# DOMINION DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

# DÉBATS

DE LA

# CHAMBRE DES COMMUNES

---

CINQUIÈME SESSION DE LA DIX-NEUVIÈME LÉGISLATURE

8 GEORGE VI, 1944

---

## VOLUME VI, 1944

EMBRASSANT LES JOURS ÉCOULÉS DU 27 JUILLET 1944
AU 31 JANVIER 1945 INCLUSIVEMENT

**VOL. CCXLIV DE LA SÉRIE 1875-1944**

*INDEX PUBLIÉ DANS UN VOLUME SÉPARÉ*



OTTAWA
EDMOND CLOUTIER
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1945

# CHAMBRE DES COMMUNES

DU

# DÉBATS

DES

COMPTE RENDU OFFICIEL

DU

DOMINION DU CANADA

CANADA

# Débats de la Chambre des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

## Jeudi 27 juillet 1944.

La séance est ouverte à onze heures.

### VACANCE DE SIÈGE

DÉMISSION DU DÉPUTÉ DE LA CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE ST-HYACINTHE-BAGOT

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la démission de M. Th.-Adélard Fontaine, député de la circonscription électorale de St-Hyacinthe-Bagot. J'ai en conséquence mandé au directeur général des élections d'émettre un bref d'élection pour ledit district électoral.

### RAPPORT DES COMITÉS

M. McCANN présente le troisième et dernier rapport du Comité spécial de la radiodiffusion.

M. FERLAND présente le premier rapport du Comité mixte des impressions du Parlement.

### QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

WINFIELD ET WESTBANK, C.-B., RÉSERVES INDIENNES

L'hon. M. STIRLING:

1. Quelle est la superficie totale des réserves indiennes à Winfield et à Westbank, en Colombie-Britannique?
2. Quelle était la population indienne sur chacune de ces réserves lorsqu'elles ont été affectées comme telles?
3. Quelle est la population indienne actuelle sur chacune?
4. Quelle superficie de terres, sur chacune de ces réserves, est: *a*) utilisable; *b*) cultivée par les Indiens; *c*) louée à d'autres qu'à des Indiens; *d*) inutilisée?

L'hon. M. CRERAR:

1. Réserve indienne de Duck-Lake, n° 7 (à Winfield, C.-B.), 439.64 acres; réserve indienne de Tsinstikeptum, n° 9 (à Westbank, C.-B.), 1570.17 acres; réserve indienne de Tsimstikeptum, n° 10 (à Westbank-Wharf, C.-B.), 786.90 acres.

2. Duck-Lake, n° 7, données du recensement non disponibles, mais la réserve est censée comprendre deux familles ou plus. Tsinstikeptum, n° 9, Tsimstikeptum, n° 10, 34.

3. Duck-Lake, n° 7, 19 habitants; Tsinstikeptum, n° 9, 83 habitants; Tsimstikeptum, n° 10, 21 habitants.

4. *a*) Superficie utilisable: Duck-Lake, n° 7, 439.64 acres; Tsinstikeptum, n° 9, 1000 acres; Tsimstikeptum, n° 10, 360 acres.

*b*) Cultivée par les Indiens: Duck-Lake, n° 7, 56 acres; Tsinstikeptum, n° 9, 187 acres; Tsimstikeptum, n° 10, 110 acres.

*c*) Louée à d'autres qu'à des Indiens: Duck-Lake, n° 7, 44 acres; Tsinstikeptum, n° 9, 83 acres; Tsimstikeptum, n° 10, 50 acres.

*d*) Inutilisée: Duck-Lake, n° 7, 339.64 acres; Tsinstikeptum, n° 9, 1300.17 acres; Tsimstikeptum, n° 10, 426.90 acres.

ACHAT DU BLÉ D'AUTRES QUE DES PRODUCTEURS

M. PERLEY:

Combien de boisseaux de blé de chaque qualité a-t-on achetés des compagnies de grains ou de particuliers autres que les agriculteurs, au cours des années de récolte 1940-1941, 1941-1942 et 1942-1943 jusqu'au 31 juillet 1943 inclusivement?

L'hon. M. MacKINNON:

Liste A—Blé acheté au comptant, de compagnies de grains, 189,993.40 boisseaux; Liste B—Blé acheté à terme, à la bourse, 51,930,000.00 boisseaux. Total, 52,119,993.40 boisseaux.

## LISTE A

## BLÉ ACHETÉ AU COMPTANT DE COMPAGNIES DE GRAINS OU DE PARTICULIERS AUTRES QUE DES AGRICULTEURS

COMPTE SPÉCIAL—C.P. 1803

Période du 1er août 1940 au 31 juillet 1943

Achats de blé au comptant: Campagnes agricoles

| | 1940-1941 | 1941-1942 | 1942-1943 | Total—boisseaux |
|---|---|---|---|---|
| N° 1 dur | ..... | 47–00 | ..... | 47–00 |
| N° 1 du Nord | ..... | ..... | 40,599–00 | 40,599–00 |
| N° 2 du Nord | ..... | 10,694–30 | 66,024–40 | 76,719–10 |
| N° 3 du Nord | ..... | 104–30 | 10,484–50 | 10,589–20 |
| Gourd n° 1 du Nord | ..... | ..... | 3,925–50 | 3,925–50 |
| Gourd n° 2 du Nord | ..... | ..... | 18,623–40 | 18,623–40 |
| Gourd n° 3 du Nord | ..... | ..... | 12,621–20 | 12,621–20 |
| Gourd n° 4 du Nord | ..... | ..... | 5,179–00 | 5,179–00 |
| Carié n° 1 du Nord | ..... | ..... | 3,099–50 | 3,099–50 |
| N° 1 Garnet de l'Ouest canadien | ..... | 243–20 | ..... | 243–20 |
| N° 2 Garnet de l'Ouest canadien | ..... | 691–00 | 1,072–00 | 1,763–00 |
| Gourd n° 3 Garnet de l'Ouest canadien | ..... | ..... | 1,268–40 | 1,268–40 |
| Durum ambré n° 2 | ..... | ..... | 1,719–30 | 1,719–30 |
| Gourd rejeté n° 2 du Nord, mêlé, chauffé et chaud | ..... | ..... | 1,586–20 | 1,586–20 |
| Gourd rejeté n° 3 du Nord, mêlé, chauffé et chaud | ..... | ..... | 467–30 | 467–30 |
| Gourd et chaud n° 3 du Nord | ..... | ..... | 4,876–20 | 4,876–20 |
| Gourd. chaud, rejeté n° 3 du Nord, suri | ..... | ..... | 1,715–30 | 1,715–30 |
| Gourd d'échantillon chauffé | ..... | ..... | 2,245–10 | 2,245–10 |
| Gourd d'échantillon chauffé et chaud | ..... | ..... | 873–10 | 873–10 |
| Rejeté n° 3 du Nord, germé, mélangé et chauffé | ..... | ..... | 1,831–00 | 1,831–00 |
| | Néant | 11,780–20 | 178,213–20 | 189,993–40 |

## LISTE B

## BLÉ ACHETÉ À TERME À LA BOURSE DE COMPAGNIES DE GRAINS ET DE PARTICULIERS AUTRES QUE LES AGRICULTEURS

COMPTE SPÉCIAL—C.P. 1803

Période du 1er août 1940 au 31 juillet 1943

Blé acheté à terme à la bourse: Campagnes agricoles

| Mois de la réponse | 1940-1941 | 1941-1942 | 1942-1943 | Total—boisseaux |
|---|---|---|---|---|
| Mai | ..... | 22,190,000–00 | ..... | 22,190,000–00 |
| Juillet | ..... | 4,779,000–00 | ..... | 4,779,000–00 |
| Octobre | ..... | 12,072,000–00 | 12,889,000–00 | 24,961,000–00 |
| | Néant | 39,041,000–00 | 12,889,000–00 | 51,930,000–00 |

COMMISSION DU BLÉ—ACHATS D'AUTRES QUE LES AGRICULTEURS

M. PERLEY:

1. Combien de boisseaux de blé de chaque qualité la Commission du blé a-t-elle achetés d'autres que les agriculteurs, à la date du 21 septembre 1943, lorsque la commission a pris possession de tout le blé?

2. Quel prix a-t-on payé pour ce blé?

L'hon. M. MacKINNON:

1 et 2.

[L'hon. M. MacKinnon.]

| | Boisseaux | Prix fondé sur n° 1 du Nord |
|---|---|---|
| Liste A—Achats à des commerçants | 155,121,772–26 | $1.23¼ |
| Liste B—Achats à des commerçants au terminus de Vancouver | 200,076–40 | 1.20¼ |
| | 155,321,848–66 | |

Liste A

Achats de blé à des commerçants—C.P. 7942 pour le compte de la couronne
Période du 27 septembre 1943 au 30 juin 1944

| Catégories | Boisseaux | Prix de base $1.23¾ n° 1 du Nord |
|---|---|---|
| N° 1 dur | 26140-00 | $1.20¾ |
| N° 1 du Nord | 42,201,380-03 | 1.23¼ |
| N° 2 du Nord | 59,010,213-20 | 1.17⅝ |
| N° 3 du Nord | 24,787,397-48 | 1.16¼ |
| N° 4 du Nord | 9,920,048-35 | 1.09¾ |
| N° 5 | 12,301,618-00 | 1.05¾ |
| N° 6 | 901,888-30 | 1.02¾ |
| Blé de provende | 310,814-50 | 1.00¾ |
| Gourd n° 1 du Nord | 20,049-25 | 1.21¾ |
| Gourd n° 2 du Nord | 530,352-40 | 1.13⅛ |
| Gourd n° 3 du Nord | 576,607-25 | 1.12¾ |
| Gourd n° 4 du Nord | 80,735-35 | 1.07¾ |
| Gourd n° 5 | 55,548-30 | 1.03¾ |
| Gourd n° 6 | 26,024-20 | 1.00¾ |
| Gourd de provende | 3,734-00 | .98¾ |
| Carié n° 1 du Nord | 50,182-55 | 1.10 |
| Carié n° 2 du Nord | 180,542-15 | 1.07¾ |
| Carié n° 3 du Nord | 75,304-55 | 1.06¾ |
| Carié n° 4 du Nord | 18,333-50 | 1.02¼ |
| Carié n° 5 | 11,985-50 | .98¾ |
| Carié n° 6 | 134-00 | .97¼ |
| Rejeté n° 1 du Nord | 8,415-40 | 1.10 |
| Rejeté n° 2 du Nord | 54,640-45 | 1.07¾ |
| Rejeté n° 3 du Nord | 34,054-45 | 1.05¾ |
| Rejeté n° 4 du Nord | 24,251-10 | 1.01¼ |
| Rejeté n° 5 | 34,039-10 | .98¾ |
| Rejeté n° 6 | 2,191-00 | .97¼ |
| Gourd carié n° 2 du Nord | 7,947-00 | 1.05¾ |
| Gourd carié n° 3 du Nord | 5,196-20 | 1.04¾ |
| Gourd carié n° 5 | 1,415-00 | .96¾ |
| Gourd carié rejeté n° 4 du Nord | 1,606-10 | .95¾ |
| Humide n° 2 du Nord | 16,453-20 | 1.04⅝ |
| Humide n° 3 du Nord | 43,841-30 | 1.03¼ |
| Humide n° 4 du Nord | 1,882-50 | .97¾ |
| Humide n° 5 | 472-10 | .93¾ |
| Humide n° 6 | 786-20 | .90¾ |
| Humide rejeté n° 3 du Nord | 102-00 | .92¾ |
| Humide carié n° 2 du Nord | 1,628-50 | .97¾ |
| Gourd rejeté n° 2 du Nord | 1,349-30 | 1.05¾ |
| Gourd rejeté n° 3 du Nord | 2,260-00 | 1.03¾ |
| Gourd rejeté n° 4 du Nord | 475-00 | .99¼ |
| Gourd rejeté n° 5 | 234-20 | .96¾ |
| Gourd rejeté n° 6 | 233-30 | .95¼ |
| Séché n° 2 du Nord | 62,441-54 | 1.16¼ |
| Séché n° 3 du Nord | 50,978-46 | 1.14¾ |
| Rejeté n° 1 du Nord mêlé chauffé | 130,145-50 | 1.09¾ |
| Rejeté n° 2 du Nord mêlé chauffé | 173,819-35 | 1.06⅝ |
| Rejeté n° 3 du Nord mêlé chauffé | 79,035-30 | 1.06¼ |
| Rejeté n° 4 du Nord mêlé chauffé | 5,399-40 | 1.03¾ |
| Rejeté n° 5 mêlé chauffé | 1,857-40 | 1.00¾ |
| Rejeté n° 6 mêlé chauffé | 1,570-30 | .98¾ |
| Rejeté n° 2 du Nord germé | 850-00 | 1.07¾ |
| Rejeté n° 3 du Nord germé | 3,709-50 | 1.05¾ |
| Rejeté n° 2 du Nord moisi | 1,657-20 | 1.06¾ |
| Rejeté n° 3 du Nord moisi | 125-00 | 1.06¼ |
| Carié rejeté n° 3 du Nord | 1,601-30 | 1.00¾ |
| N° 4 spécial | 173-30 | 1.09¾ |
| N° 5 spécial | 1,533-00 | 1.05¾ |
| N° 1 Garnet de l'Ouest canadien | 11,571-25 | 1.14¾ |
| N° 2 Garnet de l'Ouest canadien | 86,309-15 | 1.13¾ |
| N° 3 Garnet de l'Ouest canadien | 73,871-35 | 1.12¼ |
| Gourd n° 3 Garnet de l'Ouest canadien | 985-00 | 1.10¼ |
| Carié n° 2 Garnet de l'Ouest canadien | 1,189-30 | 1.04¾ |
| Durum ambré n° 1 | 21,091-20 | 1.29¼ |
| Durum ambré n° 2 | 1,109,006-20 | 1.29¼ |
| Durum ambré n° 3 | 1,050,456-15 | 1.26¼ |
| Durum ambré n° 4 | 235,848-55 | 1.11¼ |
| Durum ambré n° 5 | 9,636-40 | 1.08¼ |
| Durum ambré n° 6 | 793-50 | 1.05¼ |

Liste A (*suite*)

| Catégories | Boisseaux | Prix de base $1.23¼ n° 1 du Nord |
|---|---|---|
| Durum ambré n° 2 gourd | 19,800–40 | 1.22¼ |
| Durum ambré n° 3 gourd | 98,386–50 | 1.20¼ |
| Durum ambré n° 4 gourd | 14,425–35 | 1.09¼ |
| Durum ambré n° 2 carié | 5,044–40 | 1.09¼ |
| Durum ambré n° 3 carié | 3,500–00 | 1.09¼ |
| Durum ambré n° 4 carié | 2,622–30 | 1.07¼ |
| Durum ambré n° 1 rejeté | 335–00 | 1.09¼ |
| Durum ambré n° 2 rejeté | 5,417–20 | 1.09¼ |
| Durum ambré n° 3 rejeté | 9,919–30 | 1.09¼ |
| Durum ambré n° 4 rejeté | 1,319–30 | 1.07¼ |
| Durum ambré n° 2 gourd carié | 1,703–20 | 1.09¼ |
| Durum ambré n° 3 gourd carié | 118–00 | 1.09¼ |
| Durum ambré n° 4 humide | 386–50 | .99¼ |
| Durum ambré n° 2 moisi, rejeté | 103–00 | 1.08¼ |
| Durum ambré n° 2 mêlé chauffé rejeté | 7,761–20 | 1.08¼ |
| Durum ambré n° 3 mêlé chauffé rejeté | 14,053–00 | 1.08¼ |
| Durum ambré n° 4 mêlé chauffé rejeté | 4,609–40 | 1.07¼ |
| N° 1 mêlé | 878–20 | 1.07¾ |
| N° 3 mêlé | 1,799–20 | 1.07¾ |
| N° 5 mêlé | 839–05 | 1.08¾ |
| N° 5 mêlé moisi | 1,542–20 | 1.06¾ |
| N° 5 mêlé rejeté | 1,985–50 | 1.08¾ |
| Grain mêlé n° 1 | 61,211–25 | .95 |
| Grain mêlé gourd n° 1 | 1,704–30 | .93 |
| Grain mêlé n° 1 rejeté chauffé | 790–00 | .90 |
| Brand du printemps n° 4 | 690–00 | 1.32¾ |
| Rouge d'hiver n° 1 d'Alberta | 132,232–00 | 1.38¾ |
| D'hiver n° 2 d'Alberta | 40,624–35 | 1.38¾ |
| D'hiver n° 3 d'Alberta | 8,248–00 | 1.36¾ |
| D'hiver n° 3 d'Alberta gourd | 1,040–40 | 1.35¼ |
| Rouge d'hiver n° 1 d'Alberta carié | 3,085–00 | 1.33¾ |
| D'hiver n° 2 d'Alberta moisi | 3,562–40 | 1.33¾ |
| D'hiver n° 3 d'Alberta moisi | 1,906–50 | 1.31¾ |
| Durum d'échantillon et blé fragmenté | 2,402–00 | 1.00 |
| Gourd rejeté n° 1 du Nord mêlé chauffé | 257–30 | 1.08¾ |
| Gourd rejeté n° 2 du Nord mêlé chauffé | 8,387–30 | 1.05⅝ |
| Gourd rejeté n° 3 du Nord mêlé chauffé | 16,699–50 | 1.05¼ |
| Gourd rejeté n° 4 du Nord mêlé chauffé | 1,892–30 | 1.02¾ |
| Gourd rejeté n° 6 mêlé chauffé | 682–00 | .97¾ |
| Gourd rejeté n° 2 du Nord mêlé chauffé et chaud | 1,550–00 | 1.05⅝ |
| Gourd rejeté n° 3 du Nord mêlé chauffé et chaud | 3,300–10 | 1.05¼ |
| Gourd rejeté n° 4 du Nord mêlé chauffé et chaud | 1,419–20 | .99¾ |
| Gourd rejeté n° 5 mêlé chauffé et chaud | 1,526–50 | .97¾ |
| Gourd rejeté n° 3 du Nord germé | 2,668–10 | 1.04¾ |
| Gourd rejeté n° 4 du Nord germé | 545–00 | .99¼ |
| Gourd rejeté n° 2 du Nord moisi | 3,611–30 | 1.05⅝ |
| Gourd rejeté n° 4 du Nord moisi | 39–30 | 1.02¾ |
| Gourd rejeté n° 2 du Nord surchauffé | 1,325–30 | .94 |
| Gourd rejeté n° 2 durum ambré mêlé chauffé | 4,157–40 | 1.08¼ |
| Gourd rejeté n° 2 durum ambré mêlé chauffé et chaud | 963–30 | 1.01¼ |
| Humide rejeté n° 3 du Nord mêlé chauffé | 1,449–50 | .95 |
| N° 3 du Nord gourd et chaud | 1,530–10 | 1.06¼ |
| No° 5 gourd et chaud | 1,938–10 | .99¾ |
| Blé de provende gourd et chaud | 268–00 | .95 |
| Carié rejeté n° 1 du Nord mêlé chauffé | 384–00 | 1.07¼ |
| Carié rejeté n° 2 du Nord mêlé chauffé | 1,619–50 | 1.01⅝ |
| Rejeté n° 5 mêlé, grain carié | 9,561–10 | 1.00¾ |
| Blé de printemps d'échantillon et blé fragmenté | 7,402–20 | 1.00 |
| D'échantillon chauffé | 62,819–20 | .95 |
| D'échantillon gourd chauffé | 16,153–40 | .94 |
| D'échantillon gourd chauffé et chaud | 2,248–00 | .94 |
| Durum ambré d'échantillon chauffé | 943–20 | .95 |
| Rejeté n° 1 du Nord à odeur de mélilot | 367–00 | 1.11¼ |
| Rejeté n° 2 du Nord à odeur de mélilot | 11–00 | 1.07⅝ |
| Rejeté n° 5 chauffé, grain carié | 1,455–00 | .98¾ |
| Rejeté n° 3 du Nord chauffé, mêlé, gravier et cendres | 6,945–30 | .96¼ |
| D'échantillon surchauffé | 1,998–50 | .80 |
| Rejeté durum ambré n° 3 mêlé, grain carié | 1,508–20 | 1.08¼ |
| Gourd ambré d'échantillon durum chauffé et mélangé | 557–00 | .94 |
| Gourd rejeté n° 2 du Nord—ergoté | 1,970–30 | 1.05⅝ |
| D'échantillon gourd chauffé—surchauffé | 163–10 | .85 |
| D'échantillon gourd chauffé—grain carié | 2,610–10 | .93 |
| D'échantillon gourd et chaud | .... | .... |
| Rejeté n° 4 du Nord—mêlé, gravier et cendres | 4,329–30 | .80 |

[L'hon. M. MacKinnon.]

Liste A (*fin*)

| Catégories | Boisseaux | Prix de base $1.23¼ n° 1 du Nord |
|---|---|---|
| D'échantillon mêlé, gravier et cendres | .... | |
| Rejeté n° 3 du Nord mêlé chauffé | 1,020–20 | 1.00¼ |
| D'échantillon—grain carié | 9–50 | .95 |
| Durum ambré d'échantillon | 39,782–00 | 1.09 |
| Rejeté n° 4 du Nord, mêlé grain carié | 1,477–40 | 1.03¾ |
| | 155,121,772–26 | |

Liste B

Achats à des commerçants au terminus de Vancouver

Achats à des commerçants au terminus de Vancouver—C.P. 7942, pour le compte de la couronne
Période du 27 septembre 1943 au 30 juin 1944

| Catégories | Boisseaux | Prix de base $1.20¼ n° 1 du Nord |
|---|---|---|
| N° 1 du Nord | 99,661–00 | $1.20¼ |
| N° 2 du Nord | 11,235–50 | 1.14⅝ |
| N° 3 du Nord | 3,330–00 | 1.13¼ |
| N° 4 du Nord | 69,956–40 | 1.06¾ |
| N° 5 | 283–10 | 1.02¾ |
| N° 6 | 1,538–00 | .99¾ |
| Gourd n° 4 du Nord | 6,684–50 | 1.04¾ |
| Gourd n° 6 | 1,082–50 | .97¾ |
| Carié n° 3 du Nord | 3,318–20 | 1.03¾ |
| Rejeté n° 1 du Nord mêlé chauffé | 509–00 | 1.06¾ |
| Rejeté n° 3 du Nord mêlé chauffé | 2,003–30 | 1.03¼ |
| N° 1 Garnet de l'Ouest canadien | 184–20 | 1.11¾ |
| N° 2 Garnet de l'Ouest canadien | 89–10 | 1.10¾ |
| | 200,076–40 | |

AUBAINS ENNEMIS—DÉPORTATION À LA FIN DES HOSTILITÉS

M. DIEFENBAKER:

1. Est-ce que tous les aubains ennemis qui ont été internés au cours de la guerre sont sujets à la déportation à la fin des hostilités? Sinon, dans quels cas la déportation ne peut-elle pas être effectuée?

2. Est-ce que tous les prisonniers de guerre italiens au Canada sont sujets au renvoi obligatoire dans leur patrie après la guerre?

L'hon. M. CRERAR:

1. Non. Les aubains ennemis internés et qui sont citoyens du Canada pour être venus au pays sous le régime de la loi de l'immigration ne sont pas passibles de déportation du fait de leur internement.

2. Il n'y en a pas au Canada.

C.A.R.C.—CHEVRONS DE SERVICE

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. Le personnel du Corps d'aviation royal canadien porte-t-il des chevrons de service?

2. Sinon, a-t-il jamais reçu de ces chevrons de service?

3. Le cas échéant, pourquoi cette pratique a-t-elle cessé?

L'hon. M. MacMILLAN:

1 et 2. Non.

3. Elle n'est pas applicable.

ENTREPRISE CANOL—HANS WILHELM ROHL

M. KNOWLES:

1. Est-ce que des contrats en rapport avec l'entreprise Canol ont été adjugés à Hans Wilhelm Rohl ou à quelque maison dont il est le chef?

2. Le cas échéant, à l'égard de quel projet et pour quels montants?

L'hon. M. CRERAR:

1. Pas par le Gouvernement fédéral.

2. Voir la réponse au N° 1.

TROUPES CANADIENNES—CERTIFICATS DE LICENCIEMENT—VOLONTAIRES ET CONSCRITS

M. CHURCH:

1. Existe-t-il quelques différence entre les certificats de licenciement des soldats qui se sont enrôlés volontairement et ceux des soldats qui ont été appelés sous le régime de la Loi des Règlements du service sélectif?

2. S'il y en a une, quelle est-elle?

M. MACDONALD:

1. Oui.

2. C'est le même certificat, mais on se sert du mot "engagé" sur le certificat de libération des soldats du service général tandis qu'on emploi le mot "enrôlé" sur celui des soldats appelés en vertu de la L.M.R.N. De plus, la série des numéros matricules diffère pour

les soldats enrôlés de celle des numéros matricules employés pour les soldats du service général. Cependant, si un soldat appelé en vertu de la L.M.R.N. opte pour le service général, le numéro qu'il reçoit dans ce service paraîtra sur son certificat et on ajoutera les mots "a aussi servi en vertu de la L.M.R.N. de..... à.....".

## QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

### COMMISSION DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE—JAMES MCGREGOR

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. La nomination de James McGregor, au service civil comme employé à la Commission de l'assurance-chômage, a-t-elle été faite permanente par la Commission du service civil?

2. Le cas échéant, pourquoi l'a-t-elle été, en raison des restrictions apportées aux nomitations permanentes dans le service civil au cours de la guerre?

3. Ledit James McGregor est-il un ancien combattant, et quelle est la date de sa première nomination au service civil?

L'hon. M. McLARTY: Je dépose le document.

### M. FREDERICK ROBERT (OU FRITZ) STAMPE

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. Frederick Robert (ou Fritz) Stampe est-il à l'emploi, ou a-t-il été récemment à l'emploi, de la Commission de l'assurance-chômage ou du ministère du Travail?

2. Ce particulier est-il un Canadien naturalisé ou un sujet britannique, et quel est l'endroit de sa naissance?

3. S'il est à l'emploi de la Commission de l'assurance-chômage ou du ministère du Travail, sa nomination a-t-elle été approuvée par la Commission du service civil?

4. Le cas échéant, la Commission du service civil s'est-elle assurée que Stampe était légalement qualifié pour prendre part à l'examen nécessaire?

5. La Commission du service civil est-elle au courant de quelque déclaration inexacte faite par Stampe relativement à l'endroit de sa naissance et à son statut comme canadien ou sujet britannique et, le cas échéant, quelles mesures a-t-elle prises à cet égard?

6. Se propose-t-on de nommer Stampe à quelque autre position dans le service civil du Canada?

M. McLARTY: Je dépose le document.

### LE LOGEMENT—EXPULSION DE SOLDATS ET DE FAMILLES DE SOLDATS

M. CHURCH:

Quelles dispositions le Gouvernement prend-il, en vertu de la Loi des mesures de guerre, pour empêcher l'expulsion de leurs logis des familles de soldats et des soldats, eux-mêmes, pendant la durée de la guerre et au cours des six mois suivant la guerre, nonobstant les dispositions contraires de quelque loi, statut, usage ou coutume d'ordre provincial et les lois provinciales actuelles relatives aux locataires?

[M. Macdonald.]

### FORCES ARMÉES DU CANADA—PERTES

M. CASTLEDEN:

Quel est, par province, le nombre des pertes dans chacune des trois armes des forces armées du Canada depuis le commencement des hostilités jusqu'au 1er juillet 1944?

M. MACDONALD (Halifax): Transformée en ordre de dépôt de document, sous les réserves que j'ai formulées le 24 juillet.

### AVIONS RETIRÉS DU SERVICE AU PAYS

M. KNOWLES:

1. Combien d'avions ont été retirés du service au Canada par: *a*) le Corps d'aviation royal canadien; *b*) la Royal Air Force?

2. De ces avions, combien ont été vendus: *a*) pour être utilisés au Canada; *b*) pour être exportés; *c*) combien ont été donnés pour être utilisés dans les écoles techniques?

3. Combien d'avions: a) du Corps d'aviation royal canadien; *b*) de la Royal Air Force ont été détruits parce qu'ils étaient démodés ou qu'ils n'étaient pas en état de tenir l'air?

4. Combien d'avions retirés du service ont été remis à neuf par *a*) le Corps d'aviation royal canadien; *b*) la Royal Air Force, et qu'en a-t-on fait?

5. Combien des avions susmentionnés ont été remis à neuf pour le Corps d'aviation royal canadien ou la Royal Air Force dans des usines appartenant à des particuliers, et qu'en a-t-on fait?

6. Est-ce qu'à date: *a*) le Corps d'aviation royal canadien; *b*) la Royal Air Force ont vendu des avions à des particuliers? Le cas échéant, à qui, en quel nombre et de quel genre?

## ASSURANCE DE CRÉDIT D'EXPORTATION

### MESURES DESTINÉES À FACILITER ET À ACCROÎTRE LE COMMERCE ENTRE LE CANADA ET D'AUTRES PAYS.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce) propose que la Chambre se forme en comité demain pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide que, dans le but de faciliter et d'accroître le commerce entre le Canada et tout autre pays, il y a lieu de présenter un projet de loi destiné:

1. A constituer légalement la Corporation d'assurance de crédits d'exportation dans le but de conclure, avec les exportateurs, un contrat d'assurance contre les risques de pertes que comportent les contrats d'exportation des marchandises produites au Canada.

Le capital-actions et la mise de fonds de surplus de la Corporation, s'élevant chacun à cinq millions de dollars, seront souscrits de temps à autre par le ministre du Commerce et payés à cet effet par le ministre des Finances; il sera aussi pourvu à des prêts dont le montant global courant ne devra, en aucun temps, dépasser une somme égale à cinq fois l'ensemble du capital versé et du surplus de la Corporation.

2. A autoriser le ministre des Finances, au cours des trois années suivant la mise en vigueur de ladite loi, à:

*a*) garantir les obligations du Gouvernement, ou de tout organisme du gouvernement de quelque autre de ces pays, à payer le coût des marchandises de production canadienne en vertu d'un contrat comportant l'achat desdites marchandises d'un exportateur;

*b*) de consentir un prêt au Gouvernement, ou à tout organisme du gouvernement de quelque autre de ces pays, afin d'aider audit gouvernement, ou audit organisme, d'acheter d'un exportateur et de payer le coût des marchandises produites au Canada; ou

*c*) d'acheter, acquérir ou garantir tous titres émis par le Gouvernement, ou par l'organisme du gouvernement de quelque autre de ces pays à l'égard de tout particulier au Canada en paiement du coût des marchandises de production canadienne, exportées ou destinées à être exportées à tout autre de ces pays;

Toutefois, le gouvernement de tout autre de ces pays demande au gouvernement du Canada de donner ladite garantie, de consentir ledit prêt, ou d'acheter, acquérir ou garantir lesdits titres, et s'engage à indemniser le gouvernement du Canada contre les pertes subies de ce chef.

Le montant global courant desdites garanties ne devra, en aucun temps, dépasser deux cents millions de dollars, et la somme de prêts consentis et courants, en aucun temps, et la valeur des titres achetés ou acquis et détenus en aucun temps ne devront dépasser cent millions de dollars.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

## SERVICE SÉLECTIF

### TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE—OBSERVATIONS DES ANCIENS COMBATTANTS DE VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Je désire poser une question au ministre du Travail ou, en son absence, à son adjoint parlementaire. On vient de me signaler l'ordonnance 227-58 du Service sélectif, qui, si je la comprends bien, assujettit tous les vétérans qui n'ont pas fait de service en dehors du Canada à perdre leur emploi actuel pour être dirigés vers les industries essentielles. Les intéressés doivent tenir une assemblée ce soir à Vancouver. Ils ne s'opposent pas à être versés dans l'industrie, bien au contraire, mais ils ne veulent pas qu'on les assimile aux "zombies" ou à ceux qui ne se sont pas engagés pour le service actif. Si mon interprétation de l'ordonnance est juste, on veut établir une distinction précise entre les volontaires qui, malgré leur volonté, n'ont pu se rendre outre-mer et ceux qui s'y sont effectivement rendus.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député a maintenant dit de quoi il s'agit et je l'invite à formuler sans plus sa question.

M. CRUICKSHANK: Je me rends à votre décision, monsieur l'Orateur, mais ces hommes doivent tenir une assemblée ce soir même.

M. GRAYDON: La question est urgente, monsieur l'Orateur, et j'estime qu'on devrait permettre à l'honorable député de continuer.

M. CRUICKSHANK: J'invite donc l'adjoint parlementaire à répondre à la question suivante.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a expliqué de quoi il s'agissait et il doit sans plus formuler sa question. Le ministre en a déjà reçu avis.

M. CRUICKSHANK: C'est précisément ce que j'allais faire. Je demande à l'adjoint parlementaire si son ministère remettra l'affaire à l'étude afin d'établir une distinction entre ces deux groupes?

M. PAUL MARTIN (adjoint parlementaire du ministre du Travail): L'honorable député m'a fait tenir hier avis de sa question. Il s'agit d'une ordonnance du Service sélectif en matière de transfert obligatoire de la main-d'œuvre.

Pour la gouverne de la Chambre, j'ajouterai qu'aux termes de notre programme de mutation obligatoire, les civils employés dans certaines catégories d'industries reçoivent instruction de se présenter au bureau de placement où on les interroge pour savoir s'ils peuvent occuper des emplois plus importants dans notre effort militaire. Ce programme a donné d'excellents résultats et, je suis heureux de l'ajouter, la contrainte ne s'est imposée que dans bien peu de cas. De fait, des milliers de personnes ont ainsi été déplacées et, sur ce nombre, à peine une cinquantaine ont formulé des objections. D'ordinaire, la permutation s'accompagne de salaires plus avantageux par suite du barème généralement plus élevé des salaires dans les industries de guerre.

Mais j'en reviens à la circulaire 227-58. Jusqu'au 14 juillet dernier, la Commission consultative du Service sélectif national avait toujours dit que le transfert obligatoire ne visait pas les anciens combattants, quelle que fût la nature des services qu'ils eussent rendu dans l'armée.

Mais la rareté de la main-d'œuvre devenant de plus en plus grave au cours de l'été, la Commission consultative en est venue à la conclusion que les anciens combattants devaient être interrogés comme les autres et affectés, si possible, à d'autres emplois, mais que la règle devait faire exception pour les hommes qui ont été en service outre-mer.

Aucun des intéressés, à ma connaissance, n'a formulé d'objection, mais je dois ajouter que toute personne qui reçoit un avis a le droit d'en appeler à un tribunal arbitral.

L'honorable député veut savoir si le ministère étudiera de nouveau la question. Il peut m'en croire, nous nous en entretenons avec les hauts fonctionnaires en cause.

## ÉLECTIONS DE QUÉBEC

### PRÉTENDUE DÉCLARATION DE JACQUES SAURIOL À MONTRÉAL LE 9 JUILLET

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. A. BRUCE (Parkdale): Je désire poser une question au ministre de la Justice. Il y a déjà trois semaines qu'il a dit dans cette Chambre qu'il avait demandé à la Royale gendarmerie à cheval d'enquêter sur le compte rendu publié par *Le Canada* du discours prononcé à Montréal par Jacques Sauriol, le 9 juillet. Le ministre pourrait-il nous dire maintenant s'il a reçu un rapport sur l'exactitude de l'article?

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Bien que je n'aie pas été prévenu que c'était l'intention de l'honorable député d'aborder cette question ce matin, et qu'en conséquence je n'aie pas apporté ici les rapports préliminaires, que j'ai reçus de temps à autre de la Royale gendarmerie à cheval sur les progrès accomplis dans leur enquête, je puis, de mémoire, déclarer en ce moment qu'on a trouvé un reporter qui prétend avoir été présent à l'assemblée et se rappeler les choses qui y ont été dites. On a aussi mentionné qu'on avait passé à un reporter d'un autre journal des notes sur ce qui allait se dire, et l'on a essayé de s'assurer si cela était vrai. Mais on n'a pu communiquer avec le chef des nouvelles et le reporter de ce journal que lundi dernier. On les a entrevus, mais ils n'ont pas encore pu retracer ces notes. Pour le moment, il y a une personne qui prétend pouvoir témoigner de l'exactitude de la déclaration rapportée dans le journal. La question est étudiée sous la surveillance d'un avocat qui est habituellement employé à Montréal par la Royale gendarmerie à cheval, et ceux qui mènent l'enquête le renseignent verbalement tous les jours.

L'hon. M. BRUCE: Comme le journal en question est l'organe officiel du gouvernement provincial de Québec, le ministre n'est-il pas porté à admettre l'exactitude de ce rapport?

L'hon. M. ST-LAURENT: J'aimerais que l'honorable monsieur répète cela. Je n'ai pas compris.

L'hon. M. BRUCE: Comme ce journal est supposé être l'organe officiel du gouvernement provincial de Québec, le ministre ne serait-il pas prêt à admettre le rapport qu'il a publié?

[M. Martin.]

L'hon. M. ST-LAURENT: Le ministre ne connaît aucun journal qui soit l'organe officiel du gouvernement de la province de Québec et il s'en remettra pour sa gouverne aux conseils de l'avocat dont on a retenu les services à Montréal, et qui suit avec les officiers de la Royale gendarmerie à cheval la marche de l'enquête.

M. CHURCH: Le ministre n'est-il pas libre d'admettre maintenant que durant la campagne électorale provinciale, les Règlements concernant la défense du Canada, dont j'ai parlé l'autre jour, sont en réalité suspendus?

L'hon. M. ST-LAURENT: Non.

M. CHURCH: Pourquoi la loi n'est-elle pas la même dans tout le Canada? Pourquoi traiter M. Houde différemment des autres? Puis-je aussi demander si la loi de l'habeas corpus est suspendue?

L'hon. M. ST-LAURENT: Je n'ai pas compris entièrement tout ce que l'honorable député a dit, mais j'ai saisi la remarque que la même loi devrait s'appliquer à tous au Canada. C'est la même loi pour tous au Canada.

M. GRAYDON: Puis-je signaler au ministre de la Justice quelque chose que je viens de voir, c'est que ce Jacques Sauriol vient de dire lui-même qu'il pourrait être envoyé dans un camp de concentration ou être interné pour certaines choses qu'il a dites. Le ministre peut lire cela dans les journaux du matin. Je viens de voir cela.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je l'ai remarqué et il y en a eu d'autres qui, peut-être à cause de l'importance que cela leur donnerait, ont dit qu'ils pourraient bien être internés durant une campagne électorale.

## CONDITIONS OUVRIÈRES

### OUVRIERS DES CHANTIERS MARITIMES—RUMEUR DE GRÈVE À HALIFAX ET DARTMOUTH

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): D'après les nouvelles reçues tard hier soir, trois mille ouvriers des chantiers de construction maritime de Halifax et de Dartmouth (Nouvelle-Ecosse), devaient très probablement se mettre en grève ce matin. L'adjoint parlementaire du ministre du Travail me dirait-il si le ministère a réussi à prévenir un bouleversement grave dans cette région?

M. PAUL MARTIN (adjoint parlementaire du ministre du Travail): L'honorable député m'a donné avis de sa question au sujet du différend entre la Halifax Shipyards Limited et ses employés. Il sait que depuis

quelque temps déjà, les employés et la compagnie sont à négocier le renouvellement de l'ancien contrat. Le ministère du Travail a institué un conseil d'arbitrage qui a fait rapport sur la situation; depuis que les négociations sont entamées et en cours, et depuis la soumission du rapport, le bureau principal du ministère sur les lieux s'est tenu en contact avec les deux parties dans l'espoir qu'elles en arriveraient à une entente réciproquement acceptable. A mon regret, nos efforts jusqu'ici n'ont pas été couronnés de succès, mais le ministère met tout en œuvre pour régler le différend et voir à ce que les employés retournent au travail à des conditions aussi équitables que possible.

MAIN-D'ŒUVRE NÉCESSAIRE À LA RÉCOLTE DE TABAC DE L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. C. SENN (Haldimand): Je désire poser une question au ministre du Travail ou, en son absence, à son adjoint parlementaire; je l'en ai prévenu hier soir. Lors d'une assemblée récente tenue à Simcoe, les cultivateurs de tabac des comtés de Norfolk, Oxford, Elgin et Essex ont adopté une résolution recommandant au Service sélectif national de prendre des dispositions en vue de fournir une main-d'œuvre suffisante pour moissonner le tabac, puisque le temps de la récolte approche. Cette résolution est-elle parvenue au ministère du Travail, et, le cas échéant, comment se propose-t-il d'agir?

M. PAUL MARTIN (adjoint parlementaire du ministre du Travail): Je ne doute aucunement que l'honorable député ait donné avis de sa question, mais je n'en ai pas eu connaissance. Le ministre est absent et cela explique peut-être pourquoi la lettre a été égarée. D'autres honorables députés, et l'honorable représentant de Norfolk (M. Taylor) en particulier, m'ont signalé cette question qui fait aujourd'hui l'objet de discussions de la part des hauts fonctionnaires du ministère.

MIGRATION DE MAIN-D'ŒUVRE FÉMININE DE L'OUEST CANADIEN POUR LA MISE EN CONSERVE DES FRUITS ET LÉGUMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. N. J. M. LOCKHART (Lincoln): Je n'ai pu donner au ministre du Travail avis de la question que je désire poser, mais je crois que son adjoint parlementaire pourra me dire si des négociations ont été entamées à ce propos. A la suite de la venue dans l'Est de travailleurs agricoles de l'Ouest, des observations ont été formulées au sujet de la possibilité d'obtenir de cette partie du pays des ouvrières pour la préparation de la forte récolte de fruits et de légumes qui sera mise en conserves. Des négociations ont-elles été entamées à ce sujet et songe-t-on à faire venir dans l'Est du Canada de la main-d'œuvre féminine pour l'exécution de ces travaux?

M. PAUL MARTIN (adjoint parlementaire du ministre du Travail): Je dois dire, monsieur l'Orateur, que cette question fait effectivement l'objet d'une étude soignée.

M. LOCKHART: Les choses sont-elles en bonne voie?

M. MARTIN: Je ne suis pas en mesure de dire, pour l'instant, à quel point les choses en sont rendues.

TRANSFERT DE MAIN-D'ŒUVRE DE L'INDUSTRIE À LA FERME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): J'apprends que des hommes employés dans certaines industries, et surtout dans les mines, qui voudraient se rendre dans l'Ouest pour participer aux travaux agricoles sur les fermes de leurs pères ou de leurs proches éprouvent quelque difficulté à le faire. Bien que l'industrie leur accorde un congé temporaire, ils ont quelque difficulté en ce qui concerne le Service sélectif national. Il leur faut comparaître devant les conseils de leurs régions et on leur fait savoir que s'ils vont dans l'Ouest ils devront se présenter devant les conseils établis là-bas. L'adjoint parlementaire du ministre du Travail voudrait-il dire à la Chambre s'il serait possible d'édicter quelque règlement de nature à faciliter les choses, afin que les difficultés auxquelles ces hommes sont présentement en butte leur soient évitées?

M. PAUL MARTIN (adjoint parlementaire du ministre du Travail): Etant donné l'importance des travaux dont il s'agit, je suis certain que rien ne sera épargné pour faciliter le déplacement des travailleurs dans les circonstances qu'a indiquées l'honorable député.

CONSEIL NATIONAL DU TRAVAIL EN TEMPS DE GUERRE—CHEMINS DE FER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): L'honorable et sympathique adjoint parlementaire du ministre du Travail me dirait-il quand on peut s'attendre à une décision de la part du Conseil du travail en

temps de guerre sur la requête des employés de chemin de fer demandant des rajustements de salaires?

M. PAUL MARTIN (adjoint parlementaire du ministre du Travail): Quant à la décision du Conseil national du travail en temps de guerre concernant le cas des employés ferroviaires, j'ai répondu la semaine dernière à un honorable vis-à-vis que la question est très compliquée, comme l'honorable député s'en rend compte. Le Conseil national du travail en temps de guerre s'en occupe très activement. Je me suis renseigné ce matin, et on m'a appris qu'il étudie la question et espère rendre une décision le plus tôt possible.

## INTERNEMENTS

### CAMILLIEN HOUDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Puis-je demander à l'estimable et bienveillant ministre de la Justice si l'on peut s'attendre à la libération de M. Houde avant mardi prochain, jour de la mise en nomination des candidats aux élections provinciales de Québec?

L'hon. L. S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): L'honorable député voudra bien s'adressait à moi et je n'ai pas très bien saisi, m'excuser. Je n'avais pas remarqué qu'il je le crains, ce qu'il vient de dire.

M. POULIOT: Je vais répéter ma question. D'après ce que nous entendons dire, le cas de M. Houde sera bientôt réglé. Je me demande s'il pourrait être libéré avant mardi prochain, jour de la mise en nomination des candidats aux élections provinciales de Québec?

L'hon. M. ST-LAURENT: Je ne pourrais répondre à cette question sans faire une très longue déclaration portant sur tous les détails de l'affaire Houde. Tout ce que je puis dire pour l'instant, c'est que la question est à l'étude.

## RÈGLEMENTS CONCERNANT LA DÉFENSE DU CANADA

### UKRAINIAN LABOUR FARMER TEMPLE ASSOCIATION RESTITUTION DE CERTAINS BIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Je désire poser une question au Secrétaire d'Etat en sa qualité de séquestre des biens ennemis. Etant donné l'entrevue qui a eu lieu hier entre plusieurs membres du cabinet et une délégation représentant la Ukranian Labour Farmer Temple Association, au sujet d'une demande comportant la restitution de certains biens ou le paiement d'une indemnité convenable pour ces derniers, le ministre est-il en mesure de faire une déclaration sur cette question?

L'hon. N. A. McLARTY (Secrétaire d'Etat): J'estime que la seule réponse que je puisse faire à la question de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre est celle que j'ai donnée hier à la délégation dont il vient de parler, savoir que le Gouvernement prendra la chose en considération et que, dès qu'il aura pris une décision, il la fera connaître. L'honorable député reconnaîtra, je crois, que le Gouvernement ne peut se fonder sur une déclaration émanant d'une seule partie et qu'il doit examiner soigneusement tous les aspects de la question.

## ASSURANCE DES ANCIENS COMBATTANTS

### MESURE TENDANT À POURVOIR À L'ASSURANCE SUR LA VIE DES ANCIENS COMBATTANTS DE LA PRÉSENTE GUERRE.

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Pensions et de la Santé nationale) propose la 2e lecture du bill n° 170, loi pourvoyant à l'assurance des anciens combattants par le Dominion du Canada.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Bradette passe à l'examen des articles.

(Les articles 1 à 8 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 9 (stipulations du contrat quant au changement de bénéficiaire)

M. GRAYDON: L'adoption de ces articles me semble se faire un peu rapidement. Le ministre pourrait-il nous fournir certaines explications sur la raison d'être de l'article 7 qui a trait à la désignation de bénéficiaires subrogés?

L'hon. M. MACKENZIE: D'une façon générale, on a refait cette loi en vue de la rendre plus claire. Les articles 6, 7 et 8 se rapportent aux bénéficiaires. C'est en somme une réplique de l'ancienne loi, sauf que, pour plus de clarté, les dispositions des arti-

cles 4, 5, 6, 7 et 9 ont été rédigées de nouveau et insérées dans ces articles. En examinant l'ancienne loi, les fonctionnaires se sont aperçus que certaines dispositions étaient obscures; ils en ont repris la rédaction sans toutefois y apporter de changements appréciables autres que les modifications fondamentales dont j'ai fait part à la Chambre l'autre jour au moment de la présentation de la résolution. Le seul changement important se trouve à l'article 10 et j'expliquerai volontiers en quoi il consiste lorsque nous en arriverons à l'étude de cet article.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 10 (restriction de bénéfices quand la mort de l'assuré est attribuable au service de guerre).

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois qu'il y a lieu de donner certaines explications sur la modification apportée à la loi. Sous le régime de l'une ou l'autre des deux lois, lorsqu'une pension est servie à une personne faisant partie d'une catégorie de bénéficiaires, la valeur actuelle globale de la pension peut être déduite du montant de la police et une prestation d'assurance, telle que décrite ci-après, peut lui être substituée; cependant, si le bénéficiaire est l'épouse ou les enfants de l'assuré, un montant minimum de $500, en plus de la prestation d'assurance offerte comme alternative, sera versé, même si une pension est accordée à la veuve. Toutefois, si cette dernière est le bénéficiaire de l'assurance et que la pension soit accordée à une autre personne, aucun montant ne sera prélevé sur la police. Quant à la prestation offerte comme alternative, elle consistait, sous le régime de l'ancienne loi, en primes représentant le montant retenu sur l'assurance, montant portant un intérêt de 4 p. 100, le tout payable en vertu du contrat ne devant pas dépasser le montant de l'assurance. Sous le régime de la nouvelle loi, le montant versé sera celui de la police libérée, compte tenu du montant de la déduction. Lorsque le paiement des primes est complété, par exemple après dix, quinze ou vingt ans suivant que le contrat prévoyait dix, quinze ou vingt versements, le montant de la police libérée représente la somme globale de l'assurance; par conséquent, le nouvel article 10 constitue une amélioration marquée en ce qui concerne les prestations auxquelles a droit le bénéficiaire.

M. GRAYDON: Le ministre pourrait peut être nous dire de nouveau, s'il l'a déjà fait, quel peut-être le montant maximum de l'assurance.

L'hon. M. MACKENZIE: Sous le régime de l'ancienne loi, il était de $5,000. La loi actuelle porte ce maximum à $10,000, moyennant une réserve, cependant. Toute personne assurée pour un montant de $5,000 en vertu de l'ancienne loi, ne peut s'assurer pour plus de $10,000 sous le régime des deux lois prises conjointement. Ainsi, un ancien combattant de la dernière guerre peut détenir une police de $5,000. En conséquence, il ne peut s'assurer pour une somme de $10,000 sous le régime de la nouvelle loi, mais s'il remplit les conditions requises, il pourra prendre une nouvelle police de $5,000, ce qui portera à $10,000 le montant de son assurance.

M. GRAYDON: Il est bien entendu n'est-ce-pas, que cela s'applique également aux membres de la garde des anciens combattants?

L'hon. M. MACKENZIE: En effet.

M. GRAYDON: Cette loi ne leur permet pas de contracter une nouvelle assurance de $10,000, mais les autorise à porter à $10,000 le montant de leurs assurances. Le ministre voudrait-il nous dire si les polices prévues par le présent bill seront des polices d'assurance vie entière, ou si elles comportent des conditions spéciales au sujet desquelles le comité devrait être renseigné?

L'hon. M. MACKENZIE: Non; il n'existe aucune disposition concernant la police vie entière. On émettra des polices à dix, quinze et vingt primes, payables jusqu'à l'âge de 65 ans; il y a ensuite une limite d'âge de 85 ans pour le paiement des primes, ce qui est conforme à la pratique suivie par les compagnies d'assurance, en général. Cela veut dire que les personnes qui atteindront 85 ans, n'auront plus à acquitter de primes mais, en pratique, la chose ne se produira que très rarement. Cela est conforme aux méthodes modernes d'assurance.

M. GRAYDON: Ces polices sont-elles du type régulier, ne comportant aucun choix quant à l'assurance?

L'hon. M. MACKENZIE: Certains articles du bill prévoient des options mais toujurs en conformité de la pratique courante, sauf que, dans la plupart des cas les taux sont un peu moins élevés que ceux des compagnies régulières. Les articles 6, 7 et 8 du bill traitent de ces questions. Je vais donner à l'honorable député quelques exemples des prestations qui seront versées. Avec le consentement du comité je consigne donc le tableau suivant au hansard:

| Montant et système d'assurance | Durée, au décès de l'assuré | Age à l'émission de la police | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | 20 | | 35 | |
| Vie entière (Ancien régime) Primes payables jusqu'à l'âge de 85 ans (nouveau régime) | | Ancien régime | Nouveau régime | Ancien régime | Nouveau régime |
| $1,000 | 5 | $ 536 | $ 563 | $ 556 | $ 582 |
| | 10 | 579 | 623 | 625 | 656 |
| | 20 | 697 | 732 | 810 | 779 |
| $5,000 | 5 | 824 | 1,067 | 1,008 | 1,238 |
| | 10 | 1,215 | 1,607 | 1,625 | 1,904 |
| | 20 | 2,273 | 2,592 | 3,294 | 3,015 |
| Vie 20 primes | | | | | |
| $1,000 | 5 | 552 | 625 | 575 | 625 |
| | 10 | 616 | 750 | 666 | 750 |
| | 20 | 788 | 1,000 | 912 | 1,000 |
| $5,000 | 5 | 972 | 1,625 | 1.175 | 1.625 |
| | 10 | 1,548 | 2.750 | 1.998 | 2.750 |
| | 20 | 2,096 | 5,000 | 4,212 | 5,000 |

On remarquera que le nouveau régime comporte de légères augmentations dans la plupart des cas, mais en ce qui regarde une police de $5,000, à l'âge de 35 ans, sous l'ancien régime, le montant payable au bout de vingt ans était de $3,294, alors qu'il sera de $3,015 d'après la nouvelle loi.

M. GRAYDON: Si je comprends bien, le but de cette loi est de permettre aux anciens combattants de la présente guerre de se procurer de l'assurance qui n'est pas considérée comme risque favorable par les compagnies commerciales ordinaires.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est exact.

M. GRAYDON: D'après ce principe, y aura-t-il une limite au montant d'assurance-vie qu'un soldat pourra prendre? Il y aura, je suppose, des règlements à cette fin, touchant les sortes de risques que le Gouvernement sera prêt à assumer. J'espère que le Gouvernement ne se montrera pas mesquin et qu'il refusera le moins souvent possible de conclure un contrat d'assurance, afin qu'un très grand nombre d'anciens combattants puissent bénéficier de cette assurance.

L'hon. M. MACKENZIE: Si l'honorable député veut bien consulter l'annexe B du bill, il y trouvera certains règlements qui correspondent à ceux que renfermait l'ancienne loi de l'assistance des soldats de retour. Dans la plupart des cas, ces règlements sont justes et généreux. Il se présentera des cas cependant où le ministre devra refuser une proposition d'assurance. Je songe ici à certaines maladies incurables, et je crois que, dans ce cas, une restriction de ce genre est tout à fait juste. Dans la plupart des cas cependant, même si le proposant est atteint d'une maladie grave, la proposition sera acceptée.

[Lhon. M. Mackenzie.]

M. McCANN: L'assuré devra-t-il se soumettre à un examen physique ou médical?

L'hon. M. MACKENZIE: En principe, il n'y aura pas d'examen; mais cette règle comporte des exceptions. Je prierais l'honorable député de se reporter à l'annexe B, à la page 9 du bill. Cette annexe renferme quatre catégories. La première embrasse les proposants qui ne sont pas gravement malades; la deuxième, ceux qui sont gravement malades; la troisième, ceux dont l'état de santé est tellement précaire qu'ils ne peuvent pas raisonnablement espérer vivre; la quatrième enfin est de portée générale.

Il est donc permis de conclure que le ministre pourra faire examiner par un médecin tout proposant dont l'état de santé n'est pas très bien déterminé ou dont la guérison lui paraît incertaine. Il exigera cet examen lorsqu'une proposition lui semblera injuste ou, en d'autres termes, dans les cas où la guérison du proposant semble peu probable.

M. McCANN: La décision sera-t-elle rendue par le ministre, ou sera-t-elle soumise à un conseil médical?

L'hon. M. MACKENZIE: La réponse à cette question se trouve à l'article 13, qui prescrit que:

> Le ministre peut refuser de conclure un contrat d'assurance dans tous les cas où, selon lui, il y a motif suffisant de refuser mais, dans l'exercice des pouvoirs que le présent article lui confère, le ministre doit être guidé par les dispositions de l'annexe B de la présente loi et, à cet effet, il peut exiger que l'assuré se soumette à l'examen médical ou fournisse les autres indications que le ministre peut déterminer.

M. CHURCH: Je ne prendrai que trois ou quatre minutes des instants du comité pour faire quelques observations sur l'article 7 du bill. Je m'étais proposé de faire quelques questions lors de l'examen en deuxième lec-

ture. La mesure dont nous sommes saisis, toute incomplète qu'elle est, mérite des éloges.

On se rappellera qu'en janvier 1940 je signalais à la Chambre cette question de l'assurance pour les anciens combattants. Voici la résolution que j'avais inscrite au *Feuilleton*:

Qu'un régime d'assurance-vie pour tous les soldats soit établi afin de pourvoir aux personnes à leur charge, pendant et après la guerre, qu'il constitue en même temps, pour une période de trois ans après la guerre, une assurance contre le chômage et le besoin, et qu'il permette aux militaires d'être hospitalisés gratuitement.

Lorsque la question fut mise à l'étude, je signalai au ministre des Finances ce qui s'était fait à Toronto et à Washington. A la dernière guerre, les soldats de Toronto ont bénéficié d'une assurance de $1,000. Leurs héritiers ont reçu, à leur décès, un chèque de $1,000. A Washington, on avait adopté une loi d'assurance pour les soldats. Si je ne m'abuse, la loi Sparkman aux Etats-Unis est entrée en vigueur, vers le temps de leur entrée dans le conflit. Plusieurs provinces ont fait quelque chose dans le même sens.

L'ennui, c'est que la présente mesure vient quatre ans trop tard. Je n'ai formulé cette plainte qu'il y a un ou deux mois sur un bill de finance. J'ai dit alors que je connaissais un excellent spécialiste de Toronto dans les maladies des yeux, du nez, des oreilles et de la gorge, qui a opéré un ancien membre de la Chambre des communes et lui aurait sauvé la vie. Le médecin s'est enrôlé au début de la guerre, ayant sur sa vie une police d'assurance prise dans une compagnie commerciale. J'admets que les compagnies d'assurance canadiennes ont généralement rendu des services patriotiques durant la guerre, mais dans certains cas, à cause de la nature particulière des polices, les personnes assurées ont dû ou bien verser des surprimes ou bien sacrifier une partie de leurs avantages.

En marge du bill à l'étude, je suis d'avis que bien peu de soldats seraient en mesure d'acquitter un intérêt au taux de 3½ p. 100. J'attendais du ministre depuis trois ans qu'il renouvelât la disposition contenue dans la loi des pensions, à laquelle il a ajouté une disposition si précieuse relative aux extensions. Il y a environ un mois, on se le rappelle, la Chambre a été saisie d'un projet de loi à cet effet, et en conséquence un ministère doit être créé. Je souhaite qu'il applique le même principe à ce système d'assurance que je proposais en 1940, de façon à inclure tous les autres bénéficiaires que j'ai énumérés.

Je suis convaincu que plusieurs des épouses des soldats éprouveront de grandes difficultés à effectuer les paiements sur les polices, pendant l'absence de leurs maris. Si le mari meurt soudainement, il devient plus difficile d'établir la réclamation et d'obtenir les espèces sonnantes dont on a besoin pour défrayer les dépenses. Le bill porte de $5,000 à $10,000 le maximum de l'assurance, et c'est une disposition des plus louables. Je déplore toutefois que rien ne permette d'assurer autrement les soldats contre certains autres risques qu'ils courent forcément. On a déclaré à une assemblée du conseil de ville à Toronto que 600 soldats seront expulsés de leurs logements, et ils ne savent pas où aller. Tout cela se produira dans la ville que j'habite. Le Board of Control de Toronto tenait hier une séance avec des fonctionnaires d'Ottawa.

Je voudrais que la portée du principe de l'assurance soit étendue à toutes les conditions dans lesquelles les familles des soldats risquent de se trouver. Le bill est louable sur plusieurs points, mais je suis d'avis qu'il ne va pas suffisamment loin, qu'il ne protège pas ceux qui sont en France et en Italie, et qui ont dû souffrir si cruellement.

Je crains aussi, au sujet des fonds qu'il leur faudra pour maintenir le petit commerce qu'ils peuvent exercer, que les régies de toutes sortes et d'autres facteurs contribuent à le leur faire perdre.

L'hon. M. MACKENZIE: La Chambre, j'en suis sûr, sait infiniment gré à l'honorable député de l'intérêt qu'il a toujours porté à l'assurance des membres du service. Il peut être certain que par ses comités officiels, non seulement ceux du ministère des Pensions et de la Santé nationale mais aussi ceux des services, le Gouvernement a donné une attention très minutieuse et soutenue au problème qu'il vient de mentionner. Les difficultés sont cependant considérables. Je dirai, en manière d'exemple, à l'honorable député que la comparaison de la valeur capitalisée de notre échelle des pensions canadiennes avec celle de quelques autres nations qui assurent les membres de leurs services lui apprendra qu'il y a, en moyenne, augmentation de $5,000 à $6,000 dans la valeur capitalisée de nos pensions.

L'honorable député a touché un point qui me semble autrement important; c'est une opinion personnelle que j'exprime, sans vouloir interpréter la pensée du Gouvernement. J'estime plus importante la protection des personnes que l'assurance des membres des services. Le Canada a un système des plus complets pour protéger, durant la période d'après-guerre, les anciens combattants, soldats, aviateurs et marins, contre les risques que l'honorable député a mentionnés.

J'estime la présente mesure concernant l'assurance des soldats de retour aussi avancée que celle de tout autre pays. Nous avons

élevé le maximum d'assurance de $5,000 à $10,000, et l'article 10 renferme des dispositions plus généreuses à l'égard de la veuve pouvant être pensionnée ou du bénéficiaire. C'est un progrès réel. Je suis d'avis qu'une meilleure protection pourait être accordée aux primes.

Je ne reproche pas à l'honorable député d'avoir soulevé ces points. J'approuve au contraire ce qu'il a dit, et je le félicite de l'attitude qu'il a prise en l'espèce depuis trois ou quatre ans. Il peut être assuré que la question a fait l'objet de toute l'attention possible.

M. CHURCH: Le Gouvernement ne pourrait-il pas, sous l'empire de ce bill, payer la moitié des primes pour le compte de ces soldats? Ne pourrait-il pas le faire durant la guerre et pour l'année qui suivra? Il en est, en effet, qui traversent une crise financière.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député aborde maintenant un tout autre principe. La mesure ne vise que les soldats qui ont été libérés. Il s'agit ici d'une loi pourvoyant à l'assurance des anciens combattants et le dernier bill visait les soldats de retour. Les dispositions de ce bill s'appliquent à ceux qui ont droit à la pension en vertu des divers décrets du conseil, comme les marins de la marine marchande et les membres des services auxiliaires.

M. GILLIS: Y compris les marins de la marine marchande?

L'hon. M. MACKENZIE: Ceux d'entre eux qui ont droit à la pension; c'est-à-dire que ceux qui ont subi des blessures ont droit à la même protection à titre d'engagés, s'ils ont droit à une pension sous le régime de la Loi des pensions.

M. CHURCH: Un homme peut-il transférer à l'assurance du Gouvernement une police détenue dans une compagnie privée?

L'hon. M. MACKENZIE: Ce plan est destiné principalement à ceux qui ne peuvent obtenir une police d'une compagnie régulière d'assurance-vie. Il leur permet d'obtenir de l'assurance garantie par l'Etat. L'invalide qui ne peut autrement obtenir de l'assurance peut, en vertu des dispositions de ce bill, prendre une police d'assurance jusqu'à concurrence de $10,000.

M. MACDONALD (Brantford): Ce bill contient-il des dispositions en vue d'assurer les hommes qui ont servi dans la dernière guerre et n'ont pas pris d'assurance sous l'empire de l'ancienne loi?

L'hon. M. MACKENZIE: Non, il n'en contient aucune. Il faudrait alors remettre en question la loi de l'assurance des soldats de retour, expirée en 1933. Le soldat de retour de la dernière guerre qui s'était assuré et qui s'est de nouveau engagé pour servir dans la guerre actuelle a droit à un montant additionnel d'assurance de $5,000, nonobstant le $5,000 qu'il peut avoir pris sous l'empire de l'ancienne loi des soldats de retour.

M. MACDONALD (Brantford): Ce bill devrait, il me semble, contenir des dispositions relatives aux anciens combattants de la dernière guerre. Il y en a un grand nombre entre 45 et 50 ans. Lors de leur retour de la dernière guerre, leur situation financière ne leur permettait pas de prendre l'assurance que leur offrait la loi de l'assurance des soldats de retour. Leur situation financière s'étant améliorée, pourquoi faut-il les priver des avantages du projet de loi? Quelques-uns d'entre eux, je le sais, n'étaient pas en mesure de tirer parti des dispositions de l'ancienne loi, mais aimeraient à profiter de cette mesure. Je puis à cet égard, me faire l'interprète de certains membres de la Chambre. Il y en a un certain nombre qui ont servi dans la dernière guerre et qui aimeraient à bénéficier des dispositions de ce bill. A ma connaissance, certains, qui n'étaient pas capables de prendre alors de l'assurance, pourraient le faire maintenant. Je ne parle pas au nom des seuls membres de la Chambre mais aussi au nom d'un grand nombre de soldats de la dernière guerre auxquels les dispositions de ce bill devraient s'appliquer.

Sous l'empire de l'ancienne loi, le montant maximum de l'assurance était de $5,000, la nouvelle mesure législative le fixe à $10,000. Je félicite le Gouvernement de présenter ce bill à l'heure actuelle. Le projet de loi présenté à la fin de la dernière guerre a beaucoup aidé un grand nombre de soldats. J'en sais quelque chose par expérience. D'autres anciens combattants qui font partie de la Chambre ont pris de l'assurance sous l'empire de l'ancienne loi. Certains qui auraient été privés d'assurance à cause de leur état physique ont pu en obtenir grâce aux dispositions de cette loi. C'était pour les soldats de retour un grand réconfort de songer qu'ils pouvaient au moins compter sur une police d'assurance. Le Gouvernement, je l'espère, n'hésitera pas à étendre la portée du projet de loi de façon à inclure ceux qui ont servi dans l'autre guerre.

M. GRAY: Avant de compléter les observations de l'honorable député de Brantford, j'aimerais savoir si le bill prévoit un délai d'expiration.

L'hon. M. MACKENZIE: Trois ans après la libération du service. Le premier bill

présentè en 1920 ne prévoyait qu'une période de deux ans, mais celui-ci accorde un délai de trois ans.

M. GRAY: J'ai moi-même bénéficié de l'ancienne loi. Il y eut, je crois, trois ou quatre prorogations. Il n'y aurait pas lieu de fixer un délai pour ce bill. Si l'on n'avait pas fixé de délai pour l'application de l'ancienne loi, les soldats dont l'honorable député de Brantford a fait mention auraient pu prendre de l'assurance, lorsque leur situation financière le leur aurait permis. Comme l'honorable représentant de Brantford, je suis d'avis que l'on devrait faire profiter les anciens combattants de la dernière guerre des avantages du présent bill.

L'hon. M. MACKENZIE: En réponses aux honorables représentants de Brantford et de Lambton-Ouest, je dirai que les dispositions de la loi de l'assurance des soldats de retour ont été en vigueur pendant environ treize ans. L'honorable représentant de Brantford a parlé de la limite de $10,000 établie dans le présent bill comparativement à $5,000 dans l'ancienne loi, mais je lui ferai remarquer que la moyenne des polices d'assurance souscrites alors a dépassé légèrement $2,000. Je ne crois pas que son raisonnement ait une bien grande valeur. On a prorogé, à cinq reprises, l'application de la loi d'assurance des soldats de retour. J'avouerai franchement qu'on n'en a pas profité dans une bien grande mesure. L'ancienne loi renfermait certaines dispositions rigides que nous avons essayé de faire disparaître en rédigeant la nouvelle. Nous avons porté le montant à $10,000 et nous avons augmenté les avantages à la veuve. Si nous voulons accorder des avantages aux anciens combattants de notre époque, il faudrait le faire en modifiant l'ancienne loi d'assurance des soldats de retour, c'est-à-dire en prolongeant de nouveau cette loi. Franchement, je ne crois pas que le nombre de demandes faites aux termes de l'ancienne loi justifierait cette ligne de conduite. Faisons en sorte que le présent bill qui est à l'avantage des soldats outre-mer actuellement et de ceux qui ont été réformés, et qui renferme des dispositions plus généreuses, soit un aussi grand succès que possible. Le Parlement fera son devoir en y voyant.

M. MACDONALD (Brantford): Je voulais que mes observations soient en quelque sorte des félicitations à l'adresse du ministre des Pensions et de la Santé nationale. Je sais qu'il porte beaucoup d'intérêt, non seulement aux soldats qui ont participé à la dernière guerre mais aussi à ceux qui sont engagés dans le présent conflit. Je le félicite bien sincèrement d'avoir présenté le bill qui a trait aux combattants actuels, mais je suis encore convaincu que les soldats qui ont pris part à la dernière guerre et qui n'avaient pas les moyens de prendre de l'assurance devraient pouvoir profiter de la présente loi. Le ministre dit que l'on devrait rétablir l'ancienne loi et je le prie d'y songer sérieusement. Je ne veux pas embrouiller la question en insistant trop sur ce point. Si le présent bill est destiné aux soldats qui servent dans le conflit actuel, alors comme le ministre, je dis qu'il faut l'adopter. Je demanderais au Gouvernement de faire un nouvel examen de l'ancienne loi et de voir s'il ne serait pas possible de la rétablir afin de fournir aux anciens combattants qui n'avaient pas alors les moyens de s'assurer, l'occasion de profiter de ses avantages. Ils devraient également pouvoir porter le montant de leur assurance à $10,000, comme le stipule le présent bill. Je me contente d'inviter le Gouvernement à étudier cette question. J'approuve entièrement les dispositions de la nouvelle loi.

M. GILLIS: Je regrette que l'honorable représentant de Brantford ait atténué sa demande.

M. MACDONALD (Brantford): Je ne l'atténue aucunement. Je tiens toujours autant à la remise en vigueur de l'ancienne loi, mais je ne veux pas embrouiller la question.

M. GILLIS: Vous avez battu en retraite, jusqu'à un certain point.

M. MACDONALD (Brantford): Pas du tout.

M. GILLIS: Pour moi, cette mesure est un pas en avant. Elle est supérieure à l'ancienne loi d'assurance des anciens combattants, mais je pense qu'il y a bien du vrai dans les arguments invoqués par l'honorable représentant de Brantford et l'honorable représentant de Lambton-Ouest. Le rétablissement de l'ancienne loi ne constitue pas la solution du problème exposé par l'honorable représentant de Brantford. A mon sens, cette mesure n'est qu'une portion du plan de rétablissement des membres des forces armées qui reviennent du front. Or, à mon avis si on a décidé de créer un ministère des Affaires des anciens combattants, c'est en vue de consolider tout ce qui se rapporte à nos anciens et à nos nouveaux combattants de façon à ne posséder plus qu'une administration centrale. Puisque nous avons rétabli l'ancienne loi des pensions que nous y avons rattaché les membres des nouvelles forces et que nous y avons apporté les changements nécessaires pour la mettre à la page, nous devrions en faire autant dans le cas du présent bill. Il n'y a pas de différence entre le soldat de la première guerre et celui de la guerre actuelle. Tous deux ont livré le même genre de combat contre le mê-

me ennemi, pour la même cause, bien que nous retardions de trente années dans le règlement de cette question, pour ce qui est du soldat de la première guerre.

Dans le domaine de l'assurance, le soldat est en face d'un problème qui lui est propre. Les compagnies d'assurance régulières ne le tiennent pas pour un client bien avantageux. Or, si le Gouvernement a l'intention de se lancer dans le commerce de l'assurance,—et je pense qu'il le devrait en vue de protéger ceux qui sont licenciés des forces armées,—qu'il n'oublie pas que, peu importe que les soldats aient reçu ou non une blessure par arme à feu, il n'est pas moins fort désavantagé du fait d'avoir servi durant une guerre, et qu'il lui est difficile de s'assurer.

Je pense que le bill devrait s'appliquer aussi aux soldats de la dernière guerre. Il me semble que ce devrait être un vaste plan arrêté par le Gouvernement pour protéger ceux qui ne peuvent obtenir de protection des compagnies commerciales. Je pense qu'il y a là un beau champ d'action pour le Gouvernement et que, tôt ou tard, il lui faudra se lancer dans cette entreprise.

Je ne suis pas en faveur d'imposer une limite de temps, parce que le soldat moyen licencié du service de guerre, tout comme son prédécesseur de la dernière guerre, ne pourra pas juger à sa juste valeur, dans le délai prévu, les avantages de l'assurance. Ce ne sera que dix ans après sa libération qu'il se rendra compte de la valeur de cette assurance. Si on adopte cette loi à l'avantage de quelqu'un, et si personne n'en profite, il ne nous en coûte rien. D'autre part, quand ceux qui sont censés en bénéficier se rendront compte que la chose leur est avantageuse, ils devraient pouvoir en profiter. A mon avis, cette limite de temps a été fixée dans le but d'apaiser les compagnies d'assurance régulières, qui peuvent voir dans cette mesure un danger d'invasion de leur domaine.

L'hon. M. MACKENZIE: Non. Je puis affirmer à l'honorable député que cela n'est pas exact.

M. GILLIS: Non, du point de vue du ministre; mais il y a tout un tas de figurants d'arrière-plan dans les coulisses qui ont aussi leur mot à dire. Je pense bien que, pour ce qui est du ministre, ses intentions sont absolument honnêtes en l'occurrence. Je n'ai pris la parole que pour appuyer l'honorable représentant de Brantford et l'honorable représentant de Lambton-Ouest. Je pense qu'on devrait abolir la limite de temps et que le plan devrait être étendu et appliqué aux soldats de la dernière guerre. La plupart sont sans protection. Ils ne peuvent s'assurer et ils devraient pouvoir profiter de ce plan à l'heure actuelle. Il s'agit d'une mesure de 1944 et nous devrions permettre à tous les anciens combattants de pouvoir en profiter.

L'hon. M. MACKENZIE: Je tiens à dire à mon honorable ami que nous avons consulté des associations d'anciens combattants et qu'elles n'ont pas soumis de requête pour obtenir ce qu'il propose. Je ferai mention d'un ou deux points à ce sujet. Il serait peut-être injuste d'établir de nouvelles dispositions pour ceux qui survivent encore à l'autre guerre. Certains sont disparus de ce monde et il faut éviter toute distinction injuste. D'autant plus, que les taux seraient très élevés parce que la moyenne d'âge des anciens combattants de la Grande Guerre oscille, aujourd'hui, entre 55 et 56 ans.

M. MACDONALD (Brantford): Je ne suis pas de cet avis. Je crois que la moyenne est inférieure à celle-là.

M. GRAYDON: Le ministre n'a qu'à se rappeler l'âge qu'il a aujourd'hui.

L'hon. M. MACKENZIE: En tout cas, les taux seraient trop élevés et il n'y aurait qu'un petit nombre d'anciens combattants qui auraient les moyens de prendre cette assurance.

M. GILLIS: Le taux serait plus bas que celui des compagnies d'assurance privées.

M. CASTLEDEN: Sous quel article de la loi tombe l'Annexe A qui fixe le tarif des primes?

L'hon. M. MACKENZIE: A ce sujet, je prierai un de mes collègues de proposer un amendement qui se lira ainsi:

Que l'article 12 soit modifié par l'addition de l'alinéa suivant:

2) Les primes payables en vertu des divers plans de contrat seront celles que prescrit l'Annexe A de la présente loi.

M. CASTLEDEN: Comment en est-on arrivé à ces taux?

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Je ferai remarquer que le comité en est maintenant à l'article 10. Les honorables députés ont eu la faculté de discuter cette question lors du débat général mais il est impossible de soulever ce sujet, maintenant.

M. GRAY: Je me rends compte que j'enfreins le Règlement en revenant à l'article 3 mais le ministre s'est montré très généreux, d'autant plus que nous avons adopté ces articles assez rapidement. Bien que cet article ait été adopté, j'espère que le ministre, à la lumière de ce qu'on a dit et en se servant de l'expérience acquise sous le régime de l'ancienne loi, qui a été renouvelée, comme il l'a fait remarquer, pendant quelque treize an-

nées, abolira le délai prévu par l'article 3, tel que rédigé. J'espère qu'on n'établira pas de délai, et j'aimerais que le ministre nous dise pourquoi on en a fixé un. J'appuie ce qu'a dit l'honorable député de Cap-Breton-Sud. Il faut un certain nombre d'années aux membres des forces armées avant de pouvoir se tirer d'affaire et prendre place dans la vie civile. Bien que les jeunes gens qui nous reviendront de la guerre soient un peu plus au courant des questions d'assurance que leurs aînés de la Grande Guerre, il ne connaissent que très peu, n'ayant que 18, 20 ou 21 ans, les différents modes d'assurance. Ce serait donc une erreur que de limiter le délai à trois ans. Le projet serait beaucoup plus acceptable à la majorité des anciens combattants et du pays en général si l'on abolissait ce délai. J'invite donc le ministre à agir dans ce sens.

L'hon. M. MACKENZIE: Je tiens compte des remarques de l'honorable député. La raison d'un tel délai saute aux yeux. En 1920, nous en avions fixé un de deux ans. Le but d'établir une limite est d'inciter les jeunes gens qui reviendront du front à tirer profit des dispositions fort généreuses de la loi pendant qu'ils sont encore jeunes et que les taux sont très bas. Voilà pourquoi, il est très difficile de se rendre à l'idée de l'honorable député de Cap-Breton-Sud.

Quant aux hommes âgés comme nous qui avons fait l'autre guerre...

M. GRAY: Parlez pour vous-même.

L'hon. M. MACKENZIE: Je suis d'avis que le délai est un encouragement à s'assurer. Si les futurs législateurs jugent nécessaire ou opportun d'accorder un délai de plus de trois ans, je suis convaincu que le Parlement de l'époque fera montre de sa générosité habituelle en l'accordant.

M. MacNICOL: J'appuie le point de vue que vient d'exprimer l'honorable député de Lambton-Ouest. Je me proposais d'exprimer les mêmes idées. J'ai beaucoup observé, à la suite de la dernière guerre, et j'ai été étonné du grand nombre de jeunes gens de retour du front qui n'avaient pu au bout de trois ans, décider s'ils devaient ou non solliciter de l'assurance. Aussi, je suis à me demander si le ministre ne pourrait pas, s'il faut absolument fixer un délai, l'étendre à cinq ans. Il se peut qu'avant l'expiration de ce délai, la plupart des anciens combattants aient compris qu'ils perdront les bénéfices d'un taux d'assurance moins élevé, à moins d'agir promptement. Dans la circonscription que je représente se trouvent un grand nombre de militaires de retour du front, et le ministre leur rendra un grand service s'il consentait à prolonger le délai à cinq ans.

M. CRUICKSHANK: Je crois inutile de répéter ce que viennent de dire les honorables préopinants mais j'appuie entièrement ce qu'ils ont dit et, à ce sujet, je crois parler au nom des militaires de la Colombie-Britannique. Je ne puis partager l'avis du ministre quant aux délais et je n'ai guère foi à la prétendue générosité des gouvernements à l'avenir. Le ministre se souvient que ce n'est que cette année, après que la Légion eut conduit une vigoureuse campagne par tout le Canada, que son propre ministère a consenti au paiement de pensions aux soldats qui se sont mariés après une certaine date. Je ne vois pas pourquoi il devrait y avoir de tels délais, à moins que les compagnies d'assurance recommandent une telle disposition. Lorsque les jeunes soldats nous reviendront nous espérons qu'ils ne suivront pas l'exemple du ministre, et qu'ils se marieront aussitôt que possible. Mais un jeune soldat n'est pas en mesure de prendre de l'assurance, d'acheter des meubles et de se fonder un foyer. Je répète que je ne vois aucune raison pour laquelle il devrait y avoir de tels délais. Je diffère d'avis avec ceux qui prétendait que cette disposition ne devrait pas être étendue à tous les anciens combattants, au lieu de remettre la loi en vigueur. Je ne vois pas comment cela pourrait créer de la confusion. Cela pourrait peut-être créer de la confusion parmi les compagnies d'assurance, mais je ne m'en soucie aucunement. Elles se sont fort bien tirées d'affaire pendant nombre d'années, et il est inutile de nous inquiéter à leur égard. Je recommande que l'on fasse disparaître ce délai et que la loi embrasse tous les hommes qui sont allés outremer. Je ne me soucie guère de ceux qui n'ont servi qu'au Canada, mais en ce qui concerne ceux qui ont consenti à aller outremer c'est une tout autre question. Toutefois, je parle au nom de tous les soldats de l'armée active de la dernière guerre ainsi que de la présente guerre.

M. FAIR: Je félicite le Gouvernement d'avoir soumis cette mesure, mais je crois qu'il y aurait lieu d'y apporter les modifications préconisées par l'honorable député de Brantford, l'honorable député de Lambton Ouest, l'honorable député de Cap-Breton-Sud et l'honorable député de Fraser-Valley. Le ministre n'ignore pas qu'un certain nombre d'hommes se sont enrôlés immédiatement à leur sortie des classes. Ils n'ont jamais gagné leur vie et nombre d'entre eux n'auront pas d'argent pour se marier et pour mettre à exécution leurs projets d'avenir. L'assurance est l'une des choses qu'ils remettront à plus tard. Je recommande que les délais soient étendus au delà de la période de cinq ans proposée par l'honorable député de Daven-

port. L'expérience acquise au cours de la dernière guerre nous a enseigné que les hommes étaient tellement désireux de quitter l'armée et d'obtenir de l'emploi qu'ils ont négligé plusieurs choses dont ils ont éprouvé le besoin dix ou quinze ans plus tard. S'il n'est pas possible d'étendre la loi, je propose que l'on modifie immédiatement l'ancienne loi afin que les hommes de la première Grande Guerre profitent de la protection que l'on offre aux anciens combattants de la présente guerre.

M. WRIGHT: Je ne tiens pas à répéter ce que d'autres ont déjà exprimé, et j'approuve sincèrement les propositions faites au ministre par les honorables députés. Le ministre a-t-il quelques chiffres indiquant le pourcentage des anciens combattants assujettis à l'ancienne loi qui ont pris de l'assurance au cours des deux premières années, par comparaison à ceux qui en ont pris plus tard.

L'hon. M. MACKENZIE: Voici ces chiffres:

| Année | Nombre | Montant |
|---|---|---|
| 1920-1921..... | 2,371 | $ 7,074,000 |
| 1921-1922..... | 7,456 | 17,874,500 |
| 1922-1923..... | 9,725 | 22,083,500 |
| 1923-1924..... | 14,025 | 28,696,500 |

Aucune demande d'assurance n'a été reçue en 1924-1925, 1925-1926, 1926-1927, 1927-1928.

| | | |
|---|---|---|
| 1928-1929..... | 4,055 | 9,869,000 |
| 1929-1930..... | 3,407 | 7,967,500 |
| 1930-1931..... | 1,373 | 3,801,500 |
| 1931-1932..... | 1,672 | 3,210,500 |
| 1932-1933..... | 1,450 | 3,116,000 |
| 1933-1934..... | 2,802 | 5,598,000 |
| 1934-1935..... | 4 | 8,500 |

Ce devait être là des demandes très inusitées, après que la loi cessa de s'appliquer.

M. WRIGHT: Les chiffres que le ministre a cités servent à démontrer le bien-fondé des arguments avancés par les honorables préopinants, savoir que le nombre des soldats qui ont profité de cette loi augmentait d'une année à l'autre à mesure qu'ils se rendaient compte des avantages qu'elle offrait.

L'hon. M. MACKENZIE: Au cours des cinq premières années, le nombre global a été de 33,577 et au cours des six dernières années il a été de 14,743.

M. WRIGHT: Mais il y eut un certain intervalle où l'on suspendait l'application de la loi.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. WRIGHT: Aussi a-t-on naturellement fait beaucoup moins de publicité à ce régime d'assurance. En raison des chiffres cités par le ministre, je suis fermement convaincu qu'il devrait sérieusement songer à étendre cette période sinon à éliminer entièrement les délais. En vertu de ce régime, le bénéficiaire peut-il au décès de l'assuré choisir une rente viagère au lieu d'une somme unique?

L'hon. M. MACKENZIE: Toutes les prestations revêtent la forme d'un viager, sauf la somme payable lors du décès de l'assuré.

M. KNOWLES: Mais elle n'est payable qu'au décès.

M. CASTLEDEN: Combien de polices d'assurance sont-elles tombées en déchéance en vertu de cette entente?

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai consigné ce renseignement au hansard l'autre jour. Mon honorable ami m'a posé une question à ce sujet et j'y ai répondu presque immédiatement, mais dans l'entre-temps il avait quitté la Chambre. Elle est consignée au hansard.

M. WHITE: J'approuve ce que les députés qui ont endossé l'uniforme ont dit au sujet de la période fixée par la loi. En réponse à une question, le ministre a dit que le délai était court parce qu'on voulait que les anciens combattants s'assurent pendant qu'ils sont encore jeunes. L'article 6 spécifie quels seront les bénéficiaires. En général, les célibataires démobilisés ne seront pas très riches et une assurance dont seuls pourront bénéficier leurs épouses et leurs enfants éventuels les laissera plutôt froids. Prenons en exemple le cas du ministre. Si, à son retour d'outremer, il n'avait pu s'assurer qu'en faveur de l'épouse et des enfants qu'il n'avait pas encore, il serait probablement passé outre. Cependant, avec les années, un ancien soldat améliore sa situation financière et le plus souvent, il songe à fonder un foyer. Alors un de ses premiers soucis est de protéger sa femme et les enfants qui viendront.

M. MACDONALD (Brantford): Le ministre peut encore se décider.

M. WHITE: Nous l'espérons tous. La prime à la natalité sera peut-être de nature à l'encourager. Quoi qu'il en soit, la période statutaire sera peut-être déjà terminée et le soldat n'aura plus droit aux avantages prévus par la loi. Le ministre veut, dit-il, que l'ancien combattant en profite dès son retour et tandis qu'il est encore jeune, mais rien ne l'y engage, puisque la somme n'est payable qu'à sa future épouse ou à ses enfants. A mon sens, la date devrait être reculée, ne serait-ce que pour cette seule raison, de sorte que l'ancien militaire puisse encore en bénéficier à la date de son mariage.

L'hon. M. MACKENZIE: Je désire répondre à l'honorable député d'Yorkton. Il a demandé combien de polices ont cessé d'être

en vigueur. Au 30 mars 1943, il y en avait 53,288 polices, pour un montant de $122,016,-470.24. Trois cent soixante et une polices ont de plus été abandonnées en 1943-1944, pour un montant de $859,395.48, ce qui fait un total global de 53,649 polices d'une valeur de $122,875,865.72.

M. WHITE: Sous l'empire de l'ancienne loi, si une police était résiliée après un certain nombre d'années, qu'arrivait-il?

L'hon. M. MACKENZIE: L'ancienne loi contient un article à ce sujet.

M. WHITE: Disons qu'un ancien combattant, après avoir maintenu une police de $5,000 pendant dix ans, se voyait forcé par les circonstances, de l'abandonner. Que pouvait-il s'attendre à retirer?

M. MACDONALD (Brantford): Tandis que le ministre cherche ce renseignement, je voudrais faire part à mes collègues de ma propre expérience, car j'ai dû, à certains moments, laisser tomber des polices d'assurance. Si j'ai bonne mémoire, lorsque je négligeais d'acquitter mes primes, je recevais du service des assurances un avis me mettant au courant et m'avertissant qu'à défaut de paiement de la prime dans un certain délai, on m'accorderait une police acquittée. Lorsqu'un ancien combattant négligeait de verser les primes pendant un certain nombre de mois, je ne me souviens plus au juste combien, il devait subir un nouvel examen médical, s'il avait été malade où, s'il ne l'avait pas été, déclarer qu'il n'avait dans l'intervalle souffert d'aucune maladie.

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois comprendre que, règle générale, on rembourse cette partie de l'assurance qui est couverte par la prime déjà versée, mais pas tout le montant de la police.

M.WHITE: Si la police cesse d'être en vigueur, le soldat recevra-t-il du ministère une somme en règlement de cette police?

L'hon. M. MACKENZIE: Cette police a une valeur de rachat en espèce.

M. MACDONALD (Brantford): Aux temps de l'ancienne loi, quand une police cessait d'être en vigueur, je crois que le soldat devait déclarer qu'il n'avait pas été malade. S'il avait été malade il devait passer à la visite. Cette manière de faire est-elle prévue par la loi actuelle? Si le médecin constate que le soldat a été malade, le ministère continuera-t-il à l'assurer?

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne puis pas répondre à la question de mon honorable ami, parce que ceci ne relève pas de mon ministère. Mon honorable ami sait que cette question relève du ministère des Finances. Je crois que les choses se passaient comme mon honorable ami l'a dit. Il reste à déterminer la façon dont on procédera à l'avenir.

M. FAIR: Comment les primes mentionnées dans l'annexe A se comparent-elles avec les primes ordinaires des compagnies d'assurance régulières?

L'hon. M. MACKENZIE: On me dit qu'elles sont inférieures aux primes de la plupart des compagnies. Il y en a probablement deux ou trois qui ont des taux égaux. Je n'en connais pas qui aient des taux supérieurs à ceux-ci, car ils sont certainement inférieurs à ceux de 85 ou 90 p. 100 des compagnies d'assurance.

M. WHITE: Quand le ministre parlait de la police qui avait cessé d'être en vigueur, donnait-il à ce terme le même sens qu'on lui accorde au sujet des polices de compagnies d'assurance régulières? Ces compagnies accordent 30 jours au titulaire d'une police pour payer sa prime. Laisse-t-on à la discrétion du ministre ou de quiconque sera chargé d'appliquer cette loi, la faculté d'accorder un sursis ou de s'écarter de quelque façon de la règle arbitraire qui prescrit la résiliation de la police après trente jours?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, je puis assurer l'honorable député qu'on usera sûrement de discernement à l'égard de la question soulevée par lui. Les règlements y pourvoiront.

M. KNOWLES: En réponse à une question posée de cet angle de la Chambre il y a quelques instants, le ministre a admis que le seul genre d'assurance dont il est question dans la loi vise à protéger les héritiers. Ceux-ci ne perçoivent rien avant la mort de l'ancien combattant à moins qu'il ne prenne la valeur de rachat et n'est plus alors protégé. Cette assurance est très avantageuse et nous devons féliciter le Gouvernement de l'accorder à des taux si raisonnables. Je signale, toutefois, que les anciens combattants voudront aussi se procurer une assurance à dotation qui leur garantit un remboursement de leur vivant. Je rappelle au ministre que les rentes sur l'Etat canadien, dont la gestion est confiée au ministère du Travail, comprennent d'excellents plans. Toute personne peut acheter une rente viagère sur l'Etat sans examen médical. Il est très facile de communiquer avec le ministère pour se renseigner sur les taux, et les autres conditions. J'ai deux propositions à formuler. Tout d'abord, que le ministre donne de la publicité à ce fait dans la documentation distribuée.

L'hon. M. MACKENZIE: De quel fait s'agit-il?

M. KNOWLES: Du fait que les soldats peuvent se procurer les rentes sur l'Etat tout comme les autres citoyens. Je recommande d'inclure ce renseignement dans toute documentation relative à cette assurance.

L'hon. M. MACKENZIE: La proposition est excellente.

M. KNOWLES: En deuxième lieu, le ministre pourrait s'informer auprès du ministre du Travail et du ministre des Finances si la division des rentes viagères offrirait des conditions spéciales aux anciens combattants. Le régime des rentes viagères comporte également un élément de subvention que j'approuve. Le pays en général approuverait peut-être une subvention accrue pour permettre aux anciens combattants de se procurer une assurance à dotation. Le ministre voudra bien examiner ces propositions.

L'hon. M. MACKENZIE: Je remercie l'honorable député.

M. LOCKHART: Je n'ai pas l'intention de revenir sur ce que j'ai déjà dit, mais le ministre ne se montre nullement disposé à supprimer la restriction relative à la période d'application de la mesure. Il déclare vouloir que les soldats bénéficient de cette assurance aussitôt que possible après leur libération. En me reportant à l'annexe A je constate que pour les âges de 25 à 29 ans il n'y a qu'une différence de 20c. par mois dans les primes à verser pendant quinze ans à l'égard d'une police de $1,000. Je ne vois donc pas comment le ministre peut soutenir que la limite de trois ans doit être maintenue. D'aucuns ont proposé que l'on fixe cette période à cinq ans. S'il faut absolument prescrire une limite, j'estime qu'elle devrait être de cinq ans.

L'hon. M. MACKENZIE: Cela ne représente-t-il pas $2 par mois dans le cas d'une police de $10,000?

M. LOCKHART: Les primes indiqués se rapportent à une police de $1,000; alors, pourquoi parler d'une police de $10,000?

M. WHITE: Le ministre voudrait-il expliquer au comité comment la loi sur les droits successoraux s'appliquera dans le cas de ces assurances? Peut-il nous dire en outre si les viagers seront assujettis à l'impôt sur le revenu?

L'hon. M. MACKENZIE: On me dit qu'ils n'y seront pas assujettis, mais je n'en suis pas certain.

M. WHITE: Aux droits successoraux ou à l'impôt sur le revenu?

L'hon. M. MACKENZIE: Aux droits successoraux.

[L'hon. M. Mackenzie.]

M. WHITE: Le ministre pourrait-il obtenir une décision du département?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, avant la troisième lecture du bill. J'obtiendrai une décision sur ces deux points.

M. WHITE: La décision portera-t-elle aussi sur les droits successoraux?

L'hon. M. MACKENZIE: Je m'occuperai bien volontiers de cela avant la troisième lecture du bill, et je ferai part de la décision à mon honorable ami ou en son absence, au chef de l'opposition.

M. WHITE: Le ministre peut-il formuler une opinion sur la question de savoir si cette assurance des anciens combattants devrait être exemptée des droits successoraux? Serait-il disposé à accorder cette concession?

L'hon. M. MACKENZIE: J'estime que cette assurance devrait bénéficier d'une telle exemption, mais ce n'est là que mon opinion personnelle.

M. WHITE: Le ministre est-il disposé à recommander cette exemption?

L'hon. M. MACKENZIE: Je discuterai la question.

M. MacNICOL: Le ministre a-t-il pris la décision irrévocable de ne pas prolonger la période de trois à cinq ans?

L'hon. M. MACKENZIE: A franchement parler, non. Je n'ai pas qualité pour me prononcer sur les conséquences actuarielles d'une telle prolongation. Avant la troisième lecture du bill, je discuterai ce point avec les spécialistes chargés de nous conseiller sur cette question. Je verrai s'il y a quelque objection déterminée et insurmontable à cette proposition, laquelle nous vient de presque tous les coins de la Chambre. J'étudierai cette question avec plaisir.

M. MacNICOL: Cela me va.

M. CRUICKSHANK: En sera-t-il de même de ma proposition?

L'hon. M. MACKENZIE: Non. Il me faut prendre sur ce point une attitude bien nette. Nous ne saurions verser ces prestations à ceux qui ont servi dans la première guerre mais non dans la présente, autrement qu'en modifiant la loi primitive. Tout le régime des primes, et le reste, repose sur une base actuarielle précise; et, pour donner suite à la proposition de l'honorable député, il nous faudrait modifier la loi primitive.

M. CRUICKSHANK: Dans ce cas, le ministre recommanderait-il la modification de l'autre loi?

M. MacNICOL: Je remercie le ministre de la considération qu'il a donnée à ma proposition et d'avoir promis de s'informer, d'ici à ce que le bill subisse sa troisième lecture, s'il serait conforme aux exigences des actuaires de porter la période de trois à cinq ans.

L'hon. M. MACKENZIE: J'étudierai la chose avec le surintendant de l'assurance, à qui, cela va de soi, nous sommes redevables de la structure financière de cette mesure.

M. CASTLEDEN: Le ministre voudrait-il nous indiquer le montant des primes versées jusqu'ici et le solde du fonds à l'heure actuelle, s'il possède ces renseignements?

L'hon. M. MACKENZIE: Je puis fournir à l'honorable député les recettes et les dépenses, si cela lui suffit.

M. CASTLEDEN: J'aimerais connaître le montant payé en primes.

L'hon. M. MACKENZIE: Voici les recettes et les dépenses pour 1943-1944, telles que préparées par la division de l'assurance. Le fonds s'élevait à $21,383,159.33.

M. CASTLEDEN: Ce chiffre représente le total des primes versées?

L'hon. M. MACKENZIE: Je le pense. Intérêts payés par les banques, $8,550,665.42; bonification d'intérêts, $682.31; primes, $633,680.60.

M. CASTLEDEN: Ces primes sont celles de l'année en cause?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, pour l'année 1943-1944. Voici les chiffres au complet:

Recettes

| | |
|---|---|
| Montant du fonds | $21,383,159 31 |
| Intérêts payé par les banques | 850,665 42 |
| Bonification d'intérêts | 682 31 |
| Primes | 633,680 60 |
| Recouvrements de prestations versées au décès | 2,000 00 |
| Recouvrements de rachats en espèces | 2,950 00 |
| Recouvrements de prestations d'invalidité | 212 41 |
| Recouvrements de rentes viagères | 3,482 22 |
| | $22,876,832 27 |

Dépenses

| | |
|---|---|
| Réclamations de décès | $ 206,856 11 |
| Rentes viagères | 247,261 09 |
| Valeurs de rachat | 226,787 52 |
| Primes remboursées (art. 10) | 68,593 67 |
| Prestations d'invalidité | 22,046 83 |
| Remboursement des primes versées en trop | 3,788 90 |
| | $ 775,334 12 |
| Solde net | 22,101,498 15 |
| | $22,876,832 27 |

M. CASTLEDEN: Cet état indique un solde qui servira à faire face aux réclamations?

L'hon. M. MACKENZIE: C'est exact.

M. CASTLEDEN: Les chiffres que nous a fournis le ministre indiquent qu'on a émis quelque 48,000 polices. De ce nombre, 6,000 ont cessé d'être en vigueur ou ont été acquittées, et 14,647 ont été rachetées. Le nombre des polices encore en vigueur s'élève donc à plus de 24,000, et le solde créditeur se chiffre par 22 millions de dollars.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. MACDONALD (Brantford): Le ministre nous a dit qu'il était impossible de faire bénéficier de cette mesure les vétérans de la dernière guerre. Je sais que cela présenterait des difficultés, et c'est pourquoi je n'ai pas trop insisté pour qu'elle s'appliquât à eux. Je tiens cependant à ce que ces anciens combattants soient protégés. Les soldats que compte la Chambre ne tiennent pas à affaiblir la cause des soldats de la présente guerre, si tel était le résultat de l'application de cette mesure aux combattants de la dernière guerre. Chacun d'entre eux est d'avis, toutefois, que l'ancienne loi devrait être modifiée dans l'intérêt de tous les anciens combattants de la dernière guerre. Je ne reprendrai pas tous les arguments qu'on a invoqués à l'appui de cette proposition, mais on sait qu'un grand nombre de ces anciens combattants, présentement invalides, ne peuvent pas s'assurer auprès des compagnies commerciales. A leur retour d'outre-mer, ils n'avaient pas l'argent voulu pour acheter de l'assurance des soldats de retour. Aujourd'hui, ils seraient en mesure de le faire. Le ministre dit que l'âge moyen des vétérans de la dernière guerre est de cinquante-cinq ans. Il y a cependant un grand nombre de ces anciens combattants qui n'ont pas atteint cet âge et qui peuvent et désirent s'assurer. Je ne demande pas au ministre ce qu'il pense de la question, mais je le prierais de demander au Gouvernement de modifier l'ancienne loi de l'assurance afin de permettre aux anciens combattants de la dernière guerre de s'assurer à l'heure actuelle. Je présente cette demande en toute sincérité au nom du grand nombre d'anciens combattants de la dernière guerre qui, dans tout le pays, veulent cette assurance.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 11 (réserve à la succession seulement).

M. WHITE: Le ministre voudrait-il nous donner ici en dollars et en cents un exemple

pratique de l'application de cet article? Qu'obtiendra la succession en vertu de ce qu'on appelle la réserve?

L'hon. M. MACKENZIE: Le principe est le même que celui de l'article 11 de l'ancienne loi. On en a rajeuni les termes en conformité de la forme modifiée de la nouvelle mesure. La seule différence, c'est que l'intérêt est de 3½ p. 100 au lieu de 4 p. 100 que l'on payait sous l'empire de l'ancienne loi. Cet article accorde à la succession de l'assuré seulement la différence entre ce que l'on peut appeler la valeur de rachat en espèces de la police et la somme des primes payées, avec intérêt au taux de 3½ p. 100 l'an.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 12 (périodes de paiement des primes).

L'hon. M. MACKENZIE: J'aimerais que mon collègue le ministre de l'Agriculture propose une modification à cet article, savoir que l'article 12 soit modifié par l'addition audit article du paragraphe suivant:

2. Les primes payables en vertu des divers plans de contrat seront celles que prescrit l'annexe A de la présente loi.

L'hon. M. GARDINER: J'en fais la proposition.

(L'amendement est adopté.)

M. McNIVEN: Par période de dix, quinze ou vingt ans, cet article veut-il dire une assurance temporaire pour une période de dix, quinze ou vingt ans, ou plutôt que l'ancien combattant aura une police libérée, lorsqu'il aura acquitté les primes pour la période indiquée?

L'hon. M. MACKENZIE: La dernière interprétation est exacte.

M. McNIVEN: C'est-à-dire que, après avoir payé ses primes pendant dix ans aux taux indiqué à l'annexe, il recevra une police acquittée?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui; moyennant, il va sans dire, des primes plus élevées.

M. CASTLEDEN: Je me demande comment le Gouvernement en est arrivé à cette échelle. Le ministre déclare que le tarif des primes est en général plus bas que celui des compagnies d'assurance-vie pour l'assurance ordinaire.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui. Ces calculs ont été préparés par la division de l'assurance de l'Etat, et ils sont conformes à la pratique la plus moderne des compagnies d'assurance-vie. Comme je le disais cet après-midi, les taux sont un peu moins élevés que ceux qu'on exige des civils pour de l'assurance-vie ordinaire.

[M. White.]

M. CASTLEDEN: Les compagnies d'assurance-vie ordinaires ont de gros frais à solder relativement à la vente de l'assurance. Dans le présent cas, c'est le Gouvernement qui se charge de la vente.

L'hon. M. MACKENZIE: Il n'y a pas de frais d'administration; ils sont tous à la charge de l'Etat.

M. CASTLEDEN: Si l'Etat se charge de tous les frais d'administration, ces taux me semblent plutôt élevés. Il n'y a pas de frais de vente, ni de publicité.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député se rendra compte que, en l'occurrence, les risques sont beaucoup plus grands que ceux qu'accepte la compagnie d'assurance-vie ordinaire, car il n'y a pas d'examen médical. Franchement, si nous examinons cette question sous tous ses aspects, nous constaterons que ces taux sont vraiment fort raisonnables.

M. CASTLEDEN: Les statistiques démontrent que le Gouvernement a environ 22 millions en main de l'ancienne caisse. On y voit également qu'il y a encore environ 24,000 polices en vigueur.

L'hon. M. MACKENZIE: Environ 20,000.

M. CASTLEDEN: De sorte que le montant de l'assurance s'établit à environ 40 millions?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui; mais le taux de mortalité augmente sans cesse chez les assurés en vertu de l'ancienne loi.

M. MacNICOL: Et elle continuera d'augmenter.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. CASTLEDEN: Il semblerait donc qu'on dispose d'environ 20 millions pour faire face à des obligations d'environ 40 millions.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. KNOWLES: A-t-on songé à d'autres formes d'assurance que la police-vie à dix, quinze ou vingt primes? En vertu de ce plan, l'ancien combattant âgé de 35 ans, par exemple, pourra prendre ce qu'on appelle une police vie 20 primes, contre une prime annuelle de $29.04 par mille dollars de capital assuré. S'il souscrit cette assurance en vue de se munir d'un montant suffisant de protection, il lui sera de plus en plus difficile, à mesure qu'augmentent ses charges de famille, de se la procurer à ce taux élevé. Il y a d'autres formes d'assurance qui coûtent moins cher, particulièrement lorsqu'on cherche uniquement à obtenir soit de la protection en cas de décès, soit une rente ou une dotation. On pourrait obtenir de la simple protection ou, comme

l'on dit, de l'assurance temporaire, à meilleur marché le mille que le plan mentionné comme exemple.

A-t-on songé à offrir deux ou trois plans différents d'assurance, plutôt que de s'en tenir à ce seul plan? Je ne crois pas qu'il serve toutes les fins que l'assurance peut servir, à la lumière des connaissances modernes que l'on a sur cette question.

L'hon. M. MACKENZIE: Il y a certes différents principes, comme l'honorable député doit le comprendre. Il s'agit dans le présent cas de la protection des personnes à la charge de l'assuré. Quant aux rentes, elles sont une forme de protection pour les assurés eux-mêmes, durant leur vie. La présente mesure vise à protéger les personnes à la charge des anciens combattants.

M. KNOWLES: Il y a deux formes distinctes, les rentes d'une part et la protection de l'autre. Mais je parle de la dernière en ce moment. Un de ces plans, c'est celui de cette police-vie 20 primes, comportant une prime assez élevée mais qui n'est payable que durant une période de temps relativement courte, à l'expiration de laquelle la police est acquittée. L'autre système est celui de l'assurance dite temporaire, un mode d'assurance que bien des gens dédaignent mais qui répondra à tous les besoins d'un homme qui désire procurer à bon compte à sa famille une protection de dix à quinze mille dollars ou moins. Ce système comporte une prime qui, dans les compagnies d'assurance ordinaires, ne dépasse pas la moitié ou le tiers des taux que nous avons sous les yeux, à condition cependant que l'assuré passe l'examen médical. Or, voici un système d'assurance que le Gouvernement rend disponible aux anciens combattants, qu'ils soient ou non en état de passer l'examen médical. Il devrait toutefois étudier l'opportunité d'offrir d'autres genres de polices.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 13 (le ministre peut refuser d'assurer).

M. GRAY: J'appelle l'attention du ministre sur la Catégorie IV de l'Annexe B qui stipule ce qui suit:

> Dans les cas où un proposant, avec ou sans personnes à sa charge, dont la santé est devenue mauvaise par suite de conduite immorale avant l'enrôlement, durant le service ou après sa libération.
>
> Les propositions doivent être refusées.

Nous pourrions peut-être discuter cette question franchement. Je devine qu'en rédigeant cette clause, on a songé à quelqu'un qui aurait contracté une maladie vénérienne. Tel est le but de cette prescription. Tout d'abord, je tiens à féliciter le ministre et son ministère des Pensions et de la Santé nationale de l'énergique campagne lançée, il y a quelques mois, en faveur de la lutte antivénérienne.

Il me semble, toutefois, que cette disposition concernant ceux qui ont contracté une de ces maladies avant l'enrôlement, durant le service ou après leur libération, ne devrait s'appliquer qu'à ceux qui ont refusé de se faire soigner, se plaçant ainsi dans une catégorie à part et dans un état qui les rend indignes de profiter de l'assurance. Je n'ai pas mission de défendre ces gens, mais je crains fort que ce texte, "par suite de conduite immorale avant l'enrôlement, durant le service ou après sa libération", ne soit de portée trop étendue et ne prête à une fausse interprétation chez les anciens combattants. Ce texte pourrait aussi donner lieu à des abus, si je puis m'exprimer ainsi, soit de la part des fonctionnaires du ministère, soit d'un ministre, qui pourraient bien ne pas comprendre le point de vue des anciens combattants comme le comprend aujourd'hui le présent ministre.

Je suis certain que le ministre doit connaître des cas, sous le régime de l'ancienne loi des pensions, auxquels s'appliquerait ce que je viens de dire. Je songe en particulier à des cas où il y avait des enfants illégitimes et où le président de la Commission des pensions allait presque jusqu'à refuser de lire les dossiers quand il pouvait s'y trouver quelque chose de ce genre. Je me rappelle,—et fort bien aussi aujourd'hui,—qu'il y avait dans un angle de son bureau un tas de dossiers presque aussi haut que lui et qu'il ne voulait même pas regarder parce qu'ils contenaient des renseignements de ce genre. Je prie instamment le ministre d'examiner de nouveau le cas de cette catégorie de soldats, ou du moins de nous expliquer la raison qui a motivé la présente rédaction.

L'hon. M. MACKENZIE: Il y a bien du vrai dans ce que vient de dire l'honorable représentant. Il sait aussi bien que moi, naturellement, que la loi des pensions contient des dispositions qui portent sur la conduite immorale et que la chose est de nature à modifier le droit à pension. On ne pourrait donner suite à sa proposition pour les cas survenus avant l'enrôlement, parce que les circonstances étaient alors indépendantes de notre volonté. Ce que nous pourrions faire, cependant, serait d'ajouter les mots "ou a refusé de suivre un traitement approprié", ce qui produirait le résultat désiré.

M. GRAY: Oui, cela serait satisfaisant.

L'hon. M. MACKENZIE: Je demanderais à mon collègue de faire une proposition dans ce sens.

L'hon. M. GARDINER: Je propose:

Que la catégrie IV de l'annexe B soit ainsi conçue:

"Dans les cas où un proposant, avec ou sans personnes à sa charge, dont la santé est devenue mauvaise par suite de conduite immorale avant l'enrôlement, ou par suite de son refus de suivre un traitement approprié, durant le service ou après sa libération.

Les propositions doivent être refusées.

(L'amendement est adopté.)

M. CASTLEDEN: L'annexe B, catégorie II, alinéa *b*), prévoit le rejet de la demande dans le cas d'un proposant ayant des personnes à sa charge et dangereusement atteint d'une invalidité qui n'ouvre pas droit à la pension. Que fera-t-on dans le cas d'un homme qui, à tel moment donné, n'avait pas droit à la pension, mais à qui plus tard on a reconnu ce droit? Il se peut que d'abord on ait rejeté sa demande de pension et que, plus tard, après avoir étudié son cas, on lui reconnaisse ce droit. C'est ainsi que l'assurance pourra lui avoir été refusée pendant qu'il ne recevait pas de pension et qu'il était dangereusement malade.

L'hon. M. MACKENZIE: Il peut faire une demande lorsque son statut a changé.

M. CASTLEDEN: Supposons que la loi ne soit pas en vigueur.

L'hon. M. MACKENZIE: Il ne s'agit ici que de la durée d'application du bill. Cependant, tous ceux dont le statut aura changé pendant ce temps pourront présenter une demande.

M. CASTLEDEN: Un militaire qui obtient le droit à la pension trois ans après sa libération peut-il obtenir une assurance sous le régime de ce bill?

L'hon. M. MACKENZIE: Non.

M. CRUICKSHANK: Dans aucun cas?

M. CASTLEDEN: Je crois qu'il y aurait lieu de modifier cette disposition ou d'adopter un règlement en vertu duquel ces soldats pourraient obtenir une assurance.

L'hon. M. MACKENZIE: Il y a la catégorie I *c*). Le cas dont parle mon honorable ami n'y est-il pas prévu?

M. CASTLEDEN: Cela s'applique aux proposants sans personnes à leur charge. J'en suis à la catégorie II *b*), celle qui a trait aux proposants avec personnes à leur charge.

L'hon. M. MACKENZIE: La catégorie I *a*) doit s'appliquer à ces cas. Je puis dire à mon honorable ami que ce point ne présentait aucune difficulté sous le régime de l'ancienne loi et je suis convaincu que, dans l'esprit du législateur, la présente loi devait s'appliquer à ces cas.

[L'hon. M. Mackenzie.]

M. MACDONALD (Halifax): Qu'adviendra-t-il d'un proposant atteint au moment de sa réforme d'une maladie qu'il a contractée pendant son service mais qui n'est pas imputable au service? Il est réformé à la suite de cette maladie et peut se trouver dangereusement malade au moment où il manifeste l'intention de s'assurer. Aurait-il droit à l'assurance?

L'hon. M. MACKENZIE: Il y pourvoit.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 14 (le produit de l'assurance est incessible, etc.).

M. GILLIS: Je crois que le ministre a proposé une modification à l'Annexe B, catégorie IV. Quelle était-elle?

L'hon. M. MACKENZIE: Pour appliquer la disposition à ceux qui refusent de faire soigner des maux résultant de conduite immorale.

M. MacNICOL: S'ils acceptent de se faire soigner, ils peuvent s'assurer?

L'hon. M. MACKENZIE: Ils ne le peuvent pas, s'ils refusent; s'ils acceptent de se faire soigner et restent invalides, ils peuvent s'assurer.

(L'article est adopté.)

L'article 15 est adopté.

Sur l'article 16 (règlements).

M. CRUICKSHANK: Le requérant peut-il faire retenir ses primes sur sa pension?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. CRUICKSHANK: Il conviendrait de simplifier le mode de règlement de l'assurance. La division de la Légion dont je suis membre a eu connaissance de plusieurs cas où la veuve a dû presque produire les empreintes digitales et la photographie de son mari avant d'obtenir l'assurance. Je n'exagère pas, car j'ai encore la correspondance. La procédure pourrait certainement être plus simple. Passe encore si la veuve a de l'avoir, mais il en est autrement, si elle n'a pas de quoi acquitter les frais funéraires ou nourrir ses enfants. Je sais des cas où il a fallu à la veuve cinq mois pour obtenir l'assurance, et c'est beaucoup trop.

L'hon. M. MACKENZIE: Les fonctionnaires de la Commission canadienne des pensions m'informent qu'on y voit. L'honorable député peut être assuré qu'il sera pleinement tenu compte de ses observations.

M. CASTLEDEN: Le ministre a-t-il dit à l'honorable député de Fraser-Valley que les primes pouvaient être retenues sur la pension?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. CASTLEDEN: Sans le consentement de l'assuré?

L'hon. M. MACKENZIE: Non; avec son consentement.

(L'article est adopté.)

Les articles 17, 18 et 19 sont adoptés.

L'Annexe A est adoptée.

L'Annexe B, telle que modifiée est adoptée.

M. GILLIS: Le ministère prendra les mesures voulues pour annoncer cette loi?

L'hon. M. MACKENZIE: Voilà une excellente proposition. Si cette loi relève de moi, je verrai à ce qu'on donne suite à cette proposition. Sinon, je la soumettrai au ministère intéressé.

(Rapport est fait du bill.)

(Le séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

---

## ALLOCATIONS FAMILIALES

### PROJET DE PAIEMENT D'ALLOCATIONS AUX ENFANTS ÂGÉS DE MOINS DE SEIZE ANS

La Chambre reprend la discussion, ajournée le mercredi 26 juillet, sur la motion du très honorable Mackenzie King, proposant la 2e lecture du bill n° 161 tendant à accorder des allocations familiales.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je me propose de traiter impartialement et sans parti pris de certains aspects des allocations familiales et du bill en délibération; car, à mon sens, c'est la question la plus importante, en ce qui concerne l'après-guerre, dont le Parlement peut être saisi.

Nous sommes tous d'accord sur l'objet du bill, car si je l'interprète exactement, la mesure vise à procurer des chances égales, aux petits salariés surtout, et à donner à un grand nombre de gens, qui aujourd'hui ne sont pas affranchis de la crainte et de la misère, l'espoir que l'avenir leur réserve un sort meilleur et inconnu jusqu'à présent au pays et dans l'univers. Pour réaliser ces objets, il faut élaborer des projets dès maintenant, et j'approuve le but et l'idéal visés. Je me rends compte que de tels plans exigent déjà une organisation considérable. Si nous voulons dresser un plan énergique et pratique, la collaboration de tous les honorables députés est nécessaire. Je le répète, j'approuve les objets du bill; mais je le critique sous certains rapports,—j'en parlerai dans l'étude du bill en comité,—et je conteste la question d'ordre constitutionnel discutée l'autre jour par le ministre de la Justice (M. St-Laurent).

Nous ne devons pas nous laisser décourager d'entreprendre des réformes dans de nouveaux domaines du bien-être social par les difficultés que dressent l'application de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Nous devons avancer vers de nouveaux horizons dans le domaine de la justice sociale. Aujourd'hui l'occasion se présente à nous comme elle s'est présentée à peu d'hommes de ces dernières générations de favoriser la marche en avant de l'homme du peuple. Mes vues et celles de la plupart des honorables députés sont exprimées dans l'idéalisme que réflète un passage du rapport de 1943, sur l'exploitation des ressources nationales, présenté au président des Etats-Unis en janvier de cette année. Il est dit dans ce rapport:

> Le bien commun exige le plus grand épanouissement possible de la personnalité humaine dans un cadre d'immunités ainsi que dans l'adhésion de liberté et d'égalité ainsi que dans l'adhésion des administrés aux moyens mis en œuvre pour protéger la justice, la liberté et la démocratie. Les trois éléments, démocratie, économie vigoureuse et paix, ne se sont jamais trouvés réunis depuis le commencement du monde dans un même système politique.

Certains changements se produisent et d'autres très importants sont sur le point de se produire. Nous, les députés aux divers parlements de l'Empire, devons reconnaître ce fait. L'Etat doit garantir et rendre accessibles à tous, la sécurité, l'éducation, l'alimentation et la santé. Cette assurance s'impose à cause de l'éveil de l'élément spirituel chez tous les hommes, et parce que l'homme reconnaît ses devoirs envers tous les autres, non seulement envers ceux de son pays mais envers ceux du dehors. Il s'en trouve trop parmi nous qui ont peur de se lancer vers de nouveaux horizons, parce que l'expérience n'est pas là pour les guider. Je trouve significatif qu'en 1944, il n'y ait pas dans les gouvernements de Grande-Bretagne, d'Australie et du Canada ni au ministère des Etats-Unis un homme né durant le présent siècle. En d'autres termes, trop nombreux sont ceux qui occupent aujourd'hui des postes importants mais dont l'expérience ne s'accompagne pas de l'idéalisme, de l'esprit d'entreprise, de la fermeté, de l'initiative et de la compréhension des problèmes de l'heure dont certains hommes de la génération actuelle devraient être en état de faire profiter le gouvernement. J'ai certaines idées bien arrêtées bien que je ne demande à personne de les adopter. Je suis en faveur de toute réforme pourvu qu'elle puisse donner des résultats. Trop souvent dans notre pays l'influence du passé, représentée par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, a mis obstacle à

des réformes qui auraient eu d'heureuses répercussions sur l'avenir de notre pays. Le parti auquel j'appartiens n'a aucune raison de ne pas désirer les réformes autant que tout autre parti représenté dans cette Chambre. C'est ce parti qui a donné le droit de vote aux femmes, qui a réuni divers chemins de fer en un seul réseau, le National-Canadien, qui a présenté la loi de 1935 sur la Commission du blé et la loi de la Banque du Canada, ainsi que les autres lois de 1935 dont plusieurs furent déférées aux tribunaux par le gouvernement du premier ministre actuel (M. Mackenzie King) en vue de la détermination de leur constitutionnalité, et furent considérées comme outrepassant les pouvoirs du Parlement.

Je dirai à ce propos que le parti dirigé par le très honorable M. Bennett était effectivement ami des réformes. Ce parti fit adopter la loi sur le repos hebdomadaire dans les établissements industriels, la loi sur les salaires minima, la loi sur la limitation des heures de travail, la loi sur la commission fédérale du commerce et de l'industrie, la loi sur le placement et les assurances sociales, la loi sur l'organisation du marché des produits naturels, et diverses autres mesures que je n'ai pas besoin d'indiquer en ce moment, mais plusieurs de ces lois, soumises aux tribunaux, furent déclarées anticonstitutionnelles.

Bien que je puisse affirmer sans la moindre hésitation que j'appuierai le principe de ce bill et que je me prononcerai, indépendamment de toute considération politique, en faveur de toute mesure propre à favoriser le bien-être de la population, je me réserve le droit d'exposer mes vues à la Chambre et au peuple canadien, sur cette loi telle qu'elle est rédigée actuellement. Je sais qu'en 1937, le premier ministre lui-même, à l'occasion de l'étude de mesures présentées par M. Bennett, a déclaré que, par un tel geste, ce dernier cherchait à s'attirer des votes. Personne, à propos de lois, n'a insisté plus que le premier ministre actuel sur le respect de la constitution du pays. Personne plus que lui n'a réclamé sur tous les tons le maintien de notre constitution. Maintes et maintes fois en cette Chambre, il a demandé au Gouvernement de l'époque de consulter la Cour suprême au sujet de cette législation. Je m'abstiendrai de donner lecture de l'article en question; cependant, aux termes du chapitre 35, article 55 de la loi de la Cour suprême, le Gouvernement, par l'entremise du gouverneur en conseil est autorisé à soumettre à ce tribunal des questions de droit ou de fait, touchant l'interprétation de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, afin que cette cour en prenne connaissance et les étudie.

Je reviendrai sur ce point un peu plus tard car, comme le premier ministre a déclaré que cette loi n'entrerait en vigueur que le 1er juillet 1945 et qu'il a ajouté qu'il n'avait aucun motif secret de retarder la date de paiement de ces allocations, il doit conserver certaines des appréhensions qu'il a manifestées en 1935 à l'égard de la constitutionnalité des mesures qui furent soumises à la Chambre à cette époque. Je signalerai que la loi que nous sommes à étudier diffère peu, quant à l'application et à la portée, de la loi des pensions de vieillesse. Celle-ci pourvoit au paiement, dans certaines circonstances, de prestations aux personnes âgées de 70 ans. Cette loi prévoit le paiement d'allocations aux parents et à ceux à qui sont confiés certains enfants; la question de l'âge n'a guère d'importance au point de vue du principe en cause. Le premier ministre a dit bien des fois en cette enceinte, en 1935, 1931 et 1926 que le Parlement n'avait pas le pouvoir voulu pour adopter une loi nationale de pensions de vieillesse; qu'il fallait, avant de pouvoir verser une pension, modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. J'affirme que si le premier ministre avait raison alors, les mêmes principes s'appliquent aujourd'hui dans le cas de la présente mesure.

Avant de parler de l'aspect constitutionnel, je voudrais formuler une autre observation. Je veux que cette loi soit véritablement efficace. Je veux que le Parlement adopte une mesure qui abolira la crainte et l'insécurité chez les classes pauvres de notre population. Je veux que cette loi, quand elle sera adoptée, ne soit pas pour nous un motif d'espérance seulement à compter du 1er juillet 1945, mais qu'elle nous offre quelque chose de défini aujourd'hui même, en 1944, avant les élections; je veux aussi qu'elle soit constitutionnelle, qu'elle n'outrepasse pas les pouvoirs de la législature.

A quelque parti politique que nous appartenions, nul d'entre nous, même s'il a servi le public toute sa vie, ne peut réclamer le monopole de l'amour et de l'affection du petit peuple. Je puis remonter au temps de ma jeunesse et dire que d'après moi, nous appartenons, pour la plupart, à ce groupe des humbles auxquels le premier ministre a rendu hommage l'autre jour. Nous voulons relever le niveau de leur existence. Des ouvriers ont dit que des patrons malhonnêtes profiteront de cette mesure pour maintenir les salaires à un niveau inférieur, en raison des revenus supplémentaires que les ouvriers toucheront du fait de la mise en vigueur de cette loi. Sauf erreur, l'adjoint parlementaire du premier ministre a dit qu'il n'en avait pas été ainsi en Australie et en Nouvelle-Zélande. Mais la situation en ces pays n'est pas la même que celle qui existe chez nous. Dans un cas, il y a centralisation, et dans l'autre, un

organisme mixte a pleins pouvoirs en matière de salaires minimums. Ici, nous avons neuf commissions ou organismes de contrôle distincts, et les salaires dans une province sont plus bas que dans les autres. J'ai beaucoup lu sur ce sujet et je puis dire que, dans certains pays, on a constaté que les prestations avaient pour effet de maintenir les salaires à un bas niveau. Je ne crois pas me tromper en disant que les témoignages recueillis par la Commission d'enquête sur l'écart des prix révèlent que chez nous, de l'Atlantique au Pacifique, les salaires ne sont pas établis à un juste niveau. Il en sera de même tant que le ministère fédéral du Travail ne s'entendra pas avec les ministères provinciaux du Travail en vue de relever le niveau des salaires par tout le pays. Au cours de la conférence entre le gouvernement fédéral et les premiers ministres des provinces, le premier ministre, s'il veut que la présente mesure soit efficace, devra demander que des tâches identiques comportent un salaire identique dans toutes les provinces du Dominion. Cette question a fait l'objet d'une étude approfondie dans la province de Québec.

En 1933, la Commission du service social se réunissait dans cette province et son rapport sur les allocations familiales est au nombre des meilleurs que l'on puisse trouver sur le sujet. La commission a conclu que l'adoption d'un régime d'allocations familiales pourrait avoir pour effet de maintenir les salaires à un bas niveau. Cependant elle s'est déclarée en faveur de ces allocations d'une façon générale, car, comme le relèvement des salaires empêcherait la province de soutenir la concurrence des autres provinces dans le domaine industriel, elle a cru que ces allocations pourraient apporter une solution au problème. Le rapport, est assez juste. Avant d'octroyer une allocation, il faut assurer le bénéficiaire, que pour le travail correspondant qui s'accomplit ailleurs dans le Dominion, il touche un salaire équivalent qui lui assurera sa part des jouissances de la vie.

Le rapport, et je fais particulièrement allusion à un de ses paragraphes, établit clairement la situation et montre pourquoi les différents chefs ouvriers ont demandé au Gouvernement de promettre que les allocations familiales ne nuiront pas au niveau des salaires. Je ne citerai ni les observations de M. Buckley, ni celles de M. Millard, ni celles de M. Bengough au Congrès canadien des métiers et du travail; ils ont toutefois signalé ce danger, et ont dit que sans la peréquation des salaires, ces allocations risquent de figer les salaires à un niveau insuffisamment élevé pour assurer aux ouvriers leur part des jouissances de la vie. Je n'ai pas de commentaires à présenter sur ce paragraphe,—ils seraient inutiles—qui expose d'une façon concise l'attitude d'un grand nombre de nos chefs ouvriers.

Rappelons-nous aussi que le système économique de la province de Québec fonctionne dépendamment de celui des autres provinces, et qu'une hausse excessive des salaires placerait les industries locales dans une situation désavantageuse, par rapport aux industries rivales des autres provinces. La présente crise économique nous a enseigné que la prospérité des nations ne saurait se resserrer dans des compartiments étanches, et l'interdépendance réelle des systèmes économiques des différents pays. Si donc, d'une part, il s'agit de placer la famille nombreuse en mesure de se développer suivant la volonté de la providence, et si, d'autre part, on admet l'impuissance de notre système économique national à ajuster les salaires sur les besoins des familles nombreuses, il faut absolument recourir aux allocations familiales.

L'ensemble du pays a le droit d'obtenir du premier ministre (M. Mackenzie King) l'assurance que le gouvernement fédéral, de concert avec les provinces, établira dans tout le pays un niveau minimum de salaires aux fins de fournir à tous, quelle que soit la province à laquelle ils appartiennent, des moyens égaux de se libérer du besoin, tâche à laquelle nous tendons tous. J'aborderai cette question lors de l'examen en comité.

J'aborde maintenant le point de vue constitutionnel. Loin de moi la pensée de croiser le fer avec un juriste aussi éminent que le ministre de la Justice, mais le premier ministre ou le chef de l'opposition disait, je crois, il y a quelques années que si les avocats ne différaient pas d'opinion, le pays où nous vivons serait bien étrange. Je n'opposerai pas mon humble opinion à celle du ministre de la Justice, mais je m'en rapporterai au témoignage de l'adjoint parlementaire du président du Conseil privé (M. Claxton) qui a étudié tout le problème en 1939, lorsqu'il a préparé le mémoire que le gouvernement fédéral devait présenter à la Commission Sirois. La question se pose: Cette mesure est-elle constitutionnelle? Lors de la présentation du bill, le premier ministre n'a pas exposé ses vues à cet égard, mais il juge sans doute que la mesure est constitutionnelle puisqu'il l'a présentée. Mon chef prétend qu'elle ne l'est pas, ou qu'on en peut douter. J'ai déjà signalé les rapports relatifs aux pensions de vieillesse. Un comité parlementaire a fait l'examen de tout le problème des pensions de vieillesse en 1925 et l'on avait exprimé l'avis, après consultation avec le sous-ministre de la Justice, que l'on ne pouvait pas établir les pensions de vieillesse sur le plan national, sans le consentement des provinces ou la modification de l'Acte de

l'Amérique Britannique du Nord. Alors est survenue la cause dont le ministre de la Justice a fait mention l'autre soir, du procureur général du Canada contre le procureur général d'Ontario, 1937, causes d'appel, page 355. Je donnerai lecture d'un paragraphe que le ministre de la Justice n'a pas lu au complet lorsqu'il a parlé de la cause relative à la loi sur le placement et les assurances sociales de 1935. Lord Atkin a dit:

On ne saurait nier, d'une manière générale, que le Dominion puisse lever des impôts en vue de créer un fonds pour des fins spéciales et puisse employer ce fonds à faire des contributions, dans l'intérêt public, en faveur de particuliers, de corporations ou d'autorités publiques. . . . En supposant que le Dominion ait constitué un fonds au moyen d'un impôt, il ne s'ensuit guère qu'une loi qui en dispose ressortisse nécessairement à la juridiction fédérale.

Cette loi peut encore viser les catégories de sujets énumérés à l'article 92, et alors elle dépasserait la compétence du Parlement. En d'autres termes, la législation fédérale, même si elle s'applique à la propriété fédérale, peut encore être conçue de manière à empiéter sur les droits civils dans la province ou sur des catégories de sujets réservés à la juridiction provinciale.

Je suis certain que les honorables députés accueilleront respectueusement l'opinion de M. Cahan, ancien secrétaire d'Etat, qui commentait ainsi cette cause, le 1er mars 1937:

Le ministre des Finances voudra-t-il me laisser savoir si son ministère, de concert avec les fonctionnaires du ministère de la Justice, a examiné la pleine portée de l'opinion émise récemment par le comité judiciaire du Conseil privé au sujet d'une question de ce genre. D'après le texte, le Conseil privé aurait déclaré illégal tout crédit voté par ce Parlement provenant de l'impôt et affecté à des fins dont le domaine ne relève pas de sa juridiction en vertu de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Les dispositions du présent bill portent sur des questions qui ont trait au bien-être des enfants, sur des questions d'organisation de service social du resssort des provinces. M. Cahan ajoute:

Cette déclaration du comité judiciaire du Conseil privé est d'une portée générale fort étendue et vise non seulement, à mon sens, l'affectation de crédits aux pensions de vieillesse mais aussi à celles des aveugles, et bon nombre des autres crédits votés par le Parlement chaque année qui atteignent dans l'ensemble des dizaines de millions de dollars. Je crois que le Gouvernement, à la lumière de cette opinion, devrait examiner avec grand soin la question de savoir si, en votant ces dizaines de millions, nous ne posons pas des actes illégaux qui dépassent la compétence du Parlement du Canada.

C'est là une opinion. Je cite maintenant l'opinion de M. Brooke Claxton, qui n'était pas alors député, et de M. L.-M. Gouin, aujourd'hui membre d'une autre Chambre. J'emprunte ce passage à la page 22 du rapport intitulé, "Expédients constitutionnels adoptés par le Dominion et les provinces, 1939." Je m'aperçois que mon temps de parole s'épuise rapidement, de sorte que je ne pourrai pas lire le passage en entier. Je vais me contenter d'en lire une partie dans laquelle M. Claxton et M. Gouin, parlant de la question des pensions de vieillesse, semblable à celle du versement des allocations aux enfants, la seule différence se trouvant dans la question de l'âge, ont déclaré ce qui suit:

On ne peut douter que le sujet des pensions de vieillesse tombe sous la juridiction provinciale comme matière affectant la propriété et les droits civils. Telle était l'opinion formulée par le ministère de la Justce et on ne semble pas avoir contesté cette opinion.

Après avoir cité un extrait du discours de lord Atkin devant le Conseil privé, il dit:

Si c'est là un énoncé exact de la loi, la loi fédérale des pensions de vieillesse sera *ultra vires* si cette loi est en elle-même une mesure affectant les catégories de sujets énumérés à l'article 92, si elle est rédigée de façon à empiéter sur les droits civils dans les provinces ou à empiéter sur les catégories de sujets qui sont réservés à la compétence provinciale.

Puis, après avoir parlé de ces causes, il dit:

Pour cette raison, déclarant que l'arrêt en question justifie les craintes de M. Cahan relativement à cette loi au moins, et toute législation semblable pourrait être déclarée *ultra vires* si la question est un jour soulevée.

Je ne puis rappeler ici les nombreuses observations du premier ministre au cours des années, particulièrement en 1926, 1935 et 1936, mais je dirai que le 21 janvier 1935, comme en fait foi la page 48 du hansard, le très honorable premier ministre expliquait pourquoi on n'avait pas donné suite à un grand nombre des mesures de réforme dont il est question dans le livre intitulé "Industry and Humanity", et il a ajouté ces paroles significatives. Je cite:

Ces considérations sont à la base de la politique libérale au point de vue de la législation sociale ainsi qu'à plusieurs autres. Et si à l'époque où j'ai eu l'honneur d'être premier ministre, le parti libéral fédéral n'a pas proposé plus de mesures dites d'intérêt social, c'est pour deux raisons principalement. J'en ai déjà signalé une: c'est que jusqu'à présent, jusqu'à ces dernières semaines, il était entendu que presque toute la législation sociale relevait exclusivement des provinces. L'autre raison c'est que nous ne savions pas comment nous procurer les fonds pour appliquer ces mesures, avant de nous être débarrassés des déficits cumulatifs que nos prédécesseurs nous avaient légués, à notre arrivée au pouvoir.

Seul M. Bennett a formulé une opinion différente concernant la compétence législative du Parlement, quand il a dit que le Parlement avait cette compétence en vertu des traités du pays.

J'aimerais faire une autre citation à l'appui de ma thèse voulant que la présente loi soit

soumise à la Cour suprême, en vertu des attributions contenues dans la loi de la Cour suprême, et cela, avant les prochaines élections afin que personne au pays ne se berce d'illusions. Ce sont des mots identiques que le premier ministre employait en 1935 en demandant que la loi alors présentée fût soumise à la Cour suprême et en motivant sa requête. Ces motifs s'appliquent tout autant aujourd'hui qu'alors. Il expliquait pourquoi il proposait un amendement prescrivant que la question de la validité de la loi soit soumise à la Cour suprême du Canada. Voici donc ce que le très honorable monsieur a dit, et on trouve ce passage à la page 1082 des *Débats* de 1935:

Voici pour quelle raison je propose l'amendement en question: Quoique le premier ministre ait donné à entendre qu'il est tout à fait convaincu que la mesure est du ressort du Parlement, il n'en reste pas moins que ce n'est qu'au cours des derniers mois qu'il a adopté cette opinion. J'ai parfaitement le droit de lui dire qu'il était d'un avis bien différent par les années passées. Il n'est donc pas étonnant qu'un bon nombre d'entre nous entretiennent des doutes sérieux quant à la compétence du Parlement en toute cette affaire; or, si nous avons des doutes, les gens par tout le pays sont dans le même cas. . . Je m'abstiendrais de proposer cet amendement si je croyais qu'il est de nature à occasionner quelque délai pour ce qui est de la mise en vigueur de cette loi, advenant le cas où elle serait constitutionnelle. Toutefois, je suis convaincu que ma proposition n'occasionnera aucun délai et, en admettant que la loi est constitutionnelle, on empêchera ainsi que ses dispositions causent des torts très graves. Du moment que la mesure sera adoptée, il restera un doute sérieux dans l'esprit de la population quant à sa validité. Les provinces seront dans le doute; les patrons et les employés auront également des doutes et lorsque mon très honorable ami prendra des mesures pour créer l'organisme nécessaire, il peut se faire qu'une situation critique surgisse...

D'une façon générale, on concède que tôt ou tard, il faudra que cette mesure soit soumise aux tribunaux afin de faire décider si elle est valide.

Le premier ministre faisait probablement allusion à l'importante mesure qu'il a rédigée en 1907, la loi des enquêtes en matière de différends industriels qui a accompli beaucoup de bien mais qui, en 1925 lorsqu'elle a finalement été soumise aux tribunaux, fut trouvée anticonstitutionnelle. Puis il poursuivit:

Advenant le cas où cette loi serait déclarée anticonstitutionnelle et que l'organisme eût été créé dans l'intervalle, comportant la nomination de 4,000 ou 5,000 fonctionnaires, les conséquences seraient malheureuses pour dire le moins si tous ces gens se trouvaient soudainement jetés sur le pavé. Une pareille situation aurait aussi une répercussion sur les bénéficiaires, les gens qui contribueront à la caisse ainsi que sur l'industrie en général. Par les temps troublés que nous traversons, en empirera encore la situation si l'on projette une note d'incertitude relativement aux rapports qui existent entre patrons et employés; si l'on ajoute encore aux difficultés de l'heure sous prétexte de se renseigner sur leur attitude et de supputer les sommes qu'ils devront débourser sous forme de taxes et de fardeaux supplémentaires portant sur les industries qui les intéressent. C'est pour parer à une éventualité de cette nature que je propose cet amendement dans l'espoir que mon très honorable ami verra jour de l'accepter.

J'appuie cete mesure, car je suis convaincu que faute de grives il faut manger des merles; toutefois, bien que je sois prêt à appuyer le premier ministre sous ce rapport, je le prie de déférer tôt ou tard cette question aux tribunaux pour que le peuple ne constate pas qu'il a été trompé si l'on déclare que cette mesure est inconstitutionelle. Cette proposition n'a rien d'injuste. La Cour suprême siège ici à Ottawa et elle peut être convoquée incessamment. La loi de la Cour suprême prévoit un organisme pour parer à une telle situation d'urgence. Je prie le premier ministre de nous dire dans sa réponse quelle raison, si ce n'est la crainte que cette loi ne soit inconstitutionnelle, pourrait l'empêcher de soumettre immédiatement cette question aux tribunaux du pays. Puisqu'elle n'entre en vigueur que le 1er juillet 1945, cela n'en retardera assurément pas l'application. Si le premier ministre n'accepte pas cette recommandation et si la loi est trouvée *ultra vires* après son entrée en vigueur, il s'opérera contre nous, qui appartenons aux partis qui existent depuis la Confédération, une réaction à laquelle je ne tiens nullement à faire face. On dira que lorsque nous avons consigné cette mesure dans les statuts, nous savions qu'elle n'était pas de la compétence du Parlement. Je prie le premier ministre de nous dire quels événements se sont produits depuis 1931 pour le porter à modifier l'opinion qu'il a exprimée à la Chambre à cette époque et que voici:

Je prétends qu'il y aurait lieu de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord afin de permettre au gouvernement fédéral d'entreprendre l'administration de ce régime...

Il faisait allusion au régime des pensions de vieillesse. L'autre jour, le ministre de la Justice a fait mention de la décision du Conseil privé à laquelle j'ai aussi fait allusion. En cette occasion l'honorable monsieur était le conseiller juridique du Canada avec le juge en chef actuel de la province d'Ontario. Si je saisis bien le sens de ce jugement, ce que le ministre de la Justice nous a dit l'autre soir sur le pouvoir du Parlement d'adopter cette mesure et d'autres semblables est précisément ce qu'il a tenté de soutenir, mais sans succès, devant le Conseil privé.

Quoi que fassent les autres, j'appuierai cette mesure. J'estime en effet que les conditions de vie ne restent pas les mêmes. Cependant, en toute sincérité, j'invite le premier ministre à ne pas tromper les parents ni les enfants

en cause en permettant au Parlement d'adopter une mesure dont la constitutionnalité n'a pas été absolument établie. Mais ce n'est pas tout. Pourquoi attendre jusqu'au 1er juillet 1945? Dans le cas de nos combattants, du moins, modifions dès à présent notre loi d'allocations afin que tous nos concitoyens qui ont servi sous les drapeaux puissent jouir du supplément qui leur est promis pour le 1er juillet de l'an prochain.

Nous comptons sur une fin prochaine du conflit, et alors nos militaires d'aujourd'hui auront besoin de cet argent. Pourquoi ne pas le leur verser dès maintenant, pendant qu'ils sont au service de la patrie? Pourquoi en retarder autant l'échéance, la fixer à une date que nous espérons, avec l'aide de Dieu, postérieure à la fin des hostilités?

J'appuie le principe de cette mesure qui nous permettra de venir en aide aux enfants moins fortunés, de leur fournir les occasions dont tant sont privés, mais j'invite le Parlement à mettre en vigueur,—et il en a parfaitement le droit,—un régime de bourses d'études dont pourra bénéficier toute la population. Accordons des octrois qui permettront à nos jeunes garçons et jeunes filles bien doués et méritants d'atteindre à ces hauteurs qui, trop souvent, faute d'argent, leur sont inaccessibles. Nous comptons dans cette Chambre des hommes qui se sont élevés de la sorte. Il y en a du côté ministériel comme du côté de l'opposition. Fournissons-leur l'occasion de poser des gestes véritablement pratiques. Invitons la collaboration des provinces. Pourquoi n'a-t-on pas soumis ce projet aux autorités provinciales? Pourquoi ne leur a-t-on pas fourni l'occasion de l'étudier? Je ne parle au nom d'aucune province ni d'aucune région en particulier; je me contente d'exposer le fruit de mes recherches. Mais, je le demande au Gouvernement, pourquoi remettre cette conférence de semaine en semaine et de mois en mois? Qu'il la convoque sans plus de retard. Qu'il expose aux provinces la situation véritable et leur fasse bien comprendre qu'à moins de jeter les bases de cet ordre nouveau dont on parle tant, nous devrons récolter les fruits de notre indifférence en face des problèmes qui s'imposent.

Nous allons dépenser 250 millions, je crois. C'est 100 millions de plus que nous consacrons à l'instruction sous toutes ses formes. Que personne ne puisse se dire que c'est là un appât tendu au peuple, une mesure applicable après des élections et advenant certaines éventualités. Agissons dans les limites de notre compétence et, si nous n'y arrivons pas, tâchons de déterminer ce que nous permet la constitution.

[M. Diefenbaker.]

Notre responsabilité sera écrasante après la guerre. Notre Parlement se doit d'affecter,—comme il en a le pouvoir, sous forme de subventions aux provinces,—les fonds nécessaires à l'aménagement d'unités sanitaires, à la construction et à l'outillage d'hôpitaux, à la création de bibliothèques, à l'organisation d'écoles plus convenables, à l'établissement d'un régime de bourses d'études. Toutes ces mesures ont été recommandées par un comité du Québec en 1933, et c'était un comité qui voyait loin. Rendons possible la construction de logements à bon marché. Rendons-la possible, en n'affectant guère plus que le montant ici prévu à l'électrification de toutes les régions de notre pays. Rendons possible l'établissement de nouveaux services d'hygiène, d'instruction publique et de bien-être relevant du Dominion et des provinces.

Monsieur l'Orateur, je me contenterai, en terminant, de citer un extrait qui semble résumer toute la situation et qui est tiré du rapport sur l'exploitation des ressources nationales. Ce document parle d'une modification de l'opinion publique au cours de la guerre. Plusieurs solutions des problèmes sociaux étaient impossibles, il y a quelques années, car la population n'aurait jamais consenti à des dépenses comme celles que nous prévoyons. Je cite:

> La personne humaine émancipée, même plongée dans les affres de la guerre, cherche ces nouveaux cieux et ce nouveau monde qu'elle sait être à sa portée pour la première fois. Lorsque les hommes de bonne volonté négligent de s'unir pour chercher et montrer la voie, des hommes de mauvaise volonté se présentent pour piller les décombres de l'Etat qui s'est effondré parce qu'il n'a pas su interpréter les signes des temps.

A titre d'homme de bonne volonté, je demande au Gouvernement actuel de nous dire si cette mesure est constitutionnelle, si elle peut être appliquée et si elle le sera. Si la Cour suprême la déclarait inconstitutionnelle, nous devrions chercher par la collaboration avec les provinces, à faire adopter une loi propre à améliorer le sort de l'humble citoyen.

M. A. W. ROEBUCK (Trinity): Monsieur l'Orateur, puis-je tout d'abord féliciter l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) d'une partie de son discours. L'éloge qu'il a fait du principe et du caractère du bill en délibération m'a impressionné, surpris et ravi. L'honorable député dit qu'il en admet le but et ses divers objectifs. Il admet qu'il ouvre de nouveaux horizons de justice sociale, et que l'Etat doit rendre possible une alimentation égale pour tous. Cela et d'autres déclarations du même genre venant de l'honorable vis-à-vis, constituent un éloge auquel nous faisons bon accueil, autant à

cause de sa substance, son exactitude et sa véracité que parce qu'il réflète l'attitude indépendante de son auteur, si on la compare à celle du chef du parti et de son chef dans cette Chambre.

M. GRAYDON: Nos opinions n'ont pas changé.

M. REID: Elles se divisent en pour et contre.

M. ROEBUCK: Je parlerai de cela un peu plus tard.

M. GRAYDON: A la bonne heure!

M. ROEBUCK: L'attitude que prend le chef de l'opposition dans cette Chambre a peu d'importance, parce que si jamais son parti vient au pouvoir, il ne sera pas là tout de même; un autre aura pris sa place.

M. REID: Et c'est là une pensée qui le calmera.

M. ROEBUCK: Même si je félicite l'honorable député de sa liberté de pensée, de la bonne volonté qu'il a manifestée et pour l'éloge qu'il a fait du bill, je ne le félicite pas de ce qu'il a voulu faire. Je signale à la Chambre que l'honorable député de Lake-Centre, pendant son discours de quarante-cinq minutes, où il a surtout traité de la constitutionnalité de la mesure, n'a pas une seule fois eu l'audace d'affirmer, en sa qualité d'avocat, qu'elle est inconstitutionnelle. Il s'est contenté de mettre la question en doute et de demander qu'elle soit réglée par un tribunal autre que le Parlement. Il ne s'agissait que de doutes et d'incertitudes, non de son opinion au sujet du bill.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Quelle est votre opinion à vous?

M. ROEBUCK: Je l'exposerai avant de terminer. L'honorable député a proposé de soumettre aux tribunaux cette mesure qu'il approuve de tout cœur, avant que le Parlement l'adopte, je suppose ou, du moins, avant qu'elle entre en vigueur. Il a traité d'autres mesures législatives adoptées en 1935 qu'il estime analogues à celle-ci et que le gouvernement actuel a renvoyées à la Cour suprême du Canada. Je lui signale que ces mesures furent adoptées en 1935 et que l'extrait de la décision du Conseil privé d'Angleterre, dont il nous a donné lecture, date de 1937. Autrement dit, la décision définitive sur les mesures législatives qu'il a mentionnées s'est fait attendre deux ans.

Je me demande si cette proposition qui vise à renvoyer la question aux tribunaux ne se rapproche pas d'autres recommandations formulées par les honorables vis-à-vis. Ils préconisent d'autres mesures à un moment plus opportun. Ils cherchent en somme à obtenir un délai. Dans deux ans l'honorable député ne siégera peut-être pas à la Chambre. Personne ne sait ce qui se passera d'ici là, mais je suis certain que les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre ont confiance en cette mesure. Ils ne sont pas disposés à accepter de propositions qui retarderaient l'application de la loi de deux ou trois ans ou même plus, c'est-à-dire jusqu'à ce que les tribunaux aient rendu une décision. Le premier ministre proposa que la loi adoptée en 1935 fût soumise aux tribunaux. Pourquoi? Parce qu'elle était en somme manifestement anticonstitutionnelle.

M. DIEFENBAKER: Si elle était en somme manifestement anticonstitutionnelle, comment se fait-il que l'honorable député, qui représentait la province d'Ontario lorsque cette loi fut soumise à la Cour suprême, soutint qu'elle n'était pas constitutionnelle.

M. ROEBUCK: La question de l'honorable député est fort opportune. Le ministre de la Justice (M. St-Laurent), de même que le juge en chef actuel de la Cour suprême de l'Ontario, prirent la même attitude et s'efforcèrent d'empêcher la loi sur l'assurance-chômage d'être déclarée anticonstitutionnelle. Reconnaissant combien cette loi était utile et à quel point il importait qu'elle fût mise en vigueur sans retard, nous avons invoqué tous les arguments possible afin que le peuple canadien pût bénéficier de cette loi. Par suite de notre échec, l'application de la loi fut retardée de plusieurs années. Notre but était louable, mais apparemment nos arguments n'étaient pas probants au point de vue juridique. J'expliquerai en temps et lieu pourquoi nous n'avons pas réussi.

Ces questions constitutionnelles n'ont rien de mystérieux. Ce sont des problèmes que les profanes, dépourvus de connaissances juridiques, peuvent comprendre. Il importe de bien se pénétrer du fait que le pouvoir d'adopter des lois de ce genre ou de quelque autre nature est dévolu soit au Parlement fédéral, soit aux assemblées législatives provinciales. Les pouvoirs de ces deux corps législatifs, dans leur domaine respectif, sont absolus et complets. Il n'est aucune loi que nous ne puissions adopter. L'Acte de l'Amérique britannique du Nord traite de tous les pouvoirs législatifs qui peuvent être exercés. Tout ce qui est humainement possible est également possible pour l'un ou l'autre de ces deux corps législatifs. Lefroy écrit à la page 94 de son ouvrage *Canada's Federal System*:

Les dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, relative à la répartition des pouvoirs législatifs embrassent toute l'étendue de l'autorité législative, du moins, en ce qui concerne les questions de politique intérieure

au Canada et tout pouvor qui n'est pas explicitement attribué aux assemblées législatives provinciales, revient de droit au gouvernement fédéral.

Il est donc bien facile de déterminer si, en adoptant cette loi, la Chambre outrepasse ses attributions. Il faut se demander d'abord si le pouvoir ainsi exercé a été attribué aux assemblées législatives provinciales. Si tel n'est pas le cas, il s'ensuit que le Parlement fédéral a juridiction en cette matière à la suite de l'autorité absolue que lui confèrent les clauses de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord relatives aux pouvoirs non attribués. Mon honorable ami a prétendu qu'il était bien possible que les dispositions de ce bill tombent sous le coup de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et que par conséquent cette loi soit du ressort des provinces. Il n'existe que trois paragraphes de cet Acte qui peuvent laisser supposer que les provinces aient compétence en ce domaine. Voici le texte du paragraphe 7 de l'article 92:

L'établissement, l'entretien et l'administration des hôpitaux, asiles, institutions et hospices de charité dans la province, autres que les hôpitaux de marine.

Le deuxième est le paragraphe 13:

La propriété et les droits civils dans la province.

Le troisième est le paragraphe 16:

Généralement toutes les matières d'une nature purement locale ou privée dans la province.

Il est bien évident que cette mesure n'a rien à voir à la charité. D'après le dictionnaire Webster, l'institution de charité est celle qui s'adonne aux œuvres charitables, qui fait des aumônes. Il ne s'agit pas de charité dans notre cas, car les paiements sont versés de droit. L'article 4 du bill stipule que l'allocation ne sera payable qu'après l'inscription de l'enfant, et ainsi de suite. Le paragraphe (2) de l'article 13 a trait au recouvrement de l'allocation indue, lorsque l'allocation a été versée à une personne qui n'y avait pas droit.

Personne n'a un droit strict à la charité. Ces allocations ne sont pas payables à ceux qui on fait des dons. Il ne s'agit pas de charité. Il n'est pas question ici d'un établissement de bienfaisance, d'un hôpital ou d'autre chose du genre. Cet article de la loi ne s'applique pas à cela. Puis considérons les droits à la propriété et les droits civils. Cette loi ne porte atteinte à aucun droit de propriété ni à aucun droit civil. Le Dominion effectue de droit ces versements aux particuliers. Mais on ne touche à aucun droit contractuel, ni à aucun droit de propriété. L'article n'a trait ni à l'un ni à l'autre de ces droits. Les droits de propriété et les droits civils résultent, dans la plupart des cas, d'un contrat; mais il n'est pas question ici de droits contractuels.

L'honorable député a mentionné la cause du procureur général de l'Ontario. Cette cause est la plus récente et la plus importante et constitue la décision la plus complète portant sur la question de la compétence des divers gouvernements, relativement à des questions de ce genre. La cause résulta de la loi adoptée par le gouvernement Bennett en 1935. Elle fut renvoyée par un gouvernement dirigé par le premier ministre actuel (M. Mackenzie King) à la Cour suprême du Canada. A ce moment-là, le Dominion était représenté par feu le juge Rowell, ci-devant juge en chef de l'Ontario. Quant à la province en question, celle nommée dans cette cause, elle était représentée par moi-même, à titre de procureur général. Au cours de ce débat, j'ai donc le droit de parler, non pas dogmatiquement, mais en connaissance de cause. Peu d'hommes en Ontario ou au Canada ont acquis plus d'expérience véritable dans les questions constitutionnelles que le ministre actuel de la Justice et que moi-même, permettez-moi de le dire en toute humilité.

Voici ce que disait lord Atkin au conseil privé touchant le projet de loi d'assurance-chômage:

Il ne peut y avoir de doute que, de prime abord, les dispositions relatives à une assurance de ce genre, surtout lorsqu'elles visent le contrat de travail, tombent dans la catégorie de la propriété des droits civils de la province et sont du ressort exclusif de la législature provinciale.

C'est pour cette raison que la mesure législative mentionnée par l'honorable député a été considérée comme excédant la compétence du Parlement du Canada. C'est parce qu'elle était une mesure d'assurance, qu'elle intervenait dans les contrats entre patrons et employés en "attachant des conditions statutaires aux contrats d'embauchage". Nous eûmes beau faire observer que la question avait une telle importance générale qu'elle devait être incluse dans les clauses dérogatoires de la loi, la cour décida qu'il n'existait pas de nécessité pressante pour que la question fût soustraite à la compétence des provinces et passât à celle du Dominion. Comme cette loi aurait eu pour effet d'influer sur les contrats et l'assurance, et partant sur les droits des propriété et les droits civils, elle fut considérée comme outrepassant les pouvoirs du Parlement.

Mais quelle analogie existe-t-il entre cette loi, déclarée inconstitutionnelle ou excédant la compétence de notre Parlement, et celle dont nous sommes présentement saisis? Il n'est nullement question d'assurance dans le présent cas. La mesure n'influe en rien sur les contrats entre patrons et employés. Il

s'agit uniquement d'un don que le Parlement accorde à une ou à quelques catégories de contribuables. Il faut donc conclure que la mesure, échappe entièrement à la compétence des provinces.

Relève-t-elle de la compétence du Parlement? Je me reporte une fois de plus à cette remarquable décision rendue, en Angleterre, en 1937 dans la cause du procureur général du Canada contre le procureur général d'Ontario. Je cite de nouveau le même grand juriste, lord Atkin. Voici ce qu'il dit:

On ne saurait nier, d'une manière générale, que le Dominion puisse lever des impôts en vue de créer un fonds pour des fins spéciales et puisse employer ce fonds à faire des contributions, dans l'intérêt public, en faveur de particuliers, de corporations ou d'autorités publiques.

Voilà la décision qui, pour des motifs d'ordre constitutionnel, a mis au rancart certaines mesures législatives de M. Bennett. Cette déclaration, large et claire, établit que la mesure à l'étude, parce qu'elle ne vise à rien de tel, ne peut d'une façon générale être mise en doute.

Sa Seigneurie a fait observer que la législation fédérale, bien qu'elle porte sur la propriété fédérale, peut être rédigée, et c'est ce qu'a compris l'honorable député, de façon à empiéter sur les droits civils dans une province. C'est bien certain; M. Bennett a commis cette erreur, mais pas nous; nous n'avons pas empiété non plus sur un point de compétence exclusivement provinciale. Nous n'avons commis aucune de ces deux erreurs.

On pourrait soutenir que cette mesure relève du Dominion, par suite de l'autorité suprême dont il jouit en matière de paix, d'ordre et de bon gouvernement. Il n'est cependant pas nécessaire de faire appel à cet argument. S'il ne jouit pas de ce pouvoir en vertu de l'article 92, qui énumère les pouvoirs des provinces, il le possède, je le répète, en vertu des articles dérogatoires. On peut invoquer d'autres raisons. Le paragraphe 2 de l'article 91 (3) confère au Dominion l'autorité de prélever des deniers par tous modes ou systèmes de taxation. C'est ce que nous ferons: nous prélèverons des deniers par différents modes et systèmes de taxation, et nous les dépenserons de cette manière. Puis le paragraphe 1 autorise le Dominion à disposer de la dette et de la propriété publiques. C'est-à-dire que nous nous proposons d'user du droit que l'Acte nous confère de disposer des deniers que nous aurons prélevés par tous modes ou systèmes de taxation.

Lefroy, dans son ouvrage de droit constitutionnel, dit ceci, page 493:

Il serait impossible pour le Parlement de légiférer, même sous l'empire de ses pouvoirs résiduels généraux visant la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada, si son autorité subissait les restrictions relatives à la propriété et aux droits civils dans les différentes provinces.

Mais nous ne faisons même pas cela. Nous avons le droit d'action sur la propriété et les droits civils, mais non celui de législation. Ce sont les termes mêmes de la loi. Prenons, par exemple, la loi de la tempérance, que le parlement a eu le pouvoir d'édicter. On l'a jugé ainsi, parce que la mesure, devenue nécessaire,—ce fut l'avis, alors,—était dans l'intérêt public et s'imposait pour assurer la paix, l'ordre et le bon gouvernement au Canada, pour préserver l'ordre et la sécurité publics.

Je pourrais évidemment allonger la liste des décisions des tribunaux, toutes aussi claires que logiques. Prenons, par exemple, la cause de la Commission d'indemnisation des accidentés du travail contre le Chemin de fer Pacifique-Canadien. La loi a été jugée inconstitutionnelle parce qu'elle attachait des conditions aux contrats d'embauchage et qu'elle visait à imposer des obligations contractuelles entre employeurs et employés. Cette loi ne contient rien de tel.

L'attitude de l'honorable député de Lake-Centre est plutôt regrettable: j'ai toujours considéré celui-ci, en effet, comme un assez bon avocat. Le parti conservateur a compté dans le passé de très bons avocats. Je ne ferai mention que de sir John A. Macdonald, sir Robert Borden, M. C. H. Cahan dont l'honorable député a parlé et lord Bennett. Ceux d'entre eux qui sont allés recevoir leur récompense auraient frémi dans leur tombe s'ils avaient su l'attitude prise aujourd'hui à la Chambre par le parti conservateur qui prétend que le bill n'est pas constitutionnel. Ils se seraient étonnés de propositions juridiques de ce genre émanant du parti conservateur.

L'honorable député a cité M. Bennett. Je ferai de même. Le 15 mai 1936, il déclarait à la Chambre des communes comme en fait foi la page 2901 du hansard:

Car il n'est certes pas nécessaire que le Parlement de Westminster adopte un statut pour que ce Parlement puisse s'occuper de ses propres revenus.

C'est évident. L'honorable député a fait mention des déclarations de l'honorable C. H. Cahan, autrefois représentant de St-Laurent-St-Georges. M. Cahan était vraiment un très bon avocat de très haute réputation. Il semble digne de mention que St-Laurent-St-Georges envoie à la Chambre tant de représentants distingués. Au sujet de l'assurance-chômage, question que nous avons étudiée à la session de 1937 et qui était alors soumise au conseil privé, M. Cahan, comme le rapporte le hansard du 5 avril 1937, page 2666, contesta les conséquences sérieuses éventuelles d'un jugement qui limitait tous les droits de ce Par-

lement en matière d'affectation de ses propres deniers. La cour d'Angleterre avait dit que le parlement fédéral ne pouvait pas utiliser ses deniers pour empiéter sur l'autorité législative des provinces et l'honorable C. H. Cahan attaquait à la Chambre cette proposition même, car il était d'avis que, sous l'empire de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, la juridiction du Parlement est encore plus étendue que ne l'indiquait le jugement du conseil privé, et non pas plus étroite, comme le prétend l'honorable député. Voici ses paroles:

Cette opinion, si elle est valide, met sérieusement en doute la validité des affectations faites par le Parlement fédéral des recettes courantes pour les fins de pensions de vieillesse, de soulagement de chômage ou pour aider les provinces dans leurs entreprises de toute description. Si ces affectations sont invalides et non de la compétence fédérale, cela peut donner lieu à de graves conséquences.

Je fais mienne sa déclaration portant que les conséquences les plus graves pourraient s'ensuivre si la question de droit soulevée par l'opposition au sujet du présent bill était fondée en loi. Je tremble à la pensée des implications de la philosophie d'ordre juridique que nous avons entendue énoncer sur le parquet de la Chambre cet après-midi. S'il est illégal de donner de l'argent aux parents au profit des enfants, comme on l'a prétendu, alors il est également inconstitutionnel de construire des maisons pour loger les familles y compris les enfants. Toute notre législation portant sur le logement est inconstitutionnelle, est hors de la compétence de ce Parlement, et peut être annulée. La loi des pensions de vieillesse est menacée. L'honorable député a eu la témérité de relier ces deux questions et de dire que, si la loi des pensions de vieillesse est de quelque façon inconstitutionnelle, la présente loi doit l'être également. C'est faux. Mais si la présente mesure est inconstitutionnelle, alors la loi des pensions de vieillesse l'est également. La loi des pensions de vieillesse renferme des dispositions qu'on ne trouve pas dans celle-ci. Si ce bill est inconstitutiennel, les crédits affectés au ministère de la Santé pour l'enrayement de diverses maladies sont aussi inconstitutionnels. Que penser des primes à l'agriculture que nous avons versées à des cultivateurs d'un bout à l'autre du Canada? L'honorable député considère-t-il que le Parlement n'a pas le pouvoir d'accorder ces primes? Quelqu'un a dit que les empiétements du gouvernement fédéral sur les pouvoirs des provinces réduiraient ces dernières au rang de conseils de campagne. Laissez-moi vous dire que si la doctrine énoncée ici aujourd'hui était fondée en loi et susceptible d'application, les pouvoirs du présent parlement seraient boiteux. Nous aurions peut-être les pouvoirs d'un conseil municipal de dépenser ses propres fonds à l'avantage de ses contribuables.



M. MARTIN: Les subventions pour aider l'enseignement technique.

M. ROEBUCK: Oui, certes,—l'enseignement technique, la formation professionnelle.

Une VOIX: Et l'assurance-chômage.

M. ROEBUCK: Et l'assurance-chômage, la loi des grand'routes du Canada, aux termes de laquelle nous avons voté des millions, les prêts aux cultivateurs et aux pêcheurs, la loi remédiant au chômage, sous le régime de laquelle nous avons dépensé des centaines de millions de dollars,—tout cela tombe, selon la même logique, comme tombe la mesure dont la Chambre est actuellement saisie. La seule comparaison entre ces deux mesures démontre l'absurdité du raisonnement. Ce n'est pas tout. Dans quel pétrin nos amis se sont plongés relativement à la constitution en soutenant un tel argument. A l'heure actuelle nous autorisons les personnes qui paient l'impôt sur le revenu à déduire de leurs impôts $108 par enfant à titre d'allocation pour un enfant. Or, l'essence et la substance de cette loi ne seraient pas modifiées si nous exigions de ces gens le plein montant de leurs impôts sur le revenu pour ensuite leur remettre cet argent sous forme d'une allocation pour le compte de l'enfant. L'essence et la substance du principe seraient exactement les mêmes. Monsieur l'Orateur, la constitution du Canada n'établit aucune différence entre le riche et le pauvre, comme le fait apparemment l'opposition à la Chambre des communes. S'il est contraire à la constitution de payer des allocations pour enfants aux parents dont le revenu est inférieur à $1,200 par année, je dis alors qu'il est également contraire à la constitution, aux termes de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, de verser ces allocations aux parents dont le revenu est supérieur à $1,200 par année. S'il en est ainsi, la loi de l'impôt sur le revenu de notre Parlement est inconstitutionnelle et devrait être tenue pour telle par les tribunaux.

Cependant, je n'ai pas entendu mon honorable ami l'honorable représentant de Lake-Centre proposer de soumettre toutes ces lois et toutes les lois qui se trouvent dans les statuts du Canada et qui ressemblent à la loi que nous étudions dans le moment,—je n'ai pas entendu, dis-je, l'honorable député proposer de soumettre toutes ces lois aux tribunaux pour obtenir une décision que nous connaissons d'avance. Les tribunaux du pays sont fort occupés et nous n'avons pas le droit de leur imposer des causes qui ne sont pas authentiques ni de leur demander d'éclaircir des

doutes inexistants. Le leader de l'opposition a proposé, de façon tellement peu claire qu'il est difficile d'en saisir le sens, que les allocations soient conformes aux besoins de chacun, et voilà aussi, selon tout apparence, le genre de bill qu'il voudrait présenter s'il était au pouvoir, un bill accordant aux enfants des allocations calculées selon les besoins particuliers. J'imagine qu'il chargerait par milliers des dames à lunettes et à long nez de s'enquérir des affaires intimes de toutes les familles du Dominion.

M. GRAYDON: C'est ce que fait l'article 5.

M. ROEBUCK: Non, pas du tout, loin de là. Il ne prévient que les abus de la loi; mais, mon honorable ami propose de fourrer son nez malvenu...

L'hon. M. MACKENZIE: Un nez bleu.

M. ROEBUCK: Un nez bleu, oui, qui pénétrerait dans des dizaines de milliers de demeures pour s'enquérir, au moyen de la preuve des moyens d'existence, auprès du chef de famille du montant d'argent qu'il a ou du salaire qu'il touche. Eh bien, je n'aime pas ça. Je regrette de lui faire remarquer que si l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) est bon avocat, alors cela serait aussi inconstitutionnel. En somme, rien de ce que propose les honorables vis-à-vis n'est constitutionnel, si leur conception du droit est juste. Tout est inconstitutionnel et, comme les Arabes, nous ferions mieux de plier notre tente et de nous en aller bien tranquillement car nous ne sommes plus un parlement capable de disposer de notre propre revenu et de le remettre à nos propres contribuables.

Cependant, il faut dire, comme je l'ai déjà fait, que ce n'est pas au chef de l'opposition que les gens s'adressent pour obtenir des déclarations autorisées sur leur attitude politique, mais au chef du parti.

L'hon. M. MACKENZIE: Qui est-il?

M. ROEBUCK: Je n'en sais rien.

M. CASSELMAN: Vous le saurez lors des élections.

M. ROEBUCK: J'ai lu quelque chose dans les journaux à ce sujet. Un congrès établit des principes généraux au sujet de la législation et, d'après les discours des principaux membres d'un parti, on peut se faire une idée de l'opinion publique au sein de ce parti. Mais si l'on veut savoir quelle mesure législative un parti en opposition présenterait s'il arrivait au pouvoir, il faut consulter les déclarations faites par le chef du parti car, lorsque le parti prend le pouvoir, c'est le chef qui est en mesure de mettre ses promesses à exécution et non pas le chef de l'opposition. En conséquence, le chef actuel de l'opposition ne compte pas. Il peut se considérer un Jean-Baptiste, mais en réalité il n'est qu'une voix qui crie dans le désert, qu'un roseau secoué par le vent.

L'hon. M. MACKENZIE: Pendant quarante ans, aussi.

M. ROEBUCK: Une meilleure image serait de le comparer au têtard qui disparaît à l'arrivée du papillon. En conséquence, si vous voulez connaître l'attitude du parti conservateur, ne vous adressez pas à Jean-Baptiste, ou à...

M. MARTIN: Il a perdu la tête.

M. ROEBUCK: En effet, la comparaison est bonne. Non, il vous faudra vous adresser à ce nomade qui parcourt tout le pays et assiste aux thés, aux piques-niques et aux banquets, son sac de voyage à la main.

L'hon. M. MACKENZIE: Et qui trait les vaches.

M. ROEBUCK: Et qui trait les vaches ou qui encombre les trains déjà encombrés lorsqu'il ne spécule pas sur les terres agricoles. C'est à cet homme qu'il faut s'adresser pour savoir ce que le parti consrevateur entend faire, advenant le cas où il arriverait au pouvoir et où il serait assez fortuné pour recevoir le mandat du peuple au grand détriment du pays.

Voici donc, monsieur l'Orateur, une déclaration extraordinaire et étonnante de M. John Bracken,—je crois que c'est son nom,—en date du 24 juin 1944. Il a dit:

> Ce programme semble avoir toutes les caractéristiques d'un pot-de-vin électoral.

Paroles indignes, très indignes.

L'hon. M. MACKENZIE: Qu'a dit M. McTague?

M. ROEBUCK: M. McTague ne compte pas. C'est le nomade, le papillon qui dicte la politique du parti. Ni M. McTague, ni le chef de l'opposition, ni l'honorable député de Lake-Centre ne détermine le programme. M. John Bracken a proféré ces paroles indignes au sujet de la présente mesure. Ce faisant, il s'est à mon sens, déclaré irrévocablement opposé aux allocations familiales, car il ne voudrait tout de même pas, je crois, se reconnaître publiquement comme un corrupteur électoral. La question me semble donc à jamais réglée. Tout le parti conservateur dirigé par M. John Bracken est irrévocablement opposé à ces allocations; il ne promettra rien en ce sens, il ne fera rien pour nous les assurer du moins avant les prochaines élections.

M. GRAYDON: Vous ne pouvez rien conclure de tel de sa déclaration.

M. ROEBUCK: Mais si.

M. GRAYDON: C'est votre façon de l'interpréter.

M. ROEBUCK: Permettez que je cite d'autres paroles de cette déclaration du 24 juin. M. Bracken a dit:

Il est temps de nous demander ce que...

M. GRAYDON: L'honorable député cite des passages détachés de cette déclaration. Puisqu'il a commencé, qu'il la cite en entier. Il est en train de se révéler un fameux comédien et nous nous sommes bien amusés, mais mieux vaut nous remettre à l'œuvre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député peut citer lui-même les passages qu'il veut.

M. CASSELMAN: Son temps de parole est expiré.

M. GRAYDON: Je demande qu'on lise la déclaration en son entier.

M. ROEBUCK: Je suppose que le chef de l'opposition la sait par cœur. Il doit l'avoir apprise, car M. John Bracken est son chef. Il ne doit pas avoir besoin que je lui lise ce que M. John Bracken a dit.

M. GRAYDON: Je suis au courant, mais je veux que la Chambre le soit aussi. J'insiste pour que mon ami butineur le lise.

L'hon. M. MACKENZIE: Il n'est pas ici.

M. ROEBUCK: Je ne voudrais pas imposer à la Chambre l'ennui de lui lire les insignifiances émanant de l'honorable monsieur qui dirige le parti conservateur.

M. GRAYDON: Vous avez peur, voilà tout.

M. CASSELMAN: Votre temps de parole est expiré.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. ROEBUCK: Tiendra-t-on compte du temps que prennent ces interruptions?

M. CASSELMAN: Vous avez déjà excédé votre temps de parole.

M. GRAYDON: Se croyant à une fête champêtre, il a joué la comédie.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. ROEBUCK: Qu'on me permette de lire...

M. GRAYDON: C'est le temps des fêtes champêtres, d'ailleurs.

M. ROEBUCK Voici ce qu'a dit M. Bracken. Je sais que les honorables députés ne goûteront pas ses paroles, mais je les lirai quand même.

[M. Roebuck.]

Il est temps de nous demander quand cessera la corruption électorale légalisée.

Il parle des allocations familiales comme d'une corruption légale des électeurs. Je dois donc conclure qu'advenant l'adoption de ce bill comme loi du Dominion et l'établissement d'un organisme administratif par ce Gouvernement, si M. Bracken et ses partisans arrivent au pouvoir cette loi sera abrogée.

M. GRAYDON: Nous en ferons une loi qui a du bon sens.

M. ROEBUCK: Sans aucun doute. C'est la certitude...

M. GRAYDON: Nous ferons une loi pratique pour les enfants.

M. MACDONALD (Brantford): J'invoque le Règlement. Puis-je savoir s'il est plus permis au chef de l'opposition d'interrompre qu'aux autres honorables députés?

L'hon. M. MACKENZIE: C'est sa fonction officielle.

M. GRAYDON: Quant au Règlement, puis-je dire que j'ai les mêmes prérogatives que l'honorable député de Brantford.

M. MACDONALD (Brantford): Je concède cela.

M. GRAYDON: L'honorable député a fait plusieurs déclarations dans son discours cet après-midi, au sujet desquelles j'aurais pu soulever la question de privilège, mais je savais qu'il essayait à cette occasion, d'amuser la galerie et je me suis tu. Mais si désormais il est encore aussi provocant qu'aujourd'hui, je devrai invoquer le Règlement.

M. l'ORATEUR: On a invoqué le Règlement. L'honorable député a épuisé son temps de parole à quatre heures et demie, mais il a été interrompu plusieurs fois vers la fin de son discours. J'ai accordé au moins cinq minutes de plus à l'honorable député de Lake-Centre pour lui permettre d'achever ses remarques, et il n'est que juste d'agir de la même façon envers l'honorable député de Trinity.

M. GRAYDON: Eh bien, qu'il ne s'écarte pas du sujet.

M. ROEBUCK: C'est moi qui devrais invoquer le Règlement, à cause des observations irrespectueuses du chef de l'opposition. Lorsque j'exposais la thèse la plus sérieuse qui puisse être présentée à la Chambre, il m'a traité de comédien et menacé de s'en prendre à moi, si je continuais à lui prouver des choses désagréables.

M. GRAYDON: Je voulais que vous parliez des enfants canadiens.

M. ROEBUCK: La lutte est engagée. Ceux qui voudraient limiter les allocations familiales aux enfants de parents capables d'acquitter l'impôt sur le revenu voteront en faveur de M. Bracken. Ceux qui ont l'esprit assez large pour vouloir appliquer cette magnifique mesure aux enfants pauvres aussi bien qu'aux enfants à l'aise et riches appuieront certainement le Gouvernement au pouvoir qui consigne cette loi dans les statuts.

Ai-je épuisé mon temps de parole, monsieur l'Orateur? Je ne poursuivrai pas sans l'assentiment de la Chambre.

Des VOIX: Continuez.

M. ROEBUCK: Cette mesure n'est pas un pot-de-vin, car les enfants qui en bénéficieront n'ont pas le droit de vote, et elle ne promet rien aux pères et mères qui auront la responsabilité de dépenser cet argent. Donc, il ne s'agit de corrompre personne. En outre, il faudrait qu'un homme soit très audacieux ou un partisan extrêmement partial pour prétendre qu'un bill visant à habiller, chausser et à mieux nourrir les enfants au pays constitue un moyen de corruption.

A la Chambre, on a attaqué le bill sous prétexte que c'est une mesure hâtive, présentée de but en blanc et ainsi de suite. A ma connaissance, le premier ministre actuel s'intéresse à cette mesure depuis au moins vingt-cinq ans.

M. DIEFENBAKER: J'invoque le Règlement. L'honorable député dit que quelqu'un a déclaré aujourd'hui, à propos de cette mesure, qu'elle avait été préparée à la hâte et d'une façon peu soigneuse. L'honorable député lit apparemment un discours qu'il avait préparé pour une autre occasion, car je n'ai rien dit de tel aujourd'hui et je suis le seul qui ait pris la parole.

M. ROEBUCK: Puisque l'honorable député nie s'être exprimé ainsi, je suis très heureux d'accepter sa mise au point, mais d'autres ont tenu de tels propos. Il y aura vingt-cinq ans le 7 août, j'assistais à un grand congrès. J'ai ici le compte rendu des déclarations faites à cette occasion par le premier ministre actuel pour préconiser un régime convenable d'assurance contre le chômage, la maladie et la destitution résultant de la vieillesse et d'autres formes d'invalidité, ce qui comprenait les pensions de vieillesse, les pensions aux veuves, et les allocations aux mères. D'après lui, le gouvernement fédéral était tenu d'adopter de telles mesures en même temps que des lois efficaces pour la sauvegarde de la vie et de la santé des citoyens. Je constate que, après un intervalle de vingt-cinq ans, le personnage qui s'adressait alors à nous d'une façon si éloquente, préconise en des termes presque identiques le même genre de mesures législatives, découlant des mêmes principes d'humanité, de justice et de sécurité sociale.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): Je sais, monsieur l'Orateur, que l'honorable député de Trinity (M. Roebuck) ne m'en voudra pas si je ne tente pas de le suivre dans son raisonnement. Il s'est donné bien du plaisir à soulever des objections imaginaires pour ensuite les réfuter; je tiens à lui dire cependant que lui-même et plusieurs de ses collègues sont en grand danger d'être chassés de cette Chambre par cet inconstant M. Bracken dont il parle avec tant de volubilité. Ce même M. Bracken a été le premier ministre de l'une de nos provinces pendant plus longtemps que n'importe lequel de ces contemporains et il sera premier ministre durant de longues années encore.

Je me propose de m'en tenir à la mesure en délibération et, on me permettra de dire dès le début que je l'approuve, espérant que les enfants et les parents canadiens, et par conséquent l'ensemble de la nation, en profiteront. Je songe aux centaines de milliers de jeunes Canadiens qui sont en service dans les forces armées et aux milliers d'autres qui ont été réformés après avoir servi. Le sort du Canada est entre les mains de ces jeunes hommes et jeunes femmes, et il est indispensable qu'ils soient en mesure de fonder un foyer et d'élever une famille. Ce bill devrait leur aider à atteindre cette fin. S'il ne comporte pas cet avantage, j'estime que nous devrons aller plus loin et concevoir de nouvelles mesures propres à permettre à nos jeunes gens, à leur démobilisation, de s'établir et de constituer de nouvelles familles dans notre pays. On aurait pu sans doute s'y prendre d'autre façon. On ne saurait dire que ce bill constitue la méthode la plus pratique de réaliser les buts qu'on envisage; mais je m'écarte de mon sujet. Le projet a été présenté; le Gouvernement l'appuie comme étant la meilleure solution qu'il ait pu apporter à ce problème et la Chambre est mise en demeure d'accepter ou de rejeter ce bill.

Quoi qu'il en soit, je me propose de recommander une modification qui, à mon sens, pourra rendre cette mesure beaucoup plus efficace. De nombreux députés ministériels ont pris part au présent débat mais il n'ont eu que peu d'améliorations à recommander. On s'est plutôt appliqué à citer des passages de l'ouvrage *Industry and Humanity*, publié par un jeune auteur, M. W. L. Mackenzie King, et à faire l'éloge de l'œuvre accomplie dans le domaine de la sécurité sociale au Canada par notre premier ministre actuel (M. Mackenzie King) et par son parti.

Il est très amusant de voir la soudaineté avec laquelle on se met à préconiser des réformes. Je fus nommé à la Chambre des communes en 1935; j'assistai à la session pour la première fois en 1936, soit un an environ après que le gouvernement de M. Bennett eut adopté ses mesures de réformes sociale. La première action du gouvernement actuel fut de rejeter ces mesures et il y réussit à merveille.

Ensuite, après s'être longtemps fait tirer l'oreille, le Gouvernement adoptait une autre mesure de sécurité sociale, soit la loi de l'assurance-chômage de 1940. Cette loi était adoptée quatre ou cinq ans après l'avènement du Gouvernement au pouvoir. Et, aujourd'hui, après un autre intervalle de quatre ans, on nous présente une autre mesure de sécurité. Espérons que nous ne devrons pas attendre à 1944 pour en avoir une autre. Dans l'intervalle, les autres mesures ont échoué lamentablement. Voyons, par exemple, quelle fut l'attitude du Gouvernement au sujet des pensions de vieillesse. Nous avons dû le supplier de prendre des mesures et, même jusqu'ici, on n'a pas fait grand'chose. Le Gouvernement aurait dû aider bien plus qu'il ne l'a fait les titulaires de pensions de vieillesse au Canada.

Et, au sujet de l'assurance-santé? L'an dernier, nous espérions qu'on adopterait bientôt une loi d'assurance-santé. Un comité fut institué à qui l'on soumit un projet d'assurance-santé qui n'avait même pas reçu l'approbation du Gouvernement et avait été présenté tout simplement par un service du Gouvernement, qui en a empêché l'adoption. Ce projet fut étudié pendant toute la dernière session et cette année nous avons recommencé. Un autre bill a été soumis à ce comité spécial, le Comité de la sécurité sociale, et a été examiné. Mais aucune loi d'assurance-santé ne sera adoptée pendant cette session-ci.

Voyons ensuite comment a fonctionné ce Comité de la sécurité sociale. Il fut institué au début de la session de 1943. Nous attendions tous beaucoup de ce comité. La résolution visant son établissement était ainsi conçue:

Il est résolu,—Que soit institué un comité spécial de la Chambre pour faire une étude et préparer un rapport sur un plan national d'assurances sociales qui constituraient une charte de sécurité sociale pour tout le Canada, et à cette fin, que ce comité s'enquiert et fasse étude de la législation sociale actuelle du Parlement du Canada et des diverses législatures provinciales, des régimes d'assurances sociales des autres pays, des mesures d'assurances sociales les plus réalisables au Canada, y compris l'assurance-maladie, ainsi que des moyens requis pour les inclure dans un plan national, des adaptations d'ordre constitutionnel et financier requises pour la mise en œuvre d'un plan national de sécurité sociale.

[M. Green.]

Les projets étaient magnifiques, et nous étions en droit de nous attendre à ce que quelque chose de bien sortît des séances de ce comité. Le comité a accompli une bonne besogne, mais la charte de sécurité sociale pour le Canada est encore à venir. Les réalisations n'ont pas répondu à notre attente.

Le discours du trône renfermait, cette année, une autre promesse qui n'a pas été tenue. Voici le paragraphe en cause:

Lorsque des accords acceptables auront été conclus avec les provinces, mes ministres seront disposés à recommander l'adoption de certaines mesures visant à assurer une aide fédérale à un système national d'assurance-santé ainsi qu'un régime national contributoire de pensions de vieillesse sur une base plus généreuse que celle qui est actuellement en vigueur.

La session touche à sa fin et nous ne pouvons plus espérer l'adoption de mesures de ce genre. De plus, on n'a pris aucune disposition en vue de tenir une conférence avec les représentants des provinces. Je répète donc que les députés ministériels semblent s'être soudainement convertis à la cause de ceux qui réclament des réformes. J'espère que cette conversion est sincère, et qu'il ne s'agit pas simplement de damer le pion au parti de la Fédération du commonwealth coopératif. S'il devait en être ainsi, le Gouvernement peut être assuré qu'il entreprend quelque chose d'impossible.

M. GRAYDON: Le mortel baiser.

M. GREEN: Je reviens au projet de loi. La première proposition formulée en marge de la mesure vise les hommes et les femmes de nos forces combattantes, et aussi ceux et celles qui ont été libérés des armées, de même que les pensionnés de la dernière guerre. L'article 8 du bill y fait allusion, où il est question du double emploi des allocations et de la réduction ou rétention des allocations. La disposition porte qu'il peut y avoir réduction ou rétention de l'allocation payable...

...à toute personne recevant une aide du gouvernement du Canada ou d'une province pour l'entretien d'un enfant à l'égard duquel l'allocation est payable aux termes de la présente loi; toutefois cette réduction ou cette rétention ne doit pas être effectuée en raison d'une pension prévue dans la loi des pensions ni d'une indemnité payable à l'égard d'un enfant à la charge d'un membre des forces navales, militaires ou aériennes du Canada.

L'article 3 porte qu'aucune allocution ne sera payée sous l'empire de cette mesure avant le 1er juillet 1945. Je ferai observer au premier ministre que ces jeunes gens qui ont servi dans nos forces armées, ceux qui ont servi et qui ont été par la suite libérés, ceux qui reçoivent une pension du fait de la dernière guerre, devraient recevoir les allocations immédiatement. Je ne vois pas pourquoi il leur faudrait attendre, pour cela, jusqu'au

1er juillet 1945. Je comprends que dans le cas des civils qui n'ont pas fait partie des armées, l'inscription, la revue des dossiers, et le reste, soient nécessaires. Mais dans tous les autres cas, y compris les hommes et les femmes auxquels j'ai fait allusion, le Gouvernement possède tous les renseignements précis, y compris l'acte de naissance des enfants, et je n'arrive pas à m'expliquer ce délai.

En outre, plusieurs de ces personnes sont dans un grand besoin. A Vancouver, par exemple, l'épouse du soldat en service outremer est dans l'impossibilté presque absolue de trouver un logement. On dit que le Gouvernement construit des logements du temps de guerre pour les personnes à la charge des militaires outre-mer. Il existe certainement un besoin impérieux d'aider les familles de soldats vivant au Canada. On devrait prendre des mesures en vue de leur accorder les allocations dès maintenant, sans attendre au 1er juillet 1945.

Les journaux locaux ont publié le 18 juillet une nouvelle qui m'a quelque peu taquiné, et qui était censée découler d'une entrevue avec les hauts fonctionnaires du bureau du premier ministre et de celui du ministre des Finances. L'allusion suivante aux membres des forces armées m'a surtout étonné:

> Une des raisons pour lesquelles le paiement des allocations familiales ne commencera qu'en juillet de l'année prochaine, c'est que le Gouvernement espère que, à cette date, les soldats canadiens seront rentrés au pays.

Le Gouvernement espère donc, semble-t-il, n'avoir pas à payer du tout ces allocations aux personnes à la charge des soldats. La nouvelle ajoute:

> L'épouse du soldat reçoit l'allocation en plus de tous les autres avantages, et si les troupes sont encore outre-mer en juillet prochain "elle se trouvera dans une très bonne situation financière", ont dit les autorités.

J'espère que le Gouvernement versera ces allocations aux membres des familles des soldats qui touchent des pensions ou qui ont été réformés, ainsi qu'aux pensionnés de la dernière guerre.

Une autre faiblesse dans la loi c'est que les enfants des membres des forces armées (hommes et femmes), qui vivent en Angleterre ne reçoivent pas d'allocations. Je n'ai pas les chiffres quant au nombre de Canadiens qui se sont mariés outre-mer, mais je crois qu'il est de 20,000 à 25,000.

M. CLAXTON: Le bill autorise le paiement d'allocations à ces enfants du moment qu'ils élisent domicile au Canada.

M. GREEN: C'est par là que le bill pèche. Ces enfants ne seront peut-être pas amenés au Canada d'ici plusieurs années. Je soutiens que leurs parents ont les mêmes droits au paiement de ces allocations que les parents domiciliés au Canada. Je demande au premier ministre d'étudier très attentivement ce point. Certains de nos soldats sont en Angleterre depuis quatre ou cinq ans et quelques-uns ont deux ou trois enfants. Ces soldats, aviateurs et marins n'ont pas d'autres sources de revenus que leurs soldes et allocations et je ne vois pas pourquoi ils ne toucheraient pas les allocations dans le cas de leurs enfants, même s'ils habitent en Grande-Bretagne.

Ma deuxième recommandation porte sur les inquiétudes des syndicats relativement au présent bill Les ouvriers syndiqués craignent que le paiement de ces allocations n'aient pour effet de maintenir les salaires à un bas niveau. Plusieurs des principaux chefs ouvriers du Canada disent que le premier devoir de notre pays est de voir à ce que tous les Canadiens qui veulent travailler obtiennent un emploi comportant une rémunération convenable, une rémunération lui permettant de vivre lui-même et de faire vivre sa famille de façon convenable. Tout gouvernement du Canada doit reconnaître que c'est là un fait. Ce sera dorénavant l'un des plus importants objectifs que devra sans cesse chercher à atteindre tout gouvernement. Il est à craindre qu'on ne perde de vue cet objectif, que le paiement des allocations familiales ne détourne l'attention de l'objectif que le travail syndiqué s'est proposé. Je crois que ces craintes sont bien fondées.

Pourquoi ne serait-il pas possible d'insérer dans le bill une disposition portant qu'on ne devra pas tenir compte des allocations familiales dans l'établissement des salaires? Je ne sais pas au juste comment la chose pourrait se faire, mais elle serait certainement possible dans le cas des entreprises adjugées par l'Etat. Je conseille au premier ministre de demander à ses fonctionnaires de songer à insérer dans le bill un article portant qu'on ne devra pas tenir compte de ces allocations dans l'établissement des salaires.

Ma troisième proposition a trait aux allocations aux mères. A l'heure présente, ces allocations sont payées par les gouvernements des provinces. Dans la Colombie-Britannique, nous payons ces allocations aux mères depuis plusieurs années. Elles se sont avérées très utiles, mais elles sont lamentablement peu élevées. L'article 8 confère au Gouvernement le pouvoir de refuser de payer ces allocations familiales dans les cas où la province accorde une allocation aux mères. Ce n'est peut-être pas l'objet de cet article, mais le texte prête à cette interprétation. Je suis d'avis que les enfants dont les mères reçoivent l'allocation aux mères devraient recevoir des allocations familiales tout comme les autres enfants. Dans

notre province, la mère doit être veuve, ce qui veut dire qu'il n'y a plus de gagne-pain. Une famille placée dans de telles conditions aurait certainement droit à recevoir cette aide.

La quatrième proposition a trait au bill lui-même. Ce bill contient seize articles couvrant environ quatre pages et demie. J'avoue que je m'attendais à un bill d'environ cent pages avec des centaines d'articles. Si l'on avait procédé comme il convient, on aurait eu un bill de ce genre mais, tel quel, il n'éclaire pas complètement la Chambre et le peuple canadien. Il n'est, en somme, qu'une charpente, qu'une ossature. Pratiquement, tous les détails se trouvent dans les règlements. Voilà le mauvais côté du bill. Je veux faire spécialement allusion à l'article 3 où on lit ces mots:

Sous réserve des dispositions de la présente loi et des règlements d'exécution...

Il s'agit de l'article concernant le versement des allocations. Assurément, la Chambre et le pays ont droit de connaître exactement les conditions de paiement, et l'article devrait en fournir les détails. Nous constatons pratiquement la même chose dans le paragraphe 1 de l'article 4 qui se lit ainsi:

L'allocation n'est payable qu'après l'enregistrement de l'enfant, et commence le premier mois qui suit ledit enregistrement; elle doit être versée à un parent en conformité des règlements ou à l'autre personne autorisée à la recevoir sous le régime ou en vertu des règlements.

A mon avis, la Chambre a le droit de savoir à qui et sous quelles conditions l'argent est versé. Ce n'est pas une bonne loi que celle qui laisse une disposition en blanc pour les règlements. Nous constatons la même chose encore dans l'article 5 qui se lit ainsi:

La personne qui reçoit l'allocation doit l'affecter exclusivement à l'entretien, au soin, à la formation, à l'instruction et à l'avancement de l'enfant, et, si le ministre, ou le fonctionnaire que les règlements autorisent à cet égard, est convaincu que l'allocation n'est pas ainsi affectée, le versement en doit être discontinué ou fait à quelque autre personne ou organisme.

Qui aura ce pouvoir? La Chambre et le pays ont droit de le savoir. Cela ne devrait pas faire l'objet de règlements. Nous trouvons une disposition semblable à l'article 6 qui prévoit les appels et qui est ainsi conçu:

Si une personne n'est pas satisfaite d'une décision concernant son droit de toucher une allocation ou concernant le montant d'une allocation qui lui est payable, ou relativement à toute autre question découlant de la présente loi, elle peut interjeter appel de cette décision à un tribunal qui sera établi et dirigé en conformité des règlements, et la décision du tribunal ne sera sujette à aucun appel ou revision devant une cour de justice.

En d'autres termes, ce tribunal a le premier et le dernier mot et pourtant nous n'avons aucune idée du genre de tribunal qu'on se propose d'instituer. Nous ne savons pas s'il tiendra ses séances en Colombie-Britannique et dans les Provinces maritimes ou bien s'il siégera exclusivement à Ottawa. Nous ne savons pas si ce sera un tribunal ambulant. Ce bill ne contient absolument aucun renseignement. Je dirai au premier ministre que cela n'est pas juste. La Chambre et le pays ont le droit de connaître ces détails.

Il y a plusieurs autres articles où l'on s'en tient à la même façon de procéder. Ils ne sont peut-être pas aussi importants que ceux que j'ai cités, mais à l'article 2, qui contient les définitions, voici ce que nous trouvons:

*c*) "institution" a le sens que peuvent prescrire les règlements.

Puis voici la définition du mot "entretient" qui est un mot important:

*d*) "entretient" signifie "entretient en tout ou pour une grande part" et l'expression "pour une grande part" a le sens qui peut être prescrit dans les règlements.

Voici la définition du mot "enregistrement" qui est aussi un mot important:

*g*) "enregistrement' signifie l'enregistrement effectué conformément à l'article quatre de la présente loi et aux règlements.

Le paragraphe 2 de l'article 8, dont je viens de parler, porte sur le non-versement en tout ou en partie des allocations. Ce paragraphe également prévoit des règlements. De nouveau à l'article 11 on trouve toute une série de pouvoirs qui s'exerceront de la même manière. Dans certains cas la procédure à suivre devrait être indiquée dans le texte de loi, au moyen d'articles additionnels. Voyons, par exemple, l'alinéa *a*) de l'article 11 disant que le gouverneur en conseil peut par règlement

prescrire, d'une manière générale ou à l'égard d'une province ou d'une catégorie de cas, que le versement sera effectué au parent déterminé dans les règlements.

La rédaction laisse beaucoup à désirer. Le sens est loin d'être clair. On y laisse entendre que les règlements pourront différer avec les provinces et, si tel est le cas, il faudrait l'expliquer dans la mesure et non s'en remettre à des règlements.

La brièveté du projet de loi ainsi que la foule de détails laissés au gouverneur en conseil indiquent bien que la mesure n'est pas encore mûrie, même après tous les retards qu'a subis sa présentation. La loi nous était annoncée dans le discours du trône et ce n'est qu'aux derniers jours de la session qu'elle nous est présentée. Tous ces détails devraient être insérés dans le texte afin que le Parlement et le public puissent en prendre connaissance. Je prie donc le premier ministre (M. Mackenzie King) d'y remédier du moins pour

certains d'entre eux. Les règlements, monsieur l'Orateur, sont rarement étudiés en cette Chambre. C'est dire que les journaux et la population ont bien peu d'occasions d'en prendre connaissance, d'en saisir la portée et, ce qui est encore plus important, de recommander les améliorations qui s'imposent.

Je citerai en exemple la loi des pensions de vieillesse et les règlements adoptés sous son empire. A mon sens, la loi est excellente et toutes les difficultés résultent des règlements; c'est grâce à eux que de si nombreuses injustices ont été commises à l'endroit des vieillards. Cependant, les règlements sont adoptés sans être soumis au Parlement, qui n'a pas l'occasion d'y faire de la lumière, de sorte qu'ils ne représentent pas l'opinion publique canadienne.

Je propose également de confier à un comité peu nombreux de la Chambre l'étude des règlements projetés, avant leur mise en vigueur. Il pourrait accomplir cette tâche pendant l'intersession, ou peut-être reste-t-il assez de temps pour que cette étude soit faite par un comité, à la prochaine session.

Voici ma cinquième proposition: des conférences avec les provinces s'imposent. Ce n'est pas tout. Des représentants des autorités centrales devraient consulter des administrations municipales types et des commissions scolaires. Il serait naturellement impossible d'entrer en contact avec toutes ces autorités secondaires, mais j'estime qu'on obtiendrait des propositions très utiles des municipalités, des commissions scolaires et des organismes de bienfaisance du pays tout entier. Il existe de ces agences dans tout le Canada; il s'en trouve dans ma province de Colombie-Britannique qui ont des opinions très variées sur des sujets tels que les allocations familiales. Je suis convaincu que le Gouvernement ne s'en trouverait que mieux s'il prenait les mesures nécessaires pour consulter ces divers organismes. La loi ne donnera les résultats voulus que dans la mesure où l'on aura réalisé une collaboration étroite avec ces agences.

J'ai une dernière proposition à formuler: Il ne faudrait pas que les allocations familiales soient une excuse pour maintenir l'exemption d'impôt sur le revenu à $1,200 pour les hommes mariés. Si on relevait le chiffre, un plus grand nombre de familles bénéficieraient de l'allocation, ce qui pourrait porter le Gouvernement à le maintenir à son niveau actuel. Je crois que la première mesure à adopter par un gouvernement devrait être d'augmenter le dégrèvement. Le dégrèvement d'impôt est une des mesures les plus propres à remettre les canadiens sur leurs pieds et les y maintenir dans la période d'après-guerre.

Voilà les propositions que j'adresse au premier ministre et au Gouvernement et j'espère qu'on en tiendra compte avant l'adoption définitive de ce projet de loi.

Il y a eu beaucoup de politicaillerie autour de ce bill. C'est une chose qu'il est naturellement bien difficile d'empêcher au sujet de n'importe quel bill. Mais si on considère la chose à la lumière du bon sens,—ce que tous les honorables députés peuvent certainement faire,—on ne saurait soutenir, qu'il y a dans cette Chambre des députés qui ont plus ou moins de cœur que leurs voisins et qu'un parti ou groupe soit plus intéressé qu'un autre au bien-être des enfants canadiens. L'amour des enfants est un des instincts les plus forts et les plus nobles de tout homme ou de toute femme. Si nous tenons bien compte de ces points de vue, et si nous collaborons les uns avec les autres pour rendre cette mesure efficace, je crois que nous pouvons espérer réaliser ce que propse la résolution par laquelle ce bill a été présenté, à savoir:

> Assurer une plus grande mesure de bien-être aux enfant de la nation et. . . aider à leur procurer autant que possible des avantages égaux.

Si nous gardons ces mots présents à notre esprit, nous pouvons peut-être atteindre notre objectif.

L'hon. H. A. BRUCE (Parkdale): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. On vient de me signaler une déclaration formulée hier soir en mon absence par l'honorable député de Halton (M. Cleaver) à l'effet que j'ai prononcé un discours dont je n'étais pas l'auteur. Le Règlement de la Chambre m'empêche de critiquer l'honorable député de la façon que je voudrais.

Des VOIX: A l'ordre!

L'hon. M. BRUCE: Je dois me contenter de dire que l'accusation est malveillante et entièrement inexacte, et...

M. CLEAVER: J'invoque le Règlement...

L'hon. M. BRUCE: ...et indigne d'un membre de la Chambre; je demande à l'honorable député de se rétracter sans équivoque.

M. CLEAVER: Voici où je veux en venir. Si je comprends bien le Règlement, l'honorable député a uniquement le droit de nier qu'une autre personne soit l'auteur de son discours; et le mot "malveillante" est tout à fait antiparlementaire.

L'hon. M. MACKENZIE: Ainsi que le mot "inexacte".

M. CLEAVER: J'en suis froissé. Je n'avais aucune intention malveillante. Je croyais sincèrement que le discours était dû à la

plume d'une autre personne. Il y a longtemps que l'honorable député s'intéresse à la chose publique. S'il a lui-même écrit le discours, pourquoi ne l'a-t-il pas prononcé sans...

L'hon. M. BRUCE: Monsieur l'Orateur, je suis en mesure d'écrire mes propres discours et je demande à l'honorable député de se rétracter.

M. CLEAVER: Le Règlement interdit à un honorable député de lire un discours. Il s'agit de l'article 293.

M. GRAYDON: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'honorable député a attaqué l'honorable député de Parkdale (M. Bruce) avec tellement de violence qu'il devrait certainement ne pas aller plus loin.

M. l'ORATEUR: Ainsi qu'il avait le droit de le faire, l'honorable député de Parkdale (M. Bruce) a soulevé la question de privilège à propos d'une déclaration faite hier soir par l'honorable député de Halton (M. Cleaver). D'après ce que j'ai pu comprendre, cette déclaration portait que l'honorable député de Parkdale avait lu un discours préparé par un autre. L'honorable député nie que le discours ait été rédigé par quelqu'un d'autre. Je dois cependant dire qu'il n'aurait pas dû employer le mot "malveillante" ou attribuer un sentiment de malveillance à l'honorable député de Halton à propos de la déclaration que ce dernier a faite.

L'hon. M. MACKENZIE: Ou "inexacte".

M. CLEAVER: Que l'honorable député se rétracte.

L'hon. M. MACKENZIE: Monsieur l'Orateur, je dois en outre vous faire remarquer, en toute déférence, que le mot "inexacte" n'est pas parlementaire. L'expression admise est "non conforme aux faits".

M. l'ORATEUR: C'est là une question de mots. L'intention est évidente, à mon sens. L'honorable député déclare que son discours n'a été rédigé par personne d'autre que lui-même. Toutefois, il n'aurait pas dû employer l'épithète "malveillante".

M. CLEAVER: Je demande que l'épithète "malveillante" soit retirée.

M. GRAYDON: L'honorable député de Halton cherche à ajouter l'injure à l'injustice dans le cas de l'honorable député de Parkdale, et j'estime que l'incident ne devrait pas être poussé plus loin.

M. GOLDING: J'invoque le Règlement. Une telle déclaration de la part du chef de l'opposition n'est guère justifiable. Vous avez vous-même déclaré, monsieur l'Orateur, que l'épithète employée par l'honorable député de Parkdale est antiparlementaire et vous avez conseillé à l'honorable député de la retirer. J'estime qu'elle devrait être retirée.

L'hon. M. BRUCE: Je pense avoir atteint mon but, et je retire l'épithète "malveillante".

Sur la question de privilège, je désire rappeler une déclaration dans laquelle l'adjoint parlementaire du premier ministre (M. Claxton) a révoqué en doute, comme en fait foi le hansard, ce que j'ai dit au sujet de l'attitude du gouvernement britannique à l'égard des allocations familiales. Je ne donnerai pas lecture de sa déclaration, mais il a fait allusion à certaines citations inexactes parues dans quelques journaux et l'on pourrait en déduire que je me suis inspiré de ces citations et que, par conséquent, j'ai fait une fausse déclaration. En citant les paroles de sir John Anderson, qu'il a extraites du numéro du 16 février 1943 du hansard de Grande-Bretagne, l'honorable député lui-même a négligé de lire le passage qui précède immédiatement celui qu'il a consigné au compte rendu. Afin de rétablir les faits...

M. CLAXTON: Je n'ai rien consigné au compte rendu.

L'hon. M. MACKENZIE: De quelle page s'agit-il?

L'hon. M. BRUCE: Cela se trouve au bas de la page 5728.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est la page 1667 du hansard de Grande-Bretagne. J'ai ici ce texte.

L'hon. M. BRUCE: J'ai le hansard de Grande-Bretagne, mais je parle en ce moment du hansard canadien.

L'hon. M. MACKENZIE: Je demande à l'honorable député de me citer le numéro du hansard britannique dans lequel se trouve ce discours de Sir John Anderson.

L'hon. M. BRUCE: J'ai sous la main un exemplaire du volume 386, numéro 30, à la date du 16 février et, lorsqu'on m'a interrompu, je disais que l'honorable député avait négligé de lire le paragraphe précédent, lequel se rapporte à cette question. Je crois que la lecture de ce paragraphe mettrait les choses au point.

L'hon. M. MACKENZIE: De quel paragraphe s'agit-il?

M. l'ORATEUR: A l'ordre! La question de privilège ne se pose guère. Si je ne me trompe, l'honorable député n'a pas laissé entendre qu'il accusait l'honorable représentant de Parkdale d'inexactitude. Ce n'est pas l'im-

pression que m'ont laissée ses remarques. Il n'y a donc pas, que je sache, de question de privilège.

L'hon. M. BRUCE: On a laissé entendre que j'avais faussement interprété les paroles de sir John Anderson. Je soutiens que tel n'est pas le cas et pour le démontrer je désire donner lecture de quelques alinéas du discours cité précédant immédiatement ma citation.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a donné les explications voulues. Il fait une déclaration qui, à mon avis, ne peut faire l'objet d'une question de privilège. Je lui ai permis de s'expliquer mais je ne crois pas qu'il puisse poursuivre plus loin ses remarques.

L'hon. M. BRUCE: Sir John Anderson a déclaré: "Je..."

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député s'est suffisamment expliqué.

L'hon. M. BRUCE: A ce propos, je désire revenir sur une déclaration faite par l'honorable représentante d'Edmonton-Est (Mme Casselman) à la radio avant-hier soir, et dans laquelle,—cela se rapporte encore à la même question...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député se propose maintenant de discuter à la Chambre un discours prononcé à la radio par un autre honorable député. C'est inacceptable.

L'hon. M. MACKENZIE: J'invoque le Règlement. L'honorable député n'a pas le droit de tenter de créer l'impression que la citation de l'honorable député de St-Laurent-St-George (M. Claxton) et de l'honorable représentante d'Edmonton-Est (Mme Casselman) est inexacte. J'ai sous la main un exemplaire du hansard britannique et tous les mots de la citation sont absolument exacts; chaque phrase, chaque virgule et chaque point y sont.

M. GRAYDON: Cela n'est pas juste non plus.

L'hon. M. BRUCE: La citation est exacte mais n'a pas été reproduite intégralement. Puisque l'honorable député fait allusion au discours de l'honorable représentante d'Edmonton-Est, j'estime que je puis en faire autant.

M. l'ORATEUR: Nous devons considérer que cet incident est clos.

M. L.-PHILIPPE PICARD (Bellechasse): Nous nous rappelons tous cette page de l'histoire romaine où il est dit que deux armées sur le point de se livrer bataille décidèrent de confier leur sort à la force et au courage d'un nombre égal d'hommes,—les Horaces et les Curiaces,—au lieu de s'entre-tuer. Voilà un exemple que les divers partis de la Chambre auraient pu suivre à cette étape avancée de la session. Pour ma part, j'aurais consenti volontiers à ce que la cause de notre parti reposât sur le puissant discours que le premier ministre (M. Mackenzie King) a prononcé en présentant la mesure. Les autres partis auraient pu confier à un de leurs membres le soin d'exposer leurs points de vue, et le débat aurait été terminé une fois les observations de ces porte-parole relevées. J'aurais appuyé volontiers une proposition en ce sens, proposition qui, j'en suis certain, n'aurait guère soulevé d'opposition. Cependant, après les flots de paroles que nous avons entendues ces derniers jours, j'ai moins de scrupules à consigner au compte rendu ce que je pense d'une mesure aussi importante.

Je tiens d'abord à féliciter l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) de la largeur de vues dont il a fait preuve en traitant cette question; cette remarque s'applique également à l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green). Si les autres membres de leur parti avaient adopté la même attitude, je n'aurais probablement pas à formuler les observations que je vais faire.

A mon sens, mardi comptera parmi les jours les plus importants dans l'histoire de nos partis politiques. Ce jour-là a fait ressortir plus nettement que jamais la différence qui existe entre les divers partis quant à leur attitude, leur mentalité et leurs tendances. Je ne puis admettre cependant avec l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) que c'était la première fois que nous constations la différence véritable qui existe entre les deux partis. Il est impossible en effet de ranger dans la même catégorie le parti dirigé et inspiré par le premier ministre et un parti caractérisé par les tendances et les vues de M. Bennett et de M. Manion, de l'honorable représentant actuel d'York-Sunbury (M. Hanson), de M. Meighen, de l'honorable député de Peel (M. Graydon) et du dernier chef. En effet, quel est son nom, je l'ai oublié,—c'est cela, c'est l'homme qu'on a oublié. Nous entendons sa voix, mais elle ne vient de nulle part. Nous ne l'apercevons pas lorsque nous regardons là où il devrait être. C'est le chef absent, ou plutôt absentéiste. C'est le pire cas d'absentéisme au Canada. Alors que nous blâmons les ouvriers qui se rendent coupables de cette faute il donne l'exemple le plus flagrant d'absence de la ligne du devoir.

Comme tous les esprits, il ne peut être vu mais il se fait quelquefois entendre. Comme les esprits, il parle quelquefois par l'entremise

d'un médium. Quelquefois, c'est le médium McTague, autre absentéiste aux poumons puissants. Si parfois nous ôtons le voile du médium, nous constatons que c'est notre ami, le leader de ce parti à la Chambre, qui parle au nom du chef absent. Le chef invisible s'exprime souvent par la voix des journaux, et c'est ce qu'il a fait dans ce cas particulier. Nous connaissons sa déclaration; nous pouvons en conclure qu'il n'approuve pas la mesure bien que, à la fin de l'an dernier, il ait exprimé ses vues sur la politique qui serait suivie s'il était placé à la tête du gouvernement de notre pays. Ces vues sont exprimées en quatorze points. L'attitude de son parti au sujet de cette mesure vient en conflit avec au moins trois de ces fameux points. Le troisième dit que "tout individu a le droit d'être rémunéré non pas d'après le principe de l'égalité de salaire mais d'après le principe qui tient compte de la valeur des services rendus." Cette remarque semble s'appliquer au père d'une famille nombreuse; son travail peut avoir la même valeur que celui d'un autre homme qui touchera peut-être le même salaire, mais les services qu'il rend à la nation en lui procurant du capital humain ne se trouvent aucunement récompensés. La présente mesure remédiera à la situation.

Voici ce que dit le septième point: "Le droit de tout enfant et de tous les jeunes à la meilleure formation que l'Etat puisse leur fournir, conformément à leurs aptitudes." Voici une mesure qui nous aidera à atteindre cet objectif; mais le chef du parti conservateur à la Chambre et son chef de l'extérieur ne l'approuvent pas. Le douzième point se lit ainsi: "Le droit des générations futures à un monde où règne l'abondance." Cette mesure aidera à atteindre ce but.

On trouvera les remarques du chef de ce parti à la Chambre à la page 5537 du hansard. Ses neuf points se trouvent aux pages 5539 et 5540 du hansard. D'autres honorables députés ont commenté quelques-uns de ces points. J'analyserai tantôt le troisième, car il intéresse plus particulièrement ma province. Sans doute, quand le premier ministre (M. Mackenzie King) terminera le débat, il satisfera la Chambre et répondra à toutes les autres objections, mais je tiens à signaler que l'attitude du parti conservateur, quelle que soit l'étiquette qu'on lui donne, est évidente encore une fois. Quelque nouvelle étiquette qui s'ajoute au mot "conservateur", quelque nouvelle appellation que le parti se donne, l'attitude demeure la même dans toute notre existence parlementaire. Il est bien évident que l'étiquette "progressiste" attachée à la charrette conservatrice ne signifiait pas qu'elle augmenterait de vitesse vers une politique progressiste et pratique visant à améliorer le sort de l'homme ordinaire. Cette nouvelle étiquette n'a pas même pu desserrer les freins qui depuis des générations immobilisaient la voiture conservatrice sur la route du progrès. Au dire des orateurs conservateurs, les mesures libérales sont toujours inconstitutionnelles. Je trouve cette assertion dans les remarques du chef en Chambre. Elles sont toujours inconstitutionnelles, dangereuses, injustes et menaçantes. Elles vont trop loin, et ne vont pas suffisamment loin. Elles sont inopportunes. Elles coûtent cher, favorisent le gaspillage, et sont inefficaces. Je défie qui que ce soit de ne pas trouver les mêmes mots, ou les mêmes idées exprimées différemment, dans les discours prononcés par les membres de ce parti, chaque fois qu'une mesure progressive importante est présentée à la Chambre ou qu'une décision importante est prise en matière de législation sociale. Nous avons entendu les mêmes plaintes sur les dangers qu'elles offrent et leur inopportunité. Elles n'arrivent jamais à leur heure. L'expérience a pourtant démontré que le parti libéral n'a jamais fait erreur quand il a placé dans les statuts du pays des mesures avancées comme celle-ci. Je suis content de dire que les jeunes éléments du parti ne se sont pas tous joints à l'opposition des vieux éléments, et je les en félicite de nouveau. Comparez les objections futiles soulevées par certains membres de l'opposition avec le sens général du discours du premier ministre, et vous conclurez que ce discours constitue un fait exceptionnel de clairvoyance chez l'homme d'Etat.

L'attitude du chef du commonwealth coopératif fédéré a été en l'occurrence logique et progressiste. Bien que la mesure ait été présentée par un autre parti, il y a donné son appui parce qu'il y a vu un pas de l'avant. A part certaines critiques bénignes sur des détails d'ordre technique et sur l'application du bill, il a borné ses remarques à dire que nous lui avons dérobé une partie du programme préconisé par lui ou par son prédécesseur au poste qu'il occupe. Rappelons cependant que la mesure ne découle pas de la pression des groupes de gauche. C'est l'aboutissant logique d'un certain nombre de mesures progressives prévues et annoncées il y a des années par le premier ministre comme faisant partie d'un vaste programme en vue de l'avancement des masses. Dans son livre *Industry and Humanity*, que l'on a cité au cours de la discussion, il prévoyait ces mesures. Seuls les exigences de quatre ans de guerre et divers obstacles politiques en ont retardé la présentation. Cette mesure fait partie d'un vaste programme que ce Gouvernement, et je veux dire le gouvernement actuel, mettra en vigueur pour améliorer les conditions de l'après-guerre, dès son retour, après le prochain appel au peuple.

[M. Picard.]

Les attaques les plus intéressantes à divers points de vue formulées contre le bill, malheureusement sous forme d'un appel aux préjugés de clocher et aux distinctions de groupe, sont résumées dans l'article 3 de la déclaration du chef de l'opposition à la Chambre et dans les paroles beaucoup moins sages de l'honorable député de Parkdale (M. Bruce), qui a saisi encore une fois l'occasion de lancer son venin contre la minorité qui existe au pays. Ce n'est ni l'occasion ni le moment de répondre à ses insinuations. Les faits sont plus éloquents que les paroles. Lorsque nos fils combattent côte à côte en Italie et en Normandie, après avoir participé ensemble à la glorieuse aventure de Dieppe, lorsque quelques-uns des membres du Parlement, de notre parti, et de mon propre groupe ethnique, font partie de l'avant-garde de l'armée canadienne en France, il sied mal à un membre de la Chambre, quel qu'ait été l'éclat de sa carrière, d'employer dans les heures tardives de sa vie avancée le prestige de sa dignité, de ses quatre-vingts ans et de ses cheveux blancs, à jeter le discrédit sur des citoyens d'extraction différente de la sienne. Son attaque et l'article 3, rédigé avec plus de soin, tirent de fausses conclusions de justes prémisses ou fondent leurs conclusions sur des prémisses entièrement fausses. La prémisse, juste en partie, est conçue:

> Une province seulement a maintenu la natalité élevée et les familles nombreuses qui caractérisaient les races pionnières du Canada.

Les termes sont prudents. Qu'a-t-on à redire à cela? N'est-il pas à leur honneur que ces gens conservent les caractéristiques des races pionnières du Canada? L'article cependant ne présente pas sous leur vrai jour les détails démographiques. Le rapport 5 du huitième recensement du Canada révèle à quiconque veut y jeter un coup d'œil que la province d'Ontario compte 589,950 familles et 1,370,720 enfants de moins de 24 ans. Malheureusement, les calculs nécessaires pour établir le chiffre précis des enfants de moins de seize ans pour chaque district ne sont pas encore prêts. Québec compte 443,660 familles et 1,510,740 enfants. La différence n'est pas assez grande pour mériter à l'Ontario la mauvaise réputation que l'honorable député de Parkdale a voulu lui donner, l'accusant de n'être pas capable de multiplier les enfants, car d'une certaine manière plusieurs d'entre eux profiteront de cette mesure. Il serait trop long d'analyser ces chiffres en détail, mais si nous pouvions prendre pour acquis que la loi s'appliquerait à tous les enfants d'Ontario; si certaines conditions d'ordre matériel dont je parlerai plus tard n'empêchaient pas un plus grand nombre d'enfants là qu'ailleurs de jouir des avantages prévus par la mesure, du fait que les familles sont plus aisées; si tous les enfants de l'Ontario étaient compris dans cette mesure, on calcule que cette province recevrait $104,440,000. Naturellement, ce n'est pas le montant qui sera nécessaire à l'exécution de ce projet d'après les prévisions, parce que tous ces enfants ne bénéficieront certes pas de ces allocations. Cependant, d'après le même principe, si tous les enfants du Québec devaient bénéficier de la mesure, on leur verserait un montant global d'environ 109 millions de dollars. Ces deux montants ne diffèrent pas au point de justifier toutes les lamentations que nous avons entendues à la Chambre. Si tous les enfants se trouvaient dans la même situation sociale, la part de l'Ontario serait à peu près égale à celle du Québec. Toutefois, les conditions financières ne sont pas les mêmes; les opportunités n'ont pas été les mêmes, et là se trouve la source des griefs de ceux qui invoquent cet argument. Je trouve également dans le paragraphe 3:

> La contribution de cette province aux recettes générales ne sera pas proportionnelle aux versements plus considérables qui devront émaner d'autres provinces pour accorder à la première sa part plus élevée de ces subsides. Celui qui fournit à sa famille un revenu proportionnellement moindre et qui touche une allocation proportionnellement plus élevée contribuera difficilement à assurer une plus grande unité à cette étape de notre vie nationale.

On prétend donc qu'en Ontario, un plus grand nombre de familles touchent un revenu imposable et en conséquence ne profiteront pas de cette mesure. Je ne vois pas d'injustice en cela. Si ces gens, à la suite de circonstances dont je parlerai dans un instant, sont dans une meilleure situation financière et économique que d'autres, est-ce qu'on devra considérer comme une injustice les avantages que l'on accordera aux autres, qui dans le passé n'ont pas eu les mêmes chances ou joui des mêmes avantages, et qui n'ont pas atteint la même sécurité financière? On a dit qu'un plus grand nombre de familles de l'Ontario sont dans une catégorie assujétie à l'impôt. Pourquoi en est-il ainsi? Est-ce parce que ses membres sont mieux doués intellectuellement et physiquement? Est-ce à cause d'une supériorité ethnique? Après avoir entendu l'honorable représentant de Parkdale (M. Bruce) on pourrait croire qu'il en est ainsi. D'après ses observations, on pourrait presque croire que les gens de cette province possèdent des attributs spéciaux.

Cependant, si nous analysons avec calme la situation, nous voyons que la moitié de la province d'Ontario jouit de conditions climatiques qui font que l'agriculture y est d'au moins 40 p. 100 plus prospère que dans les régions froides du Québec. Mais ce n'est pas

là la principale raison de la différence. La principale raison réside dans les industries établies en Ontario. Or, ces industries n'ont pas surgi de rien. Elles ont été édifiées à l'aide des capitaux venus de pays étrangers, de l'Angleterre et des Etats-Unis. Les gens de l'Ontario en ont profité; ils ont obtenu du travail et un meilleur régime de vie. Je ne leur reproche pas de bénéficier des capitaux apportés de l'extérieur et confiés à leur soin. J'ai l'esprit assez large pour le dire publiquement ici. Nous étions les vaincus et eux les vainqueurs; les capitaux venaient d'Angleterre et leur ont été confiés; en l'occurrence, j'aurais probablement fait comme eux. Cependant aucun capital n'a été apporté aux Canadiens français de la province de Québec; aucun capital étranger n'a été confié à leurs soins. D'où aurait-il pu venir? Pendant un siècle après l'année 1759, aucun navire français ne pouvait remonter le Saint-Laurent; aucune relation ne pouvait être maintenue avec l'ancienne mère patrie. En toute justice, je dois ajouter qu'après le rétablissement des relations, aucun capital ne nous est venu de France. Celle-ci a placé ses capitaux là où ils pouvaient lui rapporter les meilleurs profits, au lieu de les envoyer dans notre pays alors sous la domination britannique. Il nous fallut donc vivre par nous-mêmes. Les industries que nous avons établies, les compagnies de finances et les fabriques que nous avons organisées ont été le fruit du labeur et de l'économie de nos ancêtres, et voilà un fait dont il importe de tenir compte quand on compare la situation économique du Québec à celle des autres provinces. Il n'est pas ici question d'infériorité; ce fut la chance qui a souri à ceux qui ont obtenu des capitaux étrangers, chance qu'ils ont su intelligemment faire servir à leur propre avantage, et, d'autre part, c'est un fait que la population canadienne-française du Québec n'a pas eu la même chance ou les mêmes avantages.

Par ailleurs, même dans ces vastes industries, dans ces compagnies d'utilité publique, dans ces compagnies de chemin de fer et dans d'autres qui ont été établies dans la province de Québec avec des capitaux provenant d'Angleterre ou des Etats-Unis, nos gens occupent des postes peu importants, et on leur nie une chance d'avancement. Nous ne désirons pas faire état de cette situation, comme le font actuellement certains isolationnistes du haut des tribunes publiques, mais nous avons des preuves à cet effet. Je conviens qu'en ce qui concerne certains postes techniques, nos concitoyens n'avaient peut-être pas les qualités requises, vu que notre province n'avait pas les écoles où l'on peut se préparer à remplir de tels postes, mais les progrès réalisés au cours de la guerre démontrent que nos gens peuvent travailler aussi bien que d'autres et que, lorsqu'ils en ont la chance, ils peuvent améliorer leur condition, travaillant bien pour le pays et veillant en même temps à leurs propres intérêts. Nous n'avions pas cette chance, autrefois, car les capitaux confiés aux nôtres dans notre province n'étaient pas aussi considérables que ceux qu'on a placés dans l'Ontario. Cependant, la situation a changé depuis la construction de nombreuses usines de guerre dans la province de Québec. Pendant quelque temps, l'an dernier, j'ai voyagé avec les membres de l'Association parlementaire de l'Empire et, pendant un certain temps aussi, j'ai siégé dans le comité des dépenses de guerre. A ce double titre, j'ai eu l'occasion de visiter des chantiers maritimes et des usines de munitions à Montréal; des usines de canons et des chantiers maritimes à Sorel; des chantiers maritimes à Lévis et à Lauzon; des fabriques de munitions de petit calibre et des chantiers maritimes à Québec ainsi que l'usine d'aluminium à Arvida. Tous ces établissements avaient pour personnel des gens de ma race. Ils réussissaient très bien, occupant des postes importants et responsables et, grâce au relèvement des salaires, avaient pu améliorer leurs conditions d'existence de maintes façons. Ainsi, ce mythe de la supériorité de l'ouvrier d'une autre province, parce qu'il est d'une autre race, s'est évanoui par suite des meilleures occasions offertes à la population du Québec, depuis le début de la guerre. Accordez à tout Canadien une chance égale dans l'industrie, où que ce soit, et bientôt il ne sera plus question du Québec comme de la province où il y a moins de citoyens acquittant l'impôt sur le revenu que dans toute autre. Donnez-leur les chances et le capital dont a joui l'Ontario, et ces gens feront tout aussi bien et il ne sera plus question de l'infériorité d'un groupe par rapport à un autre.

Entendu, nous sommes responsables partiellement et indirectement de certains états de choses dans le passé et je suis prêt à l'admettre. Pendant longtemps nous vivions, pour ainsi dire, dans une coquille; mais je crains que si je m'avisais de discuter l'historique de ces conditions et de cette période, je m'écarterais beaucoup de la portée de la question maintenant à l'étude. Nous avons été lents à établir des niveaux convenables d'instruction pour le peuple. Ne recevant pas de capitaux de l'extérieur, nous avons accompli des progrès plus lents dans les domaines économique et financier. Nous n'avons pas reçu d'aide pour l'immigration de gens de notre propre race, comme ce fut le cas pour d'autres. Nous n'avons pas eu de capitaux étrangers. Comme

nous étions moins en mesure de nous suffire à nous-mêmes, le Trésor de notre province était moins riche et ne pouvait consacrer l'argent qu'il eût dû affecter aux services d'hygiène et à l'amélioration des moyens d'instruction. J'admets tout cela, mais nous avons accompli de grandes améliorations depuis cinquante ans. L'ère de construction des routes et des ponts n'est plus; l'aménagement de nos forces hydrauliques et l'exploitation de nos ressources naturelles ont ouvert la voie aux progrès que l'on a constatés ces dernières années dans la province de Québec, notamment l'amélioration des services d'hygiène, l'instruction obligatoire, l'expansion de la formation technique et professionnelle et d'autres mesures dont la population tout entière bénéficiera en dernier ressort. En conséquence, si une province semble en retirer des avantages plus grands qu'une autre, c'est en partie dû aux conditions que j'ai décrites et en partie à ce que le nombre moyen d'enfants par famille est beaucoup plus élevé dans le Québec que dans les autres provinces.

Y a-t-il là quelque injustice? On ne peut dire qu'un pays est prospère si l'une de ses parties ne jouit pas de la prospérité. L'insuffisance du pouvoir d'achat chez une partie de la population empêche l'autre partie d'élever son niveau d'existence. Nous sommes plus que jamais solidaires les uns des autres, et ceci s'applique aux nations, aux provinces comme aux particuliers. Les tenants de l'immigration soutiennent qu'il nous faut augmenter notre population pour subvenir à nos besoins. Commençons par améliorer le sort de nos propres concitoyens et nous pourrons nous suffire à nous-mêmes.

Les craintes des ouvriers que cette mesure pourrait nuire à l'augmentation des salaires ne me semblent pas justifiées par les faits. Les spécialistes en allocations familiales intéressés au mouvement syndicaliste français ont pu constater par eux-mêmes que la mise en vigueur d'une mesure semblable dans leur pays n'avait pas donné ces résultats. Nous avons à ce sujet le témoignage du secrétaire général de la C.G.T.,—la fédération des ouvriers de France. A maintes reprises, il a répété que rien de tel n'avait découlé de l'application de cette loi en terre française. Nous avons lieu de croire qu'il en sera de même au Canada.

D'aucuns ont prétendu que nous nous lancions dans une aventure sans issue et que plusieurs pays avaient abandonné ce régime après l'avoir adopté. Il est à remarquer qu'il y avait huit pays qui versaient des allocations familiales en 1940: Belgique, Italie, France, Hongrie, Chili, Nouvelle-Galles du Sud, Nouvelle-Zélande et Espagne. De plus, certains autres pays assez nombreux ont des régimes moins importants d'allocations familiales. Les gouvernements ne s'en chargent pas, mais plutôt l'industrie. Si c'est l'Etat qui verse les allocations, seuls les fonctionnaires les touchent. En Hollande, les fonctionnaires publics, les cheminots, les employés des provinces et des municipalités reçoivent 2.5 p. 100 de leurs salaires respectifs pour chaque enfant, par année, avec minimum de 50 et maximum de 200 florins par enfant et par année.

En Suisse, certaines industries versent des allocations familiales à leurs propres employés. Soixante-cinq mille familles de fonctionnaires fédéraux bénéficient d'une allocation de 120 francs suisses par enfant et par année.

En Allemagne, certaines industries, les mines en particulier, ont un régime de ce genre depuis longtemps. Les fonctionnaires et les journaliers occupés à des travaux publics, les employés des banques et des sociétés d'assurance en bénéficient également. En ce pays, l'allocation est la même pour tous les enfants.

En Pologne, les fonctionnaires de l'Etat recevaient l'allocation familiale avant la guerre.

En Tchécoslovaquie, les mineurs de charbon étaient visés par une mesure de ce genre.

En Autriche, les fonctionnaires touchent ces allocations depuis 1926. Les industries privées les accordaient bien avant cette date, du moins en ce qui concerne les mines, les ateliers sidérurgiques, les imprimeries, et le reste.

En Suède, la situation n'est pas ce qu'on a prétendu en cette enceinte. Ce pays n'a jamais eu de régime étatisé d'allocations familiales. Il n'a donc pu l'abandonner, comme quelqu'un l'a dit. Cependant, pendant la dernière guerre, l'indemnité de vie chère était proportionnée au nombre de membres de la famille. La paix venue et la situation normale rétablie, ces indemnités sont disparues en 1923.

En Grande-Bretagne, l'objection la plus importante du parti travailliste indépendant, c'est que, sous le régime des allocations, l'ouvrier non spécialisé père de nombreux enfants toucherait un revenu supérieur à celui de l'ouvrier spécialisé célibataire. Cette objection ne tient pas compte du fait que les dépenses du père de famille sont telles que les allocations, bien que contribuant au confort de sa famille, ne lui laissent pas un revenu net supérieur à celui du célibataire.

Les familles nombreuses sont des réservoirs d'énergie vitale. Elles fournissent à la nation des producteurs et des consommateurs pour l'avenir; des ouvriers pour exploiter les ressources nationales et des consommateurs

des produits de l'industrie. Pourtant, les pères de familles nombreuses sont appelés à consentir de grands sacrifices. Avec le principe "à travail égal salaire égal", que j'approuve comme le seul moyen de récompenser équitablement l'employé, surgit l'inégalité du niveau social et les chances deviennent aussi inégales. Un tel état de choses est contraire à l'efficacité du travail accompli par les pères de famille. Si ceux-ci gagnent les mêmes salaires que tous les employés, ils doivent se priver de tout pour subvenir aux frais de leurs enfants. Les allocations familiales remédieront à cette situation.

Le salaire sert de compensation à un service économique déterminé qui ajoute à la valeur d'un certain produit. Les allocations constituent un dédommagement pour l'accomplissement de devoirs sociaux et l'accroissement du capital humain.

Les difficultés d'ordre matériel auxquelles les familles, et surtout les familles nombreuses, doivent faire face, sont si considérables que le nombre des grandes familles diminue constamment. Cependant, tous les économistes et sociologues ont dénoncé l'épuisement des ressources humaines et la natalité décroissante comme l'une des principales raisons de l'affaiblissement de plusieurs nations européennes.

Je soutiens toujours le principe "à travail égal salaire égal." Le traitement de base accordé pour un travail quelconque devrait suffire à procurer une vie confortable et convenable à une famille moyenne. On nous a dit au cours de la discussion que 48 p. 100 des gens engagés à un travail rémunérateur sont célibataires, 39 p. 100 n'ont pas d'enfants âgés de moins de 16 ans. Ainsi nous devrions nous baser sur ces 87 p. 100 des employés pour fixer un salaire de base. La rémunération fondamentale devrait être fixée pour suffire à donner des conditions de vie convenable à une famille moyenne et les allocations familiales devraient s'ajouter à ces montants.

Il faut admettre que le régime proposé par le Gouvernement est beaucoup plus équitable que tout autre plan en vigueur en Europe avant la guerre. Il ne s'applique pas seulement à une classe de la population, mais met tout le monde sur le même pied. Lorsque les allocations ne sont versées qu'aux salariés, il en résulte un exode des régions rurales vers les villes. Tout le monde veut obtenir ces allocations. C'est le contraire qui se produira dans le cas de la présente mesure. Les familles demeureront sur les fermes et seront encouragées à s'adonner à l'agriculture, qui est si nécessaire. Il est normal de constater dans plusieurs pays un exode vers les villes.

[M. Picard.]

Si nous voulons mettre fin à cet exode et encourager la colonisation, cette loi nous en fournira le moyen.

D'aucuns disent qu'un petit nombre de citoyens se trouveront à être taxés au bénéfice des autres. Ceux qui s'expriment ainsi ne tiennent pas compte du fait que les familles qui comptent le plus grand nombre de personnes à charge sont celles qui sont le plus atteintes par les impôts indirects. Ce sont ces familles qui achètent le plus de denrées de grande production auxquelles les centres industriels doivent leur prospérité. Ce sont elles qui sont les plus frappées par les impôts indirects, étant donné le grand nombre d'articles qu'elles doivent se procurer chaque jour.

Avant de terminer, je tiens à dire que j'ai éprouvé du réconfort à entendre l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion) parler de l'étroitesse d'esprit que dénotaient les observations de l'honorable député de Parkdale. Je me demande si l'honorable député de Charlevoix-Saguenay se rend compte que les seuls propos de ce genre qui aient été tenus à la Chambre émanaient du parti auquel il appartenait en 1940, et dont il était l'organisateur pour la région de Québec au moment des dernières élections générales. L'honorable député n'est malheureusement pas à son siège. Il est avéré que, lors des prochaines élections fédérales, à quelque moment qu'elles aient lieu, ces gens feront la lutte en se disant indépendants. A l'heure actuelle nous voyons l'honorable député de Gaspé (M. Roy) appuyer M. Duplessis sur les tribunes publiques. Néanmoins, il se dira absolument indépendant lors des prochaines élections générales.

Pour terminer, je dirai à tous ceux qui critiquent cette mesure et à ceux de ma province qui ont déjà porté des accusations et qui chercheront des points faibles dans l'application de ce principe: Lorsque le chasseur, dans la forêt, abat un orignal géant, il se réjouit de son succès, il s'émerveille de la taille de sa victime et sa joie est d'autant plus vive qu'il a dû combattre plus longtemps. Il ne se donne pas la peine de constater s'il y a des puces dans la fourrure de la bête. Mais c'est exactement ce que font ces gens à l'heure actuelle, ceux qui dans ma province ou ailleurs critiquent certains détails, surtout ceux qui cherchent à s'en prendre à l'échelle des paiements et ceux qui prétendent que certains en profiteront plus que d'autres. Ceux-là ne font que chercher des puces quand ils devraient se réjouir de recevoir un orignal en cadeau.

Ils rendraient un meilleur service à leurs propres gens, ils apporteraient une contribution plus efficace aux affaires du pays s'ils s'efforçaient plutôt de saisir la portée de

cette mesure. Nous avons entendu des membres éminents de l'opposition en cette Chambre avouer qu'ils acceptent le principe de ce bill et qu'ils appuient cette mesure, mais sous certaines réserves. Des gens de ma propre province, ceux qui, d'après l'honorable député de Parkdale, bénéficieront le plus des avantages de ce bill, ont trouvé moyen de le critiquer. Certains prétendent que c'est une mesure politique. Nous avons dans la province un groupe qui s'efforce de combattre cette loi sous prétexte qu'elle n'est pas juste. J'estime que le Gouvernement a trouvé une façon équitable de résoudre le problème et d'assurer à tous nos jeunes gens les mêmes avantages. Nos critiques politiques seront jugés comme ils le méritent. Ainsi que je le disais plus tôt au cours de mes remarques, je suis prêt à m'en remettre au magistral discours qu'a prononcé le premier ministre en présentant cette mesure et à la perspicacité dont il a fait preuve dans le passé lorsqu'il s'est agi du progrès et de l'amélioration des conditions d'existence de ses compatriotes.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, l'opposition n'a guère abusé du temps de la Chambre depuis que le premier ministre (M. Mackenzie King) a pris la parole l'autre jour. De par son devoir et ses attributions, l'opposition doit formuler des critiques d'ordre pratique. On nous a beaucoup parlé aujourd'hui de la question constitutionnelle. La ville que j'habite se classe au premier rang parmi les villes d'Amérique qui ont effectué des réformes sociales, et je désire soumettre, sur cette question, quelques critiques d'ordre pratique. Quelques-unes de nos villes ont fait les frais de ces réformes sans recevoir une assistance appréciable des autorités fédérales.

Le premier devoir du Gouvernement est de veiller à la santé, à la richesse, à la paix et à la prospérité du citoyen. Parce que sa constitution est compliquée, le Canada souffre d'un excès de gouvernement et d'imposition. Le fardeau est particulièrement lourd pour les propriétaires fonciers, les petits hommes d'affaires, les manufacturiers et tous ceux qui cherchent à gagner honnêtement leur vie.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

## Reprise de la séance

M. CHURCH: M. l'Orateur, une bonne partie des membres de notre parti viennent de la province d'Ontario, surtout de la région de Toronto qui, depuis bien des années, compte un grand nombre de ces services sociaux. Ces services sont nés en grande partie des organismes rudimentaires établis avant la guerre sud-africaine et pendant cette glorieuse ère victorienne, où furent constituées pour l'avenir des richesses que nous avons gaspillées de multiples façons. A cette époque-là, c'est le peuple qui faisait vivre l'Etat; mais aujourd'hui, la tendance veut que ce soit l'Etat qui fasse vivre le peuple.

Les honorables députés des deux côtés de la Chambre ont longuement débattu la question constitutionnelle, mais cette question n'a à peu près rien à voir à ce programme. Un comité, dont je faisais partie, a accompli un excellent travail entre les deux guerres, en particulier au cours des années 1926, 1927 et 1928. Le Comité des relations industrielles internationales questionna au cours de ses réunions, un grand nombre de témoins, y compris le sous-ministre de la Justice qui a dit que sous le titre "dette et propriété publiques" le Gouvernement fédéral peut voter de l'argent pour certains services soviaux. Le procureur général actuel, l'un des plus grands avocats que nous ayons, était l'un des principaux conseillers du Gouvernement dans la préparation du rapport Rowell. La Commission Rowell a sans doute accompli un bon travail, mais elle n'a pas découvert grand'chose d'important au point de vue constitutionnel. On savait très bien qu'aucun de ces services sociaux, tels que l'instruction technique, les octrois pour pensions et le reste, ne pouvait être étudié par le haut tribunal qu'est le Parlement d'Ottawa, si ce n'est qu'en s'appuyant sur les cinq ou six premiers mots de l'article premier de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, portant sur "la dette publique et la propriété". La question a été étudiée par la Cour suprême du Canada, lorsque le Gouvernement lui demanda une décision au sujet de la législation existante en 1935, et la cause est allée en appel devant le conseil privé, et lord MacMillan rendit une décision.

Pendant de nombreuses années, entre les deux guerres, j'ai soutenu en cette enceinte qu'étant donné notre régime gouvernemental et la multiplicité de nos impôts, nos problèmes principaux portaient sur la réforme de la constitution, du Parlement, du cabinet et de la loi. Les décisions rendues par les tribunaux supérieurs devaient me donner raison. De 1930 à 1935, alors que le parti conservateur était au pouvoir, notre chef adopta un programme socialiste, qui fut copié, dans une large mesure, par plusieurs pays. Ce programme avait été établi en fonction de la capacité de payer du Canada. Ce devrait être là le critère de tout régime social, car l'Etat ne peut compter que sur le fisc pour faire les

frais de ses diverses initiatives. J'ai dit en 1927 et 1928 que les mots "dette publique et propriété" étaient les seuls dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord pouvant autoriser le gouvernement fédéral à s'occuper de service social. Comme résultat, notre gouvernement fut défait aux élections, et un autre gouvernement accéda au pouvoir. Je vois encore ces panneaux-réclame flamboyants que l'on apercevait par tout le pays en 1935, aux couleurs d'une grande écurie de course d'Hamilton,—noir et or,—et portant ces mots "Mettez fin au chômage: votez libéral". Les libéraux ne mirent pas fin au chômage, mais il est évident qu'ils obtinrent l'appui de la population. Puis vint la crise économique et l'assistance-chômage. Au premier rang des banquettes ministérielles se trouvait feu l'honorable Norman Rogers, ancien ministre du Travail. Il m'avoua que les autorités fédérales, provinciales et municipales avaient dépensé un milliard de dollars au chapitre de l'assistance-chômage. Qu'a-t-on obtenu en retour de cette dépense énorme? Rien.

Voyant sortir de nos écoles secondaires près de deux cent mille jeunes gens par année, de 1935 à 1937, j'ai été seul dans cette enceinte à préconiser pour notre jeunesse un système d'apprentissage et un programme avancé de sécurité sociale. Je regrette d'avoir à dire que cette proposition n'a pas reçu l'appui des honorables députés à ma gauche. Il est vrai qu'il y en avait très peu à la Chambre à ce moment-là, car feu M. Woodsworth était à peu près le seul de son groupe. Je voulais pour ces jeunes gens un système d'apprentissage qui leur eût permis de se vêtir, de se loger, de toucher telle allocation par jour et un salaire différé. L'apprentissage devait durer de trois à cinq ans, comprendre des exercices militaires et quelques notions en aviation civile, alors à ses débuts. Nous aurions pu préparer ainsi des journaliers pour vingt ou vingt-cinq emplois spécialisés, même dans les grandes industries du pays, et à l'ouverture des hostilités, nous aurions eu 25,000 pilotes et mécaniciens spécialisés dans l'aviation. Mais tout s'est réduit à l'indemnité de chômage, qui a été une faillite totale et, dans une grande mesure, du gaspillage.

En 1935, des mesures législatives ont été soumises au Conseil privé. En 1937, je revenais à la charge avec des propositions visant à procurer des emplois et à supprimer l'indemnité de chômage. A la suite de la discussion d'une motion sur les réformes parlementaires, constitutionnelles, ministérielles et juridiques, le régime de l'époque a institué la commission Rowell. Feu M. Rowell, qui avait ces réformes à cœur, a dirigé la commission, qui a présenté son rapport. La commission a bien peu révélé que nous ne connussions déjà, par exemple, que sous l'empire de la disposition relative à "la dette et propriété publiques" il nous était loisible d'octroyer des subventions pour diverses fins d'ordre social. Sans m'ériger en porte-parole des autres citoyens de l'Ontario, je dirai que, à mon avis, la Commission du service civil s'est montrée injuste envers ma province, celle qui au pays paie le plus d'impôts. Ses recommandations visent à faire de cette province la vache à lait de toute la Confédération. Je ne pousserai pas plus loin l'argument, pas plus que je ne l'ai fait hier et ne le ferai demain. J'ai foi dans la Confédération et dans ce vieux cri de guerre de Cornouailles: "Tous pour chacun et chacun pour tous." Ce qui joue à l'avantage d'une province devrait jouer aussi à l'avantage de toutes les provinces. Au point de vue réformes et des services sociaux, de l'instruction, ce rapport me semble injuste à l'égard d'une province comme l'Ontario.

J'aborde maintenant le bill n° 161 présenté comme une mesure du Gouvernement par le premier ministre (M. Mackenzie King) qui depuis plusieurs années s'intéresse à ces questions et doit bien connaître la belle figure que, dans le domaine des services sociaux, fait ma ville avec laquelle lui et sa famille ont eu d'étroits rapports. Elle a donné l'exemple des réformes et des services sociaux de tous genres. C'est l'une des plus belles villes du continent et elle a beaucoup contribué à faire bénéficier des avantages de la réforme sociale au point de vue santé, toutes les classes de la société. Certains semblent croire que ces allocations familiales et la sécurité sociale en général mettront fin à la pauvreté. Nous avons toujours eu des pauvres parmi nous et nous en aurons toujours. Ni les projets, ni la victoire, ni les réformes sociales n'apporteront, selon l'expression de M. Roosevelt, l'âge d'or. Tous les partis de la Chambre semblent rivaliser d'ardeur dans des programmes de gauche, à qui arrivera le premier au tombeau de la sécurité sociale.

La mesure y aurait beaucoup gagné si elle avait d'abord été soumise à un comité spécial de la Chambre, qui en aurait relevé les incohérences et les inégalités, aurait éliminé le chevauchement et aurait proposé les moyens d'y remédier. Au point où nous en sommes, nous allons édifier le plus vaste régime de bureaucratie qui soit. Le Gouvernement semble avoir tout à fait oublié les commissions de bien-être public établies dans les provinces et toutes les grandes villes du pays. Prenons par exemple Toronto. Dans cette ville, nous avons un service considérable de bienfaisance qui s'occupe de tous les aspects du problème social relatif aux pauvres, aux malades, à

ceux qui souffrent. Il y a un grand bureau qui est ouvert le matin, midi et soir, les dimanches et les jours de fête, vingt-quatre heures par jour. Il y a des bureaux régionaux auxquels les pauvres peuvent s'adresser. Il y a un service qui s'occupe des pensions de vieillesse, des allocations aux mères et ainsi de suite; il y a un service de comptabilité; un bureau pour les célibataires aussi bien qu'un service du logement. Nous avons aussi un bureau de placement. Il y a un grand bureau pour les cas d'urgence, qui s'occupera promptement des demandes et fournira les vivres, le logement et les soins médicaux aux gens dans le besoin. On s'y occupera également des familles expulsées. J'ajouterai qu'il y a 600 soldats qui ce soir sont exposés à recevoir des ordres d'expulsion. J'ai inscrit à ce sujet une question au *Feuilleton* mais je n'ai pas encore reçu de réponse. Nous avons un service de bienfaisance qui s'occupe de toutes ces choses mais, dans le présent bill, le Gouvernement semble l'ignorer complètement. Dans une division de ce service de la ville de Toronto, on s'occupe des convalescents et aussi des malades qui sont en danger de mort. On voit aussi aux besoins des malades et de ceux qui sont en service interrompu. Il y a un médecin et des infirmières disponibles. Allons-nous établir un organisme qui fera double emploi avec ces services par toutes les provinces, ignorant ce qu'on a fait au point de vue de la sécurité sociale? Le Gouvernement ignorera-t-il tout ce que la ville de Toronto a accompli à grands frais, l'une des plus importantes villes du Canada, qui, je le répète, bat évidemment la marche du point de vue de services sociaux et l'a fait depuis un grand nombre d'années.

Dans une autre division de ce service, auquel j'ai fait allusion, on s'occupe des tuberculeux et l'on traite dans des sanatoriums les personnes qui ont besoin de repos et d'un régime alimentaire particulier. Il y a un fonctionnaire à la direction du bureau de placement dont j'ai parlé, qui travaille en collaboration avec le Service sélectif dans le but de trouver des emplois appropriés à ceux qui par suite d'infirmités physiques ont besoin de secours publics. Rien n'est épargné pour aider les gens à recommencer leur vie, et ceux qui reçoivent de l'aide doivent se présenter périodiquement devant un conseil médical. La division du logement s'occupe des cas des personnes menacées d'expulsion de leurs logements et s'efforce de prévenir cet état de choses. Il est parfois nécessaire d'envoyer les gens un peu en dehors de la ville. Ceux qui reçoivent des allocations de chômage ont le droit de se présenter. On voit aussi à l'hospitalisation. Un employé est chargé de voir aux pensions de vieillesse et on a recours à la preuve des moyens d'existence. Je suis d'avis qu'on exigera aussi la preuve des moyens d'existence sous le régime de cette loi et aussi des autres mesures sociales semblables déjà adoptées dans notre pays. Lorsqu'un vieillard a besoin de secours, il écrit à son fils, à sa fille ou à un autre membre de sa famille et, s'il a quelque bien, si petit soit-il, une vieille maison peut-être, on lui refuse de l'aide.

Ce bill aurait dû être renvoyé à un comité spécial et ensuite aux tribunaux, et je suis d'avis qu'il finira peut-être par y être envoyé. Nous avons entendu de longs discours aujourd'hui de diverses autorités en droit constitutionnel dans cette enceinte, y compris l'honorable préopinant. Il semble être un expert en questions d'ordre technique soulevées en marge de la constitution, bien qu'il ne possède pas une bien grande expérience en bien-être social. D'après notre constitution, les tribunaux sont subordonnés au Parlement et le Parlement à son tour est subordonné à la volonté du peuple.

Que constatons-nous dans ce bill? Je l'ai examiné et, tout en le critiquant, je l'appuierai en faisant des réserves. Je désire donner au Gouvernement quelques conseils pratiques de nature à améliorer le projet de loi. Les premiers versements sous l'empire de cette mesure ne seront effectués que le 1er juillet 1945. On les a remis à cette date. Dans l'intervalle, il y aura eu des élections. Les électeurs devront décider une fois pour toutes si nous aurons un Etat socialiste totalitaire, si nous adopterons le programme proposé par les honorables députés à ma gauche, si nous verrons dans notre pays la socialisation de tous les services et si la population canadienne devra céder, en échange de ces services sociaux, toutes les libertés acquises jusqu'ici au cours des années et, si elle devra se soumettre à l'enrégimentement sous toutes ses formes.

Dans un communiqué à tous les journaux canadiens et émanant du ministère des Affaires extérieures en date du 18 juillet, l'une des raisons invoquées pour renvoyer le paiement des allocations familiales au 1er juillet 1945, est que le Gouvernement espère que tous les soldats canadiens seront alors de retour au pays. Voilà ce qu'aurait déclaré un porte-parole du Gouvernement à une conférence de presse. Mais, le peuple n'a autorisé personne à adopter un bill de ce genre.

Pourquoi avons-nous le droit d'imposer 700 millions de dollars aux contribuables déjà accablés d'impôts, au moyen de régies, d'enrégimentement, de fardeaux artificiels, de barrières et de restrictions commerciales de toutes

sortes? L'immeuble, dans chaque municipalité canadienne, ploie sous le fardeau de problèmes fédéraux de cette nature. Pourquoi la ville de Toronto doit-elle payer des millions de dollars, verser des indemnités de chômage et autres paiements de toutes sortes, depuis des années, quand le Parlement fédéral supporte ici toute la charge, comme le promet le présent bill? Le Gouvernement a accordé 40 p. 100 aux sans-travail, après avoir promis de fournir le plein montant et de mettre fin au chômage, rejetant 40 p. 100 des frais sur les provinces et 20 p. 100 sur les municipalités. La faiblesse du présent bill consiste en ce qu'il institue un énorme système de contrôle bureaucratique qui fera double emploi. Le bill contient les définitions suivantes: allocation, enfant, institution, entretien, ministre, parent, enregistrement et ainsi de suite. Combien de nouveaux enregistrements allons-nous avoir? Nous avons eu le recensement; nous avons le rapport de la Commission Rowell sur le chômage; nous avons eu le plébiscite et autres mesures analogues et, maintenant, voici que nous aurons un nouveau système d'enregistrement selon la définition d'un article du bill. Puis, celui-ci divise les enfants en quatre ou cinq catégories. Une catégorie recevra $5; une autre, $6; la troisième $7; une autre, $8 et ainsi de suite.

Au lieu d'avoir ce vaste bureau de contrôle et le chevauchement des services administratifs, pourquoi ne pas verser directement ces allocations aux municipalités, par l'entremise des provinces, plutôt que de dépenser de 200 à 300 millions de dollars de la façon que le laisse entrevoir le bill? J'ose affirmer qu'elles pourraient accomplir le même travail pour le dixième du coût, s'il est confié aux sociétés de bienfaisance que j'ai proposées, ce soir, aux municipalités et aux provinces. On pourrait réaliser de la sorte des économies appréciables et seuls les nécessiteux seraient secourus.

En vertu de l'article 9, intitulé "pouvoirs du ministre", le Gouvernement va établir un vaste corps de fonctionnaires qui édicteront des règlements de toutes sortes. En vertu de l'article 10, le ministre peut conclure des ententes avec les provinces en vue de faciliter l'application du projet de loi. Le Gouvernement peut aussi édicter des règlements. Rien n'indique que ces 200 millions seront dépensés judicieusement. Certains reçoivent l'allocation et d'autres ne la reçoivent pas. On prétend qu'on l'accordera à tous ceux qui répondent aux conditions prescrite par l'article.

Lorsque nous arrivons à des chiffres fantastiques comme celui de 200 millions, il est peu probablement que la somme se dépensera judicieusement. On disposera sans doute de cet argent en se fondant sur la preuve des moyens d'existence. Que dire de la répartition des pouvoirs? On chargera ces bureaucrates permanents, et d'autres encore, de dépenser l'argent voté par le Parlement.

[M. Church.]

Parmi les services sociaux très développés que procurent les municipalités de Toronto et auxquels je ferai allusion ce soir, l'un des principaux est un magnifique service d'hygiène, qui a coûté des millions de dollars depuis 25 ans. Il y a un service d'inspection des denrées alimentaires, de la viande et des légumes, un service de gardes-malades, un service diététique, dentaire et médical, un sytème d'électrification urbaine et rurale, un système de construction de logements à bon marché, d'approvisionnement en combustible, d'abolition de taudis, l'aménagement de nouveaux égouts pour les grandes villes et les faubourgs, un service d'eau potable, et un système de transport qui a joué un si grand rôle pour résoudre le problème du logement des ouvriers. En assurant un emploi rémunéré à tous, on contribuera plus au bien-être des ouvriers que ne l'ont jamais fait l'assistance et les allocations. Dans notre ville, notre magnifique service de tramways et d'autobus, sous la direction de la Commission du transport déplace ses passagers pour un billet qui coûtait cinq ou six fois plus auparavant. Prenant charge du service de tramways de la banlieue et du service de l'éclairage, de l'énergie et du transport électriques dans les municipalités de Peel, d'York et d'Ontario pour constituer un système de transport municipal et régional, il a assuré l'expansion des faubourgs. Toutes ces choses ont contribué à la construction de petites maisons. Grâce à l'administration moderne du service d'hygiène, celui-ci est l'un des meilleurs sur le continent. On a consacré beaucoup d'attention à l'instruction. On s'est occupé convenablement des écoles publiques, des écoles séparées et des écoles secondaires. On a institué l'inspection médicale et dentaire dans les écoles et la gratuité des livres de classe et de l'instruction. Certaines gens avaient trente ans lorsqu'elles ont eu recours aux services du dentiste pour la première fois. On s'est occupé du bien-être et de l'alimentation des enfants. On a fourni des repas et du lait aux écoliers. Je dirai à l'honorable représentante d'Edmonton-Est (Mme Casselman) que la population de Toronto jouit depuis plusieurs années des services sociaux dont elle a parlé. En 1910, je devenais membre et président du bureau d'hygiène et plus tard, en ma qualité d'échevin, de contrôleur et ensuite de maire de ma ville, j'ai largement contribué au progrès de cet organisme en en confiant la direction au Dr Hastings, qui est devenu l'un des plus grands hygiénistes de notre continent.

Si on avait renvoyé ce bill à un comité, le tiers environ du montant serait absorbé par le coût de son application, comme il en sera plus ou moins après les prochaines élections, et le tiers de ce coût devra être imputé aux provinces et aux municipalités. Il faudra sans doute exiger une preuve des moyens d'existence comme pour les autres mesures d'assistance sociale dont j'ai parlé. Dans nos écoles secondaires et autres, la scolarité et les livres sont gratuits depuis quelques années, et cela au plus grand avantage des classes ouvrières du pays.

Une conclusion s'impose à moi, monsieur l'Orateur. Nous avons complètement oublié la poursuite de la guerre. Les généraux Beveridge et Marsh sont les principaux au pays. La poursuite du conflit ne semble plus du tout nous préoccuper, bien que ce soit le principal et le reste, un élément secondaire. A la veille d'élections générales, nous semblons l'avoir mise en oubli, comme nous semblons aussi avoir oublié nos jeunes qui combattent en Italie, en Normandie, dans les Flandres et ailleurs. Certains qui m'ont écrit se demandent ce qui les attend après la victoire, s'ils devront non seulement servir et souffrir là-bas pendant la durée de la guerre, mais devront continuer à supporter le poids du conflits, lorsqu'ils reviendront malades et invalides.

Si la mesure à l'étude avait pour objet d'élever et de compléter des salaires trop modiques, peut-être aurait-elle quelque mérite. Les mesures de salaires minimums relèvent entièrement des provinces, qui ont accompli une excellente besogne dans ce domaine. Je regrette que ce projet de loi n'ait pas été soumis aux provinces car, pour ce qui est de son aspect juridique, je sais que la province d'Ontario réclame comme d'autres une conférence à ce sujet depuis le début de l'année. Pour ce qui est des salaires peu élevés et de la guerre, il ne fait pas de doute que, si les salaires ont augmenté, le coût de la vie a augmenté également, quoi qu'en dise l'indice officiel. Le bill établit à $480 la limite pour une famille. De nos jours, où trouvera-t-elle une maison pour cette somme? Il est impossible d'en trouver même si on est disposé à y mettre le prix. Le logement et le combustible sont quelques-uns des problèmes sociaux les plus importants que nous ayons à étudier. Le mauvais état de santé de notre population tient plus au logement insalubre, au défaut de ventilation, au manque de combustible neuf mois par année qu'à tout autre élement, comme peut en attester tout hygiéniste. Dans nos latitudes froides, il faut chauffer neuf mois par année. Nos gens peuvent à l'occasion se passer de nourriture mais, par les températures froides que nous connaissons, ils ne peuvent s'en tirer sans un toit sur leur tête et sans un peu de combustible.

La guerre actuelle n'a pas pour objet d'élaborer des projets et des programmes socialistes. Pas du tout. Pour ce qui est de tous les rapports, même celui qui porte le nom de M. Beveridge ne s'adapte pas à notre pays. Libre à nous de le citer, mais n'empêche qu'il n'est approprié ni à notre pays, ni à notre constitution, ni à notre classe ouvrière. Plusieurs syndicats de travailleurs se sont opposés aux allocations familiales. Ils estiment qu'elles nuiront aux programmes qu'ils ont déjà mis en œuvre avec beaucoup de succès, quant au relèvement des salaires et aux emplois rémunérés, ainsi qu'aux services sociaux et à la sécurité dont j'ai fait mention. Le mouvement syndicaliste canadien que j'appuie depuis bien des années, s'oppose aux allocations familiales. On s'apercevra que les frais de toutes ces commissions de régie sous le régime du projet de loi seront fabuleux et il y aura chevauchement. Toutes ces régies et tous ces conseils empêcheront le pauvre de bénéficier pleinement de ces mesures.

Parmi les plus belles institutions qui s'occupent des enfants dans notre pays, il y a l'hôpital des enfants à Toronto, fondé par feu John Ross Robertson, et qu'on a pris comme prototype dans tout le continent. Cette institution est entretenue par souscriptions volontaires, et on a grandement besoin d'un nouvel immeuble. Les enfants qui y sont admis sont soignés gratuitement dans une proportion de 80 p. 100, et les autres 20 p. 100 paient très peu. Je vois plusieurs de ces enfants, malades du dehors, y aller en tramway prendre leur traitement. Je suis un fort partisan de l'aide aux familles, dont plusieurs souffrent en ce moment, mais je crois qu'on économiserait des sommes considérables dans le domaine des mesures sociales, si on nous décrivait avec exactitude leur fonctionnement. Il va sans dire qu'actuellement, l'aide domestique est très difficile à trouver dans ce pays; même les malades et ceux qui ont à veiller sur de nombreuses familles ne peuvent se la procurer, et cette pénurie a sa répercussion sur les hôpitaux et sur tous les autres services de bienfaisance sociale.

L'autre jour le ministre parlait des conditions du logement, mais on s'en est occupé très peu ou pas du tout. Le premier ministre de Grande-Bretagne a proposé l'érection de 500,000 maisons démontables, mais nos industries n'obtiendront probablement pas de fortes commandes de matériaux à cet effet. Je doute que nous ayons une large part de cette commande de Churchill, à cause de la rareté de la main-d'œuvre et du matériel, nous n'en bénéficierons probablement pas plus que des grandes commandes relatives à l'aviation civile d'avant la guerre. Il a été dit que nous devrions être très prudents avant de prendre

en temps de guerre des décisions d'une grande portée, parce qu'elles sont aptes à être peu sages puisque personne n'est absolument normal dans un temps comme celui-ci.

La présente proposition suit dans une mesure plus ou moins grande le rapport Beveridge, qui a fait le sujet de plusieurs débats aux Communes britanniques; et l'autre soir l'honorable député de Halton (M. Cleaver) a fait allusion à l'un d'entre eux. Le 26 février 1943, Sir John Anderson, lord président du cabinet disait ce qui suit à ce propos:

Le Gouvernement en était arrivé à une conclusion nette et décisive: quelle que fût la décision relative aux allocations en espèces, l'expansion la plus complète des divers services de bien-être de l'enfance qui affectent les subventions directement aux enfants constituait, dans les limites du possible, la mesure la meilleure et la plus efficace.

Malgré l'expression d'opinions différentes, cette déclaration fut par la suite confirmée à la Chambre des communes anglaise. Le 21 mars 1943, M. Churchill disait ceci:

Mettons-nous en garde contre la tentative d'ériger un régime social où personne ne compterait sauf le politicien et le haut fonctionnaire, où l'initiative ne serait pas récompensée et où l'économie ne jouirait d'aucun privilège. J'ai parlé de la "tentative d'ériger", car de toutes les races de l'univers, la nôtre serait la dernière à se laisser gouverner par une bureaucratie. C'est du sang libre qui coule dans ses veines.

La population canadienne professe cette croyance depuis longtemps. Allons-nous abandonner nos privilèges et devenir un Etat totalitaire? Je soutiens que non; et il faut choisir entre la liberté d'une part et la régie étatisée de notre existence de l'autre. Nous devrions rétablir le droit à la propriété, puisque le vrai bonheur se trouve dans un travail rémunérateur, mais l'Etat totalitaire est étranger à notre sol et à la façon de vivre du peuple canadien.

M. W. C. MACDONALD (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'ai été heureux d'entendre l'honorable député de Broadview (M. Church) déclarer que la question constitutionnelle ne se posait pas dans le cas de la mesure dont nous sommes saisis. Je suis entièrement de son avis. Je suis convaincu que le Parlement canadien possède le plein pouvoir de légiférer en matière d'allocations familiales et que le bill à l'étude ne renferme aucune disposition qui puisse être considérée comme empiétant sur les droits législatifs des provinces.

Je discuterai ce soir la valeur intrinsèque de la mesure. Au début de la session, le Gouvernement nous a soumis un programme de sécurité et d'assistance sociale que je crois être l'un des meilleurs et des plus judicieux qui aient jamais été présentés à la Chambre. On dira peut-être que la guerre n'est pas encore gagnée et qu'il y aurait lieu d'attendre la fin des hostilités pour présenter une loi de sécurité et d'assistance sociales. Toutefois, bien que personne ne puisse dire quand viendra la victoire, tout indique qu'elle ne tardera pas bien longtemps. De plus, la sécurité sociale et un minimum national d'assistance, de même que la réalisation pratique de l'égalité au point de vue des avantages matériels, entrent tous dans le cadre de l'ordre nouveau dont le premier ministre (M. Mackenzie King) a parlé et dont nos soldats aussi bien que les autres citoyens du pays espèrent l'instauration après la guerre. Le premier ministre a déclaré que, à moins que cet ordre nouveau ne soit en bonne voie d'établissement avant la fin de la guerre, nous en espérerons en vain la venue.

Une partie du vaste programme de réformes sociales élaboré par le Gouvernement est constituée par cette mesure concernant les allocations familiales destinées aux familles qui ne possèdent que de faibles revenus. Le plan est d'une grande ampleur, ainsi qu'il convient. Le bill pourvoit au paiement des allocations à toutes les familles, quel que soit le revenu de chacune. Aucune limite n'est fixée quant au nombre d'enfants auxquels les allocations s'appliqueront dans une même famille, bien que le montant ne soit pas nécessairement le même pour tous les enfants. Ces allocations devront être utilisées par les parents, ou par toute personne autorisée à les toucher, pour l'entretien, l'instruction et l'avancement des enfants. Elles pourront être supprimées ou versées à quelque autre personne si le ministre de la Santé nationale et du bien-être social est convaincu que les enfants n'en profitent pas pleinement. Une telle disposition n'a certainement rien de répréhensible. Ces allocations seront exemptes d'impôt. Elles ne pourront être cédées ou données en garantie. Elles seront versées à l'égard des enfants des membres de nos forces armées et s'ajouteront aux allocations familiales qui leur sont déjà payées.

J'indiquerai maintenant quelques-unes des raisons pour lesquelles j'appuie cette mesure. On reconnaît généralement, je crois, que tout ce qui est de nature à assurer le bien-être des enfants canadiens est avantageux pour le pays. Je soutiens que l'une des façons les plus efficaces d'aider au bien-être de nos enfants c'est d'accroître le revenu des familles les moins pourvues, c'est-à-dire de celles où se trouvent les enfants.

M. HOMUTH: Est-ce bien la meilleure façon?

M. MACDONALD (Halifax): C'est un excellent moyen d'atteindre cette fin. Je n'en connais pas de meilleur, car les allocations familiales auront comme conséquence l'aug-

mentation des revenus des familles de petits salariés. Les parents seront donc en mesure de mieux pourvoir aux besoins des enfants. Ils pourront les nourrir, les vêtir et les loger mieux qu'auparavant et les faire instruire davantage. De cette façon, ils vivront une existence plus saine. Plus tard, les enfants auront de plus grandes chances de succès et seront plus heureux.

Les besoins de la famille varient avec le nombre d'enfants et l'assurance d'un niveau minimum de subsistance pour les enfants eux-mêmes est de première importance. Ce n'est pas en accordant au chef de famille une augmentation de salaire que ce résultat sera atteint. Plusieurs éléments influent sur le salaire. Il y a d'abord l'habileté du travailleur, le genre de travail qu'il accomplit et bien d'autres considérations encore.

En outre, il est évident que l'initiative, l'esprit d'économie et de dévouement ne suffisent pas à assurer la sécurité. Bien des gens, sans que ce soit de leur faute, ont parfois besoin d'aide, soit parce qu'ils sont malades, soit qu'ils manquent de travail, soit même parce qu'ils ont fait de mauvais placements. On peut s'attendre à ce que le ménage dont le chef est en mesure d'assurer la subsistance vivra heureux et que les enfants y seront convenablement élevés, dans une atmosphère de bonheur. Par ailleurs, lorsque le chef de famille ne peut pourvoir aux besoins des siens, les enfants peuvent grandir dans la crainte, et se laisser gagner par le découragement. Les années de croissance passent rapidement et, plus tard, ces enfants devenus hommes auront peut-être à surmonter le sentiment de leur propre infériorité.

Il importe que les enfants, qui sont à ces âges impressionnables, n'aient pas l'impression que les allocations familiales leur sont accordées pour des motifs de commisération. Il faut leur faire comprendre qu'elles reviennent à leurs parents de droit. L'une des dispositions du bill veut que les allocations soient versées aux familles quelque soient leurs revenus. Cette disposition devrait recevoir l'approbation de tous les honorables membres de la Chambre.

Puis, il y a cette autre considération. Beaucoup de chefs de famille qui ont besoin de ces allocations ne sont nullement des salariés. Je songe aux cultivateurs et aux pêcheurs, au sujet desquels j'aurai d'autres remarques à formuler tout à l'heure. Mais auparavant, j'affirme, au risque de répéter ce qu'on a déjà dit, que cette mesure aidera à créer des emplois après la guerre, au pays. Nos combattants, hommes et femmes, nos ouvriers de guerre et nos enfants atteignant leur majorité s'attendront, et avec raison, qu'on leur fournisse du travail. Nous ne pouvons faire en sorte qu'il en soit autrement.

Les 200 millions de dollars estimés nécessaires chaque année pour réaliser ce programme resteront au Canada; ils seront dépensés au pays. Cet argent servira à d'achat de nourriture, de vêtements et d'autres articles nécessaires à la famille; les cultivateurs, les pêcheurs, les hommes d'affaires et les manufacturiers profiteront de la chose puisqu'ils devront fournir ces denrées. Les allocations familiales accroîtront le pouvoir d'achat de la population. Si en même temps, elles contribuent à assurer une distribution plus équitable du revenu national, ce sera tant mieux.

D'aucuns critiquent le coût élevé de ce plan. Mais si nous voulons cette grande mesure de réforme sociale, nous devons être prêts à en acquitter les frais. Nous ne saurions cesser de travailler à relever le niveau d'existence de nos familles, en général. Nous pouvons dire que, compte tenu de notre population nous avons fourni un effort de guerre plus considérable que tout autre pays allié. Allons-nous avouer que nous ne pouvons pas prélever les fonds nécessaires à la mise en œuvre de cette grande réforme sociale? Nous avons trouvé tout l'argent nécessaire à notre effort de guerre. S'il nous fallait, demain, fournir encore plus de chars d'assaut et de navires, nous ne lèverions pas les bras au ciel en disant que nous n'avons pas d'argent.

A cet égard, on me permettra de citer un extrait d'un livre que le très honorable Winston Churchill écrivait en 1921. Voici ce que je relève au deuxième chapitre de ce livre intitulé. *Aftermath.* M. Churchill parle des rouages à la disposition du gouvernement britannique.

> Dans le domaine de la production, il y avait vraiment très peu de choses qu'ils ne pouvaient pas faire. Il ne nous aurait pas été plus difficile de construire 500,000 maisons que 100,000 avions, ou 20,000 canons. Cela ne nous aurait pas été plus impossible que de répondre aux besoins de l'artillerie moyenne de l'armée américaine, ou que de construire 2 millions de tonnes de projectiles. Mais, dès la signature de l'armistice, on commença à obéir à une nouvelle série de principes. Le facteur argent, que nous n'avions jamais reconnu capable de limiter les approvisionnements nécessaires à nos armées, devint un facteur de toute première importance dès que la lutte cessa.

Pour moi, la question se résume à ceci: si les allocations familiales doivent assurer un minimum de bien-être à tous les enfants du pays, appliquons notre programme, n'y renonçons pas pour des considérations d'ordre monétaire.

Je félicite le premier ministre (M. Mackenzie King) et le Gouvernement du courage et de la perspicacité dont ils font preuve en présentant cette mesure et en prenant les dispositions nécessaires pour qu'elle entre en

vigueur sans retard. Je prétends que le programme des allocations familiales est un programme naturellement sain, un programme conforme à l'intérêt national. Toutefois, ce soir, j'aimerais l'examiner en me plaçant au point de vue des provinces. J'ai à la main un livre excellent intitulé *The Economic Effects of the War on the Maritime Provinces of Canada* et dû à la plume du professeur B. S. Kiertead. L'auteur fut chargé de cette étude par l'Institut des affaires publiques de l'Université Dalhousie. Un des chapitres de ce volume porte sur les pêcheries. Il a été écrit par le professeur Stewart Bates, chargé des cours de commerce à l'Université Dalhousie et maintenant conseiller économique auprès du ministère fédéral des Pêcheries. Voici ce que dit M. Bates, après avoir parlé de la situation dans laquelle se trouvait l'industrie de la pêche au début de la guerre.

Le revenu annuel dérivant de la prise et de la préparation du poisson dans les collectivités riveraines s'est établi à moins de $300 par homme, tandis que celui des pêcheurs des grands centres comme Halifax et Lunenburg, même à une moyenne de $1,000 sur les gros bateaux, reste médiocre si on le compare à celui des autres métiers qui exigent la même habileté, comportent les mêmes risques et les mêmes misères.

Si je parle de l'industrie de la pêche dans les Provinces maritimes, c'est parce que, comme groupe, les pêcheurs bénéficieraient plus sûrement des allocations familiales que d'un relèvement du niveau des salaires. La Nouvelle-Ecosse, en 1939, comptait à elle seule 17,335 pêcheurs côtiers et hauturiers. Je passe sous silence nos cultivateurs qui, eux aussi, bénéficieront plus sûrement des allocations familiales qu'ils ne le feraient d'un relèvement des salaires.

Je passe maintenant au rapport Rowell-Sirois sur les relations entre le Dominion et les provinces. Il y est dit qu'en Nouvelle-Ecosse les dépenses par tête pour l'éducation et le bien-être sont bien inférieures à la moyenne de tout le Canada. Aux termes mêmes du rapport, la Nouvelle-Ecosse partage avec le Nouveau-Brunswick la déplorable distinction d'avoir subi le plus grand nombre d'années d'adversité économique de toutes les provinces canadiennes. En Nouvelle-Ecosse, la richesse et le revenu annuel par tête sont plus bas que dans la plupart des provinces. Par contre, le coût de la vie y est élevé. En temps de paix, les revenus de la province suffisent à peine à nos besoins normaux. Ils ne pourraient certainement pas faire les frais d'un programme d'allocations familiales comme celui-ci. Les autres provinces plus heureuses en ressources et plus riches en revenus y arriveraient peut-être.

[M. Macdonald (Halifax).]

En Nouvelle-Ecosse où les dépenses relatives à l'instruction et au bien-être sont inférieures à la moyenne nationale par tête, l'établissement d'un niveau minimum de bien-être de l'enfance serait pour la population un immense bienfait. Les provinces et les municipalités ont aujourd'hui une tendance à demander à Ottawa la solution de tous leurs problèmes. Voici de la part d'Ottawa une proposition propre à parer à l'un des besoins provinciaux les plus pressants et les plus impérieux, à hausser le niveau de vie de nos jeunes enfants. J'accueille avec joie et j'appuie ce magnifique plan d'allocations familiales.

Un mot pour terminer. S'il n'y a que 29.63 p. 100 de la population globale du Canada qui aient moins de 16 ans, il y a un peu plus de 31 p. 100 de la population globale de la Nouvelle-Ecosse en bas de cet âge. Ces chiffres figurent dans un document présenté par le ministre du Commerce (M. MacKinnon) en réponse à une question de l'honorable député de Parkdale (M. Bruce) et que l'on trouvera dans le hansard du 26 juin. On peut aussi les trouver dans le manuel officiel, *Canada 1944*, publié aussi sous la direction du ministère du Commerce.

Si l'on examine tous les aspects de ce programme d'allocations familiales, financé par toute la population canadienne, on peut dire sans crainte de se tromper qu'il bénéficiera beaucoup à la Nouvelle-Ecosse.

Il convient que notre bien-aimé premier ministre soit le parrain de ce bill, lui qui a consacré toute sa vie à la cause du bien-être de l'humanité. Il a donné au pays une direction splendide au cours de la guerre. La population canadienne a l'heureuse certitude qu'il continuera à la diriger non seulement jusqu'à la fin de la guerre, mais aussi dans la voie qui permettra de gagner la paix maintenant assurée.

M. J. A. ROSS (Souris): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques observations sur le bill n° 161 qui a pour objet d'établir des allocations familiales. La Charte de l'Atlantique et les quatre libertés sont l'expression d'un idéal et voilà que nous avons l'occasion d'aider au progrès, à l'avancement et au bien-être du jeune homme de notre pays et des personnes à sa charge. J'ajouterai que j'ai toujours été en faveur d'une forme quelconque d'aide à la famille.

En ma qualité de fonctionnaire municipal j'ai eu l'occasion, comme très peu de membres de cette Chambre peuvent se vanter d'en avoir eu, de faire certaines constations au cours de la grande crise qui a prévalu dans le sud des provinces des Prairies, la pire depuis la Confédération. Par suite de mon contact

avec un grand nombre de familles, je me suis rendu compte de la nécessité de l'aide aux familles sous quelque forme. Au cours de la crise le Gouvernement actuel, dirigé par le même premier ministre (M. Mackenzie King) a établi la Commission Rowell-Sirois qu'il a chargée d'étudier les conditions au Canada d'un océan à l'autre. Cette commission a consacré beaucoup de temps à recevoir des mémoires des principales associations au Canada puis a fait un rapport au Gouvernement. Je regrette que le Gouvernement n'en ait tenu aucun compte. Il a fait pis que cela, il a accru les difficultés signalées dans ce rapport en donnant suite aux vœux de la Commission des assurances sociales de la province de Québec.

L'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker), mon collègue, a parlé cet après-midi du rapport de cette commission. A la page 70 de la deuxième édition dudit rapport on recommande d'accorder des allocations familiales plutôt que de porter les salaires industriels au même niveau que celui des salaires dans les autres provinces du Dominion. On y fait remarquer qu'avec un taux uniforme de salaires, Québec ne pourrait pas concurrencer le rendement industriel des autres provinces. Ce raisonnement ne concorde guère avec les arguments invoqués par l'honorable représentant de Bellechasse (M Picard) juste avant la suspension de la séance

Le plus grand reproche que je fais à cette mesure est celui de ne pas créer une échelle de salaires uniforme dans tout le Canada. C'est ce qui manque dans diverses provinces de nos jours. Nous avons voulu y arriver dans notre amendement qui a été déclaré irrecevable et rejeté par le Gouvernement. Nous croyions que ces allocations ne devraient être payées qu'après entente et pleine collaboration avec les diverses provinces et après seulement que le ministre du Travail serait convaincu de l'existence d'échelles de salaires uniformes dans les diverses provinces.

Je suis convaincu que bien des citoyens de plusieurs régions de notre pays élèveraient de plus nombreuses familles s'ils étaient assurés de recevoir un revenu suffisant. Je me rappelle qu'au cours d'une élection partielle dans ma province natale du Manitoba, l'an dernier, un membre socialiste faisait la campagne et cherchait à faire appel aux sentiments de sympathie d'un vaste auditoire dans le sud de ma province. Il n'avait pas visité le nord du Manitoba. J'ai beaucoup de respect pour ce monsieur, mais les journaux ont rapporté qu'il avait signalé les conditions arriérées qui existent à Flin-Flon, dans le nord du Manitoba. Je me trouvais dans cette ville lorsqu'il prononça son discours et je pris sur moi de me renseigner sur les conditions qui y existaient alors. J'ai été étonné de constater ce que la Hudson Bay Mining et Smelting Company, une entreprise capitaliste, avait accompli pour les habitants de cette localité.

Ces gens avaient de belles maisons munies de tout le confort moderne et qu'ils pouvaient obtenir moyennant un loyer raisonnable. La compagnie mettait aussi à leur disposition des services d'instruction, d'hygiène et d'autres encore. La plupart des jeunes parents possédaient de belles et robustes familles. Ce fut pour moi un exemple frappant de ce qu'on peut faire dans une localité. Cela ne concordait pas avec le pauvre tableau brossé par cet orateur dans cette élection partielle et qui cherchait à susciter du mécontentement contre le capitalisme dans notre pays. Je vois bien tout ce que nous pourrions réaliser au Canada, si nous avions un niveau équitable de salaires d'un bout à l'autre du pays. La nation profiterait grandement de familles plus nombreuses et en meilleure santé.

Mon collègue, l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a, de nouveau, fait remarquer qu'en 1939, l'adjoint parlementaire du premier ministre (M. Claxton), dans un témoignage devant la Commission Sirois, a parlé de l'inconstitutionnalité d'une mesure de la nature de celle qu'on nous propose aujourd'hui.

Mon collègue, l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green), a rappelé qu'il avait été élu au Parlement en 1935 et que le premier geste du présent premier ministre et de son gouvernement, après avoir repris le pouvoir, cette année-là, fut de saboter les réformes législatives du gouvernement Bennett et, cela, en invoquant des motifs constitutionnels. A mon sens, c'est exactement ce qui se produit au sujet du présent projet de loi. J'ai écouté attentivement les arguments soutenus, à ce sujet, par le ministre de la Justice (M. St-Laurent) et je dois avouer qu'ils ne m'ont pas impressionné. Je suis toujours persuadé que la mesure est inconstitutionnelle. Afin de prouver notre sincérité en la matière, nous avons proposé un amendement qui, à nos yeux, aurait rendu l'application du régime des allocations plus facile et qui aurait permis de venir en aide immédiatement à ceux qui en avaient besoin, sans attendre au mois de juillet 1945.

De plus, j'ai parlé de mes expériences au cours de la grande disette et de la crise économique qui a sévi dans les provinces des Prairies, au début de 1930.

J'ai parcouru les vieux volumes des *Débats* et j'y ai trouvé un discours que le premier ministre (M. Mackenzie King) avait prononcé le 24 février 1930. Il affirmait que les pro-

blèmes de secours aux chômeurs relevaient des municipalités. Si ces dernières ne pouvaient parer à la situation, alors c'était aux provinces à s'en occuper, et si celles-ci ne pouvaient résoudre le problème, alors les autorités fédérales devraient intervenir; dans l'intervalle, le peuple devait se mêler de ses propes affaires. Voilà les paroles du premier ministre actuel, qui, en proposant ce bill il y a trois jours, a souligné l'attitude humanitaire qu'il a toujours maintenue au cours de sa carrière dans ce pays.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Et il ne vous écoute pas maintenant.

M. ROSS (Souris): Eh! bien, je ne m'attends pas à ce qu'il m'écoute. A mon sens, ce bill ne tient pas compte des réalités. Lors de la dernière session, j'ai consacré quelque temps à discuter la sécurité sociale. J'ai fait remarquer alors que le premier ministre actuel occupait un poste public depuis environ vingt-quatre ans; de fait, il célébrera le vingt-cinquième anniversaire de son entrée dans la vie publique le 7 août prochain. Au cours de cette période, il a été à peu près dix-huit ans premier ministre et environ sept ans chef de l'opposition. Comme toutes ces propositions lui ont été faites en 1919, il est étrange qu'il ait attendu à la veille d'une élection pour présenter un tel bill et que ce bill n'entre en vigueur que le 1er juillet 1945. L'autre jour, lorsque le premier ministre a fait ressortir avec chaleur, tout ce qu'il avait fait pour l'humanité, il a jeté un coup d'œil rétrospectif sur sa carrière. Il nous a dit qu'il avait servi de 1908 à 1911; puis il y eut une interruption jusqu'à 1919 lorsqu'il est devenu le chef de ce grand parti. Je crois que c'est à cette époque qu'il a écrit son ouvrage, *Industrie et Humanité*, et qu'il a passé quelques années de 1914 à 1918, je crois, chez nos voisins du Sud afin d'étudier les problèmes sociaux.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je interrompre mon honorable ami? Sciemment ou non, il répète quelque chose qui est absolument inexact. Mon honorable ami dit que j'ai passé quelques années, de 1914 à 1918, dans un autre pays. Cela est absolument faux. J'ai passé la plus grande partie de ces années au Canada. Ce livre dont parle l'honorable député, a été écrit au Canada,—du commencement à la fin. C'est vrai que durant cette période je me suis occupé de relations ouvrières, et des industries de guerre en dehors du Canada, mais jamais je n'ai abandonné mon domicile en cette ville depuis 1900 et jamais entre 1914 et 1918 je ne suis allé habiter ailleurs qu'à Ottawa, sauf temporairement.

[M. Ross (Souris).]

M. ROSS (Souris): Je n'ai pas dit, ni tenté d'insinuer que le livre avait été écrit en dehors du Canada. Ce que le premier ministre a dit de son activité durant cette période se trouve au compte rendu de mardi dernier. Il a dit qu'il ne voulait pas entrer dans les détails mais qu'il avait consacré beaucoup de temps à l'étude des problèmes sociaux dans la république voisine.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député prétend que j'ai consacré "beaucoup de temps".

M. ROSS (Souris): Le très honorable premier ministre a dit qu'il avait passé cette période dans un autre pays. Mes paroles se trouveront au compte rendu et l'on pourra les vérifier demain. J'ai dit que le livre avait été écrit durant ce temps. Je n'ai pas prétendu qu'il l'avait été dans la république voisine. J'ai ajouté qu'il avait passé là beaucoup de temps. Les initiatives du premier ministre sont consignées dans le livre que j'ai consulté à la bibliothèque du Parlement et je ne pense pas m'en être beaucoup éloigné. Je me contentais de rappeler ce qu'il a dit avec beaucoup de véhémence l'autre jour lorsqu'il a présenté cette mesure, "en faisant passer mon parti avant mon pays". J'ai toujours pensé que sa loyauté était pour le parti d'abord.

Des VOIX: Oh, oh.

M. ROSS (Souris): Ce que j'ai dit au sujet du parti au moment où le premier ministre m'a interrompu se trouvera au hansard.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député prétend que j'ai parlé "avec beaucoup de véhémence". C'est là une expression que les honorables vis-à-vis ne cessent de répéter.

L'hon. M. MACKENZIE: Elle fait partie de leur propagande.

Le très hon. MACKENZIE KING: En effet. Je tiens à bien rappeler que je ne me suis aucunement emporté au cours de ce débat et qu'en insinuant le contraire les honorables députés défigurent les faits.

M. ROSS (Souris): Je suis disposé à y substituer les mots "avec quelque éloquence" si le très honorable premier ministre le préfère. Nous avons droit de tirer nos propres conclusions. J'ai parlé de sécurité sociale il y a 17 ou 18 mois,—le 4 mars, pour être plus précis,—lorsque j'ai relevé dans la carrière du premier ministre ce qu'il avait fait pour assurer la sécurité sociale au cours de ces nombreuses années.

J'ai déjà fait allusion au rapport de la commission Rowell, qui attire l'attention sur les

grandes difficultés qui se rencontrent au pays et sur l'impossibilité, pour plusieurs provinces, de remplir leurs fonctions relatives à la sécurité sociale comme elles le voudraient; j'affirme que ces difficultés s'accentuent toujours davantage. J'ai exposé nos propositions concernant la collaboration avec les provinces, laquelle, à mon sens, donnerait de bien meilleurs résultats que la présente mesure.

D'autres orateurs ont fait allusion à la sous-alimentation de nombreuses familles canadiennes. Les dossiers du ministère des Pensions et de la Santé nationale démontrent, je crois, que, pour une raison ou une autre, environ la moitié de nos familles souffrent de ce mal. Je sais qu'on nous a dit que notre niveau d'existence était le plus élevé de tout l'univers.

L'hon. M. GARDINER: C'est pourquoi l'honorable député d'Yorkton (M. Castleden) a si belle apparence.

M. ROSS (Souris): Dans un article approuvé par le Gouvernement, il est dit que quatre seulement des 26 nations les plus importantes avaient une statistique de décès maternels plus lamentable que celle du Canada. En quatre ans, de 1932 à 1935, notre pays a perdu 70,000 bébés de moins d'un an, en plus de 33,000 mères et de bébés morts-nés. Sans entrer dans plus de détails, je crois avoir démontré ce qu'il y a lieu d'accomplir pour créer des services d'hygiène complets pour notre population. Les enquêtes du Gouvernement au sujet des enfants canadiens ont démontré, je le répète, que la moitié de nos familles souffrent de sous-alimentation, pour diverses raisons. Le même article indique également quels progrès beaucoup plus marqués nos voisins du Sud ont faits dans cette voie, combien peu nous avons accompli et quelles sommes insignifiantes en comparaison, nous avons dépensées dans ce domaine.

Je voulais exposer clairement mon attitude au sujet de ce bill. Je l'ai dit au début, j'ai toujours approuvé les mesures d'assistance familiale. Je me suis opposé à ce projet de loi sur un point de détail, mais je vais l'appuyer car faute de grives on mange des merles et j'en approuve le principe. Il y a un an et demi j'exprimais dans un discours exactement la même idée que j'ai en ce moment. Je disais alors:

J'ai déjà déclaré au cours du débat sur l'Adresse...

C'était en 1943.

...qu'il fallait modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, si nous voulions qu'une loi de sécurité sociale puisse s'appliquer convenablement. En l'absence de cela, le fédéral et les provinces doivent s'entendre sur certains points, ce qui ne s'est pas encore fait. Il y a de cela 17 mois et on ne l'a pas encore fait. Dans le programme du parti conservateur progressiste, tel qu'il a été établi à Winnipeg en décembre 1942, nous admettons le devoir qu'a le Gouvernement de rendre accessibles à tous les citoyens, les services du médecin, du dentiste, de la garde-malade, les soins hospitaliers et prénatals, puis de seconder les mesures d'hygiène publique et d'hygiène alimentaire afin de sauvegarder la santé.

Cette déclaration met en lumière ma position et explique pourquoi j'appuie ce bill. Si je m'étendais davantage, M. l'Orateur, je ne ferais que répéter les arguments déjà exposés, et je n'y tiens pas. J'aurai quelques questions à poser quand nous étudierons le bill dans le détail, mais pour le moment je parlerai d'un article dont mon honorable collègue, l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) a fait mention relativement aux personnes à la charge de militaires. Comme il l'a dit, le Gouvernement a tout cela dans ses archives, et des allocations familiales sont versées dans bien des cas. Si cette mesure doit être appliquée, il faudrait verser immédiatement ces allocations aux personnes à charge. Un autre point, c'est que les enfants, nés en Grande-Bretagne, de militaires canadiens, n'ont pas droit à l'allocation jusqu'à leur venue au Canada. C'est une injustice et, si ce bill devient loi, on devrait dès maintenant prendre des mesures pour y remédier.

M. M. E. McGARRY (Inverness-Richmond): Je ne veux nullement prolonger la discussion, mais je tiens à formuler quelques brèves observations sur la mesure probablement la plus importante que l'on ait présentée à la Chambre en ce qui concerne le bien-être social et économique de la nation. Personne n'a nié que le Canada est fertile en ressources; ce fait est universellement connu. Certes, la nature s'est montrée généreuse lorsqu'elle a doté ce vaste Dominion, mais il ne suffit pas au Canada de posséder une surabondance de richesses naturelles, même très variées, pour parvenir à un rang élevé. Il nous faut, pour exploiter ces ressources, des citoyens robustes, vigoureux et intelligents. Le cours du temps n'a pas effacé l'adage portant que la richesse d'une nation dépend de la santé de sa population. C'est aussi vrai de nos jours qu'il y a cent ans, et le savant le plus versé en sciences économiques signalera qu'une population robuste, vigoureuse et intelligente constitue la ressource la plus précieuse d'une nation tandis qu'une population chétive et inintelligente lui impose un lourd fardeau.

Le bill tend à améliorer les conditions sociales et économiques mais, dans les circonstances actuelles, il est très difficile d'enrôler dans ce vaste et noble programme tous ceux qui s'in-

téressent à cet admirable mouvement progressif. En ce moment, il est impossible d'accorder des chances égales à tous ceux qui sont disposés à faire partie de cette croisade. Si le coût de la vie, pour le chef de famille qui gagne peu et qui n'a aucune perspective de gagner davantage est bien loin d'être le même que pour le célibataire, le jeune homme sans personnes à sa charge ou l'homme marié sans famille, c'est qu'il existe entre eux à cet égard un écart considérable que notre réglementation des salaires n'est pas assez souple pour combler. A mon avis, la mesure présentée aujourd'hui pourra seule remédier à cet état de choses. Ce qui importe surtout, croyons-nous, c'est que la nation soit composée de gens bien portants et intelligents. Considérons le cas d'un père de famille qui ne touche qu'un faible salaire. Il doit se contenter d'un revenu égal à celui d'un jeune célibataire qui n'a personne à sa charge. Comment cet homme pourra-t-il s'acquitter de ses obligations domestiques et défrayer le coût de l'entretien et de l'instruction de ses enfants? Pour améliorer la santé de notre peuple, nous devrons avant tout assurer une alimentation convenable aux enfants pendant leurs années de croissance. Ce bill vise ceux qui n'ont pas les moyens de nourrir convenablement leurs enfants.

Examinons maintenant la question de l'éducation. Bien des parents qui toucheront ces allocations sont en mesure de nourrir convenablement leurs enfants. Qu'arrivera-t-il dans leur cas? Ils pourront, grâce aux allocations, procurer une meilleure instruction à leurs enfants. S'ils ont les moyens de les nourrir suffisamment, ils pourront mettre ces allocations en réserve afin de constituer un pécule pour les études supérieures de leurs enfants. Ceux d'entre nous qui ont déjà fait de l'enseignement ont souvent été peinés de remarquer parmi les écoliers des cours élémentaires des enfants dont la vive intelligence laissait prévoir un bel avenir, et qui auraient dû bénéficier des avantages d'une instruction supérieure. Cependant, qu'arrivait-il à ces jeunes après leur sortie de l'école primaire? Ils se voyaient forcés de renoncer à tout espoir de poursuivre leurs études, et c'est ainsi que nous voyons aujourd'hui des hommes très bien doués qui gagnent leur vie en travaillant comme manœuvres, simplement parce qu'ils n'ont pas eu l'avantage de s'instruire dans leur jeunesse. J'ai moi-même connu des jeunes gens qui, s'ils avaient possédé les ressources nécessaires à leur entrée dans un institut collégial, eussent manifesté tant de talent que des philanthropes, en présence d'adolescents si bien doués, les auraient aidés à parachever leurs études.

[M. Ross (Souris).]

En ce qui concerne la santé, ceux d'entre nous qui ont pratiqué la médecine, surtout la médecine générale, ont vu des centaines de jeunes gens et jeunes filles qui, je le crois sincèrement, sont morts prématurément parce que, faute d'une alimentation suffisante pendant leur croissance, ils n'ont pu résister aux assauts de maladies qu'ils auraient pu combattre avec succès s'ils avaient été mieux alimentés. Comme je l'ai dit au début de mes remarques, je suis convaincu que jamais mesure plus efficace que celle que nous étudions actuellement n'a été présenté en cette Chambre ni même dans aucun autre Parlement.

On a parlé du coût de ces allocations. Quelques-uns ont objecté qu'elles entraîneraient une dépense de 200 millions de dollars. Il convient de nous rappeler que nous affectons presque autant chaque jour à une œuvre de destruction et de mort, c'est-à-dire presque autant chaque jour pour tuer et détruire que nous dépenserons en une année pour l'application d'une mesure destinée à préparer pour notre Canada l'avènement d'une ère nouvelle. Quand je songe aux dividendes que rapportera ce modeste placement qui nous vaudra une santé meilleure pour nos citoyens, une diminution des frais hospitaliers et médicaux et la réduction du nombre de jours de travail perdus, je ne puis qu'être convaincu que tous les honorables députés et que tous les citoyens du pays considéreront cette dépense comme judicieuse.

On s'est également opposé à cette mesure sous prétexte qu'il y a lieu pour nous de craindre que les mères ne fassent pas un bon usage de cet argent. Connaissant passablement la mère de famille canadienne, je puis dire que j'ai pleine confiance en elle. Je sais avec quelle sollicitude elle veille sur ses enfants.

On ne craindra pas de confier cet argent à ces mères qui ont su si bien observer les restrictions qu'on leur a imposées pendant les années difficiles de la guerre et qui ont si bien contribué à l'effort de guerre. Elles verront à le mettre de côté et à le faire servir au bien-être de leurs enfants.

Nous avons entendu d'autres objections. On nous a exposé aujourd'hui le point de vue constitutionnel. Je ne suis pas avocat et je me garderai bien d'aborder ce point de vue; j'ai foi, cependant, en notre chef. Il ne présenterait pas une telle mesure à la Chambre et il n'en prédirait pas tous les résultats qu'il en attend s'il n'avait pas la certitude qu'elle est conforme à notre constitution. J'ai entendu des honorables membres de ce côté-ci de la Chambre exposer leur point de vue et j'ai raison de croire que ce sont des autorités tout

aussi compétentes que n'importe quel des honorables vis-à-vis. Ils ont reçu l'appui des avocats les plus éminents de l'Empire britannique et je suis convaincu que cette mesure est parfaitement constitutionnelle.

D'autres ont vu dans cette mesure un moyen pris par le Gouvernement pour se procurer des votes. Peut-on imaginer que notre chef qui a dirigé ce grand parti pendant vingt-cinq ans commettrait à la veille des élections, une chose aussi sotte que celle d'acheter les votes des enfants qui sont encore au berceau pour en tirer parti lors des prochaines élections générales? Voilà qui est du dernier ridicule. J'avertis ceux qui se servent de cet argument pour faire de l'obstruction à cette mesure, qu'ils font mieux de ne pas s'attendre que, quand ces enfants seront en âge de voter,—soit dans vingt-cinq ans,—ils leur donnent leur appui vu l'objection que ces gens ont invoquée contre cette grande mesure destinée à aider nos jeunes gens.

L'honorable député de Parkdale (M. Bruce) prétend qu'on n'aurait jamais dû présenter cette mesure. Il dit que dans la ville de Toronto il y a des institutions publiques de bienfaisance qui veillent sur le bien-être de leurs enfants. Eh bien! la ville de Toronto n'est pas tout le Canada, et si ces institutions philanthropiques de Toronto veulent continuer leur bon travail, rien ne les empêche de le faire même si l'on adopte cette mesure qui est destinée à venir en aide à la jeunesse de tout le pays.

L'honorable représentant de Souris (M. Ross) dit qu'une échelle uniforme de salaires serait préférable à la présente mesure. Sa proposition n'aiderait pas spécialement celui qui a une famille nombreuse, puisqu'il toucherait le même salaire que son voisin qui n'a pas d'obligations de ce genre. Le présent bill vise à favoriser l'égalité dans les perspectives d'avenir pour nos enfants, alors que l'établissement d'une échelle uniforme de salaires ne changerait rien à la situation actuelle. Comme je le disait au début de mes observations, ce bill constitue la mesure de bien-être social la plus importante jamais présentée en cette Chambre ou ailleurs. En dépit des critiques qu'ont formulées certains honorables députés, en dépit des obstacles qu'ils ont dressés devant cette mesure, le bill est si bon et si populaire, il offre tant d'avantages que pas un honorable membre de la Chambre n'osera lui refuser son appui.

M. ROSS (Souris): Je désire prendre la parole sur un fait personnel. L'honorable préopinant a prétendu que j'avais dit qu'une échelle uniforme de salaires serait préférable à toute prestation. J'ai dit qu'on devrait utiliser cette mesure pour favoriser l'établissement d'une certaine échelle de salaires. L'honorable député m'a cité à faux. Je sais qu'il ne voudrait pas se montrer injuste.

A. H. BENCE (Saskatoon): A mon avis, les vastes ressources du Canada réclament une population beaucoup plus considérable que celle qu'il compte actuellement. Deux moyens seulement s'offrent à nous de réaliser cette augmentation de la population: l'immigration et le relèvement de la natalité. Je suis en faveur d'une immigration choisie. Je crois également que l'avenir de notre pays exige que nous encouragions davantage la natalité. Je profite de l'occasion pour faire observer que le taux de la natalité, surtout dans nos milieux de langue anglaise, est loin d'être au niveau qu'il devrait atteindre. Au risque de me faire taxer d'impertinence, j'ajouterai que nombreux sont chez nous ceux qui se sont dérobés à leurs responsabilités en ce qui concerne la survivance de la nation. On me dira que ce n'est pas mon affaire, mais les renseignements que nous avons et qui révèlent que, dans les collectivités anglophones surtout, la natalité décroît considérablement, obligent pour ainsi dire quiconque a à cœur l'avenir du pays de porter à l'attention de la population canadienne cette déplorable vérité. Les paroles suivantes du premier ministre, que rapporte le hansard, m'ont vivement frappé:

> Je signale surtout les faits suivants. D'après le recensement de 1941, 48 p. 100 des salariés sont célibataires, 39 p. 100 des personnes mariées ou en état de veuvage, sans enfants de moins de 16 ans, et 40 p. 100 de ceux qui ont des enfants de moins de 16 ans, n'en ont qu'un. Cela signifie que 84 p. 100 des enfants de moins de 16 ans au Canada sont à la charge de 19 p. 100 seulement des salariés. En d'autres mots, la grande partie du fardeau d'élever la future génération, et de perpétuer la nation canadienne retombe sur moins d'un cinquième de la population laborieuse.

Cette déclaration devrait inciter la population à la réflexion. Je notais l'autre jour, dans des données émanées du Bureau fédéral de la statistique, que pour tout le Canada il y avait 2.06 enfants de moins de 17 ans par famille. Dans une seule province, celle de Québec, la proportion est plus élevée et s'établit, je crois à 2.50. Je m'expose sans doute à la critique en disant à la population canadienne qu'elle doit se demander s'il convient de limiter la famille à un ou deux enfants, même à aucun, afin de pouvoir vivre dans une sorte de luxe, ou s'il vaut mieux s'acquitter plus convenablement de ses obligations envers la nation, même si, dans les cas particuliers, le niveau d'existence devait en souffrir. Que l'on ne se méprenne pas sur ma pensée. Ma critique nous vise tous sans m'épargner moi-même.

Quant à la mesure dont la Chambre est saisie, elle n'apporte pas, il va sans dire, à mon avis, une solution convenable au problème auquel nous devons parer. La solution convenable consisterait à hausser le niveau des salaires et des revenus de la population canadienne, et à assurer une meilleure répartition du revenu national entre les différentes classes, dont un trop grand nombre ne récoltent pas des fruits proportionnés à leur apport à la nation. Si nous avions une norme convenable de répartition du revenu national, nous n'aurions pas besoin d'une mesure de ce genre. Me rendant compte, cependant, que nous n'en sommes pas arrivés à cet heureux équilibre entre ceux qui gagnent leur vie, je suis disposé à donner mon appui à une mesure qui permettra à ceux dont le niveau est faible d'élever leurs enfants sans abaisser sensiblement leur niveau d'existence. Dans la mesure où ce projet de loi aidera les parents à mieux élever leurs enfants tant au point de vue physique que moral, je suis prêt à l'appuyer.

M. MARTIN: Le chef de l'honorable député sera bientôt seul.

M. BENCE: L'honorable député peut être assuré que mon chef ne restera pas seul. J'approuve les arguments qu'il a soumis à la Chambre et je suis prêt à les défendre si l'honorable député veut y revenir. Dans quelques instants je toucherai un ou deux points en raison desquels la résolution ne me semble pas avoir fait l'objet d'un examen satisfaisant avant d'être soumise à la Chambre et le premier ministre (M. Mackenzie King) et le Gouvernement auraient dû faire de cette législation une étude beaucoup plus minutieuse avant de la présenter.

En plus d'aider les gens à faibles revenus à au moins maintenir leur niveau de vie lorsqu'ils sont disposés à accomplir leur devoir en élevant des enfants, cette mesure renferme une autre disposition qui me porte à l'appuyer. C'est-à-dire qu'elle tente de résoudre le problème de la répartition de la puissance d'achat dans le pays. Je suis d'avis que l'Administration aurait dû présenter directement plutôt qu'indirectement, une mesure pour résoudre ce problème, mais j'appuierai ce projet de loi parce que, jusqu'à un certain point, il contribue à une meilleure répartition de la puissance d'achat dans l'ensemble de la population. Cependant, je répéterai l'affirmation que j'ai faite en premier lieu, c'est-à-dire que le bien-être de nos gens devrait reposer sur une meilleure répartition de la richesse du pays, selon la contribution que chacun apporte à la production des choses nécessaires à l'existence de la nation. Votre succès ou notre faillite pendant la période de reconstruction dépendra du relèvement ou du fléchissement des niveaux de salaire chez nous. J'approuve la conclusion à laquelle est arrivée le président du Comité de la reconstruction de ma province, qui a déclaré que si nous voulions atteindre le degré de prospérité anticipé et espéré par tous, il nous faudra faire en sorte qu'on relève les niveaux des salaires dans notre pays.

A ce sujet je m'inquiète, comme se sont inquiétés d'autres honorables membres, des effets que cette mesure pourrait avoir sur les niveaux des salaires chez nous. Les craintes manifestées par l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) et par un grand nombre de chefs ouvriers au pays sont, à mon avis, tout à fait justifiées. En considérant tout d'abord cet aspect de la question, je me suis demandé quelle était la situation par rapport à la demande présentée au Conseil national du travail en temps de guerre par les employés de chemins de fer du Canada, situation qui, je crois, n'est pas sans causer de grands soucis au Gouvernement. Je me demande si dans cette affaire, la décision qui aurait dû être rendue depuis un certain temps n'a pas été retardée à dessein jusqu'à l'adoption de cette mesure par le Parlement du Canada. Or, s'il en est ainsi, je tiens à protester vigoureusement contre un tel état de choses. Je dis cela parce que la question des allocations familiales, qui ne sera en vigueur que dans un an, ne peut certainement avoir rien de commun avec la question de savoir si oui au non un groupe d'hommes a le droit d'obtenir une augmentation de salaire de ce temps-ci.

Je partage l'opinion de ceux qui ont exprimé l'avis que toute la question des conditions ouvrières et les autres questions intéressant les provinces auraient dû être examinées de concert avec les provinces avant la présentation de cette mesure à la Chambre des communes. On aurait pu ainsi trouver un moyen permettant d'établir un minimum de salaires et des lois uniformes relativement à un grand nombre de problèmes de bien-être social qui se posent à la population du Canada. Je crois qu'on aurait dû consulter ces provinces, parce qu'elles sont intéressées dans plusieurs aspects de cette question. Toute question qui se rattache au bien-être social de nos citoyens est une question au sujet de laquelle, à notre avis, les provinces devraient être consultées. Certes, la question des allocations familiales, dont le paiement requerra une si forte portion de l'argent des contribuables, aurait dû être étudiée en fonction de toutes les autres mesures de sécurité sociale qui relèvent du contrôle des provinces et qui sont de leur ressort.

Toute cette question a été abordée par mesures fragmentaires. Pourquoi a-t-on choisi celle des allocations familiales et l'a-t-on insé-

rée dans le plan? Pourquoi du même coup ne s'est-on pas occupé de quelques-uns des autres problèmes qui sont pour nous la cause de si grands soucis? Pourquoi n'a-t-on pas étudié avec soin la question des finances par rapport aux provinces? Pourquoi n'a-t-on pas songé à régler les questions de juridiction? Pourquoi n'a-t-on pas examiné minutieusement et à fond les besoins respectifs de chacune des provinces avant de décider d'affecter une somme de 200 millions de dollars à l'exécution de ce plan? A mon avis, il est malheureux qu'on n'ait pas élaboré un régime de sécurité sociale intégral et compréhensif et qu'on n'ait pas soumis au Parlement un projet concret avant qu'un de ses aspects se soit noyé dans un océan de lois.

Voici ce que dit M. Marsh à la page 102 de son rapport sur la sécurité sociale au Canada, où il traite des prestations en espèces:

La troisième méthode consiste à reconnaître carrément les allocations aux enfants, à les considérer comme une mesure particulière de sécurité sociale que ses qualités intrinsèques justifient. Le programme que nous envisageons ici est un plan d'allocations aux enfants constituant une partie distincte du régime de sécurité sociale, tout comme l'assurance-chômage, l'assurance-maladie, l'assurance contre l'invalidité et autres mesures de ce genre, mais s'intégrant, partout où la chose est nécessaire, à chacune de ces mesures. Non seulement un tel plan est logique mais son adoption contribuera énormément à simplifier la besogne administrative et à en assurer l'efficacité. Inutile d'insister davantage sur ce point qui a été souligné à maintes reprises dans les chapitres précédents.

Où, dans le présent programme de mesures de sécurité sociale, trouvons-nous ce principe d'intégration qui s'appliquerait au Dominion et aux provinces? Je prétends qu'il n'en existe aucun. Nous prenons ici et là, nous faisons ceci et cela sans envisager le problème dans son ensemble.

J'aimerais beaucoup qu'on donne suite à la plupart des recommandations faites par la commission Sirois dans son rapport sur les relations entre le Dominion et les provinces. Je crois comprendre que cette commission a examiné tout le problème et a proposé certaines réformes comportant un nouveau partage des responsabilités et des sources de revenu des provinces et du Dominion. Ceux d'entre nous qui viennent de la Saskatchewan tiennent fortement à la mise en vigueur de ce rapport. Nous savons que si l'on avait adopté plusieurs de ses recommandations, notre province aurait obtenu dans la Confédération une place plus équitable que celle où nous avons été relégués jusqu'ici. Nous avons constaté que, par suite de la situation étrange où nous avons été placés, les responsabilités qu'on nous a priés de partager, sous le régime confédératif, sont beaucoup plus onéreuses que notre revenu ne le permet.

Le rapport Sirois envisageait dans son ensemble le problème de la sécurité sociale et songeait même déjà à la solution du problème des allocations familiales, comme celui auquel nous faisons face actuellement. Pour bien démontrer à la Chambre, l'état d'esprit qui animaient les auteurs du rapport, j'aimerais citer brièvement ce qu'ils ont dit, dans leurs recommandations, au sujet des services sociaux des provinces et les municipalités. Je relève ce qui suit à la page 45 du volume II des recommandations:

Nos recommandations financières permettraient, croyons-nous, à chaque province de financer son propre programme d'œuvres sociales, en tenant compte des conditions moyennes d'existence au Canada, et en concluant avec ses municipalités les rajustements qui lui paraîtront rationnels. De plus, une disposition qui assurerait la revision périodique des subventions de norme nationale et des subventions spéciales permettrait à chaque province non seulement de maintenir la qualité de ses services sociaux, mais même de l'améliorer, suivant le rythme général des provinces dans ce domaine. Cette méthode, croyons-nous, assurerait aux provinces non seulement la faculté de maintenir des services de bienfaisance suffisants pour leur population, mais une complète autonomie dans l'élaboration de leurs programmes d'œuvres sociales, dans le choix de tels ou tels services ou de telles ou telles méthodes, et dans l'administration de leurs services.

La recommandation poursuit:

Ce procédé n'exclut pas la possibilité de l'aide fédérale, au moyen d'allocations, pour les services particuliers, comme les allocations aux mères nécessiteuses ou des mesures spéciales d'hygiène, si le Dominion y consent. Il se peut vraiment qu'une telle aide fédérale soit un moyen d'améliorer, de coordonner ou d'équilibrer les services provinciaux particuliers, il est possible aussi que l'intérêt national justifie parfois une telle mesure.

D'après ce rapport, la commission songeait évidemment à une conférence entre les autorités des provinces et du Dominion, convoquée dans le but de résoudre ces problèmes dans l'ensemble. A mon sens, le premier ministre se serait à la longue trouvé en meilleure posture si ce projet avait résulté d'une conférence fédérale-provinciale après discussion complète et entente sur la question du bien-être social, les dispositions financières et une nouvelle répartition de la compétence.

Le premier pas dans la solution de presque tous nos problèmes de bien-être social consiste dans l'étude de ces recommandations et dans l'élaboration d'un projet non entravé par les présents obstacles d'ordre constitutionnel. En fin de compte, malgré l'importance des allocations familiales, il nous faut considérer un grand nombre d'autres mesures, la question de l'éducation, par exemple. Il est aussi très nécessaire d'augmenter les versements aux bénéficiaires des pensions de vieillesse. Nous devrons nous

occuper des pensions aux aveugles et d'une subvention quelconque aux gens entièrement invalidés qui ne peuvent pourvoir à leur propres besoins. Il y a nombre d'autres problèmes sociaux qui auraient dû être résolus avant de décider de dépenser 200 millions sur ce projet particulier.

J'aimerais savoir quel effet exercera sur ces autres mesures cette dépense de 200 millions. Quel effet aura-t-elle sur notre capacité de donner aux provinces ces choses que nous songions peut-être à leur accorder sous forme de nouveaux domaines fiscaux et autres avantages semblables? Lorsqu'elles solliciteront de l'aide à ces divers égards, leur dirons-nous que puisque nous dépensons maintenant 200 millions sur des allocations familiales, nous n'avons pas d'argent pour elles? Lorsque nous renouvellerons nos revendications afin d'obtenir une pension de vieillesse raisonnable, nous dira-t-on que l'on est démuni d'argent parce que les allocations familiales nous coûtent 200 millions?

Si l'administration déclare qu'elle ne peut pas faire ces choses, il y a une ou deux questions que je tiens à lui poser. Premièrement, pourquoi pas? Deuxièmement, si elle ne le peut pas, pourquoi n'a-t-on pas songé à cet aspect de la question avant d'engager de si vastes dépenses? De fait, le coût au Gouvernement fédéral des pensions de vieillesse n'est que de $31,569,780. Lorsque nous nous proposons de dépenser 200 millions pour nos enfants, je ne vois pas du tout pourquoi nous ne pourrions dépenser l'argent nécessaire pour venir en aide à nos vieillards. A la lumière des arguments que l'on a fait valoir dans cette enceinte touchant la constitutionalité de la mesure et la disponibilité des ressources financière, on devrait nous faire grâce de prétextes pour différer d'agir.

Avant de passer à un autre aspect de la question, je voudrais demander aussi à l'administration si le coût de la mesure législative dont nous sommes actuellement saisis portera atteinte de quelque façon à la mise à exécution du rapport de la commission Sirois?

On a dit que la mesure accordait trop de pouvoirs au ministre. C'est aussi mon avis. De plus à la suite de certains honorables préopinants, j'estime que la loi est trop succincte, que nous devrions posséder, sinon tous, du moins la majeure partie des règlements qui auront leurs répercussions sur la vie des enfants et des parents ici en cause. Le ministre aura le pouvoir de refuser les allocations à une forte partie de notre population. Est-ce ensuite trop exiger que de vouloir que la Chambre possède tous les renseignements disponibles, qu'elle connaisse les règlements que le Gouvernement peut exposer à la population à l'heure actuelle?

[M. Bence.]

Avant l'adoption de la mesure, il faudrait, à mon sens, renvoyer le bill aux rédacteurs afin qu'ils en retranchent les aspects litigieux et qu'ils y insèrent les règlements prévus par le Gouvernement.

Avant de terminer, un mot de l'aspect constitutionnel. L'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a traité ce point d'une façon admirable cet après-midi et je n'entends pas revenir sur tous ses arguments. Je sais que le ministre de la Justice (M. St-Laurent) a traité assez cavalièrement le chef de l'opposition (M. Graydon) lorsque celui-ci a mis en doute la constitutionnalité de la mesure. Je n'oublie pas non plus que l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Claxton) a nié sans plus toute possibilité que la loi dépasse notre compétence.

Toutefois, vu les arguments présentés cet après-midi par l'honorable député de Lake-Centre; vu ce que nous a dit en 1931 le premier ministre (M. Mackenzie King) au cours du débat sur les pensions de vieillesse, qu'en toute question de ce genre, il fallait d'abord s'assurer de l'aspect constitutionnel et que, si le Gouvernement voulait s'engager à fond dans un régime de pensions en faveur de nos vieillards, il devait d'abord faire modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord; vu les déclarations contenues dans le rapport préparé pour le Gouvernement par l'honorable sénateur Gouin et l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges au sujet du rapport de la commission Sirois; vu les doutes sérieux qu'on a exprimés sur la constitutionnalité de la loi des pensions de vieillesse, je conseille au premier ministre de faire étudier la question du point de vue constitutionnel avant l'adoption du bill.

Il serait bien malheureux qu'après son entrée en vigueur cette loi soit déclarée inconstitutionnelle. Tout contribuable qui se croit lésé, je suppose pourrait prendre des mesures à cet effet. Si le premier ministre entretient à l'égard de ce bill les sentiments qu'il avait au sujet de lois semblables adoptées autrefois, je suis convaincu qu'il suivra mon conseil.

S'il est définitivement établi que cette mesure n'enfreint en rien notre constitution, il devrait alors, avec le ministre des Finances (M. Ilsley), revenir sur l'attitude que ce dernier a maintes fois prise pendant l'administration actuelle lorsqu'il était question que le Gouvernement fédéral se charge entièrement de l'application de la loi des pensions de vieillesse et accorde à nos vieillards une somme suffisante à leur maintien.

J'appuierai cette mesure par mon vote, car j'admets le principe de l'assistance aux enfants, qui constituent notre actif le plus précieux. Mon vote sera également motivé par

les raisons que j'ai déjà énumérées, car j'estime que ce bill aura pour effet de résoudre notre problème le plus important, celui d'une équitable répartition de la puissance d'achat. Mais on l'a préparé en toute hâte, alors qu'on aurait dû le faire avec le concours et la collaboration des provinces.

Le premier ministre pourrait encore prendre des mesures pour discuter les problèmes que j'ai énumérés touchant les provinces. Toute mauvaise qu'elle soit dans le sens que j'ai indiqué, et bien qu'elle contienne les échappatoires que je crois lui connaître, je ne suis tout de même pas prêt à voter contre une loi qui tend à secourir nos enfants et nos pauvres. Elle devrait faire partie d'un plan bien agencé de sécurité sociale, établi, comme je l'ai dit, avec le concours des provinces. Mais quant au principe sur lequel ce bill se fonde, et quant à son but de mettre le peuple de ce pays en mesure d'avoir et d'élever convenablement et dignement des enfants, je suis prêt à l'appuyer.

M. W. A. TUCKER (Rosthern): Monsieur l'Orateur, je commence par féliciter le Gouvernement sur le courage qu'il a montré en présentant ce bill maintenant. Je dis cela surtout à cause des différentes menaces qui ont été émises lors de la première présentation de ce projet de loi, et auxquelles on a fait écho à la Chambre et ailleurs. L'une des plus puissantes qu'on ait mise en avant et opposée au Gouvernement était celle qui voyait dans ce projet un obstacle à l'unité au Canada. L'appui que cette mesure a reçu de tous les côtés de la Chambre a démontré que le cabinet avait entièrement raison. Je suis certain que, si ce bill avait contenu quelque principe foncièrement mauvais, les partis de l'opposition auraient eu assez de courage pour voter contre. Autant que j'en puisse juger, aucun des partis représentés dans cette Chambre, malgré les menaces ouvertes ou voilées qui ont été proférées, ne s'opposera à cette mesure lorsque viendra le moment du vote. Une fois de plus, la population du pays pourra se rendre compte du courage et de la clairvoyance du Gouvernement actuel.

En ce qui concerne la question constitutionnelle, j'estime que les diverses décisions rendues depuis quelques années démontrent que le gouvernement fédéral peut dépenser des fonds pour le bien-être des citoyens en vertu de la disposition concernant "la paix, l'ordre et le bon gouvernement" sans avoir à demander, contrairement à ce que d'aucuns prétendent, le consentement d'un corps législatif quelconque. Toutefois, l'honorable député de Saskatoon (M. Bence) a dépeint la situation terrible qui surviendrait si cette loi, après avoir été mise en vigueur, était déclarée anticonstitutionnelle. La situation ne serait pas, à mon avis, aussi terrible que la représente l'honorable député. Si cette mesure reçoit de la Chambre et du Sénat l'appui qu'elle semble devoir obtenir, il sera manifeste que la volonté presque unanime du Parlement, exprimée par les deux Chambres, est de la voir appliquée par le Parlement fédéral, et la facilité avec laquelle, dans un cas analogue, nous avons obtenu l'amendement nécessaire à la constitution afin d'appliquer la loi sur l'assurance-chômage démontre que nous pourrions aisément faire modifier de la façon requise l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, advenant le cas où la constitutionnalité de cette mesure serait révoquée en doute. Il est plutôt étrange que, dans ces circonstances, étant donné que nous avons l'empire absolu sur notre constitution, et que tous les partis appuient cette mesure, nous passions des heures et des heures à discuter la question de savoir si nous avons le pouvoir de promulguer une telle loi. Il suffit pour cela d'une simple résolution de l'une et de l'autre Chambres.

M. BENCE: Il faudrait d'abord obtenir l'assentiment des provinces.

M. TUCKER: Non; nous n'avons pas eu à demander le consentement des provinces à l'égard des divers amendements apportés dans le passé à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et il ne serait certes pas nécessaire de les consulter à propos de cette mesure. Le fait que les membres de la gauche en sont réduits à cet unique argument dans leur opposition à cette mesure indique jusqu'à quel point ils sont dépourvus d'initiative et de programme.

M. BENCE: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. TUCKER: Certainement.

M. BENCE: Si la mesure était déclarée anticonstitutionnelle, l'honorable député serait-il disposé à faire modifier la constitution sans l'assentiment préalable des provinces?

M. TUCKER: Je répondrai à cela que, si le peuple canadien désire cette mesure, comme le prouverait le fait qu'elle aurait été adoptée presque à l'unanimité dans cette Chambre et dans l'autre Chambre et si, selon toute vraisemblance, les provinces ne s'opposaient pas à ce que le gouvernement fédéral assume cette lourde responsabilité, je n'hésite pas à soutenir, avec autant d'énergie que j'en mets à défendre ce bill, que les changements nécessaires devraient être apportés à la constitution afin que le Parlement ait le pouvoir d'adopter cette loi. Pourquoi en serait-il autrement? Si un bill comme celui-là était soumis au Parlement britannique, le simple fait que la population se soit prononcée en

faveur de son adoption attesterait qu'elle désire sa mise en vigueur. Si j'appuie cette mesure en cette Chambre, cela ne signifie-t-il pas que je veux qu'elle soit appliquée au Canada? S'il était nécessaire, après l'adoption de ce bill, de présenter une résolution en vue d'obtenir le pouvoir de l'appliquer, j'appuierais aussi volontiers cette résolution que le bill lui-même. J'espère que cette réponse satisfera mon honorable ami.

M. BENCE: Cela ne répond pas à la question. J'ai demandé à l'honorable député s'il obtiendrait le consentement des provinces avant de proposer un amendement à la constitution.

M. TUCKER: A mon avis, il n'est pas nécessaire d'avoir le consentement des provinces afin de mettre en vigueur une mesure de ce genre. Mais s'il y avait des doutes à ce sujet ou s'il y avait danger qu'on interrompe le paiement de ces allocations, aucune province ne soulèverait d'objection ou demanderait à être consultée.

Mais si, dans le cas d'une grande mesure humanitaire comme celle-ci, une province soulevait une objection, cette objection ne devrait pas l'emporter sur la volonté du peuple canadien.

Un honorable député a parlé de la natalité. Ses remarques peuvent s'appliquer non seulement au Canada mais à tous les pays de race blanche. J'ai assisté dernièrement à la conférence monétaire internationale; j'ai eu de temps à autre l'occasion de causer avec quelques-uns des délégués indiens et chinois. L'une des choses qu'ils ont soulignées c'est que, d'une façon générale, une personne sur quatre dans le monde est un Indien et une personne sur quatre aussi est un Chinois. J'en ai conclu, naturellement, qu'une personne sur deux dans le monde est soit un Indien soit un Chinois. Ces gens fondent certaines de leurs réclamations sur le chiffre de leur population par rapport à celui de la population mondiale. Leurs délégués m'ont également signalé qu'on commence à se rendre compte que ces races ne sont pas moins capables de se battre et de se défendre que le sont les races blanches. Il m'a paru évident que si la race blanche veut continuer à garder son rang dans le monde, elle doit mettre fin à sa pratique actuelle de limiter les naissances; autrement, le temps viendra où elle devra céder sa place aux races de couleur.

Je conviens avec l'honorable député de Saskatoon qu'on ne devrait pas nuire, par cette mesure, à la mise à exécution des recommandations du rapport Sirois; je ne crois pas d'ailleurs que ce soit là l'intention du Gouvernement.

[M. Tucker.]

Les vœux de ce rapport, si je les ai bien compris, visaient uniquement à fournir aux diverses provinces, dans les limites de leur compétence juridique, les moyens de traiter leurs citoyens aussi bien que peut le faire toute autre partie du Dominion. On sait que, par suite de notre régime fiscal et tarifaire, on a tendance à concentrer la richesse dans certaines provinces. Si les autres provinces ne peuvent pas bénéficier des impôts prélevés sur ces centres de richesse, elles ne pourront pas s'acquitter aussi bien que leurs sœurs plus riches des obligations que leur impose la constitution. Mais ces obligations sont parmi les plus importantes de celles qui incombent soit au Dominion soit aux provinces. L'instruction publique et l'hygiène publique sont évidemment les obligations les plus importantes d'un gouvernement. Or ces obligations incombent aux provinces et l'un des griefs des provinces de l'Ouest, c'est qu'elles n'ont pas eu les moyens d'offrir à leur population l'instruction et les soins médicaux que les provinces plus riches du Canada central ont pu mettre à la disposition de leurs enfants.

Dans un des premiers discours que j'ai prononcés en arrivant à la Chambre,—je ne savais pas encore le sort qui attendait une partie de notre jeunesse de l'Ouest,—j'ai dit qu'il était regrettable qu'on semblât croire à l'existence, au Canada, de citoyens de premier choix et de citoyens de deuxième zone, qu'on semblât s'imaginer qu'il était normal que le jeune homme élevé en Saskatchewan reçût une formation ne lui ouvrant pas les mêmes perspectives d'avenir qu'à son concitoyen des provinces plus riches. J'ai dit dans le temps que, si nous voulions que l'unité et l'harmonie régnassent au Canada, nous devions traiter de la même façon toutes les régions du pays et ne plus admettre que certaines d'entre elles fussent traitées mieux que d'autres.

Aujourd'hui, j'apprends presque toutes les semaines que quelques-uns de ces jeunes hommes qui ont grandi en Saskatchewan pendant les années de crise économique, qui, souvent, n'avaient pas de quoi manger ni les moyens de se faire instruire convenablement, ont donné leur vie pour un pays qui, pendant la crise économique, leur disait, à eux et à leurs parents, qu'il ne pouvait pas trouver l'argent nécessaire pour que leurs parents pussent leur donner une alimentation convenable et les soins médicaux dont ils avaient besoin. Les provinces les mieux favorisées ont dû le comprendre. Plusieurs jeunes gens qu'on a privés de ces privilèges défendent aujourd'hui la nation, dans maints cas au prix de leur sang. Il ne faut plus que la famille canadienne entende dire que nous n'avons pas les moyens de

lui assurer les choses essentielles, une instruction raisonnable, les soins médicaux qui permettront à ses membres de grandir en pleine santé et vigueur.

Je remercie le ciel, depuis mon élection à la Chambre, d'avoir mis à la direction de la chose publique un homme qui, comme notre premier ministre, (M. Mackenzie King) s'occupe de nos pauvres. S'il n'a pas été accompli davantage et autant que nous l'aurions voulu pour les pauvres, il n'en mérite certainement aucun reproche. Je me réjouis de cette mesure et de le voir à la direction des affaires, car c'est à lui que nous le devons en grande partie si ce bill nous est actuellement soumis. Je déplore l'attitude de ceux qui trouvent que nous agissons précipitamment. Je trouve au contraire que nous avons trop tardé. Je ne comprends pas l'attitude, à cet égard, du parti conservateur progressiste. Je suis content que la mesure nous soit présentée dès maintenant, et je remercie humblement mais profondément l'Administration responsable de ce geste. Je me réjouis de ce qu'elle ait fait la sourde oreille aux subterfuges des problèmes constitutionnels.

J'ai parfaite souvenance des mêmes arguments qu'on a fait valoir contre les pensions de vieillesse, prétendant que la constitution ne nous permettait pas de les instituer. Si notre chef n'avait pas pris la décision de présenter la loi des pensions de vieillesse en dépit des objections d'ordre constitutionnel, qu'on a exploitées dans le temps. tout comme on y a recours cette fois-ci, nous n'aurions pas encore aujourd'hui cette mesure dans nos statuts. A la vue des jours meilleurs que nos vieillards connaissent depuis qu'ils touchent tous les mois leur pension et après avoir conversé avec eux, j'ai souvent remercié Dieu d'inspirer au premier ministre les sentiments qui l'animent à l'égard des pauvres de notre pays au point de leur procurer par les pensions de vieillesse plus de bonheur et de confort au soir de leur vie au lieu de prêter l'oreille aux faux-fuyants de ceux qui prétendent que la constitution nous en refuse le pouvoir. On a soutenu alors que cette loi pourrait être déclarée inconstitutionnelle, comme on le fait au sujet de la présente mesure. Aucune province cependant ne s'y est opposée, et elle n'a pas été jugée contraire à la constitution. Si, cependant, l'octroi des pensions de vieillesse n'est pas inconstitutionnelle, et si l'on n'a rien tenté pour obtenir un jugement en ce sens, il est encore moins vraisemblable que la présente mesure soit ainsi jugée.

Pourquoi, dit-on, présenter cette mesure particulière, alors qu'il y a plusieurs autres problèmes? Cet argument ne mérite guère de considération. On ne saurait mieux débuter qu'en assurant les soins nécessaires aux enfants du pays grâce à l'établissement d'un niveau minimum de bien-être. Nous n'avons pas à tout faire avant d'en être capable. Commençons alors par le commencement. Nous avons établi l'assurance-chômage et les pensions de vieillesse et nous nous occupons maintenant d'assurer aux enfants canadiens un minimum de bien-être. Je suis d'avis que cette mesure est la plus propre à assurer l'avenir de la nation et que c'est la meilleure mesure présentée au Parlement depuis la Confédération.

Je tiens en haute estime le discours du chef du Gouvernement, lors de la présentation du bill, discours dans lequel il expose les riches dividendes que produira à l'avenir ce placement dans la santé, la nourriture, le vêtement, l'abri de nos enfants et dans les soins médicaux et le reste dont ils ont besoin. Lorsque je me reporte à la période de la crise en Saskatchewan et que je songe à quelques-uns de mes voisins, de simples journaliers qui essayaient d'élever des familles de cinq et six enfants, et connaissant leur situation comme les habitants d'une petite ville se connaissent tous assez bien, je savais quels étaient les revenus de certains d'entre eux et je me demandais comment ils pouvaient vêtir et nourrir leurs enfants et les envoyer à l'école aussi bien qu'ils le faisaient. Il y a de ces enfants qui ont été élevés à même des revenus que certains honorables députés tiendraient pour tout à fait insuffisants; néanmoins ils ont fréquenté l'école, ont réussi assez bien, se sont lancés dans le monde et sont devenus de bons citoyens. Plusieurs d'entre eux, je le répète, sont dans les forces armées et quelques-uns ont déjà été décorés au cours de la présente guerre.

Lorsque j'entends des gens qui occupent des postes élevés, qui jouissent de bons revenus, dire qu'il ne faut pas confier d'argent à ces gens parce qu'ils ne l'utiliseront pas à l'avantage de leurs enfants, qu'ils ne l'emploieront pas convenablement, j'aimerais que certains de ces membres voient ce qu'ont accompli quelques-uns de mes voisins avec le peu d'argent qu'ils gagnaient d'année en année. Je connais des familles qui pendant la crise, des familles de soldats qui touchaient de très petites pensions, dont certaines devaient se tirer d'affaire avec l'allocation aux anciens combattants, soit environ $40 par mois, et dont les chefs, ne pouvait se trouver de travail, devaient subsister à même cette allocation de $40 par mois. J'ai connu une famille où l'on n'a pas à vrai dire touché d'autre revenu pendant plusieurs années, et il y avait cinq enfants. D'une façon ou de l'autre, on a pris soin de ces enfants et on les a élevés, et aujourd'hui deux de ces derniers se trouvent en France où ils combattent pour leur pays.

Je ne connais pas un seul pensionné ou soldat de retour touchant des fonds du Gouvernement sous forme de pension ou d'allocations aux anciens combattants, qui ne consacre pas presque tout l'argent qui entre à la maison au bien-être des enfants, à leur procurer les vivres, les vêtements et l'instruction, et qui ne soit pas reconnaissant de cette aide. L'argent que l'on a versé en pensions aux anciens combattants de la dernière guerre, abstraction faite du fait que c'était une obligation envers ces hommes, a déjà porté des fruits au cours de la présente guerre en la personne des enfants élevés dans ces foyers, où l'on était reconnaissant au Gouvernement de prendre soin d'eux alors qu'ils étaient dans le besoin.

Le premier ministre a traité cet aspect de la question de façon éloquente dans son discours, et je ne crois pas que les personnes qui touchent de bons revenus, ou qui ont confiance en leurs aptitudes pour gagner de bons salaires, puissent se faire une idée de la crainte qui hante un foyer où le chef doit se contenter de gains occasionnels et où, très souvent, s'il ne gagne pas même $5, il se demande où il va se procurer le nécessaire pour la subsistance des enfants le lendemain. Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que dans un pays aussi riche que le Canada une telle situation n'est pas assez bonne pour des gens comme les nôtres, des gens qui se sont prouvé capables d'un dévouement presque sans borne pour les fins de la guerre. Le Canada se doit de faire mieux à l'égard de citoyens de la trempe de ceux que nous avons dans notre pays et qui ont su être à la hauteur de la situation et durant la dernière guerre et au cours du présent conflit. Je me réjouis de ce qu'on accordera à tous les citoyens des mesures de sécurité du genre de celle qu'on a accordées sous forme d'allocations aux anciens combattants ou de pensions au cours des quelques dernières années.

Nous constatons que cette recherche de la sécurité se manifeste de la part de quelques-uns des citoyens éminents de notre pays. Nous retrouvons ce souci chez les juges, qui cherchent à assurer l'avenir de leurs familles. Le Parlement n'hésite pas à prendre les moyens nécessaires pour que ceux qui occupent ces positions reçoivent une certaine somme de sécurité. Nous voyons la même chose dans le cas des fonctionnaires de l'Etat qui servent leur pays dans le service administratif. Nous n'hésitons pas à affecter des fonds à l'établissement de pensions pour leur vieillesse et, quand ils ne seront plus, pour assurer à leurs enfants une certaine mesure de sécurité. Certes, le contribuable moyen qui ne reçoit pas un revenu du pays, mais qui, de fait, contribue à édifier la nation et à accroître le revenu du pays, a droit au minimum requis pour lui assurer une existence convenable.

[M. Tucker.]

Outre les avantages qu'en retireront les enfants de notre pays, il y a cet autre avantage de bannir la crainte des foyers, de bannir la crainte du cœur et de l'esprit des parents et des enfants eux-mêmes. Cet avantage seul constitue un grand pas en avant. En somme, dans notre pays nous ne laissons pas les gens mourir de faim. Je me suis demandé pourquoi nous ne leur avons pas avant ce jour assuré la même mesure de sécurité en leur disant qu'ils peuvent compter sur nous, non pas en guise de charité. Mais, dans notre riche pays où nous produisons des vivres en abondance, où nous pouvons vêtir et loger tout le monde, nous pourrions leur dire que s'ils ne peuvent se procurer ces choses eux-mêmes, sans qu'il n'y ait de leur faute, il les auront quand même de droit, et si la présente mesure ne procure pas au peuple un niveau minimum d'existence, j'espère qu'on y suppléera par d'autres mesures.

D'après un des arguments qu'on a opposés au régime en question, nous souffrons de pénurie au sein de l'abondance, nous produisons plus d'aliments que nous ne sommes capables d'en consommer, nous ne manquons ni de vêtements ni de logement, nous avons suffisamment de médecins pour veiller sur notre santé, suffisamment d'instituteurs pour nous instruire, et si nous ne pouvons, alors, procurer au peuple un niveau d'existence raisonnable, notre régime ne fonctionne pas comme il le devrait. Voilà un argument plausible. L'organisation de l'Etat consiste à servir le peuple et tel doit être son but. Si l'Etat ne peut lui assurer le fruit de ce qu'il peut produire, s'il ne peut lui assurer la sécurité et un niveau minimum d'existence, le peuple changera alors le régime de l'Etat. D'aucuns disent: "Pourquoi n'a-t-on pas fait cela auparavant?" Je répondrai que nous vivons dans un Etat démocratique et, même s'il se trouve des gens clairvoyants qui auraient désiré, depuis bien des années, assurer à tous un minimum de bien-être, il faut reconnaître qu'il y a aussi des pusillanimes qui disent: "D'où viendra l'argent?" et qui expriment des craintes de cette nature. Ils amoindrissent la volonté de ceux qui ont compris la possibilité de ces choses. Je me réjouis de constater qu'on a enterré ce vieil épouvantail et qu'on n'y aura plus recours pour refuser au peuple le niveau d'existence qu'il est capable de créer et qu'on ne dira plus que nous ne pouvons trouver des fonds pour cela. A ceux qui se tracassent au sujet des 200 millions de dollars qu'on devra affecter

annuellement aux allocations familiales, je répondrai que la seule restriction aux bonnes choses de la vie ne s'arrêtera qu'à la limite de ce que nous pouvons fournir à la population, par notre industrie et notre faculté de produire, au sein du pays, et de nous procurer au dehors les denrées en échange de ce que nous produisons.

Bien entendu, si nous désirons, dans un pays comme le nôtre, jouir d'un niveau élevé d'existence, il nous faut participer au commerce mondial, et je me réjouis de l'attitude prise par notre parti car je me rends compte que si nous voulons un niveau élevé d'existence, il faut que nous puissions échanger nos énormes surplus pour les surplus des autres pays qui produisent des choses que nous ne pouvons produire. Mais tout en nous efforçant d'attirer une part plus large du commerce mondial afin d'élever le niveau d'existence de notre peuple, il ne faut pas oublier, comme l'a signalé le premier ministre que nous produisons en abondance au Canada la plupart des nécessités fondamentales de la vie. Je me réjouis du fait que grâce à cette mesure, nous allons fournir ces nécessités de la vie à tous les enfants de notre pays. J'espère que nous allons réfuter une fois pour toutes cet argument qui veut que nous soyons un peuple si stupide que nous permettons à nos enfants de manquer de certaines choses tandis que nos greniers regorgent de grain et d'autres denrées alimentaires qui sont en train de se perdre, et qu'une telle situation ne se répétera plus.

L'un des arguments que l'on a avancés contre ce bill c'est qu'il détruira l'initiative de notre peuple. Je crois que le premier ministre y a fort bien répondu. A mon sens, M. l'Orateur, pour un homme qui a puisé de la force dans l'adversité, il y en au moins un que l'adversité, a abattu.

Le très hon. MACKENZIE KING: Un? Des milliers.

M. TUCKER: Peut-être plus d'un. Vous constaterez, je crois, que ce sont les forts de l'univers, ceux qui réussissent à plier les circonstances à leurs desseins, qui se glorifient de leur force, qui proclament bien haut que chaque homme doit se tirer d'affaires par lui-même, sans tenir compte que les individus diffèrent, physiquement, mentalement et autrement. Il est vrai que certaines gens, par leur aptitude physique, leur santé et leur force ou par leurs aptitudes intellectuelles, réussissent à se créer une situation enviable par eux-mêmes. L'Etat organisé devrait sûrement dire à l'homme qui n'a pu sans aide soutenir sa famille: "Vous contribuez largement au progrès de votre pays. Vous faites votre possible. Or, dans la mesure où vous ne pouvez suffire à vos besoins, l'Etat, c'est-à-dire, vos concitoyens, viendra à votre secours et verra à ce que les futurs citoyens que vous avez mis au monde et qui vous sont confiés ne connaisssent pas la misère". Si l'on assure à un homme que, mort ou vif, bien portant ou non, ses enfants seront logés, suffisamment nourris et vêtus, et que leur mère ne sera pas dans l'indigence, il fera courageusement face à l'avenir. Lorsque la patrie aura besoin de lui, il sera prêt à la défendre car il sait ce qu'il doit au pays qui a toujours garanti la subsistance aux êtres qui lui étaient chers. Son dévouement à sa famille, à son milieu et à sa patrie dépassera tout ce qu'on peut attendre d'un homme chargé de porter à peu près seul, sans presque aucun secours de ses concitoyens, le fardeau de la vie. Il convient donc qu'à une heure comme celle-ci nous assurions aux pères et mères de notre pays, quel que soit leur état de santé et même advenant leur mort, les choses nécessaires à la subsistance de leurs enfants. Je me réjouis donc de cette mesure qui, non seulement nous assurera une nouvelle génération plus robuste, mais ajoutera à la vigueur de notre génération actuelle, à son amour de la patrie petite et grande, de même qu'à sa joie de vivre. N'oublions pas en effet, monsieur l'Orateur, que si la vie perd de ses charmes, c'est trop souvent à cause des soucis que nous cause pour nous-mêmes et nos proches le lendemain. Que l'avenir nous soit assuré, que nos êtres chers soient à l'abri des privations même lorsque le malheur nous frappe personnellement, et nous pourrons nous consacrer allègrement et sans préoccupations à la tâche de chaque jour.

Cette mesure ne va pas aussi loin que je l'aurais voulu mais, comme dans le cas des projets de loi que j'ai appuyés en cette Chambre, je conçois qu'il faut un commencement. J'ai eu le privilège d'appuyer les débuts de maints projets utiles depuis que j'ai l'honneur de siéger en cette enceinte sous la direction du premier ministre (M. Mackenzie King), et j'en suis reconnaissant. Ces mesures n'offraient pas toujours tout ce que j'aurais voulu, mais elles constitutaient au moins un pas dans la bonne voie et, lorsqu'elles avaient démontré leur valeur, la portée en était étendue.

On a prétendu que ce travail serait plus efficace s'il était confié à des services sociaux. Certaines gens, habitant nos centres les plus populeux, vantent leurs belles écoles, les collations gratuites, les soins médicaux et tous ces services dont bénéficient leurs enfants, puis se demandent ensuite pourquoi nous voulons appliquer une mesure de ce genre. Peut-

être ne sont-ils jamais sortis des grandes villes ou, s'ils sont passés dans la campagne, ils ont dû fermer les yeux. Les services qu'ils décrivent ne peuvent être établis ni dans les petits centres urbains, ni dans les régions rurales du pays. Cependant, une bonne proportion de notre population habite ces endroits. Les organismes de bienfaisance qui existent dans les grands centres ne peuvent remplacer que bien imparfaitement ces allocations qui permettront aux parents de procurer à leurs enfants les choses indispensables à l'existence.

On a parlé d'aliments et de vêtements, mais la Saskatchewan a connu d'autres problèmes, même avant la guerre. A cause du manque d'argent et de pouvoir d'achat chez les agriculteurs de nombreuses régions de cette province, les médecins, dans l'impossibilité de faire les frais occasionnés par la pratique de leur profession, ont dû partir. Souvent, le médecin le plus rapproché se trouvait à 50 ou 60 milles. En hiver, lorsque les routes étaient fermées, les femmes des fermes isolées étaient emmurées par la neige, sachant que le plus proche médecin était à 50 milles et se rendant parfaitement compte qu'en cas d'accident à un enfant ou à elles-mêmes, il leur faudrait se passer de secours médicaux. Si nous plaçons ce pouvoir d'achat entre les mains de nos gens, toutes les régions pourront s'assurer de meilleurs soins médicaux.

Chacun sait l'écart qui existe entre les revenus dans les régions rurales et les centres urbains. Personne n'ignore non plus que les familles sont, en général, plus nombreuses à la campagne que dans les villes. Cette mesure contribuera à combler cet écart et c'est une des raisons pour lesquelles je la vois d'un bon œil. Elle aidera sensiblement à rétablir l'équilibre. Dans l'Ouest canadien, il arrive parfois que la récolte manque et notre population est très reconnaissante de la mesure de sécurité que lui assure, à l'occasion, la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Toutefois, les versements ne sont pas très élevés et ces nouvelles allocations leur communiqueront un sentiment de plus grande sécurité. Ceci augmentera beaucoup la joie de vivre dans nos Prairies de l'Ouest.

L'attitude de quelques chefs travaillistes de ce pays qui se sont opposés à cette mesure m'a beaucoup décontenancé et surpris. Ils peuvent croire qu'en s'organisant, ils pourront obtenir des salaires supérieurs; mais ne comprennent-ils donc pas que la grande masse du peuple, y compris la classe des salariés d'emploi intermittent, celle des soi-disant intellectuels et les gens de nos fermes, ne reçoit aucun avantage de leurs organismes? Envisagée à leur propre point de vue, cette mesure n'aurait pas dû provoquer une telle opposition de leur part, car somme toute, la majeure partie de la population de ce pays qui ne peut pas s'organiser en syndicats ouvriers, retirera un avantage immense de cette loi. Quand ils étudieront les chiffres cités au cours de ce débat, j'espère qu'ils cesseront leur opposition à cette loi digne des meilleurs hommes d'Etat.

En proposant la deuxième lecture de ce bill, le premier ministre a parlé de la Charte de l'Atlantique. Je me rappelle bien le temps où cette charte a été signée et la proposition émise que nous allions nous appliquer à affranchir notre peuple de la crainte et de la misère. A cette époque, il nous semblait que si nous pouvions améliorer les conditions d'existence de notre peuple, ce serait peut-être une compensation aux misères et souffrances extrêmes que la guerre causait. Maintenant, après avoir proclamé nos espérances devant cette nation, si nous ne tenons pas parole en prenant des mesures pour abolir la crainte et la misère, nous donnerons l'impression au peuple tout entier, que nos chefs ont manqué de sincérité envers lui. Je me réjouis de ce que cette volonté puisse donner suite aux désirs et aux promesses que nous avons fait connaître à notre peuple en guerre durant les jours sombres de 1940 se manifeste comme la lumière qui a guidé nos dirigeants dans les mesures qu'ils vont prendre pour le bien-être de notre peuple.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre! L'honorable député a épuisé son temps de parole.

M. TUCKER: Les sacrifices consentis par notre population, son désir de travailler au bien-être du pays, le courage avec lequel elle a quitté ses enfants pour se lancer dans cette affreuse mêlée, l'empressement avec lequel notre jeunesse a offert sa vie sur l'autel de la patrie méritent certes que le présent Parlement et tous ceux qui lui succéderont appuient toute mesure visant à assurer que ces sacrifices soient convenablement récompensés par un peuple reconnaissant.

M. G. E. WOOD (Brant): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas sans un sentiment de fierté que je saisis cette occasion de dire combien j'approuve cette loi si humanitaire, et d'assurer de mon appui mon chef distingué pour ce qui est de cette mesure qui lui tient tant au cœur. Je félicite l'honorable député de Rosthern du discours solide et éloquent qu'il a prononcé sur cette mesure. Je dois avouer que j'envie quelque peu les talents qu'il possède dans ce domaine, mais j'ajouterai que j'ai éprouvé beaucoup de plaisir à l'entendre.

Pendant les quelques instants dont je dispose, j'essaierai d'exprimer mes vues, qui sont celles d'un citoyen ordinaire, qui n'a jamais connu ni la pauvreté ni le luxe, et qui n'a jamais manqué de nourriture, de vêtements ou de travail. Néanmoins, j'ai toujours éprouvé de la sympathie pour ceux qui n'ont pas eu autant de chance que moi.

J'incline à croire que ce qui a porté notre premier ministre (M. Mackenzie King) à prendre son attitude présente, c'est la pensée de ce qui aurait pu lui arriver pendant sa jeunesse. J'ai eu tout récemment l'occasion de lire l'histoire des débuts de notre pays, surtout en ce qui a trait aux Indiens de ma circonscription, et j'y ai remarqué la façon dont ceux qui détenaient des postes administratifs à cette époque où le grand-père de mon chef s'efforçait de défendre les droits des simples citoyens qui réclamaient le gouvernement responsable, dépouillèrent les Indiens d'une somme de $160,000. Ces gens étaient probablement ceux qui exilèrent le grand-père de notre chef. Par suite de cet exil, sa mère naquit dans la pauvreté et dans des circonstances qui causèrent presque sa mort. Si un tel malheur était arrivé, le Canada n'aurait pas aujourd'hui pour le gouverner un premier ministre aussi distingué. Je suis porté à croire que le fait que, tous tant que nous sommes, nous aimons à célébrer l'apport de nos ancêtres à l'édification de notre pays explique dans une certaine mesure les discussions que nous avons parfois et qui nous tiennent tant au cœur.

Je fais mention de cette vérité parce que j'estime qu'il est de mon devoir de membre du Parlement de tenir compte de ces considérations. C'est dans cet état d'esprit que j'ai envisagé cette mesure et je crois que ce sont ces mêmes sentiments qui ont amené mon chef à la proposer. Si l'on considère le point de vue du cultivateur, comme l'a fait l'honorable député de Rosthern (M. Tucker), on constate que l'agriculteur, de même que ceux qui touchent une bonne partie de leur gain en nature, accueilleront cette mesure avec empressement. Elle les aidera à procurer à leurs enfants les articles les plus utiles et leur permettra peut-être d'équilibrer davantage leur alimentation de façon à favoriser la croissance d'enfants plus robustes.

Je crois que nous sommes en présence de l'une des premières mesures qui accordent au cultivateur sa juste part et le placent sur le même pied que le citadin. Les remarques de l'honorable député de Saskatoon (M. Bence) m'ont intéressé. Eussé-je été conservateur, je me serais opposé à cette mesure parce qu'elle marque une tendance vers l'Etat tutélaire, qu'elle constitue un acte de charité, et ainsi de suite. Heureusement, je ne suis pas conservateur et je ne puis accepter les vues de l'honorable député qui a déclaré que cette mesure s'éloigne en quelque sorte des principes orthodoxes. Je persiste à croire que le libéralisme est un état d'esprit et qu'il ne peut être changé. C'est de fait l'état d'un esprit éclairé, une qualité en somme que l'on possède de naissance. Tous nous avons des tendances positives et négatives. Parfois, il y a lieu de se montrer conservateur, mais en d'autres occasions, nous devons protéger jalousement les avantages que nous a valus un libéralisme avancé.

A l'heure actuelle, cependant, nous songeons à des progrès nouveaux. Lorsque l'honorable député de Saskatoon a déclaré que l'augmentation des salaires serait la solution de nos problèmes.

M. BENCE: J'ai dit l'un de ces problèmes.

M. WOOD: Très bien. Je ne puis accepter ce point de vue; ce serait une excellente chose, cependant, car tout le monde aime à toucher plus d'argent soit en salaires, soit en espèces contre des produits vendus. Mais n'oublions pas que plus les salaires sont élevés, plus les frais de production augmentent, ce qui, du coup, détruit le pouvoir d'achat du dollar. Il y a une limite à la richesse nationale, et quand une personne obtient plus que sa part, il n'en reste guère pour les autres. Si nous voulons la concurrence avec les autres pays pour la vente de nos excédents sur les marchés libres du monde, n'oublions pas que nous devons tenir compte des frais de production. Ceux qui achèteront nos produits ne s'inquiéteront guère de notre niveau d'existence. Ces transactions se feront uniquement sur une base d'affaires et nous ferions bien de ne pas l'oublier. Après tout, si l'ouvrier peut se procurer les nécessités de l'existence à un prix plus bas, il jouit par le fait même d'une augmentation de salaire du fait de ce pouvoir d'achat accru.

Une autre raison qui me pousse à approuver cette mesure, c'est l'encouragement qu'elle offre aux enfants nés au Canada. J'ai toujours constaté que les enfants nés et élevés au pays jouissent généralement d'un régime de vie assez élevé et que leurs aspirations sont bonnes. Ceux qui sont entrés au pays par voie d'immigration ont apporté avec eux beaucoup de ces doctrines qui gagnent notre pays à l'heure actuelle. A mon avis, il serait sage d'analyser notre *Guide parlementaire*. Si on le faisait, on verrait que j'ai raison, dans une très grande mesure. En arrivant au pays les vieux pionniers aux idées orthodoxes se mirent à abattre la forêt opiniâtre. Ils ne réclamèrent aucun privilège spécial; ils ne demandèrent pas ce que d'autres ne possédaient

pas. Ils s'établirent sur leurs terres et produisirent les denrées qui amélioreraient leur niveau de vie. Ils n'ont pas demandé leur part de la production, ou leur part de ce que les autres gens possédaient déjà. Ils ne sont pas devenus des socialistes, ou ne se sont pas placés dans la position de sacrifier ce que des générations ont édifié.

Je crois que nous pouvons maintenir un idéal canadien uniforme en encourageant davantage les enfants nés au Canada. Comme l'a dit l'honorable représentant de Rosthern, plusieurs se demandent: Comment financerons-nous cela? Par suite de nos moyens modernes de transport et de communication, nous avons au pays aujourd'hui de puissantes compagnies, dont quelques-unes ont même pris une importance internationale. Parfois elles accaparent un monopole de commerce de grandes richesses. Je suis d'avis que, vu que la loi a protégé ces puissantes compagnies et leur a permis de jouir de ce qu'elles possèdent, la même loi devraient leur permettre de partager une partie de leurs richesses avec ceux qui sont moins riches. Il n'est que juste et raisonnable de compter qu'ils tendront une main secourable à ces infortunés afin de les aider à surmonter les difficultés de la vie. Il me semble que cette mesure est fantastique sous ce rapport. Nous avons au Canada aujourd'hui trois mille usines de plus que nous n'en avions au début des hostilités. Nombre d'entre elles sont devenues de grandes entreprises et ont pu ainsi amasser de grandes richesses. On utilisera l'arme de la taxation afin de répartir cette richesse parmi ceux qui en ont le plus besoin, parmi les foyers qui ont le plus d'enfants et où le besoin est le plus grand.

Un autre argument en faveur de ce bill c'est que, fréquemment, lorsque les enfants sont jeunes, le père ne gagne que très peu. Il n'a pas encore atteint l'âge où il peut tirer plein parti de ses efforts et de son expérience, et c'est à cette époque que son fardeau est le plus lourd.

Il y a une chose que je déplore, c'est que l'on a prétendu que cette mesure créerait la désunion nationale. Il est malheureux que l'on ait attiré l'attention sur des gens qui demeurent dans certaines régions. En somme, nous ne pouvons choisir nos parents ou l'endroit de notre naissance. Il nous incombe de manifester une largeur de vue suffisante et de faire preuve d'un esprit de justice suffisant pour nous rendre compte que tous ont droit à leur part des bonnes choses de la vie.

Le *Globe and Mail* publie fréquemment une rubrique intitulée "In case you are interested." Je ne sais si le représentant local de ce journal est à son poste, mais je tiens à appeler son attention sur quelque chose qu'il pourrait faire publier demain dans le *Globe and Mail.* Si jamais chronique d'un journal a contribué plus que toute autre à créer la désunion, c'est bien celle qui paraît dans ce journal du matin. Très souvent, on fait allusion indirectement à la province de Québec. Voici ce que je tiens à lui signaler.

A titre de cultivateur j'ai toujours porté un vif intérêt à la législation fédérale sur le prêt agricole. A une question que j'avais inscrite au *Feuilleton* on a répondu qu'il y avait 5,527 prêts agricoles dans la province de Québec et 2,530 en Ontario, soit moins de la moitié. La somme globale de ces prêts dans Québec était de 13·5 millions de dollars, tandis que dans l'Ontario elle était d'un peu plus de 6 millions. Voici un point que je veux signaler à l'attention du rédacteur de "In case you are interested". Je parle ainsi parce que je suis cultivateur en Ontario. Bien que Québec ait deux fois plus de prêts que l'Ontario pour une somme globale plus de deux fois supérieure à celle des prêts de l'Ontario, les arriérés en 1943 étaient de $70,400 comparativement à $164,000 pour l'Ontario.

Je n'ai pas à m'enorgueillir de la publication de ce renseignement, mais lorsque j'ai appris cet état de choses, j'ai pensé qu'il y avait dans la manière de vivre de la population de Québec, dans sa vie de famille quelque chose qui la rendait assez honnête pour payer ses dettes. Voilà à mes yeux une chose bien précieuse et qui met bien en lumière l'intégrité de cette population. Je désire signaler un autre point au *Globe and Mail,* au cas où il manquerait de sujet pour sa rubrique "In case you are interested". Aucune nation n'est particulièrement grande à cause de sa richesse matérielle. La grandeur d'une nation se mesure à la qualité de ses citoyens. Cette mesure permettra aux nôtres de maintenir plus élevé qu'ils n'auraient pu autrement le faire le niveau d'existence de leurs familles.

Mon temps de parole est près d'expirer mais j'aimerais signaler un détail qui m'est venu dernièrement à l'esprit. On trouvera peut-être l'allusion crue, mais le point est très important. Nous subventionnons une foule d'autres choses et ainsi nos enfants ont droit à des égards, car ils sont notre actif le plus important. En Ontario, les cultivateurs reçoivent une subvention pour la production des porcs à bacon. D'abord nous recevons 3 dollars du Gouvernement fédéral pour la production d'un porc de la catégorie A; nous recevons un dollar de la province, 2 dollars 25 cents pour les frais de transport de 1,000 livres de grain par porc, 3 autres dollars pour les 20 boisseaux, avec le plafond de 15 cents par boisseau qui est accordé. Cela fait un

total d'un peu plus de 9 dollars par porc. Je lis toujours le *Globe and Mail* durant mon petit déjeuner.

M. MAYBANK: L'honorable député ne veut certainement pas dire qu'il y a autant de plaisir à élever un petit cochon qu'un enfant?

M. WOOD: J'essaie seulement de montrer le point important. J'ai lu à la page 19 du *Globe and Mail* un petit article qui parlait d'une truie très prolifique qui avait eu une portée de 18 porcelets. Si cela pouvait se produire tous les six mois, cette famille de porcs gagnerait une subvention annuelle de $324. Si nous pouvons subventionner ainsi notre industrie porcine, il ne devrait certainement y avoir aucune objection à cette loi.

Sur la motion de M. Wood, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.

## AMBASSADES

### ANNONCE D'ÉCHANGE DE MISSIONS DIPLOMATIQUES ET DE LA NOMINATION D'UN AMBASSADEUR AU PÉROU

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures): Les honorables députés se rappelleront que, pendant la discussion du budget des dépenses du ministère des Affaires extérieures, lors de l'étude du bill des crédits de guerre l'an dernier, on a parlé de l'établissement de relations diplomatiques directes entre le Canada et certains pays de l'Amérique latine. J'ai alors informé la Chambre que nous espérions échanger des missions diplomatiques avec le Pérou.

Or j'ai le plaisir d'apprendre à la Chambre que M. Henry Laureys a été nommé premier ambassadeur canadien au Pérou.

M. Laureys est revenu ce printemps de l'Afrique du Sud où il a servi en qualité de premier haut commissaire du Canada pendant plus de quatre ans. M. Laureys a fourni une carrière académique distinguée au titre de doyen de l'Ecole des Hautes Etudes commerciales à l'Université de Montréal où, avant d'entrer dans le service public, il avait fait une étude approfondie des questions internationales, économiques et commerciales.

Le Gouvernement du Pérou a nommé M. Humberto Fernandez Davila comme chargé d'affaires par intérim à Ottawa, en attendant la nomination d'un ambassadeur péruvien.

### NOMINATION DE MINISTRES À L'AMBASSADE CANADIENNE AUX ÉTATS-UNIS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Il me fait aussi plaisir d'annoncer que M. L. B. Pearson, ministre-conseiller à l'ambassade canadienne à Washington, a été nommé ministre à l'ambassade.

M. Pearson a déjà une carrière longue et distinguée dans le service canadien des Affaires extérieures, tant à Ottawa qu'à l'étranger. Pendant les deux dernières années, il a été l'adjoint d'ambassade à Washington et le chargé d'affaires en l'absence de l'ambassadeur. Depuis sa nomination à Washington, il a représenté le Canada à la première réunion du Conseil de l'Administration de secours et de rétablissement des Nations-Unies et il a servi comme président du comité des approvisionnements de cet organisme. Il a aussi été membre de la délégation canadienne à la conférence de Hot-Springs sur les vivres et l'agriculture et il a servi comme président de la commission intérimaire instituée afin de compléter les plans d'organisation de la Commission des vivres et de l'agriculture des Nations Unies.

(A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au Règlement.)

---

# Vendredi 28 juillet 1944.

La séance est ouverte à onze heures.

## RAPPORTS DE COMITÉS

M. GOLDING présente le quatrième rapport du comité permanent du Règlement.

M. MOORE présente le quatrième rapport du comité spécial de la banque et du commerce.

## C.A.R.C.

### CROIX VICTORIA DÉCERNÉE À TITRE POSTHUME AU LIEUTENANT DE SECTION EDWARD DAVID HORNELL, C.A.R.C.

L'hon. CYRUS MACMILLAN (adjoint parlementaire du ministre de la Défense nationale pour l'air): Monsieur l'Orateur, au nom du ministre de la Défense nationale pour l'air, j'ai le privilège et l'honneur d'avertir la Chambre qu'Edward David Hornell, de Mimico (Ont.), demeurant autrefois sur la rue Harbord, à Toronto, a obtenu la plus haute décoration pour bravoure, la Croix Victoria, à titre posthume.

Avec la permission de la Chambre, je consignerai au compte rendu la citation qui fait le récit de la conduite distinguée et courageuse du lieutenant de section Hornell, le 24 juin dernier.

Le lieutenant de section Hornell était capitaine et premier pilote d'un avion bimoteur amphibie faisant la patouille contre les sous-marins dans les régions septentrionales. Après quelques heures, on aperçoit à babord un sous-marin voyageant en surface à très grande vitesse. Le lieutenant de section Hornell se lance immédiatement à l'attaque. Le sous-marin change de direction. Il a repéré l'avion

et il ne peut plus être question de surprise. Les batteries antiavion du submersible ouvrent un feu qui devient de plus en plus nourri et précis.

L'avion riposte de ses mitrailleuses avant; puis son arme de tribord rate, ce qui ne laisse qu'une mitrailleuse en service. Le kiosque du sous-marin et les parties attenantes sont atteints, mais l'avion lui-même est touché, l'aile de tribord montre deux trous béants.

Sans tenir compte du feu ennemi, le lieutenant de section Hornell se met soigneurement en position pour attaquer. L'huile coule de l'aile de tribord et menace les réservoir d'essence. L'avion est atteint à maintes reprises par les projectiles ennemis. Percé en plusieurs endroits, il se cabre et devient difficile à manœuvrer.

Malgré tout, le capitaine décide de poursuivre l'attaque, sachant que ses chances de s'en tirer avec son équipage intrépide diminuent d'instant en instant. Il descend très bas et lâche ses grenades sous-marines qui chevauchent parfaitement le submersible. La prou du sous-main est projetée hors de l'eau; il coule et on voit les survivants à la surface de la mer.

Le lieutenant de section Hornell réussit, par des efforts surhumains aux commandes, à gagner un peu d'altitude. Les flammes enveloppaient maintenant l'aile droite et la vibration devenait plus intense. Puis le moteur en feu se détacha. L'équipage et l'aéronef étaient en mauvaise passe. Avec le plus grand sang-froid, le capitaine manœuvre l'avion au lof et, malgré les risques divers, amerrit sans accident sur une forte houle.

L'aéronef gravement endommagé flambait avec rage et il sombra rapidement. L'épreuve de l'eau suivit l'épreuve du feu. Un seul canot de sauvetage était utilisable et il ne pouvait contenir tous les membres de l'équipage; chacun leur tour, ils durent se cramponner au bord de l'embarcation; celle-ci chavira une fois dans la grosse mer et ce n'est qu'avec la plus grande difficulté qu'elle fut remise à flot. Deux des membres de l'équipage furent victimes des éléments. Un avion leur lança un bateau sauveteur mais le vent l'emporta à 500 verges d'où ils étaient.

Les aviateurs s'efforcèrent en vain de l'atteindre et le lieutenant de section Hornell, qui n'avait cessé d'inspirer ses hommes par son courage et sa sérénité proposa de s'y rendre à la nage, bien qu'il fût presque épuisé. C'est avec difficulté qu'ils l'en empêchèrent. Les survivants furent enfin sauvés après avoir passé 21 heures en mer. Le lieutenant de section Hornell était aveugle et entièrement à bout de forces. Il mourut peu après avoir été recueilli. Il avait pris part à soixante missions de combat comportant six cents heures de vol. Il connaissait fort bien les risques et les difficultés qui accompagnent les attaques contre les sous-marins. En réussissant une attaque habilement lancée contre une opposition violente lorsque son avion était en péril, en fortifiant et encourageant ses camarades dans l'épreuve subséquente, cet officier a fait preuve de la plus grande bravoure et du plus haut dévouement.

Les membres de l'équipage morts en même temps que lui sont Donald Stewart Scott d'Almonte, Ontario et Fernand St-Laurent, Pointe-au-Père, P.Q. Les survivants sont Bernard Charles Denomy de Chatham (Ontario), à qui l'on a décerné l'Ordre du Service distingué, Graham Campbell, de Saskatoon (Saskatchewan), décoré de la Croix du Service distingué; Sidney Edward Matheson, de Nelson (Colombie-Britannique), à qui l'on a décerné la Croix du Service distingué, et le sergent de section Israël Joseph Bodnoff, d'Ottawa (Ontario), ainsi que Sidney Reginald Cole de Long-Beach (Ontario), tous deux décorés de la Médaille du Service distingué.

Permettez-moi d'ajouter un mot, monsieur l'Orateur. Nous nous réjouissons certes du sauvetage des survivants; nous offrons nos sincères condoléances aux parents des victimes. Ces faits héroïques que je viens de relater sont bien caractéristiques de l'esprit canadien. Puisse cet esprit se perpétuer et être à jamais une source d'inspiration dans ce pays qu'il ont tant aimé, dont ils ont voulu, par leur mort, assurer la survivance, le Canada.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): L'adjoint parlementaire nous a annoncé ce matin que la Croix de Victoria, la plus haute décoration pour bravoure et dévouement, a été décernée posthumement à un brave et intrépide jeune aviateur canadien; cela nous démontre une fois de plus ce que traverse cette génération de Canadiens et les sacrifices qu'elle consent pour nous tous.

Nous compatissons sincèrement à la perte tragique subie par les parents du lieutenant de section Hornell. Bien que leur chagrin soit profond, il est réconfortant pour eux de savoir que leur fils n'a pas craint de mourir pour sauver la vie des autres.

A plusieurs cérémonies commémorant le jour de l'Armistice partout au Canada depuis la dernière guerre, des gens, les larmes aux yeux, ont chanté ce cantique dont une strophe semblait particulièrement appropriée au service courageux et dévoué du lieutenant de section Hornell, et je la cite à la Chambre:

> Proudly you gathered, rank on rank to war,
> As who had heard God's message from afar;
> All you had hoped for, all you had, you gave
> To save mankind—yourself you scorned to save.

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

### PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 172 pour faire droit à Ruth Usher Garson.—M. Factor.

Bill n° 173 pour faire droit à Albert Daniel Joseph Doherty.—M. Fulford.

Bill n° 174 pour faire droit à Rosie Vogel Blatt.—M. Fulford.

Bill n° 175 pour faire droit à William McKenzie White.—M. McIlraith.

Bill n° 176 pour faire droit à Zoe Irene McFarland Craig.—M. Fulford.

Bill n° 177 pour faire droit à George Henry Olaf Rundle.—M. Isnor.

## SERVICE SÉLECTIF

### RAPPORT SUR L'EXÉCUTION DE MANDATS D'ARRÊTS À L'ISSUE DE FUNÉRAILLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Je désire poser une question au ministre de la Justice au sujet de l'enquête poursuivie sur la façon d'agir de certains fonctionnaires du Service sélectif national à Balsam-Creek (Ontario) à l'égard d'un nommé Morrison qui, pour violation de règlements établis par le Service sélectif national, fut arrêté pendant ou après des obsèques auxquelles il officiait.

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Lors de l'étude de mes crédits, l'honorable député m'a demandé si l'on avait enquêté sur le compte rendu de journal de cet incident. Je lui ai répondu à ce moment-là qu'à ma connaissance, on n'avait conduit aucune enquête mais que je me renseignerais immédiatement. On a poursuivi des investigations, et j'ai reçu le rapport suivant du commissaire de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada:

J'ai fait enquêter sur cette question et voici les circonstances qui s'y rapportent:

Le 7 juillet, une notice nécrologique parut dans le *North Bay Nugget* annonçant que les funérailles auraient lieu le 9 juillet à 10 milles de North-Bay et que l'officiant serait un nommé Donald Morrison au sujet duquel notre détachement a reçu le 23 mars dernier un mandat d'arrêt comme délinquant.

Le fonctionnaire du Service sélectif chargé de l'application de la loi à North-Bay qui nota cet avis de décès, constata que la liste de personnes qui assistaient à l'office comprenait le nom de deux autres pour lesquelles un mandat d'arrêt avait été émis. Il s'est mis en communication avec le préposé régional et a reçu instruction de se rendre sur les lieux avec des policiers et d'y examiner les hommes d'âge militaire en vue d'appréhender M. Morrison et les autres pour lesquels des mandats d'arrestation avaient été émis. Le préposé de North-Bay s'est donc adressé à la police provinciale d'Ontario, au service de police militaire et à notre propre détachement, et deux membres de chacun des trois services ont assisté à la cérémonie en compagnie du préposé du Service sélectif et de l'agent de liaison de ce même Service. Une fois la cérémonie terminée, on a procédé à l'examen des assistants au moment où ils quittaient le cimetière. Apparemment quelques-uns des individus au sujet desquels des mandats d'arrestation avaient été émis ont pu s'enfuir à travers les champs, bien que l'on se soit efforcé de les appréhender. Toutefois, seul M. Morrison a été arrêté.

Je dois dire qu'au moment où la question a été posée à la Chambre par l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) je n'avais pas été mis au courant des détails de cette affaire.

Tout en considérant que la conduite de ceux qui ont effectué cet examen dans de telles circonstances dénotait une absence totale de bienséance et de délicatesse, je dois dire que notre gendarme s'était fait critiquer par les fonctionnaires locaux du Service sélectif pour sa prétendue négligence à exécuter les mandats d'arrestation en question. Il en est résulté une enquête qui a démontré que les accusations n'étaient pas fondées. Néanmoins, j'estime que cela n'excuse nullement la conduite des membres de la gendarmerie, car ils auraient dû refuser catégoriquement, dans les circonstances, de suivre les instructions des fonctionnaires du Service sélectif. J'ai ordonné de rigoureuses mesures disciplinaires contre les gendarmes en cause, y compris leur transfert au quartier général.

M. D. K. HAZEN (Saint-Jean-Albert): J'aimerais poser au ministre de la Justice une question qui découle de la déclaration qu'il a faite il y a quelques instants au sujet de l'incident survenu à des funérailles à Balsam Creek (Ontario), auquel la Royale Gendarmerie du Canada a été mêlée. J'ai compris qu'il avait dit, et c'est à ce sujet que je désire des explications, que la gendarmerie a été punie parce qu'elle avait exécuté un mandat après les funérailles. Est-ce exact? Les gendarmes ont-ils été punis parce qu'ils ont exécuté un mandat d'arrestation après les funérailles?

L'hon. M. ST-LAURENT: Ils ont été punis par le commissaire parce qu'ils ont exécuté un mandat dans un cimetière après des funérailles.

M. HAZEN: Y a-t-il quelque chose de particulièrement répréhensible à ce sujet?

L'hon. M. ST-LAURENT: Chacun doit juger de la chose d'après son sens des convenances.

## SOLDATS-COLONS

### OBSERVATIONS AU SUJET DE L'OCTROI DE TITRES DE PROPRIÉTÉS INCONTESTÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ROBERT FAIR (Battle-River): Je désire demander au ministre des Mines et ressources quelles mesures le Gouvernement a prises relativement au mémoire soumis à un comité du cabinet le 23 mai dernier par une délégation de membres de l'association des soldats-colons du Canada, mémoire dans lequel ces gens demandaient, entre autres choses, un titre de propriété incontesté.

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et ressources): La question est encore à l'étude. La délégation a présenté son mémoire à six membres du Gouvernement à la date indiquée par l'honorable député. Malheureusement, à cause de l'absence du directeur de l'organisme chargé d'appliquer la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et de ma propre absence d'Ottawa pendant une semaine, nous n'avons pu depuis lors étu-

dier ensemble les recommandations formulées dans le mémoire, en vue d'en faire rapport au conseil, mais nous le ferons aussitôt que possible. L'honorable député sait, tout comme les autres honorables membres de la Chambre, qu'à la fin de la session nous sommes tous surchargés de besogne.

## ROUTE DE L'ALASKA

DEMANDE DE NOUVEAUX RENSEIGNEMENTS SUR LA DESTRUCTION OU L'ABANDON DE MATÉRIEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Le ministre des Mines et ressources nous a informés, je crois, qu'il tenterait de se renseigner au sujet des rumeurs relatives à la destruction d'équipement ayant servi sur la route de l'Alaska. Si j'ai bonne mémoire, il a déclaré qu'il serait en mesure de nous fournir des éclaircissement jeudi. A-t-il quelques renseignements à nous communiquer?

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et ressources): J'ai référé cette affaire au bureau du premier ministre, car il est probable qu'elle relève du ministère des Affaires extérieures plutôt que d'un autre département. J'appellerai de nouveau l'attention du premier ministre sur cette question. Il n'était pas présent à la Chambre hier matin, à l'appel de l'ordre du jour, et n'est pas à son siège actuellement, mais je n'ai aucun doute qu'il pourra répondre à cette demande soit plus tard au cours de la journée, soit demain.

M. GORDON GRAYDON: Si mes renseignements sont exacts, il semble qu'un ou plusieurs autres départements retardent le règlement de cette question. Vraisemblablement, la Corporation des biens de guerre ou les autres organismes semblables ne sont pas autorisés à acheter ce matériel du gouvernement américain pour le revendre de la façon habituelle. Le ministre pourrait se renseigner sur ce point également.

L'hon. M. CRERAR: J'en ferai part volontiers à qui de droit. Quoi qu'il en soit, comme je l'ai dit hier, ces biens appartiennent au gouvernement des Etats-Unis.

L'hon. M. HANSON: Personne ne l'ignore.

L'hon. M. CRERAR: Dans ce cas...

L'hon. M. HANSON: Mais ce matériel ne peut être vendu; on le détruit et la population estime que c'est à tort.

L'hon. M. CRERAR: Peut-être, mais mon honorable ami doit se rendre compte qu'à cause de certains aspects de la question, il est difficile pour le Gouvernement d'intervenir de façon décisive. Ma principale objection



porte sur le fait que les remarques du chef de l'opposition (M. Graydon) peuvent donner l'impression que, dans une certaine mesure, le gouvernement fédéral est responsable de cet état de choses.

M. GRAYDON: C'est ce que je crois.

L'hon. M. CRERAR: Tout ce que j'ai à dire alors, c'est que le chef de l'opposition fait d'étonnantes suppositions.

## ALCOOL MÉTHYLIQUE

PRÉTENDUE ABSENCE, SUR LES CONTENANTS, D'ÉTIQUETTES PORTANT LA MARQUE "POISON"

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): L'autre jour, à l'occasion de l'étude des crédits de mon ministère, l'honorable député de St-Jean-Albert (M. Hazen) a demandé si une enquête avait eu lieu au sujet des empoisonnements causés par l'absorption d'hydrate de méthyle qu'on avait expédié dans des contenants ne portant pas l'étiquette "Poison". Je suis allé aux renseignements et j'ai constaté qu'une enquête avait été tenue et un rapport soumis au ministère du Revenu national. On m'informe que ce département a donné instructions d'intenter une poursuite aux fournisseurs de ce produit.

## ÉLECTIONS PROVINCIALES

REMARQUES DE MM. DUMOULIN ET SAURIOL—INCIDENT À UNE RÉUNION À LETHBRIDGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Le ministre de la Justice est-il maintenant en mesure de nous communiquer les résultats de l'enquête qu'il a faite à propos de M. Jacques Dumoulin?

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Je vais m'efforcer de régler cette question une fois pour toutes, si cela est possible. Je constate qu'elle a d'abord été soulevée à la Chambre par le chef de l'opposition, le mardi 18 juillet, ainsi qu'en fait foi la page 5161 du hansard. Je me trouvais absent à ce moment-là car j'étais allé assister à la conférence monétaire de Bretton-Woods et je n'eus pas l'occasion de lire les journaux canadiens. Je dois avouer que, depuis assez longtemps, je ne consacre que très peu de temps à la lecture des journaux. A mon retour le jeudi matin, la question est venue de nouveau sur le tapis. Personne ne m'avait informé de ce qui avait eu lieu le mardi précédent. J'ai peut-être eu tort, mais je dois avouer que je ne me suis pas donné la peine de lire le hansard pendant mes trois jours d'absence.

Jeudi, le chef de l'opposition est revenu à la charge et a parlé en même temps d'un autre incident censé être survenu lors d'une assemblée politique, à Lethbridge, où doivent aussi avoir lieu des élections provinciales, et a proposé qu'une enquête soit tenue dans ce cas également. Je n'avais pas lu de journaux canadiens depuis quatre ou cinq jours et, bien que, dans une certaine mesure, j'aie pu faire erreur, j'ai cru qu'il ne s'agissait que d'une plaisanterie malicieuse faite sans arrière-pensée et je répondis que, à mon avis, dans les circonstances habituelles, le maintien de la paix et de l'ordre était du ressort des procureurs généraux et que, si je tentais d'intervenir à propos de toutes les querelles qui peuvent survenir, on m'accuserait de me mêler de ce que ne me regarde pas.

De nouveau, le 21 juillet à l'occasion de l'étude de mes crédits, le chef de l'opposition est revenu sur l'affaire Dumoulin et, ainsi qu'en fait foi la page 5441 du hansard, il a donné comme motif de la question qu'il posait le fait que M. Dumoulin était membre ou au moins soutien du gouvernement de la province de Québec. De nouveau, je crus que sa déclaration n'était qu'une de ces railleries anodines que nous permettons parfois et je laissai faire. Lundi dernier, le chef de l'opposition me demandait si j'avais ordonné une enquête. Je fus plutôt surpris et déclarai que je n'avais jamais entrepris de faire instituer une enquête et que je n'avais pas encore lu ce que le chef de l'opposition (M. Graydon) avait dit la première fois. J'ajoutai que je me procurerais les journaux. Lorsqu'il me dit qu'il y avait lieu de faire enquête, je lui répondis que je verrais s'il y avait lieu de confirmer l'impression que lui avait laissée le compte rendu du journal. J'obtenais ensuite une coupure de *L'Evénement*, et c'était le premier rapport de cet incident. Ce que j'y ai lu ne laissa pas de m'offusquer, car je connais ce M. Dumoulin. Je l'ai connu comme avocat durant plus de 25 ans, et j'ai entendu quelques-uns de ses discours. Il y a quelques semaines, ou plutôt quelques mois, il était l'orateur invité à un dîner de l'Empire Club de Toronto, et, je le répète, les paroles de ce compte rendu n'étaient pas celles, je crois, qu'il aurait prononcées là. Mais, il va sans dire que l'Ile d'Orléans n'est pas l'Empire Club de Toronto.

Reste à savoir s'il a vraiment prononcé les choses que lui prête le compte rendu de ce journal. J'ai fait faire une enquête immédiatement et il a été établi qu'il n'y avait à l'Ile d'Orléans qu'un seul journaliste qui, malheureusement, avait détruit ses notes.

L'Ile d'Orléans est un site enchanteur qui compte quatre ou cinq paroisses agricoles. Il y a là une seule autre industrie, un petit chantier qui existe depuis le début même de la colonie et où l'on construit des canots en bois. On y construit et radoube des canots de sauvetage et autres embarcations de ce genre puis, depuis le début de la guerre, d'autres genres de canots. Mais l'île est essentiellement agricole.

Le seul journaliste qui se trouvait là, M. Clement Brown, a été interrogé. Il dit qu'il avait pris des notes pendant que M. Dumoulin parlait, mais qu'il les avait détruites aussitôt après avoir préparé son compte rendu pour le journal et qu'il ne pouvait jurer que telle ou telle déclaration devait être attribuée à M. Dumoulin. Il se rappelait que M. Dumoulin avait dit:

**J'ai tout fait pour aider les jeunes, les fils de cultivateurs à se faire exempter du service militaire; aucun de ceux qui se sont adressés à moi et qui avaient droit à un sursis n'a été mobilisé, et tous sont encore sur la ferme.**

Je ne vois pas grand mal à cela. En effet, je serais surpris s'il n'y avait pas à la Chambre plusieurs honorables députés, représentant des circonscriptions rurales, à qui on n'ait pas demandé de temps à autre d'intervenir en faveur de fils authentiques de cultivateurs. Il y avait à cette assemblée le maire de la municipalité dans laquelle se tenait la réunion et le maire de la municipalité voisine. Interrogés aussi, l'un et l'autre ont affirmé que M. Dumoulin n'avait pas fait l'autre déclaration que lui attribue le compte rendu du journal.

J'ai ici un rapport imprimé. Je l'ai montré hier au chef de l'opposition (M. Graydon). A mon avis, il ne convient pas de le déposer. Mais si d'autres honorables députés désirent en prendre connaissance, je le leur passerai avec plaisir.

Il s'ensuit que l'on ne pourrait certainement pas prouver devant un tribunal que des déclarations contraires aux Règlements concernant la défense du Canada ont été formulées à cette occasion.

J'irai plus loin et, ce faisant, je devrai invoquer la question de privilège personnel. Mercredi, un journal publié dans la ville de Québec renfermait un éditorial de plus d'une demi-colonne en rapport avec cet incident.

M. GRAYDON: Quel journal?

L'hon. M. ST-LAURENT: Le *Chronicle-Telegraph*. Voici l'éditorial:

**Il ne serait pas raisonnable de tenir M. St-Laurent responsable du résultat des poursuites judiciaires. S'il se tient une enquête, nous avons pleine confiance que le défendeur, dont les propos ont peut-être été un peu risqués, sera assez habile pour se faire acquitter pour un vice de forme quelconque. C'est justement une raison de plus pour que le ministre montre qu'il a accompli son devoir en consultant les**

hauts fonctionnaires de son ministère, au lieu de rebuffer brusquement l'opposition qui ne faisait que son devoir en le questionnant.

Je n'ai jamais eu l'intention de rebuffer l'opposition ou qui que ce soit, et j'espère que le chef de l'opposition, avec qui j'ai échangé quelques observations à ce sujet, n'a pas eu une telle impression.

M. GRAYDON: Le journal veut peut-être dire que le ministre a été trop empressé à déclarer qu'il n'instituerait pas une enquête à cet égard.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je n'ai pas dit que je ne ferais pas enquête. J'ai dit que je n'en avait pas ordonné une.

M. GRAYDON: Autant qu'il me souvienne, ce n'est pas ce que le ministre a dit, mais je ne romprai pas en visières avec lui à ce sujet.

L'hon. M. ST-LAURENT: Et l'éditorial ajoute:

Que M. St-Laurent soit dans une situation difficile, par suite des complications électorales, personne ne le niera. Mais cela ne change rien aux obligations que lui impose sa charge. Et pourtant ceux qui ont suivi avec admiration sa carrière antérieure auraient juré que M. St-Laurent insisterait pour que justice fût faite quoi qu'il arrivât. Qu'il ne se soit pas montré assez courageux pour le faire, voilà qui est regrettable pour le Canada; c'est de plus, comme nous l'avons déjà dit, un vif désappointement pour ses admirateurs.

Je ne m'offusque pas d'une critique personnelle; cela n'a pas d'importance vraiment.

Même en période d'élections, il faut maintenir un certain sens des proportions. Ce qui est regrettable, ce n'est pas que M. Dumoulin ne soit poursuivi mais qu'un trop grand nombre de Canadiens ne semblent pas vouloir accorder aux questions importantes tout leur temps et toute leur attention, en faisant passer au second plan celles qui sont plus ou moins importantes.

L'hon. M. HANSON: Le ministre est trop sensible.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Pour ce qui est de l'affaire Dumoulin, l'enquête ne me semble ni complète ni probante. D'autre part, M. Dumoulin n'a jamais nié la déclaration qu'on lui attribue.

L'hon. M. MACKENZIE: Tous les jours, on conteste les élections du Québec à la Chambre. J'en ai les oreilles rebattues.

M. CHURCH: Le ministre de la Justice pourrait-il nous dire...

M. l'ORATEUR: L'honorable représentant de Rosetown-Biggar a la parole.

M. GRAYDON: Tout à l'heure, le ministre de la Justice a soulevé une question au sujet de l'attitude que j'ai prise relativement à l'affaire Dumoulin lorsqu'il en a été question à la Chambre et au sujet de laquelle un journal du Québec a publié un éditorial. Comme en fait foi le compte rendu de la séance du 24 juillet, j'ai posé la question suivante:

Le ministre de la Justice peut-il nous renseigner sur les progrès de l'enquête sur les déclarations que M. Jacques Dumoulin aurait prononcées au cours de la campagne électorale du Québec?

Le ministre a répondu, et c'est sur cette réponse, je crois, qu'a été fondé l'éditorial en question. Voici ce qu'a répondu le ministre:

Je n'ai ordonné aucune enquête sur la déclaration attribuée à M. Jacques Dumoulin au cours de la campagne électorale du Québec, et je n'ai pas dit que j'enquêterais là-dessus.

L'hon. M. ST-LAURENT: Cette déclaration était absolument exacte. Il ne se faisait aucune enquête dans ce temps-là. Ce n'était pas un refus d'instituer une enquête.

M. GRAYDON: Puis-je dire ceci?

Des VOIX: A l'ordre.

M. GRAYDON: Je sais, monsieur l'Orateur, que nous avons déjà entendu une longue série de questions à l'appel de l'ordre du jour, mais il s'agit de quelque chose de très important. Le ministre de la Justice dit qu'il n'a pas refusé. Je voudrais bien savoir ce qu'il a voulu dire par les paroles suivantes:

Je n'ai ordonné aucune enquête sur la déclaration attribuée à M. Jacques Dumoulin.

Ce sont ces paroles que j'ai interprétées comme un refus catégorique.

L'hon. M. ST-LAURENT: La chose est bien claire. Cette déclaration veut dire qu'à ce moment-là je ne faisais poursuivre aucune enquête et que, par conséquent je ne pouvais pas recevoir un rapport.

M. GRAYDON: Quand quelqu'un dit qu'il ne fera pas quelque chose, je comprends que c'est un refus.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je n'ai pas dit que je ne leferais pas. J'ai dit que je ne faisais pas poursuivre une enquête à ce moment-là.

M. GRAYDON: Que vous ne le feriez pas.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je n'ai pas dit cela.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, puisque l'incident de Lethbridge a été mentionné à la Chambre, je demande le privilège de dire quelques mots à ce sujet. Les journaux ont complètement dénaturé les faits.

Au cours du discours que j'ai prononcé à Lethbridge, j'ai eu l'occasion de mentionner l'augmentation des animosités de race au Ca-

nada de même que la persécution des minorités. J'ai fait allusion en particulier à un discours prononcé le 12 juillet 1943 par l'honorable représentant de Wetaskiwin (M. Jaques) et qui se trouve dans le hansard. C'est alors que M. Landeryou, candidat créditiste, s'est écrié: "C'est un mensonge".

M. CRUICKSHANK: N'en était-ce pas un?

M. COLDWELL: Non, ce n'en était pas un. J'ai ensuite répété l'allusion aux protocoles de Sion, que l'honorable député avait consignée au compte rendu. Mon interrupteur fit alors une observation, et je lui dis: "Vous allez retirer cette observation, vous excuser de l'avoir faite, ou vous allez quitter la salle". Puis je repris mon siège. Une minute au moins se passa, pendant laquelle quelques personnes dans l'assemblée tentèrent de persuader mon interrupteur de s'excuser ou de quitter la salle.

Le président de l'assemblée se leva ensuite et dit: "L'interrupteur a eu le temps de décider ce qu'il veut faire. Je lui donne encore cinq secondes pour s'excuser; s'il ne le fait pas, il sera escorté jusqu'à la porte".

M. GRAYDON: A-t-il dit "escorté" ou "poussé"?

M. COLDWELL: "Escorté". Puis un huissier le fit sortir de la salle, sans violence. Une fois rendu dehors, il se mit à injurier certains de nos membres et à les accuser d'être fascistes. C'est alors qu'il fut frappé par un homme...

M. REID: Monsieur l'Orateur, sur un appel au Règlement.

Des VOIX: A l'ordre.

M. COLDWELL:...qui avait trois fils outre-mer,—dont l'un a été tué, l'autre blessé et le troisième est disparu,—et un autre sous les drapeaux. Cela s'est passé à l'extérieur de la salle. Voilà ce qui est arrivé.

M. GRAYDON: Monsieur l'Orateur désire la parole.

M. REID: Voici le point: la Chambre peut-elle débattre un incident qui s'est produit à l'extérieur?

M. GRAYDON: Vous n'aurez que cinq secondes, si vous manquez de prudence.

M. REID: J'ai autre chose à ajouter. S'il s'agit d'une mêlée générale, allons-y.

M. COLDWELL: Me sera-t-il...

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: Le chef de l'opposition a déjà soulevé ce point au sujet d'une question qu'il a posée au ministre de la Justice. On revient à la charge aujourd'hui, et en toute justice l'honorable député doit avoir le droit de parler.

L'hon. M. GARDINER: Je dirai, sur la question de Règlement, que l'incident dont nous sommes témoins n'est que l'un des nombreux incidents semblables que la Fédération du commonwealth coopératif provoque dans tout l'Ouest canadien.

M. COLDWELL: C'est faux.

L'hon. M. GARDINER: Des organisateurs du parti de la Fédération du commonwealth coopératif m'ont traité de menteur au moins vingt fois depuis dix ans. J'y suis habitué. Nous avons un échantillon de ce qui se passe dans l'Ouest.

M. COLDWELL: Je ne connais rien de cet incident. Si j'étais ministre de l'Agriculture et que quelqu'un me traitât de menteur, il ne resterait pas un instant de plus en ma présence.

M. REID: Non. Vous loueriez les services d'hommes forts.

L'hon. M. GARDINER: Le parti libéral, dont je suis membre, n'a jamais organisé dans l'Ouest des troupes de choc pour expulser les gens. Lorsque je veux expulser quelqu'un de mes assemblées, je le fais moi-même.

M. COLDWELL: C'est ce qui explique que jamais personne n'en est expulsé.

## DEMANDE DE RENSEIGNEMENT

### INTERNEMENTS—CAS DE M. CAMILLIEN HOUDE—PRÉTENDUE DÉCLARATION DE JACQUES SAURIOL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Le ministre de la Justice a-t-il pris une décision, d'abord relativement à la libération de M. Camillien Houde, ex-maire de Montréal, avant le dernier jour de la mise en nomination pour les élections de Québec, mardi prochain, et ensuite relativement à la prétendue déclaration de M. Jacques Sauriol, à laquelle il a été fait allusion hier? M. Sauriol n'a fait que répéter ce que d'autres avaient dit au sujet du dernier plébiscite dans cette Chambre et au dehors.

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Dans le premier cas, ma décision n'est pas encore prise. Dans l'autre cas, j'en suis venu à la conclusion qu'il ne conviendrait pas d'intenter des poursuites contre M. Sauriol. J'ai reçu, à ce dernier sujet, un rapport du conseiller juridique au service régulier de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, à Montréal. Il y est dit qu'il ne

serait pas opportun d'intenter des poursuites. Je regrette d'avoir à consacrer autant de temps à cette affaire, mais il le faut pour la régler définitivement. Le conseiller juridique exprime d'abord des doutes sur la possibilité d'établir les faits d'après les rapports qu'il a reçus de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, puis il ajoute:

Sur l'opportunité d'intenter des poursuites, les autorités peuvent tenir compte des observations suivantes:

C'est une règle bien connue que, sous l'empire de notre loi criminelle, quiconque est victime ou non d'une offense peut intenter une poursuite.

Ce pouvoir discrétionnaire porte à se demander s'il est opportun d'intenter une poursuite dans chaque cas.

Ce pouvoir discrétionnaire appartient de droit à tout citoyen de même qu'à ceux qui ont la responsabilité d'administrer la justice. Il leur appartient à tous, une fois établi que la preuve justifie la poursuite, de décider s'il y a vraiment lieu de l'intenter.

En ce qui concerne les autorités, leur décision ne doit pas se fonder simplement sur le cas particulier à l'étude, mais doit s'inspirer du principe plus général du bon gouvernement.

Elles sont en effet comptables de cette décision à la population qui leur a confié la responsabilité de l'administration.

Dans certains cas analogues à celui qui nous occupe, on a restreint ce droit d'intenter des poursuites pour un certain nombre d'infractions au Code criminel du Canada et aux règlements concernant la défense du Canada. Et pour poursuivre certains délits, il faut obtenir le consentement des autorités compétentes.

En restreignant, dans ces cas particuliers, ce pouvoir discrétionnaire à l'autorité gouvernementale, le législateur s'est inspiré surtout de raisons de convenance et laisse entièrement à l'autorité gouvernementale le soin de juger si, dans un cas donné, la poursuite est un remède pire que le mal.

Le discours dont il s'agit a été prononcé à l'occasion d'une élection générale provinciale, et si cette occasion ne justifie pas la violation de la loi, il est conforme aux principes et à la coutume, on ne saurait le nier, d'user, à cette occasion, d'une plus grande tolérance à l'égard de ceux qui exposent leurs vues et discutent la conduite de leurs gouvernants.

La période électorale est de fait la seule occasion où un peuple libre peut débattre les questions publiques aux fins de la création même et de l'entrée en fonctions du prochain gouvernement.

L'occasion devient le fondement rationnel de cette tolérance. Cela, encore une fois, ne justifie pas la violation de la loi, mais exige de la part du Gouvernement plus de sagesse dans l'utilisation raisonnée de son pouvoir discrétionnaire pour intenter des poursuites ou s'en abstenir; et il semble préférable et plus conforme au principe constitutionnel et libre du pouvoir de pécher par excès de tolérance que de tomber dans l'excès contraire.

En outre, on fera beaucoup plus de publicité à l'intervention des autorités qu'au discours d'un Jacques Sauriol et cette intervention lui ferait une véritable réclame.

Le geste des autorités provoquera aussi une réaction et il est logique de s'attendre à ce qu'une campagne électorale générale soit l'occasion proprice, sinon idéale, d'autres violations. On connaît les effets du discours de Sauriol et ils sont à nos yeux sans importance. Nous ne connaissons pas les résultats d'une arrestation, mais on peut prévoir que le mouvement en serait encouragé et que les déclarations deviendraient plus enflammées.

L'attaque formulée contre la gendarmerie fédérale ne porte aucune atteinte au bon renom et à la réputation de celle-ci, et lorsque la situation provisoire créée par l'appel au peuple aura pris fin, on ne se souviendra plus du discours de Sauriol.

Puis-je dire, à l'appui de cette opinion, que ces vues sur l'opportunité de prendre des procédures sont absolument conformes aux raisons qui justifient l'existence de l'article 39 même des règlements.

L'objet du règlement est sans conteste d'assurer la poursuite efficace de la guerre, et il faut s'inspirer des mêmes vues pour juger de l'attitude à prendre.

Le problème qui se pose pour les autorités est celui de savoir si intenter des poursuites en raison de circonstances provisoires ne fera pas plus de tort que de s'en abstenir.

A la lumière de cette opinion, j'estime qu'il y aurait plus d'inconvénients pour l'instant à intenter des poursuites qu'à nous en abstenir.

M. DIEFENBAKER: D'où émane cette opinion?

L'hon. M. ST-LAURENT: De M. Gérald Fauteux, C.R., Montréal, qui depuis quelques années est conseiller juridique de la Royale gendarmerie à cheval du Canada.

M. DIEFENBAKER: Pourquoi n'applique-t-on pas le même principe à ces simples Témoins de Jéhovah?

L'hon. M. ST-LAURENT: Les membres de la secte des Témoins de Jéhovah contre lesquels on a émis des mandats avaient enfreint la loi sur la mobilisation des ressources nationales.

M. DIEFENBAKER: Et il s'agit ici de sédition.

L'hon. M. ST-LAURENT: Les autorités estiment qu'il y a lieu de traduire en justice ceux qui refusent de se conformer à la loi sur la mobilisation des ressources nationales.

M. DIEFENBAKER: Et il n'y a pas lieu de faire justice de la sédition.

## CODE CRIMINEL

### ADOPTION D'UN AMENDEMENT DU SÉNAT

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice) propose la deuxième lecture et l'adoption d'un amendement apporté par le Sénat au bill n° 139, tendant à modifier le Code criminel.

(La motion est adoptée et l'amendement, lu pour la 2e fois, est adopté.)

## CODE CRIMINEL

ADOPTION D'UN AMENDEMENT DU SÉNAT

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice) propose la deuxième lecture et l'adoption d'un amendement apporté par le Sénat au bill n° 139, tendant à modifier la Code criminel.

—On trouvera l'amendement à la page 598 des *Procès-Verbaux* du lundi, 24 juillet.

M. GRAYDON: Le ministre voudrait-il nous expliquer l'objet de cet amendement.

L'hon. M. ST-LAURENT: L'article modifié autorisait le renvoi à la Cour supérieure des appels de condamnations par voie sommaire qui autrefois, dans la province de Québec, étaient entendus par la Cour du Banc du roi, juridiction criminelle. Il arrive que, dans les districts ruraux, la Cour du Banc du roi, juridiction criminelle, ne siège pas pendant plusieurs mois. Il s'écoule parfois un an avant que siège ce tribunal. Cependant la Cour supérieure, où ont lieu les procès, est présidée par les mêmes juges que ceux de la Cour du Banc du roi, juridiction criminelle, et tient des sessions beaucoup plus fréquemment. Ainsi pour hâter l'instruction des appels de condamnations par voie sommaire, on a modifié le Code criminel de manière à substituer la Cour supérieure, comme tribunal d'appel, à la Cour du Banc du roi, juridiction criminelle. A Montréal et à Québec, la Cour supérieure siège du 10 septembre au 20 décembre et du 10 janvier au 20 juin sans interruption, et à notre point de vue chaque jour constituait une session. Cependant, l'honorable représentant de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion) a exprimé des doutes sur ce point, et pour les dissiper nous faisons insérer dans l'article que le premier jour de chaque semaine sera censé être le premier jour d'une session. Cela permettra de déterminer quand les appels seront entendus.

M. GRAYDON: Je suppose que le ministre est satisfait de l'amendement apporté par le Sénat?

L'hon. M. ST-LAURENT: Oui. Il est parfaitement clair maintenant que le premier jour de chaque semaine sera le commencement d'une session, et cela déterminera de façon positive sans la possibilité d'un litige quand les appels seront entendus.

(La motion est adoptée et l'amendement, lu pour la 2e fois, est adopté.)

## LA CORPORATION D'ASSURANCE DE CRÉDITS D'EXPORTATION

MESURE TENDANT À FACILITER ET À ACCROÎTRE LE COMMERCE ENTRE LE CANADA ET LES AUTRES PAYS

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide que, dans le but de faciliter et d'accroître le commerce entre le Canada et tout autre pays, il y a lieu de présenter un projet de loi destiné:

1. A constituer légalement la Corporation d'assurance de crédits d'exportation dans le but de conclure, avec les exportateurs, un contrat d'assurance contre les risques de pertes que comportent les contrats d'exportation des marchandises produites au Canada.

Le capital-actions et la mise de fonds de surplus de la Corporation, s'élevant chacun à cinq millions de dollars, seront souscrits de temps à autre par le ministre du Commerce et payés à cet effet par le ministre des Finances; il sera aussi pourvu à des prêts dont le montant global courant ne devra, en aucun temps, dépasser une somme égale à cinq fois l'ensemble du capital versé et du surplus de la Corporation.

2. A autoriser le ministre des Finances, au cours des trois années suivant la mise en vigueur de ladite loi, à:

*a*) garantir les obligations du Gouvernement, ou de tout organisme du Gouvernement de quelque autre de ces pays, à payer le coût des marchandises de production canadienne en vertu d'un contrat comportant l'achat desdites marchandises d'un exportateur;

*b*) de consentir un prêt au Gouvernement, ou à tout organisme du Gouvernement de quelque autre de ces pays, afin d'aider audit gouvernement, ou audit organisme, d'acheter d'un exportateur et de payer le coût des marchandises produites au Canada; ou

*c*) d'acheter, acquérir ou garantir tous titres émis par le Gouvernement, ou par l'organisme du Gouvernement de quelque autre de ces pays à l'égard de tout particulier au Canada en paiement du coût des marchandises, de production canadienne, exportées ou destinées à être exportées à tout autre de ces pays;

Pourvu que le Gouvernement de tout autre de ces pays demande au gouvernement du Canada de donner ladite garantie, de consentir ledit prêt, ou d'acheter, acquérir ou garantir lesdits titres, et s'engage à indemniser le gouvernement du Canada contre les pertes subies de ce chef.

Le montant global courant desdites garanties ne devra, en aucun temps, dépasser deux cent millions de dollars, et la somme de prêts consentis et courants, en aucun temps, et la valeur des titres achetés ou acquis et détenus en aucun temps ne devront dépasser cent millions de dollars.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, cette proposition comporte un nouveau principe relativement aux exportations du Canada dans les autres pays. Je pense que la plupart des membres de la Chambre attendaient avec impatience l'exposé des grandes lignes de cette

mesure à la Chambre afin que nous puissions prendre connaissance du véritable motif qui a inspiré la présentation d'une mesure de ce genre. Je pense aussi que la plupart des honorables députés sont d'avis que le Gouvernement ne devrait rien épargner pour faciliter notre commerce d'exportation. J'ai lieu de croire qu'il n'y aura aucun désaccord à ce sujet dans cette Chambre et dans le pays. Nous avons hâte, certes, de scruter les méthodes que le Gouvernement entend adopter pour atteindre cette fin très louable. Je pense qu'il serait fort utile dans le moment d'entendre le ministre nous donner un aperçu du programme du Gouvernement relativement à notre commerce d'exportation.

L'hon. M. MacKINNON: Je pense qu'il serait préférable de faire cet exposé lorsque la Chambre sera appelée à étudier ce bill en 2e lecture. Je me propose de faire alors un exposé des objets que vise ce bill. J'espère que cela sera satisfaisant pour le moment.

M. GRAYDON: Je pense que ce sera satisfaisant, pourvu qu'en temps et lieu le ministre nous communique tous les détails du programme du Gouvernement. Je comprends très bien qu'aucune raison spéciale n'exige que la discussion se répète, surtout à cette période avancée de la session. Cependant, si le ministre veut bien s'engager à nous faire, lors de la 2e lecture, un exposé complet, ce sera satisfaisant.

L'hon. M. MacKINNON: Oui, je m'en ferai un plaisir.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Bradette.)

M. GREEN: Je doute fort qu'il soit sage d'adopter ce projet de résolution sans avoir entendu le ministre nous donner quelques explications. Je voudrais lui poser quelques questions à ce sujet. Le premier paragraphe dit qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant...

1. A constituer légalement la Corporation d'assurance de crédits d'exportation dans le but de conclure, avec les exportateurs, un contrat d'assurance contre les risques de pertes que comportent les contrats d'exportation des marchandises produites au Canada.

Le ministre voudra-t-il nous dire quel genre de contrats d'assurance seront conclus?

L'hon. M. MacKINNON: L'explication que je me proposais de donner lors de la 2e lecture répondra pleinement à cette question. Cette explication sera des plus complètes. Je dirai,— et je ne veux pas ici commencer une discussion générale sur le bill, mais simplement répondre à la question de l'honorable député, qu'il s'agit d'une proposition portant sur la conclusion de contrats pour la vente des marchandises par les exportateurs canadiens à des personnes résidant dans d'autres pays.

M. GREEN: Si je pose cette question, c'est que je représente une circonscription qui s'intéresse vivement au commerce d'exportation. Notre port est probablement ce qu'il y a de plus important dans toute la région du grand Vancouver, du point de vue du commerce, et cette mesure nous intéresse au plus haut point. C'est très bien de donner des explications lors de la 2e lecture, mais les explications données dès la présentation de la résolution sont fort utiles à l'étude d'un bill et à la préparation des commentaires qu'ont peut désirer faire à son sujet. Je pense que le ministre devrait nous donner au moins quelques brèves explications dès maintenant. Il dit que la Corporation d'assurance de crédits d'exportation aura le pouvoir de conclure des contrats d'assurance avec les exportateurs. Cela veut-il dire des contrats avec des compagnies privées, des contrats d'assurance assurant les transactions des compagnies privées contre toute sorte de pertes, ou assurant le transport des marchandises outre-mer? Que signifient ces mots?

L'hon. M. MacKINNON: Je saurais gré à l'honorable député de bien vouloir attendre la 2e lecture. Je fournirai alors des explications et la Chambre aura l'occasion de discuter ces questions. L'explication que je viens de donner en réponse à la question de l'honorable député répond aussi, ce me semble, à sa dernière question. Il s'agit dans cette proposition d'assurer une entente relative à la vente des marchandises par un exportateur ou producteur canadien, ou encore un fabricant, à un client dans un autre pays.

M. GREEN: Il me semble que le ministre devrait nous donner ces explications dès maintenant. Cela nous permettra de comprendre plus facilement le bill quand il nous sera soumis; et puis, il ne nous reste guère de temps pour étudier tous ces projets de loi. Une explication, en ce moment, faciliterait l'adoption du bill.

L'hon. M. MacKINNON: Je suis bien prêt à la donner, si tel est le désir du comité. Je croyais pouvoir éviter la répétition du débat sur les différents points mais si, comme l'honorable député le laisse entendre, cela peut abréger le débat, je suis bien prêt à faire une déclaration dès maintenant.

M. GRAYDON: C'est ce que le ministre devrait faire, si certains membres du comité le désirent.

L'hon. M. STIRLING: Il est une chose que j'aimerais à faire remarquer au ministre, car j'appuie chaleureusement les représentations qu'a faites l'honorable député de Vancouver-Sud. Nous venons tous deux de circonscriptions fort éloignées d'ici, de sorte que, si le ministre peut nous fournir des explications à ce stade de la résolution, nos commettants auront le temps de voir ce dont il s'agit avant de prendre connaissance des articles du bill.

L'hon. M. MacKINNON: La résolution annonce la présentation d'un projet de loi prévu dans le discours du trône et dont le but est d'instituer un système de crédits d'exportation et d'assurance de crédits d'exportation. Le but et l'utilité du bill n'exigent que très peu d'explications ou de justification.

Le Canada est, aujourd'hui, la troisième nation commerçante du globe. Notre commerce d'exportation dépasse maintenant les trois milliards de dollars par année. Cela représente en valeurs plus que le double du commerce d'exportation dont nous jouissions entre 1919 et 1939.

A mesure que la période d'après-guerre approchera, le Canada peut s'attendre à une diminution des exportations de toutes les marchandises qui servaient purement aux fins de la guerre et il faudra, sans délai, faire tous nos efforts pour que le volume de nos exportations commerciales s'accroisse aussi rapidement que possible. Il faut accorder tout l'appui possible au commerce et aux efforts de vente des exportateurs canadiens.

Un grand nombre de pays sortiront du conflit avec des ressources financières grandement ébréchées. Surtout à l'époque de transition de la guerre à la paix, on peut s'attendre que le commerce avec plusieurs pays soit incertain soit à cause des conditions internes non rétablies dans ces pays, soit par suite des mesures auxquelles ils pourront recourir pour contrôler le commerce et le change. L'on comprend dès lors que les exportateurs canadiens hésitent à offrir des marchandises en vente à cause des risques à courir ou parce que les institutions financières privées seront peu disposées à accorder le crédit nécessaire. Il se peut alors que nous perdions un commerce d'exportation précieux et foncièrement solide à une époque où il nous sera absolument nécessaire d'accroître nos marchés d'outre-mer pour disposer de l'excédent de denrées dû à une capacité de production grandement accrue.

Le présent bill a pour objet de faire face à une telle situation de deux manières.

D'abord, il pourvoit à l'autorité voulue pour constituer une corporation d'assurance de crédits d'exportation. Avant la guerre, les gouvernements de plusieurs pays avaient procuré à leurs exportateurs une assurance de ce genre. D'après nos renseignements, nous savons que plus de 18 pays jouissaient d'un régime quelconque d'assurance de crédits d'exportation. Cette assurance a pour objet premier de permettre à un exportateur de conclure des contrats d'exportation de marchandises avec l'importateur d'un autre pays, tout en se protégeant lui-même, au moyen d'une prime, contre les risques de pertes que comportent ces exportations. La Corporation d'assurance de crédits d'exportation que nous constituerons au Canada est appelée à fournir, pour l'avantage des exportateurs, une assurance de cette nature et le Gouvernement verra à ce qu'elle puisse subsister par elle-même mais sans toucher de bénéfices. Après avoir mûrement étudié la question, on a décidé que le meilleur moyen de traiter cette assurance de crédits d'exportation était d'en confier l'entreprise et la responsabilité à la corporation plutôt qu'à une commission ou à un autre organisme administratif qui ferait partie de l'un des ministères du Gouvernement.

M. GREEN: Ce sera une compagnie d'Etat.

L'hon. M. MacKINNON: Oui. Deuxièmement, le bill autorise le Gouverneur en conseil, à la recommandation du ministre des Finances et avec l'assentiment du ministre du Commerce à venir directement en aide aux gouvernements des autres pays ou à leurs agences, en leur accordant des crédits afin de faciliter le commerce d'exportation canadien. La création de la Corporation d'assurance de crédits d'exportation ne suffit pas à parer aux circonstances auxquelles nous aurons à faire face. Bien que le régime d'assurance soit appelé à stimuler le commerce avec les pays où les importateurs ont déjà suffisamment de fonds pour effectuer des achats au Canada, il est probable que, dans bien des pays, non seulement les importateurs auront-ils perdu leurs ressources financières mais, comme je l'ai déjà dit, les ressources financières des gouvernements mêmes de ces pays seront fortement réduites à la fin des hostilités. C'est pour cette raison que l'on considère essentiel d'avoir l'autorité de consentir directement des crédits, au moyen de prêts, de garanties ou des autres moyens prévus par le bill, afin de permettre aux gouvernement des autres pays, ou à leurs agences accréditées, de confier des commandes à des exportateurs canadiens.

Cette deuxième partie du bill,—qui autorise l'octroi direct de crédits,—ne vaut que pour une période de trois ans, car on compte que c'est pendant les années de transition de l'après-guerre, lorsque les conditions seront instables, que le besoin de crédits consentis directement se fera le plus sentir Au fur et à mesure que les conditions se stabiliseront

on pourra compter davantage sur les seules dispositions d'assurance des crédits d'exportation afin de fournir les moyens principaux de maintenir et de développer le commerce canadien d'exportation, si l'on constate qu'il est encore nécessaire de consentir des crédits pour l'exportation sous une forme quelconque.

M. GREEN: Le plan a deux objets. En premier lieu, la Corporation d'assurance de crédits d'exportation assurera les affaires des exportateurs, et puis, pour une période de trois ans, le gouvernement canadien prêtera de l'argent au gouvernement belge, par exemple, ou à tout autre gouvernement, pour qu'il puisse acheter des marchandises de maisons canadiennes.

L'hon. M. MacKINNON: En effet.

M. GREEN: Ou bien on pourra accorder de l'aide sous forme de garantie...

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

M. GREEN: ...des achats effectués par le gouvernement belge. Pourquoi restreindre ces prêts et ces garanties aux gouvernements ou aux agences du gouvernement? Dans le cours normal des choses, les exportateurs canadiens exportent des marchandises à des importateurs belges. Apparemment, on n'a pris aucune mesure pour développer ce commerce, car le prêt est versé au gouvernement belge.

L'hon. M. MacKINNON: Mon honorable ami vient de faire allusion aux dispositions de la première partie du bill, laquelle prévoit l'assurance d'un contrat conclu par un expéditeur canadien avec un importateur ou un acheteur d'un autre pays. La deuxième partie prévoit l'octroi de prêts au gouvernement pour permettre à l'acheteur dans ce pays d'acquitter le coût des marchandises qu'il a achetées au Canada.

M. GREEN: On ne se propose pas de consentir des prêts à des maisons étrangères?

L'hon. M. MacKINNON: Non.

M. GREEN: On ne consentira un prêt qu'à un gouvernement étranger?

L'hon. M. MacKINNON: Oui, ou à leurs agences.

M. GREEN: En réalité, la deuxième partie du régime constitue une proposition d'aide mutuelle?

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

M. GREEN: En fait, le gouvernement canadien achètera les marchandises de maisons canadiennes dans l'espoir que le prix d'achat en sera finalement remboursé par le gouvernement d'un pays étranger. N'est-ce pas ce que cela signifie?

[L'hon. M. MacKinnon.]

L'hon. M. MacKINNON: Peut-être, mais indirectement. En réalité voici ce qui se produira. Le gouvernement canadien se propose de consentir à un gouvernement étranger un prêt dont le produit sera utilisé pour acquitter le prix de marchandises importées du Canada, afin que l'exportateur canadien en reçoive le paiement.

M. GREEN: Comment fera-t-on pour s'assurer que le produit de ces prêts soit utilisé par le gouvernement étranger pour l'achat de marchandises canadiennes?

L'hon. M. MacKINNON: Le bill embrassera tout cela lorsque je le présenterai.

M. GREEN: Le bill couvrira ce point?

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

M. CHURCH: Je tiens à poser deux ou trois questions au sujet de cette proposition. Je ne puis concevoir comment cette mesure facilitera notre commerce et nos exportations à ces pays, à l'heure actuelle. Comme vous le savez, monsieur le président, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis s'intéressent à l'article 7 de la convention du prêt-location. Certains des pays appartiennent à l'Empire et d'autres n'en font pas partie. Ce Gouvernement doit garantir 200 millions et la somme de prêts en cours ne doit jamais dépasser cent millions de dollars. C'est exactement un sujet que l'on a discuté à la conférence qui se tient aux Etats-Unis depuis un mois sur les questions de finance internationale et de prêt-location.

Dans cette résolution, il est question de garantir un prêt à une Compagnie d'assurance de crédits d'exportation en ce qui regarde un grand nombre de pays qui font partie de l'Empire, entre autres, des dominions, des colonies de la Couronne et des dépendances ainsi que des pays envahis. Les autres sont des pays auxquels s'appliquait autrefois le traité de la nation la plus favorisée, en ce qui concerne les exportations et les importations. D'autres sont dans une catégorie différente. Plusieurs d'entre eux ont été dévastés par les pays de l'Axe depuis le commencement de la guerre. Quelques-uns des pays assujettis à cette corporation d'exportation qu'on se propose d'établir sont situés dans le Pacifique. Je ne sais si la Nouvelle-Zélande et l'Australie ont un accord distinct de prêt-location, tel que proposé ici. Il s'agit ici d'un accord distinct de prêt-location, sans garantie de remboursement des prêts. Il semble qu'on a tendance à adopter une politique séparatiste à l'égard de ces autres pays qui ne font pas partie de l'Empire et qu'on leur accorde un traitement spécial d'après un arrangement distinct de prêt-location, sans aucune chance de remboursement. Tout en approuvant quel-

ques-uns des principes de la Charte de l'Atlantique, il appartiendra à la Grande-Bretagne et aux dominions d'assumer ce fardeau après les élections qui auront lieu en novembre chez notre grand allié du sud.

L'article 7 de l'accord de prêt-location s'applique aux pays mêmes nommés dans cette résolution; il s'applique au même territoire. Comme je le disais l'autre soir, nous devrions établir en premier lieu (et cela devra se faire avant que cette corporation puisse fonctionner) quelle sera la politique du Gouvernement à l'égard des pays de l'Empire après la guerre. Quelle sera sa politique à l'égard de la Russie et des Etats-Unis? La Russie a signé avec la Grande-Bretagne, indépendamment de cet article 7, un accord portant sur les relations commerciales de ces pays pendant vingt ans et auquel les dominions ne sont pas partie. Il a été signé à Moscou l'an dernier. Les Etats-Unis vont signer un accord semblable. A mon avis, nous devrions mettre cartes sur table car, du train où nous dépensons de l'argent, nous nous rapprochons de l'état totalitaire socialiste, en ce qui concerne le capital, l'entretien et le reste, sans qu'il existe de protection convenable. Si cela continue, aucun homme d'affaires ne pourra continuer son commerce. Qui sont les exportateurs chez nous? Plusieurs ont été poussés au pied du mur par les impôts élevés. Voyons quelles sont nos exportations à l'heure actuelle. L'accord de prêt-location s'est appliqué très bien à ces exportations. Nous avons connu une situation semblable à la suite de la dernière guerre et une partie de l'argent n'a pas encore été remboursé.

Je ne veux pas retarder l'adoption de cette résolution, mais j'espère que le bill nous fournira un peu plus de renseignements que n'en renferme cette résolution. Si j'en juge par la façon dont nous procédons à l'heure actuelle, indépendamment de l'article 7 de l'accord de prêt-location auquel sont assujettis les Etats-Unis, nous allons nous attirer beaucoup d'ennuis. Je me demande s'il en résultera quelque chose. Prenons le cas du Pacifique. Une partie du travail de cette corporation se fera dans le Pacifique. La Russie n'est pas en guerre contre le Japon et elle sera peut-être retirée du conflit avant qu'arrive le temps de bénéficier de cette mesure. Allons-nous assumer tous les risques dans le Pacifique? Allons-nous garantir cette somme de 200 millions de dollars, sans compter une autre de 100 millions en prêts? La guerre contre le Japon pourra se poursuivre un an ou deux après la fin des hostilités contre l'Allemagne, car la situation en Orient est très difficile. Les Nippons disposent encore d'une flotte puissante. Supposons que certains de nos navires portant ces marchandises soient coulés, allons-nous en supporter les pertes? Ou bien, le Canada va-t-il lancer son propre programme de prêt-location? Allons-nous avancer des fonds à tous les pays sans distinction, alors que bon nombre d'entre eux sont insolvables? Voilà quelques-unes des questions qu'il faut étudier et je demande une réponse au ministre.

L'hon. M. MacKINNON: Ma réponse, pour le moment, sera brève. L'honorable député vient de dire en effet que toutes ces questions pourront plus facilement être examinées pendant l'étude du bill en comité. Pour m'arrêter à une couple de points en particulier, je dirai que cette mesure est simplement complémentaire et qu'elle n'abroge aucune loi existante. L'honorable député prétend qu'elle pourra nuire aux intérêts du Royaume-Uni. Une loi semblable existe à l'heure actuelle dans la métropole.

M. CASTLEDEN: Si j'ai bien compris le ministre, cette mesure permettra au Gouvernement d'assumer les risques des exportateurs lorsque les sociétés privées d'assurance refuseront de le faire. Est-ce bien exact?

L'hon. M. MacKINNON: Telle est l'intention. Cependant, elle ne nous autorisera à le faire que dans certains cas déterminés. Nous pourrons étudier toutes ces questions lorsque nous aurons le texte en main.

M. CASTLEDEN: La seconde partie a donc pour objet de nous permettre d'assurer les exportateurs contre toutes pertes en consentant des prêts aux pays importateurs de ces denrées?

L'hon. M. MacKINNON: Nous ne prévoyons pas recourir bien souvent, dans les conditions actuelles, à la première partie de la loi.

M. GREEN: C'est-à-dire à la partie assurance?

L'hon. M. MacKINNON: Oui. La deuxième partie s'appliquera durant la période de transition. La première partie est essentiellement destinée au temps de paix. Il n'en va pas de même de la deuxième.

M. GREEN: Le ministre veut-il...

M. le PRÉSIDENT: Je rappelle aux honorables députés la citation 740 de Beauchesne, sur l'article 69 du Règlement:

A moins qu'il n'y ait opposition à la motion demandant l'autorisation, le moment ne se prête pas à un débat prolongé sur les mérites de la mesure. Lorsqu'un ministre ou un autre député présente une mesure importante, il profite souvent de l'occasion pour en exposer en détails la nature et les objets. Dans toute autre circonstance, il faut éviter le débat à ce moment,

à moins qu'on ne prévoie que la motion sera rejetée et qu'il ne se présentera aucune autre occasion d'en discuter.

Le ministre a demandé que le débat se fasse au moment de la deuxième lecture du bill et j'invite les honorables députés à éviter les répétitions.

M. GREEN: On ne va sûrement pas nous mettre ainsi un bâillon. La deuxième lecture ne nous offre aucune occasion d'interroger le ministre et j'estime que nous avons parfaitement le droit de lui poser ce genre de questions à l'heure actuelle. Jusqu'à présent, nous n'avons rien demandé qui ne se rattachât directement à la résolution.

M. le PRÉSIDENT: Le comité sera saisi du bill au moment de la deuxième lecture.

M. GREEN: Mais le moment ne se prête pas aux questions. Même si la session touche à sa fin, ce n'est pas une raison d'adopter à la hâte des mesures importantes. Nous n'avons encore consacré que quelques minutes à cette discussion.

M. le PRÉSIDENT: Dans l'état d'esprit où se trouvent les honorables députés, je sais qu'ils ne veulent pas de répétitions. Or il arrive parfois que, au moment de la deuxième lecture, le débat ne fasse que ressasser ce qui a été dit précédemment.

M. GREEN: Il y a maintenant six mois que j'ai quitté la côte du Pacifique pour venir ici. Depuis ce temps, des répétitions se sont poursuivies non seulement pendant une demi-heure, mais parfois pendant deux ou trois semaines. Mais à ce moment où nous sommes saisis d'une mesure qui intéresse souverainement toute ma province ainsi que les exportateurs du pays tout entier, on veut nous mettre un bâillon! L'heure me semble mal choisie. Peu importe l'attitude des autres honorables députés...

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député retirera, j'espère, l'expression "mettre un bâillon". C'est la dernière chose que je voudrais faire. Je me suis contenté de lire le commentaire 740 en rapport avec ce projet de résolution.

M. GREEN: Monsieur le président dit que la députation n'est pas dans un état d'esprit pour permettre les répétitions. Ce que ressentent les membres de cette Chambre a bien peu de rapport avec le Règlement. A notre titre de représentants de circonscriptions, nous avons certains droits et, pour ma part, je ne compte pas m'en laisser priver.

M. le PRÉSIDENT: Il ne s'agit pas de priver qui que ce soit de certains droits. Je n'ai fait que rappeler l'article du Règlement

[M. le Président.]

qu'il ne m'est pas nécessaire de citer de nouveau. Je ne cherche pas à priver qui que ce soit de ses droits.

M. McILRAITH: J'en appelle au Règlement, monsieur le président A peine aviez-vous achevé la lecture de l'article du Règlement que l'honorable député de Vancouver-Sud a dit: "On ne va pas ainsi nous appliquer un bâillon". De toute évidence, ces paroles visaient le président. L'honorable député ne voulait sûrement pas imputer de telles intentions au président du comité plénier de la Chambre des communes. C'est pourtant l'impression que laissaient ses paroles.

M. GREEN: J'ai dit exactement ce que j'ai voulu dire. C'est bien, à mon sens, ce qui arriverait si l'on tentait d'arrêter là la discussion. J'aimerais savoir du ministre si la nouvelle Corporation d'assurance de crédits d'exportation aura le droit de choisir ses contrats. Les banques commerciales seront sans doute disposées à faire les fonds de toutes les ventes à des acheteurs solvables et l'assurance d'Etat ne sera nécessaire que pour les autres. Le ministre veut-il me dire si mon interprétation est exacte?

M. McILRAITH: Un mot de plus sur l'appel au Règlement. Les honorables députés ont sûrement certains devoirs à l'égard du président en ce qui concerne les délibérations en comité. Peut-être n'est-il que naturel que le président s'abstienne d'exiger le retrait de paroles qui le vise personnellement, mais devons-nous, pour cette raison, laisser passer les remarques désobligeantes à son égard sans les relever? Or, il y a quelques instants on a dit que le président du comité tentait, en citant un article du Règlement de la Chambre des communes, de mettre un bâillon à quelqu'un. N'est-ce pas une affirmation sérieuse? Sauf erreur, monsieur le président, vous avez lu un article du Règlement. J'estime qu'aucun honorable député, de quelque partie de la Chambre que ce soit, ne peut laisser dire qu'en agissant ainsi, vous mettez un bâillon à quelque groupe de députés. Je suis convaincu qu'en y songeant sérieusement l'honorable représentant de Vancouver-Sud admettra qu'il n'avait pas cette intention; cependant, lorsqu'il lira le compte rendu, il verra tout le sérieux de son accusation. Je lui demande de retirer ses paroles.

M. BLACK (Yukon): Je suis heureux, monsieur le président, que vous ne vous soyez pas opposé à la déclaration de l'honorable député de Vancouver-Sud, lorsqu'il a affirmé que ne pas permettre aux honorables députés de poser des questions au ministre qui représente la résolution, et dont le département est visé, c'est empêcher la discussion ou, en d'au-

tres termes, appliquer un bâillon. Je ne vois pas pourquoi l'honorable député d'Ottawa-Ouest s'indigne tant de cette expression, car c'est bien appliquer un bâillon que d'empêcher la discussion de cette résolution. Je ne crois pas que le président ait lieu de s'offusquer des paroles de l'honorable député de Vancouver-Sud, malgré le grand état qu'en fait l'honorable représentant d'Ottawa-Ouest.

M. le PRÉSIDENT: Je ne me propose pas d'insister davantage sur l'appel au Règlement de l'honorable député d'Ottawa-Ouest, car j'estime que l'honorable représentant de Vancouver-Sud comprend que le président serait le dernier à tenter de gêner les délibérations du comité. Toutefois, il est des moments où il a le devoir d'attirer l'attention du comité sur certains Règlements se rapportant à la discussion en cours.

M. GREEN: Il est intéressant de voir l'honorable député d'Ottawa-Ouest prendre la parole à ce moment de la session pour essayer de faire la leçon aux autres.

M. McILRAITH: L'honorable député d'Ottawa-Ouest a ses droits.

M. GREEN: Plusieurs d'entre nous vivent à une grande distance d'Ottawa et siègent régulièrement alors qu'on ne le voit pas très souvent à la Chambre.

M. McILRAITH: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Il n'y a pas un honorable député qui ait assisté aux séances de la Chambre plus régulièrement que moi. Les paroles de l'honorable député sont grossièrement inexactes, et je ne pouvais pas les laisser passer sans les relever.

L'hon. M. MACKENZIE: Je peux mettre en doute les paroles de l'honorable député de Vancouver-Sud, et je peux témoigner de la vérité de ce que l'honorable député d'Ottawa-Ouest a dit. Il vient à la Chambre à peu près tous les jours.

M. GREEN: Je suis ici une bonne partie du temps et je parle seulement d'après ce que j'ai remarqué.

L'hon. M. MACKENZIE: Ce sont là des paroles très injustes.

M. GREEN: Le ministre pourrait peut-être répondre à la question.

L'hon. M. MacKINNON: Le bill prévoit le droit de déterminer les risques.

M. GREEN: Est-il vrai que les banques s'occuperont des meilleurs risques?

L'hon. M. MacKINNON: La banque elle-même pourrait être assurée contre les risques. Je n'en suis pas certain, mais...

M. GREEN: La nouvelle corporation sera en mesure d'assurer les banques commerciales contre les pertes.

L'hon. M. MacKINNON: Je le crois.

M. GREEN: Est-ce là la façon de rédiger un contrat d'assurance en général?

L'hon. M. MacKINNON: Non. On prend les dispositions nécessaires pour que le manufacturier ou le producteur canadien et son client à l'étranger aient le droit de déterminer les risques.

M. GREEN: Dans le cas d'un prêt à un gouvernement étranger pour lui permettre d'acheter des produits canadiens, le gouvernement du Canada sera-t-il en mesure de dire de quelle maison le gouvernement étranger achètera ces marchandises canadiennes?

L'hon. M. MacKINNON: Je ne crois pas que le gouvernement canadien favorise une maison particulière au Canada. Il s'agit plutôt d'un accord avec le pays étranger pour le mettre en mesure de se procurer des fonds à même lesquels il paierait tout exportateur canadien.

M. GREEN: Le gouvernement pourra-t-il exercer un certain contrôle sur les achats faits au Canada? Je veux dire: le gouvernement aura-t-il le pouvoir de désigner les maisons où les achats peuvent être effectués?

L'hon. M. MacKINNON: Je ne crois pas que le gouvernement tenterait de le faire.

M. GREEN: Cette disposition relative aux prêts s'appliquera-t-elle à tous les gouvernements étrangers? Par exemple, s'appliquera-t-elle au gouvernement d'un pays en mesure de payer les marchandises ou doit-on l'appliquer aux seuls pays ruinés par suite de la guerre?

L'hon. M. MacKINNON: Le gouvernement étudiera chaque prêt d'après son mérite. Rien ne l'oblige à consentir un prêt. C'est une question relevant entièrement de négociations.

M. GREEN: Alors on pourra l'appliquer à la France ou à la Grande-Bretagne ou aux Etats-Unis? Actuellement le ministre peut-il dire si l'on établira des distinctions entre les gouvernements?

L'hon. M. MacKINNON: Non.

L'hon. M. STIRLING: Ce bill s'étend-il aux articles manufacturés aussi bien qu'aux produits naturels et agricoles? S'appliquera-t-il à toutes les exportations du Canada?

L'hon. M. MacKINNON: Je crois qu'il s'agit de produits manufacturés.

L'hon. M. STIRLING: Seulement?

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

M. FAIR: Le gouvernement britannique a-t-il subi des pertes par suite de l'application d'une loi semblable?

L'hon. M. MacKINNON: Je puis faire une déclaration à ce sujet. Je n'en suis pas certain mais je crois que les fonctionnaires de mon ministère ont quelques renseignements sur ce point. Je crois comprendre qu'on a maintenu les pertes à un niveau très bas.

M. ROSS (Souris): Cette loi s'appliquerait-elle à la vente du blé?

L'hon. M. MacKINNON: Non.

M. ROSS (Souris): Pas du tout?

L'hon. M. MacKINNON: Non, je ne crois pas qu'elle s'applique à la vente du blé.

M. SENN: S'applique-t-elle à quelque produit agricole, soit transformé ou à l'état naturel; ou ne vaut-elle que pour les autres produits manufacturés?

L'hon. M. MacKINNON: Je crois comprendre—car je parle ce matin sans pouvoir consulter mes fonctionnaires—qu'on ne s'occupera que des produits manufacturés.

M. SENN: Mais il y a les conserves par exemple qui sont des produits manufacturés. Je suppose que le bacon une fois préparé sera regardé comme produit manufacturé? Cette catégorie est-elle comprise ou s'agit-il de produits qui ne viennent de la ferme, ni directement ni indirectement?

L'hon. M. MacKINNON: Il s'agit de produits qu'on ne peut pas écouler en général de la manière ordinaire. Cela s'applique particulièrement aux pays qui ne sont pas présentement en mesure d'effectuer des paiements au comptant, mais qui, estime-t-on, pourront le faire dans un délai raisonnable.

M. ROSS (Souris): Cette déclaration n'est guère précise. D'après l'exposé que le ministre vient de faire, il est probable que ces pays auront surtout besoin de produits agricoles préparés, comme ceux dont a parlé l'honorable député d Haldimand. Ils auront besoin de bacon, de bœuf préparé, et de divers autres produits agricoles, y compris des légumes en conserves.

M. SENN: Ils auront aussi besoin de farine.

M. ROSS (Souris): Il est devenu manifeste depuis quelque temps que ce sont là les produits à l'égard desquels ces pays voudront obtenir du crédit. Nous n'adopterons certes pas un bill comme celui-ci sans y insérer des dispositions visant des denrées pour lesquelles il existera des débouchés, d'après ce qu'on nous laisse entendre depuis plusieurs années. Nous avons cru comprendre que de telles denrées seront requises pendant des mois et même des années après la cessation des hostilités.

L'hon. M. MacKINNON: Non, les faits ne doivent pas nécessairement être interprétés ainsi. Je puis ajouter que nous ne demandons pas l'adoption du bill dès maintenant. Nous voulons simplement que la mesure franchisse une étape, afin que le bill puisse ensuite être étudié.

M. GREEN: Cette mesure s'applique-t-elle également aux achats effectués par des organismes de secours des Nations Unies? Les ventes faites à ces organismes seront-elles garanties de quelque façon?

L'hon. M. MacKINNON: Non, il s'agit de dispositions supplémentaires et entièrement différentes de celles-là.

M. SENN: Si la résolution est adoptée, nous n'aurons plus aucune autre occasion d'obtenir des renseignements.

L'hon. M. MacKINNON: Vous pourrez certainement les obtenir.

M. SENN: Pas avant que le principe du bill ait été adopté à l'occasion de la deuxième lecture. Il nous faudra consentir à la deuxième lecture, ce qui équivaut à l'adoption du principe du bill. Si, pour un instant, je pensais que le bill n'embrasse aucun produit agricole, je serais enclin à voter contre ce projet de loi. On nous incite à croire, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Souris, qu'après la guerre, d'autres pays, qui en ont grandement besoin pour avoir été dépouillés par l'ennemi, voudront acheter en grande quantité les produits agricoles du Canada. Or, si le bill ne renferme aucune disposition en faveur de l'exportation de produits agricoles, je serai porté à ne pas me prononcer en sa faveur.

L'hon. M. GARDINER: J'ai sous les yeux un certain bill qui est censé, en partie, traiter la question que vient de soulever mon honorable ami. Pour ce qui est du bacon, du fromage et d'autres produits de la ferme, nous avons conclu des ententes avec les gouvernements des pays avec lesquels nous transigeons. On prévoit qu'il en sera partiellement de même dans l'après-guerre. Le bill ne couvre pas les produits que l'on vend de cette manière, mais il comprendra tous les autres produits. Les articles concernant la régie des prix minimums sur les denrées agricoles, après la guerre, répondent au point que l'on a soulevé.

M. PERLEY: Alors, nous pouvons conclure de la déclaration du ministre de l'Agriculture

qu'en réalité, trois commissions s'occuperont de la mise sur le marché des produits agricoles. Il y aura d'abord la Commission du blé dont ne fait mention ni le bill inscrit au nom du ministre de l'Agriculture ni celui inscrit au nom du ministre du Commerce. Puis, nous avons le bill n° 168, qu'il nous faudra étudier ensuite, et qui institue une commission pour l'achat et la vente de produits agricoles. Et voici que nous en avons une troisième que nous propose le ministre du commerce. Trois organismes seront donc chargés de l'écoulement des produits agricoles. On devrait nous dire comment ils vont collaborer entre eux.

L'hon. M. GARDINER: Si je comprends bien, le bill auquel donnera lieu la présente résolution visera l'établissement de crédits. On se rappellera qu'à la fin de la dernière guerre, nous avons établi des crédits dans les pays auxquels nous voulions exporter certains produits, dont le blé. Il sera peut-être nécessaire de prendre certaines dispositions financières afin de faciliter à certains pays l'achat de nos produits. Pour ce qui est des dispositions relatives aux produits dont il a été question tantôt, c'est-à-dire le bacon, le fromage, le beurre, le lait en boîte et autres produits de cette nature, ces dispositions relèvent des organismes présentement établis, et il continuera d'en être ainsi au moins jusqu'à la fin de la guerre. Il est possible que nous procédions de la même façon après la guerre, si les autres pays le veulent. Si la Grande-Bretagne désire continuer à acheter directement du Gouvernement nos excédents, nous nous efforcerons, je suppose, de les lui vendre de cette façon. Nous établirons alors des organismes sous l'empire de la mesure relative aux prix minimums.

L'hon. M. MacKINNON: Je viens d'apprendre qu'il n'existe aucune restriction quant au genre de produits.

L'hon. M. STIRLING: Les produits naturels, par exemple, seront-ils compris?

L'hon. M. MacKINNON: Il n'y a aucune restriction à cet égard.

L'hon. M. RALSTON: Il est évident que la résolution n'impose aucune restriction. Elle mentionne tout simplement les marchandises produites au Canada.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre a dit...

L'hon. M. RALSTON: Je dis tout simplement que la résolution ne prévoit aucune restriction. Le ministre a dit qu'il formulait ses observations en l'absence de ses hauts fonctionnaires et sans avoir le bill sous la main. Je fais remarquer au comité que la résolution qu'on lui demande d'adopter ne porte pas uniquement sur les produits manufacturés; elle s'applique aux marchandises produites au Canada.

L'hon. M. STIRLING: J'approuve entièrement les paroles du ministre de la Défense nationale, mais comme bien d'autres il ne semble pas comprendre que quelques-uns d'entre nous viennent de circonscriptions éloignées. La session tire peut-être à sa fin; s'il nous est impossible de nous renseigner à ce stade, nous ne pourrons ni comprendre le bill ni l'envoyer avant présentation.

L'hon. M. RALSTON: La résolution ne se limite pas aux produits ouvrés. Le comité et la Chambre pourront donc, lorsque le ministre présentera le bill, exprimer leurs opinions, car la résolution n'aura aucunement lié les mains de personne. Le texte est suffisamment flexible pour tout inclure, même les produits agricoles. Le comité semble avoir l'impression que l'adoption de la résolution à l'étude le priverait de demander ensuite que les produits ouvrés soient inclus. Il n'en est rien, car le texte est suffisamment élastique pour inclure tous les produits.

M. GREEN: Est-ce l'intention d'inclure dans le bill tous les produits, ouvrés ou non?

L'hon. M. MacKINNON: C'est ce qu'on me dit.

M. BURTON: Nous devrions, semble-t-il, avoir tout loisir d'étudier la mesure.

L'hon. M. MacKINNON: On me dit que le bill est imprimé et qu'il sera distribué.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. L'honorable M. MacKinnon demande à déposer le bill n° 178 tendant à instituer la Corporation d'assurance de crédits d'exportation.)

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

## PENSION DU SERVICE CIVIL

### EXTENSION DE L'APPLICATION DE LA LOI—DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES À L'ÉGARD DES CONTRIBUTIONS, ETC.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose la deuxième lecture du bill n° 171, tendant à modifier la loi de la pension du service civil.

M. G. J. McILRAITH (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur...

M. ROSS (Souris): Voilà du nouveau.

M. McILRAITH: Il n'y a rien de nouveau. Je ne comprends pas très bien la remarque de l'honorable député, elle n'est ni brillante, ni humoristique et ne fait honneur ni à celui qui la profère ni à ceux qui l'écoutent.

Aucun bill présenté à la Chambre cette année n'a été une source de plus vive satisfaction que le présent bill, tendant à modifier la loi de la pension du service civil, 1924. Il prévoit l'extension du principe de la loi à un grand nombre d'employés permanents du service public qui jusqu'ici n'avaient pas droit de contribuer à la caisse prévue par la loi. Les vingt dernières années ont démontré la valeur de cette mesure tant pour les employés que pour les employeurs.

Peut-être est-il juste de dire que, en raison de l'endroit où est situé la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, j'ai eu plus souvent que la plupart des honorables députés l'occasion d'en voir l'application pratique, et j'en ai conçu une très grande appréciation de la loi. Lors de sa présentation, elle constituait la mesure législative la plus avancée du genre au pays. Je crois sincèrement, en l'absence de tous renseignements précis sur ce point, que la loi a exercé une grande influence sur l'industrie privée du Canada et que les employeurs particuliers s'en sont beaucoup inspirés tant à leur avantage qu'à celui de leurs employés.

La loi de 1924 fut la conséquence des recommandations formulées dans le rapport du comité spécial de la Chambre des communes, nommé pour enquêter sur l'application de la loi du service civil, sous la présidence de feu l'hon. James Malcolm. J'aimerais donner lecture de deux courts paragraphes du rapport présenté par ce comité en 1923. Le premier est ainsi libellé:

> Tous ceux qui ont enquêté sur les conditions du service civil, non seulement au Canada, mais ailleurs, admettent qu'un plan de pension est essentiel à son bon fonctionnement. Cette conclusion est conforme à l'expérience des sociétés privées qui traitent avec des groupes d'employés considérables.

Et plus loin:

> On semble être passablement d'accord sur les principes généraux sur lesquels s'appuient les régimes modernes de pension. Dans l'ensemble, on favorise un plan auquel contribuent patrons et employés, le coût étant réparti à peu près également entre les uns et les autres. Les prestations comprennent une pension au fonctionnaire qui prend sa retraite après avoir atteint l'âge prévu; des allocations aux veuves et enfants mineurs en cas de décès du fonctionnaire pendant son service ou après sa mise à la retraite, la part de la veuve s'établissant d'ordinaire à la moitié de celle du fonctionnaire; des allocations aux employés mis à la retraite à cause d'invalidité, indépendamment de leur âge. Une disposition prescrit, dans presque tous les cas, le remboursement sans intérêt des contributions du fonctionnaire qui se retire de plein gré après une période de service minimum.
>
> Votre comité est d'avis que l'adoption d'un plan de pension conforme au projet exposé ci-dessus ferait disparaître un des grands obstacles à l'efficacité et à la réduction du personnel dans un grand nombre de départements du service de l'Etat; il recommande donc au Parlement d'adopter un tel plan le plus tôt possible.



Tel était l'objet de la première loi de pension adoptée en 1924. Je n'ai pas l'intention de faire l'historique des dispositions relatives à la retraite qui existaient avant cette époque, mais quiconque s'intéresse à cette question pourra trouver un bon résumé de ces dispositions dans le discours que prononça l'honorable M. Malcolm à l'occasion de l'étude du bill de 1924, et qui est reproduit à la page 3991 du hansard de cette année-là.

Les vingt années qui se sont écoulées depuis la mise en vigueur de la loi ont démontré que cette dernière repose sur un principe absolument juste, tant du point de vue des fonctionnaires qui se trouvent ainsi libérés de tout souci et de toute crainte quant à la cessation de leur emploi dans des circonstances quelconques, que du point de vue de l'employeur qui bénéficie d'une plus grande efficacité de la part des employés des divers ministères de l'Etat. J'ai parlé en deux occasions précédentes de certaines catégories de fonctionnaires, et j'ai discuté certains aspects de la question. Il est surtout manifeste que les avantages de la loi n'étaient pas accordés à un nombre suffisant de fonctionnaires. D'après la définition donnée à l'article 2 de la loi actuelle, l'expression "fonctionnaire civil" comprend tout employé "qui reçoit un traitement annuel défini". Cette disposition a eu pour effet d'exclure un grand nombre d'employés rémunérés autrement que par un traitement annuel, bien qu'à tous les autres points de vue ils fussent dans la même situation que ceux "qui reçoivent un traitement annuel défini". Je suis fort heureux de dire que ce point est réglé d'une façon satisfaisante dans le nouveau bill.

D'après les dispositions du bill dont nous sommes saisis les personnes qui contribuaient à l'ancienne caisse de retraite et qui, lors de l'adoption de la loi en 1924, furent mises à même de décider, au cours d'une période limitée, si elles voulaient être comprises dans l'application de la loi de la pension du service civil et qui pour certaines raisons n'y ont pas été comprises,—ces raisons sont nombreuses et variées et il ne serait guère utile de les énumérer en ce moment,—auront maintenant l'occasion de se placer sous la loi. Le nouveau bill pourvoit à cela d'une façon appropriée.

Il y a également la question du recouvrement minimum des contributions. C'est un aspect d'un caractère un peu plus technique. On a eu passablement de difficulté auprès de certains groupes de contributeurs qui n'avaient droit à aucune pension sous le régime de la

loi bien qu'ils eussent acquitté des cotisations pendant de nombreuses années. Le bill tient compte de cet état de choses et apporte de nombreuses rectifications dictées par l'expérience.

Bien que désirant envisager cette mesure sans aucun parti pris, je ne puis m'empêcher d'exprimer toute la fierté que je ressens, à titre de membre du parti libéral, en rappelant que la loi de 1924 a été présentée par un Gouvernement dont le premier ministre actuel (M. Mackenzie King) était le chef, et que cette mesure extrêmement bienfaisante est l'œuvre de mon parti. J'estime que le parti libéral a raison de s'enorgueillir, car cette loi, de même que le bill qui la modifie, constitue la mesure la plus avancée jamais adoptée, dans quelque pays du monde que ce soit, en ce qui touche les relations entre l'Etat, à titre d'employeur, et ses fonctionnaires. Les Canadiens, je l'espère, lorsqu'ils établiront des comparaisons avec les autres pays, tiendront compte de cette mesure.

Je n'ai qu'un motif de regret et c'est que des plans analogues ne soient pas appliqués par tous les patrons du pays. Pour ma part, et j'estime que sur ce point je puis compter sur l'appui de tous les honorables députés, je voudrais que tous les employés canadiens, sans exception, jouissent des mêmes droits dans leurs sphères respectives. L'expérience démontre, je crois, que les plans appliqués par les compagnies importantes donnent invariablement d'excellents résultats. Notre loi de retraite nous offre un exemple des bienfaits de la coopération, puisque tous les employés, de même que le patron, apportent leur contribution à cette caisse. Ce qui est absolument impossible à l'individu peut être accompli par la coopération. Je sais que la Chambre désire passer à d'autres travaux. Je termine donc ici mes remarques.

(Sur la proposition de M. Boucher, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.

---

## ALLOCATIONS FAMILIALES

### PROJET DE PAIEMENT D'ALLOCATIONS AUX ENFANTS ÂGÉS DE MOINS DE SEIZE ANS

La Chambre reprend la discussion, ajournée le jeudi 27 juillet, sur la motion du très honorable Mackenzie King, proposant la 2e lecture du bill n° 161 tendant à accorder des allocations familiales.

M. G. E. WOOD (Brant): Monsieur l'Orateur, lors de la suspension du débat hier soir, je discutais certaines des raisons qui me portent à croire que la mesure des allocations familiales sera avantageuse, et j'examinais quelques-unes des critiques formulées contre le bill. Si j'avais des recommandations à offrir, je proposerais d'étendre la portée d'une telle loi, en y associant un projet contributif de pensions de vieillesse; le revenu provenant de cette source pourrait servir, dans une certaine mesure, de fonds automatiquement renouvelable affecté aux allocations familiales. A mon sens, du fait que l'Etat se charge d'accorder les allocations familiales, il incombe à ceux qui en jouiront de contribuer au moyen d'une mesure et de rouages convenables à leur propre sécurité sociale pour le moment où ils se retireront de la vie active. J'ai toujours soutenu qu'un homme devait pourvoir à sa sécurité et que l'Etat ne devrait pas à lui seul défrayer le coût des pensions de vieillesse sans contribution de la part du particulier qui doit toucher cette récompence au moment de la mise à la retraite.

D'aucuns se sont opposés à ce projet qu'ils estiment coûteux. Ce qui importe, c'est de dépenser convenablement et raisonnablement la richesse du pays. Le fait qu'on gaspille annuellement au Canada 350 millions de dollars en spiritueux devrait faire taire ceux qui croient que nous n'avons pas les moyens d'affecter 200 millions de dollars à notre plus grande ressource, les enfants canadiens. Dans tous les cas, il ne peut y avoir contre cette mesure aucune objection valable de la part des gens qui excusent une mauvaise habitude qui selon moi nuit aux talents naturels et rabaisse le don divin de la raison.

Je me rappelle avoir lu quelque chose au sujet de gens qui s'étaient présentés en délégation chez lord John Russell pour exprimer leurs objections à un certain impôt. Il leur répondit: "Vous pouvez être assurés que le gouvernement de ce pays n'impose pas les classes ouvrières avec une rigueur comparable à celle avec laquelle elles s'imposent elles-mêmes par leurs dépenses en boissons alcooliques seulement".

Quant à l'élément d'économie compris dans la demande au peuple de pourvoir dans une certaine mesure à sa propre sécurité, on peut se rappeler que Richard Cobden a déjà dit qu'il y avait deux classes dans la société,—ceux qui épargnent et ceux qui dépensent, les gens économes et les dépensiers. Toutes nos grandes institutions, nos moulins, manufactures, maisons, ont été fondés par ceux qui ont épargné leur argent et qui, dans la construction de ces institutions, ont fourni de l'emploi à la main-d'œuvre.

Bien d'autres preuves existent que l'économie et l'initiative sont utiles et recommandables. L'épargne est toujours nécessaire, et.

je le répète, si je faisais une proposition, ce serait celle de joindre à cette mesure un plan de pension de vieillesse auquel les gens souscriraient, pour leur donner l'occasion de pourvoir à la sécurité de leurs vieux jours.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour clore ce débat sur la deuxième lecture du bill concernant les allocations familiales, je tiens à dire tout d'abord combien je sais gré aux honorables membres de la Chambre en général de l'attitude qu'ils ont prise à l'égard de cette mesure. Je désire exprimer ma gratitude aux membres de mon propre parti pour l'appui unanime et loyal qu'ils ont apporté à cette mesure de même que pour les discours très éloquents qu'ils ont prononcés afin d'expliquer au public les principes fondamentaux dont elle s'inspire. Leurs discours font grandement honneur à la Chambre des communes. Je tiens à dire aux membres de la C.C.F., aux membres du groupe du Crédit Social ainsi qu'aux autres députés indépendants que je leur suis reconnaissant d'avoir déclaré que leurs partis avaient l'intention d'appuyer à l'unanimité la deuxième lecture de ce bill.

Quant à mes honorables amis de l'opposition officielle, je tiens à remercier les membres de leur parti qui se sont prononcés en faveur du principe de cette mesure et qui ont expliqué les motifs de leur assentiment. Je puis ajouter qu'à certains égards, j'ai été plus amusé que surpris de l'attitude de l'opposition. Lorsque j'ai lu que le chef du parti conservateur progressiste avait déclaré à propos de ce bill avant même qu'on ait eu l'occasion de le lire, qu'il ne constituait qu'un appât électoral et lorsque j'ai lu qu'il avait exprimé l'espoir qu'on mettrait fin bientôt à ce mode légal de propagande politique, j'ai cru que ceux qui, en cette Chambre se réclament de lui se feraient les défenseurs de son attitude et que, puisqu'il ne s'agissait que d'un appât électoral, les vaillants députés de l'opposition prendraient la parole à tour de rôle, afin de nous expliquer pour quelles raisons la Chambre devrait refuser d'appuyer ce bill. Or, et cela est tout à leur louange, aucun d'eux n'a voulu répéter de telles accusations sur le parquet de la Chambre; peut-être était-ce parce que j'avais relevé cette déclaration en affirmant que quiconque ferait siennes ces paroles porterait atteinte à l'honneur des membres de cette Chambre. Des membres de l'opposition officielle ont d'abord commencé par déclarer, d'une façon plutôt sommaire, qu'il devait y avoir des moyens plus efficaces d'assurer la justice sociale. J'ai été surpris d'entendre le chef de l'opposition affirmer que cette loi ne constituait pas une mesure de justice sociale. J'espère que cela ne l'empêchera pas de l'appuyer lorsque viendra le moment de la deuxième lecture. Il a probablement entendu suffisamment d'arguments au cours du présent débat pour changer d'avis sur ce point, ainsi que l'ont fait de toute évidence un grand nombre d'autres honorables députés. Si la mesure n'est pas une mesure de justice sociale, je ne puis concevoir qu'un honorable membre de cette Chambre veuille l'appuyer. Mais, comme je l'ai dit, si le chef de l'opposition a changé d'idée là-dessus, nous en verrons probablement le résultat lors de la mise aux voix.

Après l'honorable député, ce fut le tour d'un autre champion du point de vue d'un âge disparu, l'honorable député de Parkdale (M. Bruce). Il est heureux que nous ayons l'honorable représentant de Parkdale en cette Chambre car il appartient vraiment à une époque révolue. En l'écoutant critiquer cette mesure, je ne pouvais m'empêcher de songer à ces mots, familiers à tous, qu'on trouve dans *Chimes* de Dickens, écrit il y a une centaine d'années:

God bless the squire and his relations
And always know our proper stations.

Ils sont suivis de cet autre vers:

Oh, let us love our occupations,
Live upon our darty rations.

Autrement dit, d'après l'idée de l'honorable député, la société entière doit être divisée en diverses catégories. Ceux qui possèdent des titres importants et des richesses occupent le haut de l'échelle sociale et ceux qui ne sont pas assez heureux pour posséder une bien grande partie des biens de ce monde forment la couche inférieure de la société. Ce point de vue, que partagent malheureusement un trop grand nombre de gens, a été clairement exposé par l'honorable député de Parkdale au cours de ses remarques.

Là s'est arrêtée cette brave attaque de l'opposition contre la mesure. Si je me souviens bien, il y eut une trève d'une journée de la part de l'opposition, les honorables membres de ce côté-ci de la Chambre ont continué à dire pourquoi, à leur avis, il était dans l'intérêt public d'appuyer cette mesure. Après cette période de silence d'un jour, les autres honorables députés de la gauche qui prirent la parole sur cette mesure adoptèrent une attitude entièrement différente. Le chef de l'opposition recourut à une vieille tactique et prétendit que la mesure était inconstitutionnelle. Si j'ai bonne mémoire, l'orateur suivant, l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) emprunta la même tactique. J'ai déjà dit à l'honorable député qu'il avait fort bien défendu une mauvaise cause; mais elle était,

de toute évidence, tellement mauvaise que même lui n'a pas pu la défendre avec succès.

A l'appui de la thèse voulant que cette mesure soit inconstitutionnelle ou qu'elle semble l'être et que, pour cette raison, le Gouvernement la soumette à la Cour suprême avant de lui donner force de loi, l'honorable député de Lake-Centre a dit que j'avais précisément proposé cette ligne de conduite lorsque l'ancien premier ministre, aujourd'hui lord Bennett, présenta une mesure relative à l'assurance-chômage et à la législation sociale. Il existe cependant une différence entre les deux mesures. Celle que présenta M. Bennett était évidemment inconstitutionnelle. La présente est évidemment constitutionnelle. Pour que tout le monde s'en rendît compte, il fut nécessaire de soumettre la loi Bennett à la Cour suprême. Celle-ci, comme tout expert légal s'y attendait, la déclara inconstitutionnelle. La raison principale de cette décision, c'est que la mesure aurait entraîné l'insertion d'une condition dans les contrats entre patrons et employés, dans toutes les provinces où elle aurait été en vigueur. La mesure aurait influé sur les droits de propriété et sur les droits civils. L'insertion d'une condition dans les contrats passés au nom du gouvernement fédéral constituait un empiétement évident sur les droits des provinces, dans un domaine où elles avaient la juridiction exclusive en matière de législation. Voilà pourquoi la mesure excédait la compétence du Parlement. Mais la mesure à l'étude n'offre rien qui puisse motiver quelque doute d'ordre constitutionnel.

M. DIEFENBAKER: Le premier ministre me permet-il une question?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

M. DIEFENBAKER: S'il en est ainsi, pourquoi le premier ministre a-t-il soumis à la Cour suprême et au Conseil privé d'autres mesures législatives d'ordre social présentées par le régime Bennett, et que ces tribunaux ont jugées constitutionnelles?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'oublie en ce moment, mais je suis assez certain qu'il s'agissait de régler le point une fois pour toutes. L'honorable député aurait dû être le premier, je l'avais du moins espéré, à profiter de la décision rendue par la Cour suprême, ce qui l'aurait dispensé même de laisser entendre que cette mesure-ci n'est pas constitutionnelle. La Cour suprême d'une part, et sûrement le comité judiciaire du Conseil privé d'autre part, qui est le tribunal le plus élevé de l'Empire, ont parfaitement établi que le Parlement peut en tout temps affecter ses deniers publics aux fins qu'il détermine lui-même. Il s'agit d'une subvention gratuite, que le Parlement accorde en vertu du droit qu'il possède de disposer de ses propres deniers, et aucun tribunal du monde n'a encore, que je sache, mis en doute l'exercice de ce droit en ce qui concerne soit le Parlement du Canada soit celui du Royaume-Uni, dans des circonstances similaires. Cet argument du point de vue constitutionnel n'est qu'une sorte d'écran de fumée résultant de divergences d'opinion dans le passé, au lieu de constituer un effort pour dissiper tous ces écrans de fumée dans la préparation de l'ordre futur et pour rechercher les moyens les plus propres à amener la réalisation de cet ordre nouveau, pour le bien-être de la population canadienne.

Je n'ai pas besoin d'insister davantage sur ce point, si ce n'est pour dire un mot de la question de l'autorité que l'Etat exerce en matière de pensions de vieillesse et que l'on a citée contre cette mesure particulière. L'attitude du Gouvernement en matière de pensions de vieillesse confirme simplement mes paroles sur le droit du Parlement de consentir les subventions qu'il lui plaît. Dans ce cas le Parlement a accordé une subvention aux gouvernements provinciaux.

L'hon. M. HANSON: Je ne veux pas importuner le très honorable...

Le très hon. MACKENZIE KING: Alors, ne parlez pas.

L'hon. M. HANSON: Voilà une réponse plutôt brusque. Je ne veux pas détourner le premier ministre de son discours, mais la subvention a été consentie à titre d'aide, car le ministère de la Justice était d'avis que l'on ne pouvait pas donner à cette fin l'argent des contribuables aux particuliers. C'est pourquoi le Gouvernement du temps a adopté le principe des subventions d'appoint. Il n'y a aucun doute à cela.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député n'a pas tout à fait raison. Il me laisse sceptique lorsqu'il dit ne pas désirer m'interrompre, car il m'a déjà donné si souvent l'occasion d'avoir des doutes à cet égard; il pourra, s'il le désire, exposer plus tard ses vues sur ce que je dis présentement. Le Parlement a voté l'argent nécessaire aux pensions de vieillesse sous forme de subventions aux provinces. Elles les ont acceptées et se sont chargées d'administrer le régime des pensions de vieillesse. J'en conclus donc qu'il était du ressort de ce Parlement d'accorder cette subvention et qu'il est également de la compétence du présent Parlement de consentir des subventions aux fins des allocations familiales.

J'aimerais dire un mot à mon honorable ami le leader de la Fédération du Commonwealth Coopératif (M. Coldwell) et à cer-

tains des membres de son parti non pas tant à cause des critiques qu'ils ont formulées mais parce qu'ils cherchent à s'attribuer en quelque sorte un mérite auquel ils n'ont pas entièrement droit, à mon avis. Au cours du débat, les députés de ce parti, les uns après les autres, ont soutenu que ce n'est que depuis la formation de leur parti que le public a commencé d'apprécier l'importance des ressources humaines au regard des ressources naturelles. Ils laissaient ainsi entendre que ce sont eux qui ont insisté les premiers sur la question du bien-être humain, et qu'il faut leur être reconnaissant d'avoir donné à cet élément toute l'importance qu'il a aujourd'hui.

Or, pour ma gouverne j'ai consulté le compte rendu d'un débat qui eut lieu à la Chambre en 1911 et auquel j'ai pris part, alors que j'étais ministre du Travail. Je vous lirai un paragraphe des observations que j'ai faites à ce moment-là, afin de montrer aux honorables députés combien longtemps avant que certains d'entre eux fussent nés le parti de notre côté de la Chambre demandait que l'on consacre toute l'attention nécessaire aux ressources humaines et aux problèmes s'y rattachant au regard des ressources naturelles et des considérations purement matérielles. Le débat portait sur la question de la fabrication des allumettes. On avait découvert que l'emploi du phosphore blanc occasionnait une maladie épouvantable chez les ouvriers des fabriques d'allumettes. Lorsque je devins ministre du Travail, sachant quelle ligne de conduite avait été adoptée par le Bureau international du travail en Suisse relativement à l'utilisation d'un succédané pour le phosphore blanc, de nature à éviter une grave maladie professionnelle, j'ai demandé au Parlement de faire adopter ce succédané. D'après la compétence de ce Parlement,—il n'est pas nécessaire que j'entre dans ces détails maintenant,—on pouvait rattacher cette mesure aux questions concernant le commerce. Il est intéressant de noter que les honorables députés d'en face soulèverent un point identique à celui que soulèvent présentement leurs successeurs: la constitutionnalité de la mesure. Ils doutaient fort que le ministère eût le droit d'intervenir dans une question de cette nature. Je vous lirai un passage pour vous montrer ce que le parti libéral cherchait à faire alors.

La situation des ouvriers dans cette industrie était si épouvantable qu'à titre de ministre du Travail, je ne pouvais croire ce que mes fonctionnaires m'avaient dit de cet état de choses dont ils s'étaient enquis et, avant d'en parler à la Chambre, je me suis moi-même rendu aux domiciles de certains de ces ouvriers qui travaillaient dans l'établissement où le phosphore blanc servait à la fabrication des allumettes. Voici ce que j'ai dit alors à la Chambre:

Après avoir lu ce rapport, j'osais à peine y croire et avant de porter la question devant la Chambre, j'ai voulu faire une enquête personnelle. Les deux derniers cas mentionnés me paraissaient aussi graves que tous ceux dont parle le rapport, et je me suis rendu au domicile des personnes en question pour les interroger. Les renseignements que j'ai recuillis me permettent d'attester l'absolue vérité de tout ce que contient le rapport concernant ces deux cas.

Une des femmes avec laquelle j'ai causé avait complètement perdu les deux mâchoires et avait dans la bouche ces abcès dont j'ai parlé. Les os qui ont été extraits de la tête de cette femme sont présentement dans mon cabinet. Elle est à la charge de sa sœur qui doit travailler pour pourvoir à la subsistance de deux personnes, car la malade est impotente pour le reste de ses jours.

Je suis allé chez l'autre femme qui a été retenue au lit pendant quatre ans. Actuellement elle est le seul soutien de sa mère et ne gagne que $4 par semaine. Sa mâchoire inférieure est complètement disparue et elle m'a raconté que les os étaient devenus cariés, qu'elle s'est elle-même arraché la mâchoire avec sa main.

Ce n'est pas une tâche agréable de traiter un pareil sujet, mais en revenant de la conférence où tous ces faits m'avaient été révélés, je me suis dit que je manquerais à mon devoir si, pour échapper à un récit répugnant, j'hésitais à proposer une loi dans le genre de celle qui a été votée par le parlement anglais.

Ici, je prie mes honorables amis de la Fédération du commonwealth coopératif de bien écouter le paragraphe suivant:

Nous entendons beaucoup parler, par le temps qui court, de la conservation de nos richesses naturelles, mais je considère que la vie de nos concitoyens est une chose infiniment plus précieuse que nos ressources naturelles. Les richesses naturelles sont une belle chose; nos forêts, nos mines, nos métaux nous ont été donnés pour que nous accomplissions de grandes choses, mais ils nous ont été donnés surtout pour la protection et non la destruction de la vie humaine.

C'est pourquoi le ministère du Travail, dans la tâche qu'il s'est assignée et qu'il espère mener à bonne fin avec le temps, à inclus la conservation de la vie humaine, la protection des ouvriers contre les ravages de certaines occupations dangereuses et de certaines maladies qui minent la vigueur d'une nation. J'espère que nous sommes tous convaincus que si ce pays doit devenir, ce que nous désirons tous, un pays prospère habité par une population heureuse, il faut que nous en fassions un pays habité par une population saine et vigoureuse.

Cette déclaration a été faite à la Chambre des communes le 19 janvier 1911 et se trouve aux pages 2137 et 2138 du hansard de cette année-là.

M. COLDWELL: Il y a trente-trois ans de cela.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, trente-trois ans. Les honorables députés seront peut-être étonnés d'entendre lire l'interruption faite au moment où je venais de prononcer les paroles qui terminent la citation que je viens de faire. M. Northrup, qui occupait un siège de l'autre côté de la Chambre, dit:

L'honorable ministre aura-t-il l'obligeance d'exposer les raisons qui lui font supposer qu'une loi de cette nature est du ressort du Parlement?

C'est exactement ce que nous entendons dire aujourd'hui par les honorables vis-à-vis, au moment où une autre grande mesure de réforme sociale est soumise à l'approbation du Parlement. J'ai pu citer l'opinion du ministère de la Justice et démontrer que la mesure était, en tous points, constitutionnelle. Au cours des années, à partir de cette époque jusqu'aujourd'hui, chaque fois que l'occasion s'est offerte, le parti qui occupe ce côté-ci de la Chambre s'est efforcé, en temps opportun, de préconiser des mesures ayant pour but le maintien de la vie humaine et le bien-être de l'homme. Nous avons, maintes fois, présenté et adopté des lois d'une application nationale.

Je suis heureux qu'il me soit donné de vivre encore afin de contribuer à la mise en vigueur d'une autre mesure d'une portée qui n'a jamais été aussi grande, et cela pour le bénéfice des humbles et pauvres gens de notre pays.

Mes amis de la C.C.F. ont aussi soutenu des prétentions vraiment outrancières quant au rôle qu'ils ont joué en préconisant de quelle façon l'industrie devrait servir au bien-être de la société. Ils ont dit qu'on s'était moqué d'eux quand ils ont prétendu que l'industrie devait servir l'humanité plutôt qu'être un moyen de réaliser des bénéfices. Eh! bien, je ne sais, moi, qui s'est moqué d'eux.

M. COLDWELL: On s'est moqué de nous dans cette Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Dans cette Chambre?

M. COLDWELL: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pas à cause de cela. On s'est plutôt moqué de déclarations exagérées qu'ils ont proférées mais je puis dire que, lorsque l'honorable député et quelques-uns de ses amis étaient encore au jardin de l'enfance, les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre proclamaient que l'industrie devrait être considérée comme un service social et devait récompenser chacun dans la proportion de l'effort rendu.

M. COLDWELL: Qu'avez-vous accompli en ce sens?

Le très hon. MACKENZIE KING: Qu'avons-nous accompli? Plus que tout autre Parlement au monde. Les nombreuses mesures que nous avons préconisées à la Chambre en font foi.

Je mentionne ces choses parce qu'à mon sens mes amis se laissent griser par les succès qu'ils ont obtenus dans certaines provinces, et qu'ils espèrent répéter dans un champ plus vaste.

Mes honorables amis de la C.C.F. ont déclaré également qu'ils aimeraient que cette mesure fît partie d'un plan général de sécurité sociale. S'ils veulent se donner la peine de lire ou de relire le discours du trône de l'an dernier, ainsi que celui de cette année, ils constateront qu'on y souligne la nécessité d'un régime national de sécurité sociale et qu'on y indique la portée des mesures que l'on a déjà prises à cette fin. On y souligne aussi le rôle très important que joue dans le programme national le régime des allocations familiales qui est le fondement de la sécurité sociale au pays. De fait, je dirai que c'est la base même de tout plan de sécurité sociale.

Mais dans toutes les mesures que nous avons soumises à la Chambre, nous avons toujours préconisé qu'il y avait lieu de procurer à tous un minimum national des nécessités de la vie. C'est quelque chose que nous préconisons depuis bien des années.

Peut-être devrais-je faire allusion à une ou deux autres critiques. Certains honorables députés se sont opposés à ce que le bill entre en vigueur le 1er juillet 1945. Il y a pour cela de bonnes raisons que l'on a déjà indiquées. L'une de ces raisons c'est le temps qu'il faudra pour faire les préparatifs nécessaires afin de mettre à exécution les dispositions de cette mesure. C'est une mesure législative d'une vaste portée. Aussi rien ne serait plus désastreux et rien ne pourrait en entraver davantage le succès ultérieur qu'une mise en vigueur prématurée, avant que l'on ait pris toutes les précautions essentielles.

Or, je ne crois pas qu'il soit possible de faire tous les préparatifs nécessaires dans un espace de temps plus court que celui qui a été prévu. Tout d'abord, il nous faudra établir un nouveau ministère. Au cours de la session, le Parlement nous a autorisé à établir ce nouveau département, et je veux parler évidemment de celui de la Santé nationale et du bien-être social dont relèvera l'application de cette mesure. Son organisation exigera du temps. Les fonctionnaires devront consulter les provinces et plusieurs organismes. Tout cela exigera beaucoup de temps. Il reste moins d'un an avant la date de l'entrée en vigueur de la mesure. Et d'une raison.

En voici une autre. On sait que cette mesure se rattache de près à l'impôt sur le revenu et aux exemptions accordées. Lorsqu'il modifie cet impôt, le ministère des Finances doit fonder ses calculs et ajustements financiers sur certaines périodes de l'année. Il semble à ce sujet que les deux seuls moments convenables soient le début ou le milieu de l'année. On conçoit sans peine que fixer l'application de la loi au 1er janvier 1945 ne nous aurait pas laissé assez de temps pour la mettre en vigueur, et que la retarder au 1er janvier de l'année suivante aurait représenté un trop long délai. Le mois de juillet, tombant au milieu de l'année, à l'un de ces moments dont je viens de parler, nous a semblé la date qui convenait le mieux sous tous rapports.

Je n'arrive pas à comprendre toutefois pour quelle raison certains honorables vis-à-vis tiennent à chercher un rapport entre la présentation de cette mesure et les élections provinciales dans le Québec. Cette insinuation est une des plus indignes que j'aie entendues depuis quelque temps. On se rappelle que cette mesure était annoncée dans le discours du trône, que l'adresse en réponse à ce discours a provoqué un débat assez prolongé en cette Chambre et qu'elle a fini par être adoptée sans voix dissidentes, je crois. Comment se fait-il que, durant le débat, il n'ait jamais été question que les allocations familiales puissent revêtir le caractère d'un pot-de-vin, qu'elles aient pour objet de corrompre les électeurs? La mesure à l'étude est celle dont il était alors question.

Tout cela se passait en janvier. C'était, je crois, le 27 janvier que le discours du trône annonçait l'intention du Gouvernement de présenter un projet d'allocations familiales. Voici le passage où il en était question:

> La famille et le foyer constituent les assises de la vie nationale. Afin d'aider à assurer aux enfants de la nation un minimum de bien-être ainsi qu'à leur procurer autant que possible des avantages égaux dans la bataille de la vie, vous serez appelés à approuver une mesure établissant des allocations familiales.

Voilà, monsieur l'Orateur, comment s'exprimait le discours du trône lu et approuvé le 27 janvier 1944. Si la députation ne s'est pas alors opposée à la mesure, je comprends mal qu'elle ait raison de soulever certaines des objections qu'elle nous fait entendre aujourd'hui.

Lorsque, le discours du trône a été lu, nous avons poursuivi les travaux selon la procédure habituelle. Tout d'abord, nous avons étudié le discours du trône. Puis, comme chaque année depuis le début de la guerre, nous avons soumis les crédits militaires dont les articles ont fait l'objet d'un débat très prolongé. Ensuite, comme aux sessions précédentes, nous avons présenté l'exposé budgétaire. Après cela, nous avons soumis les autres mesures que mentionnait le discours du trône le plus tôt qu'il nous a été possible de le faire. Tous les honorables députés savent parfaitement que c'est ainsi que les choses se sont passées cette année.



Les élections du Québec n'ont absolument rien eu à voir à la mesure ou au moment de sa présentation. Au fait, à l'époque du discours du trône, j'ignorais la date des élections de Québec. Je le répète, la présente mesure a été soumise à la Chambre au moment où elle devait l'être normalement. Pourquoi parler de Québec? Autant vaudrait dire qu'elle est destinée à influer sur les élections de l'Alberta où la campagne se poursuit en ce moment. Pourquoi n'a-t-on pas prétendu qu'il s'agissait d'assurer le résultat des élections de Saskatchewan qui ont eu lieu dernièrement?

J'ose dire que les honorables députés qui, en toute occasion, tentent de fomenter des préjugés contre une province en particulier, assument de graves responsabilités. En ce moment, où des jeunes gens de la province de Québec sacrifient leur vie à côté de leurs camarades des autres provinces pour la défense de la patrie et de la liberté, il sied mal à un membre quelconque de la Chambre des communes de soulever, en leur absence, des préjugés contre leur province. Le plus grand tort qu'un membre du Parlement puisse faire à son pays, c'est d'en appeler aux préjugés de race, de religion, de classes, ou de région.

Chacun sait que notre pays est d'une administration difficile. Personne n'ignore qu'en période de guerre surtout, nous devons, avant tout, être aussi unis que possible. Cependant, en ce temps de guerre, à cette époque des plus critiques, il s'est trouvé des orateurs, de l'autre côté de la Chambre, dans l'opposition officielle, qui ont laissé entendre que cette mesure avait pour objet d'influer sur les résultats des élections d'une province. Inutile d'en dire plus long, il me semble. Si je fais erreur, j'espère qu'on me corrigera immédiatement.

Il est une autre raison de ne pas mettre ce bill en vigueur avant le 1er juillet prochain. J'ai déjà dit que je ne voulais pas, si j'en avais le choix et je l'ai, je crois, priver notre population du droit à des élections quinquennales. Le Parlement actuel ne restera pas en fonctions, même si la guerre se continue, au delà de son terme de cinq ans. J'ai dit que nous avions été maintenus au pouvoir afin de poursuivre la guerre et c'est ce que nous entendons faire. Malgré les inconvénients politiques que nous a valus notre application assidue à cette tâche, certains honorables messieurs d'en face, et je ne parle

pas de l'opposition officielle seulement, ont consacré tout leur temps à s'assurer des victoires électorales et à détruire le Gouvernement actuel que le peuple a chargé de grandes responsabilités. J'estime être un peu au courant des sentiments qui animent la population canadienne et j'avertis mes honorables amis que, le temps venu, ils apprendront que la masse de nos citoyens ne demeure pas indifférente au jeu d'un parti ou d'un autre qui consiste à combattre le Gouvernement chargé de la poursuite de la guerre, à nullifier et à miner son autorité par tous les moyens, dans les diverses régions du pays.

Pour ma part—et je soulève cette question parce qu'elle doit être mentionnée—je trouve inconcevable que des hommes haut-placés au pays, admis au service de l'Etat pour aider à la poursuite de la guerre, qui connaissaient la gravité de la situation, qui savaient combien il est difficile de gouverner et nécessaire d'obtenir pour le service de l'Etat des hommes compétents et capables de contribuer à la victoire, je suis stupéfié, dis-je, que ces hommes aient quitté le service de l'Etat pour organiser un parti politique contre le Gouvernement. La population canadienne s'en souviendra.

On peut se fier au sens moral des Canadiens, comme certaines gens s'en apercevront. Au sujet de l'opposition officielle, quelqu'un me disait qu'elle comptait juste assez de membres pour emplir un autobus. Il ajoutait que la façon dont l'opposition est dirigée en ce moment, non pas à la Chambre, mais à l'extérieur, elle n'aurait pas après les prochaines élections, assez de membres pour emplir un taxi, encore moins un autobus. C'est probablement ce qui arrivera.

L'hon. M. HANSON: Vous feriez mieux de chauffer vos électeurs. Ne vous inquiétez pas de nous.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'est pas surprenant que l'honorable député ne veuille pas que je m'inquiète à son sujet. Je ne perds pas de sommeil sur son compte.

M. GRAYDON: Je crois que vos gens pourront marcher et se passer de voiture.

M. ADAMSON: Le parti libéral reviendra sur une bicyclette à deux sièges.

Le très hon. MACKENZIE KING: Tout cela est par parenthèse.

J'aborde maintenant une autre critique formulée contre cette mesure. On prétend que certains chefs ouvriers s'y opposent sous prétexte qu'elle pourrait faire baisser les salaires déjà insuffisants. Si je croyais la chose possible, je serais le dernier à présenter cette mesure. Mais, comme on l'a dit si clairement et si souvent dans cette Chambre, cette mesure aura tout d'abord pour effet d'activer la demande des denrées sur notre propre marché au Canada, chose qui n'existait pas avant la guerre. Cela ne facilitera certainement pas la réduction des salaires par les patrons.

Les conditions familiales n'entre aucunement en ligne de compte dans la détermination des salaires. Voilà un point qu'il nous faut considérer de bien près. Les facteurs qui déterminent le taux des salaires sont ceux qui tiennent compte de la concurrence internationale, nationale et régionale. Dans cette opération les taux des salaires sont fixés sans plus s'occuper de celui qui n'a aucune obligation familiale que de celui qui en a de très lourdes. Le père de famille ne reçoit pas plus pour ses services parce qu'il a une famille nombreuse.

Néanmoins, sans nos familles nombreuses, ce pays perdrait rapidement sa puissance en tant que nation. C'est de nos familles, de leur nombre, de l'état de leur santé, de leur vitalité et de leur vigueur que dépend l'avenir du Canada. Cependant avec notre système actuel de détermination des salaires dans un monde de concurrence partiellement réglementée, il y eut tendance,—j'y reviendrai plus tard, parce que c'est un point des plus importants,—à détruire la vie de famille, et à nuire au bien-être de nombreuses classes de ce pays.

Le principe des allocations aux enfants est fondé sur le fait que le régime des salaires ne tient pas compte de la situation de famille du salarié et que, dans une grande partie de l'industrie canadienne, les salaires ne permettent pas à l'ouvrier d'assurer à sa famille la santé et un niveau convenable d'existence. Il faut de quelque façon augmenter le revenu familial, sinon, une forte proportion de la population sera fatalement condamnée à la misère et à ses conséquences inévitables, la maladie, le crime, l'ignorance, l'inaptitude et les autres formes de dégénérescence sociale. On est d'avis que les allocations aux enfants constituent le moyen de beaucoup le plus simple et le moins coûteux de fournir un revenu familial supplémentaire. Elles ne comportent aucun traitement de faveur ni aucune flétrissure sociale, et elles peuvent être distribuées simplement et à bon marché. Voilà ma réponse à cette critique particulière.

J'avais l'intention de rappeler,—au risque de me répéter, car je ne me souviens pas dans le moment si je l'ai fait ou non,—que le gouvernement actuel a été reporté au pouvoir par les électeurs du pays pour la réalisation d'un but particulier, qui était de poursuivre la guerre avec la plus grande vigueur possible dans l'intérêt de la nation. Il n'a pas reçu le mandat d'inaugurer de vastes réformes so-

ciales comportant de fortes dépenses de fonds publics, sans que la population du pays ait eu tout d'abord l'occasion de se prononcer sur le programme de l'après-guerre. Aux dernières élections, la reconstruction et la restauration du monde n'étaient pas non plus une des questions débattues. Ce que j'admire dans la tradition britannique, par contraste avec celle de certains autres pays, c'est qu'elle reconnaît que lorsqu'un gouvernement s'est acquitté des obligations qui ont motivé son arrivée au pouvoir et qu'il surgit de nouvelles questions que la population n'a pas eu l'occasion d'envisager, le gouvernement, dans l'exercice du mandat qu'il détient du peuple, est tenu de soumettre les nouvelles questions aux électeurs et de leur fournir l'occasion d'en décider. C'est ce que nous entendons faire. Une partie de notre devoir consistait à prévoir les difficultés qui surgiront dans l'après-guerre et à élaborer les mesures propres à régler les problèmes complexes qui surgiront après le conflit. Personne ne peut savoir, sauf ceux qui ont participé à l'accomplissement de la tâche—et je tiens à faire ici une mention particulière de plusieurs de nos fonctionnaires publics, qui ont été à l'œuvre jour et nuit, qui n'ont ménagé ni leur santé ni leur force physique en vue de mettre au point les mesures destinées à être présentées à ce Parlement—personne, dis-je, sauf ceux qui ont été à la tâche, ne peut se faire une idée de la besogne écrasante que le Gouvernement a dû accomplir en dirigeant d'une part la poursuite de la guerre et en prévoyant d'autre part les problèmes de l'après-guerre, de façon à être prêt à les résoudre lorsqu'ils surgiront. Or, nous avons assumé cette responsabilité et nous présentons nos mesures législatives au Parlement au cours de la session actuelle.

En temps et lieu nous soumettrons à la population du pays un ensemble de lois propres à servir les meilleurs intérêts de notre peuple dans la période d'après-guerre. C'est pour cette raison et pour les autres dont j'ai fait mention que l'entrée en vigueur de la loi des allocations familiales a été fixée au 1er juillet 1945. La population aura donc l'occasion avant cette date de se prononcer sur cette mesure. C'est elle qui devra en acquitter le coût. Pour ma part, je suis d'avis que cette initiative ouvrira la voie à un si grand nombre de nouveaux emplois qu'il en résultera une augmentation telle de notre revenu national qu'il nous deviendra possible non seulement de rendre rentable un régime de mesures sociales de ce genre, mais en même temps de réduire en conséquence notre dette et de diminuer les impôts. Ainsi que je l'ai dit l'autre soir, si j'insiste tant pour retarder la mise en vigueur de cette loi jusqu'au moment où des élections générales auront eu lieu, c'est, entre autres choses, parce que je ne veux pas que les sceptiques aient l'impression que nous cherchons à influencer l'électorat comme l'a dit un chef. Je me demande ce que diraient les honorables députés d'en face si cette mesure devait entrer en vigueur avant la fin de l'année en cours et si à l'époque d'une campagne électorale, que ce soit cette année ou l'an prochain, des chèques d'allocations familiales versées à même le trésor public étaient distribués dans les foyers canadiens. Je crois savoir l'attitude que prendrait avec raison la Chambre en présence d'une telle manœuvre et je n'ai pas voulu qu'une mesure sociale aussi importante pour le bien-être permanent des enfants du Canada donnât lieu à de tels soupçons.

Il y a un point,—le dernier,—que je désire examiner plus particulièrement, c'est la justice de cette mesure. Je sais, en effet, qu'il se trouve au pays et dans tous les milieux des gens qui se demandent quelle peut bien être la portée de cette mesure; qui veulent savoir ce qui en sortira et quels changements on apportera de ce fait à beaucoup de pratiques et d'usages auxquels nous nous étions habitués.

J'en parlerai donc au point de vue de la justice de cette mesure entre individus, entre ceux qui possèdent des biens et ceux qui n'ont rien. Quelques-uns prétendent qu'elle est injuste, parce qu'elle enlève aux riches une partie de leurs biens pour les donner aux pauvres. Tout dépend de la façon dont les richesses se créent et deviennent la propriété des possédants. Je tiens à souligner la justice de la mesure en ce qu'elle assure une distribution plus équitable de nos richesses. Je dirai aussi un mot de la justice de cette mesure en tant qu'elle établit une distinction entre les diverses catégories de parents, entre ceux qui assument de graves obligations en vue d'élever leurs enfants et ceux qui n'ont pas les mêmes obligations à cet égard.

J'expliquerai aussi la justice de la mesure en tant qu'elle s'applique à nos enfants, dont un petit nombre jouissent d'avantages très marqués mais dont des multitudes d'entre eux n'ont aucune chance.

Je parlerai aussi de la justice de cette mesure du point de vue du Canada, de son influence sur la conservation de notre patrie et de tous les avantages qui en résulteront pour l'avenir.

Un mot d'abord touchant la justice de cette mesure en tant qu'elle s'applique aux relations entre individus. Je dirai tout de suite que cette mesure résulte du désir sincère du Gouvernement de faire face à un état de choses nouveau qui surviendra après la guerre. Au cours de la dernière guerre, on nous avait dit à plusieurs reprises: "Lorsque la guerre

sera terminée, nous aurons un nouvel ordre social et les diverses classes de la société seront en très bonne posture". Nous savons qu'il n'en a jamais été ainsi. Les années se sont écoulées et voilà que nous livrons une autre guerre et que nous répétons encore les mêmes promesses. Mais cette fois, dans la mesure de ses pouvoirs, le présent Gouvernement entend faire en sorte que l'ordre nouveau exprime un concept tout à fait nouveau de l'industrie et des obligations et des avantages qui en découlent. C'est de ce concept que je veux entretenir la Chambre cet après-midi, en terminant mes remarques.

Pendant la dernière guerre, je me suis efforcé, sans savoir si je siégerais de nouveau au Parlement, de faire bénéficier de mon mieux mon pays de mes études approfondies, des principes sur lesquels, à mon avis, devait reposer la tentative de reconstruction d'après-guerre. La mesure législative que je préconise aujourd'hui est conforme aux principes que j'exposais dans le temps. Cependant des situations échappant à la volonté de l'homme ont empêché la réalisation de plusieurs de ces mesures requises dont la population réclamait l'application pendant la guerre. Mais nous devons aujourd'hui au pays et au monde de faire quelque chose pour empêcher le retour d'un état de choses comme celui qui, depuis 1914-1918, a été la cause d'une autre guerre.

Comme introduction aux commentaires que je vais faire, on me permettra de lire un paragraphe du discours que, le 13 mars 1919, je prononçais devant l'Empire Club, à l'hôtel King-Edward de Toronto. Je m'efforçais alors de signaler la nécessité de considérer l'industrie sous un jour nouveau, de nous employer sérieusement à l'établissement d'un ordre nouveau dans le monde, de rechercher les moyens d'atteindre ces fins. Ce que je disais dans les années qui ont suivi immédiatement la fin du dernier conflit s'applique plus que jamais au monde actuel et je vais le répéter:

> Nous avons accepté avec complaisance, spécialement dans les relations industrielles, un ordre de choses dont nous avons pris l'habitude. Le choc de la guerre, en remuant l'âme mondiale jusque dans son tréfond, nous a mis en face des débris d'une civilisation industrielle remplie d'injustices. Il nous a laissé le soin de décider si, en somme, l'ordre nouveau doit ressusciter ou à peu près le passé, avec son culte de la richesse matérielle et de la puissance de la matière, avec son indifférence relative de la valeur humaine et du bien-être général, ou s'il doit s'élever à la hauteur des sacrifices de ceux qui ont héroïquement versé leur sang, des services de ceux qui, sur terre, sur mer et dans les airs, ont enduré toutes sortes de souffrances, se sont exposés à toutes sortes de dangers, pour la conservation des libertés dont nous jouissons.
>
> Soyons assurés d'une chose: les malaises dont souffre aujourd'hui le monde industriel ne sont pas des conditions éphémères et transitoires, simplement une conséquence de la hideuse convulsion qui ébranle actuellement la société sur sa propre base; ils sont la voix d'une humanité éplorée clamant justice dans les relations industrielles.

Le temps a donné plus de force à ces vérités. Nous avons appris que faute d'avoir écouté des déclarations comme celles-ci nous subissons une autre grande guerre mondiale. Il incombe à notre génération même d'entreprendre tout ce qu'elle peut pour prévenir le retour d'une calamité semblable.

A cette fin, nous devrons reviser la conception que nous nous faisons de l'industrie qui constitue un service social et qui n'existe que pour notre bénéfice. Et d'abord, nous devrons bien comprendre ce qu'est l'industrie.

L'industrie est le moyen par lequel les ressources matérielles du monde sont transformées par l'intelligence et l'énergie de l'homme, avec l'aide d'agents naturels, outils et machines, en bien et services à l'usage des humains.

Qu'est-ce que cela signifie? Les ressources naturelles sont un don du Créateur à l'humanité. Les ressources naturelles d'un pays n'ont pas été données aux particuliers, mais à la collectivité entière, à toute la population. Voilà une vérité fondamentale dont nous devons tenir compte, et sur laquelle doivent s'appuyer tous nos efforts en vue de l'amélioration des conditions sociales et industrielles. Qu'est-il advenu? Nous avons mis sur pied un régime de propriété privée, non une industrie pour le bien de tous, mais une industrie pour le bénéfice privé. Allons-nous mettre ce régime au rancart à cause de certains maux qui en découlent pour la société? Il serait bon d'examiner auparavant le rôle de la propriété privée au point de vue de l'initiative, au point de vue de l'exploitation de nos ressources, au point de vue de l'amélioration des masses.

La propriété privée cependant n'a en soi rien de sacré. Elle se justifie dans la mesure où sa conservation assure le bien-être de la société mieux que ne le ferait un régime communiste ou socialiste. Nous devons donc nous demander si le régime de la propriété privée actuellement en honneur dans l'industrie fonctionne dans l'intérêt de l'ensemble de l'humanité ou à l'avantage du très petit nombre de ceux qui réalisent d'immenses fortunes et au détriment du très grand nombre de ceux qui durant toute leur existence ont à peine de quoi vivre. Dans le dernier cas, ne peut-on remédier au mal, et conserver ce qui est bon sans détruire tout l'édifice pour le remplacer par un autre douteux?

En ce qui concerne l'industrie actuelle, nous sommes accoutumés à la considérer comme une chose qui a trait à deux parties dans une certaine mesure, au capital d'une part et au travail d'autre part. Notre manière de raisonner par rapport à l'industrie c'est que le capital, qui représente les économies, y est engagé et que l'ouvrier fait le travail. En conséquence, le capital devrait recevoir une rémunération sous forme d'intérêt et le travail, sous forme de salaire. Le capital et l'ouvrier sont tous deux nécessaires. Il est impossible de mettre des ressources en valeur sauf de la façon la plus primitive sans le placement des capitaux, ce qui veut dire l'utilisation de la richesse en vue de produire d'autre richesse; on ne saurait rien faire sans le concours de l'habileté, des aptitudes et de la force musculaire de l'ouvrier en vue d'exploiter ces ressources. Ces deux éléments sont essentiels,—absolument essentiels,—et ont droit à leur récompense. Cependant, l'un ou l'autre seul ou les deux ensemble sont incapables d'exploiter les ressources à moins qu'une tierce partie n'apporte son concours, et cette tierce partie c'est la compétence administrative pour aider dans le travail de production. Le monde en est venu à reconnaître aujourd'hui qu'il y a quelque chose d'entièrement différent entre les fonctions du gérant d'une grande industrie et le rôle que joue un bailleur de fonds. Les fonctions remplies par un gérant d'industrie exige un haut degré de perspicacité d'esprit, une connaissance des hommes et des méthodes de coordination du travail et de la science, du doigté dans les relations avec la société organisée qui l'entoure, la science des affaires mondiales et des marchés de l'univers. Ce sont là des aptitudes très rares, et elles commandent,—et à bon droit,—une récompense très élevée sous forme de traitement. C'est par l'entremise de la direction que ces deux parties, le travail et le capital, peuvent travailler ensemble. Ils pourront travailler ensemble aussi longtemps qu'ils seront unis par les liens de la confiance mutuelle, mais dès que cela fera défaut ils seront aussi impuissants que les deux lames d'une paire de ciseaux lorsqu'elles ne sont pas reliées ensemble d'une façon ajustable; et c'est la direction qui contribue à l'accomplissement des devoirs de cette autre fonction.

Ni les capitalistes, ni les ouvriers, ni les patrons ne pourraient faire quoi que ce soit en vue de la mise en valeur de nos ressources naturelles ou de l'amélioration de nos industries sans une quatrième partie,—je pourrais l'appeler, si l'on veut, le commanditaire,—qui est la communauté, c'est-à-dire la société organisée et qui rend possible la production qui est le résultat des efforts conjugués des trois autres parties. Que pourrait-on faire dans l'industrie sans le rôle que joue la société.

Pour sauver du temps, je répéterai ici encore ce que j'ai dit en une occasion précédente relativement au rôle que joue la société. Je tiens à bien faire comprendre que "la société" signifie ici la population entière, chaque homme, femme et enfant, riche et pauvre, qui concourt à former la société que nous appelons la nation. Voici:

Que représentent les 99 p. 100 des dépenses de l'Etat en temps normal, si ce n'est des déboursés sous forme de placement dans l'industrie: placement dans les biens et les services de toutes sortes, qui seul rend possible la vaste coopération et coordination des efforts qui est véritablement l'âme de l'entreprise?

Plus grande est l'expansion de l'organisation industrielle, plus elle dépend d'une multitude de façons des placements, non des capitalistes, des ouvriers ou des patrons, mais de la communauté.

C'est la société qui fournit les ressources naturelles et les sources d'énergie indispensables à toute production. Les individus peuvent acquérir des titres d'une façon ou d'une autre, mais c'est de la collectivité et avec son consentement, que ces titres proviennent. C'est la société, organisée de diverses façons, qui maintient le Gouvernement et les relations étrangères, qui sauvegarde la loi et l'ordre, qui encourage les arts et les inventions, qui aide l'instruction, qui engendre les idées et qui favorise, par voie de concession ou autrement, les organismes de transport, de communications, de crédit, de banque, et le reste, sans lesquels toute production, sauf la plus primitive, serait impossible. C'est la société qui crée la demande des denrées et des services, grâce à laquelle le travail trouve un emploi rémunérateur, et le capital un profit sur ses placements. En dehors de la société, le génie inventif, le talent d'organisation, l'aptitude à administrer ou tout autre talent seraient sans grande valeur. Où que nous jetions les yeux, c'est la société qui rend possible toute cette activité de l'industrie et permet d'en apprécier la valeur et la portée.

Le placement que fait la société est censé tirer son profit de l'accroissement du pouvoir d'achat des consommateurs quant au nombre et à la qualité des denrées et des services disponibles.

Il est clair, j'espère, que dans un monde industriellement organisé comme le nôtre, tout ce que l'on reçoit sous forme de salaires, tout ce que l'on obtient en intérêt sur le capital, tout ce que l'on touche en traitement pour son talent d'administrateur, dépend de ce que la société accomplit elle-même pour rendre possible cette coopération dans le monde de

l'industrie. Si cela est vrai, voici la question qui se pose immédiatement: d'où provient le bénéfice de la société, quelle récompense touche cette société. Comme je l'ai indiqué ici, la récompense que la société en retire est sous forme de services et de denrées qu'elle obtient grâce à ces quatre éléments que j'ai mentionnés et qui travaillent ensemble à leur production. Ils ont si bien collaboré qu'ils ont résolu le problème de la production.

Autrefois, alors que tout se faisait à la main, la production des denrées était limitée selon l'adresse d'un chacun mais, aujourd'hui, grâce aux machines et à la coopération de ces éléments, grâce au soutien par l'Etat de notre grande organisation industrielle, nous avons pu produire tellement qu'à certaines époques, les nations ont entrepris de détruire une bonne partie de ce que produisaient le cultivateur et le manufacturier au lieu d'en faire la distribution. On a sûrement la preuve d'une injustice grave quand on en arrive à détruire effectivement des ressources confiées à l'homme pour son usage, parce que la production a atteint non seulement un point où elle répond aux besoins de la société, mais où une forte partie d'elle-même peut être laissée aux mains de particuliers au lieu d'être distribuée pour le bien-être des masses, et cela sans compter toutes les richesses détruites pour assurer le maintien d'un monopole en faveur de certains privilégiés. La société reçoit sa récompense sous forme de services et de denrées, mais cette récompense n'est pas suffisante pour une grande partie de la population. Elle reçoit sa récompense sous forme de services et de denrées pour un certain nombre de particuliers. Les riches en reçoivent en abondance. Les gens assez à l'aise en reçoivent une quantité limitée, mais la grande majorité est loin de recevoir, à même les ressources naturelles du pays qui leur ont été données par le Créateur, la part qu'elle devrait recevoir sous forme de services et de denrées à la suite de la transformation de ces ressources naturelles de façon à les rendre utilisables aux être humains. Voilà ce que cette mesure, entre autres choses, tente d'établir afin de rectifier les injustices là où elles existent actuellement.

Voici une conception entièrement nouvelle de l'industrie que je désire soumettre à la Chambre.

Il ne faut plus considérer l'industrie comme un simple moyen de recueillir des revenus, où le capital, le travail, la direction et la société se font concurrence et rivalisent l'un avec l'autre, en s'efforçant chacun de s'attribuer par la force ou la puissance, la plus grande part possible des fruits de l'industrie. Il faut considérer l'industrie comme un service social, car c'est en réalité ce qu'elle constitue, et la participation à l'industrie, que ce soit sous forme de travail ou de placement de capitaux, comme un service social de la plus haute importance, car de son succès dépendent toutes les autres formes de services humains.

M. COLDWELL: Que cite le très honorable monsieur?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai cité exclusivement, cet après-midi, des extraits d'un discours que j'ai prononcé à Toronto en 1919. Ce que j'ai déclaré dans ce discours s'appuyait sur ce que j'ai exposé dans le volume "Industrie et Humanité" que j'ai écrit dans l'espoir qu'il serait utile à mon pays ainsi qu'aux autres pays dans l'après-guerre.

C'est ce que, avec quelques-uns de mes honorables collègues en cette Chambre, je tente de faire, l'occasion se présentant de consigner dans nos statuts certains moyens d'assurer cet ordre nouveau.

Permettez-moi de parler de la mesure de justice accordée, sous le régime actuel, aux chefs de famille par opposition aux personnes sans enfants. Je l'ai dit alors, les salaires actuels ne tiennent aucun compte des charges de famille. La rémunération accordée est uniquement fonction de la contribution à la production, qu'il s'agissent d'un célibataire ou d'un homme marié. Aucune autre considération n'entre en ligne de compte.

Le nombre de familles canadiennes comptant des enfants de moins de seize ans que j'ai mentionné au cours du débat est de un million et demi, et le nombre de ces enfants est de trois millions et demi. Plus de la moitié de ces familles bénéficient des déductions d'impôt sur le revenu accordées en faveur des enfants. Mais les familles les plus pauvres ne tirent aucun avantage de ces déductions. On estime qu'un tiers du demi-million de familles canadiennes bénéficient de la pleine déduction de l'impôt, c'est-à-dire des allocations qui leur sont accordées pour élever leurs enfants. Un autre tiers en jouit en partie et le reste ne reçoit rien du tout. Pour plus de la moitié des enfants, les avantages tirés des déductions prévues sont nuls ou minimes et pourtant ces enfants appartiennent aux familles où le besoin en est le plus impérieux. Est-ce là, je le demande, faire justice aux parents ou aux enfants, si l'on tient compte du fait que les chefs de familles ont rendu à l'Etat le service le plus indispensable, qui soit, lui ont fourni sa population de demain? Certes, ceux qui se sont acquittés de cette obligation envers l'Etat, ont sûrement droit à une considération toute spéciale. Le seul moyen de la leur assurer, de la rendre agissante, est de faire en sorte qu'ils touchent en faveur de leurs familles la part du revenu national nécessaire pour leur permettre de s'acquitter de leurs responsabilités envers leurs enfants, et que tout le monde soit assuré au moins d'un niveau de vie minimum.

Par ailleurs, les enfants eux-mêmes, nos citoyens de demain, doivent, dans l'intérêt du pays, pouvoir compter, du moins dans une certaine mesure indispensable, durant leurs premières années et la période de formation de leur vie, sur la nourriture, le vêtement, le logement et l'instruction dont ils ont besoin.

Je me contenterai de signaler les effets du régime actuel sur la vie nationale. Le premier actif d'une nation est sa population. Si elle fléchit en nombre ou en vitalité le pays se trouve affaibli en proportion. L'armée tire ses recrues de l'industrie surtout et c'est cette dernière qui se ressent des pertes en hommes tués, blessés ou affaiblis. Le capital humain de la nation diminue par suite des vies humaines perdues pour l'industrie ou dont l'utilité est réduite. Les conditions insalubres et l'encombrement des centres industriels provoquent des maladies et répandent la contagion et l'infection qui ne font acception ni des personnes ni des classes. Le plus grand service que l'on puisse rendre à la collectivité ou à l'industrie, c'est de collaborer à la prévention des accidents, des maladies et de tout ce qui peut nuire à la santé et réduire l'efficacité des ouvriers. Les ravages de la tension physique et mentale, des salaires insuffisants, de la sous-alimentation, qui se traduisent par l'augmentation de la mortalité infantile, la réduction de la natalité et la dégénérescence, la plus grande fréquence des désordres nerveux et la prédisposition à la maladie, sont navrants. Voilà les problèmes qu'il faut tout d'abord résoudre si nous voulons éviter la décadence des centres industriels.

La guerre a retardé, je le répète, l'adoption des réformes sociales; mais elle a contribué à faire comprendre aux collectivités le besoin d'un régime social amélioré. La revivification de la population fait maintenant partie des moyens de protection et de défense. La conscience sociale aiguillonnée exige que l'on fasse disparaître les conditions qui conduisent à la ruine et à la dégénérescence des centres urbains ou ruraux et que l'on sauvegarde le bien-être de la société en général. Les conditions d'existence et de travail convenables sont aujourd'hui reconnues comme absolument essentielles au bien-être des collectivités. C'est surtout là-dessus que j'insiste en ce qui a trait aux familles nécessiteuses qui doivent faire face aux conditions actuelles. Il importe tout autant de maintenir le moral des gens que de les préserver contre les ravages de la maladie et de l'infection. Souvent un homme perd courage lorsque, sans que lui ou sa famille soient à blâmer, un accident quelconque affaiblit pour de bon son efficacité, le chômage ou la maladie épuisent les économies et la naissance d'un enfant de plus signifie un fardeau supplémentaire et non un événement heureux. Dans une large mesure, l'invalidité et la misère sont la conséquence d'un manque de volonté et d'économie; mais ces fléaux dépendent aussi, en grande partie, d'une régie sociale inefficace. Jusqu'à un certain point, il incombe à la société de corriger ce qu'elle ne peut effectivement empêcher. Voilà l'objet de cette mesure.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Je désire communiquer quelques chiffres à la Chambre, et j'espère que partout au pays, on les étudiera attentivement; ils se rapportent à l'avenir du Canada, si l'on veut que notre pays se maintienne comme nation, assez puissante pour conserver son rang et son individualité en faisant concurrence aux autres nations et en faisant face aux situations que nous réserve l'avenir alors que le pays aura besoin de toute la population qu'il peut soutenir et de tous les citoyens robustes qu'il peut élever pour protéger entièrement ses droits. Il m'a fait plaisir hier soir que l'honorable député de Saskatoon (M. Bence) fasse allusion à cet exposé, l'un des plus significatifs présentés à la Chambre depuis longtemps. D'après le recensement de 1941, parmi les gens affectés à un emploi rémunérateur, 48 p. 100 sont célibataires, 39 p. 100 sont mariés ou veufs sans enfants de moins de seize ans, et 40 p. 100 de ceux dont les enfants n'atteignent pas seize ans, n'en ont qu'un seul. Qu'est-ce que cela signifie? Que 84 p. 100 des enfants âgés de moins de seize ans au Canada sont à la large de 19 p. 100 seulement des employés affectés à un travail rémunérateur. Impossible de trouver un argument plus convaincant en faveur d'une mesure qui prévoit pour ces enfants, les futurs citoyens du pays, les soins, la nourriture, le vêtement, le logement suffisants, et les autres choses essentielles à l'existence.

Nous sommes témoins en ce moment, monsieur l'Orateur, de ce qui se passe en Europe, et nous connaissons l'avenir qui nous attend. J'ai été poussé à entreprendre une étude particulière des conditions sociales et des relations industrielles par un passage que feu mon frère, le Dr Macdougall King, me faisait remarquer alors qu'il écrivait un livre sur "Comment gagner la Lutte contre la Tuberculose". Il porta à mon attention une parole bien profonde prononcée par Louis Pasteur, dont il m'a fait plaisir d'entendre tant de si belles évocations dans cette Chambre au cours du présent débat. Je lis ce passage à la Chambre pour qu'on réfléchisse au sens de chacune de ses lignes.

Pasteur vivait au temps de la guerre franco-prussienne et avait été témoin des efforts tentés par l'Allemagne pour détruire l'Europe.

Il ne vivait pas durant la dernière guerre; il ne pouvait rien prévoir de la guerre actuelle. Mais nous sommes renseignés sur toutes ces guerres et ce que Pasteur écrivit en 1888 paraît certes encore plus vrai aujourd'hui. Pasteur eut besoin de recourir au microscope pour découvrir la présence de germes dévastateurs dans le sang. Son intelligence magnifiquement exercée lui permit de percevoir des facteurs et des forces analogues qui sont à l'œuvre dans le monde. A la lumière de ses connaissances antérieures, il perçut l'existence entre individus et nations du même conflit qu'on remarque dans l'organisme humain. Voici la remarque de savant au sujet de l'homme que Pasteur laissa au monde:

...deux lois contraires semblent aujourd'hui en lutte: une loi de sang et de mort qui, en imaginant chaque jour de nouveaux moyens de combat, oblige les peuples à être toujours prêts pour le champ de bataille, et une loi de paix, de travail, de salut, qui ne songe qu'à délivrer l'homme des fléaux qui l'assiègent.

L'une ne cherche que les conquêtes violentes, l'autre que le soulagement de l'humanité. Celle-ci met une vie humaine au-dessus de toutes les victoires; celle-là sacrifierait des centaines de mille existences à l'ambition d'un seul. Laquelle de ces deux lois l'emportera sur l'autre, Dieu seul le sait.

Par cette mesure d'allocations familiales que nous proposons à la Chambre aujourd'hui, nous essayons de favoriser la loi de la paix, du travail et de la santé. Songeant à l'établissement immédiat d'un nouvel ordre de choses, nous lançons, par les dispositions du bill, un défi à la loi du sang et de la mort.

La motion de M. Mackenzie King, mise au voix, est adoptée:

ONT VOTÉ POUR:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Abbott | Cruickshank |
| Authier | d'Anjou |
| Bence | Dechêne |
| Bertrand (Laurier) | Denis |
| Bertrand (Prescott) | Diefenbaker |
| Black (Cumberland) | Douglas |
| Black (Yukon) | Dupuis |
| Blackmore | Edwards |
| Bonnier | Emmerson |
| Bradette | Esling |
| Bryce | Fair |
| Burton | Fauteux |
| Cardiff | Ferland |
| Casselman, Mme (Edmonton-Est) | Ferron |
| Casselman (Grenville-Dundas) | Fournier (Hull) |
| Castleden | Fournier (Maisonneuve-Rosemont) |
| Church | Fraser (Northumberland, Ont.) |
| Claxton | Fraser (Peterborough-Ouest) |
| Cleaver | Furniss |
| Cloutier | Gardiner |
| Coldwell | Gibson |
| Coté | Gillis |
| Crerar | Gladstone |
| Goulet | Marshall |
| Graham | Martin |
| Grant | Matthews |
| Gray | Maybank |
| Graydon | Mayhew |
| Green | Michaud |
| Gregory | Mitchell |
| Hanson (Skeena) | Mulock |
| Hatfield | Mutch |
| Hazen | Neill |
| Henderson | Nicholson |
| Hill | Nielsen, Mme |
| Howden | Nixon |
| Howe | O'Brien |
| Hurtubise | O'Neill |
| Ilsley | Perley |
| Jackman | Picard |
| Jean | Pinard |
| King, Mackenzie | Pottier |
| Kinley | Purdy |
| Kirk | Quelch |
| Knowles | Ralston |
| LaFlèche | Reid |
| Lafontaine | Rennie |
| Lalonde | Rickard |
| Lapointe (Matapédia-Matane) | Roebuck |
| Léger | Rose |
| Little | Ross (Calgary-Est) |
| McCann | Ross (Middlesex-Est) |
| McCubbin | Ross (St. Paul's) |
| MacDiarmid | Ross (Souris) |
| Macdonald (Halifax) | Ryan |
| McDonald (Pontiac) | St-Laurent |
| McIlraith | Sanderson |
| MacKenzie (Neepawa) | Senn |
| Mackenzie (Vancouver-Centre) | Sissons |
| MacKinnon (Edmonton-Ouest) | Soper |
| McLarty | Stirling |
| MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria) | Stokes |
| McLean (Simcoe-Est) | Taylor |
| Macmillan | Thauvette |
| McNevin (Victoria, Ont.) | Tripp |
| McNiven (Regina) | Tucker |
| MacNicol | Ward |
| | Warren |
| | Weir |
| | Winkler |
| | Wood |
| | Wright—139. |

Contre: Nil.

M. GOLDING: J'ai pairé avec l'honorable député de Parkdale (M. Bruce). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

(Le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Bradette, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (titre abrégé).

M. GRAYDON: Puis-je demander au premier ministre s'il tient à ce que l'étude de ce bill en comité soit entreprise dès maintenant? Je croyais que nous passerions à autre chose après la deuxième lecture.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce n'est pas ce que j'avais compris. Je pensais que nous pourrions entreprendre immédiatement l'examen de la mesure en comité, mais si mon honorable ami préfère que nous attendions à demain, je n'y vois aucune objection.

M. GRAYDON: Je n'ai pas de préférences à cet égard. Néanmoins on a déclaré hier soir, en indiquant le programme des travaux d'aujourd'hui, qu'à la suite de la deuxième lecture de ce bill, nous aborderions un autre article de l'ordre du jour. Je n'ai cependant aucune objection à formuler.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai déclaré hier soir:

Dans l'après-midi, nous poursuivrons le débat sur les allocations familiales et, si nous en avons fini avec cette mesure, nous reviendrons à ce qui n'a pas été achevé au *Feuilleton*.

M. BLACKMORE: En l'année 1934, une grande figure, William Aberhart, est apparue et a prêché une doctrine grâce à laquelle chaque citoyen devait recevoir $25 par mois. En l'année 1935, un certain nombre de gens se réclamant des mêmes principes que lui, furent élus membres de cette Chambre. Lorsque ces membres du Parlement prirent la parole, tout le monde se ligua contre eux. Il a été extrêmement amusant pour nous de constater qu'un grand nombre de ceux qui se sont le plus moqués de ce $25 par mois, dont ils disaient que c'était donner quelque chose en échange de rien, ont docilement accordé leur appui à cette mesure.

Je n'ai qu'un mot à dire à propos de cette loi: elle n'a pas une portée suffisamment étendue; la méthode d'acquitter le coût de ces allocations n'est pas pratique. Un avenir de bouleversements, de déceptions et de désillusions sera réservé au Canada si les Gouvernements persistent dans leur détermination de défrayer le coût d'allocations et autres mesures visant à la distribution de puissance d'achat au consommateur, au moyen d'une accumulation de dettes. J'ai cru bon d'appeler l'attention de la Chambre et du pays sur ce fait.

Le Gouvernement ne fait que tâtonner. Il fait semblant d'agir mais l'énergie et le souffle nécessaires à l'élaboration d'une saine méthode de distribution lui font défaut. Je crois que le premier ministre a prononcé cet après-midi un magistral discours mais je n'ai pu m'empêcher de me demander ce que penserait M. Aberhart, s'il savait que huit ans après les débuts de sa croisade, il compterait parmi ses adeptes le premier ministre du Canada et le chef du parti libéral.

Comme l'a dit le premier ministre, nous sommes au seuil d'une ère d'abondance plus grande encore qu'on n'a pu l'imaginer. De maigres allocations familiales ne seront qu'une goutte d'eau à la mer. Elles n'accroîtront guère la puissance d'achat qu'on mettra entre les mains de la population pour lui permettre de consommer les biens abondants que nous sommes aujourd'hui en mesure de produire. Je félicite le premier ministre d'avoir eu le courage de présenter cette mesure. Je félicite aussi les membres de la Chambre du grand bon sens dont ils ont fait preuve en appuyant cette mesure et en l'adoptant à l'unanimité.

M. COLDWELL: J'aimerais ajouter un mot. Au moment de la mise aux voix cet après-midi, je me suis demandé pourquoi le Parlement avait attendu si longtemps avant d'adopter une mesure comme celle-ci. Le premier ministre a cité cet après-midi des discours qu'il avait prononcés il y a trente-trois ans et il a parlé de son livre *Industry and Humanity* que j'ai eu le plaisir de lire il y a bien des années. Depuis vingt-cinq ans, le premier ministre a été au pouvoir presque continuellement, et voilà qu'au bout de ce temps la Chambre des communes adopte à l'unanimité cette grande mesure sociale, car c'est bien ce qu'elle est, à mon sens. Tout en se réjouissant de la présente mesure, on peut se demander pourquoi elle s'est fait attendre si longtemps. Je jette un coup d'œil sur les dernières années, comme je le disais l'autre jour, et je revois la misère qu'a connue le pays de 1929 à 1939. Le premier ministre a fait allusion, cet après-midi, aux visites qu'il avait rendues à la population en 1911, alors que j'étais très jeune. J'ai noté avec plaisir ce qu'il a dit de ces gens dans le temps. Si seulement, au cours des dix dernières années, il avait visité quelques-unes des familles de sa propre circonscription, il aurait constaté qu'elles vivaient dans des conditions incroyables. En 1934, je me suis rendu dans cette circonscription. J'y ai vu des petits enfants ayant aux pieds des sacs de jute au lieu de chaussures. Leurs parents ne pouvaient pas leur acheter de bottines ni de souliers qui leur auraient permis de fréquenter l'école et de se livrer aux occupations de leur âge. Je dis également au premier ministre que, quel que soit le résultat des prochaines élections fédérales, il n'est pas un parti à la Chambre qui osera refuser d'appliquer cette mesure législative. Nous devrons accroître la portée de notre législation sociale. On estime à quelque 200 millions de dollars la dépense annuelle que la présente mesure entraînera. De plus, le projet relatif à santé publique coûtera probablement 200 millions de dollars par année. Nos hommes et nos femmes nous reviennent d'outre-mer pour des raisons d'invalidité ou autres, et j'espère,—je dis bien j'espère,—que nous dépenserons éventuellement plusieurs centaines de millions de dollars pour les traiter convenablement.

Ce que je veux souligner maintenant, c'est que nous devrons trouver les moyens d'obtenir les revenus nécessaires à ces fins. Les honorables députés qui siègent à ma gau-

che ont mentionné tantôt le dividende national. Je crois que nous pourrons verser un dividende national lorsque nous aurons la maîtrise de nos ressources nationales et de nos moyens de production, et que nous exercerons cette maîtrise dans l'intérêt public. Pour émettre un dividende national, en argent, il faut qu'il corresponde à des biens sur lesquels la nation exerce une certaine suprématie.

Cette mesure, que nous adoptions cet après-midi, engagera malgré lui le pays dans la voie vers un nouvel ordre social un peu différent de celui que décrivait aujourd'hui même le premier ministre, mais qui s'affirme quand même, je veux dire un ordre où les ressources productives et naturelles de la nation, exploitées dans l'intérêt public, serviront les fins non du petit nombre mais de toute la population. Nous sommes à la veille de changements extraordinaires, et nous avons à jeter les fondements économiques de ces mesures de sécurité sociale.

Le reproche que je pourrais adresser au projet du Gouvernement que la Chambre a approuvé si généreusement cet après-midi,—je me réjouis en effet de l'unanimité du vote, —c'est que nous construisons la charpente avant même d'avoir jeté les fondations nécessaires, soit, en somme, les biens qui rendront valides les allocations que nous sommes à instituer. Nous avons atteint une ère d'abondance, mais la population n'en pourra profiter que lorsqu'elle aura en sa possession les moyens de production et de distribution. C'est la population elle-même qui détient la solution de ce problème.

Nous nous réjouissons de ce que tout cela ait eu lieu cet après-midi. Le premier ministre l'a dit, nous nous targuons un peu d'avoir préconisé au pays plusieurs de ces mesures sociales. Encore une fois, nous y avons grandement contribué. J'ai souvenance d'un voyage que je faisais en Grande-Bretagne en 1924. A mon retour, je devenais candidat politique dans la ville que j'habitais. Je réclamai alors vivement les pensions de vieillesse et l'assurance-chômage, ces deux grandes mesures sociales qui font maintenant partie de notre législation. Je me rappelle fort bien que mes adversaires, libéraux comme conservateurs, m'ont répliqué que j'étais allé puiser mes idées en Grande-Bretagne et en Europe, et que le Canada ne désirait pas importer le régime de l'indemnité de chômage. J'ai parfaite souvenance de cette campagne électorale ainsi que des observations formulées alors sur ces deux mesures sociales.

J'ai pris ce matin connaissance d'une lettre de l'un de mes anciens élèves, fils d'un ancien député libéral à l'une des assemblées législatives du pays. Ce jeune homme est en service dans l'Inde avec le Corps d'aviation royal canadien. Voici à peu près ce qu'il écrit: "J'ai passé quatre ans en Grande-Bretagne. J'y suis arrivé avec l'idée que ce pays était très arriéré, que le chauffage central y était inconnu, et que l'âtre était l'unique moyen de chauffffer les maisons. Je comprends maintenant ce que vous aviez l'habitude de préconiser à Regina. Si l'on compare les conditions existantes au Canada avec ce que l'on voit là-bas en fait d'entreprises coopératives et d'avancement social on se rend compte que le pays est encore au stade de l'enfance à cet égard." Ces paroles ne sont pas de moi, elles sont d'un jeune homme à qui j'ai enseigné il y a plusieurs années à Regina.

Mon prédécesseur à la direction de ce mouvement à la Chambre a été M. J. S. Woodsworth, et sans contredit, personne plus que lui n'a propagé dans tout le Canada ces mesures de service social. Nous avons enfin obtenu cette mesure, et je m'en réjouis.

Le premier ministre a dit cet après-midi qu'il y avait des obstacles à la présentation de cette mesure, il y a quelques années, et je me demande quels sont ces obstacles. Après tout, le Gouvernement qui a proposé la mesure est au pouvoir depuis 1921, sauf pour une période de cinq ans. Il avait la puissance voulue pour accomplir ces choses. S'il était bon de préconiser ces mesures il y a vingt-cinq ans, il y avait certainement lieu de les réaliser bien avant 1944, car le Gouvernement a le pouvoir de le faire. Je ne veux pas manquer de gratitude ou de générosité dans mes paroles, mais je tiens à signaler que nous avons attendu très longtemps et que maintenant la Chambre des communes approuve à l'unanimité la mesure présentée, qui a été lue aujourd'hui pour la 2e fois.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je dirai un mot de remerciement à l'adresse de mon honorable ami pour les paroles qu'il vient de prononcer. Il a dit que l'adoption à l'unanimité de la mesure lui avait causé beaucoup de plaisir. J'ajouterai que cela démontre l'efficacité de l'œuvre d'endoctrinement qui a été poursuivie de notre côté de la Chambre, par le parti libéral en ces dernières années. L'honorable député a dit que nous avions été au pouvoir pendant tout ce temps. Cependant, si vous vous servez du pouvoir sans être appuyé par l'opinion publique vous adoptez la méthode des nazis, qui est tout à fait contraire à l'esprit du libéralisme. Une partie de la science du Gouvernement, si je puis me permettre de le dire, consiste à savoir quand il est opportun de faire une chose et quand il vaut mieux n'y pas toucher. Avant la guerre le pays n'était certes pas dans les dispositions

où il se trouve actuellement, et nous n'avions pas l'intelligence des problèmes sociaux que nous avons aujourd'hui.

Nous sommes engagés dans une guerre et le peuple s'est sondé le cœur et a vu la nécessité de grandes réformes. Le moment est propice à la présentation de cette mesure et nous saisissons l'occasion au passage, ce qui est la bonne manière de procéder, je crois. Nous sommes en guerre depuis bientôt cinq ans. Si j'avais essayé de présenter cette mesure plus tôt non seulement, c'eût été fatal du point de vue de son adoption, mais le peuple canadien aurait été fort mécontent de la chose. Heureusement, je pense qu'il est maintenon bien disposé à appuyer la mesure et je suis réellement très heureux de constater que cet appui nous sera aussi généreusement accordé dans toutes les régions du Canada.

M. MacNICOL: Je suis très heureux de ce que le premier ministre, que je connais depuis si longtemps comme un champion des mesures sociales, ait vécu assez longtemps pour voir une aussi forte partie des mesures qu'il a préconisées devenir des lois de notre pays. Je remercie les honorables députés de l'autre côté de la Chambre qui, lorsque je me suis levé tout à l'heure pour appuyer cette mesure,—ce dont je n'ai pas à m'excuser,—ont marqué leur appréciation par leurs applaudissements.

Moi aussi, j'ai préconisé les mesures sociales depuis longtemps. Je ne sais pas si mes premiers efforts dans ce sens ont précédé ceux du premier ministre, parce qu'il s'intéresse à cette question depuis bien longtemps; mais, dès 1914 je fus du nombre de ceux qui ont préconisé ce qui a peut-être été la première mesure législative sociale dans notre pays, je veux dire la loi des accidents du travail. Je l'ai fait parce que, au cours de l'exercice de ma profession, j'ai vu bien des fois des hommes perdre une main ou une jambe, ou subir d'autres blessures, et en deux occasions, soit à cause de la chaleur ou pour d'autres raisons, j'ai vu des hommes tomber dans un cubilot où se trouvaient environ 100 tonnes de fonte en fusion et d'où l'on n'a pas même retiré leurs cendres. J'ai compris alors que les ouvriers devaient lutter sans cesse pour obtenir quelques droits. Je ne parle pas de l'impossibilité d'obtenir une indemnité de la compagnie au service de laquelle je me trouvais alors, parce que c'était une association excellente et qu'elle était dirigée par des hommes aux sentiments nobles. Cependant, dans ce temps-là les tribunaux étaient remplis de causes d'hommes qui avaient été mutilés dans l'industrie et qui devaient luttter pour faire reconnaître leurs droits. Je veux dire qu'ils le faisaient quand ils avaient les moyens de retenir les services d'un avocat ou quand ils pouvaient en trouver un assez généreux pour les défendre pour rien. Trop souvent ces humbles employés n'obtenaient pas le dédommagement auquel ils avaient droit. Voilà pourquoi, dès ce temps-là, j'ai préconisé la loi des accidents du travail.

Le gouvernement alors au pouvoir en Ontario, le régime Whitney, a été le premier, je pense bien, à adopter une telle loi. Je parle de ces choses parce que, pendant que l'honorable représentant de Rosetown-Biggar parlait, je songeais que je ferais bien de lui adresser certaines mises au point au sujet de ceux qui ont été les premiers à préconiser les mesures sociales.

J'ai aussi été un de ceux qui, les premiers, ont préconisé des allocations aux mères. Si je me suis intéressé à une telle réforme, c'est que j'ai vécu dans un voisinage où chaque demeure avait le bonheur de posséder des enfants et, dès ma plus tendre enfance, j'ai su ce que signifiait pour une famille la mort de son gagne-pain. J'ignore depuis quand les allocations aux mères sont dans les statuts.

M. HOWDEN: Je dirai à mon honorable ami que c'est en 1915 qu'un gouvernement libéral du Manitoba a promulgué la loi des indemnités pour accidents du travail et les allocations au mères. Le Manitoba fut la première province à adopter une telle loi.

Une VOIX: Non.

M. MacNICOL: Peu importe quelle ait été la première province. Je sais que l'Ontario a été une des premières provinces à préconiser une telle mesure, il y a trente ans, bien avant la venue dans cette Chambre du feu chef de la C.C.F., pour qui j'ai la plus haute estime et la plus grande amitié.

L'honorable député de Rosetown-Biggar a aussi fait mention de l'assurance-chômage. En Europe, j'ai visité plusieurs pays qui avaient l'assurance-chômage et j'ai étudié les avantages de leur loi. Peut-être devrais-je céder le pas au premier ministre et à quelques autres qui m'ont devancé quand il s'est agi de préconiser l'assurance-chômage mais j'ai été un des premiers à le faire car j'y croyais fermement. Je l'ai fait parce que, à l'usine dans laquelle j'étais intéressé, se trouvaient des centaines d'hommes, la fine fleur du pays. Il n'existe pas de plus braves citoyens que les ouvriers des industries. Aucune classe de gens n'a rendu d'aussi grands services à sa patrie. Je pourrais citer l'honorable député de Huron-Perth, qui était contremaître d'une petite usine de sa ville et qui a trouvé le temps d'exercer les fonctions de maire de sa municipalité, de

[Le très hon. Mackenzie King.]

président du conseil d'administration d'un hôpital et qui a participé à tous les mouvements de sa ville. En voilà un sur mille, mais je pourrais en nommer bien d'autres. J'en fais mention parce que je le vois à son siège et parce que nous avons une certaine affinité, puisque tous deux nous avons participé à des entreprises sidérurgiques. Sa compagnie fabriquait des chaudières d'acier et autres machines agricoles et celle dont je faisais partie fabriquait des chaudières, des radiateurs ainsi que divers types d'appareils à vapeur.

J'ai préconisé l'assurance-chômage parce que, en maintes occasions, j'ai vu de braves et honnêtes citoyens mis à pied sans que ce fût de leur faute ou de celle de leur patron, et comme leurs salaires n'étaient pas très élevés, ils avaient beaucoup de misère.

Une autre mesure législative que j'ai préconisée également il y a plusieurs années fut celle des pensions de vieillesse. Un grand nombre d'hommes ont consciencieusement et honnêtement appuyé cette réforme sociale. Le premier ministre est l'un de ses plus anciens fervents. Je l'ai en effet, entendu discourir sur cette question il y a bien des années.

On a discuté, en ces dernières années, bien d'autres mesures sociales, certaines relevant du Gouvernement fédéral, d'autres étant exclusivement du domaine provincial. Si elles n'ont pas toutes été inscrites dans le recueil de nos lois, j'espère qu'elles le seront sous peu. On ne peut nier l importance des allocations aux mères. Trop souvent, la naissance d'un enfant dans un foyer constitue un lourd fardeau pour le gagne-pain, l'humble et brave citoyen moyen. Toute famille dont le revenu n'est pas supérieur à $2,500 par an devrait recevoir l'allocation. Si cette disposition n'est pas dans les statuts, elle devrait y être consignée. Elle existe en Angleterre. Bien entendu, au Canada, le premier ministre et son prédécesseur ont dû faire face au problème que présentent les neuf provinces. J'espère que le jour n'est pas loin, maintenant que l'on a aboli les distances au moyen de la radio et de l'avion, des automobiles et des trains rapides, où le Gouvernement fédéral aura beaucoup plus de pouvoir qu'il n'en a aujourd'hui, afin qu'il puisse accomplir ce que la Nouvelle-Zélande a accompli, ce que l'Australie, qui en vertu de sa constitution fédérale jouit d'un peu plus de latitude que nous, a pu accomplir et ce que le gouvernement britannique a réaliser il y a longtemps.

J'allais presque dire, monsieur le président, que je vénère la métropole tant elle devance tous les autres pays dans le domaine de la législation sociale. Elle nous a tracé la voie et nous nous devons de l'en féliciter sans réserve. Mais si elle a pu progresser aussi rapidement, c'est qu'elle n'a aucune permission à demander à neuf gouvernements provinciaux. Je ne m'arrêterai pas à l'aspect constitutionnel de la mesure; il ne m'intéresse pas. Si le Gouvernement possède la compétence d'agir, je lui reconnais tout le crédit de cette initiative. Les questions de droit constitutionnel me dépassent et je n'ai donc pas à en parler.

Une autre chose que m'ont apprise mes fonctions dans l'industrie, c'est la misère qui sévit dans une famille advenant la maladie du père ou de son épouse. Les victimes n'ont droit à aucune prestation en maladie. Depuis quelque temps, cependant, les industriels cherchent à implanter un régime en ce sens, s'inspirant par là d'un programme adopté en Angleterre dès les débuts du XIXe siècle. A cette époque, une puissante association ouvrière a organisé et mené à bien un régime de prestations-maladie. Je suis absolument en faveur d'une assistance de ce genre. Lorsque le petit salarié, père de famille, tombe malade, ou qu'il est empêché de se rendre au travail à cause du mauvais état de santé de son épouse, pourquoi n'aurait-il pas droit à certaines prestations? J'ignore qui devrait les fournir, mais il faudrait en trouver une source quelconque. Puisque nous avons aujourd'hui le droit d'agir en ce sens, mettons-nous à l'œuvre et adoptons les mesures nécessaires.

Il est un autre groupe auquel je m'intéresse depuis assez longtemps. Je veux parler des infirmes. J'ai actuellement à l'esprit le cas d'un homme mal écloppé, réduit à se déplacer dans une charette d'enfant. C'est une personne charmante et un excellent musicien. Encore enfant, il a souffert, je suppose, de myélo-méningite ou de quelque maladie du genre qui a affecté ses membres inférieurs au point qu'il ne marchera jamais. Il a toujours été infirme. La société ne s'en est pas préoccupée. Notre Gouvernement s'en est désintéressé. J'espère que si le premier ministre vit assez vieux,—je ne puis espérer qu'il conserve bien longtemps son poste actuel et personne ne peut prédire qui le remplacera après les prochaines élections, mais s'il était maintenu au pouvoir,—je lui conseillerais de s'occuper des infirmes. Ils sont nombreux. Je connais une jeune fille qui demeure près de chez moi. Il fait pitié de la voir se déplacer d'un endroit à un autre. Assise sur le plancher, elle se projette une jambe en avant et tire l'autre à sa suite. Et lui est impossible de trouver un emploi. La société n'a rien pour elle, ni le Gouvernement, que je sache. Si les provinces s'en occupaient...

Mme CASSELMAN: L'honorable député sait-il que le comité de la sécurité sociale recommande une subvention aux provinces pour

l'assistance des enfants infirmes sous l'empire de l'avant-projet de loi concernant la santé qu'on étudie depuis quelques années?

M. MacNICOL: J'étudie cette question depuis de nombreuses années, mais je n'ai rien obtenu encore. J'en ai déjà parlé en cette enceinte. Si les provinces refusent d'agir que les autorités fédérales le fassent. L'enfant infirme a droit à un traitement convenable que la société ne lui accorde pas en ce moment. Il ne peut obtenir de travail...

M. BLACKMORE: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? S'imagine-t-il qu'une seule province canadienne refuserait une subvention des autorités fédérales destinée aux enfants infirmes?

M. MacNICOL: Ce n'est pas ce que j'ai dit; j'estime que le Gouvernement...

M. BLACKMORE: Pourquoi cet emballement, alors?

M. MacNICOL: Parce qu'on se désintéresse de cette question. Je ne blâme pas le Gouvernement fédéral.

M. BLACKMORE: Le gouvernement fédéral n'accorde pas d'argent. Vous mettez la charrue devant les bœufs.

M. MacNICOL: Pas du tout. Je dis que les bœufs, représentés dans votre cas par le gouvernement provincial, je suppose, sont rétifs et n'avanceront pas. Si le gouvernement fédéral tient lieu de charrue, qu'il se préoccupe davantage de ce qui se passe. On a soin des aveugles depuis longtemps. J'ai préconisé les pensions aux aveugles et on a institué un comité pour enquêter sur cette question il y a quelques années. Je suis heureux que le Gouvernement ait augmenté la contribution aux aveugles. Ils sont sur le même pied que les bénéficiaires de pensions de vieillesse aujourd'hui, n'est-ce-pas? C'est tout à l'honneur du pays. J'espère qu'on s'intéressera à quatre autres catégories de la société. J'attribue au Gouvernement le mérite qui lui est dû. Je lui rends hommage de ce qu'il a accompli, mais nous pouvons tous faire davantage.

Voilà, monsieur le Président, mon humble apport. C'est peu, j'admets, mais depuis vingt-cinq ou trente-cinq ans, je n'ai jamais perdu l'occasion de prendre la parole sur ces questions. Puisque, de concert avec d'autres, j'ai préconisé et appuyé ces mesures, je suis heureux qu'elles aient, pour la plupart, été adoptées.

Je n'ai que deux observations à formuler sur le bill en délibération. Je ne saisis pas l'article 2. Nous ne l'avons pas encore abordé, mais vaut aussi bien en parler maintenant. Je ne saisis pas la situation du soldat canadien qui a toujours vécu ici et qui a eu le courage de s'enrôler. J'estime les hommes qui sont assez braves pour s'engager volontairement. J'en connais plusieurs dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter; ce sont surtout des gens des vieux pays qui la composent et ils en habitent la partie septentrionale en bloc, pour ainsi dire. Aussi se sont-ils enrôlés presque en masse. Je connais la famille de David Seggie, de l'avenue Harvie, Toronto, un Ecossais des vieux pays. Le sang martial de la vieille Ecosse lui coule dans les veines, et ses sept fils se sont enrôlés volontairement. Quatre d'entre eux sont en Italie, je crois, deux en Grande-Bretagne et un ici au Canada. Voilà toute la famille. Si le premier ministre demeure au pouvoir et ne procède pas trop tôt à une élection, j'espère qu'il étudiera la possibilité d'accorder une décoration ou un honneur aux familles qui ont laissé partir tous leurs fils, qu'elles en aient un ou plus, car la mère et le père qui donnent leur fils unique ne peuvent pas faire davantage. Quant à ceux qui donnent sept fils—je ne puis voir pour eux que le plus bel honneur en reconnaissance de la grandeur d'une telle contribution.

Je ne vois pas bien la place qu'on réserve à un père, né et élevé ici, qui s'est marié dans les vieux pays, soit avec une Anglaise, une Irlandaise, une Ecossaise, ou une Galloise ou une autre, et à qui il est né des enfants outre-mer. Je ne comprends pas pourquoi ses enfants ne pourraient pas bénéficier de cette loi. Si la loi ne s'applique pas à eux, j'espère que le premier ministre, à cause de son grand cœur et parce qu'il est généreux et aime les enfants autant que quiconque dans ce pays, s'en occupera. Je ne le crois pas capable de laisser de côté l'enfant d'un père canadien outre-mer.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Ce n'est pas là mon intention. Je ne sais pas si mon honorable ami parle d'enfants qui continueraient à vivre indéfiniment à l'étranger, car alors elle ne s'appliquerait pas. Mais du moment que l'enfant vient au Canada, la loi s'appliquera dans son cas.

M. MacNICOL: Ces pères de famille seront outre-mer encore deux ou trois ans. Ils demeurent canadiens, et ils ne peuvent pas revenir. J'en connais un bon nombre, les Seggie, par exemple, qui sont là-bas depuis quatre ans, l'un d'entre eux, depuis près de cinq ans. S'ils ont des enfants, ceux-ci sont canadiens dans toute l'acception du mot. Les pères ne peuvent pas revenir. L'Etat les en empêche. L'Etat veut qu'ils restent là-bas, pour y faire leur devoir principal qui est de gagner la guerre. Ils veulent y rester pour remporter la victoire. Si le bill n'est pas clair sur ce point, je suis certain qu'il sera éclairci. Je ne voulais dire qu'un mot à ce

propos. Je n'ai pas pris la parole au cours de la deuxième lecture, car dans ce cas j'aurais traité de cet aspect de la loi. Je n'avais pas l'intention de combattre le projet de loi:

Une autre proposition a été formulée par mon chef, qui s'est lui-même efforcé de participer à la dernière guerre. J'ignore s'il est allé outre-mer, mais je sais qu'il a cherché à s'enrôler. Dans son discours, il a formulé une proposition que j'appuie de tout cœur. Il n'est peut-être pas possible de la mettre à exécution, mais j'espère que le premier ministre l'examinera attentivement. Il s'agirait d'appliquer immédiatement cette loi dans le cas des enfants des soldats qui ont fait du service actif dans la guerre actuelle; plusieurs de ces hommes ont été blessés, quelques-uns sont à l'hôpital et d'autres sont morts. Je crois savoir que la loi sur les allocations aux familles des soldats confère au Gouvernement le pouvoir de rendre cette mesure immédiatement applicable aux familles de ces soldats, et je ne vois pas pourquoi il ne prendrait pas cette initiative. J'espère que le premier ministre trouvera moyen de rendre le plus tôt possible cette mesure applicable aux enfants des soldats en service sur un théâtre de guerre quelconque.

Voilà tout ce que j'avais à dire, monsieur le président. Je songeais simplement à ces deux cas, c'est-à-dire celui des enfants nés outremer de parents canadiens, et celui des enfants des soldats en service actif. Si l'on peut trouver quelque moyen de les faire bénéficier immédiatement de ces allocations, ce sera un geste des plus louables. Je ne vois pas pourquoi ces gens devraient attendre jusqu'à l'an prochain. Nos soldats qui combattent outremer font des sacrifices qui défient toute description. Les photographies reproduites dans les journaux et les revues nous en donnent cependant quelque idée. Je ne puis comprendre comment les soldats qui combattent au front ou les marins de nos navires de guerre peuvent montrer une telle endurance. Le Tout-Puissant, dans Sa sagesse, a fortifié le cœur des êtres humains afin qu'ils puissent endurer les souffrances inévitables, et j'espère que le Gouvernement, tenant compte de ce que ces hommes accomplissent, trouvera moyen de rendre cette loi applicable maintenant à leurs enfants.

M. CHURCH: Cinq minutes me suffiront et je m'en tiendrai au premier article du bill. Hier soir, j'ai fait connaître mon avis sur l'aspect socialiste et totalitaire de ces allocations. J'ai appuyé cette mesure, sous certaines réserves, au moment de la deuxième lecture parce que j'estime qu'elle aidera les petits salariés qui ont de nombreux enfants et qui éprouvent de grandes difficultés à l'heure actuelle. J'ai pu me rendre compte de la situation dans le district de Toronto. Un grand nombre d'honorables députés de notre parti représentent des comtés de l'Ontario et surtout de la région de Toronto qui est en butte actuellement à une pénurie de logements. Je prie le Gouvernement de convoquer immédiatement une conférence entre le fédéral, les provinces et les municipalités importantes en vue de l'examen de cette question. Je ne voudrais rien dire qui fût de nature à soulever ici une discussion, car la Chambre a approuvé le principe du bill; cependant, j'ai quatre ou cinq propositions pressantes à soumettre au Gouvernement.

Comme vous le savez, monsieur le président, jusqu'ici la plus grande partie des œuvres sociales retombait sur les municipalités. Après chaque guerre, on leur a imposé le fardeau de mesures comme celle que nous étudions présentement. La même situation s'est présentée en 1803 au moment où le gouvernement Addington prit le pouvoir, et elle s'est maintes fois répétée depuis: une demande de choses matérielles de tout genre. Le matérialisme du siècle est devenu évident et les gens demandent au Gouvernement l'établissement de toutes sortes de services. Comme je l'ai dit hier soir, avant la guerre sud-africaine, l'une des gloires de l'époque victorienne fut de croire que l'Etat n'avait pas d'autres ressources que celles qu'il prélevait des contribuables. Les hommes de cette époque avaient créé pour l'avenir des richesses que nous avons gaspillées pour l'établissement de plusieurs services, dont certains étaient superflus. En ce temps-là, c'était la population qui soutenait l'Etat. De nos jours, les doctrines de la C.C.F. nous conduisent vers un âge où ce sera l'Etat qui soutiendra le peuple. Revenons aux principes fondamentaux de ce bill. La première chose à faire est de se débarrasser du système chevauchant des régies et de se défaire de tous ces puissants organismes que nous avons ici, à Ottawa. Les bureaux d'assistance de nos municipalités peuvent accomplir cette besogne. Nous nous sommes engagés dans la bonne voie en 1935, lorsque le comité du logement et de la reconstruction dont je faisais partie présenta un rapport au gouvernement qui a précédé celui-ci. Lorsque le nouveau Gouvernement entra en fonction, il adopta un plan de logements à prix modiques d'assez grande envergure dont l'application a coûté 80 millions de dollars. Nous devrions affecter immédiatement 200 millions de dollars à la construction de logements, car en vertu de cette mesure, pas un sou ne sera dépensé avant les prochaines élections. Les premiers versements ne seront effectués qu'à compter du 1er juillet 1945. En attendant, facilitons la construction de logements

et la fourniture de combustible. D'ici au mois de juillet 1945, nous devrions examiner toutes les dispositions du bill de la façon que j'ai indiquée hier soir, savoir à une conférence tenue avec les provinces et les municipalités les plus importantes.

Il faut soulager les municipalités du fardeau des dettes qu'entraînera l'établissement de ces services sociaux de tout genre, car sur les impôts municipaux ordinaires au moins de trois à cinq millièmes sont affectés aux services purement sociaux; il faut également diminuer une partie du fardeau de la dette qui retombe sur les propriétés immobilières. Il nous faut des habitations à bon marché; l'éclairage, l'énergie, les services de transport, l'hospitalisation et le reste, doivent être peu coûteux. On pourrait étudier toutes ces questions à une conférence comme celle que j'ai proposée. Le Gouvernement ne devra pas croire que tout prend fin avec le vote, comme dans le cas du vote de cet après-midi. Il faudra plus qu'une loi votée par le Parlement pour assurer un sou aux pauvres sous l'empire du projet. C'est loin d'être la fin. Le Gouvernement n'aura pas besoin de parcourir le pays en disant: "C'est nous qui avons fait cela", et ainsi de suite. Le bill n'est qu'une concession faite à la gauche et je n'ai jamais fait de telles concessions. Si nous adoptons les propositions de la C.C.F., nous aurons un état socialiste totalitaire dans lequel tout le monde travaillera pour le gouvernement et dans lequel il n'y aura plus de liberté et de propriétés particulières.

Ce bill n'est pas parfait; loin de là. Je le répète, aucune subvention ne sera versée avant le 1er juillet de l'an prochain. Dans l'intervalle, le Gouvernement a la chance d'aider les municipalités en assumant la totalités des frais de tous les services sociaux, y compris les frais d'hospitalisation et d'assistance et toutes les charges qui retombent sur les municipalités. L'un des résultats du vote de cet après-midi sera d'éliminer toutes les souscriptions aux œuvres de charité, aux églises et aux autres institutions. Nous pourrions réduire considérablement les frais que le projet de loi entraînera en fournissant des emplois rémunérés et de l'aide et en assurant la sécurité sociale dans le sens que j'ai indiqué. L'Etat n'a d'argent pour toutes ces entreprises que celui qu'il obtient des contribuables; l'un des articles du bill prescrit que le Parlement doit voter annuellement les fonds nécessaires. Le gouvernement fédéral devrait assumer tous les frais de ces services sociaux. Que le gouvernement fédéral en acquitte les frais et soulage ainsi les municipalités et les propriétaires d'immeubles et aide à substituer à ce bill une extention de ces mesures de sécurité sociale.

[M. Church.]

Hier soir, le député junior d'Halifax a affirmé que j'ai dit que nous avions le pouvoir d'effectuer ces paiements. Je n'ai rien dit de tel. J'ai fait allusion aux divers rapports préparés ces dernières années; au travail du Comité des relations industrielles en 1926, 1927 et 1928; aux renvois aux tribunaux et au Conseil privé; au rapport de la Commission Rowell et ainsi de suite; puis j'ai dit que tous mentionnaient les mots "dette publique et profit", le principe fondamental voulant que l'autorité fédérale vote tous les fonds requis de ce chef. J'ai examiné la question de savoir si nous pouvions, en vertu d'un contrat avec les provinces, voter toutes les sommes d'argent que nous désirons pour acquitter les frais des services sociaux, en matière d'enseignement technique, de pensions de vieillesse et le reste, sous l'empire des mots "dette publique et propriété" et j'ai exprimé la crainte que, si on n'améliore pas le texte du bill les tribunaux ne finissent par en être saisis.

Je suis opposé à un Etat socialiste totalitaire dont les doctrines seraient contraires à la volonté du Canada, tout comme elles sont contraires à celle de la métropole. Le secret du bonheur, aujourd'hui comme hier, c'est la propriété privée, et nous devons chercher à soulager la propriété privée du fardeau dont, sous forme d'entraves au commerce, on l'a chargée. La clef du bonheur se trouve dans le bien que l'on fait aux autres, et non dans les choses matérielles ou dans le gain.

Le droit à la propriété privé est un droit naturel. L'Etat n'a pas qualité pour l'abolir; il peut seulement en réglementer l'usage. Ce fardeau de 200 millions de dollars pourrait être réduit à 20 millions en diminuant les rouages administratifs que l'on doit établir dans des bureaux par tout le pays et si les allocations n'étaient accordées qu'à ceux qui en ont besoin. Cet argent, les provinces pourraient se charger de le distribuer aux municipalités d'après un plan national. Le travail pourrait être accompli par les divers organismes de bienfaisance déjà établis dans les provinces de même que par les conseils municipaux du bien-être social. Cette façon de procéder supprimerait une bonne partie de la dette imposée à la propriété foncière par l'expansion du service social au Canada; nous supprimerions le chevauchement et le gaspillage.

J'appuie ce que le Gouvernement a fait pour la ville d'Ottawa, car il a suivi un programme qui était cher au premier ministre. Je ne m'oppose pas à ce que l'Etat dépense de l'argent pour l'embellissement de la capitale, mais je crois qu'on pourrait prendre trois ou quatre millièmes sur les impôts

d'Ottawa pour les affecter directement aux parcs et pour améliorer la situation au point de vue du logement ici et ailleurs. Il y aurait beaucoup à faire au point de vue des mesures de sécurité sociale. L'amélioration des logements est peut-être à la base de la sécurité sociale, car il s'agit de la santé et du bien-être des masses populaires. Nous avons un grand besoin de petits logements modernes.

Toronto a besoin de 25,000 logements de ce genre. Moins de 1 p. 100 des maisons sont vacantes, et on me dit que 600 soldats pourraient être forcés d'évacuer leurs logis demain. Quoi qu'il en soit, cette évacuation n'aura pas lieu pour le moment, grâce à une injonction de la cour. Nous pourrions accomplir bien davantage en matière de services sociaux si, à l'instar de la Grande-Bretagne, nous avions de meilleurs logements, du meilleur combustible, de meilleurs services de transport, d'éclairage, etc.

J'ai déjà parlé d'un hôpital que connaissent bien les honorables députés ainsi que les familles des ministres, l'hôpital de Toronto pour les enfants malades, et des immenses services qu'il a rendus à la classe pauvre de la ville. C'est le fruit de souscriptions publiques. Il existe, il est vrai, une allocation de tant par jour, mais cette institution a sauvé la vie à un grand nombre d'enfants venus de tous les coins de la province. L'entreprise est maintenue exclusivement par des souscriptions particulières et cette allocation de tant par jour; elle ne reçoit aucune aide fédérale. La fille d'un honorable député qui préside parfois nos délibérations en votre absence, monsieur le président, est infirmière, et une excellente infirmière, à cet hôpital. Le Gouvernement devrait, dans son programme de services sociaux, contribuer à l'entretien de telles institutions qui ont assuré le bonheur et la santé des enfants malades de l'Ontario.

Je sais que huit sur dix des petits malades qui se font soigner à cet hôpital de Toronto ne déboursent aucun sou, et que les autres ne paient que très peu. Les externes s'y font soigner pour ainsi dire gratuitement. Quand je voyage en tramway, je les vois en route vers l'institution. Ce sont des pauvres qui n'ont pas les moyens de se faire soigner.

Encore une fois, et pour une modique fraction des 200 millions, nous pourrions réaliser de grandes économies dans l'application de cette mesure. J'espère qu'après la session le Gouvernement étudiera ces propositions. Le bill sera certainement adopté, et si j'ai formulé ces propositions c'est parce que j'ai toute ma vie été en faveur de mesures sociales raisonnables. J'ai toujours donné mon appui au travail des services sociaux; je ne suis pas novice en la matière. J'y ai vu toute ma vie. Je sais que dans ce domaine certaines municipalités et les provinces ont beaucoup accompli. On pourrait grouper les provinces et les municipalités dans un plan unique qui permettrait de réaliser des économies considérables, sans créer ici à Ottawa ce grand service de dépense qui pèsera sur les contribuables. Nous pourrions éliminer certains abus de notre système social qui existent depuis la guerre et nous ferions beaucoup pour améliorer la situation sociale de la classe ouvrière au pays.

M. NICHOLSON: Les observations de l'honorable député de Davenport et de l'honorable député de Broadview appellent certaines réflexions. Ils ont fait allusion à feu M. Woodsworth et au parti de la C.C.F. en particulier. Les honorables députés font sans doute preuve de plus de générosité dans leurs collectivités respectives, mais il reste vrai qu'ils étaient au Parlement lorsque leur parti était au pouvoir de 1930 à 1935. Jamais gouvernement n'a reçu de la population un mandat plus explicite, mais aucun n'a fait plus piètre figure en face des problèmes que nous discutons depuis quelques jours.

L'honorable représentante de Battleford-Nord a parlé de ce dont elle a été témoin au cours de ces années. J'étais alors dans l'une des collectivités pionnières du Canada. Aucun gouvernement d'aucun pays du monde ne s'est montré, à ma connaissance, aussi insensible que les administrations conservatrices fédérale et provinciales de cette époque.

J'ai reçu il y a quelques jours une lettre de l'un de mes commettants de retour au pays après un séjour d'environ quatre ans outremer. C'est un ancien combattant de la dernière guerre qui a passé deux ans dans l'armée avant d'atteindre ses 19 ans. Il a eu la mauvaise fortune de vivre dans la Saskatchewan septentrionale et d'avoir à s'adresser au gouvernement conservateur pour obtenir de l'aide. Il n'a pu obtenir que $5 par mois pour lui et son épouse et un dollar additionnel pour son enfant. Voilà les allocations familiales en honneur en Saskatchewan au cours de cette période, un dollar par mois, par enfant, et cinq pour les parents. Une famille comptant cinq enfants pouvaient espérer $10 par mois, allocation maximum de secours accordée dans les bois.

Je me rappelle m'être occupé du cas d'une veuve qui avait quatre enfants. J'ai discuté la question avec le ministre de l'Agriculture, un conservateur, qui était notre représentant local alors. Cette famille avait eu le malheur de perdre son chef, dont la santé avait grandement souffert de la carrière distinguée qu'il avait fournie dans l'armée canadienne outre-

mer. Il laissait une famille de quatre enfants, dont deux étaient jumeaux. La mère était Anglaise et n'était pas au courant des problèmes auxquels doivent faire face les pionniers au Canada. Cette famille a trouvé un foyer dans notre ville. Ses revenus furent réduits de $35 à $24 par mois. Je me rappelle très bien des chiffres, parce qu'ils représentaient une coupe de plus de 30 p. 100.

Vers cette époque, sur l'ordre d'Ottawa, on remplaça le trésorier de la province, parce qu'il se montrait apparemment trop généreux avec les fonds de la province. Un autre trésorier provincial prit charge du trésor, afin que les dépenses ne soient faites qu'avec le plus grand soin. Les honorables députés comprendront qu'une veuve qui doit acheter tous ses aliments et tous ses vêtements doit être plus habile que le ministre des Finances si elle peut subvenir aux besoins d'une famille de cinq personnes avec la somme de $24.

Je me rappelle un autre cas. Ces gens se rendirent dans le nord en 1919. Le père avait fait du service pendant la guerre des Boers, et ensuite dans la Grande-Guerre. Sa femme prit soin de la famille en son absence outremer. Lorsqu'ils s'établirent dans cette région ils habitaient à 58 milles du chemin de fer. Ils réussirent à faire instruire leurs enfants, mais ce fut une tâche très ardue. Le gouvernement de l'époque accordait des secours aux gens de cette localité d'après la base que j'ai indiquée, mais ne pouvait se rendre compte qu'on avait besoin de services convenables d'hygiène et d'éducation. D'aucuns pensaient alors que les gens du peuple ne méritaient pas davantage. Je voudrais rappeler à la Chambre que, dans ces milieux de colonisation, ces gens ont merveilleusement contribué à la prospérité de notre pays. Des jeunes gens de ces centres se sont enrôlés dans nos forces armées.

La famille dont j'ai dit qu'elle était allée s'établir à cinquante-huit milles de distance a joué un rôle extraordinaire. Je le répète, le père était un ancien combattant de la guerre des Boërs, un ancien combattant de la Grande Guerre et il fait maintenant partie de la garde des anciens combattants durant le présent conflit. Ils ont fait instruire quatre enfants. Le plus vieux des garçons s'est enrôlé dans le corps d'aviation avant le début de la guerre. Le plus jeune des garçons s'est enrôlé lui aussi et est maintenant chez lui, malade. Malheureusement, le plus vieux des garçons ne reviendra jamais. La mère, qui est aussi grand'mère, fait partie de la division féminine de l'armée et apporte une contribution marquée à notre cause durant le présent conflit. J'ai eu le plaisir de la présenter au ministre de la Défense nationale la dernière fois qu'elle était de passage à Ottawa. Certes ces gens méritent plus qu'on ne leur a accordé de 1930 à 1940.

Je pense qu'il convient de féliciter le premier ministre d'avoir présenté une mesure de ce genre en se disant que les gens de la trempe de ceux dont je viens de parler sont aussi importants que ceux de la rue Saint-Jacques, à Montréal, ou de la rue Bay, à Toronto. Quand des citoyens d'une ville, qu'il s'agisse de Hudson Bay Junction ou de la région de la rivière à la Paix, sont obligés de vivre dans des conditions où le maximum de revenu de la famille est de $5 par mois, c'est une honte pour tout le pays. Je ne pense pas que le premier ministre ait eu raison de dire qu'il lui manquait jusqu'ici l'appui de l'opinion publique. Je crois que depuis vingt-cinq ans, nombreuses furent les occasions où le sentiment populaire aurait appuyé le premier ministre si le gouvernement avait proposé une mesure de ce genre.

M. MARTIN L'honorable député sait-il qu'en 1929, M. Letellier, appuyé par l'ancien chef du parti de la C.C.F., M. Woodsworth, a proposé que la question des allocations familiales soit soumise à un comité et qu'elle fut effectivement référée au comité sur les relations industrielles et internationales? Ce comité, dont M. Woodsworth était un membre très assidu, a décidé de ne rien faire à ce sujet. Je tiens à mentionner cela pour indiquer ce à quoi songeait le premier ministre.

M. NICHOLSON: Je ne doute pas de la véracité des dires de l'honorable député. Je suis certain que si feu M. Woodsworth était membre de ce comité, il sentait qu'il fallait faire quelque chose. Malheureusement, il n'avait pas la majorité voulue.

M. MARTIN: Je lirai un extrait du rapport du comité, en date du vendredi 31 mai 1929. Feu M. Woodsworth était membre de ce comité, tout comme l'honorable député de Broadview qui, je crois, est le seul membre de ce comité qui fasse encore partie de la Chambre. Le rapport du comité conclut par ce paragraphe:

> Votre comité désire soumettre les témoignages de ces témoins sur le sujet à l'étude et il est d'avis que: *a*) vu que cette proposition est nouvelle au Canada et exige une étude plus approfondie, l'on ne devrait pas prendre de décision immédiate.

M. NICHOLSON: Je remercie mon honorable ami du renseignement qu'il nous a fourni. Pour conclure, je désire, de nouveau, exprimer toute ma satisfaction personnelle en voyant qu'on nous a soumis la présente loi.

J'espère que le premier ministre continuera à appuyer l'autre loi sociale qu'il a proposée, il y a vingt-cinq ans.

M. BENCE: Je tiens à revenir sur la question dont j'ai fait mention hier soir lorsque j'ai pris la parole à l'occasion de la deuxième lecture. J'ai demandé si le cabinet avait étudié sous tous ses aspects la question des sphères de taxation et d'une nouvelle répartition des responsabilités entre les provinces et le Dominion, surtout en raison du fait que les provinces ont bien voulu renoncer à certaines de leurs sphères de taxation pour la durée de la guerre afin d'aider l'administration dans la poursuite de la guerre. Comme je l'ai déclaré hier soir, je m'intéresse vivement à la mise en vigueur ultérieure du rapport de la Commission Sirois, et je crains que la décision qu'a prise le Gouvernement de présenter cette mesure maintenant, avec l'énorme somme de taxes qu'il faudra prélever et la forte somme d'argent qui sera versée, ne milite contre la mise en vigueur ultérieure du rapport de la commission en ce qui a trait à une nouvelle attribution des responsabilités et à l'établissement de services sociaux.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministère des Finances a étudié soigneusement les répercussions financières de cette mesure en tant qu'elle a trait au Trésor fédéral ainsi que les rapports qui existent entre les provinces et le Dominion. Le ministère des Finances est généralement d'avis que cette mesure accroîtra les revenus du pays, qu'elle causera une augmentation considérable de la production et de l'emploi, et ces éléments, à leur tour, contribueront à augmenter le revenu national.

Cette question relève exclusivement de la juridiction du gouvernement fédéral, mais comme mon honorable ami l'a mentionné, il existe entre les provinces et le Dominion des rapports qui visent toutes les questions financières. On en tiendra dûment compte en temps et lieu. Mais je sais que le ministère a étudié l'aspect de la question à laquelle mon honorable ami a fait allusion et il est d'avis que l'adoption immédiate de cette mesure n'entravera en rien ces rapports.

M. BLACKMORE: Le temps est arrivé, il me semble, où notre esprit doit s'appliquer à découvrir les solutions, les méthodes...

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député a probablement entendu ma conversation avec le chef de l'opposition lorsque la Chambre s'est formée en comité. Il semble que certains honorables députés ont cru que mes remarques d'hier soir, lorsque j'ai dit que nous passerions à d'autres mesures après avoir disposé de celle-ci, se rapportaient à la deuxième lecture et ils ont pris leurs dispositions en conséquence. J'estime donc que nous devrions étudier d'autres mesures à la reprise et remettre l'étude de celle-ci à une séance ultérieure. Dans l'entre-temps, je désire faire une courte déclaration à la Chambre en réponse à certaines questions touchant la destruction d'approvisionnements américains dans le Nord-Ouest. Si l'honorable député ne s'en offusque pas, j'aimerais proposer que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

M. BLACKMORE: Si on voulait m'accorder deux minutes...

Le très hon. MACKENZIE KING: Très bien; si l'honorable député veut s'en contenter.

M. BLACKMORE: On a formulé certaines remarques que nous ne devons pas laisser passer sous silence. Je parlerai d'abord en termes généraux de ce qu'a dit l'honorable député de Rosetown-Biggar, savoir qu'il a préconisé des mesures de sécurité sociale. Je dois lui rappeler, ainsi qu'aux autres membres de son parti, que le groupe du crédit social a mené une lutte tout aussi énergique, sinon plus, que la C.C.F. Mais ce dernier parti tente par tous les moyens de détruire le groupe que je représente.

Le parti du crédit social préconise un mode de financement qui, à mon sens, est d'une portée universelle. Dans ce domaine il est unique au Canada. Cette méthode financière, en plus d'être différente de toutes les autres, est saine et l'histoire l'a démontré sans l'ombre d'un doute. Mais la C.C.F. tente de détruire cette méthode en même temps que le mouvement créditiste lui-même.

J'en arrive maintenant à l'honorable député de Davenport. Trop de gens ont tendance à croire que sans un Etat monstre et impossible à administrer, aucun régime de sécurité sociale n'est possible. D'après eux, point de sécurité sociale possible au Canada si nous ne centralisons pas tous les pouvoirs à Ottawa et si nous ne privons les provinces de toute juridiction. Ils prennent pour acquis que les chefs de nos administrations provinciales, des Anglo-Saxons, des Britanniques, des hommes intelligents, n'ont pas la compétence voulue pour administrer leurs territoires. C'est insensé. Que les autorités fédérales aient le droit de créer de l'argent, qu'elles exercent ce pouvoir, répartissent équitablement l'argent ainsi créé entre les provinces et alors l'honorable député de Davenport peut faire confiance à ces hommes intelligents que les provinces se sont choisis pour les gouverner. Ils

sauront voir à tous les problèmes de sécurité sociale et de bien-être économique qui se présentent à eux.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, je propose que la Chambre revienne à l'appel des motions.

(La motion est adoptée et la Chambre revient à l'appel des motions.)

## ROUTE DE L'ALASKA

### NOUVEAU RAPPORT SUR LA DESTRUCTION DE MATÉRIEL ABANDONNÉ

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, mardi dernier, l'honorable chef de l'opposition et l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) ont fait allusion à des rapports indiquant que certains approvisionnements et certains matériaux utilisés par les Etats-Unis pour la construction de la route de l'Alaska avaient été détruits. Des habitants de la région de la rivière de la Paix seraient menacés de poursuites par le Federal Bureau of Investigation américain pour avoir récupéré aux dépotoirs des choses qui avaient été mises au rancart, dit-on.

Cette question m'a également été signalée par l'honorable député de Caribou (M. Turgeon) dans la circonscription de qui ces choses sont censées s'être produites.

Dès que nous avons reçu des rapports indiquant que des approvisionnements utiles étaient détruits, le commissaire spécial des programmes de défense du Nord-Ouest du Canada a été prié de conduire une enquête et, comme je l'ai dit à la Chambre, le 10 juillet, il a répondu qu'il n'avait pas réussi à obtenir des preuves à l'appui de ces accusations. Il a toutefois poursuivi son enquête et a appris que des officiers de l'armée américaine s'occupent de fermer cent cinquante chantiers de construction. Ils trient le matériel en main et expédient tout ce qui conserve une valeur marchande à trente points de réception où on en disposera plus tard. Lorsque l'armée américaine aura complété ce travail et préparé des listes du matériel excédentaire qu'elle ne désire pas transporter aux Etats-Unis, il se peut que le Canada juge à propos de s'en charger, d'en disposer et de remettre aux autorités américaines le produit de leur vente, moins les frais, droits et taxes qu'il pourra imposer. Des pourparlers sont en cours actuellement entre les deux gouvernements à cette fin et nous espérons en arriver à une entente sous peu.

Au sujet de l'accusation spécifique portant que du matériel utilisable avait été détruit,

[M. Blackmore.]

les Etats-Unis ont répondu que des instructions explicites avaient été données aux officiers sur les lieux de récupérer tout ce qui avait une valeur économique. Les couvertures et les vêtements infectés et les denrées alimentaires impropres à la consommation sont, cependant, détruits. Il peut se faire qu'il y ait eu des erreurs de jugement dans l'exécution de ces instructions. Des officiers des Etats-Unis en service dans la division du Nord-Ouest et des représentants du ministère de la Guerre de Washington sont à faire une enquête complète sur les accusations de destruction injustifiée et de gaspillage. Leur décision sera communiquée au commissaire spécial.

Quant au matériel comme les tracteurs et les bulldozers, je dirai qu'on a déjà mis un bon nombre de ces machines à la disposition du gouvernement canadien, qui s'en sert pour des travaux de défense. J'ai pleinement lieu de croire que tout ce qui reste d'utilisable sera, en temps et lieu, récupéré et affecté à des fins utiles.

Relativement aux assertions que des agents du Bureau fédéral d'enquête des Etats-Unis ont étudié la situation, et qu'ils ont menacé de poursuites les Canadiens qui auraient visité les dépotoirs de l'armée dans la région en cause, le commissaire spécial m'a appris que rien ne justifiait ces assertions. A tout événement, les honorables députés comprendront que les représentants du Bureau fédéral d'Enquête n'auraient pas le pouvoir de prendre de telles mesures au Canada.

Les honorables députés savent sans doute que les approvisionnements et le matériel à l'usage des forces armées des Etats-Unis sont entrés au pays en franchise et à la condition expresse que ces marchandises servent exclusivement à ces forces. A mesure que les programmes de défense s'achèvent dans le Nord-Ouest, il y a nécessairement un surplus d'articles d'équipement et des matériaux d'abandonnés à des postes perdus et dans les camps de construction de la région nordique. On y trouvera probablement des articles de toutes descriptions, les uns neufs, d'autres usagés, d'autres réformés et d'autres réparables. Les frais de transport de ces articles, souvent par voie aérienne, aux endroits où ils se trouvent actuellement ont été très élevés. Dans bien des cas, les retourner aux Etats-Unis n'en vaudrait pas la peine. Cependant, d'après la loi, le Canada ne peut pas distribuer ces matériaux à d'autres qu'à l'armée américaine sauf après évaluation et paiement des taxes et droits habituels qu'il y aurait eu à payer, s'ils avaient d'abord été commandés aux Etats-Unis pour un particulier par exemple.

Comme je l'ai dit, le gouvernement canadien a pris l'initiative de proposer aux Etats-Unis une entente générale qui déterminerait une méthode régulière de récupération des excédents de matériaux au Canada, qui appartiennent aux Etats-Unis. J'espère qu'on arrivera bientôt à une entente définitive à ce sujet. Nous devons reconnaître cependant que même un tel accord ne réglerait pas entièrement toutes les difficultés afférentes à cette situation compliquée et extraordinaire. J'ai donc avisé les ministères intéressés du Gouvernement d'essayer d'élaborer des mesures pratiques pour que les exigences des lois sur le revenu n'occasionnent sous aucun prétexte la destruction inutile de marchandises qui pourraient être utilisées avec avantage sur les lieux.

M. GREEN: Puis-je signaler au premier ministre, relativement à sa déclaration, qu'il y a, au bas de la page 12 à droite dans l'édition du soir de l'*Ottawa Journal,* un communiqué de presse sur la même question. Il est intitulé "On dit que du matériel médico-chirurgical est mis de côté en Alaska" et il dit ceci:

Vancouver, 27 juillet. Des quantités considérables d'approvisionnements médicaux et autres matériaux ont été déversés sur un amas de déchets près de Dawson-Creek, C.-B. où l'armée américaine dépose des denrées inutilisées...

Ce n'était pas du tout en Alaska.

...disait aujourd'hui M. Peter H. Schroeder, camionneur de Dawson-Creek.

"On a mis au rebut une quantité de marchandises qui aurait suffi à approvisionner une pharmacie pendant 10 ans", a-t-il dit.

On pourrait peut-être enquêter là-dessus aussi.

Le très honorable MACKENZIE KING: Il s'agit de ce que j'ai déjà mentionné.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

## Reprise de la séance

### PENSION DU SERVICE CIVIL

EXTENSION DE L'APPLICATION DE LA LOI—DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES À L'ÉGARD DES CONTRIBUTIONS, ETC.

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill n° 171 visant à modifier la loi de la pension du service civil.

M. G. L. BOUCHER (Carleton): C'est avec infiniment de plaisir, monsieur l'Orateur, que je donne mon appui à cette mesure que nous présente le ministre des Finances (M. Ilsley) par l'entremise de son collègue de la Justice (M. St-Laurent). J'espère qu'elle obtiendra l'approbation unanime de la députation, car elle constitue une autre tentative de mettre fin à certaines difficultés auxquelles sont en butte les fonctionnaires fédéraux. En ces jours de transition, où nous songeons à modifier l'ancien ordre des choses, où les valeurs matérielles font place aux valeurs humaines, où nous envisageons la période de restauration avec tous les changements qu'elle imposera, où enfin, nous devons, comme l'a dit cet après-midi le premier ministre (M. Mackenzie King), préparer un monde nouveau, notre premier souci doit être d'éliminer de l'ancien régime bon nombre de difficultés et d'entraves.

J'approuve les dispositions de ce bill permettant à bon nombre de vieux fonctionnaires de contribuer à la caisse des retraites du service civil et de jouir avec leur confrères, le moment venu, des avantages offerts par cette caisse. La pension constitue un domaine où l'Etat se doit de battre la marche; il se doit également d'en faire bénéficier le plus grand nombre possible. Beaucoup d'honorables députés et surtout un grand nombre de mes concitoyens n'ont aucune idée des difficultés qui se présentent dans l'administration du service civil, des injustices qui y règnent, même si en l'occurrence le patron est le gouvernement du Canada. L'Etat devrait être un patron modèle, il devrait veiller plus que tout autre à la santé de ses employés, et se donner en exemple à tous les employeurs du pays. A mon avis, le gouvernement fédéral ne devrait pas demander à des personnes qui ont servi fidèlement l'Etat pendant des périodes allant jusqu'à 40 ans de se retirer à un âge avancé dépourvu des moyens de se maintenir ainsi que leur famille. Si nous permettions qu'une telle situation se perpétue, ce serait une honte pour notre pays.

J'avais cru qu'on pourrait étendre davantage la portée de cette mesure. Il existe dans divers ministères de l'Etat des employés qui demeurent temporaires en vertu de dispositions ou de règlements statutaires. Certains des fonctionnaires qui les occupent,—et je pourrais citer des chiffres tirés d'une brochure que jai reçue de l'Imprimerie nationale dernièrement,—remplissent leurs fonctions depuis 46 à 50 ans; ils peuvent cependant n'être que des employés temporaires.

Ce bill me semble remédier à une autre situation, celle des fonctionnaires communé-

ment appelés à salaires dominants. Une bonne partie des fonctionnaires sont nommés par l'entremise de la Commission du service civil. La situation me paraît satisfaisante en ce qui concerne ces derniers. Les difficultés existent dans le cas de ceux qui ne sont pas nommés à leurs postes sous l'empire de la loi du service civil et qu'on appelle les employés à salaires dominants. Je regrette que ce bill ne prenne pas suffisamment les intérêts des employés temporaires, qu'ils fassent partie ou non de la catégorie des fonctionnaires à salaires dominants. Je ne demande pas qu'ils aient droit à la pension, mais seulement qu'on déduise de leur salaire une contribution à la caisse des retraites, sans aide de la part du Gouvernement. Le bill contient une disposition à ce sujet que nous pourrons discuter lorsque nous en serons saisis. Sous son empire, un fonctionnaire particulier ou une catégorie de fonctionnaires peuvent être appelés à participer aux privilèges de la caisse des retraites, sur recommandation du Conseil du trésor.

Je signale combien il est injuste que des employés travaillent ensemble d'après des conditions différentes, jouissent de droits et de privilèges différents lors de la mise à la retraite. On a porté à mon attention un exemple de conditions analogues et je voudrais m'y arrêter un moment. En 1919, la Commission d'établissement de soldats a fourni de l'emploi à bon nombre d'anciens combattants. Dans cette division de l'Etat, les fonctionnaires ne pouvaient aspirer à la titularisation ni bénéficier des privilèges de la caisse des retraites du service civil. Ce droit ne leur fut reconnu qu'en 1932. On leur permit de jouir des avantages de la pension du service civil à condition qu'ils versent à cette caisse le montant qui aurait été exigé d'eux s'ils avaient été employés en permanence depuis 1919. Des retenues ont été effectuées sur leurs traitements à partir de 1932, afin de suppléer aux contributions qu'ils auraient versées depuis 1919. Un autre aspect de la situation me semble particulièrement inapproprié. Même s'ils arrivent à acquitter leurs arriérés, la pension est accordée d'après une période de dix ans précédant la mise à la retraite. Cependant, en ce moment, le service de l'Etat emploie des fonctionnaires autres que ces anciens combattants et qui y sont entrés avant 1932—disons, en 1923, 1924, ou 1925. Il leur a été permis de souscrire à la pension et le montant qui leur sera versé lors de la mise à la retraite est calculé d'après une période de cinq ans et non de dix. Cela revient à dire que la pension est fondée sur la moyenne des cinq dernières années de leur service. Ainsi, d'autres qui n'étaient pas anciens combattants et qui sont entrés dans le service en 1923 et 1924 dans des conditions différentes jouissent de l'avantage de la période de cinq ans, tandis que les anciens combattants qui sont entrés dans le service en 1919 et à qui on a permis en 1932 de contribuer à la caisse des retraites ont été placés dans la catégorie fondée sur la période de dix ans. A mon humble avis, c'est une distinction injuste. Je crois la chose nettement injuste, parce que cela donne lieu à une différence importante, surtout si le fonctionnaire a droit à de l'avancement. Si cet avancement se produit durant les cinq ans, au lieu de près de dix ans avant la mise à la retraite, il y a une forte différence dans le montant de la pension qu'ils peuvent reçevoir. Je suis d'avis que le Gouvernement ferait bien de prendre de nouveau cette question en considération.

Il est une autre question qui ne se rattache peut-être pas directement à ce bill, mais qu'il convient tout de même de rappeler. C'est celle des employés temporaires qui conservent ce statut pendant de nombreuses années, bien que, pour toutes fins pratiques et abstraction faite des dispositions de la loi, ce soient des employés permanents qui gardent leur emploi d'une année à l'autre. Aucune raison valable ne devrait les empêcher d'être considérés comme permanents.

L'autre point que je désire discuter est la question de la classification. Je ne crois pas devoir m'y arrêter longuement ce soir, mais j'estime que le Parlement devrait s'en occuper attentivement. La ferme expérimentale fédérale se trouve dans ma circonscription. Il y a là des hommes qui occupent des emplois temporaires et qui sont classés comme journaliers, bien qu'ils accomplissent des travaux spécialisés, comprenant même la construction de machines destinées à certaines fins particulières; ce sont à proprement parler des artisans qui au cours de leurs années de service ont acquis une habileté particulière dans divers métiers. Je crois qu'ils sont encore classés comme journaliers. S'ils avaient été à l'emploi d'une industrie plutôt que de l'Etat, l'adresse dont ils font preuve dans leur travail leur aurait assuré de l'avancement. Ils auraient alors fait leur apprentissage et ils rempliraient les conditions requises pour être rangés dans une catégorie plus élevée, toucher un meilleur salaire et avoir droit aux avantages que comportent cette loi. Je ne veux pas

retarder la deuxième lecture de cette mesure, mais j'ai cru devoir signaler ces deux questions dont on devrait s'occuper immédiatement.

Pour terminer, je dirai que le Parlement devrait mettre ordre à ses propres affaires, en traitant ses employés avec la plus grande justice, de façon à donner l'exemple à tous les employeurs du pays. Si le Parlement traçait ainsi la voie, il contribuerait beaucoup à préparer une ère meilleure. Je suis très heureux d'appuyer ce bill. L'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) s'est enorgueilli de ce que cette mesure émane d'un gouvernement libéral. Or, j'estime qu'il est honteux que le gouvernement canadien ait laissé s'écouler vingt ou vingt-cinq ans avant d'agir, alors qu'il savait fort bien que cette réforme était nécessaire, étant donné surtout que le parti libéral dont l'honorable député se réclame avec tant de fierté a été au pouvoir pendant une partie si considérable de cette période de vingt-cinq ou trente ans.

M. S. H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Je suis très heureux de constater que la loi dont nous avons le texte touche à nombre de points sur lesquels j'ai parlé, quand on a déposé la résolution qui a précédé ce bill. Je devrais dire qu'ils y sont traités en puissance. J'ose croire qu'en vertu des dispositions de l'article 1 du projet de loi, le Conseil du trésor usera des pouvoirs qui lui sont conférés pour assujettir à la loi de la pension du service civil plusieurs catégories d'employés dont j'ai parlé mercredi le 26 juillet. J'ai mentionné, par exemple, les imprimeurs et les mécaniciens de l'Imprimerie nationale, qui jusqu'ici ne pouvaient pas bénéficier de cette loi, parce qu'ils sont payés à la semaine au lieu d'avoir un traitement annuel. Je vois que d'après cet article 1, le Conseil du trésor a maintenant le pouvoir, s'il veut en user, de désigner ces employés comme employés permanents du Gouvernement aux fins de cette loi. J'aurais désiré que la loi fût rédigée en des termes tels qu'aucun doute ne puisse subsister à ce sujet.

Comme je l'ai dit, j'ose croire, vu que ces employés de l'Imprimerie nationale remplissent toutes les exigences prévues dans les sous-alinéas *b* (i) et (ii) de l'article 1, que le Conseil du trésor prendra les mesures qui s'imposent à leur égard. Je me fais peut-être illusion, mais j'ose espérer que certaines autres catégories d'employés dont l'honorable préopinant vient de parler, peuvent aussi être assujettis aux dispositions de l'article 1. Je vise surtout les temporaires permanents. Jusqu'ici ils ne tombaient pas sous le coup de la loi, mais ils peuvent maintenant satisfaire aux dispositions de l'article 1, si le Conseil du trésor est prêt à les nommer permanents en vertu de cet article aux fins de la loi. J'espère qu'on le fera et qu'avant la clôture de ce débat, le ministre qui présente le bill pourra nous indiquer de quelle manière le Gouvernement entend conférer ces pouvoirs au Conseil du trésor.

Une autre catégorie d'employés à laquelle j'ai fait allusion l'autre jour est celle de l'employé qui peut avoir l'occasion de passer à un poste plus élevé que celui qu'il occupe mais qui, sous le régime des règlements actuels doit démissionner avant d'être désigné à ce nouveau poste. Il se trouve dans l'obligation de renoncer aux avantages du statut d'employé permanent qui lui était antérieurement reconnu. Bien que le bill ne prévoie pas expressément ces cas, il autorise le Conseil du trésor à faire en sorte que ces employés conservent les avantages auxquels ils avaient droit précédemment. J'espère que le Conseil du trésor entend user de cette prérogative et que le ministre pourra nous rassurer sur ce point.

J'ai parlé également l'autre jour des nombreux employés auxquels s'applique l'ancienne loi de 1896 ou de 1898, et qui désirent participer au fonds de pension. Je suis heureux de constater que l'article 7 du présent bill fait droit intégralement à leur demande.

Je désire revenir sur le cas des hommes qui font des travaux de ménage dans l'édifice du Parlement ainsi que sur celui des messagers et autres employés de la Chambre des communes; toutefois j'attendrai pour cela le moment de l'examen du bill en comité plénier.

Pendant que j'ai la parole, je tiens à appeler l'attention du ministre sur une autre question se rattachant au fonds de pension du service civil. Je suis heureux que le ministre de la Justice (M. St-Laurent) soit chargé, en l'absence de son collègue des Finances (M. Ilsley), de diriger les délibérations, car je tiens à lui signaler un état de chose qui me paraît injuste. Je fais appel à son esprit de justice. Je dois dire, avant d'expliquer en détails le cas dont il s'agit, que le ministre des Finances m'a déclaré que les cas de ce genre se comptaient par centaines et c'est pour cette raison que je désire insister. Je veux parler de la veuve d'un ancien employé du département

des Travaux publics. De son vivant, le mari de cette femme occupait le poste de nettoyeur et aide. Il mourut en 1936. Quelques mois après sa mort, la veuve de cet homme reçut une lettre du ministère des Finances. Dans cette lettre que j'ai ici et qui est datée du 28 décembre 1936, on informe cette femme qu'elle recevra une pension de $143.56 par année, payable sa vie durant ou jusqu'à son remariage. La lettre est très explicite. Elle mentionne que cette allocation est fondée sur les paiements versés par son mari à la caisse des retraites pendant qu'il était au service de l'Etat. A partir de ce moment, elle se mit à recevoir ses chèques, qui étaient rétroactifs au 12 septembre 1936 et qui étaient de $11.96 par mois. Je le répète, on lui avait dit qu'elle recevrait ces chèques tous les mois sa vie durant ou jusqu'à ce qu'elle se remarie.

Il est évident qu'une veuve ne peut vivre avec $11.96 par mois. En novembre de l'année où elle perdit son mari, elle réussit à se placer comme femme de journée dans le service administratif. Du 16 novembre 1936 au 1er juin 1941, soit pendant quatre ans et demi, elle reçut chaque mois deux chèques, son allocation de $11.96 et son salaire de $55. Quand on se rend compte que ces deux chèques ensemble, avant l'adoption du régime des indemnités de vie chère, ne s'élevaient qu'à $66.96 par mois, on ne saurait trouver mauvais qu'elle touchât deux chèques du gouvernement fédéral, et jusqu'au 24 décembre 1940, cela n'allait pas à l'encontre des lois du pays. Ce jour-là, cependant, le gouvernement adoptait le décret C.P. 21/7609 défendant, entre autres choses, aux veuves des fonctionnaires de retirer deux chèques du gouvernement, autrement dit, de retirer une pension comme dans le cas de cette veuve et en même temps de toucher un salaire pour son travail. Mais le cas de cette veuve ne fut signalé au gouvernement que quelques mois plus tard. Elle continua donc de retirer les deux chèques jusqu'au 1er juin 1941 date où sa pension fut supprimée. De plus, le 13 juin 1941, elle recevait une lettre lui demandant de rembourser les pensions qu'elle avait reçues du 24 décembre 1940 au 13 juin 1941. Je dois reconnaître que le Gouvernement a par la suite rendu un décret du conseil dispensant d'avoir à opérer ces remboursements. Il ne pouvait agir autrement en l'occurrence, puisque la veuve ne pouvait rien rembourser.

[M. Knowles.]

Le cas m'a été confié en janvier 1943, et j'ai demandé au ministère s'il y pouvait quelque chose. La réclamation de la veuve semblait fondée sur un contrat précis lui garantissant une rente viagère de $11.96 par mois, à une condition près, qu'elle avait observé, celle de ne pas convoler en secondes noces. Le 11 février 1943, le Gouvernement adoptait le décret C.P. 5/1111, qui renversait la situation créée par le décret de décembre 1940 et permettait à la veuve d'un fonctionnaire de toucher et la pension et le salaire attaché à son emploi de l'Etat, pourvu que le revenu des deux sources ne dépassât pas $3,000. Dès que j'appris l'adoption de ce dernier décret du conseil, je précipitai mes instances en faveur de la veuve; c'était peu de temps avant que la division des pensions de retraite lui remît ses droits à la pension, à compter du 1er février 1943. Elle touche depuis une pension mensuelle de $11.96, plus son salaire de femme de journée à l'emploi de l'Etat. J'appuie sur ce point. Pendant quatre ans et demi, jusqu'au 1er juin 1941, cette veuve touchait deux chèques, d'un montant global de $66.96; elle les reçoit aussi depuis le 1er février 1943. Dans l'intervalle de vingt mois qui sépare ces deux dates, on lui a supprimé le chèque de la pension. L'avis que les employés ont reçu au sujet de ce décret du conseil du 24 décembre 1940 portait que le paiement des pensions de cette sorte était suspendu et que les montants deviendraient des bénéfices différés. La veuve et moi, nous avons osé espérer qu'ils lui reviendraient par la suite. En effet, l'expression "bénéfices différés" semblait indiquer que les montants retenus, inscrits à son crédit, lui seraient remboursés plus tard. Cependant le moment arriva où j'appris de la division des pensions et du ministre des Finances que tel n'était pas le cas, que les mots "bénéfices différés" employés dans le décret signifiaient que le paiement de la pension était suspendu jusqu'au moment où il serait autorisé par un autre décret ou jusqu'au moment où la veuve en cause terminerait son emploi au service de l'Etat.

J'ai échangé une correspondance des plus considérables à cet égard, d'abord parce que je trouvais qu'on avait traité cette femme d'une façon particulièrement injuste, et ensuite parce que le ministre des Finances m'avait appris que des centaines de personnes étaient dans le même cas. Rien ne m'horripile plus que de voir des gens de cette caté-

gorie, des gens pauvres comme ceux-là, exploités de la sorte. Je me plaignis au ministre des Finances de ce qu'un contrat eût été inexécuté. Voici ce que renfermait une de mes lettres au ministre, en date du 18 mai 1944:

Puis-je signaler à votre attention, comme je l'ai déjà fait, la lettre que Mme . . . a reçue du ministère des Finances, en date du 28 décembre 1936? Cette lettre, dans laquelle on lui apprenait qu'on lui avait accordé une allocation de $143.56 par année, renfermait cette phrase: "Cette somme vous sera payable votre vie durant ou jusqu'à votre remariage". Je prétends que ce contrat a été violé.

Le ministre des Finances me répondit le 30 mai. Après avoir examiné d'autres questions que j'avais soulevées, il passait au paragraphe où je me plaignais au sujet du contrat. Voici ce qu'il disait à ce sujet:

Pour ce qui est du contrat, comme je le disais dans ma lettre du 4 mai, le décret du 24 décembre 1940 accordait aux titulaires d'une pension le choix entre les deux solutions suivantes: continuer à toucher leur pension sans travailler pour le Gouvernement, ou reprendre l'emploi au service de l'Etat en renonçant à leur pension pendant qu'ils recevront ainsi un revenu plus élevé.

Il est toujours dangereux de paraphraser ce qu'un autre a dit, et pour ma part, lorsqu'on paraphrase mes paroles, je m'imagine toujours qu'on m'interprète mal. Quoi qu'il en soit, je vais paraphraser la réponse du ministre. Sa déclaration au sujet du contrat revient à ceci: nous avons dit à ces gens avec qui nous avons conclu un contrat solennel pour la durée de leur vie: "Nous vous accordons, à titre de privilège, de suspendre ce contrat afin que vous puissiez continuer à recevoir de l'Etat cet autre chèque, ou si vous voulez maintenir le contrat, il vous faudra quitter le travail". Dans cette lettre et dans d'autres le ministre des Finances (M. Ilsley) en venait à signaler qu'il y en aurait un grand nombre. Je citerai un autre passage de sa lettre du 4 mai 1944:

On me dit que très probablement des centaines et peut-être des milliers de veuves sont entrées dans le service civil après l'adoption du décret du conseil du 24 décembre 1940, préférant au montant de la pension le revenu beaucoup plus considérable du traitement attaché à leurs services.

Le ministre ajoutait que, en raison même de leur grand nombre, il ne voyait pas comment il pourrait s'occuper du cas que je lui avait signalé sans s'occuper de tous les autres. Même s'il y a eu rupture d'un grand nombre de contrats, je soutiens qu'une demande de redressement dans un cas donné mérite une autre réponse. Elle mérite de la part du Gouvernement une tentative en vue de corriger toute la situation, car une injustice a été commise, quel que soit le nombre de cas.

Il peut y avoir des cas où des veuves peuvent trouver des emplois à des salaires très élevés et où il n'est pas nécessaire de continuer la pension. Dans le cas de veuves qui accomplissent un travail de journée et dont la rémunération ne s'élève qu'à $50 ou $60 par mois et leur assure à peine de quoi vivre, le Gouvernement, par l'adoption d'un décret du conseil de ce genre, est allé trop loin et devrait remettre toute la question à l'étude.

En promulguant le décret du conseil C.P. 5-1111, du 11 février 1943, le Gouvernement admettait qu'il avait commis une injustice en adoptant le décret du conseil C.P. 21-7609, du 24 décembre 1940. Si j'en parle, c'est que j'ai reçu une avalanche de lettres ou l'on exprimait l'espoir d'une revision de l'affaire. Le montant en jeu pour la veuve dont je me suis occupé, n'est que de $239.20 mais, pour elle, comme pour bien d'autres, sans doute, qui se trouvaient dans des circonstances analogues, cela représentait beaucoup. Elle se rappelle encore les retenues pratiquées sur le traitement de son mari quand celui-ci était à l'emploi de l'Etat, il y a quelques années. De fait, j'ai ici une lettre du 19 juillet 1922 sur son traitement afin de lui assurer une allocation de retraite. Elle a aussi la lettre qui, après le décès de son mari, lui annonçait qu'elle toucherait cette allocation, à moins qu'elle ne se remarie. Elle a reçu les deux chèques pendant quatre ans et demi. Elle reçoit les deux maintenant. Cependant, on lui dit que, pour cette période de vingt mois, de juin 1941 à février 1943, le contrat a été forfait, que l'argent est tout simplement retourné au fonds du revenu consolidé et lui est perdu à tout jamais. J'espère sincèrement que le Gouvernement étudiera les conséquences du décret du conseil de décembre 1940 auquel le décret du conseil de février 1943 a remédié en partie mais non entièrement.

En terminant, je répéterai ce que j'ai dit lors de la discussion du même sujet il y a deux jours, qu'en ce moment où le Gouvernement parle tant de la nécessité d'instituer la sécurité sociale et de façonner un ordre nouveau, qui doit naître des souffrances et des sacrifices par lesquels notre peuple a passé, il devrait d'abord commencer au sein même de son administration, afin qu'il n'y ait plus de cas d'injustice comme celui dont je viens de parler.

M. RALPH MAYBANK (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je tiens à discuter un ou deux aspects de ce bill. En premier lieu, je crois que c'est là une excellente mesure, et je suis très heureux qu'elle ait été introduite dès maintenant. Je me serais réjoui de son introduction n'importe quand et, en fait, j'aurais été enchanté qu'on l'eût depuis longtemps. Je ne dis pas cela dans un but de critique, car tous se rendent compte que d'excellentes mesures ont été adoptées depuis une couple d'années, et surtout au cours de la présente session, et je sais fort bien qu'on ne peut tout faire en même temps.

J'accueille surtout avec plaisir la nouvelle occasion donnée aux fonctionnaires de passer de la caisse des retraites au fonds de pension lequel, à mon sens, constitue l'un des meilleurs régimes de pension existant.

C'est à ce sujet, toutefois que je tiens à signaler une ou deux questions à l'attention du Gouvernement. Je constate que, depuis plusieurs années, c'est-à-dire depuis le début des hostilités, un grand nombre de fonctionnaires n'ont reçu ni avancement ni traitement. Voici en peu de mots la situation: le fonctionnaire avait conclu un engagement avec le Gouvernement, et il comptait recevoir certaines augmentations régulières de traitement ou bien, lorsque l'occasion s'en présenterait et qu'il aurait les titres voulus, des promotions lui donnant un revenu plus élevé.

Pour des raisons que nous admettrons suffisantes, on a discontinué tout cela pendant la guerre. Certaines exceptions ont été tolérées depuis lors mais, en général, voilà quelle est encore la situation. Eh bien, au premier abord, il semble que les fonctionnaires devraient consentir ce sacrifice comme contribution à la guerre et que ce n'est pas un trop lourd fardeau à leur imposer. On peut présumer que c'est à cette conclusion qu'en viendrait tout d'abord quiconque examinerait la situation. Cependant, cet homme souffre d'autres désavantages très graves. Il a un autre fardeau très lourd à porter, et c'est que sa pension est calculée d'après un certain nombre d'années de service. Je crois que c'est la moyenne de cinq ans. On prenait autrefois la moyenne de dix ans mais, règle générale, on prend maintenant les cinq dernières années.

En vertu de l'arrangement dont je viens de parler non seulement perd-il son avancement et ses augmentations de salaire, mais pendant toute la vie il lui faudra supporter un état de choses dont seront très probablement exemptés d'autres citoyens de la localité. Tant qu'il vivra il lui faudra accepter une pension qui sera moins élevée que celle qu'il aurait été raisonnablement en droit d'attendre.

[M. Knowles.]

Il me semble que nous avons une occasion de remédier à cet état de choses. On pourrait peut-être y arriver en lui demandant de faire une contribution plus élevée au cours des années de service, et le Gouvernement verserait un montant égal à la caisse, comme il le fait maintenant. Je ne sais trop si ce serait le meilleur moyen à prendre. On reconnaîtra, cependant, que ces gens dont j'ai parlé contribueront plus que la plupart des autres citoyens du même endroit car, aussi longtemps qu'ils vivront, leurs revenus seront inférieurs à ceux auxquels ils pouvaient raisonnablement s'attendre. Il en est de même dans le cas d'un grand nombre de fonctionnaires de l'Etat qui reçoivent une indemnité de vie chère. Prenez le fonctionnaire qui occupait un haut poste dans l'administration,—peu importe quel était son rang sur la liste,—toute promotion ou toute augmentation de salaire lui était interdite. Cependant, à cause de la nature de son travail, ou de sa permutation d'un ministère à un autre, on lui accordait, et à bon droit, un supplément de guerre. Pour les fins de l'impôt sur le revenu, ce supplément faisait bel et bien partie de son traitement, mais il était soustrait aux contributions personnelles et gouvernementales à la caisse de pensions. Puisque cette somme faisait partie intégrante du salaire réel du fonctionnaire, et le percepteur du fisc ne le mettait pas en doute, il me semble qu'elle aurait dû compter aussi pour les fins de la pension. Autrement, la pension éventuelle de l'intéressé pourra s'en ressentir défavorablement et être inférieure au montant qui, à mon sens, lui est dû. Toute sa vie, ce fonctionnaire payera plus que de raison, si l'on compare son cas à celui des autres citoyens.

Je signale tous ces faits au ministre dans l'espoir qu'il les prendra en considération. Je ne tente pas de jeter la pierre. La mesure dont nous sommes saisis est excellente; elle vise à rendre justice et elle y réussit dans une large mesure. Raison de plus de souligner ces autres points qui ont peut-être été oubliés, car après l'attitude adoptée ici par le Gouvernement il eut été logique qu'il tentât d'y remédier.

Avec plusieurs honorables préopinants, j'estime inconvenant que l'Etat prive de la pension toute personne reprise au service du Gouvernement ou toute personne engagée à son service, surtout lorsqu'il s'agit d'un fonctionnaire peu rémunéré. J'ai connu plusieurs femmes qui bénéficiaient de petites pensions à l'égard desquelles les contributions avaient

été acquittées en entier. Comme ce revenu était insuffisant, elles devaient travailler; parfois elles entraient au service de l'Etat comme femmes de ménage ou à d'autres titres et perdaient leur pension. A mon sens, c'est une injustice. La pension d'un fonctionnaire à la retraite ou, dans le cas qui nous occupe, celle qu'une veuve tient de son époux, constitue un revenu qui a été gagné. On ne devrait pas la retirer simplement parce que la bénéficiaire est entrée au service de l'Etat.

Voilà pour les personnes qui acceptent un emploi au service civil, mais tout ce que j'ai dit s'applique avec encore plus de raison aux fonctionnaires qui sont avertis qu'elles doivent choisir entre la cessation des versements de pension ou l'abandon de leur emploi. C'est une injustice criante. C'est tout bonnement un exemple du patron utilisant sa puissance économique pour intimider l humble employée, pratique que je ne saurais condamner avec trop d'énergie. Je ne crois pas qu'on ait suffisamment étudié les conséquences d'une telle façon d'agir. Il est condamnable d'employer la force pour réaliser les objets d'un programme de nature générale.

Je termine à l'instant. Je le répète, j'appuie ce bill de tout cœur. De temps à autre, nous sommes saisis de questions intéressant le service civil, très importantes pour certains honorables députés. Je ne connais pas de meilleur moyen de donner satisfaction aux employés et, ce qui est bien plus important, mais revient au même, de donner justice aux ouvriers que d'encourager le syndicalisme actif et éclairé.

Je crois que, s'il existait un syndicat dans chaque ministère du Gouvernement, on trouverait que les griefs auxquels les journaux donnent beaucoup de publicité et d'importance et qui abaissent le niveau du rendement, disparaîtraient dans une large mesure. J'ai vu des syndicats fonctionner depuis longtemps. J'ai appartenu durant de nombreuses années à l'un d'eux et j'en suis encore membre honoraire. Je sais que dans les situations compliquées avec lesquelles un employé est aux prises, l'aide fournie par le syndicat le tire d'embarras et l'empêche d'y retomber. Je crois que la mesure la plus salutaire que ce Gouvernement ou un autre puisse prendre, est d'encourager l'organisation de syndicats parmi ses employés.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Monsieur l'Orateur, je veux tout simplement ajouter un mot et poser quelques questions. Je n'ai pas étudié le bill de façon à me rendre compte s'il répond bien à ce que j'ai dans l'esprit. A Toronto, et plus encore à Montréal, peut-être, il y a un grand nombre de fonctionnaires de l'Etat. Parfois, les honorables représentants de la ville d'Ottawa semblent avoir l'impression que tous les fonctionnaires du Canada vivent à Ottawa; or, cela est loin d'être vrai, car il y en a un grand nombre à Toronto et à Montréal. Des fonctionnaires sont venus souvent me trouver et m'exposer leurs griefs. Voici un cas qui en représente un grand nombre d'autres. La situation a peut-être changé dernièrement, mais je l'ignore.

En vertu des règlements du service civil qui ont trait aux employés des postes, un employé peut obtenir la permission de se retirer avec une rente viagère, mais cette rente est supprimée à sa mort. Je connais plusieurs cas où des hommes ont pris leur retraite en acceptant une rente viagère assez rondelette. Mais au bout d'un an ou deux, ces hommes sont morts et leurs veuves ne reçurent plus rien. Ni le Gouvernement actuel, ni aucun autre, ne saurait être en faveur d'un tel régime. Si le présent bill ne prévoit pas les cas de ce genre, j'espère qu'on l'amendera ou qu'on présentera un autre bill à cette fin. Les hommes qui ont été au service de l'Etat pendant 25. 30 ou 40 ans ne devraient pas être obligés de laisser leurs veuves sans pension, uniquement parce qu'ils ont accepté une rente viagère qui a été supprimée au bout de quelques années.

M. McILRAITH: Je n'ai pas bien compris comment il se fait que la veuve n'a pas reçu une pension.

M. MacNICOL: J'ai dit qu'on avait peut-être apporté une modification depuis. J'ignore si on a changé cette situation du fonctionnaire des Postes qui a pris sa retraite en acceptant une rente viagère et qui, comme cela arrive dans toutes les classes de la société, chez les cheminots par exemple, est mort peu de temps après, alors que sa veuve était incapable de toucher cette rente.

M. MacILRAITH: Le cas cité par l'honorable député m'intéresse. Mais je ne puis comprendre comment il se fait que sa veuve ne recevait plus la pension.

M. MacNICOL: Le mari a accepté une rente viagère. J'ai signalé ces cas aux hauts fonctionnaires du ministère des Postes et ils m'ont dit qu'ill n'y pouvaient rien. Le mari, de son vivant, a accepté une rente viagère. A ce moment-là, il croyait ce placement le plus avantageux. Mais la mort survint et il ne restait rien pour sa veuve, car le paiement de la rente viagère cessait avec le décès du mari.

M. McILRAITH: Cela s'est passé avant 1927?

M. MacNICOL: Les cas dont je parle m'ont été signalés depuis mon arrivée à Ottawa;

celui-ci ne doit pas remonter aussi loin que 1927, parce que je ne suis ici que depuis 1930.

Pour en revenir à la question soulevée par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, je connais plusieurs mécaniciens de l'Imprimerie nationale.

M. McILRAITH: Le bill s'applique à eux.

M. MacNICOL: Je connais un homme en particulier depuis bon nombre d'années. Il vient de ma région. Il m'a rendu visite l'autre jour et m'a apporté un mémoire sur la pension soumis par les mécaniciens de l'Imprimerie nationale. Dois-je comprendre que le bill tient compte de ces hommes?

M. McILRAITH: C'est précisément d'eux qu'il s'agit.

M. MacNICOL: Je suis heureux de l'apprendre et il est inutile pour moi de plaider leur cause plus longtemps. Cependant, je tiens à signaler au ministre une autre catégorie d'employés. Il s'agit du facteur ordinaire qui livre le courrier dans ma ville ou ailleurs, mais je bornerai mes remarques à Toronto. Son travail est difficile, surtout en temps de guerre, parce que son parcours a été allongé et on le tue presque de travail. En conséquence, plusieurs facteurs ont dû être mis à la retraite plus vite qu'ils ne le désiraient. Je propose que les employés des postes, surtout les facteurs ordinaires, reçoivent la pension intégrale au moins cinq ans plus tôt qu'on ne les y autorise maintenant, et même plus que cinq ans. A l'heure actuelle, ce n'est qu'après trente-cinq années de service qu'ils peuvent prendre leur retraite et toucher la pension maximum. C'est là une période plutôt longue et j'estime qu'on devrait l'écourter.

M. CRUICKSHANK: Etant donné qu'un grand nombre de députés conservateurs devront bientôt prendre leur retraite, puis-je demander si un régime de rentes viagères est prévu dans leur cas?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Vous prenez vos désirs pour des réalités.

M. MacNICOL: Pour ma part, je puis dire à l'honorable député que je serai réélu.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je dois rappeler aux honorables députés qu'il s'agit présentement non pas d'une discussion en comité mais de la deuxième lecture du bill.

M. GEORGE BLACK (Yukon): Je crois que mon honorable ami a confondu les pensions de retraite avec les rentes viagères. Au décès d'un fonctionnaire auquel s'appliquait la loi de la pension du service civil, sa veuve touche la moitié de la pension à laquelle il aurait eu droit, tandis que dans le cas d'une rente viagère, si l'époux en est le bénéficiaire et que la rente ne soit pas réversible, les versements cessent lors du décès de l'époux.

J'estime que la mesure dont nous sommes présentement saisis est fort opportune. Bien des fonctionnaires que je connais l'attendaient depuis plusieurs années. Sous l'empire des articles 7 et 9 du bill, les fonctionnaires non assujettis aux dispositions de la loi de retraite pourront être compris dans l'application de la loi et cela dans des conditions équitables.

Quelques honorables députés ont parlé de la situation des employés temporaires. A ma connaissance, un grand nombre de fonctionnaires sont considérés comme temporaires alors qu'en fait, ils sont permanents dans toute l'acception du terme, et que le chef de leur département et le Gouvernement veulent qu'il en soit ainsi. A mon avis, ce bill devrait renfermer une disposition limitant la période pendant laquelle un employé de l'Etat sera considéré comme temporaire. Après un certain délai, il devrait automatiquement devenir permanent.

Je suis content que ce soit le ministre de la Justice (M. St-Laurent) qui pilote le bill ce soir, car il pourra sans doute me procurer plus facilement que le ministre au nom de qui le bill est inscrit les rensiegnements que je désire. Je rappelle au ministre et à la Chambre que les salaires et traitements des fonctionnaires fédéraux sont insaisissables pour dettes. Les employés de l'Etat constituent donc en l'espèce une classe à part de la population. Ils peuvent s'endetter, et personne n'a le droit de saisir leur traitement. J'ai connu des employés de la construction fédérale qui ont refusé d'acquitter les comptes qu'ils avaient accumulés chez les marchands locaux, et ceux-ci ne pouvaient absolument rien en obtenir. Les employés civils des provinces et des territoires sont dans une situation différente, car leurs traitements sont saisissables. Cette disposition deviendrait inutile si les employés fédéraux étaient tous honnêtes comme ils le sont pour la plupart, mais il y a des exceptions; on accumule des dettes qu'on ne paie point. La loi devrait intervenir de façon à protéger les créanciers, comme elle le fait dans les provinces et les territoires. Je prie le ministre d'insérer dans le bill, avant son adoption définitive, une disposition à cet effet. J'aurai d'autres observations à ajouter en comité.

M. G. H. ROSS (Calgary-Est): Je n'ai pas l'intention de retarder l'adoption de ce bill. Dans la mesure où il m'a été donné de l'examiner, je puis dire que je l'approuve entièrement. Un seul doute me reste: je me

demande si sa portée est suffisamment étendue. De nombreuses personnes sont employées par la Commission des grains, dont plusieurs dans la ville de Calgary, et elles occupent des postes temporaires, à caractère saisonnier; il y a aussi des journaliers qui sont employés par cette commission à service continu. L'un de ces fonctionnaires que j'appellerai M. "A" est entré au service de cet organisme en 1918 et y a été employé sans interruption depuis 1928. Un autre que j'appellerai M. "B" est entré au service de la Commission en 1922 et y est employé sans interruption depuis 1924. Je pourrais citer bien d'autres exemples. Ces hommes n'ont bénéficié d'aucun des avantages du statut de fonctionnaire; ils n'ont droit ni à l'absence avec salaire en cas de maladie ni au fonds de retraite et ce n'est que cette année qu'on a décidé de leur accorder des vacances. Pour une raison que j'ignore, le temps de ces vacances a été fixé à une semaine alors que, en général, les fonctionnaires ont droit à trois semaines. Je me demande si ce bill pourvoit au cas de ces employés. Après l'avoir parcouru sommairement, j'ai cru comprendre que jusqu'à un certain point il s'applique à eux mais je doute fort que sa portée soit suffisamment étendue. Je voudrais savoir si M. "A" qui est entré en service en 1918 et a été employé sans interruption depuis 1928 par la commission des grains profitera des dispositions de ce bill; je désire aussi poser la même question au sujet de M. "B". Si la réponse est dans la négative, j'espère que le Gouvernement prendra en considération les cas de ce genre et verra à ce que ces employés soient maintenus dans leurs fonctions à titre permanent de façon qu'ils puissent bénéficier des avantages attachés au fonctionnarisme. J'estime qu'après vingt ans de service ininterrompu, ils ont droit qu'on s'occupe d'eux.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois; la Chambre formée en comité sous la présidence de M. Bradette, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (fonctionnaire civil).

L'hon. M. ST-LAURENT: Avant que les honorables députés commencent l'examen détaillé du bill, je tiens à dire que j'ai l'intention de demander à l'un de mes collègues de proposer que la mesure, au lieu d'entrer en vigueur le 1er octobre 1944, prenne effet dès le 15 août 1944. En examinant le projet de loi, j'ai remarqué que certaines dispositions accordent des privilèges additionnels aux membres du service civil. Il serait regrettable qu'un fonctionnaire dont le décès ou la mise à la retraite surviendra d'ici le 1er octobre 1944 soit privé des avantages des dispositions dont le Parlement a reconnu la nécessité. Je propose donc que les divers articles où la chose s'impose soient modifiés de façon à entrer en vigueur le 15 août 1944 au lieu du 1er octobre, car j'espère que la sanction royale sera donnée à cette mesure d'ici le milieu du mois d'août.

M. BOUCHER: Je me demande si je saisis bien la portée de l'article 1. Il semble limiter les avantages des modifications à ceux qui reçoivent un traitement annuel. Je ne sais pas si j'interprète bien cet article, mais il me semble qu'un fonctionnaire qui n'est pas permanent peut obtenir du Conseil du trésor le privilège de bénéficier de la loi de la pension, et il est dit ici que même ces personnes ne pourront pas bénéficier de la loi, si elles ne reçoivent pas un traitement annuel. S'il en est ainsi, je ne vois pas pourquoi le Conseil du trésor serait autorisé à accorder des privilèges spéciaux à des fonctionnaires temporaires, et non aux fonctionnaires permanents qui ne reçoivent pas un salaire annuel. Le ministre voudra-t-il peser ce point et me dire si j'interprète bien cet article?

L'autre point que je tiens à signaler au ministre de la Justice est le suivant: pourquoi les employés temporaires ou ceux qui reçoivent un salaire annuel doivent-ils s'adresser au Conseil du trésor? Nous sommes en train de former un organisme qui réellement, en droit, n'a aucun statut officiel, dont les membres sont au moins très peu connus, et de lui conférer l'autorité d'exercer sa discrétion sans entrave et sans contrainte, le pouvoir arbitraire de juger si telle personne jouira ou non de certains avantages. Il n'y a pour le Gouvernement ou pour la population du Canada aucun avantage à conférer un pouvoir si arbitraire à un conseil de ce genre et à ouvrir la voie à tant d'injustices.

Il y a quelque temps, en vertu d'une modification, certains employés civils devaient être assujettis à la loi de la pension, certains autres devaient obtenir des congés et ainsi de suite, moyennant la seule approbation du Conseil du trésor. Certains cas me sont présents à la mémoire, mais je n'en veux citer aucun; il est facile de voir cependant que trois hommes accomplissant le même travail, pendant le même temps et à la même place peuvent obtenir divers jugements et des faveurs différentes parce qu'ils ont trouvé quelqu'un pour soumettre leur cas au Conseil du trésor et en obtenir l'approbation alors que d'autres n'ont pu le faire. S'il ne s'agissait que de permettre au Conseil du trésor de déterminer les intérêts d'une classe et d'une classe seulement, la décision à rendre à l'égard d'une ou de plusieurs personnes s'appliquerait à tous les membres de la classe; mais il n'est pas très juste d'en prendre un et de laisser l'autre, et à l'heure pré-

sente le Conseil du trésor provoque beaucoup de mécontentement. Le nom d'un particulier est trop en évidence, car il n'est pas seul responsable, mais on n'a pas lieu d'être très satisfait de décisions judiciaires émanant d'un conseil, en grande partie inconnu, qu'il siège ou non, lorsque ces décisions intéressent le bien-être de la population canadienne. Si, par exemple, un fonctionnaire présente une requête, à la discrétion du Conseil du trésor, celle-ci devrait s'exercer au vu et su de celui dont on instruit la cause. Je suis un de ceux qui croient en la publicité comme une des meilleures garanties de justice et, dans des cas de cette nature, où le Conseil du trésor a des pouvoirs absolus, on devrait voir à ce que ces pouvoirs s'exercent à meilleur avantage, soit en leur donnant plus de publicité, afin que nous puissions savoir, avec la personne qui a soumis sa requête au Conseil du trésor, pour quelle raison celle-ci est ou n'est pas agréée. Je suis également d'avis qu'on devrait pouvoir en appeler des décisions du Conseil du trésor, lorsqu'il n'agit pas comme organisme gouvernemental responsable, et un tel appel devrait être public.

Je prétends que les deux points que je viens de soulever devraient recevoir de la part du ministre la considération la plus empressée et j'aimerais qu'il nous donne des explications sur la première question que j'ai soulevée.

M. NEILL: Je fais miennes les observations de l'honorable préopinant. C'est avec regret que j'ai retrouvé dans le texte du présent bill les mots "traitement annuel défini" qui se trouvaient dans les anciennes lois. Cela donne lieu à des injustices. Je me rappelle un cas qui s'est produit il y a un certain nombre d'années; je ne vois aucune raison qui m'empêche d'exposer les faits. Il y avait des agents télégraphistes dont quelques-uns étaient en service depuis vingt ou vingt-cinq ans et qui reçevaient un traitement annuel payable mensuellement. Il fut bel et bien reconnu qu'ils étaient des employés permanents, bien qu'ils fussent des employés temporaires permanents. On avait déclaré dans les crédits qu'ils devraient recevoir $1,200 par année, disons, et qu'ils seraient payés mensuellement sur cette base. Cependant, grâce à une singulière équivoque des règlements, ils ne retiraient pas un "traitement annuel défini", de sorte qu'ils n'avaient pas droit à la pension. J'ai eu beaucoup de difficulté et j'ai dû tirer bien des ficelles pour obtenir cet acte de justice élémentaire et faire accorder à ces gens-là un "traitement annuel défini", pour qu'ils aient droit à la pension. L'obstacle venait de ce que l'organisme dont a parlé l'honorable député ne voulait pas y consentir.

[M. Boucher.]

On disait qu'il faudrait,—oh, j'oublie ce qu'il aurait fallu; une modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, ou quelque chose de presque aussi important. Cependant, un bon jour le ministère de la Justice, ou quelqu'un, avait découvert que cela n'était pas nécessaire et que par une simple résolution, de la part du ministre, je pense, on pouvait décider que ces gens seraient dorénavant des employés recevant un traitement annuel défini et que, par conséquent, ils auraient droit à la pension. Plusieurs catégories d'employés ne purent jouir des avantages de la loi à cause de ces mots "traitement annuel défini".

Je songe aux poseurs de lignes dont le travail ressemble à celui des agents télégraphistes; cependant les agents télégraphistes ont droit à la pension, tandis que les poseurs de lignes, qui travaillent peut-être depuis trente ou quarante ans, n'ont aucune chance de recevoir une pension. Je crains fort que, d'après le texte de cet article, il faille encore qu'une personne reçoive un "traitement annuel défini" et obtienne le consentement du Conseil du trésor. Ce qui veut dire que toute l'autorité est conférée à un seul homme; le Conseil du trésor n'est qu'une manière de parler.

J'aimerais entendre une explication au sujet des mots "traitement annuel", parce que je crains fort que ces mots constituent une pierre d'achoppement dans l'application plus étendue du principe. Je ne veux pas dire que la personne que l'on engagerait pour faire un peu de menuiserie à des intervalles de deux ou trois semaines ou de deux ou trois mois devrait avoir droit à la pension. Mais lorsqu'il s'agit d'employés qui travaillent depuis dix, vingt ou trente ans,—ils constituent ce qu'on appelle la catégorie des temporaires permanents, et ces mots indiquent l'absurdité de la situation; comment peut-on dire d'un employé temporaire qu'il est permanent,—lorsqu'il s'agit de tels employés, dis-je, on devrait leur accorder une certaine considération.

Pendant que j'ai la parole j'aimerais dire un mot en faveur d'une catégorie de gens dont on n'a pas parlé ici ce soir. D'après les observations que j'ai entendues, il semblerait qu'on va étendre les dispositions du bill, et il se peut que ces gens soient compris. Je veux parler de personnes occupant un poste permanent, bien qu'elles ne touchent pas un salaire annuel défini, à bord de bateaux du gouvernement. On a soulevé cette question sur la côte du Pacifique il y a plusieurs années. Je ne connais pas la situation sur la côte Atlantique et on a décidé que les officiers auraient droit à ces avantages, les lieutenants et le personnel des ingénieurs, mais pas ce que vous appelleriez les techniciens

de l'équipage de pont, comme les commis aux vivres ou les menuisiers ou les patrons de chaloupe, je suppose. Ils n'y avaient pas droit parce qu'ils n'étaient pas officiers. Quantité de ces hommes étaient employés de façon aussi permanente, d'année en année, que l'étaient les fonctionnaires, mais on ne pouvaient pas les comprendre à cause de cela.

M. POTTIER: Pour faire suite aux observations de l'honorable préopinant je dirai que nous avons un certain nombre de ces cas sur la côte atlantique. Je crois qu'on les désigne sous le nom d'employés aux tarifs régnants sur les bateaux de l'Etat. A partir des commis aux vivres en descendant ils n'avaient pas le droit de participer aux avantages de la loi des pensions que l'on a modifiée il y a quelques années. On a fait des représentations en leur faveur à diverses reprises, et on leur donnera peut-être maintenant l'occasion de profiter de la loi. Je déduis de l'alinéa *b* de l'article 1 que le Conseil du trésor pourra décider, s'il le désire, que ces individus ou ces catégories pourront être compris dans la loi. Le ministre voudra-t-il nous parler de cela lorsqu'il répondra à ces questions?

M. MAYHEW: J'ai un cas un peu comme celui dont on vient de parler mais plus récent. Il s'agit d'un électricien qui s'est retiré à l'âge de 60 ans, après trente ans de service. J'ai porté son cas à l'attention du ministère et voici la réponse que j'ai reçue, le 13 courant:

> J'ai à vous informer que M. Ward est, comme électricien, un employé temporaire et, comme tel, n'est pas admis au bénéfice de la loi de pension, laquelle ne comporte aucune stipulation concernant les employés temporaires.

Cet homme a travaillé pour le Gouvernement pendant trente ans. Il a été mis à la retraite à 65 ans. Voilà un cas concret que je soumets au comité, un cas qui n'est pas extraordinaire mais qui ressemble à bien d'autres que nous avons dans le service public, surtout au ministère des Travaux publics. Il y a aussi une catégorie d'employés à la calesèche de Victoria dont je tente de régler le cas depuis que je suis député ici. J'ai souvent craint de passer pour un fâcheux. Je me suis abstenu d'en parler à la Chambre espérant que je pourrais régler ce cas de façon raisonnable. Toutefois, quand un député reçoit une lettre comme celle que je viens de lire où on lui dit que, parce qu'un homme est électricien et accomplit un travail manuel, étant employé au mois, bien que son engagement ait été renouvelé depuis trente ans, il est encore considéré comme temporaire, alors ce député peut bien se décourager. J'espère que les employés de cette catégorie seront admis au bénéfice de la loi.

Il est un autre sujet que je veux soulever, sans bien savoir s'il se rapporte au présent bill. Je veux parler des ajustements de salaires des employés des Postes et de ceux du Conseil du trésor, particulièrement dans le service des douanes. Il n'y a pas eu d'ajustement depuis 1927. Il y a eu la Commission Beatty qui a siégé en 1929 et qui a recommandé certains ajustements. Mais les années de crise de 1930 et 1931 firent leur apparition et cette recommandation fut reléguée aux oubliettes. Les traitements de ces gens n'ont pas été rectifiés depuis 1927. Ce bill contient-il quelque indication que l'on s'occupera du cas de ces hommes?

Puis je tiens à faire mention des hommes qui versent des contributions au fonds pendant un certain nombre d'années et auxquels j'ignore si ce bill s'applique. Pas plus tard que la semaine dernière, on m'a fait part du cas d'un homme qui avait été employé au service civil pendant six ans et demi et qui avait versé au fonds de pension environ $297 lorsqu'il fut contraint de prendre sa retraite pour cause de maladie. Or le Gouvernement refusa de reconnaître les $297 qu'il avait versés au fonds. Assurément il a droit au moins au remboursement de l'argent qu'il a versé pendant ces six ans et demi.

M. McNIVEN: Je constate que l'alinéa *b*) de l'article 1 fait allusion à un certain traitement annuel et que le sous-alinéa (i) de ce même article contient une autre allusion au traitement, comme suit:

> (i) reçoit un traitement calculé à un taux annuel d'au moins six cents dollars.

Je me demande si l'on a employé à dessein une terminologie différente dans ces deux définitions. Le ministre voudrait-il traiter de cet aspect de la question dans sa réponse? Je me joins aux honorables préopinants afin d'exhorter le ministre à pourvoir au groupe d'employés temporaires à service continu auquel on a si souvent fait allusion hier et ce soir. A mon sens, on ne doit pas approuver cette définition de fonctionnaire civil tant qu'on n'aura pas l'assurance que ce nombreux groupe représentatif de fonctionnaires, qui ont rendu d'excellents services pendant plusieurs années, est admis au bénéfice de la loi.

L'hon. M. ST-LAURENT: Il semble que certains honorables députés voient ce bill d'un œil soupçonneux quant au but qu'il se propose et à ce qu'il peut accomplir. Je puis assurer aux honorables députés qu'il a été rédigé dans un sincère effort d'acquiescer aux représentations raisonnables qui ont été faites par les officiers des diverses associations de fonctionnaires, et que si le Gouvernement n'avait désiré faire droit à ces revendications, se rendre aux désirs de ce

groupe de citoyens canadiens et reconnaître ainsi les services efficaces et patriotiques qu'ils ont rendus à l'Etat, on n'aurait pas présenté ce bill. On ne l'a pas rédigé en vue d'offrir aux honorables députés l'occasion de soumettre à la Chambre un nombre de cas spécifiques. Il vise à pourvoir à la situation qui a été soigneusement étudiée par les officiers de ces différentes associations et au sujet de laquelle ils avaient fait des représentations d'abord au Conseil du trésor, puis au ministre dont relève la commission du service civil et ensuite à un comité spécial du cabinet, lequel fut désigné pour conférer avec eux et discuter ces représentations ainsi que la meilleure façon d'y faire droit dans l'intérêt non seulement des fonctionnaires mais du public également. En effet, les membres du comité spécial, dont j'ai l'honneur de faire partie, étaient d'avis qu'il était dans l'intérêt du peuple canadien de se rendre aux revendications raisonnables des milliers de fonctionnaires qui accomplissent une si importante fonction dans la vie de la nation. Peut-être dissiperai-je ces soupçons en consignant au compte rendu l'appréciation que j'ai reçue ce matin du président de la Fédération du service civil canadien. Celui-ci a étudié le bill avec soin en regard des représentations qui ont été formulées, puis il m'a écrit ce qui suit:

Permettez-moi de vous entretenir du bill n° 171, loi modifiant la loi de la pension du service civil. Notre comité exécutif comprend que ce bill est le fruit d'une étude approfondie de toute la question des pensions ainsi que d'une étude de la loi actuelle de pensions poursuivie par le comité parlementaire de 1938 et 1939, le comité consultatif de la loi de la pension du service civil, le Conseil du trésor et le Gouvernement.

Nous avons la conviction non seulement que le bill est le fruit de mûres réflexions mais qu'il favorisera l'application de la loi de la pension et, éventuellement, le service administratif en général, en même temps qu'il fera disparaître de la loi actuelle certaines lacunes que nous vous avons signalées à l'occasion.

Nour espérons sincèrement que la mesure modificatrice obtiendra l'assentiment des deux Chambres du Parlement et qu'elle sera adoptée sans délai.

Toutes les dispositions ne sont pas à l'avantage des fonctionnaires, loin de là, mais si l'on prend la mesure dans son ensemble nous croyons qu'elle saura donner pleine satisfaction tant au Gouvernement qu'aux employés de l'Etat et nous sommes très heureux que le Gouvernement ait trouvé le moyen de la soumettre à l'heure actuelle.

Le président de la Fédération du service civil canadien est un homme très compétent. Dès qu'il a pu mettre la main sur le projet de loi, il en a fait une étude sérieuse et j'estime que son attitude est la bonne. Par manière d'illustration, permettez que je réponde à une objection soulevée par maints honorables députés. On a souligné que les mots "un salaire annuel défini" se trouvent encore dans l'article 1. Que l'on se donne la peine de lire l'article en entier, de l'alinéa *b* à l'alinéa *i* et l'on verra qu'il permet de faire bénéficier de la loi trois nouvelles catégories de fonctionnaires. La première catégorie comprend les fonctionnaires permanents à traitement annuel défini. Rien ne reste à faire dans leur cas. La deuxième catégorie comprend...

...tout autre fonctionnaire, commis ou employé dans le service civil, qui est certifié ou déterminé en conformité des règlements d'exécution de la présente loi, ou que le Conseil du trésor désigne, sous le régime de ladite loi, individuellement ou à titre de membre d'une catégorie, comme étant, pour les fins de la présente loi, un fonctionnaire, commis ou employé permanent, si ce fonctionnaire, commis ou employé permanent ou autre...

Puis, le bill énumère les autres conditions. Par conséquent, ceux dont le traitement est défini sont inclus. Il existe des règlements visant à assujettir à la loi certaines catégories d'employés. Il reste donc les cas individuels, par exemple, ceux qu'ont mentionnés certains honorables députés ce soir ou d'autres semblables, qui méritent d'être étudiés, mais ne sont pas visés par des règlements généraux ou ne tombent pas dans les classements. Aux fins de la caisse de pension, ils doivent être considérés, sous le régime du bill, des fonctionnaires, commis ou employés permanents, puisque la pension est censée être une compensation versée au moment de la retraite d'un fonctionnaire occupant un poste permanent. Peu importe son titre pour d'autres fins, tout fonctionnaire du service civil peut, aux fins de la loi de la pension, être considéré comme fonctionnaire permanent ou, en d'autres termes, il peut devenir contributeur à la caisse et, par conséquent, bénéficier des avantages conférés par la loi de la pension. Il est évident que le président de la Fédération du service civil était arrivé à cette conclusion en songeant à un autre article, que nous serons appelés à étudier un peu plus tard, et qui se trouve à la page 9 du bill. Il autorise le Gouverneur en conseil à adopter des règlements. A quelle fin?

g) Prescrivant, en ce qui concerne les fonctions, positions ou emplois dans le service civil pour lesquels sont versés des traitements autres que des traitement annuels définis, la manière dont ces fonctions, positions ou emplois doivent être certifiés ou autrement déterminés comme étant des positions dont les attributions sont d'une durée indéterminée et continue.

Puis l'alinéa *h*):

Prescrivant, en ce qui concerne les fonctionnaires, commis ou employés dans le service civil, qui reçoivent un traitement autre qu'un traitement annuel défini,

(i) la manière dont leurs nominations doivent être certifiées...

et la méthode ainsi que les conditions de leur classement, aux fins de la pension, comme fonctionnaires, commis ou employés permanents. Le comité pourrait fort bien considérer cela comme une tentative sincère de résoudre le problème et de déterminer qui bénéficiera des avantages de la loi de la pension. Le Parlement a déjà décidé que cette mesure devrait inclure les fonctionnaires à traitement annuel fixe; il n'y a aucun doute sous ce rapport. En pratique, on a désigné d'autres fonctionnaires "temporaires permanents", vocable tout à fait contradictoire; toutefois, à cause d'un usage arbitraire, ces mots s'appliquent à une certaine catégorie. Il ne conviendrait pas que la loi de la pension tienne compte des fonctionnaires temporairies permanents. Les règlements prescriront des catégories qui les comprendront; ils seront rédigés en termes propres à inclure ceux qui doivent toucher ces prestations. Il se peut que, dans certains cas, il soit difficile de fixer la catégorie en vertu des règlements, à cause de circonstances spéciales; il conviendrait alors de désigner ces fonctionnaires comme des personnes qui sont ou seront au service de la Couronne pour des années. Le Conseil du trésor peut régler leur cas.

Il y a plusieurs mois que je fais partie du Conseil du trésor. Cet organisme n'est pas l'affaire d'un seul homme comme semble le croire certains honorables députés. A ma connnaissance, les membres du Conseil du trésor, qui en somme constituent un comité du cabinet, rendent les décisions. D'aucuns ont soutenu que juridiquement, le Conseil du trésor n'existe pas. C'est le seul comité du cabinet prévu par la loi qui lui confère certaines fonctions spéciales. Certains fonctionnaires assistent aux séances du Conseil du trésor, mais les renseignements qu'ils donnent ne portent pas sur les avantages ou les désavantages de la question à l'étude mais bien sur la conséquence de la décision sur d'autres questions plus ou moins connexes. C'est là une question où il nous faut les avis et les propositions de spécialistes. Je me demande s'il est sage de régler un cas comme celui-ci sans se procurer des renseignements sur la classe en cause, sur le nombre de ceux qui seront atteints et la manière dont ils le seront. D'après les connaissances que j'en ai, ce sont là les renseignements fournis aux membres du Conseil du trésor par les fonctionnaires en question dans le but de les aider à prendre une décision.

Naturellement, je ne voudrais pas essayer de régler ici certains cas dont les honorables députés ont parlé. Je n'y suis pas prêt. Je suis venu ici préparé à discuter des points touchant directement la modification de la loi. Mais en ce qui concerne le pour et le contre de cas spéciaux au sujet desquels une volumineuse correspondance a été échangée avec le ministère des Finances, je regrette de n'être pas en mesure de formuler une opinion. Je n'en ai pas, car je ne suis pas au courant des faits.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud remarquera que, bien que je me sois opposé à la lecture du bill lors de la présentation de la résolution parce que je ne trouvais pas le moment convenable, le point qu'il désirait y inclure fait partie de l'article à l'étude. Il le trouvera à ligne 9 de la page 2.

M. GILLIS: Oui, je l'ai remarqué et j'en suis bien content. Aura-t-il une valeur rétroactive? Et réglera-t-il les cas en souffrance?

L'hon. M. ST-LAURENT: Je ne crois pas pouvoir répondre d'une manière générale. Il s'appliquera à compter de la date qui sera fixée. Je demanderai à quelqu'un de proposer que ce soit le 15 août 1944. Il ne s'appliquera pas selon les termes actuels depuis la Confédération. Il réglera tous les cas qui se présenteront après sa mise en vigueur, mais je ne crois pas qu'il puisse s'appliquer à ceux qui ont autrefois quitté le service civil.

M. GILLIS: Mes remarques ne s'appliquaient pas à un tel cas. Celui auquel je songeais remonte à 1941. Il s'agit d'un contributeur qui légua ses biens à sa belle-mère (stepmother). Le montant de ses contributions aurait dû être remis à cette dernière. Selon l'ancien article de la loi il ne pouvait lui être versé car la belle-mère (stepmother) n'était pas comprise parmi les personnes à charge. Je me demande si cet amendement permettra à ceux qui appliqueront la loi de régler ce cas?

L'hon. M. ST-LAURENT: Non, la loi ne sera pas appliquable dans un tel cas. En l'occurence, la question ne pourra être réglée qu'au moyen d'un crédit ou par un décret spécial du conseil adopté pour des motifs de commisération. La mesure actuelle ne s'appliquera qu'aux cas qui surgiront après son entrée en vigueur. Toutefois, je n'ai pas besoin de dire à l'honorable député que le fait que de tels cas sont prévus pour l'avenir, permet de soutenir qu'ils auraient dû être envisagés dans le passé, et qu'il y aurait peut-être lieu de prendre une attitude sympathique à l'égard d'un cas qui s'est produit antérieurement et qui, s'il survenait aujourd'hui, serait réglé de la façon prescrite par la loi.

M. BLACK (Yukon): Si je ne me trompe, nous en sommes présentement au paragraphe 1 de l'article 1, qui vise le traitement. Ce paragraphe est rédigé en termes bien clairs:

"traitement" d'un contributeur signifie le traitement ou la rémunération régulière versée à l'égard de son service...

Le comité voudra bien noter tout particulièrement les mots suivant.

...ainsi que la valeur des allocations de subsistance et de résidence...

Ce nouvel article est semblable à celui de la loi adoptée en 1924, sauf qu'on a ajouté les mots soulignés *"ou la rémunération"* après le mot "traitement". A proprement parler, l'article est demeuré tel quel.

Je tiens à vous informer, monsieur le président, et surtout à informer le ministre de la façon dont cet article a été appliqué, étant donné que l'opinion contraire a été exprimée par un ancien sous-ministre du département de la Justice. Je citerai en premier lieu une lettre que le régisseur financier du ministère de l'Intérieur adressait le 21 novembre 1924 au directeur de son département. La voici:

Sujet: réduction de 5 p. 100 du montant de l'allocation de subsistance dans le cas des fonctionnaires du Yukon qui ont choisi de passer sous le régime de la loi de 1924 sur la pension du service civil.

En réponse à votre mémoire du 27 septembre dernier à propos de la question susmentionnée, je dois vous aviser que le ministère de la Justice nous a récemment communiqué un certain nombre de décisions concernant la nouvelle loi. Deux d'entre elles, ont trait au sujet en question. Les voici:

Les cotisations doivent comprendre 5 p. 100 de la valeur des allocations de subsistance et de résidence, tant au point de vue du service passé que du service futur.

La somme de 5 p. 100 doit être déduite chaque mois à la fois du traitement et de l'allocation de subsistance, à compter de la date où l'employé a pris sa décision.

La plupart des fonctionnaires du Yukon reçoivent ce qu'on désigne sous le nom de "traitement", montant auquel s'ajoute une allocation de subsistance représentant une somme déterminée. Ainsi, la partie de la rémunération qu'on appelle le traitement sera de $2,000 par exemple, tandis que l'allocation de subsistance dont il est question à l'alinéa (1) de l'article I, sera de $1,500.

Ainsi que je l'ai rappelé, le sous-ministre de la Justice a déclaré que la retenue de 5 p. 100 doit s'appliquer non seulement à la partie de la rémunération qu'on appelle le traitement mais aussi à l'allocation de subsistance qui, aux termes de cet article, fait partie de la rémunération.

Voici du même sous-ministre une lettre où il fait allusion à un fonctionnaire de l'Etat, au Yukon, qui était au service du ministère de la Justice. Voici ce qu'il dit au régisseur du territoire:

Je demande donc qu'on déduise chaque mois 5 p. 100 de son traitement et de son allocation de subsistance et que ces montants soient remis à ce ministère-ci sous forme de chèque payable au Receveur général, en même temps que l'état mensuel de vos dépenses effectuées pour le compte de ce ministère.

[M. Black (Yukon).]

Sans doute, ces paroles du sous-ministre firent loi.

Qu'arriva-t-il? On a effectué des déductions sur le total de la rémunération. Les fonctionnaires prirent leur retraite d'après les dispositions de la loi de la pension et en se fondant sur ces cotisations. Certains de ces fonctionnaires sont morts et leurs veuves reçurent la pension, calculée sur cette même base. Cela a commencé en 1924 et s'est continué légalement jusqu'en 1930, d'après les instructions de ce sous-ministre de la Justice.

Je prie le ministre de noter que, dans la suite, certains de ces fonctionnaires, au Yukon, furent transférés à Ottawa où ils ne reçurent plus d'allocations de subsistance. Ils eurent la brillante idée de se faire remettre le 5 p. 100 qu'on avait prélevé sur leurs allocations de subsistance pendant leur séjour au Yukon. Ils s'adressèrent au même sous-ministre qui fit droit à leur requête, en dépit de ce qui était clairement indiqué dans la loi. Et, sans tenir compte de la loi, il ravala ses paroles, renversa sa décision et dit que les allocations de subsistance ne faisaient pas partie du traitement. Ces fonctionnaires furent autorisés à retirer illégalement de la caisse de retraite les paiements qu'ils y avaient versés. Ce geste du sous-ministre de la Justice et celui des ministres et sous-ministres des autres départements qui ont appliqué cette contre-décision du sous-ministre de la Justice ont été contradictoires et injustes. Ils ont été cruels envers ceux qui sont restés à l'emploi de l'Etat et ceux qui ont pris leur retraite après 1930. On a remis aux premiers leurs contributions et, dans plusieurs cas, ces gens ont été mis à la retraite avec une maigre pitance. Les veuves de fonctionnaires défunts ont reçu des pensions qui sont tristement insuffisantes. On me permettra de lire une lettre que la veuve d'un de ces fonctionnaires défunts écrivait à l'administrateur public du Yukon. Je cite:

J'accuse réception de la lettre que vous m'avez adressée le 14 avril 1941, mais qui, parce qu'elle portait une mauvaise adresse, ne m'est parvenue que le 4 juin.

Vous m'avez adressé dans cette lettre un chèque au montant de $400 tiré sur la Banque Canadienne du Commerce et payable à mon ordre. Cette somme de $400 constitue le remboursement des contributions effectuées par feu mon mari, P. M. Kelly, à même son salaire de fonctionnaire civil et devant servir à sa gratification de retraite ou, après sa mort, à ma pension.

Cette somme de $400 ne devrait pas m'être versée. Elle devrait aller au fonds de pension, auquel mon mari l'avait versée, afin qu'on puisse en tenir compte en calculant la gratification ou la pension qui m'est payable à titre de veuve d'un fonctionnaire civil contribuant au fonds de pension.

Je sais que cette question a été signalée au Gouvernement à plusieurs reprises et que le

Gouvernement a refusé de rendre justice aux intéressés, exception faite pour M. George P. McKenzie et feu George McLean, mais je refuse d'accepter la déclaration de M. Jeckell, déclaration que vous m'avez citée et selon laquelle il n'y aurait pas la moindre chance que le Gouvernement revînt sur sa décision.

J'ai accepté le chèque de $400 en protestant, sachant bien, comme vous-même et M. Jeckell, ainsi que le Gouvernement, que la loi n'en autorise pas le paiement à moi-même et qu'il faudrait, comme il est dit plus haut, le faire encaisser par la Caisse de retraites.

Lorsque tout est dans l'ordre et que les allocations de retraite sont versées graduellement et comme il convient à ceux qui y ont droit, je consens, et j'y compte, que ces $400 soient débités contre toute augmentation d'allocation ou pension de retraite qui me reviendra alors.

Votre toute obligée,

Kathryn V. Kelly.

Dans le cas de McKenzie et McLean, que mentionne la lettre, la décision révoquée accordait une allocation de retraite de $2,560 à McKenzie et $2,773 à McLean. Le ministre en cause, au fait de toute l'impropriété et de toute l'inexactitude de la décision du sous-ministre de la Justice, ne s'est pas contenté de laisser avoir à ces hommes cette misérable allocation de retraite; il a fait adopter des décrets du conseil accordant une allocation de retraite de $4,000 à McKenzie et de $4,774 à McLean. Ce sont les deux seuls fonctionnaires civils ayant pris leur retraite au Yukon, qui aient été traités équitablement depuis que le sous-ministre de la Justice a cassé cette décision.

Aux termes de la décision révoquée du sous-ministre de la Justice, la valeur de l'allocation de subsistance de $1,500 n'est, sous l'empire de cette loi, ni un traitement ni un revenu aux fins de la pension de retraite. Mais on vous dira au ministère des Finances et au ministère du Revenu national que les allocations de subsistance sont un traitement et un revenu assujettis à l'impôt sur le revenu. Peut-on imaginer pareille contradiction entre deux ministères du Gouvernement? Dans l'un l'allocation de subsistance n'est pas un revenu ou traitement, tandis que dans deux autres elle est un revenu frappé par l'impôt sur le revenu. C'est difficile à expliquer.

Les employés civils du Yukon ont demandé l'autorisation de soumettre l'affaire à la Cour de l'Echiquier en vue d'obtenir une interprétation de l'article dont j'ai donné lecture, l'alinéa *l* de l'article 2, mais cette autorisation leur a été refusée. L'injustice continue encore aujourd'hui. Je conjure le ministre de la Justice d'y mettre fin. Il suffit d'une interprétation convenable de l'article. Les termes m'en semblent si simples que l'interprétation d'un avocat ou d'un juge n'est pas nécessaire. Le paragraphe est ainsi conçu:

(1) "traitement" d'un contributeur signifie le traitement ou la rémunération régulière versée à l'égard de son service, ainsi que la valeur des allocations de subsistance et de résidence.

Quels termes plus clairs peut-on demander? Si le Gouvernement ne redresse cette injustice comme il va de soi, je songe à inviter cette veuve à demander à la Couronne,—ce point serait réglé par le ministère de la Justice,—l'autorisation de soumettre la question à la Cour de l'Echiquier. Je supplie le ministre de la Justice de donner cette autorisation de façon à apporter enfin solution à ce problème et redresser une grave injustice.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je regrette beaucoup que l'honorable député ait jugé à propos d'imputer de tels motifs au sous-ministre de la Justice qui a émis cet avis en 1930. Il n'était pas sous-ministre de la Justice à mon arrivée au ministère, mais je le connais depuis plusieurs années. D'après ma connaissance de cet homme je suis bien convaincu qu'il était absolument incapable de rendre une décision en sa capacité officielle, pour la raison qu'a indiquée l'honorable député. Ce dernier a parlé d'un tort, et je crois qu'on a fait un tort grave à cette personne en affirmant en cet endroit, après les nombreuses années de service distingué et précieux à l'emploi de son pays, qu'elle a rendu cette décision pour les motifs que lui attribue l'honorable député. Je n'ai pas à me prononcer sur le bien-fondé de la décision, mais je ferai remarquer que la décision rendue en 1930 ne portait pas sur un cas spécifique. La voici:

En conséquence, je suis d'avis que l'interprétation de la définition du mot "traitement" dans l'article 2 (1) de la loi que le comité a suggérée dans son rapport, est exacte, à savoir, que seules les allocations de subsistance et de domicile doivent être comprises comme une partie du traitement du contributaire aux fins de la loi en tant qu'elles sont, dans le même sens que le traitement du contributaire, payées ou allouées "relativement à son service"; en d'autres termes, forment véritablement partie de la rémunération ou des émoluments attachés au poste où le contributaire sert.

On demanda donc à la Commission du service civil de faire un examen des divers postes afin de déterminer quelles étaient les allocations que l'on devait tenir pour une rémunération de service. Certaines des allocations versées au Yukon n'étaient pas considérées comme un dédommagement pour service rendu mais comme un dédommagement pour les difficultés que comportait ce travail dans cette partie reculée du pays. On a considéré que ce n'était pas un dédommagement pour service, mais un dédommagement accordé parce que l'employé était obligé de vivre à cet endroit et au moment de la retraite il n'y avait pas lieu de le continuer. Un fonctionnaire de l'Etat à la retraite n'est plus tenu de rester

à cet endroit et, s'il décide d'y demeurer, il n'a pas droit à une rémunération additionnelle parce qu'il y reste de plein gré.

Si l'honorable député désire conseiller quelqu'un de faire la demande d'un *fiat* on ne le lui refusera pas. Mais celui qui demandera le *fiat* devra envisager la position légale qui découle de cette loi et qui en fait une concession ou une gratification et l'honorable député acceptera la responsabilité de dire si oui ou non, quelle que pourrait être l'interprétation que la Cour de l'Echiquier ferait de cet article, il avait la compétence voulue pour rendre jugement. C'est là une question sur laquelle je ne tiens pas à exprimer mon opinion, mais je puis donner à l'honorable député l'assurance que si on demande un *fiat*, il sera accordé.

M. NEILL: Me serait-il permis de revenir sur ce dont parlait le ministre tout à l'heure? Ses observations nous ont éclairés, j'en suis convaincu, et ont été une révélation pour plusieurs d'entre nous qui ne sont pas bien au courant de la nouvelle mesure législative. Pour ma part, si le ministre voulait nous garantir qu'il ferait partie du Conseil du trésor, j'aurais la plus entière confiance dans les décisions qu'il prendrait alors. Si j'ai dit que le Conseil du trésor était en quelque sorte un poste occupé par un seul homme c'est que je me rappelle qu'il y a un certain nombre d'années je suis allé voir le ministre des Finances, pas le ministre actuel, et je lui ai fait part de mes vues au sujet de ces questions. Il me répondit carrément qu'il ne m'accorderait pas ce que je lui demandais. Je lui dis alors, "Quel cas faites-vous du Conseil du trésor? Puis-je lui soumettre ma demande?". Il reprit, "Je suis le chef du Conseil du trésor, et vous connaissez la réponse". C'est ce qui m'a fait croire que le Conseil du trésor se réduisait plus ou moins à un seul homme; mais si le ministre me dit que la situation est différente, je puis au moins vivre d'espoir.

L'hon. M. ST-LAURENT: Il y a des gens dont la personnalité est tellement imposante qu'ils font triompher leurs idées même en compagnie de plusieurs collègues.

M. NEILL: Je veux bien prendre une chance sur la personnalité imposante du ministre, s'il veut m'assurer qu'il prendra en considération toutes les demandes que je lui soumettrai.

Je veux maintenant lui signaler un point faible chez tous ceux qui font les lois. Ils présentent un très beau bill, mais il y a toujours quelque part dans ce bill une échappatoire, et dans le présent bill l'échappatoire se trouve à la page dont le ministre a fait mention et où est conféré le pouvoir de faire des règlements. Je ne me préoccupe guère de celui qui rédige la loi si vous me permettez d'établir les règlements. Alors, ce sera ma loi, surtout quand ce sont les fonctionnaires qui préparent les règlements. J'en trouve une preuve additionnelle dans l'alinéa *c*, qui prévoit que les positions seront définies par le Gouverneur en conseil, en d'autres termes, par un haut fonctionnaire. J'ai vu des cas où le bill disait blanc et les règlements disaient noir, et c'étaient les règlements, rédigés par un fonctionnaire, qui comptaient quand nous tentions d'obtenir justice.

Le ministre a dit que le président de l'Association du service civil avait exprimé son approbation du projet. Fort bien, mais c'est un monsieur important qui n'envisage que la situation du côté d'Ottawa ou des grands centres et qui ne pense qu'aux fonctionnaires qui relèvent plus particulièrement de lui. Il est loin de la Colombie-Britannique. Ce n'est pas à mes commettants de là-bas qu'il songe.

L'hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député me permettra de lui faire remarquer que certains de ses commettants sont aussi ceux du président de la Fédération qui comprend des groupes de fonctionnaires d'un océan à l'autre.

M. NEILL: Cela est fort possible mais je voudrais aussi parler des matelots de pont à bord des navires du gouvernement. Je n'ai pas la loi sous les yeux mais je suis persuadé qu'une disposition les exclut du service civil. Je puis me tromper mais je suis presque certain que les matelots de pont des navires du gouvernement ne sont pas admissibles aux avantages de la loi.

L'hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député a assez bonne mémoire, mais il se trompe quelque peu au sujet de ces employés. La loi inclut les officiers de ces navires. Les autres hommes d'équipage ne sont pas expressément exclus mais la seule mention des officiers se trouve à les exclure.

M. NEILL: Il s'ensuit que ces matelots de pont ne sont pas admissibles?

L'hon. M. ST-LAURENT: Ils n'étaient pas compris, mais ils le seront dorénavant si les règlements les reconnaissent admissibles en raison de leur longue période de service.

M. NEILL: Alors il faut compter sur la merci de celui qui rédige les règlements et qui ne peut pas faire erreur. Puis-je signaler au ministre qu'il n'est que juste et équitable que ces matelots de pont puissent invoquer la loi. Ils travaillent de longues heures par beau ou

mauvais temps, et certains ont cinq, dix et même quinze ans de services, et ils ont droit à une pension. Si le ministre m'assure qu'ils seront admissibles à la pension en vertu de ce bill, j'en serai très satisfait.

L'hon. M. ST-LAURENT: Tout ce que je puis dire c'est qu'auparavant ils n'étaient pas admissibles. Maintenant ils le sont et si en vertu des règlements ils ne sont pas compris, le Gouvernement s'exposera à des critiques de la part de la Chambre, car si c'est une catégorie d'employés que l'administration devrait inclure, elle aura le pouvoir de le faire.

M. NEILL: Et le ministre s'en occupera?

L'hon. M. ST-LAURENT: Le ministre fera part des recommandations de mon honorable ami aux électeurs de Québec-Est.

M. BOUCHER: En ce qui concerne le point que j'ai soulevé au sujet du traitement annuel, cela me rappelle les vers de Robert Burns:

The best laid plans o' mice and men
Gang aft agley

Il est possible que le président de l'Association du service civil et le Gouvernement désirent faire exactement ce que nous désirons, mais dans l'alinéa *b* on emploie les mots "traitement annuel" de tout fonctionnaire et le même alinéa dit: "fonctionnaire permanent". S'il prévoyait que, pour les fins de cette loi, un fonctionnaire permanent recevant un traitement annuel serait admissible, le sens en serait beaucoup plus clair. Puis l'alinéa *b* dit ce qui suit:

reçoit un traitement calculé à un taux annuel d'au moins six cents dollars.

Le texte serait beaucoup plus clair, me semble-t-il, s'il disait: "reçoit un salaire qui, calculé sur le pied annuel, s'élève à six cents dollars.

Je ne me laisse pas impressionner outre mesure par le ministre lorsqu'il nous dit que, l'article 9 permettant d'établir des règlements, ceux-ci pourront étendre la portée de la loi. Si l'alinéa *b* de l'article 1 limite la portée de la loi, comme c'est le cas à mon sens, aucun règlement ne saurait l'étendre. Le ministre est sans doute animé des meilleures intentions, mais j'estime qu'il devrait remettre à l'étude le texte de la mesure car d'après le sens qui s'en dégage le salaire doit être annuel pour permettre à celui qui le reçoit de bénéficier de la loi. Le ministre veut-il y songer?

L'hon. M. ST-LAURENT: Si l'honorable député veut bien se reporter au texte, il verra qu'il est d'abord question

d'un fonctionnaire, commis ou employé en permanence dans le service civil, qui reçoit un traitement annuel défini,

Et

tout autre fonctionnaire, commis ou employé dans le service civil

autre que ceux qui touchent un traitement annuel. Si le texte peut avoir un autre sens, je ne vois pas lequel.

M. BLACK (Yukon): Pour en revenir à ce que je disais tout à l'heure. Lorsque le sous-ministre de la Justice a rendu sa décision en 1930 au sujet du paragraphe 1 du bill, il ne parlait pas d'un cas particulier. Il ne songeait pas non plus à un cas en particulier lorsque, en 1924, il a rendu sa décision ou exprimé son opinion que j'ai déjà citée et que je consigne de nouveau au compte rendu. Il ne songeait à aucun cas ou fonctionnaire civil particulier; il parlait en général; il interprétait les termes de cet article:

Les contributions doivent inclure 5 p. 100 des allocations de subsistance et de logement relatives tant au service passé qu'au service futur. La proportion de 5 p. 100 doit être déduite mensuellement du traitement et de l'allocation de subsistance, depuis la date de l'admission.

Ces anciennes décisions et opinions n'ont donné lieu à aucune plainte jusqu'à 1930, bien que ce groupe de personnes ait tenté de récupérer l'argent qu'il avait versé à la caisse de pension. Pour ma part, je n'ai pas attendu de venir à la Chambre des communes pour m'occuper de cette question. Je me suis adressé au sous-ministre lui-même. Si le ministre veut se donner la peine de consulter ses dossiers, il y trouvera mes lettres. Je me suis abouché avec le ministre des Finances de l'époque, le premier ministre et le président du Conseil du trésor.

Je donnerai un autre exemple de cas extrême: à cette date, les fonctionnaires civils au Yukon, ne touchaient pas tous un traitement en deux parties, dont l'une s'appelait traitement et l'autre allocation de subsistance; il en était qui touchait un traitement tout bonnement. Un de ceux-là vint à mourir. Il fallut alors déterminer le chiffre de la pension qui revenait à sa veuve. Au lieu de le calculer d'après les versement de 5 p. 100 qu'il avait effectué sur les somme qu'il touchait les autorités dirent: "S'il ne recevait pas l'allocation de subsistance, une partie de son traitement représentait cette allocation et la pension à la veuve sera donc établie tout comme si le montant touché par son époux se divisait en traitement et en allocations de subsistance." La Commission des pensions donna son assentiment, mais alors, je démontrai quelle injustice on commettait à l'égard de la veuve et, n'en croyant rien, on me demanda qui était responsable. Je répondis que c'était le secrétaire de la commission. On peut savoir qui était secrétaire à ce moment-là. Ils ont

redressé ce tort; il faudrait remédier aux injustice qu'endurent les fonctionnaires actuels, ceux qui sont à la retraite et les veuves de ceux qui sont décédés sans que ces gens soient obligés de s'adresser à la Cour de l'Echiquier pour faire régler la question.

M. KNOWLES: Je suis heureux que le ministre de la Justice ait consigné au compte rendu une lettre qu'il a reçue du président de la Fédération du service civil du Canada. Il nous fait plaisir que cet organisme se soit déclaré satisfait du bill présenté. Toutefois, les membres de la Fédération du service civil et tous les fonctionnaires de l'Etat estimeront qu'une telle déclaration de leur part ne dispense pas les membres du Parlement de scruter attentivement le bill et de poser les questions suscitées par l'étude des divers articles.

Le texte de l'article 1 me paraît clair et conforme aux explications apportées par le ministre. Il s'applique aux fonctionnaires permanents touchant un traitement annuel fixe, comme cela se faisait auparavant, mais il va plus loin, puisqu'il autorise le Conseil du trésor, aux fins de la pension, à désigner d'autres groupes. Jusqu'à présent, très bien. Il prévoit même davantage: il prescrit certaines conditions auxquelles ces groupes doivent se conformer pour que le Conseil du trésor les désigne. Il ne prescrit pas, toutefois, que tous les groupes auxquels s'appliquent les dispositions exposées dans les sous-alinéas *b* (i) et (ii) de la loi seront ainsi désignés. C'est pourquoi certains d'entre nous posent des questions.

Soyons précis. Nommons deux groupes qui répondent aux exigences des sous-alinéas *b* (i) et (ii). En premier lieu, prenons le cas de mes collègues de l'Imprimerie nationale dont j'ai parlé à deux ou trois reprises. Ils touchent un salaire ou traitement qui, au bout de l'année, atteint au moins $600; voilà pour le sous-alinéa *b* (i). On leur demande aussi de consacrer tout leur temps à ce travail, et il ne leur en reste pas assez dans l'année pour s'engager dans un autre emploi rémunérateur; ils remplissent donc les conditions exigées à l'alinéa *b* (ii). En d'autres termes, le Conseil du trésor peut désigner les imprimeurs comme ayant droit à la pension aux fins de cette loi. Maintenant nous aimerions savoir s'ils le seront. Peut-être le ministre nous le dira-t-il? Peut-être dira-t-il qu'il faut attendre la décision du Conseil du trésor.

Passons à un autre groupe dont j'ai déjà parlé durant les débats sur cette mesure, les hommes qui font le ménage dans cet édifice. Leur salaire annuel est d'au moins $600; ils tombent sous l'alinéa *b* (i). Ils tombent aussi—au moins la plupart—sous l'alinéa *b* (ii); ils travaillent tous les jours de l'année sauf durant deux ou trois semaines de congé; dans tous les cas, leur emploi se prolonge assez durant l'année pour les empêcher de s'engager dans un autre emploi rémunérateur. En d'autres termes, ils répondent aux exigences des alinéas *b* (i) et (ii) au même titre que les employés de l'Imprimerie nationale. Cependant, bien qu'on entende dire,—nous ne savons pas d'où vient la rumeur,—que le Conseil du trésor assujettira les imprimeurs à cette loi, les hommes de ménage dans cet édifice n'en bénéficieront pas. Nous espérons que le ministre est en mesure de déclarer quelle ligne de conduite on est susceptible d'adopter à l'égard de ces deux groupes.

Pendant que je parle de divers groupes, qu'on me permette d'en nommer un autre dont j'ai déjà parlé l'autre jour quand le ministre, à l'instigation d'un autre ministre, observa que ce bill n'était pas destiné à assujettir tout le monde au Canada à la loi de la pension du service civil. Je veux parler des sténographes qui travaillent pour les membres de la Chambre des communes.

Je désire mentionner aussi un autre groupe, celui des copistes qui se trouvent au troisième étage de cet édifice. Il s'agit des charmantes jeunes femmes,—je puis bien les désigner ainsi,—qui transcrivent les notes prises sur le parquet de la Chambre par les sténographes du hansard. Ces jeunes femmes, de même que les sténographes qui travaillent pour les membres de la Chambre, ne sont employées que pendant une partie de l'année. Ainsi, elles ne remplissent pas les conditions prescrites à l'alinéa *b* (ii) bien qu'elles puissent remplir celles de l'alinéa *b* (i). Par conséquent, même si le Conseil du trésor s'intéressait à leur cas, elles ne pourraient, selon les dispositions de cette loi, être admises à bénéficier de ses avantages, comme elles devraient le faire, à mon sens.

Si je puis me permettre une digression, je dirai que j'ai appris avec intérêt que, à l'époque des débuts de la Chambre des communes, l'expression "copiste" (amanuensis) convenait beaucoup mieux qu'à l'heure actuelle à ces employées. Il y a environ soixante-dix ans, les sténographes du hansard faisaient le compte rendu sténographique des délibérations de la Chambre des communes et les copistes étaient des jeunes gens qui transcrivaient ces notes à la main,—la machine à écrire n'existait pas alors,—pour la publication du hansard.

Voici ce qui en est. Les sténographes du hansard touchent un traitement annuel, ce qui n'est que juste, à mon sens. Ce sont des employés permanents, et ils sont assujettis aux dispositions de la loi de la pension du service civil. Toutefois, étant donné que le Parlement ne siège pas durant toute l'année, ils peuvent,

pendant l'intersession, accepter d'autres emplois rémunérés, comme celui de sténographe de tribunal, par exemple. En droit strict ils ne satisferaient pas aux conditions prescrites à l'alinéa *b* (ii) s'ils n'étaient pas déjà visés à titre de fonctionnaires touchant un traitement annuel. Et pourtant, cette distinction est établie entre le sténographe qui prend note des discours ici même à la Chambre des communes et la copiste qui les transcrit sur le dactylographe. J'estime qu'on devrait prendre leur cas en considération. Il devrait leur être loisible de participer au fonds de pension du service civil. Nous nous attendons à ce qu'elles demeurent en service d'une année à l'autre, tout comme les sténographes qui sont à l'emploi des honorables députés. Plusieurs sont ici depuis de nombreuses années et, en dépit de longs états de services méritoires, ne sont pas reconnues comme employées permanentes et la loi sur la pension du service civil ne s'applique pas à elles. Je fais simplement remarquer que ce bill ne pourvoit pas au cas des sténographes et copistes dont je parle actuellement.

Pour revenir brièvement sur ce que j'ai dit, je rappelle que c'est le Conseil du trésor qui, en définitive, devra décider si cette loi s'appliquera aux employés de l'Imprimerie et aux nettoyeurs. On nous dit que le Conseil du trésor décidera en faveur des employés de l'Imprimerie mais on ne nous donne aucune assurance qu'il en fera autant dans le cas des personnes employées à la Chambre des communes. J'espère que le ministre,—je lui pardonnerai le trait qu'il nous a décoché malicieusement hier, pourvu qu'il n'y revienne pas, —ne prétendra pas que nous avons intérêt à faire bénéficier le plus d'employés possible de la sécurité garantie par cette mesure. En somme, c'est une question dont le Gouvernement doit se préoccuper à l'heure actuelle. Je crois que l'on devrait s'efforcer d'étendre à ces gens l'application de cette loi.

Pendant que j'ai la parole et que je discute le cas des employés de la Chambre des communes, je désire faire une autre recommandation d'un caractère plus immédiat. La session dure depuis très longtemps et il a été décidé que nous devrons siéger jusqu'à onze heures le samedi soir. C'est en quelque sorte nous mettre à l'amende. Nous y avons consenti pour cette fois mais il me semble que c'est un peu trop demander des jeunes gens que nous avons ici, de nos pages qui nous rendent service avec tant de dévouement, d'habileté et d'empressement. Il me semble que c'est aller un peu trop loin que de leur demander de travailler pendant de si longues heures, depuis le lundi matin jusqu'à onze heures le samedi soir. J'espère que quelqu'un, le greffier de la Chambre ou Son Honneur l'Orateur pourront prendre un arrangement quelconque en vertu duquel un certain nombre d'entre eux pourront partir à une heure demain. Contentons-nous d'en garder deux ou trois seulement le samedi après-midi d'ici la fin de la session.

Le ministre de la Justice voudrait-il répondre à ma question au sujet de ce que le Conseil du trésor entend faire concernant ces groupes spéciaux?

L'hon. M. ST-LAURENT: En dépit des flatteries et des cajoleries de l'honorable député et de l'admiration que j'ai pour les secrétaires et toutes les autres charmantes jeunes femmes qu'on rencontre dans les couloirs de cet édifice, je ne saurais dire quels règlements seront établis à cet égard et quelles catégories seront comprises. Je ne puis que répéter que ce bill a été présenté en vue de fournir les rouages grâce auxquels il sera possible de régler d'une façon satisfaisante l'état de chose qu'on nous a fait remarquer et qui a fait l'objet d'un examen sérieux et sympathique. C'est tout ce que je puis dire. On m'a dit que, dans le cas d'une classe de fonctionnaires, le changement se faisait en très peu de temps, après trois ou quatre mois de service au plus, en moyenne. Je ne sais de quelle catégorie il s'agit et je ne suis pas en mesure d'émettre une opinion sur cette question sans faire des recherches et encore moins de dire, au nom des autres membres du Conseil du trésor, quelle décision ils rendraient après un examen portant sur une catégorie en particulier.

M. EDWARDS: Relativement au sous-alinéa *i*) de l'alinéa *b*) de l'article 1, voici un cas que je veux soumettre. Il s'agit d'un fonctionnaire de l'Etat. Il est rémunéré sur une base de tant l'heure, un dollar, par exemple. Il travaille huit heures par jour et six jours par semaine. Il toucherait donc $48 par semaine. Touche-t-il un traitement comme celui visé par le sous-alinéa (*i*), et quel serait le taux annuel de ce traitement? Le sous-alinéa veut-il dire s'il reçoit un traitement qui, calculé à un taux annuel, s'élèverait à au moins $600, ou une rémunération annuelle s'élevant à au moins $600? Voilà l'ambiguïté qui, je crois, embarrasse l'honorable député et qui m'embarrasse moi-même.

L'hon. M. ST-LAURENT: Lorsque nous aborderons le sous-alinéa (ii) de l'aliné *h*) à l'article 4, mon honorable ami verra que le calcul s'établit ainsi qu'il suit:

La méthode de calculer leurs taux de traitement comme taux annuels ou mensuels, ou comme taux à l'égard de toute autre période pour laquelle il est nécessaire de calculer ces taux aux fins de la présente loi...

...sera déterminée par le règlement.

M. ADAMSON: Il fut un temps où les employés de la bibliothèque, dont un certain nombre comptaient dix ou quinze ans de service, étaient considérés comme des employés temporaires, aux termes de la loi du service civil. Le bill renferme-t-il une disposition visant à prévenir un tel état de choses? Y a-t-il dans ce bill une disposition en vertu de laquelle un employé de la bibliothèque ou de tout autre service de l'Etat qui est fonctionnaire depuis un certain nombre d'années pourra devenir permanent? Cette question a été soulevée, l'an dernier, dans le comité de la bibliothèque. J'ignore si elle a été réglée de façon satisfaisante.

L'hon. M. ST-LAURENT: Si je comprends bien, les employés de la bibliothèque sont au service de la Chambre des communes en plus d'être des fonctionnaires civils. Peu importe qu'ils soient, pour d'autres fins, appelés temporaires, l'objet du présent bill est d'autoriser le gouverneur en conseil à s'occuper du cas de ceux qui sont à l'emploi de l'Etat depuis une période de temps convenable. Si je ne m'abuse, un décret adopté en 1933 prescrit que le nombre des employés permanents ne doit pas s'élever à plus de 80 p. 100 du total des employés, de sorte que le mot "temporaire" a maintenant une signification un peu différente de celle qu'il avait primitivement. Autrefois, ce terme signifiait un employé qui ne devait pas rester au service de l'Etat. Aujourd'hui, il s'applique à un employé qui restera au service de l'Etat, mais qui ne fait pas encore partie du contingent de 80 p. 100. Par suite de l'emploi du même terme dans la loi de la pension, dans le décret et dans d'autres lois, ces employés n'ont pu bénéficier de la pension. L'objet du bill est de donner au gouverneur en conseil le droit d'adopter des règlements autorisant ces personnes à bénéficier de la loi. Il n'était pas possible d'inscrire dans le bill toutes les catégories d'employés auxquelles il s'appliquera, car il faut examiner chaque cas. On ne peut pas dire que tous les employés temporaires vont bénéficier de la loi de la pension. Il faut examiner la situation. Ce que nous voulons cependant, c'est permettre au gouverneur en conseil d'adopter des règlements et au Conseil du trésor d'appliquer ces règlements de façon que le Gouvernement puisse convaincre la Chambre des communes qu'il fait ce qu'il doit faire.

M. ADAMSON: Si le gouverneur en conseil adopte un règlement prescrivant que les employés de la bibliothèque seront considérés comme employés permanents, ceux-ci pourront-ils devenir permanents de cette façon?

[L'hon. M. St-Laurent.]

L'hon. M. ST-LAURENT: Cela peut se faire par règlement. Ils deviendront ainsi fonctionnaires, commis ou employés permanents aux fins de la loi de pension mais le règlement n'aura pas d'autre effet.

M. ADAMSON: Voilà l'essentiel; ces employés n'étaient pas admis au bénéfice de la loi de pension. Ils étaient privés de l'ancienneté et de la pension auxquelles ils avaient droit à juste titre.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je ne voudrais pas que l'on interprète mes paroles comme s'appliquant à un cas particulier que je n'aurais pas étudié, mais la mesure vise à permettre au Gouvernement d'édicter et d'appliquer les règlements de façon à pouvoir dire à la Chambre des communes que nous avons rendu justice à tous ces employés de la couronne.

M. KNOWLES: Je signale au ministre les lignes 2, 3, 4, 5, de la page 2 contenant la disposition suivante:

...mais sauf tous droits et privilèges de l'une et l'autre Chambre à l'égard de la direction ou du renvoi de ses fonctionnaires, commis et employés;

J'aimerais que le ministre nous fournisse des explications sur ce passage. Je puis comprendre qu'il appartient à la Chambre ou au Gouvernement de renvoyer quelques hauts fonctionnaires de l'une ou l'autre Chambre, mais dans l'ensemble les employés du Parlement devraient, il me semble, jouir d'une plus grande protection. Je songe aux hommes de journée dont j'ai parlé l'autre jour, que l'on avait renvoyés en 1935 et qu'on a repris après certaines protestations à la Chambre. Les gens qui accomplissent ce travail devraient avoir à peu près le même degré de permanence que les employés civils. Le ministre peut-il expliquer le sens de cette phrase?

L'hon. M. ST-LAURENT: Il y a un comité chargé d'aider Son Honneur l'Orateur dans l'administration de la Chambre. Jusqu'à présent cette Chambre n'a jamais consenti à soumettre son personnel à l'exercice d'une direction autre que la sienne; et pour les fins de la pension ils seront censés être permanents s'ils sont compris dans cette catégorie par le gouverneur en conseil, mais cela ne rendra pas leur situation plus assurée qu'elle ne l'est aux termes des lois et règlements qui s'appliquent au Sénat et à la Chambre des communes.

M. KNOWLES: Alors est-ce que les préposés aux ascenseurs dans cet édifice sont à l'emploi du ministère des Travaux publics et

sont permanents tandis que les nettoyeurs sont à l'emploi de la Chambre des communes et peuvent être destitués?

L'hon. M. ST-LAURENT: Je ne sais trop si les nettoyeurs sont employés par la Chambre des communes. Je sais que certaines personnes à commencer par le greffier en descendant, sont considérées comme des serviteurs des Communes, et qu'ils relèvent de Son Honneur l'Orateur, en sa capacité de chef d'un service de l'Etat.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (Certificat médical lorsque la nomination n'est pas effectuée sous le régime de la loi du service civil.)

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Un amendement est proposé par le ministre des Transports portant que l'article 2 du bill n° 171 soit modifié (version anglaise) en ajoutant après le mot "was" à la ligne 20 le mot "not"

(L'amendement est adopté.) (Version anglaise.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 3 (contributions).

L'hon. M. ST-LAURENT: Il y a un amendement à cet article qui fait disparaître les mots "le premier jour d'octobre, 1944", partout où ils apparaissent dans ledit article et insère à leur place les mots "le quinzième jour d'août, 1944", parce que nous désirons que cette loi entre en vigueur à compter du 15 août 1944.

L'hon. M. MICHAUD: Je fais une proposition en ce sens.

(L'amendement est adopté.)

M. KNOWLES: Adoptons-nous tout cet article qui s'étend sur plusieurs pages, ou étudions-nous un alinéa à la fois?

L'hon. M. ST-LAURENT: Si l'honorable député désire les adopter séparément, je n'y ai aucune objection.

M. KNOWLES: J'aimerais que le ministre nous signale, afin que nous puissions le reconnaître à coup sûr, l'article qui accorde à ceux qui participent à la caisse de retraite le droit de passer sous le régime de la pension.

L'hon. M. ST-LAURENT: Nous n'en sommes pas encore rendus là. Dans ces alinéas nous donnons à ceux qui avaient des états de service avant la titularisation le droit de faire compter ces années de service en versant la contribution nécessaire. Le passage de la caisse de retraite au régime de la pension est prévu à la page 13 du bill.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Sur l'article 4 (règlements par le gouverneur en conseil.)

M. NEILL: Le ministre voudrait-il expliquer un point? Je n'ai aucun doute qu'une explication suffira. J'ai lieu de croire que toute personne qui décidait de passer sous le régime de la loi de la pension, lorsqu'elle fut d'abord présentée, était autorisée à ce faire en versant le somme requise, avec intérêt au taux de 4 p. 100?

L'hon. M. ST-LAURENT: Oui.

M. NEILL: Et que plus tard, vers 1939, ce taux a été porté à 5 p. 100?

L'hon. M. ST-LAURENT: Non; il est encore de 4 p. 100.

M. NEILL: Le taux de la contribution a alors été relevé, n'est-ce pas?

L'hon. M. ST-LAURENT: En 1939, à la suite du rapport du comité parlementaire, la contribution fut laissée au même taux pour les employés du sexe masculin touchant $1,200 ou moins mais elle fut augmentée à 5½ p. 100 pour ceux touchant de $1,200 à $1,500 et 6 p. 100 pour ceux recevant plus de $1,500.

M. NEILL: Voilà le point que je veux faire ressortir...

L'hon. M. ST-LAURENT: ...et elle fut laissée à 5 p. 100 pour les fonctionnaires du sexe féminin.

M. NEILL: Il faut toujours en revenir à un cas particulier. Admettons qu'un fonctionnaire choisisse d'accepter ce mode de contribution. Il a, évidemment, des arrérages de plusieurs années. Devra-t-il verser 4 p. 100 d'intérêt sur les arrérages ou devra-t-il payer 5 p. 100 ou quel que soit le taux en vigueur?

L'hon. M. ST-LAURENT: Il devra verser le taux augmenté. Nous arriverons à cet article tout à l'heure.

M. NEILL: Pas pour toute la durée?

L'hon. M. ST-LAURENT: Oui: telle a été la recommandation du comité.

M. NEILL: Et ça se fera ainsi?

L'hon. M. ST-LAURENT: Oui, car telle est la recommandation du comité parlementaire. Après enquête, on a constaté que les taux étaient insuffisants et, afin d'assurer la solvabilité du fonds de pension, il était nécessaire de relever le taux. A l'époque, le comité a décidé qu'il ne serait pas équitable d'inclure de nouveaux employés à taux jugé insuffisant.

M. KNOWLES: Etait-il nécessaire de remplacer la date "1er octobre" par "15 août" partout où il en est question?

L'hon. M. ST-LAURENT: Partout où elles le sont dans l'article 3. Nous laisserons la date d'octobre à l'article 11 c de la page 10, parce qu'il y a deux ou trois fonctionnaires provinciaux qui n'ont pas encore été transférés.

M. KNOWLES: L'amendement était-il destiné à tout modifier?

L'hon. M. ST-LAURENT: Il a modifié toutes les dates de l'article 3. L'honorable député constatera que l'article 3 modifie quatre articles de la loi primitive.

M. KNOWLES: Qui vont de la page 2 à la page 8.

L'hon. M. ST-LAURENT: En effet.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5 (le Conseil du trésor ordonne le paiement dans certains cas).

L'hon. M. MICHAUD: Je propose:

Que l'article 5 soit modifié en biffant les mots "premier jour d'octobre 1944" partout où ils paraissent et en leur substituant les mots "15ème jour d'août 1944".

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

L'article 6 est adopté.

Sur l'article 7 (droit de décider de devenir contributeur).

L'hon. M. MICHAUD: Je propose:

Que l'article 7 soit amendé en biffant les mots "premier jour d'octobre 1944" partout où ils paraissent et en leur substituant les mots "15ème jour d'août 1944".

M. KNOWLES: Si j'ai bien compris, les articles auxquels nous faisions allusion il y a un instant ne comportent aucune exception? Tout fonctionnaire assujetti à l'ancienne loi peut, dans un délai d'un an après cette date, passer sous la nouvelle loi sans restriction?

L'hon. M. ST-LAURENT: C'est exact. On se propose d'accorder une année entière, à partir du moment où la loi entre en vigueur, à tous ceux qui se trouvent sous la loi de retraite et qui désirent passer sous la loi de pension. Les contributions qu'ils ont versées au fonds de retraite sont automatiquement transférées et leurs contributions au fonds de pension se trouvent acquittées jusqu'à date.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

[M. Knowles.]

Sur l'article 8 (deniers transférés au compte de pension).

L'hon. M. MICHAUD: Je propose:

Que l'article 8 soit modifié en substituant aux mots "premier jour d'octobre 1944" où ils se rencontrent les mots "quinzième jour d'août 1944".

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 9 (droit de décider de devenir contributeur).

L'hon. M. MICHAUD: Je propose:

Que l'article 9 soit modifié en substituant aux mots "premier jour d'octobre 1944" où ils se rencontrent les mots "quinzième jour d'août 1944".

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

L'article 10 est adopté.

Sur l'article 11 (entrée en vigueur).

L'hon. M. MICHAUD: Je propose:

Que l'article 11 soit modifié en substituant aux mots "premier jour d'octobre 1944" où ils se rencontrent les mots "quinzième jour d'août 1944".

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

## SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Golding.

Conseil national de recherches:

*357.* Traitements et autres dépenses du Conseil national de recherches, $920,529.

M. KNOWLES: Avant l'étude de ce crédit, le ministre du Commerce voudrait-il prendre en considération la proposition que j'ai formulée il y a quelques instants—j'ignore s'il était alors à son siège. Il s'agirait de donner congé aux pages demain après-midi et demain soir et les autres samedis de la session. Je crois que nous pourrions nous contenter d'un personnel réduit au strict minimum.

L'hon. M. CRERAR: C'est monsieur l'Orateur et non pas le Gouvernement qui doit en décider. Je n'ai aucun doute que Son Honneur prendra note de la proposition de mon honorable ami.

M. NEILL: A mon avis, les députés ne devraient siéger que jusqu'à six heures. C'est pour ainsi dire de règle, mais on le fait au dernier moment.

L'hon. M. GARDINER: Si nous en finissons ce soir, nous pourrons lever la séance à six heures demain.

M. PERLEY: Le ministre voudrait-il expliquer l'augmentation de ce crédit?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Elle est attribuable au fait que le travail s'est accru et que le personnel est plus nombreux.

M. PERLEY: Les détails qui figurent à la page 193 démontrent que le personnel a diminué. En 1943-1944, il était de 93; en 1944-1945 il sera de 88.

(Le crédit est adopté.)

Conseil national de recherches:

*358.* Nouvelles recherches sur l'utilisation des récoltes, $325,000.

M. ROSS: Je me suis toujours intéressé à ces travaux de recherches et je remarque que c'est la première fois qu'ils trouvent place dans les crédits. Au moment de l'étude des crédits de l'Agriculture, j'ai demandé au ministre ce qu'on entendait faire en ce sens. L'honorable député de Moose-Jaw a prononcé un excellent discours sur cette question en cette Chambre il y a quelque temps. Comme d'autres honorables députés, il était allé aux Etats-Unis pour se rendre compte de ce qu'on y accomplit dans ce domaine. Nous ne possédons aucun détail sur ce crédit. Quoi qu'il en soit, j'estime que la somme demandée n'est pas suffisante. Ces travaux intéressent non seulement les agriculteurs mais aussi les citadins et ils revêtent une grande importance au point de vue de l'après-guerre.

En 1938, les Etats-Unis ont prévu la dépense d'une somme énorme qui pourtant était bien minime en regard de celle qu'ils ont affectée aux travaux de recherches pour le compte de l'industrie chimique. Cette industrie consacre à cette fin entre 2 et 3 p. 100 de la valeur globale de ses ventes et certaines industries en Grande-Bretagne font de même. Il faut être à la page en matière de recherches. Le ministre de l'Agriculture pourra rétablir les faits si je fais erreur mais je crois comprendre qu'en 1938 les Etats-Unis ont affecté à ces travaux une somme représentant 1/7 p. 100 de la valeur des récoltes. Le ministre devrait nous expliquer en détail ce qu'on entend faire au juste.

M. PERLEY: J'allais faire des remarques semblables et demander au ministre d'expliquer cette dépense. J'aimerais savoir quelle partie de ces travaux de recherches sera effectuée dans l'Ouest canadien où l'on récolte beaucoup de produits agricoles. Quel personnel entend-il nommer?

L'hon. M. MacKINNON: Je ne sais combien d'explications les honorables députés désirent avoir au juste, mais je puis dire en quelques mots ce que nous nous proposons de faire. Ce crédit porte sur des recherches particulières que le Conseil national de recherches poursuit à l'heure actuelle.

Le Gouvernement est d'avis qu'il est essentiel d'intensifier les recherches en ce qui concerne l'utilisation des produits agricoles, et d'établir un laboratoire dans l'Ouest canadien en vue d'étudier les usages industriels des excédents de récoltes. Cela entraînera la construction et l'outillage d'un laboratoire dans l'Ouest et un personnel supplémentaire à Ottawa et dans ce nouveau laboratoire. Pour l'année 1944-1945, on estime que l'érection et l'aménagement de ce laboratoire coûteront $200,000 et qu'un montant supplémentaire de $125,000 sera nécessaire pour le matériel d'exploitation et le personnel.

Le besoin d'une telle expansion fut discutée à une récente réunion à laquelle assistaient des représentants du ministère fédéral de l'Agriculture, des ministères provinciaux d'agriculture, des universités des trois provinces des Prairies et du Conseil national de recherches. Une résolution fut adoptée recommandant qu'on prenne des mesures immédiates susceptibles d'assurer une telle expansion. Il fut convenu que pareil programme d'expansion ne devait nuire en aucune façon aux recherches scientifiques poursuivies dans le moment dans l'Ouest par les gouvernements fédéral ou provinciaux.

M. PERLEY: Où le laboratoire sera-t-il situé?

L'hon. M. MacKINNON: J'ai l'intention de recommander qu'il soit situé là où il pourra répondre le mieux aux besoins des trois provinces des Pariries au chapitre des recherches agricoles.

M. PERLEY: Et le centre de la Saskatchewan?

M. WRIGHT: Le ministre n'a pas révélé quelles recherches ce laboratoire entreprendra dans l'Ouest canadien. Il a dit qu'elles porteront sur l'utilisation de l'excédent des produits agricoles. Ne pourrait-il pas préciser davantage?

L'hon. M. MacKINNON: Je ne suis pas en mesure d'entrer dans les détails d'ordre tech-

nique, mais les recherches porteront d'une façon générale sur l'utilisation de l'excédent des produits agricoles de toute sorte.

M. ROSS (St. Paul's): Sur quels produits agricoles? Qu'est-ce qui sera fait au juste, et pourquoi restreindre les recherches aux provinces de l'Ouest? Il y a tant de produits agricoles que l'industrie pourrait utiliser, et réexpédier sur les fermes après les avoir ouvrés. Le grand problème agricole est celui de trouver de la main-d'œuvre, et il y a plusieurs moyens d'y arriver. Il faut rendre la ferme plus attrayante, c'est compris. Mais la terre peut produire des denrées à destination, par exemple, des établissements industriels de l'Ontario. Prenons la fève soja. Existe-t-il une usine de réduction pour cette fève en Ontario? Combien avons-nous d'usines de réduction? Quels autre produits de l'Ouest pourraient être utilisés dans les fabriques de l'Ontario? Nous avons une année ensoleillée et il convient d'en profiter au plus haut point. Nous utilisons cinquante millions d'années de soleil lorsque nous consommons de la houille ou du pétrole, et il faut relativement peu de travail pour cela. Nous devrions voir à tirer plein parti de l'unique année de soleil que nous avons sur nos fermes et mettre le plus de gens possible au travail. Le ministre n'a pas été généreux en renseignements. Le lait écrémé est un autre produit que peuvent utiliser les fabriques de l'Ontario. Dans ce domaine de recherches, le ministre peut-il faire la comparaison entre ce qui s'accomplit au Canada et aux Etats-Unis? Nous avons besoin de plus de renseignements avant d'adopter ce crédit.

M. NEILL: J'invoque le Règlement, monsieur le président, vous avez appelé le crédit 357 et l'avez déclaré adopté avant de nous donner le temps de le repérer dans nos livres et de prendre la parole. Le ministre permet-il une question sur le crédit 357?

L'hon. M. MacKINNON: Le crédit est adopté, mais je ne m'oppose pas à une question.

M. NEILL: Merci, c'est bien beau de la part du ministre. Un organisme de la Colombie-Britannique intéressé aux recherches a soumis, je crois, au ministre un long mémoire et demandé une subvention fédérale de $400,000 pour aider à l'établissement de facilités de recherches en Colombie-Britannique. On demande immédiatement $400,000 et plus tard une somme plus considérable. Je ne prétends pas que nous avons droit à cette somme, mais nous aimerions l'obtenir, si c'est possible. Le crédit 357 s'appliquera-t-il à l'une ou l'autre des demandes formulées dans ce mémoire?

[L'hon. M. MacKinnon.]

L'hon. M. MacKINNON: J'ai parlé sur cette question lors de l'examen de mes crédits il y a un jour ou deux. Le ministre des Terres et des Mines de la Colombie-Britannique m'a fait parvenir un mémoire auquel j'ai répondu que j'avais l'intention de soumettre sa requête à une assemblée du comité des recherches scientifiques et industrielles que j'ai convoquée pour mardi soir. On a demandé une subvention de $400,000 dont une tranche de $300,000 servirait à l'érection d'un immeuble. Je n'en puis dire davantage avant l'examen de la question à l'assemblée.

M. le PRÉSIDENT: Nous étudions le crédit 358.

M. ROSS (St. Paul's): L'honorable député de Lethbridge a parlé plusieurs fois de la betterave sucrière. Doit-on faire des recherches à cet égard? Nous voulons savoir à quelles fins on nous demande d'approuver ce crédit de $325,000.

L'hon. M. MacKINNON: Ce crédit vise à établir une unité de recherches au service des trois provinces de l'Ouest canadien. Quant aux recherches sur l'utilisation des récoltes dans les fabriques d'Ontario, nous comptons sur le Conseil national de recherches établi en Ontario.

M. ROSS (Souris): Que faisons-nous à ce sujet?

L'hon. M. MacKINNON: Cette question ne relève pas du présent crédit.

M. ROSS (Souris): J'ignore si cela fait partie de ce crédit.

M. PERLEY: Le ministre a dit que plus de la moitié de ce crédit servira pour un laboratoire et des instruments et il a ajouté que ce laboratoire serait construit dans la partie centrale de l'Ouest canadien.

L'hon. M. MacKINNON: Je n'ai pas dit cela.

M. PERLEY: Le ministre a dit qu'il serait installé le plus près possible du centre des trois provinces des Prairies où il répondra le mieux aux besoins. Je pense que le ministre de l'Agriculture corroborera mon dire à ce sujet.

L'hon. M. MacKINNON: Je conseille à l'honorable député de ne pas toucher à cette question pour le bien de sa propre province.

M. PERLEY: Pour le bien de sa propre province? Si ce laboratoire doit être établi dans le centre des trois provinces des Prairies, assurément ce sera quelque part en Saskatchewan. Les trois provinces des Prairies étaient représentées à la réunion où l'on a sans doute

discuté cette question. Le ministre peut-il préciser davantage et dire exactement où le laboratoire sera situé?

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Il est onze heures.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au Règlement.

---

## Samedi 29 juillet 1944.

La séance est ouverte à onze heures.

### RAPPORTS DE COMITÉS

M. Turgeon présente le 2e rapport du comité spécial de la restauration et du rétablissement.

L'hon. M. Macmillan présente le 3e rapport du comité spécial de la sécurité sociale.

M. Moore présente le 5e rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

### QUESTION DE PRIVILÈGE

M. ROSS (ST. PAUL'S)—COMPTES RENDUS DE JOURNAUX SUR LE RAPPORT FINAL DU COMITÉ DE LA RADIODIFFUSION

M. D. G. ROSS (St. Paul's)—J'invoque la question de privilège. Un article paru dans la *Gazette* de Montréal le vendredi 28 juillet annonçait que le comité de la radiodiffusion avait déposé à la Chambre des communes un rapport définitif adopté à l'unanimité. D'autres nouvelles de presse, qui ont eu beaucoup de rententissement, ainsi qu'un bulletin communiqué jeudi soir par la radio, ont répandu l'impression que le rapport a été approuvé à l'unanimité. Je désire déclarer nettement qu'il n'en est rien. Les membres du parti conservateur progressiste qui siégeaient au sein du comité estimaient inacceptables certaines propositions du rapport, et je tiens à ce que la Chambre et le pays le sachent.

### CONDITIONS OUVRIÈRES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT SUR LE PROGRÈS DES NÉGOCIATIONS ENTAMÉES POUR RÉGLER LA GRÈVE DES OUVRIERS DE CHANTIERS MARITIMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. C. BLACK (Cumberland): Le ministre du Travail peut-il faire rapport sur le progrès des négociations entamées pour régler la grève au chantier de construction maritime d'Halifax? Je tiens à signaler que ce malaise se fait sentir en dehors des chantiers maritimes d'Halifax et que la question intéresse les syndicats d'autres parties de la province. Le syndicat des mineurs de mon comté, que cette affaire concerne, m'a soumis des résolutions, et il demande que les chantiers maritimes soient obligés de se conformer à la décision du conseil. J'aimerais que le ministre fasse une déclaration. J'espère que les négociations progressent et que le différend sera bientôt réglé.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je n'ai rien à ajouter sauf que la querelle, comme le sait l'honorable député, porte sur la disposition relative à la perception des cotisations. La compagnie a passé un contrat avec ses employés ces trois dernières années. Je crois savoir qu'elle est disposée à le renouveler mais qu'elle n'accepte pas de déduire les cotisations syndicales, condition exigée par l'organisme ouvrier. C'est le seul point contesté. Il ne s'agit pas de reconnaissance d'un syndicat. J'espère avec mon honorable ami que les deux côtés feront preuve de bon sens et que le différend sera bientôt réglé, étant donné le caractère de cette industrie.

M. BLACK (Cumberland): La loi ne rend-elle pas obligatoire la perception des cotisations en Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. MITCHELL: Je n'en sais rien. Une mesure locale est en vigueur à cet endroit. Je ne saurais répondre à cette question. Il existe une loi provinciale sur les contrats collectifs et j'ai l'impression que, en vertu de la loi, la déduction est obligatoire sous certains rapports. Cependant, des obstacles d'ordre technique se posent. Voilà mon interprétation.

### FORCES ARMÉES DU CANADA

ÉCLAIRCISSEMENT SUR LES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LA RÉINTÉGRATION DANS LES EMPLOIS CIVILS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. G. ROSS (St. Paul's): A maintes reprises à la Chambre j'ai demandé au ministre du Travail s'il aurait la bonté de donner des éclaircissements sur l'intention et l'objet de l'article 3 de la loi sur la réintégration dans les emplois civils. Les mots suivants ont été fort controversés:

> ...de la réintégrer, quand son service prend fin, dans une situation compatible avec l'intention et l'objet véritables de la présente loi, et cela, dans des conditions tout aussi favorables à l'employé que celles qui lui auraient été applicables s'il était resté à l'emploi de son patron.

Le ministre aurait-il l'obligeance de donner des éclaircissements sur cet article? S'il n'est pas en mesure de formuler une déclaration maintenant, qu'il considère ma demande comme avis.

M. l'ORATEUR: Cette question ne devrait pas être posée à l'ordre du jour.

M. GRAYDON: Si la façon de procéder n'annulle pas la question, je crois que le ministre devrait plus tard formuler une déclaration explicative. Le ministre prendra peut-être la question de l'honorable député comme avis.

M. ROSS (St. Paul's): Je n'ai soulevé la question que parce que j'ai reçu beaucoup de lettres à son égard. Il faudrait la tirer au clair.

## SERVICE CIVIL

SAISIE DES TRAITEMENTS POUR DETTE—MENTION D'UN COMPTE RENDU PARU DANS LE *Journal* D'OTTAWA DU 29 JUILLET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GEORGE BLACK (Yukon): Je désire signaler que, d'après le *Morning Journal* d'Ottawa, l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) est censé avoir dit que la rémunération ou le traitement des fonctionnaires civils fédéraux n'est pas sujet à saisie pour dette. L'honorable député m'a signalé ce compte rendu. Il n'a rien dit de tel; il n'a fait aucune allusion à la question. C'est moi-même qui ai fait cette déclaration, laquelle est exacte, et je suis prêt à en prendre la responsabilité.

## COURS AGRICOLES

STABILISATION DES COURS, ACHAT DES PRODUITS PRINCIPAUX À DES PRIX APPROUVÉS, ET LE RESTE

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture du bill n° 168 pourvoyant au maintien des prix des produits agricoles durant la transition de la guerre à la paix.

—Je désire signaler dès maintenant une erreur qui s'est glissée dans le bill au cours de son impression et que les honorables députés relèveront peut-être pendant la discussion. On trouvera à la page 5641 des *Débats* du 25 juillet que j'ai proposé la résolution qui précède le bill. Il est dit au deuxième alinéa:

> Qu'il y a lieu de stipuler en outre que le gouverneur en conseil peut autoriser, de temps à autre, des paiements, à même les deniers non attribués dans le Fonds du revenu consolidé, jusqu'à une somme globale de deux cents millions de dollars...

[M. Ross (St. Paul's).]

Je constate que le bill imprimé mentionne la somme de deux millions de dollars. Je tenais à relever cette erreur dès le début de la discussion. Quand le projet de loi sera étudié en comité, le texte sera modifié et le montant indiqué sera changé en celui de deux cents millions de dollars.

En proposant la deuxième lecture du projet de loi je ferai d'abord observer que le titre est libellé en ces termes: loi ayant pour objet de soutenir les prix des produits agricoles durant la transition de la guerre à la paix. Je désire en même temps signaler certaines idées erronées que la plupart des gens peuvent entretenir, à moins qu'ils aient vérifié dernièrement les chiffres relatifs à la période de transition, qui a suivi le dernier conflit. Je trouve, par exemple, en parcourant les listes des prix de la dernière guerre, que les prix des produits agricoles n'ont généralement atteint le niveau de ceux de 1941 qu'à la troisième année du conflit. Par conséquent, les années de la dernière guerre comparables en matière de prix seraient celles de 1915 et 1916 pour les céréales et de 1916 pour les autres produits agricoles au sujet desquels les données ont pour base l'année civile.

Les premiers, c'est-à-dire ceux des céréales, seraient comparables à ceux de 1941-1942 et ceux des autres produits, dont les données ont pour base l'année civile, seraient comparables à ceux de 1941. Je désirerais faire quelques remarques au sujet des niveaux des prix atteints pendant la dernière guerre et le présent conflit et, avec la permission de la Chambre, consigner au hansard les tableaux que j'ai sous la main, afin que les honorables députés et la population puissent en prendre connaissance.

On remarquera, par exemple, que le prix de l'avoine, céréale qui, bien entendu, sert à l'alimentation du bétail, était en 1915-1916 de 45.6c. le boisseau (Fort-William), tandis que, pour l'année 1941-1942, le prix moyen en a été de 49.1c. le boisseau. En 1915-1916, l'orge se vendait 64c. et en 1941-1942, 59.8c. c'est-à-dire presque 60c. Il y a ensuite les prix des bouvillons de boucherie, livrés à Toronto. En 1916, le prix des bouvillons de boucherie de bonne qualité était de 8.4c.; en 1941, il était de 8.7c. En 1916 les porcs à bacon livrés à Toronto se vendaient $10.54 et en 1941, $10.20. En 1916, à Montréal, le prix du fromage était de 19.8c., et en 1941, de 18.2c.

L'hon. M. HANSON: A l'exclusion de toute prime?

L'hon. M. GARDINER: Y compris les primes qui étaient alors versées.

L'hon. M. HANSON: Dans les deux cas?

L'hon. M. GARDINER: Il n'y avait pas de primes dans le premier cas, mais il y en avait dans le second. En 1916, le beurre se vendait à Montréal 35.1c. la livre et en 1941, 33.7c. Le prix des œufs était de 39.5c. en 1916 et de 34.6c. en 1941. Je signalerai que pendant l'année postérieure à chacune de celles-là, tant pour la dernière guerre que pour le conflit actuel, le niveau général des prix a monté considérablement. Ainsi, en 1916-1917, le prix de l'avoine s'est accru jusqu'à 61.9c. En 1942-1943, il a été, bien entendu, immobilisé au chiffre maximum de 51½c. et le prix moyen a été de 49.2c. soit à peu près le même qu'en 1941. Toutefois, on se rappellera que l'année suivante, nous avons ajouté 10c. par boisseau au prix du plafond, ce qui a porté le prix moyen à 61.5c. Par conséquent, ce n'est qu'en 1943 que le prix de l'avoine a été porté à un chiffre comparable à celui de 1916-1917. Je signalerai en même temps que, en l'absence de toute réglementation des prix pendant la dernière guerre, le prix de l'avoine monta à 81.8c. pendant l'année correspondante à 1943-1944, et que l'année suivante c'est-à-dire celle pendant laquelle la guerre prit fin, il tomba à 78.9c.

Pour ce qui est de l'orge, la situation n'a pas été tout à fait la même que dans le cas de la plupart des autres produits, et je ne puis guère expliquer ce fait. Pendant la dernière guerre, le prix de l'orge a monté beaucoup plus tôt que les prix de la plupart des autres produits agricoles. En 1915-1916, le prix de l'orge était de 64c. L'année suivante il monta à $1.06 et, après une autre année, à $1.37. Puis, pendant l'année où la guerre se termina, c'est-à-dire en 1918-19,—la fin des hostilités survint au début de cette année-récolte,—le prix de l'orge tomba à $1.07.

Il est un point que je désire signaler à propos du prix de l'orge pour cette année particulière. Le prix varia depuis un chiffre minimum moyen de $1.21 en un certain mois jusqu'à un maximum de $1.81 en un autre mois. Autrement dit, le prix de l'orge accusa une forte variation au cours de toute cette année-là.

Pendant la guerre actuelle, bien que, au début, le prix de l'orge ait été sensiblement le même que lors du premier conflit, soit environ 60c. le boisseau comparativement à 64c., il n'a été que de 59.8c. en 1941-1942; il a été immobilisé à 64⅛ conformément à notre plafond des prix. L'année suivante, il est resté au même point. Il monta à 79.8 après addition de la prime de 15c. en 1943. A l'heure actuelle il est à ce même niveau. Je devrais peut-être employer l'expression "rendement pécuniaire" plutôt que celle de "prix", car dans les deux cas les primes ou subventions versées pour l'orge sont comprises. Une partie de cette orge est vendue aux Etats-Unis, et nous garantissons une prime de 15c. à valoir sur tout bénéfice qui peut être réalisé jusqu'à concurrence de ce montant. En outre, nous remettons des certificats de participation.

En ce qui concerne le bétail sur pied, dont le prix dépend dans une certaine mesure du coût des produits dont je viens de parler, le prix des bouvillons de boucherie, livrés à Toronto, qui était de $8.42 en 1916 monta à $10.73 en 1917, à $13.29 en 1918 et à $13.66 en 1919, année qui suivit celle pendant laquelle la guerre prit fin. Pour ce qui est de la guerre actuelle, en 1941 le prix était de $8.70; en 1942, de $10.29, chiffre comparable à celui de 1917, et en 1943, de $11.76, c'est-à-dire un peu moins qu'en 1918. A l'heure actuelle, le prix est de $11.76; c'est là un prix comparable à celui de $13.76 qui avait cours en 1919, année qui suivit la fin de la dernière guerre.

Le cas des porcs à bacon nous fournit l'exemple d'un produit pour lequel les prix ont été plus élevés lors de la dernière guerre qu'ils ne le sont pendant le conflit actuel. Lors de la dernière guerre, le prix de ces porcs était de $10.54 en 1916, de $15.55 en 1917, de $18.16 en 1918, et de $18.71 en 1919, année qui suivit la fin de la guerre.

M. CASTLEDEN: Ces prix comportaient livraison à Toronto, n'est-ce pas?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

L'hon. M. HANSON: Le blé ne constitue-t-il pas un autre exemple?

L'hon. M. GARDINER: Puisqu'il n'en est pas question dans ce bill, je n'en parlerai pas.

Dans la guerre actuelle, en 1941-1942, année pendant laquelle le plafond des prix a été établi, le prix était de $10.20; en 1942, il était de $11.97; en 1943, de $12.90 et en 1944, de $14.10. Ce dernier prix comprend la prime que nous avons décidé d'accorder pour les porcs en 1944.

Les prix du fromage sont demeurés à peu près au même niveau pendant les deux guerres. En effet, le prix de ce produit, à Montréal, était de 19.08c. en 1916; de 22.09c. en 1917; de 23.02c; en 1918, et de 28.01c. en 1919. Dans la guerre actuelle, le prix était de 18.02c. en 1941, de 24.05c. en 1942; de 25.07c. en 1943. A l'heure actuelle il est de 26.01c.

Pendant la dernière guerre, les prix du beurre ont été les suivants: en 1916, 35.1c.; en 1917, 42.2c.; en 1918, 46.6c. et en 1919, année qui suivit la fin des hostilités, 57.4c.

Voici les prix du beurre pendant la guerre actuelle: en 1941, 33.7c.; en 1942, 39.9c.; en 1943, 40.9c. et en 1944, 42.5c.

Les prix des œufs à Montréal étaient les suivants lors de la dernière guerre: en 1916, 39.5c.; en 1917, 51.8c., en 1918, 59.5c. et en 1919, 63.3c.

Voici les prix auxquels se sont vendus les œufs pendant la guerre actuelle: en 1941, 34.6c.; en 1942, 40.6c. et en 1943, 44.8c. Cette année, le prix est à peu près le même que l'an dernier, soit environ 45c. la douzaine.

J'ai dit que je voulais consigner ce tableau au hansard, dans la forme même où je l'ai lu. Je l'ai lu presque en entier, afin que les honorables députés aient les chiffres devant eux en discutant cette question plus tard dans la journée.

Voici donc ce tableau au complet:

Prix dernière guerre et guerre en cours

| | Dernière guerre | | | | Guerre en cours | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1915–16 | 1916–17 | 1917–18 | 1918–19 | 1941–42 | 1942–43 | 1943–44 | 1944–45 |
| Avoine (Ft-Wil.)...c. | 45·6 | 61·9 | 81·8 | 78·9 | 49·1 | 49·2 | 61·5 | 61·5 |
| Orge (Ft-Wil.)..... | 64 | 106 | 121·181 137 | 107 | 59·8 | 59·8 | 64·8 79·8 | 79·8 |
| | 1916 | 1917 | 1918 | 1919 | 1941 | 1942 | 1943 | 1944 |
| Bouvillons (Toronto) la livre .....c. | 8·42 | 10·73 | 13·29 | 13·66 | 8·70 | 10·29 | 11·76 | 11·76 |
| Porcs à bacon (Toronto) sur pied.....c. | 10·54 | 15·55 | 18·16 | 18·71 | 10·20 | 11·97 | 12·90 | 14·10 |
| Fromage (Montréal)c. | 19·8 | 22·8 | 23·2 | 28·1 | 18·2 | 24·5 | 25·7 | 26·1 |
| Beurre (Montréal) c. | 35·1 | 42·2 | 46·6 | 57·4 | 33·7 | 39·9 | 40·9 | 42·5 |
| Œufs (Montréal) ..c. | 39·5 | 51·8 | 59·5 | 63·3 | 34·6 | 40·6 | 44·8 | .... |

Voici une autre question sur laquelle j'appelle l'attention des honorables députés. Les hauts prix résultant de la dernière guerre n'étaient pas en vigueur pendant la guerre elle-même. Les chiffres que j'ai cités indiquent que les prix, dans le cas de la plupart de ces produits, étaient considérablement plus élevés en 1919, année qui a suivi la guerre, que pendant le conflit lui-même. On dira peut-être que la même situation s'est continuée pendant l'année 1920 et même jusqu'en 1921, dans le cas de certains produits. Il y eut toutefois, un fléchissement considérable des prix, surtout ceux des produits animaux, au cours de 1921 et de 1922. Cependant, les prix des produits de la ferme en général, surtout les produits animaux, accusaient un regain considérable au cours des années 1920. Ce regain commençait vers 1922 et se continuait jusqu'en 1928 et 1930. Le véritable effondrement des prix des produits agricoles eut lieu en 1931.

Autrement dit, les prix qui régnaient au cours des années 1920 se rapprochaient plus de ceux qui existaient vers la fin de la guerre, que ne se rapprochaient de ces derniers, les

[L'hon. M. Gardiner.]

prix des deux années antérieures ou des années suivantes.

J'ai ici un autre tableau que j'aimerais consigner au compte rendu, sans le lire en entier; il prouve ce que je viens de dire. Je désire, toutefois, citer quelques-uns des prix qui régnaient en 1931 et les comparer à ceux de 1919.

D'après ce tableau, le prix de l'avoine était de 78.9c. en 1919 et de 58c. en 1930. Il tombait à 29c. en 1931.

L'orge se vendait $1.07 en 1919 et 56c. en 1930. Ce prix tombait à 28c. en 1931.

Les bouvillons de boucherie se vendaient 13.66c. en 1919 et 10.16c. en 1929, ces prix baissant à 8.97c. en 1930 et à 5.93c. en 1931.

Le prix des porcs à bacon était de 18.7c. en 1919; de 12.32c. et de 7.39c. en 1931.

Le prix du fromage était de 28.1c. en 1919; de 18.6c. en 1929; de 16.4c. en 1930 et de 11.7c. en 1931.

Voici le prix du beurre: 57c. en 1919; 30c. en 1930; 24c. en 1931.

Et le prix des œufs: 63c. en 1919; 45c. en 1930 et 34c. en 1931.

Voici le tableau en entier:

Prix après la dernière guerre

| | 1919 | 1920 | 1921 | 1922 | 1923 | 1928–1930 | | 1931 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Avoine | 78·9 | 99·3 | 58·4 | 47·9 | 40·9 | 65 58·8 | 58·8 | 29 |
| Orge | 107 | 161 | 95 | 63 | 54 | 71 | 56 | 28 |
| Bouvillons (la livre) c. | 13·66 | 12·89 | 7·58 | 7·36 | 6·95 | 10·16 | 8·97 | 5·93 |
| Porcs à bacon B1 sur pied c. | 18·7 | 18·9 | 11·72 | 12·63 | 9·76 | 12·27 | 12·32 | 7·39 |
| Fromage | 28·1 | 26·7 | 18·4 | 17·1 | 19·2 | 21 18·6 | 16·4 | 11·7 |
| Beurre | 57·4 | 58 | 42 | 35 | 37 | 39 | 30 | 24 |
| Œufs | 63·3 | 66·8 | 51·1 | 45·1 | 47·4 | 48 | 45 | 34 |

M. CASTLEDEN: A quel endroit ces prix avaient-ils cours?

L'hon. M. GARDINER: A Fort-William, pour l'avoine et l'orge; à Toronto pour les bouvillons de boucherie et les porcs à bacon et, à Montréal pour le fromage, le beurre et les œufs.

M. COLDWELL: Le ministre n'a pas cité les chiffres les plus bas qu'on ait enregistrés car le plus bas niveau n'a été atteint qu'un peu plus tard.

L'hon. M. GARDINER: Non. Les prix que j'ai donnés pour 1931 peuvent raisonnablement se comparer à ceux qui ont eu cours pendant assez longtemps par la suite. Les prix ont fléchi en 1932 et 1933 mais ils ont augmenté quelque peu au cours des années suivantes; cependant, ce n'est qu'à l'approche de la guerre actuelle que l'accroissement fut quelque peu marqué.

M. WRIGHT: S'agit-il des prix payés par le consommateur?

L'hon. M. GARDINER: Ce sont les prix du gros. Je désirais communiquer ces chiffres aux honorables membres du comité parce que quelques honorables députés ont l'impression qu'au cours de la dernière guerre les prix avaient été plus élevés et qu'on avait constaté un fléchissement immédiatement après. Il n'en fut pas ainsi. Si j'expose ces faits, c'est afin de démontrer qu'il est impossible de prévoir, pour le moment, dans une mesure de cette nature, à quelle époque se produira le fléchissement des prix agricoles à la suite des conséquences qu'entraînera la période de transition de la guerre à la paix. Il serait difficile de fixer dans cette loi une date ou une époque quelconque. Comme l'indique le titre: "loi ayant pour objet de soutenir les prix des produits agricoles durant la transition de la guerre à la paix", nous nous en sommes tenus à des termes assez généraux.

Afin que les statistiques et les faits relatifs aux conditions d'existence durant cette guerre soient continuellement remis à jour et que nous puissions établir la comparaison avec les conditions de vie immédiatement après la guerre ou par la suite, le bill prévoit l'établissement d'un office composé de trois membres.

J'ai l'intention de recommander au Gouvernement,—et je soumets cette proposition à la Chambre,—de ne désigner pour le moment que le président permanent de cet office et de lui adjoindre, à titre provisoire, deux fonctionnaires du ministère.

Nous désirons que l'office entreprenne dès maintenant une étude comparative des relations qui existent entre les conditions actuelles et les prix et qu'il recueille tous les faits pertinents afin que nous soyons en possession de ces données dès que la guerre sera terminée. J'ai l'intention, si je fais encore partie du cabinet au moment où la clause essentielle de l'article 9 entrera en vigueur, d'adjoindre au président de l'office, deux membres permanents.

A ce propos, il y a lieu de tenir compte de la question soulevée l'autre jour par l'honorable député d'York-Sunbury au sujet de l'office des pêcheries, car cette question peut tout aussi bien s'appliquer dans le cas de l'office des produits agricoles. Il s'agissait de la représentation des producteurs au sein de ces organismes. Le bill ne pourvoit pas uniquement à l'établissement d'un office de trois membres mais aussi à la création d'offices de denrées. Si le Gouvernement juge à propos d'appliquer des prix minimums aux produits laitiers par exemple, il pourra, sous le régime de ce bill, établir un office des produits laitiers, comme celui qui existe actuellement. Si le prix de certaines viandes doit être assujetti à un minimum, nous pourrons établir un office des viandes semblable à celui que nous avons actuellement.

Pour ce qui est de ces offices des denrées, il y aurait moyen d'avoir un nombre raisonnable de représentants, des représentants des producteurs et peut-être des établissements commerciaux qui s'occupent, chacun de la vente de produits particuliers. A mon avis,

il serait assez difficile de nommer une commission chargée de l'application de la loi qui comptât assez de membres pour représenter tous ceux qui aimeraient probablement être représentés au sein de cet organisme.

L'hon. M. HANSON: Le ministre croit qu'une telle commission serait trop nombreuse ou trop peu malléable.

L'hon. M. GARDINER: Et trop dispendieuse.

L'hon. M. HANSON: Cet argument ne vaut pas dans le cas de l'Office des prix des produits de la pêche.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député pourrait discuter cette question avec le ministre des Pêcheries (M. Bertrand).

Le bill prévoit aussi l'institution d'un comité consultatif. J'ai déjà dit qu'en instituant un comité consultatif de l'Office des denrées alimentaires, nous avions laissé les producteurs agricoles ou la Fédération canadienne de l'agriculture, libres de choisir entre compter un seul membre dans un office de trois, cinq ou six membres, et compter un nombre suffisant de représentants au sein d'un comité consultatif. Après discussion avec les organismes affiliés à la fédération, le président de cette dernière me fit savoir qu'elle préférait être représentée au comité consultatif. Nous avons nommé le président de la fédération président du Comité consultatif et j'ai dit l'autre jour que ce comité devait se réunir; et c'est ce qu'il a fait depuis deux jours. Nous avons nommé deux autres représentants, choisis directement par la fédération; ensuite d'autres membres de la fédération furent choisis par les gouvernements provinciaux. On considère, en général, que la fédération est bien représentée à ce comité consultatif de douze membres. Le bill prévoit donc l'institution d'un comité consultatif de ce genre. Il est donc possible, à mon sens, de compter au sein d'un comité de ce genre, aussi bien qu'au sein de certains des offices des denrées, les représentants qui sont le plus en mesure de rendre service aux producteurs.

Il existe une raison évidente,—raison que j'invoque et qui n'est peut-être pas celle qu'invoquerait la fédération,—pour choisir un comité consultatif de préférence à un office administratif permanent comme moyen de représenter les producteurs. La meilleure raison, à mon sens, est celle-ci, et des honorables députés l'invoquent parfois. Un producteur qui a fait partie d'une commission ou du ministère pendant deux ou trois ans, cesse de représenter les producteurs. Si l'on essayait de bien convaincre les producteurs qu'ils sont représentés dans une commission de ce genre, il faudrait changer de membres si souvent qu'elle ne pourrait probablement pas fonctionner d'une façon bien efficace.



De plus, celui qui est à la solde du Gouvernement, qui touche un traitement de l'Etat, n'est pas aussi libre de critiquer le Gouvernement que celui qui ne reçoit aucune rémunération de l'Etat. Voilà pourquoi le producteur est en bien meilleure posture lorsqu'il a de bons représentants au sein d'un comité consultatif. Ceux-ci peuvent soumettre leurs observations au Gouvernement par l'entremise du ministre ou du comité, cependant que le président du comité ou le ministre peuvent leur exposer les vues du Gouvernement sur la question à l'étude. Bien que les discussions du comité se tiennent à huis clos et que ses membres conseillent le Gouvernement tout comme le font les hauts fonctionnaires de l'Etat, cependant les représentants des producteurs peuvent retourner à leurs commettants, leur donner des conseils et leur exposer les raisons de certaines initiatives ou de certaines omissions. Les associations de producteurs ont ensuite la liberté de critiquer les gestes posés par le gouvernement sur la recommandation du comité. En d'autres termes, nous ne suivons pas toujours les conseils du comité, et il nous arrive rarement de les suivre intégralement. Il se présente aussi des cas où le comité, après avoir prodigué ses conseils, demande au ministre ou au représentant d'une commission de lui expliquer pourquoi l'on n'a pas pris telle ou telle mesure. Souvent, après avoir pris connaissance de tous les fais, il reconnaît que nous avons suivi la ligne de conduite qui s'imposait. Dans d'autres cas, nous différons à l'amiable et nous décidons de laisser les choses telles qu'elles sont, le comité reconnaissant que les questions de politiques ministérielles relèvent du Gouvernement, qui doit en assumer la responsabilité. Je crois qu'un tel régime est de nature à assurer le succès de l'administration. Il permet au Gouvernement d'entendre les conseils des intéressés, de les suivre ou de donner les raisons pour lesquelles il décide de ne pas se rendre aux propositions qu'on lui soumets.

M. GRAYDON: Tout dépend du degré de collaboration qui existe entre le comité, le Gouvernement et les divers organismes en

cause. Si le comité consultatif ne se réunissait qu'une fois par année, s'il ne se maintenait pas en contact étroit avec le Gouvernement, son efficacité en serait grandement diminuée.

L'hon. M. GARDINER: Evidemment, mais, dans un pays comme le nôtre, les gouvernements doivent compter avec l'opinion publique. Ils ne pourraient pas rester au pouvoir bien longtemps, s'ils ne convoquaient jamais les comités consultatifs qu'ils établissent ou s'ils ne suivaient pas leurs conseils dans la mesure du possible. Chaque fois que le président du comité a proposé la tenue d'une assemblée, nous nous sommes rendus à sa proposition. J'ai été agréablement,—je ne dirai pas surpris, car je ne m'attendais pas à autre chose,—impressionné de voir que le comité ne demandait pas à se réunir aux frais de l'Etat, si ce n'est lorsque sa présence était absolument requise ici. Ainsi, lorsqu'il a été question de présenter ce projet de loi, le comité a cru important d'être ici cette semaine, et il a mentionné qu'il aimerait à se réunir vers le 26 juillet. Nous nous sommes immédiatement rendus à son désir, et le comité s'est réuni. Voilà la ligne de conduite que nous avons suivie jusqu'ici et que nous pouvons continuer à suivre, quel que soit le gouvernement au pouvoir. Elle assure aux producteurs une représentation convenable en ce qui concerne les mesures de ce genre.

Il est un autre point que je tiens à signaler à l'attention de la Chambre, à savoir les fluctuations profondes que subit le revenu agricole sur une période d'années. J'ai sous les yeux un tableau publié de temps à autre par le service de la statistique et indiquant, pour un certain nombre d'années, le revenu en espèces brut des agriculteurs, c'est-à-dire les recettes provenant de la vente des produits agricoles. Je vais citer une partie de cette statistique afin de souligner combien le revenu en espèces de nos cultivateurs varie d'une année à l'autre ou d'une période à l'autre.

La moyenne du revenu en espèces brut de tous les cultivateurs canadiens pour la période allant de 1926 à 1929 s'établit à 970.5 millions de dollars. Le chiffre le plus élevé jamais atteint par ce revenu avant la présente guerre fut celui de $1,063,800,000, en 1928. Le chiffre le plus bas enregistré au cours d'une période remontant beaucoup plus loin que le présent tableau fut celui de 383.5 millions de dollars, en 1932. Ce chiffre a augmenté graduellement pour atteindre, l'année avant la déclaration des hostilités, c'est-à-dire en 1939, la somme de $722,300,000. Ce n'est qu'en 1942 que ce chiffre a été dépassé de façon considérable. Il est vrai que 1941 accusait déjà une augmentation de 20 millions de dollars, mais en 1942 le revenu s'établissait à $1,114,900,000, 1,115 millions en chiffres ronds, ce qui était le total le plus élevé jamais enregistré jusque-là. En 1943, le revenu en espèces brut était de $1,396,600,000. Cette année, ce revenu accuse, pour les premiers six mois, une augmentation générale de 25 p. 100 sur la période correspondante de l'an dernier. Si cette tendance continue ou s'accentue jusqu'à la fin de l'année, le revenu dépassera d'au moins 25 p. 100 celui de l'an passé.

M. CASTLEDEN: Les cultivateurs ont vendu leurs céréales dans les premiers six mois de 1944.

L'hon. M. GARDINER: Ils vont en vendre beaucoup plus cette année que l'an dernier, car la récolte est bien meilleure. Cependant, j'allais aborder ce point dans un instant en parlant d'une autre question. Les honorables députés devraient consulter ce tableau et se rendre compte de la façon dont le revenu agricole des diverses provinces a varié au cours des années. Ils verront par exemple que si nous avons eu, en 1925, un revenu agricole brut de 1,063 millions de dollars, cela tient d'abord à ce que notre récolte de blé a été, cette année-là, la plus abondante que nous ayons eu jusqu'en 1942, et ensuite à ce que les prix étaient plus élevés. Cette année-là, le revenu dépassa celui de l'année précédente et celui de l'année suivante. Le revenu brut en espèces, pour l'ensemble des fermes du Canada, en 1927, 1928 et 1929 fut respectivement de 927 millions, 1,063 millions et 926 millions de dollars. Ce dernier chiffre rejoignait celui de 1927. L'augmentation indiquée au tableau provient presque uniquement de l'augmentation enregistrée dans les provinces du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan, les trois grandes productrices de blé. Encore une fois, le bill ne vise pas le blé. Si je le rappelle, c'est pour faire observer qu'il convient, dans la comparaison des chiffres des différentes provinces pour telle période, de ne pas oublier que cette mesure vise bien plus les autres produits que le blé.

M. BLACK (Cumberland): Les chiffres seront-ils donnés par province?

L'hon. M. GARDINER: On peut les consigner tels que nous les avons, si c'est le désir de la Chambre.

M. BLACK (Cumberland): Je voudrais les avoir par province.

L'hon. M. GARDINER: Voici:

## REVENU BRUT AGRICOLE: RECETTES PROVENANT DE LA VENTE DES PRODUITS AGRICOLES, 1926-1943

(N'inclut pas toutes les primes versées)

| — | Ile du P.-E. | N.-E. | N.-B. | Qué. | Ont. | Man. | Sask. | Alb. | C.-B. | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | (Million Dollars) | | | | | | | | | |
| Moyenne— 1926–29 | 8·34 | 15·06 | 13·95 | 100·35 | 260·32 | 81·52 | 282·34 | 179·31 | 29·33 | 970·5 |
| 1926 | 8·46 | 13·70 | 15·67 | 96·15 | 254·61 | 89·79 | 291·18 | 162·50 | 25·48 | 957·6 |
| 1927 | 8·45 | 14·77 | 13·55 | 95·93 | 252·68 | 79·72 | 271·47 | 170·00 | 27·46 | 934·0 |
| 1928 | 7·99 | 16·20 | 13·19 | 107·16 | 269·08 | 82·97 | 321·55 | 213·67 | 31·96 | 1,063·8 |
| 1929 | 8·45 | 15·56 | 13·35 | 102·15 | 264·90 | 73·61 | 245·14 | 171·08 | 32·43 | 926·7 |
| 1930 | 7·32 | 16·24 | 12·86 | 82·67 | 216·62 | 48·31 | 122·39 | 95·42 | 30·27 | 632·1 |
| 1931 | 4·21 | 12·70 | 9·04 | 62·28 | 163·40 | 31·32 | 70·63 | 70·96 | 20·56 | 445·1 |
| 1932 | 2·88 | 10·28 | 6·62 | 47·64 | 123·31 | 28·62 | 77·64 | 68·79 | 17·73 | 383·5 |
| 1933 | 3·30 | 12·64 | 6·95 | 47·74 | 129·37 | 32·29 | 76·62 | 69·07 | 18·57 | 396·6 |
| 1934 | 4·11 | 13·18 | 8·78 | 60·36 | 145·55 | 43·34 | 93·47 | 95·28 | 21·20 | 485·3 |
| 1935 | 3·83 | 13·86 | 8·85 | 64·59 | 155·09 | 36·13 | 108·10 | 98·91 | 21·93 | 511·3 |
| 1936 | 5·16 | 14·29 | 10·46 | 72·10 | 184·80 | 47·23 | 125·84 | 94·85 | 23·48 | 578·2 |
| 1937 | 5·97 | 17·58 | 11·83 | 85·51 | 215·99 | 74·90 | 84·29 | 122·17 | 27·50 | 645·7 |
| 1938 | 5·27 | 17·70 | 10·84 | 89·85 | 219·02 | 65·06 | 93·41 | 133·92 | 29·25 | 664·3 |
| 1939 | 6·53 | 13·12 | 12·12 | 101·49 | 217·92 | 64·75 | 158·06 | 120·17 | 28·17 | 722·3 |
| 1940 | 7·24 | 17·17 | 15·52 | 120·68 | 233·42 | 64·98 | 150·85 | 127·19 | 28·80 | 765·8 |
| 1941 | 8·55 | 20·06 | 19·45 | 144·88 | 286·49 | 81·65 | 161·96 | 154·41 | 36·65 | 914·0 |
| 1942 | 12·70 | 25·96 | 27·30 | 176·91 | 355·11 | 101·32 | 195·47 | 175·56 | 44·67 | 1,114·9 |
| 1943 | 15·92 | 30·94 | 34·45 | 200·03 | 389·14 | 136·14 | 311·44 | 223·08 | 55·81 | 1'396·6 |

Nombre indice des recettes provenant de la vente des produits agricoles de 1926 à 1929— Pourcentage

| | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Moyenne— 1926 | 101·4 | 91·0 | 112·3 | 95·8 | 97·8 | 110·1 | 103·1 | 90·6 | 86·9 | 98·7 |
| 1927 | 101·3 | 98·1 | 97·1 | 95·6 | 97·1 | 97·8 | 96·1 | 94·8 | 93·6 | 96·2 |
| 1928 | 95·8 | 107·6 | 94·6 | 106·8 | 103·4 | 101·8 | 113·9 | 119·2 | 109·0 | 109·6 |
| 1929 | 101·3 | 103·3 | 95·7 | 101·8 | 101·8 | 90·3 | 86·8 | 95·4 | 110·6 | 95·5 |
| 1930 | 87·8 | 107·8 | 92·2 | 82·4 | 83·2 | 59·3 | 43·3 | 53·2 | 103·2 | 65·1 |
| 1931 | 50·5 | 84·3 | 64·8 | 62·1 | 62·8 | 38·4 | 25·0 | 39·6 | 70·1 | 45·9 |
| 1932 | 34·5 | 68·3 | 47·4 | 47·5 | 47·4 | 35·1 | 27·5 | 38·4 | 60·4 | 39·5 |
| 1933 | 39·6 | 83·9 | 49·8 | 47·6 | 49·7 | 39·6 | 27·1 | 38·5 | 63·3 | 40·9 |
| 1934 | 49·3 | 87·5 | 62·9 | 60·1 | 55·9 | 53·2 | 33·1 | 53·1 | 72·3 | 50·0 |
| 1935 | 45·9 | 92·0 | 63·4 | 64·4 | 59·6 | 44·3 | 38·3 | 55·2 | 74·8 | 52·7 |
| 1936 | 61·9 | 94·9 | 75·0 | 71·8 | 71·0 | 57·9 | 44·6 | 52·9 | 80·0 | 59·6 |
| 1937 | 71·6 | 116·7 | 84·8 | 85·2 | 83·0 | 91·9 | 29·9 | 68·1 | 93·8 | 66·5 |
| 1938 | 63·2 | 117·5 | 77·7 | 89·5 | 84·1 | 79·8 | 33·1 | 74·7 | 99·7 | 68·4 |
| 1939 | 78·3 | 87·1 | 86·9 | 101·1 | 83·7 | 79·4 | 56·0 | 67·0 | 96·0 | 74·4 |
| 1940 | 86·8 | 114·0 | 111·3 | 120·2 | 89·7 | 79·7 | 53·4 | 70·9 | 98·2 | 78·9 |
| 1941 | 102·5 | 133·2 | 139·4 | 144·4 | 110·0 | 100·2 | 57·4 | 86·1 | 125·0 | 94·2 |
| 1942 | 152·3 | 172·4 | 195·7 | 176·3 | 136·4 | 124·3 | 69·2 | 97·9 | 152·3 | 114·9 |
| 1943 | 190·9 | 205·4 | 247·0 | 199·3 | 149·5 | 167·0 | 110·3 | 124·4 | 190·3 | 143·9 |

NOTE:—Chiffres revisés, Bureau de la statistique.

22-2-44.

[L'hon. M. Gardiner.]

Ces chiffres, dois-je ajouter, incluent nécessairement le blé, mais l'office que nous instituons tiendra compte des effets de cette inclusion. L'office n'exerce aucune régie. Tout ce qui se rapporte au blé devra toutefois être considéré en fonction des provinces où l'on cultive cette céréale, en fonction des autres provinces, en fonction du revenu agricole du Canada, et l'officier devra colliger tous ces renseignements.

L'hon. M. HANSON: Le ministre peut-il donner le niveau du revenu agricole par rapport aux autres?

L'hon. M. GARDINER: J'aborderai ce point dans un instant.

M. WRIGHT: Pourquoi le Gouvernement ne met-il pas le blé sous la régie de cet office?

L'hon. M. GARDINER: C'est une vieille histoire, qui remonte jusqu'à 1897, et que je ne veux pas répéter. Nous avons adopté une loi dite loi des grains du Canada; elle a son origine dans les discussions du début du présent siècle. Le bill, présenté en 1901 et adopté la même année, est intitulé "Loi des grains du Canada". On en a confié l'application au ministère du Commerce, qui la conserve encore. Bien avant l'ouverture des présentes hostilités, une commission accomplissait ou cherchait à accomplir certaines choses dont peut s'occuper l'office en cause. Cette commission a vu au blé; je veux dire qu'elle a fixé un prix minimum ou paiement anticipé et si le blé parvient à la Commission du blé à un prix inférieur à ce minimum, le cultivateur touche le prix minimum nonobstant ceux du marché, et bénéficie en plus des certificats de participation.

M. WRIGHT: Pourquoi les autres céréales ne relèvent-elles pas de la commission?

L'hon. M. GARDINER: Il y a des années, elles en relevaient. La loi primitive de la Commission du blé lui permettait de s'occuper de l'avoine et de l'orge. Quelques années plus tard, on a biffé ces dispositions.

M. WRIGHT: Le ministre se propose-t-il de faire relever d'autres céréales de l'office qu'il institue maintenant?

L'hon. M. GARDINER: Si le Gouvernement juge jamais nécessaire, après la guerre, de fixer un prix minimum pour l'avoine et l'orge, l'application en sera confiée, en toute logique, à la Commission du blé.

M. WRIGHT: Et l'Office que le ministre...

L'hon. M. GARDINER: Je désire d'abord terminer ma déclaration. L'honorable député pourra demander les renseignements qu'il désire quand nous serons en comité. Je décris présentement le nouveau système, et lorsque j'aurai fini toute question sera bienvenue. J'ai résumé ce que contient la feuille que voici, sur le revenu brut en espèces des produits agricoles; j'appelle l'attention sur la dernière moitié du tableau, qui devrait être publiée en même temps que l'autre, et où il est question de nombres-indices et recettes de la vente des produits agricoles, avec pourcentages, la période 1926-1929 établie à 100. Ces renseignements aussi sont donnés par province; ils révèlent, par exemple, que pour la Saskatchewan, où la production de céréales est, proportionnellement à la totalité de ses produits agricoles, la plus forte de toutes les provinces, le chiffre est de 103 en 1926; de 27.5 en 1932, année la plus basse; de 56 en 1939, année qui précède immédiatement la guerre; et de 110.3 en 1943, année sur laquelle je possède des renseignements. En d'autres termes, c'est un niveau un peu plus élevé qu'en 1926. Cependant, à la lumière de tout le tableau pour la même année, c'est le point faible de toutes les provinces du Canada.

M. BLACKMORE: Où est le point faible?

L'hon. M. GARDINER: En Saskatchewan. C'est-là qu'est le chiffre minimum. A l'ouest de la Saskatchewan cependant, l'Alberta occupe l'avant-dernière place avec 124.4. La Colombie-Britannique a 190.3. De la Saskatchewan en direction de l'est, on remarque 167 au Manitoba, 149.5 en Ontario et 199.3 dans Québec. La récolte inférieure de l'an dernier a eu des résultats sérieux en Ontario. On note au Nouveau-Brunswick 247, en Nouvelle-Ecosse 205 et à l'Ile du Prince-Edouard 190.9. Ces chiffres donnent une idée des proportions. Les premiers six mois accusent pour tout le Canada une augmentation de 25 p. 100 du revenu en espèces, mais nous ne possédons pas de données définitives pour l'Ouest. Si j'ai bonne mémoire, ces chiffres pour la Saskatchewan accusent cette année une augmentation de plus de 60 p. 100 sur ceux des premiers six mois de l'an dernier. Cela n'est pas sans rapport avec la déclaration de l'honorable député d'Yorkton, et selon laquelle, nous avons livré au début de l'année beaucoup de nos céréales, même de la récolte de 1943, par suite de l'accroissement des contingents. Dans l'Ouest l'augmentation est plus forte que dans toute autre partie du pays, et le nombre indice de la Saskatchewan et de l'Alberta devrait être beaucoup plus élevé cette année que les années précédentes comparativement à celui des autres provinces, et pourra se comparer raisonnablement à ces chiffres pendant cette période.

Ces chiffres mettent en lumière une ou deux vérités. D'abord, que la diversité de la production et les fluctuations des prix influent

sur le revenu. Les questions posées font ressortir que la diversité est plus grande dans la production des céréales, des grains. Quant à la viande, les variations sont périodiques. Il faut environ trois ans pour augmenter ou abaisser le chiffre des bêtes à cornes et environ un an et demi pour augmenter ou abaisser celui des porcs. Les chiffres ou variations sont donc périodiques en ce qui concerne les viandes. Les laitages sont plus stables que les autres. Si dans les différentes provinces, on constate que les nombres-indices sont assez fermes, on peut attribuer cette stabilité à ce que certains de ces produits agricoles émanent d'une certaine région et d'autres tels que le grain, viennent de régions où les variations sont plus considérables. Dans les données recueillies il faut aussi tenir compte de l'oscillation des prix, ce qui m'amène à dire qu'il faudra stabiliser les prix non seulement pour la période de transition de la guerre à la paix, mais il faudra le faire pour chaque campagne. Parmi les produits laitiers, par exemple, on fabrique en été le beurre et le fromage. On conserve ces produits en entrepôt durant les mois d'hiver. La consommation reste aussi forte d'un bout à l'autre de l'année. A la suite de cette situation, il y a beaucoup de spéculation de la part de ceux qui doivent entreposer ces denrées, une partie de l'année, et les conserver pendant une autre partie. On espère qu'en vertu du présent bill, il sera possible de niveler et de stabiliser ces prix à un niveau raisonnable, ce qui permettra à la Commission des denrées qui s'occupe des produits laitiers de réglementer l'entreposage de beurre durant les mois de mai, juin et juillet et de conserver ces quantités pour les mois d'hiver afin d'exercer une certaine autorité sur les prix durant ces époques de l'année, au cas où le commerce ne pourrait s'en charger à des prix raisonnables.

Voilà tout ce que j'ai à dire concernant la fluctuation des prix mais il convient de songer ici qu'après la guerre il nous faudra nous entendre avec d'autres pays au sujet des marchés nécessaires à l'écoulement de nos produits agricoles moyenant des prix...

L'hon. M. HANSON: C'est-à-dire le commerce d'exportation.

L'hon. M. GARDINER: Oui. Je m'attends à ce que certains critiquent notre projet en disant que nous mettons sur pied un plan auquel d'autres pays s'opposeront. En d'autres termes, on dira que nous voulons établir deux échelles de prix, l'une pour notre propre population et l'autre pour ceux avec qui nous négocierons. Cela revient à dire que, lorsque nous aurons de forts excédents de denrées, nous pourrons les vendre à meilleur marché à l'étranger qu'au Canada. A ce propos, je ferai remarquer que nous nous trouverons ainsi en excellente compagnie. C'est ce que faisaient l'Australie et la Nouvelle-Zélande avant la guerre. C'est ce qu'ont fait les Etats-Unis, un an ou deux avant l'ouverture des hostilités. Si, par exemple, nous avions de si bas prix sur les grains, c'est que les Etats-Unis en avaient de forts excédents et qu'ils étaient prêts à les vendre à quelques autres pays à des prix beaucoup inférieurs à nos prix de revient pour le blé. Je tiens donc à faire remarquer qu'on nous reprochera peut-être qu'en exerçant une régie trop rigoureuse nous pouvons éprouver des difficultés de négocier avec d'autres pays. La commission s'occupera de tous les faits connexes et le Gouvernement pourra les exposer aux autres pays quand nous négocierons tout contrat ou conclurons tout accord concernant l'échange de nos produits agricoles après la guerre.

[L'hon. M. Gardiner.]

Nous avons annonçé à maintes reprises que nous soumettrions la présente mesure. Nous ne l'avons donc pas présentée à la hâte, sans avertir le public. Nous n'avons pas laissé le public dans le doute à ce sujet. Il y a eu beaucoup de discussion à la Chambre autour de mesures de ce genre et puisque ces délibérations sont consignées aux *Débats*, je n'y reviendrai pas. Je me contenterai de rappeler que les 27 et 28 septembre 1943 on a tenu à Ottawa un congrès,—un congrès libéral, incidemment,—qui a soumis au Gouvernement ses vues concernant une foule de sujets. Entre autres choses, les délégués ont recommandé ce qui suit:

> Nous préconisons une ligne de conduite grâce à laquelle le Canada
>
> *h*) assurera la sécurité des cultivateurs et des pêcheurs en les protégeant dès maintenant contre l'infiation et en garantissant des prix minimums pour leurs denrées en cas d'effondrement des prix après la guerre.

Cette recommandation fut soumise ou Gouvernement qui l'a prise en considération. Parlant à London (Ontario), le 15 octobre, j'ai fait la déclaration qui va suivre, en ma qualité de ministre de l'Agriculture, alors que je m'adressais à des représentants agricoles de la région convoqués par le club Kiwanis, ainsi que le rapporte le *Star* de Windsor, sous la rubrique du 16 octobre:

> En fixant dès maintenant un prix maximum sur les denrées, au moyen de primes limitées, le Gouvernement assume la responsabilité de maintenir des prix minimums jusqu'à la période de rétablissement d'après-guerre. Le Gouvernement le doit aux cultivateurs qui se sont soumis à un régime de prix maximum pour l'écoulement de leurs denrées et il le doit aussi aux hommes et aux femmes qui reviendront de la guerre pour retourner aux travaux des champs.

Peu après, le 4 décembre 1943, dans une allocution à la radio, le premier ministre (le très hon. Mackenzie King) a dit ceci:

Comme partie essentielle de son programme d'après-guerre, le Gouvernement entend inviter le Parlement, au cours de la prochaine session, à fixer un prix minimum pour les principaux produits de la ferme.

On lit encore dans le discours du trône:

Afin d'assurer à l'agriculture la stabilité économique, vous serez appelés à prendre des dispositions pour fixer un prix minimum aux principaux produits de la ferme.

Le bill sur lequel reposent toutes ces déclarations est celui que la Chambre est appelée à étudier présentement et je le propose en 2e lecture. Quand ce bill sera soumis au comité, je serai prêt à répondre à toutes les questions que voudront bien me poser les différents membres du comité.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Le ministre a fait une déclaration très détaillée et nous a fourni beaucoup de renseignements. S'il avait fait cette déclaration lors de la présentation de la résolution et si nous avions eu l'occasion d'étudier ces chiffres, il nous serait beaucoup plus facile maintenant de formuler les remarques.

Le ministre a fait allusion à une période dont le titre du bill fait mention, c'est-à-dire la période de transition de la guerre à la paix. A mon sens, ce bill devrait entrer en vigueur dès maintenant et non pas après la guerre. Comme cette commission a eu suffisamment de temps pour étudier toutes les questions soulevées au cours de la présente session, elle devrait être en mesure de commencer à fonctionner dès maintenant. A mon avis, il y a en réalité trois phases: la période de guerre, la période de transition et la période de paix. Le bill pourrait également contenir une disposition pourvoyant à la dissolution de cette commission à l'expiration de cette période. A notre regret, la guerre n'est pas encore terminée et il se passera encore assez longtemps avant que nous atteignions la période de transition. La commission devrait donc commencer ses opérations immédiatement.

Le ministre nous a fourni des données intéressantes et il a établi des comparaisons avec les prix en cours durant la dernière guerre, durant la dernière année de la guerre, à la fin de la guerre et durant les périodes suivantes. Ces chiffres étaient tous très intéressants, mais j'estime qu'il établissait une comparaison avec des périodes qui ne peuvent être comparées. Sous maints rapports, la présente guerre n'est pas du tout comparable à la dernière guerre. Elle n'est pas comparable au point de vue de l'écoulement des produits et je ne crois pas qu'elle soit comparable à la dernière guerre en ce qui concerne la période de transition. Jusqu'à présent, les conditions de vente des produits au cours de la présente guerre n'ont pas été comparables aux conditions de la dernière guerre. Le ministre nous a cité le prix de l'avoine, de l'orge et du bétail. Je ne les discuterai pas maintenant, car le ministre les a lus un peu trop rapidement pour que je pusse les prendre en note. Or, comme je l'ai déjà dit, les prix de l'orge étaient très intéressants, comme l'eussent été ceux du blé, mais le ministre n'a pas abordé cette question. Toutefois, en établissant ces comparaisons entre les prix de 1918 et ceux de 1930, j'aimerais savoir ce que le ministre tentait de démontrer.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député désire-t-il avoir une réponse sur-le-champ?

M. PERLEY: J'aimerais savoir également si le ministre prédira ce qui se produira dans les douze années qui suivront la présente guerre. Il a établi une comparaison entre 1918 et 1930, une période de douze ans. Qu'en sera-t-il, à son avis, des prix entre la fin de la présente guerre et 1956? Il serait intéressant de connaître l'opinion du ministre sous ce rapport.

L'hon. M. GARDINER: J'ai dit que, en citant ces chiffres, je visais à démontrer qu'il serait impossible que ce bill reste en vigueur pendant une période fixe d'années car, après la dernière guerre ce n'est qu'en 1931 que les prix ont subi leur baisse la plus accentuée. Ce fut le cas non seulement au Canada mais dans tous les autres pays.

L'hon. M. HANSON: Qu'est-ce que cela prouve?

L'hon. M. GARDINER: Cela prouve qu'on ne peut prescrire que la mesure reste en vigueur pendant trois ou cinq ans seulement. Il faut laisser à la discrétion du gouvernement de l'époque le soin de déterminer combien de temps elle devra être maintenue. Nous n'entreprenons pas dès maintenant de prescrire que la mesure reste en vigueur trois ans, ou cinq ans, ou quelque autre période définie. Pour la même raison, je ne tiens pas à prédire ce qui se produira d'ici 1956. Nous instituons cette commission pour tenir compte de la tournure que prendront les choses.

M. PERLEY: C'est ce que je voulais faire admettre au ministre car j'ai l'impression qu'il voulait insinuer que c'est au gouvernement précédent que nous devons, en quelque sorte, les prix qui régnaient en 1930.

L'hon. M. GARDINER: Pas du tout. Si j'avais voulu faire une telle insinuation, je me serais exprimé ouvertement. Mon honorable ami exagère. Je n'ai pas blâmé le gouvernement de cette situation et je n'ai fait aucune insinuation de cette nature. J'ai envoyé chercher à mon bureau tous les exemplaires disponibles de ces tableaux. Ils

sont imprimés, et tous peuvent s'en procurer. J'ai consigné ces chiffres au compte rendu chaque année et on peut les consulter.

M. PERLEY: Je voulais tout simplement signaler ce point aux honorables députés. On a beaucoup reproché au gouvernement de l'époque les cours avilis des produits agricoles, mais j'ai toujours prétendu que ce n'était pas lui le grand responsable, que c'était à certains événements survenus durant les années antérieures à 1930 que nous devions cet état de choses. La crise économique et l'avilissement des cours n'étaient pas propres au Canada; ils étaient universels. Voilà certains commentaires que je désirais faire en passant.

Le ministre nous a dit que la commission se composerait de trois membres, dont un, le président, serait employé en permanence. Je l'approuve sur ce point. Le personnel de cet organisme ne saurait être moins nombreux. Il nous a parlé aussi du comité consultatif, nous disant qu'il serait aussi représentatif que les circonstances l'exigeront, mais qu'il serait impossible d'y faire place à un porte-parole de toutes les catégories de producteurs. Là encore il a parfaitement raison. Espérons toutefois que ce dernier organisme fonctionnera mieux que celui qui est attaché à la Commission du blé. Cette commission est également composée de trois membres mais qui refusent d'accepter les conseils du comité consultatif. Dans le cas qui nous occupe, l'organisme consultatif se composera, nous a dit le ministre, de douze membres. C'est un nombre assez imposant et j'espère qu'on trouvera moyen de fournir à l'ouest canadien les représentants qu'il mérite. La commission sera formée de deux hauts fonctionnaires sous la direction d'un président permanent. Nous ignorons qui sera ce dernier, mais certaines rumeurs circulent et si le futur titulaire est l'homme à qui je songe en ce moment, j'ai confiance qu'il accomplira une bonne besogne. J'espère, toutefois, que la commission acceptera les conseils de son comité consultatif. Je dois ajouter, en passant, qu'aux termes du bill le ministre garde presque tous les pouvoirs pour lui-même.

Le ministre nous a entretenus des exportations après la guerre et il a ajouté que, si la mesure nous était annoncée dans le discours du trône en janvier de cette année, le parti libéral a tenu un congrès dans cette ville l'automne dernier et a formulé au Gouvernement certaines propositions. Il m'a semblé vouloir s'attribuer une partie du mérite de ce que le Gouvernement ait donné suite à certaines de ces recommandations et en consacre maintenant les principes dans des textes de loi.

M. WARD: Etes-vous opposé à la mesure?

[L'hon. M. Gardiner.]

M. PERLEY: Pas du tout. Que l'honorable député se tienne tranquille et je lui ferai connaître mon attitude. Je rappellerai au ministre qu'en décembre 1942 il s'est tenu à Winnipeg, une conférence au cours de laquelle on a arrêté un programme portant, entre autres choses, sur l'agriculture. S'il veut bien le consulter, il y verra certains projets que, aux termes de cette mesure, la future commission aura les pouvoirs de mettre à exécution.

L'hon. M. GARDINER: C'est toujours ce que font les conservateurs: ils finissent par approuver les projets que les libéraux mettent à exécution.

M. PERLEY: Le ministre admet donc qu'un an avant le congrès libéral à Ottawa, les conservateurs avaient tracé un programme agricole en neuf ou dix points. Je le recommande au ministre. Il préconise, lui aussi, l'établissement d'une commission de ce genre. Ce programme sera mis à exécution dès que l'occasion nous en sera fournis, et ce sera peut-être plus tôt que l'on ne croit. Voici le premier point touchant l'agriculture:

Continuer à s'assurer l'aide de la classe agricole en formulant et en mettant à exécution des programmes destinés à favoriser le progrès de l'agriculture;

Ceci peut comprendre la formation d'un comité consultatif.

L'article suivant recommande le maintien des cours agricoles qui assureront aux cultivateurs un revenu en rapport avec leurs frais de production. Le ministre nous a parlé de l'accroissement des revenus de la ferme au cours de ces dernières années. Il n'y a guère de mérite à cela. Nous étions en guerre; les prix des denrées agricoles ont connu une hausse universelle et que les revenus de la ferme aient augmenté depuis deux ans, ce n'est après tout que parfaitement naturel. Si le ministre avait donné suite aux propositions que j'ai formulées ici même en 1938, nous aurions gagné davantage dans l'intervalle. L'an dernier, il a porté le prix du blé à $1.25 le boisseau; je ne le lui reproche pas, mais il aurait dû le faire beaucoup plus tôt et même aller un peu plus loin.

Pour revenir au programme agricole, des conservateurs progressistes recommandent ensuite de:

Favoriser l'efficacité de l'agriculture canadienne au moyen d'un vaste programme de conservation...

Et puis:

Assurer aux producteurs primaires la représentation à laquelle ils ont droit dans tout organisme établi pour la vente des produits de la ferme.

C'est justement ce que nous avons ici, une commission pour la vente des produits agricoles, et nous avons demandé que les agriculteurs y soient représentés comme ils y ont droit.

Encourager les associations de cultivateurs à former des coopératives pour la vente de leurs produits, l'achat des fournitures et l'obtention du crédit.

On voit par là que la convention tenue un an avant celle du parti libéral préconisait presque tout ce que le ministre a recommandé ou consigné au compte rendu.

M. HENDERSON: Un congrès libéral, tenu en Saskatchewan, l'année précédente, avait fait allusion à ces choses.

M. PERLEY: Je suis heureux que l'honorable député ait mentionné ce fait.

M. GRAYDON: La Saskatchewan a tenu des élections il y a quelques jours.

Une VOIX: Y étiez-vous?

M. PERLEY: Je suis heureux qu'on ait mentionné ce fait, car, bien qu'un congrès libéral ait approuvé ce programme, le Gouvernement d'ici ne s'en est pas préoccupé.

M. HENDERSON: Que votre propre gouvernement a-t-il fait de vos propositions, en 1932?

M. GRAYDON: Tous ces gens en appellent-ils au Règlement?

M. GOLDING: Et vous?

M. GRAYDON: Et vous-même donc?

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. PERLEY: Peu m'importe les interruptions lorsque les honorables députés s'adressent l'un à l'autre.

Revenons au sujet: cette mesure aurait dû être adoptée il y a deux ou trois mois. Elle devrait être maintenant applicable, car les mois de juillet, août et septembre, sont les plus importants pour la vente des céréales et du bétail dans l'Ouest canadien. Le cultivateur devrait posséder tous les renseignements, être parfaitement au courant avant de commencer à vendre ses produits en août.

Le ministre a dit clairement, et le bill est précis sur ce point, que cette mesure ne visait pas le blé, mais qu'elle pourrait s'appliquer aux céréales secondaires. A l'heure actuelle, les transactions concernant ces céréales relèvent de la Commission du blé. La présente mesure pourvoit à la création d'une autre commission qui, je le répète, pourra rendre de grands services, si elle est convenablement organisée et dirigée. Toutefois, à mon avis, elle devrait déjà exister. Nous devrions avoir l'assurance d'un prix fixe pendant une certaine période à compter d'aujourd'hui.

Le bill confère au ministre des pouvoirs étendus. Je n'entrerai pas dans tous les détails, mais si les honorables députés veulent bien prendre connaissance de cette mesure, ils verront que les décisions de la commission devront de temps à autre être approuvées par le gouverneur en conseil, c'est-à-dire le ministre. A ce sujet, j'attire l'attention de la Chambre surtout sur les alinéas *a*, *c*, *e*, et *f* de l'article 9, lequel énumère les pouvoirs que possédera l'office. Non seulement pourra-t-il acheter, vendre et réglementer la production mais, sous l'empire de l'alinéa *e*, elle est autorisée à empaqueter, traiter, emmagasiner, expédier, transporter, exporter ou assurer tout produit agricole.

A mon sens, l'offre devrait avoir des pouvoirs plus étendus au sujet de la préparation des produits dans les abattoirs. Autrement, la mesure servira à l'établissement de prix minimums pour les abattoirs. C'est précisément ce qui pourra se produire si on ne réglemente pas plus sévèrement ces institutions. Il y aura sans doute des tâtonnements, mais nous voulons savoir qu'il existe un prix déterminé pour une période convenue. Je sais que les prix des denrées agricoles peuvent varier du printemps à l'automne. Mais il faudrait au moins fixer des prix convenables pour presque tous les produits de l'ouest canadien.

Je le répète, ce bill pourrait bien n'avoir d'autre effet que l'institution d'une nouvelle commission. D'autre part, il peut rendre des services et j'espère qu'à cette fin les producteurs seront convenablement représentés au comité consultatif.

J'ai mentionné le programme arrêté à Winnipeg en décembre 1942 et il me semble que le ministre ferait bien de l'étudier. J'ai souvent, en cette enceinte, préconisé un régime de prix minimums des produits agricoles de tout genre et des céréales en particulier. Qu'on se reporte à mes discours depuis 1938 et on verra que mon attitude a toujours été la même. Comme j'estime que nous ne devrions pas trop nous attarder à ce débat, mais aborder le plus tôt possible l'étude des articles du bill, je m'arrête là.

Je dirai en terminant que les denrées agricoles sont à la base de toute économie nationale progressive. En principe, ce bill est excellent; il nous appartient de maintenir les cours agricoles à un niveau convenable.

Les prix des céréales et du bétail sont un indice plus logique du niveau d'existence de notre population que ceux de tout autre produit d'une industrie quelconque. Donc, comme l'a dit le ministre, cette mesure, qui vise à l'institution d'un organisme semblable aux commissions du blé et des grains, revêt une très grande importance. J'aurais aimé que le bill eût contenu des dispositions autorisant la réglementation des procédés de préparation

des viandes dans les abattoirs, afin que cette mesure ne serve pas uniquement à l'établissement de prix minimums pour ces institutions. J'espère plutôt qu'elle contribuera à maintenir des prix attrayants pour le bétail et les céréales pendant toute l'année.

Comme je l'ai déjà dit, nous aurions été enchantés de posséder plus tôt les chiffres que le ministre a consignés au hansard. Toutefois, quand le comité abordera l'étude des articles du bill, nous aurons pris connaissance des chiffres et nous aurons d'autres questions à poser.

M. P. E. WRIGHT (Melfort): Monsieur l'Orateur, voici un autre projet de loi qui, comme celui qui accorde des allocations familiales, recevra l'appui de la plupart des honorables députés. Certains de ses articles ou certaines de ses dispositions ne répondent pas exactement à notre attente. Cependant, je crois, que tous les partis de cette Chambre admettront le principe sur lequel cette loi est fondée. Je crois comprendre que ce principe réside dans la stabilisation des prix des produits agricoles. Comme le ministre l'a démontré par les chiffres qu'il nous a communiqués il y a eu des fluctuations énormes dans ces prix non seulement entre deux époques données mais aussi d'une saison à l'autre. Comme le ministre l'a dit, je crois que cela dépend non seulement de la différence de la production d'une année à l'autre, mais aussi des conditions climatériques. Il est évident que nous ne pouvons pas influer sur la température; le cultivateur peut semer, mais il n'est jamais certain de la récolte. Elle peut être bonne ou mauvaise. Les besoins alimentaires demeurent les mêmes par toute la terre. Ils augmentent proportionnellement à l'amélioration du niveau de l'alimentation dans chaque pays.

A mon sens, ce bill, qui tend à stabiliser les prix des produits agricoles, est très sage. Un côté par lequel il pèche, c'est qu'apparemment le ministre en limite l'application à la période de transition de la guerre, à la paix.

L'hon. M. GARDINER: C'est tout le contraire. J'ai signalé qu'on ne pouvait pas le limiter quant au temps.

M. WRIGHT: Eh bien, le titre du bill laisse cette impression. C'est une "loi ayant pour objet de soutenir les prix des produits agricoles durant la transition de la guerre à la paix". Ce n'est pas riche comme titre et il aurait été préférable de l'intituler "loi ayant pour objet de maintenir les produits agricoles à des prix raisonnables". Dans l'esprit du ministre, tel était probablement l'objet du bill, mais cet objet ne transparaît certainement pas dans le titre, pas plus que dans le dernier article qui dit ceci:



L'article neuf de la présente loi entrera en vigueur à une date qui doit être fixée, et demeurera en vigueur pendant la période qui peut être déterminée, par proclamation du gouverneur en conseil publiée dans la *Gazette du Canada*.

Il appert que le Gouvernement peut en tout temps, par un simple décret du conseil, annuler cette mesure, que nous avons l'intention d'inscrire dans les statuts durant la présente session. Je n'approuve pas cet aspect du bill. Une fois adopté, le bill devrait demeurer en vigueur jusqu'au moment où le Parlement décidera de le rayer des statuts. Ce sont les raisons qui me portent à croire que le ministre ne s'est pas rendu justice à lui-même, quant au titre et à l'article dont j'ai parlé. Selon le ministre, le parti libéral a adopté ce programme et selon l'honorable député de Qu'Appelle le parti conservateur progressiste l'a aussi adopté. Ils ont tous deux signalé la date à laquelle leur parti respectif a adopté ce programme. Je voudrais consigner au compte rendu la preuve que le parti de la C.C.F. auquel j'adhère a préconisé ce programme. Je tire cette preuve du manifeste de Regina publié lors de la fondation du parti en 1937.

M. WARD: Est-ce le manifeste que l'honorable député a répudié l'autre soir?

M. WRIGHT: Non. Jamais aucun membre de notre groupe n'a répudié ici ou ailleurs le manifeste de Regina.

L'hon. M. GARDINER: Cela prouve simplement que vous êtes tous en train de devenir libéraux.

M. WRIGHT: Le manifeste est ainsi conçu:

Encouragement aux coopératives de production et de consommation; restauration et maintien d'un juste équilibre entre les prix des produits agricoles et ceux des autres denrées et services; accroissement de l'efficacité du commerce d'exportation des produits agricoles.

et plus loin:

Substitution au mode actuel de commerce étranger d'un régime de conseils d'importation et d'exportation en vue d'accroître l'efficacité de nos marchés outre-mer, de régir les prix et d'intégrer la politique du commerce étranger dans les cadres de notre programme économique et national.

L'hon. M. HANSON: C'est une déclaration assez générale; vous pourriez y comprendre n'importe quoi.

M. WRIGHT: Elle ne l'est pas plus que le présent bill. L'alinéa *g*, paragraphe 1, de l'article 9 se lit ainsi qu'il suit:

Acheter aux prix courants ou forfaitaires et exporter un produit agricole aux termes de tout contrat entre Sa Majesté, du chef du Canada, et un autre gouvernement ou un organisme de ce dernier, et faire toutes choses nécessairement connexes;

Le principe des commissions d'exportation pour les produits agricoles est logique, je crois. Il nous faudra nous en tenir à ce principe si nous voulons stabiliser les prix des denrées agricoles non seulement au Canada mais dans tout l'univers. Comme le ministre l'a déclaré, il y a eu d'énormes fluctuations. Elles sont attribuables non seulement aux différences qu'accuse chaque année le volume de la production, mais aussi aux marchés de spéculation. Lorsqu'il y a eu excédent à certaines saisons de l'année ou en certaines années, ces spéculateurs ont pu acheter cet excédent à un bas prix, ce qui a pour résultat d'avilir les prix, puis ils ont emmagasiné ou préparé ces denrées et ils ont reçu leur récompense plus tard. Je crois que le Gouvernement devrait s'efforcer de substituer cet office aux marchés spéculatifs qui dans le passé contrôlaient les prix des denrées agricoles. Je crois que ce devait être un des buts de l'office.

Le ministre a déclaré que l'office se composerait de trois membres. Il a dit qu'il avait l'intention de nommer un président immédiatement et de demander à deux fonctionnaires du ministère de l'aider jusqu'à ce que l'office commence à fonctionner. L'office devra recueillir des statistiques. Je suis de l'avis du ministre quant à la nomination immédiate d'un président, mais il me semble qu'on devrait également nommer les deux autres membres sans tarder. L'un devrait représenter les consommateurs du Canada et l'autre les producteurs. On devrait organiser un secrétariat qui recueillerait des données et des chiffres qu'il soumettrait non seulement au président de l'office mais aussi aux consommateurs et aux producteurs du pays par l'entremise de leurs représentants. Je crois que l'efficacité de l'office s'en trouverait accrue si en même temps qu'un président permanent on nommait les deux autres membres à titre autre que temporaire.

Je crois que les offices de denrées à établir sous l'empire de cette loi devraient l'être par les producteurs du pays, par les coopératives qui ont été organisées dans les diverses régions. Je reconnais que l'agriculture n'est peut-être pas suffisamment bien organisée pour pouvoir nommer tous les offices de denrées, mais elle l'est suffisamment pour pouvoir en nommer un grand nombre. Avec un encouragement approprié et des directives de la part du Gouvernement, je crois que ces coopératives devraient se charger de cette partie du travail pour le compte du Gouvernement.

Je fais cette suggestion parce que je suis d'avis qu'il est important que ces offices de denrées se composent de représentants des producteurs du Canada. Ils représenteront vraiment les producteurs canadiens seulement si ces derniers sont prêts à organiser leurs propres coopératives. Je répète ce que je disais, que l'on songe à recourir à ces organismes là où il y en a, et il y en a à certains endroits, et qu'on s'en serve à titre d'offices de denrées qui se chargeraient de produits particuliers.

Comme le ministre l'a déclaré, la nécessité de cette mesure est attribuable en grande partie à ce que nous avons établi un plafond des prix. Les chiffres consignés au compte rendu par le ministre indiquent clairement qu'au cours de la dernière guerre, et pendant dix-huit mois après, alors qu'il n'y avait pas de plafond des prix, les prix des produits agricoles montèrent beaucoup plus qu'on leur a permis de monter au cours du présent conflit. Vu qu'on a fixé des prix maximums sur la production agricole il n'est que juste qu'il y ait des prix minimums au cours de la période de transition.

Nous savons tous qu'au moment de l'établissement du plafond des prix en 1941, les prix maximums des denrées agricoles étaient trop bas. Ce n'est qu'après des démarches répétées auprès du Gouvernement de la part des associations agricoles que ces prix furent relevés à un niveau correspondant aux autres prix maximums. En conséquence, l'agriculture a droit à certains dédommagements du fait du plafond des prix établi en 1941. Si on applique cette mesure convenablement, elle devrait aider à compenser certaines différences qui ont existé aux premiers jours de la guerre.

A mon avis, cet office ne pourra pas fonctionner avec succès si nous continuons de permettre aux marchés de spéculation d'exister au Canada. Ce n'est qu'en soustrayant la vente des produits agricoles à la spéculation que nous pouvons espérer voir cet Office fonctionner avec succès. Une disposition de la loi porte que l'Office peut établir des prix déterminés pour les produits agricoles et payer aux producteurs la différence entre les prix prescrits et les prix moyens auxquels ces produits ont été vendus durant une période spécifiée. Ceci comporte un prix minimum différent à différentes personnes qui vendent un produit particulier.

M. WEIR: Un prix différent?

L'hon. M. GARDINER: Tout dépend de l'endroit où ils habitent.

M. WRIGHT: Cela dépend de la date de la vente et du lieu du domicile. Prenez le cas des pois dans l'est de l'Ontario, par exemple. Lorsqu'on les met sur le marché à l'automne ils se vendent $2 le boisseau. Plus tard ils peuvent monter à $4 le boisseau et le Gouvernement prescrira peut-être un prix qu'il jugera raisonnable à $3.50 le boisseau, par exemple. Ils établiront un prix moyen entre $3 et $4 et verseront au producteur la différence entre le prix fixé et le

prix moyen, et ceux qui auront vendu leurs pois au prix fixé recevront cette différence. C'est simplement là un exemple. Je ne pense pas que la loi puisse s'appliquer à un marché de spéculation. Ce n'est que lorsque les commissions ou coopératives de denrées s'occuperont du problème et paieront le prix moyen durant toute une saison qu'une commission du Gouvernement pourra formuler des décisions équitables envers tous les producteurs des denrées en cause.

Il y d'autres articles du bill, qu'il faudrait modifier et notre groupe se propose de présenté certaines motions d'amendement à mesure que les articles seront mis à l'étude.

Au sujet de l'exportation des produits agricoles, je crois comprendre que cette commission soustraira au marché tout excédent pour l'exporter là où il y a un marché. Le fonds qu'on établira servira donc dans une certaine mesure à subventionner les exportations du surplus de nos produits, et je demande si en plus de cet usage, il ne servira pas aussi à subventionner le marché domestique d'une saison à l'autre.

Bien des questions se posent à l'esprit à la lecture du bill. Il peut avoir des conséquences importantes ou nulles. Son succès dépend entièrement de l'attitude du Gouvernement qui mettra la loi en vigueur. Dans le passé les vieux partis représentés en cette enceinte n'ont pas fait preuve d'une attitude bien favorable envers l'agriculture. Autrement, elle ne se serait pas trouvée dans la position où elle se trouvait au commencement de la guerre. Les cultivateurs formaient le groupe le moins rétribué de l'économie canadienne à cette époque, personne ne le nie. Ce n'est que depuis les deux dernières années que nos cultivateurs, grâce surtout à leurs propres organismes, ont réussi à forcer le Gouvernement à élever le niveau des prix de leurs produits, suffisamment pour que leur groupe soit presque sur un pied d'égalité avec les autres groupes économiques du pays. Je proposerais à mes concitoyens de noter cela pour que le jour où ils en auront l'occasion, ils prennent soin de mettre au pouvoir un gouvernement qui partagera leur point de vue et se chargera d'étudier et d'appliquer cette loi dans un esprit de bienveillance.

M. HUGHES CLEAVER (Halton): M. l'Orateur, la mesure que nous discutons actuellement est un bill tendant à assurer des prix minimums pour les cultivateurs pendant la période de transition après la guerre. Bien que je ne sois pas cultivateur, j'ai toujours habité une région agricole et je crois être assez bien renseigné en ce qui concerne les problèmes agricoles. Je tiens à appeler l'attention de la Chambre, au cours de l'étude de cette mesure, sur certains problèmes agricoles qui ne sont pas directement envisagées par cette mesure; c'est qu'elle ne vise pas et n'est pas destinée à viser directement tous les facteurs qui influent sur le revenu du cultivateur.

D'après les explications fournies par le ministre, le but de cette mesure est de parer aux conditions extraordinaires qui surgiront en ce qui a trait aux prix des différents produits agricoles au cours de l'après-guerre, mais elle ne traite pas directement des problèmes agricoles en général. Je tiens à dire dès maintenant que ceux des cultivateurs de ma circonscription avec qui je suis venu en contact, sont fort encouragés par la présentation de cette mesure à la Chambre, car elle leur semble présager l'utilisation des moyens ou des mesures scientifiques dans l'étude des problèmes agricoles. J'ose exprimer l'espoir que ce bill, lorsqu'il aura été sanctionné, donnera des résultats tellement satisfaisants, qu'on en perpétuera le principe dans notre économie du temps de paix, et qu'on s'en servira comme d'un instrument permanent propre à assurer à l'agriculture une part juste et équitable du revenu national.

Je ne veux pas qu'on me prenne pour un prophète de malheur, mais en jetant un coup d'oeil rétrospectif sur les derniers quarante ans on voit que la situation de l'agriculture s'est constamment détériorée si bien qu'aujourd'hui vous pouvez acheter, dans ma circonscription, une ferme de 100 ou 200 acres pour ce qu'il vous en coûterait pour construire les bâtiments. Moins de 10 p. 100 des cultivateurs de ma circonscription ont les moyens d'engager un homme. En conséquence, la vie sur la ferme n'est plus qu'une vie de misère. Tous savent qu'il est nécessaire de nourrir et d'abreuver les bestiaux trois fois par jour. Le cultivateur qui n'a pas d'homme pour l'aider, ne peut se permettre de s'absenter avec son épouse, ne fût-ce que pour une journée. L'un d'eux doit rester sur la ferme pour vaquer aux travaux journaliers.

L'hon. M. HANSON: Il faut quelqu'un pour traire les vaches. Il n'en a jamais été autrement depuis l'époque d'Adam et Eve.

M. CLEAVER: Parfaitement; mais je veux dire que, dans les circonstances actuelles, il n'y a plus de journaliers agricoles.

L'hon. M. HANSON: Il faudrait les enchaîner pour les garder sur les fermes à l'heure actuelle.

M. CLEAVER: J'ai une recommandation qui serait peut-être de nature à les encourager à y demeurer; j'y reviendrai plus tard.

Cependant, en plus des corvées de la vie agricole en Ontario, à l'heure actuelle,—et je ne parle que de la région que j'habite,—nous

constatons que les bâtiments et les clôtures sont délabrés non pas parce que cela est selon les goûts du cultivateur mais parce qu'il est impossible de trouver des aides pour effectuer les réparations nécessaires. Les mauvaises herbes poussent librement, les clôtures sont dans un état pitoyable. On n'a pour s'en rendre compte qu'à parcourir l'Ontario et à comparer l'aspect actuel de cette province avec ce qu'elle était il y a quarante ans.

J'estime que les partis représentés dans cette Chambre sont unanimes à reconnaître que, d'une façon générale, l'agriculture canadienne est dans le marasme. Je crois qu'il doit y avoir une cause fondamentale et permanente à cet état de choses. Je pense que la raison en est qu'au cours des années, nous avons protégé l'industrie même sous les régimes qui favorisaient un bas tarif. Nous avons protégé l'industrie qui a été la cause de la disparité, des inégalités et des ennuis qui en résultent, entre le revenu obtenu par les cultivateurs et le revenu encaissé par le reste de la population. J'aimerais consigner au hansard, si possible, un état que j'ai reçu du Bureau fédéral de la Statistique.

M. l'ORATEUR: Avec le consentement de la Chambre.

M. CLEAVER: Je devrais peut-être donner un aperçu des renseignements qu'il contient avant de demander à la Chambre de bien vouloir m'accorder son consentement. Je prends les 15 dernières années, soit de 1929 à 1943 inclusivement. Dans la première colonne est indiqué le revenu net de l'agriculture, le revenu provenant de l'agriculture; dans la colonne suivante, le total du revenu national du Canada, et dans la troisième, le pourcentage que représente le revenu de l'agriculture par rapport au total du revenu national du Canada. Je demande à la Chambre l'autorisation de consigner cet état sans le lire. Le voici:

| | Revenu de l'agriculture (millions) | Revenu national global du Canada (millions) | Pourcentage du revenu de l'agriculture par rapport au revenu global |
|---|---|---|---|
| 1929..... | $ 868 | $5,273 | 16 |
| 1930..... | 575 | 4,452 | 13 |
| 1931..... | 377 | 3,580 | 10 |
| 1932..... | 297 | 2,813 | 10 |
| 1933..... | 319 | 2,722 | 11 |
| 1934..... | 423 | 3,147 | 13 |
| 1935..... | 466 | 3,371 | 13 |
| 1936..... | 529 | 3,827 | 14 |
| 1937..... | 595 | 4,368 | 13 |
| 1938..... | 596 | 4,291 | 14 |
| 1939..... | 676 | 4,554 | 15 |
| 1940..... | 723 | 5,404 | 13 |
| 1941..... | 880 | 6,500 | 13 |
| 1942..... | 1,324 | 7,500 | 17 |
| 1943..... | 1,126 | 8,800 | 13 |
| | Moyenne de 15 ans—13·8 p. 100 | | |

En jetant un coup d'œil sur cet état les honorables députés constateront que, faisant le total du revenu des 15 années, la moyenne du revenu net de l'agriculture au Canada, bien que cette industrie représente plus de 30 p. 100 des personnes employées dans notre pays, est à peine de 13.8 p. 100. C'est donc 13.8 p. 100 du revenu national pour plus de 30 p. 100 des employés. J'admets tout de suite qu'il nous faut ajouter à ce chiffre le revenu en nature que le cultivateur et sa famille obtiennent de la ferme. Le cultivateur tire une partie de sa subsistance de la ferme, et j'ai obtenu du Bureau de la Statistique les chiffres relatifs à cette portion de son revenu. Je ne prendrai pas le temps de la Chambre pour exposer ici tous ces détails, car on me dit: que l'on revise actuellement tous ces chiffres. J'ai les chiffres du Bureau de 1929 à 1940 inclusivement et le total s'établit à 1165.1 millions de dollars, soit une moyenne de 150 millions de dollars par année. Quand on ajoute ce chiffre au revenu net de l'agriculture que j'ai déjà donné, on constate que le total du revenu net de l'agriculture est encore bien inférieur à la part que ce groupe de notre population devrait recevoir.

M. CASTLEDEN: L'honorable député devrait aussi déduire la dépréciation.

M. CLEAVER: J'y arrive. Je crois comprendre ce que veut dire l'honorable député. Il y a aussi un autre montant à déduire, non à ajouter, dans le calcul du revenu net de l'agriculture, et c'est le montant des salaires payés aux aides agricoles, quand les cultivateurs peuvent en trouver. Les autorités du Bureau me disent que ce calcul du revenu net de l'agriculture ne représente pas le montant net que reçoivent les cultivateurs, parce que ce montant du revenu comprend aussi les salaires payés aux aides agricoles. On me dit que l'on prépare dans le moment, au Bureau, un état qui sera publié bientôt et qui montrera le véritable revenu net de l'agriculture. J'hésite à consigner le chiffre du revenu brut des cultivateurs au hansard parce que ce serait de nature à induire en erreur si je donnais le chiffre brut du revenu de l'agriculture, vu que le chiffre brut du revenu de l'agriculture comprend tous les frais de production, les déboursés en vue de la production, tels les taxes, l'intérêt des hypothèques prises par les compagnies, les graines de semences et de provende, l'huile et le combustible, les réparations à l'outillage, la ficelle d'engerbage, les engrais, les insecticides et les mille et un autre frais indispensables.

Je suis très heureux d'apprendre qu'enfin le Bureau a entrepris une étude du problème et que nous connaîtrons les chiffres nets exacts,

car j'ai l'impression qu'ils attesteront à l'évidence l'exactitude de ce que j'ai dit tout à l'heure, c'est-à-dire que l'agriculture canadienne ne reçoit pas aujourd'hui et n'a jamais reçu, sans distinction de régimes, sa juste part du revenu national.

Il n'est que juste de dire ici que le sort de l'agriculture canadienne a été plus ou moins favorable selon les gouvernements, selon les récoltes, selon les conditions mondiales, selon aussi les accords commerciaux et les tarifs douaniers. D'après les chiffres des années 1930 à 1934 inclusivement, on constate que si, durant cette période de cinq ans, le monde a connu une crise grave, il n'en est pas moins vrai, que le gouvernement de ce temps-là a mis à exécution un programme commercial bien peu satisfaisant.

M. MacNICOL: A votre seul point de vue.

M. CLEAVER: Je veux dire les choses franchement et exposer les faits à la Chambre; puis, si l'un quelconque de mes chiffres n'est pas exact, je veux bien faire les mises au point qui s'imposeront. A mon seul point de vue et aussi au point de vue des renseignements que j'ai recueillis au cours de la discussion de ce problème angoissant avec des centaines de cultivateurs de ma circonscription. Cependant, si on veut bien prendre la période quinquennale 1930 à 1934, on verra que la moyenne du revenu de l'agriculture n'a été que de 402 millions de dollars pour au moins un tiers de tous les ouvriers de notre pays. Passant ensuite à la période suivante, la période des quatre années écoulées de 1935 à l'année de la déclaration de la guerre, on verra qu'au cours de cette période notre programme tarifaire a subi des modifications radicales. Des accords commerciaux ont été négociés, le commerce a repris son cours et les cultivateurs ont commencé immédiatement à en retirer des avantages, de sorte qu'au cours de ces quatre années la moyenne du revenu de l'agriculture a été portée, de 384 millions qu'elle était, à 600 millions de dollars. Je tiens à dire que même ce montant de 600 millions de dollars n'est pas encore suffisant.

M. CASTLEDEN: Monsieur l'Orateur, avant de lever la séance, je me demande s'il serait possible de libérer 8 ou 10 des pages le samedi après-midi, vu le travail ardu qu'ils ont dû fournir cette semaine et aussi les nombreuses heures de travail durant lesquelles ils sont restés à leur poste?

M. l'ORATEUR: J'ai pris des mesures à cette fin.

(La séance, suspendue à 1 heure est reprise à 3 heures.)

[M. Cleaver.]

M. CLEAVER: Lors de la suspension de la séance à un heure, je signalais que le revenu agricole avait baissé sensiblement de 868 millions de dollars en 1927 à 300 millions en 1932. L'état que j'ai déposé indique non seulement que le revenu agricole a fléchi considérablement de même que les autres revenus au pays, mais que l'agriculture a subi une perte plus grave que les autres industries canadiennes, puisque le pourcentage du revenu agricole atteignait, en 1929, 16 p. 100 du revenu total au Canada, et en 1932, il avait baissé à 10 p. 100.

Les cultivateurs de ma région ont connu une période de prospérité. Ils ont construit de belles maisons et de belles granges. Ils étaient à l'aise et en mesure d'établir leurs fils sur d'autres fermes quand ceux-ci étaient en âge de se marier. Malheureusement, les beaux jours n'ont pas duré et, comme je l'ai déjà dit une couple de fois, l'agriculture, d'année en année, perd constamment de sa valeur. Je conviens qu'en temps de guerre, il est bon d'empêcher l'inflation qui s'est produite pendant le dernier conflit et qui aurait pu ruiner notre effort actuel si on ne l'avait maîtrisée; mais puisque nous avons pris les dispositions nécessaires, j'estime que le moment est venu de profiter des leçons que le financement de la guerre nous a apprises et de nous servir des moyens que les nécessités de la guerre nous ont fait découvrir pour rectifier cette grave inégalité.

Nous savons tous que la production agricole et industrielle a augmenté sensiblement par suite de la guerre. Tous les économistes sont d'accord, je crois, pour dire que si un pays doit demeurer prospère, le niveau d'existence de la population doit être assez élevé pour permettre aux gens de consommer les denrées produites aux pays plus les importations reçues en échange d'excédents exportés. C'est fondamental. Si nous voulons pour le pays une prospérité permanente après la guerre, il est absolument nécessaire de relever le niveau d'existence de la classe agricole à celui des autres groupes, afin que les cultivateurs puissent acheter leur juste part de notre énorme production.

Le bill en délibération est une mesure élaborée scientifiquement en vue de répondre aux problèmes qui se poseront immédiatement après le conflit. Je voudrais qu'on en poursuive l'application en permanence afin que les agriculteurs soient mis sur le même pied que les autres éléments de la collectivité. Les cultivateurs sont prêts à partager avec les autres groupes les années de crise ou de prospérité, mais il n'est pas juste de leur demander de porter le plus lourd fardeau en temps de crise et de les empêcher ensuite de prendre une part équitable de la prospérité. Nous re-

connaissons tous que le nœud du problème est là. Il faudrait nous servir des éléments que nous possédons pour déterminer au juste en quoi consiste le problème, calculer la part annuelle du revenu national qui revient aux agriculteurs et trouver un moyen d'établir scientifiquement quelle est cette part.

A mesure que la fin du conflit approche et que nous pouvons envisager la période d'après-guerre, nous n'hésitons pas à profiter des leçons que la guerre nous a apprises sous d'autres rapports. Le projet de loi que nous avons adopté hier est un des actes les plus réconfortants que nous ayons posés. Nous n'avons pas hésité à profiter des leçons de l'an dernier et d'envisager l'avenir avec courage et détermination. Nous n'avons pas hésité à adopter une mesure qui, nous l'espérons, produira les résultats attendus. Nous devrions faire preuve d'autant de courage et d'initiative pour placer l'agriculture sur le même pied que les autres groupes, en ce qui concerne le revenu. J'irai plus loin en affirmant sans hésitation que si l'agriculture était ainsi raffermie, elle pourrait employer au moins 500,000 des membres de nos forces armées et des ouvriers et ouvrières des usines de guerre qui chercheront de l'emploi une fois le conflit terminé. Qu'on n'aille pas croire qu'un cultivateur évite délibérément d'engager un aide. Ainsi que je le disais tout-à-l'heure, tout cultivateur qui se livre à la culture mixte dans l'Ontario et qui n'a personne pour l'aider, mène une existence d'esclavage. Toute l'année durant, il doit travailler sept jours par semaines. Dès que les cultivateurs auront un revenu suffisant, ils engageront des aides. Certains honorables députés me demandent comment ils feront pour les garder à leur emploi. J'ai une proposition à formuler sur ce point. J'estime que chaque ferme de 100 acres de cette province...

L'hon. M. HANSON: Comment le cultivateur s'y prendra-t-il pour garder un aide sur sa ferme le dimanche, pour la traite des vaches?

M. CLEAVER: Je trouve équitable la méthode présentement suivie par le cultivateur qui a un aide à son emploi. Le travail du dimanche échoit à tour de rôle à l'un et à l'autre. A mon sens, une seconde habitation tout aussi confortable que celle qui existe déjà devrait être construite sur chaque ferme de l'Ontario. Pendant les premières années de ménage, alors que les enfants sont encore jeunes, cette maison pourrait être occupée par l'aide du cultivateur. Il ne serait nullement difficile aux cultivateurs de trouver des aides compétents s'ils pouvaient mettre à la disposition de ces derniers et de leur famille une habitation convenable. Lorsque l'aîné des fils d'un cultivateur est en âge de se marier, il veut avoir sa propre maison. Une habitation comme celle dont je viens de parler pourrait alors lui servir. Me reportant vers le passé, je songe que, il y a 40 ans, le prix du blé et des autres céréales était à peu près le même qu'en 1939. Le prix de vente du grain n'a pas sensiblement varié au cours de cette période de 40 ans. Mais les salaires de la main-d'œuvre agricole ont augmenté d'au moins 300 p. 100. Les prix des instruments aratoires et de toutes les denrées que le cultivateur doit acheter ont doublé et, dans certains cas, triplé. Le revenu que le cultivateur touche de ses produits est loin d'avoir augmenté dans les mêmes proportions. Voilà pourquoi j'exhorte le Gouvernement à déterminer, par des méthodes scientifiques, la part qui revient aux agriculteurs et ensuite à leur assurer cette part, au moyen de subventions, de prix minimums ou de quelque autre façon.

Un mot maintenant de notre commerce d'exportation. Je me suis laissé dire, à maintes reprises, par les cultivateurs de ma circonscription que nous avions commis des erreurs dans le passé au chapitre du commerce d'exportation. Nous avons exporté des céréales vers d'autres pays à un prix moindre que le coût de production et nous avons ainsi permis à ces pays de produire des denrées alimentaires comme le bacon pour ensuite nous faire concurrence sur les marchés du monde. Les cultivateurs de ma circonscription réprouvent cette façon d'agir; ils estiment qu'à l'avenir le Canada devrait s'en tenir autant que possible à l'exportation de produits apprêtés, tels que la farine, le porc, le bœuf, le fromage et ainsi de suite.

Avant de terminer j'ai un mot à dire au ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Gardiner). Après la déclaration de la guerre, en 1939, il était tout naturel pour les cultivateurs canadiens qui s'étaient occupés de culture durant toute la dernière guerre, de compter que le nouveau conflit serait pour eux une source de bénéfices très considérables. Au début des années trente, ils avaient subi d'énormes pertes et ils croyaient que la guerre leur donnerait l'occasion de compenser ces pertes au moyen de bénéfices appréciables pendant la durée du conflit. On ne peut s'étonner d'un tel raisonnement. Cependant, notre pays décida de livrer une guerre totale et les exigences de notre effort militaire ont empêché la réalisation de ces espoirs. Au cours du dernier conflit, nous avons surtout fourni des hommes. Notre production de guerre avait aussi été importante, quoique limitée à certains domaines, et nous avions réalisé des bénéfices sur la vente de tous les excédents de production. Au début des hostilités en 1939, le peuple canadien se prononça en faveur d'un

effort de guerre total. Cette fois, on eut recours à la mobilisation des hommes et des richesses. Nous ne nous sommes pas contentés de fabriquer des obus et de produire des denrées alimentaires. Nous avons édifié et équipé une marine et une aviation canadiennes. Nous n'avons pas seulement fabriqué des obus pour nos armées mais aussi toutes les variétés d'articles d'équipement moderne, chars d'assaut, avions, canons et ainsi de suite. Cette fois-ci nous avons donné à nos alliés, sous le régime de l'aide mutuelle, tous nos excédents.

Puisque nous voulions la guerre totale, la réglementation des prix s'imposait en vue d'éviter que l'inflation ne se manifeste de plus en plus et ne ruine notre effort. Au lieu de tolérer comme autrefois la hausse des prix agricoles, nous les avons réglementés et, en versant des subventions, nous nous sommes efforcés d'assurer aux cultivateurs des prix raisonnables pour leurs produits. Mais nous avons traité toutes les classes de la même façon; et nous avons agi de même dans le cas de l'industrie. Nous avons, par une taxe spéciale limitée les bénéfices des industries. En réalité, nous n'imposons pas les excédents de bénéfices, mais nous les prélevons en entier, comme cela doit se faire.

Comme les cultivateurs se sont vu refuser ce à quoi ils s'attendaient, certains d'entre eux dans ma circonscription blâment le ministre de l'Agriculture de les avoir laissés en panne. Rien n'est plus éloigné de la vérité et rien n'est plus injuste. De plus, il y a des gens en Ontario qui critiquent le ministre sous prétexte qu'il représente l'Ouest et qu'il n'est pas au courant des problèmes de l'Ontario et de l'Est. Encore une fois, rien n'est plus faux et plus injuste. Il est vrai que le ministre représente une circonscription de l'Ouest et qu'il a été premier ministre de la Saskatchewan pendant un grand nombre d'années, mais il est également vrai qu'il est né et qu'il a été élevé en Ontario et qu'il exploite une ferme en cette province. A mon avis, on ne saurait trouver nulle part ailleurs au pays un homme mieux renseigné sur toutes les questions agricoles d'un bout à l'autre du pays que le ministre actuel de l'Agriculture. Heureusement, toutefois, je n'ai pas besoin de me fier à ma propre opinion; les faits me donnent raison. Bien que nous ayons recruté dans les rangs de l'agriculture plus de 500,000 hommes pour les forces armées et les industries de guerre, notre production agricole depuis le début de la guerre a augmenté, et, à l'heure actuelle, est plus de 50 p. 100 de ce qu'elle était avant la guerre.

Pour réfuter cette accusation de favoritisme, j'aimerais citer un cas que je connais. Comme le savent les honorables députés, la

[M. Cleaver.]

fructiculture et l'horticulture ont des problèmes qui leur sont particuliers. Je suis renseigné dans ce domaine car j'habite une région productrice de fruits et de légumes et je tiens à dire aux honorables députés que ces deux industries de ma circonscription sont vraiment prospères à l'heure actuelle. Je m'empresse de reconnaître que les producteurs de fruits et légumes sont très bien organisés et qu'ils ont, de temps à autre, donné d'excellents conseils au ministre. N'empêche que le ministre s'est rendu à leurs propositions et qu'il s'est montré plus qu'équitable envers cette branche particulière de l'industrie agricole, branche qui m'est familière. Il est inévitable qu'en période de réglementation des prix, d'indemnités et d'autres mesures de ce genre, il surgisse de temps en temps des griefs et des cas de nécessité pressante. Il est arrivé plus d'une fois, je le sais, que certains groupes de producteurs ont su mauvais gré au ministre et au Gouvernement d'avoir pris certaines mesures qui, sur le moment, leur déplaisaient. Mais examinons l'ensemble du tableau, considérons ce que le pays a fait depuis le début de la guerre au chapitre de la production des denrées alimentaires, et nous serons fiers, et avec raison, de l'industrie agricole du Canada. Nous avons également lieu d'être fiers de notre ministre de l'Agriculture et du personnel qui lui a prêté son concours pour obtenir ces résultats dans notre agriculture. J'ai donc confiance en l'avenir de celle-ci tant que notre ministre actuel de l'Agriculture sera maintenu en fonction pour veiller à ce qu'elle soit convenablement organisée.

Nous avons, dans le bill à l'étude, un moyen de nous tirer d'affaire pendant la période de transition de l'après-guerre. Je voudrais que l'application du projet de loi fût prolongée. Il appartient aux producteurs de voir au reste. Ils ont pu exprimer à loisir leur façon de voir et donner des conseils au ministre au cours de la préparation du projet de loi. Si les cultivateurs s'organisent et soumettent leurs désirs au département, nous pouvons envisager l'avenir avec confiance. Les cultivateurs peuvent eux-mêmes résoudre plusieurs de leurs problèmes par la discipline personnelle. Cependant, nous devons faire preuve de courage et d'audace dans l'élaboration de plans pour la période de transition et devons profiter pleinement des leçons que la guerre nous a apprises.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques de l'honorable préopinant. La foi qu'il a manifestée à l'égard du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) est, j'imagine, celle que des mem-

bres d'un parti politique ont dans un ministre quand il formule les remarques que j'ai entendues.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est une piètre...

M. GRAYDON: Si l'interrupteur officiel veut bien se tenir tranquille pendant quelques instants, je voudrais signaler une couple de choses à la Chambre. En premier lieu, l'honorable député de Halton (M. Cleaver) a exprimé, peut-être inconsciemment, un sentiment qui règne dans sa région de l'Ontario et dans d'autres quand il s'est efforcé de réfuter les critiques dirigées depuis assez longtemps contre la politique ministérielle. J'estime toutefois qu'il n'a pas trop souligné les critiques qui ont cours au sujet de la politique agraire du Gouvernement et que tout honorable député pourrait décrire très facilement. Lorsque l'honorable représentant a parlé de la compétence du ministre de l'Agriculture, lorsqu'il a dit que le ministre était un cultivateur de l'Ouest né sur une ferme de l'Ontario, il a, inconsciemment encore, fait un petit éloge d'un homme public canadien qui se range dans la catégorie dont il nous a parlé, d'un homme que nous nous proposons de faire le premier ministre de notre pays, afin que, pour la première fois, nous ayons un premier ministre cultivateur. Je veux parler de l'honorable M. John Bracken. Les qualités dont l'honorable député de Halton a inconsciemment dit qu'elles conviennent parfaitement à un homme public sont celles que l'on trouve dans le chef national actuel de notre parti.

M. MUTCH: Il lui manque une chose... un siège à la Chambre.

M. GRAYDON: L'honorable député appuie son propre parti depuis si longtemps qu'il se trouve peut-être dans une situation difficile.

M. MUTCH: Il a toujours eu de la difficulté à se faire élire.

M. GRAYDON: Nous avons beaucoup entendu parler de l'agriculture au cours de ce débat. Il y a aujourd'hui au Canada bien des cultivateurs qui croient,—et avec raison, me semble-t-il,—que le temps est venu pour notre pays d'avoir un premier ministre qui soit cultivateur. Il est un fait dont nous sommes fiers, et à propos duquel nous serions peut-être justifiables de verser quelque peu dans la vantardise, étant donné que ce fait n'est guère remarqué par les honorables députés d'en face...

M. WRIGHT: Je voudrais bien savoir où il a déjà exploité une ferme.

Des VOIX: Très bien!

M. GRAYDON: Autant que je puisse m'en rendre compte, ce sont surtout des avocats qui font résonner leurs pupitres.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député n'est-il pas lui-même avocat?

M. GRAYDON: Je répondrai volontiers à cette question, tout en sachant que ma réponse ne plaira guère à mon honorable ami.

M. WRIGHT: Je désirerais...

M. GRAYDON: Qu'on veuille bien me laisser poursuivre mes remarques. En réponse à l'honorable député de Melfort, je dirai que l'honorable John Bracken, à la différence de plusieurs honorables députés qui m'ont interrompu à diverses reprises, ne s'est jamais occupé d'autre chose que d'agriculture, sauf pendant qu'il était premier ministre du Manitoba. A l'heure actuelle, M. John Bracken exploite lui-même une ferme dans l'Ontario. Il est né dans cette province d'une famille de cultivateurs, y a travaillé sur une ferme et a fait de l'agriculture sa profession. J'imagine qu'aucun membre de cette profession au Canada n'a reçu de meilleure formation que lui.

L'hon. M. MACKENZIE: Et il demeurera longtemps sur la ferme.

M. GRAYDON: Sera-t-il de nouveau nécessaire d'imposer silence à l'interrupteur officiel? En somme, il faudra mettre un terme aux empiètements sur les privilèges d'autres honorables députés. Naturellement, il a l'œil sur le poste de greffier; cependant, pour le moment je lui demanderais de m'écouter.

Je dois dire à l'honorable député de Melfort qu'il a posé une question à laquelle je suis heureux de répondre. J'espérais que quelqu'un me fournirait l'occasion d'exposer certains faits relatifs à l'homme d'Etat canadien dont je parle. C'est un homme qui, comme je l'ai dit, connaît à fonds l'agriculture canadienne...

M. WRIGHT: Mais qui n'a jamais été cultivateur.

M. GRAYDON: Puis-je demander le maintien de l'ordre?

L'hon. M. MACKENZIE: Pourquoi n'est-il pas ici?

M. GRAYDON: Encore l'interrupteur officiel!

L'hon. M. MACKENZIE: Pourquoi n'est-il pas ici? Pourquoi cette commande à distance?

M. GRAYDON: Bientôt la difficulté ne sera pas de trouver un siège à M. John Bracken, mais d'en trouver un au premier ministre.

L'hon. M. MACKENZIE: Et comment donc! Le premier ministre est membre de la Chambre.

M. GRAYDON: J'irai plus loin. Nous lisons dans les journaux que, non seulement le premier ministre risque d'être défait mais, comme le dit le premier ministre de la Saskatchewan, le même sort pourrait bien être réservé dans la circonscription de Melville au ministre de l'Agriculture dont l'honorable député de Halton a si souvent fait l'éloge.

L'hon. M. GARDINER: Mon honorable ami s'en remet-il au témoignage du premier ministre de la Saskatchewan?

M. GRAYDON: Il a montré il n'y a pas si longtemps qu'il était de taille à se mesurer au ministre.

M. TUCKER: Et qu'est-il arrivé au parti conservateur-progressiste?

M. GRAYDON: En présence de toutes ces interruptions...

L'hon. M. MACKENZIE: Pouquoi revenir à ces vieilles rengaines?

M. GRAYDON: Je vous demande, monsieur l'Orateur, s'il est possible de maintenir l'ordre. J'ai permis de nombreuses interruptions et même si j'en tire un certain plaisir je n'en voudrais pas moins poursuivre mes remarques.

L'hon. M. MACKENZIE: Ce sont de vieilles histoires.

M. GRAYDON: En ce qui touche l'agriculture, nous avons entendu beaucoup trop de discours en cette Chambre sur le rétablissement et la reconstruction d'autres sphères de l'activité canadienne. On nous a beaucoup trop parlé d'initiatives et d'entreprises nationales et pas assez du sort qui attend l'industrie agricole après la guerre. Le rétablissement et la reconstruction ne doivent pas s'appliquer uniquement à l'industrie. Ils ne doivent pas se limiter au commerce. Je crois que les honorables députés reconnaîtront que la prospérité de l'agriculture canadienne après la guerre est indispensable à celle du Canada. C'est, semble-t-il, le facteur qui contribuera le plus à la grandeur du Canada dans le nouvel ordre mondial.

Le bill cherche à un problème la solution qui se fait attendre depuis longtemps déjà. Je n'approuve pas tout ce qu'il renferme; c'est un pas de l'avant, mais combien d'autres on a omis de faire! Un ou deux honorables préopinants en ont mentionné un, relatif à la période visée par le projet de loi. Le problème agricole ne se limite pas à la période de transition; sa solution comportera



un programme durable et de longue haleine. Le reproche que nous pourrions spécialement faire à cette mesure serait d'offrir une solution temporaire à un problème permanent et de longue portée.

Les collectivités rurales estiment, et les faits leur donnent raison, que le niveau du revenu agricole n'a pas été jusqu'ici raisonnablement élevé, par comparaison aux autres industries. La Chambre, par exemple, compte des employés venus directement d'occupations multiples, mais nés et élevés à la campagne. Jetez les yeux sur les professions, les industries, et vous y constaterez l'apport énorme que les hommes et les femmes de nos campagnes y ont fourni.

Vous ne constaterez pas l'inverse, car l'agriculture ne reçoit presque personne des autres régions canadiennes ou des autres professions. Pourquoi? De temps à autre, il est vrai, certaines personnes qui se sont enrichies dans les affaires se lancent dans la culture pour y perdre une partie de leur fortune, mais il ne s'agit pas là d'un apport normal à l'agriculture. Je dis simplement que le critère du dégré de justice que reçoit l'agriculture est le va-et-vient de la population entre cette industrie et les autres. Voilà le critère.

Il est peut-être heureux que l'agriculture ait produit des hommes et des femmes qui se sont consacrés à d'autres branches de l'industrie. La plupart d'entre eux ont quitté la ferme parce qu'il n'en aimaient pas la vie, à cause de ses inconvénients, parce que les revenus en espèces y étaient trop faibles. Ceux d'entre nous qui sortent de la population agricole savent ce que nos parents désiraient alors pour leur fils et leurs filles. Tous le savent. Maintes fois ils ont exposé les raisons pour lesquelles ils souhaitaient assurer l'instruction de leurs enfants. Ils ne voulaient pas que ces derniers soient assujettis aux travaux pénibles et subissent tous les inconvénients et les craintes qu'ils avaient connus.

Admettons-le. Telle était la situation de l'agriculture alors que l'industrie, les professions libérales et les autres étaient plus rémunérées. Certains de ces hommes auraient pu obtenir dans l'agriculture le même succès que dans les professions et l'industrie. Le point important est d'assurer un équilibre convenable entre le revenu de l'agriculture et les autres branches de l'activité nationale.

L'un des graves problèmes du cultivateur, c'est qu'il ne fixe pas lui-même le prix de vente de ses produits. Ce grief encore existant remonte au temps de mon enfance sur la ferme. On a laissé la loi de l'offre et de la demande régir l'agriculture beaucoup plus librement et avec beaucoup moins d'obstacles et d'entraves qu'aucun autre domaine chez nous. Tout en ne déterminant pas lui-même le prix de ses denrées, le cultivateur doit tout

de même payer le prix fixé des marchandises qu'il achète. En tenant compte de ces deux éléments le cultivateur essaie de dresser ses plans, cherche à faire sa part dans notre vie nationale.

La population agricole de notre pays constitue l'une des quelques divisions de notre vie économique qui est incapable de dresser des plans de longue portée. Quelle industrie pourrait survivre si elle n'était pas en état de préparer des plans quant aux prix pour une période plus longue que le peut l'agriculture. C'est ce que l'on exige des cultivateurs du Canada et c'est ce qu'ils font d'année en année.

D'aucuns qui ne sont pas au courant des problèmes agricoles diront de temps à autre: "Pourquoi ne réglementerait-on pas les cours agricoles en temps de guerre?" Je n'entreprendrai pas de discuter ce point en ce moment, mais il y a un élément primordial qui ne sort pas de la tête du cultivateur. En temps de paix, le cultivateur doit porter plus qu'une part raisonnable du fléchissement de la demande pour ses produits, ce qui influence le niveau des prix. En temps de paix le cultivateur est presque toujours dans le marasme. En temps de guerre les produits agricoles sont en grande demande mais, vu que la main-d'œuvre est à prime, on permet aux prix de monter. Entre la période de marasme du temps de paix et la période de plus grande prospérité du temps de guerre, pourvu que l'on permette aux prix de fluctuer de façon ordinaire, le cultivateur se trouve dans une situation qui est plus près du niveau général qu'elle ne l'est en ce moment.

La difficulté que nous éprouvons dans la présente guerre c'est que, au moment de la fixation des prix de base, le niveau des prix des denrées agricoles n'était pas proportionné à celui des autres denrées. Dans bien des cas la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a fixé des prix qui entraînaient le maintien d'une série de circonstances dissemblables et d'inégalités. J'ai encore une chose à dire. Nous ne devrons plus jamais tolérer que l'agriculture retombe dans la situation où elle s'est trouvée durant la crise mondiale dont nous avons été témoins, alors que le revenu agricole, me dit-on, a subi une diminution de 55 p. 100 par rapport à ce qu'il était auparavant, tandis qu'en même temps le revenu du placement et le revenu des autres industries n'accusaient aucune diminution correspondante. On reconnaît généralement que les prix des produits agricoles sont toujours les premiers à baisser et les derniers à monter.

Il existe un problème, relatif au pouvoir d'achat des cultivateurs, que le Gouvernement devra s'efforcer de résoudre, au moyen de cette mesure.

La production agricole présente d'autres difficultés. Pour y réussir, il faut organiser cette production longtemps d'avance. Le cultivateur moyen veut savoir à l'avance sur quels marchés il pourra écouler ses produits et quels prix il touchera pour tel ou tel produit. Mais jusqu'ici, on n'a jamais pu le renseigner sur ces problèmes et il s'élève contre cette incertitude à laquelle il doit faire face. Comme résultat, les cultivateurs, en général, qui s'adonnent à la culture mixte, entreprennent une culture une année, mais l'abandonnent l'année suivante, pour essayer autre chose. Il leur en coûte passablement pour passer d'une production à une autre et cette situation incertaine dans laquelle se trouvent ces cultivateurs retentit d'une façon générale sur les cultivateurs de tout le pays. J'espère que cette mesure contribuera à remédier à cette situation, car ce régime instable en vertu duquel le cultivateur essaie une production une année et l'abandonne l'année suivante pour s'adonner à une autre, devrait sans doute faire place à une organisation raisonnée des cultures. Cette mesure, si elle est bien appliquée, pourra aider grandement les cultivateurs à cet égard. Le cultivateur devrait pouvoir s'adonner à la production agricole de son choix, au lieu d'être forcé de se fier aux incertitudes de la loi de l'offre et de la demande pour savoir ce qu'il produira cette année et l'année prochaine. écouler ses produits à un prix convenable, et être en mesure d'arrêter ses plans longtemps d'avance.

Le ministre a souligné ce matin la fluctuation des prix agricoles. Le problème n'a rien de neuf. Il n'est pas une industrie qui ait souffert plus que l'agriculture de la fluctuation des prix. En 1919, sur notre propre ferme, nous avons récolté 99 boisseaux de trèfle odorant. Ce trèfle, récolté sur un champ de 9 acres, nous a rapporté exactement $2,475. La graine de trèfle odorant était tellement en demande que le marché local nous prit nos 99 boisseaux. Nous n'eûmes même pas à nous donner la peine de les sortir de la grange. Les acheteurs éventuels se chargeaient eux-mêmes du vannage afin d'être certains d'obtenir leurs approvisionnements de graines de trèfle odorant, qui pourtant se vendaient $25 le boisseau. L'année suivante, si j'ai bonne mémoire, le prix de cette graine était d'environ $2.50 le boisseau, à peu près le dixième de ce qu'il était en 1919. Je mentionne ce fait à titre d'exemple de la fluctuation des prix avec laquelle le cultivateur doit compter, fluctuation qui est pour lui une source d'incertitude. Je suis donc en faveur de toute mesure susceptible de prévenir ces fluctuations de prix brusques et profondes qui sont actuellement un des plus grands obstacles au progrès agri-

cole. Le cultivateur devrait connaître d'avance le prix qu'il touchera de ses produits.

L'automne dernier, le gouvernement de l'Ontario instituait une commission agricole et la chargeait de faire enquête sur les prix minimums des produits de la ferme. Le rapport de cette commission a été adopté le 16 mai 1944. Je suis sûr que le ministre l'a vu et qu'il l'a étudié. J'aimerais citer un passage de ce rapport afin d'indiquer les observations que ce groupe de cultivateurs compétents a formulées au sujet des prix agricoles minimums. Le rapport dit:

Pour en arriver à fonder sur quelque chose d'un peu pratique l'échafaudage du programme des prix minimums, il conviendrait de préciser bien davantage les fins visées. Les objectifs d'ordre social énumérés plus haut peuvent, avec très peu de modifications, s'intégrer tous dans l'une ou l'autre des fins économiques précises qui suivent:

Et voici ce que je désire surtout consigner au compte rendu, à titre d'objectifs que ces cultivateurs pratiques estiment réalisables:

*a*) Donner au cultivateur le coût de production plus un bénéfice;

*b*) Assurer au cultivateur un revenu financier aussi élevé que celui des producteurs et ouvriers des catégories correspondantes du revenu général;

*c*) Maintenir le revenu du cultivateur à un niveau où il achètera autant de biens que durant tout période antérieure où l'agriculture était jugée profitable;

*d*) Etablir d'avance le volume de production requis pour chacun des produits agricoles;

*e*) Empêcher les cours agricoles de fléchir à des niveaux qui signifieraient la ruine.

Je désire donc, monsieur l'Orateur, donner mon appui à la deuxième lecture de ce projet de loi, à cause des fins générales qu'il vise. Certaines dispositions que le ministre y a incorporées, et dont on juge différemment de la valeur, risquent de soulever beaucoup de critique. Nous méritons à tout événement le reproche d'avoir négligé si longtemps l'agriculture, que le revenu brut de nos fermes ne représente plus qu'environ 11 p. 100 de tout notre revenu national. C'est une honte pour la nation; c'est un scandale national qui ne doit plus se répéter.

J'espère qu'en examinant cette mesure d'ordre agricole et d'autres qui la suivront sans doute, nous ne perdrons jamais de vue que l'agriculture est, de toutes les entreprises qui occupent la population canadienne, l'une des importantes, peut-être même la plus importante, et, sous plusieurs rapports, de beaucoup la plus influente et la plus précieuse. Lorsque l'agriculture prospère, le Canada aussi; lorsque l'agriculture dépérit, le Canada de même. La puissance d'achat de l'agriculture est considérable; lorsqu'elle est maintenue au niveau qui convient, elle assure à toutes les affaires du pays leurs meilleurs jours de prospérité.



M. G. H. CASTLEDEN (Yorkton): Je désire faire quelques brèves observations aux fins de signaler certaines dispositions de ce bill qui, à notre avis, au lieu de tendre à l'amélioration des conditions agricoles, à l'amélioration aussi de la situation faite au véritable producteur et au consommateur, aura probablement pour effet de les placer dans des conditions pires que celles dont ils souffrent actuellement. Généralement la création d'une commission d'achat et d'exportation des produits agricoles est conforme au programme adopté par la Fédération du commonwealth coopératif il y a de nombreuses années et, comme un si grand nombre de mesures importantes présentées à la Chambre durant les derniers jours de la session, ce bill, j'en ai bien peur, comme l'a dit l'honorable préopinant, nous arrive un peu trop tard. Sa portée n'est pas assez étendue et les pouvoirs qu'il confère peuvent être exercés dans un sens ou dans l'autre selon les membres de l'office et aussi les membres du Gouvernement qui nomme cette commission. La nécessité d'arrêter un programme dans le domaine agricole se fait sentir non seulement dans les régions agricoles, mais aussi dans les centres industriels. De fait, les statistiques du Canada en matière d'hygiène alimentaire démontrent que notre pays n'a jamais envisagé les problèmes que pose l'agriculture, ni la distribution des avantages qui en découlent et dont pourrait jouir la population. La plupart d'entre nous ont noté avec intérêt dans les paroles du ministre, ce matin, l'allusion indirecte à la possibilité que cet office soit autorisé à fixer les prix au Canada ainsi qu'à exercer un certain contrôle sur les prix au pays, vu que la capacité de production de notre pays en matière de denrées alimentaires représente dans bien des cas, effectivement dans la plupart des cas, de huit à dix fois, ce dont la nation a besoin. Les gouvernements de notre pays ne pourront jamais se disculper d'avoir été témoins de la misère et de la privation dans un pays qui pourrait produire en si grande abondance, et qui, de fait, a produit tant de choses. Quand on sait que nous pourrions produire dix fois plus de blé que la population pourrait en consommer en un an et que, malgré cela, il y a encore des jeunes et des vieux qui, dans les classes pauvres, souffrent encore de faim et n'ont jamais su ce que c'était que d'avoir suffisamment de pain, il n'y a pas lieu de s'étendre en commentaires. Le ministre a consigné ce matin au compte rendu des chiffres significatifs sur la fluctuation des prix agricoles mais

il s'agissait surtout des prix de gros. J'aimerais, à mon tour, consigner des chiffres qui indiquent exactement où en était le revenu des cultivateurs, non pas les prix de gros mais le revenu net du cultivateur, pendant un certain nombre d'années, comme on peut le lire dans l'étude sur le revenu national préparée par la Commission sur les relations entre le Dominion et les provinces, à l'appendice 4, tableau VIIIC. du rapport. Cela regarde les entreprises individuelles de notre propre province de la Saskatchewan et indique le revenu net de l'agriculture, déduction faite des déboursés en espèces, du revenu en nature et de la dépréciation des constructions et de l'outillage.

En 1926, le revenu de la Saskatchewan était de $203.8 millions; en 1927, de 184.2; en 1928, de 228.4; en 1929, de 158.1; en 1930, de 33.9. En 1931, il était de 8.1 millions en moins, ce qui revient à dire que les cultivateurs de la Saskatchewan avaient un déficit de 8 millions de dollars. Cela signifie une baisse de revenu de 104 p. 100 entre 1926 et 1931. Le déficit s'est continué ainsi en 1932, alors qu'il était de .74; en 1933, 3.5 millions. En 1934, le revenu net s'est amélioré en atteignant 20.1 millions; en 1935, il était de 35.5 et, en 1936, de 60.2 millions. Mais, en 1937, il n'était plus que de 22.7, soit à peine 10 p. 100 de ce qu'il était en 1926 et la crise économique s'était prolongée durant cette période. Les conditions réelles de la vie étaient si mauvaises que la population de la Saskatchewan a baissé et c'est la seule province qui a subi une diminution de sa population entre le recensement de 1931 et celui de 1941.

Le ministre nous a clairement démontré aujourd'hui que lui-même ainsi que son ministère se rendent compte de la situation du cultivateur. Ils connaissent ce qu'est le revenu du cultivateur, ils se rendent compte de son prix de revient, ils sont au courant de la situation difficile où il se trouve et, apparemment, ils en savent long sur les causes de ces difficultés. Mais le peuple canadien se demande pourquoi on n'a pas pris ces mesures plus tôt? L'un des députés libéraux a déclaré aujourd'hui qu'il avait appris beaucoup au sujet de ces choses depuis le début de la guerre. Toutefois, on était au courant de tout cela avant la guerre et l'on aurait pu et l'on aurait dû prendre ces mesures bien avant. Nous ne pouvons qu'exprimer le regret que ces mesures n'aient pas été prises plus tôt.

En raison de certains éléments que comporte le bill on pourrait l'interpréter comme ne signifiant absolument rien. En premier lieu, l'office qui sera constitué ne siégera que durant le bon plaisir du gouverneur en conseil. De prime abord...

L'hon. M. GARDINER: Les nominations seront faites au bon plaisir du gouverneur en conseil. Vous avez dit que l'office ne siégera...

M. CASTLEDEN: Il ne restera en fonctions que durant le bon plaisir du gouverneur en conseil. Le bill déclare que son objet en est de soutenir les prix pendant la transition de la guerre à la paix; voilà une phrase très vague. J'ose dire que si la loi est dûment appliquée, tant dans l'intérêt du producteur que du consommateur éventuel, et non pas dans l'intérêt des intermédiaires, les fabricants et les distributeurs qui exercent un tel contrôle sur ces produits, on pourra fort bien songer à la maintenir en vigueur. En outre, comme cet office ne se composera que de trois membres, il y aura lieu de faire un choix judicieux. Si les membres de l'office pensent que nous pouvons appuyer les droits et privilèges de la prétendue entreprise privée, qui dans bien des cas à l'égard des produits alimentaires, par exemple, équivaut à des monopoles, nous n'avons pas lieu d'en attendre beaucoup. Un bon nombre des commissions établies jusqu'à maintenant n'ont guère permis au peuple de fonder beaucoup d'espoirs sur leur action, et les pouvoirs de l'office sont si grands et si exclusifs qu'il pourrait vraiment devenir un instrument très dangereux dans les mains de ceux qui n'ont pas à cœur les véritables intérêts des producteurs et des consommateurs. Cet office a le pouvoir de fixer les prix auquels elle peut acheter les produits. L'office aura le pouvoir d'acheter ces produits, d'en verser le prix aux producteurs, soit directement soit par l'entremise de l'agent qu'il pourra désigner, et enfin de les vendre ou d'en disposer autrement. J'espère que nous ne verrons plus cette façon de disposer des produits de la ferme que nous avons connue aux jours malheureux de la crise alors que les fruits de la vallée d'Okanagan et l'orge de la Saskatchewan valaient environ 6c. le boisseau sur le marché de Winnipeg et que les cultivateurs s'en servaient pour se chauffer au lieu du charbon qu'ils n'avaient pas les moyens d'acheter. L'office pourra aussi emballer, traiter, emmagasiner, expédier, transporter, exporter ou assurer tout produit agricole; conclure des contrats ou nommer des agents en vue d'accomplir toute chose autorisée par la loi. Apparemment, ces agents auront le droit de conclure des ententes avec d'autres gouvernements et, à la demande d'autres services de l'Etat, d'acheter les approvisionnements exigés. Il pourra nommer des commissions de denrées ou autres agents pour entreprendre l'achat et la disposition de produits agricoles. C'est dire que toute l'industrie de la ferme, y compris le traitement et la distribution des produits, relèvera direc-

tement de l'office. Celui-ci tiendra dans ses mains le sort de tous les agriculteurs, et même celui de toute la population en ce sens que de lui dépendra la faculté pour tous les Canadiens d'acheter les vivres nécessaires à leur alimentation. Bien dirigé, cet organisme pourra nous être d'un précieux concours. Dans le cas contraire, il peut devenir tout aussi inutile qu'un comité tory en Saskatchewan. Il pourra même constituer un danger. J'invite donc chacun à bien étudier la mesure, à noter les pouvoirs accordés et à se rappeler que l'organisme nouveau occupera une place de première importance dans notre pays et que, partant, le public a le droit d'exiger que la direction de ces organismes, dont dépendra tant son bien-être, soit confiée à des personnes vraiment méritantes.

M. W. G. WEIR (Macdonald): Je dirai quelques mots sur la mesure dont nous sommes saisis et qui vise à créer une caisse renouvelable de 200 millions de dollars pour aider à soutenir les prix agricoles pendant la période de transition qui suivra la guerre. Il n'est que juste, il me semble, que les cultivateurs du pays, comme d'autres classes de nos citoyens d'ailleurs, puissent s'attendre à l'assistance du Gouvernement lorsque la chose sera nécessaire dans l'intérêt national au cours de cette période. Je suis de cet avis surtout parce que les autorités du pays ont établi des prix maximums pendant la guerre. Si un tel régime était nécessaire dans l'intérêt général de notre population, il est raisonnable de conclure que les prix maximums le seront tout autant au début de l'après-guerre.

La mesure prescrit deux méthodes d'arriver à ce résultat. D'abord, l'institution d'un office que le ministre nous a décrite ce matin. Il semble que les fonctions de cet organisme sont doubles: la fixation des prix auxquels il achètera et vendra les produits et la fixation d'un prix maximum sans se préoccuper de l'écart qui pourra exister entre ce prix et les cours généraux. Je n'ai pas étudié tous les résultats qu'une telle manière d'agir pourrait donner, mais je signalerai à ce sujet l'aide précieuse que pourrait rendre nos coopératives. J'espère qu'on utilisera leurs services et leur organisation dans ces transactions commerciales et spécialement dans l'application de la mesure. Si nous cherchons à établir un barème de prix qui s'applique d'année en année, les coopératives sont en état de fournir des services parafaitement propres à atteindre cette fin. Par là je ne propose pas que l'Etat agisse à la façon d'une coopérative, car à mon avis, du point de vue concurrence, du point de vue avantages et désavantages d'un organisme, il y a lieu de réaliser un équilibre sain entre les entreprises commerciales bien établies et les coopératives avec qui elles rivalisent; et je crois que nous pouvons retirer le plus grand avantage possible de ces organismes en mettant leurs principes en pratique.

Plusieurs ont exprimé de grandes craintes touchant l'agriculture durant cette époque de transition. Si l'on se reporte à celle qui a suivi la dernière guerre, je désire signaler que notre situation agricole durant celle-ci comporte un aspect tout à fait différent qui aura une importance particulière durant la période de transition qui la suivra. Je crois que l'une des plus grandes difficultés éprouvées par l'agriculture durant la dernière guerre résidait dans le prix exagéré des terres et partant dans les dettes que plusieurs cultivateurs se sont ainsi créées. Cette fois la situation est complètement différente. En réalité, les cultivateurs en général se sont acquittés de leurs dettes d'une manière tout à fait digne d'éloges. Ils sont donc en meilleure position pour affronter la période de transition après cette guerre, qu'ils ne l'étaient après la dernière.

Il y a encore une autre chose dont il faut se souvenir au sujet des prix, c'est la question du rendement dans la production et la possibilité de la vente. Il n'est pas sage que nous élaborions tout un régime de prix, qui permettrait l'exploitation négligente ou le maintien à perte de terres ou de domaines dont l'exploitation n'est pas économique. Je propose donc que la commission une fois établie tienne compte du rendement et de l'économie de l'exploitation du moins à l'égard de la production des produits agricoles. Je crois qu'on en tiendra compte.

Quant aux prix paritaires recommandés à maintes reprises par les honorables députés, j'espère qu'on ne propagera pas l'idée qu'il faut les maintenir pour les divers produits agricoles. Cette ligne de conduite ne serait pas judicieuse. Nous devrions plutôt viser à la parité de revenu, en tenant compte de la situation dans l'ensemble au lieu de chaque denrée en particulier.

Je suis heureux de constater l'approbation générale accordée à cette mesure. En outre, c'est avec un vif intérêt que j'ai lu, il y a quelques jours, les observations soumises à l'un des comités de la Chambre au nom de la Fédération canadienne de l'agriculture; celles-ci exposaient dans une large mesure les principes compris dans le bill en délibération.

Avant de reprendre mon siège, je désire aborder une autre question. On l'a beaucoup discutée dans cette enceinte, et les honorables députés de tous les groupes de la Chambre ont recommandé la nécessité de nommer des représentants de producteurs au sein de commissions gouvernementales d'organisation des marchés, ou de commissions préposées à l'écoulement des produits agricoles au nom

du gouvernement, ou de commissions à demi dirigées par l'Etat. Avant d'entrer à la Chambre cet après-midi, j'ai pris connaissance d'une déclaration de la Fédération canadienne de l'agriculture et il m'a fait plaisir de voir ce qu'elle pense de la représentation de cet organisme dans les entreprises du Gouvernement à l'heure actuelle. Dans le rapport, le paragraphe en question est intitulé comme il suit:

De quel statut la fédération jouit-elle dans les affaires nationales?

Voici la suite:

Le président et administrateur de la fédération est président du comité consultatif de la commission des denrées agricoles et du ministère fédéral de l'Agriculture. Ce comité, formé en 1943 en même temps que la commission des vivres, compte douze membres. Trois d'entre eux sont nommés par la fédération canadienne. Trois autres sont aussi des représentants de la fédération, mais ils ont été choisis comme représentants de leurs ministères provinciaux respectifs de l'agriculture à la demande des ministres eux-mêmes.

Le premier vice-président de la fédération est un membre du bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada à titre de représentant de l'agriculture organisée.

Le président de la fédération a été membre du comité consultatif de la délégation canadienne officielle à la conférence des Nations Unies sur les vivres et l'agriculture à Hot-Springs (Virginie) en mai 1943, conférence à laquelle quarante-quatre nations étaient représentées.

La fédération s'est fait représenter officiellement par son président ou son secrétaire, à toutes les conférences agricoles fédérales-provinciales depuis trois ans.

La fédération a participé à la formation des comités consultatifs des diverses commissions gouvernementales du temps de guerre et au sein desquelles l'agriculture organisée est représentée, soit par des membres de la fédération, soit par des personnes nommées par celle-ci, et prend ainsi, grâce à ses représentants dans les commissions, une part active aux délibérations des comités.

Voici la liste des divers comités consultatifs du temps de guerre au sein desquels l'agriculture organisée est ainsi représentée:

Comité consultatif national de la commission des denrées agricoles et du ministère de l'Agriculture.

Comité consultatif de la Commission des viandes.

Comité consultatif de la Commission canadienne du blé.

Comité national de placement.

Comité de l'impôt sur le revenu agricole.

Comité national des finances de guerre.

Conseil consultatif du Service sélectif national.

Corporation des biens de guerre.

Comité consultatif sur le bœuf de boucherie auprès de l'administration des vivres de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

Comité consultatif sur les produits laitiers auprès de l'administration des vivres de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

Comité consultatif sur les œufs et la volaille auprès de l'administration des vivres de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

Comité consultatif sur les engrais auprès de l'administration des vivres de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

Comité consultatif sur les fruits et légumes auprès de l'administration des vivres de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

Le comité consultatif sur le miel auprès de l'administration des vivres de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

Le comité consultatif sur les produits de l'érable, auprès de l'administration des vivres de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

Le comité consultatif sur les graines de semence.

Voilà, ce me semble, une liste fort louable de commissions et de comités au sein desquels les cultivateurs syndiqués sont directement représentés et je pense que les travaux accomplis par ces associations leur font grandement honneur. Je veux louer ici le ministre de l'Agriculture et les autres hauts fonctionnaires du gouvernement d'avoir reconnu l'importance du rôle que peut jouer l'agriculture, par l'entremise de ses propres associations, dans la mise à exécution du programme du gouvernement à l'heure actuelle.

Je n'ai pas l'intention d'en dire d'avantage pour le moment, monsieur l'Orateur. Je suis heureux du fait que cette mesure a été présentée à la Chambre, parce que les cultivateurs l'attendaient. Je suis convaincu de sa nécessité et je constate avec plaisir qu'elle reçoit l'appui général des membres de la Chambre.

M. L. M. CARDIFF (Huron-Nord): Ce n'est pas bien souvent, monsieur l'Orateur, qu'on m'entend ici, mais à mon titre de cultivateur et de député j'ai cru devoir participer au débat.

Ce bill a pour objet de soutenir les prix des produits agricoles durant la transition de la guerre à la paix. Si on ne vise que des fins électorales en présentant cette mesure, naturellement elle ne sera d'aucune utilité. Si on cherche honnêtement à atteindre les fins alléguées, alors je l'appuierai de tout cœur. Il y a longtemps qu'une telle mesure se fait attendre. Etant agriculteur, et n'ayant jamais gagné un sou autrement, je sais peut-être aussi bien que tout autre honorable membre de cette Chambre combien d'argent font les cultivateurs aujourd'hui. Naturellement je suis censé faire plus d'argent maintenant parce que je reçois une indemnité en ma qualité de député, mais j'aimerais qu'on me dise comment une personne peut vivre à Ottawa pendant six mois par année avec la somme de $2,857, car c'est ce qui me reste de mon

indemnité lorsqu'on en a enlevé l'impôt sur le revenu. Un membre du Parlement n'a pas de surplus de son indemnité.

L'office qu'on établira aux termes du présent bill se composera de trois membres, dont l'un sera un président permanent. Si l'office est bien constitué je crois qu'il pourra faire beaucoup de bien. Il y aura aussi un comité consultatif de douze membres et, en les choisissant le ministre aura l'occasion de nommer de bons hommes. S'il le fait, je suis certain que cette mesure sera très avantageuse pour le pays. Par ailleurs si on ne choisit pas les bons hommes, la mesure ne donnera pas les résultats qu'on en attend, comme d'autres mesures destinées à augmenter les revenus des cultivateurs ont été un insuccès.

Les observations qu'a faites l'honorable représentant de Halton (M. Cleaver) il y a quelques instant, m'ont fort intéressé. C'est la première fois que je l'entends faire un discours véritablement sensé. Les honorables députés savent que c'est l'un des avocats membres de ce parlement, et s'il a parlé comme il l'a fait, c'est que nous sommes à la veille d'élections et qu'il se rend compte que sa seule chance de se faire élire c'est d'obtenir le vote des cultivateurs. Je me trouve dans une situation différente, vu que je suis cultivateur. Cependant, j'approuve plusieurs de ses affirmations et j'espère qu'il n'aura pas prêché dans le désert.

Comme l'a dit l'honorable député, les fermes de notre pays s'en vont à la ruine à cause du manque de main-d'œuvre. C'est très vrai. Je me rappelle très bien qu'il y a quelques années mon grand-père prit sa faux et s'en fut couper les mauvaises herbes qui croissaient dans les angles et le long des clôtures. Nous n'avons pas le temps de faire cela maintenant, et voilà pourquoi, quand on parcourt la campagne de nos jours, on voit un grand nombre de fermes couvertes de mauvaises herbes. Un cultivateur se trouve peut-être seul sur sa terre et il lui faut traire une douzaine de vaches et voir au train ordinaire de la ferme. Il ne peut abandonner ses occupations régulières assez longtemps pour faire ses menus travaux et il n'a pas d'argent pour embaucher un aide agricole. Aussi bien les mauvaises herbes poussent-elles à profusion et tout le monde sait que lorsqu'une ferme est ainsi envahie par les mauvaises herbes, le jour n'est pas loin où elle ne produira plus rien du tout.

Je suis d'avis que, lorsqu'il sera mis en vigueur, ce bill aidera le cultivateur à se procurer les choses dont il a besoin et qu'il aurait dû avoir il y a longtemps. On aurait dû établir des prix minimums lorsqu'on a fixé des prix maximums. Je soutiens que, durant la période qui a servi de base à la fixation des prix maximums, les prix des denrées agricoles



n'étaient pas assez élevés. Voilà une des raisons pour lesquelles il est plus que jamais nécessaire d'établir des prix minimums durant la période de transition. Les prix maximums n'ont pas été assez élevés, mais si nous sommes protégés par des prix minimums après la guerre, la situation agricole pourra se stabiliser. Tout le monde dit que nous entrons dans un monde nouveau.

Que nous l'aimions ou non, les jeunes gens qui nous suivront ne cultiveront pas la terre de la même manière que nous.

Ils cultiveront leur ferme au moyen de machines et l'exploiteront de façon différente de la nôtre. Pour cela, ils ne seront pas satisfaits des heures que nous avons dû consacrer au travail d'année en année. Leur profit peut être supérieur vu qu'ils ont l'intention de se livrer à la culture au moyen de machines. A moins de les rémunérer pour le travail qu'ils accomplissent, nous n'aurons plus de cultivateurs. Nous faisons mieux de nous convaincre que les prix agricoles doivent être stabilisés de façon à encourager la jeune génération à demeurer sur la terre. Sinon, le pays ira en dépérissant.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): J'aimerais à parler brièvement de deux ou trois questions relatives au présent bill. Je ferai d'abord remarquer qu'il est étrange qu'on ait présenté cette mesure aussi importante dans les derniers jours de la session. Il n'est que logique que nous protestions contre cette façon de procéder quand on songe qu'un tel bill, qui autorisera une commission à disposer d'une somme de 200 millions, nous est soumis un samedi, à la fin d'une session, alors que, par suite des longues heures de séance, durant la semaine, les députés sont naturellement fatigués et ne sont pas en mesure d'accorder au projet de loi autant d'attention qu'il mérite.

L'honorable préopinant a fait remarquer que l'honorable député de Halton (M. Cleaver), bien qu'étant avocat, a parlé du bill à l'étude. Eh bien, je dirai que, sans la présence des avocats à la Chambre cet après-midi, où ils sont en plus grand nombre que ceux qui se livrent à l'agriculture, nous ne pourrions pas examiner ce bill dans tous ses détails.

M. MacNICOL: Il n'y aurait pas quorum.

M. DIEFENBAKER: J'approuve le principe d'établir quelque moyen grâce auquel, la guerre finie, on pourra garantir des prix raisonnables aux cultivateurs autres que ceux qui se livrent à la culture des grains. Tous les honorables députés savent que, depuis deux ou trois ans, on a adopté des résolutions priant le Gouvernement de faire quelque chose à ce sujet. La chambre de commerce de Regina a été je crois le premier organisme

en Saskatchewan à présenter au Gouvernement (en décembre dernier si je ne me trompe) une résolution très raisonnable dans ses termes et son attitude demandant au Gouvernement d'instituer quelque office destiné à assurer aux cultivateurs après la guerre et durant un laps de temps suffisamment long des prix conformes au coût de la production.

Tous les honorables députés savent que six mois après la fin des hostilités les mesures que l'on utilise aujourd'hui afin de maintenir les prix mais qui ne sont efficaces que grâce à l'application de la loi des mesures de guerre, seront suspendues. Quelqu'un a déclaré qu'il y aurait lieu de prendre des mesures pour que l'office puisse fixer effectivement les prix dès maintenant. Bien qu'on ait fait allusion à cette question à maintes reprises, le ministre n'a pas encore donné l'assurance au comité que l'office aura ce pouvoir. Il aura le pouvoir d'effectuer des achats sur le marché comme ce bill l'y autorise; mais je ne crois pas qu'il pourrait fixer les prix ni qu'aucune loi basée sur de tels principes serait efficace.

Voici le bill qui semble s'inspirer d'un programme arrêté par le Gouvernement, qui consiste à présenter des canevas de bills qui contiennent des titres et des préambules et de vastes délégations de pouvoir, mais qui ne permettent à aucun honorable député de dire à l'avance la ligne de conduite qui sera adoptée par toute commission que l'on établira, les régies qui seront mises en vigueur ou le plan d'opération ou le système que suivra la commission fonctionnant en vertu de cette mesure.

Je proteste contre cette façon de procéder. L'honorable député de Yorkton (M. Castleden) a discuté ce point en détail il y a quelques instants. Lorsque l'on soumet au Parlement un bill qui n'énonce pas la base sur laquelle on dépensera l'argent appartenant au Canada, ou la base sur laquelle fonctionnera l'office qu'il prévoit, il y a lieu de s'alarmer. Effectivement, cela constitue un blanc-seing donné à une commission. Les opérations que l'office exercera en vertu de cette mesure dépendront des circonstances entourant chaque demande. En d'autres termes, certains prétendront que ce bill assurera la parité des prix, tandis, qu'en réalité, le bill ne contient rien pour indiquer que ce sera là le but de l'office en fixant les niveaux des prix. La mesure établit des cours minimums, mais d'une façon indirecte en permettant à l'office d'acheter lui-même les produits. Quant au prix qu'il devra les payer, il n'en est aucunement question dans le texte.

Les cultivateurs entendent des cours qui leur permettront de faire leurs frais et de s'assurer une marge raisonnable de bénéfices. D'aucuns entendent l'expression dans le sens de prix paritaires. Aux termes de la mesure, l'office pourra effectuer des achats et fixer ses prix sans égard à ce qu'il en coûtera aux producteurs.

Si le ministre veut être équitable envers notre population agricole, s'il cherche à lui donner plus qu'un vain espoir, il se doit de spécifier, aux termes mêmes de ce bill, que les prix accordés représenteront le coût de production plus une marge raisonnable de bénéfices. Pour cela, point n'est besoin de déterminer des montants applicables durant la période d'après-guerre. Toutefois, je le répète, si nous voulons que cette mesure soit plus qu'une vaine promesse, il faut assurer à l'agriculteur une production raisonnablement rémunératrice.

Je comprends, bien entendu, que l'établissement de cours déterminés applicables durant une certaine période de l'après-guerre, ouvrirait la voie à certaines difficultés. La Grande-Bretagne établit en ce moment des cours agricoles pour l'après-guerre à un niveau qui assurera des recettes équitables et raisonnables. Sous l'empire de la présente mesure, les cultivateurs canadiens bénéficieront tout d'abord de justes prix, mais, dans un an ou deux, ils s'apercevront peut-être que le bill n'exige pas que l'office assure à notre classe agricole un revenu raisonnable de leur production.

Nous avons eu le plafond des prix en temps de guerre et l'établissement de prix minimums dans l'après-guerre en est un corollaire. Si le cultivateur s'est plié aux prix maximums pendant le conflit, il doit être assuré, après la clôture des hostilités, d'un niveau de prix qui lui permette de réaliser des recettes suffisantes et équitables. Je désire poser certaines questions au ministre. Croit-il que l'office, dans l'application des divers articles du bill, devra recourir au régime des contingents? Les cours seront-ils fixés d'année en année en vertu d'ententes? Que le ministre nous indique par quelles méthodes, à son avis, on arrivera à déterminer les prix minimums. Enfin, sur quoi se fonderont de tels prix au Canada? Les établirons-nous en nous fondant sur les cours existants dans d'autres pays ou bien sera-ce à la suite de négociations entre les représentants agricoles, le conseil canadien de l'agriculture, les autres associations d'agriculteurs et l'office lui-même?

J'ai parcouru le bill et j'y vois la perpétuation de la tendance évidente depuis quelques années: le maintien en temps de paix de la réglementation bureaucratique sur le pays. L'article 4 prescrit que:

> Avec l'assentiment du gouverneur en conseil, l'office peut employer les personnes possédant une formation professionnelle ou technique ou autres fonctionnaires, commis et préposés qu'il estime nécessaire à la conduite régulière de ses opérations.

La seule façon de régir une commission indépendante du parlement c'est par le rapport qu'elle doit présenter au ministre de temps à autre. L'alinéa *a*) de l'article 9 dit ceci:

*a*) Prescrire au besoin, avec l'assentiment du gouverneur en conseil, les prix auxquels l'office peut acheter des produits agricoles sur le marché.

L'alinéa *b* prescrit que l'office peut acheter à ces prix tout produit agricole qui répond aux qualités exigées.

L'alinéa *c* prévoit ce qui suit:

Payer aux producteurs d'un produit agricole, directement ou par l'intermédiaire de l'agent que l'office peut déterminer, la différence entre un prix prescrit par l'office, avec l'assentiment du gouverneur en conseil, pour ce produit et le pix moyen.

Les trois pouvoirs que j'ai mentionnés doivent être donnés à cet office. L'alinéa suivant dit que l'office peut vendre ou autrement aliéner tout produit agricole acheté par l'office. Pourquoi faut-il donner à cet office le pouvoir d'aliéner au besoin les produits agricoles qu'il a achetés? Pourquoi ces mots: "ou autrement aliéner"? Le pouvoir conféré par le présent article permet franchement à l'office de donner gratuitement tout produit qu'il s'est procuré.

M. CASTLEDEN: Il pourrait les brûler.

M. DIEFENBAKER: Cette façon de se débarrasser des excédents de production est démodée, bien que cette théorie ait guidé l'univers de 1930 à 1939. L'alinéa suivant est ainsi libellé:

Empaqueter, traiter, emmagasiner, expédier, transporter, exporter ou assurer tout produit agricole.

Au fait, l'honorable député a entièrement raison. L'Office est libre d'agir comme il l'entend en ce qui concerne ces produits. La déclaration de l'honorable député indique l'étendue du pouvoir conféré à l'Office. Nous ne savons aucunement comment ce paragraphe sera appliqué. On ne nous a pas indiqué le principe sur lequel il s'appuie. Des recommandations ont été soumises à cet effet, le ministère a procédé à une enquête sur la question et le Gouvernement devrait nous dire dans quelle mesure il s'attend à ce que l'Office prenne à son compte les industries de transformation, d'emmagasinage et d'empaquetage au pays. Nous ne voulons pas que se répètent les conséquences de la location de nos élévateurs de tête de ligne aux sociétés privées, pendant la guerre. Le Gouvernement a loué de ses élévateurs à des particuliers qui emmagasinent le blé de l'Etat durant la période du conflit à un prix trois ou quatre fois plus élevé que le montant du loyer annuel.

[M. Diefenbaker.]

Comment le Gouvernement entend-il faire fonctionner cet office? Je me rends compte qu'il est impossible de fournir des renseignements sur tous les détails, mais cet article est important. Tout office autorisé à affecter 200 millions de dollars à l'achat de produits agricoles et à les écouler comme il l'entend, à les emmagasiner et ainsi de suite, doit recevoir des directives sur son fonctionnement en vertu de cet article.

Non seulement nous déléguons des pouvoirs à l'office en ce sens, mais nous lui conférons l'autorité de transmettre à nouveau certains pouvoirs. Sous le régime de l'article 9 (i), l'Office peut nommer des commissions de denrées ou autres agents pour entreprendre l'achat et la disposition de produits agricoles. En d'autres termes, le Parlement délègue des pouvoirs à un organisme avec faculté pour lui de déléguer de nouveau les pouvoirs qui lui ont été conférés. Je n'ai aucune objection à l'alinéa *j*) qui confère le pouvoir de nommer un ou plusieurs comités pour aider l'office à titre consultatif. C'est nécessaire parce que la disposition n'implique pas l'exercice de pouvoir exécutif.

Il y a ensuite la disposition relative au prix que le cultivateur touchera. Etablira-t-on un système de certificats de participation? Lorsque l'office achètera du cultivateur à un certain prix et pour revendre le produit à bénéfice, ce bénéfice ira-t-il au cultivateur? Si je pose cette question c'est que sous l'empire de l'alinéa de l'article 9 (i) *c*)...

L'hon. M. MACKENZIE: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je regrette d'interrompre mon honorable ami, mais je tiens à lui signaler le commentaire 759 des *Parliamentary Rules and Forms*, de Beauchesne, deuxième édition, qui se lit ainsi:

Sur motion portant deuxième lecture, il est irrégulier de discuter successivement les articles d'un bill.

M. DIEFENBAKER: Monsieur l'Orateur, je cite certains articles du bill afin de me rendre compte de la ligne de conduite que suivra cet office, car la discussion détaillée de cette mesure constitue l'unique moyen que j'aie de démontrer, ainsi que je m'efforce de le faire, qu'un pouvoir trop étendu est conféré à un petit nombre de gens sans que le Parlement puisse exercer sur eux la moindre autorité.

M. l'ORATEUR: L'honorable député n'ignore sans doute pas que c'est le principe d'un bill qui doit être discuté sur la motion portant deuxième lecture, et que les articles ne peuvent être examinés successivement, mais j'incline plutôt à croire que l'honorable

député fait un exposé général au sujet du bill, bien qu'il entre dans les détails un peu plus que je ne le voudrais.

M. DIEFENBAKER: J'ai fait mention de certains articles afin que mon exposé fût plus clair, et que le ministre pût s'y reporter.

L'hon. M. GARDINER: Vous avez abordé tous les articles du bill.

M. DIEFENBAKER: Précisément. Il y en a si peu qui traite d'un point aussi important qu'il nous faut poser ces questions afin de nous rendre compte du principe dont s'inspire ce bill et de la méthode que l'on suivra pour l'appliquer. Le bill porte un titre, il renferme un préambule, une délégation de pouvoirs...

L'hon. M. GARDINER: Il n'y a pas de préambule.

M. DIEFENBAKER: Le ministre a raison. De fait, le Gouvernement s'est donné le champ libre et s'est dispensé d'un préambule. Et c'est ainsi que, lorsqu'une loi n'en renferme pas, on ignore dans quel but elle a été rédigée et quelle doit être la façon de l'appliquer. A ce propos, qu'on me permette d'ajouter que l'un des articles du bill, l'article 10 (3), prévoit la possibilité de bénéfices. Je désire demander au ministre comment il se fait que cet office puisse s'attendre à réaliser des bénéfices sur ses transactions, tout en assurant au cultivateur un prix juste et convenable. Ce point demande des éclaircissements. Les gains réalisés sous le régime de cet article ne profiteront pas au cultivateur mais seront versés au fonds du revenu consolidé. Alors que l'un des articles pourvoit au paiement au cultivateur du prix le plus élevé possible, déduction faite des frais d'administration, une autre disposition laisse entrevoir la possibilité de bénéfices.

J'ai cependant quelques remarques à formuler à propos des producteurs de céréales. Ceux de l'Ouest ne sont pas en aussi bonne posture que les autres, même si l'on tient compte des prix actuels. De fait, c'est au producteur de céréales que les prix qui ont eu cours pendant la guerre ont le moins profité. Les prix que touchent aujourd'hui les producteurs de blé et d'autres céréales sont bien inférieurs à ce qu'ils étaient durant la période 1926-1929.

L'hon. M. GARDINER: Le prix des céréales est aussi élevé actuellement qu'il était au cours de la période 1926-1929.

M. DIEFENBAKER: J'ai toujours cru bon d'être en possession de témoignage à l'appui de mes déclarations. Je prendrai à témoin le ministre de l'Agriculture lui-même. Dans le *Leader Post* de Regina...

L'hon. M. GARDINER: Cela remonte à plusieurs mois déjà.

M. DIEFENBAKER: Le prix des céréales n'a cependant pas varié depuis novembre dernier.

L'hon. M. GARDINER: Oh oui.

M. DIEFENBAKER: Le ministre pourra donner des explications ensuite. Le cultivateur reçoit encore le prix initial de $1.25. Il y a eu de légères fluctuations dans les prix de certaines autres céréales, mais c'est ce qu'a dit le ministre à Regina en novembre dernier, non pas dans une assemblée politique mais en portant la parole devant une délégation du Syndicat du blé de la Saskatchewan. Il s'adressait, cela va de soi, à des producteurs de céréales. Voici le compte rendu du *Leader-Post* de Regina:

M. Gardiner a cité des chiffres préparés par le Bureau fédéral de la statistique pour montrer que les producteurs de céréales avaient bénéficié moins que toutes les autres classes de cultivateurs de la hausse des prix enregistrée au cours de la guerre et qu'ils étaient encore bien au-dessous de la moyenne de 1926-1929.

L'hon. M. GARDINER: Les prix de 1943 n'étaient pas disponibles à ce moment-là. Je songeais aux prix de 1942. J'ai remis à l'honorable député il y a un instant une liste indiquant les prix de 1943. Qu'il les consigne au hansard.

M. DIEFENBAKER: La déclaration du ministre telle que résumée dans le *Leader-Post* de Regina ne s'accorde guère avec celle qu'il a faite l'autre jour. Il y a peut-être une explication à cela, mais ses observations d'aujourd'hui portaient sur les produits autres que les grains. Je parle des grains. Je continue de citer l'article du *Leader-Post*:

En prenant comme base les prix de la période 1926-1929 et en donnant à cette base l'indice 100, la Saskatchewan a été la seule province dont les prix n'ont pas atteint cette moyenne; pour être exact, il manquait 20 points, après avoir tenu compte des primes à la réduction des emblavures.

L'hon. M. GARDINER: Cela s'appliquait à 1942.

M. DIEFENBAKER: Le ministre pourra donner les chiffres de 1943 dans sa réponse. Qu'on me permette de terminer la lecture des remarques qu'il formulait à cette occasion, soit le 10 novembre 1943:

Il a cité, pour les diverses provinces, les chiffres-indices par rapport à la moyenne de 100 représentant la période 1926-1929. Les voici: Ile du Prince-Edouard, 124; Nouvelle-Ecosse, 166; Nouveau-Brunswick, 170; Québec, 165; Ontario, 132; Manitoba, 124; Saskatchewan, 80.

Autrement, au moment où le ministre faisait ces déclarations, soit il y a quelques mois

seulement, les producteurs de céréales de la Saskatchewan recevaient des prix inférieurs de 20 points à l'indice de 1926-1929. Je ne désire pas critiquer, mais montrer par là qu'il faut aviser aux moyens de relever les prix payés aux producteurs de céréales; qu'il faut au moins leur assurer la parité des prix, car il semble n'y avoir aucune excuse pour que la Saskatchewan soit la seule province du Dominion qui touche pour ses céréales des prix bien en deçà de la moyenne de 1926-1929. Le ministre a dit:

> On a beau dire que le prix des œufs, du fromage, du beurre et des produits du bétail est élevé, les chiffres indiquent que le producteur de céréales n'est pas dans une situation comparable à celle des autres cultivateurs.

Ces observations m'amènent à demander au ministre de considérer l'opportunité de relever le niveau des prix que touche le producteur de céréales, afin que nos cultivateurs de la Saskatchewan puissent bénéficier de la parité des prix ou même, compte tenu des circonsconstances, de prix raisonnablement supérieurs à cette parité.

Je reconnais que le bill est un pas dans la bonne voie. Il vise un but louable. Les critiques que je formule n'ont pour objet que d'améliorer le projet de loi. Le premier devoir du Parlement après la guerre, ce sera de mettre fin au régime de réglementation bureaucratique. Nous avons accepté cette réglementation pendant la guerre. Aujourd'hui, régisseurs, sous-ministres, chefs de département, tous légifèrent. La situation en vint finalement à un point où il fallut nommer un régisseur des régisseurs. Et pourtant la présente mesure ne fait que continuer cette tendance pour l'après-guerre. Bien plus, dans le présent cas, nous déléguons à un organisme certains pouvoirs qu'il pourra déléguer à son tour. L'expérience que nous avons acquise dans ce domaine depuis le début de la guerre devrait nous mettre en garde contre le grave danger qu'il y a de déléguer des pouvoirs à des particuliers ne relevant pas du Parlement et échappant au contrôle efficace des représentants du peuple. Je demande donc qu'on ne permette pas à l'organisme en cause de déléguer ses pouvoirs. Avant d'adopter cette mesure, nous devrions connaître dans le détail les circonstances et les conditions dans lesquelles elle sera appliquée. Nous ne pourrons donc promettre beaucoup au cultivateur, dont les espérances sont grandes, si nous n'insérons dans la loi des dispositions prescrivant que les prix seront fixés de façon à lui assurer, avec ses frais de production, un bénéfice juste et raisonnable.

Je dirai aussi au ministre de l'Agriculture qu'après la guerre, lorsqu'il s'agira de rétablir les pays d'Europe, nos produits agricoles seront fort en demande pendant à peu près deux ans. C'est l'attitude qu'a prise la conférence d'Atlantic-City. Tous les membres des Nations Unies contribuent actuellement, aux termes de l'UNRRA, à une réserve commune qui placera les ressources de nos pays à la disposition des territoires européens alors soustraits à l'ennemi. Une trop faible partie de la contribution du Canada est sous forme de produits agricoles. Je me renseignais l'autre jour sur la contribution des Etats-Unis à l'UNRRA, et il semble que la proportion, que le Canada contribue en denrées agricoles à la réserve commune de rétablissement des pays conquis et d'assistance à ces pays, ne tient pas suffisamment compte, comme l'ont fait les Etats-Unis de la nécessité de préparer dans ces territoires européens des débouchés pour nos propres produits, après que ces nations se trouveront en mesure de redevenir autant de marchés ouverts à nos denrées agricoles. Le ministre peut-il m'expliquer pourquoi la contribution canadienne à l'UNRRA ne comporte pas plus de denrées agricoles? Les années de guerre ont industrialisé le Canada. Les provinces de l'Ouest n'ont pas eu autant d'industries de guerre que celles de l'Est; la part de la Saskatchewan a été minime. Sur un apport de près d'un milliard de dollars à l'industrie, la Saskatchewan n'a bénéficié que d'une tranche inférieure à 2 millions. Au cours de la guerre, l'Est canadien et, sur une moindre échelle, la côte du Pacifique se sont beaucoup industrialisés. Les provinces centrales de l'Ouest ont été moins favorisées. Je prie le ministre d'essayer d'accroître le plus possible la proportion de denrées agricoles que le Canada sera autorisé à livrer en vertu de l'aide mutuelle, à l'UNRRA et à d'autres fins de ce genre, afin que l'agriculture de l'Ouest en bénéficie dans l'après-guerre.

J'approuve le principe du bill, mais certaines mesures de contrôle s'imposent non seulement dans l'intérêt de l'ensemble de la population, mais en vue de donner au cultivateur l'assurance que les espérances fondées sur cette législation seront réalisées et que le patriotisme dont il a fait preuve au cours de la guerre en acceptant le maintien des bas prix aura sa récompense dans le prix qu'il touchera après la guerre.

M. J. L. DOUGLAS (Queen's): Comme je suis représentant d'une province en grande partie agricole, cette législation visant à affermir les prix agricoles m'inspire naturellement de l'intérêt. Il importe que le cultivateur, dont nous dépendons dans une si grande mesure, soit à l'abri de tout affaissement des prix de ses produits marchands au cours de la période de transition qui suivra la

guerre. Le plafond des prix et d'autres mesures du genre, que le Gouvernement dans sa sagesse a adoptés ces dernières années, ont maintenu à un niveau raisonnable les prix agricoles, en réalité ils suffisent à peine à parer parfois à la hausse des frais de production. Certains cultivateurs ont payé des salaires de 25 p. 100 plus élevés que les années antérieures, mais en dépit des bas prix qui ont été la règle pendant dix ans avant 1941, les cultivateurs sont aujourd'hui dans une meilleure situation financière. La mesure présentée pour aider le cultivateur à parer à peu près aux frais de la production est essentielle au bien-être de l'ensemble du pays. C'est une mesure générale qui mérite un sérieux examen, étant donné que ces frais varient dans les différentes provinces. Dans l'Ile du Prince-Edouard nous faisons face à des taux de transport élevés et à d'autres désavantages qu'on ne trouve pas ailleurs que dans une province séparée de la terre ferme. Les pommes de terre, de semence et de consommation, les produits laitiers, les porcs, les volailles et les œufs sont les principales denrées que nous avons à vendre. On s'occupera du poisson, naturellement, dans un autre bill important.

Les connaissances et l'expérience que j'ai acquises à la fois de la culture et de la vente m'ont convaincu qu'il n'y a pas d'autre moyen de protéger le cultivateur, dans les déboursés annuels que l'on fait pour maintenir la production, si ce n'est en établissant des prix minimums sous la direction d'un office, et ainsi le cultivateur évitera la faillite. Un office sagement constitué devrait pouvoir protéger le cultivateur et le Gouvernement, ou le fonds du revenu consolidé. La caisse devrait être suffisante pour répondre à tous les besoins de cette nature.

Pendant un certain temps la demande de denrées agricoles de toutes sortes sera assez considérable. Cette demande assurera aux cultivateurs un prix au moins égal à tout minimum que l'on pourra établir. D'autres produits agricoles dont le rendement varie considérablement d'une année à l'autre sur la même étendue de terre, se vendent à bas prix les années d'abondance. Prenez les pommes de terre, par exemple, une récolte qui varie considérablement selon la température et la propagation des maladies du fongus. Dans l'Ile du Prince-Edouard c'est notre principale récolte. Nous produisons des pommes de terre de semence et de consommation de bonne qualité, et si les cultivateurs n'obtiennent pas un bon revenu de cette récolte, ils ne sont pas prospères. Les honorables députés savent que l'Ile du Prince-Edouard produit 80 p. 100 des pommes de terre certifiées. La production de ces pommes de terre exige des méthodes scientifiques spéciales, et rend cette production plus coûteuse que celle des pommes de terre de consommation. La production dans l'Ile du Prince-Edouard, comme dans les autres provinces du Canada a augmenté de 25 à 35 p. 100. C'est remarquable, particulièrement dans ma province, où, sur une population de 95,000 on compte 12,000 jeunes gens (hommes et femmes) qui se sont enrôlés dans les forces armées, ce qui est probablement le plus fort pourcentage au Canada. Les parents ont travaillé durant de longues heures, la plupart du lever au coucher, pour satisfaire à la nécessité de produire plus de denrées alimentaires.

Vu que le transport est étroitement lié à la production, nous sommes, dans l'Ile du Prince-Edouard, désavantagés par l'amoncellement des glaces dans le détroit de Northumberland durant certains mois de l'année. C'est au cours de février et de mars que nous sommes en butte aux plus grande difficultés. Nous espérons que lorsque le nouveau bac transbordeur, actuellement en voie de construction, sera mis en service dans quelques mois, le service entre notre province et la terre ferme s'en trouvera amélioré. Notre transbordeur, qui date de vingt-neuf ans et qui a été construit à Newcastle-on-Tyme où sont construits tous les grands navires, a fourni une belle carrière. Il convient de louer ici les membres de l'équipage qui dans certains cas ont travaillé jour et nuit pour assurer le transport du trafic.

La population de ma province a confiance dans le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et dans son ministère, qui a traité équitablement toutes les provinces. Nous savons reconnaître l'aide qu'il nous a accordé sous forme de subventions pour l'achat d'engrais et de nourriture pour les animaux, les primes versées à l'industrie laitière et ainsi de suite. Je suis convaincu que tous ceux qui s'occupent de cette industrie lui en savent gré.

Il serait insensé de ma part, ou de la part de qui que ce soit, de vouloir indiquer les prix qu'il faudrait fixer pour les divers produits et, comme je l'ai déjà dit, un office dont les membres seront sagement choisis, verra à régler tout cela. Je tiens à dire, en terminant, que j'appuie de tout cœur les principes de ce bill.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Le principe sur lequel repose le bill consacre le devoir et la responsabilité du Gouvernement d'établir et de maintenir des prix stables et raisonnables pour les produits agricoles. Ce principe est sain. Apparemment, la technique du bill consistera à grever d'un impôt le revenu de la population afin d'assurer des prix stables et équitables. Ce principe n'est pas judicieux.

Le bill, en général, mérite notre appui vu que les prix stables et équitables sont d'une telle importance qu'il serait insensé de s'y opposer. Jusqu'ici, au cours du débat, un bon nombre de députés ont pris la peine de faire remarquer au ministre qu'eux ou leur parti ont proposé le même principe il y a bien longtemps. Je pourrais en dire tout autant à ce propos. Lorsque nous avons posé les principes du crédit social, le grand préconisateur de ces principes, le major Douglas, revendiqua des prix raisonnables. Lorsque notre parti lança sa grande campagne en Alberta, il fit ressortir l'importance du second principe de crédit social: celui des prix équitables. C'est exactement le même principe que le ministre et son département tentent d'établir dans le présent projet de loi.

Il existe trois principes du crédit social. Le premier est le flot libre du crédit. Le second est l'établissement de prix équitables et le troisième est l'octroi de pouvoir d'achat de consommation sous forme de dividende ou sous toute autre forme appelée à accroître ce pouvoir d'achat. C'est probablement ce principe qui a inspiré le premier ministre (M. Mackenzie King) quand il a soumis son bill des allocations familiales.

Je ne désire pas ennuyer la Chambre ou le pays en répétant que le but vers lequel tend le Gouvernement en proposant la plupart des lois actuelles, est le même que nous avons indiqué comme désirable, lorsque nous avons lancé le mouvement du crédit social, depuis 1923. Si, à cette époque, on avait reconnu ces principes comme sains et si on les avait accueillis avec respect, au lieu de les ridiculiser, de les mettre en doute et de s'en moquer, comme l'a fait le parti libéral, les conditions au Canada auraient été bien différentes.

Or puis-je soulever une question à laquelle le ministre devrait, à mon sens, consacrer beaucoup d'attention? Dans le discours bien préparé et intéressant qu'il a prononcé ce matin, il nous a signalé qu'en 1927 le revenu de la population agricole du Canada était de 934 millions; en 1929 il était de 926.7 millions et en 1932 de 383.5 millions. S'il déduit ce dernier chiffre de l'un ou l'autre des deux autres il aura une somme d'environ 600 millions. Si le ministre pouvait expliquer aux membres du cabinet ainsi qu'à son ministère par quel calcul mathématique il compte combler la différence entre 383.5 millions et 900 millions par une dépense de 200 millions, ce serait fort intéressant. Je crois qu'il est évident que, pour résoudre un problème national tel que celui auquel le Canada a dû faire face en 1932, le chiffre de 200 millions est bien insuffisant.

Voici une autre question qu'il y aurait lieu de poser à ce point: où se propose-t-on de prendre l'argent? S'il nous faut trouver assez d'argent pour les allocations familiales, pour le rétablissement, pour le service d'une dette de plus de quatorze milliards et ainsi de suite, c'est là en réalité une grave question. D'où viendra l'argent?

Le bill soulève également une autre importante question. Il est possible que ce ne soit pas une question mise en jeu par la mesure même mais sûrement elle s'y rapporte. Où trouvera-t-on les débouchés pour les produits qui résulteront de ces mesures ayant pour but de stimuler la production agricole? Allons-nous chercher ces marchés à l'étranger ou bien allons-nous compter sur nos propres marchés domestiques? A mon sens, cette question mérite une étude minutieuse. Supposons que les marchés étrangers soient insuffisants pour absorber l'abondante production agricole qui résultera certainement d'une sincère application des principes dont s'inspire ce bill. Alors quels moyens le Gouvernement adoptera-t-il afin d'écouler sur le marché canadien, un vaste surplus de produits variés avec les effets préjudiciables qu'un tel surplus exercerait naturellement sur les prix. Cette question mérite sérieuse considération et le ministre nous en parlera sans doute en détail au moment de l'étude en comité. Nous ne manquerons pas d'écouter ses explications. Une fois de plus, je rappelle, que si les débouchés extérieurs viennent à manquer il sera toujours possible d'améliorer sensiblement le marché domestique au moyen d'un dividende. Or, je le souligne au ministre, plus tôt il amènera ses collègues du cabinet à étudier sérieusement cette question d'un dividende et de la manière de le distribuer au Canada, plus tôt il en arrivera à placer sur des bases assez solides toute l'économie canadienne.

Après une lecture attentive du projet de loi, je ne vois aucune disposition relative au coût de production des diverses denrées. On doit y avoir songé ailleurs, mais jusqu'à présent je n'ai rien découvert en ce sens. Cependant le coût de production a été une cause de grands embarras pour la classe agricole de l'Ouest. Quiconque a suivi de près les rapports de la Searle Grain Company, et y a examiné la statistique sur les prix croissants des articles que les agriculteurs doivent acheter, n'a pas manqué d'être frappé du fait que de 1914 à 1935 le coût des 147 articles qui constituent les achats des cultivateurs dans l'Ouest a passé de l'indice 100 à celui de 133.5 ou 134. Cette augmentation du coût de la vie, et partant de la production, a été pour ces gens de la ferme une cause de vexations et peut-être même de ruine temporaire. A la lecture du bill, je me suis demandé si le ministre avait pris les mesures nécessaires contre l'augmentation du coût de production, s'il disposait

d'un procédé analogue à l'escompte compensateur préconisé par le crédit social et permettant d'empêcher toute augmentation des frais de production. C'est là un autre moyen qui mérite d'être soigneusement étudié.

La question de savoir d'où viendront les fonds en soulève une autre qui semblait inquiéter l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker). Il craignait l'intensification de la centralisation et de l'enrégimentement au Canada, l'augmentation des impôts, la tendance au rabaissement de la population, la redistribution de la pauvreté et de la pénurie. Il ne s'est pas exprimé en ces termes, mais c'est bien ce qu'il entendait, je crois. Je signalerai au ministre que tous ces procédés, où qu'ils soient appliqués mènent fatalement au socialisme, diamétralement opposé à la démocratie. Le plus grand tort du socialisme, c'est la destruction des institutions démocratiques, et je le déclare sans emportement. J'expose simplement un fait. L'honorable député de Lake-Centre a démontré à l'évidence que la centralisation et les lourds impôts tendait au pays à l'abolition de la démocratie. J'ignore si le gouvernement libéral éprouve de la fierté à songer qu'il emboîte le pas dans le grand mouvement socialiste universel, mais il doit se rendre compte que le régime qui transparaît dans ce bill l'engage fatalement dans cette voie. Si la population canadienne veut devenir socialiste, point n'est besoin qu'elle organise et élise le parti C.C.F.; elle n'a qu'à maintenir le parti libéral au pouvoir et je suis convaincu qu'elle aura tout le socialisme qu'elle peut supporter. Je n'ai aucune raison de croire que notre peuple serait mieux sous une administration conservatrice, car ce parti semble entretenir les mêmes sentiments à cet égard. Ils s'imaginent tous deux qu'il n'existe qu'un seul moyen d'obtenir de l'argent, à savoir de l'arracher aux contribuables par des impôts. Cette hallucination les obsède. A leur sens, quels que soient les biens et services dont nous disposons, quelle que soit l'augmentation de la richesse nationale réelle, il n'y a aucun autre moyen de trouver de l'argent. Ils semblent croire que l'argent est un don divin qui doit tomber du ciel. Selon eux, on ne peut du tout le créer suivant les besoins. Libéraux et conservateurs devront abandonner ces idées, sans quoi leurs efforts ne pourront que les acheminer vers le socialisme, aussi sûrement que dans le cas de la C.C.F.

Il y a une ou deux questions qui devraient être mises à l'étude pendant que nous sommes à examiner le principe du bill. Le bill a-t-il comme but général de garantir les pertes aux cultivateurs canadiens? Ou est-ce de leur garantir un revenu convenable? Le ministre me reprendra s'il y a erreur à supposer que c'est de leur garantir un bon revenu. Et puisqu'il ne me contredit pas...

L'hon. M. GARDINER: J'attends que vous ayez fini.

M. BLACKMORE: Je pose une question au ministre.

L'hon. M. GARDINER: Et j'y répondrai, mais je ne puis pas le faire par un oui ou par un non.

M. BLACKMORE: Je suppose que le ministre a répondu que l'objet du bill était de garantir un bon revenu aux cultivateurs. Si c'est là son but, l'augmentation de la production va naturellement être énorme dans presque tous les domaines de l'agriculture au Canada.

Je ne m'y oppose pas. Je ne crains pas l'abondance. Je sais bien des endroits au Canada et ailleurs au monde où l'on pourra utiliser cette abondance, si le Gouvernement peut découvrir la méthode convenable pour la distribuer. Mais si le Gouvernement s'obstine dans son incapacité de distribuer une abondance de richesses, alors un danger sérieux,—très sérieux,—surgit de cette abondance.

Quand l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a dit, il y a quelques instants, que nous ne verrions plus jamais la destruction de biens, il avait probablement perdu contact avec la réalité, dans son raisonnement. Ceux qui préconisent la pénurie, qui croient qu'elle résoudra tous les problèmes, sauf celui de distribuer une production abondante, feront tout en leur pouvoir pour utiliser un tel excédent. Ils limiteront la livraison des denrées à une certaine quantité et le reste pourrira dans les champs. Même le ministre, avec les lumières qu'il possède, s'est montré coupable d'une telle ligne de conduite.

L'hon. M. GARDINER: Oh non.

M. BLACKMORE: Le ministre n'a-t-il pas versé une prime à la réduction des emblavures?

L'hon. M. GARDINER: Pas dans le but de réduire la production; c'était pour l'augmenter et le moyen a réussi.

M. BLACKMORE: Voilà un raisonnement très intéressant, et probablement unique. D'ordinaire, on suppose que si un homme est payé pour ne pas cultiver un terrain, la production diminuera.

L'hon. M. GARDINER: Ce n'était pas là l'objet de la prime; on l'a versée pour que le producteur y cultive autre chose que du blé.

M. BLACKMORE: Qu'adviendrait-il si nous avions des excédents sur toute la ligne?

L'hon. M. GARDINER: Il faudrait s'adonner à autre chose.

M. BLACKMORE: Le ministre poursuit un raisonnement fertile; s'il le soutient, je lui signalerai brièvement comment, avec très peu d'efforts, nous pouvons produire plus de denrées que les Canadiens ne peuvent en consommer et plus qu'il nous est possible d'exporter. Je mentionnerai mon sujet préféré, le sucre.

L'hon. M. GARDINER: Epargnez-nous cela.

M. BLACKMORE: Je n'ai pas l'intention de l'aborder, mais il est bon que le ministre tienne compte de ces questions. Qu'il se rappelle que la province de l'Alberta pourrait produire à elle seule, au sud de Calgary tout le sucre nécessaire à la consommation canadienne sans nuire gravement à la culture du blé. Voilà une des choses que nous devons envisager.

Je ne ferai que toucher en passant une couple de questions qui se présentent à mon esprit. Je veux parler de l'alcool. Tout le monde doit se demander pourquoi nous avons pénurie d'essence et pourquoi nous ne pourrions pas produire d'alcool combustible. Certes, tout le monde a dû se demander pourquoi nous avons pris tant soin à ne pas produire de caoutchouc synthétique bien que nous possédions apparemment un aménagement idéalement adapté à la production de cette denrée.

Ces exemples suffisent à indiquer ce que le Canada peut obtenir de ses produits agricoles. Si la loi est appliquée sincèrement, nous pourrons à cette fin mettre notre potentiel à profit. Je n'affirme pas que la mesure sera sincèrement appliquée, car je n'en sais rien. Il se peut que nous ayons à cet égard une administration comme celle que la Commission des viandes nous a donnée relativement au bœuf en Alberta. Il va sans dire qu'il s'agit ici de tout autre chose.

Si la mesure reçoit une application sincère, comme son texte le laisse entendre, elle stimulera alors la production agricole dans toute l'étendue du pays dans une mesure telle que tous ceux qui persistent à avoir toujours la pénurie à l'idée en éprouveront vraiment de l'embarras. La question se pose maintenant de savoir ce que nous ferons de nos excédents. Les détruirons-nous, ou interdirons-nous de continuer la production ou en ferons-nous don? De quelle façon les paierons-nous? Toutes ces questions doivent se poser.

Je me demande si, en conséquence de l'application du principe du maintien d'un prix minimum qui inspire le projet de loi, les prix au consommateur seront relevés? Supposons par exemple que nous jugions bon d'établir pour les œufs le prix minimum de 10c. la douzaine; ce prix sera-t-il celui que le consommateur paiera? En ce cas, ce serait avantageux. Supposons, toutefois, que le Gouvernement porte le prix de 20 à 30 cents la douzaine, se changeant de la différence de 10c., et que le consommateur ait à payer 30c. ce qu'il aurait pu se procurer du producteur moyennant un prix de 20 cents. Nous devrions songer aux conséquences d'une telle initiative avant de nous y engager trop à fond.

Il est un autre point qui, à mon sens devrait être envisagé en ce moment. Vise-t-on à rendre le Canada capable de se suffire à lui-même ou à le laisser dans l'état de dépendance où il se trouve aujourd'hui? Autrement dit, a-t-on l'intention d'appliquer ce bill de façon à permettre au peuple canadien de produire avec succès certaines denrées agricoles qu'il semblerait plus avantageux d'importer?

Prenons le cas du beurre. Songe-t-on à relever le prix que les producteurs canadiens touchent pour leur beurre, de façon qu'il ne soit plus avantageux pour personne d'importer du beurre de la Nouvelle-Zélande et que notre marché soit fermé à ce produit? Je ne fais que citer là un exemple. Est-ce le but général que l'on s'est assigné? S'agit-il de porter le prix de la laine au Canada à un niveau tel que les producteurs canadiens de cette denrée trouveront profitable d'en produire suffisamment pour répondre à tous nos besoins? Voilà des exemples qui mettent en lumière le point que j'avais en vue.

J'estime que le Gouvernement devra avant longtemps décider une fois pour toutes s'il se propose de rendre le Canada capable de se suffire à lui-même ou de le laisser compter de plus en plus sur le commerce extérieur. Si le Gouvernement néglige de prendre une décision sur ce point, il y aura conflit entre les divers articles de son programme et les mesures qu'il prendra s'avéreront inefficaces.

A mon sens, l'application d'un bill comme celui-ci pourrait fort bien mettre le Canada en mesure de se suffire à lui-même.

L'hon. M. GARDINER: Est-ce ce que vous préconisez?

M. BLACKMORE: Le ministre désire peut-être que je fasse une déclaration de façon que les libéraux puissent s'en servir. Je sais que pour sa part, il n'hésiterait pas à s'en servir. J'ai fait l'exposé de certaines questions...

L'hon. M. GARDINER: Quoi qu'il en soit je ne crains pas de dire ce que j'en pense. L'honorable député peut-il en faire autant?

M. BLACKMORE: Je suis heureux de constater que le ministre n'a aucune crainte de ce côté; je n'hésiterai pas non plus à exposer mon avis. Mais je m'exprimerai de façon qu'on ne puisse pas dénaturer mes paroles, sur certaines tribunes assez éloignées d'ici. Je dirai donc qu'en général il est dangereux et contraire aux principes d'une saine économie qu'un pays soit forcé de compter sur l'étranger pour son approvisionnement en produits nécessaires à la subsistance de sa population. Le ministre l'obtiendra facilement. Plus d'une fois j'ai préconisé une plus forte production de sucre de betterave au Canada, énonçant par là un principe que je considère absolument sain. J'ai répondu au ministre, il me semble, et il comprendra.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député voudrait rendre le pays indépendant à cet égard.

M. BLACKMORE: Je suis en faveur du principe que je viens d'énoncer implicitement. Si cette mesure est bien appliquée, elle contribuera grandement à la réalisation de cet objectif, mais il nous faudra étudier ce grave problème: Où trouver l'argent? Ce n'est pas un montant de 200 millions de dollars qui maintiendra les prix au niveau voulu. En 1929 et en 1927, les prix n'étaient pas assez élevés pour permettre aux cultivateurs canadiens de retirer leur juste part du revenu national. A mon avis, tous les honorables députés conviendront que les remarques que l'honorable représentant de Halton (M. Cleaver) a formulées cet après-midi,—je l'en félicite,—s'appliquent à cette situation.

De 1905, année où j'ai commencé à m'intéresser à ces questions, jusqu'aujourd'hui, les cultivateurs canadiens n'ont pas été traités équitablement. Leur situation n'a fait qu'empirer. Elle n'était pas idéale en 1927, 1928 et 1929, alors que les prix étaient élevés. Si le Gouvernement entend remédier à une situation semblable à celle qui existait en 1932, s'il se propose de soutenir les prix, il lui faudra beaucoup plus que 200 millions de dollars. Si le pays devait connaître des années mauvaises comme, par exemple, entre 1930 et 1935, les sommes que les contribuables pourraient verser en impôts ne seraient pas considérables et l'on peut s'imaginer avec quelle énergie on protesterait contre le prélèvement des impôts nécessaires pour fournir même 200 millions. Tous les honorables députés qui réfléchissent un peu savent qu'il convient d'examiner attentivement la question de savoir où nous trouverons l'argent nécessaire à l'application de la présente mesure. On ne peut pas faire appel à notre économie en lui imposant de nouveaux impôts, car elle ne saurait être taxée davantage. Si les auteurs et les parrains de ce bill ont réellement l'intention d'y donner suite, s'ils ne s'en servent pas uniquement pour décevoir la population, ils doivent pouvoir compter sur une source financière qui leur rapprtera beaucoup plus que 200 millions de dollars et qui n'ajoutera pas au fardeau des impôts que la population endure actuellement.

Je n'ai qu'une autre observation à formuler. Si l'objet du bill,—je suppose que le ministre a l'intention de m'éclairer à cet égard dans quelques instants,—est d'accorder au cultivateur canadien un revenu convenable, il est, dans ce cas, de la plus haute importance que le ministre nous dise ce qu'il entend par revenu convenable. Le Canada compte un trop grand nombre de salariés qui ne touche que $1,000 par année. Le nombre des Canadiens qui doivent faire vivre leur famille à même un salaire de moins de $500 par année est assez grand pour constituer un scandale. Les chiffres que le premier ministre (M. Mackenzie King) nous a cités l'autre jour mettent en valeur ce que je viens de dire.

Qu'est-ce qui constitue, de nos jours, un revenu suffisant? Cela veut-il dire, pour le cultivateur moyen, un bénéfice de $500 à la fin de l'année? Un bénéfice de $2,500? Sur quoi se fonderont ceux qui seront chargés de déterminer ce revenu suffisant, c'est-à-dire ceux qui détermineront les prix que le cultivateur touchera de ses produits et les prix dont il devra payer tout ce qui compose ses frais de production?

Voilà les questions sur lesquelles j'aimerais obtenir une foule de renseignements. Je répète que j'appuie le principe du projet de loi en tant qu'il s'agit de ses objectifs, c'est-à-dire l'établissement et le maintien dans tout le pays de prix équitables et convenables pour les produits agricoles. J'appuie ce principe, mais je m'oppose à la méthode ou au procédé employés pour atteindre cet objectif, c'est-à-dire à l'imposition d'un fardeau fiscal à la population.

Le régime de taxation imposé aux Canadiens en ce moment est trop rigoureux et doit être relâché. Autrement, la liberté, à supposer qu'elle existe encore au pays, disparaîtra complètement. C'est folie que de songer sérieusement à accroître les impôts de la population dans de telles circonstances. Je répète que je m'oppose à la méthode, savoir aux impôts au moyen desquels on semble se proposer de réaliser les objets du bill.

M. CLEAVER: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Au cours de ses observations, l'honorable député de Huron-Nord (M. Cardiff) a laissé entendre que le

représentant de Halton avait négligé de s'occuper des cultivateurs de son comté; il a ajouté que j'ai prononcé mon discours à la Chambre aujourd'hui uniquement en vue des élections générales qui s'en viennent. Je rappellerai à l'honorable député et à la Chambre que j'ai reçu mon premier mandat en 1936, et que j'ai prononcé mon premier discours un mois à peine après l'ouverture du Parlement. J'ai alors plaidé la cause de l'agriculture en marge de l'accord commercial conclu entre le Canada et les Etats-Unis. De 1937 jusqu'à l'ouverture des hostilités, chaque fois que j'ai cru utile de formuler une proposition sur quelque mesure agricole soumise à la Chambre, je l'ai fait. J'admets que depuis la guerre les rares discours que j'ai prononcés ont porté sur l'effort militaire.

Si l'honorable député voulait dire que je me suis abstenu de participer au marathon de discours dont nous sommes témoins tous les ans, lorsque vient le moment d'examiner les crédits du ministère de l'Agriculture, je lui donne parfaitement raison; j'ai toujours cru, en effet, pouvoir mieux servir l'intérêt des cultivateurs de mon comté, lorsqu'il s'agissait de questions relevant de ce ministère, en m'adressant directement aux chefs du ministère plutôt que d'en discuter sur le parquet même de la Chambre. J'ai toujours suivi cette ligne de conduite, à une exception près cependant, car l'an dernier j'ai prononcé un bref discours à l'appui d'une augmentation de crédit pour travaux de recherche et d'expérimentation.

J'ai cru avoir aujourd'hui parfaitement le droit d'exposer des vues que j'ai jugées utiles, et de faire connaître aux honorables députés l'opinion des cultivateurs de mon district sur la très importante mesure législative que nous sommes à étudier. Je demande à l'honorable député si j'aurais pu prononcer ce discours plus tôt? J'estime ne pas avoir outrepassé mes droits; j'avais celui de prendre la parole sans me faire insulter. J'affirme que l'honorable député a eu tort de dire que j'ai prononcé mon discours simplement parce que nous sommes à la veille des élections.

M. ROSS (St. Paul's): En réponse à l'honorable vis-à-vis, je dirai que malheureusement l'honorable député qu'il critique est absent de la Chambre en ce moment; il a dû assister à une réunion très importante. Bien entendu, il s'agit de la question de privilège.

Il est très difficile de comprendre l'honorable député, car il prononce un discours politique presque chaque fois qu'il prend la parole à la Chambre.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre de nouveau la parole à l'occasion de la deuxième lecture, mais les honorables députés comptent sans doute sur une réponse aux nombreuses questions qui m'ont été posées, avant l'examen du bill en comité. Il sera préférable de répondre à la majorité des questions lors de l'examen des divers articles du bill, mais je crois bon de répondre immédiatement à une ou deux observations.

A la fin de ses remarques, l'honorable député de Lake-Centre a parlé d'une déclaration que j'ai faite à Regina à la fin de 1943. Il est évident que cette déclaration ne pouvait se fonder que sur les statistiques disponibles à ce moment et il est aussi clair qu'un discours prononcé en 1943 ne pouvait s'appuyer sur les statistiques définitives de cette année-là puisqu'elles n'ont été publiées qu'après la fin de l'année.

Voici les données revisées du Bureau fédéral de la Statistique du 22 février 1944 sur les chiffres définitifs de 1943. La déclaration que j'ai faite à la réunion du syndicat du blé à Regina et dont l'honorable député de Lake-Centre a donné lecture, d'après un compte rendu le journal fait mention, comme je le disais il y a un instant, des chiffres de 1942. A ce moment le nombre-indice de la Saskatchewan était 67. Plus tard on a fait la revision de ces chiffres et le nombre-indice de la Saskatchewan est maintenant 69.2 pour 1942.

C'est 2 points de plus que le chiffre indiqué dans les statistiques que j'avais à la main au moment où j'ai parlé à Regina. De plus, dans l'Ouest canadien, on bénéficie de la prime aux emblavures, et le paiement de cette prime à ce moment-là a porté les revenus des cultivateurs de Saskatchewan au chiffre-indice de 80. Je suppose que vu que le chiffre de base de 67 a été relevé de deux points, que le nouveau chiffre sera maintenant de 82. Cependant, la partie la plus importante de ma déclaration à Regina est bien celle ou je prédisais que lorsque nous aurions les chiffres de la fin de l'année, le chiffre-indice pour la Saskatchewan dépasserait 100. J'ai maintenant les chiffres de 1943, et ils indiquent que le chiffre-indice de la Saskatchewan est de 110.3, comme je l'ai déclaré à la Chambre ce matin.

Je suis même allé plus loin pendant mon discours à Regina et j'ai indiqué que le prix du blé venait d'être porté à $1.25 le boisseau le 28 septembre dernier, et comme je parlais à peu près deux mois plus tard, ce prix accru ne pouvait avoir eu que peu d'effet sur le chiffre-indice des revenus du cultivateur en Saskatchewan. Le paiement accru de 15c. pour l'orge et le 10c. pour l'avoine venait tout

juste d'être fixé. Ce que j'ai réellement dit aux cultivateurs de l'Ouest à cette réunion, et ce que j'ai répété à vingt-cinq autres assemblées, c'est qu'ils n'avaient pas obtenu leur part du bénéfices pendant la guerre jusqu'en 1942, et que les statistiques l'indiquaient. Cependant, s'ils ne l'avaient pas obtenue, c'est parce que jusqu'à ce moment-là, nous ne possédions pas les renseignements sur la vente des produits du bétail en général au Canada, de même que pour la vente des fruits et des autres produits, et en conséquence nous n'étions pas en mesure d'établir une comparaison équitable avant d'obtenir ces chiffres. Toutefois, dès que nous avons eu les chiffres complets de 1942, nous avons effectué un ajustement du prix des céréales, ce qui a porté le chiffre-indice en haut de 100, comme je l'ai indiqué. J'ai également prédit qu'à la fin de 1944, la Saskatchewan aurait atteint un niveau comparable à celui des autres provinces du Canada. J'ai répété cette affirmation ce matin, et je suis convaincu, vu que nous savons maintenant que le revenu de la province de la Saskatchewan est supérieur de 60 p. 100 durant les six premiers mois de l'année, tandis que l'augmentation dans tout le Canada ne représente que 25 p. 100, qu'il y aura une importante mise au point du chiffre-indice relativement aux provinces qui produisent des céréales en 1944, et qu'il est fort probable que le résultat en Saskatchewan soit aussi bon que celui de la plupart des autres provinces du Canada. Voilà ce que je voulais établir alors. Cest aussi ce qui, d'après l'honorable représentant de Lake-Centre, devrait être l'objectif du Gouvernement. Or, vu que nous espérons atteindre cet objectif au cours de l'année, j'espère que lorsqu'auront lieu les élections il appuiera le gouvernement pour cet article de son programme.

On a appelé notre attention sur un certain nombre d'autres questions. L'une d'elles a été soulevée par l'honorable représentant de Lake-Centre, qui demande si cette mesure est constitutionnelle. A ce sujet, il a commenté longuement le titre du bill et je ne suis pas du tout étonné qu'en lisant ce titre, il ait cru que c'était un préambule, parce que ce titre couvre deux lignes et est ainsi conçu: "Loi ayant pour objet de soutenir les prix des produits agricoles durant la transition de la guerre à la paix." La raison pour laquelle ce bill a un titre aussi long, et la raison aussi pour laquelle le titre qui se trouve à l'intérieur du bill a pu paraître à l'honorable député être un préambule, c'est que, pour rendre la mesure constitutionnelle, il fallait indiquer clairement qu'il ne s'agit pas d'une mesure tendant à fixer les prix. La Chambre n'a pas le pouvoir de fixer les prix des denrées produites dans les différentes provinces et qui sont consommées dans ces provinces. Or, nous ne tentons rien, sous le régime de cette mesure, de ce que nous ne sommes pas autorisés à faire, ce qui n'aurait pour résultat que de faire rejeter ce bill par les tribunaux avant même qu'il soit mis en vigueur. Voilà pourquoi il est dit bien clairement que cette mesure ne vise pas à fixer les prix. Elle ne fixe pas des prix. Elle ne fait que conférer à l'office qui sera établi en vertu du bill, le pouvoir de fixer les prix, ce qui aura un certain effet. Ce seront les prix que nous serons prêts à donner pour certains produits, et l'achat des produits aura un certain effet. Par là nous accomplissons ce que nous avons déjà promis de faire, à savoir, établir des prix minimums pour les produits du Dominion qui ont été atteints par les prix maximums fixés au cours de la guerre.

On m'a demandé si cela entraînerait l'établissement de contingentements. Je ne sais si l'honorable député de Lake-Centre pensait à l'imposition de restrictions sur la production, mais je le crois, si je m'en tiens à ce qu'il a dit. Ou peut-être pensait-il à l'établissement de restrictions telles que nous en avons imposé durant la guerre et, par lesquelles nous restreignions la livraison sur le marché d'un article déjà produit. C'est ce qui est arrivé surtout pour le blé et quelques autres céréales. Nous en avons déterminé le contingentement annuel de livraison. Mais je suis plutôt d'avis que l'honorable député de Lake-Centre se demandait si nous allions dire aux cultivateurs: C'est tout ce que vous pouvez produire, si vous produisez davantage, vous ne recevez pas la prime qui y est attachée, ou si vous produisez davantage, le Gouvernement ne vous garantit pas de le prendre. Le bill ne vise à rien de ce que l'honorable député a en vue. Nous n'avons pas l'intention de dire aux cultivateurs: "Si votre production est forte, l'an prochain ou la première année qui suivra la fin de la guerre, nous n'achèterons qu'un certain pourcentage de cette production." Voilà pourquoi, en vertu du présent bill, il nous est impossible de nous rendre aux vœux formulés en certains milieux. Il peut servir de base à d'autres lois ou à d'autres décisions auxquelles nous pourrons songer plus tard et qui pourront concorder avec les idées suggérées par certains honorables députés. Mais ce projet de loi ne vise à rien d'autre que ce que son titre comporte, c'est-à-dire à soutenir les prix des produits agricoles durant la transition de la guerre à la paix. Puis, quand nous lisons tous les articles du bill et que nous prenons en considération tout ce qui s'est dit de temps à autre, ce bill a pour objet de tenir compte de tout ce qui s'est fait, relativement aux produits agricoles, durant la guerre et sur-

tout durant l'époque de régie des prix, et d'appliquer ensuite, au cours de toute période transitoire que fixera la loi, les conditions de cette loi de façon à ne rien refuser au cultivateur, durant la période de transition, de ce qu'on lui a refusé pendant la guerre par la régie des prix, afin qu'il puisse maintenir sa situation parmi les divers producteurs et consommateurs du pays. Voilà, dans ses grandes lignes, l'objet du bill et c'est ce que nous nous proposons d'accomplir.

On a posé plusieurs questions concernant les différents paragraphes de l'article 9 et la meilleure façon de les examiner est de le faire en comité. Toutefois, il conviendrait peut-être de relever certaines remarques relatives à l'alinéa *c* du paragraphe 1 de l'article 9. Vous y trouverez quelques renseignements quant à la façon dont on écoulera certains produits. Le député de Lethbridge (M. Blackmore) a demandé si, en vertu de ce régime, nous nous proposions de fixer les prix aux consommateurs canadiens et de payer des subventions en sus de ces prix particuliers, enfin ce que l'on compte accompli par cette mesure.

Le but de cet article, c'est d'écouler certains produits comme le fromage, par exemple, qui se vend d'une certaine façon dans ce pays. Ce sont les fromageries placées sous la direction des cultivateurs et auxquelles ces derniers expédient leur lait qui fabriquent le gros du fromage lequel est mis sur le marché par des offices du fromage. Ces derniers en obtiennent certains prix. A moins que l'on n'y pourvoie, tout le fromage sera mis sur le marché au prix établi par ces offices, mais il se peut que ce prix ne soit pas aussi élevé qu'il devrait l'être eu égard aux circonstances existantes. Dans les cas de cette nature, le prix serait versé par la fabrique au cultivateur, et la fabrique serait remboursée par la commission.

Cet article du bill envisage cette possibilité et, s'il en est ainsi, une subvention serait de fait versée au producteur. On a déclaré que si l'on poussait ce pouvoir à l'extrême, et si l'on appliquait de certaines façons les autres pouvoirs conférés par cette mesure on en obtiendrait peut-être certains résultats. Sans aucun doute, si l'on maintenait les prix ou le rapport à un niveau trop élevé, il en résulterait peut-être une surproduction exagérée de certains produits. En présentant ce bill à la Chambre, je tiens à bien rappeler aux honorables députés que jamais durant la période que nous traversons et qui doit nous guider dans l'élaboration d'un programme pour les jours de transition, nous n'avons empêché les cultivateurs d'augmenter par tous les moyens leur production des

[L'hon. M. Gardiner.]

denrées ici visées. C'est que, en effet, tous ces produits trouvaient facilement preneur. Dans un seul cas, celui du blé, la demande est-elle restée au-dessous de l'offre, et cette denrée échappe à la présente mesure. Jusqu'à présent, donc, nous avons disposé de marchés illimités pour tous les produits ici visés.

A mon sens, ce serait manquer à la justice que de forcer les cultivateurs, au cours de la première année qui suivra la fin du conflit, à réduire leur production de 10, 20 ou même 25 p. 100, sans leur assurer des cours minimums même quelque peu supérieurs au coût de revient. Il y eut des moments, en effet, depuis l'ouverture du conflit, où certains produits se vendaient à un chiffre inférieur au coût de la production. La nécessité s'imposera peut-être d'opérer certains rajustements qui ne tiendront pas uniquement compte des frais de production et c'est là une autre raison d'appliquer cette mesure durant la période de transition. Ce n'est pas dire que, cette période terminée, le Gouvernement au pouvoir, quel qu'il soit, se verra tenu d'abroger la loi dans son entier, qu'il n'aura pas le droit de la modifier en aucune façon. Bien entendu, l'administration du jour pourra prendre les mesures qu'elle jugera nécessaires. Mais ce projet de loi a pour objet de remédier à une situation qui existera, et telle qu'elle existera, durant la période qui marquera le passage de l'état de guerre aux conditions de paix.

J'espère que, pendant une période d'au moins deux ou trois ans, les débouchés pour la plupart de nos produits agricoles de tous genres seront assez favorables pour nous permettre d'obtenir des prix comparables à ceux dont nous jouissons à l'heure actuelle. Donc, l'office qui existera alors, surveillera la situation, la comparera à celle de la période de guerre et, dès qu'il deviendra nécessaire de prendre quelque mesure corrective relativement à un produit de la ferme, il achètera, en vertu de l'autorisation que lui confère le bill, le surplus qui existera à un prix minimum que le Gouvernement estimera raisonnable, à la lumière de tous les éléments en cause. On m'a demandé ce qu'il ferait pour s'en débarrasser. Je puis assurer les honorables députés que, si je suis encore à la direction du ministère, aucune partie de ces excédents ne sera brûlée ou jetée à la mer ou dans les lacs. La guerre nous a fait bien comprendre une vérité que nous connaissions d'ailleurs depuis toujours. Nous savons parfaitement que certaines régions de l'univers sont exposées à des famines périodiques. Il en est même où des populations immenses souffrent continuellement du manque d'aliments, et il eût toujours été possible de trouver des endroits où notre approvisionnement complet de den-

rées alimentaires eût pu servir avantageusement. Nous avons malheureusement réservé jusqu'ici notre action sur ce point presque exclusivement aux personnes que nous connaissions le mieux. Le moment est venu, cependant, où quiconque voudra passer de chez lui à quelque autre endroit dans le monde, pourra le faire en moins de vingt-quatre ou quarante-huit heures. Ainsi l'activité, l'amitié, et le reste, rayonneront beaucoup plus loin après la guerre qu'avant les hostilités. Je ne crains pas de ne pouvoir trouver où écouler l'excédent de vivres d'un pays qui n'a pour débuter que douze millions d'habitants.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

## Reprise de la séance

L'hon. M. GARDINER: Avant la suspension de la séance, je discutais certaines propositions des honorables vis-à-vis et en particulier, les questions soulevées par l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) et l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore). Je vais résumer de mon mieux les réponses que j'aimerais donner à ces questions en disant qu'il serait injuste envers les cultivateurs canadiens d'agir d'une certaine façon durant la période de transition. En premier lieu, il ne conviendrait pas d'exiger, immédiatement après la guerre, qu'ils réduisent la production au niveau auquel il est certain que les denrées se vendront à un prix déterminé. On m'a demandé comment nous procéderions si nous avions de forts excédents; je signale de nouveau la réponse que je viens de donner et ce que j'ai dit avant la suspension de la séance. Pendant la guerre, on nous a demandé de pousser la production jusqu'à la limite afin de fournir des vivres à ceux de nos alliés qui en avaient besoin et de nourrir notre population. Je répète qu'il serait injuste envers les cultivateurs, immédiatement après la clôture des hostilités, de leur ordonner de réduire la production au point où toutes les denrées pourraient être écoulées à un prix déterminé. Ce bill contient les dispositions nécessaires pour régler une situation dans laquelle la fixation d'un prix sera essentielle à la production non réglementée au cours de la période de transition.

Il serait également injuste envers le cultivateur d'exiger immédiatement qu'il vende au prix coûtant, sans tenir compte des pertes qu'il peut avoir subies par suite de la guerre ni des recettes qu'il n'a pu toucher à cause des régies établies pendant le conflit. D'aucuns ont soutenu qu'au début de la guerre, les cultivateurs ont obtenu un rendement à peu près nul et qu'au moment où, dans le cours ordinaires des choses et à en juger par la dernière guerre, ils auraient réalisé des bénéfices, les prix ont été stabilisés; en conséquence, ils n'ont pas touché les recettes auxquelles ils pouvaient s'attendre. Il faudra, pendant la période de transition, que toutes ces questions soient étudiées dans le sens que j'ai indiqué.

Il serait en outre injuste de prétendre qu'un cultivateur doit accepter un faible rendement par acre parce sa récolte a été bonne pendant la période de transition; je fais aussi cette assertion en me basant sur mes remarques de tantôt. Au cours de la période de contrôle, les cultivateurs ont eu en 1942 une de leurs meilleures récoltes. Celle de 1943 a été fort passable et il semble probable que celle de cette année comptera encore parmi les plus abondantes. Nous avons eu la régie des prix pendant ces trois années. Nul ne peut prédire pendant combien d'années encore ces régies devront rester en vigueur, mais jusqu'ici la production des grandes cultures a dépassé de beaucoup ce que nous étions en droit d'attendre à l'époque de l'établissement de ces régies. Ceci répond à l'honorable député de Lethbridge qui prétendait cet après-midi, parce que nous avons proposé de réduire les emblavures, que nous payions en réalité les cultivateurs afin qu'ils diminuent leur production. Si son assertion avait porté sur les efforts que le Gouvernement faisait quant au blé seulement, elle eût été exacte, mais si l'on se rappelle que le Gouvernement a versé les primes de façon à accroître la production de grains de provende et par conséquent de produits du bétail, on ne peut affirmer que la politique ministérielle visait à abaisser la production de denrées alimentaires. Si notre programme avait été établi à cette fin, il a certainement manqué son objectif, car en 1942 et 1943—comme ce sera le cas en 1944 en autant que nous pouvons le prévoir,—notre production s'est accrue au moins de moitié, ainsi que l'affirmait cet après-midi l'honorable représentant de Halton (M. Cleaver). Bien que les honorables vis-à-vis puissent ne pas être de mon avis, j'ose affirmer que, compte tenu de la température propice de ces dernières années, ces résultats sont dus presque entièrement à la politique agraire annoncée et mise en vigueur par le présent Gouvernement. Etant donné que nous aurons eu deux très bonnes récoltes et une récolte moyenne pendant le régime des prix maximums, cela devrait être pris en considération au cours de la période d'après-guerre ou pendant la période de transition, et les cultivateurs qui n'ont pas obtenu des prix élevés pendant la guerre ne devraient pas être privés de prix raisonnables pour leurs produits, pour la simple raison qu'au cours de quelques-unes des années qui suivront la guerre les prix seront peut-être très élevés.

On a posé la question suivante: Ce bill vise-t-il à rendre le pays capable de se suffire à lui-même? Posons la question un peu différemment et disons: "Le bill vise-t-il à encourager la production de tout ce dont nous avons besoin ou de toutes les denrées alimentaires que nous pouvons désirer? Je dirai dans ce cas, qu'en préparant la rédaction du bill, nous n'avions aucune intention de ce genre et ne songions nullement à faire servir cette mesure à une telle fin. L'honorable représentant de Lethbridge s'inquiète beaucoup de la façon dont nous allons prélever l'argent nécessaire à la mise en application de cette mesure. Il a dit qu'il faudra trouver ces 200 millions de dollars quelque part, si nous voulons mettre à exécution le plan prévu par cette mesure. Il va sans dire que ces 200 millions sont un fonds renouvelable. Si l'on peut trouver un marché pour tous les produits qui seront sous la régie de l'Etat, par le fait qu'il les aura écoulés aux prix minimums établis et par l'entremise de quelques-uns des organismes prévus par cette mesure; si le Gouvernement peut vendre tous ces produits aux prix minimums, il ne sera pas nécessaire de prélever d'argent par voie d'impôts ou autrement. En d'autres termes, la somme de 200 millions servira à constituer une caisse pour l'achat des denrées. Ces dernières pourront comprendre quelques produits dont j'ai parlé cet avant-midi. Il pourra être avantageux d'acheter une certaine denrée pendant les mois de mai, juin et juillet et de l'entreposer pour la mettre sur le marché pendant l'hiver, probablement au même prix, majoré des frais.

Si toute cette somme de 200 millions était utilisé pour des transactions de ce genre, il ne nous serait pas nécessaire, bien entendu, de prélever des impôts, d'émettre du papier-monnaie ou de recourir à quelque mesure analogue afin d'obtenir les fonds requis pour les opérations prévues par ce bill. D'autre part, si nous jugions nécessaire afin d'établir à l'égard de ces produits des prix minimums essentiels, croyons-nous, pour que les cultivateurs reçoivent une rémunération convenable, d'écouler les produits en question au Canada ou sur tout autre marché à des prix inférieurs à ceux que nous aurions payés selon le régime des prix minimums, nous pourrions avoir à utiliser une partie de ces 200 millions pour combler la différence entre les prix payés aux cultivateurs pour l'excédent, et les prix acquittés par tout pays auquel nous aurions expédié ces denrées.

En d'autres termes, il faudra peut-être prélever une partie des fonds soit au moyen d'impôts généraux soit de quelque autre façon. Cependant, dans la mesure où les produits pourront être écoulés à un prix quelconque, ce que nous en toucherons sera versé à la caisse renouvenable. Si nous faisons l'appoint des 200 millions de dollars en effectuant des transactions, il ne nous sera nullement nécessaire de prélever des impôts.

L'hon. M. STIRLING: Dans le cas d'une transaction comme celle dont le ministre a parlé, les frais d'entreposage seront-ils acquittés au moyen de fonds fournis par le Parlement, ou bien ces frais seront-ils imputés sur cette somme de 200 millions?

L'hon. M. GARDINER: Je ne voudrais pas me montrer trop catégorique dans ma réponse car il s'agit d'une question qui sera censée être soumise à l'office et dont le gouverneur en conseil aura à s'occuper de temps à autre. Cependant, j'estime que si les transactions auxquelles pourront donner lieu ces produits rendent possible l'accumulation d'un excédent, ces frais seraient imputés sur les transactions portant sur les produits eux-mêmes. Mais si parfois il est nécessaire de dépenser des fonds pour le maintien des prix à tel niveau donné, je ne saurais rien affirmer de positif quant à l'attitude que prendra l'office. Tout comme à l'heure actuelle, la ligne de conduite pourra varier suivant qu'il s'agit de tel ou tel produit. Dans certains cas, tous les frais sont compris dans le prix du produit; dans d'autres, seules certaines dépenses entrent en ligne de compte.

Ainsi, il y a quelque temps nous avons entrepris l'achat et la vente de la graine fourragère. Au moment où nous avons pris cette décision un certain prix était en cours; nos ventes se font donc à ce prix, de sorte que les déboursés et recettes se compensent. Cependant, le Gouvernement prend à son compte les frais d'administration, ce qui signifie qu'en réalité nous versons une subvention équivalant à la somme représentée par ces frais. Il en va de même d'autres produits tandis que, dans certains cas, nous avons recours à une méthode différente. Mais, notre ligne de conduite s'inspire invariablement des conditions dans lesquelles se font les transactions.

Le seul autre point auquel je désire m'arrêter a trait à une question soulevée par les membres de l'opposition qui ont pris part au débat. Il s'agit de savoir sur qui retombe la responsabilité en ce qui concerne les lois de ce genre. Je ne puis répondre qu'une chose à propos de cette loi: je sais de façon certaine quel est celui qui l'a préparée. Je puis en dire autant de celui qui est responsable de la présentation de cette loi à la Chambre. De fait, je n'ai aucun doute que, si je n'avais eu l'appui unanime des membres du cabinet, je n'aurais pas soumis cette mesure à la

Chambre. On n'a donc pas à se demander qui est responsable de la mesure dont nous sommes présentement saisis.

J'irai plus loin. Jamais, que je me souvienne, la Chambre n'a été saisie d'une seule mesure sociale qui ne venait pas du parti libéral.

Des VOIX: Oh, oh!

L'hon. M. GARDINER: On a beau citer ce qui s'est dit à certaines assemblées, à certains congrès tenus ici et là au pays, on a beau mentionner les initiatives inscrites à tel ou tel programme, le fait subsiste que toute mesure sociale jamais présentée à la Chambre l'a été par un gouvernement libéral.

L'exemple le plus remarquable et le plus concluant de ce que j'avance est le suivant: lorsque nous avons fait connaître notre intention de présenter une mesure d'allocations familiales, pas un des partis de l'opposition ne s'est franchement prononcé en faveur de la mesure. Tous l'ont appuyée dès le début, mais avec certaines réserves.

Dans le cas de la présente mesure, j'ai remarqué également que pas un des honorables vis-à-vis,—et je ne vise pas, monsieur l'Orateur, les honorables députés qui siègent à votre gauche immédiate, dans le coin de la Chambre,—ne l'a appuyée sans réserve. Ils ont dit: Le principe est bon. Si vous appliquez cette mesure comme nous croyons que vous allez le faire, ce sera très bien et nous sommes pleinement en faveur du projet. Mais si vous êtes pour procéder autrement,—et je me demande où ils ont bien pu prendre cela; ce n'est certainement pas dans le bill,—

M. GILLIS: L'expérience tout simplement.

L'hon. M. GARDINER: Ils disent: "Si vous faites autre chose, nous serons contre". Ils espèrent pouvoir se raccrocher à quelque événement, le moment venu.

M. CASTLEDEN: Et nous accrocher à vous en même temps.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député dit qu'ils s'accrocheront à moi.

M. PERLEY: Votre réputation en souffrira.

L'hon. M. GARDINER: Je connais la réputation de l'honorable député d'Yorkton (M. Castleden). Il a vécu dans la même ville que moi.

Il votait même pour moi; on peut en croire les faits, car ils sont là, si l'on doute de ma parole. Je sais un peu pourquoi il me refuse maintenant son appui, mais ce n'est pas, certes, pour la raison qu'il invoque.

Aussi loin qu'on remonte dans l'histoire, on constate que les libéraux ont toujours préconisé telle politique pour telle période de temps. Ils finissent par l'insérer dans la législation du pays, et tout va bien. Puis nos amis conservateurs l'approuvent. En d'autres termes, dans tous les progrès qui marquent le développement des institutions démocratiques au sein de l'Empire, le parti libéral a toujours donné le ton en matière de réformes, et il lui a toujours fallu convaincre le parti conservateur.

Je suis fier d'avoir vu le jour où le chef du parti conservateur ne peut rien trouver de mieux à faire miroiter aujourd'hui aux yeux de la population que les principes que le parti libéral préconise et applique depuis tant d'années.

En d'autres termes, nous avons, semble-t-il, réussi à accomplir ce qui s'est fait en Grande-Bretagne il y a cent ans lorsque le chef du parti conservateur, alors à la tête de l'administration, a jugé bon pour la première fois de préconiser la liberté du commerce d'importation et d'exportation des denrées en Grande-Bretagne. Même si, par la suite, les deux partis ont suivi cette politique, il n'en est pas moins vrai que les tenants du point de vue conservateur, tendent toujours à s'accrocher le plus longtemps possible à ce qu'ils ont, et le seul reproche que je leur fais de cette attitude, c'est qu'elle entrave les réformes. Lorsqu'ils constatent l'inanité de leur obstination et les dispositions favorables de la grande majorité de la population à l'égard d'une réforme, ils cèdent. Je disais l'autre jour lorsque le chef du parti socialiste, après mûre réflexion, je dis socialiste et non pas socialisant.

M. CASTLEDEN: C'est la Fédération du commonwealth coopératif.

L'hon. M. GARDINER: Les honorables députés ne rougissent pas, je l'espère, de l'épithète socialiste.

M. CASTLEDEN: Non, mais vous nous appelés, socialistes nationaux.

L'hon. M. GARDINER: Parfois je crois que les honorables députés le sont. Toutes les mesures d'ordre social ou de service social qui ont été présentées à la Chambre et presque toutes les mesures d'ordre social et de service social qui ont été présentées dans les assemblées législatives du pays, l'ont été par un gouvernement libéral.

L'hon. M. HANSON: C'est faux. Et l'indemnisation ouvrière?

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député pourra faire un discours une autre fois. Il a proféré une foule de choses que j'ai jugées fausses. L'autre jour j'ai dit sur le parquet de la Chambre que si nos amis du

parti socialiste s'étaient ralliés au parti libéral, ils seraient plus éloignés du toryisme qu'ils en sont dans le parti socialiste, et ils ont mis mes paroles en doute. Tous ceux qui s'intéressent aux questions d'histoire dans notre pays savent que le conservatisme, ou pour remonter plus loin que le conservatisme jusqu'au toryisme, date de l'époque où l'on a essayé de maintenir la terre et tous les biens en Grande-Bretagne sous la propriété et le contrôle de la Couronne. En d'autres termes, la propriété de biens et de tout le reste au début de la période qui suivit le règne des Normands en Grande-Bretagne était fondée sur le principe de la propriété d'Etat. Toute la lutte en Grande-Bretagne entre le libéralisme et le toryisme fut une lutte contre la propriété et le contrôle de l'Etat. Pour cette raison je dis donc que quand nos amis, aux fins d'obtenir ce qu'ils considèrent être des réformes, ont recours à la doctrine de l'étatisation, ils font un pas en arrière et non pas un pas en avant. Je crois que les membres du parti conservateur-progressiste d'aujourd'hui sont des tories plus avancés que le sont les socialistes.

L'hon. M. HANSON: C'est une sorte de compliment à rebours.

L'hon. M. GARDINER: Ceci m'amène à constater qu'il ne reste plus que les libéraux. Ces autres groupes qui s'attribuent le mérite de toutes les mesures dont la Chambre a été saisie au cours de la présente session sous l'étiquette du libéralisme, ou ne connaissent pas leur histoire ou cherchent simplement à se mettre à la place que le parti libéral a occupé pendant toute l'histoire de notre pays et pendant une bonne partie de l'histoire de la Grande-Bretagne.

Je suis bien convaincu qu'en dépit de l'encouragement qu'ils ont reçu,—ceci s'applique tout particulièrement à nos amis de l'extrême gauche,—ils devraient relire l'histoire de notre pays. Il suffit de se reporter quelques années seulement en arrière pour en arriver au moment où nous n'avions qu'un seul représentant de la province de la Saskatchewan. Il suffit de remonter à la même année pour constater qu'il n'y avait pas un seul représentant du parti conservateur de cette province; cependant dans l'intervalle, pas un seul membre associé au groupe qui a triomphé partout dans la province n'avait été élu à la Chambre. En d'autres termes, certains principes relatifs à l'administration de la chose publique s'appliquent en dépit de toutes les attaques qui leur sont portées. L'un des principes qu'un grand nombre de personnes n'ont pas oublié dans notre pays est le principe qui établi le libéralisme, non seulement en Angleterre, non seulement dans notre pays, mais qui a établi les principes du libéralisme dans la Charte de l'Atlantique et dans toutes les autres grandes chartes inspirées par les événements de la présente guerre.

C'est par ces paroles que je réponds à la question posée par l'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore) qui, en la posant, s'est associé à l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker). Le parti libéral ne croit pas et n'a jamais cru que nous pouvions favoriser le bien-être de la race humaine en produisant toutes les choses nécessaires à notre existence dans notre propre pays. Nous n'avons pas cru davantage que nous pouvions organiser notre mode de vie dans notre pays, ou dans tout autre pays, de façon à faire porter tous nos efforts sur la production de tout ce dont nous avons besoin.

L'honorable député de Lethbridge voudrait savoir pourquoi nous ne nous occupons pas davantage de la production du caoutchouc comme aussi de la production de certaines autres choses. Il trouvera la réponse à sa question dans l'histoire des vingt ou vingt-cinq dernières années. Durant cette période, certaines nations ont essayé de se passer des autres et de pourvoir à leur propre subsistance, et c'est ce qui nous a valu la construction de la plus grande machine de guerre que la guerre elle-même ait encore connu. Je ne suis pas un de ceux qui sont disposés à se rallier au point de vue que semble vouloir adopter l'honorable député de Lethbridge en alléguant que, si nous ne suivons pas telle ou telle ligne de conduite, si nous ne produisons pas certaines denrées susceptibles d'être importées, nous nous retrouverons un jour aux prises avec une nouvelle guerre, sans toutefois pouvoir nous procurer ce que nous avons déjà eu peine à obtenir durant la guerre actuelle.

Le seul principe qui mettra fin à la guerre, c'est celui qui veut que chaque peuple de la terre mette toutes ses ressources en œuvre en vue de produire les denrées qu'il est le plus apte à produire. Chaque peuple devrait les produire en abondance et les échanger contre celles que d'autres peuples peuvent produire mieux que n'importe qui. Si nous faisons tous cela, il n'y aura pas de raison de faire la guerre. Les peuples se battent pour pouvoir manger, avoir un toit et se vêtir, mais donnez-leur ce qu'ils désirent et ce dont ils ont besoin pour subsister, et ils cesseront de se faire la guerre.

Nous en trouvons la preuve dans l'histoire de l'Empire britannique depuis qu'il a adopté l'échange aussi libre que possible des denrées. Nous en avons la preuve aux Etats-Unis où quarante-huit Etats se sont unis au lieu de former une demi-douzaine de pays différents couvrant la moitié du continent, et où existe

le mouvement le plus libre de produits entre les différents états que l'on puisse trouver n'importe où au monde. Les différentes conférences qui ont eu lieu et les différents organismes que l'on a institués depuis la guerre servent encore à démontrer le même principe aux peuples de l'univers. A mon sens, le seul principe qui permettra d'instaurer la période de paix, universellement désirée, c'est le principe même qui est reconnu par les gens d'esprit libéral ou d'esprit conservateur, en Grande-Bretagne, par les hommes libres en général et par tous les pays démocratiques du monde. J'espère que, au sortir de cette lutte qui a servi à abréger plus que jamais les distances entre les pays, ces principes s'étendront au monde entier. Si cela se réalise, je suis convaincu que nous connaîtrons la paix à laquelle nous aspirons tous.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Bradette, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1 (Titre abrégé).

L'hon. M. HANSON: Monsieur le président, puis-je dire un mot au sujet de cet article? Je me suis abstenu de participer à la discussion sur la deuxième lecture du bill, car j'étais d'avis qu'il y avait dans la Chambre maints honorables députés plus autorisés que moi à discuter le sujet très important qui fait l'objet de ce bill. Je m'étonne un peu que le ministre ait fait pareil discours sur un bill qui, autant que je sache, ne comporte aucune considération de parti.

L'hon. M. GARDINER: Vous auriez dû être là cet après-midi.

L'hon. M. HANSON: Du moins je n'ai pas abordé l'étude de ce bill avec la crainte qu'il ne s'inspirait de considérations de parti ou que l'on tentât d'en tirer quelque avantage politique. Je regrette qu'il se soit glissé dans le débat des sentiments injustifiés de partisannerie.

Bien des organismes, surtout ceux qui s'intéressent à la production et à la distribution des produits agricoles, ont maintes fois réclamé que les autorités centrales prennent des mesures pour parer au retour de la situation navrante de l'agriculture pendant la période de crise économique profonde qui a régné de 1929 à 1938 et qui s'est accompagnée d'une dévalorisation prononcée de notre numéraire. J'ai appuyé pleinement ce mouvement car, à titre de représentant d'une région semi-rurale, j'ai connu les effets désastreux de cette crise pour l'économie nationale toute entière. J'ai étudié ce problème très sérieusement, et j'osais espérer que grâce au personnel nombreux à la disposition du ministre, les spécialistes en économie et surtout en agriculture, après avoir étudié les aspects économiques de la production et de la distribution particulièrement, auraient aménagé pour la période de paix à laquelle nous aspirons tous si ardemment, un programme propre à tourner les écueils susceptibles de surgir avec le temps.

Je me souviens des déclarations contenues dans le discours du trône. Je me rappelle également avoir lu l allocution prononcée par le ministre de l'Agriculture à Londres et à laquelle il a fait allusion ce matin. Je n'ai pas oublié non plus d'autres déclarations entendues de temps à autre sur le sujet qui nous occupe. En songeant à tout cela, j'avais cru qu'une solution pratique nous serait offerte sous forme d'un exposé des principes qui nous permettraient d'atteindre l'objet visé. Qu'avons-nous? Une mesure qui se prête à tous les expédients.

M. KINLEY: C'est un principe excellent.

L'hon. M. HANSON: En tout cas, c'est une mesure tenant compte de ce qu'il peut être opportun de faire à un certain moment d'un avenir éloigné. C'est donc une question de pure spéculation. Malgré tout mon désir de voir atteint le but auquel nous visons tous, je dois avouer un certain désappointement de ce que le problème n'ait pas encore trouvé une solution véritable. Après mûre réflexion, j'en suis venu à conclure que, vu l'inexorabilité des lois économiques, en particulier de celle de l'offre et de la demande, —et ici je partage l'avis du ministre qui veut éviter toute mesure susceptible d'entraver la production agricole au cours de l'après-guerre,—et vu l'aspect économique du problème, nous aurons beau souhaiter une solution convenable, aucune formule n'arrivera à donner pleine satisfaction, ni à nous conduire au but que nous voulons atteindre.

Le Canada est un pays agricole. Nous disposons de vastes excédents qu'il nous faut exporter. Mais nos exportations sont soumises à la concurrence mondiale, aux cours internationaux et à moins de nous résigner à un régime très avancé de subventions,—régime que ni le ministre ni personne ne désire, —nous n'arriverons pas à une solution complète du problème pour la période de paix.

J'ai toujours été d'avis qu'en temps de paix, les meilleurs prix, pour le beurre disons, étaient possibles lorsque la consommation domestique correspondait ou à peu près à notre production, qu'un excédent de ce produit important devait entraîner inévitablement une chute des cours. Ainsi donc, avec les faibles lumières de mon intelligence, j'en suis venu

à la conclusion qu'aucune formule ne nous assurera l'objectif que nous nous sommes fixé. J'ose ajouter que cette conclusion découle également des études poursuivies par le ministre et ses conseillers. Les vieilles lois économiques, qui en temps de paix sont plus ou moins rigides, l'ont forcé d'adopter une ligne de conduite qui en dernière analyse se résume à des subventions. Je n'y vois pas autre chose. Je dois donc admettre avoir été déçu jusqu'à un certain point quand on a présenté cette mesure que nous avons discutée aujourd'hui et qui est à l'étude en ce moment; et cependant en toute justice, je ne vois pas autre chose que le ministre aurait pu faire. Je lui rends cet hommage. Il peut croire que c'est un compliment à rebours, mais telle n'est pas mon intention. En effet, si le ministre croit après réflexion que c'est là la seule chose à faire, et qu'il n'y a aucune autre loi possible, le pays devrait alors l'accepter. J'ai cru que c'était dans cet esprit que la discussion se poursuivait aujourd'hui. Le discours du ministre m'a un peu déçu, parce qu'il s'est mis en frais pour nous donner une dissertation politique au sujet d'une question qui devrait rester en dehors de toute politique de parti. Il ne tiendra probablement pas beaucoup compte de mes paroles; il a déjà dit qu'il n'a pas attaché grande importance aux choses que j'ai dites dans le passé et qu'il n'approuvait pas. Quoiqu'il en soit...

L'hon. M. GARDINER: J'ai seulement dit qu'à mon avis elles étaient fausses.

L'hon. M. HANSON: J'ai cru comprendre que le ministre ne voulait pas être interrompu et voilà comment il règle mon cas maintenant, mais je ne tiens pas à lui chercher maille à cause de son attitude. Après avoir traité du principe de la mesure, puis-je maintenant,—pendant quelques instants,—parler du côté politique du discours du ministre. Je sais que cela n'est pas conforme au Règlement, mais je demande à monsieur le président de me pardonner. Le ministre se trompe grandement quand il dit que la seule loi sociale jamais présentée dans cette Chambre l'a été par le parti libéral.

M. KINLEY: Adoptées.

L'hon. M. HANSON: Non, il a parlé des seules mesures sociales présentées à la Chambre. Cela n'est pas exact. Il n'était pas ici de 1930 à 1935...

L'hon. M. GARDINER: Je les ai qualifiées d'"importantes".

L'hon. M. HANSON: Cela ne compte pas non plus. Je lui rappelle que le gouvernement de l'époque s'est efforcé sincèrement de



mettre en vigueur des mesures sociales; en outre, nous les estimions, appuyées sur des considérations d'ordre constitutionnel et juridique bien fondées. Les tribunaux n'étaient pas de cet avis et nous avons dû nous conformer à leur décision. Le ministre, les membres du Parlement et le pays ne doivent pas croire que le parti libéral détient un monopole de toutes les vertus et des bons sentiments à l'égard du bien-être de la population, car cela n'est pas exact. Le ministre a parlé du libéralisme qui existait en Angleterre et des réformes apportées là-bas. Je me demande si nous interprétons de la même façon l'histoire d'Angleterre. Même si ce fut un gouvernement qui passerait aujourd'hui pour libéral, qui mit en vigueur en Angleterre les prétendus bills de réforme en 1832, je lui rappelle que c'est le grand Disraeli qui réforma véritablement le système électoral et dépassa de beaucoup les projets des Whigs de l'époque en accordant le droit de vote à une population considérable. Les faits historiques ne sont pas conformes à ce que dit l'honorable député. Moi aussi, j'ai lu l'histoire.

L'hon. M. GARDINER: J'ai attribué à Peel le mérite qui lui revenait.

L'hon. M. HANSON: On me rappelle que le plus grand réformateur peut-être du siècle dernier, lord Shaftesbury, n'était pas un libéral. Il était fils d'une vieille famille anglaise de conservateurs, ou de tories si vous préférez. On lui doit cependant d'avoir préconisé plus de réformes dans le Royaume-Uni que tout gouvernement libéral dirigé par Gladstone ou par tout autre.

M. HANSON (Skeena): Cela n'a rien à voir au bill.

L'hon. M. HANSON: J'en conviens, non plus que les commentaires du ministre. Presque tous ceux qu'il a faits ce soir n'ont aucun rapport avec le projet de loi, mais le débat étant fini, il en a profité pour attaquer ceux qui professent la doctrine conservatrice et démontrer que nous ne sommes que de la poussière sous les pieds du parti libéral et que nous n'avons pas place au soleil.

L'hon. M. GARDINER: Je répondais à des remarques formulées en votre absence.

L'hon. M. HANSON: C'est possible, mais je ne puis laisser passer ces choses sans y répondre quand l'occasion m'en est fournie.

M. CASTLEDEN: Vous n'êtes remonté qu'à une centaine d'années, tandis qu'il est remonté à mille ans.

L'hon. M. HANSON: Oui, à la conquête par les Normands et il a reproché au parti tory d'Angleterre le régime foncier établi par Guillaume de Normandie.

L'hon. M. GARDINER: Non. Je lui ai reproché d'en avoir pris la défense, non de l'avoir établi.

L'hon. M. HANSON: Si j'ai bonne mémoire, la défense est venue plus des Whigs du siècle dernier et du dix-huitième siècle que de tout autre élément de la nation.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député et moi n'avons pas appris l'histoire à la même école.

L'hon. M. HANSON: C'est possible mais, si mes souvenirs sont exacts, il fut un temps où la Couronne luttait énergiquement contre le parti tory de l'époque à propos de divers aspects du régime foncier.

M. CRUICKSHANK: J'invoque le Règlement.

L'hon. M. HANSON: Très bien. J'ai dit à peu près tout ce que j'avais à dire sur ce point.

M. CRUICKSHANK: Ayant invoqué le Règlement, j'ai la parole. J'ai passé tout ce samedi après-midi à la Chambre et je vais y rester jusqu'à onze heures ce soir. J'ai donc le droit de dire que nous devrions poursuivre l'étude de ce bill, l'un des plus importants qui aient jamais été présentés dans l'intérêt des cultivateurs canadiens. Je n'ai cure de ce qui a pu se produire il y a mille ans. Tenons-nous-en à l'examen du bill.

L'hon. M. HANSON: L'objection est fondée, je l'avoue bien volontiers. Néanmoins, le ministre a jugé bon de soulever ces questions, et j'ai droit à quelque latitude. Si le ministre peut s'écarter du sujet en délibération, il me semble que les honorables députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre devraient pouvoir en faire autant. Je m'en remets à la décision du président. S'il déclare que je ne puis continuer mes remarques je n'irai certainement pas à l'encontre de sa décision.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député d'York-Sunbury avait donné des explications avant de faire son exposé.

M. CRUICKSHANK: Il est remonté mille ans en arrière.

M. le PRÉSIDENT: Je croyais que le comité avait consenti unanimement à lui laisser faire sa déclaration, et c'est pourquoi je ne suis pas intervenu.

L'hon. M. HANSON: J'ai dit à peu près tout ce que j'avais à dire sur ce point.

Je ne désire faire qu'une ou deux autres observations sur ce bill. Le ministre a dit, avec raison, que le fonds créé sera un fonds automatiquement renouvelable qu'utiliseront à leur discrétion les membres de l'office, chargés sous le régime de la loi d'acheter toute denrée de surplus. J'admets que cette méthode peut être parfaitement pratique dans le cas de certaines denrées mais que, pour d'autres, elle est tout à fait impratique. Je ne veux pas parler autant des produits agricoles mais plutôt des produits de la pêche et, j'aurai probablement l'occasion d'y revenir lorsque nous en viendrons au bill semblable inscrit au nom du ministre des Pêcheries. Cependant, tout cela est laissé au jugement de l'office, aidé si l'on veut, du comité consultatif établi en vertu de la loi et qui sera muni de très vastes pouvoirs. Il sera soumis ni à l'autorité du Parlement ni à celle du ministre.

C'est l'une des lacunes de ce bill. Quelle surveillance le Parlement qui doit voter les fonds nécessaires à l'application de cette mesure, exercera-t-il sur les attributions de cet office, en temps de paix? Je pose cette question au ministre qui pourra y répondre lorsque nous en viendrons à l'étude de l'article pertinent. Pendant la guerre, nous avons délégué notre autorité à des comités et commissions qui ne sont pas responsables envers le Parlement. Nous l'avons fait croyant que cela était nécessaire à la poursuite efficace de la guerre. A mon sens, nous ne pouvons agir de même en temps de paix et renoncer à la souveraineté du Parlement. Or, comme je l'ai déjà dit et répété, j'ai étudié à fond ce bill et ses dispositions et, comme j'ai à cœur que le but auquel il vise soit atteint, je dois reconnaître qu'à mon avis, on ne pouvait avoir recours à aucune autre solution. Je n'entends pas faire d'affirmations catégoriques à ce propos. Je ne prétends pas connaître suffisamment les facteurs économiques pour soutenir qu'on aurait pu imaginer et présenter au Parlement un plan plus complet; c'est pourquoi je n'ai soulevé aucune objection à l'endroit de ce bill. Je n'y trouve rien à redire et je ne crois pas qu'on doive nous en vouloir parce que nous critiquons certaines méthodes particulières puisque tous, tant que nous sommes, nous désirons que le Gouvernement s'engage dans la voie qu'ont indiquée les honorables députés au cours du présent débat.

Les chiffres que le ministre a cités ce matin m'ont fort intéressé. S'ils prouvent quelque chose, c'est bien que, au cours de ce qu'on appelle la période de transition, il y aura grand

danger que se produise un fléchissement marqué du prix des produits agricoles. Je me rappelle que c'est ce qui est arrivé après la dernière guerre. Ce que nous avons le plus à craindre, c'est qu'une période d'inflation n'accompagne le relâchement de certaines réglementations, dont la population réclamera la suppression, je crois, c'est-à-dire une période d'inflation comme celle dont nous avons été témoins de 1925 à 1929. Au Canada on n'a rien fait pour atténuer cette crise; eût-on pris quelque mesure en ce sens, elles se fussent avérées inefficaces par suite de l'état de chose qui régnait aux Etats-Unis.

M. WRIGHT: Il n'y a pas eu d'inflation en ce qui concerne les produits agricoles.

L'hon. M. HANSON: En effet; je n'ai pas dit qu'il y avait eu inflation dans le cas des produits agricoles. L'inflation dont je parle était celle du marché des valeurs qui a eu une répercussion sur tous les domaines de l'économie, par tout le continent. C'est cela que je crains plus que toute autre chose, et c'est cela que nous devrions surveiller de près. J'ai l'impression que la période de transition qui commencera à la cessation des hostilités et se terminera, disons, lorsque la démobilisation sera complète...

L'hon. M. GARDINER: Elle durera plus longtemps que cela.

L'hon. M. HANSON: Peut-être. J'espère que la démobilisation ne se fera pas avec la même précipitation qu'à la fin de la dernière guerre, précipitation que l'on pouvait attribuer surtout, d'après moi, à l'empressement des militaires à quitter à tout prix l'uniforme. Il est vrai...

L'hon. M. MITCHELL: Ne voudront-ils pas faire de même cette fois-ci?

L'hon. M. HANSON: J'ose dire que oui et c'est précisément ce problème difficile que le Gouvernement devra résoudre. Naturellement, les militaires auront grande hâte de retourner chez eux et d'en finir une fois pour toutes avec cette cruelle besogne. Ils voudront reprendre leur occupation civile. J'espère, cependant, qu'on ne se hâtera pas de les démobiliser. J'espère que le Gouvernement sera bien conseillé et qu'il s'écoulera un laps de temps raisonnable entre la cessation des hostilités et la démobilisation totale. Je ne saurais dire combien de temps cela devrait durer. Un an peut-être, ou bien deux, trois ou quatre ans. A mon avis, cela ne devrait pas dépasser deux ans et demi.

Lorsque ces hommes reviendront à la vie civile et que la production des biens de consommation se fera sur une grande échelle, le pays connaîtra, je crois, une ère de prospérité et les produits agricoles, un écoulement considérable. Si l'Europe a les moyens d'acheter nos denrées, nous aurons là un excellent marché d'exportation. Je crains un peu que les nations appauvries de l'Europe ne soient pas en mesure d'acheter nos produits agricoles. Je crains un peu que la population affamée de l'Allemagne qui devra, si elle doit survivre, se livrer à la production des denrées qu'elle peut fournir, et exporter ici...

L'hon. M. MITCHELL: On peut en dire autant de la Grande-Bretagne.

L'hon. M. HANSON: Je prends le cas de l'Allemagne, car ce pays ne pourra par survivre si on ne permet pas et si on n'encourage pas sa production et ses exportations. Les denrées que l'Allemagne produira et exportera vont inévitablement concurrencer l'industrie du nouveau monde. C'est, je crois, la situation que prévoient les industriels les plus en vue des Etats-Unis. Si donc ces populations ne peuvent pas trouver l'argent voulu pour acheter nos produits agricoles, je crains fort que nous ne puissions pas établir et maintenir un commerce d'exportation qui en vaille la peine.

Je crois que la population canadienne, en dépit de l'éloge que le ministre a fait de son parti et de ses idées politiques, voudra voir les résultats pratiques de cette mesure. Elle voudra essayer toute mesure que les meilleurs cerveaux du pays lui déclarent être ce que l'on peut trouver de mieux, mais je ne suis pas convaincu qu'il n'y aurait pas eu moyen de faire mieux dans le présent cas. Je n'ai pas de contre-proposition à offrir car, je l'admets en toute franchise, je ne suis pas assez au courant de la situation pour cela. Nous sommes pleinement en faveur du but visé par la présente mesure, mais le ministre aurait pu se dispenser de nous faire la morale à la Chambre. Voilà ce que j'avais à dire.

M. CASTLEDEN: Il serait beaucoup plus utile, je crois, de préparer l'avenir que de fouiller le passé et, pour rétablir les faits, je veux relever l'allusion du ministre à mon adresse. Il dit que j'ai appuyé le parti libéral. Il veut parler de 1926, lors de ma première visite à sa ville pour appuyer le parti libéral.

L'hon. M. GARDINER: Je parle de 1929.

M. CASTLEDEN: J'ai fait une visite à votre ville en 1926.

L'hon. M. GARDINER: L'époque dont je voulais parler est vers 1929.

M. CASTLEDEN: Je vous ai appuyé en 1929. Si le parti libéral avait doté le pays d'une législation sociale convenable je l'appuierais peut-être encore aujourd'hui.

M. MARTIN: Vous le ferez encore.

L'hon. M. MITCHELL: Vous allez descendre des nues.

M. CASTLEDEN: C'est la politique du parti libéral qui nous a amenés à fonder ce nouveau parti coopératif.

L'hon. M. GARDINER: Nous n'étions pas au pouvoir lorsque vous avez changé.

M. MARTIN: L'honorable député vivra encore longtemps.

M. CASTLEDEN: Le ministre n'a pas été défait depuis 1914.

L'hon. M. GARDINER: Non.

M. CASTLEDEN: Et il était premier ministre de la Saskatchewan en 1929. C'est à cause de la politique libérale que nous avons cru nécessaire de lancer un mouvement destiné à aider à l'édification d'un nouveau parti démocratique social.

L'hon. M. MITCHELL: Qu'y a-t-il de nouveau dans le socialisme?

M. CRUICKSHANK: Les faits étant rétablis, mettons-nous au travail.

M. BURTON: Je n'ai pas pris part à la discussion lors de la deuxième lecture de ce bill, d'abord parce que j'en approuve entièrement le principe, comme les autres membres de notre groupe. Ces derniers avaient déjà exposé notre point de vue et je n'ai pas jugé bon de prendre le temps de la Chambre. J'ai écouté avec plaisir le premier discours du ministre, lors de la présentation du bill et avec plus de plaisir encore celui qu'il a prononcé à la fin du débat. J'estime, cependant, comme l'honorable député d'York-Sunbury, qu'il aurait été mieux inspiré de laisser de côté certaines réflexions qu'il a cru nécessaire de formuler vers la fin de ce discours. Le ministre, même si son bill reçoit l'appui de tous les groupes, ne paraît pas encore satisfait. Il lui faut de plus une approbation sans réserve de tous les points sur les i et de tous les traits qui barrent les t. L'expérience qu'il a acquise d'abord à l'Assemblée législative puis au Parlement aurait dû lui enseigner qu'il incombe à l'opposition d'aider le Gouvernement à améliorer les mesures dont la Chambre est saisie. Lorsque, en comité, où c'est le lieu de le faire, nous formulons certaines critiques, nous faisons plus qu'exercer un droit, nous accomplissons un devoir. Si le ministre ne le sait pas encore, nous lui apprendrons que nous ne sommes pas de la bergerie. Nous approuvons le principe dont le bill s'inspire, mais nous prétendons qu'il y a matière à amendement, si l'on veut que la mesure serve ceux qu'elle vise.

Le ministre met en doute la sagesse de ceux qui prétendent que la période d'application de cette mesure législative devrait dépasser la simple période de transition et devenir virtuellement permanente. Il a soutenu que la mesure ne s'avérera nécessaire que durant la période de rétablissement. D'ailleurs, a-t-il ajouté, si les circonstances doivent en décréter autrement, le Gouvernement de ce moment-là y pourvoira. Je vous ferai observer, monsieur le président, ainsi qu'aux membres du comité, qu'une disposition du bill permet au Gouvernement de mettre fin à la mesure par décret du conseil. Après l'honorable député d'York-Sunbury je dirai à mon tour quelques mots de ce qui s'est passé après la dernière guerre. La période de transition a duré alors de 1918 aux premières années de 1920. Il est vrai qu'un peu après 1920 les cours ont quelque peu fléchi, mais les honorables députés admettront avec moi que, si aucune difficulté plus considérable que celle-là ne s'était posée, il aurait été assez facile de tout régler. A tout événement, la période de transition de la guerre à la paix était certainement révolue en 1925. Si cette meure avait été mise en vigueur à l'époque et si le régime d'alors avait partagé les vues du Gouvernement actuel, un décret du conseil aurait été rendu pour en suspendre l'application. Mais qu'est-il arrivé après cela? Nous savons tous ce qui est arrivé après la période de grande prospérité de 1925 à 1929, et cela pourrait bien se reproduire de nouveau. De sorte que pour ce qui est de certains articles du bill, nous considérons que nous avons raison, et que nous sommes même dans l'obligation de demander au Gouvernement de les renforcer à certains égards. Je suis nouveau à la Chambre et encore assez jeune. Le ministre est remonté fort loin en arrière mais il n'est pas allé jusqu'au point de nous dire qu'il avait songé à une mesure de ce genre alors que nous étions encore au berceau ou au jardin de l'enfance, mais peu s'en est fallu. Je dirai au ministre que nous voulons bien lui reconnaître le mérite, ainsi qu'au Gouvernement, d'avoir présenté cette mesure, mais j'ajouterai que le peuple de notre pays la demandait depuis longtemps, et ne l'avait pas obtenue.

Je ne peux pas me vanter d'avoir autant d'années ni autant d'expérience que le ministre, mais on m'a dit à maintes reprises qu'il est bon que les gens éprouvent des revers et des infortunes parce que cela leur rappelle leurs méfaits du passé. Oui, il est bon que les pêcheurs subissent les conséquences de

leurs erreurs. La grande difficulté c'est que bien souvent les pêcheurs ne s'en rendent compte que trop tard. Cependant, si même à cette heure tardive, nous pouvons les aider à se repentir complètement et sincèrement, nous nous serons acquittés de notre devoir en tant qu'opposition.

M. le PRÉSIDENT: Avant de continuer, je rappellerai aux honorables députés que le président a un devoir à accomplir. Je crois me faire l'interprète de la grande majorité des membres du comité en disant que nous devrions revenir à nos moutons et étudier le bill dont le comité est saisi.

M. PERLEY: Je n'avais pas l'intention de prendre la parole à cette phase des délibérations, monsieur le président, mais j'ai été fort étonné ce soir...

L'hon. M. GARDINER: Avez-vous changé d'idée et avez-vous décidé de faire un autre discours?

M. PERLEY: Je n'ai pas interrompu le ministre quand il a prononcé son discours, bien qu'il ait parlé trois fois sur cette mesure. J'ai été étonné d'entendre le ministre saisir cette occasion, à ce point des délibérations, pour prononcer ce que l'on peut appeler un discours politique. Je devrais dire qu'il a fait un discours de campagne électorale. Ce sera peut-être le dernier qu'il aura la chance de faire ici.

M. le PRÉSIDENT: Je viens tout juste de rendre ma décision et je demanderais à l'honorable député de s'y conformer. L'honorable représentant d'York-Sunbury a admis lui-même avant de parler qu'il savait qu'il violait le règlement et il a demandé la permission de faire quelques observations. Cependant, je prierais les honorables députés de s'en tenir au bill même.

M. PERLEY: Dans ce cas, je vais parler de l'article que vous avez mis en discussion. Le principe fondamental de ce bill est le même que celui sur lequel a été fondée la loi de la commission des blés, de 1935. Pourquoi a-t-on présenté ce bill? Parce que nous étions menacés d'une siuation semblable à celle qui pèse sur nous aujourd'hui pour la vente du blé, le principal produit de notre agriculture.

M. HATFIELD: Le bill ne porte pas sur le blé.

M. PERLEY: Non, mais le principe en jeu est le même. A cette occasion, le bill a été présenté au commencement de la session et, comme je l'ai dit cet après-midi, la présente mesure aurait dû être présentée plus tôt. Il aurait été possible alors de l'envoyer au comité de l'agriculture où elle aurait pu être étudiée article par article. Nous aurions pu faire venir à ce comité le président actuel de la commission du bacon et d'autres personnes qui ont été mêlées à la vente de ces produits depuis deux ou trois ans. Je proteste une fois encore contre le fait que cette mesure nous a été présentée durant les dernier jours de la session. Il nous faut trouver une solution à ce très important problème de la vente de nos produits agricoles. Nous ne la trouverons pas en faisant du favoritisme politique, ou en écoutant des discours du même ordre. Nous devons travailler en union dans ce Parlement.

Je voulais simplement faire cette observation avant que nous reprenions notre travail. On aurait mieux fait de déférer ce bill au comité de l'agriculture, au début de la session, pour qu'il puisse l'étudier à fond. Je suis en faveur du principe, et le bill provoquera moins d'opposition que la loi sur la commission du blé. A l'époque, on avait présenté un amendement visant à différer jusqu'au 1er août 1936, soit un an plus tard, l'application de la loi. Cette fois, ce sera différent car nous tenons à ce que la loi produise bien ses effets dans l'après-guerre.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—(Définitions).

M. HATFIELD: J'aimerais savoir pour quelle raison l'on n'a pas inclus dans ce bill tous les produits agricoles transformés ou manufacturés. A mon sens, c'est le seul moyen d'écouler le surplus, c'est-à-dire en transformant et en manufacturant les produits agricoles. J'estime que l'alinéa *a*) devrait comprendre tous les produits agricoles. Tout ce qu'il comprend ce sont les viandes apprêtées et les produits de laiterie et de volaille. Nous utilisons les surplus de pommes de terre en les convertissant en fécule et en farine de pommes de terre.

L'hon. M. GARDINER: Il est destiné à embrasser tous les produits agricoles sauf le blé.

M. MARTIN: Y compris le maïs?

L'hon. M. GARDINER: Oui. "Produits agricoles" signifie tout produit naturel de l'agriculture, sauf le blé, désigné par le gouverneur en conseil, et comprend la viande apprêtée et les produits de laiterie et de volaille, s'ils sont ainsi désignés.

M. HATFIELD: Pourquoi inclure les "viandes et les produits de laiterie et de volaille"?

L'hon. M. GARDINER: On s'est demandé si l'on pourrait raisonnablement inclure certains produits ne se rattachant pas de près aux produits de la ferme, comme les flocons de maïs et autres produits de même nature, par exemple. Je voulais m'assurer qu'il ne subsistât aucun doute dans le cas des produits laitiers et les produits semblables. C'est pourquoi ces mots ont été insérés.

M. WRIGHT: Lorsque le ministre a pris la parole en présentant le bill, j'ai demandé quels produits ce bill embrassait. J'ai mentionné spécifiquement les céréales secondaires. C'est alors que le ministre a donné à entendre qu'elles relevaient de la Commission du blé et qu'elles échapperaient aux dispositions du présent bill.

L'hon. M. GARDINER: Non; j'ai dit que le blé échappait aux dispositions de la présente mesure. J'ai ajouté cependant que, si le Gouvernement jugeait nécessaire détablir un prix minimum pour les céréales secondaires, la Commission du blé serait choisie comme l'office chargé d'écouler l'orge et l'avoine, —mais cela uniquement après qu'on en serait arrivé à une décision aux termes de la présente mesure et après les formalités nécessaires à la création de tout organisme de ce genre.

M. BRYCE: La mesure vise-t-elle le miel et ses produits?

L'hon. M. GARDINER: La mesure pourra s'appliquer à tous les produits agricoles, à l'exception du blé.

M. HATFIELD: Pourquoi en a-t-on excepté le blé?

L'hon. M. GARDINER: Parce que déjà la loi de la Commission du blé renferme ce principe et que celui-ci est appliqué dans le cas du blé.

M. GRAYDON: Je ne doute pas que la réponse soit affirmative mais, pour plus de précision, je voudrais que le ministre me dise si les denrées potagères sont ici incluses. Par cette expression on entend généralement le jardinage et le produit des vergers.

L'hon. M. GARDINER: Il est possible de les faire bénéficier de la loi. Ce sont des produits naturels de l'agriculture.

M. GRAYDON: On ne s'est jamais parfaitement entendu sur la question de savoir si l'horticulture fait partie de l'agriculture. Quant à moi, je suis de l'avis du ministre; j'estime que le jardinage fait partie de l'agriculture.

L'hon. M. GARDINER: En effet.

M. BLACK (Cumberland): Le ministre peut-il nous donner plus de précision au sujet des fruits et de certains autres produits maraîchers ou agricoles? Je songe aux pommes, par exemple, qui intéressent tout particulièrement la Nouvelle-Ecosse. Autrefois, le prix des fraises était bien inférieur aux frais de production. Que fait-on des bluets et d'autres denrées semblables? Le ministre devrait nous dire clairement si, sous l'empire de ce bill, on fixera des prix minimums à l'égard des produits que j'ai énumérés.

Parmi les produits de l'horticulture, je pourrais mentionner les pêches. Le ministre devrait en parler. Il arrive qu'aux années de récolte excédentaire, le marché fasse totalement défaut. On se demande si le prix de cette denrée et d'autres, dont j'ai parlé, sera garanti.

L'hon. M. GARDINER: La définition est aussi claire qu'elle peut l'être. Elle comprend tous les produits de la ferme sauf le blé. Il ne peut subsister le moindre doute à ce sujet, tous les produits sont visés. Naturellement si on me demande, ce soir, si le prix sera fixé à l'égard d'un produit en particulier, je ne puis répondre, car alors j'irais beaucoup plus loin que ne le permet le bill à l'étude. Nous instituons un office chargé de présenter des recommandations au Gouvernement et, en définitive, ce sera le gouverneur en conseil qui prendra les décisions fondées sur ces recommandations.

M. BLACKMORE: Je désire des précisions. Je sais que le ministre a été très clair, mais ses paroles m'ont paru trop optimistes. Je me demande s'il a voulu parler de tous les produits agricoles naturels ou transformés. En d'autres termes, le bill pourrait-il viser, par exemple, le sucre, la farine, l'amidon, les conserves de légumes ou de fruits, le son, le remoulage, la graine de lin, les diverses provendes, et le reste? Ces produits seraient-ils visés à l'état nature ou après transformation?

L'hon. M. GARDINER: Je ne voudrais pas commencer à restreindre la portée de la définition. Elle s'applique à tous les produits naturels de la ferme J'ai dit, il y a quelques instants, qu'on s'était demandé s'il serait sage d'inclure des produits tels que les flocons de maïs. Je ne saurais affirmer que la mesure vise toutes les variétés possibles de produits transformés. C'est un point qu'il importe de confié au jugement de l'office, au comité consultatif et autres, en temps opportun. Je ne suis pas prêt à affirmer que la mesure s'applique à tous les produits de ce genre. On a voulu toute fois l'étendre à tous les produits agricoles, sous toutes les formes où ils se vendent généralement, tant que l'on peut prétendre qu'ils ont été produits sur la ferme. Ils seront assujettis à ce bill.

M. BLACKMORE: Cette question m'intéresse d'une manière particulière, car l'alinéa 1) *c* de l'article 9 dit ceci:

Payer aux producteurs d'un produit agricole, directement ou par l'intermédiaire de l'agent que l'office peut déterminer...

Supposons que ce bill s'applique également à une conserverie, qui met en boîte des fèves et des pois, et aux agriculteurs qui produisent ces fèves et ces pois à mettre en conserve. Ma question est de savoir qui du premier producteur ou du producteur transformateur recevra la prime.

L'hon. M. GARDINER: On ne verserait rien, si ce n'est à la condition que l'argent avancé soit payé au premier producteur. Prenons le cas des usines de fromage dont il a été question cet après-midi. Les subventions seraient versées de telle façon que les cultivateurs en bénéficieraient.

M. BLACKMORE: Mes commettants s'intéressent tout particulièrement à cette question parce qu'elle se rapporte indirectement à celle du bœuf, qui leur a causé tant d'ennuis au printemps. Les producteurs de bœuf croyaient qu'on achèterait d'eux directement mais les achats ont été effectués par l'entremise des abattoirs, des compagnies adonnées à la préparation du bœuf, ce qui est tout à fait différent. A moins qu'on fasse la lumière sur cette question, elle peut causer de graves malentendus et beaucoup de soucis.

M. BURTON: Le ministre a dit que si l'on avait besoin de céréales secondaires, le Gouvernement pourrait déclarer qu'elles tombent sous le régime de cette loi. La même chose s'appliquerait au beurre pour une certaine période, ou à l'orge, ou aux pommes mentionnées par l'honorable député de Cumberland ou par l'un des honorables représentants des Provinces maritimes. Le bill ne régirait pas nécessairement toutes les denrées pendant une période uniforme; cela dépendrait de la décision du gouverneur en conseil à l'égard de chaque commodité.

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas saisi la dernière partie de la question.

M. BURTON: Le bill ne régirait pas nécessairement toutes les denrées pendant une période uniforme.

L'hon. M. GARDINER: Quiconque s'intéresse à l'agriculture, soit à la Chambre soit à l'extérieur, ne saurait avoir l'intention d'invoquer le bill à l'étude pour réduire les prix touchés par les cultivateurs. Tant que le prix demeure satisfaisant, tant que les conditions n'exigeront pas un prix minimum, personne n'agira de façon à proposer à d'autres qu'un produit agricole devrait être payé moins cher.

[L'hon. M. Gardiner.]

Comme on l'a toujours soutenu, cet office aura pour fonction d'étudier les conditions actuelles et celles qui régneront au cours de la période de transition. Le Gouvernement ne se trouvera pas dans la nécessité de maintenir un prix minimum tant que le produit se vendra, sous quelque régime d'affaires que ce soit, à un prix satisfaisant ou plus que satisfaisant pour la classe agricole. Une étude des divers produits sera faite en tout temps et il se peut que dans certaines régions il ne soit nécessaire d'établir un prix minimum que pour une seule denrée ou pour une demi-douzaine. Ces recommandations seront faites à l'office quant au niveau auquel le Gouvernement doit être prêt à accepter le produit et ce niveau sera établi comme minimum pour la saison voulue.

M. BURTON: Le Gouvernement entend-il, sous le régime du projet de loi, indiquer au début de chaque saison, qu'un produit particulier relève de la mesure législative?

L'hon. M. GARDINER: L'office aura le pouvoir d'agir n'importe quand. Il pourra soumettre une recommandation au Gouvernement n'importe quel jour de la semaine. Prenez le beurre, par exemple. Ainsi que je l'ai dit plusieurs fois au cours du débat, la production maximum a lieu en mai, juin et juillet. Avant la guerre, le beurre avait tendance à se vendre environ 20c. la livre en été et environ 35c. en hiver. J'espère que ceux qui seront chargés de l'application de la loi n'auront ni l'intention ni le désir que cela se produise pendant la période de transition. Si la chose risquait de se produire, disons, vers le 1er mai ou à la mi-avril, l'office pourrait soumettre ses recommandations au Gouvernement et celui-ci pourrait intervenir. Cette intervention ne s'imposerait peut-être que jusqu'au mois d'octobre, puis à partir d'octobre, il ne s'agirait peut-être que de vendre le beurre ou de le remettre sur le marché au prix décidé.

M. HATFIELD Selon l'idée que je me fais de ce bill, si le prix d'un produit agricole tombe au-dessous du coût de production, l'office prendra immédiatement des mesures en vue de retirer du marché l'excédent, ou bien il fera monter le prix du marché au niveau du coût de production, peut-être en retirant le produit du marché pour l'entreposer ou le transformer. Est-ce bien cela?

L'hon. M. GARDINER: J'ai veillé soigneusement à ce que ce bill ne renfermât aucune disposition prescrivant de fonder une décision quelconque sur le coût de production. Ce coût peut n'être qu'une des considérations à envisager. Il se pourra, je crois, que l'office décide que le cultivateur devra toucher beau-

coup plus que ses frais de production, à cause de certaines autres difficultés qu'il aura eu à surmonter pendant la période de transition.

M. BLACKMORE: Ce que nous redoutons c'est que l'office puisse, à un certain moment, forcer le cultivateur à accepter moins que ses frais de production.

L'hon. M. GARDINER: J'espère que ce moment n'arrivera jamais. En tout cas, il est peu probable qu'il survienne au cours de l'application de cette mesure.

M. BRYCE: Le ministre a mentionné le beurre à titre d'exemple. Une subvention de 10c. s'applique à ce produit et je désirerais savoir si cet office inclura cette subvention dans le prix. Or, le producteur de beurre touche cette subvention de 10c. par livre parce que, sans cela, il ne pourrait produire économiquement cette denrée. L'office aura-t-il à s'occuper de cela?

L'hon. M. GARDINER: Il est difficile de dire ce que sera la situation plus tard. L'honorable député d'York-Sunbury a dit espérer que plusieurs de ces mesures de réglementation seraient supprimées un jour ou l'autre. Il ne peut l'espérer plus que moi ou que bien des honorables membres de cette Chambre. Je compte que dans un avenir assez rapproché quelques-unes des mesures de réglementation disparaîtront. Il se peut très bien que les réglementations dont nous désirons le plus l'abolition soient maintenues en vigueur plus longtemps que les autres.

La situation en ce qui concerne le beurre a quelque chose de particulier. Nous n'avons jamais tenté de produire du beurre en vue de l'exportation et nous nous sommes toujours efforcés d'en fabriquer suffisamment pour nos propres besoins. Nous avons parfois commis des erreurs. Il est possible qu'en essayant de maintenir à tel niveau donné le prix de cette denrée, nous constations que nous manquons d'approvisionnements et que nous ayons à acheter du beurre de pays comme la Nouvelle-Zélande et l'Australie, qui autrefois étaient les fournisseurs de ce produit. En pareil cas, il y aurait peut être lieu d'encourir certaines dépenses; cependant, j'espère que nous pourrons faire en sorte que les consommateurs du pays paient pour leur beurre le prix qu'il sera censé valoir. La façon la plus simple d'effectuer cette transaction dans les circonstances serait d'acheter le beurre à un certain prix et de le vendre à peu près à ce même prix, en tenant compte des frais généraux.

Si nous passons maintenant au fromage et autres produits laitiers, nous constatons que 70 p. 100 de la production est écoulée hors du pays et seulement 30 p. 100 absorbée par le marché domestique. La situation est quelque peu différente et par conséquent il faudrait recourir à une autre méthode. Il serait impossible de déterminer sur le marché canadien un prix qui pourrait s'appliquer à toute la production de cette denrée.

M. BRYCE: Le lait se trouve dans la même catégorie, car on l'utilise 365 jours par année. On verse une subvention pour ce produit afin d'encourager les consommateurs à en acheter davantage. Tout le monde nous dit que la prospérité règne aujourd'hui et personne ne saurait le nier. Pour ma part, je suis convaincu que c'est vrai. Mais quel prix nous devons payer cette prospérité! Dans un seul township de ma circonscription, neuf de nos jeunes gens se sont fait tuer à la guerre au cours de la seule semaine dernière. Les cultivateurs n'aiment pas cette prospérité-là. Nous voulons être bien traités et obtenir des prix équitables. Il n'y a pas de cultivateur qui veuille exiger des prix exorbitants. J'espère que ce bill assurera un traitement et des prix équitables et qu'on apportera à cette mesure les modifications nécessaires en vue de réaliser pareil objectif. Si le bill n'atteint pas ce but, nous ne saurons plus quoi faire et nous en serons toujours au même point. J'espère que le ministre tiendra compte de cela.

L'hon. M. GARDINER: Ceux qui seront chargés de l'application de cette mesure tiendront compte de ces considérations.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (office des produits agricoles).

M. DIEFENBAKER: Le paragraphe (1) ne me paraît pas très clair. Cette disposition veut-elle dire que cet office sera assujetti aux directives du ministre ou que cet organisme ne sera institué que si le ministre l'exige? Si le ministre veut bien répondre à ma question, je ferai une proposition.

L'hon. M. GARDINER: On veut dire par là que l'office fonctionnera sous la direction du ministre et par l'intermédiaire de celui-ci, sous la direction du Gouvernement.

M. DIEFENBAKER: Dans ce cas, l'article tel que rédigé ne donne pas cette impression. Il devrait se lire ainsi:

Sera institué un Office des prix agricoles, composé de trois membres, y compris un président et un vice-président nommés par le gouverneur en conseil et exerçant leurs fonctions à titre amovible; cet office fonctionnera sous la direction du ministre.

Sous sa forme actuelle, l'article, à mon sens, ne souffre qu'une seule acception, à savoir que l'office ne sera pas nécessairement établi, mais qu'il ne sera établi que sous la direction du ministre.

L'hon. M. GARDINER: On a rédigé cet article au ministère de la Justice. Le ministre de la Justice est ici ce soir. L'article se lit ainsi qu'il suit:

Est institué, sous la direction du ministre, un office des prix agricoles...

Le ministre ne joue aucun rôle dans l'établissement de l'office.

M. DIEFENBAKER: L'article est trop vague.

L'hon. M. GARDINER: Sa signification est conforme à l'intention, comme le serait d'ailleurs l'amendement proposé par l'honorable député.

M. GRAYDON: La modification proposée par l'honorable représentant de Lake-Centre est fort simple et elle rendrait l'article parfaitement clair. Je suis en faveur de sa proposition; elle n'ajoute aucun mot et ne vise qu'à transposer une partie de l'article. On pourrait dire encore: Est institué un office des prix agricoles sous la direction du ministre et le reste. J'ignore si cela répond à la proposition de mon collègue. La rédaction de cet article laisse certainement à désirer. Je suis sûr que le ministre de la Justice n'en est pas personnellement responsable.

L'hon. M. ST-LAURENT: Non, le ministre de la Justice n'en est pas l'auteur, mais il n'est pas prêt à admettre qu'il est mal rédigé. Il n'existe, à mon sens, aucune raison sérieuse de ne pas adopter la proposition de l'honorable représentant de Lake-Centre ou celle du chef de l'opposition.

M. GRAYDON: Les deux visent le même but.

L'hon. M. ST-LAURENT: Si j'ai bien entendu, les mots "sous la direction du ministre" ne viennent pas à la même place dans les deux cas. Nous savons tous, j'en suis certain, quelle est l'intention. Si des membres du comité jugaient cependant que l'article gagnerait en clarté par l'insertion de ces mots, je proposerais de les y insérer.

L'hon. M. GARDINER: Il s'agit d'insérer les mots "sous la direction du ministre" immédiatement après le mot "agricoles", et la disposition deviendrait la suivante:

Est institué un Office des prix agricoles sous la direction du ministre, composé de trois membres...

Et le reste.

L'hon. M. MICHAUD: J'en fais la proposition.

(L'amendement est adopté.)

M. DIEFENBAKER: Vu l'immense responsabilité qu'aura l'office et la nécessité d'assurer aux agriculteurs du Canada le soin convenable de leurs intérêts par l'office, je voudrais qu'un des membres de l'office soit le représentant d'une association agricole comme le Conseil canadien de l'agriculture; la proposition a déjà été formulée, et je la transmets simplement au ministre.

Puis, au sujet du paragraphe 2 de l'article 3, je voudrais seulement savoir pourquoi on fait de l'office "un corps politique et constitué." Pourquoi a-t-on ajouté ces deux mots "politique et"?

L'hon. M. ST-LAURENT: Ce détail intrigue l'honorable député comme il m'intrigue moi-même. Son origine remonte à bien des années et on le retrouve dans les livres les plus anciens.

M. DIEFENBAKER: Je demande un renseignement.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je n'ai jamais trouvé de raison pour en justifier la nécessité.

M. WRIGHT: Il y a lieu, je le répète, de former immédiatement cet office. On a l'intention, dit le ministre, de nommer le président et de lui adjoindre à titre de collègues temporaires, deux techniciens du ministère en vue de recueillir, sur les produits agricoles toutes les données nécessaires pour permettre à l'office de fonder ses décisions. Je crois encore qu'il faudrait aussi nommer immédiatement les deux autres membres de l'office et doter celui-ci d'un secrétariat chargé de recueillir les renseignements, car autrement, après la nomination des membres permanents de l'office, le président serait le seul à posséder tous les renseignements disponibles. Il serait sage d'adopter cette proposition, car l'office, nous l'espérons, entrera bientôt en fonctions. J'estime aussi, comme l'honorable député de Lake-Centre, que l'office ne devrait pas se composer exclusivement de techniciens. Il devrait compter un représentant des producteurs et un représentant des consommateurs sous la direction d'un président représentant l'Etat. Ce serait préférable au choix de trois hommes en raison de leur connaissances techniques.

(L'article modifié est adopté.)

Les articles 4 à 7 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 8 (application du chapitre 27 de 1931.)

M. le PRÉSIDENT: L'article est-il adopté?

M. BRYCE: Vous procédez trop vite pour moi, monsieur le président. J'attendais que vous lisiez les articles. J'aimerais revenir à l'article 3, si vous le permettez.

Une VOIX: Cet article a été adopté.

M. le PRÉSIDENT: Avec la permission du comité j'appellerai cet article: Article 3, Office des prix agricoles.

M. BRYCE: Je désire poser une question relativement au paragraphe 9, serment d'office. Pourquoi est-ce nécessaire? Nous demandons toujours aux producteurs de faire partie de ces comités. Lorsqu'une société comme la Fédération canadienne de l'agriculture ou toute autre association de producteurs délègue un homme pour faire partie de ces comités, les membres de cette association désirent savoir ce qu'il a fait et quand il est de retour, s'il a prêté serment d'office, il ne leur dira pas ce qu'il a fait. Aucun Canadien qui siégerait au sein de l'un de ces comités ne révélerait des choses qu'il ne devrait pas révéler, mais il devrait être libre de faire rapport à la société qui l'a délégué, si le Gouvernement a assez confiance en lui pour le nommer à ce comité.

L'hon. M. GARDINER: Quelqu'un dit qu'on pourrait le forcer à révéler des choses qu'il désirerait peut-être ne pas communiquer. Je dirai à l'honorable député que ce rapport est pour la gouverne du Trésor et pour certaines autres fins.

M. WRIGHT: C'est une question importante. Pendant la guerre, le serment et l'engagement de respecter le secret peuvent se justifier, mais en temps de paix je ne voix pas pour quelle raison un membre d'un comité consultatif nommé à un office devrait prêter un serment l'engageant à garder le secret. Il est plutôt ridicule en temps de paix d'insérer une disposition de ce genre. Je comprends que la chose puisse avoir un certain sens en temps de guerre alors que, pour maintenir le moral de la population, il convient de ne pas rendre publiques les délibérations de l'office, mais je ne vois pas l'à-propos d'une telle disposition en temps de paix. Je pense qu'on devrait nous donner d'autres explications.

L'hon. M. GARDINER: La chose ne s'applique pas aux membres du comité consultatif; mais aux trois membres de l'office. Ils sont tenus de prêter serment, tout comme les autres fonctionnaires de l'Etat.

M. BRYCE: Les membres des comités consultatifs nommés par le ministère ont dû prêter ce serment.

L'hon. M. GARDINER: Ils n'y sont pas obligés par l'adoption de cette disposition qui a trait seulement aux membres de l'office.

M. le PRÉSIDENT: L'article est-il adopté?

Des VOIX: Adopté.

M. le PRÉSIDENT: Nous en sommes à l'article 8.

M. HATFIELD: Est-ce que ce sera un nouvel office, ou bien les membres seront-ils les mêmes que ceux de l'office des produits spéciaux?

L'hon. M. GARDINER: Lorsque j'ai présenté le bill, ce matin, j'ai dit avoir l'intention de recommander au Gouvernement de nommer le président immédiatement, je veux dire un président permanent qui consacrera tout son temps à ses fonctions, mais que, durant une certaine période du moins, nous devrions nommer temporairement aux postes de membres des fonctionnaires du ministère. Il y a deux de ces membres. La raison, c'est que la période peut être très courte, comme l'a dit l'honorable représentant de Melfort. Si la période de temps est très courte, peu importe de quelle façon l'on procède. Des fonctionnaires de ce ministère seront désignés d'ici peu. Si la période était trop longue, il en résulterait des dépenses considérables et inutiles. Néanmoins, j'examinerai et je soumettrai au Gouvernement les propositions soumises par les membres du comité concernant ce point particulier. Un ou deux honorables députés ont conseillé d'instituer un comité permanent immédiatement.

M. HATFIELD: Puisque la loi ne porte pas sur le blé, je suppose que le président sera un citoyen de l'est du pays.

L'hon. M. GARDINER: Il existe actuellement assez de discussion dans le pays sans en susciter de nouvelle.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9 (Pouvoirs de l'office).

M. WRIGHT: En vertu de l'alinéa *b* du paragraphe 1, l'office aura-t-il le pouvoir d'acheter des produits des provinces qui établissent les normes car, si je ne me trompe, certaines provinces le font. L'office acceptera-t-il ces normes ou établira-t-il les siennes?

L'hon. M. GARDINER: Autant que je m'en souvienne, pour ce qui est du bétail et de la plupart des produits, c'est l'autorité fédérale qui fixe les normes. En certains cas, les autorités provinciales coopèrent avec nous. C'est-à-dire si les denrées proviennent d'une province et qu'elles sont vendues dans la même province, nous ne sommes pas autorisés à nous en occuper. Dans ce cas, les provinces requièrent les services de nos fonctionnaires et ces derniers s'occupent du classement et de l'uniformisation des produits. Je crois que cela ne comportera aucune difficulté; sauf erreur, on a déjà recours à cette pratique. Lorsque les provinces ont l'autorité voulue, elles accomplissent le travail et

lorsque nous avons l'autorité, c'est nous qui accomplissons le travail; il existe une pleine coopération entre nous et toutes les provinces.

M. HATFIELD: L'office aura-t-il le pouvoir d'acheter et de vendre, de fabriquer, d'exporter et d'importer?

L'hon. M. GARDINER: Il ne peut acheter que des produits canadiens. Il ne fait pas d'importations. Il ne s'occupe que des produits canadiens, mais il est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour écouler les produits de la ferme soit par l'exportations...

M. PERLEY: Ce bill ne contient aucune disposition autorisant l'achat de produits du bétail.

L'hon. M. GARDINER: Bien qu'il ne le prescrive pas, en toutes lettres, il embrasse chaque produit de chaque ferme.

M. PERLEY: Je crois qu'il vaudrait mieux stipuler dans le bill que l'office a ce pouvoir.

L'hon. M. GARDINER: Le bill embrasse chaque produit de chaque ferme.

M. PERLEY: Le ministre peut-il affirmer que l'office a le pouvoir, dans certaines circonstances, d'acheter des bestiaux?

L'hon. M. GARDINER: Oui, il a ce pouvoir.

M. DIEFENBAKER: En ce qui a trait à l'alinéa *c* j'ai demandé cet après-midi si l'on se proposait d'émettre des certificats de participation.

Cet alinéa assure à l'acheteur l'écart entre le prix déterminé par l'office avec l'approbation du gouverneur en conseil et le prix moyen. Mais un peu plus loin, au paragraphe 3 de l'article 10, on voit que, si, dans une année financière, l'office réalise un bénéfice net d'exploitation, celui-ci devra être versé au Fonds du revenu consolidé. Comment l'office réalisera-t-il des bénéfices, si le producteur doit toucher le prix de vente moins les frais d'administration?

L'hon. M. GARDINER: Après une lecture rapide du paragraphe 3 de l'article 10, je ne vois pas qu'il empêche de délivrer des certificats de participation. En voici le texte:

Toutefois, le bénéfice net d'exploitation réalisé par l'Office dans chaque année financière, tel qu'il appert audit compte, doit être déposé au crédit du Fonds du revenu consolidé. De plus, la perte nette d'exploitation dans une année financière doit être récupérée audit compte sur les deniers votés par le Parlement à cette fin.

Si on me permet d'exprimer une opinion personnelle, et j'ignore ce qu'en pensera le ministre de la Justice, j'estime qu'une fois le régime en vigueur, il sera possible de faire

[L'hon. M. Gardiner.]

tout ce que permettent les autres dispositions. Pour le moment, je ne saurais dire si l'alinéa *c*) limitera véritablement ces pouvoirs.

M. DIEFENBAKER: Le ministre veut-il me fournir le renseignement suivant? Songe-t-on à remettre au producteur des certificats de participation lui assurant le prix moyen de vente, moins les frais d'administration, ainsi qu'il est prévu par l'article 10? Il est évident, en effet, que si l'on verse au producteur tous les produits de la vente, l'office ne pourra réaliser des bénéfices nets d'exploitation. Si j'ai bien saisi le sens de ces deux articles pris ensemble, l'un pourvoit à la fixation des prix au moment de l'achat et, plus loin, un autre prescrit qu'on établira la moyenne obtenue au moment de la revente et qu'on versera à l'agriculteur le prix moyen de l'année; il semble donc qu'on se propose d'inaugurer un régime de certificats de participation. En ce cas, il ne peut y avoir de bénéfice d'exploitation.

L'hon. M. GARDINER: C'est précisément ce que je m'efforçais d'expliquer autrement. S'il est possible, sous l'empire de cette disposition, de recourir aux certificats de participation, le fait, pour l'office, de prendre cette décision avec l'assentiment du gouverneur en conseil, devra être considéré lorsqu'il s'agira de décider s'il doit y avoir des bénéfices. Si l'office ne décide pas de mettre un tel régime en vigueur, les bénéfices seront possibles, bien entendu. Ils seraient portés à son crédit et je vois à cela de bonnes raisons en certaines circonstances. Nous nous appliquons à garantir à l'agriculteur un prix équitable pour ses produits. Nous nous engageons à les lui acheter au besoin. Disons qu'il s'agit d'orge, denrée qui se conserve indéfiniment. Il se peut qu'en 1944, si la loi est déjà en vigueur, nous ayons un excédent important de cette céréale et que nous décidions de garantir un prix minimum au cultivateur pour ce produit en particulier. L'agriculteur serait alors averti que nous sommes disposés à lui acheter son orge au prix fixé, mais qu'il lui est toutefois loisible de le vendre ailleurs s'il peut le faire plus avantageusement. Nous emmagasinons alors celle que nous achetons. Peut-être devrons-nous la conserver trois ou quatre ans. En attendant, le cultivateur recevra le prix garanti, le prix minimum. Les frais d'entreposage ajoutés au prix d'achat pourront être supérieurs aux prix auxquels nous l'écoulerons éventuellement ou peut-être lui seront-ils inférieurs. J'estime que, dans un cas de ce genre, il ne serait pas opportun de conserver les recettes de la vente jusqu'à la fin des transactions, ni s'il reste un léger solde, de le répartir entre les producteurs.

M. DIEFENBAKER: L'office doit relever du ministre. Se propose-t-il de lui demander d'inaugurer un régime de certificats de participation?

L'hon. M. GARDINER: Vous ne le pouvez pas en ce moment.

M. DIEFENBAKER: Je comprends cela et c'est là une de mes objections à tout l'article. Personne ici ne sait quoique ce soit de la méthode que le Gouvernement entend suivre dans l'application du plan. On ne le saura vraiment que si le ministre peut dire au comité si le cultivateur, qui a vendu au prix minimum alors que l'office plus tard a vendu à profit, va recevoir la différence, ou est-ce l'intention du Gouvernement d'inscrire toutes les denrées au même compte et de contrebalancer les pertes de l'une d'elles par les profits réalisés avec une autre, et de ne faire aucune autre répartition si tant est qu'il y ait bénéfice, parmi les vendeurs et les producteurs? Voilà la question que j'ai à l'esprit. Est-ce que le Gouvernement a l'intention de tout mettre en un seul fonds? S'il en était ainsi, il serait impossible d'établir un système de certificats de participation. En somme, le gouvernement ou l'office recueillerait tous les bénéfices et s'en servira pour combler les pertes.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député s'est manifestement fourvoyé en déclarant, à la fin de ses remarques, que le Gouvernement se propose de constituer un seul fonds et de procéder de cette façon. Tel que le bill est rédigé, cela serait tout à fait impossible, car cette mesure peut porter sur une douzaine de produits différents au cours de certaines années et fonctionner d'autant de façons différentes relativement à ces produits. Nous pourrions, par exemple, demander à la Commission du blé de se charger de la vente du blé. Dans ce cas, si nous lui demandions de s'occuper de l'avoine ou de l'orge, cette commission exigerait, à cause de sa façon de procéder, un compte séparé, qui serait autorisé par une loi ou par un décret. D'un autre côté, nous pourrions tout simplement inviter un établissement commercial, des exportateurs de fromage, par exemple, à s'occuper de ce travail, tout en leur indiquant la manière de procéder. Et ils le feraient. Dans un autre cas, nous pourrions instituer un office qui s'occuperait de l'écoulement d'un produit en particulier. La façon de disposer d'un produit dépendra en grande partie de la nature de ce produit. Par exemple, s'il s'agissait de vendre du beurre de la façon que je viens de mentionner, c'est-à-dire en nous emparant tout simplement des excédents de ce produit au cours des mois d'été et en les gardant jusqu'à l'hiver, une transaction de ce genre serait tellement différente de la vente d'avoine ou d'orge par l'entremise de la Commission du blé qu'il n'y aurait absolument pas moyen d'adopter une méthode uniforme ni de prendre une décision unique. Il faudrait prendre une décision dans le cas de chaque produit au fur et à mesure que nous l'écoulerions.

M. POTTIER: Je m'inquiète un peu de la signification du mot "producteur" à l'alinéa *c*). Je comprends qu'un cultivateur pourrait se prévaloir de cette mesure s'il vendait un produit naturel, tel que des pommes de terre, des carottes et autres produits de ce genre. En vertu de cet article, l'office est autorisé à verser au producteur primaire la différence entre le prix minimum et le prix courant du marché. Quand il s'agit d'un produit manufacturé, toutefois, je ne suis pas sûr que ce producteur puisse se prévaloir de cette disposition, telle que rédigée, car elle stipule seulement qu'on versera au producteur d'un article manufacturé la différence entre le prix établi et le prix du marché. Il pourrait garder pour lui-même ce montant additionnel, de sorte que le cultivateur n'en retirerait aucun avantage. On pourrait peut-être ajouter après le mot "producteurs": "aux termes et conditions jugés nécessaires pour qu'on puisse avoir la certitude que ce paiement ira aux cultivateurs". C'est peut-être aller un peu loin, mais si le mot "producteur" signifie le producteur proprement dit et non celui qui transforme la denrée, je me demande quel sera l'effet de l'article.

L'hon. M. GARDINER: Dans le présent cas, "producteur" signifie le cultivateur.

M. POTTIER: Le producteur proprement dit?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. POTTIER: Cet alinéa renferme les mots "auquel ce produit est vendu sur le marché". Ne pourrait-on pas prétendre que le mot "produit" se rapporte à un produit fabriqué? Au début de l'alinéa, nous trouvons le mot "producteur", qui pourrait vouloir dire le producteur d'un produit fabriqué. Je me demande si c'est bien cela qu'on veut dire. Dans ce cas, l'article pourrait être interprété de telle sorte que le cultivateur ne retirerait aucun avantage de la mesure en ce qui concerne les produits manufacturés.

L'hon. M. GARDINER: L'office peut empaqueter, produire, traiter, emmagasiner, expédier, transporter, exporter ou assurer tout produit agricole. Cette disposition nous permet donc de traiter les produits agricoles nous-mêmes. L'alinéa *c*) vise précisément à ce que le cultivateur soit celui qui bénéficie de la différence de prix.

M. POTTIER: C'est clair, dans ce cas.

M. WRIGHT: Le ministre ne nous a pas encore dit si le Gouvernement a l'intention d'émettre des certificats de participation.

L'hon. M. GARDINER: J'ai dit que la mesure nous autorisait à le faire. Nous verrons s'il y a lieu d'en émettre, lorsque nous aurons à nous occuper d'un produit particulier.

M. WRIGHT: Le ministre devrait nous expliquer comment cet article pourra s'appliquer de façon équitable dans le cas de produits qui, par suite d'achats spéculatifs, varient suivant les saisons.

L'hon. M. GARDINER: De quelle disposition l'honorable député veut-il parler?

M. WRIGHT: Je ne vois pas comment l'article 9 (1) *c* puisse recevoir une juste application dans un cas de ce genre. Si les producteurs s'occupent eux-mêmes en collaboration de leurs produits, en vertu d'une méthode suivant laquelle ils avancent d'abord des fonds et effectuent un dernier paiement à la fin de la campagne, je comprends comment cette disposition peut s'appliquer. J'aimerais que le ministre nous dise si la disposition doit s'appliquer aux produits dont le prix varie au cours d'une campagne, ou simplement à des produits comme le fromage, dont le producteur règle assez bien le prix et pour lesquels il consent des avances de fonds et effectue ensuite à la fin de la campagne un paiement définitif.

L'hon. M. GARDINER: La disposition vise les organismes de production, comme les fromageries et autres établissements de ce genre. La fromagerie constitue une coopérative agricole dans le sens le plus large du terme. Elles ne s'intitulent pas toujours coopérative, mais en principe elles ne sont pas autre chose.

M. WRIGHT: A-t-on l'intention d'en faire l'application aux autres produits? J'ai cité un exemple cet après-midi. Je ne veux pas me répéter, mais un produit, ai-je dit, dont la vente est spéculative peut avoir à la fin d'une campagne un prix de 50 p. 100 ou de 100 p. 100 supérieur à celui du début car, nous le savons le prix des produits agricoles varie. En vertu de cette disposition, le Gouvernement prescrirait un prix et paierait l'écart entre le prix prescrit et le prix de vente moyen du produit au cours de la saison. Certains pourraient écouler leurs produits à un prix inférieur au prix moyen et d'autres à un prix beaucoup plus élevé. Sous l'empire de cet article, tous recevraient de l'office le même montant. Je ne vois pas comment l'application de cet article puisse donner satisfaction, sauf dans les cas où les coopératives ont la haute main sur le produit et ont effectué des paiements initiaux et des paiements définitifs.

[L'hon. M. Gardiner.]

L'hon. M. GARDINER: J'ai essayé d'éclaircir ce point cet après-midi. Le bill visera exclusivement les produits que nous achèterons-nous-mêmes. En d'autres termes, nous ne pouvons fixer les prix. Nous n'en avons pas l'autorité, dans le sens indiqué; ce sont les provinces qui la possèdent. Nous disons simplement: nous achèterons tel produit à tel prix. Je prends pour acquis que personne ne vendrait à autrui à un prix inférieur à celui que nous offrirons. Nous pourrons naturellement disposer à notre gré des produits ainsi achetés. Si le vendeur était une société coopérative, nous lui dirions: "Nous garantissons tel prix." Puis la coopérative ferait ce que fait maintenant la Commission du blé, et ferait un paiement initial. Si, par la suite, nous constatons que la vente des produits s'effectue à un prix inférieur à celui de l'achat, nous comblons la différence. La compagnie a d'abord soldé cette différence, et nous lui en remboursons le montant. Voilà la réponse à l'honorable député de Victoria-Carleton.

M. HATFIELD: L'office y verra-t-il ou utilisera-t-il les rouages déjà établis?

L'hon. M. GARDINER: L'office peut agir comme il l'entendra. Il peut recommander au Gouvernement de procéder d'une façon ou de l'autre. Dans plusieurs cas, il se servira des rouages établis.

M. WRIGHT: Monsieur le président, j'ai quelques remarques à faire sur l'alinéa *i*) conçu en ces termes:

> Nommer des offices de denrées ou autres agents pour entreprendre l'achat et la disposision de produits agricoles;

Cet après-midi, j'ai dit que ces offices de denrées devraient, si possible, être des organismes coopératifs écoulant des produits agricoles. J'ai ajouté que, au Canada, plusieurs coopératives exercent une régie presque complète sur les denrées qu'elles vendent. J'ai mentionné particulièrement les commissions de fruits et de légumes de la Colombie-Britannique. Les entreprises des coopératives ont pris beaucoup d'expansion, et la Fédération canadienne de l'agriculture a étudié de très près cette situation et la régie de divers produits agricoles par les offices de denrées. En cas de vote sur cette question, lorsque 50 ou 60 p. 100 des voix favoriseront peut-être la régie complète de certains produits, ceux-ci devraient relever entièrement des coopératives en ce qui concerne les perceptions et la vente.

Cet article peut être rédigé de façon à aider les cultivateurs à exercer la haute main

sur la vente de leurs produits. A cette fin, je propose un amendement à cet alinéa. Je propose:

Que l'alinéa *i*) du paragraphe 1 de l'article 9 du bill n° 168 soit modifié en biffant tous les mots après "offices de denrées" et en leur substituant les mots suivants: "qui devront comprendre des représentants des producteurs primaires pour entreprendre l'achat et la disposition de produits agricoles".

Cet amendement affermira le bill et aura pour effet d'aider l'agriculture dans les efforts louables qu'elle tentera pour régir ses propres produits et d'assurer que, grâce à leurs propres efforts, les cultivateurs obtiendront une part plus équitable dans la structure économique du Canada.

L'hon. M. GARDINER: L'alinéa *i*) permet aux producteurs de poursuivre leurs affaires par l'intermédiaire d'organismes de ce genre quand il en existe et lorsqu'il est opportun qu'il en existe. Ils n'y sont pas contraints, voilà tout. On a proposé, par exemple, que la vente des pommes se fasse d'une certaine façon. Or, le Gouvernement s'est occupé des pommes d'une façon plus continue que de tout autre produit depuis le début du conflit. Dès la première année de la guerre nous avons conclu des ententes avec la Commission des pommes pour qu'elle s'occupe de l'écoulement des pommes de la Nouvelle-Ecosse, de l'Ontario et de la Colombie-Britannique et l'une des ententes les plus satisfaisantes peut-être a été conclue avec cet organisme particulier.

Je ne crois pas qu'aucun organisme puisse agir d'autre façon relativement au produit placé sous la régie de cette commission. L'alinéa stipule simplement que nous pouvons nommer des offices de denrées, ce qui veut dire qu'il peut déjà en exister: organismes dans des coopératives ou dans toute autre groupement—"ou autres agents". Cela revient à dire que, si nous décidons de faire disposition d'une denrée particulière produite dans tout le pays, nous pouvons déclarer que tel prix est équitable. Quiconque prend livraison de cette denrée à ce prix particulier opérera une transaction reconnue par l'office. L'argent sera avancé à cet égard.

Il se peut qu'après avoir ainsi pris possession de certains produits nous soyons contraints de les vendre à des prix moindres que ce qu'ils nous auront coûté. Toutefois, notre garantie s'applique à ces prix, ce qui veut dire que le prix initial pourra être payé. Cependant, le fait d'imposer une contrainte, de façon que nos opérations ne puissent s'effectuer que par l'entremise de coopératives nous empêcherait de faire des transactions dans certaines régions du Canada pour ce qui est de certains produits, à moins, bien entendu, que nous ne fassions en sorte d'établir au préalable un organisme de ce genre. Ce bill ne prévoit nullement l'établissement d'un tel organisme.

M. COLDWELL: D'après ce que je puis comprendre cet amendement ne stipule rien de tel. Il prescrit simplement que les producteurs—c'est-à-dire les producteurs primaires—devront faire partie de cet office ou y être représentés. Les producteurs ne sont pas nécessairement contraints de former des coopératives. Ils seront encouragés à s'organiser de façon à être représentés au sein d'un tel office.

L'hon. M. GARDINER: Toutefois, si nous supprimons tous les mots qui suivent les mots "offices de denrées", seuls les offices de denrées seront autorisés à s'occuper de certains produits. Cela ne serait pas conforme au principe du bill. Si d'autres agences ne s'occupaient pas déjà de ces produits, aucune objection ne pourrait être soulevée, mais une partie très importante,—elle est probablement de beaucoup la plus considérable—des denrées agricoles produites au Canada est mise sur le marché de quelque autre façon. Nous n'avons nullement l'intention de modifier radicalement les méthodes commerciales employées dans le pays.

M. le PRÉSIDENT: Je crois que l'amendement modifierait la portée du bill, étant donné que les mots "autres agents" se trouveraient supprimés.

M. PERLEY: A mon avis, cet amendement est opportun. En maintenant les mots "ou autres agents", nous nous trouverions à donner une portée fort étendue à l'article. Une compagnie pourrait charger des agents de coopérer avec cet office de denrées, et ce serait lui conférer un pouvoir trop vaste. J'appuie certainement l'amendement, car il permettra aux producteurs primaires de se faire représenter au sein des offices des denrées.

L'hon. M. GARDINER: Je suis convaincu que, si mon honorable ami saisissait bien la portée de cet alinéa, il ne se prononcerait pas en faveur de l'amendement. Je doute fort que, en nous en tenant aux termes de cet amendement, nous puissions écouler la plus grande partie de la production de denrées agricoles d'une localité. Cela signifierait que nous aurions à prendre livraison de tout produit de la ferme, par l'entremise d'un office de denrées. Par ailleurs il faudrait que cet office comptât parmi ses membres un représentant des agriculteurs, c'est-à-dire des producteurs primaires. Cela revient donc à dire que le producteur primaire devrait être représenté au sein d'un de ces organismes pour

que nous puissions prendre livraison des produits. Je ne crois pas que nous devions nous permettre d'imposer à la plus petite localité du pays l'obligation de constituer un tel organisme avant d'être autorisés à faire l'achat des produits de cette localité. On doit leur donner le champ libre de façon à pouvoir dire: "Voici quels sont les prix minimums; peu importe à qui le cultivateur livrera ses produits". Cet organisme est en mesure de prendre livraison des denrées à tel prix donné et à les revendre au Gouvernement au même prix ou à faire ce que le Gouvernement lui ordonnera. Dans cette transaction, elle agit en quelque sorte comme agent de l'Etat.

Je reconnais volontiers qu'aux endroits où existe une importante coopérative de producteurs, c'est cet organisme qui devrait servir d'intermédiare. Ce devrait être l'organisme et ce serait l'un des organismes qui acompliraient ce travail. Il ne devrait pas y avoir d'autres représentants. Le cultivateur devrait avoir le droit de livrer ses produits à la coopérative ou à toute autre personne et obtenir le même prix. On ne devrait pas l'obliger à les livrer à un organisme en particulier afin d'obtenir le prix fixé.

M. PERLEY: D'après cet amendement, on établirait des offices qui appliqueraient le principe de la loi sur l'organisation du marché des produits naturels. Les cultivateurs auraient l'occasion de s'organiser et d'avoir voix au chapitre.

L'hon. M. GARDINER: Ils peuvent le faire, mais nous ne les obligeons pas à le faire.

M. PERLEY: Je crois que c'est le principe que l'honorable représentant de Melfort voudrait incorporer dans ce paragraphe.

L'hon. M. GARDINER: Si l'honorable député se le rappelle, c'est la méthode que l'on a proposé dans le cas de la loi sur l'organisation du marché. On prit un vote dans les provinces et les gens votèrent contre le projet. Dans les trois provinces des Prairies on vota contre cette obligation et la disposition obligatoire fut enlevée de cette loi. Aux termes de cette loi, le Gouvernement ne garantissait rien, mais sous le régime de la présente loi nous nous engageons a donner des prix minimums. Nous garantissons le prix au cultivateur et nous lui disons, "Aux fins de diriger cette denrée dans les voies du commerce ou vers les entrepôts, certains organismes seront nommés ou désignés en plus des offices de denrées, si nous en établissons, afin d'exécuter ce travail."

M. PERLEY: Je crois que le ministre a mal interprété la loi sur l'organisation du marché des produits naturels. On nommait un comité de cultivateurs.

[L'hon. M. Gardiner.]

L'hon. M. GARDINER: Lorsque le bill fut rédigé d'abord, on a pris un vote dans les trois provinces des Prairies afin de savoir si les cultivateurs désiraient que ce fut obligatoire ou facultatif et on vota en faveur du mode facultatif. Lors de la présentation du bill la disposition était facultative. On propose ici de les contraindre à vendre leurs produits par l'entremise des organismes dont font partie des représentants des producteurs. Je ne crois pas devoir aller jusque-là.

M. REID: L'amendement soumis au comité n'a trait qu'à la culture du blé et non à l'agriculture en général. Dans la Colombie-Britannique il y a deux localités où se fait la culture des pommes de terre, l'une à l'intérieur et l'autre sur la côte. Nous n'avons jamais pu nous entendre avec le représentant de l'intérieur au comité des pommes de terre. Il n'y a que quelques cultivateurs qui cultivent des oignons ou de la semence d'oignon et quelques-uns aussi qui cultivent de la graine de trèfle alsike. Si on doit nommer un représentant pour chacune des petites industries, il y aura encombrement et ça ne marchera plus.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député veut dire sans doute que, si nous nommons des offices de denrées, ces offices devraient avoir ces membres; mais, pour ce faire, il ne devrait pas faire disparaître tous les mots après "ou autres agents". Si nous mettons les mots qu'il désigne avant "ou autres agents", l'objet visé sera atteint. Le texte se lira alors ainsi qu'il suit:

Nommer des offices de denrées qui comprendront des représentants des producteurs primaires ou nommer d'autres agents pour entreprendre l'achat et la disposition de produits agricoles.

M. KNOWLES: J'essayais de rédiger quelque chose dans ce sens. Je pense qu'on pourrait modifier la disposition en laissant le texte tel qu'il est maintenant rédigé et en y ajoutant les mots: "Toutefois, lesdits offices nommés en vertu du présent alinéa comprendront des représentants des producteurs primaires." La phrase ne s'appliquera qu'aux offices et non aux autres agents.

M. COLDWELL: Le ministre semble enclin à accepter l'idée. Pourquoi alors ne pas réserver cet alinéa pour qu'il soit rédigé de nouveau?

L'hon. M. GARDINER: Il ne sera pas difficile d'en faire une nouvelle rédaction. Il suffira de quelques secondes. Il se peut que nous désignions un office de denrées d'un seul membre quand il s'agit de ne s'occuper que d'un seul produit agricole pendant une courte période de temps. Il se peut que nous

nommions quelque haut fonctionnaire. Aussi, je me demande s'il est bien sage d'en faire une stipulation expresse. Je puis dire au comité que nous voudrions qu'il comporte des représentants des producteurs primaires.

M. COLDWELL: Ne pourriez-vous pas désigner ce fonctionnaire du nom d'agent et, là où vous avez un office vous pourriez y joindre des représentants des producteurs primaires? Si vous voulez nommer quelqu'un, désignez-le comme agent.

L'hon. M. GARDINER: On peut laisser l'alinéa sous sa forme actuelle, sans aucun danger. Chaque fois que ce sera plausible ou possible, nous aimerions avoir des producteurs primaires dans un des comités de l'office mais je prévois certains cas où cela présentera quelque difficulté ou bien que les producteurs ne désireront pas en faire partie.

M. COLDWELL: Quoi qu'il en soit, cela restera dans les statuts et nous ignorons qui remplacera le ministre si le Gouvernement change et s'il faut lui désigner un successeur. On nous a dit tellement souvent que ce sont les écrits qui font foi. Si nous pouvons sauvegarder les intérêts des producteurs primaires, nous devrions le faire. S'il devient nécessaire de désigner un fonctionnaire pour s'occuper d'un produit isolé, il devrait agir comme agent.

L'hon. M. GARDINER: Si on désire s'en assurer davantage, cela pourrait se faire en vertu de l'alinéa *j* qui confère le pouvoir de nommer un ou plusieurs comités pour aider l'office à titre consultatif. On pourrait alors stipuler la nomination des représentants des producteurs primaires. Je songe en ce moment à un cas quelque peu débattu concernant la Commission des vivres. Nous avions le pouvoir de nommer des représentants des producteurs dans cette commission et c'est ce que nous leur avons proposé.

Tous admettront, je crois, que les seules personnes qui peuvent réellement représenter les producteurs sont les fonctionnaires des groupements agricoles officiels. Or, lorsque nous nous adresserons à l'un de ces groupements agricoles officiels et que nous lui demanderons de mettre à notre disposition un de ses fonctionnaires pour faire partie de l'office à service continu, il nous dira: "Lorsqu'il entrera à votre service en permanence il cessera d'être l'un de nos fonctionnaires réguliers." Nous éprouverons peut-être des difficultés à obtenir l'homme que nous désirons ou que le groupement agricole désirera peut-être voir faire partie de l'office, mais le même homme fera aussi partie du comité consultatif.

Ce comité consultatif, étudiera la question même que les honorables députés ont à l'esprit. Lorsque l'on décidera de confier à un office de denrées un certain produit, il voudra en connaître la constitution, et nous essaierons de lui donner satisfaction dans la création de cet office. Je ne crois pas que l'on ait des difficultés quel que soit le titulaire du ministère. Je crois que, sous la pression de l'opinion publique, lorsqu'il s'agit de questions de cette nature, on constatera qu'il est désirable d'y nommer des représentants.

M. PERLEY: S'agit-il du comité consultatif composé de douze membres dont le ministre a fait mention cet après-midi?

L'hon. M. GARDINER: Le comité des denrées alimentaires comprend douze membres. Je ne vois pas comment nous pourrions avoir un comité consultatif de moins de douze membres s'il doit fonctionner d'une manière satisfaisante.

M. PERLEY: Vous donnez à entendre maintenant que lorsque le moment viendra les producteurs primaires auront un représentant dans ce comité?

L'hon. M. GARDINER: Que nous insérions une disposition dans ce bill afin qu'il y ait un représentant des producteurs dans ce comité.

M. WRIGHT: L'alinéa *j*) vise uniquement le comité consultatif et, en le modifiant, nous ne ferions qu'y assurer une représentation des producteurs primaires. Sur ce point, j'estime que nous n'avons rien à craindre. Aucune administration ne voudrait constituer un comité consultatif qui ne compterait pas des représentants de ces producteurs. Par mon amendement, je voulais leur assurer également une représentation dans les offices de denrées.

L'hon. M. GARDINER: Nous n'avons rien pris de tel pour acquis lorsqu'il s'est agi de la loi de la Commission du blé. La disposition a donné lieu à un débat assez animé.

M. COLDWELL: Mais ici le cas n'est pas le même. L'alinéa *i*) porte sur les offices de denrées tandis que le suivant a trait à l'office, c'est-à-dire à l'Office des prix agricoles.

L'hon. M. GARDINER: Le comité consultatif a pour fonctions de conseiller l'office et le ministre. Il sera convoqué chaque fois qu'il s'agira de savoir si tel ou tel produit doit être inclus dans les dispositions de la loi. Ces questions seront étudiées avec le comité consultatif. Si la décision est affirmative, il s'agira de savoir comment s'en charger. Si l'office, après consultation avec ce comité,

décide de procéder à la constitution d'un office de denrées, il faudra voir à son organisation. Dans la plupart des cas, les représentants des producteurs au comité consultatif jugeront que cet office doit compter un représentant des producteurs et le diront. S'il est possible de nommer un représentant des producteurs, on n'y manquera pas, je crois. Toutefois, il peut se présenter des cas exceptionnels où, de l'avis du comité consultatif, de l'office et du Gouvernement, il est préférable de nommer un office d'un seul homme et où le titulaire est tout désigné, qu'il soit producteur ou non. J'estime que nous devrions avoir le droit d'agir de la sorte, que rien ne devrait nous en empêcher.

M. WRIGHT: Je ne voulais pas restreindre les privilèges du Gouvernement au sujet des offices des denrées, et si mon amendement a ce sens, je demande à le retirer pour lui en substituer un autre qui exprime ma pensée plus clairement.

(L'amendement est retiré.)

M. WRIGHT: Monsieur le président, je propose que l'article 9 soit modifié par la substitution du passage suivant à l'alinéa *i*):

Toutefois, tout office nommé sous l'empire de ce paragraphe devra inclure des représentants des producteurs primaires.

L'hon. M. GARDINER: Si l'honorable député insiste sur cet amendement, je devrai demander au comité de le rejeter. Nous ne devrions pas, il me semble, être forcés de nommer un membre en particulier, quelles que soient les circonstances du cas. Si l'honorable député voulait retirer ce nouvel amendement et en proposer un au paragraphe *j*), peut-être serait-il satisfait, car, à mon sens, le résultat serait le même.

M. WRIGHT: Tel n'est pas mon avis. En effet, le paragraphe *j*) se rapporte au comité consultatif et ce que je désire, c'est d'assurer aux producteurs primaires qu'ils seront représentés aux offices de denrées que le Gouvernement pourra instituer. Je voudrais qu'ils soient représentés non seulement au comité consultatif, mais aux offices mêmes.

L'hon. M. GARDINER: Ils le seront dans la plupart des cas, je crois.

M. WRIGHT: Alors, pourquoi s'opposer à l'amendement?

(L'amendement est rejeté.)

M. BRYCE: Au sujet de l'alinéa *j*) je désire des renseignements au sujet du comité consultatif que l'on doit établir pour aider cet office. Ressemblera-t-il au vaste comité chargé de conseiller l'office des denrées ou à celui qui aide la commission du bacon ou encore au comité consultatif du bœuf qui relève de la commission des viandes et qui ne s'est réuni qu'environ tous les vingt mois, ce qui est insuffisant? Quand ce comité consultatif s'est réuni, la commission avait à peu près décidé ce qu'elle allait faire et elle fit venir le comité ici du fond des provinces de l'Ouest pour lui communiquer sa décision. Les difficultés afférentes à la situation de la viande au Canada durant les derniers dix-huit mois viennent de ce que le comité consultatif du bœuf a été vingt mois sans se réunir. Cela ne valait rien.

L'hon. M. GARDINER: De quel comité l'honorable député veut-il parler? Il y en a deux.

M. BRYCE: Le comité consultatif de la Commission des viandes.

L'hon. M. GARDINER: Je crois qu'il s'est réuni plus souvent que cela.

M. BRYCE: Une fois en vingt mois et je puis fournir au ministre la date exacte, car j'y étais. Le comité consultatif de la Commission du bacon avait aussi un caractère plutôt ridicule. Je parle de celui qui a précédé la Commission des viandes que vous avez établie. Cette dernière commission les englobe tous maintenant.

L'hon. M. GARDINER: Il y a deux comités, un qui dépend de la Commission des prix et l'autre de la Commission du bacon.

M. BRYCE: Le nouveau comité que le ministre a formé se réunit tous les deux mois. Il obtient quelques bons résultats, parce que le peuple est au courant de ce qui se passe; mais quand un comité ne se réunit qu'une fois en vingt mois, autant vaut n'en pas avoir.

M. WRIGHT: Ce paragraphe 2 de l'article 9 me semble bien faible. Le voici:

(2) Lorsqu'il prescrit des prix aux termes des alinéas *a*) et *c*) du premier paragraphe du présent article, l'Office doit s'efforcer d'assurer à l'agriculture des revenus suffisants et stables en favorisant l'adaptation régulière des conditions de guerre aux conditions de paix, et d'établir un rapport équitable entre les revenus de la pêche et ceux provenant d'autres occupations.

On lit "l'office doit s'efforcer". Pourquoi ne pas dire: "l'office doit"? Tel qu'il se lit, nous demandons timidement à l'office d'essayer d'agir. S'il réussit, tant mieux. S'il ne réussit pas, tant pis. Il dit encore: "en favorisant l'adaptation régulière des conditions de guerre aux conditions de paix". Cela vise la période de transition d'après-guerre. Pour donner plus de force à cet article, je propose que l'article 2 soit modifié par la radiation de tous les mots qui suivent "l'office doit" à la ligne 10, et la substitution de ce qui suit:

assurer à l'agriculture des revenus suffisants et stables en favorisant la vente régulière et établir un rapport équitable entre les revenus de l'agriculture et ceux provenant d'autres occupations d'ordre économique.

M. COLDWELL: Le texte actuel du paragraphe ne comporte qu'un souhait. On tentera d'accomplir quelque chose, mais on ne se prononce pas catégoriquement. L'amendement proposé par l'honorable député de Melfort, qu'on adopte son texte ou non, mérite d'être étudié. Sous sa forme actuelle, la disposition est insignifiante.

L'hon. M. GARDINER: En la lisant, il faut tenir compte des alinéas *a*), *b*) et *c*).

Aux fins de la présente loi, l'office, sous réserve et en conformité des règlements édictés par le gouverneur en conseil, peut prescrire au besoin, avec l'assentiment du gouverneur en conseil, les prix auxquels l'office peut acheter des produits agricoles sur le marché.

Puis, lorsqu'il prescrit des prix aux termes des alinéas *a*) et *c*) du premier paragraphe du présent article, l'office doit s'efforcer d'assurer à l'agriculture des revenus suffisants. Nous ne pouvons affirmer qu'il assurera ces prix. Il essaie de voir à ce que les prix fixés obtiennent les résultats mentionnés dans le bill mais, si l'on disait qu'il réalisera ces objectifs, cela pourrait donner lieu à divergence d'opinion. D'aucuns prétendraient qu'on a atteint le but, d'autres soutiendraient le contraire, quel que soit le texte de la mesure. On ne peut employer un terme plus fort que "s'efforcer". En fin de compte, l'office soumet une recommandation au ministre et c'est à lui qu'il appartient de décider si l'organisme a atteint le but qu'il se proposait. Il présente la recommandation au Gouvernement qui, à son tour, l'examine pour voir si on a obtenu le succès désiré. Il rend une décision et le projet est de nouveau soumis à l'office pour qu'il l'applique. On ne peut aller plus loin.

(L'amendement de M. Wright est rejeté.)

L'article est adopté.

Sur l'article 10, (frais).

M. MacNICOL: Comment les frais sont-ils vérifiés dans un cas de ce genre?

L'hon. M. GARDINER: Tous les comptes de frais sont vérifiés par l'auditeur.

M. MacNICOL: Les pièces justificatives sont-elles soumises?

L'hon. M. GARDINER: Oui. L'auditeur les vérifie toutes, sous le régime de l'article 8.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable M. St-Laurent a proposé que le paragraphe 2 de l'article 10 soit modifié en substituant aux mots de la fin "deux millions de dollars" les mots "deux cents millions de dollars".

(L'amendement est adopté.)

M. PERLEY: Le paragraphe 3 est le seul où il pourrait être question de certificats de participation. Son texte actuel ne contient certainement aucune disposition relative à la répartition des bénéfices. Je ne le lirai pas en entier, mais à la 37e ligne je lis ceci:

...toutefois, le bénéfice net d'exploitation réalisé par l'office dans chaque année financière, tel qu'il appert audit compte, doit être déposé au crédit du Fonds du revenu consolidé.

Et plus loin:

De plus, la perte nette d'exploitation dans une année financière doit être récupérée audit compte sur les deniers votés par le Parlement à cette fin.

Tous profits réalisés sont versés au Fonds du revenu consolidé. C'est le seul endroit où il pourrait être question de la répartition des bénéfices. Je n'ai pas préparé d'amendement, mais je voudrais qu'une disposition s'appliquât à la distribution des bénéfices. D'après cet article, les bénéfices que l'office réalisera en une année quelconque ne serviront pas à compenser les pertes subies par l'Office au cours de l'année suivante ou de toute autre année, mais ils seront versés au Fonds du revenu consolidé. Je regrette qu'on n'ait pas pourvu à la distribution des bénéfices au moyen de certificats de participation.

L'hon. M. GARDINER: Il semble exister certains doutes sur la relation qui existe entre l'alinéa *c* et la dernière partie du paragraphe 3 de l'article 10, ainsi que l'a fait remarquer l'honorable député de Lake-Centre. Je demanderai au comité de réserver ces deux articles; nous y reviendront avant la troisème lecture lundi.

M. le PRÉSIDENT: L'alinéa *c* de l'article 9 et le paragraphe 3 de l'article 10 sont réservés.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 11 (règlements).

M. HAZEN: Pour quelle raison ces règlements ne seraient-ils pas publiés dans la *Gazette du Canada* et communiqués aussi au Parlement, si la Chambre siège alors, ou dans les quinze jours qui suivront sa convocation? On devrait faire en sorte d'informer le public quant à la nature des règlements, et j'estime qu'on devrait insérer une phrase additionnelle prescrivant que les règlements devront être publiés dans la *Gazette du Canada* et déposés à la Chambre.

Je désire appeler l'attention du ministre sur le bill nº 134, loi encourageant l'ouverture, aux

cultivateurs, d'un crédit à moyen et à court terme. Ce bill a été adopté récemment par la Chambre. Il y était dit:

Aucun règlement n'entre en vigueur avant d'avoir été publié dans la *Gazette du Canada*, et, dès cette publication, le règlement devient exécutoire et a la même force et le même effet que s'il eût été édicté dans la présente loi.

Je désire en outre signaler à son attention le bill 83, ayant pour objet l'institution d'un ministère des Affaires des anciens combattants.

L'hon. M. GARDINER: Je n'y vois aucune inconvénient. Nous pourrions réserver cet article également.

(L'article 11 est réservé.)

Sur l'article 12 (Entrée en vigueur de l'article 9).

M. WRIGHT: Pourquoi confère-t-on au gouverneur en conseil le pouvoir de suspendre en tout temps l'application de cette loi? La plupart des lois adoptées par la Chambre demeurent en vigueur tant que la Chambre ne les a pas abrogées. Or, le gouverneur en conseil peut en tout temps abroger cette mesure.

L'hon. M. GARDINER: Ce n'est pas en réalité ce que signifie cet article et ce n'est non plus le sens qu'on a voulu lui donner. Voici ce qu'il prescrit:

L'article 9 de la présente loi entrera en vigueur à une date qui doit être fixée, et demeurera en vigueur pendant la période qui peut être déterminée, par proclamation du gouverneur en conseil publiée dans la *Gazette du Canada*.

C'est-à-dire, que l'on décidera, au moment où l'article 9 aura été mis en vigueur, s'il est possible d'assigner une durée précise à la loi, ou si l'on ne veut lui assigner une durée précise. Une fois que la proclamation aura été émise, le gouverneur en conseil n'a pas le pouvoir d'y mettre fin.

M. PERLEY: Pourrait-on la mettre de côté par un décret illégal du conseil, comme d'après M. Motherwell, la Commission du blé l'avait été.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du règlement.)

---

## Lundi 31 juillet 1944.

La séance est ouverte à onze heures.

### COMITÉ DU RÈGLEMENT

ADOPTION DE SON QUATRIÈME RAPPORT

M. W. H. GOLDING (Huron-Perth): Monsieur l'Orateur, je propose l'adoption du quatrième rapport du comité permanent du Règlement, qui a été déposé à la Chambre le 28 juillet.

(La motion est adoptée.)

### QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

CORPORATION DE STABILISATION DES PRIX—POURSUITES POUR DÉLIT DE CORRUPTION

M. KNOWLES:

1. Des poursuites ont-elles été intentées par la Corporation de stabilisation des prix des denrées, ou en son nom, contre des maisons de commerce ou des particuliers, impliquant des accusations de corruption ou de tentative de corruption d'employé ou employés de la Corporation?

2. Dans l'affirmative, contre quelles maisons de commerce ou quels particuliers a-t-on intenté ces poursuites, et quelles accusations précises ont été déposées?

3. La Corporation a-t-elle en vue quelques autres poursuites, semblables à celles dont il est fait mention ci-dessus? Dans l'affirmative, dans combien de cas?

L'hon. M. ILSLEY:

1 et 2. Dans une cause préparée contre Samuel Gross et Reuben Gross, la Royale gendarmerie à cheval du Canada dit ce qui suit: "...que Reuben Gross et Samuel Gross ont, durant les mois d'avril et mai de l'année 1944, dans la ville de Toronto, comté d'York, vénalement donné ou convenu de donner ou offert un don ou une rémunération à C. C. Cordoza, une personne à l'emploi de la Corporation de la stabilisation des prix des denrées, à titre d'encouragement audit C. C. Cordoza à faire ou à s'abstenir de faire ou à titre de récompense ou rémunération pour avoir fait ou omis de faire un acte qui se rapporte aux affaires ou au commerce de la Corporation de la stabilisation des prix des denrées, ou pour témoigner ou s'abstenir de témoigner de la faveur ou de la défaveur à la National Rubber Company Limited relativement aux affaires ou au commerce de la Corporation de la stabilisation des prix des denrées, contrairement aux dispositions du Code criminel, article 504, qui s'appliquent aux cas de cette description."

Dans une cause préparée contre Maurice Levine, la Royale gendarmerie à cheval du Canada dit ce qui suit: ". . que Maurice A. Levine a, durant les mois d'avril et mai de l'année 1944, dans la ville de Toronto, comté d'York, vénalement donné ou convenu de donner ou offert un don ou une rémunération à C. C. Cordoza, une personne à l'emploi de la Corporation de la stabilisation des prix des denrées, à titre d'encouragement audit C. C.

Cordoza à faire ou à s'abstenir de faire, ou à titre de récompense ou rémunération pour avoir fait ou omis de faire un acte qui se rapporte aux affaires ou au commerce de la Corporation de la stabilisation des prix des denrées, ou pour témoigner ou s'abstenir de témoigner de la faveur ou de la défaveur à la Inner Spring Mattress and Cushion Company Limited relativement aux affaires ou au commerce de la Corporation de la stabilisation des prix des denrées, contrairement aux dispositions du Code criminel. article 504, qui s'appliquent aux cas de cette description."

3. Aucun cas semblable ne s'est présenté.

LOI DE MOBILISATION—HOMMES MARIÉS—DISTRICT MILITAIRE N° 5

M. DIEFENBAKER:

1. A quelles dates, au cours de 1944, a-t-on appelé au service, sous le régime de la Loi de mobilisation des ressources nationales, chacun des 106 hommes mariés appartenant au district militaire n° 5, dont il a été fait mention dans le document parlementaire n° 142-i, déposé le 25 mai 1944?

2. Quels sont les noms et âges de chacun desdits hommes?

L'hon. M. MITCHELL:

1. et 2.

| Noms | Ages | Date à laquelle ils se sont présentés à l'instruction militaire |
|---|---|---|
| Lalancette, Jos-Rosaire | 27 | 21-2-44 |
| Tremblay, Ls-Joseph | 28 | 21-2-44 |
| Desaulniers, Marcel | 29 | 22-2-44 |
| Bouchard, Rolland | 28 | 25-2-44 |
| Bourgeois, C.-Isaac | 28 | 25-2-44 |
| Guay, Georges | 31 | 25-2-44 |
| Page, Fernand | 29 | 25-2-44 |
| Paquet, Earl | 28 | 25-2-44 |
| Simard, Maurice | 27 | 25-2-44 |
| Tremblay, Rolland | 33 | 25-2-44 |
| Bouliane, Joseph | 30 | 28-2-44 |
| Carreau, Rosaire | 27 | 28-2-44 |
| Davis, Normand | 24 | 28-2-44 |
| Dery, Lucien | 28 | 28-2-44 |
| Gagnon, Rolland | 28 | 29-2-44 |
| Gauthier, Adrien | 28 | 29-2-44 |
| Tremblay, Georges | 28 | 29-2-44 |
| Ouellette, Henri | 26 | 29-3-44 |
| Bélanger, Roméo | 29 | 29-3-44 |
| Doucet, Jules | 29 | 29-3-44 |
| Cadoret, Emery | 30 | 29-3-44 |
| Lachance, Alfred | 31 | 28-3-44 |
| Boutin, Rio | 26 | 27-3-44 |
| Bourgeois, Philippe | 31 | L.M.R.N. |
| Hamel, Joseph | 28 | 27-3-44 |
| Durepos, Aurèle | 27 | 27-3-44 |
| Tremblay, Uldéric | 25 | 24-3-44 |
| Holmes, J.-A | 29 | 23-3-44 |
| Lavoie, Adélard | 26 | 22-3-44 |
| Gingras, Joseph | 29 | 22-3-44 |
| Pelletier, Henri | 27 | 21-3-44 |
| Vazeau, Arthur | 27 | 20-3-44 |
| Gagnon, Arthur | 26 | 13-3-44 |
| Ménard, H | 29 | 20-3-44 |
| Gauthier, Paul | 29 | 20-3-44 |
| Côté, Paul | 27 | 16-3-44 |
| Plourde, Patrick | 28 | 16-3-44 |
| Bellemor, Frédérick | 29 | 16-3-44 |
| Blackburn, Adrien | 29 | 16-3-44 |
| Guimond, Adrien | 28 | 15-3-44 |
| Lévesque, Patrick | 29 | 10-3-44 |
| Gingras, Borromé | 26 | 14-3-44 |
| Laberge, Oscar | 27 | 14-3-44 |
| Gagnon, Arthur | 26 | 13-3-44 |
| Bernier, Geo.-A | 27 | 13-3-44 |
| Gagnon, Léopold | 28 | 13-3-44 |
| Poitras, Léon | 28 | 9-3-44 |
| Blackburn, René | 29 | 6-3-44 |
| Bouchard, Gustave | 28 | 6-3-44 |
| Lévesque, Roger | 28 | 3-3-44 |
| Girard, Daniel | 29 | 30-3-44 |
| Giguère, Léonard | 26 | 20-3-44 |
| Tremblay, Henri | 26 | 20-3-44 |
| Simard, Jean-Arthur | 27 | 14-3-44 |
| Tremblay, Laurent | 28 | 13-3-44 |
| Girard, Roland | 28 | 28-4-44 |
| Vaillancourt, Emilien | 28 | 26-4-44 |
| Rathe, Joseph-Henri | 31 | 26-4-44 |
| Routhier, Lorenzo | 30 | 26-4-44 |
| Côté, Fernand | 27 | 24-4-44 |
| Bernier, Roland | 27 | 24-4-44 |
| Ducharme, Léo | 30 | 20-4-44 |
| Dufour, Charles-Joseph | 31 | 20-4-44 |
| Fradette, François | 31 | 20-4-44 |
| Gagnon, Eudore | 31 | 20-4-44 |
| Gauthier, Ulysse | 31 | 20-4-44 |
| Giroux, Lucien | 31 | 20-4-44 |
| Hamel, Lucien | 31 | 20-4-44 |
| Hervey, Donat | 31 | 20-4-44 |
| Laforge, Gérard | 30 | 20-4-44 |
| Larouche, Léopold | 30 | 20-4-44 |
| Leclerc, Roméo | 31 | 20-4-44 |
| Guay, Davie | 31 | 19-4-44 |
| Martel, Robert | 31 | 19-4-44 |
| Rouleau, Noël | 30 | 19-4-44 |
| Tremblay, Henri | 31 | 19-4-44 |
| Bourdeau, Jos.-Geo | 27 | 18-4-44 |
| Lambert, Maurice-Jean | 27 | 18-4-44 |
| Simard, Philippe | 29 | 17-4-44 |
| Robichaud, Adrien | 28 | 17-4-44 |
| Coulombe, Raymond | 28 | 17-4-44 |
| Desbiens, Fernand | 29 | 17-4-44 |
| Maltais, Richard | 29 | 17-4-44 |
| Duchaine, Paul-Emile | 29 | 17-4-44 |
| Gagné, Joseph-Armand | 30 | 17-4-44 |
| Gagnon, Rosario | 30 | 17-4-44 |
| Larouche, Georges | 31 | 17-4-44 |
| Therrien, Joseph | 26 | 13-4-44 |
| Barbeau, Raoul | 26 | 12-4-44 |
| Chabot, J.-Alphonse | 27 | 11-4-44 |
| Lefebvre, Agénard | 27 | 4-4-44 |
| Tremblay, J.-Charles | 30 | 4-4-44 |
| Villeneuve, Paul-Arthur | 31 | 4-4-44 |
| Desbiens, Paul-Emile | 29 | 20-4-44 |
| Girard, J.-Arthur | 30 | 20-4-44 |
| MacKenzie, Robert A | 30 | 20-4-44 |
| Maltais, Jean-Isaïe | 30 | 20-4-44 |
| Minier, Lorenzo | 30 | 20-4-44 |
| Munger, Ivan | 29 | 20-4-44 |
| Glen, Robert | 29 | 20-4-44 |
| Rathe, Charles-Omer | 30 | 20-4-44 |
| Tremblay, Lucien | 29 | 20-4-44 |
| Tremblay, Paul | 30 | 20-4-44 |
| Turgeon Laoreat | 30 | 20-4-44 |
| Villeneuve, Jean-Marie | 30 | 20-4-44 |
| Desbiens, Edouard | 31 | 20-4-44 |

INSCRIPTION NATIONALE—REGISTRAIRE EN CHEF

M. BLACK (Yukon):

1. Quand J. K. Houston a-t-il été nommé Registraire en chef de l'Inscription nationale pour le Canada?

2. Quel salaire ou rémunération lui paie le Gouvernement?

3. Quelles sont ses attributions?

4. Quel était son emploi immédiatement avant sa nomination comme Registraire en chef pour le Canada?

5. Est-il fonctionnaire civil?

6. A-t-il passé un examen d'entrée au service civil? Dans l'affirmative, quand et quels ont été ses examinateurs?

M. MARTIN:

1. Le 1er septembre 1943.

2. $3,600 par an.

3. A titre de registraire en chef, il doit s'acquitter des fonctions suivantes:

*a*) assumer la direction et la surveillance générales de l'inscription de toutes les personnes de 16 ans et plus, effectuée sous le régime de la loi de 1940 sur l'inscription nationale, telle que modifiée;

*b*) faire part aux registraires et aux autres personnes s'occupant de cette inscription des instructions qu'il peut juger nécessaire d'émettre de temps à autre;

*c*) exercer tous les autres pouvoirs et accomplir toutes les autres besognes que lui imposent les règlements en question, y compris la direction du Bureau central d'inscription d'Ottawa et de son personnel, et la garde, la mise aux dossiers, la conservation, le classement, et ainsi de suite, des documents officiels de l'inscription, et communiquer les renseignements y contenus, conformément aux directives du gouverneur en conseil.

4. Adjoint du registraire en chef.

5. Oui.

6. La nomination de M. Houston à titre d'adjoint du registraire en chef a été approuvée par la Commission du service civil. Son traitement de Registraire en chef a été fixé par le décret du conseil C.P. 23/7430, du 22 septembre 1943.

RADIO-CANADA—RECOMMANDATION CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN NOUVEAU POSTE À HALIFAX

M. GILLIS:

1. Le bureau des gouverneurs de la société Radio-Canada a-t-il récemment pris une décision et fait une recommandation concernant l'établissement d'un nouveau poste, par la Société, à Halifax (Nouvelle-Ecosse)?

2. Dans l'affirmative, quelle a été cette décision et/ou cette recommandation, et quand a-t-elle été prise ou faite?

3. A-t-on passé un arrêté en conseil pour ratifier ou exécuter la décision et/ou la recommandation du bureau?

[L'hon. M. Ilsley.]

4. Ledit bureau a-t-il reçu des exposés de faits dans le but de l'amener à révoquer ou à modifier une telle décision ou recommandation? Dans l'affirmative, de la part de qui et à quel effet?

5. La socité Radio-Canada a-t-elle pris des mesures pour établir un nouveau poste, de propriété nationale, et a-t-on fait l'installation d'un transmetteur à cette fin?

L'hon. M. LaFLÈCHE:

1, 2, 3 et 5. Le sujet qui fait l'objet de ces questions est à l'étude et aucune décision n'a encore été prise.

4. Radio-Canada n'a reçu aucune plainte à ce sujet.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS—ASSURANCE CONTRE LES RISQUES DE GUERRE

M. ROSS (St. Paul's):

1. Le ministère des Travaux publics, a-t-il assuré ses biens contre les risques de guerre?

2. A quelle date cette assurance a-t-elle été prise?

3. A-t-on renouvelé ou remplacé cette assurance lors de son échéance, et à combien de reprises?

4. *a*) Combien a-t-on souscrit de polices d'assurance en premier lieu; *b*) combien a-t-on remplacé ou renouvelé de polices à chacune des dates d'échéance?

5. *a*) Quel était le montant initial total de l'assurance souscrite et le montant de ses primes; *b*) quel a été le montant total d'assurance renouvelée ou remplacée aux dates d'échéance, et le montant des primes?

6. *a*) Quel a été le montant de chaque police d'assurance souscrite en premier lieu et la prime de chacune; *b*) quel a été le montant de chaque police d'assurance remplacée ou renouvelée lors de son échéance, et la prime de chacune?

7. *a*) Quelles compagnie ou compagnies ou quels agents ont souscrit chacune des polices d'assurance prises la première fois; *b*) quelles compagnie ou compagnies ou quels agents ont souscrit chacune des polices d'assurance lors de son renouvellement ou de son remplacement; *c*) quelle commission a-t-on payée pour chacune de ces polices et à qui l'a-t-on payée?

L'hon. M. FOURNIER:

1. Oui.

2. 30 septembre 1942, pour un an.

3. Oui, une fois, le 30 septembre 1943.

4. *a*) Une. Assurance contre les dommages de guerre n° 270338E. *b*) Une.

5. *a*) Montant de l'assurance, $179,160,470; montant de la prime, $268,740.69; *b*) montant de l'assurance, $179,160,470; montant de la prime, $214,992.56.

6. Répondu sous les n$^{os}$ 4 et 5.

7. Les chèques en règlement de la prime ont été souscrits au nom du Receveur général du Canada et adressés à M. James Matson, contrôleur de l'assurance contre les dommages de guerre, à Montréal. Aucun agent ni aucune compagnie d'assurance n'est intervenu dans la transaction entre le ministère et le surveillant.

## QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

SERVICES D'AVOCATS—BUREAU MCCARTHY ET MCCARTHY

M. STOKES:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il de 1936 jusqu'à date, retenu les services de la société McCarthy & McCarthy, avocats, de Toronto, ou de l'un de ses membres?
2. Dans l'affirmative, pour quelles affaires?
3. Quels frais ont été versés dans chaque cas?

SERVICES D'AVOCATS—BUREAU MCRUER, MASON, CAMERON ET BREWIN

M. STOKES:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il de 1936 jusqu'à date, retenu les services de la société McRuer, Mason, Cameron & Brewin, avocats, de Toronto, ou de l'un de ses membres?
2. Dans l'affirmative, pour quelles affaires?
3. Quels frais ont été versés dans chaque cas?

CONFÉRENCE DE BRETTON WOODS

M. BLACKMORE:

1. Ques sont les noms des particuliers qui ont représenté le Canada à la conférence de Bretton Woods?
2. Par qui et sur la recommandation de qui chacun de ces particuliers a-t-il été nommé?

## LA RADIODIFFUSION

MESURE PRESCRIVANT QUE LE PRÉSIDENT DE RADIO-CANADA CONSACRE TOUT SON TEMPS À L'EXERCICE DE SES FONCTIONS ET QU'IL LUI SOIT VERSÉ UN TRAITEMENT ANNUEL

L'hon. L.-R. LaFLÈCHE (ministre des Services nationaux de guerre) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y lieu de présenter un projet de loi destiné à modifier la Loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936, dans le but de stipuler que le président de la Société Radio-Canada consacre tout son temps à l'exercice de ses fonctions aux termes de ladite loi, et qu'il lui soit versé le traitement annuel que déterminera le gouverneur en conseil.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

## LE LOGEMENT

MESURE POURVOYANT À DES PRÊTS POUR LA CONSTRUCTION, LA RÉPARATION ET LA RÉFECTION D'HABITATIONS, ET POUR DIVERSES FINS CONNEXES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide que, dans le but de favoriser la construction de nouvelles maisons, la réparation et la modernisation des maisons actuelles, l'amélioration des conditions de logement et de vie et l'accroissement de l'embauchage dans la période de l'après-guerre, il y a lieu de présenter un projet de loi destiné à autoriser le ministre des Finances:

1. A s'associer à des institutions prêteuses approuvées, pour l'octroi de prêts, sous certaines conditions, pour la construction de maisons, à des propriétaires éventuels, et pour le partage des pertes, le cas échéant, à l'égard de ces prêts, la somme globale des avances consenties ne devant pas dépasser cent millions de dollars;

2. A s'associer à des institutions prêteuses approuvées, pour l'octroi de prêts, sous certaines conditions, pour la construction de maisons destinées à être louées à des locataires, et pour le partage des pertes, le cas échéant, à l'égard de ces prêts, et à consentir des prêts à des sociétés de logement à dividende limité dans le but d'aider à financer des projets d'habitations à loyer modéré, l'ensemble des avances consenties par le ministre pour la construction de maisons destinées à être louées ne devant pas excéder cinquante millions de dollars; à autoriser les compagnies d'assurance-vie relevant du Parlement à acheter des terrains et à y construire et à administrer des projets d'habitations à loyer peu élevé ou modéré, sous certaines conditions; et à autoriser certaines garanties à l'égard de ces placements, et à autoriser le ministre des Finances, sous certaines conditions, à accorder des octrois aux municipalités, jusqu'à un ensemble de montants n'excédant pas vingt millions de dollars, dans le but d'aider l'abolissement des taudis ou des quartiers miséreux;

3. A fournir une aide spéciale dans les contrats conclus avec les institutions prêteuses, approuvées dans le but de favoriser l'octroi de prêts dans les régions rurales, et à conclure des contrats avec les fabricants de matériel de construction dans le but d'assurer la production des parties requises dans les maisons rurales sur une base de coût économique; toutefois les engagements bruts courants du gouvernement fédéral à l'égard de ces contrats avec les fabricants de parties servant dans les maisons rurales ne devront en aucun temps excéder cinq millions de dollars;

4. A garantir, sous certaines conditions, des prêts pour la réparation, le changement et l'agrandissement des maisons actuelles, jusqu'à un montant global de cent millions de dollars;

5. A effectuer et encourager les recherches et les investigations techniques destinées à abaisser le coût des logements et à favoriser des conditions d'habitation améliorée et l'aménagement plus efficace des centres d'habitation;

Qu'il y a lieu, en outre, de stipuler que les montants requis pour ces prêts et octrois, et pour le paiement des pertes subies à la suite de toute garantie ou autre contrat autorisés par la loi seront payés à même les deniers non attribués dans le Fonds du revenu consolidé, et que toutes les autres sommes payables aux termes de la loi, y compris les traitements du personnel technique et de bureau et toutes les autres dépenses d'administration, seront payées à même les deniers votés par le Parlement pour l'exécution de la loi.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

## MARINE ROYALE CANADIENNE

### ÉTABLISSEMENT AUX BERMUDES D'UNE BASE POUR L'INSTRUCTION DES ÉQUIPAGES CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Le ministre du Service naval peut-il compléter la nouvelle qu'il a communiquée aux journaux le 26 juillet dernier. Voici ce qu'a rapporté la presse:

On a établi aux Bermudes un centre d'entraînement pour les équipages de la Marine royale canadienne; ce centre sera inauguré le 1er août et sera désigné sous le nom de H.M.C.S. *Somer's Isles*.

Le ministre peut-il expliquer à la Chambre pour quelle raison on a choisi un endroit hors du territoire canadien pour l'aménagement de cette base navale et quelle somme approximative représente pour le Canada cette initiative?

L'hon. ANGUS L. MACDONALD (ministre du Service naval): Le choix d'un endroit en vue de l'établissement d'un centre d'entraînement pour les équipages canadiens s'est porté sur les Bermudes, d'abord parce qu'il y est possible, plus que sur le littoral canadien, d'utiliser les installations l'année durant. En second lieu, l'entraînement d'équipages pour la chasse aux sous-marins peut s'y faire dans de meilleures conditions. Mon honorable ami se rend compte sans doute que certaines eaux se prêtent moins bien que d'autres à l'entraînement en vue de la lutte contre les sous-marins. Sous ce rapport, les Bermudes sont un endroit idéal.

Quant au coût que représente cette entreprise, je puis dire que cette base était déjà utilisée par la Marine canadienne. Nous ne faisons qu'en prendre possession en vue d'y effectuer des aménagement dont le coût ne dépassera pas 10,000 livres et sera peut-être de beaucoup inférieur à ce chiffre.

Enfin, l'entraînement d'équipages canadiens a lieu très souvent hors des eaux canadiennes. L'instruction navale sur plusieurs de nos navires s'est faite dans les eaux britanniques, le long des côtes de l'Angleterre et de l'Ecosse, en même temps que l'entraînement d'équipages britanniques ou autres. Par conséquent, l'envoi de navires canadiens hors de nos eaux territoriates en vue de l'entraînement naval n'a rien de singulier et n'est pas une innovation.

## ARMÉE CANADIENNE

### PUBLICITÉ AYANT TRAIT À LA CAMPAGNE DE RECRUTEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. G. ROSS (St-Paul's): Je remarque dans le numéro de ce matin du *Globe and Mail*, une annonce rédigée en anglais et en français et qui dit en substance: "Ai-je assez de cran?" Cette réclame y figure à l'occasion d'une campagne de recrutement de volontaires pour le service outre-mer. Je me demande si le Gouvernement a fait les frais de cette annonce et je voudrais savoir si la question posée s'adresse à lui ou à la jeunesse canadienne.



L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): De toute façon, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de répondre à la dernière partie de la question de l'honorable député. Quant à la première partie, la réponse est que le Gouvernement acquitte le coût d'une série d'annonces dont la publication a été décidée par un comité d'experts en la matière, comité qui dirige la campagne de publicité en faveur du recrutement. L'annonce à laquelle l'honorable député a fait allusion fait partie de cette série.

M. DIEFENBAKER: Cette réclame est-elle publiée dans les deux langues, tant dans les journaux anglais que dans les journaux français du pays? Dans l'article dont il est question, il est dit qu'il n'en est pas ainsi. Si cette assertion est fondée, cela semble tout à fait injustifiable. Le ministre devrait, s'il le peut, apporter des éclaircissements?

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai pas saisi la question de mon honorable ami.

M. DIEFENBAKER: Cette annonce est-elle publiée dans les deux langues, tant dans les journaux anglais que dans les journaux français?

L'hon. M. RALSTON: Je ne saurais dire. De fait, elle ne paraît pas du tout. Je crois comprendre qu'on en a cessé la publication. Sauf erreur, elle était la dernière d'une série d'annonces publiées en rapport avec cette campagne. Je ne saurais dire si elle était publiée dans les deux langues ou non.

M. GRAYDON: En marge de ce que vient de dire le ministre, je tiens à signaler les renseignements qu'a publiés le *Globe and Mail* de ce matin et d'après lesquels le texte français de cette annonce est absolument différent de la version anglaise rédigée à l'intention des provinces anglaises. Je veux parler de la partie qui commence par "Ai-je assez de cran?" Le ministre devrait élucider cette question, car elle est considérée comme grave par la population de langue anglaise et peut-être requiert-elle des explications de la part du Gouvernement.

L'hon. M. RALSTON: Je n'avais pas entendu parler de la chose. Toutefois, j'examinerai cette question avec plaisir afin de savoir si cette annonce est publiée en anglais et en français et si la signification de la version française est la même que celle du texte anglais.

## ASSURANCE DES ANCIENS COMBATTANTS

MESURE TENDANT À POURVOIR À L'ASSURANCE SUR LA VIE DES ANCIENS COMBATTANTS DE LA PRÉSENTE GUERRE

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose la troisième lecture du bill n° 170, loi pourvoyant à l'assurance des anciens combattants par le Dominion du Canada.

L'hon. R. B. HANSON: Monsieur l'Orateur, avant que ce bill subisse sa troisième lecture, j'aimerais obtenir du ministre la réponse à trois questions, pour la bonne raison que j'ai dû m'absenter de la Chambre lorsque le comité fut saisi de ce bill.

Premièrement, combien de modes d'assurance avait en vue le ministre des Finances, parrain de cette mesure? Deuxièmement, a-t-on étudié un plan national d'assurance pour les militaires, du genre de celui prévu par la mesure américaine de 1940? Pourquoi, le cas échéant, ce plan a-t-il été rejeté? Troisièmement, quels ont été tous les modes d'assurance étudiés? Il y a, par exemple, l'assurance gratuite, l'assurance bon marché pour ceux qui sont en activité de service et ceux qui reviennent de la guerre, l'assurance des anciens combattants qui est la seule forme à l'étude dans le moment. Pourquoi a-t-on décidé de n'adopter que cette dernière forme?

A mon sens, il importe que nous ayons la réponse à ces questions. Au cours de la discussion de mardi dernier, le ministre a dit que les pensions au Canada étaient plus élevées que celles des Etats-Unis et que la capitalisation des pensions canadiennes dépassait de $5,000 ou de $6,000 celle des pensions des Etats-Unis. J'ai examiné un peu la situation et il me semble que cette déclaration n'est pas exacte. Je crois comprendre que les compagnies canadiennes d'assurance ont établi un montant définitif pour le ministère et que le chiffre qu'elles ont fourni n'est pas celui-là ni un chiffre moins élevé.

J'affirme que les bénéficiaires du soldat canadien tué outre-mer en activité de service sont en moins bonne posture que le sont les bénéficiaires des militaires américains en vertu de leur propre mesure.

Les personnes qui se trouvaient à la charge de militaires tués au combat ne bénéficient d'aucun plan d'assurance, mais nos hommes touchent une meilleure pension que les militaires américains. D'après les explications qu'on m'a données, si l'on compare la situation des personnes à la charge des militaires américains avec celle des personnes à la charge des soldats canadiens, il y a une différence de $7,000 en faveur des Américains. On m'informe aussi que 95 p. 100 des militaires américains et 98.6 p. 100 de ceux qui se sont rendus outre-mer se sont prévalus de la loi de l'assurance nationale pour les militaires, adoptée par les Etats-Unis en 1940. Cela ressort d'une déclaration publique faite par l'adjudant général de l'armée américaine en avril dernier. Le montant moyen des polices achetées par ces 95 p. 100 de militaires était de $9,600. Les dispositions de notre loi pourvoyant à un plan d'assurance pour les anciens combattants de la présente guerre et ceux de la dernière guerre qui se sont enrôlés de nouveau sont loin d'être aussi généreuses que celles de la loi adoptée par le Congrès américain en faveur des soldats des Etats-Unis.

L'hon. M. MACKENZIE: Monsieur l'Orateur, il me semble que j'ai expliqué à fond cette question au moment où la Chambre fut saisie de cette mesure. L'honorable député souffre de...

M. l'ORATEUR: Nous en sommes à la troisième lecture.

L'hon. M. MACKENZIE: Avec le consentement de la Chambre.

L'hon. M. HANSON: J'avais le droit de faire ma déclaration lors de la motion tendant à la troisième lecture et l'on devrait permettre au ministre de me répondre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député avait le droit de prononcer son discours, mais si le ministre désire répondre à d'autres questions, il ne devrait pas prendre la parole en ce moment.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Je n'ajouterai que quelques mots aux représentations que j'ai déjà faites, en maintes occasions, au cours des quatre dernières années, concernant l'établissement d'un régime d'assurance des anciens combattants qui ressemblerait au régime en vigueur aux Etats-Unis. J'ai soulevé ce point, il y a trois ans et j'y suis revenu, l'an dernier. Des millions de militaires américains ont recouru à ce genre d'assurance. Chaque homme et chaque femme qui s'enrôlent sous les drapeaux peuvent, dans le laps de temps que fixe la loi, solliciter une police d'assurance d'au plus dix mille dollars. Si l'un ou l'autre est tué, au cours de son service, le montant de l'assurance est payable aux bénéficiaires désignés, les versements étant répartis sur une période de 15 ans et se faisant mensuellement jusqu'à l'acquittement de l'assurance.

J'appuie de tout cœur la présente mesure. Toutefois, elle ne protége pas au même point qu'aux Etats-Unis le soldat qui se rend outre-mer. Plusieurs des militaires n'ont personne

à leur charge et lorsqu'ils meurent, leurs parents, bien que ceux-ci ne comptent pas sur eux pour vivre, auraient pu entrevoir le jour où, pendant leur vieillesse, ils auraient pu recevoir l'aide de leur fils, mais ils ne recevront rien. Je dis donc que ces militaires ne reçoivent pas la considération qu'ils méritent.

La mesure ne serait pas coûteuse et n'empiéterait nullement sur l'assurance civile. Du moins, tel n'a pas été le cas aux Etats-Unis. J'en ai parlé lors de l'étude des crédits du ministre du service naval. Ce dernier m'avait alors répondu qu'il en ferait part aux autorités compétentes. Même si la session est fort avancée, je prie le ministre de prendre en considération la nécessité et le besoin d'un tel régime d'assurance.

La présente mesure est un bon pas en avant. En réalité, elle tend à mettre en vigueur la loi qu'on avait appliquée, après la Grande Guerre, et dont ont tiré profit plusieurs anciens combattants, et à en étendre la portée. Aux Etats-Unis, la mesure ne s'applique pas seulement aux anciens combattants: elle protège également l'homme des forces armées pendant la durée de son service. S'il meurt au champ d'honneur, les siens, même s'ils ne dépendent pas de lui pour vivre, toucheront une allocation pendant un certain nombre d'années. Si le militaire revient du front, il aura jeté les bases d'un pécule et il aura à sa disposition une assurance dont il aura acquitté les primes pendant quelque temps.

Il se peut qu'elle ne soit pas rétroactive mais nos pertes commencent à se faire beaucoup plus nombreuses. Même si une mesure était soumise à ce stade avancé de la session, elle contribuerait à relever le moral de nos soldats et à leur faire voir que le Parlement s'occupe d'eux le plus possible. Je sais qu'on a accompli beaucoup en faveur des militaires et je ne suis pas de ceux qui ont critiqué ce qu'a fait le Gouvernement, mais il reste encore beaucoup à faire et, si le Gouvernement voulait se rendre à ma proposition, il recevrait l'appui de tous les côtés de la Chambre.

L'hon. IAN MACKENZIE: (ministre des Pensions et de la Santé nationale): En discutant la 3e lecture du présent bill, l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) a confondu, je crois, deux principes entièrement différents, tout comme l'a fait l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker). Le principe du présent projet de loi est d'instituer une assurance des anciens combattants. C'est une mesure qui s'applique après la libération. Quelque justes que soient les représentations de mes honorables amis, et elles le sont, elles s'écartent de la troisième lecture du bill. Le principe de l'assurance pour les membres des forces armées est tout à fait différent de celui de l'assurance après la libération. L'honorable député d'York-Sunbury a demandé combien de genres d'assurances nous avions étudiés. Je lui garantis que nous avons examiné tous les genres d'assurance possibles, tant ceux qui concernent les militaires en service que ceux qui intéressent les anciens combattants.

L'honorable député a ensuite demandé si nous avions étudié le principe de l'assurance militaire nationale en vigueur aux Etats-Unis et mentionné par l'honorable député de Lake-Centre. Je puis lui répondre que nous l'avons étudiée soigneusement et à fond pendant plusieurs mois. L'honorable député d'York-Sunbury a déclaré qu'il avait entendu dire que la valeur capitalisée du régime de pension du Canada était de $5,000 à $6,000 de plus que le système américain. C'est exact. Une compagnie canadienne d'assurance-vie nous a fourni ces chiffres au cours d'une entrevue que nous avons eue avec ses experts.

Je dois avouer que je ne suis pas l'auteur de cette initiative; le mérite en revient à mon honorable ami le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) qui a consacré beaucoup de temps à l'étude de tout le problème.

Il peut devenir nécessaire de mettre en vigueur quelque autre forme d'assurance, mais une telle discussion ne se rattache pas à la 3e lecture de la présente mesure. Celle-ci est une amélioration d'une portée beaucoup plus vaste que celle de l'assurance des anciens combattants que nous avions adoptée après la Grande Guerre. Le maximum a été élevé de $5,000 à $10,000 et les prestations prévues pour les veuves sont beaucoup plus élevées. Je comprends dans quel esprit mes honorables amis ont fait leurs observations, mais je tiens à faire remarquer qu'elles ne sont pas pertinentes à la 3e lecture du présent projet de loi..

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## COURS AGRICOLES

### STABILISATION DES COURS, ACHAT DES PRODUITS PRINCIPAUX À DES PRIX APPROUVÉS, ET LE RESTE

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Bradette et passe à la suite de la discussion, suspendue le 29 juillet, sur le bill n° 168 ayant pour objet de soutenir les prix agricoles durant la transition de la guerre à la paix.

Sur l'article 9 (pouvoirs de l'Office).

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): L'honorable représentant de Lake-Centre, samedi après-midi, et l'honorable député de Qu'Appelle, samedi soir, ont demandé si l'alinéa *c* de l'article 9 (1) de même que le paragraphe 3 de l'article 10 prévoyaient l'émission de certificats de participation. L'honorable représentant de Lake-Centre nous a demandé si nous avions l'intention d'émettre des certificats de participation, et il a ajouté que le bill n'en prévoyait pas l'émission. J'ai demandé que l'article fût réservé afin de l'étudier plus à fond. Depuis, j'ai examiné le bill attentivement et je l'ai étudié avec nos hauts fonctionnaires. Je dois dire que le bill ne prévoit pas l'établissement d'un organisme qui serait chargé de payer les certificats de participation à même les fonds autorisés par la présente mesure. L'alinéa *c*) prévoit le paiement de la différence entre le prix maximum établi par le Gouvernement et le prix versé au producteur par tout organisme de l'Etat. Autrement dit, cet alinéa prévoit le versement d'une subvention au producteur lorsque celui-ci touche un prix inférieur à celui qui est établi, afin que ce prix soit conforme au prix minimum.

M. DIEFENBAKER: De quel article s'agit-il?

L'hon. M. GARDINER: Il s'agit de l'article 9 (1), alinéa *c*. Il y est prévu qu'on paiera la différence entre le prix véritable touché, disons, par un producteur de fromage et celui auquel la fromagerie vend son produit au consommateur. Il en sera de même pour tout organisme de ce genre que le Gouvernement pourra établir. Mais l'article ne prévoit pas la possibilité de rembourser des certificats de participation à même les 200 millions de dollars autorisés. Voici la raison de cet état de choses. Lorsque nous chargeons un agent, une coopérative par exemple, d'acheter un produit agricole à un prix minimum, nous garantissons ce prix minimum à notre agent. Il se peut que cet agent soit autorisé, peut-être en vertu de la loi de 1939 sur les coopératives, à verser ce paiement initial garanti par le Gouvernement et à se livrer ensuite à la vente sur cette base. S'il réalise des bénéfices, il se charge de rembourser les certificats de participation. Toutes ses transactions avec le Gouvernement seront fondées sur le prix minimum que nous aurons établi. Il versera sans doute ce même prix minimum au producteur. Aussi, lorsqu'il devra rendre compte au Gouvernement, à titre d'agent de celui-ci, il ne sera pas question de bénéfices.

Il peut se présenter quelque cas où le Gouvernement achètera directement les produits agricoles et où il réalisera peut-être un léger bénéfice. Mais je ne vois guère comment ces cas pourront se présenter, étant donné que le bill dit tout simplement que, si personne d'autre n'achète les produits en cause à un prix supérieur au prix minimum, le Gouvernement l'achètera à ce prix.

M. SENN: Pas dans tous les cas.

L'hon. M. GARDINER: C'est tout ce que prévoit le bill, et c'est tout ce qu'il peut prévoir. Nous disons que, si aucune coopérative de cultivateurs ou aucune société privée n'achète le produit à un certain prix, nous ferons en sorte que le Gouvernement l'achète de quelque façon.

M. SENN: Ce n'est pas ce que dit l'alinéa *c*.

L'hon. M. GARDINER: Si l'honorable député veut bien lire tout le bill, il verra que c'est exactement ce qu'il dit. Il nous autorise à acheter le produit en cause aux prix minimums. On ne s'attend pas que le Gouvernement réalise des bénéfices dans ces transactions. Il se peut que nous réalisions un bénéfice de quelques milliers de dollars, que nous verserons au Trésor, mais nous ne nous y attendons pas.

M. WRIGHT: Le Gouvernement émet actuellement des certificats de participation dans le cas des céréales secondaires.

L'hon. M. GARDINER: Actuellement, oui. Cependant, en vertu de la présente mesure, voici ce qui va se produire. Le Gouvernement dit qu'il achètera les céréales secondaires à tel ou tel prix. Disons par exemple que nous avons fixé le prix de l'avoine à 45c. Nous ne pourrons pas réaliser de bénéfices, car on ne nous livrera pas l'avoine lorsque d'autres acheteurs seront prêts à la payer 46c., 47c. ou 48c. On nous la vendra lorsque le prix descendra à 45c.; mais, dès qu'il touchera 46c., on la livrera à d'autres. Autrement dit, nous achèterons toujours l'avoine au prix minimum et nous devrons probablement la vendre au même prix: nous ne nous attendons pas par conséquent à un bénéfice.

M. WRIGHT: Il est probable que vous réaliserez un bénéfice, car vous attendrez pour vendre l'avoine que le prix soit meilleur. Vous ne chercherez pas à l'écouler immédiatement au prix minimum ou à un prix inférieur. La Commission du blé a réalisé des bénéfices en revendant à un meilleur prix le blé qu'elle avait acheté au prix minimum, et il est tout probable qu'elle continuera à agir ainsi. Je ne vois pas pourquoi le producteur ne participerait pas à ces bénéfices.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député n'a sans doute pas suivi de très près les

discussions qui ont eu lieu récemment en Saskatchewan, sinon il saurait que le Gouvernement ne pourra pas réaliser des bénéfices bien considérables dans ces transactions. Prenons par exemple le cas des graines de semence. Nous avons décidé de vendre l'avoine à un certain prix, mais la population a exercé une telle pression sur nous que nous n'avons pas pu obtenir ce prix. Ce sera la même chose dans le présent cas. Si nous gardions un produit pendant un certain temps, comme l'a dit l'honorable député, ce serait sans doute avec la pensée que le cultivateur viendrait à en manquer un jour. L'honorable député prend pour acquis, j'imagine, que le marché de l'avoine canadienne est, d'une façon générale, au Canada.

M. WRIGHT: Non.

L'hon. M. GARDINER: C'est exact, mais d'une façon générale. Nous exportons actuellement beaucoup d'avoine aux Etats-Unis, mais c'est au Canada que se consomme d'ordinaire, et même en ce moment, presque toute notre avoine.

M. WRIGHT: Et l'orge?

L'hon. M. GARDINER: L'orge, à l'exception de l'orge de maltage, est à peu près dans le même cas. Le marché domestique absorbe presque tous nos grains de provende. Si, durant la période de transition, les grains de provende deviennent trop abondants pour que les cultivateurs puissent les vendre avec avantage, la mesure à l'étude permettra l'établissement d'un prix minimum et l'Office achètera l'avoine à ce prix. Je présume qu'il nous faudra dans la plupart des cas entreposer l'avoine jusqu'à la prochaine baisse de l'offre. Et lorsque s'effectuera cette baisse, l'avoine sera revendue aux cultivateurs. Je suis certain que nous n'aurons pas la permission de la remettre sur le marché de façon à réaliser des bénéfices; nous devrons utiliser les stocks à abaisser les prix en faveur du cultivateur qui, comme en ce moment, doit acheter cette céréale. Cette méthode de vente éliminerait pour ainsi dire tout bénéfice. Il deviendra aussi nécessaire, je le crains, d'organiser si minutieusement les certificats de participation garantis par l'Etat que l'office se trouvera exactement dans la situation de la Commission du blé relativement au blé de l'Ontario. Il y a deux ans, un seul cultivateur avait livré du blé à la Commission du blé, et sa seule petite récolte de 200 à 300 boisseaux aurait dû porter tous les frais du régime des certificats de participation. Le blé lui a donc été retourné, et le régime n'a pas fonctionné. La même ligne de conduite pourrait s'imposer ici, car il faudrait mettre en branle une organisation si compliquée pour parer à pareille éventualité que la mesure ne peut, semble-t-il, entretenir cette intention.

M. PERLEY: Quelques minutes avant la fin de la séance de samedi soir, j'ai soulevé ce point, comme en fait foi le hansard. Le ministre a laissé réserver l'article. J'avais fait observer que rien ne réglait les certificats de participation aux producteurs de telle ou telle denrée. Le ministre vient de mentionner l'avoine et les céréales secondaires. Actuellement, on paie l'avoine tel prix, puis il y a ajustement du prix, ce qui est en réalité l'application du principe du certificat de participation. Je voudrais que le bill contienne une disposition, insérée sous forme d'amendement ou autrement, portant que si des bénéfices sont réalisés sur telle denrée ainsi achetée, il y ait d'abord certificat de participation puis paiement subséquent au producteur. Sans m'ériger en expert en la matière, voici un amendement que j'ai moi-même préparé, et dont je propose l'"doption:

Que le paragraphe 3 de l'article 10 soit modifié en retranchant tous les mots après le mot "toutefois", ligne 37, et en y substituant les mots suivants:

"relativement à l'achat et à la vente de toute denrée, l'office, la même année, distribuera lesdits bénéfices au moyen de certificats de participation."

Puis vient la dernière partie de l'article:

"De plus, la perte nette d'exploitation dans une même année financière doit être récupérée audit compte sur les deniers votés par le Parlement à cette fin."

L'hon. M. GARDINER: Si cet amendement s'impose, ce n'est pas à cet endroit qu'il faudrait l'insérer, car il se rapporte aux pouvoirs de l'office. S'il s'agit d'autoriser l'office à émettre des certificats de participation, il faudrait modifier l'article 9. J'appelle toutefois l'attention sur l'alinéa *g* du paragraphe 1 de l'article 9:

Acheter aux prix courants ou forfaitaires et exporter un produit agricole aux termes de tout contrat entre Sa Majesté du chef du Canada, et un autre gouvernement ou un organisme de ce dernier, et faire toutes choses nécessairement connexes.

Notre contrat du bacon, que l'on a mentionné, est l'un de ceux que vise cet article. Je veux dire que si nous devons continuer comme nous le faisons aujourd'hui à vendre du bacon par contrat, toutes les dispositions qui sont connexes au contrat sont contenues dans cet article. Actuellement les bénéfices réalisés sous l'empire de contrats de ce genre au cours d'une année entrent en ligne de compte dans le prix de l'année suivante et reviennent au cultivateur; il n'y a donc jamais accumulation de bénéfices. La Commission du bacon, par exemple, a réussi pendant les

premières années du contrat à constituer une certaine caisse en vue de parer à toute éventualité. S'il ne survenait aucune situation défavorable lors de la fixation des prix pour l'année suivante, ou immédiatement avant cette fixation, on haussait pendant quelques semaines le prix au delà du montant que l'on aurait pu autrement payer. Cela se faisait pendant la saison où les porcs abondaient sur le marché, à l'automne, et faisait partie d'un programme destiné à prévenir tout affaisement inutile du prix des porcs durant cette période d'affluence. Les contrats passés avec le gouvernement britannique ou avec tout autre gouvernement, prévoient assez bien l'emploi de méthodes analogues dans ce genre particulier de transaction.

M. PERLEY: Je n'ai fait mention du bacon, qu'à titre d'exemple, j'aurais pu tout aussi bien parler d'autres denrées, des céréales, du bœuf de boucherie.

L'hon. M. GARDINER: Soit, je ne tends aussi qu'à illustrer le premier point. En vertu des dispositions que nous avons maintenant en vue de la participation, sous l'empire de la loi de la Commission du blé, par exemple, nous disons aux cultivateurs: "Le blé livré à la Commission du blé vous donne droit à un paiement initial,"—la pratique actuelle force tous les cultivateurs à livrer leur blé à la Commission du blé,—"et, si la vente de ce blé rapporte des bénéfices, nous émettrons des certificats de participation." Le bill actuel ne fait mention que d'un paiement initial ou minimum et confie probablement à la Commission du blé le soin d'écouler l'avoine, l'orge ou toute autre céréale de ce genre, autorisant la commission à acheter tout grain qu'aucun autre ne veut acheter à ce prix. C'est d'ailleurs ce qui se produit actuellement avec la Commission du blé. Le cultivateur ne lui vend que lorsqu'il peut obtenir d'elle un prix aussi élevé que de tout autre acquéreur. Dans les circonstances, il faudra, j'imagine, assurer à la Commission du blé d'autres fonds que ce montant de 200 millions de dollars dont il est ici question. Il faudra la doter d'une organisation toute nouvelle lui permettant de procéder à l'égard de l'avoine à peu près comme elle le fait actuellement à l'égard du blé, et ce fonds ne peut servir du tout au financement de la nouvelle entreprise.

En fait, l'une des raisons qui ont retardé la présentation du bill au delà du délai prévu, c'est que nous avons mis à l'étude la question de savoir s'il était préférable d'arrêter maintenant d'une façon définitive le programme à suivre si l'avoine et l'orge tombaient sous l'empire du bill. Dans ce cas, il nous aurait fallu prendre des dispositions financières en vue de l'exécution du programme relatif à ces céréales. S'il devient nécessaire, à l'avenir, de confier à la Commission du blé la mise sur le marché de l'avoine et de l'orge, nous devrons prendre de nouvelles mesures financières étrangères à cette somme de 200 millions. Cette somme de 200 millions n'est applicable qu'au genre de transaction à l'étude et si nous devons accroître nos transactions nous devrons affecter d'autres sommes à cette fin.

M. PERLEY: Le ministre ne pourrait-il pas étendre l'application du même principe au bacon, bœuf de boucherie et autres denrées comme il le fait présentement au sujet de la vente des céréales secondaires, où il y a péréquation? La Commission du blé achète l'avoine et l'orge livrées par le cultivateur et celui-ci touche ce que l'on appelle un paiement initial. Il y a aussi un paiement de compensation correspondant à l'écart entre ce paiement initial et le prix de vente des céréales secondaires. Ne pourrait-on pas faire entrer le même principe en ligne de compte dans l'établissement d'un prix maximum pour les autres produits?

L'hon. M. GARDINER: On éprouve sous ce rapport les mêmes difficultés que celles dont j'ai fait mention au sujet du blé. Il faut déterminer avant de se rendre dans la zone s'il est possible de prendre ces mesures ou non. Il faut dire au cultivateur: "Nous sommes prêts à accepter tout ce que vous pourrez nous livrer à un certain prix". Et si nous devons verser le montant des certificats de participation à ce sujet, alors il faut tenir un registre complet et détaillé de toutes les livraisons dans la zone en question. Dans ce but il faut établir un organisme, et il en coûte beaucoup d'argent. Si quelqu'un livre ses produits, alors le Gouvernement, en vertu du principe qui a été adopté dans le passé, supporte le fardeau de ces dépenses. Par contre, si personne ne livre de produits, alors ce sont les producteurs qui en supportent le fardeau et ces dépenses sont déduites de la valeur de leurs produits. Si le nombre de personnes qui livrent leurs produits est peu élevé, alors elles ne peuvent supporter ces dépenses car il faudrait plus que la valeur de leurs produits pour en défrayer le montant. En conséquence, pour se renseigner, où il y a des livraisons, il est nécessaire de tenir des dossiers complets, et, il y a des frais élevés de comptabilité pour chaque produit, même s'il est stipulé que la loi ne s'appliquera pas aux produits en question.

L'autre jour j'ai fait adopter, en vertu de la loi des mesures de guerre et, en vue de l'écoulement des fèves dans l'Ontario, une ordonnance par laquelle nous nous proposons de verser le montant des certificats de parti-

cipation. Les fèves ne se cultivent que dans une région limitée dans l'Ontario et nous ne comptions pas éprouver beaucoup de difficultés à établir un organisme pour s'en occuper dans cette région très limitée. Mais nous avons éprouvé d'énormes difficultés. Si nous devions l'étendre à tout le Canada et nous engager à accepter un produit quelconque et à verser le montant des certificats de participation à l'égard de ce produit, le bill ne pourrait s'appliquer.

M. PERLEY: Mais c'est ce que vous faites. Vous créez cet office qui exercera ses opérations par tout le Canada et, à mon sens, il ne faudrait pas plus de fonctionnaires que le nombre de ceux qui s'occupent, par exemple, des travaux de l'office de denrées. Il ne faudrait pas d'autre organisme pour accomplir ce que je propose.

L'hon. M. GARDINER: Nous n'avons besoin d'aucun organisme avant de mettre à exécution les dispositions de ce bill et nous n'avons besoin d'aucun organisme si nous disons aux agences commerciales qui s'occupent de ce commerce d'accepter la livraison de tout le grain offert à un prix déterminé. Mais si nous nous engageons d'avance à émettre des certificats de participation et à en payer le montant à condition que l'on réalise un bénéfice, ne fût-ce que de $1,000, alors il nous faut établir un organisme pour que nous ayons tous les renseignements nécessaires à la fin de l'année afin de nous permettre de verser les droits de participation, que les producteurs aient livré leurs produits ou non. Voilà pourquoi je ne désire pas que cet amendement soit incorporé au bill.

M. WRIGHT: Samedi le ministre a déclaré que le bill s'appliquerait à l'avoine et à l'orge. Voilà qu'il change d'attitude et dit qu'on ne se propose pas d'inclure ces céréales. Si l'on désire établir un prix minimum, il faudra prendre d'autres mesures que celles prévues par ce bill. Surtout en ce qui concerne les céréales secondaires, nous désirons vivement obtenir des certificats de participation car il est probable qu'on sera en mesure d'en exporter une certaine quantité, sauf dans les années de récolte déficitaire. Si l'office achète des céréales à un prix minimum, il sera sûrement en mesure, dans un grand nombre d'années, de réaliser un bénéfice sur ces céréales et de le remettre aux producteurs.

L'hon. M. GARDINER: Afin d'élucider ce point, je tiens à dire que je ne change aucunement mon attitude. J'ai dit au début que l'on pourrait inclure dans ce bill tous les produits agricoles sauf le blé, qui relève déjà de la Commission du blé; mais en vertu de ce bill aucun produit agricole n'est immédiatement assujetti à ses dispositions. C'est l'article 9 qui les y assujettit, en vertu d'un système énoncé par le bill. Il peut se faire qu'un certain produit soit inclus en une année et exclu l'année suivante et remplacé par un autre produit. Ou bien, il est possible qu'une douzaine de produits soient inclus en une année et les céréales secondaires peuvent en faire partie. A mon sens, il n'y a qu'un seul moyen pratique d'écouler les céréales secondaires, et ce serait de les confier à la Commission du blé, pourvu qu'elles soient assujetties à cette mesure. Or si nous les confions à la Commission du blé, cette dernière les écoulera en vertu du régime financier qu'elle suit actuellement pour le blé. Mais à l'heure actuelle elle n'est chargée que de l'écoulement du blé et, si on lui confiait aussi l'avoine et l'orge, il faudrait lui accorder d'autres moyens pour financer ces produits. Dans ces circonstances, il faudrait les financer par l'intermédiaire de la Commission du blé indépendamment de ces 200 millions.

M. DIEFENBAKER: N'est-il pas vrai qu'en vertu de cet article 10, alinéa (3) il serait impossible d'établir un système de certificats de participation? L'alinéa (3) de l'article 10 stipule...

L'hon. M. GARDINER: On ne se propose pas d'autoriser l'office qui sera institué en vertu de ce bill d'établir son propre organisme, afin d'émettre des certificats de participation, mais l'office pourra traiter avec une agence qui émet de tels certificats.

M. DIEFENBAKER: Quel est l'article de ce bill qui autorise l'émission de certificats de participation?

L'hon. M. GARDINER: L'office n'est pas autorisé à émettre de tels certificats.

M. DIEFENBAKER: La loi même de la Commission du blé n'autorise-t-elle pas l'émission de certificats de participation?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

L'hon. M. CRERAR: C'est un principe entièrement différent.

M. DIEFENBAKER: En vertu de ce bill, de la façon dont il est actuellement rédigé, toute commission, y compris l'office des denrées ou tout autre organisme autorisé à appliquer la loi, aura le pouvoir d'émettre des certificats de participation. Si telle est l'attitude du ministre, tant mieux. Lorsque j'ai soulevé cette question l'autre jour, c'était afin d'assurer au cultivateur la meilleure part possible du prix définitif. Comme l'alinéa (3) de l'article 10 prévoit l'établissement d'un fonds appelé Compte du soutien des prix agricoles, auquel on versera le produit de la vente

de tous les produits, alors à coup sûr l'office ne pourrait être autorisé à émettre de certificats de participation. Le ministre consentirait-il à adopter la proposition faite par l'honorable député de Qu'Appelle? Il pourrait ajouter aux pouvoirs prévus par l'article 9, une disposition autorisant l'office à édicter des règlements. Si on ne le fait pas, lorsque l'office commencera ses opérations, on ne pourra plus prévoir une telle disposition par décret du conseil. Si le ministre est réellement d'avis qu'il serait peut-être possible, en ce qui a trait à certains produits, d'émettre des certificats de participation, alors je l'engage à accorder dès maintenant ce pouvoir à l'Office, pour qu'il en fasse usage à sa discrétion. Je comprends fort bien qu'il ne serait pas pratique de l'appliquer à tous les produits.

Le ministre a fait allusion à la situation qui règne dans l'Ontario en ce qui concerne le pouvoir de la Commission du blé qui est autorisée à acheter du blé dans la province. Si je l'ai bien compris il a dit qu'un seul cultivateur avait effectué des livraisons à l'office. Naturellement personne ne désire qu'on établisse un service en prévision de telles contingences. Dans le cas de tout autre produit important, où les livraisons seront nécessairement considérables, cette mesure fonctionnera comme nous l'espérons. Il devrait y avoir une disposition portant que l'Office pourra accorder à l'agence ou retenir pour lui-même le pouvoir, selon ses attributions, d'émettre des certificats de participation. Je crois que c'est là la question la plus importante et dont on ne devrait pas laisser la solution à plus tard. Voici dans quelle situation nous pouvons nous trouver. La guerre peut prendre fin et les mesures établies en vertu de la loi des mesures de guerre devenir inopérantes après six mois. Il peut se faire que nous nous trouvions dans la situation de ne pouvoir émettre des certificats de participation. Je ferai donc remarquer au ministre de nouveau qu'il y a tout lieu d'insérer ce pouvoir dans l'article 9.

M. WRIGHT: Je partage l'avis de l'honorable représentant de Lake-Centre à ce sujet. Le ministre a dit qu'il serait possible aux termes de la présente loi de nommer la Commission du blé comme l'office des denrées qui s'occuperait des céréales secondaires. Si on le faisait, on priverait immédiatement par le fait même la Commission du blé de l'autorité qu'elle a d'émettre des certificats de participation en ce qui concerne les céréales secondaires. Elle jouit de ce pouvoir maintenant mais, du moment que vous la constituez en office des denrées aux termes de la présente loi, vous lui enlevez automatiquement cette autorité. Comme le ministre, je suis d'avis que nous ne voulons pas qu'on émette des certificats de participation dans le cas de tous les produits que vise la loi mais je pense qu'il y en aura un certain nombre au sujet desquels le Gouvernement pourra désirer émettre des certificats de participation de temps à autre. Je crois que la loi devrait renfermer une disposition de ce genre.

J'approuve l'amendement préconisé par l'honorable représentant de Qu'Appelle portant que la loi devrait renfermer une disposition en vertu de laquelle on pourrait autoriser un office des denrées quelconque, mais pas nécessairement tous, à émettre des certificats de participation si le Gouvernement désirait lui conférer ce pouvoir. La loi devrait renfermer une disposition qui autoriserait le Gouvernement à agir de la sorte. Je n'en vois pas dans le bill présentement. De fait il lui est impossible de prendre une telle mesure d'après le texte actuel du bill. La suggestion faite par l'honorable représentant de Lake-Centre d'ajouter un autre paragraphe à l'article 8, qui conférerait cette autorité à l'office, satisferait les désirs des honorables députés sous ce rapport.

L'hon. M. GARDINER: Naturellement ce bill ne vise pas à jouer le rôle d'une loi sur l'organisation des marchés dans le sens qu'il n'entreprend pas de vendre tous les produits agricoles aux plus hauts prix possibles. Tel n'est pas son objet. Voici ce dont il s'agit: Aux termes de ce bill on s'engage à faire en sorte que le cultivateur ne soit pas obligé de vendre ses produits à des prix excessivement bas. Le Gouvernement s'engage à acheter les produits à ce prix afin d'éviter la chose. Toute société coopérative établie aux termes de la loi des coopératives de 1939 qui vend presque tout le miel de l'Ouest canadien et presque toute la luzerne qui vient de la partie septentrionale de la Saskatchewan pourrait avec un certain droit,—si le Gouvernement fixe un prix minimum pour ces produits,—prétendre qu'elle ne prenait aucun risque en payant ce montant à titre d'avance. Il existe de tels organismes qui font des paiements à l'avance. Si elles réalisaient des bénéfices après avoir fait ce paiement elles pourraient émettre des certificats de participation tout comme elles le font maintenant. Et si elles ne réalisaient pas de bénéfices d'après la base établie, elles pourraient tout naturellement demander au Gouvernement de combler la différence entre le prix qu'elles auraient payé conformément à notre garantie et le prix qu'elles auraient obtenu en moyenne pour le produit au cours de l'année. Elles pourraient à cette fin s'autoriser de l'alinéa *c*). En conséquence les opérations des sociétés qui font actuellement des transactions de ce genre sont protégées par le bill en ce

qui concerne le paiement initial, et c'est tout ce qu'elles pourraient demander car, si elles réalisent des bénéfices, elles émettront des certificats de participation. Elles auront recours au Gouvernement ou s'entendront avec le Gouvernement d'avance quant à l'application de ce paragraphe. C'est exactement le principe en jeu dans le cas du fromage, dont il a été question. Les producteurs de fromage ont organisé leurs fabriques de fromage. Nous fixons un certain prix dans le cas du producteur de fromage mais, par ailleurs, un autre service pourra prétendre que le consommateur n'est pas en état de payer ce prix. Ce bill autorise le producteur à obtenir le prix fixé et ensuite le fabricant de fromage peut s'adresser au Gouvernement et obtenir la différence entre le prix de vente du produit et le prix payé au producteur. Il en est de même pour tous les autres produits.

Dans le cas des céréales secondaires, on pourrait prétendre que la somme de 200 millions ne suffirait pas. Si on comprend ces céréales dans l'application de la loi, alors la question du financement se pose immédiatement, particulièrement s'il faut en faire la finance pendant deux ou trois ans, ou si l'on devait garder ces céréales en main pendant assez longtemps. Il est évident que la seule méthode de financement possible serait celle que la Commission du blé utilise présentement. Je répondrai donc à l'observation faite par l'honorable représentant de Lake-Centre portant que nous n'aurons peut-être pas le pouvoir d'agir de la sorte lorsque nous mettrons l'article 9 en vigueur, qu'il nous faudra mettre cet article en vigueur au cours des six mois qui suivront la guerre au plus tard. Nous jouirions alors encore de ces pouvoirs aux termes de la loi des mesures de guerre, et les seules additions nécessaires à la mesure pourraient se faire par règlements. Le Gouvernement est autorisé à adopter des règlements aux termes de l'article 11. Il pourrait adopter un règlement relativement au financement de tout produit qui ne serait pas déjà compris par le mode de financement établi dans la loi, et cette mesure pourrait être prise pendant cette période de temps.

M. WRIGHT: Le ministre a parlé de la semence de luzerne. Supposons que la récolte de graine de luzerne soit fort abondante en une certaine année. Naturellement, à ce moment-là les prix baisseront. Il pourra se faire que la production soit considérable également dans les autres pays de l'univers. L'office décide de fixer un prix minimum et, naturellement, elle obtiendra presque toute la luzerne cette année-là et la revendra sur le marché domestique. Ce qu'elle ne pourra placer sur le marché domestique et à l'étranger, elle devra le garder jusqu'à l'année suivante. Il se peut que, l'année suivante, la luzerne manque totalement, de sorte que le prix subira une hausse. Ayant en réserve la quantité qu'il avait achetée l'année précédente, alors que s'appliquait la loi du prix minimum, le Gouvernement pourra alors vendre cette luzerne et réaliser un profit assez important. Aux termes de la présente loi, ces bénéfices seront portés au compte du revenu consolidé et ne retourneront pas aux producteurs. Il me semble que ce bill devrait contenir une disposition autorisant l'émission de certificats de participation dans les cas de ce genre afin que les recettes additionnelles provenant de la vente des produits retournent aux producteurs.



L'hon. M. CRERAR: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Ses observations m'ont vivement intéressé. Il a parlé d'un cas hypothétique où les producteurs pourraient obtenir une forte récolte de luzerne cette année et où l'office qui sera constitué aux termes de la présente mesure pourrait établir un prix minimum et tout acheter. Il a ajouté que, l'année suivante, la récolte pourrait bien manquer totalement, le prix pourrait subir une hausse marquée et l'office réaliser un profit. Il dit enfin que ce profit devrait être réparti entre les producteurs. Or supposons que, la deuxième ou la troisième année, la récolte de luzerne soit abondante et que l'office subisse une perte considérable sur la quantité de luzerne achetée, je demande à l'honorable député comment il comblerait cette perte? Va-t-il prétendre que les contribuables de notre pays,—et je pose la question à seule fin de me renseigner, car je n'exprime pas ici une opinion,—devraient combler la différence et rembourser le montant de la perte? En d'autres termes, quand les opérations de l'office rapportent un profit, ce profit devrait être distribué entre les producteurs; mais quand elles accusent une perte, cette perte devrait être subie par les contribuables.

M. SENN: N'est-ce pas ce qui se fait actuellement?

L'hon. M. CRERAR: Non.

M. SENN: Mais oui!

L'hon. M. CRERAR: Pas exactement. Le principe de la loi concernant la Commission des blés veut que la commission fixe une avance initiale et celle-ci est tenue pour une avance initiale. Le montant de cette avance est déterminé à la lumière des conditions existantes. L'avance initiale peut être de $1 une année et de 75c. l'année suivante, et même de 50c. la troisième année. Cependant,

la loi prévoit que l'avance sera fixée d'après une base qui permettra à la Commission de vendre la récolte, sans avoir recours au trésor.

M. SENN: Les choses ne se passent pas toujours ainsi.

L'hon. M. CRERAR: C'est le principe contenu implicitement dans la loi concernant la Commission des blés. Si l'honorable député veut bien lire les discours prononcés par les membres du cabinet dans ce temps-là et qu'il appuyait lui-même,—discours prononcés lors de l'adoption de cette mesure,—il verra, j'en suis convaincu, que j'ai raison.

La présente mesure n'est pas fondée sur le même principe. Elle repose sur un autre principe, celui qui veut qu'un prix minimum soit établi sur ces produits agricoles, de sorte que, si le prix subit une baisse, l'office interviendra et protégera les producteurs au moyen du prix minimum. Que le résultat soit un profit ou une perte, c'est l'Etat qui y verra.

Comme l'a dit mon collègue le ministre de l'Agriculture, ces pouvoirs sont assez étendus. Je ne suis pas certain que l'on pourrait avoir recours au paiement de certificats. Toutefois, il est bien certain que, si on constatait que la chose est nécessaire et que les pouvoirs ne sont pas assez étendus, le Parlement pourrait étudier la question dans la suite. Je pense, cependant, que l'honorable député devrait répondre à la question que je lui ai posée.

M. WRIGHT: Je vais y répondre. A mon sens, je pense que nous établissons un prix minimum pour les produits agricoles, et ce prix minimum peut entraîner une perte pour le trésor du Canada. Je devrais dire que, si le Gouvernement veut établir un prix minimum, il doit accepter le principe que la population du Canada en général devra peut-être subir une perte du fait de l'établissement de ce prix minimum.

L'hon. M. CRERAR: La présente mesure accepte ce principe.

M. WRIGHT: Non, d'après ce que vient de dire le ministre des Mines et ressources, elle n'accepte pas ce principe. Il vient de dire que nous ne devons pas subir de perte sous le régime de ce bill.

Des VOIX: Non.

L'hon. M. CRERAR: Non.

M. WRIGHT: Le ministre a dit que la Commission des blés a pour objet d'uniformiser le prix.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député fait erreur et il contourne du même coup la question que je lui ai posée. La présente mesure établit un prix minimum sur une denrée, par exemple sur la graine de luzerne. Or, si en prenant possession de cette céréale au prix minimum, l'office subit une perte dans la vente, cette perte, d'après le principe du bill, est subie par le trésor. Il me semble que la chose ne fait pas de doute. Cependant, l'honorable député va plus loin. Il dit que si, au cours d'une année subséquente il y a des profits, c'est-à-dire si la graine de luzerne ainsi achetée est vendue à profit, ce profit additionnel devrait être remis au producteur. Je lui demande, à mon tour, pour peu que ce principe s'applique, s'il peut à bon droit affirmer que les citoyens devraient subir la perte, lorsque perte il y a.

M. WRIGHT: Le ministre cherche à établir que le prix minimum qui sera établi sera aussi un prix maximum. C'est-à-dire que le prix minimum sera établi à un niveau qui garantira de toute perte.

L'hon. M. CRERAR: Pas du tout; je me permets de corriger mon honorable ami. Je lui signale l'article 9 (2) où il est dit:

> Lorsqu'il prescrit des prix aux termes des alinéas *a*) et *c*) du premier paragraphe du présent article, l'office doit s'efforcer d'assurer à l'agriculture des revenus suffisants et stables en favorisant l'adaptation régulière des conditions de guerre aux conditions de paix, et tenter d'établir un rapport équitable entre les revenus de l'agriculture et ceux provenant d'autres occupations.

Tel est le principe du bill, celui qui doit guider l'office dans l'établissement des prix.

M. WRIGHT: Oui; et cependant, samedi soir, lorsque j'ai proposé un amendement visant à remplacer les mots "l'office doit s'efforcer" par "l'office doit", le Gouvernement s'y est opposé. C'est pourquoi j'affirme que le Gouvernement me semble avoir l'intention d'établir, sous l'empire de ce bill, les prix à un niveau si bas qu'il ne s'exposera à aucune perte.

L'hon. M. GARDINER: Je ne puis laisser passer cette affirmation sous silence. L'honorable député de Melfort a l'habitude de faire des déclarations qu'il sait fausses.

Des VOIX: Oh, oh!

L'hon. M. GARDINER: C'est vrai et je sais que mes paroles enfreignent le Règlement et que je devrai les retirer immédiatement, mais je les prononce quand même.

M. COLDWELL: C'est une bien mauvaise note pour un honorable membre de la Chambre que de prononcer certaines paroles lorsqu'il sait qu'il devra les retirer immédiatement. Ce n'est sûrement pas à l'honneur du ministre de l'Agriculture.

L'hon. M. GARDINER: En même temps, je pourrai demander à mon honorable ami

de retirer sa déclaration qui n'exprime absolument pas les intentions du bill. Le bill affirme, on ne peut plus clairement, que le Gouvernement est disposé à acheter à un prix que nul autre ne voudrait donner; à un prix si élevé que personne ne voudrait l'acquitter. Voilà ce que contient le bill, et il ne dit rien de plus. Il dit que, si personne ne consent à payer un certain prix, le Gouvernement achètera à ce prix et conservera les bénéfices. Voilà ce que signifie le projet de loi rien de plus. Il est bien évident que le Gouvernement ne pourra acheter que lorsqu'il risque une perte. Il n'obtiendra aucun produit lorsqu'il sera possible de réaliser des bénéfices. C'est encore plus vrai lorsqu'il s'agit de denrées qu'il faut écouler dans un délai d'un an.

M. WRIGHT: C'est bien différent.

L'hon. M. GARDINER: La différence n'existe que pour l'avoine et l'orge ou autres produits similaires. La situation est la même pour toutes les autres denrées.

M. WRIGHT: Et la luzerne?

L'hon. M. GARDINER: Toutes les autres denrées que nous serons appelés à acheter sont des produits sujet à se gâter en peu de temps. Je veux parler de viandes, de produits laitiers, de fruits, de légumes et autres denrées du genre. Cela s'applique à tous les produits sauf l'avoine et l'orge et, peut-être, à quelques haricots et à la luzerne dont la production n'est pas très importante. Pour ce qui est des autres...

Une VOIX: Le fromage.

L'hon. M. GARDINER: Nous n'achèterons du fromage que lorsqu'il sera impossible de réaliser le moindre bénéfice au prix indiqué, qu'il nous vienne des coopératives ou d'ailleurs. Il nous sera impossible de réaliser un bénéfice quelconque puisque personne autre ne consentira à acheter au prix que nous accorderons. Il est faux de dire que notre prix minimum sera un maximum, puisqu'il sera impossible d'en obtenir davantage. Voici ce que nous ferons: nous laisserons le cultivateur libre de vendre au plus haut prix qu'il pourra obtenir et de réaliser tous les bénéfices possibles. Cependant, lorsque le producteur n'obtiendra pas un prix raisonnable d'après l'expérience passée et actuelle, nous achèterons les denrées à un prix minimum déjà établi. Le seul sens dans lequel on peut appeler cela un plafond, c'est que le Gouvernement a offert un prix plus élevé que tout autre offert.

M. SENN: Le ministre peut-il nous dire à quel moment des opérations de vente d'un produit en particulier l'office fixera le prix minimum?

[L'hon. M. Gardiner.]

L'hon. M. GARDINER: Lorsque le prix d'un produit agricole tombera plus qu'il n'est raisonnable,—en tenant compte de la situation de l'après-guerre par rapport à la période qui sert de point de comparaison,—le Gouvernement agira par l'entremise de l'office et achètera la denrée en question à un certain prix.

M. SENN: C'est très important.

L'hon. M. GARDINER: Alors, nous achèterons cette denrée tant que d'autres ne consentiront pas à payer plus cher. Toutefois, dès que des acquéreurs se présenteront, disposés à donner davantage, les transactions normales reprendront. En d'autres termes, il nous sera presque impossible de réaliser le moindre bénéfice. Advenant que les transactions d'un exercice financier se soldent par un bénéfice de $10, $15, $100 ou $1,000, le montant sera versé au Fonds du revenu consolidé. Aucune question ne se pose dans le cas d'un déficit. L'écart aura déjà été comblé et il faudra bien nous rattrapper quelque part, c'est-à-dire aurpès des contribuables canadiens.

M. PERLEY: Jusqu'ici le débat a démontré une entente assez générale au sujet des céréales et nous nous accordons à reconnaître que toute difficulté dans ce domaine a été prévue. Pour ce qui est des céréales secondaires, le ministre nous a exposé comment il entendait procéder. Samedi soir, je cherchais un article auquel je pourrais proposer un amendement assurant la remise de certificats de participation, mais je ne savais pas au juste auquel m'attaquer. Il me semble qu'il aurait fallu ajouter un nouvel alinéa, portant la lettre *k*) au paragraphe 1 de l'article 9. Je me contenterai cependant de formuler un conseil au ministre. Si, au lieu de dire "relativement à l'achat ou à la vente de toute denrée", on disait "de tout produit désigné", je crois que nous aurions réglé le point qui me préoccupe.

L'hon. M. GARDINER: Peu importe où serait placé l'amendement, il ne ferait que rendre la loi inapplicable. La modification projetée voudrait que tous les bénéfices réalisés au cours d'une période relativement à l'achat et la vente de chaque produit soient distribués au moyens de certificats de participation. Si nous voulions même songer à remettre des certificats de participation, il nous faudrait un texte d'amendement beaucoup plus précis. Mais de nombreux produits ne se prêtent pas à ce genre de certificats et il serait ridicule d'en accorder. D'ailleurs, la période n'est pas nécessairement d'un an. Elle peut être de trois mois comme elle peut être de plus d'un an. Nous nous occupons d'un produit pendant une période de temps définie.

Après le débat de samedi, on m'a remis une mesure adoptée en Grande-Bretagne en 1535 et portant sur la fixation des prix. Elle établit une période de quelques mois et l'on peut trouver ce genre de disposition du commencement à la fin. Ici, avant que les dispositions du paragraphe s'appliquent, il ne faudra peut-être pas attendre toute une année mais, par ailleurs, les transactions pourront se poursuivre pendant plus de douze mois. Peut-être aussi transigerons-nous avec des organismes qui remettront eux-mêmes des certificats de participation et, alors, le Gouvernement ne sera pas en cause.

Tout ce que prévoit l'article 10 c'est qu'il y aura une somme de 200 millions de dollars et qu'il sera possible de prendre certaines dispositions pour retirer cet argent de la caisse. Puis, lorsque les transactions seront complétées entre l'office et une autre partie, l'argent retournera à la caisse. L'article ajoute, que ces avances remboursées, s'il reste un bénéfice il devra être versé au Fonds du revenu consolidé. L'article stipule uniquement la disposition de l'argent en fin d'exercice. L'adoption de cet amendement ne ferait que rendre la mesure inopérante, et autant vaudrait la mettre au rancart.

M. PERLEY: Voulez-vous songer à modifier le texte comme je l'ai proposé, de façon à substituer à l'autre expression "tout produit désigné"?

L'hon. M. GARDINER: Nous limiterions par là la mesure aux seuls cas où il est possible de remettre des certificats de participation; et je ne veux pas de telles restrictions. Je tiens à ce que la mesure s'applique à tous les produits agricoles et non seulement à ceux qui permettent la remise de ces certificats.

M. WRIGHT: Le ministre nous a dit tout à l'heure que, pour remplir les fonctions d'office, il pourrait nommer une coopérative dont le fonctionnement est fondé sur le principe des certificats de participation.

L'hon. M. GARDINER: Pas celles d'un office, mais celles d'un agent.

M. WRIGHT: Celles d'agent aux termes de la loi. Cette disposition ne l'empêcherait-elle pas d'émettre de ces certificats? Sans une modification de la mesure, je crains que ces associations ne puissent émettre des certificats de participation.

L'hon. M. GARDINER: Tout ce qui arriverait, c'est qu'un organisme établi aux termes de la loi de 1939 sur les coopératives, sachant qu'il n'y a aucun bénéfice possible, nous inviterait à agir. Il nous avertirait qu'il ne peut continuer ses transactions comme par le passé à moins que nous ne déterminions un prix. Nous nous rendrions alors à sa demande, le nommant notre agent sous l'empire de ce bill et l'autorisant à acheter les produits pour le compte du Gouvernement à un prix que ni cet organisme ni aucun autre ne peut obtenir sur le marché libre. Il achèterait alors les produits et verserait au producteur le prix convenu. Il n'y aurait là aucun besoin de certificats de participation, puisqu'il n'y aurait aucune possibilité de bénéfices. Il verserait le prix déterminé au producteur et nous demanderait de combler l'écart, ce que nous ferions.

M. WRIGHT: Le ministre n'est pas sans savoir que, durant la même saison, les conditions du marché varient énormément dans l'ouest canadien. Il est possible qu'au début de la saison l'organisme en question verse des prix suffisants mais que plus tard les cours tombent en bas du minimum. Le Gouvernement le choisirait alors comme son agent et il continuerait à ce titre les transactions. S'il a réalisé des bénéfices durant la première partie de la saison, j'estime que son titre d'agent de l'Etat l'empêcherait d'en faire la répartition.

L'hon. M. GARDINER: Mais il n'aurait pas été un agent de l'Etat au moment où il a réalisé des bénéfices. Lorsque les cours descendent trop bas, un organisme de ce genre peut s'adresser à nous et nous rappeler qu'aux termes de la loi nous avons le droit de déterminer un minimum. C'est à ce moment que nous établirions un prix pour le produit en cause et, à partir de là, les bénéfices cesseraient. L'organisme se contenterait d'accepter les produits et de verser le prix convenu. Naturellement, il y aurait un point de démarcation à partir du moment où il accepterait les fonctions d'agent et, le moment venu de répartir les bénéfices entre les sociétaires, il n'y aurait de distribué que le montant gagné au cours de la première partie de la saison. Le principe de la participation continuerait donc à s'appliquer. La mesure n'y met aucunement entrave.

(L'amendement de M. Perley est rejeté.)

(L'article est adopté.)

Sur l'article 10 (dépenses).

L'hon. M. GARDINER: Il y a donc le paragraphe 3) de l'article 10.

M. SENN: Au cours du débat ce matin le ministre a parlé de l'alinéa *c*) de l'article 9. Si je comprends bien cet alinéa, il autorise le paiement de l'écart entre le prix déterminé et le prix moyen, lorsque celui-ci est inférieur

au montant fixé par l'office. Le ministre a laissé entendre un peu plus loin que, dans la plupart des cas, l'office procéderait autrement et que, lorsque les cours descendraient en bas du prix établi, il achèterait lui-même les produits. Evidemment, le bill peut s'appliquer de deux façons. L'alinéa *c*) veut-il réellement dire que dans certains cas nous allons verser ce qui en somme est une subvention pour amener les prix payés aux cultivateurs aux niveaux de ceux fixés par l'office, et le cas échéant, quelles denrées y aura-t-il lieu de subventionner et quelles sont les denrées qu'il n'y aura pas lieu de subventionner?

L'hon. M. GARDINER: La denrée que j'ai donnée comme exemple est le fromage, et mon honorable ami sait probablement mieux que tout autre comment la disposition s'applique dans ce cas-là. Sans cet alinéa, je ne crois pas que les fromageries de l'Ontario, du Québec et d'ailleurs seraient traitées convenablement. Un organisme du même genre existe pour certains autres produits et il peut y en avoir pour d'autres encore. Si la mesure s'appliquait à n'importe quel produit, cet alinéa pourrait s'appliquer au cas en question. Si nous n'avions nommé que le fromage, la disposition ne s'appliquerait qu'à ce produit, mais nous l'avons rédigé en termes généraux pour pouvoir l'appliquer à n'importe quel produit. Autrement dit, tout organisme qui achète des produits agricoles doit payer les prix minimums, et s'il doit les revendre à un prix inférieur, il s'adresse au gouvernement en vertu de cet article et reçoit la différence. Ce produit peut tomber sous ce bill, quel qu'il soit.

M. SENN: Si je comprends bien, les coopératives doivent tout d'abord s'entendre avec le Gouvernement, autrement l'office ne s'en occuperait pas.

L'hon. M. GARDINER: Prenons le fromage. Si le prix est fixé à 20c. et que les producteurs de fromage ne peuvent le vendre à ce prix-là, nous leur disons: vous êtes nos agents, ne vous inquiétez donc pas, achetez le fromage à 20c. et vendez-le pour le prix que vous pourrez obtenir. Ensuite, à la fin d'un certain temps déterminé, il nous faudra rembourser la différence. Je ne dis pas positivement, que nous nous en tiendrons uniquement à leurs chiffres, car l'article dit que nous prendrons le prix moyen de vente pour la même période. Un organisme en question a peut-être vendu le fromage à 15c. et un autre à 10c. Nous ne disons pas que nous paierons la différence entre 10c. et 20c., mais que nous paierons la différence entre le prix de vente moyen et 20c., et si le prix moyen est de 15c., nous verserons la différence soit 5c. Il devra vendre son produit aux cours du marché et la différence lui sera remboursée en vertu de la présente disposition.

M. SENN: Examinons la chose sous un autre angle. Le crédit prévu en vertu de ce bill est de 200 millions de dollars. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, nous avons aussi voté cette année 140 million de dollars parmi les crédits de guerre destinés à subventionner certaines catégories de produits agricoles. Est-il à craindre que ce montant ne soit pas suffisant, advenant une véritable crise où vous fixeriez les prix minimums de façon à,—ainsi que le prévoit le paragraphe 2,—"assurer à l'agriculture des revenus suffisants et stables en favorisant l'adaptation régulière des conditions de guerre aux conditions de paix"? Le ministre croit-il que 200 millions de dollars vont assurer à l'agriculture des revenus stables durant une période de crise? L'an dernier, par exemple, le revenu de l'agriculture ne représentait que 15 p. 100 du revenu national total, même en y comprenant toutes les subventions données aux produits agricoles. Durant une crise réelle, 200 millions de dollars ne seraient qu'une somme insignifiante pour stabiliser le revenu de l'agriculture, de façon à permettre au fermier de rentrer dans ses frais de production avec ou sans mince bénéfice.

L'hon. M. GARDINER: Mais ces 200 millions de dollars constituent un fonds qui se renouvelle automatiquement, l'argent y retourne autant qu'il en sort. Si nous envisagions l'avoine et l'orge en même temps que les autres produits, nous aurions quelque droit de nous demander, si 200 millions de dollars seront suffisants, mais comme je l'ai déclaré,—cela s'est dit dans nos débats et je veux qu'on le consigne dans le compte rendu,—qu'il nous faudrait un crédit spécial, s'il nous fallait nous occuper de produits tels que l'avoine et l'orge. Si nous devions nous occuper du blé, par exemple, il nous aurait fallu tenir compte des mesures prises touchant le blé dans le passé. Il a fallu deux fois ce montant à la Commission du blé pour soutenir le blé durant une seule année. Mais quant à verser des subventions comme il en a déjà été versé pour d'autres produits, même en vertu de lois récentes, il nous faudra bien moins que cette somme. Le montant requis dans un cas semblable n'atteindrait probablement pas 100 millions.

M. SENN: C'est bon pour l'an dernier. Il faudra plus cette année.

L'hon. M. GARDINER: Quiconque participe à la direction de l'Etat sait qu'advenant des difficultés de ce genre, des mesures sont prises en conséquence, mais je doute que nous ayons à faire face à de telles difficultés.

L'hon. M. HANSON: En étudiant cette question, je pensais exactement à ce que le ministre vient de nous donner à entendre. Si ces commissions doivent s'occuper de tout le domaine de la production agricole durant une période de crise, 200 millions de dollars ne constitueront qu'une goutte d'eau dans l'océan. Ce point montre bien l'immensité du champ d'action où nous nous aventurons. Je me demande si le public se rend exactement compte de tout ce qu'entraîne toute cette question. Cependant je suis certain, que le public veut avoir quelque plan de cette nature. Moi-même je le désire s'il est réalisable; toutefois, je n'ai jamais pu croire à son succès définitif. L'ensemble de ce programme m'effraie et cependant, je voudrais qu'on fasse quelque chose. Je l'envisage d'une manière aussi objective que possible. Savez-vous, M. le président, que je suis épouvanté de l'importance des engagements que prend le pays. La semaine dernière nous nous sommes engagés à dépenser pour des mesures du temps de paix, un milliard de plus qu'il est habituel au Parlement de le faire. Cet engagement ne portait aucunement sur la guerre, bien que certaines dépenses découleront probablement des problèmes d'après-guerre, par exemple le projet des crédits à l'exportation. Je me demande si le Gouvernement se rend compte de l'ampleur des engagements qu'assume le pays en ce moment. Je veux simplement donner cet avertissement: Où allons-nous en finir? Des programmes de ce genre ne soulageront pas les contribuables.

L'hon. M. GARDINER: Je crois savoir que l'article 10 a été adopté, monsieur le président.

(L'article modifié est adopté.)

Sur l'article 11 (règlements.)

L'hon. M. GARDINER: J'ai dit l'autre soir que nous adopterions un amendement à l'article 11 conçu en ces termes:

Le gouverneur en conseil peut édicter les règlements nécessaires pour mettre en vigueur et appliquer efficacement la présente loi et pour l'exécution de ses dispositions suivant leur esprit et leur sens véritables.

On se propose de l'amender en ajoutant les mots:

Toutefois, aucun de ces règlements n'entrera en vigueur avant d'être publié dans la *Gazette du Canada*.

L'hon. M. CRERAR: Je propose l'amendement, monsieur le président.

(L'amendement est adopté.)

M. KINLEY: Le ministre prévoit-il qu'en vertu de cette mesure, le dumping de produits au Canada causera des ennuis? Aucune denrée particulière ne me vient à l'idée, sauf peut-être le beurre, les œufs et le maïs. Je songeais plutôt au bill tendant à établir des prix maximums pour les pêcheries, mesure que l'on étudiera immédiatement après celle-ci. Certains pays où le niveau d'existence est plus bas que le nôtre pratiqueront, jusqu'à un certain point, le dumping du poisson au Canada. Le ministre de l'Agriculture a acquis beaucoup d'expérience dans ce que j'appellerais la législation dirigée. Peut-être nous donnerait-il des éclaircissements sur le dumping du poisson.

L'hon. M. GARDINER: Lors du débat sur la deuxième lecture du bill, j'ai dit qu'on avait étudié la question et que d'aucuns s'opposeraient probablement au principe du bill sous prétexte qu'il nuirait aux négociations que nous poursuivons avec d'autres pays immédiatement après la guerre. J'ai signalé, toutefois, que la Nouvelle-Zélande, l'Australie, la Grande-Bretagne,—je ne sais s'ils ont légiféré en ce sens, mais en pratique, les Etats-Unis aussi,—agissent de cette façon, c'est-à-dire qu'ils déterminent des prix différents pour les produits vendus à l'étranger par rapport à ceux qui sont écoulés au pays. Nous n'innovons donc pas dans ce domaine. A mon avis, les discussions tenues ce matin semblent indiquer que l'on obtiendrait des résultats contraires à ceux que l'on se propose d'atteindre. Sous le régime de ce bill, nous disons aux cultivateurs que si nous n'agissions pas, les prix baisseraient à un certain niveau et que nous sommes disposés à payer leurs produits, mais non ceux de la Nouvelle-Zélande ou d'autres pays, un prix plus élevé; nous le verserons pour ces denrées au Canada afin qu'elles se vendent moins cher aux consommateurs du pays. Dans ces circonstances, un exportateur étranger trouverait très difficile de pratiquer le dumping ici. Disons qu'on veuille verser 20c. la livre au producteur pour son fromage mais que le consommateur ne le puisse payer que 15c.,—prix déterminé par une décision prise ailleurs ou par la situation en général. Dans ce cas, nous comblons la différence entre 15c. et 20c. Cela empêcherait tout autre pays qui fabrique du fromage d'en vendre au Canada à un prix supérieur à 15c. Le même principe s'appliquerait, je crois, à d'autres denrées.

L'hon. M. HANSON: Le ministre croit-il que cela comprendrait le poisson préparé? Je me le demande. Nous n'en sommes pas les seuls producteurs; si nous établissons un prix minimum pour le poisson canadien et qu'un autre pays contigu qui produit cette denrée en quantité considérable se trouve satisfait de ce prix, de graves ennuis surviendront. Je signale seulement certaines difficultés qui se poseront. Toutefois, je le répète, il ne faut pas pour cela abandonner la mesure, car je tiens à ce qu'on agisse. Je

crains l'après-guerre, pas nécessairement la période qui suivra immédiatement le conflit, mais la période de déflation, inévitable, à mon sens. Comme je l'ai dit l'autre jour, je ne crois personne capable d'élaborer un plan ou une formule qui règle cette situation. Je ne suis pas du tout certain que cette méthode constitue le bon moyen car, en somme, il ne s'agit que d'une prime ou d'une subvention.

M. SENN: Je pourrais donner un bon exemple, il me semble...

M. le PRÉSIDENT: Je signale que la discussion porte sur l'article 11 et traite des règlements; tout ce qui a été dit sur les deux derniers articles est irrégulier.

M. KINLEY: J'ai pris pour acquis qu'il existerait des instructions quelconques et je ne croyais aucunement enfreindre le Règlement.

M. le PRÉSIDENT: Sur ces questions, je dois m'en remettre au comité.

M. SENN: Prenons le cas des fruits, des asperges précoces et d'autres légumes hâtifs importés d'autres pays et qui se vendent cher parce qu'ils arrivent au début de la saison. Lorsque nos produits sont en vente sur le marché,—et cela s'applique tout particulièrement aux baies,—ils doivent faire concurrence aux restes des autres pays qui ont écoulé leur surplus au Canada au prix qu'ils pouvaient toucher. Comment le ministre réglera-t-il une telle situation? Protégera-t-il nos producteurs dans des circonstances de ce genre?

L'hon. M. GARDINER: Nous instituons un office chargé de nous conseiller sur la façon de procéder. Le bill y pourvoit.

L'hon. M. HANSON: C'est une admission regrettable. Il n'y a qu'une façon de régler la situation, c'est d'empêcher que la marchandise ne vienne encombrer notre marché. J'ignore si le ministre est prêt à aller jusque-là. Une loi d'antidumping trouve sa place dans l'économie d'un pays soumis à des conditions anormales. Dites ce que vous voulez, mais c'est la seule façon de remédier à cette situation.

L'hon. M. GARDINER: C'est ce que j'ai voulu entendre en disant que ce n'est pas une question que je puis régler; aucun ministre de l'Agriculture, quel qu'il soit, ne peut le faire. C'est une question que doivent étudier les divers départements et qui vous diront dans un rapport ce qu'il y a lieu de faire dans certaines circonstances. Je ne tiens pas à discuter ce matin la question de savoir si ce dont on a parlé constitue du dumping ou non.

[L'hon. M. Gardiner.]

L'hon. M. HANSON: Il faut que vous en veniez à une décision.

L'hon. M. GARDINER: Nous avons discuté la chose pendant vingt ans ou plus et je ne vois pas quelle utilité il y aurait à profiter du bill pour la remettre sur le tapis.

M. CASTLEDEN: La discussion de ce matin est née surtout du désir des honorables députés de voir à ce que les producteurs touchent une part équitable du prix de vente de leurs produits.

L'hon. M. GARDINER: C'est précisément le principe qui inspire le projet de loi. Ce ne sont pas des honorables députés qui ont soulevé la question ce matin.

M. CASTLEDEN: J'ai dit que les honorables députés l'ont discutée ce matin et elle pourrait être réglée à la satisfaction de tous si, en déterminant les prix, le Gouvernement tenait compte de la parité. Les producteurs n'auraient alors aucun sujet de plainte. Je pensais que le bill avait cela pour objet. La difficulté disparaîtrait avec l'établissement d'un prix de parité, autrement le prix minimum pourrait être établi à un niveau trop bas à cause des conditions existant au pays à un moment particulier. Si le prix montait et si les bénéfices s'accumulaient pendant que le Gouvernement a la faculté de disposer de la marchandise ou le tient en entrepôt, le producteur serait assuré de toucher la part qui lui revient du prix de vente. Par ailleurs, si le prix de parité était établi comme prix minimum, je crois que nul n'aurait à se plaindre.

L'hon. M. GARDINER: Quelle période prendriez-vous comme base du prix de parité?

M. CASTLEDEN: Cela dépendrait, car elle varie chaque année.

L'hon. M. GARDINER: En ce cas, comment pourriez-vous la spécifier dans le projet de loi?

L'hon. M. HANSON: C'est ce que je voudrais savoir.

M. CASTLEDEN: Le Gouvernement dispose des moyens voulus pour établir les prix paritaires. D'après ce bill, la Commission fixe les prix minimums.

L'hon. M. GARDINER: Il faudrait à cette fin une période de base. Serait-ce celle de 1909-1914 ou de 1926-1929? Quelle est celle que vous préféreriez?

M. CASTLEDEN: Il vous faudrait tenir compte du coût de revient, du niveau des salaires et du prix des matières premières au cours de chaque année.

L'hon. M. GARDINER: Et le prix de ces périodes de base serait-il assez élevé pour la période de guerre ou pour celle de l'après-guerre?

M. CASTLEDEN: Ce seront les conditions de l'après-guerre qui le détermineraient, mais le prix minimum pourrait être établi au moins un an d'avance. J'estime qu'il serait fort possible d'en établir un pour 1945.

L'hon. M. GARDINER: A mon sens, la parité s'établit en prenant pour base une certaine période et en ajustant les prix des produits agricoles vendus au cours d'une autre période de telle sorte que vous puissiez acheter la même quantité d'articles nécessaires à la ferme que pendant la période de base. Est-ce ainsi que l'honorable député l'entend?

M. SENN: La définition est compliquée.

M. CASTLEDEN: Pour moi, la parité est le rapport convenable établi entre le coût de revient et le prix que le cultivateur obtient pour son produit. Pour 1944 ce sera le coût de revient en 1944.

M. KNOWLES: Compte tenu d'autres facteurs économiques.

L'hon. M. GARDINER: Cela vous satisfait-il? C'est à cela que je m'efforce d'en venir.

M. CASTLEDEN: Si vous établissez dans le projet de loi des prix minimums comme prix de parité, cela me va.

L'hon. M. GARDINER: La période de 1926-1929, proposée comme base, donnerait-elle satisfaction à l'honorable député?

M. CASTLEDEN: Pour les prix de 1944, j'ai proposé, comme base, les frais de production de 1944.

L'hon. M. GARDINER: Au point de vue politique, l'honorable député aimerait, si je ne m'abuse, que le bill s'appuie sur la période de 1926-1929 pour dire ensuite que l'on n'obtiendrait pas davantage.

M. CASTLEDEN: Le ministre n'a pas suivi mon point de vue, ou il l'ignore.

M. HAZEN: Lors de l'examen du bill en comité samedi soir, j'ai proposé d'y apporter une modification voulant que les règlements soient publiés dans la *Gazette du Canada* et aussi présentés au Parlement s'il est en session, ou dans les quinze jours suivants. J'avais fait mention du bill n° 134, contenant la disposition que les règlements soient publiés dans la *Gazette du Canada,* et j'allais parler du bill n° 83 ayant pour objet d'instituer un ministère des Affaires des anciens combattants, lorsque le ministre de l'Agriculture a dit qu'il n'y voyait pas d'inconvénient. Je croyais que la modification contiendrait les deux dispositions. Voici le texte de cette disposition contenue dans le bill n° 83:

Dès leur approbation par le gouverneur en conseil, ces règlements doivent être présentés au Parlement dans les quinze jours de leur établissement si le Parlement est alors en session et, si ce dernier n'est pas alors en session, dans les quinze jours de l'ouverture de la session suivante.

Le ministre est-il opposé à l'addition de cette disposition à la présente modification?

L'hon. M. GARDINER: Je n'y vois aucun empêchement, mais l'article 7 prévoit que je dois présenter au Parlement un rapport sur toutes les opérations effectuées sous le régime de la présente loi. J'invite cependant mon collègue à proposer une modification conforme aux termes proposés.

L'hon. M. MICHAUD: Je propose que l'article soit modifié par l'addition des mots suivants:

Dès leur approbation par le gouverneur en conseil, ces règlements doivent être présentés au Parlement dans les quinze jours de leur établissement si le Parlement est alors en session et, si ce dernier n'est pas alors en session, dans les quinze jours de l'ouverture de la session suivante.

L'hon. M. HANSON: Et publiés dans la *Gazette du Canada.*

L'hon. M. GARDINER: La modification y a déjà pourvu.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la troisième fois et adopté.

La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.

## ALLOCATIONS FAMILIALES

### PROJET DE PAIEMENT D'ALLOCATIONS AUX ENFANTS ÂGÉS DE MOINS DE SEIZE ANS

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Bradette, reprend l'examen du bill n° 161, présenté par M. Mackenzie King, loi ayant pour objet d'établir des allocations familiales.

Sur l'article 1 (titre abrégé).

M. GRAYDON: Avant l'adoption de cet article, je désire signaler à l'attention du premier ministre un passage du discours qu'il a prononcé à l'occasion de la deuxième lecture du bill. En terminant le débat il a formulé certaines remarques qui me semblent exiger une mise au point. Je les considère comme très peu justifiables. Voici ce que le premier ministre a déclaré, ainsi qu'en fait foi le hansard:

Pour ma part—et je soulève cette question parce qu'elle doit être mentionnée—je trouve inconcevable que des hommes haut-placés au pays, admis au service de l'Etat pour aider à la poursuite de la guerre, qui connaissaient la gravité de la situation, qui savaient combien il est difficile de gouverner et nécessaire d'obtenir pour le service de l'Etat des hommes compétents et capables de contribuer à la victoire, je suis stupéfié, dis-je, que ces hommes aient quitté le service de l'Etat pour organiser un parti politique contre le Gouvernement.

La population canadienne s'en souviendra.

A mon sens, ces paroles portent atteinte au patriotisme et au désintéressement de M. Charles P. McTague, qui est le seul qu'elles puissent viser. Tenant compte de cette considération, je suis sûr que le premier ministre, après y avoir réfléchi, voudra retirer toute insinuation quant au patriotisme de M. McTague. Si je soulève cette question, c'est parce que j'estime qu'une telle remarque, surtout lorsqu'elle émane du premier ministre, constitue une atteinte à la réputation d'un grand Canadien; parce que je crois que le premier ministre serait le premier à reconnaître que, durant la dernière guerre, M. McTague a servi pendant quatre ans sur un théâtre d'hostilités, qu'il fut atteint par les gaz et enfin qu'il fut l'un des derniers à être démobilisés après la guerre. Au cours du conflit actuel, il a consacré trois années et demi à des travaux de guerre au service du Gouvernement. Même s'il n'avait rien accompli au cours de la guerre actuelle, il se serait quand même acquitté de tous ses devoirs envers son pays grâce à ses éminents états de services pendant le premier conflit mondial. J'irai plus loin. Il ne sied pas à un premier ministre de s'en prendre au patriotisme de M. McTague,—bien que telle n'ait pas été son intention sans doute,—car, au moment même où cette déclaration était faite, deux des fils de M. McTague combattaient dans les forces armées du Canada. En toute justice envers M. McTague, le premier ministre devrait retirer ses paroles, car il est clair qu'il a terni la réputation d'un homme qui a rendu de grands services à son pays et dont les fils combattent aujourd'hui pour la défense du Canada.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai rien à retirer de ce que j'ai dit. J'ai parlé en termes généraux. Mon honorable ami sait très bien à qui mes paroles s'adressaient.

M. GRAYDON: Et vous le saviez aussi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, et puis-je ajouter...

L'hon. M. MACKENZIE: Elles ne s'appliquaient qu'à un seul des deux personnages.

M. CASSELMAN: L'autre a trois fils dans les forces armées.

[M. Graydon.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Peut-être ferais-je bien de dire à mon honorable ami que le juge McTague m'a donné comme motif de sa démission son désir de réintégrer la magistrature car on y avait besoin de ses services vu la pénurie de magistrats et que en conséquence, il se croyait tenu pour cette raison de résigner ses fonctions.

L'hon. M. HANSON: Le premier ministre a-t-il raison de douter qu'il était sincère à ce moment-là?

Le très hon. MACKENZIE KING: Les actes sont plus éloquents que les paroles. A titre de premier ministre de ce pays, j'avais le droit de savoir si M. McTague voulait, en temps de guerre, quitter le service de l'Etat pour assumer les fonctions d'organisateur du parti conservateur et que c'était là la raison de sa démission.

M. GRAYDON: Le premier ministre n'a pas prouvé à la Chambre que M. McTague a quitté le service de l'Etat pour assumer semblables fonctions, car cet homme n'a pas assumé ces fonctions en quittant le service. Le premier ministre le sait fort bien. Voici encore quelques remarques. S'il faut condamner un homme parce qu'il essaie de mettre à point l'un des instruments de la démocratie pour laquelle notre pays se bat dans le moment, nous allons bientôt nous trouver dans une situation passablement difficile, car nous savons, et le premier ministre sait, que celui qui détient un poste semblable au sein de son propre parti est membre du Sénat canadien. A l'heure actuelle, il consacre tout son temps, je crois, à la présidence de la Fédération libérale nationale. Soyons justes; n'allons pas condamner quelqu'un parce qu'il appartient à tel ou tel parti politique et ne pas condamner celui qui adhère à un autre parti.

L'hon. M. STIRLING: Je vais tenter encore une fois d'amener le Gouvernement à admettre que si le Parlement actuel n'a pas la compétence voulue pour payer des pensions de vieillesse à l'âge de 70 ans, il ne l'a pas non plus, dans ce cas, pour verser des allocations aux enfants âgés de dix ans. La façon dont sont versées les pensions de vieillesse fut déterminée lors de l'adoption de la loi des pensions de vieillesse, précédée de l'enquête d'un comité qui a étudié cette question sur laquelle une décision du ministère de la Justice fut rendue par la bouche du sous-ministre. Il a clairement donné à entendre que le ministère de la Justice considérait que le parlement fédéral n'avait pas compétence pour adopter une loi l'autorisant à verser des pensions de vieillesse. Voilà pourquoi, en

vertu de la loi des pensions de vieillesse, ce sont les provinces qui s'occupent d'effectuer le versement des pensions. Le Parlement ne peut qu'accorder des subsides aux provinces en vue de ces pensions. Au début du débat sur l'examen en deuxième lecture, le ministre de la Justice a traité de l'aspect constitutionnel de la question. Mais, et c'est peut-être tant pis pour moi, ses observations ne m'ont pas convaincu. Il a étudié les décisions rendues par les tribunaux relativement à une mesure tout à fait différente et il a tenté d'établir un parallèle entre ces décisions et la présente question. Pour moi, les deux mesures ne sont pas comparables. Au cours du débat, le premier ministre a mentionné à deux reprises la question de la constitutionnalité. La première fois, il a accusé ceux qui soulevaient cette question de vouloir jeter de la poudre aux yeux. Je ne sais pas si le premier ministre est plus en mesure que moi de juger s'il s'agit de poudre au yeux, mais je lui ferai remarquer que, tant que nous serons régis par une constitution aussi compliquée que celle que renferme l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, la question de la constitutionnalité se posera tous les ans. Il sied mal au Gouvernement d'accuser l'opposition de vouloir jeter de la poudre aux yeux, alors que le parti libéral, lorsqu'il constituait l'opposition, prétendait inconstitutionnelles presque toutes les mesures soumises à la Chambre. Que d'autres crient à la poudre aux yeux, que d'autres veuillent jeter de la poudre aux yeux, le comité peut être assuré que je suis convaincu que la question de la constitutionnalité se pose véritablement. Le comité peut être assuré que je soulève ce point sans arrière-pensée. Je dis au Gouvernement que si le Parlement n'a pas le pouvoir de payer une pension à 70 ans, il ne l'a pas davantage à dix ans.

Le premier ministre a aussi déclaré sur ce point, comme en fait foi le hansard du 28 juillet:

L'attitude du Gouvernement en matière de pensions de vieillesse confirme simplement mes paroles sur le droit du Parlement à consentir les subventions qu'il lui plaît.

Puis il a ajouté:

Dans ce cas le Parlement a accordé une subvention aux gouvernements provinciaux.

A mes yeux, c'est absolument illogique, monsieur le président. Dans le cas des pensions de vieillesse, le Dominion s'est montré disposé, désireux même, de subventionner à cette fin les régimes adoptés par les provinces. Le très honorable député a admis ce point, et il l'a maintes fois dit à la Chambre. Ses paroles ont déjà été citées par l'honorable député de Lake-Centre. C'était aussi l'opinion du très honorables R. B. Bennett qui, à une session subséquente a demandé au Parlement d'augmenter les subventions que le Dominion versait aux fins des pensions de vieillesse. Mais une objection demeure, et je prie le Gouvernement de la réfuter; autrement je tiendrais pour indigne et dangereuse cette méthode d'accomplir ce que nous désirons tous, soit assister les enfants peu privilégiés, et je continuerais d'affirmer que cette mesure ne devrait pas être étalée aux yeux de la population canadienne aux prochaines élections tant que le côté constitutionnel ne sera pas réglé.

L'hon. M. ST-LAURENT: Les souvenirs de l'honorable député au sujet de ce qui s'est passé au comité et de l'opinion formulée par le ministère de la Justice, ne sont guère conformes aux constatations que j'ai pu faire. A la suite de recherches très minutieuses, je constate que le 12 mai 1925, M. W. Raymond, président d'un comité de la Chambre, a adressé à M. Stewart Edwards, sous-ministre de la Justice, à Ottawa, la lettre suivante:

Cher monsieur,

Au cours des délibérations de notre comité spécial faisant actuellement l'examen d'un régime de pensions de vieillesse pour le Canada, la correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et celui de la Colombie-Britannique et que nous avons soumise au comité du Parlement canadien, a révélé hier une attitude que le comité juge singulière de la part de la Colombie-Britannique.

Il y est déclaré que la question d'établir un régime de pensions de vieillesse est du ressort exclusif du gouvernement fédéral. En vertu d'une résolution du comité, je suis chargé de soumettre ladite correspondance au ministère de la Justice et de vous demander des renseignements en la matière.

M. NEILL: En quelle année était-ce?

L'hon. M. HANSON: Quelle était l'attitude de la Colombie-Britannique? Lisez de nouveau le document.

L'hon. M. ST-LAURENT: Si l'honorable député veut me permettre de terminer ma lecture, je pourrai déposer la correspondance qui accompagne le document et donner l'essentiel de ce qui serait une réponse à la question de l'honorable député.

M. NEILL: Quelle année était-ce?

L'hon. M. ST-LAURENT: Elle est d'Ottawa et porte la date du 12 mai 1925. La lettre continue dans les termes suivants:

Je vous transmets donc ci-joint copie de ladite correspondance et copie du rapport présenté au Parlement l'an dernier. Vous trouverez le rapport à la page 4 des délibérations. Vous verrez au sixième alinéa que nous formulons les vœux suivants: "Que le gouvernement communique avec les divers gouvernements provinciaux afin de savoir s'ils sont disposés à adopter ce système et les mesures législatives nécessaires."

Veuillez prendre note de la lettre, en date du 5 février 1925, au ministre du Travail de la Colombie-Britannique; aussi des résolutions adoptées par l'Assemblée législative le 18 décembre 1924; ainsi que de la réponse de M. Murdoch, en date du 17 février, et de la lettre de M. Monson, datée le 5 mars, en réponse à M. Murdoch.

Notre comité aimerait savoir si le point de vue de la Colombie-Britannique à ce sujet est fondé. Voulez-vous avoir la bonté de faire connaître au comité votre opinion quant à ce qui suit:

1. Eu égard aux mesures prises présentement en vertu de lois provinciales par les provinces en ce qui concerne le soin et l'entretien des vieillards indigents, des idiots et des malheureux, de concert avec les municipalités. Est-ce que le gouvernement fédéral a le pouvoir d'adopter une mesure législative de la nature d'un régime de pension de vieillesse pour aider les provinces?

L'hon. M. HANSON: Pour aider les provinces.

L'hon. M. ST-LAURENT: Oui. Je continue la lecture de la lettre:

2. Sinon, la question du soin et de l'entretien des vieillards indigents au moyen de pension ou d'autres formes d'assistance est-elle entièrement de la compétence des gouvernements provinciaux et des municipalités et aucunement de la compétence du gouvernement fédéral, eu égard à la récente décision rendue dans l'affaire de la loi Lemieux et de la loi des grains?

3. La déclaration faite par le gouvernement de la Colombie-Britannique, c'est-à-dire que la question des pensions aux vieillards indigents est entièrement du domaine du gouvernement fédéral, est-elle exacte?

Une prompte réponse aux questions qui précèdent sera vivement appréciée par le comité dont j'ai l'honneur d'être le président.

La lettre porte la signature de M. W. Raymond. Je me demande si les membres du comité aimeraient entendre la lecture des documents inclus avant que je lise la réponse, ou s'il me suffira de déposer ces documents, dont la substance est exposée dans la lettre?

L'hon. M. HANSON: Je prie le ministre de lire la lettre de M. Edwards.

L'hon. M. ST-LAURENT: Très bien. Je lirai donc tout de suite la lettre que M. Edwards a adressée à M. Raymond et qui est datée d'Ottawa le 23 mai 1925. La voici:

Monsieur,

Pour faire suite à votre lettre du 12 courant demandant des renseignements quant à l'autorité que possède le Parlement de légiférer à l'égard des pensions de vieillesse, cette matière ne se range pas spécifiquement dans les catégories de sujets énumérés à l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord comme étant du ressort du Dominion, mais à mon sens elle est comprise dans le sujet intitulé: "La propriété et les droits civil dans la province", assigné aux provinces par l'article 92. En conséquence, je suis d'avis que la question des pensions a été confiée aux législatures provinciales plutôt qu'au Parlement. Je ne prétends pas que le Parlement soit privé du pouvoir de légiférer à ce sujet en vue d'aider les provinces ou d'établir un régime volontaire indépendant, à condition, dans un cas comme dans l'autre, que la législation n'empiète pas sur le domaine des droits de propriété et des droits civils dans les provinces, comme, par exemple, en contraignant toute province ou personne à contribuer à ce régime.

Toutefois, en promulguant une telle mesure législative, le Dominion devrait assumer des obligations comportant de fortes dépenses en rapport avec une question qui ne relève pas spécifiquement du domaine fédéral de législation.

Cette lettre est signée par M. W. Stuart Edwards. Cela se passait en mai 1925.

J'ai fait poursuivre les recherches jusqu'à ce jour, et j'ai constaté qu'en 1930 l'honorable Peter Heenan, le ministre du Travail de l'époque, dans une lettre adressée à l'honorable Ernest Lapointe, alors ministre de la Justice, sollicitait une opinion. C'était au cours d'une enquête instituée par un comité de la Chambre relativement à la proposition faite par M. Letellier qui était alors député de Compton, tendant à établir des allocations familiales. Voici la lettre du ministre du Travail, datée d'Ottawa, le 16 janvier 1930:

Le très hon. MACKENZIE KING: Et M. Letellier était également un partisan de l'administration libérale.

L'hon. M. ST-LAURENT: Oui. Cette lettre est ainsi conçue:

Mon cher collègue,

Vous vous souvenez qu'à la dernière session du Parlement, M. Letellier (Compton) a proposé une résolution recommandant de déférer la question des allocations familiales au comité des relations industrielles et internationales, pour examen et rapport. Cette résolution a été adoptée et le rapport du comité, contenant les témoignages des témoins à ce sujet, a été adopté le 6 juin. Il recommandait ce qui suit:

"*a*) Vu qu'une telle proposition est nouvelle au Canada et exige une étude plus approfondie, l'on ne devrait pas prendre de décision immédiate; et

*b*) qu'avant la prochaine session du Parlement, le Gouvernement étudie la question de juridiction, sur des questions de cette nature, entre le Dominion et les provinces;

*c*) qu'on imprime, sous forme de livre bleu, 500 exemplaires en langue anglaise et 500 exemplaires en langue française du présent rapport et des témoignages entendus et qu'à cet effet l'on suspende l'article n° 64 du Règlement."

De peur qu'il n'échappe à votre attention, je tiens à faire particulièrement mention de l'alinéa *b* de ces recommandations.

Votre tout dévoué

Peter Heenan.

L'honorable Ernest Lapointe, C.R., M.P.,
Ministre de la Justice,
Ottawa.

La réponse du sous-ministre à M. Heenan, datée du 23 avril 1930, est ainsi conçue:

Cher monsieur Heenan,

J'accuse réception de votre lettre du 16 janvier dernier adressée à l'honorable ministre de la Justice appelant son attention sur un rapport soumis le 31 mai 1929 par le comité permanent sur les relations industrielles et internationales (en conformité d'une résolution de la Chambre des communes du 13 février 1929) et adopté par la Chambre, le 6 juin 1929, sur la question d'accorder des allocations familiales. La Chambre ayant approuvé le vœu formulé par le comité à l'alinéa *b* du rapport, portant "qu'avant la prochaine session du Parlement, le Gouvernement étudie la question de juridiction, sur des questions de cette nature, entre le Dominion et les provinces", j'ai, en conséquence, étudié la question et je désire maintenant soumettre mon opinion à ce sujet.

2. L'ordre de renvoi priait simplement le comité de faire enquête et de soumettre un rapport sur "la question d'accorder des allocations familiales". Par conséquent, le comité n'a pas été institué pour étudier et, de fait, n'a pas étudié de régime particulier d'allocations familiales mais a simplement entendu et rapporté les déclarations des témoins qui ont comparu devant lui pour traiter de ce sujet en termes généraux. Dans les circonstances, il est nécessaire de tenir compte ici de la question de compétence législative, entre le Dominion et les provinces, lorsqu'on examine les divers régimes d'allocations familiales que d'autres pays ont adoptés.

3. Si l'organisation et la portée des régimes d'allocations familiales varient considérablement d'un pays à un autre, on s'accorde généralement pour considérer ces allocations comme des versements périodiques accordés aux travailleurs, en plus de leurs salaires ordinaires, en rapport avec leurs charges de familles plutôt qu'avec leur travail. Ce régime tend à remédier au principe "à travail égal salaire égal", sans égard aux charges de famille incombant aux travailleurs mariés par opposition aux célibataires, par l'application, dans une certaine mesure, du principe de la "rémunération en fonctions des besoins".

4. Les divers régimes établis tombent dans l'une des trois grandes catégories suivantes, savoir: 1) les régimes volontaires établis dans l'industrie soit *a*) par l'initiative des patrons seuls ou *b*) aux termes d'une entente entre les syndicats de patrons et d'employés; 2) les régimes volontaires aux termes desquels l'Etat verse les allocations et en défraie toutes les charges à même ses recettes ordinaires; et 3) les régimes obligatoires imposés par la loi.

5. D'ordinaire, dans le cas des régimes volontaires de la première catégorie sus-mentionnée, un groupe de patrons constitue une caisse commune dont on tire des allocations uniformes dans des conditions toujours les mêmes en faveur des travailleurs ayant des enfants à leur charge, et employés dans tout établissement relevant de la caisse. Comme la création de ces régimes est indépendante de toute mesure législative, la question de la compétence législative ne se pose pas.

6. Dans le cas des régimes volontaires de la deuxième catégorie, des mesures législatives s'imposent, cela va de soi, mais, encore là, il ne saurait être question de conflit de juridiction entre le fédéral et les provinces, puisque chaque pouvoir a pleinement le droit d'affecter, à son gré, une partie de ses recettes au versement de telles allocations et de déterminer les conditions dans lesquelles les fonds ainsi affectés seront distribués.

7. Dans le cas des régimes obligatoires imposés par la loi, les allocations proviennent de contributions exigées des employeurs aux termes de règlements édictés par l'autorité législative. Ces lois peuvent s'appliquer à une industrie en particulier, ou même à certaines branches d'une industrie comme, par ailleurs, elles peuvent englober dans un même régime général toutes les industries du pays. L'obligation pour les patrons en cause de contribuer à une caisse commune destinée à acquitter les versements d'allocations familiales et la détermination des conditions donnant le droit aux employés intéressés de bénéficier desdites allocations, sont des éléments essentiels de tout régime obligatoire fondé sur ceux qui existent déjà en d'autres pays. Il est donc évident que toute mesure législative visant à l'inauguration d'un régime obligatoire d'allocations familiales mettrait directement en cause les droits civils des patrons et des employés intéressés. Par conséquent, c'est aux assemblées provinciales qu'il appartient de légiférer dans ce domaine en vertu des pouvoirs que leur confère l'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867 à l'égard des deux sujets suivants pris séparément ou ensemble: "La propriété et les droits civils dans la province" (sujet numéro 13), et "Généralement toutes les matières d'une nature purement locale ou privée dans la province" (sujet numéro 16).

Je suis donc d'avis que seules les assemblées législatives sont autorisées à établir un régime obligatoire d'allocations familiales, sous les réserves suivantes:

1) Pour ce qui est des entreprises commerciales ou industrielles qui relèvent exclusivement de la compétence législative du Parlement fédéral, il va sans dire que ce dernier a le pouvoir d'inaugurer un régime obligatoire d'allocations familiales pour l'avantage des personnes employées dans de telles entreprises, par des lois qui pourraient être considérées comme découlant vraiment et nécessairement de l'exercice des pouvoirs législatifs exclusifs que l'autorité fédérale possède à leur égard; toutefois, tant que le Parlement n'aurait pas légiféré en la matière, le droit primordial des assemblées provinciales à ce sujet demeurerait intact et absolu.

2) Le Parlement canadien a le droit exclusif de légiférer en vue de mettre à la disposition des hauts fonctionnaires, fonctionnaires et employés du gouvernement fédéral un régime obligatoire d'allocations familiales; et

3) Le Parlement canadien a le droit exclusif de légiférer dans le but d'inaugurer tout régime de ce genre dans l'intérêt des employés travaillant dans les régions du Canada non comprises dans les limites territoriales des provinces.

Votre dévoué

(Signé) W. Stuart Edwards,

Sous-ministre de la Justice.

Ce sont là les seules opinions que le ministère ait formulées sur le sujet depuis 1924.

L'hon. M. HANSON: Et il n'y a aucune décision juridique.

L'hon. M. ST-LAURENT: Les tribunaux ne se sont pas prononcés.

M. GRAYDON: S'il faut donner à ce point de la loi, l'interprétation que le ministre propose aujourd'hui, il ne répond pas encore à la question posée par l'honorable député de Yale. Le point que celui-ci avait en vue est le suivant: si une personne est âgée de 70 ans, on ne peut rien faire à son égard sans recourir à la province, mais si elle a 10 ans, on n'a pas besoin d'obtenir l'assentiment de la province. A mon avis, la question demeure toujours en suspens. Si ce que mon honorable ami prétend au sujet de la loi est vrai, rien n'interdirait au Parlement fédéral de s'occuper des pensions de vieillesse sans recourir aux provinces.

L'hon. M. ST-LAURENT: Comme il appert d'après la première opinion que j'ai lue, le ministère de la Justice a dit en 1925 en termes non équivoques, que s'il s'agissait d'une pension de vieillesse facultative payée à même les deniers du gouvernement fédéral, rien dans la constitution ne s'y oppose.

L'hon. M. HANSON: Il n'y est pas question de cela.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je vais le lire de nouveau:

> Je ne veux pas laisser entendre que le Parlement n'a pas le droit de légiférer sur cette question en vue d'aider les provinces ou d'établir un projet volontaire indépendant, à condition que, dans chaque cas, le plan n'empiète pas sur les biens ou les droits civils en obligeant, par exemple, un particulier à y contribuer.

L'hon. M. HANSON: Le gouvernement fédéral s'est fondé sur cette opinion lorsqu'il a décidé de ne pas adopter un plan national. Je n'entretenais aucun doute à ce sujet. Je me demande si le ministre a tenu compte du jugement rendu en 1937 lors d'un appel cité l'autre jour à la Chambre par l'honorable député de Lake-Centre; lord Atkins y démontrait nettement que, sans aucun doute, les autorités fédérales sont entièrement compétentes à prélever des fonds à des fins déterminées au moyen des impôts qu'elles jugent bon d'exiger directement ou indirectement; il indiquait, toutefois, que la question change d'aspect lorsqu'il faut décider si le pouvoir fédéral a le droit d'appliquer ces fonds à un domaine social qui, conformément à l'article 92, relève exclusivement des provinces. A mon sens, rien dans la lettre adressée par M. Stuart Edwards à M. Raymond en 1925 n'indique d'une façon positive, qu'à son avis les autorités fédérales pouvaient établir un système national. Il s'est contenté de dire qu'il ne fallait pas tirer telle conclusion de l'opinion qu'il exposait et il n'a jamais affirmé que le gouvernement fédéral avait le droit non seulement de prélever des impôts mais de dépenser les fonds indépendamment des provinces. L'honorable député de Yale a démontré ceci clairement dans la comparaison qu'il a établi au sujet de la pension refusée à un vieillard de 70 ans à cause d'obstacles d'ordre constitutionnel. Maintenant, nous l'accordons à un garçonnet de dix ans sans tenir compte de ces difficultés.

La situation au point de vue constitutionnel n'est pas claire et il faudrait qu'elle le fût. Le Gouvernement devrait prendre des mesures en vue de s'assurer de ce qu'elle est au juste, en faire un exposé complet aux tribunaux et les laisser rendre une décision afin que l'homme public sache à quoi s'en tenir sous ce rapport. Voilà la ligne de conduite qu'il faudrait suivre. C'est celle qu'ont préconisée les honorables vis-à-vis, quand ils étaient dans l'opposition, au sujet des mesures vraiment démocratiques proposées par le Gouvernement après 1930. C'est celle que la population attend du présent régime car il existe, du moins dans l'esprit de ceux qui ont fait une certaine étude de la question, le doute le plus grave quant à l'autorité constitutionnelle du Gouvernement d'établir un système national. Ce doute se fonde sur celui qui existait dans l'esprit de mon très honorable ami et de ses conseillers juridiques quand ils ont établi un système contributoire de pensions de vieillesse au lieu d'un système national.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je ne me souviens pas si l'honorable député était ici mardi dernier, alors que j'ai cité l'opinion de lord Atkins sur le cas que l'honorable député a mentionné et que l'honorable représentant de Lake-Centre a aussi rappelé le lendemain. Si l'honorable député veut bien consulter le hansard du mardi 25 juillet, il verra que j'ai traité la question à fond. Le juge en chef et M. le juge Davis de la Cour suprême avaient soutenu que la loi était au fond une loi fiscale et qu'elle relevait de la compétence fédérale, mais la majorité des juges de ce tribunal étaient d'avis que, bien que pourvoyant à l'établissement d'un impôt et à l'aliénation de biens, elle portait néanmoins en substance sur les droits contractuels des patrons et des employés et que, sous ce rapport, elle constituait un empiétement sur la compétence provinciale.

J'ai également cité mardi la déclaration suivante de monsieur le juge Kerwin:

> Quant à cette dernière considération, il est manifeste que le Dominion peut allouer des sommes d'argent à des simples particuliers ou à des organismes et que ce don peut s'effectuer avec les restrictions et aux conditions que le Parlement juge utile d'édicter. Le bénéficiaire alors envisagé aurait alors la faculté de décliner ce don ou de l'accepter sous ces conditions.

Toutefois, à la Cour suprême, monsieur le juge Kerwin et trois de ses collègues constatèrent que la loi n'avait pas cet effet. Elle visait à imposer des obligations rattachées à un contrat d'emploi et, cela étant, elle se trouvait à empiéter sur les pouvoirs des provinces. Ce fut en commentant ce jugement et en confirmant la décision de la majorité des juges de la Cour suprême que lord Atkin déclara:

On ne saurait nier, d'une manière générale, que le Dominion puisse lever des impôts en vue de créer un fonds pour des fins spéciales et puisse employer ce fonds à faire des contributions, dans l'intérêt public, en faveur de particuliers, de corporations, ou d'autorités publiques.

Cependant étant donné que cette thèse générale ne pouvait être infirmée, on ne pouvait s'en prévaloir pour accomplir quelque chose qui constituait un empiétement sur les pouvoirs législatifs des provinces.

L'hon. M. HANSON: Il ne s'agissait pas alors d'une cause parallèle.

L'hon. M. ST-LAURENT: Ce n'était pas une cause parallèle parce que l'on a constaté que la loi empiétait sur la juridiction provinciale, étant donné qu'elle établissait certaines obligations à l'égard d'un contrat d'emploi et qu'elle créait des droits dans le cadre de ce contrat, bien qu'il fût pleinement reconnu que si le Parlement ne faisait que constituer une caisse et l'employait à faire des contributions dans l'intérêt public en faveur de particuliers, de corporations ou d'autorités publiques, cela était, en thèse générale, manifestement de sa compétence. Sa Seigneurie ajouta:

En supposant que le Dominion ait constitué un fonds au moyen d'un impôt, il ne s'ensuit guère qu'une loi qui en dispose ressortisse nécessairement à la juridiction fédérale.

Après avoir créé cette caisse il y a lieu avant de déterminer la façon dont on l'utilisera, de s'assurer d'un autre fait, savoir si l'on s'en servira comme d'un manteau pour dissimuler un empiètement sur la juridiction des provinces en ce qui concerne les biens et droits civils dans leur territoire respectif. A ce propos, je puis dire qu'il n'y a jamais eu de cause où ce principe ait été mis en doute ou confirmé, rejeté ou désavoué...

L'hon. M. HANSON: Ou même mis en jeu.

L'hon. M. ST-LAURENT: En effet. L'objection qu'on a soulevée est que, sous ce prétexte, le Gouvernement tentait de légiférer sur les répercussions d'un contrat d'emploi.

L'hon. M. HANSON: En d'autres termes, le Gouvernement tentait de faire indirectement ce qu'il ne pouvait accomplir directement, n'est-ce pas?

L'hon. M. ST-LAURENT: Oui. Quant aux mesures adoptées jusqu'ici et quant à la similitude qui peut exister entre elles et celle que nous sommes à étudier, je n'ai pas l'intention de me prononcer. Il fut un temps où le Parlement, au moment où les provinces affirmaient qu'il était de son ressort et de son devoir de s'occuper des vieillards, se refusait à reconnaître que cette obligation fût sienne. La résolution adoptée par l'assemblée législative de la Colombie-Britannique tendait à démontrer qu'elle y voyait une obligation. C'est le 18 décembre 1924 qu'elle était adoptée. Etant donné l'importance de la question, mieux vaut consigner cette résolution au hansard, puisque c'est sur elle que s'est fondé M. Edwards pour répondre comme il l'a fait dans le temps. La voici:

Attendu que le parti libéral du Canada a annoncé son intention d'établir un régime convenable en vertu duquel on éliminerait l'obligation de pourvoir aux besoins des personnes à charge parvenues à la vieillesse, et ce, dans la mesure où un tel régime tiendrait compte de la situation financière du Canada;

Et attendu que le gouvernement du Dominion et le gouvernement provincial ont reconnu que les questions relatives à l'assurance-santé, au chômage et aux pensions de vieillesse relèvent du gouvernement fédéral, tandis que les autres mesures sociales d'intérêt public relèvent de la province;

Et attendu que le gouvernement de la Colombie-Britannique a adopté en 1920 la loi des pensions aux mères et qu'elle a toujours appliqué cette loi depuis cette date, au coût d'environ $500,000 par année;

Et attendu que la Grande-Bretagne, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et plusieurs nations du continent européen ont reconnu que l'entretien convenable des vieillards incombe à l'Etat;

En conséquence, il est résolu que cette Chambre approuve le principe des pensions de vieillesse et qu'elle se déclare en faveur de l'adoption, par le gouvernement fédéral, d'une loi mettant ce principe en vigueur au Canada, dans un avenir prochain.

Et il est résolu qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de transmettre au secrétaire d'Etat du Canada le préambule et les résolutions qui précèdent.

Cette résolution fut envoyée au secrétaire d'Etat du Canada par le ministre du Travail de la Colombie-Britannique, l'honorable A. M. Manson.

Ministère du Travail,
Victoria,
le 5 février 1925.

L'honorable James Murdoch,
Ministre du Travail,
Ottawa.

Sujet: Pensions de vieillesse

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 28 octobre dernier, permettez-moi de vous dire que le rapport du comité spécial de la Chambre des communes qui a étudié cette question a été examiné at-

tentivement par le gouvernement et par l'assemblée législative provinciale, à sa dernière session, et que tous deux sont d'avis que la question des pensions de vieillesse relève entièrement du parlement fédéral. Notre gouvernement n'approuve pas la proposition du comité voulant que le Trésor provincial absorbe une partie du coût de ces pensions.

Veuillez trouver ci-jointe, pour votre gouverne et celle de vos collègues, une copie de la résolution que l'assemblée législative de la province a unanimement approuvée à sa dernière session.

L'hon. James Murdoch adressa une réponse assez longue à M. Manson, qui lui écrivit une autre lettre. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de donner lecture de ces deux dernières lettres. Elles sont à la disposition de tout honorable député désireux d'approfondir cette question.

M. GRAYDON: Le ministre va les déposer, je suppose?

L'hon. M. ST-LAURENT: Je les déposerai volontiers, si le comité y consent. Je vais déposer toutes ces lettres ainsi que les documents qu'elles renferment.

L'hon. M. HANSON: Peut-être m'est-il possible de réduire la discussion, dans mon idée du moins, à un point très précis. Depuis quelques années, lorsqu'il s'est agi de trancher, soit pour les provinces soit pour le Dominion, quelque point constitutionnel relatif à leurs lois respectives, on s'est demandé quelle en était la substance. Le Conseil privé n'en a pas toujours agi de la sorte. Je me rappelle un jugement de lord Haldane, alors qu'il était, je crois, chancelier de l'Echiquier, qui s'appuyait sur un tout autre principe que celui de la substance. Mais depuis quelque temps, par ses décisions judiciaires, surtout celles qui, en 1935, portaient sur les lois de l'"ordre nouveau", le Conseil privé incline à refuser au Parlement la compétence voulue pour adopter certaines lois sous l'empire des dispositions du statut relatif à la conclusion des traités, parce que, en substance, lesdites mesures relèvent non du pouvoir de conclure des traités, mais de l'autorité des assemblées législatives provinciales. C'est pourquoi certaines lois ont été jugées inconstitutionnelles. Le ministre de la Justice a présenté contre cette proposition, en 1937, des arguments aussi forts que ceux qu'il a fait valoir jeudi dernier en faveur de la proposition contraire, en marge du bill à l'étude; il a perdu sa cause devant les tribunaux, et j'incline à croire qu'il ne sera pas plus heureux cette fois. Mais il ne s'agit pas de cela. L'épreuve de cette mesure n'est pas dans ce qu'elle établit un système de taxation en vue d'une certaine fin, puisqu'elle ne dit pas quel système de taxation doit être institué. Les deniers seront pris dans le fonds du revenu consolidé, sous l'empire d'une loi déjà établie. Il s'agit de la destination donnée aux deniers. La décision de lord Atkin, loin de donner dans ce sens, ferait conclure précisément le contraire de ce que le ministre de la Justice veut nous faire croire. Voici, en effet, l'extrait du jugement, que je trouve au hansard:

En supposant que le Dominion ait constitué un fonds au moyen d'un impôt, il ne s'ensuit guère qu'une loi qui en dispose ressortisse nécessairement à la juridiction fédérale.

Nous ne sommes donc pas plus avancés, si l'attention se porte sur la substance de cette mesure législative; on peut raisonnablement conclure, à mon avis,—et mieux vaut ne pas être tranchant en l'espèce,—qu'il y a suffisamment lieu de croire qu'il s'agit d'une question de propriété et de droits civils, qui relève, en conséquence, de la juridiction des provinces, et que le point devrait être soumis à l'examen des tribunaux.

M. DIEFENBAKER: Je n'ai l'intention de formuler que quelques observations en marge de l'argument du ministre. Lorsqu'il a exposé son opinion à la Chambre, le 25 juillet dernier, le ministre n'était pas, semble-t-il, aussi sûr qu'aujourd'hui de la constitutionnalité de cette mesure; après avoir fait allusion au litige de 1937 entre les procureurs généraux du Canada et des provinces, il s'est exprimé en ces termes, comme en fait foi le hansard:

Si la loi qui dispose du fonds régit en réalité des questions ressortissant à la juridiction provinciale, l'objet de la loi n'est plus de lever un fonds et d'en disposer, mais d'empiéter sur la juridiction exclusive de la province dans le domaine législatif. C'est le dernier mot des tribunaux sur la juste interprétation de la répartition des pouvoirs entre le Parlement fédéral et les Assemblées législatives provinciales.

Il ajoute alors ces paroles significatives:

Je n'aborde pas l'examen de tous les détails du bill, mais en principe ce bill vise à allouer à tout enfant soutenu par un parent, jusqu'à l'âge de seize ans, une certaine prestation mensuelle, à la seule condition que la personne à qui l'argent est versé affecte celui-ci à l'entretien et à l'éducation de cet enfant.

A cet égard, j'aimerais demander au ministre s'il est d'avis que deux articles particuliers que je lui signalerai d'abord, sont de la compétence législative du Parlement.

Il s'agit, en premier lieu, de l'article 5 ainsi conçu:

5. La personne qui reçoit l'allocation doit l'affecter exclusivement à l'entretien, au soin, à la formation, à l'instruction et à l'avancement de l'enfant, et, si le ministre, ou le fonctionnaire que les règlements autorisent à cet égard, est convaincu que l'allocation n'est pas ainsi affectée, le versement en doit être discontinué ou fait à quelque autre personne ou organisme.

Je l'invite à nous dire si cet article ne vient pas en conflit avec les pouvoirs du Parle-

ment d'après la décision rendue lors du renvoi devant la Cour suprême en 1938, au sujet du pouvoir de remplir les fonctions, conféré par la loi de l'adoption, la loi de protection de l'enfance, la loi sur les enfants de personnes non mariées et ainsi de suite.

Quant à l'article suivant qui a trait à l'établissement d'un tribunal qui devra se prononcer sur cette question, le ministre prétend-il que le Parlement a le pouvoir d'en établir un, lorsque cette question particulière est de la compétence des provinces aux termes de l'article 92? Ce qu'il y a d'intéressant, c'est que bien que le premier ministre en 1931 ait déclaré à cette Chambre qu'il faudrait apporter un amendement à l'acte de l'Amérique britannique du Nord, si on voulait établir un régime de pensions de vieillesse où le Dominion paierait le plein montant des pensions et en dépit des déclarations faites par l'adjoint parlementaire du premier ministre dans le mémoire relatif à la commission Sirois dont je vous ai parlé l'autre jour, le Gouvernement déclare que le présent bill est constitutionnel. Or, monsieur le président, quelle différence y a-t-il entre le paiement à des particuliers âgés de moins de cinq ans, de cinq à huit ans, de huit à onze ans, et de onze à seize ans un certain montant mensuellement et le paiement d'une certaine somme à des personnes de soixante-dix ans? Il ne s'agit que d'une question d'âge; il n'y a pas de différence dans le principe en jeu.

Je me rappelle avoir entendu le premier ministre, parlant à Prince-Albert lors des élections de 1930 sur cette question, déclarer que le Gouvernement du Canada ne pouvait pas se charger de toute l'administration des pensions de vieillesse et payer 100 p. 100 du montant des pensions, parce que la chose était impossible sans une modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. La déclaration du premier ministre en 1930 et de nouveau en 1935 à la Chambre a-t-elle été faite en pleine connaissance de toutes les circonstances, en pleine connaissance de l'opinion que l'on vient de produire, qui avait été donnée par le sous-ministre en 1930? Pour dissiper tout doute au sujet des paroles du premier ministre, je vais citer le hansard du 12 février 1935 où est rapporté ce qu'a dit alors le premier ministre sur cette question. Il parlait de certaines des mesures de réforme du régime Bennett et voici ce qu'il a dit:

> J'ai signalé l'à-propos d'un plan national relativement à l'établissement des pensions de vieillesse dans un plan d'assurances sociales... Nous croyons que les pensions de vieillesse devraient faire partie du plan d'assurances sociales de notre pays, mais nous croyons qu'elles devraient être constituées sur un plan national. Ce plan devrait être appliqué à tout le pays, le plein montant des fonds devrait être prélevé, et tout le plan devrait être administré par le gouvernement fédéral.
>
> En notre qualité de libéraux, nous ne cherchions pas à nous soustraire à nos obligations relativement à un plan d'assurance national. Nous proclamions que le Parlement devrait être en mesure de se charger de l'administration de ce plan.
>
> Nous disons que le présent Gouvernement devrait immédiatement prendre des mesures pour faire modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord en vue de rendre possible l'administration de ce plan par le gouvernement fédéral, afin que lorsque le temps sera venu de payer le plein montant des pensions de vieillesse, nous ne soyons pas aux prises avec des difficultés d'ordre constitutionnel s'opposant à l'administration de ce plan tout entier par le gouvernement fédéral.

Je m'arrête ici pour dire ce qui suit. La seule prétendue raison pour laquelle le fédéral devait acquitter une partie seulement de la pension, et non la pension entière, venait du fait que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ne permettrait pas au Parlement fédéral d'administrer un plan entièrement fédéral de pensions de vieillesse. Dans le hansard du 2 juin 1931, page 2242, on relève les paroles suivantes du premier ministre:

> Je dis que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord devrait être modifié de manière à permettre au Gouvernement d'entreprendre l'application d'une loi de cette nature.

Il s'agissait du projet des pensions de vieillesse. Si la loi avait été modifiée à ce sujet il aurait été bien facile de la faire modifier aussi relativement à l'assurance-chômage.

> Le temps est venu où le Parlement fédéral devrait chercher à faire modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de façon à établir bien clairement qu'il sera du ressort du Parlement fédéral d'appliquer une loi de pension de vieillesse.

Cela remonte à 1931. Le premier ministre avait en main, quand il faisait cette déclaration, ou du moins ses fonctionnaires du ministère de la Justice avaient en main l'opinion que vient de soumettre aujourd'hui le ministre de la Justice, et le fait même d'avoir fait ces déclarations en 1935 indique que son interprétation de l'opinion formulée en 1930 était différente de celle qu'il émet aujourd'hui sur le même sujet. J'ai été fort surpris d'entendre le premier ministre parler de faux-fuyant ou de poudre aux yeux quand il a dit que c'était employer un faux-fuyant que de soulever la question de constitutionnalité. Je tiens à dire que, si le Gouvernement ne soumet pas cette question aux tribunaux afin de bien s'assurer de sa constitutionnalité, avant le 1er juillet 1945, nous, de ce côté-ci de la Chambre, ne craignons pas d'affirmer que cette loi n'est qu'un faux-fuyant destiné à obtenir des votes, car on savait qu'elle outrepase les pouvoirs constitutionnels du Parlement. Si elle est

constitutionnelle, pourquoi ne pas la faire confirmer par la Cour suprême? Inutile de la remettre à plus tard car la mise en vigueur de cette loi n'a pas besoin d'être retardée. Permettez-moi de citer encore ce que le premier ministre a dit. Après avoir demandé au premier ministre d'alors, M. Bennett, de présenter certaine législation sociale aux tribunaux, il a dit, le 12 février 1935, comme en fait foi la page 749 des *Débats:*

Le premier ministre doit savoir mieux que quiconque que les tribunaux décident en dernier ressort de ces question de compétence. Il ne peut, par une simple affirmation ou supposition, conférer au Parlement le pouvoir de légiférer en cette matière, s'il ne le possède déjà. C'est pour cette unique raison que notre groupe signale au Gouvernement comme il en a le devoir...

Je vous signale ces paroles, monsieur le président. Le premier ministre a donné à entendre l'autre jour que nous soulevions la question de constitutionnalité pour jeter de la poudre aux yeux. En 1935 il a dit que c'était le devoir de l'opposition d'agir ainsi.

...et que je m'attarde sur ce point, comme j'en ai aussi le devoir comme chef de l'opposition, que le premier ministre a adopté une manière d'agir que n'approuveront pas les tribunaux quand ils finiront par être appelés à se prononcer en dernier ressort.

Ensuite, monsieur le président, je ne puis mieux faire que de citer les derniers commentaires du premier ministre qui, après avoir demandé au Gouvernement de l'époque de soumettre la loi aux tribunaux, a prononcé des paroles qui, aujourd'hui aussi bien qu'alors, trouvent leur application. En 1935, le ministre de la Justice d'alors, M. Guthrie, un avocat éminent, s'est prononcé nettement en faveur de la constitutionnalité des mesures dont le Parlement était saisi, tout comme l'a fait le ministre de la Justice d'aujourd'hui. M. Guthrie avait alors formulé à l'appui de la constitutionnalité des mesures qu'il avait présentées, les mêmes arguments qu'a produits le ministre actuel de la Justice. Quelle que soit l'opinion du ministre de la Justice ou de tout autre honorable député, le premier ministre a dit en 1935 que ces opinions ne signifient rien, la décision finale devant rester aux tribunaux. Puis il a prononcé les paroles suivantes, et combien elles trouvent aujourd'hui leur application, alors que nous aurons des élections d'ici que la loi soit mise en vigueur! Je les relève à la page 749 des *Débats* du 12 février 1935:

Vu ces ciconstances, j'affirme qu'en ces jours de misère, d'anxiété et de souffrance, le premier ministre, à la masse du peuple qui réclame du pain, présente une pierre.

Nous ne voulons pas donner aux gens l'impression que les mesures sociales proposées ne dépassent pas les pouvoirs du Parlement et qu'ils ne s'apercevont qu'après les élections qu'il en est autrement. Pourquoi ne pas soumettre ces questions maintenant? La décision serait rendue promptement. D'aucuns ont parlé d'un intervalle de deux ans, mais nos tribunaux ne sont pas surmenés. La Cour suprême peut être convoquée presque en tout temps, certainement bien avant le 1er juillet 1945, et peut se prononcer avant ce moment-là. Le premier ministre, alors chef de l'opposition, ajouta ces paroles qui s'appliquent à la situation actuelle:

[M. Diefenbaker.]

Ils (les gens) demandent du poisson et il leur donne un serpent. Car, quand les tribunaux se prononceront contre la constitutionnalité de cette loi, une déception amère s'ajoutera à leur dénûment et à leur souffrances.

Ces paroles s'appliquent davantage aujourd'hui, car le projet de cette époque ne prévoyait qu'une faible dépense. Celui-ci vise à répartir 250 millions de dollars, montant qui dépasse 50 p. 100 du total des dépenses civiles effectuées au pays avant l'ouverture des hostilités.

Convient-il de soumettre la question aux tribunaux? La loi de la Cour suprême y pourvoit. Je ne suivrai pas l'exemple du premier ministre, alors chef de l'opposition, qui, en 1935, cita l'article 55 et signala qu'il s'appliquait à des circonstances de ce genre. En outre, l'ancien distingué ministre de la Justice, feu M. Lapointe, prenant la parole à la Chambre le 5 avril 1937, disait, comme en fait foi le hansard à la page 2687:

Le Gouvernement de mon très honorable ami n'a pas attendu que l'on institue des procédures. Il a fait en sorte de soumettre ces deux lois à la Cour suprême du Canada.

Il visait alors la loi de l'aéronautique et la loi de la radiodiffusion.

Cette insinuation devrait nous soulever de la même indignation que celle que le premier ministre a manifestée quand on a insinué que c'était une tentative de corruption. En insinuant que nous avons jeté de la poudre aux yeux, on nous accusait de vouloir agir indirectement plutôt que directement. Eh bien, une dispute semblable a eu lieu en 1935 et j'ai l'intention de consigner au compte rendu les déclarations faites à ce sujet par le premier ministre de l'époque. A la page 32 du hansard du 21 janvier 1935, le premier ministre employa les mots suivants:

Le premier ministre m'a parfois reproché, ainsi qu'à mes honorables collègues de la gauche, d'avoir occupé une partie considérable du temps de la Chambre à discuter des questions constitutionnelles. Nous l'avons fait parce que nous considérions la constitution de notre pays comme la sauvegarde et le foyer de sa liberté.

Un peu plus loin, il ajoute:

Quand j'ai vu présenter des mesures qui sapaient graduellement cette constitution, qui sapaient graduellement le foyer des libertés du peuple je les ai combattues avec toute l'énergie possible, et je continuerai de le faire, quel que soit le nom qu'on leur donne. Je continuerai d'examiner, non pas le but prétendu, mais le but réel de toutes ces mesures tel que je le découvrirai dans leurs articles.

Si le premier ministre estimait, en 1935 et en 1931, qu'une loi purement fédérale sur les pensions de vieillesse ne pouvait être mise en vigueur sans que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord fût modifié, et s'il avait raison de conseiller au gouvernement de M. Bennett de demander une modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord visant à la fois la loi sur l'assurance-chômage et la loi sur les pensions de vieillesse, comment se fait-il qu'en 1940, lorsqu'il obtint, par l'intermédiaire de cette Chambre, un amendement à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord afin de mettre en vigueur la loi de l'assurance-chômage, il n'ait pas agi selon la méthode qu'il proposait au gouvernement Bennett en 1935?

Puis il déclara, ainsi qu'en fait foi le compte rendu de la séance du 21 janvier 1935, aux pages 54 et 55:

Pour expédier et hâter l'étude de ces questions, je demande au premier ministre, quand il adressera la parole ce soir, comme j'y compte bien, de dire à la Chambre, comme chef du gouvernement, sachant qu'on soulèvera immédiatement la question de la compétence de ce Parlement et des législatures en matière de législation sociale, s'il a obtenu une opinion des conseillers légaux de la Couronne ou de la Cour suprême, qui garantira à la Chambre que ces mesures sont de son ressort et qu'elle peut les étudier.

Je suis bien d'avis qu'on ne devrait pas permettre à une question de compétence légale d'intervenir en dernier ressort et d'empêcher l'adoption de tout projet de réforme national, reconnu nécessaire et urgent. Si l'on considère que la question de juridiction constitue une entrave, qu'elle crée un obstacle, je crois que la meilleure chose à faire serait de voir à modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de manière à rendre possible la mise en vigueur de cette législation. En prenant une initiative de ce genre je crois qu'il serait bon de se rappeler que le sujet le plus grave peut-être sur lequel le Parlement puisse être appelé à se prononcer est celui qui comporte une question de rapports entre l'autorité fédérale et les provinces. Dans toutes les questions de ce genre, il nous faut considérer très attentivement les idées que les provinces et le pouvoir central peuvent se faire de leurs droits respectifs. Pour ma part, je crois que l'on pourrait, en délibérant et en raisonnant, obtenir par voie de consentement et de bonne volonté, non pas par contrainte, ce dont on peut avoir besoin sous forme d'amendement à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Nous attendons depuis plusieurs semaines la convocation d'une conférence fédérale-provinciale, mais pour une raison quelconque, cette conférence a été différée à plusieurs reprises. Et maintenant, nous apprenons que les espoirs qu'entretenaient bien des gens que le Canada aurait un régime national de santé ont été déçus, du moins jusqu'à ce que la conférence ait été tenue. Un comité chargé d'étudier cette question siège depuis près de deux ans. Cependant la question de savoir si le Parlement a les pouvoirs voulus pour instituer un régime d'assurance-santé, doit être soumise à cette conférence. Pourquoi ne pas lui soumettre également la présente loi? Pourquoi n'a-t-on pas consulté les provinces? Pourquoi précipiter l'adoption de cette mesure dans les derniers jours de la session?

Il se peut que certaines gens qui ne font pas partie de la Chambre soient portés à critiquer la longueur des discussions qui ont lieu en cette enceinte, surtout puisque nous siégeons depuis six ou sept mois. Je n'ai aucune excuse à offrir à ces personnes car on nous demande à la fin de la session d'autoriser des dépenses se chiffrant par des centaines de millions de dollars, prévues par de nouvelles mesures législatives qui ne peuvent recevoir toute l'attention qu'elles méritent car bien des honorables députés désirent retourner à leurs foyers, étant fatigués après une très longue session. Plusieurs mesures législatives nous sont soumises sour forme de canevas et personne d'entre nous ne se sent disposé à les discuter trop longuement, car bien des gens estiment que la Chambre a siégé assez longtemps. Et pourtant, en notre qualité de députés, nous avons une responsabilité envers le peuple canadien, celle de lui donner l'assurance que cette mesure doit faire l'objet d'une étude aussi soigneuse que le permettent les exigences du moment.

M. MARTIN: Pourquoi l'avez-vous appuyé de votre vote?

M. DIEFENBAKER: Il y a plus. En 1935, le premier ministre a proposé un amendement indiquant sa manière de voir sur le genre de mesures sociales alors proposées. Je cite:

Que la loi entre en vigueur mais à une date qui sera fixée par proclamation du gouverneur en conseil après que le Gouvernement en ait fait établir la validité par la Cour suprême du Canada et que ladite loi ait été déclarée de la compétence du Parlement du Canada.

Aucun amendement de ce genre ne s'impose ici. La date de l'entrée en vigueur de la loi est si éloignée que, bien avant le 1er juillet prochain, on pourra faire décider de la compétence fédérale.

Pourquoi le Gouvernement se garde-t-il tant de poser la question? Entretient-il certains doutes? Craint-il que la loi soit déclarée

inconstitutionnelle si on la soumet aux tribunaux, que la Cour suprême y voit un empiétement sur le domaine de la propriété et des droits civils, ou juge qu'il y a conflit avec le bien-être et la garde des enfants, deux questions qui relèvent de l'autorité provinciale?

Permettez-moi de rappeler ce que la Commission Sirois avait à dire au sujet de la législation sociale et en particulier des pensions aux veuves, des allocations aux mères nécessiteuses et du bien-être de l'enfance en général:

> Nous croyons que ces services intéressent tout particulièrement les provinces puisqu'ils répondent à des préoccupations d'ordre social en touchant à la conservation de l'unité familiale et au soin et à l'éducation des enfants.

Voilà, du moins en partie, ce que vise la mesure actuelle, la conservation de l'unité familiale et le soin et l'éducation des enfants. Cela est prévu dans l'article 5 du bill qui prescrit qu'au cas où l'argent est utilisé mal à propos, il sera confié à un gardien chargé d'en disposer. La nomination d'un gardien chargé de recueillir les allocations au nom de l'enfant constituerait une ingérance dans le domaine du soin et de la garde de l'enfant qui relève exclusivement des provinces.

Je tire cet autre extrait du rapport Sirois:

> De plus, ils exigent une surveillance minutieuse qui doit prendre, très souvent, un caractère personnel et discrétionnaire. Pour ces deux raisons, nous estimons qu'ils sont d'un intérêt primordial pour les provinces.

La première raison, c'est que ces services touchent à la conservation de l'unité familiale; la deuxième, qu'ils exigent une surveillance minutieuse. Pour ces deux raisons, la commission Sirois estime qu'ils relèvent strictement des provinces.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non. L'honorable député se trompe, je crois. Il nous a lu que ces questions étaient d'un intérêt primordial pour les provinces. Je dirai même qu'elles sont d'un intérêt primordial pour les municipalités et les foyers. Le rapport Sirois ne contient rien qui affirme que ces questions relèvent exclusivement des autorités provinciales.

L'hon. M. HANSON: C'est ce qu'on peut en conclure.

M. DIEFENBAKER: Ce sont essentiellement des services provinciaux.

M. CLAXTON: Telle n'est pas l'opinion exprimée, si l'honorable député veut bien me permettre de le reprendre.

L'hon. M. HANSON: Je sais qu'on peut s'éterniser à discuter ces points.

M. DIEFENBAKER: Je cherchais à compléter ma démonstration. Je dirai en passant

[M. Diefenbaker.]

que le premier ministre ne manque jamais un mot de ce qu'on lui lit. Il suit le débat très attentivement et je lui en sais gré. Voici le passage que j'ai lu: "Nous estimons que ce sont essentiellement des services provinciaux."

Depuis l'époque d'Elizabeth jusqu'à nos jours, sous le régime des anciennes lois d'assistance publique, en passant par les lois de réforme de 1830, jusqu'à l'époque actuelle, si les questions relatives aux pauvres, aux affligés et aux enfants ont été laissées soit à la municipalité, comme le premier ministre l'a dit, soit aux provinces au Canada, c'est parce qu'elles traitaient par-dessus tout de questions et de surveillance locales.

En matière d'opinions juridiques, je crois qu'il est possible d'en obtenir toutes sortes au sujet de toute loi. Les avocats ne s'entendent pas entre eux; et quelqu'un a dit que nous n'aurions pas de procès s'il en était autrement. Mais voici une question qui entraîne la plus grande dépense jamais faite dans quelque partie de l'Empire que ce soit, relativement à un seul aspect de la question sociale. N'est-ce pas l'adjoint parlementaire du premier ministre qui a dit que trente-deux pays du monde avaient adopté un système d'allocations familiales? C'est vrai qu'il y a des allocations familiales dans trente-deux pays du monde,—allocations purement locales dans leur portée, ententes entre patrons et employés, et autres du même genre. Mais les seules mesures que j'aie pu trouver, présentant quelque similitude avec celle que nous sommes à étudier sont en vigueur en Australie et en Nouvelle-Zélande; cependant, dans un cas comme dans l'autre, elles ne vont pas aussi loin que ce bill. Pour que cette loi soit appliquée, il faut qu'elle soit du ressort du Parlement; autrement, son application devra résulter d'une collaboration.

Nous devons reconnaître que la conférence de 1940 a manqué son but. Ces pourparlers dont on attendait de si grands résultats se sont terminés dans le désordre. Qu'on me permette de dire que l'homme qui tenta de soutenir le premier ministre au sujet d'une nouvelle répartition des pouvoirs entre le fédéral et les provinces, l'homme qui s'appliqua à rendre notre constitution compatible avec les conditions nouvelles surgies depuis 1867, ne fut autre que l'honorable John Bracken, maintenant chef de notre parti. Ceux qui ont saboté toutes les chances de succès de cette conférence qui eût pu avoir de si heureuses répercussions sur l'avenir du Canada n'étaient pas des membres de l'opposition mais des amis politiques du premier ministre.

M. BLACKMORE: N'oubliez pas M. Aberhart; il convient de lui rendre hommage.

M. le PRÉSIDENT: Je crois que la discussion actuelle est plutôt irrégulière.

M. DIEFENBAKER: Nous croyons qu'il y a lieu de présenter des mesures sociales conformes aux conditions nouvelles et au monde nouveau; cependant, légiférer lorsqu'on n'a pas le pouvoir de le faire ne peut aboutir en définitive qu'à décourager la population du pays.

L'hon. M. MITCHELL: Pourquoi avez-vous voté en faveur de cette mesure?

M. GRAYDON: Comment aurait-elle pu être soumise aux tribunaux si elle n'avait pas été adoptée?

M. DIEFENBAKER: Je dirai au ministre du Travail qu'en 1935, si j'ai bonne mémoire, lui-même et tous ceux qui siégeaient du même côté de la Chambre que lui, ont voté en faveur de mesures qui étaient inconstitutionnelles.

L'hon. M. MITCHELL: J'ai voté pour cette mesure parce que j'étais convaincu qu'elle était bonne.

M. DIEFENBAKER: Le ministre a voté pour cette mesure, tout en sachant qu'elle était inconstitutionnelle. Il a suivi l'exemple du premier ministre parce qu'il ne voulait pas s'opposer à une mesure sociale, en soulevant la question de la constitutionnalité. Le ministre veut savoir pourquoi nous avons voté pour cette mesure. Je lui dirai que...

L'hon. M. MITCHELL: Pourquoi l'honorable député a-t-il voté pour cette mesure après que son chef eut dit qu'elle allait servir à acheter des votes?

M. DIEFENBAKER: J'ai observé le ministre du Travail l'autre jour, lorsque nous avons voté pour cette mesure et il m'a paru plutôt désappointé. Il croyait qu'après avoir soulevé, comme nous l'avons fait, la question de l'inconstitutionnalité, nous allions nous prononcer contre cette mesure. Puis, quand viendraient les élections, on nous aurait accusés, d'un bout à l'autre du pays, de nous être opposés aux réformes sociales. Lors de la prochaine lutte électorale, le Gouvernement sera jugé d'après ses actes et non pas d'après l'opposition qui aura été faite aux mesures sociales qu'il a présentées. Si, en 1815, Napoléon avait pu choisir et aménager son propre champ de bataille, les résultats eussent peut-être été différents, mais c'est Wellington qui fit ce choix. Nous ne voulons pas que ce soit le premier ministre qui choisisse le champ de bataille des prochaines élections. Ce sont les actes du Gouvernement qui constitueront ce champ de bataille.

M. HOMUTH: Et le petit Napoléon trouvera son Waterloo.

M. le PRÉSIDENT: Je prie les honorables députés de s'en tenir à la question à l'étude. Nous étudions le bill en comité.

M. DIEFENBAKER: Je suis la ligne de conduite adoptée par le premier ministre en 1935. Nous sommes en faveur des mesures sociales. Nous voulons voir tout le monde à l'abri de la pauvreté, de la maladie, de l'incertitude, de la crainte et du besoin. Personne ne peut prétendre au monopole des bonnes intentions à cet égard. Mais nous voulons que nos progrès dans ce domaine s'appuient sur des mesures parfaitement constitutionnelles. Rien ne saurait excuser le Gouvernement de ne pas suivre la ligne de conduite que le premier ministre faisait adopter, en 1935, au gouvernement de M. Bennett. Assurons-nous d'abord de la validité de cette mesure avant de l'appliquer. Nous avons appuyé la mesure comme il l'a fait en 1935.

Le ministre de la Justice ne nous a pas encore dit pourquoi nous ne devrions pas procéder de la sorte. Quelqu'un a dit que cela prendrait deux ans. Je prétends qu'il suffirait tout simplement de soumettre la mesure à la Cour suprême, qui pourrait rendre sa décision aux sessions d'octobre ou de novembre.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député vient de dire que j'avais eu la gentillesse d'avouer que je l'écoutais très attentivement et que j'observais les points qu'il soulevait. J'ai remarqué qu'il avait cité une question que j'ai posée au premier ministre du temps, M. Bennett, lorsque je lui ai demandé s'il s'était enquis auprès du ministère de la Justice de la constitutionnalité de la mesure qu'il présentait. L'honorable député a omis de nous dire si M. Bennett avait obtenu l'avis du ministère de la Justice. L'honorable député connaît-il cet avis? Je serais très heureux de le connaître moi-même.

M. DIEFENBAKER: Le premier ministre veut-il dire que M. Bennett n'a pas obtenu une réponse du ministère de la Justice?

Le très hon. MACKENZIE KING: M. Bennet n'a jamais répondu à ma question. Je ne crois pas que l'honorable député ait une réponse à cette question, car il y a longtemps qu'il en aurait fait part au comité. L'honorable député a mentionné certaines requêtes voulant que la mesure soit ou ne soit pas soumise à la Cour suprême. Comme je l'ai dit l'autre jour, les lois présentées par M. Bennett étaient inconstitutionnelles pour les raisons qu'on a si souvent énumérées cet après-midi. C'est parce que j'étais de cet avis que j'ai dit que, si le point n'était d'abord réglé, ceux qui en espéraient du pain n'auraient que

des pierres. La Cour suprême, en déclarant ces lois inconstitutionnelles, m'avait donné raison.

M. DIEFENBAKER: Non dans le cas de quatre bills.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je dis la vérité. Les mesures furent jugées inconstitutionnelles, et par cette métaphore j'ai mis la population en garde contre les déceptions qu'elle se préparait. Cette fois, la situation est toute différente. La mesure est constitutionnelle, c'est absolument certain; le Gouvernement a pris bien soin de consulter sur ce point les conseilllers juridiques de la couronne, avant de présenter cette mesure, qu'ils ont jugée constitutionnelle. Le ministre de la Justice a lu cet après-midi l'opinion qu'ils en ont donnée, et qui établit, semble-t-il, l'inanité d'en soumettre l'examen à la Cour suprême pour savoir si le Parlement a juridiction en l'espèce.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je m'excuse d'avoir à revenir sur le sujet, mais le comité peut être certain que mon discours ne prendra pas les proportions du roman "Autant en emporte le vent", auquel faisait allusion l'honorable député de Lake-Centre. Au cours de ses remarques, il m'a posé des questions précises que je ne dois pas laisser sans réponse. Il m'a demandé d'abord si j'émettrais un avis sur la validité de l'article 5 du bill; si la disposition visant à assurer un tuteur à l'enfant ne constitue pas un empiétement sur les droits provinciaux. Tel n'est pas mon avis. Il ne s'agit, selon moi, que d'assujettir une subvention à certaines conditions, tout comme les allocations versées aux épouses et aux enfants des vaillants soldats qui servent le pays dans les forces armées, sont assujetties à des conditions et il n'en découlera pas plus de difficultés que les précautions prises pour assurer l'application convenable des allocations versées par un pays reconnaissant en vue de l'entretien des épouses et des personnes à la charge des vaillants soldats qui le défendent sur les champs de bataille.

M. DIEFENBAKER: Ces dispositions ne sont-elles pas prises sous l'empire de la loi des mesures de guerre?

L'hon. M. ST-LAURENT: Elles le sont sous l'empire de règlements édictés en vue d'assurer un sort convenable à ces personnes à charge. On pourrait peut-être arguer que même si elles étaient inconstitutionnelles en temps normal, le temps de guerre les justifierait. Je ne différerais pas d'opinion avec l'honorable député sur ce point. Elles sont cependant conformes au principe voulant que si l'on n'impose pas d'obligations, on puisse au moins fixer des conditions et que, si l'on ne s'y conforme pas, la subvention ne soit pas accordée.

Il m'a demandé, en second lieu, si j'étais d'avis que le Parlement pouvait constituer un tribunal chargé de statuer sur les différends qui pourraient résulter de l'application de la loi. L'honorable député de Lake-Centre a oublié un instant, j'en suis sûr, l'article 101 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, lequel est ainsi conçu:

> Le Parlement du Canada pourra, nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent acte, lorsque l'occasion le requerra, adopter des mesures à l'effet de créer, maintenir et organiser une cour générale d'appel pour le Canada, et établir des tribunaux additionnels pour la meilleure administration des lois du Canada.

M. DIEFENBAKER: Cela ne m'a pas échappé mais je ne vois pas le rapport.

L'hon. M. ST-LAURENT: Si cela n'a pas échappé à l'honorable député, je ne puis voir en quoi tient son raisonnement. Il s'agit d'une disposition générale qui autorise le Parlement du Canada à établir, de temps à autre et en tout temps, de nouveaux tribunaux pour la bonne application des lois du Canada. La mesure qui nous est soumise est destinée à devenir une loi du Canada et le tribunal qu'elle institue est un tribunal établi par le Parlement du Canada pour une application judicieuse de cette loi.

En troisième lieu, l'honorable député a prétendu que l'argument que j'ai soutenu ici, mardi dernier, était exactement le même que celui que j'avais soutenu sans succès, devant le Conseil privé, en 1937. Si mon savant ami veut bien s'en référer au rapport, il verra que ce que j'ai soutenu, en 1937, est contenu dans la réponse qui paraît à la page 362 du rapport officiel et à la page 312 du volume de Plaxton sur 'les Décisions constitutionnelles canadiennes du comité judiciaire de 1930 à 1939":

> Me St-Laurent, C.R., a répondu: Cette législation concerne-t-elle la propriété et les droits civils dans la province au sens qu'ont ces mots au paragraphe 13 de l'article 92, ou est-ce, dans son essence et sa substance, une législation ayant trait à un problème qui n'existait pas lors de la rédaction de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, et qui n'était spécialement prévu dans aucun des paragraphes énumérés aux articles 91 et 92? Nous prétendons qu'il s'agit du dernier cas et que, par conséquent, c'est une question à l'égard de laquelle on peut trouver la compétence législative dans l'un ou l'autre des pouvoirs non attribués par les articles 91 et 92.

Je convenais que cette mesure affectait la propriété et les droits civils, parce qu'elle ajoutait des obligations et des conséquences à un contrat d'emploi, mais je soutenais que, sous son aspect principal, ce n'était pas une mesure touchant les droits civils et la pro-

priété dans leur acception ordinaire mais une mesure traitant d'un problème qui avait surgi depuis la Confédération; et la raison pour laquelle j'ai fait valoir cet argument, c'est qu'en deux occasions précédentes, le fait de montrer à Leurs Seigneuries une machine qui n'existait pas en 1867, une machine nouvelle, les avait impressionnés. Dans le domaine de la radio et de l'aéronautique, nous avions des machines qui représentaient les instruments des services, et ils ont dû reconnaître que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867 ne traitait pas de ces machines ni de leur utilisation et qu'elle ne les avait pas inscrit sous l'un ou l'autre des paragraphes de l'article 92; et s'il en était ainsi, en raison du fait que le Dominion était investi de tous les pouvoirs non attribués, la question devait être de la compétence du fédéral. Mais lorsqu'on a abordé la question d'un état de chômage résultant de l'institution puis de l'affaissement d'un régime économique d'un bout à l'autre du Canada, d'un océan à l'autre, il n'y avait là rien de tangible ni de susceptible d'être perçus par les sens, et je m'efforçais de convaincre Leurs Seigneuries que bien que cela ne fût pas physiquement possible, la situation n'en était pas moins une situation nouvelle et que le régime social qui avait évolué depuis 1867 et qui s'était affaissé en 1929 ne ressemblait en rien à celui qui existait lorsque l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord fut promulguée, et que l'obligation de pourvoir à ses conséquences incombait à ceux qui exerçaient les contrôles qui avaient servi à ériger et à maintenir ce régime social. Mais je n'ai pu les convaincre. Il n'existait pas de machines concrètes qu'on aurait pu leur montrer. Ce n'était qu'une conception de l'esprit, cela ne constituait qu'une reconnaissance de la situation par ceux de nos citoyens au courant des conditions qui avaient surgi et s'étaient développées, et qu'eux seuls pouvaient envisager sous leur vrai jour. Mais bien que Leurs Seigneuries eussent décrété que cette mesure était invalide, ils en sont venus à cette conclusion parce que nous avions dû admettre qu'elle empiétait sur le domaine de la propriété et des droits civils sous certains rapports. Mais y a-t-il un seul honorable député qui prétendra qu'un aspect quelconque de la présente mesure empiète sur la juridiction attribuée aux provinces?

Il ne reste qu'une autre difficulté, le temps qu'exigerait un tel renvoi. Dans la législation sociale, on a mis toute la diligence possible et malgré tout, les jugements n'ont pu être rendus qu'au printemps de 1937. L'honorable député nous conseille de soumettre la loi à la Cour suprême, pour qu'elle l'étudie en octobre. La finalité d'une telle décision dépend de ce que peut accomplir le Parlement et de ce qu'il aura le droit d'accomplir à l'avenir. Pour le moment, il est toujours permis, dans les cas de ce genre, d'en appeler au Conseil privé de Sa Majesté et une décision de la Cour suprême ne réglerait rien. Si nous reconnaissions avoir des doutes suffisants pour justifier une intervention d'un tribunal la population canadienne ne se contenterait de rien moins que d'une décision du tribunal de dernière instance. Même si la Cour suprême se prononce en faveur de la validité de la mesure, rien n'empêchera qui que ce soit de l'attaquer de nouveau plus tard, d'en appeler jusqu'au Conseil privé, et la décision rendue au Canada n'empêchera pas le Conseil de rendre une décision contraire s'il y voit de bonnes raisons. Ainsi donc, la seule manière d'obtenir une décision qui clorait le débat serait d'en chercher une d'un tribunal qui n'infirme jamais ses propres jugements et qu'aucun autre tribunal ne peut annuler et pour cela il nous faudrait nous adresser à un tribunal de dernière instance. Autrement une décision judiciaire serait absolument sans valeur. Pour obtenir la décision finanle, il faudrait tout près de deux ans, sinon plus.

Je ne crois pas devoir en dire davantage.

M. HOMUTH: C'est un fait significatif que les honorables députés qui pratiquent le droit ne s'entendent pas sur la validité constitutionnelle de cette mesure. Ils expriment franchement leurs opinions respectives, je crois. Ceux qui, de ce côté-ci de la Chambre prétendent qu'elle enfreint la constitution estiment, en toute franchise, qu'on ne doit pas faire croire à notre population que l'adoption de ce bill lui vaudra certains avantages, sans savoir si, par la suite, nous découvrirons que nous n'avons pas les pouvoirs requis.

Toutefois, je désire m'arrêter quelques instants à un autre aspect de la question. Ce bill nous a été soumis si tard dans la session qu'il ne contient pas certaines dispositions que les mesures de ce genre comportent habituellement. J'ai eu connaissance de nombreuses mesures sociales qui ont été soumises aux législatures provinciales et au Parlement fédéral et j'ai remarqué que la plupart d'entre elles traitaient de façon très détaillée des règlements qui seraient adoptés sous leur empire. Voici un bill qui nous dit simplement que nous allons verser des allocations aux enfants de seize ans et moins et que l'adoption des règlements relèvera entièrement d'une commission. Le Parlement n'aura rien à y voir; ils ne seront pas soumis à la Chambre pour que les honorables députés puissent les étudier. C'est une grave erreur, à mon sens, car les conditions varient tant d'une partie du pays à une autre que

les dispositions devront être différentes suivant la région. C'est vrai que l'on instituera une commission chargée d'élaborer des règlements. Ainsi, nous voyons qu'il s'agit de verser des allocations aux enfants jusju'à l'âge de seize ans. Dans bien des parties de notre pays un enfant peut quitter l'école à l'âge de quatorze ans. Je suppose que du moment qu'un enfant atteint l'âge de quatorze ans et commence à travailler, l'allocation cessera automatiquement.

L'hon. M. MITCHELL: L'âge est fixé à seize ans en Ontario.

M. HOMUTH: Il est de seize ans en Ontario, mais dans certaines provinces il est fixé à quatorze ans. Je ne sais trop si la fréquentation scolaire est obligatoire dans toutes les provinces jusqu'à un certain âge.

L'autre jour un honorable membre d'en face a dit que nous envisagions toujours les mesures législatives de caractère social du point de vue des centres industriels, et que ces mesures avait été préparées en grande partie pour aider les ouvriers industriels, mais que le présent bill favoriserait de quelque façon le cultivateur; que le cultivateur allait enfin obtenir quelque chose de la nature d'une assurance sociale. Je suppose qu'en présentant une demande aux termes de la présente mesure législative, il faudra l'accompagner d'une déclaration d'impôt sur le revenu, parce que personne certes ne pourra obtenir une allocation et jouir en même temps d'un dégrèvement d'impôt sur le revenu pour ses enfants. C'est une bonne manière d'obtenir que les cultivateurs fassent une déclaration d'impôt sur le revenu.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami me permettra-t-il de l'interrompre? Rien dans le présent bill n'oblige qui que ce soit à faire une déclaration d'impôt sur le revenu. Les allocations seront versées à tous ceux qui y auront droit d'après les dispositions, qu'on ait fait une déclaration d'impôt sur le revenu ou non.

M. HOMUTH: Je comprends cela, mais la loi porte que des règlements pourront être établis, et on en établira certainement. Et lorsque le contribuable jouit d'un dégrèvement d'impôt sur le revenu parce qu'il a des enfants, naturellement il perdra soit les allocations soit le dégrèvement. Il ne pourra pas obtenir les deux. C'est donc dire que, aux termes de ces règlements, la personne devra présenter une déclaration d'impôt sur le revenu pour obtenir ces allocations. Tous ces cultivateurs en faveur desquels les honorables députés ont fait appel devront, avant d'obtenir cette allocation, remplir cette terrible formule de déclaration. Ils pourraient bien alors constater qu'ils ne peuvent pas l'obtenir et que cette mesure que l'on dit être dans leur intérêt ne leur est pas destinée du tout, mais qu'ils sont assujettis à l'impôt sur le revenu, bien qu'un grand nombre d'entre eux pensent ne pas l'être.

Je songe à un cas. L'homme dont il s'agit est surintendant général d'une ferme. Ils reçoit $100 par mois, a deux enfants et, parce qu'il ne reçoit que $1,200 par année, il dit, "Je ne suis pas assujetti à l'impôt sur le revenu. Je n'enverrai pas de déclaration d'impôt sur le revenu." En fait, cet homme est aussi logé gratuitement, il obtient pour rien son combustible, son lait, son beurre, un porc par année et diverses autres choses qui accompagnent d'ordinaire les emplois de ce genre. Or, si tout cela est indiqué, comme le requiert la loi de l'impôt sur le revenu, cet homme est assujetti à l impôt sur le revenu. S'il demande, aux termes du projet de loi, une allocation pour ses deux enfants, il lui faut remplir une formule de déclaration d'impôt sur le revenu; il constatera alors qu'il doit payer l'impôt sur le revenu, qu'il aurait dû le payer et alors les autorités de la division de l'impôt sur le revenu lui diront, "Mais, qu'avez-vous fait durant les huit ou dix dernières années, car vous n'avez pas payé l'impôt sur le revenu?"

Je pense que ce qu'il y a de regrettable dans cette mesure, c'est qu'aucun règlement déterminé n'est établi et que la rédaction en est laissée à une commission; que le Parlement n'a pas voix au chapitre et que ces règlements ne seront soumis à l'approbation du Parlement qu'après qu'ils auront été mis en vigueur.

Nous devrons veiller à ne pas induire en erreur les citoyens de notre pays et leur faire croire qu'ils obtiennent quelque chose pour rien. Je me méfie grandement des gouvernements qui semblent donner de beaux cadeaux comme le Bonhomme Noël, tout juste avant les élections. Je crois que les Canadiens devraient surveiller très soigneusement les mesures du genre de la présente avant de se convaincre qu'ils vont recevoir quelque chose et qu'il ne leur faudra rien donner en retour.

M. KNOWLES: Pendant plusieurs jours et pendant plusieurs heures par jour nous avons assisté à un débat sur un point de la constitution qui se rattache à cette mesure. La plupart des membres de notre groupe sont demeurés silencieux durant cette longue discussion. Je suppose que l'une des bonnes raisons que nous avions de nous taire c'est qu'il n'y a pas d'avocats parmi nous. Mais justement parce que je ne suis pas avocat, je veux dire quelques mots sur l'aspect constitutionnel, espérant mêler un point de vue huma-

nitaire aux points de vue juridiques déjà avancés par les deux côtés.

J'ai toujours cru comprendre que la loi anglaise et aussi la loi canadienne comprenaient une certaine faculté d'évolution, et il m'a toujours semblé que même si le haut tribunal du Parlement et les autres tribunaux de notre pays retardent un peu sur l'opinion publique, ils avaient la faculté de la rattraper en temps et lieu. J'ai toujours compris que les décisions rendues par les tribunaux, à une certaine époque, sur une question d'ordre constitutionnel pourraient être tout à fait renversées à une période ultérieure. On a soutenu aujourd'hui qu'il y a vingt ans, on aurait mis en doute la constitutionnalité de la loi des pensions de vieillesse si celle-ci avait été fondée sur le principe de subventions directes versées par la trésorerie fédérale aux particuliers. C'est peut-être exact. Si, à ce moment-là, on avait appelé les tribunaux à rendre une décision sur cette question, ils auraient peut-être déclaré que le Parlement fédéral n'était pas autorisé à mettre en vigueur une loi de ce genre. Mais bien que je parle non en tant qu'avocat mais en tant qu'homme ordinaire...

M. MacNICOL: Vous ne laissez pas entendre que les avocats ne sont pas humains?

M. KNOWLES: Prenez cela pour ce que ça vaut.

M. MARTIN: Ça ne vaut pas grand'chose.

M. KNOWLES: Je suis certain que si les tribunaux avaient à se prononcer sur cette question aujourd'hui, ils soutiendraient le droit qu'a le Parlement fédéral d'adopter une loi de pension de vieillesse en vertu de laquelle le gouvernement fédéral défraierait entièrement le coût du projet. Il y a vingt ans, certaines provinces ont peut-être révoqué cette question en doute, mais pas aujourd'hui. Toutes demandent à l'Etat d'augmenter sa contribution aux pensions de vieillesse. Au fait, elles lui proposent d'assumer tous les frais et aussi d'accroître le montant versé. Il en est de même pour les allocations familiales. D'aucuns se sont opposés à la mesure à la Chambre le jour de la présentation du bill mais, lors du vote en deuxième lecture après avoir passé ce stade des délibérations, on l'adopta à l'unanimité. Et pourtant, on met encore en doute sa constitutionnalité. Mais je n'ai entendu aucun premier ministre provincial ni aucun chef provincial de groupe oppositionniste d'aucune province exprimer leur opposition à cette mesure. Nous avons soulevé des questions de détail et avons cherché à nous assurer que les niveaux de salaires ne seront pas abaissés et ainsi de suite, mais ces questions ayant été réglées, je suis tout à fait convaincu que la masse de la population est en faveur de la mesure.

Je n'exprime pas une opinion juridique, mais je suis convaincu que, si cette loi de réforme sociale qui se rapproche pas mal des autres était soumise aux tribunaux, sa constitutionnalité se trouverait confirmée. J'ai suivi très attentivement et avec grand intérêt les arguments avancés par les deux côtés de la Chambre sur la question de constitutionnalité. J'ai constaté qu'à un certain moment les libéraux semblaient marquer un point et qu'un instant après les conservateurs en marquaient un à leur tour. Ils éprouvent un grand plaisir à citer les arguments qu'ils ont respectivement formulés dans le passé. C'est une chose qui peut se faire à propos de presque n'importe quel sujet.

Je me suis intéressé récemment à une étude relative à la retraite obligatoire de juges et j'ai constaté qu'en 1927 les libéraux, qui étaient alors au pouvoir, avaient proposé la mise à la retraite obligatoire de certains juges et avaient formulé certains arguments à l'appui de leur thèse. Les conservateurs,—on les appelait alors libéraux-conservateurs je pense, —se sont prononcés contre la mesure et ont présenté leurs raisons. En 1932, les rôles étaient renversés. Les conservateurs, quelle que soit la désignation qu'ils portaient alors, détenaient le pouvoir et ils présentèrent une mesure pour la mise à la retraite obligatoire de juges d'une autre catégorie, et de quels arguments se sont-ils servis? Des mêmes que les libéraux avaient employés en 1927. Les libéraux s'opposèrent à leur tour à la mesure en avançant les arguments dont les conservateurs s'étaient servis cinq ans auparavant. Les représentants de ces deux partis ont cité les arguments de l'adversaire consignés au hansard et se sont même complu au renversement des rôles. Qu'est-ce que cela prouve? Devinez. Cela prouve qu'il n'y a guère de différence entre eux sauf sur la question de savoir qui est ou n'est pas au pouvoir.

Après avoir analysé le sujet, je trouve que je n'ai pas eu tort d'affirmer que notre législation se développe et que les tribunaux retardent sur l'opinion publique mais s'efforcent de se remettre au pas avec elle. La population aime tellement que toute mesure soit prise dans le sens d'une sécurité sociale complète et se prononce si fortement en faveur de la mesure à l'étude qu'il est certain que les tribunaux donneraient raison au Parlement et reconnaîtraient son droit de légiférer en l'espèce. Nous ne devons par conséquent pas perdre trop de temps à la discussion de questions constitutionnelles. C'est plutôt le point de vue humanitaire qui devrait primer.

M. CLAXTON: Puisque l'honorable député de Lake-Centre a fait allusion à une opinion que je communiquai à la Commission Rowell-Sirois, il voudra bien me permettre de dire

quelques mots. En réalité, il s'agissait d'une étude effectuée pour la Commission en collaboration avec M. L.-M. Gouin, qui siège aujourd'hui dans l'autre Chambre. Les citations que mon honorable ami a faites de cette étude sont absolument exactes, et si les honorables députés veulent bien se reporter aux passages qu'il a cités l'autre jour, ils constateront qu'ils n'ont pas le sens qu'il veut leur prêter en ce moment. Après avoir rappelé l'opinion de M. le juge Atkin, reproduite dans le rapport sur la cause de la loi sur le placement et les assurances sociales en 1937, je déclarai:

Si c'est là une bonne interprétation de la loi, la mesure relative aux pensions de vieillesse s'en trouvera annulée. C'est ce qui arrivera si cette mesure est en soi une loi visant les catégories de sujets énumérées à l'article 92, ou si la loi est rédigée de telle façon qu'elle empiète sur les droits civils provinciaux ou s'applique aux catégories de sujets qui relèvent de la juridiction provinciale.

Comme on le voit, je déclarai tout d'abord: "Si c'est là une bonne interprétation de la loi". Je n'exprimai aucune opinion personnelle sur la question de savoir s'il s'agissait d'une bonne interprétation de la loi. A mon sens, ce n'était pas là une interprétation juste. Je suis encore de cet avis.

Quoi qu'il en soit, la cause dont mon honorable ami a parlé et que le ministre de la Justice a discutée avec tant d'à-propos, c'est-à-dire la cause relative à la loi sur le placement et les assurances sociales, est tout à fait distincte et cela pour les raisons qu'a indiquées le ministre de la Justice. Pour en revenir à cette étude, je dirai que la question présentement soulevée à la Chambre par des membres de l'opposition officielle, y est traitée à la page 18 où je déclarais ce qui suit:

Puisqu'il n'est guère douteux que le gouvernement fédéral, en vertu du pouvoir général qui lui est conféré en ce qui concerne la dette et la propriété publiques, par l'article 91 (1), peut dépenser ses propres deniers de la façon qu'il juge appropriée, et même à des fins provinciales, j'estime que les subventions de ce genre faites sans l'autorité expresse d'une loi ne constituent nullement une violation de la constitution par le gouvernement fédéral.

Dans un renvoi, je cite, à l'appui de cette assertion, la déclaration suivante que M. Bennett avait faite en 1936:

Il n'est pas nécessaire de recourir au Parlement de Westminster pour adopter une loi conférant à ce Parlement-ci la compétence nécessaire pour traiter de la question de ses propres revenus.

Voilà résumée toute cette question que discutent l'honorable représentant de Lake-Centre et le ministre de la Justice. Ce point fut admirablement bien exposé par le ministre de la Justice et je ne puis qu'ajouter ceci: me fondant sur l'étude que j'ai pu faire de ces questions constitutionnelles, ma propre opinion sur ce point est la même que celle que j'exprimais en 1938. Elle n'a pas changé, ce qui veut dire que, à mon avis, le bill est tout à fait constitutionnel.

Un mot touchant la question de précipitation, soulevée aussi par l'honorable député. Il semble que ce sont toujours les adversaires d'un projet de loi qui la soulève. On dit toujours, quand une mesure sociale est présentée: "Pourquoi pareille précipitation?" Cette question fut formulée par l'opposition conservatrice quand fut présenté le bill de l'assurance-chômage en 1940. De fait, à ce moment-là, les membres de ce parti se sont plaints et de précipitation et de lenteur. Le 16 juillet 1940, comme en fait foi le hansard à la page 1714, l'honorable député de Peel disait:

Il y a peu de temps, je l'avoue, que je m'occupe de la chose publique, mais ce qui m'a frappé au sujet de cette mesure, c'est le temps qu'il faut à une démocratie pour apporter et mettre en pratique les réformes nécessaires.

Aujourd'hui, le Gouvernement s'efforce de faire adopter cette mesure urgente et l'on nous dit: "Pourquoi cette précipitation?" L'honorable député d'York-Sunbury posait cette même question le 26 juillet 1940 comme on peut la relever à la page 2038 du hansard:

Monsieur le président, tant de précipitation à faire adopter cette mesure par le Parlement est un véritable scandale.

Et le même jour, l'honorable député de Peel, maintenant chef de l'opposition, déclarait;

A mon sens il ne faut plus retarder la sécurité de nos ouvriers fût-elle quelque peu restreinte. J'ai déjà fait observer à la Chambre tout le temps que les démocraties prennent pour créer certaines réformes fort nécessaires et mettre en vigueur des lois indispensables. Je regrette que nous ayons tant parlé d'assurance-chômage au Canada et que nous ayons pris tant de temps à en consacrer le principe dans un texte législatif.

M. GRAYDON: Y trouvez-vous quelque chose à redire?

M. CLAXTON: Nous avons donc le spectacle de deux membres éminents du parti conservateur qui, le même jour, prennent une attitude toute différente.

Puis le 27 juillet 1944, ainsi qu'en fait foi la page 5810 du hansard, l'honorable député de Vancouver-sud déclarait:

La première action du Gouvernement actuel fut de rejeter ces mesures et il y réussit à merveille. Ensuite après s'être longtemps fait tirer l'oreille le Gouvernement adoptait une autre mesure de sécurité sociale soit la loi de l'assurance-chômage de 1940.

Voici donc trois honorables députés qui, à des époques diverses exposent des vues

qui s'excluent. Ils ne s'entendaient pas sur le temps où la loi de l'assurance-chômage devait entrer en vigueur. Cependant à l'heure actuelle ils ne se contentent pas de différer d'opinion entre eux mais ils s'écartent des principes reconnus par leur parti puisque la semaine dernière tous les membres présents de l'opposition se sont prononcés en faveur de cette mesure. Or, ils prétendent maintenant que nous devrions renoncer à cette loi parce qu'elle est anticonstitutionnelle.

M. MARTIN: Et ils n'étaient pas du même avis que leur chef, M. John Bracken.

M. CLAXTON: Quant à la question du temps, les honorables députés doivent certes se rendre compte que puisque le ministre de la Justice affirme qu'il faudrait deux ans avant que les tribunaux se prononcent sur cette question, cette période ne correspond pas au délai requis pour la mise en vigueur d'une mesure comme celle-là. Cela signifie simplement qu'une fois le cas décidé, la loi devra être appliquée et qu'il faudra établir les rouages administratifs nécessaires à la coopération des provinces. Ce n'est pas un délai de deux ans que demandent aujourd'hui les membres de l'opposition, mais en somme un délai de trois ou quatre ans. Je soutiens que le peuple canadien ne veut pas que l'application de cette mesure soit retardée de cette façon.

M. GRAYDON: Qu'on me permette une observation. L'honorable député parle de retard. Je crois avoir déclaré clairement au moment de la deuxième lecture que notre parti désirait vivement que cette réforme sociale au bénéfice des enfants canadiens fût mise en vigueur le plus tôt possible et je tenais compte, en m'exprimant ainsi, de l'expérience acquise par mon très honorable ami d'en face à propos de la loi d'assurance-chômage qui, comme il l'a signalé, fut déclarée anticonstitutionnelle par les tribunaux et cela non pas après deux années, durée du délai dont parle l'honorable député de St-Laurent-St-Georges car, il fallut attendre de 1935 à juillet 1941 avant que soit appliquée cette loi destinée à améliorer le sort des travailleurs canadiens. C'est en me rappelant ce retard démesuré que j'ai cru que nous pourrions gagner énormément de temps et venir en aide beaucoup plus tôt aux enfants canadiens en préparant une mesure pratique et constitutionnelle plutôt qu'une loi qui serait plus tard déclarée inconstitutionnelle par les tribunaux. J'ai affirmé très clairement, je crois, qu'il vaut mieux s'abstenir de présenter une loi plutôt que d'adopter une mesure susceptible d'être rejetée par les tribunaux, et c'est là l'impression que je désire laisser à mes honorables amis.

L'honorable représentant d'Essex-Est a, peut-être facétieusement, fait allusion à...

M. MARTIN: Mes observations étaient très sérieuses.

M. GRAYDON: C'est encore pis. Quoi qu'il en soit, l'honorable député a fait allusion à la scission qui existerait entre le chef national de notre parti et les représentants de ce parti à la Chambre. J'ai dit, lors de la mise aux voix, qu'il n'existait aucune scission entre le chef national de notre parti et notre groupe à la Chambre, car la décision que nous avons prise sur cette question, nous l'avons prise en commun et elle a reçu l'approbation et de notre parti et de M. Bracken.

M. BLACKMORE: L'honorable représentant de Lake-Centre rend hommage à M. Bracken, le chef du parti conservateur progressiste, parce qu'il fut le seul à préconiser la mise en pratique des vœux renfermés dans le rapport Sirois. Cette attitude de M. Bracken sera celle qui, plus que toute autre, lui vaudra la désapprobation des historiens.

Tous ces débats sur la constitutionnalité de toute mesure proposée par un gouvernement canadien et tendant à améliorer le sort de la population causent beaucoup de désappointement, quand ce n'est pas de la consternation et du désespoir, chez cette même population. Elle se demande quels peuvent bien être les vices de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, qui renfermait sans doute des principes jugés sains par les meilleurs cerveaux de 1867, pour que la constitution d'un pays aux ressources presque illimitées soit si souvent un obstacle au progrès du pays quand ce n'est pas une excuse à l'inertie. C'est provoquer une attitude très dangereuse chez un grand nombre de Canadiens.

C'est un problème dont je me contente d'indiquer la solution. Tous ces doutes entretenus sur le côté constitutionnel ou inconstitutionnel des mesures qui visent à améliorer la condition financière de la population viennent de ce que les régimes aux affaires refusent obstinément de reconnaître aux autorités fédérales les pouvoirs que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord leur confère sur le commerce de banque et le numéraire. Dès qu'une administration usera avec intelligence et discernement des pouvoirs qu'elle tient de sa régie sur le numéraire et le commerce de banque, tous les doutes d'ordre constitutionnel disparaîtront. Cette partie de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord confère au gouvernement fédéral le pouvoir de monétiser la puissance productive du Dominion du Canada. On peut

à coup sûr défier qui que ce soit de montrer en quoi l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ne confère pas au Dominion canadien le pouvoir de monétiser les denrées produites sur tous les points du pays, de l'extrême nord-ouest de la Colombie-Britannique à l'extrême sud-est de l'Ile du Prince-Edouard, ou de l'extrême sud à l'extrême nord.

On oublie ce pouvoir, je le répète, et des honorables députés des deux côtés de la Chambre n'en tiennent pas compte. Même des hommes, comme l'honorable député de Davenport, proposent et veulent, au moins implicitement, que le gouvernement fédéral s'empare des pouvoirs des provinces, que les espoirs des pères de la confédération soient frustrés et que le pays perde sa liberté. Ils préconisent même des mesures aussi extrêmes, au lieu d'acquérir un peu de largeur de vue sur le pouvoir dont dispose le gouvernement fédéral en matière de monnaie et de banque.

Voilà qui est très dangereux. La commission Sirois a recommandé l'établissement du fascisme, sinon du totalitarisme au Canada. Toute mesure qui tend à centraliser le pouvoir à Ottawa est fasciste et antidémocratique. C'est un principe bien connu et indiscutable en démocratie que celle-ci n'est réelle que dans la mesure où le peuple reste maître de son gouvernement. Si donc nous voulons la démocratie au Canada, il nous faut confier le pouvoir aux gouvernements provinciaux, et aux administrations municipales et de comté.

Cette mesure même à laquelle je ne me suis pas opposé jusqu'ici centralise beaucoup de pouvoirs à Ottawa. J'aurais été beaucoup plus en faveur d'accorder aux provinces des subventions directes leur donnant, de droit, une garantie constitutionnelle, à la condition que les provinces affectent cet argent au paiement d'allocations familiales. Comme je le disais l'autre jour, en répondant à l'honorable représentant de Davenport,—et non pas parce que je reproche quoi que ce soit à cet excellent homme, que j'admire beaucoup,—les gens des provinces savent comment gouverner ces provinces. Personne au Canada ne sait mieux comment gouverner l'Ile du Prince-Edouard que les habitants de cette province.

M. MacNICOL: Je suis de cet avis.

M. BLACKMORE: Ils connaissent la situation locale; ils connaissent leurs besoins, parce qu'ils habitent cette province. Ils y vivent, ils l'ont faite ce qu'elle est, et leurs enfants y vivront. Pourquoi les autorités d'Ottawa devraient-elles dire aux habitants de l'Ile du Prince-Edouard comment administrer les affaires de cette province? La même chose s'applique à toutes les provinces du Canada. Les énormes distances qui séparent les diverses régions du pays et la grande diversité de conditions géographiques et climatiques, font qu'il est très important de garantir aux administrations locales une mesure toujours plus grande d'autonomie incontestée. Quantité de gens ne comprennent pas comment on peut y parvenir tout en assurant l'intégrité du régime fédéral. La raison de cette incompréhension se trouve dans le fait qu'ils ne se rendent pas compte de l'autorité que le Gouvernement fédéral exerce sur le numéraire et les opérations bancaires.

C'est tout ce que je dirai en ce moment. Je proteste, comme je le ferai chaque fois que l'on cherchera à augmenter la centralisation du pouvoir. Cette tendance n'existe pas qu'au Canada seulement. De toute part on demande présentement la création d'un gouvernement mondial qui enlèverait au Canada le pouvoir d'administrer ses affaires. Le gouvernement des Etats-Unis se verrait privé du pouvoir de se gouverner. On établira une banque internationale de stabilisation monétaire...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'honorable député voudrait-il faire porter ses observations sur le bill à l'étude?

M. BLACKMORE: Je ne parle ici que de l'aspect constitutionnel. Cependant, monsieur le président, si vous êtes d'avis que j'enfreins le Règlement, je n'insisterai pas. Je pense, toutefois, qu'une mise au point s'impose ici et il ne me faudra pas beaucoup de temps pour compléter mon raisonnement.

Je voulais justement dire qu'il s'exerce une grande pression de la part d'un fort groupe de gens qui, je pense bien, ne savent pas ce qu'ils font, mais demandent que le pouvoir de contrôler ces grandes nations soit enlevé à leurs propres gouvernements et remis entre les mains d'une commission composée d'hommes sur lesquels chacun des pays en question n'aurait pour ainsi dire aucun contrôle. On veut établir un corps de police international pour appliquer les mandats sur cette junte contrale, là et au moment où elle sera établie.

Tout cela est tout simplement l'abnégation de la démocratie. Elle a une répercussion au Canada où l'on veut enlever le pouvoir aux provinces pour le centraliser à Ottawa. Je dis que la chose peut être entièrement contournée par les mesures monétaires que j'ai exposées. Je serais enclin à partager l'avis de ceux qui ont dit ne pas s'inquiéter beaucoup au sujet de la constitutionnalité de ce bill. A mon sens, une mesure d'allocations familiales s'impose. Certes, si on doit discuter l'aspect constitutionnel de la question, attendons que la mesure soit adoptée pour entreprendre cette discussion.

J'appuie cette mesure, tout autant que je l'ai fait l'autre soir lorsque je l'ai appuyée de mon vote. Cependant, je voudrais dire à ce sujet, comme je l'ai dit l'autre jour au sujet de l'établissement des prix minimums, que je n'approuve pas les méthodes de financement du plan que l'on propose d'établir relativement à ce bill. Je ne crois pas que les fonds destinés à payer les allocations familiales devraient être obtenus de la population sous forme d'impôts.

J'ose dire au premier ministre, et aussi à tous les habitants du Canada qui participent à l'application de la loi, que si nous continuons à appliquer ces mesures sociales d'après le principe que tous les fonds qui serviront à maintenir les services sociaux doivent être prélevés sous forme d'impôts des contribuables, nous nous exposons au désappointement et, finalement, peut-être même au désespoir. Cependant, j'appuie le principe des allocations familiales et j'appuierai le bill.

L'hon. M. BRUCE: Monsieur le président, je veux saisir l'occasion pour consigner au hansard ce que je n'ai pu consigner au moment où j'ai pris la parole sur un appel au Règlement. Je voudrais tout d'abord relever une déclaration faite par l'honorable représentant de Vancouver-Centre, comme en fait foi le hansard du jeudi 27 juillet, et dans laquelle il a protesté parce que, selon ce qu'il a dit, je cherchais à créer l'impression que les citations faites par l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges et l'honorable représentant d'Edmonton-Est n'étaient pas exactes. Ce n'est pas du tout ce que j'ai fait. Je tentais de consigner au compte rendu un exposé complet de cette situation, telle qu'expliquée à la Chambre des communes britannique et rappelée incomplètement par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges. A cette fin, je citerai un passage qui précède immédiatement celui que nous a lu l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges, lorsqu'il a fait allusion au discours de sir John Anderson. Cet extrait se trouve au début de la page 1665 du hansard anglais et le voici:

> J'en arrive aux allocations familiales. En plus du rapport Beveridge, le Gouvernement a dû étudier, depuis assez longtemps, ce problème important et de solution assez difficile. Avant la publication du rapport, nous en étions venus à une décision claire et finale; peu importe ce qu'on déciderait relativement aux allocations en espèces, la mesure de beaucoup la plus efficace, dans les limites des choses possibles, est l'expansion maximum des services de bien-être de l'enfance qui profitent directement aux intéressés. Le gouvernement s'est efforcé jusqu'ici de donner le plus d'ampleur possible à ces services et il continuera à s'y appliquer. Je citerai certains chiffres. Il y a deux ans, on donnait environ 350,000 dîners à des écoliers de l'Angleterre, de l'Ecosse et du Pays de Galles. En octobre dernier, ce nombre était porté à un million et il est maintenant beaucoup supérieur à ce chiffre. Des programmes importants sont maintenant en voie d'exécution. Ils permettront de fonder des cantines pour 500,000 nouveaux enfants et il est probable qu'en 1943, on approuvera des projets destinés à accommoder de 500,000 à 750,000 enfants de plus. Par conséquent, l'application des programmes actuellement en voie d'exécution, sans parler des projets d'avenir, procurera bientôt le dîner à 2 millions des 5 millions et demi d'enfants qui fréquentent les écoles subventionnées. Il faudra sans doute beaucoup de temps pour que ces secours en nature atteignent leur niveau maximum. Il se produira peut-être toujours certaines inégalités et le problème que constitue les vacances scolaires n'est pas encore près d'être résolu. Donc, les services de bien-être, qui ne s'intéressent pas seulement aux dîners des écoliers, mais s'étendent à de nombreux autres domaines, ne font pas disparaître la nécessité des allocations en espèces, versées aux parents. Toutefois, le gouvernement estime qu'il est important de ne pas établir ces allocations, si on décidait de les verser, à un niveau qui, dans la pratique, constituerait un obstacle à l'expansion maximum des services de bien-être.

L'hon. M. MACKENZIE: Et qu'y a-t-il à la page suivante, page 1667?

L'hon. M. BRUCE: Je vous la lirai si vous le voulez.

L'hon. M. MACKENZIE: Au bas de la page, vous y verrez la véritable ligne de conduite du Gouvernement.

L'hon. M. BRUCE: Je ne conteste pas la citation faite par l'honorable député de St-Laurent-St-Georges.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député ne voit-il pas qu'immédiatement après la citation qu'il a lue, on a demandé à sir John Anderson si la moitié du million de goûters n'avait pas été payée par ceux qui les avaient reçus. Puis à la page 1667 se trouve la déclaration définitive de la ligne de conduite suivie par sir John Anderson.

M. GRAYDON: Un honorable député a la parole, et le ministre des Pensions et de la Santé nationale devrait se tenir tranquille, à moins d'invoquer le Règlement. Il prend l'habitude d'interrompre les autres et cela va gâter l'atmosphère dans cette Chambre.

L'hon. M. MACKENZIE: Le chef de l'opposition n'a pas le droit de me dire de me taire et je n'endurerai pas cela.

M. GRAYDON: Je vous le dirai aussi souvent qu'il me plaira, tout en me conformant au Règlement, et je vous le dis maintenant.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'honorable député de Parkdale a la parole.

L'hon. M. BRUCE: L'honorable député de Vancouver-Centre fut l'un de ceux qui m'ont interrompu continuellement l'autre jour et ne m'ont pas laissé lire le passage que je viens de lire. Maintenant, il veut que je lise le discours au complet. S'il veut en donner lecture, je ne m'y oppose pas.

M. GRAYDON: Ça pourrait le tranquilliser.

L'hon. M. BRUCE: Je tiens à faire allusion à quelques passages de l'excellent discours de l'honorable représentante d'Edmonton-Est radiodiffusé sur un réseau national le mercredi 19 juillet à 8 heures et demie du soir et mis en circulation le jeudi 20 juillet par la Fédération libérale nationale. Elle a dit:

La Grande-Bretagne a appuyé le versement d'allocations familiales en espèces, mais elle ne s'est pas encore décidée à leur sujet.

Je suppose que cette déclaratoin représente avec précision l'attitude du gouvernement sur cette question. J'aimerais me reporter à quelques remarques formulées par l'honorable député de Bellechasse et que l'on retrouve au hansard. Il a parlé de mes cheveux gris. Ma tête grisonnante ne m'a pas empêché de servir pendant trois ans, au cours de la dernière guerre, à titre de chirugien outre-mer. Elle ne m'a pas empêché d'opérer huit et dix heures à la fois dans des centres d'évacuation de blessés à quelques milles de la ligne de feu. Elle ne m'a pas empêché, trois jours après la déclaration de la guerre actuelle, d'offrir mes services comme chirurgien consultant au ministre de la Défense nationale devenu depuis ministre des Pensions et de la Santé nationale. Mon offre fut refusée et consignée dans les dossiers. Je l'ai renouvelée à son successeur, feu M. Rogers, croyant que l'expérience que j'ai acquise au cours de la dernière guerre serait utile à nos soldats dans un domaine quelconque. De nouveau, mon offre fut refusée; j'ai reçu une lettre très courtoise où l'on disait que ma demande était consignée dans les dossiers. Je n'ai pas eu de nouvelles depuis. Peut-être ma présence à la Chambre est-elle due au fait que j'ai pensé servir ici en temps de guerre, lorsqu'on a refusé de me laisser servir outre-mer. Je sais que la chevelure de l'honorable député de Bellechasse est encore noire, mais j'ose affirmer qu'il ne peut montrer de meilleurs états de service au cours de la présente guerre ou du dernier conflit que ceux dont je viens de faire part au comité.

Et maintenant, je désire faire quelques observations sur la déclaration du premier ministre. Je ne puis retrouver la page des *Débats*, en ce moment, mais je me souviens fort bien de ce qu'il a dit. Il a dit que j'appartenais à une époque révolue.

[L'hon. M. Bruce.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce passage se trouve à la page 5866 et j'ai dit: "champion du point de vue d'un âge disparu".

L'hon. M. BRUCE: En tenant compte de ce qu'a dit le premier ministre, je le défie de prouver qu'à quelque moment de ma vie j'aie parlé en faveur de ceux qui croient en une société stratifiée qui tiendrait les classes inférieures à leur rang. J'ai consacré plusieurs années de ma vie au service des gens pauvres de ce pays, plus d'années qu'en a consacrées le premier ministre. Il y a quelques années, en 1934, je crois, j'ai consacré beaucoup de temps à l'étude des taudis dans la ville de Toronto. Grâce à un comité compétent, nous avons rédigé un rapport. Ce rapport a été publié et porté à l'attention du présent Gouvernement, en 1936. Mais, malgré cela, ce Gouvernement n'a rien fait pour soulager le problème du taudis au Canada ni pour fournir de meilleurs logements aux gens trop pauvres pour pouvoir payer un loyer modique.

M. Arthur Purvis était le président d'une commission qui a rédigé un rapport sur le chômage. Bien que le Gouvernement ait soumis une loi se rapportant à certains aspects des recommandations relatives au logement, il n'a rien fait pour mettre en pratique ce que recommandait le rapport au sujet de la classe la plus pauvre de la société. Dans sa loi, le Gouvernement a pourvu à ceux qui peuvent verser un certain montant d'argent et emprunter le solde d'une compagnie de prêt, sur la garantie partielle de l'Etat, et les emprunteurs remboursent ce prêt sur une période de vingt ans. Le premier ministre n'était pas alors aussi empressé à venir en aide aux pauvres gens qu'il semble l'être aujourd'hui. Il a eu bien des années pour y penser et, maintenant, juste à la fin d'une session et avant des élections, il est soudainement rempli de sollicitude pour ces pauvres gens. Je tiens à lui rappeler qu'en 1929, alors qu'il était premier ministre, et en 1930 nous avons traversé la plus grave crise économique dans les annales de ce pays alors qu'il y avait un million de chômeurs, que nombre de jeunes gens voyageaient par trains-marchandises, couchaient dans des taudis et aux postes de police et n'avaient que très peu à manger.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quel gouvernement était au pouvoir alors?

L'hon. M. BRUCE: Vous étiez au pouvoir à cette époque.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pas du tout.

L'hon. M. BRUCE: Le premier ministre actuel était au pouvoir à cette époque et lorsqu'on lui proposa de venir en aide aux chômeurs, voici ce qu'il a répondu, tel qu'en fait foi la page 37 des *Débats* de 1930, volume 1:

Mon honorable ami a dit que le Gouvernement actuel n'avait rien décidé pour faire disparaître le chômage; de plus, il me fait dire qu'advenant le jour où les provinces seraient trop pauvres, il serait alors temps d'étudier la situation et de leur venir en aide. Je n'ai aucun souvenir d'avoir fait une déclaration en ces termes. J'ai dit que le chômage était d'abord une question municipale. J'irai plus loin et j'ajouterai que c'est d'abord une question individuelle, un problème pour l'individu et la famille, un problème qui concerne la communauté et les sociétés et groupes de sociétés dans la communauté. Puis, il devient certainement un problème municipal. Si les municipalités jugent qu'il leur est impossible de régler la question, nous avons alors un problème provincial. Si les provinces jugent qu'il leur est impossible de résoudre le problème du chômage, il devient alors, à mon sens, un problème fédéral, mais jusqu'à ce qu'il en soit ainsi, nous devons, ce me semble, appliquer à ce problème comme aux autres, la vieille maxime qui veut que chacun se mêle de ses affaires. Il est bon que les municipalités surveillent leurs propres affaires; que les provinces règlent les leurs et que le Dominion en fasse autant.

M. GRANT: Que trouvez-vous à redire à cela?

M. GRAYDON: Vous approuvez sans doute ces paroles.

L'hon. M. BRUCE: C'était le 24 février 1930, alors que le premier ministre occupait les mêmes fonctions qu'aujourd'hui.

M. GRANT: Je vous ai demandé ce que vous trouviez à redire.

L'hon. M. BRUCE: Lorsque ces gens criaient au secours, ce n'était pas l'affaire du premier ministre, mais aujourd'hui, à la veille d'élections générales, il est soudainement pris d'intérêt pour les classes infortunées du pays. Ne serait-ce pas, par hasard, parce que ces pauvres ont le droit de voter?

Le très hon. MACKENZIE KING: Si l'honorable député me permet de le lui rappeler, depuis que j'ai prononcé ces paroles qu'il vient de citer, nous avons eu deux fois des élections générales et chaque fois tous ces propos étaient rappelés au public; n'empêche que la population a réélu le présent régime sous ma direction et cela avec les plus fortes majorités que jamais encore un chef politique ait obtenues au Canada.

L'hon. M. BRUCE: Cela démontre jusqu'à quel point il est possible de leurrer le public. Barnum a dit qu'on peut tromper tout le monde quelque temps, certaines gens tout le temps, mais qu'on ne saurait tromper tout le monde tout le temps. Lors de son prochain appel au peuple, le premier ministre verra que le public ne veut plus se laisser prendre.

En 1939, après la déclaration de guerre, il a prononcé ces paroles que je trouve au compte rendu du 8 septembre:

Je n'ai pas besoin de dire à la députation que la calamité qui se préparait ne nous a pas pris à l'improviste. Il y a trois ans, le Gouvernement a indiqué, en demandant une augmentation considérable des crédits destinés à la défense nationale, qu'il croyait à la nécessité d'être prêt à toute éventualité. J'avoue franchement que depuis cette époque jusqu'à maintenant, la possibilité d'une guerre dans laquelle s'engagerait l'Allemagne ou tout autre pays et qui se propagerait dans le monde entier m'a causé plus de soucis que toutes les autres questions réunies.

De plus, au cours de son exposé à la Chambre mardi dernier, le premier ministre nous a fourni certaines statistiques pour nous décrire l'état des hommes qui ont offert leurs services dans cette guerre. Il a d'abord parlé, ainsi que je le relève au hansard, de l'insuffisance de la nourriture et de l'importance qu'il y a de rendre aux citoyens leur vigueur physique. Il parlait sur le bill des allocations familiales. Voici ce qu'il a dit:

Pour les six mois d'avril à septembre 1942, dans l'ensemble des districts militaires, la proportion des réformés est de 31.8 p. 100 chez ceux qui se sont présentés pour le service général.

Il ajoutait plus loin:

Les rejets globaux ont formé une proportion de 52.3 p. 100.

Puisque le premier ministre savait en 1939, —il le savait déjà trois ans auparavant, soit en 1936,—qu'une guerre éclaterait, je voudrais savoir ce qu'il a fait pour améliorer le régime alimentaire de ces gens. Qu'a-t-il fait pour améliorer la santé de nos jeunes gens, pour que, le temps venu de s'enrôler, une plus forte proportion soit admise à la catégorie A? Il n'a pas fait grand'chose, je crois; il n'a même pas encore fait beaucoup, car nous sommes en 1944 et il dit à la population que nous devons nous hâter d'adopter un bill d'allocations familiales afin que le régime alimentaire des pauvres gens puisse être amélioré. Nous savons cependant que, au cours des trois ou quatre dernières années, ces familles n'ont jamais eu autant d'argent que maintenant pour nourrir leurs enfants. Cela ne me semble pas très logique et son attitude à cet égard ne me paraît guère soutenable.

En ce qui regarde les allocations aux familles nombreuses du Québec, la question revient en réalité à aider des familles dans une province où les taux de salaire régnant sont inférieurs à ceux d'autres provinces. Je parle surtout de l'Ontario. La mesure donne

lieu à une concurrence injuste entre le Québec et l'Ontario. Je me souviens avoir lu, il y a quelques années, en 1941, une déclaration de M. Glass, membre de l'Assemblée législative. Il disait qu'une industrie de la couture, installée à Toronto, dans la circonscription de l'honorable député de Spadina, il me semble—et je crois qu'il pourra confirmer ceci,—fut déménagée à Montréal à cause des faibles salaires qui, en général, y sont payés. On nous demande maintenant de verser cette allocation afin de relever ces salaires à un niveau qui permette aux familles de cette province de soutenir leurs enfants.

J'ai dit tout ce que je me proposais de dire le 25 juillet, monsieur le président, et pour terminer, j'aborderai une seule question. Le premier ministre a soutenu l'autre jour que John Bracken n'aurait pas osé déclarer à la Chambre, comme il l'a fait en dehors, que cette mesure n'était qu'un pot-de-vin électoral, car il aurait invoqué le Règlement et monsieur l'Orateur aurait prononcé l'affirmation irrégulière. Les menaces du premier ministre ne m'intimident pas, et je déclare maintenant que cette mesure est un pot-de-vin des plus éhontés, versé surtout à une province à même les impôts des autres provinces.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président, je demande à l'honorable député de rétracter ces paroles, qui enfreignent le Règlement de la Chambre.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): J'estime que l'honorable député enfreint le Règlement et qu'il se rétractera.

L'hon. M. MACKENZIE: Est-ce pour cela que son parti a voté en faveur du projet de loi?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): C'est violer le Règlement que de faire une pareille assertion. J'espère que l'honorable député la retirera.

M. GRAYDON: Avant qu'on ne fasse appel au Règlement, je dirai que je ne suis pas sûr des mots exacts que l'honorable député a prononcés et je me demande s'il consentirait à les répéter, car ils ne m'ont pas paru être de ceux que le Règlement interdit et qui doivent être retirés.

L'hon. M. BRUCE: J'ai dit que cette mesure est un pot-de-vin électoral le plus éhonté qui soit.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'honorable député devra retirer ces paroles.

M. GRAYDON: D'autres honorables députés ont assurément le droit de prendre la

[L'hon. M. Bruce.]

parole avant qu'une décision soit rendue sur l'appel au Règlement. Aucune règle, que je sache, n'oblige un membre de la Chambre à retirer une assertion faite à propos d'une mesure. L'honorable député ne visait certainement aucun honorable membre de la Chambre.

M. MARTIN: Il visait assurément quelqu'un.

M. GRAYDON: Monsieur le président, je vous prie de mettre un terme à toutes ces interruptions. Elles ne sont nullement justifiables.

M. CLAXTON: Quel est celui qui lance des interruptions?

M. GRAYDON: Lorsqu'un honorable député de l'opposition se lève pour prendre la parole il doit constamment essuyer un feu nourri d'interruptions de la part de ceux qui occupent les banquettes ministérielles. Le fait que notre groupe ne compte que 37 ou 38 membres...

Une VOIX: Vous lancez plus d'interruptions que nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre.

M. GRAYDON: ...ne justifie nullement 175 membres de cette Chambre de recourir à des tactiques d'intimidation. Nous avons des droits dans cette Chambre. Nous représentons ici les électeurs canadiens, tout comme le font les honorables députés d'en face, et nous entendons revendiquer ces droits. Nous faisons partie d'un Parlement libre et nous voulons que ces droits soient respectés.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'honorable député enfreint le Règlement lui aussi.

M. GRAYDON: A propos de l'appel au Règlement, je soutiens que l'honorable député de Parkdale n'a employé à l'adresse d'aucun membre de cette Chambre, des paroles qui par leur nature ou leur portée, sont contraires aux usages parlementaires. Le premier ministre aura beau, fort de l'appui de 175 députés, faire grand état du sort qu'il réserverait à M. John Bracken, le chef national de notre parti, s'il était présent à la Chambre, cela ne m'empêchera pas de rappeler au premier ministre et à vous-même, monsieur le président, que si le Règlement doit être observé, l'honorable député n'aura pas à retirer la déclaration que je lui ai entendu faire.

L'hon. M. MACKENZIE: En marge de l'appel au Règlement, je désire appeler l'attention du comité sur ce qui s'est passé ici l'autre jour. Cette mesure a été soumise à la

Chambre qui l'a adoptée à l'unanimité. Or, voici que l'honorable député de Parkdale qui a cru bon d'être absent à ce moment-là, déclare que cette loi est une mesure de propagande électorale.

M. HOMUTH: Un instant s'il vous plaît. J'invoque le Règlement.

M. GRAYDON: A propos de l'appel au Règlement, monsieur le président...

L'hon. M. MACKENZIE: C'est moi qui ai la parole, monsieur le président.

M. HOMUTH: J'ai invoqué le Règlement. J'ai la parole.

M. GRAYDON: J'ai moi-même invoqué le Règlement.

L'hon. M. MACKENZIE: Je parle sur l'appel au Règlement et je ne céderai la parole à personne.

M. GRAYDON: Que l'honorable député reprenne son siège et me donne l'occasion d'expliquer mon appel au Règlement. Devons-nous tous reprendre nos sièges, monsieur le président?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Oui.

M. GRAYDON: Très bien.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le chef de l'opposition aura l'occasion de s'expliquer.

L'hon. M. MACKENZIE: Je parle en marge d'un appel au Règlement et je dis que quiconque qualifie cette mesure de...

M. HOMUTH: J'invoque le Règlement, en marge des remarques formulées par l'honorable député en parlant lui-même sur l'appel au Règlement. L'honorable député a dit que l'honorable député de Parkdale (M. Bruce) s'était absenté au bon moment. Il doit se rétracter.

L'hon. M. MACKENZIE: Je dis que lorsque l'honorable député de Parkdale prétend que cette mesure est un moyen de corruption, il jette par là du discrédit sur tous et chacun des honorables députés qui ont voté pour cette mesure. Il ne s'agit pas d'allusion à la mesure. C'est là une insulte à tous les honorables députés de tous les partis en cette Chambre, y compris le chef de l'opposition, et ces remarques devraient être retirées.

M. HOMUTH: J'invoque le Règlement. L'honorable député a dit que l'honorable représentant de Parkdale s'était absenté au bon moment l'autre jour. Il doit retirer cette déclaration parce qu'elle est contraire au Règlement.

M. GRAYDON: Voilà le point. Je parle en marge de l'appel au Règlement. Après tout, le ministre des Pensions et de la Santé nationale devrait être le dernier à prêter à un autre honorable membre de cette Chambre des intentions qu'il n'a pas et c'est précisément ce qu'il a fait dans le cas de l'honorable député de Parkdale. Lorsqu'un honorable député dit qu'un autre honorable député s'est absenté au bon moment, il n'y a qu'une interprétation possible qu'on puisse donner à cette remarque, c'est qu'il s'est absenté pour une raison qui était indigne de lui. Je prie l'honorable député de retirer cette remarque.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Je pense que l'honorable député de Vancouver-Centre retirera la remarque qu'il a formulée.

L'hon. M. MACKENZIE: Certainement, je la retirerai, que l'honorable député se soit absenté au bon ou au mauvais moment.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député de Parkdale a dit que cette mesure était un moyen de corruption de la pire espèce. Il a formulé cette remarque bien que j'aie dit, il y a quelques jours, que j'avertirais les honorables députés que pareille affirmation n'était pas parlementaire et devrait être retirée, étant donné qu'elle jette du discrédit sur chacun des honorables membres de la Chambre. Ce que je veux souligner à la Chambre, c'est que tous les honorables députés, sauf l'honorable opinant, ont appuyé cette mesure. Ils ont appuyé une mesure que l'honorable député qualifie de moyen de corruption le plus éhonté qui soit. C'est là une insulte à tous ceux qui ont appuyé la mesure et la seconde lecture du bill. A la page 70 de son ouvrage, May, comme on peut le lire dans les citations de Beauchesne, dit bien clairement que toute atteinte portée à l'honneur des honorables députés est une insulte à la Chambre elle-même. Les observations de l'honorable député sont une insulte envers la Chambre elle-même. J'affirme même que pas un autre honorable membre de ce Parlement n'aurait jamais osé tenir un tel langage.

L'hon. M. BRUCE: Lorsque l'honorable représentant de Vancouver-Centre a dit que j'avais dû m'absenter au bon moment...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Cette affirmation a été retirée.

L'hon. M. BRUCE: Je veux y revenir un moment...

Des VOIX: Non.

L'hon. M. BRUCE: Je tiens à dire au comité que j'ai été obligé de me rendre sur ma ferme par suite de la stupidité du programme

adopté par le Gouvernement en matière de capital humain. Je ne puis pas obtenir la main-d'œuvre nécessaire à la récolte, et c'est pour cette raison que je n'ai pu revenir.

M. GRAYDON: Un grand nombre de libéraux étaient également retenus par leurs affaires personnelles.

L'hon. M. BRUCE: J'ai remarqué qu'un assez grand nombre de libéraux étaient absents pour la même raison. Si j'avais été à la Chambre, je me serais prononcé contre la mesure. Vous savez, monsieur le président, que le whip de mon parti vous avait choisi pour pairer avec moi.

M. MARTIN: Le seul conservateur à appuyer M. John Bracken.

L'hon. M. BRUCE: Le Règlement ne saurait aller si loin que cela. J'ai toujours tenu à respecter le règlement de la Chambre. Je n'ai adressé de reproches à aucun honorable député. Ils peuvent voter suivant leur conscience. Cette mesure m'a d'abord paru un appât électoral, et je garde cette opinion. C'est ce que j'ai dit, et je n'ai pas l'intention de m'en dédire, monsieur le président.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'estime qu'une fois que la Chambre des communes s'est prononcée sur une mesure et qu'en plus de l'approuver à l'unanimité de ses membres elle a très bien expliqué pourquoi la mesure mérite son approbation, il est intolérable qu'un honorable député vienne déclarer qu'il la tient toujours pour un appât électoral. C'est un blâme à l'adresse de tous les honorables membres de la Chambre. Je vous invite, monsieur le président, à prier l'honorable député de se rétracter immédiatement et, s'il refuse, de faire rapport à l'Orateur.

M. HOMUTH: Sur la question de Règlement, je dirai que l'honorable député ne visait aucun membre particulier de la Chambre.

L'hon. M. MACKENZIE: Il les visait tous.

M. HOMUTH: Il s'est prononcé sur un bill, il a donné son opinion sur un certain bill, sans viser personne du Gouvernement ou de ceux qui, à l'unanimité des voix, ont voté pour la mesure.

M. GRANT: Vous vous êtes esquivé, vous aussi.

M. HOMUTH: Ecoutez. Un de ces jours, vous parlerez trop fort. Je ne me suis pas esquivé. Vous ne me faites pas peur, ni personne d'autre parmi les libéraux du pays; vous ne me ferez jamais peur. Après le prochain appel au peuple, vous...

[L'hon. M. Bruce.]

M. GRANT: Vous ne serez pas membre du cabinet.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre. Je dois prier l'honorable député de rester tranquille. L'honorable député de Waterloo-Sud (M. Homuth) a la parole et toute interruption doit cesser.

M. HOMUTH: Le bill fera assez son affaire, en somme. Je maintiens, monsieur le président, et avec raison, je crois, que l'article du Règlement dont le premier ministre et le ministre des Pensions et de la Santé nationale ont donné lecture vise une censure des membres de la Chambre. Il ne vise aucune mesure en soi, ou bien alors, vous auriez le droit d'inviter le premier ministre et d'autres à rétracter le terme faux-fuyant ou "écran de fumée". Elle est aussi malsonnante que l'autre. S'il y a infraction au Règlement dans un cas, il en est ainsi dans l'autre. Je soutiens que l'honorable député se conforme au Règlement.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): La Chambre des communes obéit à des règlements dont certains sont écrits et d'autres pas. Lorsque l'honorable député prétend que cette mesure est une tentative de corruption, il porte, je crois, atteinte à l'honneur de tous les honorables députés qui ont donné leur appui à la motion. Telle n'est pas, je crois, l'intention de l'honorable député, et j'espère qu'il retirera cette insinuation.

M. HOMUTH: Il n'y a aucun blâme à l'adresse des honorables députés.

L'hon. M. BRUCE: Je n'ai, je le répète, aucune intention de jeter le discrédit sur les membres de la Chambre. Je comprends facilement la sensibilité du premier ministre; il songe peut-être au scandale de la Beauharnois.

Des VOIX: Rétractez.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'honorable député a donné à entendre qu'il ne désire jeter aucun discrédit.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non.

L'hon. M. MACKENZIE: Il est six heures.

M. GRAYDON: L'honorable député se conforme entièrement au Règlement.

L'hon. M. MACKENZIE: Non. Il s'agit sans plus d'un blâme contre tous les membres de la Chambre.

M. GRAYDON: Vous n'êtes pas l'Orateur. Vous aimeriez l'être, mais vous ne l'êtes pas.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

## Reprise de la séance

M. le PRÉSIDENT: Au moment de la suspension de la séance à six heures, la question de Règlement avait été posée au sujet d'une déclaration de l'honorable député de Parkdale. Voici la déclaration:

Les menaces du premier ministre ne m'intimident pas, et je déclare maintenant que cette mesure est un pot-de-vin des plus éhontés, versé surtout à une province à même les impôts des autres provinces.

Le très hon. Mackenzie King: Monsieur le président, je demande à l'honorable député de rétracter ces paroles, qui enfreignent le Règlement de la Chambre.

La discussion s'est élevée sur la question de Règlement, et le président suppléant a décidé qu'une rétractation s'imposait. Je vais maintenant citer le commentaire 234, des *Parliamentary Rules and Forms,* de Beauchesne, troisième édition. Il a trait à la question de Règlement que je dois décider, et il me sert de directives:

Il est impossible de poser des règles précises concernant les accusasions injurieuses lancées dans une discussion contre tels ou tels membres, et de déclarer d'avance quelles expressions sont contraires ou ne sont pas contraires à l'ordre; tout dépend du ton, de la manière et de l'intention de la personne qui parle; parfois de la personne à qui les paroles s'adressent, s'il s'agit par exemple d'un haut fonctionnaire public, ou d'un simple membre sans qualité officielle, ou si les paroles visent à condamner sa conduite publique ou sa conduite privée; parfois aussi du degré de la provocation que le membre opinant a reçue de la personne à laquelle il fait allusion. Il importe de prendre tous ces facteurs en considération au moment donné, parce qu'ils sont des plus variés et qu'il est impossible de les prévoir de façon à édicter des règles précises en l'espèce.

Lorsque l'Orateur constate qu'une expression est personnelle et désordonnée et qu'elle tend a échauffer les esprits et à semer la confusion, et si le sentiment général de la Chambre semble l'exiger, le membre qui a commis cette offense doit immédiatement présenter des excuses et prier la Chambre de lui pardonner cette violation de l'ordre, et employer à cet effet des expressions assez larges et suffisamment généreuses pour inclure, dans ses excuses, la personne contre laquelle il a dirigé son attaque. C'est souvent très difficile à obtenir, surtout lorsque la personne en faute juge qu'il y a eu provocation suffisante pour qu'elle emploie les expressions qu'on lui reproche. Cette considération devrait porter la Chambre, et surtout le président, à intervenir d'abord, à ne laisser passer sans les relever les expressions d'un membre qui, dirigées contre tout autre membre et de nature à le blesser personnellement, pourraient provoquer des répliques animées et outrageantes jusqu'à semer la confusion dans les esprits,—du fait que plusieurs membres prennent une part ardente et animée dans la dispute. En plus de perdre son temps à régler ces différends, la Chambre des communes donne un spectacle d'inconvenance et de désordre qui ne convient que très peu au caractère de gentilhommes, et encore moins à ceux qui composent le grand conseil de la nation assemblée en Parlement.

Le commentaire 256 se lit ainsi qu'il suit:

Imputer des motifs répréhensibles ou des mots différents de ceux qu'on a avoués; représenter sous un faux jour les paroles d'un autre; ou l'accuser, à son tour, d'avoir exposé ses paroles sous de fausses couleurs; l'accuser de fausseté ou d'intention de tromper; ou tout propos insolent ou insultant, tout cela est antiparlementaire et exige une prompte intervention.

Voici maintenant le commentaire 258:

Les mots "acheté par législation", appliqués à un membre de la Chambre, sont antiparlementaires.

C'est sur ces citations que je base surtout la décision que je vais rendre. L'expression "pot-devin" a été employée. Voici la définition qu'en donne le dictionnaire:

Argent, etc., offert dans le but de faire agir (souvent illégalement et malhonnêtement) en faveur du donateur.

Pervertir par dons ou autres tentations l'action ou le jugement de quelqu'un.

Tout don ou émolument visant à corrompre l'influence publique ou l'action officielle.

Tout ce qui séduit ou amadoue.

Il ne peut exister aucun doute au sujet du caractère outré de ce mot et de sa véritable signification. L'honorable député de Waterloo-Sud a, je crois, établi une comparaison et déclaré que l'expression "écran de fumée" avait été employée et qu'elle était tout aussi répréhensible que le mot "pot-de-vin". On ne peut discuter l'à-propos de l'emploi de ces mots.

On remarquera que dans tous les commentaires que j'ai cités le singulier et non le pluriel est employé. Dans le cas présent, nous sommes en face d'une situation bien précise. Nous discutons un article du bill en comité plénier après la deuxième lecture de cette mesure. Avant cette deuxième lecture une discussion générale avait eu lieu et finalement un vote avait été pris. Tous les honorables députés alors présents ont voté en faveur du bill. Dans ce cas-ci, il nous a fallu faire une distinction entre le général et le particulier; j'estime donc,—et je fonde ma décision sur cette considération,—que, étant donné ce qui s'est passé avant la deuxième lecture, c'est-à-dire l'enregistrement d'un vote unanime en faveur de ce bill, pas un seul honorable député n'a cru qu'il s'agissait d'un pot-de-vin, d'une manœuvre de corruption ou de quelque chose du genre. Pour les raisons que j'ai indiquées et conformément aux commentaires que j'ai cités, je dois demander à l'honorable député de retirer les mots qu'il a employés, car ils ne sont pas parlementaires.

M. HOMUTH: Monsieur le président, à la suite de cette décision...

L'hon. M. MACKENZIE: A l'ordre!

L'hon. M. BRUCE: Monsieur le président, j'en appelle de votre décision. Je regrette de dire que je ne retirerai pas la déclaration que j'ai faite. Elle visait cette mesure, et je soutiens que j'avais parfaitement le droit de la faire. Je m'en tiens à ce que j'ai dit.

M. GRAYDON: Sur la question de privilège...

L'hon. M. MACKENZIE: Non.

M. CASSELMAN: Vous n'êtes que ministre des Pensions.

M. GRAYDON: Je me demande qui dirige les délibérations de la Chambre.

L'hon. M. MACKENZIE: Ce n'est certainement pas vous.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre!

M. GRAYDON: Je désire demander à monsieur le président s'il m'est loisible de prendre la parole sur une question de privilège. Si j'ai besoin de l'avis ou de l'opinion des honorables députés d'en face, je les en informerai. Ai-je le droit, monsieur le président, de prendre la parole sur une question de privilège?

M. le PRÉSIDENT: Oui.

L'hon. M. MACKENZIE: J'invoque le Règlement. J'estime que la situation actuelle est prévue expressément dans le Règlement. L'honorable député de Parkdale en a appelé de votre décision. Je crois que la procédure que vous devez suivre, en pareil cas, monsieur le président, est de faire rapport à l'Orateur de la Chambre.

M. GRAYDON: Monsieur le président m'a reconnu le droit de prendre la parole sur une question de privilège. Mon honorable ami devrait connaître le Règlement. Il devrait savoir qu'un appel au Règlement ne doit pas avoir la priorité sur une question de privilège.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est certainement l'appel au Règlement qui a la priorité.

M. GRAYDON: Voici pour quelle raison j'ai pris la parole. Le président a négligé ou omis de mentionner que, lors de la suspension de la séance à six heures, le président suppléant qui occupait le fauteuil, avait rendu ce que je croyais être une décision.

L'hon. M. MACKENZIE: Pas du tout.

M. GRAYDON: Avant que monsieur le président tente de rendre une décision, nous devrions avoir sous les yeux le compte rendu de façon à savoir au juste à quoi nous en tenir sur ce qu'a déclaré le président suppléant.

M. le PRÉSIDENT: Je crois que le chef de l'opposition a le droit de demander à consulter le compte rendu afin de constater ce qu'a dit le président suppléant avant six heures. Voici ce que rapporte le compte rendu.

L'hon. M. Bruce: Je n'ai, je le répète, aucune intention de jeter le discrédit sur les membres de la Chambre. Je comprends facilement la sensibilité du premier ministre; il songe peut-être au scandale de la Beauharnois.

Des voix: Rétractez.

M. le président suppléant (M. Golding): L'honorable député a donné à entendre qu'il ne désire jeter aucun discrédit.

C'est la dernière remarque qui a été faite alors.

M. GOLDING: Monsieur le président...

M. le PRÉSIDENT: Nous ne pouvons pas entamer une discussion dans le moment. L'honorable représentant de Parkdale en a appelé de ma décision. Tout ce que je puis faire, c'est de soumettre ce cas à M. l'Orateur.

M. HOMUTH: Monsieur le président, veuillez attendre une minute. J'en appelle au Règlement,—nous discutons encore sur l'appel au Règlement.

L'hon. M. MACKENZIE: Il n'y a pas d'appel au Règlement.

M. HOMUTH: On a soulevé la question de Règlement.

L'hon. M. MACKENZIE: A l'ordre! Monsieur l'Orateur est debout.

M. HOMUTH: Nous sommes encore en comité. Le comité n'a pas levé la séance.

L'hon. M. MACKENZIE: A l'ordre. Asseyez-vous.

M. HOMUTH: Nous sommes toujours en comité plénier.

(Monsieur l'Orateur occupe son fauteuil et soumet la question à la Chambre dans les termes suivants:)

—Je crois comprendre que l'honorable député de Parkdale (l'hon. M. Bruce) en a appelé de la décision du président du comité; il a refusé de la reconnaître; c'est pourquoi, le président du comité doit faire rapport à la Chambre par l'intermédiaire de monsieur l'Orateur.

L'hon. M. HANSON: J'en appelle au Règlement, monsieur l'Orateur; deux décisions ont été rendues. Juste avant six heures, le président suppléant a déclaré que l'honorable représentant de Parkdale avait dit qu'il n'avait voulu jeter du discrédit sur l'intégrité d'aucun

honorable député. Voilà, sauf erreur, une décision. Le président n'a pas tenu compte de cette décision; c'est pourquoi, monsieur l'Orateur, la situation véritable ne vous a pas encore été soumise.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pour faire suite à ce que vient de dire l'honorable député, il a formulé une déclaration en prenant bien soin de dire qu'elle ne portait atteinte à aucun membre de la Chambre.

L'hon. M. ROWE: Ce qui est exact.

Le très hon. MACKENZIE KING: Une minute. J'ai dit que pareille déclaration portait atteinte à tout membre de la Chambre présent au moment de la deuxième lecture et qui avait pris part à une mise aux voix, à la Chambre.

M. CASSELMAN: C'est ce qu'a pensé le très honorable député.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je vous signale, monsieur l'Orateur, l'article 41 du Règlement dont voici un passage:

Nul député ne peut critiquer une décision prise par la voie des suffrages de la Chambre, sauf pour proposer que cette même décision soit rescindée.

Lorsque l'honorable député qualifie cette mesure de pot-au-vin le plus éhonté qui soit, son observation s'applique à une mesure présentée par le Gouvernement. Il critique donc le Gouvernement ainsi que les honorables députés qui ont appuyé la mesure, à l'unanimité en deuxième lecture, et il critique certainement une décision prise par la voie des suffrages de la Chambre.

Afin de souligner la conduite de l'honorable député, j'ajouterai qu'il a occupé le haut poste de lieutenant-gouverneur de la province d'Ontario, qu'il a été le représentant de la couronne. Voici, de plus, ce que renferme l'article dont je viens de citer un passage:

Nul député ne doit parler irrévérencieusement de Sa Majesté ni d'aucun autre membre de la famille royale, ni du gouverneur général ou de l'administrateur du Canada. Nul député ne doit se servir d'expressions offensantes pour l'une ou l'autre des deux Chambres ni pour un de leurs membres. Nul député ne peut critiquer une décision prise par la voie des suffrages de la Chambre, sauf pour proposer que cette même décision soit rescindée.

L'honorable député, en dépit du fait qu'il a déjà été le représentant de la couronne, dans une des provinces du pays, s'est servi d'expressions offensantes pour la Chambre ainsi que pour ses membres, il a critiqué les honorables députés, et il a insulté la Chambre.

M. HOMUTH: Monsieur l'Orateur, j'invoque l'application du Règlement...

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. GOLDING: J'en appelle au Règlement...

M. l'ORATEUR: Voici la situation: Le président des comités doit me faire rapport de ce qui s'est produit au comité. Je ferai alors lecture à la Chambre du rapport qui m'aura été soumis et la Chambre décidera de la ligne de conduite à adopter. Il n'y aura ni argument, ni discussion.

L'hon. M. ROWE: Pourquoi le premier ministre (M. Mackenzie King) a-t-il la faculté de parler à l'exclusion de tout autre?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai répondu à l'honorable député.

L'hon. M. ROWE: Le premier ministre n'a pas plus de droits spéciaux à la Chambre que n'importe qui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'exerçais aucun droit spécial.

M. l'ORATEUR: M. Bradette, le président, du comité plénier, fait rapport que, en comité plénier, M. Bruce, député de Parkdale, au cours d'un discours à l'adresse du premier ministre et du comité plénier a déclaré que le bill 161, loi ayant pour objet d'établir des allocations familiales, présenté par le Gouvernement, constituait l'offre d'un pot-de-vin à la population canadienne. Le président a prié M. Bruce de retirer le terme "pot-de-vin" dont il s'était servi. L'honorable député a refusé de retirer cette expression et en a appelé à la Chambre de cette décision.

M. CASSELMAN: Je pose la question de privilège: Comment le président a-t-il fait ce rapport, puisqu'il n'occupait pas le fauteuil à six heures? Il n'était pas même à la Chambre.

M. BRADETTE: J'étais à la Chambre.

L'hon. M. ROWE: Non, le président en a simplement entendu parler durant la suspension de la séance.

M. BRADETTE: J'invoque le Règlement. J'étais à la Chambre lorsqu'eut lieu cette discussion et, plus que cela même, j'ai lu le compte rendu de la séance.

M. GOLDING: Je devrais avoir l'occasion de parler.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

L'hon. M. ROWE: On a fait comme si l'honorable député n'existait pas.

M. l'ORATEUR: Au sujet de la question de savoir si le président des comités peut faire un rapport de ce qui s'est passé alors qu'il n'était pas au fauteuil: il est du devoir du greffier de prendre note des délibérations du comité et j'ai ces notes sous la main.

M. HOMUTH: Je pose la question de privilège. J'affirme que, dans la confusion qui existait tout juste avant six heures, le compte

rendu n'a pas rapporté tout ce qu'a dit le président, car il a accepté la parole de l'honorable député.

L'hon. M. MACKENZIE: Il ne l'a pas acceptée.

M. l'ORATEUR: Tout ce dont doit tenir compte l'Orateur, c'est le rapport du président du comité. Il est de mon devoir de rappeler à la Chambre qu'elle doit se prononcer sur la question suivante: La décision du président doit-elle être maintenue?

(La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante: La décision du président des comités doit-elle être maintenue? Et la décision, ayant été mise aux voix, est maintenue.)

ONT VOTÉ POUR:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Abbott | McCann |
| Bertrand (Laurier) | McCuaig |
| Bertrand (Prescott) | McCubbin |
| Blackmore | Macdonald (Halifax) |
| Blair | Macdonald (Kingston) |
| Bonnier | McGeer |
| Bryce | McIlraith |
| Burton | MacKenzie (Neepawa) |
| Casselman, Mme (Edmonton-Est) | Mackenzie (Vaucouver-Centre) |
| Chevrier | MacKinnon (Edmonton-Ouest) |
| Claxton | McLarty |
| Cleaver | MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria) |
| Coldwell | McLean (Simcoe-Est) |
| Corman | McNiven (Regina) |
| Crerar | Marier |
| Dechêne | Marshall |
| Dorion | Martin |
| Douglas | Michaud |
| Fauteux | Mitchell |
| Fournier (Hull) | Mutch |
| Fulford | Nicholson |
| Gardiner | Nixon |
| Gibson | O'Neill |
| Gillis | Pinard |
| Gladstone | Pottier |
| Golding | Purdy |
| Graham | Ralston |
| Gray | Rennie |
| Hanson (Skeena) | Roebuck |
| Henderson | Rose |
| Hill | Ross (Calgary-Est) |
| Howden | Ross (Middlesex-Est) |
| Hurtubise | St-Laurent |
| Ilsley | Sanderson |
| Jean | Sissons |
| King, Mackenzie | Soper |
| Kinley | Taylor |
| Kirk | Thauvette |
| Knowles | Tucker |
| LaFlèche | Wright—81. |
| Little | |

ONT VOTÉ CONTRE:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Anderson | Diefenbaker |
| Bence | Esling |
| Black (Cumberland) | Graydon |
| Black (Yukon) | Green |
| Boucher | Hanson (York-Sunbury) |
| Bruce | Hazen |
| Casselman (Grenville-Dundas) | Homuth |
| [M. Homuth.] | |
| MacKinnon (Kootenay-Est) | Rowe |
| Neill | Stokes |
| Ross (St. Paul's) | Tustin |
| Ross (Souris) | White—22. |

M. SENN: J'avais pairé avec l'honorable représentant de Hamilton-Est (M. Ross). Si javais voté, j'aurais voté contre la décision du président.

M. l'ORATEUR: La décision de la Chambre ayant été rendue, j'aimerais faire une observation à l'honorable représentant de Parkdale (M. Bruce). C'est un vieux membre de la Chambre, accoutumé à la dignité et au décorum des assemblées. Dans des circonstances qui sont très pénibles pour la Chambre et pour moi-même je demanderais à l'honorable député de bien vouloir retirer ses observations.

L'hon. M. BRUCE: Monsieur l'Orateur, je regrette de dire que je ne peux pas et que je ne veux pas retirer mes paroles.

M. l'ORATEUR: Je demanderai donc à l'honorable député de se retirer de la Chambre jusqu'à ce qu'elle ait décidé ce qu'elle fera.

(M. Bruce se retire.)

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, j'appellerai l'attention de Votre Honneur et des membres de la Chambre sur le commentaire n° 280 de l'article 40 du Règlement dans Les *Parliamentary Rules and Forms*, 1927, de Beauchesne qui se lit ainsi qu'il suit:

> Lorsqu'un membre persiste à se servir d'un langage antiparlementaire, l'Orateur sera obligé de le rappeler à l'ordre avec inscription au procès-verbal, ce qui équivaut à soumettre sa conduite au jugement de la Chambre. Le membre devra alors s'expliquer et se retirer, et il appartiendra à la Chambre de décider la ligne de conduite qu'elle adoptera à l'égard de l'intéressé. Si l'explication est jugée satisfaisante, un honorable député en proposera l'acceptation. Lorsque le membre en faute ne se justifie pas et persiste à rester dans la Chambre, une motion séra faite séance tenante, de préférence par le leader de la Chambre portant "que M. . . . représentant de. . . . soit suspendu du service de la Chambre".

L'honorable député ayant dit à Son Honneur qu'il ne retirerait pas la déclaration qu'il a faite, je propose donc la motion suivante:

> Que M. Bruce, député de Parkdale, soit suspendu du service de la Chambre pour le reste de la séance d'aujourd'hui.

M. GRAYDON: Puis-je faire remarquer au premier ministre que cela indique assez bien la gravité de l'infraction et montre le ridicule de l'attitude qu'ont prise le premier ministre et le Gouvernement à ce sujet.

M. l'ORATEUR: Que ceux qui sont en faveur de la motion disent oui.

Des VOIX: Oui.

M. l'ORATEUR: Que ceux qui sont contre la motion disent non.

Des VOIX: Non.

M. l'ORATEUR: A mon avis, les oui l'emportent.

(Et cinq membres s'étant levé.)

M. l'ORATEUR: Appelez les membres.

L'hon. M. MACKENZIE: Les tories contre les allocations familiales.

M. CASSELMAN: N'aimeriez-vous pas que cela soit consigné au compte rendu?

(La motion du très honorable Mackenzie King, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Abbott | McCann |
| Bertrand (Laurier) | McCuaig |
| Bertrand (Prescott) | McCubbin |
| Blackmore | Macdonald (Halifax) |
| Blair | Macdonald (Kingston) |
| Bonnier | McIlraith |
| Bradette | MacKenzie (Neepawa) |
| Bryce | Mackenzie (Vancouver-Centre) |
| Burton | MacKinnon (Edmonton-Ouest) |
| Casselman, Mme (Edmonton-Est) | McLarty |
| Chevrier | MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria) |
| Claxton | McLean (Simcoe-Est) |
| Cleaver | McNiven (Regina) |
| Coldwell | Marier |
| Corman | Marshall |
| Crerar | Martin |
| Dechêne | Michaud |
| Dorion | Mitchell |
| Douglas | Mutch |
| Fauteux | Neill |
| Fournier (Hull) | Nicholson |
| Fulford | Nixon |
| Gardiner | O'Neill |
| Gibson | Pinard |
| Gillis | Pottier |
| Gladstone | Purdy |
| Golding | Ralston |
| Graham | Rennie |
| Gray | Roebuck |
| Gregory | Rose |
| Hanson (Skeena) | Ross (Calgary-Est) |
| Henderson | Ross (Middlesex-Est) |
| Hill | St-Laurent |
| Howden | Sanderson |
| Hurtubise | Sissons |
| Ilsley | Soper |
| Jean | Taylor |
| King, Mackenzie | Thauvette |
| Kinley | Tripp |
| Kirk | Tucker |
| Knowles | Wright—84. |
| LaFlèche | |
| Little | |

ONT VOTÉ CONTRE

| MM. | MM. |
|---|---|
| Anderson | (Grenville-Dundas) |
| Bence | Diefenbaker |
| Black (Cumberland) | Esling |
| Black (Yukon) | Graydon |
| Boucher | Green |
| Casselman | Hanson (York-Sunbury) |
| Hazen | Ross (St. Paul's) |
| Homuth | Ross (Souris) |
| MacKinnon (Kootenay-Est) | Rowe |
| | Stokes |
| | Tustin |
| | White—20. |

M. SENN: J'ai pairé avec l'honorable député de Hamilton Est (M. Ross). Si j'avais voté, j'aurais voté contre la motion.

La Chambre se forme de nouveau en comité et reprend l'étude du bill.

Sur l'article 1 (titre abrégé).

M. BLACK (Cumberland): Monsieur le président, je tiens à faire part de mon attitude au comité au sujet de ce bill. La scène dont nous avons été les témoins ce soir indique que ce bill est présenté pour des fins politiques et non en vue de venir en aide aux foyers et aux familles du pays.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a-t-il déclaré que le but de ce bill était d'exercer un effet politique et non pas de venir en aide aux familles de ce pays?

M. BLACK (Cumberland): C'est là mon opinion, Monsieur le président.

Le très hon. MACKENZIE KING: Alors je soutiens, Monsieur le président, que cette remarque est contraire au Règlement et que l'honorable député doit la retirer. Il n'a pas le droit de formuler un tel blâme.

M. HOMUTH: Je pose la question de privilège, Monsieur le président. Je crois que nous devenons un peu trop susceptibles dans cette enceinte. Je me souviens du temps où le premier ministre actuel était du côté de l'opposition avec son conseiller en chef sur la procédure de la Chambre, le député de Vancouver-Centre qui est maintenant assis derrière lui et dont nous n'entendrons plus la voix tonitruante après les prochaines élections...

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'ai jamais changé de parti, mais l'honorable député a appartenu à tous les partis au Canada. Je n'ai jamais été défait à une élection comme mon honorable ami l'a été.

M. HOMUTH: Vous le serez et vous serez battu à plate couture, ce qui sera une bonne chose pour le pays.

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai vu des lettres portant que l'honorable monsieur appuyait le parti libéral.

M. HOMUTH: Le voilà encore. Quant à moi, je vois là plutôt des résultats politiques. Il faut être bien sensible et chatouilleux pour s'opposer à ce qu'un honorable député s'exprime de la sorte. Je rappelle encore une

fois ce que le premier ministre nous a dit l'autre soir, que notre attitude sur la constitutionnalité de la mesure n'était qu'un écran de fumée.

M. MARTIN: C'était vrai.

M. HOMUTH: Le voilà encore. C'est une autre voix qui ne se fera plus entendre après les prochaines élections.

L'hon. M. ROWE: Encore une source de fumée.

M. GRAYDON: La "mince fumée" de Windsor.

M. HOMUTH: Je proteste de nouveau contre la susceptibilité du premier ministre à ce sujet, contre son opposition à ce qu'un honorable député exprime l'opinion qu'il y a là surtout un effet politique. Je suis absolument certain, monsieur, que ni vous ni un autre à votre place ne pourriez déclarer de tels propos irréguliers.

M. COLDWELL: Un mot sur l'appel au Règlement. Nous venons par notre vote de confirmer votre décision, monsieur l'Orateur, lorsque quelqu'un a voulu voir dans une décision de la Chambre une question de pot-de-vin plutôt qu'une question d'intérêt public. J'estime toutefois que le premier ministre est sur un terrain plutôt hasardeux (shifty), lorsqu'il en appelle...

M. HOMUTH: Il vous dira dans un instant que le mot "shifty" (sournois, roublard) est irrégulier.

M. COLDWELL: Disons alors "mouvant" (shifting),—lorsqu'il soutient qu'accuser une mesure d'avoir un effet politique est irrégulier. Je crois que le premier ministre s'aventure là sur un terrain assez "peu solide".

Le très hon. MACKENZIE KING: Entendons-nous bien sur les mots. Il ne s'agit pas d'un effet politique; c'est l'intention qui est en cause. On a prétendu que la mesure visait des avantages politiques et non le bien des foyers des enfants du pays.

M. HOMUTH: Il n'a pas parlé d'avantage politique, mais d'effet politique. Que le premier ministre lise le hansard.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce n'est ni ce que j'ai compris, ni ce que j'ai dit. J'ai cru que l'honorable député avait prétendu que la mesure était destinée à servir des fins politiques et non à aider les familles canadiennes.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas tout à fait cela. Il a dit que l'effet politique serait plus important que l'aide à la population.

Le très hon. MACKENZIE KING: Que les honorables députés me permettent de leur dire que mon seul objet en tout ceci est de sauvegarder les privilèges de chacun d'entre eux. Il est de mon devoir, à titre de leader de la Chambre de ne rien permettre qui soit contraire au Règlement ou à la bienséance. J'ai, il me semble, gardé le silence en maintes occasions où j'aurais dû protester; toutefois, après qu'un honorable député a été suspendu pour avoir censuré une décision de la Chambre, et partant le Gouvernement et les honorables députés, lorsqu'un autre honorable représentant se rend coupable de la même infraction, on ne peut la passer sous silence. S'il existe le moindre doute sur le sens des paroles de l'honorable député, je m'en tiendrai là, mais si ses observations signifient que la présente mesure est destinée à servir des objets politiques plutôt qu'à venir en aide à la population canadienne, j'affirme qu'il enfreint le Règlement et devrait retirer ses remarques.

L'hon. M. HANSON: Monsieur le président...

M. COLDWELL: J'ai permis au premier ministre de m'interrompre. Je propose donc que nous nous remettions au travail au lieu de discuter...

L'hon. M. MACKENZIE: Les tories ont changé d'idée, voilà tout.

L'hon. M. HANSON: Le ministre aurait-il l'obligeance de se tenir tranquille.

M. HOMUTH: Pour changer d'idée, il faudrait que mon honorable ami ait des idées.

M. COLDWELL: D'après moi la remarque de l'honorable député que j'ai entendue m'a semblé conforme au Règlement, mais pas l'autre. Nous devrions nous remettre au travail.

L'hon. M. HANSON: Sur l'appel au Règlement, puis-je faire remarquer, monsieur le président, que le premier ministre a donné aux paroles de l'honorable député un sens auquel, à mon avis, étant donné que je le connais très bien, il n'a pas pensé le moins du monde.

M. TUCKER: Que l'honorable député parle pour ce qui le concerne.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député aurait-il la bonté de se taire? J'essaie de remettre un peu de calme dans les discussions, si je le puis, et cela s'impose, car je n'ai jamais rien vu d'aussi grotesque au Parlement que la séance de cet après-midi. La dignité a à peu près disparu de cette Chambre. Je crois que l'honorable député de Cumberland ne pensait pas du tout à censurer les membres de cette Chambre. Ce qu'il disait, c'est que cette interprétation donnait plus d'importance à la réclame politique qu'au bien général de la nation. Il vaudrait mieux oublier cet incident...

L'hon. M. GARDINER: Qu'il se rétracte, et nous oublierons.

L'hon. M. HANSON: ...et cette Chambre devrait reprendre son attitude de dignité, une chose qu'elle a perdue cet après-midi, une chose qui pourrait discréditer le Parlement aux yeux du public. Tous tant que nous sommes nous devrions nous graver cette idée dans l'esprit, et au lieu d'abaisser le prestige de la Chambre en lançant l'accusation la moins valable contre l'honorable député de Cumberland, nous devrions en favoriser la dignité pour qu'elle s'impose davantage à l'estime du peuple. Nous n'avons pas tenu compte de cela aujourd'hui. cette façon de procéder à la Chambre est ridicule.

L'hon. M. MACKENZIE: Qui en est responsable?

L'hon. M. HANSON: Pas moi.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est votre parti.

L'hon. M. HANSON: Pourquoi ces interruptions? Vous ne savez pas vous taire.

L'hon. M. MACKENZIE: Je suis député.

M. le PRÉSIDENT: Si j'ai bien compris le le premier ministre, il a retiré son appel au Règlement. Je comprends ce qu'on a dit et j'espère que le comité se conformera au Règlement et s'en tiendra à l'article en délibération. Nous devrions suivre le Règlement de plus près. Si tous les honorables députés collaborent avec moi, il sera plus facile de maintenir l'ordre et les discussions seront plus à propos.

M. BLACK (Cumberland): Monsieur le président...

L'hon. M. ROWE: Essayez de ne pas trop critiquer le Gouvernement et vous n'aurez pas d'ennuis.

M. BLACK (Cumberland): Je veux exposer mes idées sur ce bill. Je crois comprendre que la discussion porte sur deux sujets, le principe du bill...

Le très hon. MACKENZIE KING: Cette question est réglée.

M. BLACK (Cumberland: ...et sa constitutionnalité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Et celle-là également.

M. BLACK (Cumberland): Mon attitude sur ces questions est assez nette. J'ai voté en faveur du bill lors de la deuxième lecture, donc j'en ai appuyé le principe. J'ai toujours été en faveur d'une mesure de ce genre. J'ai dû prendre une décision il y a quelques années à l'assemblée législative provinciale, alors que le revenu de la Nouvelle-Ecosse n'était que d'environ $7,226,000, tandis qu'il atteint maintenant 240 p. 100 de ce chiffre, soit plus de 17 millions de dollars. Nous étions saisis d'une certaine mesure sociale et devions l'adopter si possible. Nous avions le choix entre l'octroi d'allocations maternelles pour l'avantage des enfants ou l'établissement de pensions de vieillesse. La situation financière des contribuables néo-écossais était telle à cette époque que nous ne pouvions adopter les deux lois à la fois, bien qu'en principe nous y tenions fort. Nous avons préféré accorder les allocations maternelles bien que cela ne nous ait pas rapporté la gloriole politique que nous eussions obtenue par l'adoption des pensions de vieillesse. Les dépenses annuelles encourues s'élevaient à environ $360,000, forte somme à cette époque-là, alors que la province accusait un déficit. Nous avons adopté la loi d'allocations aux mères parce qu'elle avait pour principe l'assistance familiale et surtout l'aide aux enfants. Depuis lors, j'ai toujours vu d'un bon œil toute mesure ayant pour objet l'aide aux enfants et à la famille et c'est pourquoi j'appuie en principe le bill en délibération, bien qu'il comporte plusieurs dispositions que je n'approuve pas.

L'autre question qui a surtout retenu l'attention de la Chambre est celle de la constitutionnalité du projet de loi. A cet égard encore je puis faire état de mon passé. A ce sujet je fais mien le point de vue que l'honorable représentant de Yale et plusieurs autres honorables députés ont exprimé cet après-midi et je partage également les opinions juridiques que d'autres ont fait valoir. Certes, il existe un doute sur la constitutionnalité du bill. Je ne vois pas pourquoi il devrait y avoir doute ni pourquoi nous discuterions la question de savoir si la mesure est constitutionnelle ou non. Ainsi que le disait cet après-midi l'honorable député de Yale, je ne vois pas comment le Parlement peut voter et administrer des fonds pour le bénéfice des enfants, alors qu'on nous dit depuis dix ou quinze ans qu'il est inconstitutionnel d'en voter pour les vieillards. Je n'y comprends plus rien.

Des questions relatives à la législation sociale et à l'assurance-chômage furent soulevées dans notre assemblée législative pendant que j'y occupais un siège. Nous nous prononçâmes alors sur ces questions. Feu l'honorable Gordon S. Harrington dirigeait à l'assemblée législative le parti auquel j'appartenais à l'occasion du débat sur le discours du trône, en 1936, il proposa un amendement dans lequel il exprimait ses vues, et j'eus l'honneur d'appuyer sa motion, que je vais consigner au compte rendu. Cet amendement fut combattu par le premier ministre

provincial d'alors, qui est aujourd'hui ministre du Service naval et député de Kingston (M. Macdonald), par l'honorable député d'Inverness-Richmond dans cette Chambre (M. McGarry) et par les membres de leur parti. Si cette motion avait alors été adoptée, nous n'aurions nul besoin de discuter présentement cette question de constitutionnalité.

Je vais citer l'amendement qui fut proposé. Bien entendu, il ne visait pas expressément, la mesure dont nous sommes présentement saisis, mais le rapport entre les deux est tout de même bien réel. Le 12 mars 1936, l'honorable M. Harrington proposa, avec mon appui, la motion suivante:

Cette assemblée regrette que le discours du trône ne renferme rien qui soit de nature à indiquer que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse a proposé ou accepté que le Parlement de Grande-Bretagne apporte une modification précise et bien déterminée à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, de façon que le Parlement du Canada puisse mettre immédiatement à exécution un programme social fort nécessaire comportant les allocations aux mères, l'assurance-chômage, l'assurance-santé, l'assurance-accidents, les pensions aux veuves, ainsi que les pensions de vieillesse et d'invalidité.

Cet amendement ayant été appuyé par M. Black, et un débat d'une certaine durée ayant eu lieu, l'amendement fut mis aux voix et rejeté par un vote de 18 contre 6.

Aucune mesure ne fut prise à l'époque, et l'année suivante, M. Harrington, que j'appuyai à l'Assemblée législative, revint à la charge. Nous allâmes plus loin, il était fort important que l'on sache à quoi s'en tenir sur les limites de notre responsabilité. Nous savions si bien qu'il était financièrement impossible à la Nouvelle-Ecosse, étant donné ses revenus, d'entreprendre à elle seule l'application de mesures aussi urgentes, que nous proposâmes au gouvernement d'alors de donner un appui unanime à cette proposition et de la soumettre au parlement fédéral. Il refusa de le faire et il s'écoula des années de retard et d'incertitude. Je donnerai lecture de la résolution proposée le 17 mars 1937. Elle avait été présentée par M. Harrington. En voici le texte:

Il est résolu que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord devrait être modifié de façon à permettre au Parlement du Canada d'élaborer et d'appliquer un plan de sécurité sociale, comprenant l'assurance contre les accidents, contre la maladie et le chômage, les pensions aux vieillards, aux orphelins et aux invalides et autres mesures connexes.

La question des allocations familiales dont la Chambre est saisie y était comprise. Le procureur général M. McQuarrie, proposa l'amendement suivant:

Attendu que l'alinéa 12 du discours d'ouverture de la présente session de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Ecosse se lisait ainsi:

[M. Black (Cumberland).]

"Mon Gouvernement est d'avis que les décisions récentes du conseil privé quant à la validité de certaines lois adoptées en 1935 par le gouvernement fédéral rendront nécessaire une revision des articles de l'Acte de l'Amérique britannique traitant de la répartition des pouvoirs entre le Dominion et les provinces. Au cours de toute conférence convoquée à cette fin, mon gouvernement s'efforcera toujours d'atteindre ses buts immédiats qui sont d'assurer le progrès et de favoriser le bien-être de la population.

Et attendu que, même si, en vertu de ces décisions, le pouvoir d'adopter certaines lois sociales est du ressort des provinces, il est souhaitable que l'application de mesures de ce genre s'étende à tout le Dominion;

Et attendu que cette Chambre approuve la déclaration du premier ministre du Canada formulée à la Chambre des communes le 16 février, et portant que le gouvernement canadien se propose de nommer une commission royale chargée d'examiner tout le régime fiscal du Dominion; d'étudier le partage des pouvoirs et des responsabilités entre le Dominion et les provinces en matière de finances et de formuler des vœux quant aux mesures à prendre pour effectuer une répartition plus équitable et plus pratique du fardeau, de façon que tous les gouvernements puissent fonctionner plus efficacement, et plus indépendamment dans leurs sphères respectives de compétence:

Et attendu que cette Chambre est d'avis qu'il convient d'étendre le champ d'action des mesures sociales;

A ces causes, il est résolu que cette Chambre exprime son avis que l'enquête qui doit être entreprise par ladite commission royale porte également sur une nouvelle répartition des frais du service social, à moins que, d'ici à ce que la commission tienne ses réunions, un accord touchant ces questions ne soit conclu entre le Dominion et les provinces, en vertu duquel des mesures de sécurité sociale intéressant le Canada, en général, seront adoptées le plus tôt possible.

Huit ans après, les membres de la Chambre des communes et la population canadienne ne sont pas plus renseignés sur la situation. Cette proposition ne s'inspirait pas de motifs d'ordre politique. Elle fut soumise en raison de sa valeur intrinsèque. Elle visait à faire adopter à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord certaines modifications précises que toutes les provinces, je crois, aurait approuvées et qui auraient donné au gouvernement fédéral l'autorité voulue et indiscutée pour présenter une mesure de ce genre, pour présenter un projet de loi d'assurance-chômage et d'autres mesures sociales que les provinces n'avaient pas compétence pour présenter ou pour appliquer, ou dont elles ne pouvaient pas se charger au point de vue financier. Si l'on s'était rendu à cette proposition, la population du pays n'aurait pas été déçue et le dépôt d'une législation sociale fort nécessaire n'eût pas subi un retard de plusieurs années. La population a certes été déçue depuis des années sur cette question de la constitutionnalité. La question a été renvoyée du gouvernement fédéral aux

provinces et des provinces au gouvernement fédéral, de sorte que nous ne savons pas où nous en sommes.

L'autre jour, l'honorable représentant de Lake-Centre, dans un discours remarquable, l'un des meilleurs que j'aie jamais entendu en cette Chambre, nous a très bien exposé la situation, lorsque, vu l'incertitude dont s'entoure cette question, il a demandé de soumettre un cas spécial à la Cour suprême du Canada. Pour être juste envers les députés, particulièrement les simples profanes, et envers la population canadienne, c'est ce qu'on devrait faire. En cas de refus, revenons à notre proposition présentée en Nouvelle-Ecosse en 1936 et 1937 et acceptons la motion de feu M. Harrington et ses collègues. Donnons suite à cette proposition et faisons apporter à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord des modifications précises. Nous saurons alors jusqu'où va la compétence du Parlement et nous pourrons à l'avenir adopter des mesures dont la validité ne fera aucun doute. Telle a été mon attitude dans le passé, telle est mon attitude ce soir.

M. ROSS (Souris): Je désire élucider une question soulevée en marge de la deuxième lecture du bill le 27 juillet. Le premier ministre m'interrompit en cette occasion et l'honorable député de Vancouver-Centre (l'hon. M. Mackenzie) m'accusa de me livrer à de la propagande. Il m'est arrivé très rarement de prendre la parole en cette Chambre sans avoir les renseignements sous la main; au moment où le premier ministre m'interrompit, je disais qu'il était possible de trouver les renseignements désirés dans un livre qui se trouvait à la bibliothèque du Parlement. J'ai vérifié ces renseignements et dans le livre *Who's who*? pour 1943, on déclare que le très honorable premier ministre du Canada se livrait à des recherches dans le domaine des relations industrielles sous les auspices de la Fondation Rockfeller, entre les années 1914 et 1917 et qu'en 1918 il écrivait son livre *Industry and Humanity*. C'est tout ce que j'ai dit. Je n'ai jamais dit qu'il avait renoncé à son domicile au pays; en effet, je savais alors comme je sais aujourd'hui que beaucoup d'hommes sont outre-mer depuis quatre ou cinq ans sans renoncer à leur domicile ni à Ottawa ni à aucun autre endroit du pays; puis la loi des élections spécifie qu'ils pourront voter dans leur propre circonscription. Le premier ministre du Canada nous a parlé bien des fois de la marque de confiance que la population canadienne lui avait témoigné, mais je ferai remarquer que cela s'est fait au moyen d'un régime électoral suranné. Comme bien d'autres honorables députés, le premier ministre n'a pas été élu par la majorité des voix dans sa propre circonscription de Prince-Albert. Il lui manquait 1460 voix.

M. le PRÉSIDENT: La discussion actuelle ne porte certainement pas sur l'article 1 du bill. Les honorables députés doivent s'en tenir au bill présentement à l'étude.

M. ROSS (Souris): Je voulais simplement corriger l'impression qu'a laissée la deuxième lecture du bill. C'est fait maintenant. Il y a quelque 74 membres de la Chambre qui ont été élus par une minorité bien qu'en 1919, la charte du premier ministre, cette expression en vaut une autre, proposât des modifications à notre régime électoral.

Lors de mon discours sur la deuxième lecture du bill, j'ai dit que, à mon avis, il n'était pas constitutionnel. Je répète ce que je disais en 1943 au sujet de la sécurité sociale, et comme on l'a bien signalé aujourd'hui, il me semble étrange que le gouvernement fédéral qui ne pouvait pas payer directement les pensions de vieillesse mais devait passer par l'intermédiaire des gouvernements provinciaux, puisse aujourd'hui s'engager à verser directement cette subvention, cette allocation familiale destinée aux enfants. Je n'arrive pas à comprendre comment cette législation peut établir une différence entre les vieillards et les bébés. Comme l'a si bien démontré cet après-midi l'honorable député de Lake-Centre, cette question devrait être soumise à la Cour suprême et une décision s'impose, car, si elle est ultérieurement jugée inconstitutionnelle, lorsque l'application en aura été faite, le mal sera beaucoup plus grave que si la chose est tirée au clair dès le début. Que cela soit bien entendu.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député a tenté de produire ce soir la même impression que l'autre soir, disant que, de 1914 à 1918, j'étais dans un autre pays. Il a lu dans l'introduction de mon ouvrage intitulé *Industry and Humanity* que le volume avait été exécuté à la demande ou sous les auspices de la Fondation Rockefeller. L'honorable député ne savait peut-être pas que la Fondation Rockefeller a des hommes qui font des travaux de recherches dans toutes les parties de l'univers, et que les enquêteurs à son service ne sont aucunement tenus de demeurer à un endroit plutôt qu'à un autre. Il est vrai que la Fondation Rockefeller a retenu mes services pour faire certains travaux de recherches, mais la rédaction de l'ouvrage auquel l'honorable député a fait allusion et les recherches que j'ai faites l'ont été pour la plus grande partie ici à Ottawa. Je n'ai pas tenu compte dans le passé des racontars portant que je n'étais pas au Canada pendant la dernière guerre. On les a répétés...

M. CASSELMAN: On ne les a pas niés avant l'époque des dernières élections.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non. On a nié la chose quand je suis devenu leader de mon parti et à maintes reprises depuis; mais je me suis fait une règle de laisser les gens dire ce qu'il leur plaît et de ne pas y porter attention. Cependant, on est allé un peu trop loin dans ce cas. On en est rendu au point où les gens ont une impression tout à fait fausse à ce sujet. J'ai dit à l'honorable député l'autre soir que j'avais écrit cet ouvrage du premier au dernier mot ici à Ottawa et je le répète ce soir. Je veux lui dire, si c'est nécessaire qu'on le lui dise, que s'il veut bien se rendre à l'hôtel de ville il constatera que j'ai payé mes impôts à la ville chaque mois depuis 1900 jusqu'aujourd'hui. S'il veut bien se rendre à l'Imperial Realty Company il apprendra que j'ai logé au Roxborough chaque mois des années auxquelles il a fait allusion. Il est vrai que mes charges m'appelaient de temps à autre aux Etats-Unis pour y visiter de grandes industries dans le but de chercher à éviter des conflits industriels dans les industries de guerre, et à activer la production des munitions.

L'hon. M. ROWE: J'en appelle au Règlement...

Le très hon. MACKENZIE KING: Je répondrai à l'honorable député; j'ai le droit de lui répondre.

L'hon. M. ROWE: Relativement à l'appel au Règlement, je ferai remarquer que j'ai les mêmes droits à la Chambre que le premier ministre. Je vous signalerai, monsieur le président, que vous avez prescrit non sans rigueur que nous nous abstenions de nous écarter de la question. Que peut bien faire à la discussion de ce bill la question de savoir si le premier ministre vivait dans notre pays ou aux Etats-Unis durant la dernière guerre? Quelle utilité cela peut-il avoir dans la question à l'étude?

L'hon. M. MACKENZIE: De la propagande tory, c'est tout.

M. TAYLOR: Il n'y a pas d'appel au Règlement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je répondais à l'honorable député et j'ai bien l'intention de continuer à lui répondre. Je dis à l'honorable préopinant que c'est mon espoir que lui et que les autres découvriront un jour que la courtoisie et les bonnes manières ont leur place dans la vie publique.

M. CASSELMAN: On ne s'en douterait pas après avoir entendu ce que vous avez dit ce soir.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Je dirai encore à l'honorable député que durant une grande partie de la dernière guerre j'ai été membre du bureau exécutif du Fonds patriotique canadien, et si lui ou l'un quelconque des autres honorables députés veulent se donner la peine de consulter les archives du Fonds patriotique canadien, ils constateront que j'ai assisté à un plus grand nombre de réunions que ne l'a fait tout autre membre. En ce temps-là, je contribuais à cette œuvre par tous les moyens possibles, compte tenu des circonstances dans lesquelles je me trouvais.

Un autre mot seulement au sujet de ce qu'a dit l'honorable député de Souris l'autre soir. Il a dit que j'avais fait passer le parti avant le pays. Il faisait alors allusion aux paroles que j'ai prononcées lorsque j'ai mis fin au débat, la veille, soit que j'espérais laisser à notre pays, à mon parti et à mon pays un nom honorable. Parce que j'ai nommé le parti le premier, il se laisse emporter jusqu'à répéter cette déclaration, "Un homme qui met le parti avant le pays." L'honorable député apprendra peut-être avec intérêt que lorsqu'on veut faire ressortir un mot, on ne le prononce qu'en dernier lieu, et que lorsqu'il y a deux mots à prononcer et que l'un de ces mots est plus grand que l'autre, d'ordinaire, pour peu qu'on s'en tienne aux règles élémentaires de la composition, on laisse le plus grand suivre le plus petit. L'honorable député ferait peut-être bien de ne pas oublier cela à l'avenir. Voilà pourquoi je place le mot "pays" à la fin et le mot "parti" avant, car je considère que mon pays est plus important que toute autre chose.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (définitions).

Le très hon. MACKENZIE KING: Je propose que chaque paragraphe de l'article 2 soit étudié un par un.

(Le paragraphe *a* est adopté.)

Sur le paragraphe *b* ("enfant")

Le très hon. MACKENZIE KING: Je désire apporter à ce paragraphe un amendement qui, je crois, répondra aux vues de mes honorables amis, car j'ai pris note de quelques-unes des circonstances dont on a parlé au début du débat. Je prierai donc un de mes collègues de proposer un amendement au paragraphe *b* de l'article 2.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je propose que le paragraphe *b* de l'article 2 soit remplaçé par le suivant:

*b*) "enfant" désigne toute personne âgée de moins de seize ans qui réside au Canada à la date d'enregistrement et

(i) qui est née au Canada et y réside depuis sa naissance; ou

(ii) qui y a résidé pendant trois années consécutives immédiatement avant la date d'enregistrement; ou

(iii) dont le domicile du père ou de la mère, lors de la naissance de cette personne et pendant trois ans avant ladite date, était au Canada et a continué d'être au Canada jusqu'à la date d'enregistrement; ou

(iv) qui est née pendant que son père ou sa mère était membre des forces navales, militaires ou aériennes du Canada ou dans les douze mois après que son père ou sa mère a cessé d'être un membre desdites forces;

mais ne désignera aucune personne qui est au Canada contrairement aux dispositions de la loi d'immigration.

M. GREEN: Si je ne me trompe, le but de l'amendement est de comprendre les cas d'enfants nés outre-mer de pères qui sont membres des troupes canadiennes. L'amendement comprendra-t-il aussi le cas d'un enfant d'un soldat canadien qui pourrait faire partie d'une armée d'occupation sur le continent européen, après la guerre?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il embrasse les cas d'enfants nés outre-mer mais seulement pendant qu'ils sont résidents au Canada et non pour la période de temps qu'ils sont outre-mer.

M. GREEN: Embrassera-t-il le cas d'un enfant en Grande-Bretagne? Je crois savoir qu'il y a des milliers d'enfants de soldats canadiens nés en Grande-Bretagne. Au début de la discussion, plusieurs autres honorables députés ont proposé que cette mesure s'étende aux parents de ces enfants. Il est possible que les troupes canadiennes séjournent en Grande-Bretagne et sur le continent pendant plusieurs années encore, et à mon sens l'allocation familiale devrait être accordée à l'égard des enfants de ces hommes.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami n'ignore pas qu'à l'heure actuelle le Bureau des indemnités pour charges de familles verse des indemnités aux enfants auxquels on a fait allusion. Or le Gouvernement est d'avis que, si cette protection est insuffisante, le meilleur moyen de leur assurer la protection nécessaire serait d'invoquer la loi qui existe déjà à cette fin. Mon honorable ami constatera que les versements, en vertu de cette mesure, seront effectués sur tous les points du Canada. On espère qu'il ne sera pas nécessaire sous le régime de cette mesure d'effectuer des paiements en dehors du Canada. Toutefois, il s'effectue déjà des paiements en dehors du Canada sous la régime de la loi des indemnités pour charges de familles, et s'il était nécessaire d'accroître ces paiements, le Gouvernement est d'avis qu'il vaudrait mieux modifier en conséquence la loi des indemnités pour charges de familles que de tenter d'apporter un nouvel amendement à cette mesure.

M. GREEN: A l'égard d'un enfant demeurant au Canada, dont le père est membre des forces armées, on verse l'indemnité pour charge de famille. Il en est de même de l'enfant demeurant en Grande-Bretagne. Or, en vertu de cette mesure, un enfant demeurant au Canada recevra l'allocation familiale, mais non pas l'enfant demeurant en Grande-Bretagne.

Si j'ai bien compris l'explication du premier ministre, on se propose d'augmenter l'indemnité pour charge de famille à l'égard d'un enfant demeurant en Grande-Bretagne. J'aimerais savoir pourquoi en ne traite pas les enfants sur le même pied dans les deux cas. Pourquoi ne peut-on le faire?

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce bill n'entre en vigueur qu'après le mois de juillet l'an prochain. Dans l'intervalle, les conditions pourront se modifier d'une façon qu'il nous est aujourd'hui impossible de prévoir. Toutefois, advenant quelque injustice dans le cas d'un enfant canadien né outre-mer, nous pourrons facilement, le moment venu, y remédier aux termes de la loi des indemnités pour charges de famille, ainsi que je le disais, ou encore, si préférable, aux termes de certains règlements établis sous l'empire de la présente mesure.

M. COLDWELL: Je prends pour acquis que cette mesure vise à nous assurer une forte génération de jeunes Canadiens. Dans ce cas, je trouve certains des articles, que j'ai d'ailleurs dû me contenter de lire à la hâte, par trop limitatifs. Il me semble que, par ces dispositions, nous limitons le nombre des enfants qui pourront bénéficier de la mesure. C'est ce qui arrivera lorsque les parents changeront leur lieu de résidence.

Prenons un cas. Un enfant né au Canada a vécu au pays depuis sa naissance. Mais un jour ses parents déménagent aux Etats-Unis par exemple, peut-être en quête d'un emploi. Un an plus tard ils reviennent établir leur domicile au Canada. Aux termes de ces règlements, l'enfant n'aurait plus droit aux allocations tant qu'il n'aurait pas passé ici trois années consécutives.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non. Une autre disposition,—peut-être l'honorable député ne l'a-t-il pas lue,—est ainsi conçue:

...dont le domicile du père ou de la mère, lors de la naissance de cette personne et pendant trois ans avant ladite date, était au Canada et a continué d'être au Canada jusqu'à la date d'enregistrement.

M. COLDWELL: Cela ne s'applique pas. Je tiens à signaler les mots "et a continué d'être au Canada jusqu'à la date d'enregistrement". C'est à ce point que je veux en arriver. Dans ces circonstances, je crois que l'enfant n'aurait pas droit aux allocations. C'est à l'enfant, et non aux parents, que je songe.

L'hon. M. ST-LAURENT: Ici, il y a quatre catégories dans lesquelles nous avons cru bon d'inclure tous les enfants résidant au Canada, sauf ceux qui sont nés à l'extérieur du pays et qui ne sont visés par la mesure qu'après y être demeurés trois ans. Il y a d'abord les enfants nés au Canada et qui y sont restés qui peuvent bénéficier des avantages du bill. S'ils sont nés à l'extérieur de nos frontières, de personnes qui ne sont pas au Canada, mais dont le domicile ou le foyer est situé en notre pays, ils peuvent être inscrits dès leur retour. Soit dit en passant, cette disposition peut s'appliquer aux membres de la marine marchande.

Il se peut que des membres de nos armées ne soient pas domiciliés au Canada. Toutefois, puisqu'ils font partie de nos services militaires, ils doivent jouir des mêmes privilèges que ceux qui habitent parmi nous.

Ensuite, il y a la catégorie de ceux qui ne sont pas nés au Canada, mais y ont été admis par la suite et y demeurent depuis trois ans. Nous avons cru que les étrangers ne devraient pas bénéficier des allocations familiales par le seul fait d'avoir franchi nos frontières. Il doit s'écouler un certain temps, attestant de leur intention de demeurer au pays.

Je ne crois pas que cette disposition puisse servir de prétexte pour exclure de l'application de la loi quiconque y a droit, à moins qu'on partage l'avis de l'honorable député de Vancouver-Sud qui voudrait verser l'allocation à l'extérieur du pays relativement aux enfants de nos militaires. Cependant, si l'on juge que le fait de ne payer l'allocation aux enfants de soldats que s'ils demeurent au Canada crée quelque préjudice, il serait plus facile d'y voir en augmentant l'allocation militaire; car il existe, outre-mer, des commissions chargées de déterminer ceux qui ont droit aux allocations. Si on décidait de verser celles qui sont prévues par la présente mesure à tout enfant dont un des parents était ou avait été membre de nos armées, les difficultés seraient presque insurmontables.

Il faudrait qu'un service d'enquête détermine ceux qui ont droit aux versements. Cet organisme de régie existe déjà sous la forme de commissions distribuant les allocations aux personnes à charge. Il serait bien plus simple durant le temps où les enfants demeureraient là d'augmenter l'allocation aux personnes à charge plutôt que de charger un autre organisme de distribuer les allocations.

M. GREEN: Pourquoi le comité chargé des allocations aux familles de militaires en Grande-Bretagne ne pourrait-il pas se charger aussi des allocations familiales? Je suppose qu'on fera la même chose au Canada.

L'hon. M. ST-LAURENT: Parce que cet alinéa est si large, qu'il donnerait lieu à des réclamations que n'admettraient pas les commissions chargées des allocations aux familles de militaires. Elles admettent les réclamations de personnes qui ont vécu ensemble comme mari et épouse durant un temps prévu dans les règlements, mais ne reconnaissent pas d'autres situations possibles, tandis que la disposition à l'étude doit s'appliquer à tous les enfants au Canada.

M. GREEN: Je comprends qu'il peut y avoir des difficultés d'ordre administratif, et il y aurait certainement des circonstances où il ne serait pas convenable de verser les allocations. Mais je crois que ce n'est pas juste envers les militaires outre-mer qui ont des enfants de l'autre côté. Un homme qui s'est marié en Grande-Bretagne et qui a peut-être maintenant deux enfants,—et il y en a qui en ont probablement deux ou trois,—a droit à l'allocation familiale. Je ne vois aucune raison qui interdise de payer l'allocation à ses enfants. Ce sont des enfants tout aussi canadiens que les enfants d'ici. Les difficultés d'ordre administratif ne devraient pas priver cet homme des allocations.

L'hon. M. ST-LAURENT: Il n'y aurait injustice que si on ne donnait rien. Il n'y aura pas d'injustice à lui verser une somme égale en plus des allocations déjà versées aux personnes à sa charge, si la somme est égale. Il n'y a pas d'injustice à donner deux noms à cette même chose.

M. GREEN: Les allocations aux personnes à la charge de militaires ne sont payées qu'en vertu d'un décret du conseil.

L'hon. M. ST-LAURENT: Oui.

M. GREEN: Adopté en vertu de la loi des mesures de guerre?

L'hon. M. ST-LAURENT: Oui.

M. GREEN: Et cette mesure touchant les allocations familiales s'applique surtout au temps de paix. Le militaire outre-mer devrait avoir les mêmes droits que les gens au Canada.

L'hon. M. ST-LAURENT: Jusqu'à maintenant cette mesure n'est pas destinée à fournir des allocations aux enfants qui vivent à l'étranger.

L'on pourrait fort bien pourvoir à leurs besoins en augmentant l'indemnité pour charges de famille pendant qu'ils sont là, étant donné que leur père fait partie des forces armées du Canada. Après la guerre, s'ils ne reviennent pas au pays, ils devront se passer de ces allocations, car la loi n'a pas pour objet d'en pourvoir à ceux qui décident de rester à l'étranger.

M. GREEN: D'accord, mais une armée canadienne sera probablement postée en Europe après le conflit. L'armée d'occupation comptera probablement des troupes canadiennes et un grand nombre de nos militaires demeureront en service en Angleterre. Il s'écoulera beaucoup de temps avant qu'on puisse ramener au Canada les familles actuelles et, à mon sens, les allocations devraient être versées en faveur des enfants de ces hommes.

L'hon. M. ST-LAURENT: Les indemnités pour charges de famille seront et devront être payées aussi longtemps que les militaires demeureront en service actif outre-mer. Il sera très facile d'équilibrer les indemnités afin qu'elles ne soient pas inférieures aux allocations qu'ils toucheraient au Canada de deux sources différentes.

M. GREEN: Il est donc entendu qu'ils obtiendront une deuxième indemnité pour charges de famille, ou quelque chose d'analogue?

L'hon. M. ST-LAURENT: Si, au moment où la loi commencera à être appliquée, il y a des enfants de Canadiens dans les forces armées qui soient encore à l'étranger, il ne devrait pas y avoir d'exception contre eux; ils devraient recevoir le même montant que s'ils étaient au Canada.

M. GREEN: Le premier ministre peut-il nous assurer qu'on versera la même allocation aux enfants de militaires qu'aux enfants au Canada?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne saurais dire si je siégerai dans le prochain Parlement et ne suis donc pas en mesure de prendre un engagement relatif à l'application de cette loi. Si je suis ici pour y donner suite, une de mes principales préoccupations sera de voir à ce que justice soit faite aux hommes des forces armées.

Mme CASSELMAN: Supposons qu'une Canadienne ou une infirmière canadienne contracte mariage avec un étranger. Je connais des jeunes filles qui sont allées en Afrique du Sud et qui ont épousé des hommes de ce pays. Quand les époux reviendront au Canada devront-ils y demeurer trois ans?

M. CLAXTON: Non, l'un des conjoints est astreint à cette obligation.

M. GREEN: Ils devront attendre trois ans. L'alinéa (iv) se lit ainsi:

qui est né pendant que son père ou sa mère était membre des forces navales, militaires ou aériennes du Canada ou dans les douze mois après que son père ou sa mère a cessé d'être un membre desdites forces.

Quand il s'agit d'une infirmière, elle doit quitter le service pour se marier et, si elle ne revenait pas dans les limites d'un an, les conjoints devraient attendre trois ans.

L'hon. M. ST-LAURENT: Si l'enfant est né plus d'un an après qu'elle a quitté le service et si elle revient ensuite au Canada, l'enfant devra attendre trois ans parce que la mère reviendrait alors comme immigrante, sous l'empire de la loi d'immigration. Si l'enfant est né dans l'année à partir du temps où elle a quitté l'armée, il relèverait de l'alinéa (iv) de cet article.

M. MacNICOL: Je voudrais avoir des éclaircissements sur le statut d'un enfant issu d'un couple marié avant la déclaration de guerre. Le mari s'est enrôlé dans la première brigade partie outre-mer et sa femme l'a suivi. Ils ont eu deux enfants depuis leur arrivée là-bas. Quel serait le statut des enfants de ce soldat?

L'hon. M. ST-LAURENT: Dès que cet homme rentrera au pays...

M. MacNICOL: Lorsque ces enfants arriveront au Canada calculera-t-on leur âge à partir du moment de leur inscription au Canada ou à partir de celui de leur inscriptio en Grande-Bretagne?

L'hon. M. ST-LAURENT: A partir du moment de leur inscription au Canada.

M. MacNICOL: Cet homme est soldat et il ne peut rentrer au pays, mais sa femme a décidé de revenir au Canada. Ce militaire est encore Canadien et ses enfants le sont aussi, bien qu'ils soient nés en Angleterre. Je désire savoir si, advenant le cas où des enfants nés en Grande-Bretagne d'un soldat qui ne peut rentrer au pays, décideraient de venir au Canada, on calculerait leur âge à partir du moment de leur inscription en Angleterre.

L'hon. M. ST-LAURENT: L'âge serait calculé à partir du moment de l'inscription en Angleterre, mais les paiements seraient effectués à partir de la date de l'inscription au Canada. Jusqu'à leur arrivée au Canada les enfants toucheraient les allocations aux familles des militaires, mais après leur arrivée ici ils n'auraient pas à attendre trois ans avant de pouvoir bénéficier des allocations familiales.

M. MacNICOL: Supposons le cas d'un enfant né en Angleterre en 1941, qui ne viendra pas au Canada avec ses parents avant 1945. Les autorités canadiennes calculeraient-elles son âge à partir de la date de son inscription obligatoire en Angleterre, où à partir de la date de son arrivée au Canada?

L'hon. M. ST-LAURENT: Il y a deux inscriptions; l'une sert à déterminer l'âge et l'autre, qui est d'un caractère spécial, sert à déterminer si quelqu'un a droit de bénéficier de la loi des allocations familiales. A son arrivée au Canada, l'enfant en question aurait quatre ans et il toucherait $5 par mois jusqu'à l'âge de six ans révolus, c'est-à-dire pendant deux années après son arrivée, après quoi il toucherait $6 par mois.

M. COLDWELL: Il est un point sur lequel je désirerais d'autres éclaircissements. Sous le régime des règlements sur les pensions de vieillesse il peut arriver parfois qu'un vieillard pensionné quitte le pays pour aller vivre par exemple en Grande-Bretagne où il croit pouvoir trouver refuge chez des parents. Revenant au bout d'un an après avoir cessé d'être domicilié au Canada, il constate qu'il n'a plus droit à la pension de vieillesse. Je songe aux cas comme celui-là. Il se peut qu'un chef de famille fasse inscrire ses enfants le 1er juillet 1945 et que plus tard, se trouvant dans le besoin ou manquant de travail ou pour quelque autre raison analogue, il prenne avec les siens le chemin de l'étranger. Supposons que cette famille revienne après quinze ou seize mois, ne se verra-t-elle pas refuser les allocations familiales sous le régime de ses quatre dispositions?

L'hon. M. ST-LAURENT: Oui, si elle a cessé d'être domiciliée au Canada. Cependant, si cette famille est allée à l'étranger avec l'intention d'en revenir, son lieu de domicile ne sera pas changé. Si nous n'avions employé que le terme "résidence", le résultat que craint l'honorable député se fût produit et c'est pour cette raison que nous avons utilisé les deux mots résidence et domicile. Si quelqu'un part avec l'intention de revenir, son déplacement ne produira pas cet effet.

M. COLDWELL: Mais ceux qui partent ne savent pas toujours quelle décision ils prendront, c'est-à-dire s'ils changeront ou non de résidence ou de domicile. Or, à leur retour, on pourra soutenir qu'ayant quitté le pays pour aller travailler ailleurs, disons, ces gens ont effectivement renoncé à leur domicile. Je pose cette question car certains cas bizarres se produiront et ce sont précisément ceux-là qui frappent le plus l'imagination. Quelqu'un pourra dire: "Mes ancêtres sont au Canada depuis trois, quatre ou cinq générations et, simplement parce que je me suis absenté un an, on me prive des avantages que comporte cette loi". Nous avons été témoins de cas analogues à propos des pensions de vieillesse.

M. SLAGHT: Le domicile est une question d'intention et il est facile de se renseigner sur ce point. Si quelqu'un quitte le Canada avec l'intention de renoncer définitivement à son domicile canadien, il perd son droit.

M. KNOWLES: Je désire citer un exemple emprunté à l'application des règlements concernant les pensions de vieillesse. Il s'agit d'une personne venue d'Angleterre et qui demeura au Canada durant quarante ans. Elle est retournée en Angleterre à 55 ans pour y faire une visite mais avait l'intention de revenir au pays. Pendant qu'elle se trouvait en Angleterre, elle tomba malade et dut rester outre-mer quatre ou cinq ans. Bien qu'elle n'ait pas eu l'intention de demeurer là-bas, lorsqu'elle revint on l'informa, qu'aux fins de la pension de vieillesse, comme elle n'était pas continuellement demeurée au Canada pendant les vingt ans écoulés de sa 50e à sa 70e année, elle n'avait pas droit à la pension de vieillesse avant quelques années passées 70 ans. Une personne qui se trouve dans cette situation s'en ressent durement. Elle dit: "Je suis sujet britannique et citoyen canadien et à cause de cette subtilité, je n'ai pas les qualités voulues." Si cette disposition du bill n'est pas modifiée, il ne se passera pas bien des années avant que des cas semblables soient soumis à l'attention des honorables membres du Parlement. Des Canadiens représentant plusieurs générations viendront nous trouver et diront: "Je suis parti avec l'intention de revenir mais il est arrivé telle chose et j'ai dû rester là-bas. Maintenant, je reviens avec mes enfants et je constate que même si, avant mon départ, mes enfants possédaient les qualités requises, je dois maintenant attendre trois ans" Etant donné la grand nombre de cas de ce genre, le premier ministre devrait modifier le texte de l'alinéa i) de façon qu'il se lise ainsi qu'il suit: "qui est né au Canada et qui réside au Canada lors de son inscription."

Le très hon. MACKENZIE KING: Les articles ont tous été très soigneusement étudiés, mais il se présentera des cas que l'on réglera d'une façon que nous ne pouvons prévoir en ce moment. Tout dépendra sans aucun doute du véritable motif de la loi et de la façon d'appliquer le projet de loi de manière à assurer à tous un traitement équitable. Je ne puis concevoir que cette loi puisse être appliquée de façon à porter atteinte à un enfant qui aurait des raisons valables d'en bénéficier. Mais je signalerai aux ho-

norables députés que les lois du Parlement peuvent parfois être trop explicites et donner l'impression qu'elles sont loin d'exprimer l'intention première du législateur. Le leader du parti a dit que certaines familles pourraient se rendre aux Etats-Unis, par exemple, pour y séjourner pendant quelque temps, puis s'en revenir. Je conçois que certaines familles puissent s'expatrier si l'on découvrait de l'or en Californie ou quelque chose du genre et que le père veuille aller y tenter fortune. Il y resterait peut-être une couple d'années avant de revenir. Mais si l'on essayait de prévoir tous les cas possibles qui peuvent surgir, cela rendrait peut-être bientôt la mesure législative inapplicable. Si, comme le propose l'honorable député, nous tenions compte des cas de ce genre, nous encouragerions peut-être les gens à quitter le Canada, alors que l'un des buts de la présente mesure est d'encourager les familles à rester au pays et à travailler à son progrès. Le gouverneur en conseil sera autorisé à édicter des règlements. Ces règlements seront soumis à la Chambre et au Parlement, et le Gouvernement devra rendre compte de tous les règlements adoptés. S'il se rencontre des injustices, on y remédiera en temps et lieu. Nous ne saurions, sans rendre la loi inapplicable, prévoir tous les cas qui pourront se présenter.

M. COLDWELL: Les observations du premier ministre sont fort justes, mais il arrive souvent qu'on s'en tienne strictement à la lettre de la loi. C'est parce que nous savons par expérience ce qui est arrivé parfois dans le cas de la loi des pensions de vieillesse, que nous soulevons cette question. Je sais que le Parlement, en adoptant la loi des pensions de vieillesse, n'avait pas l'intention de refuser cette pension à une personne âgée qui quitte l'Alberta,—je cite un cas concret,—et se rend en Ontario pour y vivre avec les seuls parents qui lui restent. Or c'est ce qui est arrivé dans le cas d'une femme âgée à qui l'on a dit qu'elle ne pourrait pas toucher la pension si elle ne retournait pas à Edmonton. Il y a six ou sept mois que je m'occupe de ce cas. Cette femme me disait dernièrement, au téléphone, qu'elle se voyait obligée de dépenser ses derniers $100 pour se rendre à Edmonton. Voilà pourquoi je dis que la loi est parfois appliquée à la lettre, ce qui entraîne des difficultés qu'il n'était pas dans l'intention du législateur de créer. Je crois que la lettre de la loi dans le présent cas est pas mal sévère. Je dois reconnaître cependant que ce serait, comme vient de le dire le premier ministre, ouvrir la porte bien grande que de se rendre à la proposition de mon collègue, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre. Toutefois j'aimerais qu'on étudiât l'opportunité de modifier le texte de cet article. Je n'ai aucun texte à proposer pour le moment.

L'hon. M. ST-LAURENT: Dans le cas mentionné par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, la personne pourrait bénéficier de la mesure. L'enfant né au Canada d'une mère en visite au Canada et qui retourne chez elle, disons aux Etats-Unis, est inscrit dès qu'il revient au pays, tandis que l'enfant né aux Etats-Unis et qui vient au Canada doit attendre trois ans son inscription. La distinction a sa raison d'être, car l'enfant dont la mère se trouvait de passage au Canada à sa naissance ne devrait pas jouir d'avantages spéciaux. On constatera que tous les cas possibles ont été prévus. Les honorables députés verront que les termes employés sont beaucoup plus larges que ceux de l'ancienne loi des pensions. L'ancienne loi a donné lieu à certaines difficultés parce que la pension est payée par plus d'une province et chaque province ne veut acquitter que sa quote-part. Cette fois, des dispositions clarifient cette situation et apportent remède à plusieurs des difficultés d'application de l'ancienne loi des pensions.

M. COLDWELL: J'espère qu'on y verra bientôt, à cause de certains cas que je connais.

(L'alinéa, *b*) est adopté.)

Sur l'alinéa *c*) de l'article 2 (institution).

M. DIEFENBAKER. L'alinéa c) signifie-t-il que les orphelinats, les foyers pour enfants, et les autres institutions du même genre, recevront les allocations? L'article 4 (1) stipule—j'omets les mots qui ne s'appliquent pas:

L'allocation doit être versée. . . à un parent . . . ou à l'autre personne autorisée à la recevoir sous le régime et en vertu des règlements.

L'hon. M. ST-LAURENT: Ce n'est pas l'intention de verser l'allocation aux institutions. Elle doit l'être à un parent. L'alinéa *f* renseignera l'honorable député sur le sens du mot parent:

f) "parent" désigne un père, un beau-père, un père adoptif, un père nourricier, une mère, une belle-mère, une mère adoptive, une mère nourricière ou toute autre personne qui entretient un enfant ou en a la garde, mais ne comprend pas une institution.

Le bill ainsi rédigé ne vise pas à substituer l'allocation payable sous l'empire de cette loi aux dispositions prises par les provinces en vue du soin des enfants dans les institutions.

M. GREEN: L'article 5 fait allusion à un organisme. En voici le texte:

La personne qui reçoit l'allocation doit l'affecter exclusivement à l'entretien, au soin, à la formation, à l'instruction et à l'avancement de l'enfant, et, si le ministre, ou le fonctionnaire que les règlements autorisent à cet égard, est convaincu que l'allocation n'est pas ainsi affectée, le versement doit être discontinué ou fait à quelque autre personne ou organisme.

Qu'est-ce que cela signifie?

L'hon. M. ST-LAURENT: Cette clause s'applique aux organismes de bienfaisance qui ont rendu des services si précieux et si patriotiques dans l'application des indemnités pour charges de famille. Dans certains cas, les honorables députés le savent, les indemnités pour charges de famille, au lieu d'aller directement à la personne qui devrait régulièrement les recevoir sont versées à un organisme de bienfaisance qui les affecte aux fins auxquelles elles sont destinées.

M. GREEN: Cette clause alors ne vise nullement une institution?

L'hon. M. ST-LAURENT: Elle ne s'applique pas à une institution. Il peut arriver qu'un parent touche une allocation et utilise une institution comme lieu de résidence de l'enfant. Pour toucher l'allocation, il lui faudra montrer qu'il soutient vraiment l'enfant. Mais ce n'est pas l'intention de payer les allocations aux fins de relever les provinces de ce qu'elles font pour les enfants placés dans les institutions parce que leurs parents n'en prennent pas soin.

M. GREEN: Il n'y a pas en réalité de définition du mot institution dans le bill. Voici ce qui s'y trouve:

*c*) "institution" a le sens que peuvent prescrire les règlements.

C'est une très mauvais rédaction à mon avis, et j'aimerais savoir pourquoi le mot "institution" n'est pas défini dans le bill.

L'hon. M. ST-LAURENT: On l'a laissé dans cette forme parce qu'on a cru qu'il serait difficile de faire une définition qui serait adaptée aux neufs provinces. Il faudra établir un rouage administratif, et l'intention n'est pas de substituer les allocations aux déboursés que les provinces font actuellement, aux termes du paragraphe 7 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, dans le cas des institutions de charité qui sont exclusivement de leur ressort. De plus, on a pensé qu'en créant cet organisme, il serait possible de savoir quelle serait la description appropriée qui s'adapterait aux diverses sortes d'institutions qui font ce travail dans les différentes provinces. Dans ma province, il y a des institutions d'une certaine nature à certains endroits; il y en a d'autres d'un caractère différent, parfois au même endroit. Jusqu'il y a quelques mois ma maison se trouvait à côté d'un orphelinat protestant, qui était dirigé par l'Eglise d'Angleterre. Il y a des institutions à Québec dirigées par l'Eglise catholique romaine; il y en a sous la direction de l'Armée du Salut; il y en a également sous la direction de l'Independent Order, Daughters of the Empire, et une sous la direction de la Ligue des Jeunes filles,—et toutes obtiennent des subventions de la province pour les aider dans leur travail. Nous avons cru qu'il serait dangereux d'essayer au moyen d'une loi, sans avoir fait une enquête dans le pays en général, de rédiger une définition qui s'appliquerait à tous ces cas.

M. GREEN: Se propose-t-on d'accorder cette allocation à l'une quelconque de ces institutions?

L'hon. M. ST-LAURENT: Non, il est entendu que les institutions qui sont financées par les autorités provinciales ne recevront pas l'allocation. Ces institutions, aux termes du paragraphe 7 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, ressortissent exclusivement aux provinces. Le présent bill porte que les allocations seront accordées aux enfants qui sont entretenus par des particuliers, ces particuliers étant décrits à l'alinéa *f* de l'article 2, comme "parents".

M. DIEFENBAKER: Je ne saisis pas encore très bien le sens des paroles du ministre. Je comprends très bien qu'une institution financée par la province n'aura pas le droit de recevoir une allocation pour l'entretien d'un enfant. Dois-je comprendre que toute institution, orphelinat, foyer pour les enfants et autres du même genre, maintenues par les associations religieuses, auront droit à l'allocation, lorsque les parents paient un certain montant pour l'entretien de leurs enfants?

L'hon. M. ST-LAURENT: L'allocation sera versée aux parents et ceux-ci s'entendront avec l'institution.

M. MacNICOL: Lorsqu'un enfant est trouvé dans la rue, il est conduit, naturellement, à l'institution où la police conduit les enfants et là il est confié à une association,—la Société de l'aide à l'enfance, ou quelque autre organisme. Je ne suis pas bien renseigné à ce sujet, bien que cette œuvre soit très active à Toronto. Ensuite, cette société confie ces enfants à des personnes qui les adopteront; celles qui adoptent les enfants reçoivent l'allocation?

L'hon. M. ST-LAURENT: Oui.

M. MacNICOL: Il existe d'autres cas (j'en connais quelques-uns) où de braves femmes, au cœur charitable et maternel, veillent sur trois ou quatre de ces enfants et voient à leur éducation. Auraient-elle droit aux allocations?

L'hon. M. ST-LAURENT: Oui, si elles le font comme parents adoptifs mais non comme dirigeant une institution dont il est question au paragraphe 7 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Nous n'avons

pas l'intention d'insister sur l'adoption légale. Les honorables députés verront que la définition est assez large. Elle désigne une mère adoptive, une mère nourricière ou toute autre personne qui entretient un enfant ou en a la garde. Voilà la constatation qu'il s'agit de faire plutôt que de se préoccuper de la légalité des moyens en vertu desquels un enfant a été adopté par une famille privée.

M. ADAMSON: Que faites-vous d'un enfant né de parents inconnus, dans un orphelinat?

L'hon. M. ST-LAURENT: Un orphelinat ne recevra pas l'allocation mais si un individu adopte un enfant de parents inconnus, celui-ci recevra l'allocation.

M. HOMUTH: Vu que souvent les orphelinats relèvent des provinces, celles-ci bénéficieront-elles de ces allocations?

L'hon. M. ST-LAURENT: Non.

M. HOMUTH: Elles ne recevront rien?

L'hon. M. ST-LAURENT: Non.

M. KNOWLES: J'ai déjà reçu de mes commettants plusieurs représentations concernant ce point particulier. Des gens que je connait se demandent quelle aide recevront quelques-uns de ces orphelinats et de ces foyers. Leurs inquiétude sera quelque peu allégée par ce que vient de dire le ministre au sujet des parents qui se chargent de l'entretien d'enfants dans leurs demeures, ils...

L'hon. M. ST-LAURENT: Les parents recevront l'allocation.

M. KNOWLES: A mon sens, il y a un autre angle qui mériterait d'être étudié plus à fond. Le but de cette mesure est d'améliorer la situation des enfants canadiens.

L'hon. M. MITCHELL: Pour que les enfants retournent au foyer plutôt que de rester dans des institutions. Voilà mon opinion.

M. KNOWLES: C'est la façon de procéder qui s'impose lorsque les parents sont vivants.

L'hon. M. MITCHELL: Et lorsqu'ils sont morts.

M. KNOWLES: Lorsqu'il est possible de le faire. Le but de cette mesure que nous approuvons tous est d'améliorer la situation de tous les enfants canadiens, et notamment les maisons où ils demeurent et les vêtements qu'ils portent. Pourquoi les enfants des orphelinats n'auraient-ils pas la même occasion de bénéficier d'une légère amélioration de leur sort à la suite de l'argent que nous votons en marge de cette mesure? C'est là notre but principal et non pas d'aider au budget familial bien que ce soit là le moyen que nous prenons pour arriver à cette fin. Notre but principal est d'améliorer la situation des enfants. On m'a déjà demandé par exemple, si certains orphelinats et hospices de Winnipeg profiteront de cette mesure afin d'améliorer la situation des enfants qui sont dans ces institutions.

L'hon. M. ST-LAURENT: Le paragraphe 7 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord prescrit expressément que les orphelinats et autres institutions semblables relèvent des provinces, et ces dernières s'acquittent de leurs responsabilités sous ce rapport. Je sais que dans ma province, ces institutions reçoivent actuellement 60c. par jour et par enfant. Je crois que l'on verse cette somme jusqu'à un certain âge, mais je ne me suis pas enquis du montant de cette allocation lorsque les enfants atteignent quatre ou cinq ans. Elle était de 40c. autrefois et elle a été portée à 60c. car on a constaté que 40c. par jour n'était pas suffisant pour pourvoir convenablement à leur subsistance. Mais l'indemnité qui leur est accordée se fonde sur le montant nécessaire à leur entretien, et nous n'aurions aucun moyen de dire si les provinces continueraient à leur verser la même somme q' 'auparavant, ou à leur verser toute somme supplémentaire que l'augmentation du coût de la vie pourrait nécessiter, et le Trésor fédéral ne ferait qu'assumer un fardeau que supporte maintenant le public par l'intermédiaire des trésoreries provinciales. En agissant ainsi, on a cru favoriser le retour des enfants dans des foyers particuliers où l'atmosphère est peut-être plus sympathique que dans les institutions.

M. HATFIELD: Quel serait le cas d'un orphelinat qui ne reçoit aucune subvention de la province?

L'hon. M. ST-LAURENT: S'il ne reçoit aucune subvention de la province, celle-ci ne s'acquitte pas des responsabilités que lui impose l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

M. MacNICOL: Quel serait le cas des enfants placés pour une raison ou pour une autre par leurs parents, dans une institution? Ces parents auraient-ils le droit de verser les allocations à l'institution?

L'hon. M. ST-LAURENT: Certainement. Non seulement ils en auront le droit, mais les institutions en cause insisteront pour qu'elles leur soient remises. Les institutions que je connais acceptent les enfants dont les parents ne défraient pas et ne sont pas censés défrayer l'entretien. Si l'une d'entre elles s'aperçoit que les parents touchent de l'Etat une certaine somme à l'égard d'un de ces enfants,

elle insistera pour que cette somme lui soit remise, sans quoi elle renverra l'enfant. Toutefois, le Trésor fédéral versera l'allocation aux parents qui pourront l'affecter aux enfants. L'honorable député verra qu'aux termes de la mesure, lorsque des parents, ayant des enfants dans une institution, recevront des allocations sans les en faire bénéficier, les versements seront supprimés.

M. MacNICOL: Si ce sont les parents qui doivent verser l'argent à l'institution, comment le Gouvernement arrivera-t-il à savoir si les sommes accordées pour un, deux, trois ou quatre enfants vont bien à ces derniers? Comment l inspecteur pourra-t-il s'assurer que l'argent sert effectivement aux enfants?

L'hon. M. ST-LAURENT: Le Gouvernement ne le saura pas, mais il saura que l'argent sert à l'enfant. Que l'allocation serve ou non à acheter le lait ou le gruau dont d'enfant se nourrit, le Gouvernement saura que l'argent sert à l'entretien de cet enfant dans l'institution. Il ne cherchera pas à déterminer les denrées achetées avec ces fonds.

L'hon. M. ROWE: En sera-t-il toujours assuré?

M. DIEFENBAKER: Est-ce à dire que les sociétés d'aide à l'enfance, subventionnées sous l'empire de lois provinciales, n'auraient droit à aucune partie de cette allocation?

L'hon M. ST-LAURENT: Pas de la Couronne.

M. DIEFENBAKER: Ou d'aucune autre manière?

L'hon. M. ST-LAURENT: Elles auraient droit de la réclamer des parents dont les enfants sont entretenus. On verrait à ce qu'elles touchent l'allocation, mais elles n'auraient pas le droit de la réclamer directement de la Couronne.

M. HOMUTH: Supposons que les parents sont morts ou introuvables et que l'institution est complètement chargée des enfants. Elle n'aurait droit à aucune allocation en vertu de ce bill?

L'hon. M. ST-LAURENT: Non, car elle rend un service prévu au paragraphe 7 de l'article 92 et l'entretien de ce genre d'institutions relève exclusivement des autorités provinciales. Jusqu'ici, elles ont été soutenues par elles. La présente mesure s'applique aux enfants habitant des foyers donnés.

M. DIEFENBAKER: Songeant à la raison donnée par le ministre pour refuser les allocations à ces institutions, à savoir, qu'il faut empêcher que la question de constitutionnalité ne soit soulevée à cet égard...

[L'hon. M. St-Laurent.]

L'hon. M. ST-LAURENT: Il ne s'agit pas d'empêcher qu'on soulève la question de constitutionnalité, mais d'éviter tout soupçon d'ingérence fédérale dans la direction de ces institutions. Elles ne relèvent pas de l'autorité fédérale mais de l'autorité provinciale. On se propose bien de prendre, en vertu de cette loi, les mesures nécessaires pour affecter le crédit voté aux fins pour lesquelles il a été voté, et l'on n'a pas jugé opportun de tenter d'exercer une autorité sur les institutions qui ressortissent, de par la constitution, à la compétence provinciale.

M. CLAXTON: Pour répondre plus amplement à l'honorable député de Lake-Centre, je puis dire, qu'en Irlande et en Nouvelle-Zélande, où il ne peut être question de point de vue constitutionnel, les institutions soutenues par l'Etat ne reçoivent pas les allocations familiales.

M. GREEN: Quel organisme administratif a-t-on en vue pour vérifier ces cas? Il devra y avoir bien des enquêtes et une vérification continuelle. Quel organisme va-t-on constituer pour effectuer ce travail?

L'hon. M. ST-LAURENT: L'intention est d'abord d'avoir un registre où l'inscription constituera le titre, jusqu'à nouvel ordre. Cette méthode fonctionnera, je l'espère, tout aussi bien que l'organisme des indemnités pour charges de familles. Jusqu'à maintenant, le nombre des engagements s'élève presqu'au million et les gens mariés en forment une grande partie. Un très grand nombre d'allocations familiales sont versées en guise d'indemnités pour charges de famille, et ceci depuis 1939. Il n'a pas été nécessaire d'instituer un rouage compliqué, et il a fonctionné sans, pour ainsi dire, occasionner de plaintes. On espère trouver dans notre population, à un degré peut-être moindre, mais tout de même satisfaisant, autant de volonté de rendre service durant la paix, qu'elle en a manifestée durant la guerre. Il n'y a pas une ville au Canada, où les citoyens animés d'esprit civique n'ont pas passé beaucoup de temps à aider à la répartition convenable des indemnités pour charges de famille, et on espère que le même civisme se manifestera encore. Sans aucun doute, il faudra des rouages supplémentaires du genre de ceux qui ont été affectés à l'administration des indemnités pour charges de famille, mais on ne prévoit rien d'un caractère différent et ces rouages seront répartis par tout le pays. Je ne saurais dire le genre d'organismes qu'on mettra sur pied, mais on n'entend pas en établir un tout à fait nouveau qui consacrera tout son temps dans chaque petit village à l'application des allocations familiales.

M. GREEN: Le ministre peut-il nous donner un exemple des organismes dont on utilisera les services?

L'hon. M. ST-LAURENT: Ces questions ne sont pas encore décidées. Elles sont à l'étude; nous estimons qu'elles exigeront beaucoup d'enquêtes et de réflexion, et c'est pourquoi nous demandons l'autorisation de pourvoir à ces besoins au moyen de règlements. Dans mon village natal, par exemple, où j'ai encore un frère et une sœur, on pourrait confier l'application des allocations au maître de poste ou au secrétaire-trésorier de la municipalité; ce travail ajouterait très peu à la tâche d'un tel fonctionnaire. C'est ainsi que l'on procède sous le régime du plan d'indemnités pour charges de famille. Les fonctionnaires disponibles aux endroits où le travail doit se faire sont ceux sur qui l'on compte pour le faire.

M. GREEN: Quel personnel faudra-t-il pour administrer ces allocations?

L'hon. M. ST-LAURENT: Je ne saurais faire même une estimation.

M. GREEN: Le Gouvernement doit avoir au moins une idée du nombre d'employés dont il aura besoin.

L'hon. M. ST-LAURENT: D'après les chiffres cités l'autre jour, à l'heure actuelle plus de 600,000 chèques sont envoyés mensuellement aux personnes à la charge des militaires. Il se peut qu'il faille maintenant en envoyer deux ou trois fois plus. La tâche sera un peu plus forte, mais elle n'est pas de nature différente. Nous avons acquis une grande expérience quant à la façon d'administrer des allocations pour des enfants, grâce au fonctionnement des indemnités pour charge de famille.

M. GREEN: Le Gouvernement doit avoir quelque idée du personnel requis. Combien d'employés civils faudra-t-il pour administrer les allocations familiales?

L'hon. M. ST-LAURENT: Nous n'en avons pas encore fait l'estimation. Il y en a déjà un bon nombre au ministère des Finances qui seront chargés de cette tâche, mais les détails du rouage administratif n'ont pas encore été déterminés. On a donné à entendre au Gouvernement que le problème ne sera pas de nature différente de celui de la distribution des indemnités aux personnes à la charge des militaires. Seule son ampleur différera.

M. GREEN: Je prends pour acquis que l'on n'a fait aucune estimation du nombre d'employés requis pour l'application de la loi. A-t-on fait une estimation du coût de l'application de la loi?

M. CLAXTON: Pour faire suite aux remarques du ministre de la Justice, je répondrai à mon honorable ami que l'administration des indemnités pour charge de famille nous a permis d'acquérir beaucoup d'expérience. Sous le régime des règlements concernant les indemnités en question, 609,854 chèques sont émis à Ottawa chaque mois. Ces chèques émanent des fonctionnaires du trésor, et l'on estime qu'un personnel de quarante fonctionnaires est requis pour l'émission de 100,000 chèques et la tenue de 100,000 comptes. Nous estimons, ainsi que l'a dit le premier ministre que si chaque famille qui compte des enfants ayant droit aux allocations familiales touche ces dernières, il faudra émettre environ un million et demi de chèques. On peut donc estimer que les fonctionnaires du trésor auxquels seront confiées la comptabilité et l'administration seront au nombre d'environ neuf cents.

L'hon. M. ROWE: Leur tâche consistera-t-elle simplement à préparer les chèques?

M. CLAXTON: Ils prépareront les chèques, noteront les changements survenus et s'occuperont de la comptabilité nécessaire. Il y aura deux autres opérations dont je devrais peut-être dire quelques mots. La première est l'inscription. Nous espérons qu'elle pourra être effectuée uniquement par l'intermédiaire des autorités postales, les formules étant distribuées par les facteurs, et recueillies par eux, et envoyées par les maîtres de poste aux bureaux locaux ou provinciaux des allocations familiales pour être inscrites dans les registres. Par conséquent, ce travail sera accompli par un organisme déjà existant.

L'hon. M. ROWE: Sans frais.

M. ADAMSON: Oui, mais quelle surveillance exercerez-vous?

M. CLAXTON: Je n'ai pas encore songé à cette question. Les formules seront simples; elles ne comprendront probablement que sept ou huit questions. J'imagine que, selon la coutume suivie dans d'autres pays, elles auront le même effet qu'une attestation ou une déclaration assermentée, et que plus tard une preuve suffisante de la naissance d'un enfant devra être présentée. Néanmoins, le fait d'exiger dès le début la production d'une telle preuve pourrait causer de très grandes difficultés à l'organisme central et aux autorités provinciales. Puis ces formules d'inscription ayant été envoyées au bureau provincial des allocations familiales, elles devront être vérifiées et, en définitive, faire l'objet d'une enquête. Cette enquête consistera à établir la comparaison avec les statistiques démographiques, données qui sont pour la plupart

entre les mains des provinces. On n'aura pas besoin d'un personnel très nombreux à cette fin. Nous ne pouvons fournir à mon honorable ami et aux membres du comité une estimation quelque peu exacte du nombre d'employés dont on aura besoin éventuellement, car nous ne savons pas encore jusqu'à quel point les organismes qui dépendent, règle générale, des provinces ou agissent de concert avec elles, seront en mesure de nous aider. Nous comptons sur la plus étroite coopération entre le gouvernement fédéral, les provinces et ces organismes. Grâce à cette collaboration, le nombre d'inspecteurs fédéraux que nous aurons à recruter sera vraisemblablement minime. Si par ailleurs nous jugeons qu'il est impossible d'avoir recours aux services des organismes existants dans la mesure où nous aurions pu l'espérer, le nombre des agents fédéraux sera nécessairement plus considérable; cependant, les employés...

M. GREEN: Dans ce cas, quel serait approximativement le nombre requis?

M. CLAXTON: Il serait difficile de dire de combien d'agents nous aurons besoin en réalité. En ce qui concerne le personnel de l'extérieur, il semble que le chiffre de cinq cents employés environ sera plus que suffisant, quelles que soient les circonstances.

M. GREEN: Cela comprend-il le personnel des divers bureaux dans tout le Canada? L'adjoint parlementaire a déclaré il y a quelques instants qu'il y aurait des bureaux dans les divers centres du pays.

M. CLAXTON: Non; ce personnel doit figurer à part. Les chiffres que j'ai cités s'appliquent au personnel de l'extérieur, aux fonctionnaires des services de bienfaisance. Mon honorable ami a demandé une estimation du coût d'administration. Si l'on considère les frais d'administration de la loi des indemnités pour charges de familles et le coût de l'administration des allocations familiales en Nouvelle-Zélande et en Australie, on peut dire que ces frais représenteront moins de 2 p. 100 et probablement même se rapprocheront plus de 1 que de 2 p. 100; et si...

M. GREEN: A combien cela se monterait-il par an?

M. CLAXTON: Pour 200 millions? Entre 2 et 4 millions. Ce minimum de 2 millions pourrait constituer un excellent objectif, mais je doute qu'on puisse s'en tenir là. A en juger, cependant, par les enquêtes effectuées par les fonctionnaires du Conseil du trésor, il semble assez facile de ne pas dépasser 4 millions par année.

[M. Claxton.]

M. GREEN: On compte 900 de ces fonctionnaires? C'est là l'estimation?

M. CLAXTON: Oui.

M. GREEN: Cinq cents fonctionnaires appartenant au personnel extérieur. A combien estime-t-on le nombre de fonctionnaires des divers centres dans les provinces?

M. CLAXTON: Encore 500.

M. GREEN: Soit un total de 1,900.

M. CLAXTON: Oui.

M. GREEN: Y aura-t-il d'autres exigences?

M. CLAXTON: Nous n'en prévoyons pas dans le moment.

M. GRAYDON: Je désire poser une question qui m'embarrasse un peu, mais qui est peut-être claire pour les autres membres du comité. D'une façon générale, ces allocations seront payables en réalité à ceux qui touchent un revenu réel inférieur à $1,200 par année; autrement, si je comprends bien, ces gens devront acquitter des impôts sur le revenu. Quant à ceux qui touchent plus de $1,200 par année, et c'est le cas de tous les honorables membres de cette Chambre, par exemple, l'exemption est de $108 pour chaque enfant d'un certain âge. Si je ne m'abuse, le dégrèvement prévu par la loi de l'impôt sur le revenu s'applique jusqu'à l'âge de dix-huit ans. Je ne saisis pas très bien si, dans le cas de la présente mesure, on émettra des chèques à ceux qui touchent plus de $1,200 ou si l'on effectuera un rajustement sous forme de reçu pour l'exemption relativement au montant payable. Si l'on émet des chèques à tous ceux qui ont des enfants au-dessous de seize ans, sans tenir compte des revenus, la tâche administrative sera beaucoup plus lourde et l'émission des chèques imposera un travail plus considérable. L'adjoint parlementaire voudra peut-être élucider ce point, sur lequel on m'a, plus d'une fois, demandé des renseignements. Je suis sûr qu'on a également demandé aux honorables députés de quelle façon on entendait procéder dans le cas de ceux qui touchent plus de $1,200.

M. CLAXTON: On me permettra de corriger un chiffre que j'ai fourni à l'honorable représentant de Vancouver-Sud. On estime à 600,—et non à 900,—le nombre des fonctionnaires du Trésor dont nous aurons besoin.

Le projet de loi ne règle pas la question de l'impôt sur le revenu, comme le comprend

sans doute le chef de l'opposition. Voici, en effet, ce que dit l'article 8 (1):

Rien dans la présente loi ne doit empêcher tel rajustement du dégrèvement prévu dans la loi de l'impôt de guerre sur le revenu pour un enfant à charge, qui peut être nécessaire pour éviter le double emploi des avantages prévus dans la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et dans la présente loi.

Cette disposition prévient ceux qui toucheront un chèque en vertu de cette mesure qu'ils ne bénéficieront pas et des allocations familiales et du plein dégrèvement prévu dans la loi de l'impôt de guerre sur le revenu pour un enfant à charge. Cependant la solution de cette question n'est pas mentionnée dans le bill. On me dit que le Gouvernement y pourvoira par une modification de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu dès la prochaine session du Parlement, laquelle aura certainement lieu avant le 1er juillet 1945, date de l'entrée en vigueur des allocations familiales.

L'honorable député a dit l'autre soir, et encore ce soir, que les allocations familiales ne devraient pas être versées à celui dont le revenu dépasse $1,200. J'ignore s'il s'agissait simplement d'un exemple ou d'un maximum bien défini. Toutefois les tableaux que j'ai vus indiquent que des personnes dont le revenu est d'au moins $5,000 et qui se trouvent dans des circonstances particulières bénéficieront de ces allocations. Les personnes à revenu d'au moins $1,200 par année qui jouiront de ces allocations seront beaucoup plus nombreuses que celles qui n'en bénéficieront pas. Encore une fois, ce n'est pas le moment d'aborder cette question.

M. MacNICOL: L'adjoint parlementaire devrait compléter ses explications. Le point est important.

M. CLAXTON: La mesure ne vise aucunement ce point. On y pourvoira par une modification de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, et lorsque l'amendement sera présenté on l'accompagnera de toutes les explications nécessaires. J'avoue franchement qu'il n'est pas facile d'expliquer le fonctionnement des allocations familiales et les dégrèvements de l'impôt sur le revenu pour les enfants sans risquer de faire double emploi. Les changements législatifs effectués cette année rendent la chose assez difficile et on y travaille encore.

Toutefois,—et je crois que c'est ce à quoi vise l'article,—personne ne bénéficiera à la fois et des allocations familiales et des dégrèvements de l'impôt de guerre sur le revenu, et personne ne se trouvera dans une pire situation qu'il ne l'est actuellement. Les personnes qui reçoivent pour leurs enfants le plein montant de l'exemption à laquelle leur donne droit la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, ne toucheront aucune allocation sous l'empire de la loi des allocations familiales.

Quant à la question de savoir si des chèques seront adressés à des personnes ne pouvant pas bénéficier des allocations familiales, ce point est encore à l'étude devant les autorités de l'impôt sur le revenu. Il serait peut-être plus facile pour les intéressés d'émettre des chèques à chacun et d'effectuer un redressement définitif dans la déclaration à l'impôt sur le revenu, que de déterminer d'avance le nombre des personnes ne pouvant pas bénéficier de cette mesure. Ce nombre est inférieur à 200,000. Moins de 200,000 contribuables ne peuvent bénéficier du projet de loi.

M. GRAYDON: Moins de 200,000?

M. CLAXTON: Oui.

M. GRAYDON: L'adjoint parlementaire veut dire, j'imagine, que moins de 200,000 ne jouiraient pas du plein montant de l'allocation.

M. CLAXTON: Oui, c'est exact.

M. GRAYDON: Il y aura cependant, une certaine dégradation, comme dans certaines catégories de l'impôt sur le revenu.

M. CLAXTON: Oui.

M. GRAYDON: Cela répond très bien, je crois, au problème que je me posais. Prenons, par exemple, mon propre cas. J'ai trois enfants de moins de seize ans. Deux de ces enfants recevraient, j'imagine, huit dollars et l'autre six. Le premier ministre écoute, je l'espère, avec attention, car il ne saurait comprendre ces questions. Je suppose que, dans ces cas, je ne recevrais pas un chèque tous les mois. J'imagine plutôt que ces allocations annuleraient le dégrèvement qu'on accorde à l'impôt sur le revenu, soit $324 par année, et que cela réglerait la question.

Cependant, je comprends très bien le point de vue de l'honorable député, parce que je suppose qu'il s'agit de décider quel serait le procédé d'administration le plus facile,—à savoir si on devrait envoyer des chèques, ou si on devrait ne tenir aucun compte de l'affaire en ce qui concerne l'impôt sur le revenu.

Le très hon. MACKENZIE KING: Comme l'honorable député le fait remarquer, quant à la ligne de conduite la plus sage en ce qui a trait aux enfants, je laisse à mes collègues mariés le soin de la déterminer.

Cependant, l'honorable député a fait allusion à son cas, et je pourrais peut-être parler du mien. Cela pourra peut-être servir à démontrer à quel point l'administration de cette affaire sera plus facile qu'on le croirait tout d'abord. Cette mesure n'a trait qu'aux

familles. On n'aura pas à s'occuper de ceux qui n'ont pas de familles. Et dans les cas de ceux qui ont des familles, dans 99 p. 100 des cas il y a chance que les inscriptions aient déjà été faites, et les inscriptions serviront à contrôler la question de l'inscription, ou corroboreront les renseignements donnés quant au nombre, et le reste. Les enfants doivent être inscrits à leur naissance, et les familles ne se déplacent pas aussi facilement que les individus. Voilà un point très important à ne pas oublier relativement à l'application de cette mesure, et aux difficultés inhérentes à son administration,—ou plutôt à la nature limitée de ces difficultés. Je mentionne ce point simplement parce qu'il jette un peu de lumière sur cet aspect de la question.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. McCann): La discussion depuis une demi-heure s'écarte du sujet. Nous sommes à l'article des définitions, et particulièrement à la définition du mot "Institution". Je demanderais aux honorables députés de s'en tenir à cette question.

M. ROEBUCK: Avant d'abandonner la discussion sur ce paragraphe, je demanderais à l'adjoint parlementaire de nous dire si la décision quant à l'envoi de chèques aux personnes qui, peut-être, se trouvent dans le palier des revenus de trois ou quatre mille dollars, ne dépendrait pas de la personne elle-même. Par exemple, si je désire que les allocations familiales soient versées à ma femme, au lieu de me prévaloir du privilège de les faire soustraire de mon impôt sur le revenu, je ferai une demande en ce sens. Si je ne tiens pas à ce qu'on procède ainsi, je ne ferai pas cette demande. Est-ce que la solution de cette question ne dépendra pas de la volonté du contribuable, plutôt que de mesures prises par le ministère? Si je désire que ma femme touche ces allocations, j'en ferai la demande. Si je ne veux pas qu'elle les touche, j'accepterai la déduction. N'est-ce pas ainsi qu'on procèdera?

M. GRAYDON: Cela pourrait être la solution au problème qui se pose dans mon esprit. Si je comprends bien, la demande serait faite et les chèques émis. L'idée exprimée par l'honorable représentant de Trinity offre peut-être la solution de ce problème. Ceux d'entre nous qui normalement auraient droit à un dégrèvement de l'impôt sur le revenu pourraient peut-être penser qu'il n'y a aucune utilité à recevoir des chèques qu'il faudrait ensuite retourner. Ce serait une double tâche et un double ennui pour le contribuable.

[Le très hon Mackenzie King.]

M. CLAXTON: On estime qu'il y a environ 2 millions de contribuables au Canada. Le nombre de ceux qui sont mariés et qui ont des personnes à leur charge, quelles qu'elles soient, mais qui pourraient de quelque manière avoir droit à des allocations familiales est de 800,000. Le nombre des personnes qui paient un impôt sur le revenu et qui pourraient dans une certaine mesure bénéficier de cette loi, si l'une des personnes à leur charge est un enfant de moins de 16 ans, est d'environ 521,000. Le nombre de celles qui pourraient obtenir quelque chose si un certain nombre des personnes à leur charge sont des enfants de moins de 16 ans est de 98,000. Le nombre de celles qui ne retireraient rien du tout est de 181,000. Cela nous donne un total de 800,000. Le chiffre de 181,000 subira des fluctuations d'une année à l'autre. Vu que l'impôt sur le revenu est maintenant calculé d'après le principe du paiement au fur et à mesure, il se peut fort bien que les autorités de l'impôt sur le revenu seront d'avis que le seul moyen de régler la question sera de payer à chacun l'allocation et ensuite faire la mise au point voulue à la fin de l'année. Je pense que l'idée exprimée par l'honorable représentant de Trinity est certainement du nombre de celles qui sont à l'étude.

M. ADAMSON: Le chiffre peut varier de mois en mois aussi.

M. BURTON: Je pense que nous en sommes à la disposition où est défini le mot "institution". Je suis désappointé de constater que le Gouvernement n'a pas cru à propos ou possible de payer ces allocations aux enfants dans les orphelinats. Ceux d'entre nous qui savent ce que c'est que d'élever une famille comprennent que l'allocation qui sera payée ne suffira certainement pas à élever convenablement un enfant. Comme on l'a dit déjà, on tient cette tâche pour un devoir des autorités provinciales.

Il existe plusieurs orphelinats dans ma province. Le plus ancien et le plus vaste se trouve dans la circonscription du premier ministre. A mon grand regret, je n'ai pas ici le montant que la province a accordé à ces institutions mais je sais que, dans le passé, n'eût été l'aide reçue de ma région, les enfants de cet orphelinat de la circonscription du très honorable monsieur n'auraient pas eu grand'chose à manger. Par la suite, une société fraternelle a lancé une campagne par toute la province en vue d'aider cette institution.

Il se trouve aussi à Indian-Head, dans le sud de la province, une autre institution, que patronne et subventionne une autre société fraternelle. Je tiens à vous faire remarquer

ainsi qu'aux honorables membres du comité que le faible montant prévu par la mesure à l'étude ne procurera à aucun enfant une éducation convenable. Certaines gens toucheront cette allocation avec l'argent qu'ils ont gagnée et placeront quand même leur enfant dans une institution. Comme l'a fait ressortir le ministre de la Justice, cela est admissible si l'enfant en bénéficie. Par le présent bill, nous voulons aider les enfants des parents qui ploient sous les épreuves, et je prétends qu'il ne saurait exister d'enfant plus malheureux au pays que celui qui a eu le malheur de perdre son père et sa mère et qui doit vivre dans un orphelinat. Par conséquent, je suis désappointé de voir que le Gouvernement n'a pas trouvé quelque moyen de venir en aide aux enfants de ces institutions.

Mme CASSELMAN: On constatera que, dans bien des cas, l'enfant laissé orphelin est adopté par des parents, peut-être un cousin, un oncle ou une tante. Lorsqu'on accordera cette petite allocation, on ne placera pas l'enfant à l'orphelinat. Il est possible que des proches qui n'auraient pas eu les moyens de garder cet enfant sans l'aide prévue dans le bill, garderont cet enfant à l'avenir. J'estime qu'il y aura plus d'enfants dans les foyers et moins dans les orphelinats.

M. MacNICOL: La définition du mot enfant embrassera-t-elle un enfant esquimau ou indien?

Le très hon. MACKENZIE KING: Si le comité s'en tenait à l'article en délibération, nous accomplirions plus de progrès. Un article ultérieur traite de cela et je crois que l'on pourrait poser cette question lorsqu'on y sera rendu.

M. ADAMSON: Si j'ai bien compris, le ministre de la Justice a déclaré il y a quelque temps que les allocations prévues par ce bill seraient versées à un adulte qui répond d'un enfant dans un orphelinat. Sera-t-il nécessaire d'adopter judiciairement un enfant ou sera-t-il suffisant de répondre de l'enfant?

L'hon. M. ST-LAURENT: Il ne sera pas suffisant de répondre d'un enfant quelconque. La personne en question devra répondre à la définition de l'alinéa *f* mais si elle est incapable de maintenir l'enfant dans son propre foyer, elle devra placer l'enfant dans une institution et payer sa pension. Dans ce cas, elle recevra l'allocation et devra prendre des arrangements avec l'institution.

M. ADAMSON: Il faudra qu'elle fasse plus qu'agir à la place des parents?

L'hon. M. ST-LAURENT: Il faudra qu'il existe une parenté de fait entre l'enfant et l'adulte afin que celui-ci puisse être considéré comme son parent.

M. NEILL: J'étais absent de la Chambre et je me demande si l'on a soulevé la question que j'ai à l'esprit en vertu de cet article. L'alinéa *c* est ainsi conçu:

"Institution" a le sens que peuvent prescrire les règlements.

Je ne puis concevoir pour quelle raison il puisse être nécessaire d'adopter une telle définition. Cela est censé être une explication mais ce n'en est réellement pas une. On ne fait que conférer aux personnes qui rédigeront les règlements le pouvoir d'interpréter cette définition. Les autres alinéas de cet article définissent les expressions "enfant", "institution", "entretien", "ministre", "parent", "enregistrement" etc., mais on ne fait aucun effort dans cet article pour définir le sens d'"institution". Je cite:

"institution" a le sens que peuvent prescrire les règlements.

Ce qu'on entend par "institution" est-il si compliqué qu'on ne peut l'exprimer dans un alinéa ainsi qu'on l'a fait à l'alinéa *b* pour "enfant"? Cette disposition enlève au Parlement, en faveur du rédacteur des règlements, le droit de définir ce qu'il faut entendre par une institution. La tâche dépasse-t-elle la compétence de la Chambre, ou le mot renferme-t-il quelque chose d'inconvenant qui nous empêche de nous y arrêter? Cette définition, contrairement à toutes les autres, a-t-elle quelque chose qui nous dépasse? Nous est-il impossible de trouver le sens du mot? Il est de pratique courante pour le parti qui siège à la gauche d'accuser le Gouvernement d'administrer le pays par décrets ministériels. Mais ces décrets sont beaucoup moins graves que tous ces abus du droit d'édicter des règlements. Les décrets se résument souvent à l'adoption d'une résolution et ils s'imposent par milliers en temps de guerre. Mais le grand dommage, si dommage il y a, vient de l'abus des règlements. Ce pouvoir est d'ordinaire glissé sans qu'on ne s'en aperçoive et il permet au rédacteur des règlements de faire de la loi à peu près ce qu'il veut. Règle générale, une disposition statutaire exige le dépôt de ces règlements, mais a-t-on jamais essayé d'obtenir quelque chose qui a été déposé à la Chambre? Lorsque j'ai voulu le faire, on m'a renvoyé trois fois de personne en personne pour finalement me dire que, avec beaucoup de chance, je pourrais en quelques mois obtenir les renseignements demandés. Je demande donc à celui qui pilote la mesure de me dire pourquoi il a

fallu priver le Parlement du droit de définir un mot aussi simple que "institution"?

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député, qui a avoué son absence de la Chambre et son ignorance de ce qui s'est alors passé, me permettra de lui dire que le ministre de la Justice a étudié et expliqué ce point en détail. Il trouvera ces explications au hansard demain. A ce même sujet je dirai, ce en quoi le chef de l'opposition m'appuiera, il me semble, que l'alinéa *c* est adopté depuis quelque temps déjà et que nous discutons maintenant l'alinéa *d*. Si je mentionne ce point, c'est que j'estime que les honorables députés désirent avancer les travaux de la Chambre et que nous avons certainement perdu beaucoup de temps aujourd'hui.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: (M. McCann): Si l'alinéa *c* est adopté, je l'ignorais. L'alinéa *d* n'a pas été mis en discussion. L'alinéa *c* est-il adopté?

(L'alinéa *c* est adopté.)

Sur l'article 2, alinéa (*d*) (entretien).

M. GREEN: La même difficulté existe ici, puisque cet alinéa stipule que "pour une grande part" a le sens qui peut être prescrit dans les règlements. Ici encore, il me semble que le bill devrait donner la définition complète et ne pas en confier une partie à ceux qui rédigeront les règlements. Le ministre de la Justice peut-il nous dire pourquoi cette disposition a été incluse dans le projet de loi?

L'hon. M. ST-LAURENT: L'alinéa comprend deux parties. La première se lit ainsi:

"Entretient" signifie "entretient en tout ou pour une grande part."

On ne s'était pas encore entendu sur la proportion de 51, 51½, 60 ou 75 p. 100. On a donc stipulé qu'il y aurait quelque autre moyen de déterminer ceux qui bénéficieraient de l'allocation. On ne prévoit pas qu'une partie puisse aller à une personne et une autre partie à une autre. Il faut qu'il y ait quelque moyen pratique de déterminer ce que signifie l'expression "pour une grande part." Elle pourra varier d'une localité à une autre. Les honorables députés verront dans une autre disposition, que l'allocation ne sera versée que pendant la période où l'enfant sera maintenu. Il se peut que les règlements aient à statuer qu'un garçonnet habitant sur la ferme et n'allant pas à la classe est encore soutenu pour une grande part par ses parents, tandis qu'un garçonnet qui ne va pas à la classe et qui travaille pour un étranger, n'est pas soutenu pour une grande part par ses parents, mais subvient pour une grande part à son propre entretien à même son revenu. Cet alinéa a été rédigé de cette façon, parce qu'à ce moment-là nous n'étions pas prêts à étudier dans le détail tous les cas possibles, pour déterminer qui recevra l'allocation et les cas où elle ne serait pas payée parce que l'enfant ne serait pas soutenu en grande partie par son parent.

M. KNOWLES: Ai-je raison de supposer que le mot "entretenu" dans cet alinéa ne veut pas nécessairement dire que l'enfant doit être entretenu par son parent chez lui? Je pense au cas d'un parent dont l'enfant est invalide, disons par suite de maladie mentale. Le parent entretient cet enfant dans une garderie privée ou un asile qui s'occupe des invalides. Recevra-t-il l'allocation sans difficultés?

L'hon. M. ST-LAURENT: Si les faits prouvent que le parent entretient son enfant, il aura droit à l'allocation en vertu de la loi. L'enfant peut être absent de la maison une partie de l'année. Il y a des enfants qui bénéficieront de la loi tout en étant absents de la maison plusieurs mois, en pension dans une institution scolaire, mais qui sont néanmoins entretenus par leurs parents. L'enfant qui suit un traitement dans un hôpital, mais qui est entretenu par ses parents aurait droit à l'allocation.

M. KNOWLES: Je pense à un cas particulier où le parent entretenait un enfant dans une maison privée, mais où je n'ai pas pu obtenir de dégrèvements d'impôt quand j'ai présenté le cas à la Chambre. Je suis content que cet alinéa prévoie le cas.

L'hon. M. ST-LAURENT: Il prévoit l'établissement de règlements qui permettront de recevoir l'allocation quand l'enfant est entièrement entretenu par le parent et même quand il est entretenu pour une grande part.

M. ROEBUCK: Je me demande si nous donnons à l'anglais son vrai sens, M. le président. D'après le juge Riddell, de la Cour suprême de l'Ontario, qui a rendu la décision, le mot "substantial", dans le texte anglais, signifie "in substance". Dans la loi, il n'a pas ce sens, mais bien celui "d'entretenir en tout ou en partie".

L'hon. M. ST-LAURENT: La disposition prévoit que les règlements prescriront le sens de l'expression "substantially", qui paraît dans le texte anglais, et à cette fin, il ne sera pas strictement nécessaire de s'en tenir à la décision de M. Riddell.

M. ROEBUCK: Dois-je comprendre que les règlements seront de portée assez large pour donner à "substantially" un sens qui ne lui a

jamais été appliqué et qui est contraire à la signification de ce mot? Que le juge Riddell ait ou non rendu une décision là-dessus, "substantially" signifie "in substance" et non en partie.

L'hon. M. ST-LAURENT: Il a certainement acquis le sens de "pour une grande part", que ce sens soit exact ou non d'après l'étymologie.

M. ESLING: En Colombie-Britannique, il arrive parfois qu'un magistrat ou une autorité quelconque envoie un enfant dans un foyer sur le littoral lorsque les parents ne s'en occupent pas convenablement. Les frais sont facturés à la municipalité, et ils sont trois ou quatre fois plus élevés que le montant accordé en vertu du bill. Je me demande si, dans de tels cas, les dépenses effectuées par la municipalité lui seront remboursées.

L'hon. M. ST-LAURENT: Non.

M. ESLING: Comment procéderons-nous envers les parents qui ne déclarent pas une naissance à la division des statistiques vitales. Prenons le cas des Doukhobors qui ont de nombreuses familles et ne se soucient nullement de déclarer la naissance de leurs enfants. Je crois comprendre qu'ils devront fournir un acte de naissance.

L'hon. M. ST-LAURENT: Il faudra qu'il y ait inscription et l'inscription devra se faire conformément aux formalités prescrites par les règlements. Si les enfants ne sont pas inscrits ils n'auront pas droit aux allocations.

M. ESLING: Que deviennent les municipalités dans cette affaire?

L'hon. M. ST-LAURENT: Une municipalité n'est pas considérée comme un parent.

M. GRAYDON: Pas considérée comme un parent?

L'hon. M. ST-LAURENT: Non.

M. GRAYDON: Alors nous faisons tout de même quelque progrès sur ce point.

(L'alinéa *d*) est adopté.)

(L'alinéa *e*) de l'article 2 est adopté.)

Sur l'alinéa *f*) de l'article 2 (parent).

M. KNOWLES: Je désire proposer un amendement à cet alinéa. J'espère que le premier ministre le prendra en considération. On a souvent tendance à se méfier des amendements émanant de l'opposition, mais j'estime que cet alinéa, ainsi que l'alinéa *a*) de l'article 11, s'il m'est permis d'en parler maintenant vu qu'il a un rapport avec le premier, pourraient être modifiés de manière à donner le premier choix à la mère en matière d'allocations. Je me hâte de faire observer que dans les deux amendements que j'entends proposer je laisse au gouverneur en conseil le pouvoir que lui confèrent les articles tels qu'ils sont actuellement rédigés de conclure des ententes différentes selon les provinces ou les catégories de personnes. Cependant, étant donné les constatations faites dans les pays où les allocations familiales sont en vigueur et où l'on a jugé opportun, dans la plupart des cas, de faire les paiements à la mère, et étant donné en outre que les gens sont en général d'avis qu'il devrait en être de même ici, nous devrions nous efforcer de rédiger le bill de telle façon que le premier choix serait accordé à la mère. Le président voudrait-il avoir l'indulgence de me laisser lire au comité et tout particulièrement au premier ministre les deux amendements que je propose. Je propose d'abord:

Que l'alinéa *f*) de l'article 2 du bill n° 161 soit modifié par la radiation des mots "père, beau-père, père adoptif, père nourricier", à l'en-l'endroit où ils se trouvent dans le bill et par leur insertion après les mots "mère nourricière" dans la 32e ligne.

Si on le faisait, l'article se lirait ainsi qu'il suit:

*f*) "parent" désigne une mère, une belle-mère, une mère adoptive, une mère nourricière, un père, un beau-père, un père adoptif, un père nourricier ou toute autre personne qui entretient un enfant ou en a la garde, mais ne comprend pas une institution.

Au point de vue juridique, la situation ne serait pas changée, mais, en ce qui concerne la rédaction, on mettrait en premier lieu la mère ou la personne qui la remplace, et je crois fort probable que la plupart des provinces et la plupart des gens demanderont que les chèques soient adressés à la mère.

De concert avec cette modification il faudrait apporter un changement à l'alinéa *a*) de l'article 11 et j'espère que M. le président me permettra de lire ma proposition maintenant afin que le premier ministre soit saisi de toute la question. Je propose donc que lorsque nous aborderons l'alinéa *a*) de l'article 11 il se lise ainsi qu'il suit:

*a*) Prescrire d'une manière générale que le versement sera effectué à la mère, à la belle-mère, à la mère adoptive ou à la mère nourricière, sans restreindre le droit du gouverneur en conseil de prescrire à l'égard d'une province ou d'une catégorie de cas, que le versement sera effectué au parent déterminé dans les règlements.

Je ferai, de nouveau, remarquer que cela ne modifie guère la situation. D'après le texte que j'ai lu, le gouverneur en conseil pourra pourvoir au paiement d'allocations au père mais, d'après le texte, la mère passe en premier

lieu et cela pourrait avoir pour effet d'encourager les autorités provinciales à penser de la même manière et cela, à mon sens, serait plus à propos. Si ce n'était la conception différente du droit civil dans la province de Québec (je n'y suis pas opposé; je constate tout simplement un fait) il y aurait lieu, de suivre la coutume des autres pays où les allocations familiales sont en vigueur, et d'effectuer le paiement à la mère seulement. Mais, vue cette conception différente que nous respectons dans une province du pays, je propose que nous examinions un moyen de modifier le texte de la loi de façon à donner la préférence au parent à qui il serait plus à propos de payer l'allocation dans toutes les provinces où faire se peut, à la mère. Je vais donc lire le second amendement afin que le premier ministre sache bien ce que j'ai en vue pour l'article suivant. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Melfort, l'amendement que j'ai fait parvenir au président.

Le très hon. MACKENZIE KING: Comme l'honorable député l'a dit, l'ordre ne changerait rien à l'effet juridique. En ce cas, il me semble que nous avons de bonnes raisons de nous en tenir à la coutume suivie dans les Statuts du Canada. Si nous les consultions, nous verrions que le père est généralement mentionné le premier et que la mère et l'enfant viennent ensuite, dans cet ordre. Si le changement devait avoir quelque effet du genre mentionné par l'honorable représentant, à savoir, inviter les gouvernements, fédéral, provinciaux ou autres à insister pour que la mère plutôt que le père reçoive les allocations, peut-être vaudrait-il la peine de nous rendre à sa demande; toutefois, j'estime que mieux vaut s'en tenir à la pratique courante de nos lois et laisser aux différentes localités intéressées le soin de faire les arrangements qui semblent s'imposer.

M. KNOWLES: Je ferai remarquer au premier ministre que j'accorde plus d'importance à l'amendement que j'ai proposé à l'article mentionné en dernier lieu. Si j'ai proposé une modification de l'article à l'étude, c'est qu'au cas où le premier ministre et le Gouvernement jugeraient à propos d'accepter mon amendement à l'article 11 *a*, les termes actuels du présent article sembleraient plutôt curieux. Peut-être suis-je trop optimiste en comptant sur l'adoption de mon amendement à l'article 11*a*, mais je l'espère quand même. Je dirai simplement au premier ministre que son argument est bien faible lorsqu'il dit que nous devons nous en tenir à la coutume suivie dans nos statuts. Cette mesure est d'un nouveau genre. Nos statuts n'en contiennent pas de semblable qui vise à l'amélioration des conditions d'existence de tous les enfants canadiens; le premier ministre sait, bien qu'il soit célibataire, que la mère est en contact plus intime avec l'enfant et il me semble que nous avons de bonnes raisons de lui verser l'allocation. Je conseille de considérer ce bill comme quelque chose de nouveau et de différent de tout ce qui l'a précédé dans nos lois canadiennes.

M. DIEFENBAKER: A ce sujet, le premier ministre a fait observer que la chose ne ferait aucune différence au point de vue de l'ordre suivi. Je lisais l'autre jour qu'en Nouvelle-Zélande, on a constaté qu'il était préférable de payer les allocations à la mère seulement et que, si je comprends bien, c'est ce que porte la loi actuellement appliquée dans la Nouvelle-Zélande. En Australie, comme l'a dit l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges, le paiement peut être effectué à des institutions, mais non à des institutions qui sont entièrement ou en grande partie maintenues, soit par le gouvernement national, soit par celui de l'Etat. A ce propos, je voudrais demander au premier ministre si l'on a songé à la question de savoir si oui ou non dans l'intérêt de l'entretien de l'enfant, on devrait décider que les paiements seraient faits à la mère?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, c'est précisément cela, et c'est la raison qui motive l'alinéa *a* de l'article 11 qui prescrit que le gouverneur en conseil peut édicter des règlements en vue de réaliser et de rendre exécutoires les objets de la présente loi et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, prescrire d'une manière générale ou à l'égard d'une province ou d'une catégorie de cas, que le versement sera effectué au parent désigné dans les règlements. Cette disposition a été insérée après une étude très soignée de tous les cas possibles et a été tenue pour le meilleur moyen de répondre à la fin expresse dont vient de parler l'honorable député et à laquelle pensait l'honorable député qui a proposé la résolution. Je pense que les autorités sont en faveur du versement à la mère. D'une manière générale, elles voient beaucoup de bon dans cet objet; mais dans l'application, elles ont cru que la loi atteindrait peut-être mieux son objet en permettant que les règlements soient établis après que des conférences auront eu lieu entre les fonctionnaires chargés de l'application de la loi fédérale et les représentants des différentes provinces. On a beaucoup parlé de l'à-propos de consulter les provinces relativement à ces questions, et cet objet serait bien sauvegardé si cette question était du nombre de celles qui seront soumises à l'étude des deux autorités.

(L'amendement de M. Knowles est rejeté.)

M. NEILL: Je ne prétends pas que ce soit important, mais j'estime qu'il conviendrait d'ajouter le mot "grand-père" à l'alinéa *f* des définitions. Je connais plusieurs cas où le grand-père est le seul soutien d'un enfant. On dira, je le sais, qu'il entre dans la catégorie "ou toute autre personne", mais il existe, je crois, un point de loi voulant que, lorsqu'on commence une définition, on insère une phrase se lisant à peu près comme ceci: "et ne restreignant pas la portée générale de ce règlement", pour passer ensuite aux cas spécifiques. Il ne se trouve rien de tel ici et puisque la Chambre s'est donné la peine de définir toutes ces catégories de personnes, —il y en a six ou sept,—on pourrait en conclure qu'elle a voulu laisser de côté les grands-pères. Il n'y aurait aucun mal à ajouter le mot.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si l'on ajoutait le grand-père, il faudrait ajouter aussi la grand'mère. Il y a même des cas où il faudrait songer aux arrières-grands-parents. L'expression "ou toute autre personne" s'applique à tous.

M. NEILL: Pourquoi a-t-on inclus le "beau-père?" C'est un parent plus éloigné que le grand-père?

Le très hon. MACKENZIE KING: C'en est un qu'on a peu de tendance à remarquer.

M. GRAYDON: Vous en finiriez par avoir les mères des conjoints et ainsi de suite?

(L'alinéa (*d*) est adopté.)

Les alinéas (*e*), (*f*), (*g*) et (*h*) sont adoptés.

L'article est adopté.

Sur l'article 3 (allocation mensuelle).

M. KNOWLES: Il s'agit d'un article important et il se fait tard; il est presque 11 heures. Le comité ne pourrait-il pas faire rapport de l'état de la question?

Le très hon. MACKENZIE KING: A moins qu'on ne préfère siéger une heure de plus afin d'en finir si possible cette semaine.

M. COLDWELL: La journée a été longue.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je propose que le comité s'ajourne et fasse rapport de l'état de la question.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.)

## Mardi 1er août 1944

La séance est ouverte à onze heures.

### INSTALLATIONS DE DÉFENSE

CANADA ET LABRADOR—ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS CONCERNANT LE PAIEMENT DES DÉBOURSÉS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je désire déposer des notes échangées entre le Canada et les Etats-Unis et constituant un accord sur le paiement des déboursés occasionnés par des installations de défense au Canada et au Labrador. Cet accord a été signé à Washington le 23 et le 27 juin 1944. J'en dépose trois copies en anglais et trois en français.

Les notes que je viens de déposer et qui portent les dates du 23 et du 27 juin 1944 ont été échangées entre l'ambassadeur du Canada à Washington et le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis; elles constituent un accord en vertu duquel le gouvernement canadien s'engage à dédommager le gouvernement des Etats-Unis pour certains ouvrages que ce dernier a fait construire au Canada. Cet accord vise aussi certaines dépenses effectuées par les Etats-Unis à la base aménagée par le Canada à Goose-Bay (Labrador).

Le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) a fait part à la Chambre, en février, de la décision du Gouvernement de dédommager les Etats-Unis pour les améliorations d'un caractère permanent que ce dernier pays a apportées à certains terrains d'atterrissage situés sur le parcours de la route aérienne du Nord-Ouest ainsi qu'à divers autres endroits de cette région. En avril, le ministre des Finances a déclaré qu'une entente qu'il avait conclue avec le Secrétaire du trésor des Etats-Unis conformément à la déclaration de Hyde-Park, stipulait que le gouvernement canadien dédommagerait le gouvernement des Etats-Unis de certaines améliorations d'un caractère permanent que ce dernier avait apportées à d'autres terrains d'atterrissage situés en territoire canadien ainsi que pour la ligne téléphonique d'Edmonton à la frontière de l'Alaska, qui a également été construite par les Etats-Unis.

Les notes que j'ai déposées constituent un accord entre les deux gouvernements à ce sujet et elles comportent des annexes où sont indiquées d'une façon très détaillée les sommes dépensées dans diverses localités.

Il a été convenu que le Canada rembourserait aux Etats-Unis une somme de 76.8 millions de dollars en fonds américains. Cette somme s'applique aux frais de construction

encourus par le gouvernement des Etats-Unis relativement à des ouvrages permanents construits le long de la route aérienne du Nord-Ouest, aux pistes d'envol situées le long de la route de l'Alaska, ainsi qu'à celles qui ont été aménagées le long du fleuve Mackenzie, aux terrains d'atterrissage établis dans le Nord-Est du Canada, à celui de Mingan, Québec, et à celui de Goose-Bay (Labrador), ainsi qu'à la ligne téléphonique qui va d'Edmonton à la frontière de l'Alaska. Une somme additionnelle de 13.8 millions de dollars dépensée par les Etats-Unis pour la construction de ces ouvrages ne sera pas remboursée par le Canada, étant donné que, bien que ces ouvrages soient nécessaires pour la poursuite de la guerre, ils représentent des dépenses de guerre effectuées pour les fins des Etats-Unis et ne comprennent pas d'installations permanentes. Il s'agit, par exemple, de casernes et d'autres logements provisoires. Néanmoins, tous ces ouvrages, qu'ils aient un caractère permanent ou non, sont cédés au gouvernement canadien, et je suis certain que les deux gouvernements éprouvent beaucoup de satisfaction de ce qu'un accord bien défini ait été conclu quant à l'affectation ultérieure de ces aménagements.

Je dois ajouter que, en outre de rembourser les Etats-Unis pour les dépenses en question, le Canada a pris à sa charge des dépenses considérables relatives à des installations de guerre dont la construction avait été entreprise après qu'il eut été convenu que le coût en serait remboursé par les Etats-Unis. Les dépenses que nous avons engagées de ce chef représenteront un total de 34.7 millions de dollars en fonds canadiens. Par conséquent, compte tenu des remboursements que nous faisons aux Etats-Unis et des déboursés que nous effectuons nous-mêmes, la somme affectée par le gouvernement canadien aux terrains d'atterrissage et aux ouvrages connexes dont il est question dans les notes échangées se chiffre par 120 millions de dollars en fonds canadiens. Les honorables députés remarqueront que toutes les dépenses dont je viens de parler ont été faites relativement à des ouvrages de défense construits dans le Nord-Ouest et le Nord-Est du Canada. Ces deux régions ont une extrême importance dans les plans de défense élaborés en commun par les Etats-Unis et le Canada. Par l'intermédiaire de la Commission permanente canado-américaine de défense, des mesures d'une vaste portée ont été prises en vue de protéger ces voies d'accès au continent contre toute attaque de la part de l'Allemagne et du Japon. Au double point de vue de leur conception et de leur exécution, les plans de défense relatifs à ces régions constituent l'un des exemples

[Le très hon. Mackenzie King.]

les plus frappants d'une coopération efficace entre les Nations Unies. En même temps, ces installations jouent un rôle important dans les plans d'attaque des alliés. Des avions se rendent sur le théâtre de guerre du Pacifique en passant par le Nord-Ouest et d'autres atteignent l'Europe par la voie du Nord-Est.

De nombreux détails ont déjà été communiqués à la Chambre et au public à propos de la route aérienne du Nord-Ouest, mais pour des motifs de sécurité nous n'avons jusqu'ici divulgué que peu de renseignements au sujet de la route aérienne du Nord-Est. La nécessité d'une route aérienne passant par le Nord-Est a primitivement été signalée au Canada en août 1940, par le gouvernement du Royaume-Uni qui était d'avis qu'il convenait de discuter la question avec les Etats-Unis. Des bombardiers à long rayon d'action dont le point de départ était l'aérodrome de Gander, Terre-Neuve, traversaient déjà l'Atlantique, mais il y avait encombrement à cet aéroport et il n'existait pas d'installations permettant la traversée de l'Atlantique aux bombardiers à faible rayon d'action ou aux avions de chasse que les Etats-Unis commençaient à produire en grand nombre. A la suite de discussions tenues entre le Canada et les Etats-Unis, ces derniers ont examiné la possibilité d'établir des terrains d'atterrissage au Groënland tandis que le Canada effectuait des explorations au Labrador. En juin 1941, M. Eric Fry, du service des levés topographiques, qui avait été détaché auprès du Corps d'aviation royal canadien, découvrit un emplacement idéal à Goose-Bay, rivière North-West, et un levé préliminaire fût effectué.

Un groupe de membres des forces aériennes de l'armée des Etats-Unis alla examiner l'emplacement et en recommanda le choix. Après entente avec le gouvernement de Terre-Neuve, le Canada entreprit immédiatement la construction du champ d'aviation qui fut en état d'être utilisé avant l'hiver.

Par la suite, les gouvernements de Terre-Neuve et du Royaume-Uni convinrent d'accorder au Canada un bail de 99 ans pour l'utilisation, à des fins de défense, de la base aérienne de Goose. Il fut entendu que cette base serait mise à la disposition de la Royal Air Force et de l'aviation américaine pour la durée de la guerre de même que pour une période ultérieure dont la durée devait être déterminée par les parties intéressées suivant les besoins de la défense commune; que le règlement de la question de l'emploi de cette base à des fins civiles n'aurait lieu qu'après la guerre mais que, quoi qu'il advienne, les avions civils ou militaires appartenant au gouvernement de Terre-Neuve auraient le droit de se servir de cette base à des conditions au moins aussi favorables que celles

qui seraient faites aux avions du gouvernement canadien.

Entre-temps, les Etats-Unis, après entente avec le ministre du Danemark à Washington, avaient en avril 1941 assumé la responsabilité de la défense du Groënland et avaient entrepris la construction d'aéroports qui furent mis à la disposition des "nations américaines", y compris le Canada. Peu de temps après, les Etats-Unis signèrent une entente avec l'Islande en vue de la défense de cette île où des aéroports furent rapidement aménagés. Lorsque les aéroports de Goose, du Groënland et de l'Islande furent terminés, on put se servir d'une route aérienne à relais pour les appareils dont le champ d'action est relativement restreint.

Avec l'entrée des Etats-Unis dans la guerre, le 7 décembre 1941, le trafic devint beaucoup plus intense sur les routes de transport. En mai 1942, les autorités des forces aériennes de l'armée américaine proposèrent à la Commission permanente canado-américaine de défense l'établissement de routes aériennes dans le Nord-Ouest canadien en vue du transport en Europe d'avions à rayon d'action long, moyen ou faible. Les appareils devaient être transportés des usines du littoral américain du Pacifique jusqu'au Pas et à Churchill, en passant au-dessus des Prairies canadiennes. De ce port de la baie d'Hudson, ils devaient se diriger vers l'île Southampton, la baie Frobisher, le Groënland et l'Islande, et de là vers leur point de destination. Les avions fabriqués dans les Etats du Moyen-Ouest américain, autre centre de production aérienne, devaient être dirigés par l'Ontario et le Québec jusqu'à Fort Chimo, sur la baie de l'Ungava, à l'extrémité septentrionale du Québec et devaient emprunter à Frobisher l'autre route aérienne du Nord-Est.

Ces deux parcours s'ajoutaient à la route de transport déjà établie vers le Royaume-Uni, en passant par Goose Bay, le Groënland et l'Islande.

La construction à un rythme accéléré de cette route aérienne visait également à rendre possible, le cas échéant, l'envoi rapide de troupes pour la défense du Groënland et de l'Islande. Bien que cette éventualité d'une guerre de défense semble maintenant du domaine du passé, les honorables députés se rappelleront que durant l'été de 1941 le cuirassé allemand *Bismark* croisait dans cette région et il est avéré que les Allemands ont à différentes occasions aménagé des stations météorologiques au Groënland.

Le 9 juin 1942, la Commission permanente canado-américaine de défense accepta la proposition des autorités de la division aérienne de l'armée américaine. Elle recommanda la construction immédiate des aéroports projetés sur le territoire canadien, soit par le gouvernement canadien lui-même, soit par le gouvernement américain, avec le consentement des autorités canadiennes. Les installations de cette nouvelle route devaient être mises à la disposition de la Royal Air Force.

Pour diverses raisons, le tronçon de la route du Nord-Est passant par la Baie d'Hudson n'a pas été utilisé autant qu'on l'avait prévu et les plans primitifs n'ont jamais été intégralement exécutés. Grâce au succès de la lutte contre les sous-marins, on a constaté une amélioration correspondante dans les conditions de transport maritime, ce qui a permis l'expédition par bateaux d'un plus grand nombre d'avions. L'expansion des aménagements de la base de Goose-Bay et des aéroports de Terre-Neuve a rendu possible le passage d'avions plus nombreux par ces routes. Des progrès techniques étonnants qui se sont traduits par un accroissement de la sécurité du vol et du rayon d'action des appareils, de même que par le perfectionnement des services météorologiques ont rendu la route de Goose-Bay plus accessible aux appareils à faible rayon d'action. Le succès des débarquements alliés en Afrique du Nord a permis d'expédier par la route méridionale les avions utilisés dans cette région, ce qui a eu pour effet d'atténuer l'encombrement sur la route septentrionale. A mesure que les Nations Unies affermissaient leur position dans l'Alantique-nord, la menace ennemie dans la zone nord-est du continent allait s'affaiblissant.

En signant cet accord relatif au remboursement des dépenses effectuées pour ces installations de défense dans le Nord-Est et le Nord-Ouest canadien, de même qu'au Labrador, le Gouvernement tenait compte de deux considérations. En premier lieu, nous estimons que la responsabilité de fournir les aménagements nécessaires aux forces canadiennes, britanniques et américaines au Canada et au Labrador retombe sur le Canada et est partie intégrante de sa contribution à l'effort de guerre. En second lieu, on a cru qu'il ne serait pas de mise qu'un autre possédât des intérêts financiers au Canada dans certaines installations d'une valeur permanente, comme par exemple les installations destinées à l'aviation civile qui seront utilisées en temps de paix. Je suis heureux d'ajouter que le gouvernement des Etats-Unis a très bien compris notre attitude et que l'accord dont je dépose le texte est le résultat de l'esprit de compréhension qu'il a manifesté.

M. GREEN: Pourrait-on publier cet échange de notes en appendice aux *Procès-Verbaux*?

Le très hon. MACKENZIE KING: Cela serait opportun et je demanderai qu'on agisse en conséquence.

## ALLOCATIONS FAMILIALES

### OPINIONS DU SOUS-MINISTRE DE LA JUSTICE, 1925 ET 1930

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Pendant que la Chambre étudiait hier en comité le bill n° 161 relatif aux allocations familiales, j'ai promis de déposer sur le Bureau copie de l'opinion émise par le sous-ministre de la Justice sur les pensions de vieillesse, le 23 mai 1925 et aussi copie de l'opinion émise par le sous-ministre de la Justice sur les allocations familiales, le 23 avril 1930, en même temps que la correspondance sollicitant ces opinions. Je dépose donc cette correspondance et ces opinions.

## IMPRESSIONS DU PARLEMENT

### MOTION TENDANT À L'ADOPTION DU PREMIER RAPPORT

M. R. W. MAYHEW (Victoria, C.-B.): Monsieur l'Orateur, je propose:

Que le premier rapport du comité mixte des deux Chambres sur les impressions du Parlement, soumis le 27 juillet, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

## CONDITIONS OUVRIÈRES

### CHANTIERS MARITIMES D'HALIFAX—PROGRÈS DES NÉGOCIATIONS ENTAMÉES POUR RÉGLER LA GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. C. BLACK (Cumberland): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Travail. Samedi dernier, je lui signalais que j'avais reçu copie d'une résolution adoptée par les mineurs-unis de ma circonscription touchant la grève aux chantiers d'Halifax. Le ministre voudrait-il nous dire où l'on en est rendu dans le règlement de cette grève? En réponse à ma question, le ministre a dit samedi que le seul point en litige était celui qui porte sur la disposition relative à la perception des cotisations. Je croyais que cela était nécessaire en raison d'une loi adoptée par l'Assemblée législative de la Nouvelle-Ecosse. Je désire maintenant signaler à l'attention du ministre un télégramme que j'ai reçu de M. James O'Connell, président du Syndicat industriel des ouvriers canadiens de la marine et de la construction navale, local n° 1. Voici cette dépêche qui m'a été adressée le 31 juillet 1944:

Les chantiers maritimes d'Halifax sont en grève depuis le 27 juillet, parce que la direction refuse d'accepter la recommandation formulée par la majorité des membres du conseil de conciliation Smiley. Les membres du syndicat demandent que le Gouvernement prenne les mesures nécessaires pour que la direction accepte la recommandation qui veut que l'Etat s'empare, s'il le faut, de cet établissement, afin que cette usine de guerre essentielle puisse rouvrir ses portes. Nous vous prions d'user de vos bons offices afin de hâter le règlement de cette grève. Veuillez me répondre, s'il vous plaît.



Le ministre a-il une déclaration à formuler?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit samedi.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Je désire également poser au ministre du Travail une question dont je lui ai donné avis. J'ai reçu des dépêches d'un grand nombre d'organismes de la Nouvelle-Ecosse au sujet de la grève d'Halifax. Je n'ai pas l'intention de lire les télégrammes, car je suis d'avis que cela ne m'est pas permis en posant une question, mais je vais nommer les organismes qui me les ont envoyés, afin que le ministre sache que la situation des chantiers maritimes d'Halifax est grave.

J'ai reçu un télégramme du secrétaire du local 8147 du Syndicat des mineurs; un autre du secrétaire du local 4529, du Syndicat des mineurs; un autre qui représente tous les organismes d'ouvriers de l'acier en Nouvelle-Ecosse, signé par l'Eastern Canada Directory; un autre du Syndicat industriel n° 1, qui ressemble à celui qu'a lu l'honorable député de Cumberland; un autre du Syndicat des mineurs, local 4544; un autre du comité local des Canadian Fish Handlers. Chacun de ces télégrammes demande que le Gouvernement prenne des mesures en vue de rouvrir les chantiers d'Halifax et de les exploiter sous la direction d'un régisseur jusqu'au moment où auront pris fin les difficultés d'ordre juridique touchant l'exécution des instructions contenues dans le rapport du conseil de conciliation.

Le ministre nous dira-t-il si des pourparlers ont eu lieu entre le ministère du Travail et le ministère des Munitions et approvisionnements en vue d'exploiter ces chantiers de la façon proposée dans les télégrammes que j'ai reçus? Sinon, le Gouvernement entend-il prendre des mesures en ce sens?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): La réponse est oui dans le cas de la première question et non dans le cas de la deuxième.

M. GILLIS: On n'entend prendre aucune mesure? Réponse très intelligente à une question très sérieuse.

## FORCES ARMÉES DU CANADA

ALLUSION AUX ANNONCES PUBLIQUES PORTANT SUR LA CAMPAGNE DE RECRUTEMENT.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, on m'a posé, hier, une question au sujet d'une couple d'annonces qui ont été publiées en faveur du recrutement. On m'a demandé si l'annonce en français était une traduction exacte de l'annonce en anglais. Je dois répondre qu'elle n'est pas une traduction exacte. On n'a jamais eu l'intention de publier des annonces absolument exactes en français et en anglais, pas plus qu'on a eu l'intention de faire de l'annonce française une traduction de l'annonce anglaise ou de cette dernière une traduction de l'annonce française.

Un comité central s'acquitte de la réclame en faveur du recrutement de même que des campagnes de recrutement en général. Ce comité se subdivise en deux sous-comités formés de spécialistes en matière de publicité; un sous-comité s'occupe des régions de langue française, et l'autre des régions de langue anglaise. Chacun de ces sous-comités prépare des textes appropriés aux régions visées par les annonces en cause. On ne cherche pas, je le répète, à traduire dans l'autre langue une série d'annonces publiées dans l'une des deux langues.

On avait à choisir huit annonces et on en choisi huit. Le sous-comité s'occupant de la population de langue anglaise en a choisi huit en anglais, et le sous-comité s'occupant de la population de langue française en a choisi huit en français. Trois annonces publiées en français constituaient une traduction d'annonces anglaises. Aucune des annonces anglaises n'a, que je sache, été traduite du français. Voilà qui répond, je crois, à ceux qui voulaient savoir si ces annonces étaient traduites ou si elles étaient identiques. L'intention n'était pas de publier des annonces identiques. Ces annonces ont été choisies par des comités qui connaissent les régions qu'ils desservent de même que les conditions susceptibles de nuire au recrutement. Ces comités les ont choisies en songeant au texte qui convenait le mieux à chaque région.

La question qu'on m'a adressée à cet égard donnait à entendre qu'on avait quelque peu adouci le texte des annonces françaises. Je puis dire que le Gouvernement n'a donné aucune instruction en ce sens, de façon directe ou indirecte, implicitement ou explicitement. Nous n'avons jamais eu l'intention de mettre une sourdine aux annonces de langue française, pas plus d'ailleurs qu'à celles de langue anglaise. Chaque série d'annonces a été jugée à sa valeur intrinsèque par des spécialistes de la publicité qui sont censés connaître leur métier.

La Chambre me permettra de lui donner lecture d'une seule de ces annonces. Voici la traduction d'une annonce publiée dans la presse de langue française:

Répétons l'héroïsme de Vimy et d'Ortona
Marchons ensemble vers la victoire!

"Oui, vous, l'ami, entrez dans les rangs! Si vous avez du sang dans les veines, vous ne nous désappointerez pas. Voulez-vous que nous vous fassions présent d'une victoire à laquelle vous n'aurez pas contribué? Vous avez certainement trop de fierté pour cela. Vous tenez certainement à faire votre part. Nous devons gagner la guerre; nous avons besoin d'une armée nombreuse, il faut que vous en soyez.

"Vous vivrez en homme dans l'armée. Marchons ensemble sur les traces des héros de Vimy, Courcelette, Passchendale, Dieppe et Ortona. Enrôlez-vous dans l'infanterie. Soyez du nombre des volontaires. Les volontaires font les meilleurs soldats."

Cette annonce a été publiée en français. Il est bien inutile de comparer le texte anglais de l'annonce n° 8 au texte français de cette même annonce, car on n'a jamais eu l'intention d'en faire des annonces identiques au point de vue du fond, de la forme, du raisonnement ou des sentiments. Les spécialistes en publicité et le personnel du service de recrutement qui ont préparé ces annonces ont cherché avant tout à les rendre efficaces.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Pour faire suite à la déclaration du ministre, je me permets de lui poser une question supplémentaire. Il vient de nous dire que ces annonces sont rédigées en tenant compte des régions où elles seront publiées et des circonstances propres à ces régions. Le ministre veut-il dire que l'annonce qui renfermait les mots "Ai-je assez de cran" était celle qui convenait aux régions où on l'a publiée?

Le ministre nous dira-t-il en outre s'il exerce une surveillance quelconque sur le travail des comités dont il vient de parler? Lui soumettent-ils ces annonces? Ceux qui sont chargés du recrutement lui soumettent-ils les campagnes qu'ils lancent à cet égard? Le ministre a formulé une déclaration des plus étranges en disant que ces annonces correspondent aux conditions particulières des régions où elles sont publiées.

L'hon. M. RALSTON: Si l'honorable député a fini de hocher la tête et de faire son sermon, je vais m'efforcer de répondre à sa question.

L'hon. M. HANSON: Cette annonce est une insulte à la population de langue anglaise.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député m'a demandé si, à mon sens, l'annonce qui renfermait les mots "Ai-je assez de cran" était celle qui convenait aux régions de langue anglaise. Je n'ai pas dit que je la considérais appropriée. J'ai dit que ces séries d'annonces étaient préparées par des comités qui sont censés connaître la situation dans chaque région, les raisonnements et les appels aux sentiments qu'il convient d'y faire. C'est tout ce que j'ai à dire au sujet de cette annonce. Je dis à l'honorable député en toute franchise que cela ne diminue en rien la valeur du comité, parce qu'il se compose de spécialistes en publicité qui sont censés savoir ce qui est le plus de nature à susciter l'intérêt et quel genre d'annonce sera le plus efficace dans les diverses régions du pays, lorsqu'ils ont à préparer un programme de publicité qui se recommande à des hommes de tempérament différent habitant des régions où les conditions sont différentes. Si j'avais vu cette annonce, je ne l'aurais probablement pas approuvée, je le dis bien franchement, mais j'en prends la pleine responsabilité, car elle émane de mon ministère et je dois m'en tenir responsable. Voilà tout ce que j'ai à dire à cet égard.

On a demandé ensuite si ces questions étaient soumises au ministre. Le ministre n'a jamais été saisi de ces questions. Nous avons un comité responsable composé d'hommes recrutés dans le personnel du ministère et en dehors et qui, à mon avis, s'entendent beaucoup mieux que moi en fait de publicité et au jugement desquels j'ai cru pouvoir m'en rapporter quant à l'intérêt que peuvent offrir divers types d'annonces. Voilà qui répond à la deuxième question.

Pour ce qui est de savoir si chaque annonce doit être soumise au ministre, s'il y a au pays un ministre à qui l'on a reproché de s'arrêter aux détails, c'est bien celui qui s'adresse à la Chambre ce matin. Or, j'ai donc considéré que cette question de publicité était une de celles où je pouvais m'en remettre à d'autres.

L'hon. M. HANSON: Vous constatez maintenant que vous ne le pouvez.

L'hon. M. RALSTON: Je trouve moins justifié le reproche qu'on me fait de m'arrêter aux détails.

L'hon. M. ROWE: Le ministre ferait bien de les suivre de près dorénavant.

M. ADAMSON: Le ministre dirait-il quel comité a fait le choix de la série?

L'hon. M. RALSTON: Je le pourrais, mais il me semble que ce serait injuste à l'égard de ces messieurs. Si l'honorable député, ou quelqu'autre le désire, je puis lui donner ce renseignement et les noms, j'en suis sûr, l'impressionneront. Ce sont des membres d'agences de publicité qui soumettent une copie de leur travail et sont assez bons juges de ce qui est susceptible d'éveiller l'intérêt. Il y a un directeur de campagnes de publicité qui est lui-même journaliste et fait partie du personnel du ministère et siège au comité central; mais je ne prétends pas qu'ils aient approuvé l'annonce en cause. Je ne crois pas qu'elle ait été approuvée par ces annonciers; il y avait un représentant de la Commission de l'information en temps de guerre et de la Société Radio-Canada. Je n'ai fait aucune recherche à cet égard, mais rien ne m'indique que ces deux personnes aient été présentes lorsque cette annonce a été approuvée.

M. ADAMSON: Il s'agit cependant de civils.

L'hon. M. RALSTON: Ce sont des civils, sauf le directeur de campagnes de publicité, lequel fait partie de la division du brigadier Mess; et le brigadier Mess est président du comité.

M. GRAYDON: Le ministre n'est-il pas d'avis que le Gouvernement devrait incessamment désavouer l'annonce qui vient de faire l'objet d'une discussion? Sa déclaration d'aujourd'hui ne va pas assez loin si l'on tient compte de l'ensemble de la situation et de ce que, en dépit de la constribution qu'ont apportée à la guerre la population canadienne de langue anglaise et celle d'autres langues, on ait choisi la section de langue anglaise pour lui lancer un reproche direct sous la forme d'une annonce de recrutement intitulée: "Have I the guts?" Cette annonce mérite un désaveu formel et non seulement l'explication que le ministre a donnée.

L'hon. M. RALSTON: Cette discussion ne me semble pas du tout régulière. J'ai déjà donné lecture de l'annonce répandue au milieu de la population canadienne de langue française et qui, au lieu de s'intituler "Have I the guts?", s'intitule "Avez-vous le courage?" Les deux sont un appel direct au courage. L'annonce aurait pu tout aussi bien dire: "Have you the courage?" au lieu de "Have you the guts?" Je n'ai désavoué ni l'une ni l'autre. J'ai dit ce que j'aurais pu faire si elles m'avaient été soumises. J'ai été assez loin, je crois, en fournissant ces explications et en donnant lecture de l'annonce destinée aux Canadiens français.

TARIFS POSTAUX SUR COLIS À DESTINATION D'OUTRE-MER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): J'observe que les tarifs postaux sur certains articles envoyés à nos troupes outremer ont été réduits; le ministre des Postes songe-t-il à les abaisser aussi sur les colis expédiés à nos militaires hors du Canada? J'ai reçu plusieurs représentations, surtout des organismes de bienfaisance sociale qui lancent des souscriptions importantes pour envoyer des colis outre-mer, et les frais d'expédition postale sur ces envois leur semblent excessifs.

L'hon. W. P. MULOCK (ministre des Postes): Je dirai au chef de l'opposition que l'avis de sa question ne m'est parvenu que quelques minutes avant onze heures. Je suis à me renseigner, et je ferai demain une déclaration sur ce point.

## LA HOUILLE

NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ROYALE ANNONCÉE LE 27 MARS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): A plusieurs occasions le ministre des Munitions et approvisionnements a laissé prévoir à la Chambre l'institution d'une commission royale d'enquête dans l'industrie canadienne du combustible. Plusieurs m'ont demandé depuis quels seront les membres de cette commission et quelle mission elle recevra. Le ministre peut-il nous renseigner à ces sujets?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): L'honorable député a raison de demander ces renseignements; mais comme j'ai été fort pris par d'autres questions et qu'il y a quelque divergence d'opinion sur la composition et la mission de la commission royale, aucune décision n'a encore été prise. L'honorable député peut être certain que nous y verrons dès après la session.

## LA RADIODIFFUSION

NOMINATION À EMPLOI CONTINU COMPORTANT TRAITEMENT DU PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

L'hon. L.-R. LaFLÈCHE (ministre des Services nationaux de guerre) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi destiné à modiger la Loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936, dans le but de stipuler que le président de la Société Radio-Canada consacre tout son temps à l'exercice de ses fonctions aux termes de ladite loi, et qu'il lui soit versé le traitement annuel que déterminera le gouverneur en conseil.

(La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Bradette.)

M. GRAYDON: J'allais prier le ministre d'expliquer un peu au long l'objet de cette résolution, et d'indiquer tous les détails possibles qui nous permettront de savoir sur quels principes se fondera le bill qui suivra.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Le bill est la résultante d'une longue étude que j'ai moi-même entreprise,—s'il m'est permis de me nommer d'abord,—ainsi que le président et les membres du bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada. Cet examen minutieux des moyens à prendre pour améliorer la position de la société nous a appris à tous que l'un des points faibles dans le passé se trouve dans la composition même de la société, attendu que le président du bureau des gouverneurs, je veux dire celui qui a la haute direction de la société, n'était employé qu'à temps partiel, ce qui l'empêchait de rester toujours en disponibilité lorsqu'il s'agissait de questions à étudier et de décisions promptes à prendre. La loi canadienne de la radiodiffusion, 1936, fait de l'administrateur général le principal fonctionnaire du bureau, et c'est à lui qu'il appartient d'appliquer les décisions prises par les gouverneurs. L'administrateur général n'a pas l'autorité voulue pour prendre des décisions; seul le bureau des gouverneurs a ce pouvoir. Très souvent l'administration de la Société Radio-Canada exige une action des plus promptes. Il ne convenait pas de demander à l'administrateur général, qui n'en a pas l'autorité, de régler toutes ces questions au fur et à mesure qu'elles se présentaient. De plus, le travail de la société a considérablement augmenté. La population canadienne s'intéresse plus que jamais à la radiodiffusion. Depuis les années, le peu d'années, je dirais, que la radiodiffusion est devenue populaire et fait partie de l'existence quotidienne de notre population, non seulement chez nous mais encore dans les autres pays, elle s'est servie de la radio et s'y est intéressée considérablement; le travail de la société a sensiblement augmenté, tant en volume qu'en importance, en conséquence même du vif intérêt qu'elle y porte.

Ceux dont je vous ai déjà parlé ont constaté qu'il fallait nécessairement compléter le mécanisme de la Société Radio-Canada en nommant à la tête du bureau des gouverneurs un président en service continu de sorte que, non seulement le chef nominal de la société mais le véritable chef soit en tout temps à la

disposition des personnes qui ont affaire à la société. Je suis d'avis, cependant, que certaines des difficultés au sujet de la Société Radio-Canada dans le passé, les sujets de critiques, étaient largement sinon entièrement attribuables à ce que le chef de cet organisme, le président du bureau des gouverneurs, n'était pas toujours accessible au public et aux fonctionnaires de la société. Il était manifestement injuste, je crois, d'exiger des messieurs qui ont rempli le poste de président du bureau en service interrompu, cette perfection d'administration que tous sans exception nous avons désirée au plus haut degré. Avec cette modification, j'ai bon espoir qu'on pourra apporter plus de soin et plus d'expédition aux affaires de la société tout en se montrant plus juste envers les fonctionnaires de la société. Je ferai remarquer aux membres de cette honorable Chambre qu'il n'est pas juste de demander au directeur général de prendre une décision immédiate quant au programme de la société car il n'a pas le pouvoir de prendre une telle décision. Cet amendement rectifierait cet état de choses et protégerait à un plus haut degré une propriété qui est devenu un actif précieux pour la nation. Monsieur le président, cette mesure est tout à fait nécessaire, je crois et, à ce sujet, je suis en très bonne compagnie.

M. GRAYDON: Il y a plus de deux ans que je ne fais plus partie du comité de la radiodiffusion et je regrette fort de n'avoir pu dans l'intervalle participer aux délibérations du comité. J'ai toujours été d'avis que le point de vue exprimé par les membres de la Chambre au cours des délibérations du comité a été très précieux et je crois qu'on a retiré de grands avantages de la tenue de ces réunions. J'ai suivi assez attentivement les délibérations de ce comité cette année et l'an dernier. Une chose qui m'a toujours frappé, et j'en fais la remarque au ministre, une difficulté que la radio a eu à surmonter dans le passé, c'est qu'il y a toujours eu trop de chefs à la radio. Je m'en suis déjà plaint et je ne suis pas certain que le projet de résolution sur lequel on fondera un bill apportera une solution au problème. Il semble que l'on veuille nommer un autre chef, et d'en faire par-dessus le marché, un chef rémunéré. Une des raisons pour lesquelles, va sans dire, la société n'a pas répondu à toutes les espérances qu'on fondait sur elle, c'est qu'on ne lui a jamais donné la chance, du moins pendant une partie de son existence, de rendre le genre de service qu'elle aurait dû rendre au pays. Je sais qu'on apporte un remède à cet état de choses et j'en félicite le ministre, mais nous avons longtemps constaté des absences remarquables chez les membres aux séances du bureau des gouverneurs. De temps à autre on permet aux vacances de se perpétuer,—un poste est resté sans titulaire pendant 18 mois,—et dans bien des cas il y a eu des vacances importantes au bureau pendant des périodes plus courtes. Je suis heureux de constater que le Gouvernement a fait un pas dans la bonne voie en nommant au sein du bureau des représentants des ouvriers et des agriculteurs. Toutefois, pendant assez longtemps le bureau des gouverneurs n'a pas été l'organisme puissant dont la radio avait réellement besoin au Canada pour en faire un succès. En outre, une situation regrettable a surgi relativement à tout le fonctionnement de la Société et il n'a pas été très facile en conséquence de ramener la société à son véritable rôle. Je ne suis pas bien certain de partager l'avis du ministre à ce sujet mais je n'ai pas d'idée préconçue sur ce point.

Je ne suis pas convaincu que la nomination d'un président en service continu au bureau des gouverneurs soit un pas dans la bonne voie. Je suis porté à croire que c'est plutôt un pas en arrière, parce que le simple fait de payer le président du bureau des gouverneurs ne vous permettra pas d'atteindre les fins qui s'imposent présentement. Vous avez un directeur général, et il n'y a pas de doute que vous lui nommerez un adjoint. Puis, au-dessus de ces messieurs, vous avez un président payé. Au sujet de la radio, comme je le disais il y a deux ans, le fait d'avoir trop de chefs en gâche l'administration. Nous avons eu un exemple de ce qui s'est passé alors et j'espère que le ministre s'y arrêtera et qu'il étudiera avec le plus grand soin la question de savoir si cette mesure permettra véritablement d'atteindre l'objet visé. Je sais que, au cours de la présente session, on ne présentera probablement pas une motion tendant à l'adoption du rapport du comité de la radiodiffusion, bien qu'il eût été utile d'en proposer l'adoption, car nous aurions pu discuter les recommandations du comité tout en discutant le présent projet de résolution. Je crois savoir que le rapport n'est pas unanime en ce qui concerne la nomination d'un nouveau fonctionnaire rémunéré à la société; le ministre devrait étudier une recommandation que je lui ai faite au cours d'un débat antérieur. A propos des recettes croissantes de la société dans le domaine du commerce et à propos des deux réseaux en exploitation d'un bout à l'autre du Canada, je lui avais dit que, compte tenu de l'augmentation des revenus de toutes sources de la société, le bureau des gouverneurs et le ministre devront songer à adopter l'une de deux lignes de conduite. Il importe tout d'abord de songer à ne pas dépasser le maximum éta-

bli antérieurement, il y a quelques années, par le ministre qui dirige aujourd'hui le ministère des Munitions et approvisionnements, soit un maximum de revenu commercial d'un million de dollars par année. Si le Gouvernement a l'intention de permettre que ce maximum soit porté à 2 ou 3 millions, je crois alors que les droits sur les permis de radio, droits dont la perception offre toujours des difficultés, devraient être abolis une fois pour toutes. A ce sujet, si je me rappelle bien, les frais d'établissement et de perception des droits sur les permis de radio sont hors de proportion avec les frais de perception de tout autre impôt au pays. Si je ne me trompe, il nous en a coûté l'an dernier à peu près $536,000 pour percevoir les droits sur les permis de radio. La perception de cette taxe ne justifie pas le montant considérable dépensé à cette fin. Bien qu'il puisse être très approprié dans certains cas d'imposer des droits sur les permis de radio, vu le fait que le revenu augmente et que les programmes commerciaux rapportent un montant de plus en plus considérable à la société, je crois que le temps est venu où le Gouvernement devrait revenir à sa décision antérieure relativement au maximum du revenu commercial ou abolir une fois pour toutes tous les droits sur les permis de radio.

Je n'en dirai pas davantage sur ce projet de résolution pour le moment, si ce n'est pour exprimer un doute très marqué. Je ne crois pas que l'idée maintenant en marche de payer à celui qui sera nommé président du bureau des gouverneurs le traitement que les journaux,—je me rends compte, certes, que parfois leurs conjectures ne sont pas exactes, bien qu'ils aient l'heureuse faculté de pouvoir prédire l'avenir assez justement dans la plupart des cas,—fixent approximativement à $15,000, puisse résoudre ce problème. Je sais que le ministre ne sera pas en mesure de nous faire connaître le chiffre du traitement ce matin, parce qu'on me dit qu'il n'est pas encore fixé et que le choix de celui qui sera le titulaire de ce poste de président permanent n'est pas encore arrêté. Je prierais le ministre de prendre cette affaire en sérieuse considération parce que, pour ma part, je ne suis pas convaincu que cette dépense supplémentaire améliorera la situation comme pourrait peut-être le faire d'autres moyens dont on entendra peut-être parler au cours de la discussion du bill.

M. COLDWELL: C'est la première occasion qui s'offre à nous d'exprimer notre opinion sur le rapport de l'année courante. Il ne s'agit pas ici de discuter le rapport du comité, de sorte que je n'ai pas l'intention d'entrer dans bien des détails à ce sujet. Je veux, cependant, dire ici qu'en général j'approuve le rapport qui a été présenté à la Chambre. Ma seule réserve a trait précisément au projet de résolution dont le comité est maintenant saisi. Je ne suis pas convaincu que la nomination d'un président en service continu sera efficace ou avantageuse pour la société ou pour le pays. Je me méfie de cette autorité divisée. Nous nous rappelons, malheureusement, ce qui s'est passé il y a deux ou trois ans quand la société a dû, par suite de l'incapacité du gérant de l'époque à accomplir la tâche qu'on attendait de lui, diviser l'autorité en trois, et je pense que les résultats ont été des plus malheureux. Je crains que ce nouveau projet nous entraîne dans les mêmes difficultés. Je comprends qu'il faut, comme l'a dit le ministre, prendre promptement certaines décisions.

Les critiques que j'ai entendues au sujet de la société, au cours de la dernière année, portent qu'il semble n'y avoir personne,—et la chose se comprend assez facilement,—en mesure de prendre de promptes décisions. Après tout, la responsabilité de la ligne de conduite de la société ne peut pas retomber sur les épaules d'un seul homme. C'est au bureau des gouverneurs que la tâche incombe et nous devons avoir un solide bureau des gouverneurs. Or, quand ce bureau a arrêté la ligne de conduite à suivre, il me semble que l'administrateur délégué de la société devrait être la personne autorisée à la mettre à exécution. Je pense que le Gouvernement et la société s'exposent ainsi à la critique. Il n'y a pas de bureau efficace des gouverneurs, mais plutôt un dictateur dans la personne du président qui prendra les décisions de temps en temps. Je pense que la chose est dangereuse du point de vue du Gouvernement, et plus dangereuse encore du point de vue de la société, parce qu'à mon avis cette division de l'autorité entre le président et l'administrateur délégué nous entraînera dans des difficultés.

Je partage l'opinion exprimée à ce sujet par le chef de l'opposition. Je suis heureux de ce que l'amendement ne porte que sur cet aspect de la question. Je me réjouis de ce que le comité de cette année, comme par les années passées, ait exprimé sa confiance dans la loi sur la radio et que cette résolution ne porte que sur un détail de la loi, mais j'entretiens des craintes à son sujet. Je manquerais à mon devoir si je ne disais pas ici qu'à mon avis nous nous exposons à de plus graves difficultés. Nous avons essayé la chose déjà. J'aurais préféré, je le répète, la nomination d'un solide bureau des gouverneurs et d'un imposant directeur général. Je pense que la société a déjà à son service un, deux ou trois hommes dont chacun aurait fait un excellent directeur général. Je ne crois pas que les préjugés qui pourraient exister contre un ou plusieurs de

ces hommes constituent un obstacle à cette ligne de conduite. Nous avons, dans ce service, des hommes qui auraient pu remplir ces fonctions très bien et je regrette qu'on propose une autre méthode. Je pense qu'un solide bureau des gouverneurs et un directeur général seraient préférables à la ligne de conduite indiquée dans le projet de résolution.

M. CHURCH: J'aimerais dire quelques mots sur ce projet de résolution. Si le comité adopte cette résolution, ce matin, il ne fera que ramener sur le tapis toute l'organisation prévue par la loi canadienne de 1936 sur la radiodiffusion. Lors de l'adoption de cette loi, la réglementation de la radio en était encore pour ainsi dire à ses débuts. On a nommé un bureau. Les membres ont visité le Japon et d'autres pays et ont présenté un rapport au Gouvernement. Je suis absolument opposé à la division de l'autorité relativement à cette entreprise. Je conviens que le ministre s'est montré très actif et a opéré des changements très salutaires durant son court mandat. Néanmoins, j'ai remarqué que, dans l'institution de tout organisme d'Etat, surtout quand il s'agit d'une corporation d'utilité ou de propriété publique comme celle dont nous parlons, ce qu'il faut tout d'abord c'est un administrateur énergique ayant toute liberté d'action. A mon avis, le bureau n'est pas du tout nécessaire; il n'aurait jamais dû être institué. On devrait nommer un seul homme de la plus haute compétence afin d'administrer tout le réseau radiophonique. Il devrait avoir ses coudées franches dans le choix de son personnel, dans la préparation des émissions et dans tout ce qui concerne la radio. Je désapprouve les recommandations du comité de la radio parce que je suis d'opinion qu'elles susciteront une foule de complications et de chevauchement, parce que le président du bureau interviendra dans les décisions du directeur et, en général, parce que cela coûtera beaucoup plus cher. Cela amènera également la multiplication des emplois et toutes sortes de dépenses. Il vaudrait beaucoup mieux abolir la présidence du bureau et confier la Société Radio-Canada à un chef responsable. Par le passé, elle a causé beaucoup de tracas au public. Je remarque que, depuis trois mois, on a publié quelques-uns des discours débités au micro. Récemment, les journaux ont vertement relevé l'impression d'un de ces discours sur papier de luxe. Quelques-uns de ces discours touchent à des sujets fort controversés et frisent la propagande. Il vaudrait mieux, à mon sens, se passer d'un président pour qu'il ne reste pas dans les bureaux à cœur de jour pour s'immiscer dans le travail des chefs de service, car c'est tout ce qu'il aurait à faire.

[M. Coldwell.]

Jusqu'ici, le président a surtout été un personnage purement décoratif; il en est de même des gouverneurs. Ils ont vu à la distribution d'emplois, gênant ainsi la bonne administration du réseau.

Je suis convaincu que le comité a abattu beaucoup de besogne et a consacré bien du temps à la question. Toutefois, j'aimerais rappeler un ou deux faits avant l'adoption de l'amendement. Tout d'abord, on devrait consolider la loi et non l'amender par bribes, comme on le fait actuellement. Je ne connais pas personnellement le directeur général suppléant mais j'ai eu à lui écrire ainsi qu'au ministre. Tous deux se sont empressés de me répondre et se sont diligemment acquittés de leur tâche. La guerre a modifié la radiodiffusion. Lorsque le Parlement a rédigé la loi en 1936, il s'est fondé en grande partie sur celle qui régissait la B.B.C., bien que toute la loi britannique ne puisse s'adapter au Canada. Je ne suis pas d'avis que nous devrions avoir un président qui toucherait un traitement de dix à quinze mille dollars et qui ne ferait que nuire au bon fonctionnement de Radio-Canada. J'ai remarqué, tout récemment, que les gouverneurs avaient recommandé, en vertu de l'article 24 de la loi, la création de quatre nouveaux postes de radio de langue française au Canada. J'aimerais savoir, avant l'adoption de l'amendement, où l'on compte établir ces nouveaux postes, et ce que ces derniers coûteront. Au début, nous avions un système auquel s'était opposé mon ancien chef de parti parce qu'on aurait dit qu'on voulait faire du Canada un pays bilingue. Je ne vois pas pourquoi on ferait entrer ici le bilinguisme puisque Radio-Canada était censé accorder considération égale à toutes les classes de citoyens, quelle que soit leur nationalité.

A mes yeux, il y a dans cette division un gaspillage d'argent et dupplication de personnel. Dans une compagnie de chemin de fer, ou toute grosse corporation, un homme est généralement chargé de son bon fonctionnement. Je m'oppose absolument aux recommandations du comité, car c'est un pas dans la mauvaise voie. Toute modification à la loi devrait attendre le résultat des prochaines élections générales.

M. GILLIS: Je ne discuterai pas la présente résolution. Je n'ai jamais eu grande confiance en des fonctionnaires à service intermittent. Je le sais par expérience. Je prends la parole, cependant, en vue de faire quelques observations sur le rapport du comité. Je ne vois guère l'utilité de nommer des fonctionnaires supérieurs si leurs décisions ne sont pas mises à exécution. La radiodiffusion a besoin d'être améliorée en Nou-

velle-Ecosse. Aucun poste de cette province n'est réellement provincial, en ce sens qu'il ne peut émettre des programmes provinciaux et même les émissions du réseau sont mauvaises. Au cours des cinq ou six derniers mois, j'ai cru que la corporation avait un projet en vue de la création d'un second réseau national et je me suis dit que c'était là un bon pas en avant. En lisant les délibérations du comité de la radiodiffusion, j'ai vu que M. Frigon, le directeur général intérimaire, avait déclaré, le 28 juin, lors d'une des séances, que la Société Radio-Canada songeait à installer à Halifax le centre d'un second réseau en améliorant les conditions d'émission dans cette ville. J'ai aussi appris d'Halifax qu'on avait installé une station d'émission à cette fin et que tout ce qu'il restait à faire c'était l'adoption d'un décret du conseil par le Gouvernement fédéral. Evidemment, on ne l'a pas adopté. Ceux d'entre nous qui, dans la province, s'intéressent à l'amélioration du service radiophonique croyaient qu'il ne s'agissait que d'une question de temps; néanmoins, l'affaire reste en suspens.

J'ai tenté d'obtenir certains renseignements en insérant une question au *Feuilleton*, il y a quelques jours. On a déposé sur le Bureau les réponses à mes questions mais elles sont loin d'être satisfaisantes. Je ne donnerai pas lecture de ces questions, car elles sont consignées aux *Débats*. Dans la plupart de ses réponses, le ministre s'est contenté de dire que le sujet était encore à l'étude et qu'il n'avait pris aucune décision. Mais, on n'a pas répondu du tout à l'une des questions. J'ai demandé si le bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada avait pris une décision concernant l'établissement d'un nouveau poste, de propriété nationale, et si on avait aménagé une station d'émission à cette fin. On n'a fait aucune réponse à la partie de la question concernant l'installation du transmetteur à Halifax. Le renseignement que j'ai obtenu d'Halifax, c'est que l'on avait installé un transmetteur qui pouvait commencer à fonctionner à trois heures d'avis. Je saisis donc cette occasion de m'enquérir à ce sujet, non pas dans un esprit de critique ou afin de retarder l'adoption de la mesure, mais parce que je tiens à obtenir de meilleurs moyens de radiodiffusion pour la Nouvelle-Ecosse. Je n'ai aucune plainte à formuler au sujet du service fourni dans le passé. Il a été aussi bon que le permettaient les moyens à la disposition des employés de la société dans cette province. Je suis d'avis qu'ils accomplissent une excellente besogne, mais je désire vivement qu'on y apporte des améliorations.

On nous prie maintenant d'approuver la nomination d'un président qui consacrera tout son temps à ses fonctions. Je n'y vois aucun inconvénient. Je proteste toutefois contre le fait qu'un fonctionnaire comme M. Frigon ait affirmé devant un comité parlementaire que l'on avait décidé d'établir le noyau d'un second réseau pour la Nouvelle-Ecosse et que l'on avait même installé une partie de l'outillage, pour apprendre soudainement que l'on avait interrompu les travaux,—qui en sont restés à ce point depuis lors,—et que la confusion règne à ce sujet dans ma province. J'ai reçu une avalanche de lettres à ce sujet. Quel que soit l'homme qui sera nommé, quelles que soient ses aptitudes, à moins que le Gouvernement ne soit prêt à l'appuyer, et qu'il n'y ait pas de pouvoir occulte pour contrecarrer ses efforts, il sera discrédité auprès du public qu'il a tenté de servir. A mon sens, chaque fois qu'un homme public au service du Gouvernement, qui accomplit une tâche au nom du peuple canadien, formule une déclaration publique, ceux qui ont l'autorité de le faire devraient lui accorder un appui sans réserve.

Je prie le ministre de répondre en détail aux questions qui j'ai posées à ce sujet, car il me faut donner une réponse aux gens de Nouvelle-Ecosse qui désirent avoir ces services. Je ne tiens aucunement à susciter des embarras. Tout ce que je veux, c'est de pouvoir assurer à ces gens que l'on s'occupe de cette question et qu'en temps et lieu on établira les moyens nécessaires. Je tiens également à dire ceci, en toute franchise, au ministre. Dans certaines des communications qui m'ont été adressées, on m'a affirmé que certains éléments politiques à Halifax s'efforcent d'établir un poste privé de radiodiffusion qui serait utilisé exclusivement pour des fins politiques et que c'est cela qui retarde l'installation à Halifax d'un second réseau possédé et dirigé par l'Etat. Si le ministre est en mesure de me donner l'assurance qu'il n'en est pas ainsi, et que c'est la guerre qui retarde l'obtention du matériel nécessaire, je le croirai sur parole; mais, dans les circonstances actuelles, la situation exige des explications.

M. McCANN: Monsieur le président, cette résolution concerne l'une des recommandations formulées par le comité de la radiodiffusion qui a poursuivi ses enquêtes cette année. Quiconque a suivi les enquêtes qui ont eu lieu depuis trois ans se rendra facilement compte qu'en raison de l'expansion prise par la société, il a été à peu près impossible au directeur général d'accomplir toute la besogne qu'on attend de lui. La mesure législative qui se fondera sur cette résolution ne différera guère

de la loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936. Cette loi prévoyait la nomination d'un président du bureau des gouverneurs, d'un directeur général et d'un directeur général adjoint. La seule différence que je puis voir dans cette résolution, c'est que le président du bureau consacrera tout son temps à ses fonctions au lieu de n'y consacrer qu'une partie. Le bill qui se fondera sur cette résolution établira également le traitement qui sera versé au titulaire de cette position.

En raison de la demande de la part du public pour l'amélioration des services de radiodiffusion, la société a pris un grand essor depuis 1936. Il est difficile d'obtenir les services d'hommes ayant la compétence voulue pour agir en qualité de président de ce bureau. Ce poste exige un titulaire qui possède un peu d'imagination en ce qui a trait aux possibilités d'expansion de la radiodiffusion. Pour des raisons que l'on peut attribuer en partie à la guerre, bien des agents exécutifs sont absorbés dans leurs propres affaires, et ils constatent qu'ils doivent consacrer tout leur temps à leur propre entreprise afin de l'administrer et de la protéger pendant la guerre.

Or, les hommes qui ont agi en qualité de présidents du bureau des gouverneurs, ainsi que les gouverneurs eux-mêmes ont fait honneur à leur pays. Ils ont donné leur temps et leurs services sans compter. Sauf le président, qui reçoit de modestes honoraires, ils ne reçoivent aucun traitement; ils n'ont droit qu'au remboursement de leurs déboursés. A mon sens, la société a atteint un stade où elle a besoin des services continus de quelqu'un qui s'y connaît.

Il est tout à fait impossible qu'un homme comme M. Frigon, le directeur général, puisse accomplir toutes les fonctions dont il est chargé. Il est l'un des meilleurs radiotechniciens au monde, mais il doit également administrer les affaires d'une entreprise dont le budget se chiffre par quelque $5,500,000. Les membres du comité se rendent-ils compte que la société emploie plus de 800 personnes, qu'elle possède dix postes de radiodiffusion, deux postes à ondes courtes, que l'on se propose de construire un autre poste à ondes courtes et que la société a la régie de 79 postes privés? M. Frigon s'est chargé de l'aspect technique des travaux de la société ainsi que des émissions en français. Il lui est absolument impossible de continuer. S'il tente de le faire, tôt ou tard il aura une dépression nerveuse et il n'aura aucun adjoint qui pourra le remplacer.

Il s'agit simplement de répartir le travail. M. Frigon a déclaré dans son témoignage qu'il est nécessaire d'avoir quelqu'un qui puisse consacrer tout son temps à la société. M. Morin, l'ancien président du bureau des gouverneurs, a également fait la même recommandation. Je ne crois pas devoir citer ses paroles car j'estime qu'il ne conviendrait pas de traiter du rapport du comité dans le moment. Je suis prêt à appuyer la recommandation voulant que la Société ait son président permanent, rémunéré en fonction de ses aptitudes et du travail accompli. Ce fonctionnaire occuperait un poste semblable à celui d'un juge de la Cour suprême ou du président de tous ces autres organismes d'Etat. Trouver l'homme compétent ne sera pas tâche facile. Vu l'expansion prise par Radio-Canada, il y aura amplement de travail pour un président, employé en permanence, et un administrateur général. Le premier devra voir à l'élaboration du programme général de la Société. Il convoquera les directeurs qui, ensemble, détermineront la politique à suivre. Puis, il incombera à l'autre, à l'administrateur, de mettre à exécution ces programmes ou cette politique. La répartition des tâches me semble assez simple. C'est en ce sens uniquement que la mesure projetée vise à étendre la portée de la loi canadienne de la radiodiffusion.

M. le PRÉSIDENT: Dois-je faire rapport du projet de résolution?

M. GILLIS: J'aimerais obtenir une réponse aux deux questions que j'ai posées au ministre.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je répondrai volontiers au moment de la deuxième lecture.

M. GRAYDON: Le bill est-il imprimé et prêt à être distribué?

L'hon. M. LaFLÈCHE: J'en ai ici une épreuve. Il y a déjà assez de temps que je la possède pour que l'impression soit terminée.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté sur division. M. LaFlèche demande à déposer le bill n° 179 tendant à modifier la loi canadienne de la radiodiffusion, 1936.)

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

## ALLOCATIONS FAMILIALES

### PROJET DE PAIEMENT D'ALLOCATIONS AUX ENFANTS ÂGÉS DE MOINS DE SEIZE ANS

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Bradette, reprend l'examen suspendu le lundi 31 juillet, du bill n° 161, présenté par M. Mackenzie King et ayant pour objet d'établir des allocations familiales.

Sur l'article 3 (allocation mensuelle).

M. GRAYDON: Le premier ministre veut-il nous indiquer les raisons profondes qui ont motivé les chiffres ici indiqués? Au cours du débat sur la deuxième lecture, on a insisté sur le fait que déjà, aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu, les familles plus fortunées touchent, sous la forme d'un abattement, un montant de $108 par enfant de moins de dix-huit ans, ce qui revient à une allocation en espèces. Je ne prétends pas que le dégrèvement d'impôt doive nécessairement servir de base aux allocations familiales, mais ce dégrèvement a servi au premier ministre d'argument en faveur de la mesure. Puisque la déduction qui, au dire du premier ministre, est en dernière analyse une allocation en espèces, se chiffre par $108, j'aimerais savoir comment on en est arrivé à déterminer que les montants ici accordés aux familles pauvres, soit $5 par mois pour chaque enfant de moins de six ans et ainsi de suite jusqu'à $8 pour tout enfant de treize à seize ans, sont bien les sommes qui conviennent. De plus, je voudrais des éclaircissements sur ces allocations dans le cas des familles nombreuses. Je pose la question tout simplement parce qu'il existe un principe différent pour les abattements d'impôt sur le revenu accordés aux contribuables plus en moyens, qui bénéficient d'une réduction pour les enfants de dix-huit ans ou moins. Les dispositions de cet article me semblent exiger une mise au point.

Pendant que j'y suis, autant vaut mentionner une autre question. Il me semble que la période la plus dispendieuse dans la vie d'un enfant est de quatorze ans à seize ans et ensuite pendant les trois ou quatre années qui suivent. Tous les pères de famille savent par expérience qu'à partir de ces âges les frais d'entretien montent rapidement.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député ne doute pas que les spécialistes du ministère des Finances ont étudié avec le plus grand soin tous les rapports possibles entre cette mesure et notre loi d'impôt sur le revenu. Certains des chiffres que l'on trouve ici n'ont été établis qu'après un examen attentif de toutes les conséquences et de toutes les éventualités susceptibles de se produire. L'honorable député a souligné tout particulièrement le fait que l'abattement consenti en faveur des enfants de plus de seize ans aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu est supérieur à celui que prévoit la présente mesure. De l'avis bien arrêté, non seulement du ministère des Finances mais de tous les services qui ont étudié ce genre de législation, les citoyens qui contribuent à alimenter le Trésor public ont sûrement droit à des égards dont ne peuvent se réclamer, du moins dans la même mesure, ceux qui ne versent pas d'impôts. J'ajouterai que nous en sommes à notre première tentative dans ce genre de mesures. Elle est fondée sur les constatations faites au sujet des allocations aux ayants-droit et l'expérience contribuera fort à indiquer les modifications qui s'imposent.

Quant à l'autre point souligné par l'honorable député, l'accroissement des dépenses au fur et à mesure que les enfants avancent en âge, je ne puis m'inspirer de mon expérience personnelle et je dois par conséquent me fier à ce qu'on me dit. Toutefois, si je me rappelle encore mon jeune âge, à mesure qu'un enfant grandit il devient en mesure d'aider un peu ses parents et, par là, de compenser les frais additionnels que signale mon honorable ami. Mais, comme je l'ai dit à l'occasion de la deuxième lecture, à mesure qu'une famille augmente, ce qui a servi aux plus âgés peut encore servir en partie aux plus jeunes, et à mesure que les enfants vieillissent ils peuvent aider leurs parents dans de menues besognes, qu'ils ne pouvaient pas accomplir alors qu'ils étaient plus jeunes. Mon honorable ami a-t-il d'autres questions à poser?

M. GRAYDON: J'ai parlé de l'exemption d'impôt à l'égard des enfants de moins de 18 ans, alors que l'allocation ne leur est accordée que jusqu'à l'âge de 16 ans.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai répondu à cela.

M. BLACKMORE: Pour répondre au premier ministre, il est peut-être bon de faire remarquer, que trop de gens ne reconnaissent pas les changements survenus dans notre vie économique avec l'ère d'abondance. Il y a 50 ou 60 ans il était possible à une famille de garder des vaches et de fournir du lait aux voisins, d'élever des poules et de vendre des œufs, sans parler de bien d'autres petits moyens d'augmenter le revenu familial. A cette époque un nouvel enfant était en quelque sorte un avantage au point de vue économique, quand l'enfant pouvait et voulait aider. Mais la venue de l'abondance et de la machine a presque tout transformé. Par exemple, dans la moyenne de nos petites villes, il est impossible de garder des vaches et de vendre le lait aux voisins. Il y a généralement une loi qui le défend, et par ailleurs, même s'il y avait du lait dans le voisinage, les gens ne l'achèteraient pas, parce que le laitier vient le livrer à leur porte. Le même changement s'est produit dans un grand nombre d'autres entreprises rémunératrices auxquelles les garçons et les filles prenaient part, lorsque le premier ministre et moi-même étions jeunes, il n'y a pas si longtemps. Je crois qu'on devrait tenir compte de l'ensemble de la situation. On entend souvent des gens critiquer avec indignation tout ce pro-

gramme d'œuvres de bienfaisance sociale et parler du temps où le grand-père allait à la forêt où sans veston, manches retroussées, il gagnait sa vie. Certainement, mon grand-père pouvait agir de cette façon, parce qu'il y avait des bois où aller, des pâturages gratuits où ses vaches pouvaient paître, et il lui était aussi possible d'aller à la pêche et à la chasse; bien d'autres conditions existaient encore qui permettaient à mon vieux grand-père de vivre de la sorte. Mais que le petit-fils essaie d'en faire autant et nous en verrons de belles. Prenons un autre exemple: La femme de mon grand-père pouvait tricoter les bas que ses enfants portaient à la classe; que la femme du petit-fils essaie de faire la même chose et ce sera du joli.

Toute une série de changements sont survenus dans le monde, qui rendent absolument nécessaires l'existence et la libéralité de ces œuvres de bienfaisance. Je l'ai déjà dit, cette mesure, à mon avis, est absolument insuffisante. Ces allocations sont trop faibles. Le premier ministre a dit que la jeune fille avait probablement un emploi, et qu'elle ou le garçon pouvait rendre service à la maison. C'est tout à fait vrai, mais les services de cette jeune fille chez elle augmentent d'à peine 25c. le revenu familial. Bien des travaux que les enfants pouvaient accomplir autrefois et qui étaient un grand appoint pour les parents n'existent plus, notamment l'actionnement de l'essoreuse, de la lessiveuse et de la baratte. Dans la plupart des maisons il y a des lessiveuses électriques ou quelque autre appareil du même genre qui donnent aux services que les enfants peuvent rendre aux parents une valeur bien moindre que dans le vieux temps.

Les honorables députés qui peuvent mieux que moi parler avec autorité de la façon d'élever les enfants sont probablement peu nombreux. Le ciel m'a fait la faveur de me donner douze enfants et je lui en suis reconnaissant; il m'a aussi fait à cause d'eux la grâce d'une grande expérience, surtout à l'école de l'épreuve. Parlant donc en connaissance de cause, j'affirme que nous aurions grand avantage à relever considérablement ces allocations et même alors, nous ne ferions pas trop pour ceux qui élèvent la future génération du pays.

Pendant que j'ai la parole, je pourrais peut-être faire une couple de remarques sur un sujet qui semble ne pas avoir de relation directe avec la question à l'étude mais qui s'y rattache tout de même à cause des changements de conditions. Il y a cinquante ou soixante ans, grand-père pouvait rester à la maison et il pouvait aider à la famille de mille et une façons. Il pouvait donner la provende aux vaches et aux porcs, s'occuper de le basse-cour et faire encore bien d'autres petits travaux. A cause des changements de conditions que l'ère abondance et de mécanisation nous a amenés, grand-père peut difficilement faire à la maison quelque chose qui puisse contrbiuer pour la peine à l'économie et au bien-être de la famille. C'est dur pour lui; cela le mortifie terriblement; c'est dur aussi pour la famille et cette situation exige que l'Etat verse des pensions de vieillesse de plus en plus généreuses.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre, nous ne discutons pas maintenant les pensions de vieillesse.

M. BLACKMORE: Je n'en ai fait mention qu'en passant, monsieur le président, et je n'entends pas y revenir. Je désire simplement faire observer que la question se rattache à l'évolution de l'ère de mécanisation et d'abondance. Ce n'est pas que les enfants soient moins disposés à prendre soin de leurs parents ni que les vieillards soient moins disposés eux-mêmes à subvenir à leurs besoins: les conditions changées, indépendantes de leur volonté, le leur interdisent. Si nous portions à $50 la pension mensuelle des vieilles gens en abaissant l'âge de la pension à 60 ans, il y aurait encore place pour bien de la misère parmi eux. Il faudrait opérer cette réforme comme partie du plan général d'amélioration des conditions économiques des foyers où nous élevons nos enfants.

L'hon. M. ST-LAURENT: Permettez-moi de dire un mot au sujet de cette échelle, car j'ai reçu une nombreuse correspondance à son sujet et je sais que le public s'intéresse fort à ce plan. La réponse a été donné par le premier ministre et elle est complète. Le projet de loi fut préparé à la lumière de l'expérience que le Gouvernement a acquise au cours d'une période de cinq ans pendant laquelle des allocations ont été versées aux familles des hommes des forces armées. Cette échelle est également décroissante et comporte le paiement d'une allocation mensuelle de $12 pour chacun des deux premiers enfants, puis de $10 pour le troisième, de $8 pour chacun des quatrième, cinquième et sixième enfants, mais aucune allocation n'est versée au delà de ce nombre, ce qui fait une somme maximum d'allocations pour les enfants de $58 par mois à condition que le militaire en cause délègue à sa famille mensuellement quinze jours de sa solde. Les honorables députés savent que la solde des hommes en service est loin d'être comparable au taux des salaires touchés par les salariés civils. Il existe en outre une allocation mensuelle de séparation de $35 payable à l'épouse. L'ensemble du revenu dont peut disposer la famille d'un militaire a été calculé et comparé au revenu global dont pourrait disposer un homme de même condition employé dans

le civil, et l'expérience acquise pendant ces cinq ans a démontré qu'une échelle décroissant à mesure que le nombre d'enfants augmente a donné des résultats satisfaisants. C'est cette raison qui a motivé l'établissement de ces taux dans le projet de loi. Nous visons à améliorer les conditions économiques dans tout le pays; si l'expérience des cinq dernières années ne nous a pas amenés à trouver la juste norme pour y arriver, il sera toujours possible d'opérer un remaniement de l'échelle.

Les indemnités pour charges de famille d'un militaire ne sont versées que pour les six premiers enfants. Dans les services armés, la plupart des hommes sont d'un âge relativement peu élevé, alors qu'il n'en est pas de même parmi la population civile où les chefs de famille sont de tous les âges; aussi mettre une limite quelconque au nombre des enfants donnant droit à l'allocation constituerait en quelque sorte une déclaration de la part du Parlement que ce nombre limité d'enfants est le maximum convenable dans une famille canadienne; or, il nous semble inadmissible d'inclure dans une loi adoptée par le Parlement canadien, une idée expresse ou tacite de ce genre. La population canadienne provient en grande partie de familles qui n'ont pas limité le nombre de leurs enfants et, comme l'a dit l'honorable député de Lethbridge il y a quelques instants, il existe encore au pays un nombre important de familles qui, sous ce rapport, s'en tiennent aux anciennes traditions de sorte qu'il n'a pas paru convenable que le Parlement donne à entendre qu'il n'est pas souhaitable qu'une famille comporte plus que tant de personnes. Pour les familles dont les chefs sont des civils, à conditions égales, le revenu total disponible sera comparable à celui dont jouissent celles des membres de l'armée si l'on tient compte de la solde, de l'allocation de l'épouse et des indemnités pour charges de famille; j'estime, de plus, qu'il n'est que raisonnable de tendre vers l'objet exprimé dans la résolution, à savoir, une plus grande égalité de chances pour tous les enfants canadiens. Le chef de l'opposition a également signalé que le dégrèvement de $108 sur l'impôt est même plus élevé que les 12 versements mensuels auxquels donne droit un enfant de 15 ans. Cela est vrai, mais il ne faut pas oublier que, dans une famille, c'est une partie proportionnée du revenu qui sert à l'entretien de chaque membre et qu'avant la guerre, ceux dont le revenu était le plus élevé bénéficiaient d'un dégrèvement plus important que ceux dont les impôts étaient perçus sur une somme moins forte. On s'est aperçu cependant qu'il était un point où, par suite des nécessités de la guerre, les dégrèvements devaient cesser d'augmenter avec le revenu. On est arrivé au chiffre de $108 en se fondant sur l'exemption de $400 par enfant aux anciens taux. Ceci équivaut à un dégrèvement de $80, soit précisément la somme qu'il est maintenant permis de déduire de l'impôt progressif et le solde de $28 représente 7 p. 100 de $400 à titre de dégrèvement sur l'impôt normal ou taxe de la défense nationale. La loi de l'impôt sur le revenu est ainsi agencée que seuls ceux dont le revenu est passablement élevé bénéficient totalement du dégrèvement de $108. Un contribuable a droit, pour chaque enfant, à $28 de dégrèvement de l'impôt normal ou de la défense nationale, mais celui qui aurait droit à cinq fois $28.00 soit $140.00 pour 5 enfants doit avoir un revenu supérieur à $2,000 pour bénéficier du dégrèvement total de $140. Si son revenu s'établit à $1,800 seulement, il ne bénéficie pas intégralement de la somme de $140, mais le dégrèvement correspond au montant de l'impôt normal lui-même; il en va de même de l'impôt progressif. Les déductions de ce dernier s'établissent ainsi: $150 à titre de personne mariée et, si le solde de l'impôt progressif est suffisant, $80 pour chaque enfant. Il faut donc que le revenu atteigne un niveau relativement élevé,—et si l'on examine à ce point de vue la population en général, il ressort qu'une bien faible proportion de nos gens jouissent d'un revenu suffisamment important pour bénéficier du dégrèvement total de $108 pour chaque enfant. On a cru qu'en général, les calculs des spécialistes des ministères des Finances et du Revenu national nous permettaient de réaliser assez bien l'objet de cette résolution c'est-à-dire procurer l'égalité des chances dans la mesure où l'expérience passée nous justifiait de le faire.

M. GRAYDON: Je cherchais plutôt à me renseigner sur ce qui semblait un traitement inégal des différentes classes de la société, qu'à m'opposer aux montants fixés. Les explications du ministre, je crois. ont jeté beaucoup de lumière sur un ou deux aspects de cette question. Il nous a fait remarquer que le contribuable dont le revenu s'établit entre $1,200 et $2,000 ne bénéficie pas réellement du dégrèvement de $108, ce qui correspond assez bien à la situation relative aux allocations familiales. J'espère donc que le ministre comprend le but de ma question. Il me semblait que cette situation s'accommodait mal de l'autre, mais je n'ai pas pris la parole dans le but de préconiser des changements, car la portée du présent bill ne s'étend réellement pas au point suivant que j'ai signalé dans mon discours sur la deuxième lecture. Dans le cas qui m'occupe, je comprends les difficultés qui s'offrent au Gouvernement. L'élément besoin n'a pas toujours la même importance; en effet, je connais des familles dont la situation est presque identique quand au

nombre et à l'âge des enfants et qui, par conséquent, bénéficieraient au même point des dispositions de cette mesure. Pour l'une de ces familles, cependant, je sais que les dépenses ont été pour le moins quatre fois supérieures à celles d'autres familles de la même localité et de conditions d'existence semblables, avec la différence que, dans le premier cas, les ravages de la maladie se sont fait sentir. Dans certains cas où la santé manque, l'allocation sera absolument insuffisante et ne représentera guère qu'une goutte d'eau dans l'océan en comparaison des autres cas où les versements seront considérés sous un tout autre angle. C'est une des raisons pour lesquelles j'ai cru que pour assurer le meilleur usage possible de ces deniers publics, il faudrait appuyer davantage sur les besoins d'assistance de chaque famille. J'estime, avec plusieurs de mes collègues, qu'on aurait dû s'entendre avec les provinces sur la meilleure utilisation de ces sommes, plutôt que de verser des allocations uniformes. C'eut été une meilleure méthode de parer à la situation qui existe.

Je me rends compte, toutefois, que dans certains cas, les parents ont besoin d'argent. Je n'ai jamais préconisé de ne pas verser de subventions en espèces lorsqu'elles seraient utilisées de la façon la plus avantageuse. Je crois que le comité est d'accord sur ce point. Dans certains cas, il faudrait prendre des dispositions supplémentaires relatives aux programmes d'hygiène et ainsi de suite. Je désire signaler, toutefois, que le bill ne tient pas entièrement compte des besoins. D'après la ligne de conduite adoptée et d'après le texte du bill, il est évident qu'on n'envisage pas cette possibilité en ce moment. Cependant, je désire que le Gouvernement note bien qu'une conférence fédérale-provinciale aura lieu à l'automne. J'espère que le projet ne sera pas tellement rigide que les provinces ne pourront jouer leur rôle dans son application et qu'on étudiera le cas des familles nécessiteuses.

Un mot pour terminer. J'y reviens parce que j'ai des idées arrêtées à ce sujet et le premier ministre y a fait allusion lors de la deuxième lecture du bill. Je ne veux pas qu'on se méprenne sur le sens de mes paroles mais, dans certaines régions, les salaires sont trop bas. Il en résulte qu'il est difficile pour l'industrie d'autres endroits de soutenir avec succès la concurrence sur le marché général au Canada et ailleurs. Je crains que cette mesure subventionne les familles avant qu'un niveau de salaires plus élevé dans l'ensemble soit fixé. J'exagère peut-être mais, à mon sens, le projet des allocations familiales donnera de meilleurs résultats si l'on équilibre les niveaux de salaires afin que tout le monde au Canada débute sur un pied d'égalité sauf sous le rapport des enfants. A mon avis, cet argument est irréfutable. C'est là une des raisons qui ont inspiré la rédaction de l'amendement lors de la deuxième lecture du bill. Si l'on doit verser des allocations familiales à une partie de la population, il faudrait relever le niveau des salaires dans cette région afin que les allocations ne puissent remplacer un accroissement de rémunération.

Je me rends compte que l'objectif comporte des difficultés, mais l'argument est à peu près irréfutable. J'estime que le niveau de salaires au Canada devrait atteindre une certaine norme. Si l'on réussissait à l'accroître, personne ne pourrait s'opposer aussi catégoriquement aux allocations familiales. Les théories énoncées par tous les groupes de la Chambre, en ce qui a trait au principe de l'égalité de salaire pour un travail égal, m'ont vivement impressionné. Si, comme la plupart des gens, nous acceptons ce principe, la situation actuelle porte vraiment préjudice au père d'une nombreuse famille. La région du Canada où règne une échelle de salaires peu élevés par rapport au reste du pays souffre d'une injustice. Je n'ai pas traité de cette question à fond. Elle ne se borne peut-être pas à une province. J'ai mes doutes sur ce point. Qu'elle y soit restreinte ou non, nous devrions maintenir au niveau de salaires raisonnables au Canada afin que les gens sans enfants puissent vivre convenablement et que la rémunération ne devienne pas inférieure au minimum établi. Une fois ce niveau déterminé, il sera temps de mettre en vigueur les allocations familiales. A l'époque actuelle, un tel projet est injuste envers les autres régions du Canada où les salaires sont élevés. Je n'ai aucun parti pris sur cette question, mais, à mon sens, cet argument est fondé sur un principe irréfutable. Il m'a été difficile d'y répondre, et je crois que, d'une façon générale, cela s'applique à tout le pays.

L'hon. M. ST-LAURENT: Le chef de l'opposition apprendra sans surprise que je me suis inquiété autant qu'on peut l'être de la différence apparente qui existe entre ma province et celle où est située sa circonscription, sous le rapport des salaires versés dans certaines industries civiles. Après enquête sur ce point, on m'a objecté qu'on y observe à peu près parfaitement le principe du salaire égal à travail égal et que le coût par unité de la main-d'œuvre entrant dans la fabrication d'un article est aussi élevé dans le Québec qu'ailleurs parce que le travail accompli pendant un nombre donné d'heures ne semble pas aussi efficace qu'ailleurs. Je sais que, pendant une certaine période, cela s'appliquait à nos

chantiers de construction maritime, mais j'ai été heureux de constater une grande amélioration, et je suis au courant des travaux de recherches poursuivis dans les industries civiles pour y augmenter aussi le rendement.

Nous aurions certes droit de nous plaindre si l'on exigeait de nous un travail égal pour une rémunération inférieure. Afin de justifier l'augmentation du salaire horaire que nous réclamons, nous devrons prouver que nous pouvons fournir un service digne de ce supplément de salaire. On étudie attentivement ces questions afin de déterminer le nombre d'heures-hommes qui entreront dans la fabrication d'une certaine denrée. Je sais que la situation n'est pas identique dans toute la province. Je connais le cas de deux imprimeries; le rendement en heures-hommes de celle qui possède les meilleures installations n'est pas aussi fort que dans celle où l'aménagement n'est pas aussi moderne. En ce moment, on enquête sur ces questions. A mon sens, compte tenu de la situation, ni les patrons ni les ouvriers ne s'opposeront à ce qu'on accorde à ceux-ci les taux horaires en vigueur ailleurs dès que l'on aura démontré que le rendement est égal à celui d'autres régions où le salaire horaire est maintenant plus élevé.

M. GRAYDON: Puis-je formuler une observation avant une heure?

Des VOIX: Il est une heure maintenant.

M. GRAYDON: Je désirerais dire un mot, si on me le permet. La discussion que nous avons eue, mon honorable ami et moi, va beaucoup aider à faire connaître les véritables difficultés et les critiques que suscitera cette mesure. Soyons francs à ce sujet. On se plaint en certaines régions de ce que les allocations familiales soient payées dans d'autres régions où les salaires sont bas, avant que l'on ait fait monter ces salaires. Je suis content d'en parler ouvertement, car il ne sert à rien d'en parler en secret. Je pensais rendre service et je suis certain que mon honorable ami a rendu service en discutant de ces choses franchement. C'est le problème auquel il faut faire face. C'est un problème qu'il faudra résoudre tôt ou tard dans ce pays, et je n'ai pas d'excuse à offrir, parce que je l'attaque en ce moment.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

M. CHURCH: J'ai un point à signaler à l'attention du premier ministre, et après avoir lu le bill huit ou dix fois, je crois que l'étude de cet article est la seule occasion dont je puisse profiter pour discuter ce sujet. L'article 3 a trait aux allocations mensuelles et pourvoit au paiement, à même les deniers non attribués du fonds du revenu consolidé et à compter du 1er juillet 1945, de sommes de $5, $7 et $8 selon l'âge à l'égard des enfants résidant au Canada et entretenus par leurs parents. Les remarques que je désire formuler s'appliqueraient aussi à plusieurs autres bills présentés la semaine dernière et mettant en jeu une somme globale d'un milliard de dollars et, bien que le premier ministre ne soit peut-être pas en mesure de me répondre aujourd'hui, il pourrait examiner ma proposition. Depuis quelques années, nous avons pris l'habitude de puiser à même les deniers non attribués du fonds du revenu consolidé. Or, peu de temps avant la guerre j'ai déposé un bill qui s'inspirait en grande partie de lois d'autres pays, et qui consacrait un principe reconnu par plusieurs de nos provinces et de nos municipalités, depuis l'établissement de la Confédération, savoir que sur ces questions d'une grande importance nationale les citoyens qui ont à acquitter les impôts devraient être consultés. Dans le cas des provinces et des municipalités, l'application de ce principe a donné de très bons résultats, en ce qui regarde l'adoption de fonds prévus par des règlements. La note explicative du bill, n° 11 de 1939, comprenait deux brefs paragraphes dont je donnerai lecture:

> Ce bill est une mesure d'autorisation analogue à celles qui sont appliquées depuis plusieurs années dans les pays démocratiques. Elle est jugée conforme à l'intérêt public et fort utile, en ce qu'elle permet de soumettre d'importantes questions nationales au jugement des électeurs.
>
> Les provinces y ont recouru dans une large mesure depuis plusieurs années par l'intermédiaire des municipalités fournissant ainsi au public l'avantage de se prononcer sur les mesures administratives. Elle crée un moyen de contrôle et contribue à assurer le Gouvernement "du peuple par le peuple et pour le peuple". Le gouverneur en conseil peut ainsi être autorisé à soumettre toute question d'une importance nationale au jugement des électeurs.

Le bill fut lu pour la deuxième fois et étudié par le comité qui recueillit des témoignages et entendit les dépositions du secrétaire du directeur des élections et d'autres personnes.

Je reconnais que l'adoption de ce principe nécessiterait la modification de la mesure dont nous sommes saisis. Tout le monde admet que cette loi concernant les enfants, ainsi que les autres bills qui ont été déposés, portent sur des questions domestiques d'une très grande importance auxquelles il est nécessaire de pourvoir afin d'assurer le bien-être de notre population.

Tout le monde, tant dans cette Chambre qu'ailleurs, désire aider notre population. Je ne connais personne qui n'accepte la doctrine chrétienne telle qu'elle est exposée dans le dixième chapitre de l'Evangile selon saint

Marc, où le Seigneur parle des enfants, des devoirs de l'Etat envers eux et ainsi de suite. La reconnaissance d'un tel principe serait dans l'intérêt du Gouvernement lui-même. Des membres éminents du parti ministériel sont venus en cette Chambre après avoir acquis de l'expérience dans la sphère municipale. Je ferai mention en particulier de l'honorable député d'Huron-Perth qui est un ancien maire de sa localité. Tous ceux qui se sont occupés activement d'affaires municipales se rendent compte des effets salutaires de cette mesure qui a contribué à maintenir les impôts à un bas niveau et à protéger tant les contribuables que le Gouvernement. Je ne demande pas au premier ministre de se prononcer immédiatement sur cette question. Je ne veux pas me montrer injuste en lui faisant cette proposition au stade où nous en sommes, mais j'estime qu'il serait dans l'intérêt public d'envisager cette question et de fournir une réponse avant la troisième lecture du bill.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je puis répondre sur-le-champ à mon honorable ami. Le bill a été adopté en deuxième lecture et si nous voulons qu'il entre en vigueur le 1er juillet l'an prochain, nous devons en poursuivre l'étude sans plus de retard, et sans la suspendre pour d'autres raisons. Si nous acceptions la recommandation de mon honorable ami, qui signifie ni plus ni moins que la tenue d'un plébiscite d'ici là, nous ne ferions qu'embrouiller la question et retarder l'application de cette mesure. Cependant, je lui sais gré de ses bonnes intentions.

M. CHURCH: On pourrait donner suite à ma proposition en modifiant la loi des élections; ce serait, je crois, agir dans l'intérêt public.

M. KNOWLES: A l'encontre de l'honorable chef de l'opposition, je ne suis pas entièrement satisfait de l'explication donnée par le ministre de la Justice sur le principe dont s'inspire l'échelle de taux figurant à l'article 3 du bill. J'estime que l'argument invoqué par le ministre immédiatement avant la suspension de la séance à une heure, savoir: que le principe suivi dans le cas des indemnités pour charges de familles de militaires, s'applique aussi à la situation que nous avons à envisager, n'est pas tout à fait juste. Dans le cas des indemnités pour personnes à charge l'on s'efforce, qu'on y réussisse ou non, d'assumer tous les frais d'entretien des familles des militaires. Comme le ministre de la Justice l'a signalé, le montant accordé aux enfants est de $12 au lieu de $8 dans le présent cas. De plus, il faut tenir compte des autres sommes que touche la famille du militaire: allocation à l'épouse et délégation de solde.



Les deux situations ne sont donc pas comparables. Dans le présent cas, il s'agit d'un paiement symbolique en vue de remédier aux frais additionnels auxquels doit faire face une famille qui compte des enfants. Comme ce paiement est loin de répondre aux frais additionnels occasionnés par chaque enfant, il est injuste et peu sage de réduire le montant de ce paiement à mesure que le nombre des enfants augmente.

Un autre argument en faveur du principe de l'échelle décroissante, c'est celui que le premier ministre a invoqué en proposant la deuxième lecture du bill et peut être à une autre occasion. Le premier ministre a prétendu en effet que la moyenne des frais d'entretien des enfants dans une famille diminue à mesure qu'augmente le nombre des enfants. Cela peut être vrai jusqu'à un certain point, mais cela ne tient pas compte de tous les facteurs. On voudra bien me permettre de citer quelques chiffres à l'appui de ce que j'avance. Prenons le cas de deux époux qui n'ont que $100 par mois pour vivre. Ils devront consacrer au moins $20 par mois à l'entretien de leur premier enfant. L'allocation familiale ne leur rapportera que $5 par mois pour cet enfant. C'est pourquoi je la qualifie de paiement symbolique. Un second enfant naît dans cette famille. Même en admettant, comme le veut le premier ministre, que les frais d'entretien de cet enfant ne seront pas aussi élevés que ceux du premier, étant donné que certains articles qui ont servi au premier pourront lui servir également, il n'en reste pas moins que les frais d'entretien de ce second enfant s'élèveront à $18 par mois. La moyenne de ces frais s'établit donc à $19. Cependant je ferai remarquer au premier ministre que la famille ne disposera pas des $18 additionnels nécessaires à l'entretien du second enfant. Elle n'aura que son revenu de $100 par mois, plus l'allocation familiale, qui, pour les deux enfants, s'élèvera à $10. On voit donc que la famille est en moins bonne posture financière avec chaque enfant qui lui naît, même si la moyenne des frais d'entretien diminue. En ce cas, la moyenne ne compte pas dans la pratique. Prenons, par exemple, le cas d'une famille de cinq enfants. Disons que les frais d'entretien de ces enfants seront respectivement de $20, $18, $16, $14 et $12 par mois. Le total s'établira donc à $80 par mois, et la moyenne à $16. Il ne faut pas oublier cependant que la famille ne dispose toujours que de $100 par mois, plus les sommes qu'elle touchera sous forme d'allocations familiales. Autrement dit le déficit grandit à mesure que la famille s'accroît.

Voici où je veux en venir: le cinquième enfant d'une famille est nettement désavantagé

par rapport à celui qui est le premier ou le second enfant d'une autre famille. Rappelons-nous qu'en étudiant cette mesure, ce qui nous intéresse ce sont les enfants canadiens, comme tels. Si nous avons à cœur le sort des enfants canadiens, nous devons, en ce cas, nous intéresser à chaque enfant canadien, qu'il soit l'enfant unique ou qu'il soit le cinquième ou le dixième. Par cette échelle décroissante que renferme cet article, nous punissons les enfants des familles nombreuses, où qu'elles se trouvent.

Cet article renferme aussi une autre échelle décroissante selon laquelle plus les enfants sont jeunes, moins les allocations sont élevées. D'après ma propre expérience, je ne suis pas bien sûr qu'on puisse établir qu'il en coûte moins pour élever des enfants en bas âge que pour élever ceux qui sont un peu plus âgés. A mon avis, il est extrêmement important qu'au cours des deux ou trois premières années, les enfants aient tout ce qui est nécessaire pour leur assurer une bonne santé au début. On pourrait prétendre qu'un montant supplémentaire devrait être versé la première année. Je parle en connaissance de cause sur cette question, non pas en me fondant sur des faits dont j'ai eu connaissance, mais sur des choses qui m'ont été dites. Je suis né au beau milieu d'une crise économique, dans une famille hanté par le spectre du chômage. Le chômage avait déjà fait son œuvre car, avant mon arrivée, deux enfants étaient morts de dénutrition. Et, si je puis m'exprimer ainsi sans m'attirer des railleries de la part de mes adversaires politiques, on me dit que j'ai failli en perdre la vie à mon tour.

Je tiens à souligner l'importance de donner à tout enfant canadien les meilleurs soins possibles dès le jeune âge. Franchement, je n'aime pas que le chef de l'opposition puisse dire qu'il a trois enfants qui valent huit dollars chacun tandis que d'autres enfants canadiens ne seront considérés que comme valant cinq dollars seulement. J'espère que le Gouvernement étudiera de nouveau cette question du taux décroissant des allocations. Il m'a fait plaisir d'entendre hier soir l'adjoint parlementaire du premier ministre dire qu'il reste encore certaines questions à régler au sujet de ce régime. Il indiquait surtout les relations qui existent entre cette mesure et la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. J'ai conclu de ses paroles qu'il reste beaucoup de points à examiner avant de mettre la loi en vigueur.

Lors de la deuxième lecture, j'ai dit que la mesure serait sans doute adoptée dans sa forme actuelle, mais qu'avant d'en appliquer les dispositions il faudrait tenir compte, au moyen de modifications, des résultats de l'étude qui reste à faire de ce programme. L'intérêt de l'intention principale du bill exige en effet une étude plus complète s'il s'agit vraiment de procurer les meilleures chances possibles aux enfants du Canada. Cette étude provoquera, je l'espère, une revision de la progression décroissante à la lumière des principes que j'ai énoncés.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député semble avoir oublié tout à fait l'intention du projet de loi. Il prétend en effet que la progression décroissante impose une peine aux derniers enfants d'une famille nombreuse. Comment pourrait-il en être ainsi puisque actuellement les enfants ne reçoivent rien et que le bill, lorsqu'il sera mis en vigueur, accordera une allocation à chacun? Il faut simplement conclure que l'honorable député a perdu de vue l'intention première de la mesure, qui vise à assister chaque enfant. Ce n'est pas leur imposer une peine que de leur accorder cette assistance.

M. KNOWLES: Je n'établis aucune comparaison entre la situation présente et celle que créera l'application du régime; j'étudie simplement les effets qui en suivront l'application; c'est là une juste comparaison. Je dis que le cinquième enfant qui naîtra dans une famille souffrira d'une injustice par rapport à ceux qui, au foyer canadien, sont venus au monde avant lui.

M. GREEN: Les allocations seront payables sous l'empire des dispositions de cet article 3. Or l'article contient les termes suivants: "sous réserve des dispositions de la présente loi et des règlements d'exécution". Le bill pourrait contenir toutes les dispositions en vertu desquelles les allocations doivent être versées. Le premier ministre ou son adjoint parlementaire peuvent-ils nous donner des éclaircissements sur la portée éventuelle des règlements?

Le très hon. MACKENZIE KING: Une législation de cette ampleur, l'honorable député s'en rend certainement compte, fera surgir des cas sans nombre auxquels il faudra apporter une solution à la lumière des circonstances qui viendront à la connaissance de l'administration. On ne saurait les prévoir dès maintenant. Il ne faut pas alourdir le bill de règlements qui le rendraient inintelligible. Le pouvoir d'établir des règlements ne vise qu'à apporter la meilleure solution aux problèmes qui pourront surgir. Il n'y a aucun motif secret ou sinistre dans...

M. GREEN: Je n'ai pas dit qu'il y en avait.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je sais cela, mais qu'il soit bien entendu que les dispositions concernant les règlements ne s'ins-

pireront d'aucun motif secret ou sinistre. L'application de la loi révélera la nécessité de certaines catégories de règlements. Ceux-ci seront édictés à la lumière de la responsabilité du ministre au Parlement. Ils seront soumis à l'attention de la Chambre. Pour cette raison, sinon pour toute autre, je suis sûr que l'on veillera avec soin à ce que les règlements favorisent ceux qui doivent tirer parti du bill.

M. GREEN: Le premier ministre peut-il nous donner un exemple du genre de dispositions qui seront établies par règlement sous l'empire de cet article?

M. CLAXTON: Il faudra en premier lieu prévoir l'enregistrement.

M. GREEN: Cela relève de l'article 4.

M. CLAXTON: L'article 4 s'applique dans ce cas et, comme le prévoit la loi, il y aura également les règlements. L'article 8 autorise le gouverneur en conseil à retenir les allocations dans certains cas afin d'éviter un double emploi. Ce cas sera également prévu par la loi et les règlements. L'alinéa *a*) de l'article 11 se lit ainsi qu'il suit:

*a*) Prescrire, d'une manière générale ou à l'égard d'une province ou d'une catégorie de cas, que le versement sera effectué au parent déterminé dans les règlements.

C'est là la disposition qu'il faudra établir.

M. GREEN: Les mots "et des règlements" qui se trouvent dans l'article 3 n'ont trait qu'aux règlements qui seront adoptés aux termes d'autres articles du bill.

M. CLAXTON: Il ne serait pas juste d'en restreindre ainsi la signification. Actuellement nous ne pouvons pas songer à des règlements quelconques qui seraient adoptés autrement qu'en conformité des autres dispositions du bill, mais par ailleurs il serait injuste d'empêcher le Gouvernement d'exercer ce pouvoir si des circonstances extraordinaires tout à fait imprévisibles surgissaient à l'avenir.

M. McIVOR: Je regrette d'avoir été obligé de m'absenter la semaine dernière mais je veux faire observer que tout père ou mère qui étudierait cet article ne pourrait s'empêcher de dire que maintenant les enfants apportent en naissant non seulement leur piété filiale mais aussi une partie de leur subsistance. L'enfant "non désiré" sera donc bien accueilli. Le deuxième bon point que je vois dans cette mesure, c'est que quand les enfants seront au moins en partie entretenus par l'Etat, on aura trouvé un remède à l'un des pires fléaux au Canada, soit la fréquence des divorces. Un autre avantage que je vois dans cette mesure, c'est que lorsque les mères toucheront cet argent—car certes les pères auront le bon sens



de le leur remettre,—il sera mis en circulation. Nous savons tous que l'argent mis en circulation crée des emplois. C'est un pas dans la voie du progrès et même l'opposition reconnaît l'excellence de la mesure. Je le répète, même l'opposition dit que c'est un magnifique projet de loi et les pères de toutes les parties du Canada devraient appuyer un gouvernement qui prend des mesures aussi progressives au nom de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement.

M. ADAMSON: J'ai écouté avec intérêt ce que le ministre de la Justice a dit ce matin au sujet des taux. A ce que j'ai compris, ces taux sont fixés par le ministère des Finances et le ministère du Revenu national et ont été fondés sur des motifs d'ordre purement financier. Le ministre a expliqué longuement qu'on n'avait aucunement tenu compte des différences qui existent dans le régime de vie des diverses régions du Canada. J'ai fait partie du comité de la sécurité sociale qui a siégé pendant plusieurs années et je sais que les nombreux témoins qui se sont succédé au comité ont dit que l'un des plus grands obstacles à la vie familiale au Canada était précisément la différence qui existe entre les différentes régions du pays et la différence qui existe entre les familles dans la même localité. Apparemment, ces taux ont été fondés sur des motifs d'ordre purement financier et l'on n'a pas tenu compte du côté humain de la question. La chose est peut-être impossible; mais peut-être aussi est-elle possible. Je pense, cependant, que plus ample considération s'impose avant l'adoption de ces taux.

M. SLAGHT: Que veut dire l'honorable député?

M. ADAMSON: J'allais justement donner un exemple. Dans un long mémoire présenté au Conseil du travail en temps de guerre de Québec, la division des ouvriers unis du textile de la Fédération américaine du travail a signalé que l'ouvrier du textile dans la province de Québec reçoit un salaire hebdomadaire moyen de $20.80, tandis que les ouvriers de toutes les industries de la ville de Toronto reçoivent en moyenne un salaire de $32. Il y a un écart considérable entre les échelles de salaires et tant qu'on ne relèvera pas le salaire de l'ouvrier du textile dans la province de Québec ou de l'industrie textile en général, on aura une différence entre le mode de vie de l'ouvrier et de sa famille à Toronto d'une part, et l'ouvrier et sa famille dans le Québec d'autre part. Je pense que cette question mérite qu'on s'y arrête.

Mais, il y a plus. A maintes reprises, les témoins qui ont comparu devant le comité de sécurité sociale ont dit que les taux de la

mortalité infantile et de la mortalité maternelle, augmentent considérablement à partir du sixième ou septième enfant et, de plus, que le coût de la maladie s'accroit énormément dans les familles nombreuses. Or, dans ses dispositions, le bill à l'étude diminue les allocations aux familles nombreuses. Je ne sais si cela est sensé ou non mais, si le projet de loi se base sur les besoins, on devrait augmenter les allocations aux familles nombreuses au lieu de les diminuer vu que témoins après témoins ont démontré, devant le comité de la sécurité sociale, que les familles nombreuses avaient un plus grand besoin de prestations d'hospitalisation et de maladie que les petites familles.

Je ne parlerai pas des autres prestations, mais il semble évident que le ministère des Finances a soumis son échelle des allocations sans tenir compte des besoins réels des familles intéressées.

M. CLAXTON: L'honorable député de York-Ouest n'a pas tant attaqué les dispositions du projet que le principe en cause. Je croyais que lui et son parti avaient approuvé le principe du bill en l'appuyant de leur vote, lors de la deuxième lecture. Considérons les exemples qu'il donne et voyons ce qu'il en est.

Il a dit que l'ouvrier des textiles dans la province de Québec touche un salaire hebdomadaire moyen de $20.80, tandis que ce salaire est de $32 en Ontario. Il en déduit qu'il serait injuste de verser des allocations familiales uniformes dans les deux cas.

M. ADAMSON: Non, j'ai dit que nous devrions tout d'abord relever les salaires trop bas.

M. CLAXTON: Laissez-moi finir. L'honorable député aurait dû d'abord comparer des cas semblables. S'il compare le salaire hebdomadaire moyen des ouvriers du Québec avec le salaire hebdomadaire moyen des ouvriers de l'Ontario, il constatera que la différence n'est pas de $12, comme il semblait l'insinuer, mais d'environ deux ou trois dollars, et qu'une partie considérable de cette différence est due aux genres d'industries exploitées dans la province de Québec qui diffèrent de celles de l'Ontario. D'autres raisons de la duplication ont été données par le ministre de la Justice immédiatement avant la suspension de la séance. Bien que nous soyons en train de nous écarter considérablement des dispositions de l'article 3, je crois injuste de comparer les salaires payés dans ce qui constitute probablement l'industrie où les travailleurs sont le moins rémunérés, non seulement dans la province de Québec mais sur tous les points du Canada, avec la moyenne des salaires payés dans toutes les industries de la province d'Ontario. Si l'on compare des cas semblables on constate que l'écart est inférieur à 10 p. 100 dans les industries, et cela pour différentes raisons.

L'honorable député a prétendu qu'en établissant le barème des allocations, le Gouvernement s'est fondé sur des considérations financières plutôt que sur des considérations humanitaires. Je ne sais ce que l'honorable député entend par cela. De fait, il n'a pas donné d'explications au député de Parry-Sound qui l'a interrogé à ce sujet. Prétend-il que d'une façon ou d'une autre le Gouvernement canadien ou l'organisme qui doit être institué en vertu de cette loi déterminera les besoins relatifs de chaque famille d'un bout à l'autre du Canada puis versera l'allocation familiale sur cette base? S'il en est ainsi, alors sûrement, en s'inspirant de l'exemple qu'il a cité, les gens de la province de Québec, dont les salaires sont peu élevés, mériteraient des allocations proportionnellement plus élevées que les habitants de la province d'Ontario qui reçoivent un salaire hebdomadaire moyen légèrement plus haut. Voilà où cet argument le conduirait.

Je prétends qu'on ne peut adopter la recommandation formulée par le député d'York-Ouest ni celle formulée par le chef de l'opposition sauf en recourant à l'alternative suivante. Il faut soit établir des allocations familiales ou des allocations en espèces pour les enfants, soit recourir à la preuve des moyens d'existence. Voilà les deux seuls moyens que l'on puisse adopter outre celui proposé dans ce bill. Examinons chacune de ces deux méthodes. Un régime de secours en espèces en faveur des enfants nous ramènerait à quelque chose d'analogue au régime institué par une administration précédente au plus creux de la crise. Ce système a conduit à toutes sortes d'injustices, à toutes les tentatives imaginables de déjouer les règlements et il constituait une atteinte à la dignité des bénéficiaires. Il était par trop tutélaire et marquait un retour à cette époque où les riches distribuaient des vivres aux pauvres de leur localité. Je vois là un régime rétrograde et, ce qui est plus important, un régime qui ne se prête pas du tout à l'initiative du Parlement. Ainsi donc, lorsqu'on nous recommande d'abandonner le projet de loi actuel en faveur d'autres mesures, j'en conclus que c'est là une invitation à l'inaction, parce que la nouvelle proposition ne se prêterait qu'à l'initiative d'autres organismes, qu'elle serait extrêmement rétrograde et que la population n'en voudrait pas.

Il ne resterait donc que le régime de la preuve des moyens d'existence que préconise

l'opposition. Sous ce régime, les allocations au lieu d'être uniformes, de ne varier qu'en fonction du nombre et de l'âge des enfants, tiendraient compte du revenu des familles. Ce procédé également conduirait à une surveillance outrée, à une entrave de la liberté individuelle, ainsi qu'à un degré d'enrégimentement auxquels la population refuserait de se prêter.

M. DIEFENBAKER: Comment se fait-il qu'il a réussi en Nouvelle-Zélande?

M. CLAXTON: Si l'honorable député le désire, je puis faire le parallèle entre la situation qui existe au pays et celle qui existe en Nouvelle-Zélande.

M. DIEFENBAKER: Non; je posais la question, tout simplement.

M. CLAXTON: En Nouvelle-Zélande les salaires sont uniformes dans toutes les industries. L'écart entre ce que touchent les ouvriers spécialisés et les autres ne dépasse pas 5c. l'heure. En Nouvelle-Zélande, le revenu moyen de toute la population, depuis les plus hauts salariés jusqu'aux moins rémunérés ne varie pas beaucoup plus de 10 p. 100. Toute l'économie est réduite à un niveau presque uniforme. Dans de telles conditions, il est possible d'appliquer une épreuve des moyens d'existence comme celle qui est en vigueur dans ce pays, sans injustice, et sans restreindre la liberté individuelle. Notre seule preuve de moyens est la suivante: ceux qui bénéficient d'un dégrèvement maximum relativement à leurs enfants sous l'empire de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu ne peuvent jouir du même avantage en vertu des allocations familiales. A part cela, tout le monde est sur le même pied.

Un mot en terminant. Le facteur qui plus que tout autre détermine, pour la masse de la population, la différence entre une famille et une autre, qu'il s'agisse de deux familles de Montréal ou d'une famille de Montréal et d'une autre de Toronto, n'est pas tant le salaire ou la santé, mais plutôt le nombre des enfants. C'est cet élément qui a le plus d'importance dans la situation économique relative des divers groupes familiaux. C'est pourquoi nous présentons cette mesure destinée à corriger cette inégalité en comblant en partie l'insuffisance que le nombre des enfants crée dans les salaires. Nous savons que la rénumération varie suivant les fonctions. Cette mesure tient compte du nombre d'enfants et tente d'uniformiser la situation de la grande majorité des Canadiens. Le taux croissant avec l'âge et décroissant avec le nombre, à partir de cinq, est une simple application des données de la science à ce sujet. Comme le chef de l'opposition, j'ai trois enfants et je sais, comme le savent sans doute les honorables députés qui ont de la famille, ainsi que les gens qui s'occupent d'œuvres, qu'en général, les frais d'entretien et d'instruction s'élèvent à peu près régulièrement depuis la naissance jusqu'à l'âge d'au moins 15 ans.



M. BLACKMORE: Très bien.

L'hon. M. ROWE: Quinze?

M. CLAXTON: Oui, parce que ce bill a fixé cette limite. Après quinze ans, il ne s'applique plus.

L'hon. M. ROWE: C'est à partir de quinze ans que les enfants coûtent le plus cher.

M. CLAXTON: C'est à ce moment là que les allocations cessent. Voudriez-vous qu'elles continuent?

L'hon. M. ROWE: Oui.

M. CLAXTON: Et qu'elles soient versées à 17, 18 et 19 ans?

L'hon. M. ROWE: Certainement.

M. DUPUIS: Et que l'âge où la pension de vieillesse est versée soit abaissé.

M. CLAXTON: Mon honorable ami ne peut pas être sérieux, car c'est justement le point où toutes les lois touchant les allocations familiales et les allocations aux enfants sont uniformes de par le monde, c'est-à-dire, qu'elles s'appliquent jusqu'à l'âge de 16 ans, et pas au-dessus. Je crois qu'il n'y a qu'un pays qui fasse exception, et où on peut accorder l'allocation à un enfant qui montre des aptitudes spéciales à s'instruire, mais seulement à cette fin d'instruction.

M. KNOWLES: C'est en Nouvelle-Zélande.

M. CLAXTON: Oui, mais partout ailleurs, si je ne me trompe, il y a une limite définitive de fixée; aucun enfant ne reçoit l'allocation après 15 ans parce que, d'ordinaire, c'est l'âge scolaire obligatoire maximum et que nombre d'enfants commencent à gagner leur vie à cet âge.

Je le répète, le chef de l'opposition et moi-même avons tous deux trois enfants, mais bon nombre d'honorables députés,—celui de Rosthern, je crois, de Dorchester et d'autres, —en ont davantage. Ils se rendront compte comme nous que le coût de l'entretien et de l'instruction augmente jusqu'à ce que l'enfant ait atteint l'âge de quinze ans, au moins—et j'ai été heureux d'entendre l'honorable député de Lethbridge dire Bravo!,—et aussi que les soins et l'entretien d'un enfant coûtent moins cher à une famille comptant plus de quatre enfants qu'à une famille moins nombreuse.

Cette disposition s'appuie donc sur des données scientifiques pour tenir compte de ces deux éléments. Je signale au comité qu'elle

est beaucoup plus généreuse, d'une portée plus large et qu'elle s'applique à une plus grande partie de la population que dans tout autre pays. Même si on la maintenait au niveau inférieur, elle serait avantageuse au regard de celles qui sont en vigueur dans presque tous les pays du monde.

Permettez-moi de fournir des éclaircissement. En Australie, le premier enfant est excepté, l'allocation hebdomadaire est de cinq shillings et, en moyenne, atteint environ $1.10 la semaine en devises canadiennes. En outre, elle ne s'applique qu'au deuxième enfant et à ceux qui le suivent. En Nouvelle-Zélande, l'allocation est de sept shillings six pence par semaine. Elle est versée pour le premier enfant, mais il existe un maximum, car les familles qui touchent cinq livres cinq shillings par semaine se voient déduire la différence entre leur revenu et le maximum fixé. Si les honorables députés qui s'intéressent à la question veulent comparer le nombre d'enfants qui jouissent de ces avantages en Nouvelle-Zélande avec le nombre qui proportionnellement en bénéficiera sous le régime du projet canadien, ils constateront que le nôtre s'applique à une population beaucoup plus considérable qu'en Nouvelle-Zélande et, que nous donnons plus par enfant; et il en est ainsi si l'on compare avec tout autre pays. En outre, l'allocation est plus élevée, non seulement pour des raisons d'ordre financier ni exclusivement pour des motifs humanitaires, mais par un concours de ces deux éléments. A mon sens, la mesure est justifiée sous ces deux rapports. J'espère donc que la Chambre approuvera ce barème et que nous pourrons mettre la mesure en vigueur.

M. ADAMSON: Je tiens à faire une mise au point. L'employé des industries textiles à Toronto touche $26.20, ce qui est entièrement comparable au chiffre que j'ai cité.

M. DIEFENBAKER: L'adjoint parlementaire a dit que le système de la Nouvelle-Zélande comporte paiement au delà de l'âge de 15 ans, lorsque l'enfant a besoin de poursuivre son instruction. Je crois savoir qu'il y a une autre disposition stipulant que l'allocation peut être accordée à un enfant de plus de 15 ans s'il est atteint de maladie mentale ou physique ou s'il est totalement invalide. A-t-on songé à l'opportunité d'une telle disposition, quand le bill a été rédigé? Prenez les familles qui ont un enfant qui, malheureusement, est incapable de se tirer d'affaire par suite d'une défectuosité mentale ou physique. Verra-t-on en ce cas à ce que l'allocation soit continuée au delà de l'âge spécifié dans le bill? Voilà ma première question.

L'autre a trait à une chose qui n'a pas encore été discutée. Je voudrais comprendre le plan du Gouvernement, car il doit en avoir un relativement à l'obtention des fonds devant servir au paiement des allocations. J'ai pris connaissance des diverses mesures législatives et, si je comprends bien, en Australie, le paiement est fait surtout à même une taxe prélevée sur le bordereau de paie des employeurs et le revenu général sert à défrayer les dépenses relatives à d'autres services sociaux. On a établi là-bas une caisse du bien-être national en prélevant chaque année un quart du montant global de l'impôt sur le revenu des particuliers, quart assuré par une subvention annuelle provenant du revenu général de 30 millions de livres sterling, suivant celui de ces montants qui est le moins élevé. L'adjoint parlementaire a dit avec raison qu'on ne trouve nulle part un système allant plus loin que le nôtre. Le plan général des 34 systèmes établis dans divers pays, à l'exception de trois peut-être, semble reposer sur la contribution volontaire des employeurs ou sur la contribution volontaire à laquelle l'Etat ajoute un supplément. Je voudrais que l'adjoint parlementaire nous fît un exposé du plan que le Gouvernement a adopté pour la constitution du fonds nécessaire à son système. Entend-il réserver chaque année à cette fin une partie de l'impôt sur le revenu? Se propose-t-il de déposer un autre projet de loi analogue à celui de certains autres pays et comportant des déductions des bordereaux de paie, ou quel est son plan général à cet égard? Dans les divers pays où une loi analogue est en vigueur, les plans sont fort variés et l'on ne nous a pas dit quel plan le Gouvernement entend suivre à cet égard. Nous savons, pour avoir entendu le premier ministre en faire l'exposé, quels avantages découleront de cette mesure. Une somme de 200 millions ou plus se trouvera mise en circulation dans l'après-guerre, ce qui aura pour effet d'accroître la demande de denrées ainsi que la puissance d'achat, abstraction faite des avantages que la mesure assurera aux familles. On a dû examiner attentivement cet aspect de la question et je prie l'honorable député de fournir au comité des détails complets sur ce point.

M. MAYBANK: A propos de ce que l'honorable député vient de dire quant à l'application de cette loi à d'autres catégories d'enfants, je dois souligner que, si l'on tente d'inclure certaines catégories d'enfants comme, par exemple, ceux qui ont besoin d'aide supplémentaire à cause d'instabilité mentale ou pour d'autres motifs analogues, il surgira des difficultés d'ordre constitutionnel, comme celles

qui ont déjà fait l'objet d'une longue discussion à la Chambre. Plus le plan sera simple, mieux cela vaudra. L'honorable député a tenté de nous entraîner,—je ne veux pas dire qu'il l'a fait dans une mauvaise intention,—dans des domaines autres que celui dont il est question ici, ce qui comporte certains dangers. Nous pourrions faire disparaître tous les avantages de cette loi en nous attachant à trop de détails, et nous nous trouverions ainsi en face de difficultés constitutionnelles comme celles dont l'honorable député a déjà parlé à deux ou trois reprises.

J'ajouterai que, d'après ce que j'ai pu observer, cette mesure est tellement supérieure à toutes celles qui existent déjà, qu'aucune comparaison n'est possible. En m'exprimant ainsi, je songe surtout à la Nouvelle-Zélande, pays dont l'exemple nous est souvent cité depuis quelque temps. Il n'y a pas très longtemps, j'ai eu l'occasion d'examiner assez à fond le système d'allocations familiales de la Nouvelle-Zélande. Comme le savent les honorables députés, ce plan ne forme pas une entité distincte mais fait partie intégrante d'une série de mesures sociales. Il y a les allocations familiales, les prestations d'assurance-santé, les allocations aux veuves, aux invalides, aux psychasténiques, aux chômeurs, et bien d'autres encore, qui toutes sont prévues par une même loi. Mais cette loi comporte diverses sections dont l'une a trait spécialement aux allocations familiales. Au Canada notre législation sociale est codifiée, dans une certaine mesure parce que nous avons le régime fédératif. Je me suis renseigné sur les prestations et sur la façon dont on se procure les fonds en Nouvelle-Zélande et je dois dire dès le début que les chiffres que je vais citer comportent une certaine marge d'erreur et que cette erreur a été faite de propos délibéré. Cependant il ne saurait y avoir de malentendu puisque j'ai pris soin d'en avertir le comité.

Les chiffres sont exprimés en livres et j'ai attribué à la livre néo-zélandaise une valeur de $3.50. Si j'ai choisi cette évaluation plutôt que de m'en tenir au pair c'est que, depuis un certain temps, le cours de la livre de Nouvelle-Zélande se rapproche de ce chiffre, c'est-à-dire qu'il est d'environ $3.56. Le chiffre de $3.50 facilite les calculs arithmétiques. Je l'ai adopté également pour le calcul des impôts et la détermination des totaux, de sorte qu'en somme ces données sont à peu près exactes. De plus, comme les erreurs sont faites dans les deux sens, elles se font en quelque sorte compensation. On constatera en premier lieu qu'en Nouvelle-Zélande, les allocations ne sont versées aux enfants que lorsque le salaire ou le revenu du récipiendaire est de $17.50 ou plus par semaine. Une personne touchant $17.50 ou un cent de moins que ce montant par semaine aurait droit à l'allocation. Tout est calculé sur une base hebdomadaire, et l'allocation dans un cas comme celui-là est de 87c. Ainsi, une personne dont le revenu n'est que légèrement inférieur à $17.50, recevait $18.37. Si elle avait dix enfants, elle toucherait dix fois 87c qu'elle ajouterait à son revenu de $17.50, ce qui formerait un total de $26.20 par semaine. On n'a pas introduit, comme dans notre cas, le principe des revenus décroissants. Il n'y a pas de déduction dans le cas des quatrième, cinquième, sixième ou septième enfants. Pour ma part, je ne puis comprendre pour quelle raison nous avons adopté ce principe, si ce n'est pour des raisons d'administration. Je n'aime pas que la loi soit rédigée de telle façon que les septième, huitième ou neuvième enfants ne puissent pas mériter la même allocation que les autres. Je n'ai aucune expérience personnelle en ce qui concerne le coût d'entretien du neuvième ou du dixième enfant, car je n'en ai que trois.

M. CRUICKSHANK: L'honorable député est encore jeune.

M. MAYBANK: Il est vrai que je suis encore jeune et que j'ai lieu d'espérer, mais j'aimerais que la loi fût modifiée à temps. Le premier ministre était entouré de certains économistes qui l'ont tellement endoctriné sur la loi des revenus décroissants qu'ils ont fini par le persuader d'inclure ce principe dans cette mesure. Quand on examine la loi que j'ai mentionnée et qu'on étudie le cas de la Nouvelle-Zélande, on constate que l'allocation que l'on verse là-bas est négligeable comparativement à celle que prévoit la présente mesure. Comme je l'ai déjà dit, elle n'est que de 87c. par semaine par enfant. Il peut être intéressant de noter qu'en 1942, le montant versé en allocations était de $1,897,130. Le coût global de la mise à exécution de cette mesure au Canada sera de quelque 200 millions de dollars, dont on recouvrera, je crois, environ 50 millions, le total s'établissant à 150 millions de dollars.

M. CLAXTON: Le coût estimatif est de 250 millions.

M. MAYBANK: Il est de 250 millions dont 50 millions seront recouvrés. Il va sans dire que notre pays compte beaucoup plus d'habitants que la Nouvelle-Zélande. On est en droit de s'attendre à ce qu'un régime d'allocations familiales entraîne une plus forte dépense au Canada, mais notre pays n'est pas tellement plus important que la Nouvelle-Zélande, au point de vue de la population ou à tous autres égards, pour que soit justifiée une différence aussi considérable. Les

sommes que nous accorderons à ce chapitre ne sont pas du tout comparables à celles que débourse la Nouvelle-Zélande. Notre régime ne se compare pas à celui de ce pays.

J'ajouterai,—et c'est un détail que tous connaissent,—que la Nouvelle-Zélande prélève un impôt spécial pour faire les frais de ces allocations. Toute personne âgée de plus de seize ans doit verser une partie de son revenu à un fonds constitué à cette fin. Personne n'est exempté de cet impôt. Même celui dont le revenu n'est que de $1 par année doit l'acquitter. Il faut d'abord acquitter, annuellement ou trimestriellement, des frais d'inscription. Il faut ensuite verser au fonds que je viens de mentionner une partie de son revenu. Si je ne m'abuse, l'impôt s'établit à 5 p. 100 du revenu. Ce qui est certain, c'est que tous les citoyens, peu importe leur condition ou leurs revenus, doivent acquitter cet impôt. Je pourrais ajouter qu'en Nouvelle-Zélande, du fait des diverses mesures de sécurité sociale adoptées dans ce pays, les revenus perçus à ces fins sont de 20 p. 100 inférieurs aux dépenses. Même si les allocations n'y sont pas très élevées, je ne crois pas que la Nouvelle-Zélande puisse les maintenir indéfiniment. S'il faut en croire les chiffres que j'ai consultés relativement à l'année 1942, le déficit, à ce chapitre particulier, est de 20 p. 100. Heureusement pour nous, nous avons examiné attentivement la situation. Nous savons ce que nous pouvons faire. Nous ne demanderons pas à un autre pays de venir à notre secours. Nous n'aurons pas besoin d'emprunter de la métropole pour appliquer des mesures de sécurité sociale. Cependant, grâce à la façon dont nous avons établi notre régime économique, nous pouvons donner à la population canadienne, au chapitre des allocations familiales, une somme de 200 millions de dollars. Nous pouvons établir un régime d'allocations familiales qu'aucun autre pays n'a pu établir, un régime qu'aucun autre pays, et en particulier celui que je viens de mentionner ne pourra vraisemblablement pas établir. Le régime de la Nouvelle-Zélande ne vaut pas le nôtre, loin de là.

Si certains points de la mesure sont susceptibles d'amélioration, par exemple la progression décroissante des allocations à compter du cinquième enfant, nulle part ailleurs dans l'univers il n'existe cependant de mesure plus avancée et aussi généralement avantageuse pour le pays que celle-ci. Je sais que cette loi et toutes les autres que nous avons édictées constituent le meilleur programme de sécurité sociale du monde, supérieur en tout cas à celui du pays qu'on nous a si souvent cité en exemple, la Nouvelle-Zélande, qui s'est apparemment inspirée de la doctrine socialiste.

M. DUPUIS: Je n'avais pas l'intention de prendre la parole sur cet article, car je voulais le faire sur la motion principale. Si j'en ai le loisir, j'indiquerai le rôle des allocations familiales dans un programme de sécurité sociale. Il incombe toutefois à tout honorable député de soulager la conscience de ceux qui, de part comme d'autre, représentent les points de vue extrêmes au pays, particulièrement en Ontario. J'apporterai donc, pour la gouverne des esprits les plus inquiets, certaines statistiques. Peu nombreux sont heureusement ceux qui, à la Chambre, ont lancé des attaques gratuites contre la province de Québec; mais d'autres, de l'extérieur, comme les correspondants de journaux, ont dirigé une attaque injustifiée contre les allocations familiales. Je connais assez les honorables représentants des autres provinces pour savoir que d'une façon générale ils ont l'esprit large et chérissent la liberté. Une fois au courant de ces chiffres ils rectifieront, j'en suis persuadé, leur erreur, s'ils en ont l'occasion. Voici un imprimé qui émane du Bureau fédéral de la statistique; c'est le feuillet numéro cinq, du huitième recensement du Canada, tenu en 1941. Je l'ouvre à la page quatre. Le titre en est: "Familles et nombre d'enfants à la maison par famille". J'invite l'honorable député de Lake-Centre à faire un peu de calme sur le lac par ailleurs orageux de sa circonscription et à écouter ceci. Les familles ne comptant qu'un enfant sont au nombre de 123,030 dans le Québec et de 228,760, soit près du double en Ontario. Québec compte 92,020 familles de deux enfants; l'Ontario en a 163,610. Il y a dans Québec 64,630 familles de trois enfants, et 89,910 en Ontario. Après le cinquième enfant, la proportion est renversée.

M. DIEFENBAKER: Que l'honorable député continue et donne lecture de tous ses chiffres.

M. DUPUIS: Dans le Québec, 33,340 familles ont cinq enfants et dans l'Ontario 26,130. Les familles de six enfants sont au nombre de 25,760 dans Québec et de 13,950 en Ontario, et la proportion décroît jusqu'aux familles de dix enfants et plus.

M. GRAYDON: L'honorable député possède-t-il toutes les données?

M. DUPUIS: Oui.

M. GRAYDON: Les consignerait-il au compte rendu?

M. DUPUIS: Si, avec plaisir. Voici les données complètes:

| | Ontario | Québec |
|---|---|---|
| Familles d'un enfant..... | 228,760 | 123,030 |
| Familles de deux enfants... | 163,610 | 92,020 |
| Familles de trois enfants.. | 89,910 | 64,630 |
| Familles de quatre enfants. | 48,330 | 47,490 |
| Familles de cinq enfants... | 26,130 | 33,340 |
| Familles de six enfants... | 13,950 | 25,760 |
| Familles de sept enfants... | 8,040 | 19,840 |
| Familles de huit enfants... | 4,380 | 13,930 |
| Familles de neuf enfants... | 2,380 | 9,400 |
| Familles de dix enfants ou plus ..... | 2,460 | 13,220 |

Comme les honorables députés le savent, aux termes de cette loi on versera une allocation de $5 pour le premier enfant âgé de moins de six ans, de $6 pour l'enfant de plus de six ans et de moins de dix ans, de $7 pour l'enfant de plus de dix ans et de moins de treize ans, et de $8 pour l'enfant de plus de treize ans et de moins de seize ans, toutefois l'allocation payable en ce qui concerne un cinquième enfant est réduite de $1, et dans le cas d'un sixième et d'un septième enfant elle est réduite de deux dollars et pour un huitième enfant, de trois dollars. Ainsi les petites familles, comptant moins de cinq enfants, bénéficient plus de cette mesure que les grosses familles. J'ai fait certains calculs pour illustrer le fonctionnement de la loi telle que je la comprends. J'ai pris le cas d'une famille de huit enfants, dont le plus jeune est âgé de deux ans et les autres de quatre, six, huit, dix, douze, quatorze et quinze ans. Cette famille recevra $45 par mois. Cet exemple illustrera l'équité du projet de loi déposé, non seulement par rapport à ceux de l'Ontario qui critiquent mais aussi par rapport aux habitants du Québec. Nous sommes fiers de dire que dans le passé de nombreux chefs de famille par tout le pays ont compris que leur devoir était d'élever d'aussi grosses familles que la Providence en déciderait, sans intervenir dans ses desseins. C'était leur droit. On trouve ces grosses familles non seulement dans le Québec mais dans l'Ontario et dans toutes les autres provinces. Dans ces familles de huit enfants ou plus, l'exemple que j'ai cité s'applique plus ou moins; c'est-à-dire que le plus jeune enfant sera âgé de deux ans. Il recevra $5 moins $3, de sorte que, durant la première année de l'application de cette mesure il ne recevra que $2 par mois. Lorsque cet enfant atteindra l'âge de six ans, il recevra $6 moins $2, soit $4 par mois; et lorsqu'il atteindra l'âge de dix ans il recevra $7 par mois. Au cours des années comprises entre treize et seize ans il recevra $8 par mois. De sorte que durant les années écoulées entre sa naissance et l'âge de seize ans cet enfant aura touché en moyenne $5.28 par mois.

M. GRAYDON: Je n'ai pas bien compris la dernière déclaration. S'agit-il de $5.28 par mois?



M. DUPUIS: Si mes calculs sont exacts, de sa naissance à son seizième anniversaire un enfant recevra en moyenne $5.28 par mois.

M. GRAYDON: Ce serait la moyenne à compter du moment où l'enfant est âgé d'un an jusqu'à ce qu'il ait atteint seize ans?

M. DUPUIS: Oui, s'il fait partie d'une grosse famille, parce que mes calculs sont basés sur une famille de huit enfants. A mesure que l'enfant vieillira l'allocation augmentera. D'après la statistique du recensement, l'Ontario compte presque deux fois autant de familles qui ont un, deux, trois et quatre enfants qu'il y en a dans ces catégories dans la province de Québec, de sorte que je ne vois pas pourquoi les honorables députés devraient se plaindre et dire que cette mesure est à l'avantage du Québec seulement. Ce n'est pas juste. Nous avons entendu les plaintes de l'honorable représentant de Parkdale. Je le connais de réputation avant son arrivée ici et j'avais de l'estime pour lui quanl il représentait le Roi à titre de lieutenant-gouverneur. Dans l'intimité, on peut difficilement trouver homme plus distingué. Je suis convaincu que, lorsqu'il examinera attentivement les chiffres que je viens de donner, il se rendra compte que la présente mesure n'est pas faite pour une seule province, mais bien pour le Canada tout entier.

Je veux dire en toute sincérité qu'en présentant ce projet de loi, le premier ministre se trouve pris entre deux feux. Il y a deux sortes de critique. L'une se trouve exposée dans cette feuille que l'on distribue chez les cultivateurs. Elle reproche à cette mesure de ne pas aller assez loin. Elle déclare en particulier que cette mesure vise à aider les gens à l'aise. Cette critique n'est pas sincère parce que ces gens devraient savoir que lorsque le chef de famille gagne plus de $1,200 par année il est assujetti à l'impôt sur le revenu. Il peut déduire $108 par année pour chaque enfant. Si on lui donne $8 par mois pour un enfant, cela fait $96 par année et il lui faudra rembourser ce montant de $96 à même l'autre montant de $108. Voilà le genre de critique que l'on fait au premier ministre. A titre de député de cette province, je reçois des lettres de plainte et toutes viennent de personnes mal renseignées. Je tiens qu'il est de mon devoir de corriger les idées erronées qui peuvent exister. Comme l'a signalé le chef de l'opposition, il y a une bonne proportion de familles nombreuses dans l'Ontario. Chacune de ces familles recevra l'allocation familiale.

Tous les honorables membres du comité savent que l'objet de ce bill n'est pas de payer entièrement le coût d'entretien d'un enfant. C'est une aide, une gratification aux familles nombreuses. Une famille de huit enfants, âgés de 2 à 15 ans, reçevra $528 par année. Ce sera une aide importante pour le chef

de la famille. Il pourra utiliser cet argent pour se construire une maison plus confortable ou louer un logement plus salubre. Si un de ses enfants manifeste des talents spéciaux, il pourra le garder à l'école plus longtemps qu'il ne le pourrait sans ces allocations. Il y a bien des choses que nos pères de famille pourront faire grâce à elles.

Je parle en connaissance de cause. Je sais qu'il y a plusieurs chefs de famille dans ma circonscription qui seront enchantés de recevoir ces allocations. Cela équivaudra à un trésor trouvé. Ceux qui comprennent les lois de la psychologie et de la sociologie saisiront les bienfaits qui découleront de cette mesure. Ces gens envisagent le danger que présente le mouvement actuel contre les capitalistes. Ce dangereux mouvement clandestin s'étend de l'ouest à l'est et il envahit le monde entier. Nos législateurs devraient s'évertuer à empêcher un tel mouvement de remonter à la surface et de s'emparer de l'administration de notre pays. Nous devrions avoir des partis fondés sous de sains principes de gouvernement. Ce sont ou les tories ou les grits qui devraient diriger le pays. Je le dis en toute franchise.

Soyons sociologues. Travaillons de concert afin d'aider les familles nombreuses. Consentons à prendre quelques sous de nos goussets pour mettre en vigueur cette mesure de sécurité sociale. Les familles de la province de Québec ne s'attendaient pas à cette loi. Si nous n'étions au milieu d'un si terrible conflit, je pourrais, je crois, dire quelque chose qui ouvrirait les oreilles de mes collègues au sujet de la patience de la population de Québec. Nous sommes patients. Nous n'avons pas sollicité cette loi. Nos sociologues sont venus à Ottawa et ils ont laissé entendre que ce serait une bonne mesure mais nous n'avons jamais proféré de menaces quant à ce que nous ferions si nous n'obtenions pas cette loi. Elle survient comme un don, et les pères de nos familles nombreuses en seront très contents.

Je me souviens de mon enfance. J'étais le quatorzième enfant d'une famille de dix-sept et j'en suis fier. Si mon père, qui était un humble cultivateur, vivait encore, je suis sûr qu'il écrirait au premier ministre du Canada pour le remercier de l'aide qu'il lui aurait ainsi accordée pour élever sa famille. Qu'a-t-il fait? Lorsque j'eus treize ans, il m'a donné mon héritage. Les honorables députés devinent-ils ce que c'était? C'était le chemin du Roi. C'est une ferme très étroite mais très longue et remplie d'obstacles, mais je suis heureux d'avoir suivi cette route. Lorsque je traversais ces temps difficiles, je me suis dis que, si la Providence me donnait quelques talents, je les utiliserais pour aider à soulager les misères des autres. Si, en quittant la vie publique, je puis dire que j'ai contribué par mon vote à l'adoption de cette mesure afin d'aider les jeunes enfants des familles nombreuses à se frayer un chemin dans la vie, j'aurai l'impression de n'avoir pas vécu en vain.

M. KNOWLES: J'approuve cordialement l'une des déclarations formulées par l'honorable député de Chambly-Rouville. Il a déclaré qu'il n'y a pas de différence réelle entre les libéraux et les conservateurs et que plus tôt ils s'entendront mieux cela vaudra.

M. DUPUIS: Je prie l'honorable député de ne pas dénaturer le sens de mes pensées ou de mes paroles.

M. KNOWLES: Si j'ai mal interprété les unes ou les autres, l'honorable député pourra me reprendre.

M. le PRÉSIDENT: Comme nous avons déjà adopté ce bill en deuxième lecture, je prie les honorables députés de s'en tenir à l'article 3 dont le comité est maintenant saisi.

M. KNOWLES: L'article 3 traite de l'échelle des versements qui seront effectués en vertu de cette loi. Malgré les critiques que j'ai formulées sur la progression descendante de ces allocations et malgré les autres remarques que l'on a exprimées, il n'en est pas moins vrai que cette mesure est digne d'éloges. Je regrette que le député de Winnipeg-Sud-Centre, dans ses efforts pour pousser cette question, ait cru bon de dénigrer ce qu'accomplit un autre dominion, la Nouvelle-Zélande. Je tiens non seulement à rectifier certaines de ses déclarations, mais à signaler que la Nouvelle-Zélande a précisément adopté les mesures que notre parti préconise depuis toujours en ce qui concerne la sécurité sociale.

Tout d'abord, l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre a cité les taux d'allocations familiales en Nouvelle-Zélande qui sont périmés. Je ne discuterai pas avec lui la valeur de la livre sterling, mais d'après les chiffres qu'il a cités au comité, il se basait sur le taux d'allocations familiales de quatre shillings par semaine qui était en vigueur en Nouvelle-Zélande jusqu'au 1er mai 1942 lorsque le gouvernement néo-zélandais a majoré le taux de 50 p. 100 et l'a porté à six shillings par semaine, de sorte que même sous ce rapport, l'honorable député se trompait d'autant.

Mais je désire surtout répondre à mon collègue de Winnipeg et lui dire qu'en Nouvelle-Zélande, les allocations familiales ne sont qu'une partie d'un programme complet de sécurité sociale. Je consacrerai quelques instants à décrire brièvement le régime néo-zélandais et si je le fais, c'est que nous avons souvent préconisé, en cette enceinte, l'adop-

tion, dans un délai aussi court que possible, d'un régime complet de ce genre. Voici un résumé du programme de sécurité sociale de la Nouvelle-Zélande, préparé par le Bureau international du Travail, à Montréal. Ce document, très complet, ne manque pas d'intérêt; toutefois, à part quelques phrases du début, je me contenterai d'en citer les titres qui se passent de commentaire. Voici ces phrases liminaires:

La Nouvelle-Zélande n'en est plus à l'époque des projets; depuis 1938, ce pays possède le programme de sécurité sociale le plus complet qu'on ait jamais conçu et mis en œuvre.

Le Social Security Act, du 14 septembre 1938, vise à protéger le citoyen contre toutes les conséquences de la perte des moyens de gagner sa vie, quelles qu'en soient les causes.

D'une part, on pourvoit à l'établissement de services d'hygiène, offrant à la future mère des soins médicaux même avant l'accouchement, le traitement gratuit et le séjour à un hôpital de maternité au moment de l'accouchement et pendant la période qui le suit, des soins médicaux post-natals gratuits.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! J'ai suivi très attentivement le discours de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre et je n'ai pas eu l'impression qu'il amorçait une controverse ou qu'il soulevait des points litigieux. A mon sens, il n'est pas régulier de discuter, pendant l'étude de cet article, les mesures sociales d'un autre dominion britannique qui n'ont aucunement trait aux allocations familiales.

M. KNOWLES: Monsieur le président, je vous demanderai tout d'abord de bien vouloir modifier votre décision, puisque vous avez permis à l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre de faire ses observations et que vous me refusez maintenant le même privilège; je signalerai de plus que si j'offre de faire cet exposé, c'est qu'il appuie la demande que nous exprimons relativement à l'article 3 comme à l'occasion du bill tout entier, à savoir que le Canada devrait viser à l'adoption d'un programme complet de sécurité sociale.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Ceci ne peut s'appliquer à l'article à l'étude, lequel se rapporte aux allocations mensuelles.

M. KNOWLES: Je m'incline devant votre décision, monsieur le président, mais je décocherai tout de même un trait avant de reprendre mon siège. En Nouvelle-Zélande, les allocations familiales ne constituent qu'un des éléments de l'ensemble des mesures sociales qui parent à tous les embarras économiques qui peuvent assaillir une nation. Lorsqu'on s'arrête à songer que la portée des lois néo-zélandaises est si étendue, les sommes versées en allocations familiales dans ce pays nous semblent revêtir un tout autre aspect. A mon sens, l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre a faussement représenté la situation, ce qui n'était guère nécessaire s'il voulait simplement approuver la mesure dont le comité est saisi.



M. PICARD: Monsieur le président, au cours du débat sur la deuxième lecture, j'ai exprimé mon appui empressé de la présente mesure. Aujourd'hui, j'entends ne rien retirer de mon approbation, mais cet article du bill a tant fait parler en certains milieux que je tiens à en dire un mot.

Si nous étudions le barème des allocations, force nous est d'admettre, il est vrai, que la plupart des pays qui ont accordé des allocations familiales ont établi des allocations progressives, tandis qu'en certains endroits le montant est uniforme pour chaque enfant. Maintes gens ont mal saisi le sens de l'article à l'étude. Certains craignent qu'il ne soit préjudiciable aux familles nombreuses. Permettez-moi de le signaler, notre programme est si généreux que, malgré les allocations progressives dont bénéficient les familles nombreuses en certains pays, les Canadiens seront encore mieux partagés. En France, où avant la guerre les allocations familiales étaient plus élevées qu'ailleurs, la famille de sept enfants touchait $432 tandis que la somme versée à une famille semblable au Canada sera de $496. Dans les autres pays qui ont un régime d'allocations familiales sur une échelle progressive, le montant sera bien inférieur, même lorsque le coût de la vie est égal au nôtre. Je prétends donc qu'au lieu de lui chercher noise sur des questions de détails, la population devrait être reconnaissante au Gouvernement de ce qu'il lui accorde.

Je représente une circonscription qui compte un grand nombre de familles nombreuses et je devrai répondre à la question que, ainsi que l'honorable député de Chambly-Rouville l'a signalé, un journal agricole québécois a fait circuler dans son dernier numéro. Il y aura toujours des gens pour critiquer toutes les mesures progressives que peut adopter le régime actuel, mais je soutiens que les allocations familiales constituent un pas dans la bonne voie et je m'en tiens à cette façon de penser. Si les montants versés ne donnent pas les résultats prévus, s'ils n'assurent pas l'égalité des chances, s'ils ne sont pas en rapport avec le coût d'entretien d'une famille de plus de quatre enfants, nous pourrons toujours remettre la question à l'étude.

Pendant que j'ai la parole, je désire m'expliquer sur un fait personnel. Lundi le 31 juillet, l'honorable député de Parkdale m'a pris à partie pour avoir prononcé ces paroles à la Chambre le 27 juillet. Je cite le compte rendu:

Il sied mal à un membre de la Chambre, quel qu'ait été l'éclat de sa carrière, d'employer dans les heures tardives de sa vie avancée le prestige de sa dignité, de ses quatre-vingts ans, de ses cheveux blancs, à jeter le discrédit sur des citoyens d'extraction différente de la sienne.

A ceci l'honorable député fit l'objection suivante telle qu'elle est consignée au compte rendu:

J'aimerais me reporter à quelques remarques formulées par l'honorable député de Bellechasse et que l'on retrouve au hansard du 27 juillet. Il a parlé de mes cheveux gris. Ma tête grisonnante ne m'a pas empêché de servir pendant trois ans, au cours de la dernière guerre, à titre de chirurgien outre-mer.

Et l'honorable député continua à nous donner d'autres détails de son travail en campagne. Il ne nous a pas dit ce que sir Andrew McPhail appelle les "courtes heures de grandeur du docteur Bruce" quant à la durée de ses fonctions à titre d'inspecteur général des services de santé et de directeur des services de santé au quartier général à Londres.

M. KNOWLES: Monsieur le président, j'en appelle au Règlement

M. GRAYDON: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Nous ne devrions pas remplir de boue les pages du hansard durant cette discussion Les choses pourraient fort bien en rester là. Je crois qu'elles ont été mises au point suffisamment, et je ne trouve guère excusable l'attaque de l'honorable député de Bellechasse contre la réputation et le caractère de l'honorable député de Parkdale. Je trouve bien petit et bien mesquin que l'honorable député revienne là-dessus en ce moment. Nous avons parcouru bien du chemin au cours de ce débat, et celui-ci a porté sur des sujets qu'il n'était certainement pas censé toucher. Nous avons atteint un point où nous devons nous abstenir de nous lancer dans un concours d'injures, car l'avantage serait à celui qui a le dernier mot. Je crois que nous devrions déclarer une trève dès maintenant, je suis d'accord avec l'honorable député qui a dit que si ce genre de discussion se continue, le Parlement va s'abaisser à un point d'où il ne se relèvera pas facilement. Dans l'intérêt de tous les honorables députés il faut que cela cesse.

M. PICARD: Monsieur le président...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a la parole.

M. KNOWLES: J'invoquais simplement le Règlement pour un motif analogue. Vous avez décidé que je l'enfreignais lorsque j'ai voulu traiter d'une question qui, à mon sens, se rapportait à l'article et qui constituait ma réponse à un honorable député. Je ne vois pas en quoi cette discussion touche l'article en délibération.

M. PICARD: Cela ne s'y rattache aucunement. Il s'agit de la question de privilège qui peut être soulevée à n'importe quelle étape du débat, et avec l'assentiment du comité, je dirai que je ne fais pas allusion au débat sur les allocations familiales, mais à la phrase suivante des explications de l'honorable député de Parkdale. Voici mon grief que je n'ais pas encore exposé: l'honorable député de Parkdale a attaqué mes états de service de guerre et je veux lui répondre. Voici la citation...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Les honorables députés se rendent compte que la Chambre siège en comité plénier pour étudier un bill particulier. Les questions de privilège ne devraient pas être soulevées en une telle occasion mais bien à une séance ordinaire de la Chambre, à l'appel de l'ordre du jour ou auparavant.

M. PICARD: Je me conforme à votre décision, monsieur le président, mais l'autre jour, l'honorable député de Parkdale a soulevé la même question de privilège et on lui a permis de poursuivre. C'est pourquoi j'ai pensé que vous m'autoriseriez à continuer aujourd'hui mais, étant donné votre décision, j'aborderai la question à la prochaine séance de la Chambre.

M. ADAMSON: Je tiens à poser une question à l'adjoint parlementaire et je crois qu'elle relève de cet article. Il a dit que l'application de cette mesure coûterait 200 millions de dollars. Cassidy, dans son ouvrage sur la sécurité sociale et la reconstruction au Canada dit que, d'après le recensement de 1941, il y a 3,600,000 enfants qui bénéficieront de cette mesure législative et, en fondant ses chiffres sur une allocation mensuelle de $10, il arrive à une somme annuelle de 432 millions. L'adjoint parlementaire pourrait-il nous dire comment le Gouvernement en est arrivé à un coût de 200 millions de dollars?

M. CLAXTON: Volontiers. Le Bureau de la statistique a pris ce chiffre du recensement de 1941 puis, en se basant sur un échantillon de 2 p. 100 tiré des chiffres ou des rapports de recensement, il en est arrivé par cette épreuve au chiffre estimatif de la répartition des enfants par âges, de la naissance à l'âge de seize ans; il en est ensuite arrivé à la déduction qui devrait être effectuée de tous les enfants de plus de quatre ans dans les divers groupes. En se basant sur ces calculs effectués jusqu'au 1er juillet 1945, il a estimé le coût à $253,200,000. L'avant-dernier chiffre, $3,200,000, n'a guère d'importance à cause de

la méthode suivie dans l'établissement de la somme estimative. Le premier ministre, dans son discours de présentation de la résolution, a donné à la Chambre le chiffre estimatif de 250 millions de dollars. C'est celui que le Bureau fédéral de la statistique a fourni.

M. ADAMSON: Cette question a suffisamment d'importance pour que la méthode d'établissement du chiffre estimatif soit déposée ou consignée au compte rendu.

M. CLAXTON: C'est déjà fait.

M. ADAMSON: Vraiment?

M. CLAXTON: Oui. L'honorable député pourra retrouver les chiffres au hansard du 26 juillet.

M. LOCKHART: Le calcul fait par le Bureau de la statistique tient-il compte de l'annulation des allocations versées à certaines mères dans les provinces? Aucune déduction n'est faite pour un motif de ce genre, n'est-ce pas?

M. CLAXTON: Aucune déduction n'est faite.

M. LOCKHART: Les allocations prévues dans ce cas-ci s'ajoutent aux autres, n'est-ce pas?

M. CLAXTON: Assurément. La question des allocations que huit des neuf provinces versent aux mères, est uniquement du domaine provincial. Il s'agit ici d'allocations additionnelles. Pour plus de précision, je rappellerai aussi l'estimation que le premier ministre a faite lorsqu'il a dit qu'il fallait déduire de ce total de 253 millions de dollars une somme de 50 à 60 millions pour le dédoublement d'exonérations d'impôt.

M. LOCKHART: Je tiens à ce qu'il soit bien établi que dans le calcul de la somme de 253 millions de dollars le Bureau fédéral de la statistique n'a pas fait entrer en ligne de compte les allocations versées aux mères par les provinces ou les autres paiements analogues.

M. CLAXTON: C'est exact.

L'hon. M. BRUCE: Monsieur le président, l'adjoint parlementaire du premier ministre a déclaré le 26 juillet qu'il ne pouvait fournir certaines statistiques portant sur les groupes de familles pour chaque province, attendu que cela occasionnerait de longues recherches. J'ai pu me procurer ces chiffres en consultant à la bibliothèque les rapports qui ont trait aux statistiques. J'ai ici ces détails et si on veut bien me le permettre, j'en donnerai lecture. Le nombre de personnes de moins de 16 ans dans les diverses provinces...

[M. Claxton.]

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre! Nous étudions en ce moment l'article 3, qui traite des allocations mensuelles, et nous ne devrions pas nous en écarter.

M. DIEFENBAKER: L'adjoint parlementaire voudra bien répondre à la question que j'ai posée il y a quelques temps. Il n'a pu le faire plus tôt, mais je sais qu'il est maintenant en mesure de me renseigner. Il se peut que les données auxquelles songe l'honorable député de Parkdale aient quelque rapport avec cette question; par conséquent elles peuvent servir à élucider un point que j'ai soulevé et sur lequel je désire me renseigner.

M. CLAXTON: L'honorable député de Lake-Centre a posé deux questions. Il a d'abord demandé si nous avions songé à inclure dans l'application de cette mesure les enfants de plus de quinze ans qui souffrent de quelque invalidité. Nous y avons songé, mais nous avons estimé que puisque l'aide à l'enfance est maintenant assurée par les provinces, dont les attributions sont clairement énoncées par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, les dispositions du présent bill ne devraient pas être étendues. Cette mesure d'allocations familiales ne devait viser qu'un but bien déterminé. Il était souhaitable, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre, que cette mesure fût la moins compliquée possible et c'est pourquoi elle ne s'appliquera pas aux enfants de plus de 16 ans. Dans sa deuxième question l'honorable député de Lake-Centre demandait si nous avions élaboré quelque méthode en vue d'acquitter le coût d'application de cette mesure. L'explication est donnée très clairement dans les dispositions mêmes du bill. Les allocations seront versées à même les deniers non attribués du fonds du revenu consolidé; les sommes nécessaires ne seront donc pas perçues au moyen d'un impôt spécial prélevé expressément à cette fin. L'honorable député a parlé de l'Australie où une partie du coût des allocations familiales est prélevée au moyen d'un impôt sur les salaires. C'est exact. En Australie, les deux tiers du coût total estimatif des allocations sont payés par un impôt de 2½ p. 100 acquitté par les employeurs sur tous les salaires de plus de 20 livres par semaine. Je ne suis pas sûr que, même en Australie, on trouve cette méthode satisfaisante. Quoi qu'il en soit, on a jugé qu'il était beaucoup plus juste et moins trompeur d'effectuer ce paiement à même les recettes totales provenant d'impôts payés par tous les contribuables, c'est-à-dire par tous les citoyens, proportionnellement à leurs ressources, grâce à l'application la plus rigoureuse

possible du principe d'imposition qui veut que les impôts soient répartis suivant la faculté contributive des contribuables.

M. DIEFENBAKER: C'est une explication assez élaborée bien que d'une portée plutôt générale. Voici cependant ce que je désire savoir. A-t-on envisagé, en vue de prélever la somme nécessaire à l'application de cette loi, de hausser le montant des impôts par rapport à ce qu'ils étaient avant la guerre. Naturellement l'honorable député n'était pas en mesure de m'exposer la question dans ses moindres détails mais le fait est que les dépenses occasionnées par cette mesure devront être acquittées au moyen d'impôts, peu importe que ce soit à même les recettes générales ou à même le produit d'un impôt spécial. Quelle considération a-t-on accordée à cette question? Apparemment, la question de la constitutionnalité a été étudiée à fond. L'honorable député vient de dire que la raison pour laquelle on n'a pas inclus les enfants de plus de seize ans qui, à cause de quelque invalidité ou pour d'autres raisons ne peuvent pourvoir à leur entretien, c'est que le bien-être de l'enfance est une question qui relève des provinces, ce qui indique qu'on a étudié cette question avec assez de soin. L'honorable député a accepté l'explication donnée par l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre et s'en est attribué le mérite. Il a dit aussi, si j'ai bien compris, que la raison pour laquelle le bill renferme si peu de détails, c'est qu'on l'a voulu ainsi. Cette dépense de 250 millions de dollars est une question très importante. Que l'argent provienne de sources générales de revenus ou d'autres, qu'il s'agisse d'une taxe spéciale ou non, il faut nécessairement qu'il soit prélevé par voie d'impôts. Ce n'est pas cela que je critique en ce moment. Je veux tout simplement savoir quel plan on a en vue. Prenons la situation qui existait en 1939, avant la guerre. Il existait un certain niveau d'impôts. A-t-on l'intention d'abaisser les impôts à ce niveau d'avant-guerre ou de l'augmenter d'environ 50 p. 100, comme on devra le faire lorsqu'on mettra cette mesure à exécution? On ne saurait régler une question de cette importance en disant tout simplement que l'argent proviendra de sources générales de revenus. La population a le droit de savoir quel plan on adoptera à cet égard. Des renseignements et des détails incomplets ne suffisent pas.

M. CLAXTON: L'honorabble député prétend que nous n'avons que l'esquisse d'un projet de loi.

M. DIEFENBAKER: En effet.

M. CLAXTON: L'honorable député semble avoir étudié les lois en vigueur en Nouvelle-Zélande et en Australie. S'il les a étudiées aussi attentivement que nous pouvons le croire, il reconnaîtra que ce bill est plus détaillé que les lois de ces deux pays, exception faite pour la disposition qui, comme on l'a mentionné hier soir, laisse au gouverneur en conseil le soin de déterminer à quel parent l'allocation sera versée. A cette exception près, la mesure est très détaillée. Elle expose avec beaucoup de détails non seulement les droits que les gens auront à l'allocation, mais aussi les rouages administratifs qui seront créés.

Pour ce qui est de l'autre question que l'honorable député a posée au sujet du plan que nous entendons suivre, j'imagine qu'elle porte en réalité sur ce que sera le budget du Canada pour l'année commençant le 1er avril 1945. L'honorable député ne peut pas s'attendre qu'aucun membre du cabinet ou moi-même soyons en mesure, même à cette étape-ci, de lui dire ce que sera le budget du Canada pour l'année commençant le 1er avril 1945. Cependant l'honorable député doit admettre qu'il a tort d'affirmer que, pour faire les frais de cette mesure, nous devrons relever l'impôt sur le revenu. Le budget du Canada, pour toute année normale de l'avenir, nous permettra de faire face aux frais de cette mesure et des autres mesures de sécurité sociale et même de réduire les impôts de façon considérable. Quiconque envisage la façon dont l'avenir s'annonce conviendra que j'ai raison. Mais c'est au ministre des Finances et au Gouvernement qu'il appartient d'annoncer dans le prochain exposé budgétaire quels seront les impôts à pareille date l'an prochain.

M. DIEFENBAKER: Ce que l'honorable député vient de dire au sujet de l'impôt sur le revenu signifie-t-il que ces allocations seront versées à même le revenu des impôts?

M. CLAXTON: L'honorable député devrait être de bon compte. J'ai déjà dit que ces allocations seront versées à même le fonds du revenu consolidé. Il sait que ce fonds est constitué de tous les revenus de la couronne. Je n'ai mentionné l'impôt sur le revenu que parce qu'il y avait fait allusion lui-même, lorsqu'il a affirmé qu'il faudrait relever l'impôt. L'honorable député doit savoir que, si les événements répondent à notre espérance et à nos calculs, les dépenses de l'Etat au chapitre de la guerre seront sensiblement réduites à compter, espérons-nous, de l'an prochain. Nous pourrons alors diminuer l'impôt sur le revenu et tous les autres impôts tout en faisant facilement les frais de toutes les mesures sociales adoptées par le Gouvernement. Il ne peut espérer connaître tous les détails dès maintenant, car nous ignorons où en sera

rendue la guerre. Tout ce que nous pouvons espérer est qu'elle sera beaucoup plus avancée qu'elle ne l'est actuellement.

L'hon. M. BRUCE: Voici donc les chiffres, qui s'avéreront utiles, je crois, aux honorables députés à l'heure présente. Voici la population de moins de seize ans, par province, le 1er juin 1941:

| Provinces | Population | Pourcent |
|---|---|---|
| Ile du Prince-Edauord.. | 26,437 | .7 |
| Nouvelle-Ecosse ..... | 208,597 | 5.7 |
| Nouveau-Brunswick..... | 161,918 | 4.4 |
| Québec ..... | 1,258,255 | 34. |
| Ontario ..... | 1,118,278 | 30. |
| Manitoba ..... | 200,940 | 5.4 |
| Saskatchewan ..... | 232,629 | 6. |
| Alberta ..... | 239,375 | 6.5 |
| Colombie-Britannique ... | 269,575 | 7. |
| Total ..... | 3,716,204 | |

M. MacNICOL: Et le Yukon?

L'hon. M. BRUCE: Je n'ai pas la population correspondante du Yukon. Voici maintenant la population de moins de seize ans dans les institutions de charité et de bienfaisance, le 1er juin 1941:

| Province | Orphelinats | Foyers d'adultes et enfants | Sociétés d'aide à l'enfance | Sociétés d'immigration juvénile | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| Ile du Prince-Edouard ..... | 117 | 20 | 129 | ... | 246 |
| Nouvelle-Ecosse ..... | 412 | 171 | 1,386 | ... | 1,969 |
| Nouveau-Brunswick ..... | 395 | 400 | 113 | 17 | 925 |
| Québec ..... | 10,053 | 4,554 | 4 | ... | 14,611 |
| Ontario ..... | 1,642 | 304 | 10,381 | ... | 12,327 |
| Manitoba ..... | 567 | 8 | 587 | ... | 1,162 |
| Saskatchewan ..... | 170 | 20 | 204 | ... | 404 |
| Alberta ..... | 271 | 141 | 124 | ... | 536 |
| Colombie-Britannique ..... | 202 | 49 | 1,113 | 117 | 1,541 |
| Canada ..... | 13,829 | 5,667 | 14,051 | 194 | 33,741 |

M. JACKMAN: Au moment de formuler certaines critiques ou une demande de plus amples renseignements sur cet article, je veux établir bien clairement que je suis fort en faveur du principe général de cette mesure. En somme, le bien qu'elle fera l'emportera de beaucoup. Je conviens avec le rédacteur de l'*Ottawa Journal* qu'il ne faut jamais mettre le mieux en conflit avec le bien. Mon collègue, l'honorable député d'York-Est a signalé la question des salaires payés respectivement dans l'Ontario et le Québec. A la lumière des chiffres qu'il a cités, les ouvriers du textile à Montréal touchent $21.41 par semaine tandis qu'à Toronto, ils touchent $26.40.

M. CLAXTON: A Toronto il n'y a pas d'ouvriers dans l'industrie du coton.

M. JACKMAN: Oui, il y a des ouvriers du textile...

M. CLAXTON: Je parle des ouvriers du coton. L'honorable député parle de deux catégories différentes.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre. Il vaut mieux nous en tenir à l'article à l'étude, celui qui a trait aux allocations mensuelles.

M. JACKMAN: C'est exact; mais si vous voulez m'accorder un peu d'indulgence, vous constaterez que je touche de près à l'article. Il y a certainement des ouvriers du textile, mais j'ignore s'ils travaillent exclusivement à la préparation du coton. Il y a des ouvriers du coton à Hamilton, et sans avoir de données précises à leur sujet, je crois qu'elles confirment le principe général admis par tous ceux qui sont le moindrement au courant de l'industrie, que les salaires sont beaucoup plus élevés dans l'Ontario que dans le Québec.

Certaines gens craignent que ces allocations familiales ne tendent à fixer la situation dans le Québec, c'est-à-dire à y maintenir les salaires inférieurs que la population de Québec, la population d'Ontario et d'autres régions au Canada aimeraient voir relever de manière que les habitants du Québec puissent jouir d'un meilleur mode de vie du fait de leurs salaires et de leur contribution à l'industrie, et ne fassent pas une concurrence injuste aux ouvriers industriels des autres parties du pays. Je crois savoir que ces dernières années, presque toute l'industrie de la fabrication du meuble à prix modique s'est établie dans le Québec à cause des salaires moins élevés dans cette province. Si on verse les allocations familiales aux taux indiqués dans le tableau,—ce à quoi je ne m'oppose pas en général,—elles pourront néanmoins avoir une tendance à déplacer l'embauchage parce que certaines industries dans

la catégorie des salaires moins élevés pourront se transporter de l'Ontario dans le Québec et favoriser en matière d'embauchage, une province de ce grand pays au détriment d'une autre. Il est naturel que cette mesure suscite de la méfiance en Ontario, particulièrement chez les ouvriers industriels. Quelle est la solution à ce problème? Je ne crois pas que dans un état fédéral comme le Canada, nous puissions d'une manière précise et claire surmonter cette difficulté et nous assurer que les torts ne seront pas aggravés du fait du paiement de ces allocations familiales. Cependant, je crois que le Gouvernement devrait être averti et prévenu, si je puis me servir de cette expression, que les habitants des autres parties du Canada surveilleront les effets de ces allocations familiales sur les échelles relatives de salaires et la tendance de certaines industries à se déplacer vers les régions à salaires moins élevés du pays.

Voici la deuxième question que je désire traiter. Je ne veux pas qu'on prenne ces observations trop au sérieux, mais je n'en suis pas moins d'avis que les membres du comité devraient savoir ce que plusieurs d'entre nous pensent. Bon nombre d'honorables députés, et j'ose espérer tous les honorables députés, sont d'avis qu'il y a une grande différence entre un homme qui a gagné un certain revenu et à qui on accorde un certain dégrèvement pour l'entretien de ses enfants et l'homme qui reçoit une allocation ou ce que l'on pourrait appeler un cadeau de l'Etat pour le soutien de ses enfants. Dans le premier cas, l'homme a gagné son argent à la sueur de son front ou par son travail intellectuel en concurrence libre avec ses concitoyens du Canada; dans l'autre, il n'a pas gagné cet argent, mais le reçoit de l'Etat. Je ne vois aucun moyen de redresser exactement cet état de choses. On ne demande pas de plus grands avantages pour les enfants des contribuables que pour les enfants de ceux qui ne paient pas d'impôt; cependant, je crois qu'à ce point de vue une des dispositions de ce bill devrait nous renseigner exactement sur les modifications que l'on fera subir aux règlements concernant l'impôt sur le revenu. Tout ce qu'on nous a dit jusqu'ici, c'est la déclaration générale qu'un parent ne pourra pas en même temps bénéficier du dégrèvement d'impôt ou du crédit porté à son compte d'impôt, comme c'est le cas maintenant, et de certaines allocations familiales. Cependant, un tableau de l'impôt sur le revenu devrait être mis à la disposition de tous, afin que ceux qui reçoivent $1,200 et plus, mais ne jouissent pas du plein dégrèvement de $108 dont jouissent ceux dont le revenu est plus élevé, puissent savoir exactement où ils en sont, ce qui assurerait ainsi un traitement équitable pour tout le monde. Cette question des règlements concernant l'impôt sur le revenu est tout aussi nécessaire dans ce bill que toute autre disposition. Bien que je ne veuille pas employer l'expression "mesure insuffisamment étudiée", il est certain qu'elle indique que le Gouvernement ou le ministère des Finances, qui voit à l'application de la loi concernant l'impôt sur le revenu, n'ont pas encore trouvé exactement le moyen d'en faire l'application. Autrement, aucune raison ne pourrait empêcher le Gouvernement de fournir aux membres du comité des renseignements sur les véritables méthodes d'application, ce qui nous permettrait de les comprendre et de pouvoir répondre aux nombreuses questions que nous demandent nos commettants.

L'autre point porte sur la question de savoir où nous prendrons les fonds. Je suppose qu'ils viendront du fonds général, mais cela rendra impossibles certains dégrèvements d'impôt qui, autrement, auraient été accordés. Cependant, nous ne pouvons pas tout avoir du même coup et nous devons nous rendre compte que nous devrons payer le coût de ces allocations familiales sous forme d'impôts. Je crois, cependant, que le Gouvernement devrait nous laisser entendre clairement, peut-être pas en pourcentages, mais au moins en principe, où il prendra les fonds nécessaires à cette fin. Il devrait nous dire s'ils seront prélevés par des impôts directs ou par un genre quelconque d'impôt indirect. Cette question ne s'applique pas uniquement aux allocations familiales. Elle s'applique aussi en général à tout le budget que nous adoptons actuellement en comité avec tant de laisser-aller. Au comité et à la Chambre, nous songeons bien peu au montant que nous pouvons prélever; nous allons de l'avant et nous entreprenons toutes sortes de choses sans nous demander si nous avons les fonds nécessaires. Nous ne savons pas de quel montant d'argent nous aurons besoin durant les années qui suivront la guerre. Tout cela se ramène à une question que je tiens pour une question de la plus haute importance, c'est-à-dire que, si nous voulons fournir des emplois à tout le monde après la guerre, nous devons trouver les moyens d'encourager nos gens. Si les impôts pèsent trop lourdement sur leurs épaules, ces gens ne seront pas suffisamment récompensés pour le risque qu'ils courent et nous en arriverons au point où l'Etat dirigera tout. Je supplie donc le Gouvernement de dire au comité d'où proviendront ces 200 ou 250 millions de dollars requis pour la mise en vigueur de cette mesure et de nous faire savoir, tôt ou tard, d'où l'argent viendra et quel sera approximativement le budget des dépenses pour l'année qui suivra la fin de la guerre, alors que

nous n'aurons pas à solder des dépenses directement attribuables à la guerre. Sans quoi, il est impossible de nous assurer si, avec la meilleure foi du monde, nous pourrons approuver des mesures qui impliquent des dépenses de centaines de millions, sans savoir d'où proviendra l'argent. Continuera-t-on à imprimer du papier-monnaie ou empruntera-t-on des banques, comme par le passé, afin de faire face à une certaine proportion de nos dépenses nationales?

Pour donner une idée du manque de renseignements dont souffrent les honorables députés en ce qui concerne les dépenses d'argent, je dirai que nous n'avons pas encore pu savoir du ministre des Finances à quelles dépenses seront affectés les 848 millions de dollars qu'il exige. Cela devrait faire l'objet d'un autre projet de loi. Quoiqu'il en soit, les honorables députés peuvent se rendre compte que le Gouvernement fournit très peu de renseignements, quand il en donne, sur la façon dont nous financerons nos engagements ou même sur la façon dont nous dépenserons les deniers de l'Etat. Je ferai remarquer aux honorables députés que la somme de 848 millions représente, au bas mot, 160, 170 p. 100 du budget normal des dépenses d'avant-guerre. Malgré cela, on nous renseigne à peine sur la façon dont cet argent sera dépensé et sur l'usage qu'on en fera. De même, nous devrions posséder tous les détails voulus, du moins en principe, sur nos futures dépenses, afin d'avoir une idée d'ensemble et non fragmentaire de tous nos engagements, comme nous le faisons actuellement en votant 200 millions par ici et 200 millions par là, sans savoir si le pays a les moyens de faire ces dépenses.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je tiens à faire allusion à l'un des points soulevés par l'honorable préopinant. Plusieurs honorables membres de l'opposition ont insinué que l'octroi de ces allocations familiales contribuera à maintenir les salaires dans la province de Québec à un niveau relativement plus bas que dans la province d'Ontario. A mon sens, il n'y a rien de plus complexe que les éléments qui entrent en ligne de compte dans l'établissement des taux de salaires; ils sont en partie internationaux, en partie nationaux et en partie locaux et ils proviennent de bien des causes. Toutefois, une chose saute aux yeux ou, du moins, elle est devenue évidente en ces dernières années, depuis que le préjugé contre le syndicalisme a commencé à disparaître et que les patrons prévoyants ont commencé à se rendre compte de la sagesse d'un tel mouvement. En d'autres termes, les salaires n'ont atteint des niveaux appréciables que là où le travail était suffisamment puissant pour se syndiquer. En ce qui concerne le syndicalisme, il n'y a peut-être rien qui joue un rôle aussi important que les obligations auxquelles les ouvriers ont à faire face lorsqu'ils soutiennent la lutte afin d'améliorer leur situation. Dans une province où les familles sont peu nombreuses, où il y a un grand nombre d'ouvriers célibataires, il est relativement facile au travail de se syndiquer, et si cela devient nécessaire afin d'améliorer sa situation, de se mettre en grève et de refuser de travailler jusqu'à ce que les salaires soient plus conformes aux services rendus. Mais lorsque, dans une région quelconque du pays, les familles sont nombreuses et les salaires relativement peu élevés, le salarié est aux prises avec une situation des plus difficiles lorsqu'il désire améliorer sa situation. Lorsqu'il se voit forcé de refuser de travailler à moins qu'il n'obtienne un meilleur salaire, il doit non seulement songer à lui-même, à sa femme et peut-être à un enfant, mais il doit songer à cinq, dix ou quinze enfants. Il se trouve alors entre l'alternative de laisser une partie de sa famille mourir de faim ou d'abandonner entièrement la lutte afin d'améliorer sa situation.

Dans le cas des familles nombreuses, l'allocation aux enfants fera disparaître cet obstacle. Elle aidera à élever le niveau de vie de ces familles au-dessus du strict nécessaire, pour dire le moins car il arrive souvent qu'il soit avili à cause du faible montant que touche le chef de famille en rapport avec ses obligations que comporte le nombre de ses enfants. Lorsque cette mesure entrera en vigueur, le père d'une famille nombreuse saura que ses enfants ne seront pas complètement dépourvus si lui-même se voit acculé à cette situation sans issue qui se présente, à un moment ou l'autre, dans la vie du travailleur désireux d'améliorer son sort, c'est-à-dire le choix entre la famine et le travail, car c'est à peu près à quoi se résument le succès ou l'échec de la plupart des grèves. Je n'hésite pas un instant à dire que cette mesure aura pour effet de mettre les chefs de familles nombreuses dans une situation économique relativement plus solide. Ils ne souffriront plus, grâce à cette mesure, de faiblesse économique par rapport à leurs frères des autres provinces. Ils se trouveront sensiblement plus forts que par le passé et, partant, il seront en mesure de lutter pour relever le niveau des salaires dans leur province à celui qui existe dans les autres provinces canadiennes. Ils pourront ainsi arriver à cette condition que tous les honorables députés ont crue souhaitable, et que pour ma part j'estime très désirable, l'uniformité des salaires pour un travail équivalent dans toutes les régions du pays. J'estime donc que, loin de déplorer

que cette mesure tente à uniformiser les salaires des ouvriers de tout le pays, notre attitude devrait être tout opposée.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (époque et mode de payement).

M. TUSTIN: Il me semble que certaines institutions doivent recevoir ces allocations familiales.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les institutions ne les touchent pas.

M. TUSTIN: Dans de nombreuses régions ontariennes, les municipalités maintiennent des sociétés d'aide à l'enfance, subventionnées par les gouvernements provinciaux. Dans ma localité, nous n'avons rien du genre. Nos enfants sont mis en pension dans des foyers privés, car nous estimons que c'est leur procurer de plus grands avantages que de les placer dans des institutions. Ces enfants, sous la surveillance et la direction de familles bénéficieront-ils des allocations?

M. CLAXTON: Sous l'empire de cette mesure, les allocations pour enfants sont versées aux parents ou aux parents qui entretiennent des enfants en tout ou pour une grande part. L'allocation doit être versée à l'un des parents définis dans le bill qui doit entretenir l'enfant pour y avoir droit. Un parent qui entretient un enfant a droit à l'allocation sous l'empire du bill. Il recevrait l'allocation et pourrait fort bien, je crois, s'entendre pour que l'enfant soit pensionné et maintenu dans un pensionnat, dans une institution de bien-être de l'enfance ou ailleurs. Il n'aurait qu'à verser la somme convenue à l'institution et retirer les allocations prévues par le bill, qui ne sont payables qu'aux parents qui entretiennent des enfants.

On s'attend à ce que cela s'impose dans quelques cas, à la demande d'un organisme qui s'occupe du bien-être des enfants ou d'un fonctionnaire provincial ou municipal du bien-être, d'examiner si dans les circonstances spéciales d'un cas donné, il ne serait pas préférable de verser les allocations à l'autre parent ou à un tuteur nommé par les tribunaux ou à une autre personne. Il se peut fort bien que cette autre personne soit un bureau ou organisme de bienfaisance.

M. LOCKHART: Où cela se trouve-t-il dans le bill?

M. CLAXTON: Le cas est prévu à l'article 5 et à l'article 11 *b*).

M. LOCKHART: Est-ce qu'une société de l'aide à l'enfance peut recevoir du secours pour un orphelin?

M. CLAXTON: J'ai déjà expliqué que si une institution entretient actuellement un enfant, et qu'il n'y a aucun parent pour s'en charger, la loi ne s'appliquerait pas, parce qu'il ne s'agit pas d'un parent de l'enfant, mais...

M. LOCKHART: Les orphelins ne recevront pas cette allocation?

M. CLAXTON: Il doit y avoir un parent ou quelque autre personne responsable de l'entretien de l'enfant. Comme l'ont fait remarquer plusieurs honorables députés hier soir, le but de cette disposition est de trouver plus de foyers pour ces enfants. Permettez-moi de dire que nous avons étudié ces points très longuement hier après-midi. J'espère que la question est bien claire. La raison pour laquelle les allocations ne seront pas versées aux institutions a été soulignée par le ministre de la Justice et je n'ai rien à y ajouter.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député (M. Lockhart) qui vient de nous adresser la parole a créé une fausse impression qu'il importe de dissiper. Il a laissé l'impression qu'on ne s'occuperait pas des orphelins, et c'est absolument faux. Comme on l'a signalé, la constitution, le paragraphe 7 de l'article 92, impose aux provinces des obligations à l'égard des orphelinats.

Cela a été soulevé plus tôt au cours du débat. Là où cette tâche a été confiée et acceptée, le versement d'allocations à une institution qui s'acquitte de ses fonctions en conformité de la loi actuelle constituerait un double paiement.

M. TUSTIN: Peut-être ne me suis-je pas exprimé clairement. Nous ne soutenons pas une institution. Je signale à l'adjoint parlementaire que la Société de l'aide à l'enfance s'occupe en Ontario de plusieurs enfants dont les parents sont estimés incapables de prendre soin de leur famille. Dans le cas qui nous intéresse, nous plaçons ces enfants dans des familles privées et le comté paie leur pension. Je le répète, la province accorde une faible contribution à la Société. On m'a écrit aujourd'hui pour me demander des renseignements précisément sur cette question, et j'aimerais obtenir une réponse nette. Aiderons-nous ces petits nécessiteux que la Société de l'aide à l'enfance soutient dans des familles privées plutôt que dans des institutions?

M. CLAXTON: Il est difficile de donner une réponse catégorique à l'honorable député. Dans les neuf provinces, une multitude d'agences s'occupent des enfants. Les provinces et les municipalités prennent des dispositions diverses, et parfois des régimes financiers différents existent dans une même institution. Je le répète, le bill prescrit le versement de l'allocation aux parents et exclut les institu-

tions. Celles-ci peuvent être définies par règlements en vertu du bill. S'il est évident que, dans certains cas, il n'est que juste et conforme au principe général du bill de verser l'allocation, on s'occupera de ces cas. Il serait difficile de donner une réponse catégorique; on pourrait croire qu'elle indique une ligne de conduite non applicable à tout genre d'agence par tout le Canada.

M. TUSTIN: Si le Gouvernement n'a pas considéré la question, j'ose croire qu'il l'étudiera à fond.

M. CLAXTON: Il l'a examinée, et l'étudiera plus à fond.

M. TUSTIN: A mon sens, les enfants de cette catégorie devraient recevoir de l'aide sous le régime du bill. On les a séparés de leur famille parce que leur foyer n'était pas convenable et leurs parents incapables de s'occuper d'eux.

M. ROSS (Calgary-Est): Lorsqu'il sera temps de rédiger les règlements, j'espère que le Gouvernement prescrira le versement des allocations à la mère. On peut compter qu'elle verra à utiliser l'argent en faveur des enfants. Un de mes commettants que j'estime hautement m'a écrit, et j'aimerais citer un extrait de sa lettre:

> En premier lieu, les allocations devraient être payables à la mère, à moins qu'elle ne soit morte ou qu'elle ne se soit démontrée, de l'avis des fonctionnaires des services du bien-être de l'enfance, incapable d'utiliser cet argent convenablement. En dépit de lois absurdes, la mère est responsable de servir à sa table une nourriture suffisante en quantité et en qualité. Elle est aussi directement responsable du vêtement des enfants. Il est des hommes qui ne voient dans ces chèques que le moyen de s'acheter quelques bouteilles de bière de plus et il en est d'autres qui, tout en ne songeant pas à faire un usage malhonnête de l'argent, l'affecteront à lachat de choses qui leur semblent plus nécessaires. Demandez à la femme du cultivateur ce que le produit de la vente de la crème et des œufs doit acheter à part les articles d'épicerie. Qu'il soit bien entendu que ces allocations doivent servir à la fin visée, c'est-à-dire au bien-être des enfants.

La ligne de conduite préconisée par l'auteur est saine et j'espère qu'elle sera suivie sauf dans des cas tout à fait exceptionnels.

M. MacNICOL: Au paragraphe 2 de l'article 4 il est question de l'enfant qui ne fréquente pas l'école. A Toronto, des enfants de moins de seize ans obtiennent de la commission d'éducation l'autorisation de travailler le jour. En vertu d'un règlement, tous les enfants doivent fréquenter l'école jusqu'à ce qu'ils aient seize ans à moins que, dans certaines circonstances, ils obtiennent de la commission l'autorisation de travailler le jour et, dans ce cas, ils doivent aller à l'école du soir. Ces enfants rempliront-ils les conditions imposées par le projet de loi?

Le très hon. MACKENZIE KING: Lorsqu'il existe une loi provinciale de ce genre, nous en tenons compte dans l'application d'une mesure comme celle-ci. Si une province a édicté certaines dispositions astreignant les enfants à assister à l'école le soir au lieu du jour, les fonctionnaires chargés de l'application de la loi tiendront certainement compte du fait que l'honorable député a mentionné.

M. MacNICOL: Je ne suis pas sûr que ce soit une disposition d'une loi provinciale, mais je sais que la commission d'éducation autorise la chose dans certaines circonstances.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce que l'honorable député vient de dire montre peut-être plus que toute autre chose qu'il est sage de permettre l'établissement de règlements et de ne pas chercher à régler maintenant tous les cas par une mesure législative. Ceux qui seront chargés de l'application de la loi examineront des cas de ce genre afin que justice soit faite à tous.

M. MacNICOL: J'ai demandé hier des renseignements au sujet des enfants esquimaux et indiens. L'examen de cet article fournit-il une occasion appropriée de me renseigner sur la façon dont on pourvoira au cas de ces enfants?

M. CLAXTON: Cette question se rattache plutôt à l'article 8 (2), mais il convient peut-être que je dise dès maintenant que nous nous proposons de verser les allocations à l'égard des enfants indiens et esquimaux entretenus par leurs parents. Toutefois, dans le cas des Indiens ou des Esquimaux qui bénéficient de quelque autre aide du Gouvernement du fait qu'ils ont des enfants, un ajustement sera fait afin qu'il n'y ait aucun dédoublement des allocations.

M. MacNICOL: L'unique allocation qu'ils touchent est de $5 par an, ce qui n'est qu'une bagatelle.

M. CLAXTON: On me dit que le gouvernement fédéral fournit aux Indiens beaucoup d'aide en nature, sous forme de soins médicaux et ainsi de suite. Cela fait surgir une question que nous devrons examiner afin d'éviter tout dédoublement de l'aide accordée à l'égard des enfants.

M. MacNICOL: L'inscription des naissances se fait-elle chez les Esquimaux?

M. CLAXTON: Personne ne touchera d'allocations à l'égard d'enfants qui n'auront pas été inscrits. Sans cette inscription, on ne pourra bénéficier des allocations.

Mme CASSELMAN: J'imagine que, dans la préparation des règlements, on tiendra compte du cas des enfants qui sont physiquement en mesure de fréquenter l'école mais qui habitent loin de toute école. Il y a des régions où il n'existe aucune école qu'un enfant puisse fréquenter. De tels cas seront-ils prévus dans les règlements?

M. CLAXTON: Oui.

M. EDWARDS: L'examen de cet article me fournit l'occasion la plus appropriée de formuler les seules remarques que j'aie à faire au sujet de ce bill. Je tiens à ce que nous rendions justice aux gens qui, à la seule exception des enfants, ont le plus droit à notre considération. C'est pour reconnaître les mérites du plus grand financier que j'aie jamais connu, ma vénérée mère, que je prends la parole en ce moment; c'est aussi pour rappeler les sacrifices qu'elle a faits, son zèle et les peines qu'elle s'est données pour moi quand j'étais enfant. Médecin, je songe à ces centaines de mères, légitimes et autres, qui sont venues me consulter depuis une vingtaine d'années. Je tiens à ce que cet argent, destiné à aider les enfants, aille à celles qui ont le plus à cœur de les aider,—à leurs mères. Je préférerais que ce bill renfermât une disposition stipulant que l'argent ira en premier lieu à la mère des enfants et qu'il n'ira à d'autres que lorsqu'une autorité compétente aura établi que la mère n'a pas qualité pour recevoir cet argent, qu'elle doit affecter aux soins de ses enfants. Je suis très sensible à cet aspect de la question et je sais que beaucoup d'autres honorables membres de cette Chambre et des milliers de personnes en dehors du Parlement craignent qu'on ne puisse tirer pleinement parti de cette mesure; ils craignent, en effet, que le Gouvernement ne fasse en sorte que les fonctionnaires et d'autres détournent cet argent de la personne à qui, à mon sens et de l'avis de l'humanité tout entière, il convient de le verser et qui se préoccupe le plus du bien-être et du bonheur de ceux que cette mesure est destinée à aider,—les petits enfants.

M. KNOWLES: J'aurais une question à poser au sujet de cet article; mais, avant de la poser je tiens à dire combien j'ai été heureux d'entendre l'opinion que vient d'exprimer l'honorable représentant de Calgary-Ouest. J'espère qu'il m'appuiera quand je proposerai un amendement à l'article 11 *a*). J'ai dit hier soir que j'allais proposer cet amendement quand nous en serions rendus à cet article.

Voici ma question relative à l'article 4: L'allocation sera-t-elle versée au début ou à la fin du mois? Ma question n'est pas inutile. Pour ma part, je trouve bonnes, en général, les dispositions de l'article 4 mais, d'après l'expérience que nous avons acquise dans l'application de la loi des pensions de vieillesse, nous savons qu'une situation malheureuse se présente. Une personne pouvant justifier de ses droits à la pension a eu, disons, soixante-dix ans le 2 janvier. Elle ne touche pas son premier chèque de pension avant le dernier jour de février, à cause d'une disposition de la loi des pensions. Il s'écoule presque deux mois entre la date où cette personne établit son droit à la pension et le jour où elle reçoit son premier chèque. Aux yeux de certains, ce délai peut paraître insignifiant mais c'est une cause de beaucoup de désappointements et d'animosité, pour les intéressés. J'ai relevé plusieurs cas de cette nature. A mon sens, le libellé de cet article aura le même effet si le paiement est effectué à la fin du mois. Par ailleurs, si l'allocation est versée le premier jour du mois auquel elle s'applique, un tel intervalle de deux mois sans allocation ne sera plus possible. Qu'on me permette de citer un autre cas. Supposons que l'enfant naisse le vingt-huit du mois. Le père est tout en émoi puisqu'il s'agit de son premier enfant et ce n'est que le premier ou le deuxième jour du mois suivant qu'il songe à le faire inscrire. En pareil cas, l'allocation ne serait versée qu'à la fin du mois qui suit celui de la naissance. Cela représente un intervalle assez long entre la venue de l'enfant et la réception du premier chèque. Je me demande si l'adjoint parlementaire pourrait me renseigner sur ce point?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai ici certains détails qui me permettront, je crois, de répondre à mon honorable ami. Les allocations sont payables d'un mois à l'autre et le changement de taux sera également effectué de cette façon, de sorte qu'il n'y aura pas d'intervalles de moins d'un mois entre deux paiements. C'est affaire d'administration et dans l'ensemble je crois que cette ligne de conduite donnera de bons résultats puisque, dans un cas comme dans l'autre, les enfants continuent jusqu'à la fin du mois d'avoir droit à l'allocation.

M. KNOWLES: Je comprends très bien cette explication mais ce n'est pas une réponse à ma question. Ce que je veux savoir, c'est si les paiements qui portent sur le mois tout entier, sont faits un mois d'avance ou un mois en retard.

M. CLAXTON: Nous comptons verser l'allocation le premier jour du mois ou du moins à une date aussi rapprochée que possible de celle-là. Il s'agira du paiement pour le mois qui commence, tout comme dans le cas des

indemnités pour charges de familles de militaires, de sorte que les allocations seront versées d'avance et non pour le mois écoulé.

M. KNOWLES: Autrement dit, ce sera l'inverse de la méthode suivie pour les pensions de vieillesse. Je suis heureux de l'apprendre.

M. HOWDEN: L'orientation du débat m'amène à me demander si le bill s'entoure de garanties suffisantes pour que ces allocations aillent réellement au maintien des enfants. En ma qualité de médecin, j'ai pénétré dans une foule de foyers, et c'est ce qui me permet de dire que, si l'on n'exerce pas une surveillance quelconque, l'on ne doit pas s'attendre à ce que les enfants soient convenablement entretenus dans tous les cas. Il pourrait même arriver qu'une famille épargnât cet argent en laissant les enfants manquer un peu du nécessaire. On devrait prendre certaines garanties, soit au moyen du bill ou autrement, afin que ces allocations servent réellement à l'entretien des enfants.

M. CLAXTON: L'honorable député admettra avec nous tous que la meilleure garantie à cet égard, c'est, dans la grande majorité des cas, le souci qu'ont les parents d'assurer le bien-être de leurs enfants.

M. HOWDEN: C'est là, j'ai le regret de le dire, une garantie sur laquelle on ne peut pas compter dans tous les cas.

M. CLAXTON: L'honorable député se préoccupe d'une minorité. En effet, les parents qui ne s'occupent pas convenablement de leurs enfants ne constituent qu'une infime minorité. Deux dispositions du bill prévoient ces cas. Il y a d'abord celle qui est renfermée dans l'article 5, où il est dit:

5. La personne qui reçoit l'allocation doit l'affecter exclusivement à l'entretien, au soin, à la formation, à l'instruction et à l'avancement de l'enfant, et, si le ministre, ou le fonctionnaire que les règlements autorisent à cet égard, est convaincu que l'allocation n'est pas ainsi affectée, le versement en doit être discontinué ou fait à quelque autre personne ou organisme.

Le bill côtoie en ceci, je dirais, les dispositions de l'article 20 de la loi australienne et de l'article 29 de la loi néo-zélandaise. De plus, l'article 11 renferme la disposition suivante:

11. Le gouverneur en conseil peut édicter des règlements en vue de...

*b*) Prescrire que, vu l'âge, l'infirmité, la mauvaise santé, l'aliénation mentale, l'imprévoyance ou toute autre cause raisonnable d'inaptitude de la personne à qui l'allocation est payable, ou dans d'autres circonstances particulières, le versement peut être fait à une autre personne ou un autre organisme qualifié.

La disposition permet donc de diriger ailleurs l'allocation. J'ajouterai que, dans l'application de ces dispositions, les agences de bien-être de l'enfance et les préposés au bien-être de l'enfance dans les provinces peuvent jouer un rôle très important en signalant à l'attention de l'administration des allocations familiales chaque cas où il peut y avoir retenue ou diversion. Les honorables députés savent sans doute qu'aujourd'hui chaque province du Canada a sa loi du bien-être de l'enfance, sa loi de protection de l'enfance, ou quelque autre loi semblable. Dans chaque province le champ d'application de ces lois est très étendu. Le système se complète et s'améliore constamment, et nous espérons que cette mesure encouragera cette amélioration de façon à rendre très étroite la coopération entre les agences bénévoles, les agences provinciales et les autorités fédérales. Ce qui dispose parfaitement des cas que l'honorable député avait à l'esprit.

M. HOWDEN: Les articles du bill visent-ils à relier entre eux les organismes du bien-être de l'enfance?

M. CLAXTON: Ils visent à établir une coopération étroite entre les autorités du Dominion et celles des provinces.

M. DORION: Je comprends que les allocations seront payées mensuellement. Dans certaines régions éloignées les enfants sont loin de l'école et ne peuvent la fréquenter pendant quelques mois d'hiver. L'enfant placé dans cette situation perdra-t-il l'allocation pour un, deux ou trois mois au cours desquels il ne pourra fréquenter l'école?

M. CLAXTON: Comme l'a fait remarquer le premier ministre, dans l'application de la condition exigeant que la fréquentation scolaire continue, il sera certainement tenu un compte rigoureux des dispositions des lois provinciales en matière d'instruction, et si celles-ci prévoient le cas dont l'honorable député a parlé, on peut certainement présumer que le gouvernement fédéral ne demandera pas des normes plus élevées que la province, ou ne manquera pas de s'occuper des cas exceptionnels si la province le fait. Même si la province ne prévoit pas un cas très exceptionnel, il y a certainement lieu de croire que ce cas mérite d'être prévu dans les règlements. Il ne faut pas, en effet, si impossibilité il y a de remplir une condition, punir une personne parce qu'elle ne fait pas l'impossible.

M. ADAMSON: En réponse à ma question, le ministre de la Justice a dit hier soir qu'un enfant vivant dans une institution pouvait être adopté,—ce que prévoit le bill, article 2,—et dès lors jouir des avantages de la mesure. A ce sujet, je désire des éclaircissements sur les réponses données à l'ho-

norable député de Prince-Edward-Lennox. Un enfant, orphelin ou vivant dans une institution, peut-il être adopté seulement par un parent du sexe masculin, ou quelles sont les règles de l'adoption? Peut-il être adopté par une femme? Quels sont les règlements à cet égard? Ce point est, je crois, très important, car il intéresse un très grand nombre d'enfants.

L'hon. M. ST-LAURENT: Les lois en matière d'adoption sont déterminées par les provinces respectives, et varient dans les diverses provinces. Dans ma propre province, sous l'empire des lois existantes, un enfant dont le père est vivant ne peut pas être adopté par quelque autre personne, même du consentement du père. On considère comme une question d'intérêt public que le père de l'enfant ne renonce pas à sa qualité et à l'autorité paternelle qui en découle.

M. ADAMSON: Les liens du sang priment tout?

L'hon. M. ST-LAURENT: C'est cela. Il y a d'autres provinces où, je crois, le régime est différent. Je ne puis dire à l'honorable député quelles sont, à cet égard, les dispositions législatives de chacune des provinces. Dans la mienne, si rien ne fait obstacle à l'adoption, elle est permise à une personne du sexe féminin tout comme à une du sexe masculin. Il y a des restrictions quant aux différences d'âges. Un adulte du sexe masculin ne peut adopter une personne du sexe féminin que si elle est plus jeune que lui d'un certain nombre d'années. Les assemblées législatives des diverses provinces ont établi des dispositions de cette nature. Cependant, dans le cas actuel le degré de parenté requis pour être considéré comme un parent aux termes de la loi ne consisterait pas nécessairement en une adoption légale complète aux termes de la loi provinciale.

M. ADAMSON: C'est la question au sujet de laquelle je désire des explications.

L'hon. M. ST-LAURENT: Le projet de loi à l'étude prescrit que les règlements peuvent reconnaître comme parent une personne qui ne jouirait pas du statut légal complet d'un parent adoptif sous le régime de la loi provinciale.

M. ADAMSON: Dans le cas que j'ai signalé l'autre soir, la personne qui remplace les parents peut bénéficier des dispositions du bill.

L'hon. M. ST-LAURENT: Les règlements pourraient reconnaître cette forme de parenté, et en fait l'honorable député sait qu'aux termes de règlements ayant trait aux allocations familiales, on a reconnu certaines situations de fait lorsqu'elles ont atteint un degré de permanence indiquant qu'elles n'ont pas été suscitées en vue des avantages que comportent les règlements.

M. JACKMAN: Malgré la multitude des cas qui varieront légèrement sous certains rapports, je demanderai à l'adjoint parlementaire de me dire ce qui arriverait dans les circonstances suivantes. Nous avons à Toronto une société de l'Aide à l'enfance et elle a sous sa garde certains enfants soit parce que leurs parents n'en ont pas bien pris soin soit pour d'autres raisons. A tout événement, ils ont été confiés à la garde de cette société et comme on est d'avis que les institutions ne sont pas le meilleur endroit où l'on puisse placer les enfants, on les confie à des foyers inspectés et approuvés, à raison d'un certain montant mensuel par enfant. Deux jeunes garçons de douze ans dans ma circonscription ont été ainsi placés. Qui serait le parent dans un tel cas? Ces enfants auront-ils droit aux allocations familiales? La définition du mot "parent" exclut à dessein une institution. Il se peut que ces enfants soient, au point de vue technique, sous la garde d'une institution et ne soient pas, par conséquent, admissibles à ces allocations. D'accord avec le premier ministre, je pense qu'on ne peut pas prévoir tous les cas dans le projet de loi et nous ne pouvons pas les discuter tous ici. Cependant, plusieurs d'entre nous savent que nos rapports avec les fonctionnaires des divers services qui préparent ces règlements ne donnent pas toujours des résultats satisfaisants. Or, si la division de l'impôt sur le revenu a son mot à dire dans ce cas, je puis affirmer catégoriquement au premier ministre que les règlements seront rédigés au détriment du sujet et en faveur de la couronne afin que l'application en soit plus facile.

M. CLAXTON: L'honorable représentant de Rosedale a posé une question qui, à mon sens, ressemble à celle qu'a posée son collègue l'honorable représentant de Prince-Edward-Lennox. La réponse disait que les institutions ne recevront pas tout d'abord les allocations, mais s'il est un paiement à effectuer dans le cas que vient de décrire l'honorable député, le bill contient une disposition qui permet d'adopter des règlements en vertu de l'alinéa *b* de l'article 11, lequel porte que le gouverneur en conseil peut:

> Prescrire que, vu l'âge, l'infirmité, la mauvaise santé, l'aliénation mentale, l'imprévoyance ou toute autre cause raisonnable d'inaptitude de la personne à qui l'allocation est payable, ou dans d'autres circonstances particulières, le versement peut être fait à une autre personne ou à un autre organisme qualifié.

Le mot "organisme" prévoit un organisme semblable à celui dont l'honorable député a parlé, de sorte que si le cas auquel il a fait

allusion en est un où des versements devraient être faits, on peut prendre des mesures pour y faire face. Cependant, il est impossible de décrire ces cas en détail dans le bill parce qu'il y a neuf provinces et qu'il y a une grande multiplicité d'organismes de natures diverses et de mesures appliquées d'un bout à l'autre du Canada que l'on ne peut pas traiter en détail dans le présent bill.

M. JACKMAN: Le principe du bill veut que chaque enfant non entretenu dans une institution touche l'allocation familiale. Est-ce là le principe général? Si l'enfant est réellement dans une institution, quelqu'un touche pour lui l'allocation.

(L'article est adopté.)

Les articles 5 à 7 sont adoptés.

Sur l'article 8 (Aucun double emploi du dégrèvement et de l'allocation.)

M. KNOWLES: J'aimerais formuler quelques remarques concernant les deux paragraphes de cet article. Quant au paragraphe 1, je soutiens, comme je l'ai fait lors de la deuxième lecture du bill, qu'il y a contradiction entre le paragraphe 1 de l'article 8 et l'article 7. Celui-ci prescrit que ces allocations ne sont pas susceptibles d'imposition, tandis que le paragraphe 1 de l'article 8 prévoit qu'il peut y avoir une contre-partie au dégrèvement prévu dans la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, ce qui revient à dire que le montant de l'allocation est repris à ceux qui ont un salaire assez élevé pour payer l'impôt. Je n'ai rien à redire à ce rajustement du dégrèvement ou à cette rétention de l'allocation, mais je persiste à croire qu'on devrait étudier plus à fond cette question de rattacher les allocations familiales au régime de l'impôt sur le revenu, chose qui me semble condamnable. J'ai été heureux d'apprendre hier soir de l'adjoint parlementaire que les fonctionnaires du ministère continuaient à examiner soigneusement cet aspect de la question. J'espère qu'ils ne s'en tiendront pas seulement aux divers moyens de se conformer aux dispositions de l'article 8, mais qu'ils songeront à séparer le paiement des allocations du régime de l'impôt sur le revenu. Cette loi d'imposition n'est tout de même pas intangible. Elle est devenue, en grandissant, un véritable salmigondis. Elle est susceptible de subir des modifications dans l'après-guerre et les allocations familiales devraient pouvoir subsister par elles-mêmes, et on devrait viser à les inclure subséquemment dans un plan complet de sécurité sociale. Je propose qu'afin d'atteindre d'une autre façon le but visé par le paragraphe 1 de l'article 8, on établisse un maximum des revenus au-dessus desquels on ne paiera pas d'allocations, en fixant un maximum pour le père et la mère, plus un certain montant pour chaque enfant. En d'autres termes, qu'il y ait relation entre les allocations familiales et le revenu des contribuables du pays. Mais, cela diffère entièrement de ce qu'on fait aujourd'hui, en reliant le paiement des allocations au régime de l'impôt sur le revenu. Je n'insisterai pas davantage sur ce point, aujourd'hui, vu que l'adjoint parlementaire a dit qu'on examinait encore la question. Je compte que l'on présentera un bill modificateur l'an prochain.

J'éprouve de vives inquiétudes au sujet de certaines phases du paragraphe 2 de l'article 8. Je tiens à traiter encore une fois ce qui est, à mon sens, le principe fondamental de ce bill, c'est-à-dire un effort pour améliorer le sort des enfants canadiens. Bien que j'aie cru entendre l'adjoint parlementaire dire il y a quelques instants que l'allocation familiale constituait un versement supplémentaire aux paiements versés par les gouvernements provinciaux, je suis convaincu, à la lecture du paragraphe 2 de l'article 8, que le gouverneur en conseil peut retenir...

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je interrompre mon honorable ami. Je crois que je sais ce qu'il a à l'esprit. J'ai ici un projet d'amendement au paragraphe 2 de l'article 8 qui biffe les mots "ou d'une province", aux quatrième et cinquième lignes de ce paragraphe. J'en fait mention dès maintenant car je crois que cela devance ce qu'il avait à l'esprit.

M. KNOWLES: J'en suis heureux, car cela répond à plusieurs des cas que j'allais mentionner.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est l'amendement que je prierai mon collègue de proposer. Si mon honorable ami me le permet, il sera proposé au comité dès maintenant. Je demanderai à mon collègue, le ministre de la Justice, de proposer que le paragraphe 2 de l'article 8 soit modifié par la radiation à la cinquième ligne des mots "ou d'une province". Le but de cet amendement est, bien entendu, de laisser aux provinces elles-mêmes le soin de décider ce qu'elles entendent faire à l'égard des services sociaux qu'elles maintiennent à l'heure actuelle, comme les allocations aux mères. Ce sera aux provinces à décider, à la lumière de la présente législation.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je propose donc l'amendement précité.

M. KNOWLES: Puis-je prendre la parole en marge de l'amendement, monsieur le président. Je me réjouis de la modification proposée par le premier ministre. Comme il l'a

déclaré, elle devance certains points que j'allais soulever, et notamment les allocations aux mères, les indemnités en cas d'accidents qui, dans certains cas, sont fixées d'après le nombre d'enfants. Tel que se lisait l'article, il aurait empêché les bénéficiaires de ces sommes de toucher les allocations.

Je crains que certaines catégories de personnes ne soient encore oubliées. Ceux qui bénéficient de la loi des pensions auraient droit aux allocations familiales, n'est-ce pas?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui; s'ils remplissent les autres conditions nécessaires.

M. KNOWLES: C'est bien ce que je pensais. Voici maintenant une distinction que je tiens à établir. Certaines veuves touchent aujourd'hui des sommes spéciales de la Commission des allocations aux anciens combattants, aux termes du crédit spécial adopté l'an dernier. De plus, les enfants de ces veuves, s'ils n'ont pas atteint un certain âge, bénéficient eux-mêmes d'une subvention additionnelle chaque mois. Aux termes actuels du paragraphe, ces enfants n'auraient pas droit aux allocations supplémentaires. C'est peut-être là un oubli, mais j'y vois une certaine injustice à l'endroit de ces enfants. Dans la plupart des cas, les veuves de vétérans de la dernière guerre n'ont pas d'enfants en bas âge; toutefois, un cas m'a été soumis hier. La mère elle-même est morte, laissant deux jeunes enfants. La sœur mariée qui doit en prendre soin touchera une allocation de $40 par mois pendant la première année, mais quant à l'avenir il n'y a encore rien de décidé. A supposer, cependant, que la mère soit encore de ce monde, elle émargerait non pas à la loi des pensions, mais à la loi des allocations aux anciens combattants. Bien des enfants touchent actuellement des sommes de l'Etat canadien en vertu de mesures qui ne sont pas exclues dans cette disposition. Ils seraient du fait même privés de l'allocation supplémentaire ce qui n'est pas juste. Peut-être n'est-ce là qu'un oubli.

M. CLAXTON: Diverses mesures autorisent des versements à des enfants et les circonstances varient avec chacune d'entre elles. Tout ce que ce paragraphe prévoit, c'est que le gouverneur en conseil a le pouvoir d'après le règlement d'empêcher de verser une double allocation au même enfant. Si dans le cas mentionné par mon honorable ami, l'allocation ne pouvait être versée que sur preuve du besoin, et c'est le cas, à mon avis, il pourrait fort bien arriver que le besoin n'existe pas à cause de l'allocation familiale qui serait payable en vertu de cette mesure, ou il pourrait arriver que le besoin soit beaucoup moindre, de sorte que l'allocation qui n'est payable que sur preuve du besoin, serait réduite, s'il faut éviter la duplication de l'allocation. C'est précisément pour éviter ces cas que le pouvoir d'agir est, en vertu de ce paragraphe, conféré au gouverneur en conseil. Mon honorable ami pourrait mentionner bien d'autres cas. Chacun d'eux devrait être soigneusement étudié pour déterminer les conditions exactes où l'allocation serait accordée, combien de gens seraient atteints, et ainsi de suite. Ce serait un calcul qui prendrait bien du temps.

M. KNOWLES: A mon sens le Gouvernement introduit dans ce paragraphe un principe qui ne devrait pas y être. Je crois que la seule restriction à imposer aux gens qui reçoivent les allocations familiales devrait être la même pour tout le monde, à savoir, la restriction qui nous est imposée, soit par l'impôt sur le revenu actuel, ou par le plafond que j'ai proposé il y a quelques instants. Il ne me semble pas juste de mettre à part les enfants de gens qui reçoivent les allocations aux anciens combattants et ceux des veuves de soldats morts durant l'autre guerre et les centaines d'autres cas que mon honorable ami a mentionnés, et de fixer pour ceux-ci un plafond plus bas sur leur revenu que sur celui des autres. Le fait qu'ils ont reçu deux chèques du Gouvernement ne tire pas à conséquence. Ce qui nous intéresse ici, c'est de faire le mieux possible pour aider les enfants, et j'espère que l'adjoint parlementaire y verra durant l'étude des divers détails.

(L'amendement est adopté).

M. CLAXTON: Je peux assurer mon honorable ami que le Gouvernement va étudier la classification qu'il a mentionnée et toutes les autres. C'est dans le but de permettre une étude semblable que ce paragraphe a été inséré.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

## Reprise de la séance

M. GRAYDON: Je n'ai que quelques mots à dire au sujet de l'article 8. Le premier ministre se rappellera que j'ai proposé, à la deuxième lecture, que le Gouvernement n'attende pas au 1er juillet 1945 pour verser ces allocations aux enfants de militaires; je demande que les enfants de ceux qui bénéficient de la loi des pensions et les enfants des membres de la marine de guerre, des armées de terre et de l'aviation du Canada les touchent avant le 1er juillet 1945. Si je fais cette suggestion, c'est qu'à mon sens, ces enfants, et spécialement ceux des militaires, font partie d'une catégorie particulière. Ils bénéficient déjà des indemnités pour charges

de famille et il suffirait de majorer le montant des chèques qu'ils reçoivent. S'ils ne sont admis au bénéfice de la loi que le 1er juillet 1945, ils souffriront d'un certain désavantage, il me semble, car on ignore si la guerre touchera alors à sa fin et quelle sera la situation militaire. Ils font partie d'une catégorie d'enfants canadiens déjà inscrits et il me semble que le Gouvernement ferait bien d'étudier la possibilité de leur verser ces allocations dès maintenant. La valeur constitutionnelle de la mesure ou les objections qu'on pourrait soulever de temps à autre au sujet de ses dispositions n'entreraient pas en jeu lorsqu'il s'agit des allocations pour personnes à charge car, sauf erreur, ces versements sont présentement effectués en vertu de décrets ministériels adoptés sous l'empire de la loi des mesures de guerre. Ces paiements supplémentaires ne présenteraient donc aucune difficulté, et ils constitueraient, de la part du Gouvernement et du Parlement, un beau geste à l'endroit de ceux dont les parents font actuellement partie de nos services armés. Je me demande si le premier ministre a tenu compte des arguments que j'ai formulés alors, et quels sont les obstacles qui empêchent de verser maintenant les indemnités aux personnes à la charge de militaires.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami propose réellement la distribution d'allocations familiales aux soldats maintenant; telle que je la comprends, c'est à cela que revient sa proposition.

M. GRAYDON: Ou augmenter les indemnités pour charges de famille.

Le très hon. MACKENZIE KING: On propose l'augmentation des indemnités aux enfants de militaires. Si cette loi n'avait pas été du tout présentée, et si les enfants de militaires ne recevaient pas toute l'attention qui leur est due, je crois qu'il faudrait modifier la loi des indemnités pour charges de famille ou la loi des pensions. Il ne serait pas juste de tenter de quelque façon d'anticiper les paiements qui peuvent être effectuer en vertu de la loi, avant qu'elle ne soit mise en vigueur. L'une des raisons pour cela, c'est qu'il faudra affecter à l'application de cette loi certaines sommes dans les crédits budgétaires de l'an prochain. Le budget devra tenir compte de cette loi, et à mon sens, il ne serait pas régulier pour les honorables députés d'adopter des mesures qui évidemment relèveraient à plus juste titre de ceux qui siégeront à une session subséquente. Je crois que ce serait bien là l'idée des membres du cabinet. Mon honorable ami se rappellera aussi que, durant la présente session, nous avons examiné de nouveau la situation des militaires. Il y a des gratifications à payer ainsi que d'autres rémunérations, dont le Gouvernement a tenu compte, mais qui n'ont pas encore été soumises à la Chambre. Jusqu'à ce que les honorables députés sachent clairement tout ce que le Gouvernement fait, je ne crois pas qu'il soit sage de s'engager davantage.

(L'article modifié est adopté).

Sur l'article 9 (pouvoirs du ministre).

M. COLDWELL: J'espère que l'on prendra grand soin de nommer à ces comités des gens formés aux travaux des services de bienfaisance. Les avantages de la mesure seraient perdus s'il y avait trop de fureteurs au sein de ces organismes. Il faudra s'efforcer à y nommer des gens possédant réellement les qualités voulues pour ce genre de travail.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis bien de cet avis.

M. MacNICOL: Seront-ils nommés par la Commission du service civil?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne crois pas; pas les membres des comités.

M. MacNICOL: Non; je veux dire les 1,600 employés qui composeront probablement le personnel, ainsi que l'a dit hier soir l'adjoint parlementaire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le personnel permanent sera nommé par la Commission du service civil. Je croyais que l'honorable député parlait des membres des comités. Nous pourrions avoir besoin de lui pour faire partie d'un des comités, mais la Commission du service civil pourrait ne pas le nommer.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 10 (coopération avec les provinces).

M. GRAYDON: Cet article semble prévoir certaines ententes que le Gouvernement fédéral pourra conclure avec les gouvernements provinciaux. Je me demande si le premier ministre nous dirait pourquoi il n'y a pas eu de consultation avec les provinces avant le dépôt du projet de loi. Cette question a été posée plusieurs fois. Je me demandais justement quelle pouvait être la vraie raison pour laquelle le gouvernement fédéral s'est abstenu de consulter les provinces avant de déposer son bill.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'a pas eu à s'en abstenir. Le Gouvernement tenait à présenter la mesure législative au cours de cette session. Elle relevait com-

plètement de la compétence fédérale et nous n'avons pas jugé nécessaire de nous mettre en communication avec les provinces à cet égard. Lorsqu'il s'agira d'appliquer la loi, nous espérons, bien entendu, que les provinces collaboreront avec nous. Nous n'entendions nullement les mettre de côté mais simplement réaliser le plus tôt possible le programme législatif exposé dans le discours du trône.

M. GRAYDON: Quelle sorte d'entente le Gouvernement croit-il qu'il sera nécessaire de conclure avec les gouvernements provinciaux afin de mettre cette loi à exécution?

M. CLAXTON: Nous espérons en conclure plusieurs. En premier lieu, les provinces tiennent des statistiques vitales concernant leur population, et les registres de naissances, de mariages et de décès. Elles ont pleinement collaboré avec le gouvernement fédéral en mettant ces registres à sa disposition aux fins des indemnités pour charges de familles, des pensions et ainsi de suite. Nous espérons qu'en vertu d'ententes semblables nous pourrons consulter ces registres aux fins des allocations familiales et que les fonctionnaires des provinces et du Dominion feront preuve de collaboration en ce sens. Puis l'honorable député de Rosedale et celui de Prince-Edward-Lennox ont mentionné aujourd'hui une catégorie d'organismes charitables. Il existe bon nombre d'agences diverses dans toutes les provinces et municipalités du Canada. Tous ces organismes ont des ententes avec les provinces ou les municipalités et il nous faudra songer au rôle qu'ils devront jouer, le cas échéant, dans l'application de cette mesure.

En troisième lieu, toutes les provinces ont des lois pour la protection de l'enfance et d'autres analogues et la plupart ont des préposés au bien-être de l'enfance. De plus, il y a un grand nombre de sociétés pour la protection de l'enfance et diverses œuvres qui s'occupent du bien-être des enfants. Nous espérons éviter tout chevauchement et tout dédoublement, et nous comptons aussi qu'il ne se manifestera aucune attitude inquisitrice comme celle dont a parlé le chef de la C.C.F. Nous espérons qu'il y aura une véritable coopération entre tous les organismes, non seulement pour que cette loi puisse être appliquée efficacement mais aussi afin qu'elle puisse servir les intérêts des enfants et assurer leur entretien, leur instruction et leur soin. Le Gouvernement estime que cette loi libérera les provinces et les municipalités de quelques-unes des obligations qu'elles ont à l'égard de certaines familles et que ces gouvernements utiliseront les fonds ainsi économisés pour amplifier leurs services dans d'autres domaines, de façon à constituer une vaste entreprise coopérative assurant une meilleure subsistance, de meilleurs soins et une meilleure instruction au peuple canadien.

M. LOCKHART: Le gouvernement fédéral a-t-il conféré avec les provinces avant l'entrée en vigueur de la loi sur les pensions de vieillesse, en vue d'arrêter certains détails administratifs?

Le très hon. MACKENZIE KING: La loi en question imposait certaines obligations aux provinces, ce qui a donc nécessité la tenue d'une conférence.

M. LOCKHART: Des conférences ont eu lieu avant l'entrée en vigueur de cette loi, n'est-ce pas?

Le très hon. MACKENZIE KING: Des conférences ou des réunions ont été tenues au sujet des obligations financières que les provinces devaient assumer. Cette mesure n'impose aux provinces aucune obligation financière.

M. DIEFENBAKER: Les provinces ont-elles formulé des observations à propos du bill?

Le très hon. MACKENZIE KING: Pas à ma connaissance.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 11 (règlements et peines).

M. KNOWLES: J'ai déclaré hier soir que j'avais l'intention de proposer un amendement au moment où nous passerions à l'étude de cet article; en conséquence je désire donc présenter cet amendement maintenant. Comme je l'ai dit hier, et comme l'ont répété depuis d'autres honorables députés, on estime dans certains milieux qu'il vaudrait mieux indiquer plus expressément notre désir de voir les paiements versés à la mère, autant que possible. Je n'ai pas besoin d'exposer de nouveau ma thèse; je propose donc, appuyé par l'honorable député de Melfort (M. Wright) l'amendement suivant à l'article 11 *a*):

Que l'article 11 *a*) du bill n° 161 soit modifié par la radiation de tous les mots qui suivent l'expression "d'une manière générale", à la ligne 9, et par leur remplacement par les mots suivants:

"que le paiement soit remis à la mère, à la belle-mère, à la mère adoptive ou à la mère nourricière sans que soit restreint le pouvoir du gouverneur en conseil de prescrire, à l'égard d'une province ou d'une catégorie de cas, que le versement sera effectué au parent déterminé dans les règlements."

Ainsi que je l'ai déclaré hier soir, ce n'est pas là une formule trop rigoureuse puisque le gouverneur en conseil conserve le pouvoir de

prescrire, à l'égard d'une province ou d'une catégorie de cas, que le paiement devra être versé au père ou à tout autre parent désigné dans les règlements. Cependant, grâce à cet amendement, la mère ou la personne qui en tient lieu se trouve mentionnée expressément dans cet article essentiel et, tenant compte du but de la mesure que nous sommes à étudier, j'estime qu'il vaut mieux qu'il en soit ainsi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Au moment où nous examinions l'article 2, l'honorable député a soulevé la question même qu'il soulève maintenant. A ce moment-là, nous nous sommes demandé s'il convenait de modifier les articles tels que présentement rédigés. Le comité avait décidé de ne pas modifier l'article 2 *f*) où est défini le mot "parent". Dans ces circonstances, l'article à l'étude, qui se rapproche de celui auquel je viens de faire allusion, devrait, à mon sens, demeurer tel qu'il est. Sinon, le texte du bill subirait des modifications qui ne seraient pas conformes à une bonne rédaction.

Comme je l'ai déjà dit, il n'y a rien dans le bill qui empêche les allocations d'être versées aux mères plutôt qu'aux pères. J'ai fait savoir que, d'une façon générale, le Gouvernement préfère qu'elles soient versées aux mères. On vient de faire allusion à la sagesse de tenir une conférence avec les provinces. Voici une des questions au sujet desquelles le Gouvernement désirerait conférer avec les diverses provinces avant d'en arriver à une décision définitive. Il se peut que toutes les provinces veuillent que les versements se fassent aux mères; mais il s'en trouverait peut-être d'autres qui ne le voudraient pas ainsi. Nous voulons, si c'est possible, être absolument certains de répondre à cet égard aux vœux des provinces et du Dominion. A mon avis, l'application de la loi se fera avec plus d'harmonie si nous conférons tout d'abord avec les provinces avant d'apporter au bill ou à la procédure des modifications qui ne seraient peut-être pas considérées comme étant les plus satisfaisantes.

M. COLDWELL: Le premier ministre a dit en premier lieu qu'il avait été décidé au cours du débat d'hier soir de ne pas modifier le texte de l'article 2 *f*).

Si je me rappelle bien, on a dit hier soir que l'ordre dans lequel les parents ou les gardiens étaient mentionnés à l'alinéa *f*) de l'article 2 importait peu, étant donné que les provinces et le Dominion pouvaient modifier la forme du paiement au besoin. Je ne vois aucun conflit entre la proposition que formule maintenant l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre et l'alinéa *f*) de l'article 2. Si conflit il y a, l'argument avancé hier soir par le premier ministre n'était guère solide par rapport à cet article. Voici, brièvement, pourquoi je suis en faveur de l'amendement. Même si l'on peut s'entendre avec les provinces au sujet des parents qui devraient toucher ces versements, je suis d'avis que le bill devrait mentionner à qui la préférence doit aller. C'est à la mère, il me semble, que cette préférence devrait aller à tous points de vue.

C'est la mère qui voit aux affaires du ménage, qui s'occupe de nourrir sa famille et de vêtir ses enfants. Ce bill vise les enfants, et c'est au point de vue des enfants qu'il faut d'abord l'examiner. Dans ce cas, la mesure devrait prescrire, dans les termes proposés par l'honorable député, que le versement sera effectué à la mère, sauf lorsqu'une province désire qu'il soit effectué à un autre parent ou à une autre personne. Je crois que nous ferions bien de suivre l'exemple des autres pays qui se sont donné des mesures de ce genre. Je suis fortement en faveur de l'amendement voulant que ces versements soient effectués à la mère sauf lorsque le droit civil d'une province ou ses préférences exigent que ces versements soient faits au père.

L'hon. M. MITCHELL: Ne pourrait-il pas se présenter des cas où le père serait plus en mesure de veiller sur ses enfants que la mère?

M. COLDWELL: Parfaitement. Il existe des cas où le père est plus en mesure de protéger ses enfants que la mère. Cependant, règle générale, c'est la mère qui voit à acheter la nourriture et les vêtements de ses enfants. Il serait préférable de prévoir que ces versements pourront, en certains cas, aller au père, plutôt que de laisser la porte ouverte, comme c'est le cas actuellement. Après tout, le Parlement qui vote les fonds nécessaires à cette mesure, en l'occurrence le Parlement du Canada, devrait assumer la responsabilité d'édicter certains règlements relativement au paiement des sommes qu'il vote. J'estime que la loi devrait spécifier que ce soit la mère qui touche le chèque pour le compte des enfants.

L'hon. M. MITCHELL: Je désire être bien compris. Je suis tout à fait de l'avis de l'honorable député sur ce point, mais j'ai un mot à dire en faveur du père. Les mères ne sont pas toutes des anges, et il peut arriver dans certains cas que l'allocation doive être versée au père. C'est sans doute l'exception, mais il faut un peu de latitude en la matière.

M. COLDWELL: L'amendement dit clairement que l'allocation sera payée à la mère, à la belle-mère, à la mère adoptive ou à la mère nourricière, sans limiter le droit du gouverneur en conseil de prescrire qu'à l'égard d'une province ou d'une catégorie de cas, le paiement sera fait au parent que les règlements prescrivent.

L'hon. M. McLARTY: La disposition n'est-elle pas très claire telle qu'elle est?

M. COLDWELL: J'en doute.

Mme CASSELMAN: S'agit-il d'effectuer les paiements à la mère dans toute la province ou au père dans toute la province, de ne pas s'arrêter à des cas particuliers, et de ne prendre aucune décision sans que le Dominion ait d'abord consulté les provinces?

M. COLDWELL: Ce n'est pas ce que nous proposons.

M. KNOWLES: J'ai conservé à mon amendement la phraséologie de la clause primitive. La disposition primitive laissait au gouverneur en conseil le soin de prescrire d'une manière générale ou à l'égard d'une province ou d'une catégorie de cas, que le versement sera effectué à tel parent. La seule différence c'est que ma proposition d'amendement, conservant la même phraséologie, laisse au gouverneur en conseil, lorsqu'il le juge à propos, le soin de prescrire que le versement sera effectué à quelque autre parent que la mère. La proposition fait porter le premier choix sur la mère. S'il m'est permis de le dire, le ministre du Travail a invoqué d'excellents arguments en faveur du père, mais il serait possible de les faire valoir aussi en faveur de la mère.

L'hon. M. MITCHELL: Je l'ai déjà fait pour la mère. L'honorable député ne doit pas me mettre en fausse posture.

M. KNOWLES: La disposition ainsi rédigée ne précise pas à quel parent doit aller l'allocation. Mais l'article 2 *f* désigne un père, un beau-père, un père adoptif, un père nourricier avant de faire mention de la mère. On insiste sur le père comme si l'on ne devait pas compter sur la mère. On peut exploiter cet argument dans les deux sens. A la lumière de l'expérience des autres pays et devant le désir de l'ensemble des honorables députés, je prétends que l'allocation doit aller à la mère et, d'après les rumeurs qui circulent, elle ira probablement à la mère dans la plus grande partie du pays. Je soutiens que cette modification est très raisonnable.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je signaler au comité que la disposition rédigée ne dit pas que l'allocation doit être versée au père; elle ne dit pas non plus qu'elle doit l'être à la mère. Elle dit qu'elle doit être versée au parent que pourront désigner les règlements éventuels. Lorsqu'il s'agira de déterminer à quel parent il est préférable de verser l'allocation, au père ou à la mère, ceux qui seront chargés de l'application de la mesure prévoit-on, étudieront cette question avec les différentes provinces, avec les fonctionnaires intéressés au bien-être de l'enfance et à la législation sociale des provinces. Pour cette raison, il vaut infiniment mieux, je crois, garder le texte actuel de la disposition et, avant de décréter le paiement de l'allocation obligatoire au père ou à la mère, la Chambre des communes doit bénéficier des lumières des conférences qui se tiendront entre les autorités fédérales et provinciales sur cette question même. Ce n'est pas comme si ce bill devait entrer en vigueur avant l'ouverture d'une autre session du Parlement. Avant qu'ait lieu une autre session du Parlement, on aura établi le ministère de la Santé et du bien-être social. On aura nommé les fonctionnaires qui seront chargés de l'application de la loi et ils auront l'occasion de tenir des conférences avec ceux qui s'intéressent le plus au bien-être des enfants. Le gouvernement du moment sera alors en mesure de renseigner la Chambre des communes sur les règlements qu'il considérera les plus utiles. Je dis que, de toute façon, il est désirable que les autorités provinciales et fédérales discutent cette question ensemble avant que l'on prenne une décision.

Je veux qu'il soit bien compris que rien dans la présente loi n'empêche que le versement soit fait au père ou à la mère. On y prescrit que le versement sera effectué au parent, et le parent sera déterminé à la suite d'une conférence qui nous aidera à décider ce qu'il y a de mieux à faire en l'occurrence.

J'ajouterai que, en décidant de la personne du parent, on ne décidera pas nécessairement que le versement doit se faire soit au père soit à la mère, d'un bout à l'autre du Canada. On essaiera de faire en sorte que le versement effectué au parent le soit à la mère dans les localités où on désirera qu'il en soit ainsi, ou au père selon le cas. Je soutiens que, dans une mesure législative de cette importance, moins on la complique, jusqu'à ce qu'on ait établi tout le rouage administratif, plus s'en trouvera facilitée l'application de la loi.

M. KNOWLES: Mais le Parlement devrait exprimer sa préférence sur ce point.

Mme NIELSEN: Je crois avoir exposé mon attitude bien clairement sur cette question lorsque j'ai parlé antérieurement. Je n'ai pas la moindre hésitation à dire que l'on devrait

prescrire dans le bill que la mère sera la personne autorisée à recevoir le chèque et à le dépenser pour le bien-être des enfants. Tenant compte de ce que vient de dire le premier ministre, je me sentirais bien plus rassurée si je pensais que la population de chaque province aurait l'occasion de décider cette question par l'entremise de ses représentants élus à l'Assemblée législative; mais je ne me sens pas aussi rassurée en pensant que la décision sera prise simplement par les fonctionnaires du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux. Si la population de la province pouvait prendre la décision, je me sentirais bien plus rassurée à ce sujet.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il doit être évident que, quel que soit le gouvernement qui applique cette mesure, et je dis quel que soit le gouvernement parce que personne ne sait quel gouvernement pourra être au pouvoir avant l'entrée en vigueur de la mesure, ce gouvernement se conformera en cette matière au désir de la population du Canada et de la population de chaque province. Voilà qui devrait suffire à nous convaincre que nous n'avons aucun désir autre que celui de rendre la loi aussi avantageuse et aussi pratique que possible quand viendra le moment de la mettre en vigueur.

(L'amendement de M. Knowles, mis aux voix, est rejeté par 72 voix contre 15.)

Mme CASSELMAN: Je voudrais exposer clairement mon attitude, monsieur le président. Je ne veux pas dire qu'à mon avis les mères ne peuvent pas utiliser cet argent aussi bien que les pères, mais je fais confiance aux pères autant qu'aux mères à ce sujet.

M. CRUICKSHANK: Sur une question de privilège, monsieur le président; je tiens à dire que j'ai plus confiance en la mère qu'en n'importe qui.

M. GREEN: Avant l'adoption de l'article...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Je n'ai fait qu'appeler un alinéa. N'est-ce pas l'intention du comité de suivre les différents alinéas? Nous en sommes à l'alinéa *a*. Est-il adopté?

(L'alinéa *a* est adopté.)

L'alinéa *b* est adopté.

Sur l'article 11, alinéa *c*.

M. GILLIS: Le premier ministre ou l'adjoint parlementaire voudra-t-il indiquer au comité quel tribunal on entend établir? Je me demande quel sera le tribunal établi, vu que la valeur de la loi se révélera dans la façon dont on l'appliquera. La loi peut parfois être bien mauvaise, mais on peut l'améliorer en l'appliquant d'une façon raisonnable et sensée. Ou bien une bonne loi peut être gâtée par l'incompétence de ceux qui l'appliquent.

L'article 6, auquel fait allusion l'alinéa *c*, porte sur l'établissement d'un tribunal qui décidera de toute question litigieuse découlant des règlements qui seront ou pourront être édictés. Qu'est-ce que le premier minitre entend par un tribunal qui décidera en dernier ressort de toute question découlant de la présente loi et de ses règlements? De quelles personnes sera composé ce tribunal?

M. CLAXTON: Comme l'indique l'honorable député de Cap-Breton-Sud, le gouverneur en conseil peut édicter des règlements en conformité de l'article six de la présente loi qui se lit ainsi:

> 6. Si une personne n'est pas satisfaite d'une décision concernant son droit de toucher une allocation ou concernant le montant d'une allocation qui lui est payable, ou relativement à toute autre question découlant de la présente loi, elle peut interjeter appel de cette décision à un tribunal qui sera établi et dirigé en conformité des règlements, et la décision du tribunal ne sera sujette à aucun appel ou revision devant une cour de justice.

Il sera nécessaire dans l'administration de cette mesure de décider dans certains cas si l'enfant a bien l'âge que son parent prétend, si l'enfant habite le Canada depuis trois ans ou s'il est né au Canada, et si c'est un enfant à l'égard duquel l'allocation peut être versée. Il peut également être nécessaire de déterminer si le parent entretient l'enfant en tout ou en partie et parfois même de déterminer lequel des parents entretient l'enfant. Il faudra trancher toutes ces questions administratives, et l'on a jugé qu'il ne serait pas juste de confier cette importante tâche exclusivement aux fonctionnaires chargés de l'administration de la loi. On a donc prévu le droit d'interjeter appel à ce qu'on a appelé un "tribunal", quoique l'on eût à l'esprit un organisme qui revêt plutôt le caractère d'un comité. Si j'ai bien compris, on étudie la possibilité d'instituer dans chaque province des comités qui seront probablement d'une nature honorifique, ou du moins non permanente et non pas purement judiciaire, des comités composés de personnes qui, comme l'a proposé l'honorable député de Rosetown-Biggar, auraient acquis de l'expérience dans les questions de bienfaisance. Ces comités seront appelés à statuer sur ces cas, comme le fait le comité local du Conseil d'administration des indemnités supplémentaires pour charges de famille à l'égard des indemnités accordées en vertu de la

mesure en cause. En d'autres termes, on pourra interjeter appel de la décision du fonctionnaire purement administratif à un comité de citoyens choisis en raison de l'intérêt qu'ils manifestent à la chose publique et de leur connaissance des questions de bien-être social, des citoyens dont l'intégrité ne peut être mise en doute et qui rendront une décision selon les circonstances qui entourent chaque cas particulier.

M. DIEFENBAKER: Je suppose que dans une province, une déclaration soit faite en vertu des lois provinciales du bien-être de l'enfance quant à la garde d'un enfant et que le tribunal établi sous l'empire de la présente mesure refuse de reconnaître la personne ainsi nommée sous l'autorité de la loi ou des pouvoirs provinciaux comme celle à qui doit aller les allocations; dans quelle situation se trouverait alors ce tribunal? La majeure partie de cet article est maintenant adoptée et je sais qu'aucune objection de ma part n'arrivera à modifier l'attitude du Gouvernement. Toutefois, je tiens à protester contre presque tout l'article à l'exception des alinéas *e* et *f*, car à mon sens il comporte de la part du Parlement presque une abdication de ses pouvoirs de légiférer dans un domaine aussi important que le bien-être de l'enfance et les allocations familiales. Jamais à ma connaissance le Parlement n'a été saisi d'un bill intéressant les droits des particuliers, qui laisse autant que la portée générale de cet article, le soin à des personnes étrangères des tribunaux de déterminer les droits d'autres particuliers. Je demande que tout cet article soit gardé en suspens de façon qu'il puisse être rédigé de nouveau et que tous les détails puissent être fournis au Parlement afin que celui-ci et la population du pays en général sachent comment ces pouvoirs seront utilisés.

Il me semble plus qu'étrange que le premier ministre, qui en temps de paix a prôné la nécessité d'un certain contrôle sur les organismes administratifs, soumette au Parlement une mesure qui ne prévoit aucun recours aux tribunaux, même si les tribunaux non responsables au peuple,—et il n'y a aucune responsabilité envers le peuple s'il n'y a pas de recours aux tribunaux,—ont le droit de déterminer la disposition des fonds qui seront sous le contrôle du ministre et du ministère aux termes de la mesure. En étudiant ces dispositions, on s'aperçoit qu'on cède à des organismes administratifs des droits sur des particuliers; si ces dispositions sont appliquées, on empiétera sur la compétence provinciale à l'égard des enfants, de la propriété et des droits civils. Nous devrions sûrement avoir le droit de savoir de quelle façon cette mesure sera appliquée et quelles régies s'exerceront, afin que le caprice ne soit pas le mobile qui animera certains agissements d'un corps administratif; c'est ce qui arrive fatalement lorsqu'un tel organisme est autorisé à déterminer les droits des particuliers et qu'aucune disposition ne permet d'en appeler aux tribunaux.

Je demande de nouveau, comme au début de mes observations, quelle sera la situation lorsque, dans une province, un tribunal aura confié la garde d'un enfant à une certaine personne et qu'un tribunal administratif formé sous l'empire de la présente mesure lui refusera les droits qui découlent de la décision du tribunal provincial concernant la garde de l'enfant.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je dirai à mon honorable ami qu'au point de vue administratif, nous nous mettrions dans une situation sans issue si nous reconnaissions le droit d'en appeler aux tribunaux dans une multitude de cas sans importance qui, de leur nature même, relèvent de l'administration. Nous sommes encore plus justifiés de refuser l'appel aux tribunaux, dans le cas qui nous occupe, que lorsqu'il s'agit d'indemnités aux ouvriers, d'allocations et de pensions sous l'empire de la loi des pensions, d'indemnités pour charges de famille et d'autres paiements de cette nature.

Le recours aux tribunaux dans le présent cas n'est pas plus justifiable que dans les autres. Comme mon honorable ami le sait, l'adoption de cette manière de procéder, au sujet d'une mesure comme celle-ci, ne ferait qu'augmenter la confusion. Mais il y a un autre fait à envisager. L'argent distribué en vertu du bill a la nature d'une subvention. Il n'est pourvu aucun engagement contractuel. S'il y en avait, le recours aux tribunaux serait justifié. Il pourrait y avoir des raisons qui exigeraient une interprétation par les tribunaux et une décision de leur part. Si mon honorable ami désire leur intervention au sujet d'une loi de cette nature, je crains qu'il ne la rende rien moins que désagréable aux yeux de ceux qui espèrent en bénéficier. Ainsi, jusqu'à ce qu'il soit démontré que les décisions rendues par un tribunal soumis à cette commission ne sont pas aussi équitables que celles rendues par les cours instituées dans les cas d'indemnités aux ouvriers, ou aux personnes à la charge de militaires, la question des recours en justice peut en rester là.

M. DIEFENBAKER: En réponse au premier ministre, je dirai que l'argument que j'ai invoqué l'a déjà été à maintes reprises par le barreau canadien, et je puis ajouter, à l'époque où le ministre de la Justice en était le président. Je ne crois pas qu'il y aurait un grand nombre d'appels sur

des questions de fait, mais quand la décision est rendue par un tribunal administratif qui s'occupe du droit de particuliers et qui peut en décider d'une manière contraire à la loi de la province intéressée, je crois que, pour ces cas-là, le droit d'appel devrait exister.

M. CLAXTON: Il convient d'ajouter un mot avant l'adoption du bill. La mesure en délibération est nouvelle. Nous avons eu l'occasion d'examiner attentivement les lois en vigueur en Nouvelle-Zélande, en Australie et en Irlande, et il sera intéressant d'exposer au comité la situation en ce qui a trait à cette question dans ces trois pays. Dans chacun d'eux, les citoyens ne peuvent en appeler qu'à un seul fonctionnaire de l'administration nommé en vertu de la loi ou de la mesure de sécurité sociale appropriée.

L'hon. M. STIRLING: Ils en appellent de la décision d'un tribunal à ce fonctionnaire?

M. CLAXTON: Pas du tout; de la décision d'un subalterne à un haut fonctionnaire administratif. Notre mesure va plus loin et permet d'en appeler d'un fonctionnaire à un comité ou tribunal de citoyens indépendants et nommés à cette fin. A mon sens, cette disposition est plus équitable et de portée plus large que la loi des autres pays mentionnés. C'est un genre de stipulation qui protégera les citoyens comme ils doivent l'être.

L'honorable député en revient toujours à la constitutionnalité de la mesure et à l'empiétement sous un rapport quelconque sur les droits des provinces. Aucune disposition du bill ne porte atteinte à leurs privilèges et je ne puis concevoir que les fonctionnaires empiètent sur les droits des provinces, lorsqu'ils mettront la loi à exécution. Dans le cas dont il est question, supposons qu'un tribunal provincial nomme un tuteur chargé d'administrer les affaires de l'enfant; je ne puis concevoir qu'un fonctionnaire préposé à l'application de la loi verse l'allocation à un autre qu'au tuteur, sauf dans des circonstances tout à fait exceptionnelles. Si par hasard il agissait ainsi, cela ne constituerait aucunement un empiétement sur les droits des provinces, mais bien l'exercice de pouvoirs conférés sous le régime de la mesure. Cette façon d'agir ne modifierait en rien la situation du tuteur et ne toucherait pas la compétence du tribunal provincial. Ce serait donner suite aux dispositions du projet de loi qui confère à l'administration le pouvoir de décider qui touchera les allocations.

Il est essentiel que les paiements se fassent ainsi, car nous avons affaire à trois millions et demi d'enfants et il est impossible de spécifier en cette matière ou en toute autre le temps qu'il nous faudra et les conditions auxquelles le paiement devra s'effectuer de façon à prévoir tous les cas. Il est essentiel que nous puissions exercer non seulement notre discrétion dans les cas particuliers, mais aussi la faculté d'établir des règlements au sujet de catégories de cas. Qu'il me soit permis de mentionner sous ce rapport jusqu'où les autorités d'Irlande sont allées. Nous ne sommes pas allés aussi loin qu'elles, mais cela indiquera l'attitude prise par l'assemblée législative de ce pays à l'égard de ce genre de problème. L'article 19 de la loi irlandaise de 1944 concernant les allocations familiales est libellé comme il suit:

> Si, sous quelque rapport, une difficulté surgit dans la mise en vigueur de la présente loi, le ministre peut, du consentement du ministre des Finances, prendre par ordonnance toutes les mesures qui semblent nécessaires ou opportunes pour mettre la loi en vigueur et toute ordonnance ainsi rendue peut modifier les dispositions de la présente loi dans la mesure où cela peut sembler nécessaire ou opportun pour la mise à exécution de l'ordonnance.

Nous avons prévu dans le bill, comme nous l'avons fait dans la loi des pensions et dans toute autre mesure analogue dont j'ai connaissance, la faculté pour le gouverneur en conseil d'édicter des règlements. Il est stipulé que ces règlements seront déposés sur le bureau de la Chambre et publiés. Cela donne aux honorables députés et à la population la garantie de la publicité. En outre, ainsi que le premier ministre l'a indiqué, il est prévu que les règlements seront rédigés et déposés sur le bureau de la Chambre à la prochaine session, avant l'entrée en vigueur de la loi, afin que les honorables députés aient l'occasion de les voir alors.

L'hon. M. BRUCE: De quelle partie de l'Irlande l'adjoint parlementaire a-t-il voulu parler, de l'Etat libre ou de l'Irlande du Nord?

M. CLAXTON: De l'Eire.

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable ami parle d'organismes administratifs. Je possède quelque expérience dans l'application de la loi des accidents du travail. Autrefois, c'est-à-dire avant 1914, alors que l'Ontario adopta une telle loi, on se fondait sur le droit commun d'après lequel un homme pouvait s'adresser aux tribunaux. Qu'arrivait-il alors? La majeure partie des indemnités versées à des ouvriers accidentés étaient encaissées par les avocats qui s'étaient chargés de plaider leur cause devant les tribunaux. Depuis que l'application de la loi sur les accidents du travail a été confiée à un organisme administratif, certaines gens du dehors ont prétendu que le droit d'appel aux tribunaux devrait être accordé, mais aucun syndicat ouvrier important n'a, que je sache, adopté de résolution ou présenté de demande en ce sens. Les syndicats ont

toujours considéré que, puisque les cas épineux représentent moins de 1 p. 100 de l'ensemble, s'il était permis de porter appel devant les tribunaux presque toutes les décisions seraient contestées par les employeurs. C'est ce qui serait certainement arrivé dans le cas des pensions aux veuves, si les appels devant les tribunaux avaient été autorisés à propos de ces pensions ou des allocations aux soldats. Il n'est que juste de dire que tous ces organismes administratifs qui s'occupent de l'application de mesures sociales, comme l'assurance-chômage, par exemple, donnent des résultats meilleurs et plus avantageux pour les ouvriers et les ouvrières, lorsqu'il n'y a pas de recours aux tribunaux. Ce sont alors les ouvriers visés qui touchent les fonds et non pas les avocats.

M. DIEFENBAKER: Tel est l'argument habituellement invoqué.

L'hon. M. MITCHELL: C'est un argument pratique.

M. DIEFENBAKER: C'est un argument spécieux qui n'est nullement de mise à propos de questions aussi sérieuses que celle-ci. Quant à l'adjoint parlementaire, son exposé de la situation a été loin d'être à point. La Nouvelle-Zélande possède une loi analogue depuis 1926. Je demanderai donc à l'honorable député de nous signaler dans la loi de la Nouvelle-Zélande des dispositions semblables à celles que renferme la mesure que nous étudions. Je lui demanderai d'en faire autant en ce qui concerne la loi australienne, qui est en vigueur depuis 1941. Qu'il me permette de lui rappeler que la situation de l'Eire peut difficilement se comparer à celle du Canada. En Irlande en effet il n'y a pas comme au Canada de répartition des pouvoirs entre un gouvernement fédéral et les provinces. De plus, la loi ayant été adoptée cette année, on possède peu d'expérience quant aux résultats de son application. En conséquence, le raisonnement de l'adjoint parlementaire ne se rapporte guère à la thèse que je m'efforce d'établir.

M. CLAXTON: Il est pourvu aux règlements dans le *Child Endowment Act* d'Australie, à l'article 29 qui se lit ainsi:

Le Gouverneur général peut promulguer des règlements compatibles avec la présente loi, pour prescrire tout ce qui, sous le régime de ladite loi, doit ou peut être prescrit, ou qu'il est nécessaire ou souhaitable de prescrire, en vue de l'application ou de la mise en vigueur de la présente loi, et surtout pour prescrire des dispositions déterminant, ou concernant:

*a*) Les modalités de la présentation de toute réclamation, les personnes qui doivent déposer ou recevoir les réclamations ainsi que la limite de temps pendant laquelle celles-ci sont admissibles; et les renseignements et preuves qui peuvent être exigés et acceptés à propos d'une réclamation;

*b*) Les circonstances générales dans lesquelles doivent s'opérer l'octroi, le paiement et l'administration des allocations;

*c*) La façon dont les allocations pourront être versées ou réclamées; et

*d*) Les peines ne dépassant pas une amende de vingt-cinq livres ou un emprisonnement de trois mois, ou les deux pour toute violation des règlements.

Les honorables députés constateront que la loi de la sécurité sociale de la Nouvelle-Zélande traite de certaines réformes projetées en matière de sécurité sociale. Seuls les articles 28 à 32 portent spécialement sur les prestations familiales, comme on les appelle là-bas. Autrement dit, il n'y a que cinq articles qui portent spécialement sur cette question particulière, et encore sont-ils rédigés de telle sorte qu'ils pourraient presque tous être compris dans deux articles de notre bill, soit les articles 3 et 4. Ces articles, toutefois, sont complétés par d'autres de portée générale, applicables à l'ensemble du bill. L'un deux, l'article 140, confère le pouvoir d'édicter des règlements; il se lit ainsi qu'il suit:

Le gouverneur en conseil peut de temps à autre, par décret du conseil, établir tous les règlements qu'il juge nécessaires pour donner pleine force de loi à cette mesure. Tous les règlements qui sont censés être édictés sous l'empire du présent article auront, jusqu'à ce qu'ils soient révoqués, force de loi, tout comme s'ils faisaient partie de la présente loi. Tous les règlements édictés sous l'autorité du présent article doivent être déposés au Parlement dans les quatorze jours de leur établissement si le Parlement est alors en session et, si ce dernier n'est pas alors en session, dans les quatorze jours de la session suivante.

(L'alinéa est adopté.)

Sur l'alinéa *d* de l'article 2.

M. BRYCE: L'adjoint parlementaire voudrait-il me fournir des renseignements au sujet des Indiens? Les Indiens avec qui l'Etat a conclu un traité bénéficieront-ils des allocations familiales, ou celles-ci ne seront-elles versées qu'aux Indiens non visés par un traité?

M. CLAXTON: Lorsqu'on a posé cette question cet après-midi, j'ai dit que l'Indien à qui pouvait s'appliquer le titre de parent, tel que défini dans la mesure, celui qui voit à l'entretien d'un enfant ou qui satisfait de quelque façon aux exigences de la mesure touchera l'allocation tout comme un autre parent. Mais, en vertu du paragraphe 2 de l'article 8, le gouverneur en conseil peut, par règlement, lorsqu'il le juge nécessaire pour éviter un double emploi, pourvoir à la rétention de l'allocation payable à un Indien recevant une autre allocation en vertu de toute autre loi. Et, comme je l'ai dit alors, je crois que les Indiens établis sur les réserves reçoivent en plus des sommes prévues par les traités, des avantages additionnels au chapitre de la santé ou de bien-être. Dans la

mesure où ces avantages s'appliquent aux enfants, on en tiendra compte, de façon à éviter le double emploi, lorsque viendra le moment de verser les allocations familiales. Quant aux Indiens qui jouissent de tous leurs droits, ils bénéficieront de la présente mesure pourvu qu'ils s'inscrivent, tout comme les autres citoyens, de sorte que cette disposition ne s'applique pas à eux.

M. BRYCE: L'Indien visé par un traité touche $5 par année, c'est donc dire le besoin qu'il a de toute somme additionnelle. On n'a qu'à aller se rendre compte sur place des conditions dans lesquelles il vit pour comprendre combien je dis vrai. Un grand nombre d'Indiens non visés par les traités ont pris part à la dernière guerre et un grand nombre font actuellement la guerre. Ces Indiens vont certainement bénéficier de la mesure?

M. CLAXTON: Certainement.

M. BRYCE: Et leurs familles? Pourquoi laisser au gouverneur en conseil le soin de trancher la question? Si ces hommes se battent pour nous, ils devraient pouvoir toucher cet argent au bureau de poste ou là où on le paiera, sans qu'il leur soit nécessaire de passer par l'agent des Indiens. Je suis sûr que l'honorable député sait ce que je veux dire. L'Indien est un Canadien dans le sens même du mot. C'est lui le Canadien véritable. On ne viendra certainement pas demander de verser l'allocation à quelqu'un d'autre pour son compte, s'il est assez bon pour aller combattre.

M. CLAXTON: J'ai tâché de répondre à l'objection de l'honorable député. Si l'Indien jouit du plein exercice de ses droits et est dans la même situation que tout autre Canadien, il sera placé sur le même pied que tout autre Canadien; si cependant il touche quelque prestation, il n'y aura pas double prestation. Dans le cas des Indiens qui vivent dans des réserves, il se peut que la disposition prescrive le paiement non aux Indiens eux-mêmes, mais à un agent pour leur compte.

M. BRYCE: Recevront-ils le même traitement que les blancs?

M. CLAXTON: Oui.

M. BRYCE: Vous en êtes bien certain?

M. CLAXTON: Oui, mais pas un traitement de faveur. Voilà le point.

M. BRYCE: Ils ne veulent qu'un juste traitement, et ils ne le reçoivent pas maintenant, c'est sûr.

M. CLAXTON: En effet.

[M. Claxton.]

M. HATFIELD: Si l'allocation est versée à un agent, ils ne sont pas sur un pied d'égalité.

(L'alinéa *d* est adopté.)

Sur l'alinéa *e* de l'article 2.

L'hon. M. STIRLING: Je voudrais que le comité sache parfaitement à quoi s'en tenir sur les intentions du Gouvernement concernant le mode d'enregistrement indiqué ici. L'enregistrement doit-il être effectué exclusivement par les fonctionnaires nommés en vertu du projet de loi à l'étude, ou aura-t-on recours aux services des préposés au bien-être dans la province ou aux services d'autres fonctionnaires provinciaux?

M. CLAXTON: Le mode d'enregistrement que les fonctionnaires de l'Etat jugent pratique pour le moment est celui qui utiliserait à cette fin, et ils espèrent la chose possible, les services des bureaux de poste et de leurs employés. On espère procéder ainsi. Les formules seront confiées aux facteurs urbains et aux facteurs ruraux. Le nombre en sera assez considérable pour que chaque maison ou chaque résidence où vit une famille pouvant avoir droit à ces allocations ait une formule d'enregistrement. En même temps les journaux signaleront la chose à l'attention, et l'on pourra se procurer d'autres formules aux bureaux de postes. Les formules seront expliquées, et seront simples en elles-mêmes, ne contenant probablement que sept, huit ou neuf questions. On exigera probablement une déclaration statutaire ou sous serment, avec pièces à l'appui, concernant la naissance des enfants. Ces formules, remplies par les parents, seront recueillies par les facteurs et expédiées du bureau de poste principal au bureau local de l'administration. Au bureau local, on procédera à l'enregistrement, à la préparation des adresses, de feuilles de registre et de toutes les mesures nécessaires pour l'envoi des chèques. Les formules d'enregistrement y seront aussi vérifiées à la lumière des statistiques vitales des provinces. Elles le seront aussi sur place d'autres façons, et seront examinées en collaboration avec les fonctionnaires provinciaux du bien-être si leur collaboration nous est acquise comme nous l'espérons. Les seuls employés qu'il faudra nommer à ces fins sous l'empire de la loi seront les préposés aux bureaux locaux dont relèveront l'enregistrement et l'administration, de même que des fonctionnaires du trésor chargés d'émettre les chèques et les fonctionnaires de l'Etat nécessaires pour compléter les enquêtes menées par les organismes provinciaux ou autres.

L'hon. M. STIRLING: Ne sera-t-il pas nécessaire, alors, d'exhiber les actes de naissance?

M. CLAXTON: Sans doute, sera-ce nécessaire à un stade ou l'autre, mais on est encore à étudier s'il est possible ou pratique d'exiger la production dans un court délai des actes de naissance d'au moins 3.5 millions d'enfants. Si cette période peut être répartie de manière que l'enregistrement puisse commencer, au mois de mars, il se peut que l'on exige des actes de naissance dès le début. A tout événement, on exigera en définitive des actes de naissance ou un document équivalent, d'après les lois de la province.

L'hon. M. STIRLING: L'adjoint parlementaire peut-il dire au comité combien il y aura de bureaux locaux?

M. CLAXTON: Jusqu'à présent on projette d'en établir neuf, un dans chaque province.

L'hon. M. STIRLING: Je me demande comment un bureau local dans une ville comme Vancouver pourra s'occuper des actes de naissance de ceux qui habitent des régions de la province situées à 500 milles de distance de la ville. Certes on n'exigera pas qu'ils soient envoyés par la poste.

M. CLAXTON: J'ai une note ici, mais je ne veux pas retarder les délibérations du comité en la lisant. Elle indique quelle est la situation par rapport aux actes de naissance dans chaque province, mais je crois savoir qu'il existe un bureau central d'enregistrement dans chaque province, duquel on pourra obtenir les actes de naissance.

Une VOIX: Qu'en est-il dans la province de Québec?

M. CLAXTON: Dans le cas de la province de Québec il y a des registres des naissances très complets au bureau du protonotaire de chaque Cour supérieure.

M. HATFIELD: Combien en coûte-t-il pour obtenir un acte de naissance dans cette province? Environ cent dollars?

M. CLAXTON: Dans la plupart des cas on peut en obtenir un gratis du prêtre ou du ministre du culte local, qui est un fonctionnaire de statut civil. Lorsqu'on doit payer quelque chose au fonctionnaire de la Cour qui garde les registres en double, l'honoraire est de cinquante cents.

L'hon. M. STIRLING: Quelle sera la procédure suivie alors? Le facteur livrera au bureau local la formule remplie. Est-ce que ce bureau cherchera alors à la confronter avec les actes de naissance au bureau central afin de s'assurer de l'exactitude ou de l'inexactitude des déclarations qui y sont faites?

M. CLAXTON: Aucune décision n'a encore été prise au sujet de la question de savoir s'il serait nécessaire de demander à chaque parent enregistrant un enfant de fournir un acte de naissance en même temps que la formule d'enregistrement. Dans la plupart des cas, je pense que l'on finit par en venir là; c'est-à-dire que le parent enregistrant un enfant est tenu, pour compléter l'acte d'enregistrement, d'y annexer les actes de naissance de tous ses enfants. Comme je l'ai expliqué, ce sera peut-être trop exiger des autorités provinciales chargées de l'émission des actes de naissance que de leur demander de fournir à bref intervalle trois millions et demi d'actes de naissance. Il se peut qu'elles n'aient pas tous les moyens voulus à leur disposition et que, du reste, une forte proportion de la population n'ait pas d'actes de naissance pour ne s'être jamais donné la peine de s'en procurer. C'est là un détail qu'il faudra régler. Si l'on n'exige pas tout d'abord des actes de naissance on pourrait exiger une déclaration statutaire, peut-être appuyée par la déclaration d'une autre personne; mais je pense bien qu'en fin de compte chaque parent enregistrant un enfant aura à fournir un acte de naissance. Si on n'y pourvoit avant le 1er juillet 1945, je suppose alors que divers groupes recevront, en même temps que leurs chèques, des avis disant, "Vous êtes tenu de fournir un acte de naissance dans un certain délai," afin d'alléger le plus possible le fardeau qui pèse sur les autorités provinciales et aussi sur les individus intéressés.

L'hon. M. STIRLING: Le Gouvernement en est-il venu à une décision sur ce qu'il fera dans le cas des enfants des Doukhobors?

Le très hon. MACKENZIE KING: Aucune décision définitive.

M. DIEFENBAKER: L'adjoint parlementaire a déclaré qu'on établira neuf bureaux. Pourrait-il nous dire si l'on établira ces bureaux tout de suite ou encore nous dire quand l'enregistrement devra probablement commencer à se faire?

M. CLAXTON: Je ne crois pas qu'il puisse être nécessaire d'établir des bureaux avant le début de l'année prochaine. Il serait alors bon de les établir avant de pouvoir graduellement recruter le personnel, surtout le personnel dirigeant qui devra servir à former les autres fonctionnaires et à mettre le rouage administratif en branle, pour que l'émission d'un million et demi de chèques puisse se faire de façon normale et efficace et afin d'ob-

tenir la collaboration essentielle des autorités provinciales et des diverses sociétés de bienfaisance. Il y aurait donc lieu d'ouvrir ces bureaux aux environs du jour de l'an et de recruter graduellement le personnel. Il ne sera pas nécessaire d'avoir un personnel complet tout le temps, à quelque endroit que ce soit, sauf aux environs de la date de l'enregistrement des enfants. Une des difficultés qui empêchent le présent bill d'entrer en vigueur avant la date mentionnée, c'est le manque d'outillage mécanique nécessaire. Les machines requises sont au nombre des articles de priorité et, à l'heure actuelle, la livraison en est extraordinairement lente. On nous informe que nous ne pourrons pas les obtenir avant six mois.

M. DIEFENBAKER: Dois-je en conclure, alors, que l'enregistrement ne se fera pas avant le début de l'an prochain? Est-ce bien cela?

M. CLAXTON: Oui.

M. JACKMAN: Je propose au secrétaire parlementaire que, lors de la conférence entre le Dominion et les provinces, le Gouvernement demande à ces dernières de fournir un exemplaire de tous les actes de naissance, ou extraits essentiels desdits, de tous les enfants éligibles en vertu de la présente loi. Cela évitera à plus d'un million de parents la peine d'écrire au gouvernement de leur province pour exiger ces documents, moyennant une redevance de 50c. ou plus, et la nécessité de faire parvenir ces pièces justificatives à Ottawa. Puis, si mon idée est bonne, on devrait prescrire qu'à chaque année subséquente les diverses provinces devraient faire parvenir au ministère une liste de toutes les naissances, liste qui permettrait de vérifier les noms à mesure qu'arrivent les demandes d'allocations Cela représenterait une forte économie pour les contribuables canadiens et éviterait des travaux d'écritures considérables.

M. CLAXTON: Je puis assurer à mon honorable ami que l'on prendra tous les moyens possibles pour épargner au Gouvernement et aux particuliers de l'argent et du travail.

M. JACKMAN: Il est facile pour le Gouvernement de laisser cela aux particuliers plutôt que d'adopter la ligne de conduite qu'une entreprise commerciale suivrait en l'occurrence. J'estime que l'on devrait prendre ma proposition en considération.

M. ESLING: Quel sera, en vertu du bill, le statut des enfants japonais?

M. CLAXTON: Le paragraphe 2 de l'article 8 vise les Japonais qui reçoivent une allocation de subsistance à l'égard de leurs enfants parce qu'ils sont internés. Le gouverneur en conseil est autorisé à retenir ou à réduire toute allocation qui est versée par le gouvernement du Canada et qui fait double emploi avec les allocations prévues par le bill.

L'hon. M. STIRLING: Cela ne vise pas un nombre considérable de Japonais qui sont disséminés à travers les provinces ainsi que ceux qui habitent la Colombie-Britannique même et qui ne reçoivent rien du gouvernement fédéral.

M. CLAXTON: Leur statut sera le même que celui de tout autre résident du Canada. S'ils sont nés au Canada ou s'ils habitent le Canada depuis trois ans ou s'ils ont servi outre-mer et si leurs enfants sont nés pendant qu'ils étaient membres des forces armées ou dans les douze mois après qu'ils ont cessé d'être membres desdites forces, ou si les enfants sont assujettis à l'alinéa *b*) de l'article 2, ils auraient droit aux allocations.

M. MacNICOL: Un certain nombre d'enfants japonais sont nés dans l'Ontario où l'on ne s'oppose pas particulièrement à leur présence. N'auraient-ils pas droit à l'allocation tout comme les enfants de race blanche?

M. CLAXTON: Oui.

M. COLDWELL: L'honorable député veut-il dire que les enfants de parents d'origine japonaise, qui sont des citoyens canadiens par la naissance ou par naturalisation, ne seraient pas éligibles? Ou le seraient-ils?

M. CLAXTON: Oui.

M. COLDWELL: Ceci ne tient aucun compte de l'origine, des croyances ni de la couleur?

M. CLAXTON: J'ai déjà signalé l'application possible de l'article 2 .

(L'alinéa *e*) est adopté.)

L'alinéa *f*) est adopté.

L'article est adopté.

Sur l'article 12 (règlements présentés au Parlement).

Le très hon. MACKENZIE KING: Je désire ajouter un paragraphe à cet article. Il s'agit ici de la disposition habituelle exigeant que les règlements soient publiés dans la *Gazette du Canada* ou déposés au Parlement. Toutefois, pour ajouter une nouvelle mesure de sécurité, je recommande:

Que l'article 12 soit modifié par l'addition du texte suivant à titre de paragraphe 2:

"Aucun règlement ne peut entrer en vigueur tant qu'il n'a pas été publié dans la *Gazette du Canada* et au moment de cette publication

il devient opérant et a la même vigueur et le même effet que s'il avait été adopté dans la présente loi".

L'honorable député de Saint-Jean-Albert reconnaîtra sans doute cette disposition comme celle qu'il voulait faire insérer l'autre soir dans la mesure sur les prix agricoles.

L'hon. M. MACKENZIE: Je propose cet amendement.

L'hon. M. STIRLING: Cela veut-il dire que le règlement entrera en vigueur le lendemain de sa publication? Ne serait-il pas raisonnable d'accorder un certain délai après la publication de façon que le public ait l'occasion de l'étudier?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suppose que les règlements eux-mêmes comporteraient des dispositions appropriées lorsque la chose serait nécessaire. Il serait facile de dire qu'ils entreraient en vigueur le 1er mars, par exemple, ou d'inclure quelque autre disposition semblable.

(L'amendement est adopté.)

M. GREEN: A-t-on songé à inclure dans le bill une disposition d'après laquelle les allocations familiales n'influeraient pas sur l'établissement du niveau des salaires? Dans mon discours sur la deuxième lecture, j'ai signalé que, de la sorte, on tirerait d'inquiétude les syndicats ouvriers canadiens. En tout cas, ce serait utile puisque, à mon sens, on ne veut pas que ces allocations influent sur le niveau des salaires.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cette intention est évidente, il me semble, si l'on en juge par le présent débat. Toutefois, le fait d'inclure une telle disposition dans le bill pourrait être considéré par certaines provinces comme un empiétement sur leurs droits en matière de salaires. Il est entendu que le gouvernement fédéral, dans tout exposé de principe, spécifierait que le paiement des allocations familiales ne doit pas influer sur les salaires.

M. GREEN: Les autorités fédérales, dans les entreprises qu'elles adjugent, ne pourraient-elles pas spécifier que les salaires doivent être déterminés sans tenir compte des allocations familiales?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai maintes fois fait remarquer que les allocations familiales sont de la nature d'une subvention. Il n'existe, à leur égard, aucun rapport contractuel entre le Parlement et les personnes qui y ont droit. La mesure entière pourrait être déclarée inconstitutionnelle si le Parlement voulait instituer de tels rapports. On a déclaré inconstitutionnelle certaine autre loi, parce qu'elle insérait dans le contrat une condition qui se rapportait à la propriété et aux droits civils dans la province.

M. GREEN: Ce serait possible au sujet de contrats avec le gouvernement fédéral. Dans les années d'après-guerre le gouvernement fédéral passera bien des contrats et si cette disposition est restreinte aux contrats du gouvernement fédéral, elle ne portera certainement pas atteinte aux droits des provinces. Elle montrera seulement quelle était l'intention de la Chambre en adoptant le bill à l'étude.

Le très hon. MACKENZIE KING: La déclaration que j'ai faite peut être considérée comme une déclaration faite par le Gouvernement sur l'intention de la Chambre. Je remarque que tous les honorables députés sont d'accord avec moi. Je crois qu'il y aurait danger à prendre le risque d'insérer quelque chose qui pourrait être tenu directement ou indirectement pour contractuel.

M. GREEN: J'ai une autre question à poser qui n'appartient peut-être pas à l'article à l'étude. Plusieurs milliers de jeunes hommes et jeunes femmes suivront des cours après leur libération des forces armées. Tel que je comprends le paragraphe 2 de l'article 8, je n'y trouve aucune disposition qui empêche de tenir compte de leur prime de réadaptation et ils peuvent donc n'avoir pas droit à l'allocation familiale. Je propose que ledit article prévoie le cas des anciens combattants quant à leur prime de réadaption, et quant à toute autre subvention accordée pour fins de formation professionnelle aux hommes qui passent du service militaire à une industrie du temps de paix. A-t-on prévu les cas de ce genre?

Le très hon. MACKENZIE KING: En principe, le Gouvernement a l'intention de donner aux militaires tous les privilèges qui leur reviennent, sans tenir compte de l'allocation familiale. D'une façon générale, c'est là le point de vue adopté à ce propos. Il pourra y avoir quelques exceptions, mais d'une manière générale, cette mesure sera interprétée de façon à n'enlever aucun droit aux militaires parce qu'ils sont militaires. Elle ajoutera aux droits qu'ils ont déjà, celui de pouvoir bénéficier de l'allocation familiale aux termes de la présente loi.

M. GREEN: Je demanderais au premier ministre de porter attention aux dernières lignes du paragraphe 2 de l'article 8; elles se lisent ainsi:

...ne doit pas être effectuée en raison d'une pension prévue par la Loi des pensions...

M. le PRÉSIDENT: Nous avons déjà discuté l'article 8 assez longuement et je ne crois pas que le comité désire y revenir.

M. GREEN: J'ai expliqué cela et le premier ministre a soulevé une question en répondant à la mienne. Il a dit qu'on entend protéger ces gens. Je lui signale qu'une fois réintégrés, ils ne font plus partie des forces militaires, navales ou aériennes au Canada, parce qu'ils ont été libérés. A mon sens, il faudrait étendre la portée du paragraphe pour qu'il s'applique à ces cas.

(L'article est adopté.)

Les articles 13 à 15 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 16 (payement des dépenses).

L'hon. M. STIRLING: Dois-je comprendre qu'on demandera au Parlement de voter ces fonds dans les crédits supplémentaires afin de pourvoir aux dépenses nécessaires à l'administration?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

## LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

M. D. C. ABBOTT (adjoint parlementaire du ministre des Finances) demande à déposer le bill n° 180 modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 1re fois.)

## LA CORPORATION D'ASSURANCE DE CRÉDITS D'EXPORTATION

### MESURE TENDANT À FACILITER ET À ACCROÎTRE LE COMMERCE ENTRE LE CANADA ET LES AUTRES PAYS

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce) propose la 2e lecture du bill n° 178 constituant en corporation la Société d'assurance des crédits à l'exportation et favorisant la reprise du commerce au moyen de garanties du gouvernement fédéral pour encourager les exportations du Canada.

M. S. H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le projet de loi est important, car il touche à un aspect de notre vie nationale et internationale. Bien que nous approchions de la fin de la session et que certains honorables députés désirent hâter les travaux de la Chambre, j'estime que cette mesure législative mérite de retenir toute notre attention. Presque tous les Canadiens reconnaissent l'importance du commerce international sur lequel le bill en délibération porte de façon définie. Il a pour nous une importance particulière et, en envisageant la période d'après-guerre, nous ne pouvons faire autrement que de nous intéresser vivement à toute mesure favorisant la reprise du commerce d'exportation et le développement de nos relations internationales dans ce domaine.

Les objets du bill sont énoncés dans le préambule et à mon sens, ces objets sont réellement au nombre de deux. Le préambule est ainsi libellé:

> Considérant qu'il est opportun de favoriser la reprise du commerce en établissant une société d'assurance contre les pertes occasionnées par l'insolvabilité, les retards de recouvrement et les difficultés de transfert quant à l'exportation de marchandises de production canadienne, et durant la transition de la guerre à la paix en pourvoyant à des prêts ou garanties destinés aux gouvernements d'autres pays ou à leurs organismes;
>
> A ces causes, Sa Majesté...

Et ainsi de suite.

Toutefois, deux importantes dispositions mentionnées dans ce préambule figurent aux articles 13 et 22 du bill. L'article 13 prévoit que le Gouvernement aura le pouvoir de "passer un contrat d'assurance avec un exportateur pour assurer le risque de perte que comporte un contrat pour l'exportation de marchandises de production canadienne". C'est là un aspect des opérations projetées aux termes de la présente mesure, savoir que le Gouvernement aura le pouvoir de passer des contrats afin d'aider les exportateurs à accroître le commerce extérieur.

L'autre disposition importante du bill se trouve à l'article 22, où il est dit que le Gouvernement peut garantir les obligations d'autres gouvernements ou d'organismes de ces derniers pour permettre à ces gouvernements ou à ces organismes d'acheter des marchandises de production canadienne au cours des trois années qui suivront l'entrée en vigueur de la Partie II du projet de loi. Cette disposition du bill comporte l'application partielle du principe de l'aide mutuelle que nous avons suivi dans une large mesure pendant la guerre. C'est un principe qui a reçu l'appui de presque tous les honorables membres de cette Chambre et nous constatons avec plaisir que l'on continuera de le suivre partiellement pendant au moins trois années de l'après-guerre.

L'autre objet du bill, c'est-à-dire l'expansion du commerce extérieur, est également louable, mais je ne suis pas certain que l'on ait imaginé le meilleur moyen de réaliser cet objet.

J'ai dit tout à l'heure que l'importance du commerce international pour le Canada ne saurait être surestimé. Je désire consigner au compte rendu une déclaration que le parti de la C.C.F. a faite à ce propos lors de son premier congrès annuel tenu à Regina en 1933:

[M. Green.]

A l'époque, le parti de la C.C.F. prépara ce qu'on appelle maintenant le manifeste de Regina. Voici l'article 5 de ce document:

Commerce extérieur

Réglementation conformément à un plan national de commerce extérieur par l'intermédiaire de commissions des importations et des exportations. Le Canada doit compter sur des sources extérieures d'approvisionnements pour se procurer un grand nombre d'articles indispensables, de matières premières et de produits manufacturés, qu'il ne peut obtenir qu'au moyen d'importantes exportations des denrées qu'il est le mieux en mesure de produire. Il faut mettre fin à l'anéantissement par de folles mesures protectionnistes, de notre commerce extérieur. Car, les anciennes polémiques entre libres-échangistes et protectionnistes sont maintenant passablement surannées. Dans un monde où l'économie repose sur des bases nationales, le Canada doit se préparer à acheter et à vendre ses principaux produits d'importation et d'exportation par l'intermédiaire de commissions nationales et doit prendre des mesures pour régulariser, au moyen d'un système de permis, l'entrée et la sortie des articles moins importants. C'est ainsi qu'il sera en mesure de conclure avec les pays étrangers les meilleurs accords commerciaux possibles, de mettre fin à l'exploitation tant du producteur primaire que du consommateur, de réaliser la coordination de la transformation, du transport et de la vente, au pays, des produits agricoles et enfin de faciliter l'établissement de prix stables pour ces denrées d'exportation.

Je tiens à rappeler à la Chambre qu'il ne s'agit pas ici d'un document rédigé à la lumière des conditions actuelles. Cette déclaration a été publiée par notre parti lors de son premier congrès national, il y a 11 ans. A mon sens, chaque mot de cette déclaration conserve encore la même valeur et ce document demeure un exposé judicieux des principes fondamentaux du commerce extérieur canadien.

Lorsque nous parlons de l'importance du commerce extérieur, il y a lieu de réfléchir un instant et de nous demander d'où vient que ce commerce soit aussi important. De fait, on a répondu dans une certaine mesure à cette question au cours de nos récentes délibérations. Ce qu'a d'important le commerce extérieur, j'entends lorsque existe la liberté des échanges, c'est que les gens des divers pays peuvent produire ce qui répond le mieux à leurs aptitudes, et que l'échange de denrées comporte des avantages de part et d'autre.

Ce principe est à la base du libre-échange et il ne fait pas de doute qu'il est encore sain. Mais il est des choses que les libre-échangistes,—ceux qui nous font connaître la théorie à la base de ce libre-échange et prétendent que c'est là l'essence de leur doctrine,—semblent avoir oubliées. L'une d'elles c'est qu'il est tout à fait possible même sous le régime du libre-échange d'organiser des cartels et des monopoles et de dicter les cours mondiaux, avec le résultat que ce ne sont pas les peuples des pays qui ont adopté une politique de libre-échange qui bénéficient de cette politique, comme cela devrait être, mais plutôt ceux qui dictent la politique commerciale du monde entier.

Je désire citer brièvement une allocution prononcée à Yorkton (Saskatchewan) le 29 mai 1944 par l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), chef de notre groupe. Voici ce qu'il disait:

Les économistes libéraux, encore sous l'influence des théories séduisantes de 1890, continuent de débattre la question périmée et aux aspects variés du libre-échange et des tarifs. Cette question a depuis longtemps été supplantée...

M. MacNICOL: Qui a dit qu'elle était périmée?

M. KNOWLES:

...aujourd'hui il faut choisir entre le commerce organisé au moyen d'agences publiques en fonction des besoins de la nation, ou entre le commerce organisé par les cartels puissants pour leur propre bénéfice.

On ne peut mettre en doute l'orthodoxie du principe du libre-échange. Mais ce que nous déplorons, c'est que les honorables membres de cette Chambre qui se constituent les uniques champions de cette doctrine n'ont pas examiné cette question à fond et ne se sont pas préoccupés d'établir, en même temps que le libre-échange, des politiques en vertu desquelles les avantages du libre-échange iraient à l'ensemble de la population au lieu de passer aux monopoles privés.

M. MacNICOL: C'est ce que pense l'honorable député. Il ne connaît rien à cette doctrine. Et comment pourrait-il en connaître quelque chose? L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. KNOWLES: Voilà la remarque favorite de l'honorable député.

M. MacNICOL: Qu'est-ce que l'honorable député peut bien connaître en matière de libre-échange et de protection, lui qui n'a jamais été mêlé aux affaires?

L'hon. M. MACKENZIE: Voilà ce que j'appelle une bonne remarque

M. COLDWELL: La voix de John Bracken.

M. MacNICOL: Je puis formuler ces observations moi-même.

M. KNOWLES: Je ne regrette pas monsieur l'Orateur, que vous n'ayez pas réussi à empêcher l'interruption. C'est très amusant.

M. MacNICOL: L'honorable député a un assez bon jugement, et je l'estime bien.

M. KNOWLES: Si par libre-échange on entend tout simplement la disparition des barrières douanières, on en arrive bientôt à cette situation que j'ai déjà décrite et où les cartels et les monopoles profitent du libre-échange. Ainsi, au pays, lorsqu'on a abaissé les barrières douanières dans le cas des instruments aratoires, le prix de ces instruments a monté. Les conservateurs,—je crois qu'ils portaient ce nom dans le temps,—s'amusaient à jeter ce fait à la face des libéraux. Si nous voulons que l'ensemble de la population bénéficie du libre-échange, nous devrons aller plus loin que cela; nous devrons organiser nos achats nationaux sur le plan que nous avons suivi pendant la guerre. Je me permets de citer de nouveau mon chef, même s'il est à la Chambre, en avant de moi, ce que d'autres honorables députés ne sauraient dire de leur chef.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député me permet-il de lui poser une question au sujet d'une observation qu'il vient de formuler? Si je l'ai bien compris il a dit que le prix élevé des instruments aratoires ou le relèvement du prix de ces instruments était dû aux combines internationales? Est-ce bien là ce qu'il a dit?

M. KNOWLES: Oui, leur effet en dépit de l'abaissement des droits.

L'hon. M. CRERAR: Comment l'honorable député peut-il alors expliquer qu'une enquête minutieuse tenue il y a plusieurs années par un comité de la Chambre sur les prix des instruments aratoires ait établi, si j'ai bonne mémoire, que l'augmentation des prix de revient des instruments aratoires devait être attribuée à l'augmentation des frais de la main-d'œuvre, qui entraient pour 80 p. 100 dans les prix de revient?

M. COLDWELL: J'étais du comité en question. Nous avons constaté que les petites compagnies avaient toutes suivi, au sujet des prix, l'initiative de l'International Harvester Company. Le rapport l'indique en termes explicites.

L'hon. M. CRERAR: Pas du tout.

M. GRAHAM: Monsieur l'Orateur, j'ai...

M. KNOWLES: Je n'ai pas d'objections à une ou deux questions, mais si la discussion doit se généraliser mieux vaudrait attendre que la Chambre se forme en comité. En fait, la question que le ministre des Mines et ressources (M. Crerar) a interjetée a été maintes fois discutée par la Chambre assez récemment, et les chiffres mêmes que contient le rapport auquel l'honorable député à fait allusion ont été consignés au compte rendu. Ces chiffres répondent à la question du ministre.

Je désire toutefois revenir à mes premières observations et citer un autre extrait du discours que l'honorable député de Rosetown-Biggar prononçait à Yorkton le 29 mai 1944. Voici:

Pendant des années certains d'entre nous ont dit que l'achat et la vente de nos principales importations et exportations devraient êtres organisées sous des commissions publiques. De cette façon, nous croyons que des accords à long terme avantageux en vue de l'achat et de la vente en vrac pourraient être conclus avec les pays étrangers et que l'on pourrait mettre fin à l'exploitation du premier producteur et du dernier consommateur.

On reconnaît là une allusion au manifeste de Regina du parti C. C. F.

Pendant des années on a couvert ces idées de ridicule et de mépris...

Comme bien d'autres idées du parti C. C. F.

...mais, obéissant à la contrainte inflexible de la guerre, le Canada a donné suite à ces idées. Ceux-là même qui les ont couvertes de ridicule ou de mépris les mettent en pratique aujourd'hui. La guerre a contraint le Gouvernement à organiser le commerce. Il l'a fait sans enthousiasme, au petit bonheur, mais il l'a fait. Les formules régulières du commerce, comme "les affaires continuent", se sont avérées insuffisantes, trop tortueuses pour répondre aux exigences de la guerre. Le Canada possède aujourd'hui un comité consultatif du commerce extérieur, muni de pouvoirs considérables en vue de la coordination de toutes les entreprises commerciales et capable de recommander tel ou tel programme. Il possède aussi une commission canadienne d'exportation pour les denrées principales placées sous sa juridiction. Ces deux importants organismes, soit dit en passant, ont été créés par décret du conseil, bien que le Parlement fût en session. C'est tout comme si le Gouvernement voulait entourer de tout le calme possible l'adoption de mesures socialistes. Le Canada a passé des contrats à long terme pour la vente en vrac de certaines denrées, comme le bacon, les œufs séchés, le fromage et les grains. Passera-t-on des contrats analogues après la guerre? Ou abandonnera-t-on ces domaines essentiels aux spéculateurs? Le Canada a passé des contrats à long terme pour l'achat en vrac de denrées comme la laine, la soie, le caoutchouc, le thé, le café et le jus de pamplemousse. Il l'a fait par mesure d'efficacité et pour la protection du consommateur tant pour la qualité que pour la quantité. Ces contrats prendront-ils fin avec la cessation des hostilités, sans égard pour les intérêts du consommateur?

Nous soutenons qu'après la guerre nous devrions continuer l'application des programmes mêmes que nous avons jugés nécessaires, opportuns et efficaces durant la période des années de guerre. En d'autres termes, nous préconisons encore le projet qui a été énoncé dans l'article 5 du manifeste de Regina, à savoir, la réglementation en conformité d'un plan national du commerce extérieur par l'en-

tremise de commissions d'importation et d'exportation. Il nous arrive souvent de faire la déclaration que j'ai faite il y a quelques instants ce soir, c'est-à-dire que la question du libre-échange contre la protection entre libéraux et conservateurs-progressistes...

M. l'ORATEUR: L'honorable député voudra bien me permettre de l'interrompre. Au commencement de son discours, il a lu le préambule du bill:

Considérant qu'il est opportun de favoriser la reprise du commerce en établissant une société d'assurance contre les pertes occasionnées par l'insolvabilité, les retards de recouvrement et les difficultés de transfert quant à l'exportation de marchandises de production canadienne, et durant la transition de la guerre à la paix en pourvoyant à des prêts ou garanties destinés aux gouvernements d'autres pays ou à leurs organismes;

J'essaie de découvrir le rapport qu'il peut y avoir entre le raisonnement de l'honorable député relativement à la question du libre-échange en opposition à la protection douanière et le bill dont la Chambre est saisie présentement. Je lui demanderais de s'en tenir au bill qui a pour objet d'établir une société concernant les crédits à l'exportation.

M. KNOWLES: Monsieur l'Orateur, si je puis essayer de répondre à votre question, je dirai que j'ai divisé le préambule en deux parties, dont l'une traitait de l'aide mutuelle et l'autre de contrats d'assurance avec les exportateurs comme moyen de favoriser la reprise du commerce au cours de l'après-guerre. J'ai signifié mon approbation de la partie du préambule qui a trait à l'aide mutuelle mais je soutiens que, en ce qui concerne l'autre partie, une méthode alternative est désirable, et cette autre méthode consisterait dans l'établissement de commissions d'importation et d'exportation. Je dois m'en tenir à votre décision, mais je crois qu'il est permis, lors de la 2e lecture, de proposer un autre moyen d'appliquer le principe du bill dont la Chambre est saisie.

M. l'ORATEUR: L'honorable député comprendra que si je permets de discuter le libre-échange ou la protection, ce sera ouvrir du coup un vaste champ de discussion et le débat qui suivra ne sera probablement pas restreint au bill à l'étude. Si l'honorable député peut établir que son raisonnement actuel se rapporte précisément au bill que nous examinons, je serai heureux d'entendre sa déclaration, mais je doute fort que ce qu'il dit dans le moment soit pertinent.

M. COLDWELL: Je voudrais dire, monsieur l'Orateur, que la portée du bill est très étendue et qu'il a trait à la perte que pourra subir un importateur par suite d'insolvabilité ou autrement. Mon honorable ami soutient que, au lieu de donner les garanties que propose le bill, il serait préférable de rédiger de nouveau le bill de façon à donner suite à un projet d'établissement de commissions d'importation et d'exportation. Ce qu'il y a de regrettable dans le moment, c'est que, si ce bill nous avait été soumis plus tôt, nous aurions proposé qu'il soit renvoyé au comité de la banque et du commerce où toutes les questions soulevées dans le bill auraient pu être discutées à fond. Cependant, vu que nous sommes à la fin de la session, nous ne voulons pas retarder l'adoption de ce qui pourrait être une mesure utile en demandant qu'elle soit renvoyée à ce comité. Mon honorable ami essaie d'exposer au Gouvernement un moyen différent de celui que prévoit le bill. Voilà pourquoi nous sommes d'avis que la discussion est régulière.

M. l'ORATEUR: Je comprends les observations du chef de la Fédération du commonwealth coopératif, mais je ne crois pas qu'elles portent sur l'à-propos des paroles de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre relativement au bill dont la Chambre est saisie. On peut discuter maintenant le principe du bill et si l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) met quelque insistance dans ses remarques cela pourrait vouloir dire que le député de Winnipeg-Sud-Centre s'oppose au principe du bill à l'étude. S'il ne s'oppose pas au principe du bill, alors il traite d'une question qui ne s'y rapporte pas et je lui demanderai alors de justifier la pertinence de ses remarques.

M. KNOWLES: Pour répéter ce que je viens de dire, je ferai remarquer que je considère le dessein et le but du présent projet de loi comme une renaissance du commerce dans l'après-guerre. C'est ce que dit le préambule. Pour atteindre un tel but, le bill établit deux propositions. L'une se trouve à l'article 22 et a trait à l'aide mutuelle et j'appuie de tout cœur la partie du bill qui en fait mention. Effectivement, quand on a soumis à la Chambre le bill de l'aide mutuelle et celui de l'UNRRA, j'ai exprimé l'espoir qu'on maintiendrait le principe de l'aide mutuelle durant la période d'après-guerre. Je suis heureux de constater que le texte du bill mentionne qu'une partie de ce principe restera en vigueur pendant au moins trois ans. Mais je n'approuve pas l'autre disposition du bill où l'on dit que, aux fins de faire revivre le commerce dens l'après-guerre, on passera avec un exportateur un contrat d'assurance en vertu duquel le Gouvernement assumera tout risque de perte, laissant ainsi à l'exportateur la chance de jouir de tous les gains. D'ailleurs, je ne puis concevoir comment un partisan de l'entreprise libre qui insiste sur le fait qu'il faut lui accorder toute latitude parce que c'est

elle qui assume les risques, puisse réellement appuyer la présente mesure. De même, à notre point de vue, elle va à l'encontre des meilleurs intérêts du pays en général, et en raison de l'importance qu'offre le commerce pour le Canada, je ne crois pas qu'un gouvernement libéral qui a tant préconisé l'importance du commerce international et du libre-échange puisse, à ce stade, nous offrir la présente mesure comme moyen de ranimer une phase si importante de notre vie comme celle que représente le commerce international.

Votre Honneur a déclaré qu'il doutait de mon droit de traiter de l'autre question, et je suis prêt à accepter votre décision, mais puis-je dire, pour terminer cette phase de mes remarques, que, à mon sens le libre-échange en lui-même n'est pas suffisant. C'est un bon principe. Il est aussi sain aujourd'hui que jamais mais, si le peuple canadien doit bénéficier des avantages qui découlent du libre-échange, il nous faut prendre des mesures pour instituer des commissions d'importation et d'exportation afin que nous puissions organiser notre commerce étranger ainsi que nos achats dans le meilleur intérêt du peuple canadien en général. En outre, il nous faut augmenter la puissance d'achat dont jouit notre population afin qu'elle puisse acheter les denrées que l'on importera en échange des marchandises que nous écoulerons sous le régime des dispositions du bill.

Si Votre Honneur ne m'avait pas imposé des restrictions, j'aurais lu quelques citations d'un ouvrage très intéressant que j'ai ici, intitulé *The Mid-Continent and the Peace*. Certains honorables députés savent peut-être que ce volume a été préparé en 1941 à la requête du premier ministre de la province du Manitoba (l'hon. John Bracken) et du gouverneur de l'état du Minnesota (l'hon. Harold Stassen), par des économistes des universités du Manitoba et du Minnesota, le professeur Arthur R. Upgren, de l'Université du Minnesota, et le professeur William J. Waines, de l'Université du Manitoba. J'aurais pu citer de cette brochure une demi-douzaine de passages indiquant comment les auteurs ont envisagé le problème du commerce étranger et de l'agriculture dans l'Ouest en particulier au cours de l'après-guerre. Ils soutiennent qu'il faut à tout prix réduire les droits douaniers et qu'il faut organiser le commerce entre le Canada et certains pays étrangers. Je dois dire tout d'abord que, d'après eux, les Etats-Unis et le Canada doivent être plus intimement réunis pour constituer une unité économique et qu'en plus il faut voir à organiser le commerce entre cette unité économique nord-américaine et d'autres pays de l'univers. Ils spécifient nettement que, si nous voulons faciliter le rétablissement économique de certaines régions du globe, nous devons améliorer les conditions d'existence dans nos propres centres industriels. Nous devons augmenter de plus en plus l'importance de notre marché en faveur des produits qui peuvent nous venir de l'étranger. Je vois que vous êtes impatient, monsieur l'Orateur, et j'en conclus qu'il vaut mieux pour moi de ne pas abuser davantage de vos bonnes dispositions. Si j'ai continué, c'est uniquement parce que je voyais des rapports entre ce sujet et la question si importante du commerce international. Je ne suis pas convaincu que ce bill, présenté par une administration libérale, reconnaîsse suffisamment l'importance de ce commerce pour le Canada au cours de la période qui suivra les hostilités.



L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Puis-je dire quelques mots, monsieur l'Orateur, au sujet des observations faites par l'honorable député depuis mon arrivée? Il s'est appliqué à analyser le bill et à le subdiviser en deux parties, s'inspirant de deux principes différents. S'attaquant d'abord à la deuxième partie, contenue en substance dans l'article 22, il a affirmé qu'elle s'inspirait du principe de l'aide mutuelle. Or, ce principe n'est pas tout à fait celui qu'on entrevoit dans l'article 22 du bill. Cette disposition autorise le Gouvernement à garantir les obligations de gouvernements étrangers qui achètent des denrées au Canada, à consentir des prêts aux gouvernements étrangers qui achètent des denrées au Canada et à acheter et acquérir des titres émis par des gouvernements étrangers pour acheter des denrées au Canada. La loi d'aide mutuelle se fonde sur un autre principe. Sous son empire, les gouvernements étrangers ne contractent aucune obligation financière et, pour cette raison, il est donc faux de dire que l'article 22 de la présente mesure s'inspire du principe de l'aide mutuelle. Cependant, ce à quoi je m'oppose le plus énergiquement, c'est son exposé du principe qui, à son sens, serait préconisé dans la Partie I du bill. Si j'ai bien saisi ses remarques, il a dit qu'il s'agit de faire porter les pertes par le Gouvernement canadien et d'abandonner les bénéfices, s'il y en a, aux exportateurs privés. C'est faux.

L'article essentiel du bill est le 13e, qui pourvoit à l'octroi de contrats d'assurance. Il prescrit que la Société d'assurance des crédits à l'exportation peut assurer les exportateurs privés, ou publics même, car il peut s'agir d'organismes gouvernementaux, même si, en ce cas, l'article ne s'appliquerait peut-être pas. L'objet principal de la Partie I du bill est d'assurer l'exportateur privé contre la perte, mais sur une base commerciale. Il

ne s'agit pas, pour le Gouvernement, d'assumer les pertes et d'abandonner les bénéfices aux exportateurs privés. Puis-je me reporter au discours de mon honorable collègue, quand il a présenté le projet de loi le 28 juillet. Il a dit:

La Corporation d'assurance de crédits d'exportation que nous constituerons au Canada est appelée à fournir, pour l'avantage des exportateurs, une assurance de cette nature et le Gouvernement verra à ce qu'elle puisse subsister par elle-même mais sans toucher de bénéfices.

C'est-à-dire qu'elle ne doit pas encourir de pertes. La Société d'assurance des crédits à l'exportation doit se maintenir par elle-même. L'exportateur privé paie pour la protection qu'il en reçoit. Il ne passe pas sa perte au Gouvernement. Il paie une prime pour l'assurance qu'il doit obtenir de cette corporation d'Etat. Je n'aimerais pas que les orateurs de la C.C.F. affirment que voilà un exemple de l'intervention du Gouvernement pour assumer les risques de pertes que pourraient subir les gens qui s'occupent d'exportation, et leur laisser le bénéfice s'il y en a. Je crois qu'il est très important d'éclaircir ce point dès le commencement. L'honorable député a fait l'étude du bill, mais il a mal compris le caractère essentiel de la Partie I et de la Partie II si l'on en juge par les remarques qu'il a faites ce soir.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Juste un mot. Je crois que mon honorable ami (M. Knowles) a dit qu'il était content de voir le principe de l'aide mutuelle introduit dans la Partie II du bill. Le ministre des Finances (M. Ilsley) n'admet pas que ce principe y soit. S'il soutient que le principe d'aide mutuelle ne renferme que les dons, alors il a raison, et que l'aide mutuelle comprise de cette façon est unilatérale.

L'hon. M. ILSLEY: L'aide mutuelle n'entraîne jamais d'obligation.

M. COLDWELL: Je le sais, mais je dirai que le principe qui garantit au pays acheteur le droit d'obtenir des marchandises au moyen de prêts dans notre pays, pour établir des crédits ici ne relève pas de l'aide mutuelle au sens que le ministre des Finances (M. Ilsley) donne à ce terme, mais qu'il permet néanmoins à un pays qui n'a pas de crédit par ailleurs d'en obtenir au Canada ou peut-être dans quelque autre pays. De cette façon, c'est un moyen d'aider une autre nation à obtenir les marchandises dont elle a besoin.

L'hon. M. ILSLEY: Dans ce sens.

M. COLDWELL: Dans ce sens, je crois que l'honorable député a mentionné le principe de l'aide mutuelle qui est excellent et que j'approuve entièrement dans ce bill.

Quant à l'autre question soulevée par le ministre des Finances, je ne sais, évidemment, sur quelle base on calculera les primes de cette assurance. Comme nous n'avons pas d'expérience dans l'administration d'assurance de ce genre, nous ne possédons pas de chiffres dignes de confiance qui nous permettent de fixer les primes d'après les calculs actuariels. Pendant l'après-guerre, peut-être les nations subiront-elles, dans leurs rapports commerciaux, des pertes considérables et que les primes payées ne couvriront pas. Dans ce cas, je suppose que les pertes seront portées au compte de la société d'Etat. Quelqu'un devra les supporter, et c'est peut-être dans ce sens que l'honorable député a formulé ses critiques. Je soutiens non pas que le Gouvernement subira nécessairement des pertes, mais qu'il peut en subir. D'autre part, si des bénéfices sont réalisés, ils reviendront à la compagnie ou société exportatrice des denrées. Je fais remarquer au ministre des Finances que, dans cette mesure seulement, la déclaration de l'honorable député était exacte. En ce moment, nous ne pouvons que faire des conjectures sur les primes qui seront exigées et sur les résultats que nous obtiendrons de la société d'Etat en question.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député croit-il les pertes plus probables en vertu de cette disposition que sous le régime de commissions d'exportation?

M. COLDWELL: A cette question du ministre, je puis répondre que les commissions d'importation et d'exportation peuvent établir une relation entre les prix des marchandises importées et les recettes provenant des marchandises exportées. Autrement dit, l'expérience a démontré que le prix d'une marchandise offerte sur le marché domestique peut ne pas avoir de rapport avec celui de cette marchandise vendue dans le pays où elle est exportée. Par ailleurs, il est possible d'établir une relation entre le prix de marchandises venant d'un pays ou d'un groupe de pays et le prix demandé sur le marché domestique du pays importateur. Vous équilibrez de cette façon les pertes et les bénéfices entre les divers genres de marchandises. Un système d'importation-exportation permet donc d'éviter le genre de pertes,—bien que vous puissiez en subir, cela va de soi,—contre lesquelles le bill vise à protéger l'exportateur.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et la Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Golding, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (titre abrégé).

M. PERLEY: Je n'étais pas à la Chambre quand le ministre a fait son exposé lors de la présentation de la résolution, car j'ai dû assister à une séance d'un comité. Toutefois, après avoir parcouru le bill à la hâte cet après-midi et avoir noté qu'il se divise en deux parties et contient plusieurs articles, je reconnais avec l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre qu'il revêt une très grande importance, que c'est peut-être un des bills les plus importants présentés au cours de la session, vu qu'il porte sur tout le domaine de notre commerce d'importation et d'exportation. Je regrette qu'à une période si tardive de la session, alors que nous cherchons à terminer nos travaux d'ici cinq ou dix jours, une mesure de ce genre soit soumise à nos délibérations. Ce n'est pas très juste. Elle aurait dû être déposée il y a deux ou trois mois et renvoyée soit à un comité spécial soit à celui de la banque et du commerce, ainsi que l'honorable député l'a proposé. C'eût été la ligne de conduite appropriée à suivre car, je le répète, il s'agit d'une importante mesure législative. Je n'entends pas retarder davantage les travaux du comité, mais je désirais exprimer mon opinion sur ce qu'on aurait dû faire.

M. ROSS (Souris): Lors de la présentation de la résolution à laquelle le présent bill fait suite, le ministre du Commerce, celui de l'Agriculture et celui de la Défense nationale, qui dirigeait alors la Chambre, ont exprimé des vues différentes. Ainsi qu'on l'a fait remarquer, il s'agit ici d'une mesure très importante. De même que l'honorable préopinant, je trouve regrettable qu'elle ait été présentée à un moment aussi tardif de la session. Je désire parler tout particulièrement de la définition qui est donnée des marchandises de production canadienne. Il est dit dans le bill que ces marchandises comprennent celles qui sont entièrement ou partiellement produites ou fabriquées au Canada. Le Gouvernement a déposé depuis quelques jours un si grand nombre de projets de loi qui semblent faire double emploi ou s'exclure, que l'on ne peut guère être certain de s'en tenir strictement à la mesure en délibération. L'autre jour, nous avons eu à étudier la loi établissant des prix minimums pour les produits agricoles. Voici que nous sommes maintenant saisis de ce bill qui, au dire du ministre de l'Agriculture, est étroitement lié à la mesure qu'il a fait adopter. Il est un point que je désire soulever, étant donné que la présente mesure intéresse de près le ministre des Finonces.

[M. Coldwell.]

L'hon. M. ILSLEY: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je désirerais savoir, monsieur le président, quel est l'article en discussion.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Nous en sommes à l'article 1.

L'hon. M. ILSLEY: Dans ce cas, l'honorable député devrait attendre pour faire ses remarques, que l'article 2 soit en délibération, s'il veut discuter la définition des marchandises de production canadienne.

M. GREEN: Un des ministres pourrait-il expliquer pourquoi le ministre a adopté cette méthode plutôt que celle qui a été suivie pour l'application de la mesure concernant l'aide mutuelle? Cette dernière loi pourvoyait, me semble-t-il, à la création d'un organisme désigné sous le nom d'Office canadien de l'aide mutuelle. Cet Office achète les marchandises du producteur ou du manufacturier canadien et les distribue à d'autres nations. De prime abord, on pourrait croire que dans ce cas-ci le Gouvernement aurait chargé l'Office de l'aide mutuelle d'acheter les marchandises du producteur ou du manufacturier pour les revendre au pays étranger. Au lieu d'adopter cette méthode le Gouvernement consent un prêt au pays étranger, ou garantit l'achat par ce pays de marchandises du producteur canadien. On peut avoir quelque raison valable d'agir ainsi, mais je saurais gré à l'un des ministres d'expliquer pourquoi on a recouru à une méthode différente pour la solution du problème.

L'hon. M. ILSLEY: Nous estimons que, en temps de paix, il vaut mieux laisser le commerce suivre son cours normal. En temps de guerre, cela est impossible si le principe de l'aide mutuelle est appliqué, car en vertu de ce principe le Gouvernement du Canada ou un comité ou un office établi par lui, distribue les munitions et les autres denrées requises pour la poursuite de la guerre conformément aux besoins stratégiques, et dans une large mesure, sinon entièrement, sans rémunération. L'Office de l'aide mutuelle n'effectue aucune vente et nulle transaction ne comporte d'obligation pour le gouvernement fédéral.

M. GREEN: Le présent bill n'autorise nullement le gouvernement à vendre quoi que ce soit à un pays étranger, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: Non, car il ne semble y avoir aucun motif d'empêcher que le commerce ne se fasse par les moyens habituels.

M. GREEN: La difficulté réside en ce que le commerce ne suit pas son cours normal. Ce n'est plus l'importateur qui achète dans

le pays étranger mais le gouvernement de ce dernier pays. C'est l'interprétation que je donne au bill dont nous sommes saisis.

L'hon M. ILSLEY: Ce gouvernement étranger achète du producteur canadien.

M. GREEN: Dans des circonstances normales, ce serait l'exportateur canadien qui vendrait les produits à l'importateur belge.

L'hon. M. ILSLEY: Non pas nécessairement.

M. GREEN: Cela ne s'applique qu'aux achats effectués par un gouvernement et non à ceux que fait un établissement privé.

L'hon. M. ILSLEY: Il se peut que l'acquisition des marchandises ne soit pas faite par un gouvernement étranger. Ce dernier peut demander aux autorités canadiennes de faciliter à quelque ressortissant du pays étranger, soit au gouvernement lui-même, soit à quelque importateur particulier, l'achat de denrées au Canada. Habituellement, l'acheteur étranger s'adresse soit au manufacturier, soit à la Commission canadienne du blé, soit à des établissements particuliers du Canada qui ont des produits agricoles à vendre, ou encore à d'autres personnes qui offrent des produits en vente, et s'entend avec elles. Au cours de la période d'incertitude qui suivra immédiatement la guerre, il sera peut-être impossible à l'exportateur canadien de subir l'aléa de telles transactions sans se garantir contre les pertes éventuelles au moyen de quelque assurance.

M. JACKMAN: Je n'ai pas eu le temps d'étudier le bill de façon à le comprendre à fond, étant donné surtout que j'ai été très occupé à autre chose. Si je comprends bien, le présent bill remplace les maisons d'escompte de Londres où l'on pouvait présenter une lettre de change tirée sur quelque importateur au Brésil ou en Argentine et où l'on recevait en retour de l'argent sterling. Ou encore cette lettre de change était endossée par ces maisons et elle était négociable à la Banque d'Angleterre. Est-ce là le principe à la base de la partie I du bill? Faut-il entendre qu'on donne à l'exportateur canadien des espèces et qu'on substitue le crédit du Gouvernement à celui de l'importateur du pays étranger?

L'hon. M. ILSLEY: Pas en vertu de la Partie I du bill.

M. GREEN: Une remarque en marge de la question que j'ai posée touchant la transaction avec un pays étranger. La Partie II du bill ne renferme aucune disposition visant à consentir un prêt à un importateur étranger. L'aide est accordée aux gouvernements des autres pays. Je ne comprends pas pourquoi on procède de cette façon, car ce n'est pas la méthode normale en affaires. Pourquoi l'aide n'est-elle pas accordée à l'importateur étranger, si l'on compte transiger les affaires par les voies ordinaires? Voici la situation dans laquelle nous pourrons nous trouver d'après la Partie II du bill. Un prêt peut être consenti au gouvernement belge,—je prends ce gouvernement-là à titre d'exemple seulement, —et des achats effectués au Canada par l'intermédiaire d'une société canadienne, soit par le gouvernement belge, soit par une société belge. On ne versera peut-être pas le prix d'achat et il me semble que l'exportateur canadien n'est pas suffisamment protégé. Je ne comprends pas comment il se fait que l'importateur belge doive être forcé à agir par l'intermédiaire de son propre gouvernement; cependant il en est ainsi en vertu de la Partie II du bill. Pourquoi ce procédé? L'exportateur canadien n'agit pas par l'intermédiaire de son gouvernement. Il n'y a aucun rapport entre l'exportateur canadien et le gouvernement canadien en vertu de la Partie II du bill. D'autre part, l'importateur étranger doit passer par son gouvernement. Tout ce que fait le gouvernement canadien, en vertu de la Partie II, c'est de remettre de l'argent au gouvernement belge.

L'hon. M. ILSLEY: Mais le gouvernement étranger s'engage à indemniser le gouvernement du Canada de toute perte en l'espèce.

M. GREEN: Ne vaudrait-il pas mieux, pendant cette période de trois ans, que le gouvernement canadien achetât du producteur canadien et vendît au gouvernement belge? Ce dernier pourrait s'arranger comme bon lui semblerait avec les maisons commerciales de son pays. Cela serait conforme au régime prévu par le bill d'aide mutuelle, et on pourrait se servir de l'organisme déjà établi à cet égard. On pourrait opérer le transfert au gouvernement belge. La seule différence, c'est qu'au lieu de recevoir des marchandises en retour ou de faire un cadeau, on recevrait le paiement des marchandises exportées ou des garanties. Je ne vois pas pourquoi l'on veut procéder différemment dans les trois ans qui suivront la guerre. Un des ministres nous dirait-il pourquoi on a décidé d'en agir ainsi?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne vois pas en quoi il serait avantageux que le gouvernement du Dominion achetât lui même des denrées pour les revendre à un gouvernement d'un autre pays. L'honorable député n'a pas démontré les avantages d'un tel procédé.

M. GREEN: Pourquoi obliger l'importateur belge à passer par le gouvernement belge? De fait c'est avec le gouvernement belge que le gouvernement canadien effectura ces transactions.

L'hon. M. ILSLEY: C'est afin de permettre au gouvernement canadien d'obtenir la garantie du gouvernement étranger.

M. GREEN: Le Gouvernement aurait quand même cette garantie s'il vendait au gouvernement étranger.

L'hon. M. ILSLEY: Quel avantage y aurait-il à cela?

M. GREEN: Il y a l'avantage que l'exportateur canadien pourrait être payé, mais il pourrait ne pas l'être. Le plan ferait remettre les fonds au gouvernement belge, et la commande serait donnée par le gouvernement belge à l'exportateur canadien.

L'hon. M. ILSLEY: Sous le régime de la Partie II, l'exportateur canadien obtiendra paiement.

M. GREEN: Mais seulement du pays étranger.

L'hon. M. ILSLEY: Non, car le gouvernement du Dominion garantit les obligations du gouvernement étranger relativement au prix des marchandises.

M. GREEN: Où est cette garantie dans l'article 22?

L'hon. M. ILSLEY: L'alinéa *a*, paragraphe 1 de l'article 22 garantit le paiement.

Une VOIX: En devises canadiennes?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. PERLEY: Dans sa réponse, le ministre a fait allusion à la Commission du blé. Les exportateurs canadiens de blé vendent à ces pays étrangers, à la commission britannique d'importation des céréales, par exemple. Le bill garantit-il l'exportateur canadien contre toute perte? Chaque jour des annonces portent que le blé canadien est vendu à d'autres pays, et je voudrais savoir si le bill garantira l'exportateur canadien de blé contre toute perte.

L'hon. M. ILSLEY: Sous l'empire de la Partie I, ou de la Partie II?

M. PERLEY: De la partie dont le ministre a parlé dans sa réponse à l'honorable député.

L'hon. M. ILSLEY: L'exportateur peut prendre une police d'assurance contre les pertes, et il en paie la prime. Si c'était jugé opportun et si le gouvernement étranger assumait l'obligation d'indemniser de toute perte le gouvernement canadien, il deviendrait possible, sous l'empire de la Partie II, au gouvernement canadien d'acheter des titres du gouvernement étranger ou de garantir les obligations du gouvernement étranger envers l'exportateur privé.



M. GREEN: Supposons que le gouvernement du Canada consente un prêt au gouvernement belge sous l'empire de l'alinéa *b* de l'article 22, comment l'exportateur canadien peut-il être assuré de toucher son prix d'achat?

L'hon. M. ILSLEY: Ce serait un prêt pour permettre au gouvernement belge d'acheter de l'exportateur et d'acquitter le coût des produits canadiens. Ce serait le plus simple du monde de s'en assurer.

M. GREEN: Comment vous assureriez-vous qu'il obtienne paiement?

L'hon. M. ILSLEY: Cela créditerait probablement le compte du gouvernement belge ici et l'exportateur serait payé à même ce compte.

M. GREEN: Pourquoi ne pourrait-on pas insérer dans le bill une disposition à cet effet?

L'hon. M. ILSLEY: Parce qu'il faut présumer que le Gouvernement a du bon sens.

M. GREEN: Nous ne le faisons pas très souvent.

M. PERLEY: Qui doit juger en dernier ressort s'il y a eu perte dans la transaction dont j'ai parlé il y a quelques minutes?

L'hon. M. ILSLEY: La perte est définie. On apportera une modification à l'article 2 et une autre à l'article 13 définissant la perte.

M. GREEN: Le Gouvernement préfère, semble-t-il, l'expansion du commerce sous l'empire de la première partie du bill; en d'autres termes, il préfère qu'une société d'exportation particulière soit capable de faire le commerce avec une société d'importation particulière. Il n'aurait alors aucun sujet de préoccupations. Le ministre du Commerce disait cependant l'autre jour lors de l'étude de la résolution préparatoire au bill que dans l'intervalle, on n'avait pas l'intention de recourir à la partie 1 du bill. On n'y devait pas avoir recours, sauf erreur, avant l'expiration d'une période de trois ans après la guerre. Voici les termes dont il s'est servi, comme en fait foi le hansard du 28 juillet dernier:

> L'hon. M. MacKinnon: Nous ne prévoyons pas recourir bien souvent, dans les conditions actuelles, à la première partie de la loi.
>
> M. Green: C'est-à-dire à la partie assurance?
>
> L'hon. M. MacKinnon: Oui. La deuxième partie s'appliquera durant la période de transition. La première partie est essentiellement destinée au temps de paix. Il n'en va pas de même de la deuxième.

J'estime que c'est mettre la charrue devant les bœufs. Il y a certainement lieu d'encourager le plus possible les sociétés privées à accroître leur propre commerce d'exportation et de mettre immédiatement en vigueur la disposition du bill sur l'assurance et d'en tirer tout le parti possible. Ce serait préférable à l'application de la deuxième partie du bill. J'aimerais savoir si la déclaration faite l'autre jour par le ministre du Commerce sur ce point est exacte.

L'hon. M. MacKINNON: Je n'ai pas sous la main les observations que j'ai faites alors. Je ne crois pas avoir dit que la première partie du présent bill ne serait pas mise en vigueur avant l'expiration de la période de trois ans. J'ai voulu dire en réalité que la première partie ne serait mise en vigueur que par proclamation. La société devra être établie et organisée. Mais c'est le désir et l'intention du Gouvernement de mettre la première partie du bill en vigueur aussitôt que possible.

M. GREEN: Certes le Gouvernement espère que le gros des affaires sera effectué aux termes de la partie I plutôt qu'aux termes de la partie II laquelle comporte des prêts consentis par le gouvernement canadien à des gouvernements étrangers N'ai-je pas raison?

L'hon. M. MacKINNON: Pas nécessairement.

M. GREEN: Que veut dire le ministre?

L'hon. M. MacKINNON: C'est l'intention du Gouvernement de mettre la partie I en vigueur le plus tôt possible. La première partie vise essentiellement à l'exécution de ce commerce d'exportation en temps de paix. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'attendre jusqu'à ce moment-là pour la mettre en vigueur, et dans l'intervalle la partie II s'appliquera. Les conditions qui ont régné durant la guerre et qui subsisteront peut-être immédiatement après la guerre rendront assez difficile d'appliquer la partie I sur une grande échelle durant cette période particulière.

M. GREEN: Ai-je raison de dire que le programme fondamental du Gouvernement en vue d'augmenter le commerce d'exportation consiste à assurer les transactions entre l'exportateur canadien et l'importateur étranger?

L'hon. M. MacKINNON: Oui, c'est exact.

M. COLDWELL: Des transactions entre particuliers?

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

M. COLDWELL: Mais est-ce là une façon réaliste d'envisager nos relations commerciales à l'avenir. J'ai lu un certain nombre de rapports de comités, même de comités d'Angleterre, et ces rapports semblent indiquer qu'aucun parti important de ce pays n'entrevoit la reprise de relations commerciales de ce genre. Il y a un groupe d'hommes très important, même au sein du parti conservateur d'Angleterre, qui prévoient, comme le fait le parti travailliste, l'achat des denrées principales, tels les produits alimentaires et même les principales matières premières, par l'entremise d'organismes de l'Etat. Il me semble qu'il est bien peu réaliste de s'attendre qu'à l'avenir nous retournerons à l'ancienne méthode des commerçants individuels faisant affaires sur un marché libre. Cette perspective n'est pas réaliste. Pour ce qui est des autres pays, je ne sais pas si la Russie établira le modèle des échanges commerciaux entre les pays européens, mais nous savons quel genre de commerce ce pays faisait avant la guerre. Nous savons aussi quel genre de commerce relativement à un certain nombre des denrées principales les pays les plus démocratiques du monde faisaient alors,—la Nouvelle-Zélande, par exemple qui contrôlait le commerce au moyen d'organismes de l'Etat. Il me semble qu'il n'est pas réaliste d'entrevoir, par la présentation d'un tel bill, le retour à la vieille méthode des commerçants individuels faisant affaires sur un marché libre. Je ne pense pas que nous connaissions de nouveau un tel état de choses. Durant la guerre nous n'avons qu'en partie recours à cette méthode.

L'hon. M. MacKINNON: Je crois pouvoir dire à l'honorable député que les exportateurs et les manufacturiers du Canada en général voient la présente mesure avec beaucoup de satisfaction. C'est exactement ce qu'ils désirent pour les aider dans leur commerce d'exportation.

M. COLDWELL: Je n'en ai aucun doute.

L'hon. M. MacKINNON: Et ce programme est fondé exactement sur ce qu'on a fait et ce qu'on fait encore dans le Royaume-Uni.

M. HATFIELD: Lorsque j'aurai reçu une commande d'un importateur de l'Amérique du Sud, combien de temps me faudra-t-il attendre la permission nécessaire, et combien de temps me faudra-t-il attendre la détermination du montant de mon assurance par la Société? Lorsque l'on essaie d'exporter des produits aujourd'hui, on se heurte à toutes sortes de difficultés; il faut s'adresser à deux ou trois commissions, à la Commission canadienne des exportations, à la Commission de Washington puis à une commission internationale d'exportation, afin d'obtenir diverses cotes prioritaires avant même de pouvoir accepter une seule

commande. Tout cela exige des mois. Pendant combien de temps le présent bill immobilisera-t-il tout le système?

L'hon. M. ILSLEY: Pour me servir de l'expression que vient d'employer l'honorable monsieur, il ne l'immobilisera pas autant que le régime des commissions d'exportation et d'importation.

M. HATFIELD: Avant de pouvoir obtenir de l'assurance, il me faudra obtenir la permission de la commission. Combien de temps cela retardera-t-il la transaction?

L'hon. M. ILSLEY: Je suppose qu'il n'y aura pas de retard indû. A mon sens, on ne devrait éprouver aucune difficulté sous ce rapport.

M. HATFIELD: On éprouve de grandes difficultés aujourd'hui.

L'hon. M. ILSLEY: C'est parce que, comme l'honorable monsieur l'a dit lui-même, nous sommes en guerre et le Gouvernement régit tant de choses à tant d'endroits différents.

M. HATFIELD: Ce n'est pas tant à cause de la guerre que de l'incompétence des commissions.

M. BLACKMORE: N'est-ce pas là simplement un moyen de permettre au Canada de prêter à l'étranger? Cela équivaut, ni plus ni moins, à un prêt canadien à l'étranger, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: C'est ce qu'envisage la Partie II.

M. BLACKMORE: Elle fournit à l'exportateur canadien qui passera un contrat d'assurance à cette fin un moyen de favoriser l'opération.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. MacKINNON: La Partie I de la loi confère à l'exportateur le pouvoir d'assurer son envoi à des importateurs étrangers et ceux-ci assument eux-mêmes une partie du risque.

M. HATFIELD: La société ne devra-t-elle pas se renseigner sur la solvabilité d'un importateur étranger? Combien de temps prendra l'exécution complète d'un contrat?

L'hon. M. MacKINNON: On compte que la société pourra entreprendre ses opérations normales dans un bref délai. Il y aura un siège social et plusieurs filiales dans tout le Canada, ce qui permettra aux exportateurs de s'adresser au bureau le plus rapproché pour l'émission d'un contrat d'assurance.

M. JACKMAN: Je ne puis arriver à comprendre le but du présent bill. A l'heure actuelle, en dépit des diverses restrictions de guerre, il se fait un certain montant d'exportations. Mettons de côté celles qui vont en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis et prenons les exportations qui se font au Brésil et en Afrique du Sud, en particulier celles du papier à journal qui vont, en petites quantités, à divers pays. Si je ne me trompe, la Commission de contrôle du change étranger voit au financement de ces exportations en obtenant d'abord le change voulu et puis, si les fabriques de papier à journal désirent se faire payer, on porte une lettre de change tirée sur l'importateur étranger, disons au Brésil, et on la remet à la banque qui est au courant de la solvabilité de l'importateur et qui fait parvenir l'argent au Canada. Quelle est la nécessité d'une telle société, à l'heure actuelle? De plus, ainsi qu'un honorable député vient de le signaler, comment un organisme de l'Etat arrivera-t-il à connaître la solvabilité de ces divers importateurs étrangers dispersés dans tous les pays du globe? J'ai toujours cru que les associés dans ces grandes banques et sociétés d'escompte de Londres, qui font des affaires dans le monde entier, avaient appris leur profession en prenant le petit déjeuner; ce sont tous des fils de grands banquiers. Comment peut-on du jour au lendemain arriver à connaître le crédit de ces divers importateurs dispersés sur toute la surface du globe?

J'aimerais de plus amples informations tout d'abord sur la nécessité du genre de transactions prévues par le Gouvernement et sur la source des renseignements permettant d'éviter de lourdes pertes dans la poursuite de cette entreprise.

Le ministre veut-il tout d'abord nous dire exactement comment le besoin de ce genre de transactions va se présenter? J'ai, bien entendu, suivi ses remarques générales sur la situation agitée qui existera après la guerre, mais pourquoi,—en réponse au chef de la C.C.F.,—les banques à charte ordinaires ne pourraient-elles pas se charger d'une grande partie de cette entreprise? Prévoit-on que cette société va supplanter notre régime bancaire dans certains domaines de l'activité commerciale, ou doit-elle entrer en scène dans les seuls cas où les sociétés commerciales ne pourront suffire à la tâche?

L'hon. M. MacKINNON: Je répondrai à cette question en disant que nous voulons faire les fonds de ce programme d'assurance au moyen de primes raisonnables et que la société restera sur une base strictement commerciale.

M. JACKMAN: Par assurance, faut-il entendre escompte? Un exportateur veut son argent afin de payer ses employés et produire d'autres marchandises. Vous acceptez l'effet de commerce reçu par l'exportateur et vous l'escomptez. Vous y placez l'endossement du

gouvernement canadien pour que l'exportateur puisse se présenter à la banque et obtenir son argent, où vous l'escomptez vous-même. Voilà ce qu'on attend ordinairement par le mot "escompte". Vous êtes l'endosseur. Est-ce cela?

L'hon. M. MacKINNON: L'exposé que j'allais faire me semble répondre à la question de l'honorable député.

Nous comptons que les primes suffiront à rembourser toutes les réclamations. Elles seront établies en tenant compte des risques. Peut-être encourrons-nous quelques pertes au début pendant la période où nous acquerrons de l'expérience, mais l'intention est d'établir un organisme qui fera ses frais sans que le Gouvernement soit obligé de lui fournir continuellement de nouveaux capitaux.

L'assurance ne fournira aucun nouveau moyen de faire les frais du commerce étranger, et nous espérons que les services bancaires suffiront au financement et à la conversion des effets de commerce. Nous nous attendons, cependant, que cette assurance dispose les sociétés privées à financer des entreprises d'exportation mettant ainsi les exportateurs mieux en mesure de faire face à la concurrence. De plus, nous croyons que les banques trouveront qu'il est de leur intérêt d'aider l'administration du programme en fournissant des renseignements sur l'état financier des importateurs étrangers. A ces renseignements, s'ajouteront ceux que l'on puisera aux rapports des commissaires du commerce, des attachés commerciaux, de la Banque du Canada et à d'autres sources.

Le risque assuré est celui de la perte tel que prévu à l'article 13 du projet de loi. Les détails des contrats seront élaborés par les directeurs de la Société et assujettis aux conditions imposées, y compris, entre autres choses, les primes appropriées pour parer aux pertes probables et l'acceptation par l'exportateur d'une partie du risque. La partie que l'exportateur assume ainsi dépendra de la nature des denrées, de la situation financière de l'exportateur et d'autres éléments.

Tant que la société n'aura pas acquis de l'expérience, on s'attend qu'elle restreigne ses contrats d'assurance seulement aux meilleures formules de lettres de change. Les principaux risques à assurer se rapporteront à la solvabilité de l'importateur étranger, qui est le risque principal de l'exportateur, et le transfert de fonds. Au sujet de ce dernier risque, il serait possible de rencontrer les circonstances où l'importateur étranger a acquitté sa dette à l'exportateur canadien en payant ses factures en devises de son pays, mais, à cause du contrôle du change ou d'autres événements imprévus, il pourrait être impossible de convertir les devises locales en dollars canadiens. La corporation assurera contre cette sorte de risques, mais pas contre les fluctuations du change. Sauf pour ces remarques générales, il est préférable de laisser une certaine latitude aux directeurs de la société, pour qu'ils soient en mesure de rattacher les contrats d'assurance au risque en cause.

M. HATFIELD: L'assurance pourrait être utilisée comme lettre de crédit, de sorte que l'exportateur pourrait se présenter à la banque, encaisser sa police d'assurance et obtenir les fonds nécessaires pour payer les marchandises, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: Que demande l'honorable député? J'ai l'impression qu'il n'a pas du tout saisi la question.

M. HATFIELD: J'ai demandé si cette assurance pouvait être utilisée comme lettre de crédit: un exportateur peut-il se présenter à la banque, encaisser sa police d'assurance et obtenir l'argent voulu pour financer la transaction? Est-ce exact?

L'hon. M. ILSLEY: Du fait qu'il était assuré contre l'insolvabilité ou contre la perte due à l'insolvabilité de l'importateur étranger, la banque serait plus disposée à le financer.

M. BLACKMORE: Je m'efforce de me faire un tableau précis de toute la situation, mais les questions et réponses ne me renseignent pas beaucoup. Je déduis des remarques du ministre du Commerce qu'un des plus grands obstacles en ce qui concerne notre commerce international après la guerre résultera de l'impossibilité probable de convertir en devises canadiennes l'argent de nations qui effectueront des achats chez nous.

L'hon. M. ILSLEY: Nous serons peut-être en butte à cette difficulté.

L'hon. M. MacKINNON: Entre autres difficultés.

M. BLACKMORE: L'une des principales?

L'hon. M. MacKINNON: Non; une qui est du domaine du possible.

M. BLACKMORE: Supposons que nous vendions des marchandises à la Belgique, et que ce pays soit restauré à son état d'avant-guerre. Beaucoup dépendra de la situation dans laquelle se trouvera la Belgique; sera-t-elle en mesure d'exporter des denrées acceptables au Canada et d'une valeur suffisant à payer les marchandises qu'elle achètera de nous?

M. COLDWELL: Peut-être des accords multilatéraux seront-ils passés.

L'hon. M. ILSLEY: C'est ce que nous espérons conclure et non une série d'ententes bilatérales.

M. BLACKMORE: Très bien; j'ai donné un exemple facile pour faire comprendre la situation. Supposons que la Belgique soit incapable de livrer des marchandises mais qu'elle ait besoin des nôtres. Avant la guerre nous lui aurions avancé du crédit avec lequel elle eût acheté nos produits. Notre pays faisait cela sur une grande échelle à cette époque-là. Supposons qu'à un moment donné, un pays achetant de nous ne soit pas en mesure de nous payer en marchandises que nous puissions accepter; quelle serait en ce cas la fonction de la société? Comment la loi serait-elle appliquée en vue d'activer et de faciliter le commerce?

L'hon. M. ILSLEY: La société refuserait la transaction, les parties feraient appel au Gouvernement sous le régime de la Partie II de la loi et le gouvernement canadien étudierait la question de savoir s'il garantira les obligations du gouvernement étranger ou lui prêtera des fonds ou achètera de ses valeurs en vue de rendre les exportations possibles.

M. BLACKMORE: En ce cas, ce n'est pas réellement un plan de prêt à l'étranger?

L'hon. M. ILSLEY: Le bill comprend deux parties distinctes. La Partie I ne comporte pas d'avances à l'étranger.

M. BLACKMORE: La Partie I et la Partie II prises ensemble constituent-elles un système destiné à faciliter les prêts à l'étranger?

L'hon. M. MacKINNON: Vous ne pouvez pas les prendre ensemble; les procédures sont absolument différentes. En réalité, la Partie I est une technique spéciale qui vise à encourager le commerce avec l'étranger. Disons qu'un fabricant ontarien désire vendre à un client au Brézil, en Argentine, au Pérou ou dans quelque autre pays. Il hésite quelque peu pour divers motifs, par exemple, parce qu'il ne connaît pas très bien les conditions; ou il ignore ce qu'elles seront. Il est bon que le commerce soit encouragé et que le producteur canadien soit encouragé à exporter. Le projet de loi lui fournit les moyens de s'assurer le paiement de la marchandise qu'il exporte.

M. BLACKMORE: A quoi sert la Partie II?

L'hon. M. ILSLEY: J'ai expliqué la chose plusieurs fois. Cette disposition autorise des prêts au gouvernement étranger ou la garantie des obligations du gouvernement étranger, ou encore l'achat des valeurs du gouvernement étranger, en vue de permetre l'exportation des produits canadiens au gouvernement étranger ou à celui qui agit au nom de ce gouvernement.

M. BLACKMORE: Cette disposition,—la Partie II,—constitue donc purement et simplement une méthode en vertu de laquelle on peut consentir des prêts à l'étranger?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, dans une certaine mesure.

M. SLAGHT: Je n'ai pas étudié le bill à fond, mais je me demande si les ministres en ont examiné l'aspect que voici, qui se rattache plutôt au principe sur lequel repose toute la mesure. Nous créons, au cours de cette session-ci et très rapidement, un nouvel organisme chargé de prêter de l'argent de l'Etat, comme le prévoit par exemple, la Partie II du bill. En vertu de la loi de la banque d'expansion industrielle, nous avons institué un conseil composé du gouverneur de la Banque du Canada et de tous les membres de son personnel. Ils constituent le conseil d'administration de la nouvelle banque d'expansion industrielle. Bien que j'aie quelques réserves à formuler au sujet des dispositions relatives à cette banque, je crois l'initiative heureuse, et je conviens qu'on a agi sagement en conférant les pouvoirs en cause au gouverneur de la Banque du Canada et à son personnel. Puis, il y a la loi du prêt agricole, mesure qui, on s'en souvient, confère pleins pouvoirs au ministre des Finances. Cela oblige le ministère des Finances à surveiller étroitement les prêts que les banques consentent en vertu des droits restreints dont elles jouissent dans ce domaine. De plus, la mesure autorise le ministre des Finances à interdire les prêts de toute catégorie que les banques à charte sont sur le point de consentir. Où l'on voit que c'est le ministre des Finances qui a la haute main sur ces prêts agricoles. Quant au présent bill, il établit, en vertu de l'article 3, un organisme d'un nouveau genre, qui comprendra le sous-ministre du Commerce, le sous-ministre des Finances et le gouverneur de la Banque du Canada. Voilà le troisième genre de régie combinée qui cherche à faire des transactions bancaires avec l'argent des contribuables. Je ne formule aucune critique mais le ministre des Finances et ses collègues se sont-ils demandé s'il convenait d'instituer trois différents genres de banques,—car la Partie 11 comporte, à vrai dire, l'établissement d'une banque de prêts aux gouvernements étrangers, ce qui est certes une innovation,—ou s'il ne serait pas préférable d'utiliser lorsqu'il s'agit de prêts, lorsque l'argent des contribuables est en jeu, les rouages de la Banque du Canada, laquelle est habituée à ces transactions, à prêter sur nan-

tissement et ainsi de suite. Le ministre actuel des Finances s'est montré très compétent dans certains aspects des opérations bancaires et des banques commerciales mais, à mon sens, la fonction véritable du ministère des Finances dans le passé, et celle qui devrait être maintenue à l'avenir, consistait peut-être à surveiller ses ressources budgétaires réalisées par les impôts qu'acquittent le public, ainsi que les capitaux qu'il nous faut emprunter à diverses sources et à des conditions différentes; sous ce dernier rapport, le ministre des Finances actuel a connu beaucoup de succès et cette tâche en soi suffit à occuper un homme. Le ministre des Finances devrait pouvoir consacrer tout son temps à cette branche des affaires du pays, à établir un budget de taxation et un budget d'emprunt, et il ne devrait pas assumer, comme il l'a fait complètement sous le régime de la loi concernant la banque de prêt agricole, les fonctions de régisseur des opérations bancaires, ainsi qu'il le fait en partie par l'intermédiaire de son sous-ministre, et en y mêlant le ministère du Commerce et en se servant du gouverneur de la Banque du Canada comme d'un tiers.

En jetant un coup d'œil sur l'article 22 de la Partie II qui, dans l'innovation apportée par cette mesure, édicte les dispositions relatives aux prêts, je remarque que le législateur n'a tenu aucun compte du gouverneur de la Banque du Canada. Le paragraphe 1 de l'article 22 stipule que "pendant les trois années qui suivront l'entrée en vigueur de la présente partie de cette loi, le gouverneur en conseil, sur la recommandation du ministre des Finances et du ministre du Commerce, pourra, s'il le juge opportun", et ainsi de suite, garantir les obligations détenues à l'étranger. Pourquoi exclure de cette tâche si importante celui qui de tous les Canadiens devrait être le mieux en mesure de s'en charger, étant donné qu'il a été obligé d'étudier les régimes financiers des pays étrangers?

M. JACKMAN: C'est une question de haute politique.

M. GREEN: L'article 24 autorise le Gouvernement à employer la nouvelle société pour agir en qualité d'agent à l'égard de toute question découlant de la Partie II.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre. Nous en sommes à l'article 1.

M. SLAGHT: La question s'adresse au ministre. Nous assumons, il me semble, de lourdes responsabilités en matière de commerce bancaire, lorsque nous risquons les deniers des contribuables sous des formes nouvelles de trafic bancaire. Je ne m'y oppose pas pour l'instant, mais ne sommes-nous pas en train d'abandonner à ces trois genres différents de sociétés la régie importante des prêts d'argent, et le cas échéant, n'y a-t-il pas lieu de reviser tout le plan d'application du bill?

L'hon. M. ILSLEY: Il ne s'agit pas d'une nouvelle forme de trafic bancaire; ce n'est pas du tout du commerce bancaire. La partie II du bill autorise le gouvernement canadien à consentir des prêts aux gouvernements de pays étrangers, ou à garantir les obligations de ces derniers, ou à acheter leurs titres.

L'organisme qui me semble le plus propre à juger de la sagesse et de l'opportunité de transactions de ce genre est celui qui se compose de personnes responsables au Parlement même, le gouverneur en conseil. Il serait tout à fait inconvenant de déléguer cette fonction ou ces devoirs très importants à la Banque du Canada. Celle-ci est destinée à des fins très différentes. On n'a jamais envisagé un seul instant la possibilité qu'elle dût se prononcer sur la sagesse de cette importante transaction. Lorsqu'il s'agit de gouvernements étrangers, des questions de la plus haute politique peuvent surgir maintes et maintes fois.

M. SLAGHT: Le ministre me permet-il une brève interruption?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. SLAGHT: Quelle différence établit-il avec ce que nous faisons en vertu de la loi sur la banque d'expansion industrielle? Sous l'empire de cette loi, nous laissons à l'entière discrétion du gouverneur et de la Banque du Canada le prêt de 250 millions de dollars.

L'hon. M. ILSLEY: C'est à l'intérieur du pays. La loi sur la banque d'expansion industrielle fonctionnera selon les principes ordinaires régissant les opérations de prêts, mais il n'en sera peut-être pas du tout comme cela pour les gouvernements étrangers.

M. HATFIELD: Il y aura toutes sortes de délais aux termes du bill. J'ai fait une expérience de ce genre au cours du dernier mois. Nous avons au Nouveau-Brunswick une commission d'exportation qui s'occupe de l'exportation des pommes de terre. Elle fonctionne aux termes de la loi dite "Special Products Act". La Commission des prix établit les prix que nous cotons à un pays étranger et il y a un mois que nous demandons à la Commission des prix de coter un prix au gouvernement du Vénézuéla sur une commande qu'on nous demande d'expédier de New-York en septembre. Si je comprends bien, la Commission des produits spéciaux est entravée par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. En autorisant l'exportation de pommes de terre de notre pays elle craint qu'il n'y en ait

pas suffisamment pour approvisionner nos gens et elle a retenu cette commande de pommes de terre de semence certifiées.

Le gouvernement du Vénézuéla nous menace maintenant de se tourner vers l'ouest des Etats-Unis, vers le Minnesota et l'Idaho, et d'y acheter des pommes de terre, de sorte que nous perdrons probablement ce commerce par suite d'un tas de chinoiseries administratives à Ottawa. On ne peut obtenir l'approbation de la commission. Le bureau chef sera à Ottawa. Je vois d'ici toutes sortes de retards, à moins qu'il ne s'agisse d'une puissante corporation qui a en permanence un agent à Ottawa chargé de s'entendre avec la commission et de faire accepter son assurance. Nous aurons les mains liées et le commerce en éprouvera du retard. Le petit exportateur n'aura aucune chance.

M. JACKMAN: Avant l'adoption de l'article 1, je voudrais dire que les doutes entretenus par divers membres du comité au sujet de la façon dont cette société fonctionnera sont assez grands pour demander au ministre du Commerce et au ministre des Finances de nous exposer exactement ce qui se produira dans le cas où une compagnie de papier, disons la Consolidated Paper Corporation, se serait engagée par contrat à vendre 10,000 tonnes de papier à journal à $50 la tonne à un journal publié au Chili, ce qui peut fort bien arriver. Que se produira-t-il sous le régime de ce nouveau programme, et pourquoi cette transaction ne pourrait-elle pas se faire en ayant recours à nos méthodes actuelles d'opérations bancaires?

Si ce n'est pas là le genre de cas dont sera saisi le nouvel organisme, quels sont les cas qui lui seront déférés? J'appelle l'attention des honorables députés sur les remarques formulées par le ministre du Commerce qui a déclaré que le présent bill permettra aux exportations canadiennes de mieux concurrencer les autres. Eh bien, si nous désirons exporter du papier à journal en permettant à certains de nos exportateurs d'en retirer des bénéfices, même s'il s'agit d'un bénéfice financier résultant de l'assurance du crédit du client, la Suède, la Norvège et d'autres pays en feront autant.

L'hon. M. MacKINNON: Ils suivent déjà cette pratique.

M. JACKMAN: Alors il y aura une course et qui sera le gagnant? Seule la personne qui consomme notre produit tirera quelque avantage de ce régime, et nous donnerons gratuitement nos ressources naturelles. A mon sens, il y a lieu d'étudier très soigneusement la question sous tous ses angles et de nous faire connaître la ligne de conduite fondamentale que le Gouvernement entend suivre avant que nous puissions pousser plus loin l'étude du bill.

L'hon. M. MacKINNON: J'ai déjà discuté cette question. En ce qui a trait à la première partie du bill, prenons le cas cité par l'honorable député. Une maison canadienne vend du papier à un importateur chilien. L'acheteur et le vendeur au Canada s'entendront pour l'achat et la vente de ce papier. Si les conditions sont satisfaisantes et si le banquier qui s'occupe de prêts à l'exportation est en mesure de le faire, on pourra peut-être effectuer cette transaction de la manière ordinaire par l'entremise des banques. Si, pour une raison quelconque, le banquier ne pouvait le faire, et dans nombre de cas on éprouve bien des difficultés sous ce rapport, l'exportateur pourrait difficilement faire des expéditions, mais je ne mentionne aucun pays pour le moment. Mais lorsqu'il s'agit de transactions de cette nature, il peut se présenter à la société avec le contrat qu'il a déjà conclu, et obtenir de l'assurance sur ce contrat moyennent une prime raisonnable. C'est une simple question d'affaires, et presque tous les pays exportateurs s'en tiennent à cette façon de procéder à l'heure actuelle.

M. GREEN: Combien de pays ont des ententes semblables?

L'hon. M. MacKINNON: Environ dix-huit, à ma connaissance.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

---

## Mercredi 2 août 1944

La séance est ouverte à onze heures.

### PRISONNIERS DE GUERRE

#### EXÉCUTION DE SOLDATS CANADIENS APRÈS CAPTURE PAR LES ALLEMANDS EN NORMANDIE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai une déclaration à faire à la Chambre, si elle veut bien prêter l'oreille. J'ai le triste devoir ce matin d'exposer aux honorables députés les circonstances entourant le meurtre en Normandie de dix-neuf membres des forces canadiennes. Ce que j'ai à dire n'a rien à voir aux observations que j'ai formulées antérieurement sur les questions de cette nature.

Aux premiers jours de l'invasion, le commandant suprême de l'armée expéditionnaire alliée avait appris que des soldats canadiens avaient été fusillés après avoir été capturés par l'ennemi. A la demande du commandant canadien, un tribunal d'enquête formé d'officiers des armées anglaise, américaine et canadienne fut aussitôt convoqué. A la suite d'enquêtes très minutieuses, ce tribunal vient de faire savoir qu'un officier canadien et dix-huit hommes de troupe canadiens, qui avaient été faits prisonniers par l'armée allemande et étaient gardés par elle, ont été assassinés par des membres du 12e bataillon de reconnaissance S.S. de la 12e division S.S. Panzer, sous la direction de certains officiers. Ces soldats canadiens étaient prisonniers de guerre et comme tels avaient droit à une protection déterminée. Ils sont morts sans doute dans des circonstances qui constituent manifestement une violation des lois et des coutumes reconnues de la guerre ainsi que des conventions internationales sur le traitement des prisonniers de guerre. Bref, ils ont été délibérément assassinés par des membres des forces ennemies.

Les autres gouvernements du Commonwealth se sont joints au gouvernement canadien pour demander à la Suisse de porter à l'attention du gouvernement allemand les résultats de l'enquête effectuée par le tribunal en cause, pour prier le gouvernement allemand de procéder immédiatement à une enquête minutieuse et de punir les officiers allemands et les autres coupables. Les gouvernements du Commonwealth ont également prié le gouvernement suisse de demander au gouvernement allemand d'émettre des ordonnances sévères en vue de prévenir semblables atrocités à l'avenir.

Comme je viens de le dire, nous avons communiqué à la nation protectrice les conclusions de l'enquête, en la priant de prendre les mesures nécessaires. Dans les circonstances, c'est tout ce que je puis dire sur cette question. Tout ce qu'on pourrait ajouter ne serait guère utile dans le moment et j'espère que les honorables députés comprendront l'opportunité d'éviter toute discussion inutile. Je termine en disant que la Chambre rend un hommage sincère à la bravoure et à l'honneur de ces morts et exprime ses profondes et sincères condoléances aux familles si cruellement éprouvées. Les proches parents ont été avertis mais les noms des victimes n'ont pas été publiés.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Je suis de l'avis du premier ministre sur la question d'éviter toute discussion sur un sujet de ce genre. Il a parfaitement raison, mais j'avoue qu'il m'est très pénible de garder le silence dans des circonstances comme celles-ci.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je n'ajouterai qu'un mot, de peur qu'on ne se méprenne sur mon silence, comme cela est arrivé, je crois, lorsque j'ai gardé le silence au moment où d'autres questions étaient signalées à l'attention de la Chambre. Nous nous joignons, nous aussi, à tous les autres honorables membres de la Chambre pour demander qu'une fois la guerre terminée, on punisse comme il convient les auteurs de ces atrocités.

M. P. C. BLACK (Cumberland): Le ministre des Postes (M. Mulock) pourrait-il nous dire si...

M. l'ORATEUR: Cette question ne devrait pas être posée à l'appel de l'ordre du jour.

M. BLACK (Cumberland): Je veux tout simplement faire suite à cette question relative aux prisonniers de guerre en Allemagne. Je crois comprendre que pendant des mois, il s'est produit une interruption dans le courrier venant des prisonniers de guerre qui sont en Allemagne. Je voulais donc demander au premier ministre ou au ministre des Postes si cette rumeur est fondée.

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne peut poser cette question à l'appel de l'ordre du jour.

## QUESTION DE PRIVILÈGE

### M. PICARD—ALLUSION AUX REMARQUES DE L'HON. M. BRUCE DANS LES *Débats* DU 31 JUILLET

M. L.-PHILIPPE PICARD (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Les mots que l'honorable représentant de Parkdale (M. Bruce) a employés à mon endroit le 31 juillet m'obligent à faire une mise au point. Je ne répéterai pas tout ce qui s'est dit en comité hier quand j'ai mentionné l'incident, mais j'aimerais citer ces paroles de l'honorable député, que je trouve aux *Débats* du 31 juillet 1944:

> Je sais que la chevelure de l'honorable député de Bellechasse est encore noire, mais j'ose affirmer qu'il ne peut montrer de meilleurs états de service au cours de la présente guerre ou du dernier conflit que ceux dont je viens de faire part au comité.

Monsieur l'Orateur, c'est bien là la vieille habitude de l'honorable député de Parkdale; une insinuation qui veut que je n'aie pas fait mon devoir au cours de la dernière guerre, ou pendant la présente guerre. Je proteste vigoureusement. J'aimerais dire un mot au sujet de mes états de service et exercer le même droit que l'honorable député en les consignant au compte rendu. Je tiens à dire,

à l'endroit même où cette insinuation a été faite, que je me suis enrôlé en mai 1918, alors que je n'avais que 18 ans et 8 mois. J'ai à la main une reproduction protographique de ma feuille d'enrôlement. On peut y voir la signature de mon père, dont il m'a fallu obtenir l'autorisation, étant donné que j'étais mineur. J'ai également la reproduction photographique de mes feuilles médicales en date du 20 mai 1918. Après l'inscription ordinaire de la date, on peut y lire les mots suivants: "Déclaré inapte par le conseil médical, centre de mobilisation, D.M. 4—catégorie C3".

Ces photographies de documents prouvent que, dans la dernière guerre, j'ai fait ce que je croyais devoir faire: je me suis enrôlé. Je regrette que certains murmures systoliques et certaine lésion mitrale aient été assez graves pour m'empêcher de faire partie de l'armée.

Au début du présent conflit, je dépassais les quarante ans de quelques mois. Si, à l'âge de 18 ans, j'étais inapte au service pour les raisons que je viens de mentionner, la seule façon qui s'offrait à moi de participer au conflit à l'âge de 40 ans, c'était de me charger de tâches administratives. Au lieu de cela, j'ai fait ce que l'honorable député, comme il nous l'a dit, a fait. Pour reprendre les paroles de l'honorable député, "ma présence à la Chambre est due au fait que j'ai pensé servir ici en temps de guerre". L'honorable député a consigné une partie de ses états de service au hansard, et je viens d'exposer ma situation. Je suis prêt à considérer l'incident clos et à pardonner à l'honorable député "ses remarques indignes" à l'endroit de mes compatriotes et de moi-même. "Elles peuvent être attribuées à l'inexpérience et au manque d'aptitude", pour me servir des mots d'un grand historien qui s'appliquent à l'honorable député de Parkdale.

## ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

### MESURE TENDANT À FACILITER ET À ACCROÎTRE LE COMMERCE ENTRE LE CANADA ET LES AUTRES PAYS

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Bradette, et passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi, 1er août, sur le bill n° 178 constituant en corporation la Société d'asurance des crédits à l'exportation et favorisant la reprise du commerce au moyen de garanties du gouvernement fédéral pour encourager les exportations du Canada.

Sur l'article 1 (titre abrégé).

M. JACKMAN: Le ministre devait nous donner des explications sur les circonstances qui rendent le bill nécessaire ainsi que sur le genre de transactions auxquelles il s'appliquera. Je crois qu'il n'avait pas terminé ses explications lorsque nous avons levé la séance hier soir.

L'hon. M. MacKINNON: Je crois n'avoir rien à ajouter aux explications que j'ai fournies à plusieurs reprises au sujet de la nécessité de la mesure et de son but. Sans répéter toutes ces explications, je puis dire en un mot que la présente mesure a pour objet d'aider les exportateurs et les fabricants de produits canadiens en autorisant la société constituée en vertu de la partie 1 à passer des contrats d'assurance entre les exportateurs et les importateurs.

M. JACKMAN: Les exportateurs ont-ils réclamé une mesure de ce genre? Si je ne m'abuse, le ministre a dit que la Chambre de commerce ou quelque organisme de ce genre ont approuvé le projet qu'on leur a soumis, et je suppose qu'il s'agit du projet incorporé au bill. Le ministre voudra peut-être nous renseigner à ce sujet, afin que nous sachions quels sont ceux qui ont réclamé cette mesure et quels sont les besoins auxquels le bill doit répondre.

L'hon. M. MacKINNON: Les producteurs et les exportateurs canadiens, d'une façon générale, et les membres de l'Association des manufacturiers canadiens ont réclamé une mesure de ce genre. De plus, comme je le disais hier, tous ces gens sont très satisfaits de la présente mesure.

M. PERLEY: A propos de la nécessité de la mesure, le ministre nous dira-t-il s'il existe des mesures de ce genre en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis? J'aimerais savoir également si les contrats d'assurance autorisés par la présente mesure seront d'une durée considérable, disons un an ou deux. Existe-t-il une disposition limitant la durée de ces contrats? J'ai étudié cette question avec d'autres, et je crois que la mesure rendra de grands services si elle permet à un exportateur de dire à son banquier qu'il est protégé par un contrat d'assurance en vertu de la présente mesure et que ce contrat vaut pour au moins six mois.

L'hon. M. MacKINNON: La Grande-Bretagne a une mesure de ce genre,—je fais allusion à la partie 1,—qui donne de bons résultats depuis quelque vingt-six ans. C'est sur la mesure anglaise que la nôtre se fonde.

Pour ce qui est de la durée des contrats d'assurance, je dois dire que les contrats entre l'exportateur et l'importateur seront soumis à la société. Ces contrats varieront avec les cas particuliers et le genre de denrées;

les uns seront à long terme, les autres à court terme. Chaque cas sera étudié séparément.

M. PERLEY: Quelle est la durée des contrats en Grande-Bretagne et quel est le nom de la société qu'on a constituée à cette fin?

L'hon. M. MacKINNON: La mesure adoptée par le Royaume-Uni porte le titre de "Overseas Trade Guarantees Act".

M. PERLEY: Le ministre a dit que leur loi est en vigueur depuis vingt-six ans. Peut-il nous renseigner sur les pertes que les compagnies d'assurance britanniques ont dû payer?

L'hon. M. MacKINNON: Aucun renseignement détaillé n'existe sur les pertes dans les crédits d'exportation, mais celles que l'on a subies du fait exceptionnel de la guerre ont été plus qu'abondamment compensées par les réserves accumulées antérieurement aux hostilités, sous l'empire de la loi britannique.

M. JACKMAN: L'honorable député de Qu'Appelle s'est enquis je crois, si une maison de commerce pourra s'assurer, non pas simplement pour six mois, mais pour deux ou trois ans, par exemple; si chaque contrat conclu entre les exportateurs canadiens et les importateurs étrangers portera la garantie, ou encore si certaines maisons pourront assurer une série de transactions, au lieu de chaque transaction séparément, et pour une période prolongée. S'agit-il plutôt d'assurer chaque cas qui mettrait trois mois ou à peu près à se régler?

L'hon. M. MacKINNON: Les contrats seront de deux sortes, la première assurant chaque produit d'exportation, et l'autre une série de produits d'exportation qui relèveront de la même police. Ces questions d'abord étudiées par l'exportateur et l'importateur, seront ensuite soumises à la société, qui les jugera au mérite.

M. WRIGHT: Comment fixera-t-on les primes de ces polices d'assurance? Les risques varieront sensiblement, semble-t-il, suivant la nature des produits exportés aux différents pays du monde. Peut-on les évaluer d'après quelque calcul actuariel, ou la prime sera-t-elle assez forte pour annuler les avantages qui découleraient de l'assurance?

M. le PRÉSIDENT: L'étude porte sur l'article 1, "titre abrégé", et les renseignements demandés pourraient l'être lors de l'examen des différents autres articles du bill. Le comité estime, je crois, que la discussion devrait porter exclusivement sur l'article à l'étude, pour éviter les digressions. J'ai rendu une décision, et j'estime qu'il faut procéder avec ordre. Si la discussion doit être générale et si le comité doit ensuite étudier chaque article qui lui sera soumis, nous aurons toutes sortes de répétitions. Je ne crois pas que ce soit le désir des honorables député de multiplier les répétitions à ce moment-ci ou au cours de l'étude d'un projet de loi.

M. PERLEY: Nous considérons simplement les principes dont s'inspire le projet de loi, et c'est à l'article à l'étude qu'il convient de le faire.

M. le PRÉSIDENT: J'ai mis à l'étude l'article 1, "titre abrégé". Parfois il arrive que la discussion se généralise, mais le Règlement n'autorise guère à ce stade, c'est du moins mon avis, de poser sur l'article du "titre abrégé" des questions qui devraient attendre l'examen des autres articles.

M. PERLEY: Les renseignements fournis maintenant raccourciraient la discussion.

M. le PRÉSIDENT: Il y aura répétitions, tout simplement.

M. GRAYDON: Je crois que les membres du comité et de la Chambre sont disposés à faciliter autant que possible l'adoption de ces mesures. Mais les questions comme celles-ci exigent un minimum de discussion qu'il faut faire soit sur la résolution, soit en comité, soit à la deuxième lecture, soit, enfin, à la troisième lecture. Le président pourrait, en l'occurrence, faire preuve d'un peu d'indulgence, vu que la résolution n'a soulevé que peu de discussion, et la deuxième lecture presque pas du tout. Le comité peut s'en remettre au bon jugement de son président.

M. WRIGHT: Sur quel article me sera-t-il permis de poser ma question, si je ne le puis sur celui du "titre abrégé"?

L'hon. M. MacKINNON: Je vais répondre à l'instant à l'honorable député. C'est l'intention d'exiger des primes assez élevées pour couvrir les risques. Elles doivent être assez modiques pour répondre à cette fin et encourager les exportateurs à recourir à la protection du régime d'assurance, mais elles ne doivent pas l'être au point de donner prise à l'accusation que ce régime est une subvention au commerce d'exportation du Canada. Les récents accords internationaux ont fait ressortir les malheureux effets des subventions à l'exportation, et le présent régime d'assurance ne doit pas s'écarter de ce principe. En d'autres termes, les exportateurs doivent fonder leur concurrence sur les prix, la qualité, le service et d'autres facteurs analogues et ne recourir au régime de l'assurance qu'en vue de se protéger contre certains risques. Dans cette mesure, le régime placera l'exportateur canadien sur un pied d'égalité avec l'exportateur d'autres pays pouvant bénéficier d'un

projet analogue d'assurance ou d'un régime analogue dont l'application porte déjà des fruits.

M. COLDWELL: Le ministre peut-il éclairer le comité sur les frais de ce régime dans d'autres pays, sur les primes, et le reste?

L'hon. M. MacKINNON: Je n'ai pas ces données ici. C'est un point dont la corporation s'occupera.

M. COLDWELL: Voici mon point de vue. Il s'agit d'adopter un bill comportant pour le pays de fortes dépenses éventuelles, et sans m'y opposer le moins du monde, je suis d'avis que la Chambre devrait obtenir des renseignements suffisants pour former son jugement. Nous ne possédons aucun renseignement sur la nature des frais à encourir, sur leur montant approximatif, ou sur les initiatives éventuelles de la corporation, alors qu'il serait possible de s'en faire une idée à la lumière des tentatives de pays où existe ce régime d'assurance en faveur de l'exportation.

L'hon. M. MacKINNON: Cette loi s'inspire surtout de celle du Royaume-Uni, mais ce dernier ne publie pas de taux, il ne fournit pas de renseignements. Les taux sont déterminés pour chaque contrat. C'est une question à laquelle la corporation sera appelée à apporter une solution. L'administrateur général devra faire l'objet d'un choix méticuleux, il devra être versé en ces matières et ses conseillers devront posséder ces qualités.

HATFIELD: Un exportateur pourrait-il obtenir une police générale, mettons, pour un an, ou lui faudrait-il obtenir une police pour chaque transaction?

L'hon. M. MacKINNON: J'ai répondu à cette question il y a un instant. La police peut-être particulière ou générale.

M. JACKMAN: Quels pouvoirs l'article 1 confère-t-il à la corporation, en vue de l'aide au financement des exportations étrangères, que ne possèdent pas les banques à charte à l'heure actuelle?

L'hon. M. MacKINNON: Il n'est pas du tout question que la corporation fasse concurrence aux banques, et celles-ci, j'en suis sûr, accueilleront la présente mesure comme une aide à leurs clients. Je ne puis comprendre l'attitude des honorables députés et, en particulier, celle de l'honorable préopinant à l'égard de la mesure.

M. JACKMAN: Nous ne la comprenons pas, voilà tout.

M. COLDWELL: Autre point, s'il y a lieu de déterminer le montant de la prime, les exportateurs seront-ils tous assujettis au régime et contraints de payer la prime?

[L'hon. M. MacKinnon.]

L'hon. M. MacKINNON: Non.

M. COLDWELL: L'assurance ne couvrira alors que les mauvais risques et la prime devra donc être probablement très élevée. Cela confirme les paroles de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Nous courons le risque que les bons commerces rapportent d'excellents bénéfices aux particuliers ou sociétés qui les entreprennent, et le pays est exposé à assumer la perte des risques hasardeux, à moins que la prime ne soit très élevée et peut-être presque prohibitive. Il nous faudrait, je crois, plus d'éclaircissements sur la portée du bill. Dans certaines circonstances, la mesure serait sans doute excellente. Par contre, le comité a droit à plus de renseignements sur l'établissement des primes, le mode d'opération et le reste.

L'hon. M. MacKINNON: Pour l'instant, on ne peut que faire l'exposé général des fins de la mesure. C'est la corporation qui doit arrêter les détails dont parle l'honorable député. Les exportateurs ne seront pas assujettis de force à la loi, mais on espère qu'ils y auront recours sur une grande échelle.

L'hon. M. CRERAR: Le préambule expose très bien, je crois, l'objet de la mesure, soit qu'il est opportun de favoriser la reprise du commerce, en particulier, durant la période de transition. Avant la guerre, le Canada faisait du commerce avec un grand nombre de pays, y compris presque tous les Etats européens. La guerre a complètement désorganisé l'Europe, et le problème qui se pose pour nous au point de vue de notre commerce extérieur avec ces pays, et le problème qui se pose pour ces derniers à l'intérieur de leurs frontières, est celui de la réorganisation de leur économie de façon à asseoir leur commerce sur des bases plus sûres lorsque les hostilités cesseront. J'ai acquis, il y a plusieurs années, s'il m'est permis de le dire, beaucoup d'expérience dans le commerce d'exportation. Il y avait certains endroits où les exportateurs ne vendaient pas leur grain à cause des risques qu'ils couraient; il y avait d'autres pays où, en raison de leur excellente réputation pour le paiement de leurs dettes et leur fidélité à leurs obligations, le commerce s'effectuait avec des garanties de sécurité. Représentons-nous un instant la situation qui existera à la fin de la guerre, lorsque ces pays, surtout en Europe et en Extrême-Orient, tenteront de rétablir leur économie. Nous constaterons probablement alors que les anciennes sociétés, en Europe par exemple, avec lesquelles les exportateurs canadiens faisaient tous les ans le commerce, ont disparu.

Cependant, les particuliers qui sont propriétaires de ces sociétés peuvent être en-

core vivants. Ils peuvent essayer de rétablir leurs commerces et importer des marchandises dont les habitants de leurs pays peuvent avoir besoin dans le cours ordinaire de la vie. Qu'arrivera-t-il? Laissez-moi vous donner un exemple. Prenez un pays comme la Norvège, qui a souffert énormément de la guerre. La Norvège peut désirer importer certains modèles de machines ou de machines-outils ou des marchandises d'un autre caractère pour rétablir sa propre économie. Cette mesure vise à fournir un moyen destiné à encourager la reprise des affaires. Elle est fondée en somme sur deux principes bien simples. Le premier consiste en un plan d'assurance et le second, que l'on trouve dans la Partie II de la présente loi, porte sur l'intervention directe de l'Etat. Supposons qu'un exportateur canadien reçoive une commande de machines-outils pour une valeur d'une centaine de mille dollars d'une firme en Norvège. Il se demandera: "Puis-je en toute sécurité courir ce risque? Je ne connais pas ces gens; ils sont honorables, ils ont une excellente réputation. Cependant, quelle assurance ai-je que, lorsque j'expédierai ces marchandises en y joignant une traite, qu'ils seront en mesure de faire face à la traite de l'autre côté et ainsi que je serai payé pour mes marchandises"? C'est ici que cette mesure entre en jeu, si je la comprends bien. L'exportateur dans ce cas peut prendre une police d'assurance lui garantissant le paiement de ses marchandises. On exigera une prime pour cette assurance et, naturellement, il ajoutera au prix de ses marchandises le prix de la prime versée à la société. Il expédie ses marchandises et en reçoit le paiement. La prime reste à la caisse d'assurance. Vous pouvez répéter ce cas des centaines de fois, soit dans le cas de machines-outils, de céréales, de pâte de bois et de papier, ou de toute autre denrée que nous vendons au Canada.

M. SLAGHT: Et s'il n'est pas payé?

L'hon. M. CRERAR: S'il n'est pas payé, la perte est imputée sur la caisse d'assurance de la même manière que, lorsqu'une maison est incendiée, la perte est à la charge de la compagnie d'assurance à laquelle il a versé ses primes. Mais, en effectuant cette transaction, il n'y a pas que les intérêts du particulier à sauvegarder; la société aura le devoir et l'obligation de voir à ce que le risque soit raisonnable et, s'il l'est, l'assurance s'y appliquera.

D'autres cas pourront se présenter. Il pourra se faire qu'un établissement en France désire acheter certaines marchandises. Il dira, "Nous ne sommes pas en mesure de payer au comptant; nous ne pouvons pas payer les traites à vue sur ces marchandises parce qu'il nous faudra d'abord les vendre et en obtenir le paiement." C'était une pratique courante dans le passé quant aux expéditions de céréales, particulièrement aux pays du sud de l'Europe. Voici un cas où le principe de l'assurance pourrait s'appliquer et où l'on pourrait procéder avec des perspectives raisonnables d'être payé pour ces marchandises. En définitive, il vous faut compter dans une grande mesure sur la réputation, le caractère et l'intégrité d'un pays et des habitants du pays avec lesquels vous faites des affaires. Partout le commerce s'est développé et s'est édifié surtout de cette manière, et ce principe est bien simple. On cherche à rétablir la confiance, à faire renaître les occasions pour ces pays de se procurer les choses dont ils ont besoin sur une base raisonnablement sûre. Voilà ce que nous cherchons à faire. Il est fort possible que, dans l'exécution des transactions envisagées aux termes du présent bill, des occasions se produiront où il y aura des pertes et dans ces cas la caisse d'assurance couvrira les pertes.

L'honorable député de Rosetown-Biggar a posé une question au sujet du taux des primes d'assurance. J'imagine que les taux varieront, peut-être assez considérablement dans certains cas. C'est un principe sain en assurance que le taux des primes est toujours proportionné au risque. Il se peut que, dans certains cas, le risque ne soit pas considérable et que la prime soit peu élevée mais que, dans d'autres, le risque soit plus grand et la prime plus élevée. C'est une méthode sensée. Le ministre a bien du mérite d'avoir préparé une mesure de ce genre. Notre pays sera en mesure de fournir aux pays dévastés d'Europe une grande quantité des choses dont ils auront besoin. Toute l'organisation de l'UNRRA repose sur le principe qu'au cours des premiers mois du moins, ou des premières années, si vous le désirez, ces pays ne seront pas en mesure de se procurer des devises ou les moyens requis pour payer les marchandises dont ils auront besoin. Ainsi, d'après le principe de l'UNRRA, on se propose de leur fournir de l'aide pour assurer leur rétablissement. C'est une excellente affaire pour le Canada d'aider au rétablissement de l'Europe, car nous y trouvions nos meilleurs marchés avant la guerre. C'est dans ce but que nous proposons la présente mesure.

Comme le leader de l'opposition, je suis d'avis que la discussion qui a eu lieu, surtout depuis que le comité a été saisi du bill l'autre soir, aurait dû se faire lors de la deuxième lecture. La discussion ne touche pas maintenant sur un article en particulier. C'est pour cette raison que je permets ces observations de caractère général sur une partie du

bill. Je crois que les risques seraient les mêmes, peut-être plus considérables si, comme l'honorable représentant de Rosetown-Biggar l'a dit, toute cette affaire était dirigée par une commission d'exportation au Canada. En somme, le bill et les moyens préconisés représentent le jugement collectif, non pas le jugement collectif, peut-être, mais le jugement individuel de gens répartis par tout le pays, de gens qui ont de l'expérience dans des affaires de ce genre. Je suis franchement d'avis qu'il serait impossible de confier cette tâche à une commission d'exportation et de profiter de l'expérience et du jugement qui sera à votre disposition de la façon proposée.

L'application de la deuxième partie du bill est bien simple. L'article 22 expose bien clairement le mode de fonctionnement. Il se peut qu'un pays comme la Chine puisse désirer faire des affaires avec nous. Nos exportateurs canadiens ne connaissent rien de la Chine. Cependant, quiconque connaît la moindre chose au sujet de la situation générale dans ce pays se rend compte qu'il y aura un énorme travail de reconstruction à y faire une fois la paix venue. Cependant, supposons que le gouvernement chinois ou une maison d'affaires chinoise nous demande si nous lui vendrions des appareils électriques ou d'autres denrées ou de l'outillage pour une valeur de 500 mille dollars.

Le marché ne peut se conclure parce que l'exportateur canadien ne connaît absolument rien de la Chine,—ou, du moins n'en connaît que bien peu de choses,—et il ne sait pas si ses marchandises lui seront payées. Cependant, le gouvernement chinois s'adresse au gouvernement canadien, ou conclut une entente avec lui et dit, "Voulez-vous nous consentir un prêt de 100 millions de dollars?" Ou encore, "Voulez-vous garantir nos obligations pour une valeur de 100 millions de dollars?" Ensuite le produit de cet emprunt, ou le produit de la vente des obligations, peut-être à des ressortissants du Canada, avec la garantie du gouvernement, est déposé dans une banque canadienne et les marchandises sont livrées, disons à Vancouver, pour de là être expédiées en Chine. Cependant, avant que ces marchandises quittent Vancouver, la compagnie qui les fournit est payée à même le produit de cet emprunt. C'est précisément ce qui s'est produit lors de la dernière guerre à l'égard d'un prêt consenti à la Roumanie. L'affaire ne s'est pas avérée bien bonne, devrais-je ajouter. Je me rappelle, cependant, qu'au moment où ce prêt fut consenti, je pense qu'il s'agissait de 20 millions de dollars,—nous avons accepté en retour des valeurs roumaines. Les marchandises furent ensuite expédiées là-bas et l'exportateur canadien fut payé à même le produit de ce prêt.

M. GRAYDON: Avons-nous réussi à rentrer dans nos fonds?

L'hon. M. CRERAR: Non, je ne le crois pas. Je n'ai aucune hésitation à dire à l'honorable député que, pour ma part, lorsque ce prêt fut consenti, j'ai cru que le risque ne valait rien.

Cependant, tous les pays avec lesquels nous avons été en relations d'affaires dans le passé n'ont pas agi de la sorte. Ainsi, on peut nommer les pays scandinaves où le sens de l'intégrité en affaires et l'honneur personnel existe à un très haut degré. Ces pays jouissent d'une bonne réputation relativement au soin qu'il apportent à faire honneur à leurs obligations. Naturellement, les risques que comportent les relations d'affaires sous le régime de la présente mesure avec des ressortissants de pays de ce genre sont bien moins grands que lorsqu'il s'agit de gouvernements ou d'habitants de pays chez qui le sens de l'intégrité en affaires n'est peut-être pas aussi profond.

A mon sens, la présente mesure est d'ordre absolument pratique. Il est vrai qu'en définitive nous perdrons peut-être quelque chose. Dans l'intervalle, cependant, c'est un moyen de faire parvenir à ces pays dévastés des marchandises et des approvisionnements dont ils ont grandement besoin pour les fins de la reconstruction. Je dis donc au comité,—et je suis convaincu que tous les membres en conviendront,—qu'il est de la plus grande importance pour le Canada que des pays comme la Belgique, la France, la Norvège, le Danemark et la Hollande se rétablissent et reprennent le cours de leur vie normale. Il ne s'agit peut-être pas de façon aussi impérieuse de vendre nos marchandises d'ici un an ou deux; mais, si nous regardons loin, comme nous devrions le faire, nous devons nous intéresser à ce que seront nos chances d'établir des relations commerciales avec ces pays, pas dans deux ans d'ici, mais peut-être dans cinq, dix ou vingt-cinq ans. Je suis d'avis que cette mesure nous aidera à atteindre la fin désirée.

M. GRAYDON: Y a-t-il quelque ressemblance entre le principe de l'aide mutuelle en temps de guerre et le principe sur lequel repose la présente mesure, en temps de paix?

L'hon. M. CRERAR: Comme l'a signalé, hier soir, le ministre des Finances, la présente mesure n'est pas une mesure d'aide mutuelle, dans le sens que nous donnons ici à cette expression depuis deux ou trois ans. L'aide mutuelle portait simplement sur l'envoi des mar-

chandises par le gouvernement canadien à des pays qui ne pouvaient pas autrement en payer le coût afin de permettre à ces pays de poursuivre la guerre plus efficacement. La présente mesure repose sur un principe différent. Ainsi, dans la Partie II,—et on y a fait allusion, hier soir,—il est entendu que, si le gouvernement de la Chine obtient un prêt de 100 millions de dollars du gouvernement canadien, soit directement, soit au moyen de la garantie des obligations chinoises que peuvent acheter des ressortissants du Canada, le prêt sera remboursé. C'est ce que prévoient les deux parties au contrat. Cependant, il n'en est pas ainsi relativement aux mesures d'aide mutuelle que nous avons étudiées. Sous le régime de la Partie I du présent bill, les marchandises sont expédiées, la prime d'assurance est payée et tout est exécuté avec l'idée que ces marchandises seront payées. Le principe de l'assurance porte que, si, d'une manière ou d'une autre, il survient quelque chose de nature à empêcher le paiement des marchandises expédiées, on pourra faire appel à la caisse d'assurance.

C'est précisément le même principe qui s'applique dans le cas de l'assurance sur nos habitations. Ainsi, il y a quarante ans que je paie des primes d'assurance sur ma maison, mais je n'ai jamais eu à faire appel à la caisse d'assurance. Durant ce temps-là, cependant, j'ai été protégé. Il se peut que d'autres personnes dont les maisons étaient assurées aient essuyé des pertes à la suite d'un incendie et aient obtenu un certain montant de la compagnie d'assurance. C'est le principe qui s'applique dans la présente mesure.

M. PERLEY: Je pense que le ministre m'a inspiré un certain nombre de questions que je voudrais lui poser avant de m'absenter pour assister à une réunion de comité. Je ne pense pas que ces paroles rendront plus facile l'adoption de la présente mesure, parce qu'il a parlé 20 minutes; en fait, j'ai vérifié le temps écoulé, et il a parlé 19 minutes exactement. Il aurait été bien préférable de laisser le ministre qui dirige la discussion du bill répondre à quelques-unes des questions auxquelles le ministre qui vient de parler a cherché à répondre.

L'hon. M. CRERAR: J'aurais dû me taire.

M. PERLEY: Le ministre a dit, hier, qu'en général les exportateurs demandent l'adoption d'une telle mesure. Quels sont les exportateurs qui bénéficieront de la présente mesure? Des exportateurs de produits naturels ou des exportateurs de produits de fabrication? Dans quelle mesure le ministre pense-t-il que les exportateurs de céréales bénéficieront du bill?

L'hon. M. MacKINNON: Je puis dire tout de suite à l'honorable député que ce sont dans une large mesure les petits exportateurs de produits manufacturés. Cependant, la mesure contient des dispositions qui se peuvent appliquer aux exportateurs de toutes sortes de produits.

M. HATFIELD: Si tous les exportateurs ne sont pas assujettis aux règlements édictés par la société, les petits exportateurs n'auront pas la moindre chance de bénéficier de la présente mesure.

L'hon. M. MacKINNON: La société les embrasse tous.

M. HATFIELD: Je croyais avoir entendu le ministre dire, il y a quelques instants, qu'ils n'étaient pas tenus de conclure un contrat avec la société.

L'hon. M. MacKINNON: Ils n'y sont pas tenus mais ils peuvent l'être.

M. HATFIELD: Ils le peuvent, mais s'ils ne le sont pas tous, les petits exportateurs ne retireront aucun avantage puisque les gros exportateurs, qui ont des comptoirs dans les pays étrangers, accapareront tout le commerce avant que les petits exportateurs aient pu faire agréer par la Société leur demande d'exporter. Nous avons eu la même expérience avec l'Amérique du Sud. Nous avons constaté que les pays de l'Amérique latine fournissaient un certain montant de change pour l'achat de diverses marchandises importantes. Nous avons constaté que les manufacturiers d'automobiles et de papier, grâce à leurs agences en Amérique du Sud, accaparaient tout le change et tout le commerce avant que les petits exportateurs eussent eu la chance d'obtenir une partie du commerce. C'est ce qui se produira dans ce cas-ci. Les petits exportateurs n'auront pas la moindre chance au monde.

L'hon. M. MacKINNON: La société assumera le risque de perte dans des cas comme ceux dont vient de parler mon honorable ami.

M. HATFIELD: J'en conviens, mais le gros exportateur, avec ses comptoirs et ses agents sur les lieux, aura l'avantage sur le petit exportateur au Canada et mettra la main sur tout le commerce d'exportation avant que le petit exportateur ait passé par toutes les formalités administratives.

L'hon. M. MacKINNON: Nous ne voulons pas du tout éliminer la concurrence.

M. GREEN: Un point qui me paraît fort important est le pouvoir reconnu dans le bill au gouvernement canadien de vérifier la marge de crédit des compagnies ou des gouvernements étrangers. En vertu de la Partie I du bill, le Gouvernement, par l'entremise de la nouvelle société, va assurer le risque de perte

et garantir le crédit des importateurs étrangers. Cela revient à dire que le Gouvernement canadien assume une très lourde responsabilité en déterminant si une compagnie étrangère est solvable ou non et si elle est capable de payer ses comptes. A l'heure actuelle, comme dans les années d'avant-guerre, c'est l'exportateur canadien, avec sa banque, qui s'assurait de la solvabilité d'une compagnie étrangère d'importation. Tous deux devaient s'assurer eux-mêmes s'ils allaient être remboursés ou non. Maintenant, le Gouvernement canadien assume une partie de cette responsabilité et je doute fort qu'il ait, lui ou la société, les moyens voulus pour s'assurer de la solvabilité d'une compagnie étrangère. Quoi qu'il en soit, il est de la plus haute importance que le Gouvernment et la Société aient de tels moyens à sa disposition. Cela est plus important encore quant aux transactions dont il est question dans la Partie II, car les montants qu'on y mentionne sont considérables. On ne parle plus d'un contrat de $100,000 entre une maison d'exportation canadienne et un importateur belge mais d'un prêt de cent millions de dollars à la Chine. Le Gouvernement canadien est-il en mesure, à l'heure actuelle, ou le sera-t-il dans l'après-guerre, de s'assurer si la Chine pourra vraisemblablement rembourser ce prêt? Le ministre des Mines et ressources a parlé comme s'il s'agissait d'une bagatelle d'un prêt de cent millions du Gouvernement canadien à la Chine. On verra qu'en réalité, nous achetons nos propres marchandises pour les revendre à la Chine, comme nous le faisons actuellement en vertu de l'aide mutuelle.

Or, voici le point. De quels moyens dispose le Gouvernement canadien pour s'assurer que tout prêt consenti en vertu de la Partie II de la loi et le prix d'achat fixé par le contrat en vertu de la Partie I seront remboursés? J'aimerais que le ministre ou un de ses collègues me fournisse une explication à ce sujet.

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami dit que j'ai parlé d'un prêt de cent millions à la Chine comme d'une bagatelle. Je n'ai cité ce montant qu'à titre d'exemple. Puis mon honorable ami a demandé quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de s'assurer si l'on peut sans risques consentir un prêt de 100 millions à la Chine. Eh bien, on suivra la même procédure que suivrait mon honorable ami s'il avait une manufacture à vendre et si un acheteur lui offrait un acompte de dix p. 100 en espèces. Mon honorable ami trouverait moyen de s'assurer si cela était un bon risque.

M. GREEN: Quels moyens le Gouvernement a-t-il d'obtenir ces renseignements?

[M. Green.]

L'hon. M. CRERAR: Il est vrai que nous n'avons pas beaucoup de moyens à l'heure actuelle mais, par l'intermédiaire de nos commissaires du commerce, nous avons acquis une longue expérience dans nos transactions avec la Chine. Lorsque la guerre aura pris fin, il faudra réorganiser nos commissariats du commerce. Il est probable toutefois que la société enverra son propre représentant en Chine afin d'étudier la situation sur place. Ce que j'essaie de faire ressortir, c'est que la société prendra les mêmes mesures qu'une entreprise commerciale ou un particulier ordinaires afin de déterminer la valeur du risque. Si le gouvernement chinois sollicitait un prêt du Gouvernement canadien, ce dernier a les moyens de se renseigner...

M. GREEN: Quels sont ces moyens?

L'hon. M. CRERAR: J'en citerai un. Nous avons un ambassadeur en Chine depuis plusieurs années.

M. GREEN: C'est là un moyen.

L'hon. M. CRERAR: N'est-ce pas un excellent moyen d'obtenir des renseignements au sujet de la Chine?

M. GREEN: C'est un point de départ.

M. JACKMAN: Non.

M. GRAYDON: Tout d'abord, le ministère des Affaires extérieures et le ministère du Commerce ne sont pas en contact assez intime pour traiter de telles questions dans d'autres pays.

L'hon. M. CRERAR: Je ne crois pas que ce soit là réellement une critique très importante.

M. GRAYDON: Vous constaterez peut-être que cela est très important.

L'hon. M. CRERAR: Je dirai à mon honorable ami que le service diplomatique et notre service du commerce collaborent très intimement par l'intermédiaire de leurs agents à l'étranger.

M. GRAYDON: Ils ne doivent pas avoir bien des occasions de le faire, puisque les deux ministères ne sont pas très intimes ici.

M. GREEN: Est-ce là le seul moyen que le Gouvernement canadien possède afin de déterminer si ces 100 millions de dollars seront remboursés? Le ministre a déclaré que nous avions un ambassadeur en Chine. Fort bien. Nous reconnaissons que nous y avons un bon ambassadeur, mais ce serait lui imposer une lourde responsabilité que de compter sur lui pour s'assurer que ces 100 millions soient remboursés au Canada. A mon sens, il y a

lieu de trouver un meilleur moyen de déterminer le remboursement de ces prêts. Sinon, nous constaterons un beau jour que nous avons perdu les 300 millions prêtés aux gouvernements étrangers en vertu du bill, et je ferai remarquer au ministre que cette somme est presque égale à notre budget d'avant-guerre.

L'hon. M. MacKINNON: L'honorable député fait-il allusion surtout à la Partie II du bill?

M. GREEN: Dans la première question que j'ai posée, je faisais allusion à la Partie I ainsi qu'à la Partie II. Le Gouvernement canadien se lance maintenant dans une entreprise d'octroi de prêts. Il lui faudra donc déterminer qui pourra payer ses dettes et qui ne le pourra pas, une responsabilité que le Gouvernement canadien n'a pas eu à assumer jusqu'ici à l'égard du commerce d'exportation. Quels moyens adoptera-on pour s'assurer de la solvabilité des acheteurs?

L'hon. M. MacKINNON: Nous mettons sur pied une société qui avisera aux moyens de se procurer des renseignements sur la solvabilité des acheteurs, comme le ferait toute entreprise commerciale ordinaire qui s'adonne à un commerce analogue.

M. MacNICOL: Toutes les entreprises commerciales en ont fait autant.

L'hon. M. MacKINNON: Tout d'abord, en raison de la nature même de cette assurance des contrats passés entre l'exportateur et l'importateur, nous aurons accès aux renseignements que les banques possèdent concernant la solvabilité de leurs clients et nous jouirons de leur plein concours.

M. JACKMAN: Alors pourquoi ne pas utiliser les banques pour ces affaires?

L'hon. M. MacKINNON: Parce que cette entreprise fonctionnera sur une échelle beaucoup plus vaste que dans le passé et à la grande satisfaction non seulement des exportateurs mais, j'en suis sûr, des banques. Pour répondre en particulier aux remarques formulées par l'honorable député de Vancouver Sud, je puis dire que le ministère du Commerce reçoit une forte correspondance de grossistes qui sollicitent directement des renseignements touchant la solvabilité des clients éventuels dans des pays étrangers. Ils s'adressent à nous parce qu'ils se rendent compte que nous avons un excellent service de commissariat du commerce dans tous ces pays et, sous la division des renseignements commerciaux, même à défaut de la présente mesure, nous nous procurons continuellement en leur nom des renseignements de solvabilité qui leur sont immensément utiles dans leurs expéditions à ces pays. Nous sommes à développer notre service de commissariats du commerce, et nous l'utiliserons afin d'obtenir des renseignements de solvabilité relativement à ces risques garantis. Puis, la société elle-même mettra graduellement sur pied, par ses propres moyens, son propre organisme de crédit.

M. GREEN: Par quels moyens?

L'hon. M. MacKINNON: Je viens de vous en énumérer quelques-uns.

M. GREEN: Le ministre a déclaré que l'on utiliserait les moyens de crédit des banques afin de se procurer des renseignements, et il a fait aussi mention du service des renseignements commerciaux du ministère du Commerce. Ce sont là, j'en conviens, deux moyens très utiles. Quelles sont les autres intentions du Gouvernement? Il a sûrement dû étudié la question. Le ministre nous dit que la société sera constituée et qu'elle verra à tout cela. On exagère la tendance à s'en remettre à la société sans régler à l'avance aucun de ces détails. Le Gouvernement doit sûrement avoir étudié la question avant de nous soumettre sa mesure.

L'hon. M. MacKINNON: Comme toute maison d'affaires, la société organisera un important service du crédit. Les renseignements lui viendront de sources diverses dont bon nombre croîtront en importance à mesure que les transactions de la société prendront plus d'ampleur. Tous ceux qui ont été en relations avec ce genre d'entreprises comprennent, je crois, ce que je veux dire. Pour le moment, je ne suis pas en mesure d'indiquer quel genre de renseignements seront nécessaires.

M. GREEN: N'est-il pas vrai qu'avant, pendant et après la guerre, la très grande partie de nos exportations était ou sera à destination des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne ou d'autres pays du Commonwealth britannique? Je suppose que le Gouvernement n'aura pas souvent à consentir des prêts aux autorités de ces pays, non plus qu'à assurer bien des transactions entre des exportateurs canadiens et des importateurs de ces mêmes pays. Si je comprends bien, les bénéficiaires de la mesure seront des nations étrangères telles que la France, le Belgique et la Chine.

L'hon. M. MacKINNON: De quelle partie de la mesure l'honorable député veut-il parler?

M. GREEN: Des deux. Je prévois une forte expansion du service des renseignements

commerciaux dans les pays tels que la France, la Belgique et la Chine. Peut-être pourrait-on trouver d'autres moyens de s'assurer de la solvabilité des sociétés de ces pays qui deviendront des importateurs de produits canadiens. Le ministre veut-il répondre à ma question et me dire s'il y aura lieu de recourir soit à la Partie I soit à la Partie II relativement à nos transactions avec les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et les autres parties du Commonwealth britannique.

M. le PRÉSIDENT: Je sais que je ne me rendrai pas populaire en parlant de la sorte, mais j'estime qu'une bonne partie du débat se rapporte plutôt à la Partie II du bill. Un bon nombre des commentaires portent sur cette partie. Il y aura inévitablement des répétitions lorsque nous en serons rendus à cette partie-là et j'estime que nous devrions chercher autant que possible à les éviter.

M. GREEN: Le ministre des Mines et ressources a passé près de vingt minutes à parcourir le bill tout entier. Son discours était très intéressant et j'ai été heureux de l'entendre. Toutefois, il ne conviendrait guère de restreindre le débat maintenant que le ministre s'est donné toute latitude.

M. le PRÉSIDENT: Je suis au service du comité, mais je me dois de faire observer le Règlement. L'honorable député de Vancouver-Sud comprend facilement que, lorsque nous en viendrons à la Partie II, il y aura inévitablement répétition d'une forte partie du débat actuel, et ce n'est pas, je crois, ce que désire le comité.

M. GREEN: Peut-être pourrais-je obtenir une réponse à ma question. Je m'abstiendrai d'en poser d'autres.

L'hon. M. MacKINNON: Il est vrai que nos exportations se feront surtout avec les pays mentionnés par l'honorable député de Vancouver-Sud, mais une partie, et elle est de la dernière conséquence pour les producteurs canadiens, ira aux pays moins importants de notre hémisphère et du monde entier.

M. GREEN: Quel pourcentage?

L'hon. M. MacKINNON: Je n'ose faire de conjecture, mais elle est d'au plus 20 p. 100. Tout ce que nous pouvons faire pour encourager ce commerce est très important.

M. GREEN: Devra-t-on avoir recours à la mesure en ce qui concerne les transactions entre le Canada d'une part et les Etats-Unis ou la Grande-Bretagne d'autre part?

L'hon. M. MacKINNON: A la Partie I.

M. HATFIELD: Le Gouvernement assumera-t-il lui-même les risques ou les fera-t-il souscrire par la société Lloyd?

[M. Green.]

L'hon. M. MacKINNON: Oh, non; sûrement pas par la société Lloyd. L'Etat assumera les risques.

M. HATFIELD: Si je vendais des marchandises à un terme de 90 ou de 120 jours, pourrais-je bénéficier de cette assurance?

L'hon. M. MacKINNON: Oui, si le risque est acceptable. La société aura le droit de choisir. Nous voulons qu'elle se tienne sur une solide base d'affaires et qu'elle exige des primes suffisantes pour faire ses frais. La société ne sera pas tenue d'accepter tous les risques; elle sera autorisée à les choisir. C'est un point très important, il me semble.

M. HATFIELD: Combien de temps faudra-t-il pour s'assurer que le risque est raisonnable? Dans quel délai la transaction pourra-t-elle se conclure?

L'hon. M. MacKINNON: Cette question ne nous avancera guère, je crois. Il faudra plus de temps dans certains cas que dans d'autres, mais nous espérons qu'il sera bientôt possible de donner aux exportateurs un service rapide.

M. MacNICOL: Je poserai une question relative à un cas hypothétique. Si une société fabriquant des machines pour la construction des routes recevait une commande d'un demi-million de dollars d'un acheteur sud-africain, ne pourrait-elle pas lui vendre directement si elle le préférait?

L'hon. M. MacKINNON: Certainement.

M. MacNICOL: Il ne lui serait pas nécessaire de s'astreindre à tout le tralala qu'on a décrit ce matin. La société qui vend les machines n'aurait qu'à envoyer son agent en Afrique du Sud pour s'assurer de la solvabilité de son client. Si les renseignements obtenus étaient satisfaisants, elle n'aurait qu'à expédier les machines. S'il fallait s'astreindre à tous les ennuis qu'on nous a exposés dernièrement, c'en serait fait de tout commerce avec les pays étrangers.

M. WRIGHT: Le ministre des Mines et ressources a soulevé un point très intéressant lorsqu'il a dit que, quand un exportateur vend à un pays étranger qui ne peut acquitter ses comptes en espèces, il lui serait loisible d'accepter des obligations du pays en cause et qu'alors, sous l'empire du présent bill, le Gouvernement garantirait lesdites obligations.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne crois pas que mon collègue se soit exprimé ainsi. Il n'a pas, il me semble, songé qu'un exportateur pourrait accepter des obligations. Le Gouvernement est autorisé à garantir des titres.

M. WRIGHT: Si le bill donne cette autorisation, il est possible que le Gouvernement garantisse des obligations portant un taux d'intérêt bien supérieur à celui des titres canadiens. En les garantissant, le Gouvernement procurerait à l'exportateur une occasion de placement qu'il ne pourrait trouver au pays.

L'hon. M. ILSLEY: Le Gouvernement agirait follement s'il garantissait des obligations à 10 p. 100 données en paiement de marchandises. Il faut tout de même lui permettre d'exercer son jugement. L'hon. député suppose que notre Gouvernement garantirait des obligations d'une puissance étrangère qui offre un fort taux d'intérêt parce que ses titres comportent un risque élevé et qu'il les céderait ensuite à un exportateur en paiement des marchandises vendues. Les obligations à intérêt élevé présentent des risques et le Gouvernement ne les garantirait sûrement pas. L'objet du bill est d'assurer l'exportateur qu'il sera payé et non de lui permettre de faire des placements avantageux.

M. JACKMAN: Je limiterai mes observations à la Partie I du bill, car j'estime que la Partie II est de portée politique et administrative plutôt que purement commerciale. Si le Gouvernement voulait admettre que cette mesure a pour objet de stimuler l'embauchage ou, comme l'a dit l'honorable député de Rosetown-Biggar, d'assurer des bénéfices importants à notre population; s'il prévoyait qu'il sera exposé à de fortes pertes en poursuivant cet objet, je comprendrais un peu mieux le présent bill. Toutefois, le ministre du Commerce a affirmé que les primes sur les polices d'assurance émises sur les crédits étrangers seront suffisantes. En d'autres termes, dans l'ensemble, les bénéfices suffiront au remboursement des pertes occasionnées par l'insolvabilité de certains créanciers. S'il est vrai que cette nouvelle entreprise sera exploitée sans perte aucune pour le contribuable, je ne vois rien qui puisse empêcher les banques à charte, telles qu'elles sont présentement constituées, de s'en charger. Elles se sont occupées de commerce extérieur depuis de nombreuses années. Nous occupons la quatrième ou cinquième place parmi les plus grandes nations commerçantes du monde en temps de paix et nous n'avons pas d'institution semblable à celle que propose le bill. Mais les banques à charte ont pu financer les transactions à l'entière satisfaction non seulement du pays, mais aussi des hommes d'affaires et des compagnies tant de produits manufacturés que de produits naturels, qui grâce aux banques ont été capables de se maintenir et d'acquitter leurs factures. Si nous devons subir des pertes appréciables, je ne vois pas comment la loi peut y remédier; toutefois, si elle doit aider les affaires et créer de l'emploi, je veux être des premiers à l'appuyer. Il nous faudrait plus de renseignements sur ce qu'on se propose de faire. A mon sens quelques-unes des mesures que le Gouvernement présente, ne sont que des trouvailles de fonctionnaires ou de sous-ministres qui croient y voir un moyen de se rendre utiles; jouissant de la confiance de leur ministre, ils leur proposent un projet de loi, qui nous est présenté avant que nous sachions de quoi il s'agit, tout cela sous le prétexte que ce sera utile pour l'après-guerre. Je range dans une certaine mesure parmi ces projets la banque d'exploitation industrielle et pour ce que j'en sais la présente mesure aussi.

Je n'ai aucun doute que la grande partie des lettres reçues par le ministère du Commerce vient de petits manufacturiers et commerçants canadiens qui voudraient s'engager dans le commerce extérieur. Tous ne sont pas aptes à ce genre de commerce, bien qu'ils puissent croire qu'ils aimeraient cela et qu'ils en retireraient des bénéfices. Il n'est donc pas tenu compte de plusieurs de ces lettres, parce que la situation deviendrait intenable. Un de mes amis, qui est actuellement à l'emploi de l'Etat, me disait qu'un grand nombre de petites compagnies au Canada projetaient de se former en association d'exportation, afin de bénéficier de situations dont chacune en particulier ne pouvait pas tirer parti, parce qu'elles n'étaient pas assez fortes ni capables d'établir de relations suffisantes. Ces compagnies ont pensé qu'en s'unissant avec celles qui s'adonnent au même genre de commerce ou d'industrie qu'elles, elles pourraient recueillir certaines avantages. J'ose dire que bien des compagnies pourraient améliorer leur situation de cette façon.

J'aimerais dire un mot sur les idées que le ministre des Mines et ressources a émises et qui ont été appuyées par le ministre du Commerce, quand il a dit que cette nouvelle corporation d'Etat fournirait des moyens de vérifier les risques de crédit des importateurs étrangers. Au cours de l'explication qui a suivi, le ministre a admis qu'elle devrait se servir des banques étrangères. Toutes ces banques sont en relations de correspondance avec nos propres banques à charte. Les gérants se connaissent entre eux, et il n'est pas exceptionnel qu'ils traitent de leurs affaires entre eux par téléphone, parce qu'ils ont une entière confiance les uns dans les autres. Voilà un système déjà établi, et à mon avis, point n'est besoin d'en établir un autre absolument semblable. Il est certain que les représentants commerciaux que nous avons dans divers pays étrangers peuvent être utiles, mais les

banques ont accès aux mêmes renseignements. Ces représentants ont une multitude de fonctions à exercer et je ne vois pas comment ils peuvent obtenir aussi facilement que les banquiers étrangers des renseignements d'une nature aussi intime que celle qui a trait à la solvabilité d'un importateur. Les rapports confidentiels qui existent entre les banques, assurent à nos banquiers et, par leur entremise, à nos exportateurs, une connaissance intime et exacte, qu'il est impossible d'obtenir par tout autre système. On n'a jamais eu la moindre indication du contraire.

Il y a aussi la question du personnel nécessaire au bon fonctionnement de la société, telle que le ministre a l'intention de l'établir, et l'argent qu'il faudra dépenser. Puis-je signaler que chaque fois qu'une de ces sociétés ou un de ces comités d'Etat est formé, nous enlevons à la production de 100 à 1000 employés, et c'est ce que nous faisons au sujet de la mesure des allocations familiales. La nation s'appauvrit d'autant. Nous devons nous garder de gaspiller notre main-d'œuvre durant la période d'après-guerre.

Le Gouvernement a-t-il l'intention de placer le bureau principal de la corporation à Ottawa? Si les exportateurs doivent consulter les fonctionnaires du ministère, il semble qu'Ottawa soit le dernier endroit où il serait possible d'obtenir action prompte et efficace et, comme l'a mentionné l'honorable député de Victoria-Carleton, le temps constitue l'essence de pareils contrats. Je me demande comment un employé civil, fût-il sous-ministre dans un ministère, pourrait dire à l'exportateur qui le consulte et lui soumet son programme: "C'est parfait, allez-y!" Le sous-ministre, en effet, a plus d'un chat à fouetter, et il lui faut tenir compte d'une opposition qui critiquera, si quelque chose va mal, et ainsi du reste. Pour que le commerce soit efficace et fonctionne à la satisfaction de la population, il ne faut ni mêler les affaires à la politique ni mêler la politique aux affaires. J'estime donc que, s'il y avait moyen d'utiliser les services des banques à charte, ce serait beaucoup mieux que de chercher à établir un système comme celui-ci, qui, dans bien des cas, fera double emploi. Je souhaite ardemment que le bureau principal de la corporation soit placé à Montréal, d'où partent presque tous les produits d'exportation, et qu'il y ait des succursales à Vancouver et dans quelques autres grands centres.

L'hon. M. ILSLEY: Supposons que le commerce en question comporte des risques d'insolvabilité, comment les banques à charte, puisque leur taux d'intérêt est limité, pourraient-elles percevoir des montants pour en couvrir les frais?

[M. Jackman.]

M. JACKMAN: Si la corporation est à même de rendre des services qui ne sont pas du domaine des banques, sa création peut être justifiable; mais, comme l'a déclaré le ministre du Commerce, les primes exigées pour l'assurance seront suffisantes et, si elles le sont pour le Gouvernement, pourquoi ne le seraient-elles pas aussi pour l'entreprise privée?

L'hon. M. ILSLEY: Les banques n'ont pas l'autorité voulue pour exiger les primes.

M. JACKMAN: La loi des banques n'est pas encore adoptée, et nous pourrions la modifier dans ce sens. Il est un peu difficile de comprendre comment on peut demander à la Chambre de permettre au Gouvernement d'exiger telles primes qu'elle ne permet pas aux banques d'exiger. A mon avis, la proposition du ministre, bien que fondée sur des faits, ne tient pas debout. Cela voudra dire que le Gouvernement aura le loisir de soutirer de l'individu plus que les banques peuvent exiger en vertu de la loi des banques, qui a l'approbation du Gouvernement, et cela, parce qu'il en a besoin et non parce qu'il désire réaliser un profit. Je répondrai à cela que le Gouvernement paralyse le régime bancaire canadien afin que celui-ci ne puisse s'occuper des transactions d'exportation parce que son taux est limité à 5 p. 100 et que ce taux, comme vient de l'admettre le ministre, est insuffisant. Il a clairement indiqué qu'on devrait apporter une autre modification à la loi des banques afin que celles-ci puissent exiger un taux d'intérêt suffisant sur les créances étrangères.

J'aimerais à savoir quel personnel exigera l'application de la présente mesure. Voilà un autre point à considérer. Si certains des risques sont mauvais, comme le ministre des Finances l'a fait prévoir, le Gouvernement assumera indubitablement les réclamations des exportateurs et poursuivra l'importateur d'un pays étranger. Nous risquerons de nouveau des complications internationales. Et c'est là une autre difficulté qui pourra surgir, mais il n'y aura aucune complication internationale si une compagnie privée du Canada poursuit une compagnie privée d'un autre pays. Mais une fois que le Gouvernement s'en mêle, il décide qui a tort et qui a raison, tranche une question d'après son opinion, et bien entendu, les nationaux protègent toujours les leurs; je ne voudrais pas aller jusqu'à prétendre que ce sera là une grande source de désaccord international, mais j'estime que si l'entreprise privée d'un pays peut commercer avec celle d'un autre, on s'épargnera probablement beaucoup d'ennuis.

Je n'ai pas d'autres points à soulever en ce moment. Si cette mesure allait aider l'in-

dustrie et créer des emplois, je l'approuverais de tout cœur, mais le Gouvernement n'a pas répondu à mon attente et je crains qu'elle ne soit la trouvaille d'une personne inexpérimentée.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député s'oppose-t-il à la mesure?

M. JACKMAN: Je crois avoir indiqué mon attitude assez nettement au comité et au ministre, si celui-ci écoutait.

M. GRAHAM: A entendre l'honorable député de Rosedale, l'honorable député de Vancouver-Sud et d'autres honorables vis-à-vis, on croirait que nous vivons dans une époque tout à fait normale, dans un monde qui n'aurait pas subi quatre ans et demi de guerre, et que le conflit n'a bouleversé ni les formes ou genres de gouvernement, ni l'économie des nombreux pays qui ont directement ou indirectement souffert de la guerre. La présente mesure législative aidera à remettre sur pied un monde abattu. Lorsque tous les membres de la famille des nations sont plus ou moins malades, il faut appeler le médecin, recourir à des infirmières et suivre une règle de conduite, un régime alimentaire et le reste; si les malades se conforment aux instructions du médecin et des infirmières en charge, le rétablissement peut être prompt; les relations internationales du temps normal peuvent reprendre. Il est à désirer, bien entendu, que les conditions permettent à l'exportateur canadien de chercher des importateurs étrangers qui désirent acheter et payer les marchandises qu'il a à vendre. Je signale, cependant, et on oublie parfois ce point, que toute mesure destinée à encourager les exportations encourage nécessairement les importations, parce qu'elles sont solidaires. Lorsqu'on parle d'exportations et d'importations, cela revient à se demander si la poule a précédé l'œuf ou réciproquement. Personne ne peut répondre. Mais en encourageant l'exportation de denrées canadiennes,—ce qui est tout à fait opportun et dans les intérêts du pays,—on encourage inévitablement les importations.

Etudions le présent bill. Je sais que la mesure est imposée au pays à cause des difficultés d'ordre pratique auxquelles le Canada et d'autres nations devront faire face au cours de l'après-guerre.

M. JACKMAN: Le projet envisagé dans le bill est censé couvrir ses frais. Où se trouvent les difficultés? Tout plan qui couvre ses frais n'a besoin d'aucune aide de l'Etat.

M. POTTIER: A l'ordre.

M. GRAHAM: L'honorable député a-t-il songé à la situation qui règne en Allemagne? Par exemple, quel genre de gouvernement sera au pouvoir en ce pays après la guerre?

M. JACKMAN: Je n'en sais rien, et nous ne commercerons pas avec lui à moins qu'il ne soit digne de confiance.

M. GRAHAM: Jusqu'à quel point pourrons-nous nous fier à ce gouvernement? Qui connaîtra la posture financière d'importateurs allemands après les ravages de quatre ans et demi de guerre?

M. JACKMAN: Un exportateur en saura aussi long qu'un gouvernement.

M. GRAHAM: Je puis nommer plusieurs pays qui, dans une plus ou moins grande mesure, devront résoudre des problèmes analogues. L'Autriche, la France, la Roumanie et d'autres nations devront faire face aux mêmes difficultés; et, ainsi que l'a signalé le ministre des Mines et ressources, le Canada reconnaît raisonnablement, au moyen de la présente mesure, le besoin d'encourager la restauration du commerce international. Le bill permettra à l'exportateur modeste de négocier sans assumer les risques qu'il n'est pas en mesure de courir, puisqu'il ne connaît qu'imparfaitement les conditions dans le pays avec lequel il espère commercer, risques qui entraîneraient sa ruine. En outre, les puissantes compagnies, capables de répartir les risques à cause du volume considérable de leurs affaires, pourraient facilement assumer au cours de l'après-guerre des risques plutôt graves en exportations. A mon sens, le bill permettra à l'exportateur modeste de poursuivre son commerce avec l'aide d'une agence qui, en échange d'une certaines prime et à certaines conditions, assumera les risques. D'autre part, nous nous rendons compte que pendant l'après-guerre, l'exportateur ou la corporation soumis au présent bill trouvera peut-être impossible de courir les risques qui accompagneraient des négociations avec certains importateurs à l'étranger...

M. JACKMAN: Il paie la protection; il ne l'obtient pas gratuitement.

M. GRAHAM: ...nous avons prévu d'autres remèdes; si nous avons confiance à l'intégrité du Gouvernement au pouvoir dans un pays étranger, nous lui demanderons de garantir que l'importateur est en mesure de payer, et la question sera réglée par les gouvernements. Toutefois, je prie le comité d'étudier l'objet et la nécessité du bill dans les circonstances actuelles, lesquelles peuvent se prolonger pendant un nombre d'années indéterminé. Le bill a du mérite et nous devrions l'appuyer si nous désirons sincèrement restaurer à son cours normal le commerce d'exportation, non seulement au pays mais dans les autres avec lesquels nous espérons effectuer des échanges. Je rappelle aux honorables députés de l'opposition que, malgré

les problèmes que peut susciter cette mesure au sujet de l'acceptation de la garantie d'un gouvernement étranger, nous devrions nous mettre à la place de ce gouvernement étranger, quand il devra à son tour se porter garant pour un de ses ressortissants du paiement des marchandises que ce dernier se propose d'importer. Je ne crois pas que les gouvernements étrangers suivront plus longtemps que de raison, cette manière d'agir en affaires, parce que les pays n'aiment pas assumer ce genre d'obligation. La mesure est donc une sorte de pis aller fondé sur la conception nette des conditions de vie actuelles et les difficultés d'ordre pratique auxquelles notre commerce devra faire face durant les années d'après-guerre; c'est une méthode très judicieuse et très pratique mise à l'essai dans le but de résoudre le problème.

M. HATFIELD: Je signale qu'aucun de ceux qui ont parlé sur ce bill n'a refusé de l'appuyer; nous voulons simplement l'améliorer. Je demande au ministre, si la société qui sera établie aura le pouvoir d'échanger des marchandises. Supposons qu'un importateur étranger a 1,000 tonnes de sucre brut à échanger contre 1,000 tonnes de marchandises canadiennes, la société pourra-t-elle exécuter cet échange.

L'hon. M. MacKINNON: Si je comprends bien la question de l'honorable député, ma réponse est non. C'est une société d'assurance.

M. HATFIELD: Est-ce que l'échange ne serait pas possible en vertu de la seconde partie du bill?

M. le PRÉSIDENT: L'article est-il adopté?

M. ADAMSON: Non. Avant son adoption, je voudrais poser une question au ministre des Mines et ressources.

M. le PRÉSIDENT: Je dois faire remarquer à l'honorable député d'York-Ouest que le bill relève du ministère du Commerce et que ses questions doivent se rapporter au bill à l'étude.

M. ADAMSON: Ce que je désire se rapporte absolument au bill. Les remarques du ministre des Mines et des Ressources et du ministre des Finances se rattachent à cette question. Voici ce que je veux savoir: bien qu'il s'agisse ici d'une société d'assurance, quelle liaison le bill est-il censé établir entre cette société et la banque internationale ou l'organisme auquel la conférence de Bretton Woods donnera éventuellement naissance? Quoi que vous fassiez dans un commerce quelconque, surtout dans le commerce international, la chose la plus importante dont vous devez vous assurer c'est de ce qui servira à vous payer. Il est fort bien d'affirmer que vous recevrez quelque chose en paiement, mais il faut que vous touchiez quelque chose qui puisse se traduire en une autre chose avec quoi vous pouvez couvrir vos frais d'exploitation au Canada. Serez-vous payés en or ou en quelque autre devise? Je l'ignore, mais il est souverainement important qu'avant que nous puissions rétablir le commerce international à un degré quelconque nous ayons quelque idée de la base monétaire à établir. Or, bien que je comprenne que le bill n'est qu'une mesure d'assurance, je n'y vois aucune disposition qui établisse une liaison avec la banque internationale. C'est très important à mon sens, car après la guerre, le monde se partagera en deux sections, indépendamment du continent nord-américain qui pourra probablement payer en une monnaie valide pour nous, c'est-à-dire en or. L'Amérique du Sud et l'Extrême-Orient accumulent des réserves considérables d'or. Nous allons maintenant agir avec l'Extrême-Orient et les pays de l'Amérique du Sud différemment d'avec les pays européens où les ravages de la guerre ont été si possible, plus graves qu'en Extrême-Orient. Voilà une question. Voici ma seconde. L'exportateur canadien connaît son affaire. Notre commerce d'exportation était si bien établi avant le conflit qu'il représentait une proportion plus forte par habitant que celle de tout autre pays et j'ose affirmer que le Gouvernement constatera, et d'une façon étonnamment rapide, que, malgré les ravages de la guerre, l'exportateur canadien pourra retrouver le fil de ses affaires s'il obtient l'appui de l'Etat, et c'est pourquoi j'approuve le projet de loi. Je ne crois cependant pas que nous ayons suffisamment reconnu dans le bill l'habileté innée de l'industriel et de l'exportateur canadiens. On n'en a pas tenu compte comme il le fallait. Plusieurs fabricants de mon comté m'ont dit, avant que cette grande guerre éclate, que l'incident du pont Marco-Polo qui fut cause du conflit sino-japonais a mis en chômage environ 200 individus de cette région. Je mentionne le fait parce que le commerce extérieur est une des choses les plus vitales que nous devions encourager. Nous devons lubrifier les rouages pour remettre la machine en marche; c'est d'importance primordiale. Mais nous devons reconnaître que ceux qui pratiquent ce commerce seront probablement capables, grâce à l'appui du Gouvernement, de retrouver le fil de leurs affaires et nous ne voulons pas courir le danger que l'importateur ait l'impression qu'il traite avec le gouvernement canadien. Nous devons donner à l'exportateur canadien l'impression qu'il a l'appui de son Gouvernement, mais nous devons prendre soin que le commerçant étranger n'ait pas le sentiment de traiter avec le gouvernement cana-

dien, car il prendrait alors une attitude différente, surtout dans le commerce extérieur, de celle qu'il prendrait s'il avait l'impression de traiter avec un autre commerçant pour qui la clientèle compte plus que toute autre chose.

On semble aussi ignorer dans le bill le travail énormément important accompli par les compagnies canadiennes d'assurance, surtout en Extrême-Orient. Elles connaissaient les conditions et, bien que dans l'ensemble les assurances fussent des assurances-vie, nos compagnies d'assurance faisaient plus d'affaires que celles du Royaume-Uni et des Etats-Unis combinées. Voici des compagnies qui connaissent les conditions du commerce et des opérations bancaires en Extrême-Orient, région du monde qui sera à l'avenir notre grande sphère commerciale.

Il faudrait établir dans le bill une liaison étroite entre nos compagnies privées d'assurance et la société en question, car si nous voulons rétablir notre commerce international sur le pied d'avant-guerre et lui donner l'ampleur qu'il doit avoir pour maintenir notre économie à un haut niveau, nous devons recourir dans la plus grande mesure possible aux services de ceux de nos gens qui ont créé ce commerce extérieur. Le projet de loi omet certaines dispositions qu'il devrait contenir et je doute qu'il puisse vaincre les obstacles qui se dresseront devant nous.

M. le PRÉSIDENT: L'article est-il adopté?

M. ADAMSON: Le ministre pourrait-il donner une réponse au sujet d'une liaison entre la société et la banque internationale?

L'hon. M. ILSLEY: Je présume que la société tiendrait compte de tout facteur qui peut rendre un importateur étranger plus ou moins solvable. Je suppose qu'elle y verrait. Il se peut que l'existence d'un fonds international et d'une banque internationale de reconstruction, si ces deux choses sont établies, puisse exercer une influence sur la solvabilité de gouvernements ou d'importateurs étrangers. Il sera tenu compte de tous ces éléments relativement à des importateurs étrangers. Je crois qu'on peut présumer que la société prendra les mesures voulues pour se mettre au courant de tout ce qui peut l'aider à évaluer les risques.

M. JACKMAN: J'imagine que le ministre ignore ce que le fonctionnement de la société coûtera ou le personnel dont elle disposera.

L'hon. M. MacKINNON: La tournure que l'honorable député a donnée à sa question démontre qu'il se rend parfaitement compte qu'il me serait difficile de lui donner une réponse précise. Il m'est impossible de dire quel personnel sera requis, ou quelles seront les dépenses additionnelles. Toutefois, nous tenons à mettre l'organisme sur pied le plus tôt possible.

M. GREEN: Ce n'est pas là une réponse. Quel est le nombre estimatif de nouveaux fonctionnaires qu'il faudra nommer?

M. JACKMAN: Le nombre approximatif.

M. GREEN: Et quels sont les frais estimatifs? Le département a dû effectuer certains calculs.

L'hon. M. MacKINNON: Il serait difficile de donner une réponse précise. J'estime que le nombre sera d'au moins soixante.

M. GREEN: Et quels seront les frais?

L'hon. MacKINNON: Je n'ai pas ces chiffres sous la main.

M. GREEN: Le département n'a-t-il pas fait une estimation des frais?

M. JACKMAN: Il s'agit des deniers des contribuables.

Des VOIX: Adopté.

M. GREEN: Non. Le département n'a-t-il pas fait une estimation des frais?

L'hon. M. MacKINNON: On me dit qu'il est impossible d'indiquer un chiffre exact. L'organisation de la société pourra coûter jusqu'à $100,000.

M. JACKMAN: Les frais dépasseront probablement cette somme.

M. HATFIELD: Que fait-on en vue d'accroître notre commerce avec les pays de l'Amérique centrale et de l'Amérique du sud? J'incline à croire que nous ne ferons pas beaucoup de commerce avec les pays d'Europe après la guerre. Notre commerce se fera avec l'Amérique du Sud, l'Amérique centrale et les Antilles.

L'hon. M. ILSLEY: J'invoque le Règlement. A mon sens, cette question est irrégulière.

M. HATFIELD: Le présent bill a trait aux exportations, n'est-ce pas?

M. le PRÉSIDENT: C'est une mesure d'assurance.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (définitions).

M. le PRÉSIDENT: Devrai-je mettre successivement en délibération les divers alinéas?

M. GREEN: Oui, je crois que cela vaudra mieux.

Sur l'article 2 alinéa *a* (conseil consultatif).

M. GREEN: Quelles sont les intentions du Gouvernement en ce qui concerne ce conseil consultatif? Cet organisme comptera-t-il des représentants de chacune des provinces?

L'hon. M. MacKINNON: Le but que nous voulons atteindre en créant ce conseil consultatif est précisément celui qui a été mentionné par l'opposition. Autrement dit, nous voulons nous assurer la coopération et l'aide des exportateurs et des producteurs.

M. GREEN: J'en conviens. Toutefois, je veux savoir si ce conseil comptera des représentants des diverses provinces. Nous de la côte du Pacifique, attachons toujours beaucoup d'importance à cela. J'imagine que les gens des Provinces maritimes s'en préoccupent aussi. Aurons-nous le nombre de membres auquel nous avons droit au sein du conseil consultatif?

M. HATFIELD: C'est là une question très importante.

L'hon. M. MacKINNON: Le nombre de membres du conseil consultatif a été fixé à quinze, de façon qu'ils puissent être répartis dans tout le pays et surtout afin que soient représentées les régions qui devront profiter de la loi. Nous nous proposons de nommer membres du conseil consultatif des gens de la côte du Pacifique, ainsi que de diverses autres régions industrielles du Canada.

M. GREEN: Combien de représentants la Colombie-Britannique et les Provinces Maritimes auront-elles respectivement?

L'hon. M. MacKINNON: Il m'est impossible, pour l'instant, de fournir ce renseignement.

M. HATFIELD: Ces membres représenteront-ils divers genres d'entreprises?

L'hon. M. MacKINNON: Certainement.

(L'alinéa est adopté.)

Les alinéas *b* et *c* sont adoptés.

Sur l'alinéa *d* (marchandises de production canadienne).

M. GREEN: Cet alinéa a-t-il une portée assez étendue pour qu'il comprenne les produits primaires?

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

M. GREEN: Ne conviendrait-il pas d'ajouter dans la définition le mot "cultivées". Je ne fais qu'exprimer une idée.

L'hon. M. MacKINNON: J'estime que l'expression "marchandises de production canadienne" a une portée suffisamment étendue.

(L'alinéa est adopté.)

Les alinéas *e* et *f* sont adoptés.

[M. Green.]

Sur l'article, 2 alinéa *g* (coût des marchandises de production canadienne).

L'hon. M. ILSLEY: Je propose:

Que l'article 2 soit modifié par la radiation de l'alinéa *g* et son remplacement par un nouvel alinéa ainsi conçu:

*g*) "Coût des marchandises de production canadienne" comprend le coût de tels service ou opérations supplémentaires accomplis ou à accomplir qui peuvent être déterminés par règlement, concernant la forme, l'inspection, la livraison, le montage, l'installation ou l'essai de marchandises achetées ou devant être achetées d'un exportateur." et par la radiation de l'alinéa (1) et la nouvelle désignation des alinéas *m*, *n* et *o* de façon qu'ils deviennent respectivement les alinéas *l*, *m* et *n*.

M. GREEN: Quel est l'effet de cet amendement?

L'hon. M. ILSLEY: Il nécessite des explications assez longues. Selon le libellé antérieur de l'alinéa *g* le montant à payer relativement à la forme, à l'inspection, à la livraison, au montage, à l'installation ou à l'essai de marchandises devait être acquitté selon le contrat d'achat des marchandises. D'après le texte modifié, ce montant pourrait bien n'être pas payable en vertu du contrat mais d'après une entente distincte. Il serait payable relativement à un contrat mais non en vertu de ce contrat. La nouvelle définition confère à l'accord une portée un peu plus vaste puisque le coût des marchandises de production canadienne comprend désormais le coût des services ou opérations supplémentaires accomplis ou à accomplir qui peuvent être déterminés par règlement, concernant la forme, l'inspection, la livraison, le montage, l'installation ou l'essai de marchandises achetées, ou devant être achetées, d'un exportateur.

M. GREEN: En réalité les mots "selon un contrat d'achat" sont rayés et remplacés par le mot "achetées", n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: Oui; il y a aussi deux ou trois autres modifications peu importantes, telles que l'insertion des mots "accomplies ou à accomplir", mais il ne s'agit là que de légers changements portant sur la forme.

Un honorable député a demandé si les frais d'expédition devaient figurer parmi les services. Il peut en être ainsi. De fait, ces frais y sont inclus, mais la question de savoir si l'exportateur aura quelque garantie en matière d'expédition maritime dépendra des termes du contrat.

M. GREEN: Pourquoi retranche-t-on l'alinéa *l*?

L'hon. M. ILSLEY: Parce qu'il se trouve reproduit à l'article 13. La raison en est que le mot "perte" apparaît ailleurs dans le bill sous une acception différente.

M. JACKMAN: On modifie l'article 13 afin d'expliquer la signification du mot "perte"?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. JACKMAN: Tout en ne formulant aucune critique au sujet de l'alinéa *g* qui donne la définition de l'expression "marchandises de production canadienne", il me vient à l'esprit un cas qui pourrait survenir, par exemple à propos de l'aménagement d'un pipe-line. Il pourrait arriver que les conduites soient fabriquées au Canada et installées dans un pays étranger et, en pareil cas, les frais d'installation seraient beaucoup plus élevés que le coût des conduites elles-mêmes. Je ne dis pas qu'on fera preuve de mauvaise foi mais je soutiens que la définition est très large. Les frais d'installation dépassent souvent le coût du matériel, comme dans le cas d'une conduite par exemple et si le Gouvernement désirait restreindre la portée de la définition, rien ne l'empêcherait de le faire.

L'hon. M. ILSLEY: Pourquoi en restreindre la portée?

M. JACKMAN: Je ne sais si l'on désire que les frais globaux d'installation d'une conduite dont le coût de fabrication ne représente qu'environ 10 ou 15 p. 100 de l'ensemble des frais, soient compris dans cette assurance des crédits à l'exportation. En pareil cas, 90 p. 100 des fonds serviraient à la rémunération de travailleurs en Arabie ou quelque part ailleurs. Je ne fais que signaler l'étendue de la portée de cet alinéa.

L'hon. M. ILSLEY: Cela pourrait s'appliquer lorsque des ouvriers canadiens sont employés à l'étranger à ces travaux d'installation. Dans ce cas, ce serait l'exportateur étranger qui percevrait les fonds quoique, bien entendu, l'application de cette définition ne se limite pas à des cas de ce genre.

M. JACKMAN: L'alinéa a une portée très large.

(L'amendement est adopté.)

L'alinéa ainsi modifié est adopté.

Sur l'alinéa *h* (exportation).

M. HATFIELD: Le mot "exportation", d'après cet alinéa, signifie "exportation du Canada". Cette définition exclut-elle les marchandises exportées par la voie de ports américains?

L'hon. M. MacKINNON: Non; il s'agit en réalité dans ce cas d'exportations du Canada.

(L'alinéa est adopté.)

Sur l'alinéa *i* de l'article 2 (exportateur).

M. MAYHEW: Si je ne me trompe, l'exportateur pourrait tout aussi bien être un producteur. Je songe particulièrement au papier-journal étant donné que les fabricants de ce produit en font eux-mêmes l'exportation.

L'hon. M. ILSLEY: Il peut s'agir de quelqu'un qui est à la fois producteur et exportateur.

(L'alinéa est adopté.)

Sur l'alinéa *j* de l'article 2 (insolvabilité).

M. GREEN: Aux termes de cet alinéa, le mot "insolvabilité" signifie l'état ou la situation de la personne qui est incapable d'acquitter intégralement à l'échéance, le prix d'achat de marchandises exportées, de production canadienne. Ne vaudrait-il pas mieux amplifier cette définition en disant simplement "incapable de payer intégralement à l'échéance"?

L'hon. M. MacKINNON: Ce serait en restreindre le sens.

M. GREEN: Pas du tout, ce serait l'amplifier car ces mots expriment ce que comporte normalement l'insolvabilité. La définition telle que rédigée actuellement ne s'applique qu'à l'importateur incapable d'acquitter le coût de marchandises canadiennes.

L'hon. M. ILSLEY: Mais nous ne nous préoccupons que de son aptitude à acquitter intégralement, à l'échéance, le coût de marchandises canadiennes, n'est-ce pas? Si l'importateur ne peut payer, il est insolvable aux termes de la présente loi et c'est contre ce risque qu'il y a lieu de l'assurer.

M. GREEN: Il peut être en réalité insolvable quoique en mesure de payer le coût d'expédition d'une cargaison de marchandises canadiennes; dans ce cas, qu'adviendra-t-il pour la cargaison suivante?

L'hon. M. ILSLEY: S'il est en mesure de nous payer, nous n'avons pas à nous occuper du reste.

M. GREEN: Dans quel article du bill ce mot-là est-il employé?

L'hon. M. ILSLEY: Il se trouve dans la définition du mot "perte", à l'article 13.

(L'alinéa est adopté.)

L'alinéa *k* est adopté.

Sur l'alinéa *l* de l'article 2 (ministre).

L'hon. M. ILSLEY: L'ancien alinéa a été rayé de sorte qu'il faudra donner à chaque alinéa une lettre différente et que les alinéas *l*, *m*, *n* et *o* deviennent *l*, *m* et *n*.

(L'alinéa est adopté.)

Sur l'alinéa *m* de l'article 2 (personne).

M. GREEN: Pourquoi cette définition ne comprend-elle pas les corporations?

L'hon. M. ILSLEY: Parce que celles-ci se trouvent déjà comprises aux termes de la loi de l'interprétation.

M. GREEN: Il en va de même des associations et sociétés, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne le crois pas, ou du moins j'en doute.

M. GREEN: A mon sens, il faudrait aller aux renseignements.

L'hon. M. ILSLEY: Une association ne constitue une personne civile que lorsqu'on le spécifie, tandis qu'une corporation en est une de par la loi de l'interprétation.

M. WRIGHT: L'expression "association ou société" comprend-elle une corporation?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

(L'alinéa est adopté.)

L'alinéa *n* est adopté.

(L'article modifié est adopté.)

Sur la Partie I, article 3 (société d'assurance des crédits à l'exportation.)

M. ADAMSON: Cet article dit: "Est instituée une société." Je désire proposer un amendement afin qu'après les mots "Banque du Canada" les mots suivants soient ajoutés: "et une personne nommée par les sociétés canadiennes d'assurance." En effet, la société que nous songeons à instituer doit s'occuper exclusivement d'assurance. J'estime qu'il serait d'une aide précieuse pour les trois membres spécifiés dans cet article de pouvoir bénéficier des conseils et des services d'un haut fonctionnaire des sociétés canadiennes d'assurance qui, je le répète, plus que toute autre société semblable de l'univers, spécialisent dans les risques et le commerce internationaux. Je ne prétends pas que leur volume d'affaires puisse se comparer à celui des grandes sociétés d'assurance des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne, mais elles sont spécialement outillées pour s'occuper de ce genre d'entreprises. A mon sens, ce serait une aide très précieuse pour le ministre et pour la société que de bénéficier des services d'une personne nommée par les sociétés canadiennes d'assurance.

L'hon. M. ILSLEY: On me dit qu'au moment de l'institution d'une société, ses membres doivent être nommés, ou désignés de façon bien précise. Une personne inconnue, comme serait celle que nommeraient les sociétés canadiennes d'assurance ne peut devenir membre d'une société instituée sous l'empire d'une loi. La société ne serait pas

[L'hon. M. Ilsley.]

formée, puisqu'on n'en connaîtrait pas les membres, qu'on ignorerait sur qui tomberait le choix des sociétés d'assurance. Voilà pour ce qui est de l'aspect juridique. Quant à l'autre aspect, je ne puis concevoir que des connaissances en matière d'assurance sur la vie puissent aider quelqu'un à déterminer les risques commerciaux.

L'hon. M. MACKENZIE: Le président voudrait-il donner lecture de l'amendement qu'il a déjà lu?

M. le PRÉSIDENT: Il est proposé qu'après les mots "Banque du Canada" on ajoute les mots: "et une personne désignée par les compagnies canadiennes d'assurance."

L'hon. M. MACKENZIE: J'appelle l'attention des honorables députés sur l'article 5, paragraphe (3), au haut de la page 3, où l'on peut lire: "les honoraires que peuvent fixer les statuts de la société." Cet amendement imposerait de nouvelles taxes à la population. Il est donc irrégulier, à mon avis.

M. le PRÉSIDENT: L'amendement entraînerait la nomination d'un plus grand nombre d'administrateurs et comporterait plus d'honoraires ainsi qu'une plus forte dépense des fonds publics. Je le déclare donc irrecevable.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.

---

## VILLE D'OTTAWA

### DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

M. J. A. GREGORY (The Battlefords): Monsieur l'Orateur, avec la permission de la Chambre, je demande à déposer sur le Bureau le rapport du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, nommé pour étudier certains problèmes provenant du fait que le siège du gouvernement est établi dans la ville d'Ottawa.

M. l'ORATEUR: Un rapport semblable est déposé sur le Bureau du Sénat.

## ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

### MESURE TENDANT À FACILITER ET À ACCROÎTRE LE COMMERCE ENTRE LE CANADA ET D'AUTRES PAYS

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Bradette, passe à la suite de la discussion du bill n° 178, constituant en corporation la Société d'assurance des crédits à l'exportation et favorisant la reprise du

commerce au moyen de garanties du gouvernement fédéral pour encourager les exportations du Canada.

(L'article 3 est adopté.)

Sur l'article 4 (siège).

M. JACKMAN: Je fais remarquer au ministre que si cette Société doit jouer le rôle de banque et si elle est nécessaire pour les industriels et les cultivateurs qui désireront assurer leurs crédits à l'exportation, ces gens devront avoir facilement accès aux bureaux de la société. Or Ottawa est à peu près le pire choix que l'on pourrait faire pour l'établissement de ces bureaux.

M. McILRAITH: Je ne dirais pas cela.

M. JACKMAN: Je ne vois pas d'inconvénient à ce que le siège social soit établi à Ottawa s'il ne s'agit que d'un siège nominal, mais j'espère que ce n'est pas ici que se fera le gros des affaires. Il faudrait choisir à cette fin l'un de nos principaux centres d'exportation. J'ai déjà dit qu'on devrait choisir Montréal (et non pas Toronto, comme d'aucuns le souhaiteraient) ou l'une des villes de la côte du Pacifique. Je demanderai au ministre une fois de plus si le siège social sera tout simplement l'endroit où s'effectue la comptabilité et où l'on règle les questions de haute politique, ou bien si ce sera l'endroit où se fera le gros des affaires. A mon sens, on devrait choisir un endroit d'accès plus facile pour le contribuable.

L'hon M. MacKINNON: L'endroit où s'effectuera le gros des affaires de la société peut être situé n'importe où. mais le siège social, ou bureau des dossiers, sera à Ottawa. Nous établirons des succursales partout où elles seront nécessaires.

M. GREEN: Combien de succursales se propose-t-on d'établir?

L'hon. M. MacKINNON: Je puis dire dès maintenant qu'il y en aura certainement à Toronto, Montréal, Vancouver, Halifax, Saint-Jean et Winnipeg.

M. JACKMAN: Cela ne répond pas à ma question. S'agit-il de succursales ne comptant que quelques commis? Les directeurs de ces succursales ne pourront-ils émettre que des contrats d'assurance dont la valeur ne devra pas dépasser $5,000 ou $25,000, comme c'est le cas pour les banques à charte? Dans ce cas, ces succursales ne seront guère utiles. Quelle sera l'autorité accordée au directeur, disons, de la succursale établie dans le port de Montréal? Si l'on n'accorde pas aux directeurs de ces succursales des pouvoirs suffisants, cela voudra dire que le siège social sera à Ottawa, c'est-à-dire à l'endroit où les hommes d'affaires peuvent le plus difficilement se rendre.

L'hon. M. MacKINNON: Les succursales pourront transiger les opérations normales de la société. Il se peut qu'elles n'aient jamais à transiger avec le bureau principal, si leurs fonctions se limitent à l'application des règlements.

M. JACKMAN: Où devra s'adresser l'exportateur désirant assurer pour $100,000 de céréales?

L'hon. M. MacKINNON: A sa succursale.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5 (conseil d'administration).

M. GREEN: L'article prescrit que le conseil d'administration se compose du sous-ministre du Commerce, du sous-ministre des Finances, du gouverneur de la Banque du Canada et de quatre autres membres. Je voudrais savoir si ces quatre autres administrateurs seront des hommes d'affaires ou des fonctionnaires civils.

L'hon. M. MacKINNON: Des quatre administrateurs, l'un sera administrateur général de la société et les trois autres ou des hommes d'affaires ou des employés civils. La décision n'est pas encore prise. Il se peut qu'on y nomme le sous-ministre des Pêcheries, le sous-ministre de l'Agriculture, ou quelque autre personne d'une grande expérience dans tel domaine ou dans tel autre.

M. GREEN: Ces quatre administrateurs seront-ils employés à temps continu, ou ne feront-ils qu'assister aux assemblées du conseil?

L'hon. M. MacKINNON: L'un sera employé à temps continu, et les autres donneront leurs services au besoin.

M. ADAMSON: L'article permettrait-il de nommer à ces postes des personnes comme celles que j'ai mentionnées cet avant-midi dans l'amendement?

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

M. JACKMAN: Le paragraphe 3 prévoit que les administrateurs toucheront un montant global d'au plus $3,000. S'ils sont tous employés civils,—espérons qu'ils ne le seront pas,—la somme de $3,000 dollars serait, j'imagine, très suffisante, mais il n'en va pas de même si ces administrateurs sont pris dans le commerce. Si l'on réclame les services d'hommes de ce genre, il faudra leur accorder une meilleure rémunération. Si des directeurs d'entreprises viennent volontiers à Ottawa donner leur temps à titre bénévole, en raison de la guerre, les circonstances seront bien

différentes après la guerre. Plusieurs de ces hommes devront retourner à leurs entreprises privées pour se dédommager et être réintégrés dans leur propre industrie. Si le Gouvernement veut obtenir les services d'hommes vraiment utiles à la société que l'on songe à établir, il ne devrait pas fixer cette limite de $3,000. Il y a moins d'honneur à faire partie d'une commission de ce genre en temps ordinaire qu'à servir le Gouvernement en temps de guerre et le traitement devrait compenser cet écart.

L'hon. M. MacKINNON: Si un administrateur fait partie du service civil, il ne touche évidemment pas d'honoraires. Une disposition vise à payer aux administrateurs leurs frais de déplacement et autres; c'est bien établi. La somme de $3,000 serait versée à des administrateurs qui ne feraient pas partie du service civil.

(L'article est adopté.)

(L'article 6 est adopté.)

Sur l'article 7 (fonctionnaires, conseillers et préposés).

M. GREEN: Pourquoi insère-t-on cet article portant que la loi du service civil pourra être ignorée? C'est une autre brèche au système de l'avancement au mérite dans le service civil. Si je comprends bien cet article, il autorise la société à engager des préposés sans passer par la Commission du service civil.

L'hon. M. MacKINNON: Cet article protège le fonctionnaire en tant qu'il lui accorde les avantages du régime de la pension.

M. GREEN: Le ministre fait allusion au paragraphe 2 mais je parle du paragraphe 1, qui autorise clairement la société à se désintéresser de la Commission du service civil. En d'autres termes, les nominations pourront être faites sans que l'on tienne compte du principe du mérite, sans examen, et on pourrait même en faire une question de favoritisme politique. Pourquoi faut-il obtenir de tels pouvoirs en établissant cette société? Pourquoi ne pas recruter les fonctionnaires par l'entremise de la Commission du service civil?

L'hon. M. MacKINNON: La société est constituée en une corporation de l'Etat tout à fait distincte du service civil. Je comprends très bien le point de vue exposé par l'honorable député, mais dans le choix du personnel nous n'avons pas l'intention de passer par la Commission du service civil. Nous avons l'intention de choisir les hommes les plus compétents, et bon nombre d'entre eux ne seront employés que temporairement.

[M. Jackman.]

M. GREEN: Le paragraphe 4 confère les pouvoirs suivants à la société:

La société peut établir des bureaux ou employer des agents dans toute partie du Canada, et, si la chose est nécessaire, peut employer des agents ailleurs qu'au Canada pour faire valoir tout droit qui, par suite d'un contrat d'assurance, peut être attribué à la société.

Je ne prévois pas quelle sorte d'agents on se propose d'employer. Quelle sorte d'agents pourra-t-on employer ailleurs qu'au Canada?

L'hon. M. MacKINNON: Cette disposition vise à autoriser la société à retenir les services d'une banque, par exemple, en dehors de notre pays, pour des fins de recouvrement.

M. JACKMAN: Le paragraphe 2 oblige chaque fonctionnaire, conseiller ou préposé ainsi employé à prêter un serment de fidélité et de discrétion. A-t-on l'habitude dans ce genre de corporation de l'Etat d'insister sur un serment de ce genre?

L'hon. M. MacKINNON: On me dit que c'est la coutume.

M. JACKMAN: Je me demande si c'est parce que les entreprises privées ne jugent pas nécessaire de faire prêter un serment d'aussi grande discrétion à leurs employés. J'ai l'impression que c'est une des innovations importées par le ministre des Munitions et approvisionnements qui exige de certains aides bénévoles un serment de discrétion par lequel ils s'engagent à ne jamais révéler quoi que ce soit dont ils sont témoins ou qu'ils entendent alors qu'ils sont au service du Gouvernement sans en avoir obtenu la permission de leur supérieur. Je doute fort que cette disposition, s'il s'agit d'une innovation, devrait se trouver dans le présent bill.

A la 35e ligne de la page 3, on lit: "s'il est retiré de sa fonction ou de son emploi à la société pour tout motif autre que la mauvaise conduite, ce fonctionnaire est admis à la réintégration dans le service civil." Pourquoi laisse-t-on de côté l'incompétence? Est-ce vrai qu'une fois nommée à une position dans le service civil, une personne, si incompétente soit-elle, ne peut jamais être démise de ses fonctions si ce n'est pour inconduite, et encore je suppose, pour inconduite grave? Il m'est avis qu'on devrait en l'espèce prévoir les cas d'incompétence non moins que ceux d'inconduite.

L'hon. M. MacKINNON: La disposition revêt la forme habituelle. Un employé peut fort bien être capable d'exécuter un autre travail. Quant au serment de discrétion, la société peut recevoir des renseignements de

sources purement confidentielles qu'elle ne pourrait peut-être pas obtenir si elle n'exigeait pas ce serment de discrétion.

M. GREEN: Le ministre ne pense-t-il pas qu'il restreint trop les pouvoirs de la société en insérant dans le paragraphe 4 les mots suivants: "pour faire valoir tout droit"? Sûrement cette agence à l'étranger pourra accomplir autre chose que de faire valoir des droits. Par exemple, la société voudra peut-être utiliser les services d'une agence à l'étranger en vue d'enquêter sur certaines questions ou de faire des démarches. Si l'on biffait ces mots restrictifs dans les trois dernières lignes du paragraphe (4), à mon sens on conférerait ainsi à la société des pouvoirs plus étendus dont elle éprouvera probablement le besoin. J'estime que ces mots restreignent exagérément les pouvoirs de la société.

L'hon. M. MacKINNON: On ne se propose pas en général d'établir des agences à l'étranger. Nous n'avons pas l'intention d'utiliser les services de ces agences, si ce n'est pour effectuer les recouvrements, sauf dans des circonstances spéciales.

M. GREEN: Ne pourraient-elles servir à d'autres fins?

L'hon. M. MacKINNON: Peut-être, mais elles serviront tout d'abord à cette fin.

M. GREEN: J'ai fait cette proposition afin d'aider le ministre, car je croyais que la société en bénéficierait peut-être.

M. ADAMSON: Les agents seront-ils autorisés à ester en justice, du chef de la Couronne?

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

(L'article est adopté.)

(L'article 8 est adopté.)

Sur l'article 9 (conseil consultatif).

M. SENN: Lorsque ce bill a été soumis au comité, on s'est demandé si cette loi embrassait les produits de ferme, fabriqués ou non, et finalement le ministre a déclaré que tel était le cas.

L'hon. M. MacKINNON: En effet.

M. SENN: Alors les producteurs devraient certainement avoir un représentant à la société ou, du moins, au conseil consultatif. Le ministre nous donnera-t-il l'assurance que lorsque ce conseil consultatif sera constitué, les producteurs agricoles y auront un représentant?

L'hon. M. MacKINNON: Il a été question de cela ce matin et l'on a donné cette assurance.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 10 (capital-actions).

M. JACKMAN: Quel est le but de la disposition d'après laquelle lorsque le ministre des Finances souscrit une partie du capital autorisé de cinq millions de dollars, il doit, en outre, payer à la société, un montant égal qui sera crédité au compte de surplus de capital? Cette disposition pourrait être utile dans le cas d'une banque privée pour y mettre du clinquant, pour faire étalage d'une forte réserve, mais dans le cas d'une société appartenant au Gouvernement, je n'en vois pas la nécessité.

L'hon. M. ILSLEY: L'article en question prévoit pour le début un surplus dans lequel on pourra puiser sans entamer le capital.

M. JACKMAN: Quelle est la différence?

L'hon. M. ILSLEY: Il se peut que...

M. JACKMAN: Vous ne pourriez payer un dividende si vous aviez une diminution de capital, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: Il n'est pas opportun d'entamer le capital.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 11 (vente d'obligations et débentures).

M. ADAMSON: Voici une société d'Etat qui va créer un précédent. On fonde une société qui a le pouvoir d'émettre, vraisemblablement au nom du Gouvernement, des obligations ou actions ou débentures.

L'hon. M. ILSLEY: Pardon: au nom de la société.

M. ADAMSON: Admettons-le; mais la société est une créature du Gouvernement, ce qui revient au même. J'aimerais avoir quelque explication. C'est à coup sûr, une innovation dans le mode de financement suivi jusqu'ici par le Gouvernement.

L'hon. M. ILSLEY: Il ne s'agit que d'une protection contre les pertes très lourdes.

M. ADAMSON: Mais, comment le pouvoir conféré à une société d'émettre des obligations peut-il protéger contre des pertes graves? De quelle façon la société va-t-elle vendre des obligations et débentures? Elle les vendra probablement au public en général ou aux compagnies.

L'hon. M. ILSLEY: Elle les vendra au Gouvernement.

M. ADAMSON: Uniquement au Gouvernement?

L'hon. M. ILSLEY: C'est, du moins, notre intention.

M. ADAMSON: On devrait donc le dire dans l'article qui pourrait être rédigé à nouveau. Tel qu'il existe, il laisse supposer la possibilité que la Société pourra vendre de telles obligations au grand public.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne vois aucun avantage à insérer cette disposition. Le public n'achètera pas d'obligations dans ces conditions-là.

M. ADAMSON: Non, mais d'après le bill, cette disposition donnerait toujours à la société le droit de vendre des obligations au public si elle le voulait. Je crois que cette disposition effectue un changement radical dans les méthodes administratives.

L'hon. M. ILSLEY: En pratique, le seul acheteur serait le Gouvernement et non le public. Je crois que ce pouvoir pourrait être laissé à la société.

M. ADAMSON: Si c'est entendu clairement, oui.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. GREEN: Ne devrait-il pas y avoir une limite au montant que peuvent atteindre les obligations et les débentures? Il n'y en a pas en ce moment.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, à l'article 15. Il fixe le montant que le Gouvernement peut prêter à la société.

M. GREEN: Je vois. Mais il n'existe aucune limite au montant des obligations et des débentures émises par la société elle-même.

L'hon. M. ILSLEY: Toute l'hypothèse repose sur le fait qu'elle ne vendra qu'au Gouvernement, et la limite est déterminée, par l'article relatif aux prêts, en l'espèce, l'article 13.

M. JACKMAN: Aux Etats-Unis, les sociétés de ce genre peuvent dans bien des cas vendre des obligations et des débentures directement au public, lors même qu'elles sont garanties par l'Etat. Il n'y a rien à l'article 11 qui prescrive pareille ligne de conduite, et je pense que l'honorable député d'York-Ouest a raison quand il soutient que cet article devrait être rédigé en termes plus restrictifs. Il ne dit pas que les obligations ne seront achetées que par le Gouvernement, et la société pourrait préparer des obligations de façon qu'elles aient une valeur marchande. Je sais qu'il peut y avoir des difficultés d'ordre pratique; toutefois, les termes de cet article sont beaucoup trop généraux pour que nous l'adoptions sans commentaire.

[M. Adamson.]

L'hon. M. ILSLEY: Je ne crois pas que les craintes que le Gouvernement...

M. JACKMAN: En théorie le Gouvernement n'a rien à y voir.

L'hon. M. ILSLEY: C'est vrai, mais c'est tout de même une société de l'Etat. Je ne crois pas qu'on ait raison de craindre que cet organisme vende au public des titres sans valeur ou risqués. J'estime qu'il n'y a pas lieu d'user de précautions.

M. JACKMAN: Nous ne nous inquiétons pas seulement du public; mais du fait que la société pourra vendre des tranches importantes de ces obligations.

L'hon. M. ILSLEY: Le montant qu'elle peut emprunter du Gouvernement est déterminé à l'article 15 qui ne l'autorise pas à emprunter ailleurs. Le Gouvernement n'a pas l'intention de garantir les obligations pour qu'elles soient lancées dans le public. La présente disposition est une simple autorisation d'émettre des obligations et l'article 15 détermine la source des emprunts. En théorie, peut-être pourrait-on prétendre que cet article autorise la vente d'obligations au public, mais je me demande qui les achèterait.

M. JACKMAN: C'est un genre de rédaction qu'on n'aime pas dans une loi.

M. ADAMSON: Sous l'empire du paragraphe 2, "la Société peut placer ses deniers", —et voici une disposition bien vague,—"de la manière que le Conseil détermine à l'occasion". Si la Société a de l'argent, elle peut sûrement, en vertu de cet article, acheter des actions ordinaires. Cette disposition se prête à une interprétation très large.

L'hon. M. ILSLEY: Légalement peut-être possède-t-elle ce pouvoir; la mesure ne renferme aucune disposition expressément contraire, mais elle nous autorise pleinement à édicter des règlements. L'article 27, par exemple, prévoit l'adoption de règlements par le gouverneur en conseil et j'estime que le gouvernement pourra voir à se protéger en ce qui concerne la politique de placements.

M. ADAMSON: Je le suppose bien, mais sous sa forme actuelle l'article laisse la porte large ouverte.

L'hon. M. ILSLEY: En effet. Les dispositions protectrices qui se trouvent dans nos Statuts visent certains placements que peuvent effectuer des sociétés privées ou des particuliers dans les cas où le Parlement se croit tenu de veiller avec soin pour éviter, par exemple, les placements trop risqués d'argent en fiducie. En l'espèce, il s'agirait d'une sauvegarde contre les placements que pourrait

effectuer une société d'Etat et dont la seule victime serait le Gouvernement lui-même. Je pense qu'on peut s'en remettre à la société et au sens de responsabilité que toute administration aura envers le Parlement et la population.

(L'article est adopté.)

L'article 12 est adopté.

Sur l'article 13 (contrat d'assurance).

L'hon. M. ILSLEY: Je propose:

Que l'article 13 soit modifié par l'addition du texte suivant à titre de paragraphe 3:

3) Dans cet article, "perte" signifie la perte subie par un exportateur sur non-payement, à l'échéance, du prix d'achat des marchandises exportées, par suite d'insolvabilité ou d'un retard de l'importateur ou de son impuissance à obtenir la monnaie dans laquelle le prix d'achat doit être payé.

C'est exactement la même définition qui se trouve au paragraphe 1 de la première édition.

(L'amendement est adopté.)

M. KNOWLES: Je désire formuler certains commentaires sur l'article en général que je considère comme le plus important de la Partie I. Je pourrai toutefois être bref puisque mes observations doivent être dans le même sens que celles que j'ai formulées hier soir lors du débat sur la deuxième lecture. Ce que je reproche à cet article, et de fait à toute la première partie du bill, c'est de ne pas aller assez loin. Je m'accorde avec les honorables députés ministériels, je renchéris même sur eux quant à l'importance du commerce international pour l'économie canadienne d'après-guerre. Mais je souligne de nouveau l'importance de voir à ce que les avantages de notre commerce reviennent vraiment à la population canadienne. Je rappelle au Gouvernement qu'il a trouvé nécessaire et opportun, au cours de la guerre, d'acheter et de vendre en bloc. Déjà, le ministre de l'Agriculture a annoncé des contrats globaux qui se prolongeront durant l'après-guerre. Si la population dans l'ensemble doit jouir des avantages du libre échange au lieu de monopoles particuliers, nous devons prendre d'autres dispositions visant à organiser le commerce international par l'entremise des commissions d'importation et d'exportation. Je soutiens que l'article 13 de la Partie I ne va pas assez loin dans ce sens pour répondre aux besoins du pays dans les années prochaines.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Sur l'article 14 (responsabilité aux termes de contrats en cours.)

M. GREEN: Si j'ai bien compris, la société, en vertu de cet article ne peut émettre de contrats d'assurance dépassant un total de 100 millions de dollars. Est-ce exact?

L'hon. M. MacKINNON: Oui, à moins que des bénéfices accumulés ne puissent s'ajouter au surplus.

M. GREEN: Il est improbable que les bénéfices soient considérables.

L'hon. M. MacKINNON: C'est possible.

M. GREEN: Il est plus probable que des pertes seront subies. Le ministre estime-t-il qu'une assurance de 100 millions de dollars suffira pour répondre aux exigences?

L'hon. M. MacKINNON: Nous le croyons. On m'informe que 60 millions de livres sterling suffisent au commerce du Royaume-Uni sous le régime d'une loi analogue.

M. GREEN: Avant la guerre?

L'hon. M. MacKINNON: Avant et pendant la guerre.

(L'article est adopté.)

Les articles 15 à 20 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 21 (la Partie I entre en vigueur par proclamation).

M. GREEN: Quand la proclamation de cette Partie aura-t-elle lieu? Ainsi que je l'ai fait observer hier soir, le ministre du Commerce a déclaré au cours du débat sur la résolution que le Gouvernement n'entendait pas mettre en vigueur cette Partie sur une grande échelle pendant la guerre ou au cours de la période d'après-guerre. A en juger par les remarques que le ministre des Finances a faites hier soir, la réponse que le ministre du Commerce m'a donnée ne semble pas indiquer que telle est la politique du Gouvernement. La proclamation de cette Partie devrait avoir lieu aussitôt que possible et l'on devrait s'efforcer de la mettre en vigueur à une date prochaine.

L'hon. M. MacKINNON: Dans la réponse que j'ai faite hier soir ou ce matin, j'ai voulu parler de l'usage étendu que l'on ferait immédiatement de la Partie I du bill. Nous désirons organiser la société et procéder aux affaires le plus promptement possible.

M. GREEN: Le bill entrera en vigueur par proclamation le plus tôt possible.

L'hon. M. MacKINNON: Dès que l'organisation nécessaire sera terminée.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 22 (aide fournie aux gouvernements d'autres pays).

L'hon. M. ILSLEY: Je propose que l'article soit modifié en biffant le mot "in" à la fin de la 26e ligne du texte anglais et en lui substituant le mot "for".

(L'amendement est adopté.)

M. ADAMSON: L'alinéa *c* du paragraphe 1 confère à la société la faculté d'acheter et de garantir les obligations ou les titres émis par le gouvernement d'un autre pays.

L'hon. M. ILSLEY: Il ne confère absolument aucun pouvoir à la société.

M. ADAMSON: Il y est dit: "acheter, acquérir ou garantir tout titre émis par le gouvernement ou par l'organisme du gouvernement de cet autre pays, à une personne du Canada, en paiement du coût des marchandises de production canadienne exportées ou à exporter vers l'autre pays en question". Certes, cela constitue une garantie. Nous nous trouvons à garantir les obligations d'un autre pays pour le paiement du coût de marchandises canadiennes. Supposons qu'un pays de l'Amérique du Sud ait fait une émission d'obligations et que, en vue de l'achat de marchandises canadiennes, une partie de cette émission soit garantie par le gouvernement canadien. Dans de telles circonstances une partie seulement d'une émission d'obligations faite par un autre pays se trouvera garantie par le gouvernement du Canada, de sorte que l'application de cette disposition comportera pour nous de très grands risques. Je préférerais qu'elle fût simplifiée, car je puis concevoir le danger auquel nous exposera une telle façon de procéder. Autrement, nous devrons faire émettre par le gouvernement étranger des obligations spéciales visant les marchandises achetées au Canada, lesquelles obligations seront garanties par le gouvernement du Dominion. Supposons qu'une entreprise considérable soit lancée en Chine. Le gouvernement chinois lancera une émission d'obligations pour le paiement, disons, du matériel roulant, des locomotives, des rails et des autres articles d'équipement d'un chemin de fer. Le gouvernement et le peuple canadiens se trouveront à garantir ce prêt en se portant garants des obligations, et si le gouvernement chinois manque à ses engagements, le principe du prêt-location s'appliquera virtuellement. Je ne dis pas que c'est là un mauvais principe, mais voilà ce à quoi nous nous exposons certainement d'après les dispositions de cet article. Le ministre n'est-il pas d'accord avec moi sur ce point?

L'hon. M. ILSLEY: Cela a beaucoup d'analogie avec la garantie d'obligations prévue au paragraphe 1, alinéa *a*: "à garantir les obligations du gouvernement ou d'un organisme du gouvernement de cet autre pays." Il ne s'agit pas pour nous de participer à une émission d'obligations faite par un pays étranger ni de garantir ces obligations. L'expression "titre" est ainsi définie à l'article d'interprétation: ' "titre" comprend les effets, billets à ordre, obligations, débentures et tous autres titres de créance, ainsi que les actions'. Dans un cas ordinaire, il s'agirait de débentures spéciales émises en vue d'un achat particulier.

M. GREEN: Par l'autre gouvernement.

L'hon. M. ILSLEY: En effet. Le gouvernement canadien garantira le paiement de cette obligation afin que l'exportateur soit sûr de se faire payer.

M. WRIGHT: J'ai soulevé ce point ce matin à propos de la garantie de ces obligations. Supposons qu'un exportateur accepte, comme paiement de ses marchandises, des obligations d'un pays étranger et que celles-ci aient été garanties par l'intermédiaire de la Société dont il est question dans le présent bill. Il peut accepter ces titres dont le cours sur le marché, à la date d'exportation des marchandises, pourra être disons de $90 au lieu de $100. S'il accepte ces obligations à $90, on lui garantit qu'à une date ultérieure il touchera ce même montant en échange.

L'hon. M. ILSLEY: Ces obligations ne seront pas sur le marché.

M. WRIGHT: Les obligations du pays étranger?

L'hon. M. ILSLEY: Elles ne seront nullement sur le marché. Il s'agit de titres et non pas nécessairement d'obligations. Il peut se faire que ce soient des billets à ordre. Ces valeurs doivent être émises dans un but déterminé, c'est-à-dire en vue du paiement de marchandises de production canadienne devant être exportées à cet autre pays. Elles sont créées spécialement en vue de cette transaction. Elles ne seront pas offertes sur le marché étant donné qu'elles constituent des titres qui n'existaient pas auparavant. C'est le gouverneur en conseil qui fixe les termes de la garantie dont le but est d'assurer à l'exportateur qu'il touchera le prix de ses marchandises. Cette disposition vise également à lui assurer un taux raisonnable d'intérêt, le cas échéant, s'il doit attendre un certain temps avant de rentrer dans ses fonds.

M. ADAMSON: Devons-nous supposer que le pays étranger paiera cet intérêt?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. ADAMSON: J'ai eu connaissance d'un cas analogue à propos d'un chemin de fer de l'Amérique du Sud. Une émission spéciale d'obligations avait été lancée et les fonds

ne furent pas convenablement utilisés. Le ministre du Commerce sait sans doute de quel cas je veux parler. Je ne mentionnerai aucun nom car un pays ami du nôtre était impliqué dans cette affaire. L'émission d'obligations dans ce cas devait servir expressément à l'électrification d'un chemin de fer, et les marchandises étaient censées être expédiées des Etats-Unis. En réalité, l'argent a servi à une autre fin. Un pays étranger a émis des obligations pour une fin déterminée, mais ces fonds ne furent pas affectés à cette fin. Je crains qu'en vertu de l'alinéa *c*, la même chose ne se produise dans le présent cas. C'est un principe dangereux. Dans le cas qui nous occupe, les obligations sont garanties par notre gouvernement; dans le cas que j'ai mentionné, les obligations n'étaient pas garanties, et les gens qui les ont achetées ont joué de malheur; voilà la différence entre les deux cas.

M. GREEN: Cet article autorise le gouvernement à prêter 300 millions,—ou 400 millions peut-être; je ne suis pas sûr du montant exact. A tout événement, il l'autorise à avancer au moins 300 millions de dollars à des gouvernements étrangers qui se proposent d'acheter des produits au Canada. L'un ou l'autre des ministres pourraient-ils nous dire comment le gouvernement canadien s'est tiré d'affaires jusqu'ici en prêtant à des gouvernements étrangers? Le ministre des Mines et ressources a parlé ce matin d'un prêt consenti à la Roumanie pendant la dernière guerre et qui, apparemment, n'a jamais été remboursé. Qu'est-il arrivé dans le cas des prêts consentis à des gouvernements étrangers?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne saurais dire comment les choses se sont passées. Il y a les prêts consentis en 1919; certains d'entre eux n'ont pas été remboursés, mais d'autres l'ont été, je crois.

M. HOMUTH: Certains pays n'ont remboursé aucune partie de ces prêts.

L'hon. M. ILSLEY: L'un des pays n'a rien remboursé.

M. GREEN: En vertu de cet article, des prêts seront-ils consentis à la Grande-Bretagne, aux Etats-Unis et à d'autres pays du Commonwealth, ou a-t-on l'intention de n'en consentir qu'aux pays tels que la France, la Belgique, la Chine et la Russie?

L'hon. M. ILSLEY: On pourra consentir des prêts à la Grande-Bretagne, mais il est fort peu probable que les Etats-Unis nous demandent de leur en consentir.

M. GREEN: Le ministre veut-il dire qu'aux termes de la présente partie du bill on ne consente de prêts ni à la Grande-Bretagne, ni aux Etats-Unis, ni à l'une des nations du Commonwealth?

L'hon. M. ILSLEY: Oh, non, nous pourrons consentir des prêts à la Grande-Bretagne. Cependant, je le répète, je ne crois pas que nous ayons jamais à en consentir aux Etats-Unis.

M. GREEN: Et les pays ennemis? Aucune disposition du bill n'empêche le gouvernement canadien de consentir des prêts aux gouvernements de pays ennemis, du moins des pays avec lesquels nous sommes présentement en guerre. Le bill autorise le ministre à consentir des prêts pendant les trois années qui suivront la fin de la guerre. Si l'on a l'intention d'avancer de l'argent aux pays avec lesquels nous sommes présentement en guerre, il serait bon de le dire au comité dès maintenant.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député veut savoir si nous avons cette intention?

M. GREEN: Oui; on devrait nous dire si le Gouvernement a l'intention d'accorder des pouvoirs aussi vastes.

L'hon. M. ILSLEY: Nous n'avons pas l'intention de consentir des prêts à ces pays, mais je crois que le bill nous y autorise. Je ferai remarquer que l'autorisation est de trois ans à compter de l'adoption du bill, et non à compter de la fin de la guerre.

M. GREEN: Le ministre n'est-il pas d'avis qu'il conviendrait d'insérer une disposition interdisant des prêts de ce genre aux pays ennemis?

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député veut-il dire à d'anciens pays ennemis?

M. GREEN: Oui. Rappelons-nous ce qui est arrivé à la fin de la dernière guerre alors que l'Allemagne fut grandement aidée par les prêts que lui consentirent des sociétés commerciales de l'Empire. Nous devrions prendre les mesure nécessaires pour éviter la répétition de cet état de choses dans les années qui suivront immédiatement la guerre.

M. le PRÉSIDENT: L'article est-il adopté?

M. GREEN: Non.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne vois pas la nécessité de cette disposition. Je ne saurais me placer dans une situation comme celle que peut entrevoir l'honorable député. Il peut arriver qu'un pays actuellement notre ennemi, se donne un tout autre gouvernement que celui qu'il a actuellement, et que nous désirions aider sa population, ce que nous ferions par cette garantie sur les avances et par nos exportations. Les pouvoirs dureront trois ans

à compter de l'adoption de la mesure, et de nouvelles conditions pourraient inviter les autorités canadiennes à les exercer. Pour l'heure, je doute que ce soit le moyen de savoir s'il convient ou ne convient pas d'exercer ces pouvoirs.

M. GREEN: Avant que le Gouvernement du Canada prenne une décision dans ce sens ou qu'il consente quelque avance à un pays actuellement notre ennemi, le Parlement canadien devrait pouvoir signifier son approbation de l'action projetée. Mais le bill, dans sa présente forme, autorise le Gouvernement à consentir n'importe quand des avances à un pays ennemi. J'estime qu'avant de le faire, il faudrait d'abord sonder l'opinion du Parlement canadien. C'est pourquoi j'estime qu'une disposition du bill devrait prohiber toute avance en faveur des pays ennemis. S'il vient un moment où il est jugé à propos de consentir de telles avances, le Gouvernement au pouvoir pourrait présenter une modification à la loi. On aurait tort, cependant, d'abandonner au gouvernement canadien le soin de consentir des avances au gouvernement d'un pays avec lequel nous sommes actuellement en guerre.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député attend-t-il d'autres renseignements?

M. GREEN: Qu'en dit le ministre? N'est-il pas d'avis qu'une telle politique doit être soumise au Parlement avant d'être adoptée?

L'hon. M. ILSLEY: On pourrait, en l'espèce, s'en remettre à coup sûr au bon jugement du Gouvernement. Je ne crois pas que ce soit propre à motiver un choix. Peut-être pourrait-on prévoir qu'aucun prêt ne sera consenti à un gouvernement allemand, ce qui serait préférable à l'adoption d'une proposition plus vaste.

M. GREEN: Ou à un gouvernement japonais.

L'hon. M. ILSLEY: Et que dire de la Finlande, de l'Italie, de la Hongrie, de la Bulgarie, de la Roumanie, que dire des pays qui ont deux gouvernements, l'un à l'intérieur, l'autre à l'extérieur, l'un ami, l'autre hostile.

M. KNOWLES: La France, par exemple.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, la France.

M. GREEN: Je songeais à l'Allemagne et au Japon.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne vois aucune raison d'insérer dans le bill le nom de certaines nations.

M. KNOWLES: La tournure de la discussion semble révéler que nous ne saisissons pas bien l'une des fins de la partie II du bill.

[L'hon. M. Ilsley.]

Cette partie, sauf erreur, ne vise pas seulement à aider les autres pays, mais à nous aider nous-mêmes. Dans la mesure où nous pouvons restaurer certains pays actuellement déchirés par la guerre, même certains de ceux que nous combattons, nous pouvons améliorer notre propre situation, et, en particulier, celle de l'agriculture canadienne.

En réponse à une critique que m'adressait hier soir le ministre des Finances, je désire répéter que cet article me semble s'inspirer beaucoup du principe de l'aide mutuelle. Le ministre prétend que je fais erreur, parce que cet article du bill ne prévoit pas le genre d'aide qui a été en honneur au cours de la guerre. Je ferai remarquer qu'il s'agit encore de mutualité, mais d'un genre différent. Au cours de la guerre, nous nous sommes aidés mutuellement sous ce rapport; du Canada nous avons expédié des marchandises et des matériaux en échange des plus grandes souffrances que certains de nos alliés enduraient. Au moyen de l'aide mutuelle pendant la guerre nous nous entr'aidons en échangeant les uns avec les autres des choses qui peuvent être de nature différente. Si je comprends bien, aux termes de la partie II du présent bill, nous cherchons encore à nous entr'aider après la guerre. Nous contribuerons à la restauration de certains des pays dévastés par la guerre, et en retour de l'aide que nous leur accorderons sous cette forme, ils nous aideront automatiquement en nous fournissant des marchés pour une partie de notre production excédentaire; et dans la mesure où ils seront rétablis, ils nous aideront également en payant nos produits au moyen de marchandises qu'ils produiront, ce qui améliorera le sort des gens. En d'autres termes, on fait intervenir la question de plans dans le commerce mondial sous l'empire de cet article. Le Gouvernement a déclaré, et je l'en félicite, qu'il n'avait pas l'intention de rester dans son coin et d'attendre que les années se passent avec l'espoir que la situation se rajusterait de quelque façon. Le Gouvernement a dit qu'il allait se mettre incessamment à l'œuvre dans le but de faire revivre notre commerce avec ces pays dévastés par la guerre en leur prêtant des fonds pour les aider à se rétablir, afin de remettre les affaires sur une base plus satisfaisante. Je suis donc d'avis qu'il y a un fort élément de mutualité dans cette mesure, et dans ce que j'ai dit là-dessus hier soir, je félicitais réellement le Gouvernement. J'ai été étonné de voir que le ministre n'était pas disposé à accepter mes félicitations.

L'hon. M. ILSLEY: Je voulais simplement que l'honorable député se montre exact dans son compliment; c'est tout.

M. KNOWLES: Il se peut que le ministre n'ait pas trouvé le ton de ma voix flatteur. J'ajouterai également,—j'ai cherché une occasion de le dire ce matin,—que je ne suis pas encore revenu de l'ennui que m'a causée l'attitude de l'honorable représentant de Rosedale au sujet de toute cette question. Il me semble qu'il a presque oublié que nous sommes en guerre depuis quatre ou cinq ans; que le monde a été dévasté et que nous devons en réalité prendre des mesures de très grande portée si nous voulons nous orienter vers le monde meilleur que nous espérons voir succéder à nos sacrifices. Il s'est plaint de ce que le Gouvernement adopte de telles mesures. Si j'ai bien compris ses paroles, il a laissé entendre que le Gouvernement devrait s'abstenir et laisser les exportateurs privés essayer de réorganiser le monde pour nous. Eh bien, je ne puis traduire mes sentiments qu'en disant que c'est ennuyeux, et j'ai été heureux d'entendre l'honorable représentant de Swift-Current répondre comme il a fait alors. Je suis un peu étonné de l'attitude adoptée par l'honorable député qui se trouve à ma droite, vu l'existence de la brochure dont j'ai parlé hier soir et qui s'intitule, "The Mid-Continents and the Peace." Cette brochure a été préparée en 1941 à la demande du gouverneur républicain du Minnesota de ce temps-là et de l'honorable John Bracken, qui était alors un libéral progressiste, mais qui est maintenant un conservateur progressiste. La différence n'est pas bien grande, sans doute. Quoi qu'il en soit, ce fut à la demande de ces deux messieurs que s'est faite cette étude sur les programmes de commerce qu'il conviendrait d'adopter durant la période d'après-guerre, particulièrement en ce qui a trait à l'agriculture dans les Etats du Nord-Ouest et dans les provinces des Prairies.

M. GRAYDON: Je n'ai pas voulu interrompre l'honorable député au beau milieu d'une phrase, mais à travers la conversation qui se tient autour de moi j'ai cru entendre l'honorable député porter une grave accusation; celle de dire que le chef national de notre parti était un libéral.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est le plus beau compliment qu'on puisse lui faire.

M. GRAYDON: Ce n'est pas ce que pensent les électeurs.

M. KNOWLES: Si l'honorable député croit que c'est une accusation, très bien. Je me contentais d'exposer ce qui était alors un fait jusqu'au moment où, un soir de décembre 1942, à l'auditorium de Winnipeg, je l'ai vu changer de parti. Jusque-là, on le tenait pour un libéral progressiste.

M. GRAYDON: Il était progressiste dans une coalition libérale progressiste.

M. KNOWLES: Il appuyait le Gouvernement aujourd'hui au pouvoir.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Si vous me le permettez...

M. KNOWLES: Vous avez parfaitement raison, monsieur le président. Cela n'a aucun rapport.

M. le PRÉSIDENT: Cette discussion a assez duré. Nous devrions revenir à l'article soumis au comité.

M. KNOWLES: Merci, monsieur le président, c'est ce que je vais faire.

M. GRAYDON: Je ne veux pas que vous diffamiez notre chef, voilà tout!

M. KNOWLES: Je désire appuyer le principe de la Partie II, principe que pose l'article 22, et, à ce sujet, je citerai un paragraphe ou deux de la brochure que j'ai déjà mentionnée et qui concerne directement la question à l'étude. Je lis ce qui suit à la page 22:

On propose que le Canada, les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, de concert avec la Russie et les pays de l'Europe occidentale, concluent des arrangements grâce auxquels ces derniers pays, y compris la Grande-Bretagne, s'engageront, au cours d'une période déterminée, pendant quinze ans peut-être, à recevoir de pays producteurs, certains produits agricoles, comme du blé, du porc et du saindoux en quantités maximums spécifiées, permettant ainsi à l'Europe occidentale de faire servir ses ressources agricoles à des fins plus profitables. Les pays producteurs aideront...

Voici la recommandation de ces deux économistes:

...à la réorganisation de l'agriculture européenne afin de permettre l'importation en Europe d'une plus grande quantité de produits agricoles qu'avant la guerre. Les pays producteurs...

Cela inclut le Canada.

...s'appliqueront également à effectuer les réductions nécessaires dans leur propre tarif afin de permettre aux pays européens d'acquitter le prix des quantités plus considérables de produits agricoles qu'ils s'engageront à accepter.

Puis à la page 33, voici ce que déclarent ces deux économistes, les professeurs Waines et Upgren:

On se demande, et avec raison, comment l'Europe pourra acquitter le coût des achats plus considérables qu'elle compte effectuer. Les provinces des Prairies et des Etats du Nord-Ouest central ont répondu que la perspective d'obtenir de tels débouchés plus vastes convaincra les cultivateurs du Nord-Ouest d'appuyer les mesures que l'on adoptera afin d'aider à réorganiser l'agriculture européenne et, ce qui est encore plus important, d'aider à modifier la situation commerciale de leurs pays respectifs de façon à permettre aux pays européens de vendre une plus grande quantité de leurs marchandises aux

Etats-Unis et au Canada. De cette façon, les pays européens pourront obtenir les moyens d'acquitter le prix des produits qu'ils auront achetés. Il ressort donc clairement que les réductions tarifaires s'imposent si l'on veut obtenir le paiement de nos exportations et qu'elles contribueront peut-être à l'expansion commerciale.

En d'autres termes, ces économistes, qui ont minutieusement étudié la question du point de vue de l'agriculture de l'Ouest, ont recommandé, dans leur précieux petit opuscule, que les pays comme le Canada tentent par tous les moyens possibles et dans leur propre intérêt d'aider au rétablissement des pays ravagés par la guerre, afin de créer un débouché pour leurs surplus de produits agricoles. Il faudra toutefois abaisser nos tarifs afin de permettre à ces pays d'acquitter au moyen de marchandises qu'ils sont en mesure de produire le prix des marchandises que nous leur expédierons. Ces économistes signalent également, et à ce point je délaisserai mes amis qui se trouvent à ma droite afin de m'adresser aux partisans du Gouvernement; je cite:

Mais il ne faut pas oublier que ce n'est qu'en maintenant une forte économie domestique que l'on jettera les bases d'un commerce international vigoureux et fécond.

Puis ils ajoutent:

Mais si ces tarifs élevés peuvent empêcher l'importation de fortes quantités de marchandises soumises aux droits de douane...

M. le PRÉSIDENT: Le sujet actuel ne me semble pas se prêter à un débat sur les réductions tarifaires et autres questions du genre. Nous avons dépassé ce moment. Nous sommes saisis d'un article en particulier et les observations de l'honorable député ne me semblent pas s'y rapporter.

M. KNOWLES: Monsieur le président, si vous aviez lu ce livre, vous verriez que l'entreprise se rapporte à cet article. Quoi qu'il en soit, je me rends à votre décision et je termine après quelques brèves remarques. Je suis heureux de ce que le Gouvernement, qu'il ait vu ce livre ou non, ait cru bon de donner suite aux recommandations de ces économistes en présentant une mesure nous permettant de contribuer au rétablissement des pays dévastés par la guerre. J'espère qu'il n'oubliera pas non plus l'autre aspect de la question. Il nous faut une grande puissance d'achat et des centres industriels prospères pour faire face aux importations qu'exigera la situation. Quoi qu'il en soit, j'approuve la Partie II de la mesure et je déplore certaines des critiques en l'air formulées aujourd'hui au sujet de cet article.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 23 (réalisation).

[M. Knowles.]

M. GREEN: Quelles mesures compte-t-on prendre pour donner suite aux engagements d'indemnisation et ainsi de suite? La tâche en est confiée au ministre des Finances et j'aimerais qu'il me dise comment il entend procéder aux recouvrements.

L'hon. M. ILSLEY: Par les moyens diplomatiques. Je n'entends pas avoir recours à la guerre pour assurer ces remboursements.

M. GREEN: Au lieu de confier la tâche au ministère des Finances, pourquoi ne pas s'en remettre tout simplement à celui des Affaires extérieures?

L'hon. M. ILSLEY: C'est le Gouvernement lui-même qui autorisera les perceptions et il est au-dessus du ministère des Affaires extérieures.

M. ADAMSON: Le représentant canadien dans le pays en cause pourra intenter des poursuites.

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

(L'article est adopté.)

L'article 24 est adopté.

Sur l'article 25 (deniers à même le fonds du revenu consolidé).

M. BLACK (Cumberland): Je n'ai pu assister à tout le débat sur le présent bill à cause de l'obligation de prendre part à des réunions de comités et je demanderai au ministre de nous dire quelle somme maximum ce bill autorise ou garantit.

L'hon. M. ILSLEY: Le capital de la société sera de 10 millions de dollars et le Gouvernement pourra lui prêter 50 millions. C'est donc 60 millions de dollars que le Gouvernement perdrait, si ces sommes entières y passaient. De plus, sous l'empire de la Partie II, le Gouvernement se charge d'obligations ou de garanties s'élevant à un total de 200 millions et la somme globale des emprunts contractés et impayés à un moment donné ajoutée à la valeur des obligations achetées, acquises ou détenues au même moment ne pourra jamais dépasser 100 millions de dollars.

M. BLACK (Cumberland): Ce qui fait un total de 360 millions de dollars.

(L'article est adopté.)

L'article 26 est adopté.

Sur l'article 27 (règlements).

M. GREEN: Je propose l'insertion d'une disposition exigeant le dépôt des règlements. Elle pourrait suivre à peu près les termes de celle que nous avons ajoutée au bill des allocations familiales. La présente mesure autorise l'affectation de sommes très impor-

tantes et les règlements seront nombreux. Il faudrait les déposer sur le bureau de la Chambre.

L'hon. M. ILSLEY: La disposition relative au bill des allocations familiales se trouve dans les *Débats* d'hier. La voici:

Aucun règlement ne peut entrer en vigueur tant qu'il n'a pas été publié dans la *Gazette du Canada* et, au moment de cette publication, il devient opérant et a la même vigueur et le même effet que s'il avait été adopté dans la présente loi.

M. GREEN: Le paragraphe 1) de l'article 12 du bill 161 se lit ainsi:

Les règlements édictés sous le régime de la présente loi doivent, dès leur approbation par le gouverneur en conseil, être publiés dans la *Gazette du Canada* et être présentés au Parlement dans les quinze jours de leur établissement si le Parlement est alors en session et, si ce dernier n'est pas alors en session, dans les quinze jours de l'ouverture de la session suivante.

Puis le paragraphe 2 prescrit que:

Aucun règlement ne peut entrer en vigueur tant qu'il n'a pas été publié dans la *Gazette du Canada* et au moment de cette publication il devient opérant et a la même vigueur et le même effet que s'il avait été adopté dans la présente loi.

Je propose qu'un semblable article soit introduit dans ce bill.

L'hon. M. ILSLEY: Je préfère le paragraphe 1 au n° 2.

M. le PRÉSIDENT: Il est proposé par l'honorable M. Ilsley que ce qui suit soit ajouté à l'article 27:

Aucun règlement ne peut entrer en vigueur tant qu'il n'a pas été publié dans la *Gazette du Canada* et au moment de cette publication il devient opérant et a la même vigueur et le même effet que s'il avait été adopté dans la présente loi.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne voulais pas proposer cela, monsieur le président, je ne faisais qu'en lire le texte. Je voudrais que le comité se prononce sur la question de savoir si la première disposition que l'honorable député a lue ne suffirait pas. Il faut user de prudence quand il s'agit de retarder la mise en vigueur de règlements jusqu'à leur publication. Dans certains cas ce retard est opportun, mais il ne l'est pas dans d'autres.

M. GREEN: Ce n'est pas ce que je demande.

L'hon. M. ILSLEY: La disposition inscrite dans la loi sur les allocations familiales, soit l'article 12, convient en l'occurrence. Cet article est ainsi conçu:

Les règlements édictés sous le régime de la présente loi doivent, dès leur approbation par le gouverneur en conseil, être publiés dans la *Gazette du Canada* et être présentés au Parlement dans les quinze jours de leur établissement si le Parlement est alors en session et, si ce dernier n'est pas alors en session, dans les quinze jours de l'ouverture de la session suivante.

M. GREEN: C'est tout ce que je demande.

L'hon. M. ILSLEY: Le Parlement se trouve ainsi renseigné. Voilà l'amendement que je désire proposer, monsieur le président.

L'hon. M. ROWE: C'est le paragraphe 1 de l'article 12 du bill n° 161.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, avant que le bill soit modifié.

M. ADAMSON: L'article 15 de ce même bill a trait aux dépenses effectuées sous l'empire de la loi et prescrit qu'un rapport doit être présenté chaque année au Parlement dans les quinze jours qui suivent l'ouverture de la première session du Parlement.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable M. Ilsley propose d'ajouter ce qui suit à l'article 27, comme paragraphe 2:

Les règlements édictés sous le régime de la présente loi doivent, dès leur approbation par le gouverneur en conseil, être publiés dans la *Gazette du Canada* et être présentés au Parlement dans les quinze jours de leur établissement si le Parlement est alors en session et, si ce dernier n'est pas alors en session, dans les quinze jours de l'ouverture de la session suivante.

(L'amendement est adopté.)

M. KNOWLES: Monsieur le président, me feriez-vous la faveur de me permettre de terminer la phrase au milieu de laquelle vous m'avez interrompu tantôt? J'accepte votre décision, mais si rien ne s'y oppose, je voudrais terminer ma phrase du livre que je citais et que je considère comme importante. La voici:

Mais même si des droits si élevés empêchent d'obtenir un aussi fort volume d'importation de ces marchandises frappées de droits, il importe également de se rappeler que les importations de ces marchandises sont aussi plus fortes dans les années de grande activité et de forts revenus, même si les droits restent élevés...

Par conséquent, la politique économique interne du Canada et des Etats-Unis peut avoir des répercussions internationales de la plus haute importance.

Je vous remercie, monsieur le président.

(L'article modifié est adopté.)

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

## MODIFICATION À LA LOI DES BANQUES D'ÉPARGNE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

### PROROGATION DES CHARTES JUSQU'AU 1ER SEPTEMBRE 1944

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en co-

mité pour l'étude du bill n° 131 tendant à modifier la loi des banques d'épargne de la province de Québec (telle que modifiée).

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Bradette.)

(Les articles 1 à 21 inclusivement sont adoptés.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

## COURS DES PRODUITS DES PÊCHERIES

STABILISATION DES COURS, ACHAT DES PRODUITS PRINCIPAUX À DES PRIX APPROUVÉS, ET LE RESTE.

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Pêcheries) propose la 2e lecture du bill n° 169, loi ayant pour objet de soutenir les prix des produits de la pêche durant la transition de la guerre à la paix.

M. NEILL: Le ministre désire-t-il prendre immédiatement la parole?

L'hon. M. BERTRAND: Oui. Monsieur l'Orateur, le présent bill est analogue à celui que cette Chambre a adopté il y a quelques jours relativement aux produits agricoles. La différence consiste en la substitution des mots "de la pêche" au mot "agricoles" dans tous les articles du bill, et il y a en outre à l'article 9 de légères modifications nécessitées par le fait qu'il s'agit dans ce cas-ci des pêcheries plutôt que de l'agriculture. Bien entendu, la somme prévue diffère également; elle est de 25 millions de dollars au lieu de 200 millions comme dans le cas de la mesure visant les produits agricoles.

La présente loi conférera au Gouvernement des pouvoirs qui lui permettront de parer à une situation qui ne s'est pas encore produite, mais qui pourra surgir plus tard. La nécessité d'appliquer une telle mesure dépendra de plusieurs facteurs. Il faut considérer en premier lieu, nos relations commerciales avec les autres pays, lesquelles pourront devenir bien différentes de ce qu'elles sont aujourd'hui; il faut aussi tenir compte des accords monétaires internationaux, des besoins en vivres qui existeront dans le monde entier immédiatement après la guerre, ainsi que de divers autres facteurs qui pourront surgir et que je ne saurais prévoir. A l'heure actuelle, nous ne sommes pas en mesure de dire quelles relations commerciales seront établies, et nous ne pouvons non plus prévoir les mesures que les nations conviendront de prendre quant à la stabilisation monétaire. Nous ne savons pas davantage quels produits de la pêche seront visés ni de quel côté les difficultés se produiront tout d'abord.

Cependant, monsieur l'Orateur, bien que nous ne sachions pas exactement tout ce que nous allons faire, nous connaissons d'avance tout ce que nous éviterons, et j'entends par là que nous ne permettrons pas que les prix retombent aux bas niveaux constatés en 1920, ainsi qu'en 1932, 1933, 1934 et autres années.

Il s'ensuit par conséquent, qu'il serait impossible de décrire autrement qu'en termes généraux les rouages administratifs qui serviront à l'application de la mesure dont nous sommes saisis. Il est important que les principes dont s'inspire le bill soient suffisamment élastiques pour permettre de faire face à toute situation susceptible de se présenter. Sachant qu'une certaine latitude est nécessaire en vue de parer à toute complication possible, nous avons pris soin de placer entre les mains du gouverneur en conseil les pouvoirs essentiels de façon à profiter d'une étroite collaboration entre tous les ministres du cabinet ainsi que de la coordination de leurs efforts.

Je passe maintenant au bill lui-même. L'article le plus important est, bien entendu, le n° 9. Les moyens auxquels on a recours pour aider les pêcheries se ramènent à deux catégories. Tout d'abord, à l'article 9, paragraphe (1), *a* et *b*, il est prévu que l'Office des prix des produits de la pêche pourra prescrire les prix auxquels il est disposé à acheter les produits que pourra désigner le gouverneur en conseil. Cette disposition, bien que n'établissant pas, à proprement parler, un prix minimum aura pour effet de garantir au producteur primaire le prix que le Gouvernement déterminera pour certaines denrées car, si nous sommes prêts à verser un prix plus élevé que le marchand les produits nous seront évidemment adjugés. Le second moyen prévu à l'article 9, paragraphe (1) *c*, est ce que nous appelons une prime de compensation. Ce moyen a déjà été utilisé en 1939 et 1940 par l'office du poisson de conserve et on l'a trouvé pratique. La caractéristique de la prime de compensation est que, sous le régime de la loi que nous étudions, elle n'agira d'aucune façon sur les fluctuations normales des prix entraînées par le jeu de l'offre et de la demande. A la fin de l'année ou de la saison, l'office établit pour le producteur le prix moyen du poisson pour lequel un prix a été fixé. Si ce prix moyen est jugé trop bas pour soutenir et maintenir raisonnablement la production, l'office, avec l'approbation du gouverneur en conseil, établit pour cette denrée particulière un prix qu'il juge suscep-

tible d'assurer des revenus suffisants au producteur, soit la différence entre le prix moyen et le prix fixé.

M. SENN: En d'autres termes, c'est tout simplement une nouvelle façon de verser une subvention.

L'hon. M. BERTRAND: Ce n'est pas une subvention; et j'expliquerai, un peu plus loin, pourquoi ce n'en est pas une, car la subvention comporte un danger. Voici au juste ce en quoi consiste le bill. L'article 9, paragraphe (2) se lit ainsi qu'il suit:

(2) Lorsqu'il prescrit des prix aux termes des alinéas *a*) et *c*) du premier paragraphe du présent article, l'Office doit s'efforcer d'assurer aux pêcheries des revenus suffisants et stables en favorisant l'adaptation régulière des conditions de guerre aux conditions de paix, et d'établir un rapport équitable entre les revenus de la pêche et ceux provenant d'autres occupations.

Voilà le principe à la base du bill. A la fin de l'année, comme je viens de le dire, on calculera le prix moyen et, si la denrée s'est vendue à un prix inférieur au prix moyen, on paiera la différence entre le prix moyen et le prix auquel la denrée aurait dû se vendre pour assurer un revenu équitable à tous ceux qui ont vendu ce produit.

Je cite un exemple. Voici trois pêcheurs qui ont de la morue à vendre. A, qui offre de la belle morue fraîche, obtient $3 les cent livres; B, dont la morue n'est pas fraîche, touche $1; C, dont la morue est de qualité moyenne, reçoit $2 les cent livres. Le prix moyen est donc de $2 les cent livres. Si l'office décide que, pour aider convenablement les pêcheurs et pour leur permettre de continuer leur métier, il convient de prescrire un prix de $3.50 les cent livres, il paiera la différence entre le prix moyen de $2 et le prix prescrit de $3.50. Cette différence de $1.50 sera versée à tous ceux qui auront fait la pêche. Cela encouragera donc les pêcheurs à vendre au plus haut prix possible tout en les empêchant de même que les transformateurs et les grossistes, je ne dirai pas de frauder l'Etat, mais de chercher à obtenir du Gouvernement plus d'argent qu'ils ne devraient en recevoir. Comme résultat de cette mesure, A, qui s'est préoccupé de la qualité, toucherait $4.50 les cent livres, B, $3.50, c'est-à-dire le prix prescrit par l'office, et C, qui ne s'est pas soucié de la qualité de son poisson, recevrait $1. plus $1.50, soit $2.50. Ce serait, je le répète, un excellent aiguillon. La méthode a donné de bons résultats dans d'autre cas, notamment en 1939-1940, dans le cas de l'Office du poisson de conserve. Il va sans dire que ces deux méthodes ne peuvent pas être appliquées en même temps pour un même produit: il faut choisir l'une ou l'autre.

La moitié du monde, nous dit-on, souffre de sous-alimentation, ce qui était vrai même dans les années antérieures à la guerre. Si la guerre apporte un ordre nouveau dans le monde, je ne crois pas que les prix fluctuent comme entre 1920 et 1939. Il n'y a aucune raison pour que des gens meurent de faim dans un pays, alors que, dans d'autres pays, on brûle certaines denrées, ou on les détruit de quelque autre façon afin de maintenir les prix. Par l'entremise de certains organismes internationaux, telles que les commissions mixtes des vivres, l'UNRRA et d'autres qu'on pourra établir, il devrait être possible de distribuer des vivres dans le monde afin d'élever, presque partout, le niveau du régime alimentaire à un degré convenable. Je ne crois pas que la production d'une denrée quelconque ait été excessive, mais je crois que la distribution a été franchement mauvaise. Si on avait utilisé les accords internationaux comme nous le faisons aujourd'hui, la présente guerre, faute de prétexte, aurait peut-être été évitée. Je pourrais citer à cet effet des écrits publiés quelques années avant les hostilités, mais je ne veux pas prolonger la discussion. Pour n'en mentionner qu'un, je dirai que Claude Farrère, membre de l'Académie française, dans un ouvrage qu'il a intitulé *Tragédie de l'Asie*, a déclaré que le pays qui manque des denrées nécessaires à la vie de ses citoyens a, devant le droit international, le droit absolu d'aller s'approvisionner ailleurs par la force, si ces produits ne sont pas utilisés par la nation du pays où ils existent. Le monde en était arrivé à un stade où les grands écrivains pouvaient exprimer des sentiments dans ce sens.

Je réitère ce que je disais lors de l'étude de la résolution. J'espère que cette mesure législative ne sera jamais nécessaire. Peut-être suis-je trop optimiste, et dans ce cas la mesure deviendra un bon instrument aux mains du Gouvernement. L'industrie des pêcheries n'a pas progressé au même rythme que l'agriculture pendant la guerre. La pénurie de main-d'œuvre et de bateaux lui a posé des entraves. Je dois toutefois dire à la louange de nos pêcheurs qu'ils se sont merveilleusement tirés d'affaire avec ce qu'ils avaient.

Je désire, du consentement de la Chambre, consigner au compte rendu, pour la gouverne des honorables députés, quelques états montrant les quantités de poisson pris de 1939 à 1943, en dollars et en volume.

M. l'ORATEUR: Du consentement de la Chambre.

L'hon. M. BERTRAND: Je consigne maintenant ces tableau au hansard:

Valeur totale de tous les produits de la pêche mis sur le marché

| | 1939 | 1940 | 1941 | 1942 |
|---|---|---|---|---|
| I. du P.-E. | $ 950,412 | $ 714,870 | $ 952,026 | $ 1,639,539 |
| N.-B. | 5,082,393 | 4,965,618 | 6,484,831 | 7,088,302 |
| N.-E. | 8,753,548 | 9,843,456 | 12,634,954 | 15,297,446 |
| Qué. | 2,010,953 | 2,002,053 | 2,842,041 | 4,194,092 |
| Est du Canada | 16,797,306 | 17,525,997 | 22,913,855 | 28,219,379 |
| Intérieur du Canada | 5,579,627 | 5,882,723 | 7,613,105 | 8,761,981 |
| Côte ouest du Canada | 17,698,989 | 21,710,167 | 31,732,037 | 38,059,559 |
| Grand total | $40,075,922 | $45,118,887 | $62,258,997 | $75,040,919 |

PRISES
(en quint.)

Côte orientale

| | 1939 | 1940 | 1941 | 1942 | 1943 |
|---|---|---|---|---|---|
| Morue | 1,619,183 | 1,916,331 | 1,947,541 | 1,935,567 | 2,115,241 |
| Autres poissons de fond | 690,270 | 684,360 | 556,980 | 595,046 | 675,737 |
| Poisson plat | 113,064 | 91,993 | 89,664 | 80,350 | 60,353 |
| Poisson pélagien | 2,293,210 | 2,053,017 | 2,271,032 | 2,200,885 | 2,509,446 |
| Des estuaires | 254,609 | 198,595 | 199,107 | 180,090 | 205,826 |
| Homard | 314,665 | 267,991 | 278,023 | 280,250 | 295,623 |
| Autres mollusques | 114,175 | 133,671 | 186,438 | 203,479 | 253,671 |
| Divers | 176,648 | 76,638 | 78,785 | 53,834 | 57,703 |
| Total | 5,575,824 | 5,422,596 | 5,607,570 | 5,529,501 | 6,173,600 |

Côte occidentale

| | 1939 | 1940 | 1941 | 1942 | 1943 |
|---|---|---|---|---|---|
| Poisson de fond | 75,127 | 80,571 | 70,540 | 66,363 | 121,172 |
| Flétan | 133,967 | 126,936 | 129,289 | 110,282 | 128,926 |
| Autre poisson plat | 8,822 | 14,776 | 9,358 | 13,171 | 21,215 |
| Poisson pélagien | 2,294,585 | 4,044,847 | 3,044,791 | 3,722,400 | 3,545,898 |
| Saumon | 1,476,372 | 1,431,905 | 1,900,349 | 1,621,980 | 1,344,037 |
| Mollusques | 63,802 | 63,924 | 118,764 | 73,999 | 40,329 |
| Divers | 116,949 | 143,936 | 145,800 | 104,930 | 98,744 |
| Total | 4,169,624 | 5,906,895 | 5,418,891 | 5,713,125 | 5,300,321 |

Eaux intérieures

| | 1939 | 1940 | 1941 | 1942 | 1943 |
|---|---|---|---|---|---|
| Poisson blanc | 164,619 | 168,179 | 178,659 | 167,062 | ..... |
| Doré | 120,509 | 105,800 | 126,304 | 128,041 | ..... |
| Perche | 113,972 | 115,065 | 143,951 | 141,419 | ..... |
| Divers | 493,987 | 398,372 | 444,127 | 519,897 | ..... |
| Total | 893,087 | 787,416 | 893,041 | 956,419 | 900,000 (Approx.) |

GRAND TOTAL—

| | 1939 | 1940 | 1941 | 1942 | 1943 |
|---|---|---|---|---|---|
| Tout le Canada | 10,638,535 | 12,116,907 | 11,919,502 | 12,199,045 | 12,373,921 (Approx.) |

L'hon. M. BERTRAND: Voici la valeur commerciale globale de tout poisson pris tant à l'est qu'à l'ouest, à laquelle j'ajoute quelques données sur 1939 et 1942 respectivement.

M. SENN: Y compris le poisson d'eau douce pris dans les Grands Lacs?

L'hon. M. BERTRAND: Oui, les données incluent l'est, le continent et l'ouest. En 1939, l'Est canadien a produit pour une valeur de $16,797,306, et en 1942, pour $28,219,379. La différence des prix est grande, ceux de 1942 étant bien supérieurs à ceux de 1939; mais la différence des volumes n'est pas considérable. Dans l'Est, par exemple, le produit total des pêcheries, en 1939, représente 5,575,824 unités de cent livres, et en 1943, il s'établit à 6,173,600 unités de cent livres. S'il y a eu augmentation de près des trois quarts dans la valeur en fonction de 1939, la proportion n'est pas la même pour le volume. Sur les côtes de l'Ouest, le volume, compte tenu du saumon, s'établit en 1939 à 1,476,372 unités de cent livres, et en 1943, à 1,344,037 unités de même importance. En d'autres termes, il y a eu diminution de près de 100,000 unités de cent livres, bien qu'en 1943 la valeur des produits double presque celle de 1939. Je n'ai pas la valeur pour tout le poisson, mais je donnerai les totaux. Le total en unités de cent livres,

[M. le Président.]

sur les côtes de l'ouest, s'établit à 4,169,624 en 1939, et à 5,300,321 en 1943. En 1939, cette valeur s'élevait à $17,698,989. En 1942, le volume de la production était de 5,713,125 quintaux, d'une valeur globale de $38,059,559. Le prix accuse une telle augmentation que la valeur de la production a plus que doublé de 1939 à 1942; le volume de la production n'accuse pas cependant une augmentation de 100 p. 100 au cours de ces années.

Abordons maintenant les pêcheries intérieures; plusieurs en effet pourraient ne pas leur donner l'importance qu'elles méritent. L'honorable député de Davenport leur reconnaît, je le sais, une grande importance, et je dois admettre qu'il a parfaitement raison. Au cours des dernières années les pêcheries intérieures ont produit 7 p. 100 de la production totale du poisson. La valeur de ces prises s'élève à 11 p. 100 du montant global, ce qui révèle que les pêcheurs, les producteurs et les marchands connaissent leur affaire. La statistique révèle que la proportion de 7 p. 100 de la quantité globale a rapporté 11 p. 100 de la valeur globale.

En 1939, la valeur commerciale du produit des pêcheries intérieures s'élevait à $5,579,627, contre $8,761,981, en 1942. En 1939, les prises représentaient 10,638,535 quintaux pour tout le pays, et en 1943, 12,373,921. Ce dernier chiffre est estimatif; nous n'avons pas le chiffre exact. Ces chiffres démontrent que les marchés ne risquent pas d'être encombrés, car la production n'accuse pas une augmentation proportionnée à celle de la production agricole, laquelle ne suffit pas à inonder le marché agricole. Il est certain que les produits s'écouleront.

La Chambre me permet-elle aussi de consigner au hansard un tableau indiquant les prix du poisson amené à terre pour la côte orientale, la côte occidentale et les pêcheries intérieures? Ce tableau donne les prix, sur la côte orientale, de la morue, du homard, du hareng et du maquereau de 1926 à 1943.

Tous les honorables députés savent que, durant ce temps-là, il y a eu au début un fléchissement très prononcé dans le prix du poisson. Ainsi, en 1926 la morue se vendait $1.96 les 100 livres. En 1932, le prix en était de $1.01 et en 1942, de $2.88. Je n'ai pas ici le chiffre exact, mais je crois qu'en 1943, il était d'environ $3.

M. SENN: Si je comprends bien, le ministre donne les prix que reçoit le producteur.

L'hon. M. BERTRAND: Oui, les prix que reçoit le producteur primaire. En 1926, le homard se vendait $12.24. Ce prix a fléchi jusqu'à un bas de $6.12 en 1933. Puis, il est remonté à $12.19 en 1936. En 1938, il subit une autre baisse et tomba à $9.11, pour remonter à $10.47 en 1941 et à $13.88 en 1942.

Les prix du hareng n'ont pas accusé un fléchissement aussi considérable que ceux des autres variétés de poisson. Il a varié de 54c., en 1926, à 45c. en 1936,—c'est le plus bas prix,—et à 70c. en 1942.

M. BLACK (Cumberland): De quelle quantité parle le ministre?

L'hon. M. BERTRAND: Les 100 livres.

M. BLACK (Cumberland): Soixante-dix cents les 100 livres.

L'hon. M. BERTRAND: Oui,

M. BLACK (Cumberland): Quel a été le prix le plus bas?

L'hon. M. BERTRAND: Le prix le plus bas a été celui de 45c. en 1936.

M. BLACK (Cumberland): Les 100 livres?

L'hon. M. BERTRAND: Oui. Le prix du saumon, sur la côte ouest, a baissé de $4.03 en 1926 à $2.67 en 1932. Puis, il est remonté à $7.89 en 1942. Le prix du hareng est demeuré raisonnablement stable. Il était de 77c. les 100 livres en 1926. Le prix a ensuite baissé à 18c. en 1932, bien que l'année précédente, en 1931, il avait atteint le chiffre de 43c.; puis, en 1933 il est remonté à 44c. On voit que ce prix de 18c. est bien plus bas que le prix obtenu au cours de l'année précédente ou de l'année suivante. En 1942, le prix était de 54c.

Le prix du flétan a fléchi de $12.05, en 1926, à $4.07 en 1933 et à $3.17 en 1932. Il a subi une hausse et a atteint $14.44 en 1942.

Maintenant, pour ce qui est des pêcheries intérieures, le prix du poisson blanc était de $8.06 en 1926. Il a baissé jusqu'à $5.37 en 1933 et s'est élevé à $13.99 en 1942. Le prix du doré a baissé de $9.06, en 1926, à $4.11 en 1933, il a remonté à $8.70 en 1942.

On trouvera dans le tableau que je dépose les prix moyens du poisson pris sur la côte est et sur la côte ouest, et aussi le prix du poisson pris à l'intérieur du pays:

Prix[1] du poisson pris sur la côte est
Variétés choisies (quintal)

| Année | Homard | Morue | Hareng[2] | Maquereau |
|---|---|---|---|---|
| | $ | $ | $ | $ |
| 1920..... | 11 39 | 2 64 | 1 19 | 5 50 |
| 1926..... | 12 24 | 1 96 | 0 54 | 2 38 |
| 1927..... | 12 50 | 1 74 | 0 73 | 2 52 |
| 1928..... | 11 20 | 1 91 | 0 68 | 2 80 |
| 1929..... | 10 30 | 2 04 | 0 78 | 2 38 |
| 1930..... | 9 03 | 1 95 | 0 63 | 2 48 |
| 1931..... | 7 47 | 1 40 | 0 56 | 1 55 |
| 1932..... | 6 43 | 1 01 | 0 50 | 0 92 |
| 1933..... | 6 12 | 1 09 | 0 46 | 0 81 |
| 1934..... | 8 87 | 1 30 | 0 47 | 1 15 |
| 1935..... | 9 91 | 1 21 | 0 51 | 1 17 |
| 1936..... | 12 19 | 1 28 | 0 45 | 1 19 |
| 1937..... | 12 10 | 1 36 | 0 49 | 1 61 |
| 1938..... | 9 11 | 1 25 | 0 49 | 1 21 |
| 1939..... | 9 32 | 1 26 | 0 49 | 0 97 |
| 1940..... | 9 22 | 1 59 | 0 46 | 1 00 |
| 1941..... | 10 47 | 2 08 | 0 55 | 1 80 |
| 1942..... | 13 88 | 2 88 | 0 70 | 2 43 |
| 1943..... | | 3 00 | | |

[1] Valeur au quintal.

[2] A l'exclusion du hareng-sardine.

Prix du poisson sur la côte ouest*
Espèces choisies (les 100 liv.)

| Année | Saumon | Hareng | Flétan |
|---|---|---|---|
| 1920..... | $6 19 | $0 87 | $13 34 |
| 1926..... | 4 03 | 0 77 | 12 05 |
| 1927..... | 5 50 | 0 78 | 11 41 |
| 1928..... | 3 61 | 0 92 | 8 90 |
| 1929..... | 4 83 | 0 73 | 10 80 |
| 1930..... | 3 56 | 0 59 | 8 54 |
| 1931..... | 2 56 | 0 43 | 5 58 |
| 1932..... | 2 67 | 0 18 | 3 17 |
| 1933..... | 3 16 | 0 44 | 4 07 |
| 1934..... | 3 49 | 0 24 | 5 91 |
| 1935..... | 3 45 | 0 28 | 6 44 |
| 1936..... | 2 58 | 0 24 | 7 58 |
| 1937..... | 3 12 | 0 23 | 7 88 |
| 1938..... | 3 65 | 0 24 | 6 89 |
| 1939..... | 3 95 | 0 23 | 7 20 |
| 1940..... | 3 84 | 0 35 | 8 70 |
| 1941..... | 6 01 | 0 39 | 9 66 |
| 1942..... | 7 89 | 0 54 | 14 44 |
| 1943..... | .... | .... | .... |

*Valeur au quintal.

*Prix du poisson pris à l'intérieur
Variétés choisies (quintal)

| Année | Poisson blanc | Doré |
|---|---|---|
| 1920..... | $ 7 24 | $7 58 |
| 1926..... | 8 06 | 9 06 |
| 1927..... | 8 00 | 7 61 |
| 1928..... | 9 15 | 9 04 |
| 1929..... | 9 09 | 8 94 |
| 1930..... | 8 31 | 6 79 |
| 1931..... | 6 62 | 6 57 |
| 1932..... | 6 01 | 6 12 |
| 1933..... | 5 37 | 4 11 |
| 1934..... | 7 01 | 4 89 |
| 1935..... | 7 25 | 5 63 |
| 1936..... | 8 19 | 5 96 |
| 1937..... | 8 18 | 5 56 |
| 1938..... | 7 66 | 5 54 |
| 1939..... | 7 37 | 5 31 |
| 1940..... | 8 70 | 7 44 |
| 1941..... | 10 65 | 7 70 |
| 1942..... | 13 99 | 8 70 |
| 1943..... | .... | .... |

* Valeur au quintal.

[L'hon. M. Bertrand.]

Ces chiffres indiquent, je crois, que nous sommes sages d'établir cet organisme, qui serait nécessaire si nous devions traverser une autre crise. Souhaitons, toutefois, d'échapper à un retour de pareille situation.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, en étudiant le présent bill, que le ministre vient d'expliquer si bien,—nous sommes désavantagés de ne pas avoir sous la main les données que le ministre vient de consigner au compte rendu. Forcés que nous sommes de compter sur notre mémoire, nous ne pouvons pas très bien préparer une réponse fondée sur des données que nous n'avons entendues qu'en passant.

Lorsque la Chambre à une séance antérieure, a été saisie de cette question j'ai formulé quelques critiques relativement aux conditions dans lesquelles cette mesure pourrait être appliquée. Nous n'en avions eu alors qu'un vague aperçu. Toutefois, maintenant que nous avons le texte du bill sous les yeux, il n'y aura probablement pas plus d'opposition à son adoption qu'il y en a eu au sujet de l'adoption du bill concernant les produits agricoles. Cependant, il y aura probablement beaucoup de critique quant à la méthode à laquelle on veut recourir pour appliquer les dispositions du présent bill.

Personne ne saurait raisonnablement s'exposer à la théorie,—si on veut bien m'excuser de dire que c'est une théorie,—portant que l'on affectera la somme de $25 millions de dollars pour aider au relèvement des bas prix de l'industrie de la pêche. D'un autre côté, je ne suis peut-être pas bien justifié à qualifier le projet de théorie, puisqu'il comporte la dépense de $25 millions pour soutenir une industrie. Ce que j'aimerais beaucoup savoir c'est quand et comment ce projet fonctionnera.

J'aimerais ici faire quelques remarques à la suite de ce que vient de dire le ministre sur le bill lui-même, car je ne pouvais deviner ce qu'il allait dire. Il a laissé entendre, et fasse le Ciel qu'il ait raison, que nous entrerons bientôt dans une nouvelle ère, dans un monde nouveau. Je regrette de le contredire mais l'expérience et l'histoire nous apprennent qu'il ne faut pas se montrer trop optimistes. Nous entretenions d'aussi magnifiques pensées au sujet du monde merveilleux qui devait suivre la Grande Guerre. Mais, tant que ne viendra pas l'âge d'or, et qu'on ne mettra pas en pratique les enseignements du Christ, je crains fort que la nature humaine reste ce qu'elle est car elle a une tendance à progresser au détriment d'autrui.

Le ministre a fait allusion à la façon dont procédait l'Office de la pêche, dans l'est du pays, en 1939 et en 1940, et il a dit que la

loi avait bien fonctionné. En effet, et le présent bill fonctionnera bien tant que nous aurons un marché à la hausse ou, en d'autres mots, tant que nous n'aurons pas besoin de recourir à la loi. Mais il y a tout un monde entre fixer des prix minimums sur un marché à la hausse (ce que n'importe qui peut faire) et régler les prix durant une période de crise comme celle que nous avons traversée à partir de 1930. A moins que je ne me trompe grossièrement, je dirai que le ministre fonde son attitude sur de fausses prémisses mais il n'a peut-être pas d'autre moyen à sa portée. Il a dit qu'à la fin de l'année, il établira une moyenne des prix pour se rendre compte des prix payés. Puis, si je ne me trompe, il a ajouté qu'il accordera un montant additionnel aux producteurs qui n'auront pas touché ces prix moyens, afin de combler la différence. Voilà un mot qui fait voir le nœud de la situation. C'est un mot chéri des gouvernements. Quand vous traitez avec un gouvernement, vous devez toujours agir selon une moyenne, mais cela ne se passe pas ainsi dans la réalité. Nous ne pouvons vivre d'un même idéal; nous ne pouvons subsister avec le même revenu et nous ne pouvons acheter quoi que ce soit à un coût moyen, que ce soit du poisson ou des pommes de terre. Cela est absolument impossible. A la fin de l'année le ministre pourra nous faire part du prix moyen que l'on a obtenu pour la morue ou le saumon ou les pommes de terre, mais lorsqu'un homme peut produire des pommes de terre à $40 la tonne tandis qu'un autre, grâce à un travail plus intense, réussit à les produire pour la moitié de ce chiffre, cela ne surmonte pas la difficulté. Il en est de même des différents marchés de poisson. La moyenne n'était pas exacte, mais supposons qu'elle le fût. Pour établir un prix moyen il faut prendre la moyenne exacte entre les prix les plus élevés et les prix les plus bas, mais personne ne peut vivre de moyennes. Il faut vivre à même ce que l'on gagne. Les pêcheurs diront, par exemple: "Vous avez fixé un prix moyen de 10c. pour le saumon tandis que dans l'Est ou dans l'Ouest il revient à au moins 15c". Mais le Gouvernement stipule que le prix moyen est de 10c. Alors les pêcheurs d'un district diront: "Nous avons vendu notre saumon à un prix inférieur à la moyenne et nous avons perdu de l'argent. Cela nous a presque ruinés, et pour cela, nous avons dû vivoter". Je ne puis voir l'utilité de traiter des choses sur la base d'une moyenne. Je recommande plutôt d'utiliser les meilleures statistiques disponibles et de stipuler que la valeur d'une certaine catégorie de poisson sera de 10c. la livre, par exemple, que l'on maintiendra le prix à ce chiffre et que quiconque vendait à un prix plus bas n'a qu'à abandonner la partie. Mais ce dernier se trouverait dans une situation pénible et le but unique du bill est de le protéger.

Puis le ministre a déclaré, en traitant des recettes provenant de la vente du poisson, que pour différentes raisons, surtout la pénurie de main-d'œuvre, la prise de poisson avait baissé. Il est difficile d'estimer les prises relatives lorsqu'on les exprime en petites unités comme les quintaux, mais à mon sens la baisse de production ne cause que très peu de plaintes. Dans l'Est, si j'ai bien noté les chiffres cités par le ministre, il s'est produit en réalité une augmentation. On a enregistré une légère baisse dans l'Ouest, mais cette baisse ne saurait être attribuée à la pénurie de main-d'œuvre, car les gens de cette région se sont efforcés tout spécialement d'accroître la production et, dans la plupart des cas, ils y ont réussi. Si les prises ont accusé une faible réduction, la cause n'en est pas le manque de bras. Toute personne au courant de la pêche dans l'Ouest sait que le rendement dépend surtout de l'importance des bancs. Placez là un million de pêcheurs, si vous le voulez, ils ne feront pas mieux qu'une couple de cents lorsque le poisson fait défaut. Les fameux bancs qui se trouvent tous les quatre ans dans le Fraser avaient jadis de quatre à cinq fois l'importance de ceux qu'on y trouvait les années ordinaires. Personne n'en connaissait la cause, mais le fait était là. Tous les quatre ans le sockeye se trouvait en quantité formidable dans le fleuve. Il y a aussi les bancs de saumon rose. Dans la plupart des endroits de pêche de la Colombie-Britannique, ces bancs, les deuxièmes en importance, arrivent tous les deux ans, sans que personne n'en ait déterminé la cause. Il ne s'agit donc pas du nombre de pêcheurs; durant les années pauvres un million ne saurait faire mieux que deux cents.

Il en va de même des autres catégories de poisson. J'ai vu partir une grande flottille pour la pêche au pilchard dont on se sert dans les usines de transformation. Par suite du courant, de la trop haute température de l'eau, et que sais-je encore, les prises ont pu être infimes comparées à celles de l'année précédente alors que les bateaux étaient bien moins nombreux. Parfois ces poissons viennent à portée de fusil de l'usine, s'exposant eux-mêmes pour ainsi dire à la capture, tandis que d'autres années, il faut se rendre jusqu'à 200, 300 ou même 400 milles au large et encore sont-ils difficiles à trouver. Je me rappelle même une année où le gouvernement a engagé un avion pour les localiser; ils étaient rendus près du littoral de la Californie, bien au delà de leurs parages ordi-

naires. Ainsi donc la faible réduction des prises ne vient pas du manque de bras. Je tiens à bien souligner ce point car d'ici quelques mois on cherchera là un prétexte pour faire revenir les Japonais. Je puis assurer le ministre que l'an dernier, après que les Japonais eurent disparu de ce domaine, un plus grand nombre de pêcheurs que par le passé se sont procuré des permis. Ceci est bien précis: les permis de pêche ont été plus nombreux en Colombie-Britannique depuis que les Japonais ne s'adonnent plus à ce métier, de sorte que la faible réduction de la prise n'est pas attribuable à l'absence de nos concitoyens à peau jaune.

La présente mesure nous a été soumise à la course, ce qui est normal en fin de session, mais nous n'avons pas eu le temps de consulter les principaux intéressés. Pour obtenir leur opinion à ce sujet, dès que le bill a été imprimé, j'en ai fait parvenir des exemplaires à trois des syndicats de pêcheurs les plus importants du littoral occidental, leur demandant ce qu'ils en pensaient. Hier, j'ai reçu une réponse de deux d'entre eux; rien ne m'est encore parvenu de l'autre. Je désire citer un passage de la réponse conjointe qui m'a été transmise. Elle est sensée et assez longue, et je désire en signaler les points les plus importants. Je cite:

Bien que le ministre des Pêcheries (M. Bertrand) ait affirmé qu'au moment de l'institution de l'Office il recommanderait qu'un de ses membres soit un pêcheur, il a cependant refusé de promettre que tel serait bien le cas. Oubliant pour l'instant la valeur du bill comme remède à la situation, il est évident que la constitution de l'Office ne répond guère aux besoins. L'objet avoué de la mesure étant d'assurer au pêcheur des recettes suffisantes de ses labeurs, on ne peut raisonnablement s'opposer à spécifier dans la loi qu'un ou des membres de l'Office devra être choisi directement par les pêcheurs eux-mêmes. De plus, vu la différence qui existe entre les situations respectives des pêcheries sur l'Atlantique et sur le Pacifique, il semble qu'il devrait y avoir deux offices, l'un pour l'Ouest et l'autre pour l'Est, ou un seul, comprenant un plus grand nombre de membres, pour assurer que les pêcheurs des deux littoraux soient convenablement représentés.

Un office de cinq membres, comptant des représentants des pêcheurs et des commerçants des deux littoraux, sous la présidence d'un représentant du ministère des Pêcheries, semblerait offrir la meilleure solution. Le quorum pourrait être de trois membres qui se réuniraient sur l'un ou l'autre littoral, et nous espérons que la Chambre réunie en comité modifiera le bill de la façon indiquée avant de l'adopter.

Et plus loin:

Nous ne trouvons pas à redire au principe sur lequel le bill est fondé. De toute façon il signifie que l'on reconnaît la nécessité de protéger le pêcheur contre des conditions économiques changeantes. Nous partageons avec le ministre, l'espoir qu'on n'aura pas besoin d'y recourir, mais nous soulignons que l'espoir ne suffit pas.

[M. Neill.]

Le termes de cette lettre sont très modérés. Je voudrais y ajouter mes propres commentaires. Je ne vois pas pourquoi on ne prévoit pas dans le bill quelque chose de semblable aux certificats de participation qui existent pour le blé. Si le Gouvernement achète de grandes quantités de poissons, et si les conditions de vente changent ou que quoi que ce soit se produise, et qu'il récolte des bénéfices considérables, je crois que les pêcheurs devraient avoir droit à certains profits au moyen de certificats de participation.

L'autre point auquel je veux toucher, n'est pas mentionné par les pêcheurs. Le Gouvernement ne fixera pas le prix du poisson, il va seulement en fixer le prix minimum et je crains que le commerce ne suive la tendance dangereuse de regarder le prix minimum comme prix de base. On dira: Vous voulez 10c. mais le prix minimum est de 5c. la livre; voici, nous vous donnerons 5c., le prix fixé par l'Etat. Je crains que les marchands tentent, injustement, je l'admets, d'acheter le poisson à bon marché. Ils soutiendront que le Gouvernement a établi un prix de 5c. pour le poisson, ce qui revient à dire qu'il peut être produit à ce montant; ils refuseront de payer davantage. Le gouvernement devrait tenir compte de ce fait. Ce n'est pas comme s'il fixait toute une échelle de prix pour le poisson; il se contente d'établir un prix minimum, et les commerçants diront: "Les spécialistes du Gouvernement prétendent que vous pouvez produire le poisson à 5c. la livre et nous ne paierons pas davantage".

A mon sens, on ne devrait pas prescrire un prix minimum mais fixer le prix de chaque qualité de poisson à un niveau raisonnable à la lumière de l'expérience et des statistiques. Le Gouvernement pourrait y suppléer par des subventions versées, comme l'a proposé l'honorable député, jusqu'à concurrence de ce montant. Cela empêcherait les gens de considérer le prix minimum comme prix de base.

L'hon. M. BERTRAND: Une subvention accroîtrait les difficultés.

M. NEILL: Ce problème regarderait le ministre. J'estime qu'on doit laisser les gens diriger leurs propres affaires. Lorsqu'il est nécessaire de les financer, il faut faire en sorte de ne pas empiéter sur leurs privilèges. Nous ne devons pas fixer, disons, à $100 le salaire raisonnable que touchera le pêcheur, parce que certains d'entre eux pourraient demeurer oisifs. Je ne laisserais rien à la gestion du Gouvernement. Je ne lui permettrais même pas de s'occuper d'obsèques, parce qu'il pourrait se tromper sur la personne à inhumer. Que les

gens dirigent leurs propres affaires, car ils s'y connaissent. L'espoir de réaliser des bénéfices est le plus grand encouragement qu'on puisse donner à un homme. S'il se met à l'œuvre à deux heures du matin et s'occupe de sa pêche, il réussira. Mais il peut perdre son temps et dire que le Gouvernement est tenu de pourvoir à ses besoins; dans ce cas, le projet échouera. Pourquoi le pêcheur laborieux souffrirait-il directement ou indirectement du fait qu'un autre particulier consent à bénéficier de ces dispositions et à recevoir l'aide de l'Etat? Si vous payez un revenu à quelqu'un, il ne cherchera pas à se débrouiller, mais si vous dites que le pilchard dont le prix est garanti vaudra $4 la tonne au quai, cela l'encouragera et il ira pêcher tout le pilchard qu'il pourra.

Il faut noter que, dans le mémoire du syndicat des pêcheurs, la critique porte d'abord sur le fait que l'office ne se composera que de trois membres. J'en ai parlé lors de l'étude de la résolution. L'Office doit établir et régir les prix d'une industrie à rendement énorme et dont les conditions diffèrent radicalement sur les côtes occidentales et orientales. Nous avons sur la côte orientale des poissons dont nous ne connaissons pas même les noms. Un homme m'en a indiqué un l'autre jour et m'a demandé si je le connaissais. Je lui ai dit que c'était quelque variété de poisson plat, mais en réalité c'était un crustacé.

Le ministre a dit qu'on entendait recommander qu'un des membres de l'office soit non pas un pêcheur mais un représentant des pêcheurs. Cette recommandation sera soumise au Gouverneur en conseil qui pourra la rejeter. Je connais un homme choisi pour représenter les pêcheurs mais dont les intérêts financiers étaient radicalement opposés aux leurs. Il était cependant censé les représenter parce qu'il connaissait leur situation.

Il faudrait nommer à l'office de vrais pêcheurs. C'est le Gouvernement qui devrait les nommer, mais le choix devrait leur être laissé. Les syndicats de pêcheurs sont bien organisés et ils sont en mesure de faire ces nominations. L'homme choisi par le Gouvernement pourrait être un entrepreneur de pompes funèbres. Il sera nommé parce que le Gouvernement croira qu'il représentera convenablement les pêcheurs. Il pourra avoir le cerveau d'un Churchill, mais comment agira-t-il devant des conditions qui diffèrent tant d'un littoral à l'autre? Non seulement les conditions sont-elles différentes, mais les saisons, les migrations, et les poissons eux-mêmes le sont également. Je crois que la recommandation présentée par les pêcheurs eux-mêmes, savoir que l'office soit composé de cinq membres, est raisonnable. Il y aurait un représentant des commerçants et des pêcheurs de chacun des deux littoraux et le président pourrait agir à titre de délégué du ministère des Pêcheries, ce qui ferait cinq membres en tout. Je crois que cette demande n'est pas déraisonnable et que le Gouvernement devrait la prendre en considération. La dernière fois que nous avons étudié la mesure, le ministre a déclaré qu'il recommanderait que l'un des trois membres soit choisi parmi les pêcheurs. Cependant il n'a pas dit que ce membre de l'office serait désigné par les pêcheurs eux-mêmes, mais simplement qu'il agirait comme leur représentant. Cet homme pourrait bien être un professeur d'université et, de toute façon, il faudrait que le bill renfermât une disposition expresse à cet égard pour que nous ayons quelque certitude.

Je me souviens qu'un ancien ministre des Mines et ressources répondit à une question que je lui posais à la Chambre, que telle ou telle chose voulait dire ceci ou cela. Toutefois, lorsque six mois plus tard, je rendis visite à ses fonctionnaires pour leur dire que leur façon d'agir n'était pas conforme à ce que m'avait déclaré le ministre, lui-même me répondit qu'il n'était lié par aucune parole qu'il avait pu prononcer à la Chambre, mais par la loi seulement.

J'ai une autre critique à formuler à propos de l'article 9 *i*, qui confère à l'office le pouvoir de nommer des offices de denrées ou autres agents pour entreprendre l'achat et la disposition de produits de la pêche. C'est un pouvoir très étendu et qui ne comporte aucune limite. On pourrait par exemple charger un tailleur de la vente ou de l'achat de crabes ou de homards. En pareil cas, je ne sais ce qu'il adviendrait de lui et de ceux qui seront sous ses ordres. Quels seront les hommes désignés et comment se fera leur nomination? Ils doivent jouir de pouvoirs illimités. On devrait poser certaines restrictions ou du moins exiger certaines qualités, des hommes qui dirigeront ces offices. Ils devraient être suffisamment renseignés sur le genre de travail qu'ils auront à accomplir.

L'hon. M. BERTRAND: Nous en assumons la responsabilité; nous verrons à ne désigner que des hommes compétents, autrement, comme l'a dit l'honorable député, nous commettrons un suicide politique. Nous ne nous attendons pas d'expirer cette année.

M. GRAYDON: Politiquement parlant, cela pourrait bien vous arriver.

L'hon. M. BERTRAND: J'ai mes doutes; je suis optimiste.

M. NEILL: Si cette conversation privée est terminée, je puis maintenant poursuivre mes remarques. Si le ministre peut nous assurer que c'est lui qui appliquera ce bill, cela me satisfera entièrement car je sais qu'il agira avec jugement et avec compétence. Cependant, tout ce qui est humain est douteux. Un homme peut mourir, disparaître, et il se peut que la mesure dont il s'agit soit appliquée par quelqu'un qui n'a pas les mêmes idées que lui et qui n'est pas, comme lui, résolu à tout examiner à fond.

Les dispositions des alinéas *a*, *b* et *c* du paragraphe 1 de l'article 9 confèrent de très vastes pouvoirs, c'est-à-dire ceux de prescrire des prix, d'acheter directement ou par l'intermédiaire d'agents, et de payer au producteur la différence entre un prix prescrit par l'office et le prix moyen. Un prix prescrit par l'office? Qui prescrira ce prix? L'office sera composé de trois membres, dont un seulement pourra être un pêcheur. Qui fixera les prix et remettra la différence aux pêcheurs? D'un autre côté, l'office aura aussi le pouvoir d'acheter directement le poisson. Qu'en fera-t-il une fois qu'il l'aura acheté? Il lui faudra l'entreposer quelque part. Supposons que quelqu'un de la côte du Pacifique télégraphie à Ottawa: "Nous avons 2,000 tonnes de pilchard dont l'usine de transformation ne peut prendre livraison." Que fera l'office dans un tel cas? Le Gouvernement ne pourra entreposer ce poisson dans les locaux du département des Pêcheries. Pourtant, il importera d'agir sans délai, car autrement l'industrie se trouvera dans une impasse, et il y aura un échange continu de télégrammes entre Ottawa et la côte du Pacifique.

L'article 11 confère au gouverneur en conseil le pouvoir d'édicter des règlements. Ce pouvoir sera à proprement parler dévolu à cet office composé de trois membres, dont un représentera les fabricants et un autre le Gouvernement. D'une façon générale, ce représentant de l'Etat sera disposé dans une mesure plus ou moins grande à favoriser les fabricants. Quoi qu'il en soit, ces deux membres formeront une majorité au sein de l'office et ils auront le pouvoir d'édicter des règlements. Je soutiens que c'est absolument injuste. Dans les circonstances, la mesure équivaudra à une loi d'autorisation permettant à ces deux membres de l'office d'agir comme bon leur semblera, étant donné que le pouvoir d'édicter les règlements constitue le point essentiel du bill. La présente mesure ne renferme même pas un article qui a été inséré dans plusieurs autre bills, et particulièrement dans celui que nous avons adopté hier au sujet de l'agriculture, et qui prescrit la publication des règlements. Aucune publication n'est prévue, et par conséquent, personne ne connaîtra les règlements avant leur application. Si quelqu'un se plaint, on lui répondra que tout est conforme aux règlements. Un délai de deux semaines devra s'écouler avant que quelqu'un puisse savoir qui a édicté les règlements, quelle portée ils ont et à quel endroit on peut en trouver le texte. Il est difficile d'obtenir des exemplaires des règlements. Les règlements qu'on doit établir sous l'empire du bill no° 168, tendant à soutenir les prix des produits agricoles, tel que prévu par l'article 12 de ce bill, ne deviendront loi, grâce à la pression exercée par les honorables députés qui sont cultivateurs, qu'après publication dans la *Gazette du Canada*. Si l'on ne peut procéder d'une façon démocratique et qu'il faille agir bureaucratiquement, au moins publions les règlements afin qu'on sache quelles sont les conditions. Il nous arrive parfois de recevoir la *Gazette du Canada* là-bas, mais si les règlements n'étaient pas publiés, nous devrions nous fier à quelque document dactylographié ou à quelque communiqué aux journaux qui ne donne jamais une idée exacte de la situation. Mais si les règlements sont publiés dans la *Gazette du Canada*, au moins nous saurons à quoi nous en tenir.

Cela revient à ce que j'ai déjà dit et à ce que demandent les syndicats, savoir que l'office devrait se composer de cinq membres, et j'ajoute qu'on devrait publier les règlements dans la *Gazette du Canada* dès qu'on les aura établis.

Puis, le titre de la loi, tel qu'on peut le lire à la première page est le suivant: "Loi ayant pour objet de soutenir les prix des produits de la pêche durant la transition de la guerre à la paix". Mais ces mots n'entrent pas dans le titre de la loi au verso de la page où il est dit que "la présente loi peut être citée sous le titre: Loi de 1944 sur le soutien des prix des produits de la pêche". C'est ce dernier titre qui prévaudra. Mais peut-être sera-ce celui qui apparaît à la première page; je n'en sais rien. Chose certaine, ces mots ne figurent pas dans le titre. Cette loi peut prendre fin du jour au lendemain au moyen d'un décret. Dans le cas de la plupart des autres bills de ce genre que nous avons adoptés et sous l'empire desquels des règlements doivent être établis, on a dit qu'ils devraient demeurer en vigueur pendant la durée de la guerre et pendant les six mois qui suivront le conflit, ou quelque chose du genre. Voici un homme, par exemple, qui a dépensé beaucoup d'argent en vue de s'outiller pour un aspect quelconque de la pêche. Il s'est acheté des filets, et un filet coûte tout près de $1,000. Il a peut-être acheté une usine de réduction. Il a bénéficié de ces subventions, car les paiements autorisés par le bill sont en réalité des subventions. C'est peut-être à ces subventions qu'il doit de pou-

voir se livrer encore à la pêche. Puis, tout à coup, il reçoit l'avis, qui ne lui vient même pas par l'entremise de la poste aérienne, que l'office cessera ses opérations le lundi suivant et qu'il doit décider ce qu'il convient de faire dans les circonstances. Il doit décider ce qu'il fera de l'argent qu'il a placé dans son entreprise. On devrait accorder une certaine protection aux pêcheurs. Ils devraient recevoir un avis de six mois, sinon d'un an, à compter du jour où le Gouvernement décidera d'abroger la présente mesure. On ne peut s'attendre à ce que les pêcheurs consacrent de fortes sommes d'argent à l'achat de leur outillage, s'ils n'ont aucune assurance de pouvoir retirer ces sommes. Nous savons comme les manufacturiers, au début de la guerre, ont hésité à placer des capitaux dans de nouvelles usines tant que les bénéfices ont été limités à 5 p. 100. Ils ne voulaient pas dépenser une couple de millions de dollars à l'achat de l'outillage nécessaire à la fabrication des canons sans obtenir quelque protection, car la guerre aurait pu finir subitement, après la fabrication d'un seul canon, et ils auraient été ruinés, puisque tout leur argent aurait servi à l'aménagement d'une usine désormais inutile. Le Gouvernement a donc pris certaines mesures pour protéger ces manufacturiers.

Voici un autre point sur lequel le ministre voudra bien, je l'espère, nous fournir de plus amples renseignements. Il a dit qu'il n'était pas nécessaire de mentionner certaines choses dans le bill. Cependant le succès du bill dépendra jusqu'à un certain point des mesures prises au sujet du commerce d'exportation. Voilà un facteur très important. Le ministre ne se refuse pas à en tenir compte dans le bill. Mais je ne vois pas comment on peut établir des prix qui conviennent aux marchés canadiens et à des marchés étrangers qui pourront disparaître d'un moment à l'autre. Voilà pourquoi j'ai préconisé l'usage des certificats de participation. Qu'il survienne une hausse rapide des prix en Europe ou ailleurs et le Gouvernement pourra décider de s'emparer d'un produit et réaliser un bénéfice ensuite. On devrait tenir compte du commerce d'exportation.

En étudiant l'article 9, je ne puis dire si le Gouvernement va permettre aux pêcheurs de conduire leurs affaires comme ils l'entendent ou si, en vue de maintenir les prix à un niveau convenable, il pourra décider de s'emparer de leurs entreprises et de les administrer lui-même. Ce qui expose à des dépenses considérables et à des pertes énormes. Supposons que quelqu'un d'Ottawa dise à ces prétendus ignorants pêcheurs de la côte du Pacifique: "Nous connaissons votre commerce mieux que vous, et nous en assumerons toute l'administration. Nous prendrons toute la production de saumon". Il lui faudrait en premier lieu une conserverie. En construirait-il une, ou achèterait-il un établissement existant? Les dépenses de ce chef seraient énormes. Il en va de même des usines de réduction. Elles coûtent cher, et il en faut, non pas une, mais une demi-douzaine. Ce genre de commerce expose à des pertes très considérables, contre lesquelles je mets le Gouvernement en garde, car ce sont les habitants sur place, les hommes du commerce, qui peuvent le mieux l'exercer. Quelqu'un d'Ottawa peut se décider de se lancer dans la pêche à la baleine. S'en trouve-t-il ici qui sachent chasser la baleine au large des côtes du Pacifique? On peut savoir chasser la baleine sur la côte du Labrador, sans savoir la chasser sur celle du Pacifique, où j'ai vu arriver un grand bateau remorquant cinq ou six baleines. On n'a pas le temps d'écrire à Ottawa pour demander des instructions, car il faut faire vite. De même, le pêcheur des côtes du Pacifique aurait une connaissance plutôt limitée de la pêche au homard, par exemple.

Si cet office de trois membres s'avisait d'acheter toute la production de saumon, qu'en résulterait-il? Ce serait facile à faire pour un an ou deux, avec des bénéfices apparents, je dis bien "apparents"; le Gouvernement se rendant alors compte qu'il aboutit à un désastre complet,—les fonctionnaires de l'Etat ne sauraient diriger l'entreprise avec la compétence qui caractérise le propriétaire expérimenté et intéressé,—remettrait l'entreprise à ces personnes. Que les fonctionnaires aient loué les locaux ou fondé des établissements rivaux, ils remettraient toute l'affaire à ceux à qui ils l'avaient prise, les invitant à s'en occuper, alors que peut-être il n'y aurait plus de marché ou que le produit aurait perdu sa réputation. Le Gouvernement, il va sans dire, déclare que le ministère ne commettra pas de stupidités de ce genre, mais je connais un ministère, à moins de cent milles d'ici, qui a autorisé certains industriels à mettre sur le marché un produit portant sur la boîte l'étiquette "haddock fumé" et qui était un mélange de merluche, de merlan et d'un autre poisson de qualité inférieure appelé brosmius, ce qui a ruiné le marché du haddock fumé. Ceux qui peuvent poser un tel geste sont capables d'étiqueter "saumon" un mélange de saumon et de brosmius.

Que le Gouvernement ne s'engage pas dans un commerce considérable qu'il ignore. Son rôle est de réglementer et de surveiller. Qu'il laisse ceux qui s'y entendent conduire leurs affaires. Si j'étais membre de l'une de ces

coopératives de pêcheurs,—les coopératives constituent un de leurs services, et c'est l'un des plus beaux genres d'organismes,—je verrais certainement d'un mauvais œil le Gouvernement prendre sur lui d'organiser les marchés, peut-être aux Etats-Unis et ailleurs, et en confier la direction à un homme d'une haute intelligence et d'une grande honnêteté mais dont les connaissances se limiteraient peut-être à une autre division de l'industrie, peut-être à la pêche dans l'Atlantique. Ce serait une grave erreur de confier à cet homme la direction du commerce sur les côtes du Pacifique, et ne l'oublions pas, cette industrie revêt huit ou neuf aspects différents.

J'ai dit lors de l'étude du projet de résolution sur cette question que c'était un bien piètre argument en faveur de l'adoption de cette mesure législative que de dire qu'on espérait qu'elle ne servirait jamais. Je comprends maintenant d'après les paroles du ministre qu'il ne sera peut-être jamais nécessaire d'y recourir, et je suis tout à fait de son avis. Mais si la chose devenait nécessaire, je soutiens que les dispositions du présent bill ne sont pas assez précises. J'ajouterai que l'on s'expose à des difficultés en nommant un office pour diriger une industrie avec environ dix différentes divisions, qui font double emploi parfois sur la même côte, et parfois ne le font pas, et il est douteux que l'office comprenne même un seul pêcheur de profession. Il n'y a pas de doute à ce sujet, parce que le ministre aurait déclaré, comme en fait foi le hansard du 25 juillet, qu'il ne s'y engageait pas mais qu'il avait l'intention de faire désigner un représentant des pêcheurs. Le Gouvernement choisira ces membres,—il pourrait en prendre parmi nous,—et dire: "Vous possédez la compétence voulue pour représenter les pêcheurs". Mais il ne garantit même pas cela.

L'hon. M. BERTRAND: Les fonctionnaires du Gouvernement sont nommés par le Gouvernement. Ces personnes seront en service continu.

M. NEILL: Le ministre a-t-il dit qu'il nommerait cinq membres.

L'hon. M. BERTRAND: Le Gouvernement les nommera.

M. NEILL: Un office comprenant cinq membres.

M. CHEVRIER: Non, il a dit, en service continu.

M. NEILL: Je suis d'avis que trois membres ne suffisent pas. Quel est le rendement de l'industrie? Je ne sais trop ce que cela représente en argent, mais c'est une très grosse industrie, et trois hommes ne suffiront pas à diriger une industrie aussi variée que celle-ci et située à des endroits si éloignés les uns des autres. Je prie le ministre de prendre en considération le point que l'office devrait se composer d'au moins cinq membres, dont au moins deux seraient choisis par les pêcheurs de profession de la côte du Pacifique et, naturellement, il en serait de même pour les pêcheurs de la côte de l'Atlantique.

Je voudrais saisir l'occasion qui s'offre à moi en ce moment, occasion que je n'ai pas eu lors de l'étude des crédits du ministre, pour le féliciter de toute l'attention qu'il a portée à l'accomplissement des devoirs de son poste. Il a visité la côte du Pacifique deux fois en moins de trois ans et, lors de son passage là-bas, les pêcheurs de profession, avec qui il est venu en contact, et aussi les hommes d'affaires qu'il a rencontrés (du moins ceux avec qui j'ai été en relations) ont reconnu son sens des affaires dans tout ce qu'il a entrepris; et le ministre a écouté avec un vif intérêt tous les projets qu'on lui a soumis. S'il désire couronner sa carrière politique, ou sa carrière de ministre des Pêcheries, en se taillant un beau nom qui ne périra jamais chez les pêcheurs de la côte du Pacifique, l'acte qui serait peut-être encore plus utile à ces pêcheurs que la présente mesure, laquelle peut nous susciter bien des difficultés et de fortes dépenses, serait de faire servir son influence auprès de ses collègues pour interdire le retour des Japonais dans l'industrie de la pêche de la côte du Pacifique. Si ses collègues s'avèrent inflexibles, il pourrait alors agir lui-même au moyen d'un simple règlement qui ne demanderait pas le concours du Sénat ou de qui que ce soit. Je lui donne l'assurance que la chose peut se faire d'un simple trait de plume.

L'hon. M. BERTRAND: Pourrais-je dire que, si les Japonais étaient des poissons, je pourrais agir tout de suite; mais ils n'en sont pas.

M. NEILL: Ce sont tout de même de singuliers poissons. J'ai vu, ce matin, dans un journal,—et j'espère qu'on aimera ce détail,—que 2,000 Japonais voteront dans l'Alberta aux prochaines élections provinciales. Tous les Japonais, hommes et femmes, voteront pour leurs amis les membres de la Fédération du commonwealth coopératif. Je le répète, j'espère qu'on aimera cela.

Des VOIX: A l'ordre.

M. NEILL: Cependant, je me suis écarté du sujet, certes, et je m'en excuse. Dans l'intervalle, j'espère que le ministre corrigera

et modifiera le présent bill afin que l'office se compose de cinq membres. Les pêcheurs ont des idées bien arrêtées à ce sujet. Ils ne demandent pas beaucoup. Ils ont exprimé leurs vues clairement et avec modération. Je suis moi-même convaincu que le Gouvernement devrait nommer cinq membres et aussi qu'il devrait publier dans la *Gazette* les règlements avant de les mettre en vigueur.

M. J. J. KINLEY (Queens-Lunenburg): Je tiens, tout d'abord, à féliciter le ministre d'avoir présenté le bill actuellement à l'étude et de l'avoir fait dans un style aussi concis et de façon aussi brève. Sa déclaration était très claire et j'espère que le présent bill sera tout à l'avantage de l'industrie de la pêche. L'honorable préopinant (M. Neill) a cru bon de critiquer le bill, de sa façon inimitable et quelque peu facétieuse. Quelques-uns de ses griefs auront peut-être un effet salutaire mais, après l'avoir bien écouté, j'en suis venu à la conclusion qu'il voyait des fantômes. En tout cas, il s'agit ici de prévoir, et l'avenir comporte toujours un certain élément d'incertitude.

Le présent bill ressemble à celui qui concerne les cultivateurs et que la Chambre a adopté il y a quelques jours. Il n'a pas pour objet d'entraver l'entreprise privée. Un honorable député l'a qualifié de bill de subsistance des cultivateurs. Voilà, à mon avis, une bonne définition des deux bills. Cela revient à dire que, à l'occasion, nous pourrons recourir à une loi qui assure la subsistance des pêcheurs, de sorte qu'ils n'auront plus à souffrir comme par le passé, par suite de crise économique ou faute de marchés. En temps de péril, les ressources du pays viendront au secours de l'industrie de la pêche.

Les pêcheurs se tirent fort bien d'affaire, à l'heure actuelle. Ils n'ont jamais touché de si gros bénéfices. Je puis ajouter qu'au point de vue de la montaison, dont a parlé l'honorable préopinant, le poisson abonde de façon extraordinaire sur la côte de l'Atlantique et ce fait, ajouté au prix, indique que le marché est réellement soutenu.

Je ne crois pas que nous ayons lieu d'intervenir dans l'industrie de la pêche tant que les prix sont raisonnables. Il faut reconnaître que le poisson est une denrée fort périssable. Il faut l'écouler rapidement, de sorte que les organismes de vente, l'outillage et les moyens de transport sont essentiels pour l'industrie de la pêche. Les compagnies qui s'occupent de cette industrie, sur la côte de l'Atlantique, sont très bien outillées sous ce rapport, du moins dans certains centres. Je dois admettre toutefois que dans certaines régions de la Nouvelle-Ecosse, l'outillage laisse à désirer et le transport est lent, et en raison de l'éloignement des marchés, on court le risque que la qualité du poisson se détériore avant qu'il puisse être entreposé convenablement. Cet organisme fait défaut dans bien des parties du littoral. Il fonctionne bien, dans mon comté et surtout à Lunenburg, Liverpool, ainsi qu'à Halifax et dans certaines parties du Cap-Breton. Je sais qu'il sera difficile d'établir un prix minimum pour le poisson. Soixante-dix p. 100 du poisson est exporté à des pays étrangers et quiconque est au courant du commerce avec l'étranger se rend compte que c'est le prix du marché étranger qui détermine dans une grande mesure le prix du poisson, de sorte qu'il est possible qu'un prix minimum ne soit pas à l'avantage du pêcheur. Mais ce bill ne fixe pas un prix minimum. En effet, le Gouvernement dit ce qui suit: "Nous allons nous tenir à l'écart et si le prix que reçoivent les pêcheurs n'est pas suffisant pour leur permettre de vivre raisonnablement bien, nous y suppléerons. En outre, si les débouchés sont insuffisants, nous achèterons le poisson nous-mêmes et nous utiliserons les ressources du pays afin de stabiliser la situation et de vendre le poisson de la façon la plus avantageuse pour les pêcheurs".

On se souvient qu'il y a quelques années, nous avions un comité chargé d'étudier les écarts de prix, qui plus tard devint une commission royale, et que cette commission a enquêté sur les écarts de prix au Canada. Le poisson occupait le premier rang, du point de vue du prix payé par le consommateur et de celui versé au producteur primaire. L'écart était considérable et le public, dans bien des endroits, s'est ému de la différence qui existait entre le prix qu'il payait le poisson et celui que les pêcheurs recevaient sur les côtes canadiennes. Voilà une question que le profane ne comprend pas très bien. Le prix que reçoivent les producteurs primaires est payé pour un article qui diffère de celui pour lequel paie le consommateur. Par exemple, il faut préparer le poisson et au cours de la préparation, il faut rejeter beaucoup de déchets; en outre, au cours de la dessiccation, l'évaporation de l'eau entraîne une forte perte de poids. La situation exposée au profane n'est pas très claire et il peut en garder une fausse impression.

Toutefois, une question controversée dont pourrait s'occuper l'office, et j'estime qu'elle est de son ressort, est celle de l'écart entre les prix touchés par les producteurs et ceux que doivent payer les consommateurs. L'office devrait s'y intéresser de façon directe et dans des cas définis. Cet aspect de la mesure aura toujours son importance et j'estime qu'il constitue un des facteurs qui peuvent se révéler à l'avantage non seulement des pêcheurs, non seulement de l'industrie de la pêche, mais du

pays tout entier. Il fera comprendre ce que signifie l'écart dans l'industrie de la pêche. Si nous établissons un minimum, le commerçant pourra s'adresser au pêcheur et lui offrir tant pour son poisson. Si ce dernier se récrie disant que son produit vaut davantage, on lui répondra que le prix offert est celui qui a été fixé par l'Etat. On pourra donc être porté à considérer ces prix comme ceux qui doivent avoir cours. C'est un danger auquel la mesure me semble vouloir parer, puisqu'elle ne fixe pas de prix minimums. Elle se contente de dire au pêcheur qu'advenant des cours trop bas, le Gouvernement achètera les produits ou le dédommagera, lui assurant le revenu qui convient dans une économie équitable. A mon sens, le législateur aborde ainsi la question d'une façon scientifique et j'approuve hautement cette disposition. Ce fait, je crois, mérite à la mesure l'appui empressé de toutes les personnes intéressées à l'industrie et de la population en général.

Il se présentera des difficultés, c'est entendu. J'ai dit au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) l'autre jour qu'en voulant maintenir les prix à un certain niveau, il pouvait s'attendre à voir les autres pays chercher à inonder notre marché de leurs produits. On s'est beaucoup plaint en Nouvelle-Ecosse de ce que Terre-Neuve, où le niveau de vie est plus bas que dans ma province, tentait de déverser son poisson sur notre marché. Une des difficultés de la pêche dans notre province, c'est que nous devons concurrencer des pays où le niveau économique est bien inférieur au nôtre: l'Islande, la Norvège et Terre-Neuve, par exemple. Tous ces pays, ceux d'Europe surtout, vivent et travaillent à moins de frais que nous et ont donc réussi, dans le passé, à envahir les marchés étrangers, et parfois avec plus de succès que le Canada.

Il est un autre point dont il faut tenir compte. Dans nos accords réciprocitaires, il est un passage qui prescrit qu'au cas où l'on stimulerait l'industrie de façon à déséquilibrer le change ou si l'on tentait de stimuler les entreprises par des moyens artificiels, l'accord pourrait être abrogé. Toutefois, un autre article stipule qu'aucune mesure de sécurité sociale ou d'hygiène destinée à favoriser le bien-être physique ou social de la population, ne sera considérée comme une subvention. Pour cette raison, j'ai accueilli avec empressement les allocations familiales, car je me rends compte que les pêcheurs du littoral de la Nouvelle-Ecosse, dont les familles sont nombreuses, et qui n'ont pas réussi dans leur profession, recevront de leur pays une subvention pour soutenir leurs familles. Ces allocations ne contribueront pas aux ennuis internationaux réciproques qui découlent parfois des ententes commerciales. Les allocations familiales seront spécialement utiles au pêcheur qu'elles placeront en meilleure posture économique et dans une situation plus avantageuse dans le domaine du commerce d'exportation. Disons, qu'en une certaine année, les cours mondiaux,—et nous ne devons pas oublier que nous écoulons notre poisson sur les marchés mondiaux,—tombent à un très bas niveau. Le pêcheur pourra toujours compter sur ses allocations familiales, et il sera de ce fait en bien meilleure posture pour surmonter les difficultés que lui créeront certains de ces prix. Et par conséquent dans tout ce que je vois, il n'y a rien qui puisse se comparer aux allocations familiales, en ce qui concerne les pêcheurs du littoral de la Nouvelle-Ecosse.

Puis je vois un autre point important dans le bill, il ne fixe rien d'une manière rigide. Il est souple, de sorte qu'on peut l'appliquer au besoin, pour favoriser le commerce du pays. A mon sens c'est un progrès.

L'industrie du poisson a été dans ma région fondé depuis plusieurs années sur le principe coopératif. Je crois que les succès déjà anciens de l'industrie du poisson dans le comté de Lunenburg, que j'ai l'honneur de représenter, tiennent du merveilleux. Elle a été remarquable par ses succès, par la population qu'elle a groupée, et parce qu'elle a survécu à la crise des années passées. Aujourd'hui elle se développe d'une façon qui permet d'espérer beaucoup pour l'avenir.

Je ne suis pas tout à fait d'accord avec le ministre au sujet de sa théorie de la production. Il fut un temps où il était difficile de trouver un marché pour le poisson, et je crois que ce temps va revenir. Je n'ai pas confiance dans la production abondante, pour la seule raison de produire. L'industrie doit avoir un but, celui de subvenir aux besoins de la population. Tant qu'il sert à cette fin il devrait être encouragé, et selon mes moyens, je désire le maintenir dans cette voie.

Plusieurs des pêcheurs de Lunenburg, qui exploitent une coopérative, possèdent des actions dans les embarcations. Ils y sont arrivés de la façon suivante: on fixa à 64 le nombre d'actions pour un vaisseau. Peut-être un jeune homme voudra-t-il se procurer une barque. Il estimera peut-être qu'il possède les talents de patron de bateau, et il demandera à des gens d'acheter des actions. S'ils acceptent, il en offrira à son équipage dont les membres en achèteront. Si un homme n'avait pas suffisamment de fonds, il pourrait proposer à un autre d'obtenir de concert avec lui du crédit de la banque; ils garantiraient l'emprunt et placeraient l'argent dans la barque.

[M. Kinley.]

J'attribue le succès des pêcheries de Lunenburg à cet effort coopératif, c'est-à-dire, à la collaboration entre les capitalistes et les pêcheurs; le mouvement n'était pas restreint à une classe. Chacun participait à l'industrie, chacun était encouragé à travailler et chacun s'intéressait au succès de l'entreprise.

Cet état de choses dura jusqu'à la crise économique. A ce moment-là, les pêcheurs dont les ressources n'étaient pas considérables, n'ont pas, règle générale, retenu leurs actions dans la barque. Ils ont profité de l'occasion pour les vendre. Lorsque la barque subit des pertes, ils se montrèrent encore plus empressés à se débarrasser de leurs actions, car ils n'avaient pas les moyens de soutenir des pertes. Donc, les commerçants obtinrent la haute main sur presque toutes les barques. Cela a nui à l'industrie de la pêche; j'espère qu'à l'avenir, on l'exploitera, si possible, de façon à donner aux pêcheurs un intérêt non seulement dans la production mais aussi dans l'entreprise. Ainsi, nous obtiendrons une saine collaboration, qui apportera les meilleurs résultats.

En ce qui concerne la production, je rappelle à la Chambre que depuis trois ans, nous nous efforçons de construire des barques de pêche. Toutefois, la marine, l'aviation et l'armée nous ont dit qu'il leur fallait tel ou tel vaisseau, qu'elles le transformerait pour satisfaire à leurs exigences. C'est pour cette raison qu'on n'a pas pu construire de bateaux de pêche en Nouvelle-Ecosse, les chantiers maritimes travaillant surtout pour la guerre. Va sans dire qu'il devait en être ainsi.

En outre, celui qui consulte les statistiques constatera que les hommes de notre littoral sont dans l'armée, la marine de guerre, l'aviation ou la marine marchande. Il en reste bien peu; il ne reste certainement pas de jeunes gens. Ce n'est rien moins que phénoménal que nous ayons pu maintenir notre production étant donné les conditions dans lesquelles nous nous sommes trouvés.

M. NEILL: Nous l'avons accrue.

M. KINLEY: Oui, la production a en réalité augmenté. Ainsi que l'honorable député l'a fait observer, il est des années où il n'y a pas de poisson et par conséquent pas de production. C'est vrai sur le littoral atlantique comme sur la côte du Pacifique. Certaines années, le poisson abonde et en d'autres les pêcheurs doivent aller loin pour faire leur prise.

Dans l'ensemble, les activités des pêcheurs ces dernières années ont été dignes d'éloge. Rappelons-nous que les pêcheurs qui opèrent le long de notre littoral pêchent dans des eaux dangereuses. Pendant que les navires marchands et autres qui font la traversée de l'Atlantique sont exposés aux dangers des sous-marins, les pêcheurs doivent, comme les canards, s'attendre à être détruits d'un moment à l'autre. Bien que je sois heureux de dire qu'aucun bateau de pêche n'a été détruit par des sous-marins, au moins deux de nos bateaux ont été coulés par des convois allant en Europe et plusieurs hommes de ma ville ont disparu.

Je ne manquerai pas l'occasion d'ajouter quelques mots au sujet des chalutiers à vergues. Le chalutier à vergues est certainement efficace. N'oubliez pas, toutefois, que la régie en est centralisée. Les chalutiers à vergues ne peuvent appartenir aux pêcheurs. Les grosses sociétés de poisson les prennent à leur compte et les dirigent, et nous avons les installations voulues à Lunenburg et à Halifax. Quant aux chalutiers à vergues, en ce qui concerne mon comté, je puis dire que nous serons toujours des premiers en ce qui concerne le progrès.

Toutefois, le facteur humain doit être envisagé, et j'estime que le but principal de l'emploi du chalutier à vergues est de supprimer ce facteur humain. Bien qu'il y ait présentement pénurie de main-d'œuvre dans l'industrie de la pêche, je puis dire que, occupant un poste public et m'étant intéressé toute ma vie aux pêcheries et aux pêcheurs, j'ai toujours eu pour principal souci d'assurer de l'emploi à ces pêcheurs. Pour ce motif, je ne veux pas qu'il survienne quoi que ce soit qui puisse diminuer la demande de main-d'œuvre dans les pêcheries du littoral de la Nouvelle-Ecosse, ou nuire à la loi de l'offre et de la demande.

Autre chose: il me semble que le temps est venu pour le Canada de prendre une décision. Les propriétaires des goélettes de pêche de notre littoral versent à l'Etat des sommes énormes en impôt sur le revenu. C'est une industrie fondée sur la coopération. Elle n'est toutefois pas organisée selon les dispositions de la loi du Parlement qui exempte de l'impôt les coopératives, et qui leur permet en outre de se constituer des réserves, ce qui fait qu'elles n'ont rien à verser au Trésor public en temps de guerre. L'étatisation est aussi dans la même catégorie.

L'Ontario possède sa commission hydro-électrique, qui, naturellement n'acquitte pas d'impôts fédéraux. C'est une entreprise provinciale. L'autre jour nous avons entendu dire que le gouvernement de Québec allait assumer la gestion d'une compagnie d'électricité. Je n'ai aucune objection à cela. Cependant, une somme d'environ 8 millions de dollars qui était précédemment versée au Gouvernement fédéral ne lui sera plus payée. De fait, on

nous dit que la Saskatchewan va prendre une telle initiative elle aussi, et qu'elle pourra ainsi éviter de payer l'impôt sur le revenu. De plus, les syndicats du blé de l'Ouest ont le droit de se constituer des réserves.

De plus, les compagnies qui les commanditent sont exemptes d'impôt. Or, les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, qui forment de fait des coopératives n'en doivent pas moins verser des milliers et des milliers de dollars en impôt sur le revenu ou sur les surplus de bénéfices. Il faudra, dans l'intérêt, tant de l'entreprise privée que des coopératives, mettre fin à un tel état de chose. Un pays ne peut être à demi esclave et à demi libre. Si certains d'entre nous doivent acquitter des impôts tandis que d'autres en sont exonérés, nous sommes à l'emploi de ceux qui exploitent les entreprises sans payer d'impôts. Par conséquent, pour sauvegarder les sources de revenu de l'Etat, pour réaliser la liberté et la stabilité du commerce, en accordant à chacun ce qui lui revient, le Gouvernement devra décider si certaines industries du pays doivent continuer à être exemptes d'impôts pendant que d'autres feront les frais de l'administration des affaires de notre pays. Aucune industrie à mon sens, sauf celles dont il est nécessaire d'encourager la survivance, ne devrait être exempte d'impôt. Je ne m'oppose nullement à ce genre d'assistance envers les petites sociétés coopératives qui se composent de quelques personnes qui s'unissent en vue de leur bien commun. Je suis d'avis qu'on doit leur consentir certaines concessions. Cependant, lorsqu'elles deviennent de puissantes entreprises, c'est-à-dire des syndicats d'assurance mutuelle, de vente du blé ou d'élévateur et ainsi de suite, j'estime qu'il y a lieu de revenir sur leur cas. Si nous devons juger les entreprises suivant leur mérite, si nous devons favoriser le régime de l'initiative privée, faisons en sorte qu'elle soit vraiment libre. Et si nous avons la liberté, ayons nos coudées franches et qu'il n'existe aucun favoritisme. Voilà ma doctrine. J'estime que le moment est venu pour nous de faire une revue de la situation partout au Canada en ce qui concerne tant les initiatives des gouvernements provinciaux que les autres entreprises exonérées d'impôts dans les diverses régions du pays.

Permettez-moi de parler du commerce d'exportation. Il en est beaucoup question. En quoi consiste-t-il? Nous expédions à d'autres pays des vivres et du matériel. Ces gens se nourrissent de nos produits et les utilisent et ils affirment que, pour équilibrer leur économie, ils doivent nous expédier en retour des marchandises qui seront mises en vente dans notre pays. Au moyen de cette circulation nous sommes censés remettre notre économie en bon état. Or je me suis dit que, s'il devait en être ainsi, pourquoi ne pas faire venir un grand nombre de ces gens chez nous, ne pas les nourrir à nos tables au Canada, et ne pas les faire travailler avec nous? Si nous avions au Canada une population deux fois plus considérable nous n'aurions pas besoin au même degré d'un commerce d'exportation. L'immigration est le problème immédiat de l'avenir. Il nous faudra une immigration choisie afin d'augmenter notre population au point de pouvoir soutenir notre économie et de porter nos frais généraux. Notez-le bien, je ne suis pas opposé au commerce d'exportation,—je l'approuve entièrement,—mais nous devrions recourir à ces deux moyens. La population des Etats-Unis est de 130,000,000 d'habitants, ce qui lui fournit un gros marché domestique. Le marché d'exportation de ce pays est également très considérable, et ces deux marchés se complètent l'un l'autre. Il me semble que, dans un avenir prochain, les Canadiens devront envisager cette question.

Je crains de m'être un peu éloigné du sujet, monsieur l'Orateur, mais je tiens à dire que j'aime dans cette mesure sa flexibilité. J'approuve le projet de loi parce qu'on n'y trouve pas un texte rigide bourré de détails, mais parce qu'il nous offre des ressources dont nous pourrons nous servir au besoin advenant des conditions par trop difficiles. L'honorable député de Comox-Alberni s'oppose à un office ne comptant que trois membres. Pourtant, la Cour suprême comprend peu de membres et ses décisions affectent tout le pays. Le ministre de l'Agriculture nous a dit l'autre jour que cet office compterait des organismes consultatifs par tout le pays. Si nous voulons des résultats, il nous faut une réglementation ordonnée. On ne peut tout laisser au hasard. Il faut une autorité suprême, et cette autorité ce sera le Gouvernement qui nommera un organisme. J'estime que le Gouvernement arrivera plus facilement à exercer son autorité sur un organisme de trois membres que sur un de quinze membres. Je veux que le Gouvernement ait la haute main. Ces comités consultatifs disséminés à travers le pays, porteront à l'attention de l'office central, certaines questions qui, je l'espère, y seront réglées d'une manière intelligente. Les pêcheurs doivent être représentés dans tous ces comités.

M. NEILL: Bravo.

M. KINLEY: Dans mon comté, je connais des capitaines d'embarcation, qui peuvent s'imposer n'importe où, qui connaissent la pêche, et tout ce qui s'y rapporte, et je pourrais en nommer qui feraient honneur à cet office et y apporteraient leur expérience

pratique, ce qui aurait un effet salutaire, en y donnant un certain équilibre et en l'aidant à travailler pour le bien des pêcheurs du pays. J'ai confiance qu'il en sera ainsi, je suis sûr qu'il en sera ainsi, si nous, les députés des provinces maritimes exerçons quelque influence en la matière.

Le but de la présente mesure est d'éviter le désastre de l'industrie et la misère du pêcheur lorsqu'il éprouve des embarras financiers. Si elle y réussit, elle aura de la valeur. Nous devrions la mettre en essai. Adoptons-la et, plus tard, les pêcheurs ne viendront pas nous dire: "Nous obtenons des prix de misère pour notre poisson, pendant que dans le pays d'autres industries sont prospères".

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

## Reprise de la séance

M. V. J. POTTIER (Yarmouth-Shelburne-Clare): Monsieur l'Orateur, je désire m'associer à ceux qui approuvent cette mesure. Comme je représente une circonscription dont une grande partie de la population tire sa subsistance de la pêche, je suis très heureux d'appuyer le bill à l'étude. J'approuve le principe du bill, qui en est au stade de la deuxième lecture, et cela pour deux raisons; premièrement, je tiens à ce qu'on reconnaisse la responsabilité du gouvernement fédéral en matière de pêcheries et deuxièmement, j'approuve cette mesure à cause des avantages immédiats que les pêcheurs en retireront.

Je désire exposer brièvement l'évolution de la responsabilité de l'Etat en cette matière depuis la Confédération et faire voir les difficultés qui ont surgi à cause de l'attitude adoptée à la fois par le gouvernement fédéral et par les gouvernements provinciaux. Cette mesure met fin aujourd'hui à ces difficultés; grâce à elle, le gouvernement fédéral s'engage, pour ainsi dire, dans une voie nouvelle. En vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, c'est du gouvernement fédéral que relevaient les pêcheries maritimes et intérieures. Mais aussitôt après la Confédération on se mit à renvoyer cette compétence du gouvernement fédéral aux provinces et des provinces au Dominion. Le gouvernement fédéral disait: "Il est vrai que c'est de nous que relèvent les pêcheries maritimes et intérieures, mais notre compétence en la matière ne concerne que la réglementation de cette industrie; quant à la question d'assurer la prospérité du pêcheur, elle incombe aux provinces, conformément à l'article de l'Acte précité qui a trait à la propriété et aux droits civils et à l'obligation générale de prendre soin de l'individu."

C'est alors que le Conseil privé tranchait le cas des pêcheries de la Colombie-Britannique. Dans cette cause, il fut décidé que les droits sur les eaux maritimes appartenaient au Dominion du Canada et non au gouvernement fédéral ni aux gouvernement provinciaux. Autrement dit, on considéra que les pêcheries et les eaux où la marée se fait sentir appartenaient à toute la population canadienne, et non pas aux gouvernements fédéral ou provincial. Cela eut pour effet de compliquer les choses davantage, et cette procédure rebondissante entre les gouvernements fédéral et provincial se poursuivit jusqu'en 1935. Je ne veux pas prononcer de discours politique en marge de cette question, car l'affaire est trop sérieuse pour cela.

Cette année-là, nous traversions une grande crise économique. Depuis 1930, ni les provinces ni le Dominion n'avaient reconnu leurs responsabilités dans ce domaine, et rien n'avait été fait pour aider les pêcheurs à traverser la crise. En 1935, au cours d'une réunion publique tenue le 3 octobre à Bridgewater, dans la circonscription du ministre des Pêcheries du temps, M. Bennett, le premier ministre du Canada, faisait cet aveu terrible:

> Passant ensuite à la politique du parti conservateur en matière de pêcheries, le premier ministre a déclaré qu'il était essentiel de procéder immédiatement à une étude complète de l'industrie, afin de stimuler cette dernière et de la faire avancer sur le chemin du progrès. Voici les remèdes qu'il a proposés: premièrement, la connaissance des besoins de ceux qui achètent notre poisson; deuxièmement, la nécessité pour les commissaires du commerce de connaître à fond nos pêcheries; troisièmement, l'étude des moyens susceptibles de venir en aide aux pêcheurs. J'admets que je ne sais pas comment leur venir en aide. Je vous dirai franchement. . . Quatrièmement, nous continuerons à faire beaucoup de publicité afin de mieux faire connaître les poissons de vos eaux.

Je crois qu'il a dit la vérité. Parce que les gouvernements se sont dérobés à leurs responsabilités, le ministère des Pêcheries était devenu la balle que les ministres se renvoient de l'un à l'autre. Parfois il était confié à un réel ministre, et parfois à un ministre intérimaire. M. Bennett a même pu conclure qu'il ne savait pas comment aider les pêcheurs. Le ministère s'était avoué impuissant à trouver le remède au mal. On peut en dire autant des administrations antérieures.

En mars 1937, j'ai fait allusion dans cette enceinte à un problème qu'il importait de régler avant tout autre, celui de la responsabilité, soit fédérale soit provinciale, envers l'industrie. J'ai placé l'industrie de la pêche au même rang que l'industrie agricole, et j'ai revendiqué pour nos pêcheurs le même traitement que pour nos cultivateurs. C'est ce à

quoi vise la mesure à l'étude. J'ai dit alors, comme en fait foi le hansard de 1937, page 1706:

Je comprends qu'il m'est impossible de demander qu'on fasse une distinction en sa faveur. . . On ne peut favoriser quelqu'un au détriment d'un autre. Je propose donc que l'on adopte la politique suivie à l'égard d'un producteur primaire d'une autre partie du Canada.

Puis j'ai parlé de la classe agricole. J'ai été d'avis que le premier pas à faire pour assister l'industrie de la pêche était d'apporter remède aux terribles conditions qui existaient. C'est un grand sujet de réjouissance pour l'industrie de la pêche de voir la Chambre saisie d'une mesure comme celle-ci. Nous avons eu le bill N° 168 assurant des prix minimums pour le cultivateur et voici maintenant le bill N° 169 assurant les mêmes avantages aux pêcheurs. Les montants diffèrent, mais peut-être doit-il en être ainsi. L'une après l'autre ces industries obtiennent la part qui leur revient et des mesures sont présentées en faveur des industries primaires de la pêche et de l'agriculture. A titre de membre de la Chambre et de représentant de ma circonscription, je suis heureux de donner ce soir mon appui à la mesure.

C'est une mesure nécessaire. J'aimerais brosser le tableau de la situation qui existait en 1935, à la fin de la grande crise économique. J'aimerais rappeler à la Chambre certains chiffres que je lui ai déjà fournis sur les recettes des différents bateaux:

La situation d'un grand nombre de pêcheurs dans les Provinces maritimes est devenue désespérée. Prenant pour exemple une région de ma circonscription, qui fut autrefois une région de pêche heureuse et prospère, la prise en 1935 suivit la tendance générale. Je voudrais voir cela s'améliorer. J'aimerais donner quelques exemples des recettes de certaines barques de pêche. Je ne nommerai personne, ne les désignant que par numéros.

Le bateau n° 1, portant un équipage de 22 hommes, sortit pendant quatorze semaines. Il prit pour $4,000 de poisson et la moyenne par semaine de la part de chacun fut de $4. Le bateau n° 2, portant un équipage de 21 hommes pêcha pendant neuf semaines. Sa prise fut d'une valeur de $2,272 et la moyenne par semaine de la part de chacun fut d'environ $2. Le bateau n° 3, portant 18 hommes sortit pendant vingt-deux semaines. Sa prise valait $4,600 et la moyenne par semaine fut d'environ $1. Le bateau n° 4, portant 12 hommes pêcha pendant 13 semaines. La prise fut de $2,100 et la moyenne par semaine pour chaque homme fut de $4.50. Le bateau n° 5, portant six hommes, sortit pendant treize semaines et la moyenne par semaine pour chacun fut de 50c.

C'est là un tableau général car il ne s'applique pas à des cas isolés.

Ce ne sont pas les pires, mais ils tendaient à démontrer ce qui se produisait dans l'industrie de la pêche, alors que les pêcheurs gagnaient de 50c. à $4 par semaine pendant une période de dix, quinze ou vingt semaines.

[M. Pottier.]

Telle était la situation de l'industrie. Telle était la situation après la période de prospérité qui suivit la dernière guerre.

J'aimerais donner une idée du nombre de personnes qui bénéficieront de cette mesure. Il y a au Canada environ 80,000 pêcheurs qui se livrent à une industrie dont la production de poisson varie de 30 millions à 75 millions de dollars par année, selon les prix que commande ce poisson. Le volume de la prise varie peu, mais les prix que l'on paie le poisson varient considérablement. C'est pour cette raison que j'appuie cette mesure. Je crois qu'elle est nécessaire.

Sur les côtes de l'Atlantique il y a ce qu'on appelle les bancs de pêche, qui couvrent une superficie de 75,000 milles carrés; ce sont sans conteste les plus grandes pêcheries de morue et d'aiglefin au monde. Sur la côte du Pacifique se trouvent les plus grandes pêcheries de saumon de l'univers. C'est là un actif dont le peuple canadien doit prendre soin, et les personnes intéressées dans cette industrie ont le droit de s'adresser au gouvernement actuel et aux autres gouvernements pour en obtenir de l'aide lorsque des conditions indépendantes de leur volonté les empêchent de gagner une subsistance convenable.

Permettez-moi un mot sur la situation des pêcheries canadiennes par rapport aux pêcheries mondiales. Le Canada exporte environ 70 p. 100 de sa production de poisson. Il produit environ 4 p. 100 de la production mondiale de poisson. Je cite les chiffres de 1937 fournis par la commission du tarif des Etats-Unis et je crois qu'ils sont relativement exacts. Ils indiquent que la prise globale de poisson en 1937 était d'environ 25 milliards de livres par année. Le Japon en produisait 25 p. 100; l'Union soviétique, 17 p. 100; les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la Norvège, chacun 10 p. 100; le Canada, 4 p. 100; la France, l'Allemagne, l'Espagne, Terre-Neuve et l'Islande, chacune 3 p. 100; et 9 p. 100 par d'autres pays. La Norvège, le Canada, Terre-Neuve et l'Islande s'occupent de la production du poisson surtout pour l'exportation. Ainsi nous faisons partie d'un vaste tout. Comment pouvons-nous nous attendre, alors, que le pêcheur isolé puisse se maintenir sans assistance dans un monde de concurrence quand les conditions qui échappent à sa volonté lui rendent la chose impossible.

Revoyons un moment ce qui s'est produit après la dernière guerre; je pense bien que la même chose se produira quand le présent conflit aura pris fin. Au cours des observations que je faisais ici-même le 25 mai 1939, lors de l'étude du bill visant à établir un office

du poisson de conserve et appuyant cette mesure pour les mêmes raisons, je disais:

Durant la guerre...

Je parlais de la guerre de 1914-1918 et c'est mon opinion bien arrêtée qu'en général nous aurons à faire face à la même situation après la présente guerre et nous devrions êtres prêts à y faire face.

...les pêcheries et la pêche en Europe se ressentirent de la situation troublée de l'Europe, au profit de l'industrie canadienne. La demande s'accrut et les prix montèrent. Après la guerre, cependant, les pays étrangers réorganisèrent leur industrie et ils n'ont cessé depuis de gagner du terrain sur notre pays.

J'ai ensuite rappelé ce qu'avait fait le gouvernement de la Norvège qui avait versé 3 millions de dollars en primes pendant la période triennale commençant en 1920, et j'ai montré aussi ce qu'avaient fait d'autres pays. J'ai résumé la situation en ces termes:

Des primes aux opérations de pêche furent accordées par l'Allemagne et le Japon. Des primes à l'exportation furent accordées par la France, l'Etat libre d'Irlande, l'Italie et Terre-Neuve.

Des subventions pour la construction ou la réparation des bateaux furent accordées par l'Allemagne, le Japon et Terre-Neuve.

Des subventions pour la construction d'établissements frigorifiques furent accordées par le Japon et la Norvège.

Des prêts et des garanties furent consentis par les gouvernements de France, d'Islande, de l'Etat libre d'Irlande, d'Italie, de Hollande, de Terre-Neuve, de Norvège, du Portugal, du Royaume-Uni, du Danemark. Les uns après les autres, ces pays accordaient des primes à leur industrie de la pêche, donnaient des subventions de toutes sortes qui firent qu'il fut impossible au pêcheur canadien qui ne recevait pas la même aide de se maintenir. Mon sommaire disait encore:

Le Danemark, la France, l'Allemagne et le Japon entreprirent l'expansion de leurs marchés domestiques.

Les autres formes d'assistance accordées par différents pays comprenaient des tarifs de transport de préférence; des dégrèvements d'impôts ou de droits; des secours d'urgence; d'autres moyens d'assistance comme ceux qui sont en honneur dans l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques.

Je vais mentionner la morue afin de donner un exemple de ce qui s'est passé dans l'industrie de la pêche. On verra quelle en a été la tendance depuis la dernière guerre. J'ai en mains un tableau indiquant, par période quinquennale, le volume de morues en livres, la valeur du poisson rendu au rivage et le prix que cela représente par livre. Voici ce tableau:

| Année | Volume (en livres) | Valeur à quai | Prix (la livre) |
|---|---|---|---|
| 1919.... | 260,677,000 | $8,288,243 | 3.1c. |
| 1924.... | 188,831,600 | 4,260,882 | 2.2c. |
| 1929.... | 197,944,000 | 4,040,562 | 2.0c. |
| 1931.... | 146,362,600 | 2,044,371 | 1.3c. |
| 1936.... | 162,000,000 | 2,030,779 | 1.2c. |
| 1939.... | 161,918,300 | 2,026,607 | 1.2c. |
| 1942.... | 193,556,700 | 5,570,400 | 2.8c. |
| 1943.... | 207,646,800 | 7,201,570* | 3.3c. |

* Estimative.

Le tableau qui précède montre que le prix du poisson versé à nos pêcheurs est de deux dixièmes de 1c. la livre plus élevé en moyenne qu'en 1919. A moins d'y aviser, nous retomberons du prix de 3.5c. en 1943 aux prix que nous avions en 1939, 1936 et 1931, alors que les pêcheurs touchaient de 1.2c. à 1.3c. pendant ces trois années ou environ un tiers du prix actuel. Je tiens à signaler à la Chambre que ce tableau ne contient que les prix moyens et qu'en certains endroits les prix peuvent être plus élevés, alors qu'ils peuvent être plus bas, ailleurs. Mais, ce sur quoi j'insiste c'est que les prix ont augmenté de 1.2c. avant la guerre à 3.3c. aujourd'hui, par suite de la guerre et des autres causes que j'ai indiquées. J'insiste là-dessus parce que nous ne tenons pas à revenir aux prix d'autrefois. Voilà pourquoi le présent bill est si nécessaire afin d'empêcher tout retour aux prix d'avant-guerre.

Les Pêcheurs Unis des Maritimes partageaient la même idée quand ils ont soumis, l'an dernier, leur mémoire au ministre des Pêcheries. J'aimerais à citer le passage suivant de ce mémoire:

En ces dernières années, et surtout entre 1923 et le début de la présente guerre, l'industrie de la pêche des Provinces maritimes était dans un marasme chronique, tel qu'en fait foi la statistique de la pêche. Ces chiffres révèlent qu'en 1939, qui était loin d'être la plus mauvaise année, 30,524 pêcheurs en Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick ont reçu pour leurs prises totales de poisson la somme brute de $7,467,919, soit une moyenne de $244 chacun. A même cette somme le pêcheur devait défrayer ses frais d'exploitation.

Peut-on concevoir une situation aussi tragique? Voici une industrie où la personne ordinaire qui s'y adonne ne réalise que $244 par année et doit là-dessus prélever ses frais d'exploitation, ceux de l'entretien de sa famille et assumer toutes ses autres responsabilités de membre de la société.

Nous ne pouvons laisser à leurs propres ressources les pêcheurs,—dont plusieurs seront d'anciens combattants,—car non seulement seront-ils contraints de soutenir la concurrence

des pêcheurs des autres pays mais se tirer d'affaire sans les avantages que ces autres pays accorderont à leurs propres pêcheurs.

Cette mesure protégera les prix payés aux pêcheurs jusqu'à concurrence de 25 millions de dollars. Ce sont les alinéas *b*, *c* et *d* du paragraphe 1 de l'article 9 qui contiennent les importants pouvoirs conférés par ce bill, et j'y ferai brièvement allusion. Voici le premier de ces pouvoirs:

*b*) Acheter auxdits prix, directement ou par l'intermédiaire d'agents, tout produit de la pêche si ce dernier, lors d'une inspection, répond aux normes de catégorie et de qualité prescrites en vertu ou sous le régime de quelque loi du Parlement du Canada.

Le deuxième est:

*c*) Payer au producteur d'un produit de la pêche, directement ou par l'intermédiaire de l'agent que l'office peut déterminer, la différence entre un prix prescrit par l'office, avec l'assentiment du gouverneur en conseil, pour ce produit de la pêche, et le prix moyen déterminé par l'Office, auquel ce produit est vendu durant une période spécifiée, si ce prix moyen est inférieur au prix prescrit;

Le troisième:

*d*) Vendre ou autrement aliéner, directement ou par l'intermédiaire d'agents, tout produit de la pêche acheté par l'office;

Le quatrième:

*e*) Empaqueter, traiter, emmagasiner, expédier, transporter ou exporter, directement ou par l'intermédiaire d'agents, tout produit de la pêche;

Les variations des prix du poisson, à la hausse ou à la baisse, dépendent d'une foule de facteurs et en particulier de la production, des marchés, des procédés de traitement, des méthodes de vente ainsi que des conditions générales tant au pays qu'à l'étranger. Les cours auront tendance à la hausse advenant une chute dans la production, la découverte de nouveaux débouchés, l'utilisation de procédés plus perfectionnés de préparation, le recours à des méthodes de ventes ordonnées et une prospérité générale au Canada et dans les autres pays. Par contre, que surviennent une surproduction passagère, la perte de certains débouchés, la concurrence heureuse de certaines autres denrées par suite de meilleurs procédés de préparation, la désorganisation des systèmes de vente ou une crise économique, et les prix accuseront une baisse.

Si je comprends bien la mesure, règle générale, l'office remédiera à la surproduction et à la perte de débouchés en achetant lui-même l'excédent. De plus, advenant une diminution de la consommation en faveur d'autres produits, par suite de procédés plus avancés de traitement ou de vente, il aura le droit de se charger lui-même de la préparation et de la mise sur le marché. S'il survenait une crise économique générale, l'office pourrait verser au producteur un montant suffisant pour lui assurer un prix qui le compense des pertes inhérentes à la situation.

On dira sans doute que, devant compter sur les marchés d'exportation, le Gouvernement ne peut réglementer les prix. Comment vaincre toutes les difficultés que présente l'établissement des prix pour diverses régions, en tenant compte des conditions variables, des qualités multiples de poisson et de centaines d'autres éléments? Ces problèmes ne m'effraient plus, car j'en suis venu à la conclusion que tous ces facteurs peuvent s'ajuster rapidement, pourvu que ceux qui cherchent la solution y mettent la bonne volonté, le travail et l'énergie voulus. Si, d'autre part, les intéressés comprennent que le nouvel état de choses qu'on tente d'établir et les règlements qu'on cherche à appliquer sont dans leur intérêt général, toutes les difficultés disparaîtront. J'estime que cette mesure sera appliquée sans perdre de vue cet objectif. Je reconnais que les hauts fonctionnaires du ministère des Pêcheries connaissent cette industrie, qu'ils ont à cœur l'intérêt des pêcheurs et qu'ils sont disposés à s'attaquer aux problèmes qui se posent. D'une part, nous aurons de hauts fonctionnaires inspirés par la présente mesure, de l'autre, des pêcheurs qui comprendront qu'elle leur est favorable. Dans de telles conditions, j'estime qu'on fera l'impossible pour servir les intérêts des pêcheurs. A mon sens, la mesure à l'étude empêchera indubitablement que le prix du poisson ramène les salaires de famine et les recettes insuffisantes. C'est surtout ce qui m'intéresse. Je ne prétends pas qu'elle réussira à maintenir les prix du marché, mais j'estime qu'elle assurera au pêcheur des recettes qui lui permettront de poursuivre son entreprise.

En terminant, monsieur l'Orateur, je dirai que l'inscription qui se trouve au-dessus de la porte de cet édifice revêt une signification spéciale pour moi. Je me suis souvent demandé, en lisant ces paroles "The wholesome sea is at her gates, her gates both east and west", si on pouvait vraiment dire qu'une mer était salubre lorsqu'elle n'offrait à ceux qui la parcourent que la famine et l'indigence.

La mesure, lorsqu'elle entrera en vigueur, nous permettra, à nous qui habitons le royaume qui touche à la mer, de dire au reste du Canada, comme dans le poème "There is a Land":

And O, her skies are bright and blue,
Her waters bright and pure;
There's balm within her forest shades
All world-worn men to cure:
The wholesome sea is at her gates,
Her gates both east and west,
Then is it strange that we should love,
This land, our land, the best?

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai le privilège de parler ce soir non seulement pour ma circonscription mais aussi pour celle de Vancouver-Nord et je le fais en connaissance de cause. La Colombie-Britannique fournit environ 55 p. 100 de tout le poisson pris au Canada et cette industrie touche directement à un degré plus ou moins important les comtés de Comox-Alberni, de Skeena, de Vancouver-Nord, de New-Westminster et de Fraser-Valley. Je me trouve bien placé pour traiter ce sujet, car il n'y a dans toute ma circonscription qu'une centaine de pêcheurs. Cependant, je le répète, j'ai le privilège de parler en connaissance de cause pour les circonscriptions de Vancouver-Nord et, certes, pour celle de New-Westminster (M. Reid). A mon avis, l'honorable représentant de New-Westminster est à la Chambre la plus grande autorité en matière de pêche.

M. CASSELMAN: Oubliez-vous l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill)?

M. CRUICKSHANK: Les présents exceptés, naturellement!

L'honorable député de New-Westminster est actuellement en route vers la Colombie-Britannique où il assistera aux réunions de la Commission internationale des pêcheries, et y conclura un contrat relativement à Hell's Gate qui se trouve dans ma circonscription électorale bien qu'il n'y ait qu'une centaine de pêcheurs. C'est dommage qu'il n'y en ait pas 2,000, car ils voteraient tous pour moi. Mais, malheureusement, il n'y en a qu'une centaine. Je puis, sur cette question, parler avec autorité, non seulement quant à ma propre circonscription mais aussi quant à celle de Vancouver-Nord. Je nierai donc, du moins en ce qui concerne la Colombie-Britannique, l'allégation portant que les députés de la Colombie-Britannique ne s'accordaient pas tous entre eux à ce propos. Je puis assurer la Chambre, monsieur l'Orateur, que le peuple de ma province, pêcheurs, marchands et tous les autres sans exception appuient le bill. Je ne me suis jamais servi de ce sujet comme prétexte à un discours et, à ce propos, j'aimerais emprunter quelques arguments du chef de l'opposition, car je veux faire impression dans un autre endroit. Si cette loi avait été en vigueur il y a quelques années, à Comox-Alberni, ou en quelque autre endroit du Canada, H. R. MacMillan aurait été à mon emploi. Je me réjouis, de cette mesure. Et maintenant je veux communiquer une citation à la Chambre pour l'information des honorables députés qui ne sont pas parfaitement au courant de la situation. Ni l'honorable député de Skeena, ni l'honorable député de Comox-Alberni, ne se doutent de ce je vais révéler dans cette citation. J'espère que la Chambre me pardonnera d'y introduire la note personnelle, mais il n'y a pas moyen de faire autrement. Je cite le *Vancouver Daily Press* qui publiait un article sur le capitaine George Robertson, de Penticton, localité située dans la circonscription de l'honorable député de Yale (M. Stirling). Le capitaine Robertson a maintenant 87 ans. Je cite:

En 1887 Robertson et George Cruickshank, le père du député actuel, s'associèrent dans une entreprise de pêche au flétan.

J'invite l'honorable député de Comox-Alberni ainsi que l'honorable député de Skeena à noter que, dès 1887, longtemps avant que l'un ou l'autre d'entre eux ait même su qu'il se pêche du poisson au Canada, Alexander Cruickshank père, faisait de la pêche.

M. HANSON (Skeena): Et vous, où étiez-vous?

M. CRUICKSHANK: Je n'étais pas encore de ce monde. Je poursuis:

Les gens commençaient à reconnaître la valeur de leur poisson et touchaient de bons prix, car les marchés de l'Est et de la localité se disputaient les approvisionnements.

Voilà qui se rattache à la question des prix minimums car, si cette loi avait été en vigueur à ce moment-là, M. H. R. MacMillan balaierait le plancher dans mon bureau maintenant.

Ils ont trouvé une goélette de 35 pieds de long abandonnée sur le rivage à New-Westminster, l'ont payée $600 et ont fait voile en passant par le cap Scott se dirigeant vers la côte occidentale de l'île Vancouver. Ils revinrent avec une bonne prise...

Je désire insister sur ce point parce que la Colombie-Britannique appuie catégoriquement la mesure.

...mais le jour où la goélette entra au bassin, le prix de 18c., en cours la veille, baissa à 6c.

Je n'aime pas mentionner des faits personnels, mais je cite cet incident pour démontrer que mon père et son associé, le capitaine Robertson, ont lancé une entreprise de pêche au flétan en 1887. Je veux que ces amateurs de pêche tiennent compte de cela. Leur deuxième voyage fut réussi, mais après le troisième, mon père de retour à Boston essayait de vendre la prise lorsque le bateau échoua sur un rocher et coula, et les deux associés furent ruinés. Ces amateurs de pêche ne s'y connaissent pas du tout.

Je cite de nouveau:

En 1892, la New England Fishing Company expédia aux marchés de l'Est la première cargaison de flétan frigorifié de Colombie-Britannique.

Cela se passait avant que ces gens eussent jamais vu le Canada.

M. NEILL: Je vous demande pardon. Je suis arrivé à Comox en 1891.

M. CRUICKSHANK: Alors, c'était un an avant votre arrivée au Canada.

M. NEILL: Avant que vous fussiez né.

M. CRUICKSHANK: J'en conviens. Ce fut un an après, soit en 1892, que la New England Fishing Company fit la première expédition de flétan conservé dans la glace, et la concurrence devint trop vive. Mon père et le capitaine Robertson ne purent la soutenir, surtout après que leur bateau se fût brisé sur les rochers.

J'ai qualité pour parler au nom des gens de la circonscription de Fraser-Valley et de ceux de la grande circonscription de Vancouver-Nord, qui prend le deuxième rang parmi toutes celles de la Colombie-Britannique en tant que région de pêche. Je sais également que je puis me faire l'interprète de l'honorable député de New-Westminster, qui malheureusement est absent ce soir. Nous de la Colombie-Britannique appuyons de tout cœur cette mesure. A quelque parti que nous appartenions, nous apprécions les efforts du ministre. Lors de l'étude de la loi concernant les produits agricoles, je me suis abstenu de prendre la parole, malgré l'intérêt que je portais à cette mesure, et je n'ai pas non plus participé à la discussion du bill des allocations familiales, voulant laisser le champ libre à l'honorable représentant de Vancouver-Centre (M. Mackenzie), qui est mieux renseigné que moi sur cette question. Toutefois, je tiens à affirmer catégoriquement que nous, de la Colombie-Britannique, désirons l'avènement d'un ordre nouveau, que nous sommes en faveur des idées nouvelles, et qu'à notre sens, un des moyens de rendre possible cet ordre nouveau est de garantir au producteur primaire, qu'il s'agisse du pêcheur ou du cultivateur, des prix qui lui permettront de gagner honorablement sa vie.

M. C.-J. VENIOT (Gloucester): Personne, je crois, ne saurait me reprocher d'avoir abusé au cours de la présente session de l'indulgence de la Chambre; c'est pourquoi je désire profiter de l'occasion pour m'associer aux honorables députés qui ont pris la parole avant moi pour déclarer qu'ils approuvaient et accueillaient avec joie la présentation d'une mesure visant à soutenir les prix des produits de la pêche. Comme je représente une circonscription où existait autrefois l'une des plus importantes flottes de pêche des Provinces maritimes, je ne puis qu'appuyer de tout cœur la mesure dont nous sommes saisis et rappeler en même temps que depuis mon entrée en cette Chambre je n'ai jamais cessé de réclamer l'adoption de mesures propres à assurer aux pêcheurs des prix plus élevés pour leurs produits, une plus grande puissance d'achat et de meilleures conditions d'existence.

J'ai été heureux et quelque peu étonné d'entendre les remarques qu'a faites l'honorable député d'York-Sunbury, le 20 juin dernier au moment de l'étude des crédits des pêcheries, remarques qui portaient sur le prix du poisson, en particulier de la morue et du hareng, dans la circonscription de Gloucester que je représente. L'honorable député a voulu appeler l'attention du ministre sur un état de choses existant dans la Baie des Chaleurs, province du Nouveau-Brunswick, le long de la côte de Caraquet, à propos du prix de la boëtte de hareng et du prix de la morue. En terminant ses remarques, l'honorable député a demandé que quelqu'un rétablisse les faits si ce qu'il venait de déclarer n'était pas exact. Je profite de l'occasion pour apporter une rectification à ses assertions et pour lui dire qu'il a mal interprété les renseignements qu'on lui a communiqués ou que ces renseignements manquaient d'exactitude sur certains points essentiels.

Aux *Débats* du 30 juin 1944, l'honorable député dit qu'il tenait en ses mains deux factures relatives à des achats de poisson et que l'une d'elles avait trait à une vente de 150 livres de poisson pour $3, soit 2c. la livre. Le calcul est juste, en effet. L'honorable député dit ensuite que la seconde facture a trait à une vente de 5,400 livres de poisson pour $27. Puis il ajoutait: "Ce qui fait exactement 5c. la livre." Or, tout honorable député qui veut se donner la peine de faire le calcul obtient .5c. et non 5c. la livre, autrement dit ½c. la livre au lieu de 5c. Voilà une mise au point que je tiens à faire car ce sont là des renseignements trompeurs. Je ne dis pas que l'honorable député a commis cette erreur intentionnellement; tout de même de tels renseignements sont de nature à tromper la Chambre et le pays sur les prix payés pour le poisson dans ma circonscription.

Chose certaine, c'est que la bouette de hareng dont a parlé l'honorable député d'York-Sunbury se vendait autrefois de 25c. à 30c. le baril de 250 livres. Je parle d'il y a huit ou dix ans. Cet après-midi, le ministre a donné une liste de prix, indiquant l'augmentation graduelle du prix du hareng et des autres poissons. Il nous a fait voir que la Gorton Pew Company et d'autres maisons paient actuellement le hareng $1.25 le baril de 250 livres, c'est-à-dire ½c. la livre.

L'honorable député a dit que la bouette de hareng était revendue aux pêcheurs à des prix exorbitants. La Gorton Pew Company, dont a parlé l'honorable député, possède et exploite

de vastes entrepôts frigorifiques et autres à Caraquet; elle achète aujourd'hui le hareng aux endroits mêmes où reviennent les pêcheurs après leur pêche. La Gorton Pew envoie, à ses frais, ses propres camions à tous les points intermédiaires entre Stonehaven et Miscou, soit sur une distance de 60 milles, afin de recueillir ce poisson. Par conséquent, le pêcheur n'est pas obligé de transporter son hareng à la conserverie; c'est la Gorton Pew Company qui s'en charge. D'autre part, le poisson est préparé et gelé en arrivant à la conserverie et, comme les pêcheurs ont besoin d'appâts, la compagnie leur en donne à ses frais. Ainsi, le 17 juillet, j'étais dans le bureau de la compagnie afin de me renseigner sur cette question, lorsqu'on y reçut une communication téléphonique de Lameque, situé à quelque 25 milles de Caraquet. On demandait à la compagnie si elle ne pourrait pas donner à un certain groupe de pêcheurs quelque 600 livres de hareng d'appât. Le directeur de la conserverie répondit immédiatement à son interlocuteur qu'il enverrait immédiatement ces appâts par camion, aux frais de la compagnie. Ainsi, le prix de 2c. la livre auquel se vend le hareng d'appât comprend le ½c. que la Gorton Pew Company verse aux pêcheurs et les frais qu'elle acquitte au chapitre du transport, de la congélation et de la livraison aux pêcheurs. La compagnie a fait le calcul de tous ces frais, et tout honorable député qui aimerait à examiner, comme je l'ai fait, les livres de la compagnie verra que ces frais s'établissent à 1.9/10c. la livre

L'honorable représentant d'York-Sunbury a parlé du prix de la morue. Il a dit que la morue fraîche se vendait $6.60 les cent livres. Il aurait dû dire que la morue marinée, ou morue saumurée dans des barils, se vend $6.60 les cent livres. Cependant c'est là le prix moyen versé à l'heure actuelle. Le prix est en réalité de $9.40 pour la grosse morue, de $8.10 pour celle qui est de grosseur moyenne, de $6.80 pour la petite et de $6.10 pour la très petite. Ces divers prix donnent une moyenne de $6.66. Ce sont là les prix en vigueur dans les Provinces maritimes.

La morue séchée se vend actuellement $16.45 les cent livres. Tel est le prix de la morue de choix séchée. La morue en vrac vaut $14.50 les cent livres. Vient ensuite la morue désossée, qualité la plus élevée que préparent les Provinces maritimes, qui vaut 23¾c. la livre. Le prix maximum est établi de 28c. à 29½c. la livre, suivant la qualité.

Le ministre a donné cet après-midi les prix pour une période d'années, de la morue fraîche avec tête mais vidée. Ses chiffres allaient jusqu'à 1943. L'an dernier les pêcheurs de différents endroits ont touché $3 les cent livres. En 1944, le prix payé à Caraquet par la Gorton Pew Company a été de $3.50 les cent livres, au point où le pêcheur décharge sa cargaison, la compagnie assumant le transport du poisson du point de déchargement jusqu'à l'usine.

Ces mises au point apportées, j'exprime de nouveau le vif plaisir que j'éprouve de voir poindre à l'horizon la réalisation des plans et des rêves qui surgissent depuis dix ou quinze ans dans l'esprit de tout membre du Parlement qui représente une circonscription de la pêche. En 1938, j'avais l'honneur de prononcer à la Chambre un discours sur la question des pêcheries et de recommander que le ministère des Pêcheries soit administré sur le modèle du ministère de l'Agriculture. J'ai proposé que le ministère s'occupe de la production, de la congélation, de l'entreposage, des différentes méthodes de préparation du poisson, ainsi que de la distribution et de l'organisation du marché. J'ai aussi revendiqué en faveur des pêcheurs l'adoption de mesures leur assurant un prix raisonnable pour leurs produits.

Je suis très heureux de constater aujourd'hui la réalisation des principes que les honorables représentants des différentes circonscriptions de la pêche ont préconisés avec tant d'énergie et d'habileté à diverses occasions. Je félicite le ministre et les membres de son ministère d'avoir présenté la mesure à l'étude, à laquelle je donnerai tout mon appui. J'espère que tous les honorables députés seront on ne peut plus heureux de procurer aux pêcheurs les mêmes avantages qu'ils assurent aux cultivateurs dans tout le pays.

M. OLOF HANSON (Skeena): Monsieur l'Orateur, comme je représente une circonscription de pêcheurs, je manquerais à mon devoir si je ne faisais quelques observations. Je ne citerai pas de statistique car ces chiffres sont à la disposition de tout le monde. Je me contenterai de consigner au compte rendu quelques faits qui me sont connus à cause de mes relations avec les services de la production, de la préparation et de la vente de l'industrie de la pêche depuis 1912. A mon avis, c'est la première fois que l'on présente à la Chambre une loi vraiment de nature à aider les pêcheurs. On a, de temps à autre édicté des règlements et présenté à la Chambre des bills, subséquemment adoptés, tendant à aider l'industrie de la pêche. Les pêcheurs en ont sans doute retiré quelque assistance, mais c'est la première fois qu'une loi vise à accorder une aide réelle aux producteurs de poisson.

Je me rappelle mes débuts dans la pêche sur les côtes du Pacifique. La statistique n'était probablement pas aussi bien tenue qu'aujourd'hui, mais le flétan se vendait 2 à 3c. la livre, lorsqu'on pouvait le vendre. Certain saumon, qui se vend de 6 à 8 ou

12c. la livre, se vendait 2 à 5c. pièce, pourvu encore qu'on trouvât à le vendre. Le saumon blanc d'un poids de 12 à 80 livres se vendait de 8 à 12c. pièce, et ainsi de suite. Depuis, il va sans dire, on a apporté des modifications aux règlements et l'on a fixé certains prix à l'avantage de l'industrie. Ces règlements cependant n'ont pas aidé les pêcheurs. Ceux-ci auront dorénavant la garantie de certains prix leur assurant au moins un niveau d'existence raisonnable des fruits de leur emploi. La mesure profitera non seulement aux pêcheurs mais aussi à l'industrie, car même ceux d'entre nous qui s'occupent de l'industrie de la pêche ne comptent pas se procurer les matières premières à un prix inférieur aux prix de revient. Si l'industrie de la pêche est précieuse pour le Canada et le monde, et elle l'est, il nous faut assurer aux producteurs des matières premières des moyens raisonnables d'existence.

Je félicite le ministre et son personnel de s'être enfin rendu compte que les pêcheurs ont droit à certains égards de la part du Parlement et de la population canadienne. Peut-être de temps à autre s'est-on trop préoccupé de l'industrie mais, d'une manière générale, ce qui favorise l'industrie aide les pêcheurs. Cette législation stabilisera l'industrie car elle protégera ceux qui constituent l'armature, les producteurs primaires. Je ne conçois pas qu'on puisse s'opposer à cette mesure, soit à la Chambre soit ailleurs. D'après le ministre, on n'aura peut-être pas à dépenser la moindre partie de ces 25 millions, et j'espère qu'il en sera ainsi. Si la loi de l'offre et de la demande suffit, fort bien; mais si elle ne suffit pas, le gouvernement actuel est prêt à protéger les producteurs primaires. Je suis très fier du présent gouvernement et du ministre qui ont jugé à propos de présenter cette mesure.

En terminant, j'approuve sans réserve le présent bill car il profitera à la fois à l'industrie de la pêche et au producteur primaire et, de plus, c'est la première mesure législative présentée à la Chambre pour venir en aide aux pêcheurs de la côte du Pacifique. Je fais partie de la Chambre depuis assez longtemps pour me rendre compte, comme l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Neill), que les Provinces maritimes jouissent, depuis la Confédération, de certains avantages dont on n'a pas fait bénéficier la côte du Pacifique. Peut-être les pêcheries de la côte du Pacifique étaient-elles alors inconnues au Canada. Or, à mon avis, ce sont les plus importantes au Canada, et je suis heureux qu'on ait présenté cette mesure, car elle aidera nos pêcheurs à continuer de s'occuper de ce travail.

[M. Hanson (Skeena).]

M. D. K. HAZEN (St-Jean-Albert): Plusieurs honorables députés ont vanté le bill à l'étude en termes non équivoques. Il est intitulé "Loi ayant pour objet de soutenir les prix des produits de la pêche durant la transition de la guerre à la paix". L'honorable député de Shelburne-Yarmouth-Clare (M. Pottier), qui a parlé avec tant de chaleur au nom des pêcheurs et tant d'optimisme des effets du bill, a dit que, lorsque nous l'adopterons, ce sera un grand jour pour les pêcheurs canadiens. Je l'espère, mais, personnellement, je me demande si le bill aura les résultats qu'on en attend. A mon sens, on a tort de se montrer trop optimiste sur les résultats de toute loi. Nous tentons une expérience et les expériences ne tournent pas toujours pour le mieux. On juge l'arbre à ses fruits. On jugera la présente loi par les fruits qu'elle donnera. Bien des lois, qui ne sont pas nécessairement dans les statuts, nous gouvernent. Ce sont des lois d'économie politique. L'une est celle de l'offre et de la demande, qu'il est extrêmement difficile d'éluder ou de changer. Confiée à un office compétent qui approuvera les dispositions du bill et verra son objet d'un bon œil, une telle loi pourra être de quelque secours aux pêcheurs du Canada, pourvu qu'elle reçoive l'appui sans réserve du Gouvernement. Je ne veux pas démolir le bill sous couleur d'éloge, car je souhaite qu'il soit un geste dans la bonne voie. Je tiens à ce qu'on en fasse l'essai, surtout depuis que nous avons adopté le même genre de loi pour les cultivateurs, mais je ne saurais prédire quels en seront les résultats.

Dans un mémoire qu'ils ont présenté au ministre des Pêcheries (l'honorable M. Bertrand), le printemps dernier, l'Association des Pêcheurs Unis des Provinces maritimes a sollicité l'établissement d'un prix minimum pour le poisson. Je ne lirai pas tout le mémoire mais en voici le deuxième paragraphe:

> Nos membres sont d'avis que si l'on tient à relever l'industrie de la pêche de façon à mettre les pêcheurs à l'abri du besoin, il convient d'aviser à quelque moyen propre au maintien des prix du poisson, sur une base de parité avec les autres denrées.

Puis on ajoute:

> C'est un fait connu que, dans le passé, la disproportion entre les prix que touchait le producteur primaire et le niveau général des denrées a été beaucoup plus accentuée dans l'industrie de la pêche que dans toute autre sphère de la production.

Et le mémoire se termine par les mots suivants:

> Nous demandons donc instamment que, pour assurer à nos pêcheurs une mesure raisonnable de sécurité, on établisse un prix minimum pour le poisson sur une base qui les mettra sur un pied d'égalité avec les autres producteurs.

Le bill qui nous est présenté ne maintiendra pas les prix du poisson à parité avec les prix des autres denrées. Il n'établira pas de prix minimums permettant aux producteurs de poisson de se trouver sur un pied d'égalité avec les autres producteurs. Son effet sera de fixer un prix minimum pour le poisson seulement pendant la période de transition de la guerre à la paix. Il ne va pas plus loin que cela. Me rappelant la demande contenue dans le deuxième paragraphe de ce mémoire, je conclus que le présent bill ne répond pas à la demande faite au gouvernement par l'Association des pêcheurs des Provinces maritimes. Il se peut qu'il soit un pas dans la bonne voie, mais il ne répond pas à leur demande. Je signale ce point au ministre et j'exprime l'espoir qu'un jour sera présentée à la Chambre une mesure visant à sauvegarder les intérêts des pêcheurs et leur accordant un prix minimum afin qu'ils soient en mesure de vivre dans des conditions convenables.

M. CLARENCE GILLIS (Cap Breton Sud): M. l'Orateur, je ne me propose pas de retarder l'adoption de cette mesure; aussi, mes remarques seront brèves et pertinentes. Nous accueillons avec plaisir cette mesure qui viendrait en aide à l'industrie de la pêche. A mon sens, l'honorable député de St-Jean-Albert (M. Hazen) avait raison de dire qu'il ne faut pas nous montrer trop optimistes et conclure que le bill résoudra entièrement les problèmes auxquels l'industrie de la pêche doit faire face. Je n'entends pas aborder la question des prix, des marchés et autres questions connexes; je m'en tiendrai au bill et je formulerai quelques remarques quant aux principes dont il s'inspire.

Tout d'abord, je n'approuve pas le titre: "loi ayant pour objet de soutenir les prix des produits de la pêche durant la transition de la guerre à la paix." A mon sens, c'est là une échappatoire pour ceux qui appliqueront la loi. Qui doit déterminer la fin de la transition de la guerre à la paix? Cela peut signifier un mois, une semaine ou dix ans, selon l'opinion de ceux qui seront chargés d'appliquer le bill.

L'hon. M. BERTRAND: C'est peut-être là une bonne raison pour qu'on l'ait ainsi rédigé.

M. GILLIS: Je suis plutôt soupçonneux, j'aime la précision et je tiens à ce qu'il n'y ait ni échappatoires ni conjectures lorsqu'il s'agit d'une loi. A mon sens, il est erroné d'aborder de cette façon les problèmes auxquels les pêcheurs ont à faire face. Ces gens ont beaucoup souffert depuis la Confédération; ce sont les oubliés du Canada. La pêche n'a pas été réellement une industrie, dans toute l'acception du terme, mais elle a constitué simplement une mesure de secours qui a contraint presque tous les pêcheurs et leurs familles à vivre de charité depuis son établissement. Lorsque l'on songe à établir cette industrie seulement pendant la transition de la guerre à la paix cela signifie que nous allons simplement la rétablir dans les conditions qui existaient avant le début des hostilités. Cela ne peut signifier autre chose.

Des centaines de pêcheurs aujourd'hui sous les drapeaux reviendront au pays. Si notre seule ambition est de les renvoyer à leur ancienne profession, je crois que nous abordons mal le problème. Toute mesure devrait être d'un caractère définitif et permanent et viser à la réorganisation complète de l'industrie. Notre but devrait être d'en arriver à des conditions qui assureront à toutes les personnes intéressées à la pêche les revenus dont elles ont besoin pour mener une vie convenable. Je n'aime pas cette expression qui indique des mesures passagères en attendant que l'industrie ait retrouvé ses conditions d'avant-guerre. Vouloir appliquer notre programme de restauration à la seule période de transition de l'économie de guerre à l'économie de paix c'est s'en tenir aux conditions qui existaient lorsque le conflit s'est déclaré.

En second lieu, il ne faut pas oublier que ce n'est pas durant les premiers jours de l'après-guerre que l'industrie de la pêche aura besoin de secours. Il existe des organismes, l'UNRRA entre autres, qui assureront à nos produits des débouchés pendant trois ou quatre années après la clôture des hostilités. Le véritable besoin se fera surtout sentir cinq ou dix ans après la guerre. Le dernier conflit terminé, il a fallu attendre 1930 pour connaître la véritable crise. C'est à ce moment-là que nous aurions eu besoin d'une mesure de ce genre pour stimuler notre économie et l'industrie de la pêche en particulier. Ainsi donc, ne songer qu'à la période de transition est, consciemment ou non, négliger l'avenir. Je n'aime pas ce genre de politique. Si nous voulons un programme voyons plus loin, cherchons à réorganiser de fond en comble l'industrie et à la mettre en mesure de faire vivre ceux qui s'y adonnent.

J'abonde dans le sens de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) au sujet de l'institution d'un office de trois membres. J'ai souvent répété en cette enceinte que l'épreuve d'une mesure législative est dans son application. Ceux qui en seront chargés auront la tâche difficile et devraient être au courant de l'industrie. Un office de trois hommes peut être composé de gens qui n'entendent rien à l'industrie de la pêche, en sont très peu

au courant et s'en soucient encore moins. Il est impossible d'appliquer sagement une loi, à moins d'être pénétré de ses objets. La proposition de l'honorable député de Comox-Alberni est parfaitement sage. S'il ne s'agit pas uniquement d'un geste futile, l'office devrait comprendre au moins cinq membres. L'un d'entre eux devrait être du littoral occidental, un autre du littoral oriental et représenter l'industrie et les producteurs primaires; un troisième pourrait être le porte-parole des compagnies de poisson et leurs agents. Le président, nommé par le Gouvernement devrait être indépendant. Je doute qu'un office de trois membres puisse s'acquitter convenablement de la tâche que lui impose la présente mesure. On ne remédiera pas aux problèmes de l'industrie du poisson de cette façon-là.

L'hon. M. BERTRAND: La présente mesure ne vise pas à remédier, une fois pour toutes, aux problèmes des pêcheurs. C'est simplement un instrument à la disposition du Gouvernement pour leur venir en aide si les prix tombent aux niveaux de 1932 et 1933.

M. GILLIS: C'est bien ce que je comprends, mais j'ai déjà fait connaître mes objections à ces dispositions en vue de la période de transition. Si l'on dépense de l'argent en vertu de cette mesure,—et il le faudra bien, si l'on veut maintenir les prix à un certain niveau,—ce ne sont pas surtout les pêcheurs, mais les compagnies, qui en profiteront. Je ne me fais aucune illusion sur ce compte. J'ai lu très attentivement le rapport présenté par les pêcheurs unis des provinces maritimes, auquel l'honorable député de St-Jean-Albert (M. Hazen) a fait allusion, et j'ai remarqué que les pêcheurs de métier y mentionnent clairement ce qu'il leur faut sur le littoral de l'Est. Ils ont besoin d'installations de transformation, de congélateurs d'appâts, d'installations frigorifiques, tout le long de cette côte de 2,000 milles. Ce sont les principaux points qu'ils envisagent. Les pêcheurs le long de la côte sont organisés en coopératives, et si on leur fournit les installations nécessaires à cette industrie, comme ils l'indiquent dans leur rapport, je ne crains pas les prix, parce que la coopérative s'en occupera. Ils se libèrent déjà des acheteurs privés, ceux qui manipulent les prix, et ils réussissent dans leur commerce extérieur. Mais ils ont besoin le long de la côte des installations nécessaires qui leur permettront de s'occuper de leur prises. Quant aux prix je suis à peu près sûr qu'ils y verront par l'intermédiaire de leurs coopératives. Je n'ai aucune crainte à ce sujet. Mais la présente mesure va profiter beaucoup plus aux compagnies qu'au producteur privé le pêcheur qui prend le poisson.

[M. Gillis.]

M. POTTIER: Quelle disposition du bill apportera les résultats indiqués par l'honorable député qui favoriseront les compagnies de pêche plus que les pêcheurs?

M. GILLIS: Ce qui m'inquiète, ce sont moins les dispositions que les omissions. Ainsi, on propose d'établir un office composé de trois membres, sans songer à y inclure un représentant des producteurs primaires.

M. POTTIER: Une disposition vise-t-elle à la nomination d'un représentant des compagnies?

M. GILLIS: Oui, car le gouvernement au pouvoir y a toujours vu.

M. POTTIER: Où est cette disposition dans le bill?

M. GILLIS: Le gouvernement a toujours pris soin de nommer ceux qui préconisent l'entreprise privée. C'est là sa ligne de conduite en conformité de laquelle aucun représentant des coopératives ne sera en tête d'un office chargé de l'application de la mesure. Je dis donc que ce sont les omissions qui m'inquiètent.

M. POTTIER: L'Office du poisson de conserve ne compte-t-il pas un représentant des pêcheurs?

M. GILLIS: Il n'est pas question de l'Office du poisson de conserve mais de la mesure en délibération.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député discutait la ligne de conduite du gouvernement et prétendait que, pour y faire suite, il ne nommerait aucun représentant des coopératives membre d'une commission. Cependant, M. McIvor vient du syndicat du blé.

M. GILLIS: Je ne traite pas de l'agriculture, mais bien de la ligne de conduite du gouvernement annoncée à la Chambre il y a quelques semaines par le ministre des Finances lorsqu'il a déclaré assez catégoriquement que, pour sa part, les mesures qu'il déposait ne visaient aucunement à modifier l'économie du pays, qu'il avait confiance à l'entreprise privée et qu'il avait trouvé une solution au problème.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député a dit que, en donnant suite à cette politique, le Gouvernement n'a jamais placé à la tête d'une commission un membre d'une coopérative. Or tous les membres de la présente Commission du blé, sauf un, sont membres du syndicat du blé, et le président de cette commission en est le membre le plus important.

M. GILLIS: Voyez à ce qu'il y ait à l'office un représentant des coopératives et il n'y aura rien à redire.

M. WRIGHT: M. McIvor n'a jamais été membre du Syndicat?

M. CASTLEDEN: Non, il était à son emploi.

M. GILLIS: L'honorable député de St-Jean-Albert a soulevé tantôt une autre question importante, quand il a parlé des variations dans les salaires de l'industrie de la pêche. Il n'y a absolument aucune uniformité dans les salaires des pêcheurs. L'honorable représentant de Shelburne-Yarmouth-Clare (M. Pottier) a cité les salaires des pêcheurs en 1942 et je ne crois pas que personne puisse appeler ces salaires un revenu. Je me souviens des commentaires que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud (M. Maybank) a faits hier soir sur la loi sur les allocations familiales, alors qu'il a cherché à déprécier les efforts de la Nouvelle-Zélande. Or la loi sur les allocations familiales de ce pays fait exactement ce qui, selon l'honorable député de St-Jean-Albert, devrait être fait pour l'industrie de la pêche. Elle égalise le revenu de tous les citoyens dans ce pays. C'est à cette fin qu'elle a été adoptée et c'est exactement ce qu'elle accomplit. Il est, parmi ceux qui parlent de ces questions, des gens qui ne les étudient pas assez et qui sont peu renseignés à leur sujet. La loi sur les allocations familiales vise à égaliser tous les revenus.

Je tenais à faire ces observations parce que je n'approuve pas le principe du bill. C'est un expédient visant à maintenir l'industrie pendant la période de transition de la guerre à la paix et, si c'est là son unique objet, je ne vois pas qu'elle accorde beaucoup d'aide à nos pêcheurs qui en ont un pressant besoin. Je réserve mes autres commentaires pour le temps où le bill sera étudié en comité, alors que je proposerai de modifier les dispositions sous deux rapports, afin d'éviter les choses que je crains par la représentation du producteur primaire à ces organismes.

M. W. C. MACDONALD (Halifax): Monsieur l'Orateur, ainsi qu'on l'a déjà fait remarquer le bill dont nous sommes saisis a pour objet de soutenir les prix des produits de la pêche durant la transition de la guerre à la paix. Il pourvoit à l'établissement d'un Office des prix des produits de la pêche, de même qu'à la création d'une caisse renouvelable de 25 millions de dollars. De fait, cette mesure se trouvera à fixer un prix minimum pour le poisson.

Je désire tout d'abord féliciter le ministre des Pêcheries (M. Bertrand) de la clairvoyance et du courage qu'il a manifestés en présentant ce projet de loi. L'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) a dit ce soir que, pendant ses deux visites sur le littoral de l'Ouest, le ministre avait fait une très bonne impression. Je tiens à déclarer au ministre que sa visite dans les Provinces maritimes a fait une impression non moins favorable. Je me suis entretenu avec des membres des United Maritime Fishermen et plusieurs d'entre eux m'ont assuré que le ministre des Pêcheries a démontré qu'il était bien au courant des questions qui se rattachent à son département. Ils reconnaissent ses aptitudes, sa compétence et son application au travail, et ils ont confiance qu'il saura surmonter les difficultés qui pourront surgir et qu'il réussira à résoudre d'une façon efficace les problèmes qui se posent pour eux.

J'ai déjà approuvé, au moment de l'étude des crédits du ministre le principe du bill dont nous sommes saisis. Mon collègue d'Halifax (M. Isnor) s'est prononcé en faveur de la résolution sur laquelle le bill est fondé. Je désire simplement répéter que j'approuve sans la moindre réserve le principe de cette mesure. Je suis convaincu que notre pays ne sera prospère que si nos industries primaires sont florissantes. Cette mesure contribuera considérablement à la réalisation de cet objectif que nous avons tant à cœur. Au cours de la session actuelle, nous avons déjà institué les allocations familiales. Grâce aux modifications que nous apporterons à la loi des banques, nos pêcheurs pourront obtenir des prêts plus facilement. Nous étudions présentement une autre mesure importante de réforme sociale qui vise à l'établissement de prix minimums pour les produits de la pêche.

Je puis assurer le ministre que le bill fera l'objet de maintes critiques et que nombreux sont ceux qui seraient prêts à lui affirmer qu'il lui sera impossible d'accomplir ce qu'il a en vue. Nous avons jusqu'à maintenant entendu certaines objections. Deux honorables députés des Provinces maritimes ont désapprouvé cette mesure. L'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a affirmé qu'il en rejetait le principe. L'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Hazen) soutient qu'il existe une loi irrévocable de l'offre et de la demande. Depuis vingt ans nous entendons ces mêmes arguments et ces mêmes raisonnements dans les Provinces maritimes. Bien des gens seraient prêts à dire aux pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse que leurs problèmes sont insolubles et que toute mesure pratique comme celle dont nous sommes saisis est vouée à l'insuccès. Je n'en félicite pas moins le ministre de l'audace et du courage dont il a fait preuve en tentant de résoudre certains pro-

blèmes des pêcheurs au moyen du présent bill et je crois que ses efforts n'auront pas été vains bien que, comme je l'ai fait remarquer il y a un instant, des milliers de gens seraient prêts à lui affirmer dès maintenant qu'il est virtuellement impossible de trouver une solution aux problèmes des pêcheurs.

M. GILLIS: Ce ne sera jamais possible sur le marché spéculatif. Non, jamais!

M. MACDONALD (Halifax): J'aime cette mesure parce qu'elle est pratique, directe et qu'elle tient compte des conditions et des réalités. Je suis sûr qu'elle donnera de bons résultats. Il y a quelques jours seulement, nous discutions les prix minimums pour les produits agricoles. On peut dire, je crois, sans se tromper que cette mesure-là a reçu l'appui de tous les honorables députés. Les honorables députés de l'Ouest ne se sont pas opposés à l'établissement de prix minimums aux produits de la ferme ni aux dispositions du bill destinées à mettre ces prix en vigueur. Mais voici qu'une mesure presque identique est soumise à la Chambre et qu'elle est critiquée par deux honorables députés des Provinces maritimes que l'industrie de la pêche intéresse très directement. Ils critiquent ce bill, en dépit du fait que la seule différence entre les deux mesures consiste en ce que celle dont la Chambre est saisie en ce moment a trait au poisson et prévoit un crédit renouvelable de 25 millions de dollars, tandis que l'autre porte sur les produits agricoles et prévoit un crédit beaucoup plus élevé.

Je ne veux pas m'étendre sur la question mais je tiens à affirmer catégoriquement que j'appuie sans réserve la mesure. Elle contribuera beaucoup à résoudre certaines difficultés auxquelles dovient faire face nos pêcheurs des Provinces maritimes.

M. R. W. MAYHEW (Victoria, C.-B.): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas pris part aux débats sur les bills nos 161 et 168, mais je tiens à dire un mot au sujet du présent bill, car, des trois catégories de gens qu'on veut aider, c'est sans doute celle des pêcheurs qui a le plus souffert. Leur métier est dangereux. Ils ne savent pas en quittant nos rives s'ils n'auront pas à essuyer du mauvais temps, et ils ignorent si la prise sera bonne. Ils ignorent en débarquant le prix auquel ils pourront vendre leur poisson. La mesure est donc des plus opportunes. Ce n'est sans doute pas par pur hasard que les bills 168, 169 et 161 sont présentés en même temps. Ces trois bills, à mon sens, visent à venir en aide aux humbles, à ceux qui ne sont pas en mesure de se tirer d'affaire seuls.

Je manquerais à mon devoir, et je désappointerais, j'en suis sûr, les pêcheurs de la région de Nanaïmo, si, en l'absence de leur représentant, le major Alan Chambers, présentement outre-mer, je ne parlais pas en leur nom en même temps qu'au nom des pêcheurs de ma région.

Je ne m'opposerai pas au titre qu'on a donné au bill. J'ai dit cependant, lors de l'étude du bill sur la reconstruction, qu'il aurait été préférable de ne pas mentionner de période de transition. Je crois que la même remarque s'applique au présent bill, en supposant que ce soit un bon bill, un bill qui donnera des résultats satisfaisants. Nul gouvernement, à mon sens, ne pourra l'abroger. On devra, au contraire, l'améliorer, le rendre conforme aux besoins de l'heure et lui donner un caractère permanent. Si le bill ne doit pas donner de bons résultats, mieux vaut, naturellement, qu'il ne soit que de caractère temporaire. Je me réjouis donc de la présentation de la mesure à l'heure actuelle, et je ne regrette pas trop la brièveté de la durée qu'on lui donne, car je suis certain qu'on ne pourra pas l'abroger une fois qu'elle sera en vigueur.

Je pourrais en dire davantage, mais je tiens simplement, au nom de ma circonscription et de celle de Nanaïmo, à signifier mon plus entier appui au bill et à corroborer les déclarations de ceux qui ont dit quelles impressions le ministre des Pêcheries (M. Bertrand) a laissées dans l'Ouest. La population de l'Ouest sait fort bien que le ministère est entre bonnes mains. Je félicite le Gouvernement et me déclare fier d'appartenir à un parti qui a présenté ces trois bills, le dernier surtout.

M. P. C. BLACK (Cumberland): J'appuie à mon tour le principe de la mesure à l'étude, et je vise à aider les pêcheurs et l'industrie de la pêche. La circonscription que je représente ne s'adonne pas beaucoup à la pêche, bien qu'elle soit le centre de l'industrie du homard; on y fait toutefois, mais sur une moindre échelle, la pêche à l'alose et à l'éperlan. Nous ne pratiquons pas la pêche en haute mer dans mon comté. Je viens cependant de la Nouvelle-Ecosse, où tout le monde s'intéresse à l'industrie de la pêche. Les pêcheries constituent l'une de nos grandes richesses naturelles, mais elles n'ont jamais prospéré en temps normal comme elles le méritaient. Les ouvriers de cette industrie ont été moins bien rémunérés que ceux de toute autre industrie canadienne. Cela devrait changer.

Le bill n'est pas du tout ce que je voudrais qu'il soit. mais j'y donnerai quand même mon appui. Depuis quelques jours nous approuvons des affectations énormes des deniers publics, lesquelles s'élèvent à un milliard de dollars par année; nous augmentons énormé-

ment nos obligations financières annuelles à un rythme constant, et avec si peu d'examen, aux dernières heures de la session.

Le bill prévoit une affectation de 25 millions de dollars, somme très modique comparée à la production de l'industrie au Canada. De même que certains honorables opinants, je n'aime pas ce titre, de la guerre à la paix. La vente du poisson ne posera pas pendant la transition de la guerre à la paix des problèmes aussi difficiles que ceux qui suivront le plein établissement de la paix ou même ceux qui existaient avant la guerre. En Nouvelle-Ecosse nous voulons pour l'industrie de la pêche l'établissement d'un prix minimum connu et j'aimerais que le ministre nous déclare avant l'adoption du bill quels seront les prix minimums et à quelle date ils entreront en vigueur. J'aimerais aussi qu'il nous dise si ces prix minimums s'appliqueront aux points d'atterrissage où les pêcheurs côtiers ordinaires apportent leurs prises et désirent les vendre. J'ai, comme d'autres, l'impression que le bill profitera davantage aux gros producteurs et aux compagnies qu'aux petits pêcheurs, aux pêcheurs côtiers, tels ceux de la Nouvelle-Ecosse. Le ministre devrait nous dire quels seront les prix à ces points d'atterrissage où l'on apporte le poisson et nous donner l'assurance que l'organisme qui achètera le poisson donnera aux producteurs un prix raisonnable. Il y a lieu aussi de faire connaître ce prix minimum afin de leur permettre à l'avenir de faire leurs préparatifs et de se procurer l'outillage nécessaire à l'exercice de leur occupation. On a dit que 7 p. 100 de la production du poisson au Canada proviennent des eaux intérieures, et que ces 7 p. 100 rapportent une proportion de 11 p. 100 de la valeur globale. La raison en est, j'imagine, que le poisson pris dans les eaux intérieures est plus près des marchés que ne l'est le poisson pris en mer, et il rapporte des prix plus élevés: de 50 à 60 p. 100 de plus qu'on paie aux pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse. C'est ce qui démontre la nécessité de plus grandes installations pour l'entreposage, le transport et la vente de manière qu'il n'y ait pas un écart aussi considérable entre le montant touché par les pêcheurs dans les eaux intérieures et les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse. Le gouvernement et le ministère des Pêcheries, aux termes de l'alinéa *e* de l'article 9, disent que l'office peut empaqueter, traiter, emmagasiner, expédier, transporter ou exporter, directement ou par l'intermédiaire d'agents, tout produit de la pêche. J'espère que le ministre nous expliquera ce que son département a l'intention de faire aux termes de cette disposition. Va-t-il ou non assumer cette responsabilité? On devrait le dire afin que les pêcheurs sachent clairement quelles seront leurs obligations. Il y a certains points du bill sur lesquels j'aimerais obtenir d'autres explications. Le ministre, j'en suis certain, désire prendre cette mesure afin d'améliorer l'industrie de la pêche au Canada. Il y a d'excellents fonctionnaires dans son ministère,—le sous-ministre, le sous-ministre adjoint et d'autres hommes d'expérience. Les honorables députés de la Nouvelle-Ecosse désirent vivement adopter une mesure qui sera à l'avantage de l'industrie de la pêche, dont la situation a été plus mauvaise que celle de tout autre exploitant au Canada.

M. G. B. ISNOR (Halifax): Ayant déjà pris part à la discussion de la résolution que j'ai approuvée, le 25 juillet, lorsqu'elle a été présentée à la Chambre par le ministre des Pêcheries, je veux simplement, en union avec mon collègue, l'honorable représentant d'Halifax (M. Macdonald), dire ici que nous approuvons de façon générale le principe du bill en discussion et visant à soutenir l'industrie de la pêche au Canada. Au cours des observations que j'ai faites le 25 juillet, j'ai rappelé que l'industrie de la pêche nous a rapporté, en 1942, approximativement 75 millions de dollars. De ces 75 millions, 38 représentaient la part de la côte du Pacifique, tandis que 15 millions étaient portés au crédit de l'Est du Canada, plus particulièrement de la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. BERTRAND: Pour quelle année?

M. ISNOR: C'était en 1942. De ces 75 millions de dollars, à peu près 51 millions provenaient du commerce d'exportation et c'est surtout de ce commerce d'exportation que je veux parler. A ce sujet, je voudrais demander au ministre d'insister, en une autre occasion, sur l'alinéa *e* de l'article 9 portant sur le transport ou l'exportation directement ou par l'intermédiaire d'agents, des produits de la pêche. J'aimerais qu'il nous donne plus de détails à ce sujet, parce qu'à mon avis ces 51 millions représentent de nouveaux revenus et c'est le genre de commerce que nous devrions rechercher, non seulement en ce qui a trait à l'industrie dont nous parlons, mais aussi à toutes les autres industries primaires de notre pays. Je pense qu'il convient de faire ici une pause pour louer le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) du travail merveilleux qu'il a accompli relativement à la vente outre-mer de nos produits agricoles. J'ajoute mon espoir que l'exemple posé par le ministre de l'Agriculture sera suivi par le ministre des Pêcheries (M. Bertrand) et aussi par d'autres relativement à notre commerce d'exportation outre-mer. J'ai noté avec beaucoup de satisfaction, et je ne crois pas qu'ils

ont abordé cette question avec esprit de parti, que tous les membres qui appuient le Gouvernement, sans exception, ont été d'accord pour approuver le principe général du présent bill. Je suis désappointé de constater que deux honorables députés des Provinces maritimes n'ont pas accordé leur entier appui au présent projet de loi. Je songe, en particulier, aux remarques de l'honorable député de St-Jean-Albert (M. Hazen) qui, jusqu'au moment où il a reçu quelque appui, plus tard, au cours du débat, était le seul à faire ombre au tableau en ce qui regarde l'approbation générale du bill. Je suis enclin à croire que d'autres honorables députés du Nouveau-Brunswick, quand ils retourneront dans leur province, recevront un appui plus favorable que l'accueil qui attend l'honorable député de St-Jean-Albert au sujet de l'attitude qu'il vient de prendre.

La façon concise et claire dont l'honorable député de Gloucester (M. Veniot) s'est exprimé quand il s'est agi de fournir les détails sur les frais d'exploitation de la manutention de la boëtte de hareng, m'a fort impressionné et j'ai été tout autant intéressé de connaître la différence entre le prix d'achat et le prix payé par les pêcheurs pour le hareng congelé.

L'attitude de l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) m'a aussi étonné. Il a avoué franchement qu'il entretenait des doutes sur le bill et a déclaré qu'il ne l'approuvait pas entièrement. En me fiant à ce qu'il avait dit, le 25 juillet, je m'attendais à ce qu'il accorde au bill son entier appui. Il en a fait, il est vrai, un éloge mitigé mais il a ajouté qu'il n'approuvait pas le principe général du projet de loi. Eh bien, s'il n'approuve pas le principe, j'en conclus qu'il s'y oppose. Et, s'il s'oppose au bill, un bill qui, pour la première fois, rendra un service réel et direct aux pêcheurs du littoral de l'Atlantique, alors il ne remplit pas son devoir de représentant de sa province natale.

Je pourrais m'étendre davantage sur ses remarques, mais je m'en dispenserai. Il a prétendu que le bill ne visait qu'à venir en aide aux puissantes poissonneries. Je n'hésite pas à dire que c'est là un de mes désirs. Je ne partage pas la crainte qu'a exprimée l'honorable député de Cumberland (M. Black), que la présente mesure vienne en aide aux grandes poissonneries car, à mon sens, ces dernières constituent un rouage très important dans l'industrie de la pêche, non seulement en Nouvelle-Ecosse mais dans tout le Canada. En conséquence, j'espère qu'elle leur viendra en aide et que ces maisons en bénéficieront. S'il en est ainsi, les producteurs primaires, les pêcheurs qui ne s'éloignent guère du rivage ainsi que ceux qui se rendent en goélette ou en chalutier jusqu'aux bancs à 50 ou 90 milles de nos rives, en bénéficieront également. J'estime qu'il est bon que toutes les catégories de pêcheurs en tirent des avantages, et c'est pourquoi j'en approuve le principe général.

Bien que je ne désire pas formuler de critiques, je me joins à l'honorable député de Cap-Breton-Sud et aux autres honorables députés pour préconiser un office composé d'un plus grand nombre de membres. Lorsque j'ai abordé cette question en des occasions précédentes, j'ai déclaré qu'à mon sens l'office devrait se composer d'au moins cinq membres, comme l'ont préconisé certains honorables vis-à-vis. Ils ont recommandé d'y nommer un représentant des producteurs et un des exploitants pour les littoraux de l'Est aussi bien que de l'Ouest, ce qui ferait quatre membres, avec en sus un représentant du ministère. A mon sens, cela constituerait un office pratique.

Quoi qu'il en soit, il y a un autre service de l'Etat qui devrait également être représenté et auquel aucun autre honorable député n'a fait allusion. Le ministère du Commerce s'intéresse vivement au succès de l'industrie de la pêche du point de vue du commerce étranger. Comme je l'ai dit il y a quelques instants, la valeur de ce commerce est d'environ 51 millions. Le ministre ferait bien de songer à nommer un représentant du ministère du Commerce soit à l'office même ou à l'un des comités consultatifs, afin qu'il agisse à titre consultatif.

Je ne partage pas les vues du groupe auquel appartient l'honorable député de Cap-Breton-Sud, à l'égard de l'entreprise libre. Ici encore nous différons d'opinion. Au cours du débat actuel, il a mentionné la Nouvelle-Zélande mais il s'est bien gardé de souffler mot de l'Australie. L'honorable député prend toujours plaisir à nous citer l'exemple de ces deux pays, et s'efforce de modeler la politique de son groupe sur les programmes en vigueur dans ces deux dominions. Mais je dois lui rappeler qu'aujourd'hui même le premier ministre australien a dit en termes explicites que le programme d'après-guerre de son pays ne doit pas oublier que la libre entreprise est essentielle au progrès de la nation.

Si donc notre gouvernement favorise la libre entreprise, si le régime a réellement servi les intérêts du pays, je ne vois aucun inconvénient à la présente mesure qui favorisera et les pêcheurs et ces puissantes sociétés qui permettent aux humbles particuliers d'accomplir leurs tâches journalières, de se rendre chaque matin aux endroits de pêches, au prix de graves dangers.

[M. Isnor.]

Je recommande au ministre de mettre en pratique les conseils formulés par plusieurs honorables préopinants, de donner plus d'ampleur à nos services de congélation, de traitement, de transport et de mise sur le marché. A chacun de ces services est intimement lié le succès de l'industrie. A quoi bon prendre du poisson s'il n'y a pas d'acheteur? A quoi bon s'efforcer de le vendre si le marché est mal organisé, si nous n'avons pas de débouchés et si nous ne disposons pas des moyens de le transporter du littoral de l'Atlantique ou du Pacifique jusqu'aux provinces centrales? Voilà quatre points de très grande importance.

Ayant déjà porté la parole lors du débat sur la résolution, peut-être me suis-je plus étendu sur le sujet que je n'avais compté le faire. Je désire cependant me joindre à certains de mes honorables collègues pour féliciter le ministre des Pêcheries d'avoir présenté cette mesure très importante destinée à favoriser les meilleurs intérêts de l'industrie. J'appuie de tout cœur la mesure et je partage les opinions exprimées par mon honorable collègue d'Halifax.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): M. l'Orateur, je n'ai que quelques remarques à faire, mais j'espère qu'elles auront autant d'à-propos que celles qui ont précédé les miennes. Je prends la parole pour indiquer la position de mon parti quant au bill. J'étais malheureusement absent de la Chambre lors de certains discours, mais je serais des plus surpris s'ils n'avaient pas appuyé d'une manière générale le principe du bill et son but. Quant à notre parti, nous sommes certainement prêts à appuyer le principe car, puisque l'on a imposé des prix minimums à l'agriculture, l'une de nos grandes industries, nous croyons que l'industrie du poisson, qui a connu tant d'épreuves durant les années passées et qui a souffert de l'affaissement de conditions économiques, devrait aussi recevoir les secours de l'Etat, pour que ses prix soient maintenus à un niveau qui permette au pêcheur de pouvoir au moins subvenir à son entretien et d'améliorer son niveau d'existence.

Bien que le bill mérite certaines retouches, pour le rendre plus pratique, ou encore que le Parlement puisse désirer le modifier sous certains rapports, tout le parti appuie le principe qui y est énoncé et l'appuiera en deuxième lecture.

L'hon. J. E. MICHAUD (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il est consolant de remarquer que la présente mesure, soumise par le Gouvernement dans le but d'améliorer la situation des pêcheurs au cours de la période qui suivra immédiatement la guerre, ait reçu l'approbation de presque tous les honorables députés qui ont pris la parole jusqu'ici et ait même été approuvée par l'opposition officielle. Les critiques ont porté sur deux ou trois points, mais je crois qu'elles résultaient de ce que leurs auteurs ne saisissaient qu'imparfaitement les objets du bill. L'honorable représentant de Saint-Jean-Albert (M. Hazen) a prétendu qu'elle était directement opposée à la loi économique de l'offre et de la demande. C'est vrai. Mais c'est à dessein et à cause d'éléments qui entrent en jeu et sont étrangers à cette loi en ce qui concerne les produits de la pêche. Nous ne devons pas oublier que, jusqu'à quelques années avant le conflit, 80 p. 100 de ces produits étaient exportés, le Canada n'en consommant que 20 p. 100. Immédiatement avant la guerre, ces proportions étaient respectivement de 70 et 30 p. 100. Cependant, si l'on songe que 70 p. 100 de ces produits doivent s'acheminer vers une douzaine de marchés différents, dans des conditions qu'il nous est impossible de réglementer, on comprendra facilement qu'il faille prendre des mesures artificielles extraordinaires pour parer aux effets normaux de la loi de l'offre et de la demande. Parmi les éléments qui échappent à notre régie et qui, malheureusement, sont défavorables aux personnes qui s'adonnent à cette industrie, il faut compter les restrictions, les tarifs douaniers, la possibilité pour l'acheteur d'acquitter les factures ou de fournir des marchandises en retour du poisson que nous exportons. C'est une des raisons fondamentales qui, dans le passé, ont empêché nos pêcheurs, bien que leurs sources d'approvisionnement aient été inépuisables et leurs frais d'exploitation modérés, de gagner suffisamment pour leur permettre de maintenir un niveau d'existence comparable à celui des autres classes d'ouvriers industriels canadiens.

Pour ces raisons, les gouvernements dans le passé se sont efforcés de découvrir des remèdes. Ils ont tenté d'obtenir, au moyen d'accords commerciaux, un traitement spécial pour nos produits dans certains pays. D'autres gouvernements ont voulu consentir des prêts aux pêcheurs pour les dédommager de recettes insuffisantes. D'autres encore ont établi des entrepôts frigorifiques sur la côte de l'Atlantique. En fin de compte, à la veille de la guerre, le Gouvernement appliqua à l'industrie du poisson de conserve le principe qui, entre autres, figure dans le bill. Nous bénéficions donc de l'expérience que nous avons acquise en régissant et aidant, dans une certaine mesure, les producteurs de poisson de conserve et nous nous croyons justifiés à maintenir cette ligne de conduite et à l'appliquer aux

producteurs d'autres variétés de poisson, à condition de tenir compte de certains éléments et de satisfaire à certaines exigences.

On prétend que la mesure n'est pas conforme aux demandes formulées le printemps dernier par les pêcheurs unis de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Peut-être n'y accède-t-elle pas dans les termes où elles furent présentées mais, en se préparant à la période qui suivra immédiatement la guerre, il faut tenir compte d'éléments qui pourraient nuire à la vente des produits de la pêche. Nous devons nous apprêter à envisager une période d'instabilité, durant laquelle nous ignorerons quelles seront les relations commerciales entre les divers pays, où en sera la question des tarifs et quelle sera la situation financière de pays qui désireront peut-être acheter nos exportations de poisson. Nous devons donc nous mettre en garde contre un renouvellement des conditions qui ont immédiatement suivi la dernière guerre. J'admets qu'on ne peut considérer le bill comme mesure permanente visant à améliorer le sort des pêcheurs. Elle a pour but de les aider dans la période qui suivra immédiatement la clôture des hostilités puisque nous ne pouvons prédire dans quelles circonstances ils devront vendre leurs produits. Grâce à elle, nous leur disons: "Quant à nous, au Canada, nous nous occuperons des produits de votre industrie et vous assurerons des recettes qui vous permettront de la maintenir et en même temps de vivre convenablement". Tel est le but de la mesure; elle ne vise à rien de plus.

Pour ce qui est de répondre aux demandes des pêcheurs et de leur assurer un certain degré de sécurité je répète que, en autant qu'il est possible de prédire l'avenir, cette mesure est la seule que le Parlement et le pays puissent trouver pour satisfaire aux exigences, indépendamment des conditions qui existeront dans d'autres pays ou sur les marchés de l'univers et auxquelles nous n'aurons peut-être pas grand'chose à dire après la guerre. Somme toute, ce que veulent les pêcheurs et ceux qui s'adonnent à cette industrie fondamentale c'est l'assurance que, quelle que soit la situation à l'étranger, le Canada veillera à ce qu'ils obtiennent une rémunération équitable, peu importe que cela s'accomplisse par la violation de la loi économique de l'offre et de la demande.

En temps normal, 70 p. 100 de la production de cette industrie ne peut être écoulé sur le marché domestique; il faut l'exporter. Si la situation était inverse, si le pays pouvait consommer 70 p. 100 de la production, la loi de l'offre et de la demande pourrait fonctionner. L'industrie obtiendrait des recettes suffisantes

[L'hon. M. Michaud.]

pour lui permettre d'écouler à l'exportation, à perte ou sans bénéfices, les 30 p. 100 qui restent.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) m'a surpris quand il a dit que la mesure législative ne profitera pas aux pêcheurs et n'aidera pas à les soulager dans l'après-guerre. Je crains qu'il n'ait pas étudié le bill et qu'il n'en ait pas examiné l'objet. Le projet de loi a été présenté en vue de remédier à une situation que l'honorable député de Cap-Breton-Sud devrait bien connaître. Je le répète, pendant plusieurs années, il a fallu expédier à des marchés qui échappaient à notre influence de 70 à 80 p. 100 de la production de cette industrie. Le marché domestique sur lequel nous influons n'en consommait que de 20 à 30 p. 100.

Le Gouvernement s'est efforcé de trouver un moyen de remédier à la situation. Je l'ai déjà dit, il a consenti des prêts aux pêcheurs et a construit quelques entrepôts frigorifiques. Ils ne suffisent peut-être pas à la situation actuelle, mais ils étaient suffisants pour parer à celle de l'époque où il fallait exporter 70 p. 100 de la production des pêcheries de l'Atlantique. Une faible quantité seulement était exportée à l'état frais ou semi-frais. Il fallait préparer, sécher, mariner, saler ou mettre en conserves la majeure partie de ce poisson afin de répondre aux besoins des marchés d'exportation. Il est vrai que nous avons depuis lors créé et accru des débouchés pour le poisson frais en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis. Nous espérons être en mesure de conserver ces débouchés et, dans ce cas, nous n'aurons pas à appliquer la présente loi pour soutenir le prix du poisson. Cette loi est jugée nécessaire pour le cas où nous perdrions ces marchés ou en prévision d'une diminution de la demande qui y existe.

L'article 9 *c* du bill est conforme au principe qu'a établi l'office du poisson de conserve. Les opérations de cet office ont été à l'avantage des pêcheurs, étant donné que la majeure partie du poisson ne pouvait être exporté à un prix comportant un bénéfice ou même représentant les frais de production. J'estime que les critiques formulées par l'honorable député de Cap-Breton-Sud sur cette mesure n'étaient guère fondées. Cette loi, qui vise à parer provisoirement à une situation difficile, ne saurait être envisagée comme une mesure propre à fixer en permanence les prix des marchés qui échappent à notre influence et qui sont fort incertains à l'heure actuelle.

A mon avis, cette mesure contribuera beaucoup à améliorer un état de choses déplorable qui a causé des soucis à tous les gouvernements depuis plusieurs années. Ils ont essayé de résoudre ce problème, mais malheureusement

ils n'ont pu y arriver, un peu à cause de l'opinion publique et aussi par suite de circonstances indépendantes de leur volonté. Toutefois, nous établissons aujourd'hui un principe d'après lequel ceux qui veulent s'aider eux-mêmes recevront de l'assistance, et je suis certain que cette mesure rendra de grands services à l'industrie de la pêche.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Golding, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (titre abrégé).

M. NEILL: Il semble y avoir quelque chose dans l'air. J'ignore si c'est à cause de la chaleur, de la fin prochaine de la session ou de ce que j'appellerai les ides d'août, toujours est-il que ce je ne sais quoi est presque palpable. On semble avoir de plus en plus l'impression en cette Chambre que la moindre critique à l'endroit d'une mesure présentée par le Gouvernement est un crime de lèse-majesté ou de trahison. Il fut un temps où le fait de ne pas voter pour un bill était mal vu, mais on n'avait pour effacer cette mauvaise impression qu'à aller se faire couper les cheveux et l'on devenait un héros. Cependant, un député qui prenait la peine de venir voter devenait un héros légendaire. Aujourd'hui cependant, on ne tolère pas la moindre manifestation d'indépendance. Il n'est plus permis à un honorable député de déclarer que, bien qu'il n'approuve pas entièrement telle ou telle mesure il votera néanmoins pour son adoption. Il faut s'en tenir à la formule dont on nous a rebattu les oreilles cet après-midi, savoir qu'il faut appuyer de toute son énergie les mesures ministérielles. Il peut très bien se faire qu'un honorable député approuve l'adoption d'un bill en deuxième lecture bien qu'il ait à formuler certaines remarques défavorables à propos de cette mesure. Il peut avoir à présenter certaines critiques portant sur des points de détail. Il faudrait qu'une loi fût bien extraordinaire pour qu'aucune des dispositions qu'elle renferme ne se prête à certaines objections de la part d'une partie ou de l'autre de la population du pays.

L'hon. M. BERTRAND: Tout le monde approuve les critiques présentant un caractère pratique.

M. NEILL: Dans ce cas, je recommande au ministre d'adresser cette remarque à quelques-uns de ses partisans; ceux-ci pourront se conduire en conséquence. De fait, j'ai plus confiance au ministre qu'au bill lui-même et si le ministre et cette mesure étaient à jamais inséparables, j'appuierais avec plus d'empressement ce projet de loi. Le mieux qu'on puisse dire du bill, c'est qu'il a peut-être du bon et qu'il rendra peut-être service. Mais il ne rapproche ni de près ni de loin de l'Apocalypse. Il est loin de donner le dernier mot sur le sujet. Ce n'est en somme qu'une solution possible à un problème qui pourra se présenter mais qui pour le moment n'existe pas.

Un honorable député,—on voudra bien me reprendre si je fais erreur car j'ai l'oreille plus ou moins fine et l'acoustique est très mauvaise,—un honorable député, a prétendu que la mesure que nous étudions était pour les pêcheurs la loi la plus avantageuse qui eût jamais été présentée; j'imagine qu'il voulait dire depuis la Confédération.

M. POTTIER: Je maintiens ce que j'ai dit.

M. NEILL: Ainsi tout le monde est du même avis puisque c'est un honorable député qui siège de l'autre côté de la Chambre que j'ai entendu parler de cette mesure comme de la plus importante jamais présentée. Par conséquent, trois honorables députés sont d'accord sur ce point. La loi la plus avantageuse qui ait jamais été présentée au bénéfice des pêcheurs! Qu'on me permette d'insister sur ces mots.

En me reportant au passé, je me souviens de certaines lois présentées par ces mauvaises gens qu'on appelle les tories, lois qui ont rendu de grands services aux pêcheurs. Le grand-père ou le père du député actuel de Saint-Jean-Albert fut autrefois ministre de la Marine et des pêcheries, comme s'appelait le département du ministre à l'époque. Son parti était au pouvoir et le ministre se rendit en Colombie-Britannique pour se renseigner sur l'industrie de la pêche. L'honorable député qui représentait la circonscription que je représente dans le moment appuyait le ministre, mais ce dernier ne voyait pas grand'chose de bon dans le travail de cet honorable député. Il ajoutait que ce serait la fin d'un tel régime. La plupart des exploitants de conserveries là-bas adhéraient au même parti que le ministre de la Marine et des Pêcheries du temps. La tâche était facile. D'après la loi d'alors, ils pouvaient construire une conserverie, puis s'adresser à quelqu'un et obtenir un permis d'exploitation. Mais ils obtinrent plus que cela. On leur avait confié la surveillance complète, pour ainsi dire, d'une vaste étendue de la mer, de cette mer qui appartient à la population canadienne ou, lorsqu'on dépasse la limite de trois milles, aux peuples du monde entier; aucun pêcheur ne pouvait tendre un filet dans les eaux assignées à la personne détenant le permis, sans l'autorisation de cette dernière. Comme les pêcheurs devaient vivre, ils allaient trouver l'exploitant de la

conserverie et se faisaient inscrire sur sa liste. Une conserverie accordait un certain nombre de permis, dix ou douze, et l'une des premières conditions imposées au pêcheur pour qu'il pût obtenir un permis, c'est qu'il vendît tout le poisson pêché dans ces eaux à cette conserverie au prix établi par l'exploitant. Le pêcheur ne pouvait vendre son poisson à d'autres; sinon, il ne pouvait se faire inscrire sur la liste l'année suivante. Les permis étaient accordés, non pas aux pêcheurs eux-mêmes, mais à l'exploitant de la conserverie, à celui qui avait réussi à obtenir un permis portant sur une grande étendue d'eau et il affermait ces permis aux pêcheurs conformément aux conditions que j'ai mentionnées. M. Hazen se rendit compte que ce régime n'était pas bon, qu'il était antidémocratique et qu'il occasionnait beaucoup de corruption. On peut imaginer tout ce que cela impliquait. Il dit donc: "Je vais mettre fin à cela". Et en défiant ses propres partisans et l'opposition d'un grand nombre de ses amis de là-bas, il dit: "Dorénavant, personne ne pourra obtenir de permis de pêche à moins que le pêcheur ne puisse pêcher dans toutes les eaux canadiennes et vendre son poisson à qui il veut". Aucune autre mesure n'a aidé davantage les pêcheurs de la côte du Pacifique.

Mais il y eut une autre mesure heureuse qui, soit dit en passant, est également attribuable au parti conservateur.

L'honorable représentant de Yale, (M. Stirling), qui a déjà été ministre d'un département des affaires militaires, était à l'époque dont je parle ministre des Pêcheries. Il y avait des années que j'essayais de faire disparaître certain état de choses en Colombie-Britannique, mais je n'avais obtenu aucun succès car les gens qui favorisaient cette situation étaient fort bien vus d'Ottawa. Il se présenta alors de nouvelles circonstances et je crus le moment venu d'essayer de nouveau de faire remédier à la situation. Une loi prescrivait alors que celui qui pêchait du saumon sockeye, le saumon le plus précieux et le plus coûteux des eaux de la Colombie-Britannique, dans une certaine région près de la rivière Fraser, devait le vendre aux conserveries de l'endroit, aux prix établis par les propriétaires de ces conserveries. Une entente verbale voulait que ce prix ne fût pas inférieur de plus de 75c. à celui en vigueur à Seattle. On aurait pu, en tout temps, obtenir un meilleur prix à Seattle, mais telle était la loi. On ne pouvait pas vendre le saumon sockeye là où il aurait rapporté un meilleur prix, ce qui à mon sens constituait un état de choses lamentable. L'honorable représentant de Yale étant devenu ministre des Pêcheries, je lui dis: "Si je soulève cette question au comité des pêcheries, allez-vous vous servir de la majorité dont vous disposez pour la faire avorter? Il me répondit: "Si le comité approuve votre proposition, je n'interviendrai pas". J'exposai la situation aux membres du comité qui représentaient les régions où la pêche est une des industries principales, et ils eurent peine à me croire. Ils me demandèrent si c'était bien vrai qu'un homme pouvait prendre du poisson de façon tout à fait légale et être obligé de vendre sa prise à une personne déterminée. Je leur répondis que tel était le cas. Le comité approuva sans difficulté le remède que je proposais. Je m'adressai de nouveau à l'honorable représentant de Yale et lui demandai s'il s'opposerait, à la Chambre, à la décision du comité. Il me répondit qu'il n'interviendrait pas si la Chambre approuvait les vœux du comité. La Chambre les approuva, et jamais les pêcheurs n'ont obtenu un plus grand bienfait. Ils ont sans doute réalisé de ce fait des bénéfices s'élevant à des centaines de milliers de dollars, car ils avaient désormais la permission de vendre leur poisson sur le marché libre, ils pouvaient vendre $1.50 un poisson qui autrefois ne leur rapportait que 35c.

Ces deux bienfaits, les pêcheurs les doivent à des régimes conservateurs. Les régimes libéraux ont aussi fait adopter des mesures favorables aux pêcheurs. En 1922, trois mois à peine après mon arrivée, le gouvernement libéral a par mesure législative réduit à 40 p. 100 le nombre des permis émis en faveur des Japonais. C'est très important pour le pêcheur blanc. Il a aussi abaissé les droits de douane sur les filets de pêche et les moteurs à essence. Le ministre des Douanes d'alors a mis ensuite à la disposition des pêcheurs l'essence à 2c. meilleur marché le gallon que pour les autres acheteurs. Toutes ces mesures ont été prises par le régime libéral. Le gouvernement libéral a aussi inauguré, après avoir affecté un montant à des recherches, la construction d'usines de réduction, lesquelles ont donné des emplois à plusieurs personnes et procuré au pays des milliers de dollars sous forme de revenu. Il a aussi prescrit qu'aucune usine de réduction ne pouvait fonctionner si on ne faisait d'abord la promesse de n'y embaucher que des blancs. C'est un autre grand avantage pour les blancs des côtes.

Le Gouvernement a érigé des entrepôts frigorifiques dans l'Est et a payé les frais d'un bateau pour permettre aux pêcheurs de rassembler rapidement leur poisson au même endroit; l'Office du poisson de conserve, d'il y a un an, constitue un autre cas du genre. Il n'est pas juste de dire que la mesure

arrive comme un coup de foudre et que c'est la première et la seule qui soit avantageuse aux pêcheurs. L'une ou l'autre de ces mesures aurait eu des résultats bien supérieurs aux espoirs les plus optimistes que l'on peut fonder sur cette législation, qui nous dit-on, vise à répondre à un besoin qui n'existe pas encore et qui, nous l'espérons, n'existera pas.

Plusieurs honorables députés, a-t-on dit, ont parlé en faveur du bill, j'ai remarqué cependant que plusieurs ont fait mention d'améliorations qu'ils jugeaient opportunes. Le ministre, je l'espère, tiendra compte de ces propositions, et surtout de celle de l'un des honorables députés d'Halifax qui, prenant son courage à deux mains, s'est prononcé en faveur d'un office de cinq membres. L'honorable député de Cap-Breton-Sud a parlé, je crois, dans le même sens. Le ministre n'aurait certainement pas tort d'élever le nombre des membres à cinq. Il obtiendra l'appui cordial,—peut-être devrais-je dire l'approbation sincère,—de la population de l'Ouest canadien et, semble-t-il, aussi de l'Est; ces modifications et l'une ou l'autre proposition qui pourront surgir au cours de l'examen du bill le rendront, je crois, très acceptable. Tous les avantages du bill dépendent de la façon dont il sera appliqué et aussi longtemps que le ministre actuel sera à son poste, je suis convaincu qu'il en fera une application raisonnable et digne d'un homme d'affaires.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3 (office des prix des produits de la pêche).

L'hon. M. BERTRAND: Monsieur le président, je désire apporter une modification à cet article. Je comprends le point de vue exposé par quelques honorables députés qui ont demandé que l'office se compose de cinq membres, et j'accepte un amendement qui portera le nombre des membres à cinq au plus.

L'hon. M. MICHAUD propose:

Que le paragraphe 1 de l'article 3 soit modifié en rayant le mot "trois" à la 15e ligne et en insérant à la place les mots "au plus cinq".

M. le PRÉSIDENT: L'amendement est-il adopté?

M. MacNICOL: Est-ce qu'on comprendra un représentant de ce 11 p. 100 de la production ou de la valeur que représentent les pêcheries en eaux intérieures?

L'hon. M. BERTRAND: C'est possible. L'honorable député comprendra que nous choisirons les meilleurs hommes où qu'ils puissent se trouver, et que nous désirons assurer une représentation aux producteurs primaires. Nous ne pouvons pas dire maintenant quels seront les membres. Ce bill sera mis en vigueur aussitôt qu'il sera adopté. Certains des articles seront mis en vigueur par proclamation, et il nous faudra commencer par certains travaux préliminaires. J'ai l'intention, comme me l'ont indiqué mes hauts fonctionnaires, de nommer le président de l'office maintenant afin qu'il fasse un relevé de la situation, et dès que ce travail sera terminé, on nommera les autres membres. Je désire nommer des représentants des producteurs primaires et du commerce...

M. GRAYDON: Le ministre a-t-il songé à un président en particulier?

L'hon. M. BERTRAND: Non. Les membres de l'office pourront consacrer tout leur temps à ce travail, ou certains pourront n'y consacrer qu'une partie de leur temps. Nous n'avons pas encore décidé cette question. Mais il y aura des représentants du commerce et des producteurs primaires.

M. MacNICOL: Je sais gré au ministre de ce qu'il a dit et, lorsque, cet après-midi, il a bien voulu faire allusion à l'intérêt que je porte aux pêcheries de nos eaux intérieures par tout le Canada, je me suis dit que peut-être, lorsque nous en serions rendus à cet article, il trouverait le moyen de sortir du dilemme d'avoir à choisir deux représentants sur la côte du Pacifique et un sur la côte de l'Atlantique, ou réciproquement, en portant le nombre des membres de l'office à cinq de sorte qu'il pourrait accorder deux représentants à chacun de nos littoraux et se garder de tomber dans un autre dilemme en accordant un représentant aux pêcheurs de nos eaux intérieures.

L'hon. M. BERTRAND: L'honorable député peut être assuré que l'office comprendra un homme qui est parfaitement au courant des problèmes des pêcheries dans nos eaux intérieures.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. MICHAUD: Un amendement corrélatif s'impose au paragraphe 5 de l'article 3 aux fins de porter le quorum de l'office à 3 au lieu de 2. Je propose donc:

Que dans le paragraphe (5) le mot "deux" soit enlevé et remplacé par le mot "trois".

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 4 (fonctionnaires, commis et préposés):

M. GRAYDON: J'ai suivi de très près le bill qui a été présenté relativement au soutien des prix des produits agricoles et celui

dont le comité est maintenant saisi et qui porte sur le soutien des prix des produits de la pêche. J'aimerais maintenant savoir du ministre à quel point de vue ou dans quels articles les deux bills ne se ressemblent pas de très près. Les termes et les dispositions de la présente mesure diffèrent-ils de ceux de la mesure tendant à soutenir les prix des produits agricoles? Je pourrais dire que dans presque tous les détail, je les ai trouvés identiques, mais, au cas, où il existerait quelque différence, il me semble que le comité devrait savoir en quoi elle consiste.

L'hon. M. BERTRAND: Quand j'ai fait l'exposé général des principes, j'ai dit que le bill était absolument identique à celui qui a pour objet de soutenir les prix agricoles, sauf que les mots "de la pêche" remplacent "agricoles" et qu'à l'article 9, il a fallu modifier certains alinéas pour y parler de produits de la pêche au lieu de produits agricoles.

M. NEILL: Ne devrait-il pas y avoir une modification en conséquence au paragraphe 3 de l'article 3?

L'hon. M. BERTRAND: Oui et c'est chose faite.

(L'article est adopté.)

Les articles 5 à 8 sont adoptés.

Sur l'article 9 (pouvoirs de l'Office).

M. GRAYDON: Il s'agit ici de l'article qui diffère du bill des produits agricoles. Le ministre voudra-t-il nous indiquer ces changements?

L'hon. M. BERTRAND: Il me faudrait lire les deux articles. Je sais que partout où il est question de "produits agricoles" dans le premier bill, on a mis "produits de la pêche" dans le second.

M. GRAYDON: J'ai cru comprendre que le ministre avait dit qu'il y avait des changements plus importants.

L'hon. M. BERTRAND: En effet. Le paragraphe *a* de l'alinéa 1 de l'article 9 se lit comme suit:

*a*) Prescrire au besoin, avec l'assentiment du gouverneur en conseil, les prix auxquels l'Office peut acheter des produits de la pêche.

L'alinéa correspondant dans le bill n° 168 se lit comme il suit:

*a*) Prescrire au besoin, avec l'assentiment du gouverneur en conseil, les prix auxquels l'Office peut acheter des produits agricoles sur le marché.

On a jugé nécessaire d'ajouter "sur le marché" au bill sur les produits agricoles parce que de tels produits s'achètent sur le marché au lieu de les acheter du producteur primaire.

[M. Graydon.]

Le bill à l'étude prévoit qu'on peut l'acheter là où il est commode de le faire. Les autres différences se rapportent à la substitution des mots "de la pêche" à "agricoles".

M. GILLIS: Se propose-t-on de lire chacun des alinéas du paragraphe 1 et de les discuter tour à tour.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): On peut procéder de cette façon si on le désire.

M. GILLIS: Je crois que cela vaudrait mieux, car cet article représente réellement la substance du bill.

M. BLACK (Cumberland): Je partage l'opinion de l'honorable député de Cap-Breton—Sud lorsqu'il dit que cela représente la substance du bill.

(L'alinéa est adopté.)

Sur l'article 9, paragraphe 1, alinéa *b*.

M. BLACK (Cumberland): Qu'entend faire le ministre au sujet de la détermination de la qualité? Il n'y a pas de denrée plus périssable ou qui se détériore plus rapidement que le poisson s'il n'est pas convenablement pris, apprêté, conservé, traité, expédié et mis sur le marché. Il perd rapidement sa valeur. J'aimerais savoir quelle norme le ministre entend établir et comment il se propose de déterminer la qualité et la conservation du poisson afin de s'assurer qu'il est parfaitement comestible.

L'hon. M. BERTRAND: On a constaté par l'expérience acquise dans le passé que l'inspection des produits du poisson devrait être plus stricte que jamais et que ces produits devraient être classés. L'une des difficultés avec lesquelles nous avons été aux prises c'est que parfois les pêcheurs, en raison de la façon dont ils font la pêche, de leurs moteurs qui ne sont pas très puissants, et de leurs navires qui ne sont pas convenablement outillés, ne peuvent amener à terre leur poisson assez rapidement. Je me trouvais moi-même à Halifax l'an dernier lorsqu'une goélette est arrivée portant à son bord 350,000 livres de poisson. C'était par un jour très chaud qui faisait suite à d'autres journées de chaleur, et même si la goélette s'était approvisionnée du contenu d'un chaland de glace, celle-ci avait fondu. La pêche avait été excellente, mais le capitaine était resté trop longtemps en mer. Il tenait à remplir ses cales, et, à son arrivée à Halifax, même s'il avait 350,000 livres de poisson l'inspection révéla qu'une bonne partie de la cargaison n'était pas de première qualité. Nous comprenons que si nous voulons aider les pêcheries nous devons faire en sorte que le

poisson soit apporté sur la terre ferme dans les meilleures conditions possibles, traité immédiatement et expédié aux centres de consommation à l'état comestible. Pour moi et mes hauts fonctionnaires, le problème que posent les pêcheries est de voir à ce que le poisson soit amené au rivage et offert au consommateur dans le meilleur état possible, afin que la vente ne présente aucune difficulté. C'est pourquoi nous avons inséré cet alinéa *b* déterminant les conditions qui serviront à établir la qualité. J'ignore si l'honorable député veut savoir comment nous allons procéder et comment nous allons réussir à garder le poisson en bon état. Le Gouvernement ne possédant pas d'établissement de réfrigération, les agents devront s'en occuper la plupart du temps. Toutefois, nous verrons à ce que ces agents prennent les mesures voulues pour assurer que le produit soit de premier choix.

M. NEILL: Le ministre veut-il songer à modifier les mots se rapportant au sujet dont il est maintenant question? Là où aucune norme n'a été établie, l'office peut "acheter directement ou par l'intermédiaire de ses agents sur la base de qualité que l'office peut prescrire". C'est confier bien trop de pouvoirs aux hauts fonctionnaires. Je redoute toujours extrêmement ces règlements établis par des fonctionnaires parce que trop souvent ils visent bien plus à faciliter la tâche de ceux qui doivent les appliquer que l'avantage de ceux à qui ils doivent profiter. Je ne saurais citer les termes juridiques exacts, mais, dans les cas de ce genre, il est habituel de s'exprimer à peu près comme il suit: "peuvent être achetés par l'Office ou ses agents sur la base de qualité que peuvent prescrire la pratique commerciale et/ou l'office." Tout compte fait, ceci conférerait certains pouvoirs au ministre. Il pourrait, lui ou ceux qui rédigent les règlements, tenir compte des pratiques commerciales. Il serait possible, par exemple, qu'une qualité inférieure de poisson, connu depuis longtemps et toujours classé dans la même catégorie ou désigné par un certain nom, puisse être vendu en vrac au lieu d'être disposé dans des caisses. En tout cas, la pratique commerciale pourrait empêcher l'adoption de règlements bureaucratiques qui rendraient la mesure inapplicable. On pourrait dire: "par l'office ou ses agents sur la base de qualité que peuvent prescrire la pratique commerciale et l'Office" ou "que l'office peut prescrire en tenant compte de la pratique commerciale". En ajoutant l'expression "pratique commerciale" on aurait cette assurance additionnelle et on peut compter que la pratique commerciale serait toujours sage et raisonnable.

L'hon. M. BERTRAND: A mon sens, nous ne pouvons accepter cette proposition, car nous voulons que le pêcheur décharge son poisson dans le meilleur état possible et que l'office l'aide à relever les normes des pêcheries. Pour ce qui est de la pratique commerciale, l'office se composera d'hommes parfaitement au courant. Nous ne pouvons, il me semble, accepter cette proposition. La porte serait grande ouverte au litige si la pratique commerciale admettait une qualité inférieure aux normes fixées par l'office.

M. NEILL: Et si les règlements déterminent des normes impossibles à réaliser?

L'hon. M. BERTRAND: Nous ne pouvons supposer que les cas extrêmes se présenteront fatalement. Les membres de l'office seront raisonnables et je suis convaincu qu'ils n'adopteront que des règlements raisonnables.

(L'alinéa est adopté.)

Sur l'article 9, paragraphe 1, alinéa *c*.

M. COLDWELL: J'aimerais poser deux questions dont voici la première: qu'entend-on par producteur d'un produit de la pêche? On définit un produit de la pêche. Mais qu'est-ce qu'un producteur d'un produit de la pêche?

L'hon. M. BERTRAND: L'homme qui prend le poisson.

M. COLDWELL: Le pêcheur?

L'hon. M. BERTRAND: Oui, le pêcheur, le premier producteur.

M. COLDWELL: Quel est le sens de l'alinéa?

L'hon. M. BERTRAND: L'honorable député était absent quand je l'ai expliqué en deuxième lecture.

M. COLDWELL: Si l'explication en a été donnée, je la lirai dans le hansard.

L'hon. M. BERTRAND: On applique ici le même principe qui a été appliqué par l'Office du poisson de conserve en 1939-1940, et qui fut profitable aux pêcheurs. Voilà un alinéa qui encourage le pêcheur à prendre du poisson pour le vendre à un prix aussi élevé que possible. Il y a toujours danger de collusion entre les pêcheurs et les acheteurs ou les transformateurs. D'après cet alinéa, le prix moyen d'une denrée donnée est fixé une fois la saison terminée; et si nous trouvons que le prix n'est pas suffisant pour fournir au pêcheur le moyen de vivre convenablement et dignement, nous déterminerons un certain prix et la différence entre le prix moyen et ce prix sera distribuée à tous les pêcheurs. Si un pêcheur a produit du très bon poisson et l'a

vendu à un prix plus élevé que celui qui est nécessaire pour lui assurer une vie convenable et digne, il recevra la différence malgré le prix élevé qu'il a reçu.

M. BLACK (Cumberland): J'ai toujours remarqué que c'est le petit producteur qui souffre d'ordinaire. Que ferait le ministre dans le cas suivant: Deux pêcheurs ont pris des éperlans en même temps, les ont empaquetés de la même façon et expédiés au marché de Boston par l'entremise de la même compagnie de messageries. L'un des expéditeurs toucha le prix le plus élevé tandis que l'autre reçut un avis portant que son poisson ne valait rien, avec la conséquence qu'il n'eut rien en retour.

L'hon. M. MICHAUD: Le poisson était-il de la même qualité?

M. BLACK (Cumberland): Oui, c'était le même poisson pris dans la même marée et expédié au même moment.

L'hon. M. MICHAUD: La qualité était-elle identique?

M. BLACK (Cumberland): Oui. Un expéditeur toucha le prix le plus élevé tandis que l'autre ne reçut rien parce qu'on l'informa que le poisson n'était pas vendable. Dans de telles circonstances, la mesure protégerait-elle les deux expéditeurs?

M. KINLEY: Le poisson a-t-il été expédié au même commerçant aux Etats-Unis?

M. BLACK (Cumberland): Je n'en suis pas certain.

L'hon. M. BERTRAND: Je proposerais à l'expéditeur dont le poisson a été refusé comme non vendable de prouver que son produit était en bon état, qu'il était identique à celui de son voisin qui a touché le prix élevé. Toutefois, je ne crois pas qu'un seul cas puisse servir de règle générale. Si un pêcheur avait fourni des éperlans de qualité inférieure, il devrait en subir les conséquences, parce que nous ne voulons pas subventionner les pêcheurs qui ne prennent pas tous les soins voulus. Cela les encouragerait à se négliger sous ce rapport. L'essentiel pour un commerce de pêche florissant, c'est de manipuler les produits avec soin.

M. HAZEN: Supposons que la pêche à certains poissons soit ouverte pendant deux saisons. Comment le ministre déterminera-t-il un prix moyen?

L'hon. M. BERTRAND: Si le poisson ne se vend pas le même prix dans les deux saisons, nous prenons le prix moyen.

M. HAZEN: Vous avez un prix moyen pour chaque saison, à la fin de chacune d'elles.

[L'hon. M. Bertrand.]

L'hon. M. BERTRAND: Oui.

M. COLDWELL: Si je comprends bien, le prix n'est pas fixé au début de la saison.

L'hon. M. BERTRAND: Non.

M. COLDWELL: C'est à la fin de la saison qu'il est établi?

L'hon. M. BERTRAND: Si l'honorable député veut bien relire l'article 9, il verra que nous avons la faculté d'acheter à un prix déterminé. Nous annonçons que nous allons acheter à ce prix. On se déchargera par conséquent du poisson sur nous si le cours baisse. C'est une des façons de protéger les pêcheurs. L'autre moyen que j'ai expliqué tantôt et que l'office du poisson de conserve a mis à l'essai consiste à combler l'écart de prix. Nous ne recourrons cependant pas en même temps, relativement à un même article, à ces deux instruments, s'il m'est permis de les nommer ainsi. Nous devons utiliser l'un ou l'autre.

(L'alinéa est adopté.)

L'alinéa *d* est adopté.

Sur l'article 9, par. 1, alinéa *e*.

M. BLACK (Cumberland): Le ministère entend-il appliquer la disposition de l'alinéa *e* et le cas échéant comment s'y prendra-t-il? L'honorable député de Shelburne-Yarmouth-Clare a dit ce soir de cette disposition qu'elle est une des plus importantes du projet de loi, le Gouvernement ayant la faculté d'y donner suite. Le département entend-il que l'office exerce l'autorité que lui confère cet alinéa?

L'hon. M. BERTRAND: L'alinéa *e* découle des alinéas *a* et *b*. L'office ayant le droit d'acheter a aussi celui d'empaqueter, de traiter, d'emmagasiner et de faire tout ce qui s'impose, soit directement soit par l'intermédiaire d'agents. Quand l'article 9 sera mis en vigueur, il se peut que le Gouvernement dispose alors de plusieurs établissements de réfrigération.

(L'alinéa est adopté.)

Les alinéas *f* à *h* sont adoptés.

Sur l'article 9, paragraphe 1, alinéa *i*.

M. GILLIS: J'ai un amendement à proposer à l'alinéa *i* et sans discussion préliminaire, je propose, afin d'assurer la représentation du producteur au sein de l'office...

Que l'alinéa *i* du paragraphe 1 de l'article 9 du bill n° 169 soit modifié par l'addition des mots suivants: Toutefois, les offices nommés sous le régime de cet alinéa devront inclure des représentants des producteurs primaires.

L'hon. M. BERTRAND: Je puis dire à l'honorable député qu'il en aurait été ainsi même sans un amendement. Par conséquent

je n'ai aucune objection à formuler au sujet de celui que mon honorable ami vient de proposer. Je l'accepte.

M. GRAYDON: Si j'ai bien compris, il est question dans l'amendement de "représentants des producteurs primaires". J'ai trouvé judicieuses les remarques faites en ce sens par l'honorable député de Comox-Alberni. D'ailleurs je fais toujours grand cas des arguments qu'il expose. Il a fait remarquer que cela ne signifie pas grand'chose. De fait, le Gouvernement peut désigner qui bon lui semble, même un fonctionnaire du département, comme représentant des producteurs, de sorte que cet amendement est plutôt anodin. Je l'aurais désiré un peu plus énergique. Dans l'état actuel des choses, les producteurs pourraient être représentés par n'importe qui. Mon honorable ami désire peut-être que les producteurs aient leur mot à dire dans le choix de leur représentant, mais autant que je sache l'amendement ne prévoit rien de tel. Il laisse les coudées franches au Gouvernement.

M. GILLIS: Je songe que l'industrie de la pêche, dans l'Est du Canada du moins, est bien organisée.

L'hon. M. MACKENZIE: L'amendement ne laisse subsister aucun doute sur ce point.

M. GILLIS: D'après l'idée que je me fais de cet amendement, il pourrait s'agir, par exemple, d'un membre du syndicat des pêcheurs des Provinces maritimes.

L'hon. M. BERTRAND: Bien entendu, le Gouvernement devra désigner les membres de l'Office, mais ce représentant sera choisi parmi les producteurs primaires. Sans doute, nous pourrons accepter des conseils quant au choix à faire, car nous voulons retenir les services d'hommes compétents. Toutefois, nous devons nous réserver le pouvoir de faire les nominations.

M. NEILL: Du moins le ministre consentira à étudier les avis des syndicats de pêcheurs quant à ceux qui doivent les représenter.

(L'amendement de M. Gillis est adopté.)

L'alinéa ainsi modifié est adopté.

L'alinéa *j* est adopté.

Sur le paragraphe 2 de l'article 9 (maintien des revenus de la pêche).

M. BLACK (Cumberland): Je désire demander au ministre de nous fournir des renseignements additionnels sur la vente des produits du poisson. Si je ne me trompe, une proportion d'environ 70 p. 100 de nos produits de la pêche est écoulée sur des marchés étrangers. Le ministre a-t-il examiné à fond tous les effets des primes et de l'aide de l'Etat à l'endroit de produits qui devront être écoulés à l'extérieur du pays et faire concurrence à ceux des pays intéressés ou aux importations provenant d'autres endroits que le Canada? C'est une question très importante sur laquelle le ministre devrait, je crois, nous fournir des renseignements précis.

L'hon. M. BERTRAND: Je ne crois pas que cette question se rapporte au paragraphe à l'étude; ce dernier en effet renferme une directive à l'adresse de l'office lui prescrivant de voir à ce que les prix soient déterminés de façon à établir un rapport équitable entre les revenus de la pêche et ceux d'autres occupations. Il ne se rapporte donc aucunement aux exportations bien que, j'imagine, des prix puissent être fixés pour le poisson qui pourrait être destiné à l'exportation. Je n'ai pas très bien saisi la question que m'a posée mon honorable ami.

Sous le régime de ce bill, le Gouvernement dépensera une certaine somme en vue d'aider les pêcheries. Je n'ai aucun doute que, dans la plupart des cas où nous aurons à appliquer cette mesure, la vente du poisson que nous aurons dû acheter nous occasionnera des pertes. Aux termes de la loi, nous achèterons lorsque les prix ne seront pas suffisamment élevés et, de ce fait, les revenus des pêcheurs se trouveront accrus. Par ailleurs lorsque nous revendrons, ce sera à perte. Il pourra nous arriver de réaliser un léger bénéfice; cependant, le but de ce crédit de 25 millions de dollars est de nous permettre d'aider les pêcheurs lorsque les prix seront trop bas.

M. MacNICOL: N'aurez-vous pas à votre disposition des entrepôts frigorifiques?

L'hon. M. BERTRAND: Nous utiliserons les services d'agents, c'est-à-dire d'exploitants de cette industrie.

M. MacNICOL: Et ils disposent d'entrepôts frigorifiques?

L'honorable M. BERTRAND: Oui.

M. BLACK (Cumberland): Le ministre n'a pas répondu à ma question. Je veux savoir s'il a étudié les effets qu'aura sur la vente de notre poisson à l'étranger cette mesure d'indemnité ou d'assistance proposée par le Gouvernement. Nous écoulons sur les marchés étrangers environ 70 p. 100 de notre poisson, et je demande au ministre s'il a examiné la question de savoir si ces marchés nous seront fermés, du fait que nous subventionnons la vente des produits de la pêche.

L'hon. M. BERTRAND: Il ne s'agit pas en réalité d'une subvention. L'Office du pois-

son de conserve a fait la même chose en effectuant, à la fin de la saison, des paiements aux prises déficitaires. Une subvention est un paiement effectué à une certaine catégorie de gens, à un taux uniforme et comportant un montant arrêté d'avance. Dans le présent cas, le montant du paiement est déterminé à la fin de la saison, et on n'a pas considéré que les paiements effectués par l'Office du poisson de conserve étaient des subventions.

M. BLACK (Cumberland): La disposition ne vise-t-elle que les Antilles anglaises, ou s'applique-t-elle aussi directement à la vente des produits du poisson sur le marché des Etats-Unis? Je crois que les Etats-Unis ont des lois et des règlements très sévères sur les importations de denrées subventionnées.

L'hon. M. BERTRAND: Les Etats-Unis n'appliquent aucun règlement contre notre poisson salé.

M. NEILL: Je suis d'avis que les deux dernières lignes du paragraphe n'existent que pour la forme et ne veulent rien dire. Voici l'article:

...l'Office doit s'efforcer d'assurer aux pêcheries des revenus suffisants et stables en favorisant l'adaptation régulière des conditions de guerre aux conditions de paix...

C'est très bien, mais le reste du paragraphe n'est que balivernes.

...et d'établir un rapport équitable entre les revenus de la pêche et ceux provenant d'autres occupations.

Prenez un évêque, par exemple ou un forgeron; comment allez-vous comparer les deux?

L'hon. M. BERTRAND: Il faut prendre des gens de la même classe sociale.

M. NEILL: La loi ne le dit pas.

L'hon. M. BERTRAND: Je puis dire à l'honorable député que l'idée de ces mots provient du mémoire de l'association des Pêcheurs Unis des Provinces maritimes dont l'honorable député de Cap-Breton-Sud a lu un extrait, il y a quelques instants.

M. KINLEY: L'idée est que si un pêcheur doit payer $10 pour un baril de farine, tandis qu'il ne reçoit qu'une couple de dollars pour son poisson, l'office tiendra compte de cela.

M. GILLIS: Ce qui m'intéresse, c'est de voir que l'office en question soit permanent. Je ne suis pas satisfait de ces mesures prises pour la transition de la guerre à la paix, et je propose donc l'amendement suivant:

Que le paragraphe 2 de l'article 9 du bill n° 169 soit modifié par la radiation de tous les mots qui suivent les mots "l'office doit", aux quinzième et seizième lignes, et leur remplacement par le texte suivant:

[L'hon. M. Bertrand.]

"assurer aux pêcheries des revenus suffisants et stables en favorisant l'écoulement méthodique des produits, et établir un rapport équitable entre les revenus de la pêche et ceux provenant d'autres formes d'activité économique.

Je voudrais que cette mesure, au lieu d'être simplement provisoire eût un caractère permanent.

L'hon. M. BERTRAND: Je propose que le comité lève sa séance, qu'il fasse rapport de l'état de la question et qu'il demande à siéger de nouveau.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

---

## Jeudi 3 août 1944.

La séance est ouverte à onze heures.

### BANQUE ET COMMERCE

M. MOORE présente les 6e, 7e et 8e rapports du comité permanent de la banque et du commerce.

#### ADOPTION DU HUITIÈME RAPPORT

M. W. H. MOORE (Ontario) propose l'adoption du 8e rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

M. GRAYDON: Est-ce le rapport où il est proposé que le quorum soit réduit de quinze à dix membres?

M. MOORE: Oui.

M. GRAYDON: L'honorable député peut-il nous dire l'objet de cette initiative?

M. MOORE: C'est afin qu'il y ait quorum.

M. GRAYDON: Le rapport final sera-t-il bientôt prêt?

M. MOORE: Nous l'espérons.

(La motion est adoptée.)

### LOI SUR LA TAXATION DES SURPLUS DE BÉNÉFICES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) demande à déposer le bill n° 182, visant à modifier la loi sur la taxation des surplus de bénéfices, 1940.

—Je dépose ce bill, fondé sur une résolution déjà adoptée par la Chambre, afin qu'il puisse être imprimé et distribué.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

## QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

### PLAN D'ÉLEVAGE DU RAT MUSQUÉ

M. DECHÊNE:

1. Le Gouvernement a-t-il étudié le projet d'exploitation des deux cent mille acres de terres favorables à l'élevage du rat musqué dans le delta de la rivière Athabaska, au sud du Lac Athabaska, dans la région de Fort Chipewyan, projet exposé au comité de la reconstruction et du rétablissement, le 24 mai 1944, par M. D. J. Allan, surintendant de la division des réserves et de la fiducie, dans le département des Affaires indiennes du ministère des Mines et des ressources?

2. Dans l'affirmative, travaillera-t-on bientôt à cette entreprise?

L'hon. M. CRERAR:

1. Des spécialistes à l'emploi de l'Etat fédéral ont fait une étude détaillée de la partie de ces 200,000 acres, mentionnés par M. D. J. Allan, qui se trouve sur la réserve indienne n° 201. Les 200,000 acres en question comprennent des terrains marécageux, appartenant au gouvernement provincial et administrés par lui, qui n'ont été que superficiellement examinés. L'exploitation vraiment efficace de ce projet exigerait une entente avec les autorités provinciales, et rien de ce genre n'a encore été conclu.

2. On ne se propose pas de commencer immédiatement des travaux par suite du manque de techniciens et d'ouvriers spécialisés, de la difficulté de se procurer les machines et l'outillage lourds nécessaires et de la nécessité d'une entente convenable avec les autorités albertaines.

### PÉNURIE DE DOMESTIQUES POUR FEMMES MALADES ET HÔPITAUX

M. CHURCH:

Quelles dispositions le ministre du Travail est-il à prendre au sujet de la grande pénurie de domestiques au Canada: *a*) pour aider aux femmes malades, ayant une nombreuse famille et de jeunes enfants; b) dans les hôpitaux et les autres établissements de charité?

L'hon. M. MITCHELL:

*a*) Les bureaux locaux de placement et du service sélectif déploient tous les efforts possibles afin de fournir des domestiques ou des gardes-malades aux foyers où la mère est malade et les enfants doivent avoir des soins. On s'est entendu pour que, dans les cas de ce genre, le médecin, une agence sociale ou un service d'hygiène approuve les demandes de services de domestiques et on a fait comprendre aux bureaux locaux l'urgence de remplir les requêtes ainsi approuvées.

*b*) Les hôpitaux jouissent de la plus haute priorité sur la main-d'œuvre et, à ce sujet, ils sont toujours placés sur le même pied que les industries de guerre. Ils ont le privilège de publier des annonces, d'interviewer et d'engager les membres de leur personnel sans s'adresser aux bureaux locaux de placement et du service sélectif. Ils n'ont qu'à expédier au bureau, par la poste, un rapport au sujet des personnes engagées. Des instructions transmises aux bureaux locaux de placement et du service sélectif insistent sur les points suivants:

1. Organiser une conférence avec les hôpitaux et autres institutions de votre région, afin de déterminer les besoins maximums de main-d'œuvre non-professionnelle. Les estimations de ce genre devraient porter sur le personnel des deux sexes et il faut avoir soin de spécifier des femmes dans chaque cas où elles sont en mesure de s'acquitter des fonctions prescrites.

2. A la conférence, avertir les hôpitaux qu'il faudra probablement du temps pour remplir complètement leurs requêtes. Il ne faudra pas oublier de signaler aux représentants des hôpitaux les difficultés principales qu'éprouve le bureau à trouver les employés voulus, comme par exemple, l'insuffisance des moyens de transport, la différence des salaires dans la même région, la longueur des journées de travail qui empêchent de diriger de ce côté les femmes qui se présentent, etc., afin que les hôpitaux soient bien au courant de la situation et prennent, lorsque la chose est possible, les mesures propres à se placer sur un pied d'égalité avec les autres hôpitaux ou services.

3. Si, de l'avis du bureau local, il est impossible de répondre aux exigences maxima, le directeur du bureau local consultera le bureau régional concernant l'opportunité de dresser des plans spéciaux pour intensifier le recrutement. Tout projet proposé ne doit être utilisé qu'avec l'approbation et selon les directives du bureau régional. Le surintendant régional communiquera avec le département provincial d'hygiène, les associations d'hôpitaux, les secrétaires provinciaux des diverses institutions féminines ou autres organismes afin qu'ils collaborent à la campagne de recrutement lancée pour obtenir des auxiliaires supplémentaires dans les hôpitaux.

4. Suit une liste de propositions que les bureaux locaux peuvent adopter en préparant la campagne qui vise à recruter les auxiliaires nécessaires. On n'entend nullement les limiter aux recommandations suivantes mais on s'attend plutôt qu'ils élaborent des projets supplémentaires particulièrement adaptés à leur région:

Dans tout centre possédant une liste de femmes sans emploi, qu'elles soient ménagères

ou non, le bureau local devrait choisir un groupe d'entre elles et inviter un représentant de l'hôpital à leur parler de la nature du travail exigé;

Toute personne inscrite lors de l'inscription des femmes en septembre 1942, surtout celles qui habitent les régions rurales et qui seraient considérées aptes devrait être informée d'emplois particuliers disponibles dans les hôpitaux.

A un certain moment, lorsque la chose serait jugée nécessaire, il faudrait faire de la publicité dans les journaux et lancer un appel à la radio;

Des représentants des hôpitaux devraient être priés d'obtenir la publicité et les annonces nécessaires à des dates et sous une forme qui puissent aider au recrutement des employés requis;

Il faudrait fournir à tout groupe prenant part à la campagne un état des heures de travail, des salaires et des avantages. Ces renseignements devraient être distribués dans les régions urbaines et rurales où il est opportun de le faire;

Il faudrait souligner surtout qu'il est possible de remédier à la pénurie par l'emploi d'aide temporaire. On peut faire une revision des heures de travail, et l'adoption de courtes relèves peut aider à remédier à la pénurie de main-d'œuvre. L'hôpital devrait nommer un membre de son personnel pour servir de liaison avec le bureau du service sélectif;

Le bureau local devrait revoir à fond la liste des hommes en chômage, surtout des plus âgés dont plusieurs seraient aptes à ce genre de travail, soit à temps intermittent, soit à temps continu;

Pour la réalisation du programme de recrutement il faudrait faire appel à la collaboration des groupements féminins urbains et ruraux et des Eglises;

Les groupements masculins intéressés à l'emploi de leurs membres devraient aussi être priés de prêter main forte. Ceci s'applique surtout aux associations d'anciens combattants qui tiennent à placer leurs membres.

Le fonctionnaire chargé du bien-être des anciens combattants devrait aussi s'intéresser à cette campagne, car nombre de ceux qui s'adressent à lui pour obtenir de l'aide peuvent être aptes à remplir un emploi dans un hôpital.

Il est bon que dans chaque bureau local ou régional une ou plusieurs personnes soient chargées de s'occuper en particulier des besoins des hôpitaux.

[L'hon. M. Mitchell.]

SERVICE AMGOT—ANCIENS COMBATTANTS

M. DIEFENBAKER:

Des officiers et soldats choisis pour servir dans l'Amgot, combien sont des anciens combattants: *a*) de la première grande guerre; *b*) de la guerre actuelle?

M. MACDONALD (Halifax):

Parmi les officiers et les soldats d'unités de l'armée canadienne, tant au Canada qu'outre-mer, choisis pour remplir des charges dans les Affaires civiles:

*a*) 129 officiers et 25 hommes de troupe.

*b*) 232 officiers et 251 hommes de troupe.

(Y compris des officiers et soldats qui avaient pris part à la dernière guerre et qui ont fait du service outre-mer depuis le début de la guerre actuelle.)

## QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

TROUPES CANADIENNES—PERTES DE VIE

L'hon. M. BRUCE:

Quel est, par province, le nombre total des pertes, morts, blessés et disparus, pour chacun des trois services, Armée, Marine et Aviation, depuis le commencement de la guerre jusqu'à date?

M. MACDONALD (Halifax): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de l'armée, le total des pertes peut être donné jusqu'à la date autorisée par les autorités préposées à la sécurité. Sous le bénéfice de cette observation, la question peut être transformée en ordre de dépôt de documents.

M. l'ORATEUR: La question est transformée en ordre de dépôt de documents avec la réserve apportée par l'adjoint parlementaire.

RADIO-CANADA—"WALKIE TALKIE"—ADDISON INDUSTRIES LIMITED

M. DIEFENBAKER:

1. Quel prix, l'unité, a-t-on payé à la Addison Industries Limited pour l'appareil connu sous le nom de Walkie Talkie (radio ambulante), lors de la première commande donnée à cette compagnie?

2. La trésorerie a-t-elle fait des vérifications de comptes de cette compagnie depuis l'octroi du premier contrat? Dans l'affirmative, combien en a-t-elle fait et quand chacune de ces vérifications a-t-elle été faite?

3. L'un ou l'autre des rapports soumis à la suite de ces vérifications, le cas échéant, a-t-il recommandé un prix moins élevé? Dans l'affirmative, quels sont ces rapports, et à quelles date ou dates ont-ils été soumis, et quels changements dans les prix, le cas échéant, a-t-on faits à la suite de ces rapports?

4. Quelle usine possédait ladite compagnie pour la fabrication des Walkie Talkie (radio ambulante) lors de l'octroi de la première commande?

5. A-t-on fait des avances de capitaux ou d'autres avances à ladite compagnie? Dans l'affirmative, quel est le montant de ces avances et quand ont-elles été faites?

6. Quelles autres compagnies disposaient des facilités voulues pour la fabrication des Walkie Talkie (radio ambulante) lors de l'octroi du premier contrat?

7. Quand a-t-on fait la livraison des appareils que l'on avait fabriqués?

8. Combien ont été livrés: *a*) au 1er janvier 1942; *b*) au 1er juin 1942; *c*) au 1er janvier 1943; *d*) au 1er juin 1943; *e*) au 1er janvier 1944; *f*) au 1er juin 1944?

9. A l'exclusion du coût de la main-d'œuvre et des matériaux, quels autres item, le cas échéant, ladite compagnie a-t-elle été autorisée à inclure dans le calcul du prix coûtant?

10. Quelles compagnie ou compagnies au Canada fabriquent ou fournissent les parties qui entrent dans la construction dudit appareil?

11. Dans les vérifications faites par la trésorerie, a-t-on permis ou non à la Addison Industries Limited d'inclure tous frais et dépenses encourus par la firme ou les firmes fabriquant ou fournissant les parties qui entrent dans la construction des Walkie Talkie (radio ambulante) pour le compte de ladite compagnie Addison Industries Limited?

12. Quels sont les noms et adresses des directeurs de la Addison Industries Limited?

13. Qu'a-t-on alloué en salaire et pour ses dépenses à chacun desdits particuliers, à titre de directeur, de membre du conseil d'administration ou à tout autre titre, au cours de chacune des années 1942, 1943 et 1944 jusqu'à date?

TROUPES CANADIENNES—TRANSPORT DES ÉPOUSES ET ENFANTS DES SOLDATS MARIÉS OUTREMER

M. CHURCH:

1. Quelles dispositions prend-on pour ramener au Canada les femmes et enfants des soldats qui se sont mariés en Grande-Bretagne ou ailleurs, alors qu'ils étaient en service actif outremer?

2. Quel est le nombre de ces cas et quelles dispositions a-t-on prises à l'égard de ces cas?

3. Leur accorde-t-on transport gratuit et frais de voyages pour rentrer dans leurs foyers?

## QUESTIONS OUVRIÈRES

GRÈVE DU TRAMWAY DE MONTRÉAL—CAUSES ET MESURES PRISES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, étant donné la gravité de la situation ouvrière qui existe en ce moment à Montréal, le ministre du Travail nous renseignera-t-il à fond sur les causes du différend qui a abouti à l'arrêt de la circulation ainsi que sur les efforts tentés ou projetés par le Gouvernement en vue de régler le différend?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): L'honorable député m'a donné avis de sa question. On se rappellera que c'est la troisième fois que les employés de tramways de Montréal déclarent la grève ces derniers mois. Le différend provient surtout de disputes en matière de compétence syndicale, disputes dues au fait que les employés appartiennent à l'un ou à l'autre de trois syndicats différents. Il provient également d'une divergence d'opinions entre la compagnie et ses employés au sujet du paiement d'une indemnité fondée sur le revenu. Voilà un résumé général de la situation.

Depuis l'établissement du Conseil canadien des relations ouvrières en temps de guerre, la question de la compétence syndicale a été éclaircie et un représentant de la Fraternité canadienne des employés de chemin de fer et autres ouvriers du transport a été reconnu comme agent négociateur pour tous les employés affectés au fonctionnement des tramways.

Depuis la décision rendue à cet égard, en avril dernier, par le Conseil des relations ouvrières, la compagnie et le syndicat ont poursuivi des négociations en vue de s'entendre sur les clauses d'un nouveau contrat destiné à remplacer celui qu'un comité des employés avait conclu il y a quelques années. Les négociations eurent lieu tout d'abord directement entre la compagnie et le syndicat et l'on s'entendit alors sur un certain nombre de points.

Il y avait eu auparavant une discussion touchant le versement d'un boni fondé sur les recettes de la compagnie et auquel j'ai fait allusion, il y a un instant. La question fut soumise au Conseil national du travail en temps de guerre, lequel autorisa le paiement de ce boni. Au début de la semaine la compagnie versait quelque $1,800,000 à ses employés à la suite de la décision du Conseil national du travail en temps de guerre.

Il reste encore à régler la question des échelles de salaires, bien qu'elle ne fasse pas partie du différend actuel; en vertu de la loi, cette question doit être soumise au Conseil régional du travail en temps de guerre de la province de Québec, l'un ou l'autre des intéressés ayant le droit d'en appeler, naturellement, au Conseil national du travail en temps de guerre.

Il reste à régler à l'heure actuelle la question de savoir si l'on doit approuver les taux de salaires proposés; cette question est étudiée par le Conseil régional du travail en temps de guerre.

Voici donc quelle est la situation dans le moment. Sauf sur les taux de salaires et sur quelques-unes des conditions de l'accord, on s'est entendu sur toutes les questions en litige où des directives ont été données à ce sujet.

Tous les détails touchant les conditions de l'accord n'ont pas encore été réglés; cepen-

dant, voici la cause de la grève. Le syndicat demande à la compagnie d'obliger tous les nouveaux employés à faire partie du syndicat dans les trente jours de la date de leur embauchage. La compagnie refuse d'agir ainsi en donnant comme raisons, premièrement qu'il est de son devoir de s'assurer que ses employés sont libres d'opter pour le syndicat qu'ils veulent et deuxièmement, que d'après les conseils juridiques qui lui ont été fournis, un contrat qui obligerait les hommes à faire partie de tel ou tel syndicat serait contraire aux lois du pays et à celles de la province de Québec.

Si l'on a pu s'entendre sur plusieurs points, c'est grâce à une recommandation faite par un conseil de conciliation organisé par le ministère du Travail, conformément aux règlements concernant les relations ouvrières en temps de guerre, recommandation portant sur les prélèvements volontaires et qu'on a approuvée hier à une réunion de la compagnie et des employés, à laquelle j'ai assisté.

Quant à la question qui a causé la grève, les membres du Conseil de conciliation se sont divisés, chacun de ces trois membres émettant une opinion différente.

Le ministère a fait de la publicité au sujet du rapport du conseil de conciliation et quand il fut certain qu'on ne pouvait en venir à une entente, j'ai fait parvenir aux deux intéressés la dépêche suivante:

Au sujet de la question de la Montréal Tramways et de l'attitude prise par les avocats de la compagnie, je crois comprendre que le différend survenu entre la compagnie et les employés pourrait être réglé sauf sur un point. Vous voulez qu'on oblige les nouveaux employés à faire partie du syndicat et à en rester membres pendant toute la durée du contrat. La compagnie prétend qu'elle serait entraînée, par là, à agir contrairement aux lois de la province de Québec. J'ai consulté le ministre de la Justice, et à la suite de cette consultation, je propose que le ministère nomme comme commissaire un juge d'une cour supérieure; ce commissaire pourrait soumettre sur cette question un rapport qui fournirait certains renseignements, par exemple, sur l'aspect juridique de cette affaire. Je vous prie respectueusement d'étudier cette proposition et de demander à votre comité de l'accepter, étant donné qu'elle pourrait contribuer grandement au règlement de la grève. Si mes propositions vous paraissent acceptables, je ferai nommer un commissaire immédiatement; si elles ne sont pas acceptables, je vous demanderais de venir à Ottawa, accompagné de deux ou trois autres représentants des employés et de représentants de la compagnie, en vue d'examiner la situation avec moi. Veuillez me faire part de votre décision.

En réponse à ce télégramme, la compagnie m'a averti qu'elle accepterait l'institution d'une commission, mais le syndicat m'a laissé savoir qu'il s'y opposait.

[L'hon. M. Mitchell.]

Les représentants de la compagnie et des employés, invités à venir me rencontrer avec les hauts fonctionnaires de mon ministère, sont venus hier et l'entrevue a été longue. A l'entrevue d'hier, quelques points litigieux ont été réglés, entre autres celui du prélèvement obligatoire des cotisations, mais sur le point principal, à savoir que les nouveaux employés soient obligés de devenir membres du syndicat dans les trente jours qui suivent la date de leur emploi, il n'y a pas eu entente.

A celle de me faire nommer un commissaire, on a ajouté deux autres propositions visant au règlement du différend: d'abord, que la question soit soumise à une commission d'arbitrage composée de trois membres, l'un nommé par la compagnie, le deuxième par les employés, sous un président indépendant dont la décision lierait les deux parties.

La compagnie a agréé cette proposition, mais les représentants du syndicat ont déclaré que les employés ne l'accepteraient pas. Ensuite, et cette proposition a été faite hier, que la compagnie signe l'accord, y compris la clause litigieuse, mais avec une disposition conditionnelle portant que la clause n'entrera en vigueur que lorsque la Cour suprême du Canada aura décidé si la compagnie peut légalement conclure ledit accord.

J'ai promis au nom du Gouvernement que si cette proposition était acceptée, les autorités fédérales soumettraient les deux points suivants au jugement de la Cour suprême:

*a*) Les règlements du Conseil des relations ouvrières en temps de guerre ont-ils priorité sur la loi provinciale de Québec concernant les différends des employés des services publics?

*b*) La loi permet-elle à la compagnie de conclure l'accord que demande le syndicat?

Cette dernière proposition a paru acceptable à la compagnie, mais en partie seulement acceptable au syndicat. A tout événement, les négociations ont été interrompues parce que le syndicat revendiquait l'application immédiate de la clause litigieuse, quitte à l'abroger par la suite si les tribunaux la jugeaient illégale, tandis que l'attitude de la compagnie a été que la clause ne pouvait être mise en vigueur tant que les tribunaux ne se seraient pas prononcés sur sa légalité.

Le ministère a donné beaucoup d'attention à toute cette affaire. Je ne connais guère de différend ouvrier où l'on se soit autant efforcé d'en arriver à un règlement. En m'exprimant ainsi, j'entends tous les gouvernements, et je suis au courant des régimes qui se sont succédé. Ma déclaration ne vise aucune expression d'ordre personnel. Nous avons passé par la procédure normale des attestations;

nous avons institué une commission de conciliation, et lorsque les employés n'ont pu s'entendre sur les termes de la recommandation de cette commission, nous avons confié à un juge le soin de régler les divergences. Nous avons aussi, la semaine dernière, demandé au président du Conseil des relations ouvrières en temps de guerre de tâcher de rallier les esprits, et enfin, nous avons eu hier une conférence prolongée. Les hauts fonctionnaires du ministère se sont constamment occupés de la situation. Je crois ces explications complètes.

M. GILLIS: Le ministre a mentionné une certaine clause. Ne pourrait-il pas la consigner au compte rendu? Il s'agit de la clause qui soulève le litige principal.

L'hon. M. MITCHELL: Elle y est déjà consignée. Le point en litige est le suivant: les employés, je veux dire les nouveaux employés, seront-ils contraints de devenir membres du syndicat dans les trente jours qui suivent la date de leur emploi?

M. DUPUIS: Quel est le nom du syndicat?

L'hon. M. MITCHELL: Fraternité canadienne des employés de chemin de fer et autres ouvriers de transport. J'ajouterai que du double point de vue national et international, l'incident ne justifie aucunement l'état de grève. Je sais que les différends industriels sont difficiles; personne ne le sait mieux que moi. Les journaux de ce matin, et d'autres personnes ont laissé entendre que le Gouvernement devrait indiquer à chaque ouvrier à quel syndicat il devrait appartenir. C'est ma propre opinion que j'exprime en disant que ce serait quelque chose de singulier et une innovation radicale dans une forme de gouvernement démocratique telle que nous l'entendons. Voilà mon avis. Il se peut que je vive assez longtemps pour être témoin d'une situation de ce genre, mais dès qu'elle se présentera, c'en sera fait de la démocratie, qui devra céder le pas à quelque autre forme de gouvernement.

J'expose mon point de vue personnel. Je rends hommage aux fonctionnaires de mon ministère et aux trois juges qui sont intervenus pour régler le différend, mais en définitive la responsabilité m'appartient et je dois l'accepter.

M. COLDWELL: Ce syndicat n'était-il pas dûment attitré comme agent de négociation pour les employés? Les hommes ne conviennent-ils pas qu'il ne faut pas porter préjudice aux anciens employés appartenant à d'autres syndicats et que seuls les nouveaux doivent entrer dans le syndicat reconnu?

L'hon. M. MITCHELL: J'en ai fait mention. Pensez-y, on a exprimé au pays l'avis qu'un mouvement se poursuit en vue de la protection des droits de gens qui sont déjà là. Le problème est difficile et j'ai la franchise de l'admettre. Nous avons des obligations aux militaires qui combattent en Normandie et en Italie, sur mer et dans l'aviation. Je n'en dirai pas davantage sur ce point.

M. JEAN: A-t-on pris des mesures pour le transport des ouvriers des industries de guerre et autres au cours de la grève?

L'hon. M. HOWE: Un programme relatif au transport des employés de l'industrie de guerre et en vigueur depuis quelque temps accorde un traitement de faveur en matière d'essence et de pneus à certaines automobiles affectées au transport des ouvriers. Ce programme prend une telle ampleur qu'il suffira, nous l'espérons, à assurer le transport des ouvriers de guerre. Si les moyens actuels s'avèrent insuffisants, nous prendrons d'autres mesures.

MIGRATION DE MAIN-D'ŒUVRE FÉMININE DE L'OUEST POUR LA MISE EN CONSERVE DES FRUITS ET LÉGUMES DE L'EST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. N. J. M. LOCKHART (Lincoln): Le 27 juillet, j'ai demandé à l'adjoint parlementaire du ministre du Travail s'il était possible d'obtenir de l'aide de l'Ouest pour la mise en conserve de la très abondante récolte de ma région et d'autres parties du Canada. L'adjoint parlementaire m'a laissé entendre que l'on étudiait l'affaire et que l'on songeait à la possibilité d'une migration spéciale de travailleuses de l'Ouest. Y a-t-il quelque chose de nouveau à ce sujet et sera-t-il possible de faire face à la situation critique qui se présente?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): L'honorable député ne m'a pas donné avis de sa question. Je ne m'en plains pas.

M. LOCKHART: J'en ai parlé, il y a une semaine.

L'hon. M. MITCHELL: J'étais absent. Entretemps, l'adjoint parlementaire était prêt à donner une réponse à mon honorable ami, mais ce dernier n'était pas à la Chambre le lendemain du jour où il a posé sa question. Ce n'est là qu'un des nombreux problèmes que le ministère doit résoudre. Nous avons éprouvé la même difficulté l'an dernier et, à l'automne, par l'entremise des bureaux administratifs et de l'organisation, nous avons pu faire les récoltes dans l'Ouest et dons l'Ontario. Lorsque je dis "nous", je veux com-

prendre tous ceux qui se sont occupés du problème. Les cultivateurs, avec l'aide des bureaux du service sélectif, ont fait face au problème dont vient de parler mon honorable ami. Nous avons un fonctionnaire spécialement chargé de la question de la mise en conserve. Je suis persuadé qu'à la fin de l'année, nous aurons accompli une aussi bonne besogne que celle de l'an dernier.

M. SENN: Qui est le fonctionnaire spécial dont vient de parler le ministre? Pour ma part, j'ai reçu des représentations semblables. Je sais que la situation présente des difficultés.

L'hon. M. MITCHELL: C'est un M. Bell. Son prénom m'échappe.

M. LOCKHART: Où a-t-il son bureau?

L'hon. M. MITCHELL: Dans l'immeuble Motor.

M. PERLEY: J'ai reçu des lettres et autres communications de la part des cultivateurs de l'Ouest qui s'inquiètent de la situation de la main-d'œuvre agricole. La récolte va être hâtive. Ils récoltent déjà les céréales secondaires. Un monsieur d'Indian-Head m'apprend qu'une multitude d'hommes de l'Ouest sont venus dans l'Ontario, depuis les deux derniers mois, pour aider à la récolte et se demandent s'ils pourront retourner dans l'Ouest à temps pour prêter leur concours. C'est un point que je signale au ministre de l'Agriculture parce que l'inspecteur des récoltes dans l'Ouest canadien, qui est au courant de la situation, déclare qu'il convient d'attirer l'attention du ministre sur cette situation. La situation serait grave si ces hommes ne pouvaient retourner à temps dans l'Ouest.

## FORCES ARMÉES DU CANADA

### TARIFS POSTAUX SUR COLIS À DESTINATION D'OUTRE-MER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Avant hier je me suis enquis auprès du ministre des Postes de la possibilité de réduire le tarif postal pour les colis et le courrier allant outre-mer. Le ministre peut-il répondre à la question?

L'hon. W. P. MULOCH (ministre des Postes): Je n'ai pas eu l'occasion de répondre hier au chef de l'opposition. On a réduit dernièrement, c'est très exact, de 10c. à 5c. le tarif sur les airgraphs et les lettres-avion pour les prisonniers de guerre en Allemagne et sur les lettres-avion destinées aux prisonniers de guerre et aux internés en Extrême-Orient. Etant donné ces réductions, le chef de l'opposition a demandé s'il était possible de réduire le tarif postal sur les colis. Je lui ferai observer que, avant la guerre, le tarif ordinaire pour les civils était de 24c. pour la première livre et de 18c. pour chaque livre additionnelle si le colis était destiné au Royaume-Uni; et s'il était destiné à l'Italie ou à la Sicile, le tarif était de 60c. pour la première livre, de $1.10 pour trois livres, et beaucoup plus élevé que le taux au Canada. On a fixé ce tarif cependant à 12c. la livre jusqu'à concurrence de 11 livres lorsqu'il s'agit d'un théâtre de guerre, en Afrique, dans l'Inde ou au Royaume-Uni. Le ministère doit, à même ce tarif de 12c., effectuer des paiements au Royaume-Uni ou dans certains cas aux Etats-Unis. Les frais réels de manutention de ces colis au Canada, les frais de transport outremer et les frais de livraison dépassent 12c. A l'heure actuelle nous faisons à perte le transport de ces colis. Toute réduction de 1c. nous coûterait environ un quart de million de dollars par année, et à moins d'obtenir des taux de transport plus avantageux, on ne juge pas à propos de réduire le tarif.

## ÉLECTIONS FÉDÉRALES

### SCRUTATEURS SPÉCIAUX POUR LES DIVISIONS D'OUTRE-MER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Puis-je poser une question au secrétaire d'Etat? Je remarque que les officiers rapporteurs outre-mer ont été nommés en vue des prochaines élections fédérales. Le ministre nous dira-t-il à quelle date ces officiers rapporteurs doivent quitter le Canada pour aller assumer leurs fonctions?

L'hon. N. A. McLARTY: (secrétaire d'Etat): Le chef de l'opposition a eu la bienveillance de me donner avis de sa question. A la recommandation du directeur général des élections, on a constitué, la Chambre le sait, 7 divisions outre-mer, le Royaume-Uni, la France, l'Italie, le Proche-Orient, l'Extrême-Orient, Terre-Neuve et les Antilles anglaises. On a déjà nommé des officiers rapporteurs spéciaux et deux, ceux du Royaume-Uni et de la France, sont déjà partis. Ceux qui doivent se rendre en Italie, au Proche-Orient et en Extrême-Orient ont besoin de certaines inoculations, mais ils partiront dès qu'ils les auront reçues. On n'a pas encore prévu la date du départ des officiers rapporteurs de Terre-Neuve et des Antilles anglaises.

On a voulu voir là un indice de la date de l'appel au peuple. Cette idée me semble dépourvue de tout fondement. La seule conclusion à laquelle on peut arriver, c'est qu'il faut prendre toutes les précautions possibles

lorsque le front est aussi oscillant qu'en France et en Italie, par exemple. Lors de la tenue des élections, tout électeur en service de guerre, désireux de voter, aura tous les moyens de le faire.

## ALLOCATIONS FAMILIALES

### QUESTION AU SUJET D'ENTRETIENS AVEC LE PREMIER MINISTRE QUÉBÉCOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. A. BRUCE (Parkdale): Je désire poser une question au premier ministre. Le premier ministre ou un membre quelconque de son cabinet a-t-il eu un entretien avec le premier ministre du Québec ou un membre quelconque de son gouvernement relativement aux allocations familiales? En deuxième lieu, des conversations semblables ont-elles eu lieu entre lui et les premiers ministres des autres provinces du Canada sur le même sujet?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) Il est évident que je ne puis dire quelles conversations peuvent avoir eu lieu de la part de mes collègues avec les premiers ministres des différentes provinces. Quant à moi, je puis dire que je n'ai pas échangé un mot avec le premier ministre du Québec au sujet des allocations familiales. Je fais cette déclaration afin d'exposer bien clairement mon attitude sur cette question, mais je ferai remarquer à l'honorable député que je ne vois absolument rien d'inconvenant à ce que le premier ministre du pays ait un entretien avec le premier ministre d'une province...

L'hon. M. BRUCE: Ni moi non plus.

Le très hon. MACKENZIE KING:...et j'ai souvent entendu les honorables députés d'en face demander qu'il y ait des conférences plus fréquentes entre les ministres du gouvernement fédéral et les ministres des provinces. J'ai essayé de favoriser cette méthode moi-même chaque fois que j'ai pensé que cela servirait une fin utile, mais quant à cette question, si l'honorable député n'a voulu que faire une insinuation dans ses observations, je ne vois pas ce que je saurais ajouter à ma réponse.

L'hon. M. BRUCE: J'ai fondé ma question sur le rapport de presse d'un discours dans lequel M. Godbout aurait dit qu'on a présenté le bill des allocations familiales en partie à la suite de la collaboration de son gouvernement avec Ottawa.

M. l'ORATEUR: La question a été posée et la réponse a été donnée.

M. GRAYDON: Mon honorable ami a posé une autre question au premier ministre, je crois, relativement à une déclaration qui est censée avoir été faite par le premier ministre du Québec, et dans laquelle il aurait dit que les allocations familiales étaient le fruit de sa collaboration avec le premier ministre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois que l'honorable représentant de Parkdale a violé le Règlement de la Chambre plus souvent que tout autre honorable député de cette Chambre. Lorsqu'il se lève et pose une question qu'il sait contraire au Règlement, comme le savent également les honorables députés, je ne suis pas obligé d'y répondre, et je n'ai pas l'intention de le faire. Son Honneur l'Orateur a montré bien clairement que la question posée par l'honorable représentant de Parkdale à l'appel de l'ordre du jour et la lecture de rapports de journaux qu'il a essayé de faire, est tout à fait contraire au Règlement. Je ne contribuerais pas à la violation du Règlement de la Chambre dans une plus grande mesure que ce sera nécessaire.

L'hon. M. BRUCE: J'ai compris que le premier ministre demandait...

Des VOIX: A l'ordre.

L'hon. M. BRUCE: Certes j'ai le droit de dire un mot en réponse. J'ai compris que le premier ministre me demandait d'indiquer la base de ma question.

L'hon. M. MACKENZIE: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: Je le répète, on a répondu à la question qui a été posée.

## INSTALLATIONS DE LA DÉFENSE

### RAPPORT CONCERNANT L'INSPECTION DES BASES AÉRIENNES DU NORD—DEMANDE DU MAIRE DE WINNIPEG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): J'aimerais poser au ministre des Munitions et approvisionnements une question fondée sur une dépêche que j'ai reçue du maire de Winnipeg. Comme j'en ai transmis une copie au ministre, il ne sera pas nécessaire que j'en donne lecture. Le ministre a-t-il reçu une requête du maire Coulter demandant qu'un représentant de Winnipeg ou du Manitoba soit compris dans un groupe de hauts fonctionnaires du gouvernement qui projettent d'aller visiter les bases aériennes des Etats-Unis dans le nord du Manitoba et le long de la baie d'Hudson? D'après le rapport des journaux, le but de cette visite est d'étudier l'usage que l'aviation civile pourrait faire de ces bases après la guerre. Si le ministre a reçu cette requête voudra-t-il nous dire s'il y fera droit?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): J'ai reçu une dépêche du maire de Winnipeg, en date du 1er août, demandant qu'un représentant de la ville accompagne le groupe. J'ai répondu à la dépêche, le 2 août, dans les termes suivants:

Maire Garnet Coulter,
Winnipeg, Manitoba,

Relativement à votre dépêche du 1er août, vu que le groupe qui fera le voyage le long de la route nord-est ne compte que des militaires et des techniciens, et vu que la route a encore un caractère militaire, je regrette beaucoup de ne pouvoir accepter votre représentant. Apprécions grandement l'intérêt que vous portez à cette question et vous pouvez être certain que nous nous rendons pleinement compte de l'importance possible de cette route pour les habitants de l'Ouest canadien et que nous ne négligerons pas leurs intérêts.

Le ministre des Munitions et approvisionnements,
C. D. Howe.

Mon honorable ami a tort de prétendre que le but du voyage est d'établir des routes pour outre-mer. Nous avons acheté des Etats-Unis ces routes aériennes. Aucun Canadien n'a visité certains des aéroports. Il s'agit simplement d'un voyage d'inspection fait conjointement par les autorités militaires et les techniciens des Etats-Unis et du Canada afin d'en venir à une entente sur la vente.

## PRODUCTEURS DE BŒUF DE L'OUEST

### CONDITIONS RÉSULTANT DE LA SÉCHERESSE DANS LE SUD DE L'ALBERTA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): J'aimerais à poser au ministre de l'Agriculture une question dont je ne lui ai pas donné avis. Je crois que le contenu de la question suffit à donner une idée de la situation. Demain, ou plus tôt s'il le juge à propos, le ministre de l'Agriculture pourrait-il dire à la Chambre s'il a reçu des représentations des éleveurs de bétail du sud de l'Alberta concernant la situation difficile dans laquelle ils se trouvent par suite de la sécheresse qui sévit dans cette région? Quelles démarches le ministère a-t-il entreprises pour faire face à cette situation?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Autant que je puisse me le rappeler, je n'ai reçu, dernièrement, aucune réclamation du sud de l'Alberta, à ce propos. Il y a un mois ou deux, on nous a laissé entrevoir qu'une pareille difficulté pourrait surgir. J'ai reçu certaines représentations de l'ouest de la Saskatchewan. S'il en vient d'autres, nous y verrons immédiatement.

[M. Knowles.]

## LOI SPÉCIALE DES REVENUS DE GUERRE

### ADOPTION DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose la 2e lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill n° 163 tendant à modifier la Loi spéciale des revenus de guerre.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Puis-je demander au ministre si le Gouvernement est satisfait de cet amendement et quelle était la raison de ce changement?

M. D. C. ABBOTT (adjoint parlementaire du ministre des Finances): Le Gouvernement est satisfait de cet amendement. Le changement est d'ordre secondaire et il concerne la rédaction du bill. L'article en cause est l'article 113 de la Loi spéciale des revenus de guerre, concernant les registres et les livres que doivent tenir les personnes chargées de percevoir des taxes ou d'apposer ou d'oblitérer des timbres. L'article était rédigé en premier lieu comme suit:

Quiconque est requis, aux termes ou en conformité de la présente loi, d'acquitter ou de percevoir des taxes ou autres sommes, ou d'apposer ou d'oblitérer des timbres, doit tenir, en anglais ou en français, à son siège d'affaires au Canada, des registres et livres de compte en la forme et renfermant les renseignements qui, de l'avis du ministre, permettront un apurement aux fins d'établir le montant de taxes ou autres sommes qui auraient dû être acquittées ou perçues, ou le montant de timbres qui auraient dû être apposés ou oblitérés.

L'amendement apporté par le Sénat a remplacé les mots "qui, de l'avis du Ministre, permettront un apurement" par "qui permettront de déterminer le montant des taxes ou autres sommes qui auraient dû être acquittées ou perçues, ou le montant de timbres qui auraient dû être apposés ou oblitérés". Il s'agit d'un amendement d'ordre secondaire et il est tout à fait satisfaisant.

(La motion est adoptée et l'amendement, lu pour la 2e fois est adopté.)

## LOI DE L'AÉRONAUTIQUE

### AVIATION CIVILE ET SERVICES AÉRIENS COMMERCIAUX—COMMISSION DES TRANSPORTS AÉRIENS—ADOPTION DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements) propose la 2e lecture et l'adoption d'un amendement apporté par le Sénat au bill n° 133 tendant à modifier la Loi de l'aéronautique.

L'amendement précité sert simplement à élucider la rédaction de l'article qui impose

des peines pour les infractions à la loi. Il s'agit d'un amendement d'une nature entièrement technique qui a été proposé par le rédacteur des lois et conseiller parlementaire du Sénat, et je n'ai aucune hésitation à en recommander l'adoption à la Chambre.

M. COLDWELL: C'est un amendement à l'article 11?

L'hon. M. HOWE: Oui.

(La motion est adoptée, et l'amendement, lu pour la 2e fois, est adopté.)

## LOI DE 1944 SUR UNE CONVENTION FISCALE

ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE—RATIFICATION DE LA CONVENTION SIGNÉE À OTTAWA LE 8 JUIN 1944—ADOPTION DE L'AMENDEMENT DU SÉNAT

L'hon. C. W. G. GIBSON (ministre du Revenu national) propose la 2e lecture et l'adoption d'un amendement apporté par le Sénat au bill n° 159, relatif à une certaine convention fiscale entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Après lecture de cet amendement, j'estime que le ministre devrait nous expliquer ce qu'il signifie.

L'hon. M. GIBSON: Lorsque ce bill a été soumis au comité, l'honorable député de Parry Sound (M. Slaght) a proposé que la convention entre en vigueur à une date qui sera fixée par proclamation du gouverneur en conseil. L'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) a appuyé cette recommandation. On m'a alors assuré qu'un bill semblable traitant de la convention fiscale entre le Canada et les Etats-Unis ne comportait pas cette disposition, et j'en ai informé la Chambre. J'ai déclaré que le bill en question revêtait exactement la même forme que le précédent. Plus tard j'ai constaté que l'on m'avait mal renseigné, car la convention fiscale comporte un article stipulant qu'elle entrera en vigueur lorsqu'elle aura été proclamée par le gouverneur en conseil. Le but du présent amendement est d'ajouter une stipulation similaire au bill qui traite des droits successoraux.

M. GRAYDON: Le ministre est-il convaincu que cet amendement constitue une amélioration au bill?

L'hon. M. GIBSON: Je le suis.

(La motion est adoptée, l'amendement lu pour la 2e fois et adopté.)

## COURS DES PRODUITS DES PÊCHERIES

STABILISATION DES COURS, ACHAT DES PRODUITS PRINCIPAUX À DES PRIX APPROUVÉS, ET LE RESTE

La Chambre formée en comité sous la présidence de M. Bradette passe à la suite de l'examen, suspendu le mercredi 2 août, du bill n° 169, présenté par M. Bertrand et ayant pour objet de soutenir les prix des produits de la pêche durant la période de transition de la guerre à la paix.

M. le PRÉSIDENT: Hier soir, nous en étions au paragraphe 2 de l'article 9 et, plus précisément, à l'amendement proposé par l'honorable député de Cap-Breton-Sud. Le débat porte maintenant sur l'amendement.

L'hon. M. BERTRAND: Voulez-vous, s'il vous plaît, en donner lecture?

M. le PRÉSIDENT: Il est ainsi conçu:

Que le paragraphe 2 de l'article 9 du bill n° 169 soit modifié par la radiation de tous les mots qui suivent les mots "l'office doit", aux quinzième et seizième lignes, et leur remplacement par le texte suivant:

"assurer aux pêcheries des revenus suffisants et stables en favorisant l'écoulement méthodique des produits, et établir un rapport équitable entre les revenus de la pêche et ceux provenant d'autres formes d'activité économique.

L'hon. M. BERTRAND: Je crois impossible d'accepter cet amendement. Nous ne saurions dire que l'office "doit assurer". Cette disposition exprime l'intention du Gouvernement et elle prescrit que l'office doit s'efforcer d'assurer quelque chose. Prescrire que nous "devons accomplir", en parlant de l'avenir, pourrait signifier que nous nous engageons à des choses tout à fait impossibles. Nous comptons faire tout ce qui sera en notre pouvoir. Autant vaudrait dire que nous allons rendre les pêcheurs riches et heureux, ou quelque chose du genre. Je regrette de ne pouvoir accepter cet amendement, et j'invite le comité à le rejeter.

(L'amendement est rejeté sur division).

M. le PRÉSIDENT: Le paragraphe 2 est-il adopté? Adopté. L'article est-il adopté? Adopté.

M. GILLIS: Puis-je dire quelques mots à ce sujet?

M. le PRÉSIDENT: Au sujet de l'amendement?

M. GILLIS: Oui.

M. le PRÉSIDENT: Il a été rejeté; je l'ai soumis au comité.

M. GILLIS: Je n'ai pas entendu les explications du ministre. Tout ministre qui dirige

l'adoption d'un bill devrait à mon sens occuper un siège au centre de la pièce car, à ce bout-ci de la Chambre, il nous est impossible d'entendre.

L'hon. M. BERTRAND: Peut-être avais-je la tête tournée du côté opposé à celui de l'honorable député.

M. GILLIS: C'est la même chose, quel que soit le ministre.

L'hon. M. BERTRAND: J'ai dit que la disposition exprime l'intention du Gouvernement. Par cette mesure nous voulons parer aux événements. Nous ne saurions imposer à l'office d'accomplir certaines choses. Le plus que nous puissions lui commander, c'est de tenter de les accomplir. Si la mesure disait qu'il "doit assurer" quelque chose, autant vaudrait lui imposer de rendre tous les pêcheurs riches et heureux, ce qui, même avec la meilleure volonté, pourrait rester impossible. La disposition dit donc "doit s'efforcer" et c'est ce que désire le Gouvernement.

M. GILLIS: Je ne m'en prends pas du tout au point dont parle le ministre. Ce point me laisse absolument froid. Ce qui m'intéresse cependant c'est que, à mon sens, le bill sous sa forme actuelle n'est qu'une mesure purement temporaire applicable uniquement, comme elle le dit en toutes lettres d'aillleurs, durant la période de transition de la guerre à la paix. C'est à ce passage-là du bill que je m'en prends. L'amendement que je propose enlèverait cette disposition limitant la portée de la loi à la période de transition et ferait au moins de cette partie du bill une mesure permanente applicable en période de paix. Si je comprends bien le texte, la mesure ou du moins la présente disposition peut devenir inopérante n'importe quand, dès que quelqu'un décide que la transition est révolue. Cela pourrait vouloir dire que la guerre est terminée, que la démobilisation est achevée et que les soldats sont de retour au pays. Nous aurions ainsi franchi la période de transition, mais sans opérer dans notre économie les ajustements que prévoit la loi, c'est-à-dire les ajustements nécessaires au rétablissement et à la réorganisation de l'industrie de la pêche et à la fixation des prix de parité pour les produits de la pêche. Aux termes du présent article, on peut mettre fin à la mesure n'importe quand. Ce que nous a dit le ministre, que son ministère tentera d'assurer un certain état de choses, est sans conséquence. Il m'a semblé qu'il aurait été préférable de dire "doit assurer" plutôt que "doit s'efforcer d'assurer". On pourra, en effet, se contenter de faibles efforts qui n'aboutiront à rien. Mais si le texte était formel, s'il donnait des instructions précises, les fonctionnaires chargés de l'application de la loi se croiraient plus tenus d'agir en conformité des dispositions ici contenues. Ils mettraient plus de détermination que si on se contente de les inviter mollement à s'efforcer d'agir. Mon amendement a pour objet de donner à cette disposition un caractère permanent au lieu la laisser comme elle est aujourd'hui, une mesure passagère applicable seulement durant la période de transition,—période que l'on peut définir comme prenant fin au moment où sera complétée la démobilisation.

L'hon. M. BERTRAND: Cette mesure a pour objet de parer aux besoins de la période de transition. Combien de temps durera cette période? Cinq ans? Six ans? Je l'ignore. Peut-être dix. Cette période terminée nous aurons amplement l'occasion d'adopter les autres mesures qui s'imposeront. Ce bill relatif aux pêcheries est semblable à celui que nous avons adopté pour l'agriculture et j'ai bon espoir qu'il remédiera aux besoins immédiats de l'après-guerre. Si plus tard, on constate la nécessité d'aller plus loin, rien ne nous en empêchera. Toutefois nous ne saurions légiférer cinq ou dix ans à l'avance. Il nous faut attendre pour connaître les événements et la situation.

M. GILLIS: Je ne reproche rien du tout au ministre; je ne fais qu'anticiper certaines difficultés qui pourront se présenter à l'avenir. Si le ministre actuel restait chargé d'appliquer la loi et s'il nous donnait des garanties formelles, je me tiendrais pour satisfait.

L'hon. M. BERTRAND: Vous aurez peut-être alors un meilleur ministre.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député de Cap-Breton-Sud, par exemple.

M. GILLIS: Par exemple, des gens que je connais, de ce côté-ci de la Chambre, immédiatement à ma droite...

L'hon. M. MACKENZIE: Ils n'ont pas la moindre chance.

M. GILLIS: Grâce à leur habileté à jouer sur les mots de la langue anglaise et à interpréter comme ils l'entendent l'expression "transition de la guerre à la paix", la période de transition sera terminée au moment même de la démobilisation. Le bill stipule qu'il sera appliqué pendant cette période. Hier, je crois, l'honorable député d'York-Sunbury a dit qu'un ministre, en s'efforçant de définir les termes d'une mesure, avait affirmé que les observations qu'il avait faites à la Chambre ne signifiaient rien. Peu importe les intentions présentes du ministre ou ses déclarations du moment, c'est la mesure, telle que

rédigée, qui déterminera ses fonctions futures. Si je comprends bien le présent bill, il n'aura plus aucune signification une fois la démobilisation terminée. La définition de la période de transition est l'élément qui compte. Dans mon amendement, j'ai tâché de faire disparaître certains mots et d'assurer, pour le moins, une mesure permanente qui, dans l'avenir puisse profiter aux pêcheurs, et permettre, grâce à sa permanence, de déterminer des prix minimums.

Des VOIX: Aux voix!

M. le PRÉSIDENT: L'amendement a été mis aux voix et rejeté. Je puis le remettre aux voix, au besoin.

(Le paragraphe 2 de l'article 9 est adopté.)

L'article 9 est adopté.

L'article 10 est adopté.

Sur l'article 11 (règlements).

M. NEILL: A cet article, je propose l'amendement suivant:

Que l'article 11 soit modifié par l'addition du texte suivant à titre de paragraphe 2:

Lesdits règlements doivent, dès leur approbation par le gouverneur en conseil, être publiés dans la *Gazette du Canada* et être présentés au Parlement dans les quinze jours de leur établissement si le Parlement est alors en session et, si ce dernier n'est pas alors en session, dans les quinze jours de l'ouverture de la session suivante.

L'objet de cet amendement est d'assurer la publication des règlements. L'article 11 n'y pourvoit pas. Il prescrit seulement l'adoption des règlements qui s'imposent. Alors le public n'aura pas l'occasion de savoir ce qu'on a fait.

L'hon. M. BERTRAND: Je suis disposé à accepter l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

L'article 12 est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

## TARIF DES DOUANES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 167 visant à modifier le tarif des douanes.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Bradette, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (définition).

M. KNOWLES: Ce bill est-il en tout conforme aux résolution déjà adoptées concernant le tarif des douanes?

M. ABBOTT: Oui.

M. KNOWLES: Dans la rédaction du bill, a-t-on tenu compte de quelques-unes des propositions offertes au cours du débat?

M. ABBOTT: Non.

M. KNOWLES: Ainsi, on n'a pas entendu notre requête au sujet des moteurs à essence?

M. ABBOTT: On l'a entendu, mais on n'y a pas accédé.

M. KNOWLES: En d'autres termes, il est inexact de dire que le Gouvernement admet en franchise toutes les machines aratoires?

M. ABBOTT: Si vous admettez les moteurs à essence comme compris dans les machines agricoles, c'est peut-être juste. Mais en tout cas, le bill n'en fait pas mention.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Sur l'article 4 (Date de la mise en vigueur).

M. GRAYDON: A-t-on reçu des protestations touchant les tarifs douaniers sur les instruments aratoires de la part d'agriculteurs ou d'industriels depuis la première présentation de la résolution?

M. ABBOTT: On m'a appris qu'on n'avait rien reçu depuis l'avis que l'article 442 du tarif serait modifié. C'est le renseignement que j'ai eu. Le ministre assiste en ce moment à la réunion du comité de la banque et du commerce, mais il sera de retour dans quelques instants, et mon honorable ami préfère peut-être réserver sa question jusqu'à l'arrivé du ministre.

M. GRAYDON: Par cette question je voulais savoir si les cultivateurs et les industriels, ces deux catégories étant atteintes, avaient fait parvenir des représentations au Gouvernement depuis la publication des dispositions de la loi.

L'hon. M. ILSLEY: Nous n'avons rien reçu des agriculteurs.

M. GRAYDON: Et de la part des industriels?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Les industriels ont immédiatement demandé l'octroi de certains privilèges douaniers sur les matériaux entrant dans la fabrication de pièces. Je crois que cela vide la question.

M. CHURCH: Le présent article prévoit que la loi sera censée être en vigueur depuis le 27 juin et que ses dispositions ont une valeur rétroactive,—mauvais principe,—jusqu'à cette date. Le bill confère aux fonctionnaires du ministère le pouvoir d'interpréter tous les articles énumérés dans les annexes du bill, ce qui leur donne la valeur de statuts.

C'est trop d'autorité à laisser à des fonctionnaires. Les statuts du revenu devraient être interprétés avec exactitude, et cela relève des tribunaux. Mais nous confions à des fonctionnaires ministériels le soin d'interpréter les divers articles des annexes. En qualité de Parlement, nous déléguons notre autorité aux fonctionnaires. C'est d'ailleurs ce que nous avons fait durant toute la session au sujet de presque toutes les lois adoptées par la Chambre.

La Chambre n'étudie que le principe général et laisse ensuite aux hauts fonctionnaires ministériels le soin de déterminer les règlements et l'interprétation à donner à toutes ces questions touchant le commerce. Voilà une des critiques que les hommes d'affaires et les commerçants font entendre aujourd'hui. Ces gens-là ont beaucoup de difficultés à se faire renseigner sur l'interprétatoin à donner à un tarif douanier. C'est une affaire des plus compliquées que d'obtenir une interprétation du ministère. Le petit comme le grand commerce doit faire face à des retards et à toutes sortes d'obstacles factices, qu'on dresse devant eux. J'ai déjà protesté à ce sujet, et j'ai l'intention de continuer, parce que nous sommes à installer dans le pays une bureaucratie qui empêche les hommes d'affaires de poursuivre leur exploitation. Ces règlements et restrictions deviennent intolérables, sans compter que des sanctions sont attachées à leur violation. On a suspendu la loi de l'habeas corpus, la loi de 1689, déterminant les droits du citoyen anglais, et les clauses légales de la Grande Charte.

Ces règlements et restrictions non seulement portent atteinte à la liberté des citoyens mais qualifient d'infractions des actions qui n'auraient pas été regardées comme telles en temps de paix. En Grande-Bretagne, 20,000 personnes ont dû payer l'amende pour des infractions aux règlements, et 3,000 ont été emprisonnées. Jamais chose semblable ne s'est produite en temps de paix, et quand je serais le seul député à protester contre ces abus, je le ferais, bien que je comprenne que le ministre et son adjoint parlementaire, qui se dévouent beaucoup, ont une tâche bien ingrate. Je puis faire ces remarques à titre de député de la Chambre. Je veux donner au ministère tout l'appui possible, mais j'espère bien qu'à la présentation du budget l'année prochaine, le Parlement déléguera moins de ses pouvoirs. Dans les communes anglaises on fit les mêmes objections, quand sir John Anderson, Chancelier de l'Echiquier, présenta son budget avec des annexes semblables à celles que nous avons ici. Plusieurs députés prirent part à la discussion et forcèrent le gouvernement à préciser davantage le sens des annexes, pour que le Parlement ne soit pas une simple machine à voter, et sous le régime de ces annexes et règlements, c'est ce que nous sommes ici. J'espère n'avoir froissé aucun honorable député. Je ne demande pas que le chef de mon parti m'appuie. Mes remarques, monsieur le président, sont faites en toute sincérité envers le cabinet et le ministère, et j'espère qu'avant l'année prochaine cette situation intolérable aura pris fin et qu'on définira le sens de chaque article. Nos honorables amis de l'extrême gauche ont parlé d'un monde meilleur à venir. Moi, je dis, retournons aux jours de 1939 et retrouvons la liberté dont nous jouissions alors et grâce à laquelle le petit et le gros commerçants pouvaient exploiter leur commerce.

M. WRIGHT: Le ministre a-t-il étudié davantage les objections offertes lors de la présentation du bill touchant la date de la mise en vigueur de ces articles? La date qui est fixée ici est le 30 septembre, mais on a proposé d'avancer cette date. A-t-on examiné cette proposition?

L'hon. M. ILSLEY: Cette question a été étudiée attentivement et longuement et nous en sommes finalement venus à la décision que le 30 septembre ne pouvait pas être changé. Je vais en donner les raisons.

Lors du débat, le 20 juillet au soir, quelques honorables députés exprimèrent leur mécontentement touchant l'ordonnance n° 421, de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, où paraissent des directives concernant l'abaissement des prix-plafonds des pièces de rechange d'instruments aratoires après le 30 septembre 1944. On exprima la crainte que certains pourraient, du 26 juin au 30 septembre, importer de grandes quantités de ces pièces de rechange en franchise et sans impôt sur le change et, en continuant la vente au prix maximum jusqu'à la date de la mise en vigueur de l'ordonnance ils détruiraient le but visé par les modifications du budget, qui est d'abaisser les prix des pièces de rechange pour les cultivateurs. J'ai étudié la question soigneusement, et j'en ai conclu que, tout considéré, la commission avait adopté le cours non seulement le plus pratique, mais aussi celui qui permettrait aux cultivateurs de tirer profit de cette ligne de conduite le plus tôt possible. Les honorables députés devraient d'abord comprendre que ce changement de prix s'applique à plus de 80,000 articles. Je viens d'envoyer chercher les listes à mon bureau pour les montrer à la Chambre. Elle contiennent des détails innombrables et si les honorables députés les voyaient, ils se rendraient compte du principe d'après lequel les prix sont établis et constateraient qu'il est impossible pour un organisme de l'Etat de les parcourir rapidement et

de calculer le montant représenté par l'impôt de guerre sur le change et les droits de douane en vue de dresser une nouvelle liste de prix. Même les compagnies ne pourraient y arriver.

Permettez-moi de répéter. En premier lieu, les honorables députés doivent comprendre que la mesure porte sur plus de huit mille articles. Au delà de dix mille commerçants au pays vendent les pièces de réparation et tous se guident sur les prix courants que publient les compagnies d'instruments aratoires et qui indiquent exactement le prix de chaque article. Ces prix-courants n'indiquent pas quelles pièces sont importées et lesquelles sont fabriquées au pays. Les diverses compagnies diffèrent sensiblement sous ce rapport, puisqu'un certain nombre fabriquent des articles que d'autres importent et vice-versa. Le pourcentage du prix qui représente l'impôt de guerre sur le change et les droits de douane varie également d'une compagnie à l'autre et pour les divers articles, c'est-à-dire que l'on n'applique aucun pourcentage uniforme à la liste interminable de pièces de réparation. Chaque article doit donc être grevé en conformité du principe adopté lorsqu'on a exigé le droit de douane et prélevé l'impôt de guerre sur le change. On ne peut donc effectivement révéler les réductions de prix désirées sans reviser complètement les prix-courants, ce qui, je viens de le dire, représente une tâche considérable. On m'informe qu'en temps normal, la préparation, l'impression et la distribution des prix-courants exigeraient de quatre à six mois. Or, dans les circonstances actuelles, ces difficultés ne peuvent que s'accroître. Malgré cela, la commission a fixé au 30 septembre la date d'entrée en vigueur, car cette période représente le délai minimum. Je signale qu'on a fait observer d'une façon très énergique qu'il faudrait remettre cette date à plus tard que le 30 septembre à cause des difficultés auxquelles il fallait faire face, mais la commission s'est montrée ferme et a rétabli la date primitive.

M. BURTON: Puis-je interrompre le ministre Qui a communiqué ces revendications?

L'hon. M. ILSLEY: Les compagnies d'instruments aratoires, je crois, et non pas les commerçants.

M. BURTON: Ce ne sont donc pas les agents, mais bien les compagnies de machines agricoles.

L'hon. M. ILSLEY: Je le crois. Ce sont les compagnies qui publient les nouveaux prix-courants.

En voici quelques-uns. Ils comptent des milliers d'articles divers d'un prix peu élevé. J'en cite au hasard:

| N° | Prix | Article | Code |
|---|---|---|---|
| GK 1502 | .18 | Rondelle ajustable | RT |
| GK 1503 | .68 | Raccord | RT |
| GK 1519 | .08 | Goujon | RT |
| GK 1524 | .15 | Collets | RT |

Il faudrait effectuer des mililers de rajustements d'à peu près un cent ou un cent et demi, et on imposerait à un organisme de l'Etat une tâche impossible en exigeant qu'il repasse ces prix-courants, les approuve et accomplisse une tâche convenable et à toute épreuve.

M. BURTON: Pourquoi leur est-il si facile d'accorder une majoration? Cela s'applique à ce qui s'est passé au cours des années antérieures.

L'hon. M. ILSLEY: Ce n'est pas facile. J'en reparlerai.

Voici le deuxième point qui nous intéresse: de sévères restrictions frappent les importations possibles pour la période de trois mois à cause des contingents limités et de la difficulté à obtenir des approvisionnements dans les circonstances actuelles. Ces pièces sont fabriquées aux Etats-Unis en conformité d'un programme rigide qui ne peut être modifié sans l'approbation du gouvernement. Pour ces raisons et d'autres qui se rapportent à la production en temps de guerre, j'affirme aux honorables députés qu'il est impossible d'augmenter les importations pendant la période de trois mois et de dépasser les quantités déterminées antérieurement.

A mon sens, il faut surtout se demander si la ligne de conduite suivie par la commission est conforme aux désirs du gouvernement. Je ne suis pas tout à fait sûr, compte tenu des possibilités de la situation, que la réduction des prix entre en vigueur aussi rapidement que possible et de façon à assurer les meilleurs avantages au cultivateur. Il est impossible de prédire les résultats avec certitude parce qu'on ne peut connaître la véritable situation de l'inventaire de la majorité des fournisseurs qui s'intéressent à ce commerce. On a fait une épreuve dans un cas, que l'on considère typique, et voici les résultats:

| | |
|---|---|
| Stock des commerçants au 1er juillet 1944 | $494,604 |
| Importations assignées de juillet au 30 septembre | 178,000 |
| Total disponible pour la vente | 672,604 |
| Estimation des ventes effectuées durant la période | 325,000 |
| Stock estimatif au 1er octobre | $347,604 |

D'après cet exemple typique, on remarquera que les cultivateurs toucheront une déduction sur le prix des achats effectués après l'inven-

taire du 1er octobre, atteignant $347,000 et n'ont payé l'ancien prix que sur $178,000 de plus. En outre, au 30 juin, la masse de ces stocks était entre les mains des 10,000 commerçants et non détenue par les compagnies d'instruments aratoires. Il serait manifestement injuste d'abaisser les prix maximums au point de faire subir des pertes à ces négociants et, si j'en crois les déclarations faites par certains honorables députés au cours du débat antérieur, ce n'est pas ce qu'ils désirent.

M. BURTON: Le ministre pourrait-il me dire le nombre de ces marchands qui subiraient la perte?

L'hon. M. ILSLEY: Dix mille.

M. BURTON: Ce ne serait pas le marchand qui subirait cette perte mais les compagnies et, s'ils consentaient à la diviser comme ils le font quand ils nous l'imposent, l'embarras ne serait pas très considérable.

L'hon. M. ILSLEY: Si le prix était abaissé à partir du 26 juin, il faudrait abaisser le prix imposé par le marchand, n'est-ce pas?

M. WRIGHT: C'est qu'un grand nombre de marchands tiennent un stock; ils n'acquittent le prix des pièces que lorsqu'elles ont été vendues.

L'hon. M. ILSLEY: Il faut que je vérifie cette assertion. Les compagnies d'instruments aratoires n'ont pas, tant s'en faut, dix mille agents vendant des pièces de rechange. Je crois savoir que des quincailleries et même des boutiques de forge et d'autres marchands vendent de ces articles. Il ne saurait être question d'imposer une réduction de prix à partir du 26 juin et les obliger à vendre à perte. Quelle que soit la façon dont des honorables députés veulent traiter les compagnies de machines agricoles, on ne peut l'imposer à ces marchands.

La Commission a cependant examiné une autre solution, soit la possibilité de mettre les réductions de prix immédiatement en vigueur et de rembourser aux marchands les impôts et les droits qu'ils ont déjà acquittés. Elle a constaté qu'il était absolument impossible d'adopter cette ligne de conduite. Ainsi que je l'ai déjà dit, elle ne pourrait pas vérifier l'inventaire et, en outre, il serait tout à fait impossible de régler les revendications d'une dizaine de milliers de marchands portant sur quelque quatre-vingt mille articles.

Enfin, certains honorables députés ont prétendu que des compagnies et des marchands d'instruments aratoires ont reçu l'autorisation d'ajouter la taxe dès qu'elle fut imposée en 1940 et qu'ils ont ainsi réalisé des bénéfices exagérés, aux dépens du cultivateur. Je n'ai pas constaté le bien-fondé de cette critique. Il leur était aussi difficile à cette époque de faire publier leurs prix-courants, indiquant les modifications. La question que l'honorable député a posée était parfaitement intelligente. Il a demandé comment ils ont pu modifier si vite leurs prix-courants en 1940, si cela leur prend tant de temps en 1944. La question est intelligente et la réponse est qu'ils n'ont pas pu le faire dans la plupart des cas. Je poursuis.



En outre, l'article 6 de la loi de l'impôt de guerre sur la conservation du change interdisait nettement d'ajouter la taxe à tout article sur lequel la taxe n'avait pas été acquittée. Mais, comme je l'ai fait remarquer, il était impossible de vérifier chez les marchands les articles sur lesquels la taxe avait été acquittée et ceux sur lesquels elle ne l'avait pas été. Il se peut par conséquent que de nouveaux marchands aient profité d'une façon indue de la situation relativement à certains articles en particulier. Il y avait une grande variation dans les méthodes adoptées par les compagnies de machines agricoles. Dans un cas, par exemple les prix antérieurs furent immédiatement majorés d'un pourcentage uniforme et cette majoration fut maintenue pendant une couple de mois, après quoi elle fut supprimée et des remboursements furent faits aux clients qui avaient acheté au cours de cette période. Finalement, les prix revisés entrèrent en vigueur au début de 1941. Dans d'autres cas, la période variait de six à dix semaines et, comme je l'ai dit précédemment, il n'y a guère eu d'écarts entre les prix et les méthodes des compagnies.

Les honorables députés conviendront qu'en édictant l'ordonnance 421, la commission a suivi, au sujet d'un problème si complexe, la ligne de conduite la meilleure pour tous les intéressés, avec le précieux avantage supplémentaire d'établir une réduction uniforme de prix à une date déterminée.

Cette question a été soulevée l'autre soir et m'a donné beaucoup de souci. Je voulais me rendre compte si nous pouvions instituer un régime comportant une dualité de prix et j'ai compris, avant de pousser plus loin mon étude, que la chose était impossible. Nous pouvions ramener la date du 30 septembre au 30 août et en ce cas, il y aurait eu une plus forte proportion d'articles sur lesquels les compagnies et les marchands subiraient une perte et une plus faible proportion sur lesquels ils auraient réalisé un bénéfice. J'ai soumis la question à la commission et M. Gordon s'en est occupé personnellement. Il l'a étudiée à fond, car il ne tenait pas à ce qu'on puisse accuser la commission d'agir dans l'intérêt des compagnies et aux dépens des cultivateurs. Il tenait absolument à ce qu'elle suive les direc-

tives que je lui avais données dans l'exposé budgétaire, afin que les cultivateurs puissent bénéficier de cette réduction. Il était impossible, pour les raisons que j'ai indiquées, d'abaisser le prix des articles placés sur la liste le 26 juin. Il était impossible d'adopter ce régime de dualité des prix à l'égard de ces 80,000 articles. Il était absolument impossible d'examiner les stocks afin de constater en quoi ils consistaient et de déterminer le nombre d'articles importés avant et après, même si la dualité des prix était souhaitable. Par conséquent, l'unique chose à faire était de fixer une date et de dire: "A quelque moment que vous ayez importé cet article, et que vous en ayez acquitté ou non la taxe, si vous le vendez après cette date le nouveau prix devra être réduit et, dans le cas de tout ce que vous vendrez avant cette date, vous pourrez vous en tenir à votre liste de prix déjà existante." C'était là l'unique façon pratique de procéder. J'ai discuté cette question avec un honorable député ministériel qui s'y intéressait beaucoup, et je crois pouvoir affirmer que, s'il était ici en ce moment, il avouerait en être venu à la conclusion que c'était là l'unique méthode pratique qui pouvait être adoptée. Il y a aussi la question de la date et, au point de vue administratif, nous ne pouvons choisir une date plus rapprochée que le 30 septembre. Toutefois, même si cela était possible, nous nous montrerions, dans le cas que j'ai cité, injustes envers les marchands—laissons de côté les manufacturiers d'instruments aratoires—en reculant trop cette date, car les marchands subissent à l'égard d'une trop forte proportion du stock une perte que leurs faibles bénéfices ne suffisent pas à compenser. J'ai fait de mon mieux dans les circonstances. Je sais quels commentaires on fera à ce propos, et je ne serai pas ici pour les relever comme je l'ai fait aujourd'hui. Toutefois, c'est ce que j'ai pu faire de mieux.

M. BURTON: Je reconnais volontiers que le ministre a fait de son mieux. Il a fait ce qu'il a pu, se fondant sur sa connaissance des faits. Néanmoins, je lui ferai remarquer que ses conseillers se sont probablement trop arrêtés à un aspect de la situation. J'imagine qu'ils lui ont donné une idée de la quantité de pièces de rechange qui seraient importées du 26 juin au 30 août. Est-ce bien ce qu'ils ont fait?

L'hon. M. ILSLEY: Je puis obtenir ce détail, mais ils ne me l'ont pas communiqué. Je ne suis nullement renseigné sur ce point.

M. BURTON: On pourrait importer ces articles en franchise pour les ajouter aux stocks déjà existants et réaliser un bénéfice à leur égard.

L'hon. M. ILSLEY: Ils se sont fondés sur ce qu'ils considéraient comme un cas typique, et je viens de fournir les chiffres pertinents. Le fait que la date a été fixée au 30 septembre n'occasionnera aucune perte aux cultivateurs en général, et il n'en résultera pas non plus de bénéfice pour les marchands. Je pourrais me procurer des chiffres comme ceux que l'honorable député a demandés, mais ils ne seraient qu'estimatifs. Nous savons quelle est la quantité de ces articles qui pourra être importée avant le 30 septembre; elle représente le solde du contingent des Etats-Nnis et elle est strictement limitée. Les importations ne pourront être hâtées. D'aucuns ont craint que les marchands ne puissent profiter de la situation pour importer de ces pièces de rechange des Etats-Unis et les revendre avant le 30 septembre, mais cela leur sera impossible attendu que nous connaissons la quantité exacte qui pourra être obtenue des Etats-Unis, et que cette quantité est restreinte. Toutefois, je puis déterminer, bien que d'une façon approximative seulement, ce qu'étaient leurs stocks le 26 juin. On m'assure qu'il y aura en vente le 30 septembre une forte quantité de pièces de rechange pour lesquelles les marchands devront se contenter d'un prix réduit. Dans ce cas-ci, les stocks estimatifs, pour le 1er octobre, représentent une valeur de $347,604. Quelques-unes de ces pièces demeurent invendues pendant plusieurs années.

M. RICKARD: La quantité de ces pièces de rechange qui a été importée depuis l'entrée en vigueur de cette disposition est-elle plus forte que celle qui a été importée l'an dernier? Quelle différence y a-t-il entre les importations faites sous le régime des nouveaux règlements et celles qui ont été faites antérieurement?

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas ce renseignement sous la main, mais on m'affirme catégoriquement que la quantité est faible. A cet égard, aucun choix n'est laissé aux importateurs ou à notre pays. La répartition de ces pièces est faite par une commission mixte de Washington. Nous ne pouvons en obtenir qu'une certaine quantité, le reste de notre contingent étant réparti sur une certaine période, et c'est tout ce que nous pouvons importer.

M. RICKARD: On semble avoir l'impression que les compagnies ont profité de la situation pour importer une plus forte quantité de pièces de rechange qu'auparavant. J'ignore s'il en est bien ainsi. Le ministre doit le savoir. En ce qui concerne les marchands d'instruments aratoires, nous ne devrions pas leur laisser subir la perte entière. Il importe qu'ils soient protégés dans le cas des instru-

ments qu'ils ont en stock. Toutefois, c'est contre les compagnies qui font présentement venir des instruments aratoires que nous devrions sévir.

M. BURTON: Quelles mesures le Gouvernement prend-il pour vérifier la nouvelle liste qui sera utilisée le 30 septembre et s'assurer qu'elle comportera les réductions nécessaires? S'occupe-t-on de cela?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Cela entre dans les attributions de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Elle doit assumer sa pleine part de responsabilité et veiller à ce que les directives que j'ai données dans mon exposé budgétaire soient observées. Toute réduction du prix global dont profitera l'importateur devra également bénéficier à ceux qui achèteront d'eux.

M. BRYCE: Lorsque j'ai discuté cette question précédemment, j'ai déclaré, en me fondant sur les observations que j'ai pu faire auprès des marchands, que les compagnies d'instruments agricoles de notre pays suivent des méthodes fort modernes. Elles reçoivent chaque semaine un rapport et elles savent exactement combien de pièces de rechange il y a dans chaque entrepôt. Ces entrepôts reçoivent suffisamment de pièces pour approvisionner les cultivateurs. La concurrence est vive et les compagnies savent combien de pièces de rechange se trouvent dans chacune des petites localités des provinces de l'Ouest. J'ai rappelé au ministre que ces compagnies savent exactement à quoi s'en tenir et que les données qu'elles possèdent sont à jour. Elles peuvent vous indiquer l'endroit où vous procurer la moindre pièce de rechange. Les compagnies de machines aratoires sont modernes et prospères. Supposons par exemple que je m'adresse à une maison de Winnipeg pour faire l'achat d'une petite pièce de rechange. On me répondra, si l'on n'a pas ce morceau en main, de bien vouloir attendre un instant; puis on me dira qu'une maison de Saskatoon l'a en stock et qu'on la commandera à mon intention. Ces gens connaissent à fond leur commerce. Dans la compilation de ces données, ils pourront démontrer qu'ils sont un peu plus habiles que le ministre. J'apprécie ce que le ministre a fait pour nous et je suis d'accord avec lui. Je regrette qu'il n'ait pas jugé bon d'ajouter à la liste les moteurs à essence. J'ai eu avec lui un entretien particulier et je lui ai fait part de mon attitude sur ce point. Un petit moteur à essence est tout aussi indispensable sur la ferme que peuvent l'être une faucheuse ou une lieuse. Je suis grandement déçu de constater que le ministre n'a pas pu se rendre à ma demande. Si je m'adressais à l'une de ces compagnies de l'Ontario ou de l'Ouest pour leur demander s'il y a de petits moteurs à essence qui figurent sur la liste des instruments agricoles, ils me répondraient certainement par un "oui". Je saurais gré au ministre de prendre de nouveau cette recommandation en considération.

M. BURTON: Je désire signaler au ministre que, bien qu'il puisse arriver qu'une maison de quincaillerie ou un commerçant quelconque aient en mains certaines pièces de rechange et continuent d'en faire la vente, il n'en reste pas moins qu'en général ce sont surtout les compagnies d'instruments aratoires qui font le commerce de ces pièces. Comme l'a dit l'honorable député de Selkirk, la vente se fait par l'entremise d'agents mais les stocks de ces derniers sont la propriété de la compagnie. Le rôle de l'agent ne consiste qu'à rendre compte à la compagnie des ventes qu'il a effectuées. Les articles qu'il a en main appartiennent à la compagnie. Celle-ci sait où se trouvent ces pièces et quelles sont les réserves que ses agents ont en main.

M. RICKARD: Je ne crois pas que l'assertion de l'honorable député soit fondée. Les commerçants d'instruments agricoles doivent faire l'achat des machines au moment où elles leur sont livrées. Il se peut que les compagnies reprennent après un certain temps les instruments qui n'ont pas été vendus.

M. BOUCHER: Je crois qu'il y a du vrai dans ce que vient de dire l'honorable député. Un grand nombre d'agents sont tenus par la compagnie qui les emploie de conserver un approvisionnement de pièces de rechange dont ils doivent faire l'achat. Ces pièces ne sont pas livrées en consignation. Mais il ne s'agit pas d'un problème réellement urgent pour nous, car le Parlement ne doit faire subir de pertes ni au manufacturier ni au commerçant lorsqu'il décide de modifier le tarif douanier. L'honorable député de Selkirk a mis le doigt sur la difficulté et a parlé en connaissance de cause lorsqu'il a déclaré que l'agent et la compagnie qu'il représente tenaient un inventaire journalier des approvisionnements existants et qu'ils étaient en tout temps parfaitement renseignés. Puisqu'il en est ainsi, je ne crois pas qu'il soit aussi difficile ni aussi compliqué que l'a laissé entendre le ministre, de déterminer à tel ou tel moment donné, la quantité d'approvisionnements dont on dispose. Je crois que ce calcul serait même très facile. A quelque date que ce soit, lorsque le prix d'un article est changé ou un droit de douane supprimé, le Gouvernement devrait rembourser au manu-

facturier ou au commerçant les droits qu'ils ont acquittés sur des produits qui n'ont pas été vendus.

Au cours de la dernière guerre la suppression du droit sur les automobiles avait donné lieu à de graves difficultés. Bien des agents avaient en stock des automobiles pour lesquelles ils avaient acquitté des droits et on ne les a pas remboursés. Ce n'est qu'après quelques années que fut fait le rajustement et que le marchand bénéficia de l'annulation du droit. Les inconvénients que comporterait le remboursement de droits de douanes ou l'inventaire des approvisionnements dont disposent les fabricants ou les commerçants ne sont pas aussi graves que le ministre le suppose. Ces gens pourraient rapidement faire l'inventaire des articles pour lesquels des droits de douanes ont été acquittés. Le ministre ferait bien d'envisager cette possibilité. Il constatera, j'en suis sûr, que les intéressés peuvent en tout temps fournir des renseignements exacts et précis sur les stocks dont ils disposent.

M. WRIGHT: A propos de la liste que le ministre a devant lui, je ne doute pas qu'elle ne soit longue et détaillée, mais la baisse du prix des pièces de rechange proviendra principalement de la suppression de l'impôt de guerre sur le change. Les compagnies n'ont qu'à utiliser les vieux livres d'écritures antérieurs à la mise en vigueur de cet impôt. Les moteurs à essence seront-ils exempts de cet impôt?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. WRIGHT: Je ne vois pas pourquoi. C'est un droit qui protège les manufacturiers canadiens.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député veut-il parler des moteurs importés ou de ceux qui sont fabriqués au Canada?

M. WRIGHT: Des moteurs importés. Je parle des petits moteurs à essence utilisés sur les fermes. Ce sont des moteurs importés. Ils sont fabriqués aux Etats-Unis par la John Deere Company, l'International Harvester et la compagnie Massey-Harris. Je ne vois pas pourquoi l'impôt de guerre sur le change ne serait pas aboli même si cela nécessitait une modification au tarif douanier. Cet impôt n'est qu'une mesure provisoire en vue de la conservation du change en temps de guerre. Si je ne me trompe, le Gouvernement n'a pas établi cet impôt pour protéger l'industrie. Je ne puis donc m'expliquer pourquoi le Gouvernement persiste à frapper de cet impôt les moteurs à essence.

L'hon. M. ILSLEY: L'impôt de guerre sur le change rapporte en tout 128 millions. Nous ne pouvons renoncer à ce revenu. On nous demande de toutes parts de supprimer ce droit sur tel ou tel article afin d'en diminuer d'autant le coût. Force nous est de refuser. Jusqu'au moment où nous avons supprimé ce droit sur les instruments aratoires—d'après le sens attaché à cette expression désignant le groupe inscrit au tarif des douanes,—nous n'avons fait disparaître l'impôt de guerre sur le change que comme moyen de maintenir les prix à un niveau inférieur et d'observer le règlement touchant les prix maximums. Nous avons fait exception pour les instruments aratoires relativement au tarif douanier. Je le répète, je ne veux pas qu'on m'oblige graduellement à faire une revision générale du tarif. Je m'en tiens aux machines agricoles, pour ce qui est des droits de douane et de l'impôt de guerre sur le change. Il y a en cette Chambre des honorables députés qui pourraient prononcer d'excellents discours, en se plaçant au point de vue de leurs commettants, en disant par exemple qu'ils aimeraient supprimer l'impôt de guerre sur le change à l'égard de tel ou tel article ou enlever les droits de douane sur tel ou tel autre produit; mais nous ne saurions procéder de cette manière. L'honorable député n'est pas le seul qui veut qu'on supprime l'impôt de guerre sur le change; les cultivateurs ne sont pas les seuls à demander la même chose. Beaucoup de gens veulent qu'on le supprime, mais nous réduirons par le fait même une source de revenus qui nous a rapporté tout près de 130 millions de dollars. Je ne suis pas disposé à perdre ces revenus.

M. BOUCHER: Le ministre voudrait peut-être considérer les moteurs à essence comme étant un peu différents à cet égard des autres instruments, car ce sont des machines essentielles à l'agriculture. Ils épargnent beaucoup de main-d'œuvre aux cultivateurs. Si le ministre veut bien tenir compte de la situation dans laquelle nous nous trouvons par rapport à la main-d'œuvre, il comprendra que c'est là une question qui intéresse au plus haut point l'industrie agricole. Et pour cette raison seule il ferait bien d'étudier sérieusement la question de réduire l'impôt sur les moteurs à essence.

L'hon. M. ILSLEY: Cela serait bien vu de certaines gens; mais les honorables députés ne doivent pas oublier que cette Chambre demande tout simplement que nous versions de l'argent pour beaucoup de choses.

M. BOUCHER: Et nous souffrons parce que vous versez cet argent comme bon vous semble.

L'hon. M. ILSLEY: Il ne faut pas oublier que nous désirons maintenir certaines sources de revenus.

M. KNOWLES: Nous insistons tout simplement pour que vous mettiez en pratique vos principes en matière de libre-échange.

M. WRIGHT: Le Gouvernement devrait reconsidérer son attitude concernant les instruments aratoires, si les moteurs à essence sont exclus. Il y a trente ans, ces moteurs n'étaient pas considérés comme étant des instruments aratoires, mais on les considère comme tels aujourd'hui. Il convient de modifier la liste des instruments aratoires afin de répondre aux conditions changeantes de l'agriculture. Quiconque exploite une ferme assez considérable sait très bien que ces moteurs sont indispensables. Ils servent à une douzaine de fins différentes. Les cultivateurs conviendront que si ces moteurs ne sont pas classés parmi les machines agricoles, on devrait modifier la liste des tarifs. Je prie le ministre d'étudier sérieusement la question de reviser la liste actuelle des instruments aratoires et de la mettre à jour afin qu'elle réponde aux conditions modernes de l'agriculture.

(L'article est adopté.)

L'annexe est adoptée.

(L'annexe B est adoptée.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

## LA RADIODIFFUSION

### NOMINATION À EMPLOI CONTINU COMPORTANT TRAITEMENT DU PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

L'hon. L.-R. LaFLÈCHE (ministre des Services nationaux de guerre) propose la 2e lecture du bill n° 179, destiné à modifier la loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936.

M. CHURCH: Avant l'adoption du bill en deuxième lecture, j'aurais une question à poser. La présente proposition, qui nous est soumise par l'un des comités...je vous prie de m'excuser, monsieur l'Orateur, je croyais que nous étions en comité.

M. l'ORATEUR: La motion tend à l'adoption en deuxième lecture. La Chambre désire-t-elle adopter la motion?

M. GRAYDON: Je croyais que l'honorable représentant de Broadview désirait formuler quelques observations à l'occasion de l'examen en deuxième lecture.

M. l'ORATEUR: J'ai cru que l'honorable député voulait formuler ses observations en comité.

M. GRAYDON: Notre parti n'est pas prêt à adopter le bill en deuxième lecture. Nous voulons exprimer notre opposition à la mesure et, si l'occasion s'en présente, voter contre le bill. J'aurais un mot à dire avant que nous passions à autre chose.

M. l'ORATEUR: Très bien; nous en sommes à la motion tendant à la deuxième lecture du bill.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Une foule de questions surgiront sans doute lorsque le bill sera soumis au comité. Je tiens cependant, avant que nous en soyons rendus là, à dire une fois de plus que je m'oppose à cette façon d'améliorer la Société Radio-Canada. Au cours du débat sur la résolution, j'ai essayé de démontrer que la nomination d'un président à temps continu ne remédierait pas aux problèmes de la radiodiffusion. J'ai nettement déclaré qu'au lieu d'être un pas dans la bonne voie, cette initiative constituait un mouvement rétrograde. Il y a plusieurs années que, pour ce qui est de la Société Radio-Canada, nous mettons la charrue devant les bœufs. C'est ce qui explique comment il se fait que, depuis le début de la guerre, on ne s'est pas attaqué au fond du problème.

En 1940 et 1941, on a demandé l'institution d'un comité de la radiodiffusion. Le Gouvernement, dans sa sagesse,—et je regrette d'avoir à dire qu'il n'a pas fait preuve de sagesse en l'occurrence,—a maintes fois refusé d'accéder à cette requête de l'opposition. Durant cette période où l'opinion publique a été empêchée de se concentrer sur la société, la situation est devenue telle qu'en 1942, lorsque le comité s'est réuni pour la première fois, il a constaté que les affaires de la société auraient dû faire l'objet d'un examen et d'une enquête. A cette occasion, le rapport du comité ne représentait guère, à mon avis, la véritable situation d'alors. Plusieurs parmi nous se sont vus dans l'impossibilité de rendre le rapport unanime parce qu'il ne fustigeait pas suffisamment le Gouvernement tout le premier, qui, en fin de compte, portait la responsabilité réelle des conditions dans lesquelles se trouvait la radiodiffusion. Le rapport contenait à peine un mot de censure contre le Gouvernement. On aurait pu en inférer que l'Etat ne portait presque aucune responsabilité en l'espèce, et qu'il s'acquittait parfaitement du peu de responsabilité qu'il pouvait avoir. En fait, il s'était dérobé à sa principale obligation de garder au complet l'effectif des membres du bureau des gouverneurs, et surtout d'y nommer les personnes qui convenaient. L'effectif du bureau a été maintenu décimé, presque tout le temps, le Gouvernement n'ayant pas rempli les vacances à mesure qu'elles se présentaient.

Le comité de 1942 n'a pas présenté le rapport que j'aurais désiré, ou qu'auraient présenté plusieurs des membres dudit comité. Le rapport a fait le jeu du Gouvernement. Je ne dis pas cela en manière de reproche à l'adresse des membres du comité; il s'agit de faits que je connais. Le comité n'a pas critiqué l'administration comme il lui incombait de le faire. Nous constatons à présent que tous les membres du bureau des gouverneurs sont restés en place, quand le rapport aurait dû amener la démission de chacun d'entre eux. Le temps, il est vrai, a provoqué certains changements, mais il n'en reste pas moins que le Gouvernement n'a fait que remettre la solution réelle du problème, et j'ajoute que c'est ce que nous faisons encore.

A mon avis, la présente situation est une honte et un scandale pour le Canada. Je ne puis trouver d'expression assez énergique pour indiquer mes sentiments en la matière. Je ne vois aucune raison au monde pourquoi cette grande société, chargée de lourdes responsabilités en temps de paix comme en temps de guerre, reste privée de son administrateur général depuis septembre dernier. Cela veut dire que la Société Radio-Canada aura été sans administrateur général pendant une période de douze mois. Maintes et maintes fois au cours de la session, nous avons réclamé, je l'ai fait moi-même, la nomination d'un administrateur général. Si un administrateur général peut être utile à la société, il faut le nommer. S'il ne peut lui être utile cependant, il n'a pas de raison d'être. Il y a lieu d'arriver à une décision dans un sens ou dans l'autre. Il est injustifiable cependant de laisser dans une telle situation l'une des grandes sociétés placées sous l'égide et la régie de l'Etat.

Au point de vue juridique, se pose, il va sans dire, le très grave problème de déterminer à quel titre cette société constitue une entreprise d'Etat. Je ne reviendrai pas sur une question que j'ai déjà traitée. Voici cependant que l'on nous demande de nommer à cette société un président rémunéré, après avoir laissé vacant pendant douze mois le poste de directeur général. Faut-il s'étonner si certains d'entre nous s'expriment avec une certaine chaleur, lorsque la radiodiffusion d'Etat n'obtient pas au Canada, un traitement équitable?

Pour ma part j'ai souvent fait un clair exposé de mes vues sur la radiodiffusion d'Etat. Le régime actuel accordant à l'entreprise privée sa part et l'occasion de réussir convenablement à côté de la société d'Etat, ne prête peut-être pas beaucoup à la critique, s'il sert bien les intérêts des radiophiles canadiens et de la population en général; ce que nous croyons d'ailleurs et très fermement, mais nous croyons aussi que la situation que nous avons laissé subsister menace et met en péril toute l'armature de notre régime de radiodiffusion d'Etat.

Combien de temps pourrait fonctionner une compagnie privée de radiodiffusion, un poste particulier ou n'importe quelle autre entreprise d'initiative privée si l'emploi de directeur général demeurait vacant pendant un an? Personne ne tolérerait une telle situation.

J'espérais donc qu'on soumettrait bien avant aujourd'hui, à la Chamebre quelque mode d'administration en vertu duquel on donnerait à la direction et au poste de chef exécutif un caractère propre à rétablir enfin la confiance du public dans Radio-Canada. Ni le Gouvernement, ni le ministre ni le bureau des gouverneurs ne nous ont laissé entendre quand nous aurions un directeur général de la société ni quand il sera nommé.

Les journaux publient des rumeurs disant que le directeur général adjoint serait probablement promu. Nous entendons également dire qu'on désignera un nouveau directeur général adjoint. Or, voici qu'aujourd'hui, on nous apprend qu'au moyen d'une loi, la société crée un nouveau poste, un nouvel emploi de $15,000 par année. J'admets que ce n'est là qu'une rumeur et je ne veux pas que le ministre en conclue que je propose que tel doit être le montant du traitement. Mais, voici ce que le public se demande: Pourquoi créer un nouvel emploi de $15,000 par année qui sera au-dessus de tous ceux qu'on n'a pas encore remplis dans la Société Radio-Canada? Voilà, à mon sens, une proposition des plus ridicules, à moins que l'on avise à quelque mode d'administration qui placera la radio sur une base solide.

La Société Radio-Canada est appelée à un grand avenir. Cet avenir m'a parfois effrayé et inquiété. On m'a critiqué à maintes reprises; mais personne ne m'a entendu formuler de critiques sauf dans le but d'améliorer notre système de radiodiffusion pour l'avantage du peuple canadien. En effet, je suis convaincu que si l'on refuse à notre radio d'Etat la place qui lui revient, le Canada tout entier fera un pas en arrière.

Cette temporisation, ces retards ne font pas de bien à notre régime de radiodiffusion. J'exhorte le ministre avec toute l'énergie dont je suis capable, à assurer au Canada un organisme de radiodiffusion qui fera honneur au pays, au Gouvernement, au Parlement et à la Société elle-même.

Certains diront que mes critiques à l'endroit de la Société Radio-Canada sont assez sévères. Mais mes critiques de la Société sont loin d'être aussi sévères que celles qui émanent de la société elle-même. Jusqu'à ces derniers

temps, on ne pouvait faire autrement que d'entendre les critiques formulées par ceux qui font partie de la société.

Je n'aime pas à entendre ces choses. Il nous incombe à nous, les députés, de voir au bon fonctionnement de cet organisme de radiodiffusion; or, je ne crois pas qu'il puisse fonctionner en adoptant la ligne de conduite et les principes insensés énoncés dans ce bill. Nous créons d'autres postes au sein de la société; nous lui assignons d'autres hommes rémunérés. J'aimerais que les hommes rémunérés qui y sont déjà puissent accomplir leur tâche au lieu de laisser des vacances subsister non pas un jour, une semaine, mais des mois, et presque un an.

Cela n'est pas juste envers le pays, envers le public ou envers la Société. Et si j'ai critiqué sévèrement et en termes énergiques la ligne de conduite de la société, c'est parce que je suis sincèrement convaincu que mes critiques sont fondées. Or, j'espère qu'il résultera de ces critiques sévères de la Société Radio-Canada une entreprise réellement étatisée, qui rendra les services envisagés au début par la loi, les services auxquels songeaient les pères du système de radiodiffusion dans notre pays.

Voilà quel doit être notre but à tous en ce qui a trait à la radiodiffusion. Je dirai au ministre qu'un changement dans l'administration de tout le système de radiodiffusion de Radio-Canada s'impose. A mon sens, ce bill ne prévoit pas le meilleur moyen d'y arriver. Pour cette raison, moi-même et mon parti ne pouvons, pour le moment, appuyer cette mesure. Par ailleurs, nous aimerions que l'on dresse un programme qui permettrait réellement de résoudre tous les problèmes dont la solution s'impose plus que jamais.

La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.

---

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je désire exprimer au ministre toute ma satisfaction pour les changements qui ont été effectués par la Société. La radio est un service d'utilité publique de très grande importance pour le peuple de notre pays. C'est l'un des moyens de communication entre les familles des soldats au pays et leurs fils outre-mer, mais comme dans le cas de toutes les autres grandes inventions il est bon d'en user mais non d'en abuser.

Je suis un ami et un admirateur du ministre depuis plusieurs années à cause du rôle qu'il a joué dans la dernière guerre et aussi à cause de ce qu'il a fait pour les soldats de notre région, mais je lui ferai remarquer qu'avant qu'on lui confie la direction de ce ministère, l'administration de ce grand service d'utilité publique suscitait beaucoup de mécontement. Par ailleurs, les résultats d'une administration efficace ont été une révélation pour les Canadiens.

A mon avis, monsieur l'Orateur, il ne devrait pas y avoir de bureau du tout. Je me souviens de la discussion lors de l'adoption de la loi de 1936. L'ancien chef de mon parti s'est alors élevé contre les paroles qui avaient été prononcées lors de la première réunion du bureau des gouverneurs. Certains de ses membres se proposaient de faire des choses illégales d'après la constitution. Ils annoncèrent à grands sons de trompette qu'au lieu de mettre la société au service de toutes les provinces qu'ils en feraient profiter une seule et qu'ils feraient du Canada un pays bilingue. Je n'ai jamais cru que tel était le rôle de la radio. Je tiens à ce que toutes les provinces jouissent de droits égaux.

On ne se rend peut-être pas compte des possibilités de la radio et de l'ampleur de l'organisme dans toutes les parties du pays. Cette société dépense de cinq à cinq millions et demi de dollars par année. Elle contrôle environ 75 p. 100 des stations de radiodiffusion; elle possède deux stations à ondes courtes et l'on en construit une autre présentement. Cette société a un personnel de 749 à 810 fonctionnaires. L'entreprise est donc de grande envergure.

La radio influe sur la vie des gens de toutes les classes, matin, midi et soir, en temps de guerre comme en temps de paix, qu'il soit question de commerce ou d'industrie, d'amusements, de musique ou d'instruction. Le dimanche surtout, elle pourrait donner des programmes magnifiques avec une publicité gratuite.

Je prétends que nous n'obtenons pas de Radio-Canada la valeur du permis de $2.50 que les propriétaires de postes récepteurs doivent verser. Il serait intéressant de connaître le nombre de poursuites intentées pour défaut de paiement du permis. On me dit qu'à Ottawa, un grand nombre de propriétaires de postes privés n'acquittent pas le montant du permis et qu'il en est de même dans le Québec et dans plusieurs en droits du pays. Le ministre nous fournira peut-être le nombre des poursuites intentées dans les différentes provinces pour défaut de paiement du permis.

La Société Radio-Canada a été fondée en 1936. Auparavant, le chef de notre parti avait institué une commission royale qui a parcouru le monde entier et qui a enquêté sur la radiodiffusion dans différents pays, y compris le Japon, puis elle a soumis son rapport. On créa la société mais non dans l'intention de la rendre immuable. On a mis l'organisation

de la société dans la balance de 1936 à aujourd'hui et on a jugé qu'elle péchait sur certains côtés.

On parle de nommer un président! La radio a annonçé que le président toucherait $15,000 par année. Comme dit le bill, le gouverneur en conseil déterminera le traitement. Ce qu'on peut reprocher aux diverses commissions de l'Etat c'est qu'elles comptent trop de membres qui ne sont que des personnages purement décoratifs. Hier, je prêtais une oreille attentive à un débat qui concernait les régies et les commissions consultatives. Nous créons partout, au Canada, des commissions et des comités dont les membres servent à titre bénévole.

Mon honorable ami le député de Témiscouata (M. Pouliot), qui n'est pas à la Chambre, aujourd'hui, car je crois qu'il s'occupe d'élections, et l'amiral de la flotte de la Baie de Quinté, l'honorable député de Northumberland (Ont.) (M. Fraser) ont critiqué la nomination de hauts fonctionnaires bénévoles dans ces diverses commissions, et tous deux ont dit qu'ils occupaient des chambres d'hôtel et encombraient les trains, au cours de leurs voyages ici et là. Il vaudrait mieux rémunérer ces hommes en leur assurant un traitement de cinq, dix ou quinze mille dollars par année, que de rembourser leurs frais de déplacement.

Bien des gens ne demanderaient pas mieux que de donner leurs services gratuitement à la société. Cet organisme devrait être aboli. Nous ne devrions avoir ni conseil ni président. Nous devrions confier toute la tâche à un seul administrateur. Le magasin à rayons est une entreprise plus considérable que la Société Radio-Canada et on n'y trouve pas tous ces conseils et ces administrateurs.

A mon sens, le comité a fait un excellent travail. Il a eu le mérite, entre autres, de placer toutes les initiatives et tous les déboursés de la Société sous le contrôle du Parlement. Par là son travail a eu un effet salutaire, bien que jusqu'à ces deux dernières années, s'il nous arrivait de vouloir des renseignements sur un des dirigeants de la Société, nos questions restaient sans réponse parce que, nous disait-on alors, cet organisme était indépendant du Parlement.

Certains programmes radiophoniques sont franchement ennuyeux. Certaines familles de soldats ferment leurs appareils parce que les programmes leur rappellent trop la guerre. Le ministre, je le sais, a beaucoup contribué, à certains égards, à l'amélioration du service et j'espère qu'il arrivera à faire disparaître quelques-uns de ces abus. Il y a trois ou quatre mois on lui a recommandé de soumettre au bureau des gouverneurs toutes les demandes de permis pour l'ouverture de quatre nouvelles stations émettrices. Cette recommandation est restée sans résultat.

Une grande partie du personnel de la société est nommée par favoritisme. La radio n'en est qu'à son enfance et les spécialistes sont difficiles à trouver. Il est encore impossible de prévoir tout ce que ce domaine réserve, si on l'emploie comme il faut pour le bonheur de la population canadienne. Rien n'a autant contribué que la radio à relever le niveau de culture des Canadiens, à l'exception de l'automobile qui, elle aussi, a joué un grand rôle dans ce domaine. Toutefois, comme je le disais, il faut faire la différence entre user et abuser. Je souhaite au ministre et à son département tout le succès possible, mais je n'arrive pas à voir la nécessité d'un président. Il fera double emploi. Il ne sera rien autre chose qu'un homme de paille. Il passera son temps à visiter les bureaux, à agacer tous ceux qui ont quelque rapport avec l'entreprise. Aujourd'hui nous instituons des commissions à tout propos, nous nommons toutes sortes d'administrateurs inutiles qui ne font qu'ajouter au coût de l'administration publique et nuisent au rendement d'un organisme qu'on devrait gérer comme entreprise commerciale.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): M. l'Orateur, je ne me propose pas d'accaparer le temps de la Chambre afin de discuter le bill. Tout d'abord, je trouve que l'éloge que l'on a fait aujourd'hui du travail de la Société Radio-Canada est bien mérité. Depuis deux ans, les employés de la Société ont rendu de réels services au peuple canadien et ils accomplissent une fonction utile. Nous pouvons être fiers du travail que la Société Radio-Canada a accompli. En jetant un coup d'œil rétrospectif, on se rend facilement compte de la façon dont le goût de la bonne musique et du théâtre s'est amélioré, de l'intérêt que l'on a manifesté dans les groupes qui débattent certaines questions, et ainsi de suite, grâce à ce magnifique service de radiodiffusion. Contrairement aux régimes de radiodiffusion en vogue dans d'autres parties de l'univers, ce n'est pas un organisme qui fonctionne dans un but lucratif. Il constitue un important service national, et je suis heureux de constater que la Société améliore constamment ses moyens de radiodiffusion. A mon sens, la création d'un deuxième réseau national constitue un pas dans la bonne voie, et j'espère voir surgir entre ces deux réseaux une rivalité amicale et que leurs efforts conjugués permettront d'améliorer les services que la Société rend déjà au peuple canadien. Sa-

chant les immenses avantages que la radio procure aux gens confinés au logis, j'estime que la formation d'une société qui ne compte pas sur les grands contrats de publicité, mais s'applique à relever la norme des programmes, méritera des éloges au parlement qui a établi le réseau actuel.

Je ne suis pas convaincu, même après avoir entendu la discussion qui s'est engagée au comité de la radiodiffusion, que le présent bill soit ce qu'il y a de mieux pour Radio-Canada. Je n'ai pas le moindre doute que la mesure sera adoptée par le Parlement. Si elle l'est,—et je parle non seulement comme simple député, mais même comme chef du parti que je dirige,—nous ne nous livrerons pas à des attaques clandestines; nous ferons tout en notre pouvoir pour assurer au président et aux nouvelles méthodes les meilleures chances de succès; nous les appuierons de toutes nos forces. Je le répète, cependant, le partage de l'autorité me laisse certaines craintes. Nous avons eu, il y a deux ans, un débat très prolongé à ce sujet et je n'ai pas l'intention de ressasser tous les arguments présentés alors contre le partage de l'autorité. Il suffira de dire que dans le passé un tel régime a nui à la société et que la mesure actuelle nous engage dans une mauvaise voie. On peut prétendre, bien entendu, que le président, à titre d'employé de la Société, consacrera tout son temps à ses fonctions. Cependant, il est bien difficile de le considérer comme un employé. Il dirigera le bureau des gouverneurs et, partant, à titre de porte-parole de cet organisme, il devra en exposer le programme aux fonctionnaires responsables de la société. Il me semble qu'il ne peut occuper une double fonction, celle d'employé rémunéré de la société et celle de chef tenu de déterminer la ligne de conduite de la société; et si l'on nomme un nouveau fonctionnaire,—car, je crois comprendre que la loi sur la radiodiffusion ne sera pas autrement modifiée,—nous aurons en plus de ces deux fonctionnaires, un président en vertu du bill. A qui donnera-t-on l'autorité? On dit naturellement que l'autorité sera en grande partie conférée au président, qui décidera de la ligne de conduite au nom des gouverneurs. Mais nous réduisons sensiblement, de la sorte, l'importance du bureau des gouverneurs, car le nouveau président en tiendra lieu en pratique.

M. GRAYDON: Ils serviront de tampon de caoutchouc tout simplement.

M. COLDWELL: Comme le remarque le chef de l'opposition, leur rôle consistera peut-être simplement à opiner du bonnet. Je préférerais voir le Gouvernement rénover le bureau des gouverneurs et prendre des mesures pour qu'un bureau vraiment sérieux soit nommé. Je n'insinue pas que le bureau actuel manque d'énergie, mais je crois qu'il y a lieu de l'améliorer sous certains aspects. Il y a quelques années, nous avions un bureau de gouverneurs plutôt faible et pour une raison ou une autre, l'un des membres à cause de sa santé, et d'autres pour d'autres raisons, ne portaient pas à la société tout l'intérêt qu'elle méritait. Comme je l'ai dit au commencement, quand le bill sera adopté, nous essaierons de donner au nouveau président tout l'appui possible dans l'exercice de ses fonctions; et cependant je crains que ce partage de l'autorité ne soit pas à l'avantage de la société ni du public. Si le nouveau président doit être regardé comme un agent des relations extérieures, c'est un nouvel aspect à considérer. Il se peut que la société ne se soit pas assez lancée dans ce domaine et en ait souffert. Je crois que les gens ne s'aperçoivent pas du travail splendide accompli par la société. Les gouverneurs et le président actuel pourraient travailler davantage à améliorer ses relations extérieures, et apprendre au peuple canadien ce que la société fait en ce moment pour le pays, soit par sa diffusion de renseignements et de programmes au public en général, soit, par son service outre-mer, en nous aidant à connaître ce que font nos enfants là-bas.

Je ne veux pas prolonger la discussion. J'ai simplement voulu dire que je doutais de la sagesse de la proposition, car j'ai fait partie du comité de la radiodiffusion pendant trois ans; j'ai assisté à ses réunions assez régulièrement et je m'y intéresse vivement. Néanmoins, si la Chambre adopte le bill, nous ferons notre possible pour que le nouveau président sente qu'il a l'appui général de la Chambre.

M. J. J. McCANN (Renfrew-Sud): Le bill en délibération ne vise qu'à nommer dans le bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada un président qui consacrera tout son temps à la société. Comme le savent la plupart des honorables députés, en ce moment un président à temps intermittent touche de faibles honoraires pour les services qu'il rend à la Société et au pays. Il m'a fait plaisir d'entendre les éloges prononcés par l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) sur les progrès réalisés au pays par la radiodiffusion comme entreprise de service public. D'ordinaire, on admet que la radiodiffusion au Canada a avancé aussi rapidement que dans tout autre pays de superficie comparable à la nôtre.

Dans ses remarques ce matin, le chef de l'opposition (M. Graydon) a mentionné le rapport de 1942; il a dit regretter que ce

document n'ait pas critiqué ce qu'il a appelé la négligence dont le gouvernement de l'époque s'est rendu coupable en n'exigeant pas la démission de tout le conseil des gouverneurs. A mon sens, une telle façon d'agir aurait torpillé d'un coup tout le régime de radiodiffusion au pays.

M. GRAYDON: J'aurais torpillé le bureau des gouverneurs.

M. McCANN: L'honorable député a eu son tour. Il aurait abandonné le régime entier. A ce moment-là, une recommandation a été formulée à l'égard du directeur général parce que, pour parler sans fard et être juste, ses services n'étaient pas entièrement satisfaisants; on n'entendait pas le congédier de la société, mais on proposa de lui offrir un emploi comme chef de la division des progremmes. Ce fut fait et plus tard, le directeur général de l'époque démissionna.

Que serait-il advenu si l'on avait agi comme l'a proposé aujourd'hui le chef de l'opposition et si l'on avait exigé ou même accepté, si elle avait été offerte de plein gré, la démission du bureau des gouverneurs de la Société? Résultat: le directeur serait parti et le seul membre du bureau des gouverneurs connaissant à fond la radiodiffusion eût été mis à pied. Vous auriez eu un bureau entièrement constitué de nouveaux membres dans un domaine où bien peu de gens connaissent quelque chose et sont en réalité fort peu renseignés.

M. BOUCHER: Personne n'eût regretté le conseil.

M. McCANN: La question est discutable. Je sais cependant que l'opposition n'a fait aucune proposition sur la façon d'agir, ni au cours du débat, encore moins dans un rapport minoritaire.

M. GRAYDON: Vous avez la mémoire bien courte.

M. McCANN: Il semble que le parti dont l'honorable député est le chef à la Chambre ait répudié la politique que le très honorable R. B. Bennett a formulée en 1932 en matière de radiodiffusion au Canada. Son parti a fait une complète volte-face et voudrait maintenant rejeter le blâme sur le Gouvernement pour la conduite de cette institution. Le Gouvernement a de toute façon rempli son devoir en instituant une société indépendante et nationale et en l'établissant sur une base légale pratique, laissant en même temps au président du bureau des gouverneurs le soin de son administration. Le Gouvernement ne devrait pas être blâmé des bévues que le bureau des gouverneurs pourrait commettre, lorsque le bureau est formellement à l'abri de toute ingérence politique. Je crois qu'au fond de tout cela il y a une sournoise tentative de faire le jeu des réseaux particuliers. On semble oublier que les stations privées n'ont aucun droit acquis dans les ondes aériennes ou les ondes de fréquence, lesquelles sont la propriété du public. S'il est une entreprise d'utilité publique qui doit appartenir à la nation et être régie par elle, c'est bien la Société Radio-Canada. L'ampleur prise par cette institution a exigé qu'il y ait à sa tête plus d'un homme, un directeur général, pour mener à bien son exploitation. Les fonctions de la Société sont devenues plus nombreuses; elle doit élaborer des mesures et les mettre à exécution et accomplir sa besogne régulière. D'après le projet de loi dont nous sommes saisis, le président du bureau devra désormais consacrer tout son temps à l'accomplissement de ses devoirs. Il ne s'agit là que d'une question d'administration touchant la répartition du travail entre le directeur général de la société et le président du bureau des gouverneurs, de façon que l'administration de la Société ne soit pas confiée à un seul homme. La population du pays ne veut pas qu'il en soit ainsi. Les membres du bureau des gouverneurs agiront comme conseillers du président, et ce dernier, de concert avec ses conseillers, élaborera des mesures conformément à la loi canadienne sur la radiodiffusion. A mon sens rien ne pourrait être plus simple. Peu importe la désignation adoptée, c'est-à-dire qu'il y ait un président du bureau, et un directeur général secondé par un adjoint, ou qu'il y ait un président du bureau chargé de fonctions bien déterminées, ainsi qu'un directeur général.

Les critiques du chef de l'opposition ont porté sur le fait que personne n'a été nommé à ce poste, ce qui est absolument exact. Toutefois, d'après la loi, en l'absence du directeur général son adjoint remplit ses fonctions. Il se trouve que le directeur général adjoint est le technicien de la Société. En outre, il doit s'occuper de la radiodiffusion en langue française. De fait, dans un pays comme le nôtre, à cause de certains facteurs ethniques, il est nécessaire que deux méthodes presque totalement différentes soient suivies. Afin que la radio puisse jouer le rôle pour lequel elle a été établie au Canada, c'est-à-dire celui d'accomplir une œuvre vraiment canadienne dans le domaine éducatif et culturel, il importe que les gens de langue française jouissent d'autant d'avantages que leurs concitoyens de langue anglaise. Ce n'est que juste. C'est là l'unique ligne de conduite qui puisse être de nature à favoriser l'unité et la bonne entente au Canada; dès qu'on s'en écartera, on peut être sûr d'obtenir le résultat opposé. Il existe déjà suffi-

samment de divergences sans y ajouter celle-là. Le Gouvernement et les hommes publics doivent s'efforcer d'atténuer ou de faire disparaître autant que possible les causes de friction et surtout éviter d'en créer de nouvelles. J'estime que les dispositions du présent bill auront pour conséquence une plus grande efficacité et une amélioration des programmes radiophoniques de sorte que la radiodiffusion servira une fin plus utile qu'à l'heure actuelle, pour le plus grand bien de tous. J'estime par conséquent qu'il vaut la peine de faire l'essai de cette méthode et je me propose d'appuyer cette mesure, telle qu'elle est rédigée actuellement. Je ne cherche pas à excuser les membres du bureau des gouverneurs de n'avoir présenté aucune recommandation à propos de la nomination d'un directeur général. Depuis la démission de M. Thompson, ce poste est demeuré vacant. La responsabilité ne doit pas retomber sur le Gouvernement car c'est au bureau des gouverneurs qu'il incombe de présenter au cabinet une recommandation visant la nomination d'un titulaire et je me joins au chef de l'opposition et aux autres honorables députés qui ont critiqué le bureau à cet égard. Je dirai même que ce dernier a négligé d'accomplir son devoir en s'abstenant jusqu'ici de soumettre une recommandation. Mais tout cela est étranger à la question. En présence de l'état de choses existant, que ferons-nous pour améliorer la situation de la Société Radio-Canada? J'estime que la solution la plus avantageuse serait que le bureau des gouverneurs fasse le plus tôt possible une recommandation, conformément au désir exprimé dans le rapport de 1944, visant à la nomination d'un titulaire au poste vacant de directeur général et que, par ailleurs, un président du bureau des Gouverneurs, à service continu, soit chargé des relations avec le public et de la direction de la Société. A mon sens, ce n'est que grâce à la création d'un tel poste ou d'un poste semblable que la radiodiffusion pourra marcher de l'avant et atteindre le degré de perfection que nous désirons lui donner.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake Centre): A titre de membre du comité dont l'honorable préopinant (M. McCann) était le président, je tiens à rendre hommage à l'honorable député pour la façon dont il s'est acquitté de ses fonctions en fournissant à tous l'occasion d'exprimer leurs vues et en faisant preuve, pendant toute la durée de la session actuelle, où je siégeais pour la première fois au sein de ce comité, un esprit de justice qui pourrait servir d'exemple à tous.

Pour ce qui est du présent bill, je ne suis guère impressionné par les arguments invoqués jusqu'ici par les ministres en faveur de la nomination, au régime national de la radio-



diffusion, d'un autre fonctionnaire hautement rémunéré. En effet, la nomination de ce nouveau fonctionnaire amènera, à mon avis, une division de l'autorité qui n'engendrera que l'incertitude au lieu d'une direction unique et forte de ce grand instrument de formation de l'opinion publique qu'est la radio. Voici pourquoi je tiens pareil langage. Le 1er août, le ministre exposait certaines des raisons pour lesquelles s'impose la nomination de ce fonctionnaire. Voici ce qu'il disait, comme on peut le constater à la page 5917 du hansard:

> L'administrateur général n'a pas l'autorité voulue pour prendre des décisions; seul le bureau des gouverneurs a ce pouvoir. Très souvent l'administration de la Société Radio-Canada exige une action des plus promptes. Il ne convenait pas de demander à l'administrateur général, qui n'en a pas l'autorité, de régler toutes ces questions au fur et à mesure qu'elles se présentaient.

Lorsque le ministre mettra fin au débat, voudrait-il nous dire si, en vertu de la nouvelle organisation, il sera plus facile d'obtenir l'avis du bureau des gouverneurs qu'il ne l'est aujourd'hui? La phrase suivante m'étonne:

> De plus, le travail de la société a considérablement augmenté.

Cela ne veut-il pas dire que l'administration relèvera non seulement de l'administrateur général mais aussi du président qui, dorénavant, deviendra un fonctionnaire à emploi continu? Je puis difficilement concevoir qu'il soit nécessaire d'avoir deux fonctionnaires hautement rétribués, chacun assumant à peu près les mêmes responsabilités, si les observations formulées par le ministre l'autre jour sont exactes, avec cette réserve que le président aura à s'occuper en même temps de la question administrative.

Je veux dire un mot cet après-midi de l'expansion de la Société Radio-Canada et de son activité. Mes observations porteront sur la question de la publicité, question d'ordre administratif s'il en est une, et question que la société de radiodiffusion devra étudier dans les années à venir.

La société a, je crois, accompli un bon travail au chapitre des émissions destinées à renseigner la population canadienne et à favoriser sa culture générale. Cependant je ne vois pas pourquoi elle devrait être autorisée à accroître ses émissions publicitaires. En effet, si elle continue l'an prochain à les accroître au même rythme que par le passé, la presse du pays ne pourra pas, à mon sens, demeurer aussi indépendante qu'elle l'est actuellement. La liberté de parole ne saurait exister sans la liberté de la presse, et la presse compte, pour vivre, sur la publicité.

Le ministre devrait nous dire les raisons qui ont amené la Société Radio-Canada à changer d'attitude au sujet de la publicité. Voici ce que le directeur général de la Société Radio-Canada, disait, le 8 janvier 1938, dans un mémoire remis aux éditeurs:

La Société Radio-Canada, en cherchant à agir sur le sentiment public, espère s'acquitter de ses fonctions en collaboration étroite avec les éditeurs canadiens. Une fois qu'elle aura traversé la période de la mise sur pied et du développement, elle devrait être en meilleure posture financière et elle pourra peut-être renoncer entièrement aux émissions commerciales.

Tel était le point de vue, en 1938. Un peu plus tard, le 3 février 1938, M. Leonard W. Brockington, K.C., alors président du bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada, faisait la déclaration suivante:

Le total du revenu commercial, obtenu de toutes les stations locales de notre ressort, ainsi que de nos réseaux pour l'année financière courante, s'élèvera à moins de $400,000. La société n'entretient ni le désir ni l'intention d'aller au delà du chiffre de $500,000 du revenu commercial provenant des réseaux et des stations locales; elle se contentera de ce chiffre jusqu'au jour où elle pourra faire ses dépenses à même d'autres sources.

On n'avait donc pas, en 1938, l'intention d'exploiter la publicité au delà de cette limite d'un demi-million de dollars.

Puis le 8 février 1938, le ministre alors à la direction de la Société Radio-Canada disait, comme en fait foi le hansard, à la page 252:

La société n'a ni le désir ni l'intention de retirer plus d'un demi-million de dollars en réclame commerciale, et pour des raisons très évidentes.

Que constatons-nous? Depuis trois ans, depuis 1941 surtout, une augmentation rapide dans le volume de la publicité sur le réseau national, certainement en tout cas dans le montant reçu de cette source. Le montant brut, qui s'établissait à $700,867 en 1940, était de $895,066 l'année suivante. Je n'ai pas le montant exact de 1942, mais le chiffre brut a dû être de l'ordre de deux millions de dollars, si l'on tient compte du chiffre net de la même année. En 1943, le chiffre brut s'établit à $2,489,224. En d'autres termes, le revenu de la publicité, à Radio-Canada, s'est accru de plus de 1.7 million de dollars en trois ans. Rien ne motive cette tendance à la hausse, que tout, au contraire, justifie la tendance inverse.

Je n'ai pas mandat pour interpréter les sentiments de la presse du pays. La presse ne demande aucune faveur. Parce qu'elle représente des milliers de journaux et de périodiques, elle a droit à des chances égales, condition dont elle ne jouit pas et ne peut jouir, attendu qu'une campagne nationale de publicité intensive donne de meilleurs résultats lancée à la radio que dans un journal particulier.

Il y a au pays 91 quotidiens et 884 hebdomadaires, magazines et périodiques. Cette société d'Etat devrait, je crois, donner l'assurance qu'elle n'empiétera pas d'une manière déloyale sur le terrain de la publicité car, sans les revenus de la publicité, les journaux du pays, dans l'ensemble, ne sauraient subsister. La tendance de la société est telle, cependant, depuis trois ans, que, si l'on n'y fait échec, elle aboutira à l'établissement d'un monopole national virtuel de la publicité.

La question me semble très importante. Jusqu'ici le bureau des gouverneurs de Radio-Canada n'a fait aucune déclaration de politique. On a entendu des témoignages mais, indépendamment de ces témoignages, les chiffres parlent d'eux-mêmes. Il y a à peine quelques mois, on a fait beaucoup de publicité à la déclaration d'un honorable député voulant que les journaux du pays ne publient que ce qui favorise le bien-être de la population canadienne. Je ne suis pas de cet avis. Une presse libre, publiant ce qu'elle juge nécessaire, est le fondement de la démocratie. Or la presse libre ne jouit pas au pays du sort auquel elle a droit, si un organisme l'Etat monopolise le domaine dont elle tire surtout le revenu nécessaire à la poursuite de son travail. J'aimerais que le ministre révèle l'attitude des gouverneurs de la Société Radio-Canada et la sienne propre à l'égard de cette question très importante.

Je ne reviendrai pas sur la nécessité d'établir au pays un organisme semi-judiciaire analogue à la commission du transport, aux fins d'assurer une reconnaissance équitable des droits des compagnies privées de radiodiffusion. Je ne dis pas qu'on a violé leurs droits; le comité n'a entendu aucun témoignage en ce sens. Il reste vrai, cependant, que nous avons un réseau national de radiodiffusion et que les compagnies privées ont obtenu des permis d'exploitation. Le permis d'exploitation comporte certaines responsabilités.

Il doit aussi conférer le droit à un traitement égal, juste et équitable dans ses relations avec l'organisme national. L'établissement de ce comité exécutif serait grandement de nature à rassurer ceux qui détiennent actuellement des permis de stations privées. Comme l'a dit, l'honorable représentant de Renfrew-Sud (M. McCann), ce ne serait aucunement contraire à l'attitude prise par M. Bennett, l'ancien premier ministre de notre pays. Tant que notre régime permettra aux compagnies privées d'exploiter des postes, ces dernières auront le droit, aux termes de la loi, de soumettre leur point de vue et de le faire

étudier lorsque cette opinion est contraire à celle du bureau national. En pareil cas, c'est un organisme indépendant qui devrait étudier la question.

Relativement au président en service continu, ce n'est pas la question des $15,000 qui importe beaucoup. En somme, au cours des cinq ou six derniers jours et au cours des deux ou trois jours prochains, le Parlement aura autorisé des dépenses se chiffrant à $2,300 millions pour la période de l'après-guerre. Les $15,000 n'ont peut-être pas d'importance, mais il y a un principe en jeu ici. Le voici: Pourquoi divise-t-on l'autorité? Pourquoi nomme-t-on deux hommes, qui devront être des compétences pour remplir de tels postes, l'un chargé de l'administration exécutive et l'autre de la ligne de conduite de la société? Il faudra nommer une tierce personne qui servira d'arbitre, si les opinions de ces deux hommes doivent être déterminées dans un sens ou l'autre.

M. McCANN: C'est là exactement le rôle du bureau.

M. DIEFENBAKER: Si c'est le rôle du bureau, on n'a pas besoin de nommer un président en service continu. Le régime actuel devra suffire. L'administration pourrait toujours obtenir l'opinion de l'ensemble du bureau des gouverneurs, et je suis certain que très peu de problèmes surgiraient de jour en jour d'une importance telle qu'on ne saurait en retarder la solution jusqu'à convocation du bureau des gouverneurs. Il y a eu des difficultés et de l'incertitude dans le passé parce que le bureau n'a pas toujours été au complet. Ma crainte pour l'avenir c'est que cette division de l'autorité suscitera des difficultés, vu qu'on ne détermine pas l'étendue des pouvoirs que peut exercer chacun de ces messieurs.

J'ai l'intention de voter contre le présent bill, monsieur l'Orateur. S'il devient loi, nous espérons tous, comme l'a dit l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), qu'il donnera des réultats. Cependant, je me méfie des dangers que pourra nous amener cette autorité divisée, bifurquée, sans aucune indication claire du travail que devra entreprendre chacun de ces fonctionnaires.

M. G. RUSSELL BOUCHER (Carleton): Monsieur l'Orateur, en ma qualité de membre du comité parlementaire chargé de faire enquête au sujet de la Société Radio-Canada, je tiens à dire quelques mots à ce sujet. J'approuve entièrement les critiques formulées par le chef de l'opposition (M. Graydon) et l'honorable député de Lake-Centre) M. Diefenbaker). Je ne vois aucunement la nécessité de désigner, au sein du bureau des gouverneurs, un président à service continu. Depuis plusieurs années nous avons eu un prétendu bureau des gouverneurs. Or je ne crois pas qu'un honorable député ou que bien des Canadiens puissent nous convaincre que le bureau des gouverneurs a réellement contribué à améliorer la ligne de conduite de Radio-Canada. J'estime que, au point de vue administratif, la société a fait des progrès. L'honorable député de Lake-Centre a fait remarquer que, en sus des droits prélevés par Radio-Canada sur la population du pays au cours de l'année dernière, ses revenus provenant de la publicité seule se sont chiffrés par deux millions et demi. La Société Radio-Canada est une institution commanditée par l'Etat et qui recevait, au début, un octroi. Elle a fait de grands progrès. Je ne saurais partager en tous points l'avis de l'honorable député de Rosetown-Biggar quand il dit que, à titre d'entreprise étatisée, Radio-Canada n'est pas payante car j'ai appris que, l'an dernier, elle avait été une des institutions les plus profitables du pays.

M. COLDWELL: Mais telle n'est pas son objet.

M. BOUCHER: Elle n'a peut-être pas visé à réaliser ces bénéfices mais voici où je veux en venir. Le bureau des gouverneurs n'a pas su régir l'accroissement considérable de revenus qu'a fait la socité en temps de guerre. La plupart des revenus ont servi à développer la société, ce que j'approuve. Néanmoins, si le bureau des gouverneurs doit établir une ligne de conduite. et si ces messieurs doivent occuper des fonctions quelconques, ils devraient savoir à quoi s'en tenir au sujet des revenus et du développement de Radio-Canada, en tenant compte de l'entreprise libre, des journaux, des stations privées et de la population canadienne en général.

Quand on examine ce qu'a fait le bureau des gouverneurs depuis trois ou quatre ans, on reste frappé de la confusion et du tumulte qui y règnent. Je ne tiens pas à faire des remarques à l'adresse du bureau actuel, puisqu'il compte des nouveaux membres susceptibles d'amener du sang nouveau. S'ils le font, ils auront accompli une réforme qui s'imposait.

Puisque le Gouvernement a été impliqué, il y a deux ou trois ans dans un très regrettable imbroglio avec l'administrateur général et l'administrateur général adjoint; puisqu'il a permis à une année de s'écouler sans nommer un nouvel administrateur général qui consacrera tout son temps à ses fonctions, et qu'il a permis à de longs délais de s'écouler sans remplir les vacances au bureau des gouverneurs, nous ne sommes pas prêts à accepter tout bonnement des paroles comme

celles que le ministre des Finances (M. Ilsley) a prononcées ce matin lorsqu'il a dit qu'il veut bien exempter des droits de douanes certains objets comme les moteurs de machines aratoires, mais qu'il ne pouvait renoncer à tous nos revenus. A la lumière de cette déclaration, le bureau des gouverneurs, qui a fait preuve d'une telle incompétence, ne peut maintenant nous demander de nommer un autre fonctionnaire grassement payé. Il est temps que le Parlement commence à songer à réaliser toutes les économies possibles. Nous devrions y songer plus que nous ne le faisons à l'heure actuelle. Il y a lieu de nous démontrer la nécessité qu'il y a de nommer d'autres présidents possédant une autorité incomplète à un organisme qui n'a pas pleinement justifié sa création. A mon sens, telle est la situation du bureau des gouverneurs.

Lorsque je faisais partie du comité j'étais d'avis, et je le suis encore, que l'on devrait, avant que les honorables députés approuvent cette mesure, démontrer sans l'ombre d'un doute qu'il est nécessaire de nommer un président du bureau des gouverneurs qui consacrera tout son temps à ses fonctions et qui recevra un traitement élevé.

M. GEORGE BLACK (Yukon): Monsieur l'Orateur, je dois dire au ministre que, pour ce qui est du Yukon et toute la partie septentrionale du pays, Radio-Canada n'existe pas du tout. Faut-il en blâmer la direction, ou l'outillage? Je l'ignore. Le fait n'en reste pas moins que nous n'avons aucun programme canadien. Nous captons des stations américaines, de Seattle, Chicago, New-York et San-Francisco, mais celles de Montréal, Toronto, Ottawa et Vancouver sont pour nous hors d'atteinte. En résumé, je le répète, la radio canadienne est inexistante pour nous. Nous n'entendons absolument rien de canadien. Des programmes nous arrivent tous les soirs de Londres, mais du Canada, rien! Si le bureau des gouverneurs ou le président n'arrivent pas à faire mieux que par le passé, je ne vois pas la raison d'augmenter nos frais en désignant un nouveau fonctionnaire. La situation actuelle n'est rien moins que honteuse. Quant à nous, la société pourrait tout aussi bien ne pas exister; nous ne nous en porterions pas plus mal, puisque nous n'entendons jamais ses programmes.

Avec les grasses recettes dont on nous a parlé aujourd'hui, la société devrait être mieux administrée et posséder un meilleur outillage. Nous devrions posséder les aménagements nécessaires à la transmission de programmes à des régions éloignées. Aujourd'hui les services émetteurs ne desservent que l'Ontario, le Québec et les Provinces maritimes. La Radio-Etat devrait desservir tout le pays.

J'espère que le ministre prendra ces paroles en considération et qu'il verra à modifier le personnel ou à perfectionner l'outillage.

L'hon. L.-R. LaFLÈCHE (ministre des Services nationaux de guerre): Monsieur l'Orateur, avant-hier, pendant l'étude du principe du présent bill, il a été très encourageant, à la fois pour Radio-Canada et, dans une certaine mesure, pour moi-même, d'entendre les paroles élogieuses de quelques honorables députés, dont certains, toutefois, ont aujourd'hui exprimé des sentiments quelque peu opposés.

J'exprimerai tout d'abord ma satisfaction du travail accompli l'an dernier par la Société Radio-Canada. Les critiques de divers genres et de diverses sources n'ont pas manqué, il est vrai. Nous en avons pris connaissance. Il est des cas où je ne suis pas convaincu que les auditeurs aient compris qu'il s'agissait de critiques.

On l'a dit cet après-midi, des intérêts légitimes entrent ici en cause. Je ne m'en prends ni à ceux qui ont des droits acquis, ni aux personnes qui veulent se lancer dans une entreprise privée dont ils désirent ardemment le succès. Toutefois, monsieur l'Orateur, j'affirme clairement aujourd'hui qu'il est de mon devoir de défendre les intérêts de la population canadienne contre ceux qui s'en prennent au programme de la société, et que j'ai l'intention de continuer à défendre la propriété de la nation. J'espère qu'aucun honorable député ne désapprouvera mon empressement à défendre ce qui appartient au Canada.

Qui veut noyer son chien l'accuse de la rage. Cette expression populaire illustre assez bien ce qui s'est produit, au pays. de façon plutôt bénigne, au cours de l'année dernière, en ce qui regarde la Société. Je ne crois pas qu'il soit bon de critiquer avant de connaître exactement la situation ni l'effet que peut produire notre critique, surtout quand il s'agit d'un sujet d'intérêt national.

C'est avec le plus grand plaisir, M. l'Orateur, que j'exprime en ce moment la très profonde gratitude que j'ai à l'égard de ceux qui ont servi comme gouverneurs dans le bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada. Connaissant beaucoup mieux les gouverneurs actuels que leurs prédécesseurs, je désire leur exprimer non seulement mes remerciements mais ma reconnaissance pour la diligence, le soin et la droiture dont ils ont fait preuve dans leur gestion d'une propriété qui appartient aux contribuables canadiens. Je n'ai pas bien connu ceux qui composaient autrefois le bureau des gouverneurs de la société mais, en ma qualité de citoyen, et parce que depuis longtemps j'étais de ceux qui favorisaient beaucoup une tentative de créer un réseau étatisé de radio-diffusion au Canada, je me

suis intéressé particulièrement aux questions touchant la radiodiffusion, puisqu'elle est devenue une partie de notre vie quotidienne. Aussi ai-je pu apprécier les difficultés relatives aux problèmes que la Société Radio-Canada devait affronter, et je suis aussi en mesure d'admirer la manière dont les intéressés les ont abordés et résolus.

On a peut-être fait ressortir la mauvaise posture où la société se trouvait quelque temps, avant qu'on m'ait fait l'honneur de me nommer ministre des Services nationaux de guerre et, partant, le ministre de qui relève la société. J'espère qu'on me pardonnera de signaler qu'il était impossible qu'il en fût autrement en présence de la situation anormale où nous avions un président à service intermittent et un gérant général à service continu, dont les fonctions étaient et sont encore,—bien que le titulaire soit une personne différente,—celles du directeur en chef de la société, haut fonctionnaire mais pas gouverneur, et qui n'avait donc rien à dire dans la ligne ou les lignes de conduite de la société. J'affirme qu'il est surprenant que la société ait si bien fonctionné malgré un tel défaut, à mon sens, dans son organisation. A mon sens, aucune autre société diffusant nuit et jour des programmes intéressant tous les Canadiens ne se serait tirée d'affaire aussi bien que la Société Radio-Canada qui fonctionnait sous un régime où le chef, autorisé à formuler une ligne de conduite, n'était pas toujours présent et, par conséquent, pas toujours à la disposition du public ou des fonctionnaire de la société.

C'est avec un vif intérêt que j'ai entendu avant-hier et aujourd'hui les craintes formulées à l'égard de l'autorités divisée. Mais le bill propose un amendement qui vise précisément à faire disparaître toute division possible de l'autorité. A mon sens, dans le passé, le régime défectueux prêtant à une autorité divisée dans l'organisation de la société a donné lieu, dans une certaine mesure, à l'inefficacité. Maintenant, je m'efforce de remédier à cette situation. Il ne me plaît pas qu'un organisme si important soit sous la présidence d'un homme qui ne consacre pas tout son temps à la direction de la société. Mais c'est lorsque le régime n'est pas bien déterminé, que survient la division de l'autorité et celle-ci est inévitable lorsque l'organisation laisse à désirer. J'estime qu'il y avait lacune sur ce point, et je m'étonne qu'on ne l'ait pas comblée depuis longtemps.

J'aimerais que le président du bureau des gouverneurs consacre tout son temps à ses fonctions. Je suis convaincu qu'un tel fonctionnaire est essentiel, et plusieurs partagent mon avis. Il ne convient peut-être pas de citer les délibérations qui ont eu lieu cette année au comité parlementaire de la radiodiffusion, mais j'ai le droit de dire, il me semble, que tous ceux qui ont témoigné sur cette question ont approuvé la nomination d'un président qui consacrerait tout son temps à l'exercice de ses fonctions. Je crois savoir que le conseil des gouverneurs a adopté à l'unanimité une résolution déclarant l'avantage qu'il y aurait pour la société d'être dirigée par un président à temps continu. Les membres du bureau des gouverneurs doivent certainement savoir ce qui s'impose. Ils ont dû se rendre compte, bien qu'il n'en soit pas question dans la résolution, du danger de l'autorité divisée, mais ils l'ont tout de même adoptée. Certes, j'étais fort heureux de ce que le conseil ait formulé cette recommandation, car je voudrais constater, pendant que je suis le ministre à qui la société fait rapport, que les affaires de la société marchent bien et qu'un progrès appréciable se trouve réalisé dans tout le domaine de la radiodiffusion au Canada.

Il est regrettable que certains honorables députés aient jugé bon ou nécessaire de faire connaître nettement leur attitude sur ce point avant que j'aie eu l'occasion de leur signaler ces faits supplémentaires. Mes remarques d'avant-hier ont été fort brèves et il y avait à cela une bonne raison: le manque de temps. J'ai dit alors que je ferais d'autres commentaires maintenant.

J'ai adressé mes remerciements aux membres du bureau des gouverneurs et je voudrais maintenant faire quelques remarques au sujet du comité parlementaire spécial de la radiodiffusion, dont j'ai eu l'honneur d'être membre cette année et l'an dernier, sous la distinguée présidence de l'honorable représentant de Renfrew-Sud (M. McCann). D'aucuns lui ont déjà adressé des éloges pour son excellent travail et je souscris à ce qui a été dit cet après-midi sous ce rapport. J'ajouterai que les membres de ces deux comités ont fait preuve de la plus grande diligence et du plus grand soin dans l'exécution de leur tâche et qu'il y avait une somme considérable de témoignages à examiner. Sur un point seulement je reste étonné: c'est que, après avoir entendu toutes ces choses, certains honorables députés n'aient pas jugé à propos cette année de donner leur appui au bill. Il n'est guère possible à un membre du comité de cette année de ne pas en arriver à la conclusion qui trouve sa réalisation dans le principe dont s'inspire le bill en délibération.

Un honorable député a fait cet après-midi une mention directe ou indirecte des stations privées, ainsi que des journaux. On peut répéter je crois, car cela a déjà été dit, que les

avis des propriétaires de stations privées n'ont jamais, dans le passé, été considérés avec plus d'attention qu'ils ne l'ont été cette année. J'ai eu l'avantage d'assister en février dernier au congrès annuel de la Canadian Association of Broadcasters. C'est en cette occasion qu'on a déclaré que jamais ces gens n'avaient reçu autant d'encouragement. Je m'écarte peut-être du sujet en faisant cette remarque, mais je dois dire qu'à mon avis tous ceux qui s'occupent de radiodiffusion au Canada ont le droit de se faire entendre et méritent d'être entendus; ils ont surtout le droit de croire que les décisions prises sur des questions qui les intéressent sont fondées sur une connaissance approfondie des faits. J'estime que, grâce à la nomination d'un président à service continu, le bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada se trouvera en meilleure posture à cet égard.

Pour en revenir à la question du partage de l'autorité, sujet qui a été si souvent abordé au cours de la présente discussion, j'exposerai les faits à la Chambre en établissant une comparaison bien simple. Tout groupement bien organisé doit avoir un chef effectif, qui soit en état de s'occuper en tout temps des affaires de ce groupement. Etant donné que, sur cette question du partage de l'autorité on a fait mention des deux postes de président à service continu et de directeur général, je me permettrai de dire, malgré tout le respect que je dois aux personnages qui ont occupé le poste de directeur général, qu'il n'est ni convenable ni judicieux qu'un serviteur,—c'est-à-dire le directeur général,—soit le maître de la société. Il me semble que les attributions du directeur général devraient être définies de telle façon qu'il ne puisse croire pour un instant qu'il lui incombe d'assumer les fonctions de directeur effectif de la société.

On a soulevé d'autres questions. Je regrette de constater que l'honorable député de Broadview (M. Church) n'est pas à son siège. J'aurais voulu le remercier de ses bienveillantes remarques et signaler en même temps à la Chambre que, souvent, cet honorable député, dans ses paroles et dans ses actes, manifeste pleinement l'état d'esprit que désigne le nom de la circonscription qu'il représente depuis si longtemps. Le meilleur souhait que je puisse formuler à l'adresse de l'honorable député, ou de qui que ce soit, serait que nous ne cessions, lui et nous, de nous efforcer à faire preuve toujours de largeur d'esprit (broad view).

Il convient sans doute que je rappelle au comité que toutes les questions qui ont été soulevées aujourd'hui, de même que bien d'autres, ont été étudiées de nouveau cette année par le comité spécial de la Chambre des communes sur la radiodiffusion. Il y eut vingt-cinq séances. On trouvera dans les procès-verbaux de ce comité un grand nombre de renseignements précieux. A ceux qui, pour le moment ne semblent pas vouloir appuyer le présent bill, je dirai que, après lecture des rapports, ils en viendront à la conclusion qu'une mesure comme celle-là s'impose.

Avant hier, l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), avec l'amabilité qui le caractérise, m'a pris à partie pour ne lui avoir pas fourni de réponses plus développées aux questions qu'il avait posées quelques jours auparavant. Je puis assurer l'honorable député que je me suis efforcé de lui donner les réponses les plus exactes et les plus complètes qu'il m'était possible de fournir, dans les circonstances. Depuis lors, les choses en sont encore au même point. En conséquence, je dois dire en toute sincérité à l'honorable député, par votre entremise, monsieur l'Orateur, que la situation demeure la même. Dès qu'elle sera modifiée, je m'empresserai de faire part des faits à l'honorable représentant. Personne, je crois, dans les circonstances, n'aurait pu fournir de réponses plus complètes.

J'espère que ceux qui ont bien voulu nous assurer qu'ils appuieraient le président dès que son emploi deviendrait continu, tiendront leur promesse autant que possible. Je sais qu'ils la tiendront. De plus, un président à emploi continu et la société doivent pouvoir compter sur la bonne volonté et l'appui effectif de tous les Canadiens désireux de contribuer à l'avancement d'un organisme qui est d'une importance capitale pour le pays.

(La motion est adoptée sur division, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Golding, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (traitement).

M. BLACK (Yukon): Le ministre a-t-il quelque proposition à offrir en vue d'améliorer les services de cette société de radiodiffusion? Y a-t-il une raison véritable pour que nous, qui habitons le nord du pays, ne puissions pas profiter des avantages de cette société? Comment se fait-il que nous soyons entièrement privés de ces avantages, que le champ d'action de la société soit si restreint?

L'hon. M. LaFLÈCHE: J'ai écouté très attentivement les remarques de l'honorable député, avant que la Chambre se forme en comité pour l'examen de cette mesure. La radiodiffusion se heurte à de nombreuses difficultés dans presque toutes les régions de la Colombie-Britannique. Je crois comprendre que ces difficultés sont dues à la topographie de cette belle province et de la région qui la borne au nord. L'honorable député peut être assuré que cette question sera signalée

directement aux techniciens de la Société Radio-Canada. S'il veut bien me le permettre, je lui ferai tenir un exemplaire du rapport qu'on m'a soumis à cet égard. La Société Radio-Canada a fait beaucoup en vue d'étendre son rayon d'action. Elle s'est tracé un programme bien défini à cet égard et, si elle n'est pas parvenue à assurer un rayon d'action complet, elle a tout de même atteint plus de 95 p. 100 de cet objectif. Je vais faire de mon mieux pour que toute partie du pays qui en vaut la peine soit desservie par la radio d'Etat, pourvu, bien entendu, que le rayon d'action puisse s'étendre jusque-là.

M. BLACK (Yukon): Au Yukon, on peut capter les émissions provenant de Chicago, mais non celles de Winnipeg, et, pourtant, la situation géographique de Chicago est à peu près la même que celle de Winnipeg. Ce n'est donc pas à cause des conditions locales que nous ne pouvons pas capter les émissions de Radio-Canada. Nous devrions pouvoir les capter comme nous captons celles qui proviennent de Chicago, New-York et San-Francisco.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je ne veux pas contredire l'honorable député, mais il est difficile de se prononcer sur cette question du rayon d'action. Elle fourmille de difficultés. Seuls ceux qui possèdent les connaissances scientifiques voulues peuvent, à la suite d'une série d'essais, découvrir les difficultés et y remédier.

M. GILLIS: J'ai quelques observations à formuler en marge de la réponse que le ministre a apportée aux questions que j'ai inscrites au *Feuilleton* et que j'ai répétées à la Chambre lors de l'examen de la résolution. Le ministre peut être assuré que ce n'est pas par simple curiosité que j'ai posé ces questions. J'ai lu attentivement les rapports du comité de la radiodiffusion, car la question m'intéresse. En lisant ces divers rapports, j'ai eu l'impression qu'on devait établir une station du réseau à Halifax et qu'on attendait pour le faire la décision du ministre. C'était en juin dernier. Depuis une semaine je reçois d'Halifax lettres et télégrammes de gens qu'intéressent les services de radiodiffusion. Le ministre sait que la Nouvelle-Ecosse n'a pas de véritable réseau de télégraphie sans fils, de station de la Société Radio-Canada, et qu'elle voudrait en avoir. On me dit qu'une station d'émission y est déjà installée, mais qu'on attend pour l'utiliser l'adoption d'un décret du conseil. Renseignements pris, j'ai constaté que le décret n'est pas encore rendu. Le ministre a répondu du mieux qu'il pouvait sans doute, à la lumière des données qu'il possède, mais on m'a dit, et si j'ai tort ou si ceux qui m'ont renseigné se trompent, je voudrais le savoir, que si cette station de la Société Radio-Canada se fait attendre c'est parce que certaines gens d'Halifax, qui ont une vieille concession qui date d'au moins sept ans et qu'ils n'ont jamais exploitée, lui redonnent vie et installent une station privée.

Or ces gens manquent d'équipement. Ils projettent, semble-t-il, d'acheter un outillage d'émission d'occasion soit à Edmonton soit ailleurs dans l'Ouest. Ce n'est guère le genre de service que je souhaite à la Nouvelle-Ecosse. Je veux un service du Gouvernement canadien installé par l'entremise du réseau qui existe déjà, ce qui assurerait à la province les mêmes avantages que ceux dont jouissent les autres endroits du Canada où il y a des stations d'Etat. Je suis peut-être prévenu au point d'affirmer que le groupe dont je fais partie estime que c'est l'Etat canadien, pleinement comptable à la population, qui peut le mieux, dans les conditions appropriées, procurer ce service, tandis que les petits groupes qui lancent ce projet en vue des bénéfices qu'il peut rapporter s'intéressent non pas à servir le public mais à favoriser leurs propres ambitions.

On ne peut dire que l'intérêt que je porte à la question s'inspire de motifs d'ordre personnel, car ceux qui m'écrivent ne s'intéressent pas à l'organisme auquel j'appartiens, mais au service à rendre et ils m'invitent à tenter d'obtenir des renseignements. Je n'insisterai pas davantage. J'invite simplement le ministre à nous dire si son ministère continuera l'enquête et à communiquer à la Chambre ou à quelque intéressé d'Halifax tout renseignement éventuel sur la possibilité de donner suite au projet dont a parlé le directeur général adjoint pour Halifax.

M. ISNOR: Peut-être puis-je ajouter un mot aux paroles de l'honorable préopinant; le ministre pourrait nous répondre en même temps. L'extension de ces avantages à toute la Nouvelle-Ecosse m'inspire autant d'intérêt qu'à l'honorable député de Cap-Breton-Sud. Depuis six ou sept ans que je siège au comité de la radio, j'essaie d'en suivre avec soin les délibérations et de juger au meilleur de ma connaissance toutes les questions relevant du comité; j'ai aussi soumis des propositions sur le bureau des gouverneurs.

Nous, des Provinces maritimes, nous ne jouissons pas des avantages auxquels nous avons droit; des représentations ont été faites en ce sens au bureau des gouverneurs et plusieurs fois l'affaire a été soumise au comité. J'ai eu le plaisir de compter sur l'appui de tous les membres et de voir enfin établir à

Sackville la station CBA de 50,000 watts qui devait nous assurer des avantages égaux à ceux du reste du Canada. Nous avons été très heureux de cette réalisation qui nous donnait un service assez satisfaisant, mais certaines régions de la Nouvelle-Ecosse n'étaient pas tout à fait satisfaites et j'ai souvent dit, particulièrement en marge du projet d'un second réseau, que, outre les programmes complémentaires émis par CHMS à Halifax et d'autres stations de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard, il y avait lieu de doter d'un second réseau des villes comme celle de Sydney que représente l'honorable député de Cap-Breton-Sud. Je suis fort étonné que l'honorable député n'ait pas appuyé ma demande d'un rayon d'action plus étendu dans cette partie de la Nouvelle-Ecosse. J'ai également dit que nous pourrions peut-être étendre le réseau national de manière à assurer une station à Charlottetown ou à quelque autre partie de l'île du Prince-Edouard. Je crois savoir qu'une demande a été présentée au bureau des gouverneurs en 1938, à laquelle on a fait droit sans y donner suite immédiatement. Il a fallu la reviser et on l'a revisée. La demande a de nouveau été présentée au bureau des gouverneurs et au ministère des Transports dans le but d'obtenir, comme je le disais, une meilleure réception à Halifax et dans les régions avoisinantes. Je crois que si l'on avait donné suite à cette proposition, et j'espère qu'on le fera,—nous jouirions d'une meilleure réception et d'un meilleur service de radiodiffusion dans des parties de la Nouvelle-Ecosse qui ne sont pas desservies aussi efficacement qu'elles le seraient, s'il y avait une deuxième station.

Je ne sais trop si la Société Radio-Canada devrait faire elle-même la dépense des fonds nécessaires à l'établissement d'une nouvelle station à Halifax, si une deuxième station privée était autorisée et donnait le service requis. C'est là une question que le bureau des gouverneurs devra décider. Je suis d'avis que nous devrions avoir une autre station à Halifax. J'ai appuyé cette demande; et je l'appuie de nouveau aujourd'hui. Je suis fortement d'avis que l'on devrait augmenter les installations à Halifax afin de donner un service plus complet.

L'honorable représentant de Cap-Breton-Sud a fait connaître son attitude relativement à l'étatisation. Son chef a déclaré qu'il approuvait et la propriété étatisée et la propriété privée en matière de radio. Je suis de cet avis. Je suis un partisan sincère de la Société Radio-Canada. Je crois qu'en somme elle nous donne de bons programmes si l'on considère que les stations doivent radiodiffuser pendant seize heures par jour. On nous donne d'aussi bons programmes que ceux que pourrait nous donner tout autre réseau de radiodiffusion sur le continent Nord-américain. Il est vrai que nous n'organisons pas les programmes de premier ordre qui coûtent très cher, mais nous avons pu en jouir, à la suite d'une entente avec les réseaux américains, et grâce au réseau national de Radio-Canada. Nous n'avons pas les moyens de payer les cachets de tels programmes. Certains honorables députés ont reproché à la Société d'être entrée dans le domaine commercial et d'accepter beaucoup de publicité. Le Canada ne peut profiter d'excellents programmes comme ceux dont je viens de parler s'il n'a pas des revenus plus consirérables pour payer les cachets des artistes. Si, comme on se le propose, nous voulons avoir recours à Radio-Canada pour faire l'éducation du public, pour irradier de beaux concerts, il faut de toute nécessité avoir un revenu suffisant pour fournir ces programmes au public.

Nous avons actuellement à Halifax un très bon poste, le poste CHNS. Il transmet sur ses ondes les programmes complimentaires du réseau n° 1 de Trans-Canada. De plus, il organise de magnifiques programmes en utilisant avec avantage, les talents locaux. Mais nous devrions, en plus, avoir un autre poste qui émettrait les programmes du réseau n° 2, et nous rendrait des services additionnels. Il y a là une occasion favorable; nous pourrions en tirer un parti avantageux si nous avions un poste pour transmettre les émissions du second réseau. Si c'est là le désir qu'a exprimé l'honorable député de Cap-Breton-Sud, je l'appuie de tout cœur. Mais s'il veut empêcher l'octroi d'un permis qui existe depuis 1938 et qui, si je ne me trompe, vient d'être renouvelé, je ne partage pas son point de vue. Je favorise l'extension du rayon d'action, que ce soit au moyen de Radio-Canada ou par l'entremise d'un poste privé pour rivaliser avec celui de CHNS. Grâce à la concurrence, les stations pourraient nous donner de meilleurs programme et accroîtraient la diffusion dans la province, surtout à Halifax.

M. GILLIS: Puis-je dire un mot au député senior d'Halifax? Je n'ai pas l'intention de mettre des bâtons dans les roues de qui que ce soit. Ce que j'essaie de faire c'est d'empêcher quelqu'un d'entraver l'adoption d'une mesure qui a déjà été recommandée par le directeur général intérimaire de Radio-Canada. Evidemment, c'est ce que l'on tente de faire. Je pense absolument comme le député sénior d'Halifax en ce qui a trait à l'établissement d'un deuxième réseau. Si je n'ai pas fait mention de Sydney c'était pour la simple raison que je ne suis pas autorisé à parler au nom

de la direction du poste de Sydney. Je ne sais si ce poste désire faire partie du second réseau. Je sais toutefois qu'il accomplit une excellente besogne. Je crois que le poste CJCB à Sydney peut se faire entendre n'importe où sur le continent nord-américain, car il utilise les ondes courtes ainsi que les grandes ondes.

M. ISNOR: J'aurais dû également mentionner Yarmouth.

M. GILLIS: Je n'ai pas proposé d'inclure ces postes parce que je ne suis pas autorisé à le faire. Ils ne m'ont fait aucune représentation à ce sujet, mais plusieurs autres personnes m'en ont fait. Je suis heureux que le député sénior d'Halifax semble partager mon avis à ce sujet.

M. COLDWELL: Puisque le député sénior d'Halifax a fait allusion à mes vues à ce sujet, je tiens à dire un mot. J'ai toujours préconisé la liberté de la presse et la liberté du poste local de radiodiffusion; mais je crois qu'il nous faut un système national de radiodiffusion, qui s'étende d'un littoral à l'autre, possédé et dirigé par l'Etat, et que la Société Radio-Canada doit, aussi rapidement que possible, compléter sa propre chaîne de postes afin de desservir le peuple canadien et d'utiliser les longueurs d'ondes qui ont été assignées au Canada en vertu de l'accord de la Havane. J'ai exprimé à plusieurs reprises ma conviction que la société doit contrôler les longueurs d'ondes à haute puissance. L'honorable député a proposé de maintenir les postes locaux qui sont appelés à rendre des services à l'agglomération, mais je ne puis partager sans réserve son point de vue. Le directeur général intérimaire de la Société Radio-Canada a fait allusion à la question soulevée par l'honorable député de Cap-Breton-Sud dans la réponse qu'il a faite le 28 juin de cette année à une question posée par le député sénior d'Halifax. Voici la question:

L'aménagement d'un deuxième réseau donnera-t-il plus de rayonnement aux stations de Radio-Canada?

M. Frigon a répondu:

Avec ce nouveau réseau la station CJBC, de Toronto, se trouve sur le réseau national et nous sommes à aménager une station provinciale en Nouvelle-Ecosse, à Halifax. Le rapport a été soumis au ministre.

D. Autrement dit, vous faites des immobilisations pour assurer les services du deuxième réseau?

R. En effet.

D. Y a-t-il d'autres stations, en plus de celle de la Nouvelle-Ecosse?

R. Il n'y a qu'une station, CJBC, qui ne faisait pas partie du réseau et que nous avons ajoutée, et celle que nous sommes à aménager à Halifax pour compléter le réseau fédéral.

En entendant M. Frigon nous dire que cette station devait fournir en quelque sorte un débouché pour le réseau à Halifax, j'en ai conclu qu'il s'agissait d'une station de Radio-Canada. L'honorable député prétend que depuis cette date on a remis en vigueur une encienne charte et qu'on a voulu empêcher la construction d'une nouvelle station, après que toutes les démarches eussent été faites et que même un outillage de transmission eût été acheté. Tel est, je crois, le point que l'hônorable député demande au ministre d'étudier.

M. ISNOR: L'honorable député de Rosetown-Biggar et moi-même ne différons pas d'avis pour ce qui est de l'aménagement du réseau national dans tout le pays. Cette mesure était recommandée dans un rapport présenté en 1932 et elle a été réalisée par l'aménagement de stations radiophoniques dans les provinces maritimes. On se rappelle que le rapport prévoyait l'aménagement de cinq stations de 50,000 watts dans toutes les régions du Canada afin de desservir tous les endroits du pays de l'Atlantique au Pacifique. Nous avons aujourd'hui ce rayonnement complet. La seule exception se trouve en Nouvelle-Ecosse. Depuis des années, je réclame un meilleur service pour certaines régions de ma province qui ne reçoivent pas de Radio-Canada les nouvelles et les autres programmes intéressants auxquels elles ont droit. Il y a un instant j'ai mentionné Sydney, Halifax et Charlottetown, pensant que nous aurions ainsi un service complet. J'ai toutefois oublié Yarmouth, à l'extrémité occidentale de la province. J'espère qu'on aménagera une autre station à Halifax. Je serai franc, si une société privée consent aux dépenses nécessaires à l'aménagement d'une nouvelle station, et si elle est en mesure de nous donner le service voulu, laissons-la agir, laissons-la nous fournir ce que nous désirons depuis si longtemps.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois, sur division, et adopté.

## SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Golding.

### MINISTÈRE DES TRANSPORTS

*359.* Administration, $425,590.

M. GRAYDON: Je crois savoir qu'on nous permet pendant le débat sur le présent crédit, de traiter de questions ferroviaires en général et je n'en vois aucun autre qui puisse me fournir l'occasion de soulever une question qu'on aurait dû aborder beaucoup plus tôt au cours de la session, lorsque la température était moins élevée. Je signalerai au ministre un point qui peut paraître banal, mais qui est très important pour les intéressés. Par les

températures rigoureuses, je l'ai remarqué au début de la session, les employés des chemins de fer chargés de réserver les wagons-lits et de vendre d'autres billets doivent s'acquitter de leur tâche dans des circonstances fort défavorables. Après les avoir vus à l'œuvre un an ou deux, j'ai décidé de me renseigner; ce ne sont pas les employés eux-mêmes qui ont attiré mon attention sur ce point. Les conditions de travail de ces personnes ne devraient pas être permises par les chemins de fer, il me semble. J'estime que le ministre n'aurait qu'à signaler la chose aux compagnies pour qu'on remédie à la situation avant le retour de l'hiver. Les employés doivent travailler dans la partie de la gare située tout près des voies ferrées où il fait très froid et où les courants d'air sont très violents en hiver. Ils exécutent des travaux d'écriture en plus de leur travail ordinaire de chefs de train, et le reste. Le ministre devrait, il me semble, faire construire à leur intention un kiosque ou un bureau chauffé. Ces personnes devraient bénéficier de conditions de travail aussi favorables que celles qui existent à la gare Union de Toronto ou à celle de Montréal. Si j'ai soulevé ce point en ce moment, c'est que je ne vois aucun autre crédit qui me permette de le faire. En février dernier ou m'a dit que des pourparlers avaient été entamés dans le but de remédier à cette situation, mais j'ai remarqué plus tard que rien n'était changé. Je demande donc au ministre de s'aboucher avec les chemins de fer pour qu'ils améliorent les conditions de travail de ces hommes. La tension sous laquelle ces hommes travaillent, à cause du trafic extraordinaire, peut être mieux comprise des honorables députés qui doivent voyager beaucoup que des autres.

Ces employés ferroviaires méritent de grands éloges durant la guerre. Je l'ai dit et je le répète,—je le fais à titre d'ancien cheminot, car j'étais à l'emploi d'une compagnie de chemin de fer dans ma jeunesse,—aucun autre groupe d'ouvriers a meilleure réputation ni meilleur esprit que les cheminots.

Je crois que le ministre n'a qu'à signaler le point que je soulève à la compagnie, pour qu'elle prenne les mesures nécessaires en vue d'améliorer les conditions de travail des cheminots en temps de guerre. Il leur est déjà assez pénible d'avoir à s'occuper de tant de voyageurs, sans qu'on alourdisse leur besogne. Franchement je ne comprends pas comment ils ont pu tant accomplir. Nous avons toujours estimé que même avant la guerre les cheminots avaient beaucoup de travail. Mais maintenant en temps de guerre, il en ont trois fois plus qu'avant, et ils l'accomplissent efficacement et sans se plaindre. Presque partout le service semble tout aussi régulier qu'en temps de paix. Ces points devraient certainement suffire pour leur assurer l'amélioration relativement petite qui est proposée. Permettons-leur de travailler dans les meilleures conditions que nous puissions leur accorder.

M. BOUCHER: Je crois que les remarques que j'ai à faire peuvent fort bien être formulées ici. Le ministre s'est probablement aperçu qu'on a disposé hier un rapport, où la situation à Ottawa, notre capitale, était étudiée. Ce rapport mentionnait particulièrement les passages à niveau à Ottawa. Je crois que la même situation existe en d'autres endroits.

Puisque nous étudions des questions relatives à la reconstruction et au rétablissement, le ministre ferait bien d'accorder une attention particulière à un nouvel emplacement des voies et surtout à la construction de passages aériens plutôt que de passages à niveau tels qu'ils existent aujourd'hui. Il pourrait examiner tout spécialement la situation à Ottawa où les passages à niveau nuisent à l'économie de la ville.

Je crois savoir qu'on entend affecter des sommes considérables au cours de l'après-guerre à la reconstruction et au rétablissement. A mon sens, la façon la plus avantageuse de dépenser notre argent, c'est de le consacrer à l'amélioration de nos systèmes de transport, à l'élimination des dangers créés par les passages à niveau dans les zones où la circulation est intense. Je recommande au ministre de s'occuper de cette question immédiatement et de la signaler aux hauts fonctionnaires des chemins de fer. La situation est lamentable, surtout à Ottawa.

L'hon. M. MICHAUD: Qu'on me permette tout d'abord de remercier le chef de l'opposition des paroles qu'il a prononcées à l'endroit des cheminots du Canada. Je suis sûr que nous partageons son avis et que nous appuierons tous ceux qui signaleront la merveilleuse tâche accomplie en temps de guerre surtout par les employés de nos réseaux ferroviaires. Au fait, compte tenu de toutes les difficultés,—pénurie de matériel roulant, d'équipement et de main-d'œuvre,—il est étonnant qu'ils aient si bien réussi à effectuer le transport non seulement des voyageurs mais aussi des matériaux de guerre; cependant, ils ont accompli cette tâche énorme, et c'est tout à l'honneur de l'administration qui donne un exemple de collaboration entre les directeurs et les employés des compagnies de chemin de fer.

Le chef de l'oppostion a recommandé de faire bénéficier d'une certaine mesure de confort les employés de chemins de fer qui s'occupent des voyageurs aux grilles de la gare d'Ottawa. Je crois savoir que les autorités

de la gare d'Ottawa ont été saisies de la question et qu'elles recherchent les meilleurs moyens de remédier à la situation. J'espère qu'on réussira à donner plus de confort à ces hommes qui doivent rester debout pendant des heures, parfois jusqu'à une heure avancée de la nuit et par toutes sortes de temps.

L'honorable représentant de Carleton a mentionné un sujet intéressant et il a parlé de la collaboration que les autorités des chemins de fer devraient accorder à la ville d'Ottawa en matière d'élaboration d'un programme d'embellissement. Nos deux grands réseaux ont déjà fait une étude approfondie de cette question. Leurs dirigeants ont déjà conféré à cet égard, et des progrès ont été réalisés relativement à une entente au sujet d'un nouvel aménagement des voies ferrées.

Une autre question que la Commission des transports a étudiée c'est celle des passages à niveau. La situation à cet égard est mauvaise dans la ville et ses environs. Je ne révèle aucun secret du Gouvernement ou de la Commission en disant que nous tenons compte de cette situation dans les projets de reconstruction d'après-guerre. Je sais que les citoyens d'Ottawa et les dirigeants des deux réseaux se préoccupent de remédier à la situation créée par les passages à niveau d'Ottawa et des environs.

M. CHURCH: Je voudrais faire quelques commentaires sur le travail du département du ministre et sur l'effort de guerre généralement satisfaisant des deux réseaux ferroviaires. Lorsque la guerre éclata, ceux qui critiquent nos deux chemins de fer ont affirmé que le dernier conflit leur avait imposé un terrible fardeau et ils ont prédit qu'au cours de celui-ci, les chemins de fer seraient dans l'impossibilité de pourvoir à un trafic-marchandises et à un trafic-voyageurs peut-être quintuplé. Ils ont fait observer qu'il y avait pénurie de matériel roulant, de main-d'œuvre, de matériel de guerre, de wagons, et que les difficultés d'ordre atmosphérique et plusieurs autres facteurs paralyseraient l'effort de guerre de nos chemins de fer. Cette prédiction s'est révélée sans fondement. Je n'ai vu jusqu'ici aucun exposé du rôle joué par nos chemins de fer dans l'effort de guerre, mais je sais que c'est un rôle glorieux et que nos deux grands réseaux y ont pris part. Ce récit constituera l'une des pages les plus remarquables de l'histoire des chemins de fer au Canada, sinon dans tout le continent américain. Nos grands chemins de fer, ainsi que leurs embranchements, sont étroitement liés à ceux des Etats-Unis, et les conditions, tant au point de vue du travail qu'à celui de l'obtention de matériel, sont les mêmes dans les deux pays. J'ai lu avec plaisir dans la lettre-circulaire de la National City Bank d'octobre 1943 sur le rendement des chemins de fer dans les deux guerres, un article rappelant l'œuvre admirable accomplie par les chemins de fer des Etats-Unis et du Canada au cours de la guerre actuelle. Il y est dit:

> Lors de la première grande guerre, les chemins de fer succombèrent sous le fardeau d'un trafic qui, au moment où il atteignit son sommet en 1918, représentait 405 milliards de tonnes-mille de marchandises et 43 milliards de voyageurs-mille. En 1942, alors que le nombre de leurs locomotives était de 35 p. 100 moins élevé, et celui de leurs wagons à marchandises de 26 p. 100 inférieur, leur trafic-marchandises a été de 638 milliards de tonnes-mille, soit une augmentation de 58 p. 100 comparativement à 1918, sans que la moindre pénurie de wagons à marchandises se soit fait sentir. Pendant la même année, le trafic-voyageurs a été de 54 milliards de personnes-mille, soit 26 p. 100 de plus qu'en 1918.

Dans cette magnifique revue de l'œuvre des chemins de fer, mention est ensuite faite de l'impossibilité d'utiliser la route de l'Atlantique à cause des sous-marins, ainsi que du fait que les chemins de fer des Etats-Unis et du Canada ont dû se substituer aux services de transport maritime, tant pour l'Atlantique que pour le canal de Panama. On y donne un excellent résumé de l'organisation du transport des marchandises et du trafic-voyageurs aux Etats-Unis et au Canada. Je n'ai vu aucun rapport analogue au sujet des deux réseaux ferroviaires de notre pays, sauf ce qui paraît dans le budget annuel du National-Canadien et de ses embranchements, lequel budget est soumis à un comité spécial de la Chambre. Le chemin de fer du Pacifique-Canadien, a lui aussi fait merveille dans le transport des marchandises et des voyageurs et dans l'aménagement du service océanique et du service des hôtelleries pendant la guerre, et il est bien regrettable que l'aviation civile soit dissociée de l'exploitation ferroviaire. La plus grande erreur que la Grande-Bretagne ait commise dans l'intervalle écoulé entre les deux guerres a été de séparer l'aviation civile du transport ferroviaire et du transport par eau et d'accorder un monopole. Les chemins de fer et les services de navigation de Grande-Bretagne ont accompli une œuvre remarquable au cours de la guerre actuelle.

J'ai une recommandation à présenter au ministre. Je suis allé aux Etats-Unis seulement une couple de fois en fin de semaine, et j'ai remarqué depuis la guerre, que les lignes du New-York Central qui font le service Buffalo et Cleveland, entre l'Etat de New-York et les autres Etats avaient obvié à la pénurie de wagons-lits en permettant à leurs clients de retenir des sièges dans deux ou trois

wagons ordinaires réservés à cette fin, moyennant une légère majoration. Sur le réseau national, il y a de bons wagons de chemin de fer qui ne sont peut-être pas aussi excellents que ceux que possèdent nos voisins. Ces bons wagons semblent réservés à la partie américaine du réseau national et il n'y en a pas pour la ligne d'Ottawa. Nous devrions en réserver quelques-uns pour les voyageurs qui désirent retenir un fauteuil parce qu'ils n'ont pu se procurer de lits. De nombreux membres du Parlement quittent Ottawa le vendredi ou le samedi soir et ne peuvent retenir de lits. Aux Etats-Unis on paye un supplément de 50c. pour avoir la faculté de retenir un fauteuil où il est possible de dormir. On pourrait adopter pareille méthode entre Ottawa et Montréal et entre Ottawa et Toronto et dans tout le pays. Les convois qui vont de Montréal et Ottawa vers l'Ouest et dont quelques-uns sont des trains de jour, se composent de douze à quinze wagons. Je ne propose pas qu'on adopte pour le service de jour, le système en vigueur aux Etats-Unis, bien qu'on puisse le faire partiellement, mais on ferait bien d'imiter leur exemple pour le service de nuit. On a beaucoup de difficulté, tant à la gare Union qu'au bureau de la rue Sparks, où les employés sont si polis, à retenir des places. J'espère que le ministre verra à donner suite à ma recommandation.

L'état de choses qui règne à la gare Union à Ottawa, où les camionnettes et les convois se succèdent, présente de graves dangers. On devrait trouver un autre moyen de diriger le trafic. J'ai soulevé cette question lors de l'étude du bill d'Ottawa. Les difficultés proviennent surtout de l'état de guerre et de l'encombrement mais on devrait imaginer un moyen d'améliorer la circulation des voyageurs de façon à diminuer le risque d'accident. On pourrait ériger quelque part dans la gare une barrière de façon que les gens puissent échanger leurs salutations avec ceux qui montent dans les trains.

Les préposés au trafic, qui sont surmenés et insuffisamment rémunérés et fournissent de longues heures de travail, font de leur mieux dans des circonstances difficiles, tout comme à la gare Union de Toronto, et à d'autres gares, et c'est à se demander comment il se fait qu'il n'y a pas eu d'accident jusqu'ici. Les membres du personnel de la gare Union à Ottawa sont très compétents et j'ai beaucoup de sympathie pour eux de même que pour les employés des trains.

Il est peu de gens avec qui il est difficile de traiter et, en temps de guerre, le public est parfois enclin à la critique; et une partie de cette critique n'est pas juste, comme le sait le ministre. Si nous ne faisons quelque chose, il se produira peut-être un accident à la gare Union; or, il incombe au Gouvernement de prévenir les accidents. Voilà tout ce que j'ai à dire touchant les chemins de fer.

Je voyais l'autre jour dans une feuille publiée par la Marine un excellent portrait du ministre; les hommages qu'on lui rendait étaient bien mérités. Les pertes de vie dues aux accidents de la route sont très élevées. On annonçait hier que cinq ou six cents morts devaient être attribuées à des accidents survenus aux passages à niveau; on annonçait hier aussi que dans la seule province d'Ontario 7,595 personnes ont perdu la vie dans des accidents de route en ces quelques dernières années. J'ai signalé la chose l'autre jour, en marge de la mise en délibération des crédits des services de la marine. J'ai demandé au ministre, le 27 juillet, quelles mesures on avait prises en vue d'empêcher la vente d'essence aux propriétaires de chaloupes à moteur et autres bateaux affectés au transport de passagers, pour lesquels aucun permis n'a été émis et qui n'ont subi aucune inspection par un représentant du gouvernement fédéral quant à leur sécurité. J'ai demandé au ministre des Munitions et approvisionnements s'il exerçait une surveillance quelconque sur les petites embarcations et quelles mesures avaient été prises en vue de les assujettir à des règlements, par le moyen du refus d'essence. J'ai ici une lettre dans laquelle on signale le danger auquel s'exposent les personnes qui voyagent dans les chaloupes à moteur et les petits bateaux. Je ne divulguerai pas le nom de l'auteur de cette lettre, car il pourrait perdre son emploi. La lettre vient de Sturgeon-Point; il y est dit qu'il arrive parfois qu'une trentaine de personnes se pressent dans une de ces embarcations et qu'un capitaine, qui a navigué sur le lac pendant un grand nombre d'années, affirme qu'il n'a rien vu sur les lacs qui présente plus de dangers de catastrophe. On cite dans cette lettre le gérant d'une succursale de la Banque de Toronto qui dit avoir vu plus de trente personnes dans cette chaloupe et qui s'est demandé pourquoi son propriétaire était autorisé à obtenir de l'essence. Un accident attribuable à cette cause a failli se produire l'autre jour à Midland. Je n'aime pas importuner le ministre des Munitions et approvisionnements, mais la régie de l'essence relève de lui jusqu'à un certain point; c'est pourquoi je lui demande de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public.

En terminant, je tiens à rendre hommage aux dirigeants et aux employés de nos deux

grands réseaux ferroviaires qui travaillent si bien et ont fourni un si magnifique effort en temps de guerre, en risquant leur vie. La guerre est cause d'une situation intolérable dans le domaine de la circulation, et ces hommes ont porté le poids du jour. Ils fournissent de longues heures de travail pour un salaire qui n'est que juste, et ils s'occupent d'une façon admirable des voyageurs et d'un très fort trafic-marchandises.

M. BLACK (Cumberland): J'aimerais savoir où en est rendu le projet de construction d'une chaussée ou pont sur le détroit de Canso. Je crois comprendre que le ministère et le National-Canadien ont chargé des ingénieurs d'effectuer un relevé en vue de ce projet. Le premier ministre MacMillan, au cours de la visite qu'il a rendue au Gouvernement ces dernières semaines en vue d'obtenir la construction de cette chaussée, a déclaré que celle-ci pourrait être construite au coût total de 4½ millions de dollars, soit 3 millions pour la chaussée elle-même, 1 million pour le pont-levis, et un demi-million pour la déviation du chemin de fer et la construction d'une voie ferrée sur le pont. Quels sont les progrès dans la construction de cette chaussée? Se prépare-t-on à assurer sans délai la poursuite de ces travaux, du moins après la cessation des hostilités?

L'honorable M. MICHAUD: L'honorable député de Broadview a parlé d'un vapeur faisant escale à la baie de l'Esturgeon sans se conformer aux dispositions de la loi de la marine marchande du Canada et aux règlements promulgués sous l'empire de cette loi; je lui dirai, pour sa gouverne, que dès que j'eus reçu sa lettre j'y ai appelé l'attention de l'inspecteur régional des navires, et on m'a dit qu'hier ou aujourd'hui même le vapeur a subi l'inspection prévue par la loi de la marine marchande du Canada. Pour sa gouverne encore, vu les accidents qui se sont produits récemment sur les eaux intérieures, celles du Saint-Laurent et des Grands Lacs, j'ajouterai que l'article 387 de la loi de la marine marchande du Canada, 1934, partie VII, prescrit que le propriétaire de toute embarcation devant subir l'inspection prévue par la loi a le devoir de faire opérer cette inspection et de se faire remettre un certificat. L'honorable député comprendra facilement que, avec la longue côte que nous avons, il est impossible de retenir les services d'une armée de fonctionnaires chargés d'empêcher quiconque d'utiliser un navire à vapeur pour le transport des voyageurs avant que l'inspection du navire ait d'abord eu lieu et qu'un certificat soit obtenu. Nous avons cependant cherché à utiliser depuis quelque temps les services des autorités locales, de la police locale et de la gendarmerie à cheval, en vue de repérer ceux qui, en violation des règlements, transportent des voyageurs dans des embarcations peu sûres, non inspectées, surchargées, ou qui violent autrement les règlements.

Quant à la chaussée de Canso, dont s'est enquis l'honorable député de Cumberland, nous avons reçu des représentations du premier ministre de Nouvelle-Ecosse ou au nom de cette province et aussi d'autres organismes publics de la région du Cap-Breton, et la question est à l'étude. Aucun projet définitif n'a été arrêté. On a effectué certains relevés dans le passé, et le principe général du projet a retenu l'attention, mais en l'absence de données détaillées, on n'a pas arrêté de plans précis. Le projet est d'une telle ampleur que les conditions actuelles ne permettent pas de l'entreprendre et il faudra attendre la fin de la guerre pour que la Nouvelle-Ecosse ou le gouvernement fédéral en fasse l'examen.

M. GILLIS: Ce projet de construction d'une chaussée n'est-il pas du ressort du ministre de la Reconstruction? Le comité de la reconstruction a précisément recommandé l'exécution de ce projet à titre de mesure d'après-guerre.

L'hon. M. MICHAUD: Lorsqu'il sera formé, ce ministère sera chargé, je crois, de l'exécution et de la coordination de toutes les entreprises de ce genre, mais je crois encore que les relevés, les plans et tous les travaux d'ordre technique nécessaires pour rendre possible l'exécution de l'entreprise devront être effectués par les fonctionnaires de l'Etat particulièrement compétents en la matière, et les ingénieurs du ministère des Transports sont ceux à qui l'on confiera le soin de faire les derniers relevés, les essais et les plans et devis.

M. GILLIS: Les relevés remontent à 1906.

L'hon. M. MICHAUD: A une date antérieure.

M. BLACK (Cumberland): Une autre entreprise inspire un vif intérêt à la population des Provinces maritimes, et surtout de l'Ile du Prince-Edouard. J'en parle simplement parce que le ministre et son département font savoir, ou du moins les journaux rapportent, qu'on a envoyé des ingénieurs dans les Provinces maritimes y faire des relevés quant à la construction d'une levée ou d'un tunnel qui relierait le Nouveau-Brunswick à l'Ile du Prince-Edouard. Le ministre peut-il nous dire quels sont les progrès réalisés? Ces ingénieurs ont-ils effectivement commencé ces travaux, comme on le dit? Le cas échéant, ont-ils fait rapport et sinon, quand attend-on ce rapport?

L'hon. M. MICHAUD: Le ministère s'est occupé quelque peu de la question de la construction entre la terre ferme,—c'est-à-dire le Nouveau-Brunswick,—et l'Ile du Prince-Edouard soit d'une chaussée soit d'un tunnel, et nous avons donné instruction aux ingénieurs du ministère, qui dans le passé étaient au courant de cette question et qui ont fait des relevés, de recommencer leurs études. Un homme éminent de l'Ile du Prince-Edouard, M. Lea, est associé aux ingénieurs dans leurs travaux. Il est bien connu, j'en suis certain, de l'honorable représentant de Cumberland, et il a un bureau à Montréal. Le ministère a retenu les services de M. Lea au commencement de l'été et il a fait du travail en collaboration avec les ingénieurs du ministère à ce sujet.

M. BLACK (Cumberland): Le ministre voudrait-il nous indiquer les noms des ingénieurs du ministère, et aussi dire au comité si ce M. Lea et ses associés sont actuellement au travail sur les lieux à faire des arpentages, et s'ils ont fait un rapport provisoire?

L'hon. M. MICHAUD: M. W. D. McLachlan est l'ingénieur du ministère auquel ce travail a été confié. Je sais que, à la fin de l'hiver ou au début du printemps, de concert avec M. Lea, il a fait une étude de la situation par rapport aux glaces. Je regrette de ne pouvoir dire quels sont les progrès réalisés jusqu'à présent, vu que je n'ai eu connaissance d'aucun rapport sur le travail à la suite des travaux du printemps.

M. BLACK (Cumberland): La construction du canal de Chignectou constitue un autre projet de très grande importance pour cette partie du Canada et le Canada tout entier. Les premiers colons ont entrepris d'abord la construction d'un petit canal, il y a plusieurs siècles, et on a poursuivi les travaux de temps à autre, à l'époque de sir Charles Tupper et de M. H. J. Logan aussi bien que du temps de mon prédécesseur, M. R. K. Smith qui représenta habilement Cumberland pendant dix ans. On a reconnu que, si nous avions eu un tel canal c'eût été d'un grand avantage pour le commerce et, durant les années de la guerre, c'eût été précieux au point de vue militaire. Les dépenses se seraient soldées d'elles-mêmes car nous n'aurions pas eu à déplorer la perte du navire Charlottetown, le beau passeur entre le Nouveau-Brunswick et l'Ile du prince-Edourd. Si ce navire n'avait eu qu'à passer dans un tel canal, au lieu de contourner toute la Nouvelle-Ecose, nous aurions pu éviter un tel naufrage. Le ministre peut-il nous dire si son ministère s'est informé du coût de construction de l'entreprise?

L'hon. M. MICHAUD: Je m'intéresse autant que l'honorable député de Cumberland à la construction du canal de Chignectou, bien que je sois plus éloigné des lieux que lui. A mon avis, cela améliorerait grandement la navigation et le transport maritime dans l'est du pays. Le pays songe à un tel projet depuis bien des années, depuis la Confédération même, et des ingénieurs l'ont étudié mais ont soumis des rapports contradictoires quant au coût et aux avantages du canal. Il y a environ un an, la question de construction du canal est revenue sur le tapis et la population a demandé qu'on y songe comme entreprise d'après-guerre. J'approuve cette proposition de tout cœur et je conseillerais d'examiner à nouveau les vieux levés et de préparer un plan moderne comportant le détail du coût estimatif des travaux. Malheureusement, les ingénieurs du ministère qui auraient pu s'occuper de cela sont fort pris avec le travail de guerre et ils n'ont pas eu le temps de songer au projet de canal de l'Ile du Prince-Edouard.

M. BLACK (Cumberland): Je suis reconnaissant de l'intérêt que prend le ministre au sujet de ce canal. Je considère qu'il est essentiel pour assurer la défense du Canada et des Etats-Unis en temps de guerre. Lorsqu'on a institué cette dernière enquête, sur les instances de mon prédécesseur, M. R. K. Smith, le coût était plus considérable qu'on ne l'avait prévu, et plusieurs personnes à cette époque qui avaient étudié le coût de cette entreprise étaient d'avis qu'on l'avait à dessein surfait pour avoir une plus grande justification de ne pas en entreprendre la construction. Si c'était là une raison valable à cette époque, il n'en est plus ainsi aujourd'hui, car j'ai constaté, et surtout au cours de la présente session, que lorsqu'une entreprise coûte quelques millions de dollars, le public n'y prend aucun intérêt, mais si le coût atteint 50 ou 100 millions ou même un milliard les déboursés ne comptent pas du tout, du moins si l'on peut en juger par l'opinion publique dont les députés se font les interprètes et, dans une grande mesure également, je le dis à regret, par les opinions exprimées par le peuple même. Dans le passé, le coût était un facteur déterminant très important mais, dans l'atmosphère où nous vivons actuellement, il ne compte pas du tout. Je suis heureux que le ministre approuve la construction de ce canal et qu'il y songera, et j'espère qu'il pourra l'entreprendre avant longtemps. Elle constitue certainement l'un des principaux travaux publics au Canada dont on remet l'exécution d'une année à l'autre. S'il s'agissait du centre du Canada, on aurait construit ce canal il y a longtemps mais, comme il offre une grande importance aux gens des Provinces maritimes, on l'a relégué

à l'arrière-plan. Il nous incombe donc à nous, ou à ceux qui viendront après nous, de voir à son exécution.

M. KNOWLES: Je sollicite l'appui du ministre sur un point que je n'entends pas lâcher tant que je n'en serai pas arrivé à une solution satisfaisante. En faisant preuve d'une telle persistance, je ne fais que suivre l'exemple donné il y a vingt ans par le premier ministre dans un cas semblable et je ne crains donc pas d'encourir les reproches des honorables députés ministériels. Je veux parler des employés du Pacifique-Canadien qui se voient privés de leurs droits à la pension pour avoir participé à une grève en diverses parties du pays en 1918 ou 1919. Le ministre n'ignore pas que j'ai déjà à deux reprises cette année, le 1er mai et le 24 juillet, soulevé cette question à la Chambre. Inutile pour moi, par conséquent, de revenir aujourd'hui sur les arguments que j'ai alors exposés. J'espère qu'il se laissera gagner à la cause au point d'étudier ce que j'ai dit en ces deux circonstances ainsi que tous les autres détails qu'il lui sera possible d'obtenir. Le 8 février, il se le rappelle, j'ai porté à son attention un cas entre plusieurs centaines d'autres. Il a eu l'amabilité de s'aboucher avec le président de la compagnie et m'a fait ensuite parvenir une couple de lettres, dont la deuxième portait la date du 4 mars 1944. Il me disait que le président de la compagnie invoquait des points techniques pour se désintéresser du cas que j'avais signalé. Un peu plus tard, je me suis adressé au ministre pour obtenir la confirmation d'une situation que je connaissais parfaitement, à savoir, que le réseau National-Canadien traitait convenablement ses employés qui avaient fait la grève, à Winnipeg, au même moment. Je parle de 1919, Voici le dernier alinéa de la lettre du ministre, en date du 28 mars 1944:

Pour ce qui est de votre deuxième question, les hauts fonctionnaires du National-Canadien m'apprennent que le fait, pour les employés des chemins de fer Nationaux du Canada, d'avoir pris part à la grève de Winnipeg, en 1919, n'empêche pas les employés qui, bien qu'ayant participé à la grève, sont retournés à leurs anciens postes, immédiatement après le règlement, d'être admissibles à la pension sous l'empire des règlements.

Cette lettre portait la signature du ministre des Transports. Toutefois, vu le peu de succès que j'obtenais auprès de son ministère, j'ai tenté de savoir ce qui adviendrait si je traitais la question comme relevant des relations ouvrières, ce qui est vrai. C'est pourquoi j'ai consigné au hansard, pendant l'étude des crédits du Travail, des renseignements détaillés à ce sujet. Je reporte donc encore une fois le ministre au débat de ces deux jours que j'ai mentionnés. Si je prends la parole en ce moment, c'est qu'en plus de

[M. Black (Cumberland).]

l'appui que j'espère obtenir du ministre du Travail et du premier ministre, j'aimerais m'assurer celui du ministre des Transports. Je suis si intimement convaincu de la justice de ma cause, que j'ai bien l'intention, comme je l'ai dit au début de mes observations, de plaider pour ces hommes, du moins ceux qui vivent encore, jusqu'à ce qu'ils aient obtenu justice.

J'ai ici une des dernières lettres que j'ai reçues ce matin même, relativement à un cas de ce genre. Au fait, il se passe rarement une journée sans qu'il m'en arrive quelques-unes. Voici un alinéa de celle qui m'est parvenue ce matin:

Depuis ma dernière lettre, un de nos mécaniciens a été mis à la retraite. Il avait débuté dans le service des wagons-réfectoires en 1891, alors qu'il n'était qu'un garçonnet. Il commençait son apprentissage de mécanicien, Medicine-Hat, en 1893, arrivant ici...

A Kenora, Ont.

...en 1907. Cinquante-trois ans de service, aucune pension et, par-dessus le marché, une santé délabrée, puisqu'il souffre d'hypertension.

M'est avis qu'il faut traiter de telles situations avec sérieux. Voici un homme qui a consacré 53 années de sa vie au service d'une société. A cause d'un point d'ordre technique dont la compagnie peut se servir, la pension est refusée à cet homme parce qu'il a pris part à une grève de très peu de durée en 1918—d'une durée de 18 heures seulement. Je pense que le ministre voit d'un bon œil l'attitude que j'ai prise, et je pense qu'il en est de même du ministre du Travail ainsi que du premier ministre. Ils admettent comme moi qu'il faut faire quelque chose. J'espère pouvoir persuader ces trois membres du cabinet non seulement à donner leur assentiment à ce que je dis, mais à prendre des mesures à ce sujet.

M. BLACKMORE: Mon honorable ami voudrait-il expliquer ce point d'ordre technique, pour que nous puissions comprendre de quoi il s'agit?

M. KNOWLES: Oui, avec plaisir. Le point d'ordre technique est qu'un règlement existe, l'article 8 des règlements sur la pension accordée par la compagnie du Pacifique Canadien, et disant que personne n'a droit à la pension à moins que sa dernière entrée en emploi n'ait eu lieu avant qu'il ait atteint sa quarantième année. Le règlement ne comporte rien au sujet des grèves. La compagnie a pris sur elle-même de décider que ceux qui avaient pris part à la grève en 1918 ou 1919 n'auraient plus droit à la pension, s'ils avaient plus de 40 ans. Ces personnes qui avaient plus de 40 ans ne perdirent pas seulement leur droit à la pension, mais les employés de moins de 40 ans perdirent même les droits qu'ils avaient acquis avant 1919.

M. BLACKMORE: Y compris le droit d'ancienneté?

M. KNOWLES: Je ne suis pas certain de cela pour le moment, mais je crois qu'ils l'ont aussi perdu. Le point à l'étude est leur droit à la pension. Par exemple, il y en a qui avaient travaillé depuis 10 ans avant 1919 et qui n'avaient pas 40 ans. Quand ils retournèrent au travail, ils conservèrent le droit à la pension, mais à leur mise à la retraite leur pension est calculée pour leurs années de service depuis 1919. Ils ont perdu ces droits qu'ils avaient acquis par leur travail antérieur.

M. BLACKMORE: La compagnie a-t-elle établi ce règlement?

M. KNOWLES: Oui, c'est la compagnie. De fait elle l'a adopté en 1903 et elle l'a inséré de nouveau dans les règlements rédigés en 1936 et mis en vigueur le 1er janvier 1937.

Lorsque j'ai fait allusion, il y a un instant, aux employés qui comptaient environ dix années de service avant 1919, j'ai voulu ajouter que dans ce groupe il y avait un grand nombre d'anciens combattants de la dernière guerre. Ces employés ressentent vivement l'injustice qu'on leur a faite. Je sais que plusieurs de ces hommes n'étaient de retour au pays de la guerre que depuis quelques jours lorsque la grève a éclaté. Certains d'entre eux ne voulaient pas retourner au travail immédiatement; ils désiraient prendre quelques jours de repos. La compagnie les supplia de se présenter et de commencer à travailler parce qu'elle était très occupée. La grève éclata deux ou trois jours plus tard. Certains de ces hommes ne savaient guère quel en était le motif. Ils se trouvèrent en grève, et en temps et lieu ils perdirent ces droits qu'ils avaient acquis au cours de cette période de dix ans antérieurement à 1919. Voici quelle est la situation de ces hommes: s'ils n'avaient pas répondu à l'appel de la compagnie de retourner au travail, s'ils étaient restés chez eux deux ou trois jours à se reposer ils n'auraient pas été pris dans cette grève; ils auraient conservé leurs droits à la pension. Je vous rapporterai bien franchement les commentaires que ces hommes ont faits: "Est-ce pour cela que nous sommes allés nous battre? Une compagnie privée a-t-elle le droit de nous traiter de la sorte?" On me dit que les anciens combattants qui sont encore à l'emploi de la compagnie ressentent toujours vivement l'injustice qu'on leur a faite, à ce qu'ils pensent. Ils ont passé trois ou quatre ans sur les champs de bataille; ils sont revenus reprendre leur travail à l'emploi de cette compagnie qui leur a demandé d'y retourner, mais la compagnie profite de l'article 8 des règlements concernant la pension pour prétendre que la participation à une grève est une interruption de service.

Je pourrais vous donner des détails au sujet de cette grève, mais je ne crois pas que ce soit à désirer. L'argument irréfutable, il me semble, en faveur de l'oubli de la grève aux fins de la pension est l'attitude adoptée par les autres employeurs principaux intéressés. Ce sont les chemins de fer Nationaux du Canada, le gouvernement fédéral, particulièrement le ministère des Postes, le gouvernement provincial du Manitoba et l'administration municipale de Winnipeg dont les gendarmes avaient quitté leurs postes. En ce qui concerne les droits à la pension, tous ces autres employeurs principaux n'ont tenu aucun compte de la participation à la grève. Certains de ces hommes ont depuis longtemps renoncé à l'espoir d'obtenir justice. Ils n'oublient pas cependant, et ils en discutent dans leurs réunions syndicales, parmi les militaires, dans les boutiques de Weston, et ils se reprennent à espérer que le Gouvernement réussira à persuader la compagnie qu'elle doit leur accorder un traitement juste et raisonnable. Au cours de discussions tenues avec les représentants du syndicat en 1936, 1937, 1938 et 1939, la compagnie a eu recours à un argument qui n'est pas fondé et ne vaut certes plus; elle a prétendu qu'elle n'avait pas les moyens de le faire, alléguant que si ses affaires étaient meilleures, elle pourrait peut-être faire quelque chose. Les affaires de la compagnie sont bien meilleures aujourd'hui. Le ministre s'en rendra compte à la lumière des chiffres que j'ai déjà consignés au hansard. En toute équité pour ces hommes et le pays, la compagnie devrait, je crois, reconsidérer toute l'affaire.

M. BLACKMORE: D'après l'honorable député, que devrait faire le Gouvernement?

M. KNOWLES: Le moins que le Gouvernement puisse faire, est de se mettre en communication avec la compagnie, d'exposer le point de vue dont j'ai fait part à la Chambre, de même que celui qui a été adopté par d'autres employeurs importants et d'essayer de l'amener à prendre une attitude juste et convenable. Je rappellerai dans un instant qu'en une certaine occasion le premier ministre actuel proposa un amendement à un bill dont cette Chambre était saisie...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre! Je ne crois pas que les remarques de l'honorable député aient le moindre rapport avec ce crédit destiné à l'administration du département.

M. KNOWLES: Je sais que nous devons toujours respecter les décisions du président, mais si l'étude du crédit destiné à l'adminis-

tration du département des Transports, dont relève les moyens de transport du pays, ne me fournit pas l'occasion de demander au ministre d'intercéder en faveur de ces employés, je me demande ce en quoi consistent les droits des membres du Parlement.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Je ne vois pas quel rapport les événements de 1919 peuvent avoir avec l'administration du ministre actuel des Transports.

M. KNOWLES: Si vous avez écouté attentivement mes remarques, vous avez dû constater, monsieur le président, que je m'efforçais de démontrer que cette question intéressait des gens encore vivants qui, bien que ne travaillant pas, ne touchent aucune pension de retraite, ou qui sont mis à la retraite après avoir perdu leur droits à une pension à cause de l'attitude prise par le chemin de fer Pacifique-Canadien, avec lequel le ministre des Transports doit avoir certains rapports. Sur l'appel au Règlement, je me permettrai de citer un passage du hansard de 1920, séance du 16 avril, page 1360. En cette occasion, c'était le chef de l'opposition qui est aujourd'hui premier ministre du Canada, qui avait la parole: Voici ce qu'il déclara:

> Or, monsieur l'Orateur, il est un tribunal qui prime tous les tribunaux du pays, et ce tribunal est le Parlement, et je dis qu'il est aujourd'hui en notre pouvoir de rendre justice à des gens qui depuis dix ans souffrent d'un grand tort.
>
> Il a été commis une grande injustice à une nombreuse classe de travailleurs, et pour ma part j'ai l'intention de faire tout ce qui me sera possible en ma qualité de membre du Parlement pour que le tort subi soit réparé.

Ces paroles ont été prononcées en 1920 par le chef de l'opposition de l'époque à propos d'une grève qui avait eu lieu en 1910.

L'hon. M. MICHAUD: La grève du Grand-Tronc.

M. KNOWLES: Oui, celle de 1910.

L'hon. M. MICHAUD: Et en 1920 les chemins de fer nationaux du Canada avaient fait l'acquisition du Grand-Tronc de sorte que cette question relevait de la juridiction fédérale.

M. KNOWLES: C'est ce que croyait le chef de l'opposition de l'époque mais le Gouvernement d'alors n'était pas de son avis.

L'hon. M. MICHAUD: C'est le chef de l'opposition qui avait raison.

M. KNOWLES: Et aujourd'hui comme alors ce sont des membres de l'opposition qui ont raison. Le 16 avril 1920, parlant de cette question le chef de l'opposition d'alors déclarait ainsi qu'en fait foi la page 1360 du hansard:

[M. Knowles.]

Quand la question s'est présentée l'autre jour, il a dit que certaines difficulté au point de vue de la loi...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre. Je ne crois pas que l'honorable député puisse passer en revue ce qui a eu lieu en 1920. S'il désire invoquer un argument à l'appui de sa thèse il lui est loisible de le faire. Mais je ne crois pas que cela ait quelque rapport que ce soit avec le crédit que nous examinons. Cependant, si l'honorable député désire démontrer certains faits, qu'il le fasse dès maintenant.

M. KNOWLES: Je suis stupéfait de constater que les amis du Gouvernement ne s'intéressent pas davantage à ce que le premier ministre actuel a pu dire en 1920. Si j'en avais le temps, je pourrais donner lecture d'une soixantaine de pages du volume que j'ai en mains, remplies d'arguments invoqués par le premier ministre actuel à propos de ce point particulier.

L'hon. M. MICHAUD: Non pas sur ce point particulier bien que, sans doute, sur un point qui s'en rapproche quelque peu.

M. KNOWLES: Le ministre a raison, un point qui s'en rapproche beaucoup. Le premier ministre actuel discutait alors ce qui s'était passé en 1910. Moi, je parle de ce qui est arrivé en 1919.

L'hon. M. MICHAUD: L'actuel premier ministre parlait, en 1920, de choses qui se sont passées en 1910; mais il parlait d'un sujet qui relevait de la compétence du gouvernement par l'intermédiaire du ministre des Chemins de fer et des canaux. Apparemment, il a exercé cette compétence, puisqu'on a fait disparaître la cause de la plainte.

M. KNOWLES: Mais cette compétence n'a été exercée qu'après l'arrivée au pouvoir du premier ministre actuel.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre! Si l'honorable député désire exposer son cas, il peut le faire maintenant, en s'efforçant d'être aussi bref que possible.

M. KNOWLES: En examinant un point, n'ai-je pas le droit de citer des documents qui, à mon sentiment, viennent à l'appui de ce que je dis?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Je ne crois pas que l'honorable député ait ce droit à l'occasion de l'examen du présent crédit. Franchement, le ministre des Transports n'a rien à voir, je crois, à la grève du Chemin de fer du Pacifique-Canadien en 1919 et cela est tout à fait étranger au crédit à l'étude.

M. KNOWLES: Cette grève remonte à 1919, mais la situation actuelle aura une répercussion sur ces hommes tant qu'ils vivront. Malheureusement, certains d'entre eux ne vivront pas très vieux à cause du traitement qu'ils ont reçu. Je prie le Gouvernement...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Si l'honorable député veut exposer son cas, qu'il le fasse aussi brièvement que possible.

M. KNOWLES: Réglons le cas. M'est-il permis...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Non.

M. KNOWLES: ...d'affirmer, lors de la mise en délibération du crédit relatif à l'administration du ministère des Transports, que les employés d'une compagnie de transport ne sont pas, à mon avis, traités équitablement aujourd'hui?

L'hon. M. MICHAUD: Je crois que les observations de l'honorable député sont irrégulières. En effet, la question dont il voudrait saisir le comité échappe à la compétence du ministère ou du Gouvernement. Elle a trait aux relations entre une compagnie de transport et ses employés, et il ne s'ensuit pas que c'est une question qui relève du Gouvernement ou du ministère. Voilà la difficulté, voilà pourquoi ce différend n'a pas été réglé jusqu'ici. Ni le Parlement, ni le Gouvernement, ni la Commission des transports n'ont compétence en matière de relations entre le Pacifique-Canadien et ses employés.

M. KNOWLES: Je n'en suis pas encore convaincu. C'est la loi des chemins de fer qui régit la compagnie et, si nous le voulions, et si comme simples députés nous en avions le pouvoir, nous pourrions apporter à cette loi un amendement portant sur cette question. En 1920, alors que la Chambre était saisie du bill auquel le ministre a fait allusion, le premier ministre actuel proposa un amendement ainsi conçu:

Tout droit ou intérêt qu'un employé de la compagnie de chemin de fer le Grand-Tronc possédait, soit dans le système de pension ou dans la société d'assurance ou de secours, antérieurement à la grève des employés de la compagnie survenue en juillet 1910, est déclaré ne pas avoir en à souffrir de ladite grève ni d'aucune circonstance ou condition en provenant ou s'y rattachant.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre. L'honorable député devrait aborder cette question lors de la mise en délibération des crédits du ministère du Travail. Il enfreint le Règlement en l'étudiant à l'occasion de l'examen des crédits du ministère des Transports.

M. KNOWLES: Si telle est votre décision, monsieur le président, force m'est de m'y conformer. Peut-être consentirez-vous cependant à m'accorder une minute pour que je puisse terminer mes observations. Je reconnais qu'il s'agit de relations ouvrières et que je devrais m'adresser à cet égard au ministre du Travail. En réalité, c'est ce que j'ai fait à deux reprises ici même et plusieurs fois en dehors de la Chambre et je vais continuer de le faire. Cependant la question est des plus importantes, et le ministre du Travail aurait une meilleure chance d'être écouté si, lorsqu'il cherche à persuader la compagnie de poser la geste qui s'impose, il avait l'appui du premier ministre et du ministre des Transports. Je voulais attirer l'attention de ce dernier non seulement sur les documents que j'ai consignés au compte rendu cette année, mais sur le discours prononcé par le premier ministre sur ce sujet dont est rempli le deuxième volume du hansard de 1920, et traitant d'une question similaire. J'espère, malgré la difficulté que nous venons d'éprouver à juger si la discussion est conforme au Règlement durant l'étude de ce crédit, que la cause et les hommes ont assez la sympathie du ministre pour qu'avec le premier ministre et le ministre Travail il invite de son mieux—contentons-nous de cela—la compagnie à se montrer, sans plus de délai, juste et raisonnable envers ces hommes.

M. DECHÊNE: Monsieur le président, que le comité m'accorde quelques instants pour exposer au ministre des Transports une situation qui existe en partie dans la circonscription que je représente et qui s'étend aussi à la Saskatchewan. Comme c'est peut-être la dernière fois que je porte la parole dans cette auguste assemblée durant la présente session, et par déférence pour les nombreux Canadiens français qui peuplent le comté d'Athabaska, je demande au comité la permission de m'exprimer à la Chambre en langue française. Les honorables députés qui ne comprennent pas ce langage peuvent être assurés que le point que je me propose de traiter ne présente absolument aucun caractère politique.

(Texte)

M. DECHÊNE: Monsieur le président, je désire appuyer la requête qui a été faite, depuis quatre ou cinq ans, par une partie importante de la population du nord-est de l'Alberta, pour obtenir un meilleur service sur un tronçon de ligne qui s'étend de la ville où je réside, Bonnyville, jusqu'à la rivière au Castor, une distance d'une trentaine de milles. C'est la continuation de la ligne du National Canadien qui doit se construire plus tard,—immédiatement

après la guerre, je l'espère,—pour rejoindre une autre partie de la même voie ferrée qui vient de la Saskatchewan.

La ligne à laquelle je réfère fut construite en 1930 et 1931. Quarante-cinq à cinquante milles de terrassement ont été faits plus loin mais n'ont jamais servi. Sur ce prolongement, il n'y a qu'un train par semaine. Depuis quatre ans que j'ai l'honneur de représenter cette partie du pays, à chaque session, j'ai fait pression auprès du directeur du National Canadien en vue d'obtenir un meilleur service. Tout récemment encore, avec l'appui d'un des ministres, nous avons vu les directeurs et le gérant du National Canadien de Winnipeg et d'Edmonton, mais jusqu'à présent notre requête n'a pas été accordée parce que l'on prétendait qu'il n'y a pas assez de trafic pour justifier la mise en service d'au moins deux trains par semaine—je demandais trois trains par semaine. La raison donnée par les directeurs n'est pas acceptable. On comprendra que s'il n'y a pas de train il n'y aura pas de trafic. Un train par semaine est si peu suffisant que la grande majorité des produits de cette partie du pays est transportée par camion,—et la Chambre sait que les nouveaux camions sont très difficiles à obtenir. Les camions qui sont en usage depuis quatre ou cinq ans deviennent de plus en plus défectueux.

C'est un pays d'élevage. Si vous prenez, par exemple, les cochons, pour les appeler par leur nom, qui sont produits en grande quantité de Bonnyville jusqu'à une distance de 35 à 40 milles en Saskatchewan, les éleveurs parmi vous comprendront facilement que nos gens ne peuvent pas garder ces animaux plus qu'un jour ou deux après qu'ils sont prêts pour le marché. Si un pourceau pèse plus que tant, on commence à perdre sur la qualité. Ces éleveurs sont obligés de le transporter tout de suite pour obtenir le numéro un, ce qui représente $3 par tête pour chaque animal, et une meilleure classification.

Je demande au ministre de nous aider dans nos représentations auprès de la compagnie. Personne ne connaît mieux que moi la tâche gigantesque des chemins de fer et l'habileté avec laquelle ils l'ont accomplie. Un grand nombre d'employés d'expérience ont quitté l'emploi de la compagnie pour aller prendre part à la grande bataille et ils ont dû être remplacés par des gens qui étaient à leur retraite. Je me rends compte qu'avec la grande augmentation du nombre des trains de passagers et des trains de marchandises, la tâche des chemins de fer est plus que doublée, et je les félicite du travail qu'ils ont accompli. Cependant, nous avons ce grief dans cette partie du pays. C'est une chose qui n'intéresse pas seulement les fermiers de la région de Bonnyville mais qui en intéresse un grand nombre, jusqu'en Saskatchewan. J'espère, monsieur le président, que j'aurai l'appui de cette Chambre, du ministre et de son département pour faire pression auprès du National Canadien afin que la population,—qui est allée s'établir aussi loin en prévision des chemins de fer qui étaient annoncés depuis dix à quinze ans,—obtienne ce service, au moins sur cette distance de trente milles.



L'hon. M. MICHAUD: Monsieur le président, j'ai beaucoup de sympathie pour mon honorable ami le député d'Athabaska (M. Dechêne) et pour le projet qu'il vient de soumettre. Comme je le lui ai déjà dit, je me ferai un devoir aussi bien qu'un plaisir de l'appuyer auprès de l'administration du chemin de fer. Ce qui me ferait hésiter, c'est qu'il vient de dire que le tronçon de chemin de fer relierait Bonnyville avec le royaume des castors. J'hésite à faire entrer mon ami dans le royaume des castors!

M. DECHÊNE: Ah! non, je ne suis pas de cette famille-là.

L'hon. M. MICHAUD: Toutefois, cette question n'a pas manqué d'attirer l'attention des officiers du ministère et des administrateurs du National Canadien. Cependant, là comme ailleurs, il est impossible de nous rendre à la demande des gens et de leur accorder le service qu'ils réclament, pour deux raisons: la première, c'est le manque de matériel et, la seconde, c'est le manque de main-d'œuvre. Cependant, je n'ai aucun doute que, lorsque les conditions redeviendront normales, il sera possible de nous rendre à la requête des habitants de Bonnyville et de toutes les bonnes gens représentés par l'honorable député.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

## Reprise de la séance

(Traduction)

M. MacNICOL: M. le président, juste avant que la séance soit suspendue à six heures, j'ai été très content d'entendre le ministre exprimer des dispositions favorables quant au projet de construction d'un canal à travers l'isthme de Chignectou, question abordée quelques instants auparavant par l'honorable député de Cumberland qui, à mon avis, a exposé d'une manière intéressante et compétente les arguments motivant une telle construction. Vu que j'ai fait de l'isthme un relevé aussi soigneux qu'en peut faire un sim-

ple profane, depuis la baie Verte jusqu'à la baie de Fundy, soit une distance de 17 à 19 milles, je crois devoir appuyer la proposition. Il y a déjà cinq ans que j'ai moi-même enquêté sur les lieux. J'ai toujours préconisé la construction de ce canal. C'est un projet qui est à l'étude de la Chambre depuis 1870. C'est l'un des premiers canaux dont la construction a été proposée au Parlement du Canada, voilà quelque 75 ans. Il me semble donc qu'il est grand temps, après 75 ans de discussion, de nous mettre à l'œuvre.

D'après mes propres observations,—si j'ai bonne mémoire—,il y a dans cette région une petite chaîne de lacs plus ou moins longs. Je crois me rappeler que, du temps où M. R. K. Smith était député ici à Ottawa, il a prononcé un discours à ce sujet. Je pensais l'avoir entendu moi-même mais, après avoir parcouru le hansard, je me suis aperçu que ce devait être avant que je siège ici, de 1930 à 1935, qu'il a fait un beau discours bien documenté en faveur de la construction du canal de Chignectou. Il a aussi mentionné ces lacs que j'ai vus. M. Smith a fourni des arguments très solides en faveur de la construction du canal. Il a dit que le problème de la construction ne présentait pas de difficultés du point de vue technique du côté de la baie Verte, mais que les ingénieurs pouvaient en rencontrer du côté de la baie de Fundy, à cause de la marée. D'après mes propres observations, la raison que l'honorable député de Cumberland a exposée tout à l'heure dans la Chambre, a de la valeur. Si le canal était construit, on raccourcirait d'au moins cinq cents milles le voyage du port du Nouveau-Brunswick le plus proche qui est Shediac, je pense, à St-Jean, comparativement au trajet accompli en contournant la Nouvelle-Ecosse. C'est une grande économie de distance et de temps.

Lorsque j'ai mentionné cette question en une occasion antérieure, j'ai signalé la distance épargnée en allant de St-Jean à Montréal et si le canal était construit, les marchandises seraient transportées en bien plus grande sécurité. J'ai aussi mentionné l'avantage que cela représenterait pour les voyages effectués entre Charlottetown (Ile-du-Prince-Edouard) et Boston. La Chambre devrait faire tout son possible pour accroître la prospérité des Provinces maritimes et je viens d'en indiquer un moyen, car le voyage à travers l'isthme de Chignectou réduirait de centaines de milles la distance entre Charlottetown et Boston et les navires seraient plus en sécurité qu'en faisant le voyage par océan.

Pour ne pas retarder les travaux, je dirai seulement, après avoir entendu l'honorable député de Cumberland et la réponse bienveillante du ministre, que j'espère que d'ici la prochaine session le ministre, s'il occupe encore son poste alors profitera de toutes les occasions qui se présenteront pour étudier les rapports des diverses commissions,—ils sont nombreux depuis 1871,—et ainsi que les plans qui ont été soumis pour la construction de ce canal. J'ai examiné ceux-ci avec soin. Je les ai même apportés avec moi lors de mon voyage au Nouveau-Brunswick en vue de faire une étude de la région située entre Baie-Verte et la baie de Fundy. Je serai bien content, si je suis encore ici à la prochaine session, si le ministre peut soumettre à la Chambre, advenant qu'il soit encore ministre des transports...

M. GRAYDON: Ce sera quand même avantageux, quand il sera dans l'opposition.

M. MacNICOL: Je serai fort heureux que le ministre se prépare d'ici la prochaine session à lancer le projet de construction du canal de Chignectou en faveur duquel il a manifesté tant de bienveillance. Je suis persuadé que le pays le doit aux Provinces maritimes. Je suis convaincu aussi que la réalisation de ce projet donnerait à cette région une plus grande mesure de prospérité. Il assurera une route beaucoup plus sûre et plus courte et fournira aux producteurs de la baie de Fundy, tels que ceux qui extraient le gypse et le charbon dans le comté de l'honorable député de Cumberland, une route plus courte et plus rapide pour la livraison de ces produits sur les principaux marchés du Canada central. Nous devrions faire tout ce que nous pourrons pour encourager et accélérer le commerce entre toutes les Provinces maritimes et le Haut-Canada.

L'hon. M. MICHAUD: Je suis heureux que grâce à l'appui, et à l'appui éclairé, de l'honorable député de Davenport, la construction d'un canal à travers l'isthme de Chignectou soit devenue une entreprise d'intérêt non plus local, non plus limité aux Provinces maritimes, mais national. Il sait, j'en suis sûr, tout ce que le pays peut tirer de cette entreprise comme moyen d'améliorer les communications entre les Provinces maritimes et entre les Grands Lacs, et les ports de la Nouvelle-Angleterre et autres ports des Etats-Unis, en suivant le littoral. Nous disposerions ainsi d'une route plus courte et plus sûre qui serait d'un grand avantage au commerce et à l'amélioration des relations entre les diverses régions du Canada et les Etats-Unis.

L'honorable député a parfaitement raison de dire que la construction de ce canal est à l'ordre du jour depuis bien longtemps, surtout depuis la Confédération et depuis 1870. A la lecture du rapport présenté en 1933, je constate

que le projet a fait l'objet d'études et d'examens de la part de plusieurs commissions depuis 1822. A cette époque-là on évaluait les travaux à $208,000. Le rapport de 1933 indiquait trois différents tracés dont le coût aurait varié entre 40 et 60 millions de dollars. Même s'il devait nous en coûter davantage pour satisfaire aux exigences du 20e siècle, aux exigences du transport moderne, j'estime que nous ferions là un placement avantageux. Si les espoirs de l'honorable député de Davenport se réalisent, j'espère être en mesure de déposer à la Chambre un projet destiné à donner suite aux différentes demandes qui ont été présentées relativement à la construction de ce canal qui, j'en suis convaincu, se révélerait un puissant actif pour le réseau de transport canadien.

M. NOSEWORTHY: Je profite de l'étude de ce crédit pour demander quelques renseignements au ministre à propos du personnel de quelques-uns de ces canaux. Je veux parler en particulier des canaux de navigation de Welland, Williamsburg, Cornwall, Chambly et Lachine. Si je ne me trompe, trois équipes d'ouvriers sont chargées de leur entretien et chacune d'elles est sous la direction d'un surveillant. J'ai constaté que les salaires et gages versés aux employés de ces divers canaux varient de l'un à l'autre de ces canaux.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Je ne voudrais pas interrompre l'honorable député. Toutefois, nous aurons plus tard l'occasion d'examiner les crédits se rapportant au service des canaux dont parle l'honorable député. Le crédit en délibération porte sur l'administration mais la discussion est devenue plutôt générale. Je voudrais que les honorables députés s'en tiennent au sujet en délibération, car nous pourrons discuter le point soulevé par l'honorable député, lorsque nous passerons à l'étude du crédit approprié.

(Le crédit est adopté.)

*360.* Commission des Transports—Administration, entretien et fonctionnement, $285,105.

M. BLACKMORE: En quoi consistent les fonctions de la commission des Transports et qu'a-t-elle accompli depuis deux ans pour justifier les dépenses qu'elle a occasionnées? Je lui saurai gré de nous dire quels sont les membres de cette commission.

L'hon. M. MICHAUD: Les attributions de la Commission des transports consistent à remplir les fonctions qui lui sont assignées par la loi des transports et la loi des chemins de fer, en vue de coordonner et de concilier les opérations des entreprises de transports

[L'hon. M. Michaud.]

par chemin de fer, par eau, et jusqu'à maintenant par air. On remarquera qu'aucune fonction n'est assignée à la commission au sujet du transport par camion, voiture automobile ou par quelque autre moyen. Ses fonctions portent uniquement sur le transport par chemin de fer ou par navire.

Le personnel de la commission comprend un commissaire en chef, un commissaire en chef adjoint, un sous-commissaire en chef et trois commissaires. Les principales fonctions de la commission et de son personnel sont l'application des divers articles et dispositions de la loi des transports et de la loi des chemins de fer qui ont trait à la coordination du trafic, aux tarifs marchandises et voyageurs et aux dispositifs de sécurité. Elle doit, d'une façon générale, coordonner les fonctions des compagnies de chemin de fer et de navigation qui s'occupent de transport.

M. BLACKMORE: Le ministre pourrait-il nous dire si la commission a fait quelque chose qui en vaut la peine depuis deux ans?

L'hon. M. MICHAUD: Je prierais l'honorable député de consulter les rapports de la commission qui ont été déposés à la Chambre et qu'il peut se procurer. Ils donnent, dans le détail, les diverses demandes que la commission a reçues et étudiées ainsi que les décisions qu'elle a rendues. Il y en a un grand nombre. Le rapport compte 6 pages et on ne peut pas s'attendre que j'en donne la lecture du commencement à la fin. Il a été déposé et l'honorable député doit l'avoir remarqué.

Voici quelques exemples des questions dont s'occupe la commission:

Ordonnance générale 635. Une ordonnance en date du 12 janvier 1943 et portant sur le transport par messageries des acides, des substances inflammables, des oxydants, des échantillons d'explosifs et le reste.

Je trouve ici une autre décision rendue en janvier 1943 dans le cas de l'Express Traffic Association of Canada qui demandait la permission d'expédier des bombes pour mortiers de tranchée. Cette décision porte sur les méthodes de mise en boîte et d'emballage, sur le poids et les méthodes de chargement des wagons.

Une autre ordonnance rendue le 30 octobre 1942 concernant le transport des explosifs;

Une demande formulée par l'Association des chemins de fer du Canada en vue d'obtenir une ordonnance modifiant les règlements uniformes touchant la détermination de l'acuité visuelle, de la perception des couleurs et de l'acuité auditive des employés de chemin de fer;

Une ordonnance modifiant les règlements du transport par petite vitesse, des explosifs et d'autres articles dangereux;

Demandes formulées par les chemins de fer du Grand-Nord et Grand-Nord du Pacifique et leurs filiales en vue d'obtenir une ordonnance approuvant les conditions limitant leur responsabilité et imprimées sur les passes annuelles et les billets gratuits de chemin de fer sur leurs réseaux;

Concernant les expéditions urgentes de munitions par messageries;

Demande formulée par l'Express Traffic Association of Canada au sujet du transport des échantillons d'explosifs;

Aussi, les règlements touchant le transport d'explosifs et les barils servant au transport de la poudre à fusil;

Demande en vue d'obtenir l'autorisation de transporter des explosifs dans les sacs de papier;

Aussi, le transport d'explosifs et d'autres articles dangereux;

Concernant les taux de transport des particuliers par chemin de fer;

Beaucoup d ordonnances furent préparées par la Commission à la demande de plusieurs maisons, personnes, associations de chemins de fer, manufacturiers et employés de chemins de fer.

M. BLACKMORE: Le ministre voudrait-il nous dire quand la Commission des transports a revisé la dernière fois les listes relatives aux taux de transports en vigueur dans l'Ouest?

L'hon. M. MICHAUD: Je ne saurais donner la date exacte. Je n'ai pas ce renseignement ici.

M. BLACKMORE: Le ministre est-il d'avis que cette revision s'est faite au cours des dix dernières années?

L'hon. M. MICHAUD: Oh oui. Il y a eu, si je ne me trompe, des demandes formulées à ce sujet en ces dernières années. Je ne saurais dire s'il y a eu une revision générale des taux de transport depuis dix ans; mais la commission agit généralement à la suite de demandes venant des intéressés.

M. BLACKMORE: Je désire appeler l'attention du ministre sur un cas topique. Afin de montrer combien injustes sont les taux de transport pour les provinces de l'Ouest comme l'Alberta et la Saskatchewan, je dirai que l'expédition par rail de cent livres de fil barbelé coûte 75 cents de Montréal à Vancouver, mais $1.98 de Montréal à Edmonton. Tout le barème des taux de transport pour l'Alberta et la Saskatchewan déborde d'absurdités de cette sorte. Il est plus que temps d'y remédier; la commission devrait y voir, et assurer à certaines provinces de meilleures conditions d'existence.

L'hon. M. MICHAUD: La commission existe pour la raison qu'a mentionnée l'honorable député, et tout corps public ou toute personne ayant des plaintes à formuler ou des griefs à exposer au sujet des taux de transport peut s'adresser à la commission, qui entend les représentations, les étudie, et règle la situation sur les principes qui régissent au pays les taux généraux du transport.

M. BLACKMORE: Les spécialistes du ministère peuvent-ils indiquer au ministre un ou deux cas depuis cinq ans que la commission ait réglés en faveur de l'Alberta ou de la Saskatchewan?

L'hon. M. MICHAUD: Je n'en connais aucun; mais si des représentations sont faites et si la commission prend une décision à la suite d'une audition, le rapport de la commission, déposé chaque année sur le bureau de la Chambre, en fait mention.

M. BLACKMORE: En ma qualité de membre du Parlement, je sais gré au ministre de me référer à certains rapports; mais il n'est pas sans savoir, puisqu'il est lui-même député, que si les membres de la Chambre devaient lire même la moitié de tous les rapports qui leur sont remis, ils y laisseraient leur santé et plusieurs en mourraient. Nous devons confier aux ministres le soin de nous renseigner sur les points essentiels des rapports qui nous sont soumis. Je sais gré au ministre des réponses qu'il a données. Il est grand temps, je le répète, de reviser les taux de transport dans l'Ouest canadien de façon à les rendre moins préjudiciables à l'Alberta et à la Saskatchewan. Je parle en faveur de ces deux provinces, car j'ignore la situation des autres.

L'hon. M. MICHAUD: Il ne tient qu'à l'honorable député de soumettre ses griefs à la commission qui en fera un sérieux examen.

M. BLACKMORE: J'avise à l'instant la Commission des transports que des griefs lui seront bientôt soumis.

M. CASTLEDEN: Le ministre expliquerait-il brièvement pourquoi les taux de transport de Montréal à Vancouver sont si inférieurs à ceux de Montréal à Calgary?

L'hon. M. MICHAUD: L'honorable député veut-il parler des taux de transport en vue de l'exportation ou relativement à la consommation domestique?

M. CASTLEDEN: En ce qui a trait à la consommation domestique.

M. BLACKMORE: Et à l'exportation.

L'hon. M. MICHAUD: Il existe entre les taux de transport des marchandises d'exportation et ceux des marchandises destinées à la

consommation domestique une différence que reconnaissent les compagnies de transport et de navigation et tous les organismes publics. Il y a une différence entre les denrées destinées à l'exportation et celles que l'on transporte en vue de la consommation domestique. La question a été souvent débattue depuis 25 ou 30 ans, mais on n'a jamais apporté de modification au principe qui veut cette distinction. Quant aux taux de transport de marchandises de consommation domestique entre Montréal et Vancouver, s'ils diffèrent de ceux qui existent entre Montréal à Calgary, je ne puis fournir aucune explication sur cette différence, si toutefois elle existe. L'examen de la structure des taux de transport au Canada doit tenir compte de la concurrence qui existe entre le transport ferroviaire et le transport par eau. Il y a des taux de concurrence et des taux qui ne le sont pas. Quant aux taux entre deux endroits qui sont desservis à la fois par rail et par eau, vu que les taux du transport par eau sont toujours moins élevés que ceux des chemins de fer, ces derniers doivent établir des taux semblables à ceux du transport par eau entre les endroits où il y a concurrence, afin d'obtenir une part du trafic.

M. BLACKMORE: Des gens bien renseignés sont d'avis que les tarifs de transport au Canada constituent, sous plusieurs rapports, une muraille tarifaire autour de l'Alberta, tant pour les importations que pour les exportations, et je ne badine pas là-dessus. La situation en Saskatchewan est tout aussi grave. Si quelqu'un s'imagine qu'on peut édifier un solide régime économique sur de pareilles bases, il a certes beaucoup d'imagination. Encore une fais, le moment est venu de faire une revision complète de ces taux.

M. HAZEN: L'honorable représentant de Lethbridge a demandé les noms des membres de la Commission des chemins de fer. A la page 195, où l'on trouve les détails des crédits, je vois les noms d'un certain nombre de hauts fonctionnaires et d'employés, mais je ne saurais dire à la lecture de ces noms lesquelles de ces personnes sont membres de la commission. Le ministre voudrait-il nous indiquer les noms et nous dire sous quel poste à la page 195, leurs traitements apparaissent.

L'hon. M. MICHAUD: Les employés de la commission qui sont nommés à la page 195 sont à proprement parler les fonctionnaires de la commission et ils relèvent du crédit n° 360. Les membres de la Commission des transports sont payés en vertu d'une loi et c'est pour cette raison que leurs noms ne figurent pas dans le budget des dépenses. Le commissaire en chef est le colonel J. A. Cross, c.r., le commissaire adjoint, M. W. H. M. Wardrope; quant au poste de sous-commissaire en chef, il est vacant.

M. CASTLEDEN: Le ministre voudrait-il nous indiquer les traitements?

L'hon. M. MICHAUD: Le commissaire en chef touche un traitement de $12,500, l'adjoint au commissaire en chef, $9,000; le sous-commissaire en chef, $8,000. Les trois commissaire reçoivent chacun $8,000. Ce sont MM. J. A. Stoneman, G. A. Stone et Frank M. MacPherson.

M. CASTLEDEN: Où dans les crédits trouve-t-on ces dépenses?

L'hon. M. MICHAUD: Les traitements des membres de la Commission des transports se trouvent à la page 45 du budget des dépenses. La lettre S entre parenthèse veut dire statutaire.

(Le crédit est adopté.)

Service des canaux:

*361.* Administration, $39,460.

M. NOSEWORTHY: Puis-je savoir la classification, les fonctions et la rémunération des fonctionnaires aux canaux maritimes, comme le canal Welland, le canal Williamsburg, le canal Cornwall, le canal Soulanges et le canal Lachine?

L'hon. M. MICHAUD: L'honorable député veut-il dire les canaux maritimes ou les navires du Gouvernement?

M. NOSEWORTHY: Je demande la classification, les fonctions et le traitement des hommes préposés aux canaux maritimes.

L'hon. M. MICHAUD: Je n'ai pas devant moi la liste des fonctionnaires pour chaque canal, mais j'ai celle des fonctionnaires classés par la Commission du service civil, par ordre d'emploi ou de poste. Nous avons six ingénieurs surintendants des canaux: un à $5,220; trois à $4,620; un à $3,960 et un à $2,790. Nous avons un ingénieur surintendant adjoint à $4,500; trois ingénieurs adjoints senior, dont deux à $3,300 et un à $3,180; trois ingénieurs adjoints au canal maritime Welland à $3,420; quatre ingénieurs adjoints, trois à $2,700 et un à $2,640; un ingénieur junior à $2,160; un surintendant de canal (Lachine) à $3,300; un surintendant de canal, classe 1, au canal maritime Welland, à $3,780; un surintendant adjoint de canal, classe 2 (canal maritime Welland), à $3,420; un surintendant adjoint de canal, classe 1 (Welland), $3,060; un surintendant de canal, classe 4, à $2,640; trois surintendants de canal, classe 3, à $2,280; cinq surintendants de canal, classe 2, quatre à $1,800 et un à $1,755; deux

surintendants de canal, classe 1, à $1,615 et un à $1,440; un dessinateur-électricien senior à $2,160; un dessinateur senior à $1,800. Tous ces détails se trouvent à la page 196 du budget des dépenses. Ces différences s'expliquent tout d'abord par la variation dans la durée des services et ensuite la différence dans la classification. Cette dernière est due à ce que l'on considère que sur certains canaux les fonctions comportent beaucoup plus de responsabilités que sur d'autres; comparons, par exemple, le canal Welland et le canal de Grenville. Il y a une différence dans la somme de travail et l'étendue des responsabilités ainsi que dans les titres requis pour ces postes.

M. LOCKHART: Quel a été le volume du fret qui est passé par le canal Welland depuis trois ans?

L'hon. M. MICHAUD: J'indiquerai les chiffres du fret en tonnes. En 1938 il a été de 12,629,054 tonnes; en 1939 de 11,729,553 tonnes; en 1940 de 12,906,474 tonnes; en 1941 de 13,230,175 tonnes; en 1942 de 11,108,121 tonnes et en 1943 de 10,018,990 tonnes.

M. LOCKHART: Cela comprend-il les transports vers l'Est ainsi que vers l'Ouest?

L'hon. M. MICHAUD: C'est là le volume total.

M. HAZEN: Quel a été le coût d'entretien et d'exploitation du canal Rideau l'an dernier et quel a été le volume du fret qui a emprunté cette voie fluviale?

L'hon. M. MICHAUD: Le volume du fret a été de 1,551 tonnes et les frais se sont montés à $183,980.

M. HAZEN: Est-ce là le coût d'exploitation?

L'hon. M. MICHAUD: Et d'entretien.

M. HAZEN: Cela comprend les réparations et ainsi de suite?

L'hon. M. MICHAUD: Oui.

M. HAZEN: Le ministre peut-il répartir ces frais entre les chapitres de l'exploitation et de l'entretien?

L'hon. M. MICHAUD: Je regrette de ne pas avoir ici un état détaillé des frais d'exploitation, distincts des frais d'entretien; en tout cas, nous avons dépensé l'an dernier environ $8,000 en réparations et nous estimons que ces dépenses seront à peu près les mêmes pour l'année courante. Le reste représente les frais d'exploitation.

M. LOCKHART: Le canal de la Trent relève-t-il du ministre aussi? Peut-il fournir le total des dépenses et le nombre de tonneaux?

L'hon. M. MICHAUD: L'an dernier, le nombre de tonneaux était de 34,564 et les frais d'exploitation s'élevaient à $214,336.

M. HAZEN: Que transporte-t-on par le canal Rideau?

L'hon. M. MICHAUD: Du sable, du charbon, du bois...

M. HAZEN: Par le canal Rideau?

L'hon. M. MICHAUD: C'est ce qu'on me dit; la plupart des bateaux qui passent dans ce canal sont des yachts de plaisance.

(Le crédit est adopté.)

Service des canaux:

*364.* Dépenses relatives aux levés et investigations sur le canal maritime du Saint-Laurent, $5,000.

M. FULFORD: Voilà un crédit très peu élevé et j'aimerais savoir à quoi il sert. Je présume que tous les levés nécessaires ont été effectués et qu'il s'agit peut-être ici de dépenses d'entretien de bureaux. Je tiens beaucoup à ce que nous nous tenions à la hauteur des idées actuelles en ce qui concerne les améliorations à apporter au canal maritime du Saint-Laurent. En effet, rien ne serait plus avantageux pour le pays au cours de la période de rétablissement et de restauration d'après-guerre que la construction du canal maritime du Saint-Laurent.

L'hon. M. MICHAUD: Ce crédit sera affecté aux recherches qu'effectuera le Comité provisoire canadien des Grands Lacs et du bassin du Saint-Laurent; en deuxième lieu, il servira à acquitter les dépenses qu'occasionne le mesurage du débit du fleuve Saint-Laurent, lorsque le débit est tel qu'il rend ce travail nécessaire.

Le comité canadien temporaire du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent a été nommé par le gouvernement du Canada, le 24 octobre 1940, afin de collaborer avec un comité semblable établi par le gouvernement des Etats-Unis aux investigations préliminaires et autres portant sur cette partie du projet du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent qui intéresse la section des rapides internationaux du fleuve Saint-Laurent. Le crédit est jugé suffisant pour maintenir à jour les quantités de données relatives à la canalisation du Saint-Laurent qu'on a accumulées ces dernières années.

M. FULFORD: Le comité mixte existe-t-il toujours?

L'hon. M. MICHAUD: Oui.

M. CASTLEDEN: A-t-on publié récemment un rapport des constatations de ce comité?

L'hon. M. MICHAUD: Si je ne m'abuse, ces rapports sont publiés de temps à autre, sous forme de documents ministériels, par le ministère des Affaires extérieures. Ils sont ou déposés ou rendus publics. Ce sont les rapports d'un comité mixte international, et ils doivent être publiés par le ministère des Affaires étrangères ou extérieures de chaque pays.

M. CASTLEDEN: On a publié un document depuis un an?

L'hon. M. MICHAUD: Je le crois. Si l'honorable député le désire, il pourra s'adresser au ministère, qui se chargera de lui obtenir des exemplaires de ces documents.

M. LOCKHART: A combien s'élèvent les sommes dépensées jusqu'ici au chapitre des levés et investigations portant sur la canalisation du Saint-Laurent?

L'hon. M. MICHAUD: Les dépenses totales effectuées à ce chapitre s'élèvent à $956,-766.71.

M. BLACKMORE: Le ministre nous donnerait-il la liste des canaux canadiens sur lesquels porte le présent crédit?

L'hon. M. MICHAUD: Il n'est pas question de canaux ici.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit porte sur le canal maritime du Saint-Laurent.

L'hon. M. MICHAUD: Je tiens à savoir quels sont les renseignements que désire l'honorable député. Nous sommes à étudier le crédit n° 364, où il s'agit de dépenses relatives aux levés et investigations sur le canal maritime du Saint-Laurent.

M. BLACKMORE: Quels canaux visent les crédits que nous venons d'adopter? Je n'ai pas bien saisi l'énumération.

L'hon. M. MICHAUD: Les canaux suivants:

Canal Murray
Canaux du Saint-Laurent (Ontario) (Bureau principal)
Canal de Cornwall
Canaux de Williamsburg
Canal Saint-Pierre
Canaux de Québec (Bureau principal)
Canaux de Carillon et Grenville
Canal de Chambly
Canaux de Québec (dragues)
Digue de la Baie de la Faim
Canal Lachine
Ecluse de Sainte-Anne
Ecluse de Saint-Ours
Canal Soulanges
Canal Rideau
Canal du Sault Sainte-Marie
Canal de la Trent
Canal Welland.

(Le crédit est adopté.)

[M. Castleden.]

Service des canaux:

*365.* Pour procéder aux mesurages du débit et autres dépenses découlant de la surveillance et du contrôle du développement de l'énergie hydro-électrique de la Beauharnois Light, Heat and Power Company Limited $2,500.

M. MAYHEW: Je désire poser une question sur ce crédit et formuler au ministre une déclaration qui s'inspire d'un discours qu'il a prononcé au commencement de cette année et dans lequel il a dit que le Canada n'aurait pas de marine marchande en propre. En d'autres termes, il a indiqué que les navires que le Canada a construits pendant la guerre seront vendus pour être exploités probablement en dehors du Canada.

L'hon. M. MICHAUD: A quel crédit l'honorable député fait-il allusion?

M. MAYHEW: Au crédit numéro 365.

L'hon. M. MICHAUD: Ce crédit porte sur les mesurages du débit des eaux, et le reste, dans le cas de la Beauharnois Light, Heat and Power Company. Je crois que le point de l'honorable député relève du crédit 366.

(Le crédit est adopté.)

Service de la marine:

*366.* Administration, $15,542.

M. MAYHEW: Je désire un renseignement du ministre sur ce crédit, et en le demandant je reste logique avec l'attitude que j'ai prise en 1940 et 1941, alors que je revendiquais pour le Canada une marine marchande en propre. J'étais très satisfait de la situation jusqu'au moment où j'ai lu la déclaration du ministre, vers le premier de l'an, que le service ne serait pas maintenu. Je ne demande pas au Gouvernement d'assumer l'exploitation de ces navires, mais le Canada devrait avoir son propre service de marine marchande suffisant au moins pour le transport d'une partie de ses marchandises jusqu'aux ports d'outre-mer.

Nous avons maintenant, sauf erreur, 75 navires de construction canadienne, d'un tonnage global de 542,000 tonnes. Ils sont administrés par la Park Steamship Company. Quinze de ces navires sont des pétroliers. Il y a 51 navires de 10,000 tonnes et 9 de 4,700 tonnes. Voilà tout le volume de la marine marchande du Canada à l'heure actuelle, et j'affirme qu'elle ne suffit pas à nos besoins.

Je ne veux pas retarder trop le travail du comité, mais je veux esquisser les exigences très prochaines du Canada en matière de cales. Le premier ministre Churchill a dit il y a quelque temps que la Grande-Bretagne construirait 3 millions de maisons, et plus récemment il a dit 5 millions. Nous avons pris connaissance de rapports sur les dommages subis actuellement par l'Angleterre, et il est possible que le chiffre dont M. Churchill a fait mention soit à peine suffisant.

Combien d'entre nous se rendent compte de ce que représente la construction de 5 millions de maisons en Grande-Bretagne au point de vue de l'approvisionnement en bois dont la majeure partie devra provenir du Canada. Si la Grande-Bretagne exécute jamais le programme de logement qu'elle prépare, il lui faudra construire une maison toutes les vingt secondes pendant dix ans. Elle devra donc obtenir une quantité formidable de bois d'œuvre canadien. Tout dernièrement elle a inscrit une commande de 2 milliards de pieds, dont un milliard doit lui être fourni au cours de chacune des deux prochaines années.

Il faudra plus de 300 bateaux pour transporter cette seule denrée du Canada en Grande-Bretagne. Ensuite, pour ne nommer que quelques-unes des autres marchandises volumineuses, il faudra transporter 7,500,000 tonnes de blé du Canada, et cela prendra 250 autres bateaux. Je prétends donc qu'en tout le Canada aura besoin d'au moins 5,000,000 de tonnes de navires faisant le service du Canada à l'étranger, dont au moins 500 de 10,000 tonneaux. Jusqu'à présent nous n'en avons que 75 en service, et quinze de ces derniers sont des navires-citernes.

A mon avis notre situation a changé du tout au tout depuis la dernière guerre. Dans ce conflit-là, les pays scandinaves sont restés neutres et, en conséquence, se sont construit une grosse marine marchande. Il en est résulté qu'on voyait leur drapeau flotter dans tous les ports du monde. Bon nombre de leurs navires faisaient escale aux ports canadiens. Aujourd'hui la situation est complètement renversée. Au cours de la présente guerre, leur marine marchande est presque disparue, et la nôtre s'est accrue. Nous avons construit une flotte, moins grande peut-être mais bien à nous. De plus nous avons au Canada de gros effectifs formés aux métiers de la mer, des hommes qui voudront se faire une carrière dans la marine après la guerre.

Je dis donc que la situation est complètement changée. D'après mes calculs, il nous faudra environ 40,000 hommes pour transporter les marchandises canadiennes en pays étrangers. Combien de ces 40,000 hommes seront Canadiens? Je soutiens que des navires canadiens, battant pavillon canadien et montés par des Canadiens devraient se trouver dans tous les ports du monde. Je ne prétends pas que les bateaux du Canada devraient transporter tout le bois et tout le blé expédié de notre pays. Certes, il nous faudrait probablement compter sur des services de l'extérieur. Cependant, nous devrions transporter une bonne proportion de ces marchandises dans nos propres bateaux et rapporter une bonne partie des cargaisons qui nous viennent de l'étranger.

A mon avis, le Canada ne peut plus rester à l'écart et laisser ce trafic aller aux navires de l'extérieur du Canada.

Le temps est venu pour nous de tirer profit de la situation et pour le Gouvernement d'énoncer une ligne de conduite. Je dis cela, bien que nous nous soyons lancés dans le service de la marine marchande depuis quelque temps et que nous ayons perdu environ cent millions. Mais nous n'avons accompli qu'un faible effort, un effort qui, à mon avis, était destiné à l'échec, parce que l'organisation a manqué de puissance et d'énergie et que le type de navires chargé d'un tel service n'était pas celui qui convenait.

Hier, nous avons discuté un bill ayant pour objet d'établir des crédits à l'exportation et d'aider l'exportation de nos marchandises. Mais ce qui importe davantage pour l'exportateur ou le producteur canadien, c'est d'avoir un service régulier de navires qui partent du Canada pour se rendre dans chaque port du monde. Sur une échelle plus modeste, nous, de la Colombie-Britannique, exportons en Australie et en Nouvelle-Zélande et, avant la guerre, nous exportions au Japon, en Chine et en Afrique du Sud, quoique de façon intermittente. Le service maritime à destination de l'Afrique du Sud était très pauvre et il nous faut surtout compter sur les navires étrangers.

Voilà tout ce que j'ai à dire là-dessus ce soir mais, tant que je serai membre de la Chambre, je revendiquerai un meilleur traitement pour nos marins qui ont appris à naviguer sur tous les océans et qui aiment leur métier. Ces marins voudront demeurer à leurs postes et on devrait leur procurer la chance de conduire nos propres navires, de transporter nos propres denrées et de faire connaître le drapeau canadien et le bon renom du pays dans toutes les parties du monde.

M. STOKES: Je voudrais parler au ministre de l'état actuel du quai du Gouvernement à Belleville. Une seule compagnie utilise pratiquement tous les aménagements du quai qui, si je me souviens bien, a été construit en 1935, grâce aux fonds de l'Etat et qui, si je ne me trompe, devait servir à l'usage du public en général. On devrait permettre au public de l'utiliser. J'ai remarqué qu'à l'heure actuelle environ 3,000 tonnes de houille bitumineuse couvre toute l'étendue du quai. Elle est remplacée à mesure qu'on en prend, de sorte que la quantité demeure à peu près cons-

tante. Le quai est recouvert de charbon sur toute sa longueur, presque jusqu'au bord ne laissant qu'un étroit passage.

A cause de cela, les autres marchands de charbon se trouvent dans l'impossibilité de faire accepter leurs soumissions pour l'approvisionnement des acheteurs importants de la houille destinée aux édifices publics. Il est indubitable que seuls ceux qui bénéficient des avantages qu'offre le transport maritime peuvent vaincre la concurrence relative aux commandes de ce genre. C'est une situation qui existe depuis assez longtemps et qui mérite d'être mieux surveillée qu'elle ne l'a été jusqu'ici.

L'hon. M. MICHAUD: Je crois savoir que le quai de Belleville est exploité par un conseil local. Il ne nous a transmis aucune plainte sur l'accaparement des services par une seule entreprise, mais l'honorable député peut être assuré que nous irons aux renseignements et que nous remédierons à la situation, si la chose est possible.

M. STOKES: Le ministre n'a-t-il aucun dossier indiquant que le quai est loué à quelqu'un en particulier?

L'hon. M. MICHAUD: Non, nous ne possédons pas ce renseignement.

M. STOKES: Je sais qu'il y a un conseil du port dans cette ville, mais il relève du ministère.

L'hon. M. MICHAUD: Il ne nous transmet pas de rapport indiquant les locataires des services. Il administre les affaires sur les lieux. Toutefois, nous ferons enquête sur cette plainte et nous y attirerons l'attention du conseil.

M. HATFIELD: Y a-t-il en service des navires de la classe *Lady?*

L'hon. M. MICHAUD: Deux, mais ils ne sont pas dans le service commercial. Ils sont dans le service de guerre.

M. GILLIS: L'honorable député de Victoria (C.-B.) a soulevé une question très importante, touchant le maintien et l'expansion des services de la marine marchande après la guerre. Souvent, en cette enceinte, on a posé des questions à divers ministres sur le programme du Gouvernement en ce qui concerne les services de la marine marchande après la guerre, mais, jusqu'ici, nous n'avons pas été renseignés sur les intentions du Gouvernement à ce sujet. Il me semble que le moment est bien choisi de demander des précisions. J'appuie de tout cœur tout ce qu'a dit l'honorable représentant de Victoria (C.-B.) et point n'est besoin de le répéter. Le ministre veut-il consacrer cinq minutes à nous mettre au courant du programme du Gouvernement relativement au maintien et à l'expansion des services de la marine marchande après la guerre? Le Gouvernement s'inquiète-t-il de cette question? A-t-il arrêté un programme quelconque?

L'hon. M. MICHAUD: Il existe de grandes divergences d'opinions quant à la disposition, la guerre finie, des navires marchands construits par le Canada. Il est impossible de dire, à l'heure actuelle, ce qu'on en fera. Mais tous s'accordent à reconnaître que le Canada devrait conserver autant de ces navires qu'il peut utiliser pour son commerce. Mais c'est une tout autre question que de savoir si la marine marchande canadienne devrait être exploitée par le Gouvernement ou par des particuliers ou des compagnies privées.

En janvier dernier j'ai exprimé mon opinion quant à l'exploitation de la marine marchande canadienne par l'entreprise privée ou sous la régie du Gouvernement. A la fin de cette année, le Canada possédera près de trois cents navires marchands dont quelques-uns ont été loués à nos alliés qui les exploitent eux-mêmes. D'autres sont exploités par une corporation de la Couronne, la Park Steamship, et d'autres encore par la société Canadian National Steamship. Après la guerre, le Canada possédera, du moins nous l'espérons, près de trois cents navires. Avant le début des hostilités nous en possédions trente-sept. On voit donc que le nombre de navires marchands d'immatriculation canadienne a décuplé depuis le commencement de la guerre. J'admets que l'on utilisera la plupart de ces navires pour transporter nos exportations ainsi que nos importations, mais personne qui est au courant des transports maritimes ne peut s'attendre à ce que nos importations et nos exportations soient transportées exclusivement par des navires canadiens. C'est une impossibilité.

M. MAYHEW: Je n'ai pas préconisé cela.

L'hon. M. MICHAUD: Non, je le sais, et je n'ai jamais préconisé de nous défaire entièrement de la marine marchande canadienne. L'opinion que j'ai exprimée se fondait sur l'expérience que nous avons acquise après la dernière guerre, lorsque le Gouvernement exploitait les navires. Je suis toujours d'avis que nous aurons besoin de tous nos navires marchands et que nous les exploiterons après la guerre. Toutefois, le Gouvernement n'a pas encore arrêté la ligne de conduite pour l'avenir. Un comité de fonctionnaires spécialisés en la matière étudie la question depuis quelque temps déjà. Jusqu'ici, cependant, il ne nous a pas présenté son rapport final nous permettant de déterminer quel sera le programme après la guerre.

M. MAYHEW: La population goûtera, j'en suis sûr, l'exposé que vient de nous faire le ministre. C'est la première fois, en effet, qu'on nous laisse entendre qu'à la fin de la guerre notre marine marchande disposera de trois cents unités. Je renvoie le ministre à un document déposé à la Chambre le 3 mai au sujet de la société Canadian National Steamship. Cette société possède six des soixante navires de 4,700 tonneaux en service. Elle compte également six des plus petites unités.

M. GILLIS: Nous ne voulons sûrement pas répéter les erreurs de la dernière guerre. A mon sens, il est indubitable qu'après le dernier conflit nous avons saboté la marine marchande canadienne au profit des sociétés privées d'expédition. Il nous faudra voir à ne pas répéter l'erreur lorsque le présent conflit prendra fin.

J'ai moi-même été heureux d'entendre le ministre nous donner quelque chose de précis sur cette question. Le sujet à l'étude constitue une partie importante de notre programme d'après-guerre et nous devons arrêter dès maintenant des plans précis afin d'assurer le maintien et l'expansion de notre marine marchande. Il nous faut dès aujourd'hui chercher les moyens de tirer le meilleur parti possible des navires construits à même les deniers des contribuables et, de ce fait, fournir, entre autres choses, des débouchés à nos jeunes qui se sont enrôlés dans la marine depuis le début de la guerre et qui, le conflit terminé, voudront continuer dans cette carrière. On nous a maintes fois répété, et avec raison que, durant les quatre ou cinq premières années de l'après-guerre, le Canada aura à jouer un grand rôle dans l'approvisionnement et le rétablissement des pays européens et peut-être dans une certaine mesure des Iles-Britanniques. J'estime que nos trois cents unités ainsi que leurs équipages actuels, s'ils désirent suivre la carrière maritime, pourraient être affectés à ce service. C'est maintenant qu'il faut étudier la question et dresser les plans qui nous permettront dès la clôture des hostilités d'assurer cette partie de notre rétablissement et de passer à l'exécution.

Je n'ai pas l'intention de continuer. J'ai beaucoup lu et j'ai des documents au sujet de ce qui est arrivé à la marine marchande canadienne après la dernière guerre, ce n'est pas joli. Je crois que les faits sont connus. Nous devons nous garder de répéter la même expérience. Il ne s'agit pas de savoir si le service relèvera de l'entreprise privée ou d'un organisme d'Etat. Si le Gouvernement possède maintenant ces navires, il a dépensé l'argent nécessaire pour former les équipages qui les montent; si le Gouvernement canadien veut mettre des millions de dollars à la disposition de l'UNRRA dans le but de reconstruire le continent européen, il devrait incomber au Gouvernement canadien de prendre les mesures nécessaires pour que toutes les pièces de machines qu'il possède en ce moment servent à cette fin. Si les compagnies de transport maritime privées veulent servir au commerce, cela les regarde. Nous avons maintenant un organisme qu'on devrait utiliser entièrement, et on peut décider au fur et à mesure si l'on continuera de s'en servir longtemps après la guerre. Mais durant la période d'après-guerre, nous devrions utiliser cette marine le plus possible, et c'est maintenant qu'il faut dresser les plans et nous préparer en conséquence.

L'hon. M. MICHAUD: Comme je l'ai déjà dit, ce problème est maintenant étudié par les hommes les plus compétents, que nous avons pu réunir, et qui, après leur étude, présenteront un rapport, sur lequel la ligne de conduite du Gouvernement se fondera. Le Gouvernement n'a nullement l'intention de saborder les navires de notre marine marchande, mais il y a une chose que je voudrais faire remarquer à l'honorable député. Il a parlé de 40,000 ou 45,000 hommes employés ou qui pourraient trouver de l'emploi dans notre marine marchande après la guerre. Quand on tient compte du nombre d'hommes qu'il faut pour monter un de ces navires, je ne vois pas la possibilité d'employer 45,000 hommes. Admettons qu'après la guerre, il nous reste tous les navires construits pendant le conflit, leur nombre ne dépassera pas trois cents, et il ne faut que cinquante hommes pour en monter un, de sorte que 15,000 hommes au plus trouveront de l'emploi dans ce domaine. C'est là le nombre le plus considérable que nous puissions espérer embaucher si nous maintenons notre marine marchande intacte et si tous les navires nous reviennent après la guerre.

M. MAYHEW: Je tiens à faire une mise au point. J'ai dit qu'il faudrait 40,000 hommes pour expédier nos produits. Cela ne veut pas dire 40,000 Canadiens. J'ai ensuite demandé combien d'entre eux seraient des nôtres?

M. BLACK (Cumberland): Le ministre a dit qu'il maintiendra une flotte marchande de 300 navires après la guerre, et cela m'intéresse. En exploitant cette flotte, verra-t-il à ce que les salaires des équipages qui montent les navires restent à un niveau convenable pour des Canadiens et, le cas échéant, s'il entre en concurrence avec les échelles de salaires modiques de marines rivales, comment régle-

ra-t-il la situation? Comment pourra-t-il concurrencer les navires de la Norvège, de la Suède, de la Finlande, de la Grèce, de la Grande-Bretagne? Dans ce dernier cas, je n'envisage pas grande difficulté, bien que l'Angleterre ait exploité ses navires à un niveau de salaire moins élevé que la norme qui conviendrait aux Canadiens. En fin de compte, je demande à l'honorable député de Victoria, C.-B., comment il se propose de faire concurrence aux équipages du Japon et d'autres pays orientaux dont le niveau d'existence est si bas que les Canadiens le considèrent inacceptable.

C'est très bien de dire que nous voulons exploiter ces navires; ce sentiment est digne d'éloge; nous voulons transporter nos propres produits. Toutefois, comment nous paiera-t-on nos marchandises et leur transport? Voilà un problème d'ordre financier qu'il faut résoudre. Je suppose aussi que nous assurerons nous-mêmes ces marchandises dans le sens du bill que le comité a récemment étudié et que nous ne laisserons plus ce soin à l'étranger. Tout ce que nous demanderons à la mère patrie et aux autres pays, sera-ce de payer les marchandises canadiennes que nous expédierons dans nos propres navires montés par des équipages canadiens et assurés par nous? Le ministre voudrait-il nous expliquer comment nous pourrons maintenir une échelle convenable de salaires dans l'exploitation de ces navires, sans que cela empêche les pays importateurs d'acheter nos produits?

L'hon. M. MICHAUD: L'honorable député vient de toucher à un aspect fort important du problème et à une des diverses questions que la Commission chargée de s'occuper du commerce maritime après la guerre devra étudier et, certes, étudie à l'heure actuelle. Je sais qu'il sera difficile d'ajuster toutes les données du problème et il est impossible d'indiquer ce que nous ferons avant que le comité ait étudié le sujet sous ses divers aspects, et qu'il ait soumis au Gouvernement une proposition devant faire corps avec sa politique générale.

M. POTTIER: Un mot à ce sujet. Je reconnais que nous devrons faire face à deux difficultés principales. L'honorable député de Cumberland a mentionné la première qui a trait aux taux variables de salaires et aux normes de logement sur les navires établies par d'autres pays pour leurs équipages. Il est vrai que plusieurs pays ont exploité des navires avant la guerre au tiers du coût que les Canadiens pouvaient assumer. Certains pays comptent beaucoup de vaisseaux. Leurs équipages apportent leur propre nourriture, leur vaisselle et ainsi de suite dans une malle pendant la traversée de l'Atlantique. Ainsi, leurs frais d'entretien ne s'élèvent qu'à quelques sous par jour. Quant à nous, nous cherchons à établir à bord de nos navires un régime de vie tout à fait supérieur à celui de ces concurrents, et ce, jusqu'à tel point que les frais d'entretien du personnel de nos navires étaient environ trois fois plus élevés que dans le cas des navires d'autres pays que je me dispenserai de nommer mais qui comptent une flotte nombreuse.

Un autre problème se présente. Nous ne saurions nous attendre à ce que nos navires aillent livrer nos produits dans un autre pays et qu'ils en rapportent chaque fois les marchandises de ce pays. Ce dernier veut avoir sa flotte et transporter ses produits sur ses propres vaisseaux. Le problème est hérissé de difficultés. Je sais qu'il va exiger une étude approfondie et j'espère que le comité y trouvera une solution satisfaisante.

(Le crédit est adopté.)

Service de la marine:

*369.* Navires du service de la marine, y compris les brise-glace—Entretien, service et réparations, $1,585,400.

M. HATFIELD: Quelle partie de ce crédit est affectée au brisement de la glace dans le Saint-Laurent?

L'hon. M. MICHAUD: Nous ne faisons aucune estimation de ce qu'il en coûte pour briser la glace au cours de la saison; nous chargeons simplement les compagnies de mettre les navires en service à cette fin. L'an dernier, nous avons dépensé dans le golfe Saint-Laurent, par l'intermédiaire de l'agence de Québec, une somme de $420,450, et le montant prévu pour cette année est de $509,100. Le navire est mis en service par l'agence de Québec.

M. HAZEN: La somme dépensée de ce chef l'an dernier a été de $1,376,000. Quelle partie de cette somme a-t-on utilisée pour ouvrir le fleuve Saint-Laurent à la navigation le printemps dernier A quel moment de cette saison les brise-glaces ont-ils commencé leur travail dans le Saint-Laurent?

L'hon. M. MICHAUD: Depuis plusieurs années, il a fallu tenir le chenal ouvert pendant toute la saison dans le voisinage du pont de Québec. Au milieu de janvier le *N.B. McLean* qui est le plus puissant brise-glaces en service, se met en route pour Montréal afin d'ouvrir le chenal et quelques semaines plus tard, deux autres brise-glaces, le *Ernest Lapointe* et le *Lady Grey,* sont utilisés pour l'ouverture du chenal depuis le pont de Québec jusqu'à Montréal, où ils arrivent vers le 29 avril pour l'ouverture de la navigation. Trois brise-glaces sont affectés à ce service chaque hiver.

M. HAZEN: Quelle partie de la somme de $1,376,000 dépensée l'an dernier a été utilisée à cette fin? Je désire savoir non seulement ce qui a été dépensé pendant que les brise-glaces étaient en service sur le fleuve, mais le coût global.

L'hon. M. MICHAUD: L'an dernier les frais se sont élevés à $170,620 pour la *N.B. McLean*, à $30,000 pour le *Lady Grey* et à $55,250 pour le *Ernest Lapointe*. Ce sont là les chiffres pour l'année entière. Les brise-glaces sont en service pendant le tiers de l'année dans le Saint-Laurent.

M. HAZEN: D'autres frais doivent s'ajouter aux dépenses que comporte la mise en service de ces trois brise-glaces.

L'hon. M. MICHAUD: Le coût total estimatif des travaux accomplis par les brise-glaces dans le Saint-Laurent a été de $103,778.24 l'an dernier.

M. HAZEN: Je remarque qu'on doit dépenser un montant de $120,000 cette année pour l'assurance contre les risques de guerre dans le cas des canaux. Il semble que, l'an dernier, l'on n'ait rien dépensé à cette fin. D'où vient que l'on demande une somme aussi considérable pour l'assurance de canaux au Canada, cette année, contre les risques de guerre?

L'hon. M. MICHAUD: L'an dernier, toutes les assurances des services de l'Etat contre les risques de guerre figuraient à un même crédit que la Chambre a voté parmi les crédits supplémentaires. Cette année, le ministère des Finances a dressé une évaluation pour chacun des ministères et nous devons opérer la répartition entre les différents services du département.

M. HAZEN: A qui ce montant était-il versé?

L'hon. M. MICHAUD: Au ministère des Finances.

(Le crédit est adopté.)

Service de la marine:

*370.* Construction, entretien et surveillance du balisage des eaux, y compris traitements et allocations des gardiens de phares (Report de crédit, $6,500), $2,065,176.

M. BLACK (Cumberland): Je désire appeler l'attention du ministre sur une plainte contre le fait qu'on n'a pas nommé de gardien de phare à l'île en Haut, à l'entrée de la baie de Fundy, dans ma circonscription. Je veux parler de M. John T. McCormick. D'après mes renseignements, cet homme a été victime de l'injustice la plus criante de la part du département ou du moins de quelque fonctionnaire. Le poste de gardien de phare est devenu vacant à cet endroit, dans des circonstances normales. L'ancien titulaire s'était bien acquitté de sa tâche et, ayant atteint l'âge de la retraite, avait quitté le service. La Commission du service civil annonça la tenue d'examens. Elle reçut un certain nombre de demandes, fit subir les examens aux candidats et M. McCormick se classa premier.

La Commission du service civil recommanda sa nomination et l'avisa qu'il était nommé à ce poste, sous réserve de confirmation par le ministère. On lui signifia à ce moment qu'il aurait à quitter dans les sept jours l'emploi qu'il occupait dans le service de l'Atlantique de la marine marchande. Je crois qu'il touchait environ $240 par mois. La rémunération du poste qu'il sollicitait était loin d'être aussi élevée, mais c'était un emploi permanent. Il s'engagea à accepter cet emploi. C'est un homme de bonne réputation dont les états de service dans la dernière guerre sont remarquables. Il a et il avait l'appui de tous les anciens combattants dont il est connu dans la région de l'Ile en Haut, dans le comté de Cumberland. Il renonça à l'emploi qu'il détenait, mais il n'a pas encore été nommé à son nouveau poste.

Après avoir quitté son emploi dans la marine marchande, il attendit quelques mois croyant qu'on l'appellerait à son nouveau poste. Il entra temporairement au service de la police provinciale de Québec. Cela démontre qu'il possède quelque compétence. Je me plains donc d'une distinction injuste à l'endroit d'un vétéran de la dernière guerre. Cet homme a droit à une rémunération ou à une compensation de la part du ministère qui lui conseilla de quitter l'emploi qu'il détenait dans le temps. Je signale ce cas à l'attention du ministre et du comité. Si le ministre ne peut pas me répondre ce soir, je lui demande d'examiner cette affaire et de voir à ce que justice soit rendue à M. McCormick.

L'hon. M. MICHAUD: Je n'ai aucun souvenir de ce cas. Le service compte 1,139 gardiens de phares. La plupart ont été nommés par la Commission du service civil Autant que je m'en souvienne, je n'ai vu aucune correspondance à ce sujet et la chose ne m'a pas été signalée. Quoi qu'il en soit, je vais m'en occuper.

M. BLACK (Cumberland): Le ministère semble avoir cette responsabilité. Sa nomination avait fait l'objet d'une recommandation par la Commission du service civil ou le ministère des Transports. On lui a donné un préavis de sept jours, et il a laissé son emploi. Il a attendu des semaines, des mois, et même deux ans la confirmation de son emploi par le ministère.

L'hon. M. MICHAUD: Je m'informerai et ferai connaître à l'honorable député pourquoi sa nomination n'a pas eu lieu.

(Le crédit est adopté.)

Services de la marine:

*381.* Chenal maritime du Saint-Laurent—Dragage à forfait du Saint-Laurent et du port de Montréal, y compris le coût d'administration—capital, $989,500.

M. HAZEN: Quelle fraction de ce montant a été versée en dragage à forfait du Saint-Laurent et du port de Montréal, et à qui l'argent a-t-il été payé?

L'hon. M. MICHAUD: L'an dernier le dragage à forfait a coûté $838,831.34, somme qui a été payée à la Marine Industries Limited.

M. HAZEN: Les crédits du ministère des Travaux publics mentionnent plusieurs entreprises de dragage exécutées dans divers endroits du Dominion. Pourquoi le présent crédit est-il inscrit au ministère des Transports plutôt qu'à celui des Travaux publics?

L'hon. M. MICHAUD: Le chenal maritime du Saint-Laurent a toujours relevé du ministère des Transports. Il y a quelques années, on décidait de creuser le chenal à 35 pieds sur une largeur de 500 pieds. L'entreprise sera terminée cette année.

M. HAZEN: Le contrat porte et sur le fleuve Saint-Laurent et sur le port de Montréal?

L'hon. M. MICHAUD: C'est le nom des travaux. Je doute qu'on ait fait des travaux de dragage dans le port de Montréal l'an dernier. On a dévasé le chenal dans les limites du port de Montréal.

M. STIRLING: Le ministre voudrait-il expliquer la raison des mots "frais d'administration' dans ce crédit et le suivant, qui se rapporte aussi au chenal du fleuve St-Laurent? Ce me semble des frais d'administration considérables.

L'hon. M. MICHAUD: Le crédit 381 traite de dépenses en immobilisation et le crédit 382 indique les dépenses annuelles d'administration et d'entretien du chenal après que les travaux donnés en adjudication sont terminés.

M. LOCKHART: Le crédit 379 a été adopté pendant que j'étais absent du comité pour quelques instants. Le comité voudrait-il y revenir pour un moment? Au cours d'une déclaration, faite à la Chambre aujourd'hui ou hier, au sujet d'un accident intéressant un navire canadien, le ministre a promis, je crois, une inspection et la présentation d'un rapport complet. Plusieurs navires de genres différents dont certains semblables à celui qui a été mêlé à l'accident font le transport des voyageurs et j'aimerais recevoir l'assurance qu'une inspection rigoureuse est en cours en vue de déterminer avec certitude quels sont les navires dont l'équipement n'est pas complet. Ou bien l'affaire est-elle abandonnée en raison de la guerre? Je connais des bateaux qui devraient faire l'objet d'un examen minutieux afin de prévenir d'autre accidents sur notre chaîne de voies navigables. Inutile de fermer la cage quand les oiseaux se sont envolés: il faut faire les inspections avant de permettre à ces bateaux de transporter des voyageurs. Je me demande si chaque cas fait l'objet d'une soigneuse inspection.

L'hon. M. MICHAUD: Cet après-midi j'ai fourni à cet égard certaines explications à l'honorable député de Broadview. La loi de la marine marchande du Canada impose à toute personne qui désire exploiter un bateau pour le transport des voyageurs l'obligation de faire inspecter ce bateau et d'obtenir un certificat de navigabilité, ce qui détermine en même temps si le bateau est muni d'appareils de sauvetage convenables. Il est impossible d'empêcher certaines gens d'exploiter des embarcations inaptes à tenir la mer. A l'heure actuelle, le ministre a un effectif de quarante inspecteurs et il lui en manque onze. Nous ne pouvons obtenir personne pour ces emplois. Certains de nos inspecteurs nous ont quittés pour se consacrer à des travaux de guerre. Nous avons invité des personnes compétentes à postuler ces emplois, mais nous n'avons reçu aucune réponse.

M. LOCKHART: Le ministre a-t-il dit qu'il lui manque onze inspecteurs?

L'hon. M. MICHAUD: Oui.

M. LOCKHART: C'est probablement ce qui explique que certaines inspections n'ont pas été faites depuis assez longtemps.

L'hon. M. MICHAUD: C'est possible. Nous avons mis ces postes au concours, par l'entremise de la Commission du service civil, mais nous n'avons reçu aucune demande.

M. HAZEN: Pendant combien de temps un permis est-il valide?

L'hon. M. MICHAUD: Un an.

M. HAZEN: A-t-on prévu une peine dans le cas où le gréement est trouvé défectueux?

L'hon. M. MICHAUD: Il n'y a pas de peine dans le cas d'un gréement défectueux, mais on en imposera une si on utilise un navire au gréement défectueux. Récemment nous avons eu recours aux services de la Royale gendarmerie à cheval du Canada pour essayer de faire observer la loi, et nous avons découvert un grand nombre de bateaux hors d'état de prendre la mer et qui ont été condamnés. Nous essayons de les retenir aux

quais, et nous avertissons les gens de ne pas les utiliser.

M. HAZEN: A-t-on porté des accusations contre quelques-uns de ces propriétaires de navires?

L'hon. M. MICHAUD: Oui. Un accident étant survenu, il n'y a pas longtemps, une enquête a eu lieu, et le rapport du commissaire m'a démontré que la question était assez grave pour que je la signale au procureur général d'Ontario. Je sais que dans ce cas on a porté une accusation et fait une arrestation.

M. SENN: Cette inspection des navires s'applique-t-elle aux embarcations de plaisance aussi bien qu'aux bateaux de commerce de toutes sortes? Il me semble que, de temps à autre, il y a beaucoup de confusion sur les Grands Lacs relativement aux petits bateaux, dont quelques-uns servent à des fins de plaisance et d'autres sont à la fois bateaux de plaisance et bateaux de pêche. Je me demande s'ils sont tous assujettis à la même inspection et aux mêmes règlements.

L'hon. M. MICHAUD: Tout bateau qui exige un prix pour le transport des voyageurs doit être inspecté et muni d'un permis, et doit être pourvu d'appareils de sauvetage appropriés aux besoins.

M. SENN: Cependant un grand nombre de bateaux de plaisance ne transportent pas de voyageurs payants. Je me demandais s'ils étaient également tenus d'observer ces règlements, d'être inspectés régulièrement et d'obtenir un permis, tout comme les autres bateaux. J'imagine que le bateau en cause, dans un accident grave qui a eu lieu sur le lac Erié, il n'y a pas très longtemps, serait de cette catégorie.

L'hon. M. MICHAUD: Les bateaux doivent être déclarés munis d'appareils de sauvetage suffisants.

M. SENN: Je suis passablement au courant de la question et je sais que certains pêcheurs des Grands Lacs ignorent quels appareils ils doivent avoir, car ceux-ci varient selon la jauge du navire. C'est, je suppose, aux pêcheurs à se renseigner sur les conditions des règlements.

L'hon. M. MICHAUD: Oui.

M. SENN: A quels moyens a-t-on recours pour renseigner les pêcheurs sur les appareils de sauvetage requis?

L'hon. M. MICHAUD: J'ai ici un avis public qu'on affiche à tous les quais et dans tous les bureaux de douanes qui délivrent des permis.

L'hon. M. STIRFLING: Combien de permis a-t-on annulés, l'an dernier, à cause de gréement défectueux?

L'hon. M. MICHAUD: Je n'ai eu connaissance d'aucun navire qui, après avoir obtenu son permis, ait ensuite été trouvé en défaut sur ce point. On a refusé des permis à quelques patrons de navires dont le gréement faisait défaut mais je ne sache pas qu'on ait annulé des permis parce que le propriétaire n'avait pas muni son bateau du gréement requis.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre a dit que le permis est valable pour un an. Doit-on le renouveler à la fin de l'année?

L'hon. M. MICHAUD: Non. Le navire doit être assujetti à une inspection, chaque année, avant l'émission ou le renouvellement du permis.

M. SENN: Quelquefois, il y a retard dans l'inspection. La question de l'enlèvement de l'extrémité de l'arbre porte-hélice a toujours fait l'objet de beaucoup de mécontentement dans ma région car le fait de mettre un navire en cale-sèche et d'enlever puis de remettre en place l'arbre porte-hélice est une opération coûteuse. Le ministère insiste-t-il encore pour qu'on applique le règlement qui, il y a peu de temps encore, exigeait l'inspection si fréquente des arbres porte-hélice?

L'hon. M. MICHAUD: Au cours des dernières années, le service d'inspection a joui d'un peu plus de latitude en ce qui a trait à l'application des règlements. Mais je crois que c'est à l'inspecteur du district à surveiller les navires auxquels il est délivré un permis dans ce district.

(Le crédit est adopté.)

Chenal maritime du St-Laurent:

*382.* Service et entretien, $186,880.

M. BLACK (Cumberland): Avant l'adoption de ce crédit, je tiens à discuter le crédit 374 qui a été appelé plus tôt et qui traite de l'administration du pilotage. Je désire signaler au ministre certaines plaintes formulées contre les officiers du pilotage à Pugwash, dans ma circonscription. Si j'ai bien compris, les fonctionnaires du ministère ont été saisis d'une plainte grave à l'égard du service de pilotage à ce port. Par suite d'incompétence ou de négligence de la part de certains pilotes, des vapeurs qui y ont fait escale ont échoué, et l'on a avisé d'autres navires que le port de Pugwash n'était pas aménagé pour les recevoir.

Les citoyens de Pugwash ainsi que la Chambre de commerce ont protesté contre cette insinuation, et d'autres pilotes expéri-

mentés ont déclaré que ces navires peuvent utiliser ce port sans aucune difficulté. Il semble que les commissaires du port ont le pouvoir de désigner les officiers du pilotage et ils ont démis de leurs fonctions des pilotes expérimentés pour des raisons personnelles, ou autres, si bien que le pilotage est confié à des hommes qui n'ont pas donné le service dont les navires ont besoin. Le Gouvernement a-t-il reçu, ces dernières années, des plaintes concernant les services rendus par les commissaires pilotes à Pugwash? Si le ministre ne possède pas ce soir le renseignement, je l'invite à faire étudier la question afin que les vaisseaux puissent faire escale à Pugwash, un des meilleurs ports naturels des Provinces maritimes. On a dépensé là, pour améliorer ce que la nature nous a donné, moins qu'à tout autre point d'importance correspondante des Provinces maritimes. Le port ne devrait pas être réduit à des conditions défavorables à cause de l'incompétence des pilotes ou des commissaires du port.

L'hon. M. MICHAUD: Je ne me rappelle pas avoir reçu de plaintes et je ne pense pas que le sujet ait été porté à mon attention, Tout ce que je sais c'est qu'il y a au port de Pugwash trois pilotes et que l'an dernier ils ont touché en honoraires $529.38.

(Le crédit est adopté.)

Service des chemins de fer:

*383.* Réparations et dépenses découlant de l'usage et de l'entretien des wagons officiels de chemin de fer sous la juridiction du ministère, $39,825.

M. HATFIELD: S'agit-il de wagons destinés aux dirigeants des chemins de fer ou aux hauts fonctionnaires de l'Etat?

L'hon. M. MICHAUD: De wagons de chemin de fer.

M. HATFIELD: Combien y a-t-il de wagons particuliers à la disposition des dirigeants des chemins de fer?

L'hon. M. MICHAUD: Il y en a trois pour le Gouvernement et deux pour le gouverneur général.

M. HATFIELD: Pourquoi une augmentation en temps de guerre?

L'hon. M. MICHAUD: Le ministère des Finances nous impose $450 pour assurance contre les risques de guerre.

M. HATFIELD: J'avais l'impression que l'on cherchait à éliminer ces wagons particuliers pour la durée de la guerre. Pourquoi les hauts fonctionnaires ont-ils leurs wagons particuliers en temps de guerre?

[M. Black (Cumberland).]

L'hon. M. MICHAUD: Sauf erreur, une loi autorise l'utilisation des wagons particuliers. Ils sont en service depuis plusieurs années.

M. HATFIELD: Ce n'est pas une raison pour qu'on les utilise en période de guerre. Ils exigent plus de combustible et plus de main-d'œuvre.

M. BENCE: Les membres du Gouvernement s'en servent-ils? Ainsi, lorsqu'un membre du cabinet, le ministre des Pêcheries, par exemple, désire faire un voyage dans l'Ouest canadien, se sert-il d'un de ces wagons particuliers? Ou quelque autre ministre utiliserait-il un de ces wagons, comme c'était la coutume avant la guerre? S'il en est ainsi, je conseille qu'on s'en abstienne le plus possible, car les locomotives sont déjà surchargées et, de plus, le transport des voyageurs et des marchandises nous cause suffisamment d'embarras à l'heure actuelle.

L'hon. M. MICHAUD: Cette pratique est bien moins fréquente qu'avant la guerre.

M. GRAYDON: Y a-t-il quelques tronçons des lignes soit du Pacifique-Canadien soit des Chemins de fer Nationaux du Canada où les wagons-salons sont encore en usage? Je sais qu'ils ont été enlevés des trains de Toronto à Ottawa et de Toronto à Montréal et je voudrais savoir s'ils sont encore en usage sur d'autres tronçons de nos réseaux ferroviaires.

M. MacNICOL: Ils le sont de Toronto à Chicago.

L'hon. M. MICHAUD: Je crois qu'ils sont encore en usage sur certains trains en commun de Québec à Montréal.

M. MacNICOL: Jusqu'à Chicago.

M. GRAYDON: Je pose la question parce que des voyageurs allant de Toronoto à Montréal ou de Toronto à Ottawa se sont plaints que les wagons-salons qui ont été enlevés de ces lignes,—ils n'ont aucune objection à cette pratique, en temps de guerre,—sont encore en usage sur la ligne entre Montréal-Québec. Ceci suscite des difficultés, et l'on comprend facilement que le public saute aux conclusions et soupçonne quelque distinction injuste dans un cas de ce genre. Je crois qu'on devrait donner une explication, car je ne suis pas certain des faits. Il y a si longtemps que je suis monté en wagon-salon que j'en ai oublié l'apparence. Cette situation demande une explication.

L'hon. M. MICHAUD: C'est une question qui relève du régisseur des transports et de l'Association du trafic-voyageurs de chemins de fer, qui mettent ces wagons en service.

M. MacNICOL: Mais ces wagons-salons sont en usage entre Toronto et Windsor et Détroit, et je suppose qu'ils continuent jusqu'à Chicago, parce que je suis monté dans l'un d'eux dernièrement. Je sais qu'ils sont utilisés dans les trains du matin depuis Toronto jusqu'à Smith's Falls.

M. BENCE: J'aimerais donner suite à la question que j'ai posée il y a un moment au sujet des wagons particuliers mis au service des ministres de la Couronne. Etant donné les difficultés que j'ai mentionnées au sujet du transport en général, j'imagine qu'en temps de guerre, les ministres pourraient certes, aussi bien que n'importe qui, voyager dans un compartiment ou couchette inférieure. En temps de paix, ce devait sans doute être bien agréable que d'utiliser les voitures particulières, et cela n'incommodait ni les chemins de fer ni le pays. Dans les détails de ce crédit, je remarque que 4 maîtres d'hôtel et 3 valets sont affectés continuellement au service à bord de ces voitures. Le nombre est relativement peu élevé, mais il existe une grave pénurie de ce genre d'employé. A mon sens, l'administration ferait bien d'abandonner en temps de guerre l'usage de voitures particulières. Le ministre nous dirait-il le nombre de fois que les ministres de la couronne s'en sont servis durant l'année écoulée?

L'hon. M. MICHAUD: Je n'ai pas ce renseignement.

M. JACKMAN: Le ministre sait-il combien de milles ces voitures ont parcouru pendant l'année?

L'hon. M. MICHAUD: Non.

L'hon. M. GARDINER: Pour la gouverne de l'honorable député de Saskatoon, je dirai que je ne voyage jamais dans une voiture particulière.

M. HAZEN: Le National-Canadien roule-t-il gratuitement les voitures particulières?

L'hon. M. MICHAUD: Oui, et le Pacifique-Canadien aussi.

M. HAZEN: Les deux réseaux les roulent gratuitement?

L'hon. M. MICHAUD: Oui.

M. LAFLAMME: Y a-t-il des wagons officiels à l'usage des hauts fonctionnaires?

L'hon. M. MICHAUD: Non, ils sont réservés aux ministres et au Gouverneur général.

M. BURTON: L'honorable député de Saskatoon a dit à peu près tout ce que je me proposais de dire, monsieur le président, lorsque j'essayais d'attirer votre attention. Je ne m'oppose pas à ce que deux wagons officiels soient à la disposition du Gouverneur général, mais il me semble qu'ils ne devraient pas relever du crédit à l'étude. En ce qui concerne les voitures particulières mises à la disposition des ministres, les maîtres d'hôtel, les valets et le maintien de ces wagons en état de servir au premier signal, je conviens avec l'honorable député de Saskatoon que tout cela n'est pas nécessaire en temps de guerre. Je tiens à pousser la question un peu plus loin. Le ministre de l'Agriculture a affirmé qu'il ne fait pas usage de ces voitures particulières. Alors, quels sont les ministres qui s'en servent et dans quelle mesure?

L'hon. M. MICHAUD: Le premier ministre a un wagon qui lui est attribué et il y a deux autres voitures officielles. Il y en a ensuite une autre qui appartient au ministère de la Défense nationale depuis la dernière guerre.

M. BURTON: Qui se sert de ces voitures?

L'hon. M. MICHAUD: Quelques ministres qui jugent en avoir besoin quands ils ont des affaires officielles urgentes. C'est à cela qu'elles sont destinées.

(Le crédit est adopté.)

Service des chemins de fer:

384. Chemin de fer de la Baie d'Hudson—Construction et amélioration—Capital, $19,000.

M. BENCE: Monsieur le président, nous pourrions procéder comme l'an dernier et discuter ce crédit en même temps que le n° 385, car tous deux ont trait au chemin de fer de la Baie d'Hudson. C'est une question fort importante pour la Saskatchewan et la ville de Saskatoon d'où je viens. Je voudrais que le ministre fît une déclaration relativement aux mesures prises en vue de combler le déficit du chemin de fer. Le budget des dépenses contient chaque année un crédit destiné à combler les imprévus de l'année suivante. Le crédit de l'an dernier à cette fin était de $200,000 et celui de l'année précédente de $490,000. Je suppose que l'exploitation de ce chemin de fer a dû se faire l'an dernier à un bénéfice plus considérable. Je suis un peu désappointé de ce que nous ayons à voter $300,000 pour combler la différence entre les dépenses et les recettes de l'année qui se terminera le 31 mars 1945. Le ministre devrait expliquer bien clairement que cela ne donne pas une idée exacte de la situation. Il se peut qu'en réduisant le crédit de $490,000 à $200,00 on ait sousestimé le déficit. Le ministre devrait, s'il le peut, nous dire dans quelle situation se trouve à l'heure actuelle le chemin de fer de la Baie d'Hudson. Il devrait nous indiquer les bénéfices ou le déficit d'exploitation, selon le cas, pour

l'année dernière et nous donner une idée générale de la situation à ce point de vue, afin que nous de l'Ouest sachions exactement à quoi nous en tenir.

L'hon. M. MICHAUD: Nous avons voté l'an dernier $200,000 pour combler le déficit. En 1942-1943 il y a eu un excédent de $112,120.75. Nous n'avons pas eu à utiliser le crédit voté pour cette année-là. En 1943-1944, il y a eu un déficit de $347,872.90.

M. BENCE: Je suis très heureux d'apprendre qu'un bénéfice d'exploitation a été réalisé en 1942-1943.

M. JACKMAN: L'honorable député se trompe. Le ministre a dit que le montant total du crédit n'avait pas été utilisé. N'est-ce pas exact?

M. BENCE: Je désirerais savoir pourquoi il y a eu un excédent en 1942-1943. Cet excédent était-il bien réel?

L'hon. M. MICHAUD: Oui.

M. BENCE: C'est ainsi que j'ai interprété la réponse du ministre.

L'hon. M. MICHAUD: Je vais indiquer les recettes et les dépenses brutes pour les trois dernières années. En 1941-1942, les recettes se sont élevées à $117,881.15 et les dépenses à $577,740.43, de sorte qu'il y a eu un déficit de $459,859.28. En 1942-1943, le montant des recettes a été de $1,113,914.14 et celui des dépenses, de $1,001,793.39, ce qui nous a donné un excédent de $112,120.25. En 1943-1944, les recettes se sont élevées à $660,152.21, et les dépenses à $1,008,025.11. Il y a donc eu un déficit de $347,872.90.

M. MacNICOL: Ce qui explique l'excédent réalisé en 1942-1943 c'est que nos cousins américains ont construit cette année-là leur nouvel aéroport à Churchill et qu'il s'est fait énormément de transport dans les deux sens entre le Pas et Churchill. En 1943-1944, l'aéroport étant terminé, le trafic a diminué proportionnellement, et les recettes aussi.

M. JACKMAN: La Compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson publie-t-elle un rapport dont les membres de la Chambre pourraient prendre connaissance? A ce propos, je désire faire remarquer que, puisque ce chemin de fer est exploité, si je ne me trompe, par le National-Canadien, qui en opère la gestion pour le compte de la Hudson Bay Railway Company, et indirectement pour le compte du Gouvernement, le bilan de cette entreprise, de même que ceux des chemins de fer nationaux du Canada, des Lignes aériennes Trans-Canada et de la Canadian National West Indies Steamship Company, devraient être soumis au comité parlementaire des chemins de fer de l'Etat, comité qui est régulièrement constitué. J'espère que le ministre prendra note de cette recommandation et qu'il voudra sans doute me fournir dès maintenant une réponse sur ce point. Ainsi, j'estime que les honorables députés de même que le comité des chemins de fer, pourvu que cela soit conforme à ses attributions, aimeraient savoir pourquoi ce chemin de fer dont les recettes furent de $1,113,000 et les dépenses d'un million seulement en 1942-1943 a pu déclarer des bénéfices de $112,000 alors qu'en 1943-1944 les dépenses furent, si j'interprète correctement les chiffres qu'a cités le ministre, plus élevées de quelques milliers de dollars que les recettes établies à $600,000, soit $400,000 de moins que lors de l'exercice précédent. Comment se fait-il que, en dépit d'un fléchissement de $400,000 dans les recettes, les dépenses se soient effectivement accrues de sorte que pour 1943-1944 le déficit d'exploitation fut de $347,000? Comment cela peut-il s'expliquer?



L'hon. M. MICHAUD: Les frais d'entretien ont été passablement élevés cette année-là.

M. JACKMAN: En 1943-1944?

L'hon. M. MICHAUD: Oui.

M. JACKMAN: De combien les frais d'entretien pour l'année 1943-1944 ont-ils dépassé ceux de 1942-1943 alors que le volume du trafic fut de beaucoup plus considérable au cours de l'année 1942-1943?

M. BURTON: Il me semble que nos cousins américains ont assez de sens commun pour se servir d'une route que nous-mêmes n'utilisons pas autant que nous devrions le faire. Nous possédons cette route mais, jusqu'ici, nous ne nous en sommes pas servis autant que nous l'aurions dû. Je soutiens qu'il est heureux pour la cause des Nations Unies que nous ayons eu cette route; les Américains en ont tiré grand profit et en ont démontré l'importance. Je dis au ministre que nous devrions songer sérieusement à l'utiliser davantage à l'avenir.

M. BENCE: J'approuve la proposition que vient de formuler l'honorable représentant de Humboldt et une partie au moins des remarques de l'honorable député de Rosedale, au sujet de la communication au comité des chemins de fer tous les renseignements disponibles sur ce chemin de fer. C'est là une entreprise très importante pour l'Ouest. Le Gouvernement a placé dans cette compagnie de vastes sommes d'argent; c'est pourquoi il devrait être continuellement à l'affût de moyens propres à la rendre rémunératrice. Dans l'intérêt du pays en général et de l'Ouest

en particulier, il est très important que le Gouvernement ne perde pas de vue ce chemin de fer et qu'il cherche à l'utiliser davantage afin qu'il cesse d'accuser chaque année un déficit. Comme beaucoup de ceux qui viennent de l'Ouest. Je suis d'avis que ce chemin-de fer peut rendre service et qu'il peut devenir une entreprise profitable.

M. BLACKMORE: Combien de blé a-t-on expédié l'an dernier par le chemin de fer de la baie d'Hudson?

M. MacNICOL: Rien depuis cinq ans.

L'hon. M. MICHAUD: Rien depuis trois ans.

M. BLACKMORE: Comment expliquer cela?

L'hon. M. HOWE: Pas de convois.

L'hon. M. MICHAUD: Si j'habitais l'Alberta ou la Saskatchewan, je saurais peut-être pourquoi, mais je présume que c'est parce qu'il n'y a pas de vaisseaux pour prendre le blé à Churchill. Je crois comprendre qu'il ne se fait aucune consommation de blé à Churchill. Le blé qu'on y expédie par chemin de fer est destiné à l'exportation. Or, depuis trois ans,—pour des raisons évidentes,—aucun convoi ne s'est rendu à Churchill pour y prendre du blé à destination de l'Europe.

M. MacNICOL: Les observations des honorables députés de ce côté-ci de la Chambre au sujet de l'usage de la route en cause sont importantes, mais, pour les raisons mentionnées par le ministre, on ne peut pas s'en servir actuellement comme route d'exportation. J'ai examiné attentivement toute la région qui va du Pas à Churchill. A ce dernier endroit, on peut voir un magnifique élévateur construit par l'ancien ministre des Munitions et approvisionnements. C'est l'un des meilleurs élévateurs du monde. Cependant on ne peut pas s'en servir en ce moment, pour la raison indiquée, à savoir l'absence de convois pour l'expédition du blé de ce port à la métropole. L'explication de l'augmentation en 1942-1943 des revenus provenant du trafic-marchandises est fort simple. Les Américains étaient à construire un grand aéroport à cet endroit. On a mentionné ici l'autre jour, dans un rapport, la prise de possession de ces aéroports. Le trafic était intense. Il était presque impossible de se rendre du Pas à Churchill, mais, lorsque la construction de l'aéroport fut terminée, le trafic diminua. L'année suivante, le revenu du trafic-marchandises était bien moins considérable.

J'approuve les observations de certains honorables députés au sujet de cette route. Espérons qu'après la guerre le magnifique élévateur de Churchill servira à la manutention du blé de l'Ouest.

Quelqu'un a dit que le Canada avait affecté de grosses sommes d'argent à la construction de cette route. C'est exact, mais les trois provinces de l'Ouest ont dépensé près de 50 millions de dollars à cet égard. Le Dominion a affecté beaucoup d'argent à ce projet, mais ce sont les provinces de l'Ouest qui ont assumé la plus grande partie des frais encourus jusqu'ici. J'espère de tout cœur que la situation d'après-guerre nous permettra d'utiliser cette route pour l'exportation du blé.

M. BLACKMORE: A qui appartient ce chemin de fer à l'heure actuelle?

L'hon. M. MICHAUD: A la population canadienne.

M. BLACKMORE: Le gouvernement du Dominion détient-il toutes les actions?

L'hon. M. MICHAUD: Ce n'est pas une société constituée en corporation, mais une entreprise publique qui appartient au pays, et qu'exploite le National-Canadien pour le compte de la nation.

M. BLACKMORE: Quel volume de blé a-t-on expédié de ce port en 1939 et en 1938?

L'hon. M. MICHAUD: Les exportations de 1939 représentent une valeur de $154,142.16.

M. BLACKMORE: Le volume semble des plus minimes, n'est-ce pas, pour un réseau national? Le ministre peut-il expliquer pourquoi les expéditions n'ont pas été plus considérables en 1939? Celles de 1938 ont-elle été plus fortes?

L'hon. M. MICHAUD: Oui,—$236,000.51.

M. BLACKMORE: Quelles ont été les expéditions canadiennes de blé par les autres chemins de fer?

L'hon. M. MICHAUD: Il m'est impossible de fournir ce renseignement.

M. BLACKMORE: Le volume de blé expédié de ce port semble par trop insignifiant. La population de l'Ouest est d'avis que ce chemin de fer est l'objet de louanges imméritées, autrement dit qu'on le sabote. Nous voudrions que le ministre nous renseigne de façon à établir qu'on se trompe.

L'hon. M. MICHAUD: Que l'honorable député m'assure qu'on pourra disposer du blé livré à Churchill, et je lui garantirai que les expéditions augmenteront sur ce chemin de fer.

M. BLACKMORE: Le ministre peut-il nous dire pourquoi on ne peut pas disposer du blé qui parvient à Churchill?

L'hon. M. MICHAUD: Parce que les compagnies de transport ne veulent pas le prendre à Churchill.

M. BLACKMORE: Pourquoi? Nous voulons en trouver la raison. Nous sommes ici pour cela.

L'hon. M. MICHAUD: Elles préfèrent expédier par d'autres voies.

M. BLACKMORE: Les compagnies doivent avoir d'autres raisons pour préférer d'autres routes. Il semble bien évident que le chemin de fer est excellent et que la voie de Churchill est excellente aussi. Pourquoi cette route n'est-elle pas plus utilisée pour le transport du grain? Pourquoi répugne-t-elle aux compagnies de navigation?

L'hon. M. MICHAUD: L'honorable député sait sans doute que le Gouvernement ne fait pas le transport du grain ou d'autres marchandises. Les propriétaires, les expéditeurs ou les acheteurs expédient leurs propres marchandises par la voie de leur choix, la moins coûteuse, et celle qui permet à leurs marchandises d'atteindre le plus tôt possible leur destination.

M. BLACKMORE: Le ministère des Transports n'exerce-t-il aucune influence à cet égard? Est-ce bien exact?

L'hon. M. HOWE: Peut-être me permettra-t-on de parler un instant d'une route que je connais assez bien. Une route de transport est une avenue ouverte au public expéditeur. Il y a plusieurs avenues pour le blé de l'Ouest. Il y a la route menant à Fort-William et Port-Arthur et, le long des Grands Lacs et le fleuve Saint-Laurent jusqu'à Montréal, et de là à l'océan. La route de la baie d'Hudson offre un autre choix. Le choix de la route dépend du coût de l'expédition du grain du point de départ au point de consommation, à l'occasion le Royaume-Uni ou le continent. Le grain suivra la route à meilleur compte, et le transport du grain par l'une ou l'autre route ne requiert qu'un huitième de cent le boisseau. La route de la baie d'Hudson existe et sa présence nous assure toutes sortes d'avantages parce qu'elle influe sur les prix, qu'elle serve à l'expédition du grain ou que l'on utilise une autre route. Si les frais d'expédition par la tête des lacs et les Grands Lacs s'élèvent le moindrement au-dessus de ceux de Churchill, les expéditeurs utiliseront Churchill. Depuis que l'Ouest jouit de la protection de cette route, il importe peu qu'un fort volume de trafic y passe ou non tous les ans. Si les taux sur les Grands Lacs sont élevés, un trafic considérable empruntera la route de Churchill; si les taux des Grands Lacs sont faibles, un faible volume de trafic passera par Churchill.

[M. Blackmore.]

C'est une seconde route et le producteur de l'Ouest peut choisir et tirer partie de celle dont les taux sont moins élevés.

M. BLACKMORE: Le chemin de fer n'est qu'un instrument aux mains de l'Ouest canadien pour empêcher l'exploitation par toute compagnie qui pourrait transporter du blé canadien.

L'hon. M. HOWE: Oui, tel en est l'effet.

M. BLACKMORE: Si c'est à cette lumière que nous devons envisager cette route, alors il est bon que nous le sachions. Nous savons quelle somme d'argent nous dépensons pour l'entretien de cette route afin de nous protéger contre l'exploitation.

M. PERLEY: Je constate avec plaisir qu'on augmente les dépenses sur ce chemin de fer et le terminus à Churchill. Une certaine partie servira à combler l'écart entre les recettes et les dépenses, mais je crois que le ministre ferait bien de s'assurer que cette route est maintenue en bon état afin qu'après la guerre elle soit prête à servir le public. Ce sera l'un des grands débouchés de l'Ouest canadien, et l'un des meilleurs et des moins coûteux. Au comité de l'agriculture, on nous a présenté, cette année, un état indiquant la quantité de céréales expédiées de cet endroit. L'an dernier, les élévateurs y étaient remplis de blé de la Commission canadienne du blé; on en a expédié une grande quantité mais on les a remplis de nouveau. Cependant, comme on l'a fait remarquer, à cause du service de convoiement, on ne peut utiliser cette route pour l'expédition des céréales.

Un an avant la guerre, j'ai entendu le chef d'une des plus grandes compagnies maritimes de Grande-Bretagne déclarer, en parlant à la Chambre de commerce de Regina, de la route en question, que, grâce aux améliorations de l'équipement de t.s.f. et de direction de la navigation, le port pourrait sans l'ombre d'un doute rester ouvert trois mois de plus que par le passé et qu'il servirait de grande voie maritime pour le transport du grain en Grande-Bretagne. Le coût de transport serait de 3 à 4c. le boisseau meilleur marché et cela militerait en sa faveur. Mais, aujourd'hui, les gros intérêts de la navigation se trouvent centralisés à Fort-William et à Port-Arthur et ils verraient, naturellement à ce que le gros de la navigation parte de ces endroits. Comme débouché pour l'Ouest canadien, c'est là une des voies de demain. L'une des principales entreprises de transport maritime en Grande-Bretagne déclare qu'après la guerre, grâce aux inventions de la t.s.f. pour la navigation, on pourra utiliser le port pendant trois ou quatre mois de plus par année. Je

suis heureux de voir que le ministre a augmenté les crédits à ce sujet et j'espère que la voie sera entretenue afin qu'on puisse l'utiliser, la guerre finie.

M. BURTON: Ce que le ministre des Munitions et approvisionnements a dit, tantôt sur le mouvement des grains dans la direction que le désirent les expéditeurs et exportateurs, est vrai dans une certaine mesure car nous savons que, de temps à autre, certains ministères encouragent le commerce d'une façon ou d'une autre. Mais, plusieurs d'entre nous, de l'Ouest canadien, ont cru que, dans le passé, le Gouvernement n'avait pas accordé suffisamment d'encouragement sous ce rapport. Je pourrais faire mention des taux d'assurance. Pendant longtemps, plusieurs d'entre nous ont été d'avis que, bien qu'il s'agisse d'un bien du peuple canadien, et même si nous voulons le garder tel, nous devrions en faire un emploi judicieux. L'honorable député de Davenport a exprimé l'opinion que le peuple de l'Ouest canadien a payé le coût de ce chemin de fer longtemps avant sa construction, et je dirai aux membres du comité que si, la guerre finie, le Gouvernement ne prend pas des moyens plus sérieux qu'il n'en a pris par le passé afin d'en tirer plein parti, on devrait songer à en confier de quelque façon l'administration aux trois provinces des Prairies afin que celles-ci voient à ce qu'il soit dûment utilisé.

L'hon. M. MICHAUD: J'accepte cette offre.

M. JACKMAN: Le ministre ne s'est pas renseigné auprès de son adjoint au sujet du montant dépensé pour l'entretien et les réparations pendant les deux années 1942-1943 et 1943-1944. Je n'insisterai pas sur ce point s'il s'engage à déposer le rapport du chemin de fer en même temps que celui des chemins de fer Nationaux du Canada et de l'autre corporation entièrement possédée par l'Etat, à la réunion du comité des chemins de fer qui est convoquée à chaque année parlementaire.

L'hon. M. MICHAUD: J'ai ici les statisques pour la période de 1938 à 1943.

M. JACKMAN: Je ne les demande que pour les deux dernières années. Je trouve étrange que les frais d'exploitation soient restés à peu près stationnaires tandis que les recettes brutes accusaient une augmentation sensible.

L'hon. M. MICHAUD: Frais d'exploitation, traitements et salaires: 1942-1943, $219,069.11; 1943-1944, $229,227.75.

M. JACKMAN: Les frais sont sensiblement les mêmes.

L'hon. M. MICHAUD: Voulez-vous les chiffres relatifs à l'équipement et aux loyers?

M. JACKMAN: Si le ministre m'assure qu'il soumettra chaque année au comité des chemins de fer le rapport du Chemin de fer de la Baie Hudson, je ne l'interrogerai pas davantage pour le moment.

L'hon. M. HOWE: Il est compris dans le rapport des chemins de fer.

M. JACKMAN: Dans le rapport des chemins de fer Nationaux du Canada?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. JACKMAN: Avec les détails de l'exploitation?

L'hon. M. HOWE: Sûrement.

M. JACKMAN: Je ne me rappelle pas l'avoir vu. Peut-être se trouve-t-il dans le rapport du ministère des Transports.

L'hon. M. MICHAUD: Il en est question dans le rapport annuel du ministère, mais on ne fournit pas les détails.

M. JACKMAN: Il me semble qu'on devrait remettre chaque année au comité, et en particulier au comité des chemins de fer, un état détaillé des frais d'exploitation et des recetes du chemin de fer de la Baie d'Hudson, tout comme on le fait pour les Chemins de fer Nationaux du Canada, la Canadian National West Indies Steamships et les Lignes aériennes Trans-Canada. Je ne vois pas de raison pour que le ministère des Transports refuse de fournir chaque année au comité des chemins de fer ces chiffres qui nous permettraient de nous faire une idée de cette société.

L'hon. M. MICHAUD: Je demanderai au chemin de fer de se rendre à cette demande.

M. JACKMAN: Le chemin de fer, c'est vous; faites-vous la demande et accédez-y.

(Le crédit est adopté.)

SERVICE DES CHEMINS DE FER

*386.* Pour subvenir à la construction d'un brise-glace et bac-transbordeur de wagons de chemins de fer, de voitures et de voyageurs pour le service de transbordage des wagons de l'Ile du Prince-Edouard. Coût estimatif, $4,500,000. Somme requise pour 1944-1945 (A voter de nouveau, $2,300,000)—Capital, $2,400,000.

M. DOUGLAS: Où en est la construction du nouveau bac-transbordeur de wagons et quand entrera-t-il en service? Depuis la perte du brise-glace *Charlottetown* en 1941, nos gens ont fait preuve d'une grande patience en n'insistant pas auprès du ministère pour obtenir un nouveau navire, sachant que les chantiers maritimes étaient très occupés à la construction navale. Le bac-transbordeur actuel a eu un accident grave en mars de l'an dernier, juste au moment où un grand nombre de wagons de pommes de terre de semence

certifiée attendaient pour être dirigés vers l'Ontario occidental et les Etats-Unis où on devait les utiliser dans les plantations hâtives. Tous les honorables députés, j'en suis convaincu, savent que nos problèmes de transport sont vieux de 75 ans. Bien que les progrès aient été sensibles depuis, le ministère conviendra sans doute que nous avons droit au meilleur navire qui se puisse construire.

M. BLACK (Cumberland): Je désire appuyer les observations de l'honorable député de Queens au sujet de la construction de ce nouveau navire. Nous avons eu un débat assez prolongé à ce sujet, au cours de la présente session et de celle qui l'a précédée. Le ministre peut-il, encore une fois, assurer le comité que ce navire sera terminé et prêt à entrer en service à l'hiver de 1945-1946? Nous, des Provinces maritimes, reconnaissons que l'Ile du Prince-Edouard n'a jamais bénéficié de moyens de transport convenables depuis qu'elle fait partie de la Confédération. Des améliorations périodiques ont été effectuées, mais un malheur évitable a frappé cette province lorsque le *Charlottetown* a fait naufrage. Bien des gens croient qu'on a mis trop de temps à se procurer un bateau. Nous sommes heureux d'apprendre qu'on a conclu un contrat pour un nouveau bateau. La grande partie du peuple des Provinces maritimes apprend avec regret que ce bateau est construit de façon à utiliser le mazout dont l'approvisionnement décroît dans le monde. Il nous faudra un marché pour écouler la production des mines de charbon des Provinces maritimes durant les années qui suivront la guerre et le désappointement a été grand parce que ce bateau va brûler du mazout au lieu du charbon. Prévoit-on une indemnité aux producteurs de pommes de terre et autres produits agricoles de l'Ile du Prince-Edouard, qui n'ont pas pu les expédier l'hiver dernier, parce qu'il leur manquait les moyens de transport et qui, en conséquence, ont dû accepter un prix réduit Je crois comprendre qu'on a présenté une réclamation d'indemnité pour les pertes subies parce qu'on n'a pas pu expédier les pommes de terre à ce moment-là. J'aimerais qu'il déclare si ce transbordeur pourra aller de l'avant et reculer, c'est-à-dire, s'il sera muni d'une hélice à chaque bout, de sorte qu'il n'aura pas besoin de tourner au port Borden ni au port du Cap Tormentine. C'est la sorte de bateaux qui étaient construits en Nouvelle-Ecosse quand j'étais ministre et que je pouvais en autoriser la construction pour la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. MICHAUD: En réponse aux honorables députés de Queens et de Cumberland, je suis heureux de pouvoir déclarer que le contrat pour la construction d'un transbordeur très moderne destiné à faire le trajet entre le Cap Tormentine au Nouveau-Brunswick et l'Ile du Prince-Edouard, a été conclu le dernier jour de mars 1944. L'adjudicataire a immédiatement commencé à assembler les matériaux qui entreront dans la construction de ce transbordeur. Il m'a appris, il y a une couple de semaines, que les travaux se poursuivaient selon les prévisions; qu'il a réussi à se procurer les plaques d'acier en quantité suffisante et qu'il assemblerait la coque au temps indiqué dans le contrat. Je suis content de dire que les moteurs qu'on installera dans ce navire compliqué seront fabriqués au Canada. Les sous-contracteurs pour les moteurs ont fait rapport que leur fabrication progressait selon les prévisions. Jusqu'ici, on ne nous a rien signalé qui empêcherait de terminer la construction du navire pour la fin d'octobre 1945, selon les termes du contrat.

M. BLACK (Cumberland): Le ministre a-t-il remis à l'étude le genre de moteur qui sera installé dans ce transbordeur? Je crois savoir que lui ou son ministère s'est engagé à réexaminer la question en vue d'utiliser du charbon, combustible domestique.

L'hon. M. MICHAUD: On a étudié cette question attentivement, mais les architectes de la marine engagés pour établir le plan du bateau n'ont pas recommandé l'installation de moteurs à charbon. Le bâtiment sera donc équipé de moteurs diesel.

M. BLACK (Cumberland): A-t-on consulté d'autres architectes pour savoir s'il était pratique et possible d'utiliser du charbon et les moteurs à vapeur ordinaires installés dans d'autres bateaux de ce genre?

L'hon. M. HOWE: L'honorable député se rend-il compte que l'Ile du Prince-Edouard deviendra probablement un grand producteur de pétrole?

M. BLACK (Cumberland): Je l'espère, et d'après ce qu'on me dit, il est possible que mon comté de Cumberland le devienne également. Il est admis, toutefois, qu'il existe en ce moment une pénurie universelle de pétrole. S'il faut en croire certains témoignages portés devant le comité de la restauration et du rétablissement, nos réserves de pétrole, au rythme actuel de la consommation, ne dureront que quatorze ans. Donc, puisque nous possédons sur les lieux des approvisionnements en charbon qui nous suffiront pendant des centaines d'années, il me semble que c'est une simple précaution de gens d'affaires que de choisir le charbon plutôt que le pétrole, même si les espérances du ministre des Muni-

tions et approvisionnements se réalisaient, comme je le souhaite, et qu'on découvrît sur l'Ile du Prince-Edouard une réserve de pétrole considérable.

M. MacNICOL: Je ferai quelques remarques sur ce crédit, mais je me serais abstenu de prendre la parole si j'avais cru que le ministre pouvait faire adopter tous ses crédits ce soir. J'ai fait plusieurs voyages pour étudier la question du transport entre l'île et la terre ferme, et je veux m'assurer que le nouveau bateau conviendra. D'après les photographies, le navire semble excellent. Je rappellerai au ministre qu'entre St-Ignace et Makinaw, localités situées entre les lacs Michigan et Huron, il y a un détroit d'un peu plus de neuf milles de largeur où une glace très épaisse s'accumule en hiver. Ce détroit est à peu près de la même largeur que celui de Northumberland. Je voudrais savoir si le département a veillé à ce que les dessinateurs de ce nouveau navire de l'Etat consultent ceux qui sont au courant de conditions analogues et les dessinateurs des six bateaux qui font le service entre St-Ignace et Makinaw. Un de ces bateaux, le *Sainte-Marie,* je crois, se charge et se décharge à ses deux extrémités. Le bateau est conçu de telle façon que la proue peut être baissée pour permettre aux wagons d'en sortir. J'ignore si ce nouveau navire est construit sur le même plan. C'est peut-être de l'avis de l'architecte ou des ingénieurs qui ont dessiné le bâtiment, le seul genre de bateau qui puisse franchir en sûreté ce détroit. En ce cas, leur jugement doit être accepté. Mais si l'on pouvait construire un bateau qui puisse se décharger aux deux extrémités, les opérations pourraient se faire plus rapidement qu'avec le nouveau navire. Je ne critiquerai pas ce nouveau bâtiment, car il semble être fort bien construit. C'est un gros navire d'une puissance énorme, près de trois fois supérieure à celle des beaux bateaux qui font la navette entre St-Ignace et Makinaw, mais son aménagement intérieur doit être totalement différent de celui des bâtiments qui franchissent en hiver ce détroit difficile de neuf milles, alors que la glace s'amoncelle tellement que deux bateaux ont été aménagés à la proue et à la poupe de telle façon que les hélices puissent frayer un passage.

Tous les bateaux en service sur le détroit de Makinaw, même les plus petits, peuvent transporter plus d'automobiles que ce nouveau navire. D'après les chiffres fournis par le département, le nouveau navire ne peut en transporter que soixante. J'espère que le temps viendra où le trafic automobile dans les deux sens comportera plus de soixante automobiles par voyage. Soit dit par contraste, le plus petit navire qui franchit le détroit de Makinaw transporte soixante-douze automobiles, tandis que le plus grand en transporte cent une, soit près du double du nouveau navire. Ce nouveau traversier ne pourra transporter que dix-neuf wagons de chemin de fer. Ce nombre est peut-être suffisant. J'ignore si un train à destination de l'Ile du Prince-Edouard comprendrait plus de dix-neuf wagons, mais j'espère que le jour viendra où les trains en partance et à destination de cette île compteront deux fois plus que ce nombre de wagons. Les traverses en service entre Saint-Ignace-Mackinaw peuvent transporter jusqu'à vingt-quatre wagons de chemin de fer.

Je me contenterai de dire que l'île a droit au meilleur service que nous puissions lui assurer, et je sais que le ministre est bien disposé envers les gens de la province en question. Les ministres n'ont pas toujours montré de bonnes dispositions à leur égard, mais le ministre actuel en manifeste et j'espère qu'il examinera les questions que je lui ai signalés. Il n'y a aucune raison pour que la capacité d'un navire absolument neuf soit à ce point inférieure à celle du plus petit navire en service dans le détroit de Mackinac. Ce nouveau traversier aura 372 pieds 6 pouces de longueur de la proue à la poupe, tandis que le plus petit traversier utilisé au détroit de Mackinac est long d'environ 250 pieds mais a une capacité beaucoup plus considérable pour le transport des autos. Comment cela s'explique-t-il? La navigation dans le détroit de Northumberland exige-t-elle un navire extrêmement solide, ou pouvant transporter un plus grand nombre de voyageurs? Je remarque que le nouveau navire pourra prendre à son bord plus de voyageurs, ce dont je suis heureux car l'Ile du Prince-Edouard est magnifique.

L'hon. M. MICHAUD: Quel tirant d'eau ont les navires utilisés dans le détroit de Mackinac?

M. MacNICOL: Le plus petit tire 12 pieds 7 pouces et le plus gros 20 pieds. Le creux du navire signifie-t-il son tirant d'eau? Je me suis renseigné à fond sur cette question car, de même que d'autres honorables députés, j'estime depuis longtemps que l'île n'a pas bénéficié du traitement que les auteurs de la Confédération lui avaient promis. Je me rends compte des bonnes dispositions du ministre et je sais que, tant qu'il demeurera en fonctions, il verra à ce que ces gens reçoivent plus qu'ils n'ont reçu jusqu'ici.

Comme je l'ai dit il y a un instant, le plus gros navire, le *Chief Wawatam,* a une puissance de 4,500 chevaux-vapeur alors que

celle du nouveau navire canadien est de 12,000 chevaux. Cette puissance est assez considérable et la vitesse du navire, qui est de 16 nœuds et demi, est suffisante. C'est une allure passablement rapide pour la traversée de ce détroit. Qu'on me permette de féliciter ceux qui ont rendu possible cette vitesse, car, l'ancien navire, le *Prince Edward Island* n'atteignait que 12 nœuds et demi. Les insulaires,—ces gens aiment qu'on les désigne ainsi,—ont droit au mode de transport le plus rapide et le plus moderne entre l'île et la terre-ferme.

Je sais que si le ministre allait faire la visite des quais de Borden et de Tormentine, il se ferait la même réflexion que moi après avoir examiné soigneusement ces installations et il reconnaîtrait qu'un grand pays comme le Canada devrait aménager au profit de cette île magnifique, pour le trafic à destination et en provenance de la terre ferme, quelque chose de plus convenable que ces quais. Si j'avais à faire le plan d'un quai,—il est vrai que je ne suis pas architecte, mais j'ai vu bien des quais sur le continent nord-américain,—je verrais à ce que les navires puissent y accoster et en partir plus rapidement qu'ils ne le font à l'heure actuelle. Et si les circonstances le permettaient,—je ne dis pas qu'elles s'y prêteraient,—je ferais en sorte que les navires puissent être chargés à une extrémité et gagner directement le large sans tourner sur eux-mêmes. Je désirerais que l'on se renseignât sur ce point. Il se peut que la chose soit impossible à cet endroit. Cependant, si elle ne l'est pas, on devrait certainement donner suite à ma recommandation.

Le ministre qui est bien disposé envers la population de l'île et qui reconnaît ses droits, ne devrait pas hésiter à dépenser les sommes nécessaires à la construction de quais convenables à Tormentine et à Borden de façon à accroître la vitesse de chargement et de déchargement des navires. Il ne devrait pas hésiter, pendant la durée de son mandat, à accorder aux insulaires ce qu'ils réclament depuis longtemps, savoir la rapidité de la circulation et du chargement et déchargement des navires. Tout cela va aider le commerce. Pour le moment le touriste ordinaire trouve que cela ne vaut pas la peine d'y traverser son auto. J'y suis allé plusieurs fois avec mon auto, et je n'ai jamais voyagé sur les traversiers de ce détroit sans me mettre en colère avant d'être arrivé à destination. Je voyage beaucoup en auto et autrement. J'ai conduit plusieurs centaines de mille milles, et je deviens furieux, quand il me faut monter en auto sur le pont par un passage étroit.

Pendant qu'il est encore temps,—et à mon sens c'est encore possible—nous devrions

[M. MacNicol.]

prendre les mesures pour que ce superbe nouveau navire, d'un si beau modèle, soit construit de façon à permettre le chargement et le déchargement rapides à chaque bout. C'est un point dont il faut tenir compte, même s'il entraîne des dépenses plus considérables, parce que ce serait plus juste pour les habitants de l'île. Qu'importent quelques dollars de plus; il ne s'agit pas ici d'un placement pour un an, mais pour bien des années. Les quais peuvent être beaucoup améliorés en vue d'une plus grande vitesse de chargement et de déchargement. Je propose qu'on envoie ailleurs le dessinateur ou la personne responsable afin qu'il constate avec quelle rapidité le chargement et le déchargement peuvent s'accomplir. Il pourrait aller à Toledo, par exemple, discuter ce problème avec la Toledo Shipbuilding Company qui a probablement acquis plus d'expérience que toute autre compagnie dans la construction de navires de ce genre.

Je suis heureux qu'une société canadienne construise le bateau en question et qu'elle emploie des ouvriers canadiens. Il n'y a pas de raison pour que les navires construits au pays ne soient pas aussi bons que d'autres et pour que nos ouvriers n'obtiennent pas autant de succès dans ce domaine que les ouvriers d'ailleurs. Je sais qu'ils réussiront. Certes, je suis heureux que le navire ait été construit au Canada par des ouvriers canadiens et d'après le plan d'un dessinateur canadien.

Si la chose est possible, le ministre devrait examiner cette question et faire modifier le plan afin qu'on puisse transporter plus d'une soixantaine de voitures. Ce nombre, prévu dans le plan, n'est pas suffisant. Il s'agit, bien entendu, d'automobiles. Le bateau devrait aussi franchir le chenal en transportant plus de 19 wagons à marchandises. Ce nombre non plus ne suffit pas.

On dépense des sommes considérables qui, toutefois, ne sont pas exagérées. On pourrait même les augmenter, si nécessaire, afin de traiter équitablement la population de l'île.

M. BLACK (Cumberland): Monsieur le président, je désire poser une question avant que le ministre ne réponde. On me dit qu'un bac a été mis en service sur le lac Ontario depuis le début de la guerre et que ses dimensions sont peut-être plus fortes que celles du nouveau traversier qui dessert l'Ile du Prince-Edouard. Ce bateau est mû par des machines consommant du charbon, pas du charbon canadien mais du charbon importé des Etats-Unis.

Le bateau en question est aménagé pour brûler de l'essence qui, selon toute probabilité, sera aussi importée même si, après la

guerre, les mines de charbon de la Nouvelle-Ecosse tiennent davantage à s'assurer des débouchés. Le ministre est-il renseigné sur ce nouveau bateau transbordeur? S'il ne l'est pas, veut-il aller aux renseignements et donner une réponse au comité à une séance ultérieure?

L'hon. M. MICHAUD: Je n'ai aucun renseignement sur ce nouveau bateau transbordeur et son nom ne m'a même pas été fourni. Néanmoins, je sais que le brise-glace le plus moderne qui est en construction aux Etats-Unis est précisément du modèle de celui qui est destiné à l'Ile-du-Prince-Edouard.

Je puis donner à l'honorable député de Davenport l'assurance que tous les faits qu'il a exposés ont été pris en considération par le département, c'est-à-dire par les architectes et les ingénieurs, et que nous nous efforçons de fournir à l'Ile le meilleur navire que le Canada puisse produire, pour un service maintenu dans les conditions qui existent là-bas. Le navire ne pourrait avoir un tirant d'eau de plus de 19 pieds.

M. BLACK (Cumberland): Quel tirant d'eau?

L'hon. M. MICHAUD: Dix-neuf pieds. Il ne faut pas que le tirant d'eau dépasse ce chiffre, compte tenu du poids de la cargaison et des machines; de plus, le navire doit être suffisamment puissant pour briser la glace.

M. MacNICOL: Faudra-t-il effectuer des travaux de transformation aux quais?

L'hon. M. MICHAUD: Nous nous chargerons d'aménager les quais nécessaires.

M. BLACK (Cumberland): La propulsion du navire se fera-t-elle indifféremment dans un sens et dans l'autre?

L'hon. M. MICHAUD: Le navire ira dans les deux sens mais il pourra tourner sur lui-même.

M. BLACK (Cumberland): N'a-t-il pas d'hélices aux deux extrémités?

L'hon. M. MICHAUD: Il est muni d'un éperon pour briser la glace.

M. MacNICOL: Il aura des hélices à l'avant et à l'arrière.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

(A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au Règlement.)

## Vendredi 4 août 1944

La séance est ouverte à onze heures.

### BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE D'UN BILL DU SÉNAT

Bill n° 181, intitulé: loi pour faire droit à Ruby Violet Gainsford Moorhead,—M. Boucher.

### CONFÉRENCE MONÉTAIRE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS QUANT À LA PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LA RÉUNION DE BRETTON WOODS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Le ministre des Finances pourrait-il nous dire quand nous pouvons espérer que rapport soit fait à la Chambre de la récente conférence monétaire internationale tenue à Bretton Woods?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Je n'ai pas eu le temps de m'occuper de cette question. Je m'en occuperai en fin de semaine et verrai si la situation nous autorise à en faire rapport à la Chambre des communes la semaine prochaine. Je ne sais où en sont les choses présentement. J'ai des rapports volumineux des délibérations et des propositions ainsi que des recommandations, mais je n'ai pas encore eu le temps d'en prendre connaissance.

### SEPTIÈME EMPRUNT DE LA VICTOIRE

QUESTION QUANT À LA DATE DE L'OUVERTURE DE LA CAMPAGNE DE PUBLICITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): J'aimerais poser une question au ministre des Finances relativement à la date de l'ouverture du septième emprunt de la victoire. Je dirai bien franchement au ministre pourquoi je lui pose cette question. Tout d'abord, notre session parlementaire tire à sa fin et nous serons privés plus tard de l'occasion de poser cette question. De plus, au dire de bien des gens, il se peut que des élections générales aient lieu cet automne et que la campagne de l'emprunt de la victoire soit lancé au mois d'octobre ou de novembre, selon le cas, de sorte que nous pourrions avoir une campagne électorale et une campagne d'emprunt en même temps. J'aimerais connaître l'attitude du Gouvernement à ce sujet.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Quoi qu'il arrive, je ne crois pas que nous puissions éviter une campagne d'em-

prunt en octobre. La date n'est pas encore fixée, les termes de l'emprunt et autres particularités de ce genre n'ont pas encore été décidés, mais nos projets de financement comportent le lancement d'un emprunt tous les six mois, et nous avons certes l'intention de nous adresser au public pour obtenir des fonds de nouveau en octobre. Je ne saurais dire maintenant si ces plans seront modifiés, mais nous avons l'intention de procéder comme je l'ai indiqué.

## BOISSONS ALCOOLIQUES

ACCUSATION DE MENÉES MONOPOLISATRICES DE LA PART DES DISTILLERIES CANADIENNES ET AMÉRICAINES—LA PROCÉDURE AU SUJET DES QUESTIONS POSÉES À L'APPEL DE L'ORDRE DU JOUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je désire appeler l'attention du Gouvernement sur un article publié en première page du *Globe and Mail* de Toronto. Il y est dit qu'une accusation portée devant le comité du sénat américain chargé de faire enquête sur la pénurie des boissons alcooliques veut qu'il existe entre les puissantes distilleries du Canada et des Etats-Unis une coalition industrielle en vue d'obtenir le monopole absolu du commerce des boissons alcooliques au Canada aussi bien qu'aux Etats-Unis. Le Gouvernement, n'étudierait-il pas l'opportunité de faire enquête sur cette affaire en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions? Peut-être voudra-t-il plus tard instituer à cet égard une commission royale?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Il nous faudra d'abord prendre connaissance de l'article en cause et déterminer si cette accusation est fondée. Nous verrons ensuite à approfondir cette question.

Au sujet des questions posées à la Chambre le matin, je remarque qu'un assez grand nombre d'honorables députés qui ont l'occasion, que d'autres n'ont pas, de lire le *Globe and Mail,* la *Gazette* ou quelque autre journal juste avant l'ouverture de la séance, posent au Gouvernement des questions fondées sur les nouvelles publiées dans ces journaux. Ces questions devraient être inscrites au *Feuilleton.* Les ministres ont autre chose à faire que lire le *Globe and Mail,* la *Gazette* et d'autres journaux; avant l'ouverture de la séance du matin. Ils ne peuvent pas laisser de côté la chose publique pour lire les journaux aux premières heures de la matinée.

M. COLDWELL: Si je ne m'abuse, c'était la première fois que je faisais allusion à un article du *Globe and Mail.*

[L'hon. M. Ilsley.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne vise pas particulièrement l'honorable député.

M. COLDWELL: Mais la session touche à sa fin. Si nous inscrivons une question au *Feuilleton,* nous n'en obtiendrons peut-être pas la réponse avant la prorogation des Chambres. Voilà pourquoi j'ai posé cette question à l'appel de l'ordre du jour.

M. GRAYDON: J'aimerais dire un mot au sujet de l'observation formulée par le premier ministre à l'endroit de l'honorable représentant de Rosetown-Biggar. Le premier ministre a oublié de mentionner certains facteurs. D'abord, dans les sessions de guerre, il n'y a pas eu de journée réservée aux simples députés. De plus, les deux journaux mentionnés et d'autres permettent aux honorables députés de prendre connaissance d'une foule de questions importantes qu'il convient de signaler à la Chambre. Je ne crois pas qu'il se soit produit, au cours de la session, le moindre abus des privilèges de ce genre, bien que le Gouvernemnet, je le comprends, soit naturellement désireux d'éviter une avalanche de questions. Nous nous efforçons de rester dans les limites convenables, mais, quand même, il nous est nécessaire de temps à autre de demander de tels renseignements au Gouvernement. Un mot de plus. Le premier ministre nous dit qu'il a autre chose à faire que de lire le *Globe and Mail* et la *Gazette.* Il ne s'en trouverait pas plus mal, s'il prenait le temps de lire plus souvent ces journaux.

Le très hon. MACKENZIE KING: Peut-être devrais-je dire à l'honorable représentant que je ne cherche ni à lui dicter sa ligne de conduite, encore moins à priver les simples députés de l'un quelconque de leurs droits. Ce que j'ai dit s'appliquerait si nous avions eu régulièrement, au cours de cette session, comme par le passé, des jours réservés aux simples députés. Je voulais seulement indiquer que le Gouvernement n'a pas le temps, entre le moment où les membres de la Chambre se lèvent et l'ouverture des séances, à 11 heures, de lire tout ce que publient les journaux de Toronto, de Montréal ou d'ailleurs, de façon à être en mesure de répondre aux questions qui s'en inspirent. De plus, les interpellations de ce genre, si elles sont assez importantes, devraient être placées au *Feuilleton* en vertu du Règlement. Je n'en dirai pas plus long.

## CONDITIONS OUVRIÈRES

DEMANDE D'AIDE FÉMININE DE L'OUEST POUR LA RÉCOLTE DE L'EST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): J'ai posé hier une question au ministre du Travail

au sujet de la grave situation qui existe dans l'Ouest en matière d'aide pour la moisson, mais à cause de la confusion qui régnait, il ne m'a pas répondu. J'appelle de nouveau son attention là-dessus. La situation est sérieuse en Saskatchewan où l'on a besoin de 8,000 ou 10,000 hommes de plus pour aider aux récoltes. Le ministre pourrait-il nous renseigner aujourd'hui à ce sujet ?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Nous avons eu le même problème à résoudre l'an dernier. Je me souviens que l'honorable député qui représentait alors Weyburn a proposé l'ajournement de la Chambre pour discuter une question qu'il jugeait être d'intérêt public. Nous avons fait l'an dernier la moisson dans l'Ouest, l'Ontario et les Provinces maritimes avec quelque difficulté à cause de la situation des ressources humaines avec laquelle tout pays qui accomplit son devoir au cours du présent conflit se trouve aux prises. J'ai confiance que nous pourrons faire la moisson dans l'Ouest cette année encore. Un mouvement s'est produit l'an dernier de l'Ontario vers l'Ouest. Il avait pris une telle ampleur que les gens de l'Ouest déclaraient qu'ils n'avaient plus besoin d'aide supplémentaire. Nous entendons suivre la même ligne de conduite cette année. Par ailleurs, la situation en matière de récolte dans les deux Dakotas n'est pas aussi bonne que les années passées. Nous espérons que les travailleurs agricoles des Dakotas viendront grossir chez nous les rangs des moissonneurs. En ce qui concerne ce mouvement, nous payons les frais de transport aller et retour, des moissonneurs de l'Ontario et des Dakotas qui vont dans l'Ouest et, bien entendu, nous accordons comme les deux dernières années, des congés aux membres des forces armées quand la chose est possible. Je suis convaincu que la collaboration manifestée dans le passé et dont nous avons encore la preuve à l'heure actuelle donnera satisfaction à l'honorable député et que les moissons de l'Ouest pourront se faire.

## TROUPES CANADIENNES

### HOSPITALISATION DES ANCIENS COMBATTANTS BLESSÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. A. BRUCE (Parkdale): J'ai une question à poser au ministre des Pensions et de la Santé nationale. Vu les rapports alarmants sur notre peu d'aménagements voulus pour recevoir les blessés qui nous reviennent de Normandie et d'Italie et l'annonce qu'il faisait il y a deux ou trois jours de l'affectation à cette fin d'hôtels de Peterborough et Kingston, le ministre pourrait-il nous dire pourquoi il devient nécessaire, en cette cinquième année de la guerre, de se précipiter pour loger nos blessés dans quelque vieil immeuble?

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Pensions et de la Santé nationale): L'honorable député s'est bien gardé d'avoir la courtoisie de m'avertir qu'il devait poser cette question. Je lui dirai que depuis un grand nombre de mois, voire des années, nous nous sommes constamment occupés de trouver dans les hôpitaux les moyens voulus pour recevoir tous les blessés que nous avons. Y ont vu non seulement le ministère des Pensions et de la Santé nationale, mais avec ce dernier, les trois ministères de la Défense nationale ainsi que tous les spécialistes de tous les ministères. L'article que publie aujourd'hui un certain journal me paraît rempli de malice, de méchanceté et semble tout à fait inexcusable. Les préparatifs que nous avons faits dans les hôpitaux sont jugés amplement suffisants, et nous prenons toutes les précautions possibles, au jugement de personnages tout aussi compétents dans le domaine médical que l'honorable représentant de Parkdale.

M. GRAYDON: L'honorable député a employé le terme "malice". Si j'ai bonne mémoire, c'est l'un des termes qu'il a demandé l'autre jour à l'honorable député de Parkdale de retirer.

L'hon. M. MACKENZIE: Le terme visait un article paru dans un journal de l'extérieur, et non un honorable représentant.

M. CASSELMAN: Exploitez votre force. Qu'importe?

L'hon. M. BRUCE: Je prie l'honorable député de retirer le terme "malice".

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'ai pas la moindre intention de suivre l'exemple de l'honorable député de Parkdale.

L'hon. M. BRUCE: Ce ne serait pas suivre mon exemple que d'employer ce terme, car je ne l'ai pas employé.

## PRODUCTEURS DE BŒUF DE L'OUEST

### CONDITIONS RÉSULTANT DE LA SÉCHERESSE DANS LE SUD DE L'ALBERTA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Puis-je poser deux questions au ministre de l'Agriculture? Voici la première: Le ministre peut-il renseigner la Chambre sur les mesures qu'il prend pour remédier aux difficultés touchant la provende auxquelles les producteurs de bœuf font face dans le sud de l'Alberta

par suite de la sécheresse qui sévit dans cette région? En deuxième lieu, le ministre a-t-il étudié s'il ne serait pas sage d'acheter les bestiaux et les moutons des producteurs du sud de l'Alberta pour les expédier dans l'Est où ils auraient de la nourriture en abondance.

L'hon. M. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): J'ai reçu hier après-midi la communication dont l'honorable député de Lethbridge a parlé, de la coopérative de Cardstone, et je lui ai répondu ce matin lui expliquant la façon de procéder dans les questions de ce genre. Nous poursuivons dans le moment, comme nous l'avons fait depuis le commencement de l'été, une enquête minutieuse sur l'assistance aux fermiers de l'Ouest relativement à l'état de leurs récoltes, et je me propose de vérifier les rapports dès mon arrivée dans l'Ouest d'ici quelques jours. De plus, la ligne de conduite suivie dans le passé et, sauf erreur, encore aujourd'hui, tant au fédéral qu'au provincial, est la suivante: s'il y a disette de provende dans une région donnée, on s'adresse au gouvernement provincial pour lui demander l'aide nécessaire pour faire venir le grain d'un autre endroit de la province. Si la tâche dépasse les moyens du gouvernement provincial, le gouvernement provincial peut toujours s'adresser au gouvernement fédéral. Je propose donc, si les conditions exposées par l'honorable député de Lethbridge existent dans le sud de l'Alberta, que les inltéressés s'adressent au gouvernement provincial, qui à son tour, le moment venu, nous fera les représentations qu'il jugera à propos.

Quant aux bestiaux, les prix minimums actuels fixés pour toutes les sortes de bœuf en vertu des règlements maintenant en vigueur sont bien supérieurs aux prix fixés durant n'importe quelle année passée, et une disposition permet, même sans que le Gouvernement ait besoin d'intervenir, de disposer des troupeaux plus avantageusement cette année que par le passé. Je crois que toute association d'éleveurs de l'Ouest devrait en tirer parti et envoyer au marché leur bétail dans les meilleures conditions possible, et s'il y a lieu de saisir le Gouvernement de certaines difficultés, je suis certain qu'il prendra des mesures en conséquence.

## AFFAIRES INDIENNES

### REQUÊTES RELATIVES À L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS MILITAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. CASTLEDEN (Yorkton): Je désire poser une question au ministre des Mines et ressources. Quelles sont les décisions prises au sujet des requêtes présentées par le congrès des Indiens à Ottawa le 7 juin dernier touchant la mise en vigueur des règlements sur le service militaire obligatoire à l'égard des Indiens du pays qui sont assujettis au traité?

Une VOIX: Inscrivez-la au *Feuilleton*.

M. CASTLEDEN: Les Indiens sont appelés sous les armes actuellement.

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et ressources): La question est toujours à l'étude.

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

### PROCÉDURES POUR LA DISCUSSION DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Le très hon. MACKENZIE KING: Il a été convenu d étudier ce matin les crédits du ministère des Affaires extérieures. Il est de règle que, le vendredi, Son Honneur l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité sans la formalité d'une motion mais, à mon avis, les honorables députés ne s'opposeraient pas à ce que je présente une motion invitant Son Honneur l'Orateur à ne pas quitter le fauteuil avant qu'ait prit fin une discussion générale sur la question des affaires extérieures. Le débat se ferait ainsi avec plus d'ordre. Si la Chambre y consent, je proposerai que l'article 28 du Règlement invitant monsieur l'Orateur à quitter le fauteuil sans consulter la Chambre soit maintenant suspendu afin de permettre une discussion générale sur les affaires extérieures. Cela veut dire qu'une fois que les honorables députés auront eu la chance de parler sur cette question et de prononcer leurs discours, Son Honneur l'Orateur pourrait alors quitter le fauteuil et la Chambre pourrait se former en comité pour l'examen détaillé des divers crédits.

M. l'ORATEUR: Le très honorable Mackenzie King propose

Que l'article 28 du Règlement invitant l'Orateur à quitter le fauteuil les vendredis sans consulter la Chambre soit maintenant suspendu en vue de permettre une discussion générale sur les affaires extérieures.

M. GRAYDON: C'est la première fois que j'entends parler de cette motion. Je ne pouvais concevoir que la discussion que nous allions entamer sur les affaires extérieures pût présenter le caractère d'un débat solennel. A tout événement, telle n'était pas mon intention. A la fin de l'exposé du premier ministre, je m'étais promis de lui poser un certain nombre de questions touchant la réunion des premiers ministres du Commonwealth. J'imagine que l'incident actuel est de nature à provoquer un débat solennel et à nous empêcher de poser des questions. Si le premier ministre et le gouvernement y consentent, je

ne vois pas d'objection à ce que M. l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité, ce qui donnerait à ceux qui le désirent, l'occasion de prononcer un discours et ceux qui tiennent à poser des questions pourraient obtenir des renseignements comme à l'ordinaire. J'espère que le premier ministre consentira à cela.

Le très hon. MACKENZIE KING: Tout d'abord, je m'excuse de n'avoir pas fait part à l'honorable député de mon intention de présenter cette motion. Au fait, il ne m'est venu à l'idée que quelques instants avant mon entrée à la Chambre qu'on formulerait probablement une telle demande si je ne prenais pas les devants avec cette motion. Dans les occasions antérieures, une discussion générale a toujours eu lieu, et je tenais à accommoder la Chambre sous ce rapport. Je suis tout à fait disposé à ne pas insister sur la motion et je consens à ce que la Chambre se forme en comité immédiatement si tel est le désir des honorables vis-à-vis. Cependant, il convient, je crois...

M. GRAYDON: C'est ce que nous avons fait l'an dernier, il me semble.

Le très hon. MACKENZIE KING: Lorsque la Chambre se sera formée en comité, je voudrais en premier lieu formuler une déclaration où je passerai assez longuement en revue le progrès de la guerre et les dispositions prises pour organiser les rouages nécessaires à l'établissement de la paix. Je tiens à prévenir autant que possible les questions que l'on pourrait me poser. Je crois connaître les sujets sur lesquels les honorables députés désirent tout particulièrement obtenir des renseignements, et j'essaierai de les traiter dans la déclaration que je formulerai avant la poursuite de la discussion.

M. COLDWELL: La proposition est excellente. Après la déclaration du premier ministre, le débat s'engagera dans une voie beaucoup plus méthodique. Je crois que la Chambre appuiera la proposition.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il appartient entièrement à la Chambre de le dire.

L'hon. M. STIRLING: Il ne me semble pas que nous ayons lieu de nous départir des méthodes habituellement suivies durant les sessions antérieures. Je ne vois aucune raison survenue récemment pour nous obliger à abandonner les méthodes adoptées durant les sessions passées. Comme le premier ministre l'a dit, il n'a donné aucun avis à l'opposition de la proposition qu'il vient de présenter, et il ne manifeste aucun désir de recourir à la majorité qu'il détient pour la faire adopter. Je comprends qu'il est prêt à retirer sa motion si la Chambre ne l'approuve pas. Je vois plus d'avantages à discuter de la manière suivie dans le passé que d'après la nouvelle méthode introduite aujourd'hui. La seule raison que le premier ministre ait donnée de ce changement c'est que cette idée lui est venue récemment et que cette nouvelle manière de procéder poserait peut-être la discussion sur un meilleur plan. J'en doute fort.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je dire à mon honorable ami que ma motion est absolument semblable à celles des années passées.

L'hon. M. STIRLING: Non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si mon honorable ami veut bien revoir la manière habituelle de procéder dans le débat sur les Affaires extérieures,—et c'est la principale raison qui m'a poussé à présenter ma motion aujourd'hui,—il verra qu'avant d'étudier en détail les prévisions budgétaires, il y avait une discussion générale sous la présidence de monsieur l'Orateur. Prévoyant qu'à moins de faire une proposition semblable, on me ferait immédiatement remarquer que je ne suivais pas la coutume des années passées, j'ai agi de la sorte. Mais c'est la Chambre qui règle sa manière de procéder, et l'on peut s'attendre qu'après ma déclaration, les honorables députés auront probablement l'occasion de parler s'ils le désirent, avant de nous avancer trop loin dans la discussion, et de cette façon atteindront le but sans qu'il y ait de motion formelle. Dans les circonstances, je retirerai volontiers ma motion.

(La motion est retirée.)

## SUBSIDES

### MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Bradette.

### MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

*36.* Administration, $410,189.

Le très hon. MACKENZIE KING (secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures): Puis-je exprimer on tout premier lieu le regret que l'examen des problèmes relatifs aux Affaires extérieures ait dû être retardé jusqu'à ce stade de la session. Personne ne déplore plus que moi cet état de choses imputable à des circonstances tout à fait ou presque tout à fait indépendantes de ma propre volonté et de celle du Gouvernement. J'ai dû, les honorables députés le savent, quitter le Canada pour un mois afin d'assister à la conférence des premiers ministres à Londres, et cette circonstance plus que toute autre peut-être a contribué à retarder jusqu'ici la dis-

cussion des Affaires extérieures. En raison de cette absence, on a dû suspendre l'étude de certaines mesures législatives et attendre mon retour pour arrêter une décision. Le Gouvernement jugeait naturellement important de présenter ces lois le plus tôt possible. Les discussions importantes qui ont eu lieu sur d'autres questions ont pris beaucoup de temps; le débat sur l'Adresse, plus tard le débat sur les crédits de guerre qui a été très long, le débat sur le budget, toutes ces discussions devaient se suivre dans l'ordre que j'ai indiqué. Nous avons aussi préparé, les honorables députés le savent, de nombreuses mesures sociales, or, au cours des discussions qui ont porté sur ces lois, il m'a fallu consacrer mon temps presque exclusivement à la Chambre. Nous avons dû consacrer du temps à l'étude des questions se rapportant à la création du ministère des Affaires des anciens combattants, de celui de la Santé nationale et du bien-être social, et de celui de la Reconstruction et, plus tard, à celles qui se rattachent aux allocations familiales. Jusqu'à maintenant ces questions, ainsi que d'autres problèmes importants, ont occupé tout notre temps.

Quoi qu'il en soit, j'estime que tous les inconvénients qui ont pu en résulter ont été plus que contre-balancés par le fait que, durant la session, les affaires extérieures ont pu être discutées, non pas au cours d'un débat unique mais à diverses reprises. En temps de guerre, les problèmes relatifs aux affaires extérieures sont susceptibles de surgir à tout moment, pour une raison ou pour une autre, et la session actuelle n'a pas échappé à cette règle. C'est ainsi qu'une grande partie du débat sur l'adresse a porté sur des questions liées à la politique étrangère. Les honorables députés se souviennent sans doute que nous avons alors discuté à fond certains problèmes très importants relatifs à la coopération entre les diverses nations de l'Empire et autres questions connexes. Il en a été de même lors de l'examen des crédits de guerre et, bien qu'à un degré moindre, au moment de l'étude de quelques autres mesures. Comme la conférence des premiers ministres à Londres a porté dans une bonne mesure sur la politique extérieure, les membres de la Chambre ont été parfaitement renseignés sur l'attitude prise par le Canada, dans la mesure où il a été possible de publier le compte rendu des discussions qui eurent lieu à cette conférence et d'en communiquer les résultats au public canadien. Puis, nous avons reçu la visite des premiers ministres de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie qui ont traité ouvertement et en toute liberté des questions afférentes à cette conférence, de la position du Canada comparativement à celle d'autres pays et ainsi de suite. J'estime donc que les honorables députés sont tout aussi bien renseignés que si une discussion avait eu lieu plus tôt au cours de la session.



Je désire également rappeler à la Chambre que, de temps à autre, on m'a prié de faire une déclaration sur tel ou tel point particulier de notre politique étrangère et, dans la plupart des cas, j'ai été en mesure de me rendre à cette demande. De plus, on nous a demandé maints documents que nous avons déposés et nous avons répondu aux nombreuses questions qui ont été inscrites au *Feuilleton*. J'estime que nous avons de la sorte tenu les honorables députés parfaitement renseignés sur les principaux aspects de notre politique et sur tous les sujets qui pouvaient les intéresser. Cependant, je désire ce matin m'en tenir à la pratique des dernières années et passer très brièvement en revue les événements survenus dans le domaine militaire depuis mon dernier exposé, en tâchant de prévoir les sujets sur lesquels la députation désire de plus amples renseignements.

Il y aura bientôt deux ans que la première offensive importante des Nations Unies a marqué les débuts d'une nouvelle phase des opérations. C'est à partir de ce moment que l'effort de guerre des alliés a franchi ce pas immense qui sépare l'incertitude du succès d'une victoire assurée. Une fois passés à l'offensive dans les îles Salomon, dans le désert occidental, puis en Afrique du Nord, nous n'avons plus lâché prise. Au contraire, nous avons gardé l'offensive et nous l'avons généralisée.

Il y a deux mois, les alliés portaient la guerre libératrice sur un de ces nombreux territoires européens qu'Hitler tenaient sous son joug depuis près de quatre ans. Pendant que se pratiquait dans le mur nord-ouest de la forteresse détenue par les forces nazies, une brèche que nous avons réussi à défendre, les armées soviétiques, dans leur gigantesque offensive d'été, refoulaient l'ennemi à une vitesse qu'on aurait crue impossible dans les guerres modernes. Sauf une région tout à fait restreinte des républiques baltes, les Russes ont repris presque tout le territoire occupé par les troupes nazies depuis leur perfide invasion le 22 juin 1941. Cette formidable avance se poursuit maintenant par-delà la Pologne jusqu'en terre Allemande. En Normandie, la lutte libératrice se poursuit par les forces conjuguées des Etats-Unis, de Grande-Bretagne et du Canada. D'ici quelques semaines, sinon d'ici quelques jours, il pourra se dérouler des batailles dont dépendra dans une large mesure le sort de la forteresse germanique maintenant assiégée de l'est, de l'ouest et du sud.

Lorsque j'ai passé en revue la marche du conflit, en juillet dernier, nous étions à la

veille même des débarquements des troupes canadiennes à Pachino, en Sicile, au début de la bataille pour la libération de l'Italie. Après une campagne de trente-huit jours, qui a vu la défaite complète des forces allemandes en Sicile, les Canadiens étaient à l'avant-garde des débarquements alliés sur le continent. Peu de temps après, la reddition sans condition de l'Italie détacha de l'Axe cet associé malheureux. Les troupes canadiennes prirent une part importante au dur combat qui refoula de façon constante les armées nazies vers le nord. Au début de 1944, d'autres unités prêtèrent main forte à la 1re division canadienne et un corps canadien installa son quartier-général sur le champ de bataille. En mai, ce corps canadien possédait tous ses effectifs de combat et, jusqu'à la veille de la libération de Rome, a pris part à plusieurs engagements importants.

Le corps canadien faisait et fait encore partie de la 8e armée britannique. Il avait quitté secrètement le front de l'Adriatique pour livrer bataille à l'ennemi. Un tel mouvement eut des résultats décisifs. Lors des débarquements, en Sicile comme en Italie, et au cours de maintes opérations subséquentes, des concentrations du Corps d'aviation royal canadien et de navires et de marins de la Marine royale canadienne ont coopéré pleinement et efficacement. De même, le Corps d'aviation royal canadien et la marine royale canadienne ont coopéré pleinement et efficacement à l'invasion de l'Europe par le nord. Partout où elles servent, d'ici le jour de la victoire finale, nous pouvons être certains que toutes les forces armées du Canada, rigoureusement aguerries et magnifiquement équipées, continueront de porter des coups bien assénés et impitoyables afin de redonner au monde sa liberté. Je signalerai aussi les actions héroïques et les services incalculables de la marine marchande du Canada qui, depuis le début de la guerre, a joué un rôle vital.

L'avance impressionnante des armées rouges contre l'ennemi allemand et les premiers succès des armées alliées en Normandie et en Italie ne doivent pas nous faire perdre de vue l'importance des offensives alliées sur les autres fronts. Dans la bataille de l'Atlantique, grâce à l'accroissement de la protection aérienne des routes maritimes vitales et aux nouveaux moyens de combat, nous avons pu, à un plus haut degré que jamais, concentrer nos moyens de défense sur le péril sous-marin. Le pont de navires dont dépend la victoire est resté intact. Le péril sous-marin persistera peut-être durant toute la guerre. Toutefois, depuis le début des hostilités, le nombre des sous-marins ennemis coulés dans le nord de l'Atlantique grâce aux efforts conjugués des navires d'escorte, des porte-avions et des avions terrestres, a été d'au moins cinq fois le nombre des navires marchands coulés par l'ennemi.

Dans le Pacifique occidental, on encercle les forces japonaises et on ne cesse de les refouler de la périphérie d'une vaste étendue d'océan et d'îles. Il est intéressant de constater que la lutte qui était au début, dans une certaine région, une guerre de survivance et pendant des mois une guerre d'usure, est maintenant devenue en partie une guerre de libération. Dans une certaine partie de la Nouvelle-Guinée néerlandaise, par exemple, les fonctionnaires civils sont déjà à l'œuvre dans la première région importante de sol hollandais repris aux Japonais. Les forces américaines ont anéanti les avant-postes japonais en occupant dernièrement des îles stratégiques comme Saipan, Guam et Tinian. La guerre aérienne contre le Japon se poursuit activement des bases terrestres ainsi que sur l'océan. De nouvelles superforteresses volantes, de la 20e force aérienne des Etats-Unis, se sont envolées de bases récemment aménagées en Chine et ont fait pleuvoir la destruction sur certaines des plus importantes régions industrielles sous la domination du Japon. Sur terre également, au front indo-birman, on s'acharne à rogner les effectifs japonais et à maintenir les routes de ravitaillement de la Chine dont dépend, dans une si large mesure, son effort militaire contre le Japon.

Comme on pouvait s'y attendre, l'intensité des bombardements alliés sur l'Europe, la patrouille incessante des voies européennes de navigation et maintenant la bataille sur terre ont encouragé les mouvements de résistance. Ces mouvements ont été entretenus par des voies clandestines dans plusieurs pays européens dont les gouvernements sont en exil. On sait par exemple que, dans certaines régions de la France, des combats réguliers, livrés par des guerriers du maquis, ont immobilisé bien des troupes nazies qui, autrement, eussent été engagées ailleurs. En Yougoslavie, les "partisans" du maréchal Tito se sont emparés de vastes régions et au moins une assemblée constituante s'est réunie dans une région qui reste encore extérieurement sous la domination nazie. Dans d'autres pays, et toujours à de grands risques personnels, le sabotage organisé des voies de transport et de communication a retardé l'exécution des plans de l'ennemi. Ces forces clandestines ont joué un rôle capital au cours de la guerre en faisant obstacle à l'ennemi et, dans la guerre de libération qui marche maintenant bon train, elles soutiendront avec encore plus de vigueur leurs efforts pour atteindre la victoire.

Les récents événements qui se sont déroulés en Finlande et en Turquie sont le signe manifeste de l'écroulement de l'Allemagne aux deux extrémités du front oriental.

Cette simple énumération des succès de l'offensive et des gains réalisés au cours des opérations ne laisse que deviner tout ce que l'on pourrait dire à l'honneur de ceux qui ont conçu les plans de réalisation stratégique de la guerre totale. Il y a un an, je parlais des réalisations, alors connues de tous, des plus récentes conférences tenues à Casablanca et à Washington entre MM. Churchill et Roosevelt. Nous avons eu en août dernier la conférence historique de Québec puis, d'août à la fin de l'année, celles de Moscou, du Caire et de Téhéran. Je dirai maintenant quelques mots des résultats de ces dernières.

On a dit que les conférences de Casablanca et de Québec étaient avant tout des "conseils de guerre" où l'on a pris des décisions de la plus haute importance au sujet des opérations en Europe et en Extrême-Orient. C'était la guerre encore au stade de préparation, mais toutes les déclarations de 1943 ont visé à bien faire comprendre aux Etats neutres de l'Europe, et encore plus aux Etats satellites de l'Allemagne, que les puissances alliées n'étaient déterminées à rien de moins qu'une victoire complète sur l'Axe.

L'organisation de la guerre totale en vue de la victoire n'a jamais omis de tenir compte de la période qui suivrait la cessation des hostilités. Cette nécessité ressort des communiqués qui ont suivi les conférences du Caire et de Téhéran où, pour la première fois depuis le commencement de la guerre, le généralissime de Chine et le premier ministre de l'Union des républiques socialistes soviétiques ont pu conférer directement avec M. Churchill et le président Roosevelt. La conférence du Caire a clairement indiqué que le Japon serait combattu jusqu'à sa défaite, et qu'on lui enlèverait les possessions que depuis plus d'un demi-siècle la force des armées avait ajoutées à l'empire japonais. La conférence de Téhéran a considéré l'éventualité prochaine d'attaques de front contre la forteresse nazie en Allemagne,—attaques par l'est, par le sud et par l'ouest. Les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et l'U.R.S.S. ne sont pas allés jusqu'à décider quelles pertes territoriales subirait l'Allemagne vaincue, mais des indications sur ce point avaient été fournies par la conférence de Mocou qui, à la fin d'octobre, réunissait les ministres des Affaires étrangères de l'Union soviétique, des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne. Au sujet de l'Italie fasciste, qui n'était déjà qu'un débris vacillant de l'empire naguère pompeux de Mussolini, voici ce qu'ont déclaré M. Molotov, M. Hull et M. Eden:

> Dans le cas de l'Italie, la politique alliée doit se fonder sur le principe fondamental de la destruction complète du fascisme et de toutes ses mauvaises influences et émanations, et de procurer à la population italienne tout loisir d'établir des institutions gouvernementales et autres s'inspirant des principes démocratiques.

La conférence de Moscou nous a éclairés sur divers points de l'organisation future d'un ordre mondial paisible. C'est ainsi que, dans une déclaration faite au nom des quatre puissances, à laquelle la Chine également participait, ces nations s'engagèrent à unir leurs efforts pour amener la reddition sans condition et le désarmement de l'ennemi commun, et à prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher toute violation des termes imposés à cet ennemi.

Elles convinrent également de pas utiliser leurs forces militaires dans d'autres pays après la guerre sauf après consultation conjointe, et de conférer les unes avec les autres ainsi qu'avec les autres nations unies quant à la réglementation des armements d'après-guerre.

Afin de continuer en temps de paix, la coopération qui existe en temps de guerre, la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et l'U.R.S.S. de plus "reconnurent à l'unanimité... qu'il était essentiel dans leur propre intérêt national et dans l'intérêt de toutes les nations pacifiques de maintenir la collaboration et la coopération étroites apportées à la conduite de la guerre pendant la période qui suivra la fin des hostilités, et que c'est le seul moyen de maintenir la paix et de favoriser pleinement le bien-être politique, économique et social de leurs habitants". Pour assurer la réalisation de cet objectif, elles ont établi deux organismes continuateurs, représentant les trois puissances, auquels elles ont confié d'importantes fonctions. On a établi à Londres la Commission consultative européenne, qui devra faire des recommandations conjointes aux trois gouvernements sur les conditions de l'armistice et la nature de la surveillance à exercer sur l'Allemagne après la guerre. Le Conseil consultatif pour l'Italie, avec siège social dans la zone libérée, a déjà été établi. Des mesures ont été prises en vue d'assurer au sein du conseil une représentation au Comité français de la Libération nationale et aux gouvernements de la Yougoslavie et de la Grèce.

La déclaration dite de Moscou, concernant la sécurité générale, est peut-être celle qui présente l'intérêt le plus durable. En décrivant partiellement l'agencement des relations internationales après la guerre, les trois nations ont tenu compte de la nécessité d'une

organisation internationale générale, fondée sur le principe de la souveraineté égale de tous les Etats épris de la paix et les accueillant tous, sans égard à leur importance, pour assurer la paix et garantir la sécurité.

Grâce à ces diverses conférences, on entretient l'espoir que les Nations Unies réussiront à poursuivre, dans la période qui suivra la fin du conflit, l'œuvre de collaboration militaire, politique et économique qui a fait de si grands progrès par suite des exigences de la guerre.

Notre politique extérieure doit avoir pour premier objet de remporter la victoire dans le plus bref délai. Jamais il n'a été plus nécessaire que le Canada consacre tous ses efforts à la tâche suprême de remporter la victoire le plus tôt possible. Depuis plus de quatre ans, nous menons une lutte dont l'ampleur et l'intensité vont sans cesse croissant. Je crois pouvoir dire, au nom de la population canadienne en général, que nous ne nous sommes jamais mépris sur le véritable enjeu de ce conflit universel. C'est pour cela que le programme militaire du Canada, depuis 1939, s'est toujours plié aux nécessités variables de la guerre. Il a toujours été orienté vers la victoire des Nations Unies. Les responsabilités qui incomberont à notre pays au lendemain de la victoire, n'ont cependant pas été oubliées, non plus que la tâche qui nous sera dévolue à titre de puissance grandissante dans le groupe des nations libres.

Je passe maintenant, plus particulièrement, à l'organisation universelle d'après-guerre.

Nous sommes à la veille d'atteindre, si ce n'est pas déjà fait, le point culminant de la guerre contre l'Allemagne. Nous avons atteint ou nous sommes sur le point d'atteindre notre effort maximum, effort qui soumettra à la plus dure épreuve le courage et la détermination de tous les militaires et de tous les civils. Il y a longtemps que la Marine canadienne et le C.A.R.C. livrent une lutte intense à l'ennemi, mais jamais ils n'ont dirigé contre lui des effectifs aussi considérables au cours d'une même opération. La plupart des troupes canadiennes passent actuellement, en France et en Italie, par l'épreuve du feu pour laquelle elles se sont préparées si bien et avec tant de patience.

Il nous est difficile, à une heure comme celle-ci, de détacher nos yeux de la partie qui se joue actuellement sur les champs de bataille et de concentrer notre attention sur les problèmes que nous aurons à résoudre après la victoire de nos armes. Cette victoire, nous l'avons chèrement payée au cours de ces cinq longues années de guerre. Elle nous demandera de plus durs sacrifices encore d'ici la fin des hostilités. Nous devons faire en sorte qu'un désenchantement amer ne soit pas le fruit des sacrifices énormes que nous aurons consentis. Nous ne devons ménager aucun effort pour qu'ils aboutissent, pour nous et pour ceux qui nous suivront, à une paix et à une prospérité durables. Nous devons, même au point culminant de la guerre, nous occuper de préparer la paix avec tout le courage et toute l'énergie qui nous ont permis d'organiser la guerre avec tant de succès.

La préparation de la paix était parmi les sujets principaux que nous avons étudiés à la réunion, au mois de mai, des premiers ministres du Commonwealth. M. Churchill a, le 24 mai, donné à la Chambre des communes anglaise un résumé des questions étudiées au cours de cette réunion. Le président Roosevelt, dans une déclaration en date du 15 juin, indiquait qu'il n'envisageait pas autrement les moyens à mettre en œuvre pour appliquer le quatrième paragraphe de la Déclaration de Moscou qui, on s'en souvient, remonte à l'automne dernier. On étudie sérieusement ces questions à Moscou, à Londres, à Washington, à Ottawa et dans les autres capitales des Nations Unies. M. Cordell Hull annonce qu'elles seront examinées à Washington le mois prochain par des représentants des quatre grandes puissances.

Je disais en cette Chambre au mois de janvier dernier qu'"il est vraiment incontestable que pour maintenir la paix mondiale il faut pouvoir ranger de son côté des forces largement supérieures afin que ceux qui voudraient la troubler n'aient aucune chance de réussir." Depuis quelques semaines, les Allemands ont ajouté à leurs armes un nouvel instrument de destruction aveugle, dont l'emploi servirait à confirmer ce que je disais alors. La bombe volante d'aujourd'hui n'est qu'à ses débuts. Si l'on apporte à son perfectionnement toutes les ressources et toute l'ingéniosité de la science moderne, nous constaterons peut-être dans quelques années qu'elle est devenue un engin de guerre qui, de loin, sans avertissement préalable et en moins de rien pourrait détruire à distance des pays pacifiques. L'arme que les Allemands lancent maintenant si aveuglément contre le sud de l'Angleterre est peut-être, si on la compare à celles qui pourront servir plus tard, aussi rudimentaire que l'était le premier tank utilisé à la bataille de la Somme en 1916, par rapport aux chars d'assaut les plus modernes maintenant en production.

En vérité, pour maintenir la paix, nous devons ranger de notre côté des forces largement supérieures. Ces forces, les Nations Unies les auront à partir de l'heure de la victoire. Nous devons, en premier lieu, conserver ces forces afin de désarmer nos ennemis et d'empêcher un retour au militarisme barbare dans leurs

pays. Nous devons aussi les conserver non seulement pour parer aux dangers qui pourraient venir d'ailleurs mais en vue de favoriser la solution pratique des problèmes qui donnent lieu à ces dangers. En abordant ces questions importantes, les Canadiens, il me semble, devraient tenir compte de deux objets principaux; tout d'abord, les méthodes adoptées devraient être les plus efficaces qu'il soit posible de concevoir; en deuxième lieu, elles devraient protéger les intérêts du Canada et être approuvées par la population afin d'obtenir l'appui soutenu du public.

Aucun remède ne guérira les maux dont souffre la société internationale. Au fait, entre les deux guerres, l'erreur de plusieurs, peut-être, a été de croire que l'établissement de la Société des nations suffisait lui-même de façon ou d'autre à éloigner tout danger de guerre. Cet organisme fournissait la méthode et l'occasion de mettre en pratique la collaboration internationale. Si les pays les plus puissants ne voulaient pas collaborer par l'entremise des rouages de la Société, celle-ci ne pouvait réussir. Dans le langage courant de Genève, on disait que le point faible de la Société, c'était son manque d'universalité. Cela ne signifie pas qu'une société dont certains Etats ne faisaient pas partie était inefficace; toutefois, il était évident que si tous ou presque tous les pays puissants ne s'y associaient pas et n'acceptaient pas ses principes fondamentaux, les rouages de la société ne suffisaient pas à faire disparaître la possibilité de guerre.

Cette fois, nous devrions mieux débuter. Les quatre plus grands états parmi les Nations Unies ont participé à la déclaration de Moscou et, sans aucun doute, les autres Nations Unies approuvent entièrement ses dispositions. Il appartient aux Etats les plus puissants de diriger l'organisation du pouvoir. Voilà une application exacte du principe fondamental de l'organisation internationale. Les grandes lignes du projet qui s'esquisse maintenant comportent une constitution analogue, dans l'ensemble, à celle de la Société des nations, comprenant une assemblée où tous les Etats-membres sont représentés également et un conseil composé de délégués des grandes puissances et de quelques autres membres. On insiste particulièrement sur l'autorité dont il faudra revêtir le Conseil en sa qualité d'organisme central chargé de veiller sur la paix du monde et de prendre l'initiative de mesures destinées à dissiper les menaces de guerre et à éliminer les autres causes de graves malentendus et de friction.

Si ces pouvoirs étendus sont conférés au Conseil,—et je ne mets pas en doute la nécessité d'en faire un organisme vraiment capable de mettre les choses en train,—la question de sa composition prend une grande importance. Les propositions formulées par le président Roosevelt et par M. Churchill, lesquelles sont contenues implicitement dans la déclaration de Moscou, sont que la Chine, l'Union soviétique, le Royaume-Uni et les Etats-Unis soient toujours représentés au sein de ce conseil. Le rôle que doivent jouer ces pays dans le maintien de la paix du monde est à ce point important qu'on ne peut qu'accepter sans la moindre hésitation cette recommandation. On propose en outre d'y adjoindre, par voie d'élection ou de choix dont il reste à déterminer les modalités, un certain nombre de représentants d'autres pays auxquels on attribuerait temporairement le titre de membres du Conseil. C'est sur cette question que je désire appeler l'attention de la Chambre.

La coopération des grandes puissances est indispensable au maintien de la paix. Ces nations doivent coopérer non seulement entre elles mais aussi avec d'autres Etats de moindre importance. Le souvenir de l'entente de Munich, à l'automne de 1938, est encore vivace particulièrement chez nos alliés européens. Dans les circonstances, l'accord de Munich était peut-être le meilleur moyen de retarder la guerre avec l'Allemagne. Il n'en reste pas moins qu'à cette occasion deux grandes puissances ont acheté d'Hitler et de son associé italien, aux dépens d'un petit pays, un intervalle de temps pour se préparer à la guerre. A moins que les petites nations n'occupent la place qui leur revient dans cette nouvelle organisation internationale, on craindra sans cesse que les grandes puissances ne règlent leurs différends au détriment des petits pays. La simple présence de cette crainte compromettra gravement, à la longue, le succès du plan tout entier.

Quelle devrait être alors la part régulière des petits pays, surtout au point de vue de la composition du nouveau conseil mondial? Le fait de diviser le monde simplement entre les grandes puissances et les autres est chimérique et même dangereux. Les grandes puissances ne sont ainsi désignées que parce qu'elles possèdent une grande puissance. Les autres Etats du monde possèdent de la puissance, et dès lors, la faculté de s'en servir pour le maintien de la paix, à des degrés divers, partant de presque rien pour les petits Etats faibles pour arriver dans certains cas à une puissance militaire qui ne le cède que très peu à celle des grandes puissances.

Pour déterminer quels Etats devraient être représentés au conseil avec les grandes puissances, il faut, je crois, se placer au point de vue fonctionnel. Il y a lieu de choisir le plus

souvent les pays qui peuvent le mieux aider au maintien de la paix mondiale. La contribution militaire actuellement fournie par les diverses Nations Unies constitue un excellent principe pour fixer le choix.

J'ai insisté sur la nécessité de fonder la sécurité mondiale sur le maintien d'une supériorité considérable de puissance. Entre les deux guerres, trop de gens dans trop de pays ont exagérément compté sur des promesses générales du genre de celles du pacte Kellogg, sur des déclarations de bonne volonté, sur des rouages constitutionnels. Le monde est désabusé, mais la réaction dans le sens opposé pourrait aller trop loin. Si le nouvel ordre mondial ne s'appuie que sur le principe de la puissance, il peut assurer la paix un certain temps, mais pas longtemps. Pour durer et s'affermir de plus en plus, il doit réunir le dynamisme et l'idéal. La convergence des efforts vers la sécurité et vers le besoin d'aligner des forces écrasantes en vue de parer aux dangers qui menacent la sécurité n'est pas suffisante. Il est évidemment essentiel d'être à l'abri de la guerre mais la véritable sécurité exige une action internationale et une organisation dans bien d'autres domaines: dans le domaine du bien-être social, dans le commerce, dans le domaine technique, dans celui des moyens de transport et dans le champ économique. Le but général doit être de tempérer l'ardeur du nationalisme, tout en conservant ses bons aspects, et d'apaiser ainsi les rivalités nationales et d'amoindrir l'importance des frontières. Cela exige une sphère étendue et fructueuse de collaboration, y compris le maintien d'une partie du vaste système de coopération adopté pour la durée de la guerre et que nous avons édifié avec nos alliés, sous la menace du danger.

Il est peut-être naturel qu'après tant de pénibles années de guerre, certaines gens, qui songent peut-être aux belles espérances d'il y a vingt-cinq ans et qui se rappellent leur désillusion, n'aient guère confiance en ce que nous pourrons accomplir. Nous ne devons pas redouter l'avenir. Les Canadiens ont toutes les raisons d'être fiers, non seulement de ce que leur pays a accompli mais de ce qu'il peut encore faire. D'autre part, nous ne devons pas imaginer que tout sera facile et qu'en envisageant les problèmes qu'il nous reste à résoudre, au pays comme à l'étranger, nous pouvons nous complaire dans l'insouciance et remettre à plus tard ou laisser à d'autres pays plus puissants le soin de prendre les décisions. L'occasion qui s'offre est magnifique; c'est peut-être la plus belle occasion que le monde ait jamais eue. Aussi, grand devra être l'effort requis pour tirer profit d'une telle occasion. Les hommes de tous les pays devront accomplir cet effort s'ils veulent atteindre au succès. Notre pays et les autres nations du Commonwealth entretiennent déjà avec les Etats-Unis ce que M. Churchill a appelé des rapports fraternels. Il existe, entre les pays du Commonwealth, des relations internationales comme celles dont nous espérons voir l'établissement dans des sphères plus étendues. En des occasions multiples mais non pas trop nombreuses, depuis quelques mois, le mode de collaboration intime qui existe au sein du Commonwealth a été décrit et loué. Je ne pourrais guère ajouter à ces commentaires, bien qu'il me semble opportun de mettre en lumière, ainsi que je l'ai fait dans le discours que j'ai prononcé devant les deux Chambres du Parlement à Londres, les méthodes de coopération entre les divers pays du Commonwealth que nous croyons être les plus propres à assurer l'unité d'action qu'il nous importe de réaliser sur toutes les questions se rapportant à l'Empire, et que nous considérons en outre comme les plus favorables à la conciliation des points de vue de toutes les nations sur toute ligne de conduite susceptible d'assurer la paix future.

Sur un point, cependant, j'ai remarqué depuis mon retour de la réunion des premiers ministres à Londres une tendance, dans certains milieux canadiens, à remettre sur le tapis une question qui a déjà été réglée. Je veux parler de la question de savoir si les nations du Commonwealth britannique devraient toujours s'efforcer de prendre une même attitude et si la représentation permanente du Commonwealth au sein de tout nouveau conseil mondial devrait s'inspirer de ce principe.

Interrogé à ce propos par des journalistes lors de son récent passage à Ottawa, le très honorable Peter Fraser, premier ministre de la Nouvelle-Zélande, a répondu ce qui suit:

> Il n'est nullement question qu'un de nos premiers ministres ou l'un de nos pays délègue au Royaume-Uni ou à un autre dominion le droit de parler au nom de nos pays respectifs. C'est là un principe fondamental. La coopération, la solidarité et l'entr'aide dans la paix et dans la guerre sont certes admissibles, mais il ne faut pas que les opinions que nos gouvernements respectifs peuvent se faire leur soient subordonnées.

En réponse à une autre question concernant la possibilité que le Commonwealth agisse comme unité dans un organisme de sécurité mondiale, M. Fraser a déclaré:

> Je crois que cela détruirait l'idée entière d'un organisme mondial. Aucun chef britannique n'a jamais autant que je sache, soulevé ce point.

Je tiens à ajouter à la déclaration de M. Fraser quelques remarques de mon propre cru. Au sein du Commonwealth, nous pouvons nous entendre sur les grandes lignes de l'attitude que devraient prendre nos gouverne-

ments afin de traiter d'importantes questions, et nous y réussissons généralement. Nous réussissons à nous entendre parce que nous avons la volonté de le faire et que nous préconisons des idéaux et des buts internationaux semblables. S'il était toutefois, nécessaire que les pays du Commonwealth s'entendent au moyen d'un procédé politique qu'il faudrait imaginer, pour que tous soient liés à une ligne de conduite unique, la situation serait tout autre. Le conseil mondial sera un organisme exécutif. Il doit être en mesure de prendre des décisions promptes et unanimes. Le Royaume-Uni, qui est indubitablement une grande puissance, siégera au conseil de son plein droit et l'influence qu'il y exercera sera renforcée par les rapports spéciaux qu'il entretient avec les pays du Commonwealth. Toutefois, le représentant du Royaume-Uni devra rendre compte à Londres et recevoir ses directives de Londres seulement.

A supposer que nous désirions modifier la situation afin qu'il représente le Commonwealth britannique, devrait-il différer ses décisions jusqu'à ce qu'il ait reçu des directives d'une demi-douzaine de gouvernements? Que ferait-il si ces directives étaient contradictoires? Devrait-il s'en tenir à l'opinion de la majorité, même si le gouvernement, le parlement et le peuple d'un ou de plusieurs des pays du Commonwealth s'y opposaient énergiquement? En mettant les choses au mieux, cela occasionnerait des retards et donnerait lieu à des décisions embrouillées. Au pis aller, nous nous exposerions au danger de rendre le Commonwealth impuissant en affaires internationales et peut-être aussi à le démembrer.

Je dis aux quelques personnes du Canada qui ont préconisé un tel changement que le prestige du Commonwealth britannique à l'étranger n'a jamais été aussi grand qu'il l'est présentement. Ce prestige est fondé sur la conviction que dans le Commonwealth britannique s'est réalisée une alliance unique d'un caractère particulièrement résistant et durable dont les membres agissent de concert non pas parce qu'ils en ont l'obligation stricte mais parce qu'ils y tiennent. De plus, nos amis à l'étranger ont constaté que les fins primordiales que les membres du Commonwealth cherchent à atteindre en agissant de concert sont des fins que peuvent également viser les autres nations de bonne volonté. Ils comprennent que le Commonwealth n'est pas un bloc de puissances qui cherche à avancer ses intérêts mais un groupe de nations animées des mêmes intentions et dont l'association étroite a constitué dans le passé, et devrait constituer à l'avenir, un élément des plus sûrs au sein de l'ordre mondial.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Monsieur l'Orateur, je crois que le moment serait opportun de répéter ce que j'ai dit à Londres le 11 mai dernier, lorsque j'ai adressé la parole aux deux chambres du Parlement. J'y ai parlé de l'importante question de la coopération du Commonwealth avec l'univers, et cette déclaration a d'autant plus d'autorité dans notre Chambre des communes qu'elle a été faite en face de l'univers entier, et aussi parce que depuis que je l'ai faite, on en a reconnu et proclamé le bon sens, non seulement dans notre pays, mais en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis et dans d'autres pays également.

J'ai dit alors, et je répète aujourd'hui:

Il est d'importance souveraine pour le Commonwealth que le plus haut degré possible de coopération continue d'exister parmi ses membres. De même, il est, à mon sens, de la plus haute importance pour l'avenir de l'humanité qu'il y ait, après la guerre, la plus grande mesure possible de coopréation entre les nations du monde.

La coopération dont nous faisons preuve en temps de guerre n'est pas le fruit de l'unité formelle propre aux institutions; elle résulte d'une entente sur des lignes de conduite qui intéressent "toutes sortes d'homme dans toutes sortes de pays", à condition, toutefois, que ce soient des hommes de bonne volonté.

Si, à la fin des hostilités, la force et l'unité du Commonwealth doivent subsister, on y parviendra non pas en adoptant des lignes de conduite exclusives, mais des lignes de conduite que l'on pourra partager avec d'autres nations. J'ai la ferme conviction que l'on pourra maintenir l'unité du Commonwealth en fondant cette unité sur des principes qui peuvent être appliqués à toutes les nations. Je suis convaincu également que le seul moyen de maintenir l'unité mondiale, c'est de l'établir sur des principes d'application universelle.

La guerre a sûrement fait comprendre à tous les peuples, quelle que soit leur importance, que la sécurité nationale ne réside point dans l'isolement d'une nation ou d'un groupe de nations. La sécurité future des peuples épris de paix sera en fonction de l'ampleur et de l'efficacité de la collaboration internationale. Il n'est pas moins vrai que la tâche de défendre, de préserver et de promouvoir la liberté n'est pas l'affaire exclusive des grandes puissances. Nous ne serions pas dignes de la liberté pour laquelle nous combattons si à un moment nous oublions qu'aucune nation ne peut vivre dans l'isolement et que les nations grandes ou petites sont les membres d'un même corps.

Toutefois, ce n'est pas seulement la sécurité des nations qui est indivisible. Il en va de même de leur prospérité. Peu nombreux sont ceux qui désirent retourner aux années qui ont précédé la guerre, alors que chaque pays cherchait la sécurité économique en s'isolant économiquement de ses voisins. Ce qui s'est produit c'est que la sécurité économique de toutes les nations s'est effondrée. Il est temps pour l'univers entier de se rendre à l'évidence. De même qu'aucune nation ne peut, par elle-même, assurer sa propre sécurité, de même aucun pays ou groupe de pays ne peut assurer sa propre prospérité par l'isolement.

Par ma part, je suis profondément convaincu que la sécurité et le bien-être des na-

tions du Commonwealth britannique et, dans une grande mesure, la sécurité et le bien-être de toutes les nations éprises de paix dépendront de la possibilité, pour les nations du Commonwealth, de donner l'essor à l'application de programmes de nature non pas exclusive, mais inclusive. Il est bien entendu que la mise en œuvre de tels programmes dépendra de la mesure dans laquelle les autres peuples sont disposés à en adopter de semblables. Efforçons-nous du moins, autant que possible, de donner le ton pour le plus grand bien de l'univers dans son ensemble.

Depuis de nombreuses années, les relations entre le Canada et les Etats-Unis sont des plus amicales. Pendant toute la guere, nous avons suivi la voie de la collaboration. Nous aimons aussi à penser que notre pays a contribué dans une certaine mesure à créer l'harmonie de sentiments entre les Etats-Unis et le Commonwealth britannique tout entier. Cette harmonie est à la base de l'étroite collaboration militaire qui se révèle si fructueuse au cours de cette guerre.

Ce sera toujours l'un des buts primordiaux de la politique canadienne que de travailler au maintien de l'association fraternelle entre les peuples britanniques et le peuple américain. Quand viendra la paix, c'est notre plus ferme espoir que les peuples du Commonwealth britannique et des Etats-Unis continueront de marcher côte à côte, plus étroitement unis que jamais. Mais nous espérons également qu'ils pourront marcher en un groupe plus nombreux dans lequel toutes les nations unies aujourd'hui pour la défense de la liberté resteront unies pour le service de l'humanité.

Le chef de l'opposition a donné à entendre qu'il me poserait peut-être quelques questions au sujet de la réunion des premiers ministres à Londres. La Chambre n'est pas sans savoir que ces séances étaient essentiellement secrètes et confidentielles. On y a discuté de questions se rattachant directement à la guerre ou portant sur l'organisation mondiale de l'après-guerre. Au moment de la conférence, les journaux désiraient vivement obtenir des renseignements détaillés sur ce qui se passait aux diverses séances, mais il était impossible de leur communiquer ces renseignements, si ce n'est dans une bien faible mesure. A la réunion des premiers ministres eux-mêmes, il fut jugé opportun de remettre aux journalistes, à la fin de la conférence, une déclaration conjointe. On pensa que c'était là le meilleur moyen de renseigner le monde sur ce qui s'était passé aux séances et qu'il convenait de rendre public. Je crois donc opportun, aujourd'hui, de donner lecture à la Chambre du texte,—il n'est pas très long,—de la déclaration portant la signature des cinq premiers ministres qui ont assisté à la conférence. Cette déclaration, qui porte la date du 16 mai 1944, répondra, d'une façon générale, aux questions qui ont pu se présenter à l'esprit des honorables députés. Voici:

Nous, les premiers ministres du Roi pour le Royaume-Uni, le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Afrique du Sud, avons, pour la première fois depuis le début de la guerre, pu nous réunir afin d'étudier certains problèmes et certains projets d'avenir. Les représentants de l'Inde dans le cabinet de guerre et le premier ministre de la Rhodésie du Sud ont participé à nos délibérations et ils partagent nos vues. A cette réunion mémorable, dans la cinquième année de la guerre, nous rendons grâces à Dieu de nous avoir délivrés des plus graves dangers qui nous ont menacés au cours de cette longue et terrible lutte contre la tyrannie. Bien qu'il reste à livrer des batailles violentes et acharnées, nous entrevoyons, dans la force grandissante des armées des Nations Unies et dans les défaites déjà infligées à l'ennemi sur terre, sur mer et dans les airs, le présage certain de notre victoire future. A toutes nos forces armées qui, dans un grand nombre de pays, offrent leur vie pour la sauvegarde de nos libertés et aux populations de nos pays dont les efforts, le courage et la conviction n'ont jamais fait défaut, nous exprimons notre admiration et notre gratitude. Nous honorons les exploits remarquables des armées des Etats-Unis et de la Russie soviétique et nous rendons hommage aux luttes tenaces que livrent les nombreux pays et nations que se sont joints à nous. Nous nous rappelons la résistance prolongée et opiniâtre de la Chine, premier pays à être attaqué par les forces de l'agression mondiale et nous nous réjouissons de l'esprit indomptable de nos camarades qui vivent dans les pays encore sous le joug de l'ennemi. Nous n'abandonnerons pas la lutte tant qu'ils n'auront pas été libérés. Pas un de ceux qui marchent à nos côtés ne sera abandonné.

Nous avons examiné le rôle que l'Empire et le commonwealth des nations britanniques doivent jouer contre l'Allemagne et le Japon, de concert avec nos alliés. Nous approuvons cordialement les plans généraux qui nous ont été soumis. Comme aux jours où nous étions seuls contre l'Allemagne, nous formons la résolution ferme et inébranlable de continuer la lutte générale avec toutes les ressources dont nous disposons jusqu'à la défaite et l'écrasement de nos ennemis cruels et barbares. Nous ne reculerons devant rien afin d'atteindre notre objectif et de mettre fin aussitôt que possible à l'agonie de l'humanité.

Nous avons aussi examiné les principes à la base de nos politiques étrangères et de leur application aux problèmes courants. Nous sommes parfaitement d'accord aussi là-dessus. Nous sommes conjointement résolus à poursuivre, de concert avec nos alliés, tous les efforts qui aideront nos armées et nos forces aériennes, durant et après le conflit, à assurer une paix durable. Nous prions et souhaitons que la victoire que nous remporterons certainement donne à l'univers entier l'espoir et la liberté. Nous visons à ce que, une fois passés les ravages et les bouleversements de la guerre, les pays envahis par l'ennemi soient libres de choisir eux-mêmes la forme de gouvernement démocratique qui leur plaît. C'est notre commun désir que les pays se respectent mutuellement et soient de bonne foi les uns envers les autres. Nous sommes décidés à collaborer avec toutes les nations éprises de paix afin de faire disparaître la tyrannie et l'agression ou, si nécessaire, de les abattre si elles se dressent de nouveau. Les peuples de l'Empire britannique et du Commonwealth des nations sont prêts à se sacrifier à toutes les causes. Nous ne cherchons pour nous-mêmes aucun avantage aux dépens des autres. Nous souhaitons que toutes les nations connaissent le bien-être, qu'elles progressent dans le domaine social et aussi qu'elles s'entr'aident dans

la préparation d'un meilleur et plus brillant avenir. Nous affirmons qu'après la guerre, il faudra établir un organisme universel destiné à maintenir la paix et la sécurité et possédant les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour empêcher l'agression et la violence dans une monde ravagé par la guerre. Nous nous sommes réunis ici en bonne intelligence. La force de notre unité ne réside dans aucun lien formel mais dans les sources secrètes qui inspirent les actes des hommes. Nous croyons que, après le triomphe de l'unité et la restauration de la paix, la même liberté d'association, cette inhérente unité de volonté, nous permettront d'accroître nos services à l'humanité.

Winston Churchill, premier ministre du Royaume-Uni, de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord.

W. L. Mackenzie King, premier ministre du Canada.

John Curtin, premier ministre du Commonwealth d'Australie.

Peter Fraser, premier ministre du Dominion de Nouvelle-Zélande.

J. C. Smuts, F.M., premier ministre de l'Union de l'Afrique du Sud.

Je laisserai maintenant les questions européennes pour parler, pendant quelques instants, du Canada et de l'union panaméricaine. Voilà un sujet qu'on a soulevé, en différentes occasions, à la Chambre. L'an dernier, lors du débat sur les crédits des Affaires extérieures et, depuis lors, à diverses reprises, au cours de discussions publiques, on a parlé de l'union panaméricaine et certains ont exprimé l'opinion que le Canada devrait en faire partie. La constitution de l'union panaméricaine n'admet comme membres que les vingt et une républiques américaines. Il serait donc peut-être nécessaire de modifier les conditions d'admission avant de pouvoir recevoir le Canada. Comme condition préalable à toute démarche de la part du Canada, il faudrait d'abord que les membres actuels de l'union invitent notre pays à en faire partie. En dehors de cet aspect constitutionnel et officiel de la situation, je suis convaincu que la participation du Canada à l'union panaméricaine ne pourrait reposer que sur la compréhension complète et générale par notre pays des buts et des responsabilités de cette union. Je ne suis pas persuadé qu'une telle compréhension existe maintenant. Une récente enquête auprès de l'opinion publique sur le sujet de la participation du Canada a révélé qu'un grand nombre des personnes interrogées ignorent ce qu'est l'union panaméricaine. On pourrait peut-être suggérer à ceux qui favorisent notre participation qu'ils serviraient mieux leur cause en essayant de créer une meilleure compréhension des divers aspects de la question chez le peuple canadien. Entretemps, le Gouvernement ne perd pas de vue cette question. A ce propos, il convient de dire que l'union panaméricaine n'a pas tenu de réunion officielle depuis 1938. La neuvième conférence, qui devait avoir lieu en 1943, a été remise à cause de la guerre. Si nos voisins d'hémisphère jugent bon de remettre une telle conférence en temps de guerre, il est justifiable de proposer que le Canada remette, après la fin du conflit, l'examen de cette question. Nous pourrons alors prendre toute décision qui pourra être jugée conforme aux développements d'après-guerre dans le domaine de l'organisation internationale.

M. GRAYDON: D'après ce que vient de dire le premier ministre, j'en conclus que le Canada n'a pas été invité ni officiellement ni officieusement à faire partie de l'union panaméricaine ou à assister à ses réunions.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ignore ce que peut renfermer une invitation officieuse mais, si bon nombre d'amis bien disposés ont signalé tous les avantages que le Canada pourrait retirer d'une adhésion à l'Union panaméricaine, je dois ajouter que nous n'avons reçu d'elle aucune invitation formelle d'en faire partie. Il ne faudrait pas conclure de là cependant que nous oublions la valeur d'une collaboration plus étroite, d'une amitié plus cordiale avec les gouvernements de l'hémisphère occidental. Au contraire, nous profitons de toutes les occasions de multiplier de diverses façons nos contacts avec eux. Nous avons eu, par exemple le plaisir de recevoir parmi nous, l'automne dernier, des chefs politiques de l'Amérique latine aussi distingués que le ministre des Affaires étrangères du Chili et le président de Haïti, ainsi qu'en diverses occasions au cours des derniers mois, des membres de la section brésilienne de la Commission mixte de défense du Brésil et des Etats-Unis, ainsi que divers hommes de science, parlementaires et hommes d'affaires sont venus visiter notre pays. Des membres des délégations du Chili et du Brésil à la conférence de Bretton Woods sont venus dernièrement à Ottawa. Ces visites contribuent grandement à resserrer les liens d'amitié entre les divers pays. Je regrette que la guerre ait empêché les membres de notre gouvernement d'accepter plusieurs des invitations qui leur étaient si cordialement lancées d'aller rendre ces visites. Le fait pour nous d'avoir élevé nos missions du Brésil et du Chili au rang d'ambassades, d'avoir cette année même établi une ambassade au Mexique et conclu une entente pour l'échange d'ambassadeurs avec le Pérou, est une autre preuve que nous comprenons l'importance d'accroître et de renforcer graduellement nos relations politiques avec les pays de l'hémisphère occidental. Nous maintenons à un haut niveau d'efficacité notre service de commissaires du commerce dans les pays de l'Amérique latine. Le Gouvernement voit

aussi avec plaisir la présence d'experts et de hauts fonctionnaires canadiens aux conférences techniques et scientifiques d'envergure panaméricaine. Le Canada était représenté à une conférence sur la démographie à Mexico, à une conférence sur la cartographie à New-York ainsi qu'à une conférence sur le droit criminel tenue à San-Diego. Il aura aussi des représentants à la cinquième conférence panaméricaine sur les bonnes routes qui se tiendra prochainement à Lima (Pérou). En mai dernier, sur l'invitation des Etats-Unis, le Canada a envoyé un observateur à la première conférence des commissions d'expansion des pays de l'Amérique. Ces contacts, nécessairement modestes et restreints, ont contribué à faire mieux connaître le Canada dans les pays de l'Amérique latine et à répandre chez nous des renseignements sur ces derniers. Les nouveaux liens que la poursuite de la guerre contre les puissances de l'Axe a établis avec les pays de l'Amérique et les liens plus anciens qu'elle a resserrés se trouvent stimulés et encouragés et continueront, il me semble, à s'épanouir de diverses façons utiles, à notre avantage mutuel.

Qu'on me permette de m'arrêter à la question des ressortissants du Canada qui se trouvent entre les mains de l'ennemi, question qu'on a soulevée une ou deux fois pendant la session. Au cours du débat sur les crédits de l'immigration, le 5 juin, des honorables députés ont demandé certains renseignements sur les mesures prises pour protéger et secourir nos nationaux sans ressources aux mains de l'ennemi. Il est possible qu'on se soit fait une idée fausse à ce sujet du fait que le crédit destiné à rembourser le gouvernement suisse pour ces secours apparaissait aux crédits de la division de l'immigration plutôt qu'au budget des Affaires extérieures. Le ministère des Affaires extérieures, par l'entremise de la puissance protectrice, cherche à se tenir en contact avec les ressortissants du Canada détenus par l'ennemi et, au besoin, autorise les représentants de la puissance protectrice à verser certaines sommes destinées à les secourir. Ces secours représentent des prêts remboursables à même l'actif ou les recettes que les intéressés possèdent au Canada. Souvent, lorsqu'elles le peuvent, les familles de ceux qui bénéficient des secours, si elles demeurent au Canada, sont tout à fait disposées à rembourser ces sommes au gouvernement. Le crédit destiné à secourir les ressortissants canadiens sans ressources à l'étranger est inclus dans le budget de la division de l'immigration depuis de nombreuses années. Cette façon d'agir remonte au temps où cette division comptait beaucoup plus de représentants à l'étranger que le ministère des Affaires extérieures. On a jugé bon de n'y rien changer puisque la division de l'immigration avait sur pied au Canada une organisation qui a rendu de grands services dans la tenue des comptes individuels et la perception des fonds.

On a constaté au cours de l'examen des crédits de l'immigration que certains honorables députés avaient l'impression que le paiement de secours aux ressortissants canadiens sans ressources se faisait par l'intermédiaire de la Croix-Rouge internationale. Il n'en est pas ainsi. Seule la nation protectrice nous représente auprès des pays ennemis et vient en aide, pour notre compte, à nos ressortissants. La Croix-Rouge internationale est un organisme foncièrement neutre qui s'occupe principalement des prisonniers de guerre et des personnes internées, pris collectivement plutôt qu'individuellement et indépendamment de leur nationalité.

Je désire également fournir une réponse un peu plus complète aux questions qui furent alors posées relativement au nombre de sujets canadiens qui se trouvent entre les mains de l'ennemi. Il y a d'abord ceux qui sont en Europe. Le ministre des Mines et ressources a déclaré que huit cents personnes recevaient des secours sur le territoire européen. Ce chiffre représente le nombre de comptes individuels reçus de la Suisse jusqu'au mois d'août 1943, pour les secours versés en Europe à des individus ou à des familles. Plusieurs de ces comptes ont trait à l'aide fournie à deux personnes ou plus. En outre, il y a de nombreux Canadiens qui ne bénéficient d'aucune assistance tandis qu'il y a des assistés dont les comptes ne nous sont pas parvenus. Il ne nous est pas toujours possible de déterminer, d'après nos dossiers, quel est le nombre de ménages ou de familles qui sont inscrits sous un seul nom et nous ne connaissons pas non plus, bien entendu, le nombre de Canadiens qui ont réussi à se tirer d'affaires sans demander l'aide de la puissance protectrice.

Il est impossible de dresser une estimation quelque peu exacte du nombre de ressortissants canadiens entre les mains de l'ennemi, même si l'on s'en tient uniquement à ceux qui sont en territoire européen. Si l'on compte individuellement chaque membre d'une famille canadienne on pourrait en arriver, pour la France, l'Allemagne et les Pays-Bas, à un chiffre se rapprochant de trois mille. (Ce chiffre ne tient pas compte naturellement des prisonniers de guerre ou des marins de la marine marchande.) Les pays en question sont ceux au sujet desquels nous recevons passablement de communications par l'intermédiaire de la puissance protectrice. Quant aux renseignements qui nous parvien-

nent sur les Canadiens en Norvège, au Danemark, dans les pays situés entre l'Allemagne et la Russie ainsi que dans les Balkans, ils sont plus limités.

Il peut y avoir en tout de trois à quatre mille Canadiens dans l'Europe occupée par l'ennemi, ce chiffre dépendant dans une grande mesure du sens que l'on donne au mot "Canadien". Le chiffre de quatre mille comprend probablement tous les sujets britanniques dont les relations avec le Canada sont plus étroites qu'avec tout autre pays du Commonwealth.

La Suisse a fait rapport en août 1943 de quelque trois cents Canadiens internés. Ils se trouvaient alors comme maintenant répartis dans deux ou trois camps bien connus. Ne figurent pas dans ce chiffre un bon nombre de personnes antérieurement en liberté dans les régions côtières de la France et qui ont été évacuées vers l'intérieur. Nous croyons savoir que plusieurs d'entre elles vivent maintenant dans des petites villes et que leurs mouvements sont assujettis à des restrictions, mais nous n'avons reçu jusqu'ici que peu de renseignements sur leur évacuation et pas de liste des personnes ainsi évacuées.

Les secours versés par le pays protecteur aux nationaux canadiens en liberté en Europe sont fondés sur la norme jugée nécessaire à un subsistance raisonnable. Des paiements spéciaux sont autorisés dans des cas pressants, pour la maladie, pour l'achat de vêtements d'hiver, et le reste, selon les besoins. Les taux sont établis après consultation avec les autres gouvernements du Commonwealth et sont les mêmes pour tous les sujets britanniques. En Europe, ils s'établissent à environ $66 par mois pour un célibataire, à $100 par mois pour un mari et son épouse vivant ensemble, plus $13.20 par enfant, jusqu'à concurrence de $132 pour la famille. Des paiements en sus de ces taux sont autorisés dans certaines régions où, selon les renseignements fournis par le pays protecteur, ils sont insuffisants.

Une allocation mensuelle de $6 à $10 est également versée aux civils canadiens internés, selon le camp où ils sont détenus.

Je passe maintenant à l'Extrême-Orient. Si les renseignements sur les Canadiens internés en Europe semblent maigres, nous en possédons encore moins sur nos civils internés par les Japonais. La puissance protectrice a fait rapport sur quelque 1,200 Canadiens au Japon, aux Philippines et dans les régions de la Chine occupées par les Japonais. On ne sait à peu près rien des Canadiens qui sont en Malaisie.

On nous a fait rapport sur l'internement de quelque 200 Canadiens par les Japonais, mais d'après les renseignements provenant d'autres sources, nous croyons que très peu de gens d'extraction européenne demeurent libres au Japon ou dans les territoires dominés par les Japonais. Les restrictions auxquelles leurs mouvements sont assujettis semblent varier d'un endroit à l'autre mais, dans l'ensemble, leur sort diffère peu de l'internement; toutefois, on croit que dans certains endroits, on leur accorde une certaine liberté de mouvement dans une région restreinte.

Quant au nombre total de Canadiens entre les mains des Japonais, nombre calculé d'après la même base qu'en Europe, il se situe probablement entre 2,000 et 2,500. Ici non plus, les prisonniers de guerre ne sont pas compris.

Une des difficultés que nous éprouvons à aider et protéger nos nationaux soumis à l'autorité des Japonais, c'est que le gouvernement du Japon n'as pas permis jusqu'ici à la puissance protectrice de nommer des représentants de nos intérêts ailleurs qu'au Japon même et dans la région de Shanghaï. Au Japon et à Shanghaï, les représentants de la puissance protectrice ont reçu l'autorisation d'effectuer des paiements de secours sur une échelle à peu près la même qu'en Europe. La Suisse n'a encore pu fournir aucun état de ces paiements. Nous savons que le Japon s'y est opposé de temps à autre, mais nous croyons, je devrais dire nous espérons, que l'assistance a de nouveau atteint ces Canadiens. Dans les régions où le Japon n'a pas permis à la Suisse d'exercer ses fonctions de puissance protectrice, nous croyons que des secours sont parvenus à nos civils par l'entremise de la Croix-rouge internationale, des représentants du Vatican, et par arrangement conclu entre la Suisse et le gouvernement du Japon. Nous n'avons aucun renseignement sur l'importance ou la régularité des paiements.

Je désire en terminant rappeler à la Chambre toute la dette de reconnaissance que nous devons à la Suisse. Elle a pris au sérieux son rôle de puissance protectrice de nos intérêts, ses représentants de tous rangs ont travaillé sans relâche dans les territoires ennemis, parfois au milieu de grandes difficultés, pour protéger nos intérêts et s'occuper de nos ressortissants.

M. GRAYDON: Je crois que certains ressortissants canadiens ont été rapatriés du Japon. Le premier ministre me permettra-t-il de lui demander quel en est le nombre depuis le commencement de la guerre?

Le très hon. MACKENZIE KING: Les honorables députés savent qu'il y a eu deux échanges qui ont permis à quelques ressortissants canadiens de réintégrer le pays. On me dit que le nombre de ceux qui ont été rapatriés serait d'environ 150.

M. GREEN: D'autres échanges doivent-ils avoir lieu?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crains de ne pouvoir formuler de déclaration sur ce point, pour le moment.

Je passe maintenant aux personnes d'origine japonaise en Canada. Plusieurs fois des citoyens de la Colombie-Britannique ont exprimé l'avis que le reste du Canada ne comprend pas le problème japonais et que la solution en est abandonnée à leur seule province. Du fait que, sur 23,149 Japonais vivant au Canada, 22,096, résidaient en Colombie-Britannique, en 1942, la population de cette province se rendait particulièrement compte de la gravité du problème alors que la population des autres régions du Canada en savait peu de chose. On ne peut dire que durant la guerre, le gouvernement du Canada ait abandonné le problème à la Colombie-Britannique. Il a assumé les premières responsabilités. Le Gouvernement, je le dis avec instance, reconnaît que le problème n'est pas du seul ressort de la Colombie-Britannique mais du pays tout entier. Les provinces ont une sphère particulière de responsabilités. Le Gouvernement reconnaît, je le dis clairement, qu'il s'agit d'un problème canadien auquel tout le Canada doit faire face. C'est à ce point de vue qu'on en a abordé l'examen.

Le Gouvernement s'est inspiré de certains principes fondamentaux dans la préparation de la politique que je désire exposer aujourd'hui. D'abord il se rend compte de l'inquiétude qu'inspire à la Colombie-Britannique la possibilité d'avoir de nouveau sur son territoire presque toute la population japonaise du Canada. Dans le passé cette situation a été une source d'acrimonie et d'amertume. Il ressort non seulement des observations des honorables députés de la Colombie-Britannique mais aussi de représentations reçues d'associations et de particuliers de la côte occidentale que toute la province partage le même sentiment à cet égard. Il faut donc accepter comme un point fondamental qu'il serait peu sage et inopportun, non seulement au point de vue de la population de la Colombie-Britannique, mais aussi à celui des Japonais eux-mêmes, de permettre à ces derniers de se concentrer dans cette province après la guerre.

Il faut en second lieu tenir compte du fait que la plupart des gens de race japonaise au pays se sont montrés loyaux et n'ont commis aucun acte de sabotage ou d'obstruction au cours de la guerre. Il est vrai qu'aucune personne de race japonaise née au Canada n'a été accusée de sabotage ou de déloyauté depuis le début de la guerre. Afin de protéger dorénavant ceux qui sont restés loyaux, et pour éliminer ceux qui ont prouvé qu'ils sont restés fidèles non pas au Canada mais au Japon, le Gouvernement est d'avis que les individus de race japonaise, qu'ils soient ressortissants japonais ou sujets britanniques par naturalisation ou de naissance, qui ont fait preuve de déloyauté envers le Canada pendant la guerre ne devraient pas jouir du privilège de demeurer au Canada après la fin des hostilités. C'est là un deuxième principe que l'on considère comme fondamental.

Troisièmement, le Gouvernement est d'avis que en raison de l'animosité qui a surgi contre les Japonais pendant la guerre, et des extrêmes difficultés de les assimiler, il y a lieu d'interdire toute immigration japonaise au Canada après la guerre. Nous nous rendons compte, cela va de soi, que pareille déclaration ne peut ni ne doit nous lier indéfiniment dans l'avenir. Nous estimons néanmoins que, à titre de principe directeur pour l'après-guerre, il y a lieu d'interdire l'immigration des Japonais.

Enfin, le Gouvernement considère que, bien qu'il y ait des personnes déloyales à expulser, bien que l'immigration soit désormais inopportune et malgré les difficultés que présente l'assimilation même des Japonais qui ont manifesté leur loyauté au Canada, on leur a permis de s'établir au pays et d'en devenir des citoyens, certains sont nés dans ce pays libre qu'est le nôtre, et nous ne pouvons faire autrement que de les traiter justement et équitablement. Les intérêts du Canada sont primordiaux et le Gouvernement protégera ces intérêts d'abord. Toutefois, rien n'a démontré à un stade quelconque de la guerre que la présence de quelques milliers de personnes de race japonaise qui ne se sont aucunement rendues coupables d'actes de sabotage ou qui n'ont fait preuve d'aucune déloyauté, même alors qu'ils traversaient des périodes très pénibles, constitue une menace à une nation de près de douze millions d'âmes. Les sujets déloyaux doivent être éloignés, c'est entendu. Toutefois, il faut attendre du Gouvernement qu'il traitera avec équité ceux qui ne sont coupables d'aucun crime ni même d'aucune mauvaise intention. En agissant autrement, il s'abaisserait au rang des ennemis et mépriserait les fins que nous poursuivons dans cette guerre.

Tels sont les principes qui ont paru au Gouvernement dignes de lui servir de base à un programme raisonnable et équitable en vue de résoudre cet épineux problème. L'avenir nous forcera peut-être à revenir sur cette décision.

Je dois ajouter que dans la solution de ce problème japonais, nous nous efforcerons dans la mesure où cela peut être opportun de nous

en tenir à un programme qui pourra être considéré comme faisant partie d'une politique continentale. Sur plusieurs points fondamentaux, la situation aux Etats-Unis est la même que chez nous et, chaque fois que nous le jugerons à propos, nous chercherons à tenir compte de la manière d'agir des Américains. Il n'est pas question d'en arriver à des programmes identiques, mais j'estime que nous avons avantage à nous inspirer autant que possible des mêmes principes des deux côtés de la frontière.

Permettez-moi de mentionner certaines mesures que nous entendons prendre à titre d'essai pour assurer la mise à exécution d'un programme fondé sur les principes que je viens d'indiquer. La première tâche, et jusqu'à un certain point la tâche fondamentale qui s'impose, est de déterminer quels sont parmi les personnes de race japonaise habitant le Canada les sujets loyaux et ceux qui ne le sont pas. De ce premier pas dépend tout le reste du programme. Ce travail, bien entendu, nous l'avons déjà accompli dans une certaine mesure par l'examen et l'internement des personnes suspectes ou dangereuses. Toutefois, il ne faudrait pas accuser de déloyauté tous les Japonais qui se trouvent dans nos camps d'internement. Certains ont pu mal comprendre la portée de notre geste lorsque nous les avons dépossédés de leurs biens dans les zones protégées et, en tant que Canadiens pacifiques et honnêtes, ont pu vouloir défendre et conserver ce qu'ils estimaient être leur propriété. Il existe sans doute des cas de ce genre. Malentendu et intention de trahir ne sont pas synonymes et la défense opiniâtre de sa propriété n'est pas nécessairement de la déloyauté. D'autre part, certaines personnes, sans avoir posé d'actes justifiant leur internement peuvent être réellement déloyales. Le besoin évident qui se fait sentir, c'est l'établissement d'une commission quasi judiciaire chargée d'enquêter sur les antécédents, les allégeances, les conceptions de toutes les personnes de race japonaise demeurant au Canada, afin de reconnaître celles qui méritent la permission de rester au pays. Il me semble qu'il y aurait lieu d'établir très prochainement une commission de cette nature, pour qu'elle puisse s'attaquer sans retard à une tâche qui peut fort bien être importante et longue. Cet organisme pourrait ainsi établir une liste de Japonais déloyaux dont certains seraient ressortissants du Japon, d'autres des sujets britanniques par naturalisation et d'autres encore des sujets britanniques de naissance. Selon l'intention du Gouvernement, les personnes déloyales seraient envoyées au Japon aussitôt que cette expulsion sera matériellement possible. Antérieurement à l'expulsion, les sujets britanniques tombant dans cette catégorie seraient dépouillés de leur statut de citoyen. Aux termes du traité de paix, le Japon pourra être contraint d'accepter ces personnes bon gré mal gré. Il y aura peut-être aussi des personnes qui exprimeront le désir d'être envoyées au Japon. Dans leur cas, aucun autre examen ne sera nécessaire. Quel que soit leur statut national, nous leur permettrons de partir aussitôt que possible, et nous les encouragerons même à le faire.

Une fois cet examen effectué, il sera dressé une liste des personnes de race japonaise qui sont loyales envers le Canada. Ces personnes, si elles sont entrées régulièrement dans notre pays et désirent y demeurer, devraient être autorisées à y rester. Toutefois, je le répète, nous ne devrons plus les laisser se grouper dans la Colombie-Britannique. Pour les empêcher de former de tels groupements, nous pourrons recourir à deux genres de mesures: fixer à un certain chiffre maximum le nombre de personnes de race japonaise qui pourront retourner en Colombie-Britannique, et encourager les personnes de cette race à aller s'établir ailleurs. Il serait fort peu désirable, à mon sens, d'interdire en premanence les déplacements en territoire canadien dans le cas des personnes qui sont entrées au Canada régulièrement ou qui sont ressortissants du Canada. Cela pourrait donner lieu à des inégalités de traitement et à l'imposition de restrictions, quant aux déplacements entre les diverses provinces, qui pourraient avoir plus tard des conséquences extrêmement regrettables. Même l'établissement d'une limite temporaire serait inopportune en principe, mais dans la pratique une telle mesure sera peut-être inévitable.

Il n'est guère douteux que, grâce à la coopération des provinces, il soit possible de répartir les Japonais d'une façon plus ou moins égale parmi les diverses régions du Canada. Ils devront s'établir de façon à pouvoir mener l'existence stable à laquelle ils ont droit mais sans constituer un groupement ou une colonie inassimilable qui pourrait de nouveau susciter des sentiments de méfiance, de crainte et d'aversion. Ces gens ont formé des groupements, ce qui a fait surgir le problème.

La seule politique saine, la meilleure que les Japonais du Canada puissent adopter, c'est de se disséminer le plus possible à travers le pays, de façon à ne pas soulever d'animosités ni d'hostilités raciales.

Je ne m'étendrai pas davantage sur cette question. Il reste à étudier certains détails. Des enquêtes futures rendront peut-être nécessaires certaines modifications à la ligne de conduite qui sera adaptée. Quoi qu'il en soit,

le Gouvernement s'en tiendra autant que possible à la ligne de conduite que je viens d'indiquer. Nous ne devons pas tolérer au Canada la doctrine odieuse du racisme, base du régime nazi partout. Nous voulons résoudre un problème difficile de façon à protéger la population de la Colombie-Britannique et les intérêts du pays en général, tout en sauvegardant les principes de l'équité et de la justice.

A ce propos, je viens d'indiquer aux honorables députés le nombre de ressortissants canadiens qui sont actuellement sous la domination des Japonais au Japon. Etant donné, en conséquence, qu'un certain nombre de nos soldats canadiens sont internés au Japon, il m'a paru sage d'user de beaucoup de circonspection dans ce que je pourrais dire sur la façon dont nous traiterons les ressortissants japonais de notre pays. Les honorables députés comprendront sans doute la nécessité de ne pas perdre de vue ce point essentiel. Tant que la guerre ne sera pas terminée, les représailles cruelles de toutes sortes sont toujours possibles à la suite, sinon d'actions, du moins de déclarations ou de propositions. Il m'a donc semblé qu'il irait de l'intérêt de tous, en poussant l'étude de cette question,—si toutefois, cela est nécessaire,—de ne pas perdre cela de vue.

Les honorables députés ont manifesté le désir l'obtenir quelques renseignements sur les ambassades que nous avons établies et sur nos relations diplomatiques.

J'ai, de temps à autre, annoncé à la Chambre la création de nouveaux postes diplomatiques, l'élévation de légations au rang d'ambassades et l'accréditation de nouveaux chefs de mission. Il ne serait peut-être pas inutile de donner à la Chambre un bref aperçu des changements survenus dans ce domaine depuis un an.

Depuis mon exposé de juillet dernier, quatre pays, la Suède, la Turquie, le Mexique et le Pérou, ont établi des missions diplomatiques au Canada. Nous avons échangé des ambassadeurs avec le Mexique. La Suède et la Turquie ont établi des légations à Ottawa, bien que le Canada ne puisse vraisemblablement pas en établir dans ce pays d'ici la fin de la guerre. Le Pérou est représenté par un chargé d'affaires, en attendant l'arrivée de son ambassadeur. Nous sommes à la veille d'établir une ambassade à Lima. Monsieur Henry Laureys, haut-commissaire du Canada en Afrique du Sud pendant quelques années, sera notre ambassadeur à Lima.

Nous avons, de plus, élevé plusieurs légations canadiennes au rang d'ambassades, et les pays intéressés ont fait la même chose. C'est avec les Etats-Unis que, comme il convenait, nous avons fait notre premier échange d'ambassadeurs. C'est en novembre dernier que nous avons fait une ambassade de notre légation aux Etats-Unis. Depuis, nous avons élevé au même rang nos missions diplomatiques en Chine, au Brésil, dans l'Union soviétique et au Chili. En retour, Ottawa compte maintenant des ambassadeurs de ces pays et un de la Belgique. Notre représentant à Alger a le titre personnel d'ambassadeur.

Tout important que soit ce mouvement en faveur de l'accréditation d'ambassadeurs au lieu de ministres, il ne faut pas toutefois en exagérer l'importance. Les fonctions d'ambassadeur et de ministre sont les mêmes et toutes différences véritables qui ont pu les distinguer dans le passé sont aujourd'hui presque disparues. Le rang secondaire qu'ont tenu jusqu'ici nos représentants semble, à mon avis, avoir créé des malentendus dans les pays étrangers. Les représentants du Canada à l'étranger auront dorénavant un rang conforme à la position internationale du Canada.

Le changement s'apparente à la politique suivie dans les autres services diplomatiques. Il y a eu tendance internationale à supprimer la distinction entre ambassades et légations au profit des ambassades. En 1938, le Royaume-Uni comptait 31 légations et 13 ambassades; il a aujourd hui 19 légations et 25 ambassades. La même année, les Etats-Unis comptaient 32 légations et seulement 13 ambassades; aujourd'hui les chiffres sont presque renversés, avec 16 légations et 33 ambassades. Le Canada aura bientôt 7 ambassades et 9 légations, au lieu des 14 légations que nous avions il y a un an. Le développement de notre corps diplomatique obéit évidemment à la tendance générale.

J'ajouterai qu'à mon avis cette tendance en faveur de l'élimination des différences dans les anciens rangs ou grades est avantageuse. De même que le Gouvernement, règle générale, doit s'occuper de plus en plus de problèmes compliqués et difficiles qui ne se posaient pas il y a quelques périodes de dix ans, de même les représentants diplomatiques ont à régler en plus grand nombre que jamais des questions des plus compliquées et souvent d'ordre technique.

Je ferai observer en terminant que le statut croissant du Canada parmi les Nations Unies se constate de plus d'une façon: par l'extension de notre représentation diplomatique chez les Nations Unies, par l'élévation au rang d'ambassades de plusieurs de nos missions, par la part que nous prenons dans les organismes communs et conjoints de préparation à la guerre et à la période d'après les hostilités, par l'opération de l'aide mutuelle du Canada, et surtout par l'habileté et le courage de nos combattants sur maints fronts de combat.

Outre que nous avons le souci de remporter la victoire le plus tôt possible, nous devons tout faire en vue d'établir une paix juste et durable. Nous n'y pouvons mieux réussir qu'en favorisant l'établissement de la justice sociale dans nos relations domestiques et étrangères et en encourageant dans la plus grande mesure possible la bonne entente et la collaboration internationales.

Pour aider à l'établissement d'un nouvel ordre universel, des nations entières devront être libérées; il faudra donner à des populations civiles entières le vivre et le vêtement et leur fournir les moyens de se rétablir dans des occupations utiles. Ces grandes tâches de libération et de reconstruction et tout ce que comporte l'établissement d'un nouvel ordre universel ont été possibles parce qu'on a compris que c'est aux femmes et aux hommes vaillants qui sont allés porter la bataille dans le camp ennemi et à tous ceux qui leur ont accordé l'appui dont ils avaient besoin, que nous devons la préservation des libertés que le génie de notre nation nous fait chérir et propager. C'est leur courage, leurs privations et leurs sacrifices qui ont soutenu notre pays et protégé la vie de notre population. C'est pour eux surtout que nous devons nous efforcer d'aménager nos programmes d'avenir afin que tous ceux qui ont servi et consenti des sacrifices au cours du conflit actuel puissent dorénavant jouir de chances abondantes, de tranquillité d'esprit et de sécurité matérielle et, en outre, du plus grand bien-être et de la réalisation de projets dignes de notre conception d'un nouvel ordre.

M. GREEN (Vancouver-Sud): Monsieur le président, j'ai toujours cru que l'un des principaux éléments de force des pays vraiment démocratiques était la faculté qu'ont leurs citoyens de discuter calmement et sans acrimonie les divers problèmes qui peuvent surgir, et d'arriver à s'entendre dans bien des cas. A l'heure actuelle, cet élément de force revêt pour le Canada une très grande importance. Grâce à des discussions, à des articles de journaux et à des études accomplies par divers groupements, le Canada élabore en ce moment une politique étrangère à laquelle peuvent souscrire entièrement une grande majorité de ses citoyens. J'estime que le premier ministre lui-même a acquis une meilleure conception de la politique étrangère grâce aux discussions qui ont eu lieu dans cette Chambre depuis un an ou deux, aux articles qui ont paru dans les journaux et à l'intérêt qui s'est manifesté dans tout le pays à l'égard de ces questions. L'attitude prise par le premier ministre lors de la conférence récemment tenue à Londres a été, grâce à ces discussions, meilleure que je ne l'aurais espéré, bien que je n'affirmerai certes pas que j'approuve intégralement les déclarations qu'il a faites à Londres ou que je considère l'attitude qu'il a alors prise comme celle qui convenait à un premier ministre canadien.

Dans toute discussion portant sur la politique extérieure du Canada, nous devons nous rappeler qu'il est difficile pour le peuple canadien d'envisager avec réalisme les affaires étrangères. Il est difficile pour les membres de la Chambre des communes du Canada d'envisager ces questions avec réalisme, et cela pour bien des raisons dont l'une est la sécurité relative dont nous jouissons. Nous avons comme voisin le plus puissant pays du monde; c'est pour nous une nation amie pour laquelle nous avons non seulement du respect mais aussi beaucoup d'affection. De plus, nous avons bénéficié de la protection de la Grande-Bretagne, c'est-à-dire de la flotte britannique. Cette remarque s'applique aussi aux Etats-Unis, qui ont jusqu'à un certain point été protégés par la flotte britannique.

A cause de notre situation géographique et des liens qui nous unissent aux nations sœurs et cousines, nous avons mené au Canada une vie à l'abri au point de vue des affaires étrangères. Nous n'avons jamais été attaqués et, pour cette raison, il nous est difficile d'être réalistes. Un sous-marin japonais, il est vrai, a lancé des obus sur la côte occidentale et des sous-marins allemands ont coulé quelques navires près de la côte orientale, mais heureusement le Canada ne sait pas, comme l'Australie, ce que c'est que d'être attaqué par l'ennemi. L'Australie, la Nouvelle-Zélande et, il va sans dire, la Grande-Bretagne savent ce que signifie l'attaque par l'ennemi.

J'aborde le problème à la lumière des circonstances actuelles. Nous sommes en train de remporter la victoire sur les ennemis brutaux qui menaçaient non seulement nos vies mais toute notre civilisation. Au cours des dernières années, nous avons traversé des jours très sombres. C'est surtout vrai de la famille des nations britanniques qui s'est trouvée seule à un moment donné. Nous avons resserré plus que jamais nos liens de famille et nous avons rapproché des Etats-Unis cette famille de nations. Nous avons outre-mer des centaines de mille jeunes Canadiens qui combattent à côté de jeunes soldats des autres nations de l'Empire, des Etats-Unis et des autres Nations Unies et tous les jours certains font le sacrifice de leur vie. Ces jeunes Canadiens font la gloire du Canada.

Autre fait dont nous devons tenir compte, le Canada a atteint une grande expansion au cours des années de guerre, grâce en partie à sa situation géographique et à une foule d'autres facteurs, mais à tout événement nous

sommes beaucoup plus forts qu'avant la guerre. Nous avons produit des quantités formidables non seulement d'articles ouvrés mais aussi de denrées alimentaires. Nous entretenons d'excellentes relations avec les autres Nations Unies; nous avons toujours eu d'excellents rapports avec les autres nations. Les secours que nous avons fournis aux alliés par notre mesure d'aide mutuelle, la part que nous avons assumée en établissant et en faisant fonctionner l'organisme de secours aux Nations Unies, ont accru les sentiments de bienveillance des autres pays à l'endroit du Canada. L'accroissement de puissance de notre nation lui a fait prendre plus d'importance et je suis d'accord avec le premier ministre quand il dit qu'il nous est possible de prendre place parmi les grandes puissances mondiales. Mais avant tout, comme il l'a dit, il nous faut gagner la guerre. A cette tâche de gagner la guerre permettez-moi d'en ajouter une autre, celle de faire justice aux criminels pour les crimes qu'ils ont commis durant ces dernières années. Je crains qu'une fois la guerre finie, nous n'entendions les clameurs, d'un bien petit groupe de notre population, qui se mettra aussitôt à recommander que l'on oublie tout, que l'on fasse preuve de clémence, et le reste. Je ne crois pas que l'on puisse établir une paix mondiale fondée sur la clémence sans justice. Justice doit être faite à certaines gens de la terre, et j'espère que le Canada ne l'oubliera pas.

En plus de gagner la guerre, nous avons le problème de maintenir la paix dans le monde. Le monde est devenu bien petit surtout par suite de l'essor de l'aviation. Avec cette disparition des distances, les méthodes de destruction ont augmenté. Nous aurons donc à faire face à d'extrêmes difficultés dans les années à venir. Nous devrons enfin établir un organisme international qui maintiendra l'ordre dans le monde durant de nombreuses générations à venir. En abordant la question d'une politique étrangère pour le Canada en tenant compte de ces différents faits, j'ai l'intention de communiquer au comité quelques pensées sur la politique étrangère du Canada.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les honorables députés noteront peut-être avec intérêt que c'est aujourd'hui l'anniversaire de la première Grande Guerre. Il est intéressant que nous soyons en ce moment à discuter des questions touchant notre politique étrangère.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

---

M. GREEN: Avant la suspension de la séance, à une heure, j'ai fait quelques remarques préliminaires à propos des faits généraux dont doit tenir compte quiconque entreprend de discuter la politique étrangère actuelle du Canada. Je discuterai cet après-midi certains aspects de cette politique.

Le premier point me suggère une question qui est celle-ci: quelle destinée est réservée au Canada? Ou bien, exprimée d'une façon différente, cette question pourrait être: quel but le Canada devrait-il s'assigner pour l'avenir? Certains de nos concitoyens estiment que le Canada est destiné à figurer au premier rang parmi les petites nations. Il faudrait pour cela, j'imagine, que notre population fût de quinze ou vingt millions d'âmes. Plusieurs des hommes publics qui semblent être de cet avis attachent beaucoup d'importance aux mots "autonomie", "indépendance" et "souveraineté". J'ai ici le compte rendu, daté du 19 janvier de cette année, que le *News Herald* de Vancouver a publié d'un discours prononcé par le sénateur Wishart Robertson, le président de la Fédération libérale nationale. Ce discours a été prononcé à Saskatoon et le compte rendu qui en est fait porte le titre suivant:

Le Canada en tête des petites nations.

Le premier paragraphe de la dépêche qui contenait ce compte rendu se lit ainsi:

Le sénateur Wishart Robertson, président de la Fédération libérale nationale, a affirmé hier soir que le Canada participerait à la conférence de paix en quelque sorte à titre de porte-parole des petits pays qui figurent parmi les Nations Unies.

Ce matin même, le premier ministre a fait mention de certaines grandes puissances, puis il a parlé de pays de moindre importance, parmi lesquels il rangeait apparemment le Canada. Le fait est que la politique étrangère du Gouvernement actuel, que ce soit ou non l'intention du Gouvernement, tend à faire du Canada une petite nation, peut-être même la première parmi les petites nations, quelque soit le sens qu'on attache à cette désignation. J'estime qu'en pareil cas le rôle de notre pays se résumerait à compter parmi les nations qui causeront le plus d'embarras aux grandes puissances. Une telle destinée ne conviendrait nullement à notre pays ni un tel objectif à notre population; c'est pourquoi je prie les honorables députés d'envisager cette question avec le plus grand soin puisqu'il est encore temps pour nous de prendre une autre voie et de choisir un but plus noble. Une telle attitude est erronée d'abord à cause de l'étendue de notre pays, de ses vastes ressources et du courage, de la prévoyance et de l'habileté de sa population. Elle est erronée à cause de la puissance de notre pays, puissance qui s'est sensiblement accrue au cours de la guerre. Elle est erronée enfin parce que contraire à notre mission dans le

monde. Si l'ensemble de la nation canadienne, ou du moins un grand nombre de Canadiens, estiment que le Canada ne doit pas viser à devenir plus qu'une petite nation, nous n'atteindrons jamais plus haut et la conséquence en sera qu'en définitive nous tomberons sous la tutelle des Etats-Unis.

Le Canada, je crois, est destiné à devenir une grande puissance mondiale, aux côtés de la Grande-Bretagne, dans le Commonwealth britannique. Pour cela notre population devrait atteindre quarante, cinquante, peut-être même soixante-quinze millions d'habitants ou du moins s'accroître considérablement. Les mots sur lesquels nous devons appuyer dans nos relations avec les autres pays de l'Empire ne sont pas ceux de "autonomie" et de "souveraineté" mais plutôt ceux de "association" et de "coopération". J'espère que les Canadiens pourront entrevoir cette perspective d'un Canada devenu grande puissance et demeurant l'associé de la Grande-Bretagne au sein de l'Empire britannique; je compte qu'ils en feront le terme de la destinée de notre pays. De fait, nous sommes une nation britannique et j'estime que l'immense majorité du peuple canadien désire que nous le demeurions.

Lorsque le premier ministre a pris la parole, ce matin, il a lu un extrait du discours qu'il a prononcé à Londres, le 11 mai dernier. Il a lu d'abord la partie de son discours où il dit que notre coopération de guerre, c'est-à-dire, la coopération entre les différentes nations de l'Empire, n'est pas le produit d'une unité formellement instituée mais le résultat d'une entente sur des décisions avantageuses pour toutes. Ce qu'il a dit contient, évidemment, beaucoup de choses mais il a complètement omis, aujourd'hui, comme dans son discours au Parlement de Londres, de mentionner les conséquences importantes découlant des sentiments du peuple canadien ainsi que la loyauté à la couronne. Cela, à mon sens, a une bien plus grande portée que la question des décisions avantageuses à toutes les nations.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a-t-il lu ce que j'avais dit, avant cela, dans mon discours? J'ai parlé longuement des liens qui nous attachaient à la Grande-Bretagne, et de notre commune allégeance à la couronne.

M. GREEN: Le premier ministre parle-t-il de son discours de Londres?

Le très hon. MACKENZIE KING: Assurément.

M. GREEN: Je me trompe peut-être à ce sujet mais le premier ministre n'a pas dit un mot de cela, aujourd'hui.

[M. Green.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Elle est bonne, celle-là!

M. GREEN: Et, à mon avis, il est très rare qu'il insiste suffisamment sur ce sentiment et sur cette loyauté.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je dire à mon honorable ami que certaines choses sont tellement évidentes que l'on ne se sent pas la nécessité de toujours protester de sa loyauté. A mon sens, tous les citoyens de ce pays sont au fond du cœur loyaux à la couronne, et personne ne l'est plus que moi, mais je ne crois pas nécessaire de crier ma loyauté sur les toits toutes les demi-heures. Je saisis cette occasion d'exprimer ma loyauté en offrant à Sa Majesté la Reine, qui célèbre aujourd'hui son anniversaire de naissance, nos vœux les plus sincères.

M. GREEN: Tous les membres de la Chambre partagent, j'en suis sûr, les sentiments du premier ministre et se joignent à lui pour offrir des félicitations à Sa Majesté. Mais ma première pensée c'est que nous devons avoir sans cesse à l'esprit la destinée de la nation, et voici ma deuxième pensée en ce qui concerne la politique étrangère du Canada. Elle a trait au maintien de la paix dans l'après-guerre, c'est-à-dire à notre sécurité. Si l'on désire édifier un organisme international, il faut absolument que quelqu'un maintienne la paix. Personne ne peut contester cela. Toutefois, nous devons déterminer la façon dont on maintiendra la paix et le rôle que devra jouer le Canada sous ce rapport, et cela pose un problème. Le premier ministre n'a pas indiqué ce matin quel sera le rôle du Canada. Il a parlé de l'avenir lointain et de ce qui se produira alors; il a fait allusion à un organisme mondial et il n'a pas même indiqué très clairement quel sera le rôle que le Canada sera appelé à jouer dans un tel organisme. Dès la fin des hostilités, il faut que quelqu'un quelque part soit prêt à mettre fin aux querelles entre nations. On a proposé d'en charger les quatre grandes puissances. J'ai ici une déclaration significative de M. Karl J. Hambro, ci-devant président de l'assemblée de la Société des Nations qui est maintenant le président en exil du parlement norvégien. Bien que M. Hambro se soit toujours fait le champion des petites nations, voici ce qu'il a dit:

> Toutes les petites nations devront renoncer à leur espoir d'exercer sur les affaires mondiales le même poids que les autres et reconnaître que l'unanimité est impossible dans un monde international réglementé. Il ne sera plus toléré que quelque minuscule pays exerce un droit absolu de véto et dicte, même de façon négative, la ligne de conduite des grandes puissances. Dans toute organisation

universelle un petit groupe de grandes puissances devra accepter la responsabilité de se prononcer et d'agir en dernier ressort.

C'est le 24 mai dernier que le premier ministre Churchill a pour la première fois préconisé ce moyen de sauvegarder la paix lorsqu'il a dit:

Pour prévenir les guerres, il nous faut un conseil relevant du monde entier. Je ne parle pas des autres fins mais, pour prévenir les conflits armés, il nous faut un conseil mondial dont feront partie les principales puissances qui sortiront victorieuses du conflit et qui seront tenues de maintenir un certain minimum d'armements pour la sauvegarde de la paix. Il faudra aussi une assemblée mondiale des puissances, assemblée dont je ne suis pas en mesure pour le moment de préciser les relations avec le conseil exécutif mondial ou le pouvoir dominant, pour le maintien de la paix.

Nous avons aussi les paroles de notre ambassadeur à Washington, M. McCarthy. Au cours d'une allocution devant le Club canadien d'Ottawa, le 5 juin, il a dit:

Le Canada, à cause de sa situation géographique et de son titre de membre du Commonwealth britannique, doit s'opposer à ceux qui voudraient confier le maintien de la paix à un petit nombre de grandes puissances dont les rivalités inévitables pourraient nous conduire à un autre conflit mondial.

Dans con discours de janvier dernier, le premier ministre s'était aussi opposé à cette idée de confier le maintien de la paix aux grandes puissances. Aujourd'hui, cependant, il se proclame en faveur d'une telle politique.

Le très hon. MACKENZIE KING: Dans mon discours du début de l'année, j'ai tenu les mêmes propos qu'à Londres. Au fait, dans la capitale de la métropole, j'ai exprimé des sentiments analogues à ceux que contenaient mes observations en cette enceinte et mes remarques de ce matin sont à peu dans le même sens. Rien n'est changé.

M. GREEN: A mon sens, les observations faites par le premier ministre, ce matin, s'éloignent sensiblement de ses remarques du mois de janvier. Toutefois, ce qui importe, c'est qu'il croit, aujourd'hui, que la paix universelle, pendant la période qui suivra immédiatement la guerre, devra être maintenue par les quatre grandes puissances faisant apparemment fonction d'un conseil mondial.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député se trompe. J'ai dit clairement qu'il ne pouvait être question que les grandes puissances s'arrogent l'exclusivité des droits dans un domaine quelconque. Elles joueront leur rôle, mais sans le moindre doute, les petites puissances partageront les responsabilités et les travaux.

M. GREEN: En tout cas, dans ce conseil mondial, quatre grandes puissances seront représentées: les Etats-Unis, la Russie, la Chine et une quatrième qui sera soit la Grande-Bretagne, soit le Commonwealth britannique. Les opinions ne sont pas unanimes quant au quatrième membre. Le très honorable Anthony Eden décrivait cet organisme en ces termes, à la Chambre britannique, le 25 mai:

L'organisme mondial devra être constitué de façon à prévenir toute nouvelle agression par l'Allemagne et le Japon et avoir à sa disposition les armées nécessaires à cette fin. Pour assurer ce résultat, il faudra une collaboration politique et militaire très étroite entre les Etats-Unis, l'Union soviétique, le Commonwealth britannique...

Il ne dit pas la Grande-Bretagne, mais le Commonwealth britannique.

...et la Chine. Dans tout organisme mondial de l'avenir, la responsabilité sera en fonction de la puissance. Deuxièmement, l'organisation mondiale devrait s'élever sur les grandes puissances mondiales comme point central, et tous les autres Etats qui aiment la paix devraient faire leur part dans la bataille.

Le premier ministre Curtin a abordé le même sujet. S'adressant le 1er juin dernier aux membres de la Chambre des communes et du Sénat, il a dit, comme en fait foi le hansard:

Nous voyons l'histoire humaine interrompue à maintes reprises par des guerres, par un conflit aigu, par cette abominable perte pour la civilisation. Aux grandes puissances incombe donc la responsabilité de déclarer sans ambages que cette union qui est née de la guerre et qui a resserré les liens entre la Russie, les Etats-Unis et le Commonwealth britannique...

Lui aussi a dit Commonwealth britannique, et non pas Grande-Bretagne.

...ces trois grandes puissances, ainsi que la Chine, ce grand et populeux pays de l'Extrême-Orient,—ces quatre grandes puissances qui ont souscrit à la Charte de l'Atlantique,—est consciente que ses grandes ressources comportent aussi de grandes responsabilités. Quelle est la principale responsabilité de ces pays? Tous comme ils ont réussi à s'entendre et à trouver des moyens de conjuguer leur puissance afin de résister à un brutal ennemi qui menaçait leurs foyers, leurs libertés, et le droit souverain de leurs peuples de régler leurs propres affaires assurément cette puissance si prodigieuse au service de la liberté est une puissance que l'on peut maintenir et employer pour prévenir le retour des calamités que Hitler et ses collaborateurs de l'Axe ont déchaînées sur un monde réfractaire qu'ils avaient même réussi à tromper.

Ces deux hommes d'Etat ont tous deux employé l'expression "Commonwealth britannique" Ils ont évidemment pensé que la quatrième grande puissance devrait être le Commonwealth britannique L'autre jour, le 20 juillet, le premier ministre du Canada a exprimé très clairement ses vues sur ce point. Sa déclaration se trouve au hansard, sous la forme d'une réponse à une question que lui avait posée le chef de l'opposition au sujet de la conférence qui a maintenant lieu à Washing-

ton entre les représentants des quatre puissances, la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, la Russie et la Chine. Voici la réponse du premier ministre:

Aucune réunion des Nations Unies ne doit avoir lieu. Il n'est question que d'une conférence des quatre grandes puissances devant avoir lieu à Washington, en conformité des prévisions de la déclaration de Moscou. La conférence a pour objet de permettre à ces quatre puissances de préparer un plan général de sécurité mondiale. Seules les quatre puissances prendront part à la conférence.

M. Graydon: Ces quatre puissances comprennent-elles le Commonwealth britannique ou simplement le Royaume-Uni.

Le très hon. Mackenzie King.: Les quatre puissances sont le Royaume-Uni, les Etats-Unis, l'Union des républiques socialistes soviétiques et la Chine.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: C'est exact.

M. GREEN: Est-ce que le Canada retire sa participation aux délibérations de ce conseil mondial? Il est certain que...

L'hon. M. LaFLÈCHE: Oh.

M. GREEN: Le ministre des Services nationaux de guerre n'a pas besoin de grogner ou de murmurer.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Les paroles de l'honorable député suffisent pour provoquer les grognements ou les murmures de tout bon Canadien.

M. GREEN: Je pose la question en toute sincérité et je ne goûte guère l'interruption du ministre. Voici ma question: Le Canada renonce-t-il à participer à la conférence mondiale? Il n'est certainement pas représenté à Washington. Il y a une différence précise entre les deux situations. Dans le premier cas, l'une des quatre puissances est le Commonwealth britannique et, dans le second, c'est la Grande-Bretagne. Quelle attitude est la bonne? Il n'est pas trop tard pour prendre une décision. La quatrième puissance du conseil doit-elle être la Grande-Bretagne ou le Commonwealth britannique? Le peuple canadien a le droit de le savoir. Il a le droit de savoir à quoi s'en tenir. Le Canada aura-t-il voix au chapitre dans ce conseil mondial?

Monsieur le président, nous avons participé à trois guerres aux côtés des autres nations britanniques durant les cinquante dernières années. Actuellement nous avons presque un million d'hommes sous les armes; et dans la présente guerre comme dans les autres, les membres du Commonwealth ont combattu comme une seule entité. Je soutiens qu'ils devraient participer au maintien de la sécurité mondiale de la même manière, c'est-à-dire comme un tout. A mon avis le Commonwealth britannique devrait constituer la quatrième puissance tout comme M. Eden et M. Curtin l'ont suggéré. Je suppose que les forces canadiennes aideront au maintien de la sécurité au cours des années d'après-guerre,—et sur ce point le premier ministre n'a fait aucune déclaration aujourd'hui,—et cependant le Canada sera placé dans une position subordonnée. Le gouvernement anglais devra prendre les décisions,—il lui faudra le faire parce que le Canada ne veut pas avoir voix au chapitre,—et on avertira le Canada de ce qui se passe et ce dernier continuera de suivre tout comme il l'a fait avant la guerre. Le Canada sera ce que le premier ministre a décrit ce matin comme l'une des autres nations unies. Cette situation n'est pas logique, monsieur le président.

Le premier ministre a laissé entendre aujourd'hui qu'on pourrait surmonter cette difficulté en établissant ce qu'il appelle la représentation fonctionnelle. En d'autres termes, lorsque les intérêts du Canada seraient en jeu on le convoquerait aux réunions du conseil, ou lorsque ceux de la Norvège le seraient on appelerait cette dernière. Or, cette représentation fonctionnelle est le vieux data auquel le premier ministre a recours chaque fois qu'il s'agit de décider si nous agirons ensemble en tant que Commonwealth ou si la Grande-Bretagne assumera la responsabilité. Je soutiens que son projet de représentation fonctionnelle est inefficace. Je suis d'avis qu'il faudrait trouver un moyen de faire représenter le Canada dans ce conseil mondial, ou à tout événement de tenir des consultations impériales sur ces questions avant qu'on les soulève.

En effet, qu'on le veuille ou non, le représentant au conseil, même s'il n'est censé représenter que la Grande-Bretagne, parlera, de fait, au nom de toutes les nations britanniques. Nous constaterons que nous sommes plus ou moins liés par ce qu'il dit, que nous ayons un représentant ou non. A mon avis, le secrétariat qu'a proposé M. Curtin aurait fortement contribué à préparer une entente entre les nations britanniques pour décider de l'attitude à prendre. Je sais que notre propre premier ministre a rejeté une telle proposition à Londres et, selon moi, il a eu tort.

A une conférence de presse tenue à Ottawa, le premier ministre Curtin a expliqué les conséquences de l'institution d'un secrétariat impérial. Voici un compte rendu de ses remarques:

Il a dit qu'il escomptait des résultats favorables d'un échange de vue continuel entre des représentants de l'Empire, à un endroit central où, à quelques minutes d'avis, on pût obtenir tous les renseignements, tous les documents et toute la correspondance nécessaires.

Il comparait un tel secrétariat impérial à la chambre des fiches d'un journal où se trouvent tous les renseignements utiles à la préparation d'un article, d'une biographie ou d'une nouvelle. Il a parlé de la nécessité des décisions définitives prises à la conférence impériale, et il a dit qu'on ne s'était pas seulement contenté de faire du travail préliminaire.

Aujourd'hui, l'attitude du premier ministre sur la question d'instituer un conseil mondial, a été complètement négative. Il a insisté sur les difficultés entourant la conclusion de tels arrangements. C'est un défaitiste. Il fait figure de l'isolationniste d'autrefois alors qu'au jour même de la déclaration de la guerre, le Gouvernement n'a voulu prendre aucun engagement. Je soutiens donc, monsieur le président, que l'attitude politique du premier ministre à ce sujet est peu ferme et peu loyale aux yeux du peuple canadien.

Mon troisième point de vue concernant la politique étrangère du Canada a trait à l'institution d'un organisme mondial. Nous sommes tous d'accord sur la nécessité d'un tel organisme. Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup d'honorables députés de ce comité qui refuseraient d'appuyer l'institution d'un tel organisme, et le Canada doit y prendre une juste part. On fait allusion, dans le discours du trône, à la participation du Canada à un organisme mondial. J'en donnerai lecture au comité, car le Gouvernement semble l'avoir oubliée; je cite:

> Mes ministres sont d'avis que le moment est venu où toutes les nations actuellement unies dans le commun dessein de gagner la guerre devraient chercher de concert à assurer une paix durable. Ce n'est que par l'organisation générale, sur le plan international, des nations éprises de paix qu'on abolira les dangers d'agression future et qu'on réalisera la sécurité du monde. En conséquence, vous serez appelés à approuver la participation du Canada à l'établissement d'un organisme international ayant pour objet de favoriser la sécurité nationale grâce à une collaboration d'ordre international.

On n'a nullement tenté de soumettre à l'approbation de la Chambre des communes la participation du Canada à l'établissement d'un organisme international. Je prétends que le comité a le droit de connaître en détail la façon dont le Canada participera à la création d'un tel organisme. Je prie le premier ministre de faire une déclaration, au cours de ce débat, concernant l'attitude que prendra le Canada en ce qui a trait à un organisme mondial. J'espère que le Canada n'attendra pas pour cela que toutes les autres nations aient accepté d'en faire partie.

Le premier ministre devrait aussi expliquer si le Gouvernement canadien est en faveur d'un genre quelconque d'organisme régional. Il en a été question dans l'exposé que nous a fait le Gouvernement de sa politique d'aviation. On a déclaré qu'il y aurait lieu d'instituer des conseils régionaux pour la réglementation de l'aviation internationale; mais le Gouvernement n'a rien dit au sujet de conseils régionaux concernant cet organisme mondial. S'il est en faveur de l'établissement de conseils régionaux, dans quelles régions le Canada y participera-t-il? Nous ne sommes pas qu'une nation américaine; nos rives donnent sur trois océans, l'Atlantique, le Pacifique et l'Arctique, et ce ne sera pas pour nous une mince tâche que de décider quelles seront exactement nos relations avec les conseils régionaux qui pourront être formés.

A ce sujet d'une organisation mondiale, le Gouvernement me semble avoir commis une erreur flagrante en prétendant que renforcer l'Empire britannique empêcherait la constitution d'un tel organisme. Le premier ministre s'est exprimé en ce sens le 31 janvier dernier lorsqu'il a déclaré que toute nouvelle consolidation de l'Empire nuirait à l'établissement efficace de la sécurité universelle. Au Parlement britannique, il a répété à peu près les mêmes propos. J'ai ici une reproduction de son discours et j'y vois qu'en parlant de nouvelles méthodes d'organisation,—il s'agissait de l'organisation du Commonwealth,—il a dit que nous ne saurions user d'une trop grande prudence,—et je vois dans ces mots le résumé de toute la politique étrangère du Gouvernement,...

> ...nous ne saurions user d'une trop grande prudence pour nous assurer que, aux yeux de nos propres pays, les nouvelles méthodes ne soient pas considérées comme une tentative de restreindre leur liberté de décision ou, aux yeux des peuples qui ne sont pas du Commonwealth, comme une tentative d'établir un bloc séparé.

Ce discours nous a valu des articles de journaux comme celui du *Sun* de Vancouver, que j'ai sous la main et qui porte comme titre: "M. King demande l'unité mondiale et non un bloc impérial". Le premier ministre semble craindre trop de cohésion entre les membres du Commonwealth; comme si la chose était possible! Aucun membre de cette conférence, aucun homme dans l'Empire ne tente de former un bloc dans le sens où l'on entend généralement ce mot, dans le sens d'une organisation opposée à tout ce qui lui est étranger. De fait, l'Empire nous offre le modèle d'une organisation universelle. Nous y voyons des nations travailler ensemble tout comme nous voulons les voir s'entendre et travailler en commun au sein d'une société des nations. J'estime que c'est le premier ministre Curtin qui a adopté la meilleure attitude lorsqu'il a dit à son peuple, à son retour en Australie:

> Notre empressement à nous associer à un mouvement universel n'infirme en rien l'authenticité de notre adhésion au Commonwealth britannique.

Nous, les conservateurs progressistes, estimons qu'il faut resserrer les liens de l'Empire. Nous croyons que le fait de nous unir plus intimement avec les autres nations de l'Empire ne nous empêche pas de collaborer avec les autres pays de l'univers à l'établissement d'un ordre nouveau, ni de travailler de concert avec les Etats-Unis d'Amérique. Les autres nations s'attendent à ce que les membres du Commonwealth restent unis. Pourquoi le Canada, sous sa direction actuelle, craint-il tant de mécontenter les autres nations? Cette attitude du Gouvernement nous rappelle notre situation avant la guerre alors que le premier ministre nous indiquait sans cesse la menace du Japon. Il fallait nous abstenir de ceci ou de cela de crainte que les Nippons ne nous déclarent la guerre et que la paix universelle ne soit rompue. Pendant ce temps le Japon se préparait à nous attaquer au moment qui lui conviendrait. L'attitude du parti conservateur progressiste est décrite dans le passage suivant de notre dogme politique:

L'association des nations britanniques.

Nous affirmons notre loyauté au roi et notre foi en l'association des nations britanniques. Nous acceptons les responsabilités en même temps que les avantages de cette association. La garantie de la liberté, de la sécurité, des chances de réussite pour les Canadiens réside dans la consolidation du Commonwealth britannique, dans son association plus intime avec les Etats-Unis d'Amérique et les autres cobelligérants et dans l'application des principes de la Charte de l'Atlantique.

Ma quatrième et dernière observation sur la politique étrangère a trait au Pacifique. Ce matin, le premier ministre ne nous a presque rien dit de la politique étrangère du Canada relativement au Pacifique. Nous sommes presque portés à nous demander si, après avoir été les premiers à lui déclarer la guerre, nous sommes réellement engagés dans les hostilités contre le Japon Par exemple, que dire du Conseil du Pacifique, créé il y a quelques années et qui s'est réuni à Washington? Après bien des encouragements et des cajoleries, le Canada demanda de devenir membre de ce conseil. Qu'a-t-on fait? S'est-on réuni? Qu'est-il arrivé? Nous avons le droit de le savoir. Puis en janvier dernier, l'Australie et la Nouvelle-Zélande conclurent un accord de collaboration dans les affaires du Pacifique, et cet accord contient le paragraphe suivant:

Les deux gouvernements déclarent leur désir d'obtenir l'adhésion de tout autre gouvernement qui possède ou régit des territoires dans le Pacifique aux objets énoncés au paragraphe précédent.

Le Canada est une nation du Pacifique. Le Canada doit-il collaborer avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande en vertu des termes de l'accord? Alors pourquoi n'aurait-on pas de service aérien avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande? Nous, les habitants de la province canadienne située sur les bords du Pacifique, trouvons un intérêt vital à l'établissement de lignes aériennes avec ces dominions. Le Canada sera-t-il représenté à la conférence très importante qui aura bientôt lieu en Australie pour traiter de la guerre dans le Pacifique? Quelle part prendrons-nous à la guerre contre le Japon? Quels préparatifs avons-nous faits? On entend la rumeur que le Canada est très lent à faire des préparatifs suffisants pour le rôle qu'il jouera dans la guerre du Pacifique. Ce sont-là des questions dont le premier ministre aurait dû traiter ce matin, et j'espère qu'il en parlera avant la fin du débat. Le très honorable premier ministre a mentionné l'union panaméricaine et dit qu'avant que le Canada entre dans cette union, il faudrait que les Canadiens comprennent davantage ce qu'un tel pas veut dire. L'année dernière, j'ai soutenu que le Canada devrait se joindre à l'union, sous la réserve qu'il ne fallait pas comprendre par là que nous affaiblissions les liens qui nous unissent au Commonwealth des nations britanniques.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. L'honorable député a maintenant parlé 40 minutes.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puisque nous sommes en comité, je vais interrompre les délibérations assez longtemps pour permettre à l'honorable député de recommencer.

M. GREEN: Je remercie le premier ministre. Il a aujourd'hui formulé une sage proposition lorsqu'il a dit que les Canadiens devraient se renseigner davantage sur cette question avant d'adopter une attitude. Il a ajouté que la responsabilité retombait sur d'autres que sur le Gouvernement. Certes si ce dernier croit que, par la suite, nous devrions faire partie de l'union panaméricaine, il devrait assumer la responsabilité d'apprendre aux Canadiens les conséquences d'une telle association.

Ce matin, le très honorable premier ministre a également traité du problème japonais au Canada. En ce moment, cette question ne relève pas, à vrai dire, du ministère des Affaires extérieures, mais il a formulé une déclaration très détaillée à ce sujet. J'ai constaté avec plaisir qu'en fin de compte, le Canada considère la question comme un problème canadien. Elle l'a été depuis le début, car c'est bien le gouvernement fédéral qui a permis aux Japonais d'entrer au Canada il y a des années. Depuis lors, les honorables députés de la Colombie-Britannique n'ont pas réussi à convaincre leurs collègues à la Chambre que ce problème intéressait le Canada tout entier. Toutefois, on le reconnaît main-

tenant. La déclaration que le premier ministre a faite ce matin ne concorde guère avec celle qu'il a formulée au cours du débat sur la question d'accorder le droit de vote aux Japonais. Le 17 juillet, ainsi qu'en fait foi le hansard, il a fait une déclaration qui m'a bien préoccupé. Voici ce qu'il a dit:

Les gens auxquels mon honorable ami a fait allusion sont encore des citoyens de la Colombie-Britannique. Ils ont déménagé ou on les a transportés ailleurs temporairement pour des raisons ayant trait à la guerre. C'est le Gouvernement qui a pris des mesures pour les transporter, car il jugeait opportun de le faire comme mesure de guerre et pour des raisons de sécurité et aussi pour assurer la protection aux Japonais mêmes. Dans la plupart des cas, ces derniers n'ont pas quitté volontairement la Colombie-Britannique afin de résider dans quelque autre province. Ils sont encore citoyens de la Colombie-Britannique.

C'était aller bien loin et j'ai compris par ces paroles que le premier ministre pourrait songer à les renvoyer tous en Colombie-Britannique après la guerre. Nous nous y opposerions violemment, cela va de soi, si une telle mesure était prise.

Le premier ministre s'est cependant prononcé clairement sur ce point aujourd'hui. Au cours du débat sur la question japonaise, alors que le premier ministre était en Angleterre, j'ai posé certaines questions au ministre; elles n'ont reçu réponse qu'aujourd'hui, encore pas toutes. Voici ces questions:

Entend-on évacuer tous les Japonais de la Colombie-Britannique ou en laissera-t-on quelques-uns et, le cas échéant, combien?

Les éloignera-t-on en permanence de cette province? Le ministre peut-il nous donner l'assurance qu'ils n'y seront jamais renvoyés?

Songe-t-on en ce moment à en renvoyer dans leur pays? Le cas échéant, quel groupe ou quels groupes?

Qu'est-ce que le Gouvernement entend faire des Japonais qui se trouvent actuellement dans d'autres provinces si le Gouvernement ou une province quelconque exige leur évacuation après le conflit?

Un des sujets qui n'ont pas été abordés cet avant-midi est la question de savoir ce que le Gouvernement a l'intention de faire, au cas où les autres provinces réclameraient le déplacement des Japonais après la guerre. Il est certes très intéressant d'entendre les gens des autres provinces dire que telle ou telle mesure aurait dû être prise à l'égard des Japonais, et que la Colombie-Britannique a eu tort de formuler telle ou telle réclamation. Néanmoins, il ne faut pas oublier que la ville d'Ottawa n'a pas voulu laisser les Japonais venir s'y installer. La même remarque s'appliquait récemment à la ville de Toronto. Divers centres de l'Est du Canada n'ont pas voulu entendre parler de la venue des Japonais, ce qui est une attitude peu propre à faliciter la solution du problème pour l'avenir.

Le premier ministre a déclaré cet avant-midi que l'on avait pris pour principe de répartir les Japonais parmi toutes les régions du Canada. Il a dit qu'il faudrait peut-être limiter le nombre de ceux qui pourraient continuer d'habiter la Colombie-Britannique. Je lui ferai remarquer que l'unique façon d'empêcher les Japonais de se grouper en Colombie-Britannique consistera à maintenir après la guerre la zone protégée, et à l'étendre de façon qu'elle embrasse toute la province.

Je ne crois pas qu'il soit possible d'élaborer un plan comportant l'admission dans la province d'un nombre restreint de Japonais. Il y aura toujours des difficultés au point de vue de la vérification de tout nombre ainsi fixé. La méthode la plus efficace et la plus sûre consisterait, à mon sens, à faire de toute la province une zone protégée. On pourrait très bien agir ainsi en invoquant comme motif la nécessité d'assurer la défense nationale. Il faudrait que les Canadiens d'origine japonaise soient éloignés du littoral du Pacifique, où ils peuvent entrer en contact avec les équipages de navires du Japon ou avec les marchands japonais de passage dans nos ports.

Le premier ministre a ensuite déclaré que le Gouvernement se proposait d'encourager la migration des Japonais vers d'autres parties du pays. J'estime qu'on devrait le faire dès maintenant. Sous le régime de la loi actuelle, les Japonais ne peuvent faire l'acquisition de terre dans l'Est canadien. Ils ne peuvent faire d'achat d'entreprises commerciales. Ils ne peuvent pas non plus s'établir à leur compte. Plusieurs d'entre eux sont des commerçants. A moins qu'on ne leur permette de quelque façon de s'installer en permanence, je crains fort que ne soit déçu le désir exprimé par le premier ministre de disséminer cette population par tout le Canada.

Le rétablissement des Japonais devrait se faire sur une base familiale. Ces gens ont le culte du foyer et les membres d'une même famille japonaise aiment à vivre une vie commune. Jusqu'ici on n'a fait que bien peu d'efforts pour la transplantation de familles entières de la Colombie-Britannique. Au 30 juin, c'est-à-dire il y a cinq semaines à peine, les deux tiers de la population japonaise au Canada se trouvaient encore en Colombie-Britannique. Environ un tiers seulement avait été conduit ailleurs et l'exode vers d'autres provinces a virtuellement pris fin. J'ai ici un article de journal daté du 5 juin, où se trouve reproduite une déclaration de M. George E. Collins, surintendant général de la Commission de sécurité de la Colombie-Britannique. Voici ce que dit M. Collins:

La question de savoir si l'exode volontaire de Japonais, de la Colombie-Britannique vers

d'autres provinces, en vue d'obtenir des emplois qui leur permettent d'assurer leur propre subsistance, dépendra de l'attitude future des Japonais eux-mêmes.

Les départs nombreux constatés depuis plusieurs mois ont virtuellement cessé. Les renseignements qui nous parviennent des camps indiquent que cela est attribuable au manque de ligne de conduite précise du Gouvernement fédéral sur la question japonaise.

Il se peut qu'après la déclaration du premier ministre cet après-midi, il soit plus facile de persuader aux Japonais de partir. Quoi qu'il en soit, j'estime qu'on devrait entreprendre immédiatement leur rétablissement.

Je n'ai pas d'autres faits à porter à l'attention du comité pour le moment. En terminant, je me permettrai de revenir sur ce que je considère comme la pensée dominante de mes remarques, c'est-à-dire le but que doivent envisager les Canadiens et la destinée de notre pays. Demeurerons-nous au second plan parmi les petites nations du monde ou deviendrons-nous une grande puissance mondiale, aux côtés de la Grande-Bretagne, au sein du Commonwealth des nations britanniques? J'espère ardemment que c'est pour cette dernière destinée que nous opterons.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur le président, cet après-midi nous nous réunissons pour la première fois au cours de la présente session pour discuter d'une façon détaillée les crédits du ministère des Affaires extérieures. Je n'en blâme pas le premier ministre ni le Gouvernement, car tous les honorables députés comprennent que, si ce débat a lieu aux derniers jours de la session, c'est à cause du programme surchargé et c'est aussi en vue de répondre aux désirs de plusieurs honorables députés. Je ne critique donc pas le Gouvernement d'avoir attendu jusqu'à ce stade de la session pour mettre ces crédits en délibération.

En dépit de ce que vient de dire l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green), nous sommes réunis dans le parlement d'une des petites puissances. J'espère qu'un jour le Canada deviendra une grande puissance mais, à la lumière de la situation mondiale actuelle, notre pays est classé parmi les petites nations. Nous avons joué dans la présente guerre un rôle très remarquable et dont nous pouvons être fiers. Certains de ces petits pays considèrent le Canada à l'heure actuelle comme étant la principale nation de leur groupe. En dépit des remarques que vient de formuler l'honorable député, nous devrions, même si nous ne comptons pas 30 ou 50 millions d'habitants, jouer le rôle que nous pouvons si bien jouer à l'heure actuelle, ou du moins que peut jouer le porte-parole de ce groupe de nations considérées par les Nations Unies comme de petites puissances.

[M. Green.]

Je ne m'excuse jamais de considérer le Canada, dans ses rapports avec les autres nations du monde, comme étant présentement une des petites nations. Je ne veux pas dire par là que je n'espère pas voir un jour le Canada devenir un grand pays. Quand ce jour viendra, j'espère que, au lieu d'être le rival d'autres grandes puissances, nous serons nous-mêmes un grand pays capable de collaborer avec les grandes nations du monde en vue du bien général de tous, de la sauvegarde de l'ordre mondial et de la paix universelle.

Tout ce que je puis faire en ce court espace de temps qui m'est alloué cet après-midi, c'est de signaler brièvement quelques-uns des événements d'ordre international qui semblent intéresser grandement notre pays à l'heure actuelle. Il est malheureux que nous ne puissions pas entrer dans le détail de ces questions, car les événements qui se déroulent actuellement sous nos yeux intéressent non seulement les Canadiens d'aujourd'hui, mais aussi toutes les générations futures. Les décisions que nous prenons, la manière dont nous réglons les questions et les problèmes qui se posent aujourd'hui auront des répercussions énormes sur l'avenir du pays et, je le crois, du monde.

C'est pour nous une source de satisfaction de savoir que, grâce aux qualités guerrières de nos soldats, de nos marins, de nos aviateurs et de ceux des Nations Unies, nous pouvons nous attendre, peut-être dans un avenir pas trop éloigné, à l'effondrement au moins du régime nazi et de la puissance militaire de l'Allemagne. Espérons que cet effondrement sera suivi de la chute du Japon et de la paix mondiale. Le rôle que nos militaires ont joué dans la guerre de même que les efforts de nos cultivateurs et de notre population civile en général méritent la gratitude de tout le pays.

Nous nous accordons tous, je crois, à reconnaître que la machine de guerre allemande doit être écrasée et démontée de façon que le militarisme allemand ne puisse plus jamais plonger le monde dans une autre guerre. Lorsque viendra le moment de traiter avec les Allemands, j'espère que nous pourrons encore trouver en Allemagne des organismes populaires ressuscités tels que les syndicats ouvriers, les coopératives, les associations agricoles et l'église chrétienne, dont les chefs ont résisté, même par les méthodes d'opposition clandestine, à la menace qui pesait non seulement sur leur propre liberté, mais sur celle du monde. Il serait insensé de songer à négocier une paix quelconque avec les hobereaux, les grands industriels ou les junkers, avec ceux qui, par leurs trusts, leurs cartels et le reste, ont favorisé l'ascension du militarisme allemand.

Voilà l'armée économique qui a monté Hitler au pouvoir. Il se peut qu'un grand nombre d'Allemands, s'ils en avaient la liberté, aideraient à abattre définitivement ces forces antisociales. Mais la guerre dure déjà depuis cinq ans et ces forces, en Allemagne, sont probablement très réduites. Nous ne pouvons placer toute la population dans le même groupe. N'oublions pas toutefois que plusieurs de ses chefs ont été les premières victimes de l'agression nazie et fasciste. En fait, les premiers organismes que le nazisme a détruits en Allemagne ont été les syndicats ouvriers et les sociétés coopératives. Les grands penseurs de l'Eglise se sont aussi trouvés derrière les fils barbelés des camps d'internement.

Quelle que puisse être notre politique étrangère d'aujourd'hui ou de demain, il faudra qu'elle demeure inflexiblement démocratique. Dans les pays ennemis que j'ai mentionnés, nous ne devrons entretenir des relations qu'avec les éléments qui ont fermement combattu le fascisme et le nazisme. Plusieurs se sont inquiétés de ce qui nous a paru des erreurs monumentales commises en Afrique du Nord et plus récemment en Italie, lorsqu'on a voulu de toutes parts rattacher l'avenir de l'Europe,—qu'on me passe cette locution latine,—au *status quo ante*. C'est cette sorte de politique que le Canada, à mon avis, devrait s'efforcer de faire disparaître. J'estime que la plus grave erreur que nous puissions commettre serait de sous-estimer le désir manifeste de toutes les populations asservies de l'Europe d'opérer des changements fondamentaux dans l'ordre social et économique, et de réédifier leurs pays sur une démocratie véritablement économique et sociale. Les misères que ces populations ont endurées sous la botte nazie, et la connaissance qu'elles ont de la faillite des anciennes directives et de l'ordre ancien, leur inspirent la détermination d'embrasser des idées sociales tout autres, en remplacement des dictatures et des mouvements fascistes qui les ont détruites.

A moins de changements fondamentaux dans l'ordre social et économique, en vue de permettre à la démocratie d'atteindre son plein épanouissement dans tous les domaines, nous nous acheminons de nouveau vers une troisième guerre mondiale. Si nous retournons aux vieilles méthodes de chômage général—et par "nous" je n'entends pas seulement notre pays, mais le monde en général,—méthodes d'étranglement du commerce au moyen de toutes sortes d'entraves, de réglementation de l'industrie par les cartels égoïstes, et de tension économique que l'humanité ne peut supporter, nous devrons faire face à des menaces de guerre et enfin à la guerre même.

A la lecture des journaux, chacun se rend compte aujourd'hui, je crois, de l'énergie indomptable d'opposition clandestine en Europe, surtout en France. Ces gens se sont inlassablement battus contre leurs agresseurs nazis et fascistes. Tous les jours ils ont risqué leur vie et celle de leur famille, et ce, non seulement dans la guerre de partisans, mais aussi, comme nous avons d'excellentes raisons de le savoir au pays, en donnant asile à certains de nos combattants tombés parmi eux. On réclame ouvertement un monde meilleur après cette guerre. Tous nos programmes doivent viser à assurer aux autres comme à nous-mêmes un meilleur ordre social. A l'heure actuelle, ce principe est mieux reconnu que jamais, car nous apprenons tous les jours que l'on donne au "maquis" en France des provisions d'armes et de vivres. Pour les populations des régions libérées, l'heureuse issue de la guerre consistera à participer le plus possible et le plus tôt possible à la direction de leurs propres affaires. Parmi ces peuples, le Canada doit choisir ses alliés naturels, et de même parmi les Allemands exilés qui ont pris des mesures clandestines pour combattre à l'avenir toute menace d'un réveil des aspirations nazies ou fascistes.

L'honorable représentant de Vancouver-Sud a dit que le premier ministre n'avait pas parlé de l'Orient et de la zone du Pacifique. Nons ne saurions négliger l'Orient et les peuples asiatiques. En effet, à titre de membre responsable des Nations Unies et de membre de cette association à laquelle nous sommes tous fiers d'appartenir, le Commonwealth des nations britanniques, le Canada doit éviter de se désintéresser de toutes les nations qui ne jouissent pas de leur indépendance. Je ne crois pas qu'il l'ait fait délibérément ce matin.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député constatera que, dans mes observations générales, il est parfaitement clair que le Canada a l'intention de faire toute sa part dans la guerre contre le Japon. J'ai traité de cette question particulière lorsque nous avons étudié les crédits de guerre et je n'ai pas cru qu'il était nécessaire de me répéter.

M. COLDWELL: J'allais aborder une tout autre question, à laquelle l'honorable député de Vancouver-Sud a fait allusion. L'exploitation que l'on désigne fréquemment sous le nom d'impérialisme devra sous toutes ses formes, être anéantie, devra disparaître. L'exploitation d'un peuple, qu'il s'agisse de la Chine, de l'Inde ou de tout autre pays, par un autre groupe de peuples ou par une autre nation est une cause de friction qui conduit inévitablement à la guerre. Dans le nouvel

ordre que nous voulons instaurer, il faudra faire en sorte qu'on ne retourne jamais à cette forme d'exploitation. A mes yeux, la cause fondamentale de l'impérialisme, qu'on le trouve en Malaisie, en Bolivie, en Chine ou ailleurs, est l'incompétence et la désorganisation de notre système économique actuel qui ne parvient pas toujours à distribuer les denrées que la science lui permet présentement de produire. Le mouvement—mouvement perpétuel—si l'on peut dire de notre système capitaliste veut que nous nous lancions fatalement dans ce genre d'impérialisme. J'emploie le mot "impérialisme" dans son sens économique et restreint. Nous ne l'étendons pas seulement à l'étranger mais nous le pratiquons chez nous et il aboutit aux conflits.

J'aimerais à rappeler au comité que, dans un avenir prochain, nous devrons compter avec une vaste proportion de la population mondiale qui est déprimée et exploitée depuis longtemps. Qui sont-ils? Ce sont les 450 millions d'habitants de la Chine et les 370 millions d'habitants de l'Inde, et des millions ailleurs. Dans l'après-guerre et dans l'élaboration des plans, nous devrions voir à ce que ces habitants assument le plus rapidement possible la pleine responsabilité d'une nation. Lorsque nous avons des peuples arriérés, car admettons qu'il y en a qui ne sont pas immédiatement capables de se gouverner eux-mêmes, je suis toujours d'avis que nous devrions leur porter une main secourable et le Canada devrait tenter des efforts à cette fin, de façon qu'aucun pays ne soit plus soumis à aucune puissance mais qu'ils puissent faire partie de quelque organisme international ou, comme on dit parfois, être assujetti à l'intervention où à la surveillance d'une tierce partie qui verrait, à ce que les nations responsables se conforment aux normes établies par les peuples démocratiques. Effectivement, j'approuve comme un pas dans la bonne voie, les récentes propositions du ministère britannique des Colonies, tendant à créer des commissions régionales internationales pour surveiller les affaires de tous les peuples en état de dépendance. Voilà, à mon sens, un esprit nouveau et qui mérite quelque considération. Mais il ne faut pas que l'on adopte l'ancien système de mandats de la Société des Nations qui a permis au Japon, par exemple, d'obtenir un mandat dans plusieurs îles et territoires où il a pu établir 45 bases dont il se sert aujourd'hui très efficacement pour nous faire la guerre, à nous, aux Nations Unies et au monde.

Vaille que vaille, le monde se dirige vers l'internationalisme et la réglementation internationale accrue de bien des rouages économiques et sociaux de l'humanité.

[M. Coldwell.]

Avant de quitter le problème que présentent les peuples en état de dépendance, je mentionnerai une des nations qui fait partie du Commonwealth britannique, l'Inde. A mon sens, et d'après ce que j'ai pu lire et apprendre, on a négligé de mobiliser les masses de ce grand pays pour la poursuite de la guerre comme on aurait pu le faire. Cela n'offre peut-être rien d'étonnant à en juger par le peu de cas que nous avons fait par le passé de l'opinion hindoue. J'ai déjà déclaré, et je le répète cet après-midi, qu'il y a lieu de faire une nouvelle tentative afin de rouvrir les négociations sous la surveillance, non pas d'une puissance quelconque, mais des Nations Unies afin d'en arriver à une solution immédiate de ce problème, et de pouvoir mobiliser l'opinion publique dans l'Inde non seulement pour l'instant mais pour le bien-être du monde dans les années à venir.

Délaissant les problèmes des nations en état de dépendance pour aborder ceux des nations que j'appellerai encore les petites nations, nous devons, à mon sens, puisque nous en faisons partie, nous efforcer d'éviter à tout prix de créer un monde où les grandes puissances domineront. Il devrait être évident à tous que les grandes puissances ne peuvent par elles-mêmes maintenir la paix, car elles doivent nécessairement avoir recours à de délicates manœuvres afin de s'équilibrer réciproquement. En d'autres termes, si nous devions confier le monde aux grandes puissances cela équivaudrait simplement à revenir à la politique d'équilibre des puissances et, comme en fait foi l'histoire, cette route conduit à la guerre. L'extrait suivant de la déclaration de la conférence des quatre puissances tenue à Moscou en 1943, contient une de ses prévisions:

> La nécessité d'établir le plus tôt possible un organisme international général fondé sur le principe de la souveraineté égale de tous les Etats désireux de paix...
>
> Tous les Etats désireux de paix.
>
> ...et sur la participation de ces Etats au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Plus tard, à Téhéran, les grandes puissances ont exprimé à peu près les mêmes sentiments: importance de la souveraineté égale de toutes les nations éprises de paix; et j'estime que c'est là le vœu que forment toutes les nations démocratiques. Même cet organisme, cependant, est voué à l'insuccès en l'absence de deux éléments fondamentaux. D'abord, il doit se fonder sur la justice sociale et économique pour l'univers entier. Nous ne pouvons réaliser et maintenir indéfiniment la paix par la force. La seule paix universelle possible est celle qui se fonde tout d'abord sur un principe général de justice sociale et économique, ce qui comporte non seulement

la collaboration économique des nations dans le commerce, le change, les placements, le transport maritime et le reste, mais aussi la mise en œuvre de programmes économiques démocratiques au sein même des nations afin de réaliser l'utilisation intégrale des ressources humaines et économiques au profit de l'humanité.

Le deuxième fondement d'une paix durable exige, à mon sens, que tout organisme universel représente tous les peuples, grands et petits. La domination par les grandes puissances, monsieur l'Orateur, éveille infailliblement la méfiance de leurs collègues moins importants, c'est fatal. D'autre part, où donc cette domination conduit-elle les puissances dominatrices à chercher la sécurité? Dans leur puissance même. Elles tendent, par tous les moyens, à s'assurer des avantages sur les autres. Par contre, la véritable sécurité collective compte sur l'action en commun de toutes les nations désireuses de paix pour étouffer toute agression au sein de la collectivité universelle. Elle comporte l'idée de nations prêtes à défendre non seulement leurs propres intérêts mais un régime universel où tous les peuples sont libres de vivre et de prospérer.

Si aujourd'hui le Canada est en guerre c'est non pas parce que la Grande-Bretagne est en guerre, non pas à cause de l'attaque contre la Pologne,—quoique ces deux facteurs aient sans doute influé sur le Parlement,—mais bien parce que, malgré les graves doutes qu'elle pouvait entretenir sur les intentions des gouvernements qui dirigeaient les destinées de l'Angleterre et de la France, les régimes Chamberlain et Daladier, notre population croyait que de l'avis du commun du peuple de la métropole et de la France, ce conflit offrait un moyen possible de mettre fin aux menaces d'agression nazie ou fasciste et de tuer à jamais le militarisme. Nos obligations envers l'idéal d'une paix durable sont donc bien établies. Mais que comportent ces obligations? Tout d'abord, notre acceptation d'une organisation démocratique et internationale au sein de laquelle certaines prérogatives de la souveraineté nationale, en particulier celles qui ont trait au recours à la force, seraient fondues dans un régime de sécurité collective; d'une organisation où chaque nation se dépouillerait de ses armements pour les confier à un service de police internationale. Dans ce dernier domaine, toutefois, il faudra avancer graduellement. De l'avis de tous, en effet, le désarmement complet de toutes les puissances exigera une période assez prolongée après la fin des hostilités. Il faudra quand même y viser. Mais ce qui importera plus encore sera l'utilisation méthodique de toutes les ressources économiques de l'univers pour assurer à tous les peuples un niveau de vie plus élevé, les prémunir contre l'insécurité, la pauvreté et l'exploitation, leur assurer l'autonomie politique.

Telles sont à mon sens nos obligations d'ordre général. Voyons maintenant les problèmes spécifiques que pose notre politique extérieure. Permettez-moi à ce sujet de dire tout d'abord qu'en ce qui concerne le Commonwealth britannique,— et nous voulons tous maintenir les relations les plus étroites possibles entre ses membres,—l'opinion publique est dans une très large proportion défavorable à la constitution d'un bloc auquel d'autres blocs de puissances ne manqueraient pas de s'opposer. Cela ne veut pas dire toutefois qu'il faille rejeter toute idée de collaboration pratique au sein du Commonwealth ni qu'il faille négliger tout domaine où l'effort concerté pourrait se révéler avantageux.

Les moyens dans cette voie sont nombreux. Par exemple, nous pourrions adopter des méthodes communes de placements et les coordonner dans tout le Commonwealth, comme le proposait naguère le Bureau international du travail, et nous pourrions fort bien prévoir l'échange mutuel des prestations de sécurité sociale lorsqu'une personne passe d'un pays à un autre au sein du Commonwealth. Les gens comprendraient ainsi mieux que par tout autre moyen, que nous formons un tout.

C'est en suivant cette voie de collaboration progressive, dont je pourrais citer bien d'autres exemples, de collaboration dans ce qu'elle a de meilleur, que l'union du Commonwealth pourra durer dans l'avenir. Si cette union ne peut pas durer par ces méthodes, je crois qu'il n'y a rien qui puisse la maintenir, et pour compléter le cercle d'ententes cordiales qui exisent entre le Canada et le Commonwealth britannique et entre le Canada et les Etats-Unis, nous pourrions fort bien conclure un traité de collaboration et de non-agression avec l'U.R.S.S.—notre voisin du nord—fait important que nous oublions parfois. Nous regardons toujours vers le sud et parlons du grand pays voisin qui s'étend tout le long de notre frontière sud, mais en ce moment nous devrions nous rappeler que nous avons un autre grand voisin très près de nous, et l'aviation l'a encore rapproché. Ce voisin, c'est la Russie. Je demanderais au premier ministre de négocier un tel traité, s'il est possible d'en conclure un dans le genre du pacte britannique de vingt ans, un traité qui probablement plus que toute autre chose a aidé à faire disparaître les méfiances grossières et à frayer le chemin qui, nous l'espérions, devait conduire à une com-

préhension internationale plus durable d'un organisme international. Puis nous ne devons pas oublier que nous appartenons à l'hémisphère occidental. Le premier ministre a parlé ce matin de l'union panaméricaine. Je lui concède que notre peuple n'en sait pas grand'chose. Réellement notre peuple s'est trop peu intéressé à la politique étrangère. Même les membres de la Chambre se sont trop peu intéressés à la politique étrangère et aux affaires extérieures. Malgré ce que disait ce matin le premier ministre, j'estime que nous devrions, lorsque l'occasion s'en présentera, adhérer à l'union panaméricaine. Cela n'affaiblirait pas les liens qui nous unissent au Commonwealth britannique ou à toute autre nation. Au contraire, cela raffermirait notre situation dans l'hémisphère et nous mettrait en contact plus étroit avec les peuples dont la culture est très proche de celle d'un grand élément de notre population. Il est vrai que l'union panaméricaine est composée de républiques, ce que nous ne sommes pas, du moins formellement. On parle souvent de la Grande-Bretagne comme d'une république monarchique, et je crois qu'au point de vue de ses méthdoes administratives, cette désignation est justifiée.

M. GRAYDON: Puis-je demander à l'honorable député ce que signifie l'interjection du mot "formellement"—nous ne sommes pas formellement une république.

M. COLDWELL: Cela signifie précisément ce que j'ai dit; le Canada n'est par formellement une république. La Grande-Bretagne même est souvent appelée une république monarchique, et son président est, comme on dit souvent, héréditaire. Elle ressemble plus à une république qu'à une monarchie dans le sens où ce dernier genre de gouvernement exercait un pouvoir absolu. Nous avons un roi du Canada et notre régime au pays se compare bien plus à une république indépendante qu'aux anciens genres de monarchie mentionnés dans l'histoire.

M. GRAYDON: L'honorable député m'excusera de l'interrompre. Sa déclaration est tellement étrangère à ma façon de penser qu'elle m'a étonné.

M. COLDWELL: C'est peut-être contraire aux conceptions de l'honorable député, mais je crois qu'au point de vue historique, la supposition est bien fondée et que c'est précisément ce que sont la Grande-Bretagne et notre pays. Et bien que nous ne soyons pas une république au sens propre du mot, cela ne devrait pas constituer un obstacle à notre entrée dans l'union panaméricaine. A mon avis, si le Canada exprimait le désir de s'y associer, il y serait bientôt invité. Je dirai



au premier ministre que j'approuve les dispositions prises en vue de relever le statut de nos légations à celui d'ambassades et de nos ministres à celui d'ambassadeurs. C'est un pas dans la bonne voie. Toutefois, le problème d'incorporer la vie économique du Canada à l'économie universelle grandissante, importe tout autant que les rapports dont je viens de parler. Des questions surgissent au sujet du commerce, de la domination des cartels, des placements, de la stabilisation du numéraire, des mesures ouvrières, de l'immigration et ainsi de suite. Ces problèmes se rattachent aux relations extérieures et exigent des plans économiques arrêtés et bien coordonnés. Le Canada devrait donner tout l'encouragement possible aux organismes publics qui l'aideront dans ces domaines. Il devrait accorder tout son appui, et il le fera je crois, à des organismes comme le Bureau international du travail, l'UNRRA et les autres commissions créées en temps de guerre et chargées d'élaborer des plans au sujet des denrées alimentaires, des matières premières et de la régie des placements. Il devrait enfin consacrer tous ses efforts à l'établissement et au soutien d'organismes internationaux efficaces chargés de surveiller le fonctionnement de l'aviation, de la marine marchande et des communications.

Toutes ces mesures visent à l'acquisition graduelle d'habitudes de collaboration internationale en remplacement de la concurrence nationale et elles établiront vis-à-vis la collectivité humaine, dans l'esprit des hommes des allégeances plus vastes que celles qui existent aujourd'hui. Par allégeances plus vastes je ne veux pas parler de diminution de l'allégeance que chacun doit à son propre pays ou du patriotisme que chacun ressent à l'égard de sa patrie. Certes, l'extension du patriotisme à des sphrères qui dépassent nos frontières rend les gens encore plus sympathiques envers ceux que la population du sud désigne parfois par l'expression "tous les enfants de Dieu."

J'affirme donc que de telles lignes de conduite tendent aussi au genre de règlement envisagé dans la Charte de l'Atlantique, à l'instauration d'un ordre—et ce sont les termes mêmes de la Charte—où sera établi "la plus entière collaboration de toutes les nations dans le domaine économique dans le but d'obtenir pour tous l'amélioration des conditions de travail, le progrès économique et la sécurité sociale," L'article suivant de la Charte prévoit des conditions apportant "aux hommes de toutes les patries une vie à l'abri de la crainte et de la misère."

Il va de soi qu'il y a ici et là dans le monde, dans les journaux et dans les revues des esprits réactionnaires qui parlent aujour-

d'hui de ne plus adhérer à la Charte de l'Atlantique. Quant à nous, nous devons continuer de viser à atteindre les idéaux formulés dans cette Charte, croyant, comme je le fais du moins, qu'ils peuvent être réalisés—ce n'est pas impossible—grâce à des plans conçus entre les nations dans le domaine économique comme contrepartie des plans élaborés au sein des nations dans ce domaine.

Au cours de la session actuelle, nous avons discuté le transport aérien, tant civil que militaire, question qui est d'une très grande importance pour le Canada, étant donné qu'il se trouve sur le parcours de grandes lignes aériennes, de par sa situation géographique entre l'Europe et l'Asie. En outre, ainsi que l'ont démontré les déclarations faites de temps à autre à la Chambre par le ministre des Munitions et approvisionnement, et plus récemment, par le premier ministre, le Canada a placé des capitaux considérables dans l'établissement d'installations aériennes de toutes sortes, et, chose plus importante encore, il a formé plusieurs milliers de jeunes aviateurs. Je désire exprimer une opinion que partage pleinement l'un des grands partis politiques de Grande-Bretagne, c'est-à-dire le parti travailliste dont j'ai ici le programme officiel. Il s'agit de la création d'une force aérienne internationale possédant la maîtrise absolue de l'air, financée et régie par un conseil relevant d'un nouvel organisme international qui constituerait une autorité mondiale. Cette force aérienne utiliserait des bases internationales sous la surveillance de cette autorité. En effet, si nous voulons vraiement mettre fin à toute agression, il me semble qu'une telle mesure est absolument essentielle, car il en dépendra de nous que l'expansion actuelle de l'aviation soit un bien ou un mal. Ce moyen de transport pourra amener la ruine de la civilisation. Bien entendu, pour cette raison même, il importe qu'une autorité internationale ait la régie de l'aviation civile, étant donné la facilité avec laquelle des avions civils peuvent être rapidement transformés en avions de transport militaires ou en bombardiers.

Je dois dire aussi que le Canada est tout particulièrement intéressé au maintien de la paix dans le monde. Au sud et au nord de notre territoire se trouvent deux puissances qui, grâce aux ressources dont elles disposent, sont destinées à jouer un rôle de premier plan dans le monde de l'après-guerre. La politique extérieure du Canada devrait être fondée sur le maintien des relations les plus amicales entre ces deux puissances, et à mon sens, la situation géographique du Canada assure à ses citoyens, en ce vingtième siècle, des avantages exceptionnels au point de vue du progrès futur et des affaires mondiales, mais, naturellement elle leur impose aussi de très graves responsabilités. Par conséquent, monsieur le président, j'affirme que nous ne devons négliger aucun effort pour assurer l'expansion d'une économie mondiale fondée sur la justice sociale et vouée au maintien de la paix.

Je passe maintenant à la question de politique intérieure qu'on a soulevée, savoir le problème des citoyens japonais qui vivent parmi nous. Je ne sais pourquoi on désigne cette question sous le nom de "problème japonais". Nous ne disons pas que les Allemands de la deuxième, troisième ou quatrième générations créent pour nous un problème allemand, mais nous n'en parlons pas moins d'un problème japonais. Je suis parfaitement d'accord avec le premier ministre lorsqu'il affirme que nous devrons refuser à tout Japonais qui a fait preuve de déloyauté à l'égard de notre pays, le droit de demeurer au Canada après la guerre. De telles gens doivent pour le moment être internés et on devra les expulser après la guerre de même tous les autres étrangers qui auront agi comme eux. J'affirme que c'est copier les méthodes d'Hitler que de faire des distinctions au détriment de certaines gens à cause de leur race, de leur couleur ou de leur foi. J'ai assisté à un grand nombre de conférences internationales au cours desquelles on m'a assuré que des hommes éminents de l'Orient avaient appris que la façon injuste dont étaient traités les citoyens canadiens d'origine japonaise mettait dans les mains des militaristes japonais une arme puissante de propagande qui pourrait nous coûter des milliers de vies humaines. Je sais également que notre attitude à l'égard des Hindous qui sont des sujets britanniques et auxquels à cause de leur couleur, on nie les avantages de la citoyenneté britannique a été l'une des plus puissantes armes dont se soit servi le congrès hindou contre les autorités britanniques. De même, les distinctions que nous établissons au détriment des citoyens chinois blessent profondément non seulement les Chinois de notre pays mais ceux des autres parties du monde.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Factor): Le temps de parole de l'honorable député est expiré.

M. COLDWELL: Puis-je ajouter une remarque en guise de conclusion?

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous sommes en comité; par conséquent, toute interruption donne droit à un honorable député de reprendre ses remarques.

M. COLDWELL: Je n'aime pas à parler plus longtemps que je ne dois. En terminant,

je dirai alors que nous devons nous rappeler, en traitant de problèmes de cette sorte, que les conséquences de préjugés qui ne semblent avoir que des répercussions locales s'étendent parfois au monde entier. Sur ce point comme sur bien d'autres, je suis fier des liens qui nous unissent au Commonwealth britannique et j'ai été heureux de constater il y a quelques semaines à peine que les tribunaux de Grande-Bretagne avaient énergiquement rejeté toute distinction au détriment des races de couleur. Punissons les coupables, réservons-leur le châtiment qu'ils méritent, mais ne persécutons jamais un homme sous prétexte qu'il est d'une couleur différente de celle de la majorité des citoyens du pays.

M. PAUL MARTIN (Essex-Est): Monsieur le président, l'honorable préopinant vient d'exprimer ce que tous les honorables députés considèrent comme étant une condition préalable à la création de relations satisfaisantes entre les nations du monde; c'est-à-dire qu'à moins d'en arriver à une certaine mesure de justice sociale et économique, par la collaboration des nations du globe, tout organisme mondial qu'on se propose d'établir engendrera probablement les déboires qui ont suivi les tentatives d'édifier et de garantir une paix durable au cours des vingt dernières années. A la fin de la dernière guerre notre pays prétendit que les questions économiques et sociales ne relevaient pas, à proprement parler, de la compétence de la conférence qui se réunissait alors pour jeter les bases de l'édifice destiné, espérait-on, à sauvegarder la paix mondiale pendant les années subséquentes. On était d'avis que la conférence pouvait régler les questions politiques mais qu'on ne pouvait mettre sur le même pied les problèmes d'ordre économique. Nous convenons tous, je crois, que ce qui s'est passé au cours des ving-cinq dernières années a démontré que le chômage dans les régions dévastées et tributaires, aussi bien que dans les pays plus fortunés, est un problème d'intérêt mondial qu'il faut commencer par résoudre si l'on veut régler d'une façon satisfaisante les questions d'ordre politique.

Ce gouvernement-ci, dirigé par le premier ministre actuel (M. Mackenzie King) n'a pas attendu jusqu'à la fin de la guerre pour soumettre aux nations du monde ses vues touchant la périodicité de l'organisation internationale. La représentation canadienne à la conférence des vivres, tenue en Virginie, était remarquable. M. Harold Laski, a écrit dernièrement un article sur le projet d'un organisme mondial; il indiquait très clairement, à cette occasion, le rôle joué par le Canada à la conférence de Virginie et dans la suite, à une conférence tenue à Atlantic-City en rapport avec l'UNRRA. Ainsi, longtemps avant la fin des hostilités, nous avons pris conscience de nos obligations envers les autres pays du monde. Je pourrais mentionner et je mentionnerai, à part ma propre contribution, le bon travail accompli par le Canada à la très importante vingt-sixième réunion du Bureau international du travail, tenue dernièrement à Philadephie. On voudra bien me permettre ici de rendre hommage aux délégués du Canada à cette conférence, aux conseillers, aux représentants des ouvriers et des patrons ainsi qu'aux représentants des gouvernements fédéral et provinciaux. Je crois que le Canada a fait œuvre utile à cette conférence. De plus, comme je le démontrerai plus tard, certains incidents qui s'y sont passés illustrent l'erreur de l'argument invoqué par l'honorable représentant de Vancouver-Sud. Plus récemment encore, il était donné au Canada de se distinguer à la conférence monétaire internationale. J'ai rencontré depuis à Ottawa un certain nombre de délégués d'autres pays à cette conférence. Ils m'ont fait le plus grand éloge du travail accompli par les délégués canadiens. Si je ne connaissais pas quelques-uns des intéressés, ces éloges pourraient me paraître exagérés. Un des délégués distingués du Royaume-Uni a dit en ma présence, en parlant de deux représentants du Canada à cette conférence, qu'ils l'emportaient sur les délégués de tous les autres pays, tant au point de vue de la considération dont ils jouissaient au sein de cette assemblée qu'à celui du rôle qu'ils y tenaient. Voilà ce que j'appelle une collaboration pratique.

Nous étudions en ce moment les principes de l'ordre mondial nouveau, de l'équilibre politique du monde de demain, mais, ces deux dernières années et demie, des représentants du Gouvernement, des fonctionnaires civils et d'autres personnes, recrutées par cooptation pour servir le pays avec les deux groupes précités, ont appliqué la politique étrangère du Canada de façon pratique et concrète. Il est regrettable que, lorsque nous adoptons un certain point de vue, on nous accuse, nous et les autres membres du Commonwealth et de l'Empire, de déloyauté envers la Couronne et les institutions que le génie britannique a façonnées et données au monde civilisé. Parce que nous nous faisons une certaine idée de l'évolution du Commonwealth, on insinue que nous cherchons à contribuer à sa liquidation et à sa dissolution.

M. GREEN: L'honorable député ne peut faire allusion à moi-même, car je n'ai rien dit de tel.

M. MARTIN: J'ai formulé une observation générale. Se l'applique qui voudra.

M. GREEN: L'honorable député devrait en toute justice retirer cette remarque, car je n'ai rien dit de tel. Je n'ai accusé personne de déloyauté.

M. MARTIN: J'ai peut-être mal compris l'honorable député.

M. GREEN: En effet, certes.

M. MARTIN: J'accepte la dénégation de l'honorable député, mais certaines de ses paroles prêtent véritablement à l'interprétation que je leur ai donnée. Je suis content de sa mise au point.

M. GREEN: J'ai dit qu'on n'avait pas appuyé sur le sentiment et la loyauté.

M. MARTIN: Le premier ministre ne va pas penser, je l'espère, que je n'apprécie pas la valeur du discours qu'il a prononcé récemment devant les deux Chambres du parlement de Londres, mais le prix de ses observations d'alors ne vient pas tant des idées réellement nouvelles qu'il a exprimées que de la façon dont il les a présentées, des circonstances qui ont marqué ses déclarations, et du moment où il les a faites. Car ces déclarations étaient en somme la continuation de la politique étrangère qui a toujours prévalu chez nous; elles donnaient suite à la politique étrangère des Laurier, et surtout des Borden. Il suffit de lire les conférences Markfleet, que sir Robert Borden a prononcées à la fin de la dernière guerre, pour constater que l'attitude prise à Londres par le premier ministre actuel était conforme à la politique étrangère du pays sous les gouvernements et les premiers ministres successifs, indépendamment des allégeances politiques. Il n'est nullement question de diminuer de puissance l'Empire ou le Commonwealth. Il convient à ce stade d'établir, comme l'a fait M. Churchill lui-même, une distinction entre l'Empire et le Commonwealth. A ses yeux, l'Empire se compose du Royaume-Uni et des possessions coloniales, tandis que le Commonwealth britannique se compose du Royaume-Uni et des dominions autonomes. Personne ne cherche à porter atteinte à la puissance de ces deux combinaisons, collectivement ou séparément si elles sont interchangeables, comme le donne à entendre l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker). Il s'agit plutôt d'ajouter à leur puissance, d'amener le Commonwealth britannique à travailler de concert avec les autres nations du monde plutôt que de se retrancher à l'écart comme un bloc solide se butant contre tout l'univers.

Le principe de cette politique ne repose pas sur le défaut de compréhension du rôle du Commonwealth britannique dans le monde. Quiconque voudrait le démembrement du Commonwealth fait preuve de bien peu de réalisme. Personne ne suggère cela. Il s'agit plutôt de maintenir le Commonwealth, et la façon d'y réussir est d'appliquer une politique d'inclusion plutôt que d'exclusion. Or c'est la politique que le premier ministre a exposée à Londres. Après l'accueil favorable dont ce discours a été l'objet, cette saine politique me semble digne d'être généralement acceptée. J'ai suivi attentivement les revues, j'ai lu des extraits de journaux, et le sentiment unanime,—le terme est peut-être un peu exagéré,—le sentiment général par tout le Commonwealth est tellement en faveur de la déclaration du premier ministre à Westminster récemment qu'on a lieu de se demander pourquoi consacrer tout ce temps à le discuter.

On s'accorde généralement à reconnaître, surtout après les conférences de Moscou et de Téhéran, que le seul espoir pour l'humanité réside dans l'application d'un principe de ce genre. Il s'agit non pas de refuser l'unité d'expression, mais plutôt de se mettre en mesure de prouver effectivement que cette unité d'expression est le résultat d'une étude mûrie de la part de chaque membre du Commonwealth. Si nous pouvons arriver à dire aux nations de l'univers que les problèmes en cause ont été étudiés à Ottawa, à Canberra, à Capetown, tout comme à Londres, et qu'on en est arrivé individuellement à une même solution, alors cette voix unique se fera entendre et réussira à influencer et à convaincre les conseils mondiaux.

Nous en avons eu dernièrement un exemple à l'organisation internationale du travail. Le Canada a exposé son opinion sur les projets d'avenir de l'organisation internationale du travail. La Grande-Bretagne ne s'était pas encore prononcée, non plus que l'Australie ni la Nouvelle-Zélande. L'attitude canadienne a soulevé de vives critiques en certains milieux. Cependant, avec le temps, sans autre consultation que les discussions officielles, la Grande-Bretagne a fini par se ranger de notre côté, puis ce fut le tour de l'Australie et celui de la Nouvelle-Zélande.

Si, à un certain moment, nous avions présenté une opinion commune l'effet n'aurait pas été le même que le résultat des délibérations indépendantes des divers dominions autonomes. Sous cette forme, l'effet était plus frappant que ne l'aurait été l'expression d'une opinion commune ou le résumé des sentiments du groupe tout entier. Si nous réussissons à convaincre les autres nations de l'univers,—ce que nous devons tenter,—que nous cherchons simplement à encourager la saine collaboration entre les peuples, étudiant ces questions sous l'aspect qui nous est propre et qui, dans les

choses importantes, ne diffère pas nécessairement de celui du gouvernement britannique, alors, nous aurons de meilleures chances d'exercer une influence particulière que si nous tentions de mettre en œuvre le programme que, sauf erreur, nous a exposé l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green).

M. GREEN: L'honorable député ne peut avoir suivi mes observations bien attentivement.

M. MARTIN: J'ai lu avec soin le discours prononcé, l'an dernier, par l'honorable député et je dois avouer qu'il ne me paraît guère différent de celui qu'il nous a servi cet après-midi.

Notre force et celle du Commonwealth des nations britanniques résident sûrement en ceci que ses divers membres ont pu élaborer, dans les dominions autonomes, un degré d'indépendance qui a influé sur le caractère et le progrès de ces Etats, à mesure que le principe de l'autonomie s'est appliqué de façon plus complète. Nous avons progressé dans la liberté, mais non dans des voies différentes; nos progrès mêmes nous ont tenu groupés en ce qu'on est convenu d'appeler l'Empire ou le Commonwealth des nations britanniques.

J'estime, par exemple, que le fait, pour notre Parlement, d'avoir déclaré la guerre en 1939, de son propre chef, a constitué pour nos ennemis, une réponse plus catégorique que si nous y avions été amenés automatiquement en raison d'une décision exclusive du gouvernement du Royaume-Uni.

Ce fait a démontré que le Commonwealth est loin d'être près de disparaître, qu'il est au contraire plus fort, par suite de l'application du principe de la liberté, car c'est elle qui a aidé chaque unité à se constituer en dominion autonome.

Je crois que le temps est certainement venu de montrer au monde que, sauf quelques extrémistes ici et là, les gens du pays n'ont aucunement le désir de rompre les liens qui nous rattachent à ce groupe, quand l'opinion générale dans le monde penche vers le groupement—vers de plus grands groupements, ou vers le maintien des groupements actuels du commonwealth. Il n'y a certainement aucun avantage à retirer de la supposition que le premier ministre du pays, ou tout autre membre du Gouvernement est mû par des desseins moins sincères que ceux qui sont de l'avis opposé. Et il ne faudrait pas croire que le premier ministre n'exprimait que ses propres vues. Il a parlé pour le Canada, et la grande majorité des Canadiens. Mais il a exprimé des idées analogues à celles qu'a exprimées le distingué premier ministre d un autre dominion autonome. On ne peut pas accuser M. Fraser d'être moins intéressé,—il a toujours devant les yeux la situation géographique de la Nouvelle-Zélande,—à la continuation de la solidarité des nations du commonwealth britannique, que l'honorable député qui, à mon sens, a pris une attitude contraire à celle que j'essaie d'exposer. Nous devrions donc comprendre cela à une époque de bouleversement mondial qui est plus imminente peut-être que nous le pensons,—je veux dire par là que nous devrons régler des questions qui auront des répercussions sur la civilisation future, et des désaccords qui nous ont poussés à nous séparer dans le passé, désaccords qui d'ordinaire n'ont pas été ce qu'ils laissaient prévoir.

L'honorable député de Vancouver-Sud a donné à entendre que la politique du premier ministre ou du Gouvernement est à base d'isolement, mais je trouve bien difficile de concilier la critique qu'il en a faite d'une part et, de l'autre, la ligne de conduite qu'il propose. Si le premier ministre avait suivi cette dernière, le statut du Canada serait devenu étranger à la tendance actuelle qui se dessine chez les Nations Unies.

Il va sans dire que nul ne peut prétendre qu'à cette étape de l'histoire du monde, un gouvernement peut se permettre de suivre une politique d isolement, encore moins un Gouvernement canadien, étant donné que nous dépendons, dans une proportion de près de 40 p. 100 de notre revenu national, du commerce avec d'autres nations. Moins que tout autre, notre pays ne peut se permettre d'être isolationniste et le Gouvernement actuel n'a sûrement donné aucun indice qu'il désire le devenir.

Les faits indiqueront que c'est le premier ministre du Canada qui, au sein du Commonwealth britannique, a fait la première déclaration au sujet de l'opportunité d'établir à l'avenir une organisation mondiale fondée sur la reconnaissance de l'interdépendance des Etats. C'est une déclaration qui cadre pleinement avec les actes posés à Moscou et à Téhéran et récemment à Londres.

Nul ne peut dire sérieusement à la Chambre, —et je suis sûr qu'après réflexion l'honorable député de Vancouver-Sud conviendra qu'il n'était pas sérieux,—que le présent Gouvernement est isolationniste.

M. GREEN: Je maintiens ce que j'ai dit.

M. MARTIN: Nul au pays ne peut prétendre que nous pouvons être isolationnistes dans un monde où, comme le disait M. Wilkie, aucun endroit n'est situé à plus de 60 heures de distance du point le plus éloigné. Nous vivons dans un monde où, à cause du progrès de la science, nous avons été rapprochés les uns des autres à un tel point que le chô-

mage a cessé d'être un problème national. Nous nous soucions autant du sort des régions économiquement dépourvues de l'univers que du nôtre. On peut écarter de son esprit, je crois, l'idée que nous souscrivons à une politique d'isolement. Nous reconnaissons au contraire les réalités de l'heure. Nous reconnaissons que les grandes puissances, en raison même de leur puissance, ont l'occasion de préparer l'avenir. Comme le premier ministre l'a dit souvent et rappelé ce matin, la suprématie de la puissance ne peut seule assurer la paix mondiale. L'oubli des réalités de l'heure ne peut non plus maintenir cette paix. Ces réalités ont fait l'objet d'un ouvrage de M. Walter Lippmann, par exemple, ouvrage dont l'honorable député de Vancouver-Sud a fait mention l'an dernier et d'un autre livre que le même auteur publiait il y a quelques semaines. Nous devons tenir compte de ces réalités, si nous voulons éviter le tumulte et les erreurs que l'on a commis à la fin de la dernière guerre. Notre idéal doit être l'organisation du monde.

La consultation et l'observation des lois peuvent assurer la paix dans la collectivité et, de la même façon et en vertu des mêmes principes, elles peuvent maintenir la paix dans le monde. N'oublions cependant pas la force et la situation avantageuse des grandes puissances, dans l'édification de cet organisme destiné à sauvegarder la paix. Ce serait provoquer une situation qui réduirait à néant l'objectif que nous poursuivons tous le maintien de la paix mondiale grâce à un organisme mondial.

Le Canada aura un grand rôle à jouer. Au cours des vingt derniers ans, il a été l'une des principales petites puissances et s'est fait auprès des grandes, soit à la Société des Nations lorsqu'elle existait, soit autrement, l'interprète des désirs et des aspirations des petites puissances. Nous y arriverons en montant du rang de petite nation à celui de grande puissance, selon le vœu de tout Canadien, comme le disait l'honorable député de Vancouver-Sud. En édifiant cet organisme mondial nous devrions profiter de l'expérience des sociétés politiques du vieux monde. Nous pouvons profiter de l'expérience de la Société des Nations. Bien qu'il soit à la mode de la critiquer et de dire qu'elle a été un insuccès, qu'elle n'a pas empêché la guerre, le fait est, comme le premier ministre Churchill l'a dit, que ce n'est pas la Société des Nations qui a manqué à sa tâche, ce sont un grand nombre de ses membres qui ont manqué à ses idéals. Toutefois, cela ne veut pas dire que le pacte de la société était parfait, que l'organisation de la société était satisfaisante. Elle avait ses points faibles.

Le Gouvernement actuel, d'accord avec les déclarations des gouvernements du Royaume-Uni, de l'U.R.S.S. et des Etats-Unis s'est prononcé en faveur de la création d'un organisme politique mondial. Il y a aura une assemblée universelle qui remplira les fonctions législatives d'un gouvernement. Il y aura un conseil qui remplira les devoirs exécutifs du gouvernement. Relativement à l'assemblée, j'espère que le Gouvernement canadien en soumettant des propositions, soit par délégation soit directement, au sujet des discussions qui sont sur le point de s'ouvrir à Washington, ou de celles qui auront lieu bientôt, ne se sentira pas lié par la lettre de la loi comme nous l'étions dans le cas du pacte.

On pourrait en arriver à se rendre compte de l'inutilité de certaines formalités, telles la règle d'un vote unanime ou celle d'un vote des deux tiers en certaines occasions, tant au conseil qu'à l'assemblée. Il se pourrait que l'on juge qu'il n'est pas nécessaire d'avoir une constitution écrite, ou que si nous en avons une elle devra être plus souple et moins rigide que ne l'était le pacte. Il y a là conflit entre l'avocat en droit civil et l'avocat en droit commun. Quoi que nous fasssions en élaborant la base théorique de l'organisme, faisons-le de manière à éviter les obstacles d'ordre constitutionnel pour lesquels il n'y a présentement aucun remède.

Au sujet du conseil, nous devons tenir compte de la situation dans chaque pays. Les grandes puissances doivent trouver leurs places mais il est à espérer qu'en étendant le principe de l'interdépendance fonctionnelle, le Canada jouera son rôle au sein des petites nations. Ce principe de l'interdépendance fonctionnelle n'est pas aussi faible que le prétend l'honorable député de Vancouver-Sud. Le principe que le Gouvernement actuel a énoncé a été proposé à d'autres conférences internationales depuis deux ans et demi. La conférence sur les vivres tenue en Virginie l'a reconnu, de même que l'UNRRA et le Bureau international du travail. On l'a reconnu récemment à la conférence monétaire internationale comme étant la bonne façon d'envisager les questions internationales actuelles.

Puis, il y a la troisième phase de l'organisme international; le point de vue judiciaire. La Cour permanente de justice internationale continue d'être une réalité et il est inconcevable que le principe judiciaire, en fonction d'un organisme mondial futur, ne prenne pas la place qui lui revient. Sans doute devra-t-on apporter quelques modifications à la constitution actuelle de la Cour internationale mais les principes sur lesquels elle repose sont des principes qui, peut-être, ont autant besoin d'être reconnus que toute autre phase de l'organisme mondial.

Pour résumer, je dirai que le premier ministre a exprimé les vues de chaque membre du comité quand il a dit, ce matin, que le premier devoir qui nous incombe est de remporter la victoire dans une guerre que nous n'avons fomentée et que nous n'avons pas voulue. Après cela, nous devrons nous assurer, autant que faire se peut, d'instituer des agences qui permettront le maintien de la paix dans le monde ou de diminuer les occasions de faire la guerre. Je prétends qu'un tel idéal devrait tenir le premier rang. mais, tout en tenant compte de ces idéals, il faut reconnaître les réalités du moment et le caractère complexe inhérent des affaires étrangères en général.

Il est trop tard pour battre en retraite. Certains pourront prétendre que nous édifions un gouvernement supernational, un super-Etat, mais tel n'est pas le but visé. Nous n'avons ni le désir ni l'intention d'intervenir dans le cours normal de l'expansion nationale, mais plutôt de réprimer et de discipliner les aspirations nationales extravagantes, dans l'intérêt commun qui, de nos jours, devient l'intérêt des hommes et des femmes de l'univers entier.

A mon sens, le Gouvernement a fait un excellent début dans cette nouvelle phase de sa politique étrangère. Elle est conforme aux aspirations de notre peuple et à celles des hommes et des femmes sensés de toutes les parties du monde. Il lui incombe maintenant d'élaborer et de diriger sa politique à la lumière des développements qui se produiront bientôt. Les organismes privés et les fonctionnaires du Gouvernement qui ont consacré des mois et des années à l'étude de cette question ont accompli beaucoup de travail dans notre pays. Le moment approche où il nous faudra juxtaposer ces propositions à celles des autres nations. Nous devons veiller à nous diriger vers une phase saine de l'internationalisme, sinon il ne peut y avoir de paix pour aucun d'entre nous.

En terminant, puis-je dire qu'à la récente conférence d'ouvriers, de patrons et de représentants de gouvernements qui a eu lieu à la réunion internationale du Travail à Philadelphie, en avril et mai de cette année, les quarante-deux pays qui y étaient représentés—et qui constituaient un aussi bon indice de l'opinion des Nations Unies et des pouvoirs associés que l'on puisse trouver,—ont exprimé le désir que les gouvernements des divers pays adoptent, de leur propre initiative, des mesures de sécurité sociale satisfaisantes et que, grâce à cette collaboration, ils puissent mettre en œuvre les forces qui permettront de rétablir sur des bases normales le commerce mondial auquel on donnera l'encouragement nécessaire, mais qui sera assujetti à une réglementation appropriée. Ils assurent ainsi du travail à la population.

[M. Martin.]

On nous impose là une tâche considérable. A la lumière des conditions actuelles dans le monde, elle sera difficile à remplir. Bien entendu il faut satisfaire aux exigences, mais nous n'y répondrons pas à moins de comprendre parfaitement les dangers et les épouvantables réalités de la situation. La tâche peut s'accomplir. Nous pouvons obtenir la sécurité sociale au pays. Nous pouvons jouir d'un haut niveau d'emploi, comme le chef de la C.C.F. (M. Coldwell) et nous le préconisons. Nous pouvons accorder à notre population le confort et la sécurité économiques. Toutefois, ne commettons pas l'erreur de croire qu'à nous seuls, nous pouvons obtenir ces résultats. Sans une collaboration internationale sur un plan très élevé, nous ne réaliserons pas ces objectifs. Voilà pourquoi notre devoir envers ceux que nous représentons à la Chambre nous oblige à veiller à l'élaboration d'une politique étrangère qui encourage non pas l'exclusion mais l'inclusion afin que nous ne nous dissociions pas des autres mais que toutes les nations, le Commonwealth britannique, ses dominions autonomes, et les autres parties de l'Empire agissent de concert avec les nations de l'univers. C'est le seul moyen d'assurer la paix mondiale que nous désirons tous.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Aucun programme soumis à cette Chambre n'a jamais donné lieu à de plus profondes divergences d'opinions que celui qui se rattache à cette importante question des affaires extérieures. Le premier ministre (M. Mackenzie King), qui s'est occupé attentivement de ce sujet au cours de sa longue et intéressante carrière, doit se rappeler que nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre avons toujours pris une attitude logique sur cette question des affaires extérieures. Il convenait que le débat actuel eût lieu en ce jour historique qui marque le trentième anniversaire de la première grande guerre qui causa tant de destruction. Je rappellerai que l'intervalle qui s'est écoulé entre les deux guerres et pendant lequel nous avons négligé notre défense et perdu nos amis, a également été une période de grande destruction qui a failli entraîner la ruine de la civilisation.

Je voudrais voir le Canada reconnaître de quelque façon les exploits des grands généraux qui, au cours du conflit actuel, ont tant contribué à sauver la civilisation. Si nous imitions les Etats-Unis, qui en deux ou trois occasions, élurent président un de leurs soldats distingués, nous pourrions fort bien demander la nomination du général Montgomery au poste de gouverneur général du Canada.

Pour faire l'historique de la politique étrangère du Canada il importe de bien com-

prendre le sens véritable de cette expression. Depuis la dernière guerre, on a donné à l'expression "affaires extérieures" plusieurs nouvelles acceptions, et l'on y a compris plusieurs nouvelles formes d'activité, telle la nomination d'ambassadeurs auprès de plusieurs pays. En ce qui concerne notre parti, celui qui en fut le fondateur, sir John A. Macdonald, déclara il y a un siècle, c'est-à-dire en 1844 que notre politique extérieure devait s'inspirer de notre association avec la mère patrie. Nous entendons bien continuer de défendre le lien britannique et tout ce qu'il comporte et a comporté au cours des siècles pour la liberté et la civilisation. A mon sens, le principe alors énoncé conserve aujourd'hui toute sa force.

L'auteur d'un manuel sur ce sujet dit des affaires extérieures qu'elles constituent ce que nous pourrions appeler une politique s'inspirant des principes de la comptabilité en ce sens qu'elle consiste à dresser un bilan de l'actif et du passif et à déterminer quels engagements le pays doit remplir, ainsi que ce qu'il pourra accomplir à cet égard, advenant une guerre. Voilà une très bonne définition. A mon sens, la politique étrangère du Canada devrait se fonder sur deux principes.

En premier lieu, il faudrait communiquer tous les renseignements possibles à la population. Le 21 mars 1939, quelques mois après Munich, j'ai déclaré en cette Chambre qu'on devrait faire part autant que possible à la population de tous les faits concernant la guerre prochaine. Cette politique a donné de bons résultats dans le passé. Lorsque nous sommes en présence d'un grave état de choses, soit en matière d'affaires domestiques soit en matière de politique extérieure, des engagements sont pris. C'est ainsi que deux ans avant la guerre la Grande-Bretagne s'engagea envers la Pologne, la Grèce, la Tchécoslovaquie et d'autres pays et ces engagements liaient le Canada parce que, lorsque la Grande-Bretagne est en guerre, le Canada l'est aussi. J'estime qu'on devrait dire à la population la vérité, toute la vérité et rien que la vérité, et que notre politique extérieure devrait viser aussi à la préservation de la liberté dans le monde.

On ne saurait dire que la Grande-Bretagne au cours de la guerre actuelle, s'inspire de motifs intéressés. Bien que le Gouvernement de la grande puissance alliée située au sud de notre pays ne soit pas responsable des déclarations faites à la chambre des représentants et au sénat des Etats-Unis, il n'en reste pas moins qu'on y a affirmé au cours du débat sur le prêt-location que cette guerre intéressait directement non pas les Etats-Unis mais la Grande-Bretagne. Ni la Grande-Bretagne ni les Etats-Unis ne sont entrés en guerre pour des motifs d'intérêt. La Grande-Bretagne a déclaré la guerre à la suite des engagements qu'elle avait pris envers la Pologne. Les Etats-Unis, nos puissants alliés, de même que la Russie sont entrés en guerre, les premiers parce qu'ils avaient été attaqués à Pearl-Harbor et la Russie parce qu'elle avait été envahie. La Grande-Bretagne n'espère retirer de cette guerre aucun gain territorial ni aucun privilège spécial. Ses mobiles sont l'honneur, la justice et la sauvegarde de la liberté dans tout le monde civilisé.

Il y a deux ou trois ans, je disais au premier ministre que nous devions donner à une autre branche du Parlement se réunissant en un autre endroit un peu plus de travail à accomplir. Nous ferions bien, il me semble, d'adopter la coutume suivie à Washington et à Londres et de charger cette autre branche du Parlement d'examiner cette question des affaires étrangères et extérieures. Après tout, il y a là d'anciens premiers ministres et membres du Parlement appartenant aux deux partis. On y compte des hommes qui possèdent une vaste expérience. Nous consoliderions notre position et favoriserions une meilleure discussion en recourant à pareille méthode. Le premier ministre nous a fourni, à deux ou trois reprises, une réponse très encourageante en disant qu'il étudierait la question avec le leader du Sénat.

On attendait beaucoup de l'importante conférence des premiers ministres, tenue à Londres en mai dernier. A ce moment-là une vaste armada était réunie en Grande-Bretagne. Grâce à quelques-unes des bases sur lesquelles nous avions la haute main en Irlande du nord, la bataille de l'Atlantique contre les sous-marins était gagnée. Personne ne saurait dire ce que le monde doit à ces braves hommes des dominions qui, sur terre, sur mer et dans l'air ont sauvé la cause de la civilisation à Dunkerque. Au moment où ces magnifiques préparatifs étaient à peu près terminés, eut lieu la conférence de Londres à laquelle notre premier ministre représentait le Canada. Il prononça un discours devant les deux Chambres du Parlement; il y fut reçu triomphalement, et la population canadienne y applaudit. Tout le monde croyait qu'on allait présenter un projet de constitution et un programme pour l'Empire et qu'on arrêterait quelque programme pour l'après-guerre.

La visite des premiers ministres à Londres a eu lieu au moment où l'on était sur le point de lancer l'invasion de la Normandie, opération qui devait avoir de si graves conséquences pour l'Europe et pour le monde en général. Il ne fait aucun doute que les premiers ministres ont été mis au courant des affaires extérieures. Cependant, lorsque nous discutons

d'affaires extérieures, nous ne devons pas perdre de vue que tous nos projets dépendent d'une seule éventualité: la victoire. Si le présent conflit ne doit pas se terminer par notre victoire, toutes les observations formulées sur cette question des affaires extérieures auront été parfaitement inutiles. En marge de cette question des affaires extérieures et d'une politique étrangère commune, je tiens à dire qu'à mon avis les résultats obtenus à la conférence des premiers ministres ont, en ce qui concerne la coordination et la coopération, été loin de répondre à l'attente de la population canadienne. Notre premier ministre, il est vrai, a exposé certaines idées à cette conférence, comme, d'ailleurs, le premier ministre Churchill. Je ne dispose pas en ce moment de tous les renseignements voulus sur la conférence, mais, à mon sens, les résultats qu'elle a donnés n'ont pas reçu l'approbation de la population canadienne, du moins celle d'une foule de Canadiens.

M. Churchill, il est vrai a dit, qu'il n'était pas nécessaire de coucher par écrit tous les sentiments partagés par les premiers ministres présents à la conférence de Londres, étant donné qu'on possédait par écrit les dispositions du statut de Westminster. Il a souligné les relations fraternelles qui étaient sorties de l'association des diverses parties de l'Empire avec les Etats-Unis et la Russie en vue de livrer la présente guerre. Prenant la parole à la Chambre des communes anglaise, le 21 avril dernier, M. Churchill a dit qu'il n'avait jamais pu comprendre comment l'association fraternelle de son pays avec les Etats-Unis pourrait nuire à l'unité du commonwealth et de l'Empire, et il a fait allusion au traité de vingt ans signé avec la Russie. Voici ce qu'il a dit:

> Je n'ai jamais cru que des relations fraternelles avec les Etats-Unis puissent nuire de quelque façon que ce soit à l'unité du Commonwealth et de l'Empire britanniques ou provoquer de l'antipathie de la part de notre grande alliée, la Russie, à laquelle nous lie un traité de vingt ans. Je ne crois pas qu'il nous faille opter pour ceci ou pour cela. La sagesse et la patience, l'énergie et le courage, nous vaudront des avantages de part comme d'autre. Nous avons souvent dit de notre propre Empire britannique: "Dans la maison de mon Père il y a plusieurs demeures".

Les résultats de la conférence des premiers ministres ont déçu à mon avis un grand nombre de Canadiens, car dans le domaine des affaires étrangères il ne faut pas oublier que tout repose sur la communauté d'action entre la mère patrie et les dominions. Sans cette unité il ne peut y avoir de politique impériale. Plusieurs sont même d'opinion qu'en conséquence de cette conférence il n'y aura plus unité d'action au sein du Commonwealth pour la défense de l'Empire britannique, et que nous remettrons à plus tard ce qui est vital au bénéfice de quelque ordre international ou nouvelle Société des Nations.

J'estime que si les dominions ne restent pas unis à la mère patrie aujourd'hui, pendant la guerre, nous aurons très peu à dire à la conférence de paix; les dominions et la mère patrie doivent absolument faire cause commune. S'ils ne s'unissent pas ensemble ils s'uniront avec d'autres. Aucune partie du Commonwealth ne peut agir seule, pour l'excellente raison qu'elle n'a pas les armes nécessaires à appuyer sa position. C'est un point qu'il ne faut pas oublier dans l'étude de tout principe fondamental de politique étrangère.

Considérez les engagements que la métropole a pris à différentes époques et vous devrez vous rendre compte que pour prendre des engagements il faut avoir la force de les remplir. Cela veut donc dire que, après la guerre, non seulement la Grande-Bretagne et les dominions mais les Etats-Unis et la Russie devront avoir une marine considérable, une aviation et une armée en rapport avec leurs engagements.

Je n'ai pas confiance à une nouvelle Société des nations, et il n'y a pas lieu, je crois, d'en préparer une. Ou bien alors, il faudra s'attendre à une autre guerre dans vingt-cinq ou trente ans. L'ancienne société a échoué lamentablement. A la conférence, le premier ministre aurait dû appuyer l'attitude du premier ministre Curtin et du premier ministre Fraser, avec certaines réserves sans doute, car les vues du premier ministre sur les relations fraternelles ont une certaine valeur. Il aurait mieux valu, je crois, instituer une manière de secrétariat. La Société des nations avec tous ses bureaux nous coûte 5 millions de dollars. Un secrétariat mixte comprenant la métropole et tous les dominions serait très utile particulièrement au cours de l'après-guerre, car il assurerait une étroite collaboration facilitée encore par l'aviation civile qui est aujourd'hui l'un des grands moyens de relier les différents pays. Un plan de ce genre a été soumis à la conférence, je crois, mais il n'a pas rallié tous les suffrages.

Quant aux observations de l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) et des autres, je crois que MM. Curtin et Fraser avaient parfaitement raison. Ce serait faire fausse route que de nous ranger à l'idée de participer à un plan panaméricain qui serait une nouvelle sorte de société. L'honorable député d'Essex-Est ne se dément pas, car il a toujours cru aux idées de ce genre basées sur les sociétés, le séparatisme et l'isolationnisme.

Il a droit à son opinion, mais je suis d'avis que l'Empire britannique fera fausse route de nouveau, comme en 1919, s'il s'engage dans cette voie. L'internationalisme devrait commencer au sein de la famille des nations

britanniques, collaborons avec la métropole. Si nous devons recourir à l'internationalisme, commençons d'abord au sein de l'Empire britannique. Comment se fait-il qu'un plus grand nombre de ces pays ne sont pas disposés à conclure une entente de ce genre? Nous ne sommes pas de véritables internationalistes si nous ne sommes pas prêts à nous unir aux autres pays de l'Empire, aux autres dominions, en une seule famille. Pourquoi n'aurions-nous pas notre propre Société des Nations. Comme on l'a si bien dit aujourd'hui, la seule société des nations qui ait jamais été un succès c'est l'Empire britannique. Les Etats-Unis le savent; le monde le sait; et de la présente guerre devrait sortir une grande société des nations, à savoir l'Empire britannique. Si nous agissons de la sorte, nous pourrons espérer accomplir quelque chose dans le domaine des affaires internationales, mais si chaque dominion entame séparément comme il l'entend des négociations avec les pays étrangers, nous ne réussirons pas. C'est une ligne de conduite à laquelle je m'oppose de toute façon.

Comme lord Milner disait en 1919, en parlant à Oxford, c'était une anomalie fort étrange d'entendre dire que les pays autonomes de l'Empire britannique devraient faire partie d'une société, se liant formellement à un certain nombre de nations étrangères, lorsqu'ils avaient refusés jusqu'alors de contracter des obligations mutuelles de cet ordre. Il y a beaucoup de vrai dans ces paroles. A la conférence des premiers ministres, il y a un grand nombre de questions qu'on aurait dû étudier, à mon avis, comme la défense, la sécurité, la reconstruction, le commerce, la migration au sein de l'Empire, l'aviation civile, les tarifs de préférence impériale, et ainsi de suite.

Le premier ministre a prononcé un grand discours aujourd'hui et nous a fourni quantité de renseignements précieux, mais en matière de politique étrangère, je suis d'avis que nous devrions viser surtout à collaborer avec les Etats-Unis et la Russie. Ce n'est qu'en agissant de la sorte que nous pourrons maintenir la paix dans le monde.

En même temps, l'Empire britannique et la Grande-Bretagne ne peuvent abandonner les nombreux pays d'Europe qui ont été subjugés et qui ont les yeux sur notre mère patrie pour les défendre. L'Empire ne peut abandonner ces pays. Ils nous ont été loyaux pendant deux guerres. Ils comptent sur la Grande-Bretagne pour les orienter dans l'après-guerre. Nous devrions continuer de mériter la confiance que ces peuples ont dans la Grande-Bretagne et les dominions. Nous pouvons faire beaucoup comme empire en préconisant l'unité que proposent M. Curtin et M. Fraser. Nous aurons alors une voix prépondérante dans le monde de demain. Nous entretenons une amitié traditionnelle avec plusieurs pays de l'Europe comme la Norvège, la Belgique, le Danemark, la Suède, la France, la Grèce et d'autres pays. Nous ne pouvons les ignorer dans l'après-guerre. En particulier, nous devrions être dans les meilleurs termes avec la France, ce glorieux pays où tant de nos soldats de la dernière guerre dorment leur dernier sommeil, jusqu'au jour de la résurrection. La France est une grande nation. Elle sera toujours une grande nation comme l'a dit le roi Edouard VII. Il a dit que la divine providence voulait que la France fût toujours notre amie et notre alliée par suite de sa position géographique.

Je ne pense pas que le grand général qui est le premier ministre de l'Afrique du Sud, Jan Christian Smuts, a fait beaucoup de bien à l'Empire, lors de l'entrevue qu'il a accordée à Guild Hall, quand il a dit que la France ne sera qu'une puissance de deuxième ordre après la guerre. La France sera toujours une grande nation. Elle se relèvera. Les événements qui se sont déroulés en Italie l'ont prouvé. Nous avons vu le génie militaire des soldats français en Italie et le général de Gaulle nous a démontré l'intégrité de la France dans la guerre actuelle. Le jour n'est pas loin où le général de Gaulle sera considéré comme un des plus grands Français. J'ai été très heureux de voir quel splendide accueil nous lui avons fait, il y a quelque temps. Il représente l'âme véritable de la France. Voyez quel accueil il a reçu en Normandie! Lui et ses officiers méritent tout le crédit des soulèvements qui se sont produits là-bas.

Lorsque cette guerre a éclaté et après que l'ennemi eut envahi la France, aucune des colonies du superbe empire colonial de la France n'a manqué de venir à son secours. Les Français ont un merveilleux régime colonial. Nous en avons un petit coin dans notre pays. Ils sont allés dans toutes les parties du monde et établi un grand nombre de superbes colonies françaises. Lorsque les hostilités ont éclaté, pas une seule des colonies du grand empire colonial français n'a manqué de répondre à l'appel de la mère-patrie, la France. Elles lui ont témoigné la plus grande loyauté et le plus sincère dévouement. J'espère que le général de Gaulle recevra un nouvel appui de la part du Gouvernement canadien, car dans le passé nous avons trop compté sur M. Ristelhueber et le général Pétain. Washington a adopté la même attitude. Comme M. Churchill l'a déclaré dans cette enceinte, 95 p. 100 des Français appuient le général de Gaulle. Nous avons été témoins de ce qu'il a accompli dans le Saint-Laurent lorsqu'il s'est emparé,

à la demande des habitants, des îles de Saint-Pierre et Miquelon pour protéger le Canada et ses rives.

Je regrette d'apprendre qu'en Normandie et et France nos alliés, les Etats-Unis, ont eu recours à quelque chose dont je n'ai jamais entendu parler auparavant; ils ont émis de la monnaie américaine pour défrayer les frais d'entretien de leurs troupes en Normandie. A mon sens, cela est contraire au droit international et sera préjudiciable à nos alliés. Un tel état de choses n'est pas de nature à assurer la collaboration entre les alliés pendant la guerre, car nos alliés français en souffriront, et l'on devrait y mettre fin immédiatement.

On a passé sous silence la plupart des meurtres brutaux perpétrés par les pouvoirs de l'axe. Il en a été de même dans la dernière guerre. Nous savons tous la façon dont ces peuples barbares ont assassiné des innocents. Comme certains députés de la Chambre des communes anglaise ainsi que la presse britannique l'ont préconisé, je crois qu'il y aurait lieu d'arrêter tous ces gens, et notamment les membres de la Gestapo, et de les fusiller immédiatement. C'est ce que fait la Russie. Elle n'a pas attendu pour conduire des procès comme certaines gens l'ont proposé.

Elle punit les coupables dès qu'elle s'en empare. C'est ainsi qu'il faut agir et j'espère que le Canada lui donnera son appui.

Il reste bien d'autres problèmes dont on pourrait parler. Quant à ces traités, ils existaient durant l'entre-deux-guerres et ils ont été désastreux. Nous avons vu disparaître maints régimes démocratiques. Nous avons vu ce régime écrasé en Allemagne, en Autriche, en Yugoslavie, en Grèce, en Italie, en Espagne et au Portugal. Dans tous ces pays, la démocratie est tombée. Aucun n'avait une constitution démocratique.

Nous avons droit de nous réjouir d'avoir eu en 1939, juste avant l'ouverture du conflit, la visite de nos gracieux souverains. La magnifique réception dont ils ont été l'objet a bien démontré la popularité de la monarchie au Canada. Il est une chose qu'il faut dire de la monarchie britannique; elle s'est mérité une place glorieuse dans cette guerre par la façon dont elle gardé réunis les différents pays. La loyauté des dominions et des hommes publics a été digne des plus grands éloges.

J'estime que les dominions devraient continuer à jouer dans le domaine de la politique étrangère un bien plus grand rôle que jamais dans le passé. Si nous avions un programme uni, si nous soumettions un tel programme à la conférence de paix, nous nous assurerions une place plus importante dans les affaires mondiales. Nous n'avons pas à nous excuser de ce que l'Empire a fait. Cet Empire est, après le christianisme, le don le plus précieux dont nous a gratifié le Créateur. A travers les âges, le peuple et l'Empire britanniques nous apparaissent comme les plus puissants instruments de justice et de liberté civile que le monde ait connu. Sans la mère patrie, sans l'Empire britannique et les dominions, l'humanité aurait été broyée après Dunkerque. Cet Empire continuera de prospérer à l'avenir si nous restons unis, si les colonies et les dépendances resserrent les rangs. J'espère qu'il continuera à progresser. Petit à petit nous voyons la fin de nos problèmes impériaux, car notre Empire se présente comme la seule véritable société des nations. S'il a eu dans le passé à remplir un grand rôle, l'avenir lui réserve une noble mission. Nous avons foi en cette mission. Il serait faux de croire que le lien dans cet Empire ce sont les textes de loi ou quelque chose du genre.

Il est uni par des liens invisibles et par l'intérêt personnel. Il me semble que nous devrions appuyer le régime de préférence britannique. Allons-nous accorder à l'Allemagne, à l'Italie et aux autres nations qui ont rangé de grandes armées contre nous, le même traitement et les mêmes avantages qu'à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande, deux dominions qui se sont portés à notre secours. Non, ce qu'il manque à notre grande famille, c'est un programme vraiment impérial de commerce interimpérial. J'ai toujours appuyé les principes de l'accord d'Ottawa et le régime de préférence au sein de l'Empire. A mon sens, c'est un élément qui en unira intimement les parties constituantes. J'espère qu'on nous annoncera un programme de ce genre avant la fin de la session.

Monsieur le président, nous avons participé à trois ou quatre guerres. Dans la campagne de l'Afrique du Sud, la mère patrie a acquitté les frais de notre participation. La Nouvelle-Zélande, l'Australie et le Canada ont fourni des effectifs formés exclusivement de volontaires. Le combat a fait de nombreuses victimes. Jusqu'à la fin de 1900, la Grande-Bretagne a acquitté tous les frais. En 1914, les dominions, souverains chez eux et jouissant de l'autonomie ont contribué un million de volontaires, qui se sont rendus sur la ligne de feu pour combattre. Le nombre des victimes s'est élevé à 130,000 en tout. La contribution était volontaire, de la part des dominions. La même chose s'est produite pendant le conflit actuel. Les recrues ont afflué de tous les coins de l'univers, des promontoires, des îles et des continents. Certains de ces hommes ont dû franchir une distance de 14,000 milles pour se rendre sur le théâtre des

opérations militaires; nombreux sont ceux qui ont entrepris un voyage de 2,000 milles sur terre, sur mer et dans les airs pour se rendre au camp où ils se sont enrôlés. On a dit que c'était un miracle. Le phénomène s'est répété pendant deux guerres pour sauver la civilisation et remanier l'histoire du monde civilisé tout entier. Je puis affirmer que le parti qui siège de ce côté-ci de la Chambre a toujours accordé son appui énergique aux relations intimes avec la mère patrie. Je crois aussi que, comme deux guerres l'ont démontré, la doctrine du laisser faire, telle que pratiquée par le parti libéral dans la mère patrie et dans notre pays, est une erreur. Nos amis de la gauche ont aussi fait erreur, car tel que je le comprends, il nous faudra compter sur beaucoup plus que sur des sociétés et le pacifisme, et que sur l'abandon de notre armée, de notre marine et de notre aviation. Comme je l'ai dit, le principe fondamental de la politique étrangère est que, si vous prenez des engagements, il vous faut la force pour les appuyer en cas de conflit. Faute de quoi, c'est l'insuccès.

Je m'oppose entièrement à l'entrée du Canada dans l'union pan-américaine. Je crois que, si nous nous engageons dans cette voie, nous aurons bientôt la guerre. Nous ne devrions pas nous unir à quelque autre groupe de nations sans au préalable consulter les autres dominions. A titre de plus ancien des dominions autonomes, nous n'avons pas le droit de prendre des engagements envers un nombre de pays de l'Amérique du Sud, dont quelques-uns ont été établis par nos ennemis d'aujourd'hui, sans en parler aux autres dominions. Je me réjouis de nos relations cordiales avec les Etats-Unis, mais il y a encore beaucoup à faire. Nous dépensons un million pour maintenir un bureau de publicité chez nos voisins, mais je ne crois pas que les résultats en valent la peine pour le peuple canadien. Durant des siècles, l'histoire nous a démontré qu'aucune puissance n'est arrivée à dominer la mère patrie, ni à menacer les libertés du monde civilisé. Nous savons ce qui est arrivé aux jours lointains de Philippe d'Espagne, de Louis XIV, de Napoléon, du kaiser, et nous savons ce qui attend Hitler. Deux fois en une génération, la mère patrie a sauvé la liberté du monde.

Quant à l'union panaméricaine, je voudrais signaler que les Etats-Unis qui en font partie depuis plus de 50 ans, ont toujours fait des réserves dans leur adhésion. Washington a dit que les Etats-Unis ne sont pas tenus à se servir de la force pour effectuer ce que certaines petites nations de l'union pouvaient proposer, qu'ils ne se départissent d'aucun droit et que leur adhésion ne les engage à rien. Cela me fait penser à la société des nations en miniature qui se réunira la semaine prochaine au lac Conchichuig, Ontario, et qui rassemblera tous les isolationnistes renommés, professeurs d'un peu partout en Amérique et autres, qui tiendront beaucoup de propos pacifistes et nous diront comment diriger l'Empire britannique et administrer nos affaires étrangères et combattre Hitler. Je vous dis que le miracle de Dunkerque a sauvé la civilisation. Les jeunes gens aux commandes de leurs avions nuit et jour ont écrit de nouveau l'épopée du courage et de la civilisation, et c'est à eux que nous devons notre existence en tant que peuple.

A la suite de la dernière guerre, nous avons décidé que nous pouvions nous fier à des traités de paix, comme celui de Locarno, le pacte Kellogg, et ainsi de suite. Nous avons abandonné nos moyens de défense et perdu ainsi deux de nos puissants alliés. Si nous agissons de la même façon après le conflit actuel, en appuyant une nouvelle société des nations, nous serons de nouveau en guerre dans vingt-cinq ou trente ans. Après la guerre, il nous faut maintenir une armée, une marine et une aviation pour collaborer avec l'Angleterre, la Russie et les Etats-Unis à la protection de la paix mondiale. Nous devons immédiatement prendre des dispositions pour guider le monde dans les jours qui suivront, et celles-ci se fonderont sur trois principes importants: la politique étrangère, la politique impériale et la politique intérieure appropriées. Ces trois questions sont solidaires et s'enchaînent et sont d'importance primordiale. Il faut rétablir la liberté dont nous jouissions en 1939, car c'est ce que nos militaires s'attendent à retrouver au Canada lors de leur retour. Ils ne veulent pas revenir à un pays privé de liberté, où la garantie de l'habeas corpus est suspendue, où la loi des droits des citoyens est disparue et où les dispositions de la grande Charte sont mises de côté. Ils ne veulent pas retrouver de telles conditions. Peut-être ne recouvrerons-nous pas avant longtemps, la liberté dont nous jouissions en 1939, mais il faut rétablir nos privilèges, et nous libérer de ces régies et de cette bureaucratie.

On a annoncé l'autre jour que nous avions conclu une entente avec les Etats-Unis en vertu de laquelle nous leur paierons 120 millions de dollars en retour de certaines bases construites sous la direction du conseil de défense des deux pays. Une grande partie de ces dépenses étaient superflues et il gaspillera cet argent dans le nord-est et le nord-ouest du Canada. Pourquoi n'avons-nous pas consulté la mère-patrie au sujet de ces bases? Je soutiens que le prix en est trop élevé. Adoptons, relativement à toutes ces bases militaires, une politique de coordination et de collaboration avec la mère patrie. Où

serions-nous aujourd'hui si, avant la guerre, nous avions adopté une politique internationale avec tous les autres pays relativement aux bases de Gibraltar, de Suez, du Cap, de l'Extrême-Orient et des Antilles? La Russie et les Etats-Unis ne sont entrés en guerre que deux ans et demi après nous. Que serait-il arrivé si nous avions permis à tous ces pays étrangers de servir de ces bases avant l'ouverture des hostilités? Je n'entends pas qualifier de pays étrangers nos deux grands alliés, car ce sont nos frères, mais nous eussions été dans un beau pétrin si nous avions permis que cela arrive. L'Angleterre a cédé, pour une période de quatre-vingt-dix-neuf ans, des bases de Terre-Neuve à la Guyane sans soulever d'objection de la part du Canada. Il est regrettable que, entre les deux guerres, le Canada ne se soit pas efforcé de faire pression sur l'opinion publique anglaise relativement à ces questions, mais le Canada n'a jamais eu de politique étrangère, non plus que les Etats-Unis jusqu'à l'incident de Pearl-Harbor. La politique étrangère de ce pays a été formulée par George Washington et Andrew Jackson et il ne devait contracter aucun engagement avec l'étranger ni se mêler de ses affaires ni faire la guerre à moins qu'il ne soit envahi. Or, l'invasion a eu lieu à Pearl-Harbor.

Que s'est-il passé antérieurement à 1939? L'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) a prononcé aujourd'hui un beau discours au sujet du Pacifique. Nous savions que le Japon était le seul ennemi éventuel des Etats-Unis dans le Pacifique. Je n'entends pas critiquer notre brave allié, car notre pays a suivi la même politique, mais qu'ont fait les Etats-Unis? A l'été de 1939, il a abrogé son traité de commerce avec le Japon par l'action conjointe de la Chambre des représentants et du sénat, car n'oublions pas que deux voix se font entendre aux Etats-Unis sur ces questions. Cette action nous a fait prévoir nettement que le Japon allait entrer en guerre. La guerre éclatée, il a contracté un nouvel engagement en vertu duquel il traitait l'Allemagne et les autres membres de l'Axe de la même façon que l'Angleterre et la France, bien que l'Angleterre eût protégé les côtes américaines pendant plusieurs années. Les Etats-Unis vendaient du matériel de guerre et des munitions à l'Allemagne et à quiconque voulait les payer comptant.

Les bases que j'ai mentionnées devraient appartenir à jamais à la mère patrie, et nos braves alliés devraient pouvoir les utiliser. Nous ne devrions permettre aucune souveraineté sur ces bases, nous devrions en permettre l'usage seulement. Dans un discours qu'il prononçait en mai 1903 à Paris, le roi Edouard VII a dit:

[M. Church.]

La divine Providence a voulu que la France soit notre voisine immédiate et toujours, je l'espère, une chère amie. Il n'existe pas dans le monde deux pays dont la prospérité soit plus intimement liée l'une à l'autre.

Il a été beaucoup question aujourd'hui du prêt location des Etats-Unis, et j'espère qu'après la présente guerre cette mesure ne prendra pas la tournure des dettes de guerre entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis que l'on a vue au lendemain de la guerre précédente. Alors, en effet, les dettes ont été une grande cause de désaccord entre la Grande-Bretagne et ses dominions et aussi les Etats-Unis. Il faut attribuer ces ressentiments à une fausse interprétation des dettes de guerre, car, somme toute, l'Angleterre était, comme les Etats-Unis, une nation créancière à la cessation des hostilités. En moins de vingt ans après la fin de la guerre, elle avait subi des pertes énormes en créances de guerre irrecouvrables et elle renonça complètement aux paiements que l'Allemagne devait effectuer au chapitre des réparations. Les Etats-Unis avaient pour leur part réussi à toucher presque la totalité de ces paiements.

La grande-Bretagne n'a pas manqué à ses obligations; elle a payé ses dettes. On n'a jamais disposé complètement des arguments des isolationnistes relativement aux dettes de guerre, et l'Angleterre ne s'est jamais mise en garde contre leurs représentations. Je prédis que si nous ne nous montrons pas d'une grande prudence le règlement des dettes de prêt-location posera les mêmes difficultés au lendemain du présent conflit. Je crois que l'Empire britannique existe, en dépit de la géographie. Comme je le disais au cours de la dernière session:

Si le Canada, comme disait M. Churchill, a apporté à la guerre une glorieuse contribution en biens matériels, vivres, munitions et approvisionnement, c'est par leurs effectifs outremer, sur terre, sur mer et dans les airs, que les fils du Canada au combat ont ajouté à leur histoire des pages si glorieuses au point que leur courage a provoqué l'admiration de tout le monde civilisé. Comme peuple, nous n'avons pas pendant la guerre actuelle un véritable Service sélectif national. Notre politique à cet égard est décousue et sans suite. Nous avons attendu trois ans trop tard pour lancer une politique de Service sélectif national, et ce que nous avons aujourd'hui, n'est ni sélectif ni national et ne comporte pas l'égalité de service ou de sacrifice.

En outre, ce que le Canada a fait dès avant la fin du siècle dernier et depuis, il l'a fait volontairement, de sa libre volonté et en vertu de son statut, de sa souveraineté et de son autonomie propres, entre autres choses, l'aide qu'il a apportée à la Grande-Bretagne lorsqu'elle était en péril.

Lors de la guerre sud-africaine, le Canada a envoyé quelque mille soldats, mais la Grande-Bretagne en a payé tous les frais.

A l'avenir, au lieu de discuter les affaires étrangères le 115e jour de la session, nous

pourrons, je l'espère, le faire plus tôt, ou nous en remettre de ce soin à un comité de l'autre Chambre. J'espère que nous pourrons avoir une réelle discussion. Je me rends compte, il va sans dire, de la lourde besogne que le premier ministre et son jeune et brillant adjoint parlementaire de Vancouver ont abattue depuis le début de la guerre.

En terminant, je désire signaler que le monde ignore et que la civilisation n'estime pas à sa valeur le grand service que l'Irlande du Nord nous a rendu en nous permettant d'utiliser ses bases. Lors de la dernière guerre, on a fait allusion à ce point. Comme l'a dit M. Lloyd George, nous aurions perdu la guerre sans ces bases. Si nos navires n'avaient pas pu utiliser le détroit du sud et se rendre ainsi à Queenstown, comment aurions-nous pu mener à bien la campagne de Normandie sans les bases de l'Ulster et sans la victoire contre les sous-marins? Où en serions-nous, si nous n'avions pu utiliser ces ports? Les bases de l'Eire appartiennent à l'Empire. Nous aurions dû protester depuis des années contre le refus de nous en servir.

Et près de quatre ans après le début de cette guerre, le général Eisenhower et le président Roosevelt ont averti l'Eire de bien vouloir combattre les raids de l'axe contre les convois de l'Atlantique. L'aide de l'Eire a permis à l'Allemagne de détruire Coventry et Cardiff. Je voudrais voir fermer bientôt notre ambassade à Dublin. Je ne vois pas que nous ayons besoin de cette ambassade, surtout en temps de guerre. L'Australie et la Nouvelle-Zélande n'en ont pas, et se sont jointes aux Etats-Unis dans la protestation contre l'Eire à cause de l'aide qu'elle accordait à l'Allemagne.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'honorable député a épuisé son temps de parole.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Monsieur le président, pour épargner du temps, —et des sueurs,—je m'efforcerai d'être bref. Le premier ministre a employé ce matin une expression qui m'a frappé. Je l'ai notée. Il a dit, "Nous devrions essayer de mettre une sourdine au nationalisme". Il n'en sera que plus grand s'il y parvient. Mais avant de se lancer dans cette grande entreprise, il aurait droit à la reconnaissance de tous les honorables députés s'il voulait bien abaisser la température dans cette enceinte.

Le très hon. MACKENZIE KING: Bravo, bravo.

M. NEILL: Il est dégoûtant de voir que 245 membres n'ont pas assez de bon sens, alors qu'il fait une température de 95 degrés ici, pour enlever leur veston parce que leur dignité, en vérité, ne leur permet pas de l'enlever. On a fait installer un système de climatisation ici il y a quelques années, mais il n'a jamais fonctionné.

Lors de mon arrivée à la Chambre, les honorables députés qui occupaient les pupitres à l'arrière ne pouvaient pas lire, parce que l'éclairage était défectueux. J'en étais victime, et il m'a fallu deux ans pour obtenir qu'on remédie à cet état de choses. Et naturellement, ce fut presque un tour de force d'obtenir que la chose soit faite en deux ans. Je soutiens que ce n'est bon ni pour nous ni pour le pays qu'il nous faille légiférer, discuter par une température semblable. Cependant, je suppose que la chaleur persistera tant que la Chambre siégera.

J'approuve une grande partie des observations que le premier ministre a faites au début de son discours. J'abonde particulièrement dans son sens lorsqu'il souscrit aux déclarations faites par les cinq premiers ministres des différentes nations, ainsi qu'à ses remarques sur la situation américaine. Je n'en dirai pas davantage sur ce point parce que je désire surtout parler plus en détail de la ligne de conduite annoncée relativement aux Japonais, car cette question est mieux connue des gens de la Colombie-Britannique.

L'autre soir, alors qu'il annonçait son intention de discuter la question des Affaires extérieures, le chef de l'opposition sollicita un délai que le premier ministre lui accorda avec sa courtoisie habituelle. Mais, à mon sens, il a eu tort. Le chef de l'opposition aurait dû demander une journée de délai, après que le premier ministre eut parlé. Nous aurions pu alors lire en imprimé ce qu'a dit exactement le premier ministre. Aujourd'hui, cependant, n'ayant fait qu'entendre son discours, nous ne sommes pas en mesure de lui accorder l'attentive et la sérieuse considération qu'il mérite. On place toujours un intervalle de temps entre le discours du trône et le débat et, en maintes occasions, ce discours du trône n'énonce pas de ligne de conduite aussi importante que celle que le premier ministre a énoncée ce matin.

Aussi aimerais-je à l'étudier et à comprendre ce qu'il implique, car je n'ai fait que saisir certaines expressions qui, dans quelques années peut-être, pourraient atténuer ou modifier ce que je pensais alors être sa politique extérieure. Certains passages de la déclaration du premier ministre comportaient des atténuations qui pourraient en modifier considérablement le sens quand il s'agira plus tard de les interpréter.

Néanmoins, comme je l'entends, le premier ministre a posé trois principes de base à l'égard de la situation des Japonais. L'un veut qu'il ne soit pas sage de permettre à tous les Japonais de retourner en Colombie-

Britannique. Si je ne me montre pas suffisamment précis dans mon interprétation de ses paroles, le premier ministre pourra me reprendre. Je ne parle que de ce que j'ai pu comprendre. Le second principe veut qu'il faille expulser tous les individus d'origine japonaise qui seraient reconnus coupables de déloyauté. Enfin, troisième principe, il ne devrait plus y avoir d'immigration japonaise.

Je vais commenter ce que le premier ministre a appelé trois principes fondamentaux. Pour le premier, je suis convaincu, comme le sont les neuf dixièmes des citoyens de la Colombie-Britannique, que tous les citoyens d'origine japonaise devraient être rapatriés à la fin de la guerre. Les obstacles qui se présentent à l'encontre d'une telle décision à leur égard ne sont pas plus insurmontables qu'à l'égard de ceux qu'on soupçonne de déloyauté, car cette mesure ne visera que les suspects. Si un homme est reconnu coupable de déloyauté et qu'il soit en prison, il n'y a pas lieu de le déporter. Donc, le principe ne pourrait s'appliquer qu'aux suspects. L'un et l'autre cas s'équivalent. Quant à expulser 200 Japonais, pourquoi n'en expulserait-on pas 2,000 ou 22,000? Si l'on veut rapatrier uniquement ceux qui ont été trouvés coupables de déloyauté, il faudra les faire reconnaître coupables de trahison. Dans ce cas, ils devront être incarcérés, et il n'y aura plus lieu de les rapatrier.

L'idée de les disséminer parmi les diverses provinces ne pourrait susciter aucune objection. J'ai ici le texte d'un accord conclu par la Commission de sécurité de la Colombie-Britannique. C'est à bien dire comme s'il s'agissait du Gouvernement, puisque celui-ci a conféré à la Commission un pouvoir qu'elle n'aurait jamais dû détenir. On l'a laissée libre de faire ce que bon lui semble, sauf d'envoyer les gens à l'échafaud. On lui a conféré le pouvoir de régler cette question particulière. L'accord dont il s'agit porte la signature du ministre du Travail (M. Mitchell), qui l'a donc approuvé. Il est dit dans un paragraphe de cet accord, où sont définies les attributions de la commission:

> La commission s'engage à évacuer ou à faire évacuer de la province, lorsque cessera l'état de guerre présentement existant entre le Canada et le Japon, les Japonais temporairement établis ou installés dans la province conformément aux dispositions du présent accord, si la province lui demande de le faire.

Ce que je viens de citer est extrait de l'accord conclu avec l'Alberta, mais je crois savoir que des accords analogues ont été conclus avec d'autres provinces. Ils ne sont peut-être pas rédigés dans les mêmes termes, mais leur effet est le même. Dans le cas du Manitoba, il y a eu, non pas un accord formel, mais un échange de lettres, comportant des engagements absolument semblables. Si l'on désire que ces gens quittent l'Aberta, vers quel endroit veut-on les diriger? Manquerez-vous à vos engagements envers les gens qui les ont accueillis en Alberta à la suite de cette entente? Les renverrez-vous en Colombie-Britannique après avoir déclaré qu'il ne doit pas leur être permis de s'y installer. Une seule solution se présente: il faut les expulser du pays. On ne saurait obliger les provinces de Québec ou de la Nouvelle-Ecosse ni aucune des autres provinces à accepter un certain nombre de ces Japonais. Elles s'y refuseraient et il n'y aurait là rien de surprenant. J'ai entendu dire que quelques-unes des provinces qui les ont accueillis en toute bonne foi parce qu'elles manquaient de main-d'œuvre commencent à s'apercevoir que leurs idées et leur façon de vivre, leurs ambitions et le but qu'ils poursuivent, ne sont pas compatibles avec ceux des autres citoyens. Ces provinces ont hâte que ces gens quittent leur territoire.

J'estime que cette ligne de conduite ne pourra être appliquée. Tous les Japonais devraient être rapatriés. Si l'on peut en rapatrier quelques-uns, pourquoi ne ferions-nous pas de même pour tous les autres. Le premier ministre a proposé l'établissement d'une commission chargée de déterminer quels sont ceux qui ont fait preuve de déloyauté. J'imagine qu'on demandera à chacun d'eux de prêter le serment d'allégeance au roi. Je puis prédire que 95½ p. 100 d'entre eux prêteront ce serment aussi légèrement et avec autant d'insouciance que nous prendrions nous-même, sur les instances d'un hôte, une deuxième tasse de thé. Nos serments ne signifient rien pour les Orientaux. Ils ont leurs propres idées sur la fidélité aux engagements. On a fait l'essai de cette méthode aux Etats-Unis et on a constaté qu'un nombre étonnant de ceux qui y étaient nés refusaient de faire un faux serment. Quelques-uns d'entre eux ont déclaré qu'ils étaient neutres et d'autres affirmèrent leur fidélité à l'empereur qu'ils n'avaient pourtant jamais vu. Je désire citer les paroles suivantes de Kipling:

> The stranger within my gate,
> He may be true or kind
> But he does not talk my talk—
> I cannot feel his mind.
> I see the face and the eyes and the mouth,
> But not the soul behind.

Une autre strophe se lit comme suit:

> The stranger within my gates,
> He may be evil or good,
> But I cannot tell what powers control—
> What reasons sway his mood;
> Nor when the gods of his far-off land
> Shall repossess his blood.

Ces vers ont été écrits par un homme compétent qui savait ce qu'il disait. Le premier ministre et tous ceux qui ont étudié cette

question savent que l'Oriental ne peut pas être assimilé par la race blanche. Voilà la réponse à ceux qui disent: "Pourquoi traitez-vous les Japonais différemment des Allemands ou des Italiens?" Ils ne se laissent pas assimiler. Ils attendent tout simplement le jour où tous les pays et toutes les races, depuis Hawaii jusqu'à l'Alaska, seront gouvernés par leur empereur. J'ai lu cela dans des traductions de certains de leurs écrits de propagande. Les mariages entre membres des deux races constitue le seul moyen d'assimilation; or, les dossiers démontrent qu'il y a eu très peu de mariages de ce genre et qu'ils n'ont pas été heureux. Il existe entre le sang des Orientaux et celui des Occidentaux une antipathie qui s'oppose au mélange des deux races. A tout événement, les Japonais ne veulent pas se laisser assimiler par notre race.

Maintenant qu'il a admis, comme il l'a fait aujourd'hui, que la Colombie-Britannique ne veut pas des Japonais, après les avoir reçus chez elle pendant soixante ans et avoir constaté, au cours de cette longue période, qu'ils ne peuvent pas et ne veulent pas s'unir à notre race, le premier ministre, s'il veut être logique, devrait aller jusqu'au bout,—l'occasion ne se représentera plus,—et débarrasser le pays des Japonais. L'histoire nous fournit des exemples de rapatriement très heureux. Lorsque les Turcs défirent les Grecs en 1921, tous les Grecs qui étaient en Asie Mineure furent envoyés en Grèce, et les Turcs passèrent en Asie Mineure. On déplaça, à cette occasion, quelque 400,000 personnes, alors que le rapatriement des Japonais ne porterait que sur 22,000 personnes. Le rapatriement de ces 400,000 Grecs donna d'excellents résultats. Les familles de certains de ces Grecs étaient établies en Asie Mineure depuis mille ans, mais cela n'empêcha pas le rapatriement de leurs descendants.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

## Reprise de la séance

M. NEILL: Lors de la suspension de la séance, je faisais allusion à l'expulsion de groupes considérables de personnes. J'ai cité le cas des Turcs et des Grecs dont environ 400,000 ont été échangés dans des zones très étendues. Les ancêtres de plusieurs d'entre eux avaient demeuré dans la région depuis mille ans, et pourtant les circonstances ont justifié leur déplacement, qui a bien réussi. Je propose que l'on en fasse autant afin d'expulser les Japonais du Canada. Si l'on a réussi à transporter 400,000 personnes à une autre partie de l'univers, point n'est besoin de nous émouvoir au sujet de l'expulsion de 25,000 personnes, car la plupart ne sont au Canada que depuis la deuxième génération ou, dans un petit nombre de cas, la troisième.

On a tenté de faire ressortir que les Japonais ne se sont pas rendus coupables de sabotage. Non, ils n'ont pas commis de sabotage dans une mesure tant soit peu appréciable, mais si l'armée japonaise avait débarqué en Colombie-Britannique, quelle aurait été alors la situation? Je constate que les défenseurs des Japonais, lorsqu'ils traitent de ce sujet, font toujours mention des Japonais. Mais ce ne sont pas des Japonais, ce sont des sujets britanniques; du moins voilà leur argument. Ces défenseurs ne disent jamais que des "sujets britanniques" ne sont pas traités avec justice, ils prétendent toujours que "les Japonais" ne sont pas traités équitablement, admettant ainsi qu'ils ne sont pas sujets britanniques. On a peut-être constaté que lorsqu'une députation de Japonais est venue ici afin de revendiquer le droit de suffrage et qu'elle a comparu devant un comité parlementaire il y a quelques années, elle n'a pas demandé que ce privilège fût accordé également aux Chinois et aux autres Orientaux, elle revendiquait ce privilège pour les seuls Japonais.

Comme je le dis, ils se considèrent des Japonais et leurs défenseurs les décrivent ainsi. Je ne crois pas qu'ils les appellent des sujets britanniques, mais dans ce cas, ils sont assujettis à la loi ordinaire ou, du moins, ils devraient l'être.

Tant qu'il n'y avait pas de guerre, les Japonais qui habitaient les environs de Pearl-Harbor n'avaient que de l'amitié pour leurs frères blancs. Commen allez-vous prouver leur loyauté? Leur demanderez-vous de chanter "God Save the King" ou de jurer fidélité au pays? Ils n'hésiteront pas. Un serment est pour eux sans conséquence et quant à entonner l'hymne britannique ou à crier "Heil Hitler", ils y mettront le même empressement et la même intention de servir l'un ou l'autre pays.

Voici un incident que j'ai déjà raconté, mais que je désire présenter sous un autre aspect. Un médecin bien coté de Pearl-Harbor avait une maison d'été près de ma demeure. Il employait des Japonais que sa famille estimait fiables sous tous rapports. Six mois auparavant, si on s'était informé de la sincérité de ces domestiques, il aurait répondu qu'il ne pouvait y avoir de doute, qu'il les avait à son service depuis vingt ans et que leur fidélité à leurs maîtres était un gage de leur loyauté. Mais vint Pearl-Harbor et un détachement américain s'est présenté, s'est emparé du Japonais et l'a fusillé. Les preuves abondaient pour démontrer qu'il avait été un traître pendant toute cette période. Il avait obtenu des plans de Pearl-Harbor et on trouva dans sa valise des plans des ports et

des cours d'eau du district qu'il avait habité en Colombie-Britannique. Ces Japonais exprimèrent leurs regrets à la famille disant qu'ils avaient été traités comme les enfants de la maison mais qu'ils n'avaient pu agir autrement, qu'ils étaient au service de l'Empereur. Oui, ils avaient été loyaux aux institutions américaines, mais en face d'une loyauté plus chère que celle qu'ils pouvaient avoir envers leur pays de naissance, ils n'ont pas hésité.

Ceci me rappelle une anecdote ou plutôt une tradition. Jadis, en Ecosse, les rois avaient l'habitude de visiter le pays pour entendre les doléances de leurs sujets. Tout criminel avait le droit de réclamer une audience. Le monarque visita donc ce qu'on appellerait de nos jours un pénitencier. Tous les prisoniers voulaient être entendus et tous prétendaient qu'ils avaient été horriblement traités. On les avait précipités en prison et, cependant, ils étaient tous innocents comme le bébé qui vient de naître; ils ne demandaient qu'à être élargis par les ordres du roi. Un seul gardait le silence. Le roi lui demanda: "Qu'as-tu? De quelle injustice te plains-tu?" "Seigneur," répondit-il, "je n'ai pas été traité injustement. J'ai volé un cheval et je subis ma peine." Le roi reprit: "Comment, tu as volé un cheval! Tu es un vrai chenapan." Et, se tournant vers le geôlier, il ajouta: "Je m'occuperai du cas de tous ces innocents à ma prochaine visite, dans cinq ans à peu près, mais je vous ordonne de mettre ce malheureux criminel à la porte, celui qui a volé un cheval et l'admet. Je ne veux pas que ces innocents s'exposent à la contagion d'un vaurien de son espèce. Mettez à la porte cet homme qui dit avoir volé un cheval."

Il en est de même des Japonais. Amenez-les devant les tribunaux pour leur demander s'ils sont de loyaux sujets: ils seront prêts à protesté leur loyauté absolue, pour le moment.

Le premier ministre dit que, dans une certaine mesure, notre politique doit se conformer à celle des Etats-Unis. J'accepterais cet avis avec beaucoup de prudence. Leurs problèmes, bien qu'analogues aux nôtres, ne leur sont pas identiques. Par exemple, la proportion des Japonais est beaucoup plus forte au Canada, qu'aux Etats-Unis, bien que le nombre en soit inférieur de plusieurs milliers. En tout cas, nous sommes maîtres chez-nous et nous ne sommes tenus de nous conformer à aucune politique étrangère.

Pour ma part, j'estime que la deuxième idée fondamentale du premier ministre, celle de n'expulser que les Japonais qui sont trouvés coupables de déloyauté est impossible d'application car, depuis qu'ils se sont aperçu que les blancs ont le haut du pavé, ils évitent soigneusement tout acte compromettant. Ce n'est pas parce que des gens chantent le "God save the King" qu'il faudra leur décerner un certificat de loyauté. Ah mais, dira-t-on, c'est absurde! Il vous faudra bien une preuve. Vous ne pouvez inculper toute une nation. Or on ne peut demander à un homme de prouver sa loyauté. Un Japonais peut trouver quelqu'un avec qui il a traité depuis vingt ans, et qui dira: "Je connais Homatka. C'est un brave homme; il m'a acheté des épiceries", et jusqu'à ce qu'on prouve qu'il devrait être au pénitencier, il sera remis en liberté avec un certificat qu'il est pour ainsi dire de race blanche.

Il y a quelques semaines j'ai lu dans un journal de Vancouver, qu'un des hauts fonctionnaires, un inspecteur employé au déplacement des japonais—je n'ai pas la coupure ici, mais je puis de mémoire en donner la substance —a rendu témoignage que les Japonais de la troisième génération étaient ceux avec qui on avait le plus de difficultés, parce qu'ils étaient plus instruits et connaissaient leurs prétendus droits, mais ils étaient tout aussi fermement attachés aux traditions ancestrales que la première génération. Ce monsieur qui était plutôt sympathique aux Japonais, disait qu'ils ne s'étaient pas livrés au sabotage, mais il déclarait aussi que la troisième génération créait plus de difficultés que les précédentes.

Le premier ministre a aussi donné à entendre que, même si l'on établissait la culpabilité d'un Japonais à certains égards, il serait bien naturel à quiconque de défendre sa propriété avec entêtement—ce qui est une manière facile d'expliquer peut-être des menées subversives. J'ai bien peur d'un homme à qui ces devoirs incombent et qui a de telles idées. Le premier ministre ne s'occupe pas lui-même de ces choses, il s'en remet plus ou moins à ses fonctionnaires.

Un fonctionnaire fut nommé, par le Gouvernement, bien entendu, pour s'occuper de l'évacuation des Japonais dans l'Ouest. Il se nommait Truman. Avant de quitter Toronto, il a dit qu'il était au courant du problème et que l'exaltation des blancs causait tous les ennuis. Voilà bien un commissaire qualifié pour décider si ces hommes sont loyaux ou non. Peut-il lire dans l'âme d'un Japonais? Cependant, avant de se mettre en route, il savait que la situation résultait de la surexcitation des blancs. Ce fonctionnaire devrait être mis à pied.

M. CRUICKSHANK: Ou fusillé.

M. NEILL: Non, mais on devrait l'envoyer vivre avec ses "amis".

Je ne partage pas du tout l'avis du premier ministre sur une des questions qu'il a discutées. Il nous a averti des représailles dont

les soldats et marins canadiens prisonniers des Japonais pourraient être victimes si ces derniers s'offusquaient de la façon dont nous traitons leurs nationaux ici au Canada. Ce serait possible si nous nous proposions de brutaliser ces gens ou de commettre des injustices à leur égard. Mais il s'agit d'une toute autre chose. J'ai acquis beaucoup d'expérience dans mes rapports avec les races indigènes à l'étranger ou dans leurs milieux, par tout l'univers, et je sais qu'il faut les traiter avec une justice rigoureuse; c'est là le meilleur moyen. Si vous avez pitié d'un indigène, il croit que vous avez peur de lui et estime qu'il n'a pas besoin de se gêner. Mais si vous faites preuve de justice impartiale, s'il sait qu'il sera puni pour ses délits, il se conduira mieux. Non seulement vous respectera-t-il, mais il se rendra compte qu'il est à son avantage d'agir loyalement. Je suis certain que nos hommes au Japon ne souffriront pas, car ici nous traitons les Japonais avec équité. Si nous faisions preuve d'injustice envers eux, les conséquences seraient différentes. De toute façon, nos propositions font partie des conditions de paix, et il sera alors trop tard pour s'y opposer. Les personnes renseignées m'approuveront quand je dis que le seul moyen de traiter les indigènes, ce n'est pas de les dorloter, de leur montrer qu'on les craint, mais de se montrer juste coûte que coûte. Qu'est-ce qui tient les millions d'habitants de l'Inde sous la haute main d'une poignée d'hommes dont certains sont de tout jeunes gens à peine sortis d'Eton? La considération dont jouit le blanc. On en fait grand cas chez les Orientaux. Avec eux il faut garder sa réputation, faire honneur à ses traditions et être juste, mais une fois que l'on faiblit ou que l'on manifeste des signes de crainte, on perd son ascendant.

Le troisième article au programme du premier ministre est de mettre fin à l'immigration japonaise. Je l'approuve très sincèrement. Il sait combien j'ai insisté sur ce point depuis vingt-trois ans. Il semble cependant apporter une réserve à ce qu'il a dit à cet égard; c'était, selon lui, pour un temps seulement. La décision est sujette à révision, a-t-il dit, ou quelque chose d'approchant. Il a aussi dit une chose que je n'aime pas, savoir que cette ligne de conduite dépendrait toujours des circonstances susceptibles de se produire. Cela entache de faiblesse ce qu'il a dit sous ce rapport et sape toute la vigueur que nous pourrions autrement attacher à la déclaration de politique qu'il a faite ce matin au comité. Quoi qu'il en soit, quand nous verrons le hansard demain matin, nous saurons exactement ce que le premier ministre a dit et nous serons alors en mesure de juger de la valeur de sa déclaration. J'apprécie pleinement l'attitude qu'il prend contre toute immigration ultérieure d'Orientaux, mais je crains qu'il ne laisse trop d'échappatoires dans les autres domaines de sa politique pour qu'elle soit très efficace.

Il a dit qu'il les répartirait sur toute la surface du pays. Or, si vous avez un tumeur au petit doigt, vous ne ferez pas de bien au reste de votre corps si vous faites quoi que ce soit qui puisse communiquer le mal à tout votre système.

Pareillement, si l'on permet par tout le pays l'établissement de petits centres de shintoïsme, où les Japonais pourront suivre leurs doctrines néfastes, comme le culte de leur empereur, par exemple, à quoi aboutira-t-on? Et où enverra-t-on ces gens? Nous de la Colombie-Britannique, n'en voulons pas; songeant avant tout à nos propres intérêts nous serions portés à nous dire que ce sera tant mieux si on les envoie dans d'autres provinces, car alors ils ne nous embarrasseront plus. Toutefois, ce ne serait guère juste, car nous connaissons ces Japonais, tandis que les autres ne les connaissent pas. Je ne vois pas comment ces déplacements pourraient être effectués, étant donné que chacune des provinces où ils sont allés a reçu la promesse de leur expulsion, dès qu'une province exigera leur départ. Le fédéral s'est engagé à les conduire ailleurs dès que les provinces le demanderont. Où les enverra-t-on? J'ai lu cet après-midi que l'Alberta a demandé leur déplacement. On ne saurait les renvoyer en Colombie-Briltannique. Je le répète, nous n'en voulons pas et le premier ministre a promis qu'ils ne seraient pas envoyés dans notre province. Les enverra-t-on dans l'Ontario? Oh non! L'Ontario n'en veut pas. Alors, où iront-ils? Nous allons certainement exiger l'accomplissement de la promesse que le premier ministre a faite de ne pas les envoyer en Colombie-Britannique, mais néanmoins nous ne voulons pas forcer les autres provinces à les accueillir. Nous ne désirons nullement imiter le maire d'une petite ville qui, apprenant qu'il y avait dans sa localité des étrangers atteints de variole, ce qui devait entraîner les frais d'isoler ces personnes et de leur procurer le service de garde-malades, de gardiens, et ainsi de suite, les fit conduire à un train afin de s'en débarrasser en les envoyant ailleurs. C'est là une solution avantageuse pour lui et pour les gens de sa localité, mais nous ne voulons pas jouer un tel tour à nos voisins à propos de ces Japonais.

Un philosophe ou un homme d'Etat a dit que, sous un régime démocratique, le peuple finit par obtenir les mesures législatives qu'il désire. Il avait parfaitement raison.

Je puis assurer le Gouvernement que nous, de la Colombie-Britannique, désirons la disparition de la population japonaise; le moment est venu de nous débarrasser de ces gens. Jamais plus nous n'aurons cette occasion. Le premier ministre nous a déclaré que les Japonais ne reviendraient pas en Colombie-Britannique et nous nous fions à cette promesse car il nous a donné sa parole. Cependant, je le répète, nous ne voulons pas faire preuve d'égoïsme. Il arriva un jour que les Doukhobors, étant ennuyés de la présence des petits animaux qu'on appelle les spermophiles et ne pouvant leur enlever la vie parce que les préceptes de leur religion ne le leur permettaient pas, s'avisèrent de les déposer dans une boîte, de les transporter quelques milles plus loin sur la propriété de quelqu'un qui n'était pas de leur secte, et là de les remettre en liberté. Quant à nous, si nous sommes assiégés par quelque fléau, nous ne désirons pas nous en débarrasser au détriment du voisin. Nous pourrions dire: "Que Dieu vous bénisse, pour nous tout va bien, nous n'avons plus aucun souci". Cependant, je le répète, ce n'est pas une bonne manière d'agir.

Plusieurs d'entre nous sont venus de l'Est où nous avons des amis et des parents et nous ne voudrions pas que les gens de cette partie du pays aient à passer par les mêmes difficultés que nous. Pour les motifs que j'ai énumérés, je ne crois pas qu'il soit possible d'établir ces Japonais ailleurs. C'est ce que je me suis appliqué à démontrer en premier lieu. Deuxièmement, j'estime que nous ne pourrons jamais faire l'épreuve de la loyauté de chacun d'eux, car cela dépasse les moyens dont nous disposons. Nous pouvons les juger comme nation d'après leurs actes. Il est impossible de découvrir ce qui se cache dans l'esprit ou dans l'intelligence d'un homme et comment il réagira dans telles circonstances données.

Mon troisième point a trait à la suppression de l'immigration; c'est une mesure que nous approuvons sans la moindre réserve. Je félicite sincèrement le premier ministre sur ce point. Mais cela ne suffit pas. Lorsque nos soldats reviendront et se souviendront des atrocités dont leurs camarades ont été les victimes, des sentiments de rancœur se manifesteront en Colombie-Britannique du moins et, dans l'intérêt des Japonais eux-mêmes, il vaudrait mieux qu'ils retournent dans leur pays. Grâce aux connaissances et à l'instruction qu'ils ont pu acquérir ici, ils pourraient réussir chez-eux, influer favorablement sur leurs compatriotes et être prospères à leur façon.

Je prévois des désordres. Je ne suis pas de ceux qui disent: "Attendez que les soldats s'en reviennent; ils se serviront de leurs baïonnettes". Pas du tout. Je respecterai la loi à ce moment-là comme je le fais aujourd'hui. N'empêche que la situation ne sera pas rose; on ne pourra s'attendre à autre chose qu'à des désordres; c'est pourquoi, il vaut mieux pour les Japonais qu'ils soient expulsés. Je parle au nom de ceux que je connais et dont je désire le bonheur. Je n'ai pas de faveurs à attendre de qui que ce soit ni de votes à solliciter. Mais ce serait à l'avantage futur du Canada si le Gouvernement saisissait cette occasion qui ne reviendra plus jamais.

En passant, je n'ai pas mentionné une chose, quand le premier ministre a dit que nous devrions régler dans une certaine mesure notre ligne de conduite sur celle des Etats-Unis. J'ai ici un exemplaire du bill présenté à la Chambre des représentants; il s'agit d'une loi visant l'expulsion des aubains japonais. On verra que les Etats-Unis s'occupent quelque peu de cette question. Le bill fut présenté le 9 mai 1944 et renvoyé au Comité de l'immigration et de la naturalisation; le parrain de cette mesure m'a écrit et m'a dit qu'il espérait bien qu'elle serait adoptée. Il devrait le savoir mieux que moi. Quoi qu'il en soit, on voit par là que cette question préoccupe les Américains; à mon avis, nous ferions peut-être bien de leur indiquer la voie au lieu d'attendre qu'ils nous donnent l'exemple. A tout événement, réglons nos propres affaires nous-mêmes. La Colombie-Britannique s'oppose fortement à la présence de Japonais chez elle aujourd'hui comme plus tard. On en a déplacé un grand nombre, mais le seul moyen de les empêcher de revenir c'est de les expulser hors du pays. La Nouvelle-Ecosse les veut-elle? Je ne le crois pas. L'Ile du Prince-Edouard les veut-elle? Pourrions-nous les imposer à cette province ou à sa population? Je ne connais pas la réponse, mais j'espère que le premier ministre se montrera plus énergique dans ses gestes qu'il ne l'a été dans sa façon d'exposer sa politique; en effet, ses remarques comportaient beaucoup trop de réserves. Quoi qu'il en soit, nous verrons demain ce qu'il a dit au juste; dans l'intervalle, je tiens à démontrer catégoriquement que la Colombie-Britannique désire se débarrasser des Japonais, morts ou vivants.

Le très hon. MACKENZIE KING: Maintenant que l'honorable député parle sur cette question, le moment est propice pour expliquer ce que j'ai voulu dire au juste lorsque j'ai déclaré que nous devions tenir compte, dans l'élaboration de nos politiques, de celles des Etats-Unis. Voici les paroles que j'ai prononcées:

Je dois ajouter que dans la solution de ce problème japonais, nous nous efforcerons dans la mesure où cela peut être opportun de nous en

tenir à un programme qui pourra être considéré comme faisant partie d'une politique continentale. Sur plusieurs points fondamentaux, la situation aux Etats-Unis est la même que chez nous...

Si j'ai bonne mémoire, je me suis arrêté à cet endroit pour dire: "Sur tous les points fondamentaux."

...et, chaque fois que nous le jugerons à propos, nous chercherons à tenir compte de la manière d'agir des Américains. Il n'est pas question d'en arriver à des programmes identiques, mais j'estime que nous avons avantage à nous inspirer autant que possible des mêmes principes des deux côtés de la frontière.

Je m'en tiens à chacun des mots de cette déclaration, car dans ses relations avec l'Orient, notre pays ne peut faire mieux que d'étudier soigneusement la portée des mesures adoptées par les Etats-Unis à l'égard de l'Orient. Tôt ou tard, leur programme par rapport au nôtre agira d'une façon ou de l'autre sur les relations entre le Canada et l'Orient et entre les Etats-Unis et l'Orient. Voici où je veux en venir. Dans le domaine des affaires internationales, nous devons tous envisager les choses dans leurs conséquences lointaines. Pour ma part, j'estime que peu de temps après la fin de la guerre les hommes d'affaires du pays, ses manufacturiers et ses producteurs voudront s'assurer tous les marchés possibles, et les marchés de l'Orient seront du nombre de ceux qu'ils rechercheront. Très peu d'entre eux hésiteront à effectuer des ventes considérables dans quelque partie de l'empire japonais, ou ce qui restera de cet empire, s'ils sont capables de s'assurer ce marché. Ce dont je suis absolument certain, c'est que les Américains n'hésiteront pas: ils chercheront à s'introduire dans les marchés de l'Orient et à s'y implanter solidement. Le Gouvernement qui ne reconnaîtrait pas l'importance qu'il y a pour nous de nous montrer, en ce qui concerne le traitement d'un pays ennemi, au moins aussi juste et raisonnable que notre très puissant voisin du sud, ce gouvernement, dis-je, n'agirait pas en conformité de l'intérêt national du Canada.

Voilà ce que j'ai à l'esprit en disant qu'on tentera un nouvel effort pour panser les plaies du monde et établir un ordre nouveau, il vaudra mieux pour nous de ne pas avoir adopté dans l'intervalle une attitude que même nos ennemis ne pourraient pas oublier.

M. NEILL: J'ai un mot à ajouter aux observations du premier ministre. L'heure n'est plus aux raisonnements de ce genre. Si je ne m'abuse, il y a exactement vingt ans ce mois-ci que les Etats-Unis ont adopté une loi interdisant toute immigration japonaise. Nous avons eu et nous avons encore une loi d'immigration qui admet au pays tant d'immigrants. On a soutenu il y a vingt ans, comme on soutient ce soir, que nous n'avons pas le moyen, par provocations, de perdre l'occasion d'avoir le commerce de l'Orient, car les Etats-Unis récolteraient à notre détriment. Les Etats-Unis ont eu le courage d'interdire toute immigration. "Plus d'immigration", ont-ils dit. J'ai souvenance d'avoir dit au premier ministre que nous devrions suivre leur exemple, que l'occasion s'offrait de le faire, et qu'il n'y aurait rien à perdre. Le temps m'a donné raison. Nous n'avons pas obtenu plus de commerce pour avoir admis un certain nombre d'immigrants. L'attitude des Etats-Unis ne leur a valu aucune représaille. Le commerce se fait là où les bénéfices sont le plus considérables. L'épicier du coin peut être mal chaussé, avoir les cheveux d'une couleur détestable, mais si ses prix sont avantageux vous irez acheter sa marchandise sans vous imposer pour cela une course beaucoup plus longue. Le commerce aura toujours cette tendance. N'avons-nous pas trop sacrifié les coutumes de la race blanche et bien d'autres choses simplement pour rechercher ce sale commerce? Encore une fois, le commerce suit les profits. Après avoir gagné une guerre sanglante, allons-nous risquer de perdre la paix par la course aux débouchés commerciaux? L'attitude qu'a prise ce soir le premier ministre me fait à la vérité beaucoup de peine, car il y a longtemps qu'elle n'est plus de mise.

Le très hon. MACKENZIE KING: En toute logique, je ferai observer à l'honorable député que si le Japon, au moment de la guerre, a déclaré la guerre aux Etats-Unis, il ne l'a pas déclarée au Canada après que le Canada lui eut fait la guerre.

L'hon. M. STIRLING: Il n'a pas jugé à propos de le faire.

M. NEILL: Il a déclaré la guerre dès qu'il y voyait avantage.

M. A. W. ROEBUCK (Trinity): L'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) ne compte pas, je l'espère, que ceux qui prennent part à cette discussion après lui approuveront ses vues sur la question japonaise et partageront certaines de ses conclusions ou son attitude. Son aversion trop manifeste pour ceux qui font l'objet de ses remarques lui fait peut-être perdre parfois, un peu de l'influence qu'il pourrait autrement exercer à la Chambre et au pays en général. Ce qu'il ne peut comprendre de la politique du premier ministre, c'est qu'elle ne s'inspire pas de sentiments d'affection ou d'aversion,—nous avons tous le droit d'aimer qui nous plaît, le baiser est une marque d'affection, —mais la science du gouvernement se fonde sur la justice et non pas sur l'affection. L'honorable député a dit lui-même que la façon

de traiter les Orientaux doit se baser sur la justice. Evidemment c'est exact. Il ne s'agit pas de savoir si nous aimons ou détestons les Japonais; ce sont des êtres humains et à ce titre ils ont certains droits qu'il faut respecter, non pour leur amour, mais dans notre intérêt.

M. CRUICKSHANK: Pourquoi Toronto n'en accepte-t-il pas quelques-uns?

M. ROEBUCK: Toronto compte, je crois, un certain nombre de citoyens canadiens japonais. Ce ne sont pas des Japonais, mais des citoyens canadiens d'origine japonaise.

M. CRUICKSHANK: Votre province n'en veut pas.

M. ROEBUCK: Notre province n'a pas le pouvoir de faire autre chose que de les accepter et il s'y trouve actuellement un certain nombre de Canadiens japonais et certains qui ne sont pas Canadiens. Je ne viens pas à la rescousse des Japonais. Il est difficile d'imaginer qu'on puisse être aussi mauvais que la *bête noire* de l'honorable député, mais c'est possible. Peu importe qu'ils soient bons, mauvais ou indifférents, notre tâche à titre de législateurs, et celle du premier ministre à titre d'homme d'Etat, chargé de la direction des affaires du pays, est de rendre également justice à chacun. Quant à la question de l'immigration au pays, nous avons le droit d'accepter tel immigrant et de refuser tel autre. Le premier ministre est dans son droit, et nous n'outrepassons pas le nôtre lorsque nous disons qu'il n'y aura plus d'immigration japonaise au pays, mais lorsqu'il s'agit du traitement à accorder à des citoyens canadiens nés dans notre pays ou naturalisés par nous d'une façon solennelle conformément à la loi, c'est autre chose. Ces gens sont citoyens canadiens et ils ont le droit d'être traités comme des citoyens du Canada.

M. O'NEILL: L'honorable député me permettra-t-il une question?

M. ROEBUCK: Certainement.

M. O'NEILL: L'honorable député est-il d'avis qu'une personne née dans notre pays, qui se reconnaît une double allégeance, est un bon citoyen canadien?

M. ROEBUCK: Tout ce que vous avez à faire, c'est d'établir la chose et vous annulez la nationalité canadienne de cet individu; mais il ne faut pas punir l'innocent à cause des coupables. Il peut y en avoir qui ont une double nationalité, qui restent loyaux à l'empereur du Japon et qui essaient d'assumer la même attitude envers le roi d'Angleterre, mais c'est impossible. Si vous pouvez établir la chose, il n'y aura aucune difficulté à faire annuler la naturalisation et je crois qu'il serait même possible de faire annuler la naturalisation d'une personne née au Canada, quoique je n'en sois pas très certain. Cependant, je soutiens qu'il ne faut pas procéder à la suite de rumeurs et de suppositions. La justice impartiale exige que nous prouvions ces choses contre les accusés et non pas supposer de façon générale que tous doivent être coupables parce qu'ils conservent certaines caractéristiques nationales. Dans ma brève expérience, j'ai souvent constaté que les caractéristiques que l'on attribue d'ordinaire à de grandes parties de la communauté, à des groupes, à des nationalités, à des races et ainsi de suite, ne sont pas bien justifiés par les faits. D'habitude, ce ne sont là que légendes. On prétend, par exemple, que le Français est prompt à s'émouvoir et que l'Anglais est flegmatique. Je pourrais parler de bien d'autres préjugés. D'ordinaire, ils ne reposent pas sur les faits mais ne sont que présomptions. Le Français est souvent flegmatique et l'Anglais, émotionnable. La même remarque pourrait s'appliquer aux citoyens d'origine japonaise qui ont joui d'un contact de longues années avec les Canadiens et qui ont reçu la formation canadienne. Il se peut qu'ils ne soient pas aussi vilains que ceux de la caste militaire qui guide les destinées du Japon. Toutefois, ce n'est assurément pas mon intention, ce soir, de plaider la cause japonaise et de me constituer leur champion.

M. CRUICKSHANK: A vous entendre, on le dirait bien.

M. ROEBUCK: Je suis le champion de la démocratie, de la justice et du droit pour tous et je ne me complairai pas, ici, aux violents préjugés des honorables messieurs de la Colombie-Britannique.

M. CRUICKSHANK: Allez donc dire ça à d'autres!

M. ROEBUCK: J'ai écouté avec beaucoup de plaisir le débat qui s'est déroulé, aujourd'hui, autour des grandes questions de la politique étrangère du Canada. Pour nous, Canadiens, il fut un temps où il nous était très difficile de débattre nos propres problèmes nationaux car bien des gens s'imaginaient que, chaque fois que nous affirmions notre canadianisme, nous partagions de quelque façon des idées antibritanniques. Il n'en est pas ainsi. A mesure que le Canada s'achemine graduellement vers l'état de nation; à mesure que notre complexe d'infériorité disparaît et que nous devenons puissants et influents dans les affaires du monde; à mesure que notre rang est plus clairement reconnu par l'étranger, il me semble que nous abordons nos problèmes nationaux dans un esprit plus sain et plus raisonné. Voici la seule grande

différence que je vois entre le canadianisme que j'ai entendu exprimer par les honorables vis-à-vis, surtout ceux du parti progressiste-conservateur, et celui que nous préconisons de ce côté-ci de la Chambre. Bien que nous soyons tous Canadiens d'abord, mes honorables vis-à-vis semblent se demander encore si nous avons grandi. Ils sont encore au siècle de Kipling. "Fille je suis dans la maison de ma mère, mais maîtresse chez-moi." Voilà une maxime très subtile et évocatrice due à la plume de Kipling il y a bien des années. Le jour n'est plus où la nation canadienne pouvait se comparer à la fille dans la maison de sa mère, car sans doute elle est maîtresse chez-elle. En ce temps-là, on entretenait encore des doutes quant au droit que possédait le Canada de diriger ses propres affaires extérieures. Nous étions alors les filles dans la maison de notre mère. Aujourd'hui nous sommes des pairs dans le Commonwealth des nations britanniques, toutes égales entre elles en ce qui concerne les affaires domestiques ou étrangères. Grâce à cette manière de voir, je crois que nous sommes beaucoup plus forts que si nous adoptions celle des honorables vis-à-vis qui préconisent une nation adulte, mais sous certains rapports subordonnée à quelque autre nation.

M. GRAYDON: Qui a préconisé cela ici?

M. ROEBUCK: Mon honorable ami a à peu près dit cela.

M. GRAYDON: Ce n'est pas la même chose.

M. ROEBUCK: Et bien, il n'y a aucun doute que l'honorable député de Broadview (M. Church) a professé cette thèse. Si je comprends bien l'anglais, il désire une sorte de centralisation du pouvoir au-delà de l'océan. Il n'est pas satisfait que le Canada soit maître de sa destinée, qu'il prenne ses propres décisions et, travaillant en collaboration avec la Grande-Bretagne et les autres membres de l'Empire, aille de l'avant dans l'unité, l'harmonie et la coopération. J'ai entendu l'honorable député dire que la puissance de l'Empire réside dans l'unité, et bien entendu, j'en conviens absolument. Mais si pour obtenir cette unité, le Canada doit se subordonner à tout autre peuple, à tout autre gouvernement ou à toute autre puissance, alors c'est payer trop cher cette unité. L'unité qui contribue au progrès, au prestige et à la puissance est celle qui s'épanouit au sein des peuples libres, s'associant volontairement, comme ils l'entendent, afin de réaliser un but commun.

Il est évident qu'une seule voix ne peut se faire l'interprète des vues de l'Empire. Chaque nation doit pouvoir exprimer ses propres vues et de sa propre façon. Il faudrait fermer les yeux à la réalité pour ne pas comprendre que certains problèmes de première importance pour l'Australie et la Nouvelle-Zélande ne nous intéressent guère tandis que certains points de notre politique étrangère laissent ces deux mêmes pays à peu près indifférents. Notre pays donne à la fois sur l'Atlantique et sur le Pacifique. Ce que je disais de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande s'applique également à l'Afrique du Sud. Quel intérêt peut-elle avoir à nos relations avec ce vaste pays qu'est la Russie, par exemple? Il est indispensable que chaque nation du Commonwealth vive sa vie propre à sa propre manière, que chacune prenne elle-même les décisions qui l'intéressent, par l'intermédiaire de ses représentants. C'est ainsi que l'Empire progressera et gagnera en puissance.

La question qui m'intéresse surtout pour le moment n'est pas celle de la solidarité impériale. Le 1er février dernier j'ai soulevé en cette Chambre un point qui me semble manquer ni d'intérêt ni d'importance, je veux dire la question de la Palestine. Une partie considérable de notre population a ce soir les yeux sur moi et s'attend à ce que je soulève ce problème au cours du présent débat. Elle attend de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis une déclaration de principes peut-être prochaine. J'espère que cette déclaration ne tardera pas. Une raison qui fait croire à son imminence est la récente nomination du vicomte Gort au poste de haut commissaire en Palestine. Le vicomte Gort est reconnu pour son attitude sympathique à l'égard non seulement des Juifs comme individus, mais du problème juif dans son ensemble. On attend donc de son influence des résultats bienfaisants. Malheureusement, toutefois, des rumeurs,—peut-être ne sont-elles rien de plus, —veulent que ce programme comporte le partage de la Palestine. On voudra bien se rappeler que, lors de sa publication, la déclaration Balfour était censée viser la Palestine actuelle avec la Transjordanie, soit un territoire d'environ 35,000 milles carrés. Pour une raison ou pour une autre, au cours des années, on en est venu à passer la Transjordanie sous silence dans la discussion qui s'est élevée autour de Balfour.

Il s'agit donc d'une région couvrant 10,000 milles carrées et comprenant le Jourdain et la Mer Morte jusqu'au nord. La proposition de 1922, concernant le partage de la Palestine, visait à l'établissement de deux Etats distincts, l'un juif, l'autre arabe, un territoire de 2,500 à 3,000 milles carrés étant désigné comme devant former le premier. De ce territoire, on enlevait le grand port de Haïfa, la vallée de Jezraël, qui s'étend vers le nord

jusqu'à la Palestine, le Jourdain et la Mer Morte. Ainsi donc, les régions agricoles qui restaient n'avaient aucun cours d'eau et devait ne compter que sur des puits. Il était évident que cette région était si petite et si pauvre, surtout en eau, que son organisation économique était une impossibilité. Les rumeurs veulent que cette proposition soit ressuscitée et annoncée comme provenant des deux gouvernements.

Je désire donc me déclarer, avec la très importante population juive du pays, absolument opposé à toute telle proposition. Voici des extraits d'une brochure présentée par le Zionist Emergency Council au secrétariat d'Etat américain le 7 juillet. Avec la permission de la Chambre, je lirai certains passages de cet intéressant document. Voici ce que dit le comité:

Le partage de la Palestine n'est pas un sujet nouveau. La déclaration Balfour, promettant un foyer national au peuple juif, devant d'abord s'appliquer à toute la Palestine de l'histoire, comprenant la partie sise à l'est du Jourdain, la Transjordanie de nos jours.

Toutefois, en septembre 1922, la Société des Nations, sur les instances du gouvernement britannique, en excluait la Transjordanie. Ainsi, plus des deux tiers du territoire d'abord désigné comme foyer national juif, étaient fermés à la colonisation juive.

Le nouveau partage de la Palestine, que proposait en 1937, la commission royale de Palestine, favorisait l'établissement d'un état juif d'une superficie d'environ un cinquième de la Palestine située à l'ouest du Jourdain. Et le reste, sauf une petite enclave britannique et la Transjordanie devait constituer un état arabe. Cette proposition a été sévèrement critiquée au parlement, par Winston Churchill entre autres. Aucune proposition concernant l'avenir de la Palestine ne peut être acceptable au peuple juif, si elle les empêche de s'établir et de coloniser sur une grande échelle. Mais le partage serait un rude coup au bien-être économique de l'Etat juif. Il serait préjudiciable à l'expansion industrielle et limiterait largement la possibilité de recevoir une nombreuse population juive.

Quant à la colonisation agricole, le partage serait fatal à tout projet important de colonisation compacte et d'expansion intensive.

Car tout partage imaginable de la Palestine séparerait nécessairement les sources importantes d'eau, au nord, de la terre propre à l'irrigation, au sud, qui offre les meilleures possibilités d'exploitation.

Un tel partage politique des eaux et des terres empêcherait entièrement la mise en valeur de la Palestine par régions dans ce sens.

Aujourd'hui les Sionistes s'opposent unanimement à tout partage. Bien que, parmi les juifs qui survivront à la guerre quelques-uns veuillent sans doute retourner à leur pays d'origine, pour un très grand nombre l'émigration, et en particulier celle en Palestine, seul pays où ils peuvent demander en droit d'aller et où ils seront favorablement reçus par leurs congénères, offre la meilleure sinon la seule perspective d'un avenir nouveau et plus prometteur. Afin de pouvoir répondre aux besoins suscités par une émigration de si grande envergure, il sera nécessaire d'utiliser toutes les chances qu'offre le pays tout entier, et toute réduction du territoire destiné à la colonisation serait considérée comme l'imposition d'une restriction proportionnelle du nombre de ceux qui pourraient relever leur situation par ce moyen.

[M. Roebuck.]

La question revêt une importance nationale et internationale en ce moment, surtout à cause de la situation en Hongrie. Avant la guerre, ce pays abritait depuis des siècles une forte population juive. Ses institutions éducatives jouissaient d'une renommée universelle, et plusieurs Sionistes de marque et Israélites importants, éparpillés, un peu partout dans le monde, étaient originaires de Hongrie et étaient passés par les maisons d'enseignement de ce pays.

A l'ouverture des hostilités, la Hongrie comptait environ un demi million de Juifs. Au cours de la guerre, leur nombre s'est accru à cause des réfugiés qui y cherchèrent un abri. En conséquence, la population israélite a atteint presque un million. Je crois que le chiffre exact était 900,000. Aujourd'hui, les Juifs de Hongrie sont au nombre de 400,000, ce qui veut dire que 500,000 ont disparu. Où sont-ils? On ne le sait pas; mais nous savons, toutefois, qu'en une occasion, 100,000 ont été déportés en Pologne où les Nazis les ont massacrés. Nous avons appris cela de sources catholiques et aussi par l'entremise du gouvernement polonais en exil. Nous le savons aussi parce que le pape a envoyé un message à l'amiral Horthy, régent de Hongrie et chef de l'Etat hongrois, protestant contre un tel carnage et le suppliant de faire cesser les expulsions.

Puis M. Hull, secrétaire d'Etat des Etats-Unis disait, le 14 juillet 1944, que toute la population juive de Hongrie risquait d'être exterminée. Il menaça de punir ce pays s'il persistait à violer les droits humains les plus élémentaires. En partie par suite des paroles de M. Hull et de la communication de Sa Sainteté le pape, et dans une large mesure, à cause de l'avance des armées Russes qui s'approchent des frontières de la Hongrie, la Société de la Croix-Rouge internationale a reçu un message de l'amiral Horthy où il se déclarait disposé à permettre à tous les Juifs porteurs d'un visa pour la Palestine de quitter le pays, ainsi qu'à tout enfant âgé de moins de dix ans qui peut être admis à n'importe quel pays allié.

Nous pouvons tous exprimer l'horreur que nous inspire le traitement barbare infligé aux masses. Nous pouvons répéter sans cesse que l'univers est outragé par les misères imposées à cette race infortunée en Europe centrale. A mon sens, toutefois, ce qu'il y a de plus lamentable, c'est de donner libre cours à ses sentiments d'horreur mais de ne pas agir, de ne pas faire preuve de bonne

volonté pour mettre fin à cette situation intolérable. Le temps est venu pour les Nations Unies, dont le Canada fait partie, d'agir sous ce rapport et c'est facile. Nous serons sauveteurs ou complices. A la conférence de Birmanie tenue le 19 mai 1943, M. Eden a fait la déclaration suivante:

Nous ferons tout ce que nous pourrons pour venir en aide à ces gens.

Le temps de leur venir en aide est arrivé. Les trains circulent encore entre Budapest et Istamboul et entre la Hongrie et la Turquie. La Turquie ayant maintenant rompu avec l'Allemagne, il ne devrait pas être difficile d'obtenir la coopération dans la capitale ottomane. Des trains circulent à l'heure actuelle entre la capitale turque et Haïfa en Palestine.

Nous ne nous sommes pas trop mal tirés d'affaires depuis un an. Quelque 9,000 réfugiés sont arrivés en Palestine. Ce n'est pas grand'chose, il est vrai, mais c'est quand même 9,000 personnes et ce pourrait être pire. Mais, selon le livre blanc contre lequel je me suis élevé en février dernier, il ne reste plus que 20,000 visas que l'on réserve aux réfugiés des pays occupés. Il est temps pour les nations chrétiennes d'exprimer de façon concrète ce qu'elles entendent faire pour soulager le sort des Juifs de Hongrie et d'ailleurs.

Il ne devrait pas être difficile d'en faire accepter un grand nombre en Palestine. Je crois savoir que des pourparlers sont en cours entre les autorités de Palestine et d'Egypte en vue d'envoyer 15,000 ouvriers égyptiens en Palestine où il y a pénurie de main-d'œuvre. A l'heure actuelle, un grand nombre de ces réfugiés pourraient trouver place en Palestine si le gouvernement anglais, ceux des autres pays de l'Empire et celui des Etats-Unis réclamaient que la porte leur reste ouverte comme on entendait le faire après le dernier conflit et que ces pauvres gens trouvent le refuge pour l'obtention duquel ils ont travaillé et lutté et dont ils ont maintenant un si tragique besoin.

J'avais autrefois un ami juif, homme remarquable, qui avait coutume de dire que les Juifs avaient pour mission d'apporter le christianisme aux peuples. Il me semble que s'il y a jamais eu une époque dans l'histoire du monde où les chrétiens pourraient apporter un peu de christianisme aux Juifs c'est bien celle-ci. Je sais que le premier ministre est animé de sentiments bienveillants sous ce rapport. Il n'a jamais fait la sourde oreille aux malheureux et jamais chien blessé n'a quitté sa porte sans avoir été pansé. Je le prie instamment de charger son département de traiter cette question de la façon la plus efficace.

M. A. R. ADAMSON (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, à mon sens ce débat est le plus important peut-être qui puisse avoir lieu à la Chambre des communes à l'heure actuelle, étant donné que notre rôle futur dans le monde dépendra de notre politique extérieure. Jai écouté très attentivement le premier ministre (M. Mackenzie King) cet avant-midi. J'attendais de lui quelque déclaration démontrant qu'il se rend compte de notre nouveau rôle dans ce monde nouveau où les distances ont été abolies, mais mon attente a été déçue. De fait, le premier ministre a dit qu'il ne s'écarterait pas de sa ligne de conduite antérieure. Or, je suis convaincu qu'il a grandement tort de s'en tenir à ce principe.

A un moment quelconque de leur vie, la plupart d'entre nous ont participé, aux côtés de l'Angleterre, à une guerre livrée ailleurs que sur le continent nord-américain. La première de ces guerres a été celle de l'Afrique du Sud; dans la deuxième, nous avons été aux prises avec l'Allemagne, et dans la troisième, qui est le conflit actuel, nous luttons à la fois contre l'Allemagne et le Japon. Nous avons livré ces guerres afin de protéger la liberté dans le monde. Sir Wilfrid Laurier a déclaré un jour que lorsque l'Angleterre est en guerre, le Canada l'est lui aussi. Les événements ont confirmé la justesse de cette assertion. Malgré les dispositions du statut de Westminster, lorsque l'Angleterre est en guerre, le Canada, de fait, l'est lui aussi.

Les événements récents ont rendu plus compliquée notre situation vis-à-vis des Etats-Unis, et je crois qu'il est également vrai, aujourd'hui, que si les Etats-Unis entrent en guerre contre une grande puissance, le Canada le sera lui aussi, bon gré mal gré. A cause de notre situation géographique il nous faudra participer à toute guerre du Pacifique dans laquelle les Etats-Unis se trouveront engagé. Cette remarque s'applique avec autant de justesse au Japon, à la Chine et à la Russie. Rien ne sert de chercher à éluder ces faits désagréables.

Par suite de l'ouverture des grandes routes aériennes du monde, notre situation géographique, qui nous a donné un faux sentiment de sécurité dans le passé, met aujourd'hui fin, une fois pour toutes, à notre isolement. Cette circonstance nous force à jouer un rôle important dans les affaires mondiales. Notre pays se trouve maintenant sur le parcours de grandes routes aériennes qui relient l'Europe à l'Asie et notre emprise sur les grandes régions du Nord, à laquelle Kipling faisait allusion dans un poème, est chose du passé.

Si l'avenir doit nous être un tant soit peu propice, nous pouvons compter que de notre vivant même, le Canada aura 20 millions

d'habitants. Si nous nous appliquons énergiquement à la mise en valeur de nos ressources et si notre population atteint le chiffre que je viens de citer, notre influence au sein de l'Empire grandira constamment. Il n'est pas impossible que, dans un avenir rapproché, notre population et notre puissance industrielle en viennent à représenter environ la moitié de celles du Royaume-Uni. Notre pays ne pourrait plus alors, avec une telle population et de si grandes ressources agricoles, échapper à sa destinée de puissance internationale.

Les jours du canadianisme étroit sont à jamais révolus. Qu'on me permette de passer en revue les conséquences qu'a entraînées l'isolationnisme dans le passé pour le Canada. Lors des conférences impériales avant la guerre, on nous a critiqués parce que nous avons refusé de prendre tout engagement consacrant une politique impériale commune. Il semble malheureusement cependant que le premier ministre s'en tienne encore à cette même ligne de conduite. Il a déclaré que nous ne nous engagerons d'aucune façon à suivre une politique de défense commune et que nous n'adhérerons à aucun pacte de sécurité collective au sein de l'Empire. Il préconise encore la même ligne de conduite que celle qu'il a définie le 26 janvier 1937, lorsqu'il a déclaré:

> Je veux qu'il soit bien compris que nous ne serons pas nécessairement, parce que nous faisons partie de l'Empire britannique, entraînés dans toute guerre à laquelle pourront prendre part d'autres pays de l'Empire.

Il a déclaré que son gouvernement adhérait au point de vue moyen, ni impérialiste ni isolationniste, et qu'il tiendrait compte des intérêts de tous ceux avec qui il pourrait venir en contact, mais que ces intérêts seraient conformes à ceux du Canada dans chaque situation qui pourrait se présenter.

A en juger par ce qui a été dit ce matin, telle est encore la situation fondamentale. Autrement dit, nous nous imaginons toujours que, dans un monde extrêmement pratique et parce que nous avons le statut de Westminster, lequel satisfait notre orgueil national, un pays agresseur reconnaîtra ce statut et par le fait même ne nous considérera pas comme nation belligérante.

C'est là, à mon sens, vivre dans un monde chimérique. L'histoire ne cesse de nous enseigner qu'il en est ainsi. Cela revient à dire que nous ne prendrons aucun engagement, que nous n'aurons aucune politique étrangère par rapport à l'Empire, que nous ne participerons à aucun conseil impérial permanent, que nous n'aurons rien à dire tant que la guerre ne sera pas effectivement déclarée, et que nous réglerons alors nos comptes sur les champs de bataille.

C'est ce point de la politique du premier ministre que je n'approuve pas. C'est une politique qui ne tient aucun compte de la réalité, qui n'est pas pratique. Elle peut présenter certains avantages politiques, mais elle conduira certainement à une autre guerre que nous, en tant que Canadiens, ne pourrons prévenir. A cause de notre situation unique...

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je interrompre l'honorable député? J'espère qu'il ne croira pas que parce que je ne l'interromps pas j'approuve l'interprétation qu'il fait de ma position. Je tiens à préciser que je m'en tiens à tout ce que j'ai dit, mais je n'accepte pas l'interprétation qu'il donne de mes paroles, car elle ne représente pas du tout mon attitude.

M. ADAMSON: C'est ainsi, monsieur le président, que j'ai interprété les observations du premier ministre. Je l'ai écouté très attentivement ce matin et j'ai pris soin de lire ce qu'il a dit au sujet de notre politique étrangère.

Le point que je veux faire ressortir au cours de mes remarques, c'est que la politique qu'il a suivie dans le passé ne nous a pas empêchés d'être entraînés dans deux guerres mondiales. Je prétends que la politique qu'il continue à suivre n'empêchera pas une troisième guerre mondiale si, par malheur, la paix de demain était de nouveau menacée. Voilà la thèse que j'essaie d'exposer. Si le premier ministre veut bien me suivre, il verra, je crois, où je veux en venir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pourvu qu'il soit bien compris que ma politique est telle que je l'ai exposée en mes propres termes et non telle que l'interprète l'honorable député, celui-ci est libre de dire tout ce qu'il veut. Qu'il soit bien compris de plus que, si je l'écoute sans l'interrompre, ce n'est pas parce que je l'approuve, mais uniquement parce que je ne veux pas lui couper la parole.

M. ADAMSON: Je remercie le premier ministre de ne pas vouloir m'interrompre, et je lui sais gré de bien vouloir m'écouter. Mais continuons. La politique du premier ministre, je le répète, se résume à ceci: nous ne prendrons pas d'engagements, nous n'aurons pas de politique étrangère commune avec l'Empire, nous ne ferons partie d'aucun conseil impérial permanent, et nous n'aurons rien à dire tant que la guerre n'éclatera pas: alors, ce que nous aurons à dire, nous le dirons sur

les champs de bataille. Cela s'est vu, et c'est sur ce point que je désapprouve la politique, ou plutôt le manque de politique, du premier ministre. Elle est aussi peu réaliste que peu pratique. Elle peut assurer des avantages politiques mais elle conduira certainement à une autre guerre, que les Canadiens n'auront pas la faculté d'empêcher. Puisque nous occupons une position unique, nous pouvons exiger que le gouvernement du Royaume-Uni tienne compte de notre point de vue. De plus, il faut qu'il y ait toujours consultation. Le message chiffré et l'appel téléphonique ne peuvent remplacer la consultation continuelle. Les fonctions du haut commissaire peuvent être utiles, mais il faut se rappeler que dans les négociations, il joue le rôle d'ambassadeur et que ses conversations sont soumises à d'autres restrictions. Pour être efficace, la consultation doit exister à tous les degrés et être beaucoup plus constante qu'elle ne l'est actuellement.

Je ferai observer ici que la politique héréditaire de l'Angleterre en matière de relations étrangères se fonde sur l'équilibre de la puissance. Des générations de fonctionnaires du Foreign Office ont été imprégnées de ce principe. J'espère qu'on n'ira pas interpréter mes paroles comme un blâme à l'adresse du gouvernement du Royaume-Uni quand je dis que cette politique conduit inéluctablement à la guerre. Elle commence par procurer l'apaisement, puis elle pousse à sacrifier ses amis pour concilier ses ennemis, puis finalement c'est la guerre. Les progrès du transport et des industries ont rétréci le monde, rapproché les guerres, qu'ils rendent beaucoup plus destructives. On prédit que nous perdrons la troisième guerre. Nous avons bien failli perdre la première. Ceux qui relateront le présent conflit diront que nous avons été beaucoup plus près de la défaite qu'en 1914-1918; ceux qui liront ce récit auront des frissons sur tout le corps. Il faut tout arranger pour qu'il n'y ait pas de troisième guerre, et c'est le moment de mettre la main à la pâte.

Je désire discuter pendant quelques instants la politique du gouvernement du Royaume-Uni et les questions débattues aux dernières élections générales, qui ont placé le présent parlement à Westminster.

Au cours de la crise économique le gouvernement du Royaume-Uni comme les gouvernements de l'univers, devait assumer une tâche presque impossible. Le malaise mondial sévissait de plus belle et la tragédie du chômage s'étendait à tout le monde civilisé. Il était donc peu probable que le Gouvernement fît renouveler son mandat, particulièrement sur des problèmes d'ordre domestique. Les chefs de partis politiques choisissent maintenant des thèmes qui leur permettent de se faire réélire. Il n'y a à cela rien d'étonnant, et il n'y a certainement rien d'étrange à ce qu'il en soit ainsi au Royaume-Uni. Le gouvernement Baldwin, devenu impopulaire en raison de problèmes domestiques, se cherchait un thème. Au cours d'élections complémentaires tenues entre 1931 et 1935, le Gouvernement n'a remporté que 6 victoires sur 49 campagnes, ce qui prouve bien son impopularité.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Monsieur le président, je ne voulais pas interrompre l'honorable député, mais je dois lui signaler que la Chambre des communes n'est pas l'endroit où discuter les affaires d'un autre parlement. Le Règlement de la Chambre est très clair sur ce point; le gouvernement Baldwin n'a d'ailleurs ici aucun représentant pour prendre sa défense à moins qu'un honorable député prenne sur lui de le faire.

M. ADAMSON: Je n'attaque pas le gouvernement Baldwin.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: L'honorable député a dit qu'il discuterait un appel au peuple en Grande-Bretagne, le parlement qui en est résulté et ainsi de suite. Cette question n'a rien à voir avec les affaires extérieures du Canada.

M. ADAMSON: Malheureusement, je ne suis pas de cet avis.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Je ne veux pas chercher noise à l'honorable député mais je veux exposer bien clairement que telle est la règle. Les affaires internes d'un autre pays ne doivent pas être discutées dans l'enceinte de la Chambre des communes; il y a aussi la règle de pertinence. Si l'honorable député désire passer outre, je n'insisterai pas davantage.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Le premier ministre a raison.

M. CASSELMAN: Quel est l'article du Règlement?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): J'ai confiance que l'honorable député ne continuera pas.

M. CASSELMAN: Quel est l'article du Règlement?

Le très hon. M. MACKENZIE KING: J'en ai donné la substance.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Comme l'a dit le premier ministre, le sujet n'a rien à voir au crédit dont le comité est saisi.

M. ADAMSON: J'espère que le premier ministre me permettra de parler de la Société des Nations parce qu'on en a parlé bien clairement cet après-midi, mais voici le point que je désire établir au cours du présent débat. Parce que nous n'avons pas élevé notre voix alors, nous avons perdu l'occasion de nous constituer en un instrument efficace pour le maintien de la paix. Les faits que je désire consigner au compte rendu n'ont pas trait au Gouvernement du Royaume-Uni. Je parlerai de la Société des Nations et de l'abrogation du pacte de Locarno. Ce fut la dernière occasion qui fut donnée aux nations de maintenir la paix, et je crois qu'il est important de discuter cette question ici présentement parce que ce fut le dernier pas qui conduisit inévitablement à la guerre. C'est certes une question d'importance vitale dans un débat sur les affaires extérieures. Le gouvernement anglais de l'époque participa à l'abrogation,—je ne devrais pas dire participa, mais permit aux Allemands de faire à leur guise sans qu'on s'y opposât suffisamment, à mon avis, et aussi selon l'avis des gouvernements subséquents du Royaume-Uni, je crois. Il me semble que ce n'est pas critiquer que de consigner au compte rendu les quelques déclarations qui ont trait à cette époque. Il est très important de se rappeler ce qui s'est passé alors.

Je le répète, au cours des élections qui portèrent de nouveau au pouvoir la présente Chambre des communes anglaise on fit appel aux électeurs sur une question de politique extérieure et, dans un cas, l'appel portait sur ce qu'on a appelé le scrutin de la paix. Je crois que cette question est importante. Il est bon de se rappeler les choses qui se passèrent alors et de voir comment de grandes populations s'illusionnaient facilement sur la possibilité de supprimer le danger au moyen de projets de lois conformes à leurs désirs. Ainsi le csrutin de la paix annoncé par la Ligue de la Société des Nations fut tenu en 1935. Il est intéressant de noter les questions inscrites sur le bulletin:

1. La Grande-Bretagne doit-elle demeurer membre de la Société des nations?

2. Etes-vous en faveur d'une réduction générale des armements par entente internationale?

3. Etes-vous en faveur de l'abolition générale de l'aéronautique militaire et navale par entente internationale?

4. La fabrication et la vente des armements pour un bénéfice privé doivent-elles être prohibées par entente internationale?

5. Jugez-vous que, si une nation persiste à vouloir en attaquer une autre, les autres nations doivent s'unir pour l'en empêcher par *a*) des mesures économiques et non-militaires et *b*) par des mesures militaires, s'il le faut.

[M. le Président Suppléant.]

Voici les résultats qui ont étonné l'opinion publique et, certainement, le gouvernement anglais. Voici, dans leur ordre, les réponses aux questions ci-dessus:

1. Oui: 11,090,000. Non: 355,000
2. Oui: 10,470,000. Non: 862,000
3. Oui: 9,533,000. Non: 1,689,000
4. Oui: 10,417,000. Non: 755,000
5. *a*) Oui: 10,827,000. Non: 635,000
   *b*) Oui: 6,784,000. Non: 2,352,000.

La dernière question, 5 (*b*), était grosse de conséquences car elle comportait la proposition d'attaque au moyen des armes. On demandait si dans le cas où une nation persistait à vouloir faire la guerre, il faudrait l'en empêcher au moyen de mesures militaires.

Les derniers résultats furent déposés le 29 juin 1935. Le gouvernement en appela au peuple sur ce manifeste qui est un document public. Voici quels étaient les trois points du manifeste:

1. La Société des Nations restera la clef de voûte de la politique extérieure britannique. On fera tout ce qui sera possible pour appliquer le pacte et maintenir et accroître l'efficacité de la Société. Seule une action collective peut nous sauver d'un retour au système qui a engendré la guerre.

Vint ensuite le conflit italo-éthiopien. Voici comment on l'a réglé:

2. La politique actuelle ne vacillera pas. L'action sera collective et non pas isolée. On encouragera toutes discussions offrant l'espoir d'en venir à un règlement équitable, pourvu qu'elles rentrent dans les cadres de la Société des Nations et qu'elles soient acceptables à l'Italie, l'Ethiopie et la Société elle-même.

C'est là assurément une étonnante déclaration au sujet d'un acte d'agression non provoqué. Puis il est question de la défense.

3. Il nous faut combler les lacunes dans notre système de défense. Le programme de défense se limitera strictement à mettre le pays et l'Empire en sécurité et à remplir nos obligations envers la Société.

Puis vient le désarmement.

4. Nous ne relâcherons pas nos efforts afin d'obtenir une restriction générale des armements au moyen d'ententes internationales.

Ce manifeste a valu au Gouvernement sa réélection. Il portait aussi sur d'autres points mais ceux-là étaient les plus importants dans le domaine de la politique extérieure et ceux qui nous intéressaient. Peu après, ainsi que l'histoire le démontre, Ribbentrop pouvait se rendre en Allemagne et avertir Hitler que l'Angleterre ne prendrait pas les armes. Tels sont les faits.

Voyons maintenant les événements en ce qui concerne la Société des Nations. Les élections qui ont eu lieu en 1936, je crois, marquent le moment où la guerre est devenue inévitable. En 1935, des mesures énergiques auraient peut-être encore pu détourner le

conflit, mais à partir de cette date une guerre était devenue évidente. Malgré tout, on a poursuivi à un degré incroyable la politique d'apaisement. Au cours de 1936, l'Italie écrasait l'Ethiopie et, ainsi que l'attestent des preuves irréfutables, avait recours aux gaz toxiques et au bombardement aérien de tribus sauvages. Au cours de la guerre d'Espagne, qui a valu le renversement d'un gouvernement régulièrement élu grâce à l'indigne et impudente participation des armées allemandes et italiennes, de nombreux rapports révélaient que l'Allemagne mettait à l'essai ses armes les plus modernes et acquérait ainsi une expérience d'une valeur inappréciable. Pendant ce temps, les nations démocratiques, en particulier les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, s'en tenaient à une politique inconcevable de non-intervention, allant même vers la fin du conflit jusqu'à défendre à leurs ressortissants de prendre part au conflit. En empêchant ainsi le peu d'aide que la brigade internationale pouvait donner au gouvernement légitime, nous avons réellement et directement pris parti pour l'Axe. L'affaire des sanctions qu'on s'était proposé d'imposer à l'Italie à propos du pétrole, est trop connue pour en nécessiter un nouveau récit. En 1935 le gouvernement du Royaume-Uni concluait avec l'Allemagne un traité naval qui permettait à celle-ci de remonter sa puissance navale jusqu'à concurrence de 35 p. 100 de celle de la marine britannique. C'est se livrer à un triste jeu que se rappeler maintenant que le gouvernement d'alors considérait cette mesure comme un geste qui assurait la paix. Hitler posa un acte final et irrévocable le 7 mars 1936, quand il répudia le traité de Locarno et réoccupa la Rhénanie. A ce propos il est intéressant de noter ce qu'Hitler a dit et la réponse qu'on lui a faite aux Communes d'Angleterre. Le 7 mars, à l'opéra Kroll de Berlin, qui servait aux assemblées du Reichstag, après que les nazis, fait maintenant prouvé, avaient brûlé l'édifice du parlement, Hitler dit ceci:

De plus j'ai décidé d'accroître la souveraineté de l'Allemagne et de travailler à une entente européenne. C'est un tragique malheur que le traité de Versailles ait créé une situation que les Français eux-mêmes croient devoir maintenir. Il est regrettable que, après tous nos efforts d'en arriver à un accommodement avec la France, celle-ci ait conclu le traité russe, dont nous connaissons le commencement mais pas la fin. Tout ce qu'il était possible de proposer pour diminuer la tension entre l'Allemagne et la France, je l'ai proposé. J'ai proposé 200,000 hommes et 300,000 hommes. Tout fut rejeté. On n'accepta qu'une seule de mes propositions. Le sentiment du réel que possède le gouvernement britannique a mené à la conclusion du traité naval, et c'est le premier succès de la restriction des armements.

Il termina par l'exhortation suivante:

Messieurs, députés au Reichstag allemand, à l'heure historique que nous vivons, où dans les provinces de l'ouest de l'Allemagne, les troupes allemandes entrent dans les villes où elles seront en garnison, nous nous unissons à elles pour jurer solennellement: 1) De ne jamais céder à aucune puissance ou force dans notre effort à restaurer l'honneur de la nation et de périr plutôt que de capituler;

(2) Travailler à établir l'entente entre les nations européennes et surtout avec nos voisins de l'Ouest.

Goering a ensuite dissous le Reichstag par ces paroles:

L'Allemagne est libre. L'avenir s'étend nettement devant elle. . . une nation, un chef, une volonté.

La cérémonie se termina ensuite par les clameurs ordinaires. C'était la sixième réunion du Reichstag depuis l'avènement d'Hitler en 1933.

La réponse vint à la Chambre des communes anglaises le 9 mars. M. Eden, au cours d'une longue déclaration, prononça les paroles suivantes:

La dénonciation du traité de Locarno et l'occupation de la zone démilitarisée ont profondément ébranlé la confiance dans tout engagement que le gouvernement allemand pourra prendre à l'avenir. Il n'est personne en cette enceinte ou dans le pays qui voudrait pardonner ou excuser un tel acte. Il donne un grand coup au principe des relations internationales. Il n'y a, je suis heureux de le dire, aucune raison de supposer que le geste actuel de l'Allemagne implique une menace d'hostilités.

En citant un si court passage du discours de M. Eden, je ne voudrais pas détourner de son sens réel toute la déclaration. Cependant, si les honorables députés veulent se donner la peine de la lire, ils reconnaîtront qu'elle était conçue en termes conciliants, surtout dans la partie où il rend compte de sa conversation avec l'ambassadeur d'Allemagne.

Le 19 mars 1936, la Société des Nations s'est réunie pour entendre Herr von Ribbentrop expliquer et tenter de justifier le geste de l'Allemagne relatif au traité de Locarno. Le discours était long et, comme de coutume, rempli de la phobie de la Russie, de l'honneur allemand et du désir de paix de l'Allemagne. M. Flandin proposa une résolution qui avait été conçue à une séance secrète du conseil de la Société le 16 mars, au cours de laquelle le geste de l'Allemagne fut condamné en termes qui semblaient assez conciliants. Je ne retarderai pas les délibérations de la Chambre en entrant dans des détails. Lors de la séance publique de la Société qui eut lieu le 19 mars 1936, (ces deux réunions eurent lieu à Londres), le seul discours vraiment significatif qui condamnât l'action allemande fut celui que M. Bruce prononça au nom de l'Australie. Je cite le dernier paragraphe de ce discours:

Le conseil a maintenant le devoir de décider. Au nom du gouvernement de l'Australie, je déclare que je me propose de voter pour la résolution. Les devoirs du conseil ne prendront pas fin lorsqu'il aura rendu sa décision et qu'il en aura fait part aux signataires du traité de Locarno. Il devra faire davantage, car le traité de Locarno était partie intégrante d'un système général destiné à assurer la sécurité de la paix dans le monde, sécurité qui est le fondement même du pacte de la Société. La question que nous avons à résoudre aujourd'hui est étroitement liée au système que la Société s'est efforcée de mettre sur pied depuis la fin de la Grande Guerre. Ce système repose sur la fidélité rigoureuse aux traités et sur le fait qu'aucune nation ne peut, de son propre chef, se libérer de ses engagements. Le moment est venu pour les puissances intéressées de prendre des mesures pour résoudre le problème qui se pose.

Je ne traiterai pas de la politique d'apaisement suivie par la Société des Nations et par les gouvernements du Royaume-Uni et de France. Il est toujours plus facile de constater après coup que de prévoir et je rappelle ces faits, non pour condamner l'attitude de tel individu ou de tel gouvernement mais parce que j'estime qu'il est très important pour nous à l'heure actuelle de passer en revue tous ces événements et de les juger sans parti-pris.

L'une des déclarations les plus énergiques, au moment où la politique d'apaisement était à son apogée, fut celle du représentant de l'Australie. Si à un moment quelconque un conseil impérial eût siégé à Londres, il est bien possible que d'autres membres du Commonwealth britannique eussent parlé dans le même sens, ce qui aurait pu changer l'attitude du gouvernement du Royaume-Uni, de la Société et du monde entier peut-être. Je ne dis pas que cela serait arrivé, mais j'affirme que grâce à pareil organisme, des opinions du genre de celles qu'a exprimées M. Bruce auraient pu prendre forme et épargner au monde l'holocauste actuel. Là où je diffère tout à fait d'opinion avec le premier ministre c'est lorsqu'il nie l'utilité possible de pareille assemblée.

Faisons un pas de plus et voyons ce que la Russie, pays souverainement réaliste, faisait pendant ce temps. Le 25 novembre 1936, l'accord germano-japonais contre l'Internationale communiste était signé à Berlin. Le 29 novembre 1936, au congrès soviétique de toute l'union, M. Litvinoff disait, entre autres choses:

> En tant qu'Etat, nous ne nous intéressons pas au régime fasciste interne dans un pays ou dans l'autre. Mais le fascisme cesse d'être une affaire interne dans les pays qui en font profession.

A ce moment-là, pendant le congrès de Moscou, la Russie prenait des moyens énergiques et déterminés en vue de se réarmer et elle le disait ouvertement. L'amiral Orloff, commandant en chef de la marine soviétique, déclarait



que le nombre des sous-marins soviétiques avait septuplé depuis 1933. Pendant cette même période, le nombre des vaisseaux de surface destinés à la défense côtière avait triplé, celui des hydravions avait quintuplé et le nombre de pièces d'artillerie à grande portée et des batteries navales antiavion avait à peu près doublé.

M. Khripin, le commandant en chef adjoint du Corps d'aviation soviétique, déclarait que le nombre d'avions de combat possédés par la Russie avait quadruplé depuis 1932 et que ce nombre dépassait de beaucoup les 2,000 avions que l'Allemagne était censée posséder. Les efforts de l'Allemagne pour former 70,000 pilotes, disait Khripin, seraient dépassés par les Soviets qui verraient à trouver 100,000 hommes. C'était le seul langage que l'Allemagne comprenait.

Si j'ai fait ce bref exposé historique, c'est afin que nous profitions de l'expérience du passé. Cela ressemble à la situation à laquelle nous devons faire face aujourd'hui. Le Canada s'en est tenu à la politique européenne, sans savoir exactement où il allait mais confiant dans la politique de Londres. Quoi qu'il en soit, nous avons été entraînés dans deux guerres mondiales. Nous ne cédons à aucun autre pays du monde pour ce qui est de notre participation au conflit, proportionnellement au chiffre de notre population. Ces deux guerres doivent être attribuées à l'ambition de l'Allemagne. Les événements qui ont conduit aux deux catastrophes, qui ont fauché un grand nombre des jeunes gens de deux générations dont nous avions grandement besoin pour édifier notre pays et qui ont ajouté à notre dette nationale un fardeau que nous pourrons difficilement porter, ne doivent pas nous être attribués, comme j'ai essayé de le démontrer. Nous avons guère eu voix au chapitre, nous n'avons guère eu d'influence dans toute tentative en vue de les prévenir. Nous avons consenti nos sacrifices de plein gré, je dirai même joyeusement, mais nous devons aujourd'hui, pour l'avenir de notre pays, ne négliger aucun effort susceptible d'empêcher une troisième guerre mondiale.

Non seulement l'Allemagne est devenue un problème mondial et impérial, elle est devenue un problème canadien. Nous devons le bien comprendre. Nous ne pouvons pas nous tenir à l'écart et nous contenter de surveiller des événements qui pourront avoir sur notre pays des répercussions d'une importance vitale. Nous avons contribué à la préparation de la paix et des relations internationales de façon aussi complète et aussi efficace que lorsqu'il s'est agi pour nous de poursuivre ces deux guerres mondiales. A la conférence de

la paix qui a suivi la dernière guerre, le Canada a été reconnu par tous les pays du monde. Sir Robert Borden fit entendre la voix du Canada: elle fut entendue et comprise. Le Canada est peut-être encore un petit pays, mais nul ne commande plus que lui le respect et l'admiration de tous les pays du monde, des grands aussi bien que des petits. En janvier dernier, le premier ministre lui-même faisait allusion, à la Chambre des communes, à la situation unique qu'occupe le Canada entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique, en plus d'être membre du Commonwealth des nations britanniques. Cette situation offre au Canada une occasion magnifique de tenir, dans un avenir rapproché, un rôle de premier plan sur la scène internationale. Il appartient au Gouvernement de décider s'il va permettre au Canada de faire face à ses responsabilités ou s'il va adopter une politique de laisser-faire et refuser d'intervenir dans les décisions qui se prennent actuellement et qui se prendront d'ici un an. L'avenir du Canada dépend de ces décisions, et les membres de la Chambre failliront à leur devoir s'ils laissent à d'autres le soin de décider du sort de la population canadienne.

Quelles sont les questions à régler? Je crois qu'elles sont au nombre de quatre. En premier lieu, vient le refus du Gouvernement de faire partie d'un conseil impérial. Le premier ministre nous a dit que nous ne prendrions pas d'engagements.

Le très hon. MACKENZIE KING: Un instant. L'honorable député a-t-il dit que le Gouvernement avait refusé de participer à une conférence impériale?

M. ADAMSON: Un conseil impérial.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne sache pas que nous ayons été invités.

M. ADAMSON: Mais le premier ministre a refusé de donner dans la proposition soumise par le premier ministre Curtin, puis le discours de lord Halifax a été l'objet de critiques des plus sévères.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre Curtin et lord Halifax n'ont aucune autorité pour lancer des invitations à faire partie du conseil impérial.

M. ADAMSON: Le premier ministre du Canada et le Gouvernement ont repoussé catégoriquement ces propositions. Il s'agissait de simples recommandations, et le premier ministre a pris la peine de dire qu'elles n'étaient pas pratiques. Il les a étouffées non sous des louanges fades mais sous des cris de condamnation, et il recommence encore aujourd'hui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne veux pas croiser le fer avec l'honorable député, mais toute cette discussion est très vague par certains côtés.

M. ADAMSON: Peut-être, dans l'esprit du premier ministre; mais elle peut s'avérer très pratique et très utile pour l'avenir. Si nous poursuivons la politique du passé, nous reviendrons exactement aux conditions de 1936. C'est le danger, et très net, que j'entrevois. L'heure est certes venue pour le Canada de se faire une conception plus large et plus complète du problème qui se pose pour les Nations Unies.

M. McLEAN: J'invoque l'application du Règlement, monsieur le président. L'honorable député lit son discours, ce qui est contraire au Règlement.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre. Puisqu'on a invoqué l'application du Règlement, je désire donner lecture du commentaire 314 des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne:

> C'est la règle dans les deux Chambres du Parlement que le membre doit s'adresser oralement à la Chambre et non pas lire un discours écrit ou préparé d'avance, parce que "si l'habitude de lire les discours devait prévaloir, les membres pourraient lire des discours préparés par d'autres, de sorte qu'on emploierait les instants de la Chambre à étudier les opinions de personnes qui ne sont pas dignes de son attention".

L'honorable député, je l'espère, ne continuera pas à lire son discours.

M. ADAMSON: Monsieur le président, j'ai dû lire plusieurs citations. C'est pourquoi j'ai dû suivre mes notes de près.

M. GRAYDON: A tout événement, vous ne faites que suivre l'exemple du Gouvernement.

M. DUPUIS: Et même celui du chef de l'opposition.

M. GRAYDON: Je suis donc en bonne compagnie.

M. ADAMSON: Je vais m'efforcer de m'en tenir à votre décision, monsieur le président, mais pour terminer...

M. DUPUIS: Peut-être ira-t-il plus vite, s'il peut lire.

M. GRAYDON: Laissez l'honorable député tranquille. Il a droit de prononcer un discours comme n'importe quel autre.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre. Il ne faut pas interrompre l'honorable député.

M. ADAMSON: Merci beaucoup, monsieur le président. En terminant, je veux aborder le problème de l'Allemagne qui, je le répète,

est devenu un problème très canadien. Deux fois au cours de notre vie elle nous a attaqués sans motif et sans merci. Il se produit aujourd'hui sur le continent nord-américain et en particulier au Canada certaines choses qui échappent au public. On lance toutes sortes d'opinions sur le sort à faire à l'Allemagne après la victoire des Nations Unies, et les librairies sont inondées de publications préconisant telles ou telles mesures à prendre. Une grande partie de ces publications émanent d'auteurs allemands. Ils ont beau être antinazis et ennemis d'Hitler, ils restent Allemands et ne peuvent oublier, en dépit de leurs dénégations, ce qu'a dit un de leurs écrivains:

La race a beaucoup plus d'importance que la citoyenneté dans un pays. Même si l'on est obligé d'abandonner ses droits de citoyen on n'est pas obligé de renoncer à ses origines ethniques.

J'ai trouvé ce passage dans un ouvrage récent de Franz Fahnemann.

M. MacLEAN (Cap-Breton-Nord-Victoria): Monsieur le président, nous commençons à être fatigués d'entendre lire des dissertations à la Chambre.

M. ADAMSON: Je lis un passage de ce livre, monsieur le président, et je crois me conformer entièrement au Règlement en le faisant.

M. GRAYDON: J'aimerais que les honorables députés fassent preuve d'un peu de justice ici, monsieur le président. Je sais que vous faites de votre mieux, mais les honorables députés d'en face ne cessent pas leurs interruptions. L'honorable député fait un excellent discours et on devrait lui permettre de le continuer.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'honorable député lisait une citation, ce qui est tout à fait régulier. Le temps de parole de l'honorable député est épuisé, mais on l'a beaucoup interrompu.

Le très hon. MACKENZIE KING: Permettez à l'honorable député de recommencer.

M. ADAMSON: Merci, monsieur le président; on m'a interrompu assez fréquemment.

Certains auteurs de ces livres ont essayé de persuader le peuple d'Amérique qu'on ne devrait pas occuper l'Allemagne. C'est la doctrine préconisée par Paul Hagen dans un ouvrage intitulé "Germany After Hitler", et encore davantage par Walter Lippman dans le *Times* de New-York. D'autres, comme Louis Nizer dans "What to do with Germany", s'opposent au partage de l'empire allemand, et d'autres encore se prononcent en faveur de la restauration de la république? L'ouvrage de Seger and Marck intitulé "Germany, to be or not to be" prend cette attitude, et Emil Ludwig déclare plutôt vaguement? "Les Allemands sauront apprécier tout geste d'amitié, car ils ont souffert d'isolement".

Je me demande ce que le peuple polonais et celui de la Norvège occupée penseront d'une telle proposition de M. Ludwig. J'ai cité ces cinq cas parce qu'il se poursuit, aujourd'hui, à travers notre continent, un mouvement suivi de la part de certains Allemands afin de former notre opinion sur ce que nous devrions faire avec l'Allemagne. Voilà une des plus dangereuses choses auxquelles nous soyons en butte.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'honorable député a épuisé son temps de parole.

M. ADAMSON: Je désire simplement lire un extrait d'un document qu'on a retrouvé dans un camp de prisonniers après la dernière guerre, afin de montrer contre quoi nous devons être en garde. Voici le document qu'on avait remis à nos prisonniers quand ils ont quitté les camps d'internement, après la Grande Guerre.

Il a fallu quatre ans au peuple allemand, le peuple qui ne vous a jamais haï, pour conquérir sa liberté. Il a fallu quatre ans de privations et de souffrances sans fin pour que notre peuple se rende compte qu'il a été mal dirigé et mal guidé.

Les quatre années que vous avez passées dans ce camp ont laissé leur empreinte sur vous. N'en tenez pas le peuple allemand responsable; il a souffert plus que vous. Le peuple était l'esclave d'un régime barbare, sans parallèle dans l'histoire, qui applique ses dictées avec une brutale rigueur.

Par conséquent, quittez-nous sans aigreur et sans haine et ne tenez pas le peuple allemand responsable des actions commises par ses anciens chefs autocrates.

Voilà ce qui s'est passé en 1918. Je dis au premier ministre qu'on jouira encore de la sensibilité et que nous commençons même à nous laisser fléchir. Il est de la plus haute importance que le Gouvernement actuel, dans l'application de sa politique étrangère et dans sa façon de traiter avec l'Allemagne, ait des experts, des personnes compétentes qui sachent exactement ce qui se passe, des gens au courant de la politique européenne, afin que nous ne retombions pas dans les mêmes erreurs que celles que nous avons commises après la dernière guerre.

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): Monsieur le président, l'atmosphère de la Chambre se prête merveilleusement aux discours, puisque nous sommes réchauffés avant même de prendre la parole.

Je veux ce soir en quelques mots appuyer les paroles de l'honorable député de Trinity (M. Roebuck) et témoigner un peu de ma gratitude envers ce peuple qui a fait plus

que tout autre pour la civilisation universelle. Avant de prouver ce point, cependant, je veux, m'adressant au clergé de la Colombie-Britannique et de tout le pays, l'inviter à rester à la tâche, à former des citoyens qui par leur valeur morale et leur caractère l'emporteront sur les sujets qui nous viennent du Japon. Les églises canadiennes ont une dure tâche à remplir. Si elles se mettent à l'œuvre,—et quelques-unes l'ont déjà fait,—afin d'affermir la trempe de nos Canadiens et de nos Canadiennes, elles feront un travail bien plus utile qu'en critiquant le premier ministre du pays (M. Mackenzie King) et sa politique.

J'ai dit que le peuple juif avait accompli pour la civilisation plus que tout autre peuple de la terre, et voici pourquoi. Les Juifs ont battu la marche dans le domaine juridique. Quel code en effet ne repose pas sur la loi de Moïse? Ils ont ouvert la voie en musique et en poésie. Je me rappelle dans mon enfance avoir entendu le Dr Davidson de la ville de Londres nous dire que le centième psaume chanté sur l'air de *Old Hundred* était plus majestueux que toutes les douces mélodies d'Europe.

Ils ont été au premier plan dans la littérature et si vous en doutez, lorsque vous arriverez chez vous ce soir,—et j'espère que le premier ministre n'y manquera pas,—lisez le 42e chapitre d'Isaïe et remarquez la beauté de ce texte. C'est le summum de la littérature.

Les premiers, ils l'ont été aussi dans les sciences. Nous ferions bien de mettre maintenant en pratique certaines de leurs découvertes scientifiques quant à l'alimentation et à l'hygiène. Nous savons aussi que les constructeurs de navires doivent se reporter à Noé. Quand il construisait son arche, les gens de l'époque disaient qu'il était fou. Mais les hommes qui construisent aujourd'hui les navires suivent les mêmes méthodes et les mêmes plans que ce vieux fou de Noé avait suivi dans la construction de son arche.

Les Juifs sont les premiers du monde dans le domaine des affaires. Il ne semble pas que ce leur fut légué, car ils étaient d'abord bergers. Ils devaient se tirer d'affaire et ils ont dû lancer leurs entreprises avec très peu d'argent. Je désire rendre un autre hommage aux Juifs que j'ai connus durant la crise, parce que je n'en ai vu aucun recevoir du secours.

Encore enfant j'ai lu l'histoire de Gédéon, et je me vante encore de penser que la stratégie employée par ce grand général, Gédéon, quand il déborda toute la multitude des Madianites, était très savante. Les Hébreux étaient donc même alors les premiers stratégistes du monde.

L'autre jour, je lisais encore l'histoire d'Esther. Et quand je pense à Haman et à ses préventions contre les Juifs, je pense à quel point il était aveuglé comme Hitler, de sorte qu'il érigea une potence pour y pendre Mardochée. Mardochée réussit à montrer que leur cause était juste, et la potence servit à pendre Haman. Je suis certain qu'il n'y a pas aujourd'hui un Juif en Allemagne, qui voudrait échanger sa place contre celle d'Hitler. Parce qu'Hitler essaya d'exterminer les Juifs, il devra en subir les conséquences.

Quand je pense aux Juifs et à tout ce qu'ils ont enduré—et Dieu seul sait ce qu'ils ont souffert, quand on se rappelle qu'ils se jetaient à la rivière plutôt que de subir les tourments qui leur étaient infligés aux mains d'Hitler, même avant la guerre. Je demande au premier ministre, qui est de descendance écossaise et a été élevé en écossais—et qui est capable d'affection au point d'aimer un terrier irlandais au point de s'en faire un ami de cœur—de faire tout son possible pour venir en aide aux Juifs—car, en somme, ne naît pas juif qui veut. Si ma mère et mon père étaient juifs mon nom serait Daniel Ivanstein au lieu d'être Dan tout simplement.

Je considère, monsieur le président, comme l'a dit l'honorable député de Trinity, que ce que le premier ministre a fait n'est que juste. Je fus un peu désappointé quand j'ai lu la récente biographie du président Roosevelt écrite par M. Ludwig, parce qu'il attribuait la force du premier ministre et du président Roosevelt à ce qu'ils pouvaient dormir paisiblement. Je sais que le premier ministre dort bien et uniquement parce que lorsqu'il ferme les yeux et laisse Dieu veiller sur lui durant la nuit, il ne perd pas son temps à être un autre veilleur.

Ensuite ce biographe s'est racheté dans le dernier chapitre de cette petite brochure en parlant de la foi du président. S'il croit en Jéhovah et l'adore, il devra aider à sortir les Juifs d'embarras.

M. D. K. HAZEN (Saint-Jean-Albert): Monsieur le président, quand on discute de politique étrangère en cette Chambre, je pense à la guerre et aux possibilités de guerre. La guerre où nous nous trouvons engagés en ce moment n'est pas censée être une guerre pour mettre fin à la guerre. Je n'ai entendu personne énoncer une telle exagération. Dans un avenir rapproché ou lointain, personne ne peut dire quand notre pays se trouvera encore en lutte pour son existence. Personne ne hait la guerre plus que moi, personne ne désire moins se battre que moi, mais j'affirme aussi sérieusement que possible qu'il nous faut être réalistes et envisager les faits froidement. Nous devons nous rendre compte que l'histoire de l'humanité est l'histoire de ses

guerres. Sauf pour quelques courts et précaires intermèdes, la paix n'a jamais régné dans le monde. Quelques pays du monde seulement possèdent une forme vraiment démocratique de gouvernement et comprennent le sens du mot démocratie. Le millénium est chose bien lointaine parce que quelques pays regardent la guerre comme un instrument légitime pour obtenir le prestige, l'influence, l'agrandissement territorial et l'expansion commerciale. Aujourd'hui en Allemagne, et ce depuis plusieurs années, la jeunesse du pays a été instruite dans les doctrines nazies et en a reçu l'empreinte ineffaçable avant d'avoir l'âge de raison. Plus tard, sous des gouvernants corrompus, ils tenteront encore de dominer le monde par la force, de nous enlever nos institutions libres et de nous dérober nos possessions. En présence de ces faits ne nous incombe-t-il pas de nous demander qui prendra partie pour nous quand nous devrons encore nous battre pour notre existence.

Je crois qu'il y a moyen de tirer des leçons de certains événements qui ont suivi la dernière guerre. Le but des alliés après l'armistice de 1918 était d'établir une paix durable parmi des nations désarmées. Louons-les de leurs bonnes intentions. Le traité de Versailles fut signé le 30 juin 1919, et le pacte de la Société des Nations occupait la première place dans ce traité.

La Société constituait pour ses membres une assemblée où pouvaient être discutées les questions d'intérêt commun y compris, je crois, les questions économiques et de justice sociale. Elle nous fournissait un conseil ayant le pouvoir d'agir si les membres de la Société se prononçaient à l'unanimité. L'unanimité résultait nécessairement du principe de la souveraineté nationale, souveraineté que l'on exagère parfois.

Les membres de la Société étaient tenus de soumettre tous les différends à l'arbitrage ou à la conciliation et ne devaient en aucun cas déclarer la guerre avant que trois mois se soient écoulés à partir de la décision rendue par les arbitres ou du rapport soumis au conseil. Si un membre de la Société déclarait la guerre en violation de l'accord, il était censé avoir commis un acte de guerre contre tous les autres membres de la Société et les mettait dans l'obligation de cesser toute relation financière, commerciale et personnelle avec l'agresseur. Les membres de la Société prenaient en outre l'engagement de ne pas entrer en concurrence illimitée pour la fabrication d'armes et le conseil devait élaborer des plans en vue de réduire l'armement.

La Société était considérée comme le haut symbole d'un nouvel ordre mondial. Elle devait remédier aux torts causés non seulement par la guerre mais aussi par le traité de paix. Elle avait des adhérents actifs et sincères dans le monde entier, mais elle n'a pas réussi à maintenir la paix.

En 1923, un comité de la Société proposa un traité d'assistance mutuelle pour lui servir d'appui. Ce traité qui mettait la guerre d'agression au rang des crimes internationaux et contenait des dispositions compliquées en vue de fournir une aide générale aux victimes des agresseurs, et que fortifiait encore des pactes régionaux destinés à leur fournir une aide régionale, ne fut accepté ni par la Grande-Bretagne ni par la Russie ni par les Etats-Unis.

Ce traité fut suivi en 1924 par le protocole de Genève qui constituait le plus parfait exemple de sécurité collective..

Ce protocole mit la guerre hors-la-loi et quiconque n'acceptait pas l'arbitrage était reconnu comme agresseur; des sanctions économiques, militaires et navales étaient prévues contre lui. Le gouvernement britannique, après la chute de M. Ramsay Macdonald, refusa de souscrire à ce protocole car le peuple britannique ne voulait pas courir le risque d'engagements s'étendant à l'Europe entière et les dominions ne voulaient pas que des questions qui les intéressaient tout particulièrement, comme par exemple, l'immigration des personnes de couleur, dussent être obligatoirement soumis à un tribunal international siégeant en Europe. Le rejet du protocole mit fin au rêve d'une organisation universelle en vue du maintien de la paix. Mais à défaut de cela, n'était-il pas possible que les grandes puissances du monde, ou du moins quelques-unes d'entre elles, s'unissent pour empêcher la guerre? On fit une tentative en ce sens le 1er décembre 1925, lors de la signature des traités de Locarno. En vertu de ces traltés, la Grande-Bretagne, la France, l'Allemagne, la Belgique et l'Italie, s'engageaient les unes envers les autres à ne jamais avoir recours à la guerre. Chacune s'engageait également à se porter immédiatement au secours des autres, en cas d'attaque. Il fut annoncé que l'Allemagne se joindrait à la Société sur un pied d'égalité avec les autres membres et que les dernières troupes d'occupation évacueraient son territoire.

On considéra la signature de ces traités comme un important succès. Il y eut de grandes réjouissances en Grande-Bretagne et l'on annonçait le début d'une ère nouvelle. Le traité de Locarno devait dissiper toutes les incertitudes et les récriminations qui planaient

[M. Hazen.]

sur une grande partie du monde depuis l'armistice. Mais les traités de Locarno n'ont pas pu sauvegarder la paix.

En 1928, nous avons eu le pacte Kellogg et les nations qui y ont adhéré ont déclaré solennellement par la voie de leurs représentants qu'elles condamnaient tout recours à la guerre pour la solution de différends internationaux et qu'elles renonçaient à s'en servir dans leurs relations avec les autres nations, pour atteindre leurs fins. A l'avenir, les nations contractantes ne devaient régler leurs différends ou conflits, quelle que fût leur nature ou leur origine, que par certains moyens déterminés. La mise hors la loi de la guerre fut saluée de grandes réjouissances. On avait considéré la guerre comme un moyen d'arriver à ses fins; cependant si cette doctrine opposée avait été acceptée et si les différends avaient été réglés par des moyens déterminés, la transformation la plus bienfaisante de toute l'histoire du monde eût pu se produire. Cependant, le pacte Kellogg n'a pu assurer le maintien de la paix.

Si l'on voulait mettre la guerre hors la loi il fallait en même temps désarmer les nations; mais le pacte Kellogg et le désarmement ont été tenus comme deux choses bien distinctes. Cependant, la question du désarmement occupait l'attention des alliés depuis l'armistice. De nombreuses conférences eurent lieu mais sans grand résultat. On différait sensiblement d'avis sur la façon d'en arriver à ce but. Selon certains la sécurité doit précéder le désarmement; selon d'autres il ne peut y avoir sécurité sans désarmement. Les plus inquiets au sujet de l'avenir étaient les plus prudents en matière de réduction des armements. Les prétendus partisans du désarmement, sont devenus, dans certains cas, les plus dangereux agresseurs. Pendant toutes ces négociations, nous voyons Ramsay MacDonald, Arthur Henderson, sir John Simon et Anthony Eden travailler avec ardeur pour arriver à une entente avec les autres nations intéressées. Les efforts tentés en vue du désarmement on échoué et, en 1936, les nations du monde ou un grand nombre d'entre elles se hâtèrent de réarmer.

Ce bref exposé d'espoirs déçus et de vains efforts est-il sans importance? Est-ce simplement le récit d'événements passés qu'il faut oublier? Ne peut-on tirer aucune leçon des tentatives infructueuses faites en vue d'obtenir une paix pour plusieurs générations? Je me demande si l'on respectera un traité ou accord, conclu par des nations différentes quant à la langue, les lois, les coutumes, les caractéristiques, les intérêts, les ambitions et les idéologies en vue de l'établissement d'un conseil mondial destiné à empêcher les guerres ou leur préparation. Peut-on y compter comme sur un moyen pratique de maintenir la paix? Si la population du monde actuel n'est pas beaucoup plus sage qu'après la dernière guerre, nous ne pouvons pas être trop optimistes.

Le peuple, l'histoire de la Société des nations le prouve, ne fait aucun sacrifice pour son idéal, et sur les questions d'importance nationale, il fait preuve d'imprévoyance absolue dans ses vues.

Ainsi parle Arthur B. Keith dans son ouvrage intitulé "The Causes of the War", publié en 1940.

Pourquoi les efforts d'un grand nombre d'hommes intelligents et bien intentionnés ont-ils échoué? Je ne prétends pas pouvoir donner une réponse complète à cette question, mais on peut attribuer la chose entièrement ou en partie à ce que toutes les nations n'étaient pas animées d'un sentiment de bonne volonté, qu'une véritable communauté internationale n'existait pas, que certains considéraient encore la guerre comme un instrument légitime de leur programme, que les ambitions nationales subsistaient toujours, que l'amertume créée par plus de quatre années de guerre existait encore, que les craintes et les soupçons n'étaient pas disparus, que l'esprit de vengeance persistait, et que, dans la défaite les classes dirigeantes d'Allemagne avaient décidé d'attendre le moment propice en rongeant leur frein.

Qui peut nous assurer qu'un esprit semblable n'existera pas après la présente guerre? J'approuve entièrement les paroles que le premier ministre (M. Mackenzie King) a prononcées en cette enceinte le 22 mai, peu de temps après son retour de Londres. Il a dit que les forces du mal avaient été déchaînées dans le monde et qu'il serait difficile de les mater. Ces forces du mal, a-t-il ajouté, continueront de détruire,—je pense qu'il aurait dû ajouter, ou chercheront à détruire,—tout ce qu'il y a de meilleur dans le monde.

La bonne volonté ne fait pas défaut, les craintes et les soupçons n'existent pas, l'amertume et les malentendus sont choses inconnues, et la rivalité internationale est absente chez les membres du Commonwealth des nations britanniques. Au contraire il y a de forts liens de bonne entente, de bonne volonté, de collaboration et de parenté qui ont été cimentés par les grands sacrifices consentis pour atteindre de grandes fins. Nous savons que tout accord conclu entre les membres du Commonwealth des nations britanniques sera respecté. Nous savons que nous pouvons nous fier à leur parole. Vu que notre pays devra se battre un jour ou l'autre pour conserver son existence, nous ne saurions dire quand; vu que le dragon du mal a été mis hors de combat mais non exterminé, je demande qu'un accord soit

conclu immédiatement entre les membres du Commonwealth britannique et annoncé à tout le monde, portant que si le Canada ou tout autre membre du Commonwealth britannique est attaqué, ou si le Canada ou tout autre membre du Commonwealth britannique est obligé de faire la guerre, tous les autres membres du Commonwealth l'aideront. Il y a lieu de proclamer en termes non équivoques à l'univers tout entier cette grande maxime qui veut que, lorsque le roi déclare la guerre, le Commonwealth et l'Empire sont en guerre. Lorsque la Grande Guerre a éclaté, —on en a déjà fait mention ce soir,— sir Wilfrid Laurier a, je crois, exprimé cette opinion dans cette enceinte lorsqu'il a dit: "Lorsque la Grande-Bretagne est en guerre, nous sommes en guerre."

Une telle ligne de conduite ne constituerait pas une entrave à la paix mondiale. Au contraire, elle contribuerait à maintenir la paix. L'une des raisons pour lesquelles l'Allemagne a déclaré la guerre en 1914, et de nouveau en 1939, c'est qu'elle croyait que les membres du Commonwealth ne feraient pas preuve de solidarité. "Nos ennemis croyaient que la présente guerre comme la dernière grande guerre sonnerait le glas de cette grande association" a déclaré le très honorable Anthony Eden, dans le discours qu'il a prononcé à la session générale de l'Assemblée conjointe du Maryland, en mars de l'an dernier.

De tels principes ne nous empêcheraient nullement d'appliquer ou d'aider à appliquer les principes énoncés dans la Charte de l'Atlantique. Ils ne constitueraient pas non plus un obstacle qui empêcherait le Canada de participer à un conseil mondial des grands Etats qui sortiront victorieux de cette guerre. Une telle politique apporterait au Canada et au Commonwealth britannique une plus grande mesure de sécurité et mettrait fin aux inquiétudes et à l'insécurité qui existaient dans notre pays entre 1920 et 1939. Une telle politique devrait être notre première ligne de défense et de sécurité; et je dirai, qu'à mon sens, l'Empire britannique et le Commonwealth valent la peine d'être maintenus.

Ils couvrent environ le quart de la surface du globe et comprennent à peu près le quart de la population de l'univers, des peuples de toutes les races et de toutes les couleurs à différents stades de l'évolution politique. Ils représentent la liberté, la justice et les droits des minorités dans les limites de la loi. Une grande partie de l'Empire a acquis la liberté politique et elle s'achemine maintenant vers la liberté économique afin d'être à l'abri de la crainte et du besoin, c'est-à-dire vers la sécurité sociale. Ils préconisent la paix. Ils s'opposent à la guerre. Ils ont de grandes responsabilités pour les peuples moins avancés qui demeurent dans les limites de leurs territoires. Le plus gros de sa tâche reste à accomplir. Dans cent ans, nous compterons peut-être dix ou douze dominions autonomes dans les limites de ses frontières, si nous faisons preuve de sagesse et travaillons en collaboration dans l'intérêt de l'humanité et en vue de notre propre sécurité. J'ai dit qu'il symbolise la liberté et le respect des droits des minorités. Je suis fier d'évoquer les paroles suivantes que sir Wilfrid Laurier prononçait il y a bien des années, dans la ville de Québec, lors du dévoilement d'une statue dédiée à Wolfe et Montcalm:

> Le drapeau britannique flotte au-dessus de nos têtes et il n'y a pas dans la province un seul soldat britannique pour le défendre. Ses seuls moyens de défense se trouvent dans la gratitude que nous lui devons pour la liberté et la sécurité dont nous jouissons sous lui. Y a-t-il un Canadien qui, s'il compare son pays à n'importe quelle autre nation, quelle que soit la liberté dont jouissent ses habitants, n'est pas fier de la constitution qui protège le pays?

Il ajoutait que bien que les Français eussent été vaincus à la bataille des Plaines d'Abraham, ils avaient fait une conquête, "celle de la liberté. Nous sommes un peuple libre; nous formons une minorité; mais tous nos droits, privilèges et coutumes ont été préservés. Ces droits font partie de la constitution du pays."

Je me rappelle aussi certaines paroles de M. Jan Christian Smuts, un Boër, qui s'est battu contre les Anglais au début du siècle, leur infligeant de cuisants revers mais qui, à la fin dut se rendre et connaître l'amertume de la défaite. Et j'affirme que la défaite dans la guerre est une chose extrêmement désagréable. Récemment il écrivait un article sur l'Empire britannique; dans cet article où il ne manqua pas de critiquer certains événements passés, il disait:

> Mais aujourd'hui l'Empire britannique est le plus grand régime de liberté humaine organisée qu'ait jamais connu le genre humain.

J'ai parlé des tâches qu'il reste à accomplir. Je me rappelle les paroles de M. Herbert Morrison, l'un des chefs du parti travailliste de Grande-Bretagne, un socialiste qui a accompli un travail remarquable. Voici ce que, dans une entrevue publiée récemment, il disait au sujet de l'administration des colonies:

> Les critiques de l'Empire, et je suis souvent du nombre, ne manquent jamais de signaler les exceptions regrettables à notre régime de bon gouvernement. Mieux vaut ne pas oublier les erreurs des dix-huitième et dix-neuvième siècles, si nous ne voulons pas les commettre de nouveau en ce siècle de lumières. Nous avons établi un bon régime juridique et administratif sur le quart de la surface de la terre qu'embrasse notre empire. Nous avons établi l'ordre

et jeté la semence de la citoyenneté chez des centaines de collectivités incivilisées. Nous avons répandu, dans plusieurs contrées, l'instruction, l'hygiène publique et les services sociaux, et nous avons relevé les revenus de leurs sujets. La tâche n'a pas été facile. De plus, dans la plupart des cas, nous avons fait œuvre de gouvernement sans toucher à la culture des pays en cause. La population britannique peut être fière à bon droit de la façon dont elle a favorisé le progrès de la société. Ce ne sont pas les raisonnements, de quelque inspiration qu'ils partent, qui décideront du sort de l'Empire. Ce dernier ne pourra connaître une nouvelle grandeur qui si sa population l'appuie résolument. Les tâches qui nous attendent sont infinies et de nature à nous inspirer. Nous disposons de vastes étendues encore inhabités, de précieuses richesses naturelles encore inexploitées et nous pouvons compter sur les aptitudes diverses de millions de gens. Dans les cinquante dernières années, comme l'a démontré l'expansion du Commonwealth, l'Empire britannique est devenu l'exemple parfait d'un empire qui accorde la liberté politique à ses membres. Dans une centaine d'années, il comptera peut-être dix ou douze nouveaux dominions autonomes.

Comme j'ai déclaré que les membres du Commonwealth des nations britanniques devraient conclure des accords ou des ententes entre eux et dire à tout l'univers qu'ils se porteront au secours de celui d'entre eux qui sera attaqué ou forcé d'entrer en guerre, je n'ai pas besoin de dire que j'ai été désappointé en prenant connaissance de la déclaration conjointe émise par les premiers ministres à l'issue de la conférence qu'ils ont tenue à Londres, le 17 mai dernier. Je ne reproche rien à la politique contenue dans cette déclaration. Il importe en effet de tout mettre en œuvre pour hâter la victoire. Mais j'ai regretté de ne pouvoir y trouver aucune politique de l'après-guerre qui opérerait un rapprochement encore plus intime entre les membres du Commonwealth des nations britanniques. J'y relève, il est vrai, ce qui suit:

Il faudrait, après la guerre, instituer un organisme mondial chargé de maintenir la paix et d'assurer la sécurité, puis le munir des pouvoirs et de l'autorité nécessaires pour prévenir l'agression et la violence.

Je comprends la nécessité de dire "il faudrait instituer" au lieu de "l'on instituera" car les autres grandes nations qui font la guerre n'assistaient pas à la conférence. Rien cependant dans la déclaration n'a laissé entendre quelle serait la politique des membres du Commonwealth entre eux. J'attendais quelques renseignements sur ce point, quelque chose de rassurant, quelque programme susceptible de favoriser la coopération, la collaboration et l'entente, en temps de paix comme en temps de guerre.

La conférence n'a même pas donné son appui à une proposition du très honorable John Curtin, premier ministre de l'Australie, portant sur l'établissement d'un secrétariat en permanence. J'approuve cette proposition, que j'estime pratique. Elle ne porte nulle atteinte à notre sécurité nationale. Plusieurs parmi nous voudraient savoir pourquoi la proposition n'a pas été adoptée, qui s'y est opposé, et pour quelles raisons. Je sais bien que les réunions des premiers ministres ont eu lieu dans le plus grand secret, mais il me semble qu'on pourrait nous dire pourquoi la proposition de M. Curtin a été rejetée. Je dirai en passant que l'expression "souveraineté nationale" devrait recevoir une interprétation large, lorsqu'on l'emploie entre nations qui prêtent allégeance au même roi. M. Curtin est toujours en faveur du principe d'un secrétariat permanent. Dans une entrevue qu'il accordait aux journaux pendant sa visite à Ottawa, on lui a fait dire ce qui suit:

J'ai demandé de plus fréquentes consultations, et j'ai aussi demandé une étude constante des problèmes communs. J'estime que, vu le caractère changeant et le personnel de ces conférences, il est désirable d'avoir quelque élément permanent qui, au ministère d'Etat, étudierait ces problèmes d'une façon constante. J'ai eu recours au terme secrétariat, en Australie, en lui prêtant le même sens qu'à un système qui, vérifiant les données, fournirait une base d'examen chaque fois qu'un problème arriverait à l'improviste.

Je consigne cela au compte rendu car je crois que l'affaire mérite plus ample considération. C'est trop exiger que de compter, à l'heure qu'il est, être tous de la même idée sur les questions de politique étrangère et sur les problèmes d'affaires extérieures. Mais j'estime que le sujet est trop vital pour y faire entrer des considérations de parti. Ce n'est pas un sujet dont nous devrions tirer profit pour mettre le Gouvernement ou le premier ministre au blanc. A mon sens, la façon de bien envisager le problème a été fort bien exprimée par le très honorable Winston Churchill, lors de la troisième lecture du bill de l'instruction militaire quand il a dit, le 18 mai 1939, aux Communes anglaises:

Je suis d'avis que les questions de défense nationale et de politique étangère doivent être mises au-dessus des questions de parti et gardées en marge de l'antagonisme national qui sépare le Gouvernement et l'opposition. Elles touchent la vie de la nation; elles influent sur l'avenir du monde.

J'ai été déçu, ce matin, d'entendre le premier ministre dire que ce ne sera ni une voix commune ni une seule voix qui parlera pour le Commonwealth. Voilà ce que j'ai compris. Je n'ai pas son discours sous la main et il se peut que je n'aie pas très bien saisi ce qu'il a dit. J'ai cru qu'il avait dit qu'il n'y aura pas seulement une voix unique qui parlera au nom du Commonwealth des nations britanniques.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cela est absolument erroné.

M. HAZEN: J'aimerais à rapporter correctement ses paroles.

Le très hon. MACKENZIE KING: "Une voix unique qui parlera": je n'ai jamais dit cela.

M. HAZEN: J'aimerais que le premier ministre me rappelle ce qu'il a réellement dit. Il n'y aurait pas une seule...

Le très hon. MACKENZIE KING: Non pas "qu'il n'y aurait qu'une seule voix". Tel n'est pas le point. Il y a ceux qui préconisent une seule voix pour parler au nom de la Grande-Bretagne, du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Afrique du sud et que cette voix émane de Londres.

M. DIEFENBAKER: Oh! non.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai le droit de me faire entendre. Je dis que chaque partie du Commonwealth britannique a un droit égal à se faire entendre sur des questions de politique étrangère et que le grand don du Commonwealth, tel qu'il existe au sein des différentes nations indépendantes est que, tout en pouvant faire entendre leur voix, elles réussissent ordinairement à si bien coordonner leurs points de vue que la voix du Commonwealth se fait entendre comme si elle n'était qu'une.

M. HAZEN: Je remercie le premier ministre de m'avoir fourni cette explication et je suis content de ne pas l'avoir très bien compris, ce matin, car s'il ne nous avait pas fourni cette explication, je serais demeuré sous une fausse impression. Je suis très content d'avoir eu une fausse impression de ce qu'il a dit. Je le remercie d'avoir éclairci ce point, ce soir. J'avais encore une ou deux choses à dire mais je m'arrêterai ici.

Mme CORA T. CASSELMAN (Edmonton-Est): Je ne tenterai pas de suivre l'honorable préopinant ni l'honorable député d'York-Ouest sur l'exposé de la politique pratiquée au cours des années qui ont suivi la Grande Guerre et qui nous a conduits au conflit actuel. Des volumes ont été écrits là-dessus et on en écrira bien d'autres. A mon avis, ils simplifient trop le cas sur bien des points. Mais ce qu'ils disent clairement c'est qu'il n'est pas facile d'organiser la paix et qu'il existe des difficultés presque insurmontables à mesure qu'on les aborde. Je sais à quoi m'en tenir sur la question du Canada. Le Canada demeure comme membre du Commonwealth britannique, de sa propre volonté. Aucun pays, pas plus le Royaume-Uni qu'un autre, ne contraint le Canada de prendre une telle attitude. Nous agissons ainsi parce que notre idéal est le même, nos buts sont identiques, toute notre conception de la vie se retrouve sur un terrain commun avec les autres dominions et la Grande-Bretagne. Peut-être différons-nous dans nos moyens d'arriver à des décisions, mais celles-ci, ainsi que le premier ministre l'a dit en réponse aux paroles de l'honorable préopinant, s'inspirent du même amour de la liberté, du progrès et de la démocratie. Nous avons exprimé notre ferme détermination de participer sans réserve, par delà le Commonwealth, aux organismes internationaux. Mais les actes sont plus éloquents que la parole et, depuis le début du conflit, nous avons démontré par notre politique, par l'emploi de nos forces armées, par la fourniture à nos alliés de grandes quantités de vivres et d'autres produits,—et cela à des conditions qui éviteront les conséquences d'obligations indéterminées au cours de l'après-guerre,—que nous travaillons à prévenir un troisième conflit mondial et que nous continuerons à participer à tous les efforts tentés en ce sens.

Lorsque le directeur du Bureau international du travail a présenté son rapport à la conférence de Philadelphie, à laquelle j'avais l'honneur d'assister, en avril et mai derniers, il a insisté sur les faits nouveaux dans le domaine économique et les a signalés aux représentants de quarante-deux nations. Au cours de ses nombreuses allusions au Canada et à sa politique, il me semble n'avoir laissé aucun doute sur la place qu'occupe notre pays. Prenons cette phrase-ci par exemple. Je ne m'arrêterai pas à faire de longues citations, mais je tiens à citer le passage suivant:

> Il est donc à noter que le principe du remboursement énoncé dans les accords-types a pour but de favoriser les relations...

Il s'agissait du prêt-location et de l'aide mutuelle.

> ...et de prévenir que se posent après la guerre les problèmes de dettes interalliés, qui ont suscité tant de difficultés au cours de la décennie qui a suivi le dernier conflit.

Autrement dit, cette politique devait prévenir une troisième guerre. Il nous faut une histoire des faits contemporains, non pas le récit d'événements passés. Nous avons sans doute commis des erreurs, mais nous cherchons à y remédier.

En maints endroits de son rapport, le directeur a rappelé ce que fait le Canada pour coordonner les puissances des Nations Unies: l'accord international sur le blé du mois de juin 1942, les ententes d'aide mutuelle conclues avec la Grande-Bretagne, l'Union soviétique, l'Australie, la Chine, le Comité français de la libération nationale et autres. Le Canada a démontré qu'il entendait pour-

suivre cette politique après la guerre en constituant la Société d'assurance des crédits à l'exportation. Permettez-moi de citer un autre passage de la Conférence internationale du travail. Je le trouve à la page 25.

Inutile d'insister sur l'importance des ententes de prêt-location et d'aide mutuelle dans l'effort de guerre des Nations Unies. Cependant, quand approchera l'heure de la victoire il faudra songer aux applications possibles, durant la période de paix, des principes dont s'inspirent ces ententes. L'article VII de l'accord-type de prêt-location ainsi que l'article X des ententes d'aide mutuelle expriment la détermination des gouvernements en cause de poursuivre des programmes destinés à la réalisation de tous les objets économiques énumérés dans la Charte de l'Atlantique. Cette charte, ainsi que le soulignait M. E. R. Stettinius, ancien administrateur du prêt-location en parlant de ce que le programme peut offrir pour l'après-guerre, "présente des possibilités illimitées". Il ajoutait: "Le régime du prêt-location, nous le savons tous, prendra fin un jour, mais le principe d'aide mutuelle dans la poursuite d'intérêts personnels réciproques, inscrit dans la loi du prêt-location, doit se maintenir. Aujourd'hui on trouve plus que jamais l'unité d'action et d'intention au sein des nations qui veulent la liberté. Cette unité nous fournira la force nécessaire à l'édification d'un monde pacifique où régneront la liberté et les chances de réussite.

En participant à cette conférence du Bureau international du travail, le Canada a indiqué qu'il désirait collaborer avec les autres nations à l'élaboration de ces programmes. On pourrait en dire autant de sa participation aux congrès agricoles, à l'UNRRA, à la conférence monétaire. Nous sommes prêts à reconnaître nos responsabilités et à les assumer. A la conférence de Philadelphie, nous avons discuté de mesures de sécurité sociale pour les quarante-deux pays représentés. Voilà certes une contribution à la paix mondiale. L'échange de vues et la discussion sans entraves ont révélé que chaque pays dresse des plans de ce genre pour ses ouvriers. Les problèmes des divers pays se ressemblent, bien que, sous certains rapports, ils varient dans une large mesure. Toutefois, les principes de la Charte de l'Atlantique sont certes en bonne voie de réalisation lorsque quarante-deux nations réunies en congrès peuvent discuter ces questions, comparer leurs idées et recommander des solutions.

Pendant la guerre, le Canada a fait de grands progrès sous ce rapport. L'assurance-chômage est entrée en vigueur et, la semaine dernière, nous avons adopté la loi sur les allocations familiales. Notre politique intérieure, qui consiste à retenir de l'ancien régime les bons points que nous avons trouvés avantageux antérieurement et à tendre vers les nouvelles améliorations qui se manifestent, devrait contribuer puissamment à empêcher la guerre à l'avenir. En ce qui concerne ces mesures, le Canada assainit son administration en fixant un prix minimum pour les produits agricoles et les pêcheries. A mesure que les nations étrangères amélioreront leur situation économique et s'entr'aideront, elles établiront la base d'une paix durable.

Je n'entends pas repasser les questions traitées si habilement ce matin par le premier ministre et par l'honorable député d'Essex-Est. Je voulais simplement mentionner ce qu'accomplit le Canada, en vue de la paix, dans un domaine sur lequel je suis renseignée personnellement. Il me semble que l'institution d'organismes internationaux capables d'empêcher la répétition d'une catastrophe analogue à celle que nous traversons en ce moment constituerait le monument commémoratif le plus approprié à la mémoire des braves qui se battent pour nous.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président, des honorables députés de l'opposition, dont deux en particulier, m'ont posé plusieurs questions et ont rappelé certains de mes propos de ce matin au sujet d'un conseil privé impérial, d'un secrétariat impérial et d'une seule voix se faisant entendre au nom de tous les pays du Commonwealth britannique. Je crois que la Chambre aimerait savoir si les critiques que ces honorables représentants m'ont adressées sont l'expression de leur propre opinion ou celle du parti auquel ils appartiennent. Il se trouve que le chef du parti conservateur progressiste s'est prononcé assez nettement sur toutes ces questions et il importe que sa déclaration soit présentée à la Chambre afin que les honorables députés puissent se rendre compte, si le débat doit se poursuivre dans le sens qu'il a pris aujourd'hui, qu'en me critiquant comme les honorables députés l'ont fait aujourd'hui, c'est en réalité leur propre chef qu'ils ont critiqué. J'estime que nous avons le droit de savoir quelle est l'attitude du parti conservateur progressiste sur ces questions capitales. Le *Maclean's Magazine* du 1er mai 1944 contient un énoncé de politique publié au nom de M. John Bracken. Je vais lire les questions posées à M. Bracken et les réponses qu'il a faites. Je suppose que la direction de la revue a publié cet article afin de faire connaître au pays l'attitude des divers partis. Voici la question n° 13 telle que publiée dans *Maclean's*:

Quels doivent être les rapports du Canada avec l'Angleterre et le Commonwealth britannique?

Réponse: Ceux d'un membre adulte du Commonwealth. Il doit collaborer généreusement, mais garder le droit de prendre ses propres décisions. Il est cependant lié aux autres membres de la famille par les liens qui tiennent ensemble toute maison loyale à de belles traditions et fière de ses antécédents. L'attitude

du Canada doit comporter la collaboration bienveillante et joyeuse avec les autres membres du Commonwealth britannique qui lui sont librement associées et rechercher tous les moyens possibles de favoriser le commerce, la paix et le progrès universel, mais il reste parfaitement autonome dans ses relations avec eux.

(14) Question: Le Commonwealth devrait-il instituer un conseil impérial, tel que proposé par le premier ministre de l'Australie, M. John Curtin? Le cas échéant, ce conseil devrait-il exercer des fonctions exécutives ou purement consultatives? Ses décisions devraient-elles lier les membres du Commonwealth?

Réponse: Je suis en faveur de renforcer les liens qui unissent les nations du Commonwealth et, à mon avis, on devrait mettre à point une technique de consultation continue relativement aux questions d'intérêt commun. Selon moi, les arrangements actuels sont insuffisants; nous livrons des guerres mais nous ne contribuons pas à les prévenir. J'ai foi dans la tenue fréquente de conférences entre pays du commonwealth et dans une plus étroite collaboration en vue d'atteindre des objectifs communs et pratiques, mais je ne suis pas en faveur de l'établissement d'aucune agence permanente qui centraliserait indûment ou rendrait plus rigide l'organisation du Commonwealth. Les conférences qu'on tiendrait devraient présenter un caractère consultatif et leurs conclusions ne devraient pas être obligatoires à moins d'être approuvées par le Parlement.

(15) Question: Le Canada devrait-il s'engager à se battre pour défendre les intérêts d'une partie quelconque du Commonwealth?

C'est le point traité par l'honorable député de Saint-Jean-Albert vers la fin de ses remarques.

Réponse: Faut-il entendre par là un engagement antérieur? La population canadienne n'approuverait pas un engagement qui pourrait précipiter le pays dans une guerre dont elle ne saurait prévoir les causes ou les conséquences.

Dans les conseils du Commonwealth nos efforts devraient tendre à prévenir la guerre. Dans l'éventualité envisagée, celle concernant les intérêts d'une partie quelconque du Commonwealth, notre attitude devrait inévitablement nous incliner à empêcher toute injuste agression; mais la décision devrait venir du Parlement canadien. Il serait alors au courant des circonstances. Il saurait, par exemple, si le Commonwealth est en danger, si quelque pacte international auquel nous aurions pu adhérer est violé et dans quelle mesure nos intérêts se trouvent menacés. A la lumière de telles circonstances, le Parlement devrait rendre sa décision.

(16) Question: A la session de l'an dernier, deux points de vue opposés se sont manifestés. L'un voulait que les nations du Commonwealth n'eussent "qu'une voix" dans les affaires mondiales; l'autre, que le Canada eût sa propre politique étrangère, laquelle ne correspondrait pas nécessairement à celle des nations du Commonwealth. Quelles sont vos vues à cet égard?

Réponse: D'après cette question, il n'y aurait que deux solutions, ce qui n'est pas nécessairement le cas. A mon avis, deux moyens s'offrent au Canada de jouer un certain rôle dans les affaires mondiales: son influence au sein du Commonwealth, et les relations qu'il entretient de son propre chef avec tous les autres pays, et en particulier avec les Etats-Unis. Les nations du Commonwealth devraient s'efforcer de s'entendre au sujet de la paix, du commerce et d'autres questions, et j'ai raison de croire qu'elles y parviendraient. Cependant on ne devrait pas leur demander de reconnaître les décisions de la majorité, à moins que leurs parlements ne les approuvent, ni leur refuser le droit de consulter les autres pays. Voilà, à mon sens, la méthode la plus saine et la plus pratique en matière de collaboration au sein du Commonwealth. C'est en même temps la meilleure façon d'entretenir des relations avec les autres pays. Mais il faut que notre Parlement continue a choisir librement sa voie.

Voilà une réponse à chacune des trois principales questions soulevées par les honorables vis-à-vis en mal de critiquer mon attitude. En m'attaquant, ils ont attaqué leur propre chef. Il est temps qu'un honorable vis-à-vis nous dise si les honorables députés de l'opposition officielle qui ont pris la parole aujourd'hui se sont exprimés en tant que membres du parti conservateur progressiste et s'ils ont énoncé sa politique. Dans ce cas, ils devraient nous dire sur quoi ils s'appuient pour justifier leur opposition absolue à l'attitude prise par leur chef.

M. GRAYDON: Monsieur le président, puis-je dire un mot...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a la parole.

M. S. H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre). Monsieur le président, je regrette fort d'interrompre la discussion entre le premier ministre et le chef de l'opposition, mais je désire vivement dire quelques mots ce soir sur une question qu'on a portée à l'attention de la Chambre.

Avant de le faire, cependant, j'aimerais faire miennes les opinions exprimées cet après-midi par l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) le chef de notre groupe. Nous, de la C.C.F., sommes fermement d'avis que, de même qu'une nation est forte lorsque ses nationaux sont libres, de même la puissance du Commonwealth des nations britannique réside dans l'indépendance et l'autonomie des nations qui la composent. J'espère que ce principe trouvera une application plus étendue dans l'histoire du monde au cours des années à venir, et que les nations libres et autonomes s'associeront de plus en plus pour édifier une plus vaste association, de sorte que nous édifierons un monde où la paix régnera en permanence et où la crainte et le besoin seront bannis.

On a soulevé une autre question que j'aimerais commenter brièvement en passant, et c'est celle qui a trait aux Canadiens d'origine japonaise. Tout ce que je dirai à ce sujet c'est que, il y a quelques semaines, j'ai été fort encouragé par la preuve que nous avions que

le cœur des Canadiens est bien disposé en matière de questions de race. Il est évident que la grande majorité de notre population n'en veut aucunement. Je ne répéterai pas les arguments invoqués lors de l'étude d'un article du bill 135, auquel certains d'entre nous se sont opposés. J'aimerais à signaler que certains d'entre nous ont été enchantés de découvrir que, dès que le contenu de cet article a été connu du public, il a soulevé des protestations dans toutes les parties du Canada. Cela indique, qu'en dépit des commentaires que nous avons entendus aujourd'hui, en cette enceinte, l'opinion publique est saine, même en temps de guerre, en ce qui concerne les préjugés de race. Nous nous en réjouissons.

La question à laquelle je désire m'arrêter spécialement est celle qu'a soulevée, ce soir, l'honorable député de Trinity. Je le félicite de son discours. Il y a un peu plus d'un an, lorsque j'ai attiré l'attention de la Chambre sur le sort malheureux des Juifs, j'ai été l'objet de remarques plutôt sarcastiques de la part d'un honorable vis-à-vis. On pourrait les retrouver au hansard. Je suis heureux de constater que l'attitude a été quelque peu différente, ce soir, à l'égard de ce peuple opprimé. Maints orateurs ont fait allusion à son malheureux sort et j'espère que le premier ministre tiendra compte des appels de l'honorable député de Trinity en sa faveur.

J'insiste particulièrement sur le point quelque peu urgent mentionné par l'honorable représentant; il s'agit de la déclaration de l'amiral Horthy, indiquant que 400,000 Juifs réfugiés en Hongrie pourront en sortir s'il leur est permis d'entrer en Palestine ou si leur protection est assurée ailleurs. Sauf erreur, nous avons environ peut-être un peu plus de 20,000 formules de visa non remplies, parce que, le 31 mars de cette année, un livre blanc britannique publié en 1939, a provoqué l'interruption de l'immigration juive vers la Palestine. Mais ces 20,000 formules de visa n'aideront pas beaucoup à trouver un refuge à 400,000 personnes qui pourraient maintenant être placées ailleurs qu'en Europe. J'exhorte le premier ministre à se rappeler les termes de la déclaration Balfour au sujet de l'établissement en Palestine d'une patrie pour les Juifs. Ces gens trouvent que le sens du mot "patrie" se concilie difficilement avec son établissement maintenant que les portes de cette prétendue patrie sont fermées aux enfants du pays.

J'espère que le premier ministre comprend que lorsque nous parlons de cette question, nous nous rendons compte que le pouvoir mandataire réside dans le Royaume-Uni. Cela ne signifie pas que nous nous proposons comme nation étrangère d'exercer une pression sur une autre puissance à l'égard de questions qui ne nous regardent pas. Je soutiens, comme je l'ai déjà fait, que cette question nous regarde. Le mandat du Royaume-Uni sur la Palestine a été mêlé aux questions touchant à la Société des nations et dont le Canada était signataire. Et au cours des années qui ont précédé et de celles qui ont suivi la déclaration Balfour, le Canada, les Etats-Unis et d'autres nations alliées de la dernière guerre ont été consultés. La déclaration Balfour est en réalité une proposition collective, et je crois, non dans le but d'exercer une pression, mais plutôt pour définir notre position à titre de pays intéressé, que le premier ministre devrait faire son possible pour obtenir une nouvelle étude du livre blanc de 1939, et qu'on devrait faire un effort dans ce sens immédiatement, à cause de l'urgence de la situation créée par l'avis de date récente émis par l'amiral Horthy.

A ce sujet, je tiens à poser une question au premier ministre. Il pourra peut-être me répondre brièvement ce soir-même. Le 30 mars, immédiatement avant que la Palestine ferme ses portes à l'immigration en conformité du livre blanc de 1939, j'ai demandé des renseignements à ce sujet au premier ministre. C'était à la veille de son départ pour la conférence des premiers ministres à Londres, et c'était aussi au moment où il rencontrait des délégations de la population juive du Canada. Je lui ai demandé s'il s'efforcerait de faire étudier la question à Londres. Il a répondu, comme en fait foi le hansard du 30 mars 1944, à la page 2128, qu'à sa connaissance, elle serait examinée à la conférence. J'ai fait plus; je l'ai prié, s'il constatait que la question n'était pas au programme de la réunion, de voir à la soulever. Le premier ministre m'a donné la réponse suivante:

> A tous ceux que j'ai vus, j'ai affirmé que je me proposais de soulever cette question à la réunion des premiers ministres.

Je serais fort heureux si le premier ministre voulait nous dire maintenant ou quand l'occasion de répondre se présentera, si la question a été discutée à cette conférence et, le cas échéant, s'il peut nous faire rapport des délibérations qui ont eu lieu. Pourrait-il dire à la Chambre, d'après ces discussions et d'après l'étude qu'il a faite de ces questions depuis lors, si, selon lui, il y a quelque chance de profiter de l'annonce faite par l'amiral Horthy?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je puis fournir immédiatement une réponse à mon honorable ami au sujet de cette conférence des premiers ministres. Je dois lui dire que, au cours des délibérations, les questions relatives à la Palestine ont été soulevées. Elles ne figuraient pas au programme mais je pris

soin de faire mention que, immédiatement avant mon départ, des honorables députés m'avaient demandé à la Chambre des communes si je présenterais certaines observations qu'ils avaient formulées à ce propos. La conférence avait de nombreuses questions à étudier. Puisque celle-là était très vaste et qu'il eût fallu l'examiner sous divers points de vue, on n'a pu l'étudier à fond. Cependant, j'ai tenu la promesse que j'avais faite à la Chambre avant mon départ. Je ne puis rien ajouter car les délibérations qu'on a cru bon de publier l'ont été déjà et je ne suis pas en mesure de dire quoi que ce soit relativement aux questions sur lesquelles rien n'a été révélé.

M. KNOWLES: J'espère cependant que le premier ministre et le département des affaires extérieures continuent d'étudier de près cette question. Je sais que d'énergiques recommandations ont été soumises au sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. J'ai sous la main un exemplaire du mémoire dont l'honorable député de Trinity a cité des extraits ce soir et qui fut présenté au sous-secrétaire d'Etat par le comité canadien de la Palestine. Je puis dire que ce comité ne compte pour ainsi dire aucun Juif parmi ses membres. Je suis heureux de constater à l'en-tête de la lettre que, non seulement le chef de notre groupe,—moi-même, ainsi que quelques autres membres de notre parti sont désignés comme faisant partie de cet organisme, mais que plusieurs autres membres de la Chambre le sont également. Je crois que je devrais citer leurs noms et les féliciter de l'intérêt qu'ils portent à ces gens. L'en-tête porte les noms suivants: le ministre des Pêcheries (M. Bertrand), l'honorable représentant du Yukon (M. Black), le chef de l'opposition (M. Graydon), l'honorable représentant d'Essex-Est (M. Martin), l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill), l'honorable député de Trinity (M. Roebuck) et l'honorable représentant de Calgary-Est (M. Ross).

Le fait que des gens de ce calibre, si je puis employer ce mot, font partie de cette association, est un indice des sentiments que plusieurs d'entre nous éprouvent en ce qui concerne le sort de ces gens. Nous sommes au milieu d'une guerre contre l'hitlérisme. Ce sont ces gens qui les premiers ont eu à souffrir de l'hitlérisme, et il n'est pas exagéré de dire qu'ils ont souffert plus que tous les autres. Le moins que nous puissions faire, c'est de ne négliger aucun effort susceptible d'alléger leurs souffrances. Voilà la situation immédiate qui a été portée à l'attention du premier ministre, et j'espère qu'il l'étudiera plus à fond.

[Le très hon. Mackenzie King.]

M. GRAYDON: Je m'étais proposé de faire quelques questions au premier ministre, comme je l'ai dit au début du débat, et j'aurais une ou deux observations à formuler au sujet du crédit à l'étude. Mais il se fait tard et je pourrai peut-être les formuler lorsque le comité reprendra l'étude du présent crédit.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

(A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au Règlement.)

---

## Samedi 5 août 1944.

La séance est ouverte à onze heures.

### LE GRAIN

CONTINGENTS DE VENTE—PAIEMENT DES CERTIFICATS DE PARTICIPATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. T. GRAHAM (Swift-Current): Plusieurs honorables députés étant à la veille de retourner chez eux, j'invite le ministre du Commerce (M. MacKinnon) à nous exposer le programme de mise en vente du blé et des autres grains qui sera en vigueur cette année.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): L'honorable député et d'autres m'invitent à faire une déclaration sur les contingents qui viennent d'entrer en vigueur dans l'Ouest canadien pour la livraison du blé et sur le paiement des certificats de participation.

Pour la campagne de 1944-1945 les contingents initiaux établis pour le blé sont de 5 boisseaux par acre autorisée et pour l'avoine et l'orge, de 5 boisseaux par acre ensemencée. Aucun contingent n'a été déterminé pour le seigle et la graine de lin.

Au moment des premières livraisons importantes de la nouvelle récolte, les contingents aux endroits particuliers, seront adaptés à l'espace disponible, comme les années précédentes, compte tenu de la superficie, du rendement et de divers éléments relatifs à la mise en vente.

Comme il a été prévu l'an dernier, les producteurs de seigle propre à servir au malt et dont l'échantillon sera accepté par l'acheteur, obtiendront un permis spécial d'expédier et de livrer un wagon de seigle de maltage en plus de leur contingent présentement établi.

Le 31 juillet, à la fin de la campagne, les producteurs de près de 90 p. 100 des endroits

ruraux des provinces des Prairies avaient pu livrer la totalité des produits vendables de la récolte de 1943. Dans quelque 260 endroits cependant, l'espace disponible n'a pas permis la livraison du solde de la récolte de 1943 et l'on a attendu jusqu'au 15 août, pour ces endroits, la livraison autorisée du blé et de l'avoine de l'ancienne récolte. Les producteurs qui, en raison du manque d'espace aux endroits de livraison, n'ont pu écouler leur seigle à la faveur des contingents autorisés, peuvent demander à la Commission canadienne du blé la permission spéciale de le livrer.

Quant au paiement des certificats de participation pour la campagne de 1940-1941, les producteurs ont présenté jusqu'ici environ 225,000 demandes et l'on a émis environ 170,000 chèques. Le reste des chèques de 1940, suivant les réquisitions déjà présentées, devraient être envoyés d'ici deux ou trois semaines, sauf évidemment dans le cas de demandes qui, pour une raison ou pour une autre, exigent un redressement. Immédiatement après, on se propose d'émettre les chèques pour les récoltes de 1941 et 1942, à raison d'un seul chèque pour les deux années. Dans l'intervalle, la Commission canadienne du blé prendra des mesures en vue du remplacement des certificats perdus dont le nombre est formidable.

Si l'on tient compte qu'il faudra manipuler un nombre approximatif de 10 millions de certificats, tant originaux que de remplacement, on comprend l'ampleur de la tâche.

M. PERLEY: Quel sera le nombre de boisseaux du premier contingent?

L'hon. M. MacKINNON: Cinq boisseaux de blé et d'avoine.

M. PERLEY: J'aimerais démontrer au ministre la nécessité d'élever le plus tôt possible le contingent à dix boisseaux, car l'espace me semble disponible. S'il veut observer ce qui s'est produit aux élévateurs coopératifs lorsqu'on a levé les restrictions, il se rendra compte que dans l'espace de deux ou trois semaines seulement, les livraisons à ces élévateurs ont augmenté de 35 à 50 p. 100. Il importe donc que le contingent soit le plus fort possible afin de ne causer aucun préjudice à cette organisation.

L'hon. M. MacKINNON: Il faut établir le contingent à la lumière de la situation des trois provinces de l'Ouest et non d'un district particulier. Les représentations de l'honorable député, j'en suis sûr, feront l'objet d'un examen.

## QUESTIONS OUVRIÈRES

### POSSIBILITÉS DE RÈGLEMENT DE LA GRÈVE DES EMPLOYÉS DE TRAMWAY DE MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour:

M. CLARENCE GILLIS (Cap Breton Sud): Je tiens à poser une question au ministre du Travail. D'après une nouvelle parue dans le *Journal* d'Ottawa, ce matin, on a accompli quelques progrès en vue de régler la grève des employés de tramway à Montréal. L'article en question recommande au ministre d'obtenir une interprétation juridique de la question contestée qui a précipité la grève à Halifax ainsi qu'à Montréal, savoir, le refus des patrons d'accepter la proposition faite par le syndicat pour le maintien dans leur contrat de la clause relative à l'affiliation syndicale. Le ministre est-il en mesure de faire connaître à la Chambre s'il a obtenu une interprétation juridique de l'alinéa 1 de l'article 20 du décret du conseil 1003 afin d'élucider auprès du public le point qui a causé les grèves, pour que nous ayons quelque assurance que cette situation ne se répétera pas à l'avenir.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Les questions contestées sont tout à fait différentes à Halifax de ce qu'elles sont à Montréal. A Halifax, il s'agissait du prélèvement des cotisations et du maintien de la clause relative à l'affiliation syndicale. Les renseignements qu'a obtenus mon honorable ami sont inexacts. A Montréal, la compagnie ainsi que le syndicat se sont entendus quant au maintien de la clause relative à l'affiliation syndicale et du prélèvement des cotisations. On en a convenu avec certaines réserves.

M. GILLIS: C'est une question d'interprétation.

L'hon. M. MITCHELL: Pas du tout. Maintenant que l'honorable député a soulevé ce point, je tiens à réfuter le bruit non fondé portant que le ministère du Travail a le pouvoir d'ordonner des grèves ou de les arrêter. Seuls les syndicats eux-mêmes ont le pouvoir d'ordonner des grèves; et de par la nature même des choses, il faut que cette responsabilité incombe au syndicat en jeu ou au patron, selon le cas. Mais on tente d'en jeter le blâme sur le ministre du Travail, que ce soit le ministre provincial ou le ministre fédéral, et j'ai acquis assez d'expérience depuis que je fais partie des syndicats ouvriers pour savoir que c'est là le vieux moyen auquel on a toujous recours. Soyons francs et honnêtes. Je crois m'y connaître un peu en matière de direction syndicale. Je suis convaincu qu'il y a de bons hommes qui sont en mesure de

donner une bonne direction et qui, pour emprunter le langage syndical, sont prêts à tout tenter pour conclure une entente. Je suis en relations avec le syndicat à Montréal depuis plus de trente ans. Je connaissais personnellement l'homme qui a organisé ce syndicat, M. Magnus Sinclair, vice-président du Syndicat unifié des employés de tramway de l'Amérique du Nord. Son adjoint était M. Bill Mahon qui fut président pendant quarante ans. Jusqu'à ces derniers temps les rapports entre patron et employés ont été aussi satisfaisants qu'on pouvait s'y attendre vu les négociations en cours. Il y a lieu d'élucider la question. J'ai assisté à une convention de ces gens. Je n'ai pas ordonné la grève à Montréal et le ministère du Travail non plus. Nous avons tenté par tous les moyens possibles de prévenir cette troisième grève, depuis dix-sept mois. Nous avons eu recours à toutes les pratiques approuvées par les patrons et les employés du pays afin de régler les différends industriels. Je crois avoir déjà dit à la Chambre que lorsque nous avons rédigé le code des relations ouvrières, ni les patrons ni les employés n'ont approuvé le principe de l'arbitrage obligatoire jusqu'au moment où l'on conduit les négociations afin de conclure le premier contrat. On s'est fondé uniquement sur le principe de la conciliation.

Certains ont prétendu qu'en ma qualité de ministre de la couronne, j'aurais dû dire à la compagnie: "Vous devez reconnaître l'atelier fermé." Eh bien, je ne me propose pas de le faire.

M. GILLIS: On n'a pas demandé cela.

L'hon. M. MITCHELL: Je sais ce que les employés demandent, car j'étais présent lors des négociations et j'étais en bonne compagnie. Tout d'abord, la loi ne m'autorise pas à ordonner aux employés ou aux patrons de reconnaître l'atelier fermé. Je me souviens d'un discours prononcé par le président Roosevelt, en 1941, devant une réunion du syndicat et des patrons de l'industrie sidérurgique à Washington, je crois. J'ai communiqué avec Washington, hier, et j'ai obtenu un bref résumé de ses remarques que voici:

> Je vous dis franchement que le gouvernement des Etats-Unis n'ordonnera pas ce qu'on appelle l'atelier fermé et que le Congrès n'adoptera pas de loi à cet effet.

Mon honorable ami sait fort bien que même si son parti réussissait à former un gouvernement et qu'il était nommé ministre du Travail, aucun gouvernement ne consentirait à adopter une loi enjoignant à un homme de fréquenter une telle église ou d'appartenir à une telle société fraternelle ou à un tel syndicat ouvrier, car dès qu'un gouvernement adopterait une telle attitude, ce serait, à mon sens, la fin de la démocratie.

En ce qui a trait au code des relations ouvrières, pourvu que les patrons et les employés conviennent réciproquement des termes d'un contrat, je suis convaincu qu'il leur est loisible de le faire. Toutefois, dans le cas actuel, la compagnie a dit: "Nous croyons que cela est illégal. Nous croyons que cela contrevient à la loi adoptée dernièrement par la province de Québec afin de prévenir les grèves dans les utilités publiques." Il n'y a rien de neuf dans l'attitude que prennent les plus humbles ou les plus puissants du pays. Il n'y a rien de neuf dans un appel aux tribunaux pour faire approuver ce qu'ils croient être leurs droits. Je crois que c'est là un principe élémentaire et fondamental.

Le président du syndicat a avisé mon ministère,—et je crois que cela répondra à la question soulevée par l'honorable député en ce qui a trait à l'interprétation juridique,—que les hommes lui ont dit qu'ils ne reprendront pas le travail jusqu'à ce que l'on ait conclu un contrat stipulant que tous les employés actuels et tous les employés ultérieurs devront devenir membres du syndicat. Par contre, la compagnie a déclaré, qu'à son avis, si elle consentait à conclure même l'accord modifié qui était antérieurement à l'étude, le public de Montréal en serait tellement irrité que les directeurs seraient contraints de se retirer. Assurément, la compagnie ne serait pas prête à consentir aux conditions que stipulent maintenant les hommes. J'ai expliqué la situation juridique et j'espère que mon honorable ami m'a bien compris.

M. GILLIS: Est-ce un avis motivé?

L'hon. M. MITCHELL: Non, je donne mon opinion, et non celle des tribunaux.

M. GILLIS: Ce n'est pas un avis motivé?

L'hon. M. MITCHELL: Non.

M. GILLIS: Je ne veux pas insister, monsieur l'Orateur; mais le ministre a sur nous un avantage: il peut débattre la question et nous ne le pouvons pas. Je tenais, pour moi-même d'abord et pour certains intéressés, à clarifier la situation légale du point de vue du code du travail. Il me semble que si la loi donne raison aux grévistes, elle donne tort aux employeurs, et il faudrait agir en conséquence. La loi doit donner tort à quelqu'un.

M. DUPUIS: L'honorable député est-il en faveur de l'atelier fermé?

M. GILLIS: Dans le sens que vous l'entendez, non; comme je le comprends, oui.

M. DUPUIS. Alors, comment le comprenez-vous?

M. GILLIS: Je le comprends, mais vous ne le comprenez pas; voilà la difficulté.

L'hon. M. MITCHELL: Ce n'est pas aussi simple que le dit l'honorable député, et je veux être bien compris. Il se hasarde beaucoup quand il dit qu'une des parties doit être hors la loi. Il ne s'agit pas pour l'instant d'établir ce point.

M. GILLIS: Le code du travail ne peut donner raison aux deux parties.

L'hon. M. MITCHELL: Alors, voici quelques explications: à Halifax on a eu recours à une commission de conciliation, et les employeurs ont rejeté le rapport qu'elle a présenté; à Montréal il y a eu aussi commission de conciliation, mais ce sont les employés qui ont refusé d'accepter le rapport, et le code du travail leur en accorde le plein droit.

LIBÉRATION D'HOMMES DES SECTIONS D'ÉQUIPEMENT ET DE PERSONNEL DU C.A.R.C.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Le ministre du Travail peut-il dire si on a récemment modifié les règlements concernant la mobilisation de la main-d'œuvre pour l'industrie et l'agriculture? Je demande ce renseignement parce que depuis quelques jours, aux aéroports du Manitoba, les sections d'équiment et de personnel du Corps d'aviation royal canadien ont été invitées à s'assembler pour prendre connaissance d'une lettre officielle du quartier général, où il était dit que tout homme des services d'équiment et de personnel de l'aviation peut maintenant recevoir sa libération, s'il en formule la demande, pour aller travailler soit dans une industrie essentielle, soit dans une exploitation agricole.

S'agit-il, de la part du Gouvernement, d'une initiative nouvelle visant à procurer la main-d'œuvre dont ont besoin l'industrie et l'agriculture? L'ordonnance a-t-elle été émise avec la collaboration du ministère du Travail? Quels sont les changements qui motivent l'émission de cette ordonnance, laquelle constitue une innnovation assez radicale dans le recrutement des hommes pour les forces armées, jusqu'ici jugé nécessaire?

L'hon. M. MITCHELL (ministre du Travail): L'honorable député devrait adresser sa question au ministre de la Défense nationale pour l'air (M. Power). J'ai assez d'obligations à porter sans en assumer d'autres.

M. DIEFENBAKER: Mais il s'agit de main-d'œuvre, question qui relève du ministère du Travail.

## ASSURANCE DES ANCIENS COMBATTANTS

MESURE VISANT À POURVOIR À L'ASSURANCE SUR LA VIE DES ANCIENS COMBATTANTS DE LA PRÉSENTE GUERRE—ADOPTION DES AMENDEMENTS APPORTÉS PAR LE SÉNAT

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Pensions et de la Santé nationale) propose la deuxième lecture et l'adoption des amendements proposés par le Sénat au bill n° 170, intitulé: Loi pourvoyant à l'assurance des anciens combattants par le dominion du Canada.

—Pour la gouverne des honorables députés qui voudraient savoir le sens de ces amendements, je dirai qu'ils visent exclusivement à préciser le texte de la loi et à modifier quelques détails de rédaction. Il s'agit d'ajouter le mot "ou", après le mot "combattant", à la ligne 26 de la page 2, et d'une nouvelle rédaction de l'alinéa *c*, faite avec l'approbation du ministère.

(La motion est adoptée, et les amendements sont lus pour la deuxième fois et adoptés.)

## LE LOGEMENT

MESURE CONCERNANT DES AVANCES POUR LA CONSTRUCTION, LES RÉPARATIONS, LES REMANIEMENTS, ETC.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide que, dans le but de favoriser la construction de nouvelles maisons, la réparation et la modernisation des maisons actuelles, l'amélioration des conditions de logement et de vie et l'accroissement de l'embauchage dans la période de l'après-guerre, il y a lieu de présenter un projet de loi destiné à autoriser le ministre des Finances:

1. A s'associer à des institutions prêteuses approuvées, pour l'octroi de prêts, sous certaines conditions, pour la construction de maisons, à des propriétaires éventuels, et pour le partage des pertes, le cas échéant, à l'égard de ces prêts, la somme globale des avances consenties ne devant pas dépasser cent millions de dollars;

2. A s'associer à des institutions prêteuses approuvées, pour l'octroi de prêts, sous certaines conditions, pour la construction de maisons destinées à être louées à des locataires, et pour le partage des pertes, le cas échéant, à l'égard de ces prêts, et à consentir des prêts à des sociétés de logement à dividende limité dans le but d'aider à financer des projets d'habitations à loyer modéré, l'ensemble des avances consenties par le ministre pour la construction de maisons destinées à être louées ne devant pas excéder cinquante millions de dollars; à autoriser les compagnies d'assurance-vie relevant du Parlement à acheter des terrains et à y construire et à administrer des projets d'habitations à loyer peu élevé ou modéré, sous certaines conditions; et à autoriser certaines garanties à l'égard de ces placements, et à autoriser le ministre des Finances, sous certaines conditions, à accorder des octrois aux municipalités, jusqu'à

un ensemble de montants n'excédant pas vingt millions de dollars, dans le but d'aider l'abolissement des taudis ou des quartiers miséreux;

3. A fournir une aide spéciale dans les contrats conclus avec les institutions prêteuses, approuvées dans le but de favoriser l'octroi de prêts dans les régions rurales, et à conclure des contrats avec les fabricants de matériel de construction dans le but d'assurer la production des parties requises dans les maisons rurales sur une base de coût économique; toutefois les engagements bruts courants du gouvernement fédéral à l'égard de ces contrats avec les fabricants de parties servant dans les maisons rurales ne devront en aucun temps excéder cinq millions de dollars;

4. A garantir, sous certaines conditions, des prêts pour la réparation, le changement et l'agrandissement des maisons actuelles, jusqu'à un montant global de cent millions de dollars;

5. A effectuer et encourager les recherches et les investigations techniques destinées à abaisser le coût des logements et à favoriser des conditions d'habitation améliorée et l'aménagement plus efficace des centres d'habitation;

Qu'il y a lieu, en outre, de stipuler que les montants requis pour ces prêts et octrois, et pour le paiement des pertes subies à la suite de toute garantie ou autre contrat autorisés par la loi seront payés à même les deniers non attribués dans le Fonds du revenu consolidé, et que toutes les autres sommes payables aux termes de la loi, y compris les traitements du personnel technique et de bureau et toutes les autres dépenses d'administration, seront payées à même les deniers votés par le Parlement pour l'exécution de la loi.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, cette résolution qui prépare la présentation d'un bill sur le logement au Canada...

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député me pose-t-il une question? Je propose l'adoption d'une résolution, et j'allais formuler une déclaration.

M. GRAYDON: Je m'apprêtais à le prier de formuler une déclaration, au cas où il n'en aurait pas eu l'intention. Pour une fois, nos esprits se rencontrent.

L'hon. M. MACKENZIE: Alors, laissez parler le ministre.

M. GRAYDON: Le grand esprit d'en face voudra peut-être permettre au débat de continuer. Puis-je demander au ministre...

L'hon. M. RALSTON: Vous voudrez peut-être le laisser continuer.

M. GRAYDON: Si mon honorable ami tient à se ranger parmi les grands esprits, il voudra bien présenter ses titres d'éligibilité. J'ai cru que le moment était opportun pour le ministre de faire dès maintenant une déclaration au sujet de cette affaire, au lieu d'attendre à plus tard.

[L'hon. M. Ilsley.]

L'hon. M. ILSLEY: C'est fort bien.

Le bill qui sera fondé sur la présente résolution est long et compliqué. Il semble donc utile que j'explique dès maintenant et d'une façon assez développée, les dispositions de ses diverses parties. En conséquence, j'ai l'intention de faire, au moment de l'examen du projet de résolution, l'exposé que je ferais peut-être d'ordinaire lors de la motion tendant à la deuxième lecture. Les honorables députés pourront ainsi se faire une meilleure idée des diverses dispositions du bill et seront mieux en état de les discuter lorsque nous passerons à la deuxième lecture. J'assure les honorables membres que je compte m'en tenir à l'exposé des dispositions du bill et des principes sur lesquels ils reposent, plutôt que de chercher à le justifier par de longs arguments.

Je ne crois pas davantage nécessaire d'ennuyer la Chambre en faisant un exposé historique et analytique de la question du logement ou en communiquant à ce sujet une masse de renseignements statistiques et en expliquant ce que nous avons fait dans le passé dans ce domaine, et ce qui se fait dans d'autres pays. S'il y a une chose sur laquelle tous les partis sont d'accord, c'est bien sur l'importance de placer un programme de construction de logements et l'amélioration des conditions de logements au tout premier plan du programme général de reconstruction que nous préparons pour l'après-guerre. Du reste, les honorables membres ont maintenant à leur disposition un rapport très élaboré sur le logement et l'urbanisme, rapport préparé par un sous-comité du comité consultatif de la reconstruction. Bien que tous les honorables députés ne soient peut-être pas prêts à accepter toutes les recommandations faites dans ce rapport, ils y trouveront néanmoins une quantité de renseignements sur le problème du logement, et les mesures législatives s'y rapportant tant au Canada qu'en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, sur l'envergure du problème du logement d'après-guerre sous ses divers aspects, sur la nécessité et les principes fondamentaux de l'urbanisme, et sur tous les autres aspects pertinents de la situation du logement. Je supposerai donc que les honorables députés ont ce rapport en main comme source de renseignements pour les fins du présent débat et je me contenterai de faire un exposé plutôt simple des propositions que renferment le bill que nous déposerons quand le présent projet de résolution aura été adopté.

Le programme de logement que j'esquisserai est un programme d'application générale. On n'a pas jugé possible de prendre dans ce projet de résolution, des mesures spéciales à

l'avantage d'une classe particulière de la communauté, comme les membres des forces armées et leurs familles, ou ceux qui font partie d'un groupe professionnel quelconque. Le comité sait également que la Wartime Housing Limited exécute un programme d'urgence dans le but de construire des logements qu'on louera aux personnes à la charge des membres des forces armées, selon que la disponibilité des matériaux le permettra et que les besoins s'en feront sentir à certains endroits.

Je ne puis dire quelles mesures spécifiques l'on prendra autres que celles prévues dans le présent bill en faveur des membres des forces lorsqu'ils seront démobilisés. Cependant, c'est là une question distincte, laquelle, dans la mesure où elle n'est pas embrassée par la présente mesure, sera étudiée séparément.

En faisant cette observation, je veux qu'il soit bien compris qu'en plus du programme de construction de logement en temps de guerre dont je vous ai parlé, je ne laisse pas entendre qu'il y aura un autre programme de logement distinct. Je dis simplement que toute déclaration qui pourra être faite relativement au problème spécial des membres démobilisés des forces, sera communiquée par un autre ministre.

Le présent bill contient six parties. La première partie traite de la construction de maisons pour des propriétaires éventuels; la deuxième, de la construction de maisons destinées à être louées et de la suppression du taudis, la troisième partie, de la construction des maisons dans les régions rurales, sur les fermes et dans de petites agglomérations reculées; la quatrième partie comprend l'octroi de prêts pour la réparation, la transformation, la modernisation et l'agrandissement des maisons actuelles; la cinquième partie traite des recherches concernant le logement et l'aménagement des centres d'habitation; enfin, la sixième partie comporte un certain nombre de dispositions générales.

Je traiterai d'abord des dispositions du bill concernant la construction de maisons pour propriétaires éventuels. Dans cette première partie du bill, nous suivons les grandes lignes établies dans la première partie de la loi nationale sur le logement de 1938 mais avec quelques additions et modifications importantes. Voici comment on procédera: le propriétaire éventuel qui possède un terrain sur lequel il désire construire une maison ou un constructeur qui désire construire une maison avec l'intention de la vendre à un propriétaire éventuel, s'adresse à une institution prêteuse autorisée, avec les plans et devis de la future maison, les détails sur la situation du terrain et autres renseignements pertinents. L'institution prêteuse s'assure du coût et évalue le terrain, vérifie les plans et devis afin de s'assurer qu'ils soient conformes aux prescriptions minimums du Gouvernement, vérifie le coût prévu de construction, s'assure de la solvabilité de l'emprunteur, et le reste. Après ce travail préliminaire, si elle consent à prêter de l'argent pour faciliter la construction de la maison, elle soumet la requête, avec les renseignements voulus, à l'administration nationale du logement pour que celle-ci les examine et les approuve. Nous pouvons alors approuver tels quels, les plans et la demande ou exiger certaines modifications nécessaires. Si nous approuvons la demande, l'institution prêteuse et le ministre des Finances s'associent pour l'octroi d'un prêt sur première hypothèque conjointe en leur nom. Le montant du prêt est alors accordé par versements et, en vertu d'une disposition, le représentant de l'institution prêteuse visite la maison en construction, à différentes étapes, afin de s'assurer que le constructeur ou l'entrepreneur complète la construction de la maison suivant les plans et devis approuvés. Le prêt est remboursé par versements mensuels qui couvrent non seulement le paiement de l'intérêt et l'amortissement du principal mais aussi les taxes annuelles sur la propriété et, en cas de perte provenant d'un tel prêt, cette perte est partagée, selon des proportions convenues d'avance, par le ministre et l'institution prêteuse.

Les honorables députés remarqueront qu'une telle façon de procéder exige que le ministre s'associe à des institutions prêteuses approuvées pour la signature d'un contrat qui doit contenir les diverses dispositions concernant l'octroi de prêt, la surveillance de la construction, les conditions de l'hypothèque et le remboursement du prêt, les mesures à prendre en cas de défaut de paiement, le partage des pertes et autres dispositions que prescrit le bill. Dans le nouveau projet de loi, nous étendons la définition d'institution prêteuse que peut approuver le gouverneur en conseil dans le but d'accorder des prêts en conformité de la loi, de manière à comprendre non seulement les compagnies d'assurances, de prêt et de fiducie mais aussi les administrateurs de fonds en fidéicommis, les sociétés de construction, les caisses populaires et autres sociétés coopératives de crédits autorisées à prêter de l'argent sur biens-fonds ou immeubles. Nous définissons aussi le "coût de la construction" de manière plus large que dans l'ancien bill afin de tenir compte de la valeur juste et raisonnable du travail accompli par le propriétaire de la maison et de manière a tenir également compte de la valeur équitable du terrain, quand celui-ci

a fait l'objet d'un don ou d'un legs, et aussi afin d'inclure le coût d'amélioration et les frais d'entretien dans le cas d'un constructeur qui est propriétaire du terrain depuis longtemps.

La Chambre aimerait peut-être savoir à quelles conditions les prêts sont consentis. Les nouveaux contrats stipuleront qu'un prêt conjoint ne doit pas être inférieur à la moitié de la valeur hypothécable d'une maison, ce qui incidemment, représente le coût approximatif ou la valeur prisée de la construction d'une maison, suivant celui de ces montants qui est le moins élevé. Le prêt ne dépassera pas 95 p. 100 des premiers $2,000 de la valeur hypothécable, plus 85 p. 100 du montant où la valeur hypothécable dépasse $2,000 mais n'excède pas $4,000, plus 70 p. 100 du montant, le cas échéant, où la valeur hypothécable excède $4,000. Permettez-moi de vous donner quelques exemples de la façon dont nous procédons. S'il est question d'une maison dont la valeur hypothécable est de $2,500, le prêt minimum sera de $1,250 et le prêt maximum de 95 p. 100 sur les premiers $2,000, plus 85 p. 100 sur les $500 additionnels, soit 93 p. 100. Pour une maison d'une valeur hypothécable de $3,000, nous pourrions consentir un prêt de $2,750, soit 91 ⅔ p. 100; sur une maison de $4,000, nous pourrions consentir un prêt maximum de 90 p. 100; sur une maison de $5,000, 86 p. 100 et sur des maisons de plus de $5,000, le pourcentage maximum du prêt irait en diminuant graduellement. Une telle formule est la plus saine qu'on puisse concevoir. Il est vrai que l'industrie de la construction et autres intéressés nous ont priés de porter à $5,000, à $6,000 ou même davantage la valeur d'une maison sur laquelle nous pourrions prêter 90 p. 100 et le sous-comité sur le logement a recommandé des prêts de 90 p. 100 pour des maisons ayant une valeur hypothécable jusqu'à $6,000. S'il fallait adopter une telle recommandation, un propriétaire éventuel n'aurait besoin que d'une garantie de $600 pour avoir une maison de $6,000, tandis que, d'après notre formule, il devra avoir mille dollars. Il ne me semblerait pas sage d'encourager le particulier qui n'a pas réussi à mettre de côté plus de $600 à construire une maison de $6,000 et à assumer les obligations d'une hypothèque de $5,400. De plus, dans la majeure partie des cas, je doute fort que les prêts offrent les garanties nécessaires.

Je dois signaler, comme autres points essentiels, le taux d'intérêt et l'échéance des prêts. Ainsi que je l'ai déjà déclaré à la Chambre, les nouveaux contrats comporteront pour l'emprunteur un taux d'intérêt ne dépassant pas 4½ p. 100. Le Gouvernement a rendu possible ce faible intérêt en fournissant le quart du prêt global à un taux de 3 p. 100 et en permettant aux institutions prêteuses de réaliser 5 p. 100 sur les sommes qu'elles avancent et les frais qu'elles doivent encourir. Le Federal Housing Act américain autorise un intérêt maximum de 4½ p. 100 dans le cas d'hypothèques consenties sur des maisons d'habitation, mais il prévoit aussi une prime d'assurance variant selon la nature du risque entre un minimum de ½ p. 100 et un maximum de 1 p. 100 de l'hypothèque primitive. La même loi autorise également le remboursement à tempérament des frais initiaux de service, d'évaluation et autres que l'administrateur peut approuver.

Aux termes de nos nouveaux contrats, les remboursements devront être effectués dans une période maximum de vingt ans dans les cas ordinaires, mais lorsque les maisons seront construites dans des régions où existent des programmes d'urbanisme et des règlements de construction le terme pourra être porté à une date ne dépassant pas trente ans. Permettez-moi d'illustrer ce que les nouvelles conditions représenteront pour une personne désireuse de construire une maison ayant une valeur d'emprunt de $4,000. Le propriétaire devra verser une somme initiale de $400, ce qui laissera un solde de $3,600 à financer au moyen d'un prêt en commun. Dans les cas ordinaires, le terme de ce prêt sera de vingt ans et les versements mensuels, y compris l'intérêt et la partie remboursable du principal, de $22.61. Si la construction s'en fait dans une région où existent des règlements de construction et un plan d'urbanisme, le terme du prêt pourra être de trente ans et alors les versements mensuels ne seront plus que de $18.04.

M. GRAYDON: Y compris les impôts?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

En plus de ce montant, il y aura naturellement les impôts dont un douzième s'ajoutera mensuellement aux versements prévus sur l'intérêt et le principal.

Quant à la réparation des pertes subies relativement aux prêts en commun consentis aux termes de la Partie I de la mesure, une disposition prévoit l'adoption de règlements par le gouverneur en conseil établissant des classes ou catégories de prêts basées sur le rapport entre ces prêts et la valeur d'emprunt et l'emplacement des maisons, mais le montant maximum des pertes aux frais de Sa Majesté relativement à toute classe ou catégorie de prêts ne doit pas dépasser 15 p. 100 du montant global de la part de ladite institution prêteuse dans tous les prêts en commun pour cette catégorie. On voudra bien noter que cette disposition permet de mettre en commun la garantie afin de favoriser les

genres de prêts qui, à notre avis semblent les plus avantageux. Autrement dit, nous pouvons offrir une garantie commune plus élevée dans les cas de petites maisons où le rapport entre la valeur d'emprunt et les prêts consentis est très élevé, ou dans les cas où les maisons doivent être construites dans des localités moins importantes ou plus à l'écart ou encore dans ces quartiers de nos villes que les institutions prêteuses peuvent considérer comme moins avantageux aux maisons d'habitation.

M. GRAYDON: Si je me rappelle bien, la loi sur la réfection des logements accordait la même garantie. Le pourçentage était le même, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: Il était de 15 p. 100. Aux termes de la présente mesure nous voulons le réduire à 5 p. 100. Les deux cas ne sont pas absolument de la même nature.

Par contre, nous pourrons réduire la garantie commune pour les catégories de prêts plus importants ou consentis dans les régions mieux adaptées aux maisons d'habitation. Nous désirons adopter des règlements, que nous pourrons de temps à autre adapter aux circonstances de façon à assurer le genre de prêts que nécessite l'intérêt public mais qui, sans cela, ne seraient peut-être pas consentis.

La Partie I de la mesure permettra aussi de faire les frais des entreprises coopératives de logements. D'ordinaire, dans ce genre de projets, les locataires-propriétaires membres de la coopérative possèdent l'entreprise en commun au moyen soit d'une société, soit d'un fidéicommissaire qui détient le titre de toute l'entreprise. Les conditions de prêt à ces sociétés ou fidéicommissaires seront les mêmes que dans le cas de prêts à des propriétaires ordinaires, sauf que l'actionnaire de la société ou le bénéficiaire du fidéicommis devra assumer non seulement la responsabilité du paiement mensuel de l'intérêt, du principal et des impôts relativement à son propre appartement mais aussi sa part des frais additionnels d'exploitation et de l'intérêt, principal et impôts, advenant qu'un des membres de la coopérative néglige de verser sa propre part.

La seule autre disposition de la Partie I du bill sur laquelle il m'est nécessaire d'attirer votre attention en ce moment est peut-être celle qui prévoit l'affectation des sommes nécessaires à ces prêts. La mesure demande un crédit de 100 millions de dollars pour effectuer des prêts sous l'empire de cette Partie et pour combler les pertes prévues relativement à ces prêts ou à ceux qui ont été effectués sous l'empire de la loi fédérale sur le logement et de la loi nationale sur le logement. On remarquera que ce crédit permettra de consentir conjointement des prêts pour un total d'environ 400 millions de dollars et d'entreprendre un programme de construction pour une somme globale dépassant de ce montant le total de la mise des emprunteurs déduction faite du coût du terrain. Inutile de signaler que cette mesure accélérera sensiblement l'embauchage et les affaires au cours de l'après-guerre.

Les honorables députés apprendront peut-être avec quelque intérêt que, sous l'empire des lois fédérale et nationale sur le logement, nous avions consenti conjointement, au 31 juillet 1944, 21,839 prêts pour un total de $87,388,517. Ils ont contribué à procurer des logements à 26,443 familles. Jusqu'ici, la perte nette subie par le Gouvernement relativement à l'application de ces deux lois ne s'est élevée qu'à $970.

J'en arrive à la Partie II du bill qui a trait à la construction de maisons destinées à être louées. Cette partie se rapporte à quatre genres de projets de construction ou de programmes: premièrement, la mise en disponibilité des sommes destinées à la construction de maisons ordinaires ou d'immeubles commerciaux pour fins de location; deuxièmement, le financement de projets de construction de logements à loyer modique par des sociétés de logement à dividende limité; troisièmement, l'autorisation à certaines sociétés d'assurance-vie et autres institutions prêteuses approuvées de placer une proportion limitée de leurs fonds dans des programmes de logements à loyers modiques ou modérés, et d'administrer lesdits programmes; et, quatrièmement, l'aide que nous nous proposons d'accorder pour encourager la suppression du taudis et des logements insalubres ou inférieurs aux normes reconnues.

Dans les premiers cas, les prêts seront partagés avec une institution prêteuse approuvée, en suivant à peu près la procédure décrite dans la Partie I du bill, et consentis aux personnes qui désirent construire des maisons d'un logement familial, ou un groupe de ces maisons ou des maisons à logements multiples pour les louer à des locataires sur une base commerciale ou économique. La plupart des maisons de rapports font partie de cette catégorie. Comme pour les prêts consentis sous l'empire de la Partie I, le Gouvernement prêtera 25 p. 100 de l'emprunt à un intérêt de 4½ p. 100 pour l'emprunteur. Toutefois, le prêt maximum ne doit pas dépasser 80 p. 100 de la valeur hypothécable de la maison ou du groupe de maisons et il nous est loisible d'exiger une hypothèque sur biens meubles, une cession des loyers ou autre nantissement supplémentaire destiné à garantir convenablement les

intérêts de la Couronne dans le prêt. De tels prêts ne seront habituellement consentis que pour 20 ans, mais cette période pourra être portée à 25 ans s'il existe quelque projet convenable d'urbanisme ou une réglementation restrictive de la construction. Les dispositions ordinaires destinées à assurer des plans et devis convenables, la surveillance de la construction et la répartition des pertes s'appliqueront également.

Le deuxième genre de projets prévus est la construction de logements à loyer modique devant être loués à de petits salariés à un taux qui peut être inférieur au loyer rentable pour le genre de logements fournis. Ces programmes doivent être préparés, mis en œuvre et administrés par des sociétés de logement à dividendes limités. Ils se rapprocheraient du programme de logement de Montréal, comme on l'appelle, que j'ai décrit à la Chambre il y a quelques semaines. La société de logement à dividendes limités devra faire verser par les actionnaires une somme égale à au moins 10 p. 100 du coût de l'entreprise et limiter ses dividendes à un maximum de 5 p. 100; s'engager à fournir une administration compétente et désintéressée; tenir les livres et des comptes dans les formes déterminées par les règlements; permettre l'inspection de l'entreprise en tout temps et s'astreindre aux conditions appropriées contenues dans la loi ou les règlements adoptés sous son empire. Le prêt consenti par le gouvernement fédéral n'excédera pas 90 p. 100 du coût de l'entreprise et portera intérêt au taux de 3 p. 100 l'an. Il pourra être effectué pour une période ne dépassant pas la durée utile de l'entreprise et devant être déterminée par le ministre, mais ne devant être, en aucun cas, supérieure à 50 ans. Il doit être garanti par une première hypothèque consentie à la Couronne. On pourra assurer la surveillance des loyers exigés par la société, afin de maintenir le caractère propre à ces entreprises destinées à fournir des logements à loyer modique. De plus, les provinces, municipalités, agences sociales, caisses de fiducie et particuliers pourront verser des contributions à une caisse de réduction des loyers maintenue par la société de logement à dividente limité pour être utilisée à seule fin de réduire les loyers à un chiffre inférieur à ce qu'il faudrait exiger autrement. Pour obtenir le prêt, il faut d'abord démontrer la nécessité du programme par suite de la rareté, de l'encombrement, de la congestion ou du caractère inférieur aux normes reconnues des logements déjà disponibles dans la municipalité ou la région métropolitaine visée et l'endroit choisi doit faire partie d'un projet d'urbanisme et être assujetti à des règlements restrictifs de construction. Enfin, le contrat signé par le ministre et la société mentionnera l'usage qu'il faut faire des recettes excédentaires et exigera que la société ne puisse vendre ou disposer de l'entreprise sans l'approbation du ministre. Si l'entreprise est vendue avec l'approbation du ministre tout produit de la vente en excès des dividendes limités et la première mise de fonds sera versée à la personne ou dépensée de la façon prévue par contrat ou selon la décision du ministre. En d'autres termes les actionnaires ne devront retirer aucun accroissement de capital de toute entreprise de construction de logements à dividendes limités.

[L'hon. M. Ilsley.]

Le troisième genre d'entreprises en vertu du nouveau bill comprend une méthode des plus intéressantes et des plus radicalement opposées aux pratiques antérieures dans ce domaine. Il y est prescrit que, nonobstant toute restriction, prévue dans tous autres loi ou statut, de sa capacité de prêter ou de placer des fonds, toute compagnie d'assurance assujettie à la juridiction du Parlement peut, sous réserve de certaines conditions précises, affecter ses fonds, jusqu'à concurrence de 5 p. 100 de son actif total reconnu au Canada, à l'achat de terrain en vue d'y construire des habitations à bas prix ou à prix modéré, y compris des locaux propres à des magasins de détail, boutiques, bureaux ou autres entreprises destinées à rendre service à la collectivité, mais exception faite d'hôtels, selon que la compagnie le jugera propre et convenable pour fournir plus de commodités aux locataires de ce groupe de logements, et la compagnie pourra par la suite, garder, maintenir, réparer, transformer, démolir, reconstruire, gérer, vendre ou aliéner, en tout ou en partie, le terrain qu'elle a ainsi acquis et les immeubles qu'elle y a construits, et en percevoir ou toucher un revenu.

Certaines conditions doivent être remplies avant que le ministre donne l'autorisation de placer des fonds. L'entreprise doit se conformer à un plan officiel d'urbanisme ou en harmonie avec ce plan, tel qu'approuvé par le ministre. Elle doit être réglée de façon à pourvoir à des logements accessibles à des familles à faibles revenus ou à revenus moyens. Avant de commencer toute entreprise, la compagnie doit soumettre au ministre une demande d'autorisation, qui sera accompagnée de cartes, de plans, de devis, d'un état du chiffre prévu pour les dépenses, d'un état estimatif du revenu probable et de tout autre renseignement nécessaire. On prend ces précautions pour protéger les assurés autant que pour favoriser la construction de logements convenables. Afin d'assurer un certain degré de sécurité à ce nouveau placement, que les compagnies d'assurance canadiennes n'ont pas encore eu l'occasion de faire, le bill prévoira une garantie limitée du Gouvernement. Si la

compagnie convient avec le ministre de l'autoriser à examiner en tout temps les dossiers que la compagnie aura maintenus en bon ordre et de se constituer un fonds de réserve comprenant tout bénéfice net, réalisé durant l'année, excédant 6 p. 100, et de rembourser à même cette réserve toute avance de fonds accordée par le ministre en vertu d'une garantie, le ministre peut garantir à la compagnie, tant qu'elle demeurera propriétaire de l'entreprise, une ristourne nette de 2½ p. 100 du coût de l'entreprise, pour chaque année après qu'elle en aura achevée la construction durant une période ne dépassant pas la durée probable où l'entreprise aura son utilité, et en tout cas ne dépassant pas 50 ans.

Deux compagnies d'assurance ou plus pourront s'associer pour la construction, la possession et l'exploitation d'une entreprise de logements de ce genre et le gouverneur en conseil peut désigner d'autres institutions prêteuses autorisées, tels que les trusts et les corporations de prêts soumises à la juridiction du Parlement, comme ayant droit de placer dans des entreprises de ce genre des fonds ne dépassant pas 5 p. 100 de leur actif au Canada.

Les honorables députés verront clairement pourquoi nous incluons dans notre nouvelle loi sur les logements des mesures visant ce genre d'entreprises. Une des grandes faiblesses de l'industrie canadienne touchant la construction de maisons, c'est que peu de compagnies administrées par des hommes compétents ont des ressources suffisantes pour acquérir de grands terrains, surtout dans nos grandes villes où la valeur du terrain est si élevée, et pour exploiter ces terrains d'une manière complète fournissant tous les services nécessaires et accessoires qu'on trouve dans une municipalité. Comme le remarqueront quelques honorables députés, plusieurs Etats des Etats-Unis ont permis aux compagnies d'assurance de s'embarquer dans ce genre d'entreprises, et un certain nombre d'entre elles ont construit de grands et superbes groupes de logements. J'espère que nous verrons certaines de nos compagnies canadiennes entreprendre l'exécution de semblables projets.

La quatrième caractéristique de la Partie II du nouveau projet de loi est d'aider les municipalités à faire disparaître les taudis en conférant au Gouvernement la faculté d'accorder des subventions directes à cette fin. Nous estimons que c'est le moyen le plus efficace d'y parvenir. La subvention sera assujettie à certaines conditions, mais elles sont manifestement nécessaires pour assurer la mise en valeur avantageuse du terrain. En premier lieu, le terrain acheté et nettoyé doit être aménagé conformément à un plan d'ensemble approuvé par la municipalité intéressée. En deuxième lieu, le terrain doit être vendu à une société de construction de logements à dividende limité ou à une compagnie d'assurance-vie qui a pris l'engagement d'y construire des logements bon marché ou à loyer modéré. En troisième lieu, l'acquisition et le nettoyage du terrain doivent être approuvés par le gouvernement provincial intéressé. Il saute aux yeux que dans la plupart des cas, surtout dans les grandes municipalités urbaines où les quartiers de taudis sont achetés et où les constructions qui s'y trouvent actuellement sont démolies, le coût du terrain ainsi acquis et nettoyé sera d'ordinaire trop élevé pour qu'on y puisse bâtir des maisons bon marché ou à loyer modéré. Il s'agissait donc en l'occurence de trouver un moyen de régler l'excédent du prix d'achat, ou de faire baisser le coût du terrain à un niveau où il serait possible de construire des logements bon marché ou à loyer modéré. Le bill conférera donc au ministre, avec l'approbation du gouverneur en conseil, la faculté d'accorder à la municipalité intéressée une subvention égale à la moitié du montant que j'ai appelé l'excédent du prix d'achat, le reste de cet excédent devant être à la charge de la municipalité ou, conjointement, de la municipalité et du gouvernement provincial intéressés.

Je viens d'exposer assez brièvement les dispositions essentielles de la Partie II du projet de loi. Le dispositif de cette partie qui a trait aux subventions autorise des prêts jusqu'à concurrence de 50 millions de dollars, c'est-à-dire des avances de la part que l'Etat prend à ces prêts conjoints consentis par l'intermédiaire de maisons de prêt approuvées pour la réalisation de projets commerciaux de construction de maisons destinées à être louées et les prêts de 90 p. 100 consentis par l'Etat à des sociétés de construction de maisons à dividende limité. Elle pourvoit aussi à des subventions d'au plus 20 millions de dollars pour le nettoyage des terrains de taudis entrepris dans les conditions que j'ai indiquées. Il est assez difficile d'estimer le nombre global de maisons qui pourront être ainsi construites; tout dépend de la répartition qui sera faite des 50 millions de dollars entre les sociétés de construction de logements à dividende limité et les maisons de prêt pour la réalisation de projets commerciaux de maisons destinées à être louées, car dans ce dernier cas le prêt global, y compris la part des maisons de prêt, atteindra quatre fois le montant de l'avance consentie par l'Etat. Il est également difficile de savoir d'avance dans quelle mesure les compagnies d'assurance-vie et d'autres maisons de prêt désignées procéderont, sous le régime des dispositions spéciales que j'ai

indiquées, à la construction de maisons bon marché ou de logements à loyer modéré. Si les compagnies d'assurance-vie prenaient pleinement avantage de tous les pouvoirs de placement qui leur sont offerts, elles pourraient se lancer dans la réalisation de projets dont le coût dépasserait 150 millions de dollars.

La Partie III du bill a trait au logement rural. C'est un des aspects les plus difficiles du problème du logement au Canada et nous nous sommes surtout appliqués à le régler d'une façon pratique. Un des obstacles qui s'est présenté dans le passé résultait des frais supplémentaires qu'il fallait encourir en consentant des prêts aux cultivateurs et à d'autres gens des petites localités éloignées, y compris les hameaux de pêcheurs et de bûcherons. Nous espérons remédier à cet état de choses en autorisant le ministre à verser aux institutions de prêt jusqu'à $20 pour chaque prêt qu'elles consentiront, ainsi que d'autres allocations raisonnables pour couvrir les frais nécessaires de déplacement encourus par les employés ou agents des compagnies de prêt.

Je le répète, les prêts consentis aux constructeurs de maisons urbaines seront remboursables par versements mensuels. Il est manifeste que cette condition ne convient pas à tous les cultivateurs. Il sera donc prévu que les cultivateurs pourront rembourser leurs prêts sur des maisons de façon que leurs versements périodiques d'intérêts et de taxes correspondent le plus possible à l'encaissement des recettes de leur exploitation agricole.

Une autre difficulté d'ordre pratique dans le domaine du logement rural vient de ce qu'un nombre important de fermes canadiennes sont déjà hypothéquées. Pour remédier à cette situation, le bill pourvoira à la consolidation des dettes encourues à la fois par l'emprunt hypothécaire et par le nouvel emprunt pour la construction d'une maison sur la ferme. Il va de soi que cette consolidation présuppose que la compagnie qui prêtera pour la construction de ladite maison sera la même que celle qui a consenti le prêt hypothécaire sur la ferme. Si tel n'est pas le cas, la seule solution au problème consisterait probablement en l'achat de l'hypothèque existante par la maison de prêt. L'avance de l'Etat relativement à ce prêt consolidé sera limitée, cela va de soi, à 25 p. 100 du montant du prêt nécessaire à la construction de la maison et la part des pertes encourues par l'Etat sera aussi la portion appropriée du nouveau prêt consenti pour la construction de la maison.

Les fonds requis pour les prêts sur des maisons de cultivateurs et de gens habitant des petites localités éloignées viendront des 100 millions de dollars prévus dans la Partie I du bill. Je ferai cependant observer ici que la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles prévoit les prêts que peuvent consentir les banques à charte pour le financement de maisons de cultivateurs et de chalets pour les ouvriers agricoles. De tels emprunts sont limités à $3,000 et il ne sera pris aucune hypothèque sauf si le prêt dépasse $2,000 et s'étend sur une période de plus de cinq ans. Les honorables députés se souviendront que la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles prévoit un montant de 250 millions de dollars pour toutes fins auxquelles les prêts sont autorisés sous le régime de cette mesure. Puisqu'il est plus commode de traiter avec la banque locale, je crois qu'un grand nombre de prêts peu élevés contractés pour le logement rural, surtout pour les chalets de ferme, seront consentis en vertu des dispositions de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

M. GRAYDON: Les prêts consentis aux cultivateurs aux fins de construction pourront-ils s'appliquer à la construction de granges, d'étables et de bâtiments de ce genre?

L'hon. M. ILSLEY: Sous le régime de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, les banques peuvent, dans certaines limites, consentir des prêts à cette fin. Nous devrons attendre le bill fondé sur la présente résolution pour en connaître les dispositions, mais je crois qu'il ne s'applique qu'aux maisons. L'autre mesure autorise les banques à effectuer des prêts pour toute amélioration agricole.

M. GRAYDON: Si le cultivateur désire se construire une grange, il ne recevra pas d'aide de la même source que s'il se construit une maison?

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact, mais dans les deux cas, le taux d'intérêt est raisonnable.

Jusqu'ici, j'ai traité du financement de la construction de maisons rurales, élément essentiel de tout programme rationnel de logement rural; toutefois, il faut satisfaire à d'autres exigences. Déjà, sous le régime du bill sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, on a pris des dispositions visant à faciliter l'électrification rurale et à permettre l'achat, à des conditions avantageuses, de poêles, de glacières, de laveuses électriques et d'autres commodités qui contribuent tellement à agrémenter la vie sur la ferme. Dans la partie III de la mesure sur le logement, que je discute en ce moment, nous faisons un autre pas dans la bonne voie en autorisant le ministre à passer des contrats avec les fabricants les engageant à se lancer, à titre d'essai, dans la production d'appareils de plomberie et de chauffage et d'autres parties constituantes d'une maison. Au fait, nous avons déjà encouragé les manu-

facturiers d'outillage de construction à effectuer des recherches approfondies sur la réalisation de pièces d'équipement uniformes qui donneraient un bon rendement et ne coûteraient pas cher. Cette disposition nous permettra d'encourager beaucoup plus qu'auparavant les travaux dans ce domaine. Ce qui importe davantage, c'est que le bill autorise le ministre, avec l'approbation du gouverneur en conseil, à garantir la vente d'un nombre déterminé de pièces d'équipement uniformes ou de parties constituantes fabriquées pour être installées ou utilisées sur la ferme ou dans les maisons rurales. L'importance de cette disposition est évidente. Disons qu'un fabricant, après avoir effectué des travaux de recherche considérables, établisse le plan d'une chambre de bain ou d'un appareil de chauffage particulièrement approprié à un domicile rural. Il ignore s'il vendra une douzaine, cent, mille ou dix mille de ces pièces aux cultivateurs, et il serait tout naturel qu'il ne veuille pas les fabriquer sur une grande échelle, ce qui hausserait le prix l'unité. Sous le régime de la nouvelle disposition, nous pouvons garantir au manufacturier qu'il écoulera, disons, 5,000 ou plus des articles en question, ce qui en assurera la vente aux cultivateurs au prix le moins élevé possible. A mon sens, cette disposition devrait contribuer sensiblement à améliorer le logement rural, et nous demandons au Parlement de nous autoriser à passer des contrats du genre que j'ai mentionné, à condition que le montant total du contrat ou le passif éventuel assumé par la couronne en ce qui a trait à ces contrats, ne dépasse en aucun temps 5 millions de dollars.

La partie IV de la loi traite de la réfection de maisons et de la prorogation de prêts à cette fin; elle constitue une nouvelle rédaction améliorée et augmentée de l'ancienne loi garantissant des emprunts pour réfection des maisons adoptée en 1937 et qui a donné de si bons résultats. Sous le régime de cette loi, 125,720 prêts ont été consentis pour la réparation et l'aménagement moderne de maisons urbaines et rurales, et ces prêts se sont élevés à un total de $49,959,055. De ces prêts, 1,231 nous ont occasionné des pertes; nous avons payé $447,511 en réclamations aux maisons de prêts et le ministère a recouvré $44,763 de ce montant. Le pourcentage net des pertes s'établit à .806 p. 100. Au 31 mars 1944, 98.4 p. 100 du principal des prêts consentis avaient été remboursés, et $811,652, soit 1.6 p. 100 restaient en cours. Ce montant représente le passif éventuel de l'Etat en ce qui concerne les prêts au 31 mars 1944. Si rien de plus n'était remboursé, on constatera que nos pertes totales n'atteindraient pas 2.5 p. 100.

Les prêts consentis sous le régime de cette partie du bill s'effectuent principalement par l'intermédiaire des banques à charte, qui ont des succursales dans tout le pays, mais certaines agences de crédit à tempérament peuvent également à cette fin être reconnues comme institutions de prêts. Dans le cas de ce que nous appelons des prêts pour réfection de maison, le principal ne doit pas dépasser $2,000 pour une habitation occupée par une seule famille, ou $2,000 pour la première famille et une somme additionnelle de $1,000 pour chaque autre famille quand il s'agit d'une habitation à familles multiples. Dans le cas de ce que nous appelons des prêts pour agrandissement de maison, le principal ne doit pas dépasser $3,000 pour le premier logement d'une famille qui doit être ajouté à l'habitation existante, et $1,000 pour chaque autre logement. Les prêts consentis sous le régime de cette partie du bill sont remboursables dans trois ou cinq ans. Sous le régime de l'ancienne loi garantissant des emprunts pour réfection de maisons, l'intérêt exigible consistait en un taux d'escompte de 3½ p. 100 pour un prêt à un an remboursable en mensualités égales, ce qui réprésentait un taux effectif de 6.2 p. 100. Dans le nouveau bill, nous prescrivons un taux d'intérêt simple ne devant pas dépasser 5 p. 100 l'an; il ne peut être réclamé de redevances, de frais d'administration, de primes d'assurance, ou d'autres frais, si l'emprunteur effectue régulièrement ses paiements.

Le montant des prêts qui peuvent être garantis ne doit pas dépasser 100 millions de dollars mais l'application de cette partie de la loi pourra être discontinuée à un moment quelconque par le ministre avec l'approbation du gouverneur en conseil. Etant donné les résultats très satisfaisants qu'a donnés la loi garantissant des emprunts pour réfection de maisons, nous faisons porter la garantie sur un montant ne dépassant pas 5 p. 100 du principal global des prêts garantis par toute banque ou agence approuvée de crédit à tempérament. Sous le régime de l'ancienne loi, cette garantie collective était de 15 p. 100.

Il faut se rappeler, à ce propos, que l'ancienne loi s'appliquait aux réparations, aux transformations et aux rajouts faits à des maisons urbaines et rurales. Ces réparations, transformations et rajouts aux maisons rurales seront, à l'avenir, financés sous le régime de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, qui prescrit une garantie collective de 10 p. 100 des prêts globaux consentis par toute banque, et le total des prêts pouvant être garantis est, ainsi que je l'ai déjà dit, de 250 millions de dollars.

J'aborderai maintenant les deux dernières parties de cette longue mesure législative d'une portée très étendue. La Partie VI renferme

les dispositions habituelles visant le personnel, les règlements, les rapports et la proclamation. La seule disposition sur laquelle je désire m'arrêter est celle qui a trait à l'assurance. Cette disposition a pour objet de mettre un emprunteur en mesure de prendre de l'assurance temporaire à capital décroissant en vue du paiement de la proportion non remboursée de son prêt, advenant son décès avant le remboursement intégral du prêt. Dans certains cas, cette assurance peut être obligatoire.

Pour en revenir à la partie V, je dois dire qu'elle se rapporte aux recherches en matière de logement et à l'urbanisme. Si j'en avais le temps, je discuterais à fond ces dispositions, étant donné qu'elles prendront peut-être une très grande importance d'ici quelques années. D'une façon générale, cette partie de la loi impose au ministre certaines responsabilités spéciales à l'égard du logement dans tout le Canada, et elle l'autorise à entreprendre l'exécution d'un vaste plan visant à favoriser l'emploi de méthodes rationnelles de construction ainsi que le perfectionnement des logements et l'urbanisme.

Le ministre est autorisé à faire enquête sur le logement au Canada et ailleurs, à étudier les méthodes à suivre pour construire des maisons plus économiquement et plus efficacement, à faire préparer des plans de maisons à prix modique et à distribuer ces plans de la façon la plus avantageuse, à faire mieux comprendre la nécessité de l'urbanisme et à coopérer avec les autorités locales dans l'étude des problèmes locaux portant sur l'utilisation des terrains et l'aménagement régional.

En outre, subordonnément à l'approbation du gouverneur en conseil, le ministre sera autorisé à élaborer et à exécuter, soit directement soit en collaboration avec d'autres départements ou organismes du gouvernement canadien, ou avec tout gouvernement provincial, toute municipalité, université, ou personne, des programmes de recherches techniques et d'études sur l'amélioration et la mise au point des normes relatives à la construction, aux matériaux, à l'équipement, à la fabrication, à la préparation de plans et devis et à d'autres facteurs que comporte la construction de meilleurs logements; à conclure des contrats pour la production ou la mise au point expérimentales de matériaux, d'articles d'équipement, et de parties constituantes d'habitations, et pour l'essai de ces matériaux, articles d'équipement ou parties constituantes; à publier et à distribuer les résultats de ces recherches et études techniques; à tenir des concours pour l'obtention de plans, de modèles et de devis d'habitations à prix modique, et à prendre, soit directement soit en coopération avec un autre département ou organisme du gouvernement canadien ou avec le gouvernement de toute province, ou avec une université, une institution d'enseignement ou une personne quelconque, des mesures en vue de faciliter la formation de spécialistes en matière de construction ou d'aménagement d'habitations, d'utilisation des terrains ou d'urbanisme, ou dans la gestion ou l'administration d'entreprises de logement.

Je crois avoir fait la revue des principales dispositions du bill dans le simple résumé que je viens d'exposer. J'aurais voulu insister davantage sur certaines dispositions de cette mesure mais, dans la plupart des cas, les explications seraient superflues. Si des divergences de vues se manifestent à propos de certains points, les honorables députés auront amplement l'occasion d'exposer tous leurs arguments au moment de la deuxième lecture.

Il est cependant un point important que je ne saurais passer sous silence. Les honorables députés ont sans doute remarqué que, bien que le vaste problème du logement soit envisagé sous divers aspects dans cette importante mesure, le Gouvernement toutefois n'accepte pas le point de vue de ceux qui estiment que les municipalités devraient entreprendre directement ou par l'intermédiaire d'organismes régionaux du logement un programme général de construction d'habitations financé surtout par l'Etat. Nous avons étudié à fond les recommandations qui nous ont été formulées en faveur d'un programme de ce genre mais, étant donné les circonstances dont il nous faut tenir compte au Canada, nous ne croyons pas qu'un tel projet soit pratique ni nécessaire. Au moins quelques-unes des provinces ne voudraient pas que les municipalités entreprennent l'application de projets municipaux de construction de logements. Quant au gouvernement fédéral, il n'aurait pu voir d'un bon œil la cession aux autorités municipales de sommes importantes provenant du trésor de l'Etat en vue d'encourager la construction de logements par les municipalités, construction qui eût donné lieu à de graves problèmes administratifs, non seulement en ce qui concerne les projets d'agrandissement ou de construction d'habitations mais en ce qui touche leur gestion, de même que l'administration des loyers qui deviendra nécessaire par la suite. Si le Gouvernement fédéral dépensait de fortes sommes en vue de favoriser la construction d'habitations à loyer modique et en vue de verser des subventions élevées, soit sous forme de taux d'intérêt exceptionnellement bas soit par des contributions à une caisse de réduction des frais de loyer, il

[L'hon. M. Ilsley.]

lui faudrait veiller à ce que seules les familles des petits salariés à qui ces subventions sont destinées bénéficient de ces avantages.

Cela signifierait que les administrateurs municipaux de ces projets auraient à vérifier le revenu familial de tous les locataires et à déterminer pour chacun d'eux un loyer ne dépassant pas le cinquième du revenu de la famille. Un organisme municipal du logement serait incapable, je crois, d'assurer une surveillance efficace et impartiale des ressources du locataire et du prix du loyer. Voilà l'une des principales raisons pour lesquelles nous avons évité de donner suite à ces recommandations dans le nouveau bill que nous soumettons à l'examen de la Chambre.

Par ailleurs, cette mesure prévoit une aide appréciable aux municipalités en vue de la suppression du taudis. Nous proposons également diverses méthodes pour la mise à exécution, sous la direction d'administrateurs particuliers indépendants, de projets de construction d'habitations à loyer moyen ou modique. Nous avons pourvu à l'octroi de prêts très considérables à des sociétés de logements à dividendes limités en vue d'aider à financer des projets d'habitations à loyers modiques et nous avons aussi rendu possible la contribution des gouvernements provinciaux et municipaux, des organismes de bienfaisance ainsi que des particuliers à une caisse de réduction des loyers en vue de diminuer encore davantage le loyer des logements compris dans de telles entreprises, dans certaines régions ou cela pourra être jugé nécessaire.

Je recommande ce bill à l'examen bienveillant de la Chambre. Il s'agit d'une mesure de la première importance non seulement au point de l'amélioration des habitations et des conditions d'existence mais aussi en ce sens qu'elle fait partie du programme que le Gouvernement a élaboré dans le dessein de créer des emplois pour la population dans l'après-guerre.

M. S. H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Je félicite le ministre de l'exposé qu'il vient de nous faire sur cette question. Je dirai dès maintenant qu'il a dissipé les graves inquiétudes que m'avait causées la lecture de la résolution. Il est vrai par ailleurs qu'après avoir écouté sa déclaration je suis moins rassuré qu'auparavant sur certains autres points. Les membres de notre groupe approuvent entièrement l'attitude du ministre à propos de cette loi très importante. Il disait la vérité lorsqu'il a affirmé que tous les partis s'intéressaient au problème du logement, problème qui figure au premier rang de ceux dont la population canadienne devra se préoccuper, du moins après la guerre, si ce n'est le plus tôt possible.

Les membres de notre groupe accueillent favorablement cette mesure et lui donnent leur appui, même si ce n'est qu'en vertu du principe qui veut que, faute de grives on mange des merles. Nous croyons que le Gouvernement aurait pu suivre de plus près les recommandations du rapport dont le ministre a parlé et qui a été soumis par le comité consultatif de la reconstruction. Ce document porte le titre de rapport numéro 4 sur le logement et l'urbanisme et on le désigne parfois sous le nom de rapport Curtis, parce que le professeur C. A. Curtis de l'université Queen's était président du comité. J'ai été heureux de constater, en écoutant l'exposé du ministre, que le bill qui nous sera présenté renferme un article,—l'article 5 je crois,—qui prévoit des travaux de recherches sur le logement au Canada. Je regrette qu'on ne l'ait pas déjà fait et que le Gouvernement n'ait pas porté attention aux parties du rapport indiquant la nécessité d'une organisation préalable.

Je vais lire un paragraphe du rapport Curtis portant sur cet aspect même de la question et qui apparaît aux pages 9 et 10:

> Le comité place en tête de tous les projets d'habitation l'aménagement des villes et des centres. L'urbanisme consiste essentiellement à utiliser le terrain de la façon la plus efficace et la plus désirable possible pour la société. Beaucoup de gens voient dans l'urbanisme une question d'autostrades, de grandes voies de communication et de projets de ce genre. On devrait entendre, cependant, par urbanisme l'utilisation de tout terrain en vue de la réalisation d'objectifs à longue portée et soigneusement étudiés. La mise à exécution des phases au moins essentielles de l'urbanisme sert de prélude et est indispensable à tout projet de logements. C'est là par conséquent, de l'avis du comité, une mesure qu'il faut prendre le plus tôt possible en prévision d'un programme de construction de logements dans la période d'après-guerre; il convient d'ajouter qu'à cause de la répartition des pouvoirs au Canada, l'aménagement des villes exige la collaboration de tous les gouvernements du régime confédératif. L'urbanisme moderne exige également l'adoption de mesures législatives novatrices et un esprit d'initiative de la part des citoyens et du Gouvernement. Seule une meilleure compréhension de la nature et de la technique de l'urbanisme suscitera la collaboration nécessaire de la part des gouvernement fédéral, provinciaux et municipaux.

L'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson), qui a parlé au nom de notre groupe à plusieurs reprises sur la question du logement a demandé nombre de fois au Gouvernement d'agir en conformité de la citation que je viens de lire. Il a prié le Gouvernement de convoquer des conférences des autorités fédérales, provinciales et municipales afin qu'elles puissent entreprendre l'aménagement des villes et des collectivités bien avant de lancer des projets de construction d'habitations.

La construction de logements est des plus urgentes à l'heure actuelle. C'est pourquoi il ne faut pas entraver la mise à exécution des projets que le Gouvernement a annoncés; mais je regrette que nous n'ayons pas su reconnaître d'avance la recommandation du rapport Curtis. Une autre question qui nous préoccupe est celle du montant d'argent qu'on affectera à cette fin. Nous nous rendons compte que, comparé aux budgets d'avant-guerre du Dominion, le montant de 275 millions de dollars est considérable, mais si on le compare à certaines des sommes que nous avons pu trouver et acquitter depuis le début de la guerre, ce montant ne me paraît guère suffisant pour répondre aux besoins de logements au Canada. Plus d'une fois, les honorables députés ont eu l'occasion de se référer au rapport sur l'expansion de la capacité industrielle du Canada avec l'aide financière du gouvernement, rapport publié le 31 décembre 1943 et déposé par le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe). La page où se trouve le sommaire des placements effectués par le Gouvernement sous forme de capitaux fixes m'intéresse tout particulièrement. Par exemple, nous avons affecté à des aménagements pour la production de munitions en général plus de 535 millions de dollars. Sans mentioner d'autres détails, nous voyons que le total de nos engagements sous forme de capitaux fixes pour fins de guerre s'élève à plus de 850 millions. Pour ce qui est de la question du logement, ces capitaux fixes seraient certainement d'une grande importance pour la vie économique du pays; j'espère que nous pourrons affecter à des immobilisations aussi importantes au point de vue social,—il s'agit de construire des maisons pour notre population,—le montant d'argent que nous avons été capables de placer sous forme de capitaux fixes en vue de la tâche très essentielle de poursuivre la guerre. Au cours de ce débat ou peut-être quand la résolution sera étudiée en comité plénier, j'espère que le ministre nous dira si cette somme représente un unique crédit de 275 millions ou si elle n'est que le premier d'une série de plusieurs crédits annuels. S'il s'agissait, par exemple, de crédits annuels s'étendant disons sur une période d'une dizaine d'années, ces sommes contribueraient certainement dans une grande mesure à la solution du problème du logement au Canada; mais si c'est là le montant global que le Gouvernement croit devoir prélever sur les fonds publics en vue de résoudre ce problème, je crains qu'il ne soit nettement insuffisant pour répondre à nos besoins dans cette sphère.

[M Knowles.]

Si j'ai bien noté les chiffres qu'a donnés le ministre, il a dit que jusqu'à la fin de juillet de cette année, le total des prêts avancés par le Gouvernement sous l'empire de la loi fédérale du logement de 1935 et de la loi nationale sur le logement de 1938 était de $87,388,578 et que ces prêts avaient fourni des logis à 26,443 familles. Si j'ai bien compris, il a voulu dire que c'est là le nombre de logis construits: maisons, appartements ou autres logis. Si, depuis l'entrée en vigueur de ces lois, des prêts légèrement supérieurs à 87 millions n'ont fourni que 26,000 logis, on peut supposer que des prêts pour 100 millions ne permettraient de construire guère plus de 30,000 logis pour des propriétaires éventuels. De plus, si l'on prenait tout le montant d'argent prévu par cette résolution, lequel est inférieur à 300 millions, et si l'on forçait un peu la proportion déjà indiquée, le plus grand nombre de logis qu'il serait possible de construire ne dépasserait guère 90,000. C'est là un chiffre excessif, car tout l'argent n'ira pas dans la construction. Voilà un calcul approximatif que j'ai dû faire à la hâte en me servant tout simplement des chiffres que le ministre vient de fournir. Mais j'aimerais mettre ces 90,000 ou même ces 100,000 logis éventuels qu'il sera possible de construire grâce à cette mesure, en regard des besoins de logements au Canada, tels qu'indiqués dans le rapport Curtis, publié par le Comité consultatif de la reconstruction.

A la page 151 de ce rapport, le comité, après une étude détaillée de la question, donne un tableau indiquant le programme de construction de maisons qui s'impose dans les dix premières années de notre effort dans ce domaine. Le tableau est détaillé, mais je me contente de donner les totaux. Le comité affirme que, dans les dix premières années d'un programme de logement efficace, nous devrions construire 606,000 maisons urbaines et 94,000 maisons de ferme, soit un total de 700,000 maisons. La Chambre voudra bien remarquer la vaste différence qui existe entre les 90,000 ou 100,000 maisons qu'on pourra construire en vertu de la mesure mentionnée par le ministre et d'après les calculs que j'ai établis, et les 700,000 mentionnées dans le rapport Curtis comme étant le nombre de nouvelles habitations nécessaires au Canada. Le tableau de la page 151 donne même le programme non officiel qui s'appliquera en Grande-Bretagne dans cette même période de dix ans ainsi que le programme officiel de la Nouvelle-Zélande. Je n'ai pas besoin de donner les chiffres relatifs à ces deux pays, car l'aspect important de cette partie du tableau se trouve dans les deux colonnes suivantes, où le comité compare les chiffres anglais et néo-zélandais à ceux du Canada. Le comité déclare

que pour atteindre au niveau du programme anglais, nous devrions construire 921,000 maisons et que, pour rendre notre programme comparable à celui de la Nouvelle-Zélande, il nous faudrait en construire 756,000 dans la période de dix ans que j'ai mentionnée. Peut-être, lors de l'examen en comité ou à l'occasion de la deuxième lecture, le ministre pourra-t-il nous indiquer d'autres mesures susceptibles de compléter celle dont nous sommes présentement saisis? J'espère qu'il le fera. Pour le moment, je fais remarquer que le programme actuel...

M. McNEVIN: L'honorable député n'est-il pas d'avis que la Grande-Bretagne a un plus grand besoin de logements que le Canada, par suite de la dévastation qu'elle a connue?

M. KNOWLES: C'est fort possible. Cependant ce n'est pas mon opinion que j'exprimais, mais celle du comité Curtis, sous-comité du comité James de la reconstruction, qui a étudié la question du logement. De fait, la différence entre les chiffres soumis par le comité et fondés sur les besoins du Canada et ceux établis en fonction des programmes anglais et néo-zélandais n'est pas très considérable. Là où la différence semble inquiétante, c'est entre le total de 700,000 maisons proposé par le comité Curtis et le total de 100,000 autorisé par la présente mesure.

La question des taux d'intérêt qu'on exigera pour les maisons construites en vertu de ce programme nous intéresse. J'espère que le Gouvernement trouvera le moyen de réduire les taux d'intérêt, même s'il juge nécessaire de conserver quelques-unes des autres mesures de protection mentionnées par le ministre. Si les taux d'intérêt étaient abaissés, le programme répondrait mieux aux besoins de la population. J'ai ici quelques chiffres obtenus des statisticiens de l'administration du logement et indiquant, pour divers taux d'intérêt, les versements mensuels à effectuer et le total à rembourser. Ces chiffres portent sur le remboursement d'un prêt de $3,000, y compris l'intérêt et le principal. Les versements sont échelonnés sur des périodes de vingt ou de trente ans et les taux d'intérêt varient suivant les cas. Les honorables députés saisiront peut-être mieux ces chiffres, si je les donne sous forme de tableau. Voici:

Versements mensuels et sommes globales requises pour assurer l'amortissement d'une somme de $3,000 affectée à la construction d'un logement, principal et intérêt compris:

| | 20 ans | | 30 ans | |
|---|---|---|---|---|
| Taux | Versement mensuel | Total | Versement mensuel | Total |
| 2 p. 100 | $15.15 | $3,636 | non disponible | |
| 3 p. 100 | non disponible | | $12.57 | $4,525.20 |
| 4½ p. 100 | $18.25 | 4,380 | 15.03 | 5,410.80 |

Je ferai remarquer que, pour la période de vingt ans, le propriétaire paiera $744 d'intérêts additionnels, si le taux d'intérêt est de 4½ au lieu de 2 p. 100. Pour la période de trente ans, il paiera $885.60 de plus, au chapitre des intérêts, si le taux est de 4½ au lieu de 3 p. 100. Je suis convaincu que le Gouvernement devrait étudier de nouveau cette question des taux d'intérêt. A ce sujet et en marge de l'allusion faite par le ministre, j'aimerais citer une déclaration émanant du ministère du Logement en Nouvelle-Zélande. Le ministre a dit que le Gouvernement tenait à réduire au minimum les pertes que le Trésor pourra encourir relativement au programme du logement. Je ne partage pas le point de vue du Gouvernement à cet égard, car je ne vois pas en quoi le pays en général pourrait y perdre si nous construisons des logements. Même si cela est attribuable à la guerre, il n'en reste pas moins que la richesse du pays a augmenté par suite des capitaux fixes créés par nos dépenses de guerre. De même, lorsque nous construisons des maisons pour notre population, nous augmentons notre richesse, nous ne la diminuons pas. Lorsque le gouvernement travailliste de la Nouvelle-Zélande ouvrit, juste après son élection le 1er juillet 1936, à la Reserve Bank de la Nouvelle-Zélande, un compte relatif à son programme de logement, le ministère du logement de ce pays émit une déclaration dans laquelle je relève ce qui suit:

Nous avons la ferme intention de transformer en valeurs notre crédit à la Reserve Bank. Dans la mesure où nous réussirons à donner au pays des valeurs solides, nous démontrerons la sagesse de la finance socialiste.

J'invite le ministre à prendre en considération notre point de vue. Qu'il se dise bien que ce nouveau programme, dont l'objet est l'affectation de fonds publics à la construction de maisons pour la population canadienne, n'entraînera pas une perte réelle, mais qu'il augmentera la richesse du pays et contribuera ainsi à relever le niveau d'existence de la population.

Il est un autre point que j'aimerais signaler, à savoir l'importance qu'il y a, dans un programme de logement, de songer d'abord à venir en aide aux gens à faibles revenus. Le comité Curtis a étudié ce point assez à fond; il était d'avis que ceux qui, au Canada, se trouvent dans les catégories inférieures de revenu sont beaucoup trop nombreux, et qu'en conséquence beaucoup trop de gens doivent débourser en loyer une portion excessive de leurs revenus. Il semble que les programmes économiques visant les collectivités devraient affecter des deniers publics à parer à cette situation. Le régime aux affaires n'aurait pas besoin de s'inspirer d'un principe

nouveau, car c'est exactement le même que celui sur lequel s'appuient les allocations familiales. En fait, le principe se trouve dans la mesure qui nous est soumise sur le logement, mais je suis d'avis qu'on ne lui donne pas une portée suffisante.

Voici ce que dit le rapport Curtis, page 110:

Le fait le plus frappant est que la moyenne du revenu familial (du salaire) chez un tiers de tous les locataires de la région métropolitaine ne s'établit qu'à un peu plus de $700.

Vient ensuite une allusion au tableau 25, puis le passage suivant:

Dans trois villes, le revenu familial dépasse sensiblement cette moyenne, mais dans six autres, il ne l'atteint pas.

Et, plus loin:

Le rapport sur la sécurité sociale a examiné d'une façon générale les niveaux de revenu minimum qui conviendraient. Pour une famille d'environ cinq personnes, le minimum d'assistance ou de subsistance en ce qui concerne les seuls articles essentiels à une existence assurant la bonne santé exige un revenu annuel de $1,135, dans des conditions urbaines semblables à celles qui existent à Toronto.

Puis le rapport ajoute, au sujet des locataires des agglomérations urbaines:

Environ 50 p. 100 des familles qui vivent dans les régions métropolitaines de tout le pays paient un loyer disproportionné, et dans six villes, plus de la moitié des familles forcent leurs budgets dans une certaine mesure en payant un montant exagéré pour leurs besoins en matière de logement.

Ces citations tendent à démontrer qu'une plus forte proportion des fonds que le Gouvernement affecte au logement sous l'empire de cette mesure devrait profiter à ceux dont le revenu est faible et qui, aux termes du rapport, forcent leurs budgets et paient des loyers disproportionnés. La mesure dont nous sommes saisis prévoit l'affectation de 100 millions de dollars à un programme tendant à favoriser la construction de maisons pour des propriétaires éventuels. Tout en offrant de l'aide à ce groupe, la mesure n'apportera aucune solution aux problèmes de ceux dont parle le rapport Curtis, pages 110 à 120, que j'ai citées. Le pays souffre d'une pénurie de logements et la construction de nouvelles maisons en accroîtra le nombre d'une manière ou d'une autre, et même s'il s'agit d'excellentes maisons pour ceux qui ont les moyens d'en devenir propriétaires, ceux qui sont dans la dèche, qui vivent dans des taudis, ou n'ont aucun logement, bénéficieront de cette augmentation; voilà, je m'en rends bien compte, la théorie sur laquelle s'appuie ce programme.

Il faut aborder le problème autrement, d'une façon plus directe, par l'entremise d'un organisme public. Le Gouvernement devrait affecter directement une plus forte proportion de ses deniers à la suppression des taudis et s'inspirer des méthodes dont il est fait mention dans la dernière partie du discours du ministre et que lui et le Gouvernement rejettent.

[M. Knowles.]

Certaines observations du ministre, ce matin, m'ont réjoui, mais d'autres m'ont attristé. Il m'a fait plaisir, par exemple, d'entendre dire que les caisses populaires et les sociétés coopératives seront comprises parmi les institutions de prêt approuvées. J'ai été désappointé d'apprendre du ministre la décision du Gouvernement de ne pas mettre à l'étude la question d'aider les municipalités en matière de logement au delà de la disposition qu'il a annoncée. Je suis heureux qu'il ait exposé cette disposition clairement, parce que je n'avais certes pas bien compris, à la lecture du projet de résolution, que les $20 millions qui serviront à venir en aide aux municipalités ne doivent servir qu'à l'achat de terrain aujourd'hui situé dans les bas quartiers mais qui se vend à prix élevé.

Je ne suis pas de l'avis du ministre lorsqu'il prétend que l'on peut prêter de l'argent à des sociétés de logements à dividendes limités pour la construction, l'administration et l'entretien de logements à bas loyer, et soutient d'autre part que les difficultés administratives sont trop grandes pour songer à en faire autant dans le cas des municipalités. Particulièrement dans l'Ouest canadien, d'où je viens, on est de plus en plus convaincu que les municipalités et les villes devraient s'attaquer directement au problème de la suppression du taudis et de la construction de logements. Dans ma ville, on s'intéresse maintenant de plus en plus à l'aspect social de cette question. On peut en dire autant de plusieurs autres villes dans l'Ouest, et je regrette que le Gouvernement n'ait pas encore trouvé le moyen de collaborer directement avec les villes et municipalités dans la suppression du taudis et la construction de logements. J'espère qu'on voudra bien étudier cette question un jour, que le travail s'accomplisse par le gouvernement actuel ou par tout autre gouvernement qui pourra lui succéder.

Un autre point du projet de résolution qui m'a causé beaucoup d'inquiétudes mais que je ne discuterai pas en détail maintenant, parce que certains des commentaires du ministre ont, dans une certaine mesure, calmé mes appréhensions, c'est le faible montant affecté à la construction de logements ruraux. Je devrai étudier de plus près les observations du ministre afin de voir si mes craintes sont réellement dissipées. J'ai compris qu'il avait dit que, aux termes d'autres mesures législatives sur le logement, on pourrait construire des logements à la campagne. Chose certaine, pour

ce qui concerne la présente mesure, en n'affectant que $5 millions pour les régions agricoles du Canada, à même un total de $275 millions, on a été loin d'être généreux. Le rapport Curtis propose que la proportion de l'argent dépensé pour le logement à la campagne en comparaison de celui dépensé pour le logement dans les villes, devrait être environ de un à six. Je signale que 5 millions sur 275 millions est une proportion de un à 55. En soi, c'est plutôt mauvais.

L'hon. M. ILSLEY: Mon honorable ami fait erreur. Les 5 millions se rapportent à la production de matériel. C'est le montant de 5 millions de dollars qui se trouve au paragraphe 3 de la résolution et qui se lit ainsi:

A fournir une aide spéciale dans les contrats conclus avec les institutions prêteuses, approuvées dans le but de favoriser l'octroi de prêts dans les régions rurales.

C'est une chose. Et ensuite...

Et à conclure des contrats avec les fabricants de matériel de construction dans le but d'assurer la production des parties requises dans les maisons rurales sur une base de coût économique; toutefois les engagements bruts courants du gouvernement fédéral à l'égard de ces contrats avec les fabricants de parties servant dans les maisons rurales ne devront en aucun temps excéder cinq millions de dollars.

Voilà nos engagements à l'égard des contrats pour la fabrication de parties constituantes des maisons.

M. KNOWLES: Où dans la résolution trouve-t-on quelque autre mesure d'aide pour la construction de maisons rurales?

L'hon. M. ILSLEY: Les dispositions touchant les maisons rurales font partie des dispositions générales de la Partie I. C'est-à-dire, dans le numéro 1 de la mesure, les institutions prêteuses conjointement avec le Gouvernement peuvent prêter à des régions rurales aussi bien qu'à des quartiers urbains. Par conséquent le grand crédit de 100 millions de dollars s'applique aux prêts ruraux et aux prêts urbains.

M. KNOWLES: Je suis content que la situation ne soit aussi mauvaise qu'il appert à la lecture de la résolution. Au Canada, nous ne faisons que commencer, semble-t-il, à nous rendre compte que le problème du logement est d'ordre rural autant qu'urbain. Jusqu'ici nous avons envisagé le programme du logement au point de vue de la disparition des taudis dans les régions surpeuplées; il est cependant d'une importance égale de doter la population agricole de meilleures habitations. Le rapport Curtis, que j'ai approuvé jusqu'ici, dit à la page 215 que le coût moyen d'une maison de ferme est d'environ $1,500; voilà qui me déplaît un peu. Je représente une circonscription urbaine de l'Ouest canadien et je suis quelque peu au courant des conditions qui existent dans les régions agricoles de l'Ouest. Je n'aime pas qu'on répande l'idée qu'une maison de $1,500 en moyenne est assez bonne pour notre population agricole. La mesure n'est, je l'espère, que le premier article d'un programme de logement qui s'appliquera aux régions rurales comme aux régions urbaines et qui après avoir réalisé de véritables progrès nous permettra d'assurer à la population agricole des maisons convenables munies des attraits et des commodités qu'offrent les maisons urbaines aux yeux des ruraux, mais dont plusieurs de ceux-ci sont privés.

Je ne retiendrai pas davantage l'attention de la Chambre, si ce n'est pour dire que nous faisons bon accueil à la mesure et que nous l'approuverons même si elle est présentée à la fin de la session; nous sommes d'avis cependant qu'elle n'effleure même pas une solution des problèmes pressants de ceux dont le revenu est inférieur et qui ont surtout besoin de logement. Nous regrettons que ce ne soit pas un pas vers l'établissement d'un organisme public du logement. La méthode du Gouvernement, tendant à aider les institutions de prêt privées, en vue de la réalisation de ce programme, ne nous donne pas satisfaction. Nous n'avons cependant aucun grief à formuler contre ces institutions, nous pourrons revenir sur ce point. La méthode adoptée sera en effet infructueuse. Le Canada a un besoin essentiel d'un programme de logement hardi et à longue portée qui nous permettrait réellement d'entreprendre la reconstruction de nos villes et des régions rurales du pays de façon à doter notre population, après la guerre, de biens d'une réelle valeur en retour des sacrifices qu'elle a consentis au cours de la guerre. Cette mesure législative a du bon, mais elle laisse beaucoup à désirer.

L'hon. H. A. BRUCE (Parkdale): Monsieur l'Orateur, je désire d'abord féliciter le ministre des améliorations sensibles que la présente loi sur le logement apporte aux dispositions de l'ancienne. C'est sûrement un progrès considérable. J'aurais aimé étudier plus en détail ce qu'il a dit, car il a couvert beaucoup de terrain en très peu de temps. Il devient un peu difficile de connaître au juste ce qu'on se propose de faire dans certains cas, mais nous obtiendrons des éclaircissements au cours de l'étude du bill en comité. Je suis content d'apprendre qu'on s'occupe de supprimer les taudis, qui sont l'opprobre de nos cités et de nos villes. Les régions rurales n'en sont pas non plus épargnées. J'ignore si le montant qu'il destine à cette fin s'avérera suffisant, mais j'incline à croire que, pour mener à bien cette entreprise, il faudrait plus que 20 millions de dollars.

L'autre partie de sa déclaration qui m'a le plus intéressé est celle qui porte sur les programmes de logements à bon marché. Ces logements sont l'un des plus pressants besoins du pays, et l'exécution des programmes annoncés contribuera plus que toute autre initiative à secourir les pauvres gens de nos grandes villes, les familles nombreuses surtout. Non seulement il y a des gens qui habitent des taudis, mais les taudis sont surpeuplés. Plusieurs fois j'ai vu des familles de quatre et cinq personnes dans la même chambre; j'en ai vu deux de dix personnes dans une seule chambre. Il fallait aller dans la cour pour satisfaire ses besoins. L'eau provenait d'un robinet extérieur qui gelait fréquemment en hiver.

Comment des conditions comme celles que je viens de décrire ne favoriseraient-elles pas les délits et les crimes, avec tout ce qu'il en coûte de plus aux municipalités pour maintenir une police et des institutions pénales. Je ne sais trop si le ministre a été assez généreux relativement au taux de l'intérêt que l'on exigera de ceux qui emprunteront pour construire des maisons destinées aux Canadiens qui touchent les revenus les moins élevés. Le citoyen de cette classe n'est pas en état de payer un loyer rémunérateur, et la différence entre ce qu'il peut payer et le montant requis pour que l'entreprise soit rentable devra être comblée par quelqu'un. Il me semble que le Gouvernement y gagnerait du point de vue économique à subventionner, soit la société qui construit ces logements soit le particulier, afin que ces gens puissent vivre dans des maisons convenables à des loyers qu'ils sont en état de payer.

L'hon. M. ILSLEY: Est-ce que les allocations familiales n'aideraient pas dans ces cas?

L'hon M. BRUCE: Tout dépend si les allocations familiales atteignent les enfants et servent les fins visées. Si ce bill du logement était appliqué et que de grands projets de construction de logement soient exécutés dans nos petites et nos grandes villes ainsi que dans les centres ruraux, cette mesure contribuerait beaucoup au soulagement de celui à qui on destine les allocations familiales, l'humble pauvre. Le loyer de la maison où habitent les grosses familles constitue peut-être le principal déboursé qu'elles doivent faire et elles trouvent de plus en plus difficilement des maisons où loger leurs familles. Nous savons que, dans nos grandes villes, lorsque le chef d'une grosse famille demande à louer même une maison délabrée, il a toujours beaucoup de difficulté à l'obtenir. Les propriétaires ne veulent pas louer de plain-pieds ou de maisons à double logement à des familles qui ont des enfants, surtout à celles qui ont de nombreux enfants. Aussi, en songeant à venir en aide aux citoyens en facilitant la construction de maisons à prix modique, le Gouvernement ferait bien de se montrer très généreux dans le montant qu'il affectera à la construction de telles maisons, afin d'alléger le fardeau des dépenses de tous les parents qui ont de nombreux enfants. Le loyer est indubitablement le plus fort montant du budget d'une famille nombreuse. Les soins du médecin et de l'infirmière viennent probablement en second lieu et, si nous avions pu, au cours de la présente session, adopter le bill de la santé nationale, nous aurions grandement contribué à venir en aide aux familles en faveur desquelles on a, l'autre soir, adopté le bill des allocations familiales.

J'aimerais à faire une remarque au sujet de l'argent que le Gouvernement est prêt à prêter pour le logement. Lorsque le Gouvernement nous dit qu'il va accorder cent ou cinquante millions pour le logement, on peut en tirer une fausse conclusion car, en réalité, le Gouvernement ne fait que garantir un certain montant d'argent. Il permet aux institutions prêteuses de prêter cent millions et le Gouvernement protège ces dernières jusqu'à concurrence de 15 p. 100 de leur perte. En d'autres mots, si le montant prêté est de cent millions, le Gouvernement ne risque que quinze millions. N'est-ce pas exact?

L'hon. M. ILSLEY: Nous risquons notre propre contribution qui est de 25 p. 100 du prêt et nous risquons aussi le montant de la garantie que nous donnons aux institutions prêteuses.

L'hon. M. BRUCE: Le risque du Gouvernement est donc de 25 p. 100?

L'hon. M. ILSLEY: Le principe fondamental de la loi du logement c'est que, en vertu du prêt consenti par le Gouvernement et les institutions prêteuses sur garantie hypothécaire conjointe, le Gouvernement fournit 25 p. 100 du montant du prêt et les institutions prêteuses 75 p. 100. Nous courons le risque de perdre nos 25 p. 100 et nous protégeons également l'institution financière contre les pertes jusqu'à concurrence de 15 p. 100 des pertes totales dans une certaine catégorie de prêts. L'honorable monsieur avait presque raison, mais il n'a pas tenu compte des pertes possibles des fonds que nous avançons nous-mêmes.

L'hon. M. BRUCE: Mais en raison des mesures de protection que la loi prévoit, le Gouvernement ne court que très peu de risques de perte sur les 25 p. 100 qu'il avance.

Le ministre nous a dit également ce matin que sur quelque 23,000 prêts le gouvernement a subi une perte d'environ $970. On peut donc en conclure que le risque que court le Gouvernement en prêtant ces fonds est minime. Lorsque le ministre a fait sa déclaration ce matin, je n'ai pas bien compris si les 50 millions prévus pour les logements à loyers modiques seraient prêtés aux mêmes conditions.

L'hon. M. ILSLEY: Non.

L'hon. M. BRUCE: Le Gouvernement n'avance donc pas 25 p. 100 du coût plus 15?

L'hon. M. ILSLEY: Il vaudrait peut-être mieux que je réponde à ces questions lorsque nous nous formerons en comité.

L'hon. M. BRUCE: Il est assez difficile de discuter cette mesure lorsque tout ce que nous avons devant nous c'est la déclaration que le ministre a lue assez rapidement ce matin. L'initiative privée ne se chargera jamais, comme entreprise commerciale, de construire des habitations pour les groupes à faibles revenus qui doivent forcément habiter des maisons louées. Plus de la moitié des salariés ne gagnent que $1,000 par année ou moins, et une très grande proportion ne gagnent que $600 par année ou même moins, ce qui signifie que ces Canadiens ne peuvent payer qu'une location de $10 à $17 par mois.

En vertu de la loi du logement de 1933, l'encombrement des logis est un délit statutaire en Angleterre et au pays de Galles. Or, dans 27 villes canadiennes de plus de 30,000 de population, les logements surpeuplés comptent pour 7 à 28 p. c. des locaux habités. Le total était d'environ 150,000 logements comprenant environ 1 million de personnes. Il comprenait 18 p. 100 des logis et 29 p. 100 de la population. Ces chiffres proviennent de la statistique du recensement canadien de 1941.

(La séance suspendue à une heure est reprise à trois heures.)

## Reprise de la séance

L'hon. M. BRUCE: Parlant de cette question à la Chambre la semaine dernière ou la semaine précédente, j'ai dit que le Gouvernement devrait se contenter, pour les prêts consentis aux termes de la présente mesure, d'un taux d'intérêt de 2 p. 100 ou moins. Le coût du loyer, en effet, dépend en grande partie de l'intérêt qu'il faut acquitter sur l'argent qui sert à la construction. On a démontré qu'une réduction des salaires de 50 p. 100 ne se traduirait que par une diminution de 10 p. 100 du coût annuel du loyer. De même, une baisse analogue du coût des matériaux de construction ne vaudrait au locataire qu'une économie de 15 p. 100, tandis que si les frais financiers, l'intérêt et l'amortissement, étaient réduits dans la même proportion, la réduction annuelle du loyer dépasserait ce que peut donner une réduction de moitié du coût de la main-d'œuvre et des matériaux de construction.

La loi américaine sur le logement comporte un programme de construction de maisons dont les loyers rivaliseront avec ceux des taudis. A cette fin, le gouvernement fédéral se voit confier deux fonctions distinctes dans le domaine financier. Il devient à la fois banquier et distributeur de subventions de logement. A ce premier titre, la commission américaine du logement prête aux autorités locales en matière de logement l'argent nécessaires à l'achat de ses propres titres jusqu'à concurrence de 90 p. 100 des immobilisations dans une entreprise donnée. La construction une fois terminée, la même commission assume ses deuxièmes fonctions; elle verse annuellement en subventions la somme nécessaire pour combler l'écart entre le coût normal du loyer et ce que peuvent payer les familles à revenu modique.

La commission américaine du logement a réussi à vendre des obligations allant jusqu'à l'année 1985 et elle les écoule au coût de l'intérêt qui est en moyenne inférieur à 2 p. 100. On a donc ainsi posé les bases d'un programme public du logement pour l'après-guerre fondé sur un mode de financement qui dégagera presque complètement le gouvernement fédéral de l'obligation de fournir des capitaux. Je ne vois pas pourquoi ce programme en voie d'exécution aux Etats-Unis n'est pas mis à la disposition de la classe malheureuse de nos citoyens dont les salaires sont les moins élevés.

Le ministre a parlé du prêt consenti à l'autorité du logement de Montréal, grâce aux démarches de M. George W. Spinney, et j'espère que cet exemple sera suivi à Toronto et dans d'autres villes. Je ne crois pas me tromper en affirmant que cette autorité a reçu l'argent à un taux d'intérêt de 3 p. 100 l'an.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

L'hon. M. BRUCE: Si les autres autorités pouvaient en obtenir au même taux les gens de diverses régions du pays seraient encouragés à profiter de cette offre du Gouvernement. Hier, le maire de Toronto, accompagné d'une délégation de citoyens de cette ville, est venu voir le ministre, le premier ministre et quelques autres membres du cabinet, afin de solliciter de l'aide pour l'achat de maisons d'habitation qu'ils espéraient acquérir pour les familles des militaires en service outre-mer. Les journaux m'apprennent que leurs repré-

sentations ont été accueillies favorablement. J'espère qu'il en est bien ainsi et que le ministère des Munitions et approvisionnements entreprendra la construction de 350 nouvelles maisons pour la ville de Toronto.

Hier, nous avons appris avec plaisir que M. Williamson, du corps canadien, avait soumis des plans de maisons préconstruites qui pourraient être érigées à faible coût et durer une dizaine d'années, mais ne seraient pas exposées, comme d'autres maisons temporaires, à demeurer en service, de sorte que, dès que leur durée utile serait passée et qu'on pourrait facilement les remplacer, elles pourraient disparaître et disparaîtraient effectivement.

Nous espérons que les combattants, dont plusieurs sont venus des bas quartiers, ne seront pas obligés à leur retour d'habiter encore des milieux semblables, et je pense que la disposition proposée dans la présente loi aidera dans une large mesure à empêcher de semblables conditions d'existence.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a parlé ce matin du rapport sur l'emploi national présenté par M. Arthur Purvis, quand il entreprit une enquête sur le secours aux chômeurs. Dans son rapport il traite du genre de logements que nous étudions en ce moment pour les gens à faible revenu. Son rapport fut présenté au Gouvernement en 1937, soit il y a un peu plus de 7 ans. Je regrette que le Gouvernement n'ait pas tiré parti de ses conseils pour entreprendre à ce moment-là un projet de logements à loyers bon marché. Je vais lire un paragraphe de ce qu'il dit dans l'appendice E, à la page 101. Il croit que le gouvernement fédéral aurait raison d'agir à cette époque à cause des raisons suivantes—j'en citerai seulement une:

> En vue de la santé publique et de l'amélioration des conditions sociales, les logements à loyers bon marché aideront directement à améliorer les conditions de vie pour le petit salarié dans les régions urbaines et seront un élément favorisant l'emploi pour nos ouvriers durant une période où le travail a bien diminué.

Je crois que c'est tout ce que j'ai besoin d'en dire.

Pour terminer, j'aimerais faire allusion au rapport, soumis en 1934, de mon comité sur le logement. Je vais lire un paragraphe de la page 50. En parlant des conséquences du logement misérable sur la population condamnée à vivre dans les taudis, nous nous sommes exprimés de la façon suivante:

> L'ébranlement des nerfs et la mauvaise humeur accompagnent malheureusement le désaccord constant et les querelles auxquels donnent lieu des conditions de logement non convenables. Lorsqu'elles sont intolérables, il arrive souvent que le mari ou la femme abandonne le foyer ce qui cause la dissolution de la vie de famille.

[L'hon. M. Bruce.]

Je tiens à dire que j'appuie de tout cœur la mesure présentée par le ministre.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Les remarques que je formulerai sur le projet de résolution viseront surtout la portée trop restreinte des dispositions relatives au logement rural. Lors de la rédaction du projet de résolution, on n'a pas accordé assez d'attention à la situation du logement dans les campagnes. Je crois que les honorables députés, pour la plupart, approuvent le plan général. Si l'on n'avait pas adopté certains décrets du conseil au début de la guerre et si l'on avait appliqué la loi nationale sur le logement comme il convenait, en l'assujettissant bien entendu, aux exigences du conflit et à la nécessité d'affecter les matériaux et le reste aux fins de guerre, la question du logement au Canada ne serait pas aussi grave aujourd'hui. Dans l'ensemble, je ferai bon accueil au bill fondé sur le projet de résolution. Voilà une loi de plus réclamée par tous les honorables députés de la Chambre afin de faire disparaître un des fléaux de l'injustice sociale responsable, dans une large mesure, des difficultés auxquelles les nécessiteux ont dû faire face au cours des années. Elle représente une tentative de la part du pays dans l'ensemble à transporter dans l'après-guerre les efforts et la collaboration déployés pendant le conflit. Elle fournit l'occasion d'améliorer non seulement des conditions générales d'existence par tout le pays mais en outre, elle assure, dans l'exécution du plan, des dispositions qui combleront sensiblement les lacunes après la guerre.

Le problème est d'une grande envergure. Je ne le traiterai pas à l'occasion de la présentation du projet de résolution, mais je signalerai quelques questions au ministre lors de la deuxième lecture du bill. J'attire l'attention, toutefois, sur la nécessité d'obtenir la collaboration des municipalités et de ceux que le problème touche de plus près que les autorités fédérales. Cela étant, je désire donner lecture d'une déclaration faite par M. Ray Atherton, alors ministre des Etats-Unis et aujourd'hui ambassadeur au Canada, dans un discours prononcé en octobre dernier devant l'association des municipalités du Québec. Il parlait de la nécessité d'obtenir la collaboration des autorités municipales. Il a dit:

> Le logement est un problème d'après-guerre qu'aucun pays démocratique ne peut se permettre de négliger.

En 1916 j'étais stationné en Angleterre et, vingt ans plus tard, en 1936, je retournais dans ces villes de l'Angleterre méridionale. Je ne pouvais pas les reconnaître à cause des changements que les entreprises de logement

leur avaient fait subir dans l'intervalle. Je crois qu'environ trois millions de maisons ont été construites en Angleterre de 1919 à 1936. Nous retardons sous ce rapport au Canada. Je poursuis les remarques de M. Atherton:

Les quatre libertés deviennent une dérision dans les années de mauvaises conditions de logement, car elles doivent reposer sur le solide fondement d'une vie de famille saine et heureuse. Aucune famille ne peut remplir sa véritable fonction quand elle est misérablement logée.

Tous les honorables députés reconnaîtront le bien-fondé de ces assertions. Il a ensuite fait part à la population canadienne de l'expérience acquise aux Etats-Unis dans le domaine du logement en disant:

La solution définitive des problèmes de logement semble résider dans l'heureuse collaboration entre les autorités de l'Etat, des provinces et des municipalités. Avant la guerre, les Etats-Unis s'étaient lancés dans de vastes programmes destinés à procurer aux familles à faibles revenus des logements à loyers raisonnables. Nous avons tous constaté, quel que fût le genre de financement adopté, que le programme de logement réussissait ou échouait selon la compétence de l'administration municipale. La préparation des plans et dessins de maisons et la gestion des projets doivent toujours être laissées aux autorités municipales et aucune réglementation fédérale, si éloignée qu'elle soit, ne peut remédier aux mauvaises conditions locales ou améliorer le bon jugement local.

Je n'ai pas pu suivre aussi bien que je l'aurais voulu l'exposé que le ministre a fait ce matin en présentant la mesure. Etant donné la situation qui existe actuellement par tout le pays, situation qui revêt un caractère d'urgence dans certaines villes et un caractère permanent en d'autres endroits, on devrait, par tous les moyens possibles, s'assurer la collaboration des autorités municipales, afin que le programme du logement connaisse un véritable succès. A cette fin, je propose l'établissement dans chaque province d'un comité consultatif formé de représentants choisis dans les agglomérations urbaines. Cet organisme représentant l'opinion locale pourrait conseiller ceux qui seront chargés d'appliquer le présent programme suivant les problèmes et les besoins de chaque province dans ce domaine.

Nous savons qu'il existe des cas de nécessité pressante par tout le pays et en particulier à Montréal, Toronto, Vancouver, Ottawa et Halifax. Soit dit en passant, la situation, au chapitre du logement, sera grave dans ces villes l'hiver prochain. Le Gouvernement se doit de faire quelque chose sans tarder pour les familles qui auront à quitter leur logis d'ici l'hiver prochain.

A mon sens, le Gouvernement devrait veiller à ce qu'aucune famille de soldat ne soit expulsée du logement qu'elle occupe. Je sais qu'il serait difficile d'adopter un décret du conseil ayant un tel effet, mais je crois que le Gouvernement devrait s'efforcer d'obtenir la coopération des familles des soldats, afin que, si elles consentent à quitter ces grands centres, on puisse les installer dans de petites villes avoisinantes. Le Gouvernement a pris des mesures en ce sens dans la ville de Toronto, en apportant aux règlements, par l'intermédiaire de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, une modification d'après laquelle les propriétaires doivent donner aux locataires un avis de six mois. Cela n'est toutefois qu'un remède provisoire, qui ne résoudra nullement le problème qui se posera pour les familles de soldats et d'autres lorsque viendra l'hiver. C'est là une question dont le règlement ne saurait être laissé aux autorités municipales. Ce problème relève nettement du gouvernement fédéral, étant donné que cet état de choses s'est produit non pas à cause d'une migration vers les villes, mais par suite de la création d'agglomérations qu'a entraînée la production de munitions, et du fait que les familles des soldats sont allées s'installer dans les villes. Je le répète, ce sont les autorités fédérales et non pas les municipalités qui ont l'obligation de remédier à cet état de choses, et il faut régler le tout maintenant.

Le paragraphe de la résolution qui a trait aux logements ruraux se lit ainsi:

3. A fournir une aide spéciale dans les contrats conclus avec les institutions prêteuses, approuvées dans le but de favoriser l'octroi de prêts dans les régions rurales, et à conclure des contrats avec les fabricants de matériel de construction dans le but d'assurer la production des parties requises dans les maisons rurales sur une base de coût économique; toutefois les engagements bruts courants du gouvernement fédéral à l'égard de ces contrats avec les fabricants de parties servant dans les maisons rurales ne devront en aucun temps excéder cinq millions de dollars;

J'affirme que cette somme ne permettra nullement au Gouvernement et au pays de s'acquitter de leurs obligations envers les gens de nos régions rurales.

L'hon. M. ILSLEY: Je crois que l'honorable député fait la même erreur que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Le montant de 5 millions de dollars ne vise que les contrats conclus avec les fabricants de parties d'habitations. Ce chiffre ne représente nullement la somme dont on disposera pour les prêts à consentir dans les régions rurales et la résolution est très explicite sur ce point. Je suis surpris de constater qu'on s'y méprend. Cependant, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a commis la même erreur ce matin.

M. DIEFENBAKER: Je n'ai pas entendu l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre exprimer ce même avis. Quant à moi, je m'en tiens aux termes de la résolution. Apparemment, nous en sommes tous deux venus à la même conclusion, ce qui indique que ce paragraphe n'a pas été rédigé aussi soigneusement qu'il aurait dû l'être.

L'hon. M. ILSLEY: Pas du tout. Cette coïncidence a une autre signification mais je la passerai sous silence.

M. DIEFENBAKER: Apparemment les mots n'y revêtent pas leur sens habituel. Voici le texte du paragraphe:

A fournir une aide spéciale dans les contrats conclus avec les institutions prêteuses approuvées, dans le but de favoriser l'octroi de prêts dans les régions rurales...

Jusqu'ici les termes mêmes de l'article semblent donner raison à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et à moi-même. Vient ensuite le mot "et" qui est une conjonction:

...et à conclure des contrats avec les fabricants de matériel de construction dans le but d'assurer la production des parties requises dans les maisons rurales sur une base de coût économique.

Cet article comporte effectivement deux dispositions: la première vise à l'octroi d'une aide spéciale dans les contrats conclus avec les institutions prêteuses approuvées et la deuxième à la signature de contrats avec les fabricants. La véritable signification, alors...

M. FACTOR: Que l'honorable député lise les trois dernières lignes.

M. DIEFENBAKER: Je les ai lues mais mes observations portent sur la première partie. S'il s'agit d'un malentendu, fort bien; mais si le texte doit avoir le sens que lui attribue le ministre, il devrait se lire ainsi qu'il suit: "A fournir une aide spéciale dans les contrats conclus avec les institutions prêteuses, approuvées en vue de favoriser l'octroi de prêts dans les régions rurales et de conclure des contrats à cette fin".

L'hon. M. ILSLEY: Ce n'est pas là ce que veut dire ce texte.

M. DIEFENBAKER: Mon interprétation est aussi celle qu'a donnée un autre honorable député; mais voici qu'on nous dit que ce n'est pas de cette façon qu'il faut interpréter ce texte; que ce n'est pas celle qu'ont voulu lui donner les rédacteurs de la résolution.

L'hon. M. ILSLEY: La seule différence entre l'attitude de l'honorable député et celle de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, c'est que ce dernier a compris du premier coup et qu'il n'a pas insisté.

[L'hon. M. Ilsley.]

M. DIEFENBAKER: Peut-être le ministre lui a-t-il donné une meilleure explication que celle qu'il m'a fournie. Il se peut que mon incapacité à le suivre ne constitue pas un hommage à son explication ou, d'autre part, à ma capacité de saisir cette explication. C'est l'un ou l'autre.

M. SENN: La disposition est ambiguë.

L'hon. M. ILSLEY: Elle n'a rien d'ambigu. Elle est claire comme de l'eau de roche.

M. DIEFENBAKER: Quoi qu'il en soit, il est nécessaire de construire 125,000 maisons dans les régions rurales dans les dix années qui suivront la guerre; sur ce nombre, 100,000 remplaceront des maisons qui existent déjà. J'ai pris connaissance d'une déclaration formulée récemment où il est dit que si nous voulons relever le niveau d'existence des habitants de nos régions rurales, il faudra construire au moins 50,000 maisons au pays au cours de la première année qui suivra la guerre. Nous savons tous les difficultés que pose l'exécution d'un programme comme celui-ci. Cependant je suis d'avis qu'on devrait construire un nombre à peu près égal d'habitations rurales et urbaines, afin de remédier le plus tôt possible à la situation qui existe actuellement dans les régions rurales.

A cet égard, je tiens à mentionner l'étude très complète qu'a faite de la situation M. Forsey, directeur des études du Congrès canadien du travail, et qui a été publiée, vers la fin de 1943, dans le *Canadian Unionist*. Au sujet du Canada rural, M. Forsey fait remarquer que, dans 27 villes de 30,000 âmes ou plus, il y a 150,000 logements qui regorgent de monde et qui renferment un total d'un million de personnes; que, dans 14 de ces 27 villes, au moins 20 p. 100 des maisons ont besoin de réparations extérieures; et que la situation est encore pire en ce qui concerne les maisons de ferme. Lorsque ce programme nous sera soumis, lorsque nous aurons eu l'occasion de voir le bill au complet et le mode de fonctionnement de la mesure, j'espère que nous aurons un plan à étudier qui donnera un nouvel espoir aux Canadiens à salaires modiques, et que les habitants de la campagne auront l'occasion de participer davantage aux agréments qui leur ont été refusés dans le passé.

Nous approuvons tous le principe de la résolution. Je prends la parole dans un seul but, et c'est pour demander que dans l'application de cette mesure, la population agricole du Canada reçoive une part équitable des fonds affectés à la construction de logements et ait l'occasion de relever son mode de vie à un point qui se rapproche de celui dont jouit la vaste majorité des citadins au Canada.

M. FRED ROSE (Cartier): Monsieur l'Orateur, j'approuve cette résolution, qui promet soulagement au très grand nombre de Canadiens privés de logements convenables. Quand je dis "logements convenables", je m'éloigne de la vérité car plusieurs vivent dans des endroits qu'on peut à peine qualifier de logements.

A Montréal, la situation est particulièrement grave. L'an dernier, Mlle Jacqueline Sirois, du *Standard* de cette ville, a fait une enquête spéciale sur la situation du logement. Elle a résumé ses observations dans quatre articles. Elle a constaté qu'environ 6,000 familles de Montréal habitent des magasins, des cabanes, des salles publiques, des entrepôts, des chalets d'été inhabitables l'hiver; il y en a même qui vivent dans des bateaux. Le loyer des hangars s'élevait jusqu'à $15 par mois, et les familles qui vivaient dans des magasins payaient un loyer s'élevant jusqu'à $48 par mois.

De ces 6,000 familles, 1,200 habitaient des magasins, 400 des garages, des entrepôts et des salles publiques; 4,000 familles vivaient deux familles par logement, et 200, trois familles par logement, je veux dire trois familles dans la même petite maison. Depuis les constatations de Mlle Jacqueline Sirois, les conditions sont loin de s'être améliorées à Montréal. Elles ont atteint leur point culminant en mai 1944, quand plusieurs familles qui avaient été expulsées ne purent trouver où se loger. Plusieurs n'ont pas eu d'autre choix que de louer quelque chalet d'été. La situation redeviendra très critique lorsque les maisons d'été seront fermées, car elles sont inhabitables l'hiver.

Il n'y a pas de doute que la crise du logement, à Montréal, s'est aggravée du fait que des milliers d'ouvriers y sont venus travailler dans des fabriques de guerre. Mais il y a à cela d'autres causes encore. N'oublions pas que de 1925 à 1942, il y a eu 140,000 mariages, et que ces gens veulent avoir un logement. Durant la même période il ne s'est cependant construit que 54,000 logements. Et ceci se passait avant que les nombreux milliers d'ouvriers affluent à Montréal.

Il y a toujours eu encombrement dans la ville. Les statistiques révèlent que les maisons de Montréal sont surpeuplées dans une proportion de 24.4 p. 100, et par surpeuplées, j'entends qu'il y a plus d'une personne par chambre. Comparons ce chiffre à celui de 12 p. 100 pour Toronto. La situation est donc deux fois pire à Montréal qu'à Toronto. En dehors de Montréal, l'encombrement est plus grave encore. Dans la ville de Québec, 31.8 p. 100 des gens vivent dans des maisons surpeuplées, et dans Hull 34.5 p. 100.

Cet encombrement est très étroitement lié à l'état de santé de ces collectivités. Le nombre des enfants qui meurent en bas âge à Montréal est double de celui de Toronto. Voilà la relation, deux fois plus d'encombrement, deux fois plus de décès chez les enfants. Dans Trois-Rivières, où la situation est plus grave encore, les maisons étant surpeuplées dans une proportion de 34.7 p. 100, le nombre de décès chez les enfants est de 118 par 1,000 naissances vivantes. A Montréal, la proportion est de 71 par 1,000. Les chiffres sont donc toujours proportionnés à l'encombrement. Je ne suis pas médecin, mais ces faits sont simples et clairs. Quiconque étudie les problèmes sociaux comprendra quels sont pour la province de Québec les effets d'une telle situation.

J'aimerais signaler aussi le petit nombre des maisons qui, à Montréal, sont munies du chauffage central. J'ai habité des maisons où il n'y avait pas de système de chauffage central, d'autres où il y avait un poêle dans la cuisine et peut-être un radiateur électrique dans le corridor. Le matin, les chambres à coucher étaient froides et nous passions à la cuisine qui était chaude. Ce passage d'une pièce à l'autre, d'une température à une autre causait des rhumes. Or cette situation existe sans doute dans un grand nombre de maisons sur toute l'étendue du pays. D'ordinaire, les rhumes sont suivis de complications. A Montréal, 36 p. 100 des maisons seulement sont munies d'un système de chauffage central, ou sont chauffées par des calorifères, tandis qu'à Toronto le pourcentage est de 94 p. 100. A Hull, il n'y a que 16 p. 100 des maisons qui sont pourvues de calorifères. Nous avons là un exemple des effets de ces conditions sur la santé.

J'ai consigné ces chiffres au compte rendu parce que je crois qu'on a annoncé à Montréal l'exécution prochaine d'un projet de construction de maisons modernes. D'après les rapports, cependant, ces maisons ne seront pas pourvues du chauffage central. Je soutiens qu'il serait criminel de la part de tout gouvernement de prêter, en ce moment, des fonds à tout groupe de personnes qui voudrait entreprendre la construction de maisons sans chauffage central.

L'hon. M. ILSLEY: La dernière fois que j'ai entendu parler de ce projet, le chauffage central était prévu.

M. ROSE: Alors on a modifié les plans.

L'hon. M. ILSLEY: C'est la dernière nouvelle que j'ai eue à ce sujet.

M. ROSE: Le premier rapport portait qu'il n'y aurait pas de chauffage central.

L'hon. M. ILSLEY: Je sais qu'il en était ainsi au début.

M. ROSE: J'ai vu les plans tels que les a publiés un journal de Montréal, et il n'y était pas question de chauffage central. On disait que la construction coûterait moins cher de cette manière. L'absence de chauffage central augmente les risques d'incendie. Tous les travaux entrepris devraient comprendre chauffage central et autres confort, des piscines, des terrains de jeu et le reste. On devrait tenir compte de tout cela. Le Gouvernement a le pouvoir de prescrire qu'on fournisse ce confort moderne à toute la population.

La résolution mentionne une somme de 50 millions pour la construction de maisons destinées à être louées et la somme de cent millions pour la construction de maisons pour acheteurs éventuels. L'idéal serait de voir chaque famille propriétaire de sa propre maison mais, dans les circonstances actuelles, une telle perspective est difficilement réalisable. La construction d'une maison est une entreprise coûteuse, même en tenant compte des prêts qu'on se propose de consentir. Un salarié ne sait jamais où il devra aller demeurer demain. Il peut être contraint de déménager pour obtenir du travail et, quand il songe à cela, il peut être incapable de se construire une maison.

Nous en voyons un exemple à Montréal, où 89 p. 100 des citoyens sont locataires.

Bien des gens vivent dans de misérables maisons ou n'ont pas de demeure, et j'accueille de tout cœur le montant de cent millions que le Gouvernement met à la disposition du public pour lui permettre de se construire. Cela est fort beau, mais je suis d'avis qu'on devrait doubler le montant affecté à la construction de maisons à loyer modique. Je reviendrai peut-être sur le sujet quand le bill nous sera soumis.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): M. l'Orateur, j'admets franchement qu'au stade de la résolution cette mesure me cause une grande déception, car j'escomptais un projet de logement bien plus généreux, à ce stade du développement de notre pays. Tout d'abord, et sans avoir eu l'occasion d'examiner le bill, j'ose dire que ce n'est qu'un projet pour permettre aux banquiers d'augmenter leur chiffre d'affaires. Depuis le jour où j'ai fait mon entrée à la Chambre, j'ai constaté que, chaque fois que le Gouvernement présente un projet, il semble le faire pour le bien des banquiers. Le but du Gouvernement semble être d'acheminer des affaires vers eux et de garantir ces affaires de telle façon qu'ils n'y perdront rien Je ne m'oppose pas particulièrement à confier des affaires aux banques, pourvu que l'on sauvegarde l'intérêt du peuple. Mais ici le peuple semble venir en deuxième ou troisième lieu. Toutefois, j'espère que je me trompe.

Une autre lacune à ce projet, c'est qu'on ne semble pas vouloir utiliser les services des provinces. Combien faudra-t-il de temps pour inculquer aux membres du gouvernement canadien qu'il existe dans ce pays des corps administratifs de tout premier ordre que l'on appelle les gouvernements provinciaux, et que ces gouvernements sont prêts à prendre l'initiative si le gouvernement fédéral cesse de leur barrer le chemin ou bien ils sont prêts à collaborer avec le gouvernement fédéral si ce dernier veut bien leur montrer la voie. Je tire peut-être des conclusions prématurées, mais à mon sens le projet n'intéresse que le gouvernement fédéral et le peuple. En est-il ainsi, ou bien aura-t-on recours aux provinces? Si l'on entend mettre ce programme à exécution par l'entremise des provinces, alors je ne m'y oppose pas sous ce rapport; sinon je prétends qu'il est mal rédigé.

L'hon. M. ILSLEY: Aux termes de la Partie I, nous n'agirons pas par l'intermédiaire des provinces, mais en quel sens, je le demande, sommes-nous pour elles une entrave? En quoi les empêcherons-nous d'agir?

M. BLACKMORE: Je ne dis pas que cette mesure entravera l'action des provinces mais il ne me faudrait pas chercher bien longtemps pour trouver maints exemples d'initiatives fédérales qui ont empêché les autorités provinciales de mettre en valeur comme elles l'auraient fait les ressources du pays.

L'hon. M. ILSLEY: Tant que l'honorable député ne me citera pas de cas spécifiques, je resterai sans inquiétude.

M. BLACKMORE: Il ne faut pas longtemps pour citer le cas de l'Alberta et y trouver une surabondance de preuves. Lorsque l'histoire sera écrite, si les auteurs en sont impartiaux, on verra toutes les difficultés qu'ont suscitées depuis huit ans les autorités fédérales.

L'hon. M. ILSLEY: Je vais attendre que l'histoire soit écrite.

M. BLACKMORE: Inutile d'attendre aussi longtemps. Qu'il vous suffise de ce simple fait: les autorités centrales n'ont pas indiqué la voie, elles n'ont reconnu les provinces dans aucun de ces projets importants. J'estime que personne au Canada n'est plus en mesure de déterminer les besoins du peuple québecois que les autorités provinciales. Si le Gouvernement ne fait ici qu'adopter une

loi habilitante, du genre de celle de la pension de vieillesse, aux termes de laquelle il s'adressera aux provinces leur demandant de lui soumettre un état de leurs besoins en matière de logement, ainsi que des moyens qu'ils proposent afin d'y remédier; de lui indiquer le nombre de maisons qu'il faut dans leurs territoires ainsi que le taux d'intérêt auquel l'argent doit être prêté et qu'il s'engage à collaborer avec elles, à leur remettre l'argent nécessaire pour qu'elles l'administrent, alors, pour être logique, la province de Québec devrait convoquer les représentants de municipalités comme celle de Montréal qui doivent être au courant de la situation lamentable que nous a décrite l'honorable préopinant. Elle pourrait leur demander de lui décrire la situation déplorable du logement dans leur ville, ce qu'ils estiment faire pour y parer, quelles sommes il faudrait y consacrer et quel taux d'intérêt ils pourraient acquitter. Ensuite, elle pourrait s'entendre avec le Gouvernement fédéral à ce sujet et remettre l'argent aux intéressés pour qu'ils s'appliquent à la tâche d'améliorer les logements dans leur ville.

A mon sens, ce serait là la façon raisonnable de s'attaquer à ce problème. Le ministre demande: "Dans quel sens sommes-nous pour les provinces une entrave?" J'ai justement en main une brochure que j'ai apportée par hasard à la Chambre. Elle indique précisément les projets de certaines provinces dans le domaine de la réadaptation. Elle s'intitule "Prepare Now", contient un projet de programme de réadaptation comportant tous les éléments essentiels à une démocratie britannique et a été publiée par la province d'Alberta, en 1943. En la lisant, on se rend compte que cette province est plus avancée que le gouvernement fédéral dans le domaine de la réadaptation. Pour prouver le point que je signalais au ministre, il y a un instant, il me suffit de lui faire remarquer que le seul obstacle qui empêche l'Alberta de réaliser les ambitions énumérées dans cette plaquette, c'est l'administration centrale. Cette province possède dans ses limites toutes les ressources nécessaires; il ne lui manque que la permision d'exercer les pouvoirs conférés au gouvernement fédéral par l'Acte confédératif. Une sérieuse objection à ce plan, c'est qu'il ne considère pas assez les gouvernements provinciaux ni les municipalités.

Autre objection sérieuse, le plan semble vouloir obliger les gens à entrer dans le moule qu'il établit, au lieu de se conformer lui-même aux besoins du peuple. Le ministre dira immédiatement: si nous faisons un plan qui cherche à répondre aux besoins du peuple, les difficultés d'ordre administratif seront si grandes qu'aucun organisme ne pourra le mettre en œuvre. Cela est vrai si cet organisme administratif siège à Ottawa tout en essayant de formuler des directives qui répondront à tous les besoins des habitants de chaque endroit du pays depuis le coin le plus reculé de la Colombie-Britannique jusqu'à l'extrême est du Canada. Mais si on confie l'administration aux municipalités et aux provinces, on pourra faire des plans propres aux besoins du peuple.

Permettez-moi d'illustrer ce que je veux dire en disant répondre aux besoins du peuple. Supposons une famille, absolument méritante, qui vivrait à St-Jean, au Nouveau-Brunswick. Cette famille pourrait payer un loyer de 12 dollars par mois, et pas plus d'après ses revenus. Supposons encore qu'elle comprenne trois ou quatre enfants. Je suppose qu'une telle famille ne pourrait jamais se conformer aux conditions exigées par le plan en vue d'un prêt, à moins qu'elle n'ait un revenu de 1,200 dollars par année, quand d'après notre supposition elle ne reçoit que six ou sept cents dollars. Quelle chance a-t-elle d'obtenir un prêt en vertu de ce plan, qui lui permettra de se construire et de posséder une maison, de la payer par mensualités et en être propriétaire après 20 ans? Le ministre pourrait-il me montrer comment c'est possible. Je doute fort que ce le soit, d'après le plan actuel. Mais si la direction était laissée à la ville de St-Jean, Nouveau-Brunswick, ses fonctionnaires municipaux, qui pourraient se renseigner complètement sur cette famille, pourraient probablement prendre des mesures qui lui fourniraient l'occasion de s'établir dans une maison à elle. La misère est tellement répandue au pays, ou l'était avant la guerre et le sera probablement de nouveau dès que les industries qui résultent du conflit fermeront leurs portes, qu'il faut s'ingénier à donner à la population les moyens de subsistance et le logement.

J'ai indiqué une objection à ce projet. Il prescrit une série de règlements et, si une famille s'y conforme, c'est parfait; dans le cas contraire, qu'importe le mérite de la famille, qu'importe le nombre de soldats qu'elle élève pour la prochaine guerre ou le nombre de militaires qu'elle a envoyés à celle-ci, qu'importe le nombre d'enfants qu'elle a mis au monde, ou qu'elle se soit privée du privilège de posséder son foyer, les fonctionnaires préposés à l'application du projet se demanderont seulement si elle se conforme aux règlements. Si non, elle ne compte pas. Ou on se demandera, comme le dit un honorable député derrière moi, si elle peut rembourser le prêt avec intérêt, ainsi que le prescrivent les règlements. C'est à cela seulement que

pensent ceux qui élaborent et appliquent le projet, tandis que ce qui compte surtout, c'est la population canadienne, le nombre d'enfants qu'une famille peut élever pour le pays et le nombre qu'elle ne peut élever si on ne prend pas des dispositions en vue de lui accorder un foyer. On nous aurait présenté un projet digne d'être étudié à la Chambre si ceux qui l'ont élaboré avaient tenu compte de ces aspects. Apparemment, toutefois, le plan ne vise pas à atteindre le niveau que j'ai indiqué.

Je n'en dirai pas davantage à cette étape des délibérations, car je ne suis pas assez renseigné sur le contenu du bill. Je veux obtenir des détails sur plusieurs questions, sur l'intérêt qui sera exigé, par exemple, sur la disponibilité des fonds pour le logement, le coût du logement et ainsi de suite. J'espère qu'ils me seront fournis lors de l'étude en comité.

M. G. H. CASTLEDEN (Yorkton): Monsieur l'Orateur, avant l'adoption du bill en deuxième lecture, je voudrais que le ministre des Finances (M. Ilsley) donnât une assurance sur une couple de points. Il est certain que tous les honorables députés ici présents voudraient que les gens qui en ont le plus pressant besoin fussent pourvus de logements convenables à des prix raisonnables et, si le ministre peut nous donner l'assurance que le bill donnera ce résultat, je suis persuadé que tous les honorables députés donneront leur appui le plus chaleureux à la mesure législative.

Le logement est un des éléments les plus importants du coût de la vie et les gens dont les revenus sont tels qu'ils ne peuvent pas payer leur loyer devraient avoir quelque assurance qu'ils pourront s'acheter une maison. Notre problème est avant tout d'ordre économique. Les gens ne peuvent se procurer que le logement qui répond à leur revenu et seulement une certaine partie de ce revenu peut être affecté à cette fin. Si nous devons avoir une répétition de la situation qui s'est produite relativement au logement en temps de guerre, avec les frais qu'il a entraînés, je crains que le pays ne regrette de s'être lancé dans cette entreprise. Nous n'avons guère d'assurance que les gens pourront faire honneur à leurs obligations quant au loyer ou à l'achat.

Il importe aussi d'ajouter à propos de ce projet que le coût de construction de ces maisons peut être exagéré. Au Canada, le prix de revient, des matériaux, du bois et du ciment est beaucoup trop élevé. Les gens devront-ils payer ces prix excessifs alors que le pays peut produire tout le bois, le ciment et les autres matériaux de contruction dont ils ont besoin? Nous pouvons leur procurer toutes ces choses à même nos ressources naturelles et ne leur faire payer que la main-d'œuvre dont nous avons si grande abondance au pays, mais dans l'état actuel des choses nous devons payer redevance à ceux qui ont la haute main sur ces ressources naturelles ainsi que le droit d'exiger de l'acheteur le prix qu'ils veulent.

Un autre point qui me cause de l'appréhension est que cette mesure ne nous donne nullement l'assurance que des logements suffisants seront construits là où ils sont le plus nécessaires. Le ministre des Finances a le pouvoir de s'associer à des institutions de prêt agréées pour l'octroi de prêts, sous certaines conditions, pour la construction de maisons, mais apparemment le choix des endroits où ces habitations seront construites est laissé aux institutions prêteuses.

Je ne vois guère comment les cultivateurs canadiens profiteront de cette mesure. Dans la plupart de nos villes et dans certaines régions rurales, les logements sont dans un état lamentable. On nous a décrit aujourd'hui la situation qui existe dans une de nos plus grandes villes au point de vue du logement. Qu'on aille à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, ou dans presque toutes les régions rurales de cette province ou d'une autre, et l'on y constatera un état de choses intolérable en ce qui concerne le logement. Autant que je puisse m'en rendre compte, la présente mesure ne pourvoit nullement à la construction de maisons dans les régions rurales, bien que le besoin d'habitations y soit très urgent. Les gens des régions rurales, qui rendent de si grands services au pays, devraient être pourvus de meilleurs logements, pour que l'agriculture maintienne les normes requises. Plusieurs cultivateurs habitent des endroits isolés, et la question de leur procurer des logements mérite une attention toute particulière.

La difficulté à laquelle nous sommes en butte au Canada provient de ce que, dans le passé, on ne s'est pas suffisamment préoccupé de la situation économique du cultivateur et que rien ne nous garantit qu'on fera mieux sous ce rapport à l'avenir. Je suis convaincu que les institutions de prêts ne prêteront pas un sou, même si le Gouvernement se porte garant des emprunts, lorsqu'elles ne seront pas absolument sûres de la solvabilité des cultivateurs. Je ne crois pas qu'on ait apporté une solution au problème de l'amélioration des maisons là où cette nécessité s'impose le plus, c'est-à-dire dans les régions rurales. Je ne prendrai pas la peine de consigner de nouveau au hansard les faits relatifs à cet état de choses; on l'a déjà fait en maintes occasions. Quelle assurance le ministre peut-il nous donner quant à la répartition équitable, partout au Canada, des avantages que pourra

comporter cette mesure et comment peut-il nous garantir que les prêts ne seront pas tous consentis dans les régions, fussent-elles des régions rurales, qui pour le moment, sont prospères. A l'heure actuelle par exemple, l'industrie laitière, dans le voisinage des villes, est une entreprise lucrative et le cultivateur jouit de revenus un peu plus élevés. Cependant, cela ne signifie pas que les autres producteurs agricoles d'endroits plus éloignés n'ont pas un pressant besoin de logements. Accordera-t-on une considération spéciale à ceux dont le revenu est plus élevé? Les gens auxquels je songe sont ceux qui habitent le nord de la Saskatchewan, les régions peu habitées du Nouveau-Brunswick et les districts les plus isolés de la Colombie-Britannique. Voilà quelles sont les régions rurales qui ont le plus besoin de logements. On consacrera une certaine somme à la suppression du taudis au moyen de prêts de l'Etat à des sociétés à dividendes limités en vue du financement de projets d'habitations à loyer modique. Prévoit-on pour les régions agricoles la même assistance en matière de logement?

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding.)

M. CASTLEDEN: Le ministre fera-t-il une déclaration à propos des points qui lui ont été signalés?

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député voudrait-il répéter ses questions? J'ai répondu à chacune d'elles dans mon exposé d'ouverture. Toutefois, s'il veut bien poser ces questions, une à la fois, j'y répondrai de nouveau.

M. CASTLEDEN: Pour ce qui est de l'agriculture, le ministre ne nous a pas suffisamment assurés dans son exposé que les cultivateurs pourront bénéficier des avantages de ce projet.

L'hon. M. ILSLEY: On prévoit un grand nombre de prêts en vue de construire ou d'améliorer les bâtiments de la ferme. En premier lieu, il y a la loi des banques et le bill sur les prêts pour l'amélioration des fermes. Ces mesures ont été expliquées à la Chambre lors de leur mise en délibération. En vertu de la présente mesure, les cultivateurs peuvent emprunter au même titre que toute autre personne, sous l'empire de la loi du logement. De plus, nous constatons qu'un grand nombre de fermes sont hypothéquées et que l'hypothèque s'applique non seulement à la maison, mais aussi à la ferme. C'est pourquoi une disposition du bill prévoit la consolidation des hypothèques dans le cas où il faut prêter d'autres sommes sur hypothèque. En outre, le bill renferme certaines dispositions encourageant les institutions de prêt à avancer de l'argent dans les régions éloignées et en d'autres endroits de ce genre. J'ai mentionné cela dans le discours que j'ai prononcé ce matin en présentant la résolution. Ces dispositions prévoient des honoraires spéciaux et le remboursement des frais de route car, dans certains cas, les enquêtes occasionneront des dépenses supplémentaires. Ce sont là autant de dispositions qui se trouvent dans ces mesures. Mais, si nous voulions faire en sorte que l'argent soit également réparti entre les diverses provinces et ainsi de suite, nous ne pourrions pas convaincre les gens que cette répartition est équitable; nous ne le pourrions jamais. Nous mettons de l'argent à la disposition de ceux qui se conforment à certaines conditions. Dans ce cas, ils obtiendront de l'argent.

M. CASTLEDEN: Cette mesure prévoit-elle le cas de groupes de personnes qui s'entendent pour construire des maisons sur un plan coopératif, comme la chose se pratique en Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. CASTLEDEN: S'agit-il de prêts consentis par un établissement de crédit ou directement par l'Etat?

L'hon. M. ILSLEY: En premier lieu, la mesure prévoit des prêts consentis par des coopératives de crédit. Elle prévoit ensuite des prêts aux groupements coopératifs qui s'occupent de la construction de logement. L'honorable député obtiendra ces renseignements lorsqu'il aura le texte du bill ou lorsqu'il pourra lire mon exposé de ce matin.

M. CASTLEDEN: Et l'autre question que j'ai soulevée? Le ministre peut-il nous assurer que le programme sera exécuté de telle sorte que nos gens obtiendront la pleine valeur de l'argent qu'ils dépenseront à ce chapitre, compte tenu des prix excessifs du ciment, du bois d'œuvre et des autres matériaux de construction?

L'hon. M. ILSLEY: Nous avons fait l'impossible, depuis le début de la guerre, pour empêcher la hausse des prix, non seulement des matériaux de construction mais de toutes les denrées.

M. CASTLEDEN: Le ministre est-il d'avis que le Gouvernement a réussi à maintenir les prix à un bas niveau dans le cas de la Wartime Housing?

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas raison de croire que la Wartime Housing a encouru des frais excessifs. Nous n'avons pas obtenu un succès remarquable dans notre lutte pour maintenir le prix des matériaux de construc-

tion à un bas niveau. De fait, le bois de construction a été notre pierre d'achoppement. La Commission des prix est la première à le reconnaître, mais cela ne veut pas dire que nous n'avons pas fait tout en notre pouvoir pour prévenir cette hausse des prix. Les salaires ont augmenté considérablement, en particulier dans l'industrie du bois. Il était donc inévitable que le prix du bois d'œuvre montât.

M. WRIGHT: On a dépensé très peu d'argent dans l'Ouest comparativement à ce qui s'est fait ailleurs et compte tenu de la situation qui existait là-bas avant la guerre. Je ne vois, dans la présente mesure, aucune disposition prescrivant qu'on construira des maisons là où le besoin est le plus grand, c'est-à-dire dans les régions qui sont dans le marasme. Le Gouvernement doit répondre aux mêmes besoins dans toutes les régions du pays, indépendamment de la situation locale. Il doit s'occuper avec le même soin de tous les endroits du pays où existe un état de choses spécial. Après tout, celui qui habite les régions auxquelles j'ai fait allusion a besoin de se loger tout comme celui qui demeure dans une région où la situation économique est meilleure. La solution de ce problème pose certaines difficultés, mais il faut étudier la question.

L'hon. M. ILSLEY: La présente mesure ne vise pas à subventionner la construction de logements dans certaines régions rurales périclitantes. Elle ne vise pas ce cas, et je ne connais aucune mesure portant sur les cas de ce genre.

M. WRIGHT: Le ministre n'est-il pas d'avis qu'une mesure devrait être adoptée en vue de remédier à cette situation, qui existe réellement, et de venir en aide aux gens qui vivent dans une telle situation et qui y élèvent leurs familles? Dans ces régions, la santé n'est certainement pas au niveau de la moyenne pour le Dominion. Si nous laissons les gens habiter de tels endroits il nous incombe de travailler à y aménager les conditions.

L'hon. M. ILSLEY: J'ignore ce qui se passe dans la province de l'honorable député, mais dans la mienne personne ne peut empêcher les gens d'habiter des endroits incultes ou stériles. Que devrait faire l'Etat, en matière de logement, dans de pareils cas? C'est ce que je me demande. Nous assistons considérablement, c'est certain, les familles nombreuses. Il faudrait les aider à arrondir leurs revenus plutôt qu'à construire des maisons. Les difficultés administratives deviendraient insurmontables. S'il fallait choisir tels ou tels endroits et subventionner la construction de maisons dans les régions du pays qui traversent une crise, on crierait à l'injustice. Mieux vaut relever le niveau des revenus, et une fois ce but atteint, laisser aux gens le soin de profiter de programmes généraux et raisonnables comme celui que nous lançons.

M. COLDWELL: J'approuve en quelque sorte ce que le ministre vient de dire, mais plusieurs autres sont d'avis que quelque programme devrait être élaboré de concert avec les gouvernements provinciaux de façon à permettre aux gens de se construire une maison, de les aider à faire vivre une famille et à assumer certaines obligations, au lieu de fixer le choix sur tel lopin de terre pour y construire une masure. Je suis au fait des conditions dans ma province. Des gens sont montés s'enfoncer dans les brousses et les forêts du nord. Comme l'a laissé entendre le ministre, ils ont de la misère à subsister. Ils habitent des masures et des cabanes de bois rond, et ainsi du reste. La terre est bonne. Il faudrait faire davantage et cette obligation incombe probablement à la province, pour mettre en œuvre les puissants moyens dont nous disposons afin de rendre ces terres économiquement utilisables, je veux dire pour aider ces gens à faire la terre, à l'ensemencer, et à leur assurer un revenu qui leur permettra d'assumer certaines obligations. Mais telles sont bien les conditions. Dans ces régions la santé et les autres conditions sociales laissent extrêmement à désirer. J'ai vu dans ma propre province des conditions de logement indescriptibles. L'autre jour j'ai fait remarquer au premier ministre que des conditions analogues existaient dans sa propre circonscription du nord de la province. La mesure à l'étude n'améliore évidemment pas beaucoup la situation. Nous avons besoin d'entreprises coopératives permettant à la population de vivre du revenu d'une bonne terre et d'assumer une certaine obligation de construire des maisons convenables; en d'autres termes nous avons besoin de l'effort coopératif.

M. CASTLEDEN: Un citadin dont le revenu est faible n'a pas les moyens de construire ou d'acheter une maison, mais il a l'occasion d'en obtenir une à bon compte. Le revenu du cultivateur est parfois le plus faible de tout le pays. Or il n'a pas les mêmes occasions de louer une maison et la mesure ne prévoit rien en ce sens.

L'hon. M. ILSLEY: La question de l'honorable député est très vague et ressemble à ceci: Est-il possible à celui qui n'a pas d'argent d'acheter une maison? Est-ce bien cela?

M. CASTLEDEN: Non. Le cultivateur dont le revenu est faible n'a pas assez d'ar-

gent pour posséder une maison. Le citadin dont le revenu est faible a l'occasion d'en louer une à bon compte.

L'hon. M. ILSLEY: Sous l'empire de ce programme?

M. CASTLEDEN: Oui.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, nous avons l'intention de favoriser les bas loyers. Il y a à la campagne beaucoup de maisons louées, n'est-ce pas?

M. CASTLEDEN: Pas dans les collectivités rurales. On y peut louer une ferme.

L'hon. M. ILSLEY: Tout dépend de ce que l'honorable député entend par beaucoup.

M. COLDWELL: L'honorable député veut dire, je crois, que dans les régions agricoles où la population est clairsemée, il y a très peu de maisons à louer. Quelques fermes sont louées,—je crains que le nombre des fermes louées ne soit à la hausse,—mais le nombre en est encore relativement peu élevé. Ce que l'honorable député a voulu dire c'est que, dans les villes, le petit salarié peut trouver une maison à louer, mais lorsqu'il est à la campagne il n'a pas l'occasion soit de construire soit de louer une maison.

M. CRUICKSHANK: Je ne veux pas soulever une discussion au sujet de cette mesure, mais le ministre ferait bien d'étudier davantage la question des maisons rurales. Je recommanderais également au ministre de voir s'il n'y aurait pas moyen de diminuer de 50 p. 100 le taux d'intérêt exigé des soldats. C'est là une demande raisonnable à faire au nom des soldats. Je n'entrerai pas dans les détails. Certains honorables députés ont plaidé en faveur de la construction d'un plus grand nombre de maisons rurales. J'approuve le principe de ces propositions mais je n'en approuve pas les détails dans tous les cas. Le ministre serait justifié, et je crois que le pays l'appuierait à ce sujet,—de consentir une réduction d'au moins 50 p. 100 dans le taux de l'intérêt exigé des soldats.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député me permettra de lui poser une question. Dans une certaine ville au Canada, comme on l'a dit cet après-midi, 89 p. 100 des habitants sont des locataires. Si nous consentions à diminuer de 50 p. 100 le taux de l'intérêt sur les prêts aux soldats, serait-il d'avis que nous serions obligés de quelque manière à payer une partie du loyer dans le cas d'un soldat qui ne pourrait s'acheter une maison et qui devrait habiter dans une maison louée?

M. CRUICKSHANK: Je répondrai à cette question par une autre, à l'adresse du ministre. N'est-ce pas le programme du Gouvernement actuel,—j'espère qu'il en est ainsi,—d'encourager tous les Canadiens à devenir propriétaires de leurs maisons?

L'hon. M. ILSLEY: Je crois qu'on devrait encourager les gens à atteindre ce but, mais la chose est tout à fait impossible dans certains cas. Il y aura toujours un nombre considérable de locataires, quoi que vous fassiez, pendant encore un grand nombre d'années à venir. Je n'accepte pas l'idée émise par l'honorable député.

En outre de cela, on devrait songer d'autre façon aux anciens combattants. Ils devraient être sur le même pied que d'autres concernant la considération qu'ils reçoivent en vertu d'un projet d'une telle nature. Il a pour principe bien déterminé de ne faire exception pour aucune classe de la société.

M. CRUICKSHANK: Je n'entreprendrai pas une polémique à ce sujet avec le ministre, quoique je ne partage pas son avis. Je ne crois pas que la population canadienne soit d'accord avec lui. Le soldat devrait être dans une catégorie privilégiée et la population du pays approuvera le ministre et le Gouvernement, comme n'importe quel autre Gouvernement qui placera les anciens combattants dans une classe à part afin de leur permettre de devenir propriétaires de leur maison. J'ignore la moyenne de l'âge des soldats mais je suppose qu'elle est de 25 à 27 ans. Nous supposons et nous espérons qu'ils veulent tous se marier et devenir propriétaires, une fois la guerre finie. Quant aux propriétaires, et j'en suis un puisque j'ai loué ma ferme et ma maison, on leur accordera, je suppose, la préférence. On devrait m'accorder une telle préférence puisque je n'ai pas de maison à Ottawa et que j'ai loué celle que je possède à la campagne. Je ne devrais pas être considéré dans la classe privilégiée et non comme celui qui, à dix-neuf ou vingt-et-un ans, est allé outre-mer pour se battre. Il a tout sacrifié; il a renoncé à toutes les occasions de s'amasser le capital nécessaire au versement du paiement initial qui lui permettrait de s'acheter une maison, et il a fait cela afin que je puisse vivre en paix ici. C'est à mon avis, le devoir du pays de lui accorder une préférence d'au moins 50 p. 100, vu qu'il a tout fait pour assurer notre salut au foyer. Je ne serai pas ici quand on discutera les autres lois qui restent à adopter, car je n'ai pas la compétence voulue pour parler de réformes monétaires, mais je puis assurer le ministre que la Colombie-Britannique a été équitablement représentée dans le comité des banques, quant au nombre de ses représentants.

Nous pourrions nous faire mieux représenter à la Chambre lorsque ce bill sera mis à l'étude si nous croyions que l'on ne pourrait pas trouver moyen de réduire le coût de moitié en ce qui a trait à ces soldats. Point n'est besoin d'entrer dans des détails ou de recourir aux mathématiques, mais je tiens à dire au ministre qu'à mon sens les gens qui sont restés au foyer ne seront pas satisfaits à moins que cette concession ne soit accordée aux soldats.

L'hon. M. ILSLEY: Avant la clôture de la session, je crois que l'honorable monsieur constatera que les mesures que l'on prendra pour les soldats recevront l'approbation de la Chambre et du peuple canadien. Mais si l'on accepte mes propositions, ces mesures se présenteront sous une autre forme que celle qu'il propose, laquelle présenterait beaucoup trop de difficultés. L'honorable monsieur ne peut juger de l'utilité de sa proposition avant qu'il ait pris connaissance de tout le programme de guerre relatif aux allocations, au rétablissement et à la restauration. Lorsqu'il aura vu le programme en entier, je crois qu'il en sera satisfait.

M. CRUICKSHANK: Je partage l'avis du ministre et je regrette qu'il n'ait pas jugé bon de présenter cette mesure à la Chambre plus tôt afin de me donner l'occasion de la discuter. A l'heure actuelle, je ne parle pas en qualité de député libéral ou de député de Fraser-Valley; je parle en qualité d'ancien combattant et de député de la Chambre. J'estime que ni les allocations familiales ni toute autre mesure n'offrent une aussi grande importance que celles que nous prendrons pour acquitter nos obligations envers les hommes qui combattent pour nous outre-mer. Il est possible que le Gouvernement présente un bill qui suppléera à ce qui, à mon sens, fait défaut dans la présente mesure. Il se peut également que l'on présente d'autres bills qui suppléeront aux lacunes des autres mesures qui ont déjà été adoptées ou qui le seront avant la fin de la session. Je n'ai aucun moyen de m'en rendre compte mais, en tant qu'ancien combattant et de membre de la Chambre, je considère qu'il ne faut jamais oublier que notre premier devoir est de nous acquitter de nos obligations envers les membres des forces armées outremer.

C'est peut-être la première fois que je devance mes honorables amis à ma gauche, car d'ordinaire ils se vantent toujours d'avoir été les premiers. J'ai donc été heureux d'entendre aujourd'hui le ministre, à son titre officiel de ministre des Finances, nous dire que pour protéger suffisamment nos anciens militaires le



Gouvernement songeait à présenter une mesure dans le sens proposé en 1940 par l'ancien combattant qui représentait Fraser-Valley.

M. KNOWLES: J'ai le regret de dire que, ce matin, le ministre a dissipé les illusions que je gardais au sujet de la phrase qui me semblait la plus prometteuse de cette résolution. Je veux parler du passage suivant:

...à autoriser le ministre des Finances, sous certaines conditions, à accorder des octrois aux municipalités, jusqu'à un ensemble de montant n'excédant pas vingt millions de dollars...

Malgré la faible importance du montant en cause, j'avais espéré qu'on voulait contribuer à la création d'un organisme public en matière de logement. Toutefois, si j'ai bien saisi le ministre, on a complètement mis cette idée de côté en ce qui a trait aux municipalités. Qu'il veuille bien me reprendre si je fais erreur, mais j'ai compris que cette somme de 20 millions devait servir aux municipalités à acheter les terrains surévalués dans les régions de taudis pour les remettre ensuite à des entreprises privées de logements.

L'hon. M. ILSLEY: Il ne s'agit pas tout à fait de terrains surévalués. Ce sont plutôt des terrains construits. Lorsque ces lots doivent servir à des entreprises de logements le coût additionnel d'achat doit entrer en ligne de compte. Autrement dit, la valeur des bâtiments ne peut être imputée sur la nouvelle entreprise, mais il faut tout de même que quelqu'un s'en charge. La valeur du terrain lui-même peut entrer en ligne de compte, puisqu'elle reste, mais tous ces vieux bâtiments, il faut les détruire et quelqu'un doit en défrayer le coût. Cette disposition prévoit une contribution fédérale équivalente à la moitié de l'excédent du prix d'achat, pourvu que la municipalité, la province ou les deux à la fois fournissent l'autre moitié.

M. KNOWLES: La contribution n'est destinée qu'à contribuer à acquitter l'excédent du prix d'achat.

L'hon. M. ILSLEY: En effet.

M. KNOWLES: En d'autres termes, le ministre a dit très clairement que le Gouvernement fédéral n'était pas disposé à contribuer aux programmes de logement municipaux.

L'hon. M. ILSLEY: C'est bien cela.

M. KNOWLES: S'il est possible de fournir des capitaux à une société de logement à dividendes limités qui entreprend des programmes de logement, sous une surveillance appropriée, pourquoi le ministre estime-t-il

qu'on ne peut agir de même à l'égard des municipalités? Ne peut-il leur accorder la même confiance qu'aux sociétés?

L'hon. M. ILSLEY: J'estime que l'administration sera immensément plus efficace par une société à dividendes limités que par une municipalité ordinaire.

M. COLDWELL: Ce n'est pas ce qu'on a remarqué dans d'autres pays. Ainsi, dans la ville de Sheffield, la municipalité a entrepris un programme de logement très important et j'estime qu'il est des mieux administré. Je sais que nous ne nous sommes pas encore aventurés bien loin dans ce domaine, mais il me semble que cette mesure favorise les institutions prêteuses, alors qu'il nous faudrait des entreprises publiques. Je reviens aux observations de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre au sujet de la contribution fédérale de 50 p. 100 du coût des vieux édifices qui doivent disparaître. La chose s'appliquerait-elle dans le cas de taudis qu'on démolit pour laisser l'espace vacant?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. COLDWELL: Non?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. COLDWELL: Ou un espace libre en partie?

L'hon. M. ILSLEY: Non. La mesure ne vise qu'à aider à l'exécution d'un projet de construction de maisons.

M. COLDWELL: Mais un projet d'habitations, pour être sain, exigera peut-être la démolition de vieilles constructions et l'érection de nouveaux édifices qui n'occuperaient pas autant de terrain. Leur permettra-t-on d'entreprendre un projet de ce genre? Je parle de l'abolissement des quartiers miséreux.

L'hon. M. ILSLEY: Il s'agit d'abolir les quartiers miséreux dans le but de les remplacer par des projets d'habitations. Voilà l'abolissement du taudis, envisagé par cette loi, et je ne suis pas certain si c'est le sens que l'honorable député lui donne. Il ne s'agit pas de l'abolissement du taudis pour y substituer des parcs, par exemple.

M. COLDWELL: Je pense qu'il pourrait y avoir avantage pour une collectivité à démolir, disons cinq ou six pâtés de taudis pour y construire des habitations à l'endroit occupé auparavant par trois de ces pâtés, et à laisser les deux autres emplacements vacants. Permettrait-on cela à une municipalité, et pourrait-elle imputer sur ses frais le coût des vieilles maisons des deux pâtés qui ne seront pas remplacées?

L'hon. M. ILSLEY: On pourrait alors avoir trop de terrain en comparaison des habitations, pour que le plan soit réalisable du point de vue économique. Autrement, il n'y a pas de raisons qui empêcheraient de le faire.

M. GRAYDON: Je crois qu'il faudrait dire bien clairement et mettre le public au courant quoique qu'on puisse dire à l'appui de la présente résolution, elle ne répond pas à la situation critique à laquelle bien des localités canadiennes doivent faire face quant au logement. J'ai lu dans les journaux de la semaine dernière, et j'ai signalé la question au ministre lorsque je lui ai demandé quand serait présentée la mesure sur le logement, qu'à Toronto, non moins de 800 familles seraient aux prises avec un problème du logement avant la fin de l'année. D'après ce compte rendu de journal, le soutien d'un grand nombre de ces familles était outre-mer ou dans les services armés.

Il y a quelque temps, le ministre a eu l'obligeance de nous dire quand la mesure serait présentée, et il en a esquissé les grandes lignes afin que ceux à qui les dispositions du bill s'appliqueraient puissent en bénéficier avant la présentation du projet de résolution.

A ce moment-là, j'ai soulevé une question pertinente qu'il ne faut pas négliger. J'ai signalé qu'il était très bien de prendre les dispositions financières nécessaires à un programme du logement, mais qu'il fallait aussi se procurer les matériaux voulus pour la construction de maisons. Ceux qui veulent se lancer dans ces travaux sont aux prises avec une grande difficulté puisqu'ils doivent se conformer aux priorités. La rareté des matériaux contribuera sensiblement à entraver la réalisation d'un programme répondant aux exigences en matière de logement.

L'adjoint parlementaire du ministre des Munitions et approvisionnements, dans une déclaration qu'il formula récemment, avertit la population canadienne de ne pas se montrer trop optimiste au sujet du programme de construction annoncé pour l'automne prochain. Le 30 juin, l'adjoint parlementaire disait qu'en 1944, le programme du logement serait restreint, et il expliqua pourquoi. Il indiqua clairement, du moins j'ai parfaitement compris, que tout programme de logement serait sensiblement entravé de ce que les matériaux n'étaient pas disponibles. Je crois qu'il existera une pénurie d'un grand nombre de matériaux nécessaires à tout programme de logement. Je songe à des fournaises et à des matériaux de construction en général.

Si je prends la parole maintenant, c'est pour dire que je ne voudrais pas que le public eût l'impression que le projet de loi—qui se révélera à la longue excellent sous plusieurs rapports,—aura pour effet de soulager beau-

coup la situation en matière de logement avant la fin de l'année. Je songe en disant cela aux matériaux de construction.

Je souscris à toutes les remarques faites durant ce débat au sujet des membres des forces armées. Certes, les civils peuvent avoir des droits sous ce rapport, mais il importe de ne pas perdre de vue que ceux qui ont fait la guerre ont droit les premiers à la générosité du Gouvernement et du Parlement. Je suis d'avis, comme le sont, je crois tous les membres de la Chambre—car la question ne donne lieu à aucune divergence d'opinion politique—que ceux qui se sont battus doivent les premiers avoir droit à la considération de ceux qui ont le pouvoir de faire quelque chose pour eux. Il doit en être ainsi dans cette question comme dans les autres. En tant que nation, nous devons ce qu'il y a de mieux à ceux qui ont donné le meilleur d'eux-mêmes pour nous.

M. BLACKMORE: Je voudrais que le ministre m'aidât à comprendre cette question, car elle intéresse ma circonscription. Je suppose qu'un camionneur de Lethbridge soit père de trois enfants et qu'il puisse, en utilisant de toute façon sa voiture, se faire un revenu annuel de $900.

L'hon. M. ILSLEY: Voulez-vous me dire combien il peut épargner?

M. BLACKMORE: Combien? Nul ne le peut dire. Tout dépend du nombre d'accidents arrivés à sa voiture et de bien d'autres choses. Supposons qu'il se fasse $900 par année. Avec trois enfants, il ne peut rien épargner.

L'hon. M. ILSLEY: C'est ce que je veux savoir et je ne crois pas qu'il puisse faire des épargnes.

M. BLACKMORE: Nous voulons savoir si cette loi du logement est faite pour la masse des gens ou pour ceux qui ont de l'argent. Si ce sont les intérêts de la population qu'on veut protéger, la mesure servira à procurer des habitations aux citoyens canadiens. Autrement, elle ne servira qu'à grossir les dividendes des banquiers. Voilà ce qui en est. A mon avis, cette mesure aura pour effet, non pas de procurer des logements au peuple canadien, mais d'assurer des dividendes aux banquiers. Il ne saurait être question des économies qu'un homme peut réaliser. Dans le cas d'un homme qui doit pourvoir à la subsistance de sa femme et de trois enfants,—et une telle famille pourrait bien compter sept enfants, étant donné l'importance pour le Canada d'accroître sa population,—la question qui se pose est celle-ci: va-t-on faire en sorte de procurer à cet homme une habitation où il puisse élever ses enfants?

[M. Graydon.]

Il s'est montré disposé à faire des sacrifices pour les élever. Je me demande ce qui arrivera dans un tel cas. L'homme dont il s'agit touche un salaire de $900 par an. Le ministre peut-il concevoir quelque moyen permettant à cet homme d'obtenir un prêt?

L'hon. M. ILSLEY: Personne ne peut obtenir de prêt à moins d'être en mesure d'effectuer un premier paiement.

M. BLACKMORE: Un très grand nombre de citoyens canadiens se trouvent ainsi éliminés. Si j'ai bonne mémoire, les chiffres qu'a cités cet avant-midi l'honorable député de Parkdale indiquent que la moitié des salariés du Canada touchent moins de $1,000 par an. Or, ce sont ces salariés qui élèvent des enfants. Ce sont eux qui fournissent les soldats dont le pays aura besoin lors de la prochaine guerre.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député ne devrait pas s'engager trop loin dans cette voie. Voudrait-il que nous prêtions une somme représentant la valeur intégrale de la propriété?

M. COLDWELL: N'est-ce pas ce qui arriverait si un plan comme celui dont j'ai parlé était appliqué?

L'hon. M. ILSLEY: Je répondrai d'abord à l'honorable député de Lethbridge.

M. BLACKMORE: Le ministre voudrait-il répéter sa question?

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député estime-t-il que, dans certaines circonstances, nous devrions avancer une somme représentant la valeur intégrale de la propriété, de façon que celui qui demande un prêt n'ait rien à fournir lui-même? Il peut acquérir son titre de propriété; c'est alors que le Gouvernement ou encore une institution prêteuse ou autre peut lui consentir un prêt représentant la valeur intégrale de la propriété. En pareil cas, quels sont ceux qui bénéficieraient de cet avantage? Tout d'abord, y a-t-il vraiment lieu de faire une telle concession? Jusqu'ici je n'ai entendu personne proposer une proportion plus élevée que 90 p. 100? L'honorable député préconise-t-il une proportion de 100 p. 100?

M. BLACKMORE: Le ministre veut-il dire 100 p. 100 de la valeur de la maison qui doit être construite?

L'hon. M. ILSLEY: La maison et le terrain.

M. BLACKMORE: Je ne vois pas comment nous pourrons apporter une aide appréciable à la multitude de salariés canadiens sans un plan de ce genre.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député approuve ce plan, n'est-ce pas?

M. BLACKMORE: Oui, je l'approuve. C'est la seule façon d'aider les gens qui en ont besoin.

L'hon. M. ILSLEY: Il serait intéressant de savoir combien d'honorables députés sont en faveur de ce plan. Je serais curieux d'en connaître le nombre car cela pourrait m'être utile. Les honorables députés, dans d'éloquents discours, rappellent le cas de tel ou tel particulier et demandent au Gouvernement quelle mesure il prendra pour venir en aide à cet individu et veulent savoir combien d'argent ce dernier recevra de l'Etat. Ils disent: "Si vous ne faites rien pour lui, vous vous trouvez à ne rien faire pour un grand nombre de gens." Je prierais les honorables députés d'envisager le point de vue pratique, de temps à autre. Je sais que l'honorable député de Lethbridge consentirait un prêt de 100 p. 100, et je suis heureux de l'entendre dire cela.

M. COLDWELL: Pour ces gens à faible revenu on devrait entreprendre, de concert avec les municipalités, un projet en vertu duquel...

M. BLACKMORE: Et avec les provinces.

M. COLDWELL: Et avec les provinces, si l'on veut. Je songe à l'organisme qui est le plus près du peuple à l'heure actuelle, la municipalité. On devrait élaborer un projet en vertu duquel des maisons seraient construites et louées; je préférerais qu'elles fussent vendues et quelles fussent payées sous forme de loyer.

L'hon. M. ILSLEY: Sans paiement comptant?

M. COLDWELL: Sans paiement comptant. A mon avis, il y a beaucoup de familles à qui il faudrait vendre ou louer des maisons mais qui ne peuvent pas verser un paiement comptant. Nous devrons nous rendre compte tôt ou tard que ce projet ne leur vient pas en aide.

L'hon. M. ILSLEY: La location de maisons est autre chose.

M. COLDWELL: A mon avis, mieux vaudrait vendre en recourant au mode de paiement sous forme de loyers. Les gens devraient avoir l'impression que la maison leur appartient.

M. MacNICOL: N'est-ce pas ainsi qu'on procède dans le cas de beaucoup de projets municipaux? Les maisons ne sont-elles pas payées sous forme de loyers? Les occupants de la maison ne versent-ils pas $25 par mois, dont une partie sert à défrayer le coût de la maison?

M. COLDWELL: Je n'ai pas honte de dire que j'ai acheté ma première maison moyennant un faible paiement comptant. J'ai payé cette maison sous forme de loyers, ce qui a pris plusieurs années.

Plusieurs pays, dont la Grande-Bretagne, ont adopté un plan en vertu duquel l'acheteur d'une maison en acquitte le coût sous forme de loyer dont le montant n'est pas plus élevé que celui du loyer exigé pour une maison de même valeur. Le moment est bien choisi pour adopter un plan de ce genre. Je ne vois pas, autrement, comment nous pourrons résoudre le problème que pose un cas comme celui qu'a mentionné l'honorable représentant de Lethbridge, en faisant allusion au chauffeur de camion dont le salaire n'atteint pas $1,000 par année et qui doit faire vivre sa femme et ses trois enfants. C'est le seul moyen qui nous permettra d'offrir à cet homme l'occasion de devenir propriétaire d'une maison tout en faisant face à ses dépenses ordinaires. A mon sens, nous devrions avoir moins de locataires et plus de propriétaires.

M. BLACKMORE: Le ministre sait, je crois, la raison qui me porte à dire qu'il faudrait prêter tout le montant requis par l'acheteur éventuel. Je ne dis pas que le gouvernement fédéral devrait avancer seul tout cet argent. Il pourrait faire appel à la collaboration des provinces et des municipalités. Le ministre sait fort bien que la Banque du Canada pourrait créer jusqu'au dernier dollar de la somme requise à cette fin sans qu'il en coûtât un sous au pays. L'argent ainsi créé pourrait être prêté aux provinces et aux municipalités sans qu'il en coûtât un sou au pays. La présente mesure se contente de mettre en circulation l'argent gagné et épargné par la population. Le Gouvernement ne tente aucunement d'aider les gens à devenir propriétaires en mettant à leur disposition les ressources financières du pays. Il ne s'intéresse pas aux être humains, mais aux économies accumulées par ceux qui ont eu la chance d'épargner de l'argent.

L'hon. M. ILSLEY: J'ignore ce que veut dire l'honorable député.

M. BLACKMORE: La mesure vise uniquement à permettre à la population de mettre ses épargnes à profit.

L'hon. M. ILSLEY: Pas du tout.

M. BLACKMORE: S'il n'en était pas ainsi, le Gouvernement aurait proposé un plan en vertu duquel tout modeste particulier, comme ce chauffeur de camion dont il a été question, pourrait acheter une maison. Ce n'est pas ce qu'il a fait.

L'hon. M. ILSLEY: Y a-t-il pénurie de logements à Lethbridge?

M. BLACKMORE: Il y en a partout au pays.

L'hon. M. ILSLEY: Partout?

M. BLACKMORE: Je parle de la circonscription que je représente, et il n'existe aucune région dans ma circonscription où il n'y ait pas pénurie de logements. Mon comté n'est pas une région industrielle où s'exécutent des travaux de guerre. La pénurie de logements doit être simplement épouvantable dans les villes comme Toronto, Montréal, Halifax et autres. Il ne faut pas oublier que la population augmente sans cesse, que les gens se marient et qu'il leur faut des logements. Les chiffres que l'honorable député de Cartier (M. Rose) a donnés sur Montréal sont suffisamment éloquents. Sauf erreur, il a dit que 140,000 couples se sont mariés et que seulement 54,000 logements ont été construits. Il n'est pas besoin d'une intelligence extraordinaire pour imaginer quelle situation se produira à Montréal, et une situation semblable existe un peu partout au Canada.

Que faisons-nous pour répondre aux besoins des jeunes ménages? Le plan à l'étude devrait leur offrir certains avantages. Le jeune couple qui est prêt à assumer les responsabilités de la vie du mariage devrait pouvoir dire à quelque agence: "Nous voulons nous construire une maison, et voici ce que nous pouvons faire." L'agence s'assurerait par un de ses représentants de l'exactitude des faits tels que le jeune ménage les a exposés, puis dirait aux jeunes époux: "S'il vous fallait louer une maison à cet endroit, vous auriez à verser $25 par mois; il n'y en a pas à moins; nous allons nous occuper de vous faire construire une maison, vous nous paierez $25 par mois, et dans vingt-cinq ans la maison vous appartiendra." Cette période pourrait être de vingt ans. S'ils devaient s'en aller ailleurs avant deux ou trois ans l'organisme devrait être prêt à reprendre la maison, les libérer de leurs obligations et leur donner la valeur résiduelle.

Un tel accord s'inspirerait du bon sens et serait applicable. Il apporterait l'espérance aux jeunes qui désirent se marier. Je ne veux pas faire de digression, mais rappelons-nous qu'il faut aider les jeunes à se marier et à élever des enfants. Des dizaines de milliers de jeunes gens n'osent se marier parce qu'ils ne voient pas comment ils pourront se tirer d'affaires et n'ont aucun espoir d'avoir une maison. Pourquoi ce programme du logement ne serait-il pas rédigé de façon à répondre aux besoins des centaines de mille jeunes gens qui sont notre plus précieux actif.



Aucune disposition de la mesure ne pare aux besoins de ces jeunes Canadiens. Presque tous nos anciens combattants seront dans cette situation à leur retour. Que faisons-nous pour eux?

L'hon. M. ILSLEY: La très grande majorité de ces hommes auront des épargnes pour un montant de $300 ou $400 et il suffit de $400 pour construire une maison de $4,000 sous l'empire de ce programme.

M. McNEVIN: Je veux formuler une observation en marge de la pénurie de logement. Cette situation est due particulièrement à la centralisation de notre industrie de guerre dans les grandes villes, comme Toronto, Winnipeg et Montréal. Dans plusieurs villages et hameaux de tout le pays il y a des maisons inoccupées. Je connais un hameau de dix maisons dont trois sont inhabitées. L'une est munie de l'électricité et de l'eau courante et les trois sont d'excellentes habitations. Il en est de même dans tout le Canada. C'est un point qu'il ne faut pas oublier. S'il y a pénurie grave de logements à Montréal, Toronto et dans d'autres grandes villes, il faudrait faire un relevé des petits villages et hameaux pour trouver les logements utilisables l'hiver prochain, s'il y a des gens sans logement.

M. COLDWELL: Je me rends bien compte que l'on peut faire un relevé en vue de découvrir les maisons vacantes, mais ces gens pourraient-ils gagner leur vie dans ces petites collectivités? De fait cette situation n'est pas attribuable à la guerre. Elle est antérieure à la guerre. Il suffit de lire les statistiques du recensement de 1931 pour s'en rendre compte. Je me rappelle qu'on a présenté un rapport au Parlement; j'en ai une copie dans mon bureau. On y indiquait la situation du logement au Canada selon les chiffres du recensement de 1931, et les chiffres de la ville où j'habitais alors, la ville de Regina, m'intéressèrent tout particulièrement. Même à cette époque, alors qu'il n'y avait pas de guerre, l'encombrement à Regina était tel qu'il y avait en moyenne deux personnes pour chaque chambre dans cette ville. Il se peut que la situation se soit améliorée ou ait empiré; je ne saurais dire, mais je veux signaler à l'honorable représentant de Victoria (Ont.) que cet état de choses n'est pas attribuable à la guerre. Il y avait une insuffisance de plusieurs centaines de mille maisons au Canada avant la déclaration de la guerre.

M. McNEVIN: Je ne parlais pas de ce point de vue du tout. On a rapporté que 800 familles de Toronto pourraient se trouver sans foyer cet hiver. Il vous est impossible de faire construire en vertu d'un plan quel-

conque, d'ici Noël, un nombre suffisant de maisons pour loger les gens qui se trouvent dans cette situation, et je disais que nous avions en Ontario, dans les petites municipalités, hameaux et villages un nombre assez considérable de maisons inoccupées, ce qui nous permettrait de faire face à la crise. J'approuve entièrement ce que l'on a dit quant à la nécessité de greffer un vaste plan de construction de logements pour le Canada sur notre programme d'après-guerre.

M. BLACKMORE: Combien faudrait-il d'argent à un camionneur pour obtenir un prêt?

L'hon. M. ILSLEY: Si nous pouvions construire une maison de $2,500, il lui faudrait 5 p. 100 de ce montant. Nous avançons 95 p. 100 des fonds s'il s'agit d'une maison de plus de $2,000, et 90 p. 100 si le montant dépasse $3,000. J'ai donné les chiffres ce matin. Il n'aura besoin que d'une petite somme personnelle si la maison ne coûte que $2,500. Dans le cas d'une maison de $3,000, nous avançons un peu plus de 91 p. 100, et à $4,000, 90 p. 100.

M. BLACKMORE: A quel taux d'intérêt?

L'hon. M. ILSLEY: A 4½ p. 100.

M. BLACKMORE: Et dans combien de temps devra-t-il rembourser le prêt?

L'hon. M. ILSLEY: Dans vingt ans, par versements, et dans trente ans si la maison se trouve dans une municipalité répartie en zones.

M. KNOWLES: J'aimerais à continuer le débat que je soutenais, il y a une vingtaine de minutes, avec le ministre quand celui-ci a changé de sujet. A mon avis, le ministre a été mal renseigné au sujet des municipalités. Je parle suivant l'expérience que j'ai acquise dans l'ouest où, comme je le disais, ce matin, on se préoccupe vivement de l'aspect social du logement. Je prévois un désappointement général dans l'ouest quand on apprendra que le Gouvernement s'est obstiné à ne pas vouloir aider les municipalités dans la construction de logements.

L'hon. M. ILSLEY: Pourquoi l'honorable député emploie-t-il le verbe obstiner?

M. KNOWLES: Le ministre a dit, ce matin, qu'on avait considéré la question et que, finalement, le Gouvernement avait décidé définitivement de ne pas venir en aide aux municipalités.

L'hon. M. ILSLEY: Y a-t-il plus d'obstination là-dedans que dans celle dont fait preuve l'honorable député?

M. KNOWLES: Voilà une question bien à propos. Probablement que non. Je suis tout autant obstiné dans ma détermination à ce que cela se fasse éventuellement que le ministre peut l'être dans son point de vue.

L'hon. M. ILSLEY: Tant que nous serons aussi obstinés l'un que l'autre, je n'y vois pas d'objection.

M. KNOWLES: Avec une telle bonne humeur, nous arriverons peut-être à quelque chose. J'allais demander au ministre si le Gouvernement avait songé à confier cette question des prêts pour logement à quelque autre autorité, fédérale ou provinciale. Je crois savoir que le Gouvernement a reçu des représentations le priant de faire octroyer les prêts par les municipalités, et, qu'après examen, il avait rejeté une telle proposition. Le Gouvernement a-t-il d'autre alternative que celle de s'associer à des institutions prêteuses privées? A-t-il songé à instituer un organisme fédéral ou provincial pour favoriser la construction de logements?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne crois pas que l'on ait songé à instituer un mécanisme provincial. Il ne faut pas oublier que nous avons éprouvé beaucoup d'ennuis à obtenir le remboursement de prêts qui avaient été consentis à certaines provinces. Quatre provinces nous doivent des sommes considérables et elles n'ont apparemment aucune intention de nous rembourser. Lorsqu'il s'agit des relations entre le gouvernement fédéral et les autres autorités publiques, nous sommes donc portés à y aller plus prudemment. Mais telle n'est pas la seule raison. Il y a des inconvénients à avancer de l'argent à d'autres autorités publiques du pays qui encourent ainsi une dette envers le gouvernement fédéral. Cela peut conduire à une situation très embarrassante.

M. COLDWELL: Pour quels buts ces avances d'argent ont-elles été effectuées?

L'hon. M. ILSLEY: On trouve toujours une raison de ne pas payer après s'être engagé à le faire.

M. COLDWELL: Cela est dû à une calamité nationale.

L'hon. M. ILSLEY: Eh oui, toute l'ingéniosité du cerveau humain entre en jeu lorsqu'il s'agit de trouver des raisons pour dispenser les autorités secondaires du pays de faire honneur, dans certaines circonstances, à des obligations, consenties en bonne et due forme, et nous n'y pouvons absolument rien.

M. COLDWELL: Il s'agissait de calamités nationales.

L'hon. M. ILSLEY: Et les provinces, tout comme l'honorable monsieur, prétendent qu'elles ne devraient pas être tenues de rembourser ces avances. Toujours est-il que ces prêts n'ont pas été remboursés.

M. KNOWLES: Le ministre s'est servi du mot "remboursement", puis dans un autre ordre d'idée il parle de la somme d'argent que doit posséder une personne avant d'obtenir de l'aide pour construire une maison. Il n'aborde pas cette question de la même façon que certains d'entre nous. A mon sens, il y a lieu d'aborder ce problème d'une façon qui ne devrait pas sembler étrange au Gouvernement après le bill des allocations familiales qu'il vient de présenter. En nous présentant cette mesure, le Gouvernement déclarait que les enfants avaient besoin d'assistance et que le meilleur moyen de la leur accorder était de verser de l'argent directement aux familles pour leur entretien et leur habillement. De plus, en réponse à l'honorable député de Fraser-Valley, le ministre a dit qu'il ne fallait pas censurer le programme ministériel relatif aux soldats tant que nous ne l'aurions pas vu dans son entier. Il voulait parler du bill sur la prime aux anciens combattants dont la Chambre n'a pas encore été saisie. Là encore le Gouvernement tentera de remédier directement à un problème économique.

M. CRUICKSHANK: Je n'ai pas dit "tentera".

M. KNOWLES: Au moins nous nous entendons dans notre désir de voir la mesure soumise à la Chambre. Il me semble qu'en matière de logement, il ne faudrait pas songer à des pertes en argent pourvu que les maisons soient construites. Leur construction augmentera la richesse du pays, elle mettra à la disposition des gens plus de biens et de services qui leur permettront de vivre plus à l'aise. Nous devrions à mon sens travailler, par l'entremise des corps publics, à la construction de maisons et ensuite mettre celles-ci à la disposition du public soit à loyer soit à un prix qui permettrait leur achat à des conditions à peine plus onéreuses que les loyers ordinaires. De cette façon, nous permettrions aux Canadiens de vivre chez eux au lieu de passer toute leur vie à économiser pour s'acheter une maison à la veille de leur mort. Il est une chose que je veux rappeler au ministre. Quand un jeune homme s'enrôle, nous ne lui demandons pas s'il a les moyens de s'acheter une mitrailleuse ou un char d'assaut. Nous ne demandons pas à la recrue du corps d'aviation si elle peut se payer un Lancaster. Nous lui fournissons l'équipement nécessaire. Le ministre a discuté à maintes reprises l'aspect financier de cette manière d'agir en s'opposant aux critiques de l'opposition qui prétendait que nous nous en allions ainsi à la faillite.

En augmentant notre production et en consacrant une forte proportion de celle-ci à une noble cause, nous ne nous acheminons pas à la ruine, a prétendu le ministre, et s'il en est ainsi pour la production du matériel de guerre, je ne vois aucune raison pour que la construction de choses essentielles au temps de paix, comme les maisons d'habitation, nous conduise à la faillite. Je suis convaincu que le jour approche où il sera admis que le Gouvernement doit procurer directement des habitations à sa population par l'entremise d'organismes publics du logement. Je regrette que ce que j'avais considéré comme un premier pas dans cette voie ait été nié par le ministre dans son discours de ce matin. Il a été mal conseillé, il me semble, du moins en ce qui concerne les municipalités de l'Ouest.

M. GILLIS: Je ne poserai que deux questions. Les capitaux fournis aux institutions prêteuses en vertu de cette résolution seront-ils administrés sous l'empire de la loi nationale sur le logement? De plus, en vertu des dispositions qui nous sont soumises, les caisses populaires, par exemple, seront-elles reconnues comme institutions prêteuses approuvées? Ces organismes, surtout en Nouvelle-Ecosse, s'occupent de logement, dans une certaine mesure. Au cours du débat, le ministre a indiqué clairement que ce régime n'était pas destiné aux municipalités.

L'hon. M. ILSLEY: En effet.

M. GILLIS: La Nouvelle-Ecosse a une excellente loi provinciale sur le logement et les autorités ont avancé à grands pas dans le domaine du logement coopératif. Ce régime de prêt sera-t-il mis à la disposition du gouvernement provincial pour lui permettre de donner une plus grande portée à sa loi actuelle dans le domaine du logement coopératif? Il fait affaire avec les caisses populaires et je me demande si les sommes prévues dans la présente mesure pourront être utilisées, par les autorités provinciales du moins par cette province, pour donner plus d'ampleur à sa loi sur le logement.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne comprends pas la dernière partie de la question. Les provinces ne recevront pas d'argent. L'honorable député demande si les associations de crédit seront comprises comme institutions prêteuses; si elles ont le droit de prêter sur l'immeuble, oui. Nous nous proposons de les considérer comme institutions prêteuses. Je ne veux pas faire de déclaration par trop générale dont on se servirait contre moi, si l'une ou l'autre ne

remplit pas les conditions requises, car il y a certaines institutions de prêts d'initiative privée qui n'auront pas ce droit pour une raison ou pour une autre. Néanmoins, les institutions coopératives de prêt seront mises sur le même pied que les institutions privées quant aux qualités requises.

M. GILLIS: Toutes les associations de crédit de la Nouvelle-Ecosse jouiront de ce privilège, car elles sont toutes unies entre elles sous une direction centrale.

M. BLACKMORE: J'ai une ou deux remarques à faire sur ce que le ministre a dit il y a quelques instants. Il a dit que l'intérêt sur l'argent qui serait avancé au propriétaire éventuel serait de 4½ p. 100. Je n'hésite pas à dire que c'est un peu plus que deux fois trop. Aucun propriétaire éventuel du pays ne devrait payer plus de 2 p. 100.

L'hon. M. ILSLEY: Pourquoi 2 p. 100?

M. BLACKMORE: Je ne dis pas qu'il ne serait pas bon de le réduire encore.

L'hon. M. ILSLEY: Je le réduirais à un ou à rien du tout si j'étais à la place de l'honorable député. L'argent ne coûtera rien, il ne comportera aucune dette, puisqu'il sera émis par la Banque du Canada. Pourquoi demander un intérêt? C'est-à-dire, au point de vue de l'honorable député.

M. BLACKMORE: Je ne veux pas inquiéter le ministre en exagérant. En somme, il faut que la question soit clairement comprise par la masse de la population, parce qu'elle ne l'est pas en ce moment. La Banque du Canada imprime cet argent sans frais et les fonds pourraient être avancés.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre! Tenons-nous-en au projet de résolution.

M. BLACKMORE: Si mes paroles ne sont pas à propos, il n'y a rien à dire sur le projet de résolution. Il serait impossible de s'y conformer davantage. Si j'ai bonne mémoire, l'honorable député de Parkdale a signalé qu'aux Etats-Unis, le taux était de 2 ou 2½ p. 100.

L'hon. M. ILSLEY: Je devrai consulter le compte rendu.

M. BLACKMORE: Je me fie à ma mémoire, mais il a lu un extrait du rapport de la commission Purvis, je crois, dans lequel on signalait qu'aux Etats-Unis, le taux était celui que j'ai indiqué.

M. CRUICKSHANK: D'ordinaire, il a tort.

M. BLACKMORE: Il a peut-être raison. Il est certain, toutefois, que le taux de 2½ p. 100 est assez élevé; personne ne devrait payer davantage. La Banque du Canada peut créer l'argent libre de dette, et le ministre ne le niera pas. La seule objection qu'il a posée à cette façon de procéder, c'est qu'elle causerait l'inflation. Puisque nous avons produit une abondance de denrées pour des fins de guerre et pourrons en produire une quantité énorme après le conflit, il est absurbe de craindre l'inflation pour l'après-guerre. Les marchandises et les services existeront.

Je tiens à faire une autre remarque sur ce qu'a dit le ministre au sujet des dettes que les provinces ne remboursent pas.

J'ignore quelle sera, dans son ensemble, la situation à cet égard, mais je ferai observer que la Banque du Canada fut établie pour créer de la monnaie au pays et qu'on lui a donné le pouvoir absolu d'en émettre. Elle peut donc créer de la monnaie sans couverture or. Si elle ne peut créer de la monnaie et l'avancer aux provinces sans perte pour l'Etat, il est impossible alors de poursuivre le raisonnement. Il est difficile de comprendre pourquoi nous nous inquiéterions de ce que les provinces ne remboursent pas certaines avances qui leur ont été faites. Il doit y avoir un revirement complet dans la façon d'envisager cet aspect de la finance. Plus vite les honorables députés le comprendront, plus ils seront en mesure de sauver le pays du communisme. Nous ne pouvons garder plus longtemps au sujet de la finance les notions démodées dont l'esprit des membres de la Chambre et du cabinet fourmille. Nous devons nous faire de l'argent une conception moderne et pratique et nous comprendrons alors que la proposition tendant à fournir de l'argent aux propriétaires de maisons à 2½ p. 100 est tout à fait réalisable.

M. McNEVIN: Je ne sais pas sur quoi l'honorable député a basé la remarque qu'il a faite au sujet de la Russie soviétique, car le fait est que ce pays emploie à peu près le même système monétaire que nous.

M. McGEER: Je désire faire quelques commentaires sur les dispositions prises en vue de faire disparaître les taudis et auxquelles le ministre a apporté maintes réserves dans son discours de ce matin. Tout le monde réclame la disparition des taudis, mais personne ne fait rien à cet égard et la raison en est que tant que les municipalités seront incapables d'élaborer un programme d'assainissement sous ce rapport et de le mettre à exécution, personne ne sera en mesure d'agir avec efficacité. L'élimination des taudis nous fournit un

exemple frappant du risque que court une localité de devenir démodée du fait qu'on se préoccupe toujours surtout de l'aspect financier d'un projet. L'élimination des taudis et l'aménagement des villes comportent probablement beaucoup plus que la construction d'habitations. Ce qui importe surtout, à mon avis, c'est le milieu dans lequel se trouvent ces habitations. Dans l'état actuel de la civilisation, le nombre d'heures de travail est relativement faible, comparé aux temps de loisir dont les citoyens disposent. On pourrait difficilement trouver une seule ville canadienne où les conditions se prêtent à l'utilisation des moments de loisir pour des fins culturelles.

J'ignore sur quoi l'on s'est fondé pour fixer cette somme de 20 millions, mais elle ne permettrait certainement pas d'accomplir grand'chose au point de vue de l'élimination des taudis au Canada. Il y aurait lieu, je crois, de dépenser beaucoup plus que cette somme dans la seule ville de Montréal. On pourrait utiliser une bonne partie de ces fonds dans une ville de fondation relativement récente comme Vancouver, où les habitations ne sont pas aussi démodées que dans les villes plus anciennes. Néanmoins des quartiers entiers de cette ville moderne sont déjà démodés. De fait, les habitations qui s'y trouvent ne furent pas construites convenablement et elles devraient être démolies. A mon sens, un bon moyen d'éliminer les taudis consisterait à aménager autour des écoles des moyens de récréation en commun. Chaque école devrait posséder non pas une simple cour de récréation pour les enfants, mais plusieurs terrains de jeux. Il devrait s'y trouver un gymnase, un stade, une piscine, une patinoire, un théâtre et une salle de concert. Au point de vue de la musique et des arts, elle devrait être utilisée non seulement par les enfants du quartier, mais par toute la population de la localité. Combien coûterait la réalisation de ce projet? A quelle méthode de financement devrait-on avoir recours? On pourrait adopter la même que dans le cas des routes, des parcs ou des services qui nous sont nécessaires en temps de guerre et en temps de paix et qui jamais ne paient de dividendes mais qui nous rapportent énormément en ce sens qu'ils enrichissent notre culture, font des Canadiens de meilleurs citoyens et améliorent nos conditions d'existence au point de vue économique. Il est facile d'affirmer que nos ressources ne nous permettent pas de donner suite à ces projets. Lorsque mon honorable ami de Victoria (Ontario) prétend que l'Union soviétique est en voie d'adopter le même régime monétaire que nous...

[M. McGeer.]

M. McNEVIN: Je n'ai pas dit qu'elle adoptait le même système mais un système qui se rapproche du nôtre.

M. McGEER: Ce n'est pas du tout la même chose. La Russie procède d'une façon toute différente de la nôtre. Lorsqu'il s'agit de dépenses publiques, on y insiste surtout non pas sur leur valeur comme placement lucratif mais sur les avantages qu'en retirera la population. C'est une des plus graves erreurs de notre économie que d'avoir toujours en vue le remboursement des sommes avancées, soit par la réalisation de bénéfices soit par la levée d'impôts. Je connais les besoins de nos villes canadiennes. J'ai été l'un de ceux qui ont organisé le premier congrès des maires de l'Ouest, congrès qui s'est étendu depuis au Canada tout entier. Ce congrès est puissamment organisé et toutes les municipalités du Canada y délèguent leurs représentants; de plus il agit en étroite collaboration avec un organisme américain de même nature. Les maires nous ont déclaré par l'intermédiaire de notre comité de la reconstruction que les municipalités ne perçoivent pas assez d'impôts et n'ont pas assez de ressources pour l'exécution d'un programme suffisamment vaste pour assurer l'amélioration de nos villes ou fournir des emplois après la guerre.

Quand viendra le temps de répartir cette somme de 20 millions, de quelle façon en fera-t-on le partage? Combien recevront Vancouver et Halifax? Il faudra aussi, je suppose, songer à Charlottetown, à Montréal et à Toronto.

M. CASTLEDEN: Pas aux régions rurales?

M. McGEER: Je n'oserais pas l'affirmer car le projet comprend les municipalités et ces dernières embrassent un grand nombre de régions rurales. Comment répartirons-nous ce montant? Dans quelle mesure va-t-il répondre aux besoins existants et dans quelle mesure contribuera-t-il à faire disparaître les taudis dans les villes canadiennes? Si l'on pouvait élaborer un projet quelconque en vertu duquel le gouvernement fédéral financerait les entreprises municipales en vue non seulement de faire disparaître les taudis mais pour l'avancement de la collectivité, nous nous acheminerions alors vers l'époque où les taudis n'existeraient plus au pays.

Je vois dans ces 20 millions et dans les remarques que le ministre a formulées ce matin, la même attitude qui a prévalu de 1930 à 1935 et de 1936 jusqu'à la déclaration de la guerre, alors que le gouvernement fédéral, sous deux grands partis, refusait d'agir et ne voulait pas assumer la responsabilité de certaines entreprises imposées aux gouvernements provinciaux et municipaux, entrepri-

ses que ni les provinces ni les municipalités ne pouvaient financer, puisque la constitution ne leur accordait à cette fin ni les moyens ni les pouvoirs. Je songe à toutes ces violations du véritable esprit de notre constitution canadienne; la plus évidente de ces violations se trouve dans l'attitude égoïste du Parlement fédéral à l'égard des gouvernements subalternes. Je ne trouve pas de meilleur exemple de cette faiblesse, si je puis m'exprimer ainsi, de notre régime de gouvernement national que l'attitude manifestée dans cette mesure relative à l'abolition des taudis, et l'absence, chez le gouvernement fédéral, de tout désir de s'associer aux provinces et aux municipalités en vue d'améliorer le sort de la masse des citadins. Sait-on ce que coûtent au pays les taudis et les conditions de vie déplorables qui existent dans nos villes? Sait-on ce que cela coûte au chapitre de la santé? Pour l'entretien des rouages nécessaires à la prévention des crimes qu'engendrent les taudis? En détérioration générale des facultés productives de toute la collectivité? On ne saurait mesurer exactement tout ce que cela nous coûte, mais le montant des pertes entraînées par cet état de choses est infiniment supérieur à celui des sommes d'argent nécessaires pour faire disparaître cet état de choses.

J'affirme au Gouvernement et au ministre que cet excellent programme, en soi, peut être amélioré en le modifiant dans le sens que je viens d'indiquer. Que le gouvernement fédéral collabore avec la province de Québec, par exemple et le groupe de municipalités dont se compose la grande ville de Montréal afin d'améliorer de façon remarquable la situation qui existe dans cette grande ville canadienne, appelée à devenir plus grande encore. Qu'il en fasse un modèle. Il pourra ensuite appliquer le même programme à travers tout le pays, de Montréal à la côte du Pacifique et de Montréal à la côte de l'Atlantique. C'est au gouvernement fédéral à entreprendre l'exécution d'un tel programme, car lui seul a le pouvoir de créer l'argent qui pourra et qui devra être employé à la réalisation d'un projet aussi vaste. En effet, les municipalités ne possèdent pas de Banque du Canada. Les gouvernements provinciaux ne peuvent pas prélever d'argent autrement que par les impôts. Le parlement fédéral peut recourir, pour obtenir l'argent dont il a besoin, aux emprunts, aux impôts, à l'émission de billets de la Banque du Canada ou encore à l'emprunt des dépôts des banques. Nous avons ici le pouvoir de créer et d'émettre l'argent de la population canadienne; certains points du programme qui nous est soumis comporteront des finances obtenues autrement que par des emprunts, qui ne sont à tout prendre que des impôts différés; il faudra procéder par impôts directs, car dans tout le Canada actuellement le niveau des taxes municipales a changé en passif une forte proportion de nos placements dans les immeubles municipaux. Il n'existe plus au pays de ville, sauf peut-être une ou deux des plus petites, qui ait une puissance d'imposition en réserve; toutes les municipalités ont en effet imposé des taxes bien au-delà de la valeur réelle de la propriété elle-même. Si, pour supprimer les taudis, nous ne pouvons compter que sur cette somme de 20 millions de dollars, il convient donc, en ce qui concerne cette initiative et l'amélioration quelconque des conditions de pauvreté qui existent dans toutes nos villes canadiennes, d'abandonner dès maintenant l'une des espérances que nous nourrissions pour l'après-guerre.

J'ai étudié le projet d'établir des centres de récréation comme ceux que j'ai décrits. Evidemment, le coût varierait. Prenons comme exemple la ville d'Ottawa. Peut-être faudrait-il constituer une douzaine et plus de centres semblables. A Vancouver, il en faudrait un nombre beaucoup plus considérable. Le coût le plus bas que j'ai pu établir, en n'utilisant que l'équipement le plus ordinaire, serait d'environ $150,000 par unité. Le constituer comme il conviendrait coûterait probablement $500,000 par unité. Grouper ensuite tous ces centres sous un centre commun, avec terrains de jeux, théâtres, stades pour manifestations sportives, et tout l'avenant, coûterait une somme très considérable. Dans ma ville de Vancouver l'entreprise, exécutée convenablement, comporterait une dépense de plusieurs millions, peut-être même dix millions de dollars. Or, nous n'avons pas plus de chance de lever ces dix millions de dollars des taxes sur la propriété immobilière ou de toute réserve d'imposition qui peut rester encore à cette municipalité, que nous n'en avons de voler jusqu'à la lune. Les ressources d'imposition n'existent pas, mais les malheureuses conditions auxquelles il faudrait apporter remède existent partout dans cette jeune cité canadienne.

Chose remarquable, il se trouve des gens qui n'hésitent pas à affecter 60 millions à la construction d'un cuirassé qui peut être coulé en dix minutes; mais quand on demande 10 millions de dollars pour améliorer, dans la ville de Vancouver, les conditions d'existence des enfants en particulier et de la population en général, il y a des gens qui frémissent à la pensée d'accorder à une collectivité ce genre de protection, qui vaut mieux que la protection qu'apporte un cuirassé en temps de paix et mieux même que la protection d'un cuirassé qui contribue à gagner la guerre. Comment se fait-il que ce n'est que lorsqu'ils y

sont poussés par la guerre que les hommes cherchent les moyens propres à assurer la protection de la vie de la nation? Qu'y a-t-il de plus important dans la vie d'une nation que le niveau d'existence de la population? Le gouvernement qui relève et protège ce niveau d'existence accomplit tout son devoir. Mais non; il faut que les questions complexes de la finance viennent s'en mêler. Il faut que nous soyons des hommes d'affaires avertis quand nous faisons partie du ministère des Finances; il faut que nous puissions dire: "Nous agissons avec prudence et circonspection; nous ne placerons pas d'argent dans cette entreprise à moins d'avoir l'assurance qu'il nous reviendra. Nous avons avancé des fonds aux provinces et nous nous apercevons qu'elles éprouvent quelque répugnance à nous rembourser cet argent, bien que l'obligation ait été signée." Nous avons chargé la commission Sirois d'étudier le problème du logement et les aptitudes des administrations provinciales et municipales à s'acquitter des obligations que leur avait imposées le gouvernement fédéral. Le rapport de la commission Sirois a recommandé d'une façon très précise la revision immédiate de tout le programme de financement des provinces parce que les administrations provinciales et municipales n'avaient pas les moyens de mener à bien les programmes de suppression des taudis et une foule d'autres.

Il est regrettable que la Chambre soit saisie du bill du logement à ce stade de la session, car le logement est l'un des aspects les plus importants de notre programme d'après-guerre, non seulement parce qu'il faut saisir l'occasion d'améliorer le sort de nos citadins, mais parce que c'est dans ce domaine que nous trouverons le moyen le plus efficace de combattre le chômage.

La mesure ne pourrait-elle pas prévoir au moins l'autorisation d'exécuter les programmes visant à l'amélioration de nos villes? Je me place à ce point de vue. Le gouvernement fédéral ne reconnaîtra-t-il pas que la vie citadine est à la base même de la démocratie canadienne? Si elle s'altère et s'avilit, la vie de la nation en subira les effets désastreux. Le Gouvernement dont la puissance financière est si grande ne reconnaîtra-t-il pas qu'il existe un problème national impérieux et croissant, à la solution duquel il peut apporter son entière collaboration? S'il est prêt à dire, comme il l'a fait, qu'il y a lieu de donner $9 par mois à chaque enfant pour lui assurer les aliments qui conviennent, il continuera dans la même voie et dira que dans les quartiers populeux et les quartiers de taudis, il faut non seulement donner aux enfants un lait propre et en quantité suffisante, mais aussi des terrains de jeu et un milieu convenables, et une atmosphère respirable à l'école et au foyer.

Peut-on douter un seul instant de la capacité du peuple canadien de réaliser un tel projet? Osera-t-on dire qu'il se trouve un honorable député dans cette Chambre, ou un citoyen au Canada qui soutiendrait que nous n'aurons pas les hommes requis au cours de la période de l'après-guerre pour construire ces terrains de jeu, ces piscines et ces gymnases? Quelqu'un est-il d'avis que nous n'aurons pas un nombre suffisants d'instructeurs pour diriger ces terrains de jeu? L'armée seule nous fournira, alors, de 600 à 800 des instructeurs de culture physique les plus compétents que le Canada ait jamais eus.

Qu'en ferez-vous? Osera-t-on soutenir un seul instant que nous n'aurons pas les matériaux? Allons-nous rétrograder, comme nous le faisons en vertu de ce programme de $20,000,000, et revenir à la situation de 1936, alors que des hommes étaient inoccupés, des matériaux inutilisés et des travaux inexécutés parce que quelqu'un au ministère des Finances a prétendu, "Oh, si la Banque du Canada émet pour 50 millions ou pour 200 millions de papier-monnaie, ce sera de l'inflation." Allons nous retourner à cette sorte de stupidité, ou allons-nous trembler sous un fardeau de dettes que nous avons accumulées, et dire que nous avons triomphé de l'agresseur mais que la nation a succombé sous les coups de l'usurier.

Lorsque la guerre sera terminée, ces sornettes n'auront plus cours. Et si le gouvernement pense un seul instant qu'on lui permettra de se dérober lorsqu'il s'agira de faire sa part pour la suppression des taudis, l'amélioration des conditions dans les villes du Canada, il commet une erreur grave. Il fera erreur à la lumière d'un splendide programme où le coût ne semble pas entrer le moindrement en ligne de compte. Et si j'en juge par les observations faites cet après-midi par le ministre, la meilleure partie est encore à venir. Elle est encore à venir. O mânes de l'honorable Charles Dunning que faites-vous.

200 millions pour ceci; 300 millions pour cela. Additionnez tout cela et vous verrez qu'il ne se passe pas un jour sans que nous votions au moins cent millions ou plus! Comment! Ils ont frappé d'étonnement les rédacteurs du *Journal* d'Ottawa en faisant approuver, en une seule semaine, des dépenses estimatives pour un total d'un milliard 200 millions, et tout cela pour le bien-être de la population canadienne.

Quel malheur que nous ne puissions pas avaler certaines choses! Deux cent millions pour les allocations familiales et vingt mil-

lions pour l'abolissement des taudis! Si nous pouvons accorder 200 millions pour des allocations familiales, alors nous pourrions en donner autant pour les foyers et pour l'embellissement autour de la maison. Grâce à cela, les neuf dollars par mois que nous accordons aux enfants deviendraient un véritable placement national.

M. KNOWLES: C'est huit dollars.

M. McGEER: Oh! je ne savais pas cela. Quelqu'un a dû venir en sourdine et réduire le montant. Je croyais que c'était dix dollars.

Mais, je supplie le ministre de se départir de cette nature espiègle propre au ministère des Finances et au Conseil du trésor qui font tant et si bien pour certaines choses et qui, tout à coup, se disent dans leur for intérieur: "Nous ferions mieux de ne pas aller trop loin, puisque nous n'en avons pas les moyens". Et il y a tant d'autres choses importantes.

J'en connais une. Le Gouvernement pourrait accomplir une très grande œuvre s'il voulait collaborer avec notre ville, par l'entremise des gouvernements provinciaux, pour l'amélioration des conditions d'existence qui peuvent et devraient être bien meilleures que l'état de choses actuel. Je voudrais que le ministre me dise comment il en est arrivé à ce total de vingt millions.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député de Vancouver-Burrard a fait son attaque habituelle contre le ministère des Finances. C'est ce qu'il a fait durant toute la session, au comité des banques comme ailleurs et j'en suis rendu au point où il me faut dire publiquement que j'en suis froissé. Je ne prends pas en ce moment ma propre défense; je parle au nom des fonctionnaires supérieurs du ministère des Finances.

Cet après-midi, l'honorable député a déclaré que nous allions dépenser 200 millions de dollars à telle fin, 300 millions à telle autre fin, un milliard pour ceci et un milliard pour cela et que c'était vraiment admirable. Apparemment tout va bien au ministère des Finances, puisque nous sommes en mesure de dépenser d'aussi fortes sommes. Il ajoute que ce que nous pouvons faire en telle ou telle circonstance nous est possible en toute occasion. Il n'y a pas de raison pour qu'il en soit autrement puisque la Banque du Canada peut imprimer autant de billets que nous le voudrons.

Voilà comment il raisonne. Puis, au sujet du projet d'élimination des taudis auquel nous voulons affecter une somme de 20 millions de dollars, il nous demande comment nous en sommes arrivés à ce montant. Je puis dire que ce chiffre n'est le résultat d'aucun calcul. Nous avons jugé que si cette mesure s'avérait pratique et que si elle intéressait les provinces et les municipalités, nous pourrions voter de nouvelles sommes, tout comme nous l'avons déjà fait dans le passé à propos des projets exécutés sous le régime de l'ancienne loi sur le logement. Si ce programme n'est pas alors jugé satisfaisant, il nous faudra avoir recours à autre chose ou adopter un autre projet. A mon sens, on pourrait tout aussi bien y affecter 50 millions que 20 millions, si cela pouvait améliorer les apparences, mais je ne crois pas que d'ici le printemps prochain, nous aurons l'occasion de dépenser plus de 20 millions. En raison de la pénurie aiguë de matériaux et de main-d'œuvre, dont tous se rendent compte, on ne pourra faire grand'chose en ce qui concerne la suppression des taudis cet été, cet automne et cet hiver. Je n'aborderai pas la question de l'argent illimité disponible à une date indéfinie, et prétendu libre de toute dette.

M. McGEER: Ou celle des dettes non plus.

L'hon. M. ILSLEY: Je suis prêt à discuter cela. J'ai entendu l'honorable monsieur dire au comité des banques et du commerce ce qu'il aurait fait pendant la guerre et ce qu'il ferait lorsque la paix sera rétablie. Il est étonnant de constater que cela ne différait guère de ce que nous avons accompli ou de ce que nous nous proposons d'accomplir. Lorsque l'honorable monsieur quittera les hauteurs de l'éloquence pour descendre dans la vallée des choses pratiques, il admettra que nous avons accompli ce que tout groupe de personnes intelligentes aurait accompli. D'autres pays ont financé la guerre à peu près de la même façon que nous. Ils l'ont financée en prélevant tous les impôts que leurs peuples étaient en mesure d'acquitter, tout comme nous l'avons fait nous-mêmes. Ils ont emprunté du public tout ce qu'ils étaient en mesure d'emprunter, tout comme nous l'avons fait et avec grand succès. Puis ils ont emprunté le solde relativement faible et peu important soit de la banque centrale ou des banques à charte, selon la façon qui, à leur sens, était la plus avantageuse. Je suis prêt à défendre la thèse que la façon dont nous avons emprunté les fonds nécessaires a été plus avantageuse au pays que si nous avions adopté l'alternative d'emprunter de la Banque du Canada.

Je ne veux pas laisser au peuple canadien l'impression que le montant emprunté de la Banque du Canada est sans conséquence, que la quantité de numéraire imprimé par le Gouvernement importe peu. Cette théorie voulant qu'il soit possible d'émettre de la monnaie en quantité illimitée est une des plus

anciennes erreurs au monde, une des plus anciennes panacées dont on ait démontré l'inefficacité. Que mes concitoyens lisent l'histoire de la Révolution française, qu'ils parcourent les éloquents discours d'orateurs comme Mirabeau, qui préconisait l'émission d'assignats. Chaque émission...

M. CRUICKSHANK: Quand cela se passait-il?

L'hon. M. ILSLEY: Entre 1790 et 1795.

M. CRUICKSHANK: Nous sommes en 1944.

L'hon. M. ILSLEY: Le malheur c'est que la population y voit un remède nouveau alors qu'il s'agit d'une théorie dont on a maintes fois fait l'essai.

M. MacNICOL: Durant la guerre civile américaine.

M. SENN: De même qu'en Allemagne.

L'hon. M. ILSLEY: Ce n'est pas dire qu'une légère expansion du crédit soit impossible. Nous y avons eu recours durant et avant la guerre. Nous avons connu une amélioration constante de notre situation depuis la création de la Banque du Canada en 1934 et 1939. Le progrès continu dans le domaine de l'embauchage, du revenu agricole et des salaires a accompagné l'accroissement de notre crédit et je ne dis pas que nous ne devrons pas avoir recours à cette méthode, dans une certaine mesure, après la guerre. Mais du simple fait que nous distribuons ici et là des 200 millions de dollars, conclure que nous devrions dépenser pareille somme à propos de tout et sous prétexte que nous nous montrons parfois circonspects prétendre que nous lésinons, que nous avons tendance à tout rapporter au ministère des Finances et ainsi de suite, serait, à mon sens, une des plus graves erreurs que puisse commettre notre pays.

Je le répète, j'estime que 20 millions de dollars suffiront pour le moment, mais rien n'empêchera d'augmenter cette somme plus tard. Voici une disposition de la mesure, où la somme mentionnée aurait pu être plus importante, mais le bill prévoit des dépenses très considérables et il me semble que nous devrions nous en tenir à cette somme. Si 20 millions ne suffisent pas, nous pourrons toujours augmenter ce montant à une autre session.

M. McGEER: Un mot en réponse au ministre. Je n'ai jamais prétendu que les sommes que nous pouvons affecter sont illimitées parce que nous avons le pouvoir d'imprimer du numéraire. Je connais l'histoire de John Law et des assignats. Je dirais même que je connais assez bien l'histoire de la monnaie depuis les premiers jours de la civilisation.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Ne pourrions-nous pas nous en tenir à la résolution à l'étude?

M. McGEER: Oui, nous nous en tiendrons à ceci. Lorsqu'une nation a le pouvoir de créer de la monnaie et que seul l'exercice de cette prérogative lui permet de faire disparaître les taudis, j'affirme qu'il y a quelque chose qui cloche lorsqu'elle refuse de créer du numéraire destiné à améliorer une situation intenable qu'il faut faire disparaître pour le bien général de la collectivité. Je m'offusque de ce qu'on m'accuse de ne rien comprendre au maintien de finances bien équilibrées. J'ai entendu des gens parler de la sécurité de la monnaie sous le régime de l'étalon-or. On n'en parle plus. C'est pour cela uniquement qu'on a combattu en France il y a deux siècles et pendant la guerre civile. Nous avons abandonné cette théorie et, aujourd'hui, nous avons un régime intégral de papier-monnaie dirigé. Au cours du conflit actuel, nous avons prouvé qu'il était possible de poursuivre un programme immensément inflationnaire sans déséquilibrer notre économie; nous avons démontré qu'il était relativement facile de réglementer les prix.

Je suis content d'entendre le ministre admettre que nous avons ici un endroit où les chiffres pourraient être plus élevés. J'attire l'attention des honorables députés sur une chose importante qu'il a dite. Il a dit qu'on est arrivé à ce chiffre parce qu'on a cru qu'il serait suffisant, sans qu'on ait fait quelque relevé ou quelque calcul; on l'a juste choisi au hasard.

M. CRUICKSHANK: Comment savez-vous cela?

M. McGEER: C'est ce que le ministre a dit. J'ai raison.

L'hon. M. ILSLEY: Nous n'avons pas fait de relevés, nous ne nous sommes pas adressés aux municipalités pour leur demander leur avis et combien elles accepteraient.

M. McGEER: En réalité, les municipalités s'étaient déjà fait entendre au comité de la reconstruction, et lui avaient fourni beaucoup de renseignements. Si vous aviez nommé un comité d'architectes et d'ingénieurs compétents que vous auriez pu trouver dans les régions concernées, vous auriez toutes les données nécessaires sur ce qui devrait se faire et ce qu'il faut faire. Vous auriez pu élaborer non pas un plan d'un an ou du printemps prochain, mais un programme de cinq ou de dix ans.

C'est ce qu'on a fait aux Etats-Unis, et c'est un de leurs grands programmes de reconstruction. On a fait un relevé de chaque ville des Etats-Unis, puis on a présenté un rapport du coût total. On a étudié des plans pendant longtemps. Je crois qu'il est important pour le comité de savoir ce qui, il est à espérer, peut être entrepris à ce point du plan de logement. Cela indique certes aucun véritable programme ou plan. Comment financer ces projets sinon à même le numéraire national? Nous ne pouvons continuer à accumuler des dettes de guerre ou des dettes contractées pour faire disparaître les taudis. Nous ne pouvons aller plus loin dans ce genre de financement qui considère excellent de lancer une dette nationale au moyen de l'imprimerie mais non logique d'émettre par la même voie du cours légal national. Si nous maintenons à tout prix ce régime de réclamation en remboursement de dettes, nous nous engageons dans la voie qui a perdu l'Europe—ne vous y trompez pas. Si vous croyez logique d'accumuler des dettes au rythme de deux ou trois milliards par année, ce qui revient ni plus ni moins à faire des promesses que vous ne pouvez et n'entendez pas remplir, si cette façon d'agir est logique, je puis seulement signaler qu'on ne l'a pas trouvée telle dans aucun autre pays qui dut à la longue répudier entièrement ses dettes. Les pays aveugles qui ont cru pouvoir accumuler et imposer à la nation un fardeau de dettes qu'aucun particulier n'acceptera ont été affligés de désastres épouvantables.

Quel Canadien dira qu'il est bon pour lui personnellement de ployer sous le fardeau d'une dette individuelle? Personne n'est de cet avis. Toutefois, on nous demande de croire que ce qui est mauvais pour le particulier est bon pour la collectivité, et parce que nous craignons maintenant de nous être trop endettés, nous ne pouvons faire disparaître les taudis dans les villes du pays. A mon sens, on peut y parvenir, et sans accroître la dette. Nous l'accomplirons par une sage collaboration avec les provinces et les municipalités et par la gestion prudente de notre monnaie de papier, qui est maintenant le seul numéraire que nous possédons au Canada. Nous avons traversé la période de 1930 à 1939.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre! La résolution a trait au logement. Efforçons-nous de nous en tenir à la question.

M. McGEER: Permettez-moi de vous dire, monsieur le président, car vous l'ignorez peut-être, que la situation du logement que nous nous efforçons d'améliorer est celle qui existait de 1930 à 1939.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding). A l'ordre. Le Règlement ne permet pas de revenir à la période de 1930 à 1939 et j'espère que l'honorable député bornera ses commentaires à la résolution qui porte sur l'amélioration du logement.

M. McGEER: J'estime, monsieur le président, qu'elle a trait à la disparition des taudis et que ces taudis existaient de 1930 à 1939 et qu'ils existent encore. Je ne crois pas qu'elle porte sur d'autres taudis.

M. COLDWELL: Il s'agit des constructions de la Wartime Housing qui peuvent devenir des taudis.

M. McGEER: Il va sans dire qu'ils se sont ajoutés aux autres et qu'ils constitueront un grave problème pour l'après-guerre. Il n'y aurait nul besoin de souligner la situation des taudis qui existait de 1930 à 1939 si elle ne se rapportait pas très directement à celle qui nous confronte à l'heure actuelle, en ce sens qu'il s'agit de savoir si nous aurons de l'emploi pour tous.

M. CRUICKSHANK: Prenez la localité où les membres de la Chambre doivent vivre actuellement.

M. McGEER: J'estime que cet aspect de la résolution et de la mesure législative est beaucoup plus important que la question d'aider aux compagnies de prêt à financer à bénéfice la construction de maisons. C'est sous ce rapport que la mesure concernant le logement présente des lacunes. Nous semblons croire que, si nous encourageons les compagnies de prêt et nous associons à elles en leur accordant des garanties qui leur permettent de prêter davantage, même si le taux d'intérêt est abaissé, le Gouvernement a fait sa grosse part dans la solution du logement. Sur ce point en particulier je suis en désaccord avec le ministère des Finances. Je crois qu'il est beaucoup plus important que le ministère des Finances agisse de concert avec les autorités municipales et provinciales dans l'exécution d'entreprises publiques, dans la construction de meilleures écoles et de meilleurs habitations et dans l'aménagement de parcs. Que le Gouvernement s'acquitte de cette partie de la tâche et stabilise le revenu national sans prélever de trop lourds impôts, et les gens seront en mesure de construire leurs propres habitations sans avoir à acquitter aucun intérêt. Je connais plusieurs jeunes gens de ma région,—il y a parmi eux des instituteurs aussi bien que des mécaniciens,—qui ont fait des économies et construit leurs propres habitations dans leurs moments de loisir sans avoir eu à payer d'intérêts à qui que ce soit.

Tout le monde ne peut en faire autant, mais je tiens à vous dire, monsieur le président, que ces gens sont les meilleurs citoyens que notre pays puisse désirer. Cette méthode d'après laquelle un homme acquitte en intérêts une somme plus considérable que le coût du terrain, des matériaux et de la main-d'œuvre nécessaire à la construction d'une habitation a précisément conduit au désastre des villes entières. Pourquoi le ministère des Finances devrait-il devenir, comme il est en train de le faire, le principal soutien de tous ces organismes auxquels il faut attribuer l'accumulation des dettes au Canada? Tel sera l'effet de cette mesure sur le logement. Elle ne fait qu'assurer de l'aide aux institutions financières.

M. CLEAVER: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

## Reprise de la séance

M. McGEER: Le ministre pourrait-il me dire si le Gouvernement, tenant compte des recommandations formulées par le comité de la reconstruction et des rapports adoptés par la Chambre, serait disposé à jeter les bases d'un régime de coopération non seulement à l'égard de la suppression des taudis, mais aussi en ce qui concerne la réalisation d'entreprises municipales dans tout le Canada? Existe-t-il quelque mesure autre que celle-ci d'après laquelle le Gouvernement pourrait entreprendre des travaux en vue de faire disparaître les îlôts insalubres? Le Gouvernement déposera-t-il quelque autre mesure en ce sens?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne le crois pas. J'ai l'impression que l'élimination des taudis et divers sujets connexes figurent sur la liste des questions qui seront étudiées à l'occasion de la conférence fédérale-provinciale, alors qu'il nous faudra en venir à une entente avec les provinces et les municipalités sur certains points. Cette disposition de la présente loi vise plutôt la construction de logements que l'élimination du taudis. Cette dernière entreprise ne constitue qu'un objet secondaire de la loi, laquelle prévoit qu'une société à dividendes limités ou une compagnie d'assurance-vie peut entreprendre un projet pourvu qu'elle respecte les conditions prévues par la loi. S'il s'agit d'une société à dividendes limités, le gouvernement fédéral lui prêtera une somme représentant 90 p. 100 du coût du projet moyennant un intérêt de 3 p. 100, et à condition que l'entreprise ne rapporte à cette société aucune plus-value de capital, et que le taux des bénéfices ne dépasse pas 5 p. 100. Dans le cas du projet de Montréal, ses administrateurs ont volontairement limité leurs bénéfices à 3 p. 100. Quant aux compagnies d'assurance-vie, si l'une d'elles entreprend un projet, elle aura un bénéfice garanti de 2½ p. 100 l'an moyennant certaines conditions dont l'une est que la compagnie devra constituer une réserve et y verser tout ce qu'elle réalisera au-dessus de 6 p. 100, et qu'elle se conformera à toutes les autres dispositions de la loi. Dans le cas d'une société à dividendes limités ou d'une compagnie d'assurance qui désire entreprendre la construction d'habitations dans une région de la ville où se trouvent des ilôts insalubres, la disposition relative à la suppression des taudis entre en ligne de compte et vient s'ajouter aux autres dispositions de la loi de sorte que, si une municipalité ou une province consent à acquitter la moitié des frais d'assainissement, le Gouvernement paiera l'autre moitié. Ce n'est pas là une tentative de régler la question du taudis au Canada. Il aurait fallu d'abord élaborer une ligne de conduite de concert avec les municipalités et les provinces et s'entendre sur la répartition de la juridiction entre ces diverses autorités. C'est une question qu'il y aura lieu d'examiner à la prochaine conférence fédérale-provinciale.

M. McGEER: Si le ministre me permet d'appeler son attention sur la solution que présente le comité de la reconstruction à propos de l'élimination des taudis, je lui demanderai de se reporter au rapport numéro 4, du 24 mars, sur le logement et l'urbanisme. Ce rapport a été adopté par la Chambre. Il n'existe pas, que je sache, de disposition qui aille plus loin que celle qui autorise le ministre des Finances dans certaines circonstances, à verser des octrois aux municipalités, jusqu'à concurrence d'un montant global de 20 millions de dollars, en vue d'aider à l'élimination des taudis ou à la modernisation des quartiers malsains. Ce programme n'est rattaché à aucun autre; il forme un projet bien distinct et n'a rien de commun avec les prêts aux compagnies de construction ou aux individus qui construisent des maisons. C'est là le programme que propose le Gouvernement pour faire face à un besoin dont le caractère pressant est reconnu partout au Canada depuis de nombreuses années.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai expliqué ce matin jusqu'où va cette mesure. Si l'honorable député avait été présent, il saurait à quoi s'en tenir. J'ai expliqué que ce projet ne constituait qu'un aspect secondaire du programme de logement. L'élimination des taudis fait partie intégrante du programme de logement. Toutes les explications ne sauraient se

trouver dans la résolution. Je renseigne mon honorable ami sur la teneur du bill lui-même.

M. McGEER: C'est maintenant, je suppose, le moment de chercher à faire étendre la portée du bill et à y faire inclure certaines dispositions qui apparemment ne s'y trouvent pas. Pour être tant soit peu logique avec le programme déjà adopté par le Parlement, il me semble que nous devrions prendre, aux termes de la présente mesure puisque nous ne l'avons pas fait encore, des dispositions pour assurer la suppression des taudis. A tout événement, je consigne au compte rendu le passage suivant du rapport que je trouve à la page 45:

Le Housing Act de 1919 prévoyait entre autres choses une aide aux autorités locales pour l'exécution de projets destinés à faire disparaître les quartiers insalubres, en assumant les pertes subies par le Gouvernement relativement à des dépenses excédant les responsabilités restreintes des autorités locales. Cette assistance prit fin en 1921. Le principe des subventions revêtit une autre forme dans le Housing Act de 1923. Le ministre de la Santé recevait l'autorisation de verser aux autorités locales des octrois en compensation des pertes subies. Le montant desdits octrois, qui prenait la forme d'une contribution annuelle, devait dans chaque cas être déterminé au cours de consultations avec les autorités locales, mais ne devait pas dépasser 50 p. 100 de la perte moyenne annuelle prévue. L'aide accordée aux termes de cette loi a valu la construction d'environ 14,000 maisons.

Les régimes des subventions pour la suppression des taudis devait connaître une application nouvelle dans la loi de 1930 (projet Greenwood). Les versements annuels étaient dorénavant fondés sur le nombre des personnes déplacées qui plus tard trouveraient des logements à loyer modique. Ces subventions étaient de 45 shillings par personne et par an pendant quarante ans dans les villes, de 50 shillings dans les campagnes anglaises et galloises et de 50 à 55 shillings dans les régions urbaines et rurales d'Ecosse. On pouvait y ajouter des suppléments si une partie du bâtiment condamné n'était pas insalubre et devait être achetée à sa valeur marchande, mais cette subvention nouvelle ne devait pas dépasser 15 shillings par personne. Lorsque le prix du terrain s'élevait à plus de 3,000 livres l'acre, dans les quartiers du centre des villes, et qu'il fallait loger les locataires évacués, dans des logements ouvriers de plus de trois étages, la subvention annuelle était relevée à 70 shillings par personne pour 40 ans. Après quatre ans d'application la mesure avait contribué à la construction de 27,000 maisons. En avril 1933, afin d'accélérer la suppression des taudis, le Gouvernement, par l'entremise du ministère de l'hygiène, a fait faire un relevé des quartiers insalubres qu'on se proposait de reconstruire et de ceux qu'il y avait lieu d'améliorer.

En août 1935, on adoptait une nouvelle loi du logement, destinée surtout à améliorer les dispositions statutaires visant à diminuer et à prévenir le surpeuplement, à réaménager des quartiers urbains dans le but de créer de nouveaux logements et à réparer les immeubles. Cette loi prescrivait également l'institution d'un comité consultatif du logement et de commissions pour l'administration des maisons des autorités locales. D'autres dispositions permettaient à ces dernières, moyennant l'approbation du ministre de l'hygiène, de s'entendre avec les sociétés de services publics les sociétés de construction et le reste, pour aménager des logements destinés aux personnes déplacées par la mise en œuvre de programmes d'assainissement. On pourvoyait également à la réunion des contributions au logement et des comptes relatifs aux diverses lois du logement, dans le but de simplifier cette partie du travail. La loi modifiait, de la façon suivante, le régime des subventions pour construction d'habitations destinées à réduire l'encombrement: quartiers coûtant 1,500 livres l'acre, 100 shillings par an et par logement pendant 20 ans; quartiers coûtant de 1,500 à 6,000 livres l'acre, 120 à 160 shillings par an et par logement pendant 40 ans. Sur les constructions dans les endroits où le terrain est d'un prix plus élevé encore, la subvention augmente de 20 shillings pour chaque 2,000 livres additionnelles l'acre.

A-t-on fait un relevé touchant la suppression des taudis? A-t-on tenté de donner suite à ce rapport dans quelque partie du programme du Gouvernement?

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député fait-il lecture d'un rapport anglais?

M. McGEER: Non, je lis le rapport du comité de la reconstruction présenté à notre Parlement, et indiquant ce qu'on a réalisé là-bas, et signalant que nous avons fait trois tentatives dans ce domaine sans accomplir beaucoup. Ensuite on y fait allusion au système anglais où des relevés ont été effectués et des primes versées. Se propose-t-on de prendre quelque mesure analogue visant l'amélioration des conditions de logement dans les villes canadiennes, parce que si nous ne devons rien faire de la sorte, comment allons-nous donner suite au rapport de toute conférence provinciale sans avoir voté des crédits pour mettre en œuvre un programme quelconque d'aide aux municipalités? A-t-on fait quelque chose dans ce sens, ou est-il possible de faire quelque chose? Sinon, pourquoi?

L'hon. M. ILSLEY: J'aimerais prendre connaissance de ce rapport. Je n'en ai pas eu le temps.

M. McGEER: Il est certainement grand temps de le consulter avant d'adopter la loi, parce que les témoignages rendus devant le comité de la reconstruction, et sur lesquels reposent les conclusions, étaient sans équivoque quant aux conditions dans les villes. Celles-ci n'ont pas hésité à faire connaître clairement leur position au comité. Je cite un passage des témoignages recueillis par le comité le 27 novembre, à la page 889 des procès-verbaux et témoignages, n° 31:

Les ressources financières des municipalités sont tout à fait insuffisantes pour subvenir à un programme de travaux publics d'après-guerre de grande envergure.

Un programme de travaux publics d'après-guerre sur le plan municipal—où se trouvera sans doute la majorité des chômeurs—exigera un financement spécial, y compris une somme indéterminée d'aide fédérale.

Et ceci même en supposant que les réformes du fisc et de la taxation recommandées au début de ce mémoire aient été mises en vigueur. Car, si l'on regarde les choses bien en face, il est clair que le volume de financement requis pour le genre de travaux publics d'après-guerre qu'il faudra sans doute exécuter dépasse entièrement les revenus limités et les ressources de crédit des administrations locales ou provinciales.

Au surplus, l'étendue du problème—la restauration par l'urbanisme—atteint des proportions plus grandes que la seule responsabilité locale. C'est une question qui intéresse presque toutes les villes et plus de la moitié de la population du pays. Seule la puissance financière du gouvernement fédéral pourra répondre à la tâche. La question, telle que nous l'envisageons, n'est pas de savoir si le gouvernement fédéral prendra cette responsabilité mais plutôt quels sont les termes, les conditions et la nature des travaux publics locaux.

Ce n'est pas à nous de formuler ou de recommander une proportion définie relative au financement des travaux publics locaux. Le gouvernement fédéral fera connaître en temps opportun ses intentions à cet effet.

Voici toutefois quelques points d'opinion générale:

1. Le gouvernement fédéral devrait s'apprêter à accorder aux municipalités des prêts à très faible intérêt et à long terme, conformément à la nature des projets particuliers pour lesquels l'argent est prêté.

2. En certains cas, le gouvernement fédéral servira l'intérêt général aussi bien que l'intérêt local en accordant tout simplement un octroi couvrant entièrement ou en partie le coût de certaines sortes de travaux publics locaux.

3. La proposition, mentionnée précédemment dans ce mémoire, à l'effet que les dollars du fédéral soient versés en part égale avec les fonds de réserve municipaux d'après-guerre à des fins de "travaux publics approuvés", est fortement recommandable.

4. Les principes incorporés dans la "Loi de 1938 pour favoriser les améliorations municipales", par laquelle le gouvernement finançait, à très bas intérêts, les améliorations locales automatiquement liquidables, sont sains et peuvent bien former la base d'une loi nationale d'améliorations pour la restauration d'après-guerre.

5. Nous appuyons la proposition voulant que le financement par le gouvernement fédéral des travaux publics locaux ou des logements soit restreint aux municipalités disposant d'un plan général d'urbanisme.

6. Nous trouvons excellente la suggestion à l'effet que le gouvernement fédéral encourage la préparation de plans locaux de travaux publics en garantissant le coût de préparation des plans détaillés de travaux publics, mutuellement consentis comme étant en principe possibles et désirables que les projets soient exécutés ou non.

(Un tel procédé permettrait l'accumulation de réserves pour les projets locaux de construction d'après-guerre et suffisantes pour faire face à toutes éventualités sans alourdir inutilement les ressources financières limitées des localités par le coût de préparation de plans détaillés dispendieux. Le coût de ces plans serait naturellement porté au compte de tout projet exécuté par la suite.)

[M. McGeer.]

Quelles que soient les intentions du pouvoir fédéral quant au financement des travaux publics locaux, il importe—il est même impérieux—que le Gouvernement fasse connaître le plus tôt possible ses intentions.

Telle est la situation qui confronte toutes les villes du Canada et qui fut exposée au comité de la reconstruction. Ne peut-on y remédier à Ottawa? Ne s'en occupera-t-on pas? Ne songera-t-on pas à étudier la suppression des taudis, l'amélioration des logements et les œuvres sociales en général telles qu'elles sont exposées ici et fera-t-on la sourde oreille aux municipalités qui demandent de l'aide? Le ministre est-il d'avis que nous n'y pouvons rien à l'heure actuelle?

L'hon. M. ILSLEY: En ce qui regarde d'abord le programme de travaux publics à établir pour l'après-guerre par les municipalités ou par le Dominion et, en second lieu, le financement de ces travaux publics, ce sont des problèmes que nous ne pouvons régler au cours de la présente session. Ces deux questions doivent attendre la conférence fédérale-provinciale qui sera tenue aussitôt que possible. Il sera encore temps de prendre des dispositions en vue d'un programme de travaux publics pour l'après-guerre. Il ne s'agit pas ici d'un tel programme à exécuter dans les municipalités ou ailleurs, mais d'une question particulière, celle du logement qui presse plus qu'un programme général de travaux publics. Nous ne parlons de la suppression des taudis que dans la mesure où elle se rattache à l'élaboration et à la mise à exécution de projets prévus dans cette mesure sur le logement.

M. McGEER: La difficulté viendrait de ce que la guerre finisse bientôt, comme l'a laissé entendre le premier ministre à la Chambre des communes; il faudrait dans ce cas beaucoup de temps pour mettre ce programme au point. Impossible de mettre à exécution un programme visant la suppression des taudis ou la construction de logements, adaptable à notre vie nationale, à moins que ce programme ne soit bien mûri. Non seulement il faudrait du temps pour réaliser cela...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre! Le ministre a dit qu'il n'est pas en mesure de dire au comité quelle sera la politique future du gouvernement. Nous étudions dans le moment une résolution spéciale; c'est pourquoi je prie l'honorable député de limiter ses observations à cette résolution. Quant à la politique ministérielle, c'est au gouvernement lui-même de l'annoncer.

M. McGEER: Je croyais, monsieur le président, que nous examinions la question de la suppression des taudis.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre! L'honorable député veut savoir dans le moment ce que sera la politique ministérielle relativement à certaines mesures proposées dans le rapport du comité de la reconstruction. Le ministre a eu soin de prévenir qu'il ne pouvait dire ce que sera cette politique. Comme je l'ai déjà dit, le comité est saisi présentement d'une résolution spéciale.

Nous devrions restreindre nos observations à la résolution. La résolution est-elle adoptée?

M. McGEER: Il me semble, monsieur le président, que mes observations sont régulières lorsqu'elles portent sur la question de savoir si le programme du logement et de la suppression des taudis est assez complet pour répondre aux besoins actuels. Ceux d'entre nous qui le jugent insuffisant ont certainement le droit d'exhorter le ministre et le Gouvernement à en élargir les cadres de façon à combler les lacunes.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre. L'honorable député a exhorté le ministre. Il a demandé au Gouvernement quelle sera sa politique en la matière, et le ministre lui a répondu qu'il n'était pas en mesure de l'exposer. Le débat porte sur la résolution. L'honorable député a posé ses questions à plusieurs reprises, et il en connaît maintenant la réponse.

M. McGEER: Très bien, monsieur le président, si vous déclarez mes observations irrégulières.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): La résolution est-elle adoptée? Adoptée.

M. CLEAVER: Monsieur le président, j'étais debout.

Des VOIX: Oh!

M. CLEAVER: Très bien, alors.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

M. Ilsley demande à déposer le bill n° 183, Loi ayant pour objet de favoriser la construction de nouvelles maisons, la réparation et la modernisation des maisons existantes, l'amélioration des conditions d'habitation et de vie, ainsi que l'accroissement de l'emploi dans la période d'après-guerre.

La motion est adopée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

## MODIFICATION DE LA LOI DES BANQUES

### CONDITIONS CONCERNANT L'EXTENSION DE DIX ANS DES CHARTES DE BANQUES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill n° 91, loi concernant les banques et les opérations bancaires.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding.

Sur l'article 1 (titre abrégé).

M. GRAYDON: Je n'arrive pas à trouver le texte réimprimé du bill, tel que l'a modifié et rapporté le comité de la banque et du commerce. Peut-on s'en procurer des exemplaires?

M. CLEAVER: Que l'honorable député se reporte aux *Procès-verbaux*.

M. KNOWLES: Le bill n'est-il pas réimprimé?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Oui, le bill est réimprimé; la page du titre l'indique.

M. GRAYDON: Les fonctionnaires de la Chambre ne pourraient-ils distribuer des exemplaires du bill réimprimé?

L'hon. M. ILSLEY: Le bill réimprimé vient après le bill 171 dans ma liasse de bills.

M. COLDWELL: Le ministre doit-il faire une déclaration?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. COLDWELL: Puisque le ministre ne doit pas faire de déclaration au présent stade...

L'hon. M. ILSLEY: La Chambre s'est formé en comité plénier, et je crois qu'il vaudrait mieux étudier les articles successivement.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Avant d'aborder les articles successivement, j'aimerais à formuler quelques observations. J'ai lu le nouveau texte du bill, avec les modifications qu'y a apportées le comité. Très rarement, semble-t-il, dans nos annales parlementaires un projet de loi a été aussi longuement examiné par un comité, et si je n'ai pu, retenu ailleurs par mes fonctions, assister bien régulièrement aux séances du comité, je me suis efforcé de lire presque toutes les délibérations qui y ont eu lieu. Les délibérations ont été si longues qu'il est difficile de les passer au crible. Au cours de cette longue en-

quête, cependant, des questions d'importance fondamentale et primordiale ont été soumises au comité.

Cette enquête revêt à mes yeux une très grande importance à cause de la portée du système bancaire en fonction de nos problèmes d'après-guerre. Le comité a consacré la majeure partie de son temps à étudier le rapport de la Banque du Canada et à entendre les témoignages du gouverneur de la banque, du ministre, du sous-ministre et d'autres hauts fonctionnaires, aussi bien que des représentants des banques, témoignages fondés en grande partie sur ce que le comité a entendu, ou peut-être sur les renseignements fournis par le gouverneur de la Banque du Canada et d'autres témoins. Deux ou trois détails ont fait sur moi une profonde impression. Dans son rapport comme gouverneur de la Banque du Canada, M. Towers disait, les honorables députés se le rappellent, qu'un million de personnes de plus qu'en 1939 devront trouver du travail immédiatement après la guerre. Au cours de ses dépositions devant le comité, il disait plus tard, comme on le constatera à la page 84 des délibérations qu'il y aura au moins 1.5 million de travailleurs de plus à employer aux occupations des civils que le nombre engagé actuellement dans ce secteur de l'économie. Il veut parler de la période de démobilisation qui suivra la guerre. Il découle de là, il va sans dire, un problème financier et économique formidable et dont la solution exige un accroissement considérable de la production ou la participation à celle-ci d'un nombre infiniment plus considérable de gens, ce qui pose de nouveaux problèmes d'ordre social et économique. Par ailleurs cette participation d'un plus grand nombre requiert la réduction des heures de travail ou quelque autre modification et si la production des denrées atteint un niveau très élevé, elle appelle l'augmentation et la répartition d'une certaine façon du pouvoir d'achat et dès lors, comme le signalait M. Towers, un très haut niveau de nouveaux placements de capitaux. C'est à ce sujet que je désire faire quelques observations ce soir. A la page 85 du compte rendu des témoignages, M. Towers a laissé entendre qu'il nous faudrait l'énorme somme d'un milliard et demi de dollars de nouvelle mise de fonds annuelle, indéfiniment, si nous voulons maintenir le revenu national à son haut niveau actuel de près de sept milliards et demi de dollars. C'est là la mise de fonds annuelle qu'il nous faudrait pour maintenir l'embauchage à son maximum. On trouvera ce passage à la page 85 du rapport des témoignages rendus au comité de la banque et du commerce.

Pendant toute cette discussion, alors qu'il était question de ces chiffres énormes et que nous envisagions les problèmes gigantesques que ces chiffres comportent, en termes de marchandises, de services et de distribution, je me suis demandé si notre régime d'initiative privée nous permettrait d'accomplir tout ce programme.

Un autre point que l'on a établi bien clairement au comité, c'est que d'après certains relevés, il est peu probable que l'entreprise privée puisse par elle-même porter cette énorme fardeau. Je me demande aussi si elle ne refuserait pas de s'acquitter de cette obligation.

L'hon. M. ILSLEY: M. Towers n'a pas approuvé le chiffre d'un milliard et demi de dollars.

M. COLDWELL: Qu'a-t-il fait, alors?

L'hon. M. ILSLEY: Il a dit:

> On a calculé qu'après la guere, le maintien d'un haut degré d'emploi nécessiterait une mise de fonds annuelle de $1½ milliard. Des réserves s'imposent à ces estimations, mais elles sont destinées et servent à donner une idée de l'amplitude du problème.

Je crois qu'on a pris ces chiffres pour une estimation.

M. COLDWELL: Oui, c'en était une. Mais je crois que M. Towers, en soumettant ces chiffres au comité, l'a fait en les approuvant. Evidemment c'est peut-être un détail de peu d'importance dans la discussion. Toutefois, je suis content que le ministre en ait parlé car je ne tiens pas à mettre dans la bouche de M. Towers des paroles qu'il n'a pas dites. Mais, du moins, le comité James a donné une telle impression.

Au cours des deux derniers mois, il y a eu des enquêtes fort intéressantes qui portaient sur le problème dont on parle. Une enquête traitant directement du problème de la banque. Le 29 mai dernier, le *Financial Post* a publié un aperçu général de 2,400 des plus grandes compagnies manufacturières du Canada. De ce nombre, huit sont comprises dans nos principales industries. Les voici, d'après la liste du *Financial Post:* Produits animaux, y compris l'abattage des animaux, et le reste; substances végétales, y compris la mise en conserve, la déshydratation, et le reste; les textiles; le bois; le papier; le fer et l'acier, les métaux autres que le fer et les métalloïdes.

Le *Financial Post* démontre que les 2,400 industries combinées ont créé un septième du revenu national total en 1939. Il leur a demandé ce qu'elles pouvaient placer en frais d'établissement, immédiatement après la guerre, et le total qu'elles ont donné pour les trois premières années qui suivront le conflit est, en moyenne, de 106 millions par an. Elles

comptent donc dépenser approximativement un quinzième du milliard et demi de dollars qu'il faudrait, au dire du comité James, pour maintenir l'embauchage intégral après la guerre.

Prenons également note que l'enquête auprès des manufacturiers indique clairement qu'ils pourront placer ces 106 millions par an à condition que l'on tente un effort pour maintenir à un haut niveau l'emploi intégral de la main-d'œuvre et le commerce d'exportation. Les honorables députés se rappelleront que, l'autre jour, lors du débat sur les allocations familiales, j'ai dit qu'on devrait accueillir chaleureusement toutes les lois de sécurité sociale. J'ai fait remarquer, toutefois, que nous érigions une superstructure de dépenses sur des mesures de sécurité sociale sans poser, au préalable, les bases économiques. Je ne prétends pas que l'on devrait attendre de poser ces fondements économiques avant de mettre ces mesures de sécurité sociale en vigueur; mais je suis d'avis que tout en étudiant ces mesures de sécurité sociale nous devrions, en même temps, songer aux moyens de poser ces fondements économiques.

Les critiques que je formule contre ce bill, tel qu'il nous vient du comité, c'est qu'il ne tient pas compte de ces problèmes et qu'il néglige de poser ces fondements financiers qui, à mon sens, sont nécessaires afin de faire face aux graves problèmes qui surgiront sous peu,— je souhaite que ce soit sous peu car j'espère que nous approchons de la fin de cette grande guerre.

Or, si l'enquête menée par le *Financial Post* est tant soit peu exacte, cela signifie que quelqu'un devra combler l'énorme lacune entre 106 millions et la somme d'un milliard et demi dont nous avons besoin pour les immobilisations de capitaux tous les ans. Bien entendu, il y a nombre d'autres industries, nombre d'autres entreprises manufacturières au pays qui engageront des dépenses d'immobilisation, une foi la guerre finie. Mais lorsqu'on considère que les grandes industries sur lesquelles portait cette enquête n'ont pu prévoir que les dépenses précitées, alors il est évident que tout au plus, à tout événement, il existera un énorme déficit que le Gouvernement lui-même devra combler.

En conséquence, la nation doit donc envisager d'énormes déboursés afin de maintenir l'embauchage à un niveau approchant tant soit peu de l'emploi intégral. Parfois on me pose et avec raison, la question suivante: "Qu'entendez-vous par l'emploi intégral?" Il en existe de nombreuses définitions. Sir William Beveridge en a donné une que l'on a citée à la Chambre l'autre jour. Mais à mon sens, la plus simple définition de l'emploi intégral, c'est l'avantage pour tous les travailleurs valides et de bonne volonté de pouvoir accomplir un travail productif à un salaire raisonnable. Puisqu'il en est ainsi, le Gouvernement a deux fonctions à remplir sous ce rapport. Tout d'abord, il doit financer des entreprises utiles afin de créer l'emploi nécessaire et, deuxièmement, il doit répartir le pouvoir d'achat suffisant afin de distribuer parmi le peuple les produits de l'industrie.

A la lecture des témoignages rendus devant le comité de la banque et du commerce, ce qui m'a frappé c'est que sous le régime financier actuel, sous le régime que ce bill perpétue, les dettes dues aux banques privées ne peuvent cesser de s'accroître. Le Gouvernement doit vendre aux banques privées des obligations ou autres débentures, des certificats du Trésor et autres valeurs semblables, et il en reçoit le paiement sous forme de crédits bancaires créant un dépôt sur lequel le Gouvernement tire des chèques afin de faire face à plusieurs de ses obligations et dépenses. Quelles que soient nos idées sur les banques et les opérations bancaires, si nous nous reportons à quelques années en arrière, nous serons frappés de l'accroissement dans la dette de l'Etat envers les banques privées. Celle-ci a augmenté sensiblement depuis quinze ans, c'est-à-dire, depuis 1930. Que nous traversions une période de crise économique ou une prospérité de temps de guerre, la tendance est la même. Non seulement est-elle identique, mais ce qui importe autant, elle est soutenue. Qu'il s'agisse de la crise économique d'avant-guerre ou de la prospérité malsaine du temps de guerre, les statistiques, je crois, prouvent cette assertion.

Examinons les données, et de nouveau, je me reporte aux témoignages dont le comité a été saisi. L'état soumis par la Banque du Canada indique que la valeur des titres du Dominion et des provinces détenus par les banques fut portée de 316 millions de dollars en 1930 à 1,234 millions en 1939. L'augmentation est considérable. Mais à la fin de 1943, la valeur avait atteint 2,627 millions. Ce qui importe autant, c'est que ces titres constituaient presque la moitié de l'actif de nos banques à charte. La création d'une telle dette publique envers les institutions financières provoque une situation très dangereuse qui, surtout pendant l'après-guerre, pourrait déclencher l'inflation.

On nous a dit, au comité de la banque et du commerce, que les prêts et titres encouragent les gens à déposer leur argent et que les dépôts en banque représentent de 90 à 95 p. 100 de notre numéraire, c'est-à-dire, de fonds disponibles pour les retraits. Pendant la guerre, on a tenté, et avec succès, de

retirer un forte partie de la puissance d'achat qui autrement aurait peut-être renversé la stabilisation des prix. Bien que la population ait souscrit une partie considérable de sa puissance d'achat aux emprunts de la victoire, les dépôts en banque ont augmenté,—je parle en chiffres ronds,—d'environ 2,000 millions de dollars avant la guerre à quelque 4,500 millions en ce moment. Il est apparemment impossible de réaliser l'emploi intégral sous le présent régime financier sans que les institutions financières privées accumulent encore plus de dettes et sans grand danger d'inflation pour le pays.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas le chiffre sous la main, mais je crois que le vôtre concernant les dépôts est bien faible. Je pense qu'il est de 2,500 millions de dollars.

M. COLDWELL: N'est-il pas de 2,400 millions?

L'hon. M. ILSLEY: A peu près.

M. COLDWELL: Je n'ai pas pris le temps de le vérifier. Il ne se trouvait pas dans le document que j'ai vu et, comme je ne voulais pas exagérer, j'ai dit 2 milliards de dollars. Mais il y a eu forte augmentation, jusqu'à 4,500 millions. Les faits cités dans l'état constituaient pour le comité un paradoxe à l'étude duquel il a consacré presque tout son temps. Le projet de loi n'offre aucune solution. Certains amendements visant à régler le problème ont été proposés, mais le comité ne les a pas acceptés, sous prétexte qu'ils nuiraient aux banques. Mais aucun amendement ni proposition n'ont été présentés qui, à mon sens, eussent répondu à la situation qui nous confronte.

Je voudrais parler des principaux amendements rejetés. Le premier visait à interdire aux banques de faire commerce d'obligation ou de titres de l'Etat. Le deuxième tendait à maintenir des réserves liquides pour couvrir intégralement les chèques de retrait de dépôt. Le troisième devait interdire aux banques d'émettre des chèques de retrait de dépôt en remplacement de devises légales canadiennes. Ces trois propositions ont été faites, je crois, par les honorables députés de Vancouver-Burrard et de Parry-Sound. Ce qui a frappé le comité, et moi en particulier, c'est que, sous le régime financier actuel, les banques à charte ne peuvent apparemment pas fonctionner sans la clientèle de l'Etat. Tels sont les faits qui ont été exposés devant le comité. Je rappellerai que, le 18 juillet, le sous-ministre a déclaré, ainsi qu'en font foi les *Procès-Verbaux*, que les banques perdraient plusieurs millions de dollars par an si elles étaient forcées de se départir de leurs obligations de l'Etat. A son dire, elles perdraient ainsi pour environ 35 millions de dollars d'intérêts, ce qui ferait plus qu'annuler les recettes nettes de $31,600,000 qu'elles ont encaissées l'an dernier, compte non tenu des pertes ou des dividendes versés aux actionnaires.

Cela démontre bien à quel point les banques doivent compter sur leurs transactions avec l'Etat, plutôt que sur leurs transactions avec des particuliers. L'honorable député de Vancouver-Burrard a donc eu raison de faire la déclaration suivante que je relève dans les procès-verbaux:

> ...si les banques ne peuvent subsister en tant que sociétés privées au service de l'entreprise privée, elles doivent compter sur ce que peuvent leur rapporter la finance et les entreprises publiques. . . Par conséquent, le temps n'est-il pas venu de reconnaître qu'elles sont devenues en quelque sorte des services d'utilité publique relevant de l'Etat et qu'elles devraient être administrées comme organisme de l'Etat?

Les témoignages rendus devant le comité démontrent que j'ai raison de soutenir que l'étude du présent bill concernant le renouvellement des chartes des banques ne devrait pas être poussée plus loin, mais que les banques devraient être reconnues comme services d'utilité publique ou encore, ainsi que nous l'avons déclaré lors de la deuxième lecture, qu'elles devraient être étatisées. La question de savoir comment leur gestion pourrait se faire selon un plan de nationalisation ou de socialisation est un sujet que le comité aurait pu examiner à fond, s'il avait eu le pouvoir de le faire lors de la deuxième lecture. Toutefois, nous ne pouvions nous arrêter à cette proposition particulière, que la Chambre a déjà rejetée et il n'y a donc eu que peu de discussion en comité.

Telles sont les observations que je désirais faire pour l'instant sur le présent bill, mais je tiens à signaler quelques-uns des changements apportés, et à dire aussi que le bill renferme quelques nouveaux articles que nous approuvons entièrement. L'amendement d'après lequel les banques auraient été tenues de divulguer tous les dix ans le chiffre de leurs réserves latentes a été discuté pendant plusieurs semaines au comité, et il a finalement été rejeté sur la recommandation du ministre. Mais les dépositions faites devant le comité ont démontré que les banques peuvent la plupart du temps,—et je dis la plupart du temps,—échapper dans une certaine mesure à l'impôt sur les surplus de bénéfices. Le ministre lui-même a déclaré que deux ou trois banques avaient accumulé des réserves secrètes plus considérables qu'elles n'auraient dû, à son avis, et il a proposé un amendement destiné à remédier à cet état de choses à l'avenir. Je tiens à dire au ministre qu'il a tort de prétendre que le fait de dévoiler le

montant des réserves secrètes ébranlerait la confiance du public en nos banques et en notre régime bancaire.

M. McNEVIN: Le ministre n'a-t-il pas reçu des appuis nombreux, entre autres de la part de M. Clarkson et du professeur Jackson?

M. COLDWELL: Oui, mais le ministre est ici présent tandis que les autres n'y sont pas; c'est pourquoi je m'adresse à lui. Je sais que ses conseillers l'ont appuyé sur ce point mais c'est lui en définitive qui doit assumer la responsabilité et son opinion doit compter pour beaucoup.

M. McNEVIN: Je ne crois pas qu'on puisse considérer M. Clarkson, le comptable agréé, comme un conseiller du ministre, ni non plus M. le professeur Jackson, qui représentait la fédération des marchands détaillants. Tous deux ont appuyé les vues du ministre.

M. COLDWELL: Je parlais des conseillers du ministre. Les personnages dont il vient d'être question ne jouent peut-être pas ce rôle auprès du ministre mais ce sont eux qui ont conseillé le comité et ils ont soutenu le point de vue exposé par le ministre.

Mme CASSELMAN: Quelle a été l'attitude de l'ensemble du comité sur cette question?

M. COLDWELL: La majorité des membres du comité ont approuvé le ministre.

M. BLACKMORE: C'était en quelque sorte une approbation automatique.

M. COLDWELL: Non, pas nécessairement.

M. GRAHAM: Comme l'indiquent les *Procès-Verbaux,* les membres du comité ont appuyé le ministre.

M. COLDWELL: Je n'en disconviens pas. Je ne crois pas avoir dit quoi que ce soit d'inadmissible et je n'ai pas l'intention de le faire. Je suis sûr que ceux qui ont voté de cette façon étaient convaincus d'avoir bien voté, tout comme moi-même qui ai voté contre avais la certitude d'avoir bien voté. Je ne dis rien autre chose.

Voici ce que je voulais dire au ministre. Le débat qui a eu lieu sur les réserves latentes, débat autour duquel les journaux ont fait une grande publicité, sans même qu'on ait fourni de renseignements sur ces réserves, a suscité chez le public une certaine suspicion à l'endroit des banques et du gouvernement lui-même. Il eût été plus conforme à l'intérêt public si les renseignements avaient été fournis et qu'il n'en eût pas été question du tout. Cette motion est allée à l'encontre du but même que le ministre s'était proposé, savoir le maintien de la confiance du public dans les institutions bancaires. Plus que jamais, à mon sens, on a éveillé les soupçons; je prie donc le ministre de fournir ce renseignement au comité dès que nous serons saisis de l'article approprié. Peut-être les banques ont-elles accumulé d'énormes réserves latentes; peut-être ne sont-elles que très négligeables; je n'en sais rien; mais depuis qu'on a soulevé cette question, le public, d'une façon générale, soupçonne les banques à charte d'avoir accumulé des réserves et soupçonne également le Gouvernement et surtout le ministre d'être de connivence avec elles.

Une disposition remarquable que renfermait le bill tel que présenté, était le paragraphe primitif (2) de l'article 91, légalisant de petits prêts personnels, c'est-à-dire des prêts inférieurs à $500, que la banque peut consentir sans garantie aux gens qui ne peuvent pas fournir de garanties subsidiaires mais qui désirent emprunter un petit montant. Le taux de l'escompte était de 5 p. 100, comme dans le bill primitif, le prêt étant remboursable par mensualités, seule manière souvent dont les petits emprunteurs peuvent rembourser. Mais le témoignage du directeur général adjoint de l'une des banques importantes, M. Stewart de la Banque canadienne du commerce, a démontré que cette banque avait consenti des prêts personnels au taux d'escompte nominal de 7 p. 100, mais que ce taux d'escompte de 7 p. 100 correspondait en réalité à un taux d'intérêt de près de 12 p. 100, 11.781 p. 100 pour être exact.

L'hon. M. ILSLEY: L'escompte de 7 p. 100 ne correspondait pas à un taux réel de 11 ou 12 p. 100. Ce qui donnait ce taux de 11 ou 12 p. 100, c'était l'escompte de 7 p. 100 plus les frais exigés en vertu d'une entente (décrite dans les témoignages) pour le dépôt de l'argent à un compte d'épargne. Il convient de ne pas oublier ce détail.

M. COLDWELL: Il n'en reste pas moins, selon le témoignage relevé à la page 381, que la banque prélevait 11.781 p. 100. Je n'ai pas très bien suivi le raisonnement du ministre lorsqu'il a demandé au comité de faire disparaître le paragraphe 2 de l'article 91, sous prétexte qu'il ne pouvait pas être rédigé dans un langage assez clair pour ne pas laisser d'échappatoire aux banques. Il me semble que les conseillers juridiques du Gouvernement et les rédacteurs habiles à qui il confie ses mesures législatives seraient pleinement capables de trouver le langage qui rendrait impossible toute échappatoire tout en empêchant les petits prêts d'être grevés d'un taux d'intérêt jugé trop élevé. Il est nécessaire, nul ne voudra le nier, que les ban-

ques à charte consentent de petits prêts. Ceux-ci, quelque restreints qu'ils aient été, ont rendu de grands services en dépit des frais,—je n'emploierai pas l'expression "taux d'intérêt",—exigés. Les gens qui ne peuvent pas emprunter sur nantissement ont souvent besoin,—en cas de maladie, en face d'une opération ou pour une autre raison de ce genre,—d'un prêt de $200, $300, $400 ou $500. Les banques leur ont consenti ces prêts, mais et c'est grave, elles ont exigé un taux d'intérêt réel plus élevé que le taux d'intérêt autorisé par la loi. Elles ont donc, à cet égard, posé un geste défendu par la loi. Malheureusement le bill dont nous sommes présentement saisis ne tient pas compte de ceux qui sont placés dans la nécessité de faire un petit emprunt.

A mon avis, les besoins de l'après-guerre, auxquels j'ai fait allusion au début de mes observations, ne justifient pas le renouvellement de la charte des banques pour une autre période de dix ans. A mon avis, il ne faudrait pas adopter le projet de loi avec cette disposition. Pourquoi? Parce que dans un avenir prochain se produiront un grand nombre de nouveaux événements économiques. Comme je l'ai dit tantôt, la Chambre vient d'adopter un programme de sécurité sociale aussi nécessaire que coûteux. Nous avons accumulé durant la guerre des dettes excessivement lourdes, et si cette fois le service des intérêts est beaucoup moins élevé qu'au lendemain de la dernière guerre, il n'en constitue pas moins une énorme obligation pour notre pays de 11.5 millions d'habitants. Encore une fois, si l'entreprise privée se juge incapable d'assumer les risques que comportent certains programmes ou refuse de le faire, l'Etat peut se trouver dans la nécessité d'affecter des montants très considérables à des travaux que la nation se verra obligée d'exécuter pour répondre aux besoins de la population.

Tout cela, monsieur le président, exigera certainement des modifications profondes dans notre politique fiscale, et laisse présager des modifications radicales dans notre politique bancaire. L'amendement proposé par l'honorable député de Qu'Appelle, visant à limiter aux deux prochaines années la durée des chartes, a fait l'objet d'un examen par le comité, qui l'a rejeté. J'ai appuyé cette proposition et je l'appuierai de nouveau; mais j'estime qu'il aurait été beaucoup plus sage de prolonger maintenant la durée des chartes pour une année seulement, au lieu de deux, en attendant le résultat d'une nouvelle enquête parlementaire ou de l'enquête par commission royale qu'a demandée l'honorable député de Qu'Appelle. Une commission royale pourrait, en effet, étudier un plus grand nombre d'aspects de nos méthodes bancaires et examiner plus à fond les propositions relatives aux opérations des banques, que ne peuvent le permettre un ordre de renvoi trop restreint et un vote de la Chambre.

A tout événement, le comité a rejeté la proposition concernant l'extension de deux ans. Plusieurs de ses membres ont cru devoir voter dans ce sens parce qu'ils pensaient que le Parlement du Canada peut reviser quand il lui plaît les chartes de nos banques.

Bien des gens cependant considèrent le bill comme un contrat entre le Parlement et les banques, et il a besoin de l'assentiment des messieurs d'un autre endroit, messieurs qui ne sont pas élus au Parlement mais nommés à vie, et dont le consentement est requis pour le remettre à l'étude; or il n'est pas impossible qu'ils s'y opposent; ils peuvent en effet refuser leur consentement à la remise à l'étude de la question des chartes des banques au cours des dix prochaines années.

M. BLACKMORE: Ils le feraient probablement.

M. COLDWELL: Je ne dirai pas ce que j'allais dire, car lorsqu'il m'est arrivé une fois ou deux d'exprimer mes vues sur l'autre endroit, j'ai été accusé de proférer des menaces et je n'aime pas cette accusation. Il est vraisemblable cependant que nous éprouvions un peu de difficulté de ce côté.

Certains membres du comité de la banque et du commerce étaient franchement d'avis, et leur opinion est sincère, que les banques ont accompli une excellente tâche et qu'on devrait les laisser libres de la continuer pendant dix autres années. Je ne suis pas de cet avis. L'un des membres cependant a donné une raison très intéressante, à mon point de vue, de lier le pays par un contrat de dix ans avec les banques. Il estimait qu'il y avait au pays des tendances dangereuses qui menaçaient le système bancaire existant. Voici ses paroles:

> Renouvelons ces chartes pour dix ans et, jusqu'à la limite de nos moyens, fortifions contre la dislocation le système bancaire du Canada.

Ces paroles sont rapportées à la page 1496. Quand j'ai pris connaissance de ces paroles, j'y ai vu un ordre net intimé au Parlement, de lier non seulement le Parlement actuel, dont le mandat est sur le point d'expirer et qui, selon le premier ministre ne dépassera pas avril ou mai prochain,—mais aussi le Parlement que la population peut appeler à succéder à celui-ci.

Je soutiens qu'on a tort d'essayer de faire une chose semblable parce qu'on frustre en

quelque sorte la volonté du peuple, et une telle attitude n'est pas conforme à la démocratie que nous défendons actuellement.

Ce sont là les principaux commentaires que je désire faire sur le bill en ce moment. On verra facilement, d'après ce que j'ai déjà dit, que nous nous opposons au bill parce que nous ne croyons pas qu'il est dans l'intérêt des Canadiens. Il lie le pays au même genre de régime financier économique que nous avions avant la guerre et que nous avons trouvé défectueux alors, et en conséquence nous ne pouvons pas appuyer la proposition tendant à prolonger les chartes des banques pendant dix autres années.

M. R. T. GRAHAM (Swift Current): Je crois qu'il y aurait lieu de faire l'historique du bill dont le comité est saisi. C'est naturellement le bill qui renouvelle les chartes des banques commerciales pour la période traditionnelle de dix ans. La résolution qui a précédé le renvoi de ce bill et de la modification projetée au comité de la banque et du commerce a été étudiée à la Chambre et le principe général que renferme la loi y a été approuvée. Ainsi la tâche assignée au comité de la banque et du commerce était d'étudier le principe que la Chambre avait adopté, et d'examiner avec soin et réflexion la modification proposée. Le comité devait de plus étudier toute autre modification ou proposition qu'on lui présenterait, de façon générale, dans le but d'améliorer le bill lui-même et le fonctionnement des banques à charte.

Je viens de l'Ouest canadien et c'est un fait bien connu que nous de l'Ouest sommes d'avis, depuis plusieurs années, que la richesse financière et partant le contrôle financier et la direction ont été centralisés dans une trop grande mesure dans l'Est du Canada. Nous nous souvenons de ce qui est survenu dans l'Ouest canadien durant la grande crise économique et des tragiques conséquences que celle-ci a eues pour l'économie des trois provinces des Prairies. De plus, il m'a été donné, au cours de ma carrière, d'être invariablement le champion du consommateur et du producteur canadien. Je ne passe donc pas, devant les membres du comité, comme champion des grandes corporations. Dans mes travaux de recherche et dans tous les comités dont j'ai fait partie, je me suis efforcé de rester impartial en face des questions à l'étude et de ne pas adopter l'attitude d'un extrémiste quand il s'est agi de rectifier ce qui méritait de l'être dans le régime bancaire du pays.

Au cours des nombreuses séances que le comité a tenues, en marge du bill à l'étude, j'en ai profité pour lui soumettre ainsi qu'aux représentants des banques à charte, les critiques que je jugeais bon de soulever en songeant à la conduite passée des banques particulièrement dans l'Ouest canadien. Par exemple, j'ai fait remarquer que, lorsque la crise économique a surgi, les banques se sont trop tenues sur la réserve à l'égard du petit emprunteur et du petit producteur du pays. Cette attitude venait de ce que les banques avaient besoin de certaines disponibilités et qu'elles ne pouvaient pas se faire rembourser les prêts plus considérables qu'elles avaient consentis dans l'Est du Canada pour permettre aux corporations plus ou moins puissantes de progresser. J'ai vu qu'en poursuivant une telle attitude, les banques ont failli à leur tâche primordiale qui consiste à prêter suffisamment d'argent pour maintenir le cours normal des affaires, et que si elles ne s'étaient pas liées par des prêts considérables aux grosses compagnies, elles auraient pu se montrer moins parcimonieuses à l'égard des cultivateurs de l'Ouest et des autres régions du pays, lorsque la crise économique nous prit à la gorge.

Puis, j'ai laissé entendre que les banques, quand nous traversons des époques, non pas d'inflation mais de prospérité, sont enclines à suivre le mouvement général et à étendre leurs moyens de crédit. J'espère que les banques en ont tiré une leçon salutaire et qu'elles la mettront en pratique à l'avenir en suivant une ligne de conduite plus modérée afin d'enrayer les conditions de suractivité commerciale et d'atténuer les effets des crises économiques lorsqu'elles se produisent. En outre, j'ai exhorté les banques à se souvenir qu'elles sont des institutions nationales et que partout où elles font affaires elles devraient se rendre compte des conditions dans lesquelles le producteur dans cette région particulière doit conduire son entreprise. Je faisais surtout allusion au cultivateur de l'Ouest. Ce dernier, ainsi que tous ceux d'entre nous qui ont résidé dans cette partie du pays pendant quelque temps, s'est rendu compte il y a longtemps qu'en raison des conditions climatériques les mots "affaires annuelles" ne s'appliquent pas en réalité au genre d'entreprise que le cultivateur de l'Ouest exploite. A mon sens, il est donc nécessaire qu'en élaborant sa politique financière, le régime bancaire tienne compte des conditions dans lesquelles ses clients doivent conduire leur entreprise, et que le terme du prêt et la période de remboursement ne devraient pas nécessairement se limiter à un an, mais qu'ils devraient s'étendre à la période pendant laquelle on peut raisonnablement compter qu'un bon cultivateur ordinaire, désireux de faire honneur à ses obligations, peut

rembourser le prêt que lui a consenti la banque. En d'autres termes, j'estime que les banques à charte doivent prendre une décision. Elles doivent reconnaître soit que leur politique de prêts n'est pas réellement nationale, qu'elles ne croient pas que l'Ouest canadien offre une sphère raisonnablement bonne pour leurs obligations bancaires et que, par conséquent, elles doivent le délaisser, ou bien elles doivent reconnaître les conditions en vertu desquelles les cultivateurs de l'Ouest canadien exploitent leur entreprise et adapter leur politique bancaire de façon à accomplir leur devoir national envers cette catégorie d'emprunteurs.

En écoutant les témoignages donnés devant le comité par des hauts fonctionnaires des banques à charte, j'en suis venu à la conclusion qu'elles tentaient d'adapter leur programme bancaire aux conditions réelles qui, au cours d'une période donnée, ne peuvent manquer de surgir à nouveau dans l'Ouest canadien. Telles sont les critiques que j'ai cru à propos de signaler au comité et aux administrateurs des banques lorsqu'ils sont venus témoigner. Je dois ajouter cependant que ces critiques ne m'ont pas fait oublier les points fondamentaux d'un régime de banques commerciales au Canada. Comparé aux régimes bancaires des autres pays, le nôtre présente dans son ensemble un passé glorieux. J'ai ici un rapport du président de la Reserve Bank des Etats-Unis signalant qu'au cours de la crise, cette période que j'ai nommée les années 1930, environ 9,700 banques américaines ont fait faillite. On n'a pas vécu assez longtemps pour être membre de cette Chambre sans pouvoir se faire une idée du désastre qui a frappé tant de collectivités de la grande république voisine, en raison de ces faillites. De plus, bon nombre d'institutions n'ont échappé à la ruine que par l'intervention du président qui a suspendu les opérations bancaires. C'est dire que si l'on compare l'histoire de nos banques canadiennes et les pratiques suivies par notre régime bancaire au passé des institutions de même nature chez nos amis du Sud, dont les conditions économiques ressemblent beaucoup à celles qui existent chez-nous, on comprend combien les nôtres méritent notre approbation pour la sécurité qu'elles accordent.

Quel est l'objet premier d'un régime de banques commerciales dans un pays comme le nôtre? Tout d'abord, offrir un lieu sûr aux épargnes populaires. J'estime que cette fonction s'impose. Mais les banques commerciales doivent aussi, à mon sens, s'occuper des comptes courants, c'est-à-dire ces comptes qui permettent à nos hommes d'affaires et à notre population en général de transiger par chèques, en même temps que servir de chambre de compensation à cette multitude de transactions commerciales qui s'opèrent chaque jour au pays. Il va sans dire que les banques ont rempli ces fonctions au Canada. Il est encore d'autres services que les banques rendent dans leurs opérations bancaires journalières. Parmi ceux-ci, je signale la garde de documents précieux. Nous savons tous que c'est une sage précaution pour ceux qui craignent l'incendie ou quelque autre malheur de placer leurs documents importants dans un endroit sûr et les banques donnent ce service à des tarifs très modérés.

Tout dernièrement encore, les banques remplissaient une autre fonction importante. Elles étaient autorisées, moyennant l'acquittement d'une taxe et dans des limites déterminées, à émettre le numéraire sous forme de billets de cinq dollars et plus. Pendant de nombreuses années cette prérogative a été une des précieuses fonctions des banques sous l'empire de la loi. Nous savons, cependant, qu'il a été jugé sage de restreindre graduellement le droit que possédaient les banques d'émettre la monnaie. C'est maintenant la Banque du Canada qui jouit de cette prérogative exclusive; en 1950, les banques à charte auront perdu entièrement ce droit et ne pourront plus émettre aucune monnaie canadienne.

De plus, je le répète, ces institutions sont chargées de recueillir les économies de la population et de les placer, sous forme de prêts ou de placements, à la disposition des particuliers ou des sociétés canadiennes, dans les limites imposées, bien entendu, par la loi des banques qui détermine les placements qu'elles peuvent effectuer et les valeurs garantissant les prêts qu'il leur est loisible de consentir. Il va sans dire que cette fonction est très importante et qu'il est très difficile de s'en acquitter convenablement. Henry Mencken dans son ouvrage intitulé "The History of Religion" démontre que l'acceptation de l'interdiction prononcée par la Bible contre l'usure, connue sous le nom d'intérêt, a retardé le progrès de l'univers, pendant trois ou quatre siècles. On comprend facilement que l'utilisation par les entreprises productrices de l'ensemble des économies des populations a été un facteur important de l'expansion commerciale et industrielle des deux ou trois derniers siècles. La moyenne des gens ne songeraient pas à effectuer un prêt, parce que la somme d'argent dont ils disposent ne pourrait être d'une grande utilité à une entreprise quelconque. Toutefois, par l'entremise des banques à charte, d'une part, nous fournissons un endroit sûr pour la garde des économies du peuple et, d'autre part, nous réunissons ses épargnes et, à des taux d'inté-

rêt fixé par le Parlement, nous les mettrons à la disposition du pays. Pour augmenter le commerce, accroître le revenu national et la richesse du pays et accroître le bien-être général de notre population.

Il y a un facteur qu'on laisse souvent de côté et qui, je crois est essentiel. Les banques ne peuvent exister, continuer leurs transactions et remplir les obligations que nous leur avons imposées par la loi des banques, que tant qu'elles seront en mesure de conserver la confiance du peuple canadien. La confiance est le principal actif d'une institution bancaire. C'est pourquoi, à mon avis, les fondateurs de la nation ont fait preuve de sagesse en décidant de n'accorder de monopole à aucun banquier, mais de veiller à ce que les institutions à qui on permettait de recueillir les épargnes du peuple et de répondre de leur sécurité et de les prêter aux entreprises rémunératrices, soient en mesure de protéger ces épargnes dans toute la mesure du possible. Quoique les banques canadiennes aient dans l'ensemble été solvables il est malheureusement vrai qu'il y a eu des faillites. Un assez grand nombre d'hommes ont pensé, comme il y en a encore aujourd'hui, que le commerce bancaire était une mine d'or, qu'au moyen de quelque formule on pouvait facilement s'enrichir, si on réusssissait à obtenir une charte d'après la loi des banques. Evidemment l'histoire nous apprend que les banques qui se sont écartées des méthodes d'une sécurité raisonnable en s'acquittant des fonctions qui leur sont dévolues, furent incapables de conserver la confiance du peuple dans leur intégrité, ce qui par la suite amena leur fusion avec une banque puissante ou leur acquisition par une institution de ce genre ou leur faillite, ce qui fit perdre parfois aux actionnaires leur mise de fonds.

Puis quand on examine l'usage général que le peuple fait des services offerts par les banques canadiennes, je pense qu'il faudrait être aveugle pour ne pas voir la nécessité de maintenir des institutions telles que les banques commerciales du pays. Plus de 4 millions de nos concitoyens ont dans les banques à charte des dépôts de moins de 1,000 dollars chacun. Cela démontre à quel point ceux qui ne sont pas riches se servent des banques. Si nous examinons les dépôts qui vont jusqu'à 5,000 dollars, nous constatons que le total de ces dépôts égale presque celui des dépôts de moins de 1,000 dollars. Ce chiffre de quatre millions de personnes ne représente pas tous ceux qui s'intéressent directement ou indirectement à ces dépôts. Un honorable député qui siégeait près de moi au comité a dit qu'il n'avait qu'un compte en banque pour sa famille de quatre membres, mais que sa femme et ses deux enfants y avaient intérêt autant que lui. On pourrait donc multiplier plusieurs fois le nombre de personnes qui s'intéressent à la sécurité et au bon état des institutions financières.

Voici, à mon sens, comment nous devrions aborder la question de renouveler les chartes. Quelles fonctions les banques sont-elles censées remplir? Nous admettons tous, et les banques aussi, qu'elles sont des entreprises de service quasi public. Ayant déterminé leurs fonctions,—et j'ai tenté de les exposer au comité,—il nous appartient de décider si elles s'en sont acquittées avec un degré d'efficacité raisonnable et en exigeant de la nation un intérêt raisonnable. L'honorable député de Victoria (Colombie-Britannique) qui est absent en ce moment, a présenté la question d'une façon très lucide au comité, et j'étais d'accord avec lui. Après avoir suivi attentivement les témoignages rendus par les hauts fonctionnaires des banques, le gouverneur de la Banque du Canada, le sous-ministre et d'autres, j'estime, sous réserve des critiques que j'ai formulées, que, dans l'ensemble, les banques se sont acquittées très efficacement de la tâche qui leur était confiée. On nous a signalé qu'en 1943, année relativement bonne pour les banques et bien au-dessus de la moyenne des quinze années antérieures, les banques ont réalisé un bénéfice net qui ne se chiffrait qu'à 6·03 p. 100 des placements des actionnaires. A mon sens, ce bénéfice n'est pas exagéré, et il est évident que les banques n'exigent pas un intérêt trop élevé de la population canadienne en retour des services que nous estimons nécessaires au commerce et à la finance.

L'honorable représentant de Rosetown-Biggar a mentionné certains des amendements que le comité a étudiés et qu'il a approuvés et recommandés au comité plénier de la Chambre. L'un d'eux visait à réduire le taux d'intérêt de 7 à 6 p. 100. C'est un grand pas de fait vers la réduction des frais de ceux qui ont besoin d'emprunter des banques. Ce n'est que 1 p. 100, mais n'oublions pas que cela représente une réduction fort considérable par rapport aux fortes sommes que les banques à charte prêtent dans tout le pays. En outre, comme représentant d'une circonscription agricole, j'ai été heureux, cela va de soi, de voir la disposition visant à encourager les prêts aux cultivateurs à un taux d'intérêt de 5 p. 100 en vue de futures améliorations.

Je n'entends pas examiner en détail cette disposition particulière, mais elle apporte elle aussi à la loi des banques une modification fort avantageuse pour les cultivateurs. Le Gouvernement y est allé de son encouragement en s'engageant à garantir les prêts consentis aux cultivateurs à ces fins particulières dans une

proportion de 10 p. 100 de la somme globale ainsi prêtée, laquelle doit être limitée à un certain montant.

L'honorable député de Rosetown-Biggar a abordé un autre amendement mentionné par le ministre, celle des petits prêts. Bien que je ne croie pas que l'honorable représentant ait voulu être injuste, j'estime cependant qu'il a été inexact dans son historique de cet amendement, de ceux qui sont remboursables mensuellement sans comporter de garantie et dont le taux d'intérêt mensuel est d'environ 2 p. 100. En vue de mettre à la disposition des gens une source moins onéreuse d'emprunt, le ministre a proposé l'insertion dans la loi des banques d'une disposition particulière autorisant les banques à consentir, si elles le jugent à propos, des prêts aux mêmes conditions et aux mêmes catégories de personnes à un coût définitif d'environ 9¾ p. 100.

Les membres du comité ont longuement discuté cet amendement. L'objection qu'ont formulée à son endroit plusieurs d'entre eux était que, malgré l'unanimité du comité à reconnaître qu'un réel service aurait ainsi été rendu aux petits salariés qui ont besoin de tels prêts, il eût certainement été difficile d'empêcher le public de croire que les banques auraient pu comprendre dans cette catégorie des cultivateurs et d'autres gens qui, en vertu d'autres dispositions de la loi, ont droit à un taux moins élevé d'intérêt.

Avec beaucoup d'hésitation, le ministre a déclaré, sans cependant insister, que, étant donné les critiques formulées, il valait peut-être mieux que le comité songeât à retirer cet amendement. Je puis dire que, tout comme l'honorable député de Rosetown-Biggar, j'ai eu peine à consentir au retrait de cet amendement. J'avoue cependant avoir reconnu avec le ministre que, dans les circonstances, sa proposition était judicieuse. Notre but principal était de venir en aide aux gens qui doivent emprunter des fonds dans ces conditions et moyennant un taux d'intérêt plus bas que celui que comportent les prêts obtenus de toute autre source. Je crois pour ma part que, malgré son retrait, cet amendement devra logiquement, tôt ou tard, être apporté à la loi des Banques, de façon que les banques puissent effectuer de tels prêts.

Il y avait une autre raison. On nous a dit que la Banque canadienne du commerce, et une autre qui était je crois la Banque de Montréal, effectuaient présentement de ces prêts conformément aux dispositions de la loi des banques telle que présentement rédigée. Le comité a pu noter que, malgré le retrait de l'amendement, les banques ont été priées de voir si elles ne pourraient pas, selon les dispositions de la loi des banques telle que modifiée, se charger de transactions comme celles que nous voulions encourager.

[M. Graham.]

Voilà une autre raison importante pour laquelle nous avons accepté à contre-cœur la proposition demandant le retrait de l'amendement. Les banques font probablement l'expérience de ce genre de prêts et se trouvent ainsi à assurer à cette catégorie d'emprunteurs, en cas de besoin, un moyen de se procurer des fonds à meilleur compte.

Nous avons également prévu une meilleure méthode de préparation des rapports à l'inspecteur général. Pour ce qui est des réserves secrètes dont a parlé l'honorable député de Rosetown-Biggar, on a adopté un amendement portant que le ministre des Finances aura désormais d'office le devoir de faire rapport au ministre du Revenu national, s'il estime que ces réserves sont plus élevées que ne le justifie le motif pour lequel elles ont été autorisées. Cet amendement, cela va de soi, offre la garantie que les banques n'échapperont pas illégalement aux impôts auxquels elles sont de temps à autre assujetties par le Parlement.

Je m'arrêterai un instant à ces réserves prétendues secrètes. On les appelle parfois réserves "latentes" et certains individus, dans un but de critique, les dénomment "réserves occultes". En écoutant les dépositions faites sur cette question, j'ai acquis la conviction que les banques suivent la même ligne de conduite que les autres établissements importants en ce qui concerne leurs réserves. La seule différence, c'est qu'elles doivent dresser le bilan de la valeur des prêts plutôt que faire l'inventaire de marchandises. Ces réserves secrètes, outre la portion mise de côté comme représentant l'excédent de stock vendu au-dessus du pair, proviennent d'une évaluation appropriée de l'actif, évaluation qui se fait chaque année. Si certains prêts comportent un élément de risque qui peut sembler en diminuer la valeur, ces prêts sont dévalorisés et l'écart entre le montant global des prêts et leur valeur, compte tenu de cette dévalorisation, constitue ce qu'on appelle les réserves secrètes.

C'est un procédé tout à fait normal de protection contre les risques qui sont inévitables pour une entreprise bancaire.

En dépit de toutes les rumeurs et de toute la discussion qui a eu lieu sur cette question, on n'a aucune raison, à mon sens, d'entretenir des craintes au sujet des réserves spéciales. C'est une sauvegarde tout à fait appropriée, surtout de la part d'une institution qui doit, dans notre propre intérêt,—et non le sien,—maintenir la confiance de la population dans l'intégrité et la sécurité de cette institution où est déposé l'argent du peuple.

De plus, on ne sait peut-être pas d'une façon générale, que ces banques ne fonctionnent que sous une stricte surveillance. Nous savons qu'elles ont leurs propres vérificateurs; elles ont, en outre des vérificateurs nommés par leurs actionnaires. Ces vérificateurs sont chargés d'apurer tous les livres des banques. Ils ont accès à tous les renseignements, y compris ceux qui portent sur les réserves latentes. Le choix définitif de nos vérificateurs des actionnaires repose, en dernière analyse, sur le ministre des Finances.

Nous avons de plus l'inspecteur général, dont le devoir est de se tenir complètement renseigné sur la situation de chacune des banques et sur toutes les questions relatives aux affaires de ces institutions. Nous avons donc un fonctionnaire de l'Etat responsable envers le Parlement et chargé de voir à ce que les institutions bancaires soient soumises à une surveillance continuelle, afin que soient protégés les déposants, les emprunteurs, les actionnaires et le public. Et, ne l'oubliez pas, le public possède un intérêt réel dans la sécurité et le bien-être de ces institutions bancaires.

A un moment donné, le comité s'est écarté, imprudemment je crois, de la tâche à lui assignée par la Chambre, c'est-à-dire l'étude du bill n° 91 et des modifications proposées, pour discourir sur des questions n'ayant rien à voir à la loi des banques, sur des questions relatives aux méthodes de financement de l'Etat et à la politique financière du pays. J'aimerais donner un bref aperçu des propositions formulées au comité.

La C.C.F., chacun le sait, veut la socialisation de nos banques commerciales. Je tiens à louer les membres de la C.C.F. qui font partie du comité, car ils ont reconnu que la Chambre, avant de soumettre le bill au comité, avait déclaré faux le principe qu'ils préconisaient, et que le comité, par conséquent, n'était pas l'endroit choisi pour revendiquer de nouveau la nationalisation des banques. Nous savons cependant que telle est la politique avouée de la C.C.F.

Je tiens à signaler toutefois que la C.C.F. veut la nationalisation des banques non pas pour la raison mentionnée ce soir par l'honorable représentant de Rosetown-Biggar, mais afin d'obtenir la haute main sur la monnaie et le crédit et afin de pouvoir, ensuite, nationaliser tout le reste. Ce n'est pour elle qu'un moyen d'atteindre son but, et c'est ce qu'il ne faut pas perdre de vue en considérant ses réclamations à cet égard.

Je n'étudierai pas longuement l'attitude des créditistes, parce que, sauf le respect que je dois aux membres du parti créditiste, je dois avouer que, dans toutes les séances du comité, je n'ai pas très bien saisi quelles étaient leurs vues sur notre régime bancaire. Comme nous, ils ont reconnu la sagesse de laisser le commerce de banque commercial que j'ai mentionné, et en particulier les prêts, aux mains des institutions privées actuelles. Nous estimons que, sous le régime de la loi des banques, et avec la surveillance convenable, ces institutions peuvent beaucoup mieux et beaucoup plus efficacement remplir la mission d'un système bancaire que ne le pourrait une entreprise d'Etat.

De plus l'honorable député de Vancouver-Burrard et l'honorable député de Parry-Sound nous ont exposé certaines théories qu'ils préconisent sur la politique financière que devrait suivre le pays. Je n'ai pas le temps de faire la revue de toutes les idées qu'ils ont exprimées au comité. L'honorable député de Parry-Sound voudrait que l'Etat reprenne les titres du Dominion que détiennent actuellement les banques,—il y en a pour 2,700 millions de dollars,—et qu'il remette aux banques, en échange de ces titres, du numéraire de la Banque du Canada, et qu'il établisse une couverture intégrale pour nous protéger contre l'inflation. D'après lui, cette transaction serait très avantageuse pour le pays.

Comme l'a fait observer l'honorable député de Rosetown-Biggar, nous avons parfaitement compris que si nous acceptions la suggestion de l'honorable député de Parry-Sound, l'intérêt que les banques auraient perdu en n'obtenant plus ce placement des épargnes engagées par les déposants dans ce genre de titre—cette sorte de placement est le plus solide du pays et nous voulons que les banques fassent des placements solides—aurait effacé, et davantage, le total des recettes nettes des banques en 1943. En d'autres termes, nous nous serions trouvés dans la nécessité de détruire notre système bancaire ou de forcer les institutions à trouver d'autres sources de revenu. J'estime que ce serait injuste, peu prudent et peu sage. Voici pourquoi.

Actuellement toute la population canadienne contribue au moyen d'impôts, à acquitter l'intérêt sur les titres de l'Etat. Tout cela changerait si nous adoptions cet avis. Nos impôts sont levés sur le principe suivant: ceux qui possèdent doivent payer plus que ceux qui possèdent moins. L'impôt se fonde sur l'importance du revenu de l'individu. Si nous allions priver les banques de cette source de revenu et leur permettre d'augmenter leurs frais de service, de relever les taux d'intérêts sur leurs prêts, et d'accroître leurs autres perceptions, elles pourraient s'arranger pour s'indemniser des pertes de revenu, fardeau que devraient porter les petits déposants, ceux qui confient leurs petites épargnes aux banques de la façon que j'ai indiquée et

ceux qui utilisent les services fournis par les banques. Ce serait tout à fait injuste. Ce serait transférer de l'ensemble de la population à un petit nombre le fardeau des méthodes bancaires du pays.

Quant aux propositions de l'honorable député de Vancouver-Burrard, j'hésite à tenter l'exposé du plan qu'il juge nécessaire pour l'exploitation convenable de notre système bancaire. Il a des craintes évidemment au sujet de la dette du pays, qui s'est élevée constamment et a atteint des proportions énormes au cours de la guerre. Chacun de nous se rend compte cependant qu'il faut payer de quelque façon les frais de la guerre. L'important, c'est le service annuel de cette dette et la question de savoir à qui l'intérêt est payable.

Nous avons lieu d'être extrêmement fiers des états de service de nos institutions financières et bancaires pendant la guerre. Quelle autre nation peut envisager avec tant d'assurance l'obligation financière de poursuivre la guerre jusqu'à la victoire? La politique financière du Gouvernement et l'intégrité de notre système bancaire nous ont permis de fournir un effort sans précédent avec un minimum de tension. Nous pourrons faire face avec confiance à la période d'après-guerre et aux problèmes que l'honorable député de Vancouver-Burrard a signalés avec raison. Nous pourrons nous attaquer à ces problèmes et les financer avec plus de courage et d'optimisme que tout autre pays, grâce à la souplesse de la politique financière et des méthodes bancaires du pays et à leur aptitude à s'étendre au besoin. S'il y a au monde un pays qui peut avec raison s'enorgueillir de sa politique financière et de son système bancaire, c'est le Canada.

Il appert, d'après les témoignages rendus en présence du comité, que l'Australie a mis à l'essai un plan de financement relativement à son effort de guerre qui comportait l'émission du numéraire national. On s'y est rendu compte, en toute justice, que lorsque ce numéraire national revenait à une banque sous forme de dépôts, ces dépôts n'étaient pas un actif pour la banque. Ils constituaient plutôt une obligation parce que les services qu'ils nécessitaient coûtaient de l'argent à la banque. Celles-ci prirent les risques que comportent les placements et les prêts en cause, et croyez-m'en ils ne sont pas exempts de risques. C'est là une des grandes erreurs que commettent la plupart des gens qui étudient ce problème, à mon avis. Les dépôts sont un passif pour les banques, et les services qui sont nécessaires à leur sujet leur occasionnent des frais considérables.

[M. Graham.]

Si nous considérons le nombre des succursales, les loyers payés, le coût de l'entretien, le personnel, les risques de vol et les autres risques inhérents aux opérations bancaires il est évident que les banques qui, en 1943, une bonne année, gagnèrent 6.03 p. 100 seulement ne sont pas les organismes qui réalisent de gigantesques bénéfices, comme on le représente quelquefois au peuple de notre pays. Nous nous causons du tort quand nous ne nous assurons pas des faits.

Je partage de tout cœur l'avis du comité qui a fait rapport du bill à la Chambre après l'avoir modifié. On a parlé de nommer une commission royale qui étudierait les questions soulevées par l'honorable représentant de Vancouver-Burrard et d'autres. Je ne crois pas qu'on ait communiqué quoi que ce soit au comité de nature à détruire la conviction que nous avons appris beaucoup de choses au cours des derniers vingt ans et que nous appliquons ces connaissances au système bancaise de notre pays.

On se méprend d'une façon générale sur le sens de certaines opérations, comme par exemple, sur celle en vertu de laquelle le Gouvernement emprunte des banques pour financer ses entreprises. J'ai mentionné le cas de l'Australie. L'Australie a eu recours à ce procédé et s'est aperçue que, en toute équité, elle devait verser aux banques australiennes ¾ p. 100 en frais d'administration en retour des services rendus par ces banques relativement aux affaires de l'Etat; et ce taux coïncide exactement avec le taux que le Gouvernement canadien s'engage à verser aux banques à charte au début de la guerre sur l'argent emprunté. A cause de cette fausse interprétation des faits, répandue généralement dans le public, je ne dirai pas qu'on devrait nommer une commission royale, mais je prierais le Gouvernement d'étudier sérieusement la question de savoir s'il serait opportun de nommer une commission royale, pourvu qu'il puisse trouver les hommes voulus, pour compléter les recherches faites par la Commission Macmillan en 1923 et pour examiner de nouveau toute notre politique bancaire et financière, et clarifier les idées de notre population sur ces sujets.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur le président, j'aurai diverses observations à faire avant l'adoption de la mesure. Je ne pense pas que le comité aurait dû recommander le renouvellement de la charte des banques pour dix ans. Comme l'honorable préopinant l'a indiqué, il est bien important d'étudier soigneusement et à fond tout le régime financier et économique en vigueur au Canada. Dans un pays qui abonde en ressources naturelles, nous n'aurions pas dû

compter parmi nous plus d'un million de chômeurs durant la crise économique. Les partisans de notre régime financier actuel prétendent que la crise a été un phénomène résultant de causes qui ont surgi en dehors du Canada et que, par conséquent, notre pays n'était pas entièrement responsable de la crise. J'ai suivi avec grand intérêt les témoignages rendus devant le comité et je n'ai pu trouver de raison valable que nous aurions pu accepter comme explication. Je reste convaincu que, si le Canada avait été une île entièrement isolée du reste du monde, nous aurions pu élaborer et ériger un régime financier et économique qui, du moins, aurait permis à la population canadienne de profiter des résultats de l'activité économique potentielle de ses habitants. Si, par exemple, le peuple canadien peut produire tout le lait qu'il pourrait consommer, il nous aurait été possible de permettre à tous les citoyens d'avoir tout le lait qu'ils auraient pu boire et, si cela n'est pas possible, nous voudrions savoir pourquoi. Si le régime financier du pays n'est pas responsable de notre impuissance à fournir au peuple les moyens d'utiliser toutes les denrées qu'il produit, nous aimerions savoir qui est responsable.

Le Canada n'aurait-il pu, en effet, durant la crise économique, produire d'énormes quantités de marchandises, de vastes quantités de céréales et de denrées alimentaires de toutes sortes, ainsi que d'immenses quantités de produits manufacturés, comme il l'a fait plus tard dans un effort de guerre qui a soulevé l'admiration sinon l'étonnement dans le monde entier, et même chez nous? Et si nous avons pu y arriver durant la guerre c'est parce que, à mon sens, nous avons alors réussi, d'une façon ou d'une autre, à infuser des capitaux dans notre organisme économique et à écouler nos produits à des prix raisonnables, même s'il nous a fallu en donner une partie gratuitement aux Allemands. Une personne d'intelligence normale peut difficilement s'expliquer que nous ayons pu accomplir ces merveilles en période de guerre et que au cours de la crise économique, nous n'ayons pu rien pour donner du travail à notre peuple ou, du moins, pour lui fournir les nécessités de la vie.

A mon sens, c'est notre système économique et notre régime financier qui étaient en cause. Je n'affirmerai pas que c'était entièrement la faute des banques ou du système bancaire. Mais si le système bancaire n'était pas à blâmer, il y avait certainement quelque aspect du système financier qui faisait défaut. Il serait bon, à mon avis, que le comité étudie la question sous tous ses aspects afin de déterminer quelle était la difficulté. La majorité des membres du comité étaient d'avis que j'avais tort sous ce rapport, mais je persiste à croire que le comité devrait consacrer une bonne partie de son temps à déterminer pourquoi notre système bancaire a si notablement échoué pendant la crise économique et pourquoi nous n'avons pu distribuer les marchandises et les services que nous aurions pu indubitablement produire s'il nous avait été possible de les écouler à des prix raisonnables au cours des tragiques années qui ont suivi 1930.

J'ai signalé à maintes reprises, au comité,—mais il semble que j'enfreins toujours le Règlement,—que notre principal problème actuel est un problème de distribution. Nous avons résolu le problème de la production. Une ou deux fois, j'ai tenté de faire remarquer au comité que les Etats-Unis, avec l'outillage industriel dont ils disposaient en 1935, par exemple, avaient été en mesure de produire suffisamment de marchandises et de services pour approvisionner chaque famille américaine pour une valeur de $4,400 par année, mais, pour une raison ou pour une autre, n'ont pu produire ces marchandises et ces services et ne les ont pas fournis à ses citoyens. Il s'en est suivi qu'en dépit de la richesse, de la prospérité et du bonheur dont ils auraient pu jouir, les Etats-Unis ont été un des pays les plus désorganisés du globe, sous le même régime financier que celui dont nous souffrons. Ils ont eu 23,500,000 citoyens à l'assistance publique et entre onze et quinze millions de chômeurs. Si en 1935 les Etats-Unis n'ont pas réussi à produire les denrées et les services qu'ils étaient en mesure de produire, s'ils n'ont pas réussi à mettre ces mêmes denrées et services à la portée du public, n'est-ce pas à cause d'un régime bancaire défectueux? Si ce n'est pas là la véritable cause, j'estime que la première tâche de notre génération est de la trouver.

L'hon. M. ILSLEY: J'en appelle au Règlement, monsieur le président. Nous en sommes à l'article 2 et non pas à l'article 1.

M. BLACKMORE: A l'article 1.

L'hon. M. ILSLEY: A quel article en sommes-nous, monsieur le président?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'article 2.

M. McGEER: Non; à l'article 1.

M. BLACKMORE: Je me suis levé quand vous nous avez mis l'article 1 en délibération. Je n'ignorais pas, en effet, que s'il y avait la moindre possibilité, on répéterait ce qu'on a fait tout l'été, on nous déclarerait irréguliers.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): J'ai appelé l'article 1 qui a été adopté. J'ai ensuite mis le n° 2 en délibération, et c'est alors que l'honorable député s'est levé. L'article 1 est adopté.

M. BLACKMORE: Monsieur le président, je me suis opposé lorsque vous avez appelé l'article 1. J'ai dit "non".

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre. L'article 1 est adopté.

M. BLACKMORE: J'ai dit "non" lorsque vous l'avez appelé.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'article 1 est adopté.

M. BLACKMORE: Je n'étais pas encore debout, mais j'ai dit "non".

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'article 2 est en délibération.

M. McGEER: Nous en sommes encore à l'article 1.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Non. L'article 1 est adopté et j'ai mis l'article 2 en délibération, relatif aux définitions.

L'hon. M. ILSLEY: Le ministre ne fait rien, si c'est ce que signifie l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer) lorsqu'il dit à mi-voix qu'il demanderait au ministre de ne pas agir ainsi. Je croyais que nous en étions à l'article 1 mais on m'a dit que nous en sommes à l'article 2, et c'est pourquoi je vous ai demandé quel article était à l'étude. Afin qu'on ne puisse nous accuser de procédés indélicats, ce qui est absolument irrégulier, je propose que nous revenions à l'article 1.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Le comité désire-t-il que nous revenions à l'article 1?

Une VOIX: Adopté.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Article 1, si personne ne s'y oppose.

M. BLACKMORE: Merci, monsieur le président. C'est un grand avantage que de faire partie d'un comité qui se montre d'une impartialité absolue, et de voir que le ministre bat la marche dans cette direction, car si quelque chose mérite d'être discutée en ce moment, c'est bien cette question.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre! L'honorable député ne doit pas faire d'observations de ce genre. Pour ma part, j'ai déclaré l'article 1 adopté, puis, j'ai appelé l'article 2. Je cherche à me montrer absolument impartial pour tous et l'honorable député enfreint le Règlement lorsqu'il fait de telles observations.

M. BLACKMORE: Je retire sans réserve ce que monsieur le président a pu trouver de blâmable dans mes observations.

Je disais donc que, s'il est un sujet qui mérite d'être étudié à cette époque, c'est bien la question suivante: quel défaut de notre régime financier et économique a pu nous placer dans l'impossibilité, pendant les années qui ont suivi 1930, d'utiliser nos ressources naturelles, tant matérielles qu'humaines, pour assurer à notre population un niveau d'existence élevé, tandis que, de 1939 à 1945, nous avons réussi à affecter ces mêmes richesses à l'organisation d'un effort militaire si grandiose qu'aucun Canadien n'a pu l'imaginer? Cette question mérite une réponse. D'après moi on devrait l'expliquer en comité. Que le bill soit adopté pour 10 ans ou pour un an, la question devrait être décidée en comparant d'un côté les lacunes et de l'autre les succès de notre système financier tel qu'il a fonctionné depuis que nous avons accordé aux banques le renouvellement de leur charte. En plus de notre impuissance à disposer de nos marchandises, je pense qu'on devrait étudier soigneusement la question de notre dette. L'honorable député de Vancouver-Burrard a parlé d'une manière bien éloquente et bien impressionnante de cet aspect important de notre économie actuelle. En conséquence je ne me propose pas d'entrer dans beaucoup de détails à ce sujet. Je pense que l'honorable préopinant s'est réjoui de l'effort de guerre magnifique du Canada et a dit que les frais ainsi encourus nous incombent, qu'il nous faut les payer et que le seul moyen que nous ayons de les payer, si j'ai bien compris, consiste à accumuler une énorme dette. Une guerre comme celle-ci ne devrait pas nous créer une dette financière énorme. On a payé cette guerre avec du sang, des larmes et du matériel. Et quand on a payé ce prix il ne devrait pas rester de dette financière. En effet, avant que le Canada existe, les sauvages faisaient la guerre, et ils n'utilisaient que les ressources à leur disposition, soit du matériel et des hommes, et quand ils avaient fini de se battre, ils n'avaient pas de dette nationale à payer. N'est-il donc pas étrange que nous, avec l'aide de notre civilisation, ayons une dette accumulée que toutes les générations devront essayer d'acquitter, quand nous avons employé notre matériel et nos hommes comme eux et quand nos pertes ne sont pas plus lourdes que les leurs l'étaient. Je dis donc que la dette publique de 14 milliards que le pays devra à la fin de 1944 est un fardeau imposé à la génération actuelle. Je ne crois pas que la Chambre puisse dédaigner cette

obligation et je ne crois pas non plus que les honorables députés puissent se permettre de la négliger en y attachant peu d'importance. Il devrait y avoir moyen de liquider cette dette et d'acquitter notre effort de guerre au fur et à mesure. Je suis toujours persuadé que le comité a manqué à son devoir et négligé d'étudier la question de la dette et de recommander au Gouvernement une ligne de conduite qui lui permettrait de poursuivre la guerre sans accumuler la dette de l'Etat.

La perspective du chômage est une autre question qui devrait inquiéter les honorables députés sérieux. Aux Etats-Unis, un comité responsable, nommé, si j'ai bonne mémoire, dès les premiers jours de 1942, pour examiner les possibilités d'après-guerre, a fait rapport au début de 1943 que peu après la fin des hostilités ce pays compterait 20 millions de chômeurs. Je m'attends qu'une situation analogue existe au Canada. Je crois que le président de la Banque du Canada, dans le rapport qu'il a soumis au ministre cette année a indiqué qu'on se préoccupait vivement de cet état de choses. Le problème du chômage signifie qu'on n'a pas su utiliser nos ressources humaines. Un pays comme le Canada devrait être en mesure de se servir de son capital humain pour la production de denrées et de services devant être distribués à la population afin que les Canadiens jouissent d'un niveau d'existence plus élevé. En outre, si l'Etat est incapable de faire servir ses ressources humaines et matérielles à la production de denrées et de services destinés à être distribués à la population et à lui procurer un plus haut niveau d'existence, c'est la preuve qu'il y a quelque chose de foncièrement défectueux. Que ce soit dans le régime bancaire ou dans notre système général financier et économique, la question devra être déterminée, cela va de soi, par une étude approfondie. J'estime cependant que c'est une question de finance, car la distribution relève de la finance. Nous ne pouvons employer des hommes que si nous avons des ressources à notre disposition et nous ne pouvons obtenir les ressources qu'avec de l'argent. L'argent ne peut être obtenu sans système financier. Si le régime bancaire est l'élément principal de notre système financier, et il semble l'être, il est alors manifeste que le régime bancaire est défectueux, ou bien il doit y avoir quelque chose de défectueux dans notre système de financement indépendamment du régime bancaire. La question de savoir où se trouve cette défectuosité devrait faire l'objet d'une étude très attentive.

Mes commentaires de ce soir ne font qu'indiquer les raisons pour lesquelles nous ne devrions pas adopter le bill prorogeant de dix ans la charte des banques, avant d'avoir élucidé ces questions embarrassantes. Si nous n'accordons la charte aux banques que pour un an, par exemple, elles s'adresseront tous les ans au Parlement pour en obtenir le renouvellement, et chaque année nous pourrons examiner leurs affaires et la façon dont elles les dirigent, enquêter sur le système financier du pays en vue de trouver ses faiblesses et nous tenir en conséquence sur la voie du progrès. Mais si nous adoptons la loi des banques pour une période de dix ans, cette étude ne sera alors pas assurée chaque année. Tout le monde se tiendra sur ses positions. Les banques retourneront à leurs affaires et je tremble à la pensée de ce qui arrivera au pays.

J'ai eu l'avantage de siéger dans cette Chambre de 1935 à 1939 et je dois dire que l'une des faiblesses les plus regrettables dont le Gouvernement ait fait preuve au cours de cette période a été son apparente apathie devant le problème du chômage au Canada. Il semblait croire qu'aucun remède n'était possible. Si nous adoptons cette mesure d'après laquelle les chartes des banques se trouveront renouvelées pour une période de dix ans, nous verrons le même état de choses se répéter. Certains partisans du Gouvernement diront peut-être que du fait que ce dernier établit aujourd'hui un grand nombre de services sociaux, une telle situation ne pourra se produire de nouveau. Nous avons maintenant les allocations familiales. Nous aurons des prix minimums pour les produits agricoles. Nous aurons aussi une banque d'expansion industrielle, ainsi qu'une loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Il est à présumer que ces mesures amélioreront la situation, mais je le demande, qu'arrivera-t-il si, du fait que notre pays sera incapable d'écouler ses produits, une sérieuse crise de chômage survient après la guerre et les recettes commençant à diminuer le Gouvernement se voit incapable de percevoir suffisamment de fonds pour acquitter l'intérêt sur notre dette accumulée et pour assurer le fonctionnement de tous ces nouveaux services sociaux que nous sommes à la veille d'établir. D'où viendront les fonds? Chacun des honorables membres de ce comité doit assurément être assez réaliste pour reconnaître que cette question mérite un sérieux examen. S'il était constaté que le fonds du revenu consolidé ne suffit pas à acquitter le coût des allocations familiales ainsi que les intérêts sur notre dette, quelle décision prendraient les membres de ce comité? Voudraient-ils payer les allocations familiales plutôt qu'acquitter l'intérêt sur notre dette? Voilà une question qui ne saurait être envisagée à la légère. Pendant toutes les délibérations du comité, j'ai constaté que l'on refusait catégoriquement de reconnaître qu'il serait

pratique pour nous de créer de la monnaie libre de dette. J'avoue que je ne vois pas comment les recettes de notre pays pourraient être suffisamment accrues pour permettre au Gouvernement de faire face à ses obligations envers les détenteurs de notre dette et en même temps assurer à notre population les services sociaux dont l'existence est indispensable. Je ne vois aucun autre moyen de combler l'insuffisance de notre revenu que celui qui consiste à créer de l'argent libre de dette; personne ne s'est donné la peine de m'indiquer une autre façon d'atteindre ce résultat. Aucun membre du comité ne l'a fait.

D'une façon ou d'une autre, il semble que tout le monde prend pour acquis que tout ira à merveille dès que la guerre sera finie. En ma qualité de père de famille qui a des fils au front, je ne trouve pas du tout satisfaisantes ces manifestations d'optimisme. Ce qui me préoccupe le plus à l'heure actuelle est de savoir si mes enfants pourront trouver de l'emploi après la guerre. Je leur ai aidé, dans la mesure de mes moyens, à se préparer à participer à la vie économique de notre pays, mais je me souviens encore de 1934 et de 1935. J'ai été élu membre du Parlement en 1935 et trois jours après mon élection j'abandonnais ma position de modeste instituteur d'école supérieure comportant un traitement de $1,300 par an. Il y eut trois jours plus tard 735 candidats à cette position et plusieurs d'entre eux avaient le diplôme de docteur en philosophie. Rien de tout ce qui a été dit en cette Chambre n'a suffi à m'assurer que de telles conditions d'existence ne reviendraient pas après la guerre. Le Gouvernement n'a préconisé aucune modification à notre régime financier et il n'a pas même laissé entendre qu'il désire y apporter le moindre changement. La loi des banques demeure sensiblement la même. Je défie qui que ce soit de me prouver que, sous le régime de la nouvelle loi, les banques devront changer quoi que ce soit à leur ligne de conduite des dix dernières années. En ma qualité de père de famille, j'estime que toutes ces considérations revêtent une très grave importance. Je ne voudrais pas retarder davantage nos délibérations mais je tiens à dire qu'à mon avis, le comité devrait étudier la question à fond avant d'approver le renouvellement pour dix ans de la charte des banques et avant d'imposer au pays un régime financier qui ne pourra d'aucune façon répondre aux conditions nouvelles dans lesquelles nous nous trouverons probablement d'ici deux ans.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (définitions).

[M. Blackmore.]

L'hon. M. ILSLEY: Je désire proposer deux légères modifications à l'article 2. Je propose donc que l'alinéa *b* soit supprimé et remplacé par ce qui suit:

*b*) "instruments aratoires" signifie les outils, instruments, appareils, dispositifs et machines d'une espèce non habituellement fixée aux biens-fonds ou immeubles, destinés à être employés sur ou en rapport avec une ferme, ainsi que les véhicules utilisés dans les exploitations agricoles, et, sans restreindre la portée générale de ce qui précède, comprend les charrues, herses, semoirs, cultivateurs, faucheuses, moissonneuses-batteuses, tracteurs, graineries mobiles, camions pour le transport de produits agricoles, écrémeuses, barattes, vaporisateurs, incubateurs, trayeuses mécaniques, machines frigorifiques et appareils de chauffage et de cuisson propres aux opérations agricoles ou devant servir sur la ferme. d'une espèce non habituellement fixée aux biens-fonds ou immeubles;

Le seul changement apporté au bill imprimé que possède le comité consiste en ce que les mots "ou en rapport avec" sont insérés après le mot "sur" à la quatrième ligne de l'alinéa et que les mots "ainsi que" sont supprimés à la 22e ligne et le mot "et" est supprimé à la 23e ligne. Certains amendements ont été faits en comité, mais ils apparaissent dans le bill. Il s'agit donc de changements peu importants, le principal étant l'insertion des mots "ou en rapport avec".

L'hon. M. ST-LAURENT: Je propose donc l'adoption de cet amendement.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. ILSLEY: Puis il y a un amendement à l'alinéa *h* de l'article 2; je propose qu'on ajoute les mots "au Canada" après le mot "terre" à la 14e ligne. Cet amendement fait suite à un amendement apporté au bill sur les prêts pour améliorations de la ferme.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je propose donc l'adoption de cet amendement.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Les articles 3 à 11 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 12 (ouverture de livres d'actions).

M. BLACKMORE: Cet article pourrait-il être réservé pour le moment?

L'hon. M. ILSLEY: Très bien.

(L'article est réservé.)

Les articles 13 à 28 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 29 (nomination de fonctionnaires).

M. GRAYDON: Je n'ai pas eu l'avantage de faire partie du comité de la banque et du

commerce, mais le ministre voudra peut-être nous dire si le comité a considéré les emplois qu'occupent les administrateurs des banques et les liens qui les rattachent aux collectivités que les banques sont censées desservir. Cette question a sans doute été étudiée. S'il en est ainsi, je ne tiens pas à la soulever de nouveau, en dehors de la question que je viens de poser au ministre.

L'hon. M. ILSLEY: La question soulevée au comité était celle de savoir si les banques ne pourraient pas et ne devraient pas s'efforcer, plus que par le passé, de nommer à leurs conseils d'administration des représentants de l'agriculture, de la classe ouvrière, de la petite entreprise et le reste. En étudiant cette question, nous avons constaté que le nombre d'actions exigé des administrateurs éventuels était trop élevé pour permettre aux gens à revenus moyens, et encore moins aux personnes à faibles revenus, de faire partie du conseil d'administration. Nous avons donc apporté à l'article 20, qui vient d'être adopté, une modification permettant à un quart des administrateurs de devenir éligibles, en ce qui concerne le chiffre d'actions exigé, sans avoir à débourser une somme aussi considérable que celle requise jusque-là. Pour un nombre d'administrateurs ne devant pas dépasser le quart du conseil d'administration, le chiffre minimum des actions les rendant éligibles a été abaissé à $1,500, $2,000 et $2,500, respectivement, de la valeur au pair des actions. Les banques, dans leurs témoignages, nous ont exposé l'influence qu'ont les administrateurs sur la ligne de conduite suivie au sujet des prêts en diverses régions du pays, et elles nous ont renseigné sur la répartition, au point de vue géographique, de leurs administrateurs. On n'a rien dit de bien particulier sur le poste de membre du conseil de direction, en dehors du débat que j'ai mentionné. Cet amendement a été formulé dans l'intention de rendre plus facile, aux personnes dont les ressources financières sont restreintes, les conditions nécessaires quant au nombre d'actions qu'elles doivent détenir pour être admissibles à ces postes.

M. GRAYDON: A-t-on étudié, au comité, la question de l'âge maximum des membres du conseil d'administration?

L'hon. M. ILSLEY: Non, mais le sujet ne manque pas d'intérêt.

M. GRAYDON: Je n'ai rien à proposer à ce sujet, je me contente de signaler qu'en temps et lieu, la Chambre et le Gouvernement pourraient y songer. Toutefois, je me rends compte que cette question comporte de nombreux éléments qui n'apparaissent pas au premier coup d'œil. Souvent on pourrait se montrer injuste à l'égard de citoyens canadiens bien méritants, pour des contributions dépassant parfois la compétence de plus jeunes. Cette question m'a été signalée de temps à autre, et peut-être pourrions-nous l'étudier en temps et lieu.

L'hon. M. ILSLEY: En préparant les amendements à la loi des banques, j'avais songé à y inclure les restrictions quant à l'âge qui s'appliquent à la loi de la Banque du Canada. L'âge maximum y est assez élevé, 75 ans, je crois. J'ai estimé qu'il ne m'appartenait pas de fixer un âge spécial au-dessus duquel personne ne serait apte à devenir membre du conseil d'administration d'une banque ou n'aurait la faculté d'agir à ce titre.

M. GRAYDON: Je comprends la difficulté. Il n'est personne en cette enceinte qui ne se rende compte que notre population âgée compte certains des citoyens les plus avancés et les plus progressifs du pays. Certains de ces gens sont réactionnaires au possible. Ces caractéristiques ne sont pas toujours fonction de l'âge. J'ai reçu l'autre jour la visite d'une personne qui a dépassé la limite d'âge prévue dans la loi de la Banque du Canada et j'estime qu'elle est de celles qui ont les idées les plus avancées. Peut-être n'est-il pas juste de dire qu'une limite d'âge remédiera aux difficultés, car dans ce domaine l'âge n'est pas un indice.

(L'article est adopté.)

Les articles 30 et 31 sont adoptés.

Sur l'article 32 (augmentation).

M. MacNICOL: C'est le premier article où il soit fait mention du "Conseil du trésor". S'agit-il du Conseil du trésor fédéral?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

(L'article est adopté.)

Les articles 33 à 58 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 59 (encaisse en billets de la Banque du Canada et dépôts).

M. McGEER: Je demande que cet article soit réservé.

(L'article est réservé.)

Les articles 60 à 74 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 75 (opérations et pouvoirs de la banque).

M. McGEER: Je demande que le présent article soit réservé.

(L'article est réservé.)

Les articles 76 à 165 inclusivement sont adoptés.

Les annexes A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, et Q sont adoptées.

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

---

## Lundi 7 août, 1944

La séance est ouverte à onze heures.

### LE PREMIER MINISTRE

FÉLICITATIONS ET BONS SOUHAITS À L'OCCASION DU VINGT-CINQUIÈME ANNIVERSAIRE DE SON ACCESSION À LA DIRECTION DU PARTI LIBÉRAL.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Il est bon pour les hommes publics de s'arrêter un instant durant cette période de guerre où les fardeaux, les anxiétés et les obligations ne manquent pas, et de célébrer dignement les événements importants dans la vie des autres. Aujourd'hui, je désire commémorer le vingt-cinquième anniversaire de l'élévation du premier ministre actuel à la direction du parti libéral, parce que je crois qu'il est tout à fait approprié qu'une personne en dehors de cette famille politique s'unisse aux Canadiens d'une foi politique différente pour rendre hommage et honneur à un homme dont la longueur de services dans l'arène publique en tant que chef dépasse celle de tout autre chef national au monde actuellement.

On me permettra de prendre un ton plus léger, comme il sied en une occasion comme celle-ci, et de dire qu'aujourd'hui nous fêtons le vingt-cinquième anniversaire du mariage du premier ministre et du parti libéral. Bien que l'heureux couple ait été uni par les liens matrimoniaux il y a exactement un quart de siècle, on pourrait dire en toute justice que les fréquentations ont été un peu longues et parfois théâtrales en ce sens que son succès au début de la course fut le résultat d'une technique irrésistible dans ses conséquences et d'un effet fort étonnant pour un célibataire. En un mot, le premier ministre a fait la cour à la belle et a été l'élu, et de plus, durant la période qui s'est écoulée depuis, il est bon de noter que le comité comparativement occupé, d'un autre endroit, n'a pas trouvé matière à s'occuper jusqu'à présent de cette union matrimoniale. Le conseil, "jusqu'à ce que la mort vous sépare", a été strictement observé.

Comme dans le cas de nombreuses familles, antérieurement à cette nouvelle ère d'allo-



cations familiales, de prix minimums et de niveaux élevés du revenu national, la route matrimoniale de ces nouveaux mariés politiques n'a pas toujours été parsemée de roses, bien qu'elle ait été abondamment fleurie à certains moments. Il y a eu des périodes troublées lors des incertitudes des années 1920 quand il fallut afin de subsister, partager les douceurs du foyer politique avec d'autres familles politiques. Au début des années 1930 il y eut forclusion de l'hypothèque, le huissier prit possession de la propriété et le titre en fut presque perdu; mais le chef de famille resta la tête haute et ne perdit pas courage jusque vers le milieu des années 1930 alors que les actions de son parti politique remontèrent de nouveau et connurent des sommets encore insoupçonnés de ces humbles spéculateurs. Le joyeux couple, de beaucoup plus heureux, maintenant qu'il avait réintégré ses biens politiques, reprit possession de son logement et se réjouit de ce que la chambre d'amis était libre de ses occupants politiques du passé, bien qu'il soit à propos de faire remarquer que, dans l'intervalle, certains de ces occupants avaient changé de nom, et étaient devenus des fils légalement adoptés et eux-mêmes de véritables membres de la famille. Les succès se succédèrent sans arrêt jusqu'au début des années 1940 alors que la famille atteignit des proportions inattendues et presque de nature à causer des embarras aux parents. Le cours normal des événements a quelque peu diminué l'encombrement et les voisins qui se pensent renseignés disent qu'il y a des indices d'événements à venir qui diminueront davantage les ennuis de cet encombrement. Sur cet aspect de la question, naturellement, on ne peut pas s'attendre à ce que je fasse des commentaires en une occasion aussi heureuse.

En attendant, certains des membres de la famille ont commencé à se créer de petits foyers distincts. En ce moment, on ne saurait oublier ceux qui ont quitté le bercail pour aller habiter l'angle sud-est du jardin politique. Il serait peut-être à propos de signaler qu'au sein du vieux foyer politique il y aurait, dit-on, quelques-uns des fils les plus grands et les plus âgés qui devraient réellement songer à se créer des foyers distincts pour eux-mêmes en ce moment. Leur vigueur enjouée est de nature, dit-on, à créer des difficultés au foyer, qui taxent à leur capacité les dispositions paisibles, indulgentes et patientes des parents, pour ne rien dire des autres membres de la famille également. Mais ce sont là des affaires que nous, qui ne sommes que des voisins, ne devrions pas discuter. Je passe donc aux questions plus sérieuses.

Dans les jours à venir, comme dans le passé, le premier ministre pourra compter sur notre entière bonne volonté et nos souhaits sincères. Cependant, en ce qui a trait à nos souhaits de bonne chance je ne poserai qu'une réserve, et la voici: c'est la réserve que feu le très honorable Ernest Lapointe avait si finement insérée dans ses félicitations en 1941 lorsqu'on m'avait nommé président national de notre parti. Entre adversaires politiques, qui étaient cependant des amis intimes, sa parole avait une profondeur et une largeur de sens qui ne se mesurent pas par les normes ordinaires.

Aujourd'hui que nous sommes si peu éloignés des élections générales, le premier ministre ne m'en voudra pas si ma circonspection innée en politique me porte, sans refroidir en rien la chaleur de mes sentiments personnels, à répéter ici l'observation que me faisait un jour monsieur Lapointe et à lui dire ce que monsieur Lapointe me disait alors: "Je vous souhaite de la chance, mais pas trop".

A titre de chef de notre parti à la Chambre, je félicite chaleureusement et cordialement le premier ministre. Lui et ses amis garderont longtemps et jalousement le souvenir de ce jour marqué entre tous; mais on ne nous en voudra peut-être pas, à nous qui sommes ses voisins d'ordre politique, de prendre la liberté de jeter un coup d'œil de l'autre côté de la clôture et de prendre, nous aussi, une part à la joie et au bonheur de tous.

En terminant, je veux dire que, sans tenir compte des questions qui parfois semblent nous séparer dans le domaine politique ou dans d'autres domaines, rappelons-nous que nous sommes tous des Canadiens, soucieux de faire de notre mieux dans l'intérêt et en vue de l'expansion de notre Canada, dans un Commonwealth et dans un Empire britanniques plus forts, et faisant tendre tous nos efforts vers un monde meilleur où régneront la paix et l'abondance dans les jours à venir. C'est dans de tels sentiments que la nation et le Parlement, appréciant hautement les graves responsabilités qui pèsent sur ses épaules, saluent le premier ministre en ce jour notable entre tous.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je pense que l'un des sujets de gloire du régime démocratique britannique est bien le privilège qui est donné aux hommes de différer d'opinions et quand même entretenir les sentiments personnels les plus sincères à l'endroit de ceux dont ils ne partagent pas toujours les avis. Aujourd'hui, je veux, au nom de ceux qui sont mes collaborateurs, faire miennes les paroles que le chef de l'opposition (M. Graydon) a prononcées en cet anniversaire de l'accession du très honorable premier ministre au poste de chef du parti libéral. Nous lui souhaitons longue vie. Nous savons que le rôle qu'il a joué dans l'intérêt de notre pays au cours d'une très longue carrière publique vivra longtemps dans l'histoire de notre pays. Nous lui souhaitons donc un joyeux anniversaire et c'est bien sincèrement que nous le lui disons. Nous espérons qu'il restera longtemps avec nous pour nous éclairer de ses conseils et de ses avis, quoi qu'il arrive dans le domaine politique. Nous nous associons donc à tous ceux qui offrent aujourd'hui leurs vœux les plus sincères au premier ministre.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Il arrive parfois, monsieur l'Orateur, qu'un homme vive assez longtemps pour recevoir la récompense de son labeur. Je pense que c'est le sort réservé aujourd'hui au premier ministre qui voit la réalisation de ses longs et persistants efforts. On a déjà dit tant de belles choses à son endroit que vouloir les répéter ici serait bien de ma part faire œuvre de superfétation. Je me contenterai donc de dire, sans plus, que nous unissons nos voix à celles de tous ceux qui ont déjà félicité le premier ministre en ce joyeux anniversaire. Nous lui souhaitons longue vie et beaucoup de succès, mais pas trop.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur et honorables membres de la Chambre des communes, au cours des vingt-cinq années durant lesquelles j'ai eu l'honneur d'être le chef du parti libéral au Canada se sont produits bien des événements et bien des occasions dont je me souviens avec gratitude et avec fierté, mais je pense pouvoir affirmer bien sincèrement qu'aucune occasion, qu'aucun événement durant cette longue période de temps ne m'est allé plus profondément au cœur que l'accueil que j'ai reçu ce matin de mes collègues de la Chambre des communes et que les flatteuses, éloquentes et extrêmement généreuses paroles prononcées par le chef de l'opposition et les chefs des différents partis d'en face. Ai-je besoin de dire à M. Graydon, M. Coldwell et M. Blackmore,—et je les nomme ici parce qu'ils sont au nombre de mes amis intimes,—que j'ai été profondément touché par l'expres-

sion de leurs bons sentiments, d'autant plus que ces sentiments ont été si généreusement partagés par tous ceux qui sont leurs associés dans les partis qu'ils représentent. Je vous remercie, messieurs, du plus profond de mon cœur pour toutes les bonnes choses que vous avez dites à mon endroit, ce matin.

Quand je jette un regard en arrière sur l'ensemble de cette période de vingt-cinq ans, je ne vois rien qui me réjouisse davantage que la loyauté indéfectible et l'appui constant que j'ai reçus de la part des membres de mon parti pendant tout ce temps. Je me demande si, dans l'histoire de la politique, on puisse trouver un autre cas où le chef d'un parti ait eu le même bonheur de jouir de l'appui constant et soutenu pendant une aussi longue période. Je veux marquer aussi toute ma gratitude pour la bonne voionté dont ont fait preuve envers moi pendant ce temps-là les honorables membres de la Chambre des communes qui étaient d'autres partis. A ce point de vue encore, je pense que j'ai été plus chanceux que la plupart des hommes publics. Bien que je puisse me rappeler certaines occasions où ont surgi quelques difficultés pour nous tous, je dois avouer qu'au moment où je revois toute cette période de vingt-cinq années, le souvenir qui surtout revit en moi est, après celui de la fidélité de mes propres partisans, le souvenir de la grande magnanimité de la plupart de mes adversaires dans cette enceinte et des bons sentiments d'amitié que j'ai eu le bonheur de partager avec eux.

Si, il y a vingt-cinq ans aujourd'hui, quand je fus choisi chef de mon parti, j'avais su que je le demeurerais pendant tout ce laps de temps, à des moments tels que ceux que nous avons traversés dans l'intervalle; si j'avais pu entrevoir les obligations qui pèsent parfois sur les épaules d'un homme, au cours d'un quart de siècle, je doute fort que je me serais cru en mesure d'accepter une si grande responsabilité. Mais

> Heaven from all creatures hides the book of fate
> All but the page prescribed, their present state.

Heureusement, j'ai pu ajouter les jours aux jours, les mois aux mois, et les années aux années et voilà que la somme forme un total de vingt-cinq ans. Pour ces années de service public au Parlement canadien, je ne puis éprouver qu'une profonde gratitude. La vie publique offre, en sus de tout le reste, deux grandes récompenses ou devrais-je plutôt dire, deux merveilleuses occasions autant que deux magnifiques récompenses. La plus grande occasion consiste à servir le public. Je sais depuis longtemps que les hommes qui entrent dans la vie publique n'ont rien tant à cœur que de servir leurs concitoyens. Cela est vrai, je pense, de tous ou de presque tous les hommes qui ont abordé la vie publique au pays. Ils pouvaient différer d'opinion quant aux méthodes, mais le même motif les faisait agir. Je me demande, parfois, si nous saisissons bien cette belle occasion. Je me dis, parfois, qu'un membre du Parlement qui ne fait pas partie du ministère ou qui siège dans l'opposition, n'arrive pas à comprendre le grand rôle qu'il a la bonne fortune de jouer dans la formation de l'avenir et la destinée de son pays. Après tout, ce sont surtout les idées qui comptent, d'où qu'elles viennent. Si une idée est bonne et saine, elle finira par percer.

Voilà l'occasion et la récompense qu'offre la vie publique. Ayant eu le privilège d'être chef de mon parti pendant vingt-cinq ans et d'avoir pu rendre les grands services qu'un tel poste comporte, je suis profondément reconnaissant à la Providence de m'avoir gratifié jusqu'à maintenant de la santé et de l'énergie que, heureusement, je possède encore.

La seconde grande récompense de la vie publique est l'amitié que l'on contracte, à la Chambre des communes et au Parlement, avec les membres des deux Chambres. De par la nature même de nos fonctions, nous sommes plus étroitement liés les uns aux autres qu'aucun autre groupe correspondant. Nous sommes rapprochés dans le royaume des idées et des idéaux, et c'est sur ces idées et ces idéaux que se fonde la grande communauté d'amitié.

Je ne connais pas de plus grande richesse dans la vie d'un homme que celle des étroites amitiés qu'il a eu le privilège de partager, pendant un quart de siècle, en étant membre de la Chambre des communes. Je n'oublie pas que j'ai été plus longtemps au Parlement que chef de mon parti. Aujourd'hui, il n'y a qu'un seul député, je crois, qui a été plus longtemps à la Chambre que moi et c'est l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin). En consultant le *Guide parlementaire* et, en parcourant surtout la liste des conseillers privés, je constate qu'il n'y en a que deux qui me précèdent: sir William Mulock, qui est dans sa 101e année, et sir Allen Aylesworth, qui est dans sa 90e année. J'ignore si cela signifie qu'il faudra que ceux qui restent doivent vivre plus longtemps mais cela soulève en nous la grave pensée que nous approchons enfin de si près un rang qui comporte de si grands honneurs en compagnie de ces hommes qui ont servi leur pays dans la vie publique.

J'admets, avec le chef de l'opposition (M. Graydon) qu'il arrive parfois que le véritable esprit de la Chambre des communes s'affirme de façon très noble. Nous vivons, ce matin, une de ces grandes occasions et je suis certain qu'on s'en souviendra dans les parlements futurs et qu'elle contribuera, sans aucun doute, à exercer son influence sur notre vie publique. Par-dessus tout, j'espère qu'au-dessus de tout le reste, dans notre vie publique, nous maintiendrons ce caractère de magnanimité qui, je crois, s'impose plus que jamais à notre époque. Les honorables députés reconnaîtront que j'ai reçu ma juste part de critiques au cours de mes années de chef de parti. Mais, je tiens aussi à dire qu'à mes yeux, aucun autre homme dans l'histoire canadienne n'a été, peut-être, traité avec plus de bonté par la presse du pays, au cours de ces vingt-cinq années. Parfois, quand il se dit des paroles très cruelles, je songe à l'observation que faisait ce grand chef du parti conservateur, sir John A. Macdonald, qui avait l'habitude de dire à ses auditeurs que les bâtons et les pierres se trouvaient surtout sous les arbres portant le plus grand nombre de fruits. Il y a beaucoup de vérité dans cette remarque.

J'aimerais ici rappeler ce que disait sir Wilfrid Laurier, et ce sont des mots auxquels j'ai songé très souvent: qu'il n'était pas bon d'entretenir des rancunes dans la vie publique. J'irai plus loin et je dirai qu'il n'est pas bon de susciter des rancunes dans la vie publique. A vrai dire, rien ne détruit autant le bon esprit qui anime une nation que d'essayer de susciter des préjugés ou du ressentiment, que ce soit à l'égard d'individus, de classes, de religions, de races ou d'autres pays ou d'autres peuples. En politique, comme en toute autre sphère, c'est, je crois, un grave péché que de se permettre le dénigrement et de pervertir la vérité. Si nous contribuons à rehausser notre niveau d'existence, nous assurons l'avenir de notre pays.

Je me rends compte que, dans le jeu oscillant de la politique, que dans les appels pressants en faveur de certaines causes, il arrive de temps à autre qu'on puisse dire des paroles qu'on regrette. On ne regrette jamais d'avoir accompli quelque œuvre charitable ou généreuse, mais je crois qu'inévitablement on regrette toute parole qui ait pu faire de la peine à autrui. Si j'ai pu par mes paroles blesser qui que ce soit, au cours des vingt-cinq dernières années, je le prie de me pardonner. Je puis assurer à tous les honorables députés que, pendant les années que j'ai passées au Parlement, j'ai tenté d'éviter ces choses, et j'ai fait tout ce que j'ai pu pour interpréter correctement les vues des autres. Parfois, j'ai pu mal les interpréter, je le sais, mais j'espère que l'on ne m'en tiendra pas rigueur. J'ai la certitude, toutefois, que les sentiments d'amitié ont tellement plus caractérisé la vie publique qu'ils subsisteront longtemps après que ces inadvertances auront été oubliées.

Mon honorable ami, le chef de l'opposition, a fait allusion à mon célibat. Il y a une loi qui, à mon sens, est l'une des plus importantes qui soient, et c'est la loi des compensations. Comme mon honorable ami l'a dit, il est vrai que je célèbre, sans épouse, des noces d'argent. Par contre, si je n'ai pas eu de famille personnelle, la famille politique qui m'a entouré depuis tant d'années m'a amplement dédommagé.

Parfois j'entends dire que je vis seul, que je n'ai pas d'amis, que je ne vois personne. J'aimerais que ceux qui tiennent de tels propos à mon égard pussent se rendre compte de ma nature intime. J'imagine qu'il n'y a pas un seul homme au Canada qui, pendant ces vingt-cinq ans, ait été moins seul que moi, ou qui ait joui de plus nombreuses ou de plus profondes amitiés. Il est vrai que l'on devient plus ou moins préoccupé par les affaires de l'Etat; mais je ne vois pas comment un homme détenant un poste responsable à un moment comme celui-ci,—si cet homme prend ses responsabilités au sérieux,—puisse faire autrement que de saisir toutes les occasions possibles d'étudier les questions qui doivent faire l'objet de discussions à la Chambre, d'étudier les grands problèmes du jour et de s'assurer que l'on commette le moins d'erreurs possible. De toute nécessité, cela nous empêche d'entretenir des rapports personnels avec nombre de gens. Je tiens à dire aux honorables députés ce matin, qu'en raison de mes nombreuses occupations je n'ai pu, depuis plusieurs années, entretenir des relations suivies avec les députés de tous les partis au Parlement. C'est là une privation que j'ai ressentie plus que toute autre. J'ai perdu beaucoup de belles choses de la vie par l'impossibilité où j'étais de m'associer, personnellement et intimement, avec les députés venant de toutes les parties du Canada, avec les représentants des journaux et bien d'autres.

Et ce qui est vrai du Parlement l'est aussi, et dans une plus grande mesure, du peuple canadien car je n'ai pu visiter les différentes régions du pays aussi souvent que je l'aurais désiré. C'est parce que je suis conscient de la grande confiance qu'on m'a témoignée, et de la tâche qui m'incombe de voir à ce que les questions qui offrent la plus grande importance passent toujours en premier lieu. Je tiens à remercier les honorables députés d'avoir compris cela. Encore un mot ou deux

en terminant. Tout d'abord, au sujet de cette Chambre des communes, j'ose dire que jamais une députation dans son ensemble n'a su faire face à ses lourdes responsabilités, aux graves problèmes de l'heure, d'une façon aussi admirable. Tout compris, la gravité de la situation et les devoirs qu'elle nous impose, j'estime que, jamais encore dans l'histoire canadienne, un Parlement ne s'est acquitté de ses fonctions aussi dignement que le Parlement actuel. Je puis ajouter aussi que, d'une façon générale, la députation, sans distinction de parti, a fait preuve d'une compétence, d'une sincérité et d'une détermination sans précédent.

Pour le bien du pays et du vaste empire dont nous faisons partie et pour l'heureuse issue du présent conflit, je prie le ciel d'inspirer à chacun un effort suprême afin d'élire comme membres de ce Parlement les hommes les plus dignes d'y siéger. A mon sens, le plus grave malheur qui pourrait frapper la nation serait, pour quelque cause que ce soit, un abaissement du niveau de compétence, d'intégrité et d'idéaux de ses représentants. J'estime donc du plus pur patriotisme de chercher à élire comme membres des Parlements futurs les hommes et les femmes les plus dignes de représenter leurs circonscriptions respectives.

Tournant les yeux vers l'avenir, j'espère que notre Parlement deviendra de plus en plus représentatif. qu'il comptera de plus en plus de représentants des classes rurales et ouvrières, qu'aux représentants des classes professionnelles et commerciales s'ajouteront des porte-parole de ces braves citoyens des deux sexes qui ont défendu de leur vie la patrie durant cette guerre universelle. J'espère aussi que la Chambre comptera dans ses murs un plus grand nombre de femmes. Leur connaissance des problèmes familiers est peut-être plus grande que la nôtre, à nous du sexe fort, et, comme les problèmes de la famille sont ceux de la nation, leur solution, apportera du fait même la solution aux problèmes de tout le pays.

Enfin, qu'on me permette de le dire ce matin, j'ai une grande foi en l'avenir du Canada. A mon sens, nous sommes le peuple le plus fortuné de l'univers. Je vois pour le Canada un rôle de plus en plus grand au sein des nations du globe et, ce qui est plus important encore, un rôle de plus en plus salutaire. L'avenir ne me laisse aucune crainte. Ayant eu l'avantage de vivre pendant ce dernier quart de siècle, ayant pu assister aux réalisations de notre peuple en ces moments les plus difficiles de l'histoire, il me faudrait une forte dose de pessimisme pour ne pas croire que notre pays saura se montrer à la hauteur de la tâche, quelle qu'elle soit.

[M. Graydon.]

J'espère que cette association dont nous jouissons au sein de la communauté de nations qui forment le Commonwealth britannique se maintiendra à jamais comme un des plus grands bienfaits dont l'univers ait été doté. J'espère aussi que cette amitié qui nous lie à la grande république du sud ne fera que se raffermir et saura résister à l'atteinte des siècles. J'espère enfin que ces bonnes dispositions que nous avons contribué à faire naître au sein d'autres nations du globe ne feront que s'accroître et se renforcer de façon qu'avec les années nous puissions assister à un progrès des relations fraternelles entre les diverses nations de l'univers et les individus qui les composent.

## FORCES CANADIENNES

### PARTICIPATION DE LA 1ère ARMÉE CANADIENNE AUX OPÉRATIONS EN NORMANDIE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je suis heureux d'informer la Chambre que la première armée canadienne, sous le commandement du lieutenant général H. D. G. Crerar, C.B., D.S.O., a maintenant pris place dans la lutte et qu'elle participe aux opérations en Normandie.

### HOSPITALISATION DES SOLDATS BLESSÉS, DE RETOUR AU PAYS—MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT.

L'hon. H. A. BRUCE (Parkdale): Monsieur l'Orateur, je regrette la nécessité absolue où je me trouve d'aborder un sujet qui puisse empêcher le premier ministre (M. Mackenzie King) de goûter pleinement les éloges et les louanges de ses amis. Toutefois, le bien-être de nos militaires blessés passe avant tout.

C'est pourquoi je propose la suspension de l'ordre du jour, afin de discuter une question d'intérêt public, c'est-à-dire la situation grave et urgente qui a surgi, au dire du premier ministre d'Ontario dans une déclaration aux journaux et une lettre au premier ministre, à cause du manque de services hospitaliers convenables pour nos militaires blessés de retour au pays.

Par suite de cette situation critique, même des hommes qui ont perdu un bras ou une jambe et ont encore besoin de soins dans les hôpitaux seraient évacués dans leurs foyers, afin de faire place aux blessés qui doivent garder le lit.

A cause du manque de services et d'organisation, plusieurs cas graves n'auraient pas reçu les soins empressés et suffisants que leur état exigeait.

La situation serait donc sérieuse.

M. l'ORATEUR: La motion est-elle appuyée?

L'hon. M. BRUCE: Elle est appuyée par l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe).

M. l'ORATEUR: L'honorable député m'a transmis une copie de sa motion environ dix minutes avant que je vienne à la Chambre et, depuis, j'en ai reçu une autre que l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a l'intention de proposer. J'ai donc dû étudier tout d'abord la motion de l'honorable député de Parkdale (M. Bruce). Il demande à discuter une question d'intérêt public qui a surgi, au dire du premier ministre d'Ontario, dans une déclaration aux journaux et une lettre au premier ministre, à cause du manque de services hospitaliers convenables pour nos militaires blessés de retour au pays. Par suite de cette situation critique, même des hommes qui ont perdu un bras ou une jambe et ont encore besoin de soins dans les hôpitaux seraient évacués dans leurs foyers, afin de faire place aux blessés qui doivent garder le lit. A cause du manque de services et d'organisation, plusieurs cas graves n'auraient pas reçu les soins empressés et suffisants qu'exigeait leur état. La situation serait donc sérieuse.

La motion visant à la suspension de l'ordre du jour proposée par l'honorable député de Parkdale se fonde sur une déclaration du premier ministre d'Ontario. Je lui demanderai s'il est disposé à attester, à titre de membre de la Chambre et parlant en connaissance de cause, de la véracité de cette déclaration, car je lui ferai remarquer qu'on ne peut guère permettre l'étude d'une motion tendant à faire suspendre l'ordre du jour pour discuter une question soulevée par une personne, si haut placée soit-elle, qui ne fait pas partie de la Chambre des communes. Les motions de ce genre doivent se fonder sur des renseignements que possède le motionnaire, lequel doit être disposé à attester de leur véracité et en assumer la responsabilité. Si l'honorable député veut bien m'assurer qu'il est parfaitement au courant et qu'il accepte la responsabilité de sa motion, je l'étudierai de plus près.

M. GRAYDON: Monsieur l'Orateur, me permettra-t-on de dire un mot sur ce point?

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Parkdale (M. Bruce), il me semble, devrait prendre la parole.

L'hon. M. BRUCE: Monsieur l'Orateur, en me fondant sur des enquêtes que j'ai faites et sur des renseignements que je tiens de personnes au courant, je suis tout à fait disposé à assumer la responsabilité de cette déclaration.

M. l'ORATEUR: Pour ce qui est de l'urgence, j'estime que la question est assez pressante pour que l'honorable député ait raison de demander la suspension de l'ordre du jour. Toutefois, il se peut que le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) désire prendre la parole avant que je ne rende ma décision.

L'hon. M. MACKENZIE: Monsieur l'Orateur, le Règlement ne me permet pas, je crois, de discuter le fond de cette motion en ce moment. Cependant, à titre de ministre de la Couronne, je puis affirmer que la question ne comporte pas le degré d'urgence que la motion lui attribue. Je désire également avertir les membres de la Chambre que mes crédits concernant les pensions sont prêts à lui être soumis et toute cette question pourra alors être discutée à fond. Je n'ai pu fournir tous les détails à la Chambre dans la déclaration que j'ai faite au sujet de l'entrevue donnée par le premier ministre de l'Ontario; je les ai toutefois transmis aux journaux, et je suis prêt, lorsqu'en viendra le temps, à les communiquer aussi à la Chambre. Je me contenterai de dire pour l'instant que toutes les précautions ont été prises pour parer à la situation, qu'il n'y a pas urgence pour le moment, et que nous verrons, de concert avec les trois ministres de la Défense, à empêcher que l'urgence se pose jamais.

M. l'ORATEUR: Je suis d'avis que si les faits sont tels que les a exposés l'honorable député de Parkdale, la question d'urgence se pose dans une certaine mesure. Dans les circonstances, cependant, et vu la déclaration qu'a déjà faite le ministre des Pensions et de la Santé nationale, je préfère laisser la décision à la Chambre. Je ne tiens pas à prendre la responsabilité d'accorder la parole à l'honorable député. Je demande donc à tous les honorables députés qui appuient la motion par laquelle l'honorable député de Parkdale propose l'ajournement de la Chambre, pour la mise en discussion de cette question, de se lever en leur place.

(Le greffier adjoint ayant déclaré que vingt et un députés se sont levés en leur place:)

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Parkdale peut prendre la parole.

L'hon. M. MACKENZIE: Monsieur l'Orateur, sur un point d'application...

M. l'ORATEUR: Voici l'article 31 du Règlement:

> Tout député qui désire proposer l'ajournement de la Chambre afin de discuter une affaire déterminée dont l'urgence et la gravité sollicitent l'attention publique, doit en demander l'autorisation après que les travaux de routine ont été achevés et avant la prise en considération des avis de motion ou des ordres du jour.

Le député qui désire présenter une motion de ce genre se lève de sa place...

Ce qui a été fait.

...demande l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion de cette affaire grave et urgente et fait connaître ce dont il s'agit.

Ce qui a été fait.

S'il y a opposition, l'Orateur demande aux députés qui appuient la motion de se lever en leur place et, si plus de vingt députés se lèvent en conséquence, l'Orateur accorde la parole au député qui a sollicité l'autorisation en question.

Il ne me reste qu'à accorder la parole à l'honorable député de Parkdale.

L'hon. M. BRUCE: Monsieur l'Orateur, la situation quant à l'hospitalisation de nos blessés, telle que réglée par le ministère des Pensions et de la Santé nationale, a été cause d'une polémique depuis plus de deux ans. Je sais qu'on a déclaré que les blessés relevaient des services de défense jusqu'à leur libération et que, après leur libération, c'était le ministère des Pensions et de la Santé nationale qui s'en chargeait. Nous savons que les blessés sont envoyés à leur arrivée d'outre-mer aux hôpitaux du ministère des Pensions et de la Santé nationale pour leurs traitements.

C'est un fait bien connu que l'un des principaux hôpitaux de l'Ontario et peut-être du Canada est le vieil hôpital de la rue Christie à Toronto. C'était autrefois une usine qui ne fut convertie en hôpital vers la fin de la dernière guerre que comme mesure d'urgence pour répondre à des besoins pressants.

M. SLAGHT: Qui en a fait l'acquisition?

L'hon. M. BRUCE: C'est le gouvernement d'Union, et conséquemment les deux partis en ont chacun leur part de responsabilité. Il n'était pas destiné à devenir hôpital permanent pour le soin des blessés. Comme je l'ai déjà dit, il fut utilisé pour répondre à une situation urgente. Mais, durant les années qui se sont écoulées depuis lors, le ministre et son ministère ont certainement eu amplement le temps de trouver une autre installation plus convenable pour nos blessés, tant de la dernière guerre que de la présente. Qu'a-t-on fait?

Nous voilà dans la cinquième année de la guerre. Les conditons à l'hôpital de la rue Christie étaient si mauvaises et si sérieuses que, l'an dernier, on a fait des démarches auprès du ministère des Pensions et de la Santé nationale, pour qu'il acquière quelque autre terrain où il construirait un hôpital convenable pour nos blessés. Il a fallu que les associations de vétérans et le Corps canadien exercent une pression publique et recourent à bien des démarches pour que des groupes de

[M. l'Orateur.]

citoyens, la chambre de commerce, le conseil municipal et d'autres organismes tiennent des assemblées et formulent des protestations publiques qui finalement amenèrent le ministère à accepter gratuitement de la ville de Toronto un terrain d'une superficie considérable juste en dehors des limites de la ville pour la construction d'un hôpital convenable pour les blessés. Ce terrain passa au ministère en novembre dernier et, le jour de l'anniversaire de l'armistice, en 1943 le ministre des Pensions et de la Santé nationale y donna le premier coup de bêche. Neuf mois se sont maintenant écoulés depuis cette cérémonie et cependant on n'y a encore commencé aucun travail de construction.

On a fait observer, il y a plusieurs mois, que les Etats-Unis avaient fait construire plusieurs grands hôpitaux et qu'on en pouvait obtenir les plans en s'adressant à Washington. La demande n'en a pas été faible. Si nous les possédions, un architecte local pourrait fort bien les adapter à nos propres besoins et si les contrats avaient été accordés sur la base d'une entreprise en régie intéressée, la construction de l'hôpital aurait pu commencer le printemps dernier dès que le sol eut dégelé. Nul ne le peut constester. Je sais que dès que les architectes associés de Toronto eurent commencé à dresser les plans de ces bâtiments, ils travaillèrent fort jour et nuit avec le personnel mis à leur disposition, afin que les plans fussent prêts. Je n'adresse donc aucun blâme aux architectes, aux ingénieurs et aux autres techniciens qui s'employèrent pendant des mois à mener à bien ce travail.

Nous avons appris ces semaines dernières par les journaux qu'on construira enfin au parc Sunnybrook un pavillon pour y loger les infirmières et un autre bâtiment pour y recevoir des malades de l'extérieur et qu'on y fera aussi quelques autres aménagements d'ordre technique. Il m'a paru extraordinaire, étant donné le délai, que ceux qui ont eu la charge de l'entreprise n'aient pas songé à construire d'abord au parc Sunnybrook l'hôpital proprement dit. Le besoin en était urgent et je ne doute nullement que si l'on avait confié l'entreprise à un homme d'affaires qui s'y connaît en construction, les bâtiments auraient pu être terminés vers la fin de l'année. Mais nous n'avons toujours que l'hôpital de la rue Christie et si quelqu'un doute que la situation soit telle que je l'ai exposée en une couple de circonstances, comme l'ont fait d'ailleurs d'autres honorables députés, je le prie de voir les illustrations que contient un journal du matin que ne lisent pas régulièrement les partisans du Gouvernement; ils pourraient cependant y examiner peut-être les photos qu'il contient. Celles qui paraissent dans le numéro de ce

matin montrent clairement dans quel état se trouve l'établissement de la rue Christie. S'ils n'ont pas vu ce journal, je l'enverrai au ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie). Une des salles de cet hôpital loge 82 malades. Les lits sont si rapprochés les uns des autres que les infirmières peuvent difficilement circuler entre eux pour faire leur service. Si les fenêtres sont ouvertes, la poussière, la vapeur et la fumée des trains pénètrent et couvrent les draps des malades. Le bruit, non seulement des trains mais aussi des fabriques environnantes, empêche tout le monde de dormir le jour, et ce n'est que grâce à l'épuisement qu'il est possible d'y dormir la nuit. Le département consent cependant à maintenir là un bâtiment pour le traitement des névrosés.

M. l'ORATEUR: Puis-je interrompre un instant l'honorable député? Quand il a proposé sa motion, celle-ci portait sur une situation générale concernant les blessés revenus au pays, situation qui, ainsi qu'il a donné à entendre, existait dans tout le pays. Mais ses remarques portent sur une situation locale, et si j'avais compris que par sa motion l'honorable député voulait se plaindre de la situation existant dans un hôpital particulier, je n'aurais certes pas jugé qu'il s'agissait d'une question pressante. Toutefois, si l'honorable député entend prouver plus tard que l'état de choses concernant les blessés qui reviennent pour se faire traiter s'applique à tout le pays, je reconnaîtrais, cela va de soi, que la motion est discutable, mais pour l'instant je ne le puis pas.

M. GRAYDON: Monsieur l'Orateur, si vous invoquez le Règlement, puis-je faire une ramarque sur votre intervention?

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Parkdale (M. Bruce) est debout et je préfère qu'il prenne lui-même la responsabilité de sa motion. Il l'a lui-même revendiquée au début et j'imagine qu'il maintient son attitude.

L'hon. M. BRUCE: Il n'est peut-être pas nécessaire de parler plus longuement de la situation à la rue Christie, situation bien connue de tous les membres du cabinet. Je ne pouvais cependant pas traiter convenablement le sujet sans faire allusion aux conditions qui règnent là. Si je pouvais continuer un instant, je serais en mesure de répondre à l'assertion voulant que des milliers de lits soient à la disposition de nos blessés. On me dit que des lits sont maintenant vacants pour la première fois depuis des mois à l'hôpital de la rue Christie parce que des blessés ayant besoin de traitement ont été renvoyés dans leurs foyers pour faire place à d'autres. Le ministre a annoncé ces dernières semaines l'acquisition à Peterborough d'une hôtellerie ayant appartenu au ministère des Munitions et approvisionnements et qui pourra loger quelques trois cent cinquante patients et d'une autre à Kingston qui, a-t-il dit, en logera deux cent cinquante autres, soit en tout six cents, ce qui indique que la situation grave dont je me plains n'existe pas seulement à Toronto.

Je passe maintenant à la ville de Montréal. Le Dr Wilder Penfield, chirurgien-neurologue éminent, le plus renommé peut-être du continent, a révélé que, bien qu'il ait offert au Gouvernement l'occasion de construire une annexe à sa clinique pour y recevoir les névrosés revenus d'outre-mer et qui ont besoin des soins d'un chirurgien expert, l'offre a été refusée. Si le Gouvernement l'avait acceptée, il est raisonnable de supposer que ce bâtiment d'une centaine de lits ajouté à l'institut actuel de neurologie eût été prêt pour le traitement de ces malades gravement atteints qui reviennent d'outre-mer. A mon avis, cela démontre que les hauts fonctionnaires du ministère ne se sont nullement souciés de ce qui pouvait arriver à ces hommes et qu'ils ont négligé de saisir une magnifique occasion de fournir aux militaires souffrant de blessures à la tête ou à la colonne vertébrale l'avantage de se faire traiter par un grand médecin, spécialisé dans cette branche de la chirurgie.

Je ne suis pas au courant de la situation qui existe aux autres endroits, mais on me dit qu'elle n'est guère meilleure. La lecture des journaux nous apprend ce qui se passe outremer. Nous savons que nous avons subi des pertes énormes en Normandie et en Italie. Bien que le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) n'ait pas donné le chiffre des pertes en Normandie, nous savons que le colonel du régiment Black Watch a été tué et que le Royal Regiment of Canada a subi des pertes élevées. J'imagine qu'avant longtemps nous apprendrons que le Queen's Own de Toronto a essuyé lui aussi de nombreuses pertes sur ce théâtre de guerre. A mon sens, il faut avoir le cœur très endurci pour refuser de fournir les meilleurs hôpitaux possibles à ceux qui sont prêts à offrir leur vie pour sauvegarder notre liberté et notre civilisation. Voilà qu'elle a été l'attitude du ministère. Le ministre, qui est un vétéran de la dernière guerre, devait savoir depuis bien des années que nous allions subir des pertes. Cela est inévitable dans une guerre. Il y a bien des années qu'il aurait dû entreprendre la construction d'hôpitaux modernes bien aménagés et prêts à temps à recevoir nos blessés. Il ne l'a pas fait, c'est pourquoi il a failli à un grand devoir envers nos blessés.

La population n'acceptera pas la simple déclaration qu'il faisait samedi et celle qu'il a faite encore aujourd'hui, voulant que nous

ayons des milliers de lits disponibles. J'aimerais savoir si ce chiffre comprend les 2,000 lits, placés dans l'entrepôt Rawlinson à Toronto, il y a quelques années, aux fins de la défense passive. Je me demande également s'il comprend d'autres lits de ce genre placés dans d'autres entrepôts au Canada. Ce que nous voulons c'est un nombre suffisant d'hôpitaux modernes pourvus de tout l'équipement nécessaire pour traiter nos blessés à leur retour au pays. La population canadienne ne demande rien de moins.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Nous avons appuyé l'honorable député qui a proposé la suspension de l'ordre du jour pour discuter une question pressante d'intérêt public. En effet, bien que nous ne soyons nullement au courant de la situation qu'on vient d'exposer, nous avons pensé que si la population soupçonne qu'on ne fait pas à cet égard tout ce qu'on devrait, il convient de tirer cette question au clair immédiatement.

Nous sommes d'avis, nous aussi, que les préparatifs que nous avons faits dans le passé en vue de prendre soin des blessés de la présente guerre et des vétérans de guerres antérieures n'ont peut-être pas fait à notre pays un aussi grand honneur que celui que nous étions en droit d'attendre. Si j'en crois les renseignements que j'ai pu obtenir dans le passé au sujet de l'hôpital de la rue Christie, je dois avouer que la situation n'est pas dans ce cas très enviable. J'espérais alors que plus tard nous ferions davantage pour les hommes qui requièrent les meilleurs soins possible. J'ajoute que la ligne de conduite suivie dans le passé touchant les hôpitaux militaires, n'a pas été la bonne. Nous aurions dû adopter à l'égard de la nécessité des hôpitaux militaires une attitude bien plus large que celle qu'a voulu suivre la Chambre. Au lieu de construire des édifices temporaires pour les hommes recevant leur instruction, nous aurions dû nous préparer à la période présente aussi bien qu'à celle de l'après-guerre.

Le ministre a dit qu'il était disposé à faire une déclaration sur ces questions. Il est vrai qu'il aurait pu la faire lors de la mise en délibération des crédits, mais il vaut peut-être mieux, puisque cette question vient d'être soulevée, qu'on ait accordé au ministre cette occasion de répondre aujourd'hui.

M. A. R. ADAMSON (York-Ouest): Je ne savais pas qu'on allait soulever cette question ce matin. Je tiens tout simplement à appuyer l'honorable député de Parkdale (M. Bruce). Comme le sait le ministre, j'ai discuté privément cette question avec lui à plusieurs reprises. Je ne recommencerai pas aujourd'hui. J'ai eu la bonne fortune de voir ce que les Etats-Unis ont accompli à ce sujet sur ce continent et aux bases qu'ils ont obtenues en vertu du prêt-location, aux Antilles et ailleurs. J'ai vu les magnifiques hôpitaux qu'ils ont construits. Je crains que nous n'ayons été mal renseignés sur la nécessité de maintenir ces vieux hôpitaux et d'en construire de temporaires. Les Etats-Unis, l'Australie et d'autres pays ont érigé de superbes hôpitaux depuis le début de la guerre. Je ne cesse de me poser cette question: Comment se fait-il que nous, qui sommes entrés en guerre deux ans avant les Etats-Unis, n'ayons pas construit d'hôpitaux? Je connais la situation qui existe dans ma circonscription; je connais l'état des hôpitaux; je les ai visités à plusieurs reprises. Il est impossible de ne pas se poser cette question: Pourquoi n'avons-nous pas pu faire ce que les Etats-Unis ont accompli à cet égard? Certes, le soin de nos blessés est une juste obligation qui a la priorité dans tout programme concernant la sécurité sociale.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Cette question que l'honorable député de Parkdale (M. Bruce) a examinée assez au long, ne requiert guère plus de ma part que mon appui, à titre de chef de l'opposition. Je suis heureux, monsieur l'Orateur, que vous nous ayez fourni l'occasion de l'examiner; en effet, nous avons pris conscience de l'urgence de cette question du fait que le premier ministre d'une des grandes provinces, l'Ontario, s'est intéressé aux circonstances et aux conditions qu'il a constatées et sur lesquelles il a cru bon de soumettre des observations au ministre et à ses fonctionnaires.

Dans sa réponse, le ministre devrait traiter d'une des propositions formulées par le premier ministre d'Ontario en ce qui concerne les locaux disponibles au centre du corps d'aviation à St-Thomas. D'après un communiqué de journal que j'ai lu samedi, que je n'ai pas sous les yeux et dont je parle de mémoire, le premier ministre d'Ontario aurait dit que les institutions de cet endroit comptent 1,700 lits. Etant donné ce fait, et qu'on semble renvoyer les convalescents des hôpitaux militaires avant qu'ils ne soient complètement rétablis, j'estime que l'urgence de la motion est justifiée.

Le programme de guerre du gouvernement doit compter comme un de ses éléments essentiels l'administration de soins suffisants et convenables aux blessés. Cela fait partie intégrante de notre effort de guerre et attire la sympathie de tout le monde. J'espère qu'aujourd'hui le ministre est en mesure de nous dire qu'on mettra à la disposition de tous les soldats blessés dans la lutte pour la démocratie des services hospitaliers suffisants et convenables. C'est très important d'y voir et la

population canadienne désire que le Gouvernement trouve la solution à ce problème dans un délai minimum. J'attends avec impatience la réponse du ministre et j'ai pris la parole simplement pour appuyer la motion traitée avec tant d'éloquence par l'honorable député de Parkdale (M. Bruce).

L'hon. W. E. ROWE (Dufferin-Simcoe): Je n'entends pas retarder bien longtemps les délibérations de la Chambre en appuyant la motion proposée par l'honorable député de Parkdale (M. Bruce). Je tiens seulement à approuver ce qu'il a dit et à signaler au Gouvernement l'urgence de la situation. Je ne blâme pas particulièrement le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie), parce qu'en somme il s'agit de la responsabilité du Gouvernement. Je crois que parmi les partisans du ministère, personne ne se montre plus sympathique envers les combattants rapatriés que le ministre lui-même. Depuis longtemps, toutefois, il existe un contraste étrange et regrettable entre la rapidité avec laquelle nous déblayons des champs d'aviation, construisons des casernes, et fabriquons des canons, dont la production nous semblait impossible, et l'hésitation avec laquelle nous prenons des dispositions à l'égard de ces braves qui sont certes les citoyens les plus importants du Dominion. De même, je suis irrité de la rapidité avec laquelle nous avons établi des règlements visant l'après-guerre, et adopté par exemple, les allocations familiales. Un honorable député a parlé de "rapidité"; je devrais peut-être modifier cela et dire qu'il s'agit de la rapidité avec laquelle la proposition d'attendre un an a été approuvée. Malheureusement, lors de la mise au voix, j'étais absent de la Chambre et je n'ai pu voter contre la mesure, mais il existe certes une différence considérable entre la rapidité avec laquelle nous dressons des plans d'après-guerre et qui s'appliquent à des gens bien portants, et la lenteur avec laquelle nous construisons des hôpitaux pour les blessés. Dans un cas, celui de l'hôpital de Sunnybrook, on a donné le premier coup de bêche il y a neuf mois. Je ne blâme pas le ministre des Pensions et de la Santé nationale de cet état de choses, mais bien le Gouvernement actuel et, à vrai dire, en tant que membre du Parlement, je dois moi-même assumer une partie de la responsabilité, si je n'insiste pas sur sa construction immédiate.

Je ne m'attarderai pas à la question de l'hôpital de la rue Christie, monsieur l'Orateur, puisque vous avez donné à entendre qu'on en avait dit assez à ce sujet, mais il importe autant de prendre soin des braves qui sont traités dans cet hôpital que de s'occuper des gens de toute autre région du Dominion. C'est presque honteux de penser que le Gouvernement actuel, tout comme son prédécesseur, maintient un hôpital en cet endroit. Pour ma part, j'estime qu'on n'aurait jamais dû l'aménager là, bien qu'il y fût établi, en premier lieu, comme mesure d'urgence. Tous ceux qui ont traversé ce district aussi souvent que moi, ou qui le connaissent, comme c'est le cas, j'en suis sûr, pour soixante-quinze pour cent des membres de la Chambre, savent combien le quartier est tapageur et poussiéreux. L'endroit ne convient à l'hospitalisation d'aucune classe de nos citoyens, encore moins de nos soldats rapatriés. Ces hommes ne devraient pas être soignés dans un hôpital comme pupilles de l'Etat; il faudrait leur accorder la plus haute considération en tant que champions de la cause nationale à l'époque la plus glorieuse et la plus importante de notre histoire.

A mon sens, nous devrions faire preuve, dans la construction d'hôpitaux, de la même rapidité avec laquelle nous avons aménagé des usines de guerre, et les hôpitaux devraient être situés aux endroits les plus appropriés. Le site de l'hôpital de Sunnybrook est tout à fait convenable. Pourquoi ne pas soigner nos combattants rapatriés comme nous traitons les citoyens ordinaires à l'hôpital général de Toronto ou aux hôpitaux de Montréal, d'Halifax et d'autres endroits? On me dit que plus d'un tiers des malades hospitalisés à la rue Christie s'y trouvent depuis la dernière guerre, certains d'entre eux incapables de se mouvoir. Plusieurs sont devenus tellement accoutumés au bruit et à la poussière, à la circulation des trains et au tapage de l'usine métallurgique voisine de l'hôpital qu'ils se sont résignés à cet état de choses; ils se réconfortent à la pensée qu'ils ont traversé pire que cela lorsqu'ils ont été blessés outre-mer. Toutefois, on ne devrait pas s'attendre qu'ils endurent cette situation indéfiniment. A mon sens, ceux qui sont restés au pays doivent s'acquitter d'un devoir national en pourvoyant, d'une façon non seulement convenable mais généreuse, aux besoins de nos blessés. Il ne suffit pas de dire que 1,800 lits sont à leur disposition; sous peu, 2,800 blessés nous reviendront peut-être. Etant donné l'hésitation avec laquelle nous avons fait nos préparatifs, comment peut-on prétendre que nous pouvons parer à toutes les éventualités?

Le chef de l'opposition (M. Graydon) a rappelé la proposition formulée par le premier ministre de l'Ontario, qui a déclaré que la province cesserait volontiers d'utiliser l'hôpital de Saint-Thomas, lequel conmprend, je

crois environ 1,700 lits. Cet hôpital pourrait, à mon sens, être employé en cas d'urgence, et l'on pourrait trouver ailleurs des locaux convenables pour les membres du C.A.R.C. qui se trouvent présentement à cet endroit, étant donné que nous pouvons, semble-t-il, prendre des dispositions en vue de la guerre beaucoup plus rapidement que nous ne pouvons élaborer des mesures pour la protection de nos anciens combattants. J'affirme qu'il s'agit présentement d'un problème national, car un tel état de choses influe sur le moral de notre population en un moment aussi critique. Cela ne peut que mettre obstacle aux enrôlements volontaires, et après tout, les volontaires sont les seuls membres de nos forces armées qui combattent au front. Je crois donc que nous devrions reconnaître qu'il s'agit d'un grave problème national survenant en un moment extrêmement critique. La guerre sera peut-être bientôt terminée en Europe, mais quoi qu'il en soit, nous pouvons escompter le retour prochain de bien des soldats gravement blessés. Je le répète, avant de nous occuper de procurer pour le temps de paix le superflu à ceux qui ne sont pas allés outre-mer, nous devrions nous mettre en mesure de parer à toute situation critique qui pourra se produire en ce qui concerne nos anciens combattants. Nous devrions posséder des moyens d'hospitalisation plus que suffisants, afin que ces hommes puissent être convenablement soignés et que l'on donne à chacun d'eux sa propre chambre, au lieu d'en loger quatre-vingt dans une seule salle. Si notre pays peut voter un demi-milliard de dollars pour l'application des mesures tutélaires qui ont été soumises à la Chambre, il ne saurait laisser ces jeunes gens souffrir à leur retour parmi nous ou les hospitaliser 80 à la fois dans une seule salle, exposés à la poussière et au bruit comme cela se fait à l'hôpital de la rue Christie.

Je n'en dirai pas davantage. Je désirerais entendre le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie). Je le répète, je le crois bien disposé envers les anciens combattants. Toutefois, j'affirme que, en l'occurrence, la responsabilité retombe sur tout le Gouvernement. Son premier devoir est de veiller à ce que ces hommes aient des locaux non seulement suffisants, mais amplement vastes. Tout le monde sait que si le nombre de lits est trop considérable, on pourra facilement utiliser l'excédent, car les services hospitaliers sont insuffisants au Canada depuis plusieurs années.

Faisons en sorte d'aménager un excédent d'espace, afin que, si le nombre de blessés qui nous reviendront dépasse de 5,000 nos prévisions, nous ayons d'amples locaux à notre disposition. Après que nous aurons pris de telles mesures, nous pourrons nous occuper de ceux dont nous semblons si soucieux d'assurer le bien-être dans l'après-guerre.

[L'hon. M. Rowe.]

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Pensions et de la santé nationale): Monsieur l'Orateur, il est un point sur lequel tous les membres de la Chambre des communes sont parfaitement d'accord. En effet, ils sont unanimes à croire que notre nation ne saurait lésiner en ce qui concerne les soins à donner aux hommes qui ont été blessés en combattant pour elle. Nous sommes tous du même avis sur cette question. Les principales divergences qui existent se rapportent à la sincérité de certaines allégations qui ont été faites. Au cours des deux ou trois dernières années, à l'occasion de l'étude des crédits de mon ministère, on a fait certaines déclarations au sujet des soins donnés à l'hôpital de la rue Christie. J'ai lu aujourd'hui dans un journal de Toronto une description assez peu flatteuse des conditions qui sont censées exister dans cet hôpital.

M. DIEFENBAKER: J'invoque le Règlement. Le ministre a-t-il le droit de révoquer en doute la sincérité des motifs dont s'inspirent certains honorables membres de cette Chambre?

L'hon. M. MACKENZIE: Mes paroles ne visaient aucun honorable membre de cette Chambre.

M. DIEFENBAKER: Les remarques que le ministre vient de faire ne comportaient aucune réserve.

L'hon. M. MACKENZIE: Mes remarques visaient des gens de l'extérieur et elles portaient sur les faits qui ont pu occasionner le présent débat.

M. l'ORATEUR: J'ai cru comprendre que le ministre faisait allusion à des gens du dehors.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui. Pour ce qui est de l'hôpital de la rue Christie, il faut se rappeler qu'il fut acheté par un gouvernement d'union. Or, depuis quatorze ans que je fais partie de la Chambre des communes, je n'ai jamais entendu, lorsqu'un gouvernement conservateur était au pouvoir, une seule critique à propos de cet hôpital. Ce n'est que tout récemment qu'on a formulé des plaintes. Je n'en ai pas entendu au cours des cinq années du régime conservateur.

Les critiques sont évidemment bruyantes et fréquentes. J'ai visité plusieurs fois cet hôpital et je n'ai rien remarqué qui pût justifier le moindrement ces attaques. A l'heure actuelle, nous avons besoin de l'hôpital de la rue Christie jusqu'au jour où nous aurons le

nouvel hôpital de Toronto. Nous avons commencé en novembre dernier la construction de l'hôpital Sunnybrook, l'un des plus vastes, sinon le plus vaste au Canada. La Chambre peut être assurée que l'on n'a pas perdu une heure dans l'exécution des travaux préparatoires à l'érection de l'hôpital de Sunnybrook. Le premier contrat a été adjugé pour 2.8 millions de dollars et les travaux préliminaires sont en voie d'exécution. Nous hâtons les travaux le plus possible et nous faisons de même dans les autres régions du Canada.

Un nouvel hôpital, l'hôpital Currie, est en voie de construction à Montréal. Il y a un hôpital à Deer-Lodge, un nouvel hôpital à Calgary et un autre à Edmonton. Nous avons un nouvel hôpital à Regina et nous agrandissons notre nouvel hôpital de Vancouver. A Ottawa, nous avons ajouté une aile à l'hôpital civique.

L'honorable député de Parkdale a parlé du centre neurologique de Montréal dont j'ai déjà parlé au cours de la session. Nous avons eu des consultations avec les ministres de la Défense. Les services de la Défense ont aussi leurs hôpitaux. Le ministère des Pensions et de la Santé nationale a cependant étudié toute la question. Depuis au moins deux ans nous avons un comité central de l'hospitalisation en temps de guerre. Ce comité se compose de quelques-uns des médecins les plus brillants du Canada. Ces derniers sont capables d'examiner et de juger toutes les propositions, ce qu'ils font d'ailleurs au point de vue de l'érection de nouveaux hôpitaux.

Il ne s'agit pas là uniquement d'un comité du Gouvernement, mais plutôt d'un comité des médecins les plus brillants et les plus expérimentés du Canada. Leur approbation est requise pour l'érection de toute aile nouvelle ou de tout nouvel hôpital au pays. Le Gouvernement n'autorise des travaux d'altération ou de construction qu'à la recommandation des membres de ce comité. Certains honorables députés les connaissent, je crois, et admettent qu'ils sont parmi les chirurgiens et les administrateurs d'hôpitaux les plus éminents du pays. Ils sont très compétents et ils sont chargés d'étudier les propositions des divers départements.

Au point de vue des centres neurologiques, nous avons suivi leurs conseils et créé des centres de ce genre dans quatre ou cinq endroits du pays. D'après l'honorable député de Parkdale, nous n'avons pas eu recours aux services d'un chirurgien de Montréal dont j'ai eu l'honneur de faire l'éloge à la Chambre. Le ministère des Pensions et de la Santé nationale recourt encore à ses lumières, et il le fait depuis plusieurs années. Nous aurons l'avantage, nous l'espérons, d'obtenir ses services aussi longtemps que nous en aurons besoin.

Nous n'avons jamais négligé de suivre les conseils de la meilleure autorité médicale du Canada. Nous sommes, je le répète, assez maîtres de la situation, en dépit de changements survenus dernièrement à la suite de deux ordres de circonstances, la nouvelle attaque déclenchée contre la métropole à la faveur de méthodes nouvelles et aussi l'équipement d'un plus grand nombre de navires-hôpitaux. Il faudra peut-être reviser les estimations des spécialistes des trois ministères de la Défense au sujet des blessés de retour au Canada. Le cas a été prévu et il est à l'étude.

Le ministre de la Défense nationale, les deux autres ministères de la Défense et moi-même, nous avons, il y a quelque temps, chargé un spécialiste de faire, à la lumière des derniers événements, un examen de toute la situation au Canada. Quant au désir d'assurer à ces jeunes gens tous les soins humanitaires et autres, la Chambre peut avoir l'assurance que ce sera fait aussi longtemps que je serai titulaire de ce ministère.

Mes collègues des trois ministères de la Défense, tous trois, sont de vaillants compagnons d'armes et comprennent la situation des blessés. Au cours de la dernière guerre, ils ont appris ce que signifient les blessures et ils me donnent la collaboration la plus complète et la plus admirable. Depuis quelques mois et, surtout depuis les derniers événements d'Europe nous nous réunissons tous les jours. Ces événements nous ont forcés à faire un nouvel examen de toute la situation.

Un comité du cabinet aborde aussi de temps à autre ces problèmes. Jamais la collaboration d'un seul membre du Gouvernement n'a fait défaut. Chaque ministre de la Couronne a donné une approbation immédiate à toutes les propositions du comité. J'obtiens la collaboration possible. Jetant un regard sur le nombre des blessés, que je ne puis révéler pour l'instant, sur le programme de construction en cours et le nombre de lits déjà disponibles, environ 20,000, si l'on tient compte du temps moyen passé à l'hôpital, je suis assuré, convaincu que nous aurons des services convenables pour les blessés qui en auront besoin. C'est là le premier devoir de tout gouvernement et il est certain que le Gouvernement actuel ne s'y est pas dérobé.

Je regrette, monsieur l'Orateur certaines expressions contenues dans la résolution. On aurait dû la rédiger sous une forme plus pratique, de façon à donner une vue d'ensemble du problème, et je regrette qu'elle renferme des critiques et des inexactitudes. Je tiens

à affirmer catégoriquement que nous n'avons rien négligé en vue de remédier à cet état de choses, et cela, depuis que le Gouvernement actuel est au pouvoir et particulièrement depuis le début de la guerre.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): En premier lieu, si le Règlement m'y autorise, je vous féliciterai, monsieur l'Orateur, de l'impartialité dont vous avez fait preuve à l'endroit de la motion de l'honorable député de Parkdale (M. Bruce). En second lieu, je désire remercier le ministre du ton modéré des observations qu'il vient de formuler. Troisièmement, je sais gré à l'honorable député de Parkdale d'avoir soulevé cette question. La ville que je représente a fourni un fort contingent de combattants de notre armée d'outremer, tant au cours de la guerre actuelle que pendant le dernier conflit et, cela va de soi, je tiens à faire tout mon possible pour que nos soldats soient convenablement hospitalisés.

Nous sommes tous responsables dans une certaine mesure, si nous manquons de lits dans nos hôpitaux pour nos soldats. Nous nous sommes préoccupés d'abord du recrutement, ensuite de la fabrication de munitions et enfin de la création d'emplois pour l'après-guerre. Si nous avons manifesté de la négligence, c'est bien en ce qui touche nos préparatifs en vue du soin de nos blessés qui vraisemblablement seront très nombreux. J'ai constaté que les Etats-Unis qui ne font jamais les choses à demi, en ce qui concerne tant les préparatifs militaires que toutes les autres questions se rattachant à la guerre, nous ont donné l'exemple en se préparant à accueillir la multitude de blessés de leurs armées d'outre-mer. J'espère qu'à la suite de la proposition de l'honorable député de Parkdale, le département verra à tout mettre en œuvre et se préparera avec la plus grande célérité possible à recevoir les blessés qui reviendront d'outre-mer au pays.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Je me crois tenu de dire un mot à propos de cette question, au nom de l'armée, de la marine et de l'aviation qui, dans une certaine mesure, sont responsables du soin de leurs blessés. En ce qui concerne l'armée, cette responsabilité s'étend jusqu'au moment où l'on constate que le soldat traité dans les hôpitaux militaires ne pourra revenir à la santé avant très longtemps, c'est-à-dire lorsqu'on prévoit qu'il ne pourra reprendre assez prochainement son service. A ce moment, il y a lieu de réformer le militaire malade et de le remettre entre les mains du ministère des Pensions et de la Santé nationale. Voilà, d'une façon générale, quelles sont les obligations respectives de l'armée et du département des Pensions.

[L'hon. M. Mackenzie.]

L'armée, qui doit prendre soin des blessés à leur retour au pays, à moins qu'il ne s'agisse de blessures immédiatement classables comme inguérissables comme les cas dont je viens de faire mention, a ses propres hôpitaux un peu partout au Canada pour l'hospitalisation de ces blessés. Je dois dire que nous avons cru devoir accroître les moyens d'hospitalisation dont nous disposons suivant les renseignements que nous recevons d'outre-mer, non pas tant quant au nombre de blessés puisque nos prévisions sous ce rapport s'avéreront exactes, je crois, mais quant à la rapidité avec laquelle il sera possible d'augmenter le nombre de blessés qui pourront être évacués de Grande-Bretagne à la suite de la situation dans le Royaume-Uni et par suite d'un accroissement de l'espace disponible sur les navires. Dans bien des cas, nous avons élaboré des plans en vue de créer de nouveaux moyens d'hospitalisation. En d'autres termes, il convient de hâter la mise à exécution de ces plans en prévision d'une accélération dans l'évacuation des blessés de Grande-Bretagne. Voilà quelles sont les mesures que prend l'armée; je puis ajouter que nous considérons cette tâche comme tellement importante que nous avons retenu les services d'un spécialiste de l'extérieur qui s'occupera surtout de l'aspect technique de ces travaux, verra à la prompte exécution des plans et veillera à empêcher tout délai de sorte que l'armée sera prête à accueillir tous les blessés dont elle doit prendre soin, pourvu, bien entendu, que leur nombre ne dépasse pas ce que nous aurions pu raisonnablement prévoir.

Je tiens à ajouter un mot. Il n'a jamais été dit que le département des Pensions et de la Santé nationale, l'armée, la marine et l'aviation formaient des entités absolument distinctes ne s'écartant d'aucune façon de leurs sphères respectives et se souciant peu de la coordination ou de l'harmonisation de leurs services d'hôpital. Nous nous rendons compte que dans la mesure du possible il faut éviter toute dépense inutile dans l'aménagement d'hôpitaux. Nous pourrions dire par exemple que l'armée, la marine et l'aviation devraient disposer de moyens d'hospitalisation suffisants et doubler le nombre des hôpitaux pour les exigences du ministère des Pensions et de la Santé nationale. Nous n'avons pas agi ainsi. Cependant, tôt ou tard, et plutôt tôt que tard, tous les hôpitaux militaires seront remis entre les mains du département des Pensions et de la Santé nationale.

Nous avons cru plutôt que chacun de ses services devrait mettre son personnel et ces moyens d'hospitalisation à la disposition des autres. En d'autres termes nous avons jugé bon de mettre ces hôpitaux en commun. A

ce propos, je puis dire que le ministère des Pensions et de la Santé nationale s'est constamment occupé de l'hospitalisation de certains militaires du service général même si ces derniers faisaient encore partie des effectifs de l'armée et nous en savons gré à ce département. Par ailleurs,—je parle ici au nom de l'armée, mais je crois qu'on pourrait en dire autant des autres services,—nous avons assigné des spécialistes et des gardes-malades à certains hôpitaux du ministère des Pensions et de la Santé nationale afin d'aider au traitement des malades et d'éviter un surcroît de besogne au personnel de ces établissements.

Cette collaboration se continue toujours. Je pourrais citer les moyens d'hospitalisation que l'armée possède en diverses villes du pays et qui seront, tôt ou tard, mis à la disposition du ministère des Pensions et de la Santé nationale ou de celui des Affaires des anciens combattants. Il ne fait aucun doute que le ministère sera consulté à cet égard. Non seulement les hauts fonctionnaires du ministère des Pensions et de la Santé nationale ont rencontré, à intervalles rapprochés, les directeurs de nos services, mais les ministres eux-mêmes se sont réunis et ont décidé de conjuguer leurs efforts afin de fournir à ces hommes le service le meilleur en même temps que le plus complet et le plus avantageux possible.

Nul d'entre nous n'a besoin, il me semble, de protester indûment de son désir de voir ces choses s'accomplir. Il n'est que naturel de désirer instinctivement le meilleur traitement possible pour nos blessés. Pour moi, ce désir est un sentiment tout aussi naturel que la reconnaissance envers un bienfaiteur, c'est un sentiment instinctif. Nous tenons tous à recevoir nos blessés dans les meilleurs hôpitaux. Nous voulons tous que ces hôpitaux soient prêts à temps, qu'ils soient situés là ou le besoin est le plus grand et qu'ils comptent un personnel suffisant.

Voilà la tâche qui incombe à nos services. Cette observation vaut tout autant pour le ministère des Pensions et de la Santé nationale que pour nos services. Je ne m'attends pas, et je tiens à le dire, à l'impossible de la part du ministère des Pensions et de la Santé nationale. Je verrai à mettre à sa disposition tous les moyens d'hospitalisation dont il pourra avoir besoin, tout comme il l'a fait pour nous en recevant les membres de nos services là où il pouvait le faire. Nos hauts fonctionnaires ont pris les dispositions nécessaires pour remédier à la pénurie de médecins. Comme le sait l'honorable représentant de Parkdale, le pays ne compte pas trop de médecins pour répondre aux besoins des forces armées et de la population civile. Aussi nous efforçons-nous d'éviter le chevauchement et de mettre à la disposition du ministère des Pensions et de la Santé nationale tous les médecins dont nous disposons.

On me permettra de dire un mot au sujet de l'hôpital de St. Thomas. Le ministre des Pensions et de la Santé nationale m'a permis de l'accompagner lorsqu'il est allé consulter le ministre de l'Air en vue de faire servir une partie de l'institution de St. Thomas à l'établissement d'un hôpital. A la suite de cette réunion des ministres, un officier d'aviation se rendit à St. Thomas afin de voir si l'on ne pourrait pas permettre au ministère des Pensions et de la Santé nationale d'utiliser une partie de cette institution. Je suppose que le rapport de cet officier fut, en temps et lieu, signalé à l'honorable premier ministre de l'Ontario, qui adressa au premier ministre du Canada la lettre que l'on sait. L'hôpital de St. Thomas, me dit-on, conviendra parfaitement à la fin à laquelle on le destine. On disposera de la sorte d'un hôpital déjà prêt. De plus, l'armée prend les dispositions voulues pour transformer en hôpital le camp d'aviation de London.

Un monsieur très distingué, dont je ne dévoilerai pas le nom, s'est plaint à moi en termes amers de ce que l'aviation fermait son camp de London, qui serait transformé en hôpital de l'armée, alors qu'on pourrait tout aussi bien utiliser l'hôpital de St. Thomas qui est tout près de là. Il ne savait pas que, si l'on agissait ainsi, c'était afin de mettre à la disposition du ministère des Pensions et de la Santé nationale un édifice permanent, comme l'est celui de St. Thomas.

Ces observations sont quelque peu décousues, mais j'espère qu'elles auront réussi à convaincre la Chambre que les divers services travaillent en étroite collaboration, que nous cherchons à éviter le chevauchement des moyens d'hospitalisation chaque fois que la chose est possible, que l'armée est fermement décidée à fournir à tous ceux de ses membres qui en auront besoin les meilleurs traitements médicaux possibles, et qu'elle a pleine confiance d'y parvenir.

Avant de reprendre mon siège, je tiens à dire un mot en marge d'une observation de l'honorable représentant de Parkdale qui m'a paru importante et qui, me dit le ministre des Pensions et de la Santé nationale, est erronée. L'honorable député a fait une observation pour le moins étrange, et je lui demanderais de nous dire s'il songeait à un cas particulier lorsqu'il a affirmé qu'on renvoyait de l'hôpital, afin de faire de la place à d'au-

tres, des militaires dont le traitement n'était pas complété. L'honorable député songeait-il à un cas particulier?

L'hon. M. BRUCE: On me dit qu'on a donné à un grand nombre de malades dont le traitement n'était pas terminé un congé de quatre semaines, alors qu'on les aurait gardés à l'hôpital, n'eût été le cas de nécessité pressante qui s'est présenté.

L'hon. M. RALSTON: Je puis comprendre qu'il se présente des cas où des malades dont le traitement à l'hôpital de la rue Christie n'est pas terminé sont renvoyés dans leurs foyers pour une période de quatre semaines, qu'ils ont droit à ce congé et qu'ils ne s'en portent pas plus mal. Nombre d'amputés sont dans ce cas. Je connais, entre autres, un grand blessé qui va chez lui de temps à autre pour revenir ensuite à l'hôpital et qui aimerait bien mieux rester chez lui. L'honorable député visait-il d'autres cas que ceux-là?

L'hon. M. BRUCE: Je ne visais pas ces cas; je voulais parler des hommes récemment arrivés d'outre-mer et qui ont besoin de se faire soigner à l'hôpital. Je ne songeais nullement à ceux qui sont hospitalisés depuis des mois et qu'il convient certes de renvoyer dans leurs foyers.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député parle-t-il d'un cas particulier où, malgré les instructions d'un médecin militaire de garder un sujet à l'hôpital, celui-ci aurait été évacué pou faire place à un cas plus sérieux?

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion?

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai pas fini de parler, monsieur l'Orateur. Je n'ai repris mon siège que pour permettre à l'honorable député de répondre.

L'hon. M. BRUCE: Je n'ai pas très bien saisi la question.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député a-t-il eu connaissance d'un cas particulier où le médecin militaire attaché à l'hôpital ait recommandé qu'un sujet reste à l'hôpital pour recevoir des soins dont il avait besoin et où ce dernier ait été renvoyé chez lui pour faire place à un cas plus sérieux?

L'hon. M. BRUCE: Je ne suis pas en mesure de citer de cas particuliers. Je ne doute pas que les médecins militaires collaborent dans toute la mesure du possible avec l'administration an de libérer le plus grand nombre de lits et ainsi parer à la situation critique qui existe.

[L'hon. M. Bruce.]

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député a fondé sa motion sur une affirmation de ce genre et maintenant il avoue ne connaître aucun cas en particulier.

L'hon. M. BRUCE: Pardon, je n'ai rien dit de tel. J'ai avoué que je ne pouvais pas citer de noms, mais qu'un grand nombre de cas, des centaines, avaient été évacués de l'hôpital pour les raisons indiquées dans ma motion.

L'hon. M. RALSTON: Et cela malgré les instructions des médecins qui recommandaient l'hospitalisation?

L'hon. M. BRUCE: J'ai dit qu'il s'agissait de personnes qui avaient encore besoin de soins hospitaliers.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Nous ne sommes pas en comité. La Chambre doit décider si elle doit suspendre l'ordre du jour.

L'hon. M. BRUCE: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: Le Règlement n'autorise aucune réplique.

L'hon. A. L. MACDONALD (ministre de la Défense nationale pour le service naval): Monsieur l'Orateur, je me demande si la discussion est bien régulière. En effet, les *Parliamentary Rules and Forms,* de Beauchesne, portent qu'au sens des articles en cause, le mot urgence vise non pas l'affaire elle-même, mais l'urgence de la discussion. Voici:

> Le mot "urgence", au sens de l'article, ne s'applique pas à l'affaire elle-même; il signifie "urgence de la discussion", les occasions ordinaires fournies par le Règlement de la Chambre", les occasions ordinaires fournies par le Règlement de la Chambre n'en permettant pas la discussion assez tôt et l'intérêt public exigeant que la discussion en ait lieu incontinent.

Or, mon collègue le ministre des Pensions et de la Santé nationale a déjà indiqué, comme le savent les honorables membres de la Chambre, que les crédits de son ministère seront étudiés cette semaine, alors qu'on aura amplement l'occasion...

M. l'ORATEUR: L'honorable député conteste-t-il la décision que j'ai déjà rendue?

L'hon. M. STIRLING: C'est précisément ce qu'il fait.

L'hon. M. MACDONALD: Je ne conteste pas votre décision, monsieur l'Orateur.

J'ai une autre observation à formuler à l'honorable député de Parkdale. L'honorable député a posé, le 4 août, la question suivante au ministre des Pensions et de la Santé nationale, comme ne fait foi le hansard:

> Vu les rapports alarmants sur notre peu d'aménagements voulus pour recevoir les blessés qui nous reviennent de Normandie et d'Ita-

lie et l'annonce qu'il faisait il y a deux ou trois jours de l'affectation à cette fin d'hôtels de Peterborough et Kingston, le ministre pourrait-il nous dire pourquoi il devient nécessaire, en cette cinquième année de la guere, de se précipiter pour loger nos blessés dans quelque vieil immeuble?

J'appelle l'attention de la Chambre sur ces mots, que l'honorable député a employés: "de se précipiter pour loger nos blessés dans quelque vieil immeuble". Sur ce point, qui se rapporte à la motion présentée ce matin par l'honorable député, je lui dirai qu'en ce qui concerne l'hôtellerie de Kingston, que le ministère des Pensions et de la Santé nationale a prise à son compte, l'expression "dans quelque vieil immeuble" ne peut s'appliquer et s'avère fautive. Le ministre des Pensions et de la Santé nationale a souvenance du moment où je l'ai consulté au sujet de l'utilisation de cet immeuble pour y loger les soldats blessés qui nous sont revenus. J'ai surveillé cet édifice depuis le moment où il a été construit par le ministère des Munitions et approvisionnements pour servir d'hôtellerie aux ouvrières de Kingston. J'ai constaté que la situation s'est graduellement modifiée à cet endroit, si bien que le besoin d'une telle hôtellerie n'est pas aussi grand qu'auparavant. J'ai remarqué comme elle s'adapterait merveilleusement aux fins d'un hôpital des Pensions et de la Santé nationale. Mon honorable ami a envoyé ses fonctionnaires et ses médecins examiner l'édifice, et ces derniers ont unanimement convenu que j'avais raison et ils en firent l'acquisition. J'ai la certitude qu'on en fera un superbe hôpital, bien aménagé, bien meublé et bien situé, et il est absolument faux et injuste d'en parler comme "de toute vieille bâtisse dont on doit se servir pour loger les soldats canadiens".

Il y a un autre point que je désire tirer au clair et qui se rapporte à ces hommes; il s'agit d'une déclaration qui a paru dans un journal la semaine dernière portant que les trois ministres de la Défense nationale n'avaient plus confiance au ministre des Pensions et de la Santé nationale et avaient en conséquence, établi leurs propres comités de démobilisation. Je tiens à vous dire, monsieur l'Orateur, à vous ainsi qu'aux membres de la Chambre, que nous n'avons aucunement perdu confiance dans le ministre des Pensions et de la Santé nationale. Au contraire, il jouit de la pleine confiance des ministres de la Défense nationale. Pourquoi avons-nous institué ces comités au sein de nos ministères? Le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) en a indiqué la raison dans un discours prononcé dans cette enceinte il y a quelques semaines. Il a déclaré qu'il y avait deux phases en ce qui concerne les membres des forces armées. La première c'est lorsqu'ils sont confiés à notre direction pendant qu'ils sont sous les armes, et pendant cette période, il nous incombe, dans ces services armés, de faire tout notre possible pour veiller à leur bien-être, y compris leur rapatriement au Canada, la rédaction des différents documents propres à leur service, les mesures à prendre au sujet de la solde et autres détails semblables. Dès le moment de leur libération, c'est le ministre des Pensions et de la Santé nationale qui se charge d'eux. L'établissement de comités par les trois services de la défense visait uniquement la première phase: on les a créés afin de mieux voir à la grande masse de détails dont il faut s'occuper avant de pouvoir libérer un homme du service, y compris le transport au Canada, une documentation exacte, et en dernier lieu, la libération. C'est ici que le rôle du ministre des Pensions et de la santé nationale commence; et en ce qui le concerne je suis heureux de pouvoir déclarer ici, que, au lieu de diminuer, notre confiance en lui n'a fait que s'accroître ces mois derniers, et de fait depuis qu'il a assumé ses fonctions, vu ses grands égards, sa générosité et sa sympathie à l'endroit de tous ceux qui font partie des forces armées.

L'hon. M. BRUCE: En prenant la parole...

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député n'a pas le droit de répondre.

L'hon. M. BRUCE: J'allais demander la permission de retirer cette motion. Je croyais que c'était la procédure régulière d'après les règlements, et je pensais pouvoir ajouter un mot.

Des VOIX: Non.

L'hon. M. BRUCE: Nous avons eu la preuve ce matin que le travail du Gouvernement a été "insuffisant et trop tardif".

(La motion est retirée.)

## QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

### PRIORITÉ DES MINES D'OR ET D'ARGENT

M. DIEFENBAKER:

1. Dans quelles catégories de priorité le ministère du Travail a-t-il placé les mines d'or et d'argent à l'égard de la main-d'œuvre?

2. A-t-on fait quelques exceptions? Dans l'affirmative, à l'égard de quelles exploitations et pourquoi?

M. MARTIN:

(1) On a octroyé aux mines d'or la cote prioritaire "D" de main-d'œuvre masculine et féminine. Il n'y a pas de cote prioritaire de main-d'œuvre qui s'applique spécifiquement aux mines d'argent, mais toute mine

principalement engagée dans la production de l'argent viendrait sous la classification "Autres mines de métaux non autrement classifiées" pour lesquelles la cote de priorité de main-d'œuvre masculine et féminine est la cote "A".

(2) Aucune exception n'a été tolérée dans le cas des mines d'argent.

En ce qui concerne les mines d'or, les 34 mines énumérées ci-dessous ont reçu la cote prioritaire de main-d'œuvre masculine et féminine "B" afin d'obtenir la main-d'œuvre nécessaire pour une exploitation au ralenti. Après enquête sur les besoins de main-d'œuvre de l'industrie, ces mines ont été choisies comme dignes d'un traitement spécial. Bidgood Kirkland Gold Mines Ltd., Cariboo Gold Quartz Mining Co., Central Patricia Gold Mines Ltd., Chesterville Larder Lake Gold Mining Co., Ltd., East Malartic Mines Limited, Hard Rock Cold Mines Ltd., Hasaga Gold Mines Limited, Island Mountain Mines Co., Ltd., Kerr-Addison Gold Mines Ltd., Kirkland Lake Gold Mining Co., Ltd., Lake Shore Mines Limited, Lamaque Mining Co., Limited, Leitch Gold Mines Limited, Little Long Lac Gold Mines Ltd., Macassa Mines Limited, Madsen Red Lake Gold Mines Ltd., Matachewan Consolidated Mines, McKenzie Red Lake Gold Mines Ltd, McLeod Cockshutt Gold Mines Ltd., Omega Gold Mines Limited, Pamour Porcupine Mines Limited, Paymaster Consolidated Mines Ltd., Perron Gold Mines Limited., Pickle Crow Cold Mines Limited, Pioneer Gold Mines Ltd., Ross Gold Mines Limited, San Antonio Gold Mines Limited, Sheep Creek Gold Mines Limited, Sladen Malartic Mines Limited, Teck-Hughes Gold Mines Limited, Toburn Gold Mines Limited, Upper Canada Mines Limited, Wright-Hargreaves Mines Ltd., Young Davidson Gold Mines Ltd.

On avait accordé un traitement semblable à six autres mines, mais la cote "B" de ces mines leur a maintenant été retirée parce qu'elles ont réussi à obtenir la main-d'œuvre dont elles avaient besoin.

En outre:

*a*) Beattie Gold Mines (Quebec) Ltd., Duparquet, P.Q., a reçu une priorité "B" parce qu'elle se livre effectivement à la production de l'arsenic.

*b*) Hollinger Consolidated Gold Mines Ltd., Timmins, Ont., et O'Brien Gold Mines Ltd., Kewagama, P.Q., ont reçu la cote "C" parce qu'elles produisent respectivement une certaine proportion de tungstène et d'arsenic.

*c*) La Powell-Rouyn Gold Mines, Québec, P.Q., a reçu la cote "A" parce qu'elle s'occupe principalement de la production de décapant de silice.

[M. Martin.]

CIMETIÈRES DE SOLDATS

M. CHURCH:

1. Le Gouvernement a-t-il quelque projet d'établissement de cimetières nationaux dans les cités et villes du Canada afin d'y enterrer les soldats de la guerre actuelle ou d'autres guerres?

2. A-t-on fait quelque étude ou examen de ce problème?

3. Le Gouvernement a-t-il reçu des recommandations ou des plaintes à ce sujet?

L'hon. M. MACKENZIE:

1, 2 et 3. Le comité interministériel, établi à la déclaration de la guerre pour s'occuper des questions se rapportant au décès et à l'inhumation des personnes qui ont servi dans les forces armées, a examiné les endroits qu'on pourrait utiliser comme cimetières et a étudié la question d'établir des cimetières nationaux. En raison de la mise en valeur, durant et après la Grande Guerre, par les municipalités, par les sociétés d'administration de cimetières et par les associations d'anciens combattants et autres, de certaines sections de ces cimetières dans les cités et villes canadiennes, sections réservées à l'inhumation de ceux qui ont fait la guerre, il semblerait qu'il n'est pas à propos d'aménager des cimetières nationaux. Dans les quelques centres où n'existent pas de telles sections réservées, le Gouvernement a acquis des emplacements dans les cimetières existants où, si les parents le désirent, pourront être inhumés les restes d'un membre ou d'un ex-membre des forces armées dont l'inhumation est à la charge de l'Etat.

LA ADDISON INDUSTRIES LIMITED—WALKIE TALKIE (RADIO AMBULANTE)

M. DIEFENBAKER:

1. La Addison Industries Limited a-t-elle offert, en quelque occasion au cours de la dernière année, quelque remise, rabais ou escompte de quelque partie du prix d'achat de l'appareil connu sous le nom de Walkie Talkie (radio ambulante)?

2. Dans l'affirmative, quand, et quel en a été le résultat?

M. CHEVRIER:

1. L'Addison Industries Limited n'a offert aucune remise non prévue au contrat. Celui-ci prévoyait la diminution du prix de chaque appareil dans certains cas. La compagnie qui, évidemment, était au courant de ce détail a prévenu cet ajustement dans le cas des pièces de rechange en effectuant une remise de $210,000 avant la détermination par les vérificateurs du prix de revient définitif.

2. *a*) Le 9 juillet 1943.

*b*) Voir la réponse donnée au numéro 1. Le premier contrat prévoyait un prix maximum de $555 pour chaque appareil, outils non compris, le bénéfice ne devant pas dépasser 5 p. 100 du prix de revient. Après la vérification, le prix fut abaissé à $521.97 par appareil, conformément aux clauses du contrat.

SERVICE FERROVIAIRE ENTRE HEINSBERG, ALBERTA, ET LA BUTTE DES FRANÇAIS

M. DECHÊNE:

1. Prend-on actuellement quelques dispositions pour hâter les travaux de construction pour effectuer le court raccordement entre Heinsberg, en Alberta, et la Butte des Français, en Saskatchewan, sur la ligne Edmonton-Saint-Paul-Turtleford?

2. Sinon, fera-t-on l'étude de cette entreprise le plus tôt possible?

L'hon. M. MICHAUD:

1. Non.

2. Comme entreprise de la période d'après-guerre, nous songerons à la construction de tous les embranchements que pourront justifier les programmes présents et futurs de colonisation.

SUBVENTIONS AUX HOUILLÈRES ET AUTRES AIDES —NOUVELLE-ÉCOSSE ET NOUVEAU-BRUNSWICK

M. BLACK (Cumberland):

Quels sont les noms des compagnies qui font l'extraction du charbon, en Nouvelle-Ecosse et dans le Nouveau-Brunswick, et qui reçoivent quelque secours sous forme de subventions d'avances de capitaux, de travail de mise en valeur, de dépenses d'exploitation et de royautés ou de bénéfices, en donnant la quantité de production et les montants payables à chaque mine et compagnie, sous chacune de ces catégories, pour les années 1942, 1943 et 1944 jusqu'à date?

M. ABBOTT: Il s'agit ici d'une question que l'on nous a déjà posée plusieurs fois. Le ministre des Finances a déclaré à maintes reprises qu'il n'est pas dans l'intérêt public de dévoiler les noms des personnes qui reçoivent des subventions et les montants qui leurs sont payés. La dernière fois qu'il a fait cette déclaration de principe, ce fut le 24 avril 1944, en réponse à une question posée par l'honorable représentant de Peterborough-Ouest; on la trouvera dans le compte rendu de la séance de ce jour-là.

Je demande donc que la question soit rayée.

(La question est rayée.)

RADIO-CANADA—POSTE PRIVÉ DE PRINCE-RUPERT

M. BOUCHER:

1. La Société Radio-Canada a-t-elle relié ses services par fil avec le poste privé de radio de Prince-Rupert (Colombie-Britannique)?

2. Dans l'affirmative, à quelle date a eu lieu ce raccordement?

3. Qui a autorisé ce raccordement?

4. Sur la demande de qui a-t-il été effectué?

L'hon. M. LaFLÈCHE:

1. Oui.

2. Le 25 juillet 1944.

3. Le gérant général intérimaire, en conformité du désir explicitement formulé par le Bureau d'améliorer le service dans la région de Prince-Rupert dès que les circonstances le permettraient.

4. En réponse à des demandes pressantes de la part du public radiophile ainsi que des forces armées.

## QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

TAXI, RÉPARATIONS ET AUTRES SERVICES, COMTÉ DE GUYSBOROUGH, N.-E.

M. BLACK (Cumberland):

1. Au cours de chaque année, depuis septembre 1939, quel a été le total des paiements que le Gouvernement fédéral a versés au Sherbrooke Taxi Service et à M. J. E. Fraser, de la Nouvelle-Ecosse, pour taxi, réparations et autres services et fournitures, pour le compte des trois ministères de la Défense nationale, du ministère des Munitions et approvisionnements et du ministère du Travail (Service sélectif national)?

## DEMANDES DE DOCUMENTS

LOI DE MOBILISATION—DEMANDES DE CONGÉ

M. POULIOT:

Copie de toutes les instructions données aux Commissions de mobilisation du Service national sélectif au sujet des demandes de congé faites par les conscrits qui ont déjà fait de l'entraînement militaire, ou par des membres de l'armée active.

M. MARTIN: Je dépose le document.

ELDORADO MINING AND REFINING COMPANY LIMITED

M. NOSEWORTHY:

Copie de l'entente qui a servi de base à la prise de possession de l'Eldorado Mining and Refining Company, Limited, par le Gouvernement à la suite de l'arrêté en conseil C.P. 535, de 1944. Aussi, copie du bilan d'exploitation de l'Eldorado Mining and Refining Company, Limited pour l'année 1943.

EXEMPTIONS À LA LOI DU SERVICE CIVIL

M. NICHOLSON:

Etat donnant les exemptions à la Loi du service civil, du 4 mai 1918, accordées: 1) par statut; 2) par arrêté en conseil; 3) par lois spéciales; 4) autrement, au cours des périodes suivantes: du 24 mai 1918 à 1921, de 1921 à 1930, de 1930 à 1935, de 1935 jusqu'à date.

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

BANQUET OFFERT AU PREMIER MINISTRE—PROPOSITION DE LEVER LA SÉANCE À SIX HEURES

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je crois comprendre qu'un banquet est offert ce soir au premier ministre, (M. Mackenzie King). Je propose donc, puisqu'il s'agit d'une circonstance tout à fait spéciale, et que sans doute les amis du premier ministre désireront assister à ce banquet, qu'il n'y ait pas de séance ce soir.

M. GORDON GRAYDON (Chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'allais aborder cette question, dont je me suis entretenu privément avec le premier ministre, et présenter la même proposition. Mes renseignements concordent avec ceux de mon honorable ami: un très grand nombre des honorables députés de la Chambre désirent assister à la manifestation. Si les travaux de la Chambre sont suffisamment avancés, je ne crois pas qu'il y ait d'inconvénient à ce que nous ajournions à six heures jusqu'à demain matin, peut-être pourrons-nous rattraper les jours suivants, le temps que nous n'aurons pas employé. Je pense que nous sentons tous le désir d'être aujourd'hui aussi généreux que possible envers le premier ministre que nous essayons d'honorer de nos hommages. Il me semble que toute la Chambre sera d'accord sur cette proposition.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Puis-je exprimer ma reconnaissance au chef de la C.C.F. (M. Coldwell) et à mon ami le chef de l'opposition officielle (M. Graydon) pour la délicatesse qu'ils manifestent en proposant que la Chambre ne continue pas ses travaux ce soir. S'il y a quelques honorables députés qui voient quelque inconvénient à l'ajournement de la Chambre, je préférerais personnellement de beaucoup que ce côté de la Chambre fournisse un quorum pour continuer les travaux. Cependant je sais que tous les honorables députés de notre parti comptent sur le plaisir d'assister avec moi et mes collègues au banquet de ce soir, et la courtoisie que la Chambre nous montre en nous libérant pour ce soir est quelque chose que nous apprécions tous profondément.

Je dirai que si j'avais supposé un seul instant que nous n'aurions pas encore terminé les travaux de la Chambre aujourd'hui, j'aurais été le premier à demander de ne prendre aucun engagement pour ce soir. Quand, il y a quelques mois, certains honorables députés proposèrent un banquet pour le 7 août, cette date paraissait si éloignée que j'ai pensé qu'il n'y avait pas de risque à consentir à ce que nous nous réunissions ce soir. Cependant j'apprécie beaucoup la proposition de lever la séance à six heures, cet après-midi, et je remercie les honorables députés de l'opposition au nom des honorables députés du parti de nous permettre à tous de nous réunir ce soir.

Quant aux travaux, si nous ne siégions pas le matin comme l'après-midi j'hésiterais à accepter cette aimable proposition, mais comme nous avons des séances dans la matinée, l'après-midi et la soirée, je pense qu'il nous sera possible de terminer les travaux de la présente session sans perdre beaucoup de temps par suite de notre arrêt ce soir. Je remercie encore les honorables députés.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

## Reprise de la séance

### QUESTIONS OUVRIÈRES

#### LIBÉRATION DE MEMBRES DES DIVISIONS DE L'ÉQUIPEMENT ET DU PERSONNEL DU C.A.R.C.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): J'aimerais poser une autre question au ministre du Travail par rapport à une question que j'ai soulevée samedi et qu'il m'a conseillé d'adresser au ministre de l'Air (M. Power). Cette question a trait à une lettre transmise un peu partout au pays et dans laquelle on disait que les membres du personnel d'entretien du corps d'aviation avaient été avertis qu'on leur fournirait l'occasion de se retirer du corps d'aviation pourvu qu'on aie besoin de leurs services dans l'industrie ou sur les fermes. Ces hommes désirent savoir quelle est la situation relativement à cette ordonnance. S'ils obtiennent leur licenciement du C.A.R.C. et demandent à travailler dans une industrie essentielle, seront-ils sujets à l'appel aux termes de la loi sur la mobilisation des ressources nationales? La rumeur circule qu'ils seront sujets à cet appel. Jusqu'à présent, on n'a communiqué aucun renseignement à ce sujet. C'est une question qui est essentiellement du ressort du ministère du Travail.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je suis allé aux renseignements et je constate qu'il n'y a eu aucun changement dans la ligne de conduite suivie par le C.A.R.C. dans des questions de ce genre. Le Corps d'aviation royal canadien a toujours étudié les demandes de libération de la part de ses membres qui désiraient retourner à une industrie essentielle, à la condition que leur départ ne nuise aucunement au programme d'entraînement et pourvu qu'on ait reçu une recomandation du Service sélectif national corroborant la déclaration du requérant portant qu'on avait besoin de ses services dans un travail essentiel.

L'ordonnance dont l'honorable député a entendu parler vise tout simplement à uniformiser la coutume suivie dans tout le Canada au sujet de la ligne de conduite à suivre. Quant à la question de savoir si un homme libéré du C.A.R.C. serait appelé en service dans l'armée, il est exact que, dans de telles conditions, un homme pourrait être appelé à faire du service dans l'armée, mais, dans ce cas, il obtiendrait probablement un ajournement de

la commission de mobilisation en exposant les mêmes faits qui ont porté les autorités du Service sélectif national à recommander qu'il soit libéré du corps d'aviation.

Nous avons entre les ministères une entente qui donne satisfaction et je ne connais aucun cas, au cours des derniers mois, où un homme qui avait obtenu sa libération du Corps d'aviation royal canadien pour retourner à un emploi essentiel ait été appelé à faire du service dans l'armée.

Pour ce qui est des congés agricoles, le Corps d'aviation royal canadien a adopté, cette année, la ligne de conduite suivie par l'armée, c'est-à-dire que ceux qui demandent un congé agricole peuvent obtenir un congé pour aller travailler sur une ferme quelconque, tandis que par les années passées le soldat devait indiquer sur quelle ferme il allait travailler, et, si la ferme n'appartenait pas à un membre de sa famille, le congé n'était pas accordé. Je pense que ces détails répondent à la question de l'honorable député.

## LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

M. D. C. ABBOTT (adjoint parlementaire du ministre des Finances): propose la 2e lecture du bill n° 180 tendant à modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

M. S. H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Avant l'adoption du bill en 2e lecture, j'aimerais à la fois féliciter et blâmer légèrement le Gouvernement.

Je tiens à féliciter le Gouvernement d'avoir reconnu le bien-fondé d'au moins trois points qui ont été soulevés à la Chambre lors du débat sur les résolutions budgétaires. C'est ce qu'il fallait faire. Néanmoins, cela arrive rarement et, quand cela se produit, il vaut la peine d'en parler. Je m'explique. Lors du débat sur les résolutions budgétaires, j'ai parlé d'exemption pour frais médicaux exceptionnels. J'ai fait remarquer que les dispositions de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu n'admettaient pas toutes les dépenses que les contribuables croyaient pouvoir invoquer sous ce chef. J'ai proposé, comme moyen désirable d'alléger le fardeau des contribuables, de réduire le pourcentage de 5 à 3 ou 2 p. 100. Je veux parler de la portion des frais médicaux excédant le pourcentage du revenu imposable. Lors du débat à ce sujet, l'adjoint parlementaire a laissé entendre qu'on prendrait notre point de vue en considération. Je suis heureux de constater que dans le paragraphe 4 de l'article 4 du bill n° 180, le Gouvernement a réduit le minimum à 4 p. 100. Ce n'est pas autant que je l'ai demandé car j'avais proposé trois ou deux, mais c'est un pas dans la bonne voie et cela mérite une mention.

Un autre point que certains d'entre nous ont débattu lors du débat sur les résolutions budgétaires a trait à la distinction injuste dont sont victimes les parents dont la fille, âgée de 18 à 21 ans, suit un cours dans une école d'infirmière plutôt que dans d'autres institutions d'enseignement dont les élèves sont dans la même limite d'âge. Les honorables députés se souviennent que plusieurs d'entre nous ont débattu énergiquement ce point. Les porte-parole du Gouvernement étaient d'avis que l'on ne pouvait rien faire pour ces contribuables, mais je suis heureux de noter que nos protestations en cette enceinte n'ont pas été vaines, car en vertu de l'article 27 du bill le Gouvernement a coupé la poire en deux. Il n'a pas fait exactement ce que nous avons proposé, mais il est allé à mi-chemin et je le félicite d'avoir pris en considération les représentations faites dans cette enceinte.

Le troisième point que j'ai discuté au cours du débat avait trait à la résolution budgétaire n° 27. De la façon dont elle était rédigée au début, cette résolution avait une très vaste portée et prescrivait que les dividendes versés par une filiale non résidente et entièrement possédée par une compagnie mère au Canada étaient exempts de tout impôt lorsqu'ils sont reçus par ladite compagnie mère. Je me suis énergiquement opposé à la vaste portée de cette résolution, mais je n'ai pas reçu beaucoup d'appui; de fait, l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) m'a vertement tancé, mais apparemment je n'avais pas entièrement tort parce que le Gouvernement s'est rendu à une partie de mes revendications à l'article 6, paragraphe 2, du bill que nous étudions actuellement et qui prévoit certaines restrictions...

M. ABBOTT: Mon honorable ami se souvient que la résolution a été modifiée au cours de la discussion.

M. KNOWLES: La résolution a été modifiée après que j'eus fait des représentations au comité.

M. ABBOTT: En effet.

M. KNOWLES: Sauf erreur, l'énoncé du bill va même un peu plus loin que la résolution modifiée.

M. ABBOTT: Il en suit les grandes lignes.

M. KNOWLES: En tout cas, je félicite le Gouvernement d'avoir agi, sous ce rapport de la façon prescrite par la procédure parlementaire, savoir: lorsqu'une mesure fait l'objet de discussion lors du dépôt de la résolution, il y a lieu de prendre en considération les représentations faites en comité. D'ordinaire, il nous fallait attendre une an-

née. Cette fois-ci, cependant, on n'a pas tardé à admettre le bien-fondé de certaines de nos réclamations.

Toutefois, monsieur l'Orateur, nous avons formulé d'autres requêtes que nous estimions tout aussi fondées, mais dont le Gouvernement a refusé de reconnaître la justesse. Je n'en mentionnerai qu'une pour le moment, estimant que les autres trouveront place sous les divers articles du bill. Il n'en va pas de même de celle que j'ai à l'esprit et c'est pourquoi je veux en parler sur-le-champ. Je regrette beaucoup que le Gouvernement n'ait pas jugé bon de donner suite à nos réclamations en faveur des chefs et des garçons de wagons-lits. Je n'ignore pas les considérations dont se réclament les autorités pour distinguer entre ces personnes et les autres employés de trains. Il est toutefois patent que la situation des chefs de trains et des serre-freins ne diffère aucunement de celle des chefs et des garçons de wagons-lits. Ces derniers s'estiment, et à bon droit, victimes d'une injustice en n'étant pas autorisés à déduire de leur revenu imposable les frais qu'exigent leurs déplacements. Les autorités reconnaissent ce droit aux autres cheminots dont j'ai parlé, mais elles le refusent aux chefs et aux garçons de wagons-lits. Je ferai d'autres remarques quand nous serons en comité. En parcourant cette mesure en fin de semaine et en constatant, comme je viens de le dire, qu'on avait fait droit à certaines de nos réclamations, je suis revenu en arrière, j'ai parcouru le bill à deux ou trois reprises, espérant qu'on avait également donné suite à celle-ci qui me semble absolument fondée. J'ose espérer que, même aujourd'hui, il n'est pas trop tard et que le Gouvernement verra à faire disparaître ce traitement défavorable, ce passe-droit dont sont victimes ces deux catégories de cheminots.

M. P. C. BLACK (Cumberland): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà signalé au ministère les plaintes des chefs et garçons de wagons-lits et d'autres employés qui s'occupent du public. Je partage l'avis de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et j'estime que l'application de l'impôt à ces personnes est des plus injuste. Dans certains cas et certains endroits, des sommes arbitraires ont été ajoutées au revenu des garçons de wagons-lits, depuis 1942, après qu'ils croyaient avoir acquitté leur impôt en entier, sous prétexte que ce supplément représentait les pourboires qu'ils étaient censés avoir reçus du public. Si cet impôt est percevable de cette catégorie d'employés, dont il se trouve plusieurs milliers au Canada, car il s'agit non seulement des chefs et garçons de wagons-lits, mais aussi des filles de table et d'autres employés d'hôtels, qui, tous, servent le public, pourquoi ne les a-t-on pas avertis qu'ils devaient acquitter l'impôt sur cette partie de leur revenu? Dans certains cas qui m'ont été soumis, les intéressés se plaignaient de n'avoir jamais obtenu ces recettes et déclarent qu'ils n'étaient pas garçons de wagons-lits en service régulier, mais sur les trains qui transportent les employés, lesquels, d'ordinaire, ne donnent pas de pourboires. J'ai réussi à obtenir un ajustement dans le cas d'un homme de ma ville en lui faisant ajouter à son revenu de 1942, ce qu'il considérait être le maximum des pourboires reçus au cours de l'année.

Il est injuste à un autre point de vue. Les petits pourboires que ces serviteurs du public reçoivent proviennent du revenu résiduel de personnes qui ont déjà acquitté leurs impôts. Ce n'est pas un nouveau revenu, car il provient du revenu résiduel des donateurs. On ne devrait donc pas percevoir une seconde fois l'impôt sur le revenu. La plainte de ces personnes est réellement fondée quand on leur refuse le droit de déduire leurs dépenses quand elles sont en voyage.

Il est un autre point que je désire signaler au ministère: l'injustice de la taxe actuelle sur l'énergie électrique. J'ai discuté ce point pendant le débat sur l'exposé budgétaire, lorsque j'ai cité une déclaration de l'honorable M. Godbout, premier ministre de Québec, où il s'attribuait le mérite d'avoir réduit les frais des services d'électricité de la province d'une somme de 6 millions de dollars puisqu'il avait exproprié certaines sociétés qui ne devaient plus, de ce fait, acquitter cet impôt fédéral. Il disait que, de cette façon, il avait économisé, pour sa province, 6 millions de dollars qu'elle devait autrefois verser aux autorités fédérales. La même situation existe dans la province d'Ontario depuis de nombreuses années. Pendant mon discours sur l'exposé budgétaire, j'ai signalé que la province de Nouvelle-Ecosse payait un million de dollars de ce chef. Dans ma propre circonscription de Cumberland, il existe une entreprise privée, fondée il y a 40 ou 50 ans. On estime qu'elle doit acquitter un impôt annuel de $150,000. Le principe fondamental de tout impôt est que son prélèvement soit juste envers tous les habitants de toutes les parties du Canada. L'impôt sur les services électriques en est à un point où il n'y en a pas de plus inique qui soit maintenant imposé au peuple. J'exhorte fortement le Gouvernement à proposer une loi qui abrogerait cet impôt pour que l'entreprise privée n'ait pas à payer un impôt dont les services l'Etat sont affranchis.

M. ABBOTT: Mon honorable ami parle-t-il de la taxe de vente ou de l'impôt indirect sur les services électriques? Ou parle-t-il encore de l'impôt sur le revenu?

M. BLACK (Cumberland): De tout impôt sur les usines d'Etat, comme c'est le cas dans la province de Québec. L'honorable M. Godbout a prétendu qu'il avait affranchi les consommateurs d'énergie électrique dans le Québec du paiement de 6 millions de dollars, parce qu'il s'est emparé de cette industrie.

M. ABBOTT: C'est exact.

M. BLACK (Cumberland): Mais les compagnies d'énergie électrique privées du comté de Cumberland ou leurs clients paient 150,000 dollars par année, et si elles appartenaient à l'Etat, ces sommes ne seraient pas exigibles. On estime que la Nouvelle-Ecosse débourse environ un million de dollars de ce chef. En Nouvelle-Ecosse, il y a des centrales qui appartiennent au gouvernement, mais le principe appliqué là comme dans tout le Canada est très injuste. J'exhorte donc le ministre et le Gouvernement à adopter immédiatement une loi visant à redresser l'injustice avec laquelle on traite ces industries, afin que les consommateurs d'énergie électrique soient tous exonérés d'impôts ou traités de la même façon. Non seulement est-ce juste qu'il y ait inégalité d'imposition entre les provinces et entre les usines génératrices, mais cette injustice est plus grave envers les petites centrales où, d'ordinaire, le coût de production est plus élevé.

Ces impôts sont calculés d'après un pourcentage, et de cette façon il y a imposition plus élevé pour chaque unité d'électricité employée. Je voudrais que le Gouvernemnt révèle ce qu'il a l'intention de faire à ce sujet.

M. PAUL MARTIN (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, la Chambre se souviendra qu'en deux occasions antérieures, je me suis efforcé de signaler au ministre une question touchant bon nombre de mes commettants qui habitent non seulement ma circonscription mais la ville de Windsor. Le Secrétaire d'Etat (M. McLarty), qui assiste à une réunion très importante en dehors de la Chambre, s'est joint à moi plusieurs fois dans la discussion de cette question avec le ministre intéressé et avec les fonctionnaires du ministère des Finances, pour découvrir un remède au grief dont je vais parler.

Il s'agit de quelque 2,500 à 3,000 citoyens qui habitent la ville de Windsor mais, pour la plupart, gagnent leur vie à Détroit. Sans doute, la situation d'une ville frontalière n'est pas particulière à cette municipalité mais existe en d'autres localités de la frontière. Ces gens estiment, et je suis d'accord avec eux, qu'ils souffrent d'une injustice en ce qui concerne l'application de la loi de l'impôt sur le revenu, sous le rapport des recettes provenant des Etats-Unis. Le ministre aimerait peut-être que j'expose les trois aspects de la requête. Les voici:

1. Qu'on autorise des allocations considérables non assujetties à l'impôt pour acquitter les dépenses effectuées aux Etats-Unis à même le revenu gagné aux Etats-Unis, cet argent n'entrant jamais au Canada, et que ces allocations soient comparables à celles dont jouissent les employés du Conseil britannique des approvisionnements en Amérique du Nord.

2. Que la prime de 10 p. 100 sur le traitement global soit supprimée, mais que si elle est exigée, elle le soit sur le traitement net, une fois que tous les dégrèvements ont été soustraits, et

3. Que l'impôt soit prélevé sur le montant net du traitement ou des recettes, et non sur le montant global, plus 10 p. 100, comme le prescrit la loi actuellement.

C'est ainsi que ces gens ont exposé leur cas. Je préfère l'exposer d'une autre façon qui me paraît plus claire. La plupart de ces gens dont les salaires vont de $2,000 à $3,000,—il peut y avoir des exceptions, mais ce sont en majorité des gens à rémunération relativement faible,—trouvent qu'ils sont obligés, dans l'accomplissement ordinaire de leurs fonctions, de dépenser chaque année une partie considérable de leur argent à voyager et à se nourrir aux Etats-Unis. Certes, s'ils rapportaient tout cet argent au Canada en devises américaines, il aurait à cause du taux du change une valeur de 10 p. 100 plus élevée que le dollar canadien. Le fait est cependant qu'ils doivent dépenser une bonne partie de cet argent aux Etats-Unis et qu'on le frappe d'un impôt. Disons, par exemple, que le salaire d'un homme est de $3,000. S'il apportait cette somme au Canada elle vaudrait $3,300. Il ne touche pas en réalité $3,300 car, ainsi que je l'ai dit, il en a dépensé une partie aux Etats-Unis. Cependant, il doit payer un impôt sur une partie de cette somme, non sur la somme entière, qu'il n'apporte pas au Canada et qu'il ne touche jamais en réalité.

Bien que je reconnaisse les difficultés d'ordre administratif, je ferai observer au ministre que nous ne sommes pas justifiés d'exiger un impôt sur un revenu, si faible ou si considérable qu'il soit, qu'il ne touche en réalité jamais. Telle est la situation. Il touche l'argent et l'apporte au Canada, mais s'il l'emploie à Détroit à payer ses repas ou à acheter d'autres articles nécessaires, il dépense de l'argent américain qui, étant donné l'endroit où il fait cette dépense, ne vaut qu'un dollar et non pas $1.10.

Ces gens passent et repassent la frontière. Ce sont des citoyens estimables, dont plu-

sieurs, non seulement depuis le début de la guerre mais pendant une longue période antérieure, ont travaillé dans la ville américaine voisine, et ils constituent un précieux élément pour leur localité et pour le pays. Tout ce qu'ils demandent, c'est que, étant donné la nature de leur travail et les circonstances dans lesquelles ils l'accomplissent, on n'établisse à leur égard aucune distinction injuste. Ils ne réclament pas de privilèges spéciaux.

Ils estiment, en premier lieu, qu'on devrait leur permettre de déduire de leur revenu brut les dépenses qu'ils doivent nécessairement faire aux Etats-Unis pour gagner ce revenu. Il leur faut acquitter des frais de voyage entre les deux pays, se nourrir pendant leur séjour en territoire américain et faire d'autres dépenses accessoires inévitables. Le ministre pourrait dire qu'une telle demande n'est pas raisonnable et qu'il s'agit de privilèges dont ne jouit aucune autre catégorie de citoyens canadiens. Cette réponse aurait quelque poids. Toutefois, il reste acquis que ces gens constituent une catégorie spéciale et j'estime qu'on pourrait fort bien leur accorder un traitement analogue à celui dont jouissent certaines personnes employées par la Délégation du Trésor du Royaume-Uni, ainsi qu'un groupe visé par une ordonnance rendue par le Conseil du trésor le 27 avril 1944, au paragraphe 3 de laquelle il est dit:

> Que les allocations appropriées pour dépenses effectuées aux Etats-Unis puissent être déduites, aux fins de l'impôt sur le revenu, conformément au paragraphe 5 de l'avis n° 78 concernant les services communs.

Ce privilège a été accordé à toutes les personnes employées par la Délégation du Trésor du Royaume-Uni, et je crois qu'il s'applique également aux employés travaillant aux Etats-Unis pour le compte du Conseil britannique des approvisionnements, lesquels employés se trouvent assujettis à l'impôt canadien sur le revenu. S'il est un groupe qui devrait bénéficier de ce dégrèvement, c'est bien celui de ces frontaliers à cause des circonstances spéciales qui se rattachent à l'accomplissement de leur travail.

Ils estiment qu'il est injuste d'appliquer l'impôt supplémentaire sur le change à la portion de leur revenu qu'ils doivent dépenser aux Etats-Unis par suite du fait qu'ils y ont leur occupation. C'est là un argument probant et dont le bien-fondé est, je crois, indéniable. De fait, ils ne rapportent pas cet argent au Canada ni ne peuvent l'y rapporter. Il me semble que nous les assujettissons à un impôt qui, dans leur cas, n'a pas sa raison d'être.

Leur troisième demande est conforme au principe appliqué par le département à l'égard du personnel du conseil britannique des approvisionnements et de la Délégation du Trésor du Royaume-Uni. Ils estiment que leur cas est analogue à celui de ces gens et que, étant donné leur situation spéciale, on devrait leur accorder un dégrèvement.

Je ne puis qu'ajouter, à ce propos, que ces personnes travaillent avec des citoyens américains. Plusieurs d'entre elles ont fait l'achat d'obligations canadiennes, mais, par suite de leurs relations constantes avec des citoyens américains, elles ont dû placer leurs économies dans les obligations américaines de la liberté de même que dans les certificats américains d'épargnes de guerre et ainsi de suite. Elles doivent, suivant leurs ressources, faire des dons aux institutions charitables et patriotiques des Etats-Unis et l'impôt qu'elles acquittent porte sur le montant global de leur revenu tout comme si elles disposaient réellement de la somme entière ainsi que de la prime de 10 p. 100 attachée au dollar américain. Si l'on tient compte de ces dépenses nécessaires, ces gens ne touchent jamais ce revenu, en réalité.

Je prie le ministre d'examiner de nouveau les observations qui lui ont été faites par le secrétaire d'Etat, par cet organisme et par moi-même et de considérer le problème à la lumière des remarques que je me permets de formuler en ce moment uniquement parce qu'il s'agit d'une petite mais très importante partie de la circonscription que je représente; on y compte des hommes et des femmes du peuple qui ne gagnent pas de gros salaires mais qui sont l'objet d'une distinction injuste. Cette distinction injuste ne me paraît pas justifiée et je prie donc le ministre de reconsidérer cette question à la lumière de ces observations supplémentaires.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): J'espère que le ministre n'a pas voulu parler tantôt uniquement de la classe de citoyens qu'il a mentionnés. Il a fait allusion aux champions de notre groupe, en passant sous silence le chef de l'opposition qui a été le premier à soulever cette question à la Chambre. Il convient peut-être que je me fasse entendre.

M. MARTIN: J'ai oublié cela et je le regrette beaucoup.

M. GRAYDON: Je n'ajouterai qu'un mot à l'argument de l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin). Cet argument est d'une portée très vaste et j'y souscris sans réserve. Avant de reprendre mon siège, je proposerais qu'au cours de la prochaine session on modifie la procédure à suivre au sujet de questions de ce genre. Lors de l'étude de la résolu-

tion, je me suis levé, suivi de l'honorable député d'Essex-Est, pour exposer ce cas à la Chambre; le président a déclaré alors que le moment n'était pas propice pour soulever la question. Si telle est la règle à suivre, on devrait la modifier, car des propositions comme celles-ci devraient être soumises au stade de la résolution, afin que lorsque le bill sera finalement présenté, le gouvernement connaisse les raisons qui ont été invoquées.

M. ABBOTT: Ces remarques devraient se faire lors de la même résolution.

M. GRAYDON: Je diffère d'avis avec l'honorable député. Si le gouvernement ne présente aucune résolution, on ne pourrait pas exposer d'observations. S'il présente un nombre très restreint de résolutions, il n'y aurait aucun moyen de soulever une question de ce genre.

M. ABBOTT: Que l'honorable député la soulève lors de la motion invitant la Chambre à se former en comité pour l'examen de la résolution.

M. GRAYDON: L'honorable député s'efforce de fendre les cheveux en quatre car, à mon avis, le moment opportun pour soulever ces questions, c'est à la fin du débat sur la résolution, après que des questions de même genre ont été examinées. Si l'adjoint parlementaire prend ombrage de mes observations...

M. ABBOTT: Pas du tout.

M. GRAYDON: Je ne m'en prends pas à lui. Je prétends qu'on devrait profiter de l'étude de la résolution pour saisir le Gouvernement de questions qu'elle ne mentionne pas et qu'elle devrait peut-être embrasser.

L'hon. C. W. G. GIBSON (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant d'Essex-Est (M. Martin) a soulevé la question des voyageurs de frontière. J'ai échangé sur le sujet une correspondance considérable avec le secrétaire d'Etat (M. McLarty) et le chef de l'opposition (M. Graydon). Nous avons étudié cette question de près. L'honorable député d'Essex-Est dit qu'il n'est pas satisfait de la façon dont nous appliquons la loi de l'impôt sur le revenu. On me permettra, à ce sujet, de donner lecture de l'article 3 de la loi qui définit le revenu imposable:

Pour les objets de la présente loi, "revenu" signifie la gratification ou le profit ou gain annuel net, soit déterminé et susceptible de computation en tant que gages, salaires ou autre montant fixe, ou non déterminé en tant qu'honoraires ou émoluments,. . . suivant qu'il y a lieu, que sa provenance soit du Canada ou d'ailleurs; doit comprendre l'intérêt. . . et aussi les profits ou gains annuels dérivés de toute autre source, y compris

*e*) Les frais personnels et les frais de subsistance lorsque ces frais font partie du profit, du gain ou de la rémunération du contribuable, ou dont le paiement constitue une partie du gain, du bénéfice ou de l'avantage échéant au contribuable en vertu d'une succession...

L'article 6 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu donne la liste des déductions non admises. Voici:

Dans le calcul de la somme des profits ou gains à imposer, il ne doit pas être accordé de déduction en ce qui concerne

*a*) Les déboursés ou dépenses qui ne sont pas totalement, exclusivement et nécessairement faites en vue de la production du revenu;

*f*) Les frais personnels et les frais de subsistance.

Les frontaliers sont presque dans la même situation que les autres ouvriers du Canada. Ce groupe traverse la frontière internationale, mais plusieurs, au Canada, travaillent ailleurs qu'aux endroits où ils résident. Ces Canadiens ont à payer leurs frais de transport par chemin de fer, par tramway ou par automobile, et ne peuvent déduire ces dépenses des salaires qu'ils reçoivent. Les frontaliers sont dans la même situation. Ils se rendent aux Etats-Unis, mais ils ne peuvent déduire les frais de transport, dans les deux directions, pour se rendre à leur travail ou en revenir, pas plus que ne le peuvent les autres Canadiens qui ont à porter les mêmes dépenses.

On se plaint aussi que le salaire reçu est taxé après majoration de 10 p. 100 pour le change. Le premier article que j'ai lu prescrit que le revenu est imposable s'il est obtenu de sources canadiennes ou étrangères. Chaque fois que le contribuable canadien touche un salaire ou des dividendes, c'est sur la valeur canadienne du montant ainsi reçu qu'est calculé l'impôt sur le revenu. Ainsi, lorsque le salaire est reçu en devises des Etats-Unis, on ajoute 10 p. 100 pour établir l'équivalent canadien aux fins de l'impôt.

Les frontaliers qui doivent travailler tout le jour aux Etats-Unis doivent y acheter une partie de leur nourriture en monnaie des Etats-Unis et ils estiment, j'en conviens parfaitement, avoir sérieusement sujet de se plaindre de ne pouvoir rapporter de la monnaie des Etats-Unis leur permettant de toucher l'écart de 10 p. 100. Les dispositions actuelles de la loi ne leur permettent pas de déduire de leur revenu leurs dépenses personnelles, ou frais de subsistance, et donc le montant qu'ils paient pour leurs dîners aux Etats-Unis. Le montant brut qu'ils touchent constitue leur revenu. La question peut faire l'objet d'un plus ample examen. C'est une source de profond mécontentement chez ceux qui travaillent de l'autre côté de la frontière et l'honorable député peut avoir l'as-

surance que nous ne négligerons rien pour y apporter remède. Personne cependant n'est d'avis qu'il faille modifier tout le principe de la loi pour donner satisfaction à un petit groupe. Un précédent dans ce domaine aurait des effets très lointains non seulement pour les frontaliers, qui traversent la frontière internationale, mais aussi pour les travailleurs de toutes les régions du Canada qui doivent franchir une certaine distance pour se rendre à leur travail.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a aussi parlé de l'imposition des garçons de wagon-lits. Il s'agit de la même question de savoir s'il y a lieu d'autoriser la déduction de leurs dépenses personnelles ou frais de subsistance, lorsqu'ils sont absents de leur foyer. La loi est très précise sur ce point et n'autorise pas cette déduction. Certains cheminots reçoivent un traitement différent. Les membres du personnel mobile ne touchent pas un traitement mais sont payés à raison de tant du mille. Il y a plusieurs années, dix ou quinze ans, je crois, à la suite de représentations des cheminots il a été convenu de traiter ceux qui étaient payés à raison de tant du mille comme s'ils touchaient une commission, ce qui les autorisait à déduire leurs dépenses. Les associations de cheminots ont accepté cette décision, et on l'a appliquée jusqu'à présent. Je suis d'avis que cette décision pourrait fort bien être renversée si elle était soumise aux tribunaux, et je me demande si nous n'avons pas tort d'accorder cette exemption aux employés ambulants. Certes, plutôt que d'en étendre la portée de manière à soustraire les frais de subsistance du salaire, ce qui n'est permis dans aucune industrie au pays, je crois que nous ferions bien de reviser la décision originale relativement aux employés ambulants et nous constaterions peut-être qu'ils n'ont pas droit à l'exemption dont ils bénéficient. Il n'est pas logique, cependant, de vouloir prendre ce cas comme exemple à suivre, car aucune autre industrie ne jouit de cet avantage au pays.

M. BLACK (Cumberland): Pourquoi les chefs de train et les garçons qui vivent éloignés de chez eux une partie du temps, et qui doivent louer une chambre et payer leurs frais de subsistance à l'autre extrémité de la voie ferrée ont-ils le droit de soustraire ces dépenses essentielles de leurs gains pour les fins de l'impôt?

L'hon. M. GIBSON: Ils y ont droit s'ils sont payés d'après le parcours millage, mais, lorsqu'il s'agit d'un salaire régulier ils n'ont pas droit de soustraire ces dépenses de leurs revenus pour les fins de l'imposition. Si, en plus de leur salaire, on leur accorde une allocation pour couvrir les dépenses nécessaires alors qu'ils sont éloignés de leur foyer, il faudrait considérer cette somme comme un revenu et elle serait assujettie à l'impôt. Cependant, les allocations pour dépenses personnelles ou de subsistances sont au nombre des déductions qui ne sont pas autorisées.

L'honorable représentant de Cumberland a soulevé un autre point. Il a demandé si l'on devait comprendre les pourboires dans le revenu. Cette question n'est à l'ordre du jour que depuis peu de temps. Il se peut qu'au moment où les impôts étaient moins élevés et les exemptions, plus considérables, on n'ait pas examiné attentivement les questions de ce genre, mais actuellement vu que l'exemption est fixée à $660 et que le taux de l'impôt est plus élevé, la division de l'impôt sur le revenu s'est trouvée dans l'obligation d'examiner de plus près les déclarations d'impôt et la source d'où les contribuables tirent leurs revenus. D'après la définition qu'en donne la loi, le mot "revenu" signifie la gratification ou le profit ou le gain annuel net, et ainsi de suite. Je conviens volontiers que, si un contribuable n'a pas tenu un compte exact des pourboires qu'il a reçus, il est bien difficile pour lui ou pour la division de l'impôt sur le revenu de savoir ce qu'est son revenu. J'admets qu'il peut se présenter des cas où des employés sur des trains qui transportent des troupes reçoivent bien peu de choses ou même rien du tout sous forme de pourboire. J'aimerais que ces cas soient portés à l'attention des autorités du ministère parce que nous ne voulons pas créer des ennuis à qui que ce soit. Nous voulons, certes, percevoir tous les impôts qui nous sont dus, mais personne ne veut obliger un contribuable à payer plus que la loi ne l'y oblige.

M. BLACK (Cumberland): On me dit qu'il y a certaines divisions au Canada,—je veux parler de celle de Montréal.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Nous en sommes à la 2e lecture et il n'est pas permis de poser des questions.

M. BLACK (Cumberland): Si on veut bien me permettre de finir ma question, monsieur l'Orateur, dans une division de taxation les pourboires n'ont jamais été tenus pour un revenu, tandis que dans ma province, les pourboires sont tenus pour un revenu. Il n'y a pas d'uniformité. Depuis le début, aucun garçon de train n'a pensé que ses pourboires seraient assujettis à l'impôt sur le revenu, et ils ne devraient pas l'être.

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion?

M. BLACK (Cumberland): Le ministre n'a pas répondu à ma question relativement à la taxe sur les services de l'électricité.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député aura plus tard l'occasion de poser sa question.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Bradette, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (Définitions).

M. MARTIN: Je me console de ce qu'a dit le ministre en allant au fond de la question que j'ai soulevée et sur laquelle le chef de l'opposition m'a appuyé mais, afin d'insister davantage, je ferai remarquer que, si on ne permet pas de déduire les allocations de subsistance des gens qui franchissent la frontière pour aller travailler, on l'a fait dans le cas des employés du Conseil britannique des approvisionnements et de la Délégation du Trésor du Royaume-Uni. Dans les articles 3 et 6 de la présente loi, et particulièrement dans l'article 3, en tenant compte de ce que vient de lire l'honorable député à la Chambre, cela n'est pas considéré comme revenu. Je prétends que 10 p. 100 d'une portion considérable de l'argent que ces gens ont gagné aux Etats-Unis ne leur parvient pas du tout. Nous leur chargeons une prime dont ils ne retirent pas le bénéfice car cette portion d'argent ne revient jamais au Canada et le seul moyen d'en toucher le bénéfice est de transporter cet argent au Canada. Je demande au ministre, quand il examinera davantage la question, de tenir compte des observations que j'ai faites avec toute l'énergie dont je suis capable.

M. ABBOTT: Je ne veux pas que nous nous engagions dans une fausse voie...

M. le PRÉSIDENT: On enfreint le Règlement.

M. ABBOTT: J'espère que vous essayerez, monsieur le président, de tenir les honorables députés dans les limites des articles à l'étude.

M. DIEFENBAKER: J'aimerais à dire quelques mots au sujet des alinéas *u* et *v* de l'article 1 du bill qui permettent de déduire de son revenu toute dépense encourue par une compagnie ou une entreprise quelconque en vue de recherches scientifiques. Actuellement, les alinéas se lisent comme suit:

*u*) "recherches scientifiques" signifie toute activité dans le domaine des sciences naturelles ou appliquées pour l'accroissement du savoir:

*v*) les mentions des dépenses pour recherches scentifiques comprennent toutes les dépenses occasionnées par la poursuite ou la création de facilités pour la poursuite des recherches scientifiques, et les mentions des recherches scientifiques concernant une entreprise ou une catégorie d'entreprises comprennent les recherches scientifiques qui peuvent amener ou faciliter un accroissement de cette entreprise ou, selon le cas, de cette catégorie d'entreprises;...

Il est généralement admis que la productivité de plusieurs industries canadiennes augmenterait par la mise en valeur des recherches scientifiques. Sous ce rapport le Canada s'est depuis bien des années laissé devancer par d'autres pays. Sans aucun doute, en définissant le terme "recherches scientifiques" et en prescrivant que les sommes dépensées sous ce rapport pourront être défalquées, on se propose d'améliorer la production de l'industrie canadienne en encourageant les recherches. Mais de la façon dont l'article est maintenant rédigé, il ne s'applique qu'aux sciences naturelles et appliquées, et à mon sens il ne rend pas les intentions de ceux qui l'ont rédigé. Comme je l'ai dit, le but de cet article est d'accroître la production au moyen des recherches. Or, celle-ci dépend de deux facteurs. L'un est d'ordre technique et il se rapporte aux normes des usines et de l'outillage et de leur utilisation. Les amendements proposés par ce bill envisagent cela. Mais le second facteur est tout aussi important, sinon plus; il a trait aux recherches sur le rendement de l'ouvrier, en vue de stimuler son esprit d'initiative et son succès. C'est un facteur d'ordre psychologique; c'est une question que ne vise pas encore cet article. La définition des recherches scientifiques tient compte de l'aspect technique mais non pas de l'élément humain; et à mon sens si le ministère se propose, comme il doit sûrement le faire, de permettre la poursuite des recherches scientifiques afin d'accroître la production, il devrait également prévoir des recherches sur les causes,—causes psychologiques si l'on veut,—du chômage volontaire, du behaviourisme et ainsi de suite. On a prétendu qu'en ce qui a trait aux accidents industriels, cet article ne permettra que l'institution d'une enquête sur les causes des accidents, sans que l'on puisse instituer une enquête scientifique pour déterminer les raisons qui portent les ouvriers à se comporter de façon à causer des accidents, et les savants sont d'avis que c'est en recourant à la psychologie et au behaviourisme que l'on pourra réduire sensiblement le nombre des accidents.

L'Université Dalhousie a beaucoup accompli dans ce domaine, en faisant porter ses recherches non pas sur l'aspect technique, mais sur l'aspect scientifique et surtout psychologique de la question. Si nous reconnaissons que les recherches scientifiques peuvent favoriser la production, nous admettons par le fait même, à mon sens, que tout ce domaine devrait être mis à la portée des recherches industrielles et que, partant, l'industrie devrait être autorisée à déduire de ses revenus les sommes nécessaires à ces travaux.

On nous dira peut-être que la définition est ici la même qu'en Grande-Bretagne. C'est l'argument habituel qu'on invoque en cette enceinte pour ne pas opérer de réformes. Toutefois la situation n'est pas du tout la même. En Grande-Bretagne, des industriels ont réservé de fortes sommes pour ces travaux. Nous connaissons tous les recherches opérées grâce à une dotation de lord Leverhume, de même que celles que l'on a pu effectuer grâce aux octrois de lord Nuffield, manufacturier d'automobiles. On n'a rien fait de tel au Canada. Je recommande donc d'étendre la portée de l'expression "recherches scientifiques". A cette fin, et puisque sous sa forme actuelle la définition est beaucoup trop restrictive, qu'elle ne comprend pas ce genre de travaux et que, ajouterai-je, à moins de comprendre les études d'ordre psychologique, elle ne permettra pas d'atteindre les objets visés, je propose que la définition de l'expression "recherches scientifiques" à l'alinéa *u* de l'article 2 soit modifiée par l'addition des mots suivants:

"et comprend les recherches sur les problèmes relatifs aux conditions de travail des ouvriers dans l'industrie du contribuable".

M. GILLIS: Je félicite l'honorable député de Lake-Centre d'avoir soulevé ce point...

M. MARTIN: J'en ai moi-même parlé.

M. GILLIS: Nous prenons pour acquis que l'adjoint du ministre du Travail bat la marche lorsqu'il s'agit de mesures progressives de ce genre. Toutefois, je parle immédiatement après l'honorable député de Lake-Centre. J'estime qu'il a fait un excellent exposé au sujet du présent alinéa, lequel, il me semble, devrait être modifié dans le sens de l'amendement proposé. Après avoir pris connaissance du bill, j'ai eu la même idée que l'honorable député de Lake-Centre au sujet de l'alinéa à l'étude. Depuis des années, des ententes sont en vigueur, en vertu desquelles le Gouvernement accorde certains privilèges afin de permettre à l'industrie de se développer. Je signale qu'il est temps pour nous de nous occuper de ce domaine. Bon nombre d'universités canadiennes poursuivent des recherches sur les relations industrielles dans le but d'améliorer les conditions au sein de l'industrie, surtout en ce qui concerne les employés. Le manque d'argent a beaucoup nui à ces recherches. L'institut Carnegie et d'autres sociétés de bienfaisance fournissent certaines sommes à cette fin. Le travail ne devrait cependant pas compter uniquement sur la charité publique. Si nous désirons améliorer l'aspect technologique de l'industrie, il ne faut pas oublier l'élément humain. Les universités Dalhousie et Saint-François-Xavier se sont beaucoup dépensées dans ce domaine et, dans une grande mesure, à leurs propres frais. Si les dispositions de l'amendement étaient incluses dans le bill afin d'encourager les industries canadiennes à contribuer au travail des universités qui s'intéressent à cette question et si les contributions étaient soustraites à l'impôt, il est probable que l'industrie fournirait les sommes nécessaires à la poursuite de ces recherches qui lui sont si nécessaires. Je suis convaincu que si nous avions adopté une telle ligne de conduite il y a dix ans, nous n'aurions pas à déplorer la grève de Montréal, celle des chantiers maritimes, ni l'inquiétude qui règne actuellement dans tout le pays. Je crois que des recherches sur les méthodes à prendre pour améliorer les conditions de vie, et la santé des ouvriers, pour renseigner les patrons et en plusieurs cas les employés sur les méthodes rationnelles de conclure des conventions, porteraient des fruits. Je suis heureux d'appuyer l'honorable député de Lake-Centre et l'adjoint parlementaire du ministre du Travail. D'après moi cette question ne relève pas de la politique. C'est un pas dans la bonne voie. Sans m'étendre d'avantage sur ce point je propose qu'il reçoive l'approbation unanime de tout le comité.

M. ABBOTT: J'aimerais énoncer les raisons qui s'opposent à l'acceptation de la proposition. Comme les honorables membres du comité le savent probablement, la proposition a été soumise au ministre et a été l'objet d'un examen minutieux. En premier lieu, le nouveau point qu'on demande de faire entrer dans la définition des recherches telle qu'elle est prévue dans le présent article, comprend des recherches sur les problèmes touchant les conditions de travail des employés dans l'industrie du contribuable. Ce point et la définition donnée ne s'excluent pas l'un l'autre. En d'autres termes, si des recherches sur les conditions de travail peuvent être comprises dans le champ des recherches scientifiques, soit naturelles soit appliquées, elles entreront selon moi dans les termes de la définition actuelle. Naturellement la difficulté est de savoir où s'arrêter. Je ne m'opposerais pas particulièrement à ce que les patrons contribuent de l'argent, comme l'a indiqué l'honorable député de Cap-Breton-Sud, vers des recherches sérieuses sur les méthodes d'améliorer les conditions de travail, si je pouvais être absolument certain qu'on n'abuserait pas du privilège. Mais, en somme, le but de semblables recherches, si vous les rangez parmi des recherches scientifiques pourrait fort bien finir par leur faire embrasser des recherches pour améliorer la vente des produits, annoncer, ou favoriser toute mesure capable de mener à l'expansion ou à l'accroissement de l'entreprise des patrons.

Comme l'a signalé l'honorable député de Lake-Centre, l'article est analogue à celui de la loi anglaise. La définition de recherches scientifiques est copiée exactement de la mesure anglaise. Sons ce rapport, nous innovons, comme l'ont fait les Anglais, je crois. Nous accordons un dégrèvement d'impôt; autrement dit, nous permettons au contribuable d'affecter l'argent qu'il verserait en impôt à ces fins particulières. Il faut veiller à ce que les gens n'abusent pas de cette nouvelle disposition, car à une époque où les impôts sont aussi élevés qu'ils le sont actuellement, les contribuables sont fort tentés de faire entrer au chapitre des dépenses tous les frais possibles. L'article n'exclut aucunement toute dépense qui l'est véritablement et qui est nécessaire à la réalisation du revenu. Evidemment, il ne s'applique pas aux dons qu'un patron peut faire non seulement à des œuvres de charité mais à des fins éducationnelles. Si une association ou un groupe formé dans le but de poursuivre des travaux de recherche sur les relations industrielles ou sur des questions analogues recevait un don, il se peut, mais je n'en suis pas certain, que celui-ci compte comme cadeau fait à des œuvres de charité.

Je fais simplement observer que l'amendement proposé vise simplement à amplifier le privilège dont jouit actuellement le patron de déduire tout déboursé qu'il encourt nécessairement pour gagner son revenu et les dons faits à des œuvres de charité ou à des fins éducationnelles. Le ministre et moi nous sommes d'avis qu'en incluant cette disposition dans la loi pour la première fois, il serait dangereux d'inclure dans la définition autre chose que les sciences naturelles ou appliquées; en somme, la portée en est nette, bien délimitée et facile à comprendre. Si nous en augmentons la portée, comme le propose l'amendement, et l'appliquons aux problèmes relatifs aux conditions de travail, et j'admets que la recommandation est très opportune, il me semble que, logiquement, elle devrait comprendre un grand nombre d'autres problèmes concernant l'industrie et qui importent autant que les relations ouvrières.

M. CORMAN: Avez-vous songé à l'agriculture?

M. ABBOTT: Nous nous occupons des recherches scientifiques générales en industrie. Autant que je me souvienne, ce sont là les raisons pour lesquelles le Gouvernement, en incluant pour la première fois cette disposition dans le bill, ne pouvait pas appliquer la définition de "recherches scientifiques" à d'autre chose que les sciences naturelles ou appliquées. Nous étions aussi d'avis que nous suivions un assez bon exemple. Il va de soi que nous ne sommes pas obligés de le suivre aveuglément, mais nous en suivions un assez bon en prenant la définition contenue dans la loi d'Angleterre où la même chose se fait pour la première fois.

Soit dit pour terminer mes remarques sur la loi anglaise, l'honorable député a fait remarquer qu'un certain nombre de citoyens anglais animés de civisme ont fait des dons importants ou ont créé des legs considérables pour l'étude de ces problèmes. Je crois que c'est vrai et j'en ai entendu parler. J'incline cependant à croire que ces dons ne peuvent pas être déduits aux fins de l'impôt sur le revenu. Mais tout individu ou toute société est libre de suivre dans notre pays la même ligne de conduite. Le Gouvernement était toutefois d'avis, en adoptant cette disposition spéciale, en faisant pour la première fois cette concession dans la loi, qu'il devait en restreindre l'application au domaine que j'ai indiqué, pour la raison, je le répète, qu'il devait ne pas donner lieu à des abus.

M. DIEFENBAKER: En ce cas, l'adjoint parlementaire est-il disposé à reconnaître que le don devrait pouvoir être déduit s'il est fait à une université afin de faire disparaître la difficulté dont il a parlé tantôt, savoir que des fonds pourraient être confiés à un groupe constitué à cette fin particulière, ce qui permettrait d'échapper à l'impôt? L'adjoint parlementaire serait-il prêt à accepter un amendement destiné à régler la situation que j'ai exposée au comité, à condition que les fonds soient versés à une université canadienne reconnue?

M. ABBOTT: Mes honorables amis qui sont membres du barreau pourront me reprendre si je fais erreur mais il me semble qu'une somme versée par une société à une université reconnue du Canada, dans un but quelconque, est considérée comme déductible d'après les dispositions de l'article de la loi de l'impôt sur le revenu qui a trait aux sommes versées ou aux dons faits à des institutions de charité ou d'enseignement. Bien entendu, une limite de 5 p. 100 pour une société et de 10 p. 100 pour un particulier est prescrite, mais sous réserve de cette limite un particulier ou une société est parfaitement libre de faire à une université reconnue un don comportant ou non, au gré du donateur, certaines conditions quant à l'usage que l'université peut en faire. A mon sens, il ressort clairement de la loi qu'une telle somme peut être déduite du revenu brut, pour les fins de l'impôt.

M. DIEFENBAKER: Il y aurait dans ce cas une limite qui n'est pas prescrite dans cet article-ci.

M. ABBOTT: Oui.

M. JACKMAN: En appuyant l'amendement proposé par l'honorable député de Lake-Centre...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. On doit s'en tenir à l'amendement, qui est l'unique question dont le comité soit présentement saisi.

M. ABBOTT: L'honorable député discute l'amendement.

M. JACKMAN: Je crois que certains des éléments de dépense qu'a mentionnés l'adjoint parlementaire, comme par exemple, les fonds affectés à des recherches sur l'organisation du marché, peuvent déjà être comprises, même si les recherches sont effectuées par un organisme du dehors. C'est là une dépense qui est non seulement justifiable mais fort opportune étant donné que, afin de créer de l'emploi, nous voudrons découvrir des débouchés pour plusieurs nouveaux produits, et de nouveaux marchés pour d'anciens produits. Je ferai remarquer à l'adjoint parlementaire que les travaux—fort utiles, j'imagine—accomplis par le premier ministre de notre pays pendant la dernière guerre dans le domaine des recherches sur les relations industrielles, ont constitué un apport à la faculté de gain de la société pour laquelle il les accomplissait ainsi qu'une contribution à l'accroissement de la production de denrées. Ces travaux, j'imagine, ont dans une large mesure, servi de fondement à l'ouvrage du premier ministre intitulé *Industrie et humanité* et je suis convaincu qu'à son avis, les recherches de ce genre font partie à proprement parler, des frais. En conséquence cette définition doit être modifiée de façon à permettre que des travaux comme ceux qu'a accomplis le premier ministre au cours de la dernière guerre puissent figurer parmi les frais d'exploitation d'une entreprise.

M. ABBOTT: Je conviens avec l'honorable député qu'un grand nombre des travaux dont j'ai parlé peuvent faire l'objet d'un dégrèvement à titre de dépenses. J'ai pris soin de signaler au début de mes remarques que l'amendement proposé, tout en amplifiant la définition de l'expression "recherches scientifiques" n'excluait pas la possibilité d'inclure dans cette définition des travaux de ce genre lorsqu'ils portent sur des sujets scientifiques; de même, j'ai déclaré que les dépenses comprises dans la définition des frais d'exploitation, encourus uniquement et en totalité en vue du revenu, n'en étaient pas exclues. J'hésite à étendre la définition de l'expression "recherches scientifiques", qui ne s'applique actuellement qu'aux travaux portant sur les sciences naturelles on appliquées, au domaine plutôt vague des relations ouvrières, des rapports de patrons à employés, de l'organisation du marché, du rendement et ainsi de suite. Je le répète en toute sincérité, en présentant cette nouvelle mesure afin de stimuler et d'encourager les recherches scientifiques dans le sens général qu'on prête d'ordinaire à cette expression, le ministre n'avait pas l'intention d'étendre cet avantage à un domaine qui pourrait être beaucoup plus vaste. Quoi qu'il en soit, j'estime que nous devrions mettre cette nouvelle disposition à l'essai pour une année afin d'en constater les résultats et les répercussions avant de donner à la définition du terme "recherches scientifiques" la portée beaucoup plus étendue que comporte l'amendement présenté par l'honorable député de Lake-Centre.

Je dirai maintenant, à moins qu'un autre honorable député ne désire prendre la parole à propos de l'amendement, que cette proposition est, à strictement parler, irrégulière pour les raisons que j'ai exposées l'autre soir à propos d'un autre amendement. Je crois qu'elle est irrégulière en ce sens qu'elle pourrait influer sur les recettes de l'Etat si les frais qui peuvent être déduits du revenu brut avant le calcul de l'impôt, se trouvent plus élevés.

M. GILLIS: L'attitude de l'adjoint parlementaire me désappointe un peu. Comme je viens de le dire, le ministère des Finances s'est montré très généreux depuis quatre ans en permettant à l'industrie canadienne de favoriser ses propres intérêts. Là-dessus on ne discute jamais. On dit que nous suivons l'exemple de la Grande-Bretagne à ce sujet, mais il n'y a aucune comparaison entre les deux pays. Les relations ouvrières en Grande-Bretagne sont passablement bien déterminées. L'organisation s'y fait beaucoup plus facilement. Les ouvriers possèdent leurs propres universités. Plusieurs lords et ducs très en vue affectent une grande partie de leurs revenus aux recherches en matière de relations ouvrières; j'ai leurs noms ici, mais je ne me propose pas d'étudier cette question. Nous n'avons pas de ces gens au Canada et nous éprouvons de grandes difficultés à organiser les ouvriers d'un bout à l'autre du pays. Dans toute question de ce genre qu'on soulève, la pensée qui prime toutes les autres, du moins au ministère des Finances, lorsqu'il doit rendre une décision, c'est d'enseigner à l'industrie comment pressurer davantage les ouvriers sans leur fournir la chance de se protéger.

M. ABBOTT: L'honorable député n'est pas de bon compte. Son observation ne correspond pas à la réalité.

M. GILLIS: Nous ne demandons pas grand'chose. L'amendement ne vise que les universités qui, comme Dalhousie et l'Université de la

Colombie-Britannique, poursuivent des travaux de recherches pour lesquels elles ne disposent pas de fonds suffisants. L'amendement demande qu'on accorde une déduction d'impôt à l'employeur assez soucieux du bien public pour accorder à ces universités des sommes qui leur permettront de poursuivre leurs recherches sur la santé des ouvriers et sur plusieurs autres problèmes.

M. ABBOTT: La loi renferme déjà une disposition à cet égard.

M. GILLIS: Je ne le crois pas.

M. ABBOTT: Je suis certain que, si ces travaux portent sur l'état de santé des ouvriers, ils répondent bien à la définition de recherches scientifiques, pures ou appliquées. Cette définition, par exemple, embrasse les travaux de recherches portant sur la chalicose dans une industrie particulière. Par "recherches scientifiques", il faut entendre toute activité dans le domaine de la science, pure ou appliquée, en vue d'accroître nos connaissances. Voilà qui est clair. Nous pourrions peut-être demander à l'honorable représentant d'York-Ouest, qui a reçu une formation scientifique, ce qu'il pense de la question.

M. GILLIS: Je n'ai pas dit tout ce que j'avais à dire. On favorise ces recherches jusqu'à un certain point. Ainsi, le ministère des Pensions et de la Santé nationale affecte de faibles sommes chaque année aux recherches mentionnées par l'adjoint parlementaire. Mais l'amendement vise à encourager les industriels à s'intéresser à ces recherches. Il vise également à venir en aide aux organismes soucieux du bien public qui sont en mesure de poursuivre ces recherches, mais qui ne disposent pas de tous les fonds requis pour le faire.

Des services administratifs étudient quelque peu les questions comme la chalicose, mais leurs observations ne sont pas complètes. Personne ne peut mieux accomplir ce travail, qu'il connaît très bien, que l'industriel, à condition d'obtenir cette faible concession, qui lui permettrait d'y réussir convenablement.

M. FRASER (Northumberland): La propagande C.C.F. n'est pas comprise?

M. CASTLEDEN: Quel esprit!

M. GILLIS: Ce n'est pas de l'esprit, mais de l'ignorance.

M. FRASER (Northumberland): Qu'a donc compris l'honorable député?

M. GILLIS: La question est très sérieuse.

M. FRASER (Northumberland): Je regrette donc d'avoir mêlé les cartes de l'honorable député.

M. GILLIS: L'amendement est proposé par l'honorable député de Lake-Centre. L'adjoint parlementaire du ministre du Travail, au fait du problème, convient de la nécessité d'étendre la portée des dispositions à l'étude. Même le simple bon sens l'exige.

Je sais que, depuis vingt ans, des personnes ont cherché à accomplir ce travail. Le peu de pouvoir qu'elles avaient a paralysé leur action. Il s'agit tout simplement de donner le même accès aux recherches à ceux qui au pays produisent la richesse. La disposition permet à l'industrie d'entreprendre des travaux de recherches. J'estime que l'avancement des travailleurs industriels est tout aussi nécessaire que celui des méthodes expéditives, car c'est tout ce que nous a valu le passé. Le moment est venu de tenir compte de l'élément humain dans l'industrie.

Comme l'a signalé l'honorable député de Rosedale, le premier ministre a écrit, il y a vingt-cinq ans, un livre intitulé *Industrie et Humanité*, ouvrage excellent qui n'est pas, j'en suis moralement sûr, exclusivement de son cru, mais qui est le fruit de recherches considérables. Je suis à peu près certain qu'il a été aidé dans son travail. L'amendement demande précisément ce sur quoi le premier ministre insiste dans tout son livre, c'est-à-dire que l'on tienne compte de l'élément humain dans l'industrie.

M. ABBOTT: Je ne veux pas un seul instant mettre en doute l'importance de l'étude et de la recherche dans les domaines dont ont parlé les honorables députés de Cap-Breton-Sud et de Lake-Centre. Le point cependant est étranger à la proposition à l'étude. Il n'est question ici que d'autoriser, en vue d'encourager la recherche scientifique, le contribuable à déduire de son revenu le montant affecté à cette fin. Si le genre de recherches dont parlent l'honorable député de Lake-Centre et les autres répond à la définition, il y aura lieu évidemment de faire la déduction.

M. DIEFENBAKER: Ces recherches répondent-elles à la définition?

M. ABBOTT: Pas à certains égards, et j'ajoute qu'elles n'y répondent pas parce qu'elles n'appartiennent pas à la science pure ou appliquée. Si nous désirons étendre l'application des dispositions de l'impôt aux contributions ou paiements affectés à l'étude des rapports entre employeur et employé, c'est très bien. Une partie considérable des dépenses ainsi encourues par les employeurs particuliers pourraient fort bien, quant à moi, être considérées comme dépenses nécessaires pour gagner le revenu. On n'aurait pas besoin d'insérer une très longue disposition dans la loi de l'impôt sur le revenu pour faire

la part de ce genre de travail, mais je suis d'avis qu'il n'est pas du domaine de la recherche scientifique. C'est, si l'on veut, de la recherche, de l'examen, de l'étude dans le domaine des relations entre employeurs et employés, mais ce n'est pas à tout événement, une division de la recherche scientifique que vise cette proposition. Je crois que l'on pourrait fort bien comprendre une partie beaucoup plus considérable des dépenses dont il a été question ici aujourd'hui dans les dépenses qu'un employé peut imputer sur les frais encourus entièrement ou nécessairement aux fins de gagner son revenu.

J'ai cru qu'il n'était pas désirable d'ajouter à la définition donnée dans le bill, où l'on dit que les recherches scientifiques signifient toute activité dans le domaine des sciences naturelles ou appliquées pour l'accroissement du savoir, les recherches portant sur les problèmes qui ont trait aux relations entre patrons et employés. Si ces recherches peuvent entrer dans la définition de l'expression que l'on trouve dans le bill, fort bien; mais s'il n'en est pas ainsi, la question devient tout à fait différente.

M. MARTIN: J'aimerais dire quelques mots seulement sur cette question, car on a mentionné mon nom à plusieurs reprises. On se rappellera que j'ai soulevé cette question il y a environ deux semaines, alors qu'on étudiait le projet de résolution, et j'ai demandé si le projet envisagé par le professeur Richter de l'Université Dalhousie pourrait être compris dans la résolution dont la Chambre était saisie. Bien que je n'aie pas demandé une réponse à ma question, mes observations étaient en termes qui impliquaient bien clairement que dans l'application de la mesure découlant de la résolution on pourrait fort bien étendre la portée de la disposition de manière à comprendre les travaux particuliers que le professeur Richter espère voir entreprendre.

A tout événement, la discussion que nous avons entendue aujourd'hui fera beaucoup de bien, parce qu'elle a signalé au comité la nécessité de faire quelque chose dans le domaine des relations entre patrons et employés. Je crois que l'adjoint parlementaire du ministre des Finances, un avocat d'excellente réputation, a déclaré que l'on pourrait considérer cette question comme une dépense absolument nécessaire aux fins de gagner le revenu. Connaissant le caractère progressif du sous-ministre, je n'ai aucun doute qu'il accueillera favorablement l'idée de faire exécuter ces travaux à l'Université Dalhousie. La question est importante. J'ai longuement discuté cette question avec le professeur Ruchter et je pense que le problème qui se pose à lui en



l'occurrence sera bien accueilli par tous les membres du comité. Nous en sommes encore au début du syndicalisme ouvrier, à côté du Royaume-Uni et d'autres pays. Nous voulons établir les relations entre les patrons et les employés sur une base satisfaisante qui assure à l'ouvrier le respect de ses droits et l'occasion de faire face à ses obligations. Nous sommes loin en arrière de certains pays. Aux Etats-Unis existent des écoles de relations industrielles qui rendent des services immenses au mouvement ouvrier et au pays, et nous devrions recourir à ce genre d'encouragement au Canada. Voici un universitaire qui a acquis beaucoup d'expérience dans les Provinces maritimes et qui désire faire quelque chose de très spécial, non seulement pour les ouvriers, mais en vue de l'établissement de relations bien ordonnées entre les ouvriers et les patrons, quelque chose qui se rattache au gouvernement. Je pense qu'il faudrait l'encourager par tous les moyens possibles.

Comment s'y est-il pris? Il a dit: "Je n'ai pas d'argent pour accomplir ce travail, qui est très important", puis il s'est adressé à des industries privées et leur a demandé de l'aide. Elles ont accepté de lui venir en aide à condition qu'elles-mêmes obtiennent un dégrèvement d'impôt sur le revenu. Je ne suis pas prêt à louer l'attitude de ceux qui exigent un dégrèvement d'impôt sur le revenu. Je préférerais de beaucoup que ces industries envisagent cette question sans la rattacher à un dégrèvement d'impôt sur le revenu, comme quelque chose qui donnera de l'essor à leurs propres affaires tout en permettant de résoudre plus facilement le problème en général.

Dans la région de l'Ontario que j'habite, l'Université Western, affiliée au College of Assumption, donne un cours sur les relations entre patrons et ouvriers. Je suis au courant de ce qu'elle accomplit dans cette branche de l'enseignement. A l'Université de Toronto, où j'ai suivi mes cours, on aimerait à étendre les travaux dans ce domaine très important. Je propose qu'on se serve de la porte de sortie conseillée par l'adjoint parlementaire et qu'on regarde une telle dépense comme absolument nécessaire pour l'obtention d'un revenu. Quand on songe au montant d'argent que dépense l'industrie pour des recherches scientifiques, pour les frais de publicité, en comparaison de ce qu'on dépense dans les usines afin d'améliorer les relations entre patrons et ouvriers, je crois de mon devoir de joindre ma voix à ceux qui appuient une telle mesure. Voilà pourquoi j'ai pris la parole.

Je suis d'opinion que les relations entre patrons et ouvriers devraient être les plus satisfaisantes possibles au Canada, afin que les ouvriers aient toutes les occasions de se

syndiquer dans le but de se protéger et qu'ils aient aussi l'occasion de participer à la responsabilité d'administration de l'industrie qui les emploie. Rien que du bien en résultera, si le sous-ministre veut bien interpréter très généreusement la question. Je l'exhorte, lorsqu'il rendra ses décisions, à l'avenir, à conserver la belle réputation qu'il s'est acquise au pays.

M. GILLIS: L'honorable député croit-il que cela permettra au sous-ministre de prendre une décision ayant pour objet d'inclure la disposition dont nous parlons?

M. MARTIN: J'ai cru comprendre, au début, qu'on n'avait pas répondu à la question à cause de la façon dont elle était rédigée mais, comme je l'entends, il ne se fait aucun doute qu'elle sera comprise "sous les recherches scientifiques". Si l'on a rendu une décision bien définie contre cela, il me semble que ce serait étendre ou modifier le sens de l'expression "recherches scientifiques". A mon sens, l'expression "recherches scientifiques" est suffisamment vaste pour inclure une mesure de ce genre. Toutefois, si l'on n'a pas encore rendu de décision, je crois que si je pouvais discuter la question quelques minutes avec le sous-ministre, je pourrais le convaincre. Mais si je ne le pouvais pas, j'adopterais alors l'argument que cela doit être considéré comme une dépense indispensable pour gagner le revenu. S'il ne se rangeait pas de mon avis, j'invoquerais la disposition visant les subventions accordées aux institutions enseignantes. Dans ce cas, on serait limité à 5 p. 100. Voilà la difficulté, et je préfère que la question soit tranchée clairement ici. Toutefois, si on ne peut le faire, j'espère que l'on obtiendra une interprétation semblable à celle que j'ai indiquée afin de permettre de poursuivre ces importants travaux.

M. ADAMSON: L'adjoint parlementaire a soulevé la question de la chalicose...

M. le PRÉSIDENT: Nous discutons l'amendement concernant les relations entre patrons et ouvriers.

M. ADAMSON: C'est exactement ce dont je tiens à parler. Comme vous venez d'un district minier, vous savez que la chalicose est une maladie professionnelle. Le Dr Robson et M. Denny ont fait des expériences sur la chalicose à la mine McIntyre et, comme résultat, on a découvert l'aluminothérapie. On espère que, grâce à ce traitement, la chalicose disparaîtra presque entièrement. A mon sens c'est là une découverte scientifique d'importance primordiale. Si nous pouvons faire disparaître ou extirper une grave maladie professionnelle, alors il faut encourager ce travail de toutes les façons possibles.

M. ABBOTT: L'article comprend sûrement ces travaux.

M. ADAMSON: Je suis heureux de l'apprendre, car il s'agit là de recherches indispensables.

Il est un autre domaine où des recherches s'imposent en faveur des mineurs et de l'industrie. Je veux parler des éclatements du roc qui se produisent dans certaines de nos mines les plus profondes. Un comité a déjà effectué des travaux à titre d'essai. Il a fait venir des spécialistes des profondes mines de cuivre du Michigan, des mines du Mysore et d'autres endroits de l'Inde, pour chercher à résoudre le problème que présente ce phénomène dans les mines ontariennes. On a donc tenté une étude scientifique dans le but d'améliorer les conditions de travail. J'estime que ces travaux devraient bénéficier de la présente mesure.

M. ABBOTT: Il n'y a pas de doute, je crois, à ce sujet.

M. ADAMSON: Vous pensez qu'ils bénéficieraient de la mesure?

M. ABBOTT: Oui, si j'en juge par la description que vous en faites.

M. ADAMSON: Enchanté de l'apprendre. Si l'on arrivait à prévenir ces éclatements, les conditions de travail en seraient de beaucoup améliorées, car il y a déjà eu des pertes de vie. Le Gouvernement devrait favoriser par tous les moyens les recherches destinées à faire disparaître ce danger. Je dois avouer que les conditions sont beaucoup meilleures qu'autrefois, mais tous les risques ne sont pas encore disparus. Telles sont les difficultés qui se posent pour l'industrie extractive. La chalicose conduit à la tuberculose et la victime a bien peu de chance d'en guérir. C'est une des plus graves maladies dans l'industrie minière. Les éclatements du roc sont également très sérieux. Ces deux aspects des recherches scientifiques destinées à améliorer les conditions souterraines surtout en ce qu'elles visent les mineurs sont prévus par le présent bill et à juste titre. Mais disons que, dans une industrie, l'éclairage soit défectueux par suite de la vibration ou pour quelque autre raison semblable et qu'on engage un groupe de spécialistes pour améliorer les conditions d'éclairage de l'usine. Les conditions de travail des ouvriers s'en trouveraient améliorées et l'usine en tirerait quelque avantage. Si on reconnaît que l'abattement s'impose dans le

premier cas, il est évident qu'il en est de même dans celui-ci car la difficulté est d'ordre tout aussi scientifique.

La Workers' Educational Institution accomplit de la bonne besogne dans le but d'améliorer le logement et de favoriser l'hygiène. Elle collabore avec les syndicats ouvriers, l'Université de Toronto et le Gouvernement d'Ontario et, à mon avis, le travail qu'elle accomplit est précieux. Les activités d'ordre scientifique de cet organisme et des universités devraient être prévues ici. Sauf erreur, en Grande-Bretagne, les travaux de la Nuffield Foundation et ceux de lord Leverhume donnent droit à un dégrèvement. iS on juge à propos d'agir de la sorte en Grande-Bretagne, nous ferions bien, il me semble, d'emboîter le pas, car ces organismes privés peuvent s'appliquer à ces travaux de recherches avec beaucoup plus d'efficacité qu'un organisme national qui devrait réunir son personnel et son outillage. En Grande-Bretagne, on considère qu'il est beaucoup plus économique de confier ces recherches à des gens comme lord Nuffield ou lord Leverhume.

M. KINLEY: L'autre jour, j'ai eu la visite de M. Richter, professeur à l'Université Dalhousie, qui s'intéresse aux dispositions du bill sur les recherches, et il m'a laissé un petit mémoire dont j'aimerais à lire quelques passages afin d'exposer intelligemment la question. Il dit:

Il est généralement reconnu que la production de plusieurs industries augmenterait beaucoup à la suite de recherches scientiques.

Nous avons tous admis cela. Le mémoire poursuit:

A cet égard le Canada retarde sur les autres pays. Le bill du Gouvernement tend donc à favoriser les recherches en permettant le dégrèvement des dépenses faites en recherches scientiques, pourvu que celles-ci se rapportent directement ou indirectement à l'entreprise du contribuable. Les termes "recherches scientiques" renferment une autre restriction dans le bill: il ne s'applique qu'aux dépenses encourues pour recherches en sciences naturelles ou appliquées alors qu'il exclut toutes recherches dans le domaine social.

Cette distinction, qui est arbitraire et injuste, peut nuire sérieusement à l'effet de l'article en général. Le but de la mesure est d'augmenter la production industrielle au moyen de recherches. La production repose sur deux facteurs: un est d'ordre technique, le type de l'entreprise et de ses machines et l'usage qu'on en fait. Le second facteur est tout aussi important, c'est l'élément humain employé dans l'industrie, le rendement de l'ouvrier et son apport au succès de l'entreprise.

Le bill actuel ne s'occupe que du côté technique de la production et ne tient pas compte du facteur humain. Cela ne s'accorde pas avec les déclarations répétées du premier ministre quant aux buts de la politique du Gouvernement sur la question ouvrière.

La distinction établie par le bill va s'avérer souvent impossible en pratique, et peut être



cause de quelques grandes injustices. L'article s'applique, par exemple, aux recherches tendant à augmenter la vitesse de production. Il refuse le dégrèvement pour les recherches sur les effets que cette plus grande vitesse aura sur l'ouvrier.

Que si l'article comprend les recherches sur les causes technique d'accidents industriels, il exclut les recherches sur les causes d'accidents résidant dans la conduite de l'ouvrier. C'est d'autant plus regrettable que c'est surtout le deuxième groupe d'accidents, d'après les experts en la matière, qui est susceptible de réduction.

Tout le domaine des maladies industrielles qui se rapporte aux conditions hygiéniques dans une industrie particulière ne bénéficiera pas de privilèges sous le rapport de l'impôt et demeurera probablement aussi négligé qu'il l'est en ce moment.

L'article actuel milite contre les petites sociétés. Les industries considérables poursuivent depuis longtemps, par l'entremise de leur division du personnel, des recherches sur les conditions de travail des employés et ont toujours considéré qu'elles pouvaient déduire les dépenses encourues dans ce domaine. Toutefois, si les petites industries s'associent à cette fin ou demandent à une université de poursuivre les recherches en leur nom, le présent bill les gênera.

L'amendement proposé vise à remédier à ces lacunes en appliquant le dégrèvement d'impôt aux recherches sur les conditions de travail des gens employés dans l'industrie du contribuable. De cette façon, les éléments technologiques et humains de la production sont traités sur le même pied. Il est difficile d'abuser de la disposition à cause de la définition concise des objets des travaux de recherche.

Les expressions utilisées dans le bill du Gouvernement sont tirées d'une loi anglaise récente. Toutefois, les conditions au Canada exigent une solution différente. En Angleterre, lord Nuffield, lord Leverhulme et d'autres bienfaiteurs ont amplement pourvu aux travaux de recherche sur les conditions des ouvriers industriels. Au Canada, il n'existe pas de sources analogues pour financer les travaux de recherche dans ce domaine et, en conséquence, le pays retarde sur la Grande-Bretagne. L'amendement vise à faciliter l'octroi des fonds nécessaires au pays.

J'ai sous les yeux un amendement qui devait être soumis par quelqu'un, mais comme je n'étais pas à la Chambre, j'ignore ce qui s'est passé à ce sujet.

L'auteur du mémoire dont j'ai donné lecture est professeur à l'université de Dalhousie; bien que je ne sois pas au courant de tous les faits, j'aimerais qu'on encourage les travaux de recherche des petites universités qui coordonnent les domaines pratiques et théoriques, rattachant les intérêts de l'ouvrier aux études du professeur. C'est excellent, et l'université de Dalhousie, qui suit cette ligne de conduite depuis deux ans, en a obtenu des résultats très avantageux. A mon sens, nous devons tout faire en vue de pousser les recherches scientifiques, surtout dans le domaine pratique et humain; j'espère que le ministre examinera cette recommandation et après avoir consulté ses fonctionnaires, présentera une mesure applicable aux conditions exposées dans le mémoire.

M. LITTLE: L'honorable député de Cap-Breton-Sud a parlé de la silicose. Dans ma circonscription et dans la vôtre, monsieur l'Orateur, les industries ont affecté des sommes considérables aux recherches sur cette maladie. Je ne me souviens pas du montant exact, mais il se chiffre par millions. On n'attribue pas toujours aux exploitants de mines le mérite qui leur revient pour ce qu'ils font dans ce domaine. Il y a à peu près un an, on a déclaré à la Chambre que les exploitants de mines ne poursuivaient pas de travaux de recherche sous ce rapport, mais les honorables députés seraient étonnés du montant qu'y consacrent ces entreprises en vue d'améliorer les conditions hygiéniques de leurs employés.

Je ne crois pas qu'on puisse empêcher tout à fait les éclatements de roche, mais dans ma circonscription et dans la vôtre, monsieur le président, où ils ne sont pas si graves, on a dépensé des milliers de dollars pour les prévenir. Les exploitants disposent des meilleurs appareils pour la découverte de l'endroit où les éclatements peuvent se produire et ils y ont si bien réussi que depuis deux ou trois ans aucun homme n'a été tué de ce fait; ce sont des instruments fort délicats dus à des recherches scientifiques. Je ne crois pas que les les éclatements de roche puissent être évités; ils sont dus à la pression. Plus la mine est profonde plus la pression est forte sur les parois et personne n'y peut rien. Mais si vous pouvez prévoir d'où les éclatements peuvent venir et mettre à temps les hommes à l'abri du danger, vous avez accompli une chose merveilleuse. Je sais que les exploitants n'ont pas épargné leur peine sous ce rapport.

M. GILLIS: Je tiens à faire une rectification. Ce n'est pas moi qui ai soulevé la question de la silicose.

M. ABBOTT: Non; c'est moi-même et à mon grand regret.

M. GILLIS: Je suis intéressé à la question et j'ai demandé qu'une subvention fédérale soit accordée au département de l'hygiène industrielle. Le gouvernement fédéral n'affecte pas assez d'argent pour obtenir des résultats importants. Ce que les gouvernements provinciaux font sous ce rapport est appréciable. A l'instar de l'adjoint parlementaire, je suis raisonnablement sûr que les questions soulevées par l'honorable député de York-Est ont reçu réponse, de même que celle de la silicose. Mais mes remarques ne portaient pas sur cette question-là.

M. le PRÉSIDENT: Je crois que l'adjoint parlementaire a fait appel au Règlement sur la question de l'amendement.

M. KNOWLES: Oui. Avant de passer à l'amendement, monsieur le président, voulez-vous donner à un autre la chance de se faire entendre sur l'appel au Règlement?

M. le PRÉSIDENT: Personne n'en a rien dit encore.

M. KNOWLES: Monsieur le président, en ce qui regarde l'appel au Règlement...

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député de Davenport a la parole.

M. KNOWLES: A propos de l'appel au Règlement, je dois dire que l'unique raison pour laquelle je n'ai pas pris la parole...

M. MacNICOL: Le président m'a donné la parole.

M. KNOWLES: S'il m'est permis de discuter l'appel au Règlement, je dirai que si je n'ai pas pris plus tôt la parole c'est que je croyais que monsieur le président avait écarté l'objection soulevée par l'adjoint parlementaire.

M. le PRÉSIDENT: Je n'écarte pas l'appel au Règlement.

M. KNOWLES: On me permettra de signaler une règle que j'ai déjà citée, c'est-à-dire le commentaire 502 de *Beauchesne*, troisième édition:

> Un député peut proposer la revision de certains impôts déterminés ou l'extension de la portée de dégrèvements d'impôt.

J'ai cité cette règle à propos d'un amendement proposé en comité plénier lors de l'étude des résolutions le 19 juillet, et ainsi qu'en fait foi le hansard à la page 5284, après avoir cité le commentaire 502, vous m'avez répondu en ces termes:

> Ce principe est applicable uniquement lors de l'étude du bill en comité, et non pas lors d'un examen en comité des voies et moyens.

Ce que je désire démontrer en ce moment, c'est que vous n'avez pas reconnu que la règle en question était applicable à l'occasion de l'étude en comité d'une résolution; vous avez alors déclaré que ce principe n'était applicable que lors de l'étude du bill en comité, qui a précisément lieu en ce moment. Nous étudions présentement le bill en comité, et me fondant sur votre propre décision j'affirme que le commentaire 502 s'applique à la situation actuelle et à la validité de cet amendement, et que celui-ci est régulier.

M. MacNICOL: Je crois comprendre, d'après ce qu'on vient de dire, que l'amendement de l'honorable député de Lake-Centre a donné lieu à certaines objections. Si cet amendement était accepté, l'alinéa porterait que l'expression recherches scientifiques s'applique à tous les domaines de la science naturelle ou

appliquée lorsque ces recherches ont pour but l'accroissement des connaissances, et comme le prévoit l'amendement, aux "recherches sur des problèmes se rattachant aux conditions de travail de l'employé dans l'industrie du contribuable". A mon sens, l'adjoint parlementaire ferait bien, s'il en a le pouvoir, d'accepter l'amendement de l'honorable député de Lake-Centre, qui est absolument conforme à ce que je crois être le but et la raison d'être de cette disposition.

Lors de mon passage chez moi, il y a deux semaines ou plus, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec un homme qui depuis des années travaille dans une fonderie. Ceux qui savent ce que comporte un tel métier n'ignorent pas que trop souvent la santé de ces employés, surtout de ceux des ateliers de moulage, se ressent des conditions de travail dans ces usines. Certains diront, je le sais, que les ateliers de moulage, font du bien à la santé. Cela est vrai du petit atelier ordinaire, mais non de ceux des importantes usines où l'on utilise de puissantes machines aux travaux de moulage. En dépit de tous les efforts tentés par les exploitants pour atténuer les effets de meules à rotations très rapides, et de machines à projeter le sable, les employés ont compromis et compromettent encore leur santé. On a trouvé en faisant une autopsie récemment que les poumons du défunt étaient congestionnés par des substances qui s'y étaient accumulées pendant des années et qui avaient finalement entraîné la mort. Quant à l'homme dont j'ai parlé plus haut et qui travaille lui aussi dans une fonderie, il a contracté, en dépit de tous les efforts des exploitants de l'usine et des inpecteurs du Gouvernement d'Ontario pour éliminer les effets des affections internes subies dans de tels ateliers, une maladie qui se manifeste de temps à autre par une irruption de taches rouges et qui l'oblige à abandonner son travail. Il est maintenant en chômage permanent. Au bout de quelque temps son corps guérissait, mais ces troubles recommençaient et à la fin, il était tellement atteint de diverses façons, à cause de procédés employés à l'usine, qu'il ne pouvait plus travailler. Je me suis adressé à la Commission des accidents de travail à Toronto. C'est une commission bien organisée qui accomplit un excellent travail en vue d'éliminer les causes de maladie dans les usines industrielles. Au cours des premières années 1890, j'étais un grand champion des indemnités aux accidentés du travail et, comme je le disais il y a quelques jours, j'ai été très heureux qu'on adoptât une loi à cette fin, en 1914, je crois. La Commission des indemnités aux accidentés de travail a mis au point une technique destinée à découvrir les causes des maladies chez les ouvriers industriels et j'espère qu'elle agrandira considérablement son champ d'action.

M. ABBOTT: Puis-je interrompre l'honorable député? J'ai écouté très attentivement son exposé et je crois que le travail comme celui dont il parle pourrait relever des "recherches scientifiques" telle que définies dans le présent bill.

M. MacNICOL: A mon avis, l'honorable député de Lake-Centre rend l'article plus clair en proposant qu'il comprenne les recherches sur les problèmes relatifs aux conditions de travail des employés.

M. ABBOTT: Je sais que l'honorable représentant de Davenport ne pouvait être à son pupitre à ce moment-là, mais j'ai longuement examiné cette question à la suite de l'honorable député de Lake-Centre et d'autres. Je faisais remarquer que, à mon sens, le Gouvernement ne pouvait accepter l'amendement tel que rédigé, mais que la définition actuelle pouvait s'appliquer à un grand nombre des cas cités par divers honorables députés. C'est-à-dire s'il s'agissait de science pure ou appliquée. Il ne fait aucun doute, à mon sens, que l'article s'applique aux recherches portant sur la santé des ouvriers d'une usine déterminée et visant à trouver la cause de telle ou telle maladie professionnelle, lorsque ces recherches sont conduites par un homme de science compétent. Nous devons empêcher cependant que les avantages de cet article puissent s'appliquer à d'autres organismes qui entreprendraient des études générales sur les conditions de travail comme telles. J'ai fait remarquer qu'il serait impossible de fixer une limite, qu'il faudrait accorder le même avantage aux enquêtes portant sur les conditions du marché et le reste. J'ai étudié la question dans le détail et je regrette que l'honorable député ait été absent de la Chambre à ce moment-là.

M. MacNICOL: Je ne veux pas prolonger le débat...

M. ABBOTT: Pour plus de précision, je crois que les cas exposés par l'honorable député sont visés par le bill tel que présentement rédigé.

M. MacNICOL: Je parle de choses que je connais bien, car j'ai été mêlé à cette industrie et je la connais à fond, malgré tous les détails que j'ai pu oublier depuis. C'était une entreprise importante. J'y ai vu les ouvriers souffrir de maux qu'on aurait pu leur éviter. Je ne vois pas pourquoi l'adjoint parlementaire refuse d'inclure l'amendement de l'honorable député, car il embrasserait une foule de cas comme celui que j'ai mentionné. Les mots "recherches scientifiques" ne sauraient nous

assurer que les cas de ce genre seront visés par la loi. Il faudrait, pour protéger ces ouvriers, demander à un avocat retors de prouver qu'il s'agit en l'occurrence de recherches scientifiques.

M. ABBOTT: J'ai répondu en deux mots que, si les recherches sur les conditions de travail s'apparentaient vraiment aux recherches scientifiques pures ou appliquées, les dispositions de l'article, tel que présentement rédigé, s'appliquaient à ces recherches. La modification vise à étendre la portée de la définition de l'expression "recherches scientifiques".

M. MacNICOL: N'est-ce pas une excellente chose?

M. ABBOTT: Je le regrette; mais j'ai déjà donné des explications à ce sujet. Où nous arrêterons-nous dans cette voie? Il peut être aussi important d'encourager, disons, les recherches scientifiques sur l'organisation des marchés ou sur les problèmes de la vente ou sur l'efficacité d'une douzaine d'autres questions, à savoir le fonctionnement plus efficace d'une usine, et le reste. Je le répète, je suis convaincu qu'une bonne partie de ces travaux peuvent être compris sous la rubrique des dépenses nécessairement encourues pour gagner un revenu. S'il en est ainsi, le contribuable n'a pas besoin de recourir à cet article du tout. Il pourra s'en tenir à la loi ordinaire. Il en va de même pour les dons aux œuvres de charité; mais dans le présent cas on vise à étendre la portée de la loi existante qui tend à encourager les recherches scientifiques dans le domaine des sciences naturelles ou appliquées. C'est l'objet du présent article, et on n'a jamais eu l'intention d'aller plus loin que la définition généralement reconnue du mot science. Je le répète, cette définition ne comprend pas l'organisation des marchés ou l'accroissement de l'efficacité, ou que sais-je encore.

M. MacNICOL: Je ne songe pas au problème de la vente. Je ne songe qu'aux ouvriers. La différence entre l'honorable député et moi c'est que j'ai été associé à l'ouvrier dans les usines depuis un grand nombre d'années, et j'ai une connaissance approfondie du fonctionnement de plusieurs autres usines qui fabriquent des articles en bronze, en cuivre, en acier et en fer. J'ai constaté que la santé des hommes était parfois ruinée et qu'il leur était impossible d'obtenir un dédommagement parce que les gens en cause étaient toujours en état d'engager une pléiade d'avocats pour combattre les demandes des hommes et leur enlever leurs chemises, si c'était nécessaire. Le pauvre homme n'a jamais eu de chance...

M. ABBOTT: Je répète ce que j'ai dit. S'il s'agit de recherches sur la santé des ouvriers cette question peut relever du domaine scientifique.

M. MacNICOL: L'honorable député admettra, j'en suis sûr, que je m'y connais un peu en fait d'usines.

M. ABBOTT: Je ne fais pas que l'admettre, je le concède volontiers.

M. MacNICOL: Si l'article comprend des allocations aux compagnies ou sociétés, elles devraient le savoir. Elles mettraient alors au point les moyens de protéger la vie et la santé des ouvriers de leurs usines et devraient avoir l'autorisation de déduire les frais encourus pour des recherches en vue de la protection de la vie de leurs ouvriers. L'article va assez loin, à mon gré, s'il va jusque-là. J'approuve l'argument de l'honorable député de Lake-Centre, mais l'adjoint parlementaire a le pouvoir de le rejeter s'il ne lui revient pas. Je ne songe qu'aux employés de manufactures. Je n'ai pas la compétence requise pour parler des mines, mais j'ai compétence pour parler de la santé des ouvriers industriels. Les conditions de travail dans les grands établissements sont, à ma connaissance, cause de tant d'infortunes chez les travailleurs que je suis toujours heureux de faire mon possible pour améliorer leur sort.

M. le PRÉSIDENT: Le commentaire 551 de l'article 60 du Règlement, des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, deuxième éditon, est ainsi conçu:

C'est un principe fondamental qu'aucune résolution ni aucun amendement tendant à augmenter les dépenses publiques ne peut être proposé tant que l'Orateur est au fauteuil; ils doivent l'être en comité par un ministre au nom de la cauronne.

Cette décision s'applique aussi au comité plénier.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a fait mention du commentaire 502, des Parliamentary Rules and Forms de Beauchesne, troisième édition, ainsi conçu:

Un député peut proposer la revision de certains impôts déterminés ou l'extension de la portée de dégrèvement d'impôt.

Le commentaire vise évidemment les bills publics. Lorsque j'ai rendu ma décision, l'autre jour, j'ignore si j'ai fait observer qu'il s'applique aussi aux bills d'intérêt privé examinés en comité plénier. Le commentaire 500 est ainsi conçu:

Bien qu'il soit dans les attributions du comité des voies et moyens d'instituer plutôt que d'abroger les impôts, on trouve dans les procès-verbaux des exemples d'abrogations d'impôts effectuées dans ce comité. Par conséquent, les propositions visant à la variation ou à la modification d'im-

pôts sont admissibles dans ce comité; mais ces propositions doivent cadrer avec le programme financier soumis par le Gouvernement et ne doivent pas modifier l'équilibre des voies et moyens votés pour le service de l'année.

Voici maintenant le commentaire 501:

Nulle augmentation d'une taxe ou d'un droit demandé par la Couronne ne peut être proposée au comité, nul impôt ne peut être décrété, sauf par une motion d'un ministre de la Couronne; nul amendement visant à étendre l'application d'un impôt à des personnes jouissant d'un dégrèvement audit impôt ne peut être non plus présenté.

Il existe un grand nombre de décisions rendues par des Orateurs portant qu'aucun simple député n'a le droit de modifier un bill d'intérêt public de façon à accroître une dépense des deniers publics. La proposition d'amendement à l'étude dit: "'recherches scientifiques" signifie toute activité..."—et voici les mots qui doivent retenir notre attention—"... dans le domaine des sciences naturelles ou appliquées pour l'accroissement du savoir." J'ai suivi attentivement les déclarations de l'adjoint parlementaire, qui a dit que les termes étaient suffisamment larges pour inclure ce que contient la proposition d'amendement. Il a encore ajouté que le texte de l'amendement pourrait provoquer une augmentation de dépense des deniers publics. S'il m'est permis de le demander, l'adjoint parlementaire aurait-il l'obligeance de nous dire sur quoi il se fonde pour tirer pareille conclusion?

M. ABBOTT: Voici: si la proposition d'amendement signifie quelque chose, j'estime qu'elle vise à étendre la portée de l'exemption ou dégrèvement. Elle augmente la catégorie des cas où le contribuable peut soustraire de son revenu certaines dépenses qu'il fait et qui autrement seraient imposables, ce qui aurait pour effet de réduire le montant des impôts qu'il aurait à acquitter. Voilà comment, selon moi, la proposition modifie le produit des impôts.

M. DIEFENBAKER: Si, d'une part l'honorable député a raison, aux termes du Règlement,—et j'accepte sa déclaration sur ce point,—de dire que l'amendement augmente la portée des dégrèvements d'impôt, il me semble, d'autre part que l'amendement que j'ai présenté est recevable, aux termes du commentaire 502.

M. ABBOTT: Comme je l'ai déjà admis plusieurs fois, je ne suis pas bien versé en procédure parlementaire, mais je ne sais pas si le commentaire 502 constitue un précédent qu'il faut suivre. Le ministre du Revenu national fait observer que le texte contient les mots, "la revision de certains impôts déterminés et l'extension de la portée de dégrèvements d'impôt", pour ce que cela veut dire.

[M. le Président.]

M. le PRÉSIDENT: L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a soulevé un point semblable au sujet duquel j'ai rendu une décision il y a quelques semaines, mais la déclaration que j'ai faite alors n'était peut-être pas suffisamment claire. Après avoir écouté le raisonnement de l'honorable représentant de Lake-Centre et l'exposé de l'adjoint parlementaire, je suis sincèrement d'avis que l'adoption du présent amendement entraînerait un accroissement de la dépense de fonds publics et, par conséquent, je déclare l'amendement irrecevable.

M. KNOWLES: Je voudrais dire un mot encore au sujet de l'article 1 du bill. Cet article modifie l'article 2 de la loi, article où se trouvent groupées les diverses définitions et expressions employées dans la loi. De fait, je voudrais avant de terminer, proposer un amendement qui ajoutera une définition à l'article 2 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

Je le fais parce que j'ai entendu la discussion qui a eu lieu relativement aux chefs et aux garçons de wagons-restaurants. Le ministre du Revenu national a pris la parole à ce sujet lors de la 2e lecture et a laissé entendre que la difficulté est due à la rédaction de l'article pertinent dans la loi. Cet article pertinent est l'article 5, alinéa (*f*) que je trouve à la page 13 de la version anglaise de la codification la plus récente du bureau. En voici le texte:

5. "Revenu" tel que ci-dessus défini bénéficie, pour les fins de la présente loi, des exemptions et déductions suivantes:

*f*) Les frais de voyage (y compris la somme entière dépensée pour repas et logement) alors qu'absent du domicile dans l'exercice d'un métier ou d'un commerce.

C'est dans la définition des mots "métier ou commerce" que la division de l'impôt sur le revenu a fait une distinction entre les chefs de trains, par exemple, et les chefs de wagons-lits. Le ministre des Finances a admis que c'était là une distinction très subtile lorsqu'il a fait allusion à cette question le 12 juillet de cette année. Comme en fait foi la page 4971 des *Débats*, il a dit ce qui suit:

On poura prétendre que "métier ou commerce" comprend les professions ou les occupations salariées; la division de l'impôt sur le revenu a cependant suivi une ligne de conduite très logique et uniforme en décrétant que "métier ou commerce" ne comprend pas les emplois salariés; ceux-ci constituent un autre aspect du métier ou du commerce. La distinction est très subtile, mais on a voulu l'établir entre ce que l'on appelle d'une part le métier ou le commerce et d'autre part le salaire qui n'est pas attaché au métier ou au commerce.

Puis le ministre a dit ces mots qui, à mon sens, constituent une admission du bien-fondé de nos revendications:

Cette distinction, malheureusement, divise les employés de chemins de fer, et c'est la cause

de cette difficulté dont l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a fait mention ce soir...

Je ne puis concevoir pourquoi la division de l'impôt sur le revenu ne considère pas que le travail d'un chef de wagon-lit est semblable à celui d'un chef de train lequel est considéré comme un métier ou un commerce. Les dépenses encourues par l'un lorsqu'il est loin de son foyer devraient être considérées analogues à celles encourues par l'autre. Mais si la division de l'impôt sur le revenu éprouve des difficultés, à mon sens, il faudrait pour les résoudre adopter un amendement à la loi. Je désire proposer un amendement définissant "métier ou commerce" de façon à inclure définitivement tous les employés des métiers afférents à l'exploitation des chemins de fer, qu'ils soient rémunérés sur une base de parcours milliaire, de gages ou salaires. A mon sens, le meilleur endroit pour insérer cette définition serait à l'article 2 de la loi, et à cette fin je propose un amendement à l'article 1 du bill 180 dont nous sommes maintenant saisis. Voici mon amendement, qui est appuyé par l'honorable député de Cap-Breton-Sud:

Que l'article 1 du bill n° 180 soit modifié par l'insertion, après l'alinéa *w*, du nouvel alinéa ainsi conçu:

*x*) "métier ou commerce" comprend l'emploi dans l'un quelconque des métiers qui se rattachent à l'exploitation des chemins de fer, que lesdits métiers comportent une allocation par mille, des gages ou un salaire.

Etant donné la décision que le président a rendue au sujet du dernier amendement, je puis m'attendre à ce qu'il ne considère pas celui-ci comme régulier. Dans ce cas, il me semble que le ministre du Revenu national devrait songer à l'accepter et à le proposer lui-même en sa qualité de ministre. Si je ne me trompe, il a dit récemment qu'il se fondait entièrement sur la difficulté d'interpréter autrement que ne le fait présentement la division de l'impôt sur le revenu l'article 5 *f*) de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Si telle est la difficulté, le Parlement peut facilement la résoudre en adoptant cet amendement. J'ai déjà dit que, s'il était adopté, un alinéa adidtionnel définirait, à l'article 2 de la loi, l'expression "métier ou commerce" de la façon indiquée, ce qui influerait sur les mots "métier ou commerce" qui figurent à l'article 5 *f*).

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député doit se rendre compte que son amendement est irrégulier étant donné les changements qui en résulteraient dans la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Il a fait une réserve en demandant au ministre du Revenu national d'accepter l'amendement, mais dans l'état actuel des choses l'amendement est certainement irrégulier pour la raison que j'ai indiquée.

M. KNOWLES: Permettriez-vous à l'adjoint parlementaire ou au ministre du Revenu national de commenter ma proposition?

M. le PRÉSIDENT: Certainement.

L'hon. M. GIBSON: L'honorable député a déclaré que je devrais proposer cet amendement, mais il ne me serait guère possible de me rendre à sa demande. Nous nous trouverions ainsi à accorder un dégrèvement, à l'égard des frais de voyage et de subsistance en dehors du foyer, à une catégorie ou un groupe de salariés du pays, et je ne suis pas disposé à recommander qu'un groupe bénéficie, en ce qui concerne l'application des lois fiscales d'avantages non accordés à d'autres groupes.

M. KNOWLES: Je croyais avoir disposé de cet argument en employant le mot "comprend" au lieu du mot "signifie". En examinant l'article 2 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, je constate que ces mots sont employés alternativement selon le but envisagé. En employant le mot "comprend" je n'ai éliminé aucun autre groupe, mais j'ai précisé qu'outre les employés des chemins de fer auxquels la disposition s'applique déjà, les autres, c'est-à-dire les chefs et les garçons de wagons-lits se trouveront compris.

M. ABBOTT: L'amendement se trouverait effectivement à annuler les dispositions de l'article 6 *f*) et indirectement celles de l'article 3, où sont définis les revenus. Ainsi que l'a souligné le ministre du Revenu national, cette disposition permettra à certains salariés, c'est-à-dire aux employés de trains travaillant à salaires, de déduire certains frais dont on ne permet pas la déduction aux autres catégories de salariés.

Le remède, si un remède s'impose, se trouverait à mon sens dans le mode de paiement. Si certains employés de chemin de fer ont le droit de déduire ces frais, c'est qu'ils sont payés d'après le nombre de milles parcourus et alors on leur reconnaît le droit de déduire les frais qu'ils doivent encourir pour gagner leur salaire. Toutefois, ils n'entrent pas dans la définition d'employés salariés.

Ainsi que le ministre des Finances l'a maintes fois souligné, jamais, depuis l'adoption de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu en 1927, les salariés ou les personnes touchant un revenu spécifié n'ont eu le droit de déduire les frais qu'ils devaient s'imposer pour toucher ce revenu. L'honorable député voudrait que, pour une catégorie particulière de salariés, on fasse exception à la règle suivie, et à bon droit, je crois, depuis l'entrée en vigueur de la loi.

M. KNOWLES: L'adjoint parlementaire prétend que la modification projetée annulera les effets de l'alinéa *f* de l'article 6 interdisant de déduire les frais personnels et les frais de subsistance. Je tiens à rappeler que l'alinéa *f* de l'article 5 permet de déduire tous les frais de voyage, y compris la somme entière dépensée pour repas et logement, alors qu'absent du domicile dans l'exercice d'un métier ou d'un commerce.

Autre point. Rien dans la loi ne vise les salariés qui n'ont pas un métier ou un commerce. De l'aveu même du ministre des Finances, la décision voulant que "métier ou commerce" vise les personnes payées à l'heure ou au mille, mais non les personnes touchant des salaires fixes, bien que remplissant des fonctions analogues, vient de la division de l'impôt sur le revenu. Puisqu'une difficulté surgit du fait que la division de l'impôt sur le revenu établit une distinction, je propose...

M. ABBOTT: Ce n'est pas tout à fait cela. Il s'agit d'une interprétation juridique, du sens juridique et de l'application de l'article 3, interprété, du moins par les tribunaux d'Angleterre, de la façon que j'ai indiquée. L'article 3 est une des dispositions fondamentales de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et il définit ce qui constitue le revenu.

M. BLACK (Cumberland): Sommes-nous à étudier tout l'article ou seulement une partie.

M. le PRÉSIDENT: Je l'ai lu en son entier.

M. BLACK (Cumberland): Avant qu'il ne soit adopté, il est bien entendu, n'est-ce pas, que le débat sur cet article, le plus important du bill, pourra être assez libre et qu'on pourra traiter de questions d'ordre général.

M. ABBOTT: Pas trop général, je le crains.

M. BLACK (Cumberland): J'ai déjà parlé aujourd'hui de l'injustice de la taxe sur l'énergie électrique dans diverses parties du pays.

M. ABBOTT: Je ne puis permettre une discussion de ce genre pendant l'étude du présent article. Je regrette d'avoir à le dire, mais l'honorable député a déjà consigné ses opinions au hansard pendant le débat sur la deuxième lecture.

M. BLACK (Cumberland): Je voudrais que le ministre ou son adjoint parlementaire nous dise si on permettra à cette situation de se perpétuer. Ontario et Québec sont exemptés de l'impôt tandis que la Nouvelle-Ecosse doit verser un million de dollars. Le dégrèvement pour Montréal et le territoire environnant s'élève à 6 millions. On ne prétendra pas qu'une telle situation soit juste. Je désire que le ministre nous fasse une déclaration à ce sujet.

M. ABBOTT: La discussion de ce point, pendant l'étude du présent article est irrégulière et mon honorable ami sait qu'il ne peut exiger une déclaration de ma part, à ce sujet, en ce moment.

Je puis dire au comité que cette question d'imposition des compagnies privées d'utilité publique n'est pas neuve. La Chambre l'a déjà entendue. Cependant je crois que la question de savoir si les compagnies privées d'utilité publique seront ou ne seront pas assujetties à l'impôt sur le revenu relève de la ligne de conduite du Gouvernement, qui sera annoncée en temps et lieu. Elle n'est pas pertinente dans le moment.

M. BLACK (Cumberland): C'est une condition qui s'aggrave de jour en jour. Les honorables députés ont droit à une déclaration du ministre ou du Gouvernement à cet égard. La question de la taxation de l'électricité dans l'industrie a été laissée de côté depuis trop longtemps.

M. ABBOTT: J'invoque le Règlement. Si nous voulons avancer l'étude du bill, je propose que nous nous en tenions aussi étroitement que possible à l'article en délibération. Sinon nous ne pourrons jamais en sortir.

M. DIEFENBAKER: Quant à l'appel au Règlement, l'honorable député de Cumberland a parfaitement raison de considérer qu'une discussion générale peut avoir lieu à l'égard de l'article 1, et cependant quand l'adjoint parlementaire commence à débiter des préceptes en matière d'imposition...

M. ABBOTT: Pas du tout.

M. DIEFENBAKER: Je dis que cette question aurait dû être présentée il y a longtemps. Les conditions sont telles qu'on nous demande, comme députés à la Chambre, de nous occuper à la fin de la session de dépenses s'élevant à des centaines de millions de dollars, alors que les plus importantes lois nous sont présentées en vitesse, de sorte qu'on ne peut pas les étudier attentivement. L'adjoint parlementaire essaie tout de même d'en remontrer aux honorables députés de l'opposition.

Voici où je veux en venir: la session tire à sa fin et on nous demande de discuter des dépenses et des bills sur lesquels nous n'avons pas eu le temps de nous renseigner à fond. Les honorables députés n'ont pas lieu d'être vexés.

M. ABBOTT: Je ne l'étais pas du tout.

M. DIEFENBAKER: Ce n'est pas une chose qui arrive rarement.

M. ABBOTT: Les apparences sont trompeuses.

M. DIEFENBAKER: En ce qui a trait à ces discussions, une lourde responsabilité nous incombe. Les membres de l'opposition, qui siègent à la gauche du président, sont à peu près les seuls à y prendre part. Ils s'efforcent d'aider le Gouvernement et de veiller à ce que les intérêts des particuliers soient protégés. L'adjoint parlementaire ne devrait pas tenter de mettre de côté les honorables députés en laissant entendre que nous tentons de...

M. ABBOTT: Si j'ai donné cette impression, je tiens à l'effacer immédiatement. Je ne veux sermonner personne et je ne veux pas presser les choses. Toutefois, je signale au comité que les résolutions sur lesquelles s'appuie cette disposition ont été déposées à la Chambre le 26 juin. Depuis lors, les honorables députés ont eu l'occasion de les étudier, puisqu'ils connaissaient les propositions budgétaires du Gouvernement.

J'admets que le bill n'a été mis à la disposition des honorables députés qu'il y a deux ou trois jours. D'autre part, les avocats qui siègent au comité se rendent compte que la réaction d'un bill de ce genre est une tâche très difficile et qu'on ne peut l'accomplir avant que les résolutions aient reçu leur forme définitive.

Les résolutions ont été adoptées il y a à peine dix jours. Je ne désire cependant pas qu'on croie que je cherche à restreindre la discussion, mais après tout nous sommes constitués en comité et nous étudions l'article relatif aux exemptions. Je n'aurais peut-être pas dû dire que la question d'exemption complète de l'impôt sur le revenu accordée à certaines compagnies ne devrait pas être discutée sous le régime du bill, bien qu'elle ne relève certainement d'aucune des dispositions du présent article. Je suis d'avis qu'elle relève d'un autre article du projet de loi.

A tout événement, je ne puis laisser passer sans la relever l'assertion voulant que nous cherchions à presser les choses. Nous cherchons à abattre la besogne avec toute la célérité possible, mais je ne crois pas qu'il soit équitable d'affirmer que nous avons déposé le projet de loi à la dernière minute, car les honorables députés en connaissent les dispositions depuis au moins six semaines.

M. le PRÉSIDENT: L'article est-il adopté?

M. BLACK (Cumberland): Je crois savoir que c'est la ligne de conduite adoptée par le ministre et par son adjoint parlementaire et que le Gouvernement tient à perpétuer ce principe de taxation inéquitable de l'énergie électrique produite par l'entreprise privée et par celle de l'Etat; est-ce bien cela? Lorsque distribuée par des entreprises privées, l'énergie électrique est assujettie à de lourds impôts allant de 25 à 50 p. 100. On frappe les industries, les exploitations agricoles et les foyers desservis par ces compagnies.

M. ABBOTT: Je suis forcé d'invoquer le Règlement. Je ne voudrais pas me montrer trop sévère mais je dois vous demander, monsieur le président, s'il est permis de discuter, à propos de l'article en délibération, la question de l'imposition des usines d'énergie électrique qui sont la propriété de particuliers.

M. le PRÉSIDENT: Je dois convenir qu'à mon sens, rien ne peut justifier une telle discussion. Les honorables députés reconnaîtront sans doute que je serais le dernier à tenter d'abréger un débat. Pour le moment nous en sommes à l'article 1 du bill n° 180. Je crois que l'honorable député de Cumberland s'est prononcé très clairement ce matin sur la question dont il vient de parler et je sais que les membres du comité désirent qu'on évite autant que possible les répétitions. J'espère qu'on trouvera moyen de s'en tenir à l'article en délibération.

M. BLACK (Cumberland): Je m'incline devant votre décision et je vous sais gré d'avoir fait allusion à la clarté de ma déclaration. Je demande au ministre de m'indiquer ce que pense le Gouvernement, ou du moins, s'il ne peut parler au nom du cabinet, ce qu'il pense lui-même du maintien d'un principe injuste d'imposition. En vertu de cette disposition, il en coûte un million de dollars aux citoyens de la Nouvelle-Ecosse et $150,000 à ceux de ma circonscription pour acquitter un impôt auquel les contribuables d'autres endroits ne sont pas assujettis. On exige des petites industries de cette partie du pays des taux plus élevés que ceux qui ont cours dans d'autres régions desservies par de grandes centrales d'énergie appartenant au Gouvernement. Cela est injuste et je voudrais que le Gouvernement nous dise s'il entend perpétuer cette injustice.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (paiement lors de la retraite.)

M. KNOWLES: Le paragraphe (7) qu'on doit ajouter à cet article donne suite à la résolution n° 10, visant la situation d'une femme mariée dont le revenu dépasse légèrement $660. En vertu du texte de la loi primitive, cette femme et son mari auraient dû peut-être acquitter plus d'impôts qu'ils ne devaient.

M. ABBOTT: Si le revenu était de $670, le montant additionnel de $10 représenterait beaucoup moins que les impôts combinés de l'épouse et du mari.

M. KNOWLES: Cette disposition donne à l'épouse le droit de calculer son impôt sur ces $10, et au mari le droit de conserver son statut d'époux.

M. ABBOTT: C'est exact.

M. KNOWLES: Très bien; durant l'étude de la résolution, j'ai soulevé le cas de la femme médecin mariée et de l'infirmière mariée qui sont l'objet d'une distinction injuste. J'espérais que leur cas serait prévu par un article de ce genre. Je crois savoir qu'il n'en est pas ainsi. Avant que le ministre ou l'adjoint parlementaire donne une réponse, je désire appeler l'attention sur la règle 2, à la page 70 de la codification ministérielle de la loi, où il est dit, vers la fin:

...qu'un mari ne perd pas son droit d'être imposé sous le régime de la règle 1 du présent article parce que sa femme est employée et reçoit un revenu gagné.

Si je comprends bien, on désirait établir une distinction bien nette entre le revenu du travail et le revenu de placement.

M. ABBOTT: Je crois que l'honorable député a raison, d'une façon générale. L'article 22 du bill modifie la règle 2, à laquelle l'honorable député a fait allusion.

M. KNOWLES: Cela ne change pas la partie que j'ai mentionnée. Quand nous avons étudié la résolution, j'ai appelé l'attention de l'adjoint parlementaire sur le cas d'une doctoresse mariée touchant des honoraires. Cette règle 2 ne s'appliquerait, croit-on, pas à son cas, tandis qu'une doctoresse mariée travaillant dans une clinique et touchant un salaire, relèverait de la règle 2. J'ai réclamé la modification de la loi à cet égard. La difficulté vient, je crois, de la façon dont la division de l'impôt sur le revenu interprète la loi. A la page 4 de la codification ministérielle, l'article *m*) dit que "le revenu gagné" signifie salaire, traitement honoraires et le reste. Je souligne le mot "honoraires". Je veux savoir pourquoi une doctoresse mariée recevant des honoraires de ses malades est, à l'article 2, traitée autrement que la doctoresse mariée qui est à l'emploi d'une clinique et qui touche un traitement. Je répète que, suivant la page 4 de la codification ministérielle, revenu gagné signifie traitement, salaire et honoraires. On peut en dire autant de l'infirmière mariée qui est à l'emploi d'un hôpital et reçoit un traitement, comparativement à celle qui prend des cas privés et touche des honoraires.

M. ABBOTT: Le passage auquel l'honorable député a fait allusion et où il est dit "parce que sa femme est employée et reçoit un revenu gagné" veut dire la femme qui travaille pour un patron et qui touche un salaire ou traitement. L'infirmière ou la femme médecin travaillant à son compte déduirait ses dépenses de ses recettes brutes. Voilà la raison de la distinction. L'honorable député a, comme il l'a dit, soulevé cette question lors de l'examen de la résolution et je lui ai répondu de mon mieux en lui fournissant toutes les explications voulues. Je ne saurais ajouter à ce que je lui ai dit dans le temps.

M. KNOWLES: A-t-on étudié la question?

M. ABBOTT: Certainement.

M. KNOWLES: En dehors de l'aspect technique de la question, l'adjoint parlementaire a-t-il un argument d'ordre moral à invoquer dans le cas que je lui ai soumis?

M. ABBOTT: Je ne veux pas me répéter. J'ai dit alors que la disposition n'était guère désirable, mais qu'elle visait à encourager l'emploi des femmes dans l'industrie de guerre.

M. JACKMAN: Dans toute l'industrie.

M. ABBOTT: Dans toute l'industrie, si l'honorable député préfère, mais surtout dans l'industrie de guerre. Plusieurs n'étaient pas disposées à travailler si leurs maris devaient perdre les avantages du dégrèvement spécial.

M. KNOWLES: A mon avis, les médecins et les infirmières sont tout à fait nécessaires.

M. JACKMAN: En réponse à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, l'adjoint parlementaire a dit que l'intention première avait été d'établir une distinction, dans le cas de l'épouse, entre le revenu du travail et le revenu du capital. Or, il est clair qu'il n'a pas été donné suite à cette intention première, et qu'il convient d'en blâmer la rédaction préparée par le ministère. La disposition devrait viser tout revenu que la femme retire de son travail.

M. GREEN: L'adjoint parlementaire peut-il me dire si la mesure prévoit le cas de l'épouse qui tire un revenu de moins de $660 de Grande-Bretagne et doit payer là l'impôt sur le revenu en Grande-Bretagne? J'ai cité à l'adjoint parlementaire le cas d'une épouse qui reçoit un revenu d'environ $800 en Grande-Bretagne et sur lequel elle doit acquitter un impôt britannique de $300. Elle reçoit donc en réalité moins de $660 au Canada et doit payer un impôt sur le plein montant payable en Grande-Bretagne. Sous l'empire de cette disposition elle aurait à payer un impôt supplémentaire d'environ $200, bien qu'elle n'ait reçu au Canada que de $300 à $400.

M. ABBOTT: J'espérais faire l'examen du cas particulier que l'honorable député m'a signalé l'autre jour, mais je ne l'ai pas encore fait et je lui présente mes excuses. Je n'oublie pas ses représentations, j'en saisirai les fonctionnaires compétents et verrai quelles mesures administratives il y a lieu de prendre dans un cas de ce genre.

M. GREEN: Il me semble très injuste que l'impôt la frappe ainsi.

M. ABBOTT: J'y verrai.

M. MacNICOL: Puis-je poser une question à l'adjoint parlementaire au sujet du paragraphe 6 de l'article 2? Ce paragraphe signifie-t-il que celui qui prend sa retraite après avoir longtemps servi une compagnie et touche alors une gratification de $750, par exemple, ne sera imposable que dans une proportion du cinquième de ce montant, soit pour une somme de $150 en cinq versements?

M. ABBOTT: Le montant est réparti en cinq ans. Aux termes actuels de la loi, le montant est imposable en entier l'année où il est reçu, mais on estime que dans certains cas cette disposition a eu des effets trop pénibles. L'affaire a été étudiée assez au long, lors de l'examen de la résolution. Un amendement proposait de s'en tenir aux probabilités de la vie. Voici la nouvelle disposition. Supposons que le montant est de $1,000.

M. MacNICOL: Conservons mon chiffre de $750.

M. ABBOTT: Il est plus facile de diviser $1,000 par cinq. Une tranche de $200 est imposable l'année même où l'argent a été reçu et chacune des quatre années suivantes si le bénéficiaire vit. Le montant serait donc réparti en cinq ans. On le considère comme revenu imposable dans la proportion de un cinquième seulement chaque année.

M. KNOWLES: Encore un mot sur le paragraphe (7) de l'article 2. Comme nous ne terminerons pas l'examen du bill aujourd'hui, le ministre consentira-t-il à modifier l'article 22 de façon à rayer les termes "est employée et" de la dernière ligne? Cela réglerait le cas de la doctoresse mariée et de la garde-malade mariée. Je ne demande pas à l'adjoint parlementaire de répondre maintenant. Je préférerais qu'il ne se presse pas de répondre mais qu'il prenne plutôt le temps de réfléchir.

M. ABBOTT: Je porterai les observations de l'honorable député à la connaissance du ministre.

M. JACKMAN: Vu que le ministère n'a pas jugé à propos de modifier le paragraphe portant que toute somme globale versée à un employé au moment de sa retraite sera répartie sur une période de cinq ans au lieu de dix ans ou sur la durée probable de la vie, je dirai que cette disposition constitue une injustice grave, ni plus ni moins, dans le cas d'une faible catégorie de contribuables canadiens.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (Solde et allocations de service).

M. JACKMAN: L'adjoint parlementaire pourrait-il me dire lors de l'étude de quelle résolution on a décidé de faire disparaître la présente injustice?

M. ABBOTT: Il n'y avait aucune résolution qui portait sur les dispositions du paragraphe 1 du présent article concernant les forces armées. Le but est de mettre les membres des forces armées (hommes et femmes) sur le même pied.

M. JACKMAN: Est-il nécessaire de présenter une résolution avant l'adoption d'une disposition de ce genre? Quelle est la procédure à ce sujet? C'est une injustice criante.

M. ABBOTT: Je ne suis pas un expert en procédure mais je crois savoir qu'au point de vue de la loi la résolution générale suffit à justifier toute modification que le Gouvernement peut juger à propos d'apporter, mais la coutume prévaut d'exposer en détail les modifications importantes projetées, sous forme de résolutions distinctes. Le paragraphe 1 n'autorise pas de nouvel impôt mais simplement un dégrèvement, de sorte que, pour cette raison additionnelle, je suis d'avis que l'on pouvait apporter cette modification au bill même sans qu'il soit nécessaire de la faire précéder d'une résolution. Ces explications ne valent que pour le paragraphe 1.

M. GREEN: Cette question de l'imposition de la solde et des allocations des membres de nos forces armées soulève cette autre question de l'imposition du revenu des membres des services auxiliaires outre-mer, tels le Y.M.C.A., les Chevaliers de Colomb, l'Armée du Salut et la Légion canadienne. Je pense que le présent état de choses est très injuste pour ces hommes. Si je comprends bien, on prélève l'impôt sur les quatre cinquièmes des fonds qu'ils reçoivent, bien qu'en Normandie et en Italie ils se trouvent véritablement avec les troupes d'invasion dans l'armée canadienne qui, naturellement, ne paient aucun impôt. Je sais qu'on a pris cette question en considération, et je ne veux pas retarder les travaux du comité en la discutant davantage. Cependant, je crois réellement qu'on devrait remédier au présent

état de choses et on pourrait le faire par décret du conseil. Je ne puis absolument pas voir pourquoi on devrait exiger un impôt de ces hommes, particulièrement de ceux qui sont avec nos troupes d'invasion. L'adjoint parlementaire peut-il nous dire ce qui se fait dans le moment?

M. ABBOTT: Je pense avoir parlé de cette question lors de l'étude de la résolution. La question a fait l'objet d'une étude prolongée. Je l'ai moi-même prise en considération. J'ai assisté à des conférences avec les représentants des services auxiliaires à ce sujet. Bref, si nous n'accordons pas une exemption totale aux membres des services auxiliaires, c'est que, dans aucun cas nous n'accordons une exemption totale sous le régime de la loi de l'impôt sur le revenu à une personne qui a le statut de civil. Nous n'accordons pas un dégrèvement aux marins de la marine marchande ou aux pilotes du service de livraison des avions, bien qu'ils se livrent à des occupations très dangereuses, parce qu'ils ont le statut de civils. Si les membres des services auxiliaires étaient des membres de nos forces armées, comme ils le sont aux Etats-Unis, me dit-on, ils bénéficieraient automatiquement du dégrèvement accordé aux membres des services armés, mais après avoir longuement étudié la question, il a été décidé qu'en vue de maintenir la ligne de démarcation entre les membres des services armés et les civils, les membres des services auxiliaires ne devraient pas bénéficier d'une exonération complète. Cela n'intéresse qu'environ 200 hommes et on les traite pratiquement sur le même pied que les officiers de la marine marchande et les pilotes du service de livraison d'avion. On a recouru à un décret du conseil en ce qui concerne la marine marchande et les pilotes du service de livraison parce qu'on jugeait inutile d'insérer une telle disposition dans une loi fiscale de nature permanente.

M. GREEN: En réalité, ces hommes font partie des forces militaires. Les hommes de Normandie et d'Italie ne peuvent assurément pas être considéré comme civils.

M. ABBOTT: L'armée peut très aisément remédier à cela en incorporant ces hommes à ses cadres, mais j'apprends que les services auxiliaires ne tiennent pas à faire partie officiellement des forces armées. C'est ce qu'on m'a dit à l'entrevue dont je viens de parler. Mais les membres des services auxiliaires bénéficient de la pension et d'autres avantages. Toutefois, ils sont considérés comme civils aux yeux de la loi de l'impôt sur le revenu et celle-ci n'a jamais accordé de dégrèvement complet aux civils.



M. GREEN: Je crois savoir que les fonctionnaires de l'Etat qui se rendent outre-mer sont protégés contre l'impôt en touchant une allocation additionnelle.

M. ABBOTT: Je n'ai aucun renseignement à ce sujet.

M. GREEN: C'est ce qu'on m'a dit et je suis d'avis qu'ils devraient également être protégés mais les membres des services auxiliaires qui accompagnent les troupes au front devraient jouir de la même considération.

M. ABBOTT: Ils ont reçu une considération spéciale, et je puis assurer à mon honorable ami que cette considération leur a été accordée après mûre délibération.

M. GREEN: Je le sais, mais les services auxiliaires n'en sont pas satisfaits et les hommes qui en font partie ne le sont pas non plus. Quelle est la situation en ce qui concerne les fonctionnaires fédéraux outre-mer?

M. ABBOTT: Je crains de ne pas avoir de renseignements sous la main à ce sujet, il me faudrait aller aux renseignements. Toutefois, je n'ai pas bien saisi; mon honorable ami a-t-il dit qu'ils recevaient une allocation spéciale non imposable ou quelque chose d'analogue?

M. GREEN: Les allocations de subsistance qu'ils reçoivent ne sont pas imposables, pas plus que l'allocation pour dépenses.

M. ABBOTT: Mon honorable ami sait fort bien que la loi est très explicite sur ce point. L'article a été amendé l'an dernier ou l'année précédente.

M. GREEN: Je crois qu'en conséquence ils sont indemnisés du montant de l'impôt.

M. ABBOTT: Je ne connais aucun traitement spécial accordé à une catégorie quelconque de fonctionnaires. Les chefs de service me font remarquer que les officiers des services auxiliaires ne font pas entrer dans leur revenu imposable leurs allocations de subsistance. Le paragraphe 4 de l'article 3 de la Loi est ainsi conçu:

> Cependant, les allocations de subsistance payées à des personnes servant hors du Canada mais maintenant un établissement domestique d'un seul tenant au Canada et étant, soit des employés du Gouvernement canadien, soit des membres des forces navales, militaires ou aériennes du Canada dans les armées actives canadiennes, ne sont pas réputées constituer un revenu imposable, jusqu'à concurrence d'un montant que le ministre peut déterminer à sa discrétion.

Les services auxiliaires bénéficient d'une disposition du même genre, en ce sens que la partie de la solde qui représente l'allocation de subsistance est exclue du montant imposable. Je crois comprendre que le tiers ou 20 p. 100 de la solde est considéré comme risque de guerre et n'est pas imposable.

M. GREEN: L'allocation, dans ce cas, est inférieure à celle qu'on paie aux fonctionnaires de l'Etat?

M. ABBOTT: Peut-être; je ne saurais le dire.

(L'article est adopté.)

Sur le paragraphe 1 de l'article 4 (déductions pour le fonds de retraite ou de pension).

M. JACKMAN: L'adjoint parlementaire voudrait-il expliquer le sous-alinéa (ii) de l'alinéa *g*? Veut-on dire par là que l'employé peut verser $300, applicables aux années précédentes alors qu'il ne contribuait pas à ce fonds de pension ou de retraite?

M. ABBOTT: Oui, afin d'acquitter les frais du plan qui, disons, requiert des fonds additionnels. L'employeur peut verser des cotisations afin que le fonds de pension ou de retraite soit conforme aux calculs des actuaires. Ces versements sont permis. Le présent article autorise l'employé à verser un montant similaire jusqu'à concurrence de $300 par année.

M. JACKMAN: En plus des $300 de l'année courante?

M. ABBOTT: C'est exact; en plus des $300 de l'année courante. Quelqu'un qui serait en retard par exemple, et qui voudrait verser les arrérages, pourrait le faire jusqu'à concurrence de $300 par année.

M. JACKMAN: Dois-je comprendre que l'employeur peut, pendant l'année courante, verser au fonds $300 pour un employé, alors que ce dernier n'est pas au courant de la chose? Pour ce qui est des impôts, l'employé peut verser $300, somme qui est déductible; cette disposition lui permet de verser $300 additionnels par année, pendant un certain nombre d'années, s'il le désire, afin de combler tout montant qu'il peut devoir au fonds; autrement dit, il s'agit de $300 versés par l'employeur et qui profitent à l'employé bien que cela se fasse à son insu. L'employé peut verser $600 du revenu qu'il reçoit et ne payer aucun impôt sur ce montant afin de rattraper le temps perdu et de tenir le fonds en activité? C'est beaucoup de générosité, mais je ne proteste pas.

M. ABBOTT: Le résumé de l'honorable député est exact.

(Le paragraphe est adopté.)

Les paragraphes 2 et 3 sont adoptés.

Sur le paragraphe 4 de l'article 4 (frais médicaux exceptionnels).

M. ABBOTT: L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a déjà parlé de cette disposition. Le Gouvernement, malgré des accusations à l'effet du contraire, non seulement a écouté les observations de tous les groupes de la Chambre, mais en a accepté un bon nombre. Avec la permission du comité—il est six heures moins une minute—je voudrais terminer mes explications.

Le Gouvernement a écouté les représentations suivantes: il a d'abord réduit de 5 à 4 p. 100 la portion minimum des frais médicaux, principalement afin de tenir compte de certaines demandes portant sur les médicaments, certaines dépenses de voyage, et le reste; puis la limite maximum, dont n'a pas parlé l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, a été relevée de 50 p. 100, je veux dire que nous l'avons montée de $400 à $600 dans le cas du célibataire, et de $600 à $900 dans le cas de la personne mariée, avec augmentation correspondante de $150 pour chaque enfant, et en incluant certains articles comme les membres artificiels, la bretelle dorsale, l'appareil pour soutenir un membre, et l'appareil amplificateur acoustique. La raison en est, come l'ont dit certains honorables députés, que ces appareils spéciaux sont considérés comme particulièrement coûteux et peuvent entrer dans la catégorie des frais exceptionnels et des avantages que prévoit le bill. Sous sa forme actuelle, l'article apportera, je l'espère, plus de soulagement à ces cas difficiles.

(Le paragraphe est adopté.)

L'article est réservé.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(Sur la motion de M. Gibson, la séance est levée à six heures du soir.)

## Mardi 8 août 1944.

La séance est ouverte à onze heures.

### QUESTIONS OUVRIÈRES

GRÈVES À HALIFAX ET MONTRÉAL—INTERPELLATION AUX TERMES DE L'ARTICLE N° 31 DU RÈGLEMENT

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je demande à proposer la suspension de l'ordre du jour afin de discuter une question d'intérêt public, c'est-à-dire la situation grave qui résulte des grèves actuellement en cours aux chantiers maritimes de Halifax et sur le réseau de tramways à Montréal.

M. l'ORATEUR: J'ai étudié la motion projetée de l'honorable député et, vu que le programme de la Chambre, comme on l'a indiqué hier soir, porte que je quitte le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des subsides,—ce qui permettrait de discuter cette question,—je crois que cette question est assez pressante pour que l'honorable député fasse son exposé.

M. GILLIS: Monsieur l'Orateur, j'ai hésité à retarder les délibérations de la Chambre à ce stade de la session, vu que le Gouvernement désire terminer cette semaine les travaux parlementaires, si possible, ce qui d'ailleurs est également le désir des membres de notre groupe. Cependant, je suis d'avis que la situation à Halifax et à Montréal, par suite de l'interruption grave de deux très importants services de guerre, justifiait la discussion en ce moment des facteurs en cause dans les deux grèves que j'ai mentionnées. Les chantiers maritimes d'Halifax, une industrie très nécessaire, sont en grève depuis deux semaines, et environ trois mille employés chôment. Quant à la situation du tramway à Montréal, je crois que la suspension de la circulation de ce réseau de transport a une répercussion indirecte sur tous les services de guerre dans cette ville, en ce sens qu'une forte proportion des employés des usines de guerre peuvent difficilement se rendre à leur travail et ensuite rentrer chez eux. Je suis reconnaissant au Gouvernement d'avoir pris quelques mesures d'urgence à ce sujet en mettant les voitures de l'armée à la disposition du plus grand nombre de voyageurs possible. Néanmoins les industries de guerre dans la ville de Montréal souffrent encore considérablement de cet état de choses.

Le point où je veux en venir, monsieur l'Orateur, c'est que ces deux questions sont à l'ordre du jour depuis une couple de semaines. Vu la possibilité que la Chambre s'ajourne cette semaine, et il est absolument nécessaire que le Gouvernement fasse une déclaration précise de sa réglementation des relations ouvrières par rapport aux deux cas en cause. Il n'existe pas, à l'heure actuelle, au Canada, d'autre moyen de régler, d'une façon ou d'une autre, la légalité des points en jeu dans les deux grèves. Je dirai particulièrement à l'adresse du premier ministre (le très honorable Mackenzie King) et du ministre du Travail (l'honorable M. Mitchell) qu'au cours de la guerre, les relations ouvrières au Canada ont constitué un des problèmes les plus épineux. En maintes occasions, le Gouvernement a adopté des décrets du conseil qui n'ont pas réglé le problème avec satisfaction.

La plupart d'entre nous qui s'intéressent surtout aux questions ouvrières, ont exprimé leur satisfaction quand le premier ministre a annoncé l'institution d'un organisme appelé à entendre les témoignages dans le but de compiler un code du travail contenant les désirs, les espérances et les vœux de ceux qui s'intéressent aux relations ouvrières. Nous avions cru comprendre que ce code servirait de jurisprudence ouvrière au pays. En nous fondant sur cette idée, nous avions cru que le Gouvernement allait établir des lois ouvrières et que, jusqu'à un certain point, nous pourrions régir les relations ouvrières partout au Canada, en collaboration avec les gouvernements des provinces. C'est ce que nous espérions. Nous croyions que le décret C.P. 1003 allait être appliqué de cette façon. Nous pensions que personne n'aurait pu ergoter, une fois que le code du travail aura été en vigueur. La conclusion logique à laquelle nous aurions pu nous attendre était que les intéressés auraient légiféré et jugé en conformité des dispositions du décret du conseil en question.

Pour moi, la situation à Halifax est très claire. Les patrons ont violé de façon flagrante les conditions de l'autorité constituée. Pendant quatre années, les employés des chantiers maritimes ont tenté, par tous les moyens à leur disposition, de faire adopter une convention collective. En dernier ressort, ils se sont conformés aux dispositions du décret du conseil C.P. 1003. Le Gouvernement nomma une commission d'arbitrage et celle-ci, en s'en tenant au code du travail, décida que le maintien de la clause syndicale et la déduction à même les salaires de la cotisation des membres d'un syndicat, revendiqués par les employés des chantiers maritimes d'Halifax, avaient été jugés légitimes et opportuns. La Commission avait donc rendu un jugement dans ce sens. Je tiens à ajouter que la décision a été unanime. Mais, en dépit de cela, les patrons ont

refusé de se rendre à cette décision et il s'en est suivi un arrêt du travail dans une industrie essentielle.

Il n'y a que le ministère fédéral du Travail qui puisse régler ce conflit ouvrier en Nouvelle-Ecosse. Je ne connais pas d'autre moyen. Tous les recours juridiques ont été employés. Une commission instituée par le Gouvernement a rendu sa décision et les patrons ont refusé de l'accepter. Il faut que quelqu'un d'autorisé fasse une déclaration au sujet de la grève des chantiers d'Halifax.

A Montréal, la situation est un peu différente. Autant que je sache, on a eu recours, pour les deux dernières années, à l'organisme institué par les lois fédérales pour fixer l'agence de négociations. Voici, à mon avis, le point en litige: on a pris le vote en conformité du décret du conseil C.P. 1003. Par décision majoritaire, les employés des tramways de Montréal ont fixé légalement l'agence de négociations et ont choisi, pour cela, la Fraternité canadienne des cheminots. Si nous nous en tenons au principe de la majorité pour administrer les affaires du pays alors, si j'interprête bien le code, aucun groupement minoritaire, ne peut s'arroger le droit de susciter du mécontentement dans le but d'entraver ou de saper le principe de la démocratie. C'est ce qui est arrivé à Montréal. Comme je le comprends, au cours de la dernière année, on a voulu nuire à l'agence de négociations. On a recouru à des manœuvres de scission au sein des employés de tramways de Montréal dans le but de renverser la décision de la majorité. J'apprends, de plus, que ce n'est pas la Fraternité canadienne des cheminots qui a ordonné les arrêts de travail et a suscité les difficultés qui ont surgi mais qu'une telle pression s'est faite du dehors. Cela peut se faire facilement car j'en ai été témoin à maintes reprises. Une compagnie peut le faire dans le but de discréditer une agence de négociations légitime imposée à la compagnie par vote majoritaire.

A l'heure actuelle, les employés demandent un atelier syndiqué dans le but d'assurer la sécurité à leur syndicat et afin de nantir le conseil exécutif du syndicat, quand celui-ci signe un contrat, de l'autorité suffisante pour garantir à la compagnie exploitante l'observance ininterrompue de la convention. Si les chefs du syndicat doivent donner une telle garantie, et chaque chef de syndicat qui signe une convention doit la garantir et travailler à cette fin,—autrement elle ne vaudra rien—, alors ces chefs doivent être en mesure d'exercer quelque surveillance sur leurs membres, au point de vue disciplinaire, afin d'asurer le maintien de la convention. La compagnie exploitant les tramways de Montréal prétend qu'il y a contrainte de la part des employés, vu que ceux-ci réclament l'atelier syndiqué, et qu'une telle attitude n'est pas conforme à leur entente. Dans une déclaration faite aux journaux, il y a quelques jours, M. A. R. Mosher, président du Congrès canadien du travail, a dit de façon nette et claire que ce que les employés exigent est déjà en vigueur au sein de l'organisation des tramways. Par exemple, il y existe une société de bienfaisance. Chaque employé, lorsqu'il entre au service de la Compagnie des tramways de Montréal est contraint,—et n'oubliez pas qu'il s'agit d'une société de bienfaisance dirigée par la compagnie,—de signer une carte stipulant qu'il consent à verser $3 par mois à l'organisme patronal. Il doit le faire qu'il le veuille ou non. L'une des conditions de son embauchage, c'est qu'il soit prêt à indiquer par écrit qu'il consent à ce que l'on opère une telle déduction pour cette fin. Si la compagnie des tramways de Montréal peut ainsi établir un précédent en contraignant quiconque sollicite un emploi à devenir membre d'un organisme qu'elle domine, assurément il n'y a aucune raison au monde pour que, en raison de la situation qui règne actuellement à Montréal, et qui a été marquée par des différends et des interruptions de service, les officiers du syndicat qui représentent l'agence de négociation désignée, l'agence certifiée par le Gouvernement à la suite d'un vote majoritaire des employés et qui est au courant des difficultés administratives,—ne revendiquent pas la sécurité de leur syndicat. A mon sens, il n'y a aucune raison au monde pour laquelle ils ne devraient pas agir ainsi, et c'est là la question en jeu.

Je ne tiens pas à m'étendre sur ce point. Voici l'attitude du Gouvernement: lorsqu'on a rendu le décret du conseil C.P. 1003, on a définitivement établi les rouages en ce qui concerne la certification du syndicat, la façon dont les contrats doivent être conclus, ce qui est permis et ce qui ne l'est pas. En ce qui concerne la grève des employés de tramways, les patrons prétendent que l'engagement que sollicitent les employés est illégal aux termes du décret du conseil C.P. 1003. Par contre, le syndicat prétend,—quelques-uns de ses membres ont contribué à la préparation de ce code,—que le paragraphe 1 de l'article 20, définit clairement la question. Si j'ai bien compris, au cours de la discussion sur cette disposition, les auteurs leur ont donné l'assurance qu'aucune prescription contenue dans cet article n'interdisait ou n'empêchait, en aucune façon, les patrons et les employés de conclure les ententes qui leur convenaient.

Afin de régler cette question avant la clôture de la session et de permettre à ces deux organismes essentiels de guerre de reprendre leur service, le ministre du Travail ou le

premier ministre devraient déclarer catégoriquement dans cette enceinte que ni la situation qui sévit à Montréal ni celle qui règne à Halifax ne dépasse la portée du décret du conseil C.P. 1003. Si le Gouvernement formulait une telle déclaration, alors le syndicat ou les patrons intéressés seraient en mesure, s'ils désiraient modifier leur attitude, de déférer la situation aux tribunaux. Alors nous sortirions du moins de cette impasse.

Je suis parfaitement au courant de la situation qui règne en Nouvelle-Ecosse. A Halifax le différend porte sur la question de la déduction du salaire de la cotisation de membre. A cet endroit, le patron est la Dominion Iron and Steel Company. Le système de déductions fonctionne dans l'industrie du charbon et de l'acier dans cette province depuis trente ans. Si l'on approuve l'attitude prise par cette filiale de la compagnie à Halifax, il est fort possible que soient interrompues les relations ouvrières qui existent depuis trente ans. Je sais que les employés de l'industrie sidérurgique ainsi que les mineurs surveillent de près la situation et je n'aimerais pas à ce que l'organisation industrielle de cette province en souffre tant soit peu.

En terminant, je répète que le premier ministre ou le ministre du Travail devrait faire une déclaration afin de donner aux deux factions l'occasion de faire déterminer la légalité de cette question par les tribunaux.

M. GORDON B. ISNOR (Halifax): M. l'Orateur, comme j'ai l'honneur de représenter la ville d'Halifax, je tiens à dire quelques mots à ce sujet. Je serai franc et je dirai que ma position diffère de celle de l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) quant à ma connaissance des questions ouvrières. Je n'ai pas parcouru le pays pour participer à des grèves dans bien des régions, et je n'ai pas non plus fait partie d'un syndicat ouvrier quelconque. Mais je suis en affaires à Halifax et je suis heureux de pouvoir dire qu'en ce qui a trait aux questions ouvrières, mes rapports avec les ouvriers ont été des plus harmonieux. Je crois jouir encore à un haut degré de la confiance des ouvriers. Je tiens à conserver sinon leur appui du moins leur confiance, car j'ai la certitude qu'il y va de l'intérêt du pays d'avoir une direction efficace du travail.

Ce n'est pas là une nouvelle attitude de ma part, car j'en ai toujours été convaincu. Je désire vivement que cette grève soit réglée au plus tôt. Toutefois, j'aborde cette question d'une façon un peu différente de celle de l'honorable député de Cap-Breton-Sud. Je ne m'occuperai pas des intérêts de la Dominion Iron and Steel Company au Canada, ni de la situation qui règne à Montréal, mais je dirai que les chantiers maritimes constituent une importante industrie au point de vue de l'effort de guerre. Elle a été une ressource pour nous depuis bien des années. Je me souviens du magnifique travail accompli, au cours de la dernière guerre, par les chantiers maritimes d'Halifax et leurs employés. Je me souviens également de la grève qui eut lieu après la dernière guerre, en 1919 je crois.

Les chantiers maritimes d'Halifax ont accompli une magnifique tâche en ce qui a trait à la construction de deux destroyers pour le Gouvernement canadien, et ils ont également fait du bon travail en ce qui concerne les réparations de navires. Comme de nombreux autres citoyens d'Halifax, j'espère fermement que cette situation se maintiendra pendant toute la durée de la guerre et après que la paix aura été conclue.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud nous a déclaré qu'une commission avait été formée et, si je l'ai bien compris, que celle-ci en était arrivée à une décision unanime. On me dit que ce n'est pas tout à fait le cas, qu'il y eut une voix dissidente et que toute l'affaire se résumait à une question d'interprétation. Pour ma part, l'interprétation juridique n'est pas de mon ressort et je n'oserais pas m'aventurer sur ce terrain. Toutefois, j'ai pleine confiance dans la compétence et le savoir du ministre actuel du Travail (M. Mitchell). Malgré les critiques dont il a pu être l'objet dans certains milieux ouvriers, je reste d'avis qu'il jouit de la confiance de la grande majorité des syndicats ouvriers canadiens.

Nous devons être reconnaissants de ce que le Gouvernement compte parmi ses dirigeants un ancien syndicaliste, un homme qui pendant des années a été lié au mouvement ouvrier et qui, encore aujourd'hui, possède sa carte de membre d'un syndicat. Nous avons raison de nous féliciter de posséder un homme de ce calibre et les ouvriers devraient s'estimer heureux de l'avoir pour diriger les destinées du pays dans le domaine ouvrier en ce moment critique de notre histoire.

Un mot de la conduite des ouvriers à Halifax. Leur manière d'agir a été exemplaire et j'espère qu'ils continueront dans la même voie. Je déplore qu'une grève se soit déclarée dans cette ville, et je le regrette non seulement à cause de ses effets immédiats, mais à cause de ses conséquences plus éloignées. Nous tenons à garder dans la capitale de la Nouvelle-Ecosse tous ces charpentiers de navires, ainsi que les membres des métiers connexes. J'entrevois pour le port d'Halifax un grand rôle dans l'après-guerre. Nombre de navires en feront leur port terminus et c'est pourquoi je veux voir nos chantiers de construction maritime, ainsi que nos chantiers de radoub,

dans un état qui nous permettra de répondre aux besoins du commerce extérieur auquel seront si intimement liés le sort et le progrès de notre pays.

J'ai discuté de la chose avec mon collègue d'Halifax et nous nous sommes tenus au courant de la situation. J'ai écrit au chef du syndicat à Halifax lui exprimant mon désir d'un règlement prochain pour les raisons que je viens d'énumérer. Je ne tenterai pas de placer sur qui que ce soit la responsabilité. Les gens qui se sont tenus au courant du différend ne partageront pas, je crois, l'avis de l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) qui voudrait faire retomber tout le blâme sur le ministre du Travail (M. Mitchell) et les autorités fédérales. Le Gouvernement a créé les organismes nécessaires et je ne doute pas que le ministre du Travail ainsi que ses hauts fonctionnaires suivent de près les événements. Pour ma part, j'ose sincèrement espérer un règlement aussi rapproché que possible.

M. P. C. BLACK (Cumberland): Monsieur l'Orateur, avant que le ministre du Travail (M. Mitchell) prenne la parole, je désire rappeler qu'à deux reprises déjà j'ai saisi la Chambre de cette question. La première fois, je me rendais aux instances des United Mine Workers de Springhill qui, dans une résolution, qu'ils m'ont fait parvenir et dont j'ai saisi la Chambre et le ministre ont appuyé l'attitude adoptée par les syndicats d'Halifax. L'autre fois, j'avais reçu de M. O'Connell, président du syndicat d'Halifax, un message de protestation contre le traitement accordé par la compagnie au syndicat et l'absence de mesures suffisantes de la part du ministère et du Gouvernement. J'ai profité de l'occasion pour souligner que le différend n'intéressait pas que les ouvriers d'Halifax mais qu'il était une cause de graves soucis pour les syndicats d'autres régions de la province. Dans la ville de Springhill, région minière aussi stable qu'aucune autre au pays, dont la population ne le cède à celle d'aucune autre région et qui a fourni durant la première grande guerre et le conflit actuel un pourcentage de volontaires comparable à celui de toute autre localité, on compte depuis nombre d'années un syndicat ouvrier. Ses membres sont très jaloux de leurs droits et des principes qu'ils défendent. Ils approuvent les mesures prises par leurs compagnons d'Halifax et ils m'ont invité, moi leur représentant en cette Chambre, de formuler certaines représentations en leur faveur. Et je l'ai fait.

Je reconnais avec les honorables députés de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) et d'Halifax (M. Isnor) que rien ne saurait être plus malheureux qu'une suspension à l'heure actuelle des travaux exigés sur nos navires de guerre. Le malheur est d'autant plus grave qu'il se produit à un moment où nous approchons le point culminant du conflit, à un moment où la victoire sourit à nous et à nos alliés, et où nous devons unir nos efforts pour hâter le plus possible le succès définitif de nos armes. Mais il faut aussi songer à établir des normes pour tous nos Canadiens ainsi que les peuples alliés. Je suis donc très désireux, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement fasse toutes les concessions possibles afin d'en arriver à un règlement immédiat dans ce malheureux conflit ouvrier.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'apprécie les arguments pratiques de l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), du représentant senior d'Halifax (M. Isnor) qui s'est tenu en contact suivi avec moi au sujet des différends ouvriers de sa ville et aussi, de mon honorable ami de Cumberland (M. Black). Point n'est besoin, il me semble, d'ajouter beaucoup à ce qu'on a déjà dit.

Pour plus d'une génération, la Fédération américaine du travail a maintenu une entente avec la Compagnie des tramways de Montréal. Puis, il s'est produit un différend au sujet de la juridiction et il en serait résulté, au dire de certains, une ou deux grèves. Plus tard, le syndicat reconnu aujourd'hui, la Fraternité canadienne des cheminots a été désigné comme négociateur des contrats collectifs et il n'est pas étonnant que cet organisme cherche à consolider sa position.

Je dirai franchement à la Chambre que je suis syndicaliste de naissance et par conviction. Mon père était lui-même syndicaliste et mes opinions sur la coercition je les ai sucées avec le lait, dès ma plus tendre enfance en Europe. La contrainte me répugne. Je n'ai pas foi en la collaboration obligatoire. C'est un principe fondamental chez moi et mon attitude sur ce point est immuable.

Pour ce qui est de la société et des syndicats intéressés, j'ai déjà signalé que rien ne pouvait les forcer à s'entendre et à conclure un acord mutuel. Ce qu'on attend de moi, à titre de ministre du Travail, c'est de décider que les hommes doivent faire partie d'un syndicat et non d'un autre. Je ne puis m'aventurer si loin.

Mon honorable ami de Cap-Breton-Sud a affirmé que notre pays avait été en butte à des différends ouvriers. Cependant, en considérant l'ensemble de la situation, les honorables députés devront admettre, je crois, que les troubles de cette nature ont été moins nombreux chez nous que dans l'une quelconque des autres Nations Unies. Les différends ouvriers ne cessent de surgir dans tous les pays, par exemple, chez nos voisins du sud, en Austra-

lie, et même en Grande-Bretagne, malgré les assauts quotidiens des bombes. Je puis affirmer que les syndicats ouvriers de notre pays se sont montrés à la hauteur de leur responsabilité.

J'ai pris part à la dernière guerre et j'ignore ce qui s'est produit sur le front industriel canadien pendant cette période, mais je dois avouer que, lorsque je suis débarqué aux Dardanelles, je n'aurais pas voulu apprendre que les gens qui étaient demeurés au pays faisaient la grève pour des raisons qui, à mon sens, n'auraient pas légitimé une telle démarche, comme c'est le cas pour la grève qui existe à Montréal en ce moment. Je parle en toute franchise. J'estime que la société et les employés ont l'obligation d'en venir à une entente, afin que le grand centre métropolitain qu'ils habitent puisse jouer le rôle qui lui revient dans notre effort militaire.

Pour ce qui est du code ouvrier, il a été rédigé en collaboration avec les patrons et les employés du pays tout entier. Le principe même que l'honorable député de Cap-Breton-Sud vient d'exposer, a soulevé l'opposition des deux grands associés de l'industrie canadienne, le patron et l'employé. Ils se sont déclarés en faveur du principe de la conciliation et, dans ce domaine, il faut tantôt céder et tantôt s'affirmer. J'en sais quelque chose. Pendant quinze ans, j'ai été président d'un comité des plaintes, alors que j'étais employé dans une usine dont le président était le père du ministre actuel du Revenu national (M. Gibson). Les relations entre patrons et employés doivent se fonder sur les valeurs morales et non sur la contrainte. Je sais qu'il était assez difficile d'en imposer à sir John; c'était un vieil écossais. Cependant, avec le temps, nous avons réussi à conclure, avec la société, une entente qui est encore en vigueur. Elle ne visait pas à l'établissement d'un atelier syndiqué. Les employés de cette entreprise sont peut-être aussi bien rémunérés et jouissent probablement de conditions de travail aussi avantageuses que tout autre groupe du même métier au pays. J'estime que l'esprit de tolérance et de bonne volonté qui a permis d'arriver à de tels résultats permettrait de régler de façon satisfaisante les deux différends ouvriers dont il a été question ce matin, mais il est impossible d'y arriver en demandant à l'Etat de dicter sa ligne de conduite à l'une ou à l'autre des parties ou en déterminant le syndicat auquel les employés doivent donner leur allégeance. Si le Gouvernement dictait ce que doivent faire les intéressés, il se lancerait dans la voie du despotisme. Je m'efforce d'agir en toute équité. Je ne suis en rien le porte-parole de la Compagnie des Tramways de Montréal, mais depuis plus d'une

[L'hon. M. Mitchell.]

génération j'ai eu à m'occuper de la négociation de ses contrats.

Nous avons recommandé l'arbitrage. La société y consentait, mais les employés l'ont refusé. Nous avons ensuite proposé l'établissement d'une commission sous la présidence d'un juge d'une haute cour. Encore une fois, la société a consenti, mais les ouvriers n'en ont pas voulu. J'ai enfin offert de soumettre le cas à la Cour suprême, mais le syndicat insistait pour obtenir l'atelier fermé avant la décision du tribunal. J'estime donc que nous avons pris tous les moyens humainement possibles de régler ce différend et de faire régner l'harmonie dans la région en cause.

Je n'ai plus rien à ajouter, sauf que nous ne négligerons absolument rien pour en arriver à un règlement si nécessaire qui intéresse une industrie si essentielle à la poursuite victorieuse du conflit.

J'en arrive maintenant à la grève d'Halifax, Là, nous avons une commission de conciliation. Le patron et les employés se sont entendus sur toutes les clauses du contrat, sauf sur la déduction par le patron des contributions syndicales et le maintien de la disposition relative à l'éligibilité. La majorité a signé un rapport recommandant ces deux dispositions. Mais le patron a refusé son assentiment. A Montréal, c'est absolument le contraire. Les employés ont refusé de se conformer au rapport et aux recommandations de la commission de conciliation. Nous avons là un exemple parfait de conciliation et de concessions mutuelles. J'ai foi en ce principe des concessions mutuelles; j'y ai toujours eu foi et je l'ai toujours préconisé. J'ai toujours estimé que dans la vie industrielle du pays, nous avons besoin de ce degré de conciliation qui fera de notre loi sur les enquêtes en matière de différends industriels une norme pour les relations industrielles en ce pays. Une certaine mesure de conciliation s'impose. Vous ne pouvez empoigner un patron par la gorge, le traiter de chenapan et espérer passer un accord avec lui, pas plus que ce dernier ne peut tenter d'anéantir les organismes d'employés et maintenir tout de même l'harmonie dans l'industrie. Ces vérités sont élémentaires et fondamentales. Je souhaite ne jamais voir le jour où le gouvernement au pays dira, soit au patron, soit à un employé: "Vous allez agir ainsi, autrement..."

M. GRAYDON: Je vais poser au ministre du Travail une question que l'on entend un peu partout au Canada. Il ne suffit pas de résumer la situation et de donner à entendre que toutes les dispositions possibles seront prises. Nous voulons savoir comment le ministre du Travail agira dans ces deux cas. Nous l'indiquera-t-il?

L'hon. M. MITCHELL: J'ai fait tout mon possible.

M. GRAYDON: Est-ce à dire que le Gouvernement se trouve impuissant à agir dans ces deux grèves?

L'hon. M. HOWE: Le Gouvernement peut adopter une ligne de conduite et la faire connaître en temps utile. Vous n'avez pas le droit de poser cette question.

M. GRAYDON: Je répondrai au ministre des Munitions et approvisionnements qui vient de m'interrompre pour dire que le Gouvernement annoncerait en temps utile sa façon de procéder, que non seulement j'ai le droit de poser cette question mais qu'elle est tout à fait convenable et opportune en ce moment, et que si je ne la soulevais pas, je manquerais à mon devoir en tant que chef de l'opposition.

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable député recommanderait-il au Gouvernement comment procéder?

M. GRAYDON: Le ministre adopte une nouvelle attitude, car la responsabilité en l'occurrence retombe sur le Gouvernement et nous avons le droit de connaître la ligne de conduite qu'il suivra. Quand elle nous sera dévoilée, nous aurons le droit de la discuter et de la critiquer si bon nous semble.

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable député critique, mais je lui demande qu'elle critique d'ordre pratique il a à nous offrir?

L'hon. M. ROWE: Vous nous le demandez maintenant?

M. GRAYDON: Cela signifie-t-il que le Gouvernement admet avoir échoué et qu'il veut faire intervenir quelqu'un d'autre? Certes, il ne peut en être ainsi.

L'hon. M. MACDONALD: Vous n'avez pas de proposition à faire et vous le savez.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. KNOWLES (Winnipeg-Centre-Nord): Si cela se prolonge encore je ne pourrai commencer mes remarques comme j'entendais le faire. J'allais commencer par dire que j'apprécie le ton modéré avec lequel le ministre du Travail et ceux qui l'ont précédé ont discuté la question. Il me semble cependant que le Gouvernement pourrait faire quelque chose au sujet de ces deux différends. Je reconnais le bien-fondé de la question posée par le ministre de la Défense nationale pour le Service naval et j'entends y répondre.

En premier lieu, qu'il me soit permis de dire que je ne prise guère que le ministre affirme, presque chaque fois qu'il traite la question, qu'il s'agit d'un différend portant sur la répartition des compétences. Je sais ce qui s'est passé antérieurement; il nous l'a exposé plusieurs fois, mais il semble...

L'hon. M. MITCHELL: Je n'ai pas dit qu'il s'agit, mais qu'il sagissait à l'origine d'un différend portant sur la répartition des compétences. Je n'ai pas dit qu'il l'est maintenant.

M. KNOWLES: Mais il me semble que, en soulevant la question, le ministre cherche à se soustraire à la responsabilité de prendre une décision sur la question telle qu'elle se présente maintenant.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député n'a pas à s'inquiéter de responsabilité en ce qui me concerne.

M. KNOWLES: Le ministre assumera la responsabilité? Fort bien.

A ce que je puis voir, les grévistes à Montréal tentent d'obtenir l'exclusion des non-syndiqués. Une telle exclusion est-elle légale sous le régime du décret du conseil C.P. 1003?

M. MARTIN: Le ministre a répondu bien nettement à cette question.

M. KNOWLES: Voilà où nous voulons en venir. C'est la réponse que je donnerai à la question du ministre du Service naval, et si le ministre veut répondre à cela clairement...

M. MARTIN: Il l'a fait.

M. KNOWLES: Je regrette de ne pas avoir saisi. Je lui demande de nouveau si l'exclusion des non-syndiqués est légale sous le régime du décret du conseil C.P. 1003?

L'hon. M. MITCHELL: Je sais qu'il est assez difficile pour l'honorable député de comprendre la ligne de conduite adoptée par les syndicats...

M. KNOWLES: Pas du tout.

M. COLDWELL: Il est lui-même un syndiqué.

L'hon. M. MITCHELL: Je le sais, mais en cas de contrat collectif, le code, à mon sens, en reconnaît la validité. En l'occurrence, la compagnie soutient qu'elle ne veut pas exclure les non-syndiqués, et elle prétend, évidemment, qu'une telle exclusion est illégale.

M. KNOWLES: Il n'est pas question que la compagnie s'oppose à l'exclusion des non-syndiqués; elle se dérobe à la solution du problème en prétendant qu'une telle demande est illégale. Le syndicat a déclaré à maintes reprises que la grève serait réglée immédiatement si le gouvernement se prononçait nettement, dans un sens ou dans l'autre, en ce qui a trait à la légalité de l'exclusion des non-syndiqués, sous le régime du décret du conseil C.P. 1003. Au fait, il en est question dans

un communiqué de la Presse canadienne, en date de Montréal et qui a paru ce matin dans le *Citizen* d'Ottawa. Voilà comment le ministère du Travail devrait agir en ce qui concerne la grève de Montréal. Il devrait déclarer bien catégoriquement s'il est légal ou non, sous le régime du décret du conseil C.P. 1003, de passer un contrat collectif stipulant l'exclusion des non-syndiqués.

M. MARTIN: L'honorable député me permettrait-il de l'interrompre? Afin que la discussion soit pertinente, puis-je lire, pour sa gouverne, l'alinéa 1 de l'article 20 du décret du conseil C.P. 1003?

M. KNOWLES: J'allais le lire moi-même.

M. MARTIN: Ma voix portera peut-être mieux que la sienne:

Personne ne doit, en vue d'obliger ou d'influencer un particulier à devenir un membre d'un syndicat ouvrier ou d'un organisme d'employés, recourir à une forme quelconque de coercition ou d'intimidation...

M. KNOWLES: "Mais"...

M. MARTIN:

Mais cet alinéa ne doit pas être interprété de manière à interdire l'inclusion d'une disposition quelconque dans un contrat collectif..."

M. KNOWLES: Cela signifie donc qu'il serait légal d'inclure dans un contrat collectif une disposition visant l'exclusion des non syndiqués?

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député est un radical de gauche. Il conviendra, je crois, que la liberté humaine est fondée sur le droit de différer d'avis. L'honorable député ne concède pas ce privilège aux autres, mais il est d'ordre fondamental. Qu'il s'en souvienne.

M. KNOWLES: J'ignore si l'honorable député essaie de se faire passer pour un représentant de la droite ou comment interpréter cette interruption. Je prie seulement le Gouvernement d'expliquer clairement le sens de sa propre mesure législative, de son propre décret du conseil. C'est tout ce que demandent le syndicat à Montréal et le président Mosher. Ils veulent seulement que la question relative à la légalité des ententes sur l'exclusion des non-syndiqués soit réglée, en ce qui a trait au décret du conseil C.P. 1003. Le ministre sait, comme moi, et au fait, depuis plus longtemps que moi...

L'hon. M. MITCHELL: Non. Vous vous attribuez trop de mérite.

M. KNOWLES: ...qu'il existe au pays des centaines d'accords comportant l'exclusion des non-syndiqués. Entre autres patrons, le *Free Press* de Winnipeg n'y voit rien de contraire aux principes démocratiques, à l'accord en vigueur avec l'union des typograghes dont je suis membre, pas plus que l'administration par la majorité n'y est opposée. C'est le régime qui existe à la Chambre. Les membres des partis minoritaires ne considèrent pas que le gouvernement par la majorité les prive de leurs droits.

L'hon. M. MITCHELL: Vous ne proposez pas que le parti libéral exclue de la Chambre ses adversaires?

M. KNOWLES: L'administration par la majorité est reconnue partout et les droits des minorités ainsi que ceux des majorités sont protégés. En outre, un accord comportant l'exclusion des non-syndiqués n'est qu'un moyen de garantir au syndicat qui a passé le contrat avec le patron que l'engagement ne sera pas miné par des non-syndiqués. Voilà pourquoi les syndicats réclament des accords excluant les employés non syndiqués. C'est la raison pour laquelle les employés des trams à Montréal demandent une telle disposition. Le syndicat dont il s'agit n'est pas le seul à s'intéresser à cette question. Le principe en jeu en concerne d'autres. Je soutiens, en ce qui a trait à la situation à Montréal, que le Gouvernement devrait déclarer catégoriquement que le contrat collectif est légal ou illégal, d'après le décret du conseil C.P. 1003. Quant à la situation à Halifax...

L'hon. M. CRERAR: Puis-je poser à l'honorable député une question qui, à son point de vue, jettera un peu de lumière sur le problème qui se présente à Montréal? Prétend-il que le Gouvernement devrait exercer son autorité pour accorder aux grévistes de Montréal l'exclusion des non-syndiqués?

M. KNOWLES: Pas du tout. Si le ministre veut une petite leçon sur notre attitude...

L'hon. M. CRERAR: Puis-je alors poser une autre question à l'honorable représentant? Verrait-il d'un bon œil que le Gouvernement exerce son autorité, s'il l'a effectivement pour obliger l'exclusion des non-syndiqués?

M. KNOWLES: Nous sommes en faveur de l'arbitrage obligatoire, mais nous ne prétendons pas que la décision des arbitres doit l'être.

Des VOIX: Ha, ha!

M. KNOWLES: Les honorables députés rient, mais cela montre combien peu ils connaissent la question.

M. GILLIS: Nous nous efforçons de comprendre ce que vous avez voulu dire quand vous avez rédigé ceci et c'est ce que le public veut savoir.

L'hon. M. MITCHELL: Nous cherchons à comprendre vos principes...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député a la parole et ne doit pas être interrompu. Je dois admettre qu'il cherche à se faire poser des questions, et je prie les honorables députés de ne pas l'interrompre.

M. KNOWLES: Nous cherchons à faire comprendre que le Gouvernement a établi un code du travail par le décret C.P. 1003 du 17 février 1944. Un différend a surgi et si les travailleurs sont en grève à Montréal c'est parce qu'une disposition de ce décret du conseil manque de clarté. Nous demandons au Gouvernement d'éclaircir la situation.

J'allais dire un mot de la situation à Halifax. Je tiens à apporter une rectification à l'assertion de l'honorable député senior de Halifax qui a accusé l'honorable député de Cap-Breton-Sud de rendre le Gouvernement responsable de ces deux grèves. Le public en général reconnaît, je pense, et c'est l'attitude que nous prenons, que les employeurs sont responsables de la grève à Halifax. Nous estimons, par ailleurs, que la responsabilité de celle de Montréal retombe sur le Gouvernement qui n'a pas rendu la disposition en question plus claire deux semaines avant la grève, alors qu'on lui a demandé de le faire. A Halifax on a soumis la question à l'arbitrage. Les employeurs ont refusé de se plier à la décision. Le ministre connaît notre attitude. Nous sommes d'avis que la pression de l'opinion publique devrait les contraindre à se conformer à cette décision, mais nous ne soutenons pas autrement que le Gouvernement devrait intervenir en la matière, car le ministre répondrait que les deux parties au différend devraient s'y soumettre. Mais si les travaux exécutés dans les chantiers maritimes de Halifax sont essentiels à la guerre et si ces travaux sont interrompus par une grève résultant du refus des patrons d'accepter la décision des arbitres, nous affirmons que le Gouvernement devrait intervenir en s'emparant des chantiers, du moins pour le moment, afin que la production puisse s'y poursuivre.

J'espère donc, malgré toutes les interruptions, avoir répondu aux questions du ministre de la Défense nationale pour le Service naval. A Halifax, si la compagnie refuse de se conformer à la décision, le Gouvernement devrait prendre charge des chantiers. Pour ce qui est de Montréal, le Gouvernement devrait nous dire clairement si un contrat collectif est légal ou illégal sous l'empire du décret C.P. 1003.

M. PAUL MARTIN (adjoint parlementaire du ministre du Travail): L'honorable préopinant, (M. Knowles) n'a évidemment pas bien compris le ministre. L'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a fait en la matière une proposition pratique. Il a reconnu que la situation est sérieuse à l'heure actuelle et il a exprimé l'espoir que le ministre pourra l'éclaircir. C'est ce qu'il a fait et je ne puis que répéter ce qu'il a dit. Si je prends la parole, c'est pour faire observer que je ne comprends pas ce que l'honorable préopinant a voulu dire en demandant que le ministre se prononce sur la question de savoir si le code du travail confère aux deux parties au différend le plein pouvoir de négocier un contrat collectif. Le décret C.P. 1003 reconnu par les chefs ouvriers de tout le Canada comme constituant un pas réel dans l'établissement, sous forme de règlement, du genre d'ordre qu'il convient d'instaurer entre le capital et le travail, n'est manifestement pas un document parfait. C'est un document qui, à ce que disait le ministre du Travail lorsqu'il l'a annoncé, était susceptible d'être amélioré à la lumière de l'expérience et de la coutume.

Le ministre a dit que cette disposition particulière n'avait pas été rédigée dans quelque coin obscur du ministère du Travail. L'histoire du code du travail est intéressante et l'on en a insuffisamment parlé à la Chambre. A la suite de l'enquête lancée, sur les instances du ministre du Travail, par l'ancien président du Conseil national du travail en temps de guerre, enquête complète fut faite dans tout le domaine des relations entre patrons et ouvriers. Pendant trois mois, les syndicats de tout le pays furent entendus ainsi que l'honorable député de Cap-Breton-Sud et son collègue de Vancouver, après quoi un rapport fut présenté par le Conseil. Les fonctionnaires du ministère du Travail et les représentants des patrons et des employés ont examiné avec soin ce document. Les ouvriers et les employeurs ont été dûment consultés, ainsi qu'en font foi les déclarations faites par M. Mosher, président du Congrès canadien du travail, par M. Bengough, président du Congrès des métiers et du travail, par M. Charpentier, du syndicat catholique, et par d'autres. Nous avions donc un document définissant les relations entre ouvriers et employeurs, un document préparé à la suite d'amples consultations avec les ouvriers, ainsi que l'a déclaré le ministre du Travail (M. Mitchell) au moment où il a déposé le décret du conseil n° 1003; et il a alors remercié les ouvriers et fait une mention particulière des présidents des grands syndicats nationaux et de l'aide qu'ils avaient prêtée au Gouvernement en vue de l'établissement, sur une base nationale, d'un code ouvrier longtemps attendu, reconnaissant et sauvegardant les droits des ouvriers et fournissant en même temps à la classe ouvrière l'occasion de s'acquitter de ses obligations.

Je me rappelle fort bien le moment où l'article 20 fut discuté avec les représentants des ouvriers, et je puis dire que cet article ne peut être interprété que d'une seule façon. Voilà pourquoi je ne puis comprendre l'insistance de l'honorable préopinant. L'article 20 prévoit ce qui suit:

Personne ne devra, en vue d'obliger ou d'influencer un particulier à devenir membre d'un syndicat ouvrier, ou d'un organisme d'employés, recourir à une forme quelconque de coercition ou d'intimidation...

Les ouvriers sont les premiers à reconnaître la justice de cette disposition. Ni les employeurs ni les ouvriers ne peuvent user de coercition; toutefois, si les deux parties, c'est-à-dire les patrons d'une part et les ouvriers d'autre part, réunies en vue de la rédaction d'une convention, désirent s'entendre sur un point quelconque en conformité des dispositions de cet article, il leur est loisible de le faire.

...mais cet alinéa ne doit pas être interprété de manière à interdire l'inclusion d'une disposition quelconque dans un contrat collectif...

Je crois que si l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre veut bien examiner attentivement la déclaration du ministre du Travail, il constatera que le ministre et lui sont entièrement d'accord. L'honorable député ne voudrait pas contraindre qui que ce soit à devenir membre d'un syndicat et le ministre ne le voudrait pas lui non plus. Toutefois, il permettrait à deux parties à un différend ou aux parties à une convention collective, c'est-à-dire aux ouvriers et aux employeurs, de s'entendre sur un certain point, et le ministre a déclaré, à propos du différend dont il s'agit présentement que si les employeurs et les ouvriers de l'établissement de Montréal ou de tout autre établissement, désirent l'atelier syndiqué il n'y a là rien d'illégal, d'après le décret C.P. 1003. Est-il rien de plus clair?

M. KNOWLES: L'adjoint parlementaire dit que si un employeur et ses employés désirent s'entendre au sujet de l'atelier syndiqué, il n'y a là rien d'illégal. Toutefois, voici ce que je veux savoir: en vertu du décret C.P. 1003 l'employeur peut-il, abstraction faite de ce qu'il veut ou ne veut pas faire, refuser d'accepter une convention comportant l'atelier syndiqué en invoquant comme motif qu'elle serait illégale?

M. MARTIN: En y réfléchissant bien, mon honorable ami s'aperçevra, je crois, que sa question est,—j'allais employer le mot "absurde" mais je dirai plutôt qu'elle dénote un manque de réflexion.

M. KNOWLES: La grève n'a pas d'autre motif.

[M. Knowles.]

M. MARTIN: Le ministre du Travail a dit que d'après les dispositions du décret C.P. 1003, un accord comportant l'atelier syndiqué peut être conclu. Si la compagnie n'interprète pas le code comme le fait le ministre, ou comme le font les employés, et qu'elle manifeste l'intention de s'adresser aux tribunaux, nous ne pouvons interdire à qui que ce soit une telle démarche. Pour ma part, j'estime qu'un examen soigneux de cet article démontre que l'attitude de la compagnie n'est pas justifiable, mais personne ne peut empêcher quelqu'un de demander aux tribunaux une décision sur la légalité d'une telle convention. C'est là un droit dont jouit tout citoyen d'un pays libre, et si la compagnie décide de suivre cette ligne de conduite l'honorable député serait le dernier à lui refuser le droit de faire régler la question par les tribunaux. Toutefois la question en jeu est bien claire. Le ministre du Travail a énoncé l'attitude que le Gouvernement a toujours prise au sujet du caractère sacré des contrats. Si l'on désire conclure un accord comportant l'atelier syndiqué, on est libre de le faire. D'après le code, un tel accord n'a rien d'illégal. A mon sens, rien ne saurait être plus clair.

M. l'ORATEUR: La Chambre permet-elle à l'honorable député de retirer sa motion?

(La motion est retirée.)

## QUESTIONS OUVRIÈRES

### GRÈVE DES TAXIS DANS LA VILLE DE QUÉBEC—ALLUSION À UNE DÉCLARATION DU MINISTRE PROVINCIAL SUPPLÉANT DU TRAVAIL.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): J'ai donné avis au ministre des Finances de la question que je désire lui poser. Il vient de quitter la Chambre pour un instant mais je puis peut-être poser ma question quand même étant donné qu'il s'agit d'une affaire pressante au sujet de laquelle je désirerais une réponse le plus tôt possible. Des rapports de journaux émanant de la ville de Québec nous informent que l'honorable Wilfrid Hamel, ministre suppléant du Travail de la province de Québec a pris sur lui de passer outre à une décision de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre en conseillant aux chauffeurs de taxi de la ville de Québec d'exiger dorénavant un prix initial de 35c. et en leur recommandant en outre de retourner au travail immédiatement. On rapporte également que le ministre suppléant s'est élevé contre les règlements rendus par les autorités fédérales en alléguant que les questions ouvrières étaient du ressort de la province de Québec, dans les limites de son territoire, et qu'il verrait à

faire comprendre cela à certaines gens d'Ottawa. On mentionne aussi, toujours à propos de cette déclaration,...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! C'est encore une autre de ces questions qui sont si souvent venues sur le tapis à l'occasion de nouvelles parues dans les journaux. Le chef de l'opposition pourrait poser sa question sans donner lecture de la nouvelle.

M. GRAYDON: Si vraiment je me suis écarté du Règlement, j'en suis peiné; cependant j'ai pensé qu'il s'agissait d'une violation tellement flagrante de la loi que j'ai cru devoir appeler l'attention de la Chambre sur les termes mêmes de cette déclaration. J'en suis indigné et je ne crains pas de le dire. En conséquence, je demande au ministre des Finances quelles mesures le Gouvernement entend prendre à l'égard de ce personnage, à la suite de la déclaration qu'il aurait faite pour indiquer qu'il verra à ce que la Commision des prix et du commerce en temps de guerre approuve son attitude.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) Si je ne me trompe, le ministre des Finances (M. Ilsley) se trouve actuellement au comité de la banque et du commercce. Quoi qu'il en soit, mon honorable ami sait très bien que des élections ont lieu aujourd'hui même dans le Québec; si nous attendons jusqu'à six heures, ce soir, cette question pourrait bien être réglée et il ne serait pas nécessaire de fournir demain une réponse à l'honorable député.

M. GRAYDON: J'espère que le premier ministre n'envisage pas ces élections avec le même optimisme exagéré qu'il manifeste à l'égard des chances de succès de son parti.

L'hon. M. MACKENZIE: Vous venez trop tard; vous n'avez pas de parti et par conséquent pas de succès.

M. GRAYDON: Vous êtes en voie d'en arriver rapidement au même résultat.

## MACHINES AGRICOLES

### DISTRIBUTION DES PIÈCES DE RECHANGE DANS LES PROVINCES DE L'OUEST.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Je désire poser une question au ministre des Munitions et approvisionnements à propos d'un grave état de choses constaté dans les provinces des Prairies à la suite d'une pénurie de pièces de rechange pour les machines servant à la récolte sur les fermes. Je sais qu'il ne m'est pas permis de donner lecture des télégrammes que j'ai reçus, mais il est dit en substance dans ces dépêches qu'à moins qu'on ne prenne immédiatement des mesures pour rendre possible la réparation des instruments aratoires, un grand nombre d'entre eux ne pourront être utilisés pour la moisson. On rapporte que les cultivateurs se rendent dans les villes voisines pour y faire réparer leurs machines mais que tous leurs efforts demeurent vains. Le ministre est-il disposé à envoyer immédiatement dans l'Ouest le régisseur ou quelque autre fonctionnaire supérieur en vue de déterminer ce qu'il y a lieu de faire. Il pourrait également renseigner la Chambre sur la façon dont on assure une répartition équitable des pièces disponibles pour la réparation des machines agricoles dans les diverses localités de l'Ouest.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): La distribution des instruments agricoles et pièces de rechange, articles destinés aux civils, est du ressort de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Cela regarde l'administrateur des machines agricoles. Notre département ne voit qu'à la fabrication des articles nécessaires d'après les renseignements que nous fournissent nos représentants. Chaque année depuis le début de la guerre le nombre des pièces de rechange a été accru par rapport à celui des instruments. Cette année, l'approvisionnement a été très abondant.

Cependant j'appellerai volontiers l'attention de mon collègue sur ce point et lui communiquerai la proposition faite par l'honorable député de déléguer sur les lieux l'administrateur afin qu'il se rende compte personnellement de la situation. J'estime cependant qu'il sera possible de remédier à cet état de choses qui provient peut-être d'une mauvaise répartition plutôt que d'une véritable pénurie de pièces de rechange.

## FORCES ARMÉES DU CANADA

### ENVOI DE RENFORTS À L'ARMÉE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. A. BRUCE (Parkdale): Je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. Etant donné que l'entrée en action de l'armée canadienne en Normandie nous a été annoncée, le ministre peut-il nous dire si les troupes de renforts viendront exclusivement du Canada ou si le Royaume-Uni sera appelé à fournir une partie de ces renforts?

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Je serais étonné que le Royaume-Uni soit appelé à fournir des troupes de renforts aux formations ou aux unités canadiennes.

## SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Bradette.

### MINISTÈRE DES TRANSPORTS

*389.* Indemnisation des employés de l'Etat; application de la loi d'indemnisation des employés de l'Etat, $25,338.

M. GRAYDON: J'imagine qu'il s'agit ici du crédit qui a donné lieu à une longue discussion à la dernière session. Cette question avait été soulevée par l'honorable représentant de Lake-Centre et par d'autres honorables députés. Les réponses données à des questions et les renseignements fournis au moyen de documents déposés, de même que ceux qui ont été fournis au cours du débat avaient laissé entendre qu'une très grande partie de l'argent avait été dépensée à un même endroit, soit versé en honoraires à un certain médecin de Montréal. Cette question a-t-elle été examinée? Le cas échéant, quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises en vue de comprimer les dépenses autant que possible? Quels ont été les résultats de l'enquête?

L'hon. J.-E. MICHAUD (ministre des Transports): Les enquêtes effectuées ont confirmé les explications fournies au comité l'an dernier. Elles ont démontré que tous les malades traités à la clinique du Dr Chartier étaient des cas qui pouvaient très bien être traités à cet endroit, en vertu de la loi québecoise, et que les honoraires versés pour ces traitements étaient conformes à ceux qui sont mentionnés à l'annexe de la loi d'indemnisation. Ces honoraires furent vérifiés par les fonctionnaires du Trésor au service du ministère et par des fonctionnaires du bureau du Contrôleur général. Il n'y a eu aucune raison de conclure qu'on avait versé des honoraires trop élevés, qu'ils avaient été irréguliers, que les frais avaient été exorbitants ou qu'il y avait eu simulation de maladie de la part des employés ou du médecin qui a traité les malades à la clinique.

M. DIEFENBAKER: J'ai un exemplaire des comptes publics ici, mais je ne puis trouver ce poste relatif au Dr Chartier. Sous quelle rubrique figure-t-il? Est-il compris dans le crédit de $550,000 affectés à l'indemnisation des employés de l'Etat?

L'hon. M. MICHAUD: Oui.

M. DIEFENBAKER: Quel montant a été versé au Dr Chartier?

L'hon. M. MICHAUD: Pour les employés des services de l'Etat, $7,224.50; au nom des employés s'adonnant à des travaux de défense, relevant du gouvernement fédéral, $24,080.40, soit un total de $31,304.90.

[L'hon. M. Ralston.]

M. DIEFENBAKER: Ce chiffre ne doit pas être exact, car il n'est pas conforme à celui qui a été fourni dans un document déposé dernièrement. J'ai envoyé chercher le document. Si j'ai bonne mémoire, les sommes versées au Dr Chartier au cours de l'an dernier s'élevaient à environ $41,000.

L'hon. M. MICHAUD: Je n'ai pas sous la main la question qui a été posée et la réponse à cette question; mais le total des paiements pour 1942-1943 était de $38,671.70.

M. DIEFENBAKER: Et pour l'année 1941-1942?

L'hon. M. MICHAUD: Le total était de $35,307.50 et pour l'année 1940-1941, il était de $20,147.70.

M. DIEFENBAKER: Le ministre a laissé entendre que, bien que ces montants élevés aient été versés à une seule personne, il n'y a pas eu d'enquête à ce sujet depuis l'an dernier.

L'hon. M. MICHAUD: Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit que l'enquête avait révélé que les montants versés au Dr Chartier n'étaient pas frauduleux. Ils ont été vérifiés par les fonctionnaires du trésor du ministère des Transports et ils ont été jugés conformes à l'annexe relative aux échelles d'honoraires que renferme la loi des accidents de travail de la province de Québec. C'est de cette loi, en effet, que relève la question. Ces frais ont été jugés conformes aux services rendus.

M. DIEFENBAKER: Au cours des trois dernières années, le montant moyen versé annuellement au Dr Chartier a été d'environ $38,000.

L'hon. M. MICHAUD: Le montant moyen a été d'environ $35,000 pour les trois dernières années. Ces versements comprennent les services rendus aux employés s'adonnant à des travaux de défense à Montréal et dans la banlieue.

M. DIEFENBAKER: La somme versée au Dr Chartier a donc été en moyenne de $35,000 par année?

L'hon. M. MICHAUD: Je dirais plutôt que cette somme a été versée à la clinique du Dr Chartier.

M. DIEFENBAKER: Le Dr Chartier a toujours sa clientèle particulière?

L'hon. M. MICHAUD: Je ne saurais le dire.

M. DIEFENBAKER: Le ministre a-t-il dit qu'il ne sait pas si le Dr Chartier continue sa pratique privée?

L'hon. M. MICHAUD: Non, je ne puis le dire; il ne m'appartient pas de m'immiscer dans les affaires privées du Dr Chartier.

M. DIEFENBAKER: Le ministre est-il d'avis qu'il est juste qu'un médecin touche $35,000 par année pour des services intermittents seulement?

L'hon. M. MICHAUD: Le Dr Chartier ne touche pas tant par année; il touche les honoraires prévus par la loi des accidents du travail de Québec. Les lois d'indemnisation des ouvriers des autres provinces prévoient des honoraires semblables. Chaque fois que le Dr Chartier ou tout autre médecin traite un employé à qui s'appliquent les dispositions de la loi d'indemnisation des ouvriers, l'état des dépenses soumis doit être approuvé par la Trésorerie. Si l'on constate que les honoraires sont réellement payables, il faut les acquitter; il n'y a pas d'alternative.

M. DIEFENBAKER: Quels autres médecins de Montréal ont touché des honoraires pour ce travail?

L'hon. M. MICHAUD: L'an dernier, 530 ont touché des honoraires.

M. DIEFENBAKER: Les honoraires les plus élevées touchés par l'un quelconque des autres médecins à Montréal ont été de $2,400; est-ce exact?

L'hon. M. MICHAUD: Je n'en sais rien; mais la chose est possible. Je n'ai pas ici les montants versés à ces 530 médecins.

M. BLACK (Cumberland): Un crédit a été appelé à la hâte avant que j'eusse mes papiers...

M. le PRÉSIDENT: Je n'ai appelé aucun crédit à la hâte, mais de la façon ordinaire. L'honorable député ne veut sans doute pas censurer le président.

M. BLACK (Cumberland): J'aurais quelques observations à formuler en marge du crédit n° 387, qui prévoit un versement de 3½ millions de dollars au chapitre de la loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes. Je ferai remarquer que des octrois de ce genre sont accordés annuellement depuis l'adoption du rapport de la commission Duncan. Il varie suivant les années et est grandement apprécié des Provinces maritimes. Toutefois, celles-ci le considèrent comme un octroi auquel elles ont droit. De plus, les avantages ne sont pas tous du côté des Provinces maritimes. L'an dernier, les Chemins de fer nationaux du Canada ont accusé un bénéfice de $85,302,000. Ce bénéfice d'exploitation a servi à acquitter des intérêts, au montant de $30,998,000, sur la dette envers le public, et des intérêts, s'élevant à $18,665,000, sur des prêts temporaires consentis par l'Etat en vue de fournir à la compagnie des capitaux pour fins de remboursement et autres. Le surplus net s'est chiffré par $35,639,000. Il est vrai que nous bénéficions du présent crédit, mais il ne faut pas oublier que le service de l'Atlantique du National-Canadien accuse des bénéfices d'exploitation considérables, comme l'indiquent les totaux que je viens de citer. Je tenais à souligner qu'il ne s'agit pas ici d'un crédit pur et simple que le gouvernement fédéral accorde aux Provinces maritimes en vue de leur venir en aide, étant donné que le service de l'Atlantique contribue dans une large mesure au bénéfice d'exploitation accusé par les Chemins de fer nationaux du Canada. La situation tranche sur celle qui existait il y a plusieurs années.

L'hon. M. MICHAUD: Il conviendrait peut-être de préciser que l'octroi est accordé, que le service de l'Atlantique accuse ou non un bénéfice.

M. BLACK (Cumberland): C'est exact.

(Le crédit est adopté.)

*394.* Spécial. Service aérien. (Régie et surveillance transportées au ministre des Munitions et approvisionnements par l'arrêté en conseil C.P. 3076 du 8 juillet 1940.) Administration, $11,250.

M. DIEFENBAKER: Quelle est la nature du présent crédit?

L'hon. M. HOWE: Il porte sur les traitements du régisseur de l'aviation civile et de deux ou trois sténographes.

M. KNOWLES: Le ministre est-il en mesure de nous donner des explications sur les aéroports établis dans le Nord et que le Canada achète des Etats-Unis? Pourrait-il nous dire s'ils feront partie d'un réseau national?

L'hon. M. HOWE: Nous avons l'intention d'utiliser dans toute la mesure du possible, après la guerre, les aéroports construits pour des fins de guerre. Une ligne de bases aériennes va de Winnipeg au Royaume-Uni en passant par le Pas, Churchill, l'île Southampton, deux bases au Groenland et une en Islande. Cette route, où les escales ne sont pas éloignées de plus de 900 milles, sera grandement utile, je crois, à l'aviation d'après-guerre. A mon sens, le service transatlantique d'après-guerre se divisera en deux catégories: la traversée ultra-rapide, que nous ne possédons pas encore, entre Montréal et l'Ecosse, et la traversée moins rapide et moins dispendieuse comportant un certain nombre d'arrêts, comme pour la route que je viens de mentionner. On est à étudier les bases au point de vue des avantages qu'elles offrent. Il existe une couple de bases qu'aucun Canadien, je crois, n'a encore vues. Si la route peut être utilisée après la guerre, elle sera disponible à cette fin.

M. KNOWLES: S'il faut en croire les journaux, un groupe de hauts fonctionnaires prendra l'avion demain en direction de Churchill et des autres bases mentionnées par le ministre. Je tiens à dire une fois de plus combien je regrette que le ministre n'ait pas pu se rendre à la requête du maire de Winnipeg, qui lui avait demandé que le groupe précité comprît un représentant de Winnipeg ou du Manitoba. Dans sa réponse au maire Coulter, de même que dans celle qu'il m'a fournie à la Chambre, le ministre a dit que le groupe ne comprendrait que des militaires et des techniciens, et qu'il n'y aurait pas de place pour un représentant de la ville de Winnipeg ou de la province du Manitoba. La requête du maire Coulter s'inspirait sans doute de communiqués aux journaux où il était dit que cette envolée avait pour objet l'étude des fins auxquelles pourraient servir ces bases aériennes dans la période d'après-guerre. Le maire Coulter est le plus doux des hommes et il a accepté sans dire un mot l'explication que lui a fournie le ministre au sujet de son refus d'admettre dans le groupe qui fera l'envolée un représentant de Winnipeg ou du Manitoba. Mais je ne me contente pas de cette explication. La ville de Winnipeg occupe un endroit stratégique par rapport aux routes aériennes d'aujourd'hui et de demain, et elle devrait, de même que la province du Manitoba, participer dès le début à toute étude portant sur l'usage qu'on fera dans l'après-guerre de ces bases du Nord et du Nord-Est. J'aurai d'autres observations à formuler au sujet de l'aéroport Stevenson, à Winnipeg, lorsque nous serons saisis du crédit qui s'y rattache. J'espère encore que le ministre consentira à ce que l'envolée de demain comprenne un représentant de la ville de Winnipeg ou de la province du Manitoba.

M. DIEFENBAKER: Au sujet des aéroports que le Canada achète à Churchill, au Groenland et autres endroits mentionnés par le ministre, j'aimerais savoir de quelle façon on disposera du matériel ou des denrées de surplus que le gouvernement américain pourrait avoir à ces divers aéroports. Bien que le Gouvernement ait nié qu'on ait détruit du matériel sur la route du Nord-Ouest les membres de la Chambre reçoivent, presque tous les jours, de Dawson Creek et des environs, des lettres affirmant qu'on a détruit un matériel précieux. On tient le Gouvernement canadien responsable de cet état de choses parce qu'il aurait refusé au gouvernement américain le droit de disposer de son matériel de surplus, étant donné que ce matériel était entré au Canada sans acquitter de droits de douane. Je ne suis pas au courant de la

[L'hon. M. Howe.]

chose personnellement, mais j'en ai pris connaissance dans les journaux d'Edmonton et j'ai reçu une foule de lettres sur ce sujet qui suscite beaucoup de mécontentement. J'aimerais me renseigner auprès du ministre sur la façon dont le Gouvernement entend disposer du matériel, de l'outillage et autres denrées en excédent lorsqu'il prendra possession officielle de ces aéroports.

Il y a un autre point, mais moins important. Le ministère des Munitions et approvisionnements prenait récemment à son compte la Prairie Airways Limited, de Moose-Jaw, pour en faire une station de réparations. On m'a appris qu'une partie du bois d'œuvre et du matériel, comportant une certaine valeur, a été détruite, au lieu d'être vendue. Des matériaux, bois et autres articles, ont été enlevés des bâtiments et on a fait observer que les civils auraient pu les utiliser et qu'il ne fallait pas les détruire.

En outre, six employés, tous anciens combattants de la dernière guerre, qui remplissaient les fonctions de gardiens, ont été avertis que leurs services ne seraient plus requis; ceux qui les ont remplacés, en plus d'être gardiens, doivent remiser les avions et exécuter d'autres travaux, et ces hommes qui ont remplacé les anciens combattants sont d'âge militaire. S'occupera-t-on de trouver d'autres emplois à ces anciens combattants remerciés de leurs services? Ils n'ont pas les connaissances techniques voulues pour travailler dans les fabriques de munitions, mais ils pouvaient agir comme gardiens. A tout événement, on les a remerciés de leurs services, et l'incident à bouleversé les esprits.

L'hon. M. HOWE: En ce qui concerne la vente de matériaux américains utilisés sur la route à relais du nord-ouest, des pourparlers sont en cours entre le gouvernement du Canada et celui des Etats-Unis dans l'intention de confier à la Corporation des biens de guerre le soin de disposer des biens meubles qui appartiennent à la république voisine. Un représentant de la Corporation des biens de guerre est actuellement dans le territoire, où il confère avec le major général Foster, administrateur local pour le compte du gouvernement du Canada. On espère que la Corporation des biens de guerre pourra disposer des biens des Etats-Unis pour le compte du gouvernement des Etats-Unis. L'honorable député sait sans doute que le gouvernement du Canada n'a acheté au gouvernement des Etats-Unis que des biens immeubles, et que les biens meubles restent la propriété du gouvernement des Etats-Unis, qui en dispose lui-même.

L'honorable député dit que le gouvernement canadien a empêché ses représentants locaux

de vendre des matériaux sur place. Je crois que les règlements militaires américains interdisent aux officiers, comme c'est le cas au Canada, de vendre eux-mêmes les biens de l'Etat. L'honorable député se rend compte qu'on ne peut disposer à la légère des matériaux appartenant à un gouvernement, et les Etats-Unis, comme l'a fait le Canada, ont établi une agence de vente pour disposer du matériel de guerre de l'Etat. A tout événement, les rapports du major général Foster semblent indiquer que le gouvernement des Etats-Unis n'a détruit que relativement peu de matériaux, et que ses ventes ne sont pas considérables. J'ajouterai que ces rapports sont des documents officiels, et non de simples rumeurs.

M. DIEFENBAKER: L'auteur indique-t-il au ministre la valeur des matériaux vendus?

L'hon. M. HOWE: Le rapport entre dans tous les détail, et l'honorable député peut être certain que la valeur en est minime. L'honorable député a posé tant de questions que j'oublie...

M. DIEFENBAKER: J'en ai posé une sur l'affaire de Moose-Jaw.

L'hon. M. HOWE: Il s'agissait, à Moose-Jaw, d'un atelier de reconditionnement, exploité par la Prairie Airways Limited. Il a grandi grâce à l'assistance de l'Etat, de sorte qu'il appartient probablement en plus grande partie au gouvernement qu'à la Prairie Airways Limited. Je dirai en passant que la Prairie Airways Limited a été acquise postérieurement aux négociations primitives faites par les Canadian Pacific Airways. Il y a eu diminution des travaux de remise en état. L'entreprise est exclusivement privée. Le Gouvernement n'a pas exploité et n'exploite pas actuellement l'établissement; ce sont les Canadian Pacific Airways qui l'exploitent. L'atelier est encore en exploitation et n'a pas été jugé de trop pour les besoins de l'Etat. S'il y a eu vente de matériel appartenant à l'Etat, cette vente est tout à fait illégale; mais la vente de matériel appartenant à l'entreprise privée est tout à fait dans l'ordre. L'entreprise privée peut disposer de son matériel comme elle l'entend. Le ministère n'a reçu aucun rapport indiquant qu'il y a eu vente de biens de l'Etat; s'il y en a vraiment eu, il l'apprendra sans aucun doute de la façon régulière.

Lorsque l'atelier ne sera plus nécessaire aux fins qui ont motivé sa construction,—l'entraînement aérien a été sensiblement réduit,—l'honorable député le sait et, dans la proportion correspondante, les travaux de remise en état ont diminué,—et qu'il sera jugé de trop pour les besoins, on demandera à la Corporation des biens de guerre d'en disposer de la façon ordinaire.

M. DIEFENBAKER: Je remercie le ministre de ses explications. Peut-il nous dire à combien le major général Foster a évalué le matériel vendu le long de la route principale? Mais nous devrions sûrement savoir quelle valeur représentent les biens qui font l'objet du rapport du major général Foster. Dire qu'il s'agit d'un montant minime est rester trop vague. Le montant pourrait être très élevé, et ne paraître cependant que minime au regard de la valeur totale des aéroports de l'endroit. Que signifie l'expression du ministre?

L'hon. M. HOWE: Le rapport porte sur les opérations d'un autre gouvernement. Si les biens vendus avaient été la propriété du gouvernement canadien, l'honorable député aurait pleinement droit au renseignement qu'il demande. Les chiffres contenus dans un rapport canadien sur les ventes faites par un autre gouvernement, celui des Etats-Unis, sont considérés comme confidentiels.

M. BLACK (Cumberland): Le ministre fera-t-il une déclaration sur l'exploitation de l'aviation à Amherst au cours de l'après-guerre? La Chambre de commerce et d'autres organismes s'intéressent à l'affaire et tiennent une réunion cette semaine, pour discuter la question. Ce champ d'aviation est situé dans les limites de la ville, comme le ministre le sait, et offre autant d'avantages que tout autre champ d'aviation du Canada. Il a été aménagé à la faveur de fortes contributions de la part de la ville et grâce à la bonne volonté et à la collaboration du ministre lui-même et de l'administrateur général de la construction aéronautique, M. R. P. Bell. La ville et la population d'Amherst ont placé une somme considérable dans cette entreprise à laquelle elles portent un vif intérêt et elles veulent savoir à quoi s'en tenir au sujet de la loi de l'aéronautique et du programme du Gouvernement et du ministre, au cours de l'après-guerre, sur l'utilisation de ce champ pour assurer et conserver à la ville d'Amherst et à la collectivité environnante un service d'aviation.

L'hon. M. HOWE: Le champ d'Amherst est un aéroport convenable pour les opérations commerciales d'après-guerre. A l'heure actuelle, il est le théâtre d'une activité intense à des fins militaires. Lorsque l'établissement ne sera plus requis pour la mise en état des avions et l'essai de nouveaux avions, on déclarera qu'il n'est plus nécessaire à l'armée et on en fera remise au ministère des Transports. On le transformera alors sans difficulté, j'en suis sûr, en élément

de réseau d'aviation commerciale. Amherst est une ville entreprenante où le volume du courrier et des voyageurs est considérable, et l'une des lignes aériennes de la région désirera, j'en suis sûr, donner le service à la ville. Le Gouvernement sera certainement en faveur de l'établissement d'un service d'aviation civile en temps et lieu.

M. BLACK (Cumberland): Je suis sensible à la déclaration du ministre. Les membres de la Chambre de commerce et les hommes d'affaires d'Amherst se demandent cependant s'il n'y a pas lieu de prendre des mesures immédiates en vue d'assurer ce service aérien au lieu d'attendre la fin des hostilités. Ils désirent savoir quelles mesures ils peuvent ou doivent prendre pour assurer, après le conflit l'utilisation de ce champ que le ministre et tous les intéressés doivent désirer.

M. DIEFENBAKER: Je désire poser deux ou trois questions au ministre au sujet de l'établissement d'une route entre Winnipeg et Edmonton. Il y a quelque temps on a un peu parlé de l'établissement d'une route aérienne dans cette région, mais on n'en a rien dit depuis. Quand l'exploitation de cette ligne doit-elle commencer et songe-t-on à en faire bénéficier Prince-Albert? C'est une extension de quelques milles seulement qui serait très utile en reliant la ligne à la ligne aérienne privée qui va de Prince-Albert vers le Nord et en fournissant à la population du Nord l'occasion de voyager sur la route de Saskatoon à Winnipeg. Il n'y a aujourd'hui qu'un avion faisant chaque jour le service des voyageurs dans l'une ou l'autre direction, ce qui n'assure pas à Prince-Albert le service auquel lui donne droit sa situation importante.

A cet égard, a-t-on l'intention de revêtir les pistes de départ de Prince-Albert et de Saskatoon? On a dit dernièrement que ce serait fait. A l'heure actuelle, particulièrement à Prince-Albert, il est très difficile d'utiliser le champ d'aviation pendant au moins un mois au printemps et pendant une période plus courte en automne, parce que l'on n'a rien fait pour le rendre disponible en toute saison. Prince-Albert est sur la voie de la Saskatchewan septentrionnale et si l'endroit jouissait de facilités comparables à celles de certaines villes des provinces voisines, le transport aérien y aurait pris un essor très considérable. L'absence de certains aménagements nécessaires au transport aérien en toute saison en a paralysé l'essor avant la guerre.

L'Alberta possède ces aménagements si bien que ceux qui désirent se rendre en Saskatchewan septentrionale pour l'exploitation minière ou à d'autres fins analogues, sont presque obligés de passer par notre province ou d'aller à Yellowknife à proximité des limites septentrionales de la Saskatchewan. Je ne formule aucune objection contre les aménagements d'Edmonton, car les perspectives d'avenir y sont brillantes, mais à Winnipeg, le champ Stevenson est un monument élevé au manque d'horizon de nos autorités en matière d'expansion de l'aviation au Canada après la guerre. Je demande de donner à la Saskatchewan au moins l'occasion de se développer en ce sens dans l'après-guerre. De temps à autre la chambre de commerce de Prince-Albert a fait des représentations au Gouvernement. On a fait une promesse implicite l'an dernier. A quoi devons-nous nous en tenir à cet égard et y a-t-il lieu d'espérer que l'on entreprendra bientôt des travaux en ce sens?

L'hon. M. HOWE: La circonscription de Prince-Albert a un représentant très compétent à la Chambre.

M. DIEFENBAKER: Je suis un commettant du premier ministre.

L'hon. M. HOWE: ...et je ne crois pas qu'il y ait lieu que l'honorable député se croit obligé de s'en faire le porte-parole. Je puis dire que nous avons des plans en vue pour Prince-Albert mais ils en sont au même point que les autres plans d'après-guerre; ils resteront en suspens tant que nous aurons à nous occuper activement de la guerre. Nous ne pouvons détourner d'emplois essentiels la main-d'œuvre à un moment de pénurie aiguë en vue d'entreprendre des travaux d'améliorations destinées exclusivement à l'aviation civile. Pendant la guerre Prince-Albert a été desservie par un excellent service de transport, l'un des rares petits services au Canada qui aient donné de bons résultats. Cette ville a joui d'un service quotidien régulier, hiver comme été, depuis le commencement de la guerre. Le champ d'aviation est assez considérable pour le service actuel. Il ne pourrait pas recevoir les plus gros avions, mais l'honorable député sait que le service à destination du nord de Prince-Albert doit se faire au moyen d'hydravions et, en agrandissant les aéroports ou en améliorant le champ d'aviation à Prince-Albert, on n'améliorerait guère les installations utilisées par le service en direction du nord. Comme l'honorable député le sait, la diminution du service dans le nord résulte de la diminution dans l'exploitation des mines d'or du nord de la Saskatchewan, et nous espérons que la reprise des travaux dans les mines d'or à la fin de la guerre contribuera à faire augmenter de nouveau considérablement les opérations de ce service.

Dans le cas de Saskatoon, l'aéroport actuel est muni de pistes empierrées. Il y aura lieu de prolonger les pistes d'envol et on y verra dès que l'on pourra entreprendre l'exécution d'un programme d'améliorations aux champs d'aviation civile. En ce qui a trait au service entre Winnipeg et Edmonton, les postes de radio-guidage seront bientôt terminés. On est à améliorer les terrains d'atterrissage, mais je ne saurais dire quand on inaugurera le service. De fait, les Lignes aériennes Trans-Canada sont fort à court de matériel, mais nous espérons pouvoir établir un service direct de premier ordre entre Winnipeg et Edmonton dès que le matériel sera disponible, et cette route constituera une amélioration sensible du trafic aérien à destination et en provenance de Prince-Albert.

M. DIEFENBAKER: J'ignorais qu'un membre du Parlement ne pouvait parler dans l'intérêt d'une circonscription autre que la sienne propre.

L'hon. M. HOWE: Il le peut, mais la chose n'est pas nécessaire dans le cas qui nous occupe.

M. DIEFENBAKER: Au contraire, si je mentionne ce sujet, c'est que j'estime que la population de Prince-Albert juge nécessaire de signaler au ministre qu'on n'a pas fourni à cette ville un service aérien se rapprochant même de ceux qu'on trouve ailleurs. C'est pour cela que j'ai soulevé le point. Je n'ai pas fait appel à l'esprit de parti, mais le ministre s'est immédiatement offusqué.

L'hon. M. HOWE: Non. J'ai seulement fait remarquer que l'honorable représentant de Prince-Albert n'est pas à son siège et que mon honorable ami cherche à s'attribuer certains mérites.

M. DIEFENBAKER: L'attitude du ministre est toujours la même. J'ai demandé comment il se faisait que Prince-Albert était mis de côté lorsqu'il s'agissait de l'amélioration des services aériens. On lui fait des promesses depuis six ans. Avant la guerre on lui présentait certaines excuses; maintenant la raison est celle que vient de nous exposer le ministre.

L'hon. M. HOWE: De quelles promesses s'agit-il; qui les a faites?

M. DIEFENBAKER: La promesse d'une piste d'envol pouvant servir en toute température. Le ministre prétend-il qu'une telle promesse n'a pas été faite avant la guerre?

L'hon. M. HOWE: Qu'on me montre la promesse.

M. DIEFENBAKER: Le ministre ferait mieux de consulter certaine lettre adressée par son ministère au Board of Trade de la ville de Prince-Albert. Je demande qu'on y donne suite. Le ministre nous dit des généralités, mais il ne nous donne pas même en ce moment l'assurance qu'on construira à Prince-Albert, après les hostilités, une piste d'envol pouvant servir en toute saison.

M. KNOWLES: Quel crédit étudions-nous en ce moment, monsieur le président?

M. le PRÉSIDENT: Le crédit 395. Est-il adopté? Adopté.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.

---

## MODIFICATION DE LA LOI DES BANQUES

### CONDITIONS CONCERNANT L'EXTENTION DE DIX ANS DES CHARTES DE BANQUE

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Bradette, reprend l'examen, ajourné le samedi 5 août, du bill n° 91, loi concernant les banques et les opérations bancaires.

Sur l'article 12 (ouverture de livres d'actions).

M. BLACKMORE: Je désire proposer un amendement à cet article. Il s'agit de prescrire que tout gouvernement provincial pourra, avec l'autorisation de l'assemblée législative, demander au gouvernement fédéral une charte pour l'établissement d'une banque provinciale. Voici la teneur de l'amendement:

Que l'article 12 du bill n° 91 soit modifié par l'addition du texte suivant:

12 *a*) Le gouvernement de toute province, qui a été dûment autorisé à le faire par son assemblée législative, peut sous le régime de la présente loi, demander selon la formule prescrite à l'Annexe B(1) l'adoption d'une loi constituant une banque en corporation, et cette dernière loi doit être interprétée comme conférant à la banque ainsi constituée en corporation tous les pouvoirs, privilèges et immunités et l'assujettissant à toutes les obligations et prescriptions qui y sont prévue, sous réserve des exclusions expressément prescrites par la loi constituant la banque en corporation.

12 *b*) Les articles suivants de la présente loi ne s'appliqueront à aucune banque constituée en corporation conformément aux dispositions de l'article 12 *a*) de la présente loi, savoir, les articles 11, 12, 20, 33, 35, 37, 39, 40, 41, 42, 45, 46, 47, 48, 49 et 50.

Avant d'expliquer les raisons pour lesquelles cette modification devrait être apportée à la loi, je tiens à préciser que, d'après la façon dont l'amendement est rédigé, une assemblée législative provinciale devra adopter une loi auto-

risant le gouvernement provincial à demander au gouvernement fédéral d'édicter une loi constituant une banque en corporation. On demandera ensuite au gouvernement fédéral de constituer en corporation une banque de la même manière que les banques commerciales à charte l'ont été. Vu que le Parlement fédéral et le Parlement provincial auront tous deux approuvé la constitution en corporation antérieurement à l'émission de la charte, la question de compétence ne se pose pas. Tous ceux qui ont eu à s'occuper de cette affaire se rappelleront que lorsque l'Alberta demanda une charte en 1940, le comité de la banque et du commerce étudia la question et rejeta la demande sur l'avis de M. Varcoe, qui soutint dans un mémoire que cette loi n'était pas du ressort du Dominion du Canada parce qu'elle imposait certaines obligations au gouvernement provincial. Les observations que je viens de faire démontrent qu'en procédant de façon régulière et avec sagesse, on peut s'abstenir de violer les dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord; qu'aucune raison ne nous empêche d'adopter la présente loi, et certainement pas pour les motifs que le comité a trouvé fondés la dernière fois.

On me permettra de faire remarquer que les articles dont il est question dans l'article projeté 12 *b* ont trait à des formalités qui ne s'appliqueraient pas à une banque provinciale. Ces articles portent sur les sujets suivants, et j'en ferai un bref résumé. L'article 11 a trait à l'égibilité des administrateurs provisoires; l'article 12, aux livres d'actions où sont inscrites les souscriptions; l'article 20, à l'égibilité des administrateurs; l'article 33, à la répartition des actions; l'article 35 dit que les actions sont des biens mobiliers; l'article 37 a trait aux appels de versements; l'article 39, au recouvrement des appels; l'article 40, à l'amende pour omission d'effectuer un versement; l'article 41, au recouvrement par action; l'article 42, aux conditions du transfert des actions; l'article 45, à la vente forcée des actions; l'article 46, à la transmission d'actions; l'article 47, à la transmission, par mariage, d'actions appartenant à une femme; l'article 48 a trait aux articles 46 et 47, relativement aux documents requis; l'article 49, à la transmission par testament ou ab intestat, et l'article 50, à la transmission par décès. Par conséquent, les honorables députés constateront que, bien qu'un grand nombre des articles de la loi ne soient pas censés s'appliquer dans le cas d'une banque ayant obtenu sa charte de la province, il n'en reste pas moins que l'amendement ne comporte aucune atteinte au but général visé par la loi des banques et n'en altère ni l'efficacité ni la portée.

Je dirai maintenant aux honorables députés pour quelle raison la province d'Alberta est si désireuse d'obtenir l'autorisation de créer une banque. Qu'on note bien que cet amendement n'est pas une demande de charte; il vise uniquement à conférer une autorisation. A maintes reprises depuis mon arrivée ici, j'ai prétendu que pour empêcher que ne s'élèvent entre le fédéral et les provinces des conflits de juridiction quant aux pouvoirs conférés par la constitution à chacune de ces autorités, il suffirait que le Gouvernement fédéral adoptât des lois habilitantes et autorisât les provinces à coopérer avec lui, soit en adoptant des lois similaires soit en promulguant des mesures de coopération sous le régime de ces lois. La loi en question a pour fin d'autoriser l'assemblée législative d'une province à organiser une banque provinciale. Le Dominion n'impose pas de responsabilité à la province.

Je désirerais dire brièvement pourquoi l'Alberta veut avoir une banque et pourquoi la Chambre devrait modifier la loi de façon à permettre à toute province canadienne d'avoir sa propre banque. En 1940, alors que le comité de la banque et du commerce interrogeait M. Low, d'Alberta, au sujet de l'octroi projeté d'une charte à l'Alberta, il a demandé au témoin pourquoi l'Alberta désirait avoir une banque. J'aimerais à rapporter ce qu'a dit M. Low à ce sujet.

Voici ce que je trouve à la page 5 des témoignages entendus devant le comité de la banque et du commerce, le mardi 16 juillet 1940:

M. Casselman: Quel besoin?

Le témoin: Ce terme couvre bien des choses, monsieur le président; mais nous sommes d'avis que nos opinions sont bien fondées en la matière, et qu'il devrait exister dans la province de l'Alberta une institution organisée par le peuple de la province sur une base coopérative; cette institution s'efforcerait de multiplier les entreprises industrielles de la province, permettrait de stabiliser les prix de certaines denrées qui trouvent leur marché principal dans la province même, et prouverait un jour ou l'autre à tout le Dominion du Canada, sinon au monde entier, que le contrôle du crédit doit être entre les mains du gouvernement du pays et non des institutions privées.

Plus loin, on trouve les réponses suivantes aux questions de M. Thorson:

D. Comment atteindra-t-elle la fin que vous vous proposez?—R. Ma foi, d'abord cette banque adopterait certainement une politique beaucoup plus libérale en matière de crédit. Par exemple, si un homme ou une institution ou une collectivité ou une compagnie ne peuvent offrir de garanties suffisantes, ils devraient avoir droit

tout de même à leur crédit, et il n'y aura pas de retraits prématurés de crédit qui paralysent les hommes et les corportations comme on peut le voir de tous les côtés, aujourd'hui.

Puis-je faire remarquer à ce point que l'un des plus grands contretemps qu'ait subis l'Alberta au cours de la crise économique était la baisse désastreuse des prix du niveau où ils étaient lorsque l'Alberta a contracté la majeure partie de sa dette publique à celui qui avait cours en 1931 et 1932. Cet affaissement des prix a empêché les gens qui avaient des dettes de faire honneur à leurs obligations. Il en est résulté des inconvénients de toutes sortes.

Je continue maintenant à citer le témoignage de M. Low qui paraît à la page 7 du rapport:

M. Cleaver:

D. J'ai cru vous entendre dire bien clairement il y a un instant, quand vous exposiez les fins et la nécessité de la création de votre banque, que le besoin de cette dernière vient de ce que les institutions bancaires actuelles n'accordent pas crédit quand des gens sûrs en ont besoin.—R. C'est vrai.

D. De cette déclaration, je conclus que vous avez l'intention d'accorder un crédit plus généreux que n'en accordent actuellement les banques existantes?—R. Pas nécessairement, mais nous accorderons des prêts plus honorables. Vous opposez-vous à ce que je qualifie votre déclaration?

D. Oui.—R. En temps et lieux.

D. Vous avez aussi déclaré, je crois, que vous n'allez pas retirer ces crédits subitement une fois les prêts consentis,—le remboursement de ces derniers ne sera pas exigé subitement?—R. A moins que l'on ait une très bonne raison de le faire.

D. Si, après avoir consenti des prêts généreux, vous décidez ou prenez pour politique de ne pas en exiger le remboursement, comment vous proposez-vous de satisfaire les déposants qui demandent leur argent?—R. Nous nous proposons d'établir des réserves suffisantes pour répondre aux demandes de remboursement en augmentant notre capital.

L'hon. M. Hanson: Monsieur le président, M. Low a en partie répondu sur un point, à une question que j'ai posée concernant la nécessité de la création de cette banque. Il dit en somme, si je l'ai bien saisi, que l'une des raisons qui exigent la création de cette banque réside dans le fait que les banques à charte actuelles n'accordent pas un crédit suffisant aux gens de l'Alberta; est-ce bien là ce que vous avez dit, monsieur Low?—R. En partie, oui, monsieur Hanson.

Je n'entends pas citer longuement les témoignages rendus devant ce comité. Ceux que la chose intéresse pourront consulter le compte rendu et se renseigner par eux-mêmes.

J'estime que la conduite du Gouvernement au cours de la présente session démontre le bien-fondé de l'attitude prise par l'Alberta en 1940. On se rappelle que nous avons été saisis d'un projet de loi destiné à favoriser les prêts aux cultivateurs. L'administration s'attribue beaucoup de mérite pour avoir présenté cette mesure. Par ailleurs, le comité de la banque et du commerce est encore saisi du bill n° 7 visant à l'établissement d'une banque d'expansion industrielle destinée à permettre au Dominion de consentir des prêts pour immobilisation à ces industries qui ne pourraient obtenir les fonds nécessaires soit des banques à charte soit des autres institutions prêteuses du pays. Je pense donc avoir raison de dire que ces deux mesures à elles seules démontrent le bien-fondé des affirmations faites par M. Low, ainsi que de la demande des autorités albertaines de fonder une banque qui leur permettrait d'accorder du crédit plus facilement, avec plus de discrétion et à des conditions plus favorables qu'il était possible aux citoyens de la province d'en obtenir durant la crise et, peut-être même, malgré la guerre, jusqu'à ce moment. J'ajoute que d'autres provinces canadiennes ont souffert sérieusement d'un régime financier défectueux ou qui ne donne pas satisfaction, ou de l'application défectueuse de ce régime par les banques. Pour démontrer que l'Alberta n'est pas déraisonnable et qu'elle n'est pas seule à demander une régie plus complète du crédit de la province, je signalerai d'abord le mémoire soumis par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse à la commission Rowell-Sirois, publié en février 1938. A la page 82, on relève le passage suivant:

La commision Jones, instituée spécialement pour étudier les rapports entre la Nouvelle-Ecosse et les autorités fédérales et l'effet général des programmes fédéraux sur le progrès économique de la province, insiste dans son rapport tout entier sur le principe suivant, formulé par le premier ministre de Québec, M. Taschereau, à la conférence fédérale-provinciale de 1927:

"Pour que le Canada soit un pays heureux et prospère, il faut que les provinces le soient et ces dernières peuvent plus pour le Canada en général que les autorités fédérales."

Je tiens à souligner la dernière partie de cette déclaration de M. Taschereau. Il a dit que les gouvernements provinciaux pouvaient faire plus pour le Canada que les autorités fédérales. C'est ce que j'ai toujours soutenu. Je continue de citer M. Taschereau:

Les provinces sont plus intimement en contact avec la population; elles lui assurent ses moyens d'instruction, construisent les routes dont elle a besoin et s'occupent de la santé des citoyens. Les provinces ont promulgué des lois sur les accidents du travail et ce sont elles qui régissent l'administration judiciaire.

Voici un autre passage du mémoire:

M. Innis a lui aussi déclaré dans son rapport complémentaire:

Nous fondant sur une grande variété de faits, nous sommes convaincus que la centralisation

dans le domaine des chemins de fer, des banques, de la finance et de l'industrie devient de moins en moins efficace dans le cas des régions isolées et qu'elle doit être compensée par des méthodes contraires d'évolution. Pour que les intérêts de ces régions puissent être effectivement sauvegardés, il importe que l'on recoure à la décentralisation plutôt qu'à la centralisation. Nulle province n'a été plus directement exposée aux effets de la politique nationale et nulle province ne mérite plus de considération quant à l'élaboration d'une méthode d'évolution...

Voici ce que je relève à la page 83:

Le Gouvernement fédéral ne saurait demander un plus grand sacrifice à une province, et il ne peut refuser d'envisager favorablement les mesures propres à rétablir l'unité.

J'affirme qu'à cette époque de l'histoire du Canada, le gouvernement fédéral ne saurait faire rien qui soit plus de nature à raffermir la confiance des provinces qu'en accordant à ces dernières le droit de maintenir des banques provinciales assujetties à leur propre régie. Ces banques feraient partie du régime financier fédéral, seraient assujetties aux lois et à l'inspection de l'Etat mais seraient régies par les gouvernements provinciaux. Je poursuis la citation.

On pourra alléguer que la centralisation par le Gouvernement fédéral est plus conforme aux intérêts de la province que la décentralisation administrative et, de crainte qu'on ne donne à cette assertion une fausse interprétation, il convient d'ajouter que nous approuvons la centralisation lorsqu'il s'agit de questions de coordination et que nous considérons le Gouvernement fédéral comme une autorité qui joue de plus en plus le rôle d'une chambre de compensation en matière administrative, en ce sens qu'il peut effectivement exercer sa surveillance sur les fonds. Par ailleurs, nous n'avons pu nous empêcher d'être frappés par l'indifférence, l'absence de toute largeur de vues et l'insouciance qui caractérisent la surveillance exercée par le Gouvernement fédéral.

Les derniers mots du passage que je viens de lire nous fournissent le meilleur exemple d'une condamnation catégorique de la ligne de conduite suivie dans le passé par le Gouvernement fédéral. Cet extrait expose le point de vue de la Nouvelle-Ecosse, province aux idées modérées. La Nouvelle-Ecosse n'a pas encore demandé l'établissement d'une banque pour la bonne raison qu'elle n'a pas encore compris qu'elle agirait au mieux de ses intérêts en se donnant un gouvernement créditiste.

On me permettra de passer maintenant de ce mémoire soumis à la commission Sirois aux observations que deux membres assez éminents de cette Chambre formulaient hier même au comité de la banque et du commerce. Je citerai en premier lieu les remarques suivantes de l'honorable député de Queens-Lunenburg (M. Kinley):

La centralisation a été...

[M. Blackmore.]

L'hon. M. ILSLEY: J'invoque le Règlement. Je crois savoir qu'il n'est pas permis de citer les délibérations d'un comité à moins que la question n'ait été soumise à la Chambre.

M. BLACKMORE: Très bien. Je vais rappeler aux honorables députés les observations des honorables députés de Queens-Lunenburg et de Swift-Current (M. Graham). Tous deux ont signalé catégoriquement qu'on a beaucoup trop pratiqué la centralisation au pays et que celle-ci a gravement nui aux provinces. Je demande aux honorables députés comment effectuer la décentralisation de l'industrie, que tout le monde souhaite? Le comité de la banque et du commerce étudie un bill tendant à créer une banque d'expansion industrielle; cependant, bon nombre de gens craignent que s'il est adopté et que si cette institution est sous la direction de la Banque du Canada du gouvernement fédéral, on y ait recours pour avancer des fonds à l'industrie du Québec et de l'Ontario mais non pour aider celle de l'Alberta, de l'Ile du Prince-Edouard, de la Colombie-Britannique, de la Nouvelle-Ecose et des autres provinces. A en juger par la ligne de conduite suivie dans le passé par le gouvernement fédéral, nous devons avouer que les craintes de ces gens sont fondées. Pour ma part, je ne me méfie pas tellement de l'administration centrale, malgré sa conduite passée à notre égard. Un des principaux arguments présentés par ceux qui appuient le bill sur la banque d'expansion industrielle, c'est...

M. le PRÉSIDENT: Le ministre des Finances a eu raison d'en appeler au Règlement. Nous discutons maintenant le bill n° 91 tandis que l'honorable député traite d'un projet de loi dont le comité de la banque et du commerce est saisi actuellement.

M. BLACKMORE: J'ai cru comprendre que le ministre s'opposait à ce que je cite textuellement les paroles qu'un honorable député a prononcées en comité. Je ne parlerai plus de la banque d'expansion industrielle, de sorte que je n'enfreindrai plus le Règlement. Je ne le désire pas et n'ai pas besoin de l'enfreindre pour étayer ma cause, car elle est assez solide en soi. Le fait est que l'honorable député de Swift-Current (M. Graham) a fait observer que la Saskatchewan a souffert de la centralisation. Cela indique que cette province a souffert de la même incapacité d'agir dont l'Alberta s'est plainte.

Je passe maintenant au mémoire soumis par le Nouveau-Brunswick à la Commission Sirois et qui fut publié en avril 1938. Je cite le passage suivant de la page 49:

Sous ce rapport, il convient que la commission se rappelle que les banques canadiennes ont été

centralisée dans l'Ontario et le Québec. Antérieurement à l'établissement de la Confédération et plusieurs années après nous avions nos propres institutions bancaires dans cette province et nos gens pouvaient obtenir des fonds pour l'encouragement de l'industrie.

Les sièges sociaux de ces institutions bancaires furent transportés, après l'établissement de la Confédération, à Montréal et à Toronto où elles se trouvaient en contact plus immédiat avec les capitalistes qui avaient sur elles la haute main.

Il en a résulté que les industries du Nouveau-Brunswick ont été incapables d'obtenir une aide financière dans des cas où une telle aide eût permis à nos industries locales de faire concurrence à celles de l'Ontario et du Québec.

On peut citer des cas déterminés où les industries locales de notre province ont dû fermer leurs portes à cause de la difficulté d'obtenir des fonds et nous estimons que ces fonds ont été retenus parce que des industries locales pouvaient entrer en concurrence avec des industries analogues dans les provinces susmentionnées.

Voilà l'avis exprimé par le Nouveau-Brunswick en 1938. Je passerai maintenant à un passage du mémoire présenté par l'Alberta à la commission Rowell-Sirois. A la page 37, Partie II, je trouve au deuxième alinéa les observations suivantes:

Lorsqu'on se rappelle que cet accaparement absolu de la part de la banque centrale s'accompagne de l'existence d'un régime d'accumulation de dettes qui, petit à petit, centralise tout sous la maîtrise de la finance par suite des créances qu'elle détenait antérieurement contre la collectivité, on peut se faire une idée de l'empire abolu et illimité exercé par l'entremise d'un régime bancaire hautement centralisé.

De récents événements survenus dans notre province, ont stupéfié le monde et ont très clairement confirmé la véracité de cette assertion. Même les gouvernements sont censés se soumettre à la domination des maîtres de la finance. Quelque répugante que puisse sembler cette souveraineté d'un groupe d'institutions sur l'activité tout entière du pays, on est stupéfait de constater que cette centralisation du pouvoir passe, par l'entremise des banques centrales, à un groupe de financiers étrangers qui régentent souverainement le régime financier mondial.

Je citerai maintenant un extrait de la page 53 contenant certaines recommandations proposées par les auteurs du mémoire:

Afin d'être en mesure de mettre à exécution les lois réclamées par les électeurs, il y aurait lieu de donner suite aux propositions suivantes en vue de remédier aux lacunes de notre régime financier, lacunes qui ont été étudiés dans les chapitres qui précèdent:

*a*) Etablissement dans chaque province d'une autorité provinciale du crédit chargée de voir, sous la surveillance du Gouvernement, à l'application des mesures réclamées par le peuple.

Je passe sous silence les alinéas *b* et *c* qui ne se rattachent pas de façon particulière à la question en délibération, et j'aborde l'alinéa *d* dont voici le texte:

*d*) L'émission de billets sera déterminée par le volume de crédit financier mis en circulation, plutôt qu'en vertu de la présente méthode qui consiste en une émission arbitrairement limitée de billets, imposant des restrictions inutiles sur l'émission de crédit financier par les banques.

*e*) Les banques continueront à administrer le système financier, sous la direction du Gouvernement fédéral et subordonnément à la ligne de conduite tracée par la population de chaque province par l'intermédiaire d'un organisme provincial de crédit.

*f*) Les banques abandonneront la pratique d'exiger des taux d'intérêt arbitraires et elles recevront une rémunération équitable pour les services qu'elles rendront à la collectivité.

*g*) L'élaboration minutieuse d'un projet provisoire qui sera mis à l'essai, de façon que les propositions générales décrites ci-dessus puissent être mises à exécution sans heurts et sans désorganier la vie sociale de la province.

Cela suffit pour démontrer clairement que le besoin,—sinon la demande réelle,—d'un contrôle plus rigoureux par les provinces de l'administration des questions de crédit dans les provinces, se fait sentir à travers tout le Dominion. Voilà quatre provinces au moins qui ont avoué leur incapacité, directe ou indirecte, en cette matière; et l'une d'elles a demandé expressément le droit d'avoir sa propre banque provinciale.

Avant de terminer, j'appelle l'attention de la Chambre sur un autre aspect de cette question. Les honorables députés savent que dans la province de Québec il y a la Banque d'épargne de Québec. Cette banque a demandé au gouvernement fédéral, le renouvellement de sa charte et vendredi, le 28 juillet cette demande d'une charte faisait l'objet d'un examen au Comité de la banque et du commerce. Entre autres choses, nous avons appris que cette Banque d'épargne de Québec avait d'abord obtenu une charte du gouvernement du Bas-Canada en 1846 et que le gouvernement fédéral lui en avait octroyée une autre en 1871. Cette banque ressemblait beaucoup, mais non d'une façon complète, au genre de banque que l'honorable député a en vue. Je citerais les procès-verbaux des séances du comité, si je ne craignais, en le faisant, d'enfreindre le Règlement. Cependant, si les honorables députés veulent bien se reporter aux pages 1534 et 1536 de ces procès-verbaux (anglais), ils verront que les réponses données à mes questions par le témoin nous permettent de conclure que les banques d'épargne de Québec se rapprochent beaucoup des banques ordinaires, pour ce qui est de leurs opérations aussi bien que de leurs pouvoirs. Etant donné qu'une banque ordinaire établie dans une province peut obtenir une charte du gouvernement fédéral, il est vraiment étrange qu'on refuse à une province une charte l'autorisant à exploiter une banque provinciale. En Ontario,

il existe une institution financière provinciale, la Province of Ontario Savings Office, qui fut constituée en corporation en 1921.

M. ROSS (Calgary-Est): Par le gouvernement fédéral?

M. BLACKMORE: Par le gouvernement ontarien. Celui-ci n'a pas demandé au Dominion l'autorisation de constituer cette banque en corporation; il est allé de l'avant sans se soucier du gouvernement fédéral. A en juger par la façon dont le Québec se conduit, il y a tout lieu de croire qu'il suivra l'exemple de l'Ontario d'ici peu. C'est ce qui va arriver, à moins que le gouvernement fédéral ne prenne cette question en considération et ne se rende à la juste requête des provinces, qui doivent diriger, jusqu'à un certain point, leurs propres affaires. Les honorables députés trouveront au chapitre 77 des statuts revisés de l'Ontario, 1937, la loi constituant en corporation la Province of Ontario Savings Office.

Je ne veux pas retarder les travaux du comité. Je tenais à exposer la situation simplement et franchement et à donner les raisons pour lesquelles, selon moi, le gouvernement fédéral serait bien avisé d'accorder une banque à l'Alberta. Je voulais également demander au ministre de prendre en sérieuse considération l'opportunité d'ajouter à l'article 12 du bill n° 91 un amendement, qui constituerait les articles 12a et 12b.

M. COLDWELL: Monsieur le président, je tiens à dire quelques mots à l'appui de l'amendement. Depuis plusieurs années, l'une des provinces canadiennes demande l'autorisation d'établir sa propre banque pour répondre aux besoins de la province. Bien que je ne partage pas entièrement l'avis de l'honorable préopinant (M. Blackmore) quant aux raisons qu'il a avancées, ce n'est là qu'une question de détails. Le principe en jeu, c'est qu'une province a demandé d'établir une banque possédée par elle et que l'on n'a pas accueilli favorablement sa requête. On prétendra qu'on n'a pas eu le temps d'étudier à fond la question ou autre chose du même genre, mais à mon avis l'attitude de la Chambre en général n'a pas favorisé la constitution en corporation, sous le régime de la loi des Banques, d'une banque possédée par la province, et, comme l'a déclaré l'honorable député de Lethbridge, on a répondu à cette demande que certaines dispositions de la loi des banques interdisent virtuellement la création d'une telle banque et qu'il serait nécessaire de les modifier. L'amendement de l'honorable député de Lethbridge répond à ces objections, et complètement, selon moi. Pendant qu'il portait la parole, j'ai examiné les articles qu'il propose de rayer de la loi, et tous portent sur le transfert d'actions, les conseils d'administration, les livres d'actions, et le reste, des banques à chartes. Si ces articles sont rayés,—j'ignore s'il faudrait en rayer un plus grand nombre, mais l'honorable député a sans doute bien scruté la mesure,—et si la proposition d'amendement était adoptée, il me semble que les difficultés disparaîtraient aussi.

L'expansion de l'entreprise publique et des coopératives dans les provinces; le besoin qu'elles éprouvent de développer leurs ressources sur une plus vaste échelle qu'elles ne l'ont pu jusqu'ici; la décentralisation industrielle et l'établissement des industries là où il n'y en avait pas encore et où gisent des ressources abondantes, dans la province de l'honorable député, par exemple, la mieux pourvue peut-être de tout le Canada; voilà autant de facteurs qui permettront aux provinces de se rendre les services que les banques à chartes n'ont pu ou point voulu leur assurer. Il n'est guère nécessaire, à ce stade des libérations, de discuter longuement ce point. Je désire ajouter toutefois que notre groupe a dans le passé appuyé l'honorable député lorsqu'il a soumis à notre considération l'institution d'une banque par la province de l'Alberta, et que nous avons cette fois l'intention d'appuyer sa demande en votant en faveur de l'amendement qui nous est proposé.

L'hon. M. ILSLEY: Il est de mon devoir, je crois, de dire quelques mots en marge de l'amendement. Cet amendement vise, semble-t-il, les mêmes fins que recherchaient ceux qui ont proposé la deuxième lecture du bill de la banque d'Alberta. Ce dernier, qui n'a pas été approuvé par la Chambre, a été dans ses grandes lignes soumis au comité de la banque et du commerce mais celui-ci n'en a pas encore abordé l'étude. Le motionnaire de cet amendement à la loi des banques n'a pas présenté sa motion au comité de la banque et du commerce. Il ne l'a même pas présentée du tout. Si, cependant, il l'avait présentée au comité de la banque et du commerce, celui-ci en aurait fait d'abord l'examen au point de vue constitutionnel, ce qui est fondamental. Je n'ai pas l'avis du ministère de la Justice, je comptais l'obtenir pour la date à laquelle le comité de la banque et du commerce aborderait l'examen du bill de la banque d'Alberta. Il y a cependant de très fortes raisons de croire à l'inconstitutionnalité de cet amendement dont voici la teneur:

Que l'article 12 du bill n° 91 soit modifié par l'addition du texte suivant:

12 *a*) Le gouvernement de toute province, qui a été dûment autorisé à le faire par son assemblée législative, peut sous le régime de la présente loi, demander selon la formule prescrite à l'Annexe B (1) l'adoption d'une loi constituant une banque en corporation, et cette der-

nière loi doit être interprétée comme conférant à la banque ainsi constituée en corporation tous les pouvoirs, privilèges et immunités énoncés dans la présente loi et l'assujettissant à toutes les obligations et prescriptions qui y sont prévues, sous réserve des exclusions expressément prescrites par la loi constituant la banque en corporation.

Je ne comprends pas très bien l'amendement. Le gouvernement de la province ne semble pas demander de charte.

M. BLACKMORE: On me permettra de dire au ministre,—il est injuste de lui demander de l'interpréter à si bref avis,—que tout ce que comporte l'amendement c'est que le gouvernement fédéral adoptera une loi habilitante de sorte que si l'Assemblée législative d'une province quelconque adopte une résolution priant son gouvernement de présenter une demande de loi, le gouvernement pourra faire cette demande avec quelque espoir que le gouvernement fédéral l'accueillera de façon sympathique et accordera la permission d'établir une telle banque. Il ne s'agit que d'une loi d'autorisation.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, mais l'insertion d'une disposition portant que le gouvernement d'une province pourra s'adresser au présent Parlement afin d'obtenir l'adoption d'une loi, ne serait pas d'une grande utilité. On a déjà, à plusieurs reprises, présenté une demande de cette nature au gouvernement fédéral. Cette demande n'imposerait aucunement au présent parlement l'obligation d'adopter une loi, et elle ne le peut pas. On ne trouve aucune disposition de cette nature dans la loi des banques relativement aux demandes par des groupes de particuliers.

M. BLACKMORE: Le ministre pourra peut-être trouver des termes plus énergiques. J'ai essayé de tempérer les miens autant que possible.

L'hon. M. ILSLEY: Je suis d'avis que cet amendement n'aurait aucun effet. Cela ne veut pas dire que j'en favorise l'adoption. Si nous l'adoptions ce serait reconnaître en quelque sorte que le parlement fédéral verrait d'un bon œil l'établissement de banques provinciales par les gouvernements provinciaux. Or peuvent-ils en établir?

M. BLACKMORE: S'ils ne le peuvent pas, je suppose qu'ils pourraient facilement en réclamer le droit au parlement britannique. On l'a demandé promptement lorsqu'il s'est agi des changements relatifs à l'assurance-chômage. Pourquoi ne pas le demander dans ce cas-ci?

L'hon. M. ILSLEY: D'après le projet d'établissement d'une banque en Alberta, les ministres de la Couronne, en leur qualité de ministres provinciaux de la Couronne, non pas en tant qu'individus, étaient censés devenir administrateurs d'une banque provinciale, et l'administration devait passer d'une série de ministres à une autre à mesure qu'ils deviendraient ministres de la Couronne. Ces ministres de la Couronne étaient responsables au Parlement fédéral en vertu d'une loi qui fait d'eux des administrateurs de banque et, en même temps, ils étaient responsables à l'assemblée législative de la province d'Alberta envers qui ils sont, évidemment, et doivent être seuls responsables, et une telle position est constitutionnellement fausse.

M. BLACKMORE: Avec sa permission, je dirai au ministre qu'il a dépeint la situation exacte qui existe aujourd'hui. Si le trésorier provincial d'Ontario contracte une dette envers le ministère fédéral des Finances, un tel engagement lie son successeur. Celui-ci sera responsable auprès des autorités du Dominion et, en même temps, auprès de l'assemblée législative provinciale. De sorte que l'objection du ministre, sur ce point, ne tient pas.

L'hon. M. ILSLEY: C'est la couronne, et non le trésorier provincial, qui est la débitrice, du droit de l'Ontario.

M. BLACKMORE: Exactement. La couronne a aussi autorité dans ce cas. Lorsque l'Alberta demande une banque provinciale, elle le fait au nom de Sa Majesté le Roi pour la province d'Alberta.

L'hon. M. ILSLEY: Eh! bien, je n'ai pas eu connaissance d'un tel amendement. Si l'honorable député est réellement sérieux au sujet de cet amendement, il aurait dû le proposer au comité de la banque et du commerce, où celui-ci aurait pu l'étudier dans tout ce qu'il implique. J'ai dit pourquoi je ne pouvais approuver l'adoption d'un bill en faveur d'une banque en Alberta, lors de la 2e lecture du bill à la Chambre, et les mêmes raisons s'appliquent aujourd'hui. Je ne puis accepter un tel bill.

M. BLACKMORE: Si je ne l'ai pas proposé au comité de la banque et du commerce, c'est que j'étais absent lors de l'adoption de l'article. Il était inutile d'insister pour qu'on examine de nouveau cet article; on ne l'aurait pas fait. Il m'a fallu recourir au second moyen, c'est-à-dire proposer un amendement à la Chambre. On dirait que la Chambre ne peut s'occuper de rien.

M. COLDWELL: Puis-je dire au ministre que la discussion qui vient de se terminer n'a, à mon sens, aucun rapport avec cet amendement. Le ministre faisait allusion à la loi des banques de l'Alberta et il a laissé entendre que les ministres seraient les administrateurs d'une telle banque et que ces postes seraient transmis d'un groupe de ministres à

leurs successeurs. J'estime que cet amendement ne comporte pas une telle disposition. L'honorable monsieur l'a proposé en "l'assujettissant à toutes les obligations et prescriptions qui y sont prévues, sous réserve des exclusions expressément prescrites par la loi constituant la banque en corporation", de sorte qu'il laisse la porte ouverte, soit lors de l'octroi de la charte soit en vertu d'une loi spéciale qu'il a peut-être à l'esprit, afin de poser les conditions; et il me semble que l'on devrait alors poser des conditions satisfaisantes à la province et au Parlement. Il serait peut-être préférable,—et je partage ce point de vue,—que les ministres qui sont responsables à l'assemblée législative ne soient pas administrateurs d'une banque puisque ces derniers sont responsables envers un autre corps législatif, c'est-à-dire le Parlement. Je ne m'opposerais pas à un tel principe. On pourrait sans doute trouver autre chose au moment où la charte est octroyée. J'estime ques les autorités albertaines, ou celles d'une autre province, pourraient nommer des administrateurs pour une période donnée, correspondant à peu près à la durée d'office des ministres. A mon sens, la question de constitutionnalité ne se pose pas pour le moment. Elle ne surgirait que plus tard, lorsque nous serions saisis d'une demande en bonne et due forme. La demande qui nous a été soumise revêtait la forme d'un projet de loi qui fut soumis à un comité. Le débat actuel ne porte pas sur ce bill. Il se limite à un projet d'amendement qui ferait disparaître les arguments avancés autrefois contre la création de banques provinciales aux termes de la présente mesure.

M. GRAYDON: Jusqu'à présent, lorsque nous avons parlé de demandes visant à l'établissement d'une banque provinciale nous avons songé surtout à une province en particulier. D'autres gouvernements provinciaux ont-ils demandé à instituer des banques de ce genre? Certaines provinces ont des bureaux provinciaux d'épargne dont les fonctions diffèrent totalement de celles des banques dont il est ici question. Les autorités ont-elles reçu des demandes de ce genre d'autres provinces?

L'hon. M. ILSLEY: Pas que je sache, et j'en aurais sans doute eu connaissance.

M. GRAYDON: Si les provinces voient là un sujet d'intérêt national, ont-elles demandé d'en faire l'objet de discussions au cours de la prochaine conférence fédérale-provinciale?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne pense pas qu'il soit à l'agenda, car, nulle part, sauf dans une seule province, il ne revêt une importance suffisante. Il est évident que cet amendement n'a aucun sens. Le gouvernement de toute province peut, s'il y est autorisé par son assemblée législative, demander, en vertu de la présente loi, l'adoption d'une loi constituant une banque. Un gouvernement provincial peut maintenant demander l'adoption d'une telle loi, non pas au nom de la province ou des ministres de la province, mais bien d'un groupe de particuliers qui présentent une requête sous l'empire de la loi des banques. En d'autres termes, un groupe de particuliers pourraient demander la constitution d'une banque sous l'empire de la loi des banques, et la province appuyer la requête en y attachant sa propre demande de l'adoption d'une loi à cet effet. Voilà tout. Je suppose, par exemple, qu'un groupe de citoyens de la Nouvelle-Ecosse désire constituer une banque et que le gouvernement de cette province écrive au gouvernement fédéral pour lui dire qu'il est favorable à l'adoption d'une loi constituant cette banque. Si la mesure était adoptée, l'article 9 s'appliquerait. C'est dire que la loi constituant la banque serait réputée conférer à celle-ci tous les pouvoirs, privilèges et immunités et l'assujettir à toutes les obligations et dispositions énoncées dans la présente loi. L'amendement proposé change tout cela et prescrit que, si une province présente une requête dans les circonstances que j'ai indiquées, le groupe intéressé ne serait plus assujetti aux obligations et dispositions énoncées dans la présente loi et ne jouirait pas de tous mais d'une partie seulement des pouvoirs, privilèges et immunités. En tout cas, il y a une longue liste de prérogatives qu'il ne posséderait pas.

M. GRAYDON: En d'autres termes, la province serait un requérant privililégié.

L'hon. M. ILSLEY: Le groupe constituerait un requérant privilégié si sa requête jouissait de l'appui de la province. Voilà tout ce que signifie l'amendement dans ses termes actuels.

M. COLDWELL: Ne prescrit-il pas clairement que le Gouvernement de toute province pourrait demander, sous l'empire de la présente loi, l'adoption d'une loi constituant une banque et le reste, tel qu'il est indiqué dans l'Annexe B?

L'hon. M. ILSLEY: C'est important. Examinez l'annexe et vous verrez qu'il s'agit de particuliers.

M. COLDWELL: Ah, mais alors...

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact, n'est-ce pas?

M. BLACKMORE: Le gouvernement est-il un particulier?

M. COLDWELL: Dans plusieurs bills que nous étudions à la Chambre, le mot "per-

sonne" comprend une société. Dans ce cas, un particulier ne peut-il pas signifier le gouvernement? Si l'annexe a besoin d'être éclaicie, pourquoi ne pas y voir? Il est évident qu'un gouvernement provincial peut formuler une demande en vertu de cette loi ou d'une loi relative à la constitution en corporation...

L'hon. M. ILSLEY: De qui s'agit-il?

M. COLDWELL: ...d'une banque selon la forme établie...

L'hon. M. ILSLEY: Qui est-ce que l'on constituera en corporation?

M. COLDWELL: Une banque provinciale.

L'hon. M. ILSLEY: Lorsqu'on constitue en société un groupe de particuliers, on leur confère le statut de personne civile. Ils deviennent une société constituée. Mais cela ne s'applique qu'à des particuliers, comme le sait fort bien la province d'Alberta et c'est pourquoi, dans son bill, elle a choisi des ministres de la Couronne et décidé de les constituer en personne civile, leur conférant ainsi une responsabilité et envers les autorités fédérales et envers leur assemblée législative.

M. BLACKMORE: La qualité de responsabilité n'existe pas plus là que dans d'autres cas que j'ai mentionnés. Tous les rapports entre une province et le gouvernement fédéral en comportent autant que le ministre en entrevoit en l'occurrence. A ce que je puis comprendre, l'Annexe B autorise une banque à demander une charte. La loi ne dit pas qu'elle l'obtiendra, mais qu'elle peut la demander. On laisse entendre que le gouvernement fédéral la lui accordera comme il l'a fait jusqu'ici avec bienveillance et condescendance. Pourquoi ne peut-il l'octroyer à une province aussi bien qu'à un groupe de particuliers?

M. le PRÉSIDENT: L'amendement est-il adopté?

M. BLACKMORE: Sur division.

(L'amendement est rejeté sur division.)

Sur l'article 59 (encaisse en billets de la Banque du Canada et dépôts).

M. McGEER: Je regrette fort que cette question soit mise si tard en discussion et j'ai presque envie de m'excuser auprès de mes collègues de la Chambre de prendre part à une discussion de ce genre à cette étape des délibérations, mais il ne faut pas oublier que le bill des banques n'a été présenté que des mois après l'ouverture de la session. Bien que le comité de la banque et du commerce ait été saisi du projet de loi, bien que l'on puisse dire qu'il ait fait l'objet d'une longue étude à la lumière des circonstances qui entoure la loi des banques de 1944, il y a bien des questions que l'on aurait dû étudier à fond et qui ne l'ont pas été.

Je voudrais signaler un seul autre point. Si le bill des banques est adopté, il restera en vigueur pendant dix ans et, à moins que le gouvernement du jour ne juge bon de le remettre sur le tapis, le Parlement n'aura plus l'occasion de le discuter d'ici dix ans. Pour ma part, ayant définitivement décidé de ne plus briguer les suffrages à une autre élection, c'est peut-être la dernière fois que j'aurai l'occasion de parler de la loi des banques au Parlement. Etant donné que les hommes paraissent et disparaissent comme des bulles sur un cours d'eau mais qu'une idée saine une fois bien ancrée dans l'esprit des gens demeure à jamais, je tiens à profiter de l'occasion qui m'est offerte aujourd'hui pour consigner quelques faits au compte rendu.

Pour comprendre l'article 59 du bill, il faut lire en même temps l'article 75 et, si mon interprétation de ces deux articles pris ensemble est juste, c'est alors l'article 59, joint à l'article 75, qui s'oppose à la mise à exécution de la politique avérée du Gouvernement et qui la nullifie. Cette politique, formulée de temps à autre à la Chambre, veut que le Parlement, par le truchement de la Banque du Canada, régisse l'émission de monnaie et de crédit selon les besoins publics et non pour le bénéfice de particuliers. Si vous examinez l'alinéa *e* de l'article 5, vous constatez que les banques peuvent...

*e*) faire telles autres opérations qui se rattachent, en général, aux affaires de banque.

C'est sous le régime et en vertu de cette disposition que les banques ont la faculté de constituer des dépôts en remplacement de monnaie nationale sous forme de billets de la Banque du Canada et de pièces de monnaie. C'est parce que les dispositions de cet article favorisent les banques que ces dernières peuvent créer et émettre de la monnaie bancaire. Il est stipulé à l'article 59 que les banques doivent maintenir une réserve représentant 5 p. 100 de leurs dépôts en monnaie de la Banque du Canada, et cette réserve doit être gardée dans les coffres-forts des banques ou constituer un dépôt à la Banque du Canada. A première vue, l'article 59 semble pourvoir à la sécurité des déposants, et l'on présume qu'il restreint aussi le pouvoir des banques de constituer des dépôts bancaires comme instruments monétaires au Canada. Toutefois, dans la pratique, la disposition concernant la réserve de 5 p. 100 équivaut en réalité à l'autorisation d'accumuler $100 de dépôts bancaires pour chaque billet de $5 de la Banque du Canada que détiennent les banques. Si nous laissons

cet article tel quel, les banques pourront, grâce aux réserves en espèces dont elles disposent, porter la puissance d'achat des dépôts bancaires canadiens à un chiffre représentant le double de la valeur des dépôts bancaires présentement existants.

D'après le résumé statistique de la Banque du Canada pour avril et mai 1944, les banques à charte ont dans leurs coffres-forts et en dépôt à la Banque du Canada une somme de 501 millions de dollars de monnaie de la Banque du Canada. Cette somme constitue une couverture pour des dépôts formant une somme globale de $5,297,000,000. Toutefois, il ressort des témoignages entendus au comité de la banque et du commerce que c'est là une réserve maximum ou minimum. Autrement dit, dans la pratique, les banquiers ont décidé que la somme fixée comme minimum par le Parlement ne constituait pas une réserve sûre et elles disent donc: "Nous avons décidé, en nous fondant sur nos droits et privilèges de banquiers, d'établir la réserve non pas à 5 mais à 10 p. 100". Par conséquent, d'après les témoignages entendus au comité de la banque et du commerce, et selon des faits que personne ne conteste, les banques sont libres de grossir la puissance d'achat des dépôts bancaires du Canada de 5 milliards par rapport aux réserves présentement existantes. C'est là un fait incontestable.

Etant donné ces faits, je soutiens que quiconque prétend que le Parlement exerce, par l'entremise de la Banque du Canada ou autrement, une direction quelconque sur le pouvoir qu'ont nos banques à charte d'accroître les dépôts bancaires, de provoquer la hausse du cours des actions ou quelque autre forme d'inflation exprime une idée manifestement absurde. Suffit-il que le Parlement s'en remette au discernement des banquiers? Peut-on dire, à la lumière de l'expérience acquise dans le passé, que pour la prochaine période de dix ans, nous pouvons remettre entre les mains d'hommes qui se préoccupent principalement de gain, le pouvoir d'émettre la monnaie et le crédit et demander ensuite à la population du pays de nous croire lorsque nous lui affirmons que c'est le Gouvernement qui exerce ce pouvoir?

Naturellement il y eut des discussions et des divergences de vues car il n'est peut-être aucun sujet sur lequel les opinions diffèrent plus manifestement que celui des théories monétaires et de la politique financière. L'exercice du pouvoir comporte toujours de graves dangers et celui d'émettre de la monnaie comme moyen d'échange est le plus grand des pouvoirs que possède le gouvernement d'une nation.

Qu'avons-nous fait de ce pouvoir? Nous l'avons cédé à un groupe d'hommes dont les fonctions consistent à prêter de l'argent moyennant intérêt. La nature humaine étant ce qu'elle est, que devait-il résulter de ce genre de monopole? On aurait pu s'attendre que la circulation de la monnaie soit organisée de telle façon que l'argent soit continuellement en demande. Les gens doivent emprunter puisque les réserves ne suffisent pas à satisfaire les besoins de l'Etat ou ceux du commerce. Quelqu'un prétendra-t-il que nous avons eu suffisamment de monnaie pour financer la guerre actuelle? Quelqu'un prétendra-t-il que nous avons eu suffisamment d'argent au cours de la dernière crise? Si l'on se reporte vers l'avenir, est-il quelqu'un qui n'aperçoive avec la plus grande inquiétude le danger d'une accumulation toujours croissante de dettes, danger qui a mené au désastre d'autres pays forcés de répudier leurs obligations tant chez eux qu'à l'extérieur.

Conférer ce pouvoir à un monopole privé sans exercer une surveillance absolue sur l'usage qu'il en pourra faire, est le fait d'un mauvais gouvernement. Et parce que nous avons confié notre système monétaire à des entrepreneurs privés, nous avons connu des époques de prospérité et des crises économiques, la pénurie d'argent en temps de paix et son abondance en temps de guerre; c'est pour cela aussi que nous avons toujours eu ce à quoi nous pouvions nous attendre de la part d'un monopole que nous avons créé en lui conférant de grands pouvoirs,—une dette impayable toujours croissante.

Naturellement, si les marchands de dettes veulent réglementer l'émission du numéraire et du crédit, ces derniers seront émis sous forme de bénéfices privés; les marchands de dettes vendent des dettes. S'ils ont le pouvoir de créer des dettes, ils continueront d'en créer jusqu'à ce que survienne le désastre, car ce genre de monopole porte en lui-même le germe de sa propre destruction.

Quelle solution offre-t-on au problème de la dette actuelle? On nous dit: "Nous pouvons continuer sous le présent régime." Pendant combien de temps? "Nous ne le savons pas." Qu'arrivera-t-il si vous maintenez indéfiniment le régime actuel? S'il faut en croire le gouverneur de la banque, on imposera à l'économie du pays une épreuve insupportable. Quand viendra cette épreuve? Quand cette épreuve insupportable sera imposée à la nation, quelles en seront les conséquences et quels remèdes faudra-t-il appliquer? On répond: "Nous n'en savons rien." Voilà le seul renseignement que nous puissions obtenir du comité de la banque et du commerce.

Les articles 59 et 75, tels qu'on les a interprétés, établissent un système monétaire, indépendant de la Banque du Canada et du Parle-

ment. On établit un système monétaire qui accorde à un monopole privé le droit de régler l'émission des moyens d'échange et du gouvernement et de la population, sous forme de bénéfices privés.

Comme tous les hommes, je me suis intéressé à la façon dont l'argent est créé. L'une des questions qu'on entend le plus fréquemment est celle-ci: Où va l'argent? Comment expliquer qu'à certaines époques il y a de l'argent en abondance et qu'à d'autres il disparaisse? Comment se fait-il que l'argent qui est mis en circulation, subit des hausses et des baisses? Voici, comme en fait foi la page 80 des procès-verbaux du comité de la banque et du commerce, les renseignements intéressants que j'obtenais, en 1939, du gouverneur de la Banque du Canada:

M. McGeer: Ai-je raison de dire qu'un dépôt bancaire peut être créé de la manière suivante: un banquier peut acheter une obligation du Gouvernement fédéral, en recevant de celui-ci, disons, une obligation de $1,000, et en lui accordant un dépôt bancaire de $1,000?

M. Towers: Oui.

.....

M. McGeer: Et d'après la loi tout ce que la banque a besoin de garder en espèces contre cette dette est un dépôt de 5 p. 100?

M. Towers: Oui.

Les honorables députés se rendent-ils compte de la signification de cette simple transaction? Cela veut dire que la Banque du Canada remet à la Banque de Montréal $5 en monnaie de la Banque du Canada. Cette dernière peut acheter, avec ce billet de $5, des obligations pour une valeur de $5. Mais la Banque de Montréal peut faire servir ce billet de $5 à l'achat d'obligations pour une valeur de $50. Et on n'a pas tout dit en affirmant que nous empruntons des banques à un taux d'intérêt de ½ p. 100. Cela n'a rien à voir aux opérations véritables. Que penserions nous du banquier qui remettrait l'argent de sa banque à une autre institution, laquelle pourrait utiliser cet argent à l'achat d'obligations de la première banque pour une valeur dix fois,—20 fois, suivant la loi,—plus considérable que cet argent? La Banque du Canada nous appartient. Toutes ses valeurs nous appartiennent. C'est la banque du peuple, et nous sommes le peuple. Et cependant, nous permettons à cette banque pouvant émettre du numéraire de subventionner un monopole bancaire privé, pour qu'il puisse continuer à acheter des obligations de l'Etat en échangeant les obligations ne portant pas intérêt des banques à charte contre les obligations portant intérêt du gouvernement du Canada. Qu'on ne vienne pas dire, après cela, que nous avons un régime monétaire sain et solide. C'est un système monétaire qui défie le sens commun et ne repose sur rien de solide ou de logique.

Examinons au regard de la froide réalité des faits tels qu'ils existent. Le Gouvernement a actuellement vendu à la Banque du Canada pour près d'un milliard de dollars de titres. Le total dépasse un peu ce chiffre, mais je m'en tiendrai à celui d'un milliard. De son côté, la Banque du Canada a mis des espèces en circulation pour une valeur d'un milliard de dollars. Or, ce milliard ne comporte aucune dette. Les obligations appartiennent à la Banque du Canada, institution qui appartient au gouvernement canadien. C'est un cas où la dette domestique est due par toute la population canadienne par l'intermédiaire de son gouvernement, à la population elle-même. C'est une dette qui peut être effacée comme une simple inscription dans les livres. Mais il y a trois autres milliards de dollars que le gouvernement actuel et les régimes précédents ont émis en faveur des banques à charte du Canada. C'est un cas où la dette due par toute la population canadienne ne l'est par l'entremise du gouvernement, qu'à une partie de la population canadienne. Dès que nous avons pris possession de la Banque du Canada, pourquoi avons-nous maintenu la pratique d'emprunter par l'entremise des banques à charte? Je crois pouvoir répondre correctement à cette question en disant que si nous n'avions pas maintenu cette pratique nous aurions souffert des mauvais effets de l'inflation.

J'admets que l'inflation reste une menace constante, mais cette menace n'est pas le fait exclusif du numéraire. L'inflation peut porter sur la dette, elle peut porter sur les prix, elle peut porter sur les denrées. Nous avons traversé tout cela. Lorsque le blé est produit avec une abondance telle qu'il devient impossible de le vendre, c'est l'inflation du blé. L'inflation peut résulter de la puissance de production. Il est impossible de résumer l'inflation à un facteur seulement, celui du numéraire. Lorsqu'on s'attaque au problème de la hausse des prix, on ne peut plus compter sur la manipulation des systèmes monétaires internationaux et intérieurs, mais on tend directement, comme la chose pouvait et devait se faire dès 1931, comme l'a signalé le rapport McMillan et comme nous l'avons démontré au pays, à la régie des prix. Si l'on veut empêcher la surproduction, on tend directement à la réglementation de la production. Pour maintenir l'équilibre du commerce international, on ne peut plus compter sur les fluctuations irrépressibles de l'or, on organise et on exerce le commerce international exactement de la même façon qu'un marchand com-

pétent poursuit son commerce. On examine d'abord le volume de la consommation domestique et celui des ventes à l'étranger et l'on passe à la réglementation et à la régie du commerce international. C'est la seule façon dont nous puissions régir le pouvoir d'achat international de notre propre moyen d'échange.

Il en résulte une inflation de la dette puisqu'on a l'inverse de l'émission de la monnaie. Ceux qui craignent l'usage de la presse à imprimer en vue de la création de la monnaie nationale comme pouvoir d'achat et moyen d'échange de la population m'étonnent lorsqu'ils ne redoutent nullement le danger de recourir à la presse à imprimer pour émettre des obligations portant intérêt en vue d'assurer un moyen d'échange pour la poursuite des affaires de l'Etat. Personne ne semble s'inquiéter à ce sujet. Le principe d'économie le plus simple qui soit à la portée des particuliers consiste à éviter les dettes. Nous devons le faire à nos foyers et dans le commerce. Nous essayons d'éviter les dettes par l'épargne et par les sacrifices. Si le principe est bon pour les particuliers, comment peut-il être faux pour la nation qui n'est qu'un groupe de particuliers? Voyons où cela nous a conduits.

Je vais consigner de nouveau au compte rendu la déclaration faite par l'honorable Charles Dunning le 25 avril 1939 dans son exposé budgétaire. La voici:

> Que personne n'aille penser que j'ai changé d'opinion sur la nécessité de l'équilibre du budget. Je serai sans doute en butte aux critiques des partisans des deux théories absolument opposées: d'un côté celle qui veut que l'équilibre du budget soit une marotte surannée et qu'une nation puisse continuer à faire ce qui ruinerait un individu, et de l'autre côté celle qui veut que le Gouvernement doive impitoyablement réduire ses dépenses sans égard à la détresse sociale et à la déflation cumulative qui s'ensuivrait.

Et plus loin il ajoute:

> Durant les périodes de crise, ainsi que je l'ai déjà dit, l'augmentation des dépenses des gouvernements répond à une absolue nécessité sociale. Néanmoins aucune nation ne peut persister indéfiniment à avoir des budgets lourdement déficitaires sans engendrer tôt ou tard une crainte réelle et non pas imaginaire sur sa situation financière. Si cette crainte s'enracinait, rien, si ce n'est la mainmise graduelle de l'Etat sur toutes les entreprises privées, ne pourrait empêcher le ralentissement de ces dernières ni la réduction de l'emploi et des revenus à laquelle la crainte et l'incertitude donneraient lieu.
>
> Il y a dix ans que le Canada n'a pas équilibré son budget.

C'est l'avertissement que donnait celui que la Chambre et le pays ont tenu pour l'un de nos plus grands ministres des Finances.

[M. McGeer.]

Il a fait cette déclaration alors que son budget de dépenses s'élevait à 580 millions de dollars, et les recettes à 520 millions, ce qui laissait un déficit de $60 millions. Est-ce que cette déclaration n'était pas véridique, ni sage ni sensée? Notre ministre des Finances actuel nous présente un budget de dépense d'environ $6,000 millions de dollars et laisse prévoir un déficit de 3,000 millions. Où cela nous mènera-t-il? Il en est ainsi parce que le présent parlement, aux termes des articles 59 et 75 de la loi des banques, a cédé le pouvoir de la nation de créer son propre numéraire à un monopole de prêteurs qui ne pensent qu'en termes de dépôts de banques qu'ils émettent à la place de l'argent, et uniquement en termes des bénéfices qu'ils peuvent en retirer et non pas en termes des besoins du public.

Laissez-moi consigner au compte rendu un résumé des dépositions faites en 1944 et approuvées par le gouverneur de la banque. Je vous lis un passage des dépositions consignées à la page 9 du comité permanent de cette année, où j'interroge M. Towers:

> D. Alors, je vais faire un court résumé des points sur lesquels nous nous sommes entendus en 1939, cela pourrait couvrir le cas. Tout d'abord que notre instrument de change était créé suivant les lois du parlement et qu'il consistait de (1) pièces sonnantes frappées à l'hôtel de la monnaie; (2) billets de la Banque du Canada émis par la Banque du Canada, et je crois que nous avons admis que c'était notre monnaie nationale et que cela représentait environ 12 p. 100 du montant total de l'instrument d'échange en cours; (3) billets de banques à charte émis par les banques à charte et (4) comptes de crédit constituant les obligations des banques à charte à l'égard de leurs clients et qu'on appelle dépôts bancaires. Je crois que nous avons admis que cela constituait les quatre instruments d'échange appelés monnaie du Canada. Je crois que vous l'avez admis.—R. Oui.
>
> D. Nous avons admis aussi, il me semble, que le Gouvernement pouvait financer une entreprise publique au moyen de (1) monnaie nationale; (2) impôts; (3) emprunts publics et (4) prêts de banques à charte. Ces quatre méthodes sont, je crois, les seules à la disposition du Gouvernement pour opérer un financement. Nous avons été d'accord là-dessus, je pense. Est-ce exact? —R. Oui.
>
> D. Nous avons admis aussi que le papier monnaie émis par la Banque du Canada pour fins domestiques valait tout autant que l'or.—R. Certainement.
>
> D. Oui.—R. Pourvu qu'un certain contrôle soit exercé.
>
> D. Naturellement, car l'or a la mauvaise habitude de changer de valeur. On a prétendu que la valeur de l'or pourrait atteindre $65 l'once. Il est déjà monté de $20 à $35. Je pense que nous avons admis également, suivant la loi actuelle, qu'une banque à charte détenant une somme de $50,000 en espèces de la Banque du Canada pouvait acheter des obligations du gouvernement, portant intérêt, pour une valeur de $1,000,000 en fournissant au gouvernement la preuve d'un crédit d'un million de dollars

dans les livres de la banque. Nous avons admis cela, et aussi qu'en vertu de la pratique suivie par les banques les banquiers détiennent 10 p. 100 de toutes les réserves en espèces de sorte que suivant cette pratique, un banquier possédant $100,000 en billets de la Banque du Canada peut acheter des obligations portant intérêt en inscrivant dans les livres des banques à charte un crédit au gouvernement pour une somme de $1,000,000. Nous avons admis cela, n'est-ce pas? —R. Oui.

D. Nous avons admis aussi que les banques à charte ne prêtent pas les épargnes de leurs déposants. C'est vrai?—R. C'est exact.

Et un peu plus loin:

M. Slaght: Monsieur le président, le sténographe ne saisit pas un signe de tête. Si M. Towers veut bien répondre oui, tout sera parfait.

Le président: Monsieur Towers, aimeriez-vous à vous asseoir ici, je crois que le sténographe vous entendrait mieux.

Le témoin: Très bien, monsieur le président.

M. McGeer:

D. Nous avons admis également que vu qu'elles ne prêtaient pas les dépôts, les banques à charte financent leurs prêts de la manière que j'ai mentionnée au sujet de l'achat d'obligations, en portant leur passif à dix fois le montant de leurs réserves en espèces?

D. C'est bien cela. Quand les banques consentent des prêts de cette façon, elles augmentent le volume de l'argent en circulation?—R. Oui.

D. Et lorsqu'elles rappellent leurs prêts, elles diminuent le volume de l'argent en circulation? —R. C'est exact.

D. Nous avons admis ces principes généraux et je crois, qu'entre autres choses, ce fut le résultat de ma propre enquête en 1939.—R. Oui.

Un tel témoignage a fourni, sans l'ombre d'un doute, la réponse à la question que se posent les gens mystifiés par cette apparition et cette disparition de l'argent. En vertu des articles 59 et 75, le Parlement a accordé au monopole bancaire le pouvoir de mettre de l'argent en circulation par voie de prêts et de créer des conditions d'inflation et puis de retirer cet argent de la circulation et de faire naître un état de déflation. Avec le pouvoir dont jouissent les banques, ainsi que l'a expliqué M. Towers, et les réserves qu'elles ont en leur possession et qui sont suffisantes, en vertu de l'article 59, pour augmenter l'émission de billets de cinq milliards de dollars, nous ne pouvons aucunement enrayer l'inflation monétaire, soit par l'intermédiaire de la Banque du Canada soit par tout autre intermédiaire du Gouvernement. Si vous redoutez l'inflation de la monnaie, si ce que nous avons entendu dire à l'appui de la politique fiscale du Gouvernement repose sur une base solide, s'il faut enlever la monnaie des mains de la population afin d'en restreindre la circulation, alors il ne peut être raisonnable et logique de laisser un tel pouvoir entre les mains d'un monopole privé qui, en vertu de l'article 59, a le pouvoir illimité de contrôler le flot de la richesse économique, non seulement de la nation mais des citoyens de toutes les parties du Canada.

M. GRAYDON: J'ai écouté mon honorable ami attentivement et j'aimerais à lui poser une question au sujet du pouvoir illimité dont il parle et qui est entre les mains, comme il dit, d'institutions privées. N'était-ce pas là une des raisons qui a présidé à la création de la Banque du Canada dont le but premier était de réprimer les mouvements économiques intermittents d'inflation et de déflation?

M. McGEER: En effet. Vous verrez qu'on a traité à fond de la question dans le rapport McMillan d'Angleterre. Les membres de ce comité ont rapporté que ces freins étaient inefficaces, et qu'ils consistaient d'abord dans le taux de la banque. A supposer que vous vouliez créer un régime bancaire, vous créez des banques commerciales autour d'une banque centrale nationale. Les banques commerciales doivent emprunter de la banque centrale les réserves en espèces qu'elles utilisent afin d'émettre leur médium monétaire sous forme de dépôts de banques. Si les banques à charte empruntent de l'argent de la banque centrale, et qu'on augmente le taux d'intérêt, elles seront portées à rembourser leurs emprunts. Par contre si l'on réduit le taux d'intérêt, elles seront portées à emprunter davantage; mais comme M. Towers reconnaît n'avoir jamais utilisé, comme moyen effectif de contrôle depuis que la Banque du Canada a commencé ses opérations, l'augmentation ou la diminution de ce qu'on appelle le taux des banques, auquel il est fait allusion dans le rapport de la Banque du Canada de cette année, une prétention que personne ne conteste, alors il ne peut être question du taux des banques.

A ce propos, le premier des deux autres moyens de réglementation qui font également partie du principe du taux des banques sont, premièrement, l'achat de valeurs. Lorsque la Banque du Canada achète sur le marché une obligation d'un particulier ou d'un gouvernement, elle met son argent en circulation et tôt ou tard cet argent sera déposé dans une banque à charte, et il devient alors la propriété de la banque à charte. Cette dernière encaisse cet argent et en inscrit le montant dans ses livres au crédit du déposant. C'est ce qu'on appelle le principe de l'argent facile, car il donne aux banques à charte des réserves en espèces exemptes d'intérêt et assujetties seulement à l'obligation envers le déposant, c'est-à-dire l'obligation de desservir ce dernier au moyen du système de paiement par chèques. Mais l'argent quitte la Banque du Canada

sans intérêt. La vente de valeurs constitue une transaction tout à fait opposée. Lorsque la Banque du Canada vend des valeurs, elle en exige le paiement en argent de la Banque du Canada. Mais aucune disposition de la loi sur la Banque du Canada n'autorise celle-ci à forcer les Banques à charte à acheter ou à vendre des titres. Si une banque ou le public disent "Nous ne voulons pas acheter", si une banque ou le public disent "Nous ne voulons pas vendre", la Banque du Canada n'y peut rien. Mais nous avons suivi jusqu'ici une politique d'argent bon marché. Outre les 500 millions de dollars en dépôts bancaires, il y a en circulation 860 millions en billets de la Banque du Canada. Nous ne savons pas où se trouvent ces billets. Ils sont peut-être dans les goussets de la population, ils lui appartiennent peut-être, mais chacun de ces billets constitue pour les banques à charte une réserve virtuelle sur laquelle le Gouvernement, par l'entremise de la Banque du Canada, n'exerce aucun droit de regard.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député a épuisé son temps de parole.

Des VOIX: Qu'il continue.

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur le président, j'aimerais répondre aux arguments avancés jusqu'ici par l'honorable député et, lorsque j'aurai terminé, s'il désire en formuler d'autres, je reprendrai la parole.

Nous avons assisté cet après-midi à une répétition de ce qui s'est poursuivi pendant des mois au comité. On nous a formulé sur un ton persuasif et dogmatique toute une série de principes qui, à mon sens, sont faux, dangereux au possible, et, pour certains d'entre eux, loin d'être des vérités économiques. Je ne compte pas réussir à convaincre cet après-midi les honorables représentants de Vancouver-Burrard, de Parry-Sound ou de Lethbridge. Loin de moi l'espoir de modifier leurs opinions. Toutefois, je remarque que le chef de l'opposition suit avec intérêt le débat et, de crainte qu'il n'attache aux arguments présentés une importance qu'ils n'ont réellement pas, j'aimerais que lui-même et certains honorables députés présents me prêtent l'oreille.

M. GRAYDON: Il n'y a pas de mal à écouter.

M. SLAGHT: Expliquez; ne vous contentez pas de dénonciations.

L'hon. M. ILSLEY: Que l'honorable député de Parry-Sound fasse preuve d'un peu de patience. Il s'énerve dès que le sujet vient sur le tapis et pourtant, il le sait très bien, personne n'a fait autant de dénonciations que lui-même depuis quelques mois. Il devrait être le dernier en cette Chambre à mettre les autres en garde contre ce procédé.

M. SLAGHT: C'est faux.

L'hon. M. ILSLEY: Voyons ce qui en est. De quoi s'agit-il? Des moyens de financer le pays en temps de guerre comme en période de paix. Le sujet est restreint. L'honorable député de Vancouver-Burrard parle tout à fait à la légère...

M. McGEER: Sûrement, monsieur le président, il est possible de poursuivre le débat sans ce genre d'allusions. Je ne me suis permis rien du genre avec l'honorable député et mes paroles ne sont point marquées au coin de la légèreté. Elles sont le résultat d'études profondes.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député de Vancouver-Burrard parle avec une très grande facilité de la pyramide croissante des dettes et, de plus, il fait allusion au danger de répudiation. Il a parlé de "sauter du Niagara des dettes dans le remous de la faillite" ou de quelque chose du genre. Or, si ces déclarations sont fausses ou sans fondement, elles n'auraient sûrement pas dû être prononcées, surtout en ce moment où le pays est en guerre.

Quels sont les points de divergences entre l'honorable député et moi-même sur cette question de la pyramide croissante des dettes? Il a été absolument évident, au comité de la banque et du commerce, et je pourrais citer les témoignages pour appuyer mes paroles, si on le désire, que les honorables députés de Vancouver-Burrard, de Lethbridge et de Parry-Sound et moi-même admettions tous qu'en période de guerre il était nécessaire qu'un pays, quel qu'il soit, assujettisse sa population à de lourds impôts afin de la priver du pouvoir d'achat qui, autrement, conduirait à l'inflation. Ces honorables députés et moi-même avons également admis qu'en plus des lourds impôts il fallait entreprendre de grandes campagnes d'emprunt et inviter nos gens à économiser et à acheter des obligations,—à entreprendre les campagnes mêmes que nous avons menées à bonne fin pour accélérer la vente des obligations de la victoire et des certificats d'épargne de guerre,—pour les mêmes raisons, à savoir, pour ramener à la Trésorerie l'excédent de pouvoir d'achat créé par l'état de guerre qui, sans des mesures restrictives, nous ferait perdre tout empire sur les prix, comme la chose s'est produite malheureusement dans d'autre pays.

Pour ce qui est du solde, très faible en proportion du total, qu'il est possible de prélever par les impôts et les emprunts, les opinions varient. D'août 1939 à décembre 1943, la valeur des titres de l'Etat détenus par les banques à charte a augmenté de 1,440 millions de dollars. Les adversaires de ce système prétendent que, pendant la période susmentionnée, on n'aurait pas dû autoriser les banques à charte à augmenter la valeur des titres de l'Etat qu'elles détiennent mais qu'on aurait dû vendre ceux-ci à la Banque du Canada qui les aurait détenus. Si l'on ne considère pas comme dette les obligations acquises par la banque du Canada, nous étions, à la fin de décembre 1943, sous le régime que nous avons adopté, endettés pour un montant qui dépassait de 1,440 millions la dette que nous aurions eu à soutenir en vertu du système préconisé par nos adversaires. Voilà la situation: notre dette directe, au lieu d'atteindre quelque 11 milliards à la fin de 1943, se serait chiffrée, si nous avions suivi l'autre ligne de conduite, à un peu moins de 10 milliards. Sous un régime, nous accumulons des dettes qui nous acheminent vers la faillite, tandis que sous l'autre, nous vivons dans un paradis où l'argent est libre de dettes et ne réclame pas de remboursements de dettes.

J'espère que les honorables députés ont suivi ces chiffres, car il doit être bien compris que les adversaires du régime employé pour financer la guerre auraient eux-mêmes inévitablement créé une dette interne énorme, de très peu inférieure à celle que nous avons accumulée.

Mais, demandent-ils, pourquoi créer ce solde? Pourquoi acheter des obligations des banques à charte plutôt que de la Banque du Canada? En ce qui concerne ce solde relativement peu élevé, nous aurions pu vendre nos obligations à celle-ci plutôt qu'aux banques à charte mais, si nous avions procédé ainsi, sans modifier l'article 59, il est admis, en général, que nous nous serions exposés à une très sérieuse inflation à cause de la multiplication des dépôts fondés sur l'augmentation des dépôts en espèces dans les banques à charte. Afin d'éviter l'inflation, nous avons ce qu'on appelle le principe de la couverture intégrale, en vertu de laquelle, après une certaine date et en ce qui concerne certains dépôts, les banques ne sont pas autorisées à prêter de l'argent ou à appliquer jusqu'à cinq ou dix pour cent de leurs réserves en espèces à couvrir ces dépôts, et ne sont pas autorisées à effectuer des avances ou à prêter sur les dépôts couverts par ces réserves en espèces. Celles-ci doivent être remises à la Banque du Canada. C'est ce que l'on propose, mais qu'arrive-t-il? L'Etat emprunte son argent de la Banque du Canada et le met en circulation par les dépenses qu'il fait. Les gens qui touchent cet argent le déposent dans les banques à charte et celles-ci contractent des obligations relativement à ces dépôts, obligations qui leur occasionnent de fortes dépenses et on leur refuse la chance de les récupérer.

M. McGEER: Cela ne ressort pas des témoignages.

L'hon. M. ILSLEY: Si. Je ne veux pas perdre le fil de mon idée. L'honorable député de Rosetown-Biggar en profiterait, j'en suis sûr. Quoi qu'il en soit, je veux exposer équitablement la question au comité. Si l'on emprunte de la Banque du Canada et laisse les institutions privées continuer leurs opérations commerciales, il se produit une situation impossible, soit l'existence d'un régime des réserves intégrales. Si l'Etat se chargeait de toutes les dépenses du système de dépôts bancaires, il n'y aurait aucune raison de ne pas emprunter de l'Etat. Il n'y en aurait pas en ce qui concerne le point que je discute actuellement, car il retirerait les inconvénients et les avantages. Mais on ne peut assurément pas considérer qu'en empruntant simplement de l'Etat, lequel n'encoure pas d'obligations relativement aux dépôts et n'a pas à verser comme les banques d'épargne un sou d'intérêt sur aucun argent encaissé et n'a pas non plus à décaisser pour les chèques ou à maintenir partout des succursales à nombreux personnel mais se décharge de cette dépense sur un système de banques privées, on ne peut pas considérer, dis-je, que l'Etat épargne de l'argent sauf aux dépens de quelqu'un. Aux dépens de qui? En fin de compte, c'est certainement aux dépens de ceux qui ont recours au système bancaire commercial ou privé.

Un des pires inconvénients pour le comité de la banque de cette année, c'est qu'il n'a pas eu, pour une raison ou pour une autre, l'occasion d'examiner les systèmes bancaires d'autres pays et de voir ce qui s'y est passé, combien il était sage de financer la guerre en grande partie par l'émission de ce qu'on appelle de la monnaie libre de dette et de constater ce qu'étaient les conditions dans les pays qui ont mis cette méthode à l'essai. Un honorable député a parlé de la Chine. C'est là un cas extrême. Toutefois, dans un grand nombre de pays, le volume d'emprunt de la banque centrale est très élevé et l'indice du coût de la vie varie de 200 à 700 p. 100.

M. McGEER: Considérez le cas de l'Union soviétique.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne parle pas de l'Union soviétique.

M. McGEER: Si vous prenez la Chine comme exemple, vous devriez aussi parler de l'Union soviétique.

L'hon. M. ILSLEY: Je dis que le comité ne s'est pas enquis des conditions qui existent dans ces pays. Je puis cependant dire ce qui est arrivé dans un pays qui fait comme le nôtre partie de l'Empire britannique. Je veux parler de l'Australie. Les choses n'y ont pas été poussées bien loin. On y a effectivement contracté des emprunts de la Banque centrale après que la dette eut atteint un certain chiffre, au lieu de s'adresser aux banques à charte. Qu'on le note bien, les impôts sont très élevés en Australie, et tout le monde admet qu'il doit en être ainsi; on contracte aussi de forts emprunts en Australie, ce à quoi personne ne trouve à redire. Toutefois, en ce qui concerne le reliquat ou le solde, le gouvernement australien a emprunté de la Banque centrale plutôt que des banques commerciales et il en est résulté que ces fonds sont allés aux banques commerciales, du fait que la Banque centrale effectue aussi des transactions commerciales en Australie. On a constaté que, pour écarter les maux d'une grande multiplication des dépôts et du relèvement du niveau des prix, il fallait exiger le dépôt dans ces banques de toutes les encaisses accrues après leur remise à la Banque centrale, ce qui constitue la méthode des réserves intégrales. On a adopté ce plan en Australie, bien qu'on ne lui ait pas donné cette désignation. C'est ce qu'on a fait là-bas vers la fin de 1941. Cependant, qu'a-t-on fait ensuite? On a compris qu'il était tellement injuste envers les déposants de ces banques commerciales et envers ces banques elles-mêmes de les obliger à rendre service au public sans leur permettre de réaliser les revenus nécessaires à leur maintien qu'on a décidé de les autoriser à percevoir certains revenus et c'est pourquoi un intérêt de ¾ p. 100 est versé sur le montant que les banques doivent avoir en dépôt à la banque centrale. Même en ne tenant aucun compte de l'expérience acquise en Australie, nous avons nous-mêmes constaté au cours de l'été 1942 que nous étions forcés d'emprunter des banques à charte. Nous avons essayé par tous les moyens d'éviter de nous adresser à elles mais, malgré tout, durant l'été de 1942, nous avons dû le faire.

M. McGEER: L'Australie n'a pas renoncé à la pratique des réserves intégrales en espèce.

L'hon. M. ILSLEY: Non, mais elle a obtenu le même résultat que nous.

M. McGEER: Pas du tout.

L'hon. M. ILSLEY: Que l'honorable député prouve le contraire s'il le peut.

[L'hon. M. Ilsley.]

M. McGEER: Nous le prouverons.

M. BLACKMORE: L'Australie doit-elle l'argent qu'elle a emprunté de la banque centrale et sur lequel elle acquitte un intérêt de ¾ p. 100? Ce montant a-t-il été ajouté à la dette nationale?

L'hon. M. ILSLEY: Il n'a pas été ajouté à la dette de l'Australie, mais la banque centrale d'Australie doit un montant équivalent aux banques à charte, à titre de dépôt qu'elle détient en leur nom.

M. McGEER: Représentant des fonds que ces banques y ont déposés?

L'hon. M. ILSLEY: En effet. Mon honorable ami se montre susceptible à propos de ces questions. Dès que je fais une observation personnelle, il s'en offusque. Je ne dirai pas qu'il se montre excité ou loquace mais je lui demanderais de garder son siège. Au lieu de passer par toutes les formalités d'un emprunt à la banque centrale et de demander ensuite aux banques à charte de faire leurs dépôts à la banque centrale qui leur verse un intérêt de ¾ p. 100, nous nous sommes adressés directement aux banques à charte auxquelles nous versons directement ce même intérêt. C'est ce que nous avons fait et nous sommes arrivés au même résultat. Cela est confirmé par des témoignages rendus au Comité de la banque; ils n'étaient pas complets, mais ce sont des témoignages donnés par le gouverneur de la Banque du Canada.

M. BLACKMORE: Et vous devez encore de l'argent?

L'hon. M. ILSLEY: Parlons-en. J'ai démontré que les frais administratifs et les intérêts sous un régime donné ne diffèrent pas de ceux qui existeraient sous tout autre système.

M. McGEER: Nous ne sommes pas de cet avis.

L'hon. M. ILSLEY: Je sais que l'honorable député n'est pas de cet avis, mais supposons que j'aie réussi à prouver qu'il en est ainsi. Je puis revenir sur la question, tout comme l'honorable député, pour la discuter davantage. Mais supposons que cette question ait été réglée du moins d'une façon satisfaisante pour le moment et qu'il en coûte autant au gouvernement que si les banques et les épargnants étaient traités équitablement. Si l'on veut fermer les banques, les démolir ou imposer aux déposants des frais administratifs élevés,—et c'est ce qu'on préconisera plus tard, j'en suis sûr,—c'est autre chose. Mais si l'on traite les banques et les déposants équitablement, la situation sera la même quant à l'intérêt. Mais on dira: "Mais voyez la situation en ce

qui concerne le principal. Dans un cas, toute la population du pays doit une dette, par l'intermédiaire de son gouvernement, à toute la population; il n'y donc pas de dette. Dans l'autre cas, toute la population du pays doit, par l'entremise de son gouvernement, une dette aux banques à charte du Canada. Mais pour ce qui est de la réserve de 100 p. 100, le montant déposé par les banques à charte à la banque centrale devient une obligation de la banque centrale envers les banques à charte et c'est une obligation très importante, à cause des sommes élevées en cause. C'est pourquoi si vous considérez votre banque centrale comme agence de votre gouvernement,—et vous devez la considérer comme telle afin d'éviter la création d'une dette quand vous vendez des obligations à la banque centrale,—vous contractez alors une importante obligation, en ce qui concerne le principal; il s'agit d'un dépôt dû par la banque centrale aux banques à charte. On peut discuter cette question indéfiniment, mais à moins...

M. McGEER: Mais la dette s'accumule.

L'hon. M. ILSLEY: Tout comme elle s'accumulerait sous le régime préconisé par l'honorable député. Que je cite quelques-unes des observations formulées par l'honorable député de Vancouver-Burrard au comité de la banque et du commerce. On dirait, parfois, que nous n'aurions pas dû contracter de dettes pendant la guerre. Voici une de ses observations, que je relève à la page 585 du compte rendu des délibérations du comité:

...nous aurions pu émettre, avec les régies que nous avions et sans nous endetter, suffisamment de capital national en numéraire de la Banque du Canada pour fournir les fonds à l'Etat, sans nous charger d'aucune obligation que ce soit en matière de dette...

Voilà, j'en suis sûr, l'idée que se feront plusieurs honorables députés, et peut-être une partie de la population, des vues dont l'honorable représentant de Vancouver-Burrard s'est fait le champion.

M. McGEER: C'est précisément ce qu'il soutient.

L'hon. M. ILSLEY: Très bien. Voici, ce que l'honorable député aurait fait pendant la guerre, ainsi que je le relève à la page 1280.

J'exercerais le pouvoir de prélever des impôts, et, en temps de guere, je l'exercerais dans toutes les limites du possible, afin de prévenir les profits de guerre excessifs et de faire passer la production des fournitures de guerre avant toute autre production.

Et, à la page 1281:

J'épuiserais les moyens d'imposition. J'aurais ensuite emprunté du public. J'aurais recoucu, mais dans une plus grande mesure, à la propagande qu'on a employée.

Puis, l'honorable député a parlé de la façon dont il aurait conscrit une bonne partie des dépôts bancaires. Puis, page 1282:

Fort bien, je suis prêt à aller jusque-là avec vous. Nous irons jusqu'à dire que nous taxerons et emprunterons jusqu'à la limite de la capacité publique de prêter, et nous utiliserons pour le reste notre numéraire national.

Comment concilier cette déclaration avec la précédente? Qu'on me permette de relire la première:

...nous aurions pu émettre, avec les régies que nous avions et sans nous endetter...

Voici l'honorable député qui aurait emprunté jusqu'à la limite, qui aurait emprunté plus que nous n'avons fait. Ailleurs, il dit:

...nous aurions pu émettre, avec les régies que nous avions et sans nous endetter, suffisamment de capital national en numéraire de la Banque du Canada pour fournir les fonds à l'Etat, sans nous charger d'aucune obligation que ce soit en matière de dette...

M. McGEER: Un mot, s'il vous plaît.

L'hon. M. ILSLEY: Non...

M. McGEER: Mais, si le ministre ne me laisse rien expliquer.

L'hon. M. ILSLEY: ...l'honorable député pourra prendre la parole lorsque j'aurai fini. Telle est sa doctrine, et celle de l'honorable député de Lethbridge. J'ajouterai que l'honorable représentant de Parry-Sound n'a jamais laissé une double impression. Il a cherché...

M. McGEER: Ce que j'ai dit ne laisse pas double impression. Ce sont les préventions qu'entretient le ministre qui le portent à conclure ainsi.

L'hon. M. ILSLEY: Il faut que l'honorable député soit bien habile pour dire qu'on peut emprunter jusqu'à la limite sans pour cela s'endetter.

M. McGEER: Donnez-m'en l'occasion et je le ferai immédiatement.

L'hon. M. ILSLEY: Continuez alors.

Des VOIX: Non.

M. le PRÉSIDENT: Le ministre des Finances a la parole, et il n'a certainement pas interrompu le discours de l'honorable député de Vancouver-Burrard.

L'hon. M. ILSLEY: Peut-être alors devrais-je prendre mes quarante minutes, car l'honorable député ne parle pas seulement de la dette aux banques, lorsqu'il aborde le problème de la dette et lorsqu'il brosse ce tableau épouvantable de la dette contractée par le pays. Il parle de onze milliards, quatorze milliards, seize milliards et vingt milliards de dollars. Pour arriver au montant de la dette

qu'il réprouve, il compte tous les emprunts précieux et sains contractés du public et que lui-même préconise. Lorsque, au comité de la banque et du commerce, nous avons abordé ce point et, après que l'honorable député eut prononcé ses longs discours, lorsque nous lui avons demandé ce qu'il aurait fait, il a répondu qu'il aurait imposé les lourdes taxes dont j'ai parlé. Il aurait aussi emprunté, mais plus que nous l'avons fait. Pour le solde cependant,—il n'y aurait peut-être pas eu de solde, s'il avait emprunté à ce point, et la dette aurait été beaucoup plus élevée,—il aurait émis de la monnaie nationale. C'est-à-dire qu'il aurait emprunté de la Banque du Canada au lieu de le faire des banques à charte. Il croit alors que par magie, ce ne peut pas être autre chose, le pays gagnerait à emprunter d'une institution d'Etat au lieu de le faire des institutions privées. Je soutiens que les obligations du public au point de vue de l'intérêt, si l'on est juste, seront les mêmes dans les deux cas. Les obligations au point de vue du principal seraient certainement les mêmes dans les deux cas si l'on s'en tient au passif des dépôts de la banque centrale aux banques à charte.

Dans son discours l'honorable député a employé une phrase très attrayante et à laquelle il est très difficile de répondre dans une phrase ou deux. "Si nous pouvons, dit-il, émettre des obligations; si nous pouvons utiliser la presse pour les imprimer, pourquoi ne pouvons-nous pas le faire pour émettre de la monnaie?" Voici quelle est la différence entre les deux: lorsque vous émettez des obligations, vous empruntez de l'argent du public et vous diminuez ses dépôts de banque et transférez cet argent au compte du Gouvernement. Vous n'augmentez pas le montant du numéraire ou des devises en circulation au pays. Mais lorsque vous parlez d'imprimer des billets jusqu'à concurrence d'un million de dollars, dont vous vous servirez pour payer vos entrepreneurs, vos fonctionnaires et ainsi de suite, vous augmentez d'un million les devises en circulation au pays. Et si cet argent retourne aux banques à charte en tant que réserves on pourra le multiplier d'une façon assez considérable. Cependant, je sais que cette question n'est pas sans causer des soucis aux honorables membres de cette Chambre. Ils diront: "Si vous pouvez recourir à la presse à imprimer pour vous procurer des obligations, pourquoi ne le faites-vous pas dans le cas des dollars?" La raison en est que dans un cas vous empruntez; vous reprenez au peuple sa puissance d'achat; vous la lui enlevez de manière qu'elle ne puisse pas exercer cette pression irrésistible à la hausse que ses dépenses occasionneraient, tandis que, dans l'autre, vous ne diminuez pas sa puissance d'achat du tout.

L'hon. M. ROWE: Vous l'augmentez.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, vous l'augmentez. C'est pour cette raison que nous procédons d'une façon plutôt que de l'autre. Dans son discours l'honorable député a dit qu'il ne fallait pas financer au moyen de déficits. Je tiens à dire qu'en temps opportun, après avoir traversé la guerre et la période qui la suivra immédiatement, j'espère que le pays atteindra une situation où il n'y aura plus de déficits. Nous pourrons y parvenir si nous pouvons faire en sorte que les placements des particuliers atteignent le niveau requis, et si nous pouvons maintenir le pays en un état de prospérité saine et bien équilibrée. L'honorable député a cité un passage du discours du budget de M. Dunning en 1939, où il dit que si on s'obstine à croire qu'il y aura toujours des déficits et que la structure économique va s'écrouler, elle finira par s'écrouler en effet. C'est pour cette raison que je n'aime pas ces discours, qui, si on les prend au sérieux, finissent par implanter cette crainte.

Nous n'avons aucune raison de nous alarmer au sujet de la dette que nous avons accumulée jusqu'à présent. J'engage les honorables députés à lire les chiffres que j'ai consignés au compte rendu le 11 juillet 1944 et qui paraissent à la page 5008 des *Débats*, qui révèlent qu'au 31 mars 1944, le service annuel des intérêts sur la dette fondée directe et indirecte du Canada n'était que de $183,509,355 si l'on considère que le surplus des chemins de fer Nationaux du Canada entre en ligne de compte dans le calcul du service annuel net de la dette. Sinon, il serait alors de $219,149,335. Au 31 mars 1939, le service net était de $149,651,990 et, au 31 mars 1920, il était de $164,349,572. Qu'y a-t-il dans ces chiffres pour justifier ces déclarations alarmistes, un Niagara de banqueroutes, la crainte de la répudiation des dettes, et ainsi de suite? Le Canada ne répudiera pas ses dettes. Il n'a aucunement atteint le point où il y aurait raison de s'alarmer. Il y a un an ou deux, lorsque j'entendais de tels propos, je craignais pour le succès de nos emprunts de la victoire mais je suis heureux de dire que le peuple canadien ne les a pas pris au sérieux. Il a confiance en l'avenir de son pays et il sait que nous pouvons fort bien acquitter le service annuel de l'intérêt. L'honorable député parle parfois de dépenser des sommes considérables pour des entreprises publiques dans chaque région du pays: la route Trans-Canada, un mur pour bloquer le détroit de Belle-

Ile, une digue à travers le détroit de Canso, et le reste et le reste, sans tenir compte du montant en jeu. Mais, quand il s'agit de dépenser 183 millions de dollars, il ressasse les mêmes prédictions sombres et désespérées sur l'avenir du Canada et l'impuissance du pays à supporter son fardeau.

Le Canada peut supporter le fardeau d'une dette beaucoup plus forte. Il prétend que nous ne savons pas, que nous ne voulons pas dire quel montant de dette le pays peut supporter. Il dit que nous ne voudrons pas révéler quand le fardeau sera devenu insupportable. Non, nous ne le disons pas. A mon avis, les Etats-Unis ont eu de vives discussions au sujet du montant de la dette que peut supporter leur pays. Je ne crois pas que le Gouvernement puisse le dire de façon dogmatique, pas plus que tout autre gouvernement, d'ailleurs. Il nous faut d'abord voir quelle tournure prendront les événements.

Ce serait insensé pour moi de dire, par exemple, que si, en 1950, nous avons une dette de vingt milliards, le Canada pourra ou ne pourra pas la supporter, pas plus que si notre dette était de vingt-cinq milliards en 1955. Ce serait insensé de prédire cela, pour la bonne raison que j'ignore quelles seront les conditions d'alors. Mais, je sais que nous devons faire tout en notre pouvoir pour encourager les placements privés et, si cela ne suffit pas, encourager les placements publics et, au moyen de lois de sécurité sociale bien établies ou autrement, de voir à ce que la population du pays jouisse de l'emploi intégral ou, du moins, d'un fort embauchage après la guerre. Je devine que nous serons dans une époque de prospérité aussi grande que celle des autres pays qui ont adopté le même système économique national et le même régime financier. Je songe à certains pays comme la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, la Nouvelle-Zélande et peut-être aussi l'Afrique du Sud quoique je ne sois pas certain de la situation qui règne dans ce pays, mais j'imagine qu'il en est de même là aussi. Ces pays ont adopté en somme le même régime que celui que nous avons au Canada, c'est-à-dire qu'en temps de guerre ils prélèvent de lourds impôts et contractent de gros emprunts.

Et les honorables députés qui, devant le comité de la banque et du commerce se sont attaqués à ce régime admettent que si nous désirons empêcher l'inflation au Canada, il nous faut prélever de lourds impôts et contracter de gros emprunts. Je ne proteste pas contre cette situation, mais je proteste contre les déclarations de vaste portée ayant trait à la création des dettes, à l'iniquité de notre régime bancaire et la nécessité d'avoir de l'argent libre de dette.

Puis l'honorable député a fait allusion à son attitude d'après-guerre qui ne différait guère de son opinion concernant le régime bancaire pendant la guerre. L'honorable député a fait mention des dépôts qui échappent à toute réglementation. Il a déclaré que les régies exercées par la Banque du Canada sont tout à fait inefficaces. Il a ajouté que les banques à charte ont, sous forme de réserves en espèces, des dépôts atteignant 501 millions et que cette somme leur permet d'émettre ou de créer des dépôts jusqu'à concurrence de 5 milliards. C'est exact. Puis il dit qu'elles sont autorisées à faire ce que bon leur semble.

Je puis dire au comité qu'une réserve en espèce d'environ 10 p. 100 est un élément modérateur assez effectif.

M. McGEER: Qui régit ces réserves?

L'hon. M. ILSLEY: Comme je l'ai signalé à maintes reprises, c'est la Banque du Canada qui a la régie absolue des réserves en espèces. Si les réserves en espèces que détiennent actuellement les banques étaient converties en dépôts, la Banque du Canada pourrait soutirer cet argent des banques en vendant des valeurs. Quant l'honorable député dit que personne ne peut pousser quelqu'un à acheter, ou à vendre des valeurs, il oublie qu'il existe toujours une vente de valeurs, moyennant un certain prix.

La Banque du Canada peut vendre et acheter des valeurs et, par ce recours, peut régler le montant des réserves en espèces à la banque. Si la réserve de billets de la banque est réduite, il faut réduire le montant de la monnaie déposée, autrement la banque ne peut continuer ses opérations. Si la réserve en billets augmente, la banque augmentera indubitablement ses prêts et augmentera ses dépôt car, autrement, elle ne pourrait continuer avec profit ses opérations.

Je n'ai fait que toucher à quelques points soulevés au cours du débat. Je n'ai pas dit grand-chose de ce qui s'est passé au comité de la banque et du commerce, parce que je désirais qu'il termine ses délibérations. Cependant, j'ai profité de l'occasion pour exposer le point de vue que nous défendons, comme je l'ai fait à maintes reprises à la Chambre comme en dehors, un point de vue sain et que l'on a généralement reconnu dans le monde entier.

M. McNEVIN: On a parlé cet après-midi de la date à laquelle le projet de loi fut soumis à la Chambre. Si j'ai bonne mémoire c'était le 2 mai. Le 16 du même mois, il était

renvoyé au comité de la banque et du commerce et le lendemain, ce même bill 91 y obtenait la préséance sur tous les autres sujets. L'adoption par le comité n'a eu lieu que le 27 juillet, c'est-à-dire après un débat de deux mois et dix jours consacré à l'étude de cette importante mesure. Aucun membre ni du comité ni de la Chambre ne peut donc prétendre que le temps ait manqué pour l'étude, la discussion et l'examen complet des dispositions de cette mesure tendant à renouveler les chartes bancaires pour une autre période de dix ans.

Je désire formuler une couple de commentaires au sujet de la mesure. Je suis absolument en faveur des dispositions mettant du crédit à long terme à la disposition de l'importante industrie agricole canadienne. Une banque est, à mon avis, une maison de commission. Elle possède son capital, ses réserves et elle accepte des dépôts.

Cet après-midi, l'honorable député de Vancouver-Burrard a dit qu'en réponse à certaines questions, le gouverneur de la Banque du Canada avait déclaré que les banques ne prêtaient pas leurs dépôts. C'est vrai; il l'a déclaré. Toutefois, il a ajouté qu'elles prêtent les revenus de ces dépôts, ce qui à mon avis donne un sens tout différent à la situation.

Le ministre des Finances a très bien exposé la situation en ce qui concerne l'émission de monnaie de la Banque du Canada par l'intermédiaire des banques à charte. Cependant, après deux mois et dix jours de débat, l'honorable député avait encore certains commentaires qui m'ont semblé son mot de la fin. Le jeudi 20 juillet, sept jours avant l'adoption du bill par le comité, il a dit ce qui suit:

> Monsieur le président, hier, une question a surgi au sujet d'une obligation qui serait créée ou que certains estiment devoir être créée du fait que la Banque du Canada se chargerait des dépôts d'épargne.

Il voulait dire des dépôts d'épargne de la population canadienne.

M. SLAGHT: Quelle page citez-vous?

M. McNEVIN: La page 1295 (texte anglais) des témoignages du 20 juillet 1944. Mais à la page 296, l'honorable député avait parlé de la méthode que le Gouvernement pourrait adopter pour s'emparer des dépôts des banques:

> Nous possédons tous les services nécessaires; la Banque du Canada pourrait s'affilier la caisse d'épargne des Postes ou utiliser ses services et les augmenter; de plus les banques ont des services d'épargne qui pourraient recevoir les comptes d'épargnes de tous les villages, hameaux et villes où il existe des bureaux de poste.

Si j'ai bonne mémoire, c'est en 1868 que le Dominion du Canada a inauguré, par l'entremise du ministère des Postes, des services destinés à recevoir les dépôts bancaires de la population canadienne. Après 76 ans d'exploitation, la division de la caisse d'épargne des Postes détient environ 28 millions de dollars des épargnes de citoyens canadiens, sur lesquelles elle verse un intérêt supérieur à celui qu'acquittent les banques à charte qui reçoivent des dépôts. Au cours de cette période, jusqu'à la fin de 1943, je vois que les dix banques à charte canadiennes détenaient, en chiffres ronds, environ 4 milliards de dollars de dépôts. Ceci illustre assez clairement, il me semble, l'opinion de la population canadienne quant à l'excellence des services offerts respectivement par la caisse d'épargne des Postes et les banques à charte, pour faire face à ses besoins généraux de services bancaires.

M. SLAGHT: L'honorable député voudra bien me permettre une mise au point. Il se trompe s'il estime que les dépôts d'épargne s'élèvent à 4 milliards de dollars.

M. McNEVIN: J'ai parlé de dépôts sans préciser qu'ils s'agissait de dépôts d'épargnes. J'établissais une comparaison entre le montant total déposé dans les banques d'épargnes de bureaux de postes et les banques à charte, et en donnant le chiffre total des dépôts, j'ai inclus les dépôts d'épargnes et ceux qui sont remboursables sur demande.

M. McGEER: Que faites-vous de...

M. McNEVIN: Si l'honorable député veut prendre patience, j'ai une autre observation à formuler. Je suis convaincu que l'honorable député de Vancouver-Burrard s'est fourvoyé lorsqu'il a prétendu que dans chaque hameau, dans chaque village canadien, nous avions les moyens nécessaires pour mettre en sécurité les économies de la population. En premier lieu, ces endroits ne sont pas protégés contre les incendies, ce qui importe si les Canadiens doivent déposer leurs épargnes dans ces institutions.

En outre, le magasin général ou la petite maison de planche qui sert de bureau de poste dans nos villages et hameaux n'est pas une construction très solide. De plus, et ce point importe davantage, ces endroits ne jouissent pas de la protection de la police. Si le Gouvernement était assez imprudent pour adopter la proposition de l'honorable député, nous donnerions une belle occasion à tous les bandits qui se spécialisent dans le cambriolage des banques à partir de la frontière du Mexique jusqu'au parc Algonquin. L'honorable député sourit, mais il ne nie pas la proposition qui paraît à la page 1296 des témoignages rendus devant le comité de la banque et du commerce.

Il a été question, cet après-midi, du système monétaire de la Russie. J'ignore si on a traité du système monétaire ou bancaire, mais on a mentionné la méthode de financer la guerre en Russie. Il y a quelques semaines, ce pays où, comme nous le savons tous, le régime bancaire est étatisé, a lancé un emprunt considérable.

M. McGEER: De qui tenez-vous ce renseignement?

M. McNEVIN: Du gouverneur de la Banque du Canada et j'estime que les renseignements émanant de cette source sont exacts. Je ne crois pas qu'un seul membre de ce comité puisse contester l'exactitude de ce que j'avance. Une partie de cet emprunt a été contractée à d'autres que des particuliers moyennant un taux de 2 p. 100 et cette émission a représentée un peu moins de 30 p. 100 de l'emprunt total. On a recouru à une méthode intéressante pour l'obtention du solde de 70 p. 100. Cette méthode s'inspirait du principe de la loterie. Quiconque tirait le numéro gagnant percevait l'intérêt sur un certain nombre d'obligations, les autres ne recevant rien. Ce que je veux démontrer c'est que cette tranche de 70 p. 100 de l'emprunt a coûté au gouvernement russe environ 4 p. 100 d'intérêt. Quelqu'un prétendra-t-il que c'est là une méthode de financement de la guerre plus économique plus sûre ou plus satisfaisante que celle à laquelle nous recourons dans notre pays?

M. McGEER: Quelle proportion du coût d'une année de guerre a-t-elle été financée de cette façon en Russie et quelle proportion a été financée par l'emploi de la monnaie nationale soviétique?

M. McNEVIN: Je n'ai pas discuté cette question depuis quelque temps...

M. McGEER: Autrement dit, vous n'en savez rien.

M. McNEVIN: Pas du tout. La proportion est peut-être un peu plus forte que celle que nous avons financée de cette façon. Je ne suis pas d'accord avec l'honorable député lorsqu'il dit qu'en obtenant des fonds de la Banque du Canada, le Gouvernement n'aurait pas à acquitter d'intérêt. La monnaie émise par la Banque du Canada est distribuée en chèques aux ouvriers, aux soldats et à leurs familles et ainsi de suite; elle va aux banques à charte sous forme de dépôts et constitue une dette des banques envers le peuple canadien. Les dépôts de compte courant et les dépôts d'épargne à 1 p. 100 ne représentent pas de la monnaie libre de dette.

Au cours des délibérations du comité de la banque et du commerce, on a parlé du grand émancipateur des Etats-Unis, Abraham Lincoln. On a dit que Lincoln avait financé la guerre civile par l'émission de greenbacks. Si j'ai bonne mémoire Lincoln émit effectivement pour environ 450 millions de dollars de greenbacks, mais plus tard, on en retira de la circulation pour 103 millions de dollars et le reste fut absorbé par le pays qui était alors en pleine expansion. N'oubliez cependant pas qu'au cours de cette même guerre civile les confédérés des Etats du sud ont émis un volume considérable de billets sans couverture ou de papier-monnaie dont nous entendons tant parler aujourd'hui et je ne crois pas que plus d'un ou deux pour cent de cette monnaie ait jamais été touché. Les gens en ont tapissé leurs cuisines ,et leurs poteaux de barrières. N'oublions pas cela.

Mais le point le plus important auquel je songe relativement à la façon dont nos grands et forts voisins du sud ont financé la guerre est celui-ci. Lincoln a été un grand émancipateur, l'un des plus éminents présidents des Etats-Unis, comme l'est le président actuel Franklin D. Roosevelt, mais je suis persuadé que si Lincoln avait découvert une méthode qui lui eût permis de financer une guerre sans frais, la population non seulement des Etats-Unis mais aussi du Canada, de l'Angleterre et de la Russie l'emploieraient actuellement. Or que constatons-nous? Du 12 juin au 5 juillet de cette année, le Gouvernement des Etats-Unis a emprunté 16 milliards de dollars. C'était son cinquième emprunt de la victoire. De ces 16 milliards de dollars 6 devaient être souscrits par les particuliers et 10 par ceux qui étaient sur ce que nous appelons notre liste spéciale de souscripteurs. La campagne a eu pour résultat la souscription de près de 6 mililards par les particuliers et l'objectif de 10 milliards a été dépassé d'environ 3 milliards de dollars. Ainsi donc, nos voisins du sud, même à la lumière de l'expérience acquise sous l'administration Lincoln, ont dû lancer, du 12 juin au 5 juillet de cette année, un emprunt de la victoire ayant pour objectif non pas une couple de milliards mais de 19 milliards de dollars. Il y a peut-être une différence entre le taux d'intérêt des Etats-Unis et le nôtre ou peut-être entre le nôtre et celui de la Russie, mais il n'en reste pas moins que les grands pays, la Chine non comprise, qui font la guerre à nos côtés emploient un système de financement à peu près analogue. C'est pourquoi les arguments, fort lucides j'en suis sûr, des honorables députés de Vancouver-Burrard et de Parry-Sound ne m'ont pas convaincu.

Il a été question au comité de la banque et du commerce des dépôts bancaires et je désire en traiter brièvement. Selon le recensement de 1941, le nombre de chefs de

familles au Canada est de 2,516,762. Cela représente le nombre de familles énumérées à cette époque. A l'époque, 2,115,299 hommes et 699,492 femmes, c'est-à-dire 2,814,791 personnes en tout, étaient employées. Le nombre des personnes figurant actuellement sur les bordereaux de paye est plus élevé mais je n'ai pu me procurer de chiffres plus récents que ceux du recensement de 1941. A la fin de l'année 1943 les dépôts en compte courant dans les banques à charte du Canada étaient au nombre de 738,300 et les dépôts d'épargne au nombre de 4,662,100, soit au total 5,400,400 comptes de dépôt. Il se peut naturellement qu'il y ait double emploi dans un grand nombre de cas étant donné que la même personne peut avoir deux dépôts ou plus. Quoi qu'il en soit je puis dire, je crois, sans crainte d'être contredit qu'il y a au Canada un dépôt bancaire par famille ce qui est fort satisfaisant.

Je ne m'intéresse pas de façon particulière aux banquiers, ni surtout aux plus puissants d'entre eux, mais ce dont je me suis toujours souvenu au cours des délibérations du comité de la banque et du commerce, est que nos dix banques à charte ont dans leurs coffres-forts entre quatre et cinq milliards de dollars représentant les dépôts de la population du pays et c'est afin de protéger les intérêts des citoyens intéressés que j'ai décidé, après de longues et soigneuses discussions, à appuyer la motion visant au renouvellement pour une période de dix années des chartes des banques. Je crois que le moment serait mal choisi de créer de nouvelles sources d'inquiétude. Nous avons inséré dans la loi des banques de nouvelles dispositions d'une vaste portée qui permettent à ces institutions de prêter aux cultivateurs, aux pêcheurs et à bien d'autres catégories de personnes. Les banques ont désormais plus de latitude en ce qui concerne leur faculté de prêter et j'estime qu'en ces derniers mois de la guerre, nous devons nous efforcer de maintenir la stabilité car la fin de la guerre fera surgir pour nous les graves problèmes de la reconstruction et de la réintégration.

J'appelle l'attention de la Chambre sur une proposition formulée par l'honorable député de Vancouver-Burrard au Comité de la banque et du commerce: s'emparer des épargnes du peuple dans les banques à charte, soit un montant de 2 milliards de dollars, qui serait assujetti à un taux d'intérêt de 1 p. 100.

M. McGEER: Non.

M. McNEVIN: Il a peut-être dit 3 milliards, mais cela ne change rien à ma thèse. Un taux d'intérêt de 1 p. 100 sur un milliard représenterait 10 millions, et un taux d'intérêt de 1 p. 100 sur 2 milliards donnerait 20 millions. L'honorable député a dit ensuite qu'on devrait autoriser, pour la manipulation des dépôts, des frais administratifs de ½ p. 100. Il a ajouté que, si le gouvernement s'emparait de ces 2 milliards au taux d'intérêt mentionné, il économiserait beaucoup d'argent, étant donné que le Gouvernement paie un intérêt de 3 p. 100 sur les obligations achetées par la population canadienne. Je veux dissiper cette erreur. Jusqu'ici le gouvernement fédéral a emprunté des banques à charte un total de $2,700,000,000 et non 2 milliards.

M. McGEER: Ce montant est maintenant de 3 milliards.

M. McNEVIN: Prenons le chiffre de $2,700,000,000. On a dit au Comité de la banque et du commerce que c'était là le montant emprunté des banques à charte par le gouvernement fédéral. M. Tompkins, l'inspecteur général des banques a dit que ce montant coûtait à la population canadienne un taux d'intérêt moyen de 1.59 p. 100. L'honorable député de Vancouver-Burrard est d'avis que cette méthode ferait épargner beaucoup d'argent, mais ce n'est pas avec les obligations souscrites par la population canadienne qu'il convient de comparer le produit des dépôts d'épargne dans les banques, mais avec l'argent que le Gouvernement a emprunté aux banques à charte. Et que reste-t-il de cette comparaison? Dans le calcul qu'il a fait, il a établi à 1 p. 100 le taux de l'intérêt et à ½ p. 100 le service de l'intérêt, ce qui donne 1½ p. 100. Dans l'autre cas, le total est de 1.59 p. 100. Ainsi, toute l'économie possible qui fait le sujet de la discussion est la différence qui existe 1½ p. 100 et 1.59 p. 100.

Si la discussion se prolonge, je devrai revenir sur la question. Je félicite le ministre des Finances des succès qu'il remporte dans l'immense tâche de financer l'effort de guerre du Canada,—effort qui souffre très avantageusement la comparaison avec celui de tout autre pays,—au moyen d'un système financier qui, sans affirmer qu'il soit supérieur à tout autre, ne le cède à aucun autre système financier de l'univers.

Un mot, en terminant, au sujet de l'inflation. Il y a quelques semaines seulement, un de mes amis revenait de la Chine, déchirée par la guerre. Dans ce pays l'inflation paralyse l'énergie même de la nation et entrave l'effort de guerre des vaillants Chinois. Elle inquiète même les Américains, qui cherchent à les aider dans leurs finances. Voici un exemple. Mon ami, un missionnaire, pendant qu'il exerçait son apostolat en 1941, trouvait difficilement à se procurer du lait pour ses deux ou trois enfants. Quelqu'un lui dit: "Pourquoi ne vous achetez-vous pas une vache?"—"C'est ce que je ferai", dit-il. Même à cette époque, une vache coû-

tait jusqu'à mille dollars en devise du pays. Il y a plusieurs mois, sur le point de quitter la Chine et ne voulant pas garder sa vache parce que personne ne pouvait en prendre soin durant son absence, un ami lui dit: "Si vous ne voulez pas garder votre vache, je vais vous l'acheter." Quel prix, pensez-vous, l'a-t-il vendue? Cinquante mille dollars en monnaie chinoise. C'est à ces sommets que l'inflation peut monter. Naturellement, quand, de retour au Canada, il a converti les cinquante mille dollars d'argent chinois en devise canadienne, il n'a obtenu que juste ce qu'il faut, un peu moins peut-être, pour acheter une vache au pays.

J'estime que le ministre des Finances, par la régie des prix et de saines méthodes financières, a protégé les intérêts de la vaste majorité de la population.

M. KINLEY: Dans ses observations préliminaires, l'honorable représentant de Vancouver-Burrard a donné l'impression que la loi des banques, telle qu'approuvée par le comité, sera la loi bancaire du pays pour les dix prochaines années. Il a ajouté qu'il n'avait pas l'intention de poser sa candidature de nouveau, et que c'était, par conséquent, la dernière occasion qui s'offrait à lui de modifier nos lois bancaires. Le comité ou le pays ne doivent pas garder une impression de ce genre. En effet tout gouvernement qui a l'appui du Parlement peut, il me semble, changer comme il l'entend nos lois bancaires au cours d'une session.

M. McGEER: Et la disposition relative à la période de dix ans?

M. KINLEY: J'y arrive. Voici, à mon sens, l'effet de cette disposition: si un gouvernement modifie la loi des banques avant la fin de la période de dix ans, il doit assumer la responsabilité de cette modification.

L'honorable député me demande pourquoi nous adoptons une période de dix ans. C'est la coutume établie et elle a donné de bons résultats. Afin de pouvoir s'organiser convenablement et donner un bon service, nos banques doivent jouir d'un régime relativement stable. Si nous changions, à cette heure critique de notre histoire, la coutume établie, nous ferions preuve, je crois, d'un manque de fermeté.

M. McGEER: L'honorable député me permet-il une question?

M. KINLEY: Oui.

M. McGEER: Quand, dans une période quelconque de dix ans, avons-nous modifié la loi des banques?

M. KINLEY: Cette observation de l'honorable député confirme ce que je viens de dire. Nous n'avons pas modifié la loi parce que nous n'avons pas voulu le faire. Nous aurions pu y apporter des modifications, si nous avions jugé à propos de le faire. Voilà, je crois, une raison de plus de nous en tenir à la période de dix ans. Toute hésitation à cet égard est une marque de faiblesse, d'indécision et de défiance. S'il vaut mieux continuer, pourquoi semer des doutes et dire: "Nous allons vous laisser vivre encore deux ans. Nous n'avons pas le courage de vous détruire, mais à l'avenir nous aurons peut-être assez de courage et de preuves pour vous faire tort lorsque vous reviendrez à la Chambre."

L'avenir nous réserve des jours difficiles et il y a lieu de permettre aux banques de fonctionner sans la crainte d'une destruction imminente. C'est le moment de redresser les torts s'il y en a. Les revisions périodiques de la loi des banques ont toujours apporté des modifications, et la revision actuelle n'y manque pas. Les banques doivent accepter ces modifications. Je suis d'avis que dans l'ensemble les banques accomplissent un assez beau travail. La loi leur impose des restrictions. Elles ne peuvent tenter certaines opérations. Ces restrictions visent à en assurer la sécurité; nous limitons leur activité à un certain domaine pour qu'elles servent la population comme nous l'entendons.

Sont-elles efficaces? Comparons-les à celles d'autres pays. La concurrence est en honneur dans le monde. Les autres nations ont des banques et des institutions financières analogues. Y a-t-il un pays au monde qui puisse nous en remontrer en matière d'exploitation de banques? Dans la grande république voisine, on a fermé les banques il y a quelques années. Elles ne pouvaient jouer le rôle qui leur était dévolu. Elles n'avaient pas la stabilité ni les avantages généraux que possède le système bancaire canadien, réplique du système écossais. Pour cette raison les banques de ce riche pays, les Etats-Unis, ont fait défaut. Elles pouvaient en apprendre du système bancaire canadien.

Une autre raison pour laquelle je suis d'avis que nos banques sont efficaces, c'est qu'elles font des affaires dans d'autres pays. Un produit que l'on utilise soi-même doit être assez bon, mais lorsqu'on peut l'exporter et que les autres pays l'utilisent volontiers, il n'y a aucun doute sur sa valeur, car alors il surmonte l'épreuve de la concurrence mondiale. Nos banques ont envahi les pays étrangers; elles ont des succursales à Londres, Paris et dans un certain nombre des Etats de l'Amérique du Sud et dans d'autres pays où elles s'emploient au service du commerce canadien.

Ce serait très stupide de notre part de bouleverser à l'heure actuelle une situation de ce genre.

Toutes les entreprises canadiennes ne sont pas limitées à des chartes de dix ans car nous en accordons de plus longues à d'autres sociétés. De plus, la responsabilité limitée constitue un privilège pour une compagnie, car ses membres sont dégagés de certaines obligations personnelles, ce qui leur permet de se maintenir en affaires. La charte de ces institutions est pour une période indéfinie. Une des raisons de former des sociétés, c'est que l'entreprise se continue après la mort de ses membres sans donner suite aux embarras qui accompagnent le décès d'un particulier qui exploite un établissement. Alors pourquoi se montrer si difficile à l'égard des banques puisqu'elles sont assujetties à une régie beaucoup plus sévère que tout autre commerce? Pourquoi craindre de prolonger leurs chartes en ce moment, après qu'elles ont démontré leur aptitude à administrer leurs affaires avec succès et donné des preuves qu'elles continueront à rendre les mêmes services que par le passé tant au Canada qu'à l'extérieur dans les quelques années à venir?

Cette revision apporte certaines modification à la loi des banques. Leur taux maximum d'intérêt est réduit de 7 à 6 p. 100. Savez-vous ce qu'on a dit à ce sujet? On a prétendu que les banques n'exigeaient presque toujours que 6 p. 100 à l'heure actuelle et que cette modification ne leur nuirait donc pas. En d'autres termes, grâce à l'efficacité de leur administration, elles en sont au point où nous voulions les amener par disposition statutaire, si bien que les nouvelles prescriptions ne les dérangeront aucunement.

De plus, nous avons augmenté leurs pouvoirs et leur responsabilité en leur permettant d'avancer des capitaux aux pêcheurs et aux cultivateurs en nantissement de biens meubles; jusqu'ici on avait considéré que cette garantie constituait un risque trop fort pour les banques. Il était difficile d'obtenir des capitaux en nantissement de biens meubles. Voici une disposition que j'estime à l'avantage de ma circonscription, car nous gagnons notre vie sur la mer et toute prescription de la loi des banques qui sera de nature à stimuler les entreprises maritimes du pays recevra mon appui, car j'estime qu'elle doit être à l'avantage de mes commettants.

Pour ce qui est des cultivateurs, nous présenterons un amendement qui permettra de consentir plus facilement des prêts à cette classe de la société. Cette mesure est à l'avantage du pays; c'est un pas en avant. C'est une autre des modifications que nous avons insérée dans la loi des banques cette année afin de la rendre conforme aux progrès réalisés en général.

Il y a eu des changements quant à l'éligibilité des administrateurs et c'est une excellente chose je crois, car il y aurait pu y avoir du malentendu au pays à ce sujet. On aurait pu croire que les banques étaient la citadelle de la richesse au Canada et que seules les personnes qui ont de gros comptes en banque, les personnes qui s'occupent de questions financières devraient diriger les banques. Ces dernières reconnaissent elles-mêmes qu'elles doivent faire appel aux ouvriers, aux producteurs et aux cultivateurs en abaissant les qualités requises pour être éligible au poste d'administrateur, afin de pouvoir profiter de cet accroissement de force qui viendrait d'en bas. Je suis certain que cette disposition s'avérera utile et qu'elle sera d'une grande valeur. Le Parlement a rendu service aux banques en agissant de la sorte et ces dernières le reconnaissent.

Il y a eu de la discussion au sujet des petits prêts. Il y a des compagnies de petits prêts qui exigent 2 p. 100 d'intérêt dans certaines conditions.

M. SLAGHT: Je ne désire pas interrompre l'honorable membre mais je crois savoir que nous étudions les articles 59 et 79 et, en parlant de ces banques auxiliaires, l'honorable député s'écarte du sujet, je crois. Il y en a une au sujet de laquelle j'aimerais lui répondre s'il continue. Franchement, je ne désire aucunement restreindre la discussion, mais je veux qu'il soit bien compris que, s'il parle de ces banques auxiliaires, je ne violerai pas le Règlement lorsque j'en parlerai de mon point de vue.

M. KINLEY: Relativement à l'appel au Règlement, monsieur le président, vous vous rappellerez que nous avons très rapidement adopté les articles de la loi des banques et que nous avons réservé trois articles pour les fins de la discussion. Je pense n'avoir abordé aucun point que n'ait déjà soulevé avant moi l'honorable député de Vancouved-Burrard. Je ne faisais que lui répondre. J'admets que si l'honorable député veut limiter le débat à l'article à l'étude...

M. SLAGHT: Non; ce n'est pas ce que je veux. Je désire seulement faire cette réserve.

M. le PRÉSIDENT: L'appel au Règlement est fondé. Toutefois, l'honorable député de Parry-Sound sait que je ne puis faire de réserve. Nous n'étudions pas deux articles, mais le n° 59 portant comme note marginale "Encaisse en billets de la Banque du Canada et dépôts." J'ai permis une

certaine latitude à l'honorable député de Vancouver-Burrard, parce qu'il est à peu près impossible de s'en tenir à l'article à l'étude. On devrait toutefois chercher à ne pas trop s'éloigner de l'article en discussion.

M. GRAYDON: Nous devrions pouvoir nous entendre sur ce point.

M. KINLEY: Allons-nous déclarer qu'il est six heures, monsieur le président?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

## Reprise de la séance

### BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

ÉTUDIÉS EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill n° 93, intitulé: loi pour changer le nom de The Discount & Loan Corporation of Canada en celui de Personal Finance Company of Canada.

DEUXIÈME LECTURE

Bill n° 172, intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Usher Garson".—M. Factor.

Bill n° 173, intitulé: "Loi pour faire droit à Albert Daniel Joseph Doherty".—M. Fulford.

Bill n° 174, intitulé: "Loi pour faire droit à Rosie Vogel Blatt".—M. Fulford.

Bill n° 175, intitulé: "Loi pour faire droit à William McKenzie White".—M. McIlraith.

Bill n° 176, intitulé: "Loi pour faire droit à Zoe Irene McFarland Craig".—M. Fulford.

Bill n° 177, intitulé: "Loi pour faire droit à George Henry Olaf Rundle".—M. Isnor.

Bill n° 181, intitulé: "Loi pour faire droit à Ruby Violet Gainsford Moorhead".—M. Boucher.

### MODIFICATION DE LA LOI DES BANQUES

CONDITIONS ACCORDANT L'EXTENSION DE DIX ANS DES CHARTES DE BANQUES

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Bradette, reprend l'étude du bill n° 91 concernant les banques et les opérations bancaires.

M. le PRÉSIDENT: Le comité est saisi de l'article n° 59.

M. SLAGHT: Lors de la suspension de la séance, monsieur le président, l'honorable député qui parlait n'avait pas terminé ses observations, si j'ai bien compris. Je ne désire pas empiéter sur son temps de parole s'il a encore quelque chose à dire, mais si c'est votre désir, je prendrai la parole.

M. GRAYDON: La Chambre siège en comité, à tout événement.

M. A. G. SLAGHT (Parry Sound): En exprimant mon opinion sur les deux points les plus importants du bill dont le comité est saisi, monsieur le président, je désire exposer bien clairement mon attitude, comme j'ai essayé de le faire antérieurement. Je n'ai aucun grief contre les banquiers de notre pays en tant qu'individus et citoyens. C'est un groupe d'hommes dignes, patriotes et industrieux. Ma critique porte entièrement sur deux aspects du régime sous l'empire duquel les banques fonctionnent. Et laissez-moi ajouter qu'on ne saurait blâmer aucun membre du présent comité, aucun membre de la Chambre, aucun membre du Gouvernement actuel ou de tout gouvernement antérieur qui a existé du vivant d'un membre quelconque de la Chambre actuelle, de la création du système que je crois désuet et qui devrait être mis au rancart. Il doit son existence à nos ancêtres. Aucun membre vivant de la Chambre des communes n'a participé d'aucune façon à sa création, ni est-il besoin de blâmer ici nos ancêtres d'avoir créé ce monopole. Les conditions étaient alors entièrement différentes de ce qu'elles sont aujourd'hui. Le commerce était alors peu considérable et rudimentaire. Il n'y avait pas de chemins de fer. On peut difficilement dire qu'on en était au temps du cheval et de la calèche; on en était encore au temps de la charrette à bœuf lorsque le régime actuel fut confié aux banquiers. Les grandes routes actuelles étaient choses inconnues alors, et il fallait deux semaines pour se rendre d'Ottawa à Toronto. Il n'y avait pas d'électricité, pas de gaz, pas de téléphone ni de télégraphe. Il n'y avait, alors, ni automobiles ni succursales de banques. La monnaie du pays était en livres, en schillings et en pence. La vie industrielle du pays, comme celle dont nous sommes témoins, aujourd'hui, ne s'était pas encore développée.

Je rappelle cette époque parce que les banquiers sont plus ou moins opposés à modifier les conditions existantes. Toutefois, qu'on ne vienne pas me dire que notre structure économique et notre façon de vivre n'ont pas changé, depuis le jour où l'on inaugura le régime bancaire, d'une façon progressiste, radicale et si prodigieuse qu'elle est presque méconnaissable. C'est M. Morris Wilson, je crois, qui, il y a dix ans, alors qu'on lui demandait pourquoi le régime bancaire ne pouvait être changé, s'est mis à sourire et a donné au comité d'alors, présidé par l'honorable député d'York-Sunbury, la raison suivante: "Il en a toujours été ainsi". Je prétends que, de nos jours, une telle raison n'est pas suffisante.

Si nous désirons protéger le peuple au cours des dix prochaines années, il y a deux objectifs principaux qu'il nous faut atteindre. Ces deux objectifs ont trait aux modifications apportées aux articles 59 et 75. Le premier est de reprendre aux banques, pour l'avantage du peuple canadien et par l'intermédiaire du gouvernement, le droit de créer et de diriger la monnaie et le crédit et d'émettre l'argent. Le deuxième c'est que dorénavant, lorsqu'il s'agira de créer du nouvel argent, c'est la Banque du Canada qui devra le créer, au lieu de l'emprunter des banques privées au moyen de valeurs créant un passif.

Je soutiens que nous ne devrions absolument rien emprunter des banques privées pour financer les besoins publics ou les besoins du Gouvernement. Si nous adoptons cette ligne de conduite, nous mettrons un terme au privilège du droit de péage dont jouissent actuellement les banques qui perçoivent du Gouvernement l'intérêt sur le nouvel argent émis sur la garantie de notre crédit national, en prétendant nous prêter de l'argent qu'elles ne possèdent pas mais qui, en réalité, est notre propre argent, notre propre crédit et notre propre agent monétaire.

Permettez-moi de m'exprimer d'une autre façon, comme l'a fait le premier ministre actuel, au Parlement en 1933 et en 1935 du haut de la tribune publique. C'est une ligne de conduite que j'ai préconisée lors de ma campagne électorale. C'est la première occasion, soit une période de dix ans, depuis 1935, qui se présente de modifier la Loi des banques. J'exhorte le comité, tous les partis politiques, d'accepter ceci, non pas parce que ce sont des paroles prononcées par le premier ministre actuel, mais parce que c'est la meilleure et la plus saine doctrine économique que l'on puisse énoncer dans l'intérêt du peuple. Je cite:

> Dès qu'une nation se départit du contrôle de sa monnaie et de son crédit, peu importe qui fait les lois de la nation. L'usure une fois maîtresse détruira n'importe quelle nation. Jusqu'à ce que la réglementation de l'émission de la monnaie et du crédit soit remis entre les mains du Gouvernement...

C'était en 1935. Qui exerçait ce contrôle? Il a ajouté que tant qu'il n'aura pas été

> ...restitué au Gouvernement et reconnu comme une de ses fonctions les plus manifestes et les plus sacrées, la souveraineté du Parlement et de la démocratie restera vaine et futile. Redonner à la nation ce qu'elle a perdu continuera d'être le premier objectif du parti libéral.

Voici maintenant un autre passage que je cite du premier ministre. Celui-ci est récent; il ne remonte qu'au 20 juin de cette année,—1944. Il l'a prononcé dans son introduction au bill 82, visant à établir un ministère de la reconstruction. Voici comment il s'est exprimé:

[M. Slaght.]

> Restaurer et accroître les capitaux de la nation...

Puis il a ajouté:

> ...c'est de cette restauration économique que le nouveau ministère fédéral de la Reconstruction aura à s'occuper.

Tous, sans exception je crois, nous reconnaissons la nécessité, au cours de l'après-guerre, de réformer l'ancien état de choses. Tous, nous admettons que nous ne pouvons laisser nos combattants revenir aux conditions qui régnaient à leur départ. Mais parmi toutes ces réformes, qui osera nier que les principales, que celles qui doivent tout d'abord attirer l'attention, sont les réformes d'ordre économique? Allons-nous revenir à ces jours où lorsqu'il s'agissait par exemple de verser des pensions à nos vieillards, de leur affecter une somme minime, qui avait toutefois une grande importance, le ministère des Finances nous demandait où nous prendrions l'argent? Allons-nous retrograder à ce point? Dans ce cas tous nos beaux projets auront été vains.

Je cite encore les paroles de M. Graham Towers, gouverneur de la Banque du Canada, lorsqu'il dit, dans son rapport annuel, publié en février dernier, que l'avenir nous réserve des problèmes d'une importance sans précédent que le Gouvernement devra résoudre. Avant de terminer, je demanderai au ministre des Finances et à mes amis du parti conservateur progressiste, qui peuvent s'opposer à la réforme que je préconise, quel remède ils comptent apporter. Qu'ont-ils à proposer?

Au moins, nous avons un remède. J'admets qu'on puisse douter de son efficacité. Il en est qui estiment que les dangers qu'il offre dépassent ses chances de succès. Toutefois, nous devons tous admettre, après avoir entendu les paroles du gouverneur de la Banque du Canada, que les problèmes économiques du Gouvernement sont d'une importance sans précédent. Si quelque honorable député met en doute ces déclarations solennelles du premier ministre et du gouverneur de la Banque du Canada, je lui demanderai, pour ma part, qu'il offre un autre remède pratique à notre situation.

Je ne veux pas être mal compris. Je permettrais aux banques privées,—et, en ce point, je m'éloigne de la théorie de mon ami distingué, le chef de la C.C.F.,—de continuer à s'occuper des affaires bancaires commerciales au pays et je leur reconnaîtrais le droit d'effectuer des prêts équivalant à leur capital et équivalant en outre aux dépôts à terme, ou dépôts d'épargne, que leurs clients leur confient. Mais on ne devrait pas leur permettre de prêter davantage, à moins qu'elles n'aient des réserves en espèces, sous forme de numéraire ou de crédit, équivalentes aux sommes prêtées.

Un tel programme, à mon sens, empêcherait notre pays de s'enliser davantage dans les dettes publiques dont le chiffre s'élève déjà à un total effarant. M. Graham Towers m'a avoué, comme en fait foi la page 159 des témoignages, qu'à la fin de l'année 1944, la dette atteindrait 16 milliards de dollars. Ce montant comprend les emprunts du Dominion, des provinces et des municipalités, sur lesquels, ne l'oubliez pas, le contribuable doit acquitter des intérêts. Je recommande qu'on mette fin à cet état de choses; autrement on s'acheminera vers un désastre national, vers le désastre de la répudiation des dettes.

C'est très bien pour le ministre des Finances de prétendre que nous pouvons maintenir cette ligne de conduite, que le Canada est à ses débuts, qu'il est un pays vigoureux. Il ne réussira pas avec un tel argument à me faire déprécier les vastes réserves du Canada ni son aptitude à financer ses projets. Toutefois, le montant est renversant et consternant. L'intérêt pour cette année, se chiffre, d'après M. Towers, à 280 millions de dollars, et il augmentera de 40 millions l'an prochain. C'est ce qu'il nous faut payer pour porter le fardeau du Dominion seulement.

Ne vous fiez pas à ma parole. Il y a quelques jours, le 4 juillet, M. Clark, le distingué sous-ministre qui est ici ce soir, a admis ce qui suit à l'honorable député de Vancouver-Burrard, lors d'une séance du comité, comme en font foi les témoignages:

D. Vous conviendrez avec moi, je crois, que nous ne pouvons accumuler indéfiniment des dettes, sur lesquelles la population canadienne doit acquitter des intérêts?

R. Pas indéfiniment.

Quel est alors le remède que proposent mes amis du parti conservateur-progressiste? Ils n'en ont pas offert au comité de la banque et du commerce. Quel remède proposent les honorables députés du groupe libéral du comité ou de la Chambre, dirigés par certains de mes collègues qui montrent tant de sollicitude pour leurs amis conservateurs-progressistes? Je dois faire une exception pour l'honorable représentant de Qu'Appelle. Est-ce pour exempter de l'impôt les réserves latentes que les banques refusent de dévoiler?

J'y viendrai dans un instant parce que mon ami le ministre des Finances a consacré quelque temps cet après-midi à s'efforcer de donner à entendre que, si nous enlevions ce monopole aux banques et le rendions au public, ce serait désastreux pour les banques. Il a prétendu que c'est ce qui arriverait si l'Etat ne continuait pas d'emprunter d'elles. Notez que je ne propose pas de leur enlever quoi que ce soit en acquittant comptant la dette de 2,700 millions de dollars que l'Etat doit maintenant et sur laquelle elles touchent 40 millions par année, somme qu'elles continueront de percevoir, autant que je puisse en juger pendant la vie de tous les honorables membres du comité. Il faudra bien, bien longtemps pour que l'Etat puisse espérer rembourser une partie quelconque du principal des énormes engagements qu'il a contractés.

J'ai demandé à ces deux groupes de nous indiquer des remèdes. Il est vrai que le parti de la C. C. F. a proposé un remède au Parlement, mais celui-ci l'a repoussé. Cet aspect de la question n'a pas été discuté au cours du présent débat parce que les membres de ce parti se sont inclinés devant la décision du Parlement quand le bill a été renvoyé au comité. Je ne m'arrêterai pas à considérer s'ils ont tort ou raison, mais quoi qu'il en soit ils ont un remède à proposer. Je puis dire aux honorables députés qui ont de vives appréhensions au sujet de ce remède et des effets qu'il aurait sur l'industrie en général, qu'il est dangereux...

M. FRASER (Northumberland): Il s'agit non pas d'un remède, mais d'une proposition.

M. SLAGHT: C'est un remède proposé. Je n'ai pas mission de défendre les membres de ce groupe, mais ils estiment que leur remède serait efficace. A n'en pas douter, il supprimerait quelques-uns des défauts du présent bill, mais il présenterait certaines particularités qui, à mon sens, seraient préjudiciables à notre avenir économique, à tel point que nous n'oserions pas accepter ce que leur proposition a de bon, étant donné qu'elle entraînerait un bouleversement qui ne ferait qu'empirer les choses. Je le répète, je ne m'arrêterai pas sur ce point ce soir, car il fera l'objet de maintes discussions d'ici les prochaines élections.

Quiconque accepte l'opinion du premier ministre et de M. Graham Towers doit nécessairement croire avec eux que c'est un problème tellement difficile qu'aucun remède ne saurait être trouvé. Je serais curieux de savoir quel remède le ministre des Finances et ses amis ont à proposer. Je crois en avoir entendu parler au comité de la banque et du commerce et nous avons pu nous en faire quelque idée cet après-midi. Pour ma part, je n'ai aucun remède à préconiser; car je considère la situation sans issue. Il y a soixante-quinze ans, nous avons cédé ce monopole comportant le droit de créer de la monnaie. Nous allons continuer d'emprunter des banques de l'argent libre de dette pour répondre aux besoins du Canada. Nous nous adressons aussi à la Banque du Canada pour obtenir des fonds moyennant intérêt. Le ministre a supplié le comité de ne pas ruiner les banques. A son dire, le fait de donner suite aux propositions

formulées par ceux qui préconisent des réformes monétaires entraînerait la ruine des banques. Il commentait alors ce qu'il a appelé les propos inconsidérés de l'honorable député de Vancouver-Burrard.

Il a déclaré que les banques à charte, c'est-à-dire les banques privées, auraient à exiger de la population qu'elle acquitte les frais d'administration que représente le service des billets que la banque du Canada émet à l'usage du public. Je conviens avec lui que ces billets rentreront rapidement dans les coffres-forts des banques à charte. Je n'avais pas l'intention de traiter cette question pour le moment, mais qu'on me permette de l'aborder. Pour quelle raison les gens à qui les banques rendent service n'auraient-ils pas à en payer le coût? Est-ce un mauvais principe économique que de faire en sorte que ceux qui bénéficient de services dont tout le monde ne peut profiter aient à en faire les frais? Je rappellerai ce que nous ont dévoilé les dépositions faites devant le comité. Je ne voudrais pas trop insister sur ce point, car j'estime qu'il ne vaut guère la peine qu'on s'y arrête.

M. le PRÉSIDENT: Quelqu'un a invoqué le règlement avant six heures. Nous avons eu une discussion générale sur l'article 1 du bill et ce dernier a été étudié en comité pendant plusieurs mois. Je sais que l'honorable député serait le dernier à vouloir s'écarter trop de l'article en discussion.

M. BLACKMORE: L'article 59 a une vaste portée.

M. SLAGHT: En toute déférence, monsieur le président, permettez-moi de vous dire ceci: l'article 59 est en délibération; nous estimons que, tel qu'il est rédigé actuellement, il est inacceptable et, afin de remédier à cet état de choses, nous nous proposons de présenter un amendement.

M. HOWDEN: Le comité est déjà saisi d'un amendement, si je ne me trompe.

M. SLAGHT: Aucun amendement à l'article 59 n'a été présenté. C'est aux membres du comité à décider si cet article doit demeurer tel qu'il est. Je ne parle pas uniquement de l'article 59 mais peut-être aussi de l'article 75. Pour le moment, je n'en suis pas sur l'amendement. J'ai certes le droit, en réponse à l'argument exposé par le ministre des Finances, de démontrer que si nous modifions l'article 59 d'une certaine façon que le ministre connaît puisqu'il a pris la peine d'y faire allusion au cours du débat cet après-midi, c'est-à-dire de la façon proposée par mon collègue et moi-même nous ruinerons les banques, nous commettrons une injustice à leur égard et, enfin, nous devrons les autoriser à exiger une compesation pour leurs frais d'administration. Puisque le ministre le dit, j'ai sûrement le droit de prouver qu'il a tort, et c'est ce que je vais faire.

Pour ce qui est des frais administratifs, les témoignages démontrent que les petits déposants qui ont en banque $50, $75 ou $100 doivent payer à la banque des frais administratifs de 5c. par chèque. Mais les maisons importantes,—je mentionne, sans vouloir me montrer désobligeant à son égard, la compagnie Eaton,—qui émettent 3,000, 4,000 ou 5,000 chèques peut-être par mois, n'ont pas de frais administratifs à payer. A cause du solde qu'elles ont à la banque, on dit qu'elles ne sont pas tenues d'acquitter ces frais.

J'affirme que, sous le régime actuel, ces frais administratifs sont acquittés par les contribuables, qu'ils sont compris dans les 40 millions de dollars d'intérêts payés sur ces emprunts de l'Etat. On dit qu'il ne faut pas priver les banques du droit de prêter de l'argent au gouvernement et de retirer des intérêts, étant donné qu'elles manipulent cet argent lorsqu'il revient. L'honorable député de Victoria, Ontario (M. McNevin) a dit qu'il y a au pays quelque 5 millions de déposants. Ce chiffre comprend, d'après lui, les comptes courants et les comptes d'épargne, mais il ne pouvait spécifier le nombre dans chaque cas.

M. McNEVIN (Victoria, Ont.): Je puis le spécifier en prenant le temps qu'il faut. Il y a environ 700,000 comptes courants et quelque 4 millions de comptes d'épargne.

M. SLAGHT: Le Canada compte 11 millions d'habitants. Il y a donc 6 millions et demi d'individus qui n'ont aucun compte en banque. On me dira que ce nombre comprend les enfants. C'est exact, mais il n'en reste pas moins qu'il y a, au Canada, un très grand nombre de contribuables qui n'ont pas et qui n'ont jamais eu un compte en banque. A ceux qui me diront qu'un tel et un tel sont trop pauvres pour jouir d'un revenu imposable, je répondrai que les pauvres acquittent des impôts énormes, car il doivent payer la taxe de vente sur tout ce qu'ils portent, eux et leurs enfants, sur leurs souliers, leurs bottines, leurs habits et le reste. Par suite de notre climat canadien, les enfants ont besoin de trois ensembles de vêtements par année, et les honorables députés seront peut-être curieux d'apprendre que le Gouvernement fédéral a, l'an dernier, perçu 304 millions de dollars sous forme de taxe de vente. Qu'on ne vienne donc pas me dire que les pauvres, parce qu'ils ne paient pas d'impôts sur le revenu, n'acquittent aucun impôt. Sous notre régime actuel, ils paient des taxes pour des services que les sociétés commerciales impor-

tantes obtiennent pour rien. Que les honorables députés qui sont en faveur d'un tel état de choses le déclarent donc ouvertement à la Chambre. Je formule ces observations afin d'effacer la réponse que le ministre des Finances fournit à ceux qui lui demandent de reprendre aux banquiers ce que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord a donné à la population canadienne. Je ne partage pas les vues du ministre, et le comité ne devrait pas les partager non plus.

Je vais donner une couple de citations de bonne source, car, chose étrange, il se trouve des gens qui ne vous croient pas lorsque vous leur dites que nous avons donné aux banques privées le droit de créer du numéraire. Voici d'abord ce que dit le gouverneur Eccles, président de la Federal Reserve Bank des Etats-Unis:

Les banques peuvent créer et détruire du numéraire. Le crédit bancaire est de l'argent. C'est cet argent qui sert à la plupart de nos transaction, et non pas la monnaie que nous considérons habituellement comme de l'argent.

Voici maintenant ce que dit M. J. M. Keynes, aujourd'hui lord Keynes, qui a représenté la Grande-Bretagne, en étant du nombre des délégués que la Banque d'Angleterre comptait à la conférence de Bretton Woods:

Il ne peut faire de doute que tous les dépôts sont créés par les banques.

L'*Encyclopedia Britannica* dit:

Les banques créent le crédit. C'est une erreur de supposer que le crédit bancaire soit créé dans quelque mesure importante par le paiement d'argent à une banque. Le prêt effectué par une banque est évidemment une addition au montant d'argent dans la collectivité.

Je n'apporterai pas d'autres témoignages parce que le ministre des Finances et moi nous sommes d'accord sur les grandes lignes de cette formule économique. Je désire toutefois signaler ces faits au Parlement, et j'estime qu'ils jettent toute la lumière désirable sur la nature de la situation.

La statistique des dix banques à charte indiquerait clairement que leur capital versé initial était de l'ordre de 145.5 millions de dollars. Leur arrêté ou réserve, je veux dire la réserve ou arrêté déclaré, s'établit à 136.75 millions, ce qui donne un total de 282.25 millions. Les banques ont des billets particuliers en circulation; c'est un privilège que nous leur avons accordé, au coût simplement de l'impression et du papier, de créer de l'argent pour 40 millions de dollars. Ce privilège est en voie de disparaître. Elles ont reçu l'avis d'avoir à réduire graduellement ce montant jusqu'à extinction complète. Les banques ont aussi des réserves secrètes, le ministre n'en a rien dit lorsqu'il a décrit la grande pitié des banquiers. Or, ces réserves secrètes s'accumulent d'année en année à même les recettes, et sont soustraites à l'impôt dans l'année même de perception desdites recettes. Nous ne savons pas, le Parlement ne sait pas non plus, quelles limites ont aujourd'hui atteintes ces fonds cumulatifs de réserves secrètes formées à même les recettes. Ils peuvent être de 30 millions de dollars, mais aussi de 300 millions.

Je ferai incidemment observer que l'attitude des banquiers et l'attitude des conseillers du ministère des Finances qui appuient leur refus de révéler au comité de la banque et du commerce le chiffre de leurs réserves secrètes lorsqu'après une période de dix ans les banques viennent nous demander de leur renouveler leurs chartes, me semblent des moins sages. J'ai demandé au président de l'Association des banquiers canadiens: "Combien avez-vous amassé chaque année à même vos recettes courantes à titre de réserves secrètes? Quel est le montant global de cette réserve secrète?" Il m'a répondu sous une forme beaucoup plus polie à peu près l'équivalent de ceci: "Cela ne vous regarde pas". Il n'a pas voulu me le dire. J'ai alors demandé au ministre des Finances qui, au témoignage de M. Tompkins, connaît le montant global de ces réserves secrètes, de renseigner sur ce point le comité de la banque et du commerce. Voilà une question très sérieuse, a répondu le ministre, et j'aimerais l'examiner de près; j'ai besoin de réfléchir quelque temps avant de décider s'il y a lieu de faire cette révélation. Après douze jours de réflexion, du 25 mai au 6 juin, il a présenté un exposé de neuf pages au comité parlementaire, mais a refusé de lui révéler le montant global des réserves secrètes des dix banques à charte au 31 décembre. Que faut-il en conclure?

Le comité de la banque et du commerce était à mes yeux et est effectivement, car j'ai ici les termes des instructions qui lui ont été données, un comité chargé de se documenter et jouissant du plein pouvoir de citer des témoins et de recueillir des dépositions sur la question qui devait faire l'objet de son rapport à la Chambre. Les conseillers du ministre des Finances ont été requis d'aider leur chef, je vous dirai dans un instant comment je l'ai appris, dans la préparation d'une déclaration à laquelle il croyait sans doute en toute bonne foi, que l'on ne se méprenne pas à cet égard, et l'on a dit au comité qu'on ne lui révélerait pas le montant des réserves secrètes que les dix banques à charte accumulent depuis cinquante ans. Pourquoi, ai-je demandé? Savez-vous quelle raison on m'a

donnée? Le Parlement ne doit pas le savoir, la population canadienne ne doit pas le savoir. Les actionnaires des banques particulières ne le savent pas parce que leurs directeurs et vérificateurs le leur cachent chaque année. Aucun de ces trois groupes ne doit le savoir, a-t-on dit. Pourquoi? Parce qu'ils pourraient mal interpréter la chose. Si les banques révélaient les réserves secrètes de l'année dernière et de l'année précédente, et admettaient dans deux ans des pertes sérieuses, cette révélation, a-t-on prétendu, détruirait la confiance du public dans la banque.

Voilà le premier écran de fumée projeté sur l'affaire. Je me suis incliné devant cet argument que l'honorable député d'York-Sunbury a exploité avec beaucoup de véhémence, à l'exclusion de tout libéral, puis-je dire, et j'ai alors demandé: "Monsieur le ministre et monsieur le banquier, veuillez révéler au comité parlementaire le montant global des réserves secrètes des dix banques à charte le 10 décembre. Est-ce trente millions de dollars ou trois cents millions? J'ai alors présenté au comité de la banque et du commerce une résolution selon laquelle ce comité exigeait que les banquiers révèlent au Parlement le montant global des réserves secrètes des dix banques à charte, et rien de plus. Quelle excuse donnera-t-on cette fois? Je l'ignore. J'invite de ministre des Finances à réléver, ce soir, au Parlement le montant global de ces réserves, et à ne plus l'entourer de tant de mystère.

Comment le Parlement peut-il étudier les demandes de renouvellement de chartes pour une période de dix ans lorsque les banquiers qui veulent s'assurer ce monopole viennent nous dire: "Non, le Parlement ne saura pas de nous,—et nous avons gagné le ministre à notre point de vue,—et les membres du Parlement ne sauront pas quelle partie des bénéfices encaissés par les banques annuellement nous mettons de côté sous forme de réserves cachées, et sur lesquelles nous ne payons pas d'impôts durant l'année courante." Le ministre a-t-il quelque droit divin qui lui permette de connaître ce que le président du comité de la banque ne connaît pas. Je reconnais qu'il est fort renseigné sur le régime économique des banques. J'ose dire qu'en se servant de son bon jugement pour décider s'il doit renouveler les chartes, il était important de savoir combien au cours des 50 dernières années elles avaient mis de côté sous forme de réserves cachées. Il se peut que ce montant atteigne les $300 millions en espèces de la banque du Canada. Quelle raison y a-t-il, au nom du ciel, pour que les banques en 1944, alors qu'elles demandent le renouvellement de leurs chartes, cachent la vérité au Parlement? A mon avis l'approbation de cette demande par un groupe d'hommes quelconque est la chose la plus odieuse qui soit arrivée depuis un siècle pour détruire la suprématie du Parlement. Qui donc viendra me dire pourquoi il a le droit, lui, de posséder ce renseignement sans que vous ayez le même droit? Est-ce que vos commettants n'ont pas tout autant le droit de juger votre conduite relativement au renouvellement des chartes de banque que ne l'ont les commettants de l'honorable député qui représente une circonscription des Provinces maritimes? Je croyais que c'était ici l'endroit où les représentants du peuple pouvaient apprendre la vérité et que, dans les parlements britanniques dirigés sur le plan britannique, on avait écarté depuis longtemps le sombre voile du mystère. Lorsqu'on nous dit d'une part: "N'acceptez pas cette réforme; n'enlevez pas aux banques le privilège monopolisateur de créer de l'argent, car vous les ruineriez" et que l'on nous dit d'autre part: "Vous n'êtes pas assez vieux ou assez sage, ou votre jugement n'est pas assez formé pour vous prononcer, si nous vous révélons la somme globale d'argent mise de côté exempte d'impôt au cours des dix dernières années",—exempte d'impôt, je devrais dire, pendant l'année où ces bénéfices ont été gagnés,—je ne puis que signaler au comité que les Canadiens ne seront certes pas satisfaits de cette attitude.

Je supplie les membres du Parlement, du moins sur cette question des banques, d'effacer le stigmate que nous porterons si nous sanctionnons les chartes des banques pour dix autres années, si nous dissolvons la Chambre et si, quand nous nous adresserons à nos commettants du haut des tribunes populaires ou chaque fois que nous les rencontrerons, nous sommes obligés de leur dire: "Nous avons sanctionné la loi des banques sans demander aux banquiers quelles étaient les recettes que, chaque année, ils mettent de côté comme réserve cachée".

Selon moi, et je le dis en toute franchise, nous avons commis une erreur au comité de la banque et du commerce. Mon honorable ami de Vancouver-Burrard a dit qu'il ne siégerait peut-être plus à la Chambre. Dans les conditions actuelles je dis la même chose. Je n'ai pas encore pris de décision. Mais, je considérerai comme difficile de revenir ici et d'appuyer le renouvellement de la charte des banques, alors que les banquiers nous ont dit: "Cela ne vous regarde pas si nous avons des réserves cachées sur lesquelles nous ne payons pas d'impôts." J'aime mon parti, peut-être autant que n'importe quel autre membre qui siège du même côté à la

Chambre. Voyons où nous allons avec la présente mesure. Arrêtons-nous, tandis qu'il en est temps encore. Si le comité n'est pas d'avis, avec moi et mon collègue, que le public devrait exercer son droit, en vertu de notre constitution, d'autoriser le Gouvernement à emprunter de notre propre banque, arrivons à cette décision, après que le ministre des Finances nous aura révélé (je l'invite à le faire et je l'en supplie) la véritable situation financière des dix banques à charte.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre! L'honorable député a épuisé son temps de parole.

M. SLAGHT: J'ai d'autres choses à dire, mais je pourrai le faire plus tard.

Des VOIX: Continuez.

M. KINLEY: Avant la suspension de la séance, l'honorable député de Parry-Sound, prenant la parole sur un appel au Règlement déclara qu'à son sens il y avait lieu de s'en tenir à l'article 59 qui traite des réserves en numéraire des banques. Or même si je m'écarte peut-être un peu du domaine qu'embrasse cet article, je crois qu'il en a fait autant. Je tiens à lire cet article pour qu'il n'y ait pas d'erreur:

Réserves en espèces

59. La banque est tenue de maintenir une réserve non inférieure, selon les dispositions de la loi sur la Banque du Canada, à cinq pour cent de celles de ses exigibilités au titre des dépôts qui doivent être acquittées en dollars canadiens, laquelle réserve consiste en un dépôt à la Banque du Canada et en billets de cette dernière détenus par la banque; et la banque doit aussi maintenir à la Banque du Canada ou ailleurs des réserves suffisantes à l'encontre des engagements ailleurs qu'au Canada, et fournir les renseignements que le ministre peut exiger, à l'occasion, pour se convaincre que ces réserves à l'encontre d'engagements ailleurs qu'au Canada sont ainsi maintenues.

En citant cet article, l'honorable député de Vancouver-Burrard a dit que la loi stipule qu'il faut maintenir une réserve de 5 p. 100 pour garantir ce genre de transactions bancaires, et il a ajouté que les banquiers, avec le dédain propre à leur plus grande connaissance, ont décidé de ne pas se conformer à la loi et de maintenir une réserve de 10 p. 100. Dans ma profession, monsieur le président, nous nous occupons des matériaux et il nous faut tenir compte des tensions et des efforts, et nous prévoyons toujours une marge de sécurité afin de parer au désastre. Par exemple, si un ingénieur faisait l'épreuve des ascenseurs de cet édifice pour s'assurer qu'elles peuvent supporter 2,000 livres, croyez-vous qu'il vous permettrait d'y placer 2,000 livres? Il les éprouverait pour 3,000 livres...

M. ADAMSON: Probablement 6,000 livres.

M. KINLEY: ...et il vous permettrait alors d'y mettre un poids de 2,000 livres.

Si je construis un moteur de 150 chevaux je me réserverai une certaine marge en cas de besoin, de sorte que mon moteur sera effectivement de 165 ou 170 chevaux. De même pour une chaudière. Si vous avez une capacité maximum de 200 livres, pensez-vous que les ingénieurs vous laisseront employer cette pression? Ils s'assureront d'abord qu'elle peut résister à une pression de 300 livres, disons, et ensuite ils vous permettront de vous en servir avec une soupape de sûreté commençant à fonctionner à 200. C'est un peu ce qui arrive ici. L'honorable député interprète mal la loi. L'article ne dit pas que la réserve doit être de 5 p. 100; elle exige au moins ce pourcentage. Les banquiers dans leur sagesse estiment qu'il leur faut une certaine marge de sûreté et ils la portent à 10. Ensuite, l'honorable député y voit un argument pour soutenir que les banquiers se moquent des lois adoptées pour les réglementer.

On a au pays une fausse opinion de ce que peuvent accomplir les banques. Certains gens s'imaginent qu'elles peuvent créer de l'argent à loisir. D'après l'honorable député de Vancouver-Burrard, il ne leur suffit à cette fin que d'un bon stylo. S'il en était ainsi, les banquiers n'auraient pas à rester en affaires. Ils n'auraient qu'à s'enrichir d'un seul coup et à se retirer.

Pour exposer cet aspect du système bancaire, j'entends non pas m'élever au point d'être à peu près incompréhensible, mais plutôt de prendre l'exemple de l'ancien magasin de campagne. On pourrait en dire long à son sujet. C'était l'endroit où jadis se prêchait une saine philosophie et où s'enseignaient maintes vérités. Ce sont leurs habitués qu'il faut mettre au courant de la situation bancaire et, par conséquent, nous ferions mieux de nous exprimer en langage qu'ils peuvent comprendre. L'ancien magasin de campagne était une institution bienfaisante qui faisait souvent fonction de banque et on en trouvait presque partout jusqu'au moment où les magasins à chaîne s'emparèrent du commerce au comptant ne laissant que le crédit aux autres.

Si un homme collaborait à la construction d'un chemin de fer dans une région rurale, le cultivateur désireux de fournir une paire de chevaux pour ce travail s'adressait au propriétaire du magasin pour obtenir un harnais double. Le commerçant s'engageait à le fournir et à le porter au compte du cultivateur. Alors il disait à son comptable d'inscrire $100 au débit de John Jones. Quelques jours

plus tard, l'entrepreneur appelait peut-être le commerçant pour lui dire qu'il avait besoin de pommes de terre. Ce dernier avertissait John Jones qu'il désirait obtenir 100 boisseaux de pommes de terre pour l'entrepreneur. Si le prix était de $1.25 le boisseau, il portait la somme de $1.25 au crédit de John Jones. Voilà deux transactions différentes. Il communique ensuite avec l'entrepreneur pour lui dire qu'il lui expédie 100 boisseaux de pommes de terre et lui demander s'il veut bien lui faire parvenir un chèque. Ceci fait, il expédie le chèque au propriétaire de magasin qui le dépose à la banque et celle-ci place $125 à son crédit. A son tour, l'entrepreneur a besoin d'argent, alors il s'adresse à son créancier qui lui envoie un chèque que l'entrepreneur dépose à la banque et s'assure ainsi un crédit équivalent au montant du chèque. Toutes ces transactions sont complétées sans qu'il soit question d'espèces sonnantes, ni d'argent de la Banque du Canada. Qui prétendra que quelqu'un ait obtenu quelque chose pour rien? Qui affirmera que cette façon de transiger des affaires n'est pas excellente?

La banque est un endroit où s'échangent les obligations; c'est une bourse de crédit; lorsqu'elle remplit cette fonction, et exige un dédommagement pour le service rendu, elle agit d'une façon avantageuse pour le pays. Prenons le cas d'un manufacturier qui veut acheter une certaine quantité de matières premières; je dépose un billet et j'obtiens un crédit de trente jours sur cette marchandise. L'homme pour qui je l'ai acheté fait une traite par l'entremise de la banque et je l'accepte à trente jours. Lorsque la traite est due, le banquier en débite mon compte, envoie un crédit au manufacturier, et les denrée sont expédiées. Y a-t-il là quelque chose d'irrégulier? L'argent est utilisé. Une semaine plus tard, je dois payer mes hommes; j'envoie un chèque à la banque et obtiens $1,000 en billets de banque. C'est pour les enveloppes de paie qu'on a besoin d'argent en espèce. La banque porte la somme à mon compte, et c'est ainsi que les transactions se poursuivent.

Chaque transaction comporte un créancier et un débiteur; l'un fournit l'argent, l'autre le prend. Vous pouvez lire cela dans n'importe quel manuel de sciences économiques. L'honorable député de Vancouver-Burrard prétend que la banque peut acheter une obligation de l'Etat de $50 et qu'elle n'a qu'à inscrire cela dans ses livres; elles n'a pas besoin d'une converture de plus de $5, soit, de 10 p. 100. Jusqu'ici, tout va bien, mais l'honorable député n'a pas poussé la transaction jusqu'au bout. Supposons que le gouvernement doive $50 à l'honorable député et que celui-ci se présente à la banque avec le chèque établi à son nom. Il peut exiger cinquante billets de la Banque du Canada, ou il peut dire au banquier de placer ce montant à son crédit; de cet façon il transfère à lui-même le crédit de la banque, ou il peut encaisser le chèque à une autre banque. S'il va ailleurs, la première banque doit le lendemain donner à la chambre de compensation des billets de la Banque du Canada en échange du chèque. Donc, l'honorable député n'a exposé ces transactions qu'à demi; il ne les a pas poussées jusqu'au bout, car il aurait constaté que les banques doivent s'acquitter de leurs obligations ou être mal reçues à la chambre de compensation.

J'ai dit que la banque sert d'intermédiaire pour la transaction des affaires du pays. Il est vrai qu'elle crée des dépôts et des crédits et qu'un volume énorme d'affaires sont transigées sans aucun argent, mais on donne une fause impression en affirmant que les banques créent de la monnaie et que, dans le rôle de bourse qu'elles jouent dans la transaction des affaires du pays elles créent une monnaie qui n'est en somme que crédit et confiance. Il ne faut pas anéantir le crédit en tant qu'institution pour la transaction des affaires. Cette réserve de 5 p. 100 sert à prévenir l'effrondrement. Elle constitue ce qu'on pourrait appeler un degré de sécurité dans l'échange de confiance et de crédit. Il ne faut pas non plus oublier la puissance de l'association. Dieu lui-même, quand il a créé le monde, a tenu compte de la puissance d'association. Pour donner la vie il faut deux personnes; une seule ne le peut pas. Deux personnes doivent être normalement constituées pour donner la vie et il en est ainsi de tout le domaine animal et végétal ainsi que de la majeure partie des produits agricoles. La monnaie est l'artère économique de la nation et pour régulariser le fonctionnement de l'artère économique il faut l'association, car il y a puissance et vertu dans l'association. Je pourrais poser un acte criminel si j'agissais seul, mais si j'agis de concert avec d'autres et d'une façon convenue c'est très bien. Nous devons donc user de prudence lorsqu'il s'agit d'une banque d'Etat fonctionnant par elle-même au lieu d'avoir une banque agissant de concert avec le public en vue de diriger les affaires et le commerce du pays.

Mes honorables amis prétendent qu'il faudrait une couverture intégrale. Que penseriez-vous du marchand rural qui, en inscrivant le coût d'un harnais dans ses livres, dirait à son comptable d'aller chercher $100 pour les mettre dans le coffre-fort pour servir de couverture au prix du harnais, ou qui, en vendant ses pommes de terre, dirait à son commis

d'aller chercher $125 et de le mettre dans le coffre-fort afin que la transaction soit intégralement couverte? A entendre nos honorables amis et ceux qui ont témoigné devant le comité, on croirait que la seule fonction du pays est la finance. On semble avoir l'impression que le fait de recourir à diverses innovations en matière monétaire aurait d'heureux résultats pour la population et que le commerce s'en trouverait bien. Les banques jouent un rôle secondaire dans le commerce du pays; elles ne constituent qu'un instrument auquel les hommes d'affaires recourent pour leur propre commodité. Règle générale, les difficultés auxquelles notre pays est en butte ne sont pas causées par les banques, car c'est l'industrie et le commerce qui soutiennent le pays. A mon sens les banques elles-mêmes ne contribuent que bien peu à la prospérité ou au progrès de la nation.

L'honorable député de Parry-Sound a aussi parlé avec beaucoup de chaleur, un peu comme s'il s'était agi d'un discours électoral, des réserves latentes des banques. Il a lancé en quelque sorte un cri d'alarme à leur sujet, et ses paroles pourraient causer beaucoup de malaise dans le pays. Il a parlé de réserves secrètes.

M. SLAGHT: Ne sont-elles pas secrètes?

M. KINLEY: Les banques sont tenues de révéler le chiffre de leurs réserves au ministre des Finances.

L'hon. M. ILSLEY: Mais non pas au ministre chargé de la perception des impôts.

M. KINLEY: Elles doivent révéler le chiffre de leurs réserves à leurs vérificateurs, et à celui que désignent les actionnaires. Elles doivent répondre aux exigences de M. Elliott, commissaire de l'impôt. En outre, d'après un amendement adopté cette année, elles doivent divulguer leurs réserves au ministre du Revenu national. Ces réserves latentes sont un peu comme la colonne d'eau qu'on peut apercevoir à l'endroit où les conduites d'un aqueduc entrent dans une ville, et qui sert à régulariser le débit de façon qu'il demeure égal quel que soit le niveau de l'eau. Ces moyens de régularisation ont tous un but utile; toute machine doit en être pourvue. Dans tout mécanisme, il y a une force motrice et un moyen de commande. Une automobile possède un moteur et un volant, mais elle est aussi pourvue d'un frein et d'autres dispositifs de commande. Tous ces moyens de commande facilitent la conduite d'une machine. Les banques se font concurrence. Croit-on qu'une d'elles devrait connaître le chiffre des réserves latentes d'une autre?

M. SLAGHT: Je n'ai jamais proposé cela.

M. KINLEY: Est-ce que cela ne détruirait pas la concurrence que se font les banques entre elles?

M. SLAGHT: L'honorable député doit se rappeler que je n'ai jamais rien proposé qui fût de nature à permettre à une banque de découvrir quelles sont les réserves de ses concurrentes.

M. KINLEY: Si ces renseignements sont dévoilés devant le comité de la banque, ils seront connus des autres banques.

M. SLAGHT: Non. J'ai proposé qu'on publie la somme globale pour une période de dix ans, après que les sommes de chacune des années auront été additionnées par le ministère des Finances.

M. GRAYDON: Alors certains renseignements demeureront secrets.

M. SLAGHT: Parfaitement. Apparemment, quant à vous, vous désirez que rien ne soit dévoilé.

M. GRAYDON: Je n'ai encore rien dit sur ce point.

M. SLAGHT: Alors contentez-vous de garder le silence.

M. GRAYDON: Je croyais que l'honorable député désirait que tous les renseignements fussent dévoilés.

M. SLAGHT: C'est bien cela mais je ne tiens à discuter qu'un seul point à la fois. J'ai eu beaucoup de difficulté au comité et je voudrais que nous n'envisagions qu'un point à la fois.

M. GRAYDON: Votre attitude actuelle m'étonne. Je croyais que vous désiriez que rien ne soit tenu secret.

M. SLAGHT: Vous serez encore plus étonné de l'attitude qu'a prise votre propre parti; j'y reviendrai.

M. KINLEY: Puis-je continuer mes remarques, monsieur le président?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Je dois demander aux honorables députés de se conformer au Règlement. L'honorable député de Queens-Lunenburg a la parole. S'il permet qu'on lui pose une question, très bien; autrement, les honorables députés ne devront pas l'interrompre.

M. KINLEY: Je permettrai toute question judicieuse, car j'estime que nous devons nous efforcer de trouver la vérité; seule la vérité assure la liberté. L'honorable député affirme qu'il ne parle que des montants globaux. Or, ce serait un premier coin enfoncé. Supposons par exemple que je doive une somme de

$50,000 à une banque, celle-ci pourrait déclarer au vérificateur: "M. Kinley nous doit $50,000, nous croyons que nous ne recouvrerons jamais cet argent et par conséquent, il vaut mieux nous constituer une réserve pour compenser cette perte probable." A quoi le vérificateur pourrait répondre: Si l'on veut aller jusqu'au fond des choses, il faut mentionner des noms. Les administrateurs tiennent une réunion; ils apprennent la nouvelle aux actionnaires. Dans la ville que j'habite on apprend que je dois $50,000 à la banque et cette dernière n'est pas sûre de les obtenir. Tout d'abord, cela va ruiner mon crédit moral. En deuxième lieu, si je me rends compte que la banque ne s'attend pas que je la rembourse, il se peut que je ne rende jamais cet argent. C'est donc une mauvaise chose pour plus d'une raison.

Quel intérêt ont ces réserves latentes pour nous? Quel intérêt ont-elles pour le public? Le seul intérêt que nous puissions avoir, c'est en rapport avec les impôts. On nous dit que les maisons commerciales ordinaires ont des réserves latentes; je sais qu'elles ont des réserves d'inventaire et que la plupart des industries à l'heure actuelle se montrent modérées dans l'établissement de leur inventaire, à cause de l'incertitude de l'avenir. On dira peut-être que c'est là de la fraude fiscale, mais en est-ce vraiment? Ces valeurs d'inventaires devront nécessairement s'ajouter en peu de temps aux bénéfices de l'entreprise, de sorte que si elles sont trop considérables cette année, il se produira une perte l'an prochain. Les comptes s'équilibreront dans quelques années, car ces valeurs d'inventaire s'ajoutent éventuellement aux profits de l'entreprise; il ne peut en résulter aucun avantage à moins que les impôts ne baissent dans un avenir très prochain. Je ne suis pas obligé de faire connaître au Parlement les réserves de mon entreprise. Je dois tout d'abord satisfaire mon vérificateur, qui évite soigneusement tout ce qu'il ne devrait pas faire, car sa réputation dépend du soin qu'il met à remplir ses fonctions et de la façon dont il observe la loi. Je dois encore satisfaire les fonctionnaires de la division de l'impôt sur le revenu qui examinent mes livres et qui sont compétents en la matière. Enfin, je dois satisfaire le ministre. Une entreprise commerciale ordinaire n'est pas tenue de faire connaître ses réserves latentes, et en vertu de nos lois relatives à l'impôt sur le revenu, on n'est pas obligé de divulguer les montants que les gens acquittent en impôts; cela n'est pas équitable sous le régime de la concurrence.

Voilà pourquoi j'affirme que c'est vouloir alerter inutilement les gens que de leur dire que les réserves cachées des banques ont un effet sur notre régime d'imposition. Quiconque veut être de bon compte n'attachera aucune importance à pareille assertion. Le vérificateur des actionnaires, l'un des membres les plus en vue de sa profession dans la ville de Toronto, a affirmé sans ambages que les intérêts des actionnaires des entreprises commerciales et industrielles se trouvaient protégés grâce au régime voulant que ces réserves ne soient dévoilées qu'aux personnes qui doivent les connaître. Le ministre des Finances est le serviteur du public, dont il est censé surveiller les intérêts. Si lui et ses subalternes connaissent ce renseignement, je n'en demande pas plus.

D'autre part, il existe au pays certaines entreprises qui possèdent de vastes réserves et qui n'acquittent pas d'impôts. En effet, nous comptons dans l'Ouest des associations importantes dont le chiffre d'affaires s'élève à des millions de dollars. Elles étaient au début des sociétés de secours mutuels autorisées à répartir leurs bénéfices entre leurs actionnaires et leurs membres. Elles décidèrent un jour de se constituer des réserves, et elles y furent autorisées par la loi. Elles ont accumulé des réserves se chiffrant aujourd'hui par millions. Elles ne sont pas assujetties à l'impôt, alors que les banques versent au gouvernement fédéral des millions de dollars au chapitre de l'impôt. Prenons ensuite le cas des Chemins de fer nationaux du Canada, puisqu'il est si souvent question d'étatisation. Quelles sommes le National-Canadien a-t-il jamais versées à l'Etat en matière d'impôt? Les honorables députés ne sont-ils pas d'avis que le National-Canadien donne un meilleur service parce que le pays compte un autre chemin de fer, le Pacifique-Canadien? Tous nos essais dans le domaine de l'étatisation ont lamentablement abouti à des déficits. Il a fallu la guerre pour que l'exercice financier du National-Canadien se soldât par un bénéfice, et nous ne savons pas dans quelle situation il se trouvera une fois le conflit terminé. L'étatisation est un domaine qui appartient à la fédération du Commonwealth coopératif. Ils veulent nationaliser les banques canadiennes et en faire des institutions étatisées, des monopoles d'Etat. Or un monopole d'Etat est le pire monopole que nous puissions avoir.

On nous affirme que chez nous les monopoles sont terribles. Ils ne m'inspirent pas tant de crainte que cela. Ils deviennent impuissants lorsque le Parlement s'attaque à eux. Le ministre des Munitions et approvisionnements n'a pas mis de temps à dire au Pacifique-Canadien ce qu'il devait faire de ses lignes aériennes. Il lui a dit que ces lignes devaient être réservées aux jeunes qui nous reviendront.

Je crains surtout la perte éventuelle de notre liberté parlementaire. Tant que nous aurons un Parlement libre pour disposer des monopoles, nous pourrons en disposer; mais si c'est le gouvernement qui possède les monopoles et qui les exploite pour le service du pays, le Parlement sacrifie sa liberté et nous avons un monopole qui s'appuie sur un gouvernement. La population n'en retirerait que bien peu d'avantages.

Il a aussi été question du numéraire libre de dettes. On veut abolir l'intérêt. Le revenu du capital peut être élevé au pays, mais j'estime qu'il reste dans une juste limite. Mettons que je possède une maison. Je désire la louer. Vous venez m'en offrir $50 par mois. Ce serait un juste loyer. A tout événement vous venez me dire, deux mois plus tard: "Je crois pouvoir me construire une maison, et si je le faisais, les dépenses seraient moins fortes et je pourrais réaliser des économies".—"Fort bien, je vais vous prêter l'argent qu'ils vous faut à cette fin". Vous acceptez, et vous construisez la maison. Vous l'habitez et vous réalisez des économies, et je trouve splendide cette ligne de conduite. Vous assumez certaines responsabilités en agissant ainsi. Vous m'avez payé le loyer de mon autre maison, et vous refusez maintenant de m'acquitter l'intérêt sur l'argent que je vous ai avancé pour construire le logement que vous habitez. Quelqu'un vous a sans doute gagné à l'idée de l'argent libre de dette.

Cette affaire de l'argent libre de dette n'est que simple dilution. Un cultivateur apporte du lait à la ville, mettons une centaine de pintes. Un jour, ses vaches ne lui donnent que soixante-quinze pintes de lait. Il se dit: "Avec l'aide de la pompe, je peux monter ma quantité à cent pintes." Mais il n'a pas plus de lait et ne peut retirer le prix de cent pintes de lait. S'il se fait pincer, il connaîtra de la prison.

C'est ce que signifie l'expression, et je l'explique de façon à la faire comprendre facilement. L'idée circule depuis si longtemps, qu'il est nécessaire d'en bien montrer l'inanité à la population.

Ici on parle d'inflation, et l'honorable député de Lethbridge nous entretient d'argent libre de dette. J'ai ici même de son argent libre de dette; je crois en avoir, du moins. Il est possible de le dépenser. Ces certificats de prospérité que l'on a émis étaient de l'argent libre de dette.

Une VOIX: D'où viennent-ils?

M. KINLEY: Ce certificat vient de la province de l'Alberta. C'est un certificat de prospérité déclarant que le trésorier provincial paiera au porteur sur présentation la somme d'un dollar à l'expiration d'un terme de deux ans de la date d'émission, pourvu que soient attachés au verso dudit certificat 104 timbres, de 1c.

L'hon. M. MACKENZIE: Quelle en est la date?

M. KINLEY: Si cet argent allait au peuple et si, à la fin de l'année, celui-ci obtenait $1.04, ce serait peut-être différent; mais il faut travailler pour l'obtenir. On s'en sert pour payer les instituteurs, or c'est de l'argent de 52 p. 100. Si j'obtiens un dollar de la banque et si je l'y dépose je touche un intérêt de 1½ p. 100. Si j'obtiens ce certificat, je dois payer 52c. C'est de l'argent fondant, dont la valeur diminue à mesure qu'on le garde. Il m'en coûterait $1.04 pour l'encaisser en espèces.

Je suis un homme d'affaires pratique. Tous ces discours sur l'argent libre de dette sont inutiles. Voici ce par quoi nous jugeons ces gens: ils émettent de l'argent et disent à la population qu'elle peut s'en servir, mais comme celle-ci s'y refuse, ils doivent retirer cet argent.

L'hon. M. MACKENZIE: Quelle date porte le certificat?

M. KINLEY: Le 5 août 1936. Puis ils ont promis $25 par mois.

M. SLAGHT: J'invoque le Règlement. Nous sommes à étudier les articles 59 et 75.

M. KINLEY: Je le comprends et je fais mes excuses.

M. SLAGHT: Le certificat que l'honorable député tient en main émane, sauf erreur, d'une province et non du gouvernement fédéral. C'est faire insulte au crédit du Canada que de comparer ce certificat à la monnaie nationale émise par notre peuple.

M. KINLEY: Je n'ai fait aucune comparaison de ce genre. J'ai simplement signalé ce que fait le Crédit social. Je n'ai rien dit de plus.

Une VOIX: Dites-nous pourquoi les instituteurs de 1930 à 1936, dans bien des cas, n'ont pas touché de salaires?

M. KINLEY: La chose est regrettable, mais ceci ne leur sera d'aucune utilité.

L'inflation n'a jamais donné de bons résultats partout où ce régime a été mis à l'essai,—et il l'a été. On y a goûté au Mexique. Les habitants de ce pays se procurèrent des chèques des Etats-Unis, et ils refusèrent de participer à toute transaction commerciale si ce n'est au moyen des chèques américains. On se les passait de l'un à l'autre, et c'était en quelque sorte leur numéraire, et c'était le seul argent qui valait quelque chose.

L'Allemagne a eu recours à l'inflation. Les pays vaincus le font tous. C'est un signe de

faiblesse. Il fallut y recourir en Chine. La pauvre Chine est en période de gestation aujourd'hui à cause de cela. Un honorable député m'a ensuite passé un de ces reichsmark allemands. Il en fallait un baril pour acheter une tasse de thé.

Nous avons à nous prononcer sur une revision de la loi des banques. Nous avons à juger les banques au Canada, qui ont fait de l'excellente besogne. Elles ont été l'orgueil du Canada pendant les jours d'infortune. Les banques ne sont pas parfaites. L'élément humain n'y est pas étranger. Elles sont soumises à un régime de concurrence, mais elles peuvent être fières de ce qu'elles ont accompli.

Il me semble qu'à l'avenir, et qu'en présence de dangers et de malheurs, nous devrions être sur nos gardes et nous devrions conserver tout ce qui est bon.

M. FRASER (Northumberland : Monsieur le président, cet après-midi et ce soir, nous avons beaucoup entendu parler de deux articles réservés, à savoir les articles 59 et 75, relativement au renouvellement de la loi des banques. Le comité de la banque et du commerce a tenu environ 45 séances. Les différents membres du comité y ont exposé le pour et le contre du projet, ainsi que les représentants des banques, l'association des marchands détaillants et d'autres organismes que le comité a entendus.

Cet après-midi et ce soir nous avons entendu des discours par deux avocats canadiens éminents. Je tiens ici à faire mention du discours éloquent de l'honorable député de Vancouver-Burrard et à faire allusion à plusieurs affirmations de l'honorable député de Parry-Sound qui m'ont fait songer à un boxeur qui agiterait les poings contre un adversaire invisible et il l'a fait sans feinte. Je puis garantir que l'honorable député de Parry-Sound pourrait, avec son éloquence et son expérience, plaider la cause du renouvellement des chartes des banques avec autant de chaleur qu'il a défendu les opinions qu'il a épousées et qui, selon moi, sont absolument fausses.

J'aimerais à traiter de la question à l'étude à trois points de vue et je m'en tiendrai aussi strictement que possible aux deux articles que nous discutons. Mais, auparavant, je prétends que nous devrions envisager la question avec calme, en hommes d'affaires, et sans faire usage de qualificatifs comme "noirs secrets" et sans parler à mots couverts ou sans faire, à l'adresse du commerce bancaire, des insinuations absolument sans fondement.

Tout d'abord, le commerce des banques au Canada est une entreprise hautement scientifique. Elle ressemble à bien d'autres entreprises car toutes les corporations du pays sont



des enfants du Gouvernement. Les compagnies opèrent en vertu de chartes émises soit par les provinces soit par le Dominion. On leur permet de conduire différents genres d'entreprises, non seulement pour dix ans mais à perpétuité, tant qu'elles observent les lois fiscales et les clauses de leur incorporation. Je soutiens qu'il n'y a pas d'entreprise qui soit assujettie à une enquête plus minutieuse, bon an mal an, que celle des banques commerciales, et tout particulièrement tous les dix ans. Non seulement les fonctionnaires de l'Etat mais l'inspecteur général scrute les affaires des banques et celles-ci sont soumises à un examen plus minutieux de la part du ministre des Finances et de ses fonctionnaires.

On a fait allusion à la question des réserves cachées et à mon sens on a tenté de créer un épouvantail, afin de susciter des soupçons dans l'esprit du peuple canadien et de lui donner à entendre qu'il y a quelque chose de caché, quelque chose de mystérieux, quelque chose que le peuple de ce pays devrait savoir au sujet des réserves cachées. En étudiant la question du renouvellement des chartes des banques, il nous faut considérer si les entreprises bancaires du Canada sont bien conduites, si elles réalisent des bénéfices déraisonnables, si elles servent les fins que les banques commerciales doivent servir dans l'intérêt du peuple canadien, tant des emprunteurs que des déposants. Je prétends que le régime bancaire de ce pays est dirigé très efficacement, conformément à l'expérience bancaire et aux autorités les plus compétentes non seulement au Canada mais dans la grande république au sud de notre frontière et même, comme certains honorables députés l'ont prétendu, dans le régime bancaire écossais.

Abordons la question de la constitution en corporation et celle de savoir si les banques à charte réalisent des bénéfices excessifs. Comme en font foi les témoignages entendus devant le comité de la banque et du commerce, les banques canadiennes ne réalisent qu'un bénéfice moyen de 6.2 p. 100. Ces bénéfices sont extrêmement modestes et sont loin d'égaler ceux que réalisent nombre d'autres entreprises financières, industrielles et commerciales. J'ai eu la bonne fortune de faire partie du comité de la banque et du commerce en 1934 lorsque les chartes des banques ont été renouvelées, et j'ai tenté autant que possible d'assimiler les discussions qui ont eu lieu aux nombreuses réunions tenues par le comité au cours des trois derniers mois.

Considérons un instant la situation des banques à charte canadiennes. On a prononcé à maintes reprises au comité et à la Chambre le mot "monopole". On dit que nous sommes priés de renouveler les chartes de ce qu'on appelle un monopole. Je prétends que com-

parée à celles de certaines industries, la situation des banques à charte canadiennes n'a rien d'enviable. J'ai ici un rapport de la Lake Shore Mines qui, sur un capital de 2 millions, a réalisé des bénéfices de 134.8 p. 100 en 1936. Cette société n'a pas à faire reviser sa charte tous les dix ans, ni à présenter des rapports au ministre des Finances, au ministre du Revenu national, non plus qu'à l'inspecteur général. Non seulement cette société est la créature du Gouvernement, mais elle a le droit d'exploiter les ressources du pays. Ne disons donc pas que les banques constituent un monopole. Ne parlons plus de leurs bénéfices astronomiques. Si nous voulons parler du profit comme mobile aux entreprises, voyons la situation dans son ensemble et cessons de prendre à partie les banques à charte canadiennes.

Un mot des réserves secrètes de ces institutions. C'est à ce sujet que l'honorable préopinant a employé les termes que je viens de souligner. Ces termes, je le répète, il s'en est servi non seulement à la Chambre, mais à maintes reprises au comité de la banque et du commerce. La radio a répandu par tout le pays que ces réserves avaient quelque chose de sinistre et qu'il fallait être sur ses gardes. Pourtant elles n'ont rien de mystérieux.

Il s'agit non pas de réserves secrètes, mais d'une simple pratique comptable comme on en trouve dans toutes les maisons d'affaires et les entreprises industrielles du pays. Nous avons eu comme témoin au comité de la banque et du commerce un des principaux comptables du Canada, M. Clarkson. Son témoignage confirme ce que je viens de dire, que cette méthode est très en vogue chez nous. Je désire citer un extrait d'un rapport bancaire et le comparer aux rapports de certaines entreprises commerciales. Les banques procèdent exactement comme le font des maisons de commerce. Elles se servent de leurs inventaires, composés de prêts, valeurs en portefeuille, éléments d'actif et ainsi de suite comme réserve pour se garantir contre les pertes qu'elles peuvent subir dans une année donnée. C'est tout. Il n'y a rien de secret en tout cela, rien de louche, non plus. C'est une méthode adoptée par toutes les compagnies du Dominion. Qu'on me permette d'établir une comparaison entre le bilan de la Canada Steamships Limited et ses filiales et celui d'une banque. Je cite le passage suivant du bilan consolidé de la compagnie Canada Steamships pour 1943:

Comptes recevables, moins les réserves.

C'est exactement ce que font les banques. Il n'y a rien de louche à cela. Elles inscrivent tout bonnement leurs comptes recevables et leurs autres éléments d'actif moins les réserves.

M. McGEER: Mais il ne s'agit pas de réserves secrètes.

M. FRASER (Northumberland): Elles le sont au même point.

M. SLAGHT: Elles doivent être dévoilées au ministre chargé des impôts, tandis que celles des banques ne le sont pas.

M. FRASER (Northumberland): Sous l'empire de l'amendement soumis par le ministre des Finances, les banques seront exactement dans la même situation.

M. SLAGHT: Non.

M. McGEER: Non.

M. FRASER (Northumberland): Peut-être pourrais-je prendre le bilan d'une compagnie industrielle pour expliquer comment elle établit ses réserves; je m'occuperai ensuite du point soulevé par mon honorable ami. Voici un extrait du bilan d'une société industrielle:

Réserve pour faux frais divers, $300,000.

Je pourrais citer des cas de ce genre à l'infini. Toutes les sociétés dont les méthodes financières sont saines établissent des réserves pour dépréciation du matériel, pour dévalorisation des valeurs en portefeuille, pour comptes à recouvrer et autres actifs inscrits aux livres, à la fin de l'année.

Je dirai à l'honorable député de Parry-Sound que les réserves des banques sont examinées de très près par leurs vérificateurs tout comme les réserves des industries sont examinées par les vérificateurs de ces dernières. Il n'y a pas de différence. Ce témoignage fut rendu devant le comité de la banque et du commerce.

J'irai même plus loin. Un honorable député a prétendu que les actionnaires n'avaient pas le droit de connaître quelles étaient les réserves cachées d'une banque, mais selon un témoignage rendu devant le comité, un actionnaire a le droit, sur demande, de se renseigner, par l'entremise des administrateurs ou des vérificateurs, sur les réserves de la banque à un moment donné. La loi prescrit aussi que les banques doivent soumettre un rapport annuel au ministre du Revenu national, au ministre des Finances, et au sous-ministre des Finances, je crois, ou à un tiers, sur le montant mis de côté comme réserve cachée.

M. SLAGHT: L'honorable député fait erreur en nommant le ministre du Revenu national. Sous le régime du bill modificateur, les banques doivent soumettre ce chiffre au

ministre des Finances qui, à son tour, peut le communiquer au ministre du Revenu national.

M. FRASER (Northumberland): J'accepte la mise au point.

L'hon. M. ILSLEY: Ne l'acceptez pas quand vous avez raison. Il est prescrit que le ministre des Finances "doit" prévenir le ministre du Revenu national, et ainsi de suite.

M. FRASER (Northumberland): C'est ce que je croyais. Comme on l'a dit, ces réserves doivent protéger les banques contre les pertes qu'elles subiraient sur des prêts et le fléchissement des prix, et sont examinées très attentivement par les trois messieurs que j'ai mentionnés. Sous ce rapport, en sommes-nous arrivés au point où la population ne peut faire confiance au ministre des Finances, au ministre du Revenu national, à un sous-ministre et probablement au gouverneur de la Banque du Canada, quel que soit le Gouvernement au pouvoir? S'il en est ainsi, il doit sûrement y avoir une lacune dans notre régime démocratique. Pour ma part, comme client des banques je suis parfaitement satisfait qu'on scrute de cette façon les réserves des banques.

Il a été question des réserves en espèces des banques et d'aucuns ont proposé que ces institutions maintiennent une couverture intégrale. Je ne pense pas que l'honorable député de Parry-Sound ait été vraiment sérieux en faisant sa proposition, car il sait parfaitement, comme cela a été dit maintes fois, que la situation serait impossible si les banques devaient maintenir une telle couverture pour leurs dépôts. Voyons pendant quelques instants ce que les banques sont en réalité.

Pour moi comme pour la plupart des honorables députés il n'y a rien d'étrange dans les affaires bancaires. Les banques ne sont que les comptables de la nation. Ce sont les détaillants de crédit. Il n'y a rien d'étrange dans l'argent. Je puis prendre le chèque en blanc qu'il y a sur mon pupitre, y inscrire cinq ou dix dollars, y apposer ma signature et le présenter au ministre des Postes qui me donnera en retour le montant spécifié en billets de la Banque du Canada. Pourquoi? Parce qu'il sait que pour couvrir ce chèque j'ai un crédit à la banque de Montréal, crédit créé par la vente de bois, de pommes ou de toute autre chose dont je dépose le produit à la banque. Les banques sont les dépositaires de l'énergie emmagasinée et de la production de la population. Voilà une autre raison pour que les propos tenus en cette enceinte ne fassent pas perdre la confiance que nous plaçons dans les banques. D'autres orateurs, le ministre des Finances surtout, ont signalé toutes les répercussions qui pourraient se produire sur les banques si nous réclamions d'elles qu'elles maintiennent une couverture intégrale. Ainsi que le ministre l'a affirmé, ce serait une situation impossible.

L'honorable député de Vancouver-Burrard a déclaré que le gouvernement du Canada n'avait aucun pouvoir sur les banques à charte. Je me rappelle les mémoires présentés au comité de la banque et du commerce en 1934, et je suis tout disposé à reconnaître le mérite de l'honorable député de Vancouver-Burrard qui, avec plusieurs d'entre nous, préconisa alors l'établissement d'une banque nationale, proposition qui amena la création de la Banque du Canada. Dans aucun autre pays du monde le régime bancaire n'a réalisé autant de progrès, au point de vue de la régie de l'Etat qu'il l'a fait au Canada depuis 1934 jusqu'à 1937 alors que le Gouvernement a pris possession de tout le capital-actions de la Banque du Canada. A mon sens, d'après le mode d'organisation de cette banque, le gouvernement canadien exerce une régie presque totale sur le mouvement de l'argent et du crédit dans le Dominion. Quiconque a étudié notre régime financier sait parfaitement que la Banque du Canada réglemente le mouvement de l'argent et du crédit dans tout le Dominion.

J'ai écouté très attentivement les remarques faites par l'honorable député de Vancouver-Burrard et l'honorable représentant de Parry-Sound. Je dois dire cependant qu'il est regrettable que des gens se chargent de tâches auxquelles ils ne sont pas accoutumés. Malgré tout le respect que je dois à mes honorables amis, je dirai quils sont d'habiles avocats qui peuvent plaider avec une égale facilité le pour et le contre d'une question. Je n'ai aucun doute là-dessus. Je préfère cependant m'en remettre à l'opinion de personnes qui se sont occupées toute leur vie d'affaires bancaires, c'est-à-dire aux gérants de banques, au ministre des Finances, au gouverneur de la Banque du Canada, au sous-ministre des Finances, à ceux dont l'occupation journalière pendant de longues années a été de répondre aux besoins de la population en matière bancaire, qui sont au courant non seulement des modalités de notre régime bancaire mais connaisssent également les liens par lesquels il se rattache aux institutions similaires à l'étranger. Je crois que le moment serait mal choisi pour susciter des doutes chez notre population à propos de notre régime bancaire. Une telle attitude serait en outre injustifiable. Nous possédons le régime bancaire le plus souple qui soit, un système qui a survécu aux années de crise et nos banques, à l'encontre de celles des Etats-Unis n'ont pas eu à fermer leurs portes. Notre régime ban-

caire doit sa souplesse à ses nombreuses succursales dans tout le pays. Celles-ci non seulement desservent la population des localités où elles sont établies mais sont les dépositaires des épargnes des gens de ces collectivités et elles peuvent opérer le transfert de leurs fonds dans diverses parties du Canada où se manifeste le besoin de crédit. La flexibilité de notre régime bancaire répond aux besoins d'un pays comme le nôtre. Nos banques peuvent rendre service au pêcheur du littoral de l'Est, au producteur de céréales des Prairies, à l'exploitant forestier de la Colombie-Britannique, grâce aux fonds constamment mis à leur disposition par les succursales.

Je le répète, je crois qu'il n'est pas de mise d'ébranler la confiance de notre population dans notre régime bancaire car je ne crois pas qu'une seule des nations alliées possède un système qui se soit mieux adapté aux nécessités de la guerre actuelle.

Je désire donc non seulement souligner la façon admirable dont les banques à charte répondent aux demandes de l'industrie, de l'agriculture et des services administratifs, mais rendre hommage à la clairvoyance, à la ténacité, au bons sens, au zèle du ministre actuel des Finances et aux efforts qu'il a consacrés non seulement à notre régime bancaire, par l'intermédiaire de la Banque du Canada, mais aussi à tout notre régime financier en vue de la poursuite de la guerre. Comme quelqu'un le disait l'autre jour, et comme on s'en rend compte même à l'étranger, notre régime financier, nos succès dans la lutte contre l'inflation, notre politique des prix maximums, notre réglementation des salaires sont non seulement un sujet de légitime fierté pour le Canada mais ont été reconnus aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne comme des modèles du genre. Nul autre régime bancaire dans le monde n'a plus efficacement contribué, à la poursuite de la guerre, que ne l'ont fait les banques canadiennes, sous la direction des fonctionnaires que j'ai mentionnés.

Après tout ce qu'on a dit au sujet de ce bill, non seulement en cette Chambre cet après-midi et ce soir, mais au cours des longues séances du Comité de la banque, je n'ai guère besoin d'entrer dans plus de détails touchant notre régime bancaire, si ce n'est pour dire, à moins que quelqu'un ne puisse fournir des témoignages qui, à mon sens, n'ont pas encore été donnés, qu'il n'y a aucune raison de ne pas renouveler ces chartes bancaires pour une autre période de dix ans. Pour ma part, je dis, à titre de membre de cette Chambre qu'il serait extrêmement dangereux qu'il arrivât quelque chose susceptible d'empêcher le renouvellement des chartes des banques pour une période moins longue que par le passé. N'oublions pas que nous nous engagerons bientôt dans la grande période d'après-guerre. La dernière chose que nous voulons, c'est l'incertitude au sujet de notre économie financière. Tout ce que nous voudrons exiger de la direction de notre régime financier, ce sera l'expérience et la compétence. L'assurance que nous voudrons lui donner, c'est que les opérations bancaires ne subiront aucune interruption pendant les prochains dix ans.

Comme je le disais tantôt, ce ne sont pas les garanties qui manquent. Les banques sont soumises à des examens minutieux; elles sont solides; elles sont parfaitement capables de s'occuper efficacement des divers aspects de notre vie commerciale. Ni ce comité ni celui de la banque et du commerce n'ont été saisis d'un seul motif de ne pas renouveler leurs chartes. Depuis le commencement du débat, on a attaché beaucoup d'importance à cette question des réserves cachées. Quelques honorables députés se sont étendus sur le sujet. Cet après-midi, le ministre des Finances a réfuté les observations que l'honorable représentant de Vancouver-Burrard a formulées au comité de la banque et du commerce. L'honorable représentant de Parry-Sound a ensuite parlé des réserves cachées. Cessons de parler de ces réserves cachées. Reconnaissons leur nature. Acceptons les explications qu'on nous a données et admettons que ces réserves n'ont rien de menaçant.

M. SLAGHT: Il y a quelques semaines, le ministre prenait deux banques en faute. Elles doivent remettre les sommes trop considérables qu'elles ont prises au chapitre des réserves cachées.

M. FRASER (Northumberland): Je suis heureux que ma dernière observation ait amené l'honorable député à prendre la parole. Je souhaitais que quelqu'un interrompît ce grand calme.

M. McGEER: L'honorable député connaît parfaitement la situation. Il a dit que cela n'avait aucune importance.

M. FRASER (Northumberland): L'honorable député dit que deux banques ont été "prises en faute", comme des voleurs dans la nuit. On les a prises en faute au sujet de ces réserves cachées. Quelque détective les a surprises dans le calme et les profondeurs de la nuit.

M. McGEER: Elles ont été prises en faute par le ministre des Finances.

M. FRASER (Northumberland): Oh, non.

M. McGEER: Si.

M. FRASER (Northumberland): Oh, non. Elles n'ont pas été "prises en faute" par le ministre des Finances; pas du tout.

M. McGEER: Ce n'était pas lui le détective, n'est-ce pas?

M. FRASER (Northumberland): Elles n'ont pas été "prises en faute" par le ministre des Finances. Si l'honorable député observait un peu plus, comme les détectives, il ne parlerait pas tant. Le ministre des Finances ne les a pas surprises. Ce n'est guère l'expression qui convient. Comme le sait l'honorable député, chaque année ces états sont soumis au ministre des Finances, aux vérificateurs des banques, et à l'inspecteur général des banques, qui décident s'il y a lieu, après avoir examiné les inventaires et les portefeuilles des banques ,de croire qu'elles ont placé une trop forte dépréciation sur leur stock de commerce.

En ce qui concerne les deux institutions auxquelles a fait allusion l'honorable député de Parry-Sound, le ministre des Finances n'a cherché à surprendre personne, lorsque les vérificateurs compétents, après avoir examiné les placements contenus dans les portefeuilles et vérifié les livres de prêts, lui ont soumis ces états. Il a examiné les comptes comme tout homme d'affaires examinerait un état, comme j'examinerais un état que me soumettrait mon teneur de livres. N'importe qui dirait à un homme d'affaires: "Votre réserve de marchandises à l'inventaire est excessive, ou elle n'est pas suffisamment élevée, et vous devrez la modifier pour telle ou telle raison." Suivent les raisons. Il ne s'agit pas de prendre quelqu'un en faute. Encore une fois, l'expression ne convient pas aux affaires. Elle peut être admise devant le magistrat de police, mais le Parlement n'est pas un tribunal de police. Il s'agit d'analyser les états d'affaires d'institutions financières qui font un commerce dans l'intérêt de la population canadienne, qui remplissent le rôle de fidéicommissaires, de dépositaires des épargnes du peuple, et qui ont la confiance de la population. Personne n'a été pris en faute. Le ministre des Finances, sur l'avis, je présume, de son sous-ministre ou du gouverneur de la Banque du Canada, ou encore peut-être du ministre du Revenu national, a jugé que ces inventaires étaient établis à un chiffre trop peu élevé. Le marché avait été à la hausse durant telle période, ou des prêts avaient pu être remboursés durant la même période. On a donc dit aux banques, non pas à la manière de gangsters, le révolver au poing, mais en hommes d'affaires s'adressant à des hommes d'affaires: "Mandez vos vérificateurs et étudions ensemble la question. A notre avis, ces inventaires sont trop bas. Votre réserve pour



parer à la dépréciation et les mauvaises créances est peut-être trop élevée et, quelle qu'elle soit, nous sommes d'avis, à titre d'hommes d'affaires, qu'il y a lieu de la réduire." La réserve a été réduite. Il n'y a rien de comique à cela. Il n'y a non plus rien de très mystérieux. Tout est clair.

M. SLAGHT: Seulement à la suite des révélations faites au comité de la banque et du commerce et après enquête.

M. FRASER (Northumberland): Je suis heureux de cette remarque de l'honorable député. Ce n'est pas seulement à la suite des révélations faites au comité de la banque et du commerce, oh non!

M. SLAGHT: Que l'honorable député demande au ministre.

M. FRASER (Northumberland): Je vais vous dire ce qui est arrivé. Je ferai observer à l'honorable député de Parry-Sound, que le ministre devant porter le fardeau des campagnes d'emprunt de la victoire en vue de financer la guerre et s'occuper des affaires domestiques du Canada, était en retard de deux ou trois mois pour faire l'examen de ces états lorsqu'il a fourni cette explication. Le surcroît de travail et le manque de temps l'avaient mis en retard de deux ou trois mois. Les révélations faites au comité de la banque et du commerce n'en sont pas cause, car on aurait vérifié les états comme on est obligé de le faire chaque année en vertu de la loi. C'est à cause du surcroît de travail du ministre des Finances. Pourquoi essayer de faire planer toutes sortes de soupçons sur cette affaire? Il ne s'agit pas d'un sport, il s'agit d'étudier une fonction importante, les obligations et la responsabilité de certaines institutions, et il incombe aux sages représentants de la population canadienne de se former un jugement en la matière.

Le comité de la banque et du commerce a tenu plus de quarante séances au cours desquelles la question a été étudiée à fond et le moment est venu pour nous de décider s'il y a lieu de renouveler les chartes. Si nous n'avons pas discuté cette question suffisamment pour être en mesure d'en venir à une conclusion, c'est pour l'une de deux raisons: soit faute d'aptitudes requises pour comprendre de la part de certains honorables députés, ou à cause d'obstruction directe de la part de certains autres honorables députés. Il faut que ce soit pour l'une de ces deux raisons, car l'on ne saurait éterniser cette discussion. On a posé toutes les questions susceptibles de l'être, on a convoqué tous les témoins désirés, on a fait preuve d'une courtoisie sans bornes à l'endroit des membres du comité; il n'y a pas un seul gérant

général de banque qui se soit opposé à une question quelconque, on n'a posé au sous-ministre ou au ministre lui-même aucune question à laquelle ils aient refusé de répondre. Ils étaient aussi libres de préjugés qu'on pouvait l'être, et je suis d'avis qu'on ne devrait pas chercher à noircir cette question, à semer le doute à son sujet, à répandre la suspicion d'un bout à l'autre du pays. En notre qualité d'hommes d'affaires et de membres du Parlement nous pouvons certes prendre une décision. Pour ma part, j'ai pris la mienne, et c'est de renouveler ces chartes de banque pour dix autres années. A mon avis, c'est ce qui devrait être fait dans l'intérêt des institutions bancaires, des déposants, des emprunteurs et des Canadiens qui reçoivent des banques à charte le meilleur service bancaire au monde.

A ce sujet j'ajouterai que, nonobstant les observations faites ici au comité plénier ou au comité de la banque et du commerce, le Dominion actuellement ne paie que les frais d'écriture sur plus d'un milliard de dollars qu'il a obtenu de la Banque du Canada et des banques à charte canadiennes. Je ne me souviens pas du chiffre exact mais ces frais ne sont que 1.2 ou de 1.3 p. 100. Certes l'ouvrier mérite un salaire. Les banques sont des négociants de crédit. Elles ont un rôle à jouer, elles comptent des milliers d'employés dans le pays, et le Gouvernement en sa qualité d'emprunteur doit payer les frais d'écritures du service qu'il reçoit. Il n'y a pas de mystère à cela. Vous ne pouvez pas jouer de tours de passe-passe avec l'argent. Vous ne pouvez faire de l'argent avec du papier à moins d'avoir quelque chose pour garantir la valeur du papier. Personne n'a jamais réussi à créer de l'argent avec du papier et personne n'y réussira jamais.

En terminant, je répète que c'est précisément pour cela que les honorables députés devraient renouveler la charte des banques. Libérons les banques de la situation incertaine dans laquelle elles se trouvent depuis trois ou quatre mois. Renouvelons leur charte afin qu'elles puissent poursuivre leurs affaires et afin que le peuple canadien puisse avoir pleine confiance en elles et en un régime bancaire qui a rendu d'excellents services et sur lesquelles, à mon avis, la Banque du Canada exerce amplement une surveillance.

M. ADAMSON: J'approuve la plupart des choses que l'honorable député vient de dire mais, à l'exemple d'autres députés, il a comparé les profits des banques à ceux des mines et il a dit que la mine Lake-Shore avait réalisé, en 1926, un bénéfice de 164 p. 100. Du moins, c'est ce que je crois avoir entendu. Il faut tenir compte d'un point très important pour bien saisir la différence entre le financement des banques et celui des mines. D'abord, une action de banque est de cent dollars, et celle d'une mine est généralement d'un dollar; puis les compagnies minières émettent d'habitude de deux à trois millions d'actions.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre! Je prierai l'honorable député de s'en tenir à l'article à l'étude.

M. ADAMSON: Je parle des bénéfices de banques, ce qui fait précisément le sujet du débat actuel. Pour qu'une mine comme la mine Lake-Shore, qui a un capital de deux millions d'actions, puisse réaliser un bénéfice de 164 p. 100, elle n'a qu'à réaliser un bénéfice annuel de $1.64 par action, et je prétends qu'une telle comparaison est tout à fait injuste. Je conviens entièrement de ce que l'honorable député vient de dire, mais ne comparons pas les bénéfices réalisés par les mines avec ceux réalisés par les banques, car la méthode de financement est entièrement différente.

M. FRASER (Northumberland): J'en conviens.

M. ADAMSON: Le capital d'une mine est généralement un capital risqué. Vous achetez des actions pour quelques cents en espérant que l'on trouvera un gisement métallifère, ou bien vous achetez des actions au coût d'environ un dollar, dans l'espoir que la valeur montera. Par contre, si vous désirez acheter une action de banque, qui est une institution établie, il vous faut payer $100, $150 ou $200. Une année, Lake-Shore a effectivement réalisé un bénéfice de 600 p. 100, mais ces actions d'un dollar se vendaient alors $60 chacune. Il ne faut pas oublier toutefois que la mine Lake-Shore est peut-être la mine la plus riche du Canada, et c'est une erreur d'en faire mention de préférence aux autres mines, car cela est de nature à induire en erreur tout autant que de parler des réserves cachées des banques.

M. FRASER (Northumberland): Je tiens à dire à mon honorable ami que la seule raison pour laquelle j'en ai fait mention c'était parce qu'il s'agissait d'une corporation, la créature du Gouvernement, et que lors de sa constitution en corporation elle a reçu certaines concessions de la part du Gouvernement. Je n'avais aucunement l'intention de censurer l'industrie minière ou la mine Lake-Shore. Je voulais simplement démontrer que cette mine tout comme les banques, avait été établie en vertu d'une charte octroyée par un gouvernement fédéral ou provincial. Je me rends fort bien compte de ce que mon honorable ami a dit.

M. ADAMSON: Je sais que mon honorable ami comprend ces choses, mais je ne voulais pas que l'on ait l'impression que ces compagnies minières réalisent des profits énormes. Il n'en est pas ainsi. La mine Lake-Shore a réalisé des bénéfices considérables, mais c'est probablement la mine la plus riche et la plus phénoménale du continent nord-américain.

M. FRASER (Northumberland): A tout événement, le ministre s'emparera de tous les bénéfices.

M. ADAMSON: Il n'y manque sûrement pas aujourd'hui. Il ne faut pas oublier que le capital-actions d'une banque reste stationnaire, tandis qu'il en va différemment de celui d'une entreprise commerciale prospère. Afin d'améliorer les valeurs de leurs actionnaires, la grande majorité des sociétés canadiennes procèdent à des subdivisions d'actions, de sorte qu'au lieu d'une action d'une valeur nominale de $100, on en a quatre de $25, plus faciles à écouler sur le marché des valeurs. Je trouve excellente la proposition voulant que les banques agissent de même. Je tenais simplement à tirer cette question au clair, car maints honorables députés ont pris à partie la Lake-Shore Mine en disant: "Voyez les bénéfices exorbitants: 600 p. 100 en une seule année!" Sauf erreur, la Banque de la Nouvelle-Ecosse a versé 16 p. 100 durant un certain nombre d'années, mais il ne faut pas oublier que, si la valeur nominale de ses actions est de $100, celles-ci se vendent depuis quelque temps déjà $200. A mon sens, la comparaison entre les 16 p. 100 versés par la banque et les 200 ou 300 p. 100 payés par la Lake-Shore Mine est injuste et ne donne pas une idée exacte des bénéfices réalisés.

M. CLEAVER: Monsieur le président, c'est une chose bien vue des masses que de se porter à l'attaque des banques. Nous aurons bientôt des élections générales. Je ne crois pas qu'un seul honorable membre de la Chambre ne prononcera de discours en faveur des coutumes et de notre régime bancaires à moins d'être mû par des motifs sincères et de se sentir dans l'obligation de le faire.

Les nations alliées sont maintenant engagées dans une lutte pour la survivance, la lutte la plus coûteuse de l'histoire. Ce n'est pas exagérer que de dire qu'au cours des trois premières années du conflit, nous étions aux abois. Les plus grands spécialistes financiers de Grande-Bretagne, des Etats-Unis et du Canada ont dirigé la guerre du point de vue monétaire et je ne crois pas me tromper en affirmant que ces hommes ont arrêté ce qu'ils considèrent la meilleure méthode de financement. Dernièrement, au comité de la banque et du commerce la politique financière du



Canada en ce qui concerne la guerre a été l'objet de ce que je pourrais appeler une double attaque. Je m'occuperai d'abord de la moins importante. Elle était dirigée contre les réserves secrètes. Dans les circonstances, monsieur le président, il me semble que nous devrions nous assurer des faits que nous citons. En écoutant l'honorable député de Parry-Sound parler des réserves secrètes, j'ai été révolté de l'entendre affirmer que les banques pouvaient avoir, caché dans leurs voûtes, 300 millions de dollars en espèces de la Banque du Canada, à titre de réserve secrète: c'est le nom qu'il leur donne. Je me souviens avoir entendu l'honorable représentant, au comité de la banque et du commerce, parler de ces réserves comme de butin et, ailleurs, il disait que des sommes d'argent étaient cachées.

Je ferai une déclaration qui scandalisera probablement l'honorable député de Parry-Sound, mais je sais qu'elle est bien vraie. J'affirme qu'aucune banque du pays ne s'est abstenue, dans son bilan, de dévoiler, pour que chacun en prenne connaissance, tous les titres qu'elle détient, jusqu'au dernier sou de ses espèces en caisse et la valeur réelle de ses propriétés. J'ai pris au hasard, dans mon dépliant se rapportant au comité de la banque et du commerce, le bilan de la banque de Montréal, au sujet duquel je désire faire quelques observations. En général, on peut dire que les éléments d'actif des banques à charte sont les suivants: propriétés, immeubles, meubles, fournitures de bureau et le reste. Puis vient le numéraire en espèces de la Banque du Canada, sous forme de dépôts à la Banque du Canada ou d'argent en espèces. Les titres constituent leur troisième actif.

M. McGEER: Quelles sont les réserves cachées de la Banque du Canada et en quoi consistent-elles?

M. CLEAVER: Je serai heureux de répondre, mais j'ai réfléchi à cette question et je crois que nous devrions l'aborder soigneusement, attentivement, tranquillement, avec logique et objectivité.

M. McGEER: Bien entendu, mais la question est très simple et vous pouvez me répondre.

M. CLEAVER: Avec plaisir.

M. McGEER: Alors, pourquoi dissimuler?

M. CLEAVER: Je répondrai quand j'y serai disposé. Je n'entends pas qu'on me fasse perdre le fil de mes idées. Je prie le comité de suivre l'exposé de ma thèse, car je suis prêt à prouver l'assertion que j'ai faite il y a un instant, savoir, qu'aucune banque au pays ne détient dans ses voûtes un seul dollar en titres, en espèces ou autrement sous forme de réserve latente ou cachée.

M. SLAGHT: M. Tompkins, l'inspecteur, prétend que oui.

M. CLEAVER: Je vais prouver qu'elles n'existent pas et à l'honorable député de Parry-Sound je dirai que M. Tompkins n'a pas dit cela.

M. McGEER: Je ne crois pas que le ministre en conviendrait.

M. CLEAVER: Quand j'ai été interrompu tantôt, j'en étais arrivé à la troisième forme d'actif que les banques détiennent, soit les titres et les obligations du Dominion. La quatrième forme consiste en billets à ordre, ainsi que tous les titres déposés en garantie et qu'elles gardent, pour le remboursement de prêts consentis aux clients.

Si les honorables députés veulent bien examiner le bilan d'une banque,—je l'affirme sans crainte de contradiction, bien que je sache que cela stupéfiera l'honorable député de Parry-Sound. Je sais qu'il n'avait pas l'intention d'induire le comité en erreur, mais il l'a quand même fait en affirmant que toute banque a dans ses voûtes un dollar de garantie ou un dollar comptant comme réserve latente.

Je passe maintenant à la quatrième forme d'actif de banque. Elle consiste en billets à ordre que la banque détient en vue d'obtenir le remboursement des prêts qu'elle consent. Nous en arrivons maintenant au point où les réserves latentes entrent en jeu. Je cite ici le bilan de 1943 de la banque de Montréal et j'y trouve cet article: "Prêts courants et escomptes, moins la perte estimative à laquelle il a été pourvu"—puis le montant prêté est d'environ $215 millions de dollars.

Ce bilan signifie simplement que la banque de Montréal détient des billets à ordre pour des prêts dépassant 215 millions de dollars qu'elle a consentis à ses clients. Mais elle n'indique dans le bilan que 215 millions parce que les banquiers savent que leurs affaires comportent des risques. Ils subissent des pertes chaque année. Ils savent qu'ils ne pourront peut-être pas percevoir la valeur au pair des billets qu'ils détiennent pour les prêts consentis, et ils doivent par conséquent faire un ajustement de compensation pour réduire la valeur globale au pair des prêts au montant réel qu'ils recouvreront en définitive. C'est là le poste des réserves latentes; c'est une simple inscription de comptabilité. Il n'y a aucune couverture, pas un seul dollar en espèces. Il n'y a aucun trésor caché.

A entendre certains honorables députés on croirait que les banques ont caché dans quelque coin de leurs coffres-forts des monceaux de titres de fonds et d'obligations constituant des réserves cachées ou secrètes. Rien de tel ne s'est produit. Les banques n'ont pas un seul dollar en espèces. Elles ne détiennent aucune obligation comme réserve secrète. Il ne s'agit là que d'une inscription de comptabilité, c'est-à-dire la réduction du montant de leurs prêts de la valeur au pair au montant que, d'après ce que leur révèle leur expérience, elles pourront percevoir en définitive. Qu'on examine un bilan de banque et l'on y verra ce poste ou quelque autre analogue: "Moins la perte estimative prévue".

Lorsque j'ai discuté ce problème au comité de la banque et du commerce et que j'ai constaté que les banques n'étaient pas tenues de divulguer au ministre du Revenu national, qui est chargé de percevoir les impôts, le montant qu'elles mettent en réserve pour se protéger contre toute perte éventuelle dans le recouvrement de leurs prêts, j'ai pensé que cela n'était pas justifiable. J'ai cru que les banques devaient être mises sur le même pied que les industries du pays. J'ai estimé que les banques devraient être tenues de divulguer au ministre du Revenu national le montant qu'elles mettent en réserve en réduisant la valeur au pair de leurs prêts de façon à établir la valeur réelle de leurs prêts. J'ai proposé un amendement, mais lorsque le ministre a déclaré qu'il en proposerait un en ce sens, j'ai retiré ma motion, bien entendu.

La loi des banques offre aujourd'hui toutes les garanties possibles à cet égard. Le ministre des Finances n'a pas de choix. La loi prescrit qu'il doit révéler le montant des réserves latentes au ministre chargé de la perception des impôts afin que ce dernier puisse être en tout temps au courant de la situation.

Grâce à cette modification à la loi, les banques canadiennes, en ce qui concerne les réserves secrètes, se trouvent exactement dans la même situation que les autres industries. Nous n'avons qu'à consulter les rapports financiers des conserveries, des aciéries ou d'autres industries pour nous rendre compte que toutes font des déductions analogues pour compenser les pertes prévues et qu'aucune d'elles n'en révèle le montant au public.

M. SLAGHT: Je n'ai pas saisi ce que vient de dire l'honorable député en ce qui concerne les autorités auxquelles, sous le régime de l'amendement, les banques sont tenues de faire rapport.

M. CLEAVER: J'ai dit que les banques sont tenues de faire rapport au ministre des Finances, et la loi ajoute que ce dernier doit communiquer les renseignements à son collègue du Revenu national.

M. SLAGHT: Ce n'est pas exact; ce n'est qu'en certaines circonstances qu'elles sont te-

nues, en vertu du paragraphe 9, d'agir ainsi. Ce n'est que dans le cas où le ministre estime que les réserves secrètes sont plus élevées qu'elles devraient l'être. Autrement, le ministre du Revenu national n'en sait pas un mot.

L'hon. M. ILSLEY: La loi du revenu national confère au ministre du Revenu les mêmes pouvoirs vis-à-vis des banques que vis-à-vis de tout autre contribuable.

M. SLAGHT: Je le sais.

L'hon. M. ILSLEY: Cela n'a rien à voir à la disposition en délibération. C'est une mesure supplémentaire de protection qui se surajoute à toutes les autres. Elle ne modifie, ne restreint ni ne diminue aucunement le pouvoir du ministre du Revenu national sur les banques et ce pouvoir est le même que celui dont il est revêtu à l'égard de tous les autres contribuables.

M. SLAGHT: C'est exact, mais le motif de mon interruption...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre!

M. CLEAVER: Je permets à l'honorable député de m'interrompre.

M. SLAGHT: Sans le vouloir, je crois, l'honorable député a créé l'impression qu'en vertu de l'amendement les banques sont maintenant tenues de faire rapport au ministre du Revenu national. Ce n'est pas ce que porte l'amendement. J'appelle l'attention de l'honorable député sur l'article 56 (9). En vertu de l'amendement, les banques tout comme par le passé, soumettent un rapport au ministre des Finances et non pas au ministre du Revenu national. Mais si le ministre des Finances est d'avis que les banques ont mis de côté des réserves plus considérables que celles auxquelles elles avaient droit, il est obligé, d'après l'amendement, d'en avertir le ministre du Revenu national. C'est là que s'arrête l'article. Le ministre du Revenu national n'est nullement obligé de prendre des mesures. Et l'honorable député se rappellera que les témoignages ont démontré que jamais, à la suite des enquêtes qui ont été effectuées, les banques n'ont révélé au ministre du Revenu national ou à son sous-ministre le montant mis de côté sous forme de réserves. Voilà les faits.

M. CLEAVER: Je remercie l'honorable député de la remarque qu'il vient de faire; en toute équité, je vais consigner au compte rendu l'essentiel du paragraphe (9), en laissant de côté les mots superflus.

M. SLAGHT: Oui.

[M. Slaght.]

M. CLEAVER: Voici:

Si le ministre estime qu'un montant mis de côté ou réservé par une banque. . . pour faire face aux pertes sur prêts, créances mauvaises ou douteuses ou à la dépréciation des éléments d'actif. . . le ministre...

Il s'agit du ministre des Finances.

...doit notifier au ministre du Revenu national et au sous-ministre du Revenu national pour l'impôt le montant ainsi mis de côté et le chiffre de cet excédent.

M. SLAGHT: Cela correspond exactement à ce que j'ai dit.

M. CLEAVER: Oui, J'ai cité le passage que j'avais l intention de citer au sujet des réserves cachées. Peut-être, à cette étape-ci du débat, l'honorable député de Parry-Sound voudrait-il retirer la déclaration qu'il a faite lorsqu'il a dit que les banques ont peut-être de côté dans leurs voûtes, comme réserve cachées, des millions de dollars en billets de la Banque du Canada.

M. SLAGHT: Je ne retire pas cette déclaration, car elle est littéralement vraie. Je viens de trouver une partie du témoignage de M. Clarkson qui se rapporte au sujet, et je pourrais citer également le témoignage de M. Tompkins, qui a fait la même déclaration. J'ai demandé à M. Clarkson quelles formes prenaient ces réserves cachées confiées aux banques, et il m'a répondu qu'elles étaient partie en espèces et partie en titres.

M. CLEAVER: Nous ne pouvons pas avoir raison tous les deux. J'affirme cependant que les banques du pays doivent mentionner dans leur bilan chaque dollar qu'elles détiennent en espèces en dépôts de la Banque du Canada et sous forme de titres, et que cette fiction de réserves cachées n'est qu'une écriture comptable.

M. BLACKMORE: Que représente alors cette écriture comptable?

M. CLEAVER: Je regrette de ne pas m'être fait comprendre. La banque peut accuser des prêts pour une valeur nette de 215 millions de dollars. Elle aura réduit le montant total des sommes qu'elle compte perdre au chapitre des prêts. Ces prêts sont garantis par des billets à ordre, mais le total dépasserait 215 millions. Elle constitue une réserve comme protection entre la valeur des prêts qu'elle a consentis et le montant qu'elle indique comme étant la valeur réelle des prêts. C'est tout simplement une écriture comptable.

La plupart des critiques qu'on a formulées au comité de la banque et du commerce portaient que nos méthodes de financement de la guerre étaient défectueuses, que nous avons contracté des dettes excessives, que nous nous

acheminons vers la banqueroute. Les plaintes visent non seulement l'intérêt de la dette mais aussi le capital. Les honorables députés savent que, dans les conditions présentes, s'ils font de pareilles déclarations il y a toujours des personnes crédules pour s'imaginer que les riches les exploitent, ou autre chose de semblable. Ils savent qu'on les croira sur parole, même s'ils s'éloignent de la vérité. Le moins que ces messieurs pourraient faire, dans les déclarations de ce genre, serait de nous renseigner sur leurs propositions.

A plusieurs reprises, au comité de la banque et du commerce, j'ai instamment prié l'honorable député de Vancouver-Burrard de nous faire connaître sa proposition. Voulait-il que pour chaque dollar dépensé pour la guerre nous émettions du numéraire de la Banque du Canada, de l'argent libre de dette, comme il dit? Voulait-il que nous fassions les finances de la présente guerre, la plus coûteuse de toutes, sans qu'il nous en coûtât? Il devrait nous le dire, semble-t-il. Voulait-il que la Banque du Canada émit, si elle le pouvait, des espèces en plus du montant qui a été imprimé? Si le montant est limité, il me semble qu'il devrait nous indiquer cette limite.

Le ministre des Finances a clairement démontré cet après-midi que si nous pouvions physiquement émettre autant de numéraire de la Banque du Canada que nous avons de papier et d'encre d'imprimerie, le numéraire ainsi obtenu ne serait pas de l'argent libre de dette, qu'il nous coûterait quelque chose, que ce mode de financement s'avérerait à la longue aussi coûteux que n'importe quel autre. Je n'ai pas l'intention de m'engager sur un terrain déjà bien remué, mais il est un point que personne encore n'a touché et sur lequel je désire appeler l'attention. Si nous demandions aux presses à imprimer du pays d'imprimer des billets du Dominion du Canada, non pas pour les fins auxquelles on les imprime actuellement, mais pour payer nos dettes, je crois que la population canadienne aurait son mot à dire et qu'elle aurait des doutes sur la valeur réelle de ces billets.

Tenant compte qu'il n'y a pas pour un dollar de couverture-or sur les billets de la Banque du Canada et que ces billets ne peuvent conserver leur valeur qu'aussi longtemps que la population leur fait confiance, je dis aux honorables députés de Vancouver-Burrard et de Parry-Sound que l'émission des billets de la Banque du Canada constitue une sorte de mandat. Le Dominion du Canada, par son Parlement, confie à la Banque du Canada la création d'un moyen d'échange. La Banque du Canada n'a pas reçu le pouvoir d'émettre de la monnaie en vue de permettre au Canada d'affecter cette monnaie au paiement de ses dettes. Elle est autorisée à émettre des billets pour fournir à la population du pays un moyen d'échange au lieu d'avoir à recourir au troc et à l'échange des marchandises.

Dès que le Gouvernement se départirait de ce principe fondamental et commencerait à émettre de la monnaie de la Banque du Canada aux fins d'acquitter ses dettes et non en vue de fournir à la population canadienne et au commerce une saine monnaie comme moyen d'échange, le peuple aurait à se demander s'il reconnaît quelque valeur à cette monnaie.

M. BLACKMORE: L'honorable député peut-il nous dire en quoi consiste une monnaie saine?

M. CLEAVER: Je ne prétends pas être un spécialiste, mais je ferai mon possible. La monnaie émise jusqu'ici par la Banque du Canada est de la monnaie saine.

M. BLACKMORE: Pourquoi?

M. CLEAVER: Elle est saine parce que son volume ne dépasse pas celui qu'elle devait créer lorsqu'on lui en a donné le pouvoir. C'est un moyen d'échange qui permet au cultivateur qui a un bœuf à vendre d'utiliser facilement ce moyen, puisqu'il peut y recourir partout au Canada, au lieu d'amener sa bête chez l'épicier afin d'en obtenir du crédit ou de rapporter des provisions pour la valeur de la bête.

M. BLACKMORE: L'honorable député touche ici à un point très important. La solidité de la monnaie tient-elle à sa rareté et, dans l'affirmative, une rareté par rapport à quoi?

M. CLEAVER: Je ne dirais pas que cela dépend de sa rareté, mais plutôt de sa quantité raisonnable et du but pour lequel elle est mise en circulation. Si nous tentons de nous tirer d'affaire seuls, si nous tentons de solder nos dettes avec une telle monnaie de papier, la population du Canada s'en apercevra bientôt. Tant que la Banque du Canada limite l'émission de la monnaie au montant nécessaire à la bonne conduite des affaires du pays, nous aurons de l'argent sain.

M. BLACKMORE: De quelle façon saurez-vous que tel montant d'argent est suffisant?

M. CLEAVER: Je ne le saurais que par expérience. On a prétendu, cet après-midi, que la population avait dans ses goussets de sept à huit cents millions de dollars de plus qu'avant la guerre. Dans ce cas, nous disposons de 700 à 800 millions de dollars de plus pour faire face à nos exigences normales.

M. BLACKMORE: Notre monnaie est-elle aussi saine qu'elle l'était en 1939?

M. CLEAVER: C'est juste. J'ajoute qu'advenant une crise qui priverait la population de cette somme, la Banque du Canada aurait pour devoir, et elle ne manquerait pas de s'en acquitter, de retirer cet excédent de numéraire qui lui appartient.

M. SLAGHT: Pour régler la controverse qui s'est engagée autour des paroles de M. Clarkson, que l'honorable député me permette de le renvoyer à la page 991 (texte anglais) du compte rendu des témoignages et des délibérations. J'ai fait erreur en disant que c'était moi qui avais posé la question. C'est l'honorable député de Peterborough-Ouest. Je cite à partir de la septième ligne du haut de la page:

M. Fraser (Peterborough-Ouest):
D. Voici à quoi je veux en venir. Je me demandais si elles produisaient des revenus ou non.

Il s'agissait des réserves secrètes.

Les deux cas sont possibles. Peut-être sont-elles mises à profit.
3. Les banques ne feraient rien de tel. Vous avez lu dans l'exposé...
M. Fraser (Northumberland, Ont.): Il n'y a rien à ce sujet dans l'exposé.
Le témoin: Une partie peut être en espèces. Une autre partie se trouve sous forme de prêts et de titres.

Tel est le témoignage de M. Clarkson.

Quant à l'autre point sur lequel nous ne nous entendions pas, savoir si les banques déclarent leurs réserves secrètes dans les états qu'elles font parvenir à leurs actionnaires je renvoie l'honorable député au bas de la page 996 où je lis ce qui suit:

M. Slaght:
D. Peut-être, monsieur Clarkson, pourrais-je vous poser la question suivante. Voici à quoi je songe. Si j'étais actionnaire de la Banque du Commerce, disons, et que je lise votre bilan, pourrais-je déterminer le montant que les administrateurs ont mis de côté l'an dernier, sous forme de réserves secrètes?—R. Non.
D. Pourquoi ne dites-vous pas à vos actionnaires ce que vos administrateurs ont mis de côté pour faire face aux pertes possibles?—R. Pourquoi le feriez-vous?
D. Vous n'avez pas d'autre réponse à donner? Sinon, je passerai à autre chose.—R. Non.

L'hon. M. ILSLEY: Pour ce qui est de la première citation de l'honorable député, si l'honorable représentant de Halton veut bien me le permettre, je signalerai au comité la question et la réponse suivantes, qui précèdent immédiatement le passage cité par l'honorable député de Parry-Sound:

D. Pour ce qui est de ces réserves secrètes, s'agit-il toujours d'actif productif ou une partie peut-elle être constituée d'actifs improductifs? —R. Je ne puis vous répondre que de la façon suivante: elles représentent la différence entre l'ensemble de la valeur marchande raisonnable de l'actif des banques et la valeur comptable globale de tout l'actif telle qu'inscrite dans le bilan. Elles ne sont pas destinées spécialement à une fin. Elles constituent tout simplement un apport à l'ensemble.

Ensuite on trouve la question et la réponse que nous a lues l'honorable député de Parry-Sound. Si on s'efforce, en ce moment, ce dont je ne suis pas convaincu, de prouver que les réserves secrètes sont formées d'espèces et de titres plutôt que d'une partie des espèces et des titres représentant une réduction de la valeur comptable, alors la réponse de M. Clarkson, dans l'extrait que j'ai cité, affirme qu'il n'en est pas ainsi. Elles constituent simplement une réduction de la valeur comptable.

M. SLAGHT: Elles peuvent être constituées d'espèces, de prêts et d'obligations.

M. BLACKMORE: Elles représentent un excédent de la valeur de l'actif comptable qui peut comporter des obligations et peut-être même du numéraire.

L'hon. M. ILSLEY: Le numéraire ne subit aucune dévalorisation.

M. BLACKMORE: Les obligations peuvent être dévalorisées.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. BLACKMORE: Me permettra-t-on une autre question? Cette discussion est très importante et elle sera consignée au compte rendu pour longtemps. N'y a-t-il pas une réduction de la valeur de tout l'actif tel qu'il figure dans les livres de la banque à un moment donné, par rapport à la valeur du même actif à une époque précédente?

L'hon. M. ILSLEY: Pas dans tous les cas.

M. BLACKMORE: Dans le cas de certains actifs déterminés?

L'hon. M. ILSLEY: Je devrai revenir sur cette question plus tard. J'empiète sur le temps alloué à l'honorable député de Halton.

M. CLEAVER: Je le répète, M. Clarkson a dû se laisser tromper par la question qu'on lui a posée. On a dû la lui mal poser. Encore une fois, j'ai sous la main l'état financier de la Banque de Montréal pour 1943; je dis donc que cet état révèle chaque dollar en espèces et chaque dollar en titres que détient la banque.

M. McGEER: Cet après-midi le ministre des Finances a mentionné que notre dette actuelle est beaucoup plus lourde et que les intérêts sont beaucoup plus considérables. En effet, en 1920, nous devions financier des obligations du Dominion émises à 5½ p. 100 d'intérêt et exemptes d'impôt. Les taux d'inté-

rêt dans le temps variaient de 5½ à 2½ p. 100. Il est clair que les efforts tentés pour équilibrer le budget de 1920 à 1930 ont eu comme résultat l'effondrement de tout le régime économique du Canada, comme aussi de celui des autres pays. Au moment de cet effondrement, on procéda à la conversion générale de la dette publique jusqu'à ce que le taux général de l'intérêt fût réduit de 5½ à 3 p. 100. Dans certains cas même, il tombait à ¾ p. 100.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Je prie l'honorable député de s'en tenir à l'article en délibération, soit l'article 59 relatif aux encaisses.

M. McGEER: Il va sans dire que l'article 59, tel que je l'ai lu, est celui qui accorde aux banques le pouvoir d'émettre du numéraire. Nous voulons donc savoir si les banques à charte doivent continuer à jouir de ce pouvoir ou si ce dernier devrait être remis à la Banque du Canada. Nous cherchons à savoir si nous pouvons continuer à porter le fardeau de la dette qui va s'accumulant. Le ministre oublie que nous avons maintenant réduit le taux d'intérêt dans certains cas au point où il est juste à peu près égal aux frais d'exploitation occasionnés par la manipulation de l'argent. Mais n'oubliez pas ceci. Selon le gouverneur de la Banque du Canada comme on le relève à la page 10 de son rapport de 1943 émis cette année, le montant total de l'intérêt annuel payable au Canada par le gouvernement fédéral au 1er août 1939, s'élevait à 169 millions de dollars, tandis qu'au 31 décembre 1943, il était porté à 304 millions. Cela signifie que le gouvernement actuel, en se fondant sur ces chiffres, doit, dans une période de dix ans, percevoir en impôts sous ce régime un total de 3,004 millions. Ces crédits ne compensent pas suffisamment les intérêts.

L'hon. M. ILSLEY: Pourquoi pas?

M. McGEER: Pourquoi pas? Examinons certaines compensations. Il dit:

Pour calculer le poids net des intérêts, on doit tenir compte du montant d'intérêt que peuvent payer les Chemins de fer nationaux à même leurs propres recettes nettes,...

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. McGEER:

...et du revenu que reçoit l'Etat d'autres organismes comme la Banque du Canada, la Commission de contrôle du change étranger et le Conseil des ports nationaux, sur ses placements ou avances.

M. SLAGHT: Nous les obtenons quand même.

M. McGEER: Oui, que nous acquittions l'intérêt ou non. Cela n'a rien à voir à l'intérêt même; il s'agit de revenus indépendants de l'Etat, et si nous émettions notre propre numéraire, nous toucherions ces revenus tout comme nous les obtenons maintenant.

L'hon. M. ILSLEY: Nous n'aurions pas les biens si nous n'avions pas accru notre dette pour les acheter.

M. McGEER: Si nous avions utilisé notre argent, nous n'aurions pas accumulé de dette.

On suppose, cela va sans dire, que l'Etat n'a pas d'autre moyen de financer les entreprises publiques que d'emprunter son propre crédit, sa propre monnaie. Permettez-moi de donner un exemple fondé sur des faits indiscutables. On nous a toujours dit que le Canada est un jeune pays, que nous n'avions pas accumulé les épargnes nécessaires à nos immobilisations et que, par conséquent, nous devions nous adresser à la finance internationale, à Londres, à Paris ou à Berlin.

M. BLACKMORE: Ou à New-York.

M. McGEER: Ou à tout autre endroit où une population nombreuse a accumulé de l'argent pendant des siècles. Or, qu'est-il arrivé quand la guerre a éclaté? Sommes-nous allés à Londres pour obtenir les fonds voulus pour nos entreprises de guerre? Non et, certes, nous ne nous sommes adressés ni à Berlin ni à Paris ni à New-York. La première chose que nous avons faite c'est de prêter 700 millions à l'Angleterre. Nous avons ensuite assumé la responsabilité de défrayer les dépenses de notre armée, de notre marine, de notre aviation et de notre nouvelle industrie de matériel de guerre. Comment avons-nous financé tout cela? Nous sommes-nous adressés à Londres? Pas du tout. Londres, au lieu d'être l'oncle riche, comme nous le croyions autrefois, n'était que le parent pauvre. Non seulement lui avons-nous prêté 700 millions de dollars, mais nous lui avons aussi donné pour une valeur de 1,000 millions en denrées et services; comment avons-nous financé ces avances, car elles exigeaient des immobilisations considérables en usines, en aménagement et en organisation. L'année suivante, parce que certaines gens s'opposaient à un don à la Grande-Bretagne, nous avons fait un cadeau d'un milliard en aide mutuelle aux diverses nations.

Est-ce qu'on prétendra de nouveau, à la lumière du financement de notre immense programme de guerre entre 1939 et 1944, qu'il nous faudra obtenir des fonds à l'étranger pour la construction de chemins de fer, d'édifices municipaux, de routes provinciales ou d'installations de port? Nous avons prouvé que, au point de vue de la mise en valeur de ses ressources, le Canada est indépendant des autres pays du monde.

L'idée qu'on se fait de l'impossibilité d'accomplir ces réformes découle de l'ancienne théorie d'après laquelle une monnaie sans couverture d'or ne pouvait inspirer confiance à la population.

M. BLACKMORE: C'est là une autre idée absurde.

M. McGEER: Une telle théorie a cessé à tout jamais d'exister. Les billets de notre Banque du Canada sont acceptés par tout le monde, et ils n'ont pas la moindre couverture d'or. Lorsque nous avons soutenu en 1934, ainsi que l'honorable député de Northumberland le sait fort bien, que notre monnaie domestique ne devait pas être fondée sur une couverture d'or, nous versions dans la même "hérésie" dont on parle maintenant lorsqu'on prétend que nous devrions financer nos entreprises au moyen de notre monnaie nationale et non pas de nos dettes nationales.

M. CLEAVER: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. McGEER: Oui.

M. CLEAVER: Je donnerai tout d'abord quelques explications afin que vous compreniez bien ce que je veux dire.

M. McGEER: Oui, je suis certain que vous saurez y mettre beaucoup de clarté.

M. CLEAVER: Je ne prétends nullement être un expert.

M. McGEER: Je crois, au contraire, que vous pouvez fort bien le prétendre.

M. CLEAVER: Nous reconnaissons tous que, dans les conditions actuelles, la monnaie de la Banque du Canada n'a pas besoin de couverture d'or. L'honorable député voudrait-il dire si, à son avis un montant illimité de monnaie de la Banque du Canada pourrait être émis sans que cette monnaie en soit dépréciée?

M. McGEER: J'ignore ce que l'honorable député entend par "un montant illimité".

M. CLEAVER: Je donnerai à ma question une autre forme. L'honorable député peut-il me dire combien de monnaie la Banque du Canada pourrait, à son avis, émettre au cours d'une période donnée?

M. McGEER: Oui, je suis prêt à répondre en termes non équivoques à la question de l'honorable député. Je dirai qu'elles doivent émettre le montant nécessaire pour assurer la prospérité économique du Canada, favoriser une hausse du niveau d'existence et fournir des emplois de façon suffisamment régulière à tous les citoyens canadiens qui veulent travailler et sont en état de le faire.



M. CLEAVER: Très bien. Mon honorable ami fait maintenant profession d'expert, et j'avoue que je puis en faire autant. Il reconnaît que je ne suis pas...

M. McGEER: Mon honorable ami m'a posé une question, voilà tout.

M. CLEAVER: Combien de millions de dollars...

M. McGEER: Je demande à l'honorable député d'attendre que j'aie terminé mon exposé pour me poser sa question.

M. CLEAVER: Je croyais que l'honorable député était disposé à répondre.

M. McGEER: J'ai déjà répondu à une question...

M. CLEAVER: Vous ne sauriez que répondre, peut-être.

M. McGEER: Et, étant d'un naturel généreux, l'honorable député veut évidemment m'en poser une deuxième.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre!

M. McGEER: Je ne suis pas disposé à répondre à d'autres questions pour le moment.

Avant la suspension de la séance, je désire consigner au compte-rendu un amendement que j'ai proposé à l'article 59. C'est une modification très significative et qui confère aux représentants du Parlement et de la Banque du Canada l'autorité en matière de nouvelles émissions de monnaie couvertes par des dépôts bancaires. En voici le texte:

Que l'article 59 soit modifié par l'addition du paragraphe suivant:

"Dorénavant, la banque ne devra créer ou émettre du crédit garanti par les dépôts au lieu ou comme substitut de la monnaie légale ou du numéraire du Dominion du Canada, que si le montant qui doit être ainsi créé ou émis a été autorisé par une commission composée du premier ministre, du ministre des Finances et du gouverneur de la Banque du Canada.

Cela ne signifie pas que chaque fois que les banques auront à consentir un nouvel emprunt, elles devront demander cette autorisation. Elles peuvent établir leur budget pour trois mois, six mois ou un an. On peut les empêcher de faire ce qu'elles ont fait lors de la hausse rapide du marché des valeurs en 1929. J'ai questionné le directeur de la Banque de Montréal sur ce qui s'est passé alors. Les banques sont responsables de cette hausse rapide des valeurs. Elle sont certainement responsables de la dépression de 1929. Au Canada, il a fallu, pour favoriser cette hausse subite du marché, l'inflation des dépôts bancaires pour une valeur de plusieurs centaines de millions de dollars. Voici le témoignage

de M. Gardiner, directeur de la Banque de Montréal. Examinons la situation qui existait en 1929.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. GOLDING): A l'ordre. L'honorable député enfreint le Règlement en abordant ces questions à l'occasion de l'examen de l'article 59.

M. McGEER: Mes observations sont régulières, si l'on tient compte de mon amendement. Ce que les banques ont fait est précisément ce que je veux les empêcher de faire. Mon amendement va remédier à la situation qui a existé alors et qui peut se présenter de nouveau. En vertu de mon amendement, le pouvoir qu'ont les banques de créer et d'émettre de la monnaie sous forme de dépôts bancaires, pouvoir qui est à l'origine de la hausse subite des valeurs que nous avons connue dans le passé, leur sera enlevé, à moins que le comité que je propose d'établir n'en juge autrement. Voici ce que je relève à la page 1326 des témoignages:

M. McGeer: Prenez la situation qui existait en 1929. Si j'ai bonne mémoire, le total des dépôts bancaires en 1926 s'élevait à 1,958 millions de dollars. La hausse subite des valeurs et l'effondrement du marché se sont produits en 1929, alors que les dépôts bancaires ont augmenté de 335 millions.

Le témoin: C'est exact.

M. McGeer: Puis, en 1932, après l'effondrement du marché des valeurs qui jeta le désarroi dans notre économie, on constate le retrait de la circulation, par suite de la diminution des dépôts bancaires, d'une somme de 338 millions de dollars.

Le témoin: Oui.

L'administrateur de la Banque de Montréal ne pourrait nier ces chiffres. C'est cette inflation des dépôts bancaires retirés de la circulation qui a été la cause première de la fièvre de spéculation sur les valeurs et de l'effondrement qui s'est abattu sur tout le pays et que les banquiers et la Banque du Canada ont été impuissants à arrêter. Il ne faut pas oublier, en effet, que la crise économique s'est prolongée jusqu'en 1939.

Le ministre des Finances a fait allusion à un autre aspect de la situation. Il a dit: "D'après McGeer, il faudrait taxer et emprunter." Oui, dans une certaine mesure. Mais que voyons-nous aujourd'hui? On nous dit que nous réussirons à financer la guerre. Payons au fur et à mesure, tel a été le mot d'ordre. Payons à même les impôts. Et qu'est-il arrivé, depuis le commencement de la guerre? Au lieu de payer au fur et à mesure, nous avons déjà chargé les épaules des générations futures d'environ dix ou onze milliards de dollars de nouvelle dette. Est-ce payer les dépenses au fur et à mesure? Dans ce cas, j'ai une étrange conception...

L'hon. M. ILSLEY: Le chiffre est élevé.

M. McGEER: Oui, mais pas trop. Vos emprunts de cette année vous y engagent déjà. Impossible de le nier. Même, en tenant compte des engagements jusqu'au 31 mars 1941, le chiffre est trop bas, et non trop haut.

L'hon. M. ILSLEY: Vous avez dit "déjà".

M. McGEER: Ne jouons pas sur les mots. Dix milliards de dettes en quatre années de guerre, en plus des quatre milliards en 1939. N'y a-t-il pas là de quoi nous inquiéter? Encore une autre observation. On nous a dit que cette guerre ne profiterait à personne. Or, les dépôts aux banques ont augmenté de deux milliards de dollars depuis 1939. En 1938, ils étaient de 2,892 millions de dollars, et en avril 1944, ils étaient de 5,297 millions de dollars, ce qui constitue une augmentation de 2,405 millions de dollars. D'où vient donc cet argent?

L'hon. M. ILSLEY: Pas nécessairement des bénéfices.

M. McGEER: Certainement des bénéfices et des épargnes accumulées. La Banque du Canada et les banques avaient seules le pouvoir d'émettre cette monnaie. Ce n'est pas tout cependant. Prenons la dette résultant des obligations. Celui qui a un dépôt à la banque possède ce qu'on appelle du numéraire, mais celui qui détient une obligation de l'Etat possède une valeur voisine du numéraire, car comme le disait cet après-midi le ministre, un titre trouve toujours acquéreur à un prix donné. Ainsi lorsqu'un détenteur d'obligation...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre. Il est onze heures.

L'hon. M. ILSLEY: Puis-je poser une question à l'honorable député? L'amendement tend-il à confier à cette commission la régie des prêts consentis par les banques ou la régie du montant des dépôts acceptés par elles, ou les deux?

M. McGEER: Non, seulement la régie du montant des nouveaux dépôts créés par l'émission de prêts et non par l'acceptation de dépôts. Cette commission n'aura rien à voir à un dépôt d'argent par quelqu'un qui en est déjà possesseur, mais lorsque la banque voudra user de son pouvoir d'émettre de la monnaie nouvelle, la commission sera libre d'intervenir et de dire: "Vous pouvez émettre cette monnaie ou nous allons l'émettre par l'intermédiaire de la Banque du Canada".

L'hon. M. ILSLEY: Voilà une réponse très obscure.

M. McGEER: Peut-être, mais...

M. SLAGHT: Qu'y a-t-il d'obscur dans cette réponse?

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député ne dit pas clairement si la commission doit régir le montant des prêts ou celui des dépôts. Il parle du montant des dépôts résultant des prêts, ce qui est parfaitement absurde. S'il veut dire qu'il s'agit d'une commission chargée d'approuver le montant des prêts qu'une banque peut consentir, je comprends de quoi il veut parler; si encore il dit que cette commission doit régir le montant des dépôts que les banques doivent recevoir, je puis le comprendre. Je n'arrive pas cependant à y voir une double fonction de la part des banques.

M. McGEER: Une chose se produira certainement si l'amendement est adopté; l'intérêt sur les prêts bancaires provenant de votre propre crédit deviendra problématique.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(A onze heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

---

## Mercredi 9 août 1944.

La séance est ouverte à onze heures.

### LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Bradette, reprend l'examen, suspendu le lundi 7 août, du bill n° 180 présenté par l'honorable M. Gibson et tendant à modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

Les paragraphes 5, 6 et 7 de l'article 4 sont adoptés.

Sur le paragraphe 8 (pension alimentaire ou autre allocation semblable).

M. KNOWLES: L'adjoint parlementaire remarquera qu'à l'alinéa *u* (ii) on emploie l'expression "s'il le juge opportun". On retrouve la même expression au sous-alinéa (iii). Le ministre, s'il le juge opportun, peut obtenir l'avis du Conseil national de recherches avant de consentir à certaines déductions. On remarquera que, dans le sous-alinéa (ix), l'expression "s'il le juge opportun" n'apparaît pas. Ce qui revient à dire qu'en l'espèce le ministre est tenu de consulter le Conseil national de recherches. Si, en vertu du sous-alinéa (ix), le ministre est obligé de consulter le Conseil national de recherches avant de consentir des exemptions, pourquoi les sous-alinéas (ii) et (iii) ne le lui enjoindraient-ils pas? A mon avis, l'expression "s'il le juge opportun" devrait être rayée des deux derniers sous-alinéas que je viens de mentionner.

M. D. C. ABBOTT (adjoint parlementaire du ministre des Finances): On n'est pas d'avis qu'il doit être obligatoire de consulter le Conseil national de recherches au sujet de tout paiement versé, pour fins de recherches scientifiques, à une université, à un collège ou à un institut de recherches. Dans certains cas, il peut être tellement évident que le paiement est opportun qu'il ne serait pas nécessaire de demander l'avis du Conseil national de recherches. C'est seulement en cas de doute que le ministre pourrait juger opportun de consulter le Conseil national de recherches. On m'apprend que c'est pour cette raison qu'en rédigeant le bill, on a employé l'expression "s'il le juge opportun".

M. KNOWLES: Alors, pourquoi ne l'emploie-t-on pas dans le dernier sous-alinéa?

M. ABBOTT: On a jugé que, quand le montant excède 5 p. 100, le ministre sera tenu de consulter le Conseil national de recherches.

Le paragraphe 8 est adopté.

Le paragraphe 9 est adopté.

(L'article est adopté.)

L'article 5 est adopté.

Sur l'article 6 (déductions permises pour impôt payé dans certains autres pays.)

M. KNOWLES: Cette disposition contient une expression semblable à celle que je viens de signaler. Dans la quatrième ligne de la page 10 paraissent les mots "Toutefois, le ministre peut discrétionnairement permettre à un contribuable de déduire". A mon sens dans un cas de ce genre, il devrait y avoir un règlement bien défini, et je me demande pour quelle raison cela est laissé à la discrétion du ministre.

M. ABBOTT: Ce texte est semblable à celui de l'article existant. Il est possible que l'on ne connaisse pas exactement la nature de l'impôt étranger. Par exemple, il peut être question d'un impôt sur plus-value de capital et dans ce cas, la déduction n'en serait pas admise. En d'autres termes, le ministère doit décider si l'impôt payé dans un pays étranger est établi sur une base comparable à la nôtre. Voilà la raison pour laquelle le ministère a des pouvoirs discrétionnaires afin de trancher cette question.

(L'article est adopté.)

Les articles 7 à 17 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 18 (fausse déclaration, etc.)

M. ABBOTT: Je tiens à proposer un amendement d'ordre technique ici:

Que le paragraphe 4 de l'article 80 de la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, énoncé à l'article 18 du bill soit modifié par l'addition des mots "ou de l'article 46A" après les mots "sous le coup du présent article" à la 41e ligne de la page 16.

L'hon. M. GIBSON: Je propose l'amendement précité.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

L'article 19 est adopté.

Sur l'article 20 (remboursement par le ministre des impôts sur le revenu de 1944).

M. ABBOTT: J'ai un autre amendement d'ordre technique à proposer ici:

Que le paragraphe 1 de l'article 20 du bill n° 180 soit modifié par l'insertion, entre le mot "contribuable" et les mots "le montant par lequel" à la 23e ligne de la page 17, des mots suivants:

"au lieu de la somme remboursable en vertu du paragraphe 1 de l'article 93 de ladite loi."

L'hon. M. GIBSON: Je propose l'amendement précité.

M. CHURCH: Certains de ces amendements n'ont pas été soumis au comité au préalable et vous les adoptez et leur donnez force de loi sans vous soucier du comité; or c'est là une façon de procéder à laquelle je me suis déjà opposé vendredi dernier.

M. GREEN: Si j'ai bien compris, le montant que l'on peut déduire de l'épargne obligatoire cette année est réduit de moitié. Se fonde-t-on pour cela sur les sommes payées, disons, à l'égard d'une police d'assurance pendant les six premiers mois de l'année, ou bien prend-on l'année entière pour déduire ensuite la moitié des paiements versés?

M. ABBOTT: Nous prenons l'année entière. Lors de la discussion sur la résolution, j'ai expliqué que, par exemple, lorsqu'un paiement avait été versé au cours des six derniers mois à l'égard d'une prime d'assurance qui venait à échéance au cours du deuxième semestre, le contribuable avait droit à un crédit de la moitié des épargnes volontaires pendant la période tout entière, que ce paiement ait été versé pendant le premier semestre ou pendant le deuxième.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 21 (personnes mariées et personnes recevant un statut équivalent).

M. GLADSTONE: J'ai ici une lettre d'un jeune homme célibataire, n'habitant pas ma circonscription, au sujet duquel je désire des renseignements. Voici ce qu'il écrit:

Bien que je ne m'oppose pas à porter ma part du fardeau de l'impôt sur le revenu, il me semble quelque peu injuste que le célibataire qui soutient un de ses parents dans un établissement domestique d'un seul tenant ne jouisse pas des mêmes privilèges que celui qui supporte son épouse dans des conditions semblables.

Voici mon cas: Je soutiens ma mère qui n'est plus en état de travailler. Elle bénéficie d'une pension militaire britannique d'environ $450 par année. Du fait que ce revenu dépasse $400, je suis tenu d'acquitter l'impôt comme célibataire. Si j'étais un homme marié sans parents à ma charge, en d'autres termes, chargé de responsabilités semblables, je ferais partie de la catégorie des personnes mariées pourvu que mon épouse ne bénéficie pas d'un revenu de placement supérieur à $660. Par contre, elle pourrait recevoir un salaire quelconque sans que ma catégorie ne soit changée.

Il ajoute, qu'à son sens, un tel traitement est injuste et désire savoir si on étudiera son cas. Je serais heureux qu'on me donne des précisions sur ce point.

M. ABBOTT: Le cas dont parle l'honorable député de Wellington-Sud se rapporte à un homme qui soutient sa mère, ou un fils, ou une fille dans un établissement domestique d'un seul tenant. J'ai cru comprendre, d'après ce qu'il nous a dit, que la mère touchait en pension, un revenu d'environ $450, de sorte qu'elle n'était pas complètement à la charge du contribuable. J'estime que c'est pour cela que le fils ne peut obtenir l'abattement d'impôt auquel il aurait droit s'il soutenait dans cet établissement domestique d'un seul tenant, un fils ou une fille ne jouissant d'aucun revenu et complètement à sa charge. Sauf erreur, pour fins administratives, on a décidé que la personne totalement à la charge d'une autre est celle dont le revenu ne dépasse pas $400. S'il est supérieur à ce chiffre, la personne soutenue n'est pas censée être entièrement à la charge du contribuable.

Sous l'empire de la loi modificatrice de cette année, la personne qui touche un revenu supérieur à une certaine somme peut faire un don à la Couronne et de la sorte réduire le montant de son impôt ou de celui qui la supporte. Dans le cas cité par l'honorable député, la mère serait autorisée, en vertu de cette disposition à faire un don de $50 à la Couronne. Alors son fils aurait droit au dégrèvement de celui dont la mère est totalement à sa charge. L'honorable député constatera que la mesure projetée apportera quelque adoucissement dans le cas qu'il vient de citer.

M. LOCKHART: Je suppose que les $450 ont été touchés mais qu'il se présente d'autres circonstances méritant considération, le besoin d'aide supplémentaire par exemple,—et je connais un cas de ce genre,—l'allocation serait-elle permise, ou serait-elle interdite aux termes de la règle de $450?

M. ABBOTT: Tout dépendrait du montant global du revenu.

M. LOCKHART: Et les circonstances atténuantes n'entreraient pas en ligne de compte?

M. ABBOTT: Non.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 22 (revenu de la personne mariée et de son conjoint).

M. KNOWLES: Au cours du débat sur la présente disposition l'autre soir, j'ai cité le cas d'un médecin dont l'épouse est aussi membre de la profession médicale. Bien des gens se trouvent dans la même situation; l'épouse est médecin ou infirmière et du fait qu'elle touche un revenu gagné sous forme d'honoraires versés directement par les clients une interprétation rigide de l'article 2 la placerait dans une situation désavantageuse. Je me dispenserai d'entrer aujourd'hui dans les détails. On a démontré assez clairement l'autre soir sur quoi se fonde cette distinction injustifiée et chacun reconnaît, je crois, l'injustice d'une telle situation. Le désir du Gouvernement était d'établir une distinction entre le revenu gagné et le revenu de placements. A mon sens, ce désir est parfaitement légitime mais il me paraît injuste de priver des personnes qui gagnent bel et bien leur revenu des avantages de la Règle 2 du seul fait que leur revenu prend la forme d'honoraires. Ainsi, l'épouse médecin ou garde-malade travaillant dans un dispensaire à un salaire fixe bénéficierait de la dernière partie de la Règle 2 tandis que celle dont le revenu consiste en honoraires perçus de ses clients n'aurait pas les mêmes avantages. Afin de remédier à cette situation, je propose, appuyé par l'honorable député de Cap-Breton-Sud:

Que l'article 22 soit modifié par la suppression des mots "est employée et" à la onzième ligne, page 19 du bill.

Une fois cet amendement adopté, la dernière partie de la Règle 2 se lirait ainsi qu'il suit:

Toutefois, un mari ne perd pas son droit d'être imposé sous le régime de la Règle 1 du présent article parce que sa femme reçoit un revenu gagné.

D'après ce que l'adjoint parlementaire nous a dit l'autre soir, l'expression "est employée" est au désavantage des personnes dont je viens de parler puisque l'épouse médecin qui touche un revenu sous la forme d'honoraires n'est pas considérée comme une employé. J'espère donc que le Gouvernement trouvera à propos d'accepter cet amendement.

M. ABBOTT: Je crains, monsieur le président, d'avoir ici à faire valoir mon argument favori sur l'irrégularité de la proposition. C'est d'ailleurs la première fois que j'en appelle au Règlement. Je soutiens que l'amendement de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre est irrégulier parce que son adoption réduirait sensiblement les recettes de l'Etat. Il demande que les dispositions de cet article, qui pour le moment ne s'appliquent qu'aux salariés, s'étendent à toutes les catégories de personnes touchant un revenu gagné et donc aux épouses médecins, avocats ou femmes d'affaires. Je l'ai dit l'autre jour, le Gouvernement a toujours eu pour principe de

[M. Abbott.]

permettre aux personnes touchant des honoraires ou des bénéfices de déduire les frais qu'ont imposés ces revenus, mais de n'admettre aucun frais de ce genre dans le cas des hommes ou femmes touchant un salaire fixe. L'amendement aurait pour effet d'étendre la portée de la Règle 2 à toutes les catégories de femmes qui gagnent de l'argent, que ce soit sous forme de salaires ou sous forme de bénéfices provenant d'entreprises qu'elles exploitent à leur propre compte en déduisant leurs dépenses de leurs bénéfices bruts.

M. KNOWLES: L'amendement empêche encore ceux qui touchent des revenus de placement de profiter de cette règle.

M. ABBOTT: C'est vrai, mais toutes les femmes d'affaires pour leur propre compte, les femmes exerçant la médecine, ou agentes d'assurance ou engagées à quelque autre emploi dont les revenus sont sous forme d'honoraires, bénéficieraient de cette règle. L'article, tel que présentement rédigé, ne s'applique qu'aux personnes recevant un traitement ou un salaire.

M. le PRÉSIDENT: J'estime que l'appel au Règlement de l'adjoint parlementaire est fondé et qu'il n'existe aucun doute que l'amendement, s'il était adopté, influerait sur le revenu; c'est pourquoi je le déclare irrégulier.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 23 (dégrèvement pour personnes à charge).

M. CHURCH: Qui peut savoir ce que la loi permet en vertu de cet article? La note explicative dit: "Ceci donne partiellement suite à la résolution budgétaire n° 8". Tel n'est pas mon avis. Cette résolution concernant les dégrèvements pour personnes à charge et les abattements d'impôt est des plus injuste aux petits salariés, à ceux dont le revenu est fixe, et qui doivent acquitter tous les impôts. Vous verrez ce que sera l'impôt sur le revenu l'an prochain, après l'adoption de toutes ces résolutions visant à distribuer des secours et toutes ces mesures créditistes qu'on fait adopter par le Parlement aux dernières heures de la session. Aucun membre du comité ne comprend l'article 23. Je doute que le critique financier de l'opposition le comprenne. Je ne suis pas convaincu que tous les honorables députés l'aient lu. Je désire protester contre la façon adroite de faire adopter ces mesures par le comité. Je l'ai déjà fait l'autre jour au sujet d'une mesure semblable. Les abattements pour personnes à charge ne sont pas ce qu'ils devraient être. Prenons par exemple, les ménagères que mentionne l'article 23. Le ministre du Travail

a déposé un document l'autre jour, dont les journaux n'ont pas fait mention, attirant l'attention sur la pénurie de domestiques pour les foyers canadiens et la rareté prononcée d'infirmières pour combler les vides dans nos hôpitaux. La situation devient intolérable et c'est en partie l'insuffisance des dégrèvements qu'il faut blâmer. Il est temps d'en finir. Nous devrions savoir ce que signifient ces dispositions.

La loi devrait prescrire la présentation de l'exposé budgétaire dans les soixante jours qui suivent l'ouverture de la session. Voici 119 jours que nous siégeons, et les résolutions viennent d'être déposées. Personne ne les connaît. Quelles seront les conséquences? Quand la loi nous oblige-t-elle à soumettre un rapport concernant l'impôt sur le revenu pour 1944, y compris l'annexe qui a trait aux personnes à charge? Le dégrèvement autorisé pour ces dernières sous le régime de l'article 23 n'est pas assez considérable, étant donné ce qu'il en coûte de tenir maison aujourd'hui. Je recommande qu'on accorde des déductions plus généreuses à ceux qui maintiennent un établissement domestique, comme c'est le cas pour 100,000 personnes dans ma ville qui versent les impôts les plus considérables de la province et dont le pays retire le plus sous ce rapport. L'impôt sur le revenu acquitté par certaines provinces est très faible ou nul. Ce fardeau s'applique surtout aux deux provinces industrielles. Il est tout à fait injuste que certaines d'entre elles en soient frappées et non les autres. On n'essaie nullement d'assurer l'égalité de service ou de sacrifice.

En outre, ni les avocats ni les médecins ne peuvent vous expliquer la loi. Prenons l'article 25; il faut consulter "la Règle 5 de l'artilcle premier de l'alinéa A de la première Annexe". Parmi ceux qui sont présents à la Chambre ce matin, qui a jamais vu la première Annexe? Le Gouvernement modifie une annexe sur laquelle nous n'avons jamais jeté les yeux, et l'article premier de l'alinéa A de l'annexe est modifié "en remplaçant le point final à la fin de ladite Règle par un point et virgule". Je vous demande un peu! Le ministère nous donne une leçon de grammaire; un point et virgule fait une grosse différence. L'article poursuit: "en y ajoutant les mots suivants"; on nous dit que ceci donne partiellement suite à la résolution budgétaire n° 8; à la page 19 on trouve une "disposition à légard d'une ménagère"; cela est injuste envers ceux qui tiennent maison. Pourquoi existe-t-il des restrictions sous ce rapport? N'en coûte-t-il pas autant à une personne qu'à une autre pour maintenir un établissement domestique du même genre? J'approuve la réserve contenue dans le troisième alinéa au sujet d'un établissement domestique d'un seul tenant pour les raisons exposées dans la Règle 1 de l'article. Cependant, toute la mesure devrait être simplifiée. Je ne vois pas que les règles, réserves et explications se rapportant aux annexes de la loi soient nécessaires. Il serait plus juste et plus équitable, et les résultats plus avantageux, si le Gouvernement s'en tenait à la vieille méthode de taxation et si les municipalités imposaient la taxe sur le revenu net touché par le contribuable. Si l'on fixait un pourcentage, disons de 10 ou de 12½ p. 100, du revenu de l'intéressé, il saurait combien il lui faut acquitter. Aujourd'hui, il n'y comprend rien.

Des élections ont eu lieu, hier, et les gens semblent réclamer que l'impôt sur le revenu soit rendu aux municipalités, comme avant 1917. Si l'état de choses actuel se poursuit, je ne sais ce qui adviendra, car le contribuable a dû acquitter les impôts de deux ans et demi en une seule année. Je tiens à protester contre cette façon de procéder; contre la méthode d'adopter les amendements, le dégrèvement restreint sur l'impôt autorisé pour les personnes à charge, l'interprétation donnée à l'expression établissement domestique, et quatrièmement, contre le régime de taxation, les règles et règlements insérés dans les amendements à la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, et le reste. Si nous adoptons le bill ce matin, comme nous l'espérons, je doute qu'un seul député puisse vous dire cet après-midi ce que contient la loi. Les fonctionnaires du ministère par tout le Canada auront besoin d'un volume de la grosseur des statuts revisés pour leur expliquer la mesure. Nous tombons dans l'exagération. L'article 23 soulage quelques contribuables et pas les autres; elle traite une classe de personnes maintenant un établissement domestique d'une façon, et une autre classe autrement. Je prie l'adjoint parlementaire de nous donner des éclaircissements.

M. ABBOTT: Je crois que l'honorable député n'a pas bien saisi les dispositions de l'article. C'est l'article qui, pris avec la règle comparable relative à l'impôt gradué, accorde aux veuves et aux veufs ayant des enfants à leur charge dans un établissement domestique d'un seul tenant et employant une ménagère ou un domestique le dégrèvement dont ils n'ont pas bénéficié jusqu'ici. J'ai dit, lors du débat sur la résolution, que pour bénéficier de l'exonération, les veuves et les veufs obtiennent la déduction de $150 du fait qu'ils soutiennent quelqu'un dans un établissement domestique d'un seul tenant et que, pour obtenir le dégrèvement de $28 pour le premier enfant sur l'impôt normal et de $80 sur l'impôt gradué ils devaient se réclamer de cet enfant pour avoir droit à la déduction de $150. L'article allège la situation en ce sens qu'ils ne sont

pas tenus de se réclamer du premier enfant pour obtenir la déduction de $150; voilà toute la portée de la disposition.

(L'article est adopté.)

Les articles 24 à 26 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 27 (dégrèvements pour personnes à charge).

M. KNOWLES: J'espère que personne ne se froissera de ce qu'un membre de l'opposition félicite le Gouvernement d'avoir inséré cette nouvelle disposition, même s'il a fallu à notre groupe une grande somme d'arguments pour le décider à le faire.

M. ABBOTT: La proposition a été faite par d'autres groupes aussi.

M. KNOWLES: Autrement dit, vous avez reçu votre inspiration d'en arrière et d'en avant.

M. ABBOTT: L'honorable député ne doit pas s'en attribuer tout le mérite.

M. KNOWLES: Apparemment, des honorables députés de tous les angles de la Chambre ont demandé que des jeunes filles de 18 à 21 ans qui suivent les cours d'infirmières soient traitées comme enfants fréquentant des établissements scolaires. Le Gouvernement n'a pas jugé opportun d'accéder à cette requête dans la forme exacte où elle a été présentée, mais je note que si un parent dépense vraiment $400 pour la formation d'une élève-infirmière, il bénéficiera d'une déduction de 20 p. 100 de cette somme, soit de $80. Est-ce exact?

M. ABBOTT: Soit dit brièvement, la disposition tend à reconnaître qu'une jeune personne de cette catégorie n'est pas entièrement à la charge du contribuable mais seulement partiellement. Cela revient à dire que nous n'avons pas accédé complètement à la requête.

M. KNOWLES: Autrement dit, la déduction ne va que jusqu'à $80 et non jusqu'à $108, déduction maximum pour un enfant?

M. ABBOTT: C'est exact.

Sur l'article 28 (revenus d'une personne mariée et de son conjoint).

M. ABBOTT: Je désire proposer un amendement en vue d'insérer une règle qui nous a échappé dans la réimpression du bill. Elle correspond à la règle 7 de l'article 24 déjà adopté.

L'hon. M. GIBSON: Je propose que l'article 28 soit modifié par l'addition de l'alinéa suivant:

(2) Ledit paragraphe 2 est en outre modifié par l'insertion de la règle suivante après la règle 8:

Règle 9.—Lorsqu'un contribuable a le droit d'opérer une déduction à même son revenu pour l'année d'imposition sous le régime de l'alinéa *t* du paragraphe 1 de l'article 5 de la présente loi à l'égard d'une somme versée pour l'entretien d'un conjoint ou d'un enfant, le conjoint ou l'enfant, pour les besoins du présent article, n'est pas censé être le conjoint ou l'enfant de ce contribuable.

M. SENN: Je crois que l'adjoint parlementaire a dit que cette disposition correspond à la règle 7 de l'article 24. Voudrait-il nous faire un bref exposé de ce que ces règles signifient?

M. ABBOTT: Voici à quoi cela revient au fond. Un homme séparé de sa femme et qui lui verse une pension alimentaire ou une allocation de séparation en vertu d'un jugement ou d'un accord en séparation est traité comme personne non mariée et il a droit de déduire de son revenu la somme qu'il verse comme pension alimentaire. La pension alimentaire qu'il verse est déduite de son revenu. Jusqu'à cette année, il avait doit à un dégrèvement représentant le montant que l'épouse à qui il payait cette pension aurait acquitté en impôt. Nous avons accordé une autre concession cette année en permettant au mari de déduire de son revenu le montant versé à l'épouse dont il est séparé.

M. SENN: S'agit-il uniquement de ce que l'épouse touche pour elle-même? Le contribuable bénéficie-t-il d'un dégrèvement pour ce qu'il verse à son épouse pour le soin des enfants.

M. ABBOTT: Le mari déduit de son revenu la somme totale versée à son épouse pour sa propre subsistance et celle des enfants.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 29 (revenu de base).

M. CHURCH: Cette disposition s'applique-t-elle uniquement aux hommes et aux femmes stationnés outre-mer, ou bien les membres de nos forces armées stationnés au Canada en bénéficient-ils aussi? Plusieurs cas ne sont pas visés par la règle 2 énoncée à l'article 29 ni par l'amendement. Un groupe considérable devrait y être inclus, c'est-à-dire celui des matelots de la marine marchande. Ces gens accomplissent en mer un travail fort dangereux. Aucun service n'aurait pu être plus utile dans la guerre actuelle que celui de ces marins dans la bataille de l'Atlantique. Ces hommes sont-ils compris? A mon avis, la règle n'est pas suffisamment claire et elle devrait être modifiée. La dernière disposition accorde aux femmes enrôlées dans les forces armées le même dégrèvement qu'aux

hommes. A quelle catégorie cela s'applique-t-il? S'agit-il du service au Canada ou du service outre-mer? En Grande-Bretagne, où des dispositions analogues sont en vigueur des objections ont été formulées sur certains points. Ainsi que l'a démontré une enquête récente, il y a là-bas pénurie de gardes-malades et de domestiques. Tout le monde reconnaît l'extrême utilité des travaux accomplis par les femmes dans le conflit actuel, en effet, elles ont rendu de précieux services. Toutefois, un rapport publié là-bas a démontré qu'un certain nombre de femmes enrôlées dans les forces armées étaient inaptes, malades ou absentes après un an ou deux de service, et d'autre part l'espace manque dans les hôpitaux. Je crois qu'il en a été de même dans d'autres pays alliés. A mon sens, quelques-unes de ces femmes devraient être réintégrées dans l'industrie, ainsi que l'a déclaré le chancelier de Grande-Bretagne. En tout cas, j'espère que l'on verra à inclure les matelots de la marine marchande. Je ne crois pas qu'ils soient visés par la règle 2 de l'article 3, alinéa (*a*) de la Première Annexe, dont il n'est pas question dans le nouvel amendement. Quelle est la portée de cette disposition?

M. ABBOTT: La nécessité de modifier cette règle est due à ce que nous avons renoncé cette année à la moitié de l'épargne obligatoire. Dans le cas des membres de nos forces armées, il y a un dégrèvement fixe pour ceux qui touchent un revenu de $1,600 ou plus, d'après leur statut domestique, c'est-à-dire selon qu'ils sont mariés ou ont des personnes à leur charge. D'après la règle modifiée, nous ne réduirons pas le dégrèvement pour compenser la suppression de la moitié de l'épargne obligatoire, et bien que la question ait un caractère plutôt technique et que je ne sois pas certain de pouvoir l'expliquer bien clairement au pied levé, je puis dire que cette disposition donne effet à la modification de la loi d'après laquelle l'épargne obligatoire est réduite de moitié pour l'année courante. Puisque le dégrèvement accordé aux membres des forces armées dépend de leur statut conjugal et du nombre de personnes qu'ils ont à leur charge, cette règle pourvoit aux changements nécessaires pour que ce dégrèvement soit calculé sans égard au fait que l'épargne obligatoire a été réduite de moitié.

L'hon. M. ROWE: Cela ne s'applique qu'aux militaires en service au Canada, n'est-ce pas?

M. ABBOTT: Oui, aux militaires en service actif au Canada. Aucune taxe ne s'applique au service d'outre-mer et la loi n'est donc pas applicable à ce service.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 30 (application à la règle 2).

M. KNOWLES: A propos de cet article, qui a trait au service militaire en dehors du Canada, le ministre du Revenu national pourrait-il nous dire où en est présentement la question des remboursements qui doivent être faits aux membres de l'expédition de Kiska, dans le domaine de l'impôt sur le revenu? C'est là une question qui est à l'étude depuis quelque temps et je désirerais savoir si ces remboursements ont été effectués ou le seront bientôt.

L'hon. M. GIBSON: Nous examinons actuellement la question. Les noms de tous ceux qui étaient assujettis à l'impôt,—il ne s'agit que des officiers, bien entendu,—ont été relevés. Nous nous occupons des remboursements portant sur l impôt qui a été déduit en trop du revenu de 1943. Ces militaires avaient droit à une exemption de six mois à compter de leur rentrée au Canada, et par conséquent nous prenons des dispositions en vue de rembourser cette année le montant déduit. Quinconque, parmi ces officiers, est allé outre-mer aura droit à un remboursement. S'ils se trouvent au Canada, ce remboursement s'appliquera à l'impôt qu'ils pourront avoir à acquitter cette année. Toutefois, je crois savoir que le ministère de la Défense nationale ne fait pas d'autres déductions sur la solde de ces officiers pour le reste de l'année, de sorte que le montant déjà déduit suffira probablement à acquitter l'impôt pour l'année actuelle.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 31 (déductions à l'égard de 1944).

M. ABBOTT: Il y a un amendement d'importance secondaire portant sur le libellé de l'article. Je propose que le paragraphe 1 soit modifié par la radiation des mots "quatre-vingt-treize" aux huitième et neuvième lignes, et le remplacement par le mot "vingt". Les mots "quatre-vingt-treize" se rapportent à la loi de l'impôt sur le revenu, et il est plus logique de mentionner l'article 20 de la présente loi modificatrice.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 32 (application).

M. ABBOTT: Il y a également un amendement d'importance secondaire dans le cas de cet article. Je propose que le mot "huit", qui paraît à la vingt-huitième ligne soit biffé. Il n'aurait pas dû être inséré dans le bill.

(L'amendement est adopté.)

M. CHURCH: A quel moment en 1944, cette mesure deviendra-t-elle exécutoire? Sera-ce dès son adoption? A quelle époque les déclarations de 1944 devront-elles être soumises?

M. ABBOTT: En réponse à la première question, je dois dire que cette mesure entrera en vigueur au moment de son adoption. La loi renferme un article qui se rapporte à la date de mise en vigueur de ses diverses dispositions. Les déclarations pour l'année 1944 devront être déposées le ou avant le 30 avril dans le cas des particuliers et, six mois après l'expiration de l'année financière, dans le cas des corporations.

M. CHURCH: Dans combien de temps les formules seront-elles prêtes et à quel moment les bureaux de l'impôt sur le revenu dans tout le pays seront-ils renseignés sur les règles et règlements qui découlent de la loi? En outre, quand les hommes d'affaires seront-ils avertis?

L'hon. M. GIBSON: Dès que le bill aura été adopté il sera imprimé et distribué le plus tôt possible.

M. CHURCH: Ne pourrait-on pas trouver moyen d'éliminer quelques-uns des abus de notre régime d'impôts qui permet par exemple, après que l'impôt a été prélevé du revenu du contribuable, que le Parlement décide de promulguer une multitude de règles et règlements dont personne n'a jamais entendu parler? Suivra-t-on la même procédure en 1944, c'est-à-dire continuera-t-on à exiger du contribuable le paiement d'environ un tiers de l'impôt global après qu'il se sera acquitté de son impôt et que les prélèvements à même son revenu auront été faits conformément aux tableaux préparés à cette fin? Le ministre se propose-t-il de présenter un amendement visant à modifier pour l'année 1944 cette façon de procéder? Je désirerais obtenir une réponse sur ce point. Une fois que les hommes d'affaires ont fait les retenues à la source conformément aux tableaux, on leur adresse un avis leur signifiant que les sommes prélevées n'étaient pas suffisantes, bien que ces patrons se soient guidés sur les tableaux qui leur ont été fournis. Cela est inacceptable. On leur envoie un relevé de compte pour un montant équivalant presque au tiers de l'impôt global.

L'hon. M. GIBSON: D'après ce que vient de dire l'honorable député, j'imagine qu'il veut parler du solde payable en sus du montant retenu à la source. Je dois lui rappeler que les tableaux de déductions se fondent sur un chiffre estimatif représentant 95 p. 100 de l'impôt payable. Il reste donc 5 p. 100 de l'impôt qui n'est pas perçu à la source et qui doit compenser pour les dons aux œuvres de charité ou les frais médicaux exceptionnellement élevés. Si ces dons et ces frais ne suffisent pas à compenser ce montant de 5 p. 100, il reste un solde à payer.

M. ROSS (Calgary-Est): L'étude de l'article précédent s'est faite si rapidement que je n'ai pas eu le temps de m'en rendre compte. Je désire revenir à l'article 8, paragraphe (10). En vertu de ce paragraphe, les compagnies qui feront le forage de puits de pétrole improductifs forés à grande profondeur, entre le 26 juin 1944 et le 31 mars 1945, bénéficieront d'un dégrèvement. Il va de soi que cet article a pour but d'encourager le forage de puits de pétrole. Je recommande au ministre d'étendre ce dégrèvement à tous les puits forés entre le 31 mars de cette année et cette même date l'an prochain. Je fais cette proposition parce que les compagnies entreprennent habituellement le forage vers le 31 mars. D'ordinaire ces travaux sont exécutés dans des territoires nouveaux et inhabités. Il s'agit de sondages profonds. Si les travaux ne commençaient qu'à la date tardive mentionnée dans ce paragraphe ils devraient se poursuivre durant les mois d'hiver. Afin d'éviter que le forage du puits ne se prolonge jusque dans les mois d'hiver, on commence les travaux de bonne heure, c'est-à-dire vers le 31 mars. Si l'on pouvait changer cette date, l'industrie en bénéficierait. Tel qu'il est rédigé actuellement, l'article ne sera guère d'un grand secours aux exploitants. L'adjoint parlementaire consentirait-il à changer les dates mentionnées dans la loi de façon que soient inclus tous les puits forés à compter du 31 mars 1944?

M. ABBOTT: Je n'ai pas l'intention de revenir longuement sur cet article. J'ai fourni des explications assez détaillées au moment de l'examen des résolutions. Le but de cette mesure est d'encourager le forage de puits. Le genre particulier de forage dont il est question ici doit être approuvé par le ministre des Mines et ressources. Mon honorable ami désire en réalité que le paragraphe dont il a parlé ait un effet rétroactif. Je puis dire à l'honorable député que les observations qu'il a formulées avaient déjà été prises en considération. Je crains de ne pouvoir me rendre à sa demande en ce qui concerne ce genre particulier de puits.

M. ROSS (Calgary-Est): Je voudrais poser une question au ministre du Revenu national. Le blé s'accumule sur les fermes des prairies depuis quelques années. Cette accumulation s'est faite non pas parce que les cultivateurs le désiraient mais parce que les élévateurs étaient remplis et qu'il était impossible de

vendre le blé et de l'expédier hors du pays. Cette année, les cultivateurs pourront écouler ce blé. S'ils l'écoulent, et qu'il est tout assujetti à l'impôt cette année, les producteurs devront acquitter des taxes très inéquitables sur les surplus de bénéfices. Y a-t-il une disposition qui prévoit ce cas?

L'hon. M. GIBSON: Aucune disposition ne prévoit le cas mentionné par l'honorable député, bien qu'il en existe une qui prévoit la taxation de l'argent provenant des certificats de participation. Ceux qui touchent ces certificats depuis un certain nombre d'années et qui en reçoivent le paiement en une seule année peuvent inclure les recettes provenant de ces certificats dans le revenu de l'année pendant laquelle le blé a été livré; mais, dans le cas du blé ou des céréales qui se sont accumulés pendant plus d'une année et qui ont été écoulés en une seule année, le problème est le même que dans le cas de l'industrie dont l'inventaire est très considérable et dont les produits sont également écoulés en une seule année. Je conviens qu'il s'agit là d'un problème difficile, mais aucune mesure ne prévoit pour le cultivateur un mode d'imposition différent de celui qui s'applique aux hommes d'affaires.

M. ROSS (Calgary-Est): Le rajustement de l'impôt sur les certificats de participation relatifs au blé livré à l'élévateur n'aiderait guère. Dans le cas actuel, le grain s'accumule dans les greniers des cultivateurs depuis trois ans. Il s'est accumulé parce que les producteurs ne pouvaient pas en disposer. Ils auraient bien voulu l'écouler mais ils ne le pouvaient pas. Ils devraient, il me semble, avoir le droit de répartir le blé sur les trois années pendant lesquelles il s'est accumulé. Il est tout à fait injuste d'assujettir à la taxe sur les excédents de bénéfices tout ce grain accumulé, et c'est bien ce qui arrivera, d'après l'explication que le ministre a fournie.

M. ABBOTT: Quel article étudions-nous, monsieur le président?

M. le PRÉSIDENT: Lorsqu'on accorde un privilège, il est parfois difficile de prévenir les abus. Je prie les membres du comité de s'en tenir à l'article en délibération.

M. RICKARD: Cette année, dans certaines régions de l'Ontario, les cultivateurs ont subi des dommages par la grêle. Certains d'entre eux ont tout perdu. Je songe à un cultivateur de ma circonscription qui exploite une grande ferme. Il possède 70 ou 80 vaches laitières. Il n'a pas d'aliments pour ces vaches. S'il doit vendre son troupeau, le revenu provenant de cette vente est donc imposable. L'an prochain il aura peut-être des aliments en abondance et il voudra remplacer son troupeau. Il devrait y avoir une disposition en vertu de laquelle cet homme ne paierait pas en une seule année tous les impôts sur la somme provenant de la vente de son troupeau. Puis-je obtenir des renseignements à ce sujet?

L'hon. M. GIBSON: A mon avis, lorsqu'un cultivateur est obligé d'acheter des aliments supplémentaires à cause d'un malheur arrivé sur sa ferme, cette dépense additionnelle peut être déduite de son revenu. On permet aux cultivateurs de reporter ces pertes sur une année quelconque, qu'il s'agisse d'une année écoulée ou d'une année à venir.

M. RICKARD: Ce cultivateur n'a pas d'argent pour acheter des aliments. Il désire vendre une partie de son troupeau, parce qu'il n'a pas de quoi le nourrir et qu'il n'a pas les moyens d'acheter ce qu'il faut à cette fin. Il se décide de vendre quarante de ses vaches. S'il les vend, le revenu de cette vente est imposable l'année même de la vente. L'année suivante, s'il désire s'adonner à la même industrie, il devra acheter des vaches.

M. SENN: C'est là une question qui préoccupe grandement les cultivateurs. Nombre d'entre eux vendent leurs troupeaux, mais conservent leurs fermes. Ils doivent acquitter l'impôt sur toutes les bêtes qu'ils vendent au cours d'une année. Je ne tiens pas à prolonger le débat, mais on devrait trouver une solution à ce problème important.

M. ABBOTT: Je tiens à respecter le Règlement. Je crois que le présent débat pourrait avoir lieu à une autre occasion. Ne pourrions-nous pas revenir à l'étude du bill? C'est peut-être de ma faute si l'on s'est écarté un peu du sujet. Je crois comprendre que tous les articles du bill sont adoptés.

M. RICKARD: Je comprends tout cela, mais, à cette étape-ci de la session, on devrait pouvoir poser une question et obtenir une réponse convenable.

M. ABBOTT: L'honorable député aura l'occasion de poser sa question lors de l'étude en comité des crédits du ministère du Revenu national.

M. RICKARD: Mais elle se rattache au présent bill.

M. ESLING: L'adjoint parlementaire nous fournirait-il des explications au sujet des déductions accordées, à l'article 4, au contribuable qui achète un appareil amplificateur acoustique? Les accumulateurs nécessaires à ces appareils donnent-ils droit à une déduction? Celui qui n'emploie son appareil que de temps à autre n'a pas besoin d'un grand nombre d'accumulateurs, mais celui qui doit s'en servir constamment à son travail se trouve dans une situation tout à fait différente.

L'hon. M. GIBSON: Je me permets d'interrompre l'honorable député, pour lui dire que les appareils amplificateurs acoustiques comprennent les accumulateurs nécessaires à leur fonctionnement.

M. ESLING: S'agit-il d'une somme fixe? On alloue une certaine somme pour les appareils acoustiques, mais cette somme ne comprend pas les frais occasionnés par l'achat d'accumulateurs nécessaires au fonctionnement de ces appareils pendant un an.

L'hon. M. GIBSON: Cela fait partie des frais médicaux exceptionnels. Les frais médicaux ordinaires sont fixés à 4 p. 100 du revenu du contribuable. Les frais exceptionnels sont ceux qui excèdent 4 p. 100 du revenu. On peut les déduire jusqu'à concurrence des sommes prescrites par la loi.

(L'article modifié est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

## LOI SUR LA TAXATION DES SURPLUS DE BÉNÉFICES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose la deuxième lecture du bill n° 182 tendant à modifier la loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la deuxième fois, et la Chambre, formée en comité sous la présidence de monsieur Bradette, passe à l'examen des articles.)

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2 (ajustement aux bénéfices normaux).

M. LOCKHART: Que signifie cet ajustement?

M. D. C. ABBOTT (adjoint parlementaire du ministre des Finances): J'ai donné, à l'occasion de l'étude de la résolution, une explication un peu plus détaillée que celle que je vais fournir. La loi, on le sait, donne la définition du capital utilisé. Jusqu'ici seuls les surplus accumulés pouvaient être ajoutés au capital utilisé, pourvu que ces surplus aient été capitalisés sous forme de dividendes d'actions. Ces surplus accumulés laissés dans l'entreprise depuis la fin de la période normale,—la fin de 1939,—peuvent maintenant être compris dans le "capital utilisé" jusqu'à la fin de 1943, ou jusqu'au commencement de 1944. Les bénéfices normaux peuvent être augmentés de 5 p. 100 du montant de ce capital additionnel.

Autrement dit, la loi reconnaît que, dans un certain nombre de cas, les bénéfices accumulés ont été laissés dans l'entreprise et font partie du capital utilisé. On a jugé à propos de reconnaître cette situation, même si ces surplus n'ont pas été capitalisés sous forme de dividendes d'actions.

[M. Esling.]

(L'article est adopté.)

Les articles 3, 4 et 5 sont adoptés.

Sur l'article 6 (déduction des impôts de surplus de bénéfices payés hors du Canada).

M. KNOWLES: L'article 6 du bill 182 est semblable à la première partie de l'article 8 du bill 180, article que nous avons examiné tantôt. Je prierais l'adjoint parlementaire de se reporter à l'article en cause dans l'autre bill, où je relève l'expression "à l'égard du revenu du contribuable provenant de sources dans lesdits pays". L'article à l'étude du bill 182 est exactement le même, sauf qu'il ne contient pas ces mots. Il se peut que je ne saisisse pas bien l'expression, mais l'article semble restreindre ces dégrèvements d'impôt aux impôts que le contribuable paie dans d'autres pays sur un revenu qui lui revient de fait au Canada. A titre d'exemple, je prie le comité de se reporter à encore un autre article du bill 180. A l'article 6 de ce projet de loi, au bas de la page 10, l'adjoint parlementaire peut voir une disposition par laquelle le Gouvernement restreint le dégrèvement, en ce qui concerne les dividendes qu'une filiale qui est la propriété exclusive d'une compagnie mère canadienne transmet à cette compagnie mère au Canada, aux impôts versés sur la portion réelle de revenu remis à la compagnie mère au Canada. Dans le texte de la résolution primitive, la disposition était absolue; le Gouvernement restreint maintenant le dégrèvement, en ce qui concerne l'impôt sur le revenu acquitté au Canada à l'égard de l'impôt sur le revenu versé en pays étranger, à la portion des impôts acquittés en pays étranger sur la portion du revenu effectivement versée dans notre pays. L'alinéa *b* y pourvoit.

M. ABBOTT: C'est exact. Au lieu de considérer comme revenu dégrevé, les dividendes des compagnies filiales à l'étranger, nous avons accordé un crédit d'impôt sur les dividendes qu'une compagnie filiale à l'étranger verse à une compagnie mère canadienne.

M. KNOWLES: Le crédit d'impôt ne porte pas sur la totalité des impôts que la compagnie filiale peut avoir versés dans le pays étranger. Il ne vise que les impôts payés sur les dividendes gagnés à l'étranger et dont le montant a été envoyé au Canada durant l'année, n'est-ce pas?

M. ABBOTT: C'est cela.

M. KNOWLES: Je me demande si l'article à l'étude ne devrait pas contenir une disposition dans ce sens, pour faire disparaître tout doute. J'estime que le contribuable, s'il a droit à quelque dégrèvement, ne devrait obtenir ce dégrèvement qu'en ce qui concerne la taxe sur les surplus de bénéfices, et seulement pour la portion des impôts qu'il a ac-

quittés dans un autre pays sur le revenu qui entre effectivement au Canada. Je me demande si la phrase suivante n'a pas été insérée dans la disposition par erreur: "A l'égard du revenu du contribuable provenant de sources dans lesdits pays."

M. ABBOTT: La méprise peut venir de ce que la loi de l'impôt de guerre sur le revenu exige du contribuable canadien l'impôt sur son revenu global, qu'il l'ait gagné au Canada ou à l'étranger, qu'il l'ait laissé à l'étranger ou apporté au pays. Il a droit à certaines remises d'impôt. La loi sur la taxation des surplus de bénéfices le taxe sur la même base, mais le revenu qui est considéré pour établir le montant de la taxe sur les surplus de bénéfices est celui que définit la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. En d'autres termes, pour les fins de la taxe sur les surplus de bénéfices le contribuable est taxé sur le revenu net, généralement parlant, tel que le définit la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Je ne saisis pas très bien le point que soulève l'honorable député.

M. KNOWLES: Je ne trouve pas à redire au mode d'établissement du chiffre du revenu. Je veux savoir comment s'établit l'impôt en pays étranger et si le montant intégral payé en pays étranger jouit d'un dégrèvement au Canada.

M. ABBOTT: L'impôt s'établit de la façon suivante: la totalité des impôts versés dans un pays étranger sur le revenu pour lequel le contribuable est taxé au Canada, soit par la loi de l'impôt sur le revenu soit par la loi de taxation des surplus de bénéfices, lui est créditée jusqu'à concurrence, mais sans le dépasser, du taux de notre impôt sur le même revenu. Mettons que la totalité du revenu d'un contribuable canadien provenant de toutes sources s'établisse à $100,000, dont $50,000 provenant des Etats-Unis; le Canada le taxerait sur son revenu brut de $100,000 provenant des deux pays. Après avoir calculé son impôt aux taux du Canada, il pourrait déduire de l'impôt ainsi établit le montant de l'impôt sur le revenu acquitté aux Etats-Unis à l'égard du revenu de $50,000 qu'il y a gagné, à condition que le taux sur ledit impôt ne dépasse pas le taux du Canada. Telle est la situation dans laquelle se trouve le contribuable canadien. Il doit acquitter cet impôt, que son revenu ait été ou non gagné au Canada.

M. KNOWLES: Les explications de l'adjoint parlementaire m'avaient laissé entendre que la phrase: "à l'égard du revenu du contribuable provenant de sources dans lesdits pays" s'appliquait à l'article 6 que nous étudions. Mais elle ne s'y trouve pas, et je crois que c'est un oubli.

M. ABBOTT: Le point est un peu technique. L'honorable député peut lire plus haut que le contribuable est autorisé de déduire de son impôt, et le reste, le montant versé au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et le reste, à l'égard des bénéfices provenant de sources y situées. C'est ce qu'il peut inférer. Puis la réserve dit:

Toutefois, le ministre peut, à sa discrétion, permettre à un contribuable de déduire, du montant global de l'impôt prévu dans la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de l'impôt prévu dans la présente loi par lui payable, le montant global de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les surplus de bénéfices versé au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ou à l'un quelconque des territoires autonomes ou à l'une des dépendances de Sa Majesté ou à un pays étranger.

En voici la raison, comme je le disais il y a un instant, la loi de l'impôt de guerre sur le revenu détermine la nature du revenu aux fins de l'impôt et cette disposition prévoit un dégrèvement de l'impôt de sorte que l'impôt dont est frappé le revenu de sources situées en pays étranger détermine l'assujettissement à l'impôt canadien. On déduit de l'impôt sur les surplus de bénéfices ou de l'impôt sur le revenu, selon le cas, le montant payé à un pays étranger pourvu que le taux n'en soit pas plus élevé que celui du Canada.

M. KNOWLES: Je relève la dernière allusion de l'adjoint parlementaire. Le bill n° 180, page 10, prévoit en termes clairs que la déduction en raison d'impôts versés à l'étranger ne doit pas dépasser le montant que le contribuable aurait dû payer au Canada. L'adjoint parlementaire semble dire que l'article 6 du présent bill contient la même disposition, mais je ne la vois pas, elle n'existe pas. Il dit que les déductions d'impôt autorisées en raison d'impôts versés à l'étranger ne doivent pas dépasser le montant de l'impôt auquel la loi canadienne assujettirait le contribuable. Le bill n° 180 contient cette disposition que je ne trouve pas dans le bill n° 182.

M. ABBOTT: Je regrette que mon explication n'ait pas été plus claire. Il s'agit, l'honorable député s'en rend compte, d'un détail d'ordre plutôt technique. La loi de l'impôt de guerre sur le revenu et la loi sur la taxation des surplus de bénéfices s'interpénètrent, mais l'avocat du ministère et mes conseillers m'assurent que cet article prévoit le cas dont j'ai fait mention. Il n'y a aucun moyen d'échapper à l'impôt ou d'obtenir un dégrèvement plus fort que l'impôt versé dans un pays étranger à l'égard de bénéfices provenant dudit pays et il y a en plus une restriction exigeant que le taux soit plus élevé dans le pays étranger qu'ici. Il faut vraiment tenir les deux lois solidaires l'une de l'autre.

(L'article est adopté.)

Les articles 7, 8 et 9 sont adoptés.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la troisième fois et adopté.

## SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Bradette.

### MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Conseil des ports nationaux:

*407.* Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, pour défrayer les dépenses de l'année civile 1944 pour l'un ou l'ensemble des item suivants:

*a*) Remboursement des débentures échues:

| | |
|---|---|
| Saint-Jean | $ 47,500 |
| Trois-Rivières | 158,400 |
| Total | $205,900 |

*b*) Reconstruction et dépenses de capital: Généralités—Imprévus et divers, $200,000.

M. ISNOR: Ce crédit vise le Conseil des ports nationaux auquel je porte un intérêt particulier en raison du grand nombre d'employés du port d'Halifax. J'ai déjà soumis au premier ministre une proposition qu'il a eu la bienveillance de juger utile et que plus tard le ministre des Transports a promis d'examiner.

J'ai pensé que le moment était opportun pour le ministère des Transports, par l'entremise du Conseil des ports nationaux, de se charger de la situation ouvrière sur les quais à Halifax et aux autres ports qui relèvent du Conseil. Je prierais respectueusement le ministre d'accorder une attention toute particulière à cette question. Nous savons tous que les opérations du Conseil des ports nationaux représentent un fort montant d'argent. En 1943 les revenus du Conseil ont atteint la somme de $10,861,000 et ses recettes d'exploitation, celle de $5,583,507. Je suis convaincu que ce montant est assez considérable, particulièrement lorsque nous tenons compte de l'actif du Conseil des ports nationaux qui se chiffre à $224,892,400.27, pour justifier la surveillance la plus étroite quant à la situation ouvrière. Au lieu de confier la direction de la main-d'œuvre sur les quais à un grand nombre de firmes je crois qu'on obtiendrait un rendement beaucoup plus efficace si on adoptait ma proposition, et il est d'une importance toute particulière en un temps où le Canada est en guerre de prendre une telle mesure alors qu'il est si nécessaire que les navires qui entrent dans le port et qui en partent puissent procéder rapidement.

Je pourrais m'étendre plus longuement sur ce point mais j'ai déjà exposé mon opinion à ce sujet en une occasion antérieure et je n'en dirai pas davantage maintenant. Je me prononcerai en demandant au ministre de songer favorablement à l'adoption d'un programme en vertu duquel les ouvriers des quais, comme les débardeurs, les chargeurs de wagons, les contrôleurs et les journaliers recevraient un salaire minimum hebdomadaire garanti. Depuis plusieurs années il arrive qu'un grand nombre d'hommes se rendent à Halifax et aux autres ports et y travaillent pendant de courtes périodes, à un salaire relativement élevé, mais je crois qu'il serait de beaucoup préférable pour les hommes eux-mêmes et du point de vue de l'efficacité du fonctionnement des ports si on leur garantissait un salaire hebdomadaire réparti sur l'année toute entière. J'espère que le ministre voudra bien réfléchir sérieusement à cette proposition.

L'hon. M. MICHAUD: Je remercie l'honorable député d'Halifax de m'avoir signalé cette question. Elle est très importante et je puis l'assurer que je l'étudierai attentivement.

M. GILLIS: Le représentant senior d'Halifax a soulevé une importante question. Je ne suis pas très au courant de l'organisation des ouvriers des quais à Halifax, mais je suis d'avis que chacune des catégories d'ouvriers dont il a parlé fait partie d'un syndicat légitime et, au moyen d'un décret du conseil, on a établi une commission aux fins de coordonner les syndicats mentionnés. Je ne saurais dire quels ont été les résultats de cette mesure. Je demanderais au ministre de nous dire si les syndicats des ouvriers maritimes à Halifax ont fait des représentations dans le sens indiqué par l'honorable représentant de cette ville, ou s'ils sont satisfaits de la situation présente. On a établi cette commission par décret du conseil à la suite de consultations entre le ministère du Travail et les syndicats intéressés.

L'hon. M. MICHAUD: L'honorable représentant de Cap-Breton-Sud fait allusion à la mesure temporaire de temps de guerre prise en vertu d'un décret du conseil et qui porte sur le commerce relatif à la guerre dans le port. Cependant, l'honorable représentant senior d'Halifax songe à une réorganisation permanente de la main-d'œuvre sur les quais dans tous les ports, et c'est une question qu'il nous faudra étudier.

M. GILLIS: Est-ce que la présente commission ne s'occupe pas de cela?

L'hon. M. MICHAUD: Oui, en ce qui concerne le travail de guerre.

M. GILLIS: Et il existe un salaire minimum quelconque?

L'hon. M. MICHAUD: Oh, oui.

M. ISNOR: Je pourrais peut-être faire un peu de lumière sur la question soulevée par l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud. Je ne voudrais d'aucune façon intervenir dans un accord satisfaisant qu'un syndicat ouvrier pourrait avoir conclu relativement au port d'Halifax. L'honorable député a raison de dire qu'il existe un salaire minimum. Il y a un salaire minimum qui s'applique à ce qu'on appelle la réserve qui consiste d'environ 600 ou 700 hommes. Autrefois on leur garantissait un salaire minimum hebdomadaire de $45, mais on en a réduit le montant à $30. Récemment le syndicat des contrôleurs à Halifax fit des représentations au régisseur du port dans le but d'obtenir d'être partie à un accord semblable à celui dont bénéficiait la réserve et de toucher un salaire minimum hebdomadaire garanti. Je ne songeais nullement à priver un syndicat de ses droits de négociations. Je me disais plutôt qu'en mettant tout le travail des quais sous la direction du Conseil des ports nationaux on augmenterait l'efficacité du fonctionnement du port et les syndicats ouvriers dont l'honorable député a parlé continueraient de jouir de leurs droits de négociations. Ils n'auraient affaire qu'à un organisme, à savoir, le Conseil des ports nationaux, et non à plusieurs patrons. Je suis d'avis que ma proposition serait de nature à accroître l'efficacité de la manutention des marchandises tant entrant que sortant du port d'Halifax.

M. MACDONALD (Halifax): J'aimerais ajouter un mot aux observations de mon collègue. Il y a une catégorie d'employés de quais à Halifax qui mériteraient qu'on leur accorde un meilleur traitement dès qu'une occasion s'en présentera, et ce sont les chargeurs de wagons, particulièrement ceux qui manutentionnent le fret sur les quais. Antérieurement à septembre 1942 ces personnes étaient à l'emploi des chemins de fer Nationaux du Canada mais, pour des considérations découlant de la guerre, on a jugé à propos de placer ces hommes sous la direction des compagnies d'arrimage qui manutentionnent les marchandises à la demande des chemins de fer. On a toléré un tel état de choses durant la guerre mais je prétends que, maintenant qu'elle touche à sa fin, on devrait recourir à des principes différents. Ces hommes devraient être de nouveau employés des Chemins de fer Nationaux. Plusieurs de ces hommes ont trente ans de service. Les Chemins de fer Nationaux du Canada leur doivent certains bénéfices; ils ont droit, entre autres choses, à un laissez-passer gratuit, temporaire ou annuel. Alors qu'ils n'étaient pas employés permanents, ils jouissaient de plusieurs prérogatives et bénéfices que le National-Canadien accorde à ses employés permanents. Quelques-uns demeurent en dehors de la ville. Ils peuvent ainsi voyager gratuitement.

J'aimerais à faire une ou deux observations au sujet des opérations du Conseil des ports nationaux à Halifax. Halifax a été le port le plus actif du monde au cours de la guerre. Il semble bien qu'il sera aussi actif après la guerre, peut-être pas sur la même échelle mais il sera fort occupé pendant bien des années après la fin du conflit. Or, par suite même de cette activité, on n'a rien dépensé, au cours des dernières années, pour le port d'Halifax, et on n'a pas eu le temps de voir aux travaux ordinaires d'entretien des aménagements du port, encore moins de s'occuper de construction nouvelle. J'aimerais à proposer certaines améliorations au ministre ainsi qu'aux fonctionnaires des ports nationaux que je vois en face de lui.

Tout d'abord, on devrait construire un quai à eau profonde à la place des quais 3 et 4 au terminus à eau profonde. Les quais actuels en bois sont passablement vieux et peuvent être une proie facile des flammes. On pourrait les remplacer par un large quai ou même, si on le juge opportun, par deux petits quais. On devrait y aviser dans le plus prochain délai possible.

Puis, au quai n° 9, dans la partie nord de la ville, on a fait des agrandissements au cours de l'an dernier. La majeure partie du quai est en bois, construite depuis près de quarante ans, et elle sera bientôt inutilisable. On devrait songer à construire un nouveau quai permanent.

Une nouvelle remise pour marchandises est requise au quai n° 26. Il est vrai qu'à l'heure actuelle le débarcadère à ciel ouvert au quai n° 26 est loué à l'une des grandes corporations, mais tôt ou tard cette dernière pourra s'en passer et peut-être pourra-t-elle se servir exclusivement du quai n° 9. Alors on devrait utiliser le quai n° 26 pour l'expédition des marchandises.

Nous espérons qu'Halifax deviendra après la guerre un centre important de pêche, beaucoup plus important qu'il n'est aujourd'hui sous ce rapport. Il est maintenant le centre d'une industrie de pêche considérable, mais on compte que cette industrie prendra de l'expansion, et j'engage le ministre et ses officiers à songer à agrandir l'entrepôt frigorifique. On a besoin de congélateurs additionnels, et il y aurait lieu de construire un nouveau quai pour les pêcheurs dans le voisinage de l'entrepôt frigorifique.

Une autre question que je tiens à signaler au ministre c'est celle de la coordination des services d'incendie dans le port d'Halifax.

Un malencontreux incendie a éclaté l'hiver dernier, et il s'est produit un retard considérable entre le moment où le feu a été découvert et celui où l'alerte a été donnée. Le prévôt des incendies de la Nouvelle-Ecosse a institué une enquête approfondie à ce sujet et il a recommandé, entre autres choses, la coordination des services d'incendie de la région d'Halifax. Le Conseil des ports nationaux a son propre service d'incendie placé sous la surveillance de M. James Holder, un fonctionnaire très compétent qui a acquis une longue expérience dans l'art de combattre les incendies et qui a un personnel compétent sous ses ordres. Puis la ville d'Halifax a son propre service d'incendie; la ville de Dartmouth a également le sien. Je propose que l'on tente par tous les moyens possibles de coordonner ces services et j'engage le ministre à intéresser ses chefs de service à cette question.

M. ISNOR: Je désire appuyer les paroles de mon honorable collègue. Cette question a été maintes fois discutée. J'espère que le ministre et ses hauts fonctionnaires du Conseil des ports nationaux comprendront que mon honorable collègue ne recommande pas de simples dépenses. Nous sommes d'avis que de telles améliorations au port d'Halifax représenteraient un véritable placement. Pour une raison ou pour une autre,—et je ne leur en fais pas un reproche,— les directeurs du conseil font preuve d'une prudence excessive lorsqu'il s'agit de dépenser un dollar dans le port de notre ville. Serait-ce parce qu'il s'agit d'un si beau port naturel où le besoin ne se présente pas de procéder à des travaux de dragage et de creuser des chenaux particuliers comme il arrive dans les autres ports? Nous avons, je le répète, un port naturel, donnant directement sur l'océan et ouvert toute l'année. Serait-ce pour cette raison, ou parce que nous sommes si peu exigeants, qu'on a parfois tendance à passer outre aux demandes qu'il nous arrive de formuler? Je répète que ces déboursés représenteraient non pas une dépense ordinaire mais un placement destiné à nous permettre de faire face aux exigences futures du commerce. J'approuve donc les paroles de mon honorable collègue et j'espère que dorénavant le ministre et ses hauts fonctionnaires se montreront un peu plus disposés à dépenser des sommes qui avec les années, nous vaudront de forts dividendes. Lorsqu'il s'agit d'une entreprise grassement rémunératrice, le simple gros bon sens nous impose d'y consacrer les fonds nécessaires.

L'hon. M. MICHAUD: Les améliorations et additions proposées au port d'Halifax par l'honorable député junior de cette ville, avec l'appui de son collègue senior, sont déjà à l'étude et feront sûrement partie de notre programme de restauration d'après-guerre. Quant au besoin de poursuivre les activités maritimes exigées par notre effort de guerre, ces deux honorables députés admettront avec moi, je crois, que nous avons pris tous les moyens possibles, dans les circonstances, pour faire du port d'Halifax le plus utile à notre effort militaire.

M. MACDONALD (Halifax): Je le crois, mais nous nous soucions davantage de ce qui arrivera une fois le conflit terminé.

L'hon. M. MICHAUD: Les recommandations des deux honorables députés n'ont pas échappé aux membres du Conseil des ports nationaux et dès que les circonstances et les conditions le permettront, elles trouveront place dans notre programme de restauration.

Un mot maintenant sur la coordination des services contre les incendies. Il existe actuellement trois de ces services: celui de la ville, celui de la municipalité de Dartmouth et les deux remorqueurs contre les incendies, propriété du Conseil des ports nationaux. Je suis persuadé que le Conseil des ports, en utilisant ces trois services pour combattre les incendies dans le port d'Halifax, a fait tout son possible, et je certifie aux honorables représentants de cette circonscription qu'il ne négligera rien en vue d'obtenir plus de collaboration entre les divers services.

(Le crédit est adopté.)

Bac transbordeur et termini de l'Ile du Prince-Edouard:

*409.* Somme requise pour effectuer le paiement au cours de l'année financière 1944-1945 à la Canadian National Railway Company (ci-après appelée la "Compagnie du National"), sur demandes approuvées par le ministre des Transports, que la Compagnie du National pourra de temps à autre soumettre au ministre des Finances et à être appliquée par la Compagnie du National au payement du déficit (certifié par les vérificateurs de la Compagnie du National) résultant de l'exploitation du bac transbordeur et des termini de l'Ile du Prince-Edouard au cours de l'année civile 1944, $564,200.

M. GRAYDON: On a parlé si souvent à la Chambre du bac transbordeur de l'Ile-du-Prince-Edouard que je ne tiens pas à soulever de nouveau la question sauf pour dire que, si je ne me trompe, un nouveau bateau est en voie de construction; le ministre nous dirait-il quand il entrera en service?

L'hon. M. MICHAUD: D'après le contrat, nous nous attendons à ce qu'il soit livré le dernier jour d'octobre 1945 pour la saison de navigation de 1945-1946.

(L'article est adopté.)

Division de l'aviation civile:

*395.* Contrôle de l'aviation civile, y compris l'application de la loi de l'aéronautique et les règlement établis sous son empire, $256,800.

L'hon. M. ROWE: Le ministre donnerait-il des éclaircissements?

L'hon. M. MICHAUD: Ce montant représente ce que coûte l'administration de la division de l'aviation civile du ministère constituée sous le régime de la loi de l'aéronautique, et l'application des règlements édictés sous son empire. Je n'ai pas de détails sur le personnel, mais il n'y a là rien de nouveau et cela ne concerne pas l'exécution des amendements à la loi de l'aéronautique adoptés au cours de la présente session par le Parlement.

M. GRAYDON: Affectera-t-on une partie de ce crédit à l'aéroport de Malton?

L'hon. M. MICHAUD: Il est possible que l'on paie à même ce crédit certains fonctionnaires du ministère à Malton.

(Le crédit est adopté.)

*396.* Routes aériennes et aéroports—Construction et améliorations, y compris l'éclairage et les installations radiophoniques. (A voter de nouveau $592,400). Capital, $2,035,800.

M. KNOWLES: Je regrette l'absence du ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) qui dirige ordinairement le débat sur cette tranche des crédits du ministère des Transports, car certaines de mes observations visent les déclarations qu'il a faites en réponse à mes questions sur le champ d'aviation Stevenson, à Winnipeg. J'ignore si le ministre permettra de réserver le crédit ou s'il désire que je continue.

L'hon. M. MICHAUD: Continuez.

M. KNOWLES: J'ai posé à la Chambre et inscrit au *Feuilleton* plusieurs questions sur l'aéroport Stevenson, de Winnipeg, car pour ceux d'entre nous qui viennent de cette ville, on aurait dû déjà agrandir ce champ et particulièrement en allonger les pistes d'envol. L'an dernier, lors de l'examen du même crédit, j'ai soulevé ce point et le ministre des Munitions et approvisionnements a soutenu que ses pistes dans leur état actuel sont assez longues pour les plus gros avions qui voudront s'y poser. J'ai cité le témoignage d'un journal de Winnipeg et déclaré que certains des plus gros avions qui avaient tenté d'utiliser le champ avaient rencontré des difficultés. Ma situation était très délicate, car certains renseignements que l'on m'avait fournis étaient des secrets militaires et je n'ai pas pu insister. J'ai dû au contraire accepter la déclaration du ministre voulant que les pistes de départ fussent assez longues. Maintenant qu'on permet la publication de renseignements sur l'acquisition pour le Canada des bases aériennes construites par les Etats-Unis dans le Nord, et sur le nombre d'avions américains qui ont survolé le Canada en route vers l'Union soviétique d'après les termes du bill de prêt-location, nous sommes peut-être en mesure de discuter cette question beaucoup plus librement. Quand j'ai abordé le sujet il y a un an, on m'a dit qu'en deux ou trois occasions, quelques très gros avions, forteresses volantes américaines, avaient atterri à l'aéroport Stevenson, mais que les pilotes de ces avions bien qu'ayant réussi leur atterrissage, s'étaient arrêtés si près de l'extrémité de la piste, qu'ils préféraient ne plus atterrir au champ Stevenson. Je tiens ce renseignement d'un haut fonctionnaire de la ville de Winnipeg, mais sachant que la discussion touchait à des questions d'un caractère militaire, je n'ai pas cru pouvoir la continuer avec le ministre l'an dernier. Je crois comprendre que les pilotes, n'ayant pas trouvé les pistes d'envol de l'aéroport Stevenson assez longues pour les forteresses volantes américaines, on conclut une entente par laquelle le gouvernement des Etats-Unis construirait un aéroport plus grand avec pistes plus longues à Edmonton. En conséquence, certains de ces gros avions qui auraient pu voler jusqu'à Winnipeg et aider ainsi à y établir une route aérienne, furent plutôt dirigés sur Edmonton et Churchill, et de là sur l'Union soviétique.

Je ne désire rien dire contre Edmonton comme futur aéroport important sur les cartes mondiales aériennes de l'avenir. Je ne doute pas qu'Edmonton devienne un centre très important à cet égard, mais il me semble que c'est également vrai de Winnipeg. Winnipeg est au centre même de la route aérienne trans-Canada. Présentement nous y avons de grandes installations, mais les habitants de ma ville pensent qu'on nous a oubliés quant aux projets d'agrandissement de notre champ. Je devrais peut-être atténuer cette affirmation en ajoutant qu'on a dressé bien des plans. Je les ai vus. Des plans ont été déposés à la Chambre en réponse à des demandes inscrites au *Feuilleton,* mais c'est tout ce qui est arrivé. On n'a rien fait de plus, bien qu'il soit désirable de connaître les projets à l'avance, pour pouvoir acquérir le terrain nécessaire et déplacer les postes d'envol au besoin.

Quand l'an dernier, lors de l'étude de ce crédit, j'ai demandé d'agrandir le champ Stevenson et d'allonger les pistes d'envol, le ministre m'a répondu, comme je l'ai déjà dit, que les pistes d'envol au champ Stevenson était assez longues pour permettre à tout avion au monde d'y atterrir. Les renseignements maintenant publiés donnent lieu de croire qu'elles étaient trop courtes pour les avions qui n'y ont pas atterri depuis deux ou trois ans.

Quand l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) présentait des demandes l'autre jour touchant certains aéroports de la Saskatchewan, le ministre lui a fait une réponse quelque peu différente. A cette occasion, il blâmait le manque de matériel et de

main-d'œuvre. Je suppose que cette pénurie s'applique aussi au champ Stevenson, mais en ce moment j'essaie de réfuter la raison que le ministre m'a donnée l'an dernier, quand il a dit que les pistes d'envol étaient suffisamment longues. Elles ne sont pas assez longues pour les plus gros avions en usage actuellement, et partant nous avons l'impression qu'on n'a pas suffisamment tenu compte de l'importance géographique de Winnipeg dans les cartes aériennes de l'avenir, non seulement touchant la route trans-Canada qui va de l'Est à l'Ouest, mais quant à la route aérienne qui ira des Etats-Unis jusqu'en Europe et en Asie en passant par le Canada.

Maintenant que le public sait ce qui s'est passé depuis quelques années au sujet des avions qui traversent le pays, j'espère que le Gouvernement pourra reviser son plan quant au champ Stevenson, et qu'au lieu de nous dire que tout y est parfait, il envisagera bientôt l'agrandissement du champ et le prolongement des pistes d'envol. J'espère que l'inaction à cet égard n'a rien à voir avec le fait que, si le champ est agrandi et que ses pistes d'envol sont allongées, une partie de l'aéroport se trouvera dans la circonscription électorale que j'ai l'honneur de représenter. Les habitants de Winnipeg prennent beaucoup d'intérêt à ce projet et j'espère sérieusement qu'on y donnera suite sous peu. Ils s'intéressent aussi profondément à la requête que j'ai présentée au ministre l'autre jour, à savoir celle qui m'était parvenue en premier lieu du maire Coulter de Winnipeg où il demandait que cette partie du Canada soit représentée sur le groupe qui partait aujourd'hui en tournée des bases aériennes du Nord, afin de s'enquérir de l'usage qu'on pourrait en faire dans la période d'après-guerre. Il ne nous suffit pas à nous de Winnipeg d'être remis à plus tard, il ne nous suffit pas de nous parler de l'expansion qui peut se produire dans les années futures. Voilà une chose qui demande de dresser des plans à l'avance, non seulement dans l'intérêt de Winnipeg, mais dans l'intérêt de toute la nation et de l'aviation civile d'après-guerre. On devrait porter une attention particulière à l'installation de l'aéroport le plus grand, le plus moderne et le plus perfectionné possible dans la ville de Winnipeg. J'espère que le Gouvernement changera d'attitude sur ce point.

L'hon. M. MICHAUD: L'honorable député n'a pas raison d'espérer que le Gouvernement changera d'attitude à l'égard de l'aéroport de Stevenson, près de Winnipeg. Il sait mieux que moi que l'aéroport de Winnipeg est l'un des plus grands de l'Ouest et que c'est un aéroport civil. Pendant la guerre, il a été assez grand pour répondre aux besoins ordinaires de l'aviation civile. L'honorable député soutient que les pistes auraient dû être élargies et, pour le prouver, il dit qu'il est arrivé quelquefois que des avions très lourds des Etats-Unis, des avions militaires, ont eu de la difficulté à atterrir ou à décoller, à cet endroit. Cela est possible. Ce sont là des cas exceptionnels survenus à une époque où il était difficile d'agrandir les pistes. L'honorable député sait fort bien que l'aéroport de Winnipeg est situé à un endroit central et stratégique. En vue de répondre aux besoins de l'après-guerre, il sera nécessaire d'en modifier l'aménagement. Je lui répéterai ce qu'on a déjà dit, savoir qu'à l'heure actuelle, les techniciens du ministère s'occupent de mettre au point un plan d'envergure visant à aménager cet aéroport de façon qu'il puisse répondre à tous les besoins possibles de l'aviation d'après-guerre. Afin de répondre aux exigences de la guerre, on a dépensé quelque $1,342,000 pour effectuer des améliorations urgentes et élargir les pistes. Je suis sûr qu'au cours de l'année, ou avant bien longtemps, il faudra les élargir de nouveau et peut-être modifier tout le plan actuel, en vue de rendre cet aéroport plus moderne, bien qu'on me dise que c'est un excellent aéroport. L'honorable député n'a pas à s'inquiéter; la division intéressée étudie présentement cette question et nos fonctionnaires, sachant quelles seront les exigences futures à ce sujet, verront à s'y conformer.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.

---

## COMITÉ DE LA BANQUE ET DU COMMERCE

M. MOORE dépose le 9e rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

## MODIFICATION DE LA LOI DES BANQUES

### CONDITIONS CONCERNANT L'EXTENSION DE DIX ANS DES CHARTES DE BANQUE

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Bradette, reprend l'examen, ajourné le mardi 8 août, du bill n° 91, loi concernant les banques et les opérations bancaires.

M. le PRÉSIDENT: La discussion porte sur l'amendement à l'article 59 proposé, hier soir, par l'honorable député de Vancouver-Burrard.

M. McGEER: Hier soir, je faisais ressortir la nécessité d'une certaine mesure de réglementation sur l'émission des crédits de dépôt bancaire comme substitut à une monnaie canadienne. Je rappellerai aux honorables députés la période d'inflation qui a régné entre

1926 et 1929 et la crise économique qui a sévi de 1929 à 1932 après le flot de retrait de l'argent déposé dans les banques.

De 1926 à 1929, les dépôts bancaires ont augmenté de 335 millions et, de 1929 à 1932, ont diminué de 338 millions. C'est ce montant d'argent, ce montant d'inflation des dépôts bancaires et cette diminution des dépôts qui a été cause de la forte hausse et de la dégringolade des valeurs de bourse.

Aujourd'hui, en vertu de l'article 59 tel qu'existant, les banques ont émis 5 milliards de dépôts bancaires. Comme en font foi les témoignages rendus devant le comité de la banque et du commerce, elles ont émis cette somme sur une réserve en numéraire de 10 p. 100, détenant, comme elles l'ont dit, 501 millions de numéraire de la Banque du Canada en dépôt à cette dernière banque, ou dans leur caisse. Elles peuvent donc maintenant, en vertu de la loi, émettre un autre montant de 5 milliards, ou augmenter les dépôts bancaires à dix milliards, sur une réserve en argent exigible de 5 p. 100. Mais, ce n'est pas tout. Depuis la guerre, la Banque du Canada, en finançant les entreprises du Gouvernement, a émis en chiffres ronds un milliard de dollars en numéraire de la Banque du Canada. Le total en chiffres ronds est aujourd'hui d'environ 1400 millions et il comprend le numéraire en circulation de la Banque du Canada ou en dépôt à la Banque du Canada ou en la possession de la banque. Or, les banques prétendent qu'elles détiennent 501 millions. Si nous déduisons cette somme des 1400 millions, il reste 900 millions de numéraire de la Banque du Canada en circulation, dont une partie très importante constitue des réserves potentielles en espèces pour les banques. Chaque fois qu'une personne dépose à la banque un billet de la Banque du Canada, ce billet s'ajoute à la réserve en espèces de la banque à charte. En conséquence, il existe un état d'inflation effrénée de 5 milliards, et en outre il y a des réserves de billets émis et en circulation de 900 millions, soit une somme suffisante pour permettre 18 milliards de nouveaux dépôts bancaires. Cela constitue en tout une marge potentielle, telle que la loi est actuellement rédigée, ainsi que les réserves émises, d'environ 23 milliards d'argent représenté par les dépôts de banque. C'est là le maximum que la loi impose aux banques.

Est-il suffisant de dire, en face d'une telle situation, que la Banque du Canada qui régit la situation actuellement peut empêcher un état d'inflation jusqu'à concurrence, disons, de 400 ou 500 millions, qui suffiraient à déclencher le même genre de suractivité commerciale causée par l'inflation et le même genre d'affaisement causé par la déflation dont nous avons été témoins entre 1926 et 1932?

Mais il y a quelque chose d'encore plus important que ce danger. Le ministre des Finances prétend que nous ne pouvons utiliser la monnaie nationale afin de payer le coût des services de l'Etat. Ce n'est pas parce que la monnaie nationale ne constitue pas un bon instrument d'échange. Je n'ai jamais pu découvrir la raison pour laquelle le Gouvernement, qui conduit ses opérations en se fondant sur un étalon de papier-monnaie dirigé, n'est pas en mesure de créer son propre argent et de payer pour les services et les marchandises dont il a besoin. Qu'y aurait-il de répréhensible si le Gouvernement, après avoir adjugé un contrat pour la construction d'un pont, remettait à l'entrepreneur, la construction finie, de la monnaie nationale canadienne en paiement de son travail? Pourquoi ne paierait-il pas de cette façon et ne mettrait-il pas en circulation l'argent requis pour construire ce pont? Que pourrait-on trouver à redire à cette transaction? L'entrepreneur aurait l'argent voulu pour payer les fournisseurs, les employés et les ingénieurs. Pourquoi faut-il passer par toute une série de chinoiseries qui n'ont aucun sens? Pourquoi faut-il donner de l'argent aux banques à charte afin qu'elles créent, par des procédés comptables les instruments d'échange que nous leur emprunterons avec intérêt?

On dira qu'une telle façon d'agir provoquerait l'inflation. C'est pourtant ce que nous avons fait depuis le début de la guerre pour un milliard de dollars de la Banque du Canada. Le ministre des Finances prétend que l'article 59 sous sa forme actuelle nous en empêche car ce serait menacer le pays d'une inflation des instruments d'échange en usage commun, les dépôts bancaires. Permettez-moi, pour mettre les choses au point, de rappeler ce qu'il disait en cette Chambre le 15 juillet 1942:

> Quiconque connaît le fonctionnement de notre régime bancaire sait bien que dès que les banques obtiennent du nouveau numéraire,—j'entends par là des billets de la Banque du Canada ou des dépôts provenant de la Banque du Canada et convertibles en billets de cette dernière,—des influences considérables entrent en jeu afin d'amener les banques à acheter des titres elles-mêmes et à faire des prêts elles-mêmes, de sorte que les dépôts des banques à charte seront sept, huit, neuf ou dix fois aussi considérables que leur encaisse disponible. En effet cela est à la base de toutes leurs initiatives intéressées: elles gagnent de l'argent en en prêtant plus qu'elles n'en ont dans leur encaisse disponible. Si une banque ne prête pas plusieurs fois,—six, sept, huit, neuf ou dix fois, —le montant de son encaisse, elle n'est pas administée de façon lucrative ou, au point de vue bancaire, de façon convenable.

Allons-nous nous inquiéter d'émettre du numéraire de la Banque du Canada pour permettre aux banques à charte de prêter huit, neuf ou dix fois plus que les sommes

qu'elles détiennent ou devons-nous nous occuper plutôt d'assurer la solvabilité du pays? Croit-on qu'il soit raisonnable de permettre à un monopole ou à une société privée de prêter le numéraire du Dominion du Canada jusqu'à concurrence de sept, huit, neuf et même dix fois les espèces dont elles disposent? Voilà sûrement une autorisation d'émettre un succédané de la monnaie en fonction des bénéfices personnels au détriment écocomique de toute la nation.

Tant que l'article 59 demeurera ce qu'il est, il reste impossible d'utiliser la Banque du Canada comme le principal service du pays. Le ministre des Finances prétend que la chose ne m'intéresse pas, mais j'affirme que j'utiliserais le numéraire de la Banque du Canada, que j'imposerais des taxes et que j'emprunterais. L'autre jour, on m'a remis un article paru dans la revue *McLean's* du 15 mars 1933. Je l'avais écrit comme partie d'un débat organisé par cette publication entre le professeur A. F. W. Plumptre et moi-même. Voici ce que j'y disais:

Comme régime, les banques ne se contentent plus de recevoir passivement les dépôts et de consentir des prêts, mais elles sont les principales créatures des prêts et des dépôts. . . Le régime dans son ensemble, crée et distribue le crédit. . . Tous les arguments destinés à le défendre ne tiennent pas debout lorsqu'ils décrivent les banques comme des institutions au service de la société agissant comme intermédiaires entre les déposants de l'extérieur et les emprunteurs.

Le professeur Plumptre était partiellement de mon avis comme le prouve le passage suivant:

Il ne peut y avoir de doute que, comme régime, les banques à charte canadiennes, ont une emprise prononcée sur le volume de numéraire canadien mis en disponibilité. Il admet également que l'ensemble du pouvoir d'achat qui consiste surtout, à l'heure actuelle, il le reconnaît, de monnaie fiduciaire, de billets de banque et de crédits bancaires, influe réellement sur "la prospérité fédérale du pays".

Et plus loin:

Maintenant je propose que le fardeau du contribuable soit allégé et que le pouvoir d'achat du consommateur soit augmenté en finançant toute entreprise publique avec une monnaie nationale au lieu d'une monnaie émise par des banques privées et d'en régler la circulation par des impôts régulateurs. M. Plumptre rejette cette proposition comme irréalisable, et il donne pour raison que les mesures nécessaires à la réglementation par des impôts de tout le crédit en cours ne seraient pas populaires "du point de vue politique".

C'est exactement ce qui est arrivé depuis le commencement de la guerre. Nous n'avons pas régularisé les prix d'après l'argent en circulation. Nous nous sommes servis de régies intentionnellement instituées à cette fin. Il n'existe pas de système monétaire dans le monde, qui puisse empêcher la baisse ou la hausse exagérée sans l'aide de mesures directes prises par le gouvernement. La même règle s'applique pour le commerce extérieur. On ne peut arriver à fixer la valeur de l'argent par des manipulations monétaires, et on ne peut espérer maintenir le commerce extérieur qu'en réglant cette valeur intelligemment et systématiquement. Si vous maintenez en équilibre vos échanges de marchandises et de services avec les autres nations, vous constaterez que votre pouvoir d'achat se maintient dans le domaine international. Dans ce même article écrit en 1933, j'ai donné le programme général suivant:

(1) Que la cause de la crise réside en grande partie dans le manque de généralisation de la puissance d'achat à crédit.

(2) Qu'une entente internationale est impossible, et que les Canadiens doivent recourir à leurs propres moyens pour rétablir la prospérité au Canada.

(3) Que les banquiers dominent maintenant en grande partie la puissance d'achat totale en cours et en circulation.

(4) Que le total de la puissance d'achat pourrait être augmenté en finançant toutes les entreprises publiques par une monnaie fiduciaire nationale et que la circulation de cette monnaie pourrait être régularisée au moyen d'impôts.

(5) Que le Gouvernement devrait créer les rouages économiques essentiels à la régularisation de l'émission et de la circulation de ces notes de crédit, et prendre des mesures sur la réglementation des prix.

(6) Que l'on peut et que l'on doit maintenir le crédit en circulation à un chiffre se rapprochant de plus près du volume idéal.

Au cours de la présente guerre nous avons fait exactement ce que nous avions accompli au sortir de la crise économique. On n'a pas utilisé alors de facteur monétaire magique. En raison de l'énorme programme de dépenses de l'administration Roosevelt et du programme de dépenses du Canada, nous sommes sortis de la crise économique avec un déficit budgétaire accumulé d'environ un milliard en dix ans. Nous avons fait exactement la même chose au cours de la présente guerre. Ce n'est pas malin de convertir des valeurs de l'Etat en argent comme celui que nous utilisons. Nous avons fait exactement au cours de la présente guerre ce que nous avons fait au cours de la dernière. Nous avons utilisé davantage la monnaie nationale, toutes proportions gardées, et je crois que nous avons prélevé plus d'impôts et que nous avons plus largement recouru à la réglementation des prix, mais nous avons suivi exactement la même pratique qu'entre 1914 et 1920 et nous avons accru le fardeau de la dette en escomptant l'avenir. Qu'on ne s'y trompe pas, les deniers que l'on emprunte et que l'on dépense aujourd'hui, mais que l'on devra rembourser demain ou plus tard, ne sont que des impôts différés.

En plus d'avoir augmenté nos dépôts en banque de deux milliards de dollars, nous avons accru l'émission de nos obligations de quelque sept milliards, et cela se continue au rythme de 1,500 millions à 2 milliards par année. D'où venait l'argent utilisé pour acheter ces obligations? Il n'était certes pas disponible en 1939. Ce sont les banques à charte qui l'ont émis, au moyen de prêts, d'avances et de papier-monnaie. Mais les 7 milliards souscrits en obligations ont dû être produits à un bénéfice sur les salaires ou autres opérations, car les obligations ont été achetées et acquittées comptant. Qu'adviendra-t-il à un pays qui accumule des bénéfices de 7 milliards en quatre années de guerre et qui les convertira en une dette publique du même montant? Je doute fort que plusieurs détenteurs d'obligations de l'Etat désirent vivement aujourd'hui convertir ce capital en une entreprise privée de quelque sorte. Les risques sont trop graves et les incertitudes trop nombreuses. Si une partie considérable de la richesse du pays est placée en premières hypothèques grevant l'Etat, cela constitue un grand danger. Nous n'osons pas émettre du numéraire national parce que les dépôts en banque causeraient l'inflation. Dans mon amendement, je propose d'interdire aux banques à l'avenir l'émission de nouvelle monnaie pour l'achat d'obligations de l'Etat ou d'autre chose à moins qu'un comité composé du gouverneur de la Banque du Canada, du ministre des Finances et du premier ministre responsable au Parlement les y autorise; vous pouvez être certains qu'eux ne permettraient jamais l'émission du volume de dépôts en banque nécessaire pour déclencher la dernière vague de prospérité et la dernière crise économique.

Il est facile de dire que certains orateurs sont très éloquents et que leur éloquence l'emporte sur leur intelligence, mais je n'ai jamais eu honte des talents que je puis avoir. J'ai essayé de les utiliser dans le service public pour lequel mes amis et voisins m'ont élu. Je ne suis pas seul à préconiser des réformes monétaires; d'autres l'ont fait, et j'aimerais ajouter quelques noms à la liste parce que nous devons tous avoir le cerveau fêlé.

En 1911, Woodrow Wilson disait:

> Le principal monopole de notre pays est celui de l'argent. Tant qu'il existera, il ne pourra être question de notre ancienne énergie variée, libre et individuelle d'expansion. La croissance de la nation et de toutes nos activités est entre les mains d'une poignée d'hommes qui, en raison du domaine limité où ils agissent, paralysent, freinent et détruisent la vraie liberté économique.

Le sénateur Elihu Root, reconnu comme l'un des plus éminents avocats qui aient jamais pris la parole au sénat des Etats-Unis, a prédit ce qui est arrivé en 1933 quand il a fait la déclaration suivante lors de l'adoption du Federal Reserve Act:

> Le bill en délibération (le Federal Reserve Act) tend à mettre en gage le crédit des Etats-Unis. Nous nous engageons dans la voie qui a amené la chute de Rome.

Louis D. Brandeis, l'avocat distingué de la commission Pujo de 1907 et plus tard juge associé de la Cour suprême des Etats-Unis, disait:

> Nous devons anéantir le trust de l'argent autrement il nous anéantira.

Pour faire suite à ces déclarations, Franklin Delano Roosevelt disait après son élection de 1933:

> La nature offre encore son abondance et les efforts humains ont multiplié celle-ci. L'abondance est sur notre seuil, mais son utilisation généreuse languit en face de l'approvisionnement. Cela est dû essentiellement à ce que ceux qui régissent l'échange des denrées de consommation humaine ont échoué faute d'incompétence. Les pratiques des changeurs sans scrupules sont traduites devant le tribunal de l'opinion publique, et les cœurs et les esprits des hommes les condamnent.
>
> Les changeurs ont fui les postes d'éminence qu'ils occupaient dans le temple de la civilisation. Nous pouvons rendre maintenant ce temple aux anciennes vérités.

Voici ce que disait M. Lloyd George au sujet de la lutte entreprise par M. Roosevelt en vue de la réforme monétaire:

> L'intrépidité avec laquelle il combat les machinations des adeptes résolus et arrogants du veau d'or éveille dans le monde entier des sentiments d'admiration chez tous ceux qui ont souffert de l'asservissement à la puissance de l'or. S'il sort victorieux de cette lutte, il aura rendu à l'humanité un plus grand service que Lincoln lorsqu'il a aboli un esclavage moins généralisé.
>
> Mais sa tâche est encore plus formidable car la caste qu'il a défiée est puissante et possède dans tous les pays du monde des porte-étendards réunis en un groupement de frères d'armes bien entraînés et bien équipés. Ils agissent de concert et s'aident les uns les autres. Vaincus, ils subiront ensemble leur défaite, mais vainqueurs, ils se partageront les dépouilles.
>
> A Paris et à Londres, ils sont retranchés dans des forteresses inexpugnables. On peut leur appliquer la parole des Ecritures: "Juda est leur sceptre; l'industrie est le bassin où ils se lavent; ils jettent leurs souliers successivement sur tous les ministères".

M. BLACKMORE: Très bien.

M. McGEER: Ce n'est pas moi qui parle.

L'hon. M. STIRLING: C'est votre style.

M. McGEER: Ce sont les paroles de Lloyd George au sujet du président Roosevelt. Voici ce qu'il déclare:

> Le président a décidé que ce passage des Ecritures ne s'appliquera jamais plus aux gouvernements et aux producteurs américains.

Or, voici que nous décidons de céder pour une période de dix ans le droit qu'a notre pays d'émettre et d'utiliser de la monnaie en échange de laquelle nous acceptons une monnaie émise par une entreprise privée dans un but de lucre. Je donne un avertissement au Gouvernement car j'estime qu'il n'a pas le

droit d'agir ainsi. A mon humble avis, nous sommes actuellement au Canada en présence des divergences de vues les plus profondes qui se soient jamais manifestées au cours de toute notre histoire. La réforme monétaire figure au premier plan parmi les aspirations du peuple vers un meilleur Canada. Ne nous méprenons pas sur la signification du vote en Saskatchewan et en Alberta. Ce fut le vote du peuple sur des questions économiques. Les gens de ces deux grandes provinces ont complètement répudié les vieux partis politiques.

J'ai lu en 1925 un ouvrage écrit non, par un théoricien en matière de monnaie, non par un écervelé mais par l'un des hommes d'affaires les plus habiles et les plus distingués des Etats-Unis, par un grand philanthrope et un homme qui a merveilleusement réussi dans la vie. M. Edward A. Filene, célèbre à Boston et dans le monde entier, a publié en 1925 un livre intitulé *The Way Out*. Voici l'accusation qu'il adresse au système monétaire privé:

Il est de toute évidence que la plupart des défauts que les révolutionnaires modernes reprochent à notre régime social se rattachent à l'aspect financier et non à l'aspect administratif de ce régime. Je pourrais citer de nombreux exemeples pour démontrer à quel point la substitution du point de vue des banques à celui de l'administration influe sur les bonnes relations entre patrons et ouvriers et entrave sérieusement le progrès social. Un critique avisé de notre régime social a dit: "Il sera bientôt nécessaire d'entreprendre une étude approfondie de l'organisme politique moderne auquel a donné naissance le négoce, de création ancienne, qui consiste à échanger et à accumuler l'argent."

Le fait est que le crédit est devenu l'une des plus grandes forces de régie sociale des temps modernes. Le crédit est l'élément vital du régime commercial qui assure à l'humanité la nourriture, le vêtement et l'abri. C'est donc en quelque sorte commettre un acte de trahison sociale que de ne pas envisager son administration comme une obligation publique et une initiative créatrice. Les véritables maîtres de la société moderne ne sont pas les gens qui possèdent le plus de biens, mais ceux qui exercent la maîtrise la plus efficace sur l'entreprise, c'est-à-dire ceux qui administrent les ressources monétaires mondiales.

A mon sens, on peut dire avec raison que l'empiétement lent et souvent sinistre du point de vue financier sur le point de vue administratif dans le domaine des affaires et de l'industrie a fourni aux révolutionnaires des temps modernes l'un de leurs meilleurs arguments.

Dans un discours qu'il prononça en 1942 à l'occasion de la fête du 1er mai, le premier ministre Staline de l'Union soviétique déclara ce qui suit:

L'armée allemande n'est qu'un simple outil entre les mains de ces personnages; les soldats qui la composent sont appelés à verser leur propre sang et celui d'autres personnes, à se faire mutiler et à mutiler les autres, non pas dans l'intérêt de l'Allemagne, mais afin que les banquiers et les plutocrates d'Allemagne puissent s'enrichir. Voilà ce que la guerre nous a appris.

[M. McGeer.]

En réalité, les fascistes allemands sont les ennemis de la culture européenne, et l'armée allemande est un organisme d'un obscurantisme médiéval, qui a reçu mission de détruire la culture européenne et d'implanter la "culture" à base d'esclavage des banquiers allemands. Voilà ce que la guerre nous a appris.

M. Emil Ludwig, qui vient d'écrire une magnifique esquisse biographique de notre premier ministre, formule les observations suivantes dans sa *Vie de Staline*:

Je suis irrésistiblement attiré par la justice sociale du monde. Bien que je sois convaincu que la puissance de la personnalité l'emporte sur celle du nombre, et l'on ne saurait me taxer d'être marxiste, l'établissement de l'Union soviétique est le plus grand événement, à mon sens, survenu jusqu'ici au cours du présent siècle. Les Russes sont le seul peuple qui ait mis fin au règne des puissances d'argent.

Staline est un colonisateur et un général si extraordinaire qu'il l'emporte sur la plupart de nos chefs politiques contemporains, quelle que soit sa fin. Il sera probablement le seul dictateur qui survivra à la guerre. Ceux qui craignent que la victoire de Staline n'engendre la révolution mondiale ne se rendent pas compte que cette révolution est déjà commencée.

Nous suivons exactement les mêmes procédés qui ont conduit l'Allemagne au désastre. C'est le fardeau de la dette qui a précipité l'invasion destinée à nous anéantir. C'est la dette et l'impossibilité où se trouvaient les Russes d'avancer qui ont obligé le gouvernement Kerensky à démissionner et permis à Lénine de prendre les rênes du pouvoir. Et sachons bien quel était le programme de Kerensky. Il avait un programme de justice sociale, d'indépendance, de liberté et d'expansion nationale infiniment supérieur à tout ce que renfermait notre exposé budgétaire. Mais il était trop tard. Qu'on ne se trompe pas sur les causes qui ont amené Mussolini au pouvoir en Italie ou provoqué la révolution en Espagne. C'est l'idée qu'on peut continuer à financer les frais d'administration du pays en contractant des dettes fondées sur la supposition qu'il est logique de promettre d'acquitter des obligations auxquelles on ne peut faire honneur, en faisant d'autres promesses qu'on sait ne pas pouvoir tenir.

Nous pouvons naturellement équilibrer notre budget. Mais voici un autre problème: Comment financerons-nous les municipalités? Comment financerons-nous nos gouvernements provinciaux? Comment pourrons-nous maintenir le revenu national au niveau actuel que d'aucuns estiment à plus de 10 millards par année? Nous devons maintenir un régime monétaire qui puisse mettre en circulation un instrument monétaire créé et émis par le Gouvernement, et non pas par un monopole privé.

En terminant, je citerai un passage du rapport de la Banque du Canada qui constitue

une corroboration parfaite des observations que j'ai formulées sur la façon dont nous faisons les frais de la guerre. Voici ce passage, que je relève à la page 6 dudit rapport:

Au cours de 1943, le passif-dépôts en dollars canadiens des banques à charte a augmenté de 748 millions de dollars. De plus le montant total des billets en circulation active (y compris les billets de la Banque du Canada) s'est élevé de 161 millions de dollars, ce qui forme donc une expansion gobale de 909 millions de dollars durant l'année dans le volume de la monnaie effective.

Pourquoi n'avons-nous pas eu 909 millions de dollars en espèces de la Banque du Canada. Il n'était pas nécessaire de nous endetter. On me dira: si l'on faisait cela, les banques devraient acquitter les frais de la circulation au moyen des effets de commerce. C'est tout à fait exact. Mais pourquoi le Gouvernement paierait-il des intérêts et accumulerait-il une dette inacquitable, à seule fin de subventionner un régime bancaire? Car c'est bien ce qu'il fait. Il subventionne le régime banquaire en étouffant le pays sous une dette qu'il ne pourra jamais acquitter, ce qui constitue un autre geste injustifiable. Pourquoi celui qui confie son argent à une banque à charte et qui en effectue le transfert par chèques n'acquitterait-il pas le coût du service que lui rend la banque? Pourquoi le pays s'acheminerait-il vers la faillite et accumulerait-il une dette inacquittable, à seule fin de permettre à ceux qui bénéficient des services de la banque de ne rien verser en retour? Si les compagnies importantes, les grands magasins, les marchands de toutes catégories désirent utiliser notre régime banquaire pour leurs échanges et pour l'avantage de leur commerce, qu'ils acquittent le coût des services dont ils bénéficient. L'Australie a adopté le régime des réserves en espèces à 100 p. 100, ce qui veut dire que les dépôts dans les banques de l'Australie sont garantis par du numéraire. Mais au Canada, nous avons la promesse du banquier de payer; tout l'argent qu'il lui faut pour remplir sa promesse est 5 p. 100 des dépôts. En Australie il y a, bien entendu, des frais de service; mais on n'y peut accumuler de dette avec une émission de numéraire national comportant frais de service.

L'hon. M. ILSLEY: Mais le gouvernement paie les frais de service.

M. McGEER: Evidemment, et pourquoi pas? Mais les frais de service sur les obligations ne sont pas de 3 p. 100. N'allons pas nous imaginer que nos banques n'ont pas abondamment d'obligations 3 p. 100 dans leurs voûtes. Nous savons qu'elles en ont.

L'hon. M. ILSLEY: Ce qui correspond ici à la transaction australienne est notre certificat de dépôt, dont les frais de service sont de ¾ p. 100.

M. McGEER: Ce n'est qu'une partie de votre programme.

L'hon. M. ILSLEY: En Australie aussi.

M. McGEER: Le programme australien ne comporte aucune dette de ce chef.

L'hon. M. ILSLEY: C'est la dette de la banque centrale au lieu d'être celle du gouvernement. Voilà.

M. McGEER: Comment cette dette peut-elle être celle de la banque centrale? Elle n'est pas payable en or. Elle n'est pas rachetable en or. Lorsque cet argent est versé à même la banque centrale du Canada, quelle dette la banque contracte-t-elle sur toute pièce de monnaie ou tout billet qu'elle émet?

L'hon. M. ILSLEY: Nos obligations ne sont pas non plus rachetables en or.

M. McGEER: Sans doute, mais elles le sont en monnaie du contribuable qui vaut son pesant d'or.

L'hon. M. ILSLEY: Il n'y a aucune différence de qualité.

M. SLAGHT: Le fardeau est différent.

L'hon. M. ILSLEY: Il n'y a pas plus de différence à cet égard.

M. McGEER: Jetons encore un regard à la page 6, où l'on nous dit que les valeurs fédérales et provinciales détenues par les banques à charte ont atteint 626 millions de dollars au cours de l'année, accroissement imputable en majeure partie aux émissions spéciales à court terme vendues aux banques, puis on ajoute que les réserves en espèces des banques à charte accusent une augmentation de 82 millions pour l'année, comme le révèle le tableau de la page 10. Une somme de 82 millions de dollars en espèces est donc passée de la Banque du Canada aux banques à charte qui ont porté cette somme à 748 millions de dollars de dépôts bancaires qu'elles ont affectés à l'achat de titres portant intérêt. Faisons un instant l'analyse de cette transaction.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. L'honorable député parle depuis quarante minutes. Au cours de l'examen du projet d'amendement, il est difficile, je le sais, pour les honorables députés de concentrer leur attention sur un seul point, je signale cependant, si on me permet de le faire en ce moment, que l'article 40 paragraphe 2 du Règlement, page 89 des *Parliamentary Rules and Forms*, de Beauchesne, traite des répétitions. Il n'est pas conforme au Règlement, je crois, de revenir sans cesse sur la même chose. Je ne vise aucun honorable député en particulier, mais je prie en toute sincérité les honorables députés de ne pas l'oublier.

M. MOORE: L'honorable représentant de Vancouver-Burrard (M. McGeer) a été assez généreux, de fait il s'est montré généreux, lorsqu'il a déclaré qu'il y avait deux côtés à cette question. J'essaierai en quelques mots,—en très peu de mots,—de présenter, dirai-je, le côté opposé à celui qu'on nous a fait entendre. Il y a lieu, monsieur le président, de réfléchir sérieusement pendant un instant sur la nature de l'argent. Qu'est-ce que l'argent? Il peut prendre n'importe quelle forme, mais en essence, je suis d'avis que c'est un bon échangeable contre de la marchandise, un titre à valoir sur des denrées. Nous ne désirons l'argent que pour ce qu'il nous permet d'acheter.

Au cours de la vie nous rencontrons des situations diverses. Malheureusement nous avons appris que les crises ne sont pas une pure fiction. Les besoins de guerre sont des choses réelles, et nous avons besoin d'argent à cette fin. Et en quoi est-ce que ça consiste? Un besoin de moyens pour se procurer des marchandises. Notre Gouvernement ne s'est pas singularisé en matière de finances de guerre; il a suivi, à ce que je vois, une méthode bien ordinaire pour financer la guerre et il l'a fait de trois manières, tout d'abord par le moyen du prélèvement d'impôts, ce qui est en effet une conscription des titres à valoir sur les denrées ou marchandises. Les besoins de la guerre sont insatiables. Le gouvernement a ensuite emprunté des moyens d'échange futurs et, d'après ce que j'ai compris de l'excellent discours prononcé par le ministre des Finances, hier soir, il a emprunté de diverses manières, tout d'abord directement sous forme d'emprunt du peuple, des individus et des associations bénévoles. Il a emprunté ensuite des institutions comme les banques,—et les banques ne sont qu'une de plusieurs institutions. Il leur a emprunté des moyens d'échange qui avaient été déposés, ou si vous le préférez de l'argent, qui leur avait été confié à titre de fiduciaires.

Cependant le gouvernement est allé encore plus loin, et presque tous les gouvernements ont fait la même chose. Il s'est lui-même fabriqué des moyens d'échange en émettant de l'argent par l'entremise de la banque centrale, et, naturellement, la chose peut se faire de diverses manières.

M. McGEER: Pas tous les gouvernements.

M. MOORE: Pas tous les gouvernements. Je dis que le gouvernement actuel l'a fait.

M. McGEER: Vous avez dit: tous les gouvernements.

Des VOIX: A l'ordre!

M. MOORE: Je n'ai aucune objection à ce qu'on me pose des questions ou à ce qu'on m'interpelle sur ce que j'ai dit aujourd'hui, puisque la question est sujette à controverse et qu'il est très important que nous en tirions la vérité. Le Gouvernement, dis-je, a procédé de trois façons. D'abord, il a prélevé impôt sur impôt, puis il a contracté prêt sur prêt et enfin il a émis ce qu'on appelle de la monnaie fiduciaire. En songeant aux violentes objections que font mes honorables amis, j'en conclus que le Gouvernement n'a pas émis suffisamment de monnaie fiduciaire. Mais il y a une autre objection. Comme nous tous, mes honorables amis songent avec appréhension à l'avenir.

Nous avons encore là une divergence d'opinions et je veux exprimer la mienne en toute franchise. Je ne m'inquiète pas de la monnaie de l'avenir. On pourrait m'accuser d'orthodoxie et parfois, de nos jours, celle-ci n'est pas regardée comme une vertu, mais je prétends qu'on peut financer toute production pouvant être mise sur le marché. Ce qui m'inquiète, c'est comment prévoir la production. La question d'argent ne me préoccupe pas car je sais que l'argent viendra naturellement après.

Un économiste scandinave du nom de Pierce, je crois, a comparé l'argent à une locomotive de manœuvre. Elle prend des wagons sur une voie de garage, les accouple, les aiguille sur la voie principale et le train se met en marche. Or, vous ne résoudrez jamais le problème en multipliant le nombre des locomotives; ce qui importe c'est la charge des wagons.

J'en arrive directement au nœud de la question. J'entends beaucoup parler de réformes monétaires. Jamais de ma vie je n'ai employé les expressions "cerveau fêlé" et "monnaie fictive". Mais je n'aime pas qu'on vienne prétendre avoir trouvé là une idée nouvelle, qu'il y a du nouveau dans cette théorie voulant que l'Etat finance ses propres dépenses par l'émission de son propre numéraire, par l'émission de monnaie fiduciaire.

Hier soir, l'honorable député de Victoria, Ontario, (M. McNevin), nous a parlé des greenbacks. Remontons si vous voulez à la guerre de 1812. Remontons encore plus loin. Allons jusqu'à l'époque de la Révolution française alors que, le ministre de la Justice ne l'a pas oublié, cette théorie gagnait tous les esprits. Inutile cependant d'aller aussi loin, car l'histoire se répète. On nous a dit et répété sur tous les tons qu'il fallait garantir nos intérêts présents et futurs en émettant de la monnaie. En entendant ces propos, je songeais aux paroles d'un économiste éminent, spécialisé dans les questions monétaires. Son nom, Ludwig. von Mises, est sans doute bien connu de certains honorables députés. Durant les jours critiques qui ont

suivi la dernière guerre il enseignait l'économie politique à l'Université de Vienne. Il est aujourd'hui au Canada. Il vient d'écrire un livre et c'est avec surprise qu'il a entendu, non pas des membres de cette Chambre, mais des gens de l'extérieur, répéter les mêmes propos qui se tenaient en Europe au lendemain de la première guerre universelle. Voici une de ces phrases: Pourquoi le peuple n'émettrait-il pas de la monnaie fiduciaire? Pourquoi n'aurions-nous pas de plus en plus d'argent? Il dit que l'on tenait pour malsaine la pensée que l'Etat ne pouvait pas construire des chemins de fer, réaliser tous les projets, parce qu'il lui fallait emprunter des capitalistes et des puissances monétaires. Je résume ses paroles, mais j'ai son texte sous la main et si le comité y tient je pourrai plus tard le citer mot à mot. Ce qui m'intéresse, c'est le résultat que peut avoir une telle théorie. Quel résultat a eu alors l'émission de monnaie fiduciaire? En 1923, la confusion régnait en Europe et plus particulièrement en Allemagne. Pourquoi s'est-elle produite de la façon que nous connaissons? Songez-y; retournons un peu en arrière, si vous me permettez d'employer la méthode scolaire. La monnaie constitue un titre à des marchandises. A cette date on considérait la monnaie fiduciaire comme un mode d'impôt. La monnaie fiduciaire est une espèce d'impôt, mais une mauvaise espèce. Son émission est de l'absolutisme déguisé. En effet, lorsque le ministre des Finances nous soumet une mesure fiscale, nous nous demandons qui elle frappera, et nos commettants nous jugent d'après notre réponse. Nous, membres de la Chambre, avons adopté le programme et le principe, généralement reconnu par les démocraties, qui veut que le fardeau soit proportionné à la possibilité de le supporter.

Qu'arrive-t-il lorsque l'Etat émet de la monnaie fiduciaire du genre dont nous parlons en ce moment? Personne ne sait qui sera le plus durement frappé. Personne ne peut prévoir les résultats d'une telle politique, mais nous savons cependant qu'elle frappera plus durement tous les gens à revenu fixe. Tous les salariés en seront les principales victimes. Je vais donner au comité certains chiffres sur ce qui s'est passé en Allemagne. Il est facile de connaître les causes de l'effondrement économique de ce pays en 1923. Ce n'est pas tant l'accumulation des dettes que l'augmentation des sommes de monnaie fictive mises en circulation. Voici ce qui est arrivé. En cette année, le nombre des chômeurs était plutôt restreint en Allemagne. Les salaires réels ont fléchi graduellement d'avril à octobre. En ce mois de cette terrible année 1923, le salaire hebdomadaire des ouvriers spécialisés suffisait à peine à acheter cent livres de pommes de terre. Neuf à dix heures de travail rapportaient le prix d'une livre, non pas de beurre, mais d'oléomargarine. Il fallait travailler des jours pour se procurer le prix d'une livre de beurre. Cent livres de briquettes de combustible représentaient le salaire de douze heures de travail; tandis qu'une paire de chaussures ordinaires représentaient le revenu de six semaines et un complet les recettes de vingt semaines.

En commentant cet état de choses, le professeur Brück, alors professeur à un collège du Pays de Galles, disait:

Nous devons nous rappeler ces faits comme raisons des bouleversements avec lesquels l'Allemagne était aux prises au même moment. Elle tremblait de peur entre une révolution par les communistes ou une par les extrémistes nationalistes. A cette époque, les sentiments et les idées de la masse commençaient à se traduire en idées opposées qui se heurtèrent durant la période qui suivit et aboutirent en janvier 1933.

M. McGEER: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. MOORE: Oui.

M. McGEER: N'est-ce pas le cas que, par suite de cette mesure, l'Allemagne s'est acquittée de toute sa dette nationale?

M. MOORE: Oui, elle l'a répudiée.

M. McGEER: N'est-ce pas le cas qu'après cela elle commença avec la même monnaie à construire la machine de guerre qui lui servit pour attaquer le monde?

M. MOORE: Je vais m'occuper de votre cas. Nous avons entendu que c'était possible au moyen de la réglementation des prix. Si nous voulions, comme on l'a proposé, liquider notre dette envers l'étranger, répudier nos obligations envers lui, nous pourrions le faire. Je ne voterais pas pour cette mesure.

M. McGEER: Qui la propose?

M. MOORE: Je ne voterais pas pour cette mesure.

M. McGEER: Qui la propose?

M. MOORE: L'honorable député de Vancouver-Burrard l'a laissé entendre par sa question.

M. McGEER: Monsieur le président...

Des VOIX: A l'ordre.

M. MOORE: Je veux être juste. C'est très bien.

M. McGEER: Je ne m'inquiète pas de la force brutale de la majorité.

M. MOORE: Ni moi non plus.

M. McGEER: Elle vous appuie. Elle ne m'appuie pas.

M. MOORE: Je ne sais pas si elle continuera de m'appuyer quand j'aurai fini. L'honorable député de Vancouver-Burrard m'a demandé s'il n'était pas vrai que, par ces mesu-

res, l'Allemagne avait répudié sa dette nationale. Je suis contre la répudiation de notre dette interne ou externe au moyen d'une telle mesure. Hier soir, je crois, l'honorable député de Vancouver-Burrard ou celui de Parry-Sound a dit que nous n'avons rien à craindre sous ce rapport et que, maintenant que nous avions appris à stabiliser les prix, l'inflation n'était qu'un épouvantail. Examinons cette assertion. La réglementation des prix existe comme mesure de guerre et pour plusieurs fins; elle a pour but de diriger autant que possible les recettes et revendications des gens vers les services de guerre et de maintenir les prix à un niveau raisonnable. Nous sommes accoutumés à des maximums, mais d'aucuns ne savent pas les appliquer aux salaires. Dans l'ensemble, nous nous y soumettons de bonne grâce, parce que nos militaires outre-mer supportent des fardeaux beaucoup plus lourds que les nôtres. Toutefois, lorsque la paix sera restaurée, le problème de régie se posera sous un aspect différent. Souvenons-nous que nous pouvons stabiliser les prix, mais qu'il est plus facile d'accomplir cela en Russie qu'au Canada. Abstraction faite de tout le reste, notre pays est presque arrivé à l'état de maturité. Le commerce moderne comprend à peu près un million d'articles et une autorité centrale ne peut les régir tous, quelles que soient la compétence et les capacités de la commission de réglementation des prix.

J'ai cité des extraits de von Mises. Je tiens à communiquer au comité son opinion réfléchie, car je l'estime hautement, et je sais que tous ceux qui s'intéressent à l'économie internationale font grand cas de lui. Voilà la déduction qu'il a tirée:

> Un gouvernement qui cherche à abolir les prix du marché est inévitablement poussé à supprimer la propriété privée. Il doit reconnaître qu'il n'y a pas de moyen terme entre le régime de la possession privée des moyens de production combinés avec les contrats libres et le régime de la possession en commun des moyens de production. Il est graduellement poussé vers la production obligatoire, l'obligation universelle de travailler, le rationnement de la consommation et enfin la réglementation officielle de la production et de la consommation entières.
>
> Telle est la voie suivie par la politique économique pendant la guerre. L'étatiste qui avait joyeusement proclamé l'aptitude de l'Etat à faire tout ce qu'il voulait a découvert que les économistes avaient néanmoins parfaitement raison et qu'il était impossible de se tirer d'affaire avec la seule réglementation des prix. Vu qu'il voulait éliminer le jeu du marché, il a dû aller plus loin qu'il ne le prévoyait au début. Le premier pas consistait à rationner les articles les plus importants, mais il a fallu bientôt recourir au travail obligatoire et subordonner éventuellement toute la production et toute la consommation à la régie de l'Etat. La propriété privée n'existait que de nom; en réalité elle avait été abolie.

[M. Moore.]

Cela fait, il a fallu modifier la forme de gouvernement, car, après tout, même les formes de gouvernement doivent changer et être adaptées aux fonctions qu'elles sont appelées à remplir. Ainsi, l'Europe en général et l'Allemagne en particulier sont tombées dans un état que nous nous efforçons de faire disparaître pendant la guerre et dont nous ne tolérerons jamais le retour.

M. BLACKMORE: Monsieur le président, vous voudrez bien me permettre de donner la réplique à l'honorable député d'Ontario. Je reconnais sa profonde érudition. Néanmoins il importe, je crois, de relever quelques-unes de ses remarques. J'espère que je pourrai m'exprimer avec autant de calme que lui, et je crois pouvoir le faire.

L'honorable député a dit que la monnaie constitue un titre à valoir sur des denrées. Cette définition est absolument exacte. Plus une nation possède de denrées, plus elle peut détenir de tels titres. N'en est-il pas ainsi? N'est-ce pas logique? Si la monnaie constitue un titre à valoir sur des denrées, il s'ensuit que la quantité de denrées d'un pays peut être accrue et que les titres à valoir sur ces denrées peuvent également s'accroître dans la même mesure que l'augmentation de la quantité de denrées. Cela devrait être bien clair. Si une nation produit des marchandises peut-on concevoir qu'elle doive emprunter les titres en question?

Voilà ce que soutiennent les honorables députés de Vancouver-Burrard et de Parry-Sound. Le Canada accroît sa production de denrées et est en mesure de l'accroître indéfiniment, grâce à ses abondantes ressources naturelles, à sa main-d'œuvre très spécialisée et aussi à sa remarquable expansion industrielle. Pourquoi devrions-nous être forcés d'emprunter ces titres?

Je citerai un exemple. Si l'honorable député d'Ontario était propriétaire d'un théâtre de mille places, il pourrait émettre mille billets ou titres à valoir sur ces places. Peut-on concevoir qu'il ait à emprunter ces billets d'un autre? Pourquoi les billets devraient-ils être empruntés de quelqu'un et comporter le paiement d'un intérêt? Voilà une question que le comité devrait examiner.

L'honorable député d'Ontario a cité comme exemple une petite locomotive de manœuvre et d'après ce que je puis voir il a exprimé des doutes quant à l'opportunité d'accroître le nombre de ces locomotives. Que les honorables députés me permettent de leur poser cette simple question. Si une locomotive de manœuvre pouvait assurer l'aiguillage de cent wagons et que le nombre de wagons fût porté à deux cents, je me demande si l'honorable député d'Ontario voudrait continuer d'utiliser

une seule locomotive. N'augmenterait-il pas le nombre de locomotives afin de parer à l'accroissement du nombre de wagons?

M. MOORE: L'honorable député me pose-t-il une question?

M. BLACKMORE: Oui.

M. MOORE: Je répéterai simplement ce que j'ai dit, savoir que toute denrée marchande peut toujours faire l'objet d'un financement.

M. McGEER: Alors pourquoi n'a-t-on pas recouru à un tel financement en 1936 et en 1937?

M. MOORE: Je répondrai bien volontiers à cette question. De fait, j'ai ici des renseignements fort intéressants que je suis prêt à fournir si on le désire.

M. BLACKMORE: Il me ferait plaisir d'obtenir une réponse de l'honorable député. Je désire me montrer parfaitement juste envers cet estimable collègue. J'éprouve une grande admiration pour son savoir et son intelligence, mais j'estime qu'il n'est pas encore trop vieux pour apprendre.

M. MOORE: J'ai trouvé les leçons fort difficiles depuis deux ou trois mois.

M. BLACKMORE: Je serais heureux que l'honorable député me réponde, car je veux faire preuve de justice. Quoi qu'il en coit, il est indubitable que si le nombre de wagons que doit placer une locomotive de manoeuvre augmente sufisamment, il faudra une autre machine.

M. MOORE: En effet.

M. BLACKMORE: Ainsi le nombre de locomotives de manœuvre dont on peut avoir besoin n'est pas fixé d'avance; il en va de même du montant d'argent nécessaire à un pays pour ses échanges. D'après les honorables députés de Vancouver-Burrard et de Parry-Sound et selon quelques autres, lorsqu'un pays a besoin de nouvelle monnaie, il n'a qu'à émettre un certain nombre de billets et il n'a pas besoin de contracter une dette envers qui que ce soit.

Qu'on me permette de dire quelques mots sur la situation européenne. Après la dernière guerre, les Européens se sont demandés ce qui les empêchait de créer de la monnaie afin de stimuler les entreprises. Il y a lieu de poser ici une question importante et de lui apporter une réponse claire. En général, les pays européens manquent de ressources. L'Allemagne n'était qu'un pays surpeuplé dont la population était de 66 millions comparativement aux 11 millions du Canada, pays presque aussi vaste qu'un empire. Peut-on dresser un parallèle entre les conditions en Allemagne et au Canada?

Rappelons-nous d'abord que, comparativement au Canada, les pays européens sont très peuplés et n'ont que peu de ressources. Sans oublier cela, voyons ce qui s'est passé en Allemagne. Tout d'abord, l'Allemagne n'était qu'un petit pays comptant une nombreuse population et ne possédant que de maigres ressources. En deuxième lieu, l'Allemagne était épuisée par suite d'une guerre désastreuse. Puis, elle était assujettie aux conditions du Traité de Versailles qui lui étaient nettement funestes. Les Allemands demandaient les biens et les services qui seuls pouvaient servir de garantie à l'argent que l'Allemagne pouvait émettre. Ils demandaient des wagons, des traverses de chemins de fer, du charbon et beaucoup d'autres denrées qu'il leur fallait en quantités presque incroyables. Ils demandaient en même temps une grande quantité d'or. Comment juger, au moyen des étalons monétaires ordinaires, un pays se trouvant dans des conditions comme celles où se trouvait l'Allemagne? Quiconque voudrait comparer ce qui est arrivé dans la tragique Allemagne de 1920 à ce qui pourrait arriver à notre pays privilégié, avec ses ressources abondantes et sa faible population, ne pourrait certainement pas se former un jugement exact à ce sujet. L'Allemagne manquait avant tout de denrées. En temps normal, le Canada peut produire plus de denrées que sa population ne peut consommer. Notre problème est un problème de distribution.

Un mot au sujet des impôts et de l'argent. L'honorable représentant d'Ontario a dit que l'émission de numéraire était une forme d'impôt. Je m'inscris en faux contre cette assertion. L'émission de numéraire ne constitue pas une forme d'impôt à moins que ce numéraire n'entraîne une hausse des prix. L'argent n'entraînera pas la hausse des prix s'il y a sur les marchés plus de produits qu'il n'y a d'argent en circulation. Emettre du numéraire en quantité suffisante pour acheter les produits disponibles ne constitue nullement une forme d'impôt, car cela n'entraîne pas la hausse des prix. Je défie l'honorable député de me contredire là-dessus.

On a soulevé la question de la réglementation des prix. Nous savons que cette réglementation n'est pas toujours facile. Voici un point que je me permets de signaler à l'attention de l'honorable député d'Ontario. On peut toujours abaisser le prix d'une denrée en augmentant la production de cette denrée au delà des besoins de la population. Ainsi, si nous avons une magnifique récolte de pommes de terre, le prix de cette denrée baisse automatiquement. Il en est de même pour toute autre denrée. Si l'on veut abaisser les prix, on n'a qu'à augmenter la production. La

difficulté principale alors, c'est celle que pose l'établissement de prix minimums.

Voilà, je crois, l'un des arguments invoqués par l'honorable représentant d'Ontario. La réglementation des prix est possible à condition d'employer une méthode scientifique. Il faut pour cela commencer par augmenter la production de toutes nos denrées au delà des besoins de la population. La demande ne fera plus, alors, monter les prix. Il n'y aura pas d'inflation. L'établissement de prix minimums empêchera les prix de s'avilir. Si l'on observe une tendance à la hausse, particulièrement dans le cas des produits agricoles et des denrées manufacturées, on pourra y remédier au moyen de subventions versées par l'Etat ou d'escomptes avec dédommagement. L'établissement de prix minimums et d'escomptes avec dédommagement permettra de redresser les prix et de les réglementer de façon presque complète.

Je ne tiens pas à participer davantage au débat pour le moment. Je vais le laisser continuer dans la voie où il s'est engagé. Je voulais simplement répondre aux observations de l'honorable député d'Ontario. Je crois en avoir dit suffisamment.

M. SLAGHT: Qu'on me permette de dire un mot du savant et intéressant discours que vient de prononcer l'honorable député d'Ontario (M. Moore), que nous entourons tous du plus profond respect. Je l'ai bien écouté pour savoir s'il discuterait l'amendement; il s'est contenté de formuler certaines propositions au comité, sans s'attaquer, et je le dis avec toute déférence voulue, au véritable point en litige.

M. MOORE: Je me suis efforcé de suivre les observations de l'auteur de l'amendement, sans me laisser entraîner à aucune digression.

M. SLAGHT: C'est sans doute ce qui a empêché l'honorable député d'aborder la question même que pose l'amendement en fonction de l'article qu'il s'agit de modifier. J'accepte son explication. Il a tenté d'établir une comparaison entre ce que désire voir accomplir au Canada ceux qui appuient l'amendement et ce qu'ont accompli, nous a-t-il dit, dement et ce qu'ont accompli, nous a-t-il dit, les gangster allemands après avoir accumulé de si énormes dettes à la suite de la dernière guerre.

M. MOORE: Non, pas les gangsters.

M. SLAGHT: L'honorable député dit: "Pas les gangsters".

M. MOORE: En 1923-1924, période à laquelle j'ai fait allusion, l'Allemagne avait un régime démocratique.

M. McGEER: Schacht était en charge en 1923, comme il l'était en 1932.

[M. Blackmore.]

M. SLAGHT: Quelque nom qu'ils portent, ils étaient les gangsters financiers les plus retors et les plus monopolisateurs qui aient jamais gouverné un pays. De quelque nom qu'on l'appelle, la rose fleure aussi bon. Le même groupe de financiers a délibérément inondé et surinondé le monde de marks et l'inflation a atteint un degré qu'aucun pays ne pouvait supporter. C'est le même groupe qui a aidé Hitler à créer l'armée et à fabriquer les engins de guerre qui ont envahi la Ruhr et qui ont passé six ans à faire la guerre la plus cruelle et la plus grande que le monde ait jamais connue.

M. CLEAVER: Dans quelle mesure l'honorable député propose-t-il d'inonder le Canada de monnaie de ce genre?

M. SLAGHT: Pas du tout. Si l'honorable député veut prendre patience, j'aborderai ce point, mais sans m'y arrêter trop longtemps, car j'ai d'autres sujets à traiter.

L'Allemagne a voulu le chaos financier aux fins de répudier ses dettes, et le statagème lui a réussi. Nous n'avons rien dit, mes collègues ou moi-même, en faveur de l'adoption d'un procédé aussi frauduleux au Canada. A la suite de l'analyse serrée de l'honorable député d'Ontario dont je partage l'avis, j'ai dit clairement que depuis le début de la guerre le pays a eu recours à trois sources pour obtenir des fonds, l'impôt, tous les emprunts possibles du public sous forme d'obligations de la victoire et, comme il restait à combler l'écart entre le produit de ces deux sources et les exigences de la guerre, le ministère des Finances a eu recours à la méthode dont je me plains. S'agit-il d'inonder le pays de monnaie en vue de répudier les dettes? L'honorable député sait mieux de quoi il s'agit. Je n'ai jamais préconisé un pareil procédé, et c'est être à court de logique que d'opposer les intentions frauduleuses des gangsters allemands aux arguments présentés contre le monopole dont jouissent les banques canadiennes.

Je désire imiter le plus possible l'attitude calme et digne de l'honorable député d'Ontario. J'ai signalé hier le capital primitif des banques, 145 millions et demi de dollars et leur réserve bien gagnée et révélée de 136 millions et trois quarts, ce qui fait un total approximatif de 282 millions de dollars mis au service du commerce bancaire privé au Canada. Voilà le montant versé dans l'entreprise. En outre, il y a quelques années, nous avons autorisé les banques à imprimer en tout pour une valeur de 140 millions de dollars de leurs propres billets, sans autres frais que ceux du papier et de l'impression. Ce montant est maintenant réduit à 40 millions,

et disparaîtra dans quelques années. Quelqu'un a essayé de nous dire au comité de la banque et du commerce que ce n'est pas un privilège que nous leur avons conféré mais une obligation. Je ne me suis pas donné la peine de répondre à cette assertion parce que les banques imprimaient des billets et les prêtaient à cinq et six et même à sept pour cent d'intérêt.

M. CLEAVER: Nous devrions être justes, je crois. On a dit que c'était à la fois un privilège et une obligation.

M. SLAGHT: Ce n'est pas une obligation du tout. C'est un privilège monopolisateur ajouté à l'autre dont elles jouissent déjà.

Je passerai maintenant au caractère illimité des emprunts que le Gouvernement a obtenus des banques privées et je vous donnerai les chiffres. Ils sont très importants. En 1933 le gouvernement du Dominion a emprunté des banques à charte un montant global de $578 millions. Nous avons porté ce montant à $2,700 millions, soit une augmentation d'environ 450 p. 100. Un autre fait intéressant, sur ce monopole, c'est que ce même gouvernement, le 31 décembre 1943, bien qu'endetté pour une somme de $2,700 millions envers les banques à charte, avait déposé à son crédit dans ces banques l'énorme somme de $750 millions. Il est vrai qu'il vous faut un certain montant de liquide mais le Gouvernement avait en dépôt dans ces banques la somme de $750 millions des $2,700 millions sur lesquels il payait alors un intérêt aux banques privées.

Je ne parlerai pas davantage de la question de la création de l'argent par les banques. Il y a un an certaines gens niaient la chose, mais le ministre des Finances, comme l'a démontré l'honorable député de Vancouver-Burrard en le citant, il y a quelques instants, a indubitablement prouvé qu'il en était ainsi, de même que M. Towers et d'autres qu'on a cités, lorsqu'il a dit que les banques prêtaient huit, neuf et même dix fois le montant de leurs réserves en espèces. Hier j'ai cité M. Eccles et diverses autres autorités, de sorte que le comité doit être convaincu sur ce point. Cependant, laissez-moi vous faire une autre citation, qui est très récente. Le 19 mai 1944, comme on le verra à la page 164 du compte rendu des dépositions, j'ai posé les questions suivantes à M. Towers:

D. Vous nous avez dit hier que les banques créaient de l'argent. Lorsque le ministre des Finances transporte à une banque à charte une obligation de $1,000,000, qu'elle accepte et qu'elle porte $1,000,000 au crédit du minsitre, vous nous avez dit qu'en agissant ainsi, on créait de l'argent; est-ce exact?—R. C'est vrai. Mais du moment que le montant est porté à son crédit, cela devient un prêt de la part du déposant.

Personne n'a jamais contesté cela. On lit ensuite:

D. Je comprends—plutôt que de tourner une manivelle et de créer des milliards de crédit, on procède par écritures de comptabilité?—R. Oui.

Maintenant, qu'il me soit permis de parler des excuses et, si je puis me permettre une telle expression sans manquer de respect aux banques, des faux-fuyants qu'ont invoqué les partisans du régime bancaire à l'encontre de l'idée de reprendre des banques afin de l'exercer nous-mêmes le droit que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord a conféré au gouvernement du Dominion au nom du peuple canadien.

Voici la première excuse. Quant à la création d'une monnaie libre de tout intérêt, par l'entremise de la Banque du Canada, on a répondu, selon l'expression qu'a employée un très distingué membre de la Chambre, qu'on "n'a rien pour rien". Il rappela cette lapalissade. Il semble exister une forte tendance à ressasser cette vieille rengaine, comme si cela mettait le point final à la discussion. Mais, une telle expression n'a rien à voir à la question. Dans les quatre dernières années, le ministre des Finances a pratiquement sorti de la Banque du Canada un milliard de dollars pour financer ses entreprises. Or, il y a environ deux ans, quand je lui ai conseillé de faire exactement la même chose, il a sursauté et m'a répondu: "Si vous faites cela, vous allez causer une panique."

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député a prétendu que nous devrions faire cela sans tarder. Il a soumis cette idée-là au printemps de 1942. Le milliard que nous avons emprunté de la Banque du Canada a servi pour toute la durée de la guerre et cela correspond à environ 7 à 800 millions de dollars en billets de banque que les citoyens ont fait circuler entre eux et qui ne sont pas retournés aux banques à charte comme réserves de numéraire. Ce milliard a été reparti sur une longue prériode de temps. Cela diffère entièrement de ce que proposait l'honorable député au printemps de 1942 et qui consistait à émettre immédiatement 1,200 millions de monnaie nationale.

M. SLAGHT: Je faisais remarquer que l'épouvantail de l'inflation que l'on agitait chaque fois qu'il était question d'émettre notre propre monnaie afin de répondre aux besoins du public, est un spectre dont on nous menace chaque fois que nous proposons de financer les affaires du pays d'une telle manière.

M. BLACKMORE: C'est absolument odieux.

M. SLAGHT: Je ne prétends pas cela. Je crois que les messieurs qui ont fait cette pro-

position l'ont faite en toute sincérité, mais les banquiers leur font la leçon depuis quarante ans. On s'en est servi il y a dix ans lorsque certains députés libéraux qui faisaient partie du comité de la banque et du commerce, et notamment l'honorable C. G. Power, ont fait exactement la proposition que nous faisons actuellement, et le gouvernement de l'époque, sous l'habile direction de l'honorable député d'York-Sunbury, a soulevé le même épouvantail au nom des banques et il a prétendu que ce serait ouvrir la porte à l'inflation.

M. BLACKMORE: Et les libéraux ont avalé cela.

L'hon. M. ILSLEY: L'hon. M. Power n'a jamais fait une telle proposition.

M. SLAGHT: La proposition dont j'ai fait mention n'a aucun rapport avec la thèse que nous soutenons, et je vous en dirai la raison. Nous ne nous proposons pas d'obtenir quelque chose pour rien. Nous nous proposons de reprendre quelque chose d'une grande valeur que nos ancêtres ont cédé à ces banques privées, et qu'à notre sens ces dernières ne méritent pas de conserver davantage, afin de l'utiliser au bénéfice de la population comme l'entendait l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Pourquoi dire alors que nous essayons d'obtenir quelque chose pour rien?

Le deuxième prétexte ou, si je puis m'exprimer ainsi, le deuxième faux-fuyant invoqué au nom des banquiers c'est généralement l'épouvantail de l'inflation. Ces derniers prétendent que si nous créons de l'argent neuf sans intérêt cela aura une plus grande tendance à déclencher l'inflation que si nous le créons au moyen d'emprunts obtenus des banques privées. Cette thèse n'a aucun fondement, et point n'est besoin de me croire sur parole, car le ministre des Finances lui-même a admis au moins à deux reprises, une déclaration qui a été publiée dans la revue *McLean's*, que si l'on amendait l'article 59 de la loi des banques afin de nous permettre d'emprunter et d'émettre notre propre argent au moyen de billets du Gouvernement par l'intermédiaire de la Banque du Canada, cela ne conduirait pas plus à l'inflation que si nous l'empruntions par l'entremise des banques à charte. Permettez que j'inscrive ses paroles au compte rendu. Je cite le *McLean's Magazine* du 15 octobre, page 52:

> Lorsque les banques prêtent de fortes sommes à l'Etat elles créent par le fait même de nouveaux dépôts. Tout d'abord, la banque prêteuse met ces nouveaux dépôts à la disposition du Gouvernement et celui-ci en tire des chèques qui passent aux mains des particuliers tout comme si l'Etat avait imprimé de nouveaux billets pour faire face à ses dépenses. De nos jours, ces dépôts bancaires sont la forme la plus courante de monnaie et leur accroissement produirait les mêmes résultats que l'émission de monnaie décrite à la question n° 13 et, partant, exige la même réglementation.

[M. Slaght.]

M. FRASER (Northumberland): J'en appelle au Règlement, monsieur le président. L'honorable député me semble préconiser de la monnaie de Parry-Sound.

M. SLAGHT: Je n'ai pas saisi.

M. McGEER: L'esprit de Northumberland.

M. SLAGHT: Si le commentaire mérite une réponse, j'aimerais bien l'entendre.

M. FRASER (Northumberland): Il ne s'agit pas d'une réponse, mais d'un conseil. Je l'adressais à vos électeurs.

M. SLAGHT: Vous feriez mieux de songer aux vôtres, si vous rejetez l'amendement. Je sais ce que pensent mes commettants.

Plus tard, ou dans une autre circonstance, le ministre des Finances a parlé de cette question. Je trouve par exemple, dans le hansard du 20 mars 1941, ce passage qui me paraît éloquent:

> Nous pourrions parer à cette situation ou en annuler les effets en relevant la proportion des réserves.

Il faisait allusion au danger d'inflation qui nous menacerait si nous utilisions les ressources de la Banque du Canada.

> L'honorable député n'ignore pas que la proportion des réserves permises par la loi à l'heure actuelle est de 5 p. 100. En la portant à 100 p. 100, l'effet inflationnaire de nos emprunts ne serait pas plus prononcé si nous les acceptions de la Banque du Canada plutôt que des autres banques.

En ce qui me concerne, le ministre est suffisamment renseigné sur l'épouvantail de l'inflation, et je n'en dirai donc pas plus long.

Une troisième excuse que l'on formule au nom des banques est celle que nous avons entendue de la bouche du ministre, hier: "Si nous adoptions cet amendement, nous ruinerions les banques; leurs bénéfices seraient insuffisants." De plus, dans son savant discours lorsqu'il nous a soumis la loi des banques, il s'est arrêté assez longuement à nous prouver combien modestes étaient les bénéfices de ces institutions.

Je rappellerai au comité certains éléments qui ressortent de toute cette question. Tout d'abord, les bénéfices des banques à charte au cours des vingt dernières années et les dividendes qu'elles ont versés à leurs actionnaires ont été très grossement rémunérateurs si on tient compte des capitaux versés. Les chiffres publiés dans l'*Annuaire du Canada* pour la décennie terminée en 1941, indiquent des dividendes moyens de 10 p. 100, sans compter les réserves que les banques ont cachées, sur lesquelles elles n'ont pas acquitté l'impôt de cette année et qu'elles refusent de nous dévoiler. Si nous en connaissions le chiffre, nous serions surpris de l'importance des réserves secrètes. La pièce 10 de la page 117 des

procès-verbaux et témoignages du comité de la banque et du commerce, contient les taux de dividendes versées par les banques dans les quelques années qui ont suivi 1930, alors que la population était aux abois, voyageait clandestinement sur les trains, que les faillites étaient nombreuses et que la bourse des valeurs ne s'était pas encore remise de la crise de 1932. Voici les taux de dividendes payés par les banques à charte pour cette année-là: 12 p. 100, 14 p. 100, 12, 12, 12, 12, 8 et 12.

M. CASSELMAN: C'est sur la valeur au pair.

M. SLAGHT: Sur la valeur au pair, certainement. On ne paie pas de dividendes sur autre chose.

M. CASSELMAN: Mais on peut payer l'action deux fois et demie sa valeur au pair, et alors vous n'auriez pas ces résultats.

M. SLAGHT: Je me demande si c'est là une industrie contre laquelle il faut prendre des précautions du moment qu'on veut diminuer sa capacité de prêter de l'argent qu'elle n'a pas, ou comme l'a dit le ministre, dix fois plus que ses réserves en espèces. La période dont j'ai parlé, comprend la pire crise que nous ayons jamais eue, mais les banques continuèrent à joyeuse allure leurs paiements de dividendes. En second lieu elles augmentèrent leurs réserves durant un long espace de temps presque jusqu'au niveau de leur capital primitif. En d'autres termes elles ont doublé leur mise de fonds. Et remarquez qu'il ne s'agit là que des réserves connues. Si nous connaissions les autres réserves, il se pourrait qu'elles aient triplé ou quadruplé leur capital. Le ministre le sait, mais il n'en dira rien. Il n'en dira rien au Parlement. J'ai parlé de ce point l'autre jour. Je ne blâme pas les banques d'amasser des réserves en espèces égales à leur capital, par leur économie et leur compétence en affaires. Je crois que c'est un résultat splendide. Elles ont construit 3,000 édifices à travers le Canada, édifices solides, évalués à 70 millions et tous payés. Le point suivant est que depuis nombre d'années elles se sont servies et se servent encore aujourd'hui de 40 millions de dollars en billets émis par elles-mêmes, qui comprennent du papier et de l'encre et qu'elles prêtent à 5 ou 6 p. 100 et elles ont ajouté à leur revenu annuel les profits qu'elles font sur ces billets. En plus de cela, permettez-moi de signaler qu'il y a 15 ou 20 ans, elles payaient en dividendes jusqu'à 14 ou 16 p. 100 de leur capital alors qu'en même temps elles accumulaient des réserves secrètes. Au cours d'une période considérable, en sus de ces chiffres, elles acquittaient, pendant plusieurs années, l'impôt sur le revenu de leur personnel à même les bénéfices desquels elles soustrayaient ce montant avant qu'ils ne soient taxés. Elles ont, pour leurs employés, une caisse de retraite solide et satisfaisante; elles y ont veré, à même leurs bénéfices 22½ millions de dollars depuis quinze ans. Je ne m'en plains pas; la chose est excellente. Je voudrais seulement qu'on en fît autant pour les fonctionnaires de l'Etat. Toutefois, je veux répondre à la question portant sur la ruine des banques.

L'hon. M. ILSLEY: Les fonctionnaires de l'Etat sont traités d'une façon plus généreuse.

M. SLAGHT: A ce que prétend l'honorable député.

L'hon. M. ILSLEY: C'est vrai.

M. SLAGHT: En général, on n'est pas de cet avis. N'oublions pas que notre population de 11½ millions compte 51,000 actionnaires, dont un certain nombre sont des sociétés qui, à leur tour, représentent plusieurs actionnaires participant au deuxième rang aux riches dividendes payés par les banques.

Ils tâchent maintenant de nous effrayer par la supposition qu'en enlevant aux banques le privilège de prêter à l'Etat, si elles n'ont pas de réserves en espèces, elles cesseront peut-être de payer aux déposants l'intérêt de 1½ p. 100; toutefois, ce taux nominal, selon M. Towers, une fois touché par le déposant, dépasse à peine 1 p. 100. On a donné à entendre que les banques s'imposent un fardeau en versant cet intérêt et que si nous leur rognons le moindrement les ongles en les privant de ce monopole, elles réduiront le taux d'intérêt. Cela me m'inquiète pas et je cite de nouveau les paroles du ministre des Finances que je relève à la page 2704 du hansard:

> On ne peut douter de la concurrence qui existe au sujet des comptes de dépôts; même si toutes les banques acquittent des taux d'intérêt identiques sur les dépôts, la concurrence se manifeste d'autres façons.

Les banques se disputent donc les dépôts d'épargnes. Si vous avez lu, comme je l'ai fait les trois mois qui ont précédé les séances du comité, les réclames que les banques à charte ont fait paraître dans les journaux, vous devez vous rappeler qu'elles ont signalé le grand avantage de la concurrence entre les banques et encouragé les dépôts d'épargne. Elles vous invitent à accepter leurs services. N'oublions pas que nous avons une caisse d'épargne dans notre ministère des Postes. J'ai été fort intrigué par le cri d'alarme lancé par l'honorable député de Northumberland, Ontario, qui a affirmé qu'il n'est pas prudent

de confier de l'argent à la caisse d'épargne postale parce que la maison pourrait être incendiée ou que ce serait inviter les voleurs à pénétrer dans les bureaux de poste pour l'y dérober. Voilà le genre d'argument que l'on formule sur le parquet de la Chambre pour combattre la reprise de ce privilège d'un monopole dont les banques n'auraient jamais dû jouir.

Si nous adoptons l'amendement, il se peut que les banques soient obligées de réduire légèrement leurs dividendes la première année. Elles devront peut-être cesser d'accumuler d'autres réserves cachées à la cadence antérieure et dont elles refusent de nous révéler le chiffre. Il faudra peut-être qu'elles dévoilent certaines de ces réserves cachées. Mais sous d'autres rapports, rien ne nuira aux intérêts de leurs actionnaires. Il n'y a dans cet amendement rien d'injuste pour eux ni pour la population et les craintes à cet égard sont purement imaginaires. Elles ne résisteront pas à une enquête.

Permettez-moi de vous exposer brièvement les droits que les banques retiendraient encore si cette terrible calamité qui menace de les détruire se produisait. Je vous dirai en un mot ce qu'elles pourraient encore faire. Nous ne nuisons en rien aux affaires rémunératrices qu'elles transigent dans le commerce bancaire légitime en prêtant aux entreprises industrielles et aux hommes d'affaires. On nous a dit qu'elles ont réalisé l'an dernier sur les prêts consentis à l'étranger et au pays et sur les escomptes un revenu de 55 millions de dollars à même un capital original de $145,500,000. Cet amendement n'influera non plus en rien sur les abondantes recettes que leur rapportent les primes de change, les frais d'administration et diverses autres charges courantes. C'est là un élément dont elles tiennent compte, et l'an dernier, les dix banques ont encaissé 35 millions de ces sources, qui continueront d'exister. Les amendements que nous proposons auront toutefois pour effet de forcer les banques à s'occuper davantage de prêter leurs fonds au grand public au lieu de se contenter de placer des obligations de l'Etat dans leurs coffres-forts sans avoir à se préoccuper de rien, étant certaines de ne rien perdre. Cela serait avantageux pour l'industrie canadienne et pour les emprunteurs. Je citerai des chiffres qui étonneront les honorables députés, bien qu'il en ait été question au comité.

Même si notre amendement était adopté, les banques jouiraient encore d'un capital initial de $145,500,000, à même lequel il leur serait permis d'effectuer des prêts, et des réserves de 136 millions de dollars, soit un total de 282 millions. D'après les statistiques officielles, leurs dépôts d'épargne représentaient le 30 avril dernier une somme de 2,254 millions à laquelle il faut ajouter les deux éléments dont j'ai parlé, ce qui fait un total de 2,536 millions que les banques pourront, si notre amendement est adopté, prêter au peuple canadien mais non pas à l'Etat.

Voyons quelles sommes elles ont prêtées au public au cours des dix dernières années. Tout d'abord, j'intéresserai peut-être les honorables députés en leur disant que les prêts consentis au public canadien par les banques en 1944, jusqu'au 30 avril, ne représentaient qu'une somme de 962 millions. Ce n'est pas là un montant bien considérable. Mais soyons justes. S'il est relativement peu considérable c'est que le Gouvernement lui-même a financé l'industrie dans une mesure telle que les besoins des emprunteurs particuliers ont été moindres. Toutefois, songeons bien que la somme de 962 millions représente le total que les banques avaient prêté à des particuliers ou à l'industrie du Canada le 30 avril dernier. Elles avaient prêté en dehors du pays 197 millions de dollars à Nassau et à Cuba et par l'intermédiaire de leurs autres succursales étrangères, ce qui fait un total de 1,159 millions. J'ai démontré qu'elles disposeraient de 2,600 millions en vertu de ce plan. On me dira peut-être que dans le passé elles prêtaient probablement beaucoup plus de fonds au public. J'indiquerai brièvement les faits. En 1938, leurs prêts globaux, effectués au Canada et en dehors représentaient une somme de 1,191 millions. En 1939, ils étaient de 1,236 millions; en 1940, de 1,317 millions; en 1941, de 1,497 millions; en 1942, de 1,367 millions et en 1943, de 1,333 millions. Au cours de chacune de ces années, il leur resterait pour prêter au public à l'avenir, à supposer que les banques ne soient pas ruinées par la mise en vigueur de l'amendement, environ la moitié de leur avoir.

Un mot à propos des frais de service. Je crois que l'honorable député de Vancouver-Burrard a passé assez longuement en revue cette question cet après-midi. Je suis parfaitement d'accord avec lui. Quel est l'honorable député qui viendrait prétendre que celui qui bénéficie d'un avantage, c'est-à-dire la puissante corporation qui profite le plus de notre magnifique système bancaire, ne doit pas acquitter le coût des services qui lui sont rendus? Sous le régime actuel, tous les contribuables paient leur part sous forme d'intérêt servi sur les obligations que le Gouvernement du Canada a enfoui dans des coffres-forts. Tous les contribuables canadiens acquittent les frais de service, quels que soient ceux qui en profitent le plus. Je ne crois pas qu'un seul honorable député veuille que cet état de choses se perpétue. Certains deman-

dent pourquoi les contribuables ne paieraient pas tous les frais, puisque le petit salarié, l'indigent, le pauvre, n'a certainement pas de compte en banque. Leurs revenus ne sont pas suffisant pour les ranger dans la catégorie la moins élevée qui soit assujettie a l'impôt sur le revenu. Il y a 958,000 Canadiens dans les deux dernières catégories, c'est-à-dire celles des célibataires et des personnes mariées dont le revenu va de $660 à $1,200 et de $1,200 à $1,800 respectivement. Ce groupe comprend 958,000 contribuables sur un total d'un peu plus de 2 millions, acquittant en tout 882 millions de dollars d'impôt. Les catégories dont je viens de parler paient 87 millions de dollars en impôt, montant qui n'est pas considérable mais signifie beaucoup pour ces gens. Les impôts sont plus lourds à supporter pour eux. Le taux qui leur est appliqué n'est pas aussi élevé que dans le cas des contribuables plus fortunés; cependant, celui qui doit voir à la substance d'une petite famille acquitte une taxe de vente de 8 p. 100 sur tout ce qu'il achète pour ses enfants et, dans un pays comme le Canada, il doit renouveler leur garde-robe trois fois par année. A l'heure actuelle, nous prélevons une partie du gain du petit salarié, en vue, comme le dit mon honorable ami de Vancouver-Burrard, de financer les banques privées du Canada. Je veux que cela cesse. Il est temps que nous mettions fin à pareil état de choses. Il ne suffit pas de dire, en invoquant comme raison de ne pas voter en faveur de cet amendement...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! L'honorable député a parlé quarante minutes.

M. McGEER: L'honorable député d'Ontario a formulé une ou deux observations qu'on ne saurait laisser passer sans protester. Il a dressé le vieil épouvantail de l'inflation allemande. Dans son livre *Germany's Master Plan,* M. Joseph Borkin, qui a été plusieurs années conseiller économique à la division du département de la Justice des Etats-Unis, chargée des enquêtes sur les coalitions, en particulier sur les cartels étrangers internationaux, et M. Charles A. Welsh, une autorité sur la finance et le commerce internationaux et qui est en même temps expert sur les questions des cartels au Bureau de la régie des prix, ont expliqué comment l'Allemagne avait unifié les régies dans les domaines de l'économie et de l'aviation, comment elle avait fusionné les industries des métaux légers, de la production des gaz et d'une foule d'autres industries, en vue de conquérir le monde. Voici ce que disent ces auteurs à la page 9:

> La perfection avec laquelle ces tactiques tendaient à une fin générale est bien visible dans la succession des méthodes auxquelles les Allemands reconnurent au cours des années 1920 et suivantes. Une inflation dirigée liquida le coût de la première guerre mondiale.

On adoptait en 1920 une politique d'inflation dirigée comme premier moyen d'acquitter les dettes; de cette façon, les Allemands pouvaient, avec la même monnaie dirigée, s'adonner à la construction de la plus grande machine de guerre du monde entier. C'est l'accumulation de dettes qui a produit l'inflation, laquelle à son tour, a liquidé ces dettes. Ce n'est pas l'inflation qui a causé l'anéantissement des dettes. Ces auteurs en connaissent encore plus long, à ce sujet, que l'honorable député d'Ontario. Il a mentionné également que la monnaie fiduciaire est dangereuse. Nous avons suivi une politique de monnaie fiduciaire depuis 1928. M. C. E. Neill, vice-président de la Banque Royale du Canada réfute les observations que l'honorable représentant d'Ontario a formulées sur la monnaie fictive et sur l'argent disponible par rapport à la distribution des denrées. On me permettra de consigner au compte rendu ce que déclare M. Neill dans le rapport de la Banque Royale du Canada pour l'année 1932. Voici:

> Ces vastes fluctuations dans la valeur monétaire de la production sont évidemment un phénomène monétaire qu'on pourrait prévenir si on le comprenait bien. Un approvisionnement trop abondant de certaines denrées peut expliquer le fléchissement de la valeur d'une denrée par rapport à une autre. Un approvisionnement trop abondant de produits agricoles par rapport aux produits fabriqués expliquerait le fléchissement des prix des produits agricoles par rapport aux produits de l'industries. Mais, lorsque la moyenne de tous les prix diminue, il n'y a qu'une seule explication possible: un approvisionnement insuffisant de l'instrument qui sert à exprimer les prix, c'est-à-dire l'argent. Si l'argent disponible est maintenu en fonction de la production des denrées, le fléchissement de la moyenne des prix ne devrait pas se produire.

Et il ajoute:

> Si, lors de l'effondrement du marché des valeurs, les principales banques centrales du monde avaient décidé d'empêcher une contraction rigoureuse du numéraire et du crédit, elles auraient prévenu la chute incroyable des prix. C'est pourquoi les pays à monnaie fictive tel que l'Argentine, l'Uruguay et l'Espagne, ne connaissent pas de crise comparable à celle que traversent les pays demeurés fidèles à l'étalon-or.

M. Neill, étant donné le poste qu'il occupe, est probablement une meilleure autorité en la matière que l'honorable représentant d'Ontario. Je me permets de consigner une autre citation au hansard, en réponse à ceux qui croient toujours à ce vieux truc qu'on n'obtient rien pour rien. Le 24 avril 1939, M. M. S. Eccles, président de la Federal Reserve Bank, disait ce qui suit en expliquant comment le Trésor américain avait payé 15½ milliards de dollars:

Le procédé par lequel la Trésorerie acquiert de l'or et l'utilise comporte plusieurs opérations d'ordre technique qui résultent en partie de la coutume et en partie de la loi et des règlements. On pourrait les résumer de la façon suivante:

1. La Trésorerie reçoit l'or, ordinairement à un bureau d'essai ou à un hôtel de monnaie des Etats-Unis, et émet un chèque en paiement de cet or.
2. Le chèque est déposé à sa banque par celui qui a vendu l'or, ce qui lui ouvre un crédit à son compte de dépôt.
3. La banque dépose le chèque à la Banque Fédérale de Réserve et en reçoit crédit à son compte de réserve.
4. La Banque Fédérale de Réserve débite le chèque au solde que la Trésorerie y maintient.
5. La Trésorerie refait le plein de ce solde en inscrivant au crédit de la Banque Fédérale de Réserve des certificats-or en échange du crédit pour dépôt.

Au terme de ces cinq opérations, voici où en sont les choses: La Trésorerie possède l'or; les dépôts bancaires et les réserves bancaires se sont de part et d'autre accrus du montant de l'or; le solde de compte de la Trésorerie à la Banque Fédérale de Réserve, réduit par l'achat de l'or, a été refait par des crédits appuyés sur l'or.

L'achat de l'or n'a rien coûté à la Trésorerie.

Si la Trésorerie des Etats-Unis peut se procurer pour 15.5 milliards de dollars d'or sans qu'il lui en coûte rien, une saine administration de la puissance monétaire nationale peut accomplir la même chose chez nous.

On a prétendu aussi que l'amendement favoriserait l'inflation. L'amendement vise simplement à mettre un frein aux banques, et à permettre au ministre des Finances, au gouverneur de la Banque du Canada, et au premier ministre, de leur dire: "Vous ne pouvez forcer le cours de l'argent des dépôts bancaires et vous ne pouvez émettre du numéraire huit, neuf ou dix fois le montant que vous avez." Il s'agit de prévenir cette sorte d'inflation qui a été cause du dernier effondrement désastreux. Il n'est pas question de créer un approvisionnement illimité de numéraire, mais de fournir au Gouvernement les moyens de mettre un terme, par une sage administration, à l'accumulation infinie des dettes, et de substituer ce procédé au pouvoir d'émission, par les banques, d'une monnaie fictive dans la mesure de la cupidité des banquiers.

M. le PRÉSIDENT: Encore une fois, je signale le grand nombre des répétitions. Il va falloir qu'on y voit et rapprocher la discussion de l'article à l'étude.

M. MOORE: On me permettra sans doute quelques mots de réplique à l'adresse de l'honorable député de Vancouver-Burrard et de l'honorable député de Parry-Sound. Ils ont parlé de la cause monétaire de la crise économique. L'honorable député de Vancouver-Burrard a cité contre moi l'opinion d'un banquier. Je prierai donc un économiste de l'Ecole d'économie politique de Londres, le professeur F. A. Hoyek, de se porter à ma rescousse.



Nous mobilisons toutes les autorités à notre disposition, et il appartient au comité de décider, non pas quelles sont les meilleures, mais quelles sont celles qui nous convainquent davantage. En pleine crise économique, en 1932, le professeur Hoyek écrivait donc ce qui suit:

> Il n'y a aucune raison de supposer que la crise soit le fruit d'une tentative délibérée de déflation de la part des autorités monétaires, ou que la déflation elle-même ne soit qu'un phénomène secondaire, résultant du déséquilibre de l'industrie.

M. SLAGHT: Parle-t-il d'un pays?

M. MOORE: Il parle de la crise mondiale et il continue:

> Si chaque crise n'est pas la cause, mais l'effet de la stérilité de l'industrie, il est certainement inutile d'espérer que le renversement du mouvement de déflation ramènera la prospérité perdue.

M. BLACKMORE: Que signifie l'expression "déséquilibre de l'industrie" sous la plume du professeur?

M. MOORE: Je ne puis le dire en un mot. Il me faudrait, je crois, plus de temps que le comité n'est prêt à m'accorder pour exposer les causes de la crise économique. J'en ai cité au comité de la banque et du commerce quelques-unes que j'avais extraites du rapport du comité économique de la Société des Nations, et l'honorable député a eu l'amabilité de dire qu'elles apportaient une précieuse contribution à la discussion. Le professeur Hoyek ajoute:

> Combattre la crise par l'expansion forcée du crédit, c'est tenter de guérir un mal par les moyens mêmes qui l'ont causé; victimes d'une fausse direction de la production, nous voulons fausser davantage cette direction, procédé qui ne peut qu'aboutir à une crise beaucoup plus grave dès que l'expansion du crédit prend fin.

Je désire maintenant aborder un autre point. Les déclarations des honorables députés de Vancouver-Burrard et de Parry-Sound ne me donnent pas satisfaction. Le mot inflation est impropre, comme celui de "faux agaric" il n'a aucune signification scientifique. Etant donné cependant l'usage qu'on en fait, je puis l'employer, je crois, pour signaler que l'inflation n'a pas été causée en Allemagne, exclusivement du moins, par une poignée d'escrocs. Il y avait d'honnêtes gens en Allemagne,—alors, du moins. Et il y avait d'honnêtes gens qui préconisaient l'émission de numéraire de l'Etat pour résoudre leurs problèmes.

J'ai parlé de l'opinion de von Mises. J'ai sous la main une citation exacte de paroles

d'honnêtes gens, comme nous en avons à la Chambre actuellement, relativement à l'objet et à l'utilité d'émettre du numéraire d'Etat toujours en quantité plus considérable. Il a dit que tel était leur raisonnement:

Que l'Etat crée de l'argent, et rende le pauvre riche, et le libère des liens des capitalistes! Combien ridicule n'est-ce pas de se priver de l'occasion de rendre tout le monde riche, et en conséquence heureux, vu que l'Etat possède le droit de créer de l'argent! Quelle erreur d'abandonner ce droit simplement parce que ce serait contraire aux intérêts du riche! Quel crime les économistes ne commettent-ils pas en affirmant que l'Etat n'a pas le pouvoir de créer de la richesse en ayant recours aux presses d'imprimerie!

Et au cours du présent débat j'ai souvent réfléchi aux mots qui suivent:

Vous hommes d'Etat désirez construire des chemins de fer, et vous vous plaignez de la modicité des ressources de votre Trésor. Alors, ne quêtez pas des emprunts aux capitalistes et ne calculez pas avec anxiété afin de savoir si vos chemins de fer rapporteront suffisamment pour acquitter l'intérêt et amortir la dette. Créez de l'argent, et servez-vous-en.

Ce sont là des déclarations d'honnêtes gens qui alors dans ce pays croyaient honnêtement,—bien honnêtement,—qu'ils servaient le mieux possible les intérêts de la nation.

J'aimerais ajouter quelques mots au sujet d'une question discutée par l'honorable représentant de Parry-Sound, à savoir celle des réserves cachées,—parfois désignées sous le nom de réserves internes, de réserves non révélées ou de réserves secrètes. Si nos banques ont tort d'avoir de telles réserves et si le ministre des Finances a tort de les leur permettre, certes au Canada nous ne sommes pas les seuls à agir de la sorte, parce que c'est la pratique générale partout où le système bancaire est bon et fonctionne efficacement. C'est la pratique générale partout au monde.

M. SLAGHT: L'honorable député soutient-il que dans d'autres pays, auxquels il songe, les banques sont encouragées par le Trésor à refuser de divulguer au Parlement le montant de leurs réserves secrètes?

L'hon. M. ILSLEY: Certainement.

M. MOORE: Les honorables députés reconnaîtront qu'il existe des lois et des systèmes bancaires différents. Il y a des différences marquées. Cependant, c'est un fait bien connu que les banques anglaises ont des réserves secrètes; et certes ce n'est pas un secret que de telles réserves existent. C'est un fait bien connu qu'en Suisse, les lois sont très modernes et que des réserves secrètes existent. Les banquiers ne sont pas comme l'épicier du coin ou la plupart d'entre nous.

M. SLAGHT: Ils sont bien différents.

M. MOORE: On exige d'eux de payer sur demande. Il ne doit y avoir aucune hésitation de leur part: ils doivent payer rubis sur l'ongle. En temps normal cela est facile. Ils ont leurs réserves connues qui se chiffrent par millions, pour la protection du public et de l'individu qui veut ravoir son argent. En temps normal, celui-ci n'éprouve aucune difficulté mais quand les réserves commencent à diminuer, elles servent de baromètre. Les gens commencent à s'affoler. Certains honorables députés, je pense, ne se préoccuperaient pas de voir diminuer ces réserves mais d'autres s'en inquiéteraient, et encore, j'en doute. En tout cas, les gens se diraient qu'il est temps d'aller retirer leur argent de la banque. C'est ce que ferait le public. Et pourquoi? Il est difficile de tenir compte des réserves cachées, au point de vue statistique, vu qu'on en ignore le total. Je l'admets mais il me semble qu'elles sont une chose nécessaire tant que nous avons le chiffre des réserves connues.

M. McGEER: N'est-il pas vrai que, selon les témoignages entendus au comité de la banque et du commerce, cinq banques, au plus creux de la crise, ont révélé des pertes pour un montant de $29,500,000 et que cela n'a affecté en rien la confiance du public? Elles ont dit qu'il fallait que leurs réserves cachées compensent pour une telle perte.

M. MOORE: Cela ne se rapporte guère à ce que je voulais dire. J'allais citer comme raison de la nécessité de ces réserves cachées, l'opinion de sir Otto Niemeyer, qui est probablement la plus grande autorité du pays en questions bancaires. Le sous-ministre des Finances n'a pas oublié que le dernier livre dont cet économiste est l'auteur traite de la réorganisation du système bancaire en Argentine. Voici ce qu'il a dit:

On est d'avis dans bien des parties du monde j'en suis sûr, que dès que la marge de couverture baissera, quelque chose de terrible se produira. C'est une crainte qui est très répandue dans bien des petits pays européens. Tout ce qui pourrait porter le public à se rendre compte qu'une variation dans la marge de couverture, selon les besoins saisonniers, est tout à fait normale et qu'on devrait s'en servir, pourrait peut-être alléger considérablement notre fardeau. Après les perturbations monétaires qui se sont produites, il est peut-être naturel que l'opinion soit diamétralement opposée. Dans une multitude de cas, l'opinion publique est extraordinairement susceptible aux modestes fluctuations de la marge de couverture, ce qui est peut-être tout naturel, car elle a passé par des périodes de forte dépréciation et de lourde dévalorisation.

M. McGEER: N'était-il pas directeur de la Banque d'Angleterre?

M. MOORE: La taxation de ces réserves cachées est une tout autre question que l'on

devrait discuter et qui a été discutée à maintes reprises. Ces réserves seront-elles assujetties à l'impôt? En vertu de l'ancienne théorie, non, car le fait même de garder une réserve représente une taxe parce qu'elles constituent de l'or non productif d'intérêt. Comme nous le savons et comme M. Allen, le secrétaire de l'Institut bancaire britannique l'a fait remarquer, on constitue maintenant ces réserves principalement en réduisant l'actif. C'est la pratique que l'on a adoptée ici; on le fait au moyen de la dévalorisation conservatrice, ultra-conservatrice ou devrais-je dire conservatrice progressiste de l'actif.

Nous avons connu cette difficulté. Les banques dévoilaient le montant de leurs réserves secrètes à l'inspecteur général qui passait le renseignement au ministre des Finances. Je suppose que celui-ci ne le transmettait pas à son collègue du Revenu national, mais qui peut dire ce que se racontent deux ministres? Quoi qu'il en soit, aux termes de l'amendement projeté, le ministre du Revenu national serait renseigné. Je n'en dirai pas plus long.

M. SLAGHT: Permettez-moi une mise au point. Le projet d'amendement prescrit non pas que le renseignement doit lui être fourni, mais que les banques continueront à dévoiler le montant de leurs réserves secrètes au ministre des Finances et que, dans les seuls cas où il les juge excessives, celui-ci en avertira son collègue du Revenu national.

L'hon. M. ILSLEY: Je l'ai dit hier soir, le ministre du Revenu national possède déjà le droit d'exiger ce renseignement des banques tout comme il peut exiger des renseignements de tout autre contribuable.

M. SLAGHT: Les témoignages ont révélé qu'il ne s'en est pas servi depuis quinze ans.

L'hon. M. ILSLEY: Parce qu'il s'est fié au ministre des Finances.

M. SLAGHT: Le reste de la population ne se fie pas au ministre des Finances pour se soustraire aux impôts.

L'hon. M. ILSLEY: Personne ne s'y est encore soustrait.

M. MOORE: Encore une observation sur cette question du secret. Hier, l'honorable député nous a dit qu'ayant demandé à un banquier quel était le chiffre de sa réserve secrète, celui-ci avait refusé de lui répondre. Il s'est plaint de ce secret. Eh bien, sommes-nous absolument sans reproche? Nous avons insisté sur ce secret dans la gestion de notre propre argent et de celui qui nous est confié. Voyons ce que dit l'article 10 de la loi sur le fonds du change, chapitre 60, Statuts de 1935:

[M. Moore.]

1) Nulle personne employée au service de Sa Majesté ou de la Banque du Canada ne doit communiquer ni permettre que soit communiqué, à un individu n'y ayant pas légalement droit...

Ceci comprend les membres du Parlement.

...selon les dispositions de la présente loi ou par ordre du ministre, aucun renseignement sur le fonctionnement dudit compte spécial, ni permettre à aucun sembable individu d'inspecter un exposé sur ledit compte ou d'y avoir accès.

Je ne parle ici que du secret et de sa nécessité dans certaines circonstances, y compris celle-ci. L'article continue:

2) Quiconque viole quelque disposition du présent article encourt, sur déclaration sommaire de culpabilité, une amende d'au plus mille dollars ou un emprisonnement d'au plus six mois, ou l'amende et l'emprisonnement à la fois.

Le principe du secret est donc ici reconnu. Je vous sais gré, monsieur le président, de m'avoir autorisé à reprendre la parole et je m'efforcerai dorénavant de ne pas abuser.

L'hon. M. ILSLEY: Quelques mots de l'amendement et des observations formulées au comité pour l'appuyer. L'honorable député de Parry-Sound a prononcé deux discours, un hier soir, l'autre cet après-midi, que d'autres orateurs ont déjà réfutés en partie. Cependant, il est des points qui n'ont pas été relevés. L'honorable député, au comité de la banque et du commerce, de même que dans ses deux discours d'hier et de cet après-midi, a beaucoup appuyé sur la prétention que les déposants et les autres personnes qui utilisent les services bancaires devraient payer ce privilège et qu'un régime en vertu duquel ils sont dispensés d'acquitter les frais entiers de ce service est injuste à l'égard de la masse des déposants et constitue une distinction inéquitable à l'avantage de ceux qu'on appelle les riches sociétés. On fait grand état de cet argument et on défie presque les honorables députés de nier que le régime actuel soit inéquitable.

Etudions la situation. Un déposant effectue un dépôt à la banque. Voilà de la monnaie. Les créditistes pourront prétendre qu'il a eu son origine dans un stylo ou quelque chose du genre. Toutefois, lorsqu'un déposant est en mesure de faire un dépôt à la banque, c'est qu'il a de l'argent. Son dépôt représente de la monnaie de cours légal. Il a droit d'exiger du numéraire libératoire en retour et il peut le faire.

Pourquoi dépose-t-il cet argent à la banque? D'habitude, s'il le dépose dans un compte courant, il s'attend à bénéficier des services de la banque à son égard. Il estime pouvoir tirer des chèques sur son compte, retirer son argent s'il le désire, augmenter son dépôt, et le reste. Ces services sont coûteux

pour la banque. Ils ne peuvent être rendus que si les banques possèdent l'outillage voulu, les immeubles, le personnel qui connaît son métier et administre ses affaires de façon à se tenir sans cesse en mesure de faire face à ses obligations relativement aux dépôts. Le déposant pourrait croire, lorsqu'il bénéficie de ces services, que la banque peut utiliser l'argent déposé et le faire profiter avant d'exiger des frais de la part de celui qui a effectué le dépôt. Je pense que tout le monde trouverait que c'est juste. Si le Gouvernement intervenait, comme on le propose maintenant, et enlevait de la banque le montant total de ce dépôt pour le placer à la Banque du Canada et l'y laisser sans payer d'intérêt, cela priverait la banque de tout moyen de faire des bénéfices en se servant de cette somme et par le fait empêcherait le déposant de bénéficier de ses fonds. Ce serait l'enlever au déposant. Je trouve que c'est une injustice, et dans le seul état, l'Australie, où on a établi ce système, on en a reconnu l'injustice et le Gouvernement paie des frais de service. On n'a pas cherché à compter ces frais de service à la personne qui se sert de la banque. Cela reviendrait, comme je l'ai dit dans le discours par lequel j'ai présenté la loi des banques, à mettre en vigueur un emprunt obligatoire du déposant ou de la banque ou des deux sans intérêt.

Mais à un autre point de vue, c'est faire payer un impôt à ceux qui se servent des banques. Quand je dis que le déposant paierait tout, les banques pourraient aussi transporter les frais à d'autres, soit à leurs déposants dans le compte d'épargne, ou à leurs actionnaires ou à leurs employés, mais le groupe qui devrait naturellement supporter tous ces frais se composerait de ceux qui se servent des banques, c'est-à-dire des déposants.

Dans l'amendement à l'étude, on a proposé que des mesures soient prises qui permettraient d'enlever des banques les titres de l'Etat qui y sont actuellement et qui s'élèvent à environ 2,700 millions de dollars et les banques se trouveraient ainsi privées des intérêts qu'elles réclament et qui se chiffrent par 39 ou 40 millions de dollars, ce qui occasionnerait aux banques de gros déficits qu'elles devraient transporter en grande partie à ceux qui se servent de leurs services. Est-ce une bonne imposition? Est-elle meilleure ou pire que la sorte d'impôts qui sert à payer les intérêts?

L'honorable député de Parry-Sound dit que ce serait plus juste, plus juste que la taxe de vente. On se rend compte en général que la majeure partie de notre revenu de 2,750 millions de dollars provient de l'impôt sur le revenu et sur les surplus de bénéfices. Toutefois, l'honorable député de Parry-Sound choisit le montant de 305 millions, perçu au moyen de la taxe de vente, dont une forte partie est fictive puisqu'elle est imposée sur les achats de l'Etat. Il prétend que nous obligeons l'humble acheteur qui se procure, disons des chaussures pour ses enfants, à payer sur ces articles, par voie de la taxe de vente, ce que devraient acquitter les puissantes sociétés qui utilisent les services des banques. Mais les grandes compagnies ne sont pas les seules à se servir des banques. Au Canada, les comptes en banque sont au nombre de 4 à 5 millions; plusieurs sont des comptes d'épargnes, d'autres des comptes courants. Si nous exigions de ceux qui utilisent les services des banques un droit si élevé, nous imposerions une taxe des plus illogique. On l'appellerait un impôt rétrograde. On ne se soucierait pas de voir si le particulier est en mesure de l'acquitter. Il pèserait lourdement sur les personnes et les petits commerces. Dans le cours normal des choses, l'impôt s'accumulerait et influencerait les prix, à moins qu'il ne fût défrayé par l'Etat. Une partie considérable des frais d'administration serait acquittée par le Gouvernement puisque, en ce moment, il est un des meilleurs clients des banques au Canada. A en juger par les principes d'une taxation saine, un tel impôt serait désastreux.

Je suis heureux, toutefois, que la question en soit arrivée à ce point, car c'est par cet aspect que nous aurions dû débuter. Nous discutons ce sujet depuis deux ou trois ans. En premier lieu, ceux qui préconisaient d'emprunter de la Banque du Canada estimaient que cet argent serait épargné et que personne n'encourrait des frais. Il ne coûtait rien à cet établissement d'effectuer des avances parce qu'il n'avait pas à payer les frais occasionnés par les dépôts; donc, la transaction ne coûtait rien à personne. C'était trop beau pour être vrai. L'argent serait simplement tombé des nues. Or, on constate à l'examen de la proposition que quelqu'un doit porter une charge à peu près équivalente à l'intérêt très modéré que nous versons sur ces emprunts. Quelqu'un doit porter le fardeau et il s'agit de savoir si ce fardeau doit être mis ou non sur d'autres épaules. La question s'éclaircit lorsque des honorables députés raisonnent en ce sens au lieu de fonder leur argumentation sur d'autres considérations. Si l'honorable député pouvait établir par les dépositions que les banques réalisent des bénéfices excessifs, il pourrait fort bien soutenir que les banques devraient porter une partie de ce fardeau. Mais il n'y a aucun témoignage à cet effet. Nous savions que la chose importait et c'est pourquoi nous avons fait dresser le tableau qui figure à la page

2709 du hansard du 2 mai 1944. Les chiffres de ce tableau sont concrets. Ils constituent une moyenne pour les années de 1929 à 1943. Ils indiquent que pour cette période de quinze ans, qui comprend quelques mauvaises années et un grand nombre de bonnes, la proportion du revenu net des actionnaires par rapport au total publié de leurs créances est de 5.09 p. 100, et que si les réserves latentes étaient considérées comme créances non publiées des actionnaires, cette proportion serait inférieure à 5.09 p. 100. Elle ne serait pas si élevée. Personne, je crois, ne saurait soutenir qu'un dividende de 5.09 p. 100 versé pendant une période de quinze ans aux actionnaires indique que les banques canadiennes réalisent des bénéfices excessifs. En 1943 le rendement a été un peu plus élevé, soit de 6.03 p. 100, mais ce fut une année où les recettes furent très considérables. Toutefois ces chiffres ne justifient certainement pas l'affirmation qu'on a faite cet après-midi en disant que les banquiers avaient réalisé des gains excessifs aux dépens du peuple canadien.

Les discours qui ont été prononcés renfermaient plusieurs erreurs de fait. Ainsi, l'honorable député a parlé des "réserves bien gagnées que les banques publient". Il a été signalé à maintes reprises à l'honorable député qu'environ la moitié de ces réserves publiées n'étaient pas gagnées mais souscrites. Elles représentent des primes sur des actions. Alors, pourquoi dire de ces réserves qu'elles sont "bien gagnées"? "Je ne leur fais aucun reproche", a dit l'honorable député "à propos de ces réserves publiées qu'elles sont bien gagnées"'. De fait, plus de 60 millions de ces réserves ont été souscrites.

On a aussi parlé de "l'écran de fumée" que les défenseurs des banques auraient dressé. Ceux d'entre nous qui se sont fait une opinion sur les mesures à prendre au sujet des banques du pays ne sont pas les défenseurs des banques. Ils ne font que formuler les propositions qui leur semblent propres à protéger l'intérêt public. Quant à ce qu'on a appelé l'épouvantail ou le spectre de l'inflation, je dois dire que l'inflation n'est pas un simple épouvantail ni un spectre. L'inflation constitue un des plus graves dangers qui puissent menacer un pays en temps de guerre, et plusieurs nations ont été absolument impuissantes à y parer. Si nous devions prendre la mesure qui a été préconisée il y a deux ou trois ans, c'est-à-dire contracter un gros emprunt de la Banque du Canada, en vertu de l'article 59 tel qu'il existait alors, nous aurions suivi une ligne de conduite qui nous aurait inévitablement menés à une très sérieuse crise d'inflation.

Je parlerai maintenant des réserves latentes, sujet que plusieurs honorables députés ont discuté. J'ai été mis en présence d'une très grande et très grave responsabilité, lorsque l'honorable député de Parry-Sound m'a adressé, au comité de la banque et du commerce, une demande qui jamais n'avait été faite auparavant à un ministre des Finances du pays, et qu'aucun comité de la banque qui a étudié cette question,—et plusieurs l'ont fait,—n'avait pris sur lui de demander, en me priant de déclarer que le régime bancaire du Canada ne devrait pas comporter l'existence de réserves latentes ou secrètes. J'ai dû assumer une lourde responsabilité lorsque l'honorable député a signifié qu'il désirait que soit dévoilé le montant de réserves secrètes de la Banque canadienne du Commerce. L'administrateur général de cet établissement a déclaré qu'il ne savait pas s'il serait prudent de sa part de se rendre à cette demande. C'est alors que l'honorable député me pria d'examiner cette question. J'ai pris la chose en considération, je me suis renseigné sur la procédure suivie dans d'autres pays ainsi que sur les raisons qui ont motivé l'adoption de cette pratique au Canada et, de mon plein droit, j'en suis venu à la conclusion qu'il n'était pas dans l'intérêt public de dévoiler le montant des réserves des banques à charte du Canada. J'avais pour en arriver à ce résultat d'excellentes raisons qui sont les mêmes que celles qui ont amené les ministres de Finances de tous les autres pays à cette même conclusion chaque fois qu'ils ont eu à examiner cette question. J'ai eu l'occasion de discuter ce problème avec les ministres des Finances de deux autres pays et avec un fonctionnaire qui occupe un poste très éminent ailleurs, fonctionnaire dont l'avis sur cette question peut avoir autant de poids que celui d'un ministre des Finances, et tous m'ont fait les mêmes observations. Ils se procurent les renseignements, suivent la situation de très près mais ne dévoilent pas le montant de ces réserves pour deux ou trois raisons.

D'abord, la communication de ce renseignement pourrait donner lieu à de graves malentendus et à de graves méprises. On n'a qu'à écouter les débats qui ont lieu en cette Chambre pour se rendre compte de la complexité et de la difficulté de cette question, ainsi que des malentendus qui doivent nécessairement découler de ce fait. Après tout, il s'agit tout simplement de réduire l'actif à un niveau convenable. Il n'est pas du tout question de la part des actionnaires. Si les réserves cachées sont correctement déterminées, elles serviront toutes à acquitter des créances véreuses ou des pertes, en les convertissant en espèces.

M. FRASER (Northumberland): Il n'y a pas de sommes fabuleuses.

L'hon. M. ILSLEY: Il n'y a pas de sommes fabuleuses, comme le dit l'honorable député de Northumberland, Ontario. Mais quand on donne à ces sommes les noms de "réserves latentes", en y ajoutant surtout les qualificatifs "cachées" ou "secrètes", et ainsi de suite, beaucoup de personnes y voient une espèce de trésor auquel le public pourrait faire appel surtout en temps de prospérité, quand il semble que la banque n'a pas besoin de cet argent et quand il n'existe aucun danger, apparemment de fléchissement de la valeur des emprunts et des titres. Mais ce qui est encore bien plus important, c'est le danger des fluctuations dans la valeur des réserves. On peut craindre qu'elles ne diminuent graduellement et qu'elles ne finissent par disparaître. Dans ce cas, il faudrait recourir aux réserves avouées, comme on l'a fait en une occasion; en 1933. Les honorables députés qui disent que cela n'a nullement contribué à amoindrir la confiance dans les banques en cause,—car toutes les banques ne se trouvaient pas dans ce cas,—affirment une chose qui ne concorde pas avec les témoignages donnés devant le Comité de la banque et du commerce ni avec les faits. Les témoignages qu'on y a donnés tendaient à prouver que les banques intéressées souffrirent quelque peu d'un manque de confiance et d'une course au remboursement des dépôts. Que cela soit vrai ou non, personne ne désire la répétition de cet état de choses. Personne ne veut le recours successif ou répété aux réserves avouées, ni la diminution des réserves cachées. Voilà les raisons qui m'ont amené à la conclusion que l'on sait.

L'honorable député dit que l'on avait pris les banques en faute, alors qu'elles cherchaient à se soustraire à l'impôt. L'honorable député de Northumberland, Ontario, a, hier soir, exposé de façon exacte et efficace la situation qui existe à cet égard. Ce n'est que tard, cette année, que j'ai pu,—après les séances du comité de la banque et du commerce,—étudier cette question avec l'inspecteur général des banques. J'en suis venu à la conclusion, après avoir consulté le sous-ministre des Finances et le gouverneur de la Banque du Canada, que je ne pouvais pas reconnaître la valeur accordée aux titres détenus par certaines banques. Il ne s'agit que de deux, ou peut-être trois, banques. Cela ne suffit pas à justifier le langage de l'honorable représentant de Parry-Sound, qui a dit que ces banques avaient été "prises en faute". Je crois même qu'il a mentionné ailleurs qu'elles avaient été obligées de "rendre gorge". Cela signifie tout simplement que le jugement des vérificateurs de ces banques, lesquels sont presque des fonctionnaires publics, et celui de leurs administrateurs, qui ont, je crois, exercé leurs fonctions, différaient quelque peu de l'opinion du gouverneur de la Banque du Canada, du sous-ministre et de moi-même. Chose certaine, c'est que les banques ne se sont pas soustraites à l'impôt et qu'elles ne le feront pas tant que j'aurai un mot à dire à cet égard. Chaque année, elles font rapport à l'inspecteur général des banques de leurs réserves cachées, comme de toutes leurs opérations, et ces réserves sont étudiées par le ministre des Finances.

L'honorable représentant ajoute: Très bien, mais nous offrons un remède. Quel est le vôtre? On s'accorde à reconnaître que les prochaines années poseront de grands problèmes. Au moins, nous avons un remède à offrir.

J'approuve l'honorable représentant d'Ontario, lorsqu'il affirme que les remèdes d'ordre monétaire ne sont pas les plus importants. La politique monétaire n'est pas la politique la plus importante d'un pays. Les politiques les plus importantes sont celles qui stimulent et maintiennent la production, qui augmentent le revenu national et le répartissent équitablement. Si j'avais à donner une idée générale des initiatives que le Canada devra prendre dans l'après-guerre,—je n'ai pas le temps de le faire cet après-midi,—je dirais qu'il devra voir à stimuler et à accroître son commerce d'exportation. De nombreux moyens s'offrent à lui dans ce domaine. Il devra faire en sorte que les placements privés soient les plus considérables possible. De nombreux moyens s'offrent à lui d'en arriver là. Il devra stimuler la consommation domestique. Ici encore, il dispose de nombreux moyens de le faire. Il devra arrêter un programme de dépenses publiques, si la chose est nécessaire, c'est-à-dire si les dépenses et les placements privés s'avèrent insuffisants.

M. BLACKMORE: Le ministre me permet-il une question?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. BLACKMORE: Je lui demanderais de nous donner quelques précisions sur les moyens qui s'offrent à nous de stimuler la consommation. Le ministre dit qu'il y en a plusieurs. Il aiderait ainsi grandement à la discussion.

L'hon. M. ILSLEY: Par les allocations familiales et autres mesures de sécurité sociale, par des mesures sur le rétablissement des anciens combattants, par l'amélioration des régimes alimentaires, par des crédits visant à assurer aux cultivateurs la jouissance de certaines commodités, par le maintien d'un équilibre convenable entre les différents domaines de l'économie, par l'appui donné, par

exemple, à la puissance d'achat agricole, et le reste. Voilà quelques-uns des moyens.

M. BLACKMORE: L'argent à ces fins viendrait du fonds du revenu consolidé.

L'hon. M. ILSLEY: Si les dépenses et les placements privés s'élevaient à un volume suffisamment considérable, j'estime que nous pourrions maintenir intégral l'embauchage et en faire les fonds sans aucun emprunt. Mais si emprunts il doit y avoir, nous nous adresserons d'abord à la population avant de frapper à la porte des banques, et si les emprunts aux banques devenaient nécessaires, nous étudierions s'il faudrait s'adresser à la Banque du Canada et aux banques à charte et dans quelles proportions il conviendrait de le faire. Mais...

M. SLAGHT: Très bien.

L'hon. M. ILSLEY: Je vous demande pardon?

M. SLAGHT: Très bien!

L'hon. M. ILSLEY: C'est précisément ce que nous faisons actuellement. Je ne vois aucun avantage à emprunter à la Banque du Canada plutôt qu'aux banques à charte, et on n'en a montré aucun.

L'amendement propose l'institution d'une commission composée du premier ministre, du ministre des Finances et du gouverneur de la Banque du Canada, et qui approuverait, régirait et réglementerait les prêts, les placements et les valeurs émanant des banques, du moins dans les cas où tout cela aurait pour effet de créer des dépôts. Voilà, semble-t-il, la proposition, et elle s'applique à chaque banque. Quant au texte même de l'amendement, il me semble qu'il laisse à désirer. Il est rédigé en termes d'économie monétaire plutôt qu'en termes législatifs. Si l'amendement vise cependant à charger cette commission d'approuver tous les prêts, la limite des prêts qu'une banque peut consentir, la limite des titres qu'elle peut acheter, il impose, il me semble, une tâche presque impossible à une commission de l'Etat. Je ne puis accepter l'idée que le premier ministre, le ministre des Finances et le gouverneur de la Banque du Canada soient capables de remplir cette tâche d'une manière sage et pratique. Il faudrait établir un contingent pour chaque banque. La Banque de Montréal pourrait consentir des prêts et acheter des titres jusqu'à concurrence d'une certaine somme, la Banque de Commerce pourrait faire de même, et il n'y aurait aucune limite au rappel des prêts. On limite l'expansion, mais pas la restriction. On prend pour acquis que les régies actuelles, la régie du volume de la réserve en espèces par la Banque du Canada n'est pas efficace, mais on n'en a pas certainement prouvé l'inefficacité. Je ne puis imaginer cette ingérence de la part du premier ministre, du ministre des Finances et du gouverneur de la banque du Canada dans l'administration des banques. Je signale au comité que l'on n'en a pas établi la nécessité et je dois refuser d'en accepter l'idée.



M. SLAGHT: Puis-je dire un mot à la suite des observations du ministre? Je ne retarderai pas le comité. La politique monétaire, a-t-il dit, n'est pas la plus importante d'un pays. Je désire donner lecture des parole de son chef à cet égard:

> Dès qu'une nation se dessaisit de la régie de sa monnaie et de son crédit, peu importe qui en fait les lois. L'usure, une fois maîtresse, détruira la nation. Jusqu'à ce qu'on ait restauré au Gouvernement et reconnu comme sa prérogative la plus éminente et la plus sacrée, la régie de l'émission de la monnaie et du crédit, il est oiseux et futile de parler de la souveraineté du Parlement et de la démocratie.

Je laisse au comité le soin de se prononcer sur ces deux opinions.

M. COLDWELL: Je ne parlerai que quelques instants. Je n'ai pas voulu intervenir dans la discussion qui a eu lieu entre certains honorables députés et le ministre relativement à la théorie monétaire. A mon avis, l'amendement dont le comité est saisi a pour objet de placer sous le contrôle du Parlement, dans une certaine mesure, du moins, le programme monétaire et particulièrement le programme concernant les emprunts et les dépôts, et sous ce rapport j'appuie cette proposition. Nous avons beaucoup entendu parler de l'argent et des systèmes monétaires au cours des deux ou trois derniers mois. A mon avis, toute la discussion qui a eu lieu au comité de la banque et du commerce et à la Chambre nous porte inévitablement de plus en plus à conclure qu'il n'existe pas de moyen satisfaisant de soumettre notre système monétaire au contrôle de notre Parlement si ce n'est en établissant la propriété d'Etat et le contrôle national de notre système bancaire et financier. D'une part on nous propose de maintenir le régime actuel en somme tel qu'il est, et d'autre part on propose de mettre le système bancaire et financier sous le contrôle du Parlement en socialisant le système bancaire. C'est évidemment l'attitude que nous avons toujours prise. J'ai sous la main une copie du manifeste de Regina que nous avons approuvé en 1933 et qui comporte la socialisation de la finance. Je cite:

> En soi la préparation de plans ne servira pas à grand'chose, si l'autorité publique n'a pas le pouvoir de mettre ses plans à exécution. Ce pouvoir comportera le contrôle de la finance et des industries et services essentiels qui, si on

les laisse aux mains de particuliers, peuvent servir à frustrer ou à corrompre la volonté de l'autorité publique. Le contrôle de la finance est le premier pas qui nous conduira au contrôle de toute notre économie. Il faut socialiser les banques à charte et les soustraire au contrôle d'intérêts privés en quête de bénéfices.

Ce passage est tiré du manifeste adopté à Regina par le parti C.C.F. Telles étaient nos opinions en 1933 et telles elles sont encore aujourd'hui. A mesure que le débat actuel se poursuit, nous sommes fatalement poussés à la conclusion que pour freiner la puissance monétaire, c'est le nom qu'on lui donne, il faudra nécessairement retirer aux sociétés privées la régie de notre monnaie.

Un mot de plus au sujet d'autres points soulevés au cours du débat sur le présent amendement. Il est presque impossible de comparer la politique monétaire d'autres nations dont le régime est différent du nôtre à celle de notre pays. On nous a parlé aujourd'hui de ce qui s'est produit en Allemagne. Peut-être les hommes qui ont provoqué l'inflation dans ce pays étaient-ils sincères, mais ils ont amené la perte des droits de bon nombre de personnes à l'égard de propriétés physiques et le transfert de la propriété d'un groupe de citoyens à un autre, ce qui a eu pour effet de faire disparaître les dettes et de permettre à ce peuple de recommencer en neuf, de construire sa machine de guerre, comme on l'a maintes fois répété.

M. McGEER: Ils l'ont fait de propos délibéré.

M. COLDWELL: Je ne me prononcerai pas sur ce point. Nous ne sommes pas en mesure de juger leurs intentions et je m'abstiendrai donc de prononcer jugement.

Hier, on a parlé du régime monétaire de la Russie et de temps à autre, il a été question des taux d'intérêt exigés dans ce pays. Qu'on me permette de répéter une fois de plus qu'il est presque impossible de comparer le régime monétaire de la Russie au nôtre. Dans ce pays-là, la valeur de l'argent a été intentionnellement anéantie. L'argent, en tant que commodité, n'existait plus, et la monnaie qui restait à ces gens ne représentait pas du tout ce que l'argent signifie pour nous. Le pays est financé d'une façon entièrement différente. Lorsque nous établissons des comparaisons, il devient encore plus difficile de comprendre notre propre régime. Nous ne pouvons comparer des choses qui ne se ressemblent pas. Le but de l'argent en Russie, c'est de servir de monnaie de compte, et dans une faible mesure seulement, de monnaie de change. On ne peut certes pas l'acheter ou le vendre et le prêter à intérêt comme cela se fait ici.

Le gouverneur de la Banque du Canada a exposé au comité de la banque et du commerce une idée dont nous devrions peut-être tenir compte. Il a dit:

> Le coût de la main-d'œuvre et des installations exigées pour l'exécution de projets sont les vraies dépenses effectuées par l'Etat. Lorsqu'on se demande si le Gouvernement peut financer une certaine entreprise, il s'agit de déterminer si nous avons les moyens d'affecter une certaine partie de nos ressources productives aux projets en question. Le problème de savoir comment le Gouvernement obtiendra les fonds qui lui permettront d'engager la main-d'œuvre et d'utiliser les installations nécessaires. . . n'est pas d'ordre fondamental.

M. McGEER: Comment réaliser les projets sans l'argent?

M. COLDWELL: Le problème fondamental porte sur les ressources, les installations et la main-d'œuvre qu'il faut obtenir d'après un plan convenable. Si nous avons tous ces éléments, il n'y a pas de raison pour qu'on ne trouve pas les fonds voulus pour transmettre les denrées et services du producteur au consommateur.

M. McGEER: Où et comment allons-nous trouver l'argent?

M. COLDWELL: Si vous possédez des ressources et si vous pouvez organiser votre production et régir vos denrées par l'entremise d'un régime financier, vous trouverez l'argent voulu.

M. McGEER: Où?

M. COLDWELL: Il naîtra du processus de la production et sera distribué par ce moyen. Il y est étroitement lié. Si nous nous intéressons aujourd'hui tellement à cette question de l'argent et du financement c'est parce que nous avons connu des années de crise économique et que nous craignons pour l'avenir. J'avais l'intention de dire, en temps voulu, au comité de la banque, ce que je vais dire maintenant: On accuse parfois certains d'entre nous de pessimisme au sujet du lendemain et de provoquer une certaine phobie, et quoi encore. Cela est absolument faux. Il n'y a pas de raison pour redouter l'avenir au Canada, si nous avons le régime économique qui nous convient et un régime monétaire suffisant pour la distribution des denrées et des services. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de crainte, mais cette crainte surgit quand même dans l'esprit des gens qui ont une connaissance intime du système économique actuel. Par exemple, il y a quelque temps, M. Roger Babson a publié son rapport accoutumé et, comme la plupart des honorables députés le savent, bien des hommes d'affaires de ce pays considèrent ce rapport comme un guide et presque comme un document sacré. Son rapport hebdomadaire du 1er mai 1944 doit avoir

scandalisé ses riches abonnés. Il contenait un supplément intitulé: "Message personnel de M. Babson aux parents de soldats". Voici ce qu'il disait. N'oublions pas que M. Babson est un partisan du parti républicain et en conséquence la mention du parti républicain n'a d'importance qu'en raison de son affiliation à ce parti.

Dans un temps raisonnable après la deuxième guerre mondiale les Etats-Unis devraient jouir de quelques années de bonnes affaires, stimulées qu'elles seraient par une victoire complète du parti républicain en 1948. Mais après 1950, nous aurons encore une violente crise économique accompagnée d'un grave chômage. Cela pourrait certainement donner lieu à une nouvelle victoire du New-Deal en 1952, sinon à quelque révolution sans effusion de sang. Tout dépendra des conditions économiques existant alors en Russie. Si le régime collectif et l'économie dirigée de la Russie ont alors fait fiasco, nous aurons peu de chose à craindre. Autrement, nous sommes destinés à souffrir d'une inflation violente aux Etats-Unis et de lois peu sages qui pourront réduire à une faible valeur actions, obligations, hypothèques et comptes en banque.

Ce n'est pas moi qui profère cet avertissement, mais M. Roger Babson. En discutant la loi des banques, nous devrions veiller à ce que le Parlement conserve une autorité aussi large que possible. C'est pourquoi j'appuierai l'amendement. Je l'appuie parce je crois qu'il cherche à mettre un ministre responsable, le premier ministre et le ministre des Finances, ainsi que le gouverneur de la Banque du Canada, en mesure d'exercer leur influence sur la politique monétaire du pays dans la période d'après-guerre. Je ne désire pas retarder les travaux du comité, mais j'aurais désiré formuler deux ou trois autres remarques. Cependant, je m'aperçois qu'il est six heures.

M. le PRÉSIDENT: Je dirai, avant la suspension de la séance, que nous nous efforcerons après huit heures de maintenir la discussion dans le cadre de l'amendement à l'étude. La plus grande partie des débat de cet après-midi était absolument hors du sujet.

M. COLDWELL: Si vous voulez mettre l'amendement aux voix, je ne dirai plus rien, étant donné la longueur de la discussion.

M. BLACKMORE: Il n'est pas dans l'intérêt du comité de mettre la question aux voix.

Quelques honorables DÉPUTÉS: Aux voix.

(L'amendement est rejeté.)

La séance, suspendue à six heures est reprise à huit heures.

[M. Coldwell.]

## Reprise de la séance

M. BLACKMORE: Monsieur le président, je crois que tous les intéressés trouveront leur profit aux quelques remarques que je formulerai sur le bien-fondé de la thèse portant qu'on peut légalement créer de l'argent. Il convient de tenir compte de l'opinion d'hommes qui sont des autorités en la matière ou, du moins, d'opinions dignes de considération et qu'il conviendrait de faire connaître au comité avant d'abandonner le débat.

Un grand nombre de ceux qui ont pris part au débat, au cours des deux ou trois derniers jours, et plusieurs des membres du comité de la banque et du commerce, ont reconnu qu'il était décidément possible de créer de la monnaie libre de dette. Le ministre, je pense, ne l'a pas contesté. Il a simplement dit que dans les circonstances actuelles, cela coûterait aussi cher au Gouvernement de garantir une monnaie libre de dette que d'emprunter des banques. Voilà, du moins, son raisonnement.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Je tiens à rappeler à l'honorable député que l'article 59 traite des réserves en espèces en dépôts et en billets de la Banque du Canada, et je ne crois pas qu'il soit conforme au Règlement, en ce moment, de recommencer le débat au sujet de la monnaie libre de dette. Je laisse cela aux soins du comité mais je ne pense pas que celui-ci soit d'humeur à vouloir entendre une nouvelle discussion à ce sujet. A mon point de vue, nous devrions nous en tenir à l'article à l'étude.

M. BLACKMORE: Le comité était particulièrement désireux de disposer de l'amendement avant six heures. Je m'en suis parfaitement rendu compte. Aussi, ai-je renoncé à mon droit de discuter, alors, de la question qui m'intéresse. Je sais que, strictement parlant, j'enfreins le Règlement et si vous insistez, monsieur le président, je me conformerai à votre décision, vu les circonstances présentes. Néanmoins, vous pourriez, je pense, sans trop d'efforts, élargir les cadres du Règlement afin de me permettre de prononcer mon discours.

M. le PRÉSIDENT: C'est au ministre et au comité à décider. Plusieurs honorables députés ont été rappelés à l'ordre au cours de la discussion sur l'article 59. Toutefois, si cela contribuait à raccourcir la discussion ou à la rendre plus directe sur l'article à l'étude, je serais en faveur de permettre à l'honorable député de procéder.

M. BLACKMORE: Je crois que tout ce que j'ai à dire, ou tout ce que je crois devoir dire pour le moment, peut être dit en trente minutes, et je crois qu'il vaut la peine que je

le fasse. Toutefois, monsieur le président, si vous êtes d'avis que je ne devrais pas poursuivre mon discours, je me conformerai à votre décision.

Comme je le disais, l'argument principal invoqué par le ministre des Finances devant le comité de la banque et du commerce et devant ce comité plénier, c'est qu'il en coûte autant de financer avec de l'argent libre de dette que de financer avec de l'argent emprunté. Je ne discuterai pas cet aspect de la question sauf d'une façon générale.

A supposer que nous soyons sur une île où l'agent monétaire est l'or, et que les souverains de cette île aient trouvé une mine d'or dont ils ont tiré de superbes pépites. Ne pourraient-ils pas financer leurs affaires avec les pépites qu'ils pourraient obtenir sans contracter de dette? Leur en coûterait-il autant pour financer leurs affaires au moyen de pépites d'or pur qu'au moyen d'argent emprunté des banques? Cela n'a pas de sens, n'est-ce pas?

Comme cet exemple l'indique, il devrait paraître raisonnable au ministre et aux membres du comité que lorsqu'on peut se procurer de l'argent par le simple procédé de la presse d'imprimerie, et à la lumière des vastes connaissances que nous possédons aujourd'hui au sujet des contrôles financiers, des causes de l'inflation, et de différentes autres choses qui ont trait à l'argent sain, il doit sûrement être plus économique de financer nos besoins avec de l'argent que nous pouvons obtenir sans contracter de dette et il doit être possible de prendre des mesures en conséquence.

Je n'argumenterai pas sur ce point. Le ministre a exposé sa thèse et c'est maintenant le choc des opinions. Je désire plutôt consacrer les quelques instants à ma disposition à prouver d'une façon générale la possibilité d'une finance libre de dettes. Qu'on me permette tout d'abord de relever dans le livre que j'ai ici, *The Canadian Banking System*, par James Halliday, publié en 1938, un passage que je trouve à la page 140 et qui expose certaines vérités à la population canadienne.

Toutefois, la loi des banques de 1934 force les banques à charte à maintenir une certaine réserve comme garantie de leurs obligations envers leurs déposants. Qualitativement, cette réserve doit se composer d'un dépôt en billets de la Banque du Canada. Quantitativement, elle doit être de 5 p. 100 du passif, au chef des dépôts reçus au Canada. En conséquence, les banques à charte, dans leur ensemble, peuvent légalement créer des dépôts pour un total de $20 contre chaque dollar que comprend leur réserve. Toutefois, le régime permet une expansion secondaire bien plus importante encore, puisque la Banque du Canada doit garder une réserve équivalente à 25 p. 100 de son passif. Cette réserve à son tour constitue la réserve des banques à charte.

Par conséquent, la Banque du Canada peut en partant d'un dollar porter son passif à quatre dollars qui, empruntés par les banques à charte, permettent à ces dernières de prêter jusqu'à concurrence de $80 contre le dollar initial. Le Federal Reserve System, aux Etats-Unis, permet une expansion légale de $28.50.

En résumé, ce passage veut dire tout simplement que la Banque du Canada peut imprimer des dollars pour le coût de l'impression. Quand elle le fait, elle a en main un billet qui lui appartient. Personne ne le doit. En partant de ce dollar, la Banque du Canada peut en faire quatre et, en partant des quatre dollars ainsi obtenus, une banque à charte, la Banque de Montréal par exemple, peut en faire 80. C'est dire qu'au Canada, en partant d'un dollar créé par la Banque du Canada, nous pouvons en arriver à 80, dont chacun aura été créé au Canada et appartiendra à la population canadienne. A la lumière de ces faits, il est évident que le Gouvernement du Dominion peut puiser à un très vaste réservoir de ressources financières. Les arguments des réformateurs monétaires se résument à affirmer que, par l'entremise d'un organisme quelconque, le pouvoir de créer la monnaie devrait être exercé par l'Etat, pour l'Etat et dans l'intérêt de la population en général. Le grand problème qui se pose à nous de nos jours est celui de la distribution. Il n'est pas douteux que le numéraire obtenu par cette méthode de le créer et de multiplier le crédit peut servir à répartir les biens que la population canadienne peut produire. N'est-ce pas du simple bon sens?

J'ai déjà fait allusion, une ou deux fois, en cette enceinte, à l'expérience tentée pendant la dernière guerre. Si les honorables députés veulent bien consulter le rapport de la Commission royale sur la banque et la monnaie, publié en 1933, et se reporter au paragraphe 47, page 22, ils y trouveront un compte rendu sur la création de 26 millions de dollars en billets du gouvernement fédéral au cours de la dernière guerre. Ces 26 millions de dollars étaient la propriété des autorités fédérales. Ils avaient été créés par la Trésorerie, ne constituaient aucune dette, et les Canadiens n'ont jamais versé un sou d'intérêt sur cette somme. Cette monnaie a été mise en circulation par des dépenses de l'Etat et était tout aussi saine que celle qu'on avait prélevée de la population par des impôts ou qu'on avait empruntée des institutions prêteuses. Voilà un exemple probant d'exercice du pouvoir de créer le numéraire et de l'utiliser sans danger. Le paragraphe 51, à la même page, contient une observation qui peut nous être très utile en ce moment, il me semble. Je le cite:

Mais on continua à se servir considérablement du pouvoir d'émettre des billets du dominion aux banques, contre des titres agréés, avec le résultat qu'en 1923 on décida d'incorporer cette

partie du rouage de la loi financière au système financier normal canadien. En présentant la nouvelle loi, M. Fielding, ministre des Finances, en expliqua le but dans le bref exposé suivant:

"La loi (financière) a été adoptée comme mesure de guerre, et fut sans doute d'une très grande utilité dans les opérations financières durant la guerre. Il se peut qu'on dise que, la guerre étant finie, nous n'avons plus besoin de la loi, mais l'expérience a démontré que la loi est toujours nécessaire. En fait, je suis porté à croire qu'une mesure de ce genre devra s'incorporer à peu près définitivement à notre système financier."

Un ex-ministre des Finances canadien, comprenant la valeur du pouvoir d'émettre des billets du Dominion, recommande en 1923 qu'on l'utilise en temps de paix. Son conseil n'a pas été accepté et on n'y a pas donné suite. Je propose que cette recommandation soit étudiée de nouveau dans le but de trouver les avantages qu'il y aurait à la mettre en pratique. Puis-je citer l'ouvrage d'un homme qui, je pense, est digne de respect, M. Paul H. Douglas, professeur de sciences économiques à l'université de Chicago. Dans son livre intutilé *Controlling Depressions*, publié en 1935, il traite des choses à faire pour maintenir l'économie sur un terrain solide, et à la page 278, il donne les conseils suivants:

3) Un régime de numéraire et de crédit sous la gestion de l'Etat jusqu'au perfectionnement d'un régime international.

5) L'établissement du crédit par cet organisme étatisé devrait s'effectuer selon deux grands principes; il faudrait *a*) fournir, autant que possible, de l'emploi ou un travail utile à ceux qui sont congédiés par suite d'une crise économique, et *b*) stabiliser dans l'ensemble le niveau général des prix.

11) Le versement d'un dividende social aux consommateurs ou l'affectation d'une dépense accrue aux services culturels si les montants distribués aux acheteurs des denrées produites en masse ne suffit pas pour consommer, à des prix dictés par la concurrence, et tout en permettant à l'industrie de réaliser des bénéfices, les denrées et services offerts par l'industrie.

Les honorables députés se rendent compte que le professeur Douglas recommande en somme une forme de régime créditiste. Il préconise la création et l'utilisation de l'argent pour stabiliser les prix, augmenter la puissance de consommation et d'une façon générale, améliorer les conditions économiques en donnant de l'emploi aux gens, et ainsi de suite, lorsqu'on se rappelle les observations de députés libéraux tels l'honorable représentant de Queens-Lunenburg et celui de Northumberland, Ontario, formulées apparemment dans le but de ridiculiser l'idée d'argent libre de dette, on ne peut s'empêcher de penser qu'ils devraient se renseigner davantage avant de se faire passer pour autorités en la matière. Cet homme est digne d'estime, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Vancouver-Burrard cet après-midi.

[M. Blackmore.]

Permettez que je cite maintenant un autre auteur que je crois digne de considération. Je veux parler de Vincent C. Vickers, de la compagnie Armstrong Limited de Grande-Bretagne. Il a écrit un livre intitulé *Economic Tribulations* qu'il a terminé presque sur son lit de mort. Je désirerais en lire quelques passages qui méritent de retenir l'attention des membres du comité et d'autres personnes dans tout le pays. Permettez-moi d'abord de lire une courte notice sur M. Vickers:

Vincent Cartwright Vickers est né le 16 janvier 1879 et a reçu sont éducation à Eton et au collège Magdalen, Oxford. Il était député-lieutenant de Londres, directeur de la compagnie Vickers Limited pendant vingt-deux ans et directeur de la London Assurance, poste qu'il abandonna en janvier 1939. Il devint un des gouverneurs de la Banque d'Angleterre en 1910 et donna sa démission en 1919. Plus tard, il devint président de l'institut et du club de réforme économique.

Il mourut le 3 novembre 1939, après une longue maladie au cours de laquelle, en dépit du temps et de ses forces défaillantes, il travailla à des ouvrages sur l'économie. Il écrivit quelques jours avant sa mort: "Mon ardent désir de me rendre utile jusqu'à le fin est le seul encouragement qui m'a peut-être permis de poursuivre ma tâche pendant quelques semaines de plus."

Cela indique que cet homme avait reçu une bonne formation et qu'il s'était occupé d'affaires, apparemment avec beaucoup de succès, puisqu'on l'avait promu à des postes élevés. Il devait donc être bien renseigné sur la finance, l'industrie et les affaires en général. A la lumière de ce fait, je désire citer le passage suivant de l'avant-propos:

Depuis le jour où, en 1926, j'ai cru de mon devoir d'expliquer, non pas avec arrogance mais en toute humilité, à M. Montagu Norman que "dorénavant je livrerais jusqu'à mon dernier souffle une lutte sans merci contre lui, contre l'étalon-or et contre la ligne de conduite de la Banque d'Angleterre"—(et je me rappelle fort bien sa réponse!)—je n'ai cessé de préconiser des réformes monétaires. Quelques années après, j'abandonnai le poste d'administrateur que je détenais depuis longtemps dans la société Vickers Limited. Depuis lors, je n'ai épargné ni mon temps ni mon argent en vue de démontrer la nécessité d'une réforme du régime monétaire.

Voici un autre passage que je relève à la même page:

Je n'éprouve aucun ressentiment à l'égard de ma propre classe ou de toute autre classe de la société. Je ne recherche ni la notoriété ni la gloriole. Si quelqu'un peut me convaincre que j'ai tort, j'abandonnerai volontiers mes convictions. Cependant, depuis quinze ans, je n'ai rien constaté qui pût me faire changer d'avis. Je crois encore que notre système actuel est nettement préjudiciable à l'Etat, qu'il crée la pauvreté et le chômage et est la principale cause de guerre.

Je ne fais ces confidences qu'en vue de démontrer que j'ai bien considéré le pour et le contre de cette question. Mes opinions se fondent sur mes connaissances et sur mon expérience.

Je me trouve aujourd'hui dans une situation exceptionnelle, celle de quelqu'un qui est dénué d'animosité et absolument désintéressé. Je ne me sens plus assujetti à aucune restriction, sauf que je dois me garder de faire tort à mon pays ou d'offenser mes semblables.

Vincent C. Vickers.

J'estime que les paroles d'un homme de cette expérience qui aborde son sujet avec autant d'humilité et de sincérité méritent d'être méditées en une époque critique comme celle où nous vivons.

On me permettra de citer maintenant un extrait de la page 70 de l'ouvrage intitulé *Economic Tribulation,* afin de donner une idée des avis que l'auteur adresse aux banquiers en général.

1. Je vous prie de bien vous rappeler que vous faites désormais des affaires avec un public beaucoup plus instruit et beaucoup mieux renseigné sur la politique étrangère et les questions financières que vos clients de jadis. La plupart des gens savent que, pour une raison ou pour une autre, la monnaie est l'obstacle qui les empêche de jouir des bonnes choses que la vie peut avoir à offrir.

2. Que, étant donné que c'est principalement par l'intermédiaire des banques que le public vient en contact avec le régime monétaire, il tend naturellement à leur imputer tous nos maux car le public ne sait pas que, dans une large mesure, les banques ont les mains liées par notre régime monétaire, et que, quelles que soient les fautes légères ou graves qu'elles commettent, c'est sur le régime monétaire qu'en retombe la responsabilité.

3. Que la banque est une industrie exploitée dans un but de lucre, tout comme un établissement de distribution de gaz ou toute autre entreprise. Et le peuple qui s'en rend compte,—et qui peut-être se trompe,—ne croit pas qu'une compagnie produisant des approvisionnements essentiels doive en même temps être en mesure de réglementer le volume et le prix de sa production, lorsqu'il s'agit d'un article indispensable à la vie ou au bien-être des masses.

4. Que, bien qu'il soit possible, eu égard à l'immense pouvoir de l'argent, de maintenir artificiellement la situation actuelle pendant quelques mois ou pendant quelques années, en dépit de la révolte grandissante engendrée par le présent régime, le jour viendra où (comme cela s'est passé en Russie, en Espagne et comme cela arrivera peut-être en France) le peuple réclamera ses droits à la possession d'une part beaucoup plus grande des richesses disponibles du pays et demandera que la richesse remplace dans une plus grande mesure la pauvreté qui règne actuellement. Je les supplie en toute sincérité de songer à cette éventualité et de profiter de cet avertissement pendant qu'il en est temps; de se rendre à l'évidence et de décider s'il vaut mieux maintenir le présent régime et, avec l'aide de la presse et de l'argent, continuer à lutter pour sa suprématie, ou s'il ne vaut pas mieux reconnaître que, pour le bien du pays, le maintien de l'Empire, l'avantage de la communauté britannique et leur propre bien-être, ils devraient immédiatement prendre les mesures voulues pour s'associer à ceux qui réclament des réformes monétaires. Je veux parler plus spécialement des régisseurs du système, comprenant tous ceux de cette classe particulière de la collectivité qui dirigent et réglementent la monnaie, le crédit et la finance et dont les affaires dépendent en grande partie des dettes des autres.

Il y a deux autres recommandations, les nos 5 et 6, que, faute de temps, je ne lirai pas aujourd'hui, mais auxquelles je prie les honorables députés de se référer lorsqu'ils en auront le temps. Tout cet appel aux banquiers me paraît tellement raisonnable, modérée, sincère et logique que la Chambre aussi bien que les banquiers devraient être informés du sujet que traite M. Vickers.

Je passe maintenant à la page 74 et je lis quelques-unes de ses propositions relatives à la politique future:

1. Régie et émission par l'Etat du numéraire et du crédit par l'intermédiaire d'un organisme central sous la direction de l'Etat.

2. Stabilisation des prix de gros des denrées; c'est-à-dire une puissance d'achat de l'argent déterminée et constante à l'intérieur du pays, afin qu'une livre ait la même puissance d'achat aujourd'hui qu'elle avait hier, c'est-à-dire une livre dont la valeur ne varie pas. Et l'on peut atteindre ce but en émettant et en réglant le crédit et le numéraire de façon qu'il y en ait toujours en quantité suffisante pour que le pouvoir d'achat du consommateur soit proportionné au volume de la production, non pas en limitant cette faculté d'achat mais en adaptant mieux le pouvoir d'achat à la capacité productive de l'industrie.

Je ferai remarquer que cette attitude correspond exactement à celle du mouvement créditiste. Nous avons toujours prétendu que la population ne disposait pas d'un pouvoir d'achat suffisant pour acheter les denrées disponibles, et qu'il fallait remédier à cet état de choses. Je cite de nouveau:

3. Fixation des changes étrangers au moyen de fonds de compensation, et entente avec les pays de l'Empire et tous les autres pays désireux de marcher dans la même voie; une fois cela accompli, l'abolition ou l'abaissement des barrières douanières qui, aujourd'hui, protègent les pays contre les effets d'un mauvais régime monétaire.

4. Toute monnaie additionnelle...

J'ajouterai "monnaie libre de dette"

...devrait être émise comme actif net pour l'Etat, de façon que l'argent soit créé sous forme de dépense, et non pas sous forme de prêt.

Le ministre reconnaîtra que c'est là précisément ce que préconisent l'honorable député de Vancouver-Burrard, l'honorable député de Parry-Sound, les créditistes et d'autres membres de la Chambre. Je poursuis la citation:

5. Les fluctuations des quantités d'or renfermées dans les voûtes des banques ne devraient jamais décider du crédit et du numéraire qu'on mettra au service de la population.

6. Elimination des crises économiques et des vagues de prospérité. Action directe en vue d'éliminer la pauvreté.

7. Abolition du régime de dette en vertu duquel les banques créent tout le crédit et le mettent au service du pays moyennant un intérêt.

C'est précisément ce que réclament les réformateurs qui siègent ici et qui veulent éliminer les dettes dont souffre notre économie. Nous prétendons qu'il est possible d'éliminer les dettes si, comme l'indique l'auteur, nous dirigeons nos finances comme elles doivent être dirigées. Je poursuis:

8. Régie absolue par l'Etat de tout prêt étranger; et adoption du principe général d'organiser le commerce extérieur de façon à préserver

*a*) les intérêts du marché domestique,

*b*) les intérêts des pays de l'Empire et des nations anglophones,

*c*) les intérêts des pays étrangers,

et à appliquer le même principe particulièrement à la production domestique et aux denrées alimentaires.

Tel est l'avis d'un homme éminent d'une grande expérience, Vincent Cartwright Vickers. Si la Chambre a la patience de me laisser lire quelques extraits d'une autre publication, j'en aurai fini sur ce sujet pour cette année.

Des VOIX: Très bien.

M. BLACKMORE: Je comprends toute la joie qu'ont les honorables députés de m'entendre parler ainsi, mais ils en auraient quatre fois plus si, comprenant tout ceci, ils pouvaient permettre au pays d'envisager l'avenir avec une certaine confiance, ce qu'il ne peut certainement pas, à l'heure présente.

La publication que j'ai l'intention de citer est un rapport de la Chambre de Commerce de Londres sur les principes généraux de l'économie d'après-guerre. Quoi qu'on puisse dire sur le compte de la Chambre de Commerce de Londres, on conviendra généralement que c'est un organisme digne d'un certain respect et d'une certaine considération. Elle a publié une brochurette dont je cite un passage extrait de la page 3:

La Chambre est d'avis que les tarifs sans cesse croissants, l'établissement de contingents et d'interdictions, et d'autres indices de belligérance économique croissante entre les nations au cours de la période écoulée entre les deux guerres, ne sont pas les fruits de la stupidité ou de la mauvaise volonté, mais au contraire qu'ils sont la conséquence des raisons les plus impérieuses. Ces mesures sont de la part des nations des tentatives en vue de se défendre contre des dangers très sérieux et très pressants. A moins de reconnaître et d'éliminer ces dangers, il serait inutile, la Chambre en est convaincue, d'attaquer de front le problème des barrières commerciales; un tel geste augmenterait simplement les craintes. Bref, les entraves au commerce ne sont pas elles-mêmes la maladie, elles en sont simplement les symptômes.

Puis-je commenter ce passage? A l'heure actuelle, les journaux nous parlent beaucoup des avantages de l'abaissement des tarifs. La Chambre de Commerce de Londres signale qu'il serait simplement désastreux d'abaisser les tarifs sans en éliminer les causes. Je cite un autre passage du rapport:



Il est généralement admis que notre système économique faisait foncièrement défaut. Il était manifestement absurde que les nations fussent désireuses d'exporter aux autres nations un plus fort volume de leurs biens véritables que ce qu'elles en recevaient en retour. Il était également absurde que ceux qui avaient besoin des nécessités de la vie se vissent refuser les moyens de les acheter puisqu'il y avait surabondance de ces articles et que, dès lors, leurs services n'étaient pas requis pour en produire d'autres. On est moins prêt à admettre cependant qu'il doit y avoir dans notre pensée économique un vice sérieux pour aboutir ainsi à produire, en fait, des résultats absurdes.

Puis-je déclarer encore que ce qui m'étonne à la Chambre, c'est la répugnance que semblent avoir un si grand nombre d'honorables députés à reconnaître que notre système doit avoir des vices radicaux. On ne semble animé d'aucun désir de trouver ces vices et le remède à y apporter. Les tenants de la réforme monétaire peuvent se tromper grandement dans leur analyse et leur diagnostic du mal, et ils peuvent également errer gravement dans les remèdes qu'ils prescrivent; mais il serait certes consolant d'entendre quelqu'un à la Chambre offrir un autre remède que l'on pourrait étudier avec autant de justification que le nôtre. Chose singulière, ni au comité de la banque et du commerce ni à la Chambre n'ai-je entendu une recommandation quelconque qui semblerait laisser présager une solution à ce problème.

On me permettra de me reporter à la page 9 de cette excellente plaquette et d'en lire le passage suivant:

Cependant, quand on se rappelle que, même chez les nations riches il y a une forte proportion de la population qui est sous-alimentée, mal-vêtue et mal logée, il est clair que ces gens seraient les bénéficiaires tout désignés de ce prétendu surplus de richesse. Ce qui est nécessaire, c'est l'amélioration de la technique utilisée pour se procurer les devises à l'intérieur du pays, de manière à transformer cette demande humaine en une demande efficace.

On me permettra d'interjeter ici que c'est exactement ce que préconise le Crédit social; exactement ce que préconisent les tenants de la réforme monétaire. Ce qu'il nous faut, je le répète, c'est "l'amélioration de la technique utilisée pour se procurer des devises à l'intérieur du pays, de manière à transformer cette demande humaine en demande efficace". On me permettra de rappeler le point exposé dans la citation tirée du *Canadian Banking System* que j'ai consignée au hansard, où l'on démontrait combien facilement notre pays pourrait se procurer les fonds requis pour alimenter la puissance d'achat interne, de demander ensuite aux honorables députés de faire le rapprochement de ces faits et de cette déclaration puis d'examiner toute la question à la lumière de ces faits. Puis-je continuer ma lecture:

La Chambre considère que c'est un travestissement du commerce d'exportation que de le faire servir à l'exportation du chômage domestique et d'encombrer les autres nations alors qu'elles ont leurs propres problèmes à résoudre. Cette exportation d'excédents pourrait profiter à certains pays si on les offrait en cadeau, et si le pays bénéficiaire jouissait d'un mécanisme financier interne capable de distribuer une puissance d'achat à ses habitants qui leur permettrait d'acheter ces importations de marchandises de consommation excédentaires en plus de celles qu'il possède déjà au lieu de les acheter en concurrence avec les denrées domestiques. On s'en sert, au contraire, en vue d'induire d'autres nations à contracter une dette qu'elle ne pourra pas payer et, de plus, les nations qui reçoivent ces denrées n'ont pas le mécanisme voulu pour distribuer un pouvoir d'achat additionnel servant à les acheter, de sorte que, effectivement, elles supplantent les marchandises déjà sur le marché et font naître une vente à sacrifice et une chute des prix.

Voilà un passage rempli d'une sagesse profonde. Je n'en dis pas plus long. Je me contente de le souligner à l'attention de tous les membres du comité. On lit ensuite à la page 10 ce qui suit:

Au lieu de tenter d'équilibrer l'offre et la demande, la Chambre préconise qu'à l'avenir une demande effective équilibre l'offre. Il ne saurait y avoir de cette surproduction dont on s'est plaint après la dernière guerre, bien qu'il puisse y avoir surproduction d'une certaine denrée par rapport à d'autres. Le véritable mal consiste en une consommation insuffisante.

Voici les problèmes fondamentaux qu'un régime satisfaisant devrait résoudre:

1. L'élimination de la crainte et de l'hostilité résultant de la lutte internationale en vue d'obtenir "un équilibre actif favorable de paiements", le châtiment des vaincus étant une servitude économique au profit du vainqueur. Cette lutte a poussé toutes les nations à restreindre les importations au moyen de barrières tarifaires et d'accroître les exportations au moyen de subsides et d'autres procédés artificiels et en se servant de pressions politiques et économiques.

2) La distribution, à l'intérieur d'un pays, du pouvoir d'achat nécessaire afin de lui permettre de consommer entièrement sa production. S'il pouvait le faire, il pourrait également consommer les denrées des autres nations que celles-ci pourraient échanger. Ce deuxième problème est étroitement lié au premier, puisqu'un excédent des exportations sur les importations fournit une excuse pour l'augmentation de la demande efficace au sein d'un pays (grâce à la distribution des salaires) sans augmenter la quantité de denrées qui attendent d'être consommées sur le marché domestique.

Je n'importunerai plus le comité avec d'autres citations.

M. le PRÉSIDENT: Je tiens à informer l'honorable député qu'il a maintenant parlé pendant quarante minutes. L'article est-il adopté?

M. McIVOR: Je songeais justement au temps que le ministre des Finances a passé au cours de la présente session à écouter les débats sur le budget et sur toutes sortes de mesures législatives qui relèvent de son ministère; et il me semble, que par simple courtoisie, personne ne devrait prendre la parole dans cette enceinte à moins qu'il n'ait quelque chose de nouveau à présenter. Il y a des gens qui doivent siéger ici pour donner à la Chambre le caractère de dignité qui s'impose. Il y a aussi des orateurs invétérés qui n'écoutent pas beaucoup de discours, et je propose, par courtoisie envers le reste de la députation et le ministre des Finances qu'il y aurait lieu de mettre un terme à la discussion.

M. BLACKMORE: Puis-je dire à l'honorable député que, par courtoisie envers les générations futures il devrait mettre ses idées économiques à jour.

(L'article est adopté.)

L'article 75 est adopté.

Rapport est fait du bill tel que modifié et le projet de loi est lu pour la deuxième fois et adopté.

L'hon. M. ILSLEY propose la troisième lecture du bill.

M. l'ORATEUR: La Chambre consent-elle à ce que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois?

M. BLACKMORE: Non.

M. l'ORATEUR: La motion devra-t-elle être mise aux voix?

M. BLACKMORE: Ne vaudrait-il pas mieux attendre à demain pour la troisième lecture?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

Des VOIX: Aux voix!

M. l'ORATEUR: L'honorable député désire-t-il que la motion soit mise aux voix?

L'hon. M. CRERAR: Voulez-vous qu'un vote ait lieu?

L'hon. M. ILSLEY: Prenons le vote alors.

(La motion de l'honorable M. Ilsley, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Abbott | Cleaver |
| Adamson | Cloutier |
| Aylesworth | Côté |
| Bence | Crerar |
| Bertrand (Prescott) | Dechêne |
| Black (Châteauguay-Huntingdon) | Donnelly |
| | Edwards |
| Bonnier | Esling |
| Bradette | Fauteux |
| Bruce | Ferland |
| Casselman, Mme (Edmonton-Est) | Ferron |
| | Fulford |
| Church | Furniss |

Gibson
Gladstone
Golding
Grant
Gray
Graydon
Hazen
Henderson
Howden
Ilsley
Isnor
Jean
Kirk
LaFlèche
Lockhart
McCann
McCuaig
McCubbin
McCulloch
Macdonald (Halifax)
Macdonald (Kingston)
McDonald (Pontiac)
McGregor
McIlraith
McIvor
Mackenzie (Vancouver-Centre)
MacKinnon (Edmonton-Ouest)
MacKinnon (Kootenay-Est)
McLarty
MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
McLean (Simcoe-Est)
McNevin (Victoria, Ont.)
MacNicol
Marier
Martin
Maybank
Michaud
Mitchell
Moore
Mutch
Neill
Nixon
O'Neill
Picard
Purdy
Ralston
Rennie
Rhéaume
Rickard
Roebuck
Ross (Calgary-Est)
Ryan
St-Laurent
Sanderson
Sissons
Soper
Stirling
Taylor
Ward
Warren—84.

ONT VOTÉ CONTRE:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Blackmore | Castleden |
| Bryce | Coldwell |
| Burton | Knowles—6. |

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

## CRÉDIT AGRICOLE

### GARANTIE LIMITÉE DES PRÊTS BANCAIRES EN VUE DE L'AMÉLIORATION ET DE L'EXPLOITATION DES FERMES

L'hon. M. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill n° 134 visant à encourager l'ouverture, aux cultivateurs, d'un crédit à moyen et court terme pour améliorer la productivité des exploitations agricoles et pour y améliorer les conditions d'existence.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Bradette.)

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2 (définitions).

L'hon. M. STIRLING: Au cours du débat sur la résolution, j'ai demandé au ministre si les travaux d'irrigation pourraient passer pour des travaux agricoles.

L'hon. M. ILSLEY: Oui; ils sont compris.

(L'article est adopté.)

[L'hon. M Ilsley.]

Sur l'article 3 (paiement des pertes à la banque).

L'hon. M. ILSLEY: Un léger amendement s'impose à l'alinéa *d*, paragraphe 1 de l'article 3. Il s'agit de modifier cet alinéa en ajoutant, à la ligne 18 page 3 du bill, le mot "garantis" après les mots "prêts pour améliorations agricoles".

L'hon. M. MACKENZIE: Je propose cet amendement.

(L'amendement est adopté.)

M. CASTLEDEN: Le ministre veut-il nous dire si d'autres institutions prêteuses, à part les banques, bénéficieront de cette garantie. Je veux parler, par exemple, des coopératives et des sociétés de prêts telles que les caisses populaires.

L'hon. M. ILSLEY: Non; les banques seules sont visées. Nous n'exerçons aucune régie sur les autres institutions prêteuses dont parle l'honorable député. Nous n'avons pas les moyens d'en faire l'inspection. Elles ne relèvent pas des autorités fédérales.

M. CASTLEDEN: Cette disposition fait presque disparaître tous les risques du prêt?

L'hon. M. ILSLEY: Elle ne les fait pas disparaître, elle les amoindrit.

M. CASTLEDEN: Sous l'empire de l'alinéa *f*, le taux d'intérêt est fixé à 5 p. 100?

L'hon. M. ILSLEY: Tel est bien le maximum; oui.

M. CASTLEDEN: La garantie ne s'applique qu'aux prêts à cinq pour cent?

L'hon. M. ILSLEY: En effet.

M. CASTLEDEN: La garantie ne s'appliquerait pas si l'intérêt sur un prêt était supérieur ou inférieur à ce taux?

L'hon. M. ILSLEY: Il peut être inférieur, mais non supérieur.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Les articles 4 à 13 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 14 (mise en vigueur).

M. GRAYDON: Le ministre peut-il nous dire quand la proclamation sera lancée par le gouverneur en conseil? La loi doit-elle entrer en vigueur bientôt?

L'hon. M. ILSLEY: Cette question m'a été posée au comité de la banque et du commerce et j'ai dit qu'on devait raisonnablement s'attendre à ce que la mise en vigueur ne tarde pas trop. Je ne puis préciser davantage.

M. GRAYDON: Devons-nous entendre par là que ce sera avant la fin de l'année?

L'hon. M. ILSLEY: Beaucoup plus tôt que cela, je crois.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

## LE LOGEMENT

MESURE CONCERNANT DES AVANCES POUR LA CONSTRUCTION, LES RÉPARATIONS, LES TRANSFORMATIONS, ETC.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose la deuxième lecture du bill n° 183 ayant pour objet de favoriser la construction de nouvelles maisons, la réparation et la modernisation de maisons existantes, l'amélioration des conditions d'habitation et de vie, ainsi que l'accroissement de l'emploi dans l'après-guerre.

M. S. H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): J'imagine qu'une des raisons qui ont fait adopter si rapidement le dernier bill, le bill n° 134 concernant le crédit agricole, c'est qu'il avait été sérieusement étudié au comité de la banque et du commerce. La première remarque que j'ai à faire à ce stade de l'étude du bill n° 183, c'est qu'il est si volumineux et si important qu'à mon avis on aurait dû le confier aussi à un comité pour en faire une étude minutieuse. Cependant, puisqu'on ne l'a pas fait, j'ai deux ou trois remarques à formuler.

La première, je puis bien le dire, c'est que, parce que cette loi permettra de construire quelques maisons au Canada et parce qu'on a grandement besoin de s'occuper du logement dans le pays, nous appuierons la mesure quand on la mettra au vote. Tout de même, elle comprend certains détails qui nous désappointent beaucoup. Le pire à mon sens se trouve à l'alinéa *b* du paragraphe 2 de l'article 12. En vertu de cette disposition, le gouvernement exige qu'aucune aide ne soit accordée aux autorités municipales en matière de logement leur permettant d'entreprendre elles-mêmes la construction d'habitations à loyer raisonnable ou d'autres logements. Nous avons discuté cette question lors de l'étude en comité du projet de résolution sur lequel est fondé le bill. A ce moment-là, le ministre a dit qu'il ne croyait pas les municipalités capables de se lancer dans de tels projets avec autant d'efficacité que les sociétés de logement à dividende limité ou les compagnies d'assurance-vie.

Sur ce point, nous différons totalement d'avis avec le ministre. En fait, l'attitude qu'il a adoptée est une insulte aux municipalités du pays. A titre d'ancien échevin de la ville de Winnipeg, je suis froissé de l'insinuation que les municipalités n'ont pas la compétence nécessaire pour se lancer dans de tels projets.

En outre, cette disposition semble contraire à la tendance de notre époque, en ce qui a trait à la solution des problèmes du logement. Les projets entrepris par les municipalités en Grande-Bretagne et ailleurs, et dont je parlerai plus longuement au cours de l'étude du bill en comité, constituent un exemple frappant de ce que peuvent accomplir les autorités municipales dans ce domaine.

Lors de l'étude du projet de résolution, j'ai dit que les membres de nos conseils et de nos organismes municipaux sont de plus en plus convaincus qu'ils devraient s'intéresser à la solution de ce problème social de toute première importance. Ce sont eux que nous devrions encourager à élaborer des programmes de construction de logements. Nous pouvons nous fier à eux; ils mèneront la chose à bonne fin. Ils sont le plus intimement liés aux gens qui ont besoin d'habitations, et j'espère toujours que le Gouvernement jugera bon de remettre à l'étude cette partie du bill.

A Winnipeg en ce moment, une somme de $70,000, provenant d'un fonds de logement établi il y a quelques années, a été affectée à la solution du problème, et les autorités municipales construirent un certain nombre de maisons. Récemment, pendant la période de déménagement à Winnipeg, alors que la crise du logement était particulièrement aiguë, le conseil municipal transforma un vieux bâtiment en cinq appartements qu'il loua. Ce ne sont pas des logements dont nous nous enorgueillissons, mais au moins ils étaient propres et habitables. La municipalité loue ces appartements aux gens sans logement et l'exécution du projet donne des résultats satisfaisants. Je suis convaincu que la municipalité de Winnipeg a la compétence voulue pour mettre à exécution ce genre de projet et je suis sûr que ma remarque s'applique à d'autres municipalités.

A l'examen de cette disposition de l'article 12, on comprend immédiatement qu'elle cadre avec le principe dont s'inspire le projet de loi. Les membres de notre groupe estiment qu'il faudrait aborder directement le problème du logement par l'intermédiaire des autorités publiques en matière de logement. L'attitude du Gouvernement consiste en ce que les institutions de prêt et les compagnie d'assurance-vie devraient obtenir une garantie contre certains risques et qu'on devrait les encourager à se lancer dans les projets de logement. Si un bénéfice même restreint devait être tiré de cette très grave situation, il devrait aller

à l'entreprise privée. Voilà qui est en contradiction directe avec la tendance de l'époque. Nous sommes en outre d'avis que cette méthode ne devrait pas être employées pour atteindre la fin visée.

Quand le Gouvernement s'est trouvé en face des exigences de la guerre, il s'est attaqué directement au problème. Quand il a décidé de présenter un projet de loi social pour venir en aide aux enfants, il y est allé carrément en accordant des allocations familiales qui, à partir de juillet prochain, seront versées directement aux familles ayant des enfants. Mais lorsqu'il s'est agi du problème pressant du logement, il a décidé de l'aborder par une voie détournée.

Ainsi, outre ma répugnance à voir réaliser des bénéfices à même cette pénible situation et même si le risque est amoindri, sinon tout à fait éliminé,—condition qui semble révoquer en doute le mérite supposé de l'entreprise privée,—je suis d'avis que le Gouvernement ne réussira pas comme il devrait à mener à bien, au moyen du projet de loi, l'exécution de cette besogne.

L'autre grande déception que cause cette mesure législative, c'est qu'aucun plan complet n'est indiqué, soit dans le bill, soit dans les commentaires que le ministre a faits jusqu'ici. Nous estimons qu'au double point de vue des besoins du pays et de la création d'emplois pour l'après-guerre, cette question du logement est l'une des plus importantes qui se pose actuellement pour nous. A notre sens, le Gouvernement aurait dû dresser des plans en vue de la reconstruction de nos villes, et de la rénovation des maisons que doivent occuper les gens de nos régions rurales. En d'autres termes, on devrait nous faire entrevoir un nouveau mode d'existence comportant les meilleures habitations que les techniciens modernes puissent imaginer, ainsi que des emplois en nombre suffisant pour la population après la guerre.

Des comités se sont occupés de ce problème. Je signalerai en particulier le travail accompli par le sous-comité n° 4 du comité de la reconstruction, le comité James, sous-comité que présidait le professeur Curtis de l'Université Queen's. Ce comité a exposé quelques-unes des considérations fondamentales dont il faut tenir compte, et il a même indiqué le nombre de maisons qui devront être construites au Canada au cours des dix prochaines années, en vue de la solution du problème du logement. Le chiffre indiqué dans le rapport Curtis est de 700,000. Ce rapport démontre qu'il est possible de déterminer dans quelles villes et dans quelles régions du pays des maisons devraient être construites.

[M. Knowles.]

Non seulement la présente mesure n'assurera pas la construction de 700,000 habitations, mais elle ne comporte aucun plan permettant de décider où l'on devrait construire ces maisons afin de parer aux besoins les plus pressants du peuple canadien. Je n'ai pas sous la main le rapport Curtis, mais il est dit dans un extrait que j'ai consigné l'autre jour au compte rendu que la première chose à faire en vue de la solution du problème du logement au Canada, c'est d'aménager nos villes et nos villages de façon que la réalisation d'un programme de logement puisse se faire d'une manière rationnelle et que cette entreprise puisse pourvoir aux besoins de notre population.

Voilà les lacunes que nous avons constatées dans la présente mesure. En premier lieu, les dispositions de l'article 12 ont pour effet d'écarter le concours des municipalités puisqu'on y pourvoit à la suppression des taudis, mais dans une mesure bien insuffisante. Les municipalités recevront de l'aide pour l'achat de terrains dans les quartiers, à condition qu'elles revendent ces lots à une société de construction à dividende limité ou à une compagnie d'assurance-vie. Cette disposition nous désappointe grandement, et je parle ici à la lumière de l'expérience que j'ai pu acquérir dans le domaine municipal. Le fait que le Gouvernement n'a pas jugé bon de s'attaquer directement au problème du logement mais a tenté de le contourner en se portant garant d'une partie des risques auxquels sont exposées les compagnies privées, nous déçoit également. Mais il y a plus, le Gouvernement n'a pas su élaborer un plan défini pour la rénovation de nos villes et la construction des habitations dont notre population a besoin. Vraisemblablement, les maisons ne seront construites que moyennant l'approbation de prêteurs particuliers ou de compagnie d'assurance lorsque les risques de pertes seront les moindres et les bénéfices en perspective, même au taux limité prescrit, seront les plus élevés.

Nous croyons que cela ne sera pas suffisant pour les jeunes gens qui ont osé croire qu'après les lourds sacrifices qu'ils ont consentis depuis quatre ou cinq ans, le temps était venu de reconstruire le Canada et de préparer une vie heureuse pour sa population. Nous voterons en faveur de la mesure parce qu'elle signifiera la construction d'habitations dont nous avons grandement besoin, mais nous comptons qu'avant longtemps, le Gouvernement aura à présenter une loi sur les logements beaucoup plus complète que ne l'est le bill n° 183.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, voici le bill le plus impor-

tant dont ait été saisie la Chambre au cours de la présente session. Un plan général du logement est d'une importance nationale pour nos collectivités urbaines, suburbaines et rurales. J'appuie le principe du bill car, s'il est bien appliqué, il rendra de grands services après la guerre à ceux qui sont sans foyer. Dans la ville que j'habite, tout près de 100,000 gens ont dû abandonner les petites maisons qu'ils occupaient et aller vivre dans des appartements, de sorte que notre ville devient de plus en plus une ville d'appartements. Le bill va beaucoup plus loin que je ne m'y attendais et j'en suis fort heureux.

En 1935, je présentais à la Chambre une résolution portant sur le logement et la reconstruction. Un rapport détaillé fut soumis. Le gouvernement du temps fut défait mais le gouvernement actuel arriva au pouvoir et, en 1937 et 1938, on présentait la loi nationale sur le logement. Le ministre actuel a accompli une excellente besogne. Les banques ont dépensé environ 83 millions de dollars, le Gouvernement fournissant jusqu'à 15 p. 100 de l'argent. Cela a fait beaucoup de bien, non seulement dans la banlieue mais dans la ville elle-même.

A l'heure actuelle, il y a grande pénurie de maisons dans nos collectivités urbaines, suburbaines et rurales et je suis heureux de constater qu'on a étendu considérablement la portée du présent bill. Cette mesure vise à favoriser la construction de nouvelles maisons, la réparation et la modernisation des maisons existantes, l'amélioration des conditions de logement et d'existence et tend à favoriser l'embauchage après la guerre. Ce dernier but constitue une très importante partie de notre programme de restauration. Le plan est assez vaste. Le 5 août, le ministre donnait une excellente description détaillée des dispositions générales du bill. La portée de l'ancienne loi nationale de 1938 sur le logement a été étendue et la loi est devenue plus efficace. Une personne peut posséder un petit lot. Il s'adresse à une compagnie de prêt qui, de concert avec le Gouvernement, lui prête l'argent dont il a besoin, après avoir examiné son terrain et les plans de la maison qu'il projette de construire. Cet argent lui est prêté conjointement par le Gouvernement et par la maison de prêt. Il le rembourse par versements mensuels qui comprennent l'intérêt, les frais généraux et l'impôt foncier. Toute perte éventuelle est subie conjointement par le Gouvernement et l'établissement de prêt.

Le meilleur moyen d'améliorer la santé de nos gens et de les rendre heureux, c'est encore de leur donner des logements modernes. Le mauvais logement est une des principales causes de la mauvaise santé. Je constate avec plaisir les améliorations apportées au bill. Je suis heureux de voir que nous aurons un régime moderne adapté à nos besoins futurs, un régime qui améliorera la santé publique. J'ai reçu plusieurs lettres d'hommes qui sont présentement outre-mer. J'en ai reçu une récemment d'un soldat qui est actuellement en Normandie et qui habitait la circonscription d'Eglington. Sa femme occupe un petit logement depuis quatre ans, et il me dit qu'elle a reçu ordre de le quitter d'ici le 1er septembre et qu'elle ne peut pas en trouver un autre.

Cet état de choses a été exposé au Gouvernement vendredi dernier dans les personnes du premier ministre, du ministre des Finances, du ministre des Postes et du ministre des Munitions et approvisionnements. J'espère qu'on trouvera le moyen d'obtenir les matériaux et la main-d'œuvre nécessaires à cette entreprise, qui est très urgente, qui est en réalité une entreprise de guerre. Elle est destinée à fournir des logements, après la guerre, au grand nombre de soldats qui reviendront d'outre-mer. La ville que j'habite ne compte que ·062 p. 100 de logements vacants. Cinq cents soldats ont reçu l'ordre de quitter leurs logis, et le juge de comté entend les demandes qu'on lui soumet en vertu du "Overholding Tenants' Act" de la province. Ces gens ne savent pas où se loger. La semaine dernière le Gouvernement a décidé de construire 500 maisons pour les militaires.

Il y a des années que le bill aurait dû être présenté. Chaque pays, on le sait, passe par une pénurie de logements, et l'industrie du bâtiment traverse une période de chômage. Le 12 mai, M. Churchill lançait dans la métropole un programme de construction de 500,000 logements. J'espère qu'on verra, durant la session ou après l'ajournement, à assurer à l'industrie canadienne sa part de cette entreprise. Je souhaite que notre industrie du bâtiment en profite largement. Encore une fois, ce bill est le plus important que nous ayons eu, et j'espère qu'on ne tardera pas à en appliquer les dispositions.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Monsieur l'Orateur, on nous présente à la onzième heure de la session l'un des plus importants bills de cette année. Je serai bref, car il est trop tard pour discuter un bill de cette portée et il ne serait guère juste de m'étendre trop longuement sur le sujet. Je tiens toutefois à signaler mon appui au Gouvernement dans l'inauguration de ce vaste programme de logements et de reconstruction. Le seul reproche que j'aurais à formuler en l'espèce serait que le Gouvernement a mis beaucoup trop de temps à nous soumettre ce bill.

Le 25 novembre dernier, un groupe très considérable d'hommes intéressés au logement s'est rendu à Ottawa et a soumis au comité de la reconstruction un mémoire recommandant la construction de quelque 300,000 maisons en cinq ans. On aurait pu s'attendre à la présentation du bill beaucoup plus tôt au cours de la session car le Gouvernement était tout à fait au courant de ce programme qui pourrait être déjà en voie d'exécution. Sous l'empire de la mesure à l'étude, nous pouvons faire très peu de choses pour répondre cette année aux exigences du logement. Par l'organe de son maire et de divers membres du bureau des commissaires, qui ont fait à Ottawa plusieurs visites dont une la semaine dernière, la ville de Toronto a fait, au cours de l'année dernière et auparavant, différentes représentations sur la construction de maisons. Je remercie le ministre de l'accueil courtois et sympathique qu'il a fait la semaine dernière à la délégation de Toronto, alors qu'il a promis, je crois, d'assurer le financement de la construction de cinq ou six cents maisons. On était d'abord convenu de construire cent maisons mais on a modifié ou amplifié le programme de façon à en ériger maintenant cinq ou six cents. Le ministre a fait preuve d'une bienveillance et d'une amabilité extraordinaires à l'égard de la délégation qui s'en est allée très satisfaite. L'attitude du ministre d'ailleurs n'est que juste car le problème du logement est d'une ampleur formidable à Toronto. J'en ai plusieurs fois fait l'analyse et je ne m'y arrêterai pas ce soir. Le besoin de maisons est très sérieux.

L'honorable député de Broadview (M. Church) dit avoir reçu plusieurs lettres aujourd'hui; j'en ai moi-même reçu trois de la part d'anciens combattants. L'un d'eux appartient à cette fameuse famille de Toronto dont le *Telegram* et le *Star* de cette ville ont publié tant de photos il y a à peine quelques jours. Je parle de la famille Seggie, de l'avenue Harvie, qui compte sept fils en service dans la guerre. L'un d'eux est revenu d'outre-mer il y a à peine quelques jours et c'est de lui que j'ai reçu aujourd'hui une lettre où il me demande de quelle manière il pourrait obtenir de l'aide de l'organisme qui sera établi aux termes de la présente mesure afin de se construire une maison. Il est marié et père de deux enfants, je crois, et actuellement il est logé avec une autre famille où il occupe deux ou trois petites chambres. Ce cas sert à démontrer que la demande de logements à Toronto est certes très grande.

J'aimerais parler longuement de cette question car je l'ai étudiée à fond. Cependant, il est trop tard pour dire quoi que ce soit maintenant. Je suis allé visiter sur place les



entreprises de logements de plusieurs grandes villes des Etats-Unis, Richmond, Virginie, Memphis, Tennessee, Cleveland, Détroit, Washington et une foule d'autres villes de ce pays. J'ai étudié avec soin leurs programmes et je suis allé examiner les divers emplacements où l'on construisait ces maisons, et je m'étais préparé à prononcer à la Chambre un discours d'ordre pratique sur la question du logement.

Cependant, le ministre a déposé le présent bill et chaque minute que j'emploie à discourir retarde d'autant l'inauguration des travaux aux termes de cette mesure et je ne veux pas qu'il en soit ainsi. Je crains fort que si je me lance, je ne pourrai m'arrêter, car j'ai fait une étude approfondie de la question. Je me contenterai donc de demander au ministre de procéder aussi rapidement qu'il le pourra afin de commencer les travaux de construction de logements aux termes de la présente loi.

Lorsque l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a parlé, il a formulé une demande semblable à celle que j'ai faite au nom de Toronto, à savoir, que le gouvernement fédéral fournisse une somme d'argent à la municipalité pour l'aider à construire des logements. Cependant, il n'est peut-être pas régulier de procéder ainsi. A tout événement, je ne crois pas que le bill renferme de disposition de cette nature. Toutefois je ferai remarquer au ministre, d'après ce que j'ai vu en parcourant l'Ontario et d'autres parties du Canada, que la demande de logements est beaucoup plus considérable qu'on ne l'a indiqué ici. Le ministre est peut-être au courant de la situation. Je suis convaincu qu'il doit savoir que dans les circonstances il n'y a pas une minute à perdre.

Sans prolonger mes observations davantage, monsieur l'Orateur, je demanderai que l'on adopte promptement le présent bill.

M. HUGHES CLEAVER (Halton): Monsieur l'Orateur, je ne me propose pas de retarder l'adoption du bill, mais je tiens à prendre quelques instants pour réfuter les critiques formulées à l'égard de ce bill par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et aussi pour faire une ou deux recommandations qui seront peut-être utiles.

Je suis convaincu depuis nombre d'années que l'une des mesures les plus importantes que nous puissions adopter afin de développer une nation vigoureuse et virile c'est de voir que nos gens soient bien logés. Tout dernièrement et à maintes reprises auparavant, j'ai entendu certaines gens dire avec insistance que dès la fin des hostilités et dès que nous pourrons le faire, il y aurait lieu de prendre des mesures actives afin d'améliorer les conditions de logement au Canada.

Les derniers chiffres estimatifs dignes de confiance que j'aie entendus au sujet de la crise du logement qui sévit actuellement, c'est que l'on a besoin de 300,000 maisons. J'approuve entièrement la ligne de conduite adoptée par le Gouvernement pendant la guerre. Je suis convaincu qu'en raison des exigences résultant de la guerre, les gens devraient partager leurs logements et se tirer d'affaires le mieux possible avec les logis existant actuellement afin de ne pas utiliser pour la construction de maisons des matériaux et de la main-d'œuvre instamment requis pour la guerre. Mais maintenant que la victoire approche, il est très encourageant de constater que le Gouvernement a jugé opportun de présenter une mesure de logement d'une portée aussi vaste que le bill dont nous sommes maintenant saisis. Je ne puis concevoir comment on aurait pu le présenter plus tôt. De fait, il est possible que même cette année, en vertu de la Loi du logement en vigueur actuellement, on éprouve de vives pénuries de matériaux et de main-d'œuvre. Dès que cette loi d'autorisation aura été adoptée, bien des gens voudront se mettre à l'œuvre afin de construire des maisons, mais je crains qu'ils ne se heurtent cette année à une pénurie aiguë de matériaux et de main-d'œuvre.

Si j'ai bien compris, les critiques formulées par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre ont deux objets. En premier lieu, il prétend que la mesure actuelle permettra aux compagnies de prêts de réaliser des bénéfices plutôt que de permettre aux Canadiens de se construire des foyers. Point n'est besoin de répondre à cet argument. Si mon honorable ami se donne la peine de lire le bill, je crois qu'il aura la conviction qu'aucune compagnie de prêt ne s'enrichira en prêtant de l'argent et en s'occupant des détails du prêt pour un taux de 4½ p. 100.

Quant à l'autre critique qu'il a formulée, je crois que je puis parler en connaissance de cause. Il a effectivement dit que le Gouvernement avait presque insulté les municipalités en ne recourant pas à leurs bons offices pour la mise à exécution de ce programme. Je lui répondrai que le but principal de tout programme de logement est de permettre la construction de maisons destinées à être habitées par leurs propriétaires. Si le Gouvernement veut accepter de moi un conseil, dès la fin du conflit il lancera un fort programme de publicité invitant tous les Canadiens à devenir propriétaires de leurs foyers. Le projet actuel vise surtout à fournir des maisons qui seront la propriété de ceux qui les occuperont. La partie intéressant les locataires ne vient qu'au second plan. J'estime que nos concitoyens sont d'un calibre tel qu'ils désirent et devraient posséder le toit qui les abrite. Les locataires ne devraient être chez nous que l'exception.

Nous avons eu, en Ontario, un programme de logement après la dernière guerre. J'étais alors maire de ma ville et, de toutes parts, on insistait pour que la municipalité prenne à son compte un programme d'habitations à loyer. Je m'y suis opposé énergiquement pour cette raison qu'il n'y a pas de pire propriétaire qu'une municipalité ou un corps public. Tout d'abord, les frais d'entretien et de réparation sont beaucoup plus élevés. Les locataires sont bien moins soigneux de leurs maisons.

M. MacNICOL: Et le coût est deux fois plus élevé.

M. CLEAVER: En effet. Chaque fois qu'un organisme de ce genre se lance dans une telle entreprise, les constructions coûtent beaucoup plus cher que si elles étaient laissées à des propriétaires ou à des sociétés privées. Il est un autre point que j'hésite à signaler mais qui est incontestable: les locataires sont bien moins portés à verser leurs loyers à une municipalité ou à un autre gouvernement qu'à un propriétaire particulier. Après l'expérience acquise dans ce domaine en Ontario après la dernière guerre, je félicite le Gouvernement d'avoir évité un programme qui nous a conduits à un échec aussi lamentable.

Peut-être la ville de Winnipeg et une couple d'autres ont-elles la chance de compter comme présidents de leur conseil local des hommes exceptionnellement doués, qui peuvent consacrer tout leur temps à la tâche et mener à bien une telle entreprise. Considérant la question dans son ensemble, je puis dire à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre que de nombreuses municipalités ontariennes ont subi des pertes et ne se font plus d'illusion sur les programmes municipaux d'habitations de louage.

Quant à la critique se rapportant à la démolition des taudis elle était double, je crois. Tout d'abord, la somme n'était pas assez élevée pour satisfaire l'honorable député; il a dit, il me semble, que ce n'était qu'une bagatelle. Pour ma part, je trouve intéressant le montant affecté à cette fin pendant la première année d'application de la loi. Il s'est ensuite plaint de ce que, dans les projets de démolition des taudis, il faut d'abord faire place rase, ensuite, reconstruire des maisons et les vendre à une société à dividende limité. Est-ce bien cela?

M. KNOWLES: Non, si l'honorable député veut être impartial, je l'avertis que ce n'est pas tout à fait ce que j'ai dit. J'ai cité le paragraphe 2*b* de l'article 12 qui prescrit en

partie qu'après que le terrain a été acheté et que la démolition est terminée, il doit être vendu à une société de logement à dividende limité ou à une compagnie d'assurance-vie pour qu'elle y construise une habitation conforme au programme.

M. CLEAVER: Afin de saisir ce point bien clairement, je demanderai à mon honorable ami pourquoi il se plaint des dividendes limités relativement aux programmes de ce genre.

M. KNOWLES: Monsieur le président, je ne m'oppose pas à ce que les dividendes soient limités; je me plains de ce qu'on forme des sociétés ayant le droit de réaliser des bénéfices au lieu de confier ces entreprises à des organismes publics.

M. CLEAVER: Si je saisis bien les dispositions du bill, le coût des services fournis ne doit couvrir que les frais, et la raison de limiter le dividende est de limiter ce coût à l'équivalent des frais réels; or je ne crois pas qu'une municipalité consente à s'engager à fournir les services et à sacrifier l'intérêt sur les frais généraux.

J'ai des vues plutôt arrêtées sur l'abolissement du taudis, et j'aimerais prendre quelques instants pour les exposer. Je pense qu'il est futile de dépenser des millions de dollars pour faire disparaître un quartier miséreux et ensuite de permettre à un autre quartier semblable de se construire dans la même ville. Le moyen d'abolir les taudis est d'en supprimer la cause. Evidemment personne ne vit dans un taudis par goût, mais seulement par nécessité parce qu'il ne peut se payer un logis convenable. Je déclare donc que la démolition des taudis n'est pas une mesure qui me plaît beaucoup. Nous devrions nous occuper de la question du logement de façon à pouvoir en fournir à un loyer inférieur au loyer rentable à tous les malheureux de notre population qui n'ont pas les moyens de payer un loyer rentable, par exemple aux bénéficiaires de la pension de vieillesse, aux mères qui touchent l'allocation des veuves, aux militaires pensionnés d'une manière intermittente, aux militaires bénéficiaires d'une pension pour 50 p. 100 d'invalidité et qui ne peuvent se procurer d'emploi; et je restreindrais aux personnes de cette catégorie l'application de tout régime de location à prix modique.

D'une manière générale, quant à l'abolissement des taudis, une fois qu'on en supprime la cause, une fois que l'on fournit des logis convenables aux gens qui habitent maintenant les taudis, les gouvernements et les municipalités n'auront pas besoin d'abolir les quartiers miséreux. Ces quartiers se dépeupleront, car les gens les quitteront et les propriétaires devront les démolir eux-mêmes à leurs propres frais. Je répète qu'il est futile de démolir les bas quartiers sans en combattre la cause et de tolérer la formation d'autres quartiers semblables au sein de la même municipalité.

A ce propos, je suis content de voir que la mesure fait intervenir la municipalité. Plusieurs quartiers miséreux de nos grandes villes se trouvent à mi-distance entre le quartier des affaires et la partie résidentielle, sur un terrain que les propriétaires gardent pour fin de spéculation, car ils espèrent qu'il prendra de la valeur et qu'éventuellement on voudra l'acheter pour des fins commerciales. Ce n'est pas en pareil milieu qu'il convient d'ériger des habitations. Ces zones devraient être réservées à d'autres fins. Une fois qu'on offrira des logis convenables dans une partie attrayante de la ville à un prix que les malheureux peuvent payer, les quartiers miséreux se dépeupleront et les propriétaires eux-mêmes les démoliront.

Pour en venir au bill: je félicite le ministre et ses conseillers d'avoir établi, selon moi, l'une des plus belles lois sur le logement que j'ai lues ou qui aient été adoptées jusqu'ici dans n'importe quel pays. Depuis 1936, quand je suis venu pour la première fois siéger à la Chambre, je me suis toujours vivement intéressé à la question du logement. Je puis admettre que la question du logement fut l'un des motifs qui m'ont poussé à me présenter en 1935. A cette époque nous avions 60,000 ouvriers en construction qui chômaient et recevaient du secours, et l'on manquait à peu près complètement de maisons. J'ai cru qu'on pouvait remédier à la situation et je voulais faire ma part.

La loi nationale sur le logement de 1937 a accompli une tâche magnifique. En vertu de cette loi, nous avons construit quelque vingt mille maisons qui appartiennent presque toutes à des propriétaires particuliers. Et, bien que le Gouvernement eût participé dans le coût de ces maisons, ses pertes ont été inférieures à 10c. par maison. Je suis très content de constater que le ministre et ses conseillers ont édifié la nouvelle loi sur les solides assises de la loi nationale sur le logement et tout simplement étendu la portée de la loi.

La réduction du taux d'intérêt est très encourageante et abaissera sensiblement les versements mensuels. Le prolongement de la période d'amortissement est très avantageuse et contribuera également à diminuer le montant des versements. En vérifiant les chiffres, l'on constate qu'en vertu de la présente loi, un homme peut, aujourd'hui, construire une maison de $4,000 en ne fournissant que $400 de son propre argent. Et, savez-vous quels seront les versements mensuels? Ils ne seront que de $18.04 et, au bout de trente ans, il sera

propriétaire de sa maison dont le loyer, en temps normal, aurait été de $35 à 40 par mois. Cet homme, moyennant une mise de fonds de $400, plus $18 par mois, sera propriétaire de sa maison au bout de trente ans, au lieu d'avoir une liasse de reçus pour loyer.

Un autre aspect de la loi qui me plaît immensément est celui que j'ai préconisé longtemps. Je veux parler de la disposition par laquelle le solde non payé du prêt sera acquitté, advenant le décès du gagne-pain. Il sera possible d'avoir une assurance à terme grâce à laquelle, si le soutien de la famille meurt, la veuve possédera la maison sans aucune servitude. Voilà un avantage bien marqué. Songez au sentiment de sécurité et d'indépendance dont jouira un homme en sachant que, si un malheur lui arrive, sa femme et ses enfants auront une maison affranchie de toute servitude.

Je vois également avec plaisir qu'on a allongé la liste des compagnies prêteuses. Sous l'ancienne loi, les seules institutions prêteuses étaient les compagnies d'assurance et les compagnies de prêt et de fiducie. Maintenant, la liste est sensiblement amplifiée; la loi s'applique aux fidéicommis et aux fonds fiduciaires, aux sociétés de construction, aux caisses populaires et aux sociétés coopératives de crédit. Certaines dispositions visent le propriétaire qui veut faire une partie des travaux sur sa maison. Cela lui est permis et on lui autorise une déduction sur le coût de l'habitation.

En vertu d'une autre disposition, des particuliers peuvent se grouper et se construire des maisons les uns pour les autres. Une telle entente existait à Oakville dans ma circonscription où les ouvriers d'une fabrique de vannerie voulaient se construire des maisons; ils se sont donné un coup de main, ont aidé à jeter les fondations, à peinturer, à accomplir des travaux de menuiserie et autres. Cela était embarrassant sous le régime de l'ancienne loi, mais la nouvelle permet de procéder de cette façon.

La disposition suivante est une des plus importantes de la mesure. Le paiement initial a été réduit au point où toute personne qui le désire peut entreprendre la construction d'une maison pour elle-même. Si un homme veut se construire une maison de $2,000, il ne doit verser comme paiement initial que $100 et il est en voie de devenir propriétaire de son foyer. Pour le prochain groupe, qui comprend les habitations de $2,000 à $4,000, le paiement initial est de 15 p. 100 sur la deuxième tranche de $2,000; lorsque le coût dépasse $4,000, le versement initial se chiffre à 30 p. 100 de la somme en excès de $4,000. Cela n'est que juste, car si une maison va coûter sept, huit ou dix mille dollars, il convient que le futur propriétaire verse un très appréciable montant avant que l'entrepreneur se mette à l'œuvre.

La loi me plaît parce qu'elle reconnaît la nécessité de construire de nouveaux foyers sur les fermes, tandis que l'ancienne loi ne comprenait aucune disposition à cet effet.

Je m'excuse d'avoir parlé beaucoup plus longtemps que je ne me l'étais proposé. En terminant, j'offre deux recommandations. J'aimerais qu'on lance par tout le pays une campagne de publicité exhortant tous les hommes à devenir propriétaires de leur foyer et, pour faire suite à cette campagne, qu'on prenne des dispositions permettant à un particulier d'acheter une maison usagée, déjà construite, de la financer et de l'améliorer tout comme s'il s'agissait d'une maison neuve. Bien entendu, bon nombre d'habitations au pays sont occupés par des locataires. La population serait plus heureuse si chaque homme était propriétaire de son foyer, et les maisons usagées ne devraient pas être mises au rancart. Il faudrait prendre des dispositions permettant aux locataires d'acheter les maisons, d'apporter les améliorations nécessaires, de rembourser par mensualités le coût de la maison et des améliorations tout comme s'il s'agissait d'acquitter le prix d'une maison neuve.

Voici l'autre proposition. Je crains que nous souffrions d'une grave pénurie de matériaux. Déjà la rareté a causé une majoration sensible dans le prix du bois et d'autres matériaux de construction, et je recommande au ministre et à son ministère de veiller à ce que ces articles soient disponibles en grandes quantités immédiatement après la guerre.

L'hon. H. A. BRUCE (Parkdale): Vu qu'il se fait tard, je n'entends pas retenir l'attention de la Chambre plus que quelques minutes. J'ai déjà pris la parole sur la résolution et j'ai dit alors que j'approuvais le bill et que je désirais féliciter le ministre pour la grande amélioration qu'il a apportée au projet de loi déposé en 1938. Je le répète, une grande partie des dispositions du bill actuel auraient dû faire partie de la loi de 1938, car on nous a recommandé alors de veiller aux intérêts des infortunés qui ne peuvent payer un loyer modique. Quoi qu'il en soit, rien ne sert de se plaindre d'un fait accompli.

Je suis heureux qu'on nous ait présenté, même à cette date tardive, un projet de loi aussi complet, mais je voudrais faire à son égard une couple de propositions. J'estime d'abord que le projet de loi qui, somme toute, est une importante mesure d'hygiène, devrait faire l'objet d'une étude attentive. Aucun autre élément ne peut contribuer plus que le bon logement à assurer la santé de notre population. Nous savons tous que l'encom-

brement est une source de mauvaise santé, un danger de propagation des maladies infectieuses et qu'il est la cause de bien des maux sociaux que nous aimerions éviter.

L'application de la mesure législative relève du ministère des Finances. Nous savons tous que la tâche du ministre des Finances (M. Ilsley) est ardue. Je propose que nous le soulagions de cette partie de son travail en confiant l'application de cette mesure au ministère approprié, celui de la Santé et du Bien-être social. Ce n'est aucunement une mesure financière et son application ne devrait pas être confiée à des financiers pratiques. Nous voulons des gens animés de sentiments humains comme ceux qui, nous l'espérons, dirigeront le ministère de la Santé et du Bien-être social. Je propose donc, que le ministre des Finances soit soulagé de certaines de ses obligations onéreuses.

L'hon. M. ILSLEY: Que pensez-vous du ministre de la Reconstruction? Ne serait-il pas l'homme voulu?

L'hon. M. BRUCE: Non; je préfère que la loi relève du ministère de la Santé, comme en Angleterre, car c'est en somme une mesure d'hygiène. Parmi tous les éléments qui contribuent à assurer une bonne santé, j'estime que celui-ci est le plus important. Au cours de l'étude du projet de loi sur la Santé nationale devant le comité spécial de la sécurité sociale, on a parlé beaucoup de l'importance du bon logement au point de vue santé.

Je suis heureux de savoir que le ministre a pourvu à l'établissement d'un bureau central de recherches techniques et à bien d'autres choses se rattachant au progrès du bon logement et de l'organisation des collectivités. C'est certes très important. Je n'entends pas étudier le bill par le détail, mais je voudrais faire une remarque sur l'intérêt des fonds destinés à la construction de maisons à loyer modique. Je félicite le ministre de l'avoir réduit à 3 p. 100. Il a ainsi rendu un grand service à la collectivité. Je le répète, il pourrait suivre l'exemple de l'administration du logement aux Etats-Unis en abaissant encore cet intérêt à 2 p. 100 et en pourvoyant en outre à l'achat des obligations des compagnies de construction de logements, ce qui les aiderait à mieux répondre aux besoins d'une forte partie de la population. La somme qu'il a réservée à cette fin me semble insuffisante, et elle devrait être de 100 millions plutôt que de 50 millions.

Je dirai maintenant quelques mots au sujet des taudis. J'approuve de tout cœur l'affectation d'une somme à la suppression des taudis. Cette disposition a une portée beaucoup plus vaste que ne semble le croire l'honorable député de Halton (M. Cleaver). La principale critique que j'aie à formuler est que le montant prévu n'est pas suffisant. Il devrait être de 50 millions plutôt que de 20 millions. Il y a des taudis dans toutes les grandes villes du Canada. Ce sont des foyers d'infection, et d'immoralité et ils favorisent le développement des instincts criminels. J'estime que tous ces taudis devraient être démolis le plus tôt possible et remplacés par des habitations convenables à l'usage des pauvres. Les municipalités ne disposent pas des fonds voulus pour entreprendre ces travaux. A moins qu'elles ne bénéficient de l'aide du gouvernement fédéral elles ne pourront s'en charger, je le crains.

L'honorable député de Halton a dit de cette mesure qu'elle était la plus progressiste qui ait jamais été proposée dans un pays quelconque. Bien que j'approuve l'initiative du ministre je ne saurais lui adresser des éloges aussi excessifs. La Grande-Bretagne a construit un grand nombre d'habitations depuis plusieurs années. Elle en a construit de trois à quatre millions depuis la dernière guerre. Elle songe à en construire de quatre à cinq millions de plus après la guerre actuelle. Certains pays du continent européen, tels que la Suède, l'Autriche et quelques-unes des nations contre lesquelles nous sommes en guerre construisent des maisons depuis vingt ou vingt-cinq ans. La méthode des maisons préconstruites dont il a été question il y a quelques jours a été imaginée en Europe et on y a recouru avec succès là-bas il y a plusieurs années. Nous ne devançons pas les autres pays du monde au point de vue du logement. Nous réalisons du progrès en ce sens; notre pays est jeune et nous ne saurions accomplir tout à la fois. Le ministre mérite beaucoup de louanges pour avoir présenté un projet de loi aussi recommandable. J'espère que ce n'est qu'un premier pas, et que, avec le temps tous nos citoyens pourront occuper des maisons convenables. Je ne veux pas retarder davantage les délibérations de la Chambre. Mes vues sur le problème du logement ont été exposées dans un rapport publié il y a dix ans et je me contenterai de dire pour terminer que j'appuie entièrement cette mesure.

M. NORMAN J. M. LOCKHART (Lincoln): Je désire poser une question au ministre. Je ne voudrais pas cependant retarder nos délibérations...

L'hon. M. ILSLEY: La Chambre n'est pas en comité actuellement.

M. LOCKHART: Je donnerai à mes remarques la forme interrogative et le ministre pourra peut-être me répondre plus tard. Je

ne crois pas qu'il y ait un seul honorable député qui n'approuve entièrement le bill. Je voudrais que le ministre ou quelqu'un d'autre nous dise en quoi consistera exactement le système des permis pour la construction d'habitations. Je ne désire pas retarder l'examen du bill en posant de nombreuses questions au stade actuel de la discussion. Il est cependant un autre point sur lequel le ministre sera peut-être en mesure de nous fournir des éclaircissements au moment de l'étude en comité, c'est la façon dont il entend procéder à l'application de cette mesure. Je crois qu'on devrait nous donner des précisions sur l'organisation qu'il faudra mettre sur pied ainsi que sur le nombre d'employés qu'il y aura lieu de recruter. Certaines critiques ayant été formulées à ce propos dans le passé, j'espère que le ministre sera disposé à répondre à cette question.

Je ne saurais dire que je suis d'accord avec l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui propose que les municipalités s'engagent dans le domaine de la construction. Ceux d'entre nous qui ont quelque expérience des affaires municipales et qui ont assumé certaines responsabilités sous le régime des anciennes lois sur le logement il y a nombre d'années, reconnaîtront qu'une telle tâche cause beaucoup de soucis à ceux qui s'occupent déjà d'affaires municipales. Je veux parler surtout des difficultés qui ont surgi lorsqu'il s'est agi d'opérer des rajustements dans le cas de gens qui n'avaient pu faire face à leurs échéances. Le système qu'on a adopté il y a plusieurs années pour la construction d'habitations était tellement compliqué que, dans plusieurs cas, son application a été pour les propriétaires un inconvénient plutôt qu'un avantage.

Je me contente d'y aller de mes félicitations et, je le répète, j'aurai d'autres remarques à formuler au fur et à mesure de l'examen du bill. J'espère que le ministre voudra bien parler de la question des permis et de quelques autres questions que j'ai mentionnées. Je ferai mon possible pour aider le ministre et pour voir à ce que ma localité tire le meilleur parti possible de cette mesure.

M. GORDON B. ISNOR (Halifax): Monsieur l'Orateur, étant donné la publicité faite par les journaux et la radio à la situation du logement dans la ville d'Halifax, je pourrais facilement parler quarante minutes sur ce bill. Mais si je le faisais, je me rendrais aussi impopulaire que ce petit animal dont la présence est mal vue aux grandes réceptions en plein air.

Je ne prendrai que quelques minutes; bien plus, je me propose de prononcer le discours le plus bref qui ait été prononcé depuis le début de la session. A plusieurs reprises, des délégations parties d'Halifax ont été reçues par le ministre des Finances et lui ont demandé de l'aide pour la construction de logements. Nous sommes très heureux de voir que la Chambre est maintenant saisie de cette mesure. Il ne fait aucun doute qu'elle sera bien vue non seulement à Halifax mais dans tout le pays. Nous approuvons la mesure sans réserve et lui faisons bon accueil parce qu'elle fournira à bien des gens l'occasion de pouvoir se bâtir une maison et de devenir ainsi de meilleurs citoyens de notre grand Dominion.

M. A. R. ADAMSON (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'approuve sans réserve le bill à l'étude. Tout ce que je puis dire, c'est qu'il ne va pas assez loin. Il comporte, cependant, un point faible qu'il convient de signaler au ministre au début de cette discussion et c'est qu'il ne tient pas suffisamment compte des trois formes de gouvernement, la municipalité, la province et le Dominion.

Cette mesure favorise la construction de maisons. L'article 12 prévoit de l'aide en vue de la disparition des taudis et des centres surpeuplés qui résultent de notre civilisation industrielle. A mon avis, le bill n'insiste pas suffisamment sur la nécessité de préparer des plans convenables de villes. L'urbanisme est tout aussi important pour celui qui se construit une maison de $4,000 ou $5,000 que dans le cas d'un programme déterminé visant la disparition des taudis.

L'article 12 (2) *a* ne mentionne qu'en passant la nécessité d'un plan. J'affirme que les taudis dans beaucoup de nos villes à l'heure actuelle ne sont pas des maisons bon marché. Ils forment plutôt des sections qui étaient autrefois des quartiers d'habitation. Mais parce que ces quartiers ont été mal aménagés ou bâtis contrairement aux données scientifiques, ils ont dégénéré en quartiers de taudis. Les honorables députés connaissent des villes d'un bout à l'autre du pays où les choses se sont passées comme je viens de le dire. Ces anciens quartiers d'habitation sont tombés en décrépitude faute d'avoir été convenablement aménagés. On les a bâtis sans tenir compte des moyens de transport, de leur accès aux grandes artères de communication, des écoles, de l'emplacement des usines industrielles. Il s'ensuit donc un avilissement des placements affectés à leur construction.

Le présent bill prévoit la dépense d'une certaine somme d'argent. Quand à la question de savoir si cette somme est suffisante ou non, je ne la discuterai pas dans le moment. Je suis d'avis qu'il faudra dépenser beaucoup plus si nous voulons obtenir des résultats vraiment encourageants, mais je n'aborderai pas cet aspect du problème dans

le moment. Cependant il faut nous assurer que ces dépenses d'argent constitueront un bon placement. Nous n'obtiendrons pas cette certitude tant que n'ous n'aurons pas la collaboration des provinces et des municipalités. Il faut en effet que les maisons qu'on construira n'aient pas à souffrir du voisinage d'établissements industriels.

La ville de Toronto a arrêté un plan d'ensemble. Ce plan, qui lui a demandé plusieurs années, est excellent. Il démontre de plus combien les municipalités se préoccupent de ce besoin pressant au chapitre du logement.

La ville de Montréal a tout récemment songé à aménager ses quartiers. Voici, en marge d'une étude portant sur l'aménagement de Montréal, quatre points importants que signalait, dans un numéro récent de son *Journal*, le Royal Architectural Institute of Canada. Je vais en donner lecture car ils intéressent toutes les municipalités du pays.

Montréal, comme toutes les villes qui ont grandi pendant le développement de l'industrie et du commerce au dix-neuvième et au vingtième siècles, souffre de quatre défauts caractéristiques:

(1) Il n'existe aucun programme de communication facile entre les quartiers ouvriers et les quartiers d'habitation. Le réseau de transport est conséquemment beaucoup trop vaste et trop compliqué.

(2) On n'a pas tenu compte du vent dominant, qui souffle de l'ouest, lorsqu'il s'est agi d'établir les quartiers industriels et les quartiers d'habitation. Aussi la fumée des usines rend-elle l'air impur sur la plus grande partie de la ville. La santé de la population s'en ressent. De plus, c'est une situation franchement indésirable au point de vue esthétique.

(3) Les maisons des quartiers d'habitation sont construites trop près les unes des autres et sans tenir compte du soleil et de l'air, de sorte qu'elles sont appelées à devenir des taudis.

(4) On manque de terrains de récréation là où on en aurait le plus grand besoin.

Afin de remédier à ces défauts, il faut commencer par séparer la ville suivant la fonction de chaque quartier, et en relier les divers quartiers par un réseau de transport convenable.

Le présent bill est un pas dans la bonne voie. Nous devrons cependant voir à ce que les maisons construites en vertu de ce bill constituent un placement permanent. Voyons à ce qu'elles puissent loger pendant des années les gens à qui on les destine. Construisons-les de telle sorte qu'elles ne puissent pas, après un certain nombre d'années, se transformer en taudis, par suite de modifications inopportunes apportées à l'industrie ou aux moyens de transport, ou pour toute autre raison. C'est très important. Nous devrons, dans chaque cas, construire les maisons conformément aux programmes d'urbanisme préétablis, pour que le placement prenne un caractère permanent.

[M. Adamson.]

L'Association des architectes de la province de Québec a soumis un avant-projet de loi, qu'on peut lire dans le numéro de juillet du journal de l'Institut royal des architectes du Canada. Je n'entrerai pas dans les détails de cet avant-projet, car ce serait trop long, mais il y est dit pourquoi il faudrait bien ordonner les placements de ce genre. Dans la période de reconstruction d'après-guerre, l'industrie du bâtiment primera toutes les autres en importance. Cette industrie peut mieux que toute autre résoudre le problème du chômage. Il importe de lui préparer un programme dès maintenant, pour qu'à la démobilisation elle soit en mesure de donner du travail à tous toute l'année. Encore une fois, avant de nous lancer dans ce programme, il faudrait procéder d'une façon scientifique, ne pas agir au hasard en construisant des maisons un peu partout sans s'occuper si elles conserveront leur valeur et leur utilité comme logements.

M. DOUGLAS G. ROSS (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, je me suis occupé pendant des années de la compagnie de logements de Toronto, institution semi-philanthropique. C'est une société à dividendes limités que des citoyens imbus de civisme ont fondée en 1913. Les dividendes étaient limités à 6 p. 100, et les immobilisations à environ $100,000. La municipalité a garanti les obligations de la société jusqu'à concurrence des 85 p. 100, ce qui veut dire qu'il y avait environ pour $800,000 d'obligations et $100,000 d'actions. Les affaires ont prospéré assez bien jusqu'à la crise de 1931-1932. Les obligations avaient été lancées à New-York.

Deux programmes ont été exécutés, et le loyer des logements variait de $20 pour une unité d'une ou deux chambres à environ $40 pour une unité de six pièces. Il s'agissait de loger des familles de différente importance numérique. En 1932 est venue la crise, et le nombre des logements inoccupés a augmenté. Les taux du change militaient aussi contre nous. Les dividendes ont dû cesser. Plusieurs familles de Toronto ont occupé le même logement, les logements inoccupés ont augmenté en nombre, et la société s'est finalement trouvée dans une impasse. Elle doit actuellement à la ville de Toronto une somme assez ronde.

J'estime que le bill à l'étude devrait pouvoir refaire les finances des sociétés comme celle-là et les remettre sur un pied d'affaires. Cette société a acquis quelque expérience dans l'exécution de ces programmes de logement, et j'estime réellement qu'il vaudrait la peine de la remettre sur un pied d'affaires. Le taux de dix pour cent sur le change nuit au paiement des intérêts et au remboursement du principal

aux Etats-Unis. Si la société pouvait être réorganisée de façon à bénéficier des avantages de cette disposition de 3 p. 100, elle pourrait sortir de ses difficultés. Elle consentirait, j'en suis convaincu, à réduire ses immobilisations.

Un article du bill règle la relation qui doit exister entre les loyers qui seront imposés et le revenu de la famille; il y est dit que le taux du loyer sera celui que le ministre jugera juste et raisonnable. Toute entreprise de construction de maisons devrait, je crois, tenir compte du nombre des membres de la famille. Il y a des familles de deux ou trois enfants dont le revenu est faible et dont il faut tenir compte. Les maisons ne devraient pas avoir toutes les mêmes dimensions.

Depuis mon entrée à la Chambre, je préconise la lutte contre les taudis. Il y en a dans ma circonscription, comme le sait l'honorable député de Parkdale (M. Bruce). Il a fait dans cette région une partie du relevé dont il parle dans son ouvrage. Nous avons été impuissants à faire quoi que ce soit pour supprimer les taudis qui s'y multiplient et empirent. J'ignore si la somme de 20 millions de dollars suffira, mais je me réjouis de cette affectation.

La coopération des autorités fédérale, provinciales et municipales s'impose. Les trois administrations doivent se dévouer au succès de ce programme. Après tout la municipalité relève dans une grande mesure du gouvernement provincial. J'appuie le bill qui s'imposait depuis longtemps.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Golding, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (titre abrégé).

M. LOCKHART: Le régime des permis fonctionnera-t-il sous l'empire de cette législation comme sous celui de l'ancienne loi? Cette législation exige-t-elle des permis pour la construction de chaque unité de logement?

L'hon. M. ILSLEY: Si la Chambre se forme en comité demain pour l'examen du bill, ce qui n'aura pas lieu, je l'espère, le ministre des Munitions et approvisionnements exposera de son mieux le fonctionnement éventuel du régime des permis. L'honorable député veut parler, sans doute, des permis à obtenir du régisseur de la construction avant l'érection d'une maison?

M. LOCKHART: Oui.

L'hon. M. ILSLEY: Ces permis sont requis en temps de guerre pour prévenir toute exagération dans le domaine de la construction, de même que l'érection d'immeubles inutiles de tous genres. Ce sont des restrictions incontestablement nécessaires mais qui ne doivent pas demeurer comme partie intégrante de notre régime d'Etat. Au moins n'ai-je jamais entendu aucune proposition en ce sens. Le ministre des Munitions et approvisionnements ne pourra que signaler la nécessité de conserver les restrictions aussi longtemps que durera la pénurie actuelle de matériaux.

M. LOCKHART: Voilà la difficulté. S'il y a des raisons pour ne pas construire de maisons, et si c'est à cause de la pénurie de matériaux, comment pouvons-nous espérer construire sous l'empire de cette loi? Je parle d'un permis pour la construction d'un cottage de $4,000. On ne peut obtenir aujourd'hui un permis à cette fin. On le suspend. Doit-on suspendre la construction, sous l'empire de la présente mesure jusqu'à l'abolition du régime des permis.

L'hon. M. ILSLEY: J'étais absent de la Chambre lors de l'exposé du ministre des Munitions et approvisionnements sur la pénurie de matériaux de construction.

M. LOCKHART: J'y étais.

L'hon. M. ILSLEY: Il est regrettable qu'il y ait pénurie; il est également regrettable qu'il y ait une aussi terrible guerre en cours. Nous ne pouvons pas faire les deux choses à la fois. Nous ne pouvons pas avoir tout à la perfection au pays et en même temps poursuivre la guerre. On n'y peut rien. La mesure concernant le logement porte sur la période d'après-guerre et sur l'intervalle qui s'écoulera d'ici-là, mais nous ne pouvons pas cesser de fournir le matériel requis par la guerre afin de faire un succès de notre loi du logement.

M. LOCKHART: Le ministre prévoit-il que la présente mesure sera mise en vigueur sous peu car il existe un besoin réel.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. LOCKHART: Aujourd'hui même j'ai reçu une demande pour une maison ordinaire de six pièces qui coûterait environ quatre mille dollars. J'ai essayé de me procurer un permis mais on retarde de me l'accorder, bien qu'il s'agisse d'un cas urgent. J'ai expliqué les circonstances au régisseur de la construction et je lui ai demandé de hâter l'émission du permis un peu, si c'était possible. Je signale cette question au ministre maintenant et je lui ferai remarquer que cette mesure ne saurait donner de résultats du point de vue de la construction de maisons si cette pénurie extrême continue. Je sais fort bien que nous sommes engagés dans une guerre, et je fais part de mes idées au ministre avec l'espoir de lui être utile et de

hâter la construction de ces maisons. J'aimerais obtenir d'autres renseignements sur le régime des permis et sur ce que l'on se propose de faire à ce sujet.

L'hon. M. ILSLEY: Nous désirons entreprendre la construction aussitôt que possible. Je puis affirmer sans crainte, je crois, qu'on enlèvera les restrictions dès qu'on le pourra.

M. ROSS (St. Paul's): Le ministre pourrait-il nous dire un mot de la question que j'ai soulevée, à savoir le refinancement des corporations à dividende limité.

L'hon. M. ILSLEY: Une corporation à dividende limitée comme celle dont l'honorable député nous a parlé ne peut profiter des dispositions de la présente mesure. La présente loi a pour objet d'encourager la construction de maisons, de faciliter davantage les moyens de construire et non d'aider dans son financement une corporation à dividende limité déjà établie.

M. ROSS (St. Paul's): Mais la corporation tombera sous le coup de la loi pour des constructions futures.

L'hon. M. ILSLEY: Pour des constructions futures, oui, et elle fournira plus d'argent elle-même et limitera ses dividendes plus qu'elle ne l'a fait jusqu'ici.

M. ROSS (St. Paul's): Existe-t-il une raison pour laquelle on ne la finance pas à nouveau et qu'on ne l'utilise pas davantage? Il n'est pas ici question du montant d'argent, mais du taux d'intérêt qu'elle doit payer sur des obligations à percevoir. A mon sens, la chose la plus logique à faire serait de conclure un nouvel arrangement en vertu duquel on pourrait recourir aux services d'une compagnie déjà existante et qui serait au courant de ces affaires. On pourrait y parvenir en refinançant les obligations restées impayées. Je ne dis pas qu'on doive abandonner ces obligations mais établir l'entreprise sur une base qui lui permettrait de ne pas perdre de l'argent à chaque année. Actuellement, elle est sous la férule du régisseur des loyers. J'ai tenté à maintes reprises de faire relever les loyers mais, bien que cette compagnie perde de l'argent chaque année, elle ne peut accroître les loyers. Elle continue ses opérations parce qu'elle est animée d'esprit civique. J'espère que le ministre ne prendra pas une attitude qui rejettera tout le blâme sur la ville de Toronto. Si on refinançait les obligations échues, la corporation serait libre de tout souci. Il ne s'agit que du taux de l'intérêt.

L'hon. M. ILSLEY: La loi n'est pas faite dans un tel but.

[M. Lockhart.]

M. ROSS (St. Paul's): La loi a pour objet de fournir des logements et d'avoir recours aux meilleurs moyens à notre disposition pour faciliter la construction de maisons et la Toronto Housing Company possède un des meilleurs moyens. C'est une compagnie bien administrée et, sans la stabilisation des loyers, elle n'aurait pas eu d'ennuis mais, malheureusement, on a stabilisé les loyers, la veille même du jour où elle allait les augmenter afin de lui permettre de réaliser un bénéfice. Maintenant, elle ne peut le faire, puisque le prix des loyers est stabilisé.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (définitions).

L'hon. M. ILSLEY: Il est nécessaire d'y apporter un amendement peu important afin de rectifier une erreur de rédaction dans le texte anglais.

L'hon. M. McLARTY propose:

Que le paragraphe 33 de l'article 2 soit amendé par la radiation du mot "rental" qui paraît entre les mots "means a" et le mot "housing" dans la 22e ligne de la page 4.

L'hon. M. STIRLING: Je me proposais, lors de la discussion en comité de poser au ministre une question à laquelle l'honorable député d'York-Ouest a fait allusion. Le ministre a-t-il un mot à dire en ce qui a trait à l'emplacement des maisons, la description, l'architecture ou la façon de traiter toute la question? On consacre de plus en plus d'attention à l'urbanisme, et si ce bill est bien vu du public, je crains que, dans bien des cas, l'on construise des maisons peu attrayantes dans des endroits où les urbanistes n'en veulent pas. Le ministre exerce-t-il une surveillance sur les plans que l'institution prêteuse est prête à accepter?

L'hon M. ILSLEY: Oui. Le directeur du logement exerce une telle surveillance. L'administration du logement doit approuver l'emplacement, l'architecture et les plans de la maison.

L'hon. M. STIRLING: Y a-t-il quelque article à ce sujet ici?

L'hon. M. ILSLEY: Oh, je le crois.

L'hon. M. STIRLING: Je ne puis rien trouver, sauf un renvoi en marge dans les règlements.

M. LOCKHART: Oui, c'est tout ce qu'il y a.

L'hon. M. ILSLEY: Le paragraphe 2 (b) de l'article 4 notamment; il y en a d'autres, je crois.

L'hon. M. STIRLING: En d'autres termes, les institutions prêteuses n'ont pas entière liberté d'accepter un projet quelconque?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre garde la surveillance?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. KNOWLES: Il est une question que j'ai maintes fois posée et à laquelle j'ai fourni une réponse que je crois exacte. Toutefois, puisqu'elle revient si souvent, j'aimerais que le ministre nous dise exactement ce qui en est. La voici: le requérant peut obtenir un prêt jusqu'à concurrence d'un certain pourcentage de la valeur d'emprunt de la propriété. Cette valeur comprend-elle le coût du terrain que possède déjà peut-être l'emprunteur éventuel? J'ai déjà répondu par l'affirmative, mais vu l'intérêt que la question offre pour le public, le ministre se rendrait sûrement agréable en fournissant des précisions.

L hon. M. ILSLEY: Elle comprendrait la valeur du terrain, mais pas nécessairement son coût s'il s'agit d'un lot que possède déjà l'emprunteur.

M. KNOWLES: Le cas me semble prévu au paragraphe 6 de l'article 2, prescrivant que la valeur du terrain doit être établie au coût ou à la valeur prisée, selon celui de ces deux montants qui est le moins élevé. Si je pose la question c'est que certaines gens se demandent si, au cas où les calculs nécessiteraient un emprunt de $1,900, disons, pour construire une maison sur un lot de $100 appartenant déjà à l'emprunteur, celui-ci serait libéré de toute autre mise de fonds, puisque son lot de $100 représenterait le pourcentage requis de 5 p. 100 sur $2,000.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. KNOWLES: Les chiffres sont purement hypothétiques.

L'hon. M. ILSLEY: C'est juste. Mais n'oubliez pas que ce qui compte est non pas le coût primitf, mais la valeur du terrain.

M. KNOWLES: Le moindre des deux.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. ROSS (St. Paul's): Voici le paragraphe 34:

"Maison jumelle" signifie un logement familial relié à un ou plusieurs logements familiaux par un mur commun ou mitoyen.

S'agit-il de pâtés de maisons?

M. MacNICOL: Comme les rangées uniformes de maisons?

L'hon. M. STIRLING: Ce ne serait pas des maisons jumelles.

L'hon. M. ILSLEY: Si j'ai compris la question, la réponse est affirmative. Il se peut qu'un nombre de logements familiaux soient reliés par un mur commun ou mitoyen. Il s'agit de "un ou plusieurs logements familiaux"; a mon sens, ils pourraient être séparés par des murs mitoyens.

M. ROSS (St. Paul's): S'il y en avait trois, la maison ne serait plus jumelle.

L'hon. M. ILSLEY: On les nomme des maisons jumelles. L'expression, d'ailleurs, est définie.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 3 (pouvoirs d'une institution agréée de prêter sur première hypothèque).

L'hon. M. ILSLEY: Je le regrette, mais il faudra modifier cet article également.

L'hon. M. McLARTY propose:

Que l'article 3 soit modifié en remplaçant les mots "de la présente Partie", à la deuxième ligne de la page 5, par les mots "des Parties I et II de la présente loi" et en ajoutant ce qui suit, à la fin dudit article: "ou de la valeur d'emprunt d'un projet d'habitation à loyer, spécifié à l'alinéa *b* du paragraphe 2 de l'article 8 de la présente loi".

M. MacNICOL: Le ministre nous dira-t-il ce que signifie l'expression "valeur d'emprunt" contenue dans l'amendement? On la retrouve plus loin.

L'hon. M. ILSLEY: L'addition des mots mentionnés dans l'amendement conférera aux institutions prêteuses le pouvoir d'affectuer les prêts sous l'empire de la Partie II de la loi aussi bien qu'en vertu de la Partie I. La Partie II se rapporte aux maisons d'habitation à loyer. Il semblerait que le présent article a été rédigé en ne tenant compte que de la Partie I, celle qui se rapporte aux maisons d'habitation possédées par l'emprunteur. C'est peut-être là l'expression juste, puisqu'il s'agit de personnes demandant de l'argent pour construire une maison pour leur propre usage. Toutefois, il est également prévu qu'on prêtera de l'argent sous l'empire de la Partie II de la loi, qui prévoit la construction d'habitations à loyer. Il est évident que les maisons de prêts peuvent effectuer des avances sous le régime de la Partie II aussi bien que sous l'empire de la Partie I.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 4 (le ministre peut conclure des contrats).

M. ROSS (St.-Paul's): Quel est le montant minimum du prêt?

L'hon. M. ILSLEY: Cinquante pour cent.

M. ROSS (St.-Paul's): En dollars?

L'hon. M. ILSLEY: La proportion est limitée mais non le montant.

M. HAZEN: Je signale le paragraphe 2, *c*) au ministre:

"Un prêt conjoint ne doit pas être inférieur à cinquante pour cent de la valeur d'emprunt de la maison..."

Une maison est définie un bâtiment destiné à être habité par des êtres humains. Il n'est pas question ici du terrain. On trouve aussi une définition de valeur d'emprunt et de coût de construction, mais on ne mentionne pas le terrain. Je lis l'article à la lumière des définitions et il me semble qu'on peut l'interpréter comme s'appliquant au coût de construction de la maison ou au coût des améliorations, et je me demande s'il s'agit de la maison à l'exclusion du terrain.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député semble avoir raison. S'il y a une erreur là, elle y a toujours été. La définition du coût de construction la rectifie peut-être. J'aimerais l'examiner, car c'est ainsi qu'on l'a toujours rédigée. C'est assez subtil. Il faut tout d'abord interpréter l'expression "valeur d'emprunt". Elle donne lieu à une difficulté et on la trouve à la ligne 23, page 5. Que signifie "la valeur d'emprunt de la maison". Nous croyions qu'il s'agissait de la valeur d'emprunt de la maison et du terrain.

M. HAZEN: La définition du mot "maison" se trouve à la page 3, article 2, paragraphe (19).

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact, et elle ne comprend pas le terrain.

M. HAZEN: Non.

L'hon. M. ILSLEY: Cela ajoute encore à nos embarras. Nous passons ensuite au paragraphe 23 de la page 3 et nous voyons que "valeur d'emprunt" signifie le coût estimatif de construction ou le coût de transformation, ou la valeur prisée, suivant le moins élevé de ces montants, d'une maison ou d'un projet d'habitations. Nous avons ensuite le coût de construction qui comprend sans doute celui du terrain. Je ne saurais dire sur-le-champ quel est l'effet de tout cela.

L'hon. M. STIRLING: Le paragraphe 23 doit certainement comprendre la valeur du terrain.

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Le ministère de la Justice a examiné la question et le texte est celui de l'ancienne loi. Certes, je ne tiens pas à faire erreur à ce sujet.

[M. Ross (St. Paul's).]

M. LOCKHART: La valeur du terrain n'entre généralement pas dans le coût de construction.

M. HAZEN: Nous terminerons difficilement l'étude du bill ce soir.

L'hon. M. ILSLEY: Nous ferions mieux de réserver l'article.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 5 (règlements par le gouverneur en conseil).

M. HAZEN: Au sujet de l'article 4, paragraphe 2, je voudrais faire revenir le ministre à l'alinéa *j*):

Un prêt conjoint doit être consenti aux conditions quant au paiement du principal, de l'intérêt et des taxes par versements mensuels, qui peuvent être prescrites par règlement ou que le ministre peut déterminer.

Y a-t-il une disposition au sujet de l'assurance? Je suppose que le propriétiare doit faire assurer la maison; sera-t-il prévu dans les règlements? Peut-être cette condition est-elle comprise dans l'hypothèque.

L'hon. M. ILSLEY: Oui. L'hypothèque exige toujours que la maison soit assurée.

L'hon. M. STIRLING: En répondant à une question que je lui ai posée, le ministre a parlé de la surveillance que le directeur du logement doit exercer. Y a-t-il dans ce bill une disposition indiquant son rapport avec le directeur du logement, la place qu'il occupe dans ce programme de construction de logements et la compétence qu'il possède en la matière?

L'hon. M. ILSLEY: Il y a le ministre; le mot "ministre" comprend la personne qui doit être désignée.

L'hon. M. STIRLING: Je comprends. Voilà la place qu'occupe le directeur du logement.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. KNOWLES: Si le ministre doit vérifier le texte relatif à la valeur foncière et aux frais de construction, il ferait peut-être bien aussi de vérifier l'article 5 (1) *a* car on y retrouve le même texte:

Le gouverneur en conseil peut, sur la proposition du ministre, en vertu d'un règlement, prescrire la façon dont les frais de construction d'une maison ou d'un projet de construction de maisons seront déterminés.

Nous avons la définition de ces termes à un endroit et ici il est question du gouverneur en conseil. Le texte de la loi primitive ne présentait aucun difficulté. L'intention paraissait très évidente, mais il faudrait vérifier.

L'hon. M. ILSLEY: L'article qu'il faut réserver est celui où se trouve la définition de "maison" plutôt que celui-ci.

M. KNOWLES: Vous voulez dire l'article 2. C'est l'article 4 qui a été réservé, non l'article 2.

L'hon. M. ILSLEY: En effet.

M. le PRÉSIDENT: L'article 5 est-il adopté?

L'hon. M. ILSLEY: Etant donné les commentaires qui ont été faits, il vaudrait peut-être mieux le réserver.

(L'article est réservé.)

Les articles 6 à 8 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 9 (prêts aux sociétés de logement à dividende limité).

L'hon. M. ILSLEY: Je désire proposer un amendement à cet article. Il s'agit de modifier l'alinéa *g* du paragraphe 3 de l'article 9 par la radiation du mot "ou" à la première ligne, et son remplacement par le mot "et": Ce n'est là qu'un changement portant sur la rédaction.

L'hon. M. McLARTY: Je propose cet amendement.

(L'amendement est adopté.)

M. MacNICOL: Me serait-il permis de poser une question au sujet de l'alinéa *g* du paragraphe 4 de l'article 9? Le département aura-t-il quelqu'un pour surveiller ses intérêts dans de grands centres comme Toronto, Montréal, Vancouver ou d'autres?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, nous devrons certainement avoir des représentants dans ces villes.

M. ROSS (St. Paul's): Le paragraphe 3 de l'article 9 stipule ce qui suit:

Un prêt peut être effectué en vertu du présent article seulement à une société de logement à dividende limité qui a passé un contrat avec Sa Majesté aux conditions énoncées dans le paragraphe suivant, pour construire un projet d'habitations à loyer modéré ou pour transformer des immeubles existants en un projet d'habitations à loyer modéré...

Et ainsi de suite. Y a-t-il quelque raison qui puisse empêcher la compagnie dont j'ai parlé il y a quelques instants, de transformer les immeubles en question, en projets d'habitations à loyer modéré à condition qu'elle pourvoie à un nouveau financement de l'entreprise?

L'hon. M. ILSLEY: Il y a des logis à loyers bon marché, n'est-ce pas?

M. ROSS (St. Paul's): Oui, mais ces logis pourraient se louer meilleur marché et ils seraient d'une bien plus grande utilité. Je pense qu'il faudrait faire quelque chose à ce sujet. Je ne pense pas que cela dérangerait qui que ce soit, sauf si on pouvait opérer des conversions. La société de gestion a beaucoup d'argent et il y a aussi une caisse d'amortissement de deux ou trois mille dollars. Je peux me tromper sur le montant, mais on paie à la société de gestion un intérêt de 5 p. 100 chaque année sur cette somme et on rembourse également une partie du fonds d'amortissement. Même cela serait très bien, si les obligations à 5 p. 100 pouvaient être échangées contre d'autres à 3 p. 100. Le gouvernement fédéral n'y perdrait rien. L'argent serait prêté de la même façon. Cette somme et d'autres reviendraient et économiseraient 2 p. 100. Cela ferait une grande différence à une compagnie de ce genre. Cette société désire beaucoup se lancer dans la construction de logis à loyers bon marché. Les hommes qui y sont intéressés sont tous épris de civisme. Le directeur en est M. L. M. Wood, de Toronto. Il s'occupe aussi des aveugles. Beaucoup de ces hommes se sont intéressés à la question depuis longtemps. Voilà l'occasion de nous servir d'un organisme déjà en marche. Ils ont acquis de l'expérience au pays dans des projets du même genre et ils savent de quoi il s'agit. Il me semble qu'on devrait ajouter au bill quelque chose qui réglerait une situation comme celle-ci. Ils sont toujours rabroués par le bureau de la régie à Toronto qui ne comprend pas la situation. Cela ne dépend pas d'une mauvaise gestion, mais des circonstances. Il y a le taux élevé d'intérêt et le change de 10 p. 100 à payer. Ces obligations sont à 5 p. 100 plus les frais du change. Toute partie du capital qui est remboursée l'est avec une prime de 10 p. 100. Cela est facilement réalisable. Il existe d'autres entreprises au Canada qu'on pourrait aider de la même façon.

M. ABBOTT: L'honorable député de Rosedale pourrait peut-être en assurer le refinancement.

M. GRAYDON: Ou encore l'honorable député de St-Antoine-Westmount.

M. ABBOTT: Ce n'est pas mon domaine.

M. ROSS (St. Paul's): J'ai discuté cette question à maintes reprises avec l'adjoint parlementaire à propos des loyers dans ces localités. Les loyers ont été immobilisés à un taux injuste, la veille du jour où la corporation devait en relever le prix. Nous n'avons pas voulu hausser le prix des loyers étant donné que notre association est une institution philanthropique, mais nous devons tout de même tenir compte des frais. Prenons par exemple la hausse du prix de la houille. Nous savons tous quelle est la situation au

Canada de ce côté. Il faut chauffer les habitations, fournir de l'eau chaude et assumer tous les autres frais d'entretien.

(L'article est adopté.)

M. COLDWELL: Il est onze heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

---

## Jeudi 10 août 1944.

La séance est ouverte à onze heures.

### CHAMBRE DES COMMUNES

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL CONCERNANT LA CLASSIFICATION DU GREFFIER DES ORDRES ET AVIS, ETC.

M. l'ORATEUR: Je dépose sur le Bureau des rapports et recommandations de la Commission du service civil concernant la nomination permanente d'un secrétaire de l'Orateur de la Chambre des communes; un changement de classification du greffier des ordres et avis et une augmentation de traitement des membres du service sténographique des *Débats*.

### BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. PICARD présente le sixième rapport du comité permanent des bills privés.

### QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

IMPÔT SUR LES REVENUS ANNUELS DE $10,000 ET PLUS

M. DIEFENBAKER:

1. Au cours de chacune des années de 1940 à 1943 inclusivement, combien comptait-on de particuliers au Canada possédant un revenu personnel de plus de $10,000 par année?

2. *a*) Quel était le revenu global de ladite catégorie au cours de chacune de ces années; *b*) quel a été le montant global versé en impôt sur le revenu par ladite catégorie au cours de chacune de ces années?

L'hon. M. GIBSON: 1 et 2. La statistique relative à l'impôt sur le revenu est compilée par année financière fédérale sur les déclarations fournies dans la même année financière. Elle représente donc une évaluation du revenu et une évaluation de l'impôt, et non le revenu réellement gagné et l'impôt réellement acquitté durant la période. On se prépare actuellement à compiler la statistique par année civile. Le tableau qui suit porte sur les évaluations effectuées pour les années financières terminées le 31 mars.

[M. Ross (St. Paul's).]

| Année financière | Contribuables à revenu évalué à plus de $10,000 | Total du revenu évalué | Total de l'impôt évalué |
|---|---|---|---|
| 1940 ... | 11,816 | $240,822,309 | $38,643,690 |
| 1941 ... | 10,956 | 225,776,323 | 38,745,329 |
| 1942 ... | 6,910 | 141,769,758 | 31,611,008 |
| 1943 ... | 8,038 | 164,190,051 | 51,134,479 |

LONDON SCREENING COMMITTEE

M. FULFORD:

1. Le Canada a-t-il un représentant au comité conjoint du comité des approvisionnements qui ne sont pas des munitions et du comité des vivres de Londres, couramment connu sous le nom de The London Screening Committee?

2. Si non, comment se fait la répartition des produits canadiens parmi les autres parties du Commonwealth britannique, y compris à la mission d'approvisionnements du Moyen-Orient, au Caire, et à la mission des Indes?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. Le Canada a un observateur au comité conjoint du comité des approvisionnements qui ne sont pas des munitions et du comité des vivres de Londres.

2. Le Canada est membre officiel de la Commission mixte de la production et des ressources et de la Commission mixte des vivres dont relève la répartition des produits industriels et agricoles parmi les Nations Unies. Dans l'UNRRA, organisme de secours et de rétablissement, le Canada détient la présidence du comité des approvisionnements. Dans d'autres comités, dont l'activité s'exerce dans des domaines moins étendus, les intérêts canadiens sont protégés dans certains cas par une participation officielle, dans d'autres par la présence d'un observateur et dans d'autres encore par des ententes conclues avec les sous-comités.

Il a été convenu avec la mission d'approvisionnements du Moyen Orient, au Caire, que le Canada recevra l'exposé des besoins des pays de l'Orient moyen dès qu'il parviendra au Royaume-Uni et aux Etats-Unis. On a aussi pris des mesures en vue d'inclure le Canada comme une source d'approvisionnements sur l'Indice des denrées de l'Orient moyen. Le commissaire canadien du commerce, au Caire, entretient des relations très étroites avec les fonctionnaires du Centre. Ces dispositions permettent de désigner le Canada comme une source d'approvisionnement en tous genres de denrées ou de matières qu'il aime à fournir.

La mission d'approvisionnements de l'Inde a à Ottawa un représentant qui travaille en étroite collaboration avec le ministère du Commerce et celui des Munitions et approvisionnements.

MINISTÈRE DES MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS—PRODUCTION TEXTILE

L'hon. M. BRUCE:

1. Le ministre des Munitions et approvisionnements a-t-il organisé une division de la production textile ou un nouveau département de la production textile?

2. Le cas échéant, qui est le directeur de ce département et quels sont ses titres de compétence et traitements?

3. Quels sont les noms des autres particuliers qui composent le personnel directeur et quel est, dans chaque cas, le titre de compétence et les traitements de ces particuliers?

M. CHEVRIER:

1. Oui.

2. S. H. Pettitt, directeur général, au traitement annuel de $6,600.

Dans la vie civile, M. Pettitt était expert conseil de l'industrie textile et spécialiste en production et prix de revient; il est membre inscrit de l'Industrial Cost Accountants and Industrial Engineers Society of Ontario.

Depuis 1909, M. Pettitt s'est acquis une vaste expérience de l'industrie textile en Australie, aux Etats-Unis et au Canada. Immédiatement avant la guerre, il administrait son propre bureau d'expert conseil dans la production des matières textiles. Sa carrière commerciale lui a fait faire des expertises pour le compte des gouvernements des dominions d'Australie et de Nouvelle-Zélande.

Il a été fonctionnaire du service des prix de revient du Bureau du trésor et du ministère des Munitions et approvisionnements depuis septembre 1940; son activité s'est restreinte aux produits textiles et il a rendu de très précieux services.

3. Comme la division est de création récente, le personnel n'est pas encore nommé.

## QUESTIONS TRANFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

SERVICE PUBLIC—FONCTIONS ET RÉMUNÉRATION SUPPLÉMENTAIRES

M. BLACKMORE:

1. Y a-t-il des fonctionnaires civils permanents à qui on a donné une rémunération additionnelle à leur traitement régulier, parce qu'en plus de leur travail officiel ils avaient exercé des fonctions supplémentaires qui leur avaient été confiées: *a*) à cause de l'organisation de nouveaux services de guerre; *b*) à cause de l'absence d'autres fonctionnaires civils qui se sont enrôlés dans l'armée, la marine et l'aviation?

2. S'il en est, quels sont leurs noms, et quelle rémunération additionnelle a été payée à chacun de ces fonctionnaires civils permanents?

GENS DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE AFFECTÉS À UN EMPLOI DANS D'AUTRES PROVINCES

M. BLACK (Cumberland):

1. Combien de particuliers, en Nouvelle-Ecosse, ont obtenu de l'emploi et ont reçu des instructions ou l'autorisation de se présenter au travail dans une autre province?

2. Quel a été le total des frais de transport, de subsistance ou autres versés à l'égard desdits particuliers?

3. Des particuliers, qui ont reçu des instructions ou l'autorisation de se présenter au travail à l'extérieur de la province, ont-ils refusé d'accepter un tel emploi et, le cas échéant, quel en est le nombre?

## QUESTION DE PRIVILÈGE

M. CHURCH—ALLUSION AUX REMARQUES QUE M. ROEBUCK A FAITES, LE 4 AOÛT DERNIER

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, je tiens à m'expliquer sur un fait personnel. J'invite donc la Chambre à se reporter aux *Débats* de vendredi dernier, le 4 août, pour y constater que l'honorable député de Trinity (M. Roebuck) a, en l'occurrence, affirmé ce qui suit:

Grâce à cette manière de voir, je crois que nous sommes beaucoup plus forts que si nous adoptions celle des honorables vis-à-vis qui préconisent une nation adulte, mais sous certains rapports subordonnée à quelque autre nation.

Je tiens à dire que je n'ai jamais dit cela. L'honorable député ajoute:

Si je comprends bien l'anglais, il désire une sorte de centralisation du pouvoir au delà de l'océan.

C'est ridicule, et je n'ai jamais proposé une telle chose. Il ajoute:

J'ai entendu l'honorable député dire que la puissance de l'Empire réside dans l'unité et, bien entendu, j'en conviens absolument. Mais si, pour obtenir cette unité, le Canada doit se subordonner à tout autre peuple,...

Je tiens à dire, monsieur l'Orateur, que je n'ai jamais tenu de tels propos, ni ici ni ailleurs.

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

FAÇON DE PROCÉDER AU SUJET DE LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE ACCORDANT UNE GRATIFICATION AUX MEMBRES DES FORCES CANADIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les honorables députés ont sans doute constaté que les *Procès-verbaux* d'aujourd'hui contiennent une motion inscrite à mon nom sur les gratifications qui seront versées aux membres des forces canadiennes de Sa Majesté en activité de service pendant la guerre et pour aider à leur réadaptation, compte tenu de la durée, de l'endroit où ils ont servi et des conditions de leur service. Je tiens à présenter le bill aux honorables députés aussitôt que possible. Or, si nous nous en tenions à la pratique ordinaire, il faudrait attendre à demain pour aviser la Chambre que Son Excellence a été mise

au courant du sujet de la résolution, et le comité plénier ne pourrait y donner suite que plus tard. A moins qu'on ne s'oppose à ma proposition, je demande à la Chambre l'autorisation de présenter une motion qui permettrait à la Chambre de discuter aujourd'hui même la résolution en comité avec l'entente que si elle est approuvée, le bill lui-même sera distribué plus tard, afin que les honorables députés puissent le consulter à l'étape de la deuxième lecture, lorsque nous le discuterons au cours d'une autre séance. Avec l'approbation des honorables députés, je demande donc à présenter la motion suivante:

Que l'avis de la résolution inscrit aux *Procès-Verbaux* concernant le versement de gratifications de service de guerre soit jugé suffisant et que ladite résolution soit étudiée en comité plénier à la séance de la Chambre de ce jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): M. l'Orateur, je ne m'oppose aucunement à la proposition du premier ministre tendant à avancer la résolution d'une étape afin que nous puissions la discuter aujourd'hui. Je ferai cependant remarquer que 120 jours se sont écoulés depuis que, le 27 janvier, on a mentionné cette mesure pour la première fois dans le discours du trône. Bien qu'on puisse prétendre, et à bon droit, qu'il y a lieu de remettre à la fin de la session la discussion des mesures législatives qui n'ont pas réellement trait à la guerre afin d'accorder la priorité aux mesures de guerre, le bill en question est indubitablement une mesure de guerre ainsi qu'une mesure du temps de paix et il aurait dû nous être présenté bien avant aujourd'hui. Six mois et demi se sont écoulés depuis qu'il a été annoncé pour la première fois dans le discours du trône; et si j'ai bien compris ce que le premier ministre a dit aujourd'hui,—en quoi il me semble avoir parfaitement raison,—il est douteux que le bill soit déjà imprimé et prêt pour la distribution.

Je ne tiens aucunement à formuler ces remarques. Peu de gens sont plus fatigués que je ne le suis et plus désireux que la Chambre s'ajourne aussitôt que possible; et je suppose que la plupart des honorables députés se rendent compte de l'état de tension continuelle où se trouvent les députés en général et les chefs de parti en particulier, en raison du surcroît de travail et des nombreuses mesures législatives présentées, et qu'ils reconnaîtront l'importance des remarques que je désire formuler. Au risque de déplaire à certains honorables députés, puisque l'on désire tant proroger la Chambre à la fin de la semaine, si possible, j'hésite à proposer, mais je le ferai quand même, de donner à ce bill toute la considération qu'il mérite, quel que soit le temps qu'il nous faudra siéger. Ce n'est pas tout, je ne puis concevoir comment nous pouvons étudier ce bill sous tous ses aspects et clore la session samedi soir. Quels que soient les ennuis personnels qu'éprouveront les députés, ce n'est rien par comparaison aux ennuis qu'éprouvent pour nous les hommes qui servent outre-mer et ailleurs et à qui cette mesure est destinée à venir en aide. Le Parlement devrait consacrer à cette mesure toute la considération nécessaire, afin que ce soit la meilleure mesure que nous puissions présenter à ces hommes et femmes à leur retour. S'il est possible de le faire avant la fin de la semaine, tant mieux. Mais il ne faut pas précipiter l'adoption de cette loi; il ne faut pas qu'on puisse nous accuser d'en avoir précipité l'adoption simplement pour nous en débarrasser. Au contraire, consacrons à cette mesure, que je considère la plus importante peut-être de toutes celles dont la Chambre a été saisie au cours de la session, tout le temps et tout l'argent nécessaires.

Nous ne pourrions sûrement pas nous pardonner à nous-mêmes si nous en précipitions l'adoption ou si nous faisions preuve de précipitation indue. En somme, elle se rapporte à la vie et à l'avenir des hommes et des femmes qui comptent parmi nos premiers citoyens. Assurément, nous leur devons bien cela. Le Gouvernement approuvera, j'en suis sûr, ce que j'ai dit, mais j'ai cru qu'il n'était que juste de signaler au public et à la députation en général que, quoi qu'il arrive, cette mesure doit recevoir pleine considération quels que soient les ennuis que cela causera aux honorables députés. Quelles qu'en soient les conséquences, le Gouvernement doit, en toute justice, en partager la responsabilité, car cette mesure aurait certainement dû nous être présentée bien avant aujourd'hui.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je trouve extrêmement malheureux que la mesure nous soit présentée dans des circonstances pareilles. Le premier ministre nous dit que la résolution apparaît aujourd'hui aux *Procès-Verbaux,* mais je ne l'y ai pas encore aperçue. J'ignore ce que renferme la résolution. Elle n'est, je le sais, qu'une pure formalité, mais des rumeurs veulent qu'elle comporte la dépense de 730 millions de dollars, soit 50 p. 100 de plus que notre budget d'avant-guerre. S'il en est ainsi, nous aurions dû en être avisés beaucoup plus tôt afin de pouvoir consacrer plus de temps à son étude. Ces rumeurs viennent tout juste de me parvenir. Bien que j'aie demandé, il y a quelques minutes, un exemplaire des *Procès-Verbaux* d'hier, il ne m'est pas encore parvenu.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est dans les *Procès-Verbaux* publiés aujourd'hui que se trouve le compte rendu de la séance d'hier.

M. COLDWELL: Je n'en ai pas encore eu d'exemplaire.

Mme CASSELMAN: L'honorable député veut-il que je lui passe le mien?

M. COLDWELL: Il n'y en avait sûrement pas dans mon casier, car je viens de lever mon courrier.

Le très hon. MACKENZIE KING: En réponse à mon honorable ami, je déplore qu'il n'ait pas reçu un exemplaire des *Procès-Verbaux* aujourd'hui, mais ce doit être dû à un oubli ou à une erreur qui n'avait rien d'intentionnel.

Je dois tout d'abord remercier le chef de l'opposition de ses paroles et de son désir de faciliter la présentation immédiate de la résolution. Je ne doute pas qu'avec lui la députation tout entière consente à ce que la résolution soit présentée immédiatement et le bill un peu plus tard. Pour ce qui est de ce dernier, j'en ai ici un exemplaire. L'impression en est terminée, mais il est une couple de dispositions que le Gouvernement désire étudier de plus près avant la distribution. Celle-ci, toutefois, ne tardera pas.

Avec l'honorable député, j'aurais désiré qu'il fût possible de présenter cette importante mesure plus tôt dans la session. Il s'agit d'une mesure de guerre dont les dispositions cependant, ainsi que l'honorable député pourra le constater, visent surtout la période qui suivra la clôture des hostilités. Je ne mentionne ce fait qu'en passant et en guise d'explication. La session a été extrêmement chargée. L'étude des crédits de guerre a accaparé dix semaines ou plus de notre temps et ce seul fait explique peut-être en partie le retard qu'a subi la présentation de la présente mesure.

Le bill intéresse cinq ministères et chacun sait que les cinq ministres intéressés, les trois de la Défense nationale, ceux des Finances et des Pensions et de la Santé nationale, ont eu très fort à faire durant la dernière partie de la session et ont dû consacrer tous leurs instants aux questions dont nous étions saisis. C'est là une des raisons qui nous ont empêché de soumettre la mesure plus tôt.

Puis-je rappeler au chef de la Fédération du commonwealth coopératif (M. Coldwell) que la mise en vigueur d'une mesure semblable après la dernière guerre s'est faite sans qu'on consulte le Parlement, par simple décret du conseil et cela seulement après que les hostilités furent terminées. Le régime actuel tenait absolument à ce qu'une mesure d'une telle importance ne se fonde pas uniquement sur un décret ministériel, même si son adoption par la Chambre devait entraîner un long débat. Il nous a semblé que les deux Chambre avaient le droit indiscutable de se prononcer sur une loi aussi importante. C'est pourquoi nous l'avons soumise comme partie du programme législatif annoncé dans le discours du trône.

J'ajouterai à l'adresse du chef de l'opposition que j'approuve sans réserve tout ce qu'il a dit au sujet du temps qu'il faudra consacrer à l'étude de la mesure. Personne en cette Chambre, sauf certains membres du cabinet dont la tâche a été encore plus lourde que la mienne, ne désire plus vivement que moi la fin de la session. Cette considération, toutefois, ne doit pas nous empêcher de consacrer tout le temps nécessaire à l'étude d'une mesure que l'honorable député considère, et je partage son avis sur ce point, comme l'une des plus importantes jamais présentées non seulement depuis le début de la présente session, ni même pendant la présente législature, mais depuis la fondation du Parlement canadien.

J'estime que cette mesure méritera l'approbation de tous les honorables députés. La Chambre des communes, il me semble, reconnaît à l'unanimité l'opportunité de témoigner notre reconnaissance à l'égard des hommes qui ont offert leurs services au risque de leur vie et elle est d'avis que, tout en tenant compte de l'intérêt du public en général, nous ne pouvons trop prouver notre reconnaissance pour les services qu'ils nous ont rendus et qu'ils nous rendent encore.

La Chambre paraît partager mon opinion à ce sujet; je propose donc, appuyé par le ministre des Mines et ressources:

Que la résolution inscrite aux *Procès-Verbaux*, concernant le versement de gratifications de service de guerre, soit jugée suffisante, et que ladite résolution soit étudiée en comité plénier à la séance de la Chambre de ce jour.

Si la motion est adoptée, je proposerai de passer immédiatement à l'étude de la résolution.

M. l'ORATEUR: Avant la mise aux voix de cette motion, la résolution devrait être soumise à la Chambre avec l'approbation du Gouverneur général.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'avais l'intention d'annoncer formellement que, informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

M. l'ORATEUR: La motion demande que ce jour, la Chambre se forme en comité plé-

nier. Je ferai remarquer qu'il y a une erreur à la deuxième ligne du premier paragraphe de la résolution. Il est dit que la guerre a commencé le troisième jour de septembre; il aurait fallu dire le dixième jour de septembre. De plus, à la deuxième ligne du paragraphe 2, on lit également le troisième jour de septembre; encore ici ce devrait être le dixième jour de septembre.

M. CHURCH: Je demanderai au premier ministre si l'urgence de cette résolution n'est pas plus importante que les sommes qu'elle vise à affecter. Il me semble que les gratifications ne réussiront pas à acheter des vêtements pour les intéressés, encore moins une maison; elles sont trop faibles. La résolution nous sera-t-elle soumise aujourd'hui?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

(La motion est adoptée.)

## L'ARMÉE CANADIENNE

### RAPPORT SUR LA PROPORTION DE DIVISIONS CANADIENNES DANS L'ARMÉE DE NORMANDIE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. A. BRUCE: Je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. Vu la fausse impression qui existe au sujet de l'armée canadienne,—on dit, en effet, que celle-ci comprend de forts contingents de troupes britanniques,—le ministre voudra-t-il tirer la situation au clair en disant à la Chambre si notre armée est principalement composée de divisions canadiennes; si non, quelle est la proportion de troupes canadiennes?

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Non, je ne puis faire une telle déclaration mais je puis assurer mon honorable ami que l'armée canadienne est exactement composée comme je l'avais prédit lorsque j'ai parlé à la Chambre de mes crédits, en février dernier. Mon honorable ami et la Chambre comprendront que je ne suis pas en mesure de dire quoi que ce soit au sujet de la composition de l'armée canadienne. Je révélerai cela en temps et lieu.

### DISPONIBILITÉ DES MOBILISÉS POUR SERVICE SUR TOUT THÉÂTRE DE GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. A. BRUCE (Parkdale): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Avant la fin de la présente session, le Gouvernement adoptera-t-il le décret ministériel requis pour affecter au service n'importe où, toutes les recrues appelées sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Mon honorable ami sera parfaitement au courant de l'attitude du Gouvernement dès qu'il y aura changement avant ou après la session.

L'hon. M. BRUCE: Je poserai une autre question. Lorsque la guerre européenne sera terminée, le Gouvernement demandera-t-il à ceux qui l'auront gagnée d'entreprendre une autre lutte dans le Pacifique, sans, dans l'intervalle, avoir mis l'armée de défense territoriale en disponibilité pour cette tâche?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il serait tout à fait inconvenant que le Gouvernement annonce des choses qui relèvent de la stratégie militaire et font partie du plan général d'attaque. Après réflexion, je suis convaincu que mon honorable ami comprendra qu'il serait loin d'être sage d'avertir l'ennemi de nos projets.

## LIGNES AÉRIENNES DU PACIFIQUE

### ALLUSION À UNE DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE DE NOUVELLE-ZÉLANDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Je poserai une question au ministre des Munitions et approvisionnements au sujet d'une déclaration du premier ministre de la Nouvelle-Zélande au parlement de son pays, il y a une couple de jours. Il a annoncé que la Nouvelle-Zélande s'était abouchée avec les Etats-Unis au sujet des droits d'atterrissage en prévision de l'établissement de services aériens impériaux. Les dépêches de journaux indiquent que le Canada, de même que le Royaume-Uni pourraient bien participer à ce mouvement. Le ministre est-il en mesure de nous donner des renseignements sur la ligne aérienne projetée à travers le Pacifique, dont on a parlé?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): J'ai déjà déclaré à la Chambre que le Gouvernement canadien négocie effectivement en vue d'établir un service aérien à travers le Pacifique. La Nouvelle-Zélande et l'Australie prennent aussi part aux négociations touchant le même service. Nous n'en sommes pas encore arrivés à un point qui me permette de faire une déclaration, mais la Chambre sera mise au courant dès qu'une entente définitive sera conclue.

## CONFÉRENCE SUR LES QUESTIONS MONÉTAIRES

### VŒUX PRÉSENTÉS À LA RÉUNION DE BRETTON WOODS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Je désire poser deux questions au premier ministre. Je ne lui en ai donné aucun avis préalable. Quelles sont tout d'abord les mesures que le Gouvernement a prises, le cas échéant, ou qu'il prend pour mettre à la disposition des honorables députés des exemplaires du livre blanc contenant les recommandations proposées par la conférence de Bretton Woods sur l'organisation d'un système monétaire international? En second lieu, quand fournira-t-on à la Chambre l'occasion de discuter ces recommandations?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Le rapport peut être imprimé et je l'espère, distribué immédiatement. Je ne suis pas actuellement en mesure de dire à quelle date exacte il pourra être étudié.

M. BLACKMORE: Le premier ministre a-t-il dit que le rapport est maintenant sous presse pour être mis à la disposition des honorables députés?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai dit que je pensais qu'il était possible de le faire imprimer immédiatement, et je ferai mon possible pour que les honorables députés puissent se le procurer.

## PÉTROLE

### ACCORD ENTRE LA GRANDE-BRETAGNE ET LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Le Canada est-il partie à l'accord que la Grande-Bretagne et les Etats-Unis ont conclu à Washington touchant le pétrole? Entend-on restreindre ou accroître la production du pétrole au Canada?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Le Canada est d'une manière générale au courant des termes de l'accord. Il n'est pas partie à cet accord, mais ce dernier ne portera aucune atteinte à la production du pétrole au Canada en ce qui concerne les quantités.

## ASSURANCE-SANTÉ

### DATE PROBABLE DE LA CONFÉRENCE ENTRE LE FÉDÉRAL ET LES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. A. BRUCE (Parkdale): Je désire poser une question au premier ministre. Comme le projet d'assurance-santé nationale doit d'abord être étudié par une conférence réunissant des représentants de toutes les provinces du Dominion, avant d'être présenté à la Chambre, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre quand ladite conférence aura lieu ou si on a déjà pris des arrangements à cette fin?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je regrette de ne pas être en mesure de dire à l'honorable député quand la conférence aura lieu. Il faut tenir compte de bien des circonstances avant de pouvoir en fixer la date.

## MESURES DE DÉFENSE PASSIVE

### QUESTION AU SUJET DU LICENCIEMENT OU DU MAINTIEN DES ORGANISMES ÉTABLIS À CETTE FIN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. A. BRUCE (Parkdale): Je désire poser une question au ministre des Pensions et de la Santé nationale. Puisque le danger d'invasion est passé, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a licencié les organismes de défense passive et s'il a cessé toute dépenses à cet égard.

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Tout d'abord, mon honorable ami fonde sa question sur une allégation de faits, contrairement au Règlement de la Chambre, et elle est d'un intérêt quelque peu douteux. En second lieu, on n'a pas l'intention, tant qu'il y aura quelque danger pour le Canada, de licencier les organismes de défense passive.

## IMPÔT SUR LE REVENU

### POSSIBILITÉ D'EXEMPTION POUR LES MARINS DE LA MARINE MARCHANDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. G. ROSS (St. Paul's): Je désire poser une question au ministre des Finances. Je fus surpris de lire ce matin un article où l'on disait que les marins de la marine marchande en activité de service ne sont pas exempts de l'impôt sur le revenu. Le ministre des Finances peut-il dire à la Chambre si le Gouvernement a l'intention de dégrever les marins de la marine marchande quant à leur impôt sur le revenu.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Je crois que la question n'est pas conforme au Règlement. Le sujet en a été discuté à plusieurs reprises dans la Chambre, l'an dernier et cette année, et la ligne de conduite du Gouvernement est bien connue, je crois.

## ESSENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je désire poser une question au ministre des Munitions et approvisionnements. Verrait-il s'il y a moyen d'appliquer aux soldats propriétaires d'automobiles qui vont en voiture au camp et en reviennent les dispositions relatives à l'essence dont jouissent les employés de guerre qui se servent d'une voiture. Près des camps, le long de la route, ils font monter les simples soldats et les conduisent jusqu'en ville. Je ne vois pas pourquoi la disposition n'inclurait pas les soldats aussi bien que les employés de guerre.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Je serai heureux de signaler la proposition de l'honorable député au régisseur du pétrole.

M. CHURCH: Je ne vois pas pourquoi on traiterait inéquitablement les soldats, ayant des automobiles.

## GRATIFICATIONS DE SERVICE DE GUERRE

EFFECTIFS DES FORCES ARMÉES CANADIENNES EN SERVICE ACTIF—VERSEMENTS À LEUR RETRAIT DES FORCES ARMÉES OU AU LICENCIEMENT

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide que, afin de reconnaître le service des membres des forces de Sa Majesté qui ont fait du service actif au cours de la présente guerre et de les aider dans leur réadaptation en tenant compte de la durée, du lieu et des conditions de service, il y a lieu de présenter un projet de loi dans le but de stipuler:

1. Qu'à chaque membre des forces navales, militaires ou aériennes du Canada qui, au cours de la guerre commencée le dixième jour de septembre mil neuf cent trente-neuf, s'est enrôlé pour service général dans lesdites forces ou, qui, conformément à la Loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales, a pu être tenu à un moment quelconque de servir sans restriction territoriale, ou qui a servi dans les Iles Aléoutiennes, il soit versé, à la suite de sa retraite ou de sa libération des forces:

*a*) la somme suivante à titre de gratification de service de guerre pour la période au cours de laquelle ledit membre a été enrôlé ou astreint au service général ou a servi dans les Iles Aléoutiennes:

i) pour chaque trente jours de service dans l'hémisphère occidental, à l'exclusion des Iles Aléoutiennes.....$7.50

ii) pour chaque trente jours de service outre-mer, ou dans les Iles Aléoutiennes..$15.00

*b*) pour chaque six mois de service outre-mer, ou dans les Iles Aléouatiennes: 7 jours de solde et d'indemnités;

*c*) sous certaines conditions, un crédit de réadaptation disponible pour des fins déterminées de rétablissement, égal au montant global de la gratification payable en vertu de l'article *a*) de ce paragraphe.

2. Qu'une gratification et qu'un crédit semblables soient versés aux particuliers domiciliés au Canada le ou après le dixième jour de septembre 1939, qui, après cette date, ont pris du service actif dans toutes les forces navales, militaires ou aériennes de Sa Majesté autres que celles levées au Canada, qui ont repris résidence au Canada au cours de l'année suivant la date de leur retraite ou de leur libération de l'une ou l'autre desdites forces; et qu'il soit déduit de toutedite gratification ou allocation tout bénéfice de même nature que chacun de ces particuliers a reçu ou auquel il a droit de la part de tout gouvernement autre que celui du Canada à l'égard de son service.

3. Que cette gratification et ce crédit ne soient versés à aucune personne congédiée ou renvoyée des forces armées pour inconduite.

4. Que cette gratification pour service de guerre puisse être versée, sous certaines conditions, aux ayants droit, ou à leurs fondés de pouvoir, des membres des forces armées qui sont morts soit antérieurement, soit subséquemment à leur retraite ou à leur démobilisation desdites forces avant d'avoir reçu cette gratification en tout ou en partie.

5. Que cette gratification ou ce crédit soient exempts d'arrêt, de réquisition, de saisie ou de cession, ainsi que de l'impôt.

6. Que les sommes exigées pour les fins de cette mesure soient imputables aux deniers non affectés du Fonds du revenu consolidé.

7. Que les dépenses nécessitées par l'administration de la présente mesure soient défrayées à même les deniers votés à cette fin par le Parlement.

8. Que le gouverneur en conseil puisse édicter les règlements régissant toutes les questions relatives au paiement de ces gratifications ou à l'établissement des crédits de réadaptation et à la collation de la preuve nécessaire pour appuyer les demandes, qu'il puisse aussi imposer des amendes pour violations desdits règlements et pour faciliter l'application et la mise en œuvre des fins de cette mesure.

—Le projet de résolution proposé donne suite à la ligne de conduite exposée dans le discours du trône en ce qui concerne les gratifications de service de guerre et les mesures destinées à compléter le programme actuel de réadaptation. Elle a pour but d'exprimer d'une façon concrète la reconnaissance du pays envers les Canadiens et Canadiennes qui, au cours du présent conflit ont offert leurs services volontairement et au risque de leur vie. Pénétré de la dette que nous avons contractée envers les forces combattantes du Canada, je demande, au nom du Gouvernement, à présenter

ce projet de résolution. Au moyen des gratifications, nous tentons de reconnaître un service inappréciable.

Les intéressés n'ont pas pensé que l'accomplissement de leur devoir leur mériterait une récompense en argent; toutefois, je m'efforcerai d'expliquer qu'en versant les gratifications, nous voulons reconnaître les fardeaux supportés et les sacrifices consentis par les militaires et aussi encourager les hommes et les femmes qui ont volontairement offert leurs services, ont survécu aux épreuves du conflit le plus épouvantable de l'histoire de l'univers, et qui reprendront bientôt les emplois civils qu'ils ont quittés après la déclaration de guerre ou qui s'engageront dans de nouvelles voies pour gagner leur vie dans les années à venir.

Je veux qu'il soit bien compris que les gratifications ne doivent pas être confondues avec la réadaptation et le rétablissement, mais elles contribueront tout de même à ces deux objets importants. Sur cette mesure s'appuie un programme complet de réintégration qui accorde de l'aide sous plusieurs formes étudiées avec soin. Les secours suivants sont inclus:

A. Allocations de subsistance aux anciens combattants et à leur famille sous forme de

1. Prestations de chômage si un emploi n'est pas obtenu immédiatement, et assurance-chômage si l'emploi est interrompu;
2. indemnités pour invalidité temporaire;
3. indemnités aux cultivateurs et aux pêcheurs qui attendent des recettes;
4. primes de formation professionnelle;
5. primes de formation universitaire;
6. primes d'études postscolaires;
7. prestations d'assurance-chômage.

B. En outre, sous le régime de la loi des terres destinées aux anciens combattants, on accorde de l'aide pour l'établissement sur la terre et pour les pêcheries.

C. L'aide visant les emplois est accordée par

1. La réintégration obligatoire à l'ancien emploi;
2. la préférence dans les concours du service civil;
3. les fonctionnaires affectés au bien-être aux anciens combattants.

D. Les dispositions de la loi nationale sur le logement favorisent les anciens combattants aussi bien que les civils.

Depuis cinq ans, on a peu à peu augmenté la portée des dispositions relatives aux pensions et aux soins médicaux. Au cours de la présente session, une mesure sur l'assurance aux anciens combattants a été adoptée.

La loi prescrit l'octroi de subventions en espèces et d'un crédit qui peut être converti en argent pour des fins de réadaptation approuvées. Elle est en avance sur les anciennes mesures qui prescrivaient des gratifications ou des indemnités puisqu'elle accorde aux anciens combattants un fonds essentiel qu'ils peuvent utiliser comme bon leur semble et sans restriction officielle; elle prévoit aussi qu'un montant égal sera affecté directement à la réintégration, par exemple, à l'achat d'une maison sous l'empire de la loi nationale sur le logement, à l'achat d'un commerce, d'outils et de machines nécessaires à un métier ou à toute autre fin recommandée comme pratique, qui contribue au rétablissement et que le ministre peut approuver.

Nous pouvons dire avec fierté, je crois, qu'aucun pays n'a reconnu les services des hommes et des femmes des forces armées avec plus de générosité que le Canada. Il ne peut être question de générosité quand il s'agit de ceux qui ont risqué tant pour leur pays durant la guerre: c'est un droit. Le programme de rétablissement, mis à exécution pendant que la guerre dure encore, a fait l'objet d'éloges à l'étranger et certains de ses aspects ont servi de modèle à quelques-unes des puissances alliées. Outre la question d'encouragement et de reconnaissance, la présente administration se préoccupe d'améliorer, chaque fois qu'il est possible de le faire, les nombreuses dispositions qu'elle a déjà prises à cet égard. Ce n'est que par une attention soutenue et bienveillante que nous pourrons assurer le rétablissement efficace des combattants dans la vie civile.

Certains de nos combattants sont en service actif depuis près de cinq ans. Ils méritent et ils obtiendront le premier droit à nos moyens de rétablissement. Par ses diverses mesures de restauration et de sécurité sociale, le Gouvernement s'efforce d'assurer à ceux qui ont servi notre pays et la cause de la liberté universelle la chance de se rétablir et la sécurité de corps et d'esprit.

La présente mesure constitue la réalisation d'un ardent désir de procurer aux hommes et aux femmes des services armés ce qu'à notre avis la nation attend que nous leur donnions. C'est le point culminant des mesures adoptées depuis près de cinq ans de guerre. Je ne vois pas d'autre mesure, parmi celles que j'ai eu l'honneur de présenter au Parlement depuis les nombreuses années que j'y siège, qui m'ait procuré un aussi profond sentiment de fierté et de satisfaction que la mesure à l'étude. J'ai confiance que le Parlement et le peuple lui donnera leur appui unanime, ardent et sincère.

J'ai déjà dit que le projet de loi fondé sur la résolution est le résultat du travail de cinq départements, soit des trois ministères

de la Défense nationale, du ministère des Finances et de celui des Pensions et de la Santé nationale. Et je pourrais ajouter celui des Affaires étrangères. Le ministre de la Défense nationale et celui des Pensions et de la Santé nationale en feront un exposé détaillé.

Il est fort difficile d'évaluer le coût global des gratifications et des crédits de réadaptation. En supposant que le service des membres actuels des forces armées se prolonge jusqu'au 31 mars 1945, il faudra verser en gratifications une somme globale supérieure à 400 millions de dollars. Quand je parle de supposition que les services des membres actuels des forces armées se prolongeront jusqu'au 31 mars 1945, je ne veux pas donner à entendre que le conflit durera aussi longtemps ni qu'il pourra se prolonger bien au delà de cette date. Je ne l'ai mentionnée que pour permettre à la députation de voir sur quoi nous nous fondons pour en arriver à la somme mentionnée.

En estimant le coût des crédits de réadaptation prévus par la résolution et qui s'ajoutent aux gratifications, il faut tenir compte du présent programme d'avantages offerts aux combattants démobilisés sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et de divers décrets du conseil pourvoyant à la formation professionnelle et universitaire et ainsi de suite.

Le montant global estimatif des crédits de réadaptation qui sera prévu dans le bill pour l'avantage des membres démobilisés des forces armées sera d'environ 350 millions de dollars. Certains combattants accepteront cependant leur crédit, en tout ou en partie, sous forme d'avantages offerts sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ou de divers projets de formation. Le montant estimatif de 350 millions que j'ai mentionné sera réduit dans la mesure où les anciens combattants profiteront des avantages en question.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): A en juger par les remarques que le premier ministre a faites en présentant la résolution, les ministres d'autres départements feront à leur tour des commentaires sur ce programme. Il va de soi que la Chambre leur laissera le soin de faire des déclarations officielles.

Je n'entends pas commenter maintenant la résolution par le détail, car nous ne l'avons entre les mains que depuis quelques minutes. Pour ce motif, j'estime que nul parmi nous n'est en mesure de formuler autre chose que des observations d'ordre général. Quand la résolution aura atteint l'étape de l'étude en comité, nous aurons l'occasion de nous faire



une idée exacte de la portée de la mesure et de connaître les détails de l'objectif fort louable que le Gouvernement entend atteindre.

Je tiens à faire observer qu'on ne pourra jamais trop proclamer que, quelle que soit la compensation matérielle ou pécuniaire accordée aux hommes et aux femmes des forces armées, ni le Parlement ni le Gouvernement ni le pays ne pourront jamais acquitter la dette qu'ils ont contractée à leur égard. La population trouvera à la mesure à l'étude une réponse favorable et acceptable non seulement dans sa bourse et dans son esprit mais aussi dans son cœur. Il est impossible de mesurer à la jauge ordinaire les sacrifices que consentent sur la ligne de feu les hommes et les femmes des services armés.

Outre notre préoccupation d'assurer à ces hommes et à ces femmes un accueil chaleureux à leur retour, la question d'emplois, celle du programme de rétablissement, celle de leur fournir les allocations en espèces prévues par la mesure à l'étude et des crédits de réadaptation ne comportent que le minimum de ce que le pays peut faire actuellement pour eux.

Les honorables députés se rappellent sans doute que, au cours de sessions précédentes tenues pendant la guerre, et avant ma nomination au poste de chef de l'opposition, j'ai déclaré qu'on aurait dû dès le début mettre de côté un petit pécule, à part la solde et les allocations des membres des forces armées, afin que, à la fin des hostilités, ils eussent quelques ressources plus tangibles que les moyens de formation ou les autres avantages qui seront mis à leur disposition à leur retour. A mon sens, ce serait très important pour eux. Ils auraient alors quelque argent pour les dépenses qu'il leur faudra nécessairement faire.

Il y a autre chose. En l'absence de ces hommes et de ces femmes, les civils ont pu, grâce au niveau élevé de notre revenu national, faire des économies et se procurer des obligations de la victoire. Les hommes et les femmes qui servent dans nos forces armées n'ont pu en faire autant. Une mesure comme celle qui nous a été présentée ce matin et qui vise à procurer des fonds à ces gens lorsqu'ils rentreront au pays contribuera jusqu'à un certain point à assurer des avantages égaux aux membres des forces armées, et à la population civile. L'égalité ne saurait, bien entendu, être réelle entre eux, mais cette initiative constitue du moins un pas dans la bonne voie. Les hommes et les femmes de nos forces armées auront du moins l'impression que la nation s'efforce de les dédommager pour la perte des occasions de gain dont ils auraient pu bénéficier s'ils ne s'étaient pas enrôlés. Puisqu'ils ont assuré la sécurité

à ceux qui sont demeurés au pays, il convient que ces derniers leur témoignent quelque reconnaissance en appliquant une mesure comme celle-ci. Efforçons-nous de leur accorder un traitement égal à celui des civils au point de vue financier, bien que nous ne puissions les dédommager pour tout ce qu'ils ont fait, quelque somme que nous puissions leur verser. Par conséquent, je suis sûr que cette résolution aura l'appui unanime des membres de la Chambre.

Nous devrons, bien entendu, examiner attentivement les divers détails de cette mesure, mais pour ce qui est de l'aide à accorder à ces gens au moyen de gratifications en espèces, les divergences d'opinion parmi les membres du Parlement ne pourront porter que sur le chiffre des allocations. Nous estimerons peut-être que le Gouvernement n'est pas allé suffisamment loin. Nous considérerons peut-être que, grâce à certaines modifications du bill qui sera déposé, nous pourrons faire plus pour ces gens que ce que comporte la présente mesure. Toutefois, l'étude de cette dernière marquera une occasion exceptionnelle, en ce sens que tous les membres de la Chambre des communes voudront assurer à nos militaires, lorsqu'ils reviendront, le meilleur traitement possible, non pas simplement en proportion de ce que la nation est en mesure de faire, mais compte tenu de ce qu'ils méritent. Nous ne devrons, je crois, nous arrêter à aucune autre considération.

Au cours de la période difficile que la guerre actuelle a marquée, et surtout au moment où notre pays, l'empire britannique et les Nations Unies ont été exposés à de si graves périls, il n'est pas un honorable membre de cette Chambre ou un citoyen canadien qui n'eût été disposé à renoncer à ses biens matériels, à ses espérances et à ses perspectives d'avenir dans le domaine des affaires, afin que ceux qui combattaient pour nous pussent avoir le nécessaire et même plus. Par conséquent, bien que dans le cas d'autres mesures législatives nous puissions être obligés d'appliquer des normes différentes, il me semble que la seule norme d'après laquelle nous puissions juger de la valeur de cette mesure-ci est le degré auquel elle suffira à répondre aux besoins et à reconnaître le mérite des hommes et des femmes de nos forces armées au moment de leur retour. Lorsque nous aurons réglé ce point, nous trouverons les fonds voulus; nous trouverons les ressources matérielles nécessaires. Autrement, nous aurons manqué à nos engagements et nous n'aurons pas compris les exigences de l'époque actuelle.

Voilà notre première obligation. Il est regrettable que cette mesure ne nous ait été soumise qu'à un moment aussi tardif de la session, mais notre premier devoir est d'accomplir ce qui y est proposé. J'espère que les honorables députés m'excuseront de donner peut-être trop libre cours à mes sentiments. Nous reportant à la période qui s'est écoulée entre la dernière guerre et le conflit actuel, nous nous rendons compte qu'il incombe à notre nation de veiller à ce qu'aucun homme ni aucune femme de nos forces armées ne rentre dans la vie civile au Canada mécontent de ce que nous sommes disposés à faire pour ceux qui ont combattu pour nous. C'est là, me semble-t-il, un principe essentiel, dont nous devons nous inspirer non seulement pour les traiter avec justice mais pour assurer la grandeur future de notre pays. Il me semble que l'application d'une mesure comme celle-ci influera beaucoup sur notre avenir, car le Canada ne deviendra un grand pays que si nous faisons notre devoir envers ceux qui en ont assuré la survivance.

Pour terminer, je désire répéter aussi énergiquement que je le puis, une déclaration que j'ai déjà faite dans cette enceinte, et c'est que j'ai l'absolue conviction que la plupart d'entre nous estiment qu'en ce temps de guerre nous n'avons fait que bien peu, quelle que soit notre situation sociale. Nous nous plaisons à dire que les responsabilités des civils ont été lourdes. Bien entendu, elles l'ont été, mais elles n'ont pas comporté de dangers. Je crois pouvoir me faire l'interprète de tous les honorables membres de cette Chambre en disant que nous nous rendons compte que nous n'avons fait que bien peu, comparativement à ce que nos militaires ont accompli. Ce fait portera la Chambre des communes à appuyer cette mesure non pas parce que ses membres sont convaincus qu'elle est aussi satisfaisante qu'elle aurait dû l'être mais parce qu'ils croient qu'elle constitue un premier pas vers l'accomplissement d'un devoir plus grand et plus pressant que tous les autres qui incombent aux citoyens canadiens. Veillons à ce que, lorsque le Parlement s'ajournera, nous puissions, en faisant une revue des travaux accomplis au cours de la session, tout importants qu'ils aient pu être par ailleurs, nous dire que, à titre de citoyens canadiens et de représentants du peuple de notre Dominion, nous n'avons pas hésité à faire tout ce que nous pouvions en vue de parer aux exigences de l'heure et à reconnaître les sacrifices que d'autres ont consentis afin que nous puissions continuer de vivre et de progresser et que l'avenir du Canada soit assuré.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Tout le monde reconnaît avec le chef de l'opposition (M. Graydon) que la présente mesure

recevra l'appui unanime des honorables députés. Comme on l'a dit, cette initiative s'imposait et je sais gré au premier ministre (M. Mackenzie King) d'en avoir saisi la Chambre au lieu de la mettre en vigueur par décret du conseil. C'est bien ce qu'il y avait lieu de faire et, à mon avis, en suivant cette procédure le Gouvernement a fait preuve de courtoisie à l'endroit des honorables députés en permettant à chacun d'eux de s'associer à l'hommage rendu aux hommes et aux femmes qui ont fait de si lourds sacrifices pour le bien de leur pays.

J'ajouterai toutefois que, malgré les avantages que comporte cette mesure, le bénéfice que ces hommes en retireront ne saurait être que provisoire et il est du devoir du Parlement de veiller à ce que les conditions au pays, une fois que ces allocations et autres gratifications auront été épuisées, soient telles que les hommes et les femmes aient l'occasion de gagner leur vie convenablement. Voilà la véritable obligation que nous avons contractée envers ceux qui ont combattu pour la survivance de nos institutions démocratiques.

Je n'ai pas l'intention d'aller beaucoup loin pour le moment. Nous n'avons pas entre les mains le texte du bill que la résolution ne fait qu'annoncer. Je constate cependant une omission que je désire signaler dès maintenant dans l'espoir qu'on pourra y remédier avant l'étude du bill. Je remarque que les ressortissants canadiens qui établissent de nouveau leur domicile au Canada après avoir servi dans les forces armées de Grande-Bretagne, auront droit aux gratifications. Voilà qui est bien. Cependant, il est un autre groupe qui a beaucoup mérité du pays et qui pourtant n'est pas visé par la présente loi. Je veux parler des hommes de la marine marchande qui maintes et maintes foi ont dû s'exposer à des périls aussi grands que les dangers dont sont constamment menacés au combat les hommes de la Marine royale; et ces périls sont de tous les instants. Je recommande au Gouvernement d'étudier de nouveau ce point avant la discussion du bill. Il y a aussi naturellement les hommes des services aériens de livraison d'avions, auxquels plusieurs de nos lois ne s'appliquent pas. Les effectifs du service de livraison d'avions sont très peu nombreux et les hommes de la marine marchande, du moins sur les navires canadiens, ne forment pas non plus un groupe très considérable. Je crois que leur cas devrait être pris en considération. On me permettra d'ajouter en toute impartialité et en termes bien clairs que, à mon avis, tous les citoyens du pays appuieront cette mesure de réintégration de nos soldats dans la vie civile.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, je désire dire quelques mots en marge de la résolution dont nous sommes saisis, étant donné que la région que je représente a fourni un contingent de 55,000 hommes à notre armée d'outre-mer lors de la dernière guerre et que, au cours du conflit actuel, elle est la plus largement représentée de toutes les villes et circonscriptions du Canada au sein de nos forces armées. Pendant la présente session, nous nous sommes préoccupés surtout de mesures concrètes. Nous avons voté un milliard de dollars à l'intention de certains organismes. L'autre jour encore nous avons pourvu au paiement d'une modeste gratification aux anciens combattants de la lutte contre les Fénians. Aux hommes qui ont combattu dans la guerre contre les Fénians et les rebelles du nord-ouest nous avons fait don de petits lopins de terre, mais plusieurs d'entre eux n'ont jamais pu en prendre possession. Puis nous nous sommes occupés de ceux qui sont allés servir outre-mer pendant la dernière guerre. En examinant les diverses dispositions de cette résolution, on ne peut s'empêcher de songer à l'aide prévue par les allocations familiales. Tout ce qu'un homme peut recevoir en vertu des alinéas *a*, *b* et *c* après trois ans de service, c'est le modeste montant de $540. Quelle compensation que cette somme pour un homme qui a servi en Sicile, en Italie et en Normandie, exposé à des périls indicibles et englouti dans ce qu'on pourrait appeler un enfer sur terre!

Cette résolution me déçoit. Depuis quelques semaines, nous avons eu à envisager des mesures et des bills qui comportaient une dépense de millions de dollars. J'ai visité bien des foyers éprouvés par la perte d'êtres chers. Je représente une circonscription pauvre. Plusieurs d'entre eux ont servi dans la lutte contre les Fénians, d'autres ont fait partie de la milice pendant des années et leurs fils ou leurs petits-fils sont en service outre-mer. Pourquoi ne pas porter le montant de ces gratifications à un niveau suffisant pour que ces gens soient réintégrés dans la situation qu'ils occupaient avant la guerre? C'est à ce principe qu'on devrait s'en tenir à ce propos. Il faudrait que ces gens redeviennent en mesure de réussir dans la vie et de faire bénéficier leurs enfants des avantages d'une instruction supérieure. Tout récemment je recevais une lettre d'un soldat stationné en Normandie et qui depuis a été tué au combat. Il me rapportait qu'un grand nombre de jeunes gens de notre armée d'outre-mer s'attendent à ne jamais plus revoir leurs familles.

J'en ai vu beaucoup partir pour outre-mer; un grand nombre d'entre eux ne reviennent pas. Ce jeune soldat cita les paroles de Saint-Paul avant sa deuxième visite à Rome au

temps de Néron. C'étaient là des époques fort troublées de l'histoire de l'Empire romain. Saint-Paul écrivait à Timothée, l'exhortant à endurer les épreuves que doit endurer tout bon soldat; il lui disait qu'un bon soldat ne considère ni lui-même ni les trivialités de cette vie afin de passer pour un bon soldat et d'être choisi. Notre pays n'a pas eu à choisir beaucoup de ces hommes. Plusieurs d'entre eux sont partis avec la première division; plusieurs se sont volontairement enrôlés; de fait, la plupart d'entre eux étaient des volontaires.

Est-ce là tout ce que nous aurons à leur offrir pour toutes les épreuves qu'ils auront endurées, lorsqu'ils reviendront au pays? Je constate que cette échelle est différente de celle dont il a été question lorsque nous avons étudié le cas des ouvriers de guerre; je désire rendre hommage à tout ce qu'ils ont accompli. N'empêche qu'un soldat ne peut obtenir d'essence pour son automobile alors qu'on est capable de prendre en route tous ces jeunes gens qui se rendent chez eux pour la fin de semaine. Un certain nombre d'entre eux seront tués avant la fin de la guerre.

A mon avis, ces gratifications ne vont pas assez loin; elles ne sont pas suffisantes pour permettre au militaire de se rétablir dans la vie civile. Ces gratifications sont beaucoup moins élevées que celles qui sont prévues dans les crédits civils. On ne fait rien pour les parents de ces jeunes gens qui ont été les victimes de la barbarie des puissances de l'Axe, de ces prisonniers de guerre qui ont été fusillés. Nous devrions verser aux parents de ces victimes une gratification de $5,000 ou $10,000 à cause des brutalités commises à l'égard de leurs fils, et réclamer du Japon, de l'Italie et de l'Allemagne ces montants à la fin des hostilités.

Cette mesure ne renferme aucune disposition s'appliquant aux jeunes gens qui ont couru sous les drapeaux aux premiers jours de la guerre, qui sont allés s'enrôler dans la Royal Air Force et ainsi de suite. Ils devraient être inclus dans la mesure législative, ainsi que tous ceux qui se sont enrôlés dans l'armée impériale. Même le montant maximum qui sera versé sous l'empire des articles *a*, *b* et *c* n'excédera pas les sommes que quelques-unes de nos familles de militaires versent en intérêts aux requins de la finance au taux de 2½ p. 100 par mois. Ces familles ont dû hypothéquer tous les meubles qu'elles possédaient et remettre en gage les actes de vente.

Ces gratifications ne permettront pas à la plupart de ces militaires, à leur retour au pays, de se vêtir et d'envoyer leurs enfants aux high schools. J'ai abordé cette question avec la commission scolaire et je me suis tenu en contact intime avec les représentants de l'enseignement secondaire depuis ce temps. J'ai étudié cette question avec les directeurs de high schools et les familles de soldats. L'un d'eux commandait l'un des régiments les plus distingués du district de Toronto lors de la dernière guerre; il est maintenant le directeur du plus grand collège de la ville de Toronto. Je discutais cette question avec lui l'autre jour; il m'a dit que si on n'accorde pas des gratifications plus généreuses que lors de la dernière guerre, certains des écoliers dont le père s'est enrôlé dans les forces armées ne pourrait peut-être pas fréquenter l'école secondaire et devront travailler.

Il vaudrait beaucoup mieux donner aux veuves de guerre, en plus de la gratification proposée, des maisons comme celles que prévoit la mesure présentée par le ministre des Finances. Je me rends compte que le Gouvernement a une tâche difficile à accomplir, et je crois que, à plusieurs points de vue, il a fait tout ce qu'il a pu dans les circonstances. A mon avis, ces faibles allocations ne se recommanderont guère au bon sens et à la sagesse de notre population, alors surtout qu'elle espère que le Gouvernement accomplira son devoir en un temps comme celui que nous traversons.

Cette résolution me désappointe, car elle ne va pas assez loin. Elle ne prévoit pas un plan convenable de construction de maisons ni une indemnité de vie chère payables à toutes les personnes à la charge du militaire et rajustée de temps à autre, de façon à permettre des allocations convenables pour les enfants et à protéger les gens contre le chômage après le conflit. Voilà ce que renferme une résolution qui est inscrite au *Feuilleton* depuis le début de la guerre. La mesure devrait renfermer une disposition visant à retarder la forclusion et l'éviction et elle devrait prévoir des logements bon marché convenables et améliorés pour les militaires et leurs familles. Ce n'est là qu'un début et pas du tout ce que j'attendais. Le montant accordé n'est qu'une bagatelle.

Mme CORA T. CASSELMAN (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, la résolution telle que je l'ai lue s'applique aux membres des forces de Sa Majesté; elle n'établit aucune distinction entre les hommes et les femmes; je présume donc que les taux sont les mêmes pour les femmes que pour les hommes, ce que je prise très hautement. Il n'est que juste que la gratification soit la même pour les femmes que pour les hommes si les femmes accomplissent un travail analogue.

L'hon. M. RALSTON: C'est exact.

Mme CASSELMAN: Naturellement, un petit nombre seulement de ces femmes seront en activité de service, et il y a une différence entre celles qui servent au Canada et celles qui sont en activité de service. Pour ce qui est des allocations pour fins d'éducation, les femmes sont sur le même pied que les hommes et il faut tenir compte de la chose dans le cas des gratifications que nous étudions en ce moment. L'honorable préopinant (M. Church) n'a pas mentionné qu'un certain nombre de prestations sont déjà versées à ceux qui ont participé à la présente guerre. Cette gratification aidera beaucoup à quelques-uns des membres des forces armées à se procurer une maison en vertu des dispositions de la nouvelle loi des logements. J'approuve de tout cœur la mesure à l'étude. Nous pourrons l'examiner en détail en comité, mais sous sa forme actuelle, elle ne manquera pas de plaire aux femmes en ce sens que ces dernières recevront la même gratification que les hommes.

M. G. RUSSELL BOUCHER (Carleton): Monsieur l'Orateur, un mot seulement sur la résolution. Le principe dont elle s'inspire est des plus louables, mais il me vient à la pensée, au cours du débat, que la mesure ne reconnaît pas certain service rendu au pays et qu'il conviendrait de reconnaître. Je veux parler de ceux qui ne reviendront pas toucher une gratification ou recevoir un témoignage de notre reconnaissance, de ceux qui auront fait le sacrifice suprême. Dans certains cas, déjà nombreux et qui iront augmentant, celui qui a fait le sacrifice suprême avait des personnes à sa charge. Je suis d'avis que ces personnes devraient toucher une gratification comme les soldats qui ont la chance de revenir dans leurs familles. J'espère que le Gouvernement verra à verser une gratification aux personnes à la charge de ceux qui ont fait le sacrifice de leur vie dans le présent conflit.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député veut-il lire l'article 4?

M. BOUCHER: J'espère qu'on posera ce geste. Nous aurions dû faire la part plus large à nos militaires dans le bill des allocations familiales. Ces allocations auraient dû être accordées presque entièrement à nos militaires et à leurs familles. J'espère qu'on fera quelque chose dans le sens que je viens d'indiquer.

M. G. H. CASTLEDEN (Yorkton): Monsieur l'Orateur, l'article 1, *b*) dit:

Pour chaque période de six mois de service outre-mer ou dans les îles Aléoutiennes.

Le ministre nous dira-t-il si les troupes canadiennes ont passé une pleine période de six mois dans les Aléoutiennes? Dans le cas contraire, la gratification sera-t-elle proportionnelle? L'article devrait se lire ainsi:

Pour chaque période de six mois de service ou pour toute partie de cette période.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il sera plus facile de répondre aux questions lorsque la Chambre sera formée en comité.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Bradette.)

M. GRAYDON: Puis-je obtenir des renseignements sur les diverses catégories dans lesquelles entrent nos soldats, ceux qui relèvent de la L.M.R.N. et ceux qui appartiennent à d'autres branches de l'armée? Comment les dispositions de la mesure s'appliqueront-elles à chaque catégorie?

L'hon. M. RALSTON: Le bill s'applique d'abord à celui qui s'est enrôlé, qu'il soit au Canada ou outre-mer.

M. GRAYDON: Au volontaire?

L'hon. M. RALSTON: Au volontaire. Engagement est le terme que nous employons dans le cas du volontaire, et recrutement, celui que nous appliquons à celui qui relève de la L.M.R.M. Le mot "recrutement" n'est pas employé dans le bill. Le bill s'applique donc d'abord à ceux qui se sont enrôlés, qu'ils soient au Canada ou outre-mer, et l'échelle des gratifications varie, comme l'indique la résolution, suivant l'endroit où ils ont fait du service. Il s'applique à ceux à qui on a imposé, en vertu de la L.M.R.M., l'obligation de servir n'importe où. Cela veut dire que, si nous adoptons un décret pour faire disparaître les restrictions territoriales, la gratification sera versée à ces hommes.

M. GRAYDON: Sans ce décret, ils ne bénéficieront pas de la mesure?

L'hon. M. RALSTON: Ils n'en bénéficieront pas tant qu'on ne leur imposera pas l'obligation de servir n'importe où.

M. GRAYDON: Exception faite pour ceux qui ont servi dans les Aléoutiennes.

L'hon. M. RALSTON: Je vais parler de ceux qui sont dans ce cas. La mesure s'applique aux hommes à qui on a, par décret, imposé l'obligation de prendre du service sans restriction territoriale. L'échelle des gratifications varie suivant les cas.

M. GRAYDON: Disons que, quelques semaines avant la fin de la guerre, une recrue décide de passer à l'armée active. Aura-t-elle droit à la gratification?

L'hon. M. RALSTON: Elle touchera une gratification pour le temps où elle aura fait partie de l'armée active.

M. GRAYDON: Mais non pas pour le temps qu'elle aura passé sous les drapeaux en vertu de la L.M.R.N.?

L'hon. M. RALSTON: C'est exact. Il en serait de même si un décret était adopté une semaine avant la fin de la guerre. Pour avoir droit à la gratification, un homme doit avoir l'obligation, soit en vertu de son engagement soit en vertu de la L.M.R.N., de servir sans restriction territoriale.

M. GRAYDON: Les gratifications ne seront versées que pour le temps où le militaire a été tenu de servir n'importe où?

L'hon. M. RALSTON: C'est exact. Pour avoir droit à la gratification, il faut que le militaire se soit engagé pour service n'importe où, ou que la région où il a fait son service ait été étendue de façon à comprendre le service n'importe où, pour reprendre l'expression de l'honorable député. Le bill s'applique ensuite à ceux qui ont pris part à des opérations offensives dans les Aléoutiennes. L'honorable député d'Yorkton a demandé si, advenant le cas où le service aux Aléoutiennes n'aurait pas duré six mois, la gratification serait proportionnelle à la durée du service. J'étudierai cette question avec plaisir. Le ministre de la Justice vient de me dire que l'avant-projet de loi mentionne que la gratification sera proportionnelle.

Mme CASSELMAN: Toutes les femmes qui font partie des forces armées se sont engagées volontairement, n'est-ce pas?

L'hon. M. RALSTON: En effet.

Mme CASSELMAN: Alors elles bénéficieront de la mesure à titre de volontaires.

M. GREEN: La gratification sera-t-elle versée aux hommes qui ont déjà obtenu leur libération?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

M. GREEN: Autrement dit, les dispositions du bill seront rétroactives.

L'hon. M. RALSTON: C'est exact.

M. GREEN: Rien ne semble viser les membres de la marine marchande, du corps des pompiers ou des services auxiliaires comme la Légion, les Chevaliers de Colomb, l'Armée du Salut et la Y.M.C.A. Pourront-ils recevoir la gratification? J'estime qu'on ne les a pas toujours traités avec justice, et j'invite le Gouvernement à les rendre éligibles à la gratification.

Mon autre point porte sur l'allocation vestimentaire. Le ministre de la Défense nationale sait que l'insuffisance de cette allocation a été cause de beaucoup de mécontentement. A-t-on l'intention de l'élever à un niveau raisonnable, ou la gratification doit-elle y suppléer?

L'hon. M. RALSTON: Dans la brève déclaration que je me proposais de faire sur le bill, je devais parler de l'allocation vestimentaire au nom de mes collègues des services de la défense et en mon propre nom. La question a été étudiée, et nous avons l'intention de modifier les règlements de façon à porter l'allocation accordée pour le vêtement au niveau uniforme de $100 pour tous les grades, y compris les officiers. Le montant a été établi non pas sur le prix exact d'un faux-col, d'une chemise, d'une paire de chaussettes ou de chaussures, d'un paletot, et ainsi du reste, car il en est qui ont plus de besoins que d'autres. On a jugé que la meilleure façon de l'établir a été de considérer ce qui semble être une contribution suffisante, généreuse même, aux fins du vêtement et de laisser à chacun le soin de décider s'il doit y affecter toute l'allocation ou une partie seulement de l'allocation qui lui est versée.

M. GREEN: Personne ne prétendra, je pense, que la somme de $100 suffira pour permettre à l'homme libéré des forces armées de s'acheter les vêtements qu'il lui faut dans la vie civile. Aucun honorable député ne le prétendra, et je soutiens que l'homme libéré de l'armée devrait recevoir suffisamment pour s'acheter les vêtements civils dont il a besoin. Je ne comprends pas pourquoi le Gouvernement n'y a pas pourvu.

L'hon. M. RALSTON: J'ai formulé cette déclaration à la suggestion de l'honorable député. Le bill n'est pas encore à l'étude, et si l'on veut mettre sur le tapis la question de l'allocation vestimentaire, j'y consens, mais que ce soit au moment approprié. Est-ce vraiment le moment d'examiner le pour et le contre de la proposition? J'ai cru que ma déclaration donnerait assez bien satisfaction sur ce point. L'allocation projetée souffre avantageusement la comparaison avec l'allocation de $35 de la dernière guerre, alors que l'argent était loin d'avoir autant de valeur qu'aujourd'hui. L'allocation, qui était de $65, est maintenant fixée à $100, et il y aura une autre augmentation. Nous sommes beaucoup plus généreux que l'Australie et la Nouvelle-Zélande du moins, bien qu'il ne faille pas, et je ne l'ai pas laissé entendre, nous modeler sur ces dominions.

M. GREEN: Les gens n'ont pas à s'acheter de paletots dans ces dominions.

L'hon. M. RALSTON: Par contre, nous examinons ce qu'on fait ailleurs.

Encore une fois, il n'est pas question de vêtir des pieds à la tête quelqu'un qui n'a

pas le moindre article de vêtement, s'il s'en trouve dans ce cas. Il ne s'agit pas non plus de répondre aux désirs de l'individu, aux préférences qu'il montre, au degré de confort qu'il souhaite ou encore aux exigences de la mode. Nous lui disons: "Voici 100 dollars pour vous vêtir; faites-en ce que bon vous semble". Nous ne lui demandons pas de s'acheter des vêtements. L'honorable député sait, comme plusieurs autres membres de la Chambre du reste, que plusieurs n'utiliseront pas ce montant à l'achat de vêtements, car ils ont déjà pour un bon nombre,—et je parle ici d'expérience et avec connaissance de cause,—leurs vêtements civils. Personne ne prétendra, je pense, que l'homme sera sans aucun vêtement civil à son retour.

J'espère qu'après ces explications on peut se passer pour le moment de discuter la question de l'allocation vestimentaire,—l'honorable député aura l'occasion par la suite d'y revenir,—pour aborder l'étude du projet de résolution.

M. GREEN: Les hommes déjà libérés des forces armées et qui ont reçu l'allocation inférieure toucheront-ils la différence?

L'hon. M. RALSTON: Non, aucune disposition n'aura cet effet. L'honorable député sait que l'allocation de $65 n'avait aucun effet rétroactif. Je veux dire qu'on a pu l'appliquer à compter du mois de novembre ou à peu près, mais non à compter du commencement de la guerre.

M. GREEN: Le ministre n'a pas encore répondu à mon autre question visant les membres de la marine marchande et des services auxiliaires.

L'hon. M. RALSTON: Comme peut le constater l'honorable député le bill ne vise pas ces hommes, mais seulement les membres des forces armées. Ce sont ces derniers que visent ses dispositions. J'ai entendu les observations de l'honorable député, que d'autres avaient déjà formulées avant lui. A tout événement, le projet de résolution ne vise pas les services que l'honorable député a mentionnés.

M. GREEN: Le Gouvernement verra-t-il à verser la gratification à ces hommes?

L'hon. M. RALSTON: Je ne saurais dire pour le moment.

M. GREEN: Je rappellerai au ministre qu'actuellement sur le front de Normandie et celui d'Italie les membres des services auxiliaires et aussi, je pense, du corps des pompiers, servent avec les troupes.

[L'hon. M. Ralston.]

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Quelques-uns y ont même été tués.

M. GREEN: Ils devraient recevoir la même considération que les troupes. Quant aux membres de la marine marchande, nous savons tous quels services ils ont rendus dans la guerre. Sans eux, nous aurions pu perdre la guerre. Je propose qu'on fasse pour eux quelque chose, sinon par le bill en cause, du moins par décret du conseil, car c'est de cette façon qu'on leur a accordé tout ce qu'ils ont reçu jusqu'ici.

Le paragraphe 4 de la résolution est ainsi conçu:

4. Que cette gratification pour service de guerre puisse être versée, sous certaines conditions, aux ayants droit, ou à leurs fondés de pouvoir, des membres des forces armées qui sont morts soit antérieurement, soit subséquemment à leur retraite ou à leur démobilisation desdites forces avant d'avoir reçu cette gratification en tout ou en partie.

Puis-je obtenir certains éclaircissements sur ce paragraphe? Vise-t-il seulement le cas de celui qui meurt après sa démobilisation des forces et avant d'avoir reçu cette gratification, ou s'applique-t-il à d'autres cas?

L'hon. M. RALSTON: Il serait préférable, je crois, de soumettre le bill au comité. Si ma mémoire est fidèle, le bill ne prévoit qu'une réserve voulant que, dans certains cas, la gratification soit versée à quelqu'un d'autre qu'une personne à charge et soit administrée au profit de ladite personne à charge. C'est, je crois, la seule réserve.

M. GREEN: Elle n'est réellement pas très étendue.

L'hon. M. RALSTON: Non.

M. GREEN: Elle ne vise pas un très grand nombre de cas.

L'hon. M. RALSTON: C'est une formalité qui surgit parfois lorsqu'il est jugé préférable de verser à une personne donnée la somme destinée à la personne à charge.

M. GILLIS: L'honorable député de Vancouver-Sud a parfaitement raison de déplorer le fait que le projet de loi ne s'applique pas à la marine marchande, au corps de pompiers et aux services auxiliaires. Je ne puis comprendre pourquoi on n'accorderait pas, par exemple, à un membre du corps de pompiers ayant servi dans un pays presque étranger, exactement le même traitement qu'à un membre des forces armées. Il est aux prises avec le problème de sa propre réintégration et cependant il ne jouit pas de la protection prévue dans la loi. Quant aux marins de la marine marchande, je n'ai jamais pu comprendre

pourquoi on les laisse de côté. A mon avis, la marine marchande a joué dans la guerre le rôle le plus important de toutes les branches du service sur terre ou dans les airs et pourtant on l'oublie toujours. Sans la marine marchande, les membres de l'aviation, de l'armée et de tous les autres services seraient morts de faim en Grande-Bretagne.

L'hon. M. RALSTON: Dans tous les cas, chacun aurait perdu la guerre, sans l'intervention de quelqu'un d'autre.

M. GILLIS: Je ne croiserai pas le fer avec le ministre, mais c'est là une simple constatation. Chacun dans sa sphère a fait sa part, il n'y a aucun doute. Sans les services de la marine marchande, il aurait été impossible de débarquer l'armée ou l'aviation en Grande-Bretagne, en Italie ou en France, car tous y seraient morts de faim. Sans doute, la partie la plus importante s'est jouée sur l'eau. Je n'insisterai pas sur ce point cependant, car le Gouvernement, il va sans dire, en a pris son parti. J'ai une question à poser au ministre. J'en aurais posé d'autres, mais on m'a devancé. L'alinéa *c* du paragraphe 1 de la résolution est ainsi conçu: "sous certaines conditions, un crédit de réadaptation, disponible pour des fins déterminées de rétablissement, égal au montant global de la gratification payable en vertu de l'article *a*) de ce paragraphe." J'ai reçu des lettres de plusieurs membres des forces armées dont les maisons sont grevées d'hypothèques. Ils ont de la difficulté à effectuer les paiements. A leur retour, pourront-ils employer cette gratification à cette fin?

L'hon. M. MACKENZIE: La résolution se divise en deux parties distinctes dont l'une traite de gratifications en espèces et l'autre de crédit. La mesure tend à faire disparaître autant que possible l'inégalité qui existe à l'heure présente. Sous l'empire du décret de rétablissement C.P. 7633 en particulier, relatif à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, nous avons déjà pris des mesures en vue d'assurer des avantages aux anciens combattants, d'abord en ce qui concerne la terre, deuxièmement la petite propriété, et troisièmement les pêcheries. Viennent ensuite les avantages précis que prévoit le décret 7633. Les autres militaires qui, à leur retour, ne pourront utiliser les avantages précis que le Parlement leur accorde déjà, trouveront, sous dix rubriques différentes dont le bill fait l'analyse, l'occasion d'accepter certaines prestations de rétablissement en vue du paiement d'une maison, du mobilier, d'une partie de la prime d'assurance des anciens combattants et divers autres avantages qui y sont déterminés. Il s'agit d'une disposition qui vise à être pratique pour les anciens combattants et pour la nation.

M. GILLIS: Elle ne s'applique qu'à ceux qui ne peuvent bénéficier d'autres méthodes.

L'hon. M. MACKENZIE: Pas nécessairement. Dans certains cas les deux mesures peuvent se compléter.

M. BOUCHER: Il y a des Canadiens, des particuliers de nationalité canadienne qui, incapables pour diverses raisons de s'enrôler dans le Corps d'aviation royal canadien, sont allés à leurs frais s'enrôler dans la Royal Air Force ou dans le service auxiliaire du transport aérien, ou sont entrés dans quelque service armé non canadien. A titre de Canadiens cependant, ils ont fait le sacrifice de leur vie, ou sont revenus infirmes après avoir servi dans l'armée britannique ou dans l'une des armées alliées. A-t-on prévu le cas de ces hommes?

L'hon. M. MACKENZIE: Dans le paragraphe 2 de la résolution.

M. CASTLEDEN: S'agit-il simplement d'un montant qu'ils peuvent emprunter à intérêt?

L'hon. M. MACKENZIE: Non, c'est un montant déposé à leur crédit. S'ils sont malades, ou simplement s'ils le désirent, ils peuvent tirer parti d'un mode sur environ dix modes différents de rétablissement. Le montant est affecté à cette fin pour plusieurs années si la chose est nécessaire.

M. CASTLEDEN: Recouvrable?

L'hon. M. MACKENZIE: C'est un don pur et simple. C'est une subvention de rétablissement.

L'hon. M. STIRLING: Des honorables députés ont rendu un juste hommage aux états de service des membres de la marine marchande et il convient de souligner, il me semble, que dans ce cas on les laisse de côté. Comme l'a si bien dit le ministre de la Défense nationale, il est facile de répondre que leurs hauts faits auraient été impossibles sans le concours des forces armées, mais, comme il l'a ajouté, ils n'ont tous formé qu'une seule grande équipe. S'il en est ainsi, la mesure oublie certains des coéquipiers. Il faudrait, me semble-t-il, aux termes de la mesure à l'étude ou d'une autre, témoigner de façon tangible notre gratitude envers ces membres de la marine marchande dont les services ont à deux reprises rendu possible le débarquement de nos troupes sur les rives de France. Le ministre veut-il m'expliquer l'alinéa *a* du paragraphe 1? J'y lis: "pour chaque trente jours de service dans l'hémis-

phère occidental". Cette disposition s'applique-t-elle aux militaires, hommes et femmes, en service entre l'Atlantique et le Pacifique? Vise-t-elle tous les membres de l'armée active?

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député parle de l'armée active. Le terme est souvent employé dans un sens assez vague et bien des gens en sont venus à la conclusion qu'il ne visait que les volontaires. Tout homme qui consacre son temps en entier à l'armée canadienne est membre de l'armée active. Si l'on entend l'expression dans ce sens, l'alinéa *a* ne vise pas tous les membres de cette armée. Je dois dire que le sous-alinéa (ii) de l'alinéa *a* vise toutes les personnes mentionnées dans la première partie du paragraphe, les personnes qui se sont engagées pour service général dans lesdites forces ou qui, conformément à la loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales, ont pu être tenues à un moment quelconque de servir sans restriction territoriale. Il vise, pour employer l'expression du chef de l'opposition, les seules personnes qui se sont engagées au service sans restriction territoriale, pour la seule durée de leur engagement ou de leur service dans l'hémisphère occidental ou aux îles Aléoutiennes. Telle est la portée du sous-alinéa (ii) de l'alinéa *a*.

L'hon. M. STIRLING: Laissons de côté pour l'instant les recrues appelées aux termes de la loi sur la mobilisation des ressources nationales et ne songeons qu'aux membres volontaires de l'armée canadienne. La disposition ne comprend ni l'armée de réserve ni les enrôlés. Tous sont-ils visés par cette résolution? Ceux qui font partie d'unités, de batteries ou de services qui ont été postés outre-mer par la suite ou ne l'ont peut-être pas été, sont-ils tous visés?

L'hon. M. RALSTON: Oui. Mais mon honorable ami devrait être prudent. Il a dit "qui ont été postés outre-mer par la suite".

L'hon. M. STIRLING: Ils tombent dans une autre catégorie.

L'hon. M. RALSTON: C'est cela. Ils sont visés par le paragraphe 1. L'alinéa *i* se rapporte au temps qu'ils ont passé au Canada et l'alinéa *ii* à la période passée outre-mer. Le programme de la dernière guerre n'est pas du tout le même. En vertu de celui-là, les hommes qui se rendaient outre-mer passaient automatiquement dans la catégorie des militaires outre-mer et recevaient une gratification fondée sur la période entière de service jusqu'à concurrence de trois ans. Le nouveau programme est différent en ce qu'on tient compte du service au Canada à un certain taux et du service outre-mer à un autre taux. Ce dernier est le double de l'autre plus six mois de service outre-mer ou aux îles Aléoutiennes. Le taux est de sept jours de solde pour chaque semestre de service et il s'agit ici de la solde attachée au grade de l'intéressé. C'est un supplément aux primes de rétablissement versées à tous les démobilisés, lesquelles s'élèvent à un mois de la solde et des allocations applicables au grade du réformé.

M. ROSE: La gratification dont il est question ici s'ajoute aux autres?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

M. GREEN: Ces autres primes seront-elles maintenues?

L'hon. M. RALSTON: Oui; il s'agit ici d'une gratification s'ajoutant à l'allocation vestimentaire que j'ai mentionnée.

Mme CASSELMAN: Cela comprend la garde des anciens combattants?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

M. GREEN: En ce qui concerne l'alinéa *c*) du paragraphe 1, ne serait-il pas plus juste d'accorder un crédit de réadaptation égal au total des montants exposés aux alinéas *a* et *b*? Je remarque que cela ne s'applique qu'au montant mentionné dans *a*. Le ministre nous expliquerait-il pourquoi il est impossible de toucher le total des montants dont il est question aux alinéas *a* et *b*?

L'hon. M. MACKENZIE: Parce que la disposition *b* n'est pas, à vrai dire, une gratification. Elle est fondée sur le service d'après la solde et les allocations; mais le montant du crédit est un équivalent exact de la gratification. Puis il faut ajouter sept jours, ce qui donne un montant de 50 millions de dollars fondé sur la solde et les allocations de ceux qui ont servi.

M. GREEN: Un homme qui a servi outre-mer devrait avoir droit au plein montant du crédit de réadaptation.

L'hon. M. MACKENZIE: Il en est ainsi. Dans l'autre cas, il s'agit d'une catégorie spéciale.

M. GREEN: Du total des montants exposés dans *a* et *b*.

L'hon. M. MACDONALD: Il est fondé sur les mois de service.

L'hon. M. RALSTON: Uniquement sur les mois de service.

L'hon M. MACKENZIE: La gratification est fondée sur les mois de service.

M. GREEN: Est-elle payable en espèces lors de la libération ou sera-t-elle accordée en versements mensuels ?

L'hon. M. RALSTON: La gratification est payable en versements mensuels au taux de la solde et des allocations que touchait le militaire lors de sa libération.

M. GREEN: Elle ne sera pas versée en une somme globale?

L'hon. M. RALSTON: Non.

M. GREEN: La disposition comporte-t-elle le pouvoir de la verser en une somme globale?

L'hon. M. RALSTON: Je ne m'en souviens pas.

M. GREEN: La portée du paragraphe 2 est-elle assez large pour qu'il s'applique aux jeunes Canadiens enrôlés dans la Royal Air Force en 1937 ou 1938? C'est le cas de plusieurs qui ont pris part à la bataille d'Angleterre. A mon sens, la portée n'en est pas assez large pour qu'il s'applique à eux. Le même problème s'est présenté lors de la modification de la loi des pensions de 1941 et nous y avons inséré une disposition spéciale s'appliquant à ceux qui sont allés outre-mer avant même qu'il y ait aucun indice de guerre. Je vois qu'il est dit dans le paragraphe: "...particuliers domiciliés au Canada le ou après la dixième jour de septembre 1939." J'estime que la portée de la disposition n'est pas assez large pour s'appliquer aux jeunes gens engagés dans la Royal Air Force.

L'hon. M. RALSTON: J'en prends note.

M. GREEN: Le ministre est-il de cet avis?

L'hon. M. RALSTON: Il est évident que si un jeune homme est encore outre-mer il n'est pas domicilié au Canada.

M. CASSELMAN: Pourquoi pas? Il peut être là-bas tout en étant domicilié au Canada.

L'hon. M. RALSTON: C'est juste. Tout dépend de son intention, cela va de soi. C'est la preuve du domicile. Il se peut qu'il ait été domicilié au Canada. Je crois que le texte a été calqué sur celui d'un décret du conseil de 1918, mais je m'en assurerai.

M. GREEN: Il faudrait vérifier la chose.

L'hon. M. RALSTON: En ce qui concerne les hommes de la marine marchande, du service auxiliaire et du corps des pompiers, je répète que le bill constitue une mesure spéciale s'appliquant aux membres des forces armées. Je ne suis pas sûr si les membres du service auxiliaire ne pourraient pas être visés au moins par les règlements du ministère de la Défense nationale. L'honorable député fait signe que non. Je songe en ce moment à un cas qui s'est présenté l'autre jour et qui me fait croire qu'ils pourraient être visés par ces règlements. Mais il est certain que les hommes de la marine marchande ne le sont pas. Naturellement, les pompiers ne sont pas compris. Un autre groupe dont mon honorable ami fait mention ne l'est pas non plus; il s'agit des pilotes du service de livraison d'avions. Nous pourrions, je crois, allonger la liste non pas indéfiniment, mais considérablement, afin de démontrer, comme l'a dit mon honorable ami en reprenant l'expression dont je m'étais servi, qu'il s'agit certes de membres d'une même équipe, mais qu'il y a parfois lieu de dire: "Sans doute, vous faites partie de l'équipe, mais vous n'y jouez pas le même rôle que les autres". Les ouvriers des fabriques de munitions sont membres de l'équipe, mais ils ne sont pas compris dans l'application du présent bill. Tout dépend donc de l'importance du travail accompli, des risques qu'il comporte et de divers autres facteurs. Personne n'admire plus que moi le travail accompli par les matelots de la marine marchande et par d'autres groupes. Ainsi que je l'ai déjà dit, je ne suis pas en mesure de dire que le Gouvernement examinerait l'opportunité d'inclure une telle disposition dans ce bill. A mon sens, cette mesure ne se prêterait pas à l'insertion d'une disposition visant ces gens. Le premier ministre pilote le bill et je parle en sa présence. Nous étudierons certainement l'opportunité d'inclure ces gens, afin de constater si quelque mesure distincte ne pourrait pas être prise à l'égard de ces autres catégories.

M. BOUCHER: Je suis d'accord avec l'honorable député de Vancouver-Sud au sujet du paragraphe 2. Je me rends compte que le mot domicile a un sens plus étendu que le mot "résidence". Néanmoins, le mot "domicile" ne me semble pas établir une distinction suffisante dans le cas des citoyens canadiens qui n'étaient peut-être pas domiciliés au Canada à cette date particulière et qui n'y résidaient peut-être pas et les autres. Si j'interprète bien ce paragraphe, les gratifications pourront être versées à des gens qui n'étaient pas citoyens canadiens, tout en étant domiciliés au Canada. J'estime que l'on devrait vérifier très soigneusement l'emploi du mot "domicile" afin de veiller à ce que les avantages de cette mesure ne puissent profiter à ceux qui n'y ont pas droit.

L'hon. M. RALSTON: Je ne crois pas qu'on veuille limiter ces avantages aux seuls citoyens canadiens qui résidaient au Canada, le 10 septembre 1939.

L'hon. M. STIRLING: Dans quelle situation se trouveront les membres des trois armes qui ont fait du service à la fois au Canada et outre-mer? Le marin en offre l'exem-

ple le plus saisissant. Parfois il se trouve en mer tandis qu'en d'autres temps il est stationné dans des établissements sur terre. Sera-t-il tenu compte de toute la durée de son service?

L'hon. M. MACDONALD: Je citerai un exemple concret pour illustrer les déclarations faites par mes collègues. Prenons le cas d'un simple soldat ayant servi un an au Canada et deux ans outre-mer. Pour ses douze mois de service au Canada, il recevrait $7.50 par mois, soit $90. Pour les vingt-quatre mois de service outre-mer, $15 par mois, soit $360. En d'autres termes, le total des gratifications qu'il touchera immédiatement ou quelques mois après sa libération, sera de $450.

L'hon. M. STIRLING: L'alinéa *b* ne s'appliquerait-il pas dans ce cas?

L'hon. M. MACDONALD: Non, ce cas relève de l'alinéa *a*. En outre, cet homme recevrait évidemment sept jours de solde et d'allocations pour chaque période de six mois de service outre-mer, c'est-à-dire, une somme additionnelle de $77 dans le cas d'un simple soldat. Autrement dit, ce militaire recevrait en tout $527, plus une prime de réadaptation pour un mois ainsi qu'une allocation vestimentaire. En sus de tout cela,—et ceci répondra à la question de l'honorable député d'Yorkton,—il aura droit à un crédit de réadaptation de $450, en plus de tous les montants dont je viens de parler. En d'autres termes, il aura droit à un crédit égal à sa gratification en espèces, crédit dont il pourra se servir comme paiement initial sur une maison, ou pour payer des primes d'assurance-vie, pour s'acheter des meubles ou pour tous les autres usages énumérés par le ministre des Pensions et de la Santé nationale. Tout cela se surajoute à la gratification en espèces. C'est une allocation pure et simple ne portant aucun intérêt et qu'il n'y aura pas lieu de rembourser mais qui, cependant, devra être utilisée à certaines fins déterminées.

L'hon. M. ROWE: S'il s'agit d'un officier, la gratification sera-t-elle plus élevée?

L'hon. M. MACDONALD: Non; le taux en est fixe. Les officiers et les hommes de troupe recevront la même gratification. Quant aux gratifications de réadaptation, elles sont établies d'après la solde et les primes et varient, cela va de soi, selon le grade du bénéficiaire.

L'hon. M. STIRLING: Cela ne répond guère à ma question au sujet du marin qui se trouve parfois en mer, parfois dans les établissements sur terre.

[L'hon. M. Stirling.]

L'hon. M. MACDONALD: Le même principe s'appliquerait dans ce cas, je crois; cependant, qu'on me permette d'y réfléchir un moment. Prenons le cas d'un marin ayant servi six mois aux casernes Stadacona, à Halifax, et ayant passé un an et demi en mer. Je suppose qu'il aura droit à $7.50 pour six mois et à $15 pour dix-huit mois.

L'hon. M. STIRLING: Supposons qu'ensuite il soit stationné dans un établissement terrestre pendant un an, disons?

L'hon. M. MACDONALD: Il se verrait alors appliqué de nouveau le taux de $7.50; tous ces détails figureront dans son dossier et il sera facile d'effectuer les calculs.

M. LOCKHART: Je voudrais demander de nouveaux renseignements sur la façon dont seront effectués ces paiements car il semble y avoir sur ce point bien des incertitudes. Le ministre de la Défense nationale a déclaré, je crois, qu'en aucun cas cette somme ne sera payée en un seul versement. En pareil cas, comment un jeune homme pourrait-il s'acheter des meubles ou une maison et ainsi de suite? Je connais plusieurs jeunes gens qui ont hâte de revenir au pays pour s'y établir.

L'hon. M. RALSTON: Je crois qu'il y a eu malentendu. J'ai dit que la gratification en espèces, c'est-à-dire la gratification de base, serait payable par versements. Le crédit de réadaptation, représentant un montant égal à la gratification de base, constitue un dépôt où peut puiser le bénéficiaire pour l'une ou l'autre des fins mentionnées dans la loi, jusqu'à concurrence des montants déterminés par la loi et sous réserve des limites prescrites. Quant à la gratification de réadaptation, il est prévu qu'elle sera calculée d'après l'échelle mensuelle en cours pour la solde et les allocations au moment de la libération. Cela signifie que le militaire a droit à un crédit dont il pourra bénéficier sous forme d'allocation en espèces mais que la gratification devra être payée par versements.

M. LOCKHART: Puis, d'après ce qu'a dit le ministre du Service naval, et en se servant des chiffres qu'il a donnés, un homme obtiendrait un crédit de $450 qui pourraient servir aux fins que j'ai mentionnées.

L'hon. M. MACDONALD: C'est exact.

M. LOCKHART: Mais s'il voulait s'acheter des meubles et une maison en même temps, il devrait attendre d'avoir reçu sa gratification, soit pendant une période de six mois environ. Il ne pourrait pas utiliser ces deux sommes d'argent pour s'acheter une maison et la meubler; il devrait attendre d'avoir reçu sa gratification.

L'hon. M. MACDONALD: Oui, mais il pourrait toucher immédiatement le crédit.

M. LOCKHART: C'est-à-dire les $450; mais il lui faudrait attendre pour toucher le reste.

L'hon. M. MACDONALD: L'argent est payé par versements.

M. HOMUTH: Le ministre du Service naval a donné à la Chambre l'impression que ces deux sommes seraient disponibles, mais elles ne le sont pas, en réalité. Le crédit est disponible, mais le reste de l'argent est payé par versements. L'homme reçoit le crédit; et il ne fait pas de doute que les versements serviront à rembourser ce crédit.

L'hon. M. MACDONALD: Je regrette qu'on m'ait mal compris. Prenons encore une fois le cas d'un homme qui a servi un an au Canada et deux ans outre-mer. Sa gratification globale sera de $450, soit une somme d'argent qui lui sera payée par versements mensuels. En outre, il aura droit à un crédit de réhabilitation de $450 qu'il pourra affecter à certaines fins déterminées. Ce montant lui sera versé en entier à une date quelconque au cours d'une certaine période d'années, une période de trois ans, je crois ou peut-être même une période pouvant aller jusqu'à dix ans. Après avoir reçu sa gratification de $450, sa solde et ses allocations d'un mois, sa gratification vestimentaire, sa solde et ses allocations de sept jours pour tous les six mois de service outre-mer; ayant obtenu, dis-je, tout cet argent pendant les premiers mois, il peut à n'importe quel moment, dans une période déterminée d'années, obtenir $450 de plus, avec quoi il pourra acheter des meubles, acquitter ses primes d'assurance, effectuer un paiement comptant sur une maison, acheter des outils, ou il pourra les utiliser à toute autre fin prévue par le bill. Je parle du montant global.

M. SENN: Quelles mesures prendra-t-on afin de s'assurer que cet argent serve bien aux fins mentionnées? Si je comprends bien, il doit servir à certaines fins déterminées. Qu'arrivera-t-il si un homme l'emploie à autre chose?

L'hon. M. MACKENZIE: Le montant global est versé à son crédit et doit servir à l'une des fins approuvées et qui seront mentionnées dans le bill. Celui qui n'emploiera pas à l'une de ces fins le plein montant à son crédit pourra utiliser le solde à une autre des dix fins en cause.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre de la Marine a mentionné le cas d'un homme qui se trouve à la caserne à Halifax, disons, et d'un autre qui est en mer. Aux termes de la présente mesure, celui qui est posté à Terre-Neuve sera-t-il considéré comme étant en mer ou comme étant au Canada?

L'hon. M. MACDONALD: Il s'agit d'un homme qui est à terre, à Terre-Neuve?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Oui.

L'hon. M. MACDONALD: S'il est posté à terre, il touchera, j'imagine $7.50 par mois.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Dans ce cas, on considérera qu'il a servi au Canada?

L'hon. M. MACDONALD: Oui. Terre-Neuve fait partie de l'hémisphère occidental, et la mesure prévoit une gratification de $7.50 par mois pour chaque période de trente jours passée en service dans l'hémisphère occidental. Cependant on ne tiendrait pas compte des deux ou trois jours qu'un marin passe à terre pendant qu'on charge et décharge son navire. Mais celui qui est posté à terre en permanence, un secrétaire par exemple, aura droit à $7.50.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): C'est le cas de celui qui se trouve à la caserne, à Terre-Neuve?

L'hon. M. MACDONALD: Oui, je le crois.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Alors prenons le cas de l'homme en mer. Considériez-vous le marin comme étant en mer dès qu'il monte à bord de son navire, qu'il soit ou non au port?

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. J'aimerais lire le commentaire 439 des *Parliamentary Rules and Forms*, de Beauchesne:

> L'objet de la résolution présentée par la Conronne est de donner à la Chambre une première occasion de discuter l'opportunité de faire une certaine dépense. Les détails de la mesure projetée ne sont pas alors dévoilés et le débat s'en tient à la résolution, laquelle ne devrait pas être longue...

Je ne crois pas qu'on devrait poser de questions directes à ce stade.

M. LOCKHART: Nous voilà rendus à la fin de la session et on nous défend de poser des questions.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! J'espère que l'honorable député se rappelle ce que je viens de dire. Je ne fais que citer le Règlement du comité, et rien autre chose. Je ne fais pas la loi ni n'essaie d'empêcher toute discussion. Je dis que ce n'est pas conforme au Règlement de poser des questions directes auxquelles il serait plus facile de répondre lors de l'étude proprement dite du bill, quand les ministres ont leurs hauts fonctionnaires à leurs côtés.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): J'essayais de comprendre clairement quelles sont les personnes visées par cette mesure.

L'hon. M. MACKENZIE: L'hémisphère occidental comprend les continents nord et sud américains, les îles limitrophes et leurs eaux territoriales y compris Terre-Neuve, les Bermudes et les Antilles. On remarquera qu'aux fins du présent projet, le Groenland, l'Islande et les îles Aléoutiennes sont regardés comme étant outre-mer. C'est bien clair, je pense.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): C'est très bien. Maintenant je voudrais me renseigner sur l'homme en mer. Je crois comprendre que le Gouvernement considère qu'un homme est en mer seulement lorsqu'il est hors du port, ou bien un homme est-il en mer dès qu'il est assigné à un navire?

L'hon. M. MACDONALD: Il me faudra étudier ce point de nouveau. J'ai ici une note, mais je doute qu'elle soit bien claire. On y trouve que le service accompli en dehors des eaux territoriales du Canada, à bord d'un vaisseau de guerre en mer, est considéré comme étant accompli outre-mer. Je croirais que le service au port ne serait pas regardé comme service en mer.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Dans ce cas un homme qui a servi à bord d'un navire durant un an pourrait être regardé comme ayant été en mer durant 4 ou 5 mois seulement.

L'hon. M. MACDONALD: Oui, je crois que cela peut arriver. Mon honorable ami a peut-être raison, bien que je n'en sois pas certain.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

---

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre allait nous dire, lors de la suspension de la séance, si les marins comptaient leur temps à partir du moment où ils s'embarquent sur les navires jusqu'au moment du départ ou si c'était au moment où le navire quitte le port.

L'hon. M. MACDONALD: Le service outre-mer comprend celui que l'on passe en dehors de l'hémisphère occidental de même que celui qui comporte des fonctions remplies en dehors du Canada et des Etats-Unis et de leurs eaux territoriales, que ce soit à bord d'aéronefs ou de navires de guerre prenant la mer. Si un marin était à bord d'un tel navire, il aurait droit à une gratification plus élevée. S'il était dans un port à bord d'un navire ne prenant pas la mer, il recevrait une gratification moindre. Voilà mon interprétation.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Si un marin se trouvait à bord d'un navire faisant un parcours triangulaire à partir d'Halifax, inclurait-il tout le temps qu'il a passé dans le port d'Halifax?

L'hon. M. MACDONALD: Seulement pour une journée ou deux?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Non, pour quelques jours.

L'hon. M. MACDONALD: Il pourrait alors, je crois, faire compter le temps qu'il a passé dans le port.

M. DIEFENBAKER: Avant la suspension de la séance, j'ai parlé des aviateurs qui ont quitté le Canada en 1937 et 1938. Il me semble que la résolution, telle que rédigée, n'inclut pas ces hommes. L'article 2 stipule qu'une gratification sera versée "aux particuliers domiciliés au Canada". Quiconque a quitté le pays pour s'engager dans une force permanente ou la Royal Air Force aurait, je suppose, perdu son domicile, puisqu'il s'agit d'une question d'intention. S'il avait l'intention de se joindre à une force volontaire, la situation serait différente.

L'hon. M. MACKENZIE: Ceux qui ont fait la traversée avant la guerre, se sont engagés en vertu de ce que l'on a appelé un brevet à court terme et avaient l'intention de revenir au Canada. Dans l'ensemble, ils conservent leur domicile.

M. DIEFENBAKER: Je me rends compte que ceux qui se sont engagés pour une courte durée ou pour une période donnée ne perdent pas leur domicile au Canada. Que dire cependant de ceux qui se sont engagés dans les forces permanentes, l'armée régulière britannique ou la Royal Air Force, pour en faire leur carrière? Je crois qu'ils ne perdent pas leur domicile, et ce point mérite d'être mis à l'étude. Le premier ministre a déclaré ce matin que la mesure constitue un témoignage concret de gratitude du peuple canadien à ceux qui ont volontairement servi leur pays.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Dans la mesure seulement où l'on peut exprimer de la gratitude pour un si noble service.

M. DIEFENBAKER: Notre point de vue est bien le même à cet égard. On a dit que ce programme est beaucoup plus vaste et plus complet que partout ailleurs. Le ministre nous parlera-t-il brièvement du régime récemment adopté aux Etats-Unis pour le versement d'une solde de licenciement. Quel programme y a-t-on adopté et à quel point s'inspire-t-il des mesures législatives entrées en vigueur dans ce pays au cours des derniers mois?

L'hon. M. RALSTON: Il sera tenu compte des observations de l'honorable député sur les membres de l'aviation.

M. DIEFENBAKER: Mes paroles visaient aussi la marine et l'armée permanente.

L'hon. M. RALSTON: J'ignore le détail des dispositions prévues aux Etats-Unis pour le versement d'une solde de licenciement, mais en chiffres ronds, la solde de libération y oscille entre $100 et $300 selon la durée et le lieu du service. Ces gratifications valent pour tous les grades jusqu'à celui de colonel; c'est une somme uniforme pour tous jusqu'au grade de colonel.

M. DIEFENBAKER: J'ai ici la loi, mais je ne sais si elle comprend tous les amendements.

L'hon. M. RALSTON: Si j'ai bonne mémoire, le bill prévoyait au début des versements variant de $100 à $500, mais le maximum fut réduit à $300.

M. DIEFENBAKER: La loi des Etats-Unis est plus généreuse en ce qui a trait au service de courte durée, mais elle l'est moins en ce qui concerne le service de longue durée.

L'hon. M. RALSTON: On a imposé un minimum.

M. DIEFENBAKER: Ce minimum est de $300 pour les personnes qui ont servi en dehors des Etats-Unis pendant plus de soixante jours.

L'hon. M. RALSTON: Je croyais que le service devait être de dix-huit mois.

M. DIEFENBAKER: Voici la loi de 1944 qui prévoit le paiement de $300 à ceux qui sont en activité de service pendant soixante jours ou plus au delà des limites continentales des Etats-Unis ou en Alaska. S'ils ont servi pendant soixante jours ou plus dans les limites continentales des Etats-Unis, ils reçoivent $200. Quiconque a servi moins de soixante jours reçoit $100. Il est difficile de savoir où nous en sommes sans avoir le bill devant nous, et bien que je ne tienne pas à enfreindre le Règlement, je tiens à faire adopter la résolution.

M. le PRÉSIDENT: Ce n'est pas moi qui ai édicté le Règlement; c'est le Parlement.

L'hon. M. ROWE: Vous l'interprétez.

M. le PRÉSIDENT: Je ne fais qu'appliquer le Règlement.

M. DIEFENBAKER: J'espère que personne n'en souffrira si nous enfreignons quelque article du Règlement, d'autant plus que nous nous efforçons de coopérer pour que la Chambre puisse être saisie de cette question aussitôt que possible.

Le paragraphe 4 de la résolution stipule que cette gratification pour service de guerre peut être versée à certaines conditions, et l'on a donné quelques explications à ce sujet ce matin. Toutefois, je n'ai pu saisir exactement ce que le ministre a dit au sujet des conditions dans lesquelles elle serait payable. Si un soldat a été tué en activité de service il y a un an, et que sa veuve ou ses autres personnes à charge reçoivent une pension, cette gratification leur sera-t-elle versée en sus de la pension?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

M. GREEN: On a fait allusion aux hommes qui servent dans la marine. Quel sera le cas des membres des équipes aériennes en service commandé dans l'hémisphère occidental? La loi de l'impôt de guerre sur le revenu place sur le même pied l'aviateur qui passe un nombre donné d'heures dans les airs, même dans notre hémisphère, et le soldat outre-mer. Les aviateurs qui font des envolées au-dessus du territoire canadien ou des régions avoisinantes tomberont-ils dans la catégorie des militaires outre-mer ou dans celle des soldats en service au pays?

L'hon. M. RALSTON: Si le service comporte des devoirs à accomplir hors du Canada et des Etats-Unis d'Amérique, ainsi que de leurs eaux territoriales dans un aéronef, il sera considéré comme ayant été rendu outre-mer.

M. GREEN: C'est dire que les aviateurs survolant les côtes du Pacifique seront considérés comme ayant servi en territoire canadien et auront droit non pas à $15 mais à $7.50.

L'hon. M. RALSTON: J'ai dit, et j'employais les termes du bill, que si le service comporte des devoirs à accomplir hors du Canada et des Etats-Unis d'Amérique, ainsi que de leurs eaux territoriales, il sera considéré comme ayant été rendu outre-mer.

M. GREEN: Le ministre veut-il préciser? Il connaît le cas des aviateurs qui survolent la côte du Pacifique.

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable député veut-il parler de ceux qui s'avancent dans le Pacifique?

M. GREEN: Oui. Seront-ils traités comme s'ils faisaient du service outre-mer?

L'hon. M. RALSTON: A condition que le service comporte des devoirs à accomplir hors du Canada et des Etats-Unis d'Amérique, ainsi que de leurs eaux territoriales.

M. GREEN: Je crains qu'ils ne soient pas inclus. A mon sens, le Gouvernement devrait songer à accorder à tous les aviateurs le même traitement qu'aux soldats outre-mer.

L'hon. M. RALSTON: A tous les hommes? Aux aviateurs de service au Canada?

M. GREEN: Oui. J'ai une autre question à poser. Cette loi sera-t-elle appliquée par le ministère des Affaires des anciens combattant ou par celui de la Défense nationale?

M. le PRÉSIDENT: Je dois demander aux honorables députés de s'en tenir à ma décision, à savoir de réserver leurs question pour le moment où les hauts fonctionnaires seront présents afin d'aider le ministre. Nous sommes à étudier la résolution et non le bill.

M. HOMUTH: A propos de votre décision, monsieur le président, j'avais l'impression que la discussion d'une résolution en comité avait pour objet de permettre aux honorables députés d'exprimer leurs opinions avant d'être saisis du bill. Le Gouvernement pourrait adopter les modifications proposées au cours du débat et j'estime donc que nous n'enfreignons pas le Règlement en discutant des diverses dispositions du bill et en demandant des explications à leur sujet.

M. GRAYDON: Un mot de plus, monsieur le président. Cette résolution est soumise à la Chambre dans des circonstances spéciales. Nous nous sommes efforcés de collaborer avec l'administration à ce sujet. Pendant l'étude d'une résolution en comité, on expose habituellement les principes généraux dont elle s'inspire, puis on fournit les renseignements demandés et, alors, le public peut prendre connaissance de la discussion et les intéressés peuvent, par notre entremise, faire savoir à la Chambre ce qu'ils pensent de la question. Monsieur le président, il me semble que, en l'occurrence, vous pourriez accorder plus de latitude que d'ordinaire. Tel est, à mon sens, le désir du comité et du public car il s'agit en ce moment d'une des mesures législatives les plus importantes qu'on nous ait soumises, et je ne voudrais pas qu'on puisse reprocher au président d'avoir même fait mine de nuire à l'examen complet des propositions du Gouvernement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le président du comité, il me semble, veut simplement attirer l'attention de la Chambre sur le Règlement. Cependant, je puis dire que je suis d'accord quant aux circonstances spéciales, avec le chef de l'opposition et les autres qui ont pris la parole, et j'espère que le président permettra toute discussion raisonnable à ce sujet. Il est dans une position très embarrassante. Quelquefois on le blâme d'être trop indulgent et d'autres fois d'être trop sévère.



M. GREEN: J'aimerais savoir si on peut me dire quel sera le ministère chargé de l'application de la loi. Elle contient certaines dispositions, par exemple, celles qui ont trait à une gratification de rétablissement, qui pourraient être appliquées plus avantageusement par le nouveau ministère des Affaires des anciens combattants. Quel sera le ministère chargé de l'application de la loi?

L'hon. M. RALSTON: D'après le bill, ce sera le ministre des Pensions et de la Santé nationale ou celui des Affaires des anciens combattants. Il est tout à fait possible et même probable que le versement des gratifications en espèces s'effectuera par les différents ministères de la défense. Ce serait probablement la meilleure méthode à suivre parce qu'ils ont en leur possession les différents comptes de soldes et connaissent exactement la solde et les allocations à verser le jour de la libération du militaire, mais l'administration de la loi sera en définitive confiée au ministère des Pensions et de la Santé nationale ou à celui des Affaires des anciens combattants.

M. BOUCHER: L'article 2 a fourni matière à de longues discussions et reconnaît le droit de toucher la gratification à toute personne qui est domiciliée au Canada depuis le 10 septembre 1939 inclusivement et qui, par la suite, s'est engagée pour le service actif. Dans la loi des Pensions, la question du domicile est traitée bien moins rigoureusement. Je n'ai pas la loi ici mais, si je me souviens bien, le domicile requis au Canada ne comprend qu'une période de quatre ans, et je demanderais au ministre, quand il étudiera cet article d'examiner, comme il l'a dit, les avantages qu'il y aurait à donner plus de latitude à la disposition qui fixe la durée du domicile, pour qu'elle comprenne ceux qui ont quitté le Canada avant la guerre, bien qu'ils se soient engagés dans les forces permanentes du Royaume-Uni. Je pense que si nous empruntions l'article de la loi des Pensions qui spécifie une période de quatre ans avant la déclaration de la guerre, cela aiderait à résoudre le problème. Je propose cette pensée au ministre avant qu'il présente le bill.

L'hon. M. RALSTON: Je vais étudier cette proposition avec celle de l'honorable député de Lake-Centre.

M. ISNOR: Le ministre du Service naval se rappellera que, lors des rassemblements de convois à Halifax et ailleurs, surtout lorsqu'on installait des canons sur les navires

marchands, bon nombre de canonniers à bord ces navires ne portaient pas l'uniforme mais faisaient certainement fonction de canonniers. Sont-ils visés par le bill?

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami parle de marins de la marine marchande qui sont canonniers?

M. ISNOR: Oui.

L'hon. M. MACDONALD: D'après les termes actuels du bill, je crois qu'ils ne sont pas compris. Il y a des canonniers, ou du moins il y en avait, à bord ces navires, qui appartiennent au service naval. Je suppose que ceux-ci sont assujettis aux dispositions de la résolution. Mais les autres, étant membres de la marine marchande, ne semblent pas inclus dans le projet de résolution sous sa forme actuelle.

M. ISNOR: Je songe surtout à un artilleur qui fait partie de la marine marchande et qui a servi à ce titre par suite de l'installation de canons sur les cargos. Un tel homme, pendant qu'il remplit les fonctions d'artilleur, sert assurément comme civil. C'est un artilleur civil.

L'hon. M. MACDONALD: Je doute que le projet de résolution s'applique à cet homme qui est un membre civil de la marine marchande.

M. GRAYDON: Le ministre sait que la marine marchande a souvent fait l'objet de discussions à la Chambre. En premier lieu, sous le rapport de l'impôt sur le revenu, on n'a pas traité ses membres avec justice. D'autre part, le Gouvernement avait ses idées là-dessus, et il est évident qu'on ne peut l'amener à changer sa décision. Cependant, voici une situation qu'il convient de discuter lors de l'étude du projet de résolution afin de donner au Gouvernement l'occasion de modifier tout bill déjà rédigé et, si possible, de traiter avec justice les hommes de la marine marchande. Je crois que tous les honorables députés sont à peu près du même avis là-dessus. Au cours de la discussion sur les résolutions relatives à l'impôt sur le revenu, lorsqu'on a comparé la situation de ces hommes à celle des membres de la marine de guerre, surtout au plus fort de la lutte contre les sous-marins, un honorable député des Provinces maritimes a signalé que la marine de guerre pouvait au moins se défendre avec des canons tandis que les hommes de la marine marchande n'étaient pas protégés convenablement. Cet argument en faveur d'un traitement analogue m'a impressionné. Le ministre devrait nous assurer qu'avant de déposer le bill, il étudiera le cas des membres de la marine marchande; sans cela, on agira injustement envers une classe de citoyens qui ont accompli davantage et se sont exposés à des dangers plus graves que bon nombre de ceux qui toucheront la gratification, soit dit sans offenser les militaires qui en bénéficieront. Lorsqu'une classe entière, et non seulement quelques particuliers, accomplit son devoir dans des circonstances tellement dangereuses et se voit refuser la gratification, tandis que d'autres la recevront, qui ne se sont pas exposés à des conditions de combat aussi périlleuses, le Gouvernement sera certes critiqué. C'est mon devoir, en tant que chef de l'opposition de signaler cela afin que le Gouvernement et le Parlement prennent les dispositions nécessaires pour ne pas prêter le flanc à la critique. Peut-être certaines raisons empêchent-elles d'agir de la façon que nous de l'opposition estimons nécessaire, mais le Gouvernement devra, en l'occurrence, fournir un très bon motif pour justifier son refus s'il veut satisfaire le public sur ce point.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député conviendra qu'il est bon de reconnaître d'une façon particulière les services rendus par nos forces armées. C'est à cela que le Gouvernement a songé en rédigeant son projet de loi. Nous n'entendions ignorer personne. Nous avons en effet reconnu que, le bill présenté, on insisterait très fortement pour faire reconnaître les revendications d'autres gens et le Gouvernement était d'avis que, pour ce motif et pour nul autre, le bill devait être restreint aux forces armées.

Le Gouvernement est tout disposé à tenir compte de ce que des honorables députés ont dit au sujet de la reconnaissance qu'on devrait accorder à d'autres et les remarques qu'ils ont faites l'aideront à cet égard. Je tiens à ce qu'il soit bien compris qu'en ne mentionnant pas, dans le projet de loi, les hommes de la marine marchande, nous n'entendions pas les ignorer. En ce qui concerne ceux des forces armées, les départements militaires possèdent actuellement des renseignements sur la nature et l'importance de leurs services et sur la raison pour laquelle ils devraient bénéficier de ceci ou de cela, dans une même mesure, mais nous n'avons pas ces renseignements sur les hommes de la marine marchande. Il faudra peut-être quelque temps pour que nous puissions nous occuper du traitement qui devrait leur être accordé; mais qu'il soit bien compris que le fait que nous n'avons rien dit de cette catégorie de gens et d'autres qui ont été mentionnées ne signifie pas que nous les avons ignorées. Le Gouvernement tenait à reconnaître spécialement les services des membres des forces armées, sachant bien que des propositions seraient faites quant à la reconnaissance des services d'autres gens.

J'ajouterai que la guerre n'est pas encore terminée. Nous ignorons combien de temps elle durera et je rappellerai que, même en ce qui concerne certaines troupes en faveur desquelles nous prenons aujourd'hui des mesures, des gratifications n'ont été accordées lors de la dernière guerre que quelque temps après la cessation des hostilités. Nous avons donc le temps d'étudier les questions soulevées cet après-midi.

L'hon. M. ROWE: Nous sommes tous d'accord, je crois, quant au principe de la résolution. Néanmoins, il me semble que l'alinéa *c* du paragraphe 1 peut donner lieu à certains malentendus au sujet du crédit de réadaptation que l'on projette d'accorder aux membres des forces armées. Je crois qu'avant la suspension de la séance certains honorables députés ont déclaré avoir l'impression que ces fonds constitueraient un prêt, c'est-à-dire qu'ils devraient être remboursés.

L'hon. M. MACKENZIE: Non.

L'hon. M. ROWE: Faut-il comprendre qu'il s'agit d'une gratification pure et simple?

L'hon. M. MACKENZIE: Il s'agit d'une allocation ou d'un crédit de réadaptation.

L'hon. M. ROWE: Pourquoi appelle-t-on cette allocation un crédit? Il me semble qu'il vaudrait mieux lui donner son nom véritable, c'est-à-dire l'appeler une gratification ou une allocation. Il s'agit d'une aide accordée en vue de la réadaptation, n'est-ce pas? Cela étant, il me semble qu'elle pourra donner lieu à des inégalités de traitement. Si un ancien combattant n'a pas besoin de ces fonds pour des fins de réadaptation, ou n'est pas en mesure de les utiliser pour de telles fins, s'il obtient un emploi il ne pourra bénéficier de ce qui équivaut à toutes ses autres allocations, c'est-à-dire le total indiqué aux sous-alinéas (i) et (ii) de l'alinéa *a*. En d'autres termes, il pourra, ainsi que le ministre du Service naval l'a dit avant la suspension de la séance, toucher $450 pour trois ans de service, dont un an au Canada et deux outre-mer, et il aura droit, en vertu de cette disposition à une somme additionnelle de $450 à titre de gratification s'il est en mesure de remplir les conditions prescrites. Toutefois, diverses conditions existeront dans le cas de cet homme, et elles pourront être telles qu'il ne puisse satisfaire aux exigences prescrites.

L'hon. M. RALSTON: Il lui est accordé un délai de dix ans.

L'hon. M. ROWE: Pour remplir les conditions prescrites?

L'hon. M. RALSTON: Pour toucher son crédit. Il peut le faire à un moment quelconque d'une période de dix ans.

[Le très hon. Mackenzie King.]

L'hon. M. ROWE: A un moment quelconque d'une période de dix ans...

L'hon. M. RALSTON: ...il pourra en profiter.

L'hon. M. ROWE: Ce point se trouve ainsi élucidé dans une certaine mesure. Il me semble que c'est grandement s'exposer à des inégalités de traitement. Il serait plus simple et plus avantageux pour le soldat d'insérer cette disposition au paragraphe 8 de façon que le militaire reçoive en un seul versement la gratification tout entière et qu'il sache à quoi s'en tenir. Je persiste à croire qu'il vaudrait mieux lui verser une gratification initiale que d'en faire la répartition de la façon indiquée.

M. CASSELMAN: (Grenville-Dundas): Supposons qu'un homme ait été réintégré dans la vie civile après avoir servi outre-mer et être revenu au Canada, la gratification de réadaptation lui sera-t-elle versée quand même, s'il est satisfait de sa nouvelle situation?

L'hon. M. MACKENZIE: Non. Qu'on me permette d'énumérer les divers usages auxquels peut être affecté ce crédit. Ce sont: l'acquisition d'une maison sous le régime de la loi nationale de 1944 sur les logements; la réparation ou modernisation d'une habitation dont le militaire intéressé est propriétaire; l'achat de meubles et d'accessoires de maison pour usage domestique jusqu'à concurrence d'un montant n'excédant par les deux tiers du coût de ces articles; le paiement des frais d'établissement nécessaires pour le maintien d'un commerce ou l'exercice d'une profession; l'achat d'outils, d'instruments ou d'équipement requis pour l'exercice de son métier, de sa profession ou l'exploitation d'une entreprise; l'achat d'un fonds de commerce, jusqu'à concurrence d'un montant n'excédant pas les deux tiers de sa part de propriétaire; le paiement de primes sous le régime d'un plan d'assurance du Gouvernement canadien; l'achat de matériel ou d'équipement spécial en vue de l'orientation ou de l'enseignement professionnels de même qu'à toute autre fin autorisée par le gouverneur en conseil.

M. SENN: Cela comprend-il les bestiaux, s'il s'agit d'un cultivateur?

L'hon. M. MACKENZIE: Je le crois.

L'hon. M. ROWE: Cela comprend-il également les propres assurances de l'intéressé?

L'hon. M. MACKENZIE: Non. Seules sont comprises les assurances militaires.

M. LOCKHART: Je comprends mieux cette question maintenant qu'au début de la discussion; le ministre des Pensions vient de formuler une remarque qui explique précisément le point que j'essayais d'élucider. Il

dit que lorsque le bill sera présenté, on se rendra compte qu'il prévoit l'achat d'une maison, qu'il va même plus loin et spécifie l'achat d'une maison en vertu de la loi nationale sur le logement. Je connais un grand nombre de jeunes gens qui attendent avec impatience la fin de la guerre afin de s'acheter une maison, à leur retour au pays. Peut-être prend-on des mesures préliminaires dans le moment en vue de leur venir en aide. Ces jeunes gens s'attendaient à une forme quelconque d'aide, mais nous nous apercevons dans le moment qu'une grande partie de cette aide sera accordée sous forme de versements mensuels, soit sur une base mensuelle. Le ministre dit que le bill prévoit l'achat d'une maison, puis il ajoute que cet achat se fera conformément aux dispositions de la loi nationale sur le logement. Toute cette question comporte de nombreuses ramifications qu'il faudra étudier. Les jeunes gens s'en reviendront et voudront se marier. Pendant leur séjour outre-mer, ils n'ont eu aucune occasion d'épargner quoi que ce soit, sauf une obligation de $50 de temps à autre. Les jeunes gens qui sont restés sur la ferme ou à l'usine ont eu une meilleure occasion d'épargner de l'argent et beaucoup d'entre eux en profitent. Ces jeunes gens vont bientôt s'engager dans un nouveau genre de vie et ils espèrent pouvoir compter sur un emploi et utiliser cette aide pour s'acheter une maison et des meubles. Il n'y a pas lieu d'entourer cette mesure de tant de complications. Ne posons aucun geste susceptible de retarder le rétablissement de ces jeunes gens dans la vie civile.

Le premier ministre a dit que les $900 étaient un témoignage de gratitude. Je comprends que nous ne pouvons accorder en argent tout ce que nous voudrions donner à ces hommes. D'autre part, le ministre du Service naval a plus ou moins résumé la question dans les explications qu'il a fournies. Il a parlé de $900, plus un mois de solde et quelques autres petits montants. A mon sens, nous attachons trop de conditions aux gratifications que nous accordons à ces jeunes hommes qui sont outre-mer depuis deux ou trois ans. Ils vont vouloir savoir où ils pourront se procurer l'argent dont ils auront besoin pour recommencer leur vie. C'est cela qui me préoccupe. Le Gouvernement devrait étudier cette question très attentivement et en se plaçant au point de vue général.

Je lui rappelle qu'on compte déjà un grand nombre de tués parmi les pompiers et les membres de la marine marchande ou des services auxiliaires. Les ministres sont au courant des pertes subies par tous ces services. Pour ce qui est des pompiers on a reconnu leur droit à la pension. Les pompiers qui sont présentement sur la côte de Normandie ont essuyé des pertes. Quant aux pertes subies par la marine marchande elles sont énormes.

On a dit qu'on ne pouvait accroître sans cesse la portée de la présente mesure. Le ministre de la Défense nationale a dit qu'il fallait s'arrêter quelque part. En dehors des pompiers et des membres de la marine marchande ou des services auxiliaires, il n'y aurait pas beaucoup d'autres groupes qui pourraient réclamer, au même titre, ces avantages. Pour ma part, je n'en connais pas d'autres.

L'hon. M. RALSTON: On a déjà soumis une demande au nom des aviateurs qui font le service de livraison d'avions.

M. LOCKHART: On pourrait les inclure. Disons ces quatre groupes.

L'hon. M. RALSTON: Ils ne sont pas les seuls.

M. LOCKHART: Les autres demandes ne seraient guère importantes. Si l'on tient compte qu'on a reconnu le droit de certains groupes à la pension et que nous avons déjà commencé à verser des pensions aux personnes à la charge de certains hommes, si l'on songe que les personnes à la charge de ceux qui combattent outre-mer ou qui font partie des services auxiliaires n'ont pas pu mettre de l'argent de côté, on admettra que la mesure ne va pas trop loin. Pour ma part, j'aimerais qu'on doublât le montant des gratifications de façon à aider ces hommes à fonder un foyer au Canada. J'invite donc le Gouvernement à supprimer toute limite au montant de $900, par exemple. Il y a en effet des milliers de jeunes gens dont la fiancée attend impatiemment le retour et qui aimerait à se servir de cet argent. Nous ne pourrions assister trop ces jeunes gens, et il ne faudrait pas les aider par versements mensuels. Je voudrais qu'ils touchent la somme globale, du moment qu'ils en font bon usage. Je prie donc le Gouvernement de bien examiner ces conditions. Mieux vaudrait donner dans l'extrême opposé que de poser des entraves aux hommes qui nous reviendront sous peu.

M. SENN: On a peut-être examiné un autre aspect de la question, pendant mon absence de la Chambre. Il y a un ou deux ans, nous avons adopté la loi sur les terres destinées aux anciens combattants; il s'agissait d'aider les soldats à acheter des fermes et des instruments aratoires. Si l'ancien combattant pro-

fite de l'assistance prévue par la loi sur les terres, pourra-t-il bénéficier de cette allocation directe de $450 de réadaptation?

M. le PRÉSIDENT: La résolution est-elle adoptée?

M. ADAMSON: Au commencement de la guerre, pendant la première année des hostilités, un grand nombre de militaires ont été appelés sous l'empire de l'ordre général 139. On disait qu'ils avaient été appelés sous les armes. Dans la plupart des cas ils font un travail spécialisé. Je suppose que la date de l'application de cette gratification serait à compter du jour où ils furent appelés parce que c'était antérieurement à la formation de l'armée active. C'était à l'époque où les forces canadiennes étaient désignées sous le nom de "Service de l'armée active canadienne". Un an environ s'écoula avant que l'active fût organisée.

Il y aurait lieu de faire la lumière sur une autre question, à savoir, le statut des hommes qui sont réformés et transférés au ministère des Pensions et de la Santé nationale. Lorsqu'un soldat est blessé, on l'envoie à un hôpital militaire. Puis une commission médicale le réforme mais il pourra séjourner encore six mois, un an ou même davantage dans un hôpital du ministère des Pensions et de la Santé nationale. Je crois que la présente mesure devrait renfermer une disposition qui tiendrait compte du temps passé par le soldat dans un hôpital du ministère des Pensions et de la Santé nationale. Ce séjour devrait être compris dans la période de son service actif. Je ne crois pas qu'il en soit question dans le projet de résolution. Pendant que l'homme est à l'hôpital il n'est pas en service de guerre mais il n'en est pas moins totalement pris par la guerre, tout son être est là. Il n'est pas dans la vie civile et je suis d'avis que cette période devrait être comprise dans le présent bill.

On me permettra de dire un mot au sujet du domicile? Après la fin du présent conflit, il y aura un certain nombre de Canadiens qui ne désireront peut-être pas revenir au Canada immédiatement. Quelques-uns pourront désirer servir avec l'armée d'occupation en territoire ennemi. Il y en aura qui aimeront rester en Angleterre, pour y poursuivre des études, par exemple. D'autres voudront accepter des emplois en Angleterre. Je suis d'avis que le domicile ne devrait pas constituer un empêchement après la guerre. On devrait alors verser ces gratifications peu importe où les membres de l'armée active canadienne ou de l'armée territoriale pourront être domiciliés.

[M. Senn.]

L'hon. M. RALSTON: La première question de l'honorable député avait trait à l'ordonnance générale n° 139. Je crois qu'elle est comprise. Je ne puis en fournir la date à mon honorable ami mais j'ai pris note de ce qu'il a dit et j'irai aux renseignements. Si un soldat fait encore partie de l'armée, on tient compte du temps qu'il a passé dans un des hôpitaux des Pensions et de la Santé nationale. S'il est encore dans les cadres de l'armée, il n'est pas libéré.

M. ADAMSON: Mais s'il est hospitalisé après sa libération?

L'hon. M. RALSTON: Alors, on ne tient plus compte du temps.

M. ADAMSON: Il me semble qu'on le devrait.

L'hon. M. RALSTON: Que veut dire mon honorable ami? Quelle limite fixerait-il?

M. ADAMSON: La limite devrait être de deux ou trois ans. Quand un soldat est contraint, à la suite de blessures ou d'incapacité physique, de passer un an ou plus à l'hôpital, il me semble qu'on devrait tenir compte de cette période de temps.

L'hon. M. RALSTON: Dans mon for intérieur, c'est ce que je pense, mais il s'agit ici d'une gratification importante et qui a trait au service. Elle ne s'applique qu'à ceux qui font partie des trois armes. Mon honorable ami s'est tout de suite rendu compte de la difficulté quand je lui ai demandé de fixer une limite de temps. Environ un an après la libération d'un militaire, on nous demanderait pourquoi cet homme, réintégré dans la vie civile, n'a pas droit à une gratification?

M. ADAMSON: Parce qu'il serait en mesure de gagner sa vie.

L'hon. M. RALSTON: Peut-être que si, peut-être que non. Il se peut qu'il n'ait pas encore de situation et qu'il ambitionne de faire autre chose. Il peut être en train de suivre un cours de formation professionnelle et ne toucher qu'une allocation de subsistance, tout comme en reçoit celui qui est hospitalisé. Je ne crois pas que nous puissions étendre la gratification pour années de service au delà de la période de service de ce militaire.

Mon honorable ami a ensuite parlé de ceux qui demeureront sous les armes à l'étranger. Il demande d'étendre la portée de l'article 2 de la résolution et le laps de temps requis pour reprendre résidence au Canada, au cours de l'année suivant la date de la retraite ou de la libération des forces armées. Est-ce bien ce qu'il demande?

M. ADAMSON: En effet.

L'hon. M. RALSTON: Je ne saisis pas bien. Cela s'applique à quiconque sert dans les forces armées de Sa Majesté outre-mer, dans l'armée du Royaume-Uni ou dans les armées du Commonwealth. Nous ne pouvons nous abstenir de fixer une date d'expiration. S'il sert dans les autres forces, il doit revenir au Canada afin d'y avoir droit. Tout d'abord il ne fait pas partie des forces canadiennes. C'est là l'extension d'une concession de la gratification payable, en premier lieu, aux membres des forces canadiennes. Comme il a décidé de s'engager dans une autre armée, il reçoit la gratification prévue pour cette armée. Or, le Canada lui dit: "Si vous revenez au Canada pour y demeurer au cours de l'année qui suivra votre libération, nous comblerons la différence entre la somme que vous avez reçue et le taux en vigueur pour les forces canadiennes". Le comité conviendra, j'en suis sûr, que c'est là une disposition très raisonnable.

L'hon. M. ROWE: Advenant le cas où l'armée territoriale actuelle soit envoyée outremer en activité de service, ses membres recevront-ils le taux de $7.50 par mois pour le temps qu'ils ont passé dans l'armée et le taux de $15 par mois pour leur service outremer, ou bien considérera-t-on qu'ils constituent aujourd'hui une armée séparée qui pourra plus tard être mise en activité de service outre-mer et qui aura droit à $15 par mois?

L'hon. M. RALSTON: Ces soldats n'auront droit à $7.50 pour leur service au Canada qu'à partir du moment où ils ont été requis de servir n'importe où; c'est-à-dire, à partir du moment où ils sont assujettis au service universel.

L'hon. M. ROWE: Alors ces recrues qui depuis deux ans peut-être, ont dû abandonner leurs occupations civiles et qui, bientôt j'espère, seront appelées à aller prêter mainforte à notre armée outre-mer, ne jouiront d'aucun de ces avantages même si,—ce qu'à Dieu ne plaise,—le conflit devait se prolonger et imposer à ces jeunes une année de service actif?

L'hon. M. RALSTON: Ils en bénéficieront à partir du moment où ils sont mis en disponibilité pour le service sans restriction territoriale. Ils n'auront droit à aucune gratification pour le temps passé au Canada enrôlés pour le seul service au pays.

L'hon. M. ROWE: Ils n'en bénéficieront qu'à partir du moment où le Gouvernement décidera de les envoyer outre-mer?

L'hon. M. RALSTON: Exactement; ou à partir du moment où ils offriront leurs services volontairement.

L'hon. M. ROWE: Il n'y aura pas de rétroactivité?

L'hon. M. RALSTON: Non.

M. ADAMSON: Ils n'en bénéficieront qu'à partir du moment où le Gouvernement adoptera, s'il le fait jamais, le décret ministériel voulu?

L'hon. M. RALSTON: C'est juste.

M. ADAMSON: Je veux tirer au net cette question du domicile. Je connais nombre de cas où elle s'est posée. Je suppose qu'après la guerre un soldat s'enrôle pour une période de trois ou sept ans dans l'armée impériale ou la Royal Air Force, il ne bénéficiera pas, n'est-ce pas, de la présente résolution?

L'hon. M. RALSTON: S'il est un Canadien, oui.

M. ADAMSON: S'il veut rester dans l'armée permanente et signe un engagement de trois ou cinq ans, il n'aura aucun droit aux gratifications?

L'hon. M. RALSTON: Il y aura droit, s'il reste dans l'armée après sa période de service. Voici comment s'exprime le paragraphe 2 de la résolution:

Qu'une gratification et qu'un crédit semblables soient versés aux particuliers domiciliés au Canada le ou après le dixième jour de décembre 1939, qui après cette date, ont pris du service actif dans toutes les forces navales, militaires ou aériennes de Sa Majesté...

Il s'agit ici de l'armée impériale, dont parle l'honorable député.

...autres que celles levées au Canada, qui ont repris résidence au Canada au cours de l'année suivant la date de leur retraite ou de leur libération de l'une ou l'autre desdites forces.

M. SENN: Le ministre veut-il dire que les assujétis à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants n'auraient pas droit aux avantages ni de l'une, ni de l'autre de ces dispositions; le crédit de réadaptation et les gratifications de service de guerre?

L'hon. M. RALSTON: Ils auraient droit à la gratification pour service de guerre.

M. SENN: Disons qu'un démobilisé ne sollicite les avantages de la loi sur les terres destinées aux anciens combatants qu'après avoir dépensé en entier sa gratification pour service de guerre. Pourrait-il alors bénéficier de cette loi?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

M. SENN: Sans perdre aucun des avantages que lui assure la présente mesure?

L'hon. M. RALSTON: Le bill prévoit deux genres d'avantages. D'abord la gratification pour service de guerre, dont nous avons déjà

parlé. Il s'agit d'un montant payable en versements mensuels, auquel il aurait droit même s'il demandait immédiatement à profiter des dispositions de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Ce qu'il ne pourrait toucher, c'est le crédit de réadaptation, car, sous l'empire de la mesure qu'il invoquerait il recevrait beaucoup plus que ce crédit.

M. GRAYDON: J'ai dû m'absenter du comité pendant quelques instants, et on a peut-être déjà répondu à la question que je veux poser. Toutefois, puisque les gratifications ne s'appuient pas sur le service combattant, et puisqu'une ligne de démarcation est établie en ce qui concerne le service outre-mer...

L'hon. M. RALSTON: Géographiquement.

M. GRAYDON: Oui, ce mot est peut-être plus expressif que celui que j'avais à l'idée. De toute façon, la gratification est fondée sur le théâtre de service plutôt que sur le service combattant; bien entendu, des cas indéterminés surgiront et ils causeront beaucoup de souci au Gouvernement. Je songe à un cas de ce genre au sujet de l'aviation. Les instructeurs au Canada, ou les hommes qui ont servi dans le corps d'aviation au pays dans des domaines passablement dangereux, toucheront, sous l'empire de la mesure, des gratifications beaucoup moins élevées que certains non-combattants qui sont allés outre-mer sans se trouver peut-être dans des circonstances plus périlleuses, si on étudie la chose sous cet angle. Sans aucun doute, un homme serait plus exposé que l'autre aux dangers du service de combat, mais la gratification serait beaucoup moins élevée dans un cas que dans l'autre. Le Gouvernement a-t-il étudié cette question très attentivement? Elle pose un problème difficile à résoudre, si nous voulons agir avec équité et éviter toute injustice. Je me demande si le Gouvernement a songé à utiliser des pouvoirs discrétionnaires pour prévenir les injustices inhérentes à la loi fondée sur le théâtre de service plutôt que sur le service lui-même; celles-ci peuvent surgir de temps à autre et gêner l'application de la mesure. Je sais quelles difficultés accompagnent l'octroi de pouvoirs discrétionnaires, mais je me demande si le Gouvernement a songé à cette solution et s'il est arrivé à une décision non mentionnée dans le projet de résolution inscrit au *Feuilleton*.

Je ferai observer sous ce rapport que nombre d'aviateurs qui accomplissent au Canada une tâche passablement dangeureuse seraient actuellement outre-mer si le département le leur avait permis. J'imagine qu'il y a des milliers et des milliers d'aviateurs au Canada qui désirent ardemment aller outre-mer, qui ont supplié qu'on le leur permette et, sauf de commettre un crime, ont tout fait à cette fin. Ces instructeurs et d'autres sont assujettis à l'impôt sur le revenu, sauf ceux qui se trouvent dans certaines circonstances et qui ont obtenu des exonérations. Et voilà que ces non-combattants d'outre-mer, dont certains ne sont pas beaucoup plus exposés que ceux d'ici, peuvent obtenir une gratification plus forte sous l'empire du projet de loi. Je ne veux pas donner à entendre que je désire nuire aux non-combattants d'outre-mer qui touchent des gratifications plus élevées. Ce n'est pas pour cela que j'ai pris la parole. Je ne cherche qu'à éclaircir le cas de ceux qui se trouvent au Canada, afin de voir s'il est possible de relever la gratification qu'ils toucheront sous le régime du bill fondé sur la résolution. Je signale la situation plus avantageuse des non-combattants d'outre-mer relativement à l'impôt sur le revenu et à d'autres questions que pour indiquer l'injustice possible dont certains aviateurs restés au pays se sentiront frappés. Certes, je n'ai aucun désir de m'opposer à ce que toucheront ceux qui sont outre-mer. Ils méritent de le faire. Le Gouvernement tiendrait-il à faire quelques commentaires sur cette question et à nous indiquer les raisons qui ont motivé la distinction?

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député peut être assuré, comme il s'y attendait, que nous avons étudié attentivement la question de la différence dans les gratifications, ainsi que le principe sur lequel elle doit se fonder. D'abord, il y a le danger connu. Ceux qui combattent en Italie et en France ont couru, dans plusieurs circonstances, plus de dangers que les autres et la question consistait à savoir s'il était possible d'apprécier les divers degrés de danger. Je ne crois pas que l'honorable député trouve au Canada bien des hommes ayant couru autant de dangers que ceux que nos hommes ont courus en Angleterre en 1940 et 1941, au temps de la guerre-éclair. Je ne crois pas non plus qu'il trouve au Canada bien des gens ayant couru autant de dangers que ceux que les gens courent là-bas pendant les attaques soudaines des bombes volantes. Je ne crois pas qu'il puisse trouver non plus au Canada des gens qui aient été exposés au danger qu'ont dû affronter les membres des effectifs anti-aériens qui étaient stationnés sur la côte d'Angleterre et s'efforçaient d'éloigner l'ennemi à l'époque où les bombardements étaient extrêmement violents. Nous avons cherché à imaginer quelque norme

pour la détermination du statut de combattant, mais, ainsi que mon honorable ami l'a prévu, il était extrêmement difficile de trouver une telle norme. Nous devons donc tenir compte de facteurs géographiques afin de déterminer les théâtres de guerre où le danger était le plus susceptible d'exister. En deuxième lieu, nous avons estimé qu'il fallait tenir compte de l'éloignement. En effet, un homme stationné au Canada peut être exposé à des dangers, mais il peut tout de même obtenir ses sept ou quatorze jours de congé tous les six mois, se rendre dans sa famille et se tenir au courant de ce qui se passe au Canada. Il n'en est pas de même dans le cas d'un homme stationné même en Angleterre; celui-ci peut sans doute obtenir des congés, mais il ne peut en profiter que pour aller à Londres ou dans le nord ou recevoir l'hospitalité de ses amis. Il ne jouit pas de l'avantage que les militaires prisent plus que tout autre, celui d'aller visiter leurs familles.

Le service dans une zone générale de danger et l'éloignement ont été deux des facteurs qui ont porté le Gouvernement à conclure que la seule façon d'établir une distinction qui, malgré son imprécision, serait acceptable, était d'envisager deux genres de service, c'est-à-dire le service dans l'hémisphère occidental et le service outre-mer. Je crois que le bien-fondé de notre attitude est confirmé par le fait que les Etats-Unis, pays auquel l'honorable député de Lake-Centre a fait allusion, ont établi, dans l'élaboration des dispositions d'une mesure analogue, les mêmes distinctions que nous. On a fixé pour le service aux Etats-Unis une gratification différente de celle qui est versée pour service à l'extérieur. Dans l'Afrique du Sud on ne fait aucune distinction, et tous reçoivent la même gratification.

M. DIEFENBAKER: Et quel est le montant de la gratification dans ce dernier pays?

L'hon. M. RALSTON: Les hommes de race européenne reçoivent 30 shillings par mois de service et les femmes 15 shillings, les personnes de couleur reçoivent 10 shillings et les naturels du pays 5 shillings par mois de service. En Nouvelle-Zélande on semble avoir trouvé une méthode assez simple que l'on applique à tous les soldats. On a ajouté un shilling par jour à la solde du militaire et cette augmentation a été rendue rétroactive à compter du début de la guerre. Cependant, le militaire ne touche pas cet argent que l'on considère comme un avoir qui ne lui sera remis qu'après la guerre. Aucune distinction n'est établie là non plus quant au genre de service. J'ai fait mention des Etats-Unis, de l'Afrique du Sud et de la Nouvelle-Zélande. Enfin, lors de la dernière guerre, on a établi la même distinction entre le service outre-mer, que ce fût en France ou en Angleterre, et le service au Canada. Voilà comment nous en sommes venus à cette distinction. Je reconnais qu'elle n'est pas très précise et qu'elle ne tient pas compte de toutes les situations exceptionnelles susceptibles de se présenter mais il me semble qu'on ne peut rien trouver de mieux à moins d'établir un réseau compliqué de commissions qui auront à examiner presque chaque cas en particulier afin de déterminer à quels dangers chacun des soldats a été exposé. Certains ont proposé de s'en tenir à la distinction entre ceux qui ont été à portée de fusil de l'ennemi, c'est-à-dire à un peu plus d'un mille, et les autres. On voit jusqu'à quel point il serait difficile d'appliquer une telle méthode pour chaque soldat pris individuellement.

Les remarques de l'honorable député touchant les membres du Corps d'aviation sont parfaitement vraies. Il en est de même de l'armée. Il y a des milliers de gens au Canada qui préféreraient de beaucoup être outre-mer, mais qui ont travaillé dur au Canada pour former les militaires. Certains hommes sont placés à des postes qui, bien qu'ils n'offrent pas les mêmes dangers que le service outre-mer, sont néanmoins monotones. Il en est ainsi dans l'armée. Il y a plusieurs milliers d'hommes au Canada qui aimeraient mieux servir outre-mer. Mais c'est le hasard qui l'a voulu ainsi, disent-ils. Le fait qu'ils sont un peu plus près de leurs familles offre au moins une compensation pour le montant moins élevé qu'ils toucheront.

M. KNOWLES: Nous nous rendons tous compte de la difficulté de tracer où il convient la ligne de démarcation; mais si cette question doit être étudiée davantage, j'appelle l'attention du Gouvernement sur la façon dont la distinction a été établie dans le cas de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. L'article 4 a trait aux revenus exceptés et l'alinéa *t* se lit ainsi qu'il suit:

> La solde et les allocations de service...
> (i) Des membres des forces navales militaires et aériennes du Canada pendant qu'ils sont dans les armées actives canadiennes et outre-mer sur les contrôles d'une unité d'outre-mer hors de l'hémisphère occidental, et
> (ii) Des membres desdites forces pendant qu'ils sont en activité de service au Canada, ou ailleurs dans l'hémisphère occidental, lorsque leurs fonctions sont de celles qui s'exercent normalement à bord des navires ou des aéronefs.

Il semble que, pour ce qui est des déductions au chapitre de l'impôt sur le revenu, le Gouvernement a dû faire face à un problème semblable à celui qui se pose en ce moment. Cet article semble indiquer que la décision qui fut prise à ce moment-là diffère légèrement

de celle qu'on prend aujourd'hui. Si la présente décision était conforme à l'autre, les membres des forces armées dont les fonctions sont de telle nature que normalement ils sont tenus de les accomplir à bord d'un bateau ou d'un avion, seraient traités comme ceux qui ont servi outre-mer, sans tenir compte du facteur géographique. Voici un groupe de militaire qui, pour les fins de l'impôt, ont été traités de la même façon que les militaires qui sont outre-mer. Quelle ne sera pas leur surprise, lorsqu'ils constateront que, pour les fins de la présente mesure, ils ne feront plus partie de la même catégorie. S'il doit étudier la question de savoir où il convient de s'arrêter, le Gouvernement voudra bien, je l'espère, tenir compte de l'article de la loi de l'impôt sur le revenu que je viens de citer.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député peut être certain que nous avons tenu compte de cette question. Nous en sommes venus à la conclusion, ainsi que nous l'avons dit en cette enceinte, que la distinction projetée est la plus équitable possible dans tous les cas.

M. CASTLEDEN: Le crédit prévu par la mesure pourra-t-il servir à la formation universitaire, en dépit de tout ce que peuvent prévoir d'autres mesures? Pourrions-nous obtenir des explications au sujet de l'article 4 de la résolution où il est dit que la gratification pour service de guerre pourra être versée, "sous certaines conditions, aux ayants droit, ou à leurs fondés de pouvoir, des membres des forces armées qui sont morts soit antérieurement, soit subséquemment à leur retraite ou à leur démobilisation"? Quelles sont ces conditions?

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député n'était peut-être pas ici ce matin, lorsque j'ai dit que la seule condition, c'est que, dans certains cas, la gratification peut-être versée à une tierce personne au nom des ayants droit, au lieu d'être payée directement à ces derniers. L'honorable député comprendra que la chose puisse être désirable dans certains cas. Quant à la formation universitaire, ce sujet n'était pas sur la liste dont le ministre des Pensions et de la Santé nationale a donné lecture. Cependant, comme l'aura sans doute remarqué l'honorable député, une disposition générale s'applique à d'autres fins, que pourra déterminer le gouverneur en conseil.

M. DIEFENBAKER: Combien d'hommes les forces armées du Canada ont-elles libérés jusqu'ici? Si je comprends bien, ces gratifications seront versées à tous ceux qui ont été réformés jusqu'ici.

[M. Knowles.]

L'hon. M. MACKENZIE: Le nombre des réformés est de 150,000, en chiffres ronds.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre de Pensions et de la Santé nationale a le chiffre sous la main, et il vient de dire qu'on compte environ 150,000 réformés.

M. DIEFENBAKER: La résolution converge sur la question de la démobilisation. Ses dispositions entrent en vigueur au moment de la démobilisation.

L'hon. M. RALSTON: Non, au moment de la libération, ce qui n'est pas la même chose.

M. DIEFENBAKER: La démobilisation individuelle, non pas celle de toutes les forces armées. Il est un point sur lequel le Gouvernement n'a pas encore dit un mot. Tout dépend de la sorte de démobilisation que nous aurons et de la façon dont s'y prendra l'organisme institué par le Gouvernement pour l'effectuer. Tous les membres de la Chambre ont reçu, je pense, de soldats de retour qui, dans certains cas, ont passé jusqu'à cinq ans outre-mer, des lettres demandant si le Gouvernement prépare à l'avance les opérations de démobilisation. En Angleterre, le point a été tiré au clair par M. Ernest Bevin, qui a déclaré que cette fois le système de points ne sera pas mis en vigueur comme après la dernière guerre, mais qu'on appliquera le principe général suivant, selon l'expression qu'il a lui-même employée, "les premiers engagés seront les premiers libérés". Le ministre peut-il nous renseigner à ce sujet? Sa déclaration aiderait beaucoup au moral de nos troupes outre-mer, dont plusieurs membres sont depuis cinq ans séparés de leurs familles, des êtres qui leur sont chers, de tout ce qu'ils aiment. Ils sauraient en effet que les plans de démobilisation ne les affecteront à des devoirs militaires d'occupation que s'ils y consentent, que l'armée d'occupation sera composée des soldats qui comptent le moins d'années de service, et que ceux qui sont depuis plus longtemps sous les armes auront la faculté de revenir dans leurs foyers.

On a demandé ce matin au premier ministre si, après la fin des hostilités en Europe, les troupes que nous avons en Europe seront affectées ailleurs ou si elles réintégreront le Canada. Je ne discuterai pas cette question, puisque le premier ministre, si j'ai bien saisi ses paroles, a dit qu'il était impossible de la régler maintenant, à cause des exigences de la défense et d'autres facteurs. J'estime toutefois, monsieur le président, que si la déclaration qu'a faite l'autre soir le premier ministre a été correctement rapportée, à savoir qu'aucun appel au peuple ne sera lancé en temps de

guerre et qu'aucun retard ne sera apporté à la convocation des Chambres, il faut conclure, en plaçant ces deux déclarations l'une en regard de l'autre, ou que la guerre d'Europe est sur le point de finir, ou qu'elle aura pris fin avant le 1er avril 1945. Dans ce cas, c'est peut-être la dernière occasion qui s'offre aux membres de la Chambre de s'assurer des projets du Gouvernement. La Chambre et le pays ont droit, je crois, à un exposé très complet du programme de démobilisation. J'ai déjà abordé cette question. J'en ai saisi le ministre de la Défense nationale qui m'a donné une réponse très raisonnable lorsque j'ai proposé l'adoption au Canada d'un système en honneur aux Etats-Unis et à la faveur duquel, après une période de service, dix-neuf mois je crois, aux Etats-Unis, les militaires ont, compte tenu des exigences de la guerre, l'occasion de faire une visite aux êtres qui leur sont chers au moins pendant une permission. Le ministre a signalé les difficultés qu'offre ce régime à la lumière de la situation générale et des problèmes de la navigation à ce moment. C'est un point sur lequel nos militaires en service outre-mer aimeraient obtenir des renseignements. Depuis leur arrivée là-bas, ils n'ont eu aucun espoir de revenir au pays avant la fin des hostilités et, même alors, ils ne sont pas sûrs que l'armée canadienne adopte à leur égard le principe en honneur dans celle du Royaume-Uni. La question est sérieuse et les membres des forces armées comme les personnes qui sont à leur charge au Canada feraient bon accueil à toute déclaration que le ministère peut faire à cet égard.

L'hon. M. RALSTON: Je regrette de ne pouvoir pas exposer à la Chambre un programme de démobilisation. Aucun pays, je crois, n'a encore fait l'exposé de ses plans de démobilisation. L'honorable député a fait mention du principe "premier engagé, premier libéré", auquel, règle générale, il faut sans doute s'en tenir. L'application de ce principe, cependant, offre bien des difficultés dont l'une provient de la question des unités. Je parle tout particulièrement d'unités d'infanterie, car j'en ai fait partie moi-même. Il y a la difficulté que comporte le démembrement des unités en en retirant les soldats qui comptent un certain nombre d'années de service et en y laissant les autres. Il y a deux aspects à cette question. Le chef de l'état major au Royaume-Uni, qui est ici présentement, discute cette question avec nous pendant son séjour au pays. Je ne saurais donc faire de déclaration quant aux plans de démobilisation si ce n'est pour dire que nous étudions la question très attentivement. Au cours des derniers six mois nous n'avons cessé de l'étudier tant au pays qu'outre-mer. Nous espérons arrêter un plan de démobilisation qui sera aussi satisfaisant que faire se peut. Il n'y en a pas qui puisse contenter tout le monde. Je me rappelle que, lors de la dernière guerre, lorsque j'appris qu'on devait démobiliser les soldats d'après leurs occupations je fus complètement dégoûté parce que cela comportait le démembrement des unités, et ce projet fut abandonné.

Je sais qu'en Angleterre on a fait une critique très sévère du système des points auquel l'honorable député a fait allusion. D'après ce système, on accordait tant de points pour la durée du service, tant de points pour le degré d'utilité de l'occupation civile, selon que la personne était mariée ou célibataire et pour une foule d'autres choses. C'était fort bien en théorie mais, en pratique, ça ne marchait pas. Lorsque vous ramenez des unités au pays, il vous faut tenir compte de la question de l'esprit de corps et de certaines traditions. Lorsqu'une unité rentre dans sa ville, ses membres se disent qu'ils devraient avoir le privilège d'être reçus par leur concitoyens, et ces derniers de leur côté pensent qu'on devrait leur fournir cette occasion.

Je ne puis que dire que nous étudions la question très attentivement et nous sommes convaincus que nous arrêterons un plan qui sera le meilleur possible dans les circonstances.

Relativement aux congés pour les individus, —car en réalité c'est de cela que l'honorable député a parlé,—j'ai étudié le système en vigueur aux Etats-Unis, et j'imagine que l'honorable député doit posséder des renseignements identiques aux miens à ce sujet.

Le régime en vigueur chez les Américains n'est pas aussi généreux que mon honorable ami le dit. On accorde des congés à certains particuliers qu'on répartit dans trois classes, si je ne me trompe. Il y a ceux qui ont grandement souffert ou subi des privations et des difficultés dans les endroits les plus dangereux du front. Ce sont ceux que le service militaire actif a épuisés mais qui ne sauraient être libérés par suite d'incapacités physiques. La deuxième catégorie comprend ceux dont on a besoin au pays pour servir d'instructeurs. La troisième catégorie comprend ceux qui ont été blessés par la suite. Voilà les trois classes. Selon les renseignements que je possède, la moyenne de ceux qui ont obtenu des congés, en vertu du régime actuel, n'est que de 1 à 1½ p. 100. J'ai ici certains plans et arrangements que nous avons l'intention de discuter avec l'adjudant général, vu la situation militaire en Italie et en Normandie, je crois préférable de ne pas discuter présente-

ment de la question de congé. Les honorables députés en comprendront la raison, comme la comprendront aussi, je crois, nos soldats en Italie et en Normandie. J'espère que le moment n'est pas trop éloigné où nous pourrons leur donner cette occasion, mais je ne puis rien ajouter à cela.

M. DIEFENBAKER: Je sais gré au ministre des explications qu'il a fournies, mais voici ce que les soldats outre-mer désirent savoir. Le directorat spécial de la démobilisation a étudié sérieusement la question, mais ce que l'on tient à savoir c'est ceci: se propose-t-on de libérer les recrues qui servent au Canada et de leur permettre de réintégrer la vie civile avant que les soldats outre-mer reviennent au pays? C'est là une importante question, car si on libère avant le retour des soldats d'outre-mer, soixante-dix ou quatre-vingt mille recrues au pays, qui toutes, en vertu de la loi, se trouvent dans la même situation que les autres membres des forces armées quant à leur droit de réintégration dans leurs positions civiles, bien des positions que les soldats outre-mer auraient pu postuler auront été remplies par ceux qui n'ont servi qu'au Canada, sous le régime des appels militaires. Si j'ai bien compris, le bill ayant trait au rétablissement civil prescrit que, dès qu'un homme est libéré des forces armées, il a le droit de se présenter chez son ancien patron et d'exiger son ancienne position. A moins que l'on ne prenne les mesures qui s'imposent en l'occurrence, voici quelle sera la situation: certains des appelés en vertu de la loi de mobilisation ont remplacé des hommes qui sont allés volontairement outre-mer lorsque ces derniers ont quitté leurs positions. Or si ces appelés sont libérés avant les hommes qui sont outre-mer, ils pourront insister pour être réintégrés dans les positions qu'ils occupaient avant leur appel militaire au détriment des soldats outre-mer.

Je n'ai aucun doute que nos soldats outre-mer seront satisfaits de la mesure présentée à la Chambre aujourd'hui. C'est une mesure qui est digne d'éloges et qui est au-dessus des considérations politiques. Comme l'a dit le premier ministre, on a conçu ce plan afin de comprendre toutes les phases de la démobilisation et du rétablissement civil et la présente résolution est, pour l'instant, le dernier chapitre. Tout cela est fort bien mais il reste encore une chose à faire. Les membres des forces armées veulent avoir l'assurance qu'à leur retour ils auront un emploi à salaire raisonnable. Une loi comme celle-ci, bien qu'utile et nécessaire, ne sert qu'à boucher un trou. Et, cependant, 70,000 hommes outre-mer qui, sans cela, auraient des positions à leur disposition, une fois la guerre finie, ne pourront les obtenir si les recrues qu'on a appelées et qui n'ont pas consenti volontairement à aller outre-mer sont démobilisées les premières et ont la chance de prendre ces places. J'aimerais que le Gouvernement fasse une déclaration à ce sujet. Cela mettrait le point final. Nous aurions alors un projet de démobilisation très louable, que nous approuvons tous, et nous pourrions aussi dire aux troupes d'outre-mer: "Vous n'aurez pas à souffrir de ce que vous vous êtes engagés volontairement. On vous trouvera des emplois, et ceux qui ont été appelés et ne se sont pas engagés volontairement ne vous raviront pas les places qui vous reviennent de droit, dans l'après-guerre".

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député ne s'imagine pas pour un instant que nous n'avons pas constamment à l'esprit la situation qu'il vient d'exposer avec tant de fougue.

M. DIEFENBAKER: Je le sais.

L'hon. M. RALSTON: Dans nos préparatifs en vue de la mobilisation, nous n'oublions aucune des questions dont il nous parle. L'honorable député peut être assuré que nous y songeons. Elles trouveront place dans notre programme de démobilisation, quel qu'il soit. Je ne saurais en dire davantage pour le moment. L'honorable député ne s'attend pas à ce que je lui annonce un tel programme dès que nous en avons arrêté un point en particulier. Du moins, je ne croirais pas sage de le faire. A la lumière de mes propres constatations en Italie, j'admets sans réserve, avec l'honorable député, que nous avons beau adopter la présente mesure, ce qui intéresse nos jeunes là-bas, c'est, non pas les gratifications qu'ils pourront toucher, mais un emploi qui leur permettra de s'occuper et de faire leur vie. Bien que le sujet soit étranger à la présente mesure, je ne reproche pas à l'honorable député de l'avoir soulevé. L'embauchage ne relève pas des ministères de guerre, mais ceux-ci ont sûrement le devoir de coordonner autant que possible leur programme de démobilisation avec les possibilités de trouver des emplois. C'est ce que nous cherchons à faire en l'occurrence.

M. DIEFENBAKER: Je remercie le ministre de ses explications et je désire ajouter une autre question sur le même sujet. Faut-il conclure que le Gouvernement n'en est encore arrivé à aucune décision sur la question de savoir si la démobilisation des appelés aux termes de la loi de mobilisation doit précéder ou non celle des soldats en service actif outre-mer?

L'hon. M. RALSTON: Je ne crois pas pouvoir ajouter quoi que ce soit pour le moment.

M. GILLIS: Je rappellerai que dans mon discours sur l'Adresse, comprenant que nous étions arrivé à un point de la guerre où la question soulevée par l'honorable député de Lake-Centre méritait une place de choix, j'ai consacré les quarante minutes à ma disposition à exposer, de façon aussi claire que possible, les méthodes que nous devions, à mon sens, adopter pour la période de démobilisation.

Pour le moment, je n'ai pas l'intention de poursuivre mais je poserai une question au ministre. Il existe six périodes où un homme peut être démobilisé, et des lettres que je reçois de temps à autre expriment les sérieuses craintes qu'entretiennent un certain nombre de démobilisés au sujet de leurs droits sous l'empire des règlements de démobilisation. J'ai préparé un questionnaire en 17 points. J'ai consulté les hauts placés dans l'armée par l'entremise du ministère des Pensions et de la Santé nationale et j'ai obtenu des réponses claires qui m'ont permis de renseigner mes correspondants. Je demanderai donc au ministre, en ce moment, si la façon dont un militaire est démobilisé peut influer sur l'application des dispositions de la présente résolution en ce qui l'intéresse. Voici un exemple. Bon nombre de militaires reviennent au pays et sont envoyés dans les divers districts militaires. Souvent, on les y retient assez longtemps pour une raison ou une autre, de sorte qu'ils s'impatientent et décident qu'ils ne tiennent plus à balayer les planchers ou remplir d'autres corvées semblables. Ils préféreraient être démobilisés, mais ils craignent que, s'ils en font la demande, l'ordre courant 1029-12 ne s'applique à leur cas et qu'ils ne soient démobilisés "à leur propre demande". Celui qui est libéré dans de telles circonstances aura-t-il quand même droit à la gratification dont il est question ici? L'effet est dommageable dans d'autres domaines.

L'hon. M. RALSTON: Le seul genre de démobilisation qui empêche un militaire de recevoir la gratification de service de guerre est le renvoi pour inconduite. Un mot de plus. Je n'ai pas donné à mon honorable ami une réponse directe à sa question parce que j'estimais qu'il s'agissait du programme de démobilisation. Que personne ne doute que nous savons parfaitement le danger de confier certains emplois à des mobilisés sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Je désire affirmer que nous ferons tout en notre pouvoir pour éviter ce danger. Ce sera un article du programme et je désire être bien compris de la Chambre. Je saisis parfaitement ce qui inquiète l'honorable député et je ferai tout en mon pouvoir, en collaboration avec les autres ministères de guerre, pour assurer la préférence, dans le choix des emplois, à ceux qui auront servi outre-mer.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. M. Mackenzie King demande à déposer le bill n° 184 pourvoyant au payement de gratifications de service de guerre et à l'octroi de crédits de réadaptation aux membres des forces de Sa Majesté pour le service accompli pendant la présente guerre.)

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

## BANQUE ET COMMERCE

M. W. H. MOORE (Ontario) présente le dixième rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

## ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

### MESURE TENDANT À FACILITER ET À ACCROÎTRE LE COMMERCE ENTRE LE CANADA ET LES AUTRES PAYS—ADOPTION DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce) propose la deuxième lecture et l'adoption des amendements proposés par le Sénat au bill n° 178, constituant en corporation la Société d'assurance des crédits à l'exportation et favorisant la reprise du commerce au moyen de garanties du gouvernement fédéral pour encourager les exportations du Canada.

M. ADAMSON: Le ministre expliquerait-il les amendements?

L'hon. M. MacKINNON: Les amendements ont surtout trait à la rédaction et à une nouvelle disposition; en principe c'est absolument la même chose. Le paragraphe 4 de l'article 7 du bill est enlevé et devient le paragraphe 2 de l'article 4 de la Partie I. Il est simplement question de changer la place de ce paragraphe. A l'article 13 on ajoute un nouvel alinéa; *b* prévoit dans la Partie I de la loi que le ministre des Finances pourra employer la Société comme agent. Cela est compris actuellement dans la Partie II de la loi et on le place dans la Partie I; et *c* prévoit que la Société peut poser toute action nécessaire ou qui résulte de l'exercice de ses pouvoirs.

(La motion est adoptée, et l'amendement, lu pour la 2e fois, est adopté.)

## LE LOGEMENT

MESURE CONCERNANT DES AVANCES POUR LA CONSTRUCTION, LES RÉPARATIONS, LES TRANSFORMATIONS, ETC.

La Chambre se forme de nouveau en comité, sous la présidence de M. Bradette et reprend l'étude, suspendue le mercredi 9 août, du bill n° 183, présenté par l'honorable M. Ilsley et ayant pour objet de favoriser la construction de nouvelles maisons, la réparation et la modernisation de maisons existantes, l'amélioration des conditions d'habitation et de vie, ainsi que l'accroissement de l'emploi dans l'après-guerre.

M. le PRÉSIDENT: L'article 10 (règlements par le gouverneur en conseil).

L'hon. M. STIRLING: Le ministre a-t-il réglé la difficulté en ce qui concerne la question de savoir si la valeur comprend le coût du terrain?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Oui. Nous avons consulté le ministère de la Justice, et il est d'avis que la valeur de la maison comprend le coût du terrain, mais il convient qu'il serait préférable de modifier la définition du mot maison. Je propose donc que le paragraphe 19 de l'article 2 du bill 183 soit modifié par l'insertion des mots "ainsi que le terrain sur lequel il est situé" immédiatement après le mot "bâtiment", de sorte que la définition du mot "maison" sera conçue en ces termes:

"maison" signifie un bâtiment, ainsi que le terrain sur lequel il est situé, destiné à être habité par des êtres humains et comprenant un ou plusieurs logements familiaux, y compris les facilités ordinairement requises dans le cas d'une habitation.

Cela veut dire qu'il faut reprendre l'article 2. Si je ne me trompe, on l'a adopté.

L'hon. M. STIRLING: La question s'est posée au cours de la discussion d'articles subséquents.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre veut-il dire que l'amendement proposé au paragraphe 19 de l'article 2 réglera la difficulté concernant les autres alinéas portant sur cette question?

L'hon. M. ILSLEY: C'est ce qu'on me dit. Je propose que nous reprenions l'article 2.

M. le PRÉSIDENT: Du consentement unanime de la Chambre nous passons de nouveau à l'article 2 (définitions).

L'hon. M. MACKENZIE: Je propose cet amendement.

M. CASTLEDEN: Cette définition signifiera que tout prêt consenti pour la construction d'une maison comprendra la valeur du terrain sur laquelle elle doit être bâtie.

L'hon. M. ILSLEY: Il en a toujours été ainsi; oui, telle est l'intention.

M. CASTLEDEN: Quelle est la situation relativement aux habitations multiples plus considérables, lorsque des gens s'associent pour la construction d'une maison d'appartements ou d'une habitation à familles multiples?

L'hon. M. ILSLEY: La même règle s'applique.

M. CASTLEDEN: Et le coût du terrain est compris dans celui de la maison sous l'empire du projet de loi?

(L'amendement est adopté.)

(L'article modifié est adopté.)

Sur l'article 11 (compagnie d'assurance-vie—placement).

M. ROSS: Je ne crois pas que l'article 3 ait été adopté.

M. le PRÉSIDENT: Les articles 4 et 5 ont été réservés à la dernière séance du comité. L'article 11 est-il adopté?

(L'article est adopté.)

M. CASTLEDEN: Qu'en est-il de l'article 10 de la page 12? Je voudrais commenter l'alinéa *b*.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! L'article 10 est adopté. Nous venons d'adopter l'article 11.

M. CASTLEDEN: Nous avons commencé à l'article 10 et sommes revenus à l'article 2.

M. le PRÉSIDENT: Revenons à l'article 10.

M. CASTLEDEN: L'alinéa *b* de l'article 10 est ainsi libellé:

Sur la recommandation du ministre, le gouverneur en conseil peut, par règlement,

*b*) Prescrire des normes pratiques de construction et les mesures à prendre pour assurer une surveillance convenable de toute construction ou transformation à l'égard de laquelle un prêt est effectué sous le régime de la présente Partie.

Quels rouages le ministre utilise-t-il pour déterminer cela? Se fonde-t-il sur les normes suivies par certaines entreprises de construction, ou sur les normes architecturales reconnues? Ou bien certains règlements seront-ils appliqués en matière de construction au Ca-

nada? Quelles sont les normes établies? A moins qu'il n'en existe, des injustices pourront se produire.

L'hon. M. ILSLEY: On a établi des normes qui ont été publiées dans une brochure émanant de l'administration nationale du logement. On peut se procurer cette brochure. Les normes qui y sont indiquées ont été approuvées par le gouverneur en conseil.

M. CASTLEDEN: Tous les travaux de construction devront être conformes, quant à l'architecture et à la construction aux normes prescrites dans cette brochure?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

(L'article 10 est adopté.)

Sur l'article 12 (taudis).

M. KNOWLES: Il s'agit ici des dispositions que nous avons discutées assez longuement lors de l'examen de la résolution et à l'occasion de la deuxième lecture. Pendant cette discussion, on a énuméré les avantages et les inconvénients des entreprises municipales de logement réalisées sous la direction d'organismes particuliers. En commentant quelques-unes des remarques que j'ai faites hier soir, l'honorable député de Halton a de nouveau révoqué en doute la compétence des municipalités à entreprendre de tels travaux et il a encore soutenu que ces entreprises devraient être laissées à des sociétés particulières. Je ne discuterai guère ce point, mais je tiens à renseigner l'honorable député de Halton et d'autres honorables députés sur les événements qui se produisent actuellement dans ce domaine. J'ai ici une publication intéressante qui émane de la Boston Housing Authority, et où est décrite l'œuvre accomplie par cet organisme municipal dans la ville en question. En première page de cet ouvrage, figure un extrait de la loi américaine de 1937 sur le logement. Je désire donner lecture d'une partie de cet extrait:

> Il est par les présentes déclaré que les Etats-Unis désirent assurer le bien-être général de la nation en utilisant leurs ressources financières et leur crédit en vue d'aider les Etats et leurs subdivisions administratives pour atténuer la gravité du chômage qui sévit actuellement et de temps à autre et en vue de remédier à l'insalubrité des conditions de logement...

Et ainsi de suite. Le point que je tiens à souligner dans cette déclaration est la détermination du Gouvernement américain d'aider les divers Etats et leurs subdivisions administratives dans ce domaine. Sous le régime de cette loi et de lois habilitantes de l'Etat du Massachusetts, on a accompli un travail des plus satisfaisants dans ce dernier Etat. Si je disposais du temps nécessaire, je pourrais communiquer aux honorables députés une foule de renseignements précieux contenus dans cet ouvrage. J'ai aussi entre les mains un exemplaire du huitième rapport annuel de la commission des logements de la ville de New-York, pour l'année 1941. Voilà un autre exemple d'autorités municipales qui s'attaquent au problème du logement. Il n'y a certainement aucune ville au Canada qui soit en butte à de plus graves difficultés que la ville de New-York en ce qui concerne l'élimination des taudis ou le problème du logement. Or, le rapport semble indiquer que l'administration publique de projets de logements dans cette ville a donné des résultats fort satisfaisants. On me permettra de lire deux brèves citations extraites d'une lettre contenue dans ce rapport. Cette lettre a été adressée le 15 janvier 1942 au maire LaGuardia de la ville de New-York par le président de la commission du logement de cette même ville. Voici la première de ces deux citations:

> Au cours de l'année 1941, avec l'aide de fonds fédéraux et municipaux, on a construit des maisons à loyer modéré, modernes et salubres, pour 2,943 familles de plus, grâce à quatre nouvelles entreprises: l'East River Houses, Manhattan; la Kingsborough Houses, Brooklyn; la Clason Point Gardens, Bronx, et la Wallabout Houses, Brooklyn (cette dernière faisant partie d'un programme de dépenses et réalisée dans le voisinage des chantiers maritimes).

Je cite l'autre paragraphe, en réponse aux observations de l'honorable représentant de Halton voulant que les municipalités ne puissent pas diriger convenablement les projets de logements qui lui appartiennent. Voici la citation:

> L'Administration dirige maintenant douze projets de logements habités par 13,180 familles à faible revenu. Il y a, cela va de soi, beaucoup de problèmes qui surgissent constamment dans les rapports de l'Administration avec un si grand nombre de locataires. Ces problèmes ont été réglés avec patience et tact par les gérants de ces entreprises et à la satisfaction des locataires.

Un autre rapport que j'ai sur mon pupitre vient également de l'Administration des logements de la ville de New-York. Il a trait spécialement aux maisons de South-Jamaica, l'un des projets dirigés par cet organisme. Là encore, les résultats ont été bons. Il y a ici des photographies qui pourraient intéresser les honorables députés. Elles indiquent la situation avant et après les travaux effectués par l'organisme en question. Je cite ce rapport:

> Le coût des maisons de South-Jamaica s'élève à $2,196,000 dont 90 p. 100 sont prêtés par l'Administration des logements des Etats-Unis et 10 p. 100 seront financés par la vente d'obligations par l'Administration des logements de la ville de New-York. Le coût moyen est donc de $4,888.39 par logis et de $1,222.10 par pièce.

Les frais seront remboursés sur une période de soixante années, à même les revenus provenant de ces maisons et à même les cotisations annuelles fournies par l'Administration des logements des Etats-Unis.

Les loyers varient de $20.50 par mois pour un appartement de deux pièces et demie, à $25.75 par mois pour un appartement de cinq pièces et demie; ces loyers comprennent le coût du gaz pour la cuisine et de l'électricité pour l'éclairage et les glacières, de même que le chauffage et l'eau chaude. Ces dépenses, y compris les divers services, s'élèvent en moyenne à $5.60 par pièce par mois.

Je pourrais citer divers passages de ces rapports que les municipalités des Etats-Unis ont publiés sur la question du logement. On y verrait qu'en préconisant une action en ce sens nous ne faisons pas qu'exposer des théories, mais que nous parlons à la lumière de ce qui se fait actuellement dans le monde. L'attitude qu'a adoptée l'honorable député de Halton en venant à la défense du Gouvernement qui refuse d'appuyer les municipalités dans ce domaine, est pour le moins rétrograde. Un autre document dont j'aimerais citer un bref extrait est une lettre circulaire que le ministère britannique de l'Hygiène publique adressait, en date du 4 mars 1943, aux conseils départementaux du Royaume-Uni. Les honorables députés voudront bien tenir compte du fait que cette lettre circulaire a été adressée en pleine guerre, alors qu'il ne fallait pas songer à construire tous les logements qu'on aurait aimé édifier. On y verra cependant que le Gouvernement du Royaume-Uni est d'avis qu'il faut arrêter des plans en vue de la construction de maisons dès que la guerre prendra fin, et qu'il considère que le gouvernement central doit s'aboucher à cet égard avec les conseils locaux. Voici ce que le ministre de l'Hygiène publique déclare aux conseils départementaux de l'Angleterre.

Il est évident toutefois que nous avons, dès aujourd'hui, besoin d'un grand nombre de logements. Le ministre tient à ce que les autorités locales arrêtent des plans immédiatement de façon qu'on puisse entreprendre la construction de maisons dès que la situation le permettra, que ce soit pendant ou après la guerre. Je dois donc demander au conseil, s'il ne l'a déjà fait, d'examiner ses besoins en matière de logements. Il voudra bien voir à apporter une attention particulière aux mesures préliminaires qui lui permettront de réaliser, lorsqu'il y sera autorisé, cette partie du programme portant sur les travaux de constuction d'une année.

Voici deux autres passages de la lettre circulaire:

Le ministre apprendra en temps et lieu avec plaisir combien de maisons le conseil a l'intention de construire pendant la première année de son programme, et combien de terrains il a actuellement en sa possession pour l'érection de ces logements, et combien d'autres terrains il se propose d'acquérir.

J'ajouterai que les architectes régionaux du ministère ont reçu les instructions de continuer

[M. Knowles.]

de consulter chaque fois qu'ils le peuvent les autorités de leurs régions respectives et d'étudier avec elles les programmes de logement qui visent l'après-guerre. Si le conseil désire examiner plus à fond le problème, le ministre verra volontiers à ce qu'une députation soit reçue par le ministère.

Le document porte la signature de L. F. Hearder, secrétaire adjoint du ministère de l'Hygiène du Royaume-Uni et renferme deux points sur lesquels je désire appeler l'attention. Le gouvernement central du Royaume-Uni reconnaît d'abord l'importance du rôle que jouent dans le domaine du logement les autorités locales des conseils de comté; la lettre reconnaît ensuite la nécessité de préparer les programmes de construction de logements. Voici que le gouvernement central demande à tous les conseils de comté de faire un inventaire de leurs besoins et de lui en faire rapport, afin d'y conformer les programmes de construction de maisons. Cette attitude forme un contraste frappant avec l'absence de tout programme de logements dans la mesure que nous sommes à étudier. Comme je l'ai dit hier soir, cette mesure donnera lieu à la construction de plusieurs milliers de maisons au Canada, et parce que nous avons besoin de ces logements nous donnons notre appui à la mesure législative. Les honorables députés qui ont soutenu dans cette enceinte que ce programme de logements est le plus magnifique de tous ceux qu'ont jusqu'ici présentés tous les gouvernements, ont formulé une déclaration pour le moins extravagante.

Voici certaines paroles du ministre britannique de la Reconstruction, lord Woolton, elles ressemblent à la teneur de la circulaire dont j'ai donné lecture. Il dit entre autres choses:

Il faut ensuite conseiller les autorités locales sur le genre de maisons à construire afin de tirer un meilleur parti de leurs plans détaillés. Je puis promettre aux administrations locales qu'elles recevront à cet égard, et très promptement les meilleurs conseils que le gouvernement central puisse leur donner...

J'insiste de nouveau sur l'opinion exprimée au Royaume-Uni, que la plus étroite collaboration s'impose entre le gouvernement central et les autorités publiques du logement des conseils de comté. Aux vues des autres pays j'ajouterai le rapport du sous-comité du logement et de l'urbanisme du comité James sur la reconstruction, rapport demandant non seulement de préparer à l'avance toute entreprise de logement, mais de tenir un compte particulier des trois échelons du gouvernement au Canada:

Il importe de reconnaître que la réalisation d'un sage programme de construction et d'exploitation de nouvelles maisons en grand nombre dépend de la collaboration et de la répartition raisonnable du travail entre les trois échelons du gouvernement canadien.

Si j'en avais le temps, je citerais d'autres passages du rapport démontrant que le comité reconnaît l'importance du rôle éventuel des conseils municipaux dans tout programme satisfaisant et rationnel de logement; ils sont en effet plus près de la population et de nos problèmes de logement. Je regrette beaucoup que le Gouvernement ait pris ce que je considère une attitude rétrograde en insérant dans la loi une disposition qui n'est en somme qu'un affront aux municipalités. Le ministre a motivé cette attitude; il ne croit pas que les municipalités fassent preuve d'autant d'efficacité que les sociétés de logement privées à dividende limité et les compagnies d'assurance-vie. Nous ne partageons pas cet avis. Certains d'entre nous ont quelque expérience dans ce domaine et nous estimons que les organismes municipaux méritent la plus entière confiance et qu'il y a lieu de collaborer avec eux, comme le demande les rapports que j'ai cités des Etats-Unis et du Royaume-Uni.

J'ai tenu à répondre d'abord à certaines observations formulées hier soir et aussi à exprimer ma désapprobation d'une disposition de l'article 12 du bill s'opposant à l'idée d'une plus grande expansion des autorités municipales du logement.

M. MacNICOL: Je désire relever quelques mots de la première partie de l'article 12. Je veux borner mes remarques non à l'ensemble du problème du logement mais à cet article qui vise la suppression des taudis. L'article 12 se lit en partie ainsi qu'il suit:

> En vue d'aider au déblaiement, au réaménagement, à l'assainissement et à la modernisation des quarties de taudis ou des zones insalubres ou de niveau inférieur dans toute municipalité...

Si je comprends bien, aux termes du paragraphe 3, les municipalités pourront obtenir des avances représentant la moitié du prix d'achat des quartiers de taudis qui doivent être reconstruits par une compagnie d'assurance ou d'autres entrepreneurs avec lesquels le Gouvernement pourra s'entendre. Est-ce que les villes pourront s'emparer de ces quartiers en recourant à l'expropriation? J'ai examiné des quartiers de taudis dans bien des villes, mais j'aimerais dire un mot tout particulièrement au sujet de Toronto. Tout le terrain qui aboutit à la baie à l'ouest de la rue Bathurst, de fait, de la rue Simcoe-ouest était autrefois un quartier résidentiel très select. Les hôtels des riches de l'époque, y compris celui du lieutenant-gouverneur, se trouvaient tous situés au sud de la rue King. Qu'est-ce qui a chassé ces gens de cet endroit? On y a construit des chemins de fer et la fumée a chassé tous ceux qui étaient en état de se déplacer. Ils se dirigèrent vers le nord, et la ville s'étendit de ce côté sur une distance de sept, huit ou neuf milles. L'ancienne région est maintenant occupée par des petits salariés ou par d'humbles gens qui n'ont pas de salaires du tout.

Je doute fort qu'une compagnie d'assurance ou que d'autres constructeurs puissent retirer des bénéfices de la construction de maisons à cet endroit à moins qu'on n'électrifie tous les chemins de fer et qu'on fasse disparaître la fumée. A Londres, le long de la rive sud de la Tamise, et du côté nord aussi je crois, on a électrifié tous les chemins de fer. Si on faisait la même chose à Toronto, on pourrait remplacer les prétendus taudis de cette région par des maisons ordinaires et des maisons de rapport qu'occuperaient des gens à petit salaire ou même à salaire plus élevé. Buffalo se trouve dans une situation bien semblable à celle de Toronto. Dans ces villes les gens qui travaillent au centre de la ville dans les bureaux et les magasins doivent parcourir sept ou huit milles pour se rendre à leur travail alors qu'il serait possible de construire des logements dans des régions où il ferait plus frais et où les gens seraient plus près de leur travail.

L'hon M. ILSLEY: Je ferais peut-être mieux de fournir une explication. Si une municipalité désire prendre possession d'un quartier où il y a des taudis, elle peut le faire avec le consentement de la province et du Dominion. Le consentement du Dominion est nécessaire si nous voulons qu'il contribue la moitié du coût d'acquisition en excédent. Il faudra démolir, et si une corporation à dividende limité ou une compagnie d'assurance doit assumer le coût de la démolition et du terrain, il sera impossible d'en faire une entreprise lucrative. D'autre part, si cette corporation ou cette compagnie d'assurance ne doit acquitter que le coût du terrain, un tel placement sera économique.

Qui paiera le coût en excédent de celui du terrain? Le bill stipule que si l'entreprise reçoit l'approbation du Dominion, de la province et de la municipalité, nous contribuerons la moitié de ce qu'on appelle le coût d'achat en excédent. On prévoit que la municipalité ou la province, ou les deux, verseront l'autre moitié. La corporation à dividende limité ou la compagnie d'assurance ne paiera que le coût du terrain. On se met donc à l'œuvre et la compagnie d'assurance reçoit un intérêt garanti de 2½ p. 100. La loi comporte certaines dispositions relatives à l'affectation de l'excédent que la compagnie pourrait réaliser en plus d'une somme déterminée. Dans le cas d'une corporation à dividende limité, celle-ci obtient

un prêt du Gouvernement jusqu'à concurrence de 90 p. 100 du coût du terrain et de l'édifice. Dans de telles conditions favorables, la corporation est à même de louer à prix modéré, à des locataires qui occuperont les maisons construites par elle.

M. MacNICOL: Ce quartier à Toronto couvre une grande superficie. A partir de la rue Bathurst et Simcoe au sud de la rue King, il y a un grand nombre d'humbles mais braves gens qui demeurent dans des maisons qui devraient peut-être être condamnées. On ne prévoit à cette fin qu'une somme de 20 millions, mais le ministre a dit l'autre soir que ce n'est là qu'un commencement. Si on limite ces travaux aux quatre villes ayant une population excédant 200,000 âmes, c'est-à-dire Vancouver, Winnipeg, Toronto et Montréal, et que l'on divise le montant entre ces villes, chacune d'elles recevra environ 5 millions. Cette somme n'ira pas loin si nous devons tenir compte de ce que le ministre vient d'indiquer.

Je tiens à ce que l'on entreprenne ces travaux et à en assurer le succès. Il semble regrettable que dans les villes situées près de lacs, de rivières ou de ports, on ne puisse utiliser les terrains longeant les rives, à cause des voies ferrées. Dans bien des villes, ces districts sont habités par des gens qui ne peuvent payer un loyer élevé. C'est ce qui m'a porté à demander si l'on se propose, en vertu des dispositions de ce bill, d'électrifier les chemins de fer. Dans la ville de Toronto, toute la région du bord de l'eau est accaparée par les chemins de fer. Les trains s'y succèdent à moins d'une demi-heure d'intervalle lançant d'épaisses colonnes de fumée. Personne ne voudrait aller vivre dans un pareil endroit. Le ministre a-t-il songé à électrifier les trains à leur entrée dans les villes telles que Toronto? On pourrait laisser les locomotives à Mimico ou ailleurs pour les trains venant de l'ouest et à Scarboro pour ceux qui nous arrivent de l'est et confier le reste du trajet à des moteurs électriques. Dans de telles circonstances, les petites gens incapables de payer de gros loyers, mais dont la santé et celle de leurs familles exigent tous les soins possibles, trouveraient là un quartier qui se prêterait à la construction de maisons. Ces régions une fois déblayées, on pourrait y aménager des terrains de jeu, des piscines et tout ce que peut réclamer l'hygiène infantile. Le ministre a-t-il jamais songé à la question et lui a-t-on jamais recommandé, comme partie d'un programme visant à la disparition des taudis, de faire disparaître la fumée, si incommodante dans les parties basses de nos grandes villes.

[L'hon. M. Ilsley.]

L'hon. M. ILSLEY: A mon sens, ni la lutte contre la fumée ni les autres entreprises du genre ne relèvent des autorités fédérales.

Pour ce qui est du montant que nous pouvons affecter à la disparition des taudis, le bill nous accorde 20 millions de dollars. Il ne faut pas oublier cependant qu'il ne s'agit là que de la moitié du coût excédentaire d'acquisition des terrains achetés pour la construction d'habitations de louage à prix modique ou modéré. Une somme de 40 millions de dollars consacrée au coût excédentaire d'acquisition permettra de déblayer bien des taudis, car il ne faut pas oublier que le terrain ainsi acheté doit être vendu à des sociétés à dividende limité, à des sociétés d'assurance-vie ou à d'autres institutions prêteuses agréées à des prix justes et équitables. Si le coût excédentaire d'acquisition s'élève à la moitié du coût global du terrain acheté et déblayé, l'article 12 du projet de loi permet d'acheter du terrain dans nos municipalités au coût de 80 millions de dollars pour la construction d'habitations de louage, à prix modique ou modéré.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le Gouvernement contribuera-t-il à l'installation des égouts et des conduites d'eau?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Non?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le Gouvernement insistera-t-il pour qu'on y installe des accessoires modernes et hygiéniques de plomberie?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Il y insistera?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. ROSS (St. Paul's): Je ne crois pas que ces 20 millions de dollars puissent contribuer beaucoup à la démolition des taudis. Voici une estimation préparée par le comité consultatif de l'aménagement des maisons, à Toronto; on y trouve un aperçu des frais prévus. Pour la démolition de 900 logements situés dans des fonds de cour et des ruelles, d'une valeur imposable de $900,000 et l'acquisition de dix pâtés contenant en tout 900 maisons d'une valeur imposable de $1,800,000. Il ne s'agit ici que des logements situés dans des fonds de cour et des ruelles. Voilà un total de $2,700,000 qui ne procureront que 900 logements d'un seul tenant.

Ce programme devra aller beaucoup plus loin pour avoir quelque valeur et j'estime qu'il faudra s'assurer la collaboration des autorités provinciales et municipales. Le logement à

bon marché est en grande partie fonction du taux d'intérêt. Dans l'Etat de New-York, le ministre le sait probablement, on verse une subvention pour réduire les frais annuels et permettre d'établir le loyer à un niveau raisonnable. Voici quelque chose de très intéressant, surtout en réponse à mon honorable ami qui siège à ma gauche. Le programme de la Metropolitan Life Insurance Company, à Parkchester, prévoit la construction de logements pour 15,000 familles. Cette expansion s'est produite à l'extrémité nord de la ville. Le projet coûte 50 millions de dollars. Il existe plusieurs programmes semblables aux Etats-Unis, un à Los Angeles par exemple, et à plusieurs autres endroits. Le projet en question ne comprend pas des logis bon marché, car la moyenne mensuelle de leur loyer s'élève à $14.50 par chambre. La compagnie Equitable Life a un autre programme de logement pour mille familles, où l'on paye une moyenne mensuelle de $15 par chambre. Dans l'Etat de New-York, il y a 14 compagnies à dividende limité, qui représentent un placement de 30 millions de dollars. Ces projets jouissent d'une exemption partielle d'impôt et sont assujettis à certaines restrictions établies par une commission du logement. Ils ne peuvent payer que jusqu'à concurrence de 6 p. 100 aux actionnaires. La loi fixe les loyers à $12.50 par chambre par mois pour le comté de New-York et à $11 pour les autres comtés de l'Etat.

Après tout, il faut se rappeler que le salarié ordinaire ne peut dépenser en loyer que 20 p. 100 de son revenu. Il semblerait que le seul moyen susceptible de provoquer une baisse des loyers serait d'établir un régime quelconque de subvention.

Nous avons des loyers économiques au taux de 9½ p. 100. Quand on tient compte de l'impôt foncier qui est d'environ 2½ p. 100, le loyer monte de 9½ p. 100 à 12 p. 100.

Dans le bill, le ministre propose que la municipalité paie la moitié des dépenses encourues par la suppression des taudis. Mais qu'est-ce qu'on fait des impôts? Prenons le cas où la municipalité reçoit $36,000 en impôts sur les vieilles maisons. Avec de nouveaux édifices, les impôts seront plus élevés, et il faudra conclure quelque sorte d'entente avec les municipilités et les provinces pour obtenir un taux d'imposition fixe. A New-York, on fixe le taux d'après la valeur imposable de la propriété avant sa démolition et le taux de l'impôt est maintenu à ce chiffre. On ne fait pas une nouvelle évaluation de la nouvelle propriété. C'est à peu près le seul moyen qui puisse permettre d'abaisser les loyers des logis bon marché assez pour que l'homme moyen puisse le payer. Le petit salarié qui gagne environ $900 ou $1,000 par année ne peut payer en loyer que 20 p. 100 de cette somme, c'est-à-dire $200 au plus par année. Cela ne s'élève pas à beaucoup par mois. Une disposition du bill devrait permettre au Gouvernement d'accorder une subvention annuelle ou autre chose du genre. Je pose une autre question au ministre: une fois que le terrain est déblayé, acquis et que les taudis disparaissent, qui est propriétaire du terrain et à quel prix sera-t-il vendu à la société à dividende limité?

L'hon. M. ILSLEY: La municipalité achète le terrain et le cède à une société à dividende limité ou à une compagnie d'assurance-vie ou à d'autres maisons de prêts agréées qui poursuivent l'entreprise.

M. ROSS (St. Paul's): Est-ce la municipalité qui défraie le coût de l'entreprise, ou décide-t-elle dans quelle mesure elle y participera?

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député ne semble pas avoir bien suivi. Les conditions auxquelles les sociétés à dividende limité ou les compagnies d'assurance-vie se lancent dans les projets sont exposées dans le bill. Je les ai repassées il y a un quart d'heure en réponse à l'honorable député de Davenport.

M. KNOWLES: Si j'ai bien compris le ministre, il a dit qu'on agirait ainsi si le terrain était vendu à une société de logement à dividende limité ou à une compagnie d'assurance-vie ou à "d'autres maisons de prêt agréées". Il me semble que le ministre s'est servi de cette dernière expression. On ne la trouve pas au paragraphe 2 *b*) de l'article 12. Si elle était comprise, on pourrait aussi inclure les organismes coopératifs. Le paragraphe 2 *b*) de l'article 12 ne mentionne qu'une "société de logement à dividende limité ou une compagnie d'assurance-vie".

L'hon. M. ILSLEY: Je renvoie l'honorable député à la page 14 où se trouve le paragraphe 5 de l'article 11:

5) Le gouverneur en conseil peut, aux fins du présent article, désigner une institution de prêt agréée, sous réserve de la juridiction du Parlement, et en tel cas les dispositions des quatre paragraphes précédents et de l'article qui suit s'appliquent *mutatis mutandis* à ladite institution prêteuse sauf que le montant de ses fonds qu'elle peut placer ne doit pas dépasser cinq pour cent de son actif au Canada, d'après le montant approuvé par le gouverneur en conseil pour les fins du présent article.

M. KNOWLES: Je fais observer que le paragraphe 2, *b*) de l'article 12 ne fait pas mention d'"institution prêteuse agréée".

L'hon. M. STIRLING: Mais le paragraphe 5 de l'article précédent en fait mention.

M. KNOWLES: Il n'y a rien qui s'applique *mutatis mutandis*. J'estime que s'il y était fait mention d'une institution prêteuse agréée dans l'article 12...

L'hon. M. ILSLEY: Un instant. Je m'efforce d'obtenir le renseignement. Le cas est nettement tranché. Je ne relirai pas le paragraphe 5, mais je signalerai à l'honorable député les mots de l'article qui suit, à la 43e ligne de la page 14.

M. ROSS (St. Paul's): Il est dit à l'alinéa *b* du paragraphe 2:

pour un prix qui, de l'avis du ministre, permettra au projet d'habitations à loyer de fournir des logements familiaux devant être loués aux locataires sur une base juste et raisonnable;

Le ministre me dirait-il ce qu'il croit être une base juste et raisonnable et quel loyer devrait être payé?

L'hon. M. ILSLEY: A peu près un cinquième du revenu familial constituerait une base juste et raisonnable.

M. ROSS (St. Paul's): Le ministre pourrait-il me dire comment, sous le régime de ce plan, il peut faire abaisser à $200 le loyer annuel de ces maisons?

L'hon. M. ILSLEY: Sous l'empire de la Partie I et sur une base de 4½ p. 100, on peut bâtir une maison de $4,000; le versement mensuel sera d'environ $18, plus les taxes, et l'homme obtient ainsi sa maison.

M. CASTLEDEN: Il est prévu au paragraphe 2, *b*) que le terrain doit être vendu par la municipalité à une société de logement à dividende limité ou à une compagnie d'assurance-vie. Aucune autre institution de prêt agréée n'est mentionnée dans cette disposition. En outre, il est dit au paragraphe 5 de l'article 11:

Le gouverneur en conseil peut, aux fins du présent article, désigner une institution de prêt agréée, sous réserve de la juridiction du Parlement, et en tel cas les dispositions des quatre paragraphes précédents et de l'article qui suit s'appliquent *mutatis mutandis* à ladite institution prêteuse.

L'hon. M. ILSLEY: C'est bien cela.

M. KNOWLES: Il s'agit de toute institution de prêt mentionnée à l'article 12.

L'hon. M. ILSLEY: L'article qui suit est l'article 12 et lorsque le gouverneur en conseil désigne une institution de prêt agréée, les dispositions de l'article 12 s'appliquent à ladite institution.

M. CASTLEDEN: Toutefois, il n'est question à l'article 12 d'aucune institution de prêt agréée autre qu'une société de logement à dividende limité ou une compagnie d'assurance-vie.

L'hon. M. ILSLEY: Il n'y aurait été question d'aucune institution de prêt agréée, n'eût été le paragraphe 5 de l'article 11. Ce paragraphe prescrit que les dispositions de l'article 12 s'appliquent aux institutions de prêt désignées. En d'autres termes, le paragraphe 2, *b*) de l'article 12 vise non seulement les sociétés de logement à dividende limitée et les compagnies d'assurance-vie, mais aussi les autres institutions de prêt agréées et désignées, étant donné la teneur du paragraphe 5.

M. CASTLEDEN: Nous devrons nous contenter de l'explication que donne le ministre au sujet de cet article. Il me semble que le paragraphe 2, *b*) de l'article 12 exclut toute possibilité pour une municipalité d'entreprendre l'exécution d'un projet d'habitations.

L'hon. M. ILSLEY: Rien n'empêche les municipalités d'entreprendre la construction d'habitations. C'est la province et non le Dominion qui a juridiction sur les municipalités. Celles-ci sont créées par la province non par le Gouvernement fédéral et il est loisible à n'importe quelle municipalité d'entreprendre tous les travaux qu'elle voudra.

M. CASTLEDEN: Obtient-elle...

L'hon. M. ILSLEY: Non, elles n'ont pas besoin de notre assentiment, mais elles ne peuvent bénéficier des dispositions du présent bill.

M. CASTLEDEN: Pourquoi en est-il ainsi? Le gouvernement fédéral les oblige à assumer leur part des pertes.

L'hon. M. ILSLEY: Comment cela? Nous ne les y obligeons pas du tout.

M. CASTLEDEN: Vous ne leur permettez de réaliser aucun bénéfice. Si une municipalité désire éliminer les taudis, elle doit assumer les pertes. Le Gouvernement en comblera la moitié, mais...

L'hon. M. ILSLEY: Nous n'assumons pas la moitié des pertes, mais la moitié de la perte représentée par l'excédent du prix d'achat sur le prix de vente.

M. CASTLEDEN: Cela revient au même. Mais on ne permet pas aux municipalités de profiter des avantages de cette mesure en leur donnant accès aux prêts et aux garanties qu'on accorde à l'entreprise privée. J'appelle l'attention du ministre sur le paragraphe 3 de l'article 11. Cet article prévoit que le ministre doit garantir à la compagnie, pour la période durant laquelle celle-ci conserve la propriété de la totalité de l'entreprise, un rendement net de 2½ p. 100 l'an du coût de l'entreprise, en toute année après son achèvement

pour une période ne dépassant pas sa durée pratique estimative et, de toute façon, ne dépassant pas cinquante ans. Autrement dit, on garantit à une compagnie d'assurance-vie un rendement, des profits provenant de ce rendement, tandis qu'on refuse ces avantages à la municipalité.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. CASTLEDEN: Mais elle doit subir les pertes, le cas échéant.

L'hon. M. ILSLEY: Elle n'est pas tenue d'assumer de risques si elle ne le veut pas.

M. CASTLEDEN: En d'autres termes, elle peut garder ses taudis. Mais on accorde à une compagnie d'assurance-vie ou à une institution de prêt certaines garanties contre les pertes éventuelles, tandis qu'on les refuse aux municipalités.

L'hon. M. ILSLEY: La présente loi ne prévoit pas d'aide directe aux municipalités pour fins de construction de logements.

M. CASTLEDEN: Et c'est contre cela que nous nous élevons.

L'hon. M. ILSLEY: Je le sais.

M. CASTLEDEN: Qu'on songe à ce qu'on a fait en Russie.

On a institué une banque pour prêter de l'argent à un faible taux d'intérêt. Les Etats-Unis accordent une aide semblable, car ils tiennent à bien servir le peuple. Mais notre Gouvernement prétend que c'est aux compagnies d'assurance et aux institutions de prêt qu'il faut accorder l'avantage d'agir sous un régime en vertu duquel l'Etat donne à ces compagnies une aide pour les empêcher de subir des pertes.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député est-il d'avis que les compagnies d'assurance-vie vont réaliser des bénéfices à ce chapitre? On aura beaucoup de difficulté à les amener à participer au projet. La garantie est de 2½ p. 100. Les compagnies d'assurance-vie sont les mandataires des détenteurs de police, et elles doivent réaliser certains bénéfices si elles veulent être en mesure de s'acquitter de leurs obligations envers eux. Nous avons pensé qu'une garantie de 2½ p. 100 serait suffisante, mais l'honorable député se trompe grandement s'il croit que les compagnies d'assurance-vie ou les sociétés à dividendes limités vont s'enrichir dans cette entreprise.

M. CASTLEDEN: La garantie du Gouvernement est à long terme.

M. ADAMSON: On me permettra de dire un mot au sujet de l'alinéa *c*), où il est question de l'approbation par les gouvernements provinciaux. A mon sens, on ne va pas assez loin. Dans tous les projets sérieux visant la disparition des taudis, cette disparition des taudis ne constitue qu'un aspect du plan d'ensemble. C'est la municipalité ou son bureau d'aménagement qui a arrêté le plan, et les prêts devraient être limités aux municipalités ou aux régions qui ont arrêté un plan, lequel a été accepté par la province et par le Dominion. Ce point est de la plus haute importance. La province d'Ontario a un ministre de l'aménagement en la personne de M. Dana Porter. A mon sens, cette question pourrait relever du ministère de la Reconstruction. L'honorable député de Parkdale a proposé qu'on la confie au ministère de la Santé publique, mais je crois qu'elle relève plutôt du ministère de la Reconstruction. Le Gouvernement doit voir à ce que l'argent dépensé à cette fin donne les meilleurs résultats. Un programme visant la disparition des taudis exige un travail préliminaire considérable. Il faut étudier les divers types de maisons qu'on devra construire, suivant qu'elles seront destinées à une personne, à une famille, à deux ou à plusieurs familles, l'emplacement des industries lourdes, légères et nuisibles, des établissements commerciaux et le reste. Un programme visant la suppression du taudis doit tenir compte de tous ces facteurs. S'il n'en est pas tenu compte, qu'elles que soient les maisons que vous construisiez elles seront comme les taudis. Il faut décider les municipalités à entreprendre un programme complet. Voilà la difficulté du bill. J'en approuve les dispositions, mais il faudrait attacher plus d'attention au point de vue municipal, et le gouvernement du Dominion devrait bien se garder d'entreprendre des travaux dans une municipalité où il n'y a pas de programme d'ensemble. Il faut faire plus que supprimer les taudis. A Montréal et Toronto, par exemple, les conditions topographiques changent actuellement; le changement est lent à s'effectuer, et les placements immobiliers sont des placements à long terme. Or il est important que les maisons conservent pour les dix, quinze ou vingt ans à venir, une valeur passive égale. Si vous alliez construire les logements dans un quartier qui risque de se faire souiller par l'érection de quelque industrie odieuse, si la municipalité ne déclarait par règlement que le quartier est réservé, vous courriez le risque de perdre les fonds ainsi affectés et les maisons ainsi construites se détérioreraient.

Un autre point n'a pas été étudié en marge du présent article. Je veux parler du loyer même des logements, de la construction de maisons pour locataires et non pour propriétaires. Nombreux sont au Canada, et leur nombre varie de temps à autre, ceux qui sont

locataires au lieu d'être propriétaires. Certains jeunes gens voudront, après leur mariage, occuper une de ces maisons blanches dont a parlé le ministre dans sa réclame portant sur les finances de guerre. C'est un objectif louable. Mais celui qui se lance dans les affaires peut avoir les mains liées par des obligations à long terme provenant de l'achat d'une maison. Il constatera par exemple qu'une autre municipalité ou un autre endroit lui offre une bien meilleure chance d'emploi, mais la maison qu'il occupe le retient par des obligations à long terme. Il constate encore que l'achat et la vente de maisons comporte de lourdes pertes dans la valeur du principal. Il a pu effectuer des paiements pendant quatre ou cinq ans. S'il vend une maison dans telle municipalité pour en acheter une dans telle autre, il y sacrifiera ses épargnes. Le projet de loi ne tient aucun compte de cette situation relative aux logements construits pour être loués. Le point n'a pas été suffisamment étudié.

L'hon. M. ILSLEY: La partie I y pourvoit.

M. ADAMSON: La partie II aussi, en passant.

L'hon. M. ILSLEY: Pas du tout.

M. ADAMSON: C'est un des points les plus importants. Je n'insisterai pas davantage, mais je tenais à souligner la nécessité de construire les maisons en conformité des programmes précis lancés par les municipalités.

L'hon. M. ILSLEY: Un mot seulement sur les programmes municipaux. Je suis surpris que les honorables députés aient même laissé entendre que nous n'avons pas fait tout notre possible pour encourager les programmes municipaux et les initiatives d'urbanisme. C'est ce que nous faisons depuis des années, et que le bill met beaucoup en évidence. Prenons d'abord l'article 12. Le déblaiement des taudis devrait s'effectuer, dit l'honorable député, d'après un plan. Voici les termes du paragraphe 2 de l'article 12:

Une subvention ne sera accordée en vertu du présent article que si

*a*) le terrain est acquis et déblayé et doit être aménagé d'accord ou en harmonie avec un plan communal officiel, à la satisfaction du ministre.

En outre, ce doit être à la satisfaction de la province car l'alinéa *c* du paragraphe 2 de l'article 12 est ainsi conçu:

L'acquisition et le déblaiement du terrain par la municipalité ont été approuvés par le gouvernement de la province intéressée.

M. ADAMSON: J'y ajouterais approuvés aussi par le gouvernement fédéral.

L'hon. M. ILSLEY: L'approbation du gouvernement fédéral est aussi requise. C'est même là le point fondamental. La municipalité, la province et le gouvernement fédéral doivent être d'accord. Ce doit être avec l'approbation du gouverneur en conseil comme le décrète la ligne 49 de la page 14. Le bill contient donc toutes les dispositions réclamées par l'honorable député.

Je dirai quelques mots de l'importance que le bill reconnaît à l'urbanisme car, on nous a reproché deux ou trois fois de ne pas attacher à cette question l'importance qu'elle mérite. Lorsque j'ai fait une déclaration il y a quelques semaines faisant connaître quelques-unes des dispositions que le nouveau bill renfermerait, j'ai insisté tout particulièrement sur l'importance de l'urbanisme; j'ai dit que la nouvelle mesure aurait pour objet spécial d'encourager les municipalités et les régions métropolitaines par tout le pays à adopter des plans officiels d'urbanisme et qu'à cette fin elle refuserait de prolonger le terme de l'emprunt à trente ans dans le cas des municipalités et régions qui n'auraient pas adopté de plan d'urbanisme satisfaisants et des règlements de construction. De plus j'ai demandé aux gouvernements provinciaux de faire en sorte que leurs statuts renferment les lois habilitantes requises afin que les municipalités puissent préparer et adopter des plans d'urbanismes officiels. J'ai alors également prié les autorités municipales de préparer sans tarder des plans raisonnables pour leurs propres municipalités. Nous avions déjà beaucoup accompli dans le domaine de l'urbanisme et avions aidé considérablement les municipalités relativement à cette question par l'entremise de l'Administration nationale du logement de mon ministère et, immédiatement après avoir fait cette déclaration, nous avons ajouté à notre personnel un des ingénieurs en urbanisme les mieux connus et les plus compétents alors en disponibilité. Lorsque j'ai annoncé la nomination de ce fonctionnaire, M. John S. Galbraith, j'ai remis un communiqué aux journaux, dans lequel, entre autres choses, je disais:

Je dois insister sur le fait que ce n'est pas dans les attributions du Dominion de préparer des plans de projets spécifiques d'urbanisme ou d'en assumer d'aucune façon la responsabilité. Les gouvernements provinciaux devraient voir à ce que leurs statuts autorisent les municipalités à prendre les moyens nécessaires à l'institution et à la mise en vigueur de rigoureuses ordonnances d'aménagement communal et d'urbanisme, mais les habitants de chaque collectivité, par l'entremise de leurs autorités locales ou de leurs conseils ou commissions d'urbanisme, devraient être responsables de l'application des plans et projets selon les besoins et les conditions de leur localité.

Les fonctionnaires de l'administration nationale du logement aideront les municipalités dans l'élaboration de leurs plans en leur expliquant, ainsi qu'aux conseils et commissions d'urbanisme et au public en général, les avantages à tirer d'un aménagement communal, les principes sur

lesquels repose un tel aménagement et, de façon générale, les méthodes et procédures à suivre. M. Galbraith s'occupera spécialement de cet aspect du problème.

Pour ce qui regarde l'aménagement communal et la bonne construction de logements, je tiens à rappeler qu'il y a quelques années, le ministère des Finances, en collaboration avec le Conseil national des recherches, a proposé la création d'un comité représentatif appelé à s'occuper de la question des codes de construction municipaux et à soumettre ses recommandations au sujet de codes de construction satisfaisants que pourraient adopter les autorités municipales. A la suite des travaux de ce comité, travaux qui ont duré deux ou trois ans, nous avons publié, en 1941, un code modèle de construction que nous avons fait parvenir aux municipalités afin de guider celles qui désiraient adopter des codes de construction plus modernes et plus scientifiques. Bien entendu, ce domaine ne relève aucunement du gouvernement fédéral et tout ce que ce dernier pourrait faire, ce serait d'aider les municipalités au moyen de renseignements, de conseils et de leur prêter son concours. A la suite de la publication de ce code modèle, certaines municipalités ont apporté des modifications à leur code du bâtiment, mais bien des gens sont d'avis que les municipalités pourraient accomplir beaucoup plus afin d'améliorer leurs codes de façon à assurer une meilleure construction et, ce qui est plus important, à en réduire le coût.

Or, si les honorables députés examinent le bill minutieusement, ils constateront qu'il se fonde du commencement à la fin sur la nécessité qu'il y a de dresser un plan de la collectivité. A l'alinéa 30 de l'article 2, on définit "plan officiel de la collectivité" comme étant un "plan principal de développement communal et d'utilisation des terrains, préparé par une autorité locale d'aménagement et légalement adopté par une municipalité ou en son nom". L'alinéa *i* du paragraphe 2 de l'article 4 stipule que la durée d'un prêt conjoint consenti en vertu de la Partie I de la Loi ne doit pas excéder vingt ans; mais si une maison doit être construite dans une région qui, de l'avis du ministre, est suffisamment protégée par l'aménagement communal et par des restrictions appropriées sur l'établissement de zones, la durée d'un prêt peut excéder vingt ans mais non trente ans. Le but de cet alinéa, c'est d'encourager par tous les moyens possibles les municipalités à réserver des quartiers à certaines fins et les résidents à insister auprès des autorités pour que ces dernières adoptent des plans précis d'urbanisme et de restrictions sur l'établissement de zones. En outre, en ce qui a trait aux maisons pour location ordinaire, l'alinéa *h* du paragraphe (2) de l'article 8 stipule que la durée des prêts de ce genre ne doit pas excéder vingt ans; mais lorsqu'il s'agit de maisons qui doivent être construites dans une zone qui, de l'avis du Ministre, est suffisamment protégée par l'aménagement communal et par des restrictions appropriées sur l'établissement de zones, le prêt peut être consenti pour une période jusqu'à concurrence de 25 ans.

L'article 9 se rapporte à la construction par des sociétés de logement à dividende limité d'habitations à loyer modéré. Toutefois avant que des prêts soient consentis, il doit être établi à la satisfaction du ministre "que ledit projet s'impose par suite de la pénurie, du surpeuplement, de l'encombrement ou du niveau inférieur des facilités actuelles de logement dans la municipalité ou région métropolitaine où ledit projet doit être situé". De plus, le ministre doit être d'avis que la région dans laquelle le projet doit être situé a été convenablement aménagée et que les règlements sur l'établissement des zones sont "suffisants pour que la région convienne audit projet pendant la durée de l'emprunt".

L'article 11, se rapportant aux projets d'habitations à loyer aménagés, possédés et gérés par des sociétés d'assurance-vie ou autres institutions prêteuses agréées, prescrit que le ministre doit obtenir certains renseignements, y compris des cartes indiquant l'emplacement du terrain et celui des bâtiments sur ce terrain et être convaincu que le projet sera construit d'accord ou en harmonie avec un plan communal officiel.

L'article 12 prévoit l'octroi de sommes importantes par le gouvernement du Dominion pour la démolition des taudis. Il vise uniquement à aider au déblaiement, au réaménagement, à l'assainissement et à la modernisation des quartiers de taudis ou des zones insalubres ou de niveau inférieur dans toute municipalité. Toute subvention de ce genre ne sera accordée que si le terrain est acquis, déblayé et aménagé d'accord ou en harmonie avec un plan communal officiel, à la satisfaction du ministre.

Enfin, la Partie V du bill s'occupe entièrement des problèmes d'urbanisme et de recherches sur le logement. Elle charge d'abord le ministre de la responsabilité d'ordonner des enquêtes sur les conditions du logement et des mesures à prendre pour la dissémination de renseignements sur "la construction ou l'apport de facilités de logement plus satisfaisantes ou améliorées, ainsi que la compréhension et l'adoption de projets communaux au Canada". Ensuite, elle expose diverses mesures que doit prendre le ministre pour s'acquitter de cette responsabilité, parmi lesquelles on trouve les suivantes:

1. La préparation et la distribution de renseignements, non seulement par des brochures, mais aussi par des causeries publiques, afin de favoriser "la connaissance de l'opportunité et des principes de l'aménagement des terrains, des collectivités et des districts";

2. La préparation d'études sur l'utilisation des terrains et sur l'aménagement des collectivités et la conclusion d'ententes pour "la dissémination de renseignements et de conseils sur l'établissement d'organismes d'aménagement de collectivités, et l'aménagement de zones, de collectivités et de subdivisions régionales, en collaboration avec toute autorité locale ou autre ayant juridiction sur l'aménagement des collectivités et sur les subdivisions foncières ou autrement, en vue de faciliter la coordination entre l'aménagement local des collectivités et la mise en œuvre des services publics"; et

3. L'adoption de dispositions qu'il peut juger appropriées, directement ou en collaboration avec d'autres départements ou organismes du gouvernement du Canada, avec le gouvernement d'une province ou avec une université, une institution d'enseignement ou une personne, pour encourager l'instruction dans la construction ou le dessin de maisons, dans l'aménagement des terrains ou l'aménagement des collectivités ou dans la gestion ou l'exécution des projets d'habitation.

La simple mention de ces dispositions du bill semble donner lieu à entendre que ceux qui le critiquent parce qu'il n'appuie pas assez sur les projets d'urbanisme ou bien n'ont pas étudié le bill ou bien n'ont pas réussi à comprendre les limites que la construction impose au pouvoir du Gouvernement en la matière. Selon moi, nous avons fait tout ce qu'il était possible de faire pour favoriser, encourager et aider le meilleur aménagement de nos municipalités, et j'espère sincèrement que les autorités provinciales et municipales qui ont quelque chose à dire en la matière, suivront l'exemple que nous avons donné et accepteront la collaboration que nous sommes prêts à leur offrir.

M. ADAMSON: Cette déclaration a été faite aux journaux, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: Non. On en a fait connaître une partie du début contenant la nomination de M. Galbraith. C'est tout ce qu'on a soumis au journaux. Ce que j'ai lu, aujourd'hui, est de l'inédit pour la plupart.

M. ADAMSON: Je suis heureux de l'apprendre.

M. BLACKMORE: Le ministre s'est demandé s'il serait possible d'obtenir des compagnies d'assurance et des autres institutions prêteuses qu'elles prêtent de l'argent pour la construction de maisons. L'inquiétude du ministre est bien fondée car, après tout, une garantie de 2½ p. 100 n'est guère pratique ni attrayante pour des compagnies qui ont des engagements assez forts envers leurs assurés. Si, en vertu de la présente loi, le ministre n'obtient pas l'argent voulu, il se trouvera dans une situation embarrassante. Il nous a soumis un plan très invitant, car tout le monde l'admettra, sans avoir d'argent pour le mettre à exécution.

Je n'insisterai pas pour l'instant, mais le ministre aurait dû, à mon sens, instituer un organisme fédéral modelé sur une banque pour l'octroi de prêts industriels et il aurait pu alimenter cette banque à même l'argent de la Banque du Canada. Les provinces et les municipalités auraient pu ensuite prêter cet argent aux constructeurs éventuels de maisons, à un taux d'intérêt minime et je crois que 2½ p. 100 ne serait pas trop bas. Voilà ce que je proposerais au ministre pour l'avenir. L'honorable député de Yorkton a rappelé ce qu'on faisait en Russie et aux Etats-Unis. Je ne prétends pas être au courant de tous les détails de tels projets dans ces deux pays mais je suis persuadé que, grâce au pouvoir que possède la Banque du Canada de créer de l'argent et d'en prêter, le Dominion peut fort bien établir une compagnie de prêt ou une corporation du logement ou toute institution convenable qui pourrait, par l'entremise des provinces et des municipalités, avancer tout l'argent nécessaire pour la construction de maisons afin que les plans magnifiques que vient d'exposer le ministre puissent être pour le plus grand honneur du peuple canadien.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne veux pas que l'honorable député en conclue que je croyais que les institutions prêteuses et les compagnies d'assurance-vie ne feraient rien en vertu de cette loi. Sous bien des rapports, la plus importante partie de cette loi est probablement la Partie I et, sans aucun doute, dès que l'on pourra se procurer les matériaux nécessaires, la construction de maisons prendra un vif essor et les compagnies d'assurance-vie ainsi que les autres institutions consentiront un nombre considérable de prêts en vertu de cette partie de la loi. Je faisais allusion uniquement aux projets de suppression des taudis auxquels nous espérons intéresser les institutions prêteuses et les corporations à dividendes limités. Les régimes que nous offrons diffèrent l'un de l'autre. Tout ce que je puis dire, c'est que j'espère qu'elles s'y intéresseront mais ce ne sera certainement pas parce qu'elles espèrent en tirer un revenu excessif ou parce qu'on leur aura garanti un revenu excessif. Le revenu garanti est très modeste.

Quant à la comparaison entre les régimes municipaux de logements et celui envisagé par la présente loi, on ne pourra jamais réussir à trancher cette question. Le parti de la C.C.F. croit que l'Etat devrait diriger toutes ces choses. Il préconise les logements construits par l'Etat. Il croit que c'est un bon moyen de faire les choses et à certains endroits, dans certaines conditions, il est possible que ce régime donne satisfaction. Mais l'expérience que nous avons acquise au Canada sous ce rapport a été très peu encourageante. Hier soir, nous avons entendu deux honorables députés qui en connaissent quelque chose et qui savent comment les municipalités se sont tirées d'affaires sous ce rapport. Nous ne croyons pas que l'expérience du passé nous justifierait d'entreprendre un projet de logement municipal. En grande-Bretagne les municipalités relèvent directement du gouvernement central. Au Canada, elles relèvent de l'assemblée législative provinciale. A la fin de la dernière guerre nous avons traité avec les provinces et non pas avec les municipalités; les provinces traitaient avec les municipalités et, comme l'honorable député de Lincoln l'a fait remarquer hier soir, plusieurs municipalités ont éprouvé beaucoup de difficultés. Il parlait en connaissance de cause; il est lui même passé par là et au prix de graves difficultés. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a été échevin de la ville de Winnipeg et je crois qu'il a raison de dire que cette municipalité a mené à bien un plan de logement très efficace, beaucoup plus élaboré que les plans analogues ne le sont d'habitude, si je ne me trompe. Cependant, il n'en a été ainsi que pour un bien petit nombre de municipalités dans d'autres régions du Canada.

M. BLACKMORE: Je n'insiste pas pour que les municipalités construisent des habitations ou en deviennent propriétaires mais il me semble qu'elles pourraient très bien surveiller la préparation des plans, la construction et la gestion de ces maisons et, de concert avec les provinces, assumer une part de la responsabilité du recouvrement de l'argent. J'estime que nous devrions faire en sorte que les municipalités collaborant avec le Gouvernement dans l'exécution de ce plan.

Mme CASSELMAN: Je crois que l'Alberta est la province qui s'est le moins prévalue des avantages que comportait la loi nationale sur le logement, pour des raisons que le ministre connaît. Existe-t-il dans la présente loi quelque disposition grâce à laquelle il deviendra plus facile à l'Alberta de profiter de cette loi pour la construction d'habitations? Voilà la première de mes questions. La deuxième est la suivante: La ville d'Edmonton a émis jusqu'à maintenant environ 650 permis pour la construction de maisons. Les personnes qui sont déjà en possession de permis pourront-elles bénéficier des avantages de la présente loi?

L'hon. M. ILSLEY: J'ignore à quelles conditions ces permis ont été accordés. S'ils l'ont été en vue de la construction de maisons, après que les entrepreneurs eurent fait approuver leurs plans, j'imagine que tous les arrangements ont été pris et je ne crois pas qu'il se fasse actuellement en Alberta de prêts pour la construction d'habitations de sorte que les gens intéressés continueront la construction des maisons suivant les plans préparés. Il vaudrait peut-être mieux que j'attende la reprise de la séance pour répondre à la deuxième question, savoir si l'Alberta pourra profiter davantage de la présente loi que de la précédente.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

## Reprise de la séance

L'hon. M. MACKENZIE: Je propose que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau ce jour.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

### WORKERS' BENEVOLENT ASSOCIATION OF CANADA

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Bradette, pour l'examen du bill n° 90 constituant en corporation la Workers' Benevolent Association of Canada.

(Les articles 1, 2 et 3 sont adoptés.)

Sur l'article 4 (pouvoir).

M. CASTLEDEN: L'honorable député qui propose le présent bill veut-il nous fournir quelque explication?

M. MAYBANK: Je me proposais de le faire lors de la 3e lecture mais je puis tout aussi bien donner cette explication maintenant. Il ne s'agit, en somme, que d'une demande de charte. Le bill a été adopté en 2e lecture, comme les honorables députés s'en souviennent, et a été référé au comité de la banque et du commerce et nous est revenu.

(L'article est adopté.)

Les articles 5 à 17 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait du bill qui est lu la 3e fois et adopté.

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill n° 157 intitulé: "Loi pour faire droit à Everett Roy Clow".—M. Douglas.

Bill n° 158 intitulé: "Loi pour faire droit à Elmore MacLean MacKay".—M. Douglas.

Bill n° 172 intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Usher Garson".—M. Factor.

Bill n° 173 intitulé: "Loi pour faire droit à Albert Daniel Joseph Doherty".—M. Fulford.

Bill n° 174 intitulé: "Loi pour faire droit à Rosie Vogel Blatt".—M. Fulford.

Bill n° 175 intitulé: "Loi pour faire droit à William McKenzie White".—M. McIlraith.

Bill n° 176 intitulé: "Loi pour faire droit à Zoe Irene McFarland Craig".—M. Fulford.

Bill n° 177 intitulé: "Loi pour faire droit à George Henry Olaf Rundle".—M. Isnor.

Bill n° 181 intitulé: "Loi pour faire droit à Ruby Violet Gainsford Moorhead".—M. Boucher.

## LE LOGEMENT

PRÊTS POUR LA CONSTRUCTION, LES RÉPARATIONS, LA TRANSFORMATION, ETC.

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Bradette et reprend l'étude du bill n° 183 présenté par l'honorable M. Ilsley, tendant à favoriser la construction de nouvelles maisons, la réparation et la modernisation des maisons existantes, l'amélioration des conditions d'habitation et de vie, ainsi que l'accroissement de l'emploi dans la période d'après-guerre.

Le PRÉSIDENT: L'article 12 est-il adopté?

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable représentante d'Edmonton-Est a demandé si l'on pourrait consentir, dans l'Alberta, des prêts en vertu de la présente loi. En raison de deux dispositions que contient ce bill, il est plus probable que l'on pourra consentir des prêts en Alberta en vertu de la présente mesure qu'en vertu de la loi existante. On trouvera, à l'alinéa 22 de l'article 2, la définition d'institution prêteuse que voici:

(22) "institution prêteuse" signifie une compagnie ou corporation de prêt, d'assurance, de fiducie ou autre, un dépositaire de fonds de fiducie, une société de construction, une union de crédit ou autre société de crédit coopérative, autorisés à prêter de l'argent sur la garantie de biens réels ou immeubles.

Il y a en Alberta quelques institutions du genre de celles qui ont été ajoutées. Il est tout probable que les institutions locales prêteront de l'argent, mais je prétends que les institutions en dehors de la province ne consentiront pas de prêts en Alberta. Elles ont cessé de le faire il y a quelques années en raison de la façon dont avaient été traités certains créanciers en dehors de la province. Peut-être changeront-elles d'attitude, mais je n'en sais rien. Il y a un autre amendement à la loi qui exerce un effet sur les perspectives.

Le paragraphe 2 de l'article 6 est ainsi conçu:

Chaque fois que le ministre le juge dans l'intérêt public, il peut, pour le compte de Sa Majesté acheter tout droit, titre et intérêt d'une institution de prêt agréée dans un prêt conjoint ou dans une garantie prise pour le remboursement dudit prêt.

Si les lois établissant des distinctions ou des mesures de confiscation que l'on adoptait nuisaient aux maisons de prêt de l'extérieur, l'Etat a le droit de prendre à son compte l'hypothèque sans être assujetti aux dispositions de cette loi. Cela aura peut-être pour conséquence d'encourager les maisons de prêts à effectuer des avances à l'Alberta.

M. ROSS (St. Paul's): Avant la suspension de la séance, j'ai formulé quelques observations sur le déblaiement des taudis, mais le ministre semblait croire que je disais des sottises. J'ai quelques chiffres que je voudrais consigner au compte rendu. Cet article traite du déblaiement des taudis, mais il n'atteindra jamais son objectif. L'entreprise privée est incapable d'accomplir cette tâche; il faut attaquer le problème tout autrement. En outre, lorsqu'on se met en frais de supprimer les taudis, il faut trouver des habitations pour les gens qui y demeuraient; si l'on aménage à neuf ces endroits, il faut fournir à ceux qui les quittent des logements convenables et exiger des loyers comparables à ceux des taudis. Il ne suffit pas de faire disparaître les taudis; vous devez faire des aménagements convenables et établir des terrains de jeux pour les enfants. Il faut que les loyers soient bas et que vous procuriez l'instruction à ceux qui habitent les nouveaux quartiers pour qu'ils ne puissent plus revenir aux conditions qui créent les taudis. Il ne s'agit pas seulement de déplacer les gens, mais il faut les éduquer de façon à leur faire apprécier les conditions plus saines où ils se trouvent. Il ne suffira pas de leur trouver de nouveaux quartiers pour y vivre.

Avant la suspension de la séance, à six heures, javais parlé de ce qui se fait aux Etats-Unis. Je vais citer quelques autres chiffres. Le comité consultatif du logement à Toronto se compose de Mme J. W. Bundy, de MM. F. D. Tolchard, L. M. Wood, E. W. Sinfield et du lieutenant-colonel F. H. Marani. Ces gens se sont toujours intéressés au logement bon marché pour faire disparaître les taudis; ils connaissent par conséquent leur affaire. J'ai cité avant six heures le chiffre

estimatif du coût de l'entreprise de suppression des taudis à Toronto. Il y a dans cette ville 900 maisons de fonds de cour et de ruelles dont la suppression exigera une dépense de $900,000. Il faudra ensuite établir dix îlots contenant 900 maisons évaluées à $1,800,000. Cela fait donc un total de $2,700,000. L'Etat verse la moitié de cette somme, soit environ $1,300,000. Le coût estimatif de la construction de 1,800 nouvelles maisons est de $4,050,000, soit un total pour le projet de $5,350,000 dont l'Etat verse $1,300,000, la municipalité ou quiconque achète la propriété acquittant le solde.

Mettons que les taxes soient de 3½ p. 100 à Toronto. La maison coûte $2,250 et le terrain $722, soit un total de $2,972. Essayez maintenant de bâtir une maison pour $2,250. Peut-être cela sera-t-il possible après la guerre quand les prix fléchiront. La compagnie à dividendes limités devra emprunter l'argent à 3 p. 100. Je n'ai tenu aucun compte des frais d'entretien. Le remboursement réparti sur une période de quarante ans s'élèvera à 4 p. 100, en sus de tous frais d'entretien. Ainsi, les taxes représentent 3½ p. 100, l'intérêt, 3 p. 100, et le remboursement, 4 p. 100, soit un total de 10½ p. 100, non compris les frais d'entretien, bien entendu. Le coût global de la maison et du terrain est de $2,972; or, si nous prenons 10½ p. 100 de cette somme, nous obtenons un loyer d'environ $311, soit près de $26 par mois. Et ce n'est pas là, qu'on le note bien, une habitation d'un prix modique. Il sera impossible de faire construire des maisons peu coûteuses, ou d'éliminer les taudis tant qu'on n'aura pas entrepris une campagne d'éducation parmi les habitants de ces quartiers pauvres. Il faudra leur procurer des habitations à loyer modique, et entre temps on devra les loger quelque part. Si l'on ne peut leur procurer des logements à loyer modique dans des quartiers bien aménagés, ces gens retourneront dans les taudis. Il faudra entreprendre une campagne d'éducation parmi eux.

J'ai reçu certains renseignements de l'exécutif de la division du logement, qui a ses bureaux à 80 Centre Street, New-York. J'ai ici un résumé des vues de l'administration. Je ne parlerai pas des sociétés de logement à dividende limité car je ne crois pas que ce sujet nous intéresse pour l'instant. Je veux parler des autorités locales du logement et de ce qu'elles font pour parer à la situation. Je dirai qu'un loyer de $26 par mois n'est pas un loyer de quartier pauvre. Le ministre a dit que le loyer équivaudrait probablement au cinquième du revenu. Bien entendu, le cinquième du revenu représente beaucoup plus pour le petit salarié que pour un homme qui touche de $1,500 à $2,000 par an, car une somme beaucoup plus considérable reste à ce dernier. Je puis dire que ce sujet m'intéresse énormément. Je me suis enquis de la situation dans ma propre circonscription de la ville de Toronto, et je sais quelles mesures il faudrait prendre. Toutefois, rien ne pourra être accompli en vertu de ce plan du Gouvernement; ce n'est là en somme qu'un trompe-l'œil. Je citerai maintenant quelques passages du résumé dont j'ai parlé. Il est intitulé "Autorités locales du logement" et il y est dit ce qui suit:

La loi du logement des Etats-Unis comporte un plan visant la construction de nouveaux logements à des loyers égaux à ceux qu'on paie pour les taudis. Elle atteint ce but en autorisant le gouvernement central à remplir deux fonctions financières distinctes, celle de banquier et celle de fournisseur de subsides annuels sur le loyer. Comme banquier, le gouvernement avance, sous l'empire de la loi du logement des Etats-Unis, des prêts aux directeurs locaux du logement, en achetant ses obligations, jusqu'à concurrence de 90 p. 100 des frais de premier établissement de l'entreprise. Une fois le projet achevé, le gouvernement assume, par l'entremise de la loi du logement, sa deuxième fonction financière. Il accorde des subventions annuelles dont le montant est suffisant pour combler la différence entre le coût annuel (loyer économique) et le loyer que les familles à faibles revenus sont en mesure d'acquitter.

Ceux qui sont chargés de l'application de la loi ont défendu aux directeurs locaux du logement d'exiger des hypothèques dans le cas des entreprises de logements.

Timidement d'abord, mais avec plus d'assurance par la suite, les banques, les compagnies d'assurance et les portefeuillistes privés ont acheté des obligations des directeurs locaux du logement. L'arrangement financier prévu tout d'abord, en vertu duquel 90 p. 100 des frais de premier établissement étaient fournis par le gouvernement central et 10 p. 100 par le public, a été graduellement modifié, de sorte qu'aujourd'hui il n'est pas rare que 80 p. 100 des frais de premier établissement soient fournis par le public et 20 p. 100 seulement par le gouvernement central. Les directeurs locaux du logement peuvent vendre des obligations dont l'échéance n'arrive qu'en 1985 et ils vendent ces obligations à un intérêt dont la moyenne est inférieure à 2 p. 100. La voie est donc tracée en vue de l'établissement d'un programme de logements pour l'après-guerre, sur une base financière qui exempte presque complètement le gouvernement central de l'obligation de fournir les frais de premier établissement.

Voilà un bel exemple de confiance. On accorde, comme le dit le sommaire, des "subventions annuelles dont le montant est suffisant pour combler la différence entre le coût annuel (loyer économique) et les loyers que les familles à faibles revenus sont en mesure d'acquitter." Si j'ai donné ces chiffres, c'est pour indiquer que la présente mesure ne nous permet nullement de procéder de cette manière. J'ai cité les chiffres du National Housing Act, en vertu duquel on autorise 4 p. 100 des frais pour le remboursement, sans exiger de frais d'entretien. Je crois tous mes chiffres

exacts et j'en arrive à la conclusion qu'il est impossible de dépasser un minimum de $26 par mois dans un projet de suppression du taudis. Mes données proviennent d'une enquête poursuivie par des hommes de tout premier plan de Toronto. Ainsi que je le disais hier soir au ministre, j'ai déjà été intéressé à une société de logements dans la ville de Toronto. Nous avons tenté d'en arriver à des résultats et si nous avons réussi à garder les loyers à un prix modique, c'est que les constructions nous avaient coûté beaucoup moins cher qu'elles nous reviendraient aujourd'hui ou même à aucun moment des quinze dernières années. Rien d'autre ne nous a permis de maintenir nos loyers à un bas niveau, mais nous perdons de l'argent. La seule solution au problème des taudis réside dans le versement de subventions par le fédéral ou d'autres autorités. Somme toute, le Gouvernement ne fait pas de cadeau en prêtant de l'argent à 3 p. 100; il peut l'obtenir lui-même à meilleur compte. J'admets qu'il est bien inspiré d'accorder ces subventions pour la démolition des taudis, mais ce n'est qu'une partie de la tâche d'envergure nationale qui s'impose.

Je ne veux pas trop critiquer la mesure, qui est excellente sous certains aspects. Je n'ai pu toutefois la laisser passer sans souligner ces points.

M. BLACKMORE: Le ministre veut-il nous dire si les succursales de la Trésorerie albertaine pourraient être agréées comme des institutions prêteuses aux termes de la loi?

L'hon. M. ILSLEY: Elles ne sont pas comprises dans la définition de "institution de prêt".

M. BLACKMORE: Si j'ai bien compris le ministre, il nous a dit qu'une institution gérant des fonds en fidéicommis pourrait être agréée. Les succursales du Trésor entrent sûrement dans cette catégorie.

M. COLDWELL: L'honorable député de Lethbridge me semble avoir raison. Les succursales du trésor d'Alberta recueillent sûrement des sommes d'argent de la population; elles sont soutenues par le gouvernement provincial; elles devraient être dans une situation semblable à celle des caisses populaires, bien que d'un genre différent. Les caisses populaires recueillent les deniers de leurs membres et, dans le cas qui nous occupe, les succursales du trésor recueillent l'argent de la population albertaine. Il me semble qu'elles devraient être dans la catégorie les "institutions de prêt."

[L'hon. M. Ilsley.]

L'hon. M. ILSLEY: Je ne crois pas qu'elles soient autorisées à prêter de l'argent en nantissement de biens immeubles.

M. COLDWELL: Puisque nous en sommes aux divers types de maisons, je désire poser une question qui m'a été faite et à laquelle je n'ai pas pu répondre. Elle exigera un simple oui ou non. On m'a demandé si un groupe de coopérateurs désirant construire une maison à appartements, dans le but de l'occuper eux-mêmes seraient visés par la présente mesure. Il s'agirait d'un petit immeuble d'une demi-douzaine d'appartements.

L'hon. M. ILSLEY: Ils auraient le droit d'emprunter.

M. COLDWELL: Ils répondraient à la définition d'emprunteur s'ils érigeaient un immeuble de ce genre?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. COLDWELL: C'est tout ce que je désirais savoir.

M. BLACKMORE: Nous, de l'Alberta, nous nous intéressons vivement à cette question. Nous constituons une partie du Canada et avons droit aux privilèges conférés par les mesures législatives fédérales...

M. GRAYDON: Vous formez une excellente partie du Canada.

M. BLACKMORE:...même si nous avons nos propres méthodes d'obtenir les résultats que nous recherchons...

M. ROSS (St. Paul's): Surtout en période d'élections.

M. BLACKMORE:...que ne goûtent pas certaines personnes du pays. J'essaie de trouver s'il existe, en vertu du bill un moyen d'empêcher notre province d'être traitée différemment des autres. Si nous organisions une société coopérative du logement sous l'égide du gouvernement albertain, aurions-nous droit aux subventions du gouvernement fédéral?

L'hon. M. ILSLEY: La définition comprend les sociétés coopératives de prêt autorisées à prêter de l'argent avec garantie immobilière. Cela ne veut pas dire que toute institution répondant aux termes de la définition donné ici serait une institution autorisée à prêter de l'argent. Il appartient au Gouvernement de dire laquelle il acceptera et laquelle il refusera.

M. BLACKMORE: Le gouvernement du Dominion accepterait, sans doute, l'avis du ministre en la matière.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, je crois qu'il le ferait.

M. BLACKMORE: Nous ne voulons que le mentionner au ministre en ce moment pour qu'il puisse y réfléchir. J'ai fait remarquer trois ou quatre fois que nous avons nos propres idées sur le moyen de faire collaborer le Dominion et les provinces pour qu'ils accomplissent quelque chose. Si une province en particulier pouvait organiser une coopérative du logement et si le gouvernement fédéral fournissait les fonds nécessaires au plan, le Dominion et les provinces en retireraient de grands avantages quant à la construction de maisons. Le ministre serait-il prêt à étudier un plan qui serait un peu différent des autres ou quelque peu original?

L'hon. M. ILSLEY: Je l'étudierais.

M. ADAMSON: Une coopérative pourrait entreprendre une construction, certainement.

(L'article est adopté.)

(Les articles 13 et 14 sont adoptés.)

Sur l'article 15 (contrat avec un fabricant de parties constituantes d'habitations pour production d'essai.)

M. LOCKHART: J'aimerais obtenir quelques explications sur ces contrats que le ministre sera autorisé à passer avec les fabricants.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai donné des explications assez complètes en présentant la résolution. Je devrai les répéter.

M. LOCKHART: Brièvement.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai bien expliqué cette disposition. Elle autorise le Gouvernement à passer des contrats avec les fabricants en vue de leur garantir l'écoulement d'une production considérable, ce qui permettra d'abaisser le prix des articles en cause. L'obstacle principal à l'abaissement du prix des parties constituantes fabriquées pour être utilisées dans les maisons rurales, c'est que le fabricant ignore combien il pourra en vendre.

M. LOCKHART: Le ministre n'est-il pas d'avis que le fabricant sait maintenant ce qu'il faut pour construire des maisons rurales, urbaines, enfin toutes sortes de maisons? Je veux savoir si la disposition vise à favoriser l'érection de maisons préconstruites.

L'hon. M. ILSLEY: Non, ce n'est pas cela du tout.

M. LOCKHART: Le ministre des Postes hoche la tête. Je ne suis pas certain qu'il ne s'agisse pas de cela.

L'hon. M. ILSLEY: Non, ce n'est pas cela.

M. LOCKHART: S'agit-il de modèles uniformes?

L'hon. M. ILSLEY: Voici, comme en fait foi le hansard ce que j'ai dit en présentant la résolution:

Dans la partie III de la mesure sur le logement, que je discute en ce moment, nous faisons un autre pas dans la bonne voie en autorisant le ministre à passer des contrats avec les fabricants les engageant à se lancer, à titre d'essai, dans la production d'appareils de plomberie et de chauffage et d'autres parties constituantes d'une maison. Au fait, nous avons déjà encouragé les manufacturiers d'outillage de construction à effectuer des recherches approfondies sur la réalisation de pièces d'équipement uniformes qui donneraient un bon rendement et ne coûteraient pas cher. Cette disposition nous permettra d'encourager beaucoup plus qu'auparavant les travaux dans ce domaine. Ce qui importe davantage, c'est que le bill autorise le ministre, avec l'approbation du gouverneur en conseil, à garantir la vente d'un nombre déterminé de pièces d'équipement uniformes ou de parties constituantes fabriquées pour être installées ou utilisées sur la ferme ou dans les maisons rurales. L'importance de cette disposition est évidente. Disons qu'un fabricant, après avoir effectué des travaux de recherches considérables établisse le plan d'une salle de bain ou d'un appareil de chauffage particulièrement approprié à un domicile rural. Il ignore s'il vendra une douzaine, cent, mille ou dix mille de ces pièces aux cultivateurs, et il serait tout naturel qu'il ne veuille pas les fabriquer sur une grande échelle, ce qui hausserait le prix l'unité. Sous le régime de la nouvelle disposition, nous pouvons garantir au manufacturier qu'il écoulera, disons, 5.000 ou plus des articles en question, ce qui en assurera la vente aux cultivateurs au prix le moins élevé possible.

M. LOCKHART: La déclaration me va, mais qu'entendre par "parties constituantes"? Il est question, d'une part, de chauffage et d'outillage, et ailleurs d'"autres parties constituantes". Cela veut dire les parties constituantes qui entrent dans la construction d'une maison et au sujet desquelles le Gouvernement se dit prêt à conclure un arrangement ou autre chose du genre avec le fabricant de maisons préconstruites, ce qui ferait faillir le petit entrepreneur ou le petit constructeur dans telle localité.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député fait erreur.

M. LOCKHART: Que faut-il donc entendre par "autres parties constituantes"?

L'hon. M. ILSLEY: Il faut entendre toute partie qui compose une maison. Il n'est pas question d'obtenir de cette manière les parties d'une maison préconstruite. Telle n'en est pas la signification. Ces fabricants s'occupent de la production d'appareils de plomberie ou de chauffage ou d'"autres parties constituantes". La disposition devient générale et nous permettra, si nous le désirons, de conclure des contrats portant sur la fabrication d'autres pièces qui répondent à la description d'appareils de chauffage ou de plomberie.

M. LOCKHART: J'accepte volontiers l'explication du ministre, mais à mon avis le sens n'était pas suffisamment clair.

(L'article est adopté.)

Les articles 16 à 19 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 20 (règlements).

M. GRAYDON: Au sujet des règlements, je n'ai pas parcouru la dernière partie du bill. Une disposition prévoit-elle la publication de ces règlements dans la *Gazette du Canada* ou ailleurs, ou quelle ligne de conduite sera suivie?

L'hon. M. ILSLEY: C'est prévu à l'article 31.

M. COLDWELL: Si un groupe de personnes capables de construire elles-mêmes une maison avaient les matériaux et construisaient cette maison en coopération, les frais de la main-d'œuvre seraient peu élevés. Ces personnes auraient-elles l'autorisation de construire dans ces conditions?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. L'un des aspects nouveaux du bill consiste à tenir compte du travail du propriétaire dans le calcul de la valeur de location.

(L'article est adopté.)

Les articles 21 à 23 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 24 (enquêtes ministérielles sur les conditions d'habitation).

M. KNOWLES: Avant la suspension de la séance, le ministre, en réponse au reproche que notre groupe fait à la loi du logement de manquer de préparation, a signalé l'emploi fréquent dans le bill des expressions "urbanisme" et "aménagement des collectivités" et il a fait mention de la Partie V que nous sommes sur le point d'aborder. Avant de formuler ces critiques, quelques-uns d'entre nous avaient fait un examen minutieux du bill et savaient parfaitement à quoi s'en tenir sur ces expressions. La portée de la mesure dépendra moins de l'emploi des termes urbanisme et aménagement des collectivités que des dispositions financières du projet de loi; or ces dispositions n'ont pas, en matière d'aménagement, la portée que nous désirons en vue de répondre aux exigences du logement de la période qui suivra immédiatement la guerre. Sous l'empire de la loi, les maisons ne seront pas construites suivant les conclusions du rapport du comité James ou des autres comités, pas selon les besoins signalés par les municipalités que le problème touche de plus près, mais d'après les fruits de l'aide que le bill apportera aux institutions financières. C'est à ce point de vue que nous avons critiqué le bill, parce qu'il n'est pas fondé sur la conception de plans, néanmoins nous voyons d'un bon œil la partie du bill à laquelle nous sommes arrivés.

L'hon. M. ILSLEY: Qu'est-ce que l'honorable député veut dire? Est-il d'avis que nous devrions payer les municipalités afin qu'elles préparent des plans, ou est-ce que nous devrions faire des plans nous-mêmes sans tenir compte des municipalités, et en payer les frais?

M. KNOWLES: Je veux dire qu'il devrait y avoir de la collaboration entre le gouvernement actuel et les municipalités dans la préparation des plans et dans le choix des endroits où l'on devrait construire des maisons selon les besoins qui ont déjà été déterminés, et qu'on devrait accorder une subvention précise à cette fin, une contribution précise au coût des maisons construites par des autorités publiques.

M. BLACKMORE: En d'autres termes, nous voulons savoir si l'argent sera le serviteur ou le maître. Sil est le maître, nous n'aurons pas un grand nombre de maisons; s'il est le serviteur nous en aurons en abondance.

M. CHURCH: J'espère que le ministre se renseignera sur la compagnie privée à Toronto qui fut désignée à la fin de la dernière guerre pour y construire des logements. J'étais alors à la tête de cette ville et ce fut l'une des institutions les plus malfaisantes que nous ayons jamais eue. Elle ne construisit pas de maisons ordinaires mais des maisons de rapport qui commandaient de gros loyers, de sorte que la situation du logement n'en fut aucunement améliorée. Je demanderais au ministre de faire une enquête aux termes de l'article 24, qui autorise les enquêtes ministérielles sur les conditions d'habitation, parce que je ne crois pas qu'on ait amélioré la situation du logement alors.

M. ROSS (St. Paul's): Ces observations exigent que je dise quelques mots moi-même, si le comité veut bien me le permettre. Elles démontrent quelle fausse conception on peut se faire de l'institution en cause. Vers cette époque, il existait deux organismes différents dont l'un était la commission du logement établie à Toronto par le Gouvernement. Cette commission a lamentablement échoué. La ville a dû prendre la direction de toute cette entreprise et elle y perdit beaucoup d'argent. Jusqu'à ces dernières années, la compagnie de logements de Toronto a offert des loyers à bon marché. Les honorables députés qui siègent à ma gauche ont parlé d'aménagement urbain. Je suppose que M. L. M. Wood dont j'ai parlé ce soir a fait plus que

tout autre dans la ville de Toronto en ce qui concerne les plans d'aménagement de maisons et autres travaux connexes. A cause des embarras dans lesquels nous nous sommes trouvés, je dois prendre ma propre défense. J'ai rempli sans rémunération la charge de directeur de la compagnie pendant une vingtaine d'années. Je propose que l'on fasse enquête sur la Commission du logement de Toronto, non sur la Toronto Housing Company.

M. CHURCH: Le bureau des commissaires et nos fonctionnaires sont au courant de tout. Cette compagnie a joué la ville; elle lui a coûté beaucoup d'argent.

Des VOIX: Ha, ha!

M. CHURCH: Les honorables députés peuvent rire. Le compagnie était sans doute bien intentionée, mais elle n'a jamais rien fait pour le logement. La compagnie détenait une charte provinciale. Qu'a-t-elle fait pour souligner la situation en matière de logement? Rien. Il existe des taudis dans ma circonscription et je pourrais vous dire ce que sont les loyers. Je prie le ministre de faire enquête sur cette compagnie afin qu'il se rende compte si la politique du Gouvernement consiste à maintenir le vieux principe en vertu duquel des compagnies privées sont désignées pour soulager la situation du logement. Elles n'ont rien fait sous ce rapport.

Un bill fédéral est une bonne chose s'il n'a pas pour résultat de tolérer que les compagnies privées exigent des taux fabuleux.

M. COLDWELL: Les honorables députés qui siègent immédiatement à ma droite devraient se concerter pour trouver une définition à l'expression "semi-philanthropique".

M. CASTLEDEN: Le ministre a dit qu'il pourrait éprouver quelque difficulté à décider les compagnies d'assurance-vie à placer leurs fonds si on ne leur garantissait que 2½ p. 100. Qu'il me permette de lui proposer un plan permettant à ces compagnies de tirer un profit un peu plus fort de leurs placements. Sous le régime de la nouvelle mesure, les compagnies d'assurance-vie, grâce à la corrélation qui existe entre leurs conseils d'administration et ceux d'autres entreprises pourraient collaborer avec les compagnies de bois de construction, les cimentiers, les aciéries, les sociétés du bâtiment et le gouvernement à prendre des dispositions en vue de bâtir de jolies maisons de $2,000 au prix apparent de $4,000 et d'exiger des loyers en proportion; elles réaliseraient facilement 5 p. 100 ou plus sur leur placement.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 25 (pouvoirs généraux et spéciaux du ministre).

M. DUPUIS: Je désire demander au ministre si ces fonds seront dépensés dans le pays proportionnellement à la population des provinces, ou si la répartition s'en fera au petit bonheur selon les demandes soumises par les diverses provinces? Si je pose cette question, c'est que je ne voudrais pas voir se répéter une manifestation de mauvaise humeur et de parti pris comme celle que nous avons pu noter de la part du premier ministre de l'Ontario hier soir.

M. GRAYDON: Il a eu des exemples plutôt remarquables depuis deux ou trois semaines.

M. DUPUIS: On me permettra de citer le paragraphe 11 de l'article 2, du bill, où il est dit:

"Famille à revenu modique" signifie une famille qui reçoit un revenu total inférieur à cinq fois le loyer économique d'un logement familial nécessaire pour fournir à ladite famille des facilités de logement suffisantes.

Comme vous le savez, monsieur le président, depuis l'époque de l'union du Bas et du Haut-Canada la plupart des familles riches ont toujours habité le Haut-Canada et un grand nombre de familles pauvres, le Bas-Canada, qui est aujourd'hui la province de Québec.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Ross) (Calgary-Est): Je dois rappeler à l'honorable député que nous étudions en ce moment l'article 25.

M. DUPUIS: En ma qualité de député de la province de Québec, j'estime que j'ai le droit d'obtenir, avant l'adoption de ce bill, la certitude qu'aucune autre manifestation de parti pris et d'injustice ne se produira dans d'autres provinces. Je crois avoir le droit de demander cette assurance, monsieur le président. Je rappellerai que sous le régime Bennett, des centaines de millions de dollars ont été accordées à l'Ouest. C'est avec empressement que nous avons apporté notre contribution et chaque fois qu'il a été nécessaire d'aider la province d'Ontario par quelque mesure spéciale, aucune voix du Québec ne s'est élevée en cette Chambre ou ailleurs contre la province d'Ontario. Je désire ajouter qu'il serait...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Ross (Calgary-Est)): Je prie l'honorable député de s'en tenir à l'article en délibération.

M. CHURCH: L'article 25 traite des pouvoirs généraux et spéciaux du ministre. Le problème du logement consiste presque exclusivement à fournir des services municipaux. Je propose que l'on enquête sur la façon dont les municipalités pourraient apporter leur collaboration. Je désire faire mention de ce qui

a été accompli par la ville de Toronto. Comme le savent les membres du comité, avant que la ville fût propriétaire des tramways, la question du logement se posait là-bas. Nous avons fourni un service d'éclairage, d'énergie électrique et de transport dans un rayon de quinze milles. Ainsi que l'a dit l'honorable député de St. Paul's, la ville devait compter au début sur les compagnies privées et autres. La régie publique a assuré la solution du problème. Nous avons réalisé d'appréciables progrès lorsque nous avons pris la gestion des tramways qui ne desservaient que la moitié de la partie la plus ancienne de la ville, aménagé un service bon marché d'éclairage, d'eau, d'égouts et d'énergie électrique, et entrepris le développement de la partie nouvelle. Nous avons fait l'acquisition des tramways, des autobus et des lignes suburbaines et nous avons fourni à la population la lumière, l'énergie électrique et les moyens de transport.

En vertu de l'article 25 qui a trait aux pouvoirs généraux et spéciaux du ministre, ce dernier est autorisé à enquêter sur les compagnies qui entreprennent la construction d'habitations. L'alinéa *b* de cet article se rapporte aux études qui feront suite aux enquêtes sur les conditions du logement. Il y aurait lieu d'étudier la situation dans les municipalités et de se rendre compte de ce qu'elles ont accompli et de la solution qu'elles peuvent apporter au problème de l'habitation. Elles ont fait plus que l'autorité fédérale ou provinciale pour le développement des localités et villes du Canada. Toronto n'est qu'une ville industrielle. Autrefois, c'était une compagnie privée qui était propriétaire des tramways qui alors se rendaient jusqu'à la rue Bloor. La superficie de la ville ne représentait que le tiers du territoire qu'elle occupe actuellement. Elle s'est étendue jusqu'à l'avenu St. Clair, puis plus tard jusqu'à York Mills. La ville de Toronto a dû payer tous les frais d'établissement d'un réseau de transport et d'un service d'éclairage, d'eau, d'énergie et de tous les services municipaux. Nous avons fait l'achat des tramways qui ne desservaient que le tiers de l'ancienne ville. Nous avons fait l'acquisition de systèmes de transport appartenant à des compagnies privées, de même que des lignes suburbaines car il y avait huit ou neuf réseaux différents sur le territoire actuel de la ville. A quoi Toronto doit-elle son progrès? La construction du viaduc de la rue Bloor. La construction des ponts des rues Gerrard et Dundas, et le pont élevé de la rue Queen. Les améliorations à cette partie de la ville qui fait face au lac et qui ont coûté à la ville 35 millions de dollars.

Etant donné les pouvoirs dont jouit le ministre, j'espère qu'il ordonnera une enquête sur les initiatives prises par les municipalités en vue de fournir l'éclairage, l'énergie et les moyens de transport et les autres services municipaux propres à favoriser la construction des logements. La ville a favorisé la construction de logements en s'emparant des tramways, ainsi que le sait le ministre des Munitions et approvisionnements, en aménageant le service d'approvisionnement d'eau et les égouts, en organisant des services d'autobus et d'autres moyens de transport. En somme, le problème du logement est en très grande partie un problème de transport et d'aménagement de services municipaux. Tous ces services municipaux ne sont pas fournis seulement à la ville de Toronto, mais la municipalité les fournit aussi gratuitement à tous ces comtés, à la circonscription du ministre des Postes celle d'York-Nord, jusqu'à Richmond-Hill, et elle fournit aussi un service de transport au lac Simcoe, ce qui a facilité la construction de logements dans la banlieue. Dans le comté de Peel, que représente mon chef, nous avons acheté toutes les compagnies d'énergie hydroélectrique, d'éclairage, d'énergie et de transport de même que dans le comté d'Ontario, que représente le président du comité de la banque et du commerce.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Ross, Calgary-Est): A l'ordre! Je prie l'honorable député de s'en tenir à l'article en discussion.

M. CHURCH: J'exposais comment on favorise la construction d'habitations, quand vous m'avez interrompu, monsieur le président. Nous avons acheté les systèmes d'éclairage, d'énergie et de transport dans les comtés de Peel, d'York et d'Ontario. Cela a résolu le problème du logement pendant vingt ans. J'espère que le ministre fera une enquête dans tout le pays à ce sujet, car de véritables services municipaux sont la clef d'un bon régime de logement.

M. ADAMSON: Je désire poser une question portant sur l'alinéa *f* de l'article 25. En vertu de cet alinéa, le ministre n'a à s'occuper que de l'utilisation des terrains. Dans le cas de la plupart des projets préparés par les grands centres métropolitains du pays, on impose des restrictions, en général, sur l'emploi du terrain dans un certain rayon autour de la ville. A Toronto, par exemple, on a fait comme en Angleterre, où il existe des zones vertes, dans lesquelles on peut restreindre la construction de maisons de toutes sortes. Le présent article accorde au ministre le pouvoir d'ordonner des études ou des enquêtes, mais non celui de prendre quelque mesure que ce soit.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact. Nous n'avons aucun pouvoir constitutionnel.

M. ADAMSON: A la suite du rapport Uthwatt qui, cela va de soi, s'applique à une situation constitutionnelle différente, on a obtenu le pouvoir de restreindre les constructions sur les terrains d'une certaine nature. A Manchester, par exemple, on a établi une zone verte bien marquée tout autour de la ville, et nous espérons faire la même chose à Toronto. Le présent bill ne permet pas au ministre d'aider à l'établissement de ces zones vertes. Il l'autorise simplement à faire effectuer des études en la matière.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 26 (recherches et enquêtes techniques).

M. MacNICOL: Au paragraphe *b*, il est question du stade d'essai de la production ou du développement et de l'essai des matériaux, appareils ou parties constituantes. Je redoute une disposition comme celle-ci. Nous disposons déjà de plusieurs institutions compétentes, telles que la Commission d'énergie hydroélectrique, l'Université de Toronto et d'autres qui sont en mesure de faire l'essai des matériaux et le reste. Il me semble qu'il en coûterait bien moins cher de confier ce travail à l'un de ces organismes. Lorsque le Gouvernement se met à diriger des usines d'essai, il se charge d'une tâche qui ne lui appartient pas en propre.

L'hon. M. ILSLEY: La disposition nous autorise à passer des contrats avec certaines personnes pour la construction d'installations d'essai et le reste.

M. ADAMSON: Le présent article autorise-t-il le ministre à faire construire des maisons en pièces ouvrées d'avance?

M. MacNICOL: Il n'a pas été question, que je sache, de maisons démontables. Les témoins que le comité de la reconstruction a entendus se sont prononcés contre la fabrication au Canada de maisons préconstruites. Quelqu'un en a-t-il saisi le ministre, ou le programme porte-t-il sur la construction de maisons démontables?

L'hon. M. ILSLEY: On a fait des recommandations à ce sujet.

M. MacNICOL: Je me contenterai donc d'ajouter que les hommes les mieux renseignés, ceux qu'a entendus le comité de la reconstruction, se sont prononcés contre cette proposition et ont motivé leur attitude.

L'hon. M. ILSLEY: En effet.

M. ADAMSON: Il a été question au Royaume-Uni d'un million de maisons démontables.

M. LOCKHART: Ce qui nous ramène précisément au point soulevé, et cette fois je m'en tiendrai exclusivement au texte de l'article à l'étude. Il s'agit en particulier du mot "fabrication", et je ferai observer que l'article autorise le ministre à conclure des contrats. Nos fabricants de matériaux ordinaires de construction n'ont-ils pas la compétence voulue pour maintenir leurs services de recherches? Je pourrais en mentionner cinquante qui exécutent ce genre de travaux. Or voici qu'on veut absolument instituer un autre ministère pour accomplir justement ce que les fabricants de toutes sortes de matériaux de construction accomplissent depuis un demi-siècle. C'est ce que je cherche à établir.

L'hon. M. ILSLEY: Je tâche de bien faire comprendre à l'honorable député de Davenport que le Gouvernement se propose de faire faire ces recherches par d'autres. L'autorisation conférée ici est celle de conclure des contrats avec d'autres personnes pour faire exécuter des travaux de recherches et faire établir des usines d'essai, et non pas accomplir nous-mêmes ce travail.

M. COLDWELL: Pourquoi le Gouvernement ne pourrait-il pas s'en charger lui-même, par le Conseil national des recherches?

M. GRAYDON: Parce que ce serait un système de la C.C.F.

M. COLDWELL: Pourquoi une proposition intelligente provoquerait-elle une remarque de cette sorte?

M. GRAYDON: Voyons, nous n'en sommes sûrement pas rendus au point où ce devient une insulte que de marquer une chose du sceau de la C.C.F.

M. COLDWELL: Non, c'est un compliment. Après tout, on n'aboutirait à rien de pratique en invitant quarante ou cinquante diverses personnes à établir une norme. Cette norme devrait être établie par une autorité reconnue, capable de se prononcer sur le mérite relatif de 40 ou 50 autres. Il me semble que c'est bien ici un domaine où l'organisme fédéral assigné aux travaux de cet ordre, c'est-à-dire le Conseil national de recherches, pourrait rendre de grands services en uniformisant l'outillage et les parties constituantes.

L'hon. M. ILSLEY: Il me faudra tenir compte à cet égard des instances contradictoires de la C.C.F. et du parti conservateur progressiste, et peut-être m'inspirer un peu de chacune.

M. COLDWELL: C'est parfait.

M. ADAMSON: Je crois savoir qu'aujourd hui, on trouve des appareils standardisés de plomberie et de chauffage. Je sais qu'on a

pris des mesures définitives à ce sujet et qu'on a réalisé de grands progrès dans ce domaine, depuis quelques années.

(L'article est adopté.)

(L'article 27 est adopté.)

Sur l'article 28 (aide professionnelle, technique et autre).

M. LOCKHART: Le ministre des Munitions et approvisionnements peut-il me fournir une brève explication du mode de permis dont je me suis enquis, hier. On a éprouvé beaucoup de difficultés à se procurer des permis pour la construction de maisons et j'aimerais savoir s'il serait plus facile de se les procurer, dorénavant, afin d'aller de l'avant et de profiter des avantages de la loi, ou bien si les mêmes mesures restrictives vont continuer.

L'hon. M. HOWE: Je dois rappeler à mon honorable ami une chose qu'il oublie peut-être, à savoir que la guerre n'est pas finie et que nous avons encore besoin de matériaux.

M. LOCKHART: C'est ce qu'on nous a dit, hier, alors que vous n'étiez pas en Chambre.

L'hon. M. HOWE: C'est entendu, mais il est bon de le répéter souvent. Le ministère des Munitions et approvisionnements a pour tâche incidemment, de répartir équitablement les matériaux de construction disponibles de façon qu'ils puissent servir au plus grand nombre d'individus là où le besoin est le plus grand. Nous nous efforçons d'augmenter le plus possible la production de matériaux de construction et de répartir ces matériaux de façon à accorder la préférence aux petits propriétaires. Puisque, malheureusement, nous n'avons pu accroître la production de matériaux suffisamment pour satisfaire toutes les demandes des constructeurs, il nous faut les répartir avec circonspection. Mais dès que les approvisionnements seront suffisants pour satisfaire la demande, les restrictions seront levées.

M. LOCKHART: Le ministre des Finances n'a pu répondre à la question que je lui ai posée hier. Le ministre me donne donc l'assurance que les petits propriétaires, c'est-à-dire ceux qui tireront le plus grand parti de la loi, seront traités avec la plus grande considération possible en ce qui a trait à l'octroi de permis et aux moyens prévus par cette loi?

L'hon. M. HOWE: C'est ce qui s'est fait jusqu'ici et c'est ce que nous entendons faire à l'avenir.

Mme CASSELMAN: Le ministre prendrait-il également en considération les régions les plus surpeuplées, lorsqu'il s'agit d'émettre des permis? La ville d'Edmonton est l'une des régions les plus surpeuplées au Canada et, à mon sens, on devrait tenir compte non seulement du petit propriétaire mais aussi des villes qui ont le plus besoin de logements.

L'hon. M. HOWE: Le besoin de logements joue un rôle très important dans l'émission des permis.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 29 (assurance sur les prêts).

M. BRYCE: Je m'intéresse vivement à ce régime de logement, car je suis au courant du nombre immense de maisons de ferme dans l'Ouest du Canada qui ont besoin d'être reconstruites et modernisées. Le ministre voudrait-il nous dire ce que cet article signifie? Je tiens à être fixé à ce sujet avant de retourner dans l'Ouest afin d'être en mesure de répondre aux questions qu'on me posera sûrement. Qui recevra le montant de cette assurance et comment fonctionnera-t-elle? Le ministre voudrait-il citer un exemple?

L'hon. M. ILSLEY: Cet article stipule

...que le ministre peut prendre les arrangements voulus avec une ou plusieurs compagnies d'assurance, d'après lesquels un emprunteur, sous le régime d'une partie quelconque de la présente loi, peut acheter une assurance temporaire réduite pour payer le montant du prêt à lui consenti, dans le cas du décès de l'emprunteur...

Nous pourrons adopter un règlement à cette fin. L'article me semble se passer d'explications. Il vise à protéger la veuve ou les héritiers d'un particulier mort avant d'avoir remboursé intégralement son emprunt. Une assurance à échéance qu'on réduit est une assurance dont le montant va diminuant, en rapport, je suppose, avec le montant impayé de l'hypothèque.

M. COLDWELL: Dans la plupart des cas, une assurance à échéance exige un examen médical. Maintes personnes pourraient être éliminées de ce fait.

L'hon. M. ILSLEY: Dans le cas qui nous occupe, l'assurance n'exigera pas l'examen médical.

M. COLDWELL: Le tarif sera alors plus élevé, n'est-pas?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. COLDWELL: Celui qui se croit en mesure d'être accepté à l'examen médical pourra-t-il jouir d'un tarif réduit?

L'hon. M. ILSLEY: Nous pourrons sans doute nous entendre pour lui accorder le choix. Il s'agira d'une assurance collective

qui pourra s'appliquer à tous les emprunteurs visés par la loi. Les tarifs devraient donc être avantageux.

M. BRYCE: En tous cas, elle est obligatoire, n'est-ce pas?

M. COLDWELL: L'honorable député veut savoir si l'assurance sera obligatoire? L'article dit que le ministre peut prescrire des catégories de cas, mais je remarque que rien ne l'y oblige.

L'hon. M. ILSLEY: Elle pourra être obligatoire d'une façon générale ou seulement dans certains cas.

M. COLDWELL: Dans des catégories de cas.

M. BENCE: Pourra-t-on en faire une condition du prêt?

L'hon. M. ILSLEY: Peut-être l'exigerons-nous dans certains cas ou catégories de cas.

M. BENCE: En d'autre termes, ce serait une condition du prêt, si la compagnie d'assurance insistait?

L'hon. M. ILSLEY: Pas nécessairement.

M. COLDWELL: A moins que le ministre ne le prescrive.

L'hon. M. ILSLEY: Non, ce n'est pas exact.

M. COLDWELL: Le présent bill semble favoriser fortement les compagnies d'assurance tant au point de vue des prêts que sous d'autres aspects. J'aimerais que le Gouvernement donne de l'expansion à sa division des rentes viagères. Je me proposais de parler de ce sujet au cours de la session, mais il est maintenant trop tard. Lorsque nous examinons les tarifs des compagnies d'assurance, il nous semble qu'il existe un besoin prononcé d'une société d'assurance étatisée qui répondrait au moins à nos besoins dans les cas de ce genre. Nous nous adonnons à la construction sur une vaste échelle et nous prenons de nombreuses polices d'assurances à un tarif modéré afin de répartir les risques et il me semble que nous devrions avoir notre propre société d'assurance pour nous rendre ce genre de service. Je songe également aux assurances aux anciens combattants.

L'hon. M. ILSLEY: Je ferai remarquer que le rapport Curtis préconisait ce genre d'assurance. Nous nous réservons donc le pouvoir de nous lancer dans ce domaine si nous jugeons que la chose soit avantageuse. Je n'admets pas que le présent bill favorise fortement les compagnies d'assurance. Nous avons réduit le taux d'intérêt exigible par les institutions de prêt. Le taux actuel est très modéré et on ne devrait pas nous accuser de favoriser, par la présente mesure, ceux qui ont de l'argent à prêter, lorsque nous établissons le régime leur permettant d'effectuer les prêts, que nous limitons leurs recettes et que nous prescrivons que l'argent devra servir à un usage très utile.

(L'article est adopté.)

L'article 30 est adopté.

Sur l'article 31 (règlements).

M. CASTLEDEN: S'agit-il ici d'une échappatoire? L'article dit:

En sus de l'autorité à lui conférée par ailleurs dans la présente loi, le gouverneur en conseil peut édicter des règlements à toute fin pour laquelle des règlements doivent être établis sous le régime de la présente loi.

L'hon. M. ILSLEY: Le but de cet article est tout à fait innocent. Si le bill dit que telle ou telle chose peut se faire moyennant un règlement, le présent article prévoit que le corps chargé d'établir un tel règlement sera le gouverneur en conseil.

M. COLDWELL: Ne donne-t-il aucun autre pouvoir?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. ROSS (St. Paul's): Ce serait peut-être une bonne idée de publier de temps à autre une récapitulation des règlements parce qu'on y apportera nécessairement bien des modifications et il est difficile de se tenir au courant.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 32 (entrée en vigueur).

M. GRAYDON: Quand le ministre s'attend-il à voir cette loi finalement mise en vigueur?

L'hon. M. ILSLEY: La Partie I est très en demande et il nous faudra la proclamer bientôt, et peut-être certaines autres parties également, bien que leur proclamation puisse avoir lieu à différents moments. Les entreprises sous le régime du bill vont être sévèrement restreintes à cause du manque de matériaux, mais nous avons quand même l'intention de le rendre effectif aussitôt que possible, du moins la Partie I.

(L'article est adopté.)

L'article 4 est adopté.

Sur l'article 5 (règlements par le gouverneur en conseil).

M. KNOWLES: Le ministre a-t-il quelque remarque à faire sur le point que nous avons soulevé quand ces deux articles furent réservés? Le ministre devait en examiner la rédaction.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai présenté une modification cet après-midi.

(L'article est adopté.)

(Rapport est fait du bill.)

L'hon. M. ILSLEY propose la 3e lecture du bill.

—Je ne sais pas si je devrais en prendre le temps, mais il y a eu des critiques sur la portée du bill parce qu'il ne répond pas suffisamment aux besoins de la situation. Ceux qui critiquent le bill à cet égard n'en comprennent pas les dispositions ni celles de certaines lois collatérales que le Parlement a adoptées ou mises à l'étude, et ils ne tiennent pas compte de la procédure parlementaire relative à l'affectation de deniers à même le fonds du revenu consolidé.

Faisant allusion au rapport du sous-comité du logement et de l'urbanisme, du comité consultatif de la reconstruction, certains honorables députés ont signalé que le sous-comité était d'avis qu'un programme urbain complet de logement doit prévoir pour les premiers dix ans après la guerre la construction de 600,000 unités et qu'un programme rural minimum de logement requiert 125,000 unités supplémentaires. Ces chiffres sont très élevés et, cependant, d'autres estiment qu'il faudrait au moins 300,000 unités de logement. Certains sont d'avis, il est vrai, que même les chiffres du rapport Curtis sont trop bas. Il faut signaler d'abord que les auteurs de ces estimations parlent non pas d'un an ou deux après la guerre mais de la période de dix ans qui suivra la cessation des hostilités.

Si nous présentions un bill demandant au Parlement d'affecter un ou deux milliards de dollars à la construction de logement au cours d'une période de dix ans, certains honorables députés qui critiquent l'affectation prévue dans le bill nous reprocheraient, j'en suis très sûr, et avec beaucoup de raison, de tenter de lier le Parlement pour une si longue période et d'accorder au conseil administratif de l'Etat un si fort crédit dont la dépense devrait s'échelonner sur tant d'années. Nous nous sommes inspirés, je crois, d'un principe beaucoup plus sûr. Nous avons demandé ce que nous jugeons un crédit très généreux, mais qui doit être réparti sur les deux ou trois prochaines années. D'ailleurs nous savons parfaitement, en le demandant, que si dans un, deux ou trois ans, d'autres fonds sont requis, le gouvernement du temps pourra demander au Parlement d'autres crédits jugés nécessaires. Ces sommes pourront être autorisées alors si le Parlement est convaincu, après un examen complet du fonctionnement de la loi, que le principe qu'elle renferme est sain et opportun.

[M. Knowles.]

C'est là mon premier point. En second lieu, je dirai que les crédits que nous demandons présentement permettront un fort volume de construction au cours des deux ou trois prochaines années. Aux termes de la partie I de la loi, nous demandons la somme de 100 millions de dollars qui, comme nous le savons tous, entraînera des prêts conjoints au montant de 400 millions et des constructions pour une valeur dépassant quelque peu ce montant. Aux termes de la Partie II, nous demandons un crédit de 50 millions que nous prêterons pour la construction de logements à louer. Si tous ces prêts prenaient exclusivement la forme de prêts consentis conjointement avec les institutions de prêts aux termes de l'article 8 du bill, le total des prêts conjoints atteindrait la somme de 200 millions et le volume de la construction représenterait probablement une valeur beaucoup plus considérable que ce montant. Pour les fins de mon raisonnement, cependant, supposons que la moitié de ce montant soit prêté à des corporations de logements à dividende limité et que l'autre moitié seulement prenne la forme de prêts conjoints affectés à la construction de maisons à louer. Il en résulterait un volume de construction de logements d'une valeur dépassant quelque peu 125 millions de dollars. J'ai atteint le chiffre global d'au moins 525 millions et peut-être d'un peu plus de 600 millions.

En outre la Partie II autorise les compagnies d'assurance et certaines autres institutions de prêts désignées à placer des fonds dans des entreprises de logements à louer. Si ces institutions profitaient pleinement de l'autorisation ainsi conférée, nous obtiendrions un volume additionnel de construction de maisons d'une valeur de 150 millions à 200 millions de dollars.

A ce montant il faut ajouter, naturellement, les subventions jusqu'à concurrence de 20 millions pour la suppression des taudis. J'ai indiqué que les dispositions de cet article rendaient véritablement possible l'acquisition de terrain dans les municipalités au montant de 80 millions pour y construire des logements à coût modéré ou peu élevé. J'ai exposé ce point cet après-midi en indiquant que notre contribution de 20 millions de dollars n'était qu'un commencement dans cette entreprise.

En ce qui concerne les foyers ruraux, certains honorables députés semblent n'avoir pas remarqué que les fonds proviendront des 100 millions de dollars prévus à la Partie 1 du bill et permettant, ainsi que je l'ai déjà souligné, des prêts conjoints jusqu'à concurrence de 400 millions.

L'affectation de 5 millions de dollars prévue dans la Partie III a pour unique objet de permettre au Gouvernement de s'acquitter de ses engagements directs ou éventuels découlant de contrats qu'il peut conclure pour la construction et la vente à bon marché de maisons de types uniformes ou de leurs parties constituantes destinées aux habitants des régions rurales.

La Partie IV autorise le Gouvernement à garantir des prêts jusqu'à concurrence de 100 millions de dollars pour des réparations, modifications et additions à des habitations rurales.

Toutes ces affectations, non compris les crédits qu'il faudra ajouter chaque année au budget principal ou au budget supplémentaire des dépenses pour défrayer le coût de l'application de la loi, forment un total de 275 millions de dollars. Cependant, comme je l'ai indiqué, cette somme mettra à la disposition du pays, pour la construction ou la réparation de maisons ainsi que pour le déblayage de terrains, un montant d'au moins 665 à 740 millions de dollars. A ce chiffre il convient d'ajouter les 150 à 200 millions prévus à l'article 11 permettant aux sociétés d'assurance-vie et à certaines autres institutions de prêt agréées d'acheter des terrains et d'y construire des projets d'habitations à louer.

Tout ceci est en dehors des dispositions du bill sur les prêts destinés aux améliorations agricoles nous permettant de garantir aux banques des prêts jusqu'à concurrence de 250 millions de dollars pour l'achat de machines et d'outillage agricoles, l'électrification rurale et autres améliorations permanentes sur les fermes. Il n'y a pas le moindre doute, il me semble, qu'un partie importante de cette somme considérable sera consacrée non seulement à la réparation, mais également à la réfection et au renouvellement de l'outillage des foyers ruraux ainsi qu'à la construction de nouvelles maisons et de logements pour les ouvriers de ferme.

Enfin, les honorables députés remarqueront quel élan nous donnons à la construction de nouvelles maisons et à la réfection des vieilles habitations sous l'empire du programme de réadaptation des anciens combattants, dont la résolution a été discutée ce matin.

Si on s'arrête à considérer toutes ces mesures, je puis affirmer, sans crainte de me tromper, il me semble, que le Canada se prépare plus effectivement ou du moins aussi effectivement que toute autre nation, à résoudre le problème du logement, pendant la période de transition qui suivra immédiatement la guerre.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

L'hon. M. ILSLEY: Je désire poser une question au chef de l'opposition. Si personne ne s'y oppose, je puis maintenant passer au bill concernant la banque d'expansion industrielle; toutefois, si on soulève quelque objection, je le réserverai car je n'ai pas donné l'avis requis.

M. GRAYDON: Je me suis enquis de la situation en ce qui concerne ce bill et j'ai appris qu'un ou deux membres de notre groupe préféreraient peut-être que l'étude en soit remise à plus tard. Cependant, le sentiment n'est pas assez prononcé dans ce sens pour que nous nous opposions à ce que le ministre l'aborde maintenant, s'il le désire.

L'hon. M. ILSLEY: Merci.

## LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

CRÉDIT ADDITIONNEL CRÉANT DES CAPITAUX DE PREMIER ÉTABLISSEMENT ET D'EXPLOITATION.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill n° 7 visant à constituer en corporation la banque d'expansion industrielle.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. McCann.

Sur l'article 1 (titre abrégé.)

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Quand on a présenté le bill modifiant la loi de l'aéronautique, le ministre des Munitions et approvisionnements a dit que le présent bill s'occuperait des militaires revenant d'outre-mer en leur aidant à se placer dans le service du transport aérien. A mon avis, le bill ne vise pas ce point. J'aimerais que le ministre explique la déclaration du ministre à ce sujet. Pourrait-il aussi dire quel doit être le minimum et le maximum de ces prêts. Je crois que c'est dans le comité de la banque et du commerce qu'on a dit qu'un prêt pourrait comprendre jusqu'à 15 millions de dollars. Si c'est cela qui doit arriver, le bill ne pourra pas aider à nos militaires de retour. Il n'apportera aucun profit au pauvre, il viendra en aide aux grandes entreprises, comme on le pense. Je sais qu'on en a discuté au comité de la banque et du commerce, mais on devrait en parler à la Chambre. Le bill ne donnera pas grand avantage aux jeunes hommes de retour d'outremer, qui n'auront pas besoin d'un million, mais de $15,000 ou $20,000 et peut-être moins encore.

L'hon. M. ILSLEY: Les prêts possibles en vertu du présent bill ne peuvent se faire qu'à des entreprises industrielles.

*d*) "entreprise industrielle" signifie une entreprise dans laquelle s'effectue la fabrication, la transformation ou la frigorification d'effets, denrées et marchandises, ou la construction de navires ou vaisseaux, ou la production ou distribution de l'électricité;

Je n'ai pas entendu le discours de mon honorable collègue le ministre des Munitions et approvisionnements dont l'honorable député parle, et je n'aimerais pas l'expliquer à moins d'en avoir un exemplaire.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Alors le présent bill ne vise pas, en réalité, l'aviation?

L'hon. M. ILSLEY: Il vise la construction d'avions, mais pas leur exploitation.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Mais il ne vise pas l'exploitation d'une ligne aérienne.

L'hon. M. ILSLEY: Non, il ne vise pas cela.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Pas du tout?

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre des Munitions et approvisionnements a formulé cette déclaration. Je n'ai pas le hansard ici, mais il a affirmé cela à la Chambre, et je voulais que le ministre m'indique si c'était exact ou non. Le ministre nous dirait-il quels seront les prêts maximums et minimums? Le minimum, je crois, est de $5,000.

L'hon. M. ILSLEY: Nous n'avons pas fixé de minimum. Sur 85 millions de dollars prêtés, le maximum est de $200,000; quant aux 15 millions qui restent, aucun maximum n'est imposé.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Donc, le reste de 15 millions peut être avancé à une seule entreprise?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, mais de cette façon les prêteurs n'effectueraient, au cours de toutes leurs opérations, qu'une seule avance dépassant $200,000, ce qui serait absurde.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je suis d'accord avec le ministre là-dessus.

M. CHURCH: Sur l'article 1 du projet de loi, le titre abrégé, je formule la même objection que j'ai soulevée lors de la présentation du bill. Le projet de loi a été renvoyé au comité de la banque et du commerce où les opinions divergeaient considérablement quant au principe dont s'inspire la mesure. S'il devait avoir quelque effet, la banque d'expansion industrielle ferait disparaître immédiatement toutes les compagnies à prêt usuraire qui se sont installées dans tout le pays ces dix dernières années et qui exigent un intérêt mensuel de 2 p. 100 des civils et des militaires.

Je n'ai pas remarqué, au cours de la discussion du bill en comité, la présence ici de l'honorable député de Northumberland (Ontario), que j'appelle "l'amiral de la baie de Quinte", mais il a formulé un principe fort important. Le savant sous-ministre, M. Clark, lui a demandé, au sujet du premier article du projet de loi: "L'honorable député croit-il être plus renseigné que lui sur les affaires de banque"? C'est une remarque bien amusante. Je désire faire observer au ministre qu'il serait fort avantageux si la banque pouvait prêter de l'argent sans garantie: est-il quelqu'un qui ne veuille pas emprunter sans garantie? Pourquoi le ministre ne nous prête-t-il pas quelque argent à ceux qui sont à la Chambre et en dehors? L'Etat va avancer des fonds sous l'empire de ce nouveau projet d'institution d'une banque d'expansion industrielle qui ne donne d'expansion à rien, qui n'est pas industrielle et qui n'est même pas une banque. Le prêt est un pur don, voilà tout.

Les honorables députés qui rient à ma droite devraient s'opposer à l'adoption du bill et dire quelque chose. L'honorable député d'York-Ouest est ici ce soir. Je peux lui dire,—et je sais de quoi je parle,—qu'il y a dans sa circonscription des compagnies de prêt usuraire qui exigent un taux mensuel de 2 p. 100. Que font-elles? Leurs pratiques sont de la même nature que le principe qui inspire le projet de loi. Elles prennent une hypothèque sur des biens meubles, elles prennent un contrat de vente sur les biens meubles de leurs clients pour protéger leur intérêt mensuel de 2 p. 100.

Quel est le principe du présent bill? S'il visait à éliminer les diverses compagnies de prêt qui détiennent une charte fédérale et à les remplacer par la banque d'expansion industrielle, ce serait grandement avantageux. Toutefois, il n'a nullement cet effet, et les banques et compagnies de prêt déjà existantes pourront se charger de ces transactions.

L'institution établie par ce bill n'est nullement une banque. L'Etat ne fera que prêter des fonds sans garantie. Il se trouvera ainsi à enfreindre l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et à agir contrairement aux intérêts des institutions provinciales. Les avances consenties ne seront nullement garanties. Elles ne profiteront pas aux ouvriers de l'industrie, dont personne ne s'occupe. Bien que nous, qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, ayons été élus grâce aux votes des ouvriers industriels, nous ne faisons rien pour les protéger, au moyen de cette mesure ou d'une autre.

Je m'oppose au principe du bill, tel qu'énoncé dans le préambule. Je puis dire que cette mesure n'est bien vue ni de la population en général ni des modestes hommes d'affaires qui se font exploiter par des compagnies de prêts usuraires sans pouvoir se défendre, et qui, pour comble, se verront assujettis aux dispositions de cette mesure.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (définitions).

M. CHURCH: Le ministre devrait nous fournir quelques explications au sujet du principe de la mesure. Il devrait nous dire quel effet elle aura sur les ouvriers industriels. Les gens qui ont emprunté des fonds de compagnies de prêts usuraires pourront-ils bénéficier des dispositions du bill? S'ils ne peuvent le faire, le projet de loi n'aura aucune valeur.

L'hon. M. ILSLEY: J'imagine que par "compagnies de prêts usuraires", l'honorable député entend les compagnies qui effectuent de petits prêts. Je dois préciser que ces prétendues compagnies de prêts usuraires sont constituées en corporations sous le régime de la loi fédérale. Alors l'honorable député veut sans doute parler des compagnies auxquelles s'applique la loi sur les petits prêts. Or les compagnies en question effectuent des prêts personnels, mais elles n'avancent pas de fonds aux industriels pour les fins de leurs entreprises et, par conséquent, les clients des compagnies de petits prêts ne pourront transférer leurs emprunts à la banque d'expansion industrielle.

M. CHURCH: Ce sera une banque dépourvue de garanties, ce qui nous rappelle l'histoire de "l'homme qui fit sauter la banque à Monte-Carlo".

M. MacNICOL: Il est dit en premier lieu dans cet article:

> En la présente loi, à moins que le contexte ne s'y oppose l'expression...

Et plus loin:

> *d*) "entreprise industrielle" signifie une entreprise dans laquelle s'effectue. . . la production ou distribution de l'électricité.

Quel but a-t-on envisagé en insérant dans cette clause la dernière ligne de la citation que je viens de lire, c'est-à-dire celle qui fait mention de la production ou distribution de l'électricité? A-t-on l'intention d'entreprendre ou d'autoriser ou d'encourager la production de l'électricité?

L'hon. M. ILSLEY: Cela signifie simplement qu'une compagnie, une usine ou une entreprise quelconque peut s'adresser à la banque pour emprunter ou demander une avance de fonds, aux termes de la présente loi.

M. MacNICOL: Cela signifie-t-il qu'une compagnie, une usine ou une entreprise produisant actuellement de l'électricité peut demander un prêt, ou s'agit-il simplement des nouvelles entreprises ou des nouvelles compagnies?

L'hon. M. ILSLEY: C'est à la fois l'un et l'autre. Il peut s'agir de compagnies déjà constituées ou en voie de s'établir. L'article 15 prévoit que des prêts pourront être consentis à des personnes exploitant ou sur le point d'exploiter "des entreprises industrielles" et cette dernière expression comprend les compagnies de production ou de distribution d'énergie électrique.

M. MacNICOL: Par conséquent, si quelque compagnie de l'Ouest conçoit l'idée d'aménager une partie de la rivière Saskatchewan en vue de la production d'électricité, elle peut s'adresser à la banque et en recevoir quelque assistance si elle est en mesure d'exposer des motifs valables.

L'hon. M. ILSLEY: Cela pourrait se faire. Il faut bien se rappeler cependant que la banque ne consentira de prêts que s'il n'existe aucun autre moyen d'obtenir du crédit à des conditions raisonnables.

M. GRAYDON: Je n'ai pas pu assister aux réunions du comité de la banque et du commerce et je me demande si on y a considéré la contre-proposition que j'ai présentée au moment de la deuxième lecture. Il ne s'agissait pas d'une proposition déterminée mais d'une simple idée que je désirais soumettre à l'examen du comité. Elle portait sur la question de savoir s'il était prudent d'instaurer un deuxième régime bancaire au Canada, comme celui qui est envisagé à l'article 8, régime qui comporte le recrutement d'employés et d'agents et l'établissement de succursales. J'ai mentionné à l'époque qu'il y aurait peut-être lieu de se demander si les institutions existantes, moyennant, disons, l'octroi de garanties, ne pourraient pas être utilisés aux fins envisagées par la présente loi. Le ministre a fourni une explication assez détaillée quand le bill a été présenté ou lors de la deuxième lecture, je ne me rappelle pas très bien. A tout événement, il a discuté la question de savoir si cette garantie ou quelque autre système semblable pourraient servir à faciliter l'obtention de crédit,—la méthode des garanties de l'Etat,—sans chevauchement de services à travers le pays. L'une des objections qu'on a soulevées contre le bill a été que nous établissions un double système bancaire, jusqu'à un certain point. Sans doute, on pourra répondre qu'il ne s'agit d'un double régime que dans une certaine mesure et non pas d'un chevauchement complet. Je

suis tenté d'accepter cette explication. Quoi qu'il en soit, il serait bon d'accorder quelque considération à cette question. On l'a peut-être soulevée au comité de la banque et du commerce.

L'hon. M. ILSLEY: Elle a été longuement examinée au comité en cause. Certains membres de ce comité tenaient beaucoup à ce que le Gouvernement adopte le principe des prêts pour l'amélioration des logements et le principe du bill des prêts pour l'amélioration des fermes, au lieu d'instituer une sorte de banque d'Etat. Mais la proposition fut étudiée plusieurs mois avant que nous ayons décidé de présenter la présente mesure; elle fut également examinée à la Chambre. Je me rappelle avoir fourni la raison une fois déjà, au mois de mai. Je ne saurais dire si je me suis bien expliqué à cette occasion, et peut-être ne suis-je pas en mesure de le faire très bien en ce moment; en tout cas, le principe d'une garantie commune est généralement considéré comme convenant mieux à un grand nombre de petites transactions d'un genre plus ou moins uniforme qu'à un petit nombre de transactions importantes comme celles qu'effectuera cette banque. Par exemple, si nous avions adopté l'autre principe et qu'une des banques à charte eût fait dix prêts au cours de l'année; si nous avions appliqué le principe de la garantie commune, savoir que nous nous engagions à les protéger contre les pertes jusqu'à concurrence de 10 p. 100 de la valeur de ces prêts, je me demande si cela encouragerait les banques à consentir des prêts, car un seul mauvais prêt dépasserait la limite de 10 p. 100. Cela ne se produirait vraisemblablement pas dans un très grand nombre de petits prêts, pourvu que l'on prît quelques précautions. La garantie est de 10 p. 100 dans le cas du bill sur l'amélioration des fermes, et de 5 p. 100 dans le cas de la disposition de la loi du logement qui a trait à l'amélioration des maisons. De fait, une garantie de 5 p. 100 aurait été plus que suffisante, on peut le dire maintenant, dans le cas de la loi garantissant des emprunts pour réfection de maisons. Mais, à mon sens, une garantie commune de 10 p. 100 ne constituerait pas un encouragement suffisant pour les banques à charte. Des garanties distinctes de 10 p. 100 ne seraient pas non plus un encouragement, et elles ne seraient pas justifiables. Comme je l'ai dit devant ce comité-là, je ne veux pas trop allonger la liste des garanties offertes aux institutions privées, particulièrement dans des transactions de ce genre. Dans le cas de ces prêts considérables, il ne semblerait pas convenable de garantir les pertes jusqu'à concurrence de 10 p. 100. Cela ne me semblerait pas convenable et je préférerais que le Gouvernement s'occupât lui-même de l'entreprise, comme il le fait dans le présent cas. Je ne formulerais pas ces observations si nous avions à établir 1,000 ou 2,000 succursales, mais cette banque ne comptera que quelques succursales, peut-être une par province.

M. GRAYDON: Je n'ai pas l'intention d'insister sur cette question à l'heure actuelle. J'ai cru qu'en signalant la chose au ministre avant que le comité soit saisi de la question, ce dernier aurait au moins l'occasion de l'étudier. Ses membres sont censés être maintenant des spécialistes des questions financières (s'il faut en juger par tout ce qui parvient à la presse et ailleurs de temps à autre), à la suite des longs débats du printemps dernier et de cet été. Je ferai remarquer au ministre que, lors de la deuxième lecture du bill, j'ai fait preuve d'une belle confiance relativement à l'adoption du principe de la Banque d'expansion industrielle. Voici l'une des considérations qui m'ont poussé à agir ainsi. Il ne sert pas à grand'chose de parler de la nécessité de stimuler l'industrie et de maintenir l'activité industrielle, si l'on ne prend aucune mesure pour en arriver là. Le crédit est précisément l'une des mesures à prendre. Mieux vaut affronter le problème. Je n'étais pas bien certain si cette solution était la meilleure, mais c'en était une. Si les institutions de prêt existantes, ne portant qu'une garantie limitée, ne réussissent pas à maintenir élevé le revenu national, à porter au maximum le degré de production et d'expansion économique, à assurer toutes les choses dont le maintien s'imposera après la guerre, le régime ne répondra évidemment pas à l'attente. La population du pays ne s'attendra en effet à aucun fléchissement de la production et du revenu national, à aucun abaissement du niveau d'existence auquel elle s'est accoutumée pendant la guerre, une fois que les hostilités auront pris fin. Notre population a vécu une nouvelle ère économique durant la guerre, et à cause de cela elle voudra du travail, elle demandera l'embauchage intégral. Elle insistera pour le maintien de cet ordre de choses. Nous devrons voir qu'il en soit ainsi; autrement nous risquerions de tomber victimes d'un profond abattement moral ou peut-être de subir un grave désordre économique. C'est une lourde besogne pour l'entreprise privée, la liberté d'initiative, quel que soit le nom qu'on lui donne. Voilà, à mon avis, ce que le Canada doit faire.

En ce qui concerne la banque d'expansion industrielle, j'aurais voulu y voir moins de chevauchement de nos services, car le chevauchement des services ne promet guère le maximum d'efficacité. C'est sur cette raison que j'ai fondé alors ma proposition. Je dis

au ministre que si le comité de la banque et du commerce, après examen sérieux de la question, a pris l'attitude qu'il lui attribue et s'il a jugé que l'autre système s'avérerait inefficace et ne réussirait pas à maintenir actives les entreprises industrielles, il ne me reste qu'à accepter la décision du comité et à faire taire toutes mes objections pour le moment. Je signalerai toutefois au comité que la suggestion émane de côté-ci de la Chambre; et nous l'avons formulée dans l'espoir qu'elle contribuerait à faire de ce programme le meilleur qui se puisse trouver.

M. ROSS (St. Paul's): Au sujet des observations du ministre des Finances, j'ai cru comprendre ce matin des paroles du gouverneur que l'on aurait recours aux banques à charte dans une certaine mesure et que ces dernières assumeraient leur part des pertes contre lesquelles on aurait pris des garanties. Il a dit ce matin, je crois, qu'il aimerait voir la banque à charte assumer une part des pertes lorsque les deux institutions participeraient à un prêt. J'ai cru comprendre de ses remarques que les pertes seraient probablement partagées.

Depuis quelque temps je fais partie du comité de la banque et du commerce et j'en ai suivi avec intérêt les délibérations. On y a présenté d'excellents arguments pour et contre le bill des banques. Ce qui m'a le plus impressionné, c'est que le gouverneur a dit qu'il s'agissait d'un essai et que les essais ne seraient pas fréquents. Je suis en faveur de tout ce qui peut encourager l'entreprise privée. Elle mérite, je crois, tout l'encouragement possible. Voici ce qui me préoccupe réellement. Les entreprises qui se trouvent dans une situation difficile et ne peuvent autrement obtenir des fonds, s'adresseront aussitôt à la banque d'expansion industrielle. Ce sera une ruée générale. Il faut nous en rapporter au gouverneur et aux administrateurs pour éviter cette contingence.

La banque doit rester libre de toute attache politique. C'est l'un des problèmes que pose une institution de ce genre, particulièrement lorsqu'il s'agit d'une banque d'Etat et qu'une certaine influence peut s'exercer. Ayons confiance que le Gouvernement préviendra cet abus. La mesure peut être très utile. Il faut cependant recourir le plus possible aux banques commerciales. Cette banque est un appoint aux banques privées. Elle sera plus utile aux petites entreprises industrielles qu'aux autres.

Mon chef a dit qu'il s'est accompli beaucoup de travail au comité de la banque et du commerce. Il serait plus juste de dire qu'il y a eu un déluge de mots et une foule de répétitions. On pourrait faire une bonne partie de ce travail sans toutes ces répétitions. Le comité de la banque et du commerce en a fait une étude approfondie. Tout ce que l'on peut faire, c'est de tirer sa conclusion de ce qui s'y est dit.

M. BOUCHER: Le ministre pourrait-il nous dire dans quelle mesure et par quels moyens les petits centres pourront profiter des avantages de cette mesure bancaire? J'ai cru l'entendre dire qu'on n'établirait qu'un petit nombre de banques, peut-être une par province. Ce problème, à vrai dire, se présente dans les petits centres. On devrait les rétablir en y encourageant l'établissement d'entreprises locales. Ces entreprises devraient consister en de petits commerces. On devrait les y établir plutôt que dans les villes encombrées. Ces banques seront établies en tant qu'entités distinctes. A moins que l'on ne trouve un mécanisme quelconque et que l'on n'insiste sur la nécessité de la collaboration pour rendre ce mécanisme accessible aux petits centres, la plus forte partie de notre population qui a besoin d'aide de cette nature ne pourra pas en obtenir.

Je ne vois pas la nécessité d'établir une banque d'expansion industrielle qui ne prêtera qu'aux gens et aux firmes à qui les banques à charte ne voudront pas prêter dans les grandes villes. Je ne vois pas davantage comment les petites entreprises dans les petites villes pourront profiter de cette banque à moins qu'il n'y ait une plus grande collaboration et une meilleure organisation pour mettre ces avantages à la portée de ces centres. Je ne puis faire autrement que penser que le présent conflit a fait un tort énorme à nos petites villes au Canada et a contribué à l'encombrement de nos grands centres en y centralisant la population et les entreprises au grand détriment du Canada. Nous devrons nous occuper surtout du rétablissement des petits centres et aider par ce moyen les régions agricoles. On n'y parviendra pas en attirant les gens de la campagne dans nos villes encombrées mais plutôt en transportant nos industries dans les petites villes et les villages afin que leurs habitants puissent rester à ces endroits. Le ministre a-t-il songé à cette question et peut-il nous donner des explications à ce sujet? Je pourrais soulever bien d'autres questions et avancer d'autres arguments à l'appui de ma thèse, mais à cette date tardive je ne tiens pas à retarder les délibérations du comité. Le ministre voudrait-il nous dire bien clairement qu'il prendra note de mes recommandations et qu'il fera tout en son possible pour que cette banque d'expansion industrielle justifie son existence d'abord et surtout dans les petits centres.

L'hon. M. ILSLEY: La personne ou la compagnie qui désirera obtenir un prêt devra se mettre en communication avec la banque, probablement en écrivant à son siège social, qui sera à Ottawa; ou elle pourra s'adresser à la succursale provinciale et présenter sa demande de la manière ordinaire. Si le montant du prêt sollicité est considérable, il faudra probablement que le requérant se déplace ou qu'un représentant de la banque aille examiner l'entreprise. Cela peut prendre un peu de temps. Il ne s'agit pas ici d'une banque commerciale ordinaire avec succursale dans chaque ville, et le reste. Nous n'en aurons pas besoin. La banque d'expansion industrielle remplira les fonctions de banque de placement plutôt que celles de banque commerciale et, pour consentir des prêts, elle n'aura besoin que d'un petit nombre de succurasles.

Je ne vois pas ce que je pourrais dire au sujet des autres questions soulevées par l'honorable député. Il préconise la décentralisation de l'industrie. La réation d'une institution appelée à consentir des prêts aux petites industries du pays contribuera grandement à empêcher la concentration industrielle. Cela contribuera plus à la décentralisation qu'à la centralisation.

M. BOUCHER: Mais, en s'en tenant à l'explication qu'il vient de donner, le ministre admettra qu'une telle banque ne sera guère utile aux petites localités. Le petit industriel d'un centre rural ne recourra certainement pas à cette banque autant que nous le désirerions. Je crois que nous devrions obtenir une plus grande coopération de la part des banques à charte. Je n'approuverais pas l'ouverture de succursales de la banque d'expansion industrielle dans les petites localités. Je crois, plutôt, que si nous avions là une collaboration meilleure et de plus étroits rapports entre les banques à charte et la banque d'expansion industrielle, celle-ci serait plus utile à la petite entreprise privée que dans les grands centres où existent tant d'institutions bancaires. Nous savons tous que les banquiers de placement prêtent très peu afin de favoriser des entreprises dans les centres ruraux. Nous savons également que, par le passé, on a critiqué très sévèrement les banques à charte et avec raison, je pense, à cause des exigences rigides qu'elles étaient contraintes d'imposer dans les petites localités. Les plus fortes récriminations du peuple contre les banques à charte proviennent de la façon mesquine dont celles-ci ont traité les gens dans les petits centres et, à mon avis, cela est incontestable. Je crois que la plus importante critique que l'on ait formulée envers nos institutions bancaires dans le passé, c'est la diminution de l'aptitude à consentir des prêts des banques à charte dans les petits groupements, et à mon sens la banque d'expansion industrielle devrait s'appliquer tout d'abord à remédier à cette situation. Toutefois, je ne crois pas que cette mesure permette d'améliorer tant soit peu les conditions.

(L'article est adopté.)

(Les articles 3 et 4 sont adoptés.)

Sur l'article 5 (gestion).

L'hon. M. ILSLEY: Si j'ai bien compris, lorsque nous adoptons ces articles nous les adoptons tels que modifiés par le comité de la banque et du commerce?

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. McCann): Oui.

(L'article est adopté.)

(Les articles 6 à 14 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 15 (prêts et garanties).

M. MacNICOL: A mon sens, voici l'article...

M. ABBOTT: Il a été amendé.

M. MacNICOL: Oui; j'ai l'amendement ici, mais je tiens à faire allusion au principe. Cet article contient toute la substance du bill et, lorsque j'ai fortement appuyé ce bill, je ne me souviens pas si c'est lors de la discussion sur la résolution ou lors de la deuxième lecture,...

M. ABBOTT: C'est lors de la deuxième lecture.

M. MacNICOL: ...je croyais que cette banque projetée contribuerait grandement à organiser l'industrie. Je regrette de n'être plus de cet avis. Je croyais au début que ce bill contribuerait à l'expansion de l'industrie mais je ne crois pas maintenant qu'il ait quelque utilité sous ce rapport. Cette banque ne fera rien du tout pour organiser l'industrie comme l'ont fait les deux grands chemins de fer, le Pacifique-Canadien et le National-Canadien. Depuis nombre d'années, ces deux grandes compagnies ont encouragé les capitalistes à organiser des entreprises dans tout le pays. Plusieurs de nos villes ont leurs propres commissions industrielles. A Toronto, la commission industrielle existe depuis plusieurs années. Elle nous a rendu d'excellents services et elle a contribué à l'établissement dans la ville de Toronto de cent à deux cent cinquante industries diverses. Ces chiffres toutefois sont purement arbitraires. De mon temps, la commission avait pour président M. Charles Burton de la maison Robert Simpson et, sous ses directives, elle a accompli une excellente besogne. La ville de Welland et maintes autres

importantes municipalités ontariennes comptent de ces commissions industrielles depuis nombre d'années.

Au début, j'avais l'impression que cette banque devait aider au progrès des entreprises commerciales, mais aujourd'hui je ne puis rien y voir en ce sens. Je me demande véritablement quel avantage nous allons retirer de la présente mesure. Je n'y vois plus rien de bon. Elle n'a pas la portée que j'y voyais. Si elle ne sert pas à l'expansion du commerce, à quoi pourra-t-elle servir?

M. ISNOR: Elle aidera aux entreprises commerciales à se maintenir.

M. MacNICOL: Non, ce n'est pas de cette façon qu'on organise le commerce. Ce qu'il lui faut c'est de l'encouragement, de l'organisation, c'est d'être poussé de l'avant comme l'ont fait les commissions industrielles. Les banques à charte font le reste, mais l'institution dont il est ici question ne prend pas les devants et ne cherche d'aucune manière à pousser la production. A quoi nous servira-t-elle alors? Lorsque j'ai mentionné ce point un peu plus tôt dans la soirée, le ministre m'a renvoyé à l'alinéa *a*, paragraphe 1 du présent article, visant les personnes exploitant ou se préparant à exploiter une entreprise industrielle au Canada. Rien n'y tend à encourager le commerce. La personne exploitant ou se préparant à exploiter un commerce qui se présentera à la banque en cause et exposera son programme se fera dire: "Pourquoi ne vous êtes-vous pas adressé aux banques à charte?" "Voilà, j'y suis allé et les banques à charte m'ont refusé leur assistance et je me présente maintenant à la banque d'expansion industrielle." Si cette banque ne s'occupe pas de l'expansion ou de la recherche de nouvelles affaires, elle ne s'intéressera aucunement à ce que le promoteur aura à lui dire. Je m'attendais à quelque chose du genre de la Commission industrielle de Toronto, mais d'un organisme disposant de capitaux ou encore, ressemblant aux commissions industrielles du Pacifique-Canadien et du National-Canadien, qui ont toutes accompli de l'excellente besogne.

L'hon. M. ILSLEY: Pourquoi ne continuent-elles pas de le faire?

M. MacNICOL: Dans ma chambre, j'ai le dernier rapport de la Commission industrielle de Toronto; il contient une liste de plusieurs pages des entreprises que cet organisme a lancées dans la seule ville de Toronto. Je me trompais, je suppose, lorsque je m'imaginais que l'objet de cette banque industrielle était l'expansion des affaires. Comme quelqu'un le disait tout à l'heure, l'honorable député de Carleton, je crois, si nous ne visons pas à l'expansion des affaires, comment organiserons-nous les petites entreprises dont les banques à charte se désintéressent complètement?

L'hon. M. HOWE: Croyez-vous que le Gouvernement devrait s'occuper de promotion commerciale?

M. MacNICOL: Je ne crois pas que le Gouvernement doive s'engager dans aucune entreprise. D'après moi, tout ceci n'est qu'une plaisanterie et le ministre des Munitions et approvisionnements le sait mieux que quiconque.

L'hon. M. HOWE: Je croyais que vous préconisiez cette méthode en ce moment.

M. MacNICOL: Non, je dis simplement qu'il faudrait l'organisation voulue. Laissons l'industrie privée se tirer d'affaire. J'ai dû me tromper lorsque, plus tôt au cours de la session, j'ai approuvé cette mesure.

M. BOUCHER: A mon sens, l'honorable député a raison. On nous présente tout simplement une ombre dénuée de toute réalité. Etant donné les restrictions imposées, je ne vois pas que cette banque puisse accomplir des fonctions utiles qu'on ne pourrait confier aux banques à charte. Si chaque province ne doit compter qu'à peu près un bureau de cette banque, comment prêtera-t-elle avec avantage à l'entreprise privée?

L'hon. M. ILSLEY: Ne vous découragez pas; attendez les résultats.

(L'article est adopté.)

Les articles 16 et 17 sont adoptés.

Sur l'article 18 (droits attribués à la Banque à titre de détentrice des récépissés d'entrepôt ou des connaissements).

M. HOMUTH: Que fait-on du créancier sous le régime de cet article? Le Gouvernement sera dans la même posture qu'une banque sous l'empire de la loi des banques, et les créanciers seront mal pris.

L'hon. M. ILSLEY: Pas plus que sous l'empire de la loi des banques.

M. HOMUTH: Le bill à l'étude devait donner aux gens la chance d'entreprendre des commerces mais, en vertu de la mesure, nous les traitons de la même façon que s'ils étaient sous l'empire de la loi des banques. A l'heure actuelle, le Gouvernement est disposé à accorder certains montants pour couvrir les mauvaises créances ou, du moins, celles que les autres banques considèrent douteuses.

L'hon. M. ILSLEY: Il devrait exiger une garantie.

M. HOMUTH: Assurément, mais il le fait aux dépens des créanciers comme le font les banques à charte. Un homme se présente aux banques à charte et cherche à obtenir un prêt supplémentaire de $20,000. Elles lui demandent son inventaire et il le leur indique. Puis elles lui disent de le porter à $40,000 et elles lui avancent $20,000 de plus. Ses fournisseurs estiment qu'il est un acheteur de confiance et ils lui vendent des marchandises pour $40,000 de plus. Sous l'empire du projet de loi, nous ne faisons que rendre possible à ceux que les banques à charte considèrent comme de mauvais débiteurs de s'adresser au Gouvernement et, s'ils ont suffisamment de piston ou de prestige, ils pourront peut-être obtenir quelque argent. Il s'agit seulement de savoir si l'Etat en retirera quelque chose ou non.

(L'article est adopté.)

L'article 19 est adopté.

L'article 20 est adopté.

L'article 21 est adopté.

Sur l'article 22 (pouvoir d'acquérir et de détenir des immeubles hypothéqués à titre de garantie subsidiaire.)

M. HOMUTH: Voilà du neuf. La disposition ne se trouve pas dans la loi des banques?

L'hon. M. McLARTY: Pas comme garantie subsidiaire.

M. HOMUTH: Les banques à charte ne prêtent pas sur des biens immobiliers.

L'hon. M. ILSLEY: Elles peuvent les accepter plus tard en garantie d'un prêt.

M. HOMUTH: Mais elles ne feront pas d'avances sur des biens immobiliers?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. BOUCHER: Cette disposition est-elle la même que dans la loi des banques?

M. HOMUTH: Non, elle est différente.

M. BOUCHER: Je prends pour acquis que l'article autorise la banque d'hypothéquer une créance, tandis que les banques à charte ne le peuvent pas. Une banque à charte ne peut accepter une hypothèque qu'en garantie d'un prêt existant. Cette disposition va plus loin que la loi des banques.

M. le PRÉSIDENT: L'article est-il adopté?

M. HOMUTH: Non. Je veux savoir si la disposition est différente de celle de la loi des banques et si une banque à charte peut prêter sur des biens immobiliers. Si vous voulez terminer la session, vous ne pouvez pas nous talonner comme cela.

[L'hon. M. Ilsley.]

L'hon. M. ILSLEY: Je vais me faire apporter la loi des banques et dans l'intervalle l'honorable député ne se fera peut-être pas de souci.

M. HOMUTH: Nous n'avons pas de souci; c'est vous qui vous en faites.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député pourrait faire un rapprochement entre l'article 22 du bill concernant la banque d'expansion industrielle, et l'article 81 (1) de la loi des banques, qui prescrit ce qui suit:

La banque peut acquérir et détenir un titre absolu aux biens réels ou immobiliers hypothéqués en sa faveur comme garantie d'une somme à elle payable ou due, soit en obtenant l'abandon du droit de réméré du bien hypothéqué, soit en obtenant la forclusion de ce droit, ou par tous autres moyens par lesquels, entre individus, un droit de réméré peut, par la loi, être périmé, ou un transfert de titre à des biens réels ou immobiliers peut, par la loi, être effectué, et elle peut acheter et acquérir toute hypothèque ou charge antérieure sur ces biens.

Il y a un autre paragraphe, mais il n'a pas une bien grande importance, je crois. Le libellé du présent bill semble différent.

M. HOMUTH: Il est très différent.

M. ABBOTT: La différence n'est guère sensible.

M. BOUCHER: La loi des banques interdit nettement à une banque d'effectuer un prêt garanti par une première hypothèque. Ce bill ne renferme aucune disposition de ce genre. Le libellé de la disposition du présent bill qui correspond à l'article 81 de la loi des banques, a été modifié précisément pour que cela fût permis. L'article 22 laisse la banque d'expansion industrielle libre d'effectuer un prêt garanti par une première hypothèque.

M. ABBOTT: Naturellement.

M. BOUCHER: Cependant, les banques à charte ne peuvent effectuer de tels prêts.

M. ABBOTT: Il s'agit d'un autre genre de prêt.

M. BOUCHER: Voilà précisément le point sur lequel je désire des éclaircissements. La banque d'expansion industrielle peut prêter directement des fonds moyennant la garantie d'une première hypothèque, mais les banques à charte ne peuvent nullement le faire.

M. ABBOTT: J'ignore si l'honorable député était présent lors de la deuxième lecture de ce bill, alors qu'un long débat a eu lieu. Je pilotais alors la mesure en l'absence du ministre. J'ai fait remarquer que cette banque pourrait prêter des fonds pour cinq, dix ou quinze ans, et qu'elle accepterait en garantie des titres de propriété foncière et des hypothèques. Cet article signifie simple-

ment que la banque qui détient l'hypothèque est autorisée à faire l'acquisition du titre de propriété.

(L'article est adopté.)

L'article 23 est adopté.

Sur l'article 24 (autres pouvoirs).

M. MacNICOL: Il est dit à l'alinéa *b* que la banque peut:

*b*) accepter des dépôts des débiteurs de la banque en vue de faciliter le paiement de tous les deniers dus à la Banque.

Cela signifie que le débiteur peut ouvrir ou conserver un compte à la banque.

M. ABBOTT: Il a été question de ce point au moment de la deuxième lecture. Cet article ne vise qu'à faciliter les opérations en matière de prêts. Il se peut que l'emprunteur fasse des paiements à la banque en conformité des engagements qu'il a contractés et on a cru qu'il serait opportun de conférer à la banque le pouvoir d'accepter des dépôts, mais des emprunteurs seulement et non pas, bien entendu, du public en général. Le débiteur peut ouvrir un compte mais ne peut pas, cela va de soi, tirer des chèques contre son dépôt. Il s'agit simplement de faciilter le remboursement du prêt.

M. HOMUTH: Dès que le déposant a remis son argent à la banque il se trouve à la merci de celle-ci et ne peut plus retirer ses fonds. La banque les détient comme garantie.

M. ABBOTT: En effet. Il n'aurait pas le privilège de tirer des chèques.

M. HOMUTH: S'il n'avait pas l'intention de rembourser ce qu'il a emprunté, il n'aurait qu'à déposer son argent dans une autre banque.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 25 (opérations interdites).

M. HOMUTH: La banque est-elle assujettie à certaines restrictions quant au genre de titre ou d'obligations qu'elle peut détenir?

M. ABBOTT: Il s'agit là d'une interdiction.

M. HOMUTH: C'est une idée.

(L'article est adopté.)

L'article 26 est adopté.

Sur l'article 27 (apurement par les vérificateurs du Gouvernement).

M. HOMUTH: Y a-t-il dans le bill une disposition prévoyant que les rapports des vérificateurs seront soumis au Parlement?

L'hon. M. ILSLEY: L'article 29 a trait aux comptes. Il s'agirait là des comptes vérifiés, je suppose.

M. HOMUTH: S'agirait-il bien de cela?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne sais à quels autres comptes l'article aurait trait. Voici cet article:

Une copie des comptes et du rapport du président doit, dans les quatorze jours qui suivent leur réception par le ministre des Finances, être présentée au Parlement.

M. HOMUTH: Il n'y a rien là qui indique qu'on fournira au Parlement les détails des divers prêts consentis ou leur situation. D'après cet article, nous n'obtiendrions qu'un état général de la banque. Nous n'obtiendrions rien de défini, comme dans le cas des rapports que la division des assurances soumet au Parlement.

L'hon. M. ILSLEY: Aucune disposition ne prévoit le dépôt du rapport des vérificateurs, mais on prévoit le dépôt des comptes vérifiés de la banque.

M. HOMUTH: Mais pas de la même façon, pas aussi complètement que dans le cas des rapports obtenus de la division des assurances. Si nous proposons de prêter l'argent du public en vue de favoriser les affaires, le Parlement devrait au moins obtenir un rapport détaillé sur tous les prêts et sur la solvabilité des gens qui empruntent l'argent. Nous devrions avoir plus de précisions que n'en fournit cette disposition. Le rapport que fournit la division des assurances indique tous les détails, les divers placements effectués, les ventes et tout le reste. Si nous instituons une banque publique, le Parlement a le droit de connaître la situation des divers prêts que le Gouvernement consent, du moins pour le moment, à diverses compagnies d'un bout à l'autre du pays, pour permettre à ces gens d'organiser un établissement commercial.

M. ISNOR: A mon avis, le point soulevé par l'honorable député de Waterloo-Sud est très bien expliqué au paragraphe 4 de l'article 29 qui se lit ainsi qu'il suit:

Une copie des comptes et du rapport du président doit, dans les quatorze jours qui suivent leur réception par le ministre des Finances, être présentée au Parlement, si ce dernier est alors en session, ou s'il ne l'est pas, être présentée au Parlement dans les quatorze jours de l'ouverture de la session suivante.

Chacun des comptes devrait être inscrit sur une feuille distincte du grand-livre. Ces comptes sont vérifiés. L'article 32 dit que le vérificateur de la banque qui apure un état qu'il sait faux est coupable d'un acte criminel. A mon avis, on procède sur une base d'affaires. Le président soumet un relevé des comptes.

M. HOMUTH: Je prétends que l'article ne prévoit pas cela du tout.

M. ISNOR: Que l'honorable député veuille donc le relire.

M. HOMUTH: Il ne prévoit pas un relevé détaillé de chaque prêt consenti par la banque. Il prévoit simplement la copie des comptes et du rapport du président. Cela sera un résumé des opérations effectuées par la banque pendant l'année.

M. BOUCHER: Gesticulations, non pas opérations.

M. HOMUTH: Ce relevé ne sera pas détaillé comme celui qu'une compagnie d'assurance est tenue de fournir. Si nous devons prêter les fonds publics à des gens à qui les banques à charte n'avanceraient pas d'argent parce qu'ils n'offrent pas de garanties suffisantes, nous devons connaître l'usage qu'on fait de ces fonds et savoir dans quel état sont ces comptes.

M. BOUCHER: Dans le détail.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas examiné ce point, mais j'incline à différer d'opinion avec l'honorable député. On ne peut pas demander à une banque de rendre publique,—et c'est bien de cela qu'il s'agit,—la liste des prêts qu'elle a consentis au cours de l'année ainsi que l'état de ces prêts. On ne peut pas demander cela à aucune banque, y compris la Banque d'expansion industrielle.

M. HOMUTH: Mais il ne s'agit pas ici des banques à charte, qui prêtent à des entreprises privées et qui acceptent les garanties de ces entreprises. Nous prêtons à même les fonds publics. Nous prêtons l'argent du contribuable, qu'il soit mouleur de métaux ou directeur d'un établissement financier J'estime que le Parlement a le droit de savoir quel est l'état de ces comptes et si la banque se comporte comme il convient.

M. BOUCHER: Adopter l'attitude du ministre serait effectivement instituer une commission comptable exclusivement au ministre des opérations sur lesquelles les honorables députés ne peuvent se faire renseigner. Il est très important que la nouvelle banque d'expansion industrielle soit, par sa commission, comptable au Parlement de toutes ses opérations. On nous demande de prêter des deniers publics à un emprunteur par l'entremise du président de la banque sans lui demander de nous dire comment il accorde les prêts et de nous renseigner sur l'état des comptes. La banque étant une institution d'Etat, c'est une raison de plus pour en suivre de près les opérations. Les comptes devraient être préparés dans tous les détails pour que la Chambre puisse les étudier au besoin. Ils devraient être assez complets pour que les honorables députés en confient l'examen à un comité et sachent ce qui se passe. Les comptes devraient certainement être aussi détaillés que ceux que renferme le rapport de l'auditeur général, ce qui permettrait d'en soumettre telle ou telle partie à l'examen du comité des comptes publics. S'il ne doit y avoir rien de plus qu'une indication du passif et de l'actif, le Parlement ne pourra savoir comment sont dépensés les deniers publics affectés à cette fin.

M. McILRAITH: L'honorable député me permet-il une question?

M. BOUCHER: Oui.

M. McILRAITH: L'honorable député veut-il laisser l'impression que la Commission du prêt agricole canadien devrait renseigner en détail le Parlement sur chaque prêt hypothécaire qu'elle accorde au Canada?

M. HOMUTH: Pourquoi pas?

M. BOUCHER: Si, à titre de membres de la Chambre des communes, responsables envers la population, nous créons une institution chargée de prêter les deniers du peuple, nous devons incontestablement être comptables des actes de cette institution et savoir à quoi nous en tenir afin de pouvoir dire à ceux qui nous ont envoyés ici comment nous avons exécuté leur mandat.

M. McILRAITH: Cela n'a rien à voir à la question que j'ai posée.

M. BOUCHER: Beaucoup, au contraire.

M. McILRAITH: Selon l'honorable député de Waterloo-Sud, il nous faudrait le détail de chaque prêt et l'état de compte.

M. HOMUTH: Certainement.

M. McILRAITH: L'honorable député de Carleton abondait dans le même sens, et il m'est venu à l'esprit que nous prêtons aussi les deniers publics sur hypothèques par l'intermédiaire de la Commission du prêt agricole canadien. Je lui ai alors demandé s'il est d'avis que le rapport annuel de la commission devrait donner le détail de chaque compte d'hypothèque au lieu de s'en tenir à l'état plutôt complet que la commission nous présente chaque année.

M. BOUCHER: L'honorable député invente une difficulté, car la situation dont il parle est très différente. Cette banque est appelée à prêter seulement lorsque les banques à charte s'y refuseront. La Commission canadienne du prêt agricole ne fonctionne pas du tout de cette façon. Nous donnons ici les

deniers de la population par l'intermédiaire d'une commsision à laquelle nous ne demandons pas compte de ce qu'elle fait.

M. McNEVIN: Il y aurait lieu, je crois, d'obtenir à la fin de chaque année un état général du compte après vérification, mais il serait, à mon avis, très peu pratique de révéler au Parlement, et par lui au public, l'état des affaires intimes de chaque compagnie.

M. HOMUTH: Il ne s'agit pas, monsieur le président, de divulguer les secrets commerciaux d'une compagnie. Voici ce que vous faites, vous dites quel montant vous avez prêté et quels biens vous détenez en nantissement. Rappelez-vous que ce sont les fonds publics que vous prêtez, et dans les circonstances le public a le droit de demander et de savoir où cet argent va et l'emploi qu'on en fait. Je pourrais facilement imaginer la situation d'un homme qui se présente à cette banque et en obtient un emprunt. Les banques à charte ont rejeté sa demande, mais il offre à cette banque tout ce qu'il peut comme nantissement,—garantie que les banques à charte n'ont pas voulu accepter,—et celle-ci l'accepte. Il se peut que le favoritisme aide à obtenir le prêt, ou qu'on exerce une certaine pression. Un bon jour on apprendra qu'une personne, peut-être en posture financière assez médiocre, qui cherche à financer une entreprise dans un petit ou un grand centre, est devenue un industriel dans cette localité, mais elle l'aura fait avec les fonds du public, et les habitants de l'endroit devraient savoir pourquoi, et ils ont le droit de savoir ce dont il s'agit. Le Parlement doit certainement savoir de quelle façon la banque utilise l'argent qui appartient au peuple canadien, car ce sont les gens qui travaillent dans cette agglomération même, qui sont à l'œuvre à leur établi chaque jour, qui fournissent au Parlement l'argent que ce dernier prête à ces hommes pour leur permettre de lancer leur entreprise. Je viens d'une circonscription où 95 p. 100 des entreprises commerciales ont été fondées sur une modeste échelle il y a deux ou trois générations. Ces gens ont travaillé avec énergie, ils ont développé leurs entreprises, et ils y plaçaient tout ce que leur entreprise leur rapportait. Ils n'ont jamais demandé d'aide à un gouvernement quelconque. Ils ont travaillé dur et ont développé leurs entreprises avec l'aide d'employés loyaux. Maintenant nous verrons nombre d'entreprises-champignons commanditées aux frais des contribuables, et aucun rapport ne sera présenté au Parlement quant à leur situation financière. Je ne crois pas que cela soit raisonnable.

Des VOIX: Adopté.

M. HOMUTH: Voici que le ministre des Pensions et de la Santé nationale fait entendre sa grosse voix et crie de nouveau: "Adopté". Il n'est en Chambre que depuis quelques minutes et ne sait pas ce dont il s'agit.

L'hon. M. MACKENZIE: Je regrette énormément que l'honorable député ait la vue si faible. J'ai été ici toute la soirée.

M. HOMUTH: Alors, mes verres sont brouillés. Le ministre qui est le parrain du présent bill devrait nous dire pourquoi nous ne devrions pas avoir un rapport plus détaillé au Parlement.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 28 (exercice financier).

M. MacNICOL: Pourquoi l'exercice financier expirera-t-il le 30 septembre au lieu du 31 mars, alors que prend fin l'année financière du Gouvernement?

M. ABBOTT: Permettez-moi de répondre à la question. J'ai demandé la même chose aux fonctionnaires qui se trouvaient avec moi, lors de la 2e lecture du bill, et voici l'explication qu'ils m'ont fournie: Comme la banque est une filiale de la Banque du Canada, on désirait que l'exercice se termine un peu avant celui de cette dernière afin de faciliter la vérification et pour d'autres considérations de même nature.

M. MacNICOL: Quand l'exercice de la Banque du Canada prend-il fin?

M. ABBOTT: Le 31 décembre, de sorte que celui de la banque d'expansion industrielle se terminerait deux ou trois mois plus tôt.

(L'article est adopté.)

(Les articles 29 et 30 sont adoptés.)

Sur l'article 31 (les lois sur l'insolvabilité ou la liquidation ne s'appliquent pas à la Banque.

M. HOMUTH: Quelle est la raison de cette disposition?

M. ABBOTT: C'est la même qui s'applique à la Banque du Canada. La loi visant cette dernière contient un article semblable.

M. HOMUTH: Mais il ne s'agit pas de la Banque du Canada.

M. ABBOTT: Il s'agit d'une filiale possédée entièrement par la Banque du Canada.

(L'article est adopté.)

(Les articles 32 et 33 sont adoptés.)

Sur l'article 34 (entrée en vigueur).

M. HOMUTH: Quand la loi entrera-t-elle en vigueur?

Des VOIX: Adopté.

M. HOMUTH: Un instant sil vous plaît. Je tiens à ce que le ministre nous dise à peu près quand elle entrera en vigueur. Sera-ce après les prochaines élections?

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. McCann): Je rappelle à l'honorable monsieur que, s'il désire prendre la parole, il doit se lever et s'adresser au président.

M. HOMUTH: J'ai posé au ministre une question que l'on a certainement entendue. Peut-il nous dire quand la loi entrera en vigueur.

L'hon. M. ILSLEY: Ce sera sous peu, car il n'y a aucune raison pour en retarder l'application.

M. HOMUTH: Qu'entend le ministre par "sous peu". Lancera-t-on une proclamation avant l'ajournement de la Chambre?

L'hon. M. ILSLEY: J'en doute.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi.

M. l'ORATEUR: Quand aura lieu la troisième lecture?

L'hon. M. MACKENZIE: Le chef de l'opposition a demandé qu'elle soit remise à demain.

M. l'ORATEUR: A la prochaine séance de la Chambre.

## SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. McCann.

### TRANSPORTS

*396.* Routes aériennes et aéroports—Construction et améliorations y compris l'éclairage et les installations radiophoniques. (A voter de nouveau $592,400). Capital, $2,035,800.

M. COLDWELL: Ce crédit vise-t-il la construction de nouveaux aménagements ou de nouveaux aéroports? Dans le cas de l'affirmative, où seront-ils situés?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Ce crédit se limite exclusivement pour l'heure à de faibles additions ainsi qu'à des réparations portées au compte des immobilisations. La moitié de la somme environ servira à améliorer le système d'éclairage ainsi qu'à ajouter de courtes extensions aux pistes d'envol. Le reste ira à compléter les services actuels, y compris le service d'ondes dirigées entre Winnipeg et Edmonton. Il n'y a pas d'aéroports nouveaux.

M. MacNICOL: Le ministre veut-il dire par là que le crédit servira uniquement aux Lignes aériennes Trans-Canada?

L'hon. M. HOWE: Surtout aux services aériens actuellement affectés au transport; à presque toute la ligne principale de Trans-Canada. Il s'agit de prolonger cette ligne.

(Le crédit est adopté.)

*397.* Aviation civile, $891,495.

M. MacNICOLL: Que vise le crédit?

L'hon. M. HOWE: Il doit servir à défrayer le coût des services aériens relevant du ministère des Transports. Il s'agit des frais d'exploitation des lignes aériennes civiles.

L'hon. M. ROWE: Pourquoi l'augmentation de $180,000?

L'hon. M. HOWE: Les aéroports sont plus nombreux. Certains aéroports militaires ont été transférés au ministère des Transports et on s'occupe de lui en céder d'autres.

M. MacNICOL: Ce crédit s'applique-t-il aux mêmes services que le précédent?

L'hon. M. HOWE: Oui, mais celui-ci s'applique à tous les aéroports exploités par le ministère des Transports. Le nombre en est plus considérable que pour le crédit précédent.

L'hon. M. ROWE: Se propose-t-on de céder les autres?

L'hon. M. HOWE: Oui, dès qu'un aéroport n'est plus requis par les services militaires, l'exploitation en est confiée à l'aviation civile.

L'hon. M. ROWE: Le programme du Gouvernement consiste-t-il à les céder dès qu'ils deviennent disponibles?

L'hon. M. HOWE: Dès que les services militaires n'en ont plus besoin.

L'hon. M. ROWE: Se propose-t-on d'utiliser tous ceux qui existent au Canada?

L'hon. M. HOWE: Ils sont d'abord cédés au ministère des Transports qui en détermine le rôle dans l'aviation civile et évalue les édifices qui s'y trouvent, pour fins civiles. Si l'aéroport ou les édifices ne sont d'aucune utilité pour ses services, le ministère les cède à la Corporation des biens de guerre pour qu'elle en dispose. Si l'aéroport lui-même a sa place dans l'aviation civile, mais que les édifices ne soient pas requis, ces derniers sont cédés à la corporation qui doit en disposer.

L'hon. M. ROWE: Jusqu'ici, on n'en a pas cédé à cette corporation?

L'hon. M. HOWE: Je ne le pense pas. Aucun aéroport n'a été remis à la Corporation des biens de guerre, mais on est à étudier le cas de certains édifices situés sur des aéroports qui peuvent lui être remis.

L'hon. M. ROWE: Sont-ils déjà vendus?

L'hon. M. HOWE: Non, on en examine la possibilité.

M. MacNICOL: Les quatre crédits 396, 397, 398 et 399 se rapportent-ils tous à des aéroports exploités par l'Etat?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. MacNICOL: Ils n'ont aucun rapport avec ceux que la compagnie du Pacifique-Canadien exploite dans le Nord?

L'hon. M. HOWE: Non.

M. ROSS (St. Paul's): Y a-t-il d'autres aéroplanes que ceux de l'Etat qui se servent de ces aéroports?

L'hon. M. HOWE: Oui, ils servent aux aéroplanes de l'Etat et aux autres.

M. ROSS (St. Paul's): Paie-t-on quelque droit pour l'usage qu'on en fait?

L'hon. M. HOWE: Il y a une liste des taux pour chaque aéroport. Tout avion atterrissant sur un aéroport paie un droit.

M. ROSS (St. Paul's): Les aéroplanes de Trans-Canada paient-ils les mêmes droits que les autres?

L'hon. M. HOWE: Les Lignes aériennes Trans-Canada paient un tarif au mois. Il est de $100 par aéroplane par mois. S'il y a cinq aéroplanes à atterrir, c'est $500 par mois.

M. ROSS (St. Paul's): C'est $500 par mois?

L'hon. M. HOWE: S'il y a cinq services à un aéroport; s'il n'y a qu'un service c'est $100.

M. ROSS (St. Paul's): Peu importe le nombre de fois par semaine? Il s'agit seulement des aéroplanes réguliers qui traversent tous les jours, et le reste?

L'hon. M. HOWE: Un certain nombre de voyages par jour.

M. KNOWLES: Comment les droits demandés se comparent-ils avec les frais encourus par le Gouvernement pour le service qu'il y donne?

L'hon. M. HOWE: La situation est tellement confuse à cause des avions militaires qui y atterrissent gratuitement, que je doute qu'il y ait des aéroports qui subviennent à leurs dépenses aujourd'hui, bien qu'avant la guerre il y en eût un certain nombre qui couvraient leurs dépenses. Après la guerre, lorsque l'exploitation sera entièrement limitée aux fins civiles, plusieurs aéroports pourront se soutenir eux-mêmes.

M. KNOWLES: Quand le ministre parle d'un aéroport, comprend-il le service météorologique, les ondes dirigées et le reste fournis par l'Etat?

L'hon. M. HOWE: Oui; l'exploitation d'un aéroport comprend l'utilisation des ondes dirigées qui le desservent.

L'hon. M. ROWE: Le ministre veut-il dire que l'aviation civile, commerciale et militaire se partagent les mêmes champs d'aviation?

L'hon. M. HOWE: Oui.

L'hon. M. ROWE: C'est ce qui explique l'augmentation de ce crédit?

L'hon. M. HOWE: Non. D'ordinaire, les aéroports qui servent à l'aviation commerciale relèvent du ministère des Transports. Les militaires jouissent du privilège de les utiliser. A Malton, par exemple, il y a un aéroport civil, et pourtant on y trouve une école de formation et les militaires s'en servent. Toutefois, c'est le ministère des Transports qui l'exploite, tout comme celui de Dorval; ce dernier est surtout utilisé par les avions américains qui doivent être livrés en Europe. Le ministère des Transports l'exploite comme aéroport civil.

M. MacNICOL: L'aéroport de l'île Toronto relève-t-il aussi de ce crédit?

L'hon. M. HOWE: Il appartient à la municipalité de Toronto. Le ministère des Transports ne l'exploite pas. En ce moment, je crois qu'il est loué au C.A.R.C.

(Le crédit est adopté.)

Service aérien—Division de l'aviation civile—Routes aériennes et aéroports—Service et entretien:

*398.* Aviation—radio, $859,230.

L'hon. M. ROWE: Le ministre expliquerait-il l'augmentation de $78,000?

L'hon. M. HOWE: Elle résulte du fait que trois services supplémentaires d'ondes dirigées ont été installés au cours de l'année dernière. Le crédit pourvoit aux trois nouvelles ondes dirigées portant sur Winnipeg, Edmonton, Neepawa, Yorkton et Dafoe.

M. MacNICOL: N'y a-t-il rien dans ce crédit pour les régions éloignées du Nord-Ouest?

L'hon. M. HOWE: Non.

M. MacNICOL: Comment les avions qui s'y rendent obtiennent-ils leur direction?

L'hon. M. HOWE: Des ondes dirigées y ont été installées, mais à même un crédit de guerre. Les frais de la route à relais du Nord-Ouest sont payés à même un crédit militaire.

M. MacNICOL: Je projette de faire prochainement un voyage par avion dans les régions septentrionales éloignées. Je tiens à être sûr que l'avion que je prendrai sera muni de tous les appareils modernes de direction et ainsi de suite. Autant que je sache, c'est un avion du Pacifique-Canadien. Il n'y en a pas d'autres qui font le voyage dans ces régions. Je parle en ce moment d'aller à Aklavik, à l'embouchure du Mackenzie. Le réseau du Pacifique-Canadien doit-il tout financer lui-même dans les régions septentrionales, tandis que le Gouvernement, sous le régime de ces quatre crédits, verse 4 millions de dollars à d'autres lignes aériennes? Je suis heureux qu'il le fasse et je n'y trouve pas à redire. La ligne du Pacifique-Canadien est la seule qui opère dans cette vaste région. Une ligne aérienne doit s'en charger, sans quoi les gens ne pourront pas s'y rendre. Le réseau doit-il tout financer lui-même, ondes dirigées et ainsi de suite?

L'hon. M. HOWE: Si l'honorable député voyage par la route à relais du Nord-Ouest il le fera au moyen d'une onde dirigée militaire. Toutes les facilités existent, mais elles sont opérées par le C.A.R.C. S'il voyage sur la route du Mackenzie, les aéroports viennent d'être pris au compte du ministère des Transports. C'est le Gouvernerent des Etats-Unis qui les a aménagés. Le ministère des Transports les a pris récemment à son compte. Je crois qu'il voyagera difficilement sur ondes dirigées entre ces aéroports à l'heure actuelle. Ce n'est pas une route principale. Elle a été aménagée a une fin particulière et n'est pas pourvue d'ondes dirigées.

M. MacNICOL: Si je ne me trompe, je voyagerai dans des avions appartenant au Pacifique-Canadien.

L'hon. M. HOWE: C'est possible.

M. MacNICOL: Et j'acquitterai moi-même le coût de mon billet.

L'hon. M. HOWE: Vous voyagerez dans d'excellents avions, conduits par de très bons pilotes, et appartenant à une compagnie très efficace, mais ne bénéficiant pas de signaux radiogoniométriques.

M. ROSS (St. Paul's): Que dire de l'aéroport de l'île de Toronto. Y a-t-il là un poste radiogoniométrique?

L'hon. M. HOWE: Il n'y en a pas à Toronto.

L'hon. M. ROWE: Le ministre veut-il laisser entendre qu'il n'y a pas d'installations commerciales dans les territoires du Nord-Ouest, et que seul le C.A.R.C. en possède là-bas?

L'hon. M. HOWE: Non, les installations sont fort nombreuses mais c'est le C.A.R.C. qui en a la direction, attendu que 95 p. 100 des envolées sont de nature militaire. Le trafic est fort considérable sur la ligne du Nord-Ouest, mais il s'agit surtout d'opérations militaires et pour plus de commodité les aéroports sont administrés par le C.A.R.C.

M. MacNICOL: D'Edmonton à Norman Wells, ou à Whitehorse?

L'hon. M. HOWE: D'Edmonton à White Horse?

M. MacNICOL: Le parcours dont je parlais va d'Edmonton à Norman Wells et à Aklavik.

L'hon. M. HOWE: Je conseillerais à mon honorable ami de ne suivre ce parcours que si le temps est beau.

M. MacNICOL: Je ne discuterai pas cette question avec la compagnie. C'est à elle qu'appartient l'avion. Je paie mon billet et je compte qu'elle me transportera là-bas et m'en ramènera.

(Le crédit est adopté.)

SERVICE AÉRIEN—DIVISION DE L'AVIATION CIVILE—ROUTES AÉRIENNES ET AÉROPORTS—SERVICE ET ENTRETIEN

*399.* Aviation—météorologie, $475,000.

M. HOMUTH: S'occupe-t-on des jeunes gens qui suivent des cours? Ce crédit est destiné à l'instruction avancée en matière d'aéronautique. De quelle façon sera-t-il utilisé?

L'hon. M. HOWE: Il s'agit du coût des services météorologiques pour tout le Canada. Ce montant représente le coût du maintien de plusieurs centaines de stations d'observation, ainsi que le coût des services de guerre et le traitement du personnel. Les cours sont donnés selon certaines dispositions. Je ne crois pas que des subventions soient accordées aux écoles. Je pense plutôt que le département donne lui-même les cours. Pendant la guerre nous avons formé des centaines de nouveaux préposés pour ce service et pour le service militaire.

M. HOMUTH: Cela signifie-t-il que des octrois seront accordés aux clubs privés, par exemple?

L'hon. M. HOWE: Je ne crois pas que nous en soyons arrivés au crédit approprié. Nous sommes au numéro 399 qui a trait au service météorologique.

M. MacNICOL: Voilà une question qui m'intéresse. Il m'est impossible de me rendre

à Aklavik par exemple, autrement que par les lignes aériennes du Pacifique Canadien. Les avions du C.A.R.C. n'y conduisent pas. Les appareils du Pacifique Canadien bénéficient-ils de ce service météorologique?

L'hon. M. HOWE: Certainement.

M. MacNICOL: Alors ce crédit pourrait...

L'hon. M. HOWE: ...vous aider passablement.

M. MacNICOL: Ce crédit pourvoit alors à assurer la communication de renseignements météorologiques aux pilotes du Pacifique Canadien aussi bien qu'aux autres dans cette région?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. ROSS (St.-Paul's): Quelle est la différence entre le crédit qui a trait aux services de radio de l'aviation et le crédit suivant qui se rapporte au service météorologique et est de $475,000?

L'hon. M. HOWE: Le crédit numéro 399 a trait au service météorologique en ce qui concerne l'aviation. Il s'agit d'un service de renseignements immédiats et très précis sur les pronostics de la température, huit ou dix heures d'avance seulement. L'autre crédit assure, beaucoup plus longtemps d'avance et avec beaucoup moins de précision cela va de soi, la communication aux cultivateurs et au public de renseignements météorologiques.

M. KNOWLES: Les travaux des deux services sont-ils coordonnés?

L'hon. M. HOWE: Assurément.

(Le crédit est adopté.)

SERVICE AÉRIEN—AVIATION CIVILE

*400.* Subventions pour instruction aéronautique avancée et aux clubs d'aviation, y compris une allocation de $5,000 à l'Association canadienne des clubs d'aviateurs, $8,000.

L'hon. M. ROWE: Ce montant me paraît minime. Assurément, nous pourrions dépenser plus que $8,000 pour aider ces clubs.

L'hon. M. HOWE: Avant la guerre le gouvernement venait en aide à beaucoup de clubs privés d'aviation. Quand la guerre éclata, l'autorité militaire entreprit de donner cette formation sur une bien plus vaste échelle. La plupart des clubs d'aviation devinrent des unités du plan de formation militaire, en vertu d'une entente avec les autorités militaires. C'est pourquoi, ce crédit a été réduit au point où il suffit tout juste à acquitter le salaire du secrétaire de l'association et certains frais administratifs. A l'heure actuelle, il n'y a pas de clubs d'aviation qui forment des pilotes sauf sous la surveillance des autorités militaires.

L'hon. M. ROWE: Il y en aurait, n'eût été la guerre, n'est-ce pas?

L'hon. M. HOWE: Il y en aura une fois la guerre terminée.

M. LOCKHART: Le Gouvernement n'a aucun engagement envers les clubs privés?

L'hon. M. HOWE: Pas dans le moment. De fait, nous accordons à chaque club $100 par année pour lui permettre de se maintenir.

L'hon. M. ROWE: C'est là une aide minime.

L'hon. M. HOWE: Ils n'ont rien à faire.

(Le crédit est adopté.)

SERVICE AÉRIEN—DIVISION MÉTÉOROLOGIQUE

*402.* Subvention à l'observatoire de Kingston, $500.

M. ROSS (St. Paul's): En vue de la détermination de l'heure?

L'hon. M. HOWE: Non; en vertu d'une vieille entente avec l'Université de Kingston, cette dernière poursuivait des recherches scientifiques pour le service météorologique. L'université s'adonne à certaines recherches pour lesquelles nous accordons $500 annuellement depuis un certain nombre d'années.

(L'article est adopté.)

SERVICE AÉRIEN—DIVISION DE LA RADIO

*403.* Application de la loi et des règlements de radiotélégraphie, $136,880.

M. COLDWELL: Est-ce en vertu de ce crédit qu'on émet des permis aux stations de radiotélégraphie?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. COLDWELL: J'ai une question à poser au ministre au sujet du poste radio-télégraphique d'Halifax. Comme le ministre le sait sans doute, j'ai fait partie du comité de la radiodiffusion. Le 28 juin, M. Frigon, directeur général intérimaire de la Société Radio-Canada, déclarait au comité que la société effectuait des dépenses en immobilisations à Halifax en vue de donner, grâce au poste dont elle disposerait là, un service essentiel à la population de la Nouvelle-Ecosse et des Provinces maritimes en général. Les journaux nous apprenaient plus tard que l'on cherchait, par un moyen quelconque, à empêcher l'érection du poste de Radio-Canada et à remettre en vigueur un permis qu'une société privée avait obtenu en 1938. Le ministre des Services nationaux de guerre ne semblait pas alors être au courant de la situation véritable, et j'ai cru qu'il me serait permis, à l'occasion du présent crédit, de demander si l'on a accordé un permis à une

société d'Halifax. Etant donné que la Société Radio-Canada a pris des mesures pour faire élever un poste émetteur à cet endroit, c'est elle qui devrait voir à établir ce poste. On dit que l'autre poste pourrait donner un service satisfaisant à la collectivité. Cependant un poste privé ne consacre qu'une partie de son service à la collectivité, alors qu'un poste de Radio-Canada peut donner ce service public toute la journée. Je ne suis pas complètement renseigné sur la situation, mais j'ai noté la réponse donnée par M. Frigon et j'ai suivi très attentivement le débat auquel le député senior d'Halifax a pris part sur les crédits du ministre des Services nationaux de guerre. J'aimerais savoir où en est la situation relativement au ministère des Transports, qui est chargé d'émettre les permis des postes émetteurs.

L'hon. M. HOWE: Le ministère des Transports émet des permis, en conformité de la loi de la radiodiffusion, après avoir obtenu la recommandation de la Société Radio-Canada. Pour ce qui est d'Halifax, je dois dire que le *Herald* de cette ville possède un permis depuis plusieurs années. C'est la société de radiodiffusion d'Halifax. En 1939, je crois, juste avant le début de la guerre, nous avons émis un permis au *Chronicle* d'Halifax. Les travaux d'érection n'ont pas été poursuivis parce qu'on ne pouvait pas obtenir les matériaux et l'outillage nécessaires, et le permis en cause est devenu périmé. Récemment, nous apprenions que le *Chronicle* d'Halifax avait formulé une nouvelle demande qui était accompagnée d'une mention de la Société Radio-Canada portant que le contrat avait été revisé. Celui-ci spécifiait qu'aucun engagement n'avait été pris envers aucun réseau. A ma connaissance, Radio-Canada n'a pas présenté de demande en vue d'obtenir une longueur d'onde ou un permis de construire un poste radiophonique à Halifax. Je ne suis pas renseigné là-dessus. J'ai entendu dire que Radio-Canada devait en installer un à cet endroit, mais j'ai assez bonne mémoire et je ne me souviens d'aucune demande provenant de cet organisme.

M. COLDWELL: M. Frigon a dit:

...nous prenons des dispositions en vue d'obtenir un débouché provincial à Halifax (Nouvelle-Ecosse). Le rapport a été soumis au ministre.

Puis le député senior d'Halifax a demandé:

D. Autrement dit, vous faites des dépenses d'établissement en vue d'utiliser les services du deuxième réseau?

R. C'est exact.

D. Y en a-t-il d'autres outre celui de la Nouvelle-Ecosse?

R. Un poste seulement, CJBC, qui ne faisait pas partie du réseau auparavant mais qui sera associé au réseau fédéral, et celui que nous aménageons pour fournir un débouché au réseau du Dominion à Halifax.

M. Frigon a déclaré qu'on prenait des dispositions en vue d'aménager un poste.

L'hon. M. HOWE: Mes fonctionnaires confirment ce que j'ai dit; Radio-Canada ne nous a présenté aucune demande.

M. COLDWELL: La Société détient-elle déjà un permis pour construire ce poste?

L'hon. M. HOWE: On m'informe que le ministre chargé de la Société Radio-Canada confirme mon opinion, savoir qu'aucune demande de fréquence n'a été faite.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. McCann): Le crédit est-il adopté?

M. HOMUTH: Non, monsieur le président.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

(A onze heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

---

## Vendredi 11 août 1944.

La séance est ouverte à onze heures.

### RAPPORTS DE COMITÉS

#### RÈGLEMENTS CONCERNANT LA DÉFENSE DU CANADA

L'hon. M. BERTRAND présente le deuxième et dernier rapport du comité sur les Règlements concernant la défense du Canada.

### CONFÉRENCE SUR LES QUESTIONS MONÉTAIRES

#### VŒUX PRÉSENTÉS À LA RÉUNION DE BRETTON-WOODS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, hier mon honorable ami le chef du parti créditiste a formulé le désir d'obtenir une copie du rapport final de la conférence monétaire des Nations Unies tenue à Bretton-Woods (New-Hampshire) du 1er au 22 juillet, et en a recommandé l'impression aux *Procès-Verbaux*. J'ai parlé de la chose aux hauts fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures et j'apprends que le texte français officiel ne sera pas disponible avant quelques jours. Comme il s'agit d'un document très technique, je ne crois pas à propos d'en avoir une traduction en français dans nos *Procès-Verbaux* pour recevoir ensuite un texte officiel fourni par les autorités de la conférence qui pourrait différer

quelque peu de celui que nous aurions fait préparer. Dans les circonstances, je crois préférable de déposer le document et d'attendre que nous ayons reçu la traduction officielle pour publier les versions anglaise et française et commencer la distribution. Le document comprend:

1. Les résolutions, déclarations et recommandations adoptées à la conférence;
2. Les clauses de l'entente au sujet du Fonds monétaire international, ajoutées comme Annexe A;
3. Les clauses de l'entente au sujet de la Banque internationale de reconstruction et d'expansion, ajoutées comme Annexe B;
4. Un sommaire de l'entente conclue à la conférence, ajouté à titre d'Annexe C.

## EXPOSITIONS INTERNATIONALES

### DÉCRET DU CONSEIL PERMETTANT DE DÉNONCER LA CONVENTION

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Pour la gouverne de la Chambre, je désire déposer le décret C.P. 4666, du 31 juillet 1944, autorisant le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures à prendre les mesures voulues pour dénoncer la convention internationale relative aux expositions internationales, signée à Paris, le 2 novembre 1928. Cette convention visait à limiter le nombre des expositions internationales et à établir un code uniforme pour leur organisation et leur administration. Elle s'appliquait exclusivement aux expositions officielles ou officiellement reconnues et devant durer au moins trois semaines. Les parties contractantes avaient convenu de refuser leurs subventions à toutes les expositions visées qui ne se conformaient pas aux dispositions de la convention. Son application relevait d'un bureau international établi à Paris sous la surveillance conjointe des parties contractantes.

A la suite de certains autres pays, le Canada a décidé de se retirer afin de préparer la voie à une convention nouvelle sur le même sujet. Conformément à la décision du conseil, le 1er juillet notre pays a avisé les autres parties contractantes avec lesquelles il entretient des relations amicales qu'il se retirait de ladite convention.

## ACCORDS INTERNATIONAUX ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

### ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—DÉCOUVERTE ET EXPLOITATION DE RÉGIONS PÉTROLIFÈRES DANS LE NORD-OUEST DU CANADA

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je dépose trois exemplaires en anglais et trois exemplaires en français des notes échangées avec les Etats-Unis au sujet d'une entente touchant la découverte et l'exploitation de régions pétrolifères dans le Nord-Ouest du Canada. L'entente a été signée à Ottawa le 7 juin et porte le n° 16 dans le recueil publié pour 1944.

Permettez-moi de rappeler que mon collègue, le ministre des Mines et ressources (M. Crerar), en a déjà parlé au cours du débat sur ses crédits.

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Bien que j'entretienne peu d'espoir que la session puisse prendre fin demain, vu que la chose est possible, il est un point de procédure que je désire porter à l'attention du premier ministre. Le Gouvernement devrait répondre à certaines questions avant la fin de la session. Je demande donc aux ministres et en particulier à celui de la Défense nationale, de nous donner demain, au cas où, par chance ou par suite de la bonne direction des travaux, nous réussirions à en finir demain soir, la réponse à la question n° 4 inscrite à mon nom au *Feuilleton*, au sujet de renseignements fournis aux proches des aviateurs, lorsqu'un avion est porté disparu. J'estime que le ministère a déjà préparé la réponse.

L'hon. M. RALSTON: J'ai fait tenir, hier, une note aux fonctionnaires intéressés et je croyais que les renseignements seraient disponibles.

M. GRAYDON: Je ne veux pas attendre jusqu'après la session pour obtenir cette réponse, car elle est assez importante à plusieurs égards comme le ministère le sait.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je serais très heureux de me rendre au désir de mon honorable ami. Il a parlé de chance et de bonne direction. Mon expérience m'a appris que rien n'est aussi précieux que la collaboration cordiale; si nous pouvons compter l'obtenir, je ne doute pas que nous puissions terminer nos travaux à la fin de la semaine, sans sacrifier les intérêts de qui que ce soit.

Pour assurer un résultat autrement douteux, à savoir, la fin de la session cette semaine, peut-être serait-il utile, si la Chambre y consent, de siéger une heure plus tôt cet après-midi et de continuer la séance jusqu'à sept heures. Ce n'est pas dire que tous les honorables députés devraient demeurer à la Chambre pendant tout ce temps. On sait que la Chambre britannique siège habituellement pendant l'heure du dîner. Si, à une heure, la

Chambre consentait à suspendre la séance jusqu'à deux heures seulement et si, à six heures, elle décidait de reprendre les travaux à sept heures, j'estime que nous ferions le progrès qui nous assurerait de pouvoir terminer tard demain soir.

M. GRAYDON: Je ne m'y oppose pas, pour aujourd'hui. Je voudrais cependant qu'il soit bien entendu que, si, à la fin de la journée, il semble impossible de terminer nos travaux samedi soir, nous devrions revenir à des heures raisonnables, de façon à clore la session d'une manière ordonnée, la semaine prochaine, ou plus tôt si la chose est possible.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): La Chambre siège tous les jours, de onze heures du matin à onze heures du soir, depuis quelque temps et il me semble que certains honorables députés commencent à souffrir de la tension continuelle que leur impose ce régime. Je suis dans ce cas de même que les membres de mon parti. A mon avis, la Chambre ne devrait pas se réunir à deux heures, ni prolonger la séance jusqu'à sept heures. Si nous pouvons terminer les travaux pendant les heures de session que nous avons en ce moment, très bien. Mais nous ne devons pas prolonger les séances davantage. Il est physiquement impossible de tenir le coup lorsqu'on porte aux délibérations l'attention que certains d'entre nous s'efforcent de leur donner.

M. GRAYDON: Lorsque j'ai exprimé mon avis sur ce point, j'estimais que c'était le désir unanime de la Chambre. Si certains honorables députés estiment que nous accélérons trop les travaux, il serait mieux de conclure qu'il est impossible de finir samedi soir sans prolonger les séances et en songeant que le Parlement ne doit pas trop pousser les choses. J'ai mentionné ce point hier. J'étais disposé, du consentement unanime de la Chambre, à consentir qu'on prolonge les séances; autrement, il est physiquement impossible de terminer samedi soir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quand j'ai proposé cela, j'avais l'impression que les honorables députés en général étaient d'avis d'en agir ainsi. Cependant, si on a la moindre objection, je n'insisterai pas sur ce point un seul instant. Tout de même je ne désespère pas que la Chambre soit capable de terminer son travail demain soir, si les honorables députés veulent bien indiquer les sujets particuliers qu'ils désirent discuter immédiatement. Il ne restera que les crédits budgétaires à étudier quand nous aurons complété l'étude du bill sur les subventions afférentes au service de guerre. Les crédits budgétaires sont à l'étude depuis le commencement de l'année, on les a discutés en grande partie, je crois, lors de l'étude des crédits de guerre et ailleurs, et il n'est pas nécessaire d'étudier chaque crédit de nouveau ou d'examiner chaque crédit; mais il se peut qu'il y en ait certains que les honorables députés aimeraient voir présenter immédiatement pour les discuter. Dans ce cas, le Gouvernement prendrait des dispositions à cet effet.

Tenant compte de la chose et sachant que certains honorables députés tiennent à discuter davantage les crédits budgétaires du ministère des Affaires extérieures, le chef de l'opposition m'a dit qu'un membres de son parti voulait faire des commentaires à cet égard. J'ai dit que je les présenterais dès que nous aurons présenté tous nos projets de loi. Je suis prêt à exposer ce matin les crédits budgétaires des Affaires extérieures. Je le dis parce que, malheureusement, bien que mon ami le ministre des Pensions et de la Santé nationale se soit rappelé tous mes collègues il m'a oublié hier soir, quand il a annoncé les crédits que l'on discuterait ce matin.

M. GRAYDON: J'espère que cela ne veut pas dire que le poste du premier ministre est en jeu.

L'hon. M. ILSLEY: Relativement aux travaux de la Chambre, je crois devoir mentionner, bien que ce ne soit pas très important, qu'il y a un petit projet de loi, qui ne soulèvera certainement pas de discussion—il n'a pas encore été soumis au Gouvernement—et j'aimerais le présenter et le faire adopter. Ce sera en plus des crédits budgétaires.

M. GRAYDON: Je pense que cela règle définitivement la situation que nous étions à discuter.

L'hon. M. ILSLEY: Cela ne prendra pas 15 minutes.

M. GRAYDON: Eh bien, monsieur l'Orateur, je désire collaborer le plus possible, mais il y a une limite à cela si en collaborant il nous faut abandonner l'exercice de nos fonctions comme opposition. Nous avons d'abord le droit de voir la loi en question. C'est très gentil de la part du ministre des Finances de nous dire que cela ne prendra que 15 minutes. Il nous incombe en partie de déterminer la longueur que la discussion d'un bill prendra.

Le premier ministre pourrait-il nous dire quelle est la situation présente au sujet du rapport du comité mixte sur les relations entre la ville d'Ottawa et le Gouvernement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le rapport est actuellement à l'étude par le Gouvernement.

## CONDITIONS OUVRIÈRES

### LA GRÈVE DES EMPLOYÉS DE TRAMWAYS DE MONTRÉAL—RUMEUR VOULANT QUE LA COMPAGNIE ENTENDE REPRENDRE SON SERVICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Je désire poser une question au ministre du Travail. D'après la *Gazette* de Montréal reçue ce matin, la compagnie des tramways de Montréal demande des gardes pour reprendre son service. Si la compagnie recourt à ce moyen, je crains de sérieuses conséquences. Le Gouvernement étudie-t-il quelque mesure pour que Montréal sorte de l'impasse où la question des tramways la place? Je regrette de n'avoir pas eu l'occasion de donner avis au ministre de ma question.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Le Gouvernement fera connaître en temps opportun sa ligne de conduite quant à la grève des employés des tramways de Montréal.

### OUVRIÈRES POUR LA TRANSFORMATION DES FRUITS ET LÉGUMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. NORMAN J. M. LOCKHART (Lincoln): Je demanderais brièvement et pour la dernière fois au ministre du Travail, s'il y a quelque espoir pour les régions où l'on transforme les fruits et les légumes, de se procurer des ouvrières de l'extérieur.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Tout ce que je puis répondre à mon honorable ami, c'est que nous faisons tout notre possible à cette fin. Je me rappelle la demande urgente du même genre qu'on a faite l'an dernier. Nous avons un service spécialement chargé de s'occuper de cette question. Nous avons mis les fruits en conserve l'an dernier, et avec la collaboration de tous les intéressés, soit le Gouvernement et ceux qui sont engagés dans cette industrie et les cultivateurs, nous espérons réussir encore cette année.

M. LOCKHART: C'est très rassurant.

## LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

### CRÉDIT ADDITIONNEL CRÉANT DES CAPITAUX DE PREMIER ÉTABLISSEMENT ET D'EXPLOITATION

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose la troisième lecture du bill n° 7 visant à constituer en corporation la banque d'expansion industrielle.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la troisième fois, est adopté.)

## SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Bradette.

### AFFAIRES EXTÉRIEURES

*36.* Administration, $410,189.

M. DIEFENBAKER: Au risque de retarder le comité, je désire signaler bon nombre de questions au premier ministre afin d'obtenir des éclaircissements sur certains crédits. Je me garderai de répéter les arguments déjà présentés au sujet des affaires extérieures. Je crois que le premier ministre devrait nous donner des renseignements sur plusieurs questions soulevées ces jours derniers. La première question porte sur la réunion récemment tenue à Londres, des représentants des sociétés de navigation des Nations Unies, en vue d'assurer la disponibilité des navires nécessaires pour répondre à toutes leurs exigences. Le Canada, la Belgique, la Grèce, les Pays-Bas, la Norvège, la Pologne, le Royaume-Uni, les Etats-Unis ainsi que le Danemark et le Comité français de la Libération nationale étaient tous représentés à cette conférence.

D'après un communiqué de presse en date du 8 août, les gouvernements intéressés ont déclaré qu'ils acceptaient, à titre de responsabilité commune, le soin de fournir les navires nécessaires aux tâches militaires et autres qui suivront inévitablement la fin de la guerre en Europe et en Extrême-Orient, et à l'approvisionnement des régions délivrées ainsi que des Nations Unies en général et des territoires assujettis à leur autorité. J'aimerais que le premier ministre nous indique la portée des décisions prises à cette conférence et, dans l'ensemble, l'attitude adoptée par le Canada en l'occurrence. Cela constitue un chaînon important dans la série de décisions que prendra le Canada pour démontrer qu'il entend poursuivre la guerre jusqu'à l'anéantissement non seulement de l'Allemagne mais aussi du Japon.

Quant à la prochaine question, le premier ministre a déjà dit qu'il n'avait pas de renseignements à communiquer en ce moment, mais je le prie d'y réfléchir à nouveau et de voir s'il n'est pas en mesure d'indiquer à la population canadienne si, dans la guerre contre le Japon, on utilisera les services des militaires qui combattent aujourd'hui en Italie et en France et qui ont servi si longtemps, si noblement et si bien. En soulevant cette question, je ne demande pas qu'on révèle sur notre situation des renseignements qui pourraient aider l'ennemi, mais c'est une question que l'on discute librement aux Etats-Unis. Le

Congrès et les autorités l'ont abordée et ils en sont venus à la conclusion qu'à la cessation des hostilités en Europe, lors de la démobilisation inévitable, ils offriront leur libération de l'armée à ceux surtout qui auront servi le plus longtemps, s'ils désirent être démobilisés.

Le premier ministre peut-il nous renseigner sur une police internationale? Il a discuté longuement la question de la sécurité internationale et exprimé l'opinion générale de la population canadienne en disant que le Canada est disposé à participer avec les autres Nations Unies à un vaste projet de sécurité internationale. En 1919, tous les signataires du pacte de la Société des Nations acceptaient certaines responsabilités, mais on constata après le dernier conflit, que lorsqu'il s'est agi de tenir parole, ils ont manqué à leurs engagements parce qu'ils n'étaient pas appuyés par l'opinion publique de leur pays. Les Etats-Unis ont fait de grands pas dans cette voie depuis trois ans. L'an dernier, à titre de membre de l'association parlementaire de l'empire, je suis allé à Washington où j'ai rencontré le congressiste Fulbright qui a présenté à la Chambre des représentants la fameuse résolution exposant l'attitude des Etats-Unis en vue d'assurer aux autres Nations Unies qu'ils appuieraient un front commun après la guerre afin d'éviter un conflit futur. Bien que nous ayons fait au Canada une déclaration à cet effet, nous n'en avons pas jusqu'ici d'officielle quant à l'attitude que prendra notre pays. L'esprit de parti n'a rien à voir dans ces questions. S'il est un sujet qui doit être discuté sans esprit de parti, c'est bien celui des affaires extérieures qui doit rallier la collaboration de tous en vue d'en arriver à un point de vue commun et déterminé représentant l'opinion de l'ensemble de la population.

En traitant le sujet de l'emploi après la guerre, M. George Weir a exprimé l'opinion qu'un grand nombre de marins, de soldats et d'aviateurs canadiens seront assurés après le conflit de pouvoir continuer leur carrière dans leur propre service. Il a déclaré en particulier avoir constaté dans tout le pays que la population est d'avis que le Canada devrait fournir un contingent à une force armée internationale et que ce contingent devait venir de son corps d'aviation qui a réalisé tant de choses grâce au plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth britannique. Le Gouvernement est-il en mesure de nous dire quelle sera la contribution du Canada en ce sens? Il se peut que les plans ne soient pas définitivement arrêtés à cet égard, mais se propose-t-on d'établir un corps international où le Canada sera représenté en vue d'assurer la paix à l'univers et de punir les pays agresseurs?

[M. Diefenbaker.]

Nous devrions être renseignés sur une autre question. Etant donné les immenses ressources pétrolières mondiales et la grande importance du pétrole en temps de guerre comme en temps de paix, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, à en croire la Presse associée, ont signé un pacte de politique pétrolière le 8 août. Cette politique vise à prévenir les différends qui peuvent survenir entre les alliés en temps de paix et à servir d'arme primordiale pour imposer la paix. La dépêche ajoute:

L'accord, négocié par le secrétaire d'Etat suppléant, Edward Stettinius, pour les Etats-Unis et lord Beaverbrook pour l'Angleterre, est le premier pacte ayant trait au commerce et à la sécurité de l'après-guerre.

Les deux pays sont convenus qu'il entrera en vigueur quand chacun des deux pays aura averti l'autre qu'il est prêt à procéder.

La dépêche ajoute encore:

L'accord souligne l'opinion voulant que la sécurité mondiale prime dans toute considération d'ordre international et assujettisse la répartition du pétrole parmi "tous les pays paisibles" à un organisme mondial futur chargé d'empêcher l'agression et de maintenir la paix.

Dans quelle mesure le Canada est-il partie à ce pacte et a-t-il été consulté sur cette question fort importante? Si l'on avait, avant la guerre, exercé une régie du pétrole, dans le sens indiqué par l'accord conclu récemment entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, les possibilités d'agression de la part de l'Allemagne eussent été sans doute grandement diminuées.

Un autre problème a pris naissance depuis que le premier ministre a prononcé son discours sur les relations extérieures: celui de l'aviation civile au sein de l'Empire après le conflit. Puisque le premier ministre a dit l'autre jour que l'on a discuté tout le long de la session les questions actuelles des relations extérieures, je ne ferai pas aujourd'hui de discours en règle. Je ne fais que poser des questions sur des sujets sur lesquels nous n'avons pas encore eu de renseignements. On a longuement discuté, pendant des jours, la question du transport aérien mais, ces jours derniers, le premier ministre de la Nouvelle-Zélande, parlant au Parlement de son pays, a donné à entendre qu'une entente a été conclue,—c'est du moins ainsi que j'interprète ses paroles,—entre le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, visant l'établissement d'une ligne aérienne uniquement impériale. Il a fait observer en outre qu'une requête avait été présentée aux Etats-Unis en vue d'obtenir des droits d'atterrissage à Honolulu. Un des obstacles à l'établissement d'une route aérienne impériale ou intra-impériale, surtout dans le Pacifique, de 1919 à 1939, provenait de ce que les Etats-Unis avaient refusé de laisser transporter aux îles Hawaï les ressortissants

de tout autre pays. On était d'avis que, dans l'intérêt de la défense du Pacifique, l'avantage des renseignements obtenus en survolant l'île devait être refusé au Japon. On a constaté, lors de la déclaration de guerre, que les Japonais étaient parfaitement renseignés sur les îles Hawaï. L'initiative de l'établissement d'une route aérienne entièrement impériale a été prise par le gouvernement néo-zélandais, en collaboration, je crois, avec celui de l'Australie. La dépêche de presse, que je n'ai pas sous la main, indique que le Royaume-Uni peut y prendre part.

J'ai posé hier au ministre des Munitions et approvisionnements une question à ce sujet, mais la réponse qu'il m'a donnée ne m'a guère satisfait. J'ai reçu vraiment moins de renseignements que n'en a donnés le premier ministre de la Nouvelle-Zélande lorsqu'il a pris la parole au Parlement de son pays. La question est fort importante pour notre population et pour celle de l'Empire en général. Il importe de savoir jusqu'où nous sommes allés et jusqu'où nous irons dans l'établissement au sein de l'Empire ou de pays de l'Empire d'une route aérienne commune qui affermira les liens impériaux grâce à des communications plus étroites que celles que nous avons jusqu'ici.

Il est une autre question dont je voudrais parler. Je n'entre pas dans les détails à cause du désir de la Chambre de terminer ses travaux. Je veux parler du conseil impérial. Nous reconnaissons tous que la conférence des premiers ministres a obtenu le plus grand succès et qu'elle fera davantage à l'avenir, j'en suis sûr, pour relier entre elles, plus étroitement que jamais, toutes les parties de l'Empire. De fait, en relisant le discours prononcé en janvier dernier par lord Halifax et en le comparant à l'exposé que nous a donné l'autre jour en cette Chambre le premier ministre, je constate que, dans leur domaine respectif, ces deux hommes d'Etat sont plus d'accord l'un avec l'autre aujourd'hui qu'ils ne l'étaient en janvier dernier.

En ce qui concerne notre politique étrangère ou notre politique en matière d'affaires extérieures, surtout au point de vue de l'Empire, tous les honorables députés, à quelque parti qu'ils appartiennent, reconnaissent que notre ligne de conduite doit en premier lieu être conforme à nos intérêts. Comme je l'ai dit, il ne serait que logique de faire en sorte que les traditions et les aspirations du Commonwealth britannique et notre mode de vie continuent à l'avenir d'exercer leur bienfaisante influence.

Tous nous convenons que l'heure n'est pas aux récriminations contre ce qui a pu se produire dans le passé. Le Canada ne peut plus désormais se désintéresser des affaires du monde. Pourtant c'est bien l'attitude qu'il a prise entre 1935 et 1939 et que j'ai qualifiée de désintéressement commode. Nous avons appris depuis lors qu'aucune nation ne peut éviter d'être entraînée dans un conflit de quelque importance en s'abstenant de coopérer ou de collaborer avec les autres nations.

C'est pour cette raison que plusieurs d'entre nous sont d'avis qu'un conseil impérial siégeant de temps à autre à Londres, à Ottawa ou dans d'autres parties de l'Empire, devrait être institué en vue de la collaboration entre les divers pays du Commonwealth et en vue de l'échange de renseignements d'intérêt commun dans le dessein d'assurer la sécurité, la défense et le bien-être de l'ensemble de l'Empire.

En écoutant le premier ministre, on pourrait avoir l'impression que cette question d'un conseil impérial a été définitivement réglée. Le premier ministre Curtin, au moment de son retour en Australie aurait, selon une dépêche de la Presse canadienne, déclaré le 17 juillet, qu'il:

> ...faisait sienne la déclaration du maréchal Smuts, savoir "qu'aucune des conférences impériales qui ont eu lieu depuis 40 ans ne saurait être comparée à cette dernière conférence au point de vue de l'importance des questions envisagées et de l'atmosphère d'entente mutuelle constatée pendant toute la durée des délibérations".
>
> Parlant de la proposition qu'il avait lui-même formulée relativement à la création d'un conseil consultatif impérial à caractère permanent, M. Curtin déclara que les délégués avaient convenu de consulter leur gouvernement respectif à ce propos de même qu'au sujet des perspectives d'établissement d'un organisme central de coopération sur les questions financières, économiques et sociales.

Par conséquent, il semble que la conférence des premiers ministres n'en soit pas venue à une décision finale sur la question de savoir si un conseil impérial, ou à défaut d'un conseil, un secrétariat, devra être institué. S'il en est bien ainsi, comme semblent le démontrer les paroles de M. Curtin, je demanderais au premier ministre de nous dire si, au nom du Canada, il serait disposé à appuyer ou à accepter la création d'un conseil ou d'un secrétariat impérial composé de représentants des ministres des diverses parties de l'Empire et se réunissant de temps à autre en vue de l'élaboration d'une politique commune, ou encore siégeant en permanence si la chose est nécessaire, pourvu, cela va de soi, que toute décision du conseil soit soumise aux divers gouvernements de l'Empire.

Ce ne serait d'aucune façon renoncer à notre autonomie. Nous parlons souvent de la perte de la souveraineté ou du danger auquel pourrait être exposée notre autonomie. Cependant, chaque fois qu'on invoque en ma

présence un tel argument je me fais toujours le même raisonnement, savoir que si nous sommes prêts à donner notre confiance à des nations qui ne font pas partie de l'Empire et à nous associer à un vaste organisme international en vue d'assurer une paix durable, pourquoi ne serions-nous pas disposés à faire confiance aux peuples avec lesquels nous sommes unis par les liens du sang? J'estime, en me fondant non pas sur des motifs sentimentaux,—et l'on sait que le sentiment joue un rôle de premier plan dans la vie des peuples tout comme dans celle des individus,—mais en me plaçant au strict point de vue de l'intérêt commun, que le Canada et la Grande-Bretagne doivent coopérer plus qu'ils ne le font et qu'il y aurait lieu d'établir les rouages nécessaires pour assurer l'unité d'action la plus étroite possible en matière internationale et en matière de politique impériale.

Nous nous sommes assurés, grâce au statut de Westminster, l'égalité de rang vis-à-vis de la Grande-Bretagne. Cependant, comme l'a fait remarquer lord Halifax, nous avons été loin de faire un effort correspondant en vue de nous assurer ce que j'appellerai l'égalité de responsabilité. En écoutant l'un des discours du premier ministre, discours qui figurera, j'en suis convaincu, parmi les exposés les plus clairs sur le statut constitutionnel du Canada, j'ai supposé que le premier ministre en était venu à la conclusion que ce serait:

...un progrès inestimable que de pouvoir, sur les questions essentielles, élaborer une politique étrangère commune, exprimée non par une seule voix, mais par plusieurs à l'unisson.

Ces paroles ont été prononcées par lord Halifax en janvier dernier. Elles ont le même sens, si je ne me trompe, que l'opinion exprimée en août 1944 par le premier ministre du Canada. Si nous voulons accepter ce principe, sans pour cela renoncer à notre souveraineté et sans qu'il y entre la moindre idée de contrainte, nous pouvons l'étendre tout aussi bien aux questions de défense et de communications interimpériales.

J'ai déjà dit que je ne suis pas d'accord avec ceux qui prétendent que le resserrement des liens impériaux signifierait la domination d'une nation sur les autres, l'amoindrissement de la souveraineté et la subordination. Pour ma part, j'envisage pour l'avenir le raffermissement des liens d'association au sein de l'Empire par une collaboration plus intime qui se manifestera par un effort, des aspirations et un désir communs vers un avenir plus rassurant que ne le fut la période de 1919 à 1935. Nous devrions nous efforcer, par une entente et une collaboration communes, d'en arriver à une politique générale pour le Commonwealth. Ne répétons pas ce que nous avons fait de 1919 à 1939, alors que, à cause de l'intention souvent exprimée par le Canada de s'abstenir de toute participation active, cette politique fut déterminée par une seule partie de l'Empire et que les autres pays de l'Empire, n'ayant aucunement contribué à l'élaboration de cette politique, doivent néanmoins suivre la ligne de conduite qui a été décidée.

J'ai déjà demandé au premier ministre si l'on avait abandonné le projet de la formation d'un conseil impérial ou d'un secrétariat permanent. Je ne propose pas un organisme rigide, car l'Empire et le Commonwealth n'ont pas été édifiés sur un formalisme rigide. Ils résultent plutôt de la collaboration, d'une évolution graduelle et de la détermination des divers pays à coopérer les uns avec les autres. Tous ces avantages ne seraient pas perdus si des hommes de toutes les parties de l'Empire se réunissaient continuellement en vue d'en arriver, grâce à la diversité des opinions émises, à un idéal unique en matière de relations impériales et de commerce international. Il est toujours dangereux de spéculer sur ce qui aurait pu arriver; cependant, combien de fois ne me suis-je pas demandé si le cours des événements n'aurait pas été modifié, s'il y avait eu en matière de défense une direction et un effort communs, auxquels eussent pris part tous les pays de l'Empire, au cours des années où Hitler se préparait à prendre les rênes du pouvoir. Si Hitler avait seulement su que nous étions unis, qu'aucune scission n'existait entre nous; si tous les pays de l'Empire, représentés par semblable conseil, avaient uni leurs voix pour lui dire ce qui se passerait s'il devait transgresser la loi, le cours des événements eût peut-être été changé. Tout cela, c'est de la spécullation et peut-être est-il inutile de s'y adonner; en tout cas, voyons à ce que, dans un avenir qui dépend de nous, les erreurs du passé ne servent pas de base à nos méthodes.

Il y a encore un autre point en rapport avec la question de la sécurité internationale. Le 17 juillet 1944, M. Cordell Hull, secrétaire d'Etat des Etats-Unis, annonçait que des pourparlers préliminaires étaient entamés au sujet de la création d'un organisme international de sécurité et se termineraient par une réunion à Washington au mois d'août. Autant que je sache, le premier ministre n'a pas encore dit à la Chambre si le Canada est indirectement représenté à cette conférence, car c'est là à mon sens, une très importante conférence en ce qui concerne le Canada. Le Canada doit s'intéresser d'une façon spéciale à tous pourparlers portant sur la nécessité d'après-guerre, puisqu'il occupe la position stratégique de voisin des Etats-Unis et de la Russie. Dans la déclaration de leurs buts com-

muns, dans la grande charte du Commonwealth, les premiers des Dominions ont affirmé ce qui suit.

Nous affirmons que, après la guerre, on devrait instituer un organisme mondial chargé de maintenir la paix et la sécurité et jouissant des pouvoirs et de l'autorité nécessaires pour prévenir l'agression et la violence.

Voilà un grand but, une grande tâche à entreprendre de la part de tous les pays de l'Empire. Mais les promesses, à moins qu'on ne les remplisse; les espérances, à moins qu'elles ne se traduisent en actes, sont dangereuses par des temps comme ceux que nous traversons. En tenant compte de cette déclaration, le premier ministre devrait maintenant être en mesure de dire au reste de l'Empire que le Canada a l'intention de fournir sa part d'hommes nécessaires et ses bases stratégiques en vue de la création d'une force policière et que quelques-uns des aéroports stratégiques de notre pays serviront de secteurs de surveillance à cette police.

Il est d'autres questions que j'aurais aimé traiter, mais je remercie les honorables députés de m'avoir permis d'examiner celles que je viens d'étudier; je n'ajouterai que quelques remarques, pour le moment. J'aimerais, cependant, signaler une autre question à l'attention du premier ministre, puisqu'elle intéresse tous les Canadiens. En lisant les listes des pertes chaque jour on s'étonne que des Canadiens, sans distinction de race, vivent et meurent pour leur pays et leur Empire. Cependant, quand ces jeunes Canadiens reviennent au pays, qu'y trouvent-ils? Lorsqu'ils reviennent au pays, on insiste pour qu'ils ne s'appellent pas des Canadiens tout court, mais pour qu'ils ajoutent à ce mot leur origine raciale, abstraction faite du nombre de générations pendant lesquelles leurs familles ont vécu au pays. Un Canadien qui revient au Canada après une visite aux Etats-Unis ou en tout autre pays du monde est questionné à la frontière par un inspecteur de l'Immigration; et avant que ce Canadien puisse entrer au pays, il doit dire quelle est son origine raciale paternelle. A cet égard, nous pourrions suivre l'exemple des Etats-Unis. Nous désirons l'unité au pays. Plus d'une fois, le premier ministre s'est déclaré en faveur de l'unité nationale et contre tout ce qui divise les races. Rien ne contribuerait plus à unir notre peuple que de demander au Parlement de faire une déclaration touchant le droit de l'individu de s'appeler un Canadien, indépendamment de son origine raciale. C'est ce qu'ont fait les Etats-Unis. Comme je l'ai déjà dit, personne ne songe à dire que M. Roosevelt est un Hollando-Américain, que M. Eisenhower est un Allemand-Américain et que le maire LaGuardia de New-York est un Italo-Américain. Ce sont tout simplement de grands Américains. Nous perpétuons cet état de choses tous les dix ans, lors du recensement. On dit: "Il nous faut certains renseignements touchant les groupes ethniques." Quelle est l'exactitude des renseignements ainsi obtenus? Dans le cas d'une femme mariée, indépendamment de son origine raciale, elle est inscrite comme appartenant au groupe ethnique de son mari. Le besoin de connaître l'origine ethnique a pu être nécessaire autrefois, mais si on me permet de répéter une pensée que j'exprimais dans le premier discours que j'ai prononcé en cette Chambre, je dirai que l'un des moyens d'unir nos citoyens est de leur accorder le privilège de s'appeler des Canadiens. De cette façon, nous contribuerons plus que par tout autre moyen à unir notre population en vue de la poursuite d'un idéal et d'un but communs. Durant la guerre, nos combattants servent en tant que Canadiens; ils sont fiers de l'insigne "CANADA" qu'ils portent à l'épaule et ils laissent de côté toute considération de race. Ils font leur service à titre de Canadiens. Je demande au premier ministre de compléter le vaste programme de réintégration de nos combattants, qu'il a communiqué à la Chambre depuis quelques jours ,en prenant les mesures qui puissent permettre une fois pour toutes aux hommes et aux femmes de notre pays, sans distinction d'origine, de se réclamer du titre de Canadiens. L'unité nationale se trouvera ainsi plus effective qu'elle ne l'a jamais été.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président, je dirai tout d'abord à mon honorable ami que je reconnais bien volontiers avec lui que, sur toutes les questions qui se rattachent aux affaires extérieures, il devrait se manifester aussi peu d'esprit de parti que possible. Cependant, il est inévitable que nous envisagions d'une façon différente certains aspects de la politique étrangère. Quelques-uns d'entre nous sont bien convaincus que la centralisation constitue le meilleur moyen d'affermir l'Empire, tandis que d'autres croient par contre que la décentralisation est un moyen plus efficace d'assurer la survivance de l'Empire et d'éviter tout froissement. Il est nécessaire, je crois, de se reporter vers le passé afin de voir lequel de ces deux points de vue opposés est en somme le plus acceptable. Ces divergences de vues existeront toujours, et il est juste que nous en discutions, mais j'estime que, en dehors de cette considération, tous les honorables députés reconnaîtront que l'attitude la plus logique à prendre est celle qu'on a traditionnellement cherché à maintenir à la Chambre des com-

munes de Grande-Bretagne, c'est-à-dire envisager les affaires étrangères comme des questions portant essentiellement sur les relations de la nation avec les puissances étrangères et en éloigner autant que possible tout esprit de parti. Je dois dire que nous nous sommes efforcés de suivre cet exemple. Mes idées ont pu différer de celles de quelques autres honorables députés, mais je crois m'être toujours abstenu de faire figurer les affaires extérieures parmi les grandes questions politiques.

En ce qui concerne les questions que mon honorable ami m'a posées, je voudrais pouvoir répondre à chacune d'elles de façon à révéler tous les faits qui me sont connus, mais mon honorable ami et tous les honorables membres de cette Chambre doivent se rendre compte que, pendant toute la durée de la guerre actuelle, il y a eu des conférences et des négociations, des échanges de communications et ainsi de suite, non seulement entre les divers pays de l'Empire britannique, mais aussi entre toutes les Nations Unies, et surtout celles qui travaillent de concert à la poursuite de la guerre sur les champs de bataille. Il a été essentiel, dès le début, de décider jusqu'à quel point les déclarations devraient émaner de l'un des dominions plutôt que du gouvernement de Westminster, et dans quelle mesure les communications devraient être faites par moi-même en cette Chambre des communes plutôt que par le président des Etats-Unis ou le premier ministre de Grande-Bretagne sur des questions qui intéressent leurs citoyens autant qu'elles intéressent les citoyens canadiens, étant donné le soin tout particulier que le premier ministre de Grande-Bretagne et le président des Etats-Unis ont mis à faire connaître les faits importants qui se rapportent à un aspect quelconque de la guerre, de la paix ou des mesures d'après-guerre sans décider entre eux qui devrait faire de telles communications ou si elles devraient être faites simultanément dans les diverses parties du monde. Tenant compte de tout cela, j'ai nécessairement dû m'astreindre, en divulguant des renseignements, à une réserve qui va au delà de mes propres inclinations, mais qui me semble néanmoins faire partie des obligations qu'a le gouvernement canadien envers les autres gouvernements que ces questions intéressent, et envers tous les autres pays compris dans le groupe des Nations Unies. Voilà l'unique raison pour laquelle, sur certaines de ces questions, je n'ai pas donné et n'ai pas cru devoir donner à la Chambre autant de renseignements de première main que j'aurais autrement été tout disposé à lui en communiquer.

J'ajouterai que les détails divulgués dans cette Chambre le sont à titre de renseignements intéressant directement les divers pays de l'Empire britannique, de même que toutes les Nations Unies, mais qu'ils sont susceptibles, si le sujet est suffisamment important, d'être utiles à nos ennemis. On a souvent fait observer, au cours de conférences que, en se fondant sur telle ou telle déclaration, des gens habiles peuvent rapidement reconstituer la trame des délibérations. Personne, parmi ceux qui désirent le triomphe permanent du bien, ne voudrait que cette trame fût connue de ceux que nous combattons actuellement. Je crois que cela sera évident pour tous les honorables députés. Pour cette raison, les réponses que je vais donner à une couple de questions de l'honorable député seront peut-être moins complètes que je ne le voudrais. Quoi qu'il en soit, je vais essayer de répondre à celles de ses questions qui se présentent à ma mémoire.

L'honorable député a mentionné en premier lieu la réunion tenue à Londres sur la question du commerce maritime. Ainsi que la Chambre le sait, la collaboration la plus étroite existe depuis le début de la guerre entre les divers pays au chapitre du commerce maritime. Le but de la réunion de Londres est de jeter les bases d'une collaboration aussi étroite pendant la période d'après-guerre. Lorsque la libération des pays de l'Europe et leur restauration seront en bonne voie, les compagnies de navigation des divers pays devront faire preuve d'une collaboration au moins aussi étroite. La réunion de Londres est des plus opportunes, car elle verra à prévoir, dans la mesure du possible, les moyens susceptibles de remédier à la nécessité pressante qui suivra immédiatement la signature de la paix. C'est là une autre tâche importante qu'ont assumée les pays qui, jusqu'ici, ont travaillé en étroite collaboration.

L'honorable député m'a ensuite demandé dans quelle mesure nos forces armées prendraient part à la lutte contre le Japon. Je ne puis pas répondre à cette question pour le moment. Toute question relative à l'affectation de nos forces armées et tout autre sujet semblable sont naturellement du ressort du ministère de la Défense nationale. Celui-ci est évidemment bien renseigné sur ces questions, mais il est tout naturel qu'il ne veuille pas communiquer de renseignements à cet égard tant que tous les pays désireux de participer à cette lutte n'en seront pas venus à une entente. Ce que je puis dire cependant, c'est que le Gouvernement a toujours tenu comme établi que les forces armées du Canada serviraient jusqu'à la fin de la guerre, que ce soit contre nos ennemis d'Europe ou ceux d'Asie, et qu'il était reconnu que la politique du Gouvernement était de permettre à nos armes de jouer leur rôle dans la guerre contre le Japon. N'oublions pas que, depuis

le début de la guerre, nos forces armées ont combattu en plusieurs endroits du monde, mais surtout en Europe, et que les armées des Etats-Unis ne sont pas dans la guerre depuis aussi longtemps que les nôtres. De plus, les Américains comptent actuellement en Asie des forces plus considérables que les troupes anglaises et autres qui sont dans ce théâtre de guerre. Je ne saurais donc dire en ce moment quel usage on fera des forces armées des Etats-Unis, du Royaume-Uni et des divers dominions. Il est bien entendu cependant que la politique du Gouvernement est de voir à ce que nous assumions, jusqu'à la fin des hostilités, la part qui nous revient dans la guerre contre le Japon.

L'honorable député veut savoir si les premiers à revenir d'outre-mer seront ceux qui y sont depuis les premiers jours de la guerre. Il n'était sans doute pas à la Chambre, hier, lorsque le ministre de la Défense nationale a donné des explications à ce sujet. Si je me rappelle bien, le ministre a dit qu'avant de pouvoir décider dans quel ordre se fera le retour de nos combattants, il faudra tenir compte du morcellement des unités et d'autres questions du même ordre. Il convient, je crois, de nous en tenir à ces explications du ministre de la Défense nationale.

La question suivante de l'honorable député portait sur l'établissement d'une police internationale. Le sujet fait partie évidemment de l'organisation du monde de demain. C'est, on le sait, un sujet qui reçoit depuis quelque temps déjà toute l'attention des Nations Unies, et en particulier celle du Commonwealth des nations britanniques et des Etats-Unis. La conférence que l'on doit tenir à Washington porte sur l'organisation de l'après-guerre et elle fait suite à la Déclaration de Moscou. Il fut en effet convenu à Moscou que les représentants des quatre grandes puissances se réuniraient pour étudier spécialement cette question. Ici encore, nous sommes en face de questions au sujet desquelles on suit une procédure bien définie. Dès le début de la guerre, il nous est apparu évident que toutes les Nations Unies ne pourraient pas participer au même point à la discussion et au règlement temporaire de quelques-uns de ces problèmes d'ordre mondial. Nous avons reconnu que, dans la direction de la guerre, M. Churchill, le président Roosevelt, M. Stalin et Tchiang-Kai-chek, à titre de représentants des quatre grandes puissances, occupaient une situation à part, jouissaient, si je puis dire, d'une certaine priorité dans l'étude et la discussion de ces problèmes qui nous concernent tous. Nous avons, et avec raison je crois, reconnu ce fait et, au lieu de nuire à la solution de ces problèmes en insistant continuellement pour obtenir les mêmes droits et les mêmes avantages, nous avons cherché à nous assurer que les intérêts du Canada ne fussent lésés en aucune façon. Etant satisfaits à cet égard et étant pleinement renseignés sur tout ce qui se passe, nous avons adopté une attitude de collaboration bienfaisante dans la coulisse, si je puis m'exprimer ainsi, plutôt que sur la scène. Il est un point que je tiens à souligner, c'est que dans toutes les questions internationales importantes,—et assurément dans toutes celles qui intéressent le Canada de façon immédiate,—nous avons été pleinement renseignés. Il a pu y avoir deux ou trois erreurs ici et là, d'autres ont pu formuler quelque déclaration publique peut-être un peu plus tôt qu'il aurait fallu le faire, mais, si l'on tient compte de la vaste organisation exigée dans un cas de ce genre, ces impairs ont été remarquablement rares. Mais on nous a tenus au courant, ce qu'on fait encore aujourd'hui. Nous savons à quoi nous en tenir, par exemple, sur les programmes de réorganisation mondiale qui seront discutés à Washington. Nous connaissons ces projets non seulement pour la partie qui intéresse le Canada, mais pour ce qui intéresse aussi toute nation ou toutes les nations du Commonwealth britannique. A l'exception des problèmes qui se rapportaient directement à la fin des hostilités, il n'y a pas de questions que la conférence des premiers ministres, à Londres, ait étudié avec autant d'attention que celles qui se rapportent à l'après-guerre, surtout cette grave question de la réorganisation mondiale. J'ajouterai que nous avons été tous d'accord, comme le communiqué qui a suivi la conférence l'établit clairement, sur la ligne de conduite générale à adopter. Il n'y a eu aucune divergence d'opinion dont je me souvienne sur l'autorité dont jouissent actuellement les représentants réunis à Washington. Ils ont reçu leurs instructions, et ils les suivent comme on les interprète dans l'Union sud-africaine, en Australie, en Nouvelle-Zélande, au Canada et au Royaume-Uni; ils présenteront, de concert avec les autres nations rassemblées à Washington, par leurs représentants, un point de vue que nous avons pleinement examiné d'avance.

Si le Canada avait insisté pour avoir des représentants à cette conférence de Washington, je dis que l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Union sud-africaine et les nations secondaires des Nations Unies auraient eu droit de réclamer le même privilège. Ce qu'on cherche actuellement, en somme, c'est la meilleure formule de réorganisation mondiale qui se puisse trouver. Ce serait donner dans l'exagération de dire que toute la proposition est encore à l'état informe; au contraire, elle commence à se préciser très nettement. Loin

d'avoir été cachée aux gouvernements des pays concernés, cette formule leur est très bien connue. Elle ne sera cependant définitivement adoptée que lorsque les nations rassemblées auront eu l'occasion de constater dans quelles mesures elles tombent d'accord et quels sont les détails qu'il reste encore à régler.

Je le répète, toute la question de l'organisation de la sécurité mondiale accapare la plus grande attention de toutes les Nations Unies. Le Canada a clairement indiqué qu'il aidera de son mieux à la réalisation des programmes de sécurité qui seront adoptés, qu'ils comportent la création d'une gendarmerie internationale ou bien, à défaut de cela, des mesures assurant la prépondérance écrasante des puissances qui verront à protéger la paix. Cela révèle dans toute la mesure qu'il m'est possible de l'indiquer pour l'instant que le Canada est prêt, de concert avec toutes les autres nations qui ont uni leurs efforts pour travailler à la réorganisation mondiale, à assumer les obligations qu'on attendra de nous.

L'honorable député a demandé si le Canada était représenté à la conclusion de l'accord que les Etats-Unis viennent de signer avec la Grande-Bretagne au sujet des ressources en pétrole. L'accord a été signé entre ces deux gouvernements et porte sur un produit vital pour chacun d'eux. En fait de ressources en pétrole, le Canada n'est pas dans la même situation que ces deux pays. Le Canada n'est pas signataire de l'accord intervenu entre les Etats-Unis et le Royaume-Uni au sujet du pétrole, mais on le tient parfaitement au courant de toutes les discussions. Notre production de pétrole est de fait assez limitée, puisqu'il nous faut importer les quatre cinquièmes du pétrole dont nous avons besoin. L'accord passé entre les Etats-Unis et le Royaume-Uni peut très bien conduire à un accord plus vaste qui embrasserait tous les pays producteurs ou consommateurs de pétrole, et naturellement cet accord intéresserait directement le Canada.

Il doit être admis que, dans ces accords qui intéressent plusieurs nations, mieux vaut commencer par les deux qui sont le plus directement concernées; si elles réussissent à s'entendre, il deviendra en effet plus facile d'élargir les cadres. Par contre, si les pays directement concernés ne concluent pas d'accord, de quelle utilité sera l'intervention trop hâtive des autres pays en l'espèce?

L'honorable député a parlé du transport par aviation civile après la guerre. Il a fait allusion aux remarques que le premier ministre de la Nouvelle-Zélande aurait faites récemment sur des arrangements survenus entre le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Ce qui montre bien quel danger peut offrir la discussion prématurée de ces problèmes dans les parlements des différents pays. Je ne suis au courant d'aucun accord et, avant de faire des commentaires sur la déclaration du premier ministre de Nouvelle-Zélande, il me faudrait en prendre connaissance. Nous avons débattu avec la Nouvelle-Zélande et l'Australie l'importance d'un accord propre à assurer le transport aérien entre nos pays à titre de participation à un grand effort coopératif.

Il y a lieu de faire, de concert avec les autres gouvernements intéressés, une étude et un examen très minutieux des routes aériennes que le Canada doit exploiter ou à l'exploitation desquelles il doit collaborer. Toute déclaration immédiate sur l'exploitation éventuelle de routes particulières serait donc prématurée. Je ferais un tort très considérable aux discussions très importantes et peut-être immédiates qui doivent avoir lieu. Tout ce que je puis dire à cet égard, c'est que tous les pays du Commonwealth sont animés du plus ardent désir d'apporter la collaboration la plus efficace à tout ce qui intéresse leurs relations mutuelles. Il faudra examiner avec beaucoup de soin si une organisation centrale est plus propre qu'une série d'organismes coopératifs à assurer l'efficacité de cette collaboration.

La question suivante de l'honorable député porte sur un conseil impérial et un secrétariat permanent. Je dois demander à l'honorable député si les vues qu'il a exposées à cet égard sont celles de l'opposition officielle, les siennes propres ou celles du chef du parti conservateur progressiste. Il était absent de la Chambre le soir où j'ai tenté de répondre dans cette enceinte aux questions qu'avait posées le chef du parti conservateur progressiste. Je ferais peut-être mieux de donner lecture de ce que j'ai dit alors. L'honorable député connaîtrait ainsi, s'il ne les connaît déjà, les vues du chef du parti conservateur progressiste en la matière. Le 1er mai 1944 j'ai dit que le magazine *Maclean's* avait publié une déclaration de M. John Bracken sur la question même des relations du Canada avec la Grande-Bretagne et le Commonwealth britannique et de la création d'un conseil impérial et sur la question de l'unité de décision et le reste. La question me semble très importante et je lirai les questions et réponses publiées dans *Maclean's*. Certains honorables vis-à-vis, je l'ai remarqué, cherchent à créer l'impression que j'approuve de la part du Canada une attitude isolationniste dans les affaires du Commonwealth et de l'Empire et ils exploitent, certains d'entre eux du moins, leurs arguments en ce sens. Le chef actuel du parti conservateur progressiste a fait un exposé très clair

de ses vues et, sur la plupart de ces points, on a l'impression qu'il a lu ce que j'ai dit à la Chambre aux cours du débat sur l'adresse et qu'il a pris soin de rédiger ses vues en conformité de celles que j'avais exprimées. A tout événement, voici les questions et réponses:

Question: Quels doivent être les rapports du Canada avec l'Angleterre et le Commonwealth britannique?

Réponse: Ceux d'un membre adulte du Commonwealth. Il doit collaborer généreusement, mais garder le droit de prendre ses propres décisions. Il est cependant lié aux autres membres de la famille par les liens qui tiennent ensemble toute maison loyale à de belles traditions et fière de ses antécédents. L'attitude du Canada doit comporter la collaboration bienveillante et joyeuse avec les autres membres du Commonwealth britannique qui lui sont librement associés et rechercher tous les moyens possibles de favoriser le commerce, la paix et le progrès universel, mais il reste parfaitement autonome dans ses relations avec eux.

Voici la question suivante:

Question: Le Commonwealth devrait-il instituer un conseil impérial...

L'honorable député a abordé ce thème.

...tel que proposé par le premier ministre de l'Australie, M. John Curtin? Le cas échéant ce conseil devrait-il exercer des fonctions exécutives ou purement consultatives? Ses décisions devraient-elles lier les membres du Commonwealth?

Réponse: Je suis en faveur de renforcer les liens qui unissent les nations du Commonwealth et, à mon avis, on devrait mettre à point une technique de consultation continue relativement aux questions d'intérêt commun. Selon moi, les arrangements actuels sont insuffisants; nous livrons des guerres mais nous ne contribuons pas à les prévenir. J'ai foi dans la tenue fréquente de conférences entre pays du Commonwealth et dans une plus étroite collaboration en vue d'atteindre des objectifs communs et pratiques, mais je ne suis pas en faveur de l'établissement d'aucune agence permanente qui centraliserait indûment ou rendrait plus rigide l'organisation du Commonwealth.

M. GRAYDON: Indûment.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, c'est exact. Je continue la lecture de la réponse:

Les conférences qu'on tiendrait devraient présenter un caractère consultatif et leurs conclusions ne devraient pas être obligatoires à moins d'être approuvées par le Parlement.

Question: Le Canada devrait-il s'engager à se battre pour défendre les intérêts d'une partie quelconque du Commonwealth?

Réponse: Faut-il entendre par là un engagement antérieur? La population canadienne n'approuverait pas un engagement qui pourrait précipiter le pays dans une guerre dont elle ne saurait prévoir les causes ou les conséquences.

Dans les conseils du Commonwealth, nos efforts devraient tendre à prévenir la guerre. Dans l'éventualité envisagée, celle concernant les intérêts d'une partie quelconque du Commonwealth, notre attitude devrait inévitablement nous incliner à empêcher toute injuste agression; mais la décision devrait venir du Parlement canadien. Il serait alors au courant des circonstances.

M. GRAYDON: Très bien, très bien.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami dit: "Très bien, très bien". Lorsque j'ai pris l'attitude que prend actuellement le parti qu'il dirige à la Chambre on m'a dit de tous côtés...

M. GRAYDON: Si vous vouliez remonter à ce que vous pensiez avant la guerre, ce serait également très intéressant.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député voudrait-il s'adresser au président et ne pas se laisser trop emporter.

M. GRAYDON: Je ne fais que suivre l'exemple du premier ministre à ce sujet également.

Le très hon. MACKENZIE KING: Voici ce que je voudrais que mon honorable ami comprenne bien. A maintes reprises, on m'a dit avant la guerre que c'était mon devoir de déclarer que le Canada entrerait en guerre dès que la Grande-Bretagne y serait engagée, et mon honorable ami sait que c'était là l'attitude de son parti. Si j'avais pris une telle attitude, je doute fort que notre Parlement aurait été aussi uni qu'il l'a été pour déclarer la guerre.

M. GRAYDON: Est-ce qu'il ne répétait pas simplement ce que sir Wilfrid Laurier avait dit?

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député voudrait-il me laisser exposer mon attitude? Je désire établir bien clairement le point suivant et je crois que c'est essentiel. On m'a attaqué aussi violemment qu'un homme public pouvait l'être à cause de l'attitude que j'ai prise avant la déclaration de la guerre en disant que j'attendrais de savoir pourquoi on se battait et que le Parlement serait appelé à se prononcer avant qu'on fasse quoi que ce soit. On m'a dit qu'il était absurde de laisser cette question au Parlement en face d'une situation de cette nature. Or, j'ai maintenu mon attitude et le fait que le Parlement a décidé à l'unanimité d'entrer en guerre lorsqu'il l'a fait me justifie pleinement. Si jamais une ligne de conduite fut justifiée par les événements subséquents, c'est bien celle que mes collègues et moi avons prise, c'est-à-dire que nous ne nous prononcerions pas avant de savoir quelle était la cause de la guerre et ce dont il s'agissait et que, lorsque nous exposerions la façon de voir du Gouvernement, nous le ferions au

Parlement en lui demandant de se prononcer sur la question. Toutefois, revenons à M. Bracken.

Il saurait, par exemple, si le Commonwealth est en danger, si quelque pacte international auquel nous aurions pu adhérer est violé et dans quelle mesure nos intérêts se trouvent menacés. A la lumière de telles circonstances, le Parlement devrait rendre sa décision.

C'est exactement l'attitude que j'ai prise et je me demande bien si vous ne constaterez pas que mes déclarations en plusieurs occasions antérieures sont absolument identiques aux paroles que je viens de citer. Passons maintenant à une autre question:

Question: A la session de l'an dernier, deux points de vue opposés se sont manifestés. L'un voulait que les nations du Commonwealth n'eussent "qu'une voix" dans les affaires mondiales; l'autre, que le Canada eût sa propre politique étrangère, laquelle ne correspondrait pas nécessairement à celle des nations du Commonwealth. Quelles sont vos vues à cet égard?

Réponse: D'après cette question, il n'y aurait que deux solutions, ce qui n'est pas nécessairement le cas. A mon avis, deux moyens s'offrent au Canada de jouer un certain rôle dans les affaires mondiales: son influence au sein du Commonwealth, et les relations qu'il entretient de son propre chef avec tous les autres pays, et en particulier avec les Etats-Unis. Les nations du Commonwealth devraient s'efforcer de s'entendre au sujet de la paix, du commerce et d'autres questions, et j'ai raison de croire qu'elles y parviendraient. Cependant on ne devrait pas leur demander de reconnaître les décisions de la majorité, à moins que leurs parlements ne les approuvent, ni leur refuser le droit de consulter les autres pays. Voilà, à mon sens, la méthode la plus saine et la plus pratique en matière de collaboration au sein du Commonwealth. C'est en même temps la meilleure façon d'entretenir des relations avec les autres pays. Mais il faut que notre Parlement continue a choisir librement sa voie.

M. GRAYDON: Le premier ministre voudrait-il compléter le paragraphe? Il ne l'a pas fait la dernière fois.

M. DIEFENBAKER: Le premier ministre a omis le paragraphe suivant.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je me ferai un plaisir de le lire:

Le Canada doit s'abstenir de toute démarche susceptible de l'éloigner davantage du Commonwealth. Nous devrions favoriser la collaboration de ses parties autonomes.

La dernière phrase exprime exactement l'attitude que j'ai toujours prise. Je proteste contre l'emploi des mots "doit s'abstenir de toute démarche susceptible de l'éloigner davantage du Commonwealth". On n'a jamais, que je sache, effectué de démarches en vue de l'éloigner du Commonwealth. Pour notre part, les seules démarches que l'Administration actuelle a entreprises ont servi à faire du Commonwealth une institution permanente

[Le très hon Mackenzie King.]

dans le monde. Je désire répéter ici ce que j'ai dit lundi dernier. Je suis d'avis que le Commonwealth britannique est le plus grand organisme de maintien de la paix que l'univers ait jamais connu. J'espère de tout cœur que, avec les années, les relations entre les différentes nations du Commonwealth deviendront de plus en plus étroites et que nous constituerons un Commonwealth durable pour le plus grand bien du monde. Je ne saurais trop insister sur mes sentiments à cet égard. Ce sont des sentiments que j'ai éprouvés toute ma vie. Si les honorables députés désirent que je rappelle les déclarations semblables que j'ai faites à diverses reprises, je me ferai un plaisir de le faire, mais je ne tiens pas à proclamer continuellement ma loyauté. Je ne l'ai pas cru nécessaire. J'ai cru que les actes sont plus éloquents que la parole et je voudrais que, dans les années à venir, on puisse se souvenir de moi, dans l'enceinte parlementaire, comme d'un homme qui, dans tous ses actes se rapportant aux questions impériales, a recouru aux moyens qu'il croyait propres à faire du grand Commonwealth coopératif désigné sous le nom de Commonwealth britannique des nations un instrument durable en vue de la paix, du progrès et de la prospérité à travers le monde. Je veux le voir se perpétuer et fleurir, parce que je crois que le monde compte sur la collaboration de cette grande société de nations, unie à la grande république du sud par des liens qui reposent sur un idéal et un but communs, plus que sur tous les autres pays en vue de la paix et la sécurité futures dans l'univers. Voilà exactement le point de vue que j'ai soutenu.

Mon honorable ami a cité lord Halifax et les prétendues divergences d'opinions entre nous et il a parlé à cet égard des secrétariats. Permettez-moi de lire quelques paragraphes de ce que j'ai dit à la conférence des premiers ministres à Londres et au Parlement de Westminster, lors de mon discours qui a été radiodiffusé dans le monde entier. Voici mes convictions sur la centralisation des secrétariats et autres questions s'y rattachant:

On laisse entendre de temps à autre que nous devrions chercher de nouvelle méthodes de communication et de consultation.

Je crois très fermement en une consultation étroite, en une collaboration étroite et en une coordination efficace des principes de gouvernement. Quelles mesures de collaboration plus efficaces pouvait-on trouver que celles qui, en dépit des difficultés de la guerre, ont remporté un succès si complet?

Nous n'avons pas, il est vrai, de cabinet ou conseil impérial de guerre visible, siégeant continuellement à Londres. Mais nous avons, et c'est beaucoup plus important bien qu'invisible, une conférence continuelle des cabinets du Commonwealth. C'est une conférence des cabinets

qui, de jour en jour et, assez souvent, d'heure en heure, s'occupe des politiques d'intérêt commun.

Lorsqu'on prend des décisions, ce ne sont pas celles de premiers ministres ou d'autres ministres pris individuellement, qui se rencontrent en l'absence de leurs collègues et loin de leur pays, ce sont des décisions prises, après mûre considération, par tous les membres du cabinet de chaque pays, pleinement conscients de leur responsabilité immédiate envers leurs parlements respectifs.

Efforçons-nous, par tous les moyens, de les améliorer où faire se peut. Mais, dans la considération de nouvelles méthodes d'organisation, nous ne saurions user d'une trop grande prudence pour nous assurer que, aux yeux de nos propres pays, les nouvelles méthodes ne soient pas considérées comme une tentative de restreindre leur liberté de décision ou, aux yeux des peuples qui ne sont pas du Commonwealth, comme une tentative d'établir un bloc séparé. Veillons bien à ne pas perdre l'essentiel en modifiant la forme, ou, à ne pas sacrifier la réalité pour l'apparence.

Je crois en la force de ces paroles aussi fermement que je crois en toute autre chose. En examinant ce qui s'est accompli au cours des vingt-cinq dernières années, en constatant combien étroitement se sont unies les différentes parties de l'Empire britannique, à la faveur de la politique qu'on a observée pendant toute cette période, je ne puis comprendre comment quelqu'un pourrait souhaiter l'adoption d'un régime qui nuirait de quelque manière à ce qui a, jusqu'ici, si bien réussi. La véritable pierre de touche de cette politique a été appliquée au début de la guerre quand il s'est agi de savoir comment la conduire. Depuis le début de la guerre, je vous le demande, où trouve-t-on une seule divergence entre la Grande-Bretagne et le Canada, entre l'Australie et le Canada, entre la Nouvelle-Zélande et le Canada, entre l'Afrique du sud et le Canada? Où peut-on trouver plus belle collaboration? Et cela s'est fait, non pas parce que nous avions quelque secrétariat centralisé à Londres pour diriger les affaires de la guerre ou celles du Commonwealth. Cette collaboration s'est opérée, grâce aux méthodes qui se sont perfectionnées au cours des dernières années, par lesquelles nous avons l'échange quotidien le plus libre et plus complet d'opinions et de renseignements entre tous les gouvernements du Commonwealth. Comme les honorables députés le savent, nous avons les services que rendent nos hauts commissaires dans les autres pays et leurs hauts commissaires au Canada. Nous avons l'échange de communications entre M. Churchill et moi-même, à titre de chefs du gouvernement, et avec M. Curtin, M. Fraser et le général Smuts. De plus, nous avons les communications qui nous parviennent de jour en jour, que dis-je, d'heure en heure, du secrétaire d'Etat pour les dominions au secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures, et les réponses qui partent d'ici. Mais le cabinet en séance plénière étudie ces questions, et la décision rendue, le cas échéant, ou l'opinion exprimée est celle de messieurs qui sont présents tous les jours à la Chambre des communes et que les honorables vis-à-vis peuvent interroger, comme ils m'interrogent en ce moment. Je ne crois pas que les peuples de l'Empire britannique se soient encore rendu compte de la solidarité intime établie grâce à ces intermédiaires de représentation et de coopération immédiates dans toutes les questions qui intéressent plus de deux membres quelconque du commonwealth.

Je pourrais m'étendre davantage sur ce sujet, mais je crois avoir élucidé notre attitude. Mon honorable ami a fait allusion aux mots "désintéressement commode des affaires mondiales entre 1932 et 1939." Puis-je dire que l'histoire jugera de la plupart des questions et c'est elle qui déterminera si l'attitude que l'on a prise était fondée. Je n'ai aucune excuse à offrir pour l'attitude du Canada en ce qui concerne les affaires mondiales pendant toute période où le présent Gouvernement en était responsable. D'aucuns disent volontiers, "Si Hitler avait su que le Canada participerait à la présente guerre, il n'y aurait pas eu de guerre." Or les gens qui tiennent de tels propos ne sont guère au courant de ce qui s'est passé aux ministères de la guerre allemands depuis des siècles ou de la mesure où Hitler lui-même a été l'instrument de la machine de guerre allemande. Ceux qui croient que l'Allemagne a déclaré la guerre parce que le Canada n'a pas déclaré quelque mois avant le début des hostilités qu'il prendrait part à la guerre si l'Allemagne attaquait un pays quelconque n'ont qu'une connaissance très rudimentaire des facteurs qui ont contribué à déclencher cette tentative de conquête du monde. Je dirai à mon honorable ami que l'Allemagne savait fort bien que le Canada prendrait part à la présente guerre. J'ai entendu M. Anthony Eden, le ministre des Affaires étrangères de Grande-Bretagne, dire aux honorables députés dans cette enceinte même que pour sa part il ne pouvait témoigner assez de reconnaissance au premier ministre du Canada pour le rôle qu'il a joué lorsqu'il s'est rendu en Allemangne pour dire au peuple allemand ce qu'il lui a dit. Je n'ai jamais tenté d'aucune façon de tirer profit de ces choses, mais je tiens à dire à la Chambre aujourd'hui que le but de ma visite en Allemagne était d'indiquer clairement qu'advenant une guerre d'agression rien au monde ne pourrait empêcher le peuple canadien de se ranger aux côtés de la métropole. Le gouvernement allemand de l'époque le savait, et le gouvernement britannique avait été dûment informé de ma démarche, mais je n'en ai rien dit à

ce moment, car il est tout aussi bien de ne mentionner ces choses que longtemps après.

L'attitude prise par le présent gouvernement et le Canada,—je ne prétends pas que ce soit là exclusivement le point de vue du présent gouvernement, car sir Wilfrid Laurier et sir Robert Borden le partageaient également,—c'est que nos relations avec la Société des Nations et les questions qui devaient y être étudiées exigeaient le plus grand soin et la plus grande prudence. Par exemple, ceux qui prétendent que si le Canada s'était engagé à appuyer les sanctions contre l'Italie, s'il avait assumé cette responsabilité, nous aurions peut-être évité la guerre, ceux-là ne comprennent pas les faits. Je prétends que si nous avions adopté cette ligne de conduite, nous aurions été blâmés pour tout le conflit. Quiconque jette un coup d'œil sur les événements qui se sont déroulés depuis vingt-cinq ou cinquante ans n'aura aucun motif de rougir de l'attitude sensée, rationnelle, raisonnable et utile que le Canada a adoptée sur ces questions.

Il y a aussi la question de la sécurité internationale, et j'ai fait mention des conversations préliminaires qui sont en cours. En ce qui a trait aux déclarations faites par M. Curtin à Londres ou ailleurs, puis-je répéter qu'au cours de mon séjour à Londres, j'ai expliqué clairement que notre gouvernement serait très heureux d'étudier toute proposition émanant de M. Curtin ou de l'un ou l'autre des premiers ministres portant sur n'importe quel sujet. A mon sens, on n'a pas interprété fidèlement ce que M. Curtin avait surtout à l'esprit.

M. GRAYDON: Le premier ministre me permettrait-il de lui poser une question que je me proposais de lui poser plus tôt? Je crois que les honorables députés n'ont jamais pu comprendre exactement ce que le premier ministre d'Australie avait à l'esprit en ce qui a trait à la question de l'établissement d'un secrétariat, et pour ma part cela m'a toujours intrigué. Nous entendons ce mot fréquemment, mais nous ne savons au juste si l'on veut parler d'un organisme centralisé à outrance ou bien s'il s'agit de quelque chose d'entièrement différent, et je prierais le premier ministre d'élucider ce point, car ce que l'on entend réellement par ce terme offre une grande importance.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je préférerais beaucoup laisser à M. Curtin le soin de s'expliquer lui-même, mais je donnerai une interprétation de ce qu'à mon sens M. Curtin avait à l'esprit; toutefois, ici encore je ne sais si je divulguerai des choses qui devraient rester secrètes. Je crois que M. Curtin était convaincu qu'en ce qui concerne son pays, il aurait dû avoir plus de renseignements qu'on ne lui en avait donnés concernant les plans en vue de la poursuite de la guerre en ce qu'ils avaient trait à l'Extrême-Orient. Comme il n'avait pas ces renseignements, il se sentait fort embarrassé, et il espérait qu'il serait possible d'instituer quelque organisme qui serait en mesure de renseigner immédiatement toutes les parties de l'Empire concernant toute question offrant une grande importance. On pourrait en particulier, avoir quelque part ce que j'appellerai un bureau de recherches qui étudierait toutes les questions se rapportant à l'Empire dans son ensemble ou à l'une ou l'autre de ses parties composantes et auquel chaque membre aurait accès. De cette façon, qu'il survienne une question, du genre de celles que nous avons étudiées ce matin par exemple, chacun pourrait bénéficier des recherches poursuivies. Le bureau constituerait en quelque sorte un organisme de références où chacun pourrait trouver immédiatement les renseignements qu'il désire.

M. GRAYDON: Il n'y aurait aucune objection à cela.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pas du tout. Au contraire, je verrais avec plaisir une telle initiative. Mais il y a loin de là à un secrétariat permanent établi à Londres qui chercherait à étudier et à régler sur place les problèmes et les programmes des différentes parties de l'Empire. Cet organisme différerait aussi de ce que mon honorable ami a préconisé ce matin, un conseil établi à Londres où se réuniraient les membres du cabinet. Il est même allé, je crois, jusqu'à dire que les ministres pourraient y siéger en permanence.

Après avoir étudié la question, après avoir eu à m'intéresser d'une façon pratique à des problèmes du même genre, je suis convaincu que, si les conférences peuvent avoir du bon, la place pour un premier ministre et ses collègues du cabinet est dans leur pays lorsque ce dernier a besoin d'eux. Ils ne doivent pas être ailleurs lorsque leur absence peut causer certains inconvénients à eux-mêmes et à leur peuple.

En terminant, je veux rappeler l'espoir que nous a formulé l'honorable député, que nous trouverons les moyens de réunir toute la population sous le vocable de Canadiens et de désigner de ce même nom tous nos concitoyens dans nos registres d'Etat. Il a ajouté que tous les nôtres vivent et meurent sans distinction d'origine et que, surtout, il nous faut reconnaître que sans distinction de race, nos braves combattent outre-mer et devraient par conséquent être inscrits et reconnus comme des Canadiens tout court, sans avoir à ajouter quelque préfixe que ce soit à leur nationalité.

Je dirai à mon honorable ami que je partage entièrement et sincèrement ses vues sur ce point. Je ne puis me prononcer trop fortement en faveur de l'abandon, par la division du recensement, de certaines pratiques adoptées aux fins de la statistique ou pour fins ethnologiques, comme on dit, je crois. Je m'unis avec plaisir à mon honorable ami et à d'autres pour faire tout en mon pouvoir afin d'assurer que les hommes et les femmes nés au pays ou naturalisés soient considérés d'abord, principalement et toujours comme des Canadiens.

J'ajouterai que mon honorable ami a touché à une question d'actualité lorsqu'il a parlé d'hommes de toutes les races et de toutes les religions qui ont combattu et ont sacrifié leur vie. Il me fait peine de constater qu'il y a, en ce moment, au pays, des gens haut placés, qui devraient connaître mieux et qui cherchent à en appeler aux préjugés de race ou de religion et à insinuer que des mesures s'appliquent à la population d'une région plutôt que d'une autre. Je dirai à la Chambre que si quelqu'un désire engager le combat afin de décider quelle partie du pays ne serait pas canadienne par opposition à celles qui le sont, personne n'accueillerait une telle lutte avec plus d'empressement que moi.

De plus, quiconque en appelle aux préjugés de race pour soulever la population contre une race en particulier au pays, fait le plus grand tort possible à l'unité canadienne et au Commonwealth britannique. Non seulement je veux qu'on reconnaisse nos gens comme des Canadiens, mais j'insiste également pour qu'on reconnaisse un drapeau propre à notre pays. J'aimerais que ce fût un des étendards sous lesquels les militaires combattent en ce moment. Nous voulons que nos braves soldats d'Italie et de France puissent arborer un drapeau canadien. J'estime que le temps approche où notre Canada demandera un drapeau qui lui soit propre. Le drapeau que nos soldats arborent aujourd'hui.

Bien plus, je voudrais qu'un chant canadien soit reconnu comme hymne national. J'estime que nous devrions d'abord entonner le *God Save the King,* à titre d'hymne du Commonwealth britannique et de l'Empire britannique partout où le roi est reconnu, aux quatre coins de l'empire; cependant, à titre de Canadien, je voudrais également pouvoir chanter "O Canada" comme hymne national.

M. DIEFENBAKER: Le premier ministre m'a demandé si je parlais en mon nom ou au nom du parti conservateur progressiste. Les vues dont j'ai fait aujourd'hui l'exposé au comité sur l'Empire,—car après tout, sur une question comme les relations extérieures du Canada, on ne peut se montrer intransigeant,—sont aussi celles de l'honorable John Bracken, chef du parti auquel j'appartiens.

Le premier ministre a cité aujourd'hui un passage de la revue *Maclean's* et je voudrais consigner aussi la déclaration que John Bracken faisait au début de l'année sur la politique impériale de notre parti. Voici un extrait du rapport des journaux du 18 avril 1944:

John Bracken, chef national du parti conservateur progressiste, exposant hier soir la politique de son parti sur les relations impériales, a préconisé une collaboration "même plus étroite" avec les autres nations du Commonwealth.

Il a dit:

Je suis donc en faveur de l'action du Canada, à titre de puissance autonome, en vue de fortifier les liens qui rattachent les uns aux autres les membres du Commonwealth, et à cette fin, je crois que nous devons tous élaborer un programme de consultation suivie sur des questions d'intérêt commun.

Par là, j'entends la consultation pas simplement réduite à l'ordre de la pensée, qu'il s'agisse d'échange de vues ou de collaboration verbale, mais tendant précisément à l'entente des esprits sur des questions pratiques. Il n'a pas été proposé, et il ne saurait jamais être question, de donner à un programme une rigueur qui porterait atteinte à nos droits souverains.

Le premier ministre n'a pas répondu à une question que je lui ai posée au sujet de son attitude présente sur les questions impériales. Existe-t-il une distinction entre ce point de vue et ce que préconisait lord Halifax à Toronto en janvier? Ce dernier n'a jamais prétendu que l'unité de point de vue devrait priver les diverses parties de l'Empire de leur propre autonomie. Il a demandé, toutefois, s'il est possible d'établir une politique impériale au moyen d'une union d'idées possible concernant la défense, les voies de communication et autres questions, afin d'assurer l'existence d'un front uni au sein de l'empire.

Puis il ajoute:

M. Bracken a nié que lord Halifax avait demandé au Canada de suivre, quoiqu'il arrive.

A ce sujet, le Gouvernement a tenté de laisser au peuple canadien l'impression que lord Halifax tentait d'abaisser le Canada au niveau d'une colonie qui recevrait ses dictées des autres parties de l'Empire. Au contraire, lord Halifax a dit que l'Empire devrait viser à assurer l'égalité des prérogatives. M. Bracken a dit:

Lord Halifax n'a pas fait une telle demande; il ne l'a même pas suggérée. De façon très nette, il a reconnu que notre position était complètement autonome. Il nous a demandé de nous entendre avec les autres membres du Commonwealth et nous a priés d'apporter notre entière coopération au conseil des nations britanniques afin de bien établir l'attitude du Commonwealth dans ses expressions d'opinions auxquelles nous nous intéressons tous.

Le premier ministre trouve à redire à une phrase que j'ai employée par rapport aux années d'avant-guerre. Le Canada a refusé alors de conférer avec les autres pays de l'Empire et de discuter de la défense impériale, comme le dit M. Duncan Hall dans son volume sur le Commonwealth britannique. Le premier ministre a dit qu'il serait oiseux de spéculer sur ce qui se serait produit, qu'il est insensé de croire que les choses auraient été différentes si Hitler avait prévu l'attitude du Canada. Je prétends, monsieur le président, qu'Hitler avait raison de se fonder sur le discours que le premier ministre a prononcé à la Chambre des communes le 28 mars 1939 lorsqu'il a dit qu'à son sens, ce serait folie de s'attendre à ce que le Canada déclare la guerre afin de sauver l'Europe tous les vingt ans. Tout le monde savait, en 1938, ce qu'Hitler se proposait de faire, et pourtant c'est en 1938, n'est-ce pas, que le Canada a été saisi de la question du plan d'entraînement aérien du Commonwealth?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a demandé le temps nécessaire pour lui permettre de répondre à une question concrète. Je ne savais pas qu'il entrerait dans des généralités, mais s'il tient à le faire, je me ferai un plaisir de le suivre sur ce terrain.

(La séance suspendue à une heure est reprise à trois heures.)

---

Le très hon. MACKENZIE KING propose le renvoi de la suite du débat à un autre moment de la séance.

M. NEILL: Je proteste. Le premier ministre a dit, ce matin, qu'il était hautement opportun de poursuivre les travaux de la Chambre. Il a proposé d'ajouter deux autres heures à la séance du jour et a dit qu'il n'était pas nécessaire que tous les honorables députés fussent présents mais qu'il leur suffisait d'assister à la discussion des crédits qui les intéressent. Je me tiens à la Chambre depuis deux jours pour attendre la présentation de ces crédits. Ce matin, j'ai cédé ma place à l'honorable député de Lake-Centre, bien que je croie m'être levé avant lui. Après quoi, le premier ministre avait, évidemment, la préséance. J'avais ensuite le droit de prendre la parole mais l'honorable député de Lake-Centre a voulu ajouter quelques mots aux remarques du premier ministre et il profita de l'occasion pour soulever des questions qui ne se rapportaient aucunement au sujet à l'étude mais auxquelles le premier ministre était en droit de répliquer. Or, voici qu'on nous demande de suspendre ces délibérations et de passer à un autre sujet. On ne nous avait pas prévenus, ce matin, que le premier ministre devait soumettre ses crédits. Cela revient pratiquement à dire que chaque honorable député qui s'intéresse à un sujet quelconque devra attendre, dans la chaleur suffocante de la Chambre, de 11 h. du matin à 11 h. du soir, le moment fortuit où pourrait surgir une question qui l'intéresse. Or, comme nous abordons un autre sujet, puis-je demander au premier ministre à quel moment précis la Chambre reviendra au crédit que nous étions à examiner, avant la suspension de la séance de l'avant-midi?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je regrette l'ennui qu'a dû éprouver mon honorable ami de Comox-Alberni et je sympathise avec lui. L'annonce faite hier soir était très précise en ce sens qu'elle énumérait certains sujets pour ce matin et disait ensuite clairement:

...l'après-midi nous aborderons la deuxième lecture du bill des gratifications de guerre et nous poursuivrons le débat jusqu'à la fin.

Si le Gouvernement agit ainsi, c'est qu'il désire transmettre ses mesures à l'autre Chambre aussitôt que possible; nous aurions commencé par le bill des gratifications de guerre si certains honorables députés d'en face n'avaient pas laissé entendre qu'ils préféraient que nous ne l'abordions que cet après-midi vu que la distribution n'en avait pas été faite assez tôt. Si je propose que le comité lève la séance et fasse rapport de l'état de la question, c'est afin que nous puissions aborder la deuxième lecture du bill des gratifications de guerre.

Pour ce qui est de dire à mon honorable ami quand nous reviendrons aux crédits du ministère des Affaires extérieures, tout dépendra évidemment des progrès accomplis relativement aux autres questions; c'est pourquoi je suis dans l'impossibilité de lui donner l'assurance qu'il demande. Si je puis me procurer des renseignements plus précis, je tâcherai de les lui transmettre.

(La motion est adoptée.)

Il est fait rapport de l'état de la question.

## GRATIFICATIONS DE SERVICE DE GUERRE

### EFFECTIFS DES FORCES ARMÉES CANADIENNES EN SERVICE ACTIF—VERSEMENTS À LEUR RETRAIT DES FORCES ARMÉES OU AU LICENCIEMENT

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose la 2e lecture du bill n° 184 pourvoyant au payement de gratifications de service de guerre et à l'octroi de crédits de réadaptation aux membres des forces de Sa Majesté pour le service accompli pendant la présente guerre.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je ne vois réellement pas que l'on puisse ajouter beaucoup au débat qui a eu lieu sur la résolution. Celle-ci était, à dessein, aussi complète que possible afin que la Chambre puisse se faire une idée générale du projet tout entier.

Peut-être cependant devrais-je souligner tout particulièrement que la première partie du bill, relative aux gratifications de service militaire, mais aussi dans une certaine mesure le bill tout entier, est le fruit d'une étude très poussée. Nous avons pris en considération tous les renseignements disponibles sur les programmes en préparation au Royaume-Uni, aux Etats-Unis et dans les autres dominions. Nous avons aussi passé en revue les dispositions de la mesure analogue adoptée après la dernière guerre. Le projet que nous soumettons ici est le fruit de nos études sur non moins de dix programmes différents. Nous avons procédé en adoptant, en écartant ou en modifiant certains aspects de ces programmes de sorte que, pourrait-on dire, il s'agit ici du dixième et dernier avant-projet d'un programme sur le service de guerre et la réadaptation. Je tiens à consigner au compte rendu un exposé concret du programme.

Premièrement, qui vise-t-il? Il ne vise que ceux qui se sont enrôlés ou qui ont, à un moment quelconque, été assujettis au service n'importe où, c'est-à-dire au service sans limitation territoriale. Il vise l'homme qui s'est enrôlé, qu'il soit au Canada ou outre-mer, bien que les taux soient différents selon l'endroit où il a servi.

Deuxièmement, il vise les hommes appelés en vertu de la loi de mobilisation des ressources nationales et qui peuvent être assujettis au service n'importe où, c'est-à-dire sans limitation territoriale. Ici encore, les taux diffèrent quant à la durée du service au Canada et à la durée du service outre-mer.

Troisièmement, il ne vise pas les hommes qui sont appelés pour service au Canada, à moins qu'ils ne se soient enrôlés pour le service général, ou à moins que la zone où ils doivent servir n'ait été étendue en vertu de la loi de mobilisation des resources nationales afin d'inclure les pays situés outre-mer.

Quatrièmement, il comprend ceux qui ont pris part aux opérations offensives dans les îles Aléoutiennes, pour la durée de leur service à cet endroit.

Comme l'indique la résolution, le programme est divisé en deux parties: premièrement, il comprend une subvention en espèces en guise de gratification pour service de guerre, payable par versements mensuels, avec en sus certaines soldes et allocations selon les taux qui seront indiqués; deuxièmement, il comprend en outre, un crédit de réadaptation dont un soldat peut profiter pour certaines fins précises à n'importe quel moment dans les dix années à venir. Le montant de ce crédit de réadaptation est égal à la gratification pour service de guerre.

L'échelle d'après laquelle on paie la gratification pour service de guerre comprend d'abord $7.50 par mois pour chaque période de 30 jours de service dans l'hémisphère occidental, en deuxième lieu $15 pour chaque période de 30 jours de service outre-mer et dans les îles Aléoutiennes, et en troisième lieu, pour chaque période de six mois de service outre-mer et dans les îles Aléoutiennes, le militaire reçoit en plus 7 jours de solde et allocation.

La raison de ce dispositif est que les militaires qui ont servi outre-mer ou dans les îles Aléoutiennes, ou ceux du moins qui servent outre-mer, n'ont pas pu obtenir de congé pour visiter leur famille. Ces 7 jours de solde et d'allocations pour chaque période de six mois sont destinés à leur donner l'équivalent du congé qu'ils auraient obtenu pour visiter leur famille s'ils étaient restés au Canada. Quatorze jours par année est exactement le congé annuel accordé aux militaires en service au pays, sauf quelques exceptions. Ces quelques cas exceptionnels reçoivent 28 jours par année.

En quatrième lieu, il y a la gratification de rétablissement qui, comme on l'a indiqué durant la discussion sur la résolution, est déjà accordée. Tous les militaires reçoivent un mois de solde et d'allocations selon leur grade et on continuera à verser cette somme en plus des sommes que j'ai déjà mentionnées.

Puis vient le crédit de réadaptation qui, je l'ai déjà dit, est égal au montant de la gratification pour service de guerre soit $7.50 ou $15 par mois selon le cas. C'est essentiellement une question de réadaptation et le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) en traitera dans la discussion qui va suivre. Comme je l'ai déjà fait remarquer au comité, l'application à longue échéance de la loi, et cela s'applique particulièrement au crédit de réadaptation, relèvera de lui.

En ce qui concerne le crédit de réadaptation, comme on l'a indiqué lors de l'étude en comité du projet de résolution, bon nombre de prestations de rétablissement ont déjà été accordées, et je suis sûr que le ministre des Pensions les énumérera au comité si on le lui demande.

M. GRAYDON: Je suppose que lorsque le ministre parle du ministre des Pensions, il

s'agit du ministre actuel à qui l'on conférera sans aucun doute un titre et qui sera associé de quelque façon peut-être au ministère des Affaires des anciens combattants.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député a tout à fait raison. La loi prévoit que c'est le ministre des Pensions ou le ministre des Affaires des anciens combattants, département établi au cours de la présente session, qui s'occupera de la question. Le crédit de réadaptation constitue une alternative aux autres formes de rétablissement et, comme la Chambre le constatera en voyant le bill, la liste d'usages auxquels il peut être affecté est considérable; nous espérons qu'il aidera sensiblement à établir le particulier dans sa localité pendant l'après-guerre.

Je devrais peut-être mentionner les principes sur lesquels repose le projet. On pouvait accorder les gratifications de service de guerre de deux façons; l'une selon un taux uniforme indépendamment du grade du bénéficiaire; l'autre fondée sur la solde et les allocations calculées d'après le grade du militaire. Sans aucun doute, de bons motifs justifieraient ces deux façons de procéder, mais le Gouvernement a cru qu'il ne serait pas juste de se conformer strictement à l'une ou à l'autre de ces deux méthodes; voilà pourquoi le plan exposé dans le projet de résolution et dans le bill embrasse les deux principes. En premier lieu, on accorde la gratification de base de $7.50 et de $15, fondée sur un taux uniforme pour tous les officiers et hommes de troupe et indépendamment des grades, et du théâtre de guerre où ils ont servi. En second lieu, nous tenons compte de la solde et des allocations en versant à ceux qui ont fait du service outremer la solde et les allocations pour un certain nombre de jours, selon le grade des hommes et en pourvoyant aussi à une allocation de rétablissement équivalant à un mois de solde et d'allocations. Il y avait ensuite deux autres principes et nous pourrions tenir compte de l'un ou l'autre; une simple allocation en espèces et tout serait dit; nous dirions donc aux hommes: "Voici ce que nous vous verserons; après cela, faites ce que vous voudrez", et l'autre consisterait à accorder tout en nature plutôt qu'en espèces pour servir de mesure de rétablissement. Ces deux principes ont été combinés dans le bill, de sorte que nous avons une allocation importante en espèces et en sus un crédit de réadaptation d'un montant égal à la gratification de base. Nous sommes d'avis que la combinaison de ces deux modes est préférable à l'adoption exclusive de l'un ou l'autre de ces modes.

En établissant une comparaison avec les gratifications versées à la fin de la dernière guerre, je veux qu'il soit bien compris que je ne formule aucune critique. Je ne doute pas que les gratifications aient alors été fondées sur ce que l'on considérait comme la meilleure solution. Une allocation fut accordée presque immédiatement après la guerre. Mais il y avait dans cette disposition des anomalies et nous avons eu l'avantage de pouvoir les examiner et de faire une étude complète des possibilités d'amélioration et je voudrais parler de quelques-unes de ces dernières.

La gratification de la dernière guerre se fondait entièrement sur la solde et les allocations du grade. En d'autres termes, le premier plan mentionné a été adopté: premièrement, un mois de solde et d'allocations selon le grade pour chacune des années de service pour ceux qui ont servi au Canada et deux mois de solde et d'allocations selon le grade pour ceux qui ont servi partiellement outre-mer; troisièmement, il y avait une grande divergence entre la gratification accordée aux officiers et celle versée aux hommes.

Je puis dire que, ainsi qu'on l'a rappelé au cours de la discussion antérieure, les Etats-Unis ont, dans la guerre actuelle, établi une allocation de démobilisation selon un taux fixe, et que nous avons adopté ce taux fixe dans le cas de la gratification de base, et tenu compte de la solde et des allocations des divers grades jusqu'à celui de colonel, je crois, pour ce qui est des versements pour sept jours par période de six mois de service outremer, et en ce qui concerne le crédit de réadaptation.

Le second point à noter est que, lors de la dernière guerre, il y avait un minimum de $70 pour les célibataires et de $100 pour les hommes mariés. En d'autres termes, c'était là le minimum accordé à chaque homme.

M. GRAYDON: Une allocation vestimentaire était-elle alors accordée?

L'hon. M. RALSTON: Elle était alors de $35, ce qui est le chiffre initial de notre allocation vestimentaire actuelle. Nous n'avons pas adopté ce principe dans ce cas-ci. Le présent bill pourvoit à des allocations fondées sur les états de service, mais il ne prescrit aucun minimum.

Pareillement, lors de la dernière guerre personne ne pouvait toucher de solde et d'allocations pour service de guerre au delà d'une limite de trois ans. Un chiffre maximum était fixé. En d'autres termes, la gratification était la même pour quatre que pour trois années de service. Dans ce cas-ci, nous avons évité cette anomalie en fixant une limite arbitraire pour la durée du service donnant droit à la gratification.

Il y eut, lors de la dernière guerre, une autre anomalie; en effet, la gratification s'éle-

vait à tant par année de service et rien n'était accordé pour une fraction d'année. Un homme qui avait servi vingt-quatre mois touchait une gratification pour deux années de service, mais celui qui avait servi vingt-trois mois ne touchait une gratification que pour une année de service, soit la moitié seulement de la somme accordée au premier, en dépit du fait que les deux périodes de service étaient presque égales.

On s'est efforcé dans la présente mesure de faire l'appréciation du service de façon beaucoup plus équitable en prenant comme base de l'évaluation non pas les années mais les mois pendant lesquels le militaire a servi. Une autre caractéristique fort importante des gratifications de la dernière guerre est qu'il suffisait qu'un homme ait servi outre-mer pour que toute la durée du temps passé dans l'armée fût considérée comme service outre-mer. Cette disposition a naturellement donné lieu à de sensibles variations dans le taux de la gratification. Nous avons doublé le taux et prévu le paiement d'une somme additionnelle pour le véritable service outre-mer en accordant sept jours de solde et d'allocations pour chaque période de six mois et nous avons cru qu'il serait plus juste de faire varier le taux suivant le genre de service accompli sur tel ou tel théâtre de guerre. En conséquence, on accorde $7.50 pour tel genre de service au Canada et dans l'hémisphère occidental et $15 pour tel genre de service outre-mer. En d'autres termes, nous n'avons établi aucune distinction factice s'inspirant du seul fait qu'un homme a servi outre-mer.

M. BURTON: Supposons qu'un militaire se soit offert volontairement pour le service outre-mer et que le département ait jugé qu'il valait mieux qu'il demeure au Canada, que fera-t-on dans son cas?

L'hon. M. RALSTON: C'est à ce cas que je songeais hier lorsque j'ai parlé du rôle que la chance peut jouer. Cet homme n'y est pour rien et il y en a des milliers qui se trouvent dans cette situation. Ce militaire perd ses droits tout comme ses camarades de la dernière guerre qui ne sont pas allés outre-mer; j'ai tout lieu de croire que les cas de ce genre ont été nombreux lors du dernier conflit. Quoi qu'il en soit, bien qu'il ait été disposé à servir outre-mer comme le sont tous ceux qui s'enrôlent volontairement pour service général, il faut tenir compte du fait qu'il n'a subi aucun préjudice par suite de son éloignement de sa famille, dont il n'a pas été séparé, du moins par de grandes distances, et qu'il a eu l'occasion de visiter de temps à autre, qu'en outre il a été plus en mesure de se tenir au courant des conditions d'emploi au Canada. C'est pour cela qu'on prévoit qu'il sera rémunéré conformément aux échelles de soldes pour service au Canada.

L'hon. M. BRUCE: Le règlement qui s'applique aux hommes qui se sont enrôlés dans l'armée active et qui servent au Canada est-il le même qui s'applique aux membres de l'armée de la Défense territoriale qui n'ont pas voulu s'enrôler dans l'active?

L'hon. M. RALSTON: Celui qui s'enrôle, qu'il ait été appelé en vertu de la L.M.R.N. ou qu'il se soit engagé directement dans l'armée active, est considéré comme engagé, et il a droit à la solde versée à ceux qui servent au Canada, tant qu'il sert au Canada.

L'hon. M. BRUCE: Qu'il soit appelé en vertu de la L.M.R.N. ou non?

L'hon. M. RALSTON: Il ne relève plus de la L.M.R.N. une fois qu'il s'est engagé. Son temps ne compte qu'à partir où il est réellement enrôlé. On a réglé ce point lors de la discussion de la résolution, à la séance d'hier. Quant aux autres pays, je vois qu'en Nouvelle-Zélande on versera à tous les grades après la guerre, une augmentation de solde d'un shilling rétroactive à la date d'enrôlement. Mais, bien qu'on la désigne ainsi, c'est en réalité un crédit d'un shilling pour chaque jour que le militaire a été de service. On tient compte de ce crédit dans les livres de comptabilité de la solde et on le versera en une somme globale, lors de la libération. Il s'agit donc d'un crédit uniforme pour tous les grades.

M. SENN: Le ministre a dit que ce crédit comptera à partir du moment de l'enrôlement. Je connais plusieurs jeunes gens qui ont voulu s'engager et qui n'ont été appelés sous les drapeaux qu'un mois ou six semaines après avoir offert leurs services. A partir de quel moment comptera le crédit dans leur cas?

L'hon. M. RALSTON: J'ignore ce qu'on a fait dans pareil cas. Le service devrait compter à partir du jour où l'individu signe sa formule d'engagement. Je ne pourrais dire, à moins que l'on me signale un cas particulier, si on leur a fait signer la formule d'engagement. Si on leur a ordonné de revenir dans six semaines, le temps comptera à partir du moment où ils ont signé la formule d'engagement. S'agit-il d'aviateurs?

M. SENN: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Il y a des cas où des aviateurs ont été incorporés et à qui on a accordé un congé indéfini. En pareil cas, le temps comptera depuis le jour où ils ont été portés sur les contrôles.

M. SENN: On les avait acceptés mais j'ignore si on leur avait fait signer la feuille d'engagement.

L'hon. M. RALSTON: Je ne crois pas qu'ils aient pu signer leur feuille d'engagement avant leur retour de congé. L'Australie n'a pas encore adopté un projet de gratification pour service militaire. Je sais qu'on a pris en considération certains projets mais les renseignements que je possède, en ce moment, sont confidentiels. Comme je l'ai indiqué hier, l'Afrique du Sud a prévu un taux fixe pour tous les grades sans tenir compte de la zone où les soldats ont servi. Qu'ils aient servi en Afrique du Sud ou ailleurs, le taux est le même; il est de trente shillings pour chaque mois de service pour les hommes de race européenne et de quinze shillings par mois pour les femmes européennes; de dix shillings par mois pour les soldats de couleur et de cinq shillings par mois pour les naturels. Le paiement doit être effectué en certificats de prêts de l'Union. Voici un point qui pourrait intéresser la Chambre. En examinant les rapports de 1918 et 1919, j'ai constaté,—le Gouvernement ne prétend pas être l'auteur de ce programme,—après que nous eûmes élaboré ce programme, que le colonel J. W. Margeson, de Nouvelle-Ecosse proposa un programme semblable au comité de rétablissement civil en 1918 ou 1919. En vertu du programme qu'il proposa, tous auraient reçu $500 en espèces.

M. GRAYDON: C'était un comité canadien?

L'hon. M. RALSTON: Oui. Il proposa une mesure de crédit en vertu de laquelle un homme aurait pu obtenir jusqu'à $1,500 pour certaines fins semblables à celles qui sont énoncées aux articles 8, 9 et 10 du bill. De fait, les fins qu'il a mentionnées au comité n'étaient pas aussi variées que celles prévues par le présent bill, mais l'idée était la même, savoir partie en espèces et partie en crédit de réadaptation. Ce programme ne fut pas accepté à cette époque. Ou plutôt, cette proposition fut faite au comité de rétablissement après que le Gouvernement eut adopté les gratifications de service de guerre.

Je ne crois pas être en mesure de donner de plus amples explications au sujet du bill. En ce qui concerne mes responsabilités, ce bill est à mes yeux tout aussi important, sinon plus, que toute autre mesure dont la Chambre a été saisie, sauf le bill des crédits de guerre. Nous avons discuté plusieurs autres importantes mesures, mais à mon sens celle-ci ne le cède en rien à toute autre. Dans cette guerre, tous nos efforts tendent à la défaite de l'ennemi. Malheureusement, cette défaite, l'objet de toutes nos aspirations, reste



impossible sans combattants. Certaines de nos activités trouvent leur aboutissement complet dans la présence de militaires canadiens sur terre, sur mer et dans les airs, appuyant de leurs forces les coups portés à Hitler ainsi qu'à l'armée allemande à l'est, au sud et à l'ouest. Les listes des pertes que j'ai le triste avantage de consulter chaque jour nous racontent le courage et le dévouement de ces hommes et, ajouterai-je, de ces femmes qui tombent victimes du conflit. Or ce sont justement les services de ces Canadiens et Canadiennes, et de ceux qui, au pays, les aident dans la mesure de leurs moyens, en se pliant à l'instruction militaire, en leur fournissant l'équipement et les renforts dont ils ont besoin, que le bill à l'étude vise à reconnaître. Hélas, bon nombre de ceux qui partent pour le combat dans la marine, l'armée de terre ou l'aviation ne nous reviendront plus. Ils iront grossir les rangs de cette glorieuse armée des morts. D'autres nous reviendront blessés, mais la plupart, qu'ils échappent ou non aux dangers du conflit, n'en seront pas moins atteints dans leur santé physique ou mentale ou encore dans leur état financier. Les malheurs de ce genre sont inévitables. Je vois dans nos militaires qui nous reviendront l'armature du Canada d'après-guerre. Il me semble que c'est là un point sur lequel nous ne saurions trop insister, car les Canadiens qui auront réalisé de si grandes choses, qui auront fait preuve d'une telle endurance et d'une telle détermination seront sûrement une force dans notre Dominion. Aucune récompense matérielle ne saurait compenser leur éloignement de leurs foyers, l'abandon de leurs carrières civiles, mais par la présente mesure nous voulons leur dire, et nous leur disons effectivement, que le pays doit faire tout en son pouvoir pour rendre leur passage à la vie civile aussi rapide et aussi efficace que possible. C'est dans ce sens que je recommande la mesure à l'attention bienveillante de la Chambre.

M. GRAYDON: Me permettra-t-on une question? Je voulais demander à la poser avant que le ministre en arrive à ses observations d'ordre général. Le Gouvernement a-t-il songé à verser, en plus de cette gratification fondamentale, un supplément à titre de prime pour service sur le front, à ceux qui ont été réellement aux prises avec l'ennemi? Il me semble que c'est là un point qu'on ne devrait pas laisser complètement de côté dans l'étude d'un bill de ce genre.

L'hon. M. RALSTON: Comme je l'ai dit hier le comité qui s'en occupait a étudié minutieusement ce que certaines gens nomment gratification ou boni du combattant, et il

a essayé de trouver s'il y avait moyen d'établir une ligne de démarcation ou une distinction ou d'adopter une définition qui tiendrait compte de cet aspect. Le comité en est finalement revenu à étudier le versement d'un montant uniforme sans tenir compte de la solde et des allocations que touchent ceux qui sont outre-mer, quel que soit le théâtre des opérations, parce qu'ils sont tous plus ou moins sur un théâtre d'opérations, et l'on abandonna la première idée pour adopter celle de 7 jours d'allocations dont il a déjà été question, et qui se fonde exclusivement sur le service outre-mer aussi bien que sur la solde et les allocations. Ces sommes s'élèvent à environ 50 millions. J'ai tâché d'expliquer hier au comité certaines des difficultés auxquelles on se heurte en voulant établir une distinction. Je suis certain que beaucoup de gens essaieraient, comme nous l'avons fait, de trouver une définition qui aiderait à la solution sans causer des difficultés, ou des injustices. Je crois que c'est impossible à moins d'instituer une commission qui jugerait chaque cas en particulier pour trouver exactement le danger couru par chacun à un moment donné, car je vois des cas où un homme dans un groupe d'ingénieurs ou autre pourrait courir un danger à un moment donné alors que pour le reste de l'unité il n'en serait pas de même. Certaines troupes peuvent être plus en avant que d'autres troupes avec lesquelles elles combattent et, partant, courir plus de danger. On ne peut pas adopter une règle qui tienne compte du contact avec l'ennemi et qui soit juste. Elle comprendra toujours certains auxquels elle ne devrait pas s'appliquer et en exclura d'autres à qui elle devrait s'appliquer. Nous avons donc cru à propos d'inclure dans le bill une disposition qui établirait une différence entre le service au Canada et celui outre-mer pour tenir compte des risques, et aussi de la séparation, pour ne mentionner que deux des points considérés. Ces pierres de touche sont les plus propres à nous mettre sur la voie, ce sont les deux meilleures que l'on puisse utiliser, et, comme je l'ai déjà dit, les Etats-Unis semblent nous donner raison par le fait qu'ils ont adopté la même idée. L'Afrique du Sud n'est pas même allée si loin mais l'allocation est tout à fait uniforme. Et, si j'ai bonne mémoire, il en est ainsi de la Nouvelle-Zélande. Ces pays n'ont même pas cherché à établir une distinction entre le service outre-mer et le service au pays. Il faut se rappeler aussi qu'après la dernière guerre, on avait adopté la même distinction.

M. G. H. CASTLEDEN (Yorkton): Monsieur l'Orateur, l'objet du présent bill est de reconnaître les services des membres des forces de Sa Majesté qui ont été en activité de service. Sur ce point, nous appuyons le Gouvernement. Cet après-midi, je voudrais intercéder au nom de ceux qui souffrent le plus de la guerre et dont il n'est pas tenu compte dans la présente mesure. Le Gouvernement n'étudierait-il pas l'opportunité d'accorder des gratifications aux familles de ceux qui font le sacrifice suprême? Les parents qui étaient à la charge d'un militaire décédé bénéficient de la mesure et pourront toucher des gratifications. Cependant il existe des milliers de cas où le père de famille gagne encore sa vie. Etant donné que son fils n'a pas demandé qu'on lui versât une indemnité en son nom, il ne pourra pas bénéficier de la présente mesure. Les parents de nos combattants connaissent tous l'anxiété et l'incertitude. Celui qui, comme moi, les a surpris à écouter les nouvelles à la radio, alors qu'ils savent que leurs fils participent aux raids aériens contre l'ennemi, celui qui a observé leurs regards inquiets, lorsque le facteur ou le petit télégraphiste est dans les environs, sait quelque chose de l'angoisse qui torture ces gens. Nous ne pouvons jamais acquitter notre dette de reconnaissance envers ceux d'entre eux qui perdent un fils sur le champ de bataille. Quelle que soit la gratification, elle ne peut être qu'un témoignage de notre reconnaissance, mais elle serait une aide précieuse dans une foule de cas.

Je songe en particulier aux parents qui sont à la veille de ne plus pouvoir gagner leur vie. Je songe aux pères qui sont devenus invalides depuis le départ de leurs fils pour outre-mer, et qui n'ont pas eu l'occasion de demander l'indemnité pour charges de famille. Nous reconnaîtrions dans une certaine mesure les services de ceux qui ont fait le sacrifice de leur vie, si nous versions à leurs familles une gratification au moins égale à celle que touchera le militaire qui a passé deux ans en activité de service. Certaines familles refuseraient peut-être cet argent, préférant le verser à un fonds affecté à la lutte contre les causes de guerre. Dans nombre de cas cependant, lorsque les parents ont un âge avancé ou qu'ils comptaient sur leurs fils pour les aider un peu, le paiement d'une telle gratification serait d'un précieux appoint. La dépense ne serait pas très forte, puisque le montant des gratifications serait comparativement peu élevé, et l'extension de ces gratifications au plus proche parent serait, j'en suis sûr, très bien vue. Ce serait au moins un beau geste et dans certains cas une aide considérable...

L'hon. M. MACKENZIE: N'est-ce pas prévu à l'article 4?

M. CASTLEDEN: Pas à mon sens. Si le ministre veut me donner l'assurance que la

disposition s'applique au plus proche parent, j'en serai très heureux, mais elle ne vise, je crois, que les personnes reconnues comme étant à charge.

L'hon. M. RALSTON: Ou ayant reçu la délégation de solde.

M. CASTLEDEN: C'est exact mais, dans certains cas, il n'y a pas de délégation de solde. J'invite le Gouvernement à étudier la proposition qui aura, j'en suis sûr, l'appui unanime de la Chambre et soulagera dans certains cas des situations pénibles. Les véritables pertes dues à la guerre sont celles des vies humaines, et on ne pourra jamais les payer. Le naufrage d'un navire n'entraîne de lourdes pertes pour personne, car ceux qui ont prêté des millions ont des garanties qu'ils recouvreront leur argent, mais ceux qui périssent avec le navire ne reviendront jamais. Ce geste de la part du Gouvernement serait accueilli avec reconnaissance et j'aimerais savoir si le Gouvernement peut ajouter un règlement autorisant ce genre de gratifications.

M. KARL K. HOMUTH (Waterloo-Sud): Monsieur l'Orateur, toute la Chambre semble regretter que cette mesure, la plus importante peut-être de la session, nous ait été soumise à une heure aussi tardive, car la mesure revêt une signification considérable pour ceux qui ont rendu d'éminents services au Canada et à l'univers. Si le bill avait été présenté plus tôt, on lui aurait fait plus de réclame, et je crois que le Gouvernement aurait consenti à en modifier certaines dispositions. Comme l'a fait observer le minisre, la mesure constitue au moins un geste de gratitude de la part de la population canadienne envers les hommes qui se sont engagés dans l'active pour servir outre-mer. Toutefois le paiement des gratifications comporte tellement de conditions que tout le projet semble ridicule.

Examinons le cas de deux hommes qui se sont engagés dans l'active et qui ont servi un an au Canada et deux ans outre-mer. Comme l'a dit hier le ministre du Service naval (M. Macdonald), chacun recevra une gratification de $450, chacun aura droit à un crédit établi à $450, ce qui fait un total de $900, que recevra chacun de ces soldats dans les conditions données. L'article 9 prescrit que le crédit doit être utilisé à l'une des fins qu'énumèrent les alinéas. Le célibataire de retour peut n'avoir aucun intérêt à l'acquisition d'une maison, de meubles, d'outils pour un métier; il peut se désintéresser de l'achat de matériel pour sa formation, du paiement de primes pour quelque système d'assurance établi par le gouvernement, enfin de toute autre fin énumérée à l'article 9. Dans ce cas il ne peut rien obtenir de la gratification prévue.



Cependant, celui qui désire s'acheter une maison ou faire l'une des choses mentionnées dans l'article, recevra deux fois autant que celui qui n'a pas cette intention.

Si nous voulons donner à ces militaires une marque de notre appréciation de ce qu'ils ont fait pour nous et notre pays, nous ne devrions pas l'entourer de dispositions destinées à réglementer la façon de dépenser la somme accordée. Nous ne devrions pas leur dire que nous allons surveiller leurs dépenses; que nous nous chargerons de la partie qui est accordée sous forme de crédit; que, s'ils font telle ou telle chose, ils recevront tant d'argent, mais que, par contre, s'ils ne les font pas, ils n'obtiendront que la moitié de ce que toucheront d'autres militaires dont les états de services sont les mêmes.

Pour traiter ces hommes avec justice et équité, nous devrions leur remettre une somme globale. Il ne faut pas leur laisser entendre que nous n'avons pas confiance qu'ils dépenseront la gratification sagement. Au contraire, nous devrions leur dire que l'argent est à eux et qu'ils peuvent l'utiliser comme bon leur semble. Si le bill avait été présenté plus tôt dans la session, je suis convaincu que certaines de ces dispositions auraient fait l'objet d'une étude plus mûrie et que des modifications y auraient été apportées. Je proteste contre le geste d'un Gouvernement qui, après avoir accordé des gratifications aux membres de nos armées dit, par l'entremise d'une mesure l'égislative, que l'argent leur est versé, mais que le Gouvernement en surveillera la dépense. Nous avons eu suffisamment foi en eux pour leur permettre d'aller risquer leur vie pour nous et pour la patrie. Nous pouvons sûrement leur témoigner la même confiance et leur donner la gratification en une somme globale. Point n'est besoin d'en restreindre l'affectation par toutes sortes de dispositions statutaires.

M. G. RUSSELL BOUCHER (Carleton): Monsieur l'Orateur, l'honorable député d'Yorkton (M. Castleden) a parlé aujourd'hui sur le point que j'ai soulevé hier, alors que la résolution était à l'étude. Je remarque que l'article 4 du bill prévoit le cas des personnes à la charge de ceux qui ont fait le sacrifice suprême, lorsqu'elles touchent des allocations pour charges de famille, ou la délégation de solde. Il y a deux problèmes qui relèvent de l'article 4 et que le ministre devrait étudier très attentivement. Je songe, par exemple, au jeune aviateur qui est mort au combat mais qui n'a peut-être servi qu'un mois. Il meurt au bout de ce temps et sa gratification sera calculée sur sa très courte période de service outre-mer. Bien que ce jeune homme ait fait le sacrifice suprême, les personnes à sa charge se verront privées de leurs allocations,

en raison de sa mort. Le fait que le fils, le frère ou le mari de ces personnes ont donné leur vie sur le champ de bataille, après une courte période de service seulement, ne devrait pas priver ces personnes d'une compensation. Certains jeunes gens se sont peut-être engagés dans les forces armées avant d'avoir pu aider financièrement leurs parents et les parents ne comptaient peut-être pas sur ces jeunes gens pour les faire vivre, au moment de leur enrôlement. En pareil cas, ces proches parents n'ayant pas établi leur droit à l'allocation à titre de personnes à charge, perdront, en grande partie, ces allocations. A mon avis, l'article 4 ne va pas assez loin dans les cas de ce genre.

La personne à charge dont le fils s'en revient est beaucoup plus chanceuse que celle dont le fils ne reviendra jamais. Dans l'étude des témoignages bienfaisants de gratitude à accorder quelque limités et insuffisants qu'ils soient nécessairement, nous aurions dû penser tout d'abord aux proches parents de ceux qui ont consenti le sacrifice suprême. Le fait que ces jeunes gens ont perdu la vie sur le champ de bataille au début de leur service ne devrait pas priver de leurs allocations les personnes à leur charge. A mon avis, on devrait mieux prévoir ces deux cas qu'on ne le fait en vertu de l'article 4 du bill.

L'hon. M. RALSTON: Monsieur l'Orateur, la discussion presque entière a porté sur les divers articles du bill. Il serait préférable, et pour les honorables députés et pour les ministres, que la Chambre se forme en comité immédiatement après la deuxième lecture.

M. GRAYDON: Il y a d'autres honorables députés qui désirent parler à l'occasion de la deuxième lecture du bill.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques remarques à faire sur la deuxième lecture du projet de loi. Je dirai dès le début que certaines graves bévues ont été commises relativement à la mesure. En vertu des alinéas *a, b* et *c* maintenant incorporés aux Parties I et II, les membres des forces armées toucheront $7.50 pour chaque période de 30 jours de service dans l'hémisphère occidental et de $15 pour la même période de service outre-mer. Ces paiements sont différés. La bévue commise dans le bill c'est que les hommes devront attendre leur libération avant de toucher ces sommes. Or, les blessés ne seront pas libérés immédiatement après la guerre.

Bien que le projet de loi soit avantageux sous plusieurs rapports, je crains qu'il n'offre pas d'assistance directe aux hommes des grandes villes avant qu'ils aient obtenu leur certificat de démobilisation. Le bill est faux dans son principe. Il comporte un plan de versement d'une gratification et d'un crédit de réadaptation, alors qu'il devrait s'inspirer d'un seul grand principe, celui qui veut qu'à sa démobilisation le militaire soit réintégré dans l'emploi qu'il occupait quand il a apposé sa signature à la feuille d'engagement. Je ne trouve pas ce principe dans le projet de loi qui comporte bien des bévues. Nous y trouvons la forte somme de 350 millions de dollars, prévue pour les militaires. Or ce n'est pas le montant exact car il faut en soustraire les montants dont bénéficieront ceux qui prendront avantage de la loi sur le logement et de la loi des terres destinées aux anciens combattants, ainsi que ceux qui poursuivront leurs études universitaires ou qui continueront leur formation professionnelle. L'aide directe se réduira donc à une partie seulement de ces 350 millions de dollars.

La pire caractéristique du bill, c'est la façon dont il accorde de l'aide au militaire au moment où il arrive dans son village ou sa ville ou sur sa ferme. Comment cela l'aidera-t-il? Cette disposition me fait songer au cas d'un homme qui lègue par testament une somme de $5,000 mais qui assujettit ce legs à des restrictions qui lui enlèvent toute valeur jusqu'au décès du bénéficiaire ou jusqu'à ce qu'une autre personne le touche. La mesure dont nous sommes saisis est fondée sur le même principe. Trop d'avocats ont participé à sa préparation; je ne parle pas, loin de là, des trois habiles avocats qui font partie du cabinet. J'ai l'impression qu'on n'a pas cherché à prendre des mesures directes et définitives pour venir en aide aux soldats rapatriés. J'en rencontre sur la rue Yonge, ainsi qu'à Ottawa, et dans d'autres parties du pays, de même que dans les trains. Je cause avec eux, et quelques-uns me disent qu'ils n'ont pas touché la moindre allocation vestimentaire. Or, il y a dans cette ville des militaires qui possèdent cinq ou six uniformes, mais qui n'ont jamais quitté Ottawa.

Cette allocation de $100 ne suffira pas à l'achat d'un paletot. J'ignore où ces hommes pourront aujourd'hui se procurer moyennant $100 les vêtements dont ils ont besoin. Tout d'abord, la somme n'est pas suffisante, et en second lieu, les articles de vêtement sont impossibles à obtenir. Ainsi, ces gens ne pourront se procurer ce dont ils ont besoin, et il existe bien d'autres difficultés.

Ce bill est rédigé de telle façon qu'il exclut certains jeunes Canadiens qui devaient bénéficier de ses dispositions. Considérons, par exemple, le cas de ceux qui, après Munich, mais avant le début de la guerre, se sont empressés de se rendre en Grande-Bretagne où commençaient les préparatifs de réarmement. Plusieurs de ces jeunes gens avaient terminé en 1938 leurs études dans des uni-

versités canadiennes. Qu'ont-ils fait? Ils croyaient que la guerre était imminente. Tout le monde s'en rendait compte. Nous, membres de la Chambre des communes, savions que la guerre était proche, mais si nous l'avions dit on nous aurait traités de bellicistes. A mon sens, les catégories suivantes devraient être comprises dans l'application de cette mesure: premièrement, les jeunes Canadiens qui sont allés outre-mer, dans bien des cas à bord de navires à bestiaux et à leurs propres frais, pour s'enrôler dans l'armée anglaise. Deuxièmement, les matelots de la marine marchande. Bien d'autres devraient également être inclus, ceux qui servent dans l'armée impériale, par exemple. Nous devrions certes profiter de l'expérience de la dernière guerre alors qu'un grand nombre de nos concitoyens se rendirent outre-mer pour s'enrôler dans les troupes impériales et revinrent ensuite au Canada où ils avaient été domiciliés avant la guerre. La présente mesure ne fait aucune mention d'eux.

J'ai calculé ce que représente une gratification de $7.50 pour service dans l'hémisphère occidental et de $15 pour service outre-mer, dans le cas d'un soldat qui a combattu pendant trois ans en Afrique ou en France. Ce soldat recevra à son retour la somme de $480. C'est fort peu.

La résolution et le bill ont été rédigés par les trois ministres de la Défense, le ministre des Finances, celui des Pensions et de la Santé nationale et aussi, je crois, par le secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures. Cinq ou six ministres se sont concertés pour préparer ce bill et déterminer les conditions de paiement des allocations. Le bill même n'est pas très volumineux. On y donne d'abord une définition des mots "crédit", "indemnités pour charges de famille", "service outre-mer", "forces" et ainsi de suite. Les définitions ne sont pas très longues, il y a ensuite la Partie I qui traite de la gratification de service de guerre. Cette partie qui se rapporte aux conditions de paiement est très importante. Un article a trait au paiement d'une gratification dans le cas du décès d'un membre des forces. Toutes les personnes à la charge d'un militaire tué au combat devraient bénéficier de cette gratification en espèces, de même que de toutes les autres allocations particulièrement en ce qui touche le logement. Dans ma ville, il n'y a qu'un logement vacant sur cent. Comme l'a dit l'honorable député de Davenport, le Gouvernement a accueilli avec grande courtoisie les délégués de la ville de Toronto qui sont venus discuter avec lui la question des logements. Mais il est impossible de construire des habitations en l'absence de tous les services municipaux nécessaires, services d'électricité, et de force motrice, d'eau, d'égouts,

[M. Church.]

moyens de transport et ainsi de suite. Personne n'ignore que c'est là la clef du problème du logement.

Si je comprends bien, la veuve et les enfants du militaire qui a été tué au cours du présent conflit n'auront pas droit au crédit de réadaptation prévu à la Partie II du bill. Lors de l'examen de la résolution, j'ai parlé de la façon dont le pays avait fait face aux exigences d'ordre matériel. Au cours de la présente session, le Parlement a voté, à ce chapitre, des sommes s'élevant à 1,050 millions de dollars. Cependant nous n'accordons à nos combattants que 350 millions. Un grand nombre de militaires qui auraient dû bénéficier de ces gratifications n'y auront pas droit en vertu du présent bill.

Le ministre des Pensions et de la Santé nationale a fait publier une excellente brochure. Le conseil de ville de Toronto en a commandé cinquante exemplaires en vue de leur distribution aux chefs de service. Cette brochure renferme une foule de renseignements utiles à l'appui de la présente mesure. J'ai souvent parlé de la formation universitaire. Dans la dernière guerre, environ 20 p. 100 seulement des combattants avaient suivi les cours d'une école secondaire. Ce pourcentage est bien plus élevé dans la guerre actuelle. A Toronto, nombre d'étudiants de nos écoles primaires supérieures et de notre université se sont enrôlés. Certains des 900 jeunes hommes de 17, 18, 19 et 20 ans que les écoles secondaires, de la ville ont fournis aux forces armées ont déjà été tués. D'autres, qui ne sont pas encore revenus, ne portent l'uniforme que depuis un an et ils ne recevront pas une gratification en espèces très considérable, mais ils auront droit à la formation universitaire, en touchant une modique somme. La magnifique brochure que nous devons au ministre des Pensions et de la Santé nationale explique les principes en cause relativement à la formation universitaire.

Les articles du bill qui portent sur le crédit de réadaptation s'appliquent à une foule de gens qui ne retireront aucun avantage de la mesure. Le premier ministre a mentionné une allocation de subsistance pour les anciens combattants sans travail et leurs familles. Le nombre des vétérans qui seront sans travail sera considérable, particulièrement parmi ceux qui ne seront pas physiquement aptes à leur retour d'outre-mer. J'ai préconisé, au début de la guerre, l'établissement d'un régime national d'assurance-chômage pour les soldats, —car je sais ce qui est arrivé lors du dernier conflit. Le soldat blessé, ayant perdu une partie de sa santé, pouvait difficilement se trouver du travail. L'employeur ne veut que d'une main-d'œuvre tout à fait efficace. La présente guerre ramènera le même problème,

qui aurait trouvé une solution dans la résolution que j'ai présentée en faveur d'un système national d'assurance et de mesures contre le chômage pour les trois années qui suivront la guerre.

Le projet de loi n'est pas suffisamment large. Il ne procure pas d'argent comptant au soldat lorsqu'il en a besoin, à son retour, pour réintégrer sa ville ou sa terre. C'est alors qu'il a besoin d'argent, et ces trois ou quatre cents dollars ne l'aideront pas beaucoup, surtout s'il doit faire face à des obligations hypothécaires sur lesquelles, en vertu d'une loi adoptée par le Parlement, les sociétés à prêt usuraire peuvent exiger un intérêt de 2 ou 3 p. 100 par mois. J'espère que le présent bill donnera de bons résultats, mais il n'atteint pas les personnes que j'ai mentionnées et qui devraient bénéficier de ses dispositions. La mesure ne tient pas compte du principe qu'il incombe au Parlement de replacer le soldat de retour dans la même situation financière où il était à l'ouverture des hostilités; elle ne pourvoit pas non plus à sa subsistance, s'il ne peut se trouver d'emploi.

M. G. T. FULFORD (Leeds): Monsieur l'Orateur, je désire simplement déclarer que je suis tout à fait en faveur de la mesure à l'étude. C'est à mon avis, le projet de loi le plus magnifique et le plus humain qui ait été présenté à la Chambre depuis que j'en suis membre. Il n'exprime qu'en partie la reconnaissance que le Canada doit, en retour des services qu'ils ont rendus, à ceux qui ont offert leur vie pour la défense du pays pendant la présente crise. Je sais que, d'une façon générale, la Chambre et la nation désirent donner une forme concrète à la gratitude que nous devons aux hommes et aux femmes qui ont consenti tant de sacrifices durant la présente guerre. Par contre, j'ajouterai que personne ne regrette plus que moi que le Gouvernement n'ait pas jugé à propos de donner suite aux dispositions de la loi sur la mobilisation des ressources nationales et de ne pas enrôler pour le service outre-mer toutes les recrues appelées sous l'empire de cette loi. Je me réjouis toutefois de ce que le présent bill exprime le désir que nous avons d'assister ceux qui se sont engagés volontairement ainsi que la gratitude que nous éprouvons des efforts qu'ils ont déployés et des sacrifices qu'ils ont consentis. Je désire adresser mes félicitations à tous les ministres responsables de la présentation de cette mesure de l'idée qui les a inspirés, et j'espère que le bill sera tôt adopté.

M. J. P. MacNICOL (Davenport): Je n'ai pas pris part au débat sur la résolution mais une réflexion du premier ministre au cours de son très éloquent discours lors de la présentation du bill a rappelé à mon souvenir les fils de quatre de mes voisins. L'un est un jeune homme du nom de Robert Lockhart, un autre William Winter, un troisième David Duncan et le quatrième Murray Fitzpatrick. Ces quatre jeunes gens sont morts et en face d'événements si tragiques, les mots semblent un bien faible moyen d'expression. On pourrait cependant mal interpréter mon silence, si je n'apporte pas mon appui au bill.

Le bill propose pour les soldats de retour de cette guerre un régime d'avantages bien supérieur à celui qui a été accordé à ceux de la dernière guerre. Je me rappelle très bien ce qui s'est produit alors. Je faisais alors de fréquentes visites à Ottawa au nom des anciens combattants de la circonscription où je demeurais et dont les hommes s'étaient enrôlés en très grand nombre. A la lumière de ces faits, je félicite les rédacteurs et les collaborateurs à la rédaction du bill et de ses dispositions. Je n'ai pas compétence pour le déclarer parfait, mais c'est un grand pas dans la bonne voie et, s'il ne produit pas tous les résultats qu'on en attend, les administrations futures verront à y porter remède.

J'aime beaucoup certaines de ses dispositions. Je félicite celui qui a songé à accorder dix ans au soldat de retour pour décider s'il doit demander le crédit de réadaptation. Plusieurs des anciens combattants de l'autre guerre avaient hâte de quitter l'armée et de rompre toute attache avec elle, et plusieurs, je le crains ont perdu leurs droits. La période de dix ans que prévoit la mesure est un grand pas dans la bonne voie. On s'est longuement demandé si les héros et les héroïnes qui reviendront de la guerre devraient toucher tout de suite une telle gratification. Je suis partagé entre deux idées. Hier, deux honorables députés ont dit qu'on devrait leur verser la somme immédiatement afin qu'ils puissent en disposer comme ils l'entendraient. Or, je me souviens, qu'après la Grande Guerre, je me suis rendu à la demeure d'un jeune homme qui était revenu d'outre-mer, où il avait passé quatre ans et qui ne savait pas plus employer son argent qu'un enfant qui vient de naître. Si je ne me trompe, il venait de recevoir $640 ou environ. Comme je causais avec sa mère, je vis le jeune homme arriver à la porte de la maison en selle sur une motocyclette avec side-car. La mère lui demanda: "Où as-tu acheté cela?" Le jeune homme répondit: "Oh! je l'ai achetée afin de te promener". Il avait payé cette motocyclette près de $600. C'était son droit; il était libre de faire ce qu'il voulait avec son argent mais la famille était pauvre et la maison était grevée d'une lourde hypothèque. Je me suis alors demandé s'il était bien sage de verser ainsi une gratification d'un seul coup à un

soldat libéré et si le Gouvernement ne ferait pas mieux de protéger les anciens combattants contre eux-mêmes.

Plus tard, j'eus à m'occuper de questions de réparations au nom de marins de la marine marchande et je suis venu à Ottawa afin de défendre la cause de ces marins. Je ne sais quel Gouvernement était alors au pouvoir mais cela importe peu. Parmi celles qui avaient reçu des gratifications était la veuve d'un marin qui avait été tué alors qu'il se trouvait à bord d'un navire de la marine marchande. J'ignore le montant de l'indemnité accordée mais je sais que, lorsque des navires sont capturés, les hommes d'équipages qui participent à l'abordage reçoivent de fortes sommes d'argent, comme dans l'ancien temps où les marins se partageaient la prise. La veuve—une excellente femme qui habite une modeste maison aux confins de ma ville—reçut une indemnité de $26,000. J'ai supplié les autorités de ne pas lui remettre le plein montant mais de lui fournir un peu d'argent comptant et de placer le solde de façon à lui verser environ mille dollars par an, car je craignais qu'elle ne sût pas comment placer son capital. Toutefois, la personne qui était chargée de distribuer l'argent ne voulait pas s'en occuper; voici comment il raisonnait: "Qu'on leur donne l'argent, qu'ils le gaspillent, qu'ils le déchirent ou le brûlent, qu'ils en fassent ce qu'ils voudront". A peine la femme eut-elle reçu l'argent qu'on lui vendit une maison de $17,000 et une compagnie de meubles lui vendit une grande quantité de meubles pour garnir la maison. Bref, je suis certain qu'elle avait perdu et la maison et les meubles avant que cinq ou six ans se fussent écoulés, et elle est maintenant au même point où elle était lorsque je l'ai connue. Cela n'a pas de sens, n'est-ce pas? Un revenu de mille dollars par année pour le reste de sa vie aurait été beaucoup plus satisfaisant.

Toutefois, je ne dirai pas combien on devrait donner ou si l'on devrait verser une somme globale.

J'approuve les mesures prises pour accorder une gratification d'environ $900 à un soldat ou à un membre du corps féminin qui a servi outre-mer pendant quatre ou cinq ans. C'est une somme rondelette, et je suppose qu'ils pourront l'utiliser comme bon leur semblera. J'approuve également l'article 9 du bill qui prévoit un crédit afin de permettre aux soldats de s'acheter des maisons. Plusieurs anciens combattants de la dernière guerre qui ont reçu des gratifications s'en sont servi pour s'acheter une maison et devenir propriétaires de leur chez-soi, et cela est digne d'éloge. Certains, comme le jeune homme dont j'ai fait mention, ne l'ont pas fait, mais il ne faut



pas condamner tout le monde parce que certains ont dilapidé leur argent. J'appuie fortement l'article 9 qui prévoit l'octroi de crédit pour l'achat d'une maison, la réparation ou la modernisation d'une maison, l'achat de meubles, l'apport de capital dans une entreprise, l'achat d'outils, l'achat d'un fonds de commerce, le paiement de primes, l'achat de matériel particulier et toute autre fin autorisée par le gouverneur en conseil. Tout cela est pour le mieux. J'espère qu'en rédigeant ces dispositions, ceux qui ont préparé le bill ont conféré avec la Légion et les autres sociétés d'anciens combattants et obtenu leur approbation, car ces organismes sont beaucoup mieux en mesure que les civils de formuler des propositions sous ce rapport. Si la mesure a obtenu leur approbation, elle doit être bonne.

Le problème est immense. Je n'en dirai pas bien long, toutefois, parce que le sujet me dépasse. Aucun dédommagement ne saurait être suffisant. J'ai deux neveux sous les armes. L'un s'est enrôlé avant d'avoir atteint sa dix-neuvième année et il est aujourd'hui sur un porte-avions. Il me dit que seulement un sur dix-neuf ou vingt reviendra sain et sauf du conflit. C'est dire que la proportion des morts est affreuse. Dieu veut, je le sais, qu'en bon nombre de cas, nos jeunes regagnent leurs navires. L'autre a laissé une belle place comme statisticien dans la ville de New-York. Comme son cousin, il avait l'esprit martial, il avait le cœur à la bataille, et il est revenu au pays s'enrôler. Aujourd'hui, il est outre-mer. Inutile d'ajouter que le premier également est un volontaire.

Que peut-on dire de ces jeunes? Impossible d'évaluer en argent ce qu'ils ont dû supporter. Ceux qui nous reviennent se félicitent de leur bonne étoile; quant à ceux qui ne reviendront plus, rien ne peut les dédommager. L'honorable député d'Yorkton a cependant exprimé une idée que j'ai tendance à favoriser, surtout parce que j'ignore encore ce que comporte la mesure.

Quant à ceux qui meurent sans laisser de parents, qu'adviendra-t-il des sommes auxquelles ils auraient droit? Si ces sommes devaient représenter un montant considérable, peut-être pourrait-on s'en servir pour construire des écoles à l'intention des enfants de ceux qui nous reviendront et qui plus tard auront besoin d'assistance. J'ai connu durant la dernière guerre trois garçons, des Ecossais, qui sont morts et dont la mère n'a jamais rien voulu accepter du pays. Elle s'est contentée de peiner sur une petite ferme et encore aujourd'hui elle refuse la pension mensuelle de $40 qui lui revient. Je ne vois pas de raison pour qu'une personne refuse ainsi cet argent; elle y a droit.

Si j'en disais plus long, je gaspillerais tout simplement le temps de la Chambre. Au fait, monsieur l'Orateur, j'aurais pu me contenter, dès le début, de dire que j'appuierai cette mesure de toutes mes forces. J'approuve les intentions louables du bill et j'espère sincèrement qu'il apportera le plus de réconfort possible à ceux qui nous reviendront, à leurs parents et amis et à tous ceux qui ont droit d'en bénéficier. J'espère que les programmes de réadaptation réussiront à rétablir ces jeunes gens dans la vie civile et que chacun d'entre eux, depuis le moment où il nous reviendra et aura reçu ce que le pays juge qu'il mérite, cherchera à oublier les jours sombres qu'il a vécus et s'appliquera à contribuer au progrès de notre grand pays, le plus riche de l'univers, dont les ressources sont incomparables. J'espère qu'ils réussiront tous et que, de plus, une multitude d'autres nous viendront des vieux pays, pour goûter le même succès au milieu de nous.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Je n'ai pas l'intention de discuter le bill dans tous ses détails. Je désire simplement éclaircir un point qui me vient à l'esprit. Nous étudions le principe du bill, et l'article 4 consacre le droit de certains groupes de plus proches parents de toucher la gratification. Il faut étudier le cas de ceux qui avaient délégué une partie de leur solde ou de leur solde et allocations et qui risquent de perdre la vie durant la guerre. La gratification peut être versée aux personnes à charge nommées dans la liste précitée, mais tout cela dépend de certains pouvoirs discrétionnaires conférés au ministre qui peut déterminer l'application qu'on fera des règlements.

Voici le point que je voudrais éclaircir. En effectuant des paiements, le ministre tiendra-t-il compte, entre autres raisons qu'il peut avoir d'user de son pouvoir discrétionnaire, des circonstances difficiles des personnes à charge nommées ici pour leur accorder le droit de toucher cette gratification, ou bien le bill sera-t-il appliqué de telle sorte que le ministre des Affaires des anciens combattants puisse consulter les listes des personnes à charge et payer la gratification à toutes celles que visent les règlements et qui sont indiquées à l'article 4, ou bien encore ce pouvoir discrétionnaire accordera-t-il au ministre une telle liberté d'action qu'il pourra dire si les groupes sur lesquels nous sommes à légiférer pourront y avoir droit ou non? Je trouve la présente disposition un peu obscure. Si nous devons verser la gratification aux personnes à charge indiquées ici, il n'est pas nécessaire de donner au ministre un pouvoir discrétionnaire, et quand on accorde un tel pouvoir, je suis porté à croire que certaines conditions détermineront probablement si une personne à charge peut bénéficier des règlements. L'honorable député d'Yorkton prétend que le principe devrait aussi inclure les militaires qui perdent la vie outremer; je ne m'inquiète pas à ce sujet parce qu'une délégation de solde sera remboursée à un grand nombre de combattants lors de leur retour au pays. Ceux qui n'en toucheront pas ne sont pas nombreux, et si j'ai bien interprété l'article en délibération, nous nous occupons de tous ceux qui ont besoin de protection. Un cas isolé peut se présenter ici et là, mais ceux qui seront chargés d'appliquer les règlements devront y voir; toutefois, si je n'ai pas raison de supposer que le cas des nécessiteux et toutes les ramifications de la loi des pensions concernant le droit à la pension des personnes à charge, ne sont pas inclus dans la disposition, le ministre chargé de l'exécution des règlements est tenu d'examiner tous les dossiers de ceux auxquels s'applique la définition de personne à charge exposée dans les règlements concernant les indemnités pour charges de famille et dans l'article en délibération; celui-ci est alors bien fondé. Je désire obtenir des éclaircissements sur les pouvoirs discrétionnaires.

L'hon. H. A. BRUCE: Je tiens à m'associer à tous ceux qui ont approuvé le bill qui nous permettra de faire tout notre possible pour nos militaires rapatriés et pour les personnes à leur charge. Rien de ce que nous pouvons matériellement faire pour eux ne les dédommagera jamais des sacrifices consentis et des épreuves endurées. J'espère que nous ferons plus pour eux maintenant qu'après le dernier conflit. Il est bien triste de voir des anciens combattants mendier dans nos rues. Je regrette de dire que j'ai été plus d'une fois témoin de ce spectacle. J'ignore si les dispositions du projet de loi pourront mettre définitivement fin à un tel état de choses. J'estime qu'il est sage de ne pas verser la somme globale d'un seul coup et de la répartir si possible sous forme de rente viagère, afin que, si l'on ne peut procurer de l'emploi aux militaires, ils aient au moins quelque chose pour subvenir à leurs besoins le reste de leur vie.

L'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a soulevé ce matin la question de la démobilisation et du plan que l'on adoptera à cet égard et il a fait voir le principe du "premier engagé, premier libéré." Cette méthode semble avantageuse. Le ministre a cependant donné à entendre que lui et ses collègues n'ont pas encore pu arrêter le plan de démobilisation. J'espère que le plan sera élaboré avant longtemps, car il aiderait à soutenir le moral des hommes.

Je note que le bill établit une distinction entre les hommes appelés sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales et qui n'ont pas consenti à prendre du service actif et ceux qui se sont engagés volontairement, bien qu'ils ne soient pas tenus d'aller outre-mer. Une distinction nette est établie quant aux allocations qu'ils toucheront en vertu du projet de loi. Cela indique nettement que, lorsque le Gouvernement a déclaré que ces hommes rendaient un grand service au pays en y restant, il a compris qu'il y avait une différence marquée entre ces deux groupes. La conduite du Gouvernement sous ce rapport ne cadre guère avec la décision qu'il a prise de ne pas traiter les membres de l'armée territoriale comme ceux qui, bien qu'étant encore au Canada, consentent à aller outre-mer. Je ne m'explique guère que le Gouvernement puisse d'une part dire que ces hommes rendent d'utiles services au pays en demeurant dans l'armée territoriale, et d'autres part leur refuser la compensation ou la considération qu'il accorde aux hommes qui accomplissent un service analogue dans le pays mais qui se sont déclarés prêts à passer dans l'armée active.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député voudrait-il que nous accordions aux hommes appelés dans l'armée sous le régime de la loi sur la mobilisation des ressources nationales le même traitement qu'aux volontaires?

L'hon. M. BRUCE: Je ne dis pas cela, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. RALSTON: C'est ce que dit l'honorable député, je crois.

L'hon. M. BRUCE: Non, je ne dis certainement rien de tel, car j'estime qu'ils devraient tous passer dans l'armée active, qu'ils devraient être contraints de s'y enrôler par le Gouvernement, qui n'a pas eu, jusqu'ici, le courage d'adopter un décret du conseil prescrivant que tous les soldats pourront être envoyés sur les divers théâtres des hostilités.

L'hon. M. RALSTON: C'est une question non pas de courage mais de nécessité. Il s'agit de déterminer ce qui est nécessaire. Le courage n'entre pas en ligne de compte.

L'hon. M. BRUCE: Je ne sais trop. Les opinions diffèrent quant à la nécessité.

L'hon. M. RALSTON: Bien entendu.

L'hon. M. BRUCE: Quand nous constatons, à la lecture des journaux, quelles lourdes pertes nous avons subies outre-mer...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! J'espère que l'honorable député s'abstiendra de discuter un sujet absolument étranger au présent bill, c'est-à-dire l'opportunité d'adopter un décret du conseil imposant la conscription. J'espère que cette question ne sera pas soulevée à l'occasion de l'étude de ce bill.

L'hon. M. BRUCE: Je n'ai nullement soulevé cette question.

L'hon. M. RALSTON: Vous l'avez assurément soulevée.

L'hon. M. BRUCE: C'est le ministre qui a soulevé cette question.

L'hon. M. RALSTON: Pas du tout.

L'hon. M. BRUCE: J'ai certes le droit de répondre.

L'hon. M. RALSTON: J'ai demandé à l'honorable député s'il désirait que la même gratification soit versée aux hommes appelés sous les drapeaux sous le régime de la loi de mobilisation des ressources nationales qu'à ceux qui se sont engagés. Mon honorable ami a refusé de me répondre et s'est lancé sur la question de savoir s'il était ou non nécessaire de mobiliser des hommes pour le service actif.

M. CASSELMAN: Quelqu'un a posé une question et n'a pas reçu de réponse.

L'hon. M. BRUCE: J'ai parfaitement le droit de dire qu'en faisant l'évaluation du service accompli par nos hommes, question dont traite le présent bill, nous devions tenir compte des sacrifices qu'ils ont faits et des dangers auxquels ils ont été exposés. Le ministre et le Gouvernement devraient nous informer de ce qu'ils entendent faire plus tard à propos d'une autre guerre qui se déroulera dans le Pacifique et au sujet de laquelle j'ai cherché à me renseigner hier. Je ne puis rien imaginer qui soit plus de nature à provoquer les frictions et la mésentente que le fait de demander, après la victoire en Europe, aux hommes qui combattent actuellement outre-mer de revenir au pays pour y constater que des milliers d'hommes qui portent le même uniforme qu'eux sont demeurés inactifs et ne seront pas appelés à prendre part à la guerre dans le Pacifique. J'ai tenu à signaler ce point car il se rattache à la question en délibération. J'ai posé hier la question suivante à ce propos:

Lorsque la guerre européenne sera terminée, le Gouvernement demandera-t-il à ceux qui l'auront gagnée d'entreprendre une autre lutte dans le Pacifique, sans, dans l'intervalle, avoir mis l'armée de défense territoriale en disponibilité pour cette tâche?

J'ai reçu la réponse suivante:

Il serait tout à fait inconvenant que le Gouvernement annonce des choses qui relèvent de la stratégie militaire...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je dois prier l'honorable député de restreindre ses observations au bill dont est saisie la Chambre. Si

l'honorable député veut bien m'indiquer ou m'expliquer que ses remarques se rattachent aux dispositions du bill, je l'écouterai avec plaisir. Mais je dois déclarer que je ne vois aucun lien entre ses remarques et les dispositions de la mesure à l'étude.

L'hon. M. BRUCE: Je ne sais. On semble établir beaucoup de règlements ici pour empêcher les honorables députés d'exprimer leurs vues.

L'hon. M. MACKENZIE: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député n'a pas le droit de s'en prendre au président. J'ai invité l'honorable député à me dire en quoi ses remarques se rattachent aux dispositions du bill. S'il peut prouver que les observations qu'il formule en ce moment sont pertinentes, il pourra poursuivre, mais celles que j'ai entendues jusqu'ici n'ont aucun rapport avec le bill.

L'hon. M. BRUCE: Elles s'y rapportent, car nous débattons la question du bien-être de nos soldats et nous prenons les mesures voulues pour leur venir en aide à la fin de la guerre. Je fais une proposition qui a trait au moral de l'armée. De l'aveu général, ce qui importe avant tout, c'est de gagner la guerre et, à mon avis, rien ne contribuerait davantage à relever le moral de nos combattants outre-mer que le fait pour eux d'apprendre demain à la radio que le Gouvernement a voté à leur intention cette énorme somme d'argent, qui sera mise à leur disposition lorsqu'ils reviendront au pays, et qu'il a rendu un décret en vue de fournir des renforts suffisant là où ils seront nécessaires.

M. D. G. ROSS (St. Paul's): Quoi que nous fassions en vertu de cette mesure nous ne pourrons jamais nous acquitter de notre obligation envers ceux qui se sont rendus outre-mer. La critique principale que j'ai à formuler contre le bill, c'est qu'on l'a déposé aux derniers jours de la session. Une mesure aussi importante aurait dû être déposée au moins deux ou trois semaines plus tôt. Les honorables députés auraient eu alors le temps de l'étudier. On peut se réunir par petits groupes pour étudier une question, mais il n'en reste pas moins que les membres de la Chambre des communes sont toujours en mesure de sonder leurs commettants. Ils en reçoivent des propositions qu'ils se font un plaisir de transmettre à qui de droit. L'expérience nous apprend que des mesures de ce genre sont souvent modifiées après leur présentation. Le présent bill n'est pas une affaire de parti. Nous tenons tous à aider nos soldats le plus possible. Le bill renferme un ou deux points qui, à mon sens, appellent des modifications.

Disons d'abord que le soldat réformé veut avant tout obtenir du travail. Une disposition veut que l'ancien combattant puisse reprendre l'emploi qu'il occupait au moment de son enrôlement et que sa situation, à cet égard, ne soit pas inférieure à ce qu'elle serait s'il ne s'était pas enrôlé. Cependant cette disposition n'est pas toujours suivie comme elle devrait l'être. Les employeurs l'interprètent comme si elle les obligeait uniquement à donner au vétéran son ancien emploi. J'ai, à plusieurs reprises, demander au Gouvernement d'élucider cette disposition, mais il n'en a rien fait. De plus, certaines parties du présent bill comportent trop de restrictions de toutes sortes, et il est difficile de savoir la signification exacte de l'article 4. Le membre des forces armées qui survit à la tourmente aura droit à la gratification; aucun doute là-dessus. S'il meurt, les personnes à sa charge ne recevront pas nécessairement la gratification. On devrait élucider ce point. Cette gratification appartient, à chaque militaire et à ses héritiers, quels qu'ils soient, et ils devraient pouvoir en faire l'usage qu'ils voudront.

Je passe maintenant à la disposition dont a parlé l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Homuth). Pourquoi dire à ces hommes l'usage qu'ils devront faire de cet argent? Pourquoi ne pas les laisser l'employer à leur guise? Ils ont passé assez de temps outre-mer pour qu'on leur en laisse dépenser une partie comme ils l'entendent. En outre, les fins pour lesquelles le crédit est disponible ne sont pas suffisamment nombreuses. Les hommes peuvent vouloir entreprendre toutes sortes de choses, mais si les fins qu'ils veulent poursuivre ne tombent sous l'énumération qu'en donne l'article 9, elles sont visées par cette autre disposition: "Toute autre fin autorisée par le gouverneur en conseil." Il faudra donc consulter le gouverneur en conseil avant de pouvoir dépenser la gratification.

Voilà les quelques observations que m'a inspirées la mesure, mais le plus grave reproche qu'elle mérite à mes yeux est d'avoir été présentée si tard que nous avons à peine le temps de l'étudier. Nous n'en avons reçu le texte que ce matin, et il est impossible de l'examiner convenablement à si bref préavis. Nous ignorons quelles en seront les ramifications, quelle en est la portée, quelles sont en réalité les intentions du Gouvernement. C'est le principal reproche que la mesure mérite. Je prédis que plusieurs dispositions devront être modifiées sous peu, et je suppose qu'on y pourvoira par décrets du conseil. On devrait pouvoir éviter cela. Le bill mérite plus ample étude, et on devrait nous laisser le temps de l'étudier. Souvent nous avons prié le Gouver-

nement de nous laisser savoir ce qu'il se proposait de faire, et on vient seulement de nous l'apprendre.

Quant à l'allocation vestimentaire, les soldats de retour qui ont été libérés et n'ont reçu que $35 n'auront rien de plus; ceux qui ont reçu $65 n'auront rien de plus. Ceux qui seront libérés recevront $100. Que toucheront ceux qui seront libérés dans six mois, $120? Ceux qui ont été libérés les premiers ont tout aussi besoin de vêtements que quiconque d'autre. Comment la mesure sera-t-elle appliquée? J'appuie le bill, mais avec les réserves que je viens d'y apporter.

M. N. J. M. LOCKHART (Lincoln): Je désire des éclaircissements sur trois points afin d'être en mesure d'aborder un ou deux articles lors de l'examen du bill en comité. Peut-être devrais-je formuler une remarque générale. Comme je l'ai déjà signalé, nous entourons ce bill d'un très grand nombre de restrictions. Le bill des allocations familiales que nous avons adopté hier ou avant-hier ne contenait pas que je sache de restrictions de ce genre. Il est peut-être irrégulier de faire allusion à cette mesure, mais si nous pouvons adopter un bill de cette importance avec très peu de restrictions, pourquoi devons-nous, dans la mesure à l'étude, imposer de nombreuses conditions au soldat de retour ou à ceux qui sont à sa charge.

Je désire des renseignements particuliers avant l'étude en comité, et, pour illustrer ma pensée, je signalerai un détail précis. On se souviendra que, dès la déclaration de la guerre, on a expédié outre-mer une division ou une partie de division. Prenons le cas d'un jeune homme qui est alors allé outre-mer; il a délégué sa solde et une allocation a été versée. Il n'a fait partie de l'armée que trois semaines avant son départ et il n'était en Angleterre que depuis deux semaines lorsque, au cours de l'instruction, il a été tué lorsqu'un camion a versé et roulé en bas d'un escarpement. Comment la mesure indemnisera-t-elle les personnes à la charge de ce jeune homme? Si la gratification versée au plus proche parent est proportionnée à la durée du service, soit trois semaines au Canada et deux outre-mer, elle sera insignifiante.

Je désire aussi des renseignements sur la véritable signification de ce crédit de réadaptation. Peut-on me dire si le montant du crédit sera égal au montant total de la gratification, solde, allocation et allocation vestimentaire?

L'hon. M. RALSTON: Non.

M. LOCKHART (Lincoln): Il est égal seulement à celui de la gratification?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

[M. Ross (St. Paul's).]

M. LOCKHART: Je m'oppose alors à ce principe. J'aurai peut-être d'autres observations à faire en marge de l'un des articles du bill, mais prenons le cas d'un homme qui s'est engagé dans l'armée active et est allé outre-mer et dont l'épouse, six mois plus tard, s'est vivement intéressée au service militaire là-bas et a obtenu un brevet supérieur. Recevront-ils une gratification ou une indemnité comme s'ils étaient deux entités séparées, deux particuliers distincts?

L'hon. M. RALSTON: Non pas. Certains règlements des indemnités pour charges de famille s'appliquent autant au mari qu'à la femme qui font partie des services armés. Ils s'appliqueront dans le cas des gratifications et chacun d'eux recevra sa propre gratification. Toute femme qui fait partie du corps auxiliaire féminin de l'armée et qui touche plus de $2,100 ne reçoit pas d'indemnité à l'égard de son mari qui fait partie du service. Mais, sauf cette distinction, le mari et la femme seront traités séparément.

M. LOCKHART: Comme personnes distinctes?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

M. LOCKHART: Voilà un point de réglé. J'aurai peut-être d'autres questions à poser quand le bill sera étudié en comité.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Bradette, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 2 (définitions).

M. LOCKHART: Puis-je avoir, maintenant, une réponse à ma question? Je veux parler de la 10e Batterie dont les membres, enrôlés immédiatement, se trouvaient outre-mer au bout de trois semaines. Ils étaient rendus là-bas à Noël 1939 et ils ont subi des pertes. Je me souviens, entre autres, d'un accident survenu au cours des exercices, alors qu'un camion roula dans un fossé un ou deux soldats furent grièvement blessés. Qu'arrive-t-il en pareils cas? Accorde-t-on une gratification? Quel montant revient au plus proche parent, en cas de décès? Je suis au fait de trois ou quatre cas du même genre et les honorables députés doivent en connaître d'autres.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami signale un cas particulier. Il doit se rendre compte qu'il est question de gratification pour service de guerre dans le présent bill. Je ne crois pas que le crédit de réadaptation soit payable dans le cas dont l'honorable député fait mention car, si je me souviens bien, la durée du service doit être de plus de 183 jours.

M. LOCKHART: Et dans ce cas particulier alors,...

L'hon. M. RALSTON: Dans ce cas particulier, je ne crois pas que ce bill prévoie une indemnité appréciable.

M. LOCKHART: Et s'il y a des proches, ces derniers ne recevraient rien.

L'hon. M. RALSTON: Ils ne recevraient qu'une très faible gratification. Si j'ai bien compris, il s'agit d'un homme qui s'est enrôlé peu après le début de la guerre en 1939, qui n'a servi au Canada que pendant quelques semaines,...

M. LOCKHART: La 10e Batterie s'embarqua pour outre-mer presque immédiatement après le début de la guerre.

L'hon. M. RALSTON: ...et qui, deux ou trois semaines après être arrivé outre-mer, perdit la vie. Sans aucun doute, les personnes à sa charge reçoivent une pension.

M. LOCKHART: Non, elles n'en reçoivent aucune; mais on a versé une indemnité pour charge de famille.

L'hon. M. RALSTON: Mais on doit verser une pension.

M. LOCKHART: On a payé la délégation de solde.

L'hon. M. RALSTON: Mais s'il y avait une personne à charge, cette dernière doit également recevoir une pension.

M. LOCKHART: Non, aucune pension n'est payée peut-être à cause de circonstances particulières. Mais le soldat avait délégué une partie de sa solde à ses parents pour permettre à ces derniers de faire face à certaines obligations familiales. J'ajouterai cependant qu'il y a deux ou trois autres cas...

L'hon. M. RALSTON: Tenons-nous en à celui-ci car il m'intéresse.

M. LOCKHART: Ce jeune homme alla outre-mer et il délégua une partie de sa solde à sa mère, bien que cette dernière ne fût pas entièrement à sa charge. Elle avait son mari ou, devrais-je dire, un semblant de mari. Mais le jeune homme délégua à sa mère tout ce que ses moyens lui permettaient.

Il n'était rendu que depuis peu lorsqu'il a été victime d'un accident; alors qu'un camion, il me semble, est tombé en bas d'un talus ou quelque chose de semblable.

L'hon. M. MACKENZIE: La mère était-elle à la charge de son fils?

M. LOCKHART: Partiellement.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est pour cette raison qu'elle n'a pas droit à la pension.

M. LOCKHART: En ce cas, il semblerait que le plus proche parent n'obtiendra rien.

M. MacNICOL: Pourquoi la mère n'obtient-elle rien?

M. LOCKHART: Je me demande si, dans un cas de ce genre, quelque disposition ne permet pas d'accorder une certaine assistance. Je pourrais signaler au comité des cas de militaires enrôlés au début de la guerre, avant la Noël de 1939. Ici, le droit à pension n'existe pas ou serait difficile à établir, bien qu'on puisse démontrer que le père, par exemple, était partiellement à la charge du militaire parce qu'il n'était pas parfaitement sain d'esprit.

L'hon. M. MACKENZIE: Pourrait-elle prouver qu'elle aurait été à sa charge s'il était revenu d'outre-mer?

M. LOCKHART: Elle l'aurait pu, à cause de la façon dont les choses ont tourné depuis.

L'hon. M. MACKENZIE: Alors, elle a droit à la pension.

M. LOCKHART: Nous nous en occuperons, puisqu'il en est ainsi.

L'hon. M. MACKENZIE: Je serai heureux de m'en charger.

M. LOCKHART: C'est tout.

L'hon. M. STIRLING: Est-il exact de supposer que l'alinéa *i* est celui qui établit la différence entre les engagés et les enrôlés?

L'hon. M. RALSTON: Non; il n'y a réellement pas de différence. Le mot "engagé" est employé ici afin d'assurer qu'on reconnaîtra le volontaire. L'engagé est naturellement dans l'obligation de servir. Cependant, nous avons employé le mot "engagé" et l'expression "dans l'obligation de servir". Il n'y a réellement pas de différence.

L'hon. M. STIRLING: A l'alinéa *d*, le mot "forces" signifie les forces navales, militaires ou aériennes de Sa Majesté levées au Canada. Ceci s'applique clairement aux appelés sous l'empire de la loi de mobilisation des ressources nationales, n'est-ce pas? Puis, l'expression "service outre-mer" s'applique au service des membres des forces armées et, par conséquent, pourrait comprendre les appelés sous l'empire de la loi de mobilisation des ressources nationales?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

L'hon. M. STIRLING: Puis, à l'alinéa *i*, nous trouvons le mot "engagé", ce qui m'a porté à croire qu'il s'agissait d'établir une différence. Que contient ce bill pour indiquer que les appelés sous l'empire de la loi de mobilisation n'ont pas droit à ses avantages?

L'hon. M. RALSTON: Il ne contient aucune disposition leur donnant ce droit.

L'hon. M. STIRLING: Toutefois, ils font partie des forces armées?

L'hon. M. RALSTON: Oui, mais il faut avoir fait du service; or, ce mot est défini à l'alinéa *i* qui stipule que, pour avoir fait du "service" il faut, soit être engagé, soit avoir l'obligation de servir sans limitation territoriale.

L'hon. M. STIRLING: En ce cas, l'alinéa *i* est bien celui qui établit la différence.

L'hon. M. RALSTON: Je n'avais pas tout d'abord compris mon honorable ami. Je croyais avoir expliqué clairement que le service constituait le seul droit aux gratifications.

M. CASSELMAN: Y a-t-il quelque différence entre les expressions "engagé" et "dans l'obligation de servir"?

L'hon. M. RALSTON: Non. L'engagé est certainement dans l'obligation de servir en vertu d'un contrat. Les appelés aux termes de la loi de mobilisation le sont également en vertu de mesures que nous pouvons prendre sous l'empire de cette loi. Nous avons donc cru préférable d'inclure le terme "engagé" tout comme l'expression "avait l'obligation de servir".

L'hon. M. STIRLING: Ces deux expressions,—"engagé" et "avait l'obligation de servir—comprennent tous les membres des services?

L'hon. M. RALSTON: Non. L'expression est "avait l'obligation de servir sans limitation territoriale". La distinction est importante. Telle est la limitation et telle est la distinction. Si nous avions dit "avait l'obligation de servir", l'expression aurait compris les appelés pour le service au Canada. Mais nous avons dit "avait l'obligation de servir sans limitation territoriale", ce qui veut dire partout.

M. GRAYDON: Je désire revenir à mon sujet favori et j'espère que le ministre en comprendra la raison. Cependant, je n'aime pas du tout une disposition de la mesure qui me semble avoir des conséquences injustes. Il serait bien impossible, je suppose, de rédiger un bill de ce genre accordant à chacun la même mesure de justice, mais puisque les gratifications se fondent sur le territoire et sur les services rendus sur certains théâtres de guerre, il me semble que nous n'accordons pas assez à ceux qui ont pris part à des opérations majeures. On ne pourra trouver beaucoup à redire sur la manière proportionnée dont les gratifications doivent être données dans certains cas, mais je pense que dans cette loi nous perdons de vue les services les plus importants de nos armes.

[L'hon. M. Ralston.]

J'attire l'attention du comité et des ministres sur un cas. Peut-être n'est-il pas juste de choisir un cas en particulier et je ne le fais que pour appuyer mon raisonnement. Prenons l'aviation. Je doute que nous rendions justice à l'aviation en accordant à toute personne en service en dehors du Canada la même gratification sans tenir compte du degré de danger qu'elle court dans l'exercice de ses fonctions. Je suppose que les tâches les plus dangereuses pour l'aviation sont les bombardements en territoire ennemi, et je suis certain qu'il ne se passe guère de nuit où la majorité des habitants du Canada ne pensent pas, en se retirant le soir, aux dangers que courent les jeunes gens qui partent en raids de bombardement sur l'Allemagne. Les civils en frémissent à la seule pensée. C'est une tâche qui demande le plus grande courage et le plus grand héroisme de la part de celui qui l'entreprend.

Je me demande si le bill répond à la situation comme il le devrait. Sans m'attaquer à l'échelle actuelle des gratifications, je pense qu'il y aurait moyen d'ajouter quelque chose comme une prime de combat, qui reconnaîtrait le service très dangereux quand il existe comme dans le cas des aviateurs. Je comprends les difficultés que le Gouvernement aurait à résoudre pour arriver à déterminer dans toutes les armes si un service est ou non un service de ligne de feu, mais même si l'on commet des erreurs en accordant un traitement plus libéral et plus généreux, je suis certain que cela inquiéterait peu de contribuables canadiens parce que, comme je l'ai dit en parlant sur la résolution, il ne s'agit pas de ce que la nation a les moyens de payer, il s'agit des mérites de nos militaires, hommes et femmes, et précisément à cette fin, je demanderais au Gouvernement, s'il ne lui est pas possible maintenant, avant que le bill soit adopté par le comité, de faire disparaître la sorte d'injustice que je viens de porter à l'attention du comité.

Si nous adoptons le bill sans étudier cela et sans l'amender de façon à ce qu'il accorde une indemnité de ligne de combat, le Gouvernement et la mesure seront sévèrement critiqués non seulement par les bénéficiaires de la gratification mais par le grand public. Le Gouvernement se rend compte que ma thèse plaît à la population, et il devra présenter des motifs très solides pour justifier son opposition car le bill, sous sa forme actuelle, exige un amendement, si l'on veut rendre justice à ceux qui sont vraiment entrés en contact avec l'ennemi. Si nous ne procédons pas de la manière que j'ai indiquée, nous manquons d'équité, en ce qui concerne la situation en général. Je ne veux pas trop insister, mais le

Gouvernement fera fausse route s'il n'insère pas dans la mesure une disposition pourvoyant à une indemnité de combat.

L'hon. M. RALSTON: J'ai déjà longuement traité de cette question. Je comprends, et personne ne comprend mieux que les ministres de la Défense et les fonctionnaires intéressés, combien il est difficile d'établir une distinction. Je me montrerais sympathique à l'idée proposée si on pouvait y donner suite et établir des distinctions équitables. Mais il faut se guider d'après certains règlements, à moins d'en édicter de différends pour chaque cas et d'évaluer le danger auquel chaque particulier a été exposé. Personne, pas même l'honorable député avec toute son éloquence et toute sa sincérité, ne peut exprimer l'admiration que nous éprouvons pour le magnifique héroïsme de ces aviateurs, mais ces hommes reviennent tout de même à leurs bases et y trouvent des camarades victimes des bombes volantes et de la guerre-éclair. Ceux qui sont exposés aux averses de bombes volantes ont-ils droit à l'indemnité mentionnée par l'honorable député? Il soutient que les contribuables ne s'en inquiéteraient pas. Très bien. Ceux qui manœuvrent les canons anti-avions y ont-ils droit?

M. GRAYDON: J'ai étudié cet aspect de la question. Si l'honorable député soulève cette question, sa thèse ne tient pas debout, car il faudrait que tous les civils fussent ainsi traités. Ils sont apparemment comme tous les autres victimes des bombes volantes.

L'hon. M. RALSTON: Cela ne rend-il pas la thèse de mon honorable ami moins soutenable que la mienne? Il a parlé d'une catégorie qui, sous le rapport des dangers qu'elle court du fait des bombes volantes, a peut-être autant droit à une compensation de la part de l'Etat que toute autre catégorie. L'honorable député doit certainement constater la difficulté dès qu'il cherche à établir une distinction quant au degré de danger, car un homme pourrait alléguer qu'il était tout aussi exposé qu'un autre, mais qu'il était placé dans une catégorie différente ou qu'il se trouvait dans un territoire différent. Il y a quelques jours à peine nous avons eu, dans un centre d'instruction au Canada, treize morts et trente-sept blessés par l'éclatement prématuré d'une bombe. On pourrait peut-être alléguer qu'il serait équitable d'accorder à ces hommes une prime de ligne de feu parce qu'ils ont perdu la vie du fait de la guerre. On pourrait prétendre qu'ils ont couru un certain risque sans savoir dans quelle mesure. Je ne mentionne ces faits que pour indiquer combien il est difficile d'établir ces distinctions, mais si l'honorable député a quelque proposition à faire à cet égard, il peut être assuré que nous l'étudierons. Nous avons examiné la question avec grand soin. Ce plan n'a pas pris corps du jour au lendemain. Nous avons adopté le principe non parce qu'il est parfait mais parce que nous croyons qu'il est le plus pratique dans son application.

J'y reviens. La preuve que le bill a une certaine valeur, c'est que d'autres pays ont dû suivre la même pierre de touche que nous. Ils ont sans doute eu la même pensée que l'honorable député. Ils se sont tous trouvés dans la même situation et ont eu les mêmes problèmes à étudier et le même genre de service à récompenser.

L'hon. M. STIRLING: Puis-je terminer la question que je discutais tantôt? Au cours du débat sur la résolution, le ministre a expliqué nettement que les conscrits, ceux qui ont été appelés sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, ne sont pas inclus dans la mesure. Quand j'ai eu le bill en main je l'ai parcouru pour m'en assurer et la seule chose que j'ai pu y trouver est l'article 2 *i*) qui établit une ligne de démarcation. Je trouve étrange que ce point soit déterminé avec si peu de précision. D'après ce que je puis comprendre, les hommes appelés au service sous le régime de la loi sur la mobilisation des ressources nationales ne sont pas compris. Les forces militaires du Canada sont assurément constituées par l'armée active, par les hommes appelés au service et par l'armée de réserve ou ceux qui faisaient partie de la milice active non permanente. Je ne crois pas qu'on ait dit que les hommes appelés au service constituent l'armée active. En est-il bien ainsi?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

L'hon. M. STIRLING: Il s'agit là d'une partie de l'armée active. De plus, il me semble qu'une ligne de démarcation aurait dû être établie entre les volontaires et les hommes appelés au service. Tout cela manque de clarté, me semble-t-il.

L'hon. M. RALSTON: Je devrai m'en remettre aux avocats. Je n'ai nullement participé à la résolution de cet article. D'après les instructions données, les hommes appelés sous

le régime de la loi de mobilisation des ressources nationales pour le service au Canada ne devaient recevoir aucune gratification. Ce bill résume les décisions qui ont été prises. En tant qu'avocat, j'ai lu le bill et je constate que, d'après l'article 3, la seule considération pour laquelle un homme recoive une gratification est le fait d'avoir servi trente jours, et, ainsi qu'il est prévu à l'article 2 *i*), le mot "service" signifie

le temps passé en activité de service dans les forces pendant que la personne en question était engagée ou avait l'obligation de servir sans limitation territoriale, ou le temps passé en activité de service dans les îles Aléoutiennes;

Je sais que les hommes appelés pour le service au Canada sous le régime de la loi sur la mobilisation des ressources nationales "n'ont pas l'obligation de servir sans limitation territoriale" et partant je conclus qu'ils n'ont pas droit à la gratification aux termes de l'article 3. Il n'est pas fait mention d'eux, voilà tout. Le seule service qui soit reconnu dans ce bill comme donnant droit à une gratification est le service sans limitation territoriale ou le temps passé en activité de service dans les îles Aléoutiennes. Voilà tout ce qui est prescrit. Il n'est nul besoin d'employer la forme négative.

L'hon. M. STIRLING: Force m'est d'accepter l'explication du ministre. Pourrait-il me dire à quel endroit autre que les îles Aléoutiennes des hommes appelés ont fait du service? Y a-t-il quelque autre endroit?

L'hon. M. RALSTON: Oui, ils ont, je crois, fait du service dans l'hémisphère occidental, à la Jamaïque, à Terre-Neuve, au Labrador, aux Bermudes. De fait quelques-uns ont servi en Amérique du Sud de même que dans l'Alaska.

L'hon. M. STIRLING: Auront-ils droit à l'allocation au même titre que ceux qui ont fait du service dans les îles Aléoutiennes?

L'hon. M. RALSTON: Non, les îles Aléoutiennes sont considérées comme un théâtre spécial d'opérations. Il s'agissait en l'espèce d'une offensive. Les autres étaient des opérations défensives, c'est-à-dire qu'elles comportaient la protection des côtes, et on ne les a pas considérées comme différentes du service ordinaire effectué dans l'hémisphère occidental.

L'hon. M. STIRLING: Ainsi, les hommes qui ont servi dans les îles Aléoutiennes, sont les seuls, parmi ceux qui ont été appelés sous le régime de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, qui bénéficieront des allocations.



L'hon. M. RALSTON: Sauf ceux qui pourront être obligés de servir sans limitation territoriale.

L'hon. M. STIRLING: A l'avenir?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

L'hon. M. MACDONALD: Je crois pouvoir renseigner l'honorable député de Yale. Les hommes qui font présentement partie des effectifs recrutés sous le régime de la loi sur la mobilisation des ressources nationales ne sont pas, d'une façon générale, compris dans l'application de cette mesure; seuls ceux qui ont fait du service dans les îles Aléoutiennes y sont visés. Toutefois, il viendra peut-être un moment où les dispositions de ce bill leur seront applicables, et par conséquent il est nécessaire que l'expression "service" puisse comprendre ces hommes au cas où certains événements se produiraient.

L'hon. M. STIRLING: Il n'y aura, bien entendu, aucun effet rétroactif dans leur cas. On ne tiendra compte que du temps passé en activité de service.

L'hon. M. MACDONALD: Seulement à compter de la date où ils seront assignés au service sans limitation territoriale.

L'hon. M. MACKENZIE: Au service universel.

L'hon. M. MACDONALD: Je crois qu'en définissant le mot "service" de façon qu'ils soient exclus de cette définition, on s'expose à l'éventualité d'avoir à ajouter de nombreux articles explicatifs, tandis que la situation se trouve réglée par la définition actuelle du mot "service".

M. GILLIS: Lors de l'étude de la résolution plusieurs honorables députés ont parlé des matelots de la marine marchande. Nous espérons qu'ils seront visés par cette mesure. Cependant, si je m'en remets aux définitions, je constate qu'il n'est pas fait mention d'eux. Je n'ai qu'une remarque à faire à ce propos; il s'agit là d'un service de guerre accompli sous la direction de l'entreprise privée et je compte que les compagnies de navigation maritime qui ont eu à leur emploi des marins canadiens ou alliés durant la guerre se rappelleront la générosité avec laquelle le Gouvernement verse ces gratifications et qu'ils

répartiront une partie des bénéfices qu'ils ont accumulé pendant la guerre entre les marins qui les ont servis avec tant de dévouement.

J'ai une question à poser au sujet de ces définitions. Le service médical de l'armée est compris dans l'expression "membres des forces". Il y a aussi un service auxiliaire qui se rattache au corps médical et est sous sa direction: on le désigne sous le nom de service d'aides-infirmières bénévoles. Ce service ne comporte aucune restriction; ces personnes sont employées dans les hôpitaux du Canada et, au besoin, outre-mer. Sont-elles comprises parmi les membres des forces armées?

L'hon. M. RALSTON: Je ne le crois pas.

M. GILLIS: Je veux parler de l'association de l'Ambulance St-Jean, c'est-à-dire les aides-infirmières bénévoles.

L'hon. M. RALSTON: Ni la Croix-rouge.

M. GILLIS: Ces personnes ne sont pas visées.

L'hon. M. RALSTON: Aucune d'elles ne s'est enrôlée ni n'est tenue de servir.

M. GILLIS: Elles n'en servent pas moins sous la direction du service médical de l'armée.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami déclare qu'elles servent "sous la direction" du service médical de l'armée; elles servent plutôt dans les hôpitaux en collaboration avec ce service. Je ne saurais rien affirmer au sujet des aides-infirmières mais je sais que tel est le cas pour la Croix-rouge. Il y a des infirmières de la Croix-rouge en Italie à l'heure actuelle mais j'ignore ce qui en est de l'Association de l'Ambulance St-Jean. Si ces infirmières sont en service cependant, elles font partie de corps auxiliaires et ne sont nullement tenues de servir comme partie des forces armées.

M. GILLIS: Elles sont définitivement exclues.

L'hon. M. RALSTON: Elles ne sont pas exclues; elles n'ont pas été incluses.

Mme CASSELMAN: Le bill vise-t-il les gardes-malades?

L'hon. M. RALSTON: Les gardes-malades sont membres des forces armées. Les membres du personnel des services auxiliaires de l'aviation, de la marine ou de l'armée font partie des forces armées.

M. MacNICOL: Les hommes qui servent dans les forts d'Halifax pourront être ou ne pas être exposés au feu de l'ennemi pendant la guerre actuelle; au cours du dernier conflit ils avaient subi le feu ennemi. S'il en avait été de même au cours de la guerre actuelle, ces hommes auraient-ils été inclus dans cette définition?

L'hon. M. RALSTON: Non; ils auraient quand même été considérés comme ayant servi au Canada et les taux inférieurs leur eussent été appliqués.

M. MacNICOL: L'honorable député de Yale m'a rappelé il y a un instant une question posée par l'honorable député de Vancouver-Sud au sujet de ceux qui survolent depuis deux ou trois ans le Pacifique à la recherche de sous-marins japonais. Ces hommes sont-ils compris dans cette définition?

L'hon. M. MACDONALD: Ils sont compris.

L'hon. M. RALSTON: En vertu de l'alinéa *h*).

M. MacNICOL: Et la même remarque s'applique à ceux qui font des envolées au large de Terre-Neuve?

L'hon. M. MACDONALD: A ceux qui font des envolées au delà des eaux territoriales du Canada.

M. MacNICOL: S'ils sont à 12 milles du Canada ils seraient compris?

L'hon. M. MACDONALD: C'est exact, quelles que soient les eaux territoriales. Ceux qui font des envolées au delà des eaux territoriales sont traités comme ceux qui sont outre-mer.

M. MacNICOL: Quiconque ferait des envolées à 12 milles de la côte se trouverait au delà des limites des eaux territoriales?

L'hon. M. MACDONALD: J'ignore si la limite actuelle est ou non de 12 milles.

L'hon. M. RALSTON: Aux temps de la contrebande, la limite était de 21 milles pendant quelque temps.

M. MacNICOL: Quelle est la distance?

L'hon. M. RALSTON: Je croyais qu'elle était de trois milles.

M. MacNICOL: Je crois savoir que nos hommes font des envolées non pas de 12 milles mais de 300 milles parfois.

L'hon. M. MACKENZIE: La distance est de 3 milles dans certains cas et de 12 milles dans d'autres.

M. MacNICOL: La plupart des aviateurs dépassent ces limites.

L'hon. M. RALSTON: Oh oui.

M. MacNICOL: Le bill ne les protège-t-il pas?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

M. LOCKHART: Devons-nous comprendre que les pompiers de toutes catégories sont définitivement exclus?

L'hon. M. RALSTON: Il vaudrait mieux dire qu'ils ne sont pas définitivement compris dans la présente mesure.

M. GRAYDON: Au sujet des pompiers et des membres de la marine marchande, il se peut qu'une mesure subséquente, qui n'aura rien à voir aux forces armées, puisque ces hommes n'appartiennent pas, à proprement parler, aux forces armées, permette à ces gens d'espérer qu'on leur accordera un jour quelque considération.

L'hon. M. RALSTON: Je me demande si l'honorable député était à la Chambre lorsque le premier ministre a dit qu'on ne perdait pas de vue une telle possibilité; mais, comme il l'indiquait en même temps, il était d'avis que la présente mesure devait s'appliquer exclusivement aux forces armées. Il faudrait beaucoup de temps pour étudier ces autres questions. L'honorable député n'était peut-être pas à la Chambre quand le premier ministre a pris la parole sur cette question, mais s'il veut bien lire le hansard il pourra savoir très bien quels sont les plans du Gouvernement à ce sujet.

M. GRAYDON: J'étais à la Chambre quand le premier ministre a pris la parole et j'ai interprété sa déclaration de la façon que je viens d'indiquer et à peu près de la même manière que le ministre. Nous ne différons pas d'oponion là-dessus. On n'a pas dit le dernier mot à ce sujet.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (gratification payable aux membres des forces).

M. MacNICOL: Quelqu'un a dit, à la suite de mes remarques de tantôt, que je m'opposais à ce qu'on verse une gratification en espèces aux anciens combattants. C'est la conclusion qu'il a tirée de mes remarques. Ce n'est pas du tout ce que j'ai voulu dire. Je ne m'oppose pas à cela parce que j'ai compris que, en vertu du présent article, chaque ancien combattant qui avait servi quatre ou cinq ans recevrait une somme pouvant aller jusqu'à $900 en espèces dont il pourrait disposer à son gré.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (payement de gratification dans le cas du décès d'un membre des forces).

M. GILLIS: Lors de la deuxième lecture, j'ai demandé au ministre d'élucider cette question des pouvoirs discrétionnaires accordés au ministre. Est-il en mesure de le faire maintenant?

L'hon. M. RALSTON: Voici comment je comprends la chose. Il faut d'abord s'assurer s'il y avait une personne ayant droit aux allocations pour charges de famille. Ce ne sera pas nécessairement celle qui touchait ces allocations. A cet égard, je répéterai les explications que j'ai données au sujet des membres de la division féminine de l'armée canadienne. Bien que, leur solde les plaçant dans une catégorie où elles ne peuvent pas recevoir les allocations pour charges de famille, elles n'aient pas droit normalement aux avantages du présent article, nous leur verserons la gratification, si elles y avaient eu droit en ne faisant pas partie de la division féminine de l'armée canadienne. De plus, la personne qui bénéficiait d'une délégation de solde touchera la gratification. L'honorable député veut savoir quels sont les cas où le ministre pourra exercer les pouvoirs discrétionnaires qu'on lui accorde. J'hésite toujours à donner une interprétation juridique d'une loi, car je sais que les cours suprêmes des provinces, la Cour suprême du Canada et le Conseil privé peuvent décider que mon interprétation est fausse. Quoi qu'il en soit, voici, à mon sens, ce qu'il faut entendre par ces pouvoirs discrétionnaires. Après que le ministre a découvert la présence d'une des situations que je viens de mentionner, c'est-à-dire le cas d'une personne ayant droit aux allocations pour charges de famille (et ceci comprend, dans les circonstances auxquelles j'ai fait allusion, les membres de la division féminine de l'armée canadienne), ou celui d'une personne bénéficiant d'une délégation de solde, il lui appartient de nommer la personne à charge ou celle qui l'aurait été normalement, ou de décider s'il convient d'accorder la gratification à quelqu'un d'autre. Voilà, à mon avis, les seules circonstances où le ministre se servira de ses pouvoirs discrétionnaires.

M. CASTLEDEN: Cela comprend-il le cas auquel j'ai fait allusion lors de l'examen en deuxième lecture, c'est-à-dire la cession de la gratification au plus proche parent?

L'hon. M. RALSTON: Je le crois. Il faudrait cependant que le parent en cause ait droit aux allocations pour charges de famille.

M. CASTLEDEN: Le ministre peut décider si cette personne y avait droit.

L'hon. M. RALSTON: Non, c'est la loi qui tranche la question. La loi n'accorde pas la gratification aux proches parents qui n'avaient pas droit aux allocations pour charges de famille. Prenons le cas d'un célibataire qui meurt au combat, et disons que son plus proche parent, son oncle, n'avait pas droit aux allocations pour charges de famille. Le ministre ne peut pas décider de verser la gratification à l'oncle de ce militaire. Celle-ci ne peut être accordée qu'aux personnes ayant droit aux allocations pour charge de famille ou bénéficiant d'une délégation de solde.

M. CASTLEDEN: La mesure ne s'appliquerait pas dans le cas d'un jeune homme mort au combat qui n'avait pas délégué une partie de sa solde à ses parents, bien que ceux-ci eussent été à sa charge s'il était revenu sain et sauf.

L'hon. M. RALSTON: Il faudrait que ses parents aient eu droit aux allocations pour charges de famille. Ils pourraient faire enquête afin de savoir s'ils avaient droit à ces allocations, même s'ils ne les touchaient pas. Même s'ils ne recevaient pas d'allocations pour charges de famille au moment du décès de leur fils, cela ne veut pas dire qu'ils n'y avaient pas droit. Il faudrait effectuer une enquête en vue de déterminer s'ils avaient droit à ces allocations. On m'a signalé le cas d'un homme dont la mère et la femme auraient droit à la gratification parce qu'elles étaient toutes deux à sa charge. Dans ce cas, la gratification pourrait être divisée. Le ministre pourrait, dans ce cas, user de ses pouvoirs discrétionnaires.

M. CASTLEDEN: Le ministre pourrait-il nous donner une idée du pourcentage des combattants qui délèguent une partie de leur solde?

L'hon. M. RALSTON: Au sujet du présent article ou d'un autre, j'allais consigner au hansard les montants que recevraient des militaires de grades et d'état de service différents. Cela pourrait être utile aux honorables députés actuels et à d'autres plus tard. Je peux maintenant dire ce que ce tableau représente. C'est quelque chose de semblable au tableau que dépose le ministre des Finances pour nous montrer l'impôt payable en regard de tel revenu. Il montre d'abord la durée de service, un an au Canada, trois ans au Canada, cinq ans de service, puis une combinaison de services au Canada et outre-mer; un an au Canada et un an outre-mer, un an au Canada et deux ans outre-mer. Je soumets les exemples suivants à l'étude du comité: un simple soldat ayant à son crédit une année de service au Canada et deux années de service outre-mer touchera, s'il est célibataire, une gratification de base de $450, plus $77, soit 7 jours de solde et d'allocations pour chaque semestre de service outre-mer; plus une allocation de réadaptation de $45; plus une allocation pour vêtements de $100, soit $672 en tout. Un simple soldat, marié et père de deux enfants, ayant à son crédit une année de service au Canada et deux années de service outre-mer, touchera une gratification de base de $450; plus $135.90, soit 7 jours de solde et d'allocations pour chaque semestre de service outre-mer; plus une allocation de réadaptation de $108.12; plus une allocation pour vêtements de $100, soit $794.02 en tout. Un lieutenant célibataire, ayant à son crédit une année de service au Canada et deux années de service outre-mer touchera une gratification de base de $450; plus $187.60, soit 7 jours de solde et d'allocations pour chaque semestre de service outre-mer; plus une allocation de réadaptation de $150; plus une allocation pour vêtements de $100, soit $887.60 en tout. Un lieutenant marié et père de deux enfants, ayant à son crédit une année de service au Canada et deux années de service outre-mer, touchera une gratification de base de $450; plus $255.84, soit 7 jours de solde et d'allocations pour chaque semestre de service outre-mer; plus une allocation de réadaptation de $223.12; plus une allocation pour vêtements de $100, soit $1,028.96 en tout. Dans tous ces cas s'ajoute le crédit de réadaptation, dont le montant égale le chiffre de la gratification de base. Voici le tableau:

# LOI DE 1944 SUR LES SUBVENTIONS AFFÉRENTES AU SERVICE DE GUERRE

Tableau indiquant la gratification payable aux termes de la Partie I à certains grades pour durée variable de service.

Le crédit de réadaptation payable en vertu de l'ordre courant 4415 et l'allocation vestimentaire de $100 sont indiqués séparément dans chaque cas.

## Base de gratification

1. Par mois de service en hémisphère occidental..... $ 7 50
2. Par mois de service outre-mer..... $15 00
3. Par six mois de service outre-mer—Solde et allocation de sept jours, y compris allocations pour charges de famille et allocations de subsistance.
4. En plus des paiements ci-dessus, un montant égal à la somme de 1 et 2 sera disponible pour certaines fins spécifiques. Ce montant n'est pas inclus dans le total ci-dessous, mais dans chaque cas il est l'équivalent de la "gratification".

| Durée de service | 1 an Canada | 3 ans Canada | 5 ans Canada | 1 an Canada 1 an O/M | 1 an Canada 2 ans O/M | 1 an Canada 3 ans O/M | 1 an Canada 4 ans O/M | 1½ an Canada 1½ an O/M | 2 ans Canada 1 an O/M | 2 ans Canada 2 ans O/M | 2 ans Canada 3 ans O/M |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | $ c. | $ c. | $ c. | $ c. | $ c. | $ c. | $ c. | $ c. | $ c. | $ c. | $ c. |
| Soldat— | | | | | | | | | | | |
| Célibataire— | | | | | | | | | | | |
| Gratification | 90 00 | 270 00 | 450 00 | 270 00 | 450 00 | 630 00 | 810 00 | 405 00 | 360 00 | 540 00 | 720 00 |
| Solde et allocations | ..... | ..... | ..... | 38 50 | 77 00 | 115 50 | 154 00 | 57 75 | 38 50 | 77 00 | 115 50 |
| Sous-total | 90 00 | 270 00 | 450 00 | 308 50 | 527 00 | 745 50 | 964 00 | 462 75 | 398 50 | 617 00 | 835 50 |
| Crédit de réadaptation | 45 00 | 45 00 | 45 00 | 45 00 | 45 00 | 45 00 | 45 00 | 45 00 | 45 00 | 45 00 | 45 00 |
| Allocation vestimentaire | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 |
| Total | 235 00 | 415 00 | 595 00 | 453 50 | 672 00 | 890 50 | 1,109 00 | 607 75 | 543 50 | 762 00 | 980 50 |
| Marié (2 enfants)— | | | | | | | | | | | |
| Gratification | 90 00 | 270 00 | 450 00 | 270 00 | 450 00 | 630 00 | 810 00 | 405 00 | 360 00 | 540 00 | 720 00 |
| Solde et allocations | ..... | ..... | ..... | 67 95 | 135 90 | 203 85 | 271 80 | 101 93 | 67 95 | 135 90 | 203 85 |
| Sous-total | 90 00 | 270 00 | 450 00 | 337 95 | 585 90 | 833 85 | 1,081 80 | 506 93 | 427 95 | 675 90 | 923 85 |
| Crédit de réadaptation | 108 12 | 108 12 | 108 12 | 108 12 | 108 12 | 108 12 | 108 12 | 108 12 | 108 12 | 108 12 | 108 12 |
| Allocation vestimentaire | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 |
| Total | 298 12 | 478 12 | 658 12 | 546 07 | 794 02 | 1,041 97 | 1,289 92 | 715 05 | 636 07 | 884 02 | 1,131 97 |
| Sergent— | | | | | | | | | | | |
| Célibataire— | | | | | | | | | | | |
| Gratification | 90 00 | 270 00 | 450 00 | 270 00 | 450 00 | 630 00 | 810 00 | 405 00 | 360 00 | 540 00 | 720 00 |
| Solde et allocations | ..... | ..... | ..... | 48 30 | 96 60 | 144 90 | 193 20 | 72 45 | 48 30 | 96 60 | 144 90 |
| Sous-total | 90 00 | 270 00 | 450 00 | 318 30 | 546 60 | 774 90 | 1,003 20 | 477 45 | 408 30 | 636 60 | 864 90 |
| Crédit de réadaptation | 66 00 | 66 00 | 66 00 | 66 00 | 66 00 | 66 00 | 66 00 | 66 00 | 66 00 | 66 00 | 66 00 |
| Allocation vestimentaire | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 |
| Total | 256 00 | 436 00 | 610 00 | 484 30 | 712 60 | 940 90 | 1,169 20 | 643 45 | 574 30 | 802 60 | 1,030 90 |
| Marié (2 enfants) | | | | | | | | | | | |
| Gratification | 90 00 | 270 00 | 450 00 | 270 00 | 450 00 | 630 00 | 810 00 | 405 00 | 360 00 | 540 00 | 720 00 |
| Solde et allocations | ..... | ..... | ..... | 77 75 | 155 50 | 233 25 | 311 00 | 116 63 | 77 75 | 155 50 | 233 25 |
| Sous-total | 90 00 | 270 00 | 450 00 | 347 75 | 605 50 | 863 25 | 1,121 00 | 521 63 | 437 75 | 695 50 | 953 25 |
| Crédit de réadaptation | 129 12 | 129 12 | 129 12 | 129 12 | 129 12 | 129 12 | 129 12 | 129 12 | 129 12 | 129 12 | 129 12 |
| Allocation vestimentaire | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 |
| Total | 319 12 | 499 12 | 679 12 | 576 87 | 834 62 | 1,092 37 | 1,350 12 | 750 75 | 666 87 | 924 62 | 1,182 37 |

| | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| S/O breveté (1re classe)— | | | | | | | | | | | |
| Célibataire— | | | | | | | | | | | |
| Gratification | 90 00 | 270 00 | 450 00 | 270 00 | 450 00 | 630 00 | 810 00 | 405 00 | 360 00 | 540 00 | 720 00 |
| Solde et allocations | ..... | ..... | ..... | 76 30 | 152 60 | 288 90 | 305 20 | 114 45 | 76 30 | 152 60 | 228 90 |
| Sous-total | 90 00 | 270 00 | 450 00 | 346 30 | 602 60 | 858 90 | 1,115 20 | 519 45 | 436 30 | 692 60 | 948 90 |
| Crédit de réadaptation | 126 00 | 126 00 | 126 00 | 126 00 | 126 00 | 126 00 | 126 00 | 126 00 | 126 00 | 126 00 | 126 00 |
| Allocation vestimentaire | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 |
| Total | 316 00 | 496 00 | 676 00 | 572 30 | 828 60 | 1,084 90 | 1,341 20 | 745 45 | 662 30 | 918 60 | 1,174 90 |
| Marié (2 enfants)— | | | | | | | | | | | |
| Gratification | 90 00 | 270 00 | 450 00 | 270 00 | 450 00 | 630 00 | 810 00 | 405 00 | 360 00 | 540 00 | 720 00 |
| Solde et allocations | ..... | ..... | ..... | 108 08 | 216 16 | 324 24 | 432 32 | 162 13 | 108 08 | 216 16 | 324 24 |
| Sous-total | 90 00 | 270 00 | 450 00 | 378 08 | 666 16 | 954 24 | 1,242 32 | 567 13 | 468 08 | 756 16 | 1,044 24 |
| Crédit de réadaptation | 194 12 | 194 12 | 194 12 | 194 12 | 194 12 | 194 12 | 194 12 | 194 12 | 194 12 | 194 12 | 194 12 |
| Allocation vestimentaire | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 |
| Total | 384 12 | 564 12 | 744 12 | 672 20 | 960 28 | 1,248 36 | 1,536 44 | 861 25 | 762 20 | 1,050 28 | 1,338 36 |
| Lieutenant— | | | | | | | | | | | |
| Célibataire— | | | | | | | | | | | |
| Gratification | 90 00 | 270 00 | 450 00 | 270 00 | 450 00 | 630 00 | 810 00 | 405 00 | 360 00 | 540 00 | 720 00 |
| Solde et allocations | ..... | ..... | ..... | 93 80 | 187 60 | 281 40 | 375 20 | 140 70 | 93 80 | 187 60 | 281 40 |
| Sous-total | 90 00 | 270 00 | 450 00 | 363 80 | 637 60 | 911 40 | 1,185 20 | 545 70 | 453 80 | 727 60 | 1,001 40 |
| Crédit de réadaptation | 150 00 | 150 00 | 150 00 | 150 00 | 150 00 | 150 00 | 150 00 | 150 00 | 150 00 | 150 00 | 150 00 |
| Allocation vestimentaire | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 |
| Total | 340 00 | 520 00 | 700 00 | 613 80 | 887 60 | 1,161 40 | 1,435 20 | 795 70 | 703 80 | 977 60 | 1,251 40 |
| Marié (2 enfants)— | | | | | | | | | | | |
| Gratification | 90 00 | 270 00 | 450 00 | 270 00 | 450 00 | 630 00 | 810 00 | 405 00 | 360 00 | 540 00 | 720 00 |
| Solde et allocations | ..... | ..... | ..... | 127 92 | 255 84 | 383 76 | 511 68 | 191 88 | 127 92 | 255 84 | 383 76 |
| Sous-total | 90 00 | 270 00 | 450 00 | 397 92 | 705 84 | 1,013 76 | 1,321 68 | 596 88 | 487 92 | 795 84 | 1,103 76 |
| Crédit de réadaptation | 223 12 | 223 12 | 223 12 | 223 12 | 223 12 | 223 12 | 223 12 | 223 12 | 223 12 | 223 12 | 223 12 |
| Allocation vestimentaire | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 |
| Total | 413 12 | 593 12 | 773 12 | 721 04 | 1,028 96 | 1,336 88 | 1,644 80 | 920 00 | 811 04 | 1,118 96 | 1,426 88 |
| Capitaine— | | | | | | | | | | | |
| Célibataire— | | | | | | | | | | | |
| Gratification | 90 00 | 270 00 | 450 00 | 270 00 | 450 00 | 630 00 | 810 00 | 405 00 | 360 00 | 540 00 | 720 00 |
| Solde et allocations | ..... | ..... | ..... | 114 80 | 229 60 | 344 40 | 459 20 | 172 20 | 114 80 | 229 60 | 344 40 |
| Sous-total | 90 00 | 270 00 | 450 00 | 384 80 | 679 60 | 974 40 | 1,269 20 | 577 20 | 474 80 | 769 60 | 1,064 40 |
| Crédit de réadaptation | 195 00 | 195 00 | 195 00 | 195 00 | 195 00 | 195 00 | 195 00 | 195 00 | 195 00 | 195 00 | 195 00 |
| Allocation vestimentaire | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 |
| Total | 385 00 | 565 00 | 745 00 | 679 80 | 974 60 | 1,269 40 | 1,564 20 | 872 20 | 769 80 | 1,064 60 | 1,359 40 |

## LOI DE 1944 SUR LES SUBVENTIONS AFFÉRENTES AU SERVICE DE GUERRE—Suite

| Durée de service | 1 an Canada | 3 ans Canada | 5 ans Canada | 1 an Canada 1 an O/M | 1 an Canada 2 ans O/M | 1 a n Canada 3 ans O/M | 1jan Canada 4 ans O/M | 1½ an Canada 1½ an O/M | 2 ans Canada 1 an O/M | 2 ans Canada 2 ans O/M | 2 ans Canada 3 ans O/M |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | $ c. | $ c. | $ c. | $ c. | $ c. | $ c. | $ c. | $ c. | $ c. | $ c. | $ c. |
| Capitaine—*fin* | | | | | | | | | | | |
| Marié (2 enfants)— | | | | | | | | | | | |
| Gratification | 90 00 | 270 00 | 450 00 | 270 00 | 450 00 | 630 00 | 810 00 | 405 00 | 360 00 | 540 00 | 720 00 |
| Solde et allocations | ..... | ..... | ..... | 151 25 | 302 50 | 453 75 | 605 00 | 226 88 | 151 25 | 302 50 | 453 75 |
| Sous-total | 90 00 | 270 00 | 450 00 | 421 25 | 752 50 | 1,083 75 | 1,415 00 | 631 88 | 511 25 | 842 50 | 1,173 75 |
| Crédit de réadaptation | 273 12 | 273 12 | 273 12 | 273 12 | 273 12 | 273 12 | 273 12 | 273 12 | 273 12 | 273 12 | 273 12 |
| Allocation vestimentaire | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 |
| Total | 463 12 | 643 12 | 823 12 | 794 37 | 1,125 62 | 1,456 87 | 1,788 12 | 1,005 00 | 884 37 | 1,121 62 | 1,546 87 |
| Major— | | | | | | | | | | | |
| Célibataire— | | | | | | | | | | | |
| Gratification | 90 00 | 270 00 | 450 00 | 270 00 | 450 00 | 630 00 | 810 00 | 405 00 | 360 00 | 540 00 | 720 00 |
| Solde et allocations | ..... | ..... | ..... | 132 30 | 264 60 | 396 90 | 529 20 | 198 45 | 132 30 | 264 60 | 396 90 |
| Sous-total | 90 00 | 270 00 | 450 00 | 402 30 | 714 60 | 1,826 90 | 1,339 20 | 603 45 | 492 30 | 804 60 | 1,116 90 |
| Crédit de réadaptation | 232 50 | 232 50 | 232 50 | 232 50 | 232 50 | 232 50 | 232 50 | 232 50 | 232 50 | 232 50 | 232 50 |
| Allocation vestimentaire | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 |
| Total | 422 50 | 602 50 | 782 50 | 734 80 | 1,047 10 | 1,359 40 | 1,671 70 | 935 95 | 824 80 | 1,137 10 | 1,449 40 |
| Marié (2 enfants)— | | | | | | | | | | | |
| Gratification | 90 00 | 270 00 | 450 00 | 270 00 | 450 00 | 630 00 | 810 00 | 405 00 | 360 00 | 540 00 | 720 00 |
| Solde et allocations | ..... | ..... | ..... | 171 08 | 342 16 | 513 24 | 684 32 | 256 63 | 171 08 | 342 16 | 513 24 |
| Sous-total | 90 00 | 270 00 | 450 00 | 441 08 | 792 16 | 1,143 24 | 1,494 32 | 661 63 | 531 63 | 882 16 | 1,233 24 |
| Crédit de réadaptation | 315 62 | 315 62 | 315 62 | 315 62 | 315 62 | 315 62 | 315 62 | 315 62 | 315 62 | 315 62 | 315 62 |
| Allocation vestimentaire | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 |
| Total | 505 62 | 685 62 | 865 62 | 856 70 | 1,207 78 | 1,558 86 | 1,909 94 | 1,077 25 | 946 70 | 1,297 78 | 1,648 86 |
| Lieut-colonel— | | | | | | | | | | | |
| Célibataire— | | | | | | | | | | | |
| Gratification | 90 00 | 270 00 | 450 00 | 270 00 | 450 00 | 630 00 | 810 00 | 405 00 | 360 00 | 540 00 | 720 00 |
| Solde et allocations | ..... | ..... | ..... | 163 80 | 327 60 | 491 40 | 655 20 | 245 70 | 163 80 | 327 60 | 491 40 |
| Sous-total | 90 00 | 270 00 | 450 00 | 433 80 | 777 60 | 1,121 40 | 1,465 20 | 650 70 | 523 80 | 867 60 | 1,211 40 |
| Crédit de réadaptation | 300 00 | 300 00 | 300 00 | 300 00 | 300 00 | 300 00 | 300 00 | 300 00 | 300 00 | 300 00 | 300 00 |
| Allocation vestimentaire | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 |
| Total | 490 00 | 670 00 | 850 00 | 833 80 | 1,177 60 | 1,521 40 | 1,865 20 | 1,050 70 | 923 80 | 1,267 60 | 1,611 40 |
| Marié (2 enfants)— | | | | | | | | | | | |
| Gratification | 90 00 | 270 00 | 450 00 | 270 00 | 450 00 | 630 00 | 810 00 | 405 00 | 360 00 | 540 00 | 720 00 |
| Solde et allocations | ..... | ..... | ..... | 204 92 | 409 84 | 614 76 | 819 68 | 307 38 | 204 92 | 409 84 | 614 76 |
| Sous-total | 90 00 | 270 00 | 450 00 | 474 92 | 859 84 | 1,244 76 | 1,629 68 | 712 38 | 564 92 | 949 84 | 1,334 76 |

| | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Crédit de réadaptation | 388 12 | 388 12 | 388 12 | 388 12 | 388 12 | 388 12 | 388 12 | 388 12 | 388 12 | 388 12 | 388 12 |
| Allocation vestimentaire | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 |
| Total | 578 12 | 758 12 | 928 12 | 963 04 | 1,347 96 | 1,732 88 | 2,117 80 | 1,200 50 | 1,053 04 | 1,437 96 | 1,822 88 |
| Major-général— | | | | | | | | | | | |
| Célibataire— | | | | | | | | | | | |
| Gratification | 90 00 | 270 00 | 450 00 | 270 00 | 450 00 | 630 00 | 810 00 | 405 00 | 360 00 | 540 00 | 720 00 |
| Solde et allocations | ..... | ..... | ..... | 303 80 | 607 60 | 911 40 | 1,215 20 | 455 70 | 303 80 | 607 60 | 911 40 |
| Sous-total | 90 00 | 270 00 | 450 00 | 573 80 | 1,057 60 | 1,541 40 | 2,025 20 | 860 70 | 663 80 | 1,147 60 | 1,631 40 |
| Crédit de réadaptation | 600 00 | 600 00 | 600 00 | 600 00 | 600 00 | 600 00 | 600 00 | 600 00 | 600 00 | 600 00 | 600 00 |
| Allocation vestimentaire | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 |
| Total | 790 00 | 970 00 | 1,150 00 | 1,273 80 | 1,757 60 | 2,241 40 | 2,725 20 | 1,560 70 | 1,363 80 | 1,847 60 | 2,331 40 |
| Marié (2 enfants)— | | | | | | | | | | | |
| Gratification | 90 00 | 270 00 | 450 00 | 270 00 | 450 00 | 630 00 | 810 00 | 405 00 | 360 00 | 540 00 | 720 00 |
| Solde et allocations | ..... | ..... | ..... | 344 92 | 689 84 | 1,034 76 | 1,379 68 | 517 38 | 344 92 | 689 84 | 1,034 76 |
| Sous-total | 90 00 | 270 00 | 450 00 | 614 92 | 1,139 84 | 1,664 76 | 2,189 68 | 922 38 | 704 92 | 1,229 84 | 1,754 76 |
| Crédit de réadaptation | 688 12 | 688 12 | 688 12 | 688 12 | 688 12 | 688 12 | 688 12 | 688 12 | 688 12 | 688 12 | 688 12 |
| Allocation vestimentaire | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 | 100 00 |
| Total | 878 12 | 1,058 12 | 1,238 12 | 1,403 04 | 1,927 96 | 2,452 88 | 2,977 80 | 1,710 50 | 1,493 04 | 2,017 96 | 2,542 88 |

M. CASTLEDEN: Le ministre peut-il nous révéler la proportion des membres des forces armées qui ont délégué leur solde.

L'hon. M. RALSTON: Je prends note de la question et j'essaierai d'obtenir le renseignement.

M. CASSELMAN: Serait-il possible d'étendre la portée de cet article? Supposons une mère recevant de son fils la délégation de solde ou l'indemnité pour charges de famille. Le fils est tué et quelques années plus tard le père meurt. Après quelques années la mère pourra-t-elle revenir et bénéficier de cette disposition?

L'hon. M. RALSTON: Il arriverait dans ce cas, l'honorable député le sait, que la mère, à titre de personne à charge aurait, sauf erreur, droit à la pension. La présente loi ne prévoit pas, tout comme celle de 1918, que les gratifications de service de guerre soient remises en vigueur et deviennent payables, parce que, chacun peut facilement s'en rendre compte, il faut prévoir un très grand nombre d'éventualités de différents genres. Il peut se présenter des cas où une personne devient une charge de famille au soutien de laquelle le soldat aurait contribué s'il avait vécu, mais une gratification de service de guerre ne peut prévoir un tel cas. Lorsqu'il s'agit d'une personne ayant réellement droit à l'indemnité pour charges de famille, il semble qu'on doive verser la gratification à la personne qui touche la délégation de solde, car elle a démontré qu'elle y est intéressée.

M. CASSELMAN: A la lumière des paroles que le ministre a prononcées il y a quelques instants, je puis supposer sans doute qu'il n'est pas pressé de donner un avis motivé, mais cette réserve faite, il exprime une opinion. Je désire lui signaler un groupe de circonstances. Il s'agit réellement d'un soldat, père de famille, décédé pendant son service. Il s'était enrôlé dans l'armée active. Il avait à sa charge son épouse et son fils.

L'hon. M. RALSTON: Pardon, il s'agit du mari.

M. CASSELMAN: Du mari.

L'hon. M. RALSTON: Le soldat, époux et père, est décédé?

M. CASSELMAN: L'époux et le père est décédé. Son épouse et son fils lui survivent. Le fils est maintenant en activité de service. La mère est décédée. Le fils a-t-il droit aux avantages prévus par la loi?

L'hon. M. MACDONALD: Le fils est-il maintenant dans le service?

M. CASSELMAN: Oui.

[L'hon. M. Ralston.]

L'hon. M. RALSTON: Qui avait droit à l'indemnité pour charges de famille, à la mort du père, ou qui touchait la délégation de solde? Voilà le point qu'il faudrait éclaircir. Etait-ce le fils ou l'épouse? Si l'indemnité pour charges de famille allait à la mère et si celle-ci est maintenant décédée, elle est éliminée sans plus.

M. CASSELMAN: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Il pouvait s'agir d'indemnités pour charges de famille en raison du fils s'il avait moins de seize ans. L'indemnité pour charges de famille serait payable à quelqu'un, mais il faudrait établir qui y avait droit, si le fils y avait droit à la mort du père ou auparavant, ou bien s'il touchait directement, ou indirectement j'imagine, la délégation de solde. Je ne suppose pas qu'elle entre en vigueur maintenant parce qu'il est membre des forces armées.

M. DIEFENBAKER: Pourquoi le montant de la gratification après le décès est-il discrétionnaire et pourquoi confère-t-on au ministre des pouvoirs discrétionnaires? Voici le texte de l'article:

> Si un membre des forces décède pendant son service ou après sa libération, mais avant d'avoir reçu l'intégralité de sa gratification de service de guerre, le versement de la totalité ou de quelque partie de la gratification ou du solde impayé de ladite gratification, peut, à la discrétion du ministre...

Le ministre n'est pas dans la même position que le gouverneur en conseil. Si c'est celui-ci qui a le pouvoir, on emploierait le verbe "peut" mais, pour le ministre, s'il s'agit d'une obligation, ne devrait-on pas employer le verbe "doit"?

L'hon. M. RALSTON: Je ne l'aurais pas cru. Je croyais que la discrétion du ministre pouvait s'exercer à l'égard de ceux à qui il jugeait bon d'accorder le paiement ou s'il pouvait verser l'argent à telle autre personne.

M. DIEFENBAKER: Les mots "à la discrétion du ministre" sont si éloignés de la partie de l'alinéa qui traite de pouvoir discrétionnaire que la rédaction de l'article est peu soignée et peu précise. Si le ministre veut bien relire l'article, il verra qu'il stipule ce qui suit:

> Si un membre des forces décède pendant son service ou après sa libération, mais avant d'avoir reçu l'intégralité de sa gratification de service de guerre, le versement de la totalité ou de quelque partie de la gratification, ou du solde impayé de ladite gratification, peut, à la discrétion du ministre, être effectué à...

A mon avis, on devrait plutôt dire "doit à la discrétion du ministre, être effectué" à la personne désignée dans l'alternative. Selon la rédaction actuelle, le ministre possède le

pouvoir discrétionnaire, peu importe que l'intégralité ou quelque partie de la gratification ait été payée.

L'hon. M. RALSTON: Tout d'abord, j'avouerai bien franchement que l'honorable député de Grenville-Dundas a raison d'avoir appelé mon attention sur le fait d'avoir mal placé dans le texte les mots "à la discrétion du". Je ne suis pas sûr si cela ne veut pas dire que le ministre jouit d'une discrétion absolue dans le versement du paiement et que cette discrétion ne s'exerce pas nécessairement qu'à l'égard de la personne à qui la gratification doit être versée.

M. DIEFENBAKER: C'est précisément ce que j'ai soutenu. De la façon dont cet article est actuellement conçu, il me semble que le pouvoir discrétionnaire détermine deux choses. Tout d'abord, si un paiement doit être versé.

L'hon. M. MACDONALD: Et vous voulez que cela soit éliminé.

M. DIEFENBAKER: En effet.

L'hon. M. RALSTON: Nous étudierons cette proposition.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 5 (déductions sur la gratification).

L'hon. M. RALSTON: Je propose un amendement à cet article pour que la seule somme qui puisse être déduite de la gratification de service de guerre soit un plus-payé de solde et d'allocations. De la façon dont il est actuellement conçu, on peut opérer une déduction pour acquitter un solde débiteur du compte de la solde de service d'un soldat, ou bien on peut instituer des procédures en vertu de la loi en ce qui concerne les dettes dues à la Couronne. Je propose un amendement qui met de côté ces deux dispositions et qui limite la déduction au plus-payé de la solde et des allocations. Je demanderai à mon honorable ami le ministre des Pensions et de la Santé nationale de proposer l'amendement suivant:

Que l'article 5 soit biffé et remplacé par le suivant:

"Le montant de tout plus-payé de la solde et des allocations versées à un membre des forces ou aux personnes à sa charge peut, conformément aux règlements édictés à cette fin par le gouverneur en conseil être déduit de la gratification de service de guerre."

L'hon. M. MACKENZIE: Je propose l'amendement précité.

M. LOCKHART: Pour le moins voici deux obstacles de surmontés.

(L'amendement est adopté.)

M. CASTLEDEN: Quelles déductions opère-t-on sur la solde d'un soldat ou sur le solde dû à ses proches parents lorsqu'il perd la vie au front? Y a-t-il quelques frais pour sa sépulture?

L'hon. M. RALSTON: On n'opère aucune déduction.

L'hon. M. MACDONALD: Il pourrait se présenter certaines erreurs, des paiements versés en trop par exemple, et alors nous aurions le droit d'opérer la déduction. Le cas serait exceptionnel.

M. CASTLEDEN: Il n'y a aucun frais funéraire?

L'hon. M. RALSTON: Non.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 6 (solde et allocations).

M. GRAYDON: Le point n'est peut-être pas d'une importance suffisante pour le souligner, mais je crois que la rédaction de cet article laisse à désirer. L'article dit:

Tout membre des forces d'outre-mer aura droit, lors de son licenciement...

A mon avis, on devrait dire: "Tout membre des forces aura droit lors de son licenciement".

L'hon. M. RALSTON: Je tiens au texte actuel. J'aime à m'en tenir aux verbes.

M. GRAYDON: Je savais que le Gouvernement aime à s'en tenir aux infinitifs.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7 (mode de paiement de la gratification).

M. LOCKHART: Il me semble que l'on pourrait simplifier la procédure en autorisant le ministre à verser les gratifications à sa discrétion dans certaines circonstances. Le bill lui confère par ailleurs d'immenses pouvoirs et il me semble que si un jeune homme désire goûter les joies du foyer il devrait pouvoir toucher son argent un peu plus tôt que le permet la loi. Y aurait-il quelque objection à laisser la discrétion au ministre?

L'hon. M. RALSTON: Je suppose que l'honorable député consentirait à proposer cet amendement pourvu qu'il ne soit pas le ministre chargé de l'appliquer. Je ne puis concevoir d'autorisation qui puisse créer de plus grandes difficultés au ministre.

Prenons le cas du simple soldat dont j'ai déjà parlé; il est marié, a deux enfants et a servi une année outre-mer et une année au Canada. Sa gratification totale s'élève à $270, plus $67.95, comme solde et allocation de 7 jours pour chaque 6 mois de service outre-

mer, soit un total de $337.95. Il touche cette somme en un peu plus de trois mois, en versement mensuel de $108.12. Je cite cette somme parce que c'est celle de l'allocation de rétablissement, et c'est là, je crois, la solde d'un mois.

En outre, il touche une allocation de rétablissement et une allocation vestimentaire de $100, ce qui est juste. Il touche en tout $546.07.

M. DIEFENBAKER: Le paiement des gratifications pour service de guerre est-il réparti sur une période de trois mois?

L'hon. M. RALSTON: Oui, peut-être sur quatre, mais pas plus. Examinez l'une quelconque des gratifications. Les plus fortes, cela va de soi, viennent généralement du fait que la solde et les allocations sont plus considérables, de même que la durée du service. Le versement mensuel est par conséquent plus fort; votre diviseur est un chiffre plus élevé, même si votre quotient est plus élevé lui-même.

M. LOCKHART: Le ministre a-t-il le renseignement au sujet d'un caporal? J'ai à l'esprit le cas d'un caporal qui a passé un an au Canada et quatre ans outre-mer. Sa femme est venue me voir deux fois au sujet de ce que je pourrais faire pour qu'ils puissent se construire une petite maison dès son retour. Cet homme est père de deux enfants. Quelle sera sa situation?

L'hon. M. RALSTON: Si je montais son grade à celui de sergent, je pourrais donner le renseignement.

M. LOCKHART: Fort bien.

L'hon. M. RALSTON: Le montant global qu'il toucherait à part le crédit de réadaptation, serait de $1,350.12. Sa gratification serait de $810. Puis il touche $311, soit 7 jours de solde et de gratification pour chaque semestre de service outre-mer. Cela fait en tout $1,121. Il toucherait son allocation de rétablissement de $129.12 au moment de sa libération, plus l'allocation vestimentaire de $100, ce qui fait $229.12. Le mois suivant il toucherait $129.12, somme qui servirait de diviseur à $1,121. Il lui faudrait donc à peu près huit mois pour toucher cette somme.

En outre, il sait qu'il peut se fier à l'Etat et que son argent lui sera alors remis par versements mensuels. En plus, il a un crédit de réadaptation de $810 qu'il peut retirer pour l'une quelconque des fins mentionnées. Il n'est pas tenu de retirer cet argent en une période déterminée. S'il veut l'affecter à une fin immédiate, il peut le toucher immédiatement.

[L'hon. M. Ralston.]

M. GRAYDON: Monsieur le président, en ce qui concerne l'article 7, rien n'indiquait dans le projet de résolution si la gratification serait accordée en versements ou si elle serait payée comptant. La plupart des gens croyaient que les rapatriés auraient à leur disposition un peu plus d'argent comptant que ne le prévoit la mesure.

Il est vrai qu'on peut trouver des arguments pour et contre une telle façon de procéder, et je prends la parole simplement pour obtenir des éclaircissements satisfaisants sur un point. En ce qui a trait aux démobilisés, le ministre a dit qu'il s'écoulerait trois ou quatre mois avant que le plein montant des gratifications de service de guerre leur soit versé.

L'hon. M. RALSTON: Dans un cas, la période est de six mois.

M. GRAYDON: C'est la période calculée pour une certaine catégorie. . Nous n'avons pas encore abordé le crédit de réadaptation mentionné par le ministre comme source possible d'argent comptant. Je crois savoir, toutefois, qu'il y a des restrictions à cela. Je me demande si nos rapatriés qui s'attendaient à toucher un certain montant dès leur retour en vue de se rétablir ne seront pas déçus.

Je n'insiste pas particulièrement là-dessus, mais la disposition portant sur les crédits de réadaptation devrait être plus claire. Ce n'est pas, à vrai dire, un versement en espèces. Le tout me semble reposer sur une base de crédit ou de versements. Le versement des gratifications est réparti sur trois ou quatre mois, et des restrictions sont imposées au crédit de réadaptation; je me demande ce que pensera le démobilisé qui a l'occasion d'utiliser de l'argent rapidement. Souvenons-nous que les civils pourront vendre immédiatement leurs obligations de la victoire, et les licenciés seront peut-être désappointés. Le ministre a-t-il des explications à offrir?

L'hon. M. RALSTON: J'ai donné tous les éclaircissements possibles sur la question. Le versement de la gratification, d'un montant déterminé, est assuré pendant une certaine période. La gratification est facile à calculer et payable rapidement. Elle est égale au montant que le militaire a touché pendant son service. Elle empêche tout fléchissement du revenu familial et est versée en paiements pendant une période raisonnable.

D'autre part, il est avantageux à l'économie canadienne de ne pas accorder une somme globale, c'est-à-dire, de ne pas mettre immédiatement en circulation une somme considérable. Je ne critique aucunement les gens de dépenser cet argent; ils ont le droit de le faire, mais cette façon de procéder causerait

certainement l'inflation. En répartissant le versement de la gratification sur une période raisonnable, l'intéressé est certain de la toucher, elle lui permet d'obtenir du crédit, et il peut compter sur cet argent pour remplir les engagements qu'il prendra. En outre, le crédit de réadaptation peut être converti en argent s'il est affecté aux fins approuvées.

M. GRAYDON: Je ne suis pas d'accord avec le ministre lorsqu'il prétend que tout sera majoré. En ce qui concerne les allocations familiales, on nous a dit que cet obstacle, qui nous inquiétait, ne se posait pas. Donc, pour cette raison, la question de l'inflation...

L'hon. M. RALSTON: Les allocations sont versées mensuellement, tout comme les gratifications.

M. GRAYDON: Je ne m'y oppose pas. Je dis seulement que je ne suis pas d'accord avec le ministre lorsqu'il prétend que tout sera majoré, car ces gratifications n'entrent pas dans le coût de revient et ne pourraient causer l'inflation, comme semble le croire le ministre. J'ai cru comprendre, lorsqu'il a parlé de prix majorés...

L'hon. M. RALSTON: Ce n'est pas ce que j'ai donné à entendre.

M. GRAYDON: Peut-être ai-je mal saisi le ministre, mais quand il nous a dit qu'il y aurait des hausses démesurées au Canada j'ai cru qu'il voulait parler des prix. S'il en était ainsi, bien que je n'entende insister sur aucune modification de la loi, je dois dire qu'il y aura des cas où l'intéressé trouverait le montant commode au moment de sa libération. Il y en aura d'autres aussi que le ministre tente de prévenir par les termes de sa mesure; celui par exemple, où un homme ayant touché tout son dû n'en tirerait pas le meilleur parti possible. Je prends pour acquis que le Gouvernement a pesé les avantages et les inconvénients des deux façons de procéder et qu'il a choisi la meilleure.

L'hon. M. RALSTON: En effet. Mais un mot seulement au sujet des allocations familiales. Si nous versions tout cet argent en un montant global au moment de la libération ce serait à peu près comme si nous versions en un seul chèque les allocations de quatre ou six mois.

Il ne s'agit pas de ce qui entre dans le coût de production. Il s'agit de tenir compte des faibles approvisionnements qui se trouveront sur le marché et de prévenir une hausse des prix qui pourrait résulter du versement en un seul coup d'une somme énorme.

M. GRAYDON: La comparaison établie par le ministre me semble mal choisie. Dans le cas des allocations familiales, les versements seront considérés comme un revenu de la famille, tandis qu'ici bon nombre d'intéressés y verront la première tranche des capitaux nécessaires à l'établissement d'un commerce par exemple. Il existe, à mon sens, une grande différence, une différence fondamentale, entre les allocations familiales et les gratifications dont il est ici question.

L'hon. M. RALSTON: Dans les deux cas il s'agit d'argent, et si l'argent est disponible, on peut toujours le dépenser.

M. DIEFENBAKER: Que veut dire l'expression "exigibles le mois écoulé"?

L'hon. M. RALSTON: C'est-à-dire que le premier versement sera payable un mois après la libération. L'allocation de réadaptation sera payable dès la libération, et le premier versement de la gratification de service de guerre sera payable un mois plus tard.

Mme CASSELMAN: Y aura-t-il un intervalle entre la cessation de la solde du soldat et le paiement d'une allocation? Il n'y aura aucun intervalle pendant lequel un soldat ne touchera pas de revenu, n'est-ce pas?

L'hon. M. RALSTON: Pendant le premier mois il touchera l'allocation de réadaption, et la gratification de service de guerre ne commencera que le deuxième mois. Avec l'octroi de réadaptation il reçoit l'allocation vestimentaire de $100.

M. GRAYDON: C'est dire tout simplement que la solde militaire continue d'être versée pendant un certain temps, au cours de la période de paix.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8 (crédit de réadaptation).

M. BRYCE: J'ai été heureux d'entendre le ministre nous dire, hier, en réponse à l'honorable député d'Edmonton-Est, que tous les membres des services armés, hommes et femmes, bénéficieraient du même traitement. Or, à la 23e ligne de la page 3 du bill (version anglaise) on lit ce qui suit: "the total amount payable to him." Si cette partie doit s'appliquer également aux hommes et aux femmes, il faudrait dire: "the total amount payable to him or her."

L'hon. M. STIRLING: Le pronom masculin comprend les deux genres.

M. BRYCE: Le ministre me donnera-t-il l'assurance que les hommes et les femmes bénéficieront du même traitement?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, en ce cas, le pronom masculin comprend les deux genres.

M. CASTLEDEN: Le ministre nous expliquera-t-il pourquoi les membres des forces

armées qui décident de profiter des avantages de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ou de suivre les cours d'enseignement, de formation professionnelle ou technique prévus par le Parlement ne pourront pas bénéficier du crédit de réadaptation?

L'hon. M. MACKENZIE: L'article décrit les diverses formes d'assistance de réadaptation, mais il se peut que certains militaires ne désirent pas bénéficier des dispositions actuelles: loi sur les terres destinées aux anciens combattants, cours d'instruction, formation professionnelle ou technique. L'idée qui a présidé à la rédaction de cet article, c'est de sauvegarder les intérêts de ceux qui ne peuvent ou ne veulent pas profiter des avantages déjà offerts, comme, par exemple, le crédit de $2,320 sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, ou de la prime pour la pêche commerciale, ainsi que de quatre ou cinq autres programmes énumérés dans le décret ministériel C.P. 7633. Il n'existe que trois programmes principaux: cours d'instruction, de formation professionnelle ou technique, loi des terres destinées aux anciens combattants, y compris la prime pour la pêche commerciale. En vertu des dispositions du décret C.P. 7633, il est tout a fait possible à un garçon revenant d'outremer, s'il est exceptionnellement brillant, et à cause de cours universitaires ou postscolaires, de pouvoir toucher $4,000 ou $5,000 de l'Etat, et à celui qui va sur une ferme, de recevoir $2,320 de l'Etat. On a cru que pour rendre justice à ceux qui reviennent mais ne vont pas à l'université et qui ne deviennent ni cultivateurs ni pêcheurs, ni ne suivent des cours de formation professionnelle il faudrait fournir d'autres avantages, et ces avantages sont prévus à l'article 9. Voilà la raison fondamentale de la distinction établie ici.

M. CASTLEDEN: Supposons qu'il ne remplisse pas les conditions du point de vue éducatif, professionnel ou technique, et obtienne le droit au crédit de réadaptation, peut-il à son gré affecter ce crédit à des fins d'instruction?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, pour "toute autre fin autorisée par le gouverneur en conseil".

M. ROSS (St. Paul's): Qu'est-ce que cela veut dire? Il y a bien des possibilités.

L'hon. M. MACKENZIE: Les mots signifient exactement ce qu'ils disent: pour toute autre fin constructive qui pourrait rendre service au combattant de retour et que le gouverneur en conseil autorise.

M. ROSS (St. Paul's): Il pourrait bien ne pas vouloir s'en servir pour aucune de ces choses. Le crédit ne lui appartient-il pas?

[M. Castleden.]

L'hon. M. MACKENZIE: Mon ami mêle deux choses. Il mêle le principe de la gratification en espèces avec le crédit de réadaptation. Il y a maintenant neuf choix, et il est possible qu'il y en ait d'autres. Ils portent tous sur le principe de réadaptation.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9 (fins pour lesquelles ce crédit est disponible. Délai.)

Mme CASSELMAN: J'aimerais que ces fins comprennent les comptes de médecins et d'hôpital qui ont pu s'accumuler entre-temps.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous accueillons avec bienveillance de telles propositions. Le Gouvernement sera heureux de mettre à l'étude toute proposition formulée par les honorables députés.

M. ROSS (St. Paul's): Dans certaines circonstances, le crédit de réadaptation ne serait aucunement utilisé.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est possible, mais il servira dans presque tous les cas, parce qu'il peut être utilisé au cours d'une période de dix ans, et celui qui n'en aurait pas besoin lors de son retour serait peut-être content de le retrouver deux ans après.

M. EDWARDS: Le soldat doit-il prouver qu'il y a droit? Faut-il qu'il présente des documents?

L'hon. M. MACKENZIE: Le fait qu'il a servi suffit.

M. EDWARDS: Devra-t-il présenter un certificat à cet effet? Il voudra peut-être se lancer dans un projet. Que pourra-t-il montrer à celui à qui il veut s'associer commercialement pour indiquer qu'il est un ancien combattant et qu'il a droit au crédit de réadaptation?

L'hon. M. MACKENZIE: Son certificat de démobilisation.

M. EDWARDS: Ce document indiquera-t-il la longueur de la période de service, ainsi que l'endroit et le montant auquel le porteur a droit?

M. BOUCHER: Prenons le cas d'un ancien combattant qui retourne à son ancien emploi. Je ne vois pas comment il bénéficiera de ce crédit.

L'hon. M. MACKENZIE: Il ramènera peut-être une épouse qui voudra acheter un mobilier.

M. GRAYDON: Le ministre ne l'a pas fait.

M. BOUCHER: Celui qui retourne à son ancien emploi a beaucoup de mérite et nous

devons lui accorder tous les avantages possibles. Il peut désirer construire une maison ou entrer dans le commerce ou prendre une profession, mais peut-être que les mots "toute autre fin autorisée par le gouverneur en conseil" s'applique à tout cela.

M. HOMUTH: Le fait est qu'en vertu de l'article 9 l'intéressé peut manœuvrer pour obtenir cet argent à moins que vous ne le fassiez surveiller par une gestapo. Il peut alléguer qu'il veut prendre commerce ou acheter un petit poste d'essence. Mais le Gouvernement lui fait savoir qu'il doit d'abord vérifier son allégation. C'est comme s'il disait à l'ancien combattant: Voici une chose qui a de la valeur pour vous, mais nous veillerons à la façon dont vous dépenserez votre argent. Il est ridicule de dire à ces gens: Nous nous fions à vous pour aller outre-mer vous battre pour le pays, risquer votre vie pour la démocratie, mais à votre retour, nous ne pourrons pas nous fier à vous pour l'affectation de votre crédit. Il y aura tant de chinoiseries, tant de vérification avant que le soldat puisse dépenser son argent que cela revient presque à dire: Nous n'avons pas confiance en la façon dont vous dépenserez votre argent. Si c'est une gratification, versons-la au soldat.

L'hon. M. RALSTON: Nous le faisons.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui. L'honorable député s'est servi d'expressions violentes. Il a qualifié cela de ridicule. Nous avons eu un comité de vingt-cinq combattants de la dernière guerre qui ont travaillé à cela pendant deux ans et demi et ils ont été unanimes à préférer les crédits de réadaptation au principe des gratifications en espèces. Ils ont maintenant les deux, la gratification et le crédit. En somme, si nous nous en tenons à l'argument invoqué par l'honorable député de Waterloo-Sud nous pouvons demander à un homme d'aller s'établir sur une terre sans nous inquiéter du genre de terrain qu'il choisira, c'est-à-dire que nous pouvons lui donner toute liberté d'action quant au genre d'exploitation agricole qu'il désire entreprendre et quant à l'endroit où il ira s'établir. Cependant, c'est à nous qu'il incombe d'assurer le bien-être de la population et nous avons à cœur d'agir dans l'intérêt national et dans le propre intérêt du soldat, c'est pourquoi nous appliquons dans ce cas les règlements établis sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et nous assurons le bien-être et la sécurité de l'intéressé.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

## Reprise de la séance

(Rapport est fait de l'état de la question.)

## LOI DES COMPAGNIES D'ASSURANCE

### EXTENSION DES PLACEMENTS AUTORISÉS DANS DES VALEURS AMÉRICAINES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) demande à déposer le bill n° 185, visant à modifier la loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932.

—Avec le consentement de la Chambre, je désire présenter ce bill, que j'ai mentionné ce matin. Il est très bref et a pour titre: "Loi modifiant la loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932". Si l'on m'accorde la permission de le présenter, je l'expliquerai.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Avant de présenter le bill, il devrait, au moins, être rédigé selon les règles établies. Il ne comporte pas de note explicative; je ne sais pourquoi. En effet, ce bill devrait être conforme aux règles qui exigent des explications dans le cas d'une mesure de ce genre. A mon avis, une note explicative est certainement très importante dans le cas d'un bill qui vise à modifier une loi de ce genre, présentée en 1932. Peut-être le ministre est-il en mesure de donner une explication. En tout cas, pareille omission ne saurait passer sans qu'on formule quelque commentaire.

L'hon. M. ILSLEY: Au point de vue technique, le fait que le bill ne comporte pas de note explicative constitue une infraction aux règles. Je n'étais pas au courant de cette omission avant qu'on me l'ait signalée cet après-midi. Mais cette mesure se passe tellement bien de commentaires qu'une note explicative n'ajouterait pas grand'chose. Le bill ne fait qu'ajouter à la liste des placements que les compagnies d'assurance-vie sont autorisées à effectuer. La loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932, autorise les placements dans certaines valeurs et dans certains genres de biens immobiliers. Le présent bill autorisera les compagnies d'assurance à placer des fonds dans des obligations ou des billets garantis par des hypothèques sur des biens immobiliers ou immeubles, lesdites hypothèques étant garanties par l'administrateur fédéral du logement des Etats-Unis d'Amérique, de même que sur nantissement de biens immobiliers ou immeubles lorsque l'hypothèque assise sur ces biens est garantie par l'administrateur fédéral du logement des Etats-Unis d'Amérique.

Depuis quelque temps, les compagnies d'assurance canadiennes étaient placées dans une situation désavantageuse,—au point de vue de la concurrence,—aux Etats-Unis, parce que les

compagnies d'assurance américaines qu'elles doivent concurrencer sont autorisées à placer des fonds dans des obligations de ce genre. Il s'agit là de valeurs très avantageuses. Les compagnies d'assurance canadiennes doivent acheter des valeurs aux Etats-Unis afin de garder là-bas les réserves dont elles ont besoin pour faire face à leurs obligations. Si elles achètent des obligations des Etats-Unis, elles n'obtiennent guère plus de 2½ p. 100 d'intérêt. Les valeurs dont il est ici question et qui sont garanties par le gouvernement américain leur permettront de toucher un intérêt de 3 à 4 p. 100, tout comme leurs concurrents. Le présent bill les placera donc, au point de vue de la concurrence, dans la situation où elles devraient se trouver en ce qui concerne les opérations qu'elles effectuent aux Etats-Unis.

M. GRAYDON: Comment se fait-il qu'il existe une telle différence entre le taux d'intérêt des obligations des Etats-Unis et celui de valeurs garanties par le gouvernement américain?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne sais pas comment cela se fait, mais c'est ainsi.

M. GRAYDON: Ces valeurs ne doivent pas être de tout repos, car la différence entre les taux d'intérêt ne serait pas si considérable.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne puis répondre à cette question, mais le surintendant de l'assurance, que je consultais il y a environ deux heures, m'a renseigné sur les taux que peuvent comporter ces catégories respectives de titres. Il peut arriver, pour une raison ou pour une autre, que les gens préfèrent les obligations des Etats-Unis aux valeurs assurées par l'administrateur fédéral du logement aux Etats-Unis d'Amérique. Je crois qu'il y a toujours eu une différence, mais je n'en suis pas positif, entre le revenu d'un titre du gouvernement du Dominion et celui d'un titre des chemins de fer garanti par le Dominion. Je me souviens de l'avoir entendu mentionner.

M. GRAYDON: Il y en a une, mais pas aussi considérable que celle que le ministre indique dans le cas des Etats-Unis.

M. BLACKMORE: Le ministre peut-il dire pourquoi il faut absolument présenter ce bill dès ce soir?

L'hon. M. ILSLEY: C'est parce que si l'adoption est renvoyée à une autre session il y aura retard d'un an, c'est tout. Il y avait presse depuis longtemps déjà, et nous avons tardé. Je n'aimerais pas constater une injustice sans chercher à y apporter remède, d'autant plus que nous devons demander aux compagnies d'assurance de coopérer à l'application de notre loi sur les logements. Or, c'est une injustice qu'il faut faire disparaître, voilà. Je ne puis imaginer le moindre argument là-contre.

M. MacNICOL: Est-ce quelque chose de récent, ou une situation qui remonte à plusieurs années? Si elle remonte à plusieurs années, pourquoi n'en était-il pas ainsi il y a dix ans?

L'hon. M. ILSLEY: C'est ce que je cherche à savoir. La situation "ne remonte pas à plusieurs années", ni à dix ans pas le moins du monde. La garantie, aux Etats-Unis, par l'administrateur fédéral du logement aux Etats-Unis d'Amérique, des obligations et billets obtenus par hypothèques immobilières, est de date assez récente, j'en suis persuadé; elle ne remonte guère à plus de deux ou trois ans.

M. GRAYDON: Avant la présentation du bill, le Gouvernement comprendra et le ministre surtout, pourquoi nous ne pouvons permettre la présentation du bill sans une explication spéciale; le ministre a eu l'obligeance d'accéder à ma demande. Y a-t-il une seule raison pour laquelle le bill ne pouvait pas être présenté au début de la session?

L'hon. M. ILSLEY: Pas une seule, pas du tout.

M. GRAYDON: Au moins le Gouvernement déjoue les plans de ma critique, je puis le dire. Si l'on n'avait aucun raison de ne pas présenter le bill plus tôt, je puis de ce chef blâmer le Gouvernement, car il admet n'avoir aucune excuse à cet égard. Puis-je alors présenter mon plaidoyer? C'est à mon avis se moquer délibérément du Parlement canadien que de présenter un bill de ce genre à la dernière minute. Si la situation actuelle, à la lumière des mesures qui ont été présentées au cours des deux ou trois dernières semaines, ne couvre pas le Parlement de ridicule aux yeux du public, c'est parce que ce dernier ne sait pas juger le Parlement comme il le mérite, car le Gouvernement a placé le Parlement dans la situation la plus embarrassante et la plus absurde à l'égard des projets de loi qui ont été présentés. Ce geste est à mes yeux la goutte qui suffit pour faire déborder le vase. Je suis prêt à collaborer et notre parti a apporté toute la coopération possible, mais rire ainsi du Parlement en présentant ce projet de loi au moment où le Gouvernement essaie de terminer la session demain soir, me paraît un acte qu'aucun chef de l'opposition ou aucun membre de la Chambre, car c'est aussi vrai des simples députés de tous les partis, ne peut considérer autrement qu'un soufflet. Je ne suis pas du tout satisfait de la situation où nous sommes à l'égard de ce projet de loi.

On nous a présenté trop de mesures pour nous permettre d'en tenter l'analyse en principe et en détail alors que l'encre d'impression était à peine séchée sur les bills. On s'étonne ensuite que les lacunes soient signalées par l'autre Chambre ou encore par ceux qui sont assujettis aux mesures ainsi approuvées. Il n'est pas étonnant que des erreurs surgissent dans les circonstances. Je me contente pour l'instant de signaler cette situation au ministre et au Gouvernement. Il est inutile de dire qu'ils devraient encore faire mieux, puisqu'ils n'en auront pas la chance.

M. GILLIS: Le grief doit être sérieux, s'il remonte à 1932.

L'hon. M. ILSLEY: Je me procurerai les dates exactes.

M. GILLIS: Vous remodifiez les statuts. C'est ce qui m'a mis la puce à l'oreille. La présente mesure influe sur une demi-douzaine de statuts mais n'a aucun effet sur notre loi canadienne du logement. J'imagine que les compagnies canadiennes d'assurance qui placent de l'argent aux Etats-Unis dans des projets de construction doivent être dans l'embarras faute de loi de même nature. Ai-je raison là-dessus? Si ma présomption est fausse, nous n'avons pas besoin de cette mesure.

L'hon. M. ILSLEY: Elle influe sur leur revenu.

M. GILLIS: Elle s'applique toute aux Etats-Unis.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, elle influe sur leur revenu.

M. GILLIS: Des compagnies canadiennes placent leur argent dans des projets de construction aux Etats-Unis.

L'hon. M. ILSLEY: En effet, en hypothèques sur propriétés américaines.

M. GILLIS: Je ne discuterai pas cela puisque je n'en sais pas assez long là-dessus mais cela élargit considérablement la portée de la loi. S'il vous fallait faire une bonne analyse des compagnies d'assurance, je ne sais si cette mesure serait bonne ou mauvaise.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne demande pas à la Chambre d'adopter le projet de loi, ce soir. Je désire simplement le présenter et le faire adopter en 1re lecture afin qu'on puisse en distribuer le texte. N'importe quel honorable député peut appeler n'importe qui comme témoin, interroger n'importe qui, le surintendant de l'assurance ou toute autre personne...

M. GRAYDON: Il vous faudrait les faire sortir de leur lit avant de pouvoir étudier le présent bill.

L'hon. M. ILSLEY: Demandez à qui que ce soit si ce bill contient quelque chose de répréhensible, et s'il en est ainsi refusez de consentir à ce qu'il soit adopté. Il est entre les mains de la Chambre. Je ne présenterais certainement pas à la dernière minute un bill sur un sujet controversable.

M. ROSS (St. Paul's): A vrai dire, ce bill n'aurait-il pas dû être soumis en premier lieu au comité de la banque et du commerce?

L'hon. M. MACKENZIE: Il nous faut le présenter à la Chambre tout d'abord. On ne pourrait le déférer au comité avant de le présenter ici.

M. ROSS (St. Paul's): En effet, je vous en demande pardon. Et bien, sera-t-il soumis au comité de la banque et du commerce?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne crois pas que cela soit nécessaire.

M. HOMUTH: Tous les membres du comité sont partis.

M. ROSS (St. Paul's): S'agit-il de la résolution ou du bill?

L'hon. M. MACKENZIE: La motion a pour but de demander l'autorisation de présenter le bill et de lui donner sa 1re lecture.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. l'ORATEUR: Quand le bill sera-t-il lu pour la 2e fois. Dès maintenant?

L'hon. M. ILSLEY: Cela ne serait pas juste, monsieur l'Orateur. On devrait attendre jusqu'à demain.

M. GRAYDON: Vous ne lui donnez pas la 2e lecture?

M. l'ORATEUR: Non.

M. GRAYDON: C'est déjà assez que de lui donner la première.

L'hon. M. MACKENZIE: Pas du tout.

M. GRAYDON: Je ne partage pas votre avis.

M. l'ORATEUR: A la prochaine séance.

## GRATIFICATIONS DE SERVICE DE GUERRE

### EFFECTIFS DES FORCES ARMÉES CANADIENNES EN SERVICE ACTIF—VERSEMENTS À LEUR RETRAIT DES FORCES ARMÉES OU AU LICENCIEMENT

La Chambre formée en comité sous la présidence de M. Bradette reprend l'examen du bill n° 184, présenté par M. Mackenzie King et pourvoyant au payement de gratifications de service de guerre et à l'octroi de crédits de réadaptation aux membres des forces de Sa Majesté pour le service accompli pendant la présente guerre.

M. le PRÉSIDENT: Nous en sommes à l'article 9.

M. HOMUTH: Juste avant la suspension de la séance, le ministre des Pensions et de la Santé nationale nous a dit qu'un groupe de vingt-cinq hommes, pour un bon nombre anciens combattants de la dernière guerre, avait étudié ce bill pendant deux années et demie.

L'hon. M. MACKENZIE: Non, pas le bill dont nous sommes saisis.

M. HOMUTH: Ou les recommandations auxquelles la mesure donne suite.

L'hon. M. MACKENZIE: Pas la question de gratifications en espèces.

M. HOMUTH: En tous cas, la mesure est le fruit de leur travail.

L'hon. M. MACKENZIE: Pas nécessairement.

M. HOMUTH: Quoi qu'il en soit, peu m'importe. Vingt-cinq hommes peuvent se tromper. Le Gouvernement en compte plus de 170 et d'aucuns estiment qu'il commet des erreurs. Je n'hésite donc pas à dire ce que je pense de l'article 9. J'ai déjà signalé que certains militaires ayant servi le temps requis au Canada et outre-mer, mais ne pouvant pas ou ne voulant pas se plier aux dispositions de la loi, seront privés du crédit de réadaptation. Autrement dit, ils toucheront moins, la moitié moins, que d'autres ayant les mêmes états de service.

Si nous cherchons ici à prouver notre gratitude envers les membres de nos forces armées, nous devrions nous bien garder de placer qui que ce soit dans l'impossibilité d'en bénéficier. Un homme revenu d'outre-mer peut avoir un foyer ou une entreprise qui l'attend. Peut-être ne désire-t-il aucun des avantages énumérés à l'article 9, mais il se peut qu'il veuille acheter une automobile afin de goûter le plaisir de promener sa famille. Cet article ne lui donne pas cet avantage.

L'hon. M. MACKENZIE: Qui le prétend?

M. HOMUTH: Aucune disposition ne mentionne l'achat d'une automobile de plaisance.

L'hon. M. MACKENZIE: Que dites-vous de l'alinéa *i*?

M. HOMUTH: Il permettra au ministre de dire à celui-ci ou à celui-là, "Voici ce qui vous est permis"; mais à autre, "Vous ne pouvez faire ceci ou cela". Cette disposition confère des pouvoirs immenses au ministre, ce que nous avons fait trop souvent au cours de la présente session. Prenons le célibataire qui arrive d'outre-mer et entre à un hôpital canadien. Peut-être n'en sortira-t-il jamais; ses



jours pourront s'écouler dans cette institution. Il ne peut ni se livrer à une entreprise commerciale, ni habiter une maison. Comme il n'a à sa charge aucune personne pour qui il achèterait une habitation, il n'a pas droit à ce crédit. Cependant, pendant qu'il est étendu sur un lit d'hôpital, il lui arrive de désirer de simples fantaisies qu'il ne peut se procurer sous l'empire des dispositions de la présente loi. Si le ministre prétend qu'il le peut en vertu de l'alinéa *i*, alors pourquoi l'inclure dans la mesure? Pourquoi indiquer les restrictions, si tous les anciens militaires peuvent bénéficier de cette allocation?

La semaine dernière la Chambre a adopté une mesure législative visant au versement d'allocations familiales d'un montant de 250 millions de dollars. Il y a, au pays, des hommes qui, après avoir été appelés au service militaire, se sont enfuis dans la forêt et y demeureront cachés jusqu'à la fin des hostilités. Après la guerre, ils sortiront de leur cachette et bénéficieront d'une amnistie générale. S'étant mariés, ils élèveront des familles et recevront les allocations qui ne seront limitées que par le nombre des enfants. Personne ne s'inquiétera de la façon dont ils dépenseront cet argent.

L'hon. M. RALSTON: En quoi ceci se rapporte-t-il aux gratifications de service de guerre?

M. HOMUTH: En ceci: ces gens qui se sont dérobés à la loi auront accès aux deniers publics sans surveillance, sauf lorsque des plaintes seront faites au ministère. On dit aux hommes qui sont allés là-bas pour combattre que, dans certaines circonstances, s'ils veulent cet argent, ils peuvent l'obtenir. Il est injuste que le Gouvernement leur dicte comment dépenser l'argent qu'un pays reconnaissant leur accorde comme récompense de leurs services. Si, comme le dit le ministre, cela peut se faire sous l'empire du sous-aliéna *i* de l'alinéa *a* de l'article 9, il est inutile d'imposer des restrictions. J'ai confiance que ces hommes affecteront cet argent à de bonnes fins. Ils savent comment le dépenser. Si quelques-uns le gaspillent, ils n'auront qu'à s'en prendre à eux-mêmes; c'est leur argent. Je propose donc, monsieur le président, avec l'appui de l'honorable député de Kootenay-Est (M. MacKinnon):

Que tous les mots après "qui y a droit" qui se trouvent à la ligne 45 de la page 3 soient supprimés de l'article 9.

L'hon. M. MACKENZIE: Cet amendement privera les anciens combattants canadiens de quelque 350 millions de dollars. Si l'honorable député qui a proposé l'amendement et son parti appuient cela, nous voulons le savoir

immédiatement. Cela signifie que les avantages alternatifs accordés sous l'empire de ce projet sont complètement supprimés par l'amendement de l'honorable député de Waterloo-Sud, car, ainsi qu'on l'a indiqué, le plan verse 350 millions en gratifications en espèces, 50 millions en solde et allocations et 350 millions en prestations de rétablissement. L'honorable député propose de rayer la partie de l'article 9 qui traite du crédit de réadaptation. Si c'est ce qu'il désire, je tiens à ce qu'on mette la question aux voix immédiatement afin de connaître l'attitude adoptée à la Chambre par le parti conservateur-progressiste lorsqu'il s'agit de priver nos soldats canadiens de 350 milllions de dollars.

M. HOMUTH: Tout ça, c'est des bêtises.

M. GRAYDON: Le ministre prend la mouche. Il ferait mieux de lire l'amendement dont l'objet devrait être clair aux membres du comité. Ce que l'honorable député de Waterloo-Sud veut dire—et le ministre le sait bien—c'est qu'il voudrait accorder sans aucune réserve 350 millions aux soldats revenus d'outre-mer, réserve que le Gouvernement apporte. C'est le motif qui inspire l'amendement et c'est ce qu'il signifie. Que cela soit bien entendu. Si le Gouvernement et ses partisans votent contre l'amendement, je dis au ministre que la présente administration cherche à mettre des réserves à cette somme au lieu de l'accorder sans condition aux anciens combattants. Je lui renvoie donc les paroles qu'il a prononcées quand il accusait notre parti de priver les soldats de ces 350 millions de dollars. Que le Gouvernement sache que les soldats, les marins et les aviateurs sauront qu'il est mis en accusation ce soir relativement à cette question. Je vais expliquer clairement le motif qui inspire l'amendement proposé et quelle en est la signification. Il tend à faire accorder sans condition cet argent aux soldats, aux marins et aux aviateurs. Que le ministre ni qui que ce soit ne donne une fausse interprétation aux motifs qui inspirent l'amendement que mon honorable ami a proposé non plus qu'à sa signification.

L'hon. M. MACDONALD: Je tiens à dire un mot au sujet de l'amendement. Je désire en premier lieu faire observer à l'honorable député de Waterloo-Sud qui, je dois le dire, a bien étayé sa cause cet après-midi, telle qu'il la conçoit du moins, que des restrictions ont accompagné certaines allocations faites aux anciens combattants depuis la dernière guerre. Mon honorable ami doit le savoir, le chef de l'opposition doit le savoir. Depuis la dernière guerre, en plus des gratifications payables aux soldats à leur retour au Canada, il y a toujours eu des allocations de formation professionnelle, des soins médicaux, des traitements à l'hôpital, des appareils d'orthopédie, des interventions chirurgicales et des gratifications en vertu de la loi d'établissement de soldats. Dans tous ces cas, on prévoyait des réserves, si c'est la façon de penser de mon honorable ami. En tout cas il y avait certaines conditions à remplir avant que l'ex-militaire pût bénéficier de ces avantages. Je voudrais signaler encore un point, avant l'adoption du bill, c'est qu'aujourd'hui les soldats de retour peuvent retirer bien d'autres avantages. Le premier ministre les a énumérés hier matin dans son discours sur la résolution. On les trouvera au hansard. Certains d'entre eux, accordés en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, sont des prestations aux chômeurs, des gratifications pour fins de formation professionnelle et technique, des gratifications pour cours universitaires que le soldat de retour peut obtenir, et des cours par correspondance qu'il peut suivre, mais il y a des réserves, si mon honorable ami veut ainsi parler. Il a aussi le droit de réintégrer son premier emploi. Il a un droit de priorité dans les emplois du service civil, et le reste. Ce sont tous des avantages qui peuvent échoir à l'ex-militaire, il ne les retire pas automatiquement, mais seulement si certaines conditions sont remplies.

Pour parler franchement au comité, je dois dire que lorsque toute cette question a été discutée,—et elle l'a été durant à peu près six mois—on a proposé au moins dix plans différents sur la manière de traiter les militaires réformés; quelques plans furent dressés ici, d'autres par la légion canadienne, d'autres proposés par les services. Celui que nous présentons en ce moment au comité est le dixième de la série des plans. J'avouerai volontiers à l'honorable député de Waterloo-Sud, qui, ainsi que je l'ai déjà dit, a énoncé cet après-midi de puissants arguments à l'appui de ses vues, que pendant longtemps je n'ai pas été en faveur du principe de ce bill. J'estimais que les avantages déjà prévus pour les anciens combattants dans les lois et dans les décrets du conseil, complétés par une ou deux mesures visant les modestes hommes d'affaires et les gens désireux de se faire une carrière dans les professions libérales, ainsi que les projets de réintégration déjà inaugurés, constituaient un programme de rétablissement presque complet. Toutefois, j'avais pensé,—et sur ce point je suis depuis longtemps entièrement d'accord avec l'honorable député de Waterloo-Sud,—qu'il y aurait lieu d'accorder aux soldats de plus fortes gratifications en espèces. J'estimais que les gratifications devraient être beaucoup plus élevées que celles que comporte le projet.

de loi et que ces gratifications plus élevées avec les projets prévus par nos statuts et nos décrets du conseil, complétées par une certaine aide aux modestes hommes d'affaires et hommes de profession, constitueraient un excellent plan d'ensemble. Cependant, réflexion faite et après une ample discussion avec mes collègues du Gouvernement et avec des fonctionnaires, des anciens combattants et d'autres, j'en suis venu à adopter le point de vue qui se trouve exposé dans cette mesure. Les gratifications sont beaucoup plus faibles que je ne l'avais primitivement espéré, mais il y a en plus ces crédits considérables répartis sur une période de dix ans.

Ce que j'ai voulu démontrer en prenant la parole sur l'amendement, c'est qu'il est inexact de dire ou de laisser entendre que ces avantages, mis pour la première fois à la disposition des anciens combattants, sont assujettis à des restrictions. Je m'intéresse tout autant que n'importe quel honorable membre de cette Chambre au bien-être des anciens combattants. Je ne crois pas cependant qu'il soit injuste de prétendre que, puisque nous nous proposons de verser une certaine somme d'argent au cours d'une période de dix ans, il convient que nous posions certains conditions qui, au reste, ne sont guère onéreuses, ne comportent aucun inconvénient et sont très acceptables à tous les soldats.

M. DIEFENBAKER: Je désire poser une question à propos de cet article dont voici le texte:

La totalité ou quelque partie du crédit de réadaptation prévu aux présentes peut, dans les dix ans qui suivent la date de l'entrée en vigueur de la présente loi ou la date de sa libération, selon la date postérieure, être mise à la disposition du membre des forces qui y a droit ou rendue disponible pour son compte, relativement à ceux des objets suivants qui, de l'avis du ministre ou de la personne ou des personnes que ce dernier peut désigner à cette fin, sont appropriés à la réadaptation dudit membre:

Pourquoi a-t-on inséré les mots "de l'avis du ministre ou de la personne ou des personnes que ce dernier peut désigner à cette fin, sont appropriés à la réadaptation dudit membre"? Cela signifie-t-il qu'aucun soldat n'aura droit à ces crédits de réadaptation même s'il remplit les conditions requises et est visé par les dispositions des alinéas *a*) à *h*) inclusivement, à moins que le ministre ou quelque autre personne non expressément désignée n'en décide ainsi? Pour ma part, je ne vois pas pourquoi ces mots ont été insérés. Cet article énumère les fins auxquelles le crédit de réadaptation pourra être affecté. Pourquoi ajouter une nouvelle restriction en stipulant qu'un soldat n'aura droit à ce crédit, même s'il désire l'utiliser aux fins mentionnées aux paragraphes du présent article, qu'à condition que le ministre ou quelque autre personne en décide ainsi? J'estime que ces mots devraient être biffés. Ils confèrent au ministre, ou à une personne non expressément désignée, le pouvoir de se prononcer sur chaque cas en particulier. Quant à l'amendement proposé, je ne suis certainement pas d'avis et il n'y a certainement pas lieu de supposer qu'il vise à priver les anciens combattants, hommes et femmes, de quelque 350 millions de dollars. J'imagine que le ministre a émis cette opinion dans un moment de distraction, car aujourd'hui nous sommes facilement irritables, à cause sans doute de la température élevée de cette Chambre. A tout événement, les mots que j'ai mentionnés devraient être biffés.

L'hon. M. MACKENZIE: Je signale à l'honorable député que le comité a déjà adopté l'article 8. A mon avis, le proposeur de l'amendement a complètement oublié que, d'après l'article 8, le titulaire de ces gratifications perd ses droits aux avantages de la formation professionnelle et aux dispositions de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et que l'article 9 prévoit tout simplement des avantages alternatifs pour ceux qui ne peuvent ou qui ne veulent établir leur droit aux avantages prévus par la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ou à ceux de la formation professionnelle ou technique, ainsi que je l'ai expliqué avant la suspension de la séance. C'est là un point important. Il ne s'agit ici que d'une série alternative d'avantages, au nombre de neuf ou dix, dont le dernier est très général.

Pour ce qui est de la question soulevée par l'honorable représentant de Lake-Centre, la seconde partie de ses remarques comporte quelque chose de vrai au sujet des personnes désignées; mais il faut des conseils et une direction. La présente mesure porte essentiellement sur le rétablissement dans divers domaines d'activité des jeunes gens qui reviendront de la guerre. Ces jeunes gens auront besoin de conseils. A l'heure actuelle, notre ministère compte des conseillers en matière de formation professionnelle et d'orientation, et neuf ou dix services principaux fonctionnent déjà. Ces conseillers n'ont qu'un but en vue, lequel ne consiste pas à enrégimenter qui que ce soit, mais à rendre le plus de services possible. Nous avons dans les hôpitaux des conseillers chargés de donner aux blessés des conseils sur le genre de travail qu'ils désirent accomplir plus tard. Quelqu'un a mentionné la chose il y a un instant. Ces conseillers n'ont nullement l'intention d'enrégimenter qui que ce soit, mais plutôt d'offrir leur aide et leur collaboration. Je n'ai pas d'objection à soulever contre l'argument invoqué par l'honorable député rela-

tivement aux autres personnes qui peuvent être désignées, comme le dit l'article. Si le pouvoir est laissé au ministre, celui-ci est responsable envers le Parlement et il doit lui rendre compte. Je crois donc qu'il faut lui laisser ce pouvoir, et qu'il ne convient pas de modifier cette partie de la disposition.

L'hon. M. ROWE: Pourquoi ne passerions-nous pas aux autres articles, en réservant celui-ci pour le moment?

L'hon. M. MACKENZIE: Je devrai me conformer à la décision du comité, mais je ne vois aucune raison de réserver cet article. Je crois que nous l'approuvons tous. Si les honorables députés désirent retrancher les mots "ou de la personne ou des personnes que ce dernier peut désigner à cette fin", mots qui peuvent vouloir dire des commissions ou d'autres organismes, je n'y vois pas d'inconvénient. Toutefois, il n'y a pas lieu d'enlever ce pouvoir au ministre, car ce dernier est responsable devant le Parlement. De plus, les conseils qu'il donnera, par l'entremise de son sous-ministre ou de ses conseillers, ne viseront qu'à aider les anciens combattants et à favoriser leur rétablissement. C'est tout le principe à la base du présent article. Nous sommes tous d'accord sur ce point. Je crois cependant que l'honorable député de Lake-Centre a raison de dire que l'article va trop loin et laisse trop de latitude en accordant le pouvoir en cause à d'autres personnes, que le ministre pourra désigner.

M. HOMUTH: Voilà qui démontre l'avantage de compter des avocats à la Chambre. Nous n'en voulons pas un trop grand nombre, mais il est utile d'en compter quelques-uns. J'ai rédigé l'amendement à la hâte. J'ai lu les dispositions du bill et j'ai cru que l'amendement y apporterait les modifications que je souhaitais. Je suis encore d'avis, et je le serai toujours, que les gratifications accordées aux membres des forces armées pour le service qu'ils ont accompli devraient être les mêmes pour tous, et qu'elles ne devraient pas dépendre de l'accomplissement par l'ancien combattant de certains gestes désignés par le ministre ou par un organisme quelconque. Si nous tenons à exprimer notre reconnaissance pas des gratifications relativement modestes, voyons au moins à ce que ces gratifications soient les mêmes pour tous et qu'elles ne soient pas refusées à ceux qui ne remplissent pas les conditions posées à l'article 9. Je me rends compte du peu de satisfaction que donne la rédaction de mon amendement, et je suis prêt à le retirer. J'espère toutefois que le Gouvernement, avant l'adoption définitive de la mesure, tiendra compte de ce que j'ai dit sur la nécessité d'assurer à chacun un montant égal sous l'empire de ses dispositions.

(L'amendement est retiré.)

L'hon. M. MACKENZIE: Le fait de retirer son amendement dénote chez l'honorable député un bel esprit de coopération, et je lui en sais infiniment gré, mais je crains qu'il ne saisisse pas bien le point. Il confond la gratification avec le crédit de réadaptation. Le plan assure à chacun la même gratification, bien que l'une des dispositions ait trait à la somme de la solde et des allocations dans chaque cas. En ce qui concerne le crédit de réadaptation, tous, du simple soldat au général, du simple aviateur au maréchal de l'air, reçoivent le même traitement et peuvent au même titre profiter des crédits que la mesure destine à la réadaptation. Ainsi, il n'y a pas injustice, comme le prétend l'honorable député; il y a justice égale pour tout le monde, à un plus haut degré en tout cas que dans tout autre plan semblable que l'on propose partout ailleurs, comme les honorables députés s'en rendent compte, j'en suis certain.

Les gratifications en espèces, par exemple, sont les mêmes pour tous, quel que puisse être le grade. La seule différence porte sur la prime de rétablissement prévue par la mesure, qui est établie sur le paiement de sept jours de solde et allocations. Du simple soldat au feld-maréchal, si nous avions le bonheur d'en avoir au Canada, tous sont sur le même pied aux yeux de la loi. Les crédits sont aussi les mêmes pour tout le monde. Tous les membres des forces armées sont invités à participer à neuf ou dix différentes offres, pour une période de temps allant jusqu'à dix ans. Où est la distinction injuste là-dedans? Nous accordons chance égale à tous ceux qui ont servi sous les drapeaux, dans les forces combattantes du Canada.

M. GILLIS: Que faites-vous de la marine marchande?

M. LOCKHART: L'amendement est-il retiré?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. LOCKHART: Alors, je me rapporterai à l'alinéa *ii* du paragraphe *a* de l'article 9.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député a retiré son amendement.

M. LOCKHART: J'appelle particulièrement l'attention du ministre sur cet alinéa. En plus d'une occasion, j'ai exprimé l'opinion qu'il y avait trop d'obstacles à surmonter.

Je vais lire cet alinéa. Il stipule ce qui suit:

*a*) L'acquisition d'une maison...

(ii) si ce n'est pas sous le régime de la Loi nationale de 1944 sur l'habitation, pour un mon-

tant d'au plus les deux tiers de la différence entre la valeur prisée de la maison, telle qu'elle est approuvée par le ministre, ou le prix d'achat, suivant le montant le moins élevé, et le montant de la charge ou des charges y afférentes, s'il en est;

J'ai de bonnes raisons de faire allusion à cet alinéa car il y a 785 maisons construites en temps de guerre dans ma localité. Plusieurs soldats de retour ont manifesté le désir d'acheter de ces maisons. Nous ignorons si l'on se rendra à leur demande. Le président de la Wartime Housing a dit qu'on démolirait ces maisons dans six mois. C'est ce qu'il a déclaré à un comité de citoyens composé de 75 membres. Néanmoins, des offres existent pour l'achat de ces maisons et les propriétaires éventuels s'engagent à y aménager une fondation. Comment calculera-t-on la valeur prisée de certaines de ces maisons construites en vertu de la loi du logement en temps de guerre? L'article fait allusion à "la valeur prisée de la maison telle qu'elle est approuvée par le Ministre", ou telle autre personne que le Ministre pourra désigner. Comment calculera-t-on le prix d'une maison construite en temps de guerre lorsque les prix à Hull (P.Q.), dépassaient $4,000 tandis que, dans un autre centre, ils n'étaient que de $2,820? Il y aura beaucoup de confusion.

Je suis convaincu qu'il aurait mieux valu adopter la recommandation du ministre, nous arrêter aux mots "relativement à ceux des objets suivants qui" et biffer la fin de l'article, qui rendra les choses difficiles pour le soldat qui désire s'acheter une maison quelconque. Et pourtant, en vertu de l'article 9 *a*) (ii) il doit se conformer à toutes ces conditions afin d'acheter une petite maison déjà construite et qu'il pourrait financer avec la somme limitée à sa disposition.

J'exhorte le ministre et le gouvernement à simplifier la procédure pour l'avantage de l'homme qui désirera s'acheter une maison. J'en connais plusieurs qui comptent le faire. Je m'oppose surtout à l'article 9 *a*) (ii) qui contraint un homme à se conformer à toutes sortes de procédures embarrassantes.

L'hon. M. MACKENZIE: Il est plutôt amusant de rappeler que l'on a inséré cet article dans le bill à la suite de représentations qui ont été faites par les honorables vis-à-vis. Lors de la présentation de la résolution à la Chambre, nous avons tenté de répondre aux désirs que l'on vient d'exprimer, et qui n'étaient peut-être pas ceux de l'honorable préopinant, mais qui étaient certainement ceux d'autres honorables vis-à-vis.

Voici quelle est notre attitude: Pourquoi assujettir certains anciens combattants aux dispositions de la loi nationale de 1944 sur l'habitation? Pourquoi ne pas leur donner l'occasion de se tirer d'affaire par eux-mêmes et d'acquitter les charges qui peuvent grever la maison?

M. LOCKHART: Alors, pourquoi des restrictions?

L'hon. M. MACKENZIE: L'insertion du sous-alinéa ii) de l'alinéa *a* avait pour seul but de répondre aux désirs de l'opposition. L'honorable député peut m'en croire, nous avons rédigé avec le plus grand soin cette disposition en cherchant uniquement à faciliter l'achat de maisons par les anciens combattants sur la base de deux pour un. C'est tout ce qu'elle comporte,—la disparition des charges et l'acquisition d'une maison en propre, sans égard aux dispositions de la loi nationale de 1944 sur l'habitation.

M. ROSS (St. Paul's): Permettez-moi de me servir d'une illustration pour voir si je comprends bien la mesure. Prenons une maison évaluée à $2,700. Il s'agit là soit de la valeur pour fins d'imposition, de la valeur prisée ou du coût d'achat. Mais il y a aussi une charge de $1,500, ce qui laisse un solde de $1,200 à acquitter pour obtenir la maison. La présente mesure ne permettrait de fournir que $800, de sorte que le militaire devrait trouver par lui-même les autres $400. Est-ce bien ainsi?

L'hon. M. MACKENZIE: Non.

M. ROSS (St. Paul's): C'est pourtant ce que dit la loi.

L'hon. M. MACKENZIE: Non.

M. ROSS (St. Paul's): Elle dit "d'au plus les deux tiers de la différence".

L'hon. M. MACKENZIE: Non, il peut y consacrer tout son crédit de réadaptation, s'il s'élève à $1,200, pourvu qu'il ajoute par lui-même $600.

M. ROSS (St. Paul's): Ce n'est pas ce que dit le bill. Il dit, comme je le souligne au ministre, que si la valeur prisée est de $2,700 et qu'il existe une charge de $1,500, laissant évidemment un solde de $1,200 à être payé comptant, la somme avancée sera les deux tiers de la différence. Les deux tiers de la différence entre la valeur priseé de la maison et la charge y afférente, soit $1,200, s'élèvent à $800. Le militaire devra donc trouver par lui-même la somme de $400. Pourquoi?

L'hon. M. MACKENZIE: Dans le cas signalé par mon honorable ami, il lui est loisible de fournir les deux tiers du montant de la charge, ou $800. Mais s'il lui reste quelque autre crédit de réadaptation, il peut le faire servir à d'autres fins.

M. ROSS (St. Paul's): Mais ce ne sont pas les deux tiers de la charge qu'il fournit, mais les deux tiers de la différence.

L'hon. M. MACKENZIE: Du montant nécessaire à compléter la transaction.

M. ROSS (St. Paul's): Ce n'est pas ce que dit le présent article. Il prescrit simplement qu'on lui accorde "les deux tiers de la différence entre la valeur de la maison ou ce qu'elle lui coûte et la charge", qui, en l'occurrence est de $1,500. Ici la différence est de $1,200 et vous ne lui donnez que $800. Il lui faut se débrouiller pour trouver les $400 additionnels. Pourquoi gardez-vous cette dernière somme?

L'hon. M. MACKENZIE: Au cas où il voudrait bénéficier d'autres prestations, pour l'achat de mobilier ou pour toute autre fin énumérée dans le présent article.

M. ROSS (St. Paul's): Cela me paraît ridicule. C'est un indice de l'à peu près de certaines parties du présent bill. Il ne s'achètera pas une maison à moins d'avoir un mobilier ou autre chose du genre. Sûrement, dans un cas comme celui-là, s'il désire procéder ainsi et sollicite notre aide pour une somme de $1,200, accordons-la-lui.

L'hon. M. MACKENZIE: Un des éléments les plus constructifs de la présente mesure est précisément cette dispositilon visant à n'accorder que les deux tiers du montant. C'est un encouragement à celui qui bénéficie de la loi de placer une partie de son argent. Je suis convaincu que cette disposition est parfaitement sage.

M. ROSS (St. Paul's): C'est la chose la moins sage dont j'aie eu connaissance, voilà tout, que de ne permettre à un homme de ne placer que $800 de la somme qui lui revient de droit. C'est tout à fait injuste. Peut-être lui faudra-t-il contracter une seconde hypothèque ou quelque autre dette du même genre pour obtenir cet argent.

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami semble se faire illusion sur l'objet de cette disposition visant au versement des deux tiers de la somme. Si je comprends bien, l'ancien combattant peut utiliser le montant entier de son crédit de réadaptation à l'achat d'une maison. Il peut affecter à cette fin tout ce qui lui revient, pourvu que le crédit de réadaptation n'excède pas les deux tiers de la différence mentionnée dans le présent article. L'honorable député a cité, comme exemple, une maison d'une valeur de $2,700, grevée d'une charge de $1,500, ce qui laisse une différence de $1,200. Si le soldat de retour a droit à un crédit de réadaptation de 800 dollars, il peut sans doute employer toute cette somme pour s'acheter une maison, mais il ne peut pas dépasser ce montant car, comme le ministre des Pensions l'a dit, tous ceux qui ont quelque expérience en la matière croient préférable que l'acheteur ait un droit de propriétaire sur sa maison. En d'autres termes il met 400 dollars de son propre argent. Peut-être le prendra-t-il à même sa gratification, peut-être à même son revenu après son retour au pays et, ayant déjà placé 400 dollars, il répond aux conditions de l'article 9.

M. ROSS (St. Paul's): Il pourrait avoir droit à 1,800 dollars. Alors il ne peut pas s'en servir. Il ne peut pas avoir l'argent et il devrait emprunter les 400 dollars quelque part pour les placer sur sa maison. Cela n'a aucun sens.

L'hon. M. MACKENZIE: Il peut se servir du crédit à d'autres titres.

M. ROSS (St. Paul's): C'est possible, je suppose, en vertu de l'alinéa "toute autre fin autorisée par le gouverneur en conseil". Cet alinéa, et la première partie de la loi, pourraient lui permettre de le faire.

M. DIEFENBAKER: Monsieur le président, je me demande si nous ne pourrions pas corriger l'article 9 pour le rendre plus clair. Tout d'abord je suis content que le ministre admette que le Parlement ne devrait pas permettre à quiconque nommé par le ministre de décider d'une question importante comme celle de déterminer si un ancien combattant a droit aux avantages du crédit de réadaptation. Je proposerais de refaire l'article 9 de la façon suivante:

La totalité ou quelque partie du crédit de réadaptation prévu aux présentes peut, dans les dix ans qui suivent la date de l'entrée en vigueur de la présente loi, ou de la date...

L'hon. M. RALSTON: Omettez le mot "de".

M. DIEFENBAKER: Oui; je poursuis:

...de sa libération, selon la date postérieure, être mise à la disposition du membre des forces armées qui y a droit...

Puis, je supprimerais tous les mots suivants jusqu'à la fin de la ligne 4, page 4 et je les remplacerais par ce qui suit:

...lorsqu'il est effectivement prouvé au ministre que ledit crédit doit être utilisé pour...

Suivront les alinéas *a*, *b* et ainsi de suite. Cela permettrait au ministre de déterminer si le particulier en question a droit ou non au crédit de réadaptation.

L'hon. M. MACDONALD: Ces cas seront très nombreux.

M. DIEFENBAKER: Je m'en rends compte, mais le ministre peut obtenir l'opinion d'autres personnes et nécessairement y donner suite. Je m'oppose à ce que le Parlement confère des

pouvoirs à des particuliers sur lesquels il n'exerce aucune autorité. Tous les anciens combattants devraient avoir droit à ce crédit de réadaptation à condition qu'ils ne touchent pas de prestations sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ou de prestations aux fins de l'instruction, de la formation professionnelle ou technique mentionnées dans l'article 8.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous pouvons faire réserver l'article afin d'examiner l'amendement proposé par l'honorable député.

L'hon. M. RALSTON: Ne pouvons-nous étudier les divers alinéas comprenant les objectifs, car, en somme, l'honorable député propose seulement de rédiger à nouveau la partie exécutoire de l'article.

L'hon. M. ROWE: Par hasard, j'avais rayé les mêmes lignes que l'honorable député de Lake-Centre propose de supprimer. Nous sommes bien près de nous entendre sur cet article. Le ministre des Pensions a déclaré qu'il désire donner aux rapatriés des chances égales. J'estime en toute équité que la proposition faite par l'honorable député de Lake-Centre permettrait d'établir cette égalité de chances que le ministre désire. Les objectifs indiqués ici sont raisonnablement justes et avantageux. Nous en convenons tous plus ou moins. Tout ce que le ministre demande c'est que M. Jones et M. Smith aient à leur retour une égalité de chance d'obtenir le crédit de réadaptation et, à mon sens c'est à cela que vise l'amendement proposé par l'honorable député de Lake-Centre. Je ne partage pas l'avis du ministre du Service naval parce qu'il y a en jeu là un principe et une somme importante. J'estime que c'est se conformer plus étroitement au principe du gouvernement responsable que de rendre le ministre lui-même responsable. Si cette proposition est acceptée, il sera plus facile d'adopter l'article.

M. DIEFENBAKER: J'ai traité assez longuement en une occasion la question des objectifs et je suis d'avis que les alinéas *a* à *h* englobent presque tous les moyens connus par lesquels un soldat peut se rétablir lui-même dans la vie civile après la guerre. L'alinéa *i* est nécessaire pour englober les questions de rétablissement qui ne peuvent être spécifiées et qui s'imposent. Quand aux objets pour lesquels le crédit de réadaptation doit être établi, j'approuve entièrement l'article.

M. LOCKHART: Si la dernière partie de l'article, relative à la délégation d'autorité à la personne ou aux personnes que le ministre peut désigner était modifiée, la disposition serait acceptable.



L'hon. M. MACKENZIE: Si l'honorable député de Lake-Centre veut bien rédiger son amendement dans le sens qu'il a proposé, le Gouvernement l'acceptera.

L'hon. M. ROWE: Pouvez-vous l'accepter maintenant?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. DIEFENBAKER: Je propose, avec l'appui de l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe):

Que tous les mots qui suivent le mot "compte", à la première ligne, soient biffés et remplacés par les suivants:

"lorsqu'il est effectivement prouvé au ministre que ledit crédit doit être utilisé pour"

L'hon. M. MACKENZIE: L'amendement se trouvera-t-il à comprendre aussi la radiation du mot "of" qui figure à la vingt-sixième ligne du texte anglais et dont il a déjà été question?

M. DIEFENBAKER. Oui.

M. GILLIS: D'après l'interprétation que je fais de cet article l'application de cette mesure nécessitera l'emploi d'un personnel considérable qui devra recevoir les demandes présentées sous le régime de cette disposition. Dois-je comprendre que l'amendement proposé par l'honorable député de Lake-Centre signifie que, nonobstant l'existence dans tout le pays de fonctionnaires et de conseillers qui pourront se prononcer sur ces questions, il sera impossible d'obtenir une allocation à moins que le ministre n'ait approuvé la demande?

M. DIEFENBAKER: Non.

M. GILLIS: C'est ce qui est stipulé.

L'hon. M. MACKENZIE: J'espère que non.

M. GILLIS: Quel sera le ministre chargé d'appliquer cette loi?

M. HOMUTH: Nous saurons bien régler ce point.

M. GILLIS: Cet article m'inspire certains doutes. Je ne voudrais pas que la loi fût appliquée d'une façon peu judicieuse.

L'hon. M. MACKENZIE: Que l'honorable député soit sans inquiétude.

M. GILLIS: Si j'interprète bien l'amendement de l'honorable député de Lake-Centre, il faut, pour qu'il soit accepté, que le ministre donne son assentiment. Il signifie qu'une commission siégeant en Colombie-Britannique ou en Nouvelle-Ecosse, ou encore à Sarnia ou quelque part ailleurs devra répondre aux militaires qui désireront s'autoriser des avantages que comporte l'article en délibération: "Nous devons vous informer que nous ne pourrons prendre aucune mesure

avant qu'une recommandation à cet effet ne nous ait été communiquée par le ministre en personne".

L'hon. M. ROWE: Non. Tout se fera comme dans le cas de l'administration de n'importe quel autre département.

L'hon. M. MACKENZIE: On me permettra de rappeler à l'honorable député que, sous le régime de la loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants le ministre est entièrement responsable de la réintégration de l'ancien combattant. L'amendement de l'honorable député de Lake-Centre expose le même principe. Je ne crois pas qu'il y ait vraiment lieu de craindre les difficultés que prévoit mon honorable ami.

M. GILLIS: Je sais gré au ministre de sa remarque mais je me souviens encore de la réponse qu'avait donnée un membre du Gouvernement, savoir qu'il n'était lié que par les règlements et non par les déclarations qu'il avait pu faire à la Chambre. On s'en souvient, n'est-ce-pas?

L'hon. M. MACKENZIE: Les règlements seront promulgués sous le régime de cette loi.

M. GILLIS: C'est exactement ce que prescrivent les règlements...

L'hon. M. MACKENZIE: C'est impossible puisque les règlements ne sont pas encore rédigés.

M. GILLIS: ...savoir que le consentement du ministre lui-même est requis.

L'hon. M. MACKENZIE: Ne vous inquiétez pas sur ce point..

M. CASTLEDEN: A propos de l'autre partie de l'amendement, on y mentionne le mot "of" à la vingt-sixième ligne du texte anglais. De quel "of" s'agit-il? Il y en a trois.

L'hon. M. MACKENZIE: Il s'agit du dernier.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Les articles 10 et 11 sont adoptés.

Sur l'article 12 (exceptions à l'admissibilité —marin, soldat ou aviateur).

M. GILLIS: Le ministre devrait expliquer cet article.

L'hon. M. ROWE: L'article 11 comporte le même principe.

L'hon. M. RALSTON: Je n'aime pas citer l'autre décret du conseil, celui de 1918, mais il est rédigé à peu près dans les mêmes termes. Je crois savoir que l'alinéa *a* est rédigé dans les termes utilisés par la marine; mon collègue, le ministre du Service naval me rectifiera si j'ai tort. Les autres alinéas s'appliquent aux cas ordinaires, c'est-à-dire à ceux qui sont renvoyés du service pour mauvaise conduite.

M. GILLIS: Voici un cas que j'ai en vue: un jeune homme est arrêté par les autorités civiles, pour quelque délit banal, comme cela arrive dans bien des cas. Il est jugé par le magistrat de l'endroit et condamné pour une infraction de peu d'importance,—j'ai de ces cas à l'esprit,—à un an de prison. Ce jeune homme est libéré.

L'hon. M. MACDONALD: Pas nécessairement.

M. GILLIS: J'en connais qui ont été libérés.

L'hon. M. MACDONALD: Oui, mais pour un grave délit.

M. GILLIS: Pas très grave. A tout événement, je ne me propose pas de discuter ce point car il ne relève pas de notre compétence. Ce qui m'inquiète, c'est qu'en vertu du présent article, les autorités militaires accepteront la décision de quelque magistrat local. Ce jeune homme est puni, il est stigmatisé et il est privé des avantages que nous accordons maintenant aux membres de nos services. Je demande au ministre de méditer sur le point que voici: avant d'appliquer les dispositions de l'article, le jeune homme condamné par un tribunal civil devrait au moins avoir la chance de se défendre devant les fonctionnaires de la Défense nationale, en vue de savoir si la condamnation portée par le tribunal local est justifiée. Il devrait y avoir une cour d'appel quelconque. Si je pouvais passer un quart d'heure avec le ministre de la Défense nationale, je lui prouverais qu'il a perdu au moins deux soldats à cause de la stupidité d'un magistrat local, dans cette province même; tout ce que j'essaie d'obtenir ce soir c'est un traitement équitable des membres des forces armées condamnés par les tribunaux civils, par les autorités militaires.

L'hon. M. RALSTON: On me dit que cela ne se fait pas automatiquement. Celui qui a été condamné par un tribunal civil n'est pas nécessairement libéré de l'armée. Sauf erreur, rien dans les règlements ne prescrit qu'il le sera. Une condamnation à deux ans de prison aurait peut-être un tel effet. Tout ce que je puis dire à l'honorable député (et ces observations ne lui seront pas d'un grand secours, car elles sont très générales), c'est que, vu cette nouvelle punition imposée au militaire, nous verrons à examiner aussi soigneusement que possible toute libération due à une infraction d'ordre civil et à une con-

damnation par les tribunaux civils. Nous donnerons des instructions à cet effet. Je ne puis pas promettre l'établissement d'un tribunal militaire spécialement chargé de revoir les témoignages qu'auront examinés les tribunaux civils, mais nous enquêterons sur la réputation du militaire en cause. Ceux qui commettent des infractions d'ordre civil sont parfois d'excellents soldats, et nous ne voulons pas les libérer uniquement parce qu'ils se sont attiré des ennuis. Cependant ils ne doivent pas se créer des ennuis qui durent trop longtemps, car alors ils ne nous sont d'aucune utilité.

M. GILLIS: On me permettra de citer un cas concret. Un jeune homme revient chez lui après avoir servi deux ans et demi outremer. Il n'est à la maison que depuis deux ou trois jours, lorsqu'il a affaire à la police locale. Il est condamné à un an de prison et est automatiquement libéré de l'armée.

M. MUTCH: Il n'est pas automatiquement libéré.

M. GILLIS: Je ne me disputerai pas avec l'honorable député sur ce point. Je parle en connaissance de cause, car je suis intervenu dans le cas dont il est ici question. Etant donné qu'il a été condamné à un an de prison et qu'il a été libéré de l'armée, ce jeune homme perd son droit à la gratification. Je sais qu'on ne peut pas adopter une disposition générale dans des règlements portant sur des questions de ce genre. Les cas en cause sont peut-être extrêmement rares. Il n'en reste pas moins qu'une injustice est commise et, même si rien qu'un homme devait avoir à en souffrir, nous devons faire tout en notre pouvoir pour éviter l'injustice. J'en laisse le soin au ministre de la Justice, et je suis d'avis que les règlements devraient être suffisamment élastiques pour permettre aux fonctionnaires de l'armée, dans des cas semblables, de revoir les circonstances et de rendre justice comme le veut la loi.

M. BLACKMORE: Il semble que la loi y gagnerait si cet article disparaissait tout simplement. Si la mesure veut dire quelque chose, elle signifie que le jeune hommes qui a servi et combattu outre-mer a droit à certains avantages. Supposons qu'il fasse huit ou dix randonnées au-dessus de l'Allemagne, il a droit à ces avantages. Mais il pourrait lui arriver malheur, comme l'a expliqué l'honorable député de Cap-Breton-Sud, et les avantages lui sont enlevés. Comment pareil traitement peut-il être juste? Je connais des hommes que des cours militaires ont sommairement mis à la porte de l'armée. Il s'agissait de s'en "débarrasser", et on y a réussi. Quiconque a porté les armes et a l'expérience de l'armée connaît des cas comme celui que j'ai à l'esprit. Ces hommes ne doivent-ils donc rien recevoir, en retour des services qu'ils ont rendus au pays? Une revision très attentive de l'article s'impose de toute évidence.

M. ADAMSON: Quel est le règlement des Ordonnances et Règlements royaux concernant les délits civils?

L'hon. M. RALSTON: Il y a libération dans certains cas, mais elle n'est pas automatique. Je veux parler des délits criminels.

M. ADAMSON: Y a-t-il limite de temps?

L'hon. M. RALSTON: Non.

M. FAIR: J'entrevois certaines injustices contre des membres des armes. J'estime que tous ceux qui sont allés outre-mer, hommes et femmes, ont notre reconnaissance. Nous leur devons beaucoup plus que ne leur accordent le bill et l'autre loi déjà adoptée et comme cette disposition porte préjudice à quelques-uns, j'estime qu'il vaut mieux la supprimer. Je propose la suppression de l'article.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'article est-il adopté?

Des VOIX: Non.

M. BLACKMORE: Il y a une motion demandant la suppression de l'article.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Qui a présenté la motion?

M. FAIR: J'ai proposé que l'article 12 soit rayé.

L'hon. M. RALSTON: Je n'aime pas une motion de ce genre; l'honorable député ne se rend pas bien compte, je crois, de la responsabilité qu'il assume à cet égard. C'est la loi relative aux gratifications de 1918 et aux dispositions de réadaptation toutes en vigueur aujourd'hui et je ne crois pas que nous puissions prendre sur nous de rayer un article interdisant de verser les gratifications de service de guerre aux hommes renvoyés pour mauvaise conduite, parce qu'ils ont été condamnés, ou dans les forces navales s'ils ont été condamnés au renvoi avec ignominie ou parce qu'ils ont été condamnés par le pouvoir civil ou par une cour martiale pendant leur service. Je ne comprends pas cette attitude. Je suis au courant du cas dont parle l'honorable député de Lethbridge. Il en a saisi la Chambre des Communes et j'en ai été saisi moi-même. Je ne partage pas son opinion à cet égard. J'ai approfondi toute l'affaire. Quelqu'un, dit-il, a été renvoyé sommairement de l'armée et ne doit pas, de ce chef, être exclu des avantages du bill. Sans porter la moindre atteinte à l'attitude que je viens de prendre

à l'égard de ce cas, je ne doute pas que parfois les membres des forces soient condamnés par le pouvoir civil pour des infractions que d'autres leur auraient pardonnées. Cela arrive, mais la question est de savoir si ces hommes seront bons soldats. L'armée ne libère pas des hommes appelés à faire de bons soldats, car elle tient à avoir de tels hommes. Voilà pourquoi nous sommes ici, afin de voir à ce que l'on accorde la gratification la plus généreuse et la plus complète possible à ceux qui rendent service. Nous disons à ceux qui ont commis un délit grave, qui ont été condamnés par un tribunal civil et dont nous ne pouvons utiliser les services pour la durée du temps qu'ils passent en prison, que nous ne leur accorderons pas de gratification pour service de guerre. Mon honorable ami peut bien présenter sa motion s'il le désire, bien qu'en réalité elle ne soit pas conforme au Règlement, vu qu'elle implique le paiement d'une somme additionnelle, alors que la résolution que la Chambre a adoptée, sur laquelle se base cette motion, prévoit expressément la même chose, c'est-à-dire le refus d'accorder une gratification aux soldats coupables d'inconduite. Mon honorable ami propose de rayer l'article et cela impliquerait une obligation financière additionnelle en vertu de la loi.

Pour ces motifs, je prétends, sans autre argument, que la motion n'est pas conforme au Règlement.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'honorable député enfreint le Règlement en proposant de rayer l'article. Il peut proposer son amendement.

L'hon. M. MACKENZIE: Il peut voter contre l'article.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Il est loisible à l'honorable député de voter contre cet article, mais il enfreindrait le Règlement s'il en proposait la radiation.

M. FAIR: Puis-je proposer que l'article soit réservé jusqu'à demain?

L'hon. M. RALSTON: Non.

M. GILLIS: Je me rends compte du fait qu'il n'est pas opportun de biffer tout cet article. Il devrait conférer au ministre des pouvoirs discrétionnaires. Le ministre de la Défense nationale a dit que les hommes subissent leur procès et sont condamnés à la réclusion pour cause, mais je suis convaincu que parfois ils sont emprisonnés par suite de la stupidité de certaines personnes, et je suis prêt à en offrir des preuves en temps et lieu.

Puis-je citer un exemple? Un adolescent de dix-sept ou dix-huit ans s'enrôle et il est envoyé dans cette province. Il quitte le camp le soir et boit de la bière que le gouvernement de l'Ontario lui vend. Au retour, comme cela se fait souvent dans les villes qui sont à proximité du camp, il prend une automobile sans permission et pour faire une promenade. Il se peut qu'il ne l'ait pas prise du tout. Je connais un cas où un camion fut déplacé d'environ quatre pieds et le jeune homme fut, en vertu du code criminel, accusé de vol. Il n'y a pas d'alternative, et il doit être condamné à un an de prison, puis congédié. Après avoir subi un entraînement d'un an ou plus, il est marqué d'infamie. Le magistrat qui rend une telle décision fait preuve de stupidité. Je ne crois pas que ce jeune garçon ait commis un crime. Le seul crime dont il s'est rendu coupable, c'est d'avoir bu de la bière qui lui a été vendue par le gouvernement de l'Ontario. Si le ministre va aux renseignements, il constatera qu'il en est ainsi dans bien des cas. Je sais que le ministre a trop à faire pour s'occuper de cela, mais il y a toutefois certains cas que l'on devrait examiner à nouveau dans l'intérêt de nos militaires.

Je ne demande pas de libérer les militaires condamnés en vertu des Ordonnances et règlements royaux, ou par des tribunaux civils, mais je demande qu'on remédie à des injustices causées tout d'abord par des magistrats incapables, faute d'une préparation nécessaire, d'appliquer convenablement la loi. J'espère que la question sera étudiée à la prochaine occasion.

Je propose que l'article 12 soit modifié par l'addition du paragraphe suivant:

(2) Toutefois, le ministre peut exercer un pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne l'article précédent.

Je veux dire par là que le jeune homme ayant des motifs valables de se plaindre aura le droit de soumettre son cas au ministre chargé de l'application de la loi et que celui-ci aura le pouvoir et l'obligation de procéder à une enquête et, au cas où le jeune homme en question aurait été renvoyé sans raison suffisante, le droit de réparer l'injustice commise.

M. BLACKMORE: Avant que vous passiez au vote, monsieur le président, je voudrais répondre à ce que vient de dire le ministre. Prétendre que l'article est bien conçu du fait qu'il ressemble à celui que nous avons adopté après la guerre de 1914-1918, n'est pas un argument valable. Durant la dernière guerre nous avons fait dans l'armée certaines choses que nous sommes aujourd'hui bien trop civilisés pour répéter. De même, nous agissons de nos jours d'une façon que, pour la même raison, nous jugerons indigne advenant un troisième conflit universel. Je vois dans la présente loi une récompense et non un châtiment. Supposons qu'un militaire ait

été renvoyé de l'armée. De l'avis général, c'est déjà là un châtiment. S'il a été renvoyé pour inconduite, il a déjà reçu sa peine. Alors pourquoi le priver des avantages que lui confère naturellement la mesure et ainsi lui imposer un double châtiment? Je ne vois aucune justice dans une telle façon de procéder.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami a touché juste. Il dit: si le militaire est libéré pour inconduite. L'armée ne libère pas quelqu'un pour inconduite si c'est un bon soldat. L'armée le réforme pour infraction grave réellement commise et pour laquelle il a dû subir un long emprisonnement, ce qui veut dire qu'il n'est plus utile dans l'armée. Je sais que mon honorable ami a le cœur tendre, nous l'avons tous. Nous prenons tout autant pitié du malheureux que lui. Mon honorable ami parle toujours d'adolescents, ce ne sont pas tous des adolescents. Mais nous sommes tout de même en face d'une situation où un tribunal constitué dans le pays a rendu un verdict et a imposé une sentence. La sentence a été confirmée par l'armée, et celle-ci doit prendre les mesures nécessaires pour ne pas garder dans les effectifs quelqu'un qui ne peut pas servir. La question est simplement de savoir si le ministre des Pensions et de la Santé nationale ou le ministre des Affaires des anciens combattants en vertu du présent amendement, va revoir les mesures prises par le tribunal civil, et celles prises par la marine, l'armée ou l'aviation et renverser le verdict en disant: "l'infraction n'était, somme toute, pas grave, et vous n'auriez pas dû être réformé". Tel sera l'effet de l'amendement. Je sais ce que mon honorable ami cherche. Il est à la recherche de quelque moyen de venir en aide au cas exceptionnel, mais je lui demanderais de croire que ce n'est pas ainsi qu'il faut procéder. Je suis parfaitement convaincu qu'il est impossible au ministre de revoir littéralement des centaines et, je regrette d'avoir à le mentionner, des milliers de cas où on a périodiquement libéré des hommes au besoin. Mon honorable ami ne devrait pas insister sur l'amendement. S'il croit devoir le faire pour connaître l'opinion du comité, je dirai en mon nom et en celui du Gouvernement que nous ne voyons pas d'autre moyen que de voter contre.

M. BLACKMORE: Permettez-moi de parler d'un cas pour voir s'il entre sous le présent article. Un aviateur a fait des envolées au-dessus de l'Allemagne. Il est dans un état de nervosité physique qui lui nuit assez pour l'empêcher de voler. Il devient malade quand il fait une envolée seul. On le congédie de l'aviation et automatiquement il est privé des avantages accordés en vertu du projet de loi.

[M. Blackmore.]

L'hon. M. RALSTON: Non.

M. BLACKMORE: Il est dit en toute lettre: s'il est destitué du service. Ensuite on énumère les différentes raisons pour lesquelles on peut être destitué.

L'hon. M. RALSTON: S'il est destitué, non parce qu'il a contracté une névrose mais pour avoir été reconnu coupable par un tribunal civil, ou par une cour martiale durant son service, ou pour inconduite, alors il n'aura pas droit aux avantages prévus par le présent article. Mon honorable ami ne trouvera pas dans l'aviation un seul cas comme celui qu'il mentionne, de réforme pour cause d'inconduite.

M. GILLIS: Le ministre de la Défense nationale interprète mal mon opinion sur cette question. Je ne cherche pas à mettre à l'épreuve des décisions des cours martiales de l'armée ou de la marine. Je suis suffisamment au courant des affaires militaires pour savoir que celui qui est traduit devant une cour martiale est assez justement traité. Je ne demande pas qu'on remette tous les cas à l'étude et je ne crois pas que ce soit nécessaire. Je songe aux quelques personnes qui ont à se plaindre, qui ont été jugées par des magistrats locaux et ont ensuite été renvoyées de l'armée. Il peut y avoir un, deux, ou une douzaine de cas, mais j'estime que ceux qui ont eu à souffrir de ces règlements devraient pouvoir en appeler de la décision et que celle-ci ne devrait pas être irrévocable. Voilà à quoi je voulais en venir. Si vous récapitulez les cas de réforme, dans l'aviation, vous verrez que, souvent, des hommes dans l'état décrit par l'honorable député de Lethbridge, névrosés, candidats à la dépression nerveuse, ont refusé de prendre part à une envolée, et pour cette raison, ont perdu leur brevet et ont dû abandonner le service. J'ignore quelle est la procédure exacte; s'agit-il d'une démobilisation pour inconduite, ou employez-vous quelque autre expression? Je n'en sais rien, mais n'empêche que les cas de ce genre sont assez fréquents. J'estime que bien des personnes ont à se plaindre de l'application de cet article et je voudrais qu'on leur donne le moyen de formuler leurs plaintes. La mesure, telle qu'elle est présentement rédigée, les en empêche absolument. Je ne désire pas récapituler les décisions des tribunaux militaires, mais simplement insérer, dans le présent bill, une disposition établissant un tribunal d'appel. Je suis si persuadé d'avoir raison que je voudrais que la question soit mise aux voix.

M. CHURCH: Le présent article traite de la libération à la suite de condamnation par les tribunaux civils ou dans d'autres circonstance spéciales et je signalerai au ministre que,

sous l'empire de l'article 2, le mot "libération" signifie le fait de cesser d'être en activité de service dans l'une des trois armes.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Le comité est saisi de l'amendement proposé par l'honorable député de Cap-Breton-Sud en vue d'ajouter une disposition à l'article.

M. HOMUTH: Je crois que l'honorable député était sur le point de discuter la question traitée dans l'amendement.

M. CHURCH: Je tiens à signaler qu'en Angleterre, quelque trente mille poursuites ont été intentées par suite d'infractions aux règlements du temps de guerre, tandis qu'au Canada, on en a intenté qu'environ un dixième de ce nombre pour violation des règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Les infractions à ces règlements en temps de guerre n'en sont pas en temps de paix. Les dispositions de cet article rejetteraient-elles un homme parce qu'il a commis quelque infraction insignifiante aux règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre étant donné toutes les régies et la bureaucratie qui existent maintenant? Dans ce cas, j'estime que l'article est trop sévère.

L'hon. M. RALSTON: Je serais d'accord avec l'honorable député si l'article avait le sens qu'il lui donne. Le délit dont l'accusé est reconnu coupable doit être tellement grave que sa condamnation le retire du service assez longtemps pour qu'il soit libéré de l'armée, de la marine ou du corps d'aviation. L'article dépend du mot "renvoyé" qui se trouve à la deuxième ligne. Si un militaire a été condamné, même pour une infraction aux règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, et qu'il soit retiré du service pendant une longue période, ce qui l'empêche de se rendre utile comme soldat, marin ou aviateur, l'alinéa *b* ne s'appliquerait pas. En pratique, toutefois, il n'en serait pas du tout question, car un homme ne serait pas en général renvoyé d'aucun des trois services pour une infraction du genre de celle que l'honorable député a qualifiée avec raison d'infraction du temps de guerre et non du temps de paix.

M. CHURCH: Ma question relèverait probablement de l'autorité qu'a le ministre d'édicter des règlements.

M. CASTLEDEN: Je tiens à signaler que, selon le texte actuel de la mesure, sans amendement, la porte est absolument fermée. Nul de ceux qui ont été trouvés coupables et condamnés par un tribunal civil n'a de chance de bénéficier des avantages de la loi, si juste que soit sa cause. L'amendement ne ferait qu'établir une échappatoire permettant au ministre d'exercer un peu de discrétion. Somme toute, les soldats canadiens ne sont que des civils revêtus d'un uniforme. La plupart n'ont pas été habitués à la discipline militaire. La vie militaire devient parfois plus ou moins désagréable et le genre de traitement et de justice dont le militaire est l'objet est si différent de ce à quoi il était habitué dans le civil qu'il éprouve souvent du ressentiment contre les autorités. Puis il arrive souvent qu'en enfreignant cette discipline il commet des actes insensés, comme celui qui nous a été signalé ce soir et qui consistait simplement à déplacer un camion de quelques pieds. Le délinquant fut condamné par un tribunal à un an de pénitencier et il fut en conséquence renvoyé de l'armée. Cette faute n'était assurément pas assez grave pour qu'on lui refuse toute chance de bénéficier des avantages du projet de loi. Nous nous efforçons de rétablir ces jeunes gens dans la vie civile. L'amendement ne constituerait qu'un moyen de mettre quelque justice dans une disposition injuste, et j'entends l'appuyer.

M. FAIR: J'entends aussi appuyer l'amendement. Quand j'ai proposé le mien, j'avais en vue une question qui n'a pas été discutée jusqu'ici. Un certain nombre de jeunes militaires ont quitté leur foyer pour la première fois. Ils n'étaient pas habitués aux spiritueux avant de partir, mais ils le sont devenus depuis. C'est une des choses qui occasionnent des désagréments à nombre de ces jeunes gens. Ils servent pendant trois ou quatre ans puis, à la suite de quelque délit, ils comparaissent devant un tribunal avec les résultats que j'ai mentionnés ce soir. Vu que certaines provinces ne trouvent pas de meilleur moyen de trouver des fonds qu'en vendant des spiritueux à profit, je suis convaincu qu'il faudrait faire quelque chose. Le ministre devrait avoir des pouvoirs discrétionnaires sous le régime de l'article et, pour les motifs déjà mentionnés, j'appuierai l'amendement.

(L'amendement de M. Gillis, mis au voix, est rejeté par 38 voix contre 7.)

L'article est adopté.

L'article 13 est adopté.

Sur l'article 14 (demande à présenter pour obtenir une gratification ou un crédit).

M. CHURCH: Je crois savoir que la seule personne qui peut présenter une demande est un membre des forces armées. Supposons qu'il ait été invalidé ou tué. Un autre membre de la famille,—l'épouse, par exemple,—pourra-t-il présenter une demande?

L'hon. M. RALSTON: L'article stipule "par le membre des forces... ou pour son compte".

M. CHURCH: Aux termes de l'article le ministre peut établir des règlements, n'est-ce pas?

L'hon. M. RALSTON: Oui, en vertu de l'article 24.

L'hon. M. ROWE: Dans l'application de cet article, le Gouvernement se propose-t-il de rendre obligatoire la présentation d'une demande avant que la gratification même soit versée? Je comprends qu'il puisse en être ainsi dans le cas du crédit de réadaptation; mais selon le texte actuel de l'article il faudra soumettre une demande même pour la gratification. J'estime qu'il y aura des cas extrêmes où d'anciens combattants ne pourront faire présenter une demande par un ami ou quelque autre personne. Ils ne seront peut-être pas au courant du fait qu'ils peuvent obtenir ces gratifications. A mon avis, ce point devrait être élucidé.

L'hon. M. RALSTON: Nous avons discuté cette question aujourd'hui, en prévision de l'adoption du bill. Des règlements sont présentement en voie de préparation au sujet des demandes. Je crois pouvoir dire dès maintenant que la méthode habituelle consistera à faire signer par l'ancien combattant, au moment où il sera libéré et où son crédit de réadaptation lui sera remis, une demande relative à la gratification de service de guerre.

Ainsi que je l'ai déclaré l'autre jour, l'application de la loi sera confiée, dans une certaine mesure, à deux départements. Autrement dit, la gratification de service de guerre sera versée par les ministères de la Défense tandis que le crédit de réadaptation sera distribué par le ministère des Affaires des anciens combattants. Je prévois que le paiement des gratifications de service de guerre sera effectué par les ministères de la Défense à la demande du ministre des Pensions et de la Santé nationale ou du ministre des Affaires des anciens combattants. Je crois qu'il sera possible de prendre des dispositions afin que la demande puisse être signée au moment où l'ancien combattant touchera son crédit de réadaptation.

L'hon. M. ROWE: Cela ne devrait-il pas être prescrit?

L'hon. M. RALSTON: Cela sera prévu dans les règlements.

M. HOMUTH: Les règlements peuvent-ils avoir une plus grande portée que les dispositions du bill?

L'hon. M. RALSTON: Le libellé du bill permet cela puisqu'on a pris soin d'y insérer les mots "par le membre des forces ou pour son compte". Au reste, voici ce que stipule l'article 24:

> Le gouverneur en conseil peut édicter des règlements sur toutes questions concernant le mode de paiement de gratifications ou l'accessibilité des crédits de réadaption et la preuve qui sera exigée à l'appui des demandes y afférentes; il peut aussi en édicter pour prescrire des peines dans le cas d'infractions auxdits règlements et, de façon générale, pour l'exécution de la présente loi et la réalisation de ses objets.

L'hon. M. ROWE: C'est très bien.

M. ADAMSON: A propos de l'article 13...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'article 13 est adopté. Nous en sommes à l'article 14.

M. ADAMSON: Me permettra-t-on de faire une remarque à propos de l'article 13? Je ne voudrais pas trop retarder nos délibérations, mais je remarque qu'à la quatrième ligne, il est question de travaux forcés, d'emprisonnement ou de détention. Le mot détention ne s'applique-t-il qu'à une courte période de temps, par exemple une semaine, ou quatorze ou vingt-huit jours?

L'hon. M. MACDONALD: Pour ce qui est de la marine, il peut s'agir d'une période plus longue que cela.

M. ADAMSON: L'intéressé peut être détenu pour une très courte période ou pour assez longtemps. Le mot "détention" s'applique à quiconque est écroué à la salle de discipline. A mon avis, sous le régime de cet article, de nombreux militaires qui se sont rendus coupables de légères contraventions et ont été condamnés à passer quarante-huit heures, sept jours ou même quatorze jours au bloc, se trouveront désavantagés. Les amendements déjà présentés ont été assez nombreux et je ne désire pas en proposer un nouveau. Mais je crois qu'il y aurait lieu d'ajouter, après le mot "détention", les mots "pour une période de plus de vingt-huit jours". Dans ce cas, nous ne punirions que celui qui a commis un délit grave et non pas celui qui a pu se soûler et qui, de ce fait, a été condamné à la salle de discipline pour sept jours peut-être ou encore 48 heures.

Puis, il y a un autre point sur lequel je désire appeler l'attention des honorables députés. Il y a l'expression: "ou nulle période de service à l'égard de laquelle la solde est confisquée." La confiscation de la solde est devenue un genre commun,—inutilement commun, à mon avis,—de punition dans l'armée au cours de la présente guerre. Un homme peut s'absenter sans permission ou revenir en retard d'un congé; très souvent, on confisque deux, trois ou quatre jours de sa solde. La punition dépend de la durée du congé sans permission.

La vie normale d'un grand nombre de militaires comporte de petits délits. Même on remarque que d'excellents soldats se sont, à un moment donné, absentés sans permission pendant une journée, sont revenus en retard d'un congé ou ont commis quelque délit peu grave pour lesquels on a confisqué une partie de leur solde ou on les a envoyés à la salle de discipline pour quelques heures ou encore pour deux ou trois jours. A mon avis, l'expression que renferme l'article est trop générale; je propose donc qu'après le mot "détention" on insère les mots "pour une période dépassant vingt-huit jours" et qu'après le mot "période" on ajoute le mot "semblable".

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'article 13 a été adopté. Nous ne pouvons y revenir qu'avec le consentement du comité.

M. ADAMSON: Je croyais que le comité y avait consenti.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Je ne le crois pas.

M. HOMUTH: Le ministre peut élucider ce cas.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Très bien, si le comité y consent.

L'hon. M. RALSTON: Je ne puis pas me rendre à la proposition de l'honorable député. Cela aurait pour effet de donner des gratifications de service de guerre pour les périodes passées en détention. On n'accorde pas la solde, mais on accorderait les gratifications.

M. ADAMSON: Jusqu'à concurrence de vingt-huit jours.

L'hon. M. RALSTON: La détention peut aller jusqu'à deux ans.

M. ADAMSON: Je sais, mais j'ai mentionné jusqu'à concurrence de vingt-huit jours.

L'hon. M. RALSTON: En vertu de quel principe accorderait-on une indemnité ou un pourboire à celui qui purge une sentence de détention, qui a eu affaire à la prévôté et à qui nous devons fournir des locaux disciplinaires? Cela me dépasse.

M. HOMUTH: Quelqu'un doit payer la prison.

(L'article 14 est adopté.)

Sur l'article 15 (prestations reçues d'autres gouvernements).

M. ROSS (St. Paul's): La présente section me semble accuser une lacune, que je signalerai au ministre. Certaines décorations, de l'étranger ou du Canada, comportent une rente viagère. L'article n'en tient pas compte. On devrait le modifier de façon à ce qu'elles soient comprises.

L'hon. M. RALSTON: Non. Je suis certain que cela n'est pas exact. Je me rends compte que j'ai exprimé une opinion juridique précédemment et que je l'ai modifiée plus tard, bien que j'en sois venu à la conclusion que j'avais raison.

M. HOMUTH: Dans quel cas?

L'hon. M. RALSTON: Dans le premier cas. Mais j'ai raison de dire, je crois, que la présente disposition ne s'applique pas à une gratification attachée à une décoration. Je ne crois pas que le présent article s'applique aux gratifications ou aux crédits auxquels l'honorable député a fait allusion et qui accompagnent certaines décorations décernées pour actes de bravoure ou en reconnaissance de services éclatants.

Le présent article s'applique uniquement "aux prestations pécuniaires de la même nature que la gratification ou le crédit payable ou octroyé par la présente loi". Si un autre pays accorde au militaire qui touche une gratification en vertu de la présente loi une gratification de service de guerre ou un crédit de rétablissement, la moitié du montant de ces prestations doit être déduite de la gratification, et la moitié, du crédit.

M. ROSS (St. Paul's): Je ne m'explique pas très bien ce qu'il faut entendre par "de la même nature". Après tout, cela est donné pour plusieurs raisons différentes. Je demande simplement au ministre plus de clarté.

L'hon. M. RALSTON: Je dirai, pour rassurer l'honorable député, que j'ai une autre opinion motivée. Nous avons donc de ce côté-ci de la Chambre deux hommes de loi qui sont du même avis, à savoir que l'expression "de la même nature" ne s'applique pas aux prestations pécuniaires ou aux octrois provenant des décorations.

M. ROSS (St. Paul's): C'est très intéressant: deux opinions de l'autre côté.

L'hon. M. RALSTON: Mais qui concordent toutes deux.

M. ROSS (St. Paul's): Mais les deux peuvent faire erreur. A tout événement, j'ai dit au ministre ce que j'en pense. Je voulais être certain.

M. CHURCH: L'article vise-t-il les gratifications de la même nature versées par d'autres pays comme la Russie et les Etats-Unis? Quelques-uns des soldats reçoivent des municipalités ou des compagnies qui les employaient la différence qui existe entre leur solde de l'armée et le salaire qu'ils touchaient

dans la vie civile; on leur paie par exemple $3.70, ce qui porte leur revenu à $5, la solde étant de $1.30 par jour. Si je comprends bien, aucune déduction n'est opérée à cause de ces prestations pécuniaires versées au Canada. Plusieurs de nos soldats étaient des pompiers ou des hommes de police, qui jouissaient déjà d'une pension ou d'une gratification en propre. Lever Brothers, par exemple, aide les soldats de toutes façons, par prestations et crédits de toutes sortes. C'est le plus beau système au Canada. L'article ne vise pas ces prestations?

L'hon. M. RALSTON: Aucunement. La disposition ne vise que les prestations accordées par les gouvernements pour services rendus dans d'autres forces que les forces canadiennes.

L'hon. M. ROWE: Voici la dernière partie de l'article:

...quant au service accompli avec les forces navales, militaires ou aériennes d'un tel dominion ou d'une telle puissance, la moitié du montant de ces prestations doit être déduite de la gratification, et la moitié, du crédit.

Si un soldat ne tire pas parti du crédit de réadaptation et se contente de la gratification, il obtient certaines prestations pécuniaires prévues. S'il ne prend pas le crédit de réadaptation, je me demande s'il y a lieu de déduire du montant de la gratification la moitié des prestations qu'il reçoit du gouvernement de toute puissance alliée.

L'hon. M. RALSTON: La division, j'en conviens, est arbitraire. Il ne faut pas, a-t-on dit, en déduire la totalité de la gratification ni du crédit de réadaptation. Nous en avons alors déduit de chacun la moitié. Nous ne voulons pas doubler le crédit ou la gratification de celui qui aurait déjà reçu une gratification ou un crédit, ou les deux, d'une force dans laquelle il a servi jusqu'ici. Alors se pose la question d'appliquer la mesure, et la façon la plus simple qui s'impose consiste à en déduire la moitié de la gratification et la moitié du crédit de réadaptation.

L'hon. M. ROWE: Le procédé paraît trop rudimentaire.

L'hon. M. RALSTON: Il n'y a pas d'autre moyen de le faire sans une comptabilité méticuleuse. Nous ne pouvons pas prévoir de quel genre de prestation il s'agira.

M. ADAMSON: Le ministre prévoit-il quelque situation précise? Je ne puis comprendre comment une pareille situation pourrait se produire.

L'hon. M. ROWE: Plusieurs soldats pourront refuser tout crédit de réadaptation; ils pourraient obtenir d'autres prestations pécuniaires. Dans ce cas, il n'y aurait pas lieu de déduire la moitié de la gratification et l'article devrait être modifié en conséquence.

M. MUTCH: Le bill dit explicitement qu'un homme a dix ans pour décider s'il accepte le crédit de réadaptation et aucun soldat ne peut avant la fin des dix ans dire qu'il refuse de tirer parti du crédit de réadaptation.

L'hon. M. RALSTON: Le crédit de réadaptation a une valeur en espèces bien précise, et on le déduit du crédit maximum.

L'hon. M. ROWE: Toute gratification qui sera disponible?

L'hon. M. RALSTON: C'est bien ça.

(L'article est adopté.)

L'article 16 est adopté.

Sur l'article 17 (personnes qui étaient domiciliées au Canada et qui ont été en activité de service dans des forces d'autres pays de la Communauté.)

M. HOMUTH: Voilà un article qui exige d'être élucidé quant au domicile. Dans quelle posture se trouveront les hommes qui ont quitté le Canada pour se rendre en Angleterre en 1936, 1937, 1938 ou 1939 et qui se sont enrôlés dans la Royal Air Force, qui ont servi durant toute la guerre et qui reviennent au pays? En vertu du présent article, ils ne seraient pas domiciliés au Canada et ne pourraient profiter des avantages de la présente disposition. Pourtant, en vertu d'une autre loi que nous avons adoptée, des militaires se trouvant dans des circonstances identiques jouiraient de toutes les préférences accordées aux membres des forces canadiennes. A coup sûr nous ne devrions pas priver ces hommes des avantages de la loi parce qu'ils sont allés en Angleterre entre 1936 et 1939 et alors que, soit dit en passant, ils ont été la force de la Royal Air Force durant les jours les plus sombres de la guerre. Nous ne devrions pas les priver des gratifications.

M. ADAMSON: Un tel article priverait tous les membres de l'armée permanente qui étaient en dehors du Canada.

M. ROSS (St. Paul's): Je désire appuyer ce que vient de dire l'honorable député de Waterloo-Sud. Je sais pertinemment que plusieurs jeunes gens se sont enrôlés soit dans la Royal Air Force soit dans la marine anglaise. Ils n'étaient pas domiciliés au Canada en 1939.

L'hon. M. RALSTON: C'est ce que dit mon honorable ami mais a-t-il raison? Ont-ils quitté le Canada pour élire domicile ailleurs?

M. ROSS (St. Paul's): Ils sont allés en Grande-Bretagne pour s'enrôler dans la Royal Air Force ou la marine britannique, parce qu'ils devinaient que la guerre allait éclater.

L'hon. M. RALSTON: Cela ne veut pas dire qu'ils ont changé de domibile.

M. ROSS (St. Paul's): Ils n'étaient pas domiciliés au Canada.

L'hon. M. RALSTON: Je vous demande pardon, ou bien ils n'avaient pas l'intention de revenir.

M. ROSS (St. Paul's): Pas en 1939.

L'hon. M. MACKENZIE: Certainement.

M. ROSS (St. Paul's): Alors, cela exige une explication.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami affirme positivement qu'ils n'étaient pas domiciliés au Canada. Le changement de domicile s'opère quand un homme quitte son pays avec l'intention d'aller résider ailleurs, et de ne pas revenir. Ces hommes sont-ils partis avec cette intention? S'ils l'ont fait, pourquoi devraient-ils recevoir une gratification du Canada? Le fait est qu'il ne sont pas partis dans ce but. En conséquence ils étaient domiciliés au Canada en septembre 1939.

M. ROSS (St. Paul's): Je ne sais pas ce que "domicilé" veut dire.

L'hon. M. RALSTON: Je le sais.

M. ROSS (St. Paul's): C'est vrai que je l'ignore, et je me contente de demander des explications. Ces hommes se sont rendus outre-mer pour s'engager dans la Royal Air Force ou la marine parce qu'ils étaient d'avis que nous aurions la guerre, et de plus, parce qu'ils ne pouvaient pas s'enrôler dans les forces armées de notre pays. Il faut que vous teniez compte de ces faits. Si je comprends bien, l'expression "domicile" porte qu'une personne absente du pays pendant toute une année, ou quelque chose d'approchant, n'est plus domiciliée au pays.

L'hon. M. RALSTON: Vous pouvez vous absenter cinq ans et cependant ne pas perdre votre domicile.

M. ROSS (St. Paul's): Pourvu que la chose soit bien comprise.

L'hon. M. RALSTON: J'entends que vous pouvez être absent cinq ans et ne pas perdre votre domicile si vous n'avez pas l'intention de l'abandonner, mais une absence de dix minutes peut entraîner la perte du domicile si vous avez l'intention de ne pas revenir. Cependant, je crois savoir, pour ce qui est de ces hommes, qu'ils n'ont pas voulu renoncer à leur domicile canadien. Ils sont partis dans le but très louable de participer à la guerre. Ce sont ces hommes que nous voulons avantager. Cependant s'ils sont partis avec l'intention d'élire domicile dans le Royaume-Uni ou dans quelqu'autre pays dans le but de faire partie des forces armées de ces pays, je ne crois pas qu'il soit raisonnable de leur accorder une gratification canadienne si un jour ils décidaient de revenir au Canada, et je suis très sérieux en faisant cette déclaration. La question se résume à ceci: sont-ils là-bas des Canadiens ou des Britanniques au point de vue du domicile?

M. ROSS (St. Paul's): Voici mon autre question. Je connais deux de ces hommes qui ont épousé des Anglaises.

L'hon. M. RALSTON: Il y a un bon nombre de Canadiens qui se sont mariés outremer.

M. ROSS (St. Paul's): Je ne parle que de deux cas, mais il doit y en avoir des douzaines d'autres. Y a-t-il quelque danger pour eux de n'avoir pas droit à ces avantages? C'est tout ce que je veux savoir.

M. HOMUTH: La pensée que j'avais à l'esprit quand j'ai posé ma question au ministre, est que plusieurs jeunes hommes ont quitté ma circonscription pour s'enrôler dans la Marine royale et la Royal Air Force. En entrant dans ces services de 1936 à 1939, devaient-ils faire quelque déclaration ou prêter quelque serment qui pût porter à croire qu'ils abandonnaient leur domicile?

L'hon. M. MACKENZIE: Non.

M. HOMUTH: Je veux simplement savoir si ces hommes, en prenant les armes dans les forces britanniques, avec l'intention de revenir tôt ou tard, ont perdu leur domicile.

L'hon. M. MACKENZIE: Puis-je faire remarquer que plusieurs jeunes gens qui se sont enrôlés dans la Royal Air Force ont traversé pour obtenir des brevets de courte durée, et nous avons adopté des dispositions spéciales à cet effet en vertu des amendements apportés à la loi des pensions de 1941. J'ai émis un communiqué aux journaux ayant trait à ces avantages. Sous l'empire du décret C.P. 7633, nous avons adopté le point de vue que tout Canadien qui a quitté le Canada deux, trois ou même quatre ans avant le commencement des hostilités en vue de s'enrôler dans les forces impériales de Sa Majesté, et qui retourne au Canada lors de sa libération n'aura pas perdu son droit de domicile aux fins de ce décret. Est-ce clair?

M. HOMUTH: Oui, ce me semble très clair, mais je me demande si on pourrait faire entrer une semblable disposition dans le bill.

L'hon. M. RALSTON: Il faut établir clairement la distinction. Nous nous efforçons de favoriser les Canadiens; c'est là l'objet de la mesure, et si un homme a quitté le pays avec l'intention de vivre pour de bon ailleurs, il n'est plus domicilié au Canada.

M. HOMUTH: Non. Eh bien, je ne crois pas qu'ils aient fait cela.

L'hon. M. RALSTON: Même si un tel homme a des états de service magnifiques, je ne crois pas qu'il ait le droit de dire: "J'ai droit à la gratification accordée par le gouvernement pour service de guerre, parce que j'ai changé d'idée et entends vivre au pays. Toutefois, celui qui est parti en se proposant de revenir est évidemment domicilié au Canada, et c'est pourquoi il est question de ce particulier lorsque nous disons qu'un membre des forces armées domicilié au Canada le 10 septembre, date de l'ouverture des hostilités, peut revenir au pays et bénéficier des avantages prévus par le bill. Au fait, il pourrait demeurer dans le service outre-mer pendant bon nombre d'années, et s'il revient pendant l'année qui suit son licenciement, il aura droit à la différence entre la gratification qu'il aura touchée là-bas et celle qui est versée au Canada.

M. HOMUTH: Je voulais seulement obtenir des éclaircissements sur ce point.

M. CHURCH: A l'article 17, le ministre n'a pas mentionné la définition du mot "Communauté". Cet article s'applique aux forces de Sa Majesté qui se trouvent dans d'autres dominions, dépendances et colonies, mais le rédacteur a commis une erreur que je signale au ministre; dans la marge, il a inséré le mot "Communauté", mais il l'a omis dans le bill où il ne s'agit que "d'autres forces de Sa Majesté". La disposition s'applique à tous les hommes qui sont allés en Angleterre servir dans les forces militaires, en ce qui a trait aux gratifications versées par les divers dominions, mais vous n'avez pas inclus les colonies de la Couronne ni les dépendances. Des Canadiens servent en Extrême-Orient. Le mot "Communauté", compris dans la marge, ne fait pas partie de l'article.

L'hon. M. RALSTON: Non, pas la note marginale.

M. CHURCH: La disposition s'applique-t-elle à toutes les forces de Sa Majesté?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

M. CHURCH: A tous?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

[M. Homuth.]

M. ADAMSON: Je puis donc prendre pour acquis que l'article n'exclut pas les officiers ayant obtenu un brevet impérial du Collège royal militaire?

L'hon. M. RALSTON: Je dis s'ils ont eu l'intention de rentrer au Canada.

M. ADAMSON: Mais je crois savoir que c'est un cours de sept ans, n'est-ce pas?

L'hon. M. RALSTON: Je l'ignore.

M. ADAMSON: Qui jugera de la question de savoir si telle était ou n'était pas l'intention?

L'hon. M. RALSTON: Les hommes pourraient faire la preuve du domicile, en déposant eux-mêmes.

(L'article est adopté.)

L'article 18 est adopté.

Sur l'article 19 (les gratifications et crédits s'ajoutent à certaines autres prestations).

L'hon. M. ROWE: Relativement au changement du taux d'allocation vestimentaire, une disposition est-elle prise pour ceux qui ont déjà été démobilisés, en vue d'égaliser les conditions?

L'hon. M. RALSTON: Non. Aucune mesure de ce genre n'a été prise relativement à l'allocation vestimentaire.

L'hon. M. ROWE: Une modification a été apportée au montant à accorder.

L'hon. M. RALSTON: Oui, l'allocation a été portée à $100.

L'hon. M. MACKENZIE: Ils ont droit à toutes les autres prestations.

M. ADAMSON: L'allocation de $100 est payable à partir du 1er août, n'est-ce pas?

L'hon. M. RALSTON: Pour les militaires de tous grades.

(L'article est adopté.)

Les articles 20 à 24 inclusivement sont adoptés.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Nous reprendrons maintenant l'examen de l'article 4, qui avait été réservé.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député de Lake-Centre a soulevé la question de savoir si le ministre ne pourrait pas exercer sa discrétion de façon à empêcher une personne à charge de bénéficier de la gratification ou du solde de cette dernière au cas où un soldat serait décédé. J'ai fait rédiger de nouveau l'article. J'en ai envoyé une copie à mon honorable ami il y a quelques instants,

et il a exprimé son assentiment. Il n'a pas inscrit ses initiales sur ce texte, mais il m'a fait signe qu'il l'approuvait. Je prie mon collègue, le ministre des Pensions et de la Santé nationale, de proposer un amendement. J'ai fait préparer un nouvel article qui est vraiment beaucoup plus clair. Il prescrit que le solde de la gratification peut être versé soit à une personne recevant une indemnité pour charge de famille soit à une personne à l'égard de laquelle il aurait été exigible s'il n'y avait pas eu une disposition concernant le Corps auxiliaire féminin de l'armée, soit à une personne bénéficiaire d'une délégation de solde, et que le ministre exercera sa discrétion afin de déterminer à laquelle de ces personnes il est payable ou afin d'établir une répartition entre elles et, comme le prévoit actuellement l'article, afin de désigner une personne pour recevoir le paiement dans certains cas s'il le juge à propos.

L'hon. M. MACKENZIE: Je propose l'amendement précité.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'honorable député de Vancouver-Centre a proposé que l'article 4 soit biffé et remplacé par le suivant:

Si un membre des forces décède pendant son service ou après sa libération, mais avant d'avoir reçu l'intégralité de sa gratification de service de guerre, le versement de la gratification ou du solde impayé de ladite gratification sera effectué à une personne à qui, ou relativement à laquelle, immédiatement avant le décès dudit membre, une indemnité pour charges de famille était payable en son nom, ou aurait été exigible si cet individu à charge n'avait pas été membre des forces, ou à un individu à charge auquel il a délégué sa solde. Si plusieurs personnes ont droit au paiement de la gratification en vertu du présent article, le ministre peut ordonner que la gratification soit versée à l'une ou l'autre de ces personnes ou qu'elle soit divisée entre elles de la façon qu'il peut déterminer; toutefois, le ministre peut dans un cas quelconque désigner une personne pour recevoir le paiement de la gratification et utiliser cette dernière dans l'intérêt de la personne qui y a droit de telle façon que la personne désignée peut discrétionnairement déterminer.

Le comité désire-t-il adopter l'amendement?

M. MacNICOL: Je ne m'y opposerai pas et je ne l'appuierai pas non plus. De la façon dont on en a donné lecture, je ne puis le comprendre, et comme je n'en ai pas le texte sous la main, autant que je sache il est sans effet.

L'hon. M. RALSTON: Je le regrette, je n'en ai eu que deux exemplaires qui ont été préparés à la course et j'en ai donné un à l'honorable député de Lake-Centre.

M. MacNICOL: Il est dans le train depuis une heure et son document ne nous est pas d'une grande utilité.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

L'hon. M. RALSTON: Nous avons discuté ici, je dois l'avouer en toute franchise, le moment de l'entrée en vigueur de la mesure. Nous nous sommes entretenus avec les hauts fonctionnaires de l'administration pour savoir combien de temps exigeraient les préparatifs nécessaires et je recommande que soit ajouté un nouvel article, portant le n° 25 et disant que la loi entrera en vigueur le 1er octobre 1944. Après avoir consulté le sous-ministre des Pensions, ainsi que mes propres hauts fonctionnaires, j'estime qu'on devrait nous accorder au moins jusqu'à cette date. Nous n'en aurons pas trop.

M. MacNICOL: Pourquoi ne pas choisir une date plus rapprochée?

L'hon. M. RALSTON: Cette date n'intéresse pas nos soldats outre-mer; elle importe seulement aux soldats, au nombre de plus d'une centaine de mille, qui ont été libérés au Canada. Il s'agit de mettre l'organisation en marche. Ce sera assez tôt. Nous avons pensé à une proclamation, mais j'ai cru que le comité préférerait peut-être une date déterminée.

L'hon. M. MACKENZIE: Je propose:

Que le texte suivant soit ajouté à titre d'article 25:

"La présente loi entrera en vigueur le et à partir du 1er jour d'octobre 1944".

(L'article est adopté.)

Sur le préambule.

M. ROSS (St. Paul's): Je recommande de donner aux règlements toute la publicité possible afin que les anciens combattants sachent de quoi il s'agit. Je propose que les règlements soient publiés dans la *Gazette du Canada* afin que les membres du Parlement puissent en prendre connaissance. Des démobilisés nous posent des questions auxquelles nous ne pouvons répondre qu'à condition d'être parfaitement au courant. Il est important de poser un geste en ce sens.

L'hon. M. RALSTON: Je puis assurer mon honorable ami que les règlements seront rédigés, publiés et placés à la disposition des honorables députés et du public dans le plus bref délai possible. Il ne faut pas oublier que les rédacteurs des règlements ont beaucoup de besogne à abattre, mais ils ne perdront pas un seul moment.

M. ROSS (St. Paul's): Le ministre croit-il qu'il soit à propos d'insérer dans le bill une disposition prescrivant que les modifications apportées aux règlements, de temps à autre, devront être publiées dans la *Gazette du Canada*?

L'hon. M. RALSTON: Elles le seront.

M. McNIVEN: A-t-on pris des dispositions ou en prendra-t-on pour s'assurer qu'un exemplaire de la loi soit placé entre les mains de tous les membres des services armés? Cette mesure législative est excellente et j'estime qu'on devrait s'assurer que tous les militaires en obtiennent un exemplaire. On ne cesse de nous répéter que les membres masculins et féminins de nos armées s'inquiètent de ce que nous faisons pour eux et de ce qui les attend à leur retour. J'estime que les dispositions de la présente mesure contribueraient grandement à les tirer de ce genre d'inquiétude.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous ferons bien mieux que de leur fournir un document juridique comprenant une loi du Parlement, car on leur expédiera un résumé de cette mesure aussitôt que possible, comme supplément d'un tirage d'un million d'exemplaires de la brochure *Back to Civil Life* déjà expédiée aux membres de l'armée et à leur plus proche parent, en plus d'un autre demi-million d'exemplaires sous presse en ce moment. Tous les points essentiels de la mesure seront incorporés dans la prochaine édition de la plaquette.

(Le préambule est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

## SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Golding.

### MINISTÈRE DES TRANSPORTS

#### SERVICE AÉRIEN—DIVISION DE LA RADIO

*403.* Application de la loi et des règlements de radiotélégraphie, $136,880.

M. HOMUTH: Hier soir, au moment de la levée de la séance j'ai demandé que ce crédit soit réservé. Il est nécessaire je crois qu'on nous fournisse certains éclaircissements à la suite de remarques faites hier sur la situation à Halifax et à propos de la station radiophonique de cet endroit. Le chef de la C.C.F. a consigné au compte-rendu une déclaration de M. Frigon de la Société Radio-Canada. En présence des témoignages entendus au comité de la radiodiffusion et de la déclaration faite hier par le ministre, on est en droit de se demander s'il n'y a pas anguille sous roche. Apparemment, il faut s'adresser au ministère des Transports si l'on désire un permis d'exploitation d'une station radiophonique. La demande est ensuite soumise au bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada qui transmet par la suite une recommandation favorable ou défavorable. Cette recommandation est communiquée au ministre des Transports qui est libre de l'accepter ou de la rejeter. Si je ne me trompe, le *Chronicle* d'Halifax a demandé l'autorisation d'aménager une station radiophonique dans cette dernière ville; je crois qu'on a accordé le permis mais que la station ne fut pas construite. M. Frigon a bel et bien déclaré que la Société Radio-Canada avait l'intention d'ériger un poste à Halifax. Suivant les rumeurs, on est même allé jusqu'à transporter du matériel à cet endroit à cette fin. Quoi qu'il en soit, une grande partie de l'équipement nécessaire y a été expédié. On a donné l'impression aux honorables députés que la construction de cette station serait vraisemblablement terminée à la fin de l'année. Or, on ne peut retrouver nulle part de demande de la part de la Société Radio-Canada en vue de l'érection à Halifax d'un poste radiophonique. Bien qu'il n'y ait aucune trace d'une telle demande, M. Frigon a déclaré qu'elle avait été faite et que le poste serait construit. Il y a dans les dossiers la demande du *Chronicle* d'Halifax, et elle a été approuvée. Je crois comprendre que ces gens cherchent à recueillir les pièces nécessaires à l'érection de cette station. Rien n'indique qu'une demande ait été formulée par cette grande entreprise publique qui, comme l'a dit à plusieurs reprises M. Frigon, peut rendre de grands services au pays, ce qui me laisse un peu songeur. Je dis cela en toute franchise. L'avenir de cette grande entreprise publique va-t-il être compromis pour des raisons d'opportunisme politique? Des hommes et un journal qui ont de forts penchants envers le Gouvernement vont-ils obtenir la préférence sur la Société Radio-Canada qui est une entreprise nationale?

Le premier ministre et le ministre de qui relève cet organisme nous ont dit plus d'une fois qu'il faut maintenir cette société en dehors de la politique. On nous a dit quels services précieux elle peut rendre à la population. Une situation comme celle que je viens de décrire nous porte à nous demander si la politique n'y est pas pour quelque chose. Le *Chronicle* va-t-il ériger une station à cet endroit ou sera-t-elle érigée par la Société Radio-Canada? On devrait nous expliquer clairement ce qui se passe en Nouvelle-Ecosse.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Je reconnais

m'être trompé quand j'ai pris la parole hier soir. J'ai dit que je ne me rappelais pas que la Société Radio-Canada eût formulé une demande au ministère des Transports en vue d'obtenir, sous le présent crédit, une longueur d'onde déterminée. Mes fonctionnaires m'ont fait remarquer qu'une demande avait été formulée et qu'elle avait été approuvée le 27 mars 1944 en vue de l'érection d'une station de 100 watts opérant sur une longueur d'onde de 1,240 kilocycles. J'avais oublié cela. Une demande a donc été approuvée et elle est favorable à la Société Radio-Canada. Mes hauts fonctionnaires me disent que la cause du retard est la même que dans le cas de la plupart des stations de radiodiffusion, savoir la pénurie de matériel et diverses autres difficultés. La question est encore à l'étude et n'est pas encore réglée. L'honorable député voit un rapport entre la demande de la Socité Radio-Canada et celle du *Chronicle* d'Halifax. Il n'y a aucun rapport entre les deux demandes. Il n'est pas extraordinaire qu'une ville de l'importance d'Halifax compte trois stations de radiodiffusion. La demande du *Chronicle* date du 24 juillet 1938. Elle a été renouvelée et recommandée par la Société Radio-Canada le 4 juillet 1944. Les deux demandes sont tout à fait distinctes. Si l'on ne procède pas plus rapidement dans ces deux cas, c'est qu'il impossible, par suite du classement prioritaire dû à la guerre, de se procurer l'outillage nécessaire à une station de radiodiffusion.

M. HOMUTH: Le ministre admettra que la chose pouvait paraître étrange après la déclaration qu'il a faite hier soir.

L'hon. M. HOWE: Je le reconnais. Je m'excuse de l'erreur que j'ai commise.

M. ROSS (St Paul's): Les enquêtes effectuées sur les longueurs d'onde et la radiodiffusion en général ont-elles été faites par le ministère ou par la Société Radio-Canada?

L'hon M. HOWE: Les études auxquelles l'honorable député fait allusion portaient, je crois, sur le rayon d'action. Elles ont été effectuées par la Société Radio-Canada.

M. ROSS (St. Paul's): Je ne faisais pas allusion à une enquête sur le rayon d'action, mais sur la radiofréquence et sur l'ensemble des questions de radiodiffusion. Cette étude a-t-elle été effectuée par le ministère ou par la Société Radio-Canada?

L'hon. M. HOWE: Mon ministère s'occupe de faire observer les règlements relatifs aux longueurs d'onde et aux fréquences. S'il s'agit de longueurs d'onde et de fréquences établies à la suite de l'entente de la Havane, cette enquête serait conduite par mon ministère. S'il s'agit d'un relevé relatif à la portée, il serait effectué par la Société Radio-Canada sous l'empire de la loi de la radiodiffusion.

M. ROSS (St. Paul's): Je songe au relevé des fréquences qui peuvent être attribuées par l'accord de La Havane. Combien en reste-t-il au Canada? Combien d'autres stations pouvons-nous avoir? Ces points relèvent de votre ministère, n'est-ce pas? On nous a dit au comité que c'est Radio-Canada qui doit s'occuper de cette affaire, qu'il lui faut prendre garde de ne pas empiéter sur les droits que l'accord de La Havane assure aux Etats-Unis, et le reste. Nous savons cependant que les stations des Etats-Unis accroissent constamment leur puissance. On nous a dit que la puissance des stations des Etats-Unis avait été fixée en 1942, et nous apprenons que des permis visant à l'accroissement de puissance sont de plus en plus nombreux. La puissance de nos stations a été établie au maximum de 1,000 watts. Je suis d'avis, et plusieurs ingénieurs du Canada pensent comme moi, que le Canada a beaucoup perdu par la fixation de la puissance de ses stations. Personne n'a plus que moi de considération pour Radio-Canada. Je crois la société bien administrée. L'organisation, qui se composait, sous un bureau des gouverneurs, d'un président donnant des directives, d'un administrateur général chargé de la gestion et pouvant déléguer ses pouvoirs, semblait idéale. Il y a plusieurs mois, le bureau des gouverneurs a recommandé la nomination d'un administrateur général, mais je n'en suis pas bien certain.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je dirai à l'honorable député qu'il fait erreur.

M. ROSS (St. Paul's): Le ministre dit qu'il n'a jamais reçu de recommandation dans ce sens de la part du bureau des gouverneurs, et je dois évidemment accepter sa mise au point. Nous cherchons maintenant à réorganiser la société pour l'avantage des employés qui s'y trouvent déjà. Ce n'est pas un bon principe d'affaires. J'estime que la Société Radio-Canada est très bien administrée...

L'hon. M. HOWE: Le crédit à l'étude n'a rien à faire avec la Société Radio-Canada ou avec la gestion de cet organisme.

M. ROSS (St. Paul's): Je suis tout à fait d'accord avec le ministre, mais je signale qu'il doit s'occuper des fréquences et de la répartition des canalisations. Ces questions relèvent exclusivement de lui et la Société Radio-Canada n'a rien à y voir. Il appartient à la Société Radio-Canada de déterminer si une ville aura une, deux ou trois stations de radio,

mais il est du ressort du ministère des Transports de se prononcer sur la manière d'utiliser nos canalisations et notre puissance pour permettre à la population d'en retirer les plus grands avantages possibles. Il y a au Canada des stations dont on a maintenu la puissance à un bas niveau et qui pourraient rendre un bien meilleur service si on leur permettait de l'accroître. Elles ne feraient aucun tort à la Société Radio-Canada, au contraire elles l'aideraient. Je veux m'assurer que nos voisins du Sud n'accaparent pas toutes nos canalisations et il n'y a aucun doute que l'on empiète sur nos droits à l'heure actuelle.

M. GILLIS: Je désire ajouter quelques mots aux observations de l'honorable député de Waterloo-Sud. Je ne suis pas aussi convaincu de l'exactitude de la réponse du ministre que l'honorable député semble l'être puisqu'il a déjà quitté la Chambre. Je crois, pour ma part, que la situation à Halifax est défectueuse. Chacun s'est réjoui il y a quelques jours d'apprendre que le personnel de la Société Radio-Canada allait être complété par la nomination d'un nouvel administrateur général, d'un administrateur adjoint et d'un président permanent et ce, aux frais et dépens des contribuables canadiens. Nous avons tous approuvé ces mesures parce que nous jugeons l'organisme très important et très compétent et qu'il y a lieu d'y nommer un personnel à temps continu. Si cette supposition est exacte et si la Chambre a raison d'affecter des deniers à l'entretien de cet organisme...

L'hon. M. HOWE: La Chambre n'affecte aucune somme à la Société Radio-Canada.

M. GILLIS: Elle le fait.

L'hon. M. HOWE: Non.

M. GILLIS: Son exploitation coûte quelque chose.

L'hon. M. HOWE: Elle perçoit des honoraires des radiophiles.

M. GILLIS: Ces honoraires ne défraient certainement pas toutes les dépenses de la Société Radio-Canada. Voici où je veux en venir. Si le gouvernement canadien se propose d'étendre les réseaux dans le sens proposé par Radio-Canada, alors ceux qui voient à l'émission des permis devraient écouter les conseils des fonctionnaires techniques. Tous les services de l'organisation devraient travailler de concert. En lisant les *Débats,* ce matin, j'ai été étonné de constater que le ministre ignorait qu'on avait accordé un permis à la Société Radio-Canada pour l'exploitation d'un poste à Halifax, mais il m'a fait plaisir de l'entendre fournir une explication ce soir. Je ne lui tiens pas compte de cette petite erreur car nous sommes tous sujets à

[M. Ross (St. Paul's).]

erreur quand nous parlons de mémoire. Ce qui me déconcerte, toutefois, c'est de voir que la réception radiophonique laisse à désirer au point de vue provincial, en Nouvelle-Ecosse, et nous désirons tous son amélioration.

Il m'a fait plaisir d'apprendre, le 28 juin dernier, que M. Frigon avait annoncé l'installation d'un nouveau poste émetteur à Halifax. J'apprends de source autorisée qu'on y a installé un poste émetteur qui pourrait fonctionner à trois heures d'avis. Le seul retard provient de ce qu'on n'a pas adopté un décret du conseil à cet effet. On m'a appris que la Société Radio-Canada ne manquait pas des instruments nécessaires à la mise en opération de ce poste, selon les instructions données par M. Frigon. La population de la Nouvelle-Ecosse se demandait anxieusement quand ce second poste émetteur fonctionnerait. On nous a appris, par la suite, qu'un permis accordé en 1938 au *Chronicle* d'Halifax avait été renouvelé, après expiration de son délai. Ce qui me frappe c'est de voir que, bien que le permis de Radio-Canada n'ait été accordé qu'en mars, comme l'a dit le ministre, ce n'est qu'au mois de juillet dernier que le *Chronicle* d'Halifax a cru bon de reprendre les opérations du poste.

Je ne me préoccupe pas du nombre de postes émetteurs privés en Nouvelle-Ecosse; cela regarde ceux qui veulent placer des fonds dans de telles entreprises. Mais les recommandations de la Société Radio-Canada et de son directeur général intérimaire regardent le Parlement et le peuple canadien. Je ne m'attends pas à une amélioration du service radiophonique et des programmes, pour le bénéfice de la population de la Nouvelle-Ecosse, à la suite de l'octroi d'un permis au *Chronicle* d'Halifax. Cela ne me regarde pas: c'est son affaire. Je suis convaincu que l'honorable député de Waterloo-Sud a raison et que l'idée du journal est de se développer et de promouvoir les idées politiques qu'il préconise. Il ne relève aucunement de nous. Il utilisera ce poste comme bon lui semblera, mais nous avons droit de regard sur Radio-Canada. Le ministre voudrait-il dire à la Chambre s'il est vrai que l'on a installé à Halifax un poste émetteur et que Radio-Canada pourrait s'en servir à trois ou quatre heures d'avis? Si la station de Radio-Canada ne pourra fonctionner que si ces gens peuvent obtenir les matériaux nécessaires, alors je ne crois pas que l'on puisse se procurer ces matériaux maintenant.

D'après les renseignements que j'ai puisés à une source digne de confiance, les gens qui se proposent d'utiliser le vieux permis octroyé au *Chronicle* d'Halifax sont en pourparlers afin d'acheter un poste d'occasion à Edmonton,

Alberta. Cela les regarde. Mais je tiens à ce que le ministre nous donne l'assurance que le retard dans l'établissement de la station de Radio-Canada à Halifax, qui rendrait un service public à la Nouvelle-Ecosse et qui a été recommandé par le directeur général de la Société, n'a pas pour but de permettre l'établissement d'autres stations.

Je tiens à obtenir ce renseignement. Les gens de la Nouvelle-Ecosse peuvent-ils compter qu'avant longtemps on mettra à exécution la décision prise par le directeur de Radio-Canada? A mon sens il est ridicule de prétendre, comme l'a fait le ministre qu'une ville comme Halifax exige trois stations radioélectriques. Cela n'est pas nécessaire pour une ville de cette importance. Mais si quelqu'un désire dépenser son argent pour cela, c'est son affaire. Toutefois en temps de guerre lorsqu'il est difficile de se procurer le matériel, et lorsque la main-d'œuvre est rare, à cause des besoins des services armés, il n'est pas opportun que des particuliers tentent des expériences ou se lancent dans la radiodiffusion.

J'avais confiance en Radio-Canada et dans les entreprises que le Gouvernement élabore graduellement pour l'avantage du peuple canadien. J'aime à appuyer ces entreprises, mais je n'aime pas à songer qu'afin de favoriser les intérêts d'un groupe particulier on retarderait le progrès dans ce domaine. J'ignore au juste ce qui en est, mais le ministre doit être au courant. S'il est vrai que cet appareil de transmission se trouve déjà à Halifax et que seule une pression d'ordre politique empêche l'adoption du décret ministériel, je perdrai confiance dans les progrès futurs de la radio canadienne sous la gestion de l'Etat. Si au contraire, cette affirmation est gratuite, il faudrait tirer la chose au clair. Le ministre veut-il me dire jusqu'à quel point mes craintes sont fondées?

L'hon. M. HOWE: Je dois tout d'abord préciser que mes fonctions se limitent à l'application de la loi de la radio, qui n'a rien à voir à la radiodiffusion. Cette tâche appartient au gardien des longueurs d'ondes accordées au Canada par la convention de La Havane. De temps à autre, et toujours à la recommandation de la Société Radio-Canada, il accorde des permis pour l'établissement de stations radioélectriques et concède certaines longueurs d'ondes.

Pour ce qui est de Halifax, un permis est resté en suspens pendant assez longtemps. Demande en avait été faite en 1938 et, sur la recommandation de Radio-Canada, mon ministère l'avait émis. Au début de la guerre, à cause peut-être de la difficulté d'obtenir les matériaux, le permis s'est trouvé périmé. Il n'est donc plus en vigueur. Ce matin, j'ai appris du nouveau, à savoir que nous avons reçu une demande de la Société Radio-Canada, il y a deux ou trois mois, que les techniciens l'ont approuvée et qu'un permis a été émis au nom de la radio d'Etat. Depuis, on nous a demandé de remettre en usage la longueur d'onde autrefois réservée au *Chronicle* de Halifax. Après que Radio-Canada eut pris connaissance de la demande et l'eut recommandée, la longueur d'onde a été cédée à ce journal. Ainsi donc, en ce moment, trois longueurs d'onde ont été assignées à autant de stations radioélectriques de la ville de Halifax. C'est tout ce que je connais de la situation actuelle.

Je n'ai rien à voir à la Société Radio-Canada, depuis plusieurs années. Je ne sais pas du tout s'ils ont le matériel nécessaire. Je sais qu'en ces deux ou trois dernières années, plusieurs longueurs d'onde ont été assignées et qu'on ne peut les utiliser parce qu'il est impossible de se procurer le matériel. Je rectifierai cette déclaration en disant que l'on a assigné, depuis le début de la guerre, quinze longueurs d'onde, que six sont actuellement utilisées et que l'on ne peut utiliser les neuf autres parce qu'on ne peut obtenir le matériel nécessaire. Voilà les renseignements que la division a pu obtenir, et c'est tout ce que je puis en dire aux honorables députés.

Je tiens à faire remarquer que la discussion touchant Radio-Canada devrait passer à un autre article.

M. ROSS (St. Paul's): On a présenté de nombreuses demandes pour accroître la puissance des stations.

L'hon. M. HOWE: Plusieurs ont été agréées.

M. ROSS (St. Paul's): A-t-on autorisé ces stations à utiliser leur puissance maximum? Il y a un an le comité de la radiodiffusion a recommandé, dans son rapport, que l'on devrait encourager les stations à utiliser toute la puissance qui leur avait été octroyée en vertu de la convention de la Havane. Le ministère du Transport, est-il autorisé à dire s'ils doivent utiliser leur pleine puissance, car on nous a dit au comité de la radiodiffusion qu'il y avait eu certaines interventions. Qui a juridiction en la matière?

L'hon. M. HOWE: C'est le ministère des Transports qui déciderait la puissance permise sur chaque longueur d'onde, mais comme question de principe, il accepte l'avis de Radio-Canada. Jusqu'à ces deux ou trois derniers mois, Radio-Canada était d'avis que la puissance des stations privées devait être limitée à un kilowatt. Il y a deux mois, je crois,

on a modifié cette ligne de conduite, probablement sur les conseils du comité de la radiodiffusion, et l'on nous a recommandé de porter d'un à cinq kilowatts la puissance des stations.

Nous avons accepté cette recommandation et nous avons délivré des permis à ces stations qui leur permettent de porter leur puissance à cinq kilowatts. Je ne crois pas qu'aucune d'elles n'aient accru leur puissance comme elles le pouvaient, pour la raison que j'ai déjà indiquée, à savoir l'impossibilité de se procurer l'outillage en ce moment. Mais dès que le matériel sera disponible je crois que toutes les stations d'un kilowatt augmenteront leur puissance à cinq kilowatts, pourvu que ce soit sur une longueur d'onde où ce soit possible.

M. ROSS (St. Paul's): Le ministre comprendra que la convention de la Havane n'est pas éternelle. Je ne saurais dire quand elle prend fin. Mais pour protéger nos longueurs d'onde, il faut que nous portions la puissance de nos stations au chiffre autorisé, ou autrement nous n'aurons pas d'aussi bonnes chances lors des prochaines négociations. Je ne comprends pas pourquoi on a permis à ces stations de porter leur puissance à cinq kilowatts. Certaines d'entre elles auraient pu porter leur puissance à trois, d'autres à quatre, d'autres à dix et d'autres à cinquante, et ainsi de suite. C'est pour cette raison que j'ai demandé qui avait fait le relevé. Je crois savoir que Radio-Canada en a fait un. Qui l'a fait? Il se trouve là une double autorité.

L'hon. M. HOWE: Aucun relevé n'était nécessaire. Nous savons exactement quelle est la puissance autorisée pour chaque longueur d'onde au Canada. On a réglé cette question à La Havane. L'honorable député ne devrait pas trouver à redire qu'en principe Radio-Canada établisse le programme en ce qui a trait à la puissance des stations radioélectriques au Canada. S'il le reconnaît, il admettra, je crois, que nous suivons la ligne de conduite convenable en ce qui a trait aux stations radioélectriques canadiennes. J'aimerais suivre le conseil de l'honorable député, mais nous avons décidé de nous en remettre à la Société Radio-Canada.

M. ROSS (St. Paul's): Je ne prétends pas être ingénieur, mais je m'y connais un peu. Les ingénieurs sont nombreux au pays, et plusieurs d'entre eux craignent que nous ne perdions des bandes de fréquence. Je ne sais si le relevé a été très complet. Je ne vois pas pourquoi l'on donne d'un seul coup à ces stations une puissance de cinq kilowatts. Je n'y comprends rien du tout. Le ministre sait que les diverses régions au pays sont traitées d'une façon différente. Hier soir, j'écoutais à la radio dans mon bureau en cet édifice et je ne pouvais capter que deux ou trois stations canadiennes mais plusieurs stations américaines, entre autres, Schenectady et New-York sans difficulté. Utilisons-nous complètement notre puissance au pays? Je suis entièrement en faveur des stations radioélectriques privées. Nous devons veiller à l'utilisation intégrale de nos moyens et donner aux Canadiens le service auquel ils ont droit.

(Le crédit est adopté.)

*406.* Emission de licences de réception (par le ministère des Transports seulement), $205,220.

M. ROSS (St. Paul's): Nous avons prélevé un peu au delà de 4 millions de dollars en droits de permis l'an dernier, et la perception a coûté $205,000 au ministère, et les sociétés de radiodiffusion en ont aussi défrayé une certaine partie. En tout, il a coûté $536,000 pour percevoir 4 millions de dollars en droit sur les permis. Le principe d'autrefois, voulant que ceux qui utilisent la radio en acquittent les frais, était bien fondé, mais aujourd'hui, il est démodé. Bien des gens n'ont pas d'appareil, mais écoutent tout de même la radio. De plus le possesseur d'un appareil de $25 doit acquitter le droit de $2.50 tout comme celui dont l'appareil vaut $250. Le principe est faux.

L'hon. M. HOWE: Les deux appareils donnent la même musique.

M. ROSS (St. Paul's): Et celui qui n'a pas d'appareil entend aussi la même musique, car tout le monde écoute les émissions. Le ministre croit-il qu'il est économique de dépenser $536,000 pour percevoir 4 millions de dollars? Ce sont cependant les chiffres. Combien de temps le Canada durerait-il s'il en coûtait dans la même proportion pour percevoir les impôts? Non seulement le principe du permis est-il démodé, mais c'est vexant de voir les percepteurs venir vous demander chez vous si vous avez obtenu votre permis de radio pour l'année. Le ministère des Transports annonce aussi à la radio que le permis est périmé et que vous êtes prié de vous procurer celui de l'année en cours, sans quoi vous serez poursuivi devant les tribunaux en recouvrement de la somme de $2.50. C'est ridicule. Pensez-y: dépenser $536,000 pour percevoir 4 millions de dollars! Quelle ineptie! Le coût de la perception est de près de 20 p. 100. Si vous voulez maintenir ce système, pourquoi ne pas percevoir le droit sur le nombre d'appareils que chaque personne possède? Si elle a cinq appareils, qu'elle paie pour les cinq. Le droit pourrait aussi être fondé sur la valeur de l'appareil. Le présent système n'est pas équitable et il faudrait tout simplement l'abroger.

M. HANSELL: Les recettes provenant des droits sur les permis ne couvrent-elles pas les frais de perception? Pourquoi nous demande-t-on de voter une somme supplémentaire?

L'hon. M. HOWE: La somme doit être votée par le Parlement sous le régime du système de comptabilité du Gouvernement. L'équivalent est versé au Receveur général du Canada. Il est recouvrable comme bien d'autres choses.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES MUNITIONS ET DES APPROVISIONNEMENTS

*174.* Commission fédérale du charbon—Administration et recherches, $32,120.

M. HOMUTH: J'ignore si le moment est bien approprié pour poser cette question, mais je désirerais savoir s'il est survenu quelque changement dans la situation qui existe au Canada au point de vue de la houille? Elle cause beaucoup de malaise. Je me demande si le ministre pourrait faire une déclaration au sujet des approvisionnements de houille disponibles pour l'hiver prochain.

L'hon. M. HOWE: La situation est fort critique en ce qui concerne la houille. Elle empire chaque année. Nous espérons nous procurer suffisamment de houille bitumineuse, mais l'anthracite sera rare et nous devrons montrer beaucoup d'ingéniosité dans l'emploi du coke et d'autres succédanés de l'anthracite. J'estime que nous pouvons nous procurer suffisamment de houille bitumineuse, et que nos industries seront protégées, mais nous demandons aux citoyens de pratiquer la plus grande économie dans l'emploi de la houille et de nous prêter leur coopération en utilisant les succédanés de l'anthracite que nous pourrons nous procurer.

M. ROSS (St. Paul's): Certaines gens utilisent la houille bitumineuse dans leurs appareils de chauffage domestiques. Leur serait-il possible d'y faire installer des serpentins afin d'économiser la houille?

L'hon. M. HOWE: Nous rendons les matériaux disponibles autant que nous le pouvons, mais je ne saurais dire que tout le monde pourra se procurer ces dispositifs.

M. ROSS (St. Paul's): A mon sens, cela contribuerait à atténuer la pénurie de houille.

(Le crédit est adopté.)

*175.* Paiements à l'égard du transport du charbon aux conditions prescrites par le gouverneur en conseil, $4,500,000.

M. HANSELL: Nous ne saurions adopter en quelques minutes un crédit de $4,500,000. Il est près de onze heures.

M. HOMUTH: Nous siégeons depuis onze heures cet avant-midi. Combien de temps l'étude de ce crédit exigera-t-elle?

M. GRAYDON: Nous pourrions peut-être en venir à un compromis et aborder l'examen du crédit s'il ne nécessite pas trop de temps. Toutefois, si la discussion doit être assez longue, nous devrions, je crois, lever la séance, car la journée a été bien remplie.

L'hon. M. HOWE: Il s'agit d'un crédit régulier qui est voté chaque année.

M. HANSELL: Le sort de presque toute l'industrie houillère dépend de ce crédit. Il s'agit du paiement de subventions et certains d'entre nous désiraient discuter la situation au point de vue des approvisionnements de houille, en ce qui concerne cette subvention et les perspectives de ce côté. Il nous faut plus de deux ou trois minutes pour traiter cette question.

L'hon. M. HOWE: Ce même crédit a déjà été voté mais du fait que la houille n'est plus transportée sur d'aussi grandes distances qu'auparavant, nous n'avons dépensé l'an dernier que la somme de $1,800,000. Aucun principe important n'est en jeu. Il s'agit du transport de la houille depuis le Cap-Breton jusque dans la partie orientale du Québec et depuis les provinces des Prairies jusqu'à Toronto; une subvention est nécessaire pour assurer ce transport. Le crédit comporte une somme amplement suffisante mais je ne vois pas comment il pourrait donner lieu à quelque discussion profitable.

M. HANSELL: C'est le seul crédit qui puisse se prêter à une discussion sur la houille, car, sans ces subventions, il n'y aurait pas au Canada d'industrie du charbon.

M. HOMUTH: J'invoque le Règlement. Il est plus de onze heures et si ce débat doit se poursuivre quelque peu, j'estime qu'il y a lieu de lever la séance. Je ne puis supporter davantage la chaleur.

L'hon. M. HOWE: Pourquoi l'honorable député ne discute-t-il pas cette question, s'il le désire?

M. HANSELL: C'est ce que je ferai si le ministre veut bien m'accorder encore quelques instants.

L'hon. M. HOWE: Certainement.

M. CHEVRIER: Continuez.

M. GILLIS: Je ne m'oppose nullement à cette discussion, car il est possible que le ministre désire s'absenter de la ville en fin de semaine et qu'il veuille terminer l'étude de ce crédit. Un crédit des Mines et res-

sources vise les recherches en matière de combustible. Ce crédit autorise, je crois, une discussion générale.

M. HANSELL: Si nous avons la promesse du ministre, c'est parfait.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

(A onze heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

## Samedi 12 août 1944.

La séance est ouverte à onze heures.

### COMITÉ DES DÉPENSES DE GUERRE

M. CLEAVER présente les deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième rapports du comité spécial des dépenses de guerre.

### SERVICE SÉLECTIF NATIONAL

EXAMENS MÉDICAUX, APPELS, SURSIS, ET LE RESTE

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je désire déposer un tableau, concernant la mobilisation des hommes des catégories d'âges désignées, en réponse à la demande formulée par l'honorable député de Hastings-Peterborough (M. White) dans le hansard du 1er mai.

### TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MOTION D'AJOURNEMENT AU 31 JANVIER 1945 APRÈS L'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, avec la permission de la Chambre je désire proposer une motion semblable à celle que j'ai présentée à la fin de chaque session pendant la guerre. Les honorables députés remarqueront que les *Procès-Verbaux* d'hier contiennent l'avis relatif à cette motion que voici:

Qu'après avoir terminé le travail pour lequel elle a été convoquée, la Chambre s'ajourne jusqu'au 31 janvier 1945 à trois heures de l'après-midi, pourvu toutefois que si M. l'Orateur, après avoir consulté le gouvernement de Sa Majesté, juge à propos que l'intérêt public rend nécessaire de convoquer la Chambre plus tôt dans l'intervalle, M. l'Orateur puisse donner un avis signifiant son intention, que la Chambre se réunisse au temps fixé dans ledit avis, et qu'elle fasse son travail comme si l'ajournement avait été véritablement fixé à cette date.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Je remarque que la motion ne contient rien qui puisse empêcher la dissolution de la Chambre dans l'intervalle.

[M. Gillis.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, il n'y est pas question de la dissolution de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

### ARMÉE CANADIENNE

DÉCORATIONS POUR BRAVOURE

A l'appel des motions.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Avec la permission de la Chambre, je déposerai sur le bureau, la liste des noms de 423 membres de l'armée canadienne à qui Sa Majesté a décerné des marques de distinction pour bravoure et fidélité au devoir; je demanderais que, suivant la coutume, ces noms soient consignés au hansard, pour la postérité.

On se souvient que, le 6 mars, j'ai présenté à la Chambre une liste de 481 décorations. Celle d'aujourd'hui comprend les marques de distinction décernées aux membres de l'armée canadienne depuis cette date. La Chambre s'y intéressera peut-être particulièrement, car 107 de ces décorations pour bravoure n'avaient pas été dévoilées avant ce matin. Elles comprennent 17 médailles de l'Ordre du Service distingué, deux agrafes à la Croix militaire, 27 Croix militaires, 4 médailles du Service distingué et 17 médailles militaires.

Sans vouloir établir de comparaison odieuse, je suis heureux de signaler à la Chambre que l'un des quatre nouveaux décorés de la Médaille du service distingué est un simple soldat, G. S. Clark, numéro matricule G. 22945, de Ferry-Road (Nouveau-Brunswick). Il est rare qu'un militaire autre qu'un sous-officier obtienne une telle décoration et on la considère comme une preuve de qualités exceptionnelles de chef. La liste que je dépose aujourd'hui et qui comprend 107 décorations qui n'ont pas encore été publiées, renferme 392 décorations accordées à des membres des forces combattantes pour bravoure en face de l'ennemi et 31 accordées à des membres des services non combattants.

Grade et nom—Unité—Adresse

Sommaire des décorations

| | | |
|---|---|---|
| Durant les opérations: | | |
| V.C. (Croix Victoria) | 1 | |
| Bar to D.S.O. (Ordre du Service distingué avec agrafe) | 6 | |
| D.S.O. (Ordre du Service distingué) | 29 | |
| Bar to M.C. (Croix militaire avec agrafe | 2 | |
| M.C. (Croix militaire) | 55 | |
| D.C.M. (Médaille de conduite distinguée) | 9 | |
| M.M. (Médaille militaire) | 125 | |
| Citations dans les dépêches | 157 | |
| | — | 384 |
| Décorations étrangères | | 8 |
| | | 392 |

| | | |
|---|---|---|
| Hors des opérations: | | |
| G.C. (Croix Georges) | 1 | |
| M.O.B.E. (Membre de l'Ordre de l'Empire britannique) | 4 | |
| B.E.M. (Médaille de l'Empire britannique | 24 | |
| Recommandations | 2 | |
| | — | 31 |
| | | 423 |

| | Nombre des décorations publiées dans le hansard du 6.4.1944 | Présent rapport | Totaux |
|---|---|---|---|
| Durant les opérations | 393 | 392 | 785 |
| Hors des opérations.. | 88 | 31 | 119 |
| Totaux | 481 | 423 | 904 |

## APPENDICE "A"

## DÉCORATIONS POUR BRAVOURE DURANT LES OPÉRATIONS

V.C. (Croix Victoria)
Bar to D.S.O. (Ordre du Service distingué avec agrafe)
D.S.O. (Ordre du Service distingué)
Bar to M.C. (Croix militaire avec agrafe)
D.C.M. (Médaille du Service distingué)
M.M. (Médaille militaire)
Citations dans les dépêches
Décorations étrangères.

V.C. (Croix Victoria)

Grade et nom—Unité—Adresse

Major J. K. Mahoney, infanterie canadienne, 313, 5e rue, New-Westminster, C.-B.

Bar to D.S.O. (Ordre du Service distingué avec agrafe)

Brigadier H. D. Graham, D.S.O., E.D., Trenton, Ont.

Brigadier B. M. Hoffmeister D.S.O., E.D., 4749 Ave Belmont, Vancouver, C.-B.

Lt-Col. J. C. Jefferson, D.S.O., E.D., infanterie canadienne, 11319-79e rue, Edmonton, Alb.

Lt-Col. E. L. Booth, D.S.O., corps blindé canadien, Penetanguishene Ont.

Major G. A. Welsh D.S.O., artillerie royale caadienne, Sunderland, Ont.

D.S.O. (deuxième agrafe)

Brigadier (Maj.-Gén./s.) B. M. Hoffmeister, D.S.O., E.D., 4749, ave Belmont, Vancouver, C.-B.

(D.S.O.) (Ordre du Service distingué)

Major (Lt-Col./s) J.-V. Allard, infanterie canadienne, 512, rue Bureau, Trois-Rivières, P.Q.

Major (Lt-Col./s) A. A. Kennedy, infanterie canadienne, 510 Ninth St., Owen Sound, Ont.

Major S. W. Thomson, M.C., infanterie canadienne, Salmon Arm, C.-B.

Lieut. (Capt./s.) J. F. McLean, infanterie canadienne, Penticton, C.-B.

Lt.-Col. W. P. Gilbride, intendance de l'armée canadienne, 7, ave Brock, Montréal-Ouest, P.Q.

Major J. C. P. Mills, corps blindé canadien, 138, Grande Allée, Québec, P.Q.

Major D. E. Walker, infanterie canadienne, 822-8th Avenue N., Saskatoon, Sask.

Capt. (Major/s) J. C. Clarke, infanterie canadienne, Bond Lake, Ont., Oak Ridges Post Office, Ont.

Lt-Col. J. S. Ross, artillerie canadienne, 32 Elmsthorpe Ave., Toronto, Ont.

Col. (Brigadier/s) D. C. Spry, infanterie canadienne, St-Jean, P.Q.

Lt-Col. (Brigadier/s) W. S. Zeigler, artillerie canadienne, 10917-81st Ave., Edmonton, Alb.

Lt-Col. P. G. Griffin, corps blindé canadien, 465 Avenue Rd., Toronto, Ont.

Brigadier K. G. Blackader, M.C., E.D., Montréal, P.Q.

Lt-Col. D. B. Buell, infanterie canadienne, Kingston, Ont.

Lt-Col. F. N. Cabeldu, E.D., infanterie canadienne, Kelowna, C.-B.

Lt-Col. R. J. Colwell, E.D., corps blindé canadien, Halifax, N.-E.

Lt-Col. F. M. Matheson, E.D., infanterie canadienne, 336 East 11th St., Prince-Albert, Sask.

Lt-Col. J. G. Spragge, O.B.E., E.D., infanterie canadienne, 206 Heath St. W., Toronto, Ont.

Major W. R. Bray, corp blindé canadien, Fort Francis, Ont.

Major W. D. Brooks, corps blindé canadien, Brantford, Ont.

Major C. O. Dalton, infanterie canadienne, 536 Castefield Ave., Toronto, Ont.

Major R. H. Daughney, infanterie canadienne, 351 University Ave., Fredericton, N.-B.

Major R. B. Forbes, infanterie canadienne, 86 Gray St., Fredericton, N.-B.

Major F. A. McTavish, génie royal canadien, 10 Trafalgar Place, Montréal, P.Q.

Major H. A. Procter, infanterie canadienne, 46b Geneva St., Ottawa, Ont.

Major J. G. Sevigny, infanterie canadienne, Plessisville, Qué.

Major V. O. Walsh, corps blindé canadien, 4801 Grosvenor Ave., Montréal, P.Q.

Major McG. Young, artillerie canadienne, 48 Delisle Ave., Toronto, Ont.

Major L. R. Fulton, infanterie canadienne, Birtle, Manitoba.

Bar to M.C. (Croix militaire avec agrafe)

Capt. W. H. V. Matthews, M.C., infanterie canadienne, Southern Milnes Landing, Vancouver Island, C.-B.

M.C. (Croix militaire, deuxième agrafe)

Capt. N. B. Buchanan, M.C., artillerie canadienne, St. Stephen, N.-B.

M.C. (Croix militaire)

Capt. (Major/s) E. W. Smith, corps blindé canadien, 42 Colin Avenue, Toronto, Ont.

Capt. (Major/s) J. R. Stone, infanterie canadienne, Edmonton, Alb.

Capt. (Major/s) W. DeN. Watson, infanterie canadienne, Banff, Alb.

Capt. J. C. Armstrong, corps blindé canadien, Sturgeon Pt. Rd., Derby, N.Y., U.S.A.

Capt. G. A. Eaton, artillerie canadienne, 12 First Avenue E., North Bay, Ont.

Capt. R. G. Fitzgerald. artillerie canadienne, Palgrave, Ont.

Capt. J. M. Galbraith, corps des signaleurs canadien, Winnipeg, Man.

H/Capt. W. E. L. Smith, aumônier militaire canadien, Grafton, Ont.

Lieut. (Capt/s) T. H. Burdett, infanterie canadienne, 15 Bradley Avenue, Eastview, Ottawa, Ont.

Lieut. (Capt/s) D. S. Harley, infanterie canadienne, 118 Riverdale Avenue, Calgary, Alb.

Lieut. (Capt/s) R. F. S. Robertson, infanterie canadienne, 2627 Ottawa Avenue W., Vancouver, C.-B.

Lieut. D. G. Bagg, infanterie canadienne, 110 Wenworth Street, St-Jean, N.-B.

Lieut. A. D. Carpenter, artillerie canadienne, 412 St. Clements Avenue, Toronto, Ont.

Lieut. B. S. Eby, infanterie canadienne, 73 Highbourne Rd., Toronto, Ont.

Lieut. S. E. Lipin, infanterie canadienne, 538, rue Ville-Marie, Montréal, P.Q.

Lieut. D. E. Smith, infanterie canadienne, 194 Gilford St., St-Jean O., N.-B.

Capt. H. Burnett, artillerie canadienne, Châteauguay, P.Q

Capt. T. L. Carter, artillerie canadienne, 52 Prince Arthur Avenue, Toronto, Ont.

Capt. V. J. McKenty, corps médical canadien, 924 Banning Street, Winnipeg, Manitoba.

Lieut. R. S. Chamberlain, infanterie canadienne, 90 Chestnut Street, St. Thomas, Ont.

Lieut. J. M. E. Clarkson, infanterie canadienne, Primrose Hill, R.R. 2, Maple, Ont.

Lieut. F. Normandeau, infanterie canadienne, 7-21st Avenue, Edmundston, N.-B.

Lieut. J. W. C. Biggs, infanterie canadienne, 610 Hamilton St., New Westminster, C.-B.

Lieut. S. Lynch, infanterie canadienne, 920 Bedwell Street, Vancouver, C.-B.

Captain F. Martin, corps médical canadien, Chatham, N.-B.

Captain J. C. Whittle, corps blindé canadien, Shannon Rd., Eburne P.O., Sea Islands, C.-B.

Lieut. D. J. Chant, corps blindé canadien, 231 John St., Belleville, Ont.

Lieut. C. S. Wass, corps blindé canadien, 837 Raymo Rd., Windsor, Ont.

Capt. (Major/s) A. S. Christian, corps blindé canadien, 828 Preston Ave., Winnipeg, Man.

H/Capt. R. T. F. Brain, aumônier militaire canadien, 379 Stewart St., Peterborough, Ont.

Capt. L. E. Cowan, cops médical canadien, 1700 College Ave., Regina, Sask.

Capt. H. B. Gonder, infanterie canadienne, 3520 Ave. Notre-Dame de Grâce, Montréal, P.Q.

Capt. E. S. Gray, infanterie canadienne, Bedford, N.-E.

Capt. P. R. Griffin, infanterie canadienne, Toronto, Ont.

H/Capt. R. M. Hickey, aumônier militaire canadien, Jacquet River, N.-B.

Capt. J. W. Powell, corps blindé canadien, London, Ont.

Capt. J. A. Patterson, infanterie canadienne, Newmarket, Ont.

Lieut. (Capt./S.) J. A. Fraser, corps blindé canadien, 245 Strathmore Blvd., Toronto, Ont.

Lieut. (Capt./s.) J. P. Hanson, infanterie canadienne, 454 Mount Stephen Ave., Westmount, P.Q.

Lieut. H. G. W. Bean, infanterie canadienne, 252 Russell Hill Rd., Toronto, Ont.

Lieut. G. M. Fawcett, infanterie canadienne, 23 King St., Campbellton, N.-B.

Lieut. W. Foy, infanterie canadienne, 17 rue Demers, Thetford-Mines, P.Q.

Lieut. H. B. Hall, infanterie canadienne, 15 Robinhood Ave., Toronto, Ont.

Lieut. W. G. Herbert, infanterie canadienne, 19 Chudleigh Ave., Toronto, Ont.

Lieut. W. A. P. Smith, corps blindé canadien, 39 Russell St. E., Lindsay, Ont.

Lieut. W. Moisan, infanterie canadienne, 16 Ave. St-Denis, Québec, P.Q.

Lieut. J. E. Whittaker, ingénieurs royaux canadiens, Campbellton, N.-B.

Lieut. J. C. Woodward, infanterie canadienne, 201-5e Ave., Ottawa, Ont.

Capt. T. Bond, artillerie canadienne, Calgary, Alb.

[L'hon. M. Ralston.]

Lieut. W. D. Grayson, infanterie canadienne, 14 High St. West, Moose-Jaw, Sask.

Lieut. J. Mitchell, infanterie canadienne, 160 Maplewood Ave., Winnipeg, Manitoba.

Lieut. A. C. Peck, infanterie canadienne, Bralorne, C.-B.

Lieut. V. R. Schjelderup, infanterie canadienne, Courtney, C.-B.

H/Capt. G. M. Jamieson, aumônier militaire canadien, 26 College St., Toronto, Ont.

Lieut. J. L. Heaslip, corps médical canadien, Brandon, Manitoba.

D.C.M. (Médaille de Conduite distingué)

P.22238 Sgt. W. Demmy, infanterie canadienne, Fenwood, Sask.

A.6091 Cpl. C. G. Forrest, infanterie canadienne, 4560 St. Catherine St., Westmount, P.Q.

A.11701 L/Cpl. (A/Cpl.) M. J. Pickens, infanterie canadienne, Gooderham, Ont.

D.60277 Sgt. C. Lafleur, M.M., infanterie canadienne, R.R. n° 3, Mansonville, P.Q.

P.3515 Sgt. C. N. Macey, corps blindé canadien, 127 Arlington St., Winnipeg, Man.

B.65569 Sgt. S. T. Scrutton, infanterie canadienne, 119 Jones Ave., Toronto, Ont.

G.22945 Soldat G. S. Clark, infanterie canadienne, Ferry Road, N.-B.

B.27938 Spr. W. R. Coveyduck, ingénieurs royaux canadiens, May Ave., Richmond Hill, Ont.

K.57492 Cpl. E. Jobes, infanterie canadienne, Bevan, C.-B.

M.M. (Médaille militaire)

B.87937 S/O/B II (C.S.M.) G. R. Keeler, infanterie canadienne, 5 Water Street, St. Catharines, Ont.

A.99497 Armt. Staff/Sgt. J. A. McCoig, intendance royale canadienne, Fairbanks, Alaska.

P.21454 Sergent (S.O.B. II, CSM) W. D. Davidson, infanterie canadienne, 2021—8th Avenue, New Westminster, C.-B.

C4697 Sergent H. S. Dracup, infanterie canadienne, 36 Bettes Street, Belleville, Ont.

B.73456 Sergent F. J. Fontaine, corps blindé canadien, 556 Church Street, Toronto, Ont.

A.3060 Sergent A. J. Hocking, infanterie canadienne, 145 Wharncliffe Rd. S., London, Ont.

P.28107 Sergent J. C. Reid, infanterie canadienne, 822 King Street, London, Ont.

D.41031 Sergent J. P. J. Rousseau, infanterie canadienne, 47 Girouard, St-Hyacinthe, P.Q.

G.17820 Sergent E. N. Savage, infanterie canadienne, Chatham, N.-B.

H.11180 Sergent C. A. Stewart, corps médical canadien, 304 South Brodie St., Fort William, Ont.

M.15568 Caporal, (Sgt/s.) J. E. W. Dick, infanterie canadienne, 9612-106 A Avenue, Edmonton, Alb.

A.19257 Caporal (Sgt/s) O. L. Mellick, ingénieurs royaux canadiens, Thedford, Ont.

G.19076 Caporal suppléant R. E. MacDonald, infanterie canadienne, Plaster Rock, N.-B.

G.73902 Caporal W. W. Melvin, infanterie canadienne, 819-6th Avenue, Niagara Falls, Ont.

M.16888 Caporal (Sgt/s) G. A. Campion, infanterie canadienne, R.R. No. 2, Tofield, Alb.

C.18577 Bombardier, (Cap/s) A. Hope, artillerie canadienne, Colborne, Ont.

B.72545 Caporal C. E. Ellison, infanterie canadienne, 564 Blackthorne Avenue, Toronto, Ont.

K.53341 Caporal suppléant (Sgt/s) G. F. Horan, infanterie canadienne, 3525 West 26th Avenue, Vancouver, C.-B.

G.4333 Bombardier suppléant W. J. Doucette, artillerie canadienne, Marysville, York Co., N.-B.

P.10739 Spr. Caporal suppléant, H. H. Patriquin, ingénieurs royaux canadiens, Truro, N.-E.

B.42112 Caporal suppléant C. J. Davino, infanterie canadienne, 13 Dixon Street, Hamilton.

K.42868 Caporal suppléant J. H. Teece, infanterie canadienne, South Pender Island, C.-B.

K.53671 (Cap/s) G. F. Clason, infanterie canadienne, 33 Hiltside Terrace, Long Meadow, Mass., E.-U.

C.2097 Soldat O. C. Billings, ingénieurs royaux canadiens, 326 rue Cathcart, Ottawa, Ont.

F.32463 Soldat R. B. Crane, infanterie canadienne, 41 Broadway, Sydney, N.-E.

B.87943 Soldat L. W. Kirby, infanterie canadienne, 83 Rodman Street, St. Catharines, Ont.

B.87846 Soldat G. S. C. MacFarlane, intendance royale canadienne, 6 John Street, Oakville, Ont.

G.5028 R. G. Marquis, artillerie canadienne, Baker Brook, N.-B.

A.49541 Soldat J. W. Marshall, infanterie canadienne, Wallaceburg, Ont.

H. 102349 Spr. M. C. McNaughton, ingénieurs royaux canadiens, Myrtle, Man.

F.29725 Soldat H. W. Pelly, infanterie canadienne, Guysborough, N.-E.

A.3469 Soldat A. A. Uruski, infanterie canadienne, Mullinger, Sask.

F.40095 soldat H. S. Waye, infanterie canadienne, 155 Guy Street, Sydney Mines, N.-E.

B.94589 Serg./s. T. M. Monteith, corps d'ordonnance royal canadien, 470 Church Street, Toronto, Ont.

K.53772 sergent C. V. Gale, corps blindé canadien, 801 West 8th Avenue, Vancouver, C.-B.

G.20009 sergent R. F. Shaw, infanterie canadienne, 120 Loan Head Road, New Stevenson, Lanarkshire, Ecosse.

H.11137 caporal G. R. Clarke, corps médical canadien, Long-Lac, Ontario.

E.10036 caporal M. Eglinton, infanterie canadienne, Lerretteville, P.Q.

M.31711 caporal G. E. O'Neil, infanterie canadienne, Box 4175, Edmonton, Alb.

G.3363 mitrailleur (A/Bdr.) J. R. Savage, artillerie canadienne, Chatham, Northumberland Co., N.-B.

A.11360 cap./s. G. A. Lyons, infanterie canadienne, 344 16th Street E., Owen Sound, Ont.

D.106014 cap./s. J. I. W. A. Robert, infanterie canadienne, 54 Laframboise Avenue, St. Hyacinthe, P.Q.

B.64205 cap./s. J. B. Smith, infanterie canadienne, 48 Amherst Avenue, Toronto, Ont.

A.11166 soldat F. Baker, infanterie canadienne, Weston, Ont.

M.17111 soldat C. G. Rattray, infanterie canadienne, Lavoy, Alb.

K.74108 cap./s. D. H. Maxwell, infanterie canadienne, Merritt, C.-B.

D.86166 soldat F. G. Leblanc, infanterie canadienne, Campbellton, N.-B.

K.47873 sergent E. Winding, infanterie canadienne, Dawson, Yukon Territory.

C.118537 caporal R. G. Cartwright, infanterie canadienne, 960 8th Avenue E., Vancouver, C.-B.

C.70639 caporal H. B. Leppard, corps blindé canadien, 36 rue Percy, Ottawa, Ont.

F.916 soldat (cap./s.) A. D. MacLeod, infanterie canadienne, 315 Church Street, New Aberdeen, N.-E.

K.54071 soldat N. I. Jakel, infanterie canadienne, Alexis Creek, C.-B.

B.78960 soldat E. T. Ruck, infanterie canadienne, 59 Morningside Avenue, Swansea Village, Ont.

E.0223 sergent W. Adams, artillerie canadienne, Prince Rupert, C.-B.

G.17267 sergent R. S. Lloyd, infanterie canadienne, Plaster Rock, N.-B.

D.10886 bombardier W. W. McCrae, infanterie canadienne, 85 Lakeside Drive, Schumacher, Ont.

K.4755 sergent S. R. White, infanterie canadienne, Lynn Creek, C.-B.

P.3509 sergent A. H. Williams, corps blindé canadien, 154 Seven Oaks, West Kildonen, Winnipeg, Man.

D.56642 Serg./s. A. Bernier, infanterie canadienne, 1948 rue Dorion, Montréal, P.Q.

K.47749 Serg./s. L. Bailey, infanterie canadienne, Winfield, C.-B.

G.294 caporal D. H. Carter, corps blindé canadien, 28 Duke St., Moncton, N.-B.

B.93303 caporal W. I. DeW. Hutt, corps médical canadien, 15 Connaught Circle, Toronto, Ont.

M.12448 soldat J. W. Culling, infanterie canadienne, Bluffton, Alb.

B.69721 troupier T. E. Dickenson, corps blindé canadien, R.R. 2 Georgetown, Ontario.

G.4195 mitrailleur K. A. Fraser, artillerie canadienne, Penfield Ridge, R.R. 2, N.-B.

H.63890 Tpr. J. K. Funk, corps blindé canadien, Chorltitz, Man.

B.93270 soldat H. E. Scott, corps médical canadien, 13 Kingdon St., Westmount, Ont.

C.53005 R.S.M. (S.O.B. I) F. A. Lockhart, infanterie canadienne, 100 Ware St, Peterborough, Ont.

D.15157 C.S.M. (S.O.B. II) S. W. Howes, ingénieurs royaux canadiens, 9 Church St., Truro, N.-E.

B.101038 sergent J.-A. Lacasse, infanterie canadienne, Opasatika, Ont.

C79390 sergent D. K. MacDonald, infanterie canadienne, Renfrew, Ont.

D.136859 sergent G. H. Morgan, infanterie canadienne, 3441 ave Hingston, Québec, P.Q.

C.21138 sergent A. Reed, infanterie canadienne, R.R. 4, Picton, Ont.

P.10855 sergent J. A. Romain, ingénieurs royaux canadiens, Belvedere Hotel. Truro, N.-E.

B.27160 sergent A. Semple, ingénieurs royaux canadiens, 88 Park Ave., Brantford, Ont.

B.64179 sergent C. W. Smith, infanterie canadienne, 135 Banning St., Port Arthur, Ont.

C.21081 sergent O. Stanley, infanterie canadienne, Metcalf, Ont.

H.26473 sergent H. W. Strawn, corps blindé canadien, Souris, Man.

H.26282 sergent H. Walterson, corps blindé canadien, Norwood Court, Norwood, Man.

K.29317 serg./s G. Chapman, ingénieurs royaux canadiens, 1463 17th Ave., N. Westminster, C.-B.

B.27890 serg./s A. F. Killah, ingénieurs royaux canadiens, 127 Edward Ave., Sudbury, Ont.

F.55261 serg./s J. J. Martin, infanterie canadienne, 136 10th St., New Aberdeen, N.S.

B.19523 caporal H. J. Beverly, corps blindé canadien, 205 Walnut St., Sault-Ste-Marie, Ont.

E.6133 caporal P. Desbiens, infanterie canadienne, 31 rue St-André, Rivière-du-Loup, P.Q.

C.20660 caporal G. C. Fraser, infanterie canadienne, Ottawa, Ont.

E.5241 caporal M. Longpré, infanterie canadienne, Ste-Thérèse de Blainville, P.Q.

F.67695 caporal D. B. MacDonald, corps médical canadien, 113 Gottingen St., Halifax, N.-E.

G.47155 caporal C. F. Mowatt, corps médical canadien, 69 rue Dorchester, Saint-Jean, N.B.
G.23035 caporal F. S. Savage, infanterie canadienne, Chatham, N.-B.
B.63945 caporal R.-J. Tessier, infanterie canadienne, 13 rue Principale, Lachute, P.Q.
H.2303 caporal J. N. Tod, intendance royale canadienne, 39 St-Vital, Man.
D.114747 caporal B. Vennes, infanterie canadienne, 67, 5e rue, Shawinigan-Falls, P.Q.
B.112005 cap./s W. A. Amos, ingénieurs royaux canadiens, 116 Main St., Toronto, Ont.
B.27357 cap./s H. J. Bartolacci ingénieurs royaux canadiens, 35 Cloverdale Rd., Toronto, Ont.
G.22058 soldat R. W. Adair, infanterie canadienne, Newcastle, N.-B.
G.63194 soldat H. W. Blakely, infanterie canadienne, Rollingdam, N.-B.
C.21722 soldat A. F. Bond, infanterie canadienne, 21 Craig St., Arnprior, Ont.
G.22764 soldat H. C. Butland, infanterie canadienne, Campbellton, N.-B.
B.143426 Ren. W. Chicoski, infanterie canadienne, 2390 Portage Rd., Niagara Falls, Ont.
B.3047 soldat W. S. Ducker, infanterie canadienne, 16 Adrian Ave., Toronto, Ont.
D. 15283 Spr. J. J. Duval, ingénieurs royaux canadiens, Rouyn, P.Q.
B.84186 Rfn. W. G. Edmonds, infanterie canadienne, George St., Hespeler, Ont.
C.64101 Spr. R. D. Foster, ingénieurs royaux canadiens, 291 Louis St., Peterborough, Ont.
F.54939 soldat H. L. Fraser, infanterie canadienne, R.R. 1, Trenton, Ont.
B.146477 soldat R. A. Geddes, infanterie canadienne, 296 rue Tarneaud, Sudbury, Ont.
G. 17520 soldat L. S. Menzies, infanterie canadienne, Dalhousie Jct., N.-B.
F.60272 soldat R. J. Noonan, infanterie canadienne, Grand Lake, Sydney, N.-E.
B.28910 soldat W. Noval, infanterie canadienne, 225 Seaton St., Toronto, Ont.
H.63809 Tpr. H. S. Runolson, corps blindé canadien, Lundar, Man.
F.91707 Spr. R. C. Spencer, ingénieurs royaux canadiens, Londonderry, N.-E.
E.10064 soldat W. Tremblay, infanterie canadienne, Breakeyville, P.Q.
C.20592 soldat T. A. Wright, infanterie canadienne, 34 Ella St., Ottawa, Ont.
A.42276 sergent J. A. Stollery, corps blindé canadien, 32 Princess Ave., St. Thomas, Ont.
K.74049 mitrailleur H. R. Chaplin, artillerie canadienne, 607 Robson Ave., New Westminster, C.-B.
E.21905 Bdr. (serg./s.) H. Dumas, artillerie canadienne, St-George de Malbaie, P.Q.
M.43916 mitrailleur J. Holtzman, artillerie canadienne, Red Deer, Alb.
L.27753 Cap. (serg./s.) W. D. Armstrong, infanterie canadienne, Davidson, Sask.
L.24005 C. S. M. B. A. Currie, infanterie canadienne, 1124 Rae St., Regina, Sask.
K.74092 Cpl. (serg./s.) A. L. Frost, infanterie canadienne, Alberni, C.-B.
L.105651 Rfn. O. A. Johnson, infanterie canadienne, Smeaton, Sask.
L.27065 Rfn. J.-E. Lapointe, infanterie canadienne, R.R. 3, Dresden, Ont.
K.54023 caporal A. B. Mitchell, infanterie canadienne, Vancouver, C.-B.
L.27588 Rfn. C. H. Moorhead, infanterie canadienne, Maple Creek, Sask.
L.27084 (sergent L. M. Young, infanterie canadienne, 812 Main St., North Battleford, Sask.

[L'hon. M. Ralston.]

C.35565 serg./s. H. M. Fitzpatrick, ingénieurs royaux canadiens, R.R. 2, Cornwall, Ont.

Citations dans les dépêches

Grade et nom—Unité—adresse

Col. C. H. Playfair, O.B.E., corps médical canadien, 839 Main St. E., Hamilton, Ont.
Lieut.-Col. R. M. Crowe, infanterie canadienne, 22 Tiffany St. E., Guelph, Ont.
Lieut.-Col. E. J. S. Dudley, infanterie canadienne, 6976 Cypress St., Vancouver, C.-B.
Lieut.-Col. G. L. Frawley, corps dental canadien, 203 St. Leonards St., Toronto, Ont.
Major R. S. Malone, infanterie canadienne, 894 Avenue Rd., Toronto, Ont.
Major (Lt-Col./s) G. F. C. Pangman, infanterie canadienne, 45 Blair Rd., Galt, Ont.
Major N. Cooper, prévôté canadienne, Walkerville, Ont.
Major W. A. Oille, corps médical canadien, 69 South Drive, Toronto, Ont.
Major J. H. W. T. Pope, infanterie canadienne, Parksville, Ile Vancouver, C.-B.
Capt. (Major/s) P. R. Bingham, infanterie canadienne, 3586, rue Durocher, Montréal, P.Q.
Capt. V. E. Aksim, corps des signaleurs canadien, 78 Wellington St., Kingston, Ont.
Capt. G. E. Baxter, artillerie canadienne, 329 Church St., Winnipeg.
Capt. W. H. Clare, corps médical canadien, 44 Suffolk St., Guelph, Ont.
Capt. M. H. B. Cockin, infanterie canadienne, Ottawa, Ont.
Capt. S. J. Derry, corps des magasins militaires. 23 Sutherland Drive, Leaside, Ont.
Capt. H. C. P. Green, MBE, intendance royale canadienne, Ottawa, Ont.
Capt. T. J. Green, corps des magasins militaires, 2245 Toronto St., Regina, Sask.
Capt. D. M. Irwin, corps blindé canadien, Inverlynn, Whitby, Ont.
Capt. J. C. Martin, corps des magasins militaires, Chapleau, Ont.
Capt. R. E. Maze, intendance royale canadienne, 317 Arnot Avenue, Victoria, C.-B.
Capt. V. W. Mills, corps des commis militaires, 1316-1st Street W., Calgary, Alb.
Capt. F. K. Reesor, infanterie canadienne, Vegreville, Alb.
Capt. (QM.) R. D. Schoales, corps médical canadien, 23½ Academy Street, St. Catharines, Ont.
Capt. B. H. M. Tedman, artillerie canadienne, 67 Farnham, Toronto, Ont.
Capt. J. Winn, ingénieurs royaux canadiens, 4311, ave Harvard, Montréal, Qué.
Lieut. E. F. Merkel, corps des magasins militaires, 1011 Rae Street, Regina, Sask.
P.35129 Condr. (S.O.B.I) D. M. Dorward, corps des magasins militaires, 400 Centre St., Pembroke, Ont.
C.15570 Condr./s (S.O.B.I) J. T. Tighe, corps des magasins militaires, 91 Concord Street, Ottawa, Ont.
P.35201 (S.O.B./sI) A/S.M. E. W. Cole, corps des magasins militaires, 23 Earl Street, Kingston, Ont.
M.15585 R.Q.M.S. (S.O.B.II) C. A. MacDonald, infanterie canadienne, 11917 80th St., Edmonton, Alb.
H.16371 Q.M.S. (S.O.B.II) M. Thomson, corps des commis militaires, 639 Maryland Street, Winnipeg, Man.
B.4563 Q.M.S. (S.O.B.II) L. H. Toder, corps blindé canadien, Port-Alberni, C.-B.
D.36001 S.S.M. (S.O.B.II) N. Christofferson, corps blindé canadien, Batiscan, Qué.

P.27946 C.S.M. (S.O.B.II) (A/R.S.M. (S. O.B.I).) C. C. D. Cheshire, intendance royale canadienne, 405, rue Nepean, Ottawa, Ont.

B.94412 C.S.M. (S.O.B.II) E. Henson, corps des magasins militaires, 371 St. Clarens Ave., Toronto, Ont.

M.16547 C.S.M. (S.O.B.II) H. H. Ragen, corps des commis militaires, 9755-86th Avenue, Edmonton, Alb.

C.70727 S.Q.M.S. (S.Q.B.II) R. W. Forster. corps blindé canadien, 307, rue James, Ottawa, Ont.

D.91551 serg./s J. High, intendance royale canadienne, 94A avenue Fieldfair, Beaurepaire, Qué.

H.2975 sergent J. A. Bartlett, corps médical canadien, Silver Plains, Man.

B.61097 sergent G.-L. Bastien, corps blindé canadien, 125 ave Bannerman, Timmins, Ont.

M.63240 sergent R. F. Torpy, intendance royale canadienne, Meeting Creek, Alb.

C.3067 sergent M. L. Weber, corps des signaleurs canadien, 41, rue McLeod, Ottawa.

P40256 sergent W. E. Wheeler, corps des signaleurs canadien, Holdfast, Sask.

H5139 bombardier W. J. Pinniger, artillerie canadienne, 77 ave Noble, Winnipeg.

C.58282 corporal E. Noonan, corps blindé canadien, 10 ave Victoria, Perth, Ont.

C.42044 caporal M. R. Stewart, prévôté canadienne, Belle River, I. du P.-E.

B.94347 caporal H. J. Welsh, corps des magasins militaires, rue King, Bowmanville, Ont.

B.61184 Tpr. A. E. Street, corps blindé canadien, 190 ave Silverbirch, Toronto, Ont.

B.92647 soldat G. R. Blackadder, corps médical canadien, 67 ave Victoria, S., Hamilton, Ont.

B. 99095 soldat A. W. Brunger. intendance royale canadienne, 43, rue Albert, Thorold, Ont.

H.35767 soldat J. N. Lenton, corps médical canadien, Miami, Man.

M.28191 soldat E. McKay, intendance royale canadienne, Rocky Mountain House, Alb.

M.42127 soldat W. Prime, corps médical canadien, Pouce Creek, C.-B.

F.21310 soldat F. E. Quigley, corps médical canadien, Port Hastings, N.-E.

B.66635 soldat J. Sinclair. infanterie canadienne, 175 blv. Milverton, Toronto, Ont.

Capt. H. Fine, corps médical canadien, 32, chemin Camberwell, Toronto, Ont.

Brigadier E. W. Haldenby, M.C., V.D., infanterie canadienne, 70 chemin Crescent, Toronto, Ont.

Colonel G. H. Basher, O.B.E., E.D., infanterie canadienne, 18 ave Brock, Toronto, Ont.

Colonel G. R. D. Farmer, corps médical canadien, 120, rue Herkimer, Hamilton, Ont.

Lieut.-Col. H. L. Pease, O.B.E., intendance royale canadienne, ouest rue 2415-26 A Calgary, Alb.

Lieut.-Col. R. W. Richardson, corps médical canadien, 766 Wellington Crescent, Winnipeg, Man.

Lieut.-Col. D. K. Tow, O.B.E., E.D., infanterie canadienne, 14 Summerhill Gardens, Toronto, Ont.

Major (Lt.-Col./s) L.-A. Déziel, infanterie canadienne, 1574 ave Ouellette, Windsor, Ont.

Major (Lt.-Col./s) T. Warren, infanterie canadienne, 194 Park Street S., Hamilton, Ont.

Major G. A. Browne, D.S.O., artillerie canadienne, 55 ave Delaware, Ottawa, Ont.

Major L. G. C. Lilley, ingénieurs royaux canadiens, 280, rue Charlotte, Fredericton, N.-B.

Major P. Manseau, corps dentaire canadien, 2368, rue Sherbrooke, Montréal, P.Q.

Major A. T. Smith, corps des magasins militaires, Winnipeg. Man.

Major P. H. Tedman, artillerie canadienne, 67, ave Farnham, Toronto, Ont.

Major D. E. Walker, D.S.O., infanterie canadienne, 822-8e ave N., Saskatoon, Sask.

Major D. A. Young, corps médical canadien, 45, ave Belmont, Ottawa, Ont.

Capt. (major/s) A. R. Campbell, infanterie canadienne, 28, rue Core-Ouest, Perth, Ont.

Capt. (major/s) E. M. Counsell, artillerie canadienne, Montréal, P.Q.

Capt. (major/s) C. H. Humber, corps blindé canadien, Red-Deer, Alberta.

Capt. (major/s) D. H. Jupp, artillerie canadienne, Toronto, Ont.

Capt. (major/s) J. E. T. McMullen, infanterie canadienne, 1599, Angus Drive, Vancouver, C.-B.

Capt. A. O. Ames, ingénieurs royaux canadiens, Nelson, C.-B.

Capt. J. G. Anderson, intendance royale canadienne, Whitemore Apts., 84e ave., Edmonton, Alberta.

Capt. C. A. Campbell, corps médical canadien, Hazelton, North-Dakota, E.-U.

Capt. M. C. Carter, intendance royale canadienne, 430, rue Ontario, London, Ont.

Capt. E. R. Clemis, artillerie canadienne, 1266-6e ave.-S., Lethbridge, Alb.

Capt. L. L. Clough, infanterie canadienne, 1012, First Ave. N.-E., Moose-Jaw, Sask.

Capt. J. E. Dixon, corps postal canadien, 27, rue Bostford, Moncton, N.-B.

Capt. J. C. Martin, corps des magasins militaires, Chapleau, Ont.

Capt. J. D. McKenzie, infanterie canadienne, Swift-Current, Sask.

Capt. L. M. Orge, corps blindé canadien, 827, rue Temperance, Saskatoon, Sask.

Capt. J. B. Pennefather, corps des magasins militaires, 995, MacNaughton Rd., Mont-Royal, Montréal, P.Q.

Capt. L. D. Publicover, ingénieurs royaux canadiens, 9817-93e ave., Edmonton, Alb.

Capt. E. G. Radley, infanterie canadienne, 5246, ave. Byron, Montréal, P.Q.

Capt. H. V. Slemon, corps médical canadien, Bowmanville, Ont.

Capt. C. A. Simmons, intendance royale canadienne, 32 Dewhurst Blvd., Toronto, Ont.

Capt. H. B. Trites, artillerie canadienne, Sackville, N.-B.

Capt. D. A. Wanklyn, corps médical canadien, 3600, ave. Atwater, Montréal, P.Q.

Capt. H. G. Williams, corps médical canadien, 253, rue Frank, Ottawa, Ont.

Lieut. (capt./s) E. C. Bannerman, corps des magasins militaires, 236, rue Bentinck, Sydney, N.-E.

Lieut. (capt./s) R. S. Graham, infanterie canadienne, 150, rue Oak, Winnipeg, Man.

Lieut. (Capt./s) S. A. Hulme, artillerie canadienne, Briercrest, Sask.

Lieut. (Capt./s) R. G. Hunter, corps postal canadien, 400 rue Queen, Chatham, Ont.

Lieut. (Capt./s) J. Praysner, infanterie canadienne, R.R. No. 1 Krah, Sault Ste. Marie, Ontario.

Lieut. (Capt./s) R. D. Prince, infanterie canadienne, 3239 Cedar Ave., Westmount, Qué.

Lieut. W. R. Chamberlain, corps blindé canadien, 304 Wright Ave., Toronto, Ont.

Lieut. J. A Charters., infanterie canadienne, 2033 rue Clark, Montréal, Qué.

Lieut. J. G. Jarvis, ingénieurs royaux canadiens, R.R. No. 2, 20 Pinewood, York-Mills, Ont.

Lieut. C. S. Munro, infanterie canadienne, 432 19th Ave. West, Calgary, Alb.

Lieut. M. J. M. Richard, infanterie canadienne, Québec, P.Q.

Lieut. W. C. Stuart, corps blindé canadien, 531 Brunswick Lower, Toronto, Ont.

Lieut. (N/S) A. M. M. Nicholson, corps médical canadien, Neepawa, Man.

C.3519 R.S.M. C. T. Smith, corps des signaleurs canadien, 489 ave Gladstone, Ottawa, Ont.

B.94240 Armt. Q.M.S. R. McCart, corps des magasins militaires, 26 Meadow Ave., Toronto, Ont.

K.42026 Armt. Q.M.S. (S.O.B. II) F. H. Palmer, corps des magasins militaires, 225 Abbott St., Pentincton, C.-B.

B.94308 Armt. Q.M.S. (S.O.B. II) R. D. Parsons, corps des magasins militaires, 24 Roseneath Gardens, Toronto, Ont.

K.83007 Armt. Q.M.S. (S.O.B. II) D. G. Pringle, corps des magasins militaires, Victoria, B.-C.

B.89949 Q.M.S. (S.O.B. II) J. Walker, corps médical canadien, 154 Balson Ave., Hamilton, Ont.

B.4563 T.Q.M.S. L. H. Toder, corps blindé canadien, Port Alberni, C.-B.

M.7028 C.S.M. (S.O.B. II) H. W. Lewis, ingénieurs royaux canadiens, 4406-5th Ave. West, Vancouver, C.-B.

M.17359 C.Q.M.S. M. Rudyk, infanterie canadienne, 9314-104th Ave., Edmonton, Alb.

P.7479 Serg./s. H. M. Paige, corps des magasins militaires, 846 Columbia St., Kamloops, C.-B.

B.21178 Serg./s. A. E. Touston, artillerie canadienne, 142-7th St., New Toronto, Ont.

A.9009 Serg./s. L. Vousden, intendance royale canadienne, 54 Euclid Ave., London, Ont.

A.11073 Sergent E. L. Conte, prévôté canadienne, 8 Graham Avenue, Brandford, Ont.

B.85803 Sergent A. E. Bishop, intendance canadienne, 273 Windermere Ave., Toronto, Ont.

D.7137 Sergent A.-A. Dubé, artillerie canadienne, Plaster Rock, N.-B.

B.89516 Sergent O. C. Galloway, intendance royale canadienne, 189 Vaughan Rd., Apt. 7, Toronto, Ont.

F.59615 Sergent G. D. Graham, infanterie canadienne, Gaspereaux, P.E.I.

B.90912 Sergent J. Hamilton, corps médical canadien, 778 Broadview Ave., Apt. 32, Toronto, Ont.

H. 82319 Sergent W. Myer, ingénieurs royaux canadiens, 552 Alexander Ave., Brandon, Man.

B.76685 sergent G. J. N. MacLachlan, infanterie canadienne, 133 Gilmour Ave., Toronto, Ont.

F.54887 sergent W. A. Roberts, prévôté canadienne, 58 Mansfield St., Passchendaele, Glace Bay, N.-E.

G.45055 sergent F. C. Handles magasins militaires canadiens, East Riverside, King's County, N.-B.

G.43048 sergent C. S. Pollock, infanterie canadienne, R.R. No. 4, Norton, N.-B.

A.9219 sergent W. E. Skingley, intendance royale canadienne, 671 Dundas St., Apt. 5, London, Ont.

B.74113 sergent W. Stockman, infanterie canadienne, 2 Digby St., Toronto, Ont.

B.28161 sergent H. H. Thompson, ingénieurs royaux canadiens, 212 Commonwealth Ave., Scarboro Junction, Ont.

[L'hon. M. Ralston.]

M.63224 caporal E. E. James, intendance royale canadienne, 9327 106 A Ave., Edmonton, Alb.

F.93509 caporal W. J. MacNeil, intendance royale canadienne, 13 Grafton Park, Halifax, N.-E.

A.2120 caporal M. C. Murdy, corps des signaleurs canadiens, 399 Park Hill Road, Peterborough, Ont.

K.7105 caporal E. Olson, artillerie canadienne, Fruitvale, C.-B.

C.42039 caporal C. Stanyer, prévôté canadienne, 1540 Glenholme Ave., Niagara Falls, Ont.

F. 43603 cap./s. (serg./s.) G. H. Smeltzer, infanterie canadienne, Mahone Bay, N.-E.

L.9046 cap./s. I. Borgford, magasins militaires canadiens, Leslie, Sask.

D.62467 cap./s. M. Cyr, ingénieurs royaux canadiens, 105 Grande-Allée, Montréal Est, P.Q.

B.130601 cap./s. E. Findlay, intendance royale canadienne, Thorold, Ont.

B.95404 cap./s. R. R. Warner, prévôté canadienne, Fort William, Ont.

A.103145 Tpr. cap./s. C. F. Gammy, corps blindé canadien, P.O. Elmira, Ont.

B.74613 Tpr. cap./s. M. Miller, corps blindé canadien, 56 Golden Ave, South Porcupine, Ont.

L. 2730 soldat W. P. Casey, infanterie canadienne, Windthorst, Stockholm, Sask.

A.18293 soldat L. Charbonneau, infanterie canadienne, 53 Well St., Stratford, Ont.

D.51367 soldat R. Chartrand, infanterie canadienne, Chénéville, P.Q.

M.27083 Tpr. C. W. Clark, corps blindé canadien, 510 4th Ave. W., Calgary, Alb.

B.92647 soldat G. R. Blackadder, corps médical canadien, 67 Victoria Ave. S., Hamilton, Ont.

F.89531 soldat M. T. Duncan, corps médical canadien, New Ross, Lunenburg Co., N.-B.

M.20740 soldat W. Grieve, intendance royale canadienne, Regina, Sask.

A.76023 soldat W. R. Mansfield, infanterie canadienne, 23 Mansion Street, Kitchener, Ont.

B.61585 Tpr. J. R. Wein, corps blindé canadien, South Minooka, Ont.

L.2356 soldat D. Wiker, infanterie canadienne, Maple Creek, Sask.

L.74516 soldat A. F. Ziegler, intendance royale canadienne, Stump-Lake, Sask.

Capt. (Major/s.) J. Wilson, Cobden, Ont.

## DÉCORATIONS DES ÉTATS-UNIS

### Distinguished Service Cross

L.86555 sergent E. S. Fines, infanterie canadienne, South Wellington, C.-B.

### Silver Star

F.28951 sergent V. J. Doucette, infanterie canadienne, Starr's Road, Yarmouth, N.-E.

C.10146 soldat (serg./s) L. Scharfe, infanterie canadienne, Renfrew, Ont.

Brigadier H. W. Foster, infanterie canadienne, Vernon, C.-B.

C.5083 sergent G. W. Wright, infanterie canadienne, Box 647, Picton, Ont.

B.128511 soldat (serg./s) S. J. Zahara, infanterie canadienne, 117 Hindley Avenue, E., St-Vital, Man.

### Bronze Star Medal

B.128506 (serg./s) G. H. McDonald, infanterie canadienne, 213 Lang Street, Cobalt, Ont.

C.54124 soldat O. M. Ouderkirk, infanterie canadienne, Box 54, Chrysler, Ont.

## APPENDICE "B"

### DÉCORATIONS POUR BRAVOURE HORS DES OPÉRATIONS

G.C. (Croix Georges)
M.O.B.E. (Membre de l'Ordre de l'Empire britannique)
B.E.M. (Médaille de l'Empire britannique)
Recommandations

---

G.C. (Croix Georges)

Grade et nom—Unité—Adresse

B.45960 caporal (serg./s) J. Rennie, infanterie canadienne, 35 Fairview Ave., Kitchener, Ont.

M.B.E. (Membre de l'Ordre de l'Empire britannique)

Lieut J. Corner, infanterie canadienne, Colquitz P.O., Victoria, C.-B.

B.101634 S.O.B. II (CSM) H. T. Shepherd, intendance royale canadienne, Georgetown, Ont.

F.14160 S.O.B. II (QMS) P. G. Hillier, artillerie canadienne, 40½ Park Avenue, Dartmouth, N.-E.

Lieut. J. H. Smith, liste générale, 18 McNairn Ave., Toronto, Ont.

B.E.M. (Médaille de l'Empire britannique)

H.20966 sergent D. Shepherd, intendance royale canadienne, Rumsey, Alb.

D.1560 cap. C. A. Saunders, corps blindé canadien, 4841 avenue Verdun, Verdun, P.Q.

B.215 cap./s R. S. Eckhardt, corps blindé canadien, 81 Albert Street, Port-Dalhousie, Ont.

A.34214 serg./s E. T. Newman, M.M., garde des vétérans, West Lorne, Ont.

B.54878 Sgt. (A/S.O.B. II S/QMS) H. G. E. Langstaff, corps des magasins militaires, Niagara-on-the-Lake, Ont.

F.25535 Sgt. (A/S.O.B. II QMS) J. H. MacKay, artillerie canadienne, Queen Street, North Sydney, N.-E.

B.40382 caporal (serg./s) A. S. Lang, ingénieurs royaux canadiens, 35 Herbert Avenue, Toronto.

E.61096 caporal J. Aubry, infanterie canadienne, 13 rue St-Joseph, Shawinigan-Falls, P.Q.

H.601959 caporal A. Cherniski, infanterie canadienne, 456-21st. Street, Brandon, Man.

F.25542 bdr. W.-J. Comeau, artillerie canadienne, Weymouth, N.-E.

B.35362 caporal F. C. Lord, garde des vétérans, 213-1st Ave. E., North Bay, Ont.

A.54789 caporal T. E. Morrison, garde des vétérans, 1674 Crawford Road, Cleveland, Ohio, E.-U.

K.68659 bdr. E. A. Stebner, artillerie canadienne, 6620 Victoria Drice, Vancouver, C.-B.

H.59148 cap./s J. K. Robinson, prévôté canadienne, Fort-William, Ont.

B.26810 Pte. (Cap./s) J.-E. Aubin, intendance royale canadienne,, 105 Queen Anne Rd., Kingsway, Toronto, Ont.

H.17366 Spr. (cap./s) R. G. James, ingénieurs royaux canadiens, Carman, Man.

F.91802 Spr. (cap./s) T. J. Murphy, ingénieurs royaux canadiens, 12 Pennywell Road. St. John's, Terre-Neuve.

B.58786 soldat (A/L/Cpl.) H. G. MacDonald, corps des magasins militaires, 145 Madison Avenue, Toronto, Ont.

K.42569 soldat K. A. Ingham, infanterie canadienne, Blue River, C.-B.

D.135121 mitrailleur N. Miclette, artillerie canadienne, Bedford, P.Q.

A.9151 sergent J. Davis, corps médical canadien, Delaware, Ont.

A.2105 sergent C. M. Stephenson, corps des signaleurs canadiens, 233 Queen St. S., Kitchener, Ont.

C.42044 caporal M. R. Stewart, prévôté canadienne, Belle River, I.P.-E.

A.9185 (cap./s) C. C. Anderson, intendance royale canadienne, 4 Saunby St., London, Ont.

Recommandations

Grade et nom—Unité—Adresse

P.1067 caporal W. D. Stevenson, corps blindé canadien, 7213 avenue Casgrain, Montréal, P.Q.

B.72829 soldat A. E. Foster, intendance royale canadienne, 114 Brownville Ave., Mount Dennis, Toronto, Ont.

### DÉCORATIONS POUR BRAVOURE—CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Au nom de mon collègue le ministre de la Défense nationale pour l'air (M. Powers), je dépose sur le bureau de la Chambre une liste analogue de décorations octroyées à des membres du Corps d'aviation royal canadien, à des Canadiens de la Royal Air Force, à des membres du personnel du C. A. R. C. et à des Canadiens de la R. A. F. qui ont reçu de nations alliées des décorations pour bravoure. Cela représente un total de 490 décorations pour bravoure décernées au C. A. R. C. 440 membres du C. A. R. C. ont été décorés pour bravoure de même que 23 Canadiens de la R. A. F., et 27 membres du personnel du C. A. R. C. et des Canadiens de la R. A. F. ont reçu de gouvernements alliés des décorations pour bravoure. Il s'agit de la période du 18 février au 11 août 1944. Il m'est très agréable de déposer cette liste et de féliciter au nom de l'armée canadienne le C. A. R. C. des magnifiques états de service que ces décorations dénotent. La liste contient le nom et l'adresse des titulaires.

### DÉCORATIONS POUR BRAVOURE

Pour la période du 18 février 1944 au 11 août 1944 inclusivement.

1. Membres du C. A. R. C. décorés pour bravoure ..... 440
2. Noms et adresses des titulaires (1), voir Appendice A.
3. Canadiens de la R. A. F. décorés pour bravoure ..... 23
4. Noms et adresses des titulaires (3), voir Appendice B.
5. Membres du personnel du C. A. R. C. et Canadiens de la R. A. F. décorés pour bravoure par des gouvernements alliés ..... 27
6. Noms et adresses des titulaires (5), voir Appendice C.

## APPENDICE "A"

L'astérique indique que le membre du personnel a reçu le D. S. O. (Ordre du Service distingué) et la D. F. C. (Croix du Service distingué, Aviation).

Numéro—Grade—Nom— Adresse.

## LÉGENDE

L/A/C, Aviateur-chef; F/O, Sous-lieutenant d'aviation; A/W/C, Commandant d'escadre suppléant; F/L, Lieutenant de section; A/S/L, Chef d'escadrille suppléant; S/L, Chef d'escadrille; A/F/L, Lieutenant de section suppléant; W/C, Commandant d'escadre; P/O, Officier-pilote; W/O, Sous-officier breveté; W/O 1, Sous-officier breveté de 1re classe; A/W/O, Sous-officier breveté suppléant; T/S/L, Chef d'escadrille temporaire; F/Sgt, Sergent de section; Sgt. Sergent; F/S., Sergent d'aviation; Cpl, Caporal; A/C 1, Aviateur mécanicien de 1re classe.

C1009 W/C Crapman, C. G. W., Woodstock Rd., Fredericton, N.-B.

C325 A/G/C Davoud, P. Y., 495 Prince-Arthur O., Montréal, P.Q.

J11265 F/O Denomy, B. C., Drawer B. Témiscamingue, P.Q.

J3701 A/W/C Godfroy, H. C., 120 Oriole Parkway, Toronto, Ont.

J6002 F/L Kerrigan, H. F., 387 Roslyn Ave., Westmount, P.Q.

J4743 A/S/L Kipp, R. A., 359 Nicola St., Kamloops, C.-B.

C871 A/W/C Rutton, C. G., 9 Ridley Ave., Belleville, Ont.

C835 W/C Scott, J. C., 45 Landsdowne Rd., North-Galt, Ont.

J24504 F/O Strange, M. S., 9 Rosehill Ave., Apt. 7, Toronto.

J15176 A/W/C Swetman, W. H., a/s A. M. Dewar Metropolitan Bldg., Toronto.

J6650 A/S/L Westerman, C. F., 1263 Athol St., Regina, Sask.

D.F.C. (Croix du Service distingué, Aviation)

J85622 P/O Angell, G. E. L., 315 B.C. Mining Bldg., Vancouver, C.-B.

J17646 F/O Agrios, J. E., Camrose, Alb.

J5766 F/L Aldwinckle, R. M., Varna, Ont.

J15543 A/F/L Alexander, E. S., 3519 W. 26th Ave., Vancouver, C.-B.

J16379 F/O Anderson, P. M., Union-Point, Man.

J8924 A/S/L Anderson, W. B., 367 Scotia St., Winnipeg, Man.

J26495 F/O Ardis, B. D., Friendship, New York, E.-U.

J13824 F/L Armstrong, S. W., 605 Agnes St., Winnipeg, Man.

R137690 W/O Arnott, M. A., 61 Brock St., Barrie, Ont.

J14000 A/F/L Atkins, J., a/s R. L. Miller, 8 ave Westminster, Montréal.

J14781 A/F/L Baker, E., 339 Sherwood Drive, Ottawa, Ont.

R118197 W/O Balmer, D. H., Box 294, Courtenay, C.-B.

C22669 F/O Bamford, J., 158 Cameron Ave., Hamilton, Ont.

J12855 F/O Banks, H. C. C., Ste. 6 Colgrove Apts., Calgary, Alb.

J28388 F/O Banning, J. E. V., 62-5th Ave., Timmins, Ont.

J9161 F/L Barron, J. H., a/s Mme A. Player, New-Liskeard, Ont.

J85618 P/O Barrowman, A. M., Tisdale, Sask.

C22661 F/O Bateman, L. J., 2A Hamson Ct. 47 Kennedy St., Winnipeg.

J146544 F/O Bartlett, A. H., 999 ave Old Orchard, N.-D.-G., Montréal.

J36688 P/O Beamish, R. W., 201 Torrens Ave., Toronto, Ont.

J14413 F/O Bell, A. G., 37 Golding St., Saint-Jean, N.-B.

J4821 S/L Bell, J. F. M. A., Las 3 Lagunas, Lasrosas, F.C.C.A., Argentine.

J16898 F/L Berrigan, L. T., Dunedin, Clyde River, I. du P.-E.

J18864 P/O Berry, D. A., 2353 Rockland Ave., Trail, C.-B.

J23390 A/F/L Berry, G. A., 3826 Quadra St., Victoria, C.-B.

J24434 F/O Biden, D. E., 183 Church St., Moncton, N.-B.

J35981 P/O Billings, J., 844 W. 18th Ave., Vancouver, C.-B.

J14132 F/O Blake, W. V., 25 Glenfern Ave., Hamilton, Ont.

J19258 A/F/L Blamey, D. O., 235 King St. E., Apt. 3, Hamilton, Ont.

J3467 A/S/L Blenkinsop, E. W., 1076 Joan Crescent, Victoria, C.-B.

J85009 P/O Boal, E. W., 1141 Rae St., Regina, Sask.

J19306 P/O Bolduc, W.-J., 2054 Grand-Blvd., N.-D.-G., Montréal, P.Q.

J16264 A/F/L Bonnar, R., 41 rue Florence, Ottawa, Ont.

J17932 F/O Borden, J. W., 77 Gore St., Stratford, Ont.

J19536 P/O Borrowes, R. D., 1140 Ave des Pins O., Montréal, P.Q.

J85054 P/O Bouchard, V. J., 2676 Broder St., Regina, Sask.

J14628 F/O Bowers, A., 294 Horton Ave. E., Transcona, Man.

C166 A/G/C Bradshaw, D. A., Beach Grove, Ladner, C.-B.

J19441 P/O Britten, T. B., Little Current, Ont.

J10422 F/O Brook, A. C., Boissevain, Man.

R104757 W/O Brown, G. F., Danville, P.Q.

J18143 P/O Brown, J. F. C., 185 rue Cyrille, Québec, P.Q.

J16285 F/O Bryers, C. R., Box 595, 10 2nd Ave., Schumacher, Ont.

J20632 F/O Bull, C. F., R.R. No. 4, Hamilton, Ont.

J19249 P/O Burgess, F. W., Box 28, Drumheller, Alb.

J18363 A/F/L Burns, R., 472 North St., Sault-Ste-Marie, Ont.

J9392 F/L Burroughs, G. W., 92 Bowie Ave., Toronto, Ont.

J39727 P/O Bush, D. G., R.R. No. 1, Kelowna, C.-B.

J22142 F/O Byford, A. J. P., 550 rue Bay, Ottawa, Ont.

J22379 F/O *Caine, J. T., South Edmonton, Alb.

J17785 F/O Cameron, T. H., Sylvan-Lake, Alb.

J85691 P/O Campbell, S. E., Box 521 Bridge St., Drumheller, Alb.

C148 A/G/C Carscallen, H. M., 93 Victoria Rd., Halifax, N.-E.

J19902 P/O Cattiny, G., 5A 15th Avenue, Lachine, Que.

J9135 F/O Chester, A. P. V., 1012 Angus St., Regina, Sask.

J18905 P/O Clark, C. F., R.R. No. 1, Summerland, C.-B.

C18639 A/W/C *Clayton, A. C. P., 1686 West 61st Ave., Vancouver, C.-B.

J5765 A/S/L Cleveland, H. D., 3490 Cypress St., Vancouver, C.-B.

J10313 F/O Cloutier, W. B. B., 35 Parkway Ave., Toronto, Ont.

J18127 P/O Coburn, L. G., 400 Ketchen St., Témiscaminque, P.Q.

R124700 W/O Connor, P. M., Kingston, N.-E.

J18875 P/O Cook, D. T., Kelowna, C.-B.

[L'hon. M. Ralston.]

J17563 F/O Cook, H. R., R.R. No. 1 Abbotsford, C.-B.
J11462 F/O Cooke, T. C., Dauphin, Man.
J4539 S/L Cooper, W. B., 517-25th St. S., St. Petersburg, Floride, E.-U.
J18986 P/O Coutlee, C. M., 53 ave Findlay, Ottawa, Ont.
J5304 F/L Court, G. L., 38 Second Ave., Ottawa, Ont.
J17793 F/O Craddock, B. A., 9 Norwich Ave., Woodstock, Ont.
J21466 F/O Craig, J., 399 Victor St., Winnipeg, Man.
J19373 P/O Cramer, L. G., Arborfield, Sask.
J10105 F/L Cunningham, C. C., 4718 Douglas Road, Burnaby, C.-B.
R92557 W/O Curtis, R. D., 2073 2nd Ave., Trail, C.-B.
J10795 F/L Dale, J. P. B., R.R. No. 2, New Westminster, C.-B.
J19161 P/O Davidson, A. M., 1235-6th Ave. S., Lethbridge, Alb.
J19143 P/O Davidson, S., Clover Bar P.O., Alb.
J85334 P/O Davie, J., Box 207, Biggar, Sask.
J85093 P/O Davies, F. C., 81 East Young St., Halifax, N.-E.
J.2936 A/S/L Davis, J. T. J., Como, Québec.
R107107 W/O Davy, H. W., 449-7th St. E., Prince-Albert, Sask.
J16042 F/O Decher, K. A. 35 King St. W., Kitchener, Ont.
J2938 A/S/L De La Haye, A. L., 3348 Marine Dr., Hollyburn, C.-B.
J8964 A/F/L De Le Paulle, J. A. H., 1700 Massachusetts Ave., Washington, D.C.
J21039 F/O Dempsey, S. W., 639 Christie Ave., Oshawa, Ont.
J14707 A/F/L De Solla, H., 105-41-65th Rd., Forest Hill, N.Y., E.-U.
J85975 P/O Dickinson, J. C., 329-19 St. W., Prince Albert, Sask.
J19107 P/O Dingley, W., 2130 1st Ave. N.W., Calgary, Alb.
R147280 W/O Douglas, C. L., Rossburn, Man.
J5709 F/L Draper, L. A., 70 Cambridge Ave., Toronto, Ont.
J16306 F/O Drimmie, G. R., 1547, Comox St., Vancouver, C.-B.
J19955 P/O Duncan, J. D., Antler, Sask.
J16125 F/O Duff, T. R. N., 436-13th St. W., Prince-Albert, Sask.
J5699 A/S/L Dyer, H. R. F., Minnedosa, Man.
J19824 P/O Edwards, J. F., 73 Garside Ave., Hamilton, Ont.
J16917, A/F/L Empey, G. C., 1303 Lyall St., Esquimalt, C.-B.
J19792 P/O Evans, W. T., 484 Beverley St., Winnipeg, Man.
J6222 F/L Everard, H. J., 101 Tamarack St., Timmins, Ont.
J16328 A/F/L Ewer, H. F., Box 1326, Kelowna, C.-B.
J16440 F/O Facey, H. R., 10632 104th St., Edmonton, Alb.
J14222 F/O Farb, H. R., 193 Lonemount Dr., Toronto, Ont.
R96333 WO Findlay, J. B., Fitzroy-Harbour, Ont.
J13956 F/O Finlayson, C. G., 1040 Craigdarroch Road, Victoria, C.-B.
J19797 P/O Fjeldsted, T. B., Arborg, Man.
J18382 P/O Folkes, F. W., 362 Gleeker St., Toronto, Ont.
J21918 F/O Fonger, O. W., Apt. 5, 383 Bayview Ave., Leaside, Ont.
J19915 P/O Fonseca, A. R. O., 179 Kensington St. N., Hamilton, Ont.
J21372 A/F/L Ford, C. G., Melfort, Sask.
J10690 F/O Francis, G. E., 11 Train St., Sydney, N.-E.
J14225 F/O Franklin, A. E. Zealandia, Sask.,
C1350 F/L Fraser, R. B., R.R. N° 1, Pictou, N.-E.
J22321 F/O Fraser, T., 365 Belfast St., Medicine Hat, Alb.
C1617 A/W/C French, D. T., 110 Province St., Hamilton, Ont.
J18391 P/O Galan, P. R., Wisla, Man.
C18867 P/O Gargett, E., 212 Spencer St., Medicine Hat, Alb.
J16299 F/O Garrett, E. W., 363 Wolverleigh Blvd., Toronto, Ont.
J12273 F/O Gibbons, N., 2355 Marine Drive, W. Vancouver, C.-B.
J17590 F/O Gibbs, J. C., Beech Ave., Bowmanville, Ont.
J18534 F/O Gorrill, V. I., Camp Lister, Creston, C.-B.
J21811 F/O Gourlay, J. L., 3rd Ave., Ladysmith, C.-B.
J18335 P/O Graham, D. D., 780 E. 31st Ave., Vancouver, C.-B.
J21518 F/O Gray, J. M., 411 10th St., New Westminster, C.-B.
J19799 P/O Gray, R. A., 827 Elias St., London, Ont.
J5683 S/L Grierson-Jackson, W., 534 Trunk Road, Ladner, C.-B.
J17559 F/O Grout, A. C., 1294 Clyde Ave., Vancouver, C.-B.
J13388 F/O Hamblin, W. D. M., 1606 Defer Place, Detroit, Mich., E.-U.
C1625 A/W/C Hamber, E. C., 17 Chilton Place, Hamilton, Ont.
J16121 F/O Hamilton, F. F., Mazenod, Sask.,
J15599 A/F/L Hanson, J. R., 17, The Fairway, Clifton, Yorks, Angleterre.
J17377 F/O Harding, J. R., 84 East Rd., Tylorstown Place, S. Wales.
J9316 F/L Harland, G. R., 113 Villaire Ave., Riverside, Ont.
J9766 F/L Harris, W.J., 5 Visart St., Saint John, N.-B.
J20064 A/F/L Harris, F. R., 611 Wilson St., Victoria, C.-B.
J85081 P/O Harvey, J. D., 54 Lavinia Ave., Toronto, Ont.
R140172 WO2 Hayes, J. H., 335 Martin St., Banff, Alb.
R105406 W/O Hayward, F. R., Elmsdale, Ont.
J21121 F/O Healey, W. A., 141 Gibson St., N. Parry-Sound, Ont.
C1469 A/S/L Hebert, R. J. C., Magog, P.Q.
J16650 F/ Heide, C. L. R., 1254 Venables St., Vancouver, C.-B.
J11139 A/F/L Heron, P. W., 7818 104th St., Edmonton, Alb.
J18834 P/O Hicks, V. C., 3613 7A St., W. Calgary, Alb.
J15695 A/S/L Higgins, C. W., St. Avards, Charlottetown, I. du P.-E.
J16255 F/O Hill, V. P. B., RR. n° 3, St. Catharines, Ont.
J19496 P/O Hind, J. P., 1207 Duke St., Victoria, C.-B.
J85245 P/O Hirschfield, G. D., Goldenville, N.E.
J18609 P/O Hodges, S. C., 744 Ingersoll St., Winnipeg, Man.
J12835 F/L Hodson, A. H., Box 86, Vancouver Island, Alberni, C.-B.
J19003 P/O Hopton, C. G., 310 S. Archibald St., Fort-William, Ont.
R82755 W/O Houston, J. T., Box 49, Carleton Place, Ont.
J85337 P/O Howard, T. J., R.R. 7, Lucknow, Ont.

J12639 F/O Hughes, J. R., R.R. 1, Northwood, Ont.
J10708 Hughes, P. G., Box 519, Courtenay, C.-B.
J22196 F/O Huletsky, P., 6319, 3e ave., Rosemount, Montréal, P.Q.
C18877 F/O Hurd, E. J., Arundel, 6 Walnut Rd., Chelston, Torquay, Angleterre.
R58023 W/O Hurst, H. R., Grimsby, Ont. (C.P. 316).
J17380 A/F/L Hyslop, M. C., 10612-124 St., Edmonton, Alb.
J17096 A/F/L Ingalls, B. J., Sayabec, P.Q.
J18946 P/O Jackson, H. N., R.R. nº 2, Millet, Alb. (C.P. 24).
J19705 P/O Jarman, R. H., 11525-88 St., Edmonton, Alb.
J22577 F/O Johnson, C. H., Strome, Alb.
J14873 A/F/L Johnson, J. R. F., Omemee, Ont.
J19259 P/O Johnston, J. L. 65 Avenue Rd., Toronto, Ont.
J19171 P/O Jones, E. T., 9602-149th St., Edmonton, Alb.
J7548 S/L Keillor, H. G., Mitchell, Ont.
J20729 F/O Kelly, R. L. Miniota, Man.
J19139 P/O Kennedy, H. R., 475 Washington St., New-Glasgow, N.-E.
J18976 P/O Kimmett, T. H., 303-10th St. N.W., Calgary, Alb.
J4743 A/S/L Kipp, R. A., 359 Nicola St., Kamloops, C.-B.
R145973 W/O Knight, D. H., 629 Simcoe St., Winnipeg, Man.
C1174 S/L Knox, D. G., Box 314, Shelburne, N.-E.
J146439 F/O Lafond, P. C. E., 117 rue Hôtel de Ville, Hull, Qué.
J18786 A/F/L Laine, S. R. W., 341 Clavet St., Port-Arthur, Ont.
J86146 P/O LaPierre, J. J. B. G., 3452 Ave. Verdun, Verdun, Qué.
R92986 W/O Lawrence, J. W., 207-75th St. S., Lethbridge, Alb.
J85624 P/O Lebel, G. Y., Cacouna, P.Q.
J19641 F/O Ledger, W. H., 202 Belgravia Ave., Toronto 10, Ont.
J9775 F/O Leitch, A. K., 49 MacDonald Ave., Weston, Ont.
J85534 P/O Leslie, A. B., Snipe Lake, Sask.
R182122 W/O Lindo, W. A., 42 Myrtle Ave., Toronto, Ont.
J17417 A/F/L Linton, K. R., Plaster Rock, N.-B.
J4330 A/S/L Lisson, H. S., 19 Edgewood Crescent, Toronto, Ont.
J8948 F/L Lock, W., 939 Esquimalt Rd., Victoria, C.-B.
J19067 P/O Logan, E. A., 308 Aberdeen St., Medicine Hat, Alb.
J4883 A/F/L Lord, F. G., 31, rue Newton, Sherbrooke, P.Q.
C1634 A/W/C MacDonald, D. C., Apt. 522, Carlyn Hotel, 2500 Q. St., Washington, D.C., E.-U.
J15099 F/L MacDonald, G. W., Wanham, Alb.
J21612 F/O MacDonald, H. M., 3290 Marine Drive, West Vancouver, C.-B.
J3103 F/L MacFadyen, D. A., 29 Chestnut Park Rd., Toronto, Ont.
J18192 A/F/L Mackett, R. E., 266 Hall Ave., Windsor, Ont.
J19268 A/F/L MacKinnon, L. L., Boîte 65, Ponoka, Alb.
J16777 F/O MacLeod, G. G., 323 Glenholme Ave., Toronto, Ont.
J15633 A/F/L Manning, R. V., 4623-10e O., Vancouver, C.-B.

[L'hon. M. Ralston.]

J18724 A/F/L Marvin, J., Kentville, N.-E. (258 rue Cornwallis).
J22227 F/O Matheson, S. E., 1640 rue Ottawa, Regina, Sask.
J35980 P/O Maxwell, W. C., 9 Bartonville Ave., Mount Dennis, Toronto 9, Ont.
J18290 P/O Meaden, W. H. D., 9745-86 Ave., Edmonton, Alb.
C19081 P/O Meeks, S. A., 22 Earl St., Kingston, Ont.
J6145 F/L Meyer, S. O., 1690 Canora Rd., T. Mt-Royal, Que.
J15958 A/F/L Middlemiss, R. G., 6970 rue DeNormanville, Montréal, P.Q.
J19404 A/F/L Middlemiss, W. S., Aneroid, Sask.
J21288 F/O Miller, G. N., 10710-10th St., Edmonton, Alb.
J19630 P/O Milne, G. S., 10025-83rd Ave., Edmonton, Alb.
C1596 S/L Milne, R. F., 61 Lancaster Ave., Saint John, N.-B.
R69302 W/O Minogue. J. S., 264 King St. West, Ingersoll, Ont.
J4101 F/L Mitchell, J. F., 460 Beresford Ave., Toronto, Ont.
J18424 A/F/L Mitchell, J. M., Biggar, Sask.
J15697 F/L Montgomery, W. D. C., Timiskaming Station, Ont.
J18937 P/O Morrison, J. R., Montréal-Ouest, P.Q.
J13721 A/F/L Morrison, N. B., 581 Logan Ave., Toronto. Ont.
R74757 W/O Mower, A. J. C., Port Dalhousie, Ont.
C5645 A/F/L Muir, G. A., 181 Kilbride Ave., Winnipeg, Man.
R188011 W/O Murre, T. M. J., 169 Hibernia St., Cobourg, Ont.
J20392 F/L Murphy, C. E. J., 15 Harriet St., Belleville, Ont.
J7212 F/L Murray, B. A., 2341 Yonge St., Toronto, Ont.
J21443 A/F/L Murray, F. N., Barbados, Ant. Bri.
J16477 F/O Myles, J. R., 13 Lewin Park W., Saint John, N.-B.
J6136 A/S/L McCormack, J. E., Estevan, Sask.
J18808 P/O McEwen, I. G., 2486-8th Ave. W., Vancouver, C.-B.
C19702 P/O McGill, M. D., Homewood, Man.
J18816 P/O McInnis, W. N., Yahk, C.-B.
J19308 P/O McIntosh, J. A., Box 175, Revelstoke, C.-B.
J15175 A/W/C McKay, W. A., 3116 W. 2nd Ave., Vancouver, C.-B.
J21892 F/O McKinnon, W. R., Delburne, Alta.
R102034 (J86249) P/O McLean, O. D., 1325 Princess Ave., Brandon, Man.
C1637 A/W/C McLernon, A. R., 3275 Ave des Cèdres, Westmount, P.Q.
J4886 A/S/L McLeish, W. A. G., 128 Grosvenor Ave. S., Hamilton, Ont.
J19570 P/O McQuade, A. R. R., 189 ave Bergemont, Québec, P.Q.
J17272 F/O Naylor, W. K. Coleman, Alta.
J18461 P/O Noyes, W. R. S., Marshal, Sask.
J12882 A/S/L Ough, G. B., Newmarket, Ont.
J15676 F/O Ovens, G., Enniskillen, Irlande.
J6832 F/L Owens, J. R., 1261 Lincoln Rd., Windsor, Ont.
J15818 A/W/C Palmer, C. W., Dundalk, Ont.
J85007, P/O Paterson, W., Mullinger, Sask.
J15159 A/S/L Patterson, H. T., Maryland Hill, Fredericton, N.-B.

C18516 P/O Peck, G. R. H., 1 Belvedore Rd., Westmount, P.Q.
R139455 W/O Perrin, J. H., R.R. No. 1, Ayr, Ont.
P18238 T/F/O Peterson, I. N., Grassy Lake, Alta.
J19065 P/O Phillips, G. I., Box 96 W. Selkirk, Man.
J19005 P/O Phillips, W. G., 471 ave Victoria, St-Lambert, P.Q.
J19053 P/O Pigeon, P.-E., Williams-Lake, C.-B.
C1395 W/C Pleasance, W. P., 638-1st Ave., Calgary, Alta.
J14032 F/O Plummer, A. G., 214 Pitt St., Saint John, N.-B.
R104431 W/O Pothier, B. F., Pinkney's Point, Yarmouth, N.-E.
J11222 F/L Powell, P. A., Copper Mountain, C.-B.
J19064 P/O Powers, J. E., 1065 Bathurst St., Toronto, Ont.
J16236 F/O Pratt, J. H., 322 Baltimore Rd., Winnipeg, Man.
J19480 P/O Prebble, F. N., 751 Carlaw Ave., Apt. 6, Toronto, Ont.
J14679 F/O Protheroe, D. H., Box 91, Elnore, Alta.
R108311 W/O Racette, J. F., 3443 rue St-Hubert, Montréal, P.Q.
J14658 F/O Rackham, P. R., Summerside, I. du P.-E.
J10421 A/F/L Ratcliffe, R. E. D., 375 Alfred St., Kingston, Ont.
J22187 F/O Rees, H. L., 1123 Front St., Nelson, C.-B.
J8391 F/L Reid, T. G., Delore, Ont.
J16290 F/O Reid, W. H., 141 Old Forrest Hill Rd., Toronto, Ont.
J22484 A/F/L Renton, W. D., 1418 Vining St., Victoria, C.-B.
J14577 F/O Ridgers, C. F., 156 Flatt Ave., Hamilton, Ont.
C7940 F/O Ritchie, J., Outremont, P.Q.
R117140 W/O Robertson, D. F., Sault Ste-Marie, Ont. (339 Cathcart St.)
J14214 F/O Robson, W. W., Crookston, Minn., E.-U.
J17973 F/O Rocheleau, J. R. U., Stoney Point, Ont.
J16289 A/F/L Roddick, F. J., Viking, Alb.
C8323 F/L Ross, A. S. 1514 Beacon St., Brookline, Mass., E.-U.
J19988 P/O Routledge, J. D., 511 Horne Avenue, Mission. C.-B.
C16030 A/F/L Row, D. N., General Delivery, Almonte, Ont.
J8954 A/F/L Rowand, J. G., Bethune, Sask.
J29626 P/O Roy, A. M., Maitland, Hants Co., N.-E.
J12247 F/O Russell W. A., LeRoy, Sask.
J8401 A/S/L Russell, W. A., 25 Buttonwood Ave., Mt. Dennis, Ont.
J6275 F/L Sanderson, J. H. R.R. 2, Dresden, Ont.
J20948 A/F/L Scott, H. N., 998 Dorchester Ave., Winnipeg, Man.
J18809 P/O Scott, I. J., 135 Russell St., Brandon, Man.
J8698 P/O Seaton, J. A. M., Castlegar, C.-B.
J17172 A/F/L Shearer, H. M., 189 William St., London, Ont.
J22103 F/O Sharer, N.M., 298 Sorauren Avenue, Toronto, Ont.
J15488 F/O Sherlock, A. A. 17 Ridley Gardens, Toronto, Ont.
J15489 F/O Sherlock, E. T., 17 Ridley Gardens, Toronto, Ont.
J10591 P/O Sherman, L. Yarmouth, N.-E.
J23409 F/O Sherwood, M. C., 711-3rd Ave. West, Calgary, Alb.
J16511 A/F/L Shortt, H. S., 119 Kent Street, Whitby, Ont.
J19612 P/O Sim, F. C., Tisdale, Saskatchewan.
J16625 A/F/L Simpson, J. A. T., 52 Govt. Rd. W., Apt. 8, Bolton Bldg., Kirkland Lake, Ont.
C18818 S/L Skene, D. C., 157 King St. E., Kingston, Ont.
J10025 F/L Smith, A. P., Sceptre, Sask.
J14627 F/O Smith, H. F. E., 1 Burnfield Ave., Toronto, Ont.
J18593 A/F/L Smith, N. J., 3436 W-7th Avenue, Vancouver, C.-B.
J8371 A/S/L Smith, C. W., 3050 Alexander Blvd., Windsor, Ont.
J8656 F/L Smith, R. S., 127 Inherman St., St. Thomas, Ont.
J18140 A/F/L Snell, C. R., East St., Sarnia, Ont.
J23988 F/O Spackman, G. L., Box 201, Raymond, Alb.
J14328 F/L Spafford, W., 235 Ash Street, Winnipeg, Man.
J19030 P/O Stephen, G. C. 222 Melita Ave., Toronto 4, Ont.
J14796 F/O Stewart, W. A. R., 385 Broadview Avenue, Toronto, Ont.
J10407 A/F/L Stockdale, A. M., 5477 ave Coolbrooke, Montréal, Qué.
J8922 A/S/L Stover, C. H., 14 Grove Rd., Thorton Hearth, Surrey, Angleterre.
J9653 A/F/L Stringer, R. H., Davyroyd Willows, Sask.
J86114 P/O Sutherland, C. B., R.R. 2, Truro, N.-E.
J16044 A/F/L Sutherland, G. G., 802 Governor Avenue, Winnipeg, Man.
J86153 P/O Taggart, R. L., 858-4th Street East, Prince-Albert, Sask.
J20993 F/O Taylor, E. A. T., 3441 Salsbury Way, Victoria, C.-B.
J14909 F/O Taylor, P. H., 14-W-10th St. Kansas City, Missouri, E.-U.
J5473 F/L Thomas, L. D., 13973 Rosemont Rd., Detroit, Michigan, E.-U.
J85113 P/O Thompson, E. C., 649 Woodbine Avenue, Toronto, Ont.
J22515 F/O Thompson, H. J., Gelert, Ont.
C20880 A/F/L Thompson, J. G., 3 Peel Ave., Brampton, Ont.
J19187 P/O Thompson, W. A., Lipton, Sask.
R57750 W/O Thorburn, W. F., 3548 Georgia St. E., Vancouver, C.-B.
R10916 W/O Todd, L. H., Box 413, Stettler, Alb.
J16079 A/F/L Toms, L. J., 444 Bridge St., Niagara-Falls, Ont.
J19286 P/O Tremblay, J. A. G., 109 8e Ave., Québec, P.Q.
J17744 F/O Tucker, M. C., Westmount Ave., Lake View, Ont.
J17956 F/O Tucker, W. W., Greencastle, Indiana, E.-U.
J15054 W/C Turnbull, R. S., Govan, Sask.
V21370 A/F/L Turnbull, V. C., Govan, Sask.
J18177 F/O Turnbull W. W. W., 433 Woodlawn Ave., San Antonio, Texas, E.-U.
C1577 W/C Turner, S. D., 131 Olive Street, Victoria, C.-B.
J10677 W/O Veira, B. V. L., 1431 rue MacKay Apt. 12, Montréal Qué.

R119127 W/O Watt, O. A., 38 Afton Ave., Toronto Ont.
J18309 P/O Watt, R. H., 327 Cambridge St., Winnipeg, Man.
J8757 F/L Walker, W. E., Blubber Bay, C.-B.
J14570 F/O Walls, G. M., Aneroid, Saskatchewan.
J18784 P/O Weaver, C., 1201 N.W. 38th St., Oklahoma City, Oklahoma, E.-U.
J19026 P/O Weeks, H. A., 426 Mary St., Chiliwack, C.-B.
J22042 F/O Weldon, G. A., R.R. N° 1, Dartmouth, N.-E.
R115716 W/O Westad, R. A., 3870 Lonsdale Ave. N., Vancouver, C.-B.
J16965 A/F/L Westell, R. A., 19 Huxley Ave. South Hamilton, Ont.
J9072 A/S/L Westland, J. A., 1386 Ouellette Ave., Windsor, Ont.
J23795 F/O White, A. S., 19 Union St., Sydney, N.-E.
J85716 P/O Wilding, J. A., Red Lake, Ont.
J1131 F/O Wiley, D. R., 769 Dufferin Ave., London, Ont.
J85043 P/O Wilkie, G. A., 147 The Glen, St. Vital Man.
J17906 F/O Williams, J. R., Collingwood Rd., R. N° 5 N.W. Grand Rapids, Michigan, E.-U.
J23777 F/O Wilmot, B. E., 834 McMillan Ave., Winnipeg, Man.
J85676 P/O Wilson, F. A. W. J., 91 Crown St., Port-Arthur, Ont.
J19982 P/O Wilson, P. J. Ste. "M" Commodore Apts., Edmonton, Alb.
J18773 A/F/L Wolton, G. W., 1134 Westmount Boulevard, Calgary, Alb.
J21768 F/O Wondolowski, C. A., 198 William St., Bridgeport, Connecticut, E.-U.
J19016 P/O Wood, E. H., Kelwood, Man.

Bars to D.F.C. (Croix du Service distingué avec agraphes, aviation)

J15254 A/S/L Austin, L. F., 28 Butternut St., Toronto, Ont.
J7230 F/L McElroy, J. F., C.P. 212, Banville, P.Q.

D.F.M. (Médaille du Service distingué, aviation)

J85441 P/O Allin, H. R., 186 Gibbon St., Oshawa, Ont.
R180986 F.S. Bodnoff, I. J., 69 Nelson St., Ottawa, Ont.
R110387 Sgt. Boynton, B. D., 1505-15 St. East, Calgary, Alb.
R136423 Sgt. Bruce, N., 64 Beresford Ave., Toronto, Ont.
R171696 F.S. Cable, A. B., Big Valley, Alb.
R72673 Sgt. Campbell, T. E., 99 Pownal St., Charlottetown, I. du P.-E.
R159333 F.S., Cantera, D. R., 9266- 110-A Ave., Edmonton, Alb.
R179677 F.S. Cole. S. R., 256 Lake Promenade, Long Branch, Ont.
R187075 Sgt. Croteau, J. M. A., Bonnyville, Alb.
C86115 P/O Edie, R. A., Langham, Sask.
R195070 Sgt. Florence, J. P. A. A., 1418 rue Viau, Montréal, P.Q.
R188973 Sgt. Fraser, N. C., 76 McDonald St., Ottawa, Ont.
R56103 Sgt. George, E. O., 1262-3rd Ave. E., Owen Sound. Ont.
R156584 Sgt. Glass, H., 287 Queen St. E., Toronto, Ont.
R157861 W/O Halvorsen, S. J., 856-13 Ave. East, Vancouver, C.-B.
R129608 F.S. Hexter, G. E., 83 Smith St., London, Ont.

[L'hon. M. Ralston.]

R139543 F.S. Kondra, W., Box 75, Prud'homme, Sask.
R155760 F.S. Lightfoot, D. G., Burnham, Sask.
R159115 F.S. Long, K. L., Devonshire Apts., 112th St., Edmonton, Alb.
R195860 Sgt. Mangione, J., 53 Louise St., Ottawa, Ont.
R79681 Sgt. Moritz, F. J., Gull Lake, Sask.
R191057 Sgt. McRae, C., Vivian Stn., Man.
J18125 P/O Pennington, S., 67 Sydenham St., Dundas, Ont.
R216097 Sgt. Petsche, J., 56-6e Ave., Ville La-Salle, P.Q.
R111339 F.S. Pilon, J. N. J., Luskville, P.Q.
R179322 F.S. Price, M. G., 1621 Queen St. W., Apt. 27, Toronto, Ont.
R211243 Sgt. Ritchie, G. J. M., 4348 ave Melrose. Montréal, P.Q.
J85488 P/O Salkeld, H. A. B., 133 Sherbrooke St., North-Bay, Ont.
R165313 F.S. Stedsman, C. P. E., 131 Church St., Parry-Sound, Ont.
R184363 Sgt. Sullivan, J. B., 28 Baker St., Cobalt, Ont.
J85311 P/O Sumak, L. S. R.R. N° 1, Hannon, Ont.
R135221 F.S. Tinmouth, A. W., Herring Cove, Halifax, N.-E.
R123425 Sgt. Walton, W. J., 41 Beachdale Ave., Toronto, Ont.
R207740 Sgt. Wright, D. H., 817 Bank St., Ottawa, Ont.
R207226 Sgt. Ziomko, W. J., 2857 rue Ontario, Montréal, P. Q.

C.G.M. (Médaille de bravoure remarquable)

R138466 W/O Meek, R. J., 3195 W. 23rd Ave., Vancouver, C.-B.

George Medal (Médaille Georges)

J7526 F/L Abel, G. C., 3B Bevin Court, Yorkton, Sask.
R103014 W/O McGrath, W. K., R.R. N° 1, Bartonville, Ont.

## APPENDICE "B"

## CANADIENS DE LA R.A.F
## DÉCORATIONS POUR BRAVOURE

Numéro—Grade—Nom—Adresse

776068 W/O Anderson, W. M., D.F.C.
126404 F/O Apps, W. G., D.F.C.
39777 F/L Birchfield, F. E. W., New Westminster, C.-B., A.F.C.
F/Sgt. Bishop, J. F., Calgary, Alb., A.F.M.
41344 S/L Cox, D. M., A.F.C.
41000 F/O Dundas, K. C. V. D., Pelly, Sask., D.F.C.
42341 F/L Ennis, J. M., A.F.C.
34218 S/L Fenwick-Wilson, R. M., Rock Creek, C.-B., A.F.C.
36044 W/C Foord-Kelcey, A., A.F.C.
29009 S/L Foster, G. A. C., Shellbrook, Sask., A.F.C.
40306 F/Y Knowles, P. H., Victoria, C.-B., A.F.C.
G/C Livingston, P. C., A.F.C.
37858 A/W/C Lambert, F. F., Grantham, Lincolnshire, England, D.F.C.
F/O Martin, H. B., D.F.C.
S/L Martin, W., Calgary, Alb., D.S.C.
39562 A/W/C Piddington, J. A., Esquimalt, C.-B., D.F.C.
GB1481880 F/Sgt Sumner, K. L., Old Berry House, Budwith, Salby, Yorkshire, Angleterre, D.F.M.
110636 A/S/L Thomas, G. D. M., D.F.C.
42279 A/S/L Tripe, P. V. K., D.F.C.

90915 A/W/C Wynne-Powell, G. T., Toronto, Ont., D.F.C.
41761 F/L Wardle, H. D., 2245 Turner Rd., Windsor, Ont., M.C.
40965 S/L Welburn, D. C., 2276 E. Broadway, Vancouver, C.-B., D.F.C.
41888 F/O Whitecross, J. A., 183 Ash St., Winnipeg, Man., D.F.C.

Membres du personnel du C.A.R.C. décorés par les gouvernements alliés

U.S. D.F.C. (Croix du Service distingué, Aviation, des Etats-Unis)

United States Distinguished Flying Cross
J17877 F/O Carr, A. L., Box 78, Kyle, Sask.
J16176 F/O Churchill, J. M., 338-11 St. East, Prince-Albert, Sask.
J9689 F/O Mackie, A. J., 611 Balfour Apts., Regina, Sask.
J17876 F/O Marin, A. A., Squamish, C.-B.

U.S. A.A.M. (United States Army Air Medal)
J17877 F/O Carr, A. L., Box 78, Kyle, Sask., 2 Oak Lf. Clusters.
J11464 F/L Cox, R. S., 739 Wolseley Ave., Winnipeg, Man., U.S. Air Medal.
J17887 P/O Cruickshank D. H. 69 Mecklenburg St., Saint John, N.B., 2 Oak Lf. Clusters.
J17125 P/O Fleck, C. S., Middle Stewiacke, N.S., U.S. Air Medal and 4 Oak Lf. Clusters.
J11978 F/O Galbraith, R. F., Shelburne, Ont., U.S. Air Medal.
J17127 F/O Gall, R. D. Rose Valley, Sask., U.S. Air Medal and 3 Oak Lf. Clusters.
J26909 F/O Hobbie, N. H. a/s Dr. G. M. Maxwell, Route 4 Roanoke, Virginia, U.S.A., U.S. Air Medal.
J17130 F/O Lamoureux, A. P., 11251-92 St., Edmonton, Alb., U.S. Air Medal and 3 Oak Lf. Clusters.
J12044 F/O MacLean, W. M., 6 Athol St., Campbellton, N.-B., U.S. Air Medal.
J11967 F/O McDuff, D. M., R.R. 2 Mona Rd., Ont., U.S. Air Medal.
J17876 F/O Martin, A. A., Squamish, C.-B., U.S. Air Medal and 6 Oak Lf. Clusters.
J17880 P/O Martino, G. W., 5499 ave. Bouvrette, Montréal, P.Q., U.S. Air Medal and 2 Oak Lf. Clusters.
J17883 F/O Miron, W. A. J., 111 Lellington Ave., Toronto, Ont., U.S. Air Medal and 4 Oak Lf. Clusters.
J17129 P/O Paradis, J. J. P., 522 rue St-Jean, Qué., U.S. Air Medal and 1 Oak Lf.

APPENDICE "C"

Membres du personnel du C.A.R.C. décorés par les gouvernements alliés U.S. A.A.M. (Army Air Medal des Etats-Unis).
J4116 F/L Roseland, A. W., a/s Mrs. A. E. Weiler, Neustadt, Ont.
J17881 P/O Robertson, F., 605-33rd St. W., Saskatoon, Sask., with 2 Oak leaves.
J17128 P/O Robertson, R. D., Roblin, Man., with 3 Oak leaves.
J17878 F/O Sibbald, R. E., Cockrane, Alb., with 1 Oak leaf.
J3205 S/L Walker, B. R., D.F.C., 189 John St., London, Ont.
J6159 F/L Robertson, D. F., 410-2nd Ave. E., Owen Sound, Ont.
J13478 F/O Cochand, L. E., Ste-Marguerite, P.Q.

U.S. Soldier's Medal (Médaille militaire des Etats-Unis)

R116959 Cpl. Harrett, D. M., 7 Montgomery Cresc., Wallaceburg, Ont.

G.D.S.M. (Médaille du Service distingué, Grèce)

J16144 F/O Hionides, H. T., 68-16th Ave., Paterson, New Jersey, U.S.A.

*Liste Supplémentaire de Décorations Annoncées Dernièrement*

D.F.C. (Croix du Service distingué, aviation)
J18923 A/F/L Flewelling, M. F., 512-22nd Ave. West, Calgary, Alb.
J20820 F/O Campbell, W. J., N° 2 Fire Hall, Lethbridge, Alb.
J21640 F/O Haworth, R. J., 90A Hiawatha Road, Toronto, Ont.
J22093 F/O James, R. H., 941 West 20th Ave., Vancouver, C.-B.
J17270 F/O Williams, J. F. H., 22 Norwood Rd., Toronto, Ont.
J26921 F/O Campbell, G., 3015 E. 18th Ave., Vancouver, C.-B.
J25802 F/O Hall, J. T., 86 Byron Ave., Apt. 2, London, Ont.
J19881 P/O Kalle, J., 1022 Bruce Avenue, Windsor, Ont.
J9081 F/L Lindsay, J. D., 205 Daniel St., Arnprior, Ont.
C1697 F/L Trainer, H. C., Bedford, I. du P.-E.
J20050 A/F/L Johnson, P. G.
J17857 A/F/L Moore, L. A., 1328 rue Hale, Philadelphia, Penn.
R114420 W.O. Foster, W. P., R.R. N° 6, Guelph, Ont.
J15707 F/L Hay, H. B., 67 Canada Rd., Edmonton, Alb.
J19783 P/O Mann, L. A., 103 Broadway S., Portage la Prairie, Man.
R130008 W.O. Korman, A. I., 17-8e rue, Noranda, P.Q.
J10507 F/L Van Ness, J. C., 623-9e rue, Saskatoon, Sask.
J10514 F/L Fockler, E. W., 1756 W. 10e Ave., Vancouver, C.-B.
J9167 F/L Winslow, T. B., Ste-Agathe-des-Monts, P.Q.
J5343 F/L Sheblock, F. J., 530-21e Ave. W., Calgary, Alb.
J9348 F/L Pritchard, J. E., Middleton, Wisconsin, E.-U.
J8947 F/L Carlson, A. T., 318-38e Ave. S.W., Calgary, Alb.
J15205 A/F/L Linton, O. M., Wolsely, Sask.
J15479 A/F/L Faurot, V. J. J., 425 rue Park, Niagara-Falls, Ont.
J16342 A/F/L Dover, D. H., 24 ave Cordella, Mt-Denis, Ont.
J18075 F/O Date, H. B., 202 rue Maria, Sarnia, Ont.
J18403 F/O Sorge, F. S., Pincher Creek, Alb.
J15930 F/O Howe, N. C. R., 68 rue Charles E., apt. 19, Manhattan Apts., Toronto, Ont.
J7792 F/L Martin, O. A. J., 385 rue Chapel, Ottawa, Ont.
J7913 F/L Thring, G. H., R.R. N° 5, Rockwood, Ont.
J10611 F/L Jasper, C. M., 170 South Post St., Clark Hotel, Spokane, Washington, E.-U.
J2017 F/O McRae, J. M., Boîte 883, Yarmouth, N.-E.
R117327 W.O. Bergevin, J. J. C., Cochrane, Ont.

V.C. (Croix Victoria)

J7594 F/L Hornell, D. E.. Drayton, Ont.

Bar to D.F.C. (Croix du Service distingué avec agraphe, aviation)

J5023 A/S/L Conrad, W. A. G., Richmond, Ont.

J15246 A/S/L Buckham, R. A., Boîte 1036, Vancouver, C.-B.
J13956 F/O Finlayson, C. G., 1040 Craigdarroch Rd., Victoria, C.-B.

D.S.O. (Ordre du Service distingué)

J22754 F/O Moore, K. O., 2645-5e Ave. W., Vancouver, C.-B.

D.F.M. (Médaille du Service distingué, Aviation)

R195070 F/S Woolsey, A. R., 4320 rue Atlin, Vancouver, C.-B.
R81621 F/S Lacaille, V. J. P., 2 rue MacDonald, Magog, P.Q.
R94919 F/S Enerson, T. H. N.

C.G.M. (Médaille pour bravoure remarquable)

R140754 sergent Engbrecht, P., 50 rue Brunswick, Fredericton, N.-B.

## DÉCORATIONS POUR BRAVOURE

### Marine royale canadienne

L'hon. ANGUS L. MACDONALD (ministre de la Défense nationale pour le service naval): Je demande l'autorisation de déposer les noms de cent trente-neuf officiers et matelots de la Marine royale canadienne titulaires de décorations pendant les opérations du 1er mars 1944 au 12 août 1944.

Outre les décorations pendant les opérations, vingt-cinq décorations hors des opérations ont été octroyées à des membres de la Marine royale canadienne dans l'ordre suivant:

| | |
|---|---|
| C.B. (Compagnon de l'Ordre du Bain) | 1 |
| C.B.E. (Compagnon de l'Ordre de l'Empire britannique) | 2 |
| O.B.E. (Officier de l'Ordre de l'Empire britannique) | 9 |
| M.B.E. (Membre de l'Ordre de l'Empire britannique) | 6 |
| B.E.M. (Médaille de l'Ordre de l'Empire britannique) | 7 |

## MARINE ROYALE CANADIENNE

### Légende

R.C.N.: Marine royale canadienne;
R.C.N.R.: Réserve de la marine royale canadienne;
R.C.N.V.R.: Réserve volontaire de la marine royale canadienne;
E.: Ingénieur;
F.R.: Réserve des pêcheurs;
Able Seaman: Matelot breveté;
Acting A.B.: Matelot breveté suppléant.
Acting yeoman of signals ou A/yeoman of signals: Maître timonier suppléant;
A/Captain: Capitaine de vaisseau suppléant;
A/Chief E.R.A. ou Acting chief E.R.A.: Maître mécanicien suppléant;
A/Chief P.O. ou Acting Chief P.O. ou A/C.P.O.: Premier maître suppléant;
A/Commander: Commander suppléant;
A/E.R.A. 4/class: Mécanicien de 4e classe suppléant;
A/Gunner: Canonnier suppléant;
A/Leading cook: Quartier-maître cuisinier suppléant;
A/Leading seaman ou Acting leading seaman: Quartier-maître suppléant;
A/Leading sig: Quartier-maître timonier suppléant;
A/Leading stoker: Quartier-maître chauffeur suppléant;

[L'hon. M. Ralston.]

A/Lieutenant ou A/Lieut.: Lieutenant de vaisseau suppléant;
A/Lieut. Cdr. ou A/ Lt. Cdr.: Lieutenant-commander suppléant;
A/P.O. ou A/Petty Officer ou Acting P.O.: Second maître suppléant;
A/Stoker P.O.: Second maître chauffeur suppléant;
A/Warrant engineer: Maître ingénieur suppléant:
Captain: Capitaine de vaisseau;
Chief E.R.A.: Maître mécanicien;
Chief motor mechanic: Mécanicien de moteurs en chef;
Chief P.O.: Premier maître;
Chief P.O. steward: Premier maître distributeur;
Chief Skipper: Patron de bateau en chef;
Chief stoker: Chef de chauffe;
Chief stoker P.I.: Premier maître chauffeur;
Coder: Chiffreur;
Commander: Commandeur;
Commissioned engineer: Mécanicien breveté;
Commissioned gunner (t): Canonnier breveté (torpilleur);
Cook: Cuisinier;
Coxswain: Patron de chaloupe;
E.R.A. ou Engine room artificer 2/C, 3/C, 4/C: Mécanicien de deuxième classe, troisième classe, quatrième classe;
Leading cook: Quartier-maître cuisinier;
Leading Smn. ou Leading seaman: Quartier-maître;
Leading Seg. ou Leading Signalman: Quartier-maître timonier;
Leading steward: Quartier-maître distributeur;
Leading stoker: Quartier-maître chauffeur;
Leading supply assistant: Quartier-maître distributeur adjoint;
Leading telegrapher: Quartier-maître télégraphiste;
Leading torpedo operator: Quartier-maître torpilleur;
Lieut. ou Lieutenant: Lieutenant de vaisseau;
Lieut. commander ou Lieut. Cdr.: Lieutenant-commander;
Master-at-arms: Capitaine d'armes;
Mate: Second maître;
Midshipman: Aspirant;
Motor mechanician: Mécanicien de moteurs;
Ordinary seaman: Matelot de pont;
Ordinary telegraphist: télégraphiste subalterne;
P.O. ou petty officer: Second maître;
P.O. Electrician: Second maître électricien;
P.O. Cook: Second maître cuisinier;
P.O. Telegraphist ou P.O. Telegrapher ou Petty Officer Telegraphist: Second maître télégraphiste;
P.O. Torpedo gunner's mate: Second maître torpilleur;
Regulating petty officer: Second maître régulateur;
Sailmaker's mate: Second maître voilier;
S.B.A. Infirmier;
Shipwright 4/Class: Charpentier de navire de quatrième classe;
Signalman: Timonier;
Skipper: Patron de bateau;
Skipper Lieut.: Lieutenant-patron;
Steward: Distributeur;
Stoker 1/class: Chauffeur de première classe;
Stoker P.O. ou Stoker petty officer: Second maître chauffeur;
Sub-Lieutenant ou Sub-Lieut.: Enseigne de vaisseau de première classe;
Supply Chief P.O.: Premier maître de ravitaillement;
Supply P.O.: Second maître de ravitaillement;

Surg. Lieutenant ou Surg. Lieut. ou Surgeon Lieut.: Lieutenant-chirurgien;
Telegraphist ou Telegrapher: Télégraphiste;
Temp. Lieut.: Lieutenant de vaisseau provisoire;
Temp. Lieut. Cdr.: Lieutenant-commander provisoire;
Warrant mechanician: Maître mécanicien.

Suit la liste des noms et des décorations:

DÉCORATIONS POUR BRAVOURE DURANT LES OPÉRATIONS DU 1ER MARS AU 12 AOÛT 1944

O.B.E. (Officier de l'Ordre de l'Empire britannique) 3

LaPage, Theodore Nelson, A/Lieutenant Commander, R.C.N.V.R., Vancouver, C.-B., 3 mai 1944.

Pickard, Antony Fenwick, A/Lieutenant Commander, R.C.N.R., South-Porcupine, N.-E., 8 juin 1944.

Rankin, Angus Hetherington, A/Lieutenant Commander, R.C.N.V.R., Vancouver, C.-B., 8 juin 1944.

M.B.E. (Membre de l'Ordre de l'Empire britannique) 4

Arsenault, William James, Mate, R.C.N.R., Grandstone, Iles de la Madeleine, Québec, 8 juin 1944.

Baker, Herman, A/Skipper Lieut., R.C.N.R., Yarmouth N., N.-E., 8 juin 1944.

Darrach, Claude Kenneth, Chief Skipper, R.C.N.R., Herring Cove, N.-E., 8 juin 1944.

Idiens, Leonard, Sub-Lieutenant, R.C.N.V.R., Campbell River, C.-B., 8 juin 1944.

D.S.O. (Ordre du Service distingué) 1

De Wolf, Henry George, Captain, R.C.N., Halifax, N.-E., 3 mai 1944.

D.S.C. (Croix de service distingué) 12

Burk, Charles Arthur, Lieutenant, R.C.N.V.R., Toronto, Ont., 2 mai 1944.

Burke, Cornellius, Lieutenant, R.C.N.V.R., Vancouver, C.-B., 30 mai 1944.

Coughlin, Clifton Rexford, Lieutenant Commander, R.C.N.V.R., Ottawa, Ont., 18 juillet 1944.

Cosh, Digby Rex Bell, A/Lieutenant Commander (A), R.C.N.V.R., Ottawa, Ont., 30 mai 1944.

Fraser, James Philip, Lieutenant Commander, R.C.N.R., Halifax, N.-E., 4 juillet 1944.

Gooderham, William George, Lieutenant, R.C.N.V.R., Vancouver, C.-B., 18 juillet 1944.

Kirkpatrick, James R. H., A/Lieutenant Commander, R.C.N.V.R., Toronto, Ont., 7 mars 1944.

Lincoln, John Hobart, Lieutenant, R.C.N.V.R., Calgary, Alta, 4 juillet 1944.

Maitland, John Douglas, Lieutenant, R.C.N.V.R., (A/Lieut. Commander), Vancouver, C.-B., 30 mai 1944.

Parker, Charles Rodger, Lieutenant, R.C.N.V.R., Toronto, Ont., 30 mai 1944.

Stubbs, John Hamilton, D.S.O., Lieutenant Commander, R.C.N., Kaslo, C.-B., 11 juillet 1944.

Wadsworth, Rein Boulton, Lieutenant Commander, R.C.N.V.R., Toronto, Ont., 30 mai 1944.

Bar to D.S.C. (Croix de Service distingué avec agrafe) 3

Fuller, Thomas George, D.S.C., Lieutenant, R.C.N.V.R., Ottawa, Ont. 4 avril 1944.

Plomer, James, D.S.C., Lieutenant Commander, R.C.N.V.R., Winnipeg, Man. 18 avril 1944.

Stead, Gordon Wilson, D.S.C., A/Lieutenant Commander, R.C.N.V.R., Vancouver, C.-B., 30 mai 1944.

George Medal (Médaille Georges)—1

Robertson, Owen Connor, Commander, R.C.N.R., Halifax, N.-E., 8 juin 1944.

D.S.M. (Médaille du Service distingué) 10

Abbott, Douglas, C.P.O., R.C.N., Official Number 2479, Victoria, C.-B., 11 juillet 1944.

Badger, Edward, Petty Officer, R.C.N.V.R., V-7899, Toronto, Ontario, 18 juillet 1944.

Craig, Frances Dudley, Able Seaman, R.C.N.V.R., V-32905, Kamsack, Sask., 18 juillet 1944.

Forrester, Thomas Houston, Stoker 1, R.C.N.V.R., Nanaïmo, C.B., 20 juin 1944.

Longbottom, Arthur, Engine Room Artificer 3/c, R.C.N.V.R., V-10650, Moose-Jaw, Sask., 18 juillet 1944.

Nunn, Allen, Able Seaman, R.C.N., O.N., 4118, Vancouver, C.-B., 11 avril 1944.

Richard, John Herren, Able Seaman, R.C.N.V.R., V-16076, Port Arthur, Ontario, 4 juillet 1944.

Starr, John Signalman, R.C.N.V.R., V-24919, Winnipeg, Man., 18 juillet 1944.

Stephenson, Thomas, Able Seaman, R.C.N.V.R., V-17675, Toronto, Ont., 4 juillet 1944.

Stoner, Beverley Murray, Able Seaman, R.C.N.V.R., V-48169. Toronto, Ont., 4 juillet 1944.

B.E.M. (Médaille de l'Empire britannique) 7

Pickering, William Clifton, Chief Petty Officer, R.C.N.V.R., A-2654, Toronto, Ont., 8 juin 1944.

Aves, Frank Edward, Chief Petty Officer, R.C.N., O.N. 2617, Preston, Ont., 8 juin 1944.

Biddle, Henry, Chief Petty Officer, R.C.N.V.R., V-10186, Regina, Sask., 8 juin 1944.

Allan, Peter Christie, Chief Engine Room Artificer, R.C.N.V.R., V-10347, Weyburn, Sask., 8 juin 1944.

Campbell, Albert Bruce, Able Seaman, R.C.N.R. (F.R.) F.R. 244, Victoria, C.-B., 8 juin 1944.

Carson, William Samuel, Stoker, 1/c, R.C.N.V.R., V-68135, Toronto, Ont., 8 juin 1944.

Roberts, Allen John, Cook (S), R.C.N.V.R., V-36211, Powell River, C.-B., 8 juin 1944.

Citations dans les dépêches—Officiers

Atherton, Thomas Herbert, Lieutenant, R.C.N.V.R., Parry-Sound, Ont., 18 juillet 1944.

Bell, Ian Hunter, A/Lieutenant Commander, R.C.N.V.R., Vancouver, C.-B., 8 juin 1944.

Bolus, Hal Baldwin, Lieutenant, (E), R.C.N., Ottawa, Ont., 11 juillet 1944.

Boyer, Frederick John, Lieutenant, R.C.N.V.R., Toronto, Ont., 23 mai 1944.

Boyle, Douglas Seaman, Lieutenant, R.C.N., Revelstoke, C.-B., 18 juillet 1944.

Brock, Jeffry Vanstone, Lieutenant Commander, R.C.N.V.R., Winnipeg, Man., 30 mai 1944.

Brooks-Hill, Frederick Bancroft, A/Lieutenant Commander, R.C.N.V.R., Toronto, Ont., 8 juin 1944.

Burke, Cornelius, Lieutenant, R.C.N.V.R., Vancouver, C.-B., 11 juillet 1944.

Burrows, Freeman Elkins, A/Lieutenant Commander, Toronto, Ont., 8 juin 1944.

Buxton, Sydney William, Lieutenant, R.C.N.V.R., Vancouver, C.-B., 8 juin 1944.

Campbell, Gordon Duncan, Lieutenant, R.C.N.V.R., Victoria, C.-B., 8 juin 1944.

Chipman, William Pennock, Lieutenant, R.C.N.V.R., Ottawa, Ont., 13 juin 1944.

Cosh, Digby Rex Bell, A/Lieutenant Commander, R.C.N.V.R., Ottawa, Ont., 30 mai 1944.

Davis, James Sinclair, A/Lieutenant Commander, R.C.N.V.R., Oakville, Ont., 8 mai 1944.

Dolmage, Wilfred Gordon, A/Lieutenant Commander, R.C.N.V.R., Vancouver, C.-B., 3 mai 1944.

Donald, James Clouston, A/Lieutenant Commander, R.C.N.V.R., Winnipeg, Man., 3 mai 1944.

Dunn, James Alexander, Lieutenant, R.C.N.V.R., Vancouver, C.-B., 4 juillet 1944.

Evans, Philip Cabell, A/Lieutenant Commander, R.C.N.R., Miami, Florida, 8 juin 1944.

Farmer, James, Lieutenant, R.C.N.V.R., London, Ont., 4 juillet 1944.

Ferguson, Alexander John, Lieutenant, R.C.N.R., Hantsport, N.-E., 8 juin 1944.

Garner, Alan, Lieutenant, R.C.N.V.R., Calgary, Alta., 8 juin 1944

Gibson, William Simpson, Lieutenant (E), R.C.N.V.R., Toronto, Ont., 8 juin 1944.

Gladwell, James William, Lieutenant, R.C.N.V.R., Montréal, P.Q., 30 mai 1944.

Goodwin, Geoffrey Lionel. Electrical Lieutenant, R.C.N.V.R., St. Catharines, Ont., 8 juin 1944.

Gross, Harold Victor William, Lieutenant Commander, R.C.N., Victoria, C.-B., 18 juillet 1944.

Harley, Frank, Lieutenant, (E), R.C.N.R., Glasgow, Ecosse, 18 juillet 1944.

Hart, Richard Wallace, Lieutenant, R.C.N.V.R., Belleville, Ont., 9 juin 1944.

Heslam, Richard Murray, Lieutenant, R.C.N.V.R., Montréal, P.Q., 11 juillet 1944.

Hill, Henry Knox, A/Lieutenant Commander, R.C.N.V.R., Kingston, Ontario, 8 juin 1944.

Hill, Henry Knox, A/Lieutenant Commander, R.C.N.V.R., Kingston, Ont., 4 juillet 1944.

Johnson, Rendall James Godschall, A/Lieutenant Commander, R.C.N.V.R., Toronto, Ontario, 8 juin 1944.

Karr, Sandan Alexander, Warrant Engineer, R.C.N.R., Chemainus, C.-B., 8 juin 1944.

King, Dudley Cowan, A/Lieutenant Commander, R.C.N.V.R., Victoria, C.-B., 8 juin 1944.

Kirkpatrick, Archibald Miller, A/Lieutenant Commander, R.C.N.V.R., Windsor, Ont., 8 juin 1944.

Ladner, Thomas Ellis, Lieutenant, R.C.N.V.R., Vancouver, C.-B., 30 mai 1944.

Law, Charles Anthony, A/Lieutenant Commander, R.C.N.V.R., Québec, P.Q., 30 mai 1944.

McQuarrie, John Glover, Lieutenant, R.C.N.R., New-Westminster, C.-B., 8 juin 1944.

Mawer, Charles Needham, Lieutenant, R.C.N.V.R., Calgary, Alberta, 11 juillet 1944.

Mayne, Arthur Hugh Shaw, A/Lieutenant Commander, R.C.N.V.R., Westmount, P.Q., 8 juin 1944.

Moffat, William Purvis, A/Lieutenant Commander, R.C.N.V.R., Montréal, P.Q., 18 juillet 1944.

Naftel, Frederick R. K., A/Lieutenant Commander, R.C.N.V.R., Chateauguay-Basin, P.Q., 8 juin 1944.

Nixon, Charles Patrick, A/Lieutenant Commander, R.C.N., Victoria, C.-B., 8 juillet 1944.

O'Brien, John Barry, A/Lieutenant, R.C.N.V.R., Ottawa, Ontario, 8 juin 1944.

Osborne, Fred Francis, Lieutenant R.C.N.R., Guysborough, N.-E., 8 juin 1944.

Percy, James Leslie, A/Lieutenant Commander, R.C.N.V.R., Toronto, Ont., 8 juin 1944.

Pickard, Herbert Marquis, Lieutenant, R.C.N.V.R., Winnipeg, Man., 30 mai 1944.

Pratt, James Charles, A/Lieutenant Commander, R.C.N.V.R., Windsor, Ontario, 8 juin 1944.

[L'hon. M. Ralston.]

Rayner, Herbert Sharples, D.S.C., Commander, R.C.N., St. Catharines, Ont., 11 juillet 1944.

Robarts John Parmenter, Lieutenant, R.C.N.V.R., London, Ontario, 23 mai 1944.

Spinney, Charles Wallace, Lieutenant (S.B.) R.C.N.V.R., Kentville, N.-E., 8 juin 1944.

Stacey, William Roland, A/Lieutenant Commander, R.C.N.R., Vancouver, C.-B., 8 juin 1944.

Tood, Terence Charles, Lieutenant, R.C.N.V.R., Victoria, C.-B., 18 juillet 1944.

Wilson, Harry Parks, Lieutenant, R.C.N.V.R., Orillia, Ont., 30 mai 1944.

Woods, John Robinson, Lieutenant, R.C.N.V.R., Toronto, Ontario, 2 mai 1944.

Woods, John Robinson, Lieutenant, R.C.N.V.R., Toronto, Ontario, 20 juin 1944.

Citations dans les dépêches—Matelots, 43

Alerie, John George, Petty Officer R.C.N.V.R., V-5626, Montréal P.Q., 8 juin 1944.

Bourne, Leslie Norman, Leading Seaman, R.C.N., 4023, Vancouver, C.-B., 18 juillet 1944.

Boyd, Clifford Douglas, Leading Seaman, R.C.N.V.R., V-2741, Saint-Jean, N.-B., 18 juillet 1944.

Brace, Ernest Robert, Leading Seaman, R.C.N.V.R., V-23145, Verdun, P.Q., 18 juillet 1944.

Butler, Edmund Harold, Telegraphist, R.C.N.V.R., V-7654, Toronto, Ontario, 18 juillet 1944.

Carrington, Arthur John, Chief Petty Officer Tel., V-13194, Calgary, Alberta, 18 juillet 1944.

Dempster, Lawrence Atherton, A/Petty Offi. R.C.N., 3782, Calgary, Alberta, 11 juillet 1944.

Dryden, Albert Gordon, A/Engineer Room Artificer 4/c, R.C.N.V.R., V-24854, Rainy-River, Ont., 8 juin 1944.

Fleming, Joseph Keith, Engine Room Artificer 4/c, R.C.N.V.R., V-55387, Malortio, Quebec, 8 juin 1944.

Fortune, John Terence Martin, Petty Officer, (H.S.D.) R.C.N.V.R. V-1566, Prince-Rupert, C.-B., 4 juillet 1944.

Gosnell, Henry William, (Posthumous) A/Leading Seaman, R.C.N., 2791, Saint-Jean, N.-B., 11 juillet 1944.

Green, Virgil, Stoker 1/c, R.C.N.V.R., V-54609 Guelph, Ont., 8 juin 1944.

Paris, Herbert Cecil, A/Engine Room Artificer, R.C.N.V.R., V-25877, Moncton, N.-B., 8 juin 1944.

Haugen, Gerald Ludwig, Stoker P.O., R.C.N.V.R., A-764, Dartmouth, N.-E., 8 juin 1944.

Haywood, James Mervin, Chief Ordnance Artificer, R.C.N., 40727, Port-Arthur, Ont., 11 juillet 1944.

Honsinger, Benjamin Paul, Able Seaman, R.C.N.V.R., V-19515, St. Thomas, Ont., 11 juillet 1944.

Howitt, John William, A/Leading Stoker (M), R.C.N.V.R., V-25836, Alberni, C.-B., 2 mai 1944.

Laderoute, Norbert Joseph, Chief Engine Room Artificer, R.C.N.R., A-1666, Fort-William Ont., 18 juillet 1944.

Lang, George Pryce, Chief Stoker, R.C.N., O.N. 21372, Montréal, P.Q., 11 juillet 1944.

Lauder, Lester John, Leading Seaman, R.C.N.V.R., V-4731, Montréal, P.Q., 18 juillet 1944.

McCartney, John Lockhart, Supply Asst., R.C.N.V.R., V-43125, Saint-Jean, N.-B., 11 juillet 1944.

McGee, Aubrey, A/Petty Officer, R.C.N., O.N. 2580, Halifax, N.-E., 4 juillet 1944.

McGinn, George Hunter, Leading Stoker, R.C.N., O.N. 21592, Kamloops, C.-B. 18 juillet 1944.

Marshall, Robert, Petty Officer, R.C.N., O.N. 4775, Regina, Sask., 8 juin 1944.

Mein, Stewart Ferguson, Chief Ordnance Artificer, R.C.N., 40626, Moose-Jaw, Sask., 11 juillet 1944.

Miller, Jack, Chief Engine Room Artificer, R.C.N., 21324, Halifax, N.-E., 18 juillet 1944.

Montgomery, William Merrill, Chief Petty Officer, R.C.N., 2561, Eastview, Ont., 8 juin 1944.

Munt, Oliver Philip, Chief Stoker (Fire Fighter), R.C.N.V.R., V-46590, Truro, N.-E. 8 juin 1944.

North, Lloyd Victor, A/Leading Seaman, R.C.N.V.R., V-10323, Regina, Sask., 8 juin 1944.

O'Brien, John Gerald, A/Chief Engine Room Artificer 3/c, V-48911, Montréal, P.Q., 4 juillet 1944.

Parker, John Edward Fitzgerald, Chief Stoker, R.C.N., O.N. 21345, Red Deer, Alberta. 18 juillet 1944.

Polischuk, Fred, Petty Officer, R.C.N.V.R., V-7424, Toronto, Ont. 11 juillet 1944.

Porter, Allan, Able Seaman, R.C.N.R., A-1533, Fox Island. Terre-Neuve. 8 juin 1944.

Rainsford, Charles Frederick, Chief E.R.A., R.C.N., O.N. 21531, Victoria, C.-B. 11 juillet 1944.

Rodgerson, Morrill Henry, A/Petty Officer, R.C.N.R., A-4854, Shag Harbour, N.-E. 8 juin 1944.

Scott, Bruce Simon, Leading Seaman, R.C.N.V.R., V-2435, Saint-Jean, N.-B. 8 juin 1944.

Shute, Thomas, A/Petty Officer Telegraphist, R.C.N.V.R., V-17066, London, Ontario, 8 juin 1944.

Snow, Henry. Able Seaman, R.C.N.R., A-2212, Regina, Sask. 8 juin 1944.

Stephenson, Carmen Ernest, (Posthumous), A/Leading Seaman, R.C.N.V.R., V-5646, Montréal, P.Q. 8 juin 1944.

Strachan, Douglas Robert, Chief Petty Officer, R.C.N.R., A-4161, Toronto, Ontario. 8 juin 1944.

Sweet, Walter Valentine, Stoker Petty Officer, V-10003, Regina, Sask. 8 juin 1944.

Taylor Reginald, A/Leading Seaman, R.C.N.V.R., V-16072, Fort-William, Ont. 8 juin 1944.

Williams John Elliott, Chief Engine Room Artificer, R.C.N.V.R., V-22689 (maintenant A/Warrant Engineer), Toronto, Ont. 18 juillet 1944.

## CONDITIONS OUVRIÈRES

GRÈVE DES TRAMWAYS DE MONTRÉAL—PROPRIÉTÉS PLACÉES À LA DISPOSITION DES COMMISSAIRES—LE SERVICE REPRIS LUNDI.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. MITCHELL: Monsieur l'Orateur...

M. GORDON, GRAYDON (chef de l'opposition): Puis-je poser une question au ministre du Travail. Peut-être l'a-t-il prévue, puisque, je le remarque, il s'apprêtait à prendre la parole. J'ai lu dans les journaux d'aujourd'hui qu'à neuf heures ce matin il devait faire une déclaration sur le différend qui existe dans la Compagnie des Tramways de Montréal et je voulais lui demander s'il a prononcé cette déclaration et, le cas échéant, s'il voudrait bien la répéter à la Chambre. La question nous intéresse vivement.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai cru de mon devoir d'avertir d'abord la Chambre de la décision prise par le Gouvernement en vue de mettre fin à la grève. Toutefois, afin de collaborer avec les journaux,—dont certains vont sous presse à dix heures et d'autres à onze,—pour qu'à leur tour ils puissent renseigner pleinement la population de Montréal, je leur ai fourni à l'avance un compte rendu de ma déclaration avec ordre de n'en rien dire avant onze heures et quart. Malheureusement, une des agences a cru bon de le divulger malgré les instructions précises que j'avais données aux représentants de la presse.

Je dépose copie d'un décret adopté hier par le conseil nommant des régisseurs chargés de voir à la reprise de la circulation des tramways dans la ville de Montréal lundi prochain le 14 août.

Le décret commande à la compagnie de placer ses services à la disposition des régisseurs et aux employés de retourner à l'ouvrage lundi matin.

Les régisseurs nommés sont M. E. L. Cousins, administrateur en temps de guerre des postes canadiens de l'Atlantique, Halifax, et M. J.-E. St-Laurent, du Conseil des ports nationaux, Ottawa.

Le décret du conseil, adopté en vertu de la loi des mesures de guerre, rend coupable d'un délit toute personne qui refuse de reprendre le travail ou en incite une autre à ne pas retourner à l'ouvrage ou encore la société elle-même si elle refuse de mettre ses services à la disposition des régisseurs. Les employés sont tenus de reprendre le travail aux conditions qui existaient lorsque la grève s'est déclarée.

De plus, le décret ordonne aux deux parties en cause de reprendre les pourparlers en vue d'un règlement, cependant que les régisseurs resteront à la direction du réseau tant qu'une entente n'aura pas été conclue. Si, au bout de soixante jours, les régisseurs déclarent au ministre du Travail qu'aucun règlement n'est encore à prévoir, le Gouvernement remettra la question à l'étude.

Inutile d'ajouter que le Gouvernement a pris cette mesure dans l'intérêt public. La continuation de la grève aurait pu avoir deux conséquences fâcheuses. La population de Montréal aurait été sérieusement incommodée par le manque de moyens de transports locaux et la production de guerre, déjà sérieusement menacée, en aurait été de plus en plus entravée.

Les intérêts des employés et du patron en cause doivent sûrement céder le pas à l'intérêt général et au bien de la population. Le motif invoqué ne justifie pas une grève en temps de guerre.

Je veux que ceci soit bien compris: le Gouvernement, en adoptant cette ligne de conduite, n'entend pas obliger les ouvriers à se priver de leur liberté de choix en ce qui a trait au syndicat auquel ils veulent s'associer, et il ne s'écarte pas non plus des principes exposés dans les règlements concernant le travail en temps de guerre qui stipulent que patrons et employés sont libres de passer des contrats collectifs. Les Montréalais méritent des félicitations pour le calme avec lequel ils ont accepté les désagréments résultant de la grève et pour s'être adaptés aux circonstances. Je tiens à ajouter ce résumé d'une dépêche adressée par la municipalité de Montréal au gouvernement provincial: En date du 11 août, la Montreal Tramways Company a envoyé un long télégramme à mon collègue le ministre de la Justice. La compagnie cita au long la réponse de M. Fernand Dufresne, directeur des services de police de la ville de Montréal, portant qu'il était incapable de se conformer à la demande de la compagnie qui réclamait de la police une protection suffisante pour lui permettre de remettre en circulation les trams et autobus. M. Dufresne estimait qu'il lui aurait fallu 1,200 policiers et ce nombre d'hommes n'était pas disponible. Il a offert, toutefois, les services des 800 policiers qui font partie de sa brigade régulière et qu'il pouvait affecter à une tâche spéciale. Dans le même télégramme de la compagnie, une communication de l'honorable Léon Casgrain, procureur-général de la province de Québec, est citée au long. M. Casgrain affirmait que le Dominion, sous l'empire des règlements concernant le travail en temps de guerre, a assumé la compétence en ce qui a trait aux différends de ce genre. La compagnie devait donc s'adresser à l'Etat pour obtenir la protection de la police. Toutefois, il ajouta que la police provinciale accomplirait les devoirs que lui imposait l'article 51 des Règlements concernant la défense du Canada.

Etant donné que les autorités municipales et provinciales avaient refusé de protéger les voyageurs, les employés et les biens, la compagnie demanda au gouvernement fédéral de lui accorder la protection nécessaire.

### DEMANDE DE RENSEIGNEMENT AU SUJET DES DISPOSITIONS PRISES EN VUE D'ENVOYER DE LA MAIN-D'ŒUVRE AGRICOLE DANS L'OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. BURTON (Humboldt): Je désire poser une question au ministre du Travail.

[L'hon. M. Mitchell.]

Je m'excuse de ne pas l'avoir averti de mon interpellation mais, étant donné l'urgence de la question, j'espère qu'il me pardonnera mon oubli. Les dispositions prises avec les compagnies de chemins de fer en vue de transporter des ouvriers agricoles dans l'Ouest sont-elles terminées? Sinon, pouvons-nous nous attendre à ce qu'elles soient terminées prochainement? Combien d'hommes espère-t-on envoyer dans l'Ouest pour y travailler à la moisson?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je n'entrevois pas de difficulté dans nos ententes avec les compagnies de chemins de fer. C'est une question d'ordre purement administratif. L'an dernier nous avons pu en envoyer cinq mille, mais les conditions étaient telles qu'après avoir envoyé 3,200 hommes, on nous a demandé de ne plus en faire partir. J'espère que nous pourrons obtenir autant d'ouvriers agricoles cette année que l'an dernier. Je parle de civils, pas de membres des forces armées.

M. BURTON: Je me suis entretenu avec des hommes prêts à partir pour l'Ouest et qui m'ont dit que les compagnies de chemins de fer les ont empêchés de profiter des dispositions prises.

L'hon. M. MITCHELL: La réponse qu'il convient de donner, c'est que les récoltes sont terminées en Ontario avant celles du Manitoba et que, normalement, elles sont terminées dans cette dernière avant de l'être en Saskatchewan et en Alberta. Nous devons déplacer ces hommes à travers le pays et, pour ce motif, il se peut que les dispositions n'aient pas encore été prises à cette fin.

## QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

### PENSIONS DE VIEILLESSE

M. KNOWLES:

1. Des gouvernements provinciaux ont-ils conclu des ententes avec le gouvernement fédéral pour porter de $365 à $425 le revenu total annuel alloué au bénéficiaire d'une pension de vieillesse? Dans l'affirmative, quelles sont ces provinces et à compter de quelle date dans chaque cas?

2. A-t-on mis fin à la pratique de l'inscription de privilèges ou des avis d'inscription, sur les biens des bénéficiaires de pensions de vieillesse et de pensions aux aveugles dans l'Ile du Prince-Edouard, Québec, Ontario ou le Manitoba, depuis la date du dernier examen des comptes provinciaux de pensions par le fédéral, dont il a été fait mention par M. Abbott à la page 1853 des *Débats* du 23 mars 1944?

3. Dans l'une ou l'autre des provinces susmentionnées où l'on a mis fin à cette pratique, a-t-on retiré les avis, les privilèges ou les avis d'inscription enregistrés précédemment?

4. Depuis le 1er mai 1944, le Gouvernement a-t-il reçu de quelques-uns des gouvernements provinciaux des demandes d'augmentation du montant de la pension de vieillesse et de la pension aux aveugles? Dans l'affirmative, de la part de quelles provinces et quels montants a-t-on proposés?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Oui. Des ententes supplémentaires applicables à partir du 1er avril 1944 ont été conclues avec toutes les provinces sauf l'Ile du Prince-Edouard et la Colombie-Britannique. Ces deux provinces ont soumis des ententes qui n'ont pas encore été conclues.

2. Le ministère des Finances n'a pas encore reçu de déclaration définitive de la part de l'Ile du Prince Edouard, de Québec, de l'Ontario ni du Manitoba touchant le dépôt de privilèges ou d'avis d'inscription sur les biens des bénéficiaires de pensions de vieillesse. Les vérificateurs du ministère ont fait un examen en Ontario depuis le 23 mars 1944. Les cas examinés avaient été réglés antérieurement à cette date par le bureau des pensions. On n'a pas fait d'examens dans l'Ile du Prince-Edouard, Québec ni le Manitoba depuis le 23 mars 1944.

3. Le ministère des Finances n'a pas été informé par les autorités de l'Ile du Prince-Edouard, Québec, Ontario ni du Manitoba, du retrait de privilèges ou d'avis d'inscription.

4. Non.

FERMES EXPÉRIMENTALES—PERSONNEL TEMPORAIRE

M. MATTHEWS:

Quel est le nombre de particuliers non permanents, possédant un état de service continu de trois ans ou plus, qui sont à l'emploi de chacune des fermes expérimentales et des stations de démonstration dans la province du Manitoba?

L'hon. M. CRERAR: Station expérimentale de Morden (Man.), 10; Ferme expérimentale de Brandon (Man.), y compris la sous-station expérimentale de Melita, 15; levés des sols au Manitoba, 2.

COMMISSION DU TEXTILE

M. NICHOLSON:

Quelles mesures a-t-on adoptées pour donner suite aux recommandations contenues dans le rapport que l'honorable juge W. F. A. Turgeon a présenté à titre de président de la Commission royale d'enquête sur l'industrie textile, commission instituée en vertu de l'arrêté en conseil n° 223, 1936?

L'hon. M. ILSLEY: Les recommandations de la Commission royale d'enquête sur l'industrie textile étaient telles qu'aucune mesure législative ne s'imposait.

L'importance de son rapport tenait aux faits mis à jour et aux renseignements recueillis pendant l'enquête.

KINGSTON, ONT.; OUTILLAGE D'ENTREPÔTS FRIGORIFIQUES

M. McGREGOR:

1. Le Gouvernement a-t-il octroyé quelques prêts ou subventions pour la construction ou l'installation des appareils et de l'outillage servant à l'entreposage frigorifique dans la ville de Kingston, en Ontario?

2. Dans l'affirmative, à qui a-t-on versé ces paiements?

3. A quelles dates a-t-on fait ces versements?

L'hon. M. CRERAR:

1. Oui.

2. Kingston Cold Storage, Kingston (Ont.).

3. 29 août 1940, 26 juin 1941, 24 août 1942, 4 octobre 1943.

R. J. DEACHMAN

M. CASTLEDEN:

1. Un M. Robert John Deachman a-t-il été à l'emploi du Gouvernement à une période quelconque au cours des trois dernières années?

2. Dans l'affirmative, à quel titre, pour quelle période de temps et à quels traitement et allocations a-t-on retenu les services dudit particulier?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Oui, à l'emploi du ministère des Munitions et approvisionnements.

2. M. Robert John Deachman a été à l'emploi du service de publicité du ministère, du 26 août 1940 au 18 août 1942, au traitement de $4,200 par année, sans allocation.

## QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

ARMÉE CANADIENNE—FRAIS DE RECRUTEMENT—PUBLICITÉ

M. DIEFENBAKER:

1. Quel est le total des dépenses faites: *a*) depuis le 8 septembre 1939; *b*) depuis le 1er juillet 1943, dans le but d'obtenir des recrues pour l'armée?

2. De ce montant, combien a-t-on payé à des agences de publicité, ou par leur entremise, au cours de chacune des années écoulées de 1939 à 1944 inclusivement?

M. MACDONALD (Halifax): Je dépose le document.

CORPS ROYAL D'AVIATION—PERTES—RENSEIGNEMENTS AUX PLUS PROCHES PARENTS

M. GRAYDON:

1. Quelle coutume et quelle méthode suit le ministère de la Défense nationale pour l'Air lorsqu'il communique au plus proche parent les renseignements concernant les membres d'équipage portés disparus à la suite d'opérations?

2. Le Gouvernement étudiera-t-il la modification de la coutume et de la méthode actuelles dans le but de communiquer des renseignements complets à tous les plus proches parents des

membres d'équipage de tout avion disparu, au fur et à mesure que le ministère reçoit des renseignements concernant l'un ou l'autre des membres dudit équipage?

L'hon. M. RALSTON: Je dépose les documents.

IMPÔT SUR LE REVENU—FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX ENVOYÉS OUTRE-MER À TITRE CIVIL

M. GREEN:

1. Les fonctionnaires du gouvernement fédéral qui se sont rendus outre-mer pour y servir à titre civil sont-ils exempts de l'impôt sur le revenu en ce qui concerne les traitements et/ou allocations?

2. Au cours des années 1940, 1941 et 1942, y a-t-il eu de ces fonctionnaires fédéraux qui ont été exempts du paiement de l'impôt sur le revenu à l'égard des traitements et/ou allocations?

3. Y a-t-il eu de ces fonctionnaires du gouvernement fédéral qui ont été exempts du paiement de l'impôt sur le revenu à l'égard des traitements et/ou allocations au cours de la période commençant le 1er janvier 1943?

4. Est-ce que tous les particuliers qui se sont rendus outre-mer pour y servir avec les services auxiliaires,—Services de guerre de la Légion canadienne, Y.M.C.A., Armée du Salut et Chevaliers de Colomb—ont été exempts du paiement de l'impôt sur le revenu à l'égard des traitements et/ou allocations, au même titre que les membres de l'armée, de la marine et de l'aviation?

5. Sinon, quelles concessions leur a-t-on accordées à cet égard?

L'hon. M. BRUCE: Le secrétaire d'Etat peut-il me dire s'il est prêt à répondre aujourd'hui à plusieurs questions de ma part posées à l'appel de l'ordre du jour, et auxquelles il avait promis de répondre?

L'hon. M. McLARTY: Je ne saisis pas au juste la question.

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. H. A. BRUCE (Parkdale): Puis-je commenter un instant l'offre faite hier par le premier ministre lorsqu'il a demandé à l'opposition si elle tenait à mettre en discussion les crédits d'un département en particulier? En parcourant le programme d'aujourd'hui que le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) a annoncé hier soir, je constate que le premier article est le bill déposé hier après-midi par le ministre des Finances (M. Ilsley); puis viennent les crédits des ministères des Postes, du Revenu national, du Secrétariat d'Etat, des Mines et Ressources, du Commerce et enfin des Pensions et de la Santé nationale. J'estime que la question de la santé devrait avoir la priorité sur les autres. Pourrait-on en faire le premier article du programme de ce matin?

[M. Graydon.]

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je m'entends généralement avec le leader officiel de l'opposition (M. Graydon) sur l'ordre des travaux. Le programme des travaux a été annoncé hier soir à la Chambre en général et nous devrions le suivre tel qu'il a été indiqué.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): L'honorable député de Parkdale s'intéresse surtout au ministère des Pensions et de la Santé nationale.

Des VOIX: Nous nous y intéressons tous.

M. GRAYDON: J'espère qu'on me permettra de dire un mot. L'honorable député s'intéresse au ministère des Pensions et de la Santé nationale et j'ai déjà donné à entendre que j'aimerais voir discuter ses crédits aussitôt que possible en vue de faciliter les travaux de la Chambre et de permettre à ceux qui le désirent de faire leurs commentaires à la première occasion. La raison pour laquelle l'honorable député s'y intéresse particulièrement, c'est que ce département s'occupe de façon spéciale d'une des initiatives du temps de guerre. Peut-être que le premier ministre pourrait revenir sur sa décision et modifier l'ordre du programme annoncé hier soir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je tiens à accommoder les honorables députés de tous les groupes de la Chambre. Peut-être que mon honorable ami et moi nous pourrions nous entendre au cours de la journée et trouver le moment convenable à cette fin. En attendant, nous nous en tiendrons à l'ordre indiqué.

## COMPAGNIES D'ASSURANCE-VIE

EXTENSION DES PLACEMENTS AUTORISÉS DANS DES VALEURS AMÉRICAINES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 185, loi modifiant la loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Le ministre voudrait-il nous fournir des explications détaillées? Lors du dépôt du bill, plusieurs questions ont été posées et certains renseignements ont été fournis. Le ministre pourrait peut-être compléter son exposé d'hier soir en nous donnant au sujet de la loi primitive de 1932 quelques précisions que j'estime nécessaires étant donné qu'elles pourront servir de base à la discussion.

L'hon. M. ILSLEY: Les renseignements demandés sont fournis dans la note explicative. L'article 60 de la loi prévoit ce qui suit:

(1) Sauf dans les cas ci-après prévus, toute compagnie enregistrée sous le régime de la présente loi peut consacrer ses fonds ou toute partie de ses fonds à l'achat:

*c*) de rentes foncières, ou hypothèques ou mort-gages sur biens-fonds au Canada, ou situés dans un autre pays où la compagnie poursuit ses opérations, pourvu que le montant payé pour semblable hypothèque ou mort-gage ne dépasse en aucun cas soixante pour cent de la valeur du bien-fonds ainsi grevé; ou

Voici le texte actuel du paragraphe 2 de l'article 60:

Pareille compagnie peut prêter ses capitaux en tout ou en partie sur la garantie

*b*) d'immeubles ou de baux pour un certain nombre d'années, ou d'autres biens ou d'intérêts dans ces biens au Canada ou dans un autre pays où la compagnie exerce ses opérations. Toutefois, nul prêt de cette nature ne doit excéder soixante pour cent de la valeur de l'immeuble, ou de l'intérêt dans cet immeuble, qui constitue la garantie du prêt; mais la présente restriction n'est pas censée interdire à une compagnie d'accepter, en paiement partiel d'immeuble vendu par elle, un mort-gage ou une hypothèque sur cet immeuble, pour plus de soixante pour cent du prix de vente de l'immeuble.

Aux termes de la loi actuelle la compagnie peut faire des placements sur des hypothèques immobilières, mais seulement jusqu'à concurrence de 60 p. 100 de la valeur des biens immobiliers. Elle peut aussi effectuer des prêts garantis par des biens immobiliers mais seulement jusqu'à concurrence de 60 p. 100 de la valeur desdits biens. On remarquera qu'à l'heure actuelle les compagnies sont autorisées à placer des fonds en dehors du Canada. Qu'on note bien les mots "ou dans un autre pays où la compagnie exerce ses opérations".

Voici comment les pouvoirs des compagnies se trouvent accrus. A l'heure actuelle, elles ne peuvent placer des fonds dans des biens immobiliers aux Etats-Unis que jusqu'à concurrence de 60 p. 100 de la valeur de ces biens. Cette disposition leur interdit de faire des placements garantis par des biens immobiliers aux Etats-Unis lorsque le prêt est assuré par la Federal Housing Administration des Etats-Unis, et il est opportun d'accroître le pouvoir de placement des compagnies en supprimant cette limitation de 60 p. 100 de la valeur, pourvu que le prêt soit assuré par l'administration fédérale des Etats-Unis. Tel est le but visé par le législateur, et ainsi que je l'ai dit hier soir, il s'agit simplement de mettre nos compagnies en état de soutenir la concurrence des compagnies américaines, qui ont le pouvoir de placer des fonds dans ces valeurs immobilières assurées des Etats-Unis, et qui le font dans une mesure de plus en plus considérable. Je puis dire qu'on effectue depuis 1935 des prêts sous le régime du Titre II de la National Housing Act des Etats-Unis; ces prêts sont protégés par les dispositions relatives à l'assurance qui figurent sous ce Titre. Jusqu'ici, des prêts assurés représentant une valeur de près de quatre milliards et demi de dollars ont été consentis. Le taux habituel d'intérêt de l'hypothèque est de 4½ p. 100 et compte tenu des dépenses et frais, on estime que le rendement net pour le prêteur est d'environ 3½ p. 100. Aux termes de la loi si la forclusion devient nécessaire, les biens sont transférés à l'administrateur, qui remet au prêteur une débenture portant intérêt à 2¾ p. 100 par an. Cette débenture est remboursable trois ans après la date d'échéance de l'hypothèque, et l'administrateur peut à son gré en faire le rachat à condition de donner de donner un avis de trois mois. Le nombre de propriétés transférées jusqu'ici a été remarquablement faible, soit 4 p. 100 du nombre d'hypothèques assurées, et 95 p. 100 de ces propriétés transférées ont été vendues, de sorte que sur le million de propriétés hypothéquées il n'en reste plus aujourd'hui que moins de deux cents pour lesquelles un règlement n'a pas été effectué.

Les compagnies canadiennes sont tenues de couvrir le passif qu'elles ont aux Etats-Unis par des dépôts remis à des gouvernements ou à des syndics de ce dernier pays. Jusqu'à récemment, les titres canadiens n'étaient pas exclus de ces dépôts; depuis quelques années cependant, on a insisté auprès de ces compagnies pour qu'elles leur substituent des titres américains et seuls ces derniers titres pouvaient servir de garantie au cas d'un accroissement du passif; il est devenu vraiment difficile pour ces compagnies de se procurer des valuers américaines acceptables à cette fin, valeurs portant intérêt à un taux équivalant à celui que doivent rapporter les réserves, c'est-à-dire en général 3 ou, au plus, 3½ p. 100. Les obligations du gouvernement américain rapportent de 2½ à 2¾ p. 100 et il en va de même des obligations de tout repos des compagnies d'utilité publique et des corporations. Les obligations des Etats et des municipalités rapportent beaucoup moins, dans la plupart des cas moins de 2 p. 100, étant donné qu'elles ne sont frappées d'aucun impôt.

L'autorisation donnée aux compagnies de prêter sur ces hypothèques permettra aux sociétés canadiennes d'effectuer un genre de placements assez avantageux, comme peuvent le faire actuellement tous les établissements américains avec lesquels elles sont en concurrence. Les prêts dont il s'agit seront consentis à même les recettes encaissées aux Etats-Unis par ces sociétés. Advenant le cas où une compagnie désirerait prêter, contre ces hypothèques, des fonds accumulés au Canada. elle devrait d'abord obtenir l'assentiment de la commission de contrôle du change étranger. Cependant, le taux d'intérêt de ces hypothèques n'est pas suffisamment élevé pour attirer le capital canadien.

M. GRAYDON: Je crois qu'il y aura lieu de poser certaines questions au moment de l'étude en comité mais je suppose que nous pouvons quand même adopter ce bill en deuxième lecture.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Avant l'adoption de cette mesure, je tiens à dire qu'il est regrettable qu'elle nous ait été soumise à un moment si tardif de la session. J'ai dû pour une raison majeure m'absenter de la Chambre hier soir et lorsque j'ai appris que cette mesure nous serait soumise, je me suis demandé si ce ne serait pas une bonne occasion pour nous de discuter toute la question de l'assurance-vie, et j'ai songé très sérieusement hier soir et ce matin à profiter de la circonstance pour aborder ce problème. Depuis le début de la session, j'ai entendu en vain une telle occasion. Cependant, je me rends compte que la Chambre désire ajourner et, par conséquent, j'estime qu'il vaut mieux m'abstenir de traiter ce sujet, comme j'aurais pu le faire, n'eût été cette considération.

A mon avis, le bill ne confère aux compagnies canadiennes d'assurance aucun privilège important et je ne crois pas qu'on puisse formuler pour le moment d'objection sérieuse à l'endroit de cette mesure. Je crois avec le chef de l'opposition (M. Graydon) que nous pouvons poser les questions qu'il nous plaît, lorsque le bill sera examiné en comité.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Bradette, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (hypothèques assurées par l'Administrateur fédéral du logement des Etats-Unis).

M. GRAYDON: J'ai suivi avec attention l'exposé qu'a fait le ministre aujourd'hui et j'ai cru comprendre qu'à l'heure actuelle la méthode de prêts suivie par les compagnies d'assurance aux Etats-Unis diffère de celle qui est appliquée au Canada. Apparemment la situation au Canada n'est pas du tout la même que celle que le ministre nous a décrite comme existant présentement aux Etats-Unis. Jusqu'au moment où l'organisme fédéral du logement a commencé de se porter garant de certains prêts, les mêmes dispositions s'appliquaient en ce qui concerne la protection accordée aux détenteurs de polices, c'est-à-dire que les compagnies d'assurance ne pouvaient consentir de prêts que jusqu'à concurrence de 60 p. 100 de la valeur des biens immobiliers offerts en garantie. Cette restriction vise naturellement à protéger d'une certaine façon les fonds confiés aux compagnies d'assurance dans les deux pays. Les sommes placées par le public dans les compagnies d'assurance, au Canada et ailleurs, sont très considérables. La vogue de l'assurance, à la fois comme moyen d'épargne et comme mesure de protection, est devenue de plus en plus marquée et nous en sommes maintenant au point où les économies de nombreuses gens sont dirigées presque exclusivement vers les coffres-forts des compagnies d'assurance sous forme de primes; les compagnies effectuent ensuite à même ces fonds des placements comme ceux dont il est question dans le présent bill.

Les explications du ministre m'ont apporté certains éclaircissements sur un point que je ne saisissais pas très clairement. Lorsque le bill nous fut présenté, j'ai eu l'impression qu'on tendait à s'écarter du système de protection appliqué jusqu'ici au profit des assurés canadiens, système en vertu duquel la valeur du prêt ne doit jamais dépasser 60 p. 100 de celle des biens immobiliers offerts en garantie et qui régissait les transactions de nos compagnies aux Etats-Unis.

Je craignais que l'argent de ceux qui acquittent des primes au Canada ne fût moins bien protégé lorsque la compagnie de l'extérieur peut faire des placements aux Etats-Unis. Mais, comme le ministre le fait remarquer, il y a une restriction déterminée quant au placement de nos fonds aux Etats-Unis, tout comme dans le cas de la même compagnie qui place des fonds américains au Canada. En d'autres termes, si j'ai bien compris le ministre, le présent bill ne s'appliquerait qu'aux placements d'une compagnie d'assurance-vie canadienne faisant des affaires aux Etats-Unis, cet argent devant être placé dans des valeurs américaines. Autrement dit, à moins que la Commission de contrôle du change étranger n'en décide autrement, cette méthode empêchera l'argent canadien versé sous forme de primes de prendre le chemin du marché des valeurs des Etats-Unis en vertu d'un mode différent et avec une protection moindre peut-être,—bien que cela ne soit pas certain,—que nous avons au Canada.

Si je comprends bien,—et le ministre me rectifiera si je fais erreur,—seuls les fonds des détenteurs de polices des Etats-Unis sont atteints par cette mesure; il y a une exception, et c'est lorsque le gouvernement canadien permettrait, par l'entremise de la Commission de contrôle du change étranger, le placement dans des biens immobiliers des Etats-Unis de fonds transférés du Canada aux Etats-Unis.

C'est, cela va de soi, ce qui se passe dans le moment. Mais la première réflexion qui nous vient à l'esprit, c'est que la présente mesure va demeurer en vigueur pendant des années. La Commission de contrôle du change étranger sera dissoute dès que la loi des mesures de guerre deviendra inopérante. Cela aura lieu

quelque temps après la clôture des hostilités, ou lorsque le gouvernement alors au pouvoir aura modifié sa politique touchant le mouvement des fonds. C'est pourquoi, la réponse du ministre n'est pas pas la seule possible en ce qui concerne le mouvement des fonds canadiens en vue de leur placement aux Etats-Unis. Dans le moment, c'est peut-être la seule réponse, mais ce ne sera pas la seule une fois la guerre terminée. Je dis donc que l'argument du ministre ne tient pas debout. Si la Commission de contrôle du change étranger cessait ses opérations d'ici douze mois et que les règlements de cet organisme peuvent devenir inopérants, la présente mesure continuerait d'être en vigueur et rien n'empêcherait de placer aux Etats-Unis l'argent canadien versé à une compagnie d'assurance canadienne par des assurés canadiens, en vertu des dispositions de la présente loi, et à des conditions de placement qui pourraient être moins sûres que celles prévues par la loi canadienne. Le Gouvernement a-t-il cherché à savoir si, dans le cas de l'argent placé aux Etats-Unis, il existe une loi qui soit différente de la présente mesure qui s'applique dans le cas de l'argent placé au Canada?

L'hon. M. ILSLEY: Le surintendant de l'assurance cherche en ce moment l'article de notre loi de l'assurance qui s'applique dans ce cas. Je crois comprendre,—et je pourrai confirmer ce que je dis dans un moment,—que les compagnies d'assurance canadiennes ne peuvent permettre à leurs placements aux Etats-Unis de dépasser le montant des valeurs passives là-bas. C'est ce que prévoit l'article 81 (2) de la loi des assurances.

M. GRAYDON: Très bien.

L'hon. M. ILSLEY: La deuxième réponse, c'est que les compagnies canadiennes ne permettraient pas à ces placements de dépasser les réserves en question, même si elles le pouvaient, dans les conditions qui existent aujourd'hui ou que l'on prévoit pour l'avenir, parce que les taux d'intérêt sont moins élevés aux Etats-Unis qu'ils ne le sont ici. Puis, comme troisième réponse, il y a la Commission de contrôle du change étranger. Il y a une quatrième réponse et c'est qu'en vertu de la loi actuelle, ces compagnies peuvent placer de l'argent dans des biens immobiliers américains, mais seulement jusqu'à concurrence de 60 p. 100 de la valeur, et cela est un peu passé de mode. Les propriétaires ou les acheteurs de biens immobiliers ne versent pas, en général, 40 p. 100 de la valeur; c'est pourquoi, il est tout à fait opportun qu'on ait la faculté de placer l'argent dans les biens immobiliers qui offrent les meilleures garanties.

M. ROSS (St. Paul's): N'est-il pas vrai que les compagnies canadiennes qui font affaires aux Etats-Unis doivent voir à ce que leurs dépôts égalent ou dépassent leurs réserves, dans certains Etats? N'est-il pas vrai également que ces compagnies éprouvent des difficultés de plus en plus grandes à effectuer des placements dont le rendement égale le taux de base, soit 3 p. 100? C'est pourquoi, en vertu de cette mesure, elles s'efforcent de faire des placements qui accroîtront quelque peu leur rendement en ce genre d'affaires?

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. COLDWELL: Y a-t-il une restriction quant aux fonds qui peuvent être utilisés? S'agit-il seulement des fonds recueillis aux Etats-Unis?

L'hon. M. ILSLEY: Cette réponse a déjà été donnée et elle paraîtra dans le compte rendu.

M. COLDWELL: Cela me convient.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose la 3e lecture du bill.

—Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le chef de l'opposition (M. Graydon) et le chef de la Fédération du Commonwealth coopératif (M. Coldwell) de l'attitude qu'ils ont prise.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Bradette.

### MINISTÈRE DES POSTES

242. Administration, $699,070.

M. NEILL: Monsieur le président, j'aurais deux questions à poser au ministre des Postes. J'ai à la main le rapport du ministre des Postes pour l'année 1943, c'est-à-dire le dernier à être publié, et celui de 1942. On serait en droit de s'attendre à ce que le rapport pour l'année terminée en mars 1944 fût maintenant disponible, mais, apparemment, il ne l'est pas. Je signale à l'attention du ministre un changement dans la facture du rapport. Le Canada compte, j'imagine, 6,000 ou 7,000 bureaux de poste. Depuis nombre d'années, on avait l'habitude de diviser la liste des bureaux de poste en bureaux comptables et bureaux non comptables, ces derniers étant répartis par provinces.

Ma circonscription compte une centaine de bureaux de poste. Dans le passé, lorsque je voulais consulter le rapport au sujet d'un bureau particulier, je n'avais qu'à prendre la section des bureaux comptables ou celle des bureaux non comptables, à la province qui m'intéressait. Les bureaux non comptables de la Colombie-Britannique n'occupaient que trois pages du rapport. Il m'était donc facile d'y relever le bureau sur lequel je voulais me renseigner. Tous les honorables députés, j'imagine, étaient dans le même cas. Aujourd'hui, tout cela est changé. Si je veux chercher un bureau particulier, je dois feuilleter une centaine de pages. Je pourrais m'expliquer un tel changement s'il en résultait une économie de temps ou de papier, mais il n'en est rien. Je suis peut-être bouché, mais je ne vois pas la raison d'un tel changement. J'ai mentionné la chose à d'autres honorables députés et tous trouvent le même inconvénient au présent régime. Il est une source d'ennuis et il ne permet pas, que je sache, d'épargner du temps ou du papier. Je profite de ce que j'ai la parole pour aborder une autre question. Le ministre pourra répondre à mes deux questions en même temps. J'ai à la main une lettre qui porte le mot "copie" et qui a été adressée au maître de poste d'un bureau rural de ma conscription. Cette lettre, qui porte la date du 14 janvier 1944, vient de la Fédération du commonwealth coopératif, 422 édifice Metropolitan, 837 Ouest, rue Hastings, Vancouver, Colombie-Britannique. Vient ensuite le nom du maître de poste rural qui devait être la victime de cette machination. Je ne dévoilerai pas son nom afin d'éviter les répercussions, mais le ministre a vu la lettre. Elle se lit ainsi qu'il suit:

Monsieur,

J'adresse une lettre circulaire à tous les chefs de famille...

Qu'on songe au travail et à la dépense que cela représente.

...par l'entremise des bureaux de poste et du courrier rural en vue d'obtenir des fonds pour notre caisse.

Je sais que les maîtres de poste ne s'intéressent pas activement aux mouvements politiques, mais vous connaissez sans doute dans votre localité des gens bien disposés envers notre mouvement, et vous auriez peut-être l'obligeance de leur communiquer cette lettre.

Nous avons besoin de l'assistance d'une personne par district. Si les personnes intéressées veulent bien m'écrire, je leur ferai parvenir le nécessaire et tous les renseignements qu'ils pourraient désirer.

Votre tout dévoué,

W. W. Lefeaux,
Président du comité des finances.

Cette organisation envoie, comme elle le dit elle-même, une lettre circulaire à tous les chefs de famille et elle s'adresse aux maîtres de poste ruraux. Elle demande à ces derniers d'enfreindre la loi et de mettre leur situation en danger afin de favoriser l'avenir politique et financier d'un parti politique. Des centaines de maîtres de poste perdent leur emploi après les élections pour s'être mêlés de politique pendant les élections, mais, en vingt-trois ans, je n'en ai fait renvoyer que quatre qui s'étaient rendus coupables d'actes très graves. L'un d'entre eux supprimait mon courrier et il manquait de l'argent dans sa caisse. Voilà comment agit un parti qui se met sur un piédestal, quant à son passé et à son avenir, et qui ne cesse de faire la leçon aux vieux partis et de les maudire. Il est vrai qu'il n'a jamais eu l'occasion de commettre les fautes qu'il impute aux vieux partis, car il n'a jamais été au pouvoir, et Dieu veuille qu'il ne le soit jamais. S'il agit ainsi maintenant, que ne fera-t-il pas lorsqu'il connaîtra le succès?

Je n'ose pas penser à ce qu'il fera s'il devient un peu plus puissant. Si quelque maître de poste s'aventurait à se rendre à ses demandes, ce parti exercerait un certain empire sur lui et il pourrait lui dire: Jean Durand reçoit-il beaucoup de lettres? Qui lui écrit? Dieu sait où il s'arrêterait une fois au pouvoir. On aura remarqué que le comité en cause dit qu'il adresse une lettre circulaire à tous les chefs de famille par l'entremise des bureaux de poste et du courrier rural. N'est-il pas important pour que nos élections soient honnêtes que les directeurs de la poste soient dignes de confiance?

Un maître de poste fut un jour nommé président d'élection. J'exigeai une enquête après les élections. On découvrit qu'il était ivre le jour des élections, qu'il manquait $50 ou $200, une somme considérable en tout cas, dans sa caisse, et qu'il n'avait pas distribué le courrier politique que j'avais dûment affranchi et adressé. Il avait décidé qu'il valait mieux que ce courrier ne fût distribué qu'après les élections. Malheureusement, l'enquête a été faite par des amis politiques de l'intéressé, qui n'a pas été mis à la porte. On lui a permis de démissionner. J'ai eu la naïveté d'en rester là. Environ deux ans plus tard, il réapparut ailleurs dans la circonscription et on l'a recommandé à un emploi de maître de poste. J'ai fait observer aux gens qu'un homme qui avait un tel dossier était un piètre candidat, et on m'a appris que celui qui l'avait recommandé était l'inspecteur qui avait tenu l'enquête antérieure, et que puisqu'on ne l'avait pas mis à la porte, il était impossible d'en tenir compte contre lui. Le ministre des Postes, à qui j'ai fait parvenir cette réponse, m'a déclaré, par lettre sans signature, qu'il

n'approuvait pas pareil procédé. Peut-il me dire quelles précautions on a prises contre d'autres canailles de cet acabit?

L'hon. U. P. MULOCK (ministre des Postes): En réponse à la première question de l'honorable député, je dirai qu'il y a quelques années, le comité de l'économie a recommandé une nouvelle disposition des bureaux de poste dans le rapport. Le ministère trouvait plus commode de les disposer par ordre alphabétique. A tout événement, je discuterai volontiers avec l'honorable député le point qu'il vient de soulever.

Quant au cas qu'il signale, dès qu'on l'eut porté à mon attention, les directeurs régionaux de tous les districts postaux ont été avertis que cette façon de procéder était répréhensible. On a jugé que si les maîtres et maîtresses de poste se conduisaient ainsi, ils se rendraient coupables d'ingérence politique et s'exposeraient à perdre leur position. Ils ont clairement appris, semble-t-il, qu'ils devaient s'abstenir d'agir ainsi, au risque de mettre leur position en jeu.

M. MacNICOL: Le ministre peut-il renseigner le comité sur les nouvelles échelles de traitement des employés des postes et des autres services des bureaux de poste de Toronto? Les journaux en ont parlé il y a quelques jours. Je voudrais avoir les anciennes échelles et les nouvelles.

L'hon. M. MULOCK: L'honorable député désire connaître les augmentations de traitement?

M. MacNICOL: Oui. Le ministre pourrait donner d'abord les anciennes échelles, le traitement minimum et le traitement maximum, et les changements apportés.

L'hon. M. MULOCK: Voici ces changements:

Facteur: ancien traitement, $1,020 à $1,500, plus uniforme et chaussures; nouveau traitement, $1,200 à $1,620, plus uniforme et chaussures.

Facteur senior: traitement actuel, de $1,560 à $1,680 plus uniforme et chaussures; nouveau traitement, $1,620 à $1,800 plus uniforme et chaussures.

Il s'agit des facteurs des grands bureaux de poste. J'ai les détails pour les bureaux secondaires.

M. MacNICOL: Quels sont-ils présentement?

L'hon. M. MULOCK: Le traitement est actuellement de $1,200 à $1,860, pourvu que dans les bureaux de poste de la classe 6 et plus aucun employé postal ne dépasse le traitement annuel de $1,680 à moins d'avoir subi l'examen majeur. On leur fait subir cet examen présentement.

M. MacNICOL: Et les congés?

L'hon. M. MULOCK: Je ferai tout de suite observer que dans les bureaux de poste des classes 3, 4 et 5, l'employé ne peut dépasser le traitement de $1,680.

Chargeur des postes: traitement actuel de $1,020 à $1,500, et allocation à la discrétion du ministère pour uniforme et chaussures; nouveau traitement, $1,200 à $1,620, et la même allocation.

Chargeur des postes senior: ancien traitement, $1,500 à $1,680; nouveau traitement, $1,620 à $1,800, et même allocation annuelle que précédemment.

Chauffeur des postes: ancien traitement, $1,140 à $1,500; nouveau traitement, $1,200 à $1,620, avec uniforme et chaussures.

Réparateur aux garages des postes: ancien traitement, $1,440 à $1,620; nouveau traitement, $1,500 à $1,740, avec uniforme.

Contremaître aux garages des postes: ancien traitement, $1,620 à $1,800; nouveau traitement, $1,620 à $1,860.

Postiers ambulants, classe 1: ancien traitement, $1,080 à $1,800 plus un cent par mille de distance réellement parcourue dans l'exercice de leurs fonctions; nouveau traitement, $1,200 à $1,860 et la même allocation au mille.

Chacune des classes, classes 1, 2, 3, 4 et 5, des commis postaux ambulants reçoit une augmentation annuelle de $60.

M. McILRAITH: Je désire adresser un mot de reconnaissance au ministre pour ce décret du conseil C.P. 1/6268, qu'il vient de lire et qui modifie les traitements de certains employés. Il est la conséquence d'une demande persistante et parfois insistante. Tout ce que je regrette, c'est qu'on ne l'ait pas passé plus tôt; mais nous l'avons, et j'en exprime ma gratitude au ministre. Je tenais que le compte rendu en fasse mention.

L'hon. M. BRUCE: Je pose la question de privilège. Hier, lorsque le premier ministre a parlé de siéger plus longtemps en vue de faciliter les travaux de la Chambre, il a fait la déclaration suivante, comme en fait foi le hansard:

> Tout de même je ne désespère pas que la Chambre soit capable de terminer son travail demain soir, si les honorables députés veulent bien indiquer immédiatement les sujets particuliers qu'ils désirent discuter.

Et plus loin:

Il se peut qu'il y ait certains crédits que les honorables députés aimeraient voir présenter immédatement pour les discuter. Dans ce cas, le Gouvernement prendrait des dispositions à cet effet.

En réponse à cette invitation, car c'en est une, j'ai demandé ce matin au premier ministre de présenter les crédits d'un ministère particulier, celui des Pensions et de la Santé nationale; le premier ministre a fait preuve d'une certaine contrariété...

L'hon. M. GIBSON: Il n'a fait rien de tel.

L'hon. M. BRUCE: Il a dit qu'une telle demande devrait venir du chef de l'opposition.

M. le PRÉSIDENT: Je dois signaler à l'honorable député qu'il ne peut, en comité, poser la question de privilège.

L'hon. M. MACKENZIE: J'invoque le Règlement. La question de privilège ne se pose pas en comité; il s'agit d'un point particulier dont il a été fait mention à la Chambre lorsque l'Orateur occupait le fauteuil. Que l'honorable député se tienne pour dit qu'il ne contraindra pas le Gouvernement à adopter un certain ordre du jour pour lui permettre de prendre le train de 3 heures à destination de Toronto. Je suis prêt à soumettre n'importe quand les crédits des Pensions et de la Santé nationale et à répondre à toute question de l'honorable député, mais ce n'est pas le moment d'aborder cette question.

M. GRAYDON: L'honorable député de Parkdale désirait, j'imagine, invoquer le Règlement et le ministre des Pensions et de la Santé nationale à un peu tort d'insinuer que l'honorable député veut prendre le train de 3 heures. Je sais qu'il ne tente pas de prendre ce train.

L'hon. M. MACKENZIE: Il a parlé de la "contrariété" du premier ministre. Il n'y a pas eu de contrariété.

M. GRAYDON: Ce n'est là après tout qu'une opinion et l'opinion d'un autre honorable député a droit à autant de respect que celle de l'honorable préopinant. Le point soulevé mérite l'attention. On n'aurait pas dû renvoyer à la fin de la session l'examen des crédits du ministère des Pensions et de la Santé nationale et, dès que l'examen des crédits du ministère des Postes aura pris fin, le ministre n'aura pas d'objection à présenter les siens. Je ne veux pas que l'on interprète mon silence comme une approbation de l'ordre du jour, alors que des membres de la Chambre désirent étudier les questions très importantes qui relèvent du ministère des Pensions et de la Santé nationale. Je partage l'opinion de l'honorable député qui a posé la question de privilège.

[L'hon. M. Bruce.]

L'hon. M. BRUCE: J'invoque le Règlement. Il y a quelques jours le ministre lui-même s'est opposé à la motion que j'ai présentée pour demander l'ajournement en vue d'étudier la situation grave de nos blessés.

L'hon. M. MACKENZIE: A l'ordre.

L'hon. M. BRUCE: Un instant. J'invite le ministre à reprendre son siège. Je ne l'ai pas interrompu.

L'hon. M. MACKENZIE: J'invoque le Règlement.

L'hon. M. BRUCE: J'ai invoqué le Règlement et le ministre n'a pas je crois, le droit de m'interrompre. Je ne l'ai pas interrompu lorsqu'il a fait appel au Règlement. J'ai continué, au comité des subsides, et je n'ai traité qu'une partie du sujet à cause de l'intervention du président. Je suis au courant de cette situation et je soutiens que le ministre, au lieu de mettre ses crédits en discussion à un moment opportun afin que nous puissions étudier ces questions, retarde jusqu'à la fin. Cela semble indiquer qu'il considère la question du traitement des blessés moins importante que les crédits du ministère des Postes.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Rien ne justifie un appel au Règlement dans ce que l'honorable député dit. Nous étudions les crédits du ministère des Postes en comité des subsides et l'honorable député soulève une question de privilège. Il sait fort bien qu'on ne peut, en comité, soulever une question de privilège.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne voudrais pas qu'on garde une fausse impression à ce sujet et, en conséquence, je ferai remarquer au comité, bien qu'il soit tout à fait irrégulier de discuter cette question, que l'honorable député a eu l'occasion voulue de discuter une certaine question et, d'après le Règlement de la Chambre, une fois qu'on a terminé l'étude d'une question au cours de la session, il n'a pas le droit de chercher à créer l'impression qu'il n'a pas eu toute l'occasion voulue de discuter cette affaire.

L'hon. M. BRUCE: J'invoque de nouveau le Règlement. Je n'ai pas eu l'occasion de discuter toute cette question parce que monsieur le président m'a dit qu'il me fallait parler de la question en général pour tout le Dominion au lieu de parler spécifiquement de l'hôpital de la rue Christie, à Toronto.

M. GRAYDON: L'honorable député a raison sous ce rapport.

M. le PRÉSIDENT: Je demanderais aux honorables députés de discuter la question à l'étude. Nous étudions présentement un cré-

dit du ministère des Postes, et c'est tout ce dont le comité est saisi. Il me faut faire observer le Règlement.

M. GRAYDON: Certes le Gouvernement ne voudra pas faire la sourde oreille à la proposition de l'honorable représentant de Parkdale. J'espère que à la suite de ces observations le Gouvernement mettra ensuite les crédits de ce ministère en délibération.

L'hon. M. MACKENZIE: Le Gouvernement suivra la procédure indiquée hier soir et approuvée. L'honorable député aura toute la latitude et tout le temps voulus pour discuter l'un quelconque des crédits.

M. GRAYDON: Je ne vois pas comment le Gouvernement peut compter sur la coopération de l'opposition lorsqu'il prend cette attitude. Ce n'est pas tout à fait juste.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous suivons le programme annoncé hier soir et accepté par la Chambre.

M. GRAYDON: Relativement à l'approbation du programme annoncé, le ministre sait qu'il n'est pas question d'accepter l'ordre du programme à suivre. Le Gouvernement annonce dans quel ordre il procédera et il nous incombe de faire en sorte que le Gouvernement change parfois l'ordre afin d'accommoder les honorables députés.

L'hon. M. MACKENZIE: Le Gouvernement établit l'ordre et a l'intention de s'en tenir à cela...

M. GRAYDON: C'est exactement ce que je pensais. Le Gouvernement prend une attitude de dictateur à ce sujet.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre.

L'hon. M. BRUCE: Sur une question de privilège...

M. le PRÉSIDENT: Il n'y a aucune question de privilège. Les honorables députés doivent s'en tenir au crédit dont le comité est saisi.

M. MacNICOL: Je crois comprendre que nous revenons au crédit en délibération.

L'hon. M. MACKENZIE: Il est à peu près temps.

M. MacNICOL: Lorsque le ministre prendra la parole de nouveau, j'aimerais qu'il dise au comité si cette nouvelle échelle de salaire est conforme aux taux préconisés par l'association ou le syndicat postal à Toronto. Au mois de janvier dernier, avant de me rendre à Ottawa, lors de l'ouverture de la session, j'ai assisté à une réunion tenue au Temple du travail, et j'y ai rencontré un groupe d'hommes paisibles. Les employés de la poste, au Canada, pourraient faire honneur à tout pays, car ils sont imbus du désir sincère de servir leur pays de leur mieux. Ils ont demandé certains taux de salaire. Dans un de ces cas, il a été question du montant que le ministre a mentionné, à savoir, $1,800. Dois-je comprendre que les postiers commencent maintenant à $1,200 et avancent jusqu'à $1,620.

L'hon. M. MULOCK: S'agit-il du facteur?

M. MacNICOL: Oui, du facteur senior. Combien d'années de service lui faut-il avant d'être senior?

L'hon. M. MULOCK: Tout dépend de l'avancement au mérite et des vacances.

M. MacNICOL: Le facteur senior ne commencera pas à $1,620 pour atteindre $1,800?

L'hon. M. MULOCK: Oui.

M. MacNICOL: C'est $180 de plus que ce que le senior reçoit actuellement. Les facteurs seniors demandaient que leur maximum soit porté à $2,000. Ai-je raison?

L'hon. M. MULOCK: Les représentations qu'on nous a faites demandaient une augmentation générale de $300. Cette question a été étudiée et a été approuvée par le conseil mixte qui a été récemment établi; il se compose de représentants du gouvernement et de représentants des différents services postaux qui y sont représentés par trois membres de diverses associations d'employés de la poste. Nous avons reçu des lettres de remerciements des directeurs de certaines de ces associations. On n'a pas accordé le plein montant de la demande mais on a remédié dans une grande mesure à la difficulté qui existait et dorénavant personne ne débutera à moins de $1,200 par année. Les employés qui touchaient les plus petits salaires sont ceux qui ont obtenu le plus. On a accordé une augmentation de $180 à ceux qui touchaient $1,020. L'honorable député s'intéresse à cette question depuis un certain temps et il conviendra que, en relevant le minimum de $1,020 à $1,200, on aide considérablement les intéressés. C'était là un des aspects les plus répréhensibles de la question et je suis, comme toujours, bien en faveur de l'augmentation du traitement. Je suis enchanté qu'on ait pu opérer des changements.

M. MacNICOL: Je suis heureux de constater que l'amélioration des traitements ait eu lieu au cours de la durée du mandat du ministre, parce que, il y a plusieurs années, son illustre grand-père avait opéré des changements dans le service postal et il convient

que le petit-fils suive son exemple. Je suis content qu'il ait pu améliorer la position des fonctionnaires des postes et j'espère qu'il continuera car il n'y a pas de pays au monde mieux desservi que le Canada par ses fonctionnaires postaux. Je n'oublie pas les autres fonctionnaires mais je sais que les facteurs canadiens travaillent par tous les temps, sous la pluie comme au grand soleil. Ainsi, hier, ils travaillaient sous une température de cent degrés. Leurs uniformes ne sont pas faits pour leur assurer le maximum de confort à de telles températures. L'augmentation accordée est un pas dans la bonne voie. Le paiement en sera-t-il rétroactif?

L'hon. M. MULOCK: Oui, au 1er juillet.

M. MacNICOL: J'avais espéré que le paiement aurait été rétroactif au 1er janvier pour tous les commis senior et tous les fonctionnaires en service à cette date. Y a-t-on songé?

L'hon. M. MULOCK: On y a sérieusement songé. L'honorable député admettra les difficultés qui se présentent quand il s'agit de tenir compte du maximum des prix, de la régie des salaires, et le reste. Il faut aussi tenir compte des relèvements de traitements par rapport aux autres services administratifs à travers le Canada.

M. MacNICOL: Plusieurs des fonctionnaires des postes à Toronto, à Montréal et dans les autres grands centres ont eu un surcroît de travail par suite de la guerre. Sont-ils rémunérés en conséquence?

L'hon. M. MULOCK: Je tiens à avertir l'honorable député de Davenport que les postes accordent certains suppléments dans le cas de fonctionnaires qui font du travail supplémentaire. Certains suppléments ont été approuvés, d'autres ont été recommandés et d'autres enfin sont pris en considération par le Conseil du trésor. J'admets avec l'honorable député qu'il y a eu surcroît de responsabilité et de travail pour nos fonctionnaires. Il reconnaîtra que cela est inévitable. Des hommes inexpérimentés ne peuvent faire la distribution du courrier de façon aussi efficace. Il leur faut connaître leur itinéraire et apprendre la routine. Les hommes d'expérience ont donc plus de responsabilités. Les augmentations que nous accordons démontrent que nous reconnaissons le bon travail que ces hommes accomplissent. Ils ont accepté un surcroît de responsabilités parce qu'ils en comprenaient la nécessité. Nous avons un grand nombre de fonctionnaires dans les différents services armés; nous avons aussi prêté des hommes à d'autres ministères du Gouvernement, pour la durée de la guerre. Je profite de l'occasion pour dire combien j'apprécie les services que les fonctionnaires des postes ont rendus dans toutes les parties du Canada et le bon esprit dont ils ont fait preuve. Je ne veux pas seulement parler de ceux qui font partie du service civil mais aussi des maîtres de poste dans les petits bureaux du pays qui nous aident de toutes les manières et qui, fréquemment, font du travail supplémentaire sans exiger de surplus du Trésor fédéral.



M. CASTLEDEN: Le ministre des postes peut-il nous apprendre de quelle façon procèdent les chefs de service quand une vacance se produit et qu'il s'agit de désigner un nouveau receveur des postes? Veut-il nous expliquer comment on procède quand on reçoit une sollicitation de quelqu'un qui désire être maître de poste? Quelles enquêtes fait-on avant de déterminer le choix final? Qui a le dernier mot à dire?

L'hon. M. MULOCK: Je répondrai d'abord à la dernière question. Si le bureau de poste a un revenu de $3,000 ou plus, c'est la Commission du service civil qui choisit le maître de poste. Si le revenu est inférieur à $3,000 la nomination est faite par le ministre des Postes.

M. CASTLEDEN: Voulez-vous nous dire comment on procède en cas de démission? Demande-t-on aux gens de soumettre leur demande?

L'hon. M. MULOCK: L'honorable député n'ignore sans doute pas qu'on accorde la préférence aux anciens combattants. Quand une vacance se produit, on prévient la Légion canadienne. On ne fait rien tant que la Légion n'a pas eu amplement le temps de prévenir les associations d'anciens combattants de la région qu'il y a une vacance, afin de permettre aux membres de solliciter le poste. Si un ancien combattant a les qualités pour occuper l'emploi, il a la préférence sur tout civil, à condition qu'il réside dans la région desservie par le bureau de poste. On examine les demandes selon le mérite de chacun. Il va de soi que l'on prévient aussi le député de la circonscription, ou le candidat défait du Gouvernement au pouvoir. C'est la coutume qu'on a suivie sous tous les gouvernements et elle est encore en pratique.

M. GRAYDON: Le ministre a-t-il reçu une lettre d'un citoyen d'Halifax qui a fait parvenir des communications au premier ministre et au ministre des Postes et qui a eu l'amabilité de m'envoyer des copies de ces communications Il explique en détail tous ses griefs et le ministère a certainement eu l'occasion d'en prendre connaissance. J'avais

laissé entendre, au début de la session, que je porterais ces griefs à l'attention du ministère quand nous examinerions les crédits des Postes. Sans entrer dans tous les détails, le ministre des Postes pourrait peut-être nous fournir quelques explications à la suite des griefs, des réclamations et des difficultés dont il est question dans ces lettres et nous dire ce qu'il a fait ou ce qu'il entend faire?

L'hon. M. MULOCK: J'ai pris connaissance de ces lettres.

M. GRAYDON: Les griefs de M. Regan?

L'hon. M. MULOCK: Oui. Le directeur régional a fait enquête; il a obtenu des affidavits et je me ferai un plaisir de transmettre tout le dossier à mon honorable ami.

M. GRAYDON: Ma décision?

L'hon. M. MULOCK: Oui.

M. GRAYDON: Je veux votre décision.

L'hon. M. MULOCK: Je puis dire à mon honorable ami qu'on a fait une enquête minutieuse. Je n'ai pas le dossier avec moi, mais il me fera plaisir de le montrer à mon honorable ami n'importe quand pour le renseigner.

M. GRAYDON: Le ministre des Postes a-t-il trouvé que les plaintes étaient fondées, lors de l'enquête?

L'hon. M. MULOCK: Les plaintes primitives, non. Mais il est survenu d'autres questions qui sont encore à l'étude.

M. KNOWLES: Ai-je bien entendu le ministre des Postes il y a un moment? A-t-il dit que le Gouvernement a pour principe, quand ces vacances se produisent, d'avertir soit le candidat élu soit le candidat défait du gouvernement?

L'hon. M. MULOCK: C'est cela.

M. KNOWLES: C'est là la ligne de conduite? J'ai peine à le croire.

L'hon. M. MULOCK: Ils sont certainement avertis. N'importe qui peut proposer une personne convenable à une nomination.

M. KNOWLES: Que quelqu'un propose une personne, c'est normal, mais que le Gouvernement de sa propre initiative demande littéralement au député élu dans la circonscription ou le candidat défait du gouvernement de proposer quelqu'un, c'est bien différent. Cela me semble tiré par les cheveux. Je trouve naturel qu'on avertisse le député de la circonscription intéressée, mais on pourrait avertir aussi quelque autre candidat défait.

M. CASTLEDEN: J'ai demandé au ministre d'indiquer dans les détails la procédure suivie pour ces nominations. Dans sa réponse il n'a jamais mentionné le surintendant. Je voudrais connaître les différentes étapes de la méthode suivie, si quelqu'un donnait sa démission ou si une vacance se produisait d'une autre façon. Le ministre pourrait-il nous indiquer la manière de procéder depuis le commencement? Tout d'abord il y a l'avis invitant les demandes. Puis il y a les recommandations. Il doit y avoir ensuite quelque sorte d'enquête pour savoir si ces personnes ont les aptitudes requises, et enfin la nomination se fait. Le ministre n'a pas indiqué le rôle que le surintendant joue dans tout cela. J'aimerais entendre tous les détails pour que nous connaissions la méthode suivie.

L'hon. M. MULOCK: Après que les demandes ont été reçues? Je suppose que c'est à partir de ce point?

M. CASTLEDEN: Par qui sont-elles reçues?

L'hon. M. MULOCK: Quelquefois les demandes sont adressées au directeur du district et quelquefois elles sont adressées directement à Ottawa. Toutes les demandes sont étudiées avant qu'on les transmette au directeur du district; celui-ci, d'ordinaire, envoie un inspecteur qui doit rencontrer les candidats pour se renseigner sur leurs aptitudes, faire des recherches pour savoir s'ils peuvent remplir la position, et voir s'il y a des demandes qui sont présentées par des anciens combattants. Les demandes de ces derniers sont examinées les premières. Il ne sert à rien d'examiner un grand nombre de candidats civils, quand il y a des anciens combattants possédant les aptitudes requises, parce que la position sera donnée à l'un d'entre eux. Alors les rapports de l'inspecteur sont transmis au directeur régional ou au surintendant, selon le cas, qui, à son tour, les fait parvenir au chef des services postaux à Ottawa.

M. CASTLEDEN: Et lorsqu'il transmet ce rapport, il recommande quelqu'un pour le poste? Toutefois, ce n'est pas lui qui a le dernier mot; on peut passer outre à sa recommandation.

L'hon. M. MULOCK: Pas exactement. On ne passe outre à cette façon de procéder que lorsqu'il y a un différend et alors, cela va de soi, la décision incombe au ministre des Postes. S'il existe un différend quant au candidat qui a droit au poste, le chef des services postaux recommande la marche à suivre et il discute généralement la question avec le ministre. Toutefois, on règle la grande majorité des cas sans les soumettre au bureau du ministre.

M. CASTLEDEN: Et l'ancien combattant obtient toujours la préférence?

L'hon. M. MULOCK: Oui; l'ancien combattant compétent obtient toujours la préférence.

M. BURTON: L'exposé que le ministre des Postes a donné concernant la nomination des maîtres de poste m'a grandement intéressé. Si j'ai bien compris, c'est la Commission du service civil qui fait les nominations dans les bureaux de poste à commission, mais comme l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, j'ai été stupéfait d'apprendre que, dans les bureaux de poste secondaires, les nominations revêtent parfois un caractère politique. Peut-être, toutefois, ma surprise n'a-t-elle pas été aussi grande que celle de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, car j'ai ici le document parlementaire n° 224, daté du mardi 14 mars 1944, qui a été soumis en réponse à une motion inscrite en mon nom. Dans la réponse que le ministre a donnée à l'honorable député d'Yorkton quant à la façon dont on procède dans ces nominations, j'ai été surpris de constater qu'il a négligé de faire connaître au comité et à l'honorable député les rapports qui existent entre le ministère de l'Agriculture et le ministère des Postes. J'ai été étonné d'entendre le ministre des Postes dire que l'on consultait les candidats défaits quant aux nominations des maîtres de poste, car je ne sache pas que notre ministre actuel de l'Agriculture a été défait dans la circonscription d'Humboldt. Je tiens à faire part au comité des renseignements essentiels que contient ce rapport, car je suis certain que cela l'intéressera. Tout d'abord, j'ai ici une copie d'une lettre adressée au secrétaire provincial de la Légion canadienne à Regina au sujet de la vacance au bureau de poste de Dafoe, c'est-à-dire le village de Dafoe et non pas l'aéroport du même nom. Le ministère a avisé M. Chase, le secrétaire provincial de la Légion canadienne, qu'il y avait une vacance à remplir. Cela était pour le mieux et nous apprécions cette démarche. Puis le 2 août, la date où le secrétaire de la Légion canadienne a été notifié, la lettre suivante, dont j'ai une copie, a été adressée au secrétaire particulier du ministre de l'Agriculture à Ottawa; en voici un extrait:

En raison de la démission de M. Cyril Lamb, la position de maître de poste à Dafoe, dans la circonscription électorale d'Humboldt (Saskatchewan), est vacante. M. Lamb est en congé militaire et sa femme, Mme Helen Lamb était temporairement préposée au bureau de poste depuis le 4 février 1941. Mme Lamb a exprimé le désir d'être relevée de ses fonctions le 15 août. Comme cette nomination relève du ministre des Postes, auriez-vous l'obligeance de nous transmettre aussitôt que possible, pour sa gouverne, le nom d'une personne compétente que votre ministre désire recommander pour cette vacance. Vous trouverez ci-inclus une formule officielle de nomination.

[M. Castleden.]

J'ai la certitude que le ministre de l'Agriculture n'était pas à Ottawa à cette date. Puis, le 27 août, une autre lettre fut adressée au secrétaire particulier du ministre de l'Agriculture:

Sujet: bureau de poste de Dafoe, Saskatchewan

A propos de la position de maître de poste qui est vacante au bureau indiqué ci-dessus, permettez-moi de vous dire qu'une demande a été reçue de M. William Frederick Werner, qui déclare être né le 29 janvier 1890.

Cette lettre porte la signature de M. George C. Avery, surintendant en chef suppléant des services postaux. La lettre suivante a été adressée de Saskatoon au surintendant en chef des services postaux, à Ottawa:

Sujet: bureau de poste de Dafoe, Saskatchewan

Relativement à la correspondance précédente concernant la position vacante de maître de poste au bureau indiqué ci-dessus, et particulièrement à ma lettre du 23 courant, qui était accompagnée de la formule 5-B remplie par M. William Ferdinand Werner, je dois vous dire que la maîtresse de poste suppléante, a exprimé le désir d'être relevée de ses fonctions le plus tôt possible. Par conséquent, sous réserve de l'approbation du département, des dispositions seront prises d'ici quelques jours, afin que la direction de ce bureau puisse être temporairement confiée à M. Werner. Je vous inclus une lettre dans laquelle M. W. E. Mason, secrétaire de la succursale de Dafoe de la Légion canadienne, déclare que le gooupement en question appuie la nomination de M. Werner.

La lettre suivante porte la date du 31 août 1943 et elle est adressée au secrétaire particulier du ministre de l'Agriculture.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député ne viole peut-être pas absolument le Règlement, mais il donne lecture d'un dossier que l'on peut sans doute consulter dans les archives de la Chambre des communes. Je doute fort que cela soit conforme au Règlement car, après tout, la préparation de ce dossier a déjà entraîné des frais pour le pays, et je suis certain que la plupart des honorables députés en connaissent le contenu.

M. BURTON: Je puis vous assurer, monsieur le président, que je ne désire nullement consigner au hansard un document quelconque qui ne se rattache pas à ce cas, mais je soutiens que, pour saisir le ministre et le comité de cette question, je dois nécessairement citer des documents contenus dans le dossier, afin de démontrer que des injustices sont commises dans des cas de ce genre et que les anciens combattants ne bénéficient pas toujours de la préférence qui est censée leur être accordée. Il me semble que je puis, avec votre permission, consigner ces détails au compte rendu sans causer de difficulté à qui que ce soit.

M. le PRÉSIDENT: Il ne s'agit pas uniquement de causer des difficultés. Il y a aussi la question de savoir si le Règlement

devrait être observé. La préparation et le dépôt de ce dossier ont déjà causé certaines dépenses au pays, et il n'est nullement nécessaire, à mon sens, que l'honorable député consigne tous ces documents au hansard. Il a certainement le droit de se fonder sur le dossier pour faire ses remarques, mais je ne crois pas qu'il lui soit nécessaire de consigner de nouveau tous ces documents au hansard.

M. BURTON: Je veux démontrer que dans ce cas, la succursale de la Légion canadienne de cet endroit de la Saskatchewan a fait une recommandation à l'appui de la nomination de l'homme qui avait été maître de poste adjoint dans cette localité. La légion désirait que cet homme demeurât employé dans ce bureau, et il y a eu ingérence de la part de quelqu'un de l'extérieur à propos de cette nomination. Je continue à citer des extraits de ce document:

Le Secrétaire particulier du
ministre de l'Agriculture.

(Sujet: Dafoe (Sask.)

Ci-inclus, pour votre gouverne, copie d'une lettre du secrétaire de la division de Dafoe, de la Légion canadienne, recommandant la nomination de M. W. F. Werner à la position de maître de poste, à Dafoe.

Comme la dame qui occupe la position provisoirement désire être relevée de ses fonctions le plus tôt possible, nous avons vu à la remplacer temporairement par M. Werner.

Voici un autre document, un mémoire où l'on trouve ce qui suit:

Sujet: Dafoe (Sask.)

M. Parker, secrétaire particulier du ministre de l'Agriculture a téléphoné que le ministre recommandait M. J. B. Holfeld au lieu de M. Werner.

Voici maintenant un télégramme:

Au surintendant réginal des sercice postaux,
Saskatoon (Sask.).

Sujet Dafoe s'il n''est pas trop tard transférer poste à Holfeld au lieu de Werner.

George C. Avery.

Puis, cette lettre:

Ottawa, 3 septembre 1943.

Au surintendant régional,
Saskatoon (Sask.).

Cette lettre est la confirmation de la dépêche du 2 septembre, se lisant ainsi qu'il suit: Sujet Dafoe s'il n'est pas trop tard transférer poste à Holfeld au lieu de Werner.

George C. Avery.

Voici un autre télégramme.

Saskatoon, Sask., le 3 septembre.

Monsieur George C. Avery,
Surintendant en chef suppléant du service des Postes, Ottawa, Ont.

Sujet: Dafoe, Werner a déjà prêté serment d'office et pris les mesures pour prendre possession des locaux et équipement. Déplacement temporaire fixé au 8 septembre. Veuillez télégraphier autres instructions.

J. H. Hunter.

Puis nous avons cet autre mémoire:

Ottawa, 7 septembre 1943.

Sujet: Dafoe, Saskatchewan

Les renseignements contenus dans le télégramme du surintendant de district, en date du 3 septembre, ont été transmis par téléphone à M. Parker, secrétaire particulier du ministre de l'Agriculture. M. Parker a déclaré que malgré cela le ministre désirait toujours proposer M. J. B. Holfeld.

George C. Avery.

Puis il y a encore le télégramme suivant:

Ottawa, le 7 septembre 1943.

Le surintendant de district
du service postal,
Saskatoon, Sask.,

Sujet: Dafoe. Malgré renseignements dans votre troisième télégramme, prenez mesures pour position à Holfeld.

George C. Avery.

Voici une autre lettre:

Ottawa, le 10 septembre 1943.

Secrétaire particulier du
ministre de l'Agriculture,
Ottawa.

Conformément à la recommandation de votre ministre inscrite sur la formule de nomination officielle, on a donné ordre de nommer M. J. B. Holfeld maître de poste à Dafoe, Sask.

Geo. C. Avery.

Dans ce cas, le surintendant régional des postes voulait nommer un homme qui avait aidé à ce travail et que la Légion canadienne avait recommandé. Puis il y eut de l'ingérence et, ainsi que je l'ai dit, malgré ce qu'avait fait le surintendant régional, le ministre de l'Agriculture rejeta le décision prise par le surintendant régional et d'autres fonctionnaires du ministère des Postes. En conséquence, la position fut accordée à un homme qui n'avait pas servi outre-mer dans la dernière guerre, qui n'a pas été libéré d'un service armé au cours du présent conflit, mais dont les citoyens de cet endroit n'approuvent pas la nomination. Je tiens à citer une autre lettre:

Saskatoon (Sask.),
le 25 septembre 1943.

Surintendant en chef, Service des postes,
Ottawa.

Sujet: Bureau de poste de Dafoe, Sask.

Ci-inclus, une pétition signée par 128 personnes, en protestation contre la nomination de M. J. B. Holfeld comme maître de poste au bureau susmentionné est portée à votre bienveillante attention.

J. H. Hunter.

J'estime que toute ingérence de cette sorte est inacceptable; le ministère des Postes a des employés compétents et qui connaissent les gens avec qui ils ont affaire et par conséquent, quelqu'un qui n'a jamais été candidat dans la circonscription dont il s'agit, qui n'a jamais été député de cette circonscription et qui n'est pas au courant de la situation là-

bas ne devrait jamais intervenir à propos de ces nominations qui, en somme, n'ont que peu d'importance. Or le personnage en question s'avise de dire aux gens quel est celui qu'on devrait désigner comme maître de poste. Je m'insurge contre un tel état de choses. Lorsque j'ai demandé ce renseignement et que le dépôt du document fut finalement autorisé, le ministre des Postes m'informa que, compte tenu des réserves habituelles, cette information me serait communiquée. Si j'ai bonne mémoire, j'ai obtenu le renseignement et on m'a laissé entendre qu'il serait peut-être impossible de me faire part de tous les détails. Les gens de ce district sont convaincus que tous les renseignements ne sont pas inclus dans le document qui a été déposé. Ils en viennent à cette conclusion parce qu'ils savent qu'au début de la guerre, la Royale gendarmerie a fait un rapport sur le compte de celui qui est actuellement maître de poste du village. On remarquera que ce rapport ne figure pas au dossier. Je ne fais que rapporter ce que disent les gens de cette localité. Quant à moi, je ne sais pas à quoi m'en tenir. Le ministre lui-même a déclaré, au moment du dépôt du document, qu'il ne savait pas si tous les renseignements y étaient contenus. Il y a là quelque chose de louche et qui déplaît à la population intéressée. La Légion canadienne a signifié son intention d'assigner quelqu'un à ce poste mais elle ne peut agir par suite de l'intervention d'un homme qui n'a rien à voir au ministère des Postes. Je voudrais savoir de quelle autorisation cet homme peut se réclamer.

L'hon. M. MULOCK: Si l'honorable député m'avait laissé entendre qu'il aborderait cette question, j'aurais apporté les dossiers. Il se rend compte sans doute qu'il y a plus de 12,000 bureaux de poste au Canada et par conséquent je ne saurais apporter tous les documents relatifs à chacun de ces bureaux. Je ne puis pas lui fournir tous les renseignements qu'il demande, mais je ferai enquête immédiatement. C'est tout ce que je puis dire pour le moment.

M. BURTON: Le ministre peut-il nous dire comment il se fait que le titulaire d'un autre département décide à qui ira une nomination au ministère des Postes?

L'hon. M. MULOCK: Le titulaire d'un autre département ne peut pas décider à qui ira une nomination dans mon ministère, mais il peut faire une recommandation.

M. BURTON: La recommandation figure au document déposé. On constate dans ce document qu'un haut fonctionnaire du ministre, un fonctionnaire que j'ai toujours tenu pour très compétent, avait fait une nomination. Cependant, le ministre d'un autre département étant intervenu, il dut reconnaître la nomination d'une autre personne.

L'hon. M. MULOCK: Un directeur régional ne peut pas faire de nomination. Il ne peut que soumettre une recommandation.

M. BURTON: Je le sais, mais si nous ne pouvons pas faire confiance à vos fonctionnaires régionaux, à ceux qui s'occupent continuellement des bureaux de poste, si nous ne pouvons pas être assurés que ces fonctionnaires feront les nominations qui s'imposent, nous devons conclure que les choses vont très mal au ministère des Postes. De plus, si les fonctionnaires du ministre, lorsqu'ils font leur devoir, se buttent à des influences qui viennent même de l'extérieur, l'efficacité du personnel des Postes dans d'autres endroits du pays s'en ressentira.

L'hon. M. MULOCK: L'honorable député veut mettre les fonctionnaires permanents du ministère dans une situation presque impossible. Si l'inspecteur faisait la nomination, il devrait en assumer toute la responsabilité. S'il recommandait un libéral ou un conservateur, peut-être mon honorable ami s'y opposerait pour cette raison. L'inspecteur fait enquête puis présente son rapport au directeur des services postaux à Ottawa. Je prendrai des renseignements au sujet de la question que l'honorable député a soulevée, mais il n'aura aucune peine à comprendre que je n'ai pas ici les détails afférents à tous ces cas.

M. WOOD: Je crois que les cas changent avec les circonstances. Il y a justement une vacance dans ma circonscription et je serais heureux d'avoir une recommandation, même de la part de l'honorable député de Humboldt. C'est chose facile pour l'honorable député de citer un cas spécifique où la Légion canadienne a présenté une recommandation. J'honore la légion et je la consulte toujours mais, en ce qui a trait à cette vacance particulière, elle n'a pas jugé à propos de présenter une recommandation. En ces temps prospères, les positions dans ces petits bureaux ne sont pas si attrayantes. Il est possible qu'une certaine personne ait eu des aspirations et qu'elle ait sollicité l'aide de la légion afin d'obtenir la nomination, et maintenant l'honorable député fait du chahut politique au sujet d'une nomination particulière. A mon sens, tous les cas doivent être jugés au fond et j'espère que l'argument qu'a avancé l'honorable député de Humboldt ne s'appliquera pas à tous les cas. Comme je viens de le dire, j'ai éprouvé de grandes difficultés à remplir cette vacance.

M. BURTON: Je me rends compte de ce que le ministre a dit, mais je lui ferai remarquer que le cas dont j'ai fait mention n'est pas un cas isolé. Malgré ce que vient de dire l'honorable préopinant, il s'est produit trop de cas de ce genre. Je cite ce cas entre plusieurs qui ont eu lieu dans le passé. S'il ne s'agissait que d'un cas isolé, je me serais empressé de le discuter avec le ministre, mais il s'agit évidemment d'une question de principe. Le ministre a permis à l'un de ses collègues d'annuler la recommandation soumise par ses propres chefs de services. Nous sommes bien disposés à voir que les nominations soient faites autant que possible indépendamment de la politique. Il est libre de s'exprimer comme il l'entend au sujet du surintendant qui fait la nomination et dire qu'un tel est conservateur, membre du C.C.F., ou libéral, mais nous sommes disposés à confier ces nominations à la Commission du service civil, à la recommandation de la Légion. En l'espèce on a passé outre à la recommandation de la Légion et on a imposé un autre titulaire.

L'hon. M. MULOCK: L'honorable député veut-il dire que la Légion a recommandé M. Werner comme ancien combattant.

M. BURTON: Non, je ne dirai pas que M. Werner est un ancien combattant.

L'hon. M. MULOCK: C'est ce qu'on a laissé entendre.

M. BURTON: La Légion a recommandé M. Werner.

L'hon. M. MULOCK: Dans sa propre déclaration M. Werner a dit, je crois, qu'il n'est pas ancien combattant.

M. BURTON: Plusieurs anciens combattants ont sollicité l'emploi, mais il semble qu'on n'en a pas tenu compte lorsque le ministre de l'Agriculture a présenté le titulaire de son choix.

L'hon. M. MULOCK: La déclaration de l'honorable député ne rend pas justice à la Légion. Il semble dire que la Légion a recommandé le civil Warner de préférence à d'anciens combattants de la région aptes à remplir les fonctions.

M. BURTON: De l'avis des membres de cette division de la Légion, le titulaire devait être celui qui avait travaillé comme aide au bureau de poste. Plus tard, cependant, lorsqu'on a fait un choix que le public et la Légion n'approuvaient pas, toute l'affaire a éclaté. En face de cette nomination, des anciens combattants ont offert leurs services, mais on les a laissés de côté.

M. HANSELL: Le cas souligné par l'honorable représentant de Humboldt ne me concerne pas. De fait, aucun cas ne me concerne. Pour ce qui est de ma propre circonscription, je n'ai pas eu de plainte, mais ce qui m'intéresse, c'est le principe général touchant le favoritisme politique dans l'administration civile du Canada. Il me semble que, si nous voulons avoir une démocratie efficace, cet état de choses doit cesser. On ne voit pas tout ce qui se passe.

On m'a signalé que certains agents de favoritisme politique ont offert à des particuliers de se charger de certains cas, car on était d'avis que ces agents pourraient obtenir plus que le député lui-même, surtout si ce dernier fait partie de l'opposition. Je n'ai pas de plainte à formuler à ce sujet, car j'ai obtenu satisfaction dans chaque cas que j'ai soumis au ministre. Cependant, cette question est rendue au point où certains de ces agents de favoritisme politique retirent des bénéfices pécuniaires, ce qui, à mon sens, va trop loin.

A cause du favoritisme politique, beaucoup de fonctionnaires de l'Etat n'ont pas le droit d'exprimer leurs propres convictions politiques. Les honorables députés ont sans doute fait la même constatation. Lorsque je visitai ma circonscription, des personnes sont venues me trouver et m'ont dit tout bas: "Vous savez que je ne devrais pas assister à cette réunion, car je suis fonctionnaire de l'Etat; mais j'ai tenu à y venir quand même". Dans un cas, je demandai à un homme s'il voulait présider la réunion; il me répondit: "Oh non, je ne le puis. J'ai un emploi du gouvernement. C'est impossible". Pareil état de choses ne devrait pas exister. Je ne dis pas que ce soit vrai dans le cas de tous les fonctionnaires. Quoi qu'il en soit, ces fonctionnaires devraient avoir pleine liberté d'exprimer leurs opinions, tout comme les autres citoyens. Il en serait ainsi si le favoritisme politique était complètement éliminé.

L'hon. M. McLARTY: J'ai une remarque à faire, à titre de simple recommandation. Je sais qu'un grand nombre d'honorables députés ont retenu des places en vue de rentrer dans leurs circonscriptions ce soir après une heure. Ce ne peut être que du consentement unanime. Le comité est-il disposé à continuer?

M. GRAYDON: Si plusieurs honorables députés ont fait leurs préparatifs, c'est à leur risque, car j'ai bien dit hier et avant-hier ce que je pense de la situation. Je savais que tous veulent en finir ce soir. Par contre, l'attitude à prendre est celle-ci: Nous nous en irons ce soir si le travail est fait, et bien

fait; autrement, nous devrons siéger la semaine prochaine. Il n'y a pas moyen d'agir autrement et nous devrons accepter la situation telle qu'elle est. Il restait à la fin de la séance d'hier 196 crédits à étudier. Cela ne veut pas dire qu'il soit impossible d'en disposer aujourd'hui, mais si nous ne pouvons le faire convenablement, il faudra en remettre l'étude à un autre jour. Voilà l'attitude franche, appropriée, qui s'impose, à mon avis, à tout membre de la Chambre.

L'hon. M. McLARTY: Le chef de l'opposition semble juste dans sa déclaration. Le comité ne pourrait-il pas, toutefois, reprendre sa séance à deux heures? C'est, je crois, un compromis raisonnable, et j'avance cette proposition. Naturellement, il faut l'assentiment unanime des membres.

M. COLDWELL: Je proteste, et pour plusieurs raisons. D'abord, bien peu d'honorables députés sauraient que la séance reprendra à deux heures.

Une VOIX: Il y aura son du timbre.

M. COLDWELL: La plupart des honorables députés comprennent que nous devons nous réunir à trois heures et je crois que nous devrions nous en tenir à cela. J'ajouterai qu'hier matin je me suis opposé à l'augmentation du nombre des heures de séance lorsqu'il en a été question, mais je croyais qu'avec un peu de collaboration nous pourrions finir aujourd'hui. Je ferai remarquer qu'hier matin deux honorables membres de la Chambre ont employé une heure et demie du temps de la Chambre, et aujourd'hui on a passé toute la matinée à l'étude d'un ou deux crédits.

L'hon. M. McLARTY: Naturellement il faut obtenir le consentement unanime de la Chambre et, vu les observations que l'on vient de faire, il vaudrait mieux reprendre la séance à trois heures.

M. KNOWLES: Avant de lever la séance, puis-je savoir si l'on déposera les crédits supplémentaires ce matin, comme on l'a annoncé hier soir?

L'hon. M. McLARTY: Je crois savoir qu'ils le seront, bien qu'il soit plus d'une heure maintenant et qu'ils ne l'aient pas encore été. J'irai aux renseignements et verrai à les faire déposer le plus tôt possible, ce qui sera à trois heures, vu la décision prise par le comité.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

---

(Rapport est fait de l'état de la question.)

[M. Graydon.]

## BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES, 1944-1945

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) présente un message par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet un cahier supplémentaire de prévisions budgétaires pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1945. Monsieur l'Orateur lit ce message à la Chambre, et cette dernière le renvoie au comité des subsides.

## SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Bradette.

### PENSIONS ET SANTÉ NATIONALE

*195.* Administration, $161,172.

L'hon. M. BRUCE: Monsieur le président, je tiens à dire tout d'abord que des milliers de gens au pays, surtout ceux qui sont faiblement rémunérés, ont été grandement désappointés du fait que le bill de l'assurance sur la santé nationale n'a pas été étudié au cours de la présente session. Au cours des nombreuses séances du Comité de la sécurité sociale, tenues lors de la dernière session, nous avons entendu quelque 117 témoins, représentant tous les domaines relatifs à la santé et nous avons parcouru très attentivement un avant-projet de loi. A la fin de la session de l'an dernier, on nous avait laissé entendre que quelques-uns des membres du comité consultatif, ayant à leur tête le Dr Heagerty, médecin éminent versé dans les questions de santé, se rendraient prochainement dans les diverses provinces en vue de discuter avec les dirigeants de ces provinces les articles du projet de loi; on espérait ensuite qu'une conférence entre le Dominion et les provinces aurait eu lieu en vue d'examiner l'aspect financier de ces propositions. Quand nous sommes revenus cette année reprendre nos travaux parlementaires, nous avons constaté qu'aucune de ces choses n'avait été faite. J'ai alors appelé l'attention du ministre des Pensions et de la Santé nationale sur la nécessité urgente de tenir une conférence si nous voulions saisir le Parlement de ce bill au cours de la présente session. On n'a pas tenu de conférence et bien que nous nous soyons réunis souvent, que nous ayons étudié le projet de loi très soigneusement, et que notre président ait déposé sur le Bureau un projet de loi, en ce sens, le Parlement ne l'a pas examiné, pour les raisons que j'ai mentionnées.

Si ce bill avait été adopté, il aurait été d'un précieux secours, au moment de la maladie, à ces familles modestes dont le sort intéressait tellement le premier ministre lorsqu'il a déposé son bill d'allocations familiales, lequel n'entrera en vigueur qu'en juillet prochain.

Lorsque le ministre des Pensions et de la Santé nationale s'est opposé à ma motion tendant à la suspension de l'ordre du jour en vue de nous permettre d'étudier le traitement de nos blessés, il a dit que nous pourrions aborder cette question lors de l'examen des crédits de son ministère. Enfin, cette occasion s'offre à nous aujourd'hui. Malheureusement, plusieurs députés qui ont pris part à la dernière guerre et qui désiraient participer au présent débat ont dû retourner dans leurs circonscriptions. Je veux parler de l'honorable député de Lake-Centre, de l'honorable représentant de Vancouver-Sud et de l'honorable député d'Hastings-Peterborough.

J'invoquerai le témoignage de gens qui ont enquêté sur la situation à l'hôpital de la rue Christie. Je citerai d'abord ce que disait à ce sujet, M. O. T. G. Williamson, secrétaire du Canadian Corps Association, dans une lettre au *Globe and Mail*:

On ne peut pas dire des soldats hospitalisés rue Christie que ce sont "d'humbles pauvres", et cependant ils ont droit à un meilleur traitement que celui qu'on leur accorde. Un hôpital provisoire où le danger d'incendie est toujours présent et qui est envahi par les blattes n'est pas précisément l'endroit où un pays reconnaissant reçoit ses blessés. Loin d'être humbles, ils sont fiers. Ils ressentent une juste fierté à la pensée de ce qu'ils ont accompli. Il nous appartient, à nous qui sommes demeurés au pays, de faire en sorte qu'ils continuent à être fiers du pays qu'ils sont allés défendre. S'il était nécessaire de les loger dans une manufacture servant d'hôpital provisoire depuis la dernière guerre, ils ne trouveraient pas à redire. Nombre d'entre eux ont reçu leurs premiers pansements sur les champs de bataille, dans une tranchée. Ils sont capables de tenir le coup lorsque la chose est nécessaire. Actuellement, la chose n'est pas nécessaire. Si le ministère des Pensions et de la Santé nationale avait fait preuve de bonne volonté et de détermination, l'hôpital Sunnybrook serait aujourd'hui terminé. Les Etats-Unis et l'Australie n'ont pas mis plus de six mois à construire des hôpitaux permanents aussi importants. Leurs hôpitaux ont été construits dès le début des hostilités. Dès mars 1943, on insistait auprès du ministre sur la nécessité de construire cet hôpital. Conseillé par des subalternes dont les opinions étaient dénuées de fondement, il a temporisé. Lorsque l'opinion publique l'a forcé à agir, il s'y est pris de telle sorte qu'on voit bien qu'il n'a pas changé d'idée et qu'il veut toujours que cet hôpital compte parmi les travaux d'après-guerre. Jusqu'ici, on s'est contenté de tourner le sol et de faire des travaux de nivellement tout à fait inutiles. Nous croyons que la mise en adjudication sera terminée d'ici une couple de jours relativement à la construction d'un immeuble pour convalescents, d'une maison pour infirmières et de la chaufferie. Lorsque ces travaux seront terminés, les militaires qui ont besoin d'un traitement suivi seront encore relégués à l'hôpital de la rue Christie.

Le soussigné, qui connaît très bien l'industrie du bâtiment, tient à dire qu'on pourrait passer immédiatement un contrat pour la construction de l'immeuble principal. Des plans détaillés ne sont pas nécessaires. La charpente pourrait être commencée dès maintenant, avec bonne chance de la revêtir avant les froids de l'hiver. Les derniers détails seraient prêts alors. Les blessés de la campagne de Normandie pourraient facilement se faire soigner dès avril prochain, du moins si on pousse les travaux, à l'hôpital Sunnybrook. Le ministère de la Défense a en l'espèce une responsabilité à laquelle il ne peut se dérober. Il devrait lancer dès maintenant l'entreprise.

C'est ce qu'on a pu lire dans le *Globe and Mail* du 5 août 1944. Voici maintenant quelques passages d'une lettre du colonel C. E. Reynolds, ex-président du corps canadien:

J'affirme en ma qualité d'entrepreneur que la partie principale de l'hôpital Sunnybrook, si les travaux commençaient dès maintenant, pourrait être achevée vers la fin d'avril prochain. C'est vouloir tromper que de prétendre le contraire. Ceux qui, à Ottawa, ont la responsabilité de s'occuper de nos combattants, se préoccupent apparemment plus des couches de bébés que des bandages tachés de sang. L'indifférence impitoyable que l'on montre envers l'élite de nos effectifs humains a de quoi donner la nausée à tout Canadien qui a le sens des convenances.

Voici un passage d'une autre lettre, de M. O. P. G. Williamson, écrite un peu après celle que je viens de citer:

La déclaration du ministre, publiée le 5 août, est trompeuse; elle vise à inspirer le contentement de soi-même à une heure où il est d'importance primordiale que la population sache la vérité. Il importe très peu, du point de vue hospitalisation, que M. Mackenzie parle de lits et non d'édifices. La récente décision d'affecter au soin des blessés des hôtelleries de Peterborough et Kingston établit amplement qu'il n'y a pas suffisamment d'espace pour les recevoir dans les hôpitaux. On peut trouver des lits, comme le rappelle avec instance, M. Mackenzie, mais il n'y a pas d'endroit convenable pour les recevoir. Les salles de l'hôpital de la rue Christie sont beaucoup plus remplies qu'il ne convient et quelques lits y sont disponibles. Depuis trois jours, il a fallu insister pour faire transporter de Chorley-Park à la rue Christie trois personnes qui avaient un besoin urgent de subir des opérations.

En dépit de leur état, on avait gardé ces hommes pendant des semaines parce qu'il n'y avait pas de lit disponible à l'hôpital de la rue Christie et, malgré cet état de choses, M. Mackenzie recourt à des expédients ridicules au lieu de voir à la construction immédiate d'un pavillon pour les traitements à Sunnybrook. Il est bien triste que chaque attaque lancée contre le manque absolu d'égards envers les anciens combattants soit qualifiée de politique. Il faut remarquer que tous ceux qui ont réclamé un nouvel hôpital ont déclaré sans ambages que les services médicaux et infirmiers ne le cèdent à ceux d'aucun hôpital canadien. Il est pitoyable que des médecins et des gardes-malades doivent exercer leur profession dans des conditions aussi pénibles.

Ainsi se termine le passage de la lettre de M. Williamson. J'ajouterai un mot pour que mes critiques au sujet de l'insuffisance de l'hôpital de la rue Christie ne créent aucun malentendu. Les chirurgiens de la rue Christie, je le répète, sont les plus expérimentés et

les plus habiles que l'on puisse trouver. Les opérations les plus complexes et les plus difficiles y sont pratiquées par les principaux chirurgiens spécialistes de Toronto. Le personnel des médecins et des préposés au service de radiographie et aux laboratoires est à tous égards des plus compétents et des plus habiles. Les gardes-malades y sont des personnes de grand mérite et bien dignes de la réputation dont jouissent les gardes-malades qui accomplissent ce superbe travail dans toutes les parties du monde. En outre, le travail du corps des aides-infirmières bénévoles est excellent et il ne faut pas interpréter mes paroles sur les conditions défectueuses de cet hôpital comme une critique du personnel.

J'aimerais maintenant vous donner lecture d'une déclaration faite par M. F. B. Bowman, de Hamilton, qui, si je ne fais erreur, a fait du service militaire pendant la dernière guerre. Je n'en suis pas certain mais je crois qu'il était alors médecin militaire. Je cite le passage suivant:

En dernier lieu je ferai remarquer qu'une comparaison de l'hôpital de la rue Christie avec les hôpitaux aux Etats-Unis où l'on loge les soldats américains de retour de la guerre laisse une bien mauvaise impression. Les soldats ne demande pas du luxe; ils ne désirent que du confort, de bons aliments et les traitements scientiques les plus modernes. Plusieurs d'entre eux à leur retour au pays ont à se plaindre de ce que le ministère des Pensions et de la Santé nationale ne les traite pas bien comme ils l'étaient par l'armée. Il y a probablement une grande part de vérité dans cette observation.

L'hon. M. GIBSON: Voulez-vous lire la fin de cette lettre? Lisez le dernier paragraphe.

L'hon. M. BRUCE: Je lirai toute la lettre si vous le désirez.

L'hon. M. MACKENZIE: Toute l'affaire est contraire au Règlement.

M. le PRÉSIDENT: On fait des déclarations qui violent certainement le Règlement.

L'hon. M. BRUCE: Il dit que les soldats ne demandent pas du luxe comme on en trouve dans l'hôpital de la Croix-rouge à Clivedon, Angleterre, qui a coûté un million de dollars et qui est pourvu de pianos à queue, de tapis de Perse et ainsi de suite.

Tout ce qu'ils demandent, c'est qu'on prenne soin d'eux et qu'on ne les expédie pas d'un endroit à l'autre jusqu'à ce qu'ils soient complètement découragés comme l'étaient certains des blessés de Dieppe; et je vous invite à contrôler cette déclaration. Reconnaissons le mérite du travail qu'on accomplit à l'hôpital de la rue Christie...

Le reste est conforme à ce que j'ai dit, tout à l'heure, sur la compétence du personnel de l'hôpital de la rue Christie.

Tous les jours, on a accompli des interventions chirurgicales miraculeuses et, dans le passé, les traitements médicaux étaient conformes aux dernières données de la science médicale. Mais en est-il de même aujourd'hui?

Encore une fois, je ne trouve rien à redire aux traitements donnés. Ils sont excellents. J'aimerais maintenant donner lecture d'un autre extrait. Je ne tiens en effet à ne lire que des extraits, car il faudrait trop de temps pour lire tout ce qui a paru dans les journaux que les honorables députés peuvent consulter. Mlle Ruth Mendell, du service des anciens combattants de la Croix-rouge, a fait paraître une lettre, le 4 août 1944, dans le *Globe and Mail*, sous la rubrique suivante. "Pas de place pour les anciens combattants malades". En voici le début:

Quiconque a rendu visite aux patients de l'hôpital de la rue Christie sait que l'édifice n'est pas propre à hospitaliser des malades pendant des semaines, des mois, et souvent des années. Mais, avons-nous la certitude que, à l'achèvement du nouvel hôpital, on fermera le Chevron rouge, l'hôpital de la rue Christie et le pavillon du chemin Davenport? Ou bien les patients, les invalides de la dernière guerre et quelques anciens combattants de cette guerre-ci seront-ils condamnés à passer le reste de leurs jours dans des chambres exiguës et nues, dépourvues de fenêtres suffisantes, dont plusieurs font face à un mur à seulement trois pieds de distance? Au Chevron rouge, plusieurs malades passent la plus grande partie de la journée dans une longue chambre étroite aérée par une petite fenêtre et un ventilateur tout à fait insuffisant. Par les matins ensoleillés, pendant que les infortunés malades étaient au dehors pour prendre quelques bouffés d'air frais, cette chambre demeurait dans l'obscurité et l'atmosphère en était irrespirable.

La lumière de deux petites ampoules ne fait qu'accentuer l'ombre. Pour bien des gens, la Chambre serait un vrai supplice.

L'hon. M. MACKENZIE: J'en appelle au Règlement. Il y a longtemps que je souffre sans me plaindre. Monsieur le président, je vous renvoie au commentaire 259, page 106 des *Parliamentary Rules and Forms*, de Beauchesne, troisième édition.

M. le PRÉSIDENT: Quelque honorable député désire-t-il prendre la parole sur l'appel au Règlement? Cet appel est motivé, il me semble. Je ne voulais pas interrompre la lecture de l'honorable représentant, mais je lui ferai remarquer que les lettres qu'il cite sont visées par le commentaire 259, qui se lit ainsi:

C'est un principe bien connu qu'une déclaration faite à la Chambre ne peut être contredite par une autre déclaration d'une personne qui n'est pas membre de la députation.

J'estime que le Règlement s'applique à l'auteur d'un article. Une déclaration contraire à ce qu'a affirmé un ministre ou un autre membre du Parlement serait sûrement irrégulière.

M. GRAYDON: Au sujet de l'appel au Règlement, nous ne...

M. le PRÉSIDENT: J'ai rendu ma décision.

M. GRAYDON: Il me semble que monsieur le président aurait pu me donner l'occasion de parler avant de rendre sa décision.

L'hon. M. MACKENZIE: Monsieur le président a demandé si quelqu'un désirait prendre la parole sur l'appel au Règlement.

M. GRAYDON: Je désire simplement exprimer ma surprise de ce que monsieur le président applique aussi rigoureusement le Règlement en ce moment, car l'honorable député de Parkdale ne fait qu'imiter ce que des vingtaines d'honorables représentants ont déjà fait pendant la présente session. Il y a lieu de se montrer un peu clément et d'accorder une certaine latitude. Il s'agit ici d'une chose sérieuse et je trouve le président mal inspiré d'adopter une telle attitude, aux derniers jours de la session. Je me rappelle bien d'autres infractions semblables au Règlement. C'est peut-être là une piètre excuse, mais j'estime qu'au lieu d'appliquer ainsi le Règlement à la lettre, le président devrait permettre de continuer la discussion sur ce sujet.

M. le PRÉSIDENT: J'ai rendu ma décision. Le chef de l'opposition sait très bien que je serais le dernier à vouloir restreindre le débat. Il admettra cependant avec moi que lorsque l'honorable député donne lecture d'une déclaration d'une tierce personne condamnant sévèrement le ministre des Pensions et de la Santé nationale, cet honorable député viole le Règlement. J'ai précisé en disant qu'à mon sens, les paroles de l'honorable député au moment où l'on a invoqué le Règlement étaient régulières.

M. GRAYDON: Puis-je obtenir votre décision sur le point suivant. A diverses reprises, la lecture de lettres à la Chambre a entraîné une décision du président des délibérations. J'ai toujours cru que lorsqu'on lisait une lettre, il fallait soit en indiquer l'auteur ou prendre sur soi la responsabilité de son contenu. L'honorable député a fourni le nom de l'auteur et cela me semble suffisant dans les circonstances.

L'hon. M. MACKENZIE: Mon honorable ami ne doit pas avoir saisi le sens de l'article 259 du Règlement, dont je me suis dispensé de donner lecture. En voici le texte:

C'est un principe bien connu qu'une déclaration faite à la Chambre ne peut être contredite par une autre déclaration d'une personne qui n'est pas membre de la députation.

M. GRAYDON: Quelle déclaration a été contredite? J'ai écouté assez attentivement les paroles de l'honorable député de Parkdale. D'après moi, il n'est pas question de nier une déclaration, mais de décrire les conditions qui existent à l'hôpital de la rue Christie.

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai invoqué le Règlement et Monsieur le président a rendu sa décision.

M. le PRESIDENT: Nous devrions nous en tenir autant que possible au Règlement de la Chambre. Je sais qu'il fait chaud, mais malgré cela nous devrions suivre le Règlement.

L'hon. M. BRUCE: J'ai cité certains témoignages à l'appui de l'opinion que j'ai émise en critiquant cet hôpital, comme d'autres honorables députés l'ont fait durant la présente session et dans d'autres précédentes. Je n'ai jamais entendu une protestation semblable à celle que le ministre a fait entendre aujourd'hui.

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'ai pas protesté. J'ai lu le Règlement et monsieur le président a donné sa décision.

L'hon. M. BRUCE: Et bien, je n'ai jamais encore entendu semblable décision. Personne n'a jamais essayé d'imposer cette règle auparavant.

L'hon. M. MACKENZIE: Monsieur le président a fait connaître sa décision.

L'hon. M. BRUCE: J'ai lu des lettres et d'autres honorables députés en ont lu aussi et je les ai entendus demander qu'on dépose ces lettres sur le bureau de la Chambre. J'ai nommé les auteurs des lettres que j'ai lues et le ministre peut les vérifier.

L'hon. M. MACKENZIE: J'en ai qui rendent un autre son.

L'hon. M. BRUCE: Vous pouvez en avoir plusieurs. J'ai vu dans le journal d'aujourd'hui que le ministère avait envoyé quelqu'un aux renseignements à l'hôpital de la rue Christie. Après avoir passé une heure à visiter l'hôpital, ce monsieur a publié un rapport qui confirme toutes les plaintes portées par les autres personnes.

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'ai pas fait de rapport. Encore des cancans du *Globe and Mail*.

L'hon. M. BRUCE: Le *Globe and Mail* est peut-être aussi digne de confiance que tout autre journal au Canada.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est votre parrain en politique.

L'hon. M. BRUCE: Il s'efforce de faire du bien au pays, et les gens sérieux devraient l'en remercier au lieu de le critiquer. Les gens vulnérables ne veulent pas que les faits soient exposés. J'ai éprouvé de très grandes difficultés à obtenir l'occasion de signaler tous les faits concernant l'hôpital de la rue Christie.

L'hon. M. MACKENZIE: Vous avez eu toutes les occasions que vous avez voulues.

L'hon. M. BRUCE: Le ministre se dit appuyé par des rapports. Le 10 août, un nommé T. W. A. Milgate a soumis un rapport où il faisait l'éloge du personnel de l'hôpital. Il y avait été hospitalisé à diverses reprises depuis vingt-cinq ans. Il ne parle pas de l'aménagement de l'hôpital. Il se contente de louer le personnel, comme je l'ai fait et comme le ferait n'importe quel homme sincère qui a visité cette institution. Un nommé Quinney a aussi fait l'éloge du personnel et des infirmières.

Je mentionnerai maintenant ce qu'on a accompli là depuis l'automne dernier. Il y a huit mois, le comité des citoyens de Toronto a formulé des observations au ministère des Pensions et de la Santé nationale. Après qu'on leur eut expliqué la situation, ils sont tombés d'accord sur la construction d'un immeuble temporaire à la rue Christie, à condition qu'elle fût entreprise immédiatement. Le 2 juin, le ministère des Travaux publics à Ottawa annonça qu'il avait adjugé un certain nombre de contrats, dont l'un pour un pavillon temporaire à la rue Christie devant coûter $128,789. Il semble extraordinaire que huit mois se soient écoulés avant que les travaux commencent sur cet immeuble temporaire, et maintenant le bruit et la poussière occasionnés par la construction de cet édifice ajoutent aux épreuves des soldats hospitalisés dans cet institution.

D'autres gens ont publiquement exprimé leur opinion concernant l'hôpital, et elle est conforme à celle de Mlle Mendel dont j'ai lu l'exposé. Voici leurs noms: Mme Hugh Dalton Baker, Mme Healy Willan, Beth Avery. Les lettres de ces dames contiennent des marques d'appréciation envers la lettre de Mlle Mendel et d'autres qui ont exposé les lacunes de l'aménagement à l'hôpital de la rue Christie, Mlle Laura D. Flanagan et Mme Grace McCullagh. Je ne lirai pas toutes ces lettres.

Je désire maintenant parler de l'offre faite au sujet de l'hospice d'aliénés de St-Thomas, quand les locaux seront évacués par le C.A.R.C. en vue de fournir au ministère des Pensions et de la Santé nationale plus de place pour les blessés. Je crois savoir que cette offre a été acceptée et que l'institution servira prochainement d'hôpital auxiliaire, ce qui remédiera à la situation présente. Nous avons des raisons de croire qu'elle est grave sous ce rapport et qu'elle a non seulement exigé que le Gouvernement prenne à son compte l'établissement de St-Thomas dès qu'il sera vacant, mais aussi qu'il convertisse deux hôtelleries placées antérieurement sous la régie du ministère des Munitions et approvisionnements, l'une à Peterborough et l'autre à Kingston et que l'on espère transformer d'ici six semaines en hôpitaux modernes munis de salles d'opération, d'appareils radiographiques, de laboratoires et d'autres installations pour les blessés. Le ministre et ses associés devront se hâter plus qu'ils ne l'ont fait pour l'hôpital du parc Sunnybrook s'ils veulent que les travaux soient terminés en six semaines à ces hôtelleries. Je doute que ce soit possible et, lors même que ce le serait, ce n'est qu'une mesure temporaire.

Avec d'autres, j'ai dit que nous disposions actuellement de locaux pour les blessés d'une capacité, au moins égale à celle dont nous disposons pour les civils. Nous ne demandons pas davantage, mais ils ont certainement droit aux mêmes installations, au même confort et à toutes les choses nécessaires à un hôpital moderne. Le ministre aurait dû prendre des mesures d'avance, afin que ces établissements fussent prêts dès l'arrivée des blessés. Aucun prétexte ne saurait justifier le fait que ces aménagements ont été retardés jusqu'à l'approche de la sixième année de guerre. D'autres pays ont pu prendre les dispositions nécessaires; l'Australie et la Nouvelle-Zélande l'ont fait et je vois que les journaux d'aujourd'hui parlent d'un hôpital Crile à Cleveland, nommé sans doute d'après le docteur Crile de cette ville. Les divers pavillons de cette institution sont répartis sur une distance de onze milles et 5,000 personnes peuvent y être soignées. L'hôpital, pourvu de toutes les installations modernes, a été construit en quelques mois. Je ne puis comprendre pourquoi nous n'avons pu établir un tel hôpital dans notre pays.

L'hon. M. MACDONALD: Est-ce un hôpital permanent?

L'hon. M. BRUCE: L'hôpital Crile, de Cleveland, (Ohio) est un établissement militaire. J'en avais ici une description, mais je ne puis la retrouver. Toutefois, je crois en avoir dit suffisamment pour donner une idée de ce qui se fait ailleurs et de ce qui aurait certainement pu être accompli au Canada, si le ministre qui dirige ce département avait été à la hauteur de sa tâche.

L'autre soir, alors que je discutais cette question, le ministre de la Défense nationale m'a demandé de citer un cas concret. Je n'avais pas en ma possession à ce moment-là les détails nécessaires mais, le lendemain, j'ai reçu des renseignements que je communiquerai maintenant au ministre. Je ne ferai mention ni du nom ni du numéro matricule du simple soldat dont il s'agit, mais je les ai inscrits sur ce feuillet que j'ai à la main.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député voudra bien me les fournir confidentiellement.

L'hon. M. BRUCE: Je les lui communiquerai confidentiellement. Je ne divulguerai pas publiquement le nom de cet homme, car je ne voudrais pas l'exposer aux embarras que lui causeraient des questions indiscrètes au sujet de ses blessures ou la mention de son cas dans cette Chambre. Je suis certain que le ministre comprendra cela. J'appellerai cet homme le soldat Jones. Le 17 février 1944 il a été gravement blessé en Italie. Il a eu une fracture compliquée du genou droit et de l'extrémité inférieure du fémur, ainsi qu'une dislocation des vertèbres. Il a été hospitalisé en Italie du 18 février au 24 mai 1944, et il a reçu les meilleurs soins, bien que les hôpitaux où on l'a soigné aient fréquemment été exposés aux bombardements de l'ennemi. Il est arrivé en Angleterre le 1er juin, et il a bénéficié de soins très attentifs dans les hôpitaux de ce dernier pays jusqu'à son évacuation vers le Canada. Il est arrivé dans notre pays le 8 juillet, et on l'a conduit à Chorley Park. Le 11 juillet on lui a enlevé son appareil plâtré et l'on a appliqué sur la blessure un pansement sec. Plus tard il y eut suppuration abondante ce qui nécessita des pansements quotidiens. Vers cette époque, ce soldat fut examiné par un conseil médical en vue de la préparation de son certificat de réforme. Le 28 juillet, lors d'un nouvel examen médical, on constata qu'un os était desséché; le malade fut informé que cet os devait être enlevé et qu'il serait peut-être nécessaire d'amputer la jambe. On décida également de le traiter à la pénicilline. Lorsque le médecin l'informa qu'il devait se résigner à une opération en vue de l'enlèvement de l'os nécrosé, le soldat répondit qu'il était prêt à s'y soumettre sur-le-champ et demanda à quel moment il pouvait s'attendre à être guéri. Le médecin reprit que sa convalescence durerait au moins six mois mais qu'il fallait attendre les instructions du quartier général et qu'un lit fût disponible à l'hôpital de la rue Christie, étant donné qu'il n'y avait pas de salle d'opération convenablement outillée à l'hôpital de Chorley-Park. Cela pouvait signifier un délai d'une semaine ou d'un mois.

L'hon. M. MACKENZIE: Avait-il été réformé au préalable?

L'hon. M. BRUCE: J'ignore ce qui est survenu depuis dans son cas.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est une considération très importante.

L'hon. M. BRUCE: Mes derniers renseignements remontent au 28 juillet. Je ne sais si cet homme a été ou non transféré à l'hôpital de la rue Christie.

M. MACDONALD (Brantford): Est-il sorti de l'hôpital de Chorley-Park?

L'hon. M. BRUCE: C'est là qu'il était hospitalisé; cependant lorsqu'on constata qu'il fallait lui enlever un os ou lui amputer la jambe, on recommanda son transfert à l'hôpital de la rue Christie. Il ne put s'y rendre immédiatement parce qu'il n'y avait pas d'espace disponible.

M. MACDONALD (Brantford): Où se trouve ce soldat maintenant?

L'hon. M. BRUCE: Je suppose qu'il est encore à Chorley Park, à moins que, comme je l'espère, on ne lui ait trouvé un lit à l'hôpital de la rue Christie.

M. MACDONALD (Brantford): J'ai cru que l'honorable député avait dit qu'il avait été congédié de l'hôpital.

L'hon. M. BRUCE: Non, je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, il a dit cela.

M. MACDONALD (Brantford): Parce qu'il n'y avait pas de place.

L'hon. M. BRUCE: Non, je n'ai pas dit cela.

M. MACDONALD (Brantford): Le compte rendu révélera ce qui a été dit.

Le PRÉSIDENT: L'honorable député a le droit de poursuivre son discours.

L'hon. M. BRUCE: Je crois m'être clairement expliqué.

L'hon. M. MACKENZIE: Reçoit-il des traitements médicaux à Chorley Park?

L'hon. M. BRUCE: Il recevra des traitements appropriés.

L'hon. M. MACKENZIE: Où mon honorable ami veut-il en venir?

L'hon. M. BRUCE: Sans doute, il reçoit des traitements dans l'intervalle, mais il a besoin d'une intervention chirurgicale, qu'il pourrait obtenir à l'hôpital de la rue Christie.

L'hon. M. MACKENZIE: Il y a amplement de place à l'hôpital de la rue Christie actuellement pour ceux qui ont besoin d'interventions chirurgicales. Mon honorable ami a été mal renseigné.

L'hon. M. BRUCE: Ce sont les renseignements qui m'ont été communiqués et ils sont exacts.

L'hon. M. MACKENZIE: Oh non, il ne peut en être ainsi.

L'hon. M. BRUCE: C'est la déclaration qui m'a été faite, et l'on peut en prouver l'exactitude.

L'hon. M. MACKENZIE: Je croyais que mon honorable ami se proposait d'appuyer une déclaration faite à la Chambre l'autre jour portant que l'hôpital envoyait des malades se faire traiter à l'extérieur. Il nous parle maintenant d'une personne qui est actuellement à Chorley-Park et y reçoit ce qu'il y a de mieux en fait de soins médicaux. Je puis l'assurer que l'hôpital de la rue Christie est aujourd'hui aménagé pour procéder à n'importe quel genre d'opération. Je n'arrive pas du tout à suivre l'argument de l'honorable député.

L'hon. M. BRUCE: Mon argument est bien simple et je ne vois pas de raison de le simplifier davantage.

L'hon. M. MACKENZIE: Vous seriez bien inspiré de le faire.

L'hon. M. BRUCE: J'ai répété clairement ce que le médecin a dit à la personne qui se trouvait à l'hôpital de Chorley-Park.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député a-t-il lui-même vu l'intéressé?

L'hon. M. BRUCE: Non. Je ne suis pas encore retourné chez moi.

L'hon. M. MACKENZIE: Il s'agit de simples rumeurs.

L'hon. M. BRUCE: Je n'irais pas jusque là. Si le ministre veut des preuves, je peux lui en fournir d'excellentes.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député prétend qu'on a refusé à l'intéressé les soins médicaux voulus?

L'hon. M. BRUCE: On lui a refusé son admission à l'hôpital de la rue Christie où il aurait pu subir l'opération recommandée par le médeçin de l'hôpital de Chorley-Park.

L'hon. M. MACKENZIE: Je le nie. L'honorable député veut-il me nommer le médecin qui lui a fourni le renseignement?

L'hon. M. BRUCE: Je ne connais pas son nom.

L'hon. M. MACKENZIE: Juste ciel!

L'hon. M. BRUCE: Cette exclamation ne me surprend pas de la part du ministre. Il est un peu perplexe, cela se comprend.

L'hon. M. MACKENZIE: Vous êtes plus que perplexe; vous êtes complètement perdu.

L'hon. M. BRUCE: Je dirai au ministre de la Défense nationale que je ne désire nullement embrouiller davantage la question.

M. MacDIARMID: N'est-ce qu'à l'hôpital de la rue Christie qu'on peut procéder à des amputations? Est-ce le seul hôpital de Toronto où on fait de telles interventions chirurgicales?

L'hon. M. BRUCE: Je crois qu'à cette institution on se spécialise en orthopédie et c'est de cette science que relèvent les amputations. Il y existe l'outillage nécessaire non seulement aux amputations mais également aux services orthopédiques.

M. MacDIARMID: Alors, si j'ai bien compris, on reproche ou on a reproché à cette institution de n'être pas adaptée à ce genre de travail. Je m'intéresse fort à cette question et je désire bien comprendre ce que l'honorable député de Parkdale nous dit. Si l'hôpital de la rue Christie ne se prête pas à ce genre de travail, pourquoi y envoie-t-on les cas d'amputation?

L'hon. M. BRUCE: Parce qu'il n'y a pas d'autre endroit à Toronto où l'on pourrait les envoyer.

M. MacDIARMID: L'honorable député répète des critiques qu'il a déjà formulées et si les choses sont telles qu'il le dit, je me sens tenu de l'appuyer; si l'hôpital de la rue Christie ne peut suffire à la tâche, que le Gouvernement y voit ou bien, formons un Gouvernement qui s'occupera de cette question.

L'hon. M. BRUCE: Je suis heureux de l'appui que m'apporte l'honorable député. Il a saisi le sens de mes paroles.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député a-t-il consulté le médecin dont il est ici question, afin de vérifier la déclaration au sujet de l'intervention chirurgicale?

L'hon. M. BRUCE: Pardon!

L'hon M. MACKENZIE: Avez-vous consulté le médecin dont il est ici question, afin de faire corroborer la déclaration?

L'hon. M. BRUCE: Je ne suis pas retourné chez moi depuis que je me suis adressé à la Chambre. Ces renseignements m'ont été envoyés et ils viennent d'une source tout à fait digne de foi.

L'hon. M. RALSTON: Je croyais que mon honorable ami répondait à une question que je lui avais posée. Il a fait une déclaration que j'ai mise en doute. Il a déclaré que des malades avaient été renvoyés de l'hôpital de la rue Christie à leur demeure, bien qu'ils eussent besoin de soins médicaux. Je lui ai demandé les noms des médecins militaires qui avaient dit que ces malades avaient besoin d'un traitement à l'hôpital et il m'a répondu qu'il ne le savait pas.

Mon honorable ami n'a pas du tout traité ce point. Aujourd'hui, il parle d'un homme qui est allé à Chorley-Park, qui ne pouvait pas être traité à l'hôpital de la rue Christie et qui a dû être renvoyé à Chorley-Park. Je signale cela à mon honorable ami parce qu'il ne répond pas aux questions que je lui ai posées, mais je m'intéresse au cas signalé.

L'hon. M. BRUCE: Monsieur le président, je ne désire pas entamer une longue discussion avec le ministre de la Défense nationale, qui, somme toute, est un avocat habile. Pendant de nombreuses années c'est ce qu'il a fait,—interroger les témoins contradictoirement. Je ne suis pas sur la selette et je ne désire pas subir d'interrogatoire.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami a dit qu'il relevait un défi, mais je lui démontre qu'il ne le fait pas. La question que j'ai posée portait sur ce qu'il a dit des hommes qui avaient été renvoyés de l'hôpital de la rue Christie chez eux, parce que, dit-il, on ne pouvait pas leur fournir de lits.

L'hon. M. BRUCE: Non, pas parce qu'ils ne pouvaient pas être traités, mais parce que...

L'hon. M. RALSTON: Mais mon honorable ami n'a pas du tout traité ce point. Il n'a pas parlé des hommes renvoyés chez eux, il a parlé d'hommes renvoyés à Chorley-Park.

L'hon. M. BRUCE: Je parle de l'encombrement à l'hôpital de la rue Christie. Ce que j'ai dit indique que l'institution est tellement bondée que les hommes qui ont besoin de traitement ne peuvent y entrer.

L'hon. M. MACKENZIE: Deux cents lits au moins y sont toujours vacants.

M. GRAYDON: J'invoque le Règlement. On devrait permettre à l'honorable député qui a la parole de poursuivre ses observations, et à moins qu'il ne consente à être interrompu, il ne devrait pas l'être. On devrait au moins lui demander son assentiment.

L'hon. M. RALSTON: Je ne vois pas en quoi l'honorable député réfute mes arguments, comme il le dit en mentionnant la question du Chorley-Park, il se fait une drôle d'idée. Il ne me répond pas du tout.

L'hon. M. MACKENZIE: Pour la gouverne du pays et à titre de renseignement, je dirai que 327 lits sont disponibles à l'hôpital de la rue Christie; la déclaration de l'honorable député est absolument inexacte.

M. le PRÉSIDENT: L'appel au Règlement est justifié et l'honorable député de Parkdale a la parole.

L'hon. M. BRUCE: Je pourrais mentionner un autre cas, mais je m'en abstiendrai car je ne tiens pas à subir un autre interrogatoire.

L'hon. M. MITCHELL: Je dirai à l'honorable député que le Règlement...

Des VOIX: A l'ordre!

M. GRAYDON: Vous enfreignez le Règlement.

L'hon. M. MITCHELL: L'objection de l'honorable député constitue une infraction au Règlement.

M. GRAYDON: Permettra-t-on à l'honorable député de Parkdale de poursuivre? Assurément, nous n'en sommes pas rendus à ce point.

M. le PRÉSIDENT: J'ai accordé à tous beaucoup de latitude. Il reste cinq minutes à l'honorable député.

L'hon. M. ROWE: Il a été interrompu si souvent qu'il devrait avoir droit à plus que cela.

M. GRAYDON: Poursuivez.

L'hon. M. BRUCE: J'espère, monsieur le président, que vous tenez compte de toutes ces interruptions et que le temps ainsi employé me sera remis?

M. GRAYDON: L'honorable député de Parkdale doit exposer une thèse excellente.

L'hon. M. ROWE: Il peut parler pendant quarante minutes encore.

L'hon. M. BRUCE: L'autre jour, le ministre de la Défense nationale s'est opposé à ce que je soulève la question de l'hôpital de la rue Christie plutôt que d'appliquer mes critiques à tout le Canada. J'ai ensuite mentionné la situation à Montréal et une déclaration du Dr Penfield qui confirmait mes critiques. A ce sujet, la *Gazette* du 30 mai contient le passage suivant:

> La situation réclame que l'on agisse immédiatement et vigoureusement, ce dont le ministère des Pensions et de la Santé nationale s'est montré incapable. En tant que chef responsable du département, l'honorable Ian Mackenzie, devrait pouvoir accuser des résultats prochainement ou confier cette tâche importante à quelqu'un d'autre.

Je voudrais prendre un instant pour rappeler qu'un journal, qui n'est pas l'adversaire du Gouvernement, la *Free Press* de Winnipeg, a critiqué dans un article du 5 juin intitulé *Incompétence obstinée* la conduite du département du ministre actuel.

M. MACDONALD (Brantford): C'est contraire au Règlement.

M. BOUCHER: Tout ce que vous n'aimez pas est contraire au Règlement.

L'hon. M. MACDONALD: Si l'article que l'honorable député entend lire porte atteinte au bon renom du ministre ou de la Chambre, l'honorable député enfreint le Règlement en le citant.

M. GRAYDON: A propos de l'appel au Règlement, c'est la première fois depuis que je suis membre de la Chambre que je vois le Gouvernement s'opposer à la lecture d'un article de la *Free Press* de Winnipeg.

L'hon. M. ROWE: Si l'article est élogieux, je suppose qu'on peut en faire lecture?

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député est complètement dans l'erreur.

L'hon. M. BRUCE: Voici ce que l'article dit au sujet de l'hôpital de Deer-Lodge:

On a ensuite donné à entendre que, s'il fallait installer plus de lits, il faudrait les placer dans un pavillon aussi rapproché que possible du collège médical du Manitoba, c'est-à-dire près de l'hôpital général qui fournit la préparation clinique à tout enseignement de la médecine au Manitoba.

Voici ce qui est dit plus loin:

Cette opinion se trouve aujourd'hui confirmée d'une façon frappante par un homme de Montréal que tout le monde considère comme le plus grand chirurgien du Canada, mais qui ne cherche nullement à se faire valoir. Il s'agit du Dr Wilder Penfield, directeur de l'Institut neurologique de Montréal. Cette institution, sous son habile direction, s'est acquis une réputation internationale. Dans son rapport le plus récent, le Dr Penfield a déclaré que, prévoyant un accroissement considérable du nombre de cas dont s'occupe l'institut, il avait demandé au Gouvernement de faire construire une annexe, ou à défaut d'une telle annexe, de faire construire un nouvel hôpital aussi près que possible de l'institut. On a catégoriquement rejeté cette demande, en alléguant que cela créerait un précédent embarrassant. Le Dr Penfield a déclaré, avec beaucoup de modération:

"Il semble possible que les anciens combattants souffrant de lésions aux nerfs, à l'épine dorsale et à la tête se préoccupent non pas tant des précédents embarrassants que de leurs chances de recouvrer la santé."

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député a épuisé son temps de parole.

L'hon. M. BRUCE: On voudra bien m'accorder quelques instants afin que je puisse terminer mes remarques.

M. GRAYDON: Les interruptions ont été nombreuses.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député a pris la parole à trois heures cinq et il est maintenant quatre heures moins cinq minutes. J'ai accordé quinze minutes à l'honorable député à cause des interruptions.

M. GRAYDON: Qu'il termine ses remarques.

M. le PRÉSIDENT: Je crois que le comité désire que l'honorable député termine ses remarques.

L'hon. M. BRUCE: Le ministre a déclaré lundi dernier:

J'ai visité plusieurs fois cet hôpital et je n'ai rien remarqué qui pût justifier le moindrement ces attaques.

[L'hon. M. Macdonald.]

Ces paroles du ministre révèlent qu'il n'a pas la compétence voulue pour diriger l'hospitalisation des soldats blessés.

L'hon. M. MACKENZIE: Soit la même constatation que celle qu'on a faite au cours de la dernière guerre à propos de votre administration médicale.

L'hon. M. BRUCE: Quiconque manifeste une telle ignorance de ce que comporte une installation moderne n'a pas qualité pour diriger une œuvre aussi importante.

M. MACDONALD (Brantford): Si mon honorable ami est à nous donner lecture d'un article, il viole manifestement le Règlement.

L'hon. M. ROWE: Il lit son propre discours.

L'hon. M. BRUCE: Je prie l'honorable député de Brantford de rester cloué à son siège pendant quelques minutes et de me laisser terminer mes remarques.

M. MACDONALD (Brantford): J'invoque le Règlement. J'ai le droit de rappeler que mon honorable ami tient des propos qui sont irréguliers. Je crois qu'il devrait observer le Règlement.

L'hon. M. ROWE: A propos de l'appel au Règlement, je dirai que l'honorable député de Parkdale n'est pas à lire un article, mais ses propres notes.

L'hon. M. MACKENZIE: Un article du *Globe*.

L'hon. M. ROWE: L'honorable député de Brantford devrait savoir qu'il y a eu continuellement des interruptions. C'est ce qui arrive chaque fois qu'on dit quelque chose qui déplaît au Gouvernement. L'honorable député de Parkdale ne fait que consulter ses notes. On ne saurait l'en empêcher.

M. MACDONALD (Brantford): Je dois dire qu'il est absolument impossible de savoir lorsque l'honorable député de Parkdale prend la parole, si vraiment il lit un article ou fait un discours. Il nous donne toujours l'impression qu'il lit. Il devrait, je crois, en informer le comité lorsqu'il lit un journal et lorsqu'il prononce un discours.

L'hon. M. ROWE: Cette observation dénote une grande intelligence.

M. le PRÉSIDENT: Si la déclaration faite par l'honorable député de Parkdale émane d'un journal ou est une citation, elle est contraire au Règlement. L'honorable député lit, je crois, des remarques qu'il a rédigées lui-même et qui forment la péroraison de son discours; il devrait avoir le droit de terminer.

L'hon. M. BRUCE: Si l'honorable député veut voir mes notes, je les lui enverrai. J'ai,

pour plus de commodité, fait dactylographier la déclaration du ministre des Pensions et de la Santé nationale. En dessous, j'ai écrit à la main quelques commentaires au sujet de cette déclaration. Si l'honorable député de Brantford est d'avis qu'il ne convient pas de procéder de la sorte, je crains alors que beaucoup d'honorables députés n'aient bien des fois, formulé des remarques irrégulières.

L'hon. M. ROWE: Tout le gouvernement est irrégulier.

L'hon. M. BRUCE: Même au point de vue économique, tout homme ne peut manquer de reconnaître la nécessité de refaire la santé de ces hommes aussi rapidement que possible. Les déclarations d'observateurs et d'enquêteurs impartiaux que j'ai lues démontrent que la situation qui existe à l'hôpital de la rue Christie est déplorable et ne devrait pas exister aujourd'hui. On compte 82 malades dans une même salle où la température, hier, devait être de près de 100 degrés; qu'on ajoute à cela les souffrances de ces blessés qui ont déjà tant souffert pour nous outre-mer. Je n'ajouterai pas d'autres détails à ce sujet, car je l'ai déjà fait à plusieurs reprises, de même que certains honorables députés.

D'après ce que j'ai lu, et à en juger par les critiques formulées en beaucoup d'autres endroits, le temps est venu, il me semble, où il convient de nommer un autre ministre à la tête de cet important ministère. Je demande donc au premier ministre de relever le ministre actuel de son poste et de le remplacer par un homme compétent et sincère qui se mettra courageusement au travail et fournira à ces soldats ce qu'il leur faut, c'est-à-dire les installations suffisantes et modernes pour leur procurer les traitements nécessaires pendant la période difficile où ils guérissent des blessures qu'ils ont reçues et des maladies qu'ils ont contractées alors qu'ils se battaient pour nous outre-mer. Je ne cesserai de réclamer des soins hospitaliers convenables et modernes pour ces blessés, afin de ne pas ajouter à leurs souffrances lorsqu'ils reviendront à ce pays qu'ils qualifieront d'ingrat si l'état de choses actuel se perpétue sous l'administration du ministre actuel.

L'hon. M. MACKENZIE: M. le président, le but réel des remarques de l'honorable député de Parkdale se trouvait dans les quelques dernières phrases qu'il a prononcées.

M. ROSS (St. Paul's): Voulez-vous répéter?

L'hon. M. MACKENZIE: Je dis que ce qu'il voulait dire se trouve dans les quelques dernières phrases.

M. ROSS (St. Paul's): Je ne puis entendre l'honorable monsieur.

L'hon. M. MACKENZIE: Ce n'est pas ma faute si l'honorable député n'entend pas bien.

M. ROSS (St. Paul's): Le ministre parle tellement fort que sa voix nous perce les oreilles.

L'hon. M. MACKENZIE: L'auteur de cette diatribe est celui-là même dont sir Andrew MacPhail condamna l'administration des hôpitaux d'outre-mer dans son livre: "History of the Canadian Medical Services"...

M. GRAYDON: Sir Andrew MacPhail était-il qualifié pour cela?

L'hon. M. MACKENZIE:...et que sir William Osler prit en pitié dans le même livre.

L'hon. M. BRUCE: Monsieur le président, j'en appelle au Règlement pour demander au ministre si sir Andrew MacPhail n'a pas été relevé de ses fonctions comme historien des services médicaux parce que son livre contenait trop d'inexactitudes et de faussetés.

L'hon. M. MACKENZIE: S'il a été relevé de ses fonctions, il ne fait que partager cette distinction avec mon honorable ami.

J'aimerais à traiter de la question avec toute la pondération voulue.

L'hon. M. BRUCE: Ce serait bien la première fois que cela vous arrive.

L'hon. M. MACKENZIE: Cela m'est extrêmement difficile. Je ne me préoccupe pas des attaques personnelles car ceux qui sont dans la vie publique peuvent s'attendre à cela. Mais c'est une campagne organisée par ces deux sinistres frères siamois, les deux Georges de la politique ontarienne.

M. ROSS (St. Paul's): Allons donc!

L'hon. M. MACKENZIE: Ce n'est pas la première fois que l'on m'attaque.

M. ROSS (St. Paul's): Balivernes!

L'hon. M. MACKENZIE: Je me souviens lorsqu'ils ont qualifié la manufacture de mitrailleuses Bren de vieille fabrique de chaudières, et c'est aujourd'hui le meilleur arsenal de l'Empire britannique. Cet honorable monsieur et ses compagnons de conspiration politique...

Des VOIX: Oh! oh!

L'hon. M. ROWE: J'en appelle au Règlement...

L'hon. M BRUCE: Retirez cette remarque.

L'hon. M. MACKENZIE: Je suis heureux d'entendre ces protestations.

L'hon. M. BRUCE: Et cela de la part du ministre qui a tellement feuilleté le Règlement de la Chambre qu'il l'a presque usé.

M. BOUCHER: Sur un appel au Règlement, je prie le ministre de retirer cette remarque. Où est cette retenue, cette pondération, ce désintéressement dont, à son sens, nous devrions faire preuve, lorsqu'il qualifie les membres de l'opposition de "conspirateurs politiques"? Je crois qu'il devrait sur-le-champ retirer cette remarque.

L'hon. M. MACKENZIE: Je la retirerai certainement en ce qu'elle a trait à mon honorable ami de Carleton, car je le considère comme l'un des hommes les plus gentils de la Chambre.

L'hon. M. ROWE: En somme, le Règlement de la Chambre s'applique aux deux côtés. L'honorable député de Parkdale fut expulsé de la Chambre l'autre jour parce qu'il s'était servi d'une expression que vous-même et monsieur l'Orateur avez qualifié d'antiparlementaire. Cette expression visait un bill ou une loi. Nous avons accepté votre décision, cela va de soi. Mais voici...

L'hon. M. MACKENZIE: Non; vous avez protesté.

M. GRAYDON: Nous avons commencé par protester, puis nous nous sommes pliés. Le Règlement nous y forçait.

L'hon. M. ROWE: L'honorable député a dû passer la porte pour avoir employé l'expression "pot-de-vin" au sujet d'une mesure. Mais voici un ministre de la Couronne...

L'hon. M. MACKENZIE: A l'ordre.

L'hon. M. ROWE: Le ministre n'en appelle pas au Règlement. Je commente actuellement un appel de ce genre. Le ministre nous parle de l'honorable député de Parkdale et de "ses compagnons de conspiration". Que fait-on du Règlement? Ne vaut-il que pour la moitié de la Chambre?

L'hon. M. MACKENZIE: Mes paroles se rapportent à deux personnes que j'ai mentionnées à l'extérieur.

M. MACDONALD (Brantford): Il n'a mentionné aucun membre de la Chambre.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne visais aucun honorable député.

L'hon. M. ROWE: Le ministre a parlé de l'honorable député et de "ses compagnons de conspiration". Il sait très bien que l'expression n'est pas parlementaire.

[L'hon. M. Bruce.]

M. ROSS (St. Paul's): Monsieur le Président, j'en appelle au Règlement...

M. le PRÉSIDENT: Le ministre commente l'appel au Règlement. On ne peut en appeler au Règlement au cours du débat sur un appel antérieur.

M. ROSS (St. Paul's): Parle-t-il de l'appel au Règlement? J'aimerais savoir de quoi il s'agit.

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai dit que mes paroles ne visaient aucun membre de la députation et que, partant, elles n'avaient rien d'irrégulier.

M. ROSS (St. Paul's): Sur l'appel au Règlement: le ministre a dit du député de Parkdale que c'était un conspirateur.

L'hon. M. MACKENZIE: Non, non.

M. ROSS (St. Paul's): Oui. Il a parlé de lui et de ses compagnons de conspiration. Telles sont ses paroles et, monsieur le président, il doit les retirer sans réserve. Il n'est pas question de conspiration. A ce sujet, il suffit de lire les journaux pour savoir s'il y a conspiration.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est là qu'est la conspiration.

M. ROSS (St. Paul's): Non, monsieur. L'honorable représentant doit retirer ses remarques.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Messieurs, si je ne réussis pas à rétablir l'ordre, je serai forcé de nommer quelqu'un et de faire rapport à toute la Chambre.

M. ROSS (St. Paul's): Nous demandons que l'honorable représentant retire ses paroles.

M. le PRÉSIDENT: Si l'honorable député de St. Paul's ne reprend pas son siège lorsqu'un autre a la parole, je serai tenu de faire respecter les prérogatives du président.

M. CASSELMAN: C'est l'un ou l'autre.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! A cette heure d'une session très longue, il devrait être possible de soutenir convenablement une discussion.

L'hon. M. MACKENZIE: Monsieur le président, il me semble que je puis immédiatement mettre fin à tout cela.

M. BOUCHER: Le ministre a dit, dans sa déclaration, qu'il ne faisait allusion à aucun honorable membre de la Chambre. La chose est évidente, si on se rappelle ses paroles: "vous et vos compagnons de conspiration". Puis il a ajouté: "Je ne fais allusion à aucun membre de la Chambre." L'honorable député

de Parkdale a dit aussi, lorsqu'il a parlé de corruption politique, qu'il ne visait aucun honorable député.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. J'ai rendu ma décision quant à la déclaration de l'honorable député de Parkdale. Ce n'est ni le temps ni l'endroit pour ramener cette question sur le tapis. Cela n'est possible que lorsque monsieur l'Orateur occupe le fauteuil.

M. BOUCHER: Je n'en parlais, monsieur, qu'à titre d'exemple que vous pourriez suivre dans la décision à prendre à ce sujet. Il est déjà arrivé qu'un honorable député,—je n'ai pas besoin de le nommer,—a dit en qualifiant une mesure de "corruption électorale", qu'il ne visait personne ni aucun honorable député. Le ministre des Pensions et de la Santé nationale a fait la même chose. L'honorable député qui avait déclaré qu'il ne visait aucun de ses collègues n'a pas été cru; on a exigé qu'il se rétracte et, l'honorable député ayant refusé de se soumettre, a été expulsé de la Chambre.

L'hon. M. ROWE: Et c'est le ministre qui a présenté la motion.

M. BOUCHER: Je devrais ajouter: sur la proposition du ministre des Pensions et de la Santé nationale lui-même; et la punition a été proposée par le premier ministre. Or j'affirme que, en vertu d'un précédent déjà établi, le ministre des Pensions et de la Santé nationale doit retirer d'une manière non équivoque la déclaration et l'allégation qu'il a faites, ou bien la Chambre doit intervenir.

L'hon. M. MACKENZIE: Je remercie mon honorable ami du secours qu'il me porte. Je crois être passablement au courant du Règlement et je dis sans la moindre hésitation que, si mes observations peuvent de quelque manière que ce soit être interprétées comme attaquant quelque honorable député, je les retire entièrement.

M. ROSS (St. Paul's): Elles attaquent certainement cet honorable député.

M. BOUCHER: Le ministre devrait se rétracter sans réserve.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est ce que j'ai fait.

Maintenant, monsieur le Président, passons à la discussion de la situation soulevée ici à maintes reprises par l'honorable député de Parkdale. Je suis d'accord avec lui sur un point seulement de son discours, savoir, que tous les députés de la Chambre désirent accorder les meilleurs soins médicaux et hospitaliers à ceux qui reviennent au pays. C'est là le désir unanime de la Chambre. Les attaques publiques ne m'inquiètent pas; ce n'est pas la première fois que je les subis; il est regrettable, toutefois, qu'on ait manqué à une tradition de vingt-cinq ans à la Chambre en lançant,—je ne fais pas allusion à mon honorable ami afin de ne pas enfreindre le Règlement,—une attaque de caractère politique concernant les affaires des soldats rapatriés. C'est ce qui est le plus condamnable. Nous devrions nous entendre pour discuter par exemple les questions de tarif, de commerce, de finance, de reconstruction, mais sur celle-ci, la Chambre devrait toujours être unie, et elle l'a toujours été. J'ai eu l'honneur de siéger au sein de comités parlementaires des anciens combattants, tantôt à titre de particulier tantôt à titre d'homme public; jamais je n'ai vu un si grand sens de fidélité à la nation que dans ces comités de la Chambre.

Le résultat, c'est que nous avons aujourd'hui, à tout prendre, la meilleure loi concernant les anciens combattants, de n'importe quel pays, même si elle comporte quelques faiblesses et quelques lacunes. Nul parti ne peut s'en attribuer tout le mérite. Cette loi, nous la devons à la générosité du présent Parlement et de ceux qui l'ont précédé depuis 1918. Prenons le cas de l'hôpital de la rue Christie, même si je n'aime pas en parler. Il nous vient de l'ancien gouvernement d'union tory. Je n'ai pas fondé l'hôpital de la rue Christie. Lorsque je devins titulaire du ministère, je dus tirer le meilleur parti possible des institutions dont nous disposions. Je n'hésite pas à déclarer qu'au point de vue du personnel et des soins médicaux, cet hôpital ne le cède en rien aux autres, d'un bout à l'autre du pays, et que l'American Medical Association l'a déclaré excellent.

L'honorable député a mentionné les préparatifs qu'on avait faits aux Etats-Unis. Quelle est la situation là-bas? Le Bureau des vétérans américains n'a pas été capable de construire un nombre suffisant d'hôpitaux. Il y a deux mois, il déclarait qu'il lui manquait 200,000 lits. Quelle est la situation au Canada? Elle est meilleure qu'aux Etats-Unis. Voici où nous en sommes actuellement: lits terminés et disponibles, 8,317; sous contrat, 2,322; plans en préparation, 3,585; à l'étude et approuvés en principe, 1,314; à Hamilton, 200; à Victoria, 250, soit un total de 7,671. Cela nous donne un grand total de 15,988 lits dont on pourra se servir avant Noël. Le Dominion peut donc mettre à la disposition de ses militaires un total de 20,000 lits.

L'honorable député a parlé de Deer-Lodge. Le comité d'hospitalisation qui se compose des représentants des quatre ministères intéressés a recommandé l'établissement de 400 lits à Deer-Lodge plutôt qu'à l'Hôpital Général de Winnipeg, lequel, comme l'a signalé l'honorable représentant de Parkdale, a fait l'objet de la critique d'un journal de Winnipeg. Il n'y a

pas des mois, mais quatre ou cinq ans que nous étudions cette question. Tous les ministères de la Défense et le ministère des Pensions s'en sont occupés, et nous avons un comité d'hospitalisation de guerre qui étudie les recommandations des différents ministères et les examinant du point de vue médecine, chirurgie, et administration d'hôpital à la lumière de l'expérience. Lorsque l'honorable député s'érige en autorité spéciale en matière d'administration hospitalière, je constate que les faits venus à ma connaissance ne lui donnent guère raison. J'affirme dès l'instant et sans la moindre hésitation que les médecins distingués qui composent la commission médicale d'hospitalisation ont beaucoup plus de compétence pour m'aviser et aviser mes collègues des services de la défense, et pour conseiller le pays sur la nécessité réelle en matière d'hospitalisation, sur la suffisance ou l'insuffisance de nos hôpitaux au pays, que ne peut en avoir l'honorable député de Parkdale.

Je déplore au plus haut point toutes ces considérations politiques, et c'est m'exprimer avec beaucoup de modération, qui entrent dans un problème aussi vital. J'espère que la Chambre voudra, tout comme moi, qu'un comité conjoint de tous les partis à la Chambre enquête pour se rendre compte de la suffisance de nos préparatifs, pour nous aviser, pour coopérer avec nous, pour s'assurer enfin que toutes les dispositions que nous avons prises et que nous avons l'intention de prendre dans tout le Canada suffiront à la réalisation de la fin sacrée suivante, que ces vaillants camarades outre-mer qui nous assurent ici la jouissance de la liberté recevront tous les soins possibles à leur retour.

On a parlé de retards dans les travaux de Sunnybrook! Je puis dire à l'honorable député, et il les connaît, qui sont les architectes. Le comité peut être certain qu'aucune heure qu'on pouvait épargner, n'a été perdue dans le cas de l'hôpital Sunnybrook.

L'hon. M. BRUCE: Je n'ai jamais émis cette opinion.

L'hon. M. MACKENZIE: Il y a quelques minutes, l'honorable député a dit à la Chambre que nous pouvions entreprendre immédiatement l'érection des immeubles sans le moindre délai ou hésitation, sans tenir compte des plans et devis. Je me demande s'il y a à la Chambre des entrepreneurs en construction qui connaissent le travail qui s'impose en matière de plans et devis. C'est la proposition la plus stupide et la plus insensée que j'aie entendue de la part d'un homme dit intelligent.

L'hon. M. BRUCE: J'invoque le Règlement. J'aimerais dire au ministre que je n'ai rien dit en ce sens.

[L'hon. M. Mackenzie.]

L'hon. M. MACKENZIE: Il me fait plaisir de l'entendre.

L'hon. M. BRUCE: J'ai cité l'opinion de M. Williamson et du colonel Reynolds, tous deux ingénieurs et capables d'émettre une opinion.

Des VOIX: A l'ordre.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne suis qu'un profane, un amateur et je m'en rapporte au jugement de l'association canadienne de la construction ou de l'association fédérale des architectes lorsque je déclare franchement et sans la moindre hésitation que la proposition de l'honorable député,—certains journaux l'ont aussi lancée,—est absolument irréalisable. Il a parlé de la rue Christie. Je suis en marge du Règlement, mais voici une lettre portant la signature de 12 malades de la rue Christie avec mention du nom et du numéro matricule, et exprimant la gratitude de ces hommes pour la façon dont ils sont traités à l'hôpital de la rue Christie et déclarant que l'attaque de l'honorable député et du *Globe and Mail* ne s'inspire que de motifs d'ordre politique; c'est ce que je crois.

L'hon. M. BRUCE: Monsieur le président...

Des VOIX: A l'ordre.

L'hon. M. BRUCE: Je demanderai au ministre de nous dire si les lettres auxquelles il a fait allusion ne sont pas des témoignages d'appréciation de l'excellence des traitements que ces hommes ont reçus des médecins et des gardes à l'hôpital; ce que je n'ai aucunement critiqué.

L'hon. M. MACKENZIE: Puisque l'honorable député me lance un défi, je suppose que je puis violer le Règlement et lui répondre. Je cite:

> A notre avis toute la publicité faite autour de cette question est déterminée par des motifs d'ordre politique. On a pris quelques mauvais points de l'hôpital de la rue Christie et on a voulu faire croire qu'ils représentent tout l'hôpital et tout le personnel de cette institution. Rien n'est plus contraire à la vérité. L'effet de cette publicité...

Je désire insister sur ce point.

M. GRAYDON: Qui est le signataire de ces lettres?

L'hon. M. MACKENZIE: J'y viendrai avant d'avoir fini.

M. GRAYDON: Ne perdez pas votre sérénité à ce sujet.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est mon honorable ami qui s'impatiente.

M. GRAYDON: L'honorable député, dit que je m'impatiente quand je lui permets d'employer le mot "politique", alors qu'il n'y a rien de politique dans l'affaire.

L'hon. M. MACKENZIE: Je continue:

Si on pouvait dire que cette publicité était fondée sur la situation véritable, elle pourrait être justifiée, mais lorsqu'elle est entièrement différente de ce que l'article du *Globe and Mail* semble indiquer, on peut dire alors que des considérations d'ordre politique et non les sentiments des mères sont au fond de cette question.

Cette missive porte les signatures suivantes:

Bien sincèrement vôtres,

Robert B. G. Gray; F. E. Grant, n° matricule 296. Wm Reed, 186227, A. Patterson, G. A. Brown, D. F. Williams, Robert Stewart, C. Mellett, Fred Shier, W. D. Hunt, R. J. LeBlanc, G. Hamilton, J. Hemlam, G. G. Love, C. J. Gilmore.

Ces signataires disent que des considérations d'ordre politique plus que les sentiments maternels sont en cause ici. Ce qui m'a préoccupé plus que toute autre chose c'est l'effet que cette discussion aura sur le moral des parents des soldats au pays, et par la voie des journaux, sur nos soldats outre-mer. S'ils pensent que ces choses sont vraies, monsieur le président, quel sera l'effet sur eux? Le Parlement est composé d'êtres humains, d'êtres qui ont bon cœur, et il ne tolérerait pas vingt-quatre heures qu'on traite avec malveillance ces gars qui ont tant fait pour nous, parce que le présent Parlement est le juge et l'interprète de l'opinion publique de la nation, et il s'est toujours montré juste à l'endroit de ces gars qui nous ont sauvés et qui continuent de le faire. On agit de la sorte, dans le simple but d'attaquer un homme public,—ce qui n'a pas la moindre importance en soi,—mais quels seront les effets sur nos soldats? Comme attaque contre un homme public, cela n'a pas la moindre importance parce que vous devez vous y attendre d'un côté ou de l'autre. Mais quand cela a pour effet d'enlever la paix de l'esprit aux mères et aux proches et d'abaisser le moral de nos gars d'outre-mer, de ceux qui se battent cet après-midi même à Florence et en Normandie, je ne trouve pas de mots assez cinglants pour le flétrir.

Quelles que soient nos rivalités politiques ordinaires, choisissons un autre terrain de lutte. Unissons-nous et coopérons sur cette question. Si mon honorable ami le chef de l'opposition qui est un excellent cœur, aimait qu'un comité se joigne à nous, ou mes amis des autres partis, pour étudier la situation, j'en serai très heureux. S'ils peuvent nous indiquer où il est possible d'apporter remède, nous le ferons immédiatement, car c'est bien l'occasion où l'union des esprits et des cœurs du Parlement devrait contribuer à faire donner les soins les plus tendres à ceux qui nous sauvent par leur exemple et leur héroïsme.

M. MacDIARMID: J'ai l'esprit fort soulagé après avoir entendu l'explication que le ministre nous a donnée sur la situation à l'hôpital de la rue Christie. Ceux qui ont outremer des êtres chers qui souffrent pour eux, ont le cœur bien triste quand ils entendent dire que l'hôpital de la rue Christie est une vieille usine ou qu'ils lisent des articles en ce sens. J'ai été bien troublé à cet égard. Après avoir entendu le ministre, un grand poids est tombé de mes épaules. J'accepte son explication et je le félicite de l'excellent travail qu'il accomplit de concert avec son département. A mon avis, c'est le ministre qu'il nous faut.

M. ROSS (Calgary-Est): Il me semble que la discussion relative à l'hôpital de la rue Christie a été suffisamment longue, et je me propose donc d'aborder un autre sujet. Il est un point sur lequel à mon avis les anciens combattants de la dernière guerre, du moins ceux de ma circonscription, ne sont pas traités équitablement, et je désire signaler la chose au ministre. Une superficie considérable de terre a été acquise sous le régime de la loi d'établissement de soldats de 1919. Dans ma province une bonne partie de ces terres appartiennent de plein droit aux cultivateurs. Ils jouissent non seulement des droits de surface mais aussi des droits miniers. Ils ont la propriété de tout ce que renferment ces terres, depuis la surface jusqu'au centre du globe, à l'exception de l'or et de l'argent qui peuvent s'y trouver. La Commission d'établissement de soldats fit l'acquisition des droits de surface aussi bien que des droits miniers et les contrats de vente comportaient la jouissance de ces droits, mais quand vint le moment de céder le titre de propriété,—la vente s'était faite par voie de convention,—elle se réserva les droits miniers. Cela n'est pas juste, à mon sens. Le prix acquitté pour ces terres comprenait tout, c'est-à-dire les droits miniers aussi bien que les droits de surface. Le fait de retenir les droits miniers est injuste. Je ferai remarquer au ministre qu'il est tout aussi injustifiable pour le Gouvernement de confisquer la propriété d'un individu qu'il l'est pour un particulier de confisquer la propriété d'un autre. Il est tout aussi répréhensible de priver un soldat de ses droits de propriété que d'enlever de tels droits à un particulier. C'est là un abus auquel on devrait remédier.

Je désire citer un ou deux articles de la loi d'établissement de soldats. L'alinéa *a* de l'article 16 se lit ainsi:

Si le lopin qui doit être vendu a été acquis séparément le prix de vente doit être le prix de revient du lopin à la Commission.

Sous le régime de cet article, le soldat-colon qui achète la terre possède le titre de propriété sur le sous-sol aussi bien que sur la surface. Il est, sans aucune réserve, le propriétaire de cette terre puisque celle-ci a été acquise intégralement par la commission. Les deux propriétés n'ont pas été achetées séparément. La commission n'a fait qu'une seule transaction et, par conséquent, le Gouvernement est mal venu de faire le partage du terrain et d'en vendre une partie au soldat-colon tout en conservant l'autre. On fait cette réserve sous le régime de l'article 57 qui est tout aussi illogique que l'article 16*a* dont je viens de donner lecture. Voici le texte de l'article 57:

Dans toutes ventes et concessions de terres faites par la Commission, toutes les mines et tous les minéraux doivent être et sont censés avoir été réservés, que l'acte de vente ou de concession le stipule ou non; et quant à ce qui regarde un contrat ou une convention quelconque, relativement à une terre, la commission n'est pas censée avoir consenti ni s'être engagée implicitement à concéder, vendre ou céder des mines ou minéraux.

Voilà deux articles incompatibles. Malheureusement la Commission s'en tient plutôt à l'article 57 qu'à l'article 16*a*. Le ministre pourrait-il faire en sorte que les soldats soient traités avec justice à ce propos?

L'hon. M. MACKENZIE: Je puis dire à mon honorable ami que les mines ne relèvent pas de mon ministère mais je ferai part volontiers à qui de droit des observations de mon honorable ami.

M. ADAMSON: Quand le règlement a-t-il été modifié? Si je ne me trompe, une partie de la mine MacIntyre se trouve située sur un claim qu'on appelle le Flint Veteran, sur la ferme d'un ancien combattant de la guerre sud-africaine, je crois. Le département a-t-il modifié sa ligne de conduite en ce qui concerne les terres accordées aux vétérans?

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député doit comprendre que je ne possède aucune compétence dans les questions minières. Cela ne relève pas de mon ministère mais je me réjouis de ce que l'honorable député ait soulevé la question.

M. ADAMSON: J'aimerais bien être renseigné là-dessus, car je sais que, dans certains cas, des vétérans ont touché des revenus provenant de la vente de minéraux.

L'hon. M. MACKENZIE: J'appellerai avec plaisir l'attention du ministre intéressé sur les remarques de l'honorable député.

[L'hon. M Mackenzie.]

M. MacNICOL: Je regrette d'avoir à signaler deux cas que j'ai déjà soulevés. Je n'aime pas les répétitions, mais si le ministre veut bien me pardonner, j'essayerai de les présenter de nouveau avec l'espoir que le ministre verra aujourd'hui à examiner le cas de ces deux anciens combattants. J'ai la conviction que le ministre, avec la générosité qu'on lui connaît, voudra s'intéresser à ces cas; il faut faire quelque chose. Cela n'est peut-être pas prévu par la loi, mais il faut faire quelque chose si l'on ne veut pas qu'il se produise de désordres à Toronto. Nous voulons éviter cela. Ces deux hommes songent à défiler dans les rues. Ils ont des affiches de prêtes, sur lesquelles il est question de toutes sortes de choses au sujet de l'hôpital de la rue Christie, et le reste. J'ai vu les affiches. Il est de mon devoir de signaler ces cas de nouveau afin de prévenir si possible, toute autre controverse au sujet du traitement des vétérans qui sont à cet endroit. Je veux parler de William Robertson, n° 534262, 18 rue Somerset, Toronto. L'autre jour, je voyais une carte écrite par le Dr Ormiston Smith, 3, Regal road, qui demeure à peu de distance de chez moi. Cette carte était adressée à William J. Robertson, Log Cabin, Muskoka; le médecin lui demandait de recommencer un régime lacté en vue de guérir des ulcères d'estomac. Cela me dépasse. Chaque fois que cet homme va à l'hôpital, il semble dire des choses qui déplaisent aux médecins de l'hôpital avec qui il vient en contact. Je connais les noms des intéressés, mais je ne tiens pas à les dévoiler. Je crains que cet homme ne reçoive pas les égards auxquels il a droit. C'est un malade. Je suis allé le voir plusieurs fois.

L'hon. M. MACKENZIE: De quoi se plaint-il, du traitement ou de la pension?

M. MacNICOLL: Il touche une modeste pension: $22 par mois.

L'hon. M. MACKENZIE: Trouve-t-il cette pension insuffisante?

M. MacNICOL: Oui, elle ne correspond pas à son invalidité. A mon sens, cet homme est un grand invalide. A plusieurs reprises, je l'ai trouvé sur son lit, l'écume à la bouche. Cela provient sans doute d'un état de congestion dû au fait qu'il a été gazé. Cependant, à l'hôpital de la rue Christie, on lui dit qu'il n'a pas été atteint par les gaz asphyxiants. Son état démontre le contraire. A certains jours, j'ai cru qu'il n'en avait pas pour longtemps à vivre. Aujourd'hui, en partie, grâce à la générosité d'un ami, il suit une cure à Muskoka.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est, je suppose, un ancien combattant de la dernière guerre?

M. MacNICOL: Oui. J'ajouterai qu'il est, comme moi, Ecossais et que, comme tous les Ecossais, il ne peut souffrir l'injustice. Il est très irrité de la façon dont on l'a traité. Si un médecin qui n'est pas attaché à l'hôpital de la rue Christie pouvait l'examiner, si on l'envoyait dans un autre hôpital où il n'est pas connu, je suis sûr que cet homme serait traité comme il convient.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous pouvons faire cela.

M. MacNICOL: Je suis certain qu'il a droit à un meilleur traitement que celui qu'on lui accorde. De plus, je ne crois pas qu'il puisse vivre bien longtemps dans les circonstances actuelles.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous pouvons faire cela.

M. MacNICOL: Très bien. L'autre cas est celui de George Stevens, numéro matricule 57,727, 416 rue Salem, Toronto. Je connais Stevens depuis quinze ou vingt ans. Lui aussi est un soldat de retour. Pour une raison ou pour une autre, on lui en veut aussi à la rue Christie. Je n'adresse aucun reproche à l'hôpital même, mais pour quelque raison on ne traite pas bien ces deux hommes à cet endroit. J'ai vu Stevens assis sur le trottoir, cherchant à reprendre haleine et à donner à son cœur un peu de chance, avant de pouvoir réintégrer son foyer. Il ne travaille pas, bien que la dernière lettre que j'ai reçue du ministère affirme le contraire.

L'hon. M. MACKENZIE: Touche-t-il une pension?

M. MacNICOL: Oui, $20 par mois, mais il vit toutefois dans des conditions qu'il ne faudrait imposer à aucun ancien combattant. Lorsque, après les discours que nous entendons depuis quelques jours sur les soins donnés à nos soldats de retour, je songe à ces deux hommes, je me demande pourquoi ils ne seraient pas aussi bien traités qu'ils le devraient. Stevens s'est enrôlé le 11 novembre 1914; il a été blessé au front en avril 1916 et envoyé à l'hôpital général numéro 18. On lui a offert son congé par la suite mais, au lieu d'accepter le congé auquel il avait droit, il est retourné dans la mêlée et a été capturé à Ypres le 2 juin. Le ministère a le dossier.

Quelles étaient les circonstances? Il était dans une tranchée avec d'autres lorsque les Allemands se sont présentés. Ils leur ont dit de se rendre, sinon ils les feraient sauter avec des grenades. Ils sont sortis. On a enlignés les hommes contre la tranchée, et comme ils étaient peut-être trop nombreux pour que les Allemands puissent les garder en sécurité, il a été question de les fusiller. En fait, l'ennemi s'apprêtait à en fusiller un certain nombre lorsqu'un officier supérieur s'interposa pour les en empêcher. Les hommes ont donc été faits prisonniers. Les souffrances qu'ils ont endurées depuis ce moment jusqu'à leur libération en 1918 sont pires que celles de l'enfer; elles sont indescriptibles. Pendant plusieurs jours ils ont été contraints de transporter leurs propres blessés et ils ont beaucoup souffert. Poruquoi les hauts fonctionnaires du ministère ici à Ottawa, ou ceux de la rue Christie, accablent-ils ces pauvres malheureux depuis des années, et les réduisent-ils à un sort indigne d'anciens combattants? C'est une chose que je ne puis pas comprendre, car la loi demande de leur donner le bénéfice du doute. J'ai en leur nom rencontré feu le général McDonald, l'administrateur le plus digne et le plus aimé du ministère. Je lui ai parlé pour la dernière fois ici à Ottawa peu avant sa mort, et le jour de son décès j'étais dans sa ville de Banff où j'avais l'intention de lui faire une visite et de le remercier de ce qu'il s'était engagé à faire pour ces hommes avant son départ d'Ottawa. Rien n'a été fait. Il a été très bon pour eux. Lui et d'autres ont payé leurs dépenses pendant leur séjour ici et leurs frais de transport lors de leur retour à Toronto. Je veux cependant lancer un nouvel appel au ministre. Le ministère ne fera rien pour ces hommes. Tous les fonctionnaires compétents, tous ceux auxquels ils doivent s'adresser ne font rien pour eux. Le ministère possède, je crois, sur ces hommes un monceau de lettres.

L'hon. M. MACKENZIE: Quelle raison a-t-on donnée pour écarter leurs réclamations?

M. MacNICOL: C'est, je crois, en raison du ton de leur lettre d'après les renseignements que j'ai obtenus du ministère, on n'aime pas leur façon d'écrire leurs lettres. Je comprends facilement que des gens qui ont essuyé un refus et savent que leur cause est bonne puissent écrire des lettres auxquelles le ministère ne fait pas un très bon accueil. Les employés du ministère ont toujours été très polis pour moi et l'on ne pourrait trouver de meilleurs fonctionnaires que ceux auxquels j'ai dû m'adresser. J'aimerais cependant que ces deux cas soient réglés. Ce sont les deux seuls cas du genre qui n'aient pas été réglés depuis que je suis entré en relation avec le ministère après la dernière guerre. Le ministère a toujours fait son possible pour régler tous les cas que je lui ai soumis, sauf les deux qui sont en cause et dont les réclamations, j'en suis convaincu, sont parfaitement fondées. On ne les

traite pas comme ils le méritent. Je n'en tiens personne responsable, mais je prierais le ministre de s'intéresser personnellement à ces deux soldats, et de ne faire aucun cas des lettres qui ont été écrites dans le passé. Recommencez à neuf; si c'est nécessaire faites-les venir tous les deux à Ottawa, ou envoyez-les à un hôpital quelconque en dehors de Toronto. J'oserais dire que le ministre, qui a bon cœur, verra à ce qu'ils obtiennent le bénéfice du doute, comme ils le devraient aux termes de notre loi.

L'hon. M. MACKENZIE: Je me ferai un plaisir de faire réétudier ces deux cas immédiatement.

M. ROSS (St. Paul's): Monsieur le président...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. L'honorable représentant de Parkdale désire terminer ses observations, je crois.

L'hon. M. BRUCE: Vu les déclarations faites tantôt par le ministre, j'aimerais faire quelques autres observations. Le ministre a dit qu'il s'agissait d'une attaque de caractère politique. Je ferai remarquer, monsieur le président, qu'en ce qui me concerne, cette déclaration n'a rien à voir à la politique. Je suis animé par des sentiments humanitaires et non par des considérations d'ordre politique, et ce n'est que pour des motifs humanitaires que j'ai plaidé en faveur des soldats blessés de retour au pays. Le ministre nous a indiqué le nombre de lits disponibles. Je dis que le nombre de lits n'est pas en cause. Il s'agit plutôt de l'endroit où ils sont placés. Il vous faut un édifice approprié, bien outillé d'appareils modernes et pourvu du confort nécessaire, pour y loger nos blessés; et jusqu'à présent on ne l'a pas fait.

Je ne relèverai qu'une autre chose dont le ministre a parlé dans son discours passionné. Il a parlé de mon travail dans la dernière guerre. Je ne crains pas d'inviter qui que ce soit à faire la revue du travail que j'ai accompli au cours de la dernière guerre.

M. ROSS (St. Paul's): Et vous n'avez pas d'excuses à présenter.

L'hon. M. BRUCE: J'ai eu à souffrir, alors, des politiciens, comme d'autres ont eu à en souffrir, dans d'autres circonstances. Et c'est pour des motifs politiques et non pour d'autres raisons que j'ai abandonné le service canadien pour passer au service britannique. J'avoue cela parce que, à l'époque, mon propre parti était au pouvoir. Les hommes que j'appuyais étaient au pouvoir et le ministre de la Milice était un conservateur.

Quand on m'a demandé d'enquêter sur la situation des hôpitaux d'Angleterre, en 1916, je me suis assuré les services d'hommes qui étaient au courant de la situation là-bas et qui connaissaient la chirurgie, la médecine, la neurologie et le reste. Nous avons fait une enquête et nous avons rapporté ce que nous avions constaté, sans partialité. J'ai demandé au ministre si mon rapport allait être confidentiel et il m'a répondu dans l'affirmative.

Par conséquent, nous nous sommes contentés de rapporter les faits dans toute leur brutalité, sans mettre des gants. Quelqu'un a mis la main sur mon rapport et l'a transmis à un journal libéral de Toronto. Ce journal l'a publié par tranches, de jour en jour. A la suite de cette publication, plusieurs critiques se firent entendre au Canada au sujet du service médical d'outre-mer et le ministre en charge crut que le mieux à faire, pour faire taire les critiques, était de nommer une commission appelée à enquêter sur les services mêmes qui avaient fait l'objet de mon enquête. Il choisit à cette fin sir William Babtie, un officier britannique qui avait dirigé les services médicaux en Mésopotamie et qui avait été sévèrement critiqué pour sa façon de traiter les blessés dans ce pays-là, et qu'on avait relevé de ses fonctions. Il revint de France avec trois ou quatre autres officiers.

Ils n'enquêtèrent pas sur les hôpitaux que nous avions visités mais ils se réunirent dans une chambre du St. James Square et enquêtèrent sur moi et sur mon rapport. Après quoi, ils préparèrent un rapport exonérant les intéressés, qui fut dûment soumis au Canada. On voulait apaiser les inquiétudes de certaines gens qui craignaient que l'on ne donnât pas les soins voulus aux blessés. Nous avons formulé dans ce rapport vingt-quatre recommandations afin de remédier aux défauts que nous avons trouvés dans ce service. Chacune de ces recommandations fut adoptée, ce qui démontre d'une façon concluante que les critiques étaient fondées.

Plus tard, un certain médecin militaire subalterne, qui était posté au quartier général à Londres, le capitaine Andrew McPhail, vint au Canada et fut chargé d'écrire l'histoire médicale de la guerre.

M. GRAYDON: Et il n'était pas même médecin, n'est-ce pas?

L'hon. M. BRUCE: En effet.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre.

L'hon. M. BRUCE: Comme je ne fais que répondre à une attaque du ministre, je crois que je n'enfreins pas le Règlement. S'il n'avait pas amené cette question sur le tapis, je n'en aurais pas fait mention. Le capitaine McPhail écrivit la première histoire médicale

de la guerre, et elle contenait tant de préjugés et d'inexactitudes que des officiers de tout le Canada écrivirent aux journaux pour se plaindre des inexactitudes et des faussetés que contenait le rapport. Au nombre de ces officiers, il y avait le colonel George Nasmith, de Toronto, qui, pendant la guerre, a brillamment servi en France, et qui découvrit le moyen de traiter nos premiers gazés canadiens d'outre-mer. Le ministre des Services nationaux de guerre s'en souvient probablement.

Il écrivit donc aux journaux et nia l'exactitude de ce rapport. Le ministère du Gouvernement reçut tellement de protestations qu'il annula le contrat qu'il avait conclu avec le capitaine McPhail et ce dernier abandonna à ce point l'histoire de la Guerre. Je trouve que c'est là une assez bonne réponse aux critiques formulées.

Ensuite, j'ai passé deux ans en France à titre de chirurgien consultant dans l'armée britannique.

Le ministre a cru bon de déterrer de la dernière guerre des faits qu'il jugeait de nature à jeter une ombre sur mon passé. Je déteste me livrer à des personnalités à son sujet, mais je reporte les honorables députés à la séance de la Chambre du 13 février 1939, où M. Cahan a dit...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre. Je ne crois pas qu'il soit régulier pour l'honorable député de poursuivre cette discussion. Il a répondu au ministre et il devrait s'en tenir là. Nous sommes en comité et le débat doit se limiter au crédit dont nous sommes saisis.

M. GRAYDON: J'en appelle au Règlement. Le président vient de rappeler que nous sommes en comité. Ce seul fait, je crois, autorise l'honorable député à continuer. Le président n'est pas encore en mesure de se prononcer sur la régularité des commentaires que l'honorable député se propose de formuler sur le sujet général dont nous sommes saisis.

L'hon. M. BRUCE: Je prétends que ce que j'allais dire...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre. Nous en sommes au crédit relatif à l'administration. Ce que l'honorable député allait dire n'a aucun rapport avec ce sujet.

M. ROSS (St. Paul's): Si l'honorable député de Parkdale veut citer un document qui se rapporte au sujet à l'étude, il devrait avoir le droit de le faire. Je dois vous dire très respectueusement, monsieur le président, que vous n'êtes pas en mesure de rendre une décision tant que vous ne l'aurez pas entendu.

L'hon. M. MACKENZIE: Tout ce que j'ai dit se rapportait aux hôpitaux et donc au sujet à l'étude. J'avais donc le droit de le dire. Toute autre chose est absolument irrégulière.

L'hon. M. BRUCE: J'estime que ce que j'ai à dire se rapporte au sujet à l'étude, puisqu'il s'agit de la compétence de l'administration...

L'hon. M. MACKENZIE: A l'ordre!

L'hon. M. BRUCE: ...dans l'aménagement de services hospitaliers convenables pour nos militaires blessés.

M. Cahan disait, comme en fait foi la page 905 des *Débats* de 1939:

> Je le répète, le ministre de la Défense nationale s'est montré inattentif et il a négligé d'accomplir ses principales fonctions; en général, il a fait voir qu'il est incapable d'administrer d'une manière efficace l'affaire la plus importante du ressort de son ministère.

L'hon. M. MACKENZIE: Encore de la politique.

L'hon. M. BRUCE: Il ajoute:

> Si les déclarations de principe et les protestations que ce ministre a faites dans cette Chambre, jeudi soir dernier, sont véritablement sincères; en dépit de son incapacité manifeste, s'il désire sincèrement que les mesures qui s'imposent soient prises à cette heure...

L'hon. M. MACKENZIE: La réponse, c'est que j'ai été réélu avec la plus grande majorité de ma carrière, tandis que M. Cahan a été défait.

M. ROSS (St. Paul's): J'ai quelques mots à dire sur ce point. Des critiques peuvent être portées contre tout homme public et le ministre a sûrement sa part. Personne ne peut mettre en doute la parole de l'honorable député de Parkdale, pour ce qui est des hôpitaux, qu'il connaît à fond. Il est un chirurgien éminent et il a pris sa propre défense aujourd'hui, en cette enceinte.

M. MUTCH: Où sommes-nous, à une assemblée de nomination?

M. ROSS (St. Paul's): Eh bien, quant à cela...

Des VOIX: A l'ordre! A l'ordre!

M. ROSS (St-Paul's): L'honorable député n'a pas besoin d'être défendu. Pour ma part, je ne trouve pas qu'il y ait lieu de le défendre comme médecin. Je crois que tous le connaissent et savent ce qu'il a accompli dans le domaine médical. En ce qui concerne le ministère des Pensions et de la Santé nationale et l'hôpital de la rue Christie, il n'a pas parlé avec parti pris. Je ne le ferai pas non plus.

Il n'y a pas pire aveugle que celui qui ne veut voir. C'est là le fond de la question. C'est vrai qu'il y a des lits vacants à la rue Christie, mais bon nombre de soldats

préféreraient s'en aller dans leur foyer pour se faire traiter convenablement. Je vais à cet hôpital assez souvent. Un de mes associés d'affaires a eu l'épine dorsale traversée d'une balle. Il ne peut pas marcher et il y est depuis plusieurs années. J'avais l'habitude d'aller le voir et les conditions de vie y étaient ignobles. Nous n'avons pas besoin d'entrer dans les détails. Je ne sais rien sur l'administration de l'hôpital, mais je crois qu'elle est assez efficace. Cependant j'aimerais dire un mot des médecins. Bon nombre d'entre eux y donnent beaucoup de leur temps sans rémunération et sont à peu près les meilleurs hommes que nous ayons au pays.

Le ministre a parlé cet après-midi de l'honorable député de Parkdale et de ses conspirateurs. Je ne sais pas qui peuvent bien être les conspirateurs mentionnés par l'honorable député au sujet de cette question. Tout ce qu'il y a à faire c'est de lire ce que publient les journaux, cela n'est pas assez bon pour nos soldats de retour. Les honorables députés ont cité bien des journaux mais j'en ai ici un des meilleurs qui soient publiés. C'est un hebdomadaire le *Packet and Times* publié à Orillia où vivait mon cher vieil ami, Stephen Leacock. Je vois rire le ministre. Il est de la Haute Ecosse comme moi, mais j'aimerais beaucoup maîtriser l'anglais aussi bien que lui; je pourrais alors le malmener de la même manière qu'il malmène d'autres honorables députés. La première image dans ce journal montre une vue prise d'un lit où se trouve un cas d'amputation dans l'annexe de l'hôpital de la rue Christie. Une grue mobile et un chevalement transportent des poutres d'acier à deux scies électriques. Un homme peut-il dormir quand ces machines tapageuses fonctionnent tout le temps? Le bruit ne cessait pas, et pourtant cet homme avait subi une amputation.

Toutes les vingt minutes, un train circule près de l'hôpital. Voici la légende de cette photographie:

On aperçoit le mur de l'édifice principal de l'hôpital au delà du train de marchandises; celui-ci dégage de la fumée et de la suie qui entreront par les fenêtres ouvertes et s'attacheront aux moustiquaires.

D'après la photo, la voie ne semble pas éloignée de plus de 30 pieds de l'édifice. La photographie suivante montre ce qui arrive lorsqu'on passe la main sur le rebord de la fenêtre, malgré les efforts du personnel pour tout nettoyer. Ce n'est pas le *Globe and Mail* ni le *Telegram* de Toronto qui publient ces photos, mais un hebdomadaire indépendant. Je connais ces gens et je sais qu'ils sont au courant de leur affaire. J'aborde la situation sans esprit de parti. Cet hôpital aurait dû être déménagé il y a longtemps. Nous aurions dû y voir.

[M. Ross (St. Paul's).]

Nous dépensons des milliards et cependant, nous ne pouvons trouver les deux ou trois millions nécessaires pour construire un hôpital convenable pour nos blessés. Je n'en dirai pas davantage. Je le répète, j'y retourne le 11 novembre, et le ministre et moi nous donnerons un autre coup de bêche. Deux fanfares seront sur les lieux, mais je ne sais ce que nous aurons cette fois. On me demande si on nous a servi des spiritueux la dernière fois; je n'en sais rien parce je n'en ai pas trouvé. Il nous faudra une autre petite bêche en argent et le reste.

Ces photos nous font voir les conditions dans lesquelles les soldats rapatriés doivent vivre. Elles ne devraient exister dans aucun hôpital. L'honorable député de Parkdale qui vient de quitter la Chambre se rappelle l'agitation qui s'est faite au sujet de l'ancien hôpital de Toronto envahi par les blattes et toutes sortes d'autres insectes. Ce n'est qu'après bien des vicissitudes que nous avons réussi à faire construire le bel hôpital actuel. Il faut toujours tant travailler, semble-t-il, pour se débarrasser des intrigants qui empêchent la réalisation de ces entreprises. La photo suivante est celle de la salle située sous les combles où il y a vingt-sept malades alités dont plusieurs le sont depuis plus d'un an. Il est dit ici qu'ils se partagent trois éventails électriques. Trois éventails pour vingt-sept malades alités; songez-y! Nous nous plaignons parce qu'il fait chaud à la Chambre. Nous n'y avons pas d'éventails électriques, mais nous en avons dans nos chambres.

M. MACDONALD (Brantford): C'est votre cas.

M. ROSS (St. Paul's): Vous n'en avez pas?

M. MACDONALD (Brantford): Non.

M. ROSS (St. Paul's): J'imagine alors que vous avez une des chambres les plus fraîches. Vingt-sept malades alités et seulement trois éventails électriques! La légende ajoute que la toiture à charpente d'acier n'a pas de ventilateurs et que l'air chaud s'y accumule. Une autre photo montre une salle typique contenant quatre-vingt-deux lits. Pensez-y, quatre-vingt-deux lits dans la même salle!

M. MACDONALD (Brantford): De quelles dimensions est la salle?

M. ROSS (St. Paul's): Quelle différence cela fait-il?

M. MACDONALD (Brantford): Cela fait une grande différence.

M. ROSS (St. Paul's): Y êtes-vous allé?

M. MACDONALD (Brantford): J'y suis allé, et j'ai déjà fait un séjour dans un hôpital.

M. ROSS (St. Paul's): Y êtes-vous allé récemment?

M. MACDONALD (Brantford): J'ai fait un séjour dans un hôpital où il y avait un grand nombre de malades. Plusieurs soldats préfèrent être dans une grande salle avec leurs camarades plutôt qu'occuper une chambre particulière.

M. ROSS (St. Paul's): L'honorable député a probablement raison jusqu'à un certain point, mais il ne faut pas qu'il y ait 82 lits dans une seule salle. L'honorable député a-t-il visité cet hôpital?

M. MACDONALD (Brantford): Je ne cherche pas à justifier la situation qui peut exister dans cet hôpital. Je demande simplement à l'honorable député de m'indiquer les dimensions de la salle.

M. ROSS (St. Paul's): J'ai un ami dans cet hôpital; je lui ai souvent rendu visite et je sais quelle situation existe là-bas. Je demande à l'honorable député s'il a visité l'hôpital et est au courant de la situation qui y existe actuellement?

M. GLADSTONE: L'honorable député a-t-il visité cet hôpital de 1930 à 1935, alors que son parti était au pouvoir?

M. ROSS (St. Paul's): Peu importe que mon parti ou un autre ait été au pouvoir; l'hôpital est dans un état lamentable. De fait, on a commencé à l'utiliser alors qu'un pressant besoin se faisait sentir, et tous les partis l'ont laissé subsister. Il a été utilisé depuis 1921 alors que le parti de l'honorable député était au pouvoir, et aucun remède n'a été apporté à la situation. Lorsque votre parti est arrivé au pouvoir en 1930, pourquoi ne s'est-il pas occupé de cet hôpital? Pourquoi s'en est-il désintéressé depuis 1921? Ainsi que je le disais tout à l'heure il y a 82 lits dans une salle et les hommes qui se trouvent au centre doivent pousser des cris pour attirer l'attention des infirmiers, étant donné que seuls les lits qui longent les murs sont munis de signaux. Lorsque cette photographie a été prise la plupart des malades se trouvaient en dehors de la salle. On n'a qu'à examiner ces photographies pour se rendre compte des conditions qui existent là-bas. Est-ce là tout ce que nous pourrons offrir à nos anciens combattants quand ils rentreront au pays? Comme ont su si bien le dire d'autres honorables députés, la construction d'un véritable hôpital ne coûte pas très cher. Il y a actuellement au vieux sanatorium de tuberculeux de Gravenhurst, des prisoniers allemands. Pourquoi ne pas transférer ces prisonniers à l'hôpital de la rue Christie, et placer nos jeunes gens à Gravenhurst? Voilà une bonne idée. De grâce, agissons. Je laisse de côté toute considération politique; je demande simplement au ministre de remédier à cet état de choses. Il faudrait commencer la construction de l'hôpital de Sunnybrook.

L'hon. M. MACKENZIE: Elle est commencée.

M. ROSS (St. Paul's): Qu'a-t-on fait?

L'hon. M. MACKENZIE: Le contrat a été adjugé.

M. ROSS (St. Paul's): Est-ce tout? Il est survenu quelque chose l'autre jour, n'est-ce pas? N'était-ce qu'un simulacre?

L'hon. M. MACKENZIE: Non.

M. ROSS (St. Paul's): Oh, oui! on nous a jeté de la poudre aux yeux l'autre jour. Voici ce qui est arrivé. On a envoyé quelqu'un sur les lieux pour y remuer quelques mottes de terre.

L'hon. M. MACKENZIE: Pas du tout.

M. ROSS (St. Paul's): Qu'est-ce que cela signifie? Rien du tout.

L'hon. M. MACKENZIE: Monsieur le président, je me dois de rétablir les faits. Le contrat de construction a été adjugé l'autre jour pour un montant de $2,800,000; l'hôpital comptera au moins quatre cents lits et diverses annexes. Il n'est que juste de rappeler ces faits.

M. ROSS (St. Paul's): Ainsi le contrat a été adjugé. J'en suis heureux; je n'aurai donc pas à m'y rendre de nouveau cette année avec l'honorable député pour enlever une autre motte de terre. Il faudra que les travaux avancent plus rapidement. Nous ne pouvons continuer de garder ces hommes à l'hôpital de la rue Christie. Si le ministre avait passé autant de temps là-bas avec ces hommes, il serait plus au courant de la question.

J'ai examiné beaucoup de cas avec lui. Je tiens à le féliciter en ce moment d'avoir remédié à beaucoup de ces cas, dans une certaine mesure. Je veux lui en attribuer le mérite. Mais il ne faut pas maintenir l'hôpital de la rue Christie. Il n'est pas du tout convenable.

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai un autre rendez-vous à cinq heures. Si les honorables députés veulent bien me le permettre, nous passerons de nouveau aux crédits du ministère des Postes et nous reprendrons l'examen de ceux de mon ministère aussitôt que possible.

(Le crédit est réservé.)

POSTES

242. Administration, $699,070.

M. CASTLEDEN: Je ne désire pas susciter de vieilles querelles cet après-midi, mais tout simplement appeler l'attention du ministre sur le cas du bureau de poste de Dafoe. Des anciens combattants ont sollicité l'emploi de maître de postes à cet endroit. Si le ministre voulait examiner la situation, il pourrait remédier à un état de choses peu satisfaisant. Il serait sans doute de mon avis, s'il voulait faire enquête à ce sujet.

L'hon. M. MULOCK: Je serai très heureux d'examiner la proposition de l'honorable député. Je crois savoir que nous n'avons reçu de demande de la part d'anciens combattants qu'après la nomination d'un maître de poste, et que le candidat auquel on a fait allusion plus tôt dans la journée et qui travaillait au bureau de poste, n'était pas un vétéran. Comme c'est aujourd'hui samedi, je n'ai pu obtenir le dossier, mais j'examinerai ce cas, ainsi que le veut l'honorable député.

M. CASTLEDEN: Je remercie beaucoup le ministre.

(Le crédit est adopté.)

243. Bureaux de poste, y compris les traitements et autres dépenses du bureau principal et des bureaux urbains ainsi que les fournitures et le matériel des bureaux à commission, $18,998,373.

M. STOKES: Le ministre nous dira-t-il pourquoi un certain nombre des facteurs de Belleville sont temporaires depuis des années. Il s'agit d'anciens combattants. Si je comprends bien, au moins 10 p. 100 du personnel doit être temporaire. Dans le présent cas, 30 p. 100 des facteurs sont temporaires. De plus, ces hommes ne touchent pas d'augmentations. Si je ne m'abuse, ils reçoivent environ $1,060 par année. J'aimerais savoir pourquoi on ne les nomme pas à titre définitif.

L'hon. M. MULOCK: Mes hauts fonctionnaires me disent que la raison de cet état de choses, c'est qu'il n'y a pas en ce moment de vacances parmi le personnel permanent. Quant à leurs salaires, ils peuvent maintenant être portés à $1,320 par année s'ils détiennent leur emploi depuis trois ans. La difficulté provient sans doute de ce qu'il n'y a pas de vacance parmi le personnel permanent de Belleville. Si l'honorable député veut bien me donner les détails de cette affaire, j'irai aux renseignements et je les lui communiquerai.

M. BRYCE: A-t-on pris des mesures en vue de remplacer à la fin des hostilités les bureaux de poste qui ont été détruits par l'incendie au cours de la guerre? Je songe en ce moment aux bureaux de poste d'Ashern et de Winnipeg-Beach (Man.). A-t-on l'intention de les remplacer par des bureaux qui feront honneur au Gouvernement, ou continuera-t-on à se servir des vieux édifices actuels?

L'hon. M. MULOCK: Il y a quelque temps, tous les bureaux de poste du pays étaient examinés, et des recommandations ont porté sur la construction de bureaux après la guerre et sur des améliorations non seulement aux immeubles mais encore aux conditions de travail des employés. Il serait inutile pour le moment d'entrer dans les détails. L'honorable député comprendra que, si j'allais mentionner tel endroit sans mentionner tel autre, on insisterait pour que quelque chose se fasse immédiatement. Nous avons préparé un programme que nous estimons à l'avantage du service postal. Ainsi en ont jugé les fonctionnaires supérieurs du ministère, après m'en avoir parlé à plusieurs occasions.

M. BRYCE: Le ministre peut-il me dire privément ce qui sera accompli dans la circonscription de Selkirk?

L'hon. M. MULOCK: Je puis révéler les grandes lignes du programme. Pour ce qui est des détails, je n'en ai encore rien dit à aucun honorable député.

M. BRYCE: Si le ministre veut bien me renseigner privément, je considérerai ses renseignements comme confidentiels.

L'hon. M. MULOCK: L'honorable député se rend compte sans doute que les recommandations même d'un ministre, ne sont pas toujours écoutées.

M. GRAYDON: Elles pourraient élever l'honorable député de Selkirk au rang d'un candidat défait.

M. BRYCE: Le point a été imposé aujourd'hui à mon attention. Mes commettants se sont maintes fois plaints amèrement de l'influence du candidat défait. Mon peu d'expérience dans la vie politique m'a fait plaider, dans les réponses à leurs lettres, la cause du Gouvernement en disant qu'il n'agirait pas de la sorte. Mes yeux viennent de s'ouvrir cet après-midi. Je prierai de nouveau le ministre de me donner justice. Je veux reprendre mon siège avec l'assurance que le ministre traitera avec justice ma circonscription de Selkirk. Je passerai sous silence les questions que je lui ai soumises, car il en fera l'examen, je l'espère, et me donnera bientôt une réponse.

(Le crédit est adopté.)

246. Courriers aérien et terrestre, $15,703,199.

M. GRAYDON: Je reviens sur le sujet favori des honorables députés qui, comme moi,

ont l'honneur de représenter des circonscriptions rurales. Aucune question n'intéresse de si près la moyenne des honorables députés ruraux, depuis quelques années du moins, que celle des facteurs ruraux. Ce n'est pas la première fois que j'ai l'occasion de prendre la parole en leur nom ou de m'enquérir auprès du ministre dont ces crédits relèvent de leur situation ou de ce qu'on a fait dans les régions rurales du pays pour l'améliorer.

Le facteur rural est un entrepreneur mal rétribué du Gouvernement mais il est, je crois, l'objet d'une profonde sympathie, car très peu de gens parviennent réellement à connaître autant que lui la vie intime de la population rurale du Canada. Je me rappelle très bien le rôle qu'il jouait sur la route rurale N° 2 de Brampton, Ontario, lorsque j'étais sur la ferme, et il joue le même rôle dans d'autres régions de tout le pays. Sur la ferme, l'arrivée et le départ du facteur rural étaient des événements importants, et peut-être l'étaient-ils encore davantage lorsque les moyens de transport étaient moins rapides et plus rares pour la moyenne des cultivateurs.

Le facteur rural a toujours exercé une très profonde influence sur la vie rurale au Canada. Il ne s'est pas borné à transporter le courrier, son obligeance l'a toujours poussé à faire davantage. Il a toujours fait un peu plus que son contrat ne l'exigeait. Ces choses n'apparaissent pas toujours en blanc et en noir, mais si vous faisiez le total des petits services, et de ceux qui sont plus considérables, de fait, de la multitude de services et de faveurs que rendent la moyenne des facteurs ruraux, vous atteindriez un chiffre imposant et tous les honorable membres de la Chambre qui viennent de la campagne m'approuveront sous ce rapport. Le facteur est fidèle au poste six jours par semaine, beau temps mauvais temps, peu importe l'inclémence de la température, et c'est pour cette raison que tant de gens sont toujours prêts à le défendre et à dire un bon mot en sa faveur.

Abstraction faite de l'estime dont jouit le facteur dans les centres ruraux, le régime qu'on lui impose depuis un grand nombre d'années, j'oserais dire depuis la création de ce service, a été la cause de plaintes incessantes et de difficultés et de critiques de temps à autre. J'avoue,—et je l'ai déjà dit à la Chambre dans le passé,—que la solution des problèmes inhérents au service du facteur rural n'est pas facile. Le ministre actuel et les anciens ministres seront de mon avis.

Des problèmes ont surgi à diverses époques et on a offert une multitude de solutions, parfois même par ceux qui s'intéressent de près à cette question. Il me semble que la situation du facteur rural constitue un problème que le Parlement et le gouvernement peuvent difficilement résoudre. Il ne suffit pas que les membres du Parlement et le gouvernement disent, d'année en année, qu'il n'y a rien a faire, qu'on ne peut faire la lumière sur ce problème et que le facteur rural doive indéfiniment souffrir comparativement aux autres, du point de vue du salaire payé aux facteur des villes qui portent le courrier à domicile.

Il est difficile d'expliquer au public pourquoi il faut établir un système grâce auquel un homme qui distribue le courrier de Sa Majesté de porte en porte, doit recevoir tel traitement—et ici, je puis avouer qu'il n'a pas été très bien rémunéré—tandis que celui qui transporte le courrier de ferme en ferme doit être encore moins bien rémunéré.

Je ne tiens pas à critiquer le Gouvernement ni aucun autre, quoique le ministre actuel doive en prendre la responsabilité, et c'est ce que je lui demande de faire. Néanmoins, il ne suffit pas de se retrancher derrière le vieil argument qui veut qu'il n'y ait pas d'autre moyen d'octroyer l'adjudication au rabais de l'itinéraire de facteur rural. Dans bien des cas, c'est une honte nationale de voir jusqu'à quel point a diminué le montant du contrat pour la distribution du courrier des campagnes, à tel point qu'il est à peine raisonnable de demander à un homme de le faire à ce prix.

Je devine que le ministre va nous dire que la situation s'est améliorée. Eh bien, quand on songe à la différence entre le coût de l'existence et celui de la distribution du courrier rural, comparée à la situation antérieure, il serait étonnant qu'on n'ait pas tenté quelque chose afin d'améliorer le sort du facteur rural. J'ai soumis une proposition à ce sujet, l'an dernier, mais il faut croire que le ministre n'en pensait pas grand'chose, puisqu'il ne l'a pas acceptée.

En raison des nombreuses solutions offertes afin d'améliorer le sort du facteur rural, et bien qu'il y ait eu des divergences d'opinion sur ce qui doit être fait, le Parlement doit relever le défi et se mettre à la tâche pour résoudre ce problème. Il y aurait lieu de nommer au moins un comité de la Chambre pour étudier la question sous tous ses angles. Il n'y a aucune raison qui s'oppose à ce que nous prenions une telle mesure. J'ai demandé au ministre de le faire à la dernière session et j'espérais que l'on ferait quelque chose dans ce sens au cours de la présente session. A coup sûr nous ne pouvons simplement prendre pour acquis que le facteur rural doit continuer à travailler dans les mêmes conditions que par le passé. J'ose espérer que le Parlement fera au moins face à ses responsabilités. En notre qualité de représentants du peuple à la Chambre, nous devrions étu-

dier toute la question afin de voir si nous ne pourrions pas faire mieux que le ministère des Postes et trouver une meilleure solution. Si le Parlement actuel doit tenir une autre session, je prie le ministre des Postes de s'assurer qu'à la prochaine session l'un des premiers comités qui seront institués sera chargé d'étudier sous tous ses aspects la question des facteurs ruraux. Je crois que nous avons pleine justification de revendiquer cela et je crois que le ministre des Postes n'aurait aucune raison de le refuser. S'il décide que cela serait un pas dans la bonne voie et si la présente session est la dernière du présent Parlement, il pourrait peut-être entreprendre les travaux préliminaires afin que le prochain titulaire de ce ministère puisse poursuivre les travaux que le ministre actuel aura commencés.

M. STOKES: Je tiens à faire un plaidoyer en faveur de quelques-uns de nos meilleurs citoyens qui n'obtiennent pas un aussi bon service que le reste du pays. Je parle principalement des cultivateurs qui demeurent à une certaine distance de la route principale. En général, comme producteurs, ils ne le cèdent en rien à ceux qui habitent le long des lignes principales, mais ils sont tenus de se rendre jusqu'au coin pour chercher leur courrier Dans certains cas les lignes ont été prolongées. Il faut se rendre jusqu'au but et revenir sur leurs pas. Dans maints endroits de ma région, on a formulé des requêtes qui n'ont pas été agréées. On nous en a même refusé le courrier le long d'une ligne où un service secondaire avait été établi il y a quelques années. Si l'on songe aux conditions de travail de ces cultivateurs et de leurs épouses, souvent seules sur la ferme, nous devrions leur éviter ce déplacement pour aller chercher leur courrier. Chacun aime lire son journal s'il en a le temps. De plus, advenant un message qui exige une réponse immédiate, il leur faut répéter le trajet. Ils sont véritablement nos grands méconnus. J'espère donc que le ministre prendra leur cas en considératoin. Ils sont obligés de se déplacer ainsi par toutes les intempéries. Lorsqu'ils ont des enfants d'âge scolaire, passe encore, mais aujourd'hui sur la plupart des fermes les enfants sont absents. Je ne vois pas pourquoi ce service,—ce service précieux,—que l'on met à portée de la main de notre population, est refusé aux cultivateurs habitant des régions moins accessibles. Je prie le ministère de songer à ces gens.

M. BOUCHER: Un mot sur cette même question qui m'a été maintes fois signalée. Durant l'hiver 1942-1943, alors que la neige a été si abondante, la livraison du courrier rural a présenté de sérieuses difficultés. On s'en est inspiré, je crois, pour réduire un peu le service l'hiver dernier. Mais l'inclémence de la température ne s'est pas répétée. A mon sens, le problème peut être envisagé sous un double aspect. Il est grandement temps, je crois, de reconnaître à chaque Canadien les privilèges auxquels il a droit. Les gens qui habitent les culs-de-sac ou les régions excentriques ont les mêmes droits que les autres et ils devraient jouir des mêmes services. Les facteurs ruraux qui, sous notre régime de soumissions, ont fait des offres relativement à certaines routes, ont dit au ministère qu'ils étaient disposés à donner les mêmes services à des tarifs réduits. Ces hommes doivent transporter le courrier en tout temps, l'hiver comme l'été. Ils rendent un service précieux pour une somme insignifiante. J'affirme qu'il est presque honteux pour un Gouvernement de si mal rémunérer les excellents travailleurs qui remplissent cette tâche. La somme qu'ils touchent est dérisoire. Nous devrions songer à verser aux facteurs ruraux une rémunération qui leur permette au moins de boucler leur budget. Je suis convaincu que le Gouvernement cause de l'embarras à un grand nombre de personnes par la parcimonie dont il fait preuve en ne payant pas suffisamment les facteurs ruraux et en refusant les services postaux aux régions dont a parlé l'honorable député. La livraison rurale du courrier existe au pays depuis bien des années, mais son expansion n'a pas été proportionnée au progrès général.

(Le crédit est adopté.)

Le crédit n° 248 est adopté.

*539.* Administration — crédit supplémentaire, $100,000.

M. GRAYDON: Puis-je poser une question se rapportant à la fois aux crédits n$^{os}$ 539 et 540? Le ministre nous dira-t-il pourquoi le crédit se rapportant à l'administration est augmenté de $100,000 et aussi, pourquoi il demande un crédit supplémentaire de 4 millions de dollars pour les services postaux aérien et terrestre? On devrait, il me semble, nous donner des détails sur ces deux crédits, car ils indiquent une augmentation importante du budget du ministère.

L'hon. M. MULOCK: Je vais d'abord m'occuper du gros montant de 4 millions de dollars. Dans le budget principal des dépenses pour 1944-1945, la somme de $6,788,494 est affectée au service postal aérien. Elle ne répond qu'aux exigences du service au pays. Depuis la présentation des crédits principaux, on a conclu des ententes visant le transport de courriers à travers l'Atlantique par les Ligues aériennes Trans-Canada du ministère

des Transports, ainsi que l'autorise le décret du conseil C.P. 5472 du 19 juillet 1943. Le tarif postal canadien et les taux par livre ont été fixés par le décret du conseil C.P. 1790 du 16 mars 1944 et j'ai joint à ceci une ventilation des montants.

M. GRAYDON: Tout cela est porté au compte civil?

L'hon. M. MULOCK: Le crédit ressortit au compte civil, mais il s'agit du transport du courrier des troupes dans les deux sens.

M. GRAYDON: Cette augmentation ne devrait-elle pas normalement être imputée aux crédits de guerre?

L'hon. M. MULOCK: Ces avions transportent aussi une certaine partie du courrier civil. L'augmentation ne pourrait donc pas relever des crédits de guerre, parce qu'il s'agit de courriers civils en partie. Le Corps postal canadien au Royaume-Uni nous a fait parvenir les chiffres au sujet du courrier à destination de l'Ouest qu'on peut transporter par avion hebdomadairement. Les voici: courrier militaire franc de port, transport de surface, 6,000 livres par semaine ou 312,000 livres par année; courrier militaire par poste aérienne, 2,000 livres par semaine ou 104,000 livres par année; courrier civil britannique, 3,000 livres par semaine ou 156,000 livres par année. Cela donne un total de 11,000 livres de courrier par semaine, soit 572,000 livres par année. Les prévisions pour le courrier à destination de l'Ouest, s'il est transporté intégralement par les Lignes aériennes Trans-Canada s'élèvent à $2,259,920. Les prévisions pour le courrier destiné à l'Est s'élèvent à $1,847,430, ce qui fait un total de $4,107,350 pour le courrier dans les deux sens, s'il est transporté par les Lignes aériennes Trans-Canada.

(Le crédit est adopté.)

*540.* Services des postes terrestres et aériennes, nouveau montant requis, $4,000,000.

M. GRAYDON: Avant d'en finir avec les crédits de ce ministère, je tiens à poser une autre question au ministre, bien que je ne désire pas amorcer une discussion à ce sujet. Le ministre a peut-être mal interprété mon interpellation quant à l'institution d'un comité spécial de la Chambre concernant les facteurs ruraux. L'an dernier lorsque je l'ai interpelé il n'a pas répondu à ma proposition et cet après-midi il est également resté silencieux. Je lui demanderais donc, avant l'adoption définitive de ses crédits, de faire connaître son attitude à ce sujet, car s'il entend se rendre à mes instances, je tiens à ce qu'il en ait le mérite ou, du moins, je tiens à en partager le mérite avec lui.

L'hon. M. MULOCK: Le chef de l'opposition aura intérêt à connaître que le montant des crédits pour les services ruraux et à relais des postes a été accru de $981,000 cette année. Il sera heureux d'apprendre également que les primes qui ont été accordées ont augmenté d'environ 32.9 p. 100 la valeur de quelque 2,183 contrats, tandis que la valeur de 1,012 a été augmentée de 41.4 grâce à de nouvelles soumissions. En d'autres termes, les entrepreneurs qui, en butte à certaines difficultés, étaient d'avis qu'ils ne pouvaient pas transporter le courrier aux taux stipulés dans leur soumission, s'adressaient au ministère; ce dernier instituait alors une enquête, et s'il constatait que leurs réclamations étaient fondées, il leur accordait une prime afin de leur venir provisoirement en aide. Il est difficile de faire enquête sur les taux actuellement, car en raison de la grave pénurie de main-d'œuvre qui sévit dans certaines régions, on peut difficilement faire une juste idée du coût réel d'exploitation. Il en est de même à l'égard de l'outillage et d'autres choses; voilà la pierre d'achoppement.

M. GRAYDON: Alors, le ministre prévoit-il qu'il y aurait quelques difficultés à instituer une enquête comme celle que j'ai proposée, lorsque la paix sera conclue?

L'hon. M. MULOCK: Je puis assurer le chef de l'opposition que le sous-ministre adjoint et les fonctionnaires supérieurs du ministère étudient constamment cette question. Je le sais, car j'en ai discuté avec eux en maintes occasions. Nous accueillerons avec plaisir toutes recommandations de nature à améliorer le système actuel. Je veux que les honorables député se sentent libres de faire toute proposition de ce genre et qu'ils aient l'assurance qu'elles recevront la considération la plus bienveillante.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

Douanes et accise:

*185.* Administration, $975,845.

M. GRAYDON: Je suppose que nous revenons maintenant au budget principal des dépenses.

M. le PRÉSIDENT: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'impôt sur le revenu:

*189.* Administration générale, y compris l'autorisation de créer des positions et de faire des nominations dans la division, nonobstant toute disposition contraire de la loi du service civil, et ces positions et le personnel ainsi nommé sont, par les présentes, totalement soustraits à l'application de ladite loi, $930,852.

M. GRAYDON: Le ministre peut-il ajouter aux renseignements qu'il a déjà communiqués à la Chambre, en ce qui a trait à la simplification des formules d'impôt sur le revenu?

L'hon. C. W. GIBSON (ministre du Revenu national): Non. Ainsi que je l'ai déjà dit, étant donné le régime d'impôt actuel, la division de l'impôt sur le revenu est obligée de préparer une formule qui comprend toutes les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu, afin d'indiquer aux contribuables les impôts exigés d'eux et les dégrèvements auxquels ils ont droit. En vue d'inclure tous ces renseignements, il faut une formule passablement compliquée.

M. GRAYDON: Je désire signaler un autre fait que j'aurais peut-être pu discuter plus opportunément lors de l'étude des crédits du ministère des Finances. Toutefois, étant donné que je veux simplement exprimer une idée, et que je ne désire nullement amorcer un débat, il me sera peut-être permis d'en parler maintenant. Il s'agit du problème fort embarrassant de l'impôt sur le revenu des matelots de la marine marchande. Si je soulève de nouveau cette question c'est que lors du débat relatif à l'impôt sur le revenu ce sujet a excité la sympathie du peuple canadien peut-être plus que n'importe quelle des questions dont le Parlement a été saisi depuis longtemps. Le public reconnaît, je crois, ce que les matelots de la marine marchande ont accompli, et la cause de ces gens, éloquemment plaidée dans cette Chambre, a soulevé un vif intérêt parmi la population. Pour l'instant, je désire simplement rappeler au ministre combien il importe que le Gouvernement s'occupe aussitôt que possible d'apporter des changements.

J'ai un autre point à signaler. On m'a appris que les prisonniers de guerre devront payer un arriéré s'ils n'ont pas acquitté l'impôt applicable à leur revenu général. Le ministre ne sera peut-être pas en mesure de répondre à ma question mais je lui demande simplement de prendre en considération le point que j'ai à signaler à propos de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. GIBSON: La solde et les allocations des membres des forces armées en service outre-mer ne sont pas assujetties à l'impôt sur le revenu. Si le militaire avant son départ pour outre-mer était en dette envers la division de l'impôt, sa dette figure encore dans nos livres. Cependant, on ne prend aucune mesure pour le forcer à payer. Aucun soldat en service outre-mer ne reçoit de compte à ce sujet. Cependant, je dois répéter que la dette demeure toujours inscrite dans les livres de la division de l'impôt sur le revenu.

[M. le Président.]

M. GRAYDON: Il peut se présenter des cas où le Gouvernement désire que la dette ne soit pas annulée. Ainsi, je comprends très bien que, dans le cas d'un homme riche qui s'est enrôlé, il ne serait pas juste, étant donné ses ressources, de le libérer complètement de ses arriérés. En général cependant, je ne puis concevoir que de tels cas se présentent et il me semble que, en l'occurrence, on devrait annuler sans hésitation tous les arriérés ne représentant que de faibles sommes. Nous pourrions conférer à la division de l'impôt sur le revenu l'autorité de libérer les soldats des dettes qu'ils ont contractées envers elle avant leur départ. Je crois qu'il ne faut pas se montrer trop mesquin et je voudrais que le Gouvernement fasse preuve de générosité à cet égard.

L'honorable député senior d'Halifax a mentionné un autre point et peut-être désire-t-il le traiter lui-même. Ce point m'est venu à l'idée à la suite d'une de ses remarques et par conséquent je lui attribue tout le mérite de l'avoir signalé. Il s'agit des intérêts sur les arriérés d'impôt des membres des forces armées ou des prisonniers de guerre. On devrait certainement y renoncer, quelque attitude qu'on adopte en ce qui concerne le capital. Je suis d'accord avec l'honorable député sur ce point.

(Le crédit est adopté.)

DIVISION DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

*191.* Bureaux de district, $7,894,674.

M. GRAYDON: Etant donné le nombre de plus en plus grand de personnes qui acquittent des impôts sur le revenu, agrandit-on les bureaux régionaux?

L'hon. M. GIBSON: Non, nous n'avons pas agrandi ces bureaux. Peut-être la chose sera-t-elle opportune après la guerre mais, pour le moment, il est très difficile de trouver des gens possédant les qualités requises pour remplir des postes supérieurs. Je veux parler des experts comptables et des employés au courant de la comptabilité. On n'a pas jugé à propos d'effectuer de changements radicaux pour le moment.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. M. MACKENZIE: Je sollicite le consentement unanime de la Chambre pour présenter le crédit n° 324 du secrétariat d'Etat. Les crédits de ce ministère n'ont pas été régulièrement appelés un lundi, un mardi ou un mercredi. Le consentement unanime du comité est donc requis.

M. GRAYDON: C'est le dernier à présenter?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

*324.* Administration, $97,679.

M. KNOWLES: A titre de séquestre des biens ennemis, le ministre voudrait-il faire une déclaration au sujet de l'état présent des bénéfices de la compagnie Bayer et d'autres qui se trouvent dans le même cas? La presse faisait beaucoup de publicité, récemment, à une décision rendue par un tribunal et mettant cette compagnie en cause. Je crois savoir que la compagnie Bayer du Canada tient à accaparer tous les bénéfices réalisés au pays, au lieu de s'en tenir à l'accord primitif en vertu duquel une partie de ces bénéfices étaient portés au crédit d'une compagnie dont le siège social est en Allemagne.

Le secrétaire d'Etat, à titre de séquestre des biens ennemis, pourrait faire une déclaration au sujet des bénéfices réalisés au Canada mais devant aller au crédit des compagnies de pays ennemis.

L'hon. N. A. McLARTY (secrétaire d'Etat): Cette affaire remonte à plusieurs années. Ainsi qu'on l'a dit, les tribunaux en sont maintenant saisis. La Bayer Aspirin ou la Sterling Products, je ne saurais dire laquelle de ces deux compagnies, a passé avec la I. G. Farben Company un contrat en vertu duquel la compagnie canadienne devait verser à la compagnie allemande un certain pourcentage de son revenu net. La Bayer Aspirin ou la Sterling Products, selon le cas, a intenté une action en vue de rompre le contrat pour inobservation des conditions.

La cause fut entendue par la Cour suprême d'Ontario et le jugement fut défavorable à la Bayer Company. La cour d'appel fut ensuite saisie de cette affaire, mais l'appel fut rejeté. L'affaire est encore devant les tribunaux.

M. KNOWLES: Actuellement encore, une partie des bénéfices de la compagnie Bayer est portée au crédit de la I. G. Farben Company.

L'hon. M. McLARTY: Pour plus d'exactitude, disons qu'une partie des bénéfices est créditée au séquestre. L'affectation de ces bénéfices dépendra des conditions de paix. Il n'est pas juste de dire qu'ils sont crédités à la I. G. Farben Company. Ils sont inscrits au crédit du séquestre des biens ennemis, qui devra se conformer aux conditions stipulées dans le traité de paix.

M. KNOWLES: Si les explications du ministre signifient que ces sommes sont créditées à la I. G. Farben Company, mais détenues par le séquestre des biens ennemis, cela revient à dire qu'après la guerre nous prendrons là, à même des bénéfices réalisés au Canada une partie des réparations payables au Canada.

L'hon. M. McLARTY: Tout dépendra des conditions de paix à la fin des hostilités. Je ne saurais les prévoir, et l'honorable député ne peut exiger cela de moi.

M. KNOWLES: J'espère que le ministère y voit de près.

L'hon. M. McLARTY: Sûrement.

(Le crédit est adopté.)

*326.* Division des compagnies, $43,034.

M. BOUCHER: J'aurais mieux étudié ce crédit, s'il n'était présenté si tard à notre approbation. Il me semble toutefois que le Dominion est loin de battre la marche avec les provinces en ce qui concerne l'octroi de chartes aux coopératives. Les provinces ont des lois sur les sociétés coopératives qui l'emportent, à mon avis, sur notre loi des compagnies. Dans l'exercice de ma profession d'avocat je sais quelle difficulté présente l'obtention de la charte qui convient à la société coopérative à charte fédérale. La loi a des dispositions qui s'appliquent à certains types de sociétés coopératives; elles reconnaissent le principe coopératif, mais elles ne vont pas suffisamment loin. Parfois des consommateurs ou des producteurs qui voulaient fonder des coopératives pour le bien-être de leur collectivité plutôt que pour les bénéfices qu'ils pouvaient en retirer ont constaté que les dispositions de la loi fédérale ne sont pas suffisamment larges.

Le ministre est probablement au courant de la situation et je n'ai pas besoin de préciser davantage; j'invite simplement son ministère à étudier le plus tôt possible la loi des compagnies et à la rajeunir d'après les lois des différentes provinces sur les compagnies coopératives. J'aimerais approfondir davantage la question et soumettre d'autres arguments, mais je ne veux pas retarder le travail du comité. Il serait puéril, je le comprends, de compter sur l'adoption de mesures aujourd'hui même, mais des actes s'imposent.

L'hon. M. McLARTY: Les représentations de l'honorable député de Carleton seront mises à l'étude.

(Le crédit est adopté.)

BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

Bureau du directeur général des élections:

*471.* Traitements et dépenses du bureau. Crédit supplémentaire, $25,000.

M. GRAYDON: A-t-on eu besoin d'un crédit supplémentaire l'an dernier, ou ce crédit vise-t-il des services spéciaux pour cette année?

L'hon. M. McLARTY: C'est un crédit purement accidentel. Le chef de l'opposition constatera qu'il n'y a aucune augmentation

dans les crédits principaux pour le directeur général des élections et ce montant entre dans les crédits supplémentaires à titre de crédit accidentel en prévision d'élections éventuelles au cours de la prochaine année financière.

M. GRAYDON: La situation se résume à ceci: si les élections sont nécessaires il y en aura, mais il n'y aura pas nécessairement des élections.

L'hon. M. McLARTY: C'est une interprétation assez juste.

M. GRAYDON: Les crédits de l'an dernier contenaient-ils un montant analogue?

L'hon. M. McLARTY: Non, je ne crois pas qu'il y ait eu un crédit de cette nature dans le budget des dépenses l'an dernier.

M. GRAYDON: Cela semblerait indiquer un plus grand danger, peut-être du point de vue du Gouvernement?

L'hon. M. McLARTY: Peut-être que la foudre est plus proche.

M. ADAMSON: Est-ce que ce crédit comprend les officiers rapporteurs qui doivent aller outre-mer?

L'hon. M. McLARTY: Non, cela n'a trait qu'au personnel du directeur général des élections au cas où il y aurait une élection. Le crédit n'a pas trait aux dépenses générales d'une élection.

M. ADAMSON: Ce montant doit être dépensé à Ottawa.

L'hon. M. McLARTY: Oui, à Ottawa.

M. GRAYDON: Quelles mesures le directeur général des élections a-t-il prises relativement à l'inscription des électeurs au cas où il y aurait une élection en perspective?

L'hon. M. McLARTY: Il serait juste de dire, je crois, qu'aucune mesure n'a été prise en ce sens. Les seules mesures prises jusqu'à présent par le directeur général des élections ont trait au vote des électeurs canadiens en service de guerre. Deux officiers rapporteurs spéciaux ont quitté le pays, mais rien n'a été fait relativement à la procédure suivie en temps ordinaire.

M. GRAYDON: Est-ce que tous les postes d'officiers rapporteurs ont des titulaires? Je crois savoir que, dans certaines circonscriptions, les officiers rapporteurs, sans doute d'ordre du directeur général des élections, ont transmis des instructions aux divers candidats aux élections de 1940 leur demandant de désigner des énumérateurs là où il en faut, d'ici un certain temps. Je me demandais s'il s'agissait d'instructions générales qui avaient été émises.

[L'hon. M. McLarty.]

L'hon. M. McLARTY: Il s'agirait d'instructions générales. Je crois qu'il y a sept ou huit vacances dans les postes d'officiers rapporteurs. On fait parvenir toutes les instructions aux officiers rapporteurs dans toutes les circonscriptions. Toute circonscription qui reçoit des instructions peut les considérer comme générales.

M. ADAMSON: L'autre jour, un article a paru dans les journaux au sujet de l'officier rapporteur dans la circonscription d'York-Ouest. On a publié sa photo et on a dit qu'il avait reçu des instructions spéciales d'Ottawa au sujet des prochaines élections générales. A-t-on fait parvenir de instructions spéciales aux officiers rapporteurs?

L'hon. M. McLARTY: Non. Les 245 présidents d'élection ont reçu les mêmes instructions, à l'exception des huit qui n'ont pas encore été nommés. Il n'y a pas eu d'instructions spéciales.

M. GRAYDON: Si je ne me trompe, on a averti les officiers rapporteurs d'avoir à procéder au plus tôt au recensement des électeurs afin qu'en cas d'appel au peuple, les listes électorales soient prêtes.

L'hon. M. McLARTY: Mon honorable ami a raison.

M. ADAMSON: Alors, on n'a envoyé aucune instruction spéciale à des circonscriptions comme la mienne où il n'y avait que 3,500 habitants dans une seule circonscription en 1940, en comparaison des 16,000 qu'on trouve aujourd'hui?

L'hon. M. McLARTY: Je n'ai aucune connaissance qu'il y ait eu des instructions spéciales car toutes les circonscriptions ont reçu les mêmes instructions.

M. GRAYDON: En d'autres mots, rien n'a soulevé la curiosité du secrétaire d'Etat au sujet d'un appel prématuré à l'électorat?

L'hon. M. McLARTY: Le secrétaire d'Etat gardera, pour lui, son opinion là-dessus.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

## Reprise de la séance

L'hon. M. McLARTY: Nous sommes au crédit supplémentaire pour le directeur général des élections.

(Le crédit est adopté.)

Archives publiques:

*542.* Administration générale et services techniques—Crédit supplémentaire requis, $7,466.17.

M. GRAYDON: Y a-t-il quelque changement aux archives qui nécessite un crédit supplémentaire?

L'hon. M. McLARTY: Non. Il s'agit du cas d'un anatomiste qui est revenu du front. Le crédit en question couvre les augmentations statutaires prévues, l'assurance pour risques de guerre et indemnité pour aide temporaire.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

## GRATIFICATIONS DE SERVICE DE GUERRE

### VERSEMENTS LORS DE LA RETRAITE OU DE LA LIBÉRATION DES MEMBRES EN SERVICE ACTIF DES TROUPES CANADIENNES—RATIFICATION DE L'AMENDEMENT APPORTÉ PAR LE SÉNAT

L'hon. M. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Je propose la 2e lecture et la ratification des amendements du Sénat du bill n° 184 pourvoyant au paiement de gratifications de service de guerre et à l'octroi de crédits de réadaptation aux membres des forces de Sa Majesté pour le service accompli pendant la présente guerre.

Les amendements apportés par le Sénat consistent à rayer l'article 25 qui stipulait que la loi entrerait en vigueur le 1er octobre 1944, et à y substituer la disposition suivante: que la présente loi entrera en vigueur le 1er jour de janvier 1945 ou à toute date, entre le 1er jour d'octobre 1944 et le 1er jour de janvier 1945, que pourra fixer par proclamation le gouverneur en conseil.

La raison de cet amendement, c'est qu'après avoir consulté ce matin des chefs de services, surtout ceux de mon propre ministère, j'ai constaté qu'il serait extrêmement difficile, et qu'il serait même probablement préjudiciable au bon fonctionnement des rouages administratifs, que de tenter de verser les gratifications et d'établir les calculs nécessaires afférents aux crédits de réadaptation pour le premier octobre. Il est donc proposé d'étendre jusqu'au 1er janvier la date d'entrée en vigueur de la loi. Toutefois, une disposition autorise le gouverneur en conseil de la mettre en vigueur, par proclamation, à une date antérieure, mais non avant le 1er octobre. Il est possible que ce délai de trois mois puisse causer quelque inconvénient dans des cas isolés, mais je suis convaincu que ce sera à l'avantage du régime en général et du grand nombre d'hommes et de femmes qui bénéficieront de cette loi.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole après le ministre sur l'amendement aporté à ce bill par le Sénat, je partage ses vues eu égard aux faits qu'il a divulgués dans son explication. Si, après réflexion, les ministères intéressés constatent que les moyens qu'ils possèdent pour administrer cette très importante mesure ne seront pas prêts le 1er octobre, la loi, comme le ministre l'a dit, devrait entrer en vigueur lorsque l'on pourra recevoir les demandes des anciens combattants et lorsque le mécanisme administratif sera prêt en tous points à fonctionner. Je comprends les désappointements et les embarras qui ne manqueraient pas de surgir si nous annoncions de façon prématurée que la loi doit s'appliquer à compter du 1er octobre et que les circonstances nous forcent à en remettre à plus tard l'entrée en vigueur. Certaines gens auraient sans doute arrêté des projets et se trouveraient ainsi frustrés. J'estime donc préférable de remettre l'application de la mesure à une date où l'organisation préliminaire étant complétée, il sera possible de procéder d'une façon qui servira véritablement les intéressés.

(La motion est adoptée et, les amendements lus pour la 2e fois, sont adoptés.)

## SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous le présidence de M. Bradette.

### AFFAIRES EXTÉRIEURES

*36.* Administration, $410,189.

M. NEILL: Monsieur le président, ne perdant de vue ni le calendrier ni le thermomètre, je m'efforcerai d'être bref. Du moins, je m'en tiendrai à un seul sujet qui intéresse grandement ma province.

Lorsque le premier ministre, l'autre jour, nous a annoncé son programme, j'ai exprimé mes regrets d'être forcé de prendre la parole avant de l'avoir vu par écrit, car une nuance dans un mot ou une expression pouvait faire toute une différence dans l'interprétation du programme. J'ai maintenant eu l'occasion de l'étudier à fond, et je désire faire une ou deux rectifications des paroles que j'ai prononcées alors.

Le premier ministre a exposé trois principes. Le premier était le suivant que j'exprime en ses propres paroles, tirées du hansard du 4 août:

...il serait peu sage et opportun, non seulement au point de vue de la population de la Colombie-Britannique, mais aussi à celui des Japonais eux-mêmes, de permettre à ces derniers de se concentrer dans cette province après la guerre.

Il a ajouté ce qui suit, que je puise à la même source:

...fixer à un certain chiffre maximum le nombre de personnes de race japonaise qui pourront retourner en Colombie-Britannique, et encourager les personnes de cette race à aller s'établir ailleurs.

Toute la question a tellement d'importance pour la Colombie-Britannique que je veux appuyer sur certains points, parce que certaines gens et certains journaux ont donné aux remarques du premier ministre une interprétation différente de celle qu'il avait et plutôt conforme à leurs propres désirs au lieu de donner un compte rendu précis et exact de ce qu'il a réellement dit. Cela est évidemment injuste et pour le premier ministre et pour la Colombie-Britannique.

Par exemple, je signale qu'il n'y a aucune garantie, expresse ou sous-entendue, comme certains l'ont compris, que nous en Colombie-Britannique pourrions accepter les Japonais en proportion de notre population seulement au même prorata que les autres provinces. Il n'est pas expliqué non plus comment on peut exiger que notre province ou toute autre accepte son contingent, surtout en ce qui concerne les provinces qui ont conclu avec le gouvernement fédéral un accord par écrit portant que les Japonais qui y sont entrés par suite de la guerre en seraient évacués à la demande des autorités provinciales. Voilà une question essentielle sur laquelle on ne s'est pas prononcé. Une fois la guerre terminée et la paix rétablie, si nous acceptons ce principe et qu'il n'existe pas d'engagements décisifs de la part du Canada, nous n'aurons plus l'occasion d'empêcher les Japonais de s'infiltrer de nouveau en Colombie-Britannique, et je suis sûr qu'un grand nombre le feraient. A vrai dire, le premier ministre lui-même a prévu cela, comme l'indiquent les paroles suivantes:

> Il serait fort peu désirable, à mon sens, d'interdire en permanence les déplacements en territoire canadien dans le cas des personnes qui sont entrées au Canada régulièrement ou qui sont ressortissants du Canada. Même l'établissement d'une limite temporaire serait inopportune en principe, mais dans la pratique une telle mesure sera peut-être inévitable.

Puis il ajoute:

> Il n'est guère douteux que, grâce à la coopération des provinces, il soit possible de répartir les Japonais d'une façon plus ou moins égale parmi les diverses régions du Canada.

Sans doute, cela peut s'accomplir avec la coopération dont il est question; mais, n'avons-nous pas raison de croire que les provinces refuseront de collaborer, vu que chacune d'elles, après avoir accepté jusqu'ici les Japonais à cause de la guerre, a exigé la promesse qu'ils seraient évacués à la demande des autorités provinciales ou à la clôture des hostilités. On ne peut guère s'attendre à la collaboration des provinces qui ont exigé cette condition ou de celles qui n'ont pas été consultées. Voilà à mon sens un des plus grands obstacles. Ainsi que je l'ai déjà dit, si l'Alberta veut les évacuer, où seront-ils envoyés?



La Colombie-Britannique s'en tiendra strictement à la restriction qu'elle a posée, quelle qu'elle soit, et il n'y a pas de raison de supposer que les autres provinces consentiraient à accepter un contingentement. Il ne reste donc qu'un endroit où les envoyer: le Japon.

Or, depuis que j'ai pris ces notes, j'ai reçu un journal de la Colombie-Britannique qui renferme un article où il est dit que le premier ministre suppléant de la Saskatchewan, M. C. M. Fines, affirme qu'il consent à collaborer avec le gouvernement fédéral de toute façon raisonnable. Il se met cependant à l'abri en faisant tant de réserves que sa déclaration se réduit à rien. Il dit que l'occupation de ces gens peut être un facteur. Il ne veut pas de pêcheurs et cela en écarte un bon nombre. Il dit ensuite qu'il ne veut pas les voir établis en colonies et c'est ce que les Japonais veulent. Il ne veut pas non plus que les Japonais soient embauchés dans l'industrie parce que cela réduirait les normes.

Il a donc cité trois des objections que nous avons formulées contre eux en Colombie-Britannique. J'ignore si la collaboration qu'il a promise équivaut à plus que des paroles, mais n'est-ce pas Shakespeare qui a dit que les pareils attirent les pareils dans l'immensité profonde? Ce serait une bonne idée que de placer les Japonais avec les C.C.F. en Saskatchewan. Ils s'aiment réciproquement; ils sont dévoués les uns pour les autres. Il convient donc de les mettre ensemble. Quel paradis sur terre ce serait pour les gens d'en dehors de la Saskatchewan. Songez à la Colombie-Britannique.

J'entrevois à travers le temps en Colombie-Britannique deux conditions que nous pourrions réaliser si nous adoptions dès maintenant les plans voulus. Dans l'une, la province serait de nouveau envahie comme auparavant par les Japonais, qui s'y seraient infiltrés isolément. On ne peut pas dire qu'un soi-disant citoyen britannique n'est pas libre d'aller où il veut dans le pays. Ils reviendraient tous et ruineraient les pêcheurs blancs. Les syndicats ouvriers de la province obtiennent maintenant des contrats satisfaisants et pratiques qui tendent à établir des relations paisibles avec les patrons. Il y a cependant un autre mal dont on ne se rend pas compte, bien que ce soit l'un des pires, à mon sens. L'entrée de capitaux étrangers en Colombie-Britannique se trouverait arrêtée. Celui qui a des fonds à placer, ne se souciant plus de l'Europe déchirée par la guerre, pourrait se dire: "Je vais installer mon commerce ou ma fabrique et amener mes employés quelque part au Canada". Il se gardera bien de venir s'établir à un endroit où, d'après ce qu'un examen

même superficiel lui aura permis de constater, il s'est implanté une doctrine politique d'après laquelle toute entreprise privée, c'est-à-dire tout homme qui gagne de l'argent ou réussit grâce à son travail, est un chenapan qu'il faut mettre à pied. Lorsque le capitaliste désireux de placer ses fonds constatera cela,—et il lui suffira de prendre connaissance de la propagande des honorables députés qui siègent à ma gauche pour acquérir la certitude qu'on répand de telles idées chez nous, étant donné qu'un certain personnage s'est rendu à New-York l'autre jour et y a fait une déclaration en ce sens,—que dira-t-il? Nul ne sait combien de millions de dollars de capitaux avec ce que cela comporte de facilités d'emploi ont été détournés du Canada en cette seule occasion où le personnage dont j'ai parlé est allé à New-York. Si les capitalistes du dehors constatent qu'une telle situation existe, ils se diront: "Nous n'irons certainement pas nous établir là-bas. Ceux qui s'y trouvent déjà devront en prendre leur parti, mais comme personne ne peut nous contraindre à aller dans cette partie du monde, nous n'irons certes pas". Voilà ce que j'entrevois.

Examinons l'autre aspect de la question et considérons la Colombie-Britannique qui pourrait exister. Imaginons-nous les C. C. F. et les Japonais s'entre-détruisant en Saskatchewan,—grand bien leur fasse! Toutefois, la Colombie-Britannique compte parmi ses citoyens bien des pêcheurs de race blanche qui sont prospères. On avait l'habitude de dire que, sans les Japonais, l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique ne pouvait subsister. Il serait ridicule de faire une pareille affirmation aujourd'hui car il y a là plus de pêcheurs de race blanche qu'il n'y avait avant la guerre de pêcheurs tant de race blanche que de race japonaise, et ces pêcheurs blancs sont satisfaits de leur sort. L'autre image qui s'offre à moi me représente les syndicats ouvriers croissant en nombre et capables d'en venir à des arrangements profitables au moyen d'accords commerciaux. J'y entrevois aussi des mouvements coopératifs réalisant la collaboration entre patrons et ouvriers et peut-être même la participation de ces derniers aux bénéfices. La classe ouvrière connaît parfaitement ses droits et nous sommes en mesure de les sauvegarder. Les capitalistes se rendent maintenant compte que leurs entreprises prospéreront davantage si les ouvriers sont satisfaits et c'est pourquoi ils travaillent de concert avec leurs employés et n'auront nullement l'intention d'encourager désormais la main-d'œuvre à bon marché qu'ils trouvaient chez les Orientaux. Bref, j'aperçois une contrée vers laquelle affluera le capital parce qu'il pourra y réaliser des bénéfices sans avoir à courir le risque de différends perpétuels occasionnés par la main-d'œuvre à bon marché, ou provenant de politiciens sans scrupules.

C'est Napoléon qui a dit,—et il n'a pas fait qu'énoncer cette idée mais il l'a mise en pratique,—que tout soldat portait dans sa giberne un bâton de maréchal, c'est-à-dire que tout soldat pouvait s'élever au plus haut rang de l'armée française. Et Napoléon est resté fidèle à ce principe. Nous pourrions dire aux immigrants pauvres qui viennent des Etats-Unis, de la mère patrie ou de tout autre partie de l'Europe: "Quittez ce pays où la guerre sévit tous les vingt ans et venez ici. Nous vous invitons. Nous ne vous demandons que d'être honnêtes et intègres, économes et disposés à travailler; votre application au travail vous ouvrira peut-être les portes de ces demeures luxueuses que vous entrevoyez. Vous ne serez ni incommodés par l'insuffisance des salaires ni dominés par les syndicats ouvriers".

Je laisse à la Chambre le soin de choisir entre les deux visions que je viens d'évoquer. Il n'y aurait certes aucune objection à placer les Japonais en Saskatchewan car nous savons quel appui la population de cette province a donné à la C.C.F., parti qui se fait le défenseur des Japonais. Par conséquent, personne ne saurait s'opposer à l'entrée des Japonais dans cette province. De fait, le premier ministre suppléant a exprimé, bien qu'en termes prudents, le désir d'en accueillir un certain nombre. Qu'ils y aillent et jusqu'au dernier.

Je désire maintenant passer à l'idée émise qui veut que la présence de 25,000 Japonais parmi 12 millions de canadiens ne puisse pas constituer une menace. Cela semble juste en apparence. Mais je suis certain qu'on s'est servi du même raisonnement quand il n'y avait que 25,000 nègres aux Etats-Unis. Je me rappelle avoir lu l'énoncé de cet argument. On aurait pu les expulser et une demande avait été exprimée à cet effet. Eh bien, il y en a 12 millions maintenant et il est trop tard; et quand la population japonaise au Canada atteindra 12 millions il sera impossible de parler d'expulsion. Il sera alors trop tard. L'homme d'Etat qui sait le mieux prévoir et qui trace son programme en conséquence, réussit le mieux à la longue, mais pas nécessairement à brève échéance.

Le second principe fondamental sur lequel le premier ministre fonde sa politique, c'est que tous les Japonais qui sont demeurés fidèles et se sont abstenus de tout acte de sabotage devraient être autorisés à demeurer au Canada. Le premier ministre a dit qu'il considérait ce principe comme fondamental. Naturellement, la difficulté, c'est de découvrir lesquels d'entre eux sont déloyaux.

Un homme peut être très déloyal et traître, et il peut s'en trouver des milliers comme lui, mais tant qu'on ne les a pas surpris à faire sauter un pont ou à se livrer à des actes de ce genre, il est impossible de les convaincre de sabotage et partant de déloyauté. La méthode que le premier ministre propose en vue de savoir s'ils sont loyaux ou déloyaux envers le Canada, c'est par le moyen d'une enquête effectuée par une commission qu'il qualifie de quasijudiciaire. Je crains les commissions quasijudiciaires. J'en ai trop vu en Colombie-Britannique. Voilà une question qui est assez importante pour que le règlement en soit confié aux tribunaux supérieurs. Nous avons eu trop de ces enquêtes quasijudiciaires portant sur cette situation en Colombie-Britannique, depuis le début de la guerre. Nous avons eu celle dont j'ai parlé l'autre jour. Avant même que cet homme fût rendu en Colombie-Britannique il était au courant de la situation prétendit-il; il l'attribuait à l'exaltation collective d'un petit groupe de gens de cette province. En passant, cela comprenait tous les honorables députés de cette province à l'exception d'un seul. Vous avez rencontré ces gens; vous les avez vus ici. Avez-vous l'impression qu'ils peuvent être d'une exaltation collective? Ils appartiennent tous à des partis politiques différents et presque tous ont une origine raciale différente; cependant, ils sont d'accord sur cette question.

J'ai ici une citation d'un journal de Vancouver. Elle paraît en grosses manchettes et se lit: "Le maire réclame l'expulsion de tous les Japonais." La plupart des membres du conseil ont appuyé le maire. Vancouver est la troisième ville du Canada en importance. Il est peu vraisemblable que toute la ville se laisse emporter par l'exaltation collective. "Le gouvernement canadien impose un principe que regretteront les enfants de nos enfants" dit le maire J. W. Garnet, et ses paroles sont appuyées par presque tous les membres de son conseil. Ces gens ne souffrent pas tous d'exaltation collective. Autant dire que la population et le maire de Toronto sont tous atteints d'exaltation collective. Soyons francs. La seule façon de se renseigner, c'est d'écouter ceux qui prétendent connaître quelque chose et qui sont en mesure de connaître ce dont ils parlent. Une commission quasijudiciaire de ce genre ne m'inspire pas confiance. On a prétendu, et personne ne l'a nié, que la méthode mise en œuvre pour s'assurer de la loyauté d'un sujet serait de lui demander s'il consent à prêter serment d'allégeance au roi et au pays. Or nous savons, ou du moins nous devrions savoir, que les orientaux, et particulièrement les non-chrétiens, n'attachent aucune importance au serment de l'homme blanc. Cela ne les lierait pas plus que si l'on vous demandait de coller un timbre sur une lettre. Vous le feriez volontiers, si vous deviez en retirer des avantages. Le serment des occidentaux ne produit aucun effet sur ceux qui appartiennent à une religion différente. On me permettra de citer deux documents parlementaires qui révèlent la nature des résultats que nous sommes en droit d'attendre. Ces documents ont été déposés il n'y a pas très longtemps. Il n'est pas question ici d'exaltation collective. Ces documents, déposés le 5 août, portent les numéros 182F et 182G. Le premier posait la question suivante:

[M. Neill.]

Un Japonais de vingt et un ans né au Canada, du nom de Noboru Yamamoto, a-t-il été accusé d'avoir refusé d'obéir aux hauts fonctionnaires du service sélectif, et a-t-il été condamné à une amende de $100 et les frais ou, à défaut, à quatre mois de prison?

Voici la réponse:

Oui. Les efforts tentés pour le persuader d'accepter un emploi utile étaient demeurés vains.

Voici, du même document sessionnel, une lettre que cet homme a adressée au ministre du Travail:

Naboru Yamamoto, numéro matricule 03283, Japonais de naissance canadienne, Greenwood (C.-B.), 22 mai 1944.

Monsieur le ministre du Travail,

Je regrette beaucoup d'accaparer un peu de vos très précieux moments pour vous entretenir de mes soucis, mais vous aurez sans doute l'obligeance de m'écouter, et de juger des faits que je vais vous exposer.

J'ai déjà vingt et un ans. Je dois donc ou travailler ou servir dans les forces armées du pays. A tout événement, je suis arrivé du Japon juste avant la guerre, en 1940; j'y ai fréquenté les écoles pendant onze ans. Je ne désire pas travailler pour le Canada, surtout en temps de guerre, parce que mon travail serait une sorte d'assistance donné à ce pays-ci pour gagner la guerre contre le Japon.

C'est la sorte de loyauté qu'ils sont censés montrer envers le Canada après qu'ils ont prêté serment. Je poursuis la citation:

Si je travaille, ce sera au détriment du Japon, et vous avez déjà remarqué sans doute que les Japonais sont très patriotes envers leur mère patrie, surtout en temps de guerre. Ils sont disposés à consentir tous les sacrifices, même celui de leur vie, pour leur patrie, si elle les leur demande.

Vous observez qu'il se classifie comme Japonais, bien qu'il soit de naissance canadienne. C'est ce qu'il déclare lui-même. Je continue:

Je ne fais pas exception sous ce rapport, d'autant plus qu'aux écoles japonaises j'ai été soumis à l'instruction militaire.

Voici donc un Japonais de naissance canadienne qui avoue avoir reçu son instruction militaire au Japon. La lettre ajoute:

Je sais qu'il ne me reste que deux manières de gagner ma vie au pays. La première chose à faire et la meilleure est de continuer mes études jusqu'à la fin de la guerre. De cette façon, je ne fais tort ni au Canada, ni au Japon. L'autre choix est l'internement ou la prison jusqu'à la fin de la guerre, mais le Canada en souffrirait.

Je n'ai aucune intention de faire tort au Canada, mais si le Service sélectif ou la commission (la Commission de sécurité de la Colombie-Britannique) me force à travailler, il ne me reste pas d'autre ligne de conduite à suivre que de me faire interner ou emprisonner.

J'expose ici mes vues afin qu'il n'y ait aucune équivoque entre nous.

Veuillez avoir l'obligeance de me dire s'il me reste une chance de poursuivre mes études dans l'Est? J'espère recevoir votre réponse le plus tôt possible.

J'ai l'honneur d'être votre très dévoué serviteur,

Signé: Naboru Yamamoto.

Le ministre du Travail ne semble pas avoir agi avec la promptitude que ce jeune homme imaginait et espérait évidemment. Ce monsieur semble animé de beaucoup de respect pour le droit britannique. Il se lasse d'attendre la réponse du ministre et il prend la résolution d'écrire une autre lettre, cette fois. au préposé au Service sélectif national:

Edifice n° 3, Greenwood, C.-B.,
Le 26 juin 1944.

Le préposé au Service sélectif national,
Commission de l'assurance-chômage,
Penticton, C.-B.

Cher monsieur,

J'ai reçu depuis longtemps déjà votre décision du 1er juin 1944 m'ordonnant d'aller travailler à la scierie de Midway à partir du 7 juin.

Je fréquentais l'école et en raison de circonstances spéciales je ne me suis pas rendu au travail comme j'en avais reçu l'ordre.

Quelques semaines plus tard la Royale gendarmerie de Grand-Forks me demandait la raison de ma conduite, raison dont j'ai fait alors un clair exposé.

Deux semaines se sont écoulées depuis et je n'ai encore reçu aucune nouvelle de la Royale gendarmerie ni de votre bureau.

Je me demande ce qui est arrivé.

Il ne croyait pas pouvoir vous prendre pour un gogo. Cette remarque d'ailleurs ne s'adresse pas au ministre du Travail car la lettre est adressée au préposé au service sélectif national. Il ajoute:

Règle générale, celui qui refuse d'obéir aux ordres du Service sélectif national doit purger au moins six mois de prison.

J'ai aussi fait un exposé complet de mes raisons au consul général d'Espagne.

Le consul général d'Espagne est l'agent du gouvernement espagnol qui a bien voulu s'occuper des intérêts du Japon au cours de la guerre, tout comme la Suisse s'occupe de nos intérêts. Les deux pays ont la permission d'agir ainsi. Le jeune homme en question est un Japonais né au Canada, comme il n'a pas peur de l'afficher devant le ministre mais ce n'est pas au gouvernement canadien qu'il va demander la sauvegarde de ses intérêts. Non, il s'adresse au consul général espagnol, comme le ferait tout Japonais qui s'adressait à l'Espagne pour cela. Voilà l'affaire dans son ensemble. Vous avez une idée de ces gens qui se vantent de leur loyauté envers l'Empire britannique mais, quand vient le moment de se battre, disent qu'ils ne se battront pas et qu'ils sont loyaux envers le Japon; et l'homme dont je parle est né au Canada.

Je poursuis la lecture de la lettre:

Dans ces circonstances, veuillez m'aviser aussitôt de votre décision au sujet du cas en question se raportant à la raison que j'ai fournie à la gendarmerie royale de Grand-Forks.

Puis, il signe de nouveau son nom.

M. ADAMSON: L'Espagne est-elle chargée de protéger nos intérêts au Japon?

M. NEILL: J'arriverai à cette question tout à l'heure. N'étant pas allé dans ce pays, je ne le sais pas personnellement, mais l'honorable député ne s'attendrait à ce que les conditions au Japon fussent les mêmes qu'ici.

Le très hon. MACKENZIE KING: La Suisse protège les intérêts du Canada au Japon et l'Espagne protège ceux des Japonais au Canada.

M. NEILL: Le jeune homme dont je parle a 21 ans et est né au Canada, et voici comment il parle de sa loyauté envers le pays qui l'a vu naître et à qui, sans doute, il prêterait le serment d'allégeance si cela pouvait lui être de quelque profit. Il est donc né au Canada mais, quand il est poussé au pied du mur, il déclare ouvertement qu'il doit allégeance au pays de ses ancêtres. Il dit qu'il a été élevé pour se battre pour le Japon et qu'il ne ferait pas autre chose. J'ai cité la deuxième lettre dans laquelle il demande pourquoi le Gouvernement ne prend pas quelque décision dans son cas. Il dit qu'il a déjà exposé complètement ses raisons à l'agent du pays qui représente le Japon, mais qu'il n'a pas adressé d'appel au gouvernement canadien, comme il aurait dû le faire.

En parlant sur ce sujet, l'autre jour, le premier ministre a dit que la commission devrait bien peser sa décision vu qu'un malentendu n'est pas la même chose qu'une intention de trahison. Rien de plus vrai mais, je m'arrête ici un instant afin de poser une question bien nette au comité et au pays. Est-ce que l'auteur d'une lettre semblable à celle que j'ai lue, au sujet de laquelle il ne saurait y avoir d'erreur ou de malentendu, qui exprime pareils sentiments, peut être considéré comme un citoyen loyal du Canada? S'il

l'était, vous pourriez alors disposer de votre commission quasijudiciaire comme bon vous semblera parce qu'elle ne serait d'aucune utilité. Si par ailleurs vous êtes d'avis que cette commission quasijudiciaire décidera que cette personne est déloyale, ceci démontre l'inutilité complète de cette commission, parce qu'il est évident qu'elle n'aurait jamais entendu parler de cet homme, et de milliers d'autres comme lui, si la question n'avait pas été soulevée de cette façon étrange et extraordinaire. Dès que les Japonais entendront dire qu'ils seront interrogés par cette commission, il n'y a pas de doute au monde qu'ils prépareront leurs réponses; certes, ils diront qu'ils aiment le roi et tout ce qui est canadien, et ils jureront n'importe quoi. Ils jureront qu'ils sont loyaux au roi aussi facilement qu'ils feront une observation sur la température. Même si cette commission était un organisme strictement juridique, il lui serait impossible de lire dans l'esprit ou le cœur des Japonais; et ces derniers, qui ne sont pas des fous, comprendront la chose bien vite et ils prépareront leurs réponses. Il n'y a qu'un remède; l'expulsion. Les honorables députés ne savent peut-être pas ce qui se passe. Lorsque le premier ministre a fait ses observations l'autre jour, et quand j'ai formulé quelques faibles commentaires à leur sujet, deux ressortissants japonais avaient pris place dans les tribunes et l'un deux, un sténographe, a pris des notes pendant toute la durée du débat, ce qui est absolument contraire au Règlement de la Chambre. Et ils occupaient le bureau d'un honorable député de cette Chambre, ils en faisait leur centre d'opérations. Le Parlement ou le Gouvernement le savait-il?

M. ADAMSON: Il y avait de fait cinq nationaux du Japon qui prenaient des notes. J'étais à la Chambre et je me suis plaint de la chose à Monsieur l'Orateur.

M. NEILL: Et ils occupaient le bureau d'un membre du Parlement, ils en faisaient leur centre d'opérations.

Des VOIX: Qui était l'honorable député?

M. NEILL: Ce sont là des faits et non pas des inventions.

L'hon. M. MITCHELL: Qui était l'honorable député?

M. NEILL: C'était la chambre de l'honorable député de Vancouver-Est, mais il n'y était pas. Il était absent à ce moment-là.

M. HOMUTH: Ils avaient la clef?

M. NEILL: Ils l'avaient obtenue, je suppose, du parti auquel l'honorable monsieur appartient. Je ne sais comment ils se l'ont procurée mais, à coup sûr, ils n'auraient pu pénétrer dans la chambre sans cela.

M. CASTLEDEN: L'honorable député voudrait-il nous indiquer la date où l'on s'est ainsi introduit dans cette chambre?

M. NEILL: Certainement, c'était au cours du débat sur la loi des élections.

Le très hon. MACKENZIE KING: Y avait-il quelque chose qu'ils auraient pu copier et qui n'aurait pas paru dans les *Débats*?

M. CASTLEDEN: Ils désiraient obtenir des renseignements de première main.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami dit qu'ils prenaient des notes et qu'ils écoutaient. Y a-t-il quelque chose qu'ils ont entendu ou vu ou qu'ils auraient pu entendre qui n'a pas été consigné aux *Débats* et qu'ils n'auraient pas pu obtenir le lendemain matin dans le texte imprimé?

M. CASSELMAN: Les *Débats* ne paraissaient que le lendemain.

Le très hon. MACKENZIE KING: N'est-il pas absurbe de tenter de créer une sensation parce que certaines gens présents dans la galerie prenaient des notes, lorsque tous les débats du Parlement sont publiés dans le hansard? En somme, la Chambre est en mesure de protéger ses propres intérêts. Si mes honorables amis avaient peur, tout ce qu'ils avaient à faire, c'était de solliciter la protection de monsieur l'Orateur.

M. NEILL: Je sais que ces messieurs faisaient une chose qui me serait interdite.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si cela intimidait tant soit peu mon honorable ami, tout ce qu'il avait à faire, c'était d'en appeler à l'Orateur et de solliciter la protection de la Chambre.

M. NEILL: J'avais autre chose à faire que de surveiller les galeries afin de voir qui prenait des notes, mais cela était contraire au Règlement de la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pourquoi personne n'en a-t-il appelé à l'Orateur?

M. NEILL: Quelqu'un l'a fait.

M. ADAMSON: J'en ai parlé à monsieur l'Orateur.

Le très hon. MACKENZIE KING: A la Chambre?

M. ADAMSON: Non; je n'en ai eu connaissance que plus tard.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député avait-il peur ou quelle était sa raison? Je tiens tout autant que quiconque à ce que les droits, les biens et les personnes des honorables députés soient protégés, mais il faut bien établir une limite quelque part.

M. ADAMSON: Si je comprends bien le Règlement de la Chambre, personne n'a le droit de prendre des notes dans les tribunes. Je me suis opposé à ce que les ressortissants d'un pays dont les soldats ont assassiné nos compatriotes outre-mer prennent des notes et jouissent de droits qui nous sont refusés. Je maintiens et j'entends maintenir cette attitude.

M. MACDONALD (Brantford): Pourquoi ne vous êtes-vous pas levé et ne l'avez-vous pas dit?

M. ADAMSON: Je l'ai signalé à monsieur l'Orateur qui en a averti le service de sûreté. J'ai cru que c'était la chose à faire. Les coupables ont été éloignés. Je suis toujours d'avis que c'est là la procédure qui s'impose à un membre de la Chambre.

M. MACDONALD (Brantford): Il me semble que vous auriez dû vous lever et protester. L'honorable député pensait-il qu'ils étaient à faire le portrait des honorables représentants?

M. BOUCHER: Comme modèles, certains honorables vis-à-vis laisseraient à désirer.

M. NEILL: Peut-être, comme le dit le premier ministre, ne faisaient-ils rien de mal; ils auraient pu obtenir les mêmes renseignements dans le compte rendu le lendemain. Il n'en reste pas moins que, tant qu'aucune protestation ne s'est élevée, ils ont pu violer le Règlement de la Chambre. Ce n'est sûrement pas sans une raison valable que trois ou quatre de ces hommes sont venus ici prendre des notes et obtenir le compte rendu des délibérations vingt-quatre heures avant qu'il paraisse au hansard. Il fallait que la chose ait son importance. Il me semble révélateur que nous ayons parmi nous des représentants d'un pays ennemi...

Le très hon. MACKENZIE KING: De quelle façon ces renseignements pourraient-ils être utilisés au détriment de l'un d'entre nous? On ne peut câbler d'ici au Japon; il est impossible d'envoyer hors du pays une communication qui échapperait à la surveillance du Gouvernement, et ce dernier l'arrêterait sûrement au besoin. Quel est le grand danger que mon honorable ami entrevoit en ce moment?

M. NEILL: Je sais que, lorsque j'écris à ma sœur au Royaume-Uni, mes lettres sont censurées, bien que je n'écrive rien de perfide. Le cas actuel n'est pas du tout du même genre. Le premier ministre nous dit que nous sommes au courant de tout ce que font les Japonais. Est-ce vrai? On permet la publication d'un journal en langue nipponne en Colombie-Britannique. Pouvons-nous le lire? C'est aller un peu loin, il me semble. J'ignore ce que ces gens avaient à l'esprit, Dieu me garde de le savoir. Ce que je sais, c'est qu'ils considéraient qu'il fut assez important d'obtenir les renseignements à la source,—peut-être est-ce un trait de leur caractère national,—pour se donner la peine, au risque d'être arrêté, de se tenir dans la tribune et d'y prendre des notes, contrairement au Règlement. Pour ce qu'on en sait, ils auraient pu lancer une grenade ou une bombe en cette enceinte. Au fait, ils n'auraient jamais dû y être. N'oublions pas qu'il s'agit de représentants d'une nation avec laquelle nous sommes en guerre. Si le premier ministre n'y voit pas de mal, pourquoi un citoyen ordinaire ne peut-il s'installer dans la tribune et y prendre des notes?

Le troisième principe fondamental mentionné par le premier ministre, que j'approuve cordialement et au sujet duquel j'ai entendu des commentaires favorables, c'est celui d'empêcher toute immigration japonaise au pays après la guerre. Ceux dont l'approbation est si enthousiaste n'ont peut-être pas remarqué l'interprétation du premier ministre dans le passage suivant:

> On se rend compte évidemment qu'on ne peut et ne doit tenter de faire une déclaration tendant à nous lier indéfiniment à l'avenir.

Il y a évidemment un principe bien connu selon lequel il n'y a aucune loi humaine qui ne puisse être abrogée ultérieurement, sauf si elle devient une constitution et, même alors, elle est sujette à correction. Ce passage d'interprétation n'a aucune raison d'être si ce n'est d'offrir une lueur d'espoir. J'en déplore la présence, car on aura plus tard tout le temps voulu pour apporter des changements et nous savons tous que les hommes peuvent abroger une loi humaine.

Pour terminer, je réitère ce que j'ai dit l'autre jour. Nous ne cherchons à traiter les Japonais qu'avec la plus rigoureuse justice, et notre persévérance à garder cette attitude nous assurera le respect des Orientaux. Par contre, toute marque de faiblesse aurait des conséquences fâcheuses pour nos soldats et civils actuellement en leur pouvoir. C'est en effet dans les mœurs de cette nation. Je disais l'autre jour, comme le rapporte le hansard, que nous ne devons pas nous laisser influencer le moins du monde par la perte éventuelle d'un certain volume de commerce. Une telle manière de voir nous ramènerait aux vieilles méthodes en honneur lors de l'avènement de la dernière paix, alors que les nations rivalisaient d'ardeur à obtenir des avantages commerciaux.

J'espère et je crois que l'on s'inspirera très peu ou point de cet esprit à la conférence de la paix. Nous devons rechercher beaucoup mieux que des accords commerciaux pour l'avenir, ou peut-être établir les bases des exigences

commerciales de la race humaine. Je puis peut-être employer cette expression. "Vous ne vendrez pas le patrimoine de nos enfants pour un plat d'échanges commerciaux."

Je vous citerai quelques paroles, et elles sont toutes vraies. Elles corroborent toutes mes observations, et la plupart sont tirées de la loi japonaise, non pas de la loi canadienne. Je cite:

Une personne du sexe masculin qui a atteint l'âge de dix-sept ans révolus ou plus ne perd pas sa nationalité japonaise, à moins qu'elle n'ait fait du service actif dans l'armée, ou la marine, ou à moins qu'elle ne soit pas dans l'obligation de servir.

Il ne s'agit pas d'une loi canadienne; c'est une loi japonaise,—la 66e, je crois. Et je continue:

Une personne du sexe masculin qui a atteint l'âge de dix-sept ans révolus ne perd pas sa nationalité japonaise à moins d'avoir accompli son service militaire.

Et je cite encore:

Vous noterez tout particulièrement l'article 24 qui stipule que la nationalité japonaise n'est pas perdue à moins que le service militaire n'ait été accompli avant la naturalisation.

Il ne s'agit pas du service militaire au Canada, mais du service militaire au Japon.

Et je cite toujours:

Avant ce temps...

C'était le 13 août 1934...

...on a souvent naturalisé au Canada des Japonais qui n'avaient pas fait de service militaire au Japon et ils devenaient ainsi les nationaux de deux pays.

Remarquez bien ces derniers mots.

Le décret du conseil...

Il s'agit du décret du conseil du 13 août 1934...

...prescrivait qu'aucun Japonais ne serait agréé pour la naturalisation s'il n'avait pas un certificat du ministre japonais au Canada indiquant qu'il s'était conformé aux exigences du service militaire du Japon.

Le dernier décret en conseil fait loi au Canada. Que diriez-vous si l'Allemagne déclarait qu'elle ne naturaliserait pas un individu de naissance allemande à moins que celui-ci ne produise un certificat attestant qu'il a fait son service militaire allemand?

Il est dit dans l'une des grandes religions observées au Canada (une des plus grandes religions au monde) que si elle a sous sa domination un enfant jusqu'à l'âge de sept ans, cet enfant vivra toujours et mourra certainement dans cette religion. On commence à voir qu'il s'agit de la même chose pour les Japonais.

Ce n'est pas une obsession passagère; ce n'est pas de l'hystérie. Ce ne sont pas là les pensées exclusives de l'honorable député de Comox-Alberni. Ce sont là des extraits de la loi japonaise appuyant notre propre décret du conseil adopté en 1934, alors que le premier ministre n'était pas au pouvoir et qui prescrivait que personne ne pourrait obtenir de certificat de naturalisation après cette date, à moins de fournir un certificat du consul japonais au Canada.

Il prévoyait que le requérant avait fait son service militaire et ce service militaire était au Japon. Si vous connaissez la rigueur du service militaire japonais, vous comprendrez combien il est difficile pour un citoyen japonais de saisir l'idéal de la civilisation occidentale et de la citoyenneté canadienne.

Je n'ai qu'un mot à ajouter. Depuis deux ou trois jours, j'en suis venu à la conclusion que le peuple du Canada, et surtout les membres du Parlement, sauf ceux qui viennent de la Colombie-Britannique, ne prennent pas cette question suffisamment au sérieux. Ils semblent croire que cela n'intéresse que les députés de la Colombie-Britannique. S'ils témoignent tant d'indifférence, alors pourquoi nous de la Colombie-Britannique devrions-nous nous faire tant de soucis?

L'autre jour, l'honorable député de Lake-Centre a prononcé un intéressant discours dans lequel il a exposé l'attitude de son parti et fait allusion à la déclaration que le premier ministre avait formulée. L'honorable député a prononcé un excellent discours, et il a couvert tout le terrain, sauf la question qui est si brûlante pour nous de la Colombie-Britannique. Alors, s'il en est ainsi, et si ce sont leurs vues, nous en serons satisfaits. Si le Gouvernement actuel ou tout autre gouvernement déclare que la totalité de la Colombie-Britannique constitue une zone dangereuse et interdit à tout Japonais d'y demeurer, nous en serons satisfaits, ou du moins nous ne parlerons plus.

Voilà pour ce qui est de la Colombie-Britannique. Ce que vous faites pour les garder ailleurs, et qui laisse les autres députés indifférents, ne satisfera pas la Colombie-Britannique. La solution laisse grandement à désirer. Ce n'est là qu'un expédient et cette solution n'est pas digne d'un homme d'Etat, car la science du gouvernement veut que l'on prévoie ce qui sera en fin de compte le plus avantageux pour la nation.

Mais dans l'entretemps, si le premier ministre et le Gouvernement déclarent la Colombie-Britannique une zone de danger et qu'ils interdisent à tous les Japonais d'y demeurer, la Colombie-Britannique n'aura guère à se plaindre. Le recours aux expédients n'est guère désirable, mais pour notre part, nous l'accueillerions avec plaisir. On pourrait appli-

quer facilement une telle mesure et nous ne nous demanderions pas constamment si tel ou tel homme est loyal. Il suffirait d'avoir une zone dangereuse. Et l'histoire du droit international justifierait une telle mesure, car la Colombie-Britannique constitue une zone dangereuse permanente en ce qui concerne l'envahisseur venant d'Orient, qu'il soit Japonais, Chinois ou autre. En leur interdisant le séjour à cet endroit, ils ne pourront constituer un danger plus tard.

J'ai dépassé mon temps de parole, et je remercie le comité de m'avoir accordé ces quelques minutes supplémentaires. Toutefois, j'ai des opinions bien arrêtées sous ce rapport et j'espère que le premier ministre prendra ces choses en considération.

M. COLDWELL: Puis-je ici insérer quelques mots, puisque je suis en cause? Au dire de l'honorable député de Comox-Alberni, il y a eu en cette Chambre des Japonais qui ont même utilisé comme centre d'opérations le bureau d'un honorable collègue et, plus précisément, celui de l'honorable député de Vancouver-Est. J'ai actuellement la charge de ce bureau; j'en possède la clef et, à ma connaissance, personne ne s'en est servi sauf mon secrétaire. Or, jamais celui-ci ne m'a dit que des personnes d'origine japonaise y avaient pénétré. J'invite donc l'honorable député à retirer ses paroles. Il saute aux yeux qu'elles n'ont rien de vrai, puisque personne n'aurait pu s'en servir à mon insu. Or, je n'ai jamais eu connaissance qu'une personne d'origine nipponne y soit entrée. Pour ma part, je n'y ai jamais vu un particulier de descendance japonaise au cours de la présente session du Parlement.

M. NEILL: J'ai moi-même été continuellement à la Chambre et je n'y ai jamais vu de Japonais. Est-ce à dire qu'il n'y en a jamais eu? Le fait que mon honorable ami ne les a pas vus prouve-t-il quelque chose? Moi-même, je ne les ai pas vus dans les tribunes, mais cela ne prouve pas qu'ils n'y étaient pas, puisqu'un gendarme est allé leur parler. Si l'honorable député pense qu'ils n'y étaient pas, j'en conclus qu'il est d'une simplicité que je n'aurais pas imaginé chez lui.

M. COLDWELL: Mais l'honorable député prétend que pendant leur séjour ici ils ont fait du bureau de l'honorable député de Vancouver-Est leur centre d'opérations.

M. NEILL: Très bien; je m'exprimerai donc différemment, d'une manière plus satisfaisante. Quelquefois certaines gens sont portés à protester énergiquement quand on ne fait que leur accoler une étiquette. Je vais parler plus clairement. Je prétends qu'il y a des relations directes et constantes en Colombie-Britannique entre les partisans de la C.C.F. et les Japonais

M COLDWELL: Cela n'est pas vrai.

M. NEILL: Si cela ne leur plaît pas...

M. COLDWELL: Nous ne partageons pas les haines dont certaines gens débordent.

M. le PRÉSIDENT: Je crois que la question repose sur l'interprétation qu'on donne à la déclaration. Si je comprends bien, elle ne contenait aucune attaque personnelle et j'ai cru comprendre que l'honorable député de Comox-Alberni a déclaré qu'il ne savait pas lui-même s'il y avait des Japonais dans la chambre de l'honorable député de Vancouver-Est.

M. NEILL: Il y en avait, mais afin d'être agréable, je dirai: Oui, chéri, je me rétracte.

M. COLDWELL: Je n'ai pas pu entendre ce que l'honorable député a dit.

L'hon. M. MITCHELL: Il a dit: "Oui, chéri, je me rétracte"

Le très hon. MACKENZIE KING: Il a dit: "Oui, chéri, je me rétracte".

M. KNOWLES: Pourquoi a-t-il fait une telle déclaration en premier lieu?

M. GRAYDON: Je crois que ces mots sont tout à fait appropriés de la part du premier ministre.

M. ROSE: Monsieur le président, la déclaration précise et complète du premier ministre indique que, d'une façon générale, le Gouvernement a suivi une bonne politique étrangère. Dans les circonstances actuelles, il est évident que notre politique étrangère doit tout d'abord tendre à remporter la victoire de concert avec les Nations Unies aussi rapidement et aussi définitivement que possible. En deuxième lieu, nous devons nous efforcer d'assurer pour l'après-guerre la sécurité au Canada et à l'univers par la collaboration entre les Nations Unies et encourager l'établissement d'organismes qui uniront ces nations et leur garantiront, ainsi qu'aux autres pays, le bien-être politique, économique, social et culturel. A maintes reprises, le parti ouvrier-progressiste a exposé son attitude au sujet de la politique étrangère, et je puis l'exprimer brièvement comme l'a présentée Tim Buck, le chef national du parti:

Le Canada devrait jouer un rôle démocratique en tant qu'Etat souverain dans une association mondiale d'Etats souverains; voilà l'idéal vers lequel devrait tendre la politique étrangère du Canada.

Un tel idéal n'empêche pas le Canada de rester au sein du Commonwealth britannique et ne s'y oppose pas; au contraire, il prévoit

que le rôle joué par le Canada dans le Commonwealth prendra plus d'ampleur. Le Canada, membre du Commonwealth des nations britanniques, voisin des Etats-Unis et ami de la grande confédération des républiques socialistes soviétiques, peut et doit être un lien entre les grandes puissances démocratiques. Pour réussir dans cette tâche, notre pays ne doit être subordonné à aucun autre. La politique étrangère du Canada doit être fondée solidement sur nos intérêts et nos besoins nationaux.

Si nous envisageons la politique étrangère du Canada de ce point de vue, on ne peut plus dire que notre pays est une petite nation ou qu'il deviendra une grande puissance au sein d'un empire. Ou nous deviendrons une nation indépendante intéressée à elle-même et à l'univers, ou nous nous conformerons simplement aux décisions d'un autre pays. La seule chose qui fera de nous une grande nation, c'est l'indépendance avec laquelle nous traiterons cette question. Economiquement, politiquement et sous plusieurs autres rapports, nous avons atteint la maturité. Toutes les nations du monde le reconnaissent et il est grand temps que nous reconnaissions tous que, au point de vue des affaires extérieures, nous devons accepter cette condition de maturité.

Il est nécessaire que nous notions ce qui se passe dans l'univers, non pas seulement parce que nous pouvons désirer le visiter mais parce que ce qui s'y passe nous intéresse. Puisque nous ne pouvons pas ignorer ce qui se passe dans aucune partie du monde, il est nécessaire que nous envisagions la situation chez les diverses Nations Unies et examinions quel est le meilleur moyen de remporter la victoire et d'établir la paix.

Nous avons eu dans les conférences de Moscou, du Caire et de Téhéran l'exemple de collaboration que le premier ministre a mentionné. Cet exemple doit être suivi par les grandes comme par les petites puissances. Ne cherchons pas à créer l'impression que les grandes puissances mèneront tout à leur gré et que les petites resteront isolées ou que les grandes puissances les supprimeront. Envisager les choses de ce point de vue, c'est créer une fausse impression à travers le monde.

On est parfois enclin à considérer les grandes puissances comme des loups et les petites nations comme des agneaux. Si j'en avais le temps, je pourrais démontrer, en me fondant sur l'histoire, que plusieurs guerres ont été livrées par de petites puissances que dirigeaient des gouvernements réactionnaires. Il importe que nous songions à la façon dont nous pourrons assurer le mieux la collaboration internationale après la guerre. Dans leur déclaration de Moscou, les quatre puissances ont indiqué comment elles se proposaient de s'assurer la coopération des petites nations. Les parties 1 et 4 de cette déclaration se lisent ainsi:

[M. Rose.]

1. Que leur action concertée, pour ce qui est de la poursuite de la guerre contre leurs ennemis respectifs, sera maintenue en vue de l'organisation et du maintien de la paix et de la sécurité.

4. Qu'elles reconnaissent la nécessité d'établir, aussitôt qu'il sera pratique de le faire, un organisme international fondé sur le principe de la souveraineté égale de tous les Etats désireux de voir régner la paix et dont seront admis à faire partie tous les Etats, grands ou petits, en vue du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Cette déclaration a été réitérée à la conférence de Téhéran dans les termes suivants:

Nous rechercherons la coopération et la participation active de toutes les nations, grandes et petites, dont les citoyens ont à cœur, autant que ceux de nos propres pays, de faire disparaître la tyrannie et l'esclavage, l'oppression et l'intolérance. Nous accueillerons toutes les nations qui voudront faire partie de la grande famille des pays démocratiques.

Voici un autre des résultats de l'amicale conférence de Téhéran:

A l'issue de ces entretiens amicaux, nous entrevoyons avec confiance le jour où tous les peuples du monde pourront vivre librement à l'abri de toute tyrannie, suivant le cours varié de leurs aspirations diverses, chacun d'eux écoutant la voix de sa propre conscience.

Depuis ces entretiens, la situation s'est-elle améliorée ou aggravée? Aux yeux des pessimistes, il n'y a guère eu d'amélioration. Il est vrai que bien des problèmes restent à résoudre; cependant, sur bien des points il y a eu progrès. La situation embarrassée qui existait en Yougoslavie s'est modifiée depuis la tenue de cette conférence et, dans son dernier discours à la Chambre des communes britannique, le premier ministre Churchill a clairement déclaré qu'on était en voie d'en arriver à une solution définitive.

Il y a également la situation en Italie où Badoglio et le roi Emmanuel, appuyés par certains réactionnaires, insistaient pour garder le pouvoir. Depuis lors, un gouvernement représentant toutes les classes de la nation italienne a été instauré. Bien qu'il ne jouisse pas encore de toute l'autorité nécessaire, il s'efforce d'unir la nation italienne tout entière en vue d'aider à chasser l'ennemi du sol de l'Italie.

Il y a aussi le cas de la France. Les Canadiens ont pour ce pays un attachement tout particulier. Plusieurs d'entre nous étaient affligés à la vue de l'état de choses créé par Darlan, Peyrouton et par d'autres personnages. Plusieurs d'entre nous ne pouvaient comprendre pourquoi on utilisait les services de ces gens; or, il y a quelques jours à peine, en face de cette Chambre, Charles de Gaulle nous adressait la parole. Le fait qu'il est resté là et qu'il a pris la parole peut être considéré comme le symbole de la victoire des forces du progrès sur la réaction, la victoire de l'héroïque peuple français.

Puis, il y a la situation polonaise. Je sais que cette question n'a pas été résolue, mais il y a lieu d'espérer qu'elle sera réglée à la satisfaction de toutes les Nations Unies et surtout de la population polonaise. Tout ne va pas très bien encore, mais j'espère qu'il y aura lieu de modifier pour le mieux les facteurs défavorables, car je crois fermement que les peuples qui ont livré la présente guerre ne songent pas à retourner aux conditions qui existaient avant le conflit.

Il y a le problème italien. Il est vrai que l'Italie a maintenant un gouvernement, mais les gestes de certains autres personnages qui occupent maintenant le pays ne sont pas très rassurants. En beaucoup d'endroits, l'administration civile établie par les alliés n'agit pas de façon à encourager beaucoup les antifascistes. L'autre jour, je lisais dans le *Times* de New-York un article de Matthews, écrit à Rome. Il disait que des partisans, qui avaient risqué leur vie pour détruire des ponts et des voies ferrées en vue d'aider les forces canadiennes et britanniques, avaient été désarmés et livrés à eux-mêmes. Il faut que cela cesse. Ces gens-là, qui avaient le cran de se battre contre Mussolini, ont besoin d'encouragement. Il faut en faire une armée qui luttera à nos côtés et aura l'occasion de se réhabiliter aux yeux de son pays.

Voici un exemple d'administration civile. Les Canadiens venaient de prendre une ville. L'administration civile canadienne y organisa son quartier général. Les membres de cet organisme y découvrirent un comité antifasciste et collaborèrent avec lui. Les Britanniques occupèrent la ville et continuèrent à collaborer avec le comité en question, jusqu'à ce qu'un beau jour, le comité, interprétant à la lettre les déclarations de la conférence de Moscou dans lesquelles il est question de congédier les fascistes qui occupent un emploi important, fit parvenir une lettre à la banque locale la priant de renvoyer les employés fascistes. Les membres de ce comité furent arrêtés et jetés en prison. Leur bureau fut fermé et on leur dit qu'ils avaient enfreint les règlements, car ils n'avaient pas le droit d'envoyer ces lettres. Pour une raison ou pour une autre, le véritable esprit de collaboration fait encore défaut. Trop souvent les hauts fonctionnaires des administrations civiles sont des gens d'affaires qui, n'étant pas des plus progressistes, ne comprennent rien à ces comités antifascistes. Ce n'est pas la meilleure façon de s'attaquer au problème de l'Italie occupée.

J'aimerais consacrer quelques minutes à la situation qui existe en Grèce. Nous en entendons très peu parler. En quelques semaines, plusieurs gouvernements en exil, au moins trois je crois, se sont formés. Le gouvernement devait comprendre des représentants des forces combattantes de la Grèce, les EAM. Il y eut des troubles. L'armée et la marine se sont révoltées. Elles ne se sont pas soulevées parce qu'elles ne voulaient pas se battre; elles se sont révoltées contre un régime pour lequel elles ne voulaient pas se battre. Résultat: 24 marins condamnés à mort. Est-ce de nature à favoriser l'unité de la Grèce? A mon avis, les groupes impérialistes anglais croient encore qu'il leur faut exercer un empire sur cette région. Ils croient qu'il leur incombe de dire à la population grecque quel genre de gouvernement elle doit avoir. Cela n'est pas conforme à la déclaration formulée à la conférence de Téhéran et voulant que chaque peuple puisse choisir le gouvernement qu'il désire se donner.

J'ignore si la situation polonaise va se régler bientôt. Je connais la Pologne. Je doute que M. Watson Kirkconnell, ou M. Wilson Woodside, le commentateur de Radio-Canada qui ne manque jamais l'occasion de s'en prendre à l'Union soviétique en marge de la question polonaise, ou tout autre commentateur du même avis puissent m'apprendre quoi que ce soit au sujet de la Pologne. Je me rappelle que, lorsque j'étais tout jeune, il y avait dans ma ville natale plusieurs rues que nous n'osions pas fréquenter parce qu'on nous lançait des cailloux. Les Juifs ne pouvaient s'y aventurer. Ils devaient s'envelopper la barbe d'un mouchoir, parce que des antisémites, spécialistes en opérations de ce genre, recherchaient les Juifs orthodoxes pour leur couper la barbe avec des ciseaux. Bien que le présent gouvernement polonais de Londres se compose de représentants de différents groupes, il se trouve dans les rangs subalternes des employés diplomatiques et parmi les employés supérieurs une clique réactionnaire pro-faciste dont il faut tenir compte lorsque nous parlons de la Pologne. Ce sont ces gens qui veulent mettre en vigueur la politique d'avant-guerre en Pologne. Je ne demande pas de me croire sur parole, et je citerai à l'appui ce qu'a dit Lloyd George en 1938 au sujet de la Pologne. Dans son ouvrage intitulé *La vérité sur les traités de paix,* David Lloyd George, ancien premier ministre de la Grande-Bretagne, a dit ce qui suit sur le traitement des minorités:

> La Pologne est une des grandes coupables. Elle a effectivement répudié le traité des minorités à Genève, en 1934, par déclaration unilatérale, et son représentant a signifié que le traité ne serait plus considéré comme devant s'appliquer à la Pologne.
>
> L'une de ses plus graves ruptures de promesses vise le traitement qu'elle a donné aux réclamations des Ruthènes (ou Ukrainiens) à l'autonomie locale, du moins pour la Galicie orientale. . . Les habitants de cette race sont au nombre de 6.5 millions sur son territoire.

Voilà pour le cas des Ukrainiens. Je n'ai pas le temps d'étudier celui des Juifs, mais j'ai lu plusieurs articles du *Manchester Guardian,* du *Daily Herald* de Londres et d'autres journaux qui se sont occupés des programmes antisémites. Sans trop appuyer sur le passé, je dirai cependant qu'il y a encore de l'antisémitisme dans l'armée polonaise. Il n'y a que quelques mois, le secrétaire britannique aux Affaires étrangères, le très honorable Anthony Eden, admettait à la Chambre des communes que l'antisémitisme persiste et que plusieurs Juifs allaient passer des forces polonaises aux forces britanniques; il espérait que le problème trouverait solution, attendu que toutes les troupes étaient sur le point d'attaquer.

Le *Times,* de New-York, a publié le 19 mars 1944 un article de James Alderidge où il est question d'une colonie de 134,000 Polonais qui ont quitté l'Union soviétique pour l'Iran. J'y relève ceci:

> Le camp polonais était subdivisé en diverses classes. . . les conditions devenaient moins enviables à mesure qu'on descendait l'échelle sociale. Les Juifs étaient confinés dans un ghetto et le camp était administré d'après les principes du totalitarisme et il fallait suivre les ordres. . . Lorsque 300 enfants juifs eurent été préparés pour se rendre en Palestine, l'élite polonaise, très antisémitique, exerça une pression sur les autorités de l'Irak, pour empêcher ces enfants de franchir ce pays en route vers leur destination.

Pour corroborer cette affirmation, je cite ce qu'écrivait Quentin Reynolds dans l'ouvrage *The Curtain Rises,* publié il y a quelques mois seulement:

> Je savais, comme chacun en Iran, ce qu'on faisait des approvisionnements destinés à la Croix-rouge et du matériel cédé sous l'empire du programme de prêt-location. Je sais que le traitement accordé aux Polonais, en ce pays, n'était pas le même que celui qu'on accordait aux Juifs; pas du tout le même.

Telles sont les paroles de Quentin Reynolds. J'irai un peu plus loin et j'insisterai sur ce point, car des gens opposés au régime soviétique, créent du malentendu au pays, chaque fois qu'ils le peuvent, surtout en ce qui concerne la situation polonaise. C'est sur cette question qu'ils comptent surtout pour semer la confusion. Dans cet ouvrage, *The Curtain Rises,* Quentin Reynolds a écrit un chapitre intitulé "La Pologne a cru Goebbels". Le rapport au sujet des 10,000 Polonais qu'on dit avoir été assassinés par les Russes, fait le sujet du commentaire suivant de Quentin Reynolds:

> La première fois que nous avons entendu parler de cela, nous avons baillé et avons tourné la manette de l'appareil pour prendre le poste de Rome. C'était, croyions-nous, une autre des belles histoires à dormir debout du bon docteur. . . Ensuite cela nous a porté un coup d'apprendre que le gouvernement polonais à Londres prenait réellement cette affaire au sérieux. Alexander Verte, Marjorie Shaw, Ralph Parker et deux ou trois autres qui connaissaient l'ambassadeur polonais furent dépêchés à son ambassade. . . Il regrettait beaucoup tout l'incident, mais il souligna la courtoisie avec laquelle il avait toujours été traité par les hauts fonctionnaires soviétiques. . . il dit à Alexander Verte qu'il n'a pas cru un seul instant l'histoire du Dr Goebbels sur les 10,000 officiers polonais mis à mort.

Dans ce chapitre, Quentin Reynolds cite d'autres faits sur les relations soviético-polonaises depuis 1941, il dit:

> Les relations soviético-polonaises se renouèrent favorablement en vertu de l'accord du 30 juillet de la même année. Le gouvernement Sikorsky dit en effet: "Eh bien, pour le moment nous sommes des alliés qui combattent le même ennemi. Oublions le passé jusqu'à ce que nous nous réunissions pour discuter la paix". Toutes les ambassades étaient alors établies à Kuibyshev. Moscou était trop près du front. Le gouvernement Sikorsky fit l'erreur de nommer à son ambassade et dans sa mission militaire des diplomates et des officiers qui avaient toujours soutenu les mesures franchement antisoviétiques de Joseph Beck. Ces messieurs manquaient absolument du don de savoir se taire.

Reynolds parle ensuite de Kuibyshev, capitale temporaire à cette époque. Il dit que les Polonais haïssaient la Russie et n'essayaient pas de cacher leurs sentiments. Il parle de l'armée dans l'Union soviétique, une armée polonaise en territoire soviétique. Pendant ce temps, qu'advenait-il de l'armée polonaise à l'instruction? Le général Anders avait peu de confiance dans le pouvoir de l'armée rouge à résister à toute la puissance des coups allemands qui augmentaient en furie de semaine en semaine.

A maintes reprises, d'aucuns ont prétendu que l'armée allemande finirait par vaincre la Russie. Ces gens se réjouissaient à l'idée que les Allemands finiraient par triompher de la Russie et qu'ils se retireraient en Iran pour sauver leur peau. Ceux-là ne peuvent traiter avec l'Union soviétique. Nous, de ce continent, comprenons très bien, lorsque cela nous intéresse, ce qui se passe en Argentine, parce qu'un événement en ce pays bouleverse les deux Amériques. Toutefois, bon nombre de gens au pays refusent de comprendre pourquoi la population de la Russie soviétique n'aime pas être entourée de gouvernements qui trament toujours des complots contre elle. Je souligne que nous devons tirer une leçon de cette question polonaise: les Canadiens doivent se rendre compte que les catastrophes du passé, dues en grande partie à l'antisoviétisme, ne doivent pas se répéter.

Il est très facile de se laisser prendre au piège de l'antisoviétisme. Toutefois, si nous voulons établir la paix à l'avenir, nous devons faire disparaître un tel sentiment. C'est pourquoi une petite brochure intitulée *When the Iron is Hot,* due à la plume de l'honorable

[M. Rose.]

député d'Ontario (M. Moore) et qui m'est parvenue récemment, m'a bien irrité. J'ignore ce qu'il essaie de prouver. J'en suis venu à la conclusion qu'il estime le socialisme néfaste, mais je ne sais pourquoi il a puisé ses arguments dans les événements de 1925, 1926 et 1927, et qu'il insulte la Russie. Pourquoi y avoir recours afin de prouver sa thèse? Cela me dépasse et n'aide pas à établir des rapports harmonieux, surtout lorsqu'un tel livre vous parvient avec les compliments d'un membre du Gouvernement.

Le très hon. MACKENZIE KING: D'un membre du Gouvernement?

L'hon. M. McLARTY: D'un membre du Parlement.

M. ROSE: Je n'aime pas mentionner de noms, mais c'est M. Ernest Bertrand, C.R., C.P., M.P., qui l'a affranchi et expédié. Je passe maintenant à un autre pays à qui l'on n'a pas accordé beaucoup d'attention au cours de la discussion. Il s'agit de la Chine, une des quatre grandes puissances. Si nous voulons être francs, nous admettrons que la guerre ne va pas bien en Chine. Le président Roosevelt l'a reconnu récemment, et le fait que certains éléments pacifistes et réactionnaires sont encore à l'œuvre à Tchoung-King se passe de commentaires. L'inflation fait rage là-bas. Au fait, elle frise la catastrophe et les honorables députés ont assez d'expérience et de jugement pour se rendre compte que la situation n'est pas bonne. Les riches refusent de prêter leur argent, ou l'avancent seulement s'ils y sont contraints, ce qui est rare. L'autre jour, j'ai tombé sur la traduction d'un livre écrit par M. Tchiang-Kai Chek. J'espère que l'auteur a modifié ses sentiments à l'égard des puissances occidentales parce que ceux qu'il exprime là ne sont pas tout à fait ce que l'on pourrait attendre de lui. Dans l'ensemble, la situation là-bas laisse à désirer. Espérons qu'au cours de sa récente visite le vice-président Wallace a réussi à l'améliorer.

Permettez-moi quelques commentaires sur les huitième et quatrième armées de campagne. On en entend parler très peu, trop peu, au Canada. Voici ce que le lieutenant-colonel Carlson des fusiliers marins des Etats-Unis écrivait sur ces armées, il y a quelques mois:

> Durant les premières années du conflit sino-japonais, j'ai passé quelques mois avec ce groupe. J'ai pu constater qu'il devait ses succès à la politique démocratique de la population et à l'intégrité indiscutable de ses chefs.
>
> Dernièrement, je recevais du professeur Michael Lindsay, autrefois professeur à l'Université de Yenching et aujourd'hui attaché à ce groupe, un rapport des activités du groupe jusqu'à la fin de l'année dernière. Le professeur Lindsay me dit que les agences militaires du groupe, la huitième et la quatrième armées de campagne,—cette dernière de formation récente, —contiennent environ 350,000 Japonais. Ces armées chinoises opèrent dans la plupart des cas en petites colonnes mobiles qui harcèlent l'ennemi quotidiennement. Elles ont étendu leurs opérations au nord-est de Peï-Ping et dans le sud de la Mandchourie où elles constituent une menace constante pour les lignes de communications japonaises avec la Chine. Ces armées, avec leurs unités de milice, comprennent aujourd'hui environ un million d'hommes.

On se demandera peut-être pourquoi je parle tant de la Chine? C'est que j'ai entendu bon nombre d'honorables députés demander si nous allons participer au conflit dans le Pacifique. Oui, nous allons y participer. Mais nous voulons que tout le monde y prenne part, que tous ceux qui veulent contribuer à la victoire aient l'occasion d'y contribuer. Nous voulons qu'ils combattent parce que c'est de cette façon que l'avenir nous réservera le plus de succès. En parlant de cette question, en assurant l'union des Chinois et en venant en aide aux hommes qui empêchent l'avance de la moitié de l'armée japonaise, nous contribuons au succès de la cause. Si nous fournissons une aide mutuelle, que ces groupes ainsi que les armées de Tchiang-Kai Chek en aient leur part.

Madame Sun Yat Sen, l'épouse du grand chef de la Chine libre, a récemment lancé cet appel aux ouvriers et au peuple américains:

> Insistez pour que les produits de leurs efforts et les cadeaux qu'ils donnent à la Chine soient également répartis entre toutes les forces, où qu'elles soient, qui sont activement engagées dans des opérations contre le Japon, et à ces troupes seules.

Un mot aussi en passant du bruit qu'on a fait au sujet des Japonais. Nous consacrons beaucoup trop de temps à un petit groupe de la population. Nous gaspillons ainsi trop d'efforts alors que nous ignorons encore quelle sera la solution après la guerre. Si les décisions du Caire sont mises à exécution,—et je ne doute pas qu'elles le soient,—si la Mandchourie revient à la Chine, si la Corée obtient son indépendance, si Formose est enlevée au Japon, si les entreprises industrielles de Mitsui et de Mitsubishi sont écrasées, si l'on arrive à éliminer Hirohito et la petite caste militaire du Japon, il n'y aura plus de danger nippon et donc aucune raison de s'en prendre au Canada à un groupe, parce qu'il est d'origine japonaise. Pourquoi certains Japonais loyaux envers Hirohito étaient-ils si outrecuidants au pays avant la guerre? Parce que leur pays leur semblait invincible, et nous les encouragions en expédiant de la ferraille au Japon. Alors que j'étais à Vancouver, en 1938, je devais subir un interview à la radio concernant l'espionnage japonais. Je me suis

rendu jusqu'à la station de radio et celui qui devait m'interroger m'a dit qu'il regrettait, que le maire était intervenu et que l'émission radiophonique avait été contremandée. Si nous détruisons l'impérialisme japonais et la clique militaire nipponne, du même coup nous résoudrons le problème japonais au Canada.

Quelques mots d'un autre problème de l'Extrême-Orient, celui de l'Inde. Je reviens à la question, combattrons-nous en Extrême-Orient? Oui. Cependant, nous aurons beau transporter vers ce pays de nombreuses troupes, ce geste ne produira pas le cinquième, le dixième, le centième même de l'effet qu'aurait la solution du problème hindou. Il y a peu de temps, le vice-président Wallace a parlé de cette partie de l'Asie. Je cite ses paroles:

> Si la guerre se terminait demain, l'Asie se subdiviserait en régions libres et en territoires assujettis.

Ces derniers, a-t-il dit, seraient les Indes britanniques et néerlandaises, la Birmanie, la Malaisie, l'Indo-Chine et un grand nombre de petites îles du Pacifique. Il a ajouté:

> Il est à notre avantage d'empêcher cet état de choses de se perpétuer, et il nous appartient de voir à ce qu'une transition ordonnée et graduelle assure l'agrandissement de l'Asie libre et la diminution du nombre des régions asiatiques assujetties à d'autres nations.

Il y a quelques jours, le mahatma Gandhi a fait certaines propositions, qui m'ont paru très modérées, visant à l'établissement d'un gouvernement national provisoire pour l'Inde où le vice-roi conserverait la régie des affaires militaires; il s'engageait, de plus, à ne pas recourir à la désobéissance civile pendant la guerre. Il a fait des propositions séparées aux musulmans. Il semble y avoir une solution à ce problème et nous du Canada, dans l'intérêt de notre population et de celle de l'Inde et de tous les autres pays, devrions indiquer au gouvernement britannique que nous estimons qu'il devrait engager des négociations dans le but d'étudier ces propositions. C'est le meilleur moyen d'abréger la durée de la guerre en Extrême-Orient; c'est aussi la meilleure méthode d'assurer la stabilité de l'Extrême-Orient dans l'après-guerre.

Je désire traiter d'un autre territoire placé sous l'égide britannique. J'ai déjà parlé d'une partie importante de l'univers et je terminerai par la Palestine. Plusieurs honorables députés nous ont entretenus de ce pays, et j'en dirai quelques mots. Elle est habitée par 600,000 Juifs qui y peinent. Des gens de diverses nationalités, chrétiens ou non, sont revenus enchantés de ce pays où ils ont admiré les progrès réalisés par la nation juive dans les domaines de l'agriculture et de l'industrie. Dans les jours difficiles qui ont précédé El Alamein, les gens de la Palestine s'occupaient à réparer le matériel militaire de l'armée britannique. Des dizaines de milliers de citoyens de ce pays portaient les armes. La colonisation de la Palestine a été interrompue par le Livre blanc. Les Juifs n'y ont pas le droit d'acheter du terrain, sort beaucoup plus rigoureux que dans tout autre pays du globe. Ils ne peuvent plus y immigrer, l'entrée n'y étant plus libre. Le gouvernement canadien, et les gouvernements de l'Angleterre, des Etats-Unis et de la Russie devraient s'efforcer de trouver une solution au problème de ces six cent mille habitants de la Palestine et de ceux qui veulent aller s'y établir. Nous pouvons la trouver dans la collaboration entre les Arabes et les Juifs et je crois que cette idée devient de plus en plus populaire chez ces deux peuples. Certes, il y a quelques extrémistes parmi la nation juive qui parlent de la Palestine comme d'une terre qui leur est réservée, mais ils sont une très faible minorité. Nous devrions faire de notre mieux pour trouver une solution à ce problème.

M. BLACKMORE: Comment faudrait-il s'y prendre?

M. ROSE: En proposant que les grandes puissances s'abouchent avec des groupes représentatifs de dirigeants juifs et arabes pour trouver une solution. Je ne dis pas qu'il serait facile de rapprocher ces peuples, mais au moins nous nous efforcerions de trouver une base saine à ce problème au lieu de nous appuyer sur le Livre blanc.

Pendant que je parle du problème de la nation juive en Palestine, je voudrais dire un mot au sujet du peuple juif en général et de l'antisémitisme, qui doit disparaître une fois pour toutes de la face du monde. Il ne devrait pas trouver place sur le globe et il faudrait que les délégués à la conférence de la paix, ou quel que soit le nom qu'on lui donne, fassent de l'antisémitisme et de l'oppression des minorités un crime contre toutes les nations. Notre Gouvernement devrait se prononcer sur cette question. Somme toute, Hitler s'est servi de la question juive pour tromper le peuple allemand et il est de ses pareils qui voudraient s'en servir encore demain. Les journaux m'apprennent qu'à Lublin, où j'ai été élevé, pas un des cinquante mille Juifs qui s'y trouvaient avant la guerre n'était vivant quand les Russes ont repris cette ville aux Allemands. Pendant que ceux-ci occupaient la ville, ils ont détenu tous les Juifs et en ont amené là de toutes les parties de l'Europe. Les Russes ont trouvé des fourneaux dans lesquels les Allemands avaient brûlé les Juifs et tout ce qui leur appartenait.

J'affirme donc que l'antisémitisme et l'oppression des minorités sont des maux que

nous devrions bannir une fois pour toutes du monde civilisé. L'union est un élément de force, tandis que la désunion est une cause de faiblesse. Je citerai un exemple à ce propos. Lorsque l'armée rouge a lancé en Russie blanche l'offensive qui l'a menée tout près du territoire allemand, elle était commandée par quatre généraux.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! L'honorable député a épuisé son temps de parole.

M. ROSE: Qu'on me permette de terminer mes remarques. Ces quatre généraux étaient l'Arménien Bagramian, le Juif Chernyakhovsky, le Russe Zakarov et le Polonais Rokossovsky. Quatre généraux dirigeaient une offensive, des hommes de quatre nationalités luttaient en Russie blanche afin de contribuer à la libération du peuple polonais! Tels sont les sentiments que le Canada et les autres pays du monde devraient manifester. Grâce à cette égalité et à ces occasions de collaboration, le monde de demain nous assurera l'existence meilleure que nous attendons.

Je terminerai en citant un passage d'un excellent ouvrage que j'ai lu l'autre jour et dont je recommande la lecture aux honorables députés pendant leurs vacances. Il est intitulé *They Shall Not Sleep* et l'auteur est Leland Stowe. Il termine son livre par ces mots:

> Oui, le passé n'est plus. Toutefois, seuls les faibles et les gens atteints d'une incurable cupidité le regretteront. L'avenir sera bien différent. Il n'appartiendra qu'à ceux qui ont l'âme sincère et le cœur vaillant. Le passé disparaît aussi rapidement que ceux qui tombent sur les champs de bataille. Si l'avenir n'est pas meilleur aussi bien que différent, nous pouvons être certains que ces disparus ne reposeront pas en paix.

M. MacNICOL: L'honorable député qui vient de reprendre son siège a parlé du mouvement en faveur de l'immigration en Palestine des Juifs de Pologne. Cela me rappelle une réunion à laquelle j'ai assisté à Toronto l'hiver dernier, réunion très nombreuse de personnes d'origine juive à l'hôtel Royal-York et formant l'un des auditoires les plus distingués qu'il m'ait été donné de voir. Il y avait là des personnes venant de toutes les parties de l'Amérique et je puis dire que j'ai été heureux d'être présent à cette réunion et d'y rencontrer ces gens. A l'issue de l'assemblée on y adopta une résolution priant énergiquement le Gouvernement canadien de donner son appui au programme d'émigration des Juifs vers la Palestine. J'approuve entièrement cette idée mais je ne voudrais pas que tous les Juifs se dirigent sur la Palestine; je voudrais que quelques-uns d'entre eux demeurent au Canada. Dans ma propre ville de Toronto, je n'ai qu'à me rendre dans le quartier des affaires pour y constater ce que notre pays doit à la race juive. Les Juifs qui sont venus ici ont mis sur pied de grandes entreprises. Lorsque je visite l'université, je suis à même d'y voir la contribution qu'ils ont apportée à l'enseignement et à la musique. J'ai toujours remarqué que le premier souci des Juifs qui viennent s'établir au Canada est d'apprendre notre langue et de placer leurs fonds dans nos entreprises. J'en ai vu plusieurs d'entre eux débuter bien modestement et, avec le temps, compter au rang des hommes d'affaires les plus prospères et contribuer ainsi à l'édification de notre pays. Je n'ai jamais entendu exprimer de sentiments d'animosité à l'égard de la race juive. Il y a des Juifs partout dans mon voisinage; leur fils se sont enrôlés dans les divers services de nos forces armées.

Je ne puis comprendre l'antagonisme qu'on manifeste à l'endroit des Juifs. J'ai pris la parole pour proclamer qu'après les avoir observés, je suis à même de dire qu'ils sont d'estimables citoyens. A quelque classe qu'ils appartiennent ils ont contribué sensiblement au progrès du Canada. Je les ai vus prendre part à la défense de notre territoire et je donnerai mon appui à tout programme élaboré par le premier ministre en vue de leur venir en aide. Comme je viens de le dire, je voudrais que le Gouvernement les aide à émigrer vers la Palestine et permette que quelques-uns d'entre eux viennent s'établir au Canada. Je n'ai jamais visité la Palestine, bien que je me propose d'y aller un jour. J'aimerais voir la ville que les Juifs y ont construite en peu de temps; elle porte le nom, je crois, de Tel-aviv; ils ont transformé un désert de sable en de magnifiques jardins; ils ont fait de cette contrée un pays fertile en recourant à l'irrigation. J'ai beaucoup parlé d'irrigation, mais je pourrais probablement apprendre beaucoup de choses des Juifs à ce sujet, car ils ont transformé ces terrains sablonneux en des régions irriguées qui produisent quantités de denrées.

Voilà ce que je voulais dire au premier ministre. S'il veut agir dans le sens de la résolution adoptée par le mouvement sioniste et appuyer les efforts tentés en vue de favoriser le retour d'un grand nombre de Juifs dans la Palestine, il pourra compter sur mon appui. Les Juifs méritent beaucoup plus de la part de notre pays qu'ils n'ont reçu jusqu'ici, si l'on tient compte de la vaste contribution qu'ils ont apportée au progrès de l'humanité.

M. HANSELL: Je ne veux pas trop m'attarder à examiner ce crédit, bien que, à mon avis, il soit peut-être le plus important que nous ayons eu à étudier au cours de la présente session à cause des heures difficiles

que nous traversons. Mais je présume que ce sera l'un des crédits qu'on discutera le moins. Il y a peut-être une raison à cela car, après tout, nous ne connaissons pas grand'chose, pour la plupart, en matière de relations internationales.

Il n'y a pas longtemps, je décidais de conduire une petite enquête dans ma circonscription et de demander à un certain nombre de gens de me dire pourquoi nous nous battions. Je dois avouer que les réponses que j'ai entendues n'étaient pas le fait d'esprit supérieurs. Les uns me disaient que nous faisions la guerre à Hitler, les autres que nous nous battions pour défaire l'ennemi. Pour la population, les relations internationales ont quelque chose de mystérieux. Nous ne semblons pas connaître ce qui se passe dans la coulisse.

Cela pourrait se comprendre s'il s'agissait de stratégie militaire. Mais la population devrait être renseignée sur les conférences d'ordre diplomatique. Plusieurs conférences importantes ont été tenues ces dernières années. Il y a eu celle de Casablanca. J'ignore ce qui s'y est passé. A l'exception de ceux qui y ont assisté, personne n'en connaît rien. On nous a dit, naturellement, qu'on y avait arrêté des plans militaires. Il me semble que ce serait aux généraux, aux amiraux et aux maréchaux de l'air d'arrêter les plans militaires.

Il y a eu ensuite la conférence de l'Atlantique qui a donné naissance à la Charte de l'Atlantique. Pour une raison ou pour une autre, la Charte de l'Atlantique est tombée dans le mépris. En certains endroits du monde, on dit qu'elle est une faillite. Je me demande si tel était bien l'objet de la conférence. Lorsque je songe aux quatre libertés, je me demande s'il était nécessaire de tenir une conférence en plein milieu de l'Atlantique pour décider que les peuples du monde sont à l'abri de ceci et à l'abri de cela. Il y a eu ensuite la conférence de Québec. Le premier ministre a joué le rôle d'hôte. On ne nous a certainement pas révélé ce qui s'est passé à cette conférence secrète. Le président Roosevelt, qui devait sans doute dire au nom de tous ce qui ne s'est pas passé, a fait une déclaration au monde, et a dit que cette fois l'ennemi apprendrait en temps et lieu ce qui avait fait le sujet des entretiens.

Vint ensuite la conférence de Téhéran. On lui a fait quelque réclame, mais je doute que les gens sachent à quoi s'en tenir. Il me semble qu'une véritable démocratie est celle qui renseigne le peuple, et c'est ce que nous voulons. Nous avons besoin d'une population renseignée.

Je suis porté à me demander quelle sorte de renseignements obtient la population. Ce qu'elle apprend sur le compte des relations internationales ne lui vient pas des personnages officiels, mais de toutes sortes d'autres sources. Examinez les publications mises en vente aux gares de chemin de fer, dans la rue, et vous constaterez l'existence d'une littérature sordide et abondante où il est question de la politique étrangère des autres nations. Je suis persuadé que tout ce qu'on publie sur les relations internationales jette simplement la confusion dans les esprits. Je voudrais que nos dirigeants se donnent réellement la peine de renseigner les gens sur ce qui se passe. Renseignons la population, examinons sa réaction, et agissons selon les désirs d'une véritable démocratie.

C'est une façon, à mon avis, de rendre la démocratie plus effective. Il a été beaucoup question de certaines déclarations et de leur synchronisation. On en a fait quelque reproche, à tort ou à raison, au premier ministre, mais j'avoue que cet aspect du problème ne m'intéresse guère. Les relations diplomatiques sont, je le sais, très délicates. Les diplomates doivent savoir s'habiller et porter le chapeau de soie sous peine de déchoir. Peu me chaut de savoir si le premier ministre a eu tort ou raison de permettre la publication de telle ou telle annonce à un moment donné. Je m'en remets volontiers à lui pour faire ce qui convient.

Ce qui m'intéresse, c'est la nature de l'annonce, c'est le sujet des délibérations des diplomates des divers pays. Sans être libéral, j'ai du respect pour le premier ministre, et je lui dis qu'il rendrait service au pays et à lui-même, il rendrait service au parti, si l'on peut en faire mention, et à la nation, s'il tentait de faire à la population un exposé complet de la situation diplomatique, afin de la renseigner sur l'avenir du pays.

Abordons maintenant le point de vue philosophique. Je suis peut-être très pauvre philosophe. Je n'ai jamais brillé dans ce domaine et j'ai souvent pensé que le bon sens produit des résultats supérieurs à ceux de certaines philosophies. Je le dis carrément sans crainte de me tromper, le monde semble aujourd'hui se diviser en deux camps, ayant chacun son programme en vue d'une fin particulière.

Des gens bien intentionnés peuvent être victimes de l'un ou de l'autre programme. L'un des camps préconise un programme orientant le monde vers ce que j'ai appelé l'étatisme mondial. L'autre tend à la démocratie effective, ou à la liberté individuelle dans le monde. Le programme tendant à l'étatisme mondial s'inspire du principe de la contrainte. L'autre s'inspire surtout de l'encouragement. Il y a toute la différence du monde entre les deux.

Le programme qui tend à l'étatisme mondial veut la dictature d'en haut. Ce n'est pas

[M. Hansell.]

toujours manifeste, mais c'est inévitable. Un programme tendant à instaurer une démocratie agissante dans tous les pays qui voudront de ce régime devra offrir à l'individu la liberté absolue en même temps que la sécurité complète.

Je ne m'excuse pas de dire que je reconnais l'authenticité et l'indisputabilité des Saintes Ecritures. L'un des principes de la création divine fut de faire de l'homme créé à l'image de Dieu une personnalité douée d'une volonté tout à fait libre. Je ne m'attarderai pas à vous raconter toute l'histoire de la création si ce n'est pour dire que, il ne s'agit pas d'extraire ici un sens symbolique à ces paroles, lorsque l'homme fut créé, Dieu lui dit qu'il pourrait manger des fruits de tous les arbres du jardin. Mais on nous rappelle que le Créateur lui a dit aussi de ne pas manger des fruits d'un arbre en particulier. Cependant, le Créateur n'a pas entouré cet arbre d'une clôture pour obliger l'homme à s'en éloigner. Pourquoi? Parce que dans la toute-science créatrice du Tout Puissant il y avait un principe à faire triompher, celui de la dignité de l'homme en tant qu'agent moral libre. Je dirai que du point de vue philosophique tout ce qui tend à enlever ou à gêner la dignité d'un être humain, à lui enlever sa liberté en tant qu'individu, est contraire à la loi divine.

Je soutiens que partout où le drapeau britannique a flotté, les grands principes de liberté, d'équité, de justice et de paix ont été ses symboles. Si nous voulons un régime démocratique effectif, il faudra qu'il laisse toute liberté d'action dans notre milieu aux principes qui reconnaissent la liberté de l'individu, l'équité, la justice, et la paix durable. Je sais fort bien que dans plusieurs cas, nous avons failli à la tâche. Je sais qu'on a abusé des privilèges issus d'un régime démocratique libre. Néanmoins, je soutiens qu'en s'écartant du principe qui reconnaît à l'individu sa qualité d'être humain, d'agent moral libre, on détruit la démocratie. Lorsque les nations adhéreront à ces grands principes, nous aurons ce qu'on entend par un régime démocratique efficace.

On tente, et cela depuis longtemps, de détruire l'Empire britannique. Les grands principes fondamentaux de justice et de démocratie de l'Empire ne changeront pas. La seule façon de détruire la liberté, l'équité et la justice dans le monde, la seule façon d'abolir toute paix universelle est de détruire l'Empire britannique.

Il s'agit de savoir si, dans nos relations internationales, nous allons conserver ces principes chrétiens essentiels ou si nous allons faire le jeu d'un projet universel pour l'instauration d'un Etat mondial sur lequel régnera, en définitive, comme je l'entrevois, une dictature mondiale. Je sais que le premier ministre est très au fait de cette question et nous savons tous que la vieille propagande a voulu mouler le cerveau des peuples afin d'aboutir à une telle organisation internationale. Il est très beau de parler d'une organisation internationale en vue de la paix mais nous devons savoir ce qu'une telle organisation comporte, quel en est le but ultime, et où elle nous conduira.

Une chose est certaine. Si vous déléguez quelque pouvoir à une organisation étrangère, vous ne pouvez le faire sans perdre vous-même ce pouvoir. Lorsque vous déléguez des pouvoirs à une organisation internationale, tout ce qu'il faut, en réalité, c'est quelqu'un, pour parler crûment, quelque grand personnage avec un peu plus de cervelle que le reste des humains. Il s'ensuivra l'équivalent d'une dictature mondiale.

Je suis persuadé que ce qu'on est en train d'édifier c'est un plan destiné à l'instauration d'un Etat mondial auquel chaque nation livrera une partie de sa souveraineté et de son pouvoir et confiera, de plus, à cette organisation internationale, une gendarmerie afin d'imposer ses volontés au reste du monde.

Pour ma part, je m'y oppose. Quand j'y songe je me pose souvent cette question: "Allons-nous sacrifier nos fils dans une guerre qui ne nous intéresse réellement pas; allons-nous les sacrifier simplement parce que nous nous sommes liés à tel organisme international?" Supposons qu'une escarmouche éclate en Amérique du Sud ou dans une autre région éloignée du globe. Allons-nous y envoyer nos fils pour qu'ils se battent, simplement paree que nous nous sommes liés à un organisme international de ce genre?

Je sais que personne ne me contredira lorsque j'affirme que c'est ce qu'on semble vouloir. Je sais que l'on fait beaucoup de propagande et que l'on prétend qu'il s'agit d'un organisme pour assurer la paix et la sécurité mondiale. Cela fait bon effet dans un discours, mais je me demande si, en fin de compte l'idée n'est pas de détruire l'efficacité du Commonwealth britannique des nations. Je crois qu'il en est ainsi. Indiscutablement, ce qui s'impose par-dessus tout, c'est de dissiper les causes de la guerre. Mon gros bon sens me dit que, si l'on établit un organisme international chargé de faire la police et d'imposer sa volonté aux nations qui ne se rangent pas de son avis, cela n'atteindra pas le mal dans sa cause. Un tel programme porte à croire que l'on ne se propose pas de faire disparaître les causes de la guerre.

J'ai toujours eu beaucoup de respect pour le diplomate britannique. Lorsque M. Anthony Eden vint à Ottawa l'an dernier, j'avais certaines pensées à lesprit, mais je n'ai pas cru le moment opportun de formuler des critiques, car il y a toujours des égards à observer à l'endroit des invités. Dans le discours qu'il a prononcé en cette enceinte, il a dit, comme en fait foi la page 1784 des *Débats* du 1er avril 1943:

La Société des Nations a sans doute souffert d'un certain nombre de faiblesses et de lacunes. C'est la règle. Ce qui, toutefois, lui manquait avant tout, c'est une autorité internationale suffisamment vaste pour exprimer ses décisions avec conviction et une force capable d'en assurer l'exécution.

Quelqu'un a dit que la faillite de la Société des Nations venait de ce qu'elle n'avait pas de force. Eh bien, dès qu'on emploie la force, il y a un oppresseur et un opprimé. Voilà toute la question. Il continue à dire un peu plus bas sur la même page:

Il est essentiel qu'après la présente guerre les Nations Unies puissent maintenir une force suffisante pour empêcher que ni l'Allemagne, ni l'Italie, ni le Japon...

Je ne sais pas pourquoi il s'est arrêté là.

...soient jamais en état de plonger de nouveau le monde dans la guerre.

Les seuls mots qui se justifient dans cette déclaration sont "de nouveau". Pourquoi en effet, ne pas comprendre toutes les nations?

Le point que j'essaie de démontrer, c'est que le mot "force" est bien répréhensible et que le principe de la force est franchement antichrétien. Je dis encore que nous devons supprimer la cause de la guerre. L'honorable député de Cartier dit qu'il croit que chaque nation devrait pouvoir mener le genre de vie qu'elle préfère, démocratique ou non. Très bien. Si c'est le cas, alors pourquoi tant parler d'un organisme international? Cela n'a pas de sens, selon moi. Que l'on n'aille pas croire que je m'oppose à la collaboration internationale. Je crois que l'on pourrait créer quelque sorte d'organisme où les représentants des nations du monde pourraient se réunir pour qu'on s'y occupe de leurs problèmes et de leurs difficultés. Mais, si l'on prétend que la conférence doit prendre des décisions et qu'il faut une gendarmerie pour y donner suite, cela signifie que nous tentons de résoudre nos problèmes internes en les transmettant à d'autres. Pour ma part, je m'y oppose.

En outre, personne ne semble connaître les conditions de paix. J'ai lu, il y a quelques temps, que M. Eden avait annoncé à la Chambre des communes anglaise que les propositions de paix étaient prêtes, mais il ne les a pas dévoilées. J'ignore pourquoi on en fait



un si grand mystère, mais je vais donner le bénéfice du doute à M. Eden; elles contiennent peut-être des dispositions qu'il ne convient pas de nous révéler.

En premier lieu, j'ignore s'il y aura une conférence de la paix. Le cas échéant, en tiendra-t-on une ou deux? Je ne m'attends pas à ce qu'une seule suffise à régler les problèmes internationaux et à établir la paix du jour au lendemain. La tâche sera longue et le programme de paix sera réparti sur une longue période.

Puisque je me suis exprimé en tant que philosophe, sans grande valeur peut-être, je puis maintenant exposer mes idées à titre de politicien. Je me demande qui représentera le Canada à la conférence de paix, si tant est qu'il y en ait une. J'espère rester dans la note, mais il faut penser à l'avenir. Aucune proposition de paix ne devrait être présentée avant que le Parlement en ait pris connaissance et ait discuté tous les aspects du problème, afin que nos représentants à la conférence de la paix puissent exprimer la volonté de la démocratie. J'ignore qui seront nos délégués. A en juger d'après les dernières élections, rien ne nous assure que le gouvernement libéral reviendra au pouvoir si des élections ont lieu à l'automne, comme je m'y attends. Nos amis les libéraux ont essuyé de lourdes pertes en Saskatchewan et dans le Québec; nos amis les conservateurs ne se sont pas montrés aussi "progressistes" qu'ils l'espéraient, tandis que nos amis de la C.C.F. ont fait de lourdes pertes dans l'Alberta et le Québec; il est donc improbable qu'ils formeront le prochain Gouvernement.

M. HOMUTH: C'est entendu.

M. HANSELL: Ainsi, nul ne sait qui sera au pouvoir.

M. HOMUTH: Oh! si, nous le savons.

M. HANSELL: L'honorable député possède une sorte de cinquième ou peut-être de sixième sens, mais ce dont il a besoin à la place c'est d'un peu de sens, oui, d'un peu de sens commun. Nous ne savons pas qui formera le prochain gouvernement.

M. HOMUTH: C'est vous qui le dites.

M. DUPUIS: Cela ne vaut quand même pas "six cents".

M. HANSELL: Je dis donc que nous ignorons qui représentera le Canada à la conférence de paix.

M. DUPUIS: Nous le savons.

M. HANSELL: Mais, pour exprimer ma propre opinion, je dirai que je ne tiens à voir ni les libéraux ni les conservateurs ni la C.C.F. accéder au pouvoir. J'ajouterai

cependant que je ne voudrais pas croire que le premier ministre actuel ne sera pas l'un des délégués à la conférence. Je ne voudrais pas qu'on dise que je suis passé au rang des libéraux. Je ne crois pas que le premier ministre aille là-bas prêcher la doctrine que je viens d'exposer. Ce qu'il fera, à mon sens, —je ne puis pas dire qu'il le fera inconsciemment, car il est trop intelligent pour cela,— c'est qu'il pourra être aussi victime d'une philosophie trop manifeste à notre époque, qu'il pourra être victime d'influences qui le porteront à préconiser un programme tendant à l'établissement d'un monde socialiste ayant à sa tête un dictateur universel. J'espère qu'il n'en sera pas ainsi, mais j'espère aussi, quel que soit le gouvernement au pouvoir, que, grâce à un geste gracieux autant que sensé et qui plaira à la population, le premier ministre actuel sera au moins l'un des représentants de notre pays. Mais il ne devra pas s'y rendre avant de connaître l'opinion de la population et je ne crois pas qu'on puisse s'assurer de cette opinion par un programme d'élection, car un programme d'élection sème la confusion dans les esprits. La question est importante. A mon sens, quel que soit le premier ministre responsable, il devrait convoquer les chefs de tous les partis politiques représentés à la Chambre et, en cas de besoin, faire le tri des questions en jeu et s'assurer de l'opinion de la population, afin qu'il puisse aller à la conférence avec un objet à l'esprit, lequel doit être d'instaurer au Canada une vraie démocratie et d'assurer à chaque nation la souveraineté de ses droits.

Après avoir traité de questions politiques pendant un instant, je vais faire la proposition suivante. Je ne puis la faire au Parlement. Je ne puis l'adresser aux dirigeants d'un parti politique quelconque. Je ne puis qu'en faire part au peuple canadien. J'estime que le chef de chacun des partis devrait être élu par acclamation lors des prochaines élections fédérales. J'ignore ce qui pousse l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) à rire de si bon cœur, car il me semble qu'il n'y a dans cette proposition rien qui puisse être une cause d'hilarité. Aucun parti politique n'a le monopole de l'intelligence. Nous avons tous un rôle à jouer à l'heure actuelle. S'il s'agissait d'élections tenues en temps de paix, peu m'importerait qu'un premier ministre fût défait et remplacé par un autre, mais nous traversons une époque où la guerre touche à sa fin, et tôt ou tard, lorsque les gens se préoccuperont surtout de la paix, le Parlement devra compter parmi ses membres des hommes politiques d'un calibre supérieur. Voilà ce qui m'a porté à formuler cette proposition. J'espère que le premier ministre reviendra siéger à la Chambre après les prochaines élections. J'espère que M. Bracken reviendra ici.

L'hon. M. McLARTY: L'honorable député veut dire qu'il y viendra.

M. HANSELL: Je sais, naturellement, qu'il n'y "reviendra" pas. Toutes ces remarques à propos du commandement exercé à distance ne seront plus de mise. Bien que j'aie fait la lutte contre mes amis de la C.C.F., surtout au cours de la campagne électorale de l'Alberta...

M. GRAYDON: Vous pouvez fort bien vous permettre aujourd'hui d'être généreux à leur égard.

M. HANSELL: ...je dois dire que je serais heureux de voir le chef de ce parti revenir siéger ici.

M. GILLIS: Ils ont quelque peu malmené les tories également.

M. GRAYDON: Voilà un mot dont nous ignorons complètement le sens.

M. HANSELL: Bien entendu, le chef du parti créditiste reviendra ici quoi qu'il arrive, et je n'ai donc pas à m'inquiéter outre mesure sur son compte.

Je terminerai mes remarques en faisant un appel à qui de droit. En l'occurrence, il s'agit du premier ministre. Je lui demande de songer aux remarques que j'ai faites ce soir au sujet de ces deux grands courants d'opinion, de ces deux concepts. Ceux qui détiennent l'autorité dans notre pays devront tôt ou tard se prononcer en faveur d'un programme ou de l'autre, car il n'y aura pas d'autre question en jeu. L'unique question qui se posera pour le peuple sera celle de savoir si nous devrons nous acheminer vers le statut d'une nation mondiale, ou lutter pour l'établissement d'un monde libre, dans lequel tous les hommes jouiront des biens dont le Créateur les a abondamment pourvus. Il n'y a qu'une question en jeu, et c'est celle-là. Mieux vaudrait cesser nos querrelles mesquines et nous mettre sérieusement à l'œuvre car nous devrons le faire tôt ou tard. Telle est la remarque que je voulais faire, et j'affirme que le premier ministre se doit d'agir de façon à démontrer qu'il désire l'avènement d'un monde où les hommes pourront être vraiment libres.

M. KNOWLES: Depuis deux ou trois jours, je me suis abstenu de discuter plusieurs sujets auxquels je m'intéressais vivement...

M. MacNICOL: Vous méritez certainement des éloges.

M. KNOWLES: ...et, jusqu'à huit heures ce soir, je n'avais pas l'intention de prendre

la parole à propos du crédit dont le comité est présentement saisi. Je ne commenterai pas les remarques de l'honorable préopinant, bien qu'il ait abordé de nombreux sujets d'une grande importance, mais j'estime que les observations de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) doivent être relevées, étant donné surtout que nous n'avons pas l'espoir de terminer nos travaux ce soir. Avant de reprendre mon siège, je poserai au premier ministre une ou deux questions auxquelles, j'en suis sûr, il répondra bien volontiers. Ces questions ne seront pas embarrassantes et je suis certain qu'il y répondra comme je le ferais moi-même. Mes questions me sont inspirées par le désir d'entendre le chef du Gouvernement faire une déclaration propre à réfuter un discours comme celui que nous avons entendu à huit heures ce soir. Les questions que j'adresserai au premier ministre se fonderont sur les remarques qu'il a faites au cours du débat sur le présent crédit, le 11 août ainsi qu'en fait foi le hansard. Voici ce qu'il déclarait:

> Je dirai à la Chambre que si quelqu'un désire engager le combat afin de décider quelle partie du pays ne serait pas canadienne par opposition à celles qui le sont, personne n'accueillerait une telle lutte avec plus d'empressement que moi.
>
> De plus, quiconque en appelle aux préjugés de race pour soulever la population contre une race en particulier au pays fait le plus grand tort possible à l'unité et à la nationalité canadiennes.

La première question que je désire poser au premier ministre à propos de cette déclaration est pour lui demander si elle s'applique à toutes les races formant la nation canadienne. A cette occasion, il rappelait que certains d'entre nous sont d'origine française, d'autres d'origine anglaise ou de race britannique. Mais notre pays compte aussi des citoyens de diverses origines européennes comme les Ukrainiens; nous avons parmi nous quelques Japonais, quelques Chinois, quelques Hindous, venant d'une partie de l'Empire britannique. Figurent également parmi notre population des Indiens authentiques qui étaient au pays avant notre naissance et avant que nos ancêtres viennent s'établir ici. En d'autres termes, le Canada est une nation composée d'une multitude de races. Sur cette question d'entente entre les divers groupes ethniques, l'attitude du premier ministre a toujours été claire. Il vient de recevoir des éloges de la part de l'honorable député qui m'a précédé; je n'hésiterai pas moi aussi à lui rendre hommage en disant que je ne trouve qu'une seule lacune dans son attitude sur la question de la tolérance et de la bonne entente entre les races. Je ne la lui reproche pas tant à lui-même personnellement, car je doute encore qu'il ait été au courant des dispositions de l'article 5 du bill n° 135, tel que cet article était primitivement rédigé. C'est à cette lacune que j'ai fait allusion et je crois encore que l'attitude qu'il a prise au sujet de cette question est incompatible avec celle à laquelle il a été fidèle durant toute sa vie et avec celle du parti libéral sur le droit de vote et sur les questions de race. A cette exception près, le premier ministre a adopté une attitude libérale,—au sens général de ce mot, cela va sans dire,—durant toute sa vie. J'ai été heureux d'entendre ses interruptions pendant le discours de l'honorable député de Comox-Alberni ce soir, lorsqu'il a signalé à ce dernier l'absurdité de quelques-unes de ses remarques. Le lendemain du débat en comité des amendements apportés par le Sénat au bill n° 135, la *Free Press* de Winnipeg publiait ce que je considère comme un excellent article de rédaction; j'espère que le comité m'autorisera à en lire quelques extraits. Il s'agissait des amendements apportés au bill n° 135 et l'article était intitulé: "C'est mieux, mais ce n'est pas encore parfait". Je n'entrerai pas dans les détails en commentant cette question car, pour le moment du moins, elle est réglée et je ne voudrais pas indisposer le premier ministre, étant donné que je désire qu'il reconnaisse le bien-fondé de ma thèse. Après avoir exposé les faits, l'auteur de l'article écrit:

> Cela ne semble qu'un point insignifiant mais c'est un point qui a de l'importance. Le Canada tout entier a appris à ses dépens ce qui pourrait se produire si les racistes pouvaient donner libre cours à leur doctrine; espérons que la leçon sera entièrement profitable. Le Canada doit écarter toute distinction de race s'il veut que la démocratie continue de s'affermir et de progresser chez nous.

Plus loin, au sujet de l'histoire du bill et de certains points qui n'étaient pas très satisfaisants, l'auteur ajoute:

> Il ne sera pas l'objet d'un appui universel mais à tout prendre, il se peut...

Il s'agit de la proposition faite par le Gouvernement sous forme d'amendement. Puis vient la conclusion:

> Mais, la question ayant été ainsi subitement soulevée, nous invitons nos lecteurs à se demander si la distinction d'ordre historique invoquée par la Colombie-Britannique, devrait persister une fois la guerre terminée. Elle est assez mauvaise en soi, mais les racistes qui l'ont suscitée et qui aujourd'hui la défendent avec fermeté, ont imprudemment montré leur jeu. Ils sont prêts, comme le révèlent clairement les dossiers, à poursuivre certains groupes de citoyens au delà des limites de leur propre province et à ouvrir la porte à la destruction virtuelle du caractère universel du droit de vote au pays. Il leur paraît parfaitement convenable, lorsqu'une province prend en aversion un groupe quelconque vivant dans ses frontières,

d'adopter des lois privant les membres de ce groupe de leur droit de vote, que ces membres vivent ou non dans la province en cause.

Cette fragmentation de la citoyenneté canadienne peut nous conduire loin sur le chemin de la destruction de l'unité nationale, et ne devrait pas être tolérée sous quelque forme que ce soit. Une fois la guerre terminée, un plan que pourraient adopter les hommes et les femmes à l'esprit large, où qu'ils se trouvent, consisterait à préconiser et à appuyer l'octroi du droit de vote à tous les Canadiens, indépendamment de leur race et de toute restriction que peuvent décréter les provinces.

La *Free Press*, de Winnipeg, qui a pris une attitude énergique sur cette question, est publiée dans une ville d'où sont partis pour Hong-Kong les Grenadiers de Winnipeg. Peu de villes au Canada comptent plus de foyers où règne l'anxiété à cause d'un être cher qu'ils comptent dans un camp d'internement à Hong-Kong. Peu de villes comptent plus de foyers qui nourissent envers le militarisme japonais plus de rancœur, à cause de ce qui est arrivé aux leurs là-bas. Je représente une circonscription de cette ville. Bien que la *Free Press* diffère généralement avec moi, nous prenons cette attitude parce que nous savons que, même dans ces foyers, il y a beaucoup de gens qui croient qu'au Canada on doit s'élever au-dessus de toute distinction, prévention ou haine raciale du genre de celles dont font montre à la Chambre parfois certains honorables députés. Le Canada, plus que tous les autres pays, devrait s'intéresser à une politique d'entente générale entre les groupes raciaux. Je n'ai pas ici les chiffres du recensement, mais je crois qu'il n'y a aucun groupe racial, en ce qui concerne son origine, qui forme la majorité de la population du pays.

Deux ou trois groupes sont très considérables, mais les origines raciales des Canadiens sont très variées. C'est presque une nécessité pour nous de nous entendre et de nous comprendre. Je dirais même que c'est un avantage d'être placés dans une situation semblable. Le point de vue humain est bien plus important que le point de vue racial. La diversité même des races qui se rencontrent au Canada nous offre l'occasion d'édifier une nationalité canadienne où la distinction raciale sera absente de même que toutes ces choses que nous combattons en combattant Hitler.

J'espère, je le répète, que le premier ministre ajoutera à sa déclaration de l'autre jour, qu'il dira bien clairement qu'à titre de premier ministre du Canada pour le moment, lui et son gouvernement sont prêts à lutter avec nous tous pour un Canada où il n'y aura pas de distinction raciale. J'aurais aimé soulever un certain nombre d'autres questions, mais je vais me contenter des observations que je viens de faire. J'espère que le premier ministre se joindra à ceux d'entre nous qui sont d'avis que, quels que soient nos sentiments à l'endroit de la caste militaire du Japon, tous les Canadiens ont droit au même traitement, à quelque race qu'ils appartiennent.

J'ai un autre commentaire à formuler. Les honorables députés qui parlent de la question japonaise ne mentionnent que les Japonais, mais, avant la guerre, certains d'entre eux ne parlaient pas uniquement des Canadiens d'origine japonaise, mais des Canadiens d'origine chinoise ou indienne. Ces deux derniers groupes ont été privés de leurs droits civiques dans une province du Canada. Ce que l'on dit aujourd'hui contre les Japonais avec qui nous sommes en guerre n'est qu'un exemple de ce qui peut arriver et de ce que nous ne voulons pas voir au pays. Je sais que le premier ministre partage nos vues sur cette question. Cependant, étant donné le genre de discours que nous avons entendu ce soir et qu'il arrive parfois à quelques membres du parti libéral de prononcer, j'espère que le premier ministre fera une déclaration bien nette dans le sens du discours que prononçait, il n'y a pas très longtemps, son adjoint parlementaire et dans le sens des observations formulées récemment par l'honorable député de Trinity. En d'autres termes, il se trouve dans tous les coins de la Chambre des hommes à l'esprit large qui veulent que le Canada soit un pays où les distinctions raciales n'existent pas.

M. GRAYDON: A ce stade de la discussion je n'ai pas l'intention, monsieur le président, d'abuser de la patience du comité. Le premier ministre désire peut-être avoir un mot de réplique avant onze heures...

Le très hon. MACKENZIE KING: Tout ce que je désire c'est l'adoption des crédits de mon ministère.

M. GRAYDON: J'essaierai donc d'aider le très honorable député sur ce point. J'avais l'intention de m'étendre sur le sujet de nos relations extérieures, surtout avec le Commonwealth et l'Empire, mais ce soir je résumerai considérablement mes observations à cause du moment où a lieu la discussion.

Je voudrais dire au premier ministre et au comité que les vues de notre chef national, qui sont aussi celles de notre parti, ont été exposées déjà à une ou deux occasions par le premier ministre, lorsqu'il a lu les questions et les réponses publiées dans le *Maclean's Magazine*. Ces vues, je désire les déclarer miennes. J'ajouterai aussi qu'il y a eu de nombreuses déclarations aussi vagues que floues sur la position du Canada au sein du Commonwealth et de l'Empire. J'estime qu'on a peut-être attaché une signification exagérée

au verbiage et aux expressions auxquels ont eu de temps à autre recours les hommes publics pour décrire nos relations avec le Commonwealth. On a aussi étalé un grand nombre d'épouvantails; on a fabriqué de toutes pièces trop de mannequins pour le plaisir de les démolir, surtout en ce qui concerne les prétendues politiques de notre parti dans notre Dominion. Personne que je sache au Canada, du moins à ma connaissance, n'a sérieusement prétendu, quelles que puissent être maintenant ou plus tard nos relations avec l'Empire et le Commonwealth, que l'autonomie du Canada doive souffrir de quelque façon ou qu'il soit question d'y porter quelque atteinte. Quiconque préconise un principe de cette sorte doit s'inspirer du passé plutôt que du présent ou de l'avenir.

L'une des raisons pour lesquelles j'ai posé une question au premier ministre sur la proposition de M. Curtin relativement à un secrétariat impérial, c'est que très peu de gens au pays, je crois, savaient exactement à quoi s'en tenir sur le sens de cette proposition. Si, aux yeux du Canadien moyen, le projet de secrétariat avait paru quelque chose de rigide au sein de l'Empire, personne, je crois, n'aurait songé à l'appuyer. Je suis heureux d'entendre le premier ministre nous dire, je n'ai pas ses termes présents à la mémoire, que le secrétariat pouvait devenir éventuellement une institution de recherches ou d'études de l'Empire ou du Commonwealth, institution permettant d'approfondir certains détails des affaires du Commonwealth et de fournir des renseignements plus circonstanciés que sous l'empire du régime actuel. Quant à déléguer à un organisme impérial éventuel l'un ou l'autre des pouvoirs souverains du Canada ou d'une autre partie du Commonwealth, personne n'y a songé, du moins au nom de notre parti, car le Canada est d'abord un pays autonome et le Parlement est toujours maître de décider de sa politique. Voilà, je crois, qui répond à ceux qui tentent de montrer que notre parti ou certains groupes au Canada sont d'avis qu'il y a lieu de créer un organisme du Commonwealth qui porterait atteinte à l'autonomie de la nation.

J'ai abordé ces questions d'une façon générale au cours du débat sur l'adresse en réponse au discours du trône. L'heure est avancée, et je ne m'étendrai pas davantage sur le sujet ce soir. Voici ce que je disais le 31 janvier 1944, comme en fait foi le hansard:

Il importe de bien étudier et de bien peser les opinions de toutes les parties en cause. Celles du Gouvernement seraient tout particulièrement bien accueillies, mais nous n'avons pas l'intention d'embarrasser notre propre premier ministre, ni les représentants des autres parties du Commonwealth, en soulevant des points litigieux alors que le simple bon sens demande de tenter tous les efforts possibles pour assurer un front uni dans un Canada uni au sein d'un Commonwealth britannique plus grand et plus puissant.

Ces observations suivirent de près une déclaration semblable faite par mon leader, monsieur John Bracken, le 25 janvier de cette année, dans laquelle il exprimait l'espoir que ces questions ne feraient pas le sujet de discussions politiques mesquines. La sagesse dont ont fait preuve les hommes publics en général en adoptant cette ligne de conduite en une période aussi grave et aussi critique que la présente a été abondamment démontrée depuis. Avant la réunion des premiers ministres du Commonwealth, mon chef a fait connaître l'opinion réfléchie de notre parti. Avec la permission du comité, j'aimerais consigner ces vues au hansard et j'en resterai là au lieu de m'étendre davantage sur la question, comme je m'étais proposé de le faire si la discussion avait eu lieu à un moment plus propice. Voici ce que monsieur Bracken a dit en cette occasion:

Je suis fier que le Canada soit un membre de la famille de nations britanniques. Le noble et courageux exemple donné au monde par le Commonwealth britannique en cette crise la plus terrible entre toutes a certes augmenté la fierté que nous avons toujours ressentie en tant que cohéritiers de ses traditions et de son patrimoine.

En 1926, le Canada, de concert avec la Grande-Bretagne et les autres dominions, accepta ce qui suit comme une définition juste et digne des relations mutuelles, des droits et des obligations des membres de ce Commonwealth...

Voici la citation:

Ce sont, au sein de l'Empire britannique, des collectivités autonomes de statut égal, elles ne sont d'aucune manière subordonnées les unes aux autres à aucun point de vue domestique ou extérieur; mais elles sont unies par une allégeance commune à la même Couronne et associées librement comme membres du Commonwealth de nations britanniques.

Puis, il ajoute:

Ces paroles signifient, si elles signifient quelque chose, que les gouvernements de Grande-Bretagne et des dominions, affranchis de toute domination, seront étroitement partenaires pour la défense d'intérêts et de buts communs. Notre principal intérêt commun, notre but à tous, c'est la paix.

Le Canada est justement fier de sa souveraineté, comme elle se trouve exprimée dans la définition qui précède, et c'est cette souveraineté que nous devons exercer. Jusqu'ici, nous avons failli à la tâche, sous bien des rapports. Nous ne sommes plus au temps de la colonie. De plus, le Canada reconnaît que ce n'est que vanité de faire parade des gloires d'un état souverain et d'ignorer les responsabilités qui lui incombe. Le Canada reconnaît également avec fierté l'association et les devoirs que comporte une libre association pour un but commun. Ce n'est pas seulement notre devoir mais il y a va de notre intérêt d'être loyal à cette association libre.

Je crois aussi, tout comme doit croire le

Canada, en un organisme mondial en vue de la paix. L'expérience a démontré qu'un organisme mondial efficace pour la paix est un but très difficile à atteindre. Néanmoins, je suis convaincu que nous pourrons le mieux atteindre ce but, non pas en affaiblissant ou en divisant le Commonwealth, mais en collaborant plus étroitement avec les autres nations du Commonwealth. Quelle terrible responsabilité—responsabilité que nous ne saurions prendre avec dignité, prudence ou honneur—si nous choisissions une voie qui nous conduirait à l'ébranlement ou à l'affaiblissement de cette collaboration.

La ligne de conduite que j'ai exposée pour le Canada est conforme en tous points à nos droits autonomes et souverains; de fait, c'est l'évolution intelligente de ces droits, l'expression de notre épanouissement comme nation.

En conséquence, j'aimerais que le Canada agisse, en tant que puissance autonome, afin de renforcer les liens qui unissent les membres du Commonwealth, et à cette fin, je crois qu'il y aurait lieu d'élaborer un plan pour assurer des consultations continues sur les questions d'intérêt commun. J'entends par là non des consultations simplement pour des fins de discussions, qu'on les désigne comme des "échanges de vues" ou une "collaboration" verbale, mais des consultations visant une entente sur les questions de principes pratiques. Il n'a pas été proposé, et d'ailleurs on ne saurait y songer, d'adopter un plan tellement rigide qu'il porterait atteinte à nos droits souverains. On a simplement proposé que le Canada, ainsi que les autres dominions et la Grande-Bretagne, expriment franchement leurs idées ou formulent leurs propositions et s'efforcent de s'entendre, s'il le peuvent, sur les principes communs et surtout sur les questions de politique étrangère, qui tendent à l'établissement de la paix mondiale. Dans les rares occasions où nous avons par le passé, tenté de tels efforts, ils ont été couronnés de succès. A coup sûr, il doit être évident que le défaut, de la part des membres du Commonwealth, de prendre de telles mesures dans le passé a contribué à la catastrophe de la guerre actuelle. Aucun régime, ou manque de régime, qui s'est rendu coupable d'une telle négligence ne peut se poser comme la preuve la plus haute de notre habileté à nous servir nous-mêmes et à servir l'humanité.

Le premier ministre a dit que lord Halifax nous avait priés de souscrire un "engagement", de nous conformer en somme, à une politique commune au Commonwealth dans toutes les questions afférentes à nos rapports extérieurs. Lord Halifax n'a pas présenté une telle demande ni formulé une telle proposition.

Le très hon MACKENZIE KING: Puis-je interrompre? On a prétendu à maintes reprises que j'avais porté certaines accusations contre lord Halifax. Ce que j'ai dit au sujet de lord Halifax est consigné au compte rendu. Les paroles que l'on m'attribue au sujet de la déclaration de lord Halifax sont inexactes, et en voilà une.

M. GRAYDON: Je pourrais peut-être compléter mes observations et je m'occuperai de cette question plus tard.

Lord Halifax n'a pas fait de semblable requête ni même proposition. Il a reconnu très franchement notre position comme complètement autonome. Il nous a demandé de chercher à nous entendre avec les autres nations du Commonwealth, et nous a invités à donner une entière collaboration à la conférence des nations britanniques pour déterminer les caractères de la politique du Commonwealth, qui nous concerne tous.

Je dis que le Canada ne devrait pas refuser de se faire représenter d'une manière active à cette conférence. Le Canada devrait se débarrasser de ses habitudes coloniales et ne pas craindre d'accepter ses responsabilités comme nation adulte et comme partenaire dans ce Commonwealth composé de nations qui se sont associées librement. Nous n'avons aucune raison de nous méfier de nos partenaires et nous avons acquis une stature où nous avons certainement confiance en nous-mêmes.

Si nous n'agissons pas comme membre de la famille britannique, nous n'aiderons pas par là l'organisation d'une nouvelle et meilleure Société des Nations. C'est simplement retomber dans l'ornière de la politique de l'isolement. Le Canada a lui-même démontré, juste quelque temps avant la guerre, qu'il était possible d'être membre en règle d'une société tout en pratiquant en même temps une politique d'isolement. La folie de l'isolement est la grande leçon que nous et d'autres devons tirer de la tragédie des temps actuels. L'évidence douloureuse des conséquences de cette folie se manifeste quotidiennement dans la liste grandissante des blessés et des morts.

Notre parti adhère à des principes que notre chef a élaborés. Comme il l'a déclaré de temps à autre, le gouvernement et le Parlement du Canada ont un intérêt primordial dans le Commonwealth et dans toutes les relations internationales, tout autant que dans ses affaires d'ordre domestique. Il devrait placer les intérêts et le bien-être de la nation au premier plan de toutes ses délibérations et décisions et, une fois cette résolution prise, il devrait faire des efforts vigoureux pour accroître notre commerce international et favoriser les bons sentiments et la paix durable parmi toutes les nations.

Une des choses qui a peut-être accaparé l'attention de certains journaux du pays et a formé un des sujets de nos débats dans la Chambre, a été le discours de lord Halifax. La difficulté que je vois en la matière a de l'importance pour beaucoup, et c'est la différence qui existe entre l'attitude que le premier ministre a adoptée à l'égard des relations du Commonwealth et celle de lord Halifax lui-même. Je n'ai pas cherché les différences. Je me suis efforcé de trouver des points sur lesquels les hommes d'Etat qui traitent de ces questions pouvaient s'entendre au lieu de se quereller, et j'ai découvert des points d'entente.

Il me semble, toutefois, étant donné les déclarations formulées à la Chambre des communes par le premier ministre Churchill et le très honorable Anthony Eden,—le premier-ministre fera la mise au point si je me trompe, —que celles-ci représentaient les opinions de ceux qui ont pris part à la conférence impériale des premiers ministres. Si l'on part de

là et qu'on prenne pour acquis que la représentation est exacte et qu'elle exprime convenablement les décisions prises à la conférence des premiers ministres du Commonwealth, je tiens à consigner au compte rendu un passage qui traite de la question.

A l'ouverture du débat sur les affaires étrangères au Parlement du Royaume-Uni le 24 mai dernier, M. Churchill s'est exprimé, au sujet de la conférence de Londres, ainsi qu'il suit:

La conférence a révélé le noyau d'une entente qui permettra à l'Empire britannique et au Commonwealth de se rencontrer sur un terrain commun avec d'autres organismes de l'univers pour discuter divers problèmes. Nous sommes passés, du stade des généralisations confuses, à des points plus précis et à des ententes, et nous sommes en mesure de poursuivre des discussions avec d'autres pays dans les limites que nous nous sommes imposées par le présent débat sur les affaires étrangères.

Nous nous engageons donc dans ce débat avec l'appui et les bons souhaits de tous les représentants du Commonwealth et de l'Empire.

Le jeudi 25 mai, lors de la clôture du débat, le très honorable Anthony Eden a dit, en guise de préface à sa déclaration sur les programmes d'après-guerre:

Une fois la victoire remportée, la collaboration entre les pays du Commonwealth britannique...

Je tiens à insister là-dessus, parce que c'est une partie essentielle de la déclaration...

...la collaboration entre les pays du Commonwealth britannique, les Etats-Unis, l'Union soviétique et la Chine,—mais dans l'ensemble, en ce qui a trait à l'Europe, entre les trois premiers groupes,—importera au plus haut degré afin d'assurer que l'Allemagne ne pourra répéter un coup semblable à celui-ci. Je vais traiter pendant quelques instants de la collaboration entre trois éléments en particulier: nous-mêmes, les Etats-Unis et l'Union soviétique.

J'entendais traiter plus à fond le sujet, mais le langage employé par ces deux hommes d'Etat est une preuve suffisante que l'emploi délibéré de l'expression "Commonwealth britannique" indique que tous les délégués à la conférence du Commonwealth ont été pleinement d'accord sur la ligne de conduite qu'ils ont tracée.

Je le répète, je tiens à mettre fin au débat pour qu'il n'aille trop loin. Je désire cependant ajouter qu'il y a eu beaucoup de propos en l'air au sujet d'une voix unique, d'un bloc et ainsi de suite. De temps à autre, j'ai suivi de près les journaux et j'ai constaté que dans certains cas la question a été amplifiée au point qu'on présuppose qu'on porte atteinte par de telles paroles à l'autonomie du Canada.

En ce qui concerne l'attitude de notre parti, j'estime que John Bracken a répondu clairement aux questions qui se rapportent au présent débat et que le premier ministre a lui-même consignées au compte rendu. Ce que je viens de dire suffit à établir clairement l'attitude de notre parti relativement à des questions de ce genre.

Avant de terminer mes remarques, je voudrais...

M. BLACKMORE: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. GRAYDON: J'aimerais mieux qu'il ne la posât pas. Si cela ne le froisse pas, je préférerais poursuivre.

M. BLACKMORE: Je m'intéresse à ce que discute l'honorable député.

M. GRAYDON: Je refuse rarement de répondre à une question, mais il est onze heures moins dix, et je tiens à traiter ce sujet en entier ce soir et peut-être clore le débat.

Le 31 janvier dernier, le premier ministre a pris à partie M. Bracken qui soutenait que le premier ministre avait dit que lord Halifax nous avait demandé de prendre un engagement, et d'adopter à tout événement une politique commune pour le Commonwealth sur toutes les questions de relations extérieures. Voici les paroles du premier ministre que je relève au hansard de cette année:

Ce qu'on semblerait suggérer maintenant, c'est que le premier devoir du Canada devrait être de s'engager à poursuivre dans toutes les questions de relations extérieures,—politique étrangère, défense, questions économiques, questions et communications coloniales, pour rappeler ici les paroles de lord Halifax,—un programme commun qui serait arrêté et exécuté par tous les gouvernements du Commonwealth. Je soutiens que, outre la question de savoir comment ce programme commun serait arrêté ou mis à exécution, une telle idée est contraire à l'établissement de la sécurité efficace dans le monde et, partant, est opposée aux véritables intérêts du Commonwealth lui-même.

J'ai tenu à citer cette déclaration, que le premier ministre a alors faite et à propos de laquelle j'ai exprimé mon opinion lorsqu'il a de nouveau soulevé la question en février ou en mars de cette année. Je puis dire qu'elle est analogue à celle que M. Bracken a faite sur le même sujet.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je signalerai à mon honorable ami les paroles que j'ai employées en les pesant soigneusement. "Ce qu'on semblerait suggérer maintenant". Cela ne veut pas dire que lord Halifax nous a demandé de prendre un engagement quelconque. D'après mon honorable ami, M. Bracken aurait déclaré que j'avais dit que lord Halifax voulait que nous nous engagions d'avance. J'ai dit précisément ce que mon honorable ami a cité.

M. GRAYDON: Je ne voudrais pas soulever une discussion à ce propos pour le moment. J'ai relu le texte très soigneusement

et, à mon sens, les deux déclarations expriment des sentiments analogues et signifient à peu près la même chose.

En terminant, je désire simplement faire remarquer au comité et au premier ministre qu'il est sans doute regrettable que ces questions soient discutées à la fin d'une session très remplie, très longue et très importante. Je n'en rejette la responsabilité sur personne en particulier; cependant, si j'en avais l'occasion, c'est-à-dire si la session doit se prolonger la semaine prochaine, j'aurai peut-être à traiter un peu plus à fond ces questions. Quoi qu'il en soit, je désire indiquer au comité le point où en sont actuellement les choses, ainsi que le démontrent les discours de M. Churchill et de M. Eden à la Chambre des communes. Je crois que ces discours nous donnent une juste idée de l'attitude prise par les premiers ministres lors de leur récente conférence. Le premier ministre désire peut-être revenir sur ce point et, pour lui en fournir l'occasion, on me permettra sans doute de terminer ici mes remarques.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai maintes et maintes fois en cette Chambre défini mon attitude et le point de vue que j'ai adopté à la conférence des premiers ministres. Je me suis expliqué très clairement dans le discours que j'ai prononcé devant les deux Chambres du Parlement britannique et je n'ai rien à changer à ce que j'ai dit. Quant aux décisions prises à la conférence des premiers ministres, elles ont été clairement indiquées dans une déclaration publiée à l'issue des entretiens . Cette déclaration a été rédigée avec le plus grand soin et tous les premiers ministres l'ont acceptée. Tout ce que contient ce document est un compte rendu exact des résultats de la conférence et rien de ce qui va au delà de cette déclaration ne représente l'avis général des premiers ministres.

M. GRAYDON: Le premier ministre approuve-t-il la déclaration faite à la Chambre des communes par l'honorable Anthony Eden?

Le très hon. MACKENZIE KING: Les gens peuvent interpréter une même déclaration de façon différente. Je ne suis pas ici pour interpréter les paroles de M. Eden. Que les honorables députés les interprètent comme ils voudront. Je le répète, j'ai clairement défini à plusieurs reprises mon attitude et elle n'a pas changé.

M. ROSS (St. Paul's): J'ai quelques mots à dire à ce sujet. Beaucoup de gens envisagent cette question de la politique étrangère d'une façon différente. Ils ne se font pas la même idée de l'Empire britannique et le reste. J'aimerais citer un journal suisse au sujet de la Grande-Bretagne.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député me permettrait-il de l'interrompre un instant? Ce n'est pas souvent que je prie la Chambre de faire preuve d'indulgence à mon endroit, mais mes fonctions sont lourdes de responsabilités et il en est de même de celles de mon sous-ministre. Il y a longtemps que nous sommes ici, et je me demande si le comité ne consentirait pas à siéger jusqu'à ce que les crédits du ministère des Affaires extérieures soient tous adoptés? Je ne veux nullement restreindre la discussion, mais je dois informer le comité que j'ai de très importantes questions à régler et que je n'ai pu y consacrer beaucoup d'attention depuis déjà assez longtemps. Je serais heureux si les honorables députés voulaient collaborer en vue d'adopter ces crédits, à moins qu'ils ne voient quelque raison d'agir autrement.

M. BLACKMORE: Je m'oppose à l'adoption du présent crédit en ce moment, et voici pourquoi. Les disputes disgracieuses auxquelles les membres des partis libéral et conservateur se sont livrées au sujet des relations entre le Canada et l'Empire ont fait plus de tort au moral public que toute autre question discutée en période électorale. Les chefs de ces deux partis ne devraient pas débattre cette question tant qu'ils ne seront pas parfaitement d'accord ou qu'ils n'entretiendront pas des vues tout à fait opposées. La population connaîtra alors leur attitude véritable. Les deux partis ne discuteront plus alors cette question en période électorale.

J'ai écouté attentivement les observations du chef de l'opposition et celles du premier ministre. S'il existe une différence essentielle entre l'attitude du premier ministre et celle de M. Bracken, le chef du parti conservateur, j'avoue qu'elle m'échappe. Si leur attitude est la même, pourquoi ces deux chefs de parti ne le disent-ils pas à la Chambre? S'ils le faisaient, cette question ne soulèverait plus de conflit d'opinions pendant la campagne électorale.

L'hon. M. MACKENZIE: Et l'Alberta?

M. BLACKMORE: Ne nous préoccupons pas de l'Alberta.

L'hon. M. MACKENZIE: Les chefs sont en Alberta.

M. BLACKMORE: Ce n'est pas d'eux que je parle. Cette question des relations impériales me préoccupe. Dès que j'ai commencé à m'intéresser à la politique, j'ai remarqué ces deux façons d'envisager la question des relations impériales. Si vous vous donnez la peine d'étudier les déclarations des deux côtés, vous constatez qu'ils ont dit exactement la même chose. Par exemple, M. Borden a fait

une déclaration au sujet des relations impériales où je retrouve les mots et expressions que sir Wilfrid Laurier avait employés. Je ne puis voir aucune différence entre les deux. Or, au moment où ils se présentèrent devant les électeurs de la circonscription où j'habitais, je me rendis aux assemblées et j'écoutai les représentants des deux partis, et vous auriez cru que l'un était en faveur d'un Empire uni et que l'autre voulait démembrer l'Empire à tout jamais. Il n'y a pas de sens à cela, et ce n'est pas en agissant de la sorte que nous ferons l'union au Canada.

Il ne faut pas oublier qu'il y a au moins deux races principales au Canada. Il y a la race anglo-saxonne et la race canadienne-française. Quant aux Ukrainiens, ils atteignent maintenant le chiffre de 600,000. Comment ces gens pourront-ils comprendre ce que nous représentons, si nous nous querellons au sujet d'une question de cette nature. Si ces deux chefs sont prêts à déclarer qu'il n'y a pas de différences entre eux sur cette question et que, ensuite, ils se fassent la lutte sur un programme où les deux partis ne s'entendent pas, s'il peut se trouver un point sur lequel ils diffèrent, alors je reconnaîtrai que nous avons accompli quelque chose même à cette heure tardive. Je ne suis donc pas en faveur de l'adoption du crédit, même si la situation du premier ministre m'inspire la plus profonde sympathie. Je ne crois pas que la Chambre ait été saisie cette année d'un autre problème de la gravité et de l'importance de celui-ci, si l'on tient compte de l'unité canadienne, du bien-être de l'Empire britannique et des relations harmonieuses entre l'Empire et le reste de l'univers.

Je me suis exprimé avec un peu de chaleur, mais j'ai pesé chaque terme. J'aimerais voir l'unité. Nous voulons savoir la différence qu'il y a, si toutefois différence il y a, entre libéraux, conservateurs et C.C.F. et aussi la différence qui peut exister entre eux et le programme du Crédit social. Nous avons besoin de précisions à cet égard. S'il y a un sujet sur lequel nous devons nous entendre au cours de cette période électorale, c'est celui des relations entre le Canada et l'Empire et le Commonwealth britanniques.

M. GILLIS: Je comprends le désir du premier ministre de faire adopter ses crédits ce soir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne permettrais pas que l'on dise que j'ai de quelque façon écourté les délibérations de la Chambre. Je suis prêt à passer ici toute la semaine prochaine si tel est le désir de la Chambre, mais que l'on sache bien que je pense à la guerre et non aux élections.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

---

## Lundi 14 août 1944.

La séance est ouverte à onze heures.

### QUESTIONS TRANSPORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

#### ADDISON INDUSTRIES LIMITED—APPAREILS "WALKIE TALKIE"

M. DIEFENBAKER:

1. Quand a-t-on fait la vérification des comptes de la Addition Insdustries Limited en ce qui a trait aux 776 premiers appareils de Walkie Talkie (radio ambulante), dont il est question dans le rapport déposé le 5 août 1944?
2. Quels sont les détails des dépenses administratives se chiffrant à $34,144, mentionnées dans ledit rapport?
3. Quelles sont les sommes allouées comme dépenses, dans le montant précité, *a*) pour les traitements de l'administration, y compris les particuliers à qui ces sommes ont été versées et le montant versé à chacun, *b*) pour les fournitures, *c*) pour les frais judiciaires et à qui ils ont été versés, d) pour les frais de vérification et à qui ils ont été versés, *e*) pour les frais de voyage, en en donnant les détails?
4. Quel est le montant des frais mensuels d'administration payés, crédités ou alloués à ladite compagnie, depuis l'entrée en vigueur du contrat jusqu'au 30 juin 1944?
5. Lesdits frais d'administration comprennent-ils ou excluent-ils les bénéfices alloués à ladite compagnie?

M. DIEFENBAKER:

1. Quelle est la valeur des parties qui servent à la production et/ou au montage, par la Addison Industries Limited, de chaque unité, de chaque espèce de l'appareil Walkie Talkie (radio ambulante)?
2. Combien d'employés ladite compagnie a-t-elle?
3. Quelle est la moyenne du taux quotidien de salaire de chaque employé?
4. Se paie-t-il des redevances pour ledit appareil?
5. Ladite compagnie a-t-elle reçu quelques honoraires pour la préparation des plans? Dans l'affirmative, combien et quand?
6. Quelles facilités d'aménagement pour la préparation de plans ladite compagnie possédait-elle lorsqu'elle a obtenu le premier contrat?
7. Quelle est la valeur de tout l'outillage et des parties qui ont été donnés en sous-traités à la A. Cross & Company, de Toronto, ou vendus par cette dernière à la Addison Industries Limited pour servir au montage ou à la production des Walkie Talkie (radio ambulante), au cours de chacune des années 1942, 1943 et 1944?
8. Quels sont les noms et adresses des directeurs de ladite société A. Cross & Company, de Toronto?

M. GRAYDON: Le fait que les questions nos 3 et 4 ont été transformées en ordres de dépôt de documents signifie-t-il qu'on perdra peut-être de vue les réponses jusqu'à la prochaine session, ou est-il possible de déposer les documents avant l'ajournement?

M. LIONEL CHEVRIER: Je crains qu'il ne soit pas possible de les déposer avant la fin de la session. L'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a posé environ cinq questions à ce sujet. Nous avons répondu à deux de celles-ci aussi rapidement que possible; on me dit qu'on a dû envoyer quelqu'un à Toronto pour obtenir les renseignements demandés dans la première partie des deux questions transformées en ordre de dépôt de document; quant à la seconde, les données sont considérables et il nous faudra un certain temps pour y répondre.

M. GRAYDON: Je ne sais si la chose est possible, mais lorsque le ministère aura obtenu les renseignements, il pourra peut-être les transmettre à l'honorable député de Lake-Centre.

M. CHEVRIER: Je me ferai un plaisir d'y voir.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Le secrétaire d'Etat a-t-il une liste à date des questions transformées en ordres de dépôt de documents auxquelles il n'a pas encore été répondu? Il nous en a communiqué une la semaine dernière, mais puisque la fin de la session approche, je me demande si plusieurs questions demeurent pendantes.

L'hon. N. A. McLARTY (Secrétaire d'Etat): L'honorable député veut-il connaître le nombre de documents qui retardent ou le sujet des questions?

M. GRAYDON: Je ne veux pas particulièrement que les questions mêmes soient publiées, mais l'honorable député me rendrait service s'il me fournissait, avant la fin de la session, une liste des documents non déposés.

L'hon. M. McLARTY: Je le ferai avec plaisir. Un certain nombre de documents nous parviendront peut-être plus tard aujourd'hui, et dans ce cas, je demanderai l'assentiment de la Chambre pour revenir à l'appel des motions et déposer les documents. Ce matin, les chiffres relatifs aux documents étaient les suivants: 417 exigés, 398 déposés, 19 pendants.

## QUESTIONS OUVRIÈRES

### GRÈVE DES EMPLOYÉS À MONTRÉAL—REPRISE DE LA CIRCULATION.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je suis heureux d'informer la Chambre que la circulation des trams a repris à Montréal. Les régisseurs nommés pour diriger le réseau des trams au nom du Gouvernement m'ont communiqué la nouvelle par téléphone de bonne heure ce matin. Les chefs des deux partis mêlés au différend, M. R. N. Watt, président de la Montreal Tramways Company, et M. A. R. Mosher, président de la Fraternité canadienne des cheminots et autres employés de transport, m'ont assuré de leur entière collaboration avec le Gouvernement concernant la disposition qu'on a prise.

## DOMMAGES CAUSÉS PAR UN CYCLONE À KAMSACK

### QUESTION AU SUJET DE MESURES DE RECONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. A. McNIVEN (Regina): Je désire poser quelques questions au ministre des Finances. Il a peut-être lu dans les journaux qu'un cyclone désastreux a frappé, mercredi dernier, la ville de Kamsack, en Saskatchewan, et que 250 maisons et une grande partie du quartier des affaires ont été démolis. Les habitants ont perdu de ce fait entre un million et un million et demi de dollars. En premier lieu, le ministre des Finances pourrait-il prendre, de concert avec la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, des dispositions pour la mise en disponibilité immédiate des matériaux nécessaires à la reconstruction des maisons et des magasins de cette ville? En deuxième lieu, pourrait-il prendre des mesures en vue de mettre immédiatement en vigueur les dispositions de la nouvelle loi du logement pour la ville de Kamsack, afin que les fonds soient disponibles pour la reconstruction de cette ville? En troisième lieu, le ministre étudierait-il tous autres moyens de venir en aide à cette localité affligée?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Je verrai à ce qu'on étudie immédiatement la proposition de l'honorable député. C'est à peu près toute l'assurance que je puis lui donner à présent. Il y a toujours, dans des cas de ce genre, l'honorable député le sait, la question de savoir jusqu'où s'étend la responsabilité fédérale et il faudra étudier avec soin cet aspect de la situation.

M. G. H. CASTLEDEN: Vu que la ville se trouve dans ma circonscription, je me suis tenu en relations avec les autorités de l'endroit et je crois savoir que les autorités provinciales s'occupent de la chose. Le ministre a-t-il reçu quelque requête à cet égard?

L'hon. M. ILSLEY: Par l'intermédiaire de l'honorable député de Regina seulement.

## MODIFICATION DE LA LOI DES BANQUES

CONDITIONS CONCERNANT L'EXTENSION DE DIX ANS DES CHARTES DE BANQUE—ADOPTION D'AMENDEMENTS DU SÉNAT

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose la 2e lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill n° 91 tendant à modifier la loi des banques.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Le ministre peut-il nous dire si le Gouvernement accepte les amendements apportés par le Sénat. Je sais qu'ils ne sont pas très importants et qu'ils portent surtout sur une question de changement de date. Le ministre pourrait nous exposer les raisons de son acceptation.

L'hon. M. ILSLEY: Les amendements du Sénat à la loi des banques sont acceptables. Je crois qu'il y a, dans l'annexe ou formule d'avis, un changement de date qui s'imposait nettement. C'était un simple oubli. L'autre amendement n'a guère plus d'importance, mais il est fort acceptable. Il porte sur l'article 92 et définit d'une façon un peu plus appropriée le tribunal ayant juridiction sur les revendications des déposants. Le texte de l'article adopté par la Chambre eût donné lieu à certains embarras et la définition a été modifié du consentement de tous les intéressés.

(La motion est adoptée et les amendements, lus pour la 2e fois, sont adoptés.)

## MODIFICATION À LA LOI DES BANQUES D'ÉPARGNE DE QUÉBEC

PROROGATION DES CHARTES JUSQU'AU 1er SEPTEMBRE 1944—ADOPTION D'AMENDEMENTS DU SÉNAT

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose la 2e lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill n° 131 tendant à modifier la loi des banques d'épargnes de la province de Québec.

—Dans ce cas, il y a un amendement à l'article de la loi des banques d'épargne du Québec qui correspond à l'article 92 de la loi des banques. La même modification est apportée ici au texte relatif à la juridiction des tribunaux et elle est tout à fait acceptable. L'autre amendement est plus important, mais il est également acceptable. L'article dont j'ai parlé étend la liste des catégories de titres sur lesquels les banques d'épargnes du Québec peuvent prêter jusqu'à concurrence de la valeur intégrale des titres au lieu de 120 p. 100 de cette valeur. Bien que nous ayons proposé 120 p. 100 sur certains titres et 100 p. 100 sur d'autres, nous consentons volontiers à faire entrer dans la liste deux ou trois autres catégories de titres.

[L'hon. M. Ilsley.]

(La motion est adoptée et les amendements, lus pour la 2e fois, sont adoptés.)

## SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Bradette.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

*36.* Administration, $410,189.

L'hon. M. STIRLING: J'ai quelques remarques à faire en marge de l'exposé, longtemps attendu, que le premier ministre a fait le 4 août au sujet de la ligne de conduite que le Gouvernement entend suivre à l'égard des Japonais. Etant donné que la session touche à sa fin, je m'abstiendrai de prononcer un long discours, me contentant de dire en quelques mots ce que je pense de cette déclaration.

Je note que le Gouvernement reconnaît effectivement que la question japonaise revêt un caractère international. Quelles qu'aient pu être dans le passé les vues des divers membres du cabinet sur cette question, il est indubitable qu'une bonne partie de la population canadienne estimait auparavant que c'était là un problème provincial dont la solution devait être laissée à la Colombie-Britannique. Je prends donc bonne note de ce que le gouvernement fédéral reconnaît maintenant que c'est là une question fédérale. Je note aussi que le premier ministre a reconnu comme raisonnable l'opinion de plusieurs citoyens de la Colombie-Britannique qui estiment qu'on ne devrait pas permettre aux Japonais de se grouper dans cette province. Le Gouvernement a pris pour principe d'établir les Japonais dans les huit autres provinces du pays. A ce propos, je rappellerai au premier ministre qu'il y a présentement en Colombie-Britannique 16,000 ou 17,000 Japonais et que le nombre de ceux qui ont été envoyés dans d'autres parties du Canada est relativement faible. Par conséquent, quelque solution qu'on adopte, si l'on reconnaît qu'il n'est pas raisonnable qu'une grande majorité de ces gens s'établissent dans la Colombie-Britannique, on devra prendre des dispositions à l'égard des 16,000 ou 17,000 qui s'y trouvent actuellement.

Je rappellerai aussi au premier ministre que les chiffres qu'il a cités,—je ne puis en faire aucun commentaire précis puisque j'ignore le nombre exact des Japonais qu'on a envoyés ailleurs,—ne visent pas les gens de race japonaise domiciliés dans diverses régions de la Colombie-Britannique méridionale auxquels ne s'appliquait pas le plan d'évacuation réalisé dans le cas de la zone protégée.

J'ai aussi noté qu'à l'avenir il ne sera plus permis aux Japonais de venir s'établir dans notre pays. Il va de soi qu'une solution satis-

faisante du problème serait impossible sans cela. L'aspect pratique de cette ligne de conduite est qu'une commission quasi judiciaire devra s'efforcer de déterminer la loyauté des Japonais présentement domiciliés au Canada, et que l'on continuera d'établir ces Japonais dans diverses régions du pays. Le Gouvernement se trouvera à confier une lourde tâche à une telle commission en lui demandant de s'assurer de la loyauté des Japonais. Le choix des membres de la Commission revêt une grande importance. Je n'envie pas leur sort, car il sera très difficile de déterminer la loyauté des Japonais. Les journaux de ce matin ont publié l'opinion bien réfléchie du président Roosevelt sur la nation japonaise. Nous voulons entreprendre de déterminer la loyauté de plusieurs milliers de Japonais. Il est possible que quelques-uns d'entre eux soient en mesure de nous aider.

Il a déjà été question d'un Japonais du nom de Yamamoto, né au Canada, qui a été reconnu coupable d'avoir refusé d'obéir aux ordres du représentant du Service sélectif et qui a été condamné à payer une amende avec l'alternative de l'emprisonnement. Il a opté pour cette dernière peine. Au cours du procès, il a été révélé que le jeune Yamamoto avait écrit au ministre du Travail pour lui dire qu'en obéissant à de tels ordres il se serait trouvé à nuire au Japon, que ses sympathies étaient acquises à ce dernier pays et qu'il ne ferait rien qui pût nuire ou aider le Canada. Si je pouvais croire que la majorité des Japonais montreront une telle franchise, je ne concevrais pas autant de doutes quant au succès des efforts d'une commission chargée de déterminer la loyauté des Japonais. J'espère que ceux qui seront désignés pour faire partie de cette commission ne seront pas animés du même état d'esprit que certains personnages qui, dans le passé, ont été choisis par le gouvernement fédéral comme conseillers et ont exprimé l'avis que l'attitude de la population de la Colombie-Britannique à l'endroit des Japonais n'était qu'une manifestation d'exaltation qu'il convenait de combattre ou d'ignorer. J'imagine que nous avons fait du progrès depuis et que la commission qui sera instituée pourra accomplir sa tâche en se fondant sur les renseignements qui lui seront communiqués par la Royale gendarmerie ou qu'elle aura pu obtenir des Japonais interrogés.

En 1937, les membres d'une délégation japonaise comparurent devant un comité de la Chambre à propos de la loi fédérale des élections et de la loi du cens électoral fédéral. On questionna l'un de ces membres,—qui était, s'il vous plaît, professeur d'anglais à l'Université de Wisconsin,—au sujet de la double allégeance et de l'inscription des enfants nés au Canada, enfants qu'un très grand nombre de gens considèrent comme des citoyens canadiens ne devant fidélité qu'au Canada. Il ne fit aucun doute que, à son avis, la pratique de l'inscription, auprès des autorités japonaises, des enfants nés au Canada était non seulement recommandable mais utile. Je ne puis concevoir qu'un enfant né quelque part au Canada et dont la naissance a été inscrite dans le pays de ses ancêtres, ne doive allégeance qu'au Canada. Je me demande ce que la commission aurait déclaré à l'envoyé japonais qui, à Washington, en décembre 1941, n'avait que des sourires mielleux pour le secrétaire d'Etat. Je me demande si la commission qui sera établie n'aurait pas entretenu certains doutes à l'égard de sa sincérité. Je me demande ce que cette commission aurait à dire sur le compte du père et des ancêtres de cet homme à qui l'on a inculqué la religion du Japon, religion qui enseigne aux Japonais qu'ils sont envoyés sur terre par quelque divinité pour exercer leur domination tout au moins sur l'hémisphère oriental. Comment pouvons-nous nous attendre à ce qu'à leur arrivée au Canada, ces gens renoncent à toutes ces doctrines qui leur sont enseignées depuis leur naissance? Comment pouvons-nous croire qu'ils seront sincèrement loyaux envers notre pays. J'ai peine à me fier aux conclusions auxquelles en viendra une commission quasi judiciaire. Il convient de se rappeler que ces enfants japonais qui ont grandi et, à leur tour, ont eu des enfants ne se sont jamais complètement départis de leurs sentiments de loyauté envers leurs ancêtres. Aussi longtemps qu'il en sera ainsi, il m'est impossible de croire qu'une commission quasi judiciaire puisse établir définitivement qu'ils sont loyaux envers notre pays.

L'autre aspect concret de la ligne de conduite qu'on entend suivre est que les Japonais, pour la plupart, seront evacués de la Colombie-Britannique et dissémisés dans les huit autre provinces. Il se présente cependant à ce propos une difficulté et le premier ministre a pris soin d'en faire mention; en effet, lorsque toutes les restrictions du temps de guerre seront supprimées et que la population du Canada sera libre de se déplacer à son gré, comment pourrons-nous empêcher ces colons éparpillés un peu partout de retrouver le chemin de la Colombie-Britannique, province qu'ils ont jusqu'ici préférée? Le climat de la Colombie-Britannique a toujours été attra-

yant et ces Japonais ont su prospérer là-bas. Le travail y est saisonnier et il est indiscutable que les Japonais voudront retourner à l'ouest des Rocheuses. Par conséquent, il me semble bien improbable que la ligne de conduite adoptée par le Gouvernement à l'égard des Japonais puisse apporter d'heureux résultats.

Le premier ministre a reconnu qu'il serait possible, lors de la conférence de la paix, de prendre des arrangements au sujet des Japonais qui se trouvent au Canada. Je suis heureux de constater qu'il reconnaît également les difficultés que présente le problème de leur assimilation. A mon avis, ces gens ne peuvent être assimilés. Il y a de nombreuses années, j'ai été à même de constater les résultats des mariages mixtes dans l'est et tous les honorables députés sont sans doute assez bien renseignés sur la question européenne dans l'Inde et les pays environnants ainsi que dans les îles du Pacifique et de l'Atlantique, pour ne pas mentionner d'endroits en particulier. Les horreurs auxquelles a donné lieu la question eurasienne sont telles que, pour ma part, je serais prêt à accepter à peu près tout pour en éviter le spectacle au Canada.

Ces mariages mixtes sont désapprouvés et proscrits par les deux nations, mais cela n'empêche pas les gens de contracter ces sortes de mariages ni d'avoir des enfants. Comme résultats nous voyons naître au Canada des enfants métis qui ne pourront guère livrer, avec les mêmes chances que nos propres enfants, la lutte pour l'existence, en notre pays. C'est pourquoi nous devrons, à mon avis, faire tout ce que nous pourrons pour régler, à la conférence de la paix, cette question japonaise à la satisfaction du pays en général.

(Le crédit est adopté.)

Contribution du Canada au maintien d'organisations extérieures:

44. Dépenses de la Société des Nations pour 1944, y compris le Secrétariat, l'Organisation internationale du travail et la Cour permanente de justice internationale, $214,600.

M. GRAYDON: Nous nous engageons dans une période où, d'après les Nations Unies et en particulier les quatre grandes puissances, la création d'un nouvel organisme de paix est imminente et nécessaire. La chose est prévue et la preuve, c'est qu'à Washington au cours du présent mois, il se tiendra une réunion préliminaire des quatre grandes puissances.

Au cours d'un débat à la Chambre des communes anglaise, le 25 mai, sur la question des affaires étrangères, le ministre des Affaires étrangères disait ce qui suit au sujet du nouvel organisme qu'on projette de créer:

[L'hon. M. Stirling.]

J'indique au comité quelques principes sur lesquels, croyons-nous, devrait reposer ce futur organisme. Les voici: Premièrement, cet organisme mondial doit être conçu, en premier lieu, de manière à prévenir une nouvelle agression de la part de l'Allemagne et du Japon et il doit compter les armées nécessaires pour atteindre cet objectif.

En d'autres termes, l'organisme devra jouir des pouvoirs nécessaires pour atteindre le but qui lui sera assigné. Je poursuis la citation:

Deuxièmement, pour arriver à ce but, il faut une collaboration politique et militaire étroites de la part des Etats-Unis, de l'Union soviétique, du Commonwealth et de la Chine...

Une Voix: Et de la France.

M. Eden: ...ainsi que des autres puissances. Troisièmement, la responsabilité de tout organisme mondial futur doit correspondre à un pouvoir; aussi cet organisme devra-t-il se composer essentiellement de quatre grandes puissances que j'ai mentionnées et tous les autres pays épris de paix devraient s'y adjoindre et y jouer un rôle. Quatrièmement, cet organisme mondial devra être flexible et non pas rigide; autrement dit, il évoluera d'après l'expérience acquise au lieu de chercher à se conformer à un code déterminé ou inflexible. Cinquièmement, toutes les puissances, grandes et petites qui feront partie de l'organisme, s'efforceront de collaborer dans le domaine économique aussi bien que dans le domaine politique.

Ces citations suffiront, je crois, comme préliminaires aux deux questions que je désire poser au premier ministre. Premièrement, faut-il entendre par ce crédit n° 44, qui prévoit $214,600 pour acquitter les dépenses de la Société des Nations, que nous continuons à verser une cotisation à cette société? La Société des Nations sera-t-elle dissoute et remplacée par le nouvel organisme en question? Le nouvel organisme travaillera-t-il en collaboration avec la S.D.N.? J'aimerais connaître la situation, car on nous demande ici de voter une grosse somme pour défrayer les dépenses de la Société des Nations.

Il ne fait pas de doute aussi que le nouvel organisme entraînera de lourdes obligations tant au point de vue militaire qu'au point de vue financier. Je crois comprendre que ce nouvel organisme, qui sera établi en vue de maintenir la paix, sera tout à fait différent de la Société des Nations, si l'on en juge par la façon dont l'envisage le ministre des Affaires étrangères. Je crois savoir qu'il se composerait non pas d'une grande assemblée de nations se réunissant en temps de paix, mais qu'il sera mis sur pied de la façon qu'on a déjà prévue, c'est-à-dire que les quatre grandes puissances se réuniraient pour former le noyau de cet organisme, de cette société chargée de fixer les conditions de la paix et qu'avec le temps les autres pays seraient autorisés à s'adjoindre à l'organisme, selon que les circonstances le permettront.

Pareil procédé voudrait dire qu'il sera nécessaire de dissoudre la Société des Nations et de la remplacer par l'organisme en question ou encore qu'il faudra réunir les deux en une seule institution. J'ai l'impression que, pour le moment, la Société des Nations est tout simplement maintenue en attendant que le nouvel organisme la remplace. Il me semble qu'il n'y a pas place pour les deux. Si j'ai posé cette première question au premier ministre, c'est que beaucoup de gens au Canada se la posent eux aussi.

Je n'ai pas voulu prolonger le débat samedi soir, car je tenais à collaborer avec le Gouvernement en vue de ne pas faire durer la session trop longtemps. On voudra bien me permettre cependant de répéter aujourd'hui une question que j'ai posée il y a quelques semaines. Je voudrais savoir si les représentants du Royaume-Uni à la conférence des quatre grandes puissances représenteront les vues du Commonwealth aussi bien que celles du Royaume-Uni. Si j'ai bien compris la réponse que le premier ministre m'a fournie dans le temps,—il a dit que le Commonwealth ne jouirait pas d'une représentation distincte, que seul le Royaume-Uni serait représenté.

Cela m'amène à soulever un point dont il était question dans la déclaration de M. Eden. Dans toutes les déclarations que le ministre des Affaires étrangères a formulées sur une nouvelle organisation du monde, il a toujours pris soin, je crois, de ne pas employer les mots "Grande-Bretagne" ou "Royaume-Uni". Etant donné que le premier ministre de Grande-Bretagne venait de déclarer que l'Empire était étroitement uni et que les premiers ministres des divers pays du Commonwealth en étaient venus à une entente parfaite à leur réunion, il était tout naturel que le ministre des Affaires étrangères employât des mots indiquant que les quatre grandes puissances étaient déterminées à assurer la collaboration la plus étroite, dans les domaines politique et militaire, entre les Etats-Unis, l'Union soviétique, le Commonwealth des nations britanniques et la Chine.

J'ai écouté très attentivement la déclaration que le premier ministre a faite il y a quelques jours, lorsqu'il a affirmé que les divers pays du Commonwealth étaient parfaitement d'accord sur les questions relatives à l'établissement d'un organisme chargé d'assurer la paix mondiale. Il n'a pas spécifié cependant si les représentants britanniques à la conférence des quatre grandes puissances seraient autorisés à exprimer les vues des divers pays du Commonwealth et à se faire leurs interprètes lors des discussions préliminaires.

Si le ministre des Affaires étrangères a employé les mots "Commonwealth des nations britanniques", c'est peut-être parce qu'il savait que les représentants du Royaume-Uni apporteraient à la conférence les vues des premiers ministres des divers pays du Commonwealth. Cette question est très importante, car c'est d'elle que dépend tout le rôle que le Canada jouera dans l'organisation de la paix. A mon sens, deux voies s'offrent à nous: si nous suivons la première, et c'est celle à laquelle le ministre des Affaires étrangères a fait allusion, nous agirons comme partie intégrante d'une des grandes puissances, à titre de membre du Commonwealth; si nous prenons la seconde voie, nous participerons à l'organisation de la paix à titre de petit pays.

La question appelle des éclaircissements. Elle n'est peut-être pas grave, mais le premier ministre devrait nous dire la place que le Canada occupera et le rôle qu'il jouera dans la nouvelle organisation du monde. Je m'excuse d'avoir posé un si grand nombre de questions à la fois. J'espère que le premier ministre en a pris note, et j'apprécierai les réponses qu'il peut y apporter en ce moment.

Le très hon. MACKENZIE KING: Un mot d'abord de la Société des Nations et de l'organisation du monde de demain. Nous ne savons pas quand la guerre prendra fin et nous ignorons combien de temps s'écoulera entre la fin des hostilités et l'établissement d'un organisme international chargé d'assurer la paix dans le monde. Tant que les cadres de ce nouvel organisme n'auront pas été fixés, il ne fait aucun doute que la Société des Nations continuera à fonctionner, même si ce n'est que de façon très restreinte. Aucune des grandes puissances ne songe que je sache, à la coexistence de deux grands organismes mondiaux. Il est évident qu'on n'envisage qu'un seul organisme mondial, mais je ne saurais dire quand le nouveau supplantera l'ancien.

Il est certain qu'en projetant l'organisation du monde de demain, on ne perd pas de vue qu'il existe actuellement un modèle d'une certaine importance. Le nouvel organisme ressemblera sans doute, à plusieurs égards, à la Société des Nations qui lui servira de modèle et qu'il copiera jusqu'à un certain point. Mais tant que l'organisme n'aura pas pris corps et n'aura pas reçu l'approbation des gouvernements qui participeront à son institution, la Société des Nations fonctionnera comme organisme mondial.

Je dirai ensuite à l'honorable député que la conférence qui aura lieu sous peu à Washington sera une conférence des fonctionnaires des quatre grandes puissances. Elle fait suite à une décision prise à la conférence de Moscou, où les quatre grandes puissances seulement ont été mentionnées: le Royaume-

Uni, les Etats-Unis, la Chine et la Russie. Le Commonwealth britannique comme tel n'y sera pas représenté. Il ne s'agit pas d'une conférence de ministres de la couronne mais, encore une fois, de fonctionnaires, qui se groupent pour élaborer un plan d'organisation.

Les délégués y représenteront la Grande-Bretagne, mais j'ai clairement indiqué, je pense, qu'ils tiendront compte, dans les questions qui seront discutées, du point de vue des nations du Commonwealth. La réunion des premiers ministres qui a eu lieu à Londres a heureusement étudié à fond ces mêmes questions, sur lesquelles il y a eu entente entre toutes les nations du Commonwealth, le Royaume-Uni, le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Union sud-africaine, quant aux grands principes de l'organisme mondial à instituer. S'il est vrai, d'une part, que les fonctionnaires qui se réuniront ce mois-ci à Washington pour discuter l'organisation mondiale ne représentent que le Royaume-Uni, on peut dire, d'autre part, qu'ils y exprimeront les vues des nations du Commonwealth. Je me demande si ces explications paraissent suffisantes à l'honorable député.

M. GRAYDON: Je désire encore un autre renseignement. Cette conférence des fonctionnaires des quatre grandes puissances doit-elle exclure la présence d'observateurs venant des autres pays du monde?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

M. HANSELL: Puisque le chef de l'opposition a mentionné qu'un nouvel organisme doit peut-être se substituer à la Société des Nations, je voudrais savoir si le premier ministre a l'intention de soumettre d'abord au Parlement tout engagement susceptible d'être pris envers la nouvelle institution. J'insiste sur ce point. La conception que nous nous faisons de la démocratie rend le Parlement suprême, mais le rouage du Parlement est tel qu'il faut conclure que c'est le Gouvernement qui est suprême. J'insisterai pour ma part pour que tous les engagements que le Canada doit prendre dans l'organisation de l'après-guerre soient d'abord soumis à l'approbation du Parlement.

Le point a une très grande importance. Il ne s'agit pas simplement d'approuver une affectation d'un quart de million de dollars en faveur de la Société des Nations; c'est bien secondaire, au regard des ramifications et des implications qui découleront du rôle que jouera le Canada dans le monde d'après-guerre. Je ne crois pas, pour ma part, que le premier ministre ou le représentant du Canada à n'importe quelle conférence internationale—un seul homme, peut-être, accompagné de quelques assistants—puisse prendre quelque engagement au nom de la nation tout entière. Nous avons neuf provinces, chacune suprême dans l'exercice de ses propres droits. J'entrevois des difficultés, si le Gouvernement devait prendre des engagements sans d'abord consulter le Parlement et lui exposer toute la situation, ni lui donner l'occasion de discuter la question et de présenter des observations. J'ai dit l'autre jour qu'à mon sens les chefs de tous les partis politiques du pays devraient discuter la question avec le premier ministre. J'irai même plus loin et je dirai que l'on devrait également inviter les premiers ministres de toutes les provinces à participer à cette discussion. A coup sûr, on ne permettra pas à douze millions de loyaux Canadiens de souscrire à une ligne de conduite dont ils ne connaissent que très peu de choses mais qui, en fin de compte, peut-être dans plusieurs générations d'ici, pourra détruire notre nation. Je tenais à poser cette question au premier ministre et je crois qu'il est en mesure d'y répondre. J'espère qu'il nous donnera l'assurance que l'on ne prendra aucun engagement avant que le Parlement ait eu au moins l'occasion d'examiner la situation sous tous ses aspects.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je assurer à mon honorable ami que pour ma part je respecterai le principe du gouvernement responsable dont s'inspire le régime administratif du Canada. Je crois que cela répond à la question que m'a posée mon honorable ami. Le principe du gouvernement responsable veut que le Parlement, étant l'organisme qui vote les fonds nécessaires pour la réalisation de tout engagement, doit avoir toutes les occasions de discuter la question sous tous ses angles et d'accorder l'autorisation nécessaire avant de prendre une décision définitive.

(Le crédit est adopté.)

*473.* Représentation à l'étranger, y compris les traitements des hauts commissaires, ministres plénipotentiaires, consuls, secrétaires et personnel, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du Service civil ou de ses amendements—nouvelle somme requise, $98,500.

M. GRAYDON: C'est peut-être le moment de demander au premier ministre de bien vouloir nous faire connaître les changements qui se sont produits au cours de l'année dernière dans notre représentation à l'étranger. De temps à autre, on rehausse le statut de notre service diplomatique dans d'autres pays, en élevant des ministres au rang d'ambassadeur, et ainsi de suite. Le premier ministre a déclaré en une occasion, je crois, que lorsqu'une nation désire élever le statut de son représentant à l'étranger, l'autre nation rend la pareille, mais je désirerais connaître les principes sur lesquels ces changements reposent.

Quand, par exemple, une nation a-t-elle droit d'avoir un ambassadeur et quand n'a-t-elle pas ce droit? C'est peut-être là une question élémentaire, mais le premier ministre aura peut-être l'obligeance de nous indiquer exactement ce qui en est.

Le très hon. MACKENZIE KING: En général, quand les pays commencèrent à échanger des représentants, il s'agissait principalement d'ambassades. Le représentant du souverain ou du chef de l'Etat était un ambassadeur. La coutume s'implanta de nommer également des ministres aux pays de moindre importance, mais avec le temps la distinction entre un ambassadeur et un ministre a presque disparu. Un ambassadeur jouissait de certains droits spéciaux et il pouvait s'adresser directement au chef de l'Etat auprès de qui il était accrédité mais ces droits avaient plutôt trait au cérémonial, comme je l'ai dit, la distinction entre le statut d'ambassadeur et celui de ministre s'est atténuée avec les années.

En ce qui concerne les Etats-Unis, le pays qui, après le Royaume-Uni, reçoit peut-être le plus grand nombre de représentants de différents pays, ils ont complètement aboli cette distinction sur ce continent en ne nommant que des ambassadeurs dans les autres pays continentaux, et ils ont donné aux représentants des autres pays aux Etats-Unis le statut d'ambassadeur plutôt que de ministre. Non seulement le Royaume-Uni a-t-il eu comme principal représentant à Washington un ambassadeur, mais depuis le début de la présente guerre, il a ajouté à sa représentation plusieurs ministres. Je crois qu'il y a à Washington outre l'ambassadeur, cinq ou six ministres qui représentent le Gouvernement du Royaume-Uni. Il semble donc que le statut d'ambassadeur diffère quelque peu de celui de ministre et que les fonctions d'un ministre ont changé depuis l'époque où un pays n'était représenté que par un ministre ou par un ambassadeur.

Nous étions d'avis que le Canada ne devrait certainement pas être le seul pays du continent à être représenté à Washington par un ministre lorsque tous les autres pays continentaux étaient représentés par des ambassadeurs. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous avons élevé le statut de notre représentant à Washington de celui de ministre à celui d'ambassadeur et que Washington a nommé un ambassadeur au Canada. Bien entendu si nous avons agi ainsi, c'est parce que nous sentions que, le Canada occupant une place très élevée parmi les nations du monde, les autres nations ne comprenaient guère que nous ne fussions représentés dans les grandes capitales que par un ministre tandis que d'autres pays d'une puissance, d'une influence et d'un statut moins élevés étaient représentés par des ambassadeurs.

En faisant les nominations ou en élevant le statut de ministre à celui d'ambassadeur, le Gouvernement a commencé d'abord par élever le statut de nos représentants auprès des nations qui sont nos alliés dans la présente guerre et qui combattent à nos côtés; les Etats-Unis sont venus en premier lieu, suivis par la Russie, la Chine et, en Amérique du Sud, le Brésil. Puis vinrent les Nations Unies qui sont associées immédiatement avec nous dans la guerre. Comme les honorables députés le savent fort bien, il y a à l'heure actuelle à Londres plusieurs représentants des pays occupés par l'ennemi. Nous ne les avons pas encore reconnus en élevant le statut de ministre à celui d'ambassadeur. Dans le cas de la Belgique, car, comme les honorables députés le savent, le baron Silvercruys, qui représentait ce pays au début, était le doyen du service diplomatique et il est resté dans la capitale continuellement; nous avons donc jugé que ce serait une marque de reconnaissance à lui et à son pays que de le reconnaître comme ambassadeur ici. Cet exposé aidera à expliquer la nécessité des crédits supplémentaires que nous sollicitons. Il est possible que la guerre finisse avant la fin de l'exercice, et dans ce cas nous rétablirons totalement ou partiellement notre représentation diplomatique dans les pays occupés. Au lieu d'avoir à Londres un seul représentant du Canada pour ces divers pays, comme groupe, nous nommerons de nouveau des représentants auprès des pays eux-mêmes, France, Belgique, Hollande et d'autres pays d'Europe auprès desquels nous n'avons eu jusqu'ici aucun représentant, mais qui ont un représentant au Canada.

M. GRAYDON: Notre haut commissaire à Londres est-il notre représentant exclusif auprès des gouvernements en exil? N'avons-nous auprès d'eux aucun autre représentant?

Le très hon. MACKENZIE KING: En fait, notre haut commissaire à Londres n'est chargé d'aucune mission auprès des gouvernements en exil. Notre ministre le général Georges-P. Vanier était notre représentant auprès de ces pays, mais depuis son départ pour Alger notre chargé d'affaires à Londres nous représente. La représentation par légations et ambassades est d'ordre exclusivement diplomatique et les devoirs du haut commissaire se bornent au cercle des nations du Commonwealth britannique. Nous aurons besoin d'une somme additionnelle pour ouvrir ou rouvrir selon le cas, d'autres légations si l'occasion s'en présente avant la fin de l'année financière, c'est la raison d'être de ce crédit.

M. GRAYDON: Quels sont les traitements et allocations et les dispositions financières générales prévus pour un ambassadeur ou ministre? Ma question n'a pas de portée spéciale, je me demande simplement si les conditions sont les mêmes que pour un ministre de la couronne.

Le très hon. MACKENZIE KING: Au sujet de notre représentation à l'étranger, j'ai déjà, au cours du débat, fait mention de la nomination qui a été faite, et l'honorable député trouvera à la page 6277 du hansard du 4 août la réponse à sa question.

M. GRAYDON: J'étais peut-être absent de la Chambre à ce moment.

Le très hon. MACKENZIE KING: Un ministre à l'étranger jouit d'une allocation de $10,000 et des sommes nécessaires pour défrayer le coût de la résidence, de l'automobile et autres dépenses de ce genre dont le montant varie un peu avec les différents pays.

M. BOUCHER: Si je comprends bien, le Gouvernement a l'intention de désigner non pas des ministres plénipotentiaires mais des ambassadeurs, sauf dans le cas où il serait préférable de nommer, dans certains pays, un ministre plutôt qu'un ambassadeur?

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est bien cela. Il peut y avoir exception au sujet de certains petits pays.

M. GRAYDON: Au sujet de la représentation du Canada à l'étranger, particulièrement par rapport au commerce canadien, le premier ministre ou le Gouvernement a-t-il pris connaissance de l'éditorial d'un ton assez énergique qui a paru, le 29 juillet 1944, dans le *Financial Post*. Je ne tiens pas à le lire au long. Il m'a frappé, cependant, en ce sens qu'il mettait à jour une question assez importante. L'auteur se demandait si le Canada avait organisé son commerce étranger, vu qu'on ignorait quand prendraient fin les hostilités et qu'il importait de se préparer pour l'après-guerre. elles sont les considérations qui ont donné lieu à cet article qui dit, entre autres choses, ce qui suit:

> Mais, que dire de cet instrument supplémentaire très important de notre commerce avec l'étranger, c'est-à-dire nos représentants diplomatiques et commerciaux officiels. Est-il prêt à fonctionner? A-t-il les directeurs, le personnel, l'inspiration voulus pour aider le monde des affaires du Canada à développer son commerce à l'étranger vers de hauts niveaux?

Une phrase plus particulièrement m'a paru digne d'être soulignée à l'intention du comité et du premier ministre. La voici:

> L'avenir du Canada dépend du commerce extérieur. Le diplomate canadien moderne n'est plus seulement une célébrité des grands thés pas plus que le commissaire du commerce moderne n'est un monsieur qui va frapper aux portes afin de trouver de nouveaux clients pour le Canada. Il est plus que temps que cette question critique de l'organisation de notre représentation à l'étranger soit portée immédiatement à un niveau élevé.



Je m'excuse d'enfreindre le Règlement afin de consigner cela au compte rendu, mais la question est importante, et on l'a exposée plus clairement que je ne pourrais le faire en ce moment. On se demande s'il faudra réorganiser complètement à l'avenir la situation concernant les affaires extérieures et le commerce, à cause de la solidarité de ces deux éléments dans nos négociations avec les autres pays. Le premier ministre a dit qu'avec le temps, il deviendrait nécessaire de séparer le ministère des Affaires extérieures du bureau du premier ministre; entend-il effectuer une réorganisation complète comportant l'établissement d'un ministère qui se chargerait de la représentation du Canada? Autrement dit, le départment n'administrerait pas simplement les affaires diplomatiques du pays, politiques ou autres, mais il s'occuperait d'un problème également, plus important, celui du commerce international.

Nous utilisons, en ce moment, deux organes de représentation, savoir, le ministère du Commerce et celui des Affaires extérieures. Le premier ministre peut-il nous donner des explications à ce sujet et nous indiquer s'il y a moyen, en vue de rationaliser et de perfectionner nos organismes diplomatiques, de faire représenter le Canada par un ministère plus vaste et plus complet? Celui-ci utiliserait au meilleur avantage, en ce qui concerne les affaires extérieures et la politique internationale, les services de tous nos représentants outre-mer et à l'étranger et obtiendrait pour le Canada une part beaucoup plus considérable du commerce international.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis heureux que l'honorable député ait soulevé cette importante question. Il faudra examiner la ligne de conduite qu'adoptera le Canada en matière de diplomatie et de relations commerciales à la lumière de la façon d'agir des autres pays. L'honorable député a demandé si, en effectuant une réorganisation, on ne pourrait réunir en un seul ministère toutes les divisions administratives qui touchent les affaires étrangères et particulièrement celles qui s'intéressent aux affaires extérieures, à la diplomatie et aux relations commerciales entretenues par le ministère du Commerce. Je ne crois pas que cela soit possible et ce, pour une raison bien évidente. Les Affaires extérieures s'occupent de représentation entre les chefs des divers gouvernements. Toutes les nominations sont faites auprès des chefs des gouvernements des autres pays et non auprès

d'institutions ou d'agences commerciales au d'organismes dirigés par des particuliers. Je m'imagine que tous les pays jugeront nécessaire de désigner un représentant spécial de leur gouvernement, qui n'aura pas à s'occuper des intérêts commerciaux. Dans le ministère du Commerce, les agents commerciaux sont des agents chargés de favoriser le commerce; à ce titre, ils se tiennent d'abord en contact avec les maisons d'affaires des pays où le Gouvernement les envoie et, pour le moment, il ne conviendrait pas que les représentants du Gouvernement spécialement chargés de stimuler le commerce, aient le même statut et le même poste que ceux qui sont particulièrement chargés de veiller aux grandes questions de politique étrangère dont la considération dépasse les cadres commerciaux. Le Gouvernement doit avoir pour ligne de conduite de tenir compte de tous les aspects des relations futures qui peuvent influer sur quelque sujet d'importance immédiate. En même temps, il importe que le ministère des Affaires extérieures et celui du Commerce soient étroitement liés l'un à l'autre afin qu'ils puissent agir dans leur intérêt réciproque. Pendant longtemps, nos hauts fonctionnaires ont sérieusement étudié la question. Ayant prévu qu'on pourrait m'interroger à ce sujet, j'ai préparé une explication plus claire et fort complète.

En tenant compte des conditions de guerre et de celles auxquelles il faudra faire face, après la guerre, dans le domaine du commerce international, le ministère des Affaires étrangères et le service des renseignements commerciaux du ministère du Commerce ont cru nécessaire d'examiner à nouveau les relations que ces deux services ont établies entre les divers bureaux canadiens à l'étranger.

Il y a plus d'un an, le Gouvernement a institué un comité spécial des deux ministères chargé d'étudier la question et de soumettre des recommandations de nature à rendre plus étroite la collaboration entre les deux services. Le comité a fait rapport, après avoir examiné ce qu'ont fait les gouvernements des autres pays du Commonwealth britannique et celui des Etats-Unis, ainsi que les projets de réforme formés à l'étranger. Grâce aux renseignements que le Gouvernement a ainsi obtenus, il a institué un comité administratif spécial comprenant trois représentants du ministère des Affaires extérieures et trois représentants du Commerce, y compris les sous-ministres des deux ministères, comme membres d'office. Ce comité spécial doit trouver des moyens de collaboration pratique entre les deux services. Il convient de bien comprendre l'effet des projets déjà réalisés. Ils pourvoient à la coordination de l'avancement diplomatique et commercial du Canada à l'étranger, et non à la fusion des deux services en un seul. Il va sans dire qu'au pays comme à l'étranger doit exister la collaboration la plus étroite entre les représentants officiels du ministère des Affaires extérieures et les commissaires du commerce. Nous maintenons le service des commissaires du commerce, sous le contrôle exclusif du ministère du Commerce, afin de stimuler spécialement notre commerce avec l'étranger et nous désirons une collaboration plus étroite de ce service avec notre corps diplomatique dans le but de les renforcer tous les deux. Le discours du trône annonçait cette consolidation du service des commissaires du commerce. Tous admettent l'importance d'un service commercial puissant au cours des années à venir. De fait, il n'est pas téméraire de dire que, dans l'après-guerre, il importera que le Canada ait un ministère du Commerce plus puissant que jamais. Le ministre du Commerce procède avec toute la célérité possible, à développer son service des commissariats du commerce à l'étranger et son service administratif à Ottawa.

Le genre des problèmes qui surgissent et dont s'occupe le comité interministériel, varie selon les pays. Il peut être nécessaire d'avoir un haut-commissaire et des bureaux du commissaire du commerce dans un même pays. Dans certains cas, ces bureaux peuvent être dans la capitale du pays et se trouver dans le même édifice que les bureaux du haut commissaire. Dans d'autres pays, ces bureaux peuvent être séparés. Dans d'autres enfin, où il y a une ambassade ou une légation du Canada, les bureaux du commissaire du commerce peuvent se trouver dans la même ville ou dans différents centres commerciaux du pays. Ailleurs, on songe à ouvrir des consulats. Dans les pays où les bureaux sont distincts, on verra à ce que nos représentants diplomatiques et commerciaux aient des consultations périodiques. Quand les bureaux des deux ministères se trouveront au même endroit, on s'efforcera de les installer sous le même toit afin d'obtenir une collaboration plus étroite dans leur travail. Le comité voit à rédiger les instructions que le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures adressera aux chefs de mission et que le ministre du Commerce fera parvenir, de son côté, aux commissaires du commerce. Le but est d'éviter le chevauchement des services et d'encourager les consultations et la collaboration. Il est impossible de tirer une ligne de démarcation bien droite entre les fonctions du service des renseignements commerciaux et celui du service diplomatique canadien. Quand tous les deux doivent fréquemment se consulter, ils

gagnent à collaborer étroitement à la solution des problèmes d'ordre pratique qui les confrontent.

En même temps, les ministères travaillent de concert au recrutement du personnel qui sera choisi de préférence parmi les démobilisés des troupes canadiennes. La marine, l'armée, l'aviation comptent plusieurs jeunes Canadiens qui, par leur éducation, leur expérience et leur compétence, sont bien désignés pour accomplir le travail de ces deux services. Certains seront même prêts dès le moment de leur libération, tandis que d'autres devront suivre certains cours donnés aux termes du programme de réhabilitation et de réadaptation préparé par le ministère des Pensions et de la Santé nationale. On compte sur le personnel obtenu aux termes de ce programme de recrutement en commun pour répondre aux besoins plus considérables des services des renseignements commerciaux et des Affaires extérieures.

Au fur et à mesure que des jeunes gens s'enrôlent, nous nous organisons de telle sorte que, par des échanges de personnel, nous en arrivions à leur donner une certaine expérience dans le domaine diplomatique aussi bien que dans celui des renseignements commerciaux. Nous espérons ainsi en arriver avec le temps à disposer d'un grand nombre de personnes, dans ces deux services, prêtes à occuper des postes de confiance dans la diplomatie, le service consulaire et les services commerciaux.

La création d'un service consulaire et ses rapports avec le service de renseignements commerciaux devront faire l'objet d'une étude attentive au cours des années qui vont suivre. Nous comptons déjà à New-York, un consultat général, qui, nous donne de bons résultats. Le bureau comprend, outre le consulat proprement dit, un commissariat du commerce. Les commissaires ont reçu le grade de consuls et en exercent les fonctions en plus de celles qui leur sont propres. Nous espérons tirer grand profit de l'expérience acquise à New-York, si jamais nous décidons d'établir ailleurs des organismes du même genre. De plus, l'expérience que permet d'acquérir l'étroite collaboration qui existe déjà depuis quelque temps nous assurera dans les deux ministères un nombre suffisant de fonctionnaires au courant du service de renseignements commerciaux et des fonctions consulaires pour nous faciliter l'établissement et l'organisation d'autres consulats.

L'honorable député peut voir par là que le Gouvernement a déjà assez bien saisi le point qui l'occupe et qu'il a exploré toutes les possibilités. Pendant que j'en suis à la question de nos relations avec l'étranger, il est un point que je désire souligner au comité. On a sûrement lu dans les journaux que des troupes brésiliennes étaient allées prendre part à la bataille en Italie. Nous, qui avons déjà des soldats sur ce théâtre de guerre, saluons avec plaisir l'arrivée de ces militaires du sud dans la grande bataille qui se poursuit sans répit et avec un succès continuel. Notre participation commune dans cette guerre contribuera fortement au rapprochement des deux pays et les liens de camaraderie qui se formeront entre nos sujets respectifs sur les champs de bataille se traduiront par une amitié ferme et solide entre les deux nations.

M. GRAYDON: Je tiens à appuyer les paroles du premier ministre au sujet de nos amis sud-américains.

J'aimerais terminer cette discussion, tenant compte des paroles du premier ministre relativement à l'intégration de notre représentation à l'étranger, par la citation d'un passage d'un article du *Financial Post* qui se rapporte, je crois, à ce que le premier ministre a dit:

> L'intégration complète de notre représentation à l'étranger semble logique et indiquée par les besoins de nos jours. Un ministère qui serait dirigé par deux sous-ministres, dont l'un s'occuperait du commerce et l'autre de la diplomatie, semblerait constituer la véritable manière de résoudre ce problème.

Je livre cette recommandation à la réflexion du premier ministre.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai déjà traité de cette question dans mes observations.

M. KNOWLES: Le premier ministre voudrait-il nous expliquer un point concernant notre représentation à l'étranger. Les détails du crédit principal sembleraient indiquer que le coût de la représentation à l'étranger a augmenté dans tous les pays, à l'exception d'un, c'est-à-dire la Russie, où il y a une diminution de près de $40,000. Vu la grande importance de nos relations tant diplomatiques que commerciales, avec les Soviets, je demanderais au premier ministre de nous donner des explications à ce sujet.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois savoir qu'une partie des dépenses de notre représentation en Russie sera imputée sur les crédits de guerre. Il me semble que nous en avons fait mention lors de l'étude de ces crédits.

M. CASTLEDEN: Le premier ministre peut-il nous assurer qu'il n'y a aucune diminution dans les dépenses réelles de ce côté?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je voudrais que nous puissions songer à une telle chose, mais toutes les dépenses relatives à nos

légations en pays étrangers sont très difficiles à restreindre. L'honorable député peut être certain qu'il n'y aura pas de diminution; j'espère tout simplement que nous pourrons les maintenir dans les limites raisonnables.

(Le crédit est adopté.)

Commmission mixte internationale:

474. Pour des études et des relevés préliminaires du bassin hydrographique du fleuve Columbia, $50,000.

M. MacKINNON (Kootenay-Est): Vu que la source du Columbia, les deux cents premiers milles de son parcours, et une grande partie du reste de la partie canadienne du fleuve se trouvent dans la circonscription de Kootenay-Est, je me demande si le premier ministre voudrait bien nous donner un peu plus de renseiments détaillés relativement à ces études et relevés préliminaires que l'on doit exécuter dans le bassin du Columbia?

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est une entreprise que le Gouvernement canadien exécutera conjointement avec le gouvernement des Etats-Unis. Elle a trait à des questions d'irrigation et à la répartition de l'énergie hydraulique entre les deux pays, chacun ayant intérêt à sauvegarder ce qui se trouve dans son propre territoire de même que ce qui se trouve dans le territoire de l'autre. On me rappelle que, le 9 mars, j'ai donné à la Chambre des explications détaillées quant à la nature des travaux entrepris, et je crois que l'honorable député trouvera dans cette déclaration les renseignements qu'il désire.

(Le crédit est adopté.)

Gouverneur général et Lieutenant-gouverneur:

85. Secrétariat du Gouverneur général, y compris une allocation annuelle de $2,000 au secrétaire du Gouverneur général, $102,723.

M. GRAYDON: Puis-je savoir quand expirera le mandat du présent Gouverneur général?

Le très hon. MACKENZIE KING: En mai ou juin prochain, je crois.

M. GRAYDON: Sauf erreur, l'honorable député de Broadview a proposé qu'on recommande comme successeur au gouverneur général actuel un de nos chefs militaires éminents. Si la recommandation relève de notre gouvernement, il devrait songer, ce me semble, à la proposition faite et surtout à la catégorie de personnes dont l'honorable député a choisi nommément un personnage.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Gouvernement accueillera favorablement, c'est entendu, toute proposition qui lui sera formulée. C'est bien, en effet, au gouvernement canadien, quel que soit le parti au pouvoir le moment venu, qu'il appartiendra de recommander un titulaire. J'aimerais ajouter que, à mon sens, nous avons été tout particulièrement fortunés d'avoir eu, comme représentant de Sa Majesté, Son Excellence le comte d'Athlone.

M. GRAYDON: Il serait tout à fait sage, je crois, et de nature à faire plaisir à la population en général si, le moment venu de choisir un nouveau gouverneur général, nous en confiions le poste à un militaire averti, possédant en même temps les autres qualités requises.

Le très hon. MACKENZIE KING: On a beaucoup discuté par le passé pour savoir s'il fallait rechercher dans le futur titulaire l'expérience des affaires civiles ou l'expérience des affaires militaires. Il faudra encore en discuter à l'avenir. Heureusement, nous n'avons pas à décider entre ces alternatives.

M. GRAYDON: Si l'on invitait le gouverneur actuel à rester en fonctions pour une seconde période, il est entendu que la décision ne souleverait guère d'opposition.

M. CASTLEDEN: Accordons-nous des octrois pour les frais de logement et de subsistance des lieutenants gouverneurs?

Le très hon. MACKENZIE KING: La loi prévoit une somme déterminée à titre de traitement, mais, sauf erreur, les provinces elles-mêmes voient à l'entretien de la résidence du lieutenant gouverneur.

M. CASTLEDEN: Dans tous les cas?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

(Le crédit est adopté.)

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

511. Administration, y compris les dépenses d'organisation, $1,000,000.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il nous a été impossible de prévoir les frais réels que pourra entraîner l'organisation de ce ministère. J'ai soumis la question aux hauts fonctionnaires des Finances et à ceux qui ont l'expérience des crédits de ce genre et voilà le montant qu'ils nous ont proposé. Naturellement, toute dépense devra faire l'objet d'une stricte comptabilité qui sera soumise au Parlement.

M. GRAYDON: La somme me paraît assez considérable pour l'établissement d'un nouveau ministère.

Le très hon. MACKENZIE KING: Elle l'est, en effet.

M. CASTLEDEN: Pourrions-nous obtenir quelques détails?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je viens de le dire, il est impossible de prévoir les dépenses qu'entraînera l'établissement d'un nouveau ministère. Il s'agit ici d'une somme globale et nous espérons bien qu'elle sera suffisante. A moi, comme au chef de l'opposition, elle semble joliment élevée. Quoi qu'il en soit, c'est le montant que nous ont proposé les hauts fonctionnaires de l'administration. Nous les avons laissés absolument libres d'agir, nous contentant de leur soumettre la loi adoptée par le Parlement.

M. CASTLEDEN: Devrons-nous approuver un crédit semblable pour le ministère des Affaires des anciens combattants?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non. Le crédit se trouve inclus dans le budget des Pensions et de la Santé nationale, dont relève une partie des fonctions du nouveau ministère. Le crédit 567 se rapporte au ministère de la Reconstruction et comprend la somme d'un million et demi destinée à l'administration et aux frais d'organisation.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES MINES ET RESSOURCES

*125.* Etudes des ressources minérales, $426,170.

M. HANSELL: Il est admis, dans l'industrie de la houille et d'autres industries connexes, que le Canada n'a pas encore adopté un programme convenable concernant le combustible. Je trouve étrange qu'après tant d'années écoulées sous une administration constitutionnelle, le Canada, qui possède de vastes gisements houillers, n'ait pas encore réussi à offrir à sa population un programme convenable et suffisant du combustible.

Il y a quelques mois, le ministre des Munitions et approvisionnements a annoncé que le Gouvernement était à instituer une commission royale d'enquête sur les houillères, surtout en prévision des besoins de l'univers d'après-guerre. A la suite de cette annonce, je suis allé aux renseignements et j'ai appris qu'il existe déjà, en notre pays, pas moins de huit commissions chargées d'étudier les questions se rapportant à la houille en plus de cinq commissions d'enquête sur les différends industriels. De plus, 44 commissions de conciliation et d'enquête ont étudié les problèmes de cette industrie.

Il faut donc admettre qu'elle a fait l'objet d'études approfondies. Je ne m'oppose pas à l'institution de cette nouvelle commission, mais ce qui me répugne, c'est la façon dont nous agissons: après avoir nommé une commission qui nous coûte les yeux de la tête, le rapport qu'elle prépare est ensuite déposé sur le bureau de la Chambre et, ensuite, classé dans un tiroir quelconque où seules les souris qui s'en nourrissent peuvent en bénéficier.

Depuis mon entrée au Parlement, j'ai souvent remarqué que des commissions n'avaient eu d'autre résultat que celui que je viens d'indiquer. Il y a quelques années, on inaugurait une commission du chômage. Cet organisme s'est donné beaucoup de peine, a dépensé de fortes sommes et, cependant, je n'ai eu vent d'aucune mesure législative que le Parlement ou le Gouvernement aurait présentée pour donner suite à ses recommandations. Une autre commission s'est enquise des problèmes que pose le blé. Elle s'est promenée par tout le Canada, a fait beaucoup de travail, dépensé de l'argent à profusion. Son rapport a été déposé sur le bureau, mais n'a donné aucun résultat pratique.

Il semble évident que des difficultés ont surgi dans l'institution de la commission dont je parle en ce moment, car, bien qu'on en ait annoncé la formation il y a déjà plusieurs mois, on ne nous a encore rien dit de ses réunions. Peut-être n'aurons-nous pas d'autre occasion de discuter ce point avant la prochaine session; c'est pourquoi je m'arrête en ces dernières heures de la présente session, à signaler que, si nous désirons retirer quelque avantage des efforts que tentera cette commission, il faudra étudier son rapport et mettre en œuvre ses recommandations.

A mon sens, elle devra étudier à fond tous les aspects de l'industrie houillère et tenir trois enquêtes séparées, dont la première se rapporte aux marchés. Il est évident, en effet, qu'en l'absence de débouchés pour ses produits, l'industrie de la houille cessera de fonctionner, les mineurs seront mis à pied, et le reste. Toutes ces choses se tiennent. La commission devra décider quels marchés offrent les meilleures chances de permanence. J'étudie cette question depuis des années et j'en suis venu à la conclusion que le débouché le plus accessible, notre propre marché canadien, n'est pas alimenté par notre houille canadienne, et qu'il ne l'est pas depuis des années. Je n'oublie cependant pas que la guerre y est pour quelque chose. La commission doit reconnaître, que, pour se maintenir, l'industrie de la houille devra s'assurer des débouchés.

Ensuite, il faut que cette industrie demeure solvable. En conversant avec des exploitants de mines de houille et d'autres personnes intéressées, j'ai appris que l'industrie houillère canadienne était à deux pas de la faillite. Il est reconnu, dans les cercles commerciaux, qu'une entreprise doit pouvoir réaliser au

moins un certain minimum de bénéfices. Je ne suis pas libre de dire à quel taux s'établissent les profits des placements miniers, mais je sais que beaucoup de Canadiens seraient des plus surpris de l'apprendre. J'affirme donc que la commission devra s'assurer si l'industrie de la houille est en posture de se maintenir. Si elle périclitait, il s'ensuivrait un problème grave d'embauchage pour les mineurs de charbon.

J'ai parlé des marchés et de l'importance d'assurer la solvabilité de l'industrie houillère. On m'a fait parvenir une plainte l'autre jour et je demanderai au ministre de s'en occuper. Peut-être la question relève-t-elle plutôt du ministre des Munitions et approvisionnements. On a manqué de wagons pour le transport du charbon des mines. Je ne sais depuis quand cette situation existe, mais je sais que, dans ma région en particulier, certaines houillères ont dû cesser leur travail en temps de guerre. Cela me semble bien étrange qu'en temps de guerre, quand il y a un besoin urgent de charbon, des mines doivent suspendre leurs travaux, faute de ne pouvoir se procurer les services du chemin de fer pour transporter leur charbon. Je demande au ministre de trouver où en est exactement la cause.

Si la commission qui doit être nommée veut faire son travail comme il faut, elle doit nous trouver des marchés suffisants pour notre charbon de façon à maintenir cette industrie en marche. Elle doit porter une attention particulière aux intérêts du mineur. Celui-ci doit être maintenu dans son emploi et à un salaire juste et qui lui convienne. Il n'y a pas longtemps, lors d'une grève, le commissaire chargé d'étudier le cas découvrit que l'industrie n'avait pas les moyens de payer au mineur le salaire qu'il demandait. La commission admettait que les mineurs devaient recevoir une augmentation, mais on en a fait porter le coût au consommateur. C'était peut-être le meilleur moyen à prendre, mais je maintiens que la commission devrait étudier les problèmes du mineur de sorte qu'il puisse être employé régulièrement et à un salaire juste et qui lui convienne.

J'ai encore une petite remarque à faire. Je conseillerais aux syndicats ouvriers d'admettre dans leur sein ou bien de s'assurer les services d'actuaires brevetés ou d'experts comptables pour prendre connaissance des livres de l'industrie qui les emploie. On a l'impression qu'une compagnie fait des affaires merveilleuses parce que son gérant peut chaque année se payer une auto nouveau modèle et fumer de gros cigares. C'est possible qu'il en soit ainsi, mais le contraire est aussi possible. Je crois donc qu'il serait avantageux et pour l'industrie et pour les syndicats ouvriers, que la direction et l'ouvrier s'entendent pour que celui-ci puisse examiner les livres et voir quels gains ou bénéfices, à votre choix, la compagnie retire, sache quel pourcentage rapporte la mise de fonds et détermine si une augmentation des salaires permettrait à la compagnie de demeurer solvable. Il arrive que ces compagnies en exploitation n'aient qu'une faible marge et qu'une baisse de quelques cents dans le prix du charbon puisse les rendre insolvables. Je crois que bien des malentendus disparaîtraient si l'on pouvait en arriver à cette entente.

C'est tout ce que je dirai sur ce crédit parce que je sais que nous voulons en finir avec cette session du Parlement. Puis-je conseiller fortement au ministre de demander à cette commission royale, que l'on doit nommer, de s'occuper de ces aspects de l'industrie du charbon, en apportant une attention particulière aux besoins du mineur de même qu'à la solvabilité de l'industrie, afin d'éviter que ne se renouvelle la situation qui s'est produite il y a quelques années, où l'industrie de la houille ne fonctionnait qu'un, deux ou trois jours par semaine ou pas du tout et où les mineurs, qui sont des ouvriers spécialisés, recevaient de l'assistance. Le ministre voudrait-il étudier la question du manque de wagons et se rendre compte de ce qui en est la cause? J'ai la promesse du ministre du Travail que les mineurs seront représentés à la commission du charbon. Cette promesse est consignée au hansard. Je lui demande de tenir cette promesse.

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami a fait plusieurs propositions pratiques qui seront étudiées soigneusement. Il a soulevé deux points entre autres sur lesquels je crois devoir faire quelques commentaires. Le premier porte sur la nomination d'une commission royale qui devrait enquêter sur la production et la vente du charbon au Canada, particulièrement sur la situation qui pourra exister après la guerre. Il n'y a aucun doute que la guerre cause des perturbations à divers points de vue, économiques et autres. On a déjà annoncé la nomination de cette commission comme partie du programme du Gouvernement. J'ose dire que certains honorables députés pensent qu'elle aurait déjà dû l'être avant aujourd'hui, et à cette critique je ne trouve guère à redire. Cependant, les derniers mois et surtout les trois ou quatre dernières semaines ont été très chargés et le Gouvernement trouve qu'on ne saurait trop peser les attributions à donner à la commission ainsi qu'aux membres de son personnel.

M. HANSELL: Je ne critique pas le retard.

L'hon. M. CRERAR: Maintenant que nous arrivons au terme de la session, le Gouverne-

ment pourra étudier cette question. Il y a plusieurs semaines, une nombreuse délégation de représentants de patrons et de mineurs de la Nouvelle-Ecosse, sous la direction du ministre des Mines de cette province s'est présentée devant un comité du cabinet et a formulé certaines propositions pratiques touchant le problème qui existe dans les provinces maritimes. Elle a aussi appuyé sur l'importance qu'il y a à déterminer convenablement les attributions de la commission. On a demandé à ces gens de se réunir et de nous faire part ensuite des attributions qu'ils conseilleraient, et je puis dire qu'on ne les a reçus, si je m'en souviens bien, que le 5 août. Je ne critique pas du tout les membres de la délégation à cause du délai car je crois qu'ils ont sérieusement étudié la question. Leurs propositions feront l'objet d'un examen minutieux de la part du Gouvernement, quand il délimitera les attributions de la commission.

Quant à la critique de mon honorable ami touchant le manque de wagons pour le transport du charbon à l'heure actuelle, personnellement je n'en sais rien. Je suppose qu'il parle de l'Ouest canadien en particulier. Cette question relève naturellement du ministre des Munitions et approvisionnements et je me ferai un très grand plaisir de porter à son attention les remarques de mon honorable ami, et si sa plainte est réellement fondée je ne doute pas qu'on y remédiera.

En ce moment le Gouvernement dépense un montant considérable pour encourager les gens partout dans le Canada à faire leur provision de charbon pour l'hiver prochain. Il n'est pas toujours facile d'y arriver. Certaines gens sont prudents et prévoyants, et plusieurs d'entre eux font leur provision de charbon sans avoir besoin d'encouragement, mais il y en a d'autres qui ne le font pas. Tout le monde sait que l'automne dernier et même il y a un an, nous avions conscience qu'une situation très difficile survenait quant à l'approvisionnement du charbon. Heureusement nous avons eu dans l'Ouest canadien un hiver exceptionnellement doux, mais nous n'avons aucune assurance que le prochain lui ressemblera, et conséquemment nous prenons toutes les mesures possibles pour pousser les gens à faire leur provision de charbon avant la venue de l'hiver. Il se peut, bien que je n'en sache rien, que la réserve de charbon chez les marchands soit assez considérable et qu'ils ne le vendent pas aux consommateurs aussi rapidement qu'il faudrait. A tout événement je porterai le point soulevé par l'honorable député à l'attention du ministre des Munitions et approvisionnements.

M. GILLIS: Je n'ai pas l'intention d'entrer dans tous les détails de l'industrie houillère parce que la Chambre connaît assez bien mon opinion à ce sujet. Je comprends que cette question ne relève pas, à proprement parler, de son ministère présentement.

[L'hon. M. Crerar.]

On a parlé d'une délégation et je me contenterai de dire à ce sujet que j'ai assisté à la réunion, avec la délégation que dirigeait le ministre des Mines de la province de la Nouvelle-Ecosse. Au nombre des autres représentants il y avait des membres de l'Assemblée législative, des différents partis politiques, ainsi qu'une délégation de citoyens. En ce qui concerne la Nouvelle-Ecosse, ce problème est très grave parce que l'industrie houillère est l'industrie fondamentale de cette province. La prospérité de toute la province repose sur la prospérité de l'industrie houillère. Si elle n'est pas florissante, toute la province en souffre. Je constate que les crédits du ministère des Munitions et approvisionnements renferment un montant d'environ $4,500,000 que l'on distribuera en subventions. C'est fort bien si nous avons du charbon à expédier sur les marchés de l'Ontario et du Québec. Cependant, il sera assez difficile de s'emparer de ces marchés.

M. MacNICOL: Nous vous aiderons en Ontario.

M. BOUCHER: C'est l'Ontario qui vous traite le mieux.

M. GILLIS: Je l'espère, mais vous n'y pouvez pas grand'chose, vu que cette question est du ressort du gouvernement fédéral. Lorsque les Américains s'emparent d'un marché, il est fort difficile de le reprendre. Nous avons perdu le marché du Québec lors de la dernière guerre et il nous a fallu dix ans pour le racheter. Et c'est à dessein que je dis "le racheter". Toute la province de la Nouvelle-Ecosse en a souffert. Il a été assez difficile de mettre notre houille sur le marché de l'Ontario également. Il a fallu verser de très fortes subventions aux chemins de fer pour y transporter notre houille. Ce débouché n'existe plus. Toutefois, je n'entrerai pas dans les détails.

Je voulais simplement dire au ministre que la nomination de cette commission royale est une question des plus importantes pour la Nouvelle-Ecosse, et que, à moins que cette commission ne reçoive un mandat général, sa création ne fera que causer une perte de temps, attendu que son rapport sera analogue à celui de la commission précédente. Le choix des membres de la commission est une question très importante. Il faudra désigner des gens qui connaissent bien cette industrie et sont au courant des méthodes de vente qui y sont employées. Autrement, les témoignages que cette commission entendra ne

seront d'aucune utilité, puisque ses membres n'en saisiront pas l'importance. Je crois que le Gouvernement accorde beaucoup d'attention au choix des membres de la commission. Ce choix ne devrait guère être difficile. Je pourrais recommander de mémoire des gens qui sauraient j'en suis sûr se montrer justes envers tous les intéressés, et tenir compte des intérêts des ouvriers. Il sera peut-être difficile, naturellement de trouver des gens qui soient bien vus des exploitants. Pour ce qui est des ouvriers, le syndicat des mineurs de la Nouvelle-Ecosse n'a rien à cacher. Il s'intéresse à cette commission et à ses recommandations finales en se plaçant au point de vue des intérêts de l'industrie dans la Nouvelle-Ecosse, puisqu'elle se rattache à toute l'économie de la province. La nomination des membres est une question importante. Toutefois le mandat qui sera confié à la commission est peut-être tout aussi important. Si ce mandat n'est pas suffisant, il ne s'agira que d'une autre enquête sur l'industrie houillère, et nous ne pourrons escompter de bien grands résultats. La Dominion Iron and Steel and Coal a la maîtrise de toute l'industrie dans la Nouvelle-Ecosse. Cette compagnie a des filiales dans l'Ontario, le Québec et le Nouveau-Brunswick. Elle dispose de concessions forestières, ainsi que d'approvisionnements d'acier, de houille et de fer. Elle a 29 ou 30 filiales et, à moins que l'enquête ne soit complète, le problème ne pourra être résolu. Je me suis entretenu avec des personnes qui, dans le passé, ont fait partie de commissions et elles m'ont affirmé que j'avais tout à fait raison de parler de la manipulation des prix de revient de cette colossale entreprise. Elles ont ajouté cependant qu'elles n'avaient à s'occuper que d'une seule question, celle de la houille et, que, bien qu'elles aient pu découvrir certaines anomalies ici et là, il n'entrait pas dans leurs attributions de s'en préoccuper. J'espère que la question sera maintenant réglée une fois pour toutes, grâce à une enquête minutieuse sur cette compagnie et ses filiales, car, à moins que la commission ne reçoive un mandat général qui lui permette d'effectuer une telle enquête, elle ne fera que présenter un nouveau rapport sans apporter de solution au problème.

L'honorable député de Macleod a déclaré que les syndicats ouvriers devraient désigner des représentants compétents pour faire enquête sur l'industrie et toutes ses ramifications. Ces représentants existent. Le congrès canadien du travail est en mesure de mettre à la disposition des mineurs de la Nouvelle-Ecosse quelques-uns des spécialistes les plus éminents du Canada en matière de recherches. Il est impossible d'avoir accès aux livres de la compagnie par l'entremise des syndicats ouvriers car une loi spéciale de la Nouvelle-Ecosse empêche de les consulter. Le ministre des Finances a refusé l'accès des livres aux membres de la Chambre des communes, si bien qu'il nous est impossible de se faire une idée de l'état financier actuel.

Il y a quelques jours, j'ai inscrit certaines questions au *Feuilleton*. J'ai demandé simplement quelle aide on accordait sous forme de subventions à certaines sociétés faisant affaire dans les Provinces maritimes. Voici, à peu près, la réponse que j'ai reçue: Oui, une certaine aide a été accordée mais, vu que le ministre Finances a annoncé une politique au sujet du dévoilement de l'aide accordée par la commission de stabilisation du prix des denrées, il est impossible de donner des chiffres. Je n'étais pas plus avancé.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

---

M. GILLIS: Lors de la suspension de la séance, à une heure, je faisais observer que les travaux de recherches dans l'industrie minière en Nouvelle-Ecosse sont à peu près terminés et, vu que le gouvernement fédéral a décidé d'établir une commission royale, on devrait se rendre aux désirs de la population néo-écossaise relativement au mandat de cet organisme. Quand le syndicat des mineurs s'est entretenu, il y a quelques semaines, avec les membres du comité du cabinet présidé par le ministre des Mines et Ressources, il a soumis un mémoire dans lequel il signalait les possibilités de l'industrie et les difficultés qui la confronteraient après la guerre et il a indiqué une solution à ce problème. Mais cela dépend de sa capacité de prouver au gouvernement fédéral, par l'intermédiaire de la commission proposée, qu'il possède le moyen de le régler.

Je ne crois pas qu'il y ait au Canada une seule industrie qui soit plus fortement subventionnée que la Dominion Steel and Coal de la Nouvelle-Ecosse, et la même remarque s'applique à presque toutes ses filiales. J'estime que le moment est venu pour le Gouvernement de songer non seulement à verser à ces compagnies, à même le Trésor public, des subventions propres à leur assurer certains bénéfices, mais aussi à protéger le public en veillant à ce que cette entreprise rende vraiment service au peuple canadien.

Au cours de ces derniers mois, une enquête complète a été tenue à propos de la fermeture de la Trenton Car Works, filiale de la Dominion Steel and Coal. Un mémoire très instructif a été présenté à cette occasion. Voici

ce qui me porte à dire que le Gouvernement devrait, tout en versant des subventions et en garantissant des bénéfices, songer à protéger le peuple canadien en veillant à ce que ce groupement ne se contente pas de réaliser des bénéfices mais rende service au public. Dans ce mémoire préparé par le syndicat des ouvriers de l'acier à propos de la seule affaire de Trenton,—et il s'agit en l'espèce d'une filiale très peu importante de la Dominion Steel and Coal,—on rappelle un fait que je signale à l'attention du ministre afin de lui démontrer combien il importe que le Gouvernement examine attentivement la question d'instituer une commission royale. D'après le mémoire, depuis le 1er avril 1939, le Gouvernement fédéral a versé à la Dominion Steel and Coal Company en subventions et en octrois pour l'installation d'outillage et d'équipement, une somme totale de $40,019,015.99. C'est là une forte somme. Les subventions d'exploitation se sont élevées à $26,953,805.13, les capitaux avancés sur des propriétés de l'Etat, à $7,750,776.22; et les capitaux avancés sur des propriétés appartenant à l'Etat, à $5,313,434.64, soit un total de $40,019,015.99.

Ce que je tiens à démontrer c'est que, à cause des subventions d'exploitation qu'il a accordées pour tenir sur pied cette industrie pendant la période dont il s'agit, le Gouvernement fédéral a certainement acquis un droit de propriété sur l'équipement et l'outillage car, sans son aide, l'industrie n'aurait pu subsister. Le gouvernement fédéral est donc tenu de veiller à ce que cet équipement et cet outillage soient utilisés au mieux des intérêts de l'ensemble de la population.

Une entreprise qui reçoit une telle assistance de l'Etat doit dans une certaine mesure rendre des comptes à ceux qui assurent son maintien. L'un des points principaux du mémoire des mineurs,—et ils ont étudié la question à fond,—est que le moment est venu de faire la revue des baux concédés en Nouvelle-Ecosse pour l'exploitation des mines de houille. Le mémoire démontre très clairement qu'en Alberta, où une enquête a été tenue sur le coût de revient, l'accroissement de la production s'est accompagné d'un fléchissement du prix. Il n'y a là rien de surprenant; cependant en examinant les données pour cette industrie en Nouvelle-Ecosse, de 1929 à 1942, on a constaté, au moyen d'un graphique préparé à cette fin, que, bien que la compagnie et autres personnes aient prétendu qu'il serait virtuellement impossible de poursuivre l'exploitation à moins d'une augmentation appréciable de la production, les prix avaient augmenté au cours de cette période en même temps que se produisait une augmentation assez sensible de la production et que, au cours des trois ou quatre dernières années, une diminution de la production avait également été accompagnée d'un fléchissement des prix.

Cela peut s'expliquer, je crois. De toute façon, le mémoire des mineurs en reporte la cause sur les machines démodées, les mines dont l'exploitation est coûteuse, celles qui sont épuisées et où, en vue d'accroître la production, il est nécessaire d'amplifier les opérations de pompage, et ainsi de suite. Tous ces éléments tendent à augmenter les frais proportionnellement à leur importance. Il est donc indubitable qu'il faudra recourir à de nouvelles méthodes et à l'exploitation de nouvelles mines pour assurer la prospérité de cette industrie.

Je suis heureux de constater dans les crédits supplémentaires,—et pour épargner du temps, je crois préférable de le dire dès maintenant,—qu'un montant considérable sera affecté à l'établissement d'une usine d'essai en vue de tirer de la houille, par le procédé de l'hydrogénation, toutes les richesses qu'elle contient. Cela réglerait partiellement le problème en Nouvelle-Ecosse. Il est essentiel d'établir des usines de ce genre là où se fait ce travail. On devrait convertir notre houille en coke. Nous devrions extraire du charbon tous les sous-produits précieux susceptibles d'être vendus dans la province productrice de charbon. Le temps est venu où il faut conserver le combustible en Nouvelle-Ecosse. On devrait trouver de nouveaux débouchés et utiliser le plus possible les sous-produits. Voilà ce que nous devrons faire si nous voulons que cette industrie soit exploitée économiquement dans la province. A cause de notre situation géographique, je ne puis voir comment nous pourrons continuer à transporter notre charbon de l'est à l'ouest, tant que le mouvement du commerce continuera à s'effectuer dans la direction actuelle. La seule façon dont cette industrie puisse se maintenir dans la province et concurrencer l'industrie houillère des Etats-Unis, c'est de donner suite à la proposition des mineurs, c'est-à-dire de passer un contrat de réciprocité avec les exploitants américains, afin que nous puissions vendre notre charbon dans l'est des Etats-Unis, en échange de certains marchés du Canada central. Le même principe pourrait s'appliquer aussi à l'Ouest. On ne passe pas pour patriote quand on parle de la sorte. N'empêche qu'il s'agit là d'un problème d'ordre économique, qui doit avoir une place dans les discussions futures relatives à cette question. Je n'insisterai pas davantage, car il est inutile que j'essaie de prouver au ministre la nécessité de pareille méthode. Cette

preuve a déjà été faite. Le fait que le Gouvernement a nommé cette commission constitue une preuve certaine qu'il reconnaît l'urgence de la situation en Nouvelle-Ecosse.

Quant au problème qui se pose dans l'Ouest, je n'en parlerai pas. Je ne le connais pas assez bien pour pouvoir le discuter. Il est tout à fait différent de celui de la Nouvelle-Ecosse. Dans l'Ouest, on compte beaucoup de petites exploitations; en Nouvelle-Ecosse, nous avons un grand organisme, et il en existe de petits. La solution du problème de l'Est est tout à fait différente de celle du problème de l'Ouest.

Une dernière observation et je termine. Le personnel de la commission doit être renseigné et compétent. Il doit examiner le problème à la lumière de l'intérêt général du pays, et il ne doit ménager aucun groupe au détriment des autres. Les mineurs ne demandent pas de faveurs. La population de la province n'en demande pas non plus. Elle veut le rétablissement de cette industrie afin que tout le pays puisse en profiter le plus possible. Le mandat confié à la commission doit lui permettre d'examiner les diverses ramifications de la compagnie qui a la haute main sur cette industrie en Nouvelle-Ecosse.

M. ISNOR: J'ai écouté avec plaisir les observations de l'honorable député de Cap-Breton-Sud qui vient de signaler de nouveau au ministre des Mines et ressources la situation des houillères de la Nouvelle-Ecosse. L'honorable député est peut-être de tous les représentants de la Nouvelle-Ecosse celui qui connaît le mieux cette question. Etant donné qu'il vient du centre minier de l'île du Cap-Breton, il a qualité pour signaler au comité les problèmes qu'il vient de lui exposer de façon vraiment remarquable.

Je n'ai pas compris ce qu'il a voulu dire en parlant des filiales de la Dominion Steel and Coal Company. Je ne sais pas en quoi cela se rattache à la production du charbon, mais si les pouvoirs de la commission royale que doit établir le Gouvernement sont suffisamment étendus pour embrasser toute la question du charbon, je suis convaincu que la Nouvelle-Ecosse et tout le pays retireront de grands avantages de cette enquête.

Ainsi que l'honorable député l'a dit, l'industrie houillère de la Nouvelle-Ecosse se limite dans une large mesure, depuis un quart de siècle, aux quatre comtés de Cumberland, Inverness, Pictou et Cap-Breton. L'honorable député a fait observer que si la production a augmenté de 1924 jusqu'ici il faut l'augmenter pour abaisser le prix fait au consommateur. Je ferai remarquer à l'honorable député qu'en 1924, alors que 2,480,000 hommes travaillaient par équipes dans les mines, ils ont produit 4,448,000 tonnes de charbon ou 1.79 tonnes par homme, par jour, tandis qu'en 1942, avec une production accrue de près de 50 p. 100, soit de 3,518,000 jours de travail par homme contre 2,480,000 en 1924, le rendement n'a été que de 6,439,000, ce qui ne représente que 1.83 tonnes par jour. On a dit que cette faible augmentation de la production dépendait principalement des mineurs eux-mêmes par suite d'absence pour cause de maladie ou autres, alors que les hommes ne travaillaient pas pendant certaines périodes, particulièrement en 1941. L'honorable député a aussi fait allusion aux bénéfices garantis de la Dominion Coal Company. Je n'arrive pas à saisir ce que l'honorable député a voulu dire par "bénéfices garantis" de cette compagnie. C'est un fait connu qu'en 1941, des vérificateurs indépendants ont dit que la compagnie devrait fournir $2,225,000 pour combler son déficit. Cela revient à dire que l'exploitation de ses mines de houille lui avait causé un déficit de $2,225,000.

J'ai constaté avec plaisir que l'honorable député de Cap-Breton-Sud a bien pris garde de ne pas parler de la question des subsides. Je me souviens d'une certaine occasion où l'honorable député fit une déclaration qui fut contredite dans tous les coins de la Nouvelle-Ecosse et par les mineurs eux-mêmes. Il s'agissait de subsides quelconques...

M. GILLIS: Vous êtes complètement dans l'erreur. Je ne veux pas accaparer le temps de la Chambre mais votre ministre des Mines a parlé. Vous voyez que la question des subsides n'entre pas ici.

M. ISNOR: Monsieur le président...

M. GILLIS: Puis-je tirer l'affaire au net? La prétention de l'honorable député senior d'Halifax voulant que l'on m'ait contredit d'un bout à l'autre de la Nouvelle-Ecosse à propos d'une déclaration que j'aurais faite au sujet des subsides, est complètement inexacte. Voici ce qui est arrivé. A deux heures du matin, alors que la Chambre siégeait encore et que l'unique journaliste qui se trouvait dans la tribune de la presse sommeillait...

Des VOIX: Oh! oh!

M. GILLIS: Je sais exactement ce qui s'est produit. Il n'y avait qu'un seul journaliste dans la tribune de la presse et il rédigea pour la Presse canadienne une dépêche que releva le ministre provincial des Mines et ressources et celui-ci fit au sujet de cette dé-

pêche une déclaration qu'il dut démentir par la suite. Chaque syndicat de mineurs de la Nouvelle-Ecosse le condamna entièrement et énergiquement. Le compte rendu des *Débats* rétablit les faits et modifia toute la situation. Vous vous trompez tous sur les faits.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Nous devrions être rendus au point du débat où il serait temps d'adopter les crédits et de le faire sans perdre notre sang-froid.

M. GILLIS: C'est ce que je tente de faire mais, si quelqu'un cherche la chicane, il va l'avoir.

M. ISNOR: L'honorable député de Cap-Breton-Sud dit qu'il est toujours prêt à chercher la chicane. Je n'ai aucune intention de me quereller avec lui. Je me souviens du temps où je jouais au baseball; les mineurs étaient tous de bons batailleurs, mais à mon âge j'hésiterais à me mesurer avec l'honorable monsieur. Mon but était de signaler à l'honorable député, à la Chambre et au pays, et surtout aux mineurs du Cap-Breton, qu'ils bénéficiaient directement de la subvention de $3,500,000 ou de 4 millions.

M. GILLIS: Elle est de 4 millions et demi en chiffres exacts.

M. ISNOR: Très bien; ajoutons-y un autre demi-million. J'affirme que tous ces mineurs, du premier jusqu'au dernier, et surtout ceux de la circonscription de mon honorable ami, profitent directement de cette somme de 4 millions et demi. L'honorable monsieur a catégoriquement déclaré que cet argent va aux chemins de fer; mais si l'on n'avait pas versé ainsi l'argent, ce sont les compagnies ferroviaires ou les expéditeurs ou les consommateurs qui auraient dû supporter les frais supplémentaires.

M. GILLIS: Elle n'est pas entièrement versée aux chemins de fer.

M. ISNOR: Mon honorable ami a affirmé, il y a quelques minutes, qu'elle était entièrement payée aux chemins de fer.

M. GILLIS: Pardon, je n'ai pas dit cela.

M. ISNOR: Eh bien, le compte rendu en fera foi. Je répète que tous les mineurs ont tiré tout le parti possible de cette subvention, car sans elle, nous n'aurions pu vendre autant de charbon aux provinces du centre. Je me souviens fort bien, et l'honorable député de Cap-Breton-Sud s'en souvient également, de l'époque où nous ne produisions que trois millions et demi ou quatre millions de tonnes de charbon. En 1929, lorsque j'étais membre de l'assemblée législative de la Nouvelle-Ecosse, nous désirions vivement accroître la production d'un autre million de tonnes. Sans doute l'honorable député était du nombre de ceux qui cherchaient à obtenir ce résultat; je sais que les Mineurs Unis s'y intéressaient vivement. Je me souviens de la satisfaction que nous avons éprouvée lorsque nous avons réussi à produire cet autre million de tonnes, et du mérite qui en avait été attribué au gouvernement provincial de l'époque. Nous en bénéficions encore aujourd'hui et je tiens à exprimer au nom de la Nouvelle-Ecosse toute la reconnaissance que nous devons au régime actuel aussi bien qu'au précédent de nous avoir permis, grâce à cette subvention, d'expédier une plus grande quantité de charbon vers le Canada central.

J'appuie de tout cœur la proposition de l'honorable député au sujet de l'usine d'expérimentation. A elle seule, je le sais, la houille n'apportera pas la solution à nos problèmes; ses sous-produits doivent eux aussi jouer un grand rôle. J'apprends donc avec plaisir l'établissement de cette usine, où des travaux de recherche assureront une plus grande variété d'usages à notre houille néo-écossaise. Ainsi donc, à part ce qu'il nous a dit des subventions, savoir qu'elles n'ont absolument aucune valeur, alors qu'à mon sens elles nous sont très précieuses, j'approuve toutes les opinions émises par l'honorable député. Je suis sûrement de son avis lorsqu'il recommande de pousser toutes les recherches qui peuvent être poursuivies dans cette usine d'expérimentation.

M. GILLIS: Lorsque j'ai pris la parole, je n'entendais pas étudier tous les aspects de la question. Toutefois, si l'on me pousse à bout je puis en avoir long à dire. J'ai ici toutes les preuves, depuis 1917, toutes les statistiques sur la perte des marchés, leur réouverture, les subventions et le reste. Lorsque, à la fin d'une session, à la veille d'élections générales, l'honorable député d'Halifax fait appel à sa puissante imagination pour consigner au compte rendu des faussetés...

M. ISNOR: Qu'ai-je dit qui n'était pas vrai?

M. GILLIS: Je vous le dirai dans un instant. Lorsqu'il vient prétendre qu'un discours en cette Chambre sur les subventions m'a valu d'être censuré dans toutes les régions minières de la Nouvelle-Ecosse, il ne dit pas la vérité.

L'hon. M. MACKENZIE: Ce n'est pas conforme aux faits.

M. GILLIS: Ce n'est point conforme aux faits.

L'hon. M. CRERAR: En ce cas, disons ceci.

M. GILLIS: Si l'honorable député d'Halifax veut bien être raisonnable et s'en tenir à la discussion, je citerai le hansard qui est le compte rendu officiel de la Chambre des communes. L'honorable député sait, comme tous les honorables représentants de son côté de la Chambre, d'ailleurs, que si je le laissais dire ces choses sans protester, en ce moment, ils se serviraient de cette omission avec beaucoup d'effet, en Nouvelle-Ecosse. C'est pourquoi je m'oppose à cette déclaration qui n'est pas conforme aux faits. La presse de la Nouvelle-Ecosse et le ministre provincial des mines ont déjà tenté l'expérience, mais le compte rendu officiel de la chambre prouve qu'ils avaient tort. Je n'ai pas cherché à discuter cette question des subventions...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! A cette heure de la session, nous devrions sûrement nous en tenir au crédit à l'étude. Celui dont nous sommes saisis en ce moment se rapporte aux études sur les ressources minérales. Il n'y est pas question de subventions.

M. GILLIS: Monsieur le président n'était peut-être pas à la Chambre, au moment de l'ajournement, samedi soir.

M. le PRÉSIDENT: Oui, j'y étais.

M. GILLIS: Alors, il se souviendra peut-être que le crédit pendant l'étude duquel il nous était loisible de discuter ce point relevait du ministre des Munitions et approvisionnements.

M. GRAYDON: C'était vendredi soir, si mon honorable ami veut bien me permettre de le lui rappeler.

M. GILLIS: Très bien; les crédits furent alors adoptés à condition que nous puissions discuter ce point pendant l'étude de ceux du ministre des Mines et ressources. Au besoin, nous pourrions avoir un débat complet sur cette question.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est exact. Cette décision a été prise sur la proposition de l'honorable député.

M. GILLIS: Très bien. Quand j'ai pris la parole cet après-midi, je n'avais pas l'intention de parler des subventions ni d'aucun autre aspect de l'industrie. J'ai borné mes remarques à la commission royale, parce que les documents sont réunis et prêts à être présentés à cet organisme. Les subventions sont fixées par la loi. Nous ne les demandons pas, elles nous sont garanties et personne ici ne connaît mieux que moi le bienfait qu'elles ont fait ou la manière dont elles ont été accueillies. Je faisais partie du premier comité chargé de cette question en Nouvelle-Ecosse et je me rappelle de quelle manière les compagnies nous ont reçus à l'époque. Elles nous ont dit de nous mêler de nos affaires et qu'elles avaient elles-mêmes les voies et moyens d'accès auprès du Gouvernement. Ce premier comité ne reçut aucune collaboration de la part des compagnies de charbon. Il n'est pas exact de dire que toutes les subventions sont versées aux compagnies de chemin de fer. Quand une subvention est versée, par exemple, au chemin de fer Sydney-Louisbourg pour le transport du charbon, elle est réellement versée à la compagnie Dominion Steel and Coal, parce que cette ligne lui appartient. Quand on verse une subvention à la compagnie Cumberland Railway and Coal, on la verse encore à la Dominion Steel and Coal, parce que la voie ferrée en question lui appartient. Quand on verse une subvention à certaines compagnies de navigation pour transporter du charbon à Terre-Neuve ou à divers points du St-Laurent, elle est versée à la Dominion Steel and Coal, parce qu'il s'agit de leurs navires. Voilà pourquoi il est important d'examiner toutes les filiales de cette compagnie pour pouvoir trouver la position exacte de l'industrie houillère. Les subventions sont fixées par la loi, mais on en a payé très peu l'an dernier, parce qu'on ne transporte pas de charbon. Le problème aujourd'hui n'est pas de transporter le charbon aux marchés de l'Ontario ou du Québec; la difficulté réside en ce qu'il n'y a pas de charbon à transporter. Voilà sur quoi se fondent mes remarques et j'ai essayé de démontrer la nécessité qui existe de réorganiser l'industrie elle-même. De l'autre côté, quand on peut produire plus de houille, il est possible de la transporter à ces marchés, moyennant subventions.

L'honorable député met en doute la question des bénéfices. On ne verse pas 40 millions de dollars à une entreprise au Canada simplement pour le plaisir de la chose mais à une fin. Ces compagnies n'exploitent pas une mine pour s'amuser, et la subvention devait être nécessaire afin de leur garantir un certain bénéfice d'exploitation; si elles réalisent autant d'argent qu'auparavant, le Gouvernement a été très peu sage de leur verser ce montant. Je soutiens donc que la subvention devait être nécessaire.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député a-t-il parlé de 40 ou de 4 millions?

M. GILLIS: J'ai dit que le Gouvernement leur a versé 40 millions de dollars depuis 1939, comme l'indiquent les trois crédits que j'ai mentionnés il y a un instant. Cela n'a rien à voir aux subventions. L'argent leur est accordé de cette façon: en premier lieu, 26 millions en subventions d'exploitation; deuxiè-

mement, 7 millions en immobilisations sur des biens qui sont la propriété de l'Etat; et troisièmement, 5 millions en immobilisations sur des biens appartenant à la compagnie.

Cet argent a dû leur être versé parce qu'elles étaient incapables d'exploiter elles-mêmes leurs entreprises à profit. En outre, il semble que les exploitants de l'industrie du combustible peuvent se permettre de construire un quai d'expédition aux Trois-Rivières, Québec, et d'en imputer le coût aux frais d'exploitation d'une houillère en Nouvelle-Ecosse. De cette façon, il est possible de maintenir les salaires à un niveau peu élevé. Si les opérations financières de l'extérieur ne sont pas examinées, l'inspection n'est pas complète. Les compagnies peuvent imputer certains travaux effectués aux chantiers maritimes d'Halifax sur le compte du combustible.

Je sais que lorsque la Dominion Steel and Coal Company restaura l'ancienne aciérie de Sydney, elle transféra 8 millions et demi de dollars de la Dominion Coal à l'aciérie et se distribua ce montant en blocs de titres. Cet argent appartenait à la Dominion Coal Company. Etant donné que les coffrets de la Dominion Coal Company comprenaient cette somme de 8 millions et demi de dollars, les mineurs avaient raison de réclamer une forte augmentation de salaire. Lorsque quelqu'un s'attribue cet argent, alors qu'il a donné des blocs d'actions, les mineurs qui ont produit cette richesse ont le droit de demander pourquoi elle a été expédiée là-bas pour remettre l'industrie sur pied et enrichir des gens qui n'ont pas contribué à la production de cette richesse.

Les lamineries ont été restaurées au coût de 4 millions de dollars, somme mise à leur disposition au cours de la présente session et l'Etat les avait achetées lors du dernier conflit au prix de 11 millions de dollars. Toute la machinerie et tout l'outillage fut expédié à Ojibway-Falls en Ontario. Ils étaient la propriété du public. On voulait les remettre en usage pendant cette guerre-ci et il a fallu faire la dépense de réaménagement de l'usine.

Ce sont des choses qu'il faudrait examiner et, à moins que les termes du mandat ne soient suffisamment étendus, la situation ne sera pas tirée au clair. Nous avons procédé au petit bonheur depuis trente ans. J'aimerais que les choses fussent bien faites une fois pour toutes.

A propos de cette question de subventions, qui est fort épineuse en Nouvelle-Ecosse ainsi



que l'honorable député de Halifax le sait, certaines gens de cette province désiraient fort prouver que je ne suis pas en faveur des subventions.

M. ISNOR: Les approuvez-vous?

M. GILLIS: Je les ai réclamées alors que vous n'en connaissiez rien encore.

M. ISNOR: C'est très bien de votre part.

M. GILLIS: Je les ai réclamées quand vous ignoriez encore à quoi elles servaient. Tant qu'elles sont déterminées par statut fédéral, je n'ai pas à m'en préoccuper. L'Etat ne nous prend pas cet argent. Mais lorsqu'il arrivera que quelqu'un de l'autre côté de la Chambre commencera à modifier l'aide accordée à l'industrie néo-écossaise, on me trouvera parmi les premiers à combattre le changement. Il n'existe présentement aucun danger de ce côté, car ces subventions sont effectivement versées. Cela ne constitue pas un problème à l'heure actuelle.

Le problème porte aujourd'hui sur l'industrie elle-même. Il s'agit de faire enquête sur ses opérations afin qu'elle puisse rendre de réels services à l'avenir, au lieu de venir dire au Gouvernement deux fois par an: "Nous avons besoin de fonds. Nous ne nous préoccupons guère d'activer la vente de la houille ou de l'acier. Nous insistons auprès de l'Etat pour qu'il fasse des affaires pour nous et nous verse des subventions propres à nous garantir des bénéfices, au lieu de nous occuper de remettre sur pied l'industrie elle-même." Je crois que, lorsque cette industrie pourra se suffire à elle-même, elle rendra de grands services au Canada.

M. ISNOR: Il est intéressant de savoir au juste quelle est l'attitude de l'honorable député de Cap-Breton-Sud au sujet des subventions. Les gens de la Nouvelle-Ecosse les approuvent presque unanimement, car ils se rendent compte de leur utilité. Je pourrais discuter les divers aspects de l'industrie houillère, mais je me contenterai de dire que chaque industrie doit préparer un bilan de ses frais de revient. Ces chiffres sont publiés, ainsi qu'on le sait fort bien, et ils sont vérifiés.

M. GILLIS: Où sont-ils publiés?

M. ISNOR: Je ne m'étendrai pas sur cette question...

M. GILLIS: Où sont-ils publiés?

M. ISNOR: Je dis qu'ils sont disponibles.

M. GILLIS: Ils ne sont pas disponibles.

M. ISNOR: Je les ai examinés à maintes reprises.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! L'honorable député d'Halifax a la parole.

M. ISNOR: Je n'en dirai pas davantage sur ce point. Je pourrais, par exemple, parler de l'exploitation des mines de houille d'Inverness, exploitation qui, ainsi que l'honorable député le sait, a coûté $1,699,734.54 à la Nouvelle-Ecosse, d'août 1925 à mars 1943.

M. GILLIS: Et j'en connais la raison.

M. ISNOR: Il s'agissait d'un besoin social. Je voudrais qu'on s'en tienne au même principe pour plusieurs de nos mines. Je me rends compte que l'honorable député est fort renseigné sur les mines de houille, mais je serais disposé à engager avec lui une discussion sur les principes généraux de ce problème.

M. GILLIS: L'honorable député n'ignore pas que la Nouvelle-Ecosse a adopté une loi spéciale pour fermer les livres de la compagnie Dosco.

(Le crédit est adopté.)

Division des mines et de la géologie.

*497.* Bureau des mines: construction et outillage d'une usine d'hydrogénation au laboratoire de recherches sur le combustible; coût estimatif, $770,000; montant requis pour 1944-1945, $100,000.

M. CASTLEDEN: Il y a, je crois, un crédit analogue parmi les crédits réguliers.

L'hon. M. CRERAR: Non.

M. CASTLEDEN: Comment se répartit ce crédit?

L'hon. M. CRERAR: Il autorise la dépense d'une somme de $100,000 pour la construction d'une usine d'essai en vue de recherches scientifiques sur l'hydrogénation du charbon canadien. Les recherches porteront également sur le pétrole. Par le procédé de l'hydrogénation, il est possible d'opérer une séparation plus complète des diverses huiles brutes ainsi que l'extraction de substances comme le bitume qu'on tire des sables de l'Alberta septentrionale. Nous n'avons jamais eu au Canada de véritables usines d'expérimentation. Des épreuves de laboratoire ont été effectuées. Ce crédit constitue un autre grand pas vers l'établissement de moyens de recherches qui nous permettront de déterminer l'usage qu'on peut faire de quelques-unes des plus importantes ressources de notre pays.

M. CASTLEDEN: Ils méritent des félicitations pour le bon travail qu'ils accomplissent. J'ai vu le travail qui se fait aux laboratoires de recherches; il y a là une usine d'essai et je me demandais si l'on songe à introduire d'autres procédés. On ne songe pas à l'ériger cette année?

L'hon. M. CRERAR: Il faut commencer par préparer les plans.

(Le crédit est adopté.)

Division des terres, parcs et forêts:

*499.* Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest—Administration générale, exploitation et entretien des services, y compris le parc des Bisons des bois—Montant supplémentaire requis, $172,270.

M. CASTLEDEN: Où est situé ce parc et quels genres de travaux doit-on exécuter à même ce crédit?

L'hon. M. CRERAR: Mes conseillers me disent qu'aucune partie de ce crédit ne doit être dépensée dans le parc; le ministère le classe sous cette rubrique. Cette somme servira au développement des Territoires du Nord-Ouest. L'honorable député sait probablement que depuis quelques années, on s'intéresse de plus en plus à l'exploitation minière dans la région de Yellowknife, au nord du lac des Esclaves. Nous allons commencer la construction d'un champ d'aviation dans la région, puis il y a certaines dépenses en vue de la construction de routes et ainsi de suite. L'honorable député voudra bien ne pas perdre de vue que le Conseil des Territoires du Nord-Ouest de qui relève le gouvernement de ces territoires obtient l'argent dont il a besoin des crédits qu'adopte le Parlement. Les recettes provenant de redevances tréfoncières et autres sont versées au fonds du revenu consolidé.

(Le crédit est adopté.)

Division des levés et du génie:

*148.* Bureau fédéral des forces hydrauliques, y compris l'application des lois fédérales concernant les forces hydrauliques et l'irrigation des terres, $241,300.

M. BLACKMORE: Les gens de ma circonscription et de celle de Medicine-Hat souhaitent qu'on entreprenne certains travaux d'irrigation qui amélioreraient la situation dans le sud de l'Alberta. Je me demande si cette question relève du crédit à l'étude.

L'hon. M. CRERAR: La question de l'honorable député a trait à l'utilisation des eaux des rivières Milk et St. Mary, dans l'Alberta méridionale. Aux termes d'un accord conclu avec les Etats-Unis sur les eaux limitrophes, la Commission conjointe internationale peut décider quelles sont les eaux qui appartiennent au Canada et quelles sont celles qui appartiennent aux Etats-Unis. Cela fait, il appartient à chaque pays de construire des barrages et d'effectuer d'autres travaux qui lui permettront de faire le meilleur usage possible des eaux qui lui reviennent. Ainsi que le sait l'honorable député, on a nommé, il y a

quelques années, un comité chargé de faire enquête dans ce domaine. M. Meek, du service des forces hydrauliques, en était le président. En faisaient également partie M. Spence, directeur, dans l'Ouest, du rétablissement agricole des Prairies, et M. Hunter, représentant du ministère des Finances. En poursuivant leur tâche, ils ont profité des conseils assidus des techniciens du gouvernement d'Alberta qui leur furent d'un grand secours. Ils ont préparé et imprimé un rapport que mon honorable ami a sans doute vu. Il est intitulé: "The St. Mary's and Milk Rivers Water Development Committee". On s'est demandé comment on pourrait utiliser l'eau au meilleur avantage de tous et ce qui en résultera.

Les travaux devraient, à mon avis, se poursuivre immédiatement après la guerre. Nous n'avons jamais saisi pleinement la valeur de saines mesures de conservation des eaux. Je dois dire qu'une telle entreprise nécessitera une forte mise de fonds mais que cela augmentera la valeur productrice de la région intéressée. Je suis certain qu'au bout de quelques années, nous pourrons entièrement amortir cette dette.

M. BLACKMORE: Est-ce qu'une portion du présent crédit servira à poursuivre les travaux?

L'hon. M. CRERAR: Non.

M. BLACKMORE: Le comité a recommandé de continuer les travaux comme mesure d'après-guerre et je commence à me demander si on songe à reprendre ces travaux dans l'après-guerre. Le ministre peut-il nous dire qui doit en prendre l'initiative et nous apprendre si on est prêt à se mettre à l'œuvre? Ma circonscription est aux prises avec la sécheresse. On y souffre terriblement du manque d'eau. On aurait pu éviter une bonne partie de ces difficultés si l'on avait construit le barrage de la rivière St. Mary il y a un an. C'est une question qui offre une grande importance à ma circonscription. En 1921, on a présenté plusieurs vaines résolutions recommandant que ce travail fut entrepris, mais elles se sont toutes évaporées comme la rosée du matin. Je tiens vivement à savoir si l'on est à prendre des mesures définitives afin de construire ce barrage au sud-est de Lethbridge et protéger ainsi les intérêts du Canada dans ces eaux internationales.

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami se souvient que, lorsque les crédits de guerre du ministère des Mines et Ressources ont été soumis à la Chambre, on a adopté un crédit ayant trait aux programmes d'après-guerre et qui visait surtout les chemins, les parcs et d'autres initiatives analogues. Toutefois, en marge du même crédit, les ingénieurs du ministère ont entrepris une étude de toutes les données que l'on a recueillies au cours de l'exploration de ces deux rivières. Je puis assurer à mon honorable ami que l'on n'a pas abandonné cette question et qu'elle est actuellement à l'étude. Toutefois, je ne puis dire pour le moment à quelle entente le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial pourront en venir. Quelle que soit l'utilité de ce projet, il n'était évidemment pas possible d'en entreprendre la construction pendant la guerre, mais c'est une entreprise,—et ici j'exprime ma propre opinion que partagent, je crois, tous les officiers du ministère,—à laquelle on devra sérieusement songer lorsque nous en serons arrivés à ce que l'on appelle communément la période de restauration d'après-guerre.

M. BLACKMORE: Je partage l'opinion du ministre et je crois qu'il se rend compte des difficultés que présente la situation actuelle, mais en voici l'un des graves aspects. Le partage des eaux présuppose que chacune des deux nations aménagera des barrages afin de tirer plein parti de sa part d'eau. Or, les Etats-Unis ont déjà construit des barrages qui leur permettent non seulement d'utiliser leur part des eaux mais aussi toute la part attribuée au Canada, tandis que le Canada a négligé de faire quoi que ce soit. Un beau matin, nous constaterons que nous avons perdu sans recours un précieux actif. Les membres du Parlement se doivent d'agir, mais que peuvent-ils faire, je le demande, pour que l'administration passe aux actes, pour qu'elle ne se contente pas d'études et d'enquêtes. Les recherches étaient déjà commencées en 1900 et 1909, mais nous attendons encore les actes. Il importe de procéder à certains travaux de construction. J'ai cru devoir mentionner la question, pensant ainsi donner un peu plus de force au ministre et lui permettre de se tenir au pas avec le progrès moderne.

(Le crédit est adopté.)

*148.* Bureau fédéral des forces hydrauliques, y compris l'application des lois fédérales concernant les forces hydrauliques et l'irrigation des terres, $241,300.

M. MacKINNON (Kootenay-Est): J'apprends que le bureau dont il est ici question procède actuellement à des études et des levés préliminaires du bassin du Columbia. Le ministre veut-il me dire en quoi consistent ces travaux et sur quelles régions du Columbia ils portent?

L'hon. M. CRERAR: Le budget des Affaires extérieures adopté ce matin renferme un crédit visant les recherches qui se poursuivent sur les eaux du sud de la Colombie-Britannique. Les travaux relèvent de la Commission conjointe internationale et, si je me rappelle bien, le budget des Affaires extérieures contient un crédit de $50,000 destiné à faire les frais que le Canada devra assumer cette année. Je ne suis pas en mesure de fournir bien des détails à l'honorable député. Il s'agit là d'une partie des travaux poursuivis aux termes de l'entente concernant les eaux limitrophes et la Commission conjointe internationale étudie maintenant la question.

M. MacKINNON (Kootenay-Est): Je pensais que les travaux relevaient du Bureau fédéral des forces hydrauliques, et c'est pourquoi j'ai posé la question.

L'hon. M. CRERAR: Certains des hauts fonctionnaires du Bureau fédéral des forces hydrauliques se chargent de ce travail pour la Commission conjointe internationale. Le crédit se rapportant à ces travaux a été adopté ce matin.

(Le crédit est adopté.)

*155.* Commission des frontières internationales, $35,080.

M. GRAYDON: Les vacances au personnel de la commission ont-elles été remplies?

L'hon. M. CRERAR: Un commissaire représente les Etats-Unis et un autre le Canada. Ces deux postes ont des titulaires.

(Le crédit est adopté.)

*502.* Pour subvenir aux dépenses effectuées sous le régime de l'entente intervenue entre le Dominion et les provinces d'Ontario et du Manitoba et confirmée par la loi de conservation du Lac Seul, 1928, ces dépenses devant être remboursées en grande partie—Crédit supplémentaire, $2,839.20.

M. CASTLEDEN: Pourquoi ce crédit s'ajoutant à un crédit ordinaire semblable?

L'hon. M. CRERAR: Nous avons réglé certaines réclamations au sujet de l'inondation des rives de la rivière Winnipeg, à la suite des travaux exécutés en vertu de l'entente relative au Lac Seul. Cette somme additionnelle représente des intérêts. Ces montants sont remboursables par la province du Manitoba, les sociétés d'énergie privées et la commission hydro-électrique de Winnipeg. Le gouvernement fédéral fait en quelque sorte fonction d'intermédiaire entre les provinces d'Ontario et du Manitoba.

M. CASTLEDEN: La somme de $17,800 au crédit ordinaire n° 150 est également recouvrable?

L'hon. M. CRERAR: Oui.

M. CASTLEDEN: Ces sommes ont toujours été remboursées?

L'hon. M. CRERAR: En effet.

(Le crédit est adopté.)

*506.* Service médical—Hospitalisation et soin général des Indiens,—crédit supplémentaire, $235,400.

M. NEILL: Je puis assurer mes honorables collègues que le son de ma voix m'est aussi désagréable qu'il l'est au comité à cette heure tardive de la session, mais j'estime qu'il est de mon devoir de soulever la question suivante. Je prétends que la division des affaires indiennes a adopté un principe,—ou plutôt qu'elle manque de principe,—relativement à certains hôpitaux indiens. Pour être franc, elle se montre mesquine au possible à leur égard. Je songe naturellement à l'hôpital situé dans ma propre région, celui de Port Alberni, assez important et desservant un district assez vaste. Je me souviens qu'en plusieurs occasions, il nous a fallu nous cotiser parce que l'argent manquait. Je me rappelle que j'ai donné déjà 75 dollars et que d'autres ont fait des dons plus élevés, car nous jugions de notre devoir de maintenir l'hôpital, puisque les revenus n'y parvenaient pas. Cette situation dura longtemps et ces malades, pour lesquels nous payions, n'étaient très souvent que de nouveaux arrivés ou des étrangers. Il n'y avait pas de mal à cela, mais la division des Affaires indiennes prit comme principe de ne pas payer les taux ordinaires et réguliers pour les Indiens indigents. Ils n'ont pas plus le droit de faire cela que les Ecossais indigents, s'il y en a, n'auraient le droit d'exiger un taux spécial pour eux-mêmes. Les Ecossais ne sont pas en général des indigents, ils ne veulent obtenir que ce qui leur revient. Avec les moulins à scie et le reste, et l'accroissement de sa population, la ville a beaucoup grandi et on adopta un système de contrats passés avec chacun des ouvriers des scieries et comportant des cotisations prélevées par voie de déductions sur les salaires. On y a donc établi un régime qui fournit aux particuliers, tels que moi-même, l'occasion de souscrire à un tel contrat. Je contribue tant par année, que j'aie ou non besoin de traitement et, à l'hôpital, je ne suis pas soigné gratis, mais seulement à un tarif réduit. De cette façon on a pu faire rencontrer les deux bouts.

Cependant, avec le temps, les dépenses augmentèrent. C'est maintenant une ville syndicale et les gardes-malades appartiennent à un syndicat. Elles se relayent trois fois par jour et il faut les payer en conséquence. Le ministère y met-il des objections? Quelqu'un

trouvera-t-il à y redire? Le coût de la vie a augmenté, les frais d'exploitation de l'hôpital ont augmenté. Quelqu'un le nie-t-il? L'hôpital dut faire ce qu'on fait partout, il a dû augmenter ses prix. Il a augmenté le montant fixé par le contrat et personne ne critiqua. Nous avons un bureau de régie où l'entrepreneur ordinaire est représenté. Les entrepreneurs et les employés des scieries sont représentés, de sorte que si par hasard on vous demandait trop cher, ce serait vite noté et on s'en occuperait. Mais personne n'a trouvé à redire. On a compris que l'augmentation était nécessaire. Personne ne trouva à redire, sauf nos amis de la division des Affaires indiennes.

Le fait est qu'elle n'aurait pas à s'occuper de plus de quatre ou cinq cents Indiens, tout au plus, dans cette région et, finalement, le bureau, après avoir fait preuve de beaucoup de patience, a demandé que l'affaire soit tirée au clair. Ils prétendent ne pouvoir traiter à perte chaque Indien qui séjourne à l'hôpital et en imposer le fardeau aux travailleurs. En conséquence, le service du traitement des Indiens envoya une délégation d'Ottawa. J'y étais et je puis prouver ce qu'on nous a dit. En premier lieu, on prétendait que le personnel était non seulement trop grassement payé mais aussi trop nombreux. Eh bien, un syndicat fonctionne dans cette ville et les femmes touchent le taux fixé par cet organime. On ne peut donc soutenir que leur rémunération était trop élevée. Bon nombre de gens auraient critiqué si on leur avait versé un montant plus faible. Nous n'entendions nullement payer plus qu'il ne fallait et nous savions que la rémunération n'était pas exagérée.

Ensuite, on a prétendu que le personnel était trop nombreux et que les employés ne travaillaient pas suffisamment. Ils se relayaient toutes les huit heures; donc, pas de critiques sous ce rapport. Aucun de nous ne s'est plaint ou n'a dit que les infirmières étaient trop nombreuses. Nous acceptions la situation que nous imposaient les circonstances, mais l'autorité éloignée de trois mille milles se considérait parfaitement au courant et maintenait que le personnel était trop nombreux et trop rémunéré.

Lorsqu'on eut réglé cet argument, ou lorsqu'ils eurent épuisé le sujet, ils dirent qu'ils pouvaient traiter ces gens à meilleur compte dans les hôpitaux de l'Etat. Nous avons répondu que cela nous allait, mais où se trouvent ces institutions? Ils ont parlé d'un endroit qui porte le nom de Norway-House et affirmé que les traitements y coûteraient moins cher. Toutefois, Norway-House est éloignée de la Colombie-Britannique et nous ne connaissons pas les conditions qui y règnent tandis que nous sommes au courant de la situation chez nous. Ont-ils accordé quelque chose pour les immobilisations que nous avons affectées à la construction de notre hôpital? Je me demande s'il faut payer la main-d'œuvre ordinaire $7, et quelquefois jusqu'à $9 par jour, à Norway-House? Je le répète, nous sommes au courant des conditions à Port-Alberni et dans le voisinage, et nous savons que les coûts ne peuvent être moins élevés.

Ensuite, ils nous ont menacé d'envoyer leurs malades ailleurs, si nous ne faisions pas attention. Nous avons dit: "Allez-y et que Dieu vous bénisse, mais où les conduirez-vous?" L'endroit le plus rapproché était Nanaïmo, à 56 milles de là et il aurait fallu que les malades y fussent transportés en ambulance. Supposons maintenant qu'on transporte une Indienne en ambulance au coût de $25, ce qui serait le minimum, et qu'on paie en outre les frais d'hospitalisation pendant cinq ou six jours et les frais d'ambulance aller et retour, y aurait-il un grand avantage à cela? Ne serait-il pas préférable de payer les dépenses quotidiennes supplémentaires et de les laisser à Port-Alberni au lieu de les transporter en ambulance au coût mentionné et de risquer peut-être de les ramener incomplètement guéris?

L'argument final et irritant était celui-ci: "Si vous ne faites pas attention, nous construirons un hôpital." Construire un hôpital à cet endroit! J'y ai été agent pendant des années et je puis affirmer qu'il n'y a jamais eu plus de 1,800 Indiens sur tout le littoral et le nombre en a encore diminué depuis. C'est insensé de parler d'y construire un hôpital. Certains gens appelleraient cela du bluff. Les Indiens ne sont pas assez nombreux dans le voisinage d'Alberni pour justifier la construction d'un hôpital.

On nous menaçait encore d'autre chose, ou plutôt on faisait appel à notre dignité et à notre humanité. On nous disait qu'on ne disposait que de tant d'argent pour les Indiens et que, si nous réclamions un taux plus élevé, certains Indiens ne pourraient pas être hospitalisés. Il n'est pas de question au sujet de laquelle vous puissiez plus faire appel aux sentiments de sympathie que celle de l'aide aux Indiens. "Le pauvre Indien!" Il a toujours droit à la bienveillance et l'on nous a toujours dit, ou fait la menace, qu'on ne voterait que tant d'argent pour des Indiens et que, si nous insistions sur nos droits quelque pauvre Indien devrait se passer d'hospitalisation ou d'autre chose.

Voilà les arguments qu'on nous présentait et je laisse au comité le soin de juger de leur valeur. Nous voulions simplement un taux raisonnable. L'inévitable est survenu.

Les administrateurs de trois des cinq hôpitaux qui existent dans ma région ont fait savoir au département que ni leurs principes ni les préceptes bibliques ne les obligeraient à soigner les Indiens, non plus que les indigents en général, à un prix inférieur aux frais. Ces Indiens sont les pupilles de l'Etat. Finalement, les administrateurs de ces trois hôpitaux ont déclaré qu'après une certaine date ils n'accepteraient plus de malades Indiens sauf au tarif régulier.

Qu'on le note bien, leur demande n'avait rien d'excessif. De fait, ils étaient prêts à se contenter d'un montant moindre que le tarif régulier. Si j'entrais dans un hôpital demain, je paierais un tarif plus élevé, à moins d'obtenir une réduction en payant d'avance. Cependant, pour les raisons inadmissibles que j'ai indiquées, le département voulait payer moins qu'un tarif raisonnable et ordinaire.

Il est un argument qu'on invoquera sans doute, et je le réfuterai donc d'avance. Le ministre dira que ce n'est pas là le tarif acquitté dans le cas des indigents de la Colombie-Britannique et que le département ne devrait pas être tenu de payer davantage. La réponse est bien simple. Le gouvernement de la Colombie-Britannique n'exige que $1.75 ou à peu près, voici l'explication: cette somme n'est pas affectée à chaque patient indigent, mais défraie les frais d'un jour d'hospitalisation. Même si aucun indigent n'allait jamais à l'hôpital en Colombie-Britannique, on y soigne chaque patient à ce tarif inférieur, et en retour, on doit soigner gratuitement tous les indigents, quel que soit leur nombre. C'est là une méthode approximative de calcul qui est suivie dans toute la Colombie-Britanni- et en tout cas dans cette région. Le gouvernement paie $1.75 pour chaque malade, qu'il s'agisse d'un nègre, d'un blanc, ou d'une personne de quelque autre race, d'un riche ou d'un pauvre. De là provient la différence du prix acquitté par les patients ordinaires, Il est facile de comprendre qu'un tarif de $1.75 par malade indigent est différent d'un tarif de $1.75 pour chaque patient:

Les autorités de ces hôpitaux ont discuté la question avec qui de droit,—de fait, c'était pour ainsi dire sur les instances du personnel, et ont informé le Gouvernement qu'elles n'accueilleraient plus aucun malade, sauf au tarif régulier. Que fit le Gouvernement? Il céda immédiatement dans trois cas. J'ai les dossiers en main. Le Gouvernement a simplement déclaré; "Nous estimons que vous n'avez pas prouvé que vous aviez raison; nous croyons pouvoir obtenir un prix moins élevé et ainsi de suite, mais nous ne pouvons rien y faire. Nous paierons". C'était beaucoup, n'est-ce-pas, que de demander au Gouvernement de payer le tarif régulier? De fait, le taux était légèrement inférieur au prix normal. Le Gouvernement n'a pas agi ainsi dans tous les cas. C'est contre cela que je désire protester. Il y a dans cette région un hôpital dirigé par des catholiques et, comme tous les hôpitaux catholiques, celui-là est très bien administré. Personne n'a jamais osé diriger la moindre critique contre la façon dont sont administrés les hôpitaux catholiques.

Je me souviens qu'à l'époque où j'étais agent des Indiens, une querelle était survenue entre un missionnaire presbytérien et son épouse d'une part, et les catholiques de l'autre, au sujet des écoles et jusqu'à un certain point on manifestait de l'animosité. L'épouse du missionnaire presbytérien me fit demander à l'hôpital un jour et je fus surpris à mon arrivée de constater qu'elle se trouvait dans une institution catholique. Je lui exprimai mon étonnement ajoutant que je la croyais mal disposée à l'endroit des catholiques. "Comment se fait-il que vous soyez ici" lui dis-je. Elle me répondit: "Je suis malade, M. Neill et je vais à l'endroit où je serai le mieux soignée." Elle avait raison. Ces bonnes gens prennent soin des pauvres et le département cherche mesquinement à abuser d'eux. Il leur dit: "Il ne vous en coûte pas beaucoup pour administrer votre hôpital car les religieuses travaillent plus ou moins pour rien". Voilà un bien pauvre prétexte. Cela n'a rien à voir à la question. L'hôpital est bien administré.

J'ai constaté l'autre jour qu'on avait écrit à l'une de ces institutions pour lui demander de produire ses frais d'administration. Les frais ne sont peut-être pas élevés, car au lieu de verser $125 par mois à des jeunes filles qui appartiennent à un syndicat, par exemple, on emploie des religieuses qui travaillent pour une rémunération à peu près nulle. "Faites-nous voir les frais et nous y penserons." Ce n'est pas ce qu'on a dit à Comox, à Port-Albini ou à Duncan. On a dit tout simplement: "Nous devrons prendre votre parole." et les montants sont convenables. On a établi les montants pour ces deux hôpitaux mais on ne les a pas versés à ces autres gens. On a refusé carrément dans un cas, et dans un autre, on a discuté et on a dit: "Faites-nous voir vos frais." Il va sans dire que ces frais ne sont pas du tout comparables à ceux de l'hôpital syndical exploité par les presbytériens. Quoi qu'il en soit, il faut prendre soin de ces Indiens. Il n'y a pas de mesquinerie plus basse que de refuser de verser à ces femmes les montants convenables parce qu'elles ne protestent pas ou encore parce qu'elles n'aiment pas contrarier l'opinion publique en refusant d'accepter des malades. Naturellement, cela fait partie de leur religion. Elles ne refusent pas de venir en aide à l'humanité souffrante, mais le gouvernement fédéral sem-

ble tirer parti de cette situation pour refuser de leur verser les montants réguliers. Si la divisions des Indiens ou le ministre peut donner des explications ou nier ce que je dis, je serai heureux de l'entendre car j'ai ici les renseignements. J'ai des lettres; dans un cas, le gouvernement a dit qu'il allait verser les montants réguliers, mais il a écrit à l'hôpital catholique; il a argumenté et désapprouvé l'idée, en disant: "Montrez-nous comment vous pouvez justifiez des montants comme ceux-là." Attendons la réponse.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député de Comox-Alberni vient de soulever une question qui a donné bien des soucis à la division des Indiens. Je ne jugerai pas la manière dont il a exposé son cas; c'est là son point de vue personnel; je puis dire qu'il n'a pas fait preuve de modération.

M. NEILL: Oh oui, j'ai fait preuve de beaucoup de modération.

L'hon. M. CRERAR: Les ennuis relatifs aux hôpitaux de la Colombie-Britannique existent depuis un certain nombre d'années. Je suis d'avis que l'administration des affaires indiennes devrait verser un prix juste et convenable pour les Indiens qui sont hospitalisés. C'est ce que nous cherchons à faire par tout le pays. Actuellement, en Colombie-Britannique, nous payons $3 par jour par malade, sauf dans le cas de certains hôpitaux auxquels nous avons fourni une partie des fonds nécessaires à leur construction.

M. NEILL: Auxquels vous avez fourni...?

L'hon. M. CRERAR: Auxquels nous avons fourni une partie des fonds nécessaires à leur construction. Nous exploitons, aux environs de Sardis, à quelque distance de Vancouver, un hôpital des plus modernes pour les tuberculeux. A l'hôpital Coqualietza, le coût par malade s'est établi, l'an dernier, à $2.23. Il est vrai, ainsi que l'a signalé l'honorable député, que cela ne tient pas compte de l'intérêt sur le capital. Cela ne comprend pas non plus, je crois, les frais de dépréciation. Mais, même en ajoutant ces frais, le coût d'hospitalisation d'un malade pendant une journée à l'hôpital Coqualietza serait encore de beaucoup inférieur à ce que nous versons aux autres hôpitaux de la Colombie-Britannique. Si le comité le désire, je puis lui dire ce qu'il nous en coûte pour l'hospitalisation des Indiens dans les autres provinces.

M. NEILL: Cela n'a pas d'importance.

L'hon. M. CRERAR: Cela a une certaine importance pour le ministère.

M. NEILL: Non.

[M. Neill.]

L'hon. M. CRERAR: Le traitement des Indiens dans les autres provinces nous coûte beaucoup moins par jour qu'en Colombie-Britannique. Il en coûte peut-être plus cher dans cette province pour exploiter un hôpital, je ne saurais dire. L'idée que nous pourrions demander des renseignements sur ce qu'il en coûte pour exploiter un hôpital fait sourire l'honorable député, mais il me semble que c'est une idée tout à fait raisonnable. Si on nous demande de payer un montant d'argent que nous jugeons excessif, n'est-il pas raisonnable de prier les autorités de l'hôpital de justifier le montant qu'elles réclament? Il se peut que certains trouvent cela déraisonnable, mais je ne le crois pas. Tout ce que je sais, c'est que nous nous efforçons d'accroître considérablement le service médical aux Indiens du Canada. Le comité sait aussi bien que moi qu'à cette fin, le Parlement a limité le montant que nous aurions voulu voter. Naturellement, dans l'alternative nous nous sommes efforcés d'utiliser l'argent au meilleur de nos aptitudes. En tout cas, je tiens à répéter au comité et à mon honorable ami que nous désirons, dans tous les cas, payer les montants jugés raisonnables. Je pourrais ajouter qu'au cours des années à venir, le gouvernement fédéral, à la garde duquel les Indiens sont confiés, devra dépenser beaucoup plus que par le passé pour les hospitaliser et les soigner. Je puis ajouter que, d'après notre expérience, le ministère peut tout aussi efficacement et tout aussi parfaitement donner des soins aux Indiens dans les hôpitaux du Gouvernement que dans les hôpitaux privés et que les frais médicaux ne se comparent pas. Nos hôpitaux pour Indiens coûtent beaucoup moins cher que les autres hôpitaux.

M. NEILL: Sans vouloir retarder les travaux du comité, je voudrais réfuter le raisonnement,—qu'on appelle ainsi, par politesse,—qu'a soutenu le ministre pour nier ce que j'ai dit au sujet des conditions existantes. Il prétendait, entre autres choses, que le ministère avait contribué au coût de certains hôpitaux. En est-il ainsi de l'hôpital de Comox et de celui de Campbell River? La réponse est non; donc inutile de nous étendre sur cette question. Puis le ministre dit: "Nous avons dépensé beaucoup plus pour le traitement des Indiens en ces dernières années qu'auparavant." Je l'admets. J'ai moi-même dépensé dernièrement beaucoup plus d'argent pour acheter du combustible que je n'en dépensais il y a quelques années, mais cela n'a rien à voir à la question. Est-ce que cela constitue un précédent? Depuis quand l'hôpital de Sardis fonctionne-t-il? Quel en a été le coût? Qu'est-ce qui serait un montant raisonnable pour couvrir l'intérêt et la dépréciation? Ce ne sont là que des bagatelles,

je suppose, mais en ne tenant aucun compte de ces choses, le ministre dit que l'on peut traiter les malades à raison de $2.23 chacun.

L'hon. M. CRERAR: Je ne permettrai pas à mon honorable ami de dénaturer le sens de mes paroles. J'ai dit que même en comprenant toutes ces choses, le coût en serait encore sensiblement inférieur au montant que mon honorable ami voudrait nous voir payer.

M. NEILL: C'est là une déclaration sans preuve à l'appui. Le ministre a cité une somme de $2.23.

L'hon. M. CRERAR: Pardon, les fonctionnaires du ministère l'ont établie après avoir étudié la situation.

M. NEILL: Je n'en ai rien vu dans les dossiers.

L'hon. M. CRERAR: Naturellement.

M. NEILL: Le ministre a mentionné $2.23, mais cela ne comprend pas ces autres frais que nous ne pouvons qu'estimer. Puis afin d'étayer ce chiffre de $2.23 et de le porter à un total de $3.50 le ministre dit que l'on pourrait inclure ces autres frais. Il aime répéter "Quels sont les frais?" Je lui demande de nous indiquer les frais dans ce cas et il ne peut nous en fournir les chiffres. Cela me rappelle le jeune homme qui revenait de l'université et qui croyait connaître la culture du commencement à la fin. Il dit donc à son père, qui ne connaissait pas grand'chose du droit ou des manuels mais qui était expert en culture, que celui-ci n'exploitait pas sa ferme convenablement; il ajouta qu'il s'en chargerait lui-même et qu'il réaliserait des bénéfices. Le père examine le projet et dit à son fils: "Tu as pensé à tout sauf au loyer qui est de $3,000". Il est entendu qui si on laisse de côté le coût des bâtiments et la dépréciation on en arrivera à un bénéfice de $2.23. Le ministre s'est aussi vanté de pouvoir prouver ses paroles et, à cette fin, il a dit que des hôpitaux pouvaient être maintenus à moins de frais dans d'autres provinces. Je l'admets sans réserve, mais il ne s'agit pas des autres provinces. Je parle de l'île de Vancouver et de la Colombie-Britannique. Le ministre a voulu connaître le coût. Ce n'est pas de ses affaires. Il est allé sur le marché pour acheter ces services. Supposons que je m'adresse à une scierie pour obtenir du bois d'œuvre. Si je me récrie parce qu'on m'en demande $4,500 et que je demande à voir les états du prix de revient, on ne manquera pas de m'envoyer ailleurs. Le prix qu'on me présentera sera celui qu'on exige et c'est le prix établi par la concurrence qui compte. Je ne doute pas qu'il soit possible d'obtenir les mêmes choses à meilleur compte à Hawaï ou dans la Polynésie, mais il s'agit ici de coût comparatif. La division des affaires indiennes cherche à se procurer des services en faveur des Indiens nécessiteux. Elle ne peut transporter ces malades dans la province de Québec ou à Norway-House. Elle doit donc se contenter de comparer le coût de ces services avec celui de services semblables dans d'autres hôpitaux.

Le ministre trouvant qu'il en coûtait trop cher à Port-Alberni a décidé de les faire transporter à Nanaïmo. Les frais étaient encore plus élevés. C'est alors qu'il a jugé que l'hospitalisation des Indiens coûtait beaucoup trop cher et qu'il fallait soit trouver meilleur marché ou bien réduire les services. Pourtant je le défie de me citer un cas où il ait essuyé un refus de la Chambre d'accorder un supplément de crédit pour l'hospitalisation ou le soin des Indiens. Le public est très méticuleux sur ce point et il ne refuse jamais l'argent nécessaire. Je pourrais aborder bien d'autres aspects de la question, mais je m'en dispense afin de ne pas trop retarder le ministre. Il est temps qu'on procède à la revision de la loi des Indiens, la division des Indiens aurait elle-même besoin de multiples remaniements. Mais voici une question qui est soumise à notre étude en ce moment. Le ministre cherche à mesquiner avec ces pauvres femmes catholiques, ou peut-être ne devrais-je pas dire qu'elles sont pauvres. Elles peuvent l'être du point de vue pécuniaire, mais j'espère qu'elles sont riches en dons de Dieu. Cependant, nous profitons de ce qu'elles n'ont pas d'argent et qu'elles sont sans défense. Elles ne peuvent s'emporter et nous dire: "Très bien, transportez vos malades ailleurs." Le ministre dit que les frais d'hospitalisation sont moins élevés dans le Québec, mais ces Indiens ne peuvent être transportés dans cette province. J'affirme que les hôpitaux de Comox et de Campbell-River sont traités injustement; que le ministre le nie s'il le peut. Peu m'importe ce que peuvent être les frais; ils sont comparables à ceux de Nanaïmo, situé à 70 milles de distance et de Port-Alberni, à 170 milles plus loin. Or, le ministre se dit que, puisque tel hôpital désire tant et tel autre tant de plus, nous allons mesquiner avec les bonnes sœurs et l'hôpital catholique. C'est une honte.

L'hon. M. CRERAR: Je ne poursuivrai pas cette discussion avec mon honorable ami, car j'estime que le comité désire adopter mes crédits. Cependant, pour ce qui est de sa dernière déclaration, j'espère qu'il n'a pas voulu laissé entendre au comité que le ministère mesquinait lorsqu'il s'agissait de pauvres femmes catholiques, comme il les a appelées.

M. NEILL: C'est bien ce que j'ai dit.

L'hon. M. CRERAR: Si c'est bien cela que l'honorable député a dit, sa déclaration est totalement contraire aux faits. Tous les hôpitaux de la Colombie-Britannique bénéficient du même traitement. Si l'honorable représentant cherche à créer l'impression que, parce que de dignes religieuses dirigent un hôpital nous cherchons à leur marchander notre aide et à les persécuter simplement parce qu'elles ne sont pas en mesure de plaider leur cause, alors il crée dans l'esprit du comité une impression sans fondement et absolument contraire aux faits.

M. NEILL: Pardonnez-moi cette interruption, mais je concéderai que je n'aurais peut-être pas dû dire que le ministre tirait parti de la pauvreté de ces femmes, qui ne portent pas plainte. Il a essayé de nous rouler tous, mais il y en a eu d'autres qui se sont levés et ont dit: "Nous n'accepterons pas cela, nous n'accepterons pas les Indiens." Je crois que si les personnes qui dirigent cet organisme catholique avaient été aussi en mesure de défier le ministre, elles l'auraient fait. Les autres ont résisté tandis qu'elles n'y peuvent rien, voilà la différence.

M. EDWARDS: Je m'excuse de prendre la parole durant ces derniers moments; cependant, fier d'être chef indien honoraire, je n'ai pas l'intention de laisser passer cette occasion sans parler au nom de ces citoyens canadiens les moins bruyants et les moins tenaces. Je ne vais pas passer en revue toutes les plaintes qui ont été faites et dont plusieurs à mon avis sont tout à fait légitimes, mais je ne connais aucun autre groupe au Canada, qui se rende mieux compte des difficultés que le Gouvernement a à envisager en administrant les affaires de la nation, ou qui soit plus patient et plus tolérant, bien qu'ils soient vraiment traités d'une manière moins juste qu'il ne convient ou qu'ils le méritent.

Le ministre a fait des comparaisons entre les frais d'hospitalisation. Cela m'a poussé à parler et je puis dire que sur la réserve des Indiens Stony, dont je suis chef honoraire, il y a un excellent hôpital, dont il faut féliciter le ministère. Il aurait été difficile d'en trouver un autre plus joli, plus propre, mieux aménagé et, jusqu'il y a un an, mieux administré que celui de cette réserve. Malheureusement avec la défense d'employer l'huile pour le chauffer, à cause du coût du chauffage au charbon, à cause de la difficulté qu'il y a à se procurer des médecins compétents et à cause du manque de gardes-malades, cet excellent hôpital est demeuré portes closes, à moins qu'on ne les ait ouvertes depuis une semaine ou deux, et les quelques centaines d'Indiens que comprend cette réserve n'ont reçu aucun soin médical sauf dans les cas urgents, où un médecin d'une réserve avoisinante située à quelque trente ou quarante milles a fait un voyage spécial. Je suis sûr que le gouvernement tiendra compte,—il le doit nécessairement,—de l'appel touchant de ces pauvres gens dont plusieurs mourront peut-être du fait qu'ils sont négligés.



L'Association indienne de l'Alberta, dans l'excellent mémoire qu'elle a soumis au ministère attire l'attention sur bon nombre de points. Je n'en mentionnerai que deux, en commençant par l'application des mesures législatives sociales aux Indiens du Canada. De nos jours, on entend beaucoup parler de sécurité sociale et de mesures estimées nécessaires et convenables pour les citoyens anglo-saxons et les autres Canadiens de race blanche. Nous ne devons certes pas oublier nos frères indiens et nous devons les traiter avec à peu près la même considération que nous exigeons pour les blancs en matière de sécurité sociale, de pensions de vieillesse, de soins aux aveugles et d'hospitalisation. Pourquoi ne recevraient-ils pas les mêmes soins et la même attention?

Deuxièmement, le régime d'éducation de la population indienne devrait être scruté et revisé très attentivement à la lumière du fait reconnu que la vie nomade des Indiens au Canada a à peu près cessé, excepté dans les Territoires du Nord-Ouest. Il faut réorganiser complètement notre programme d'éducation destiné à préparer les Indiens à un régime de vie moderne.

J'ai fait allusion à cette question en deux occasions antérieures. Le système d'éducation actuel ne prépare pas les Indiens à la vie des blancs et les rend inaptes à la vie de leur race. Une dernière remarque. Etant donné l'émigration des animaux à fourrure le long du versant oriental des Rocheuses, la réserve qui, à une certaine époque, suffisait aux besoins de la population indienne n'y suffit plus maintenant. De toute nécessité les Indiens doivent revenir à l'élevage et à la production agricole. Ils occupent actuellement des réserves qui ne conviennent pas à ces fins, de sorte qu'ils sont incapables de subvenir à leurs besoins.

En trois occasions, j'ai engagé le Gouvernement à acheter des terres arables et des pâturages sur lesquels les Indiens, qui sont maintenant préparés, qui ont les aptitudes voulues, ainsi qu'ils en ont donné la preuve, et qui veulent se lancer dans l'exploitation agricole, pourront trouver à s'employer. Mais ils ne peuvent le faire tant qu'ils n'ont pas les terres à leur disposition.

Sous ce rapport, je prendrai pour exemple la réserve Stony qui m'est plus familière. La terre est disponible. On ne pourrait pas donner à une réserve indienne une meilleure gestion que celle qui y existe actuellement et cependant, celui qui la dirige n'est qu'un commis de 3e classe du ministère et ne touche que la rémunération attachée à cette classe. Elle est insuffisante. Nous devrions bien payer des gens compétents, surtout s'ils ont donné la preuve de leur souci, de leur volonté et de leur aptitude à profiter de la formation qu'ils ont reçue en matière d'exploitation agricole moderne.

(Le crédit est adopté.)

Division des Affaires indiennes:
*159*. Administration, $60,183.

M. BRYCE: Comme chacun le sait, les Indiens sont les pupilles de la nation. Ils ne jouissent pas du droit de vote et n'ont pas de représentant au Parlement. Ils dépendent donc entièrement d'un Gouvernement sympathique et de la bienveillance du personnel de la division administrative qui s'occupe de leurs affaires.

M. MacNICOL: S'ils jouissaient du droit de vote ils seraient mieux traités.

M. BRYCE: J'ai appris de diverses sources que les Indiens de l'Est du Canada commencent à s'occuper d'industrie et d'agriculture. Les Indiens des Prairies, et surtout ceux des régions septentrionales, demeurent dans une large mesure fidèles à leurs anciennes habitudes d'existence, c'est-à-dire qu'ils continuent de vivre du produit de la chasse, du piégeage et de la pêche. Je crois savoir que, sur la côte du Pacifique, ils s'adaptent au mode d'existence des blancs, et se font bûcherons et pêcheurs. Néanmoins, les mêmes renseignements nous parviennent de partout au sujet de l'extrême pauvreté de ces gens. Etant donné que la population indienne augmente, on devrait prendre des mesures. Il n'est ni possible ni opportun de les traiter perpétuellement comme des ennemis. Il faudra un jour ou l'autre les mettre à même de se mêler aux blancs sur un pied d'égalité.

Nous devons beaucoup aux Indiens, étant donné que nous avons obtenu d'eux notre grand pays. Nous versons aux Indiens non compris dans un traité $5 par an. Cela semble une bien faible compensation en échange d'un grand et riche pays comme le nôtre. Ils sont groupés dans leurs réserves et traités d'une façon qui est loin d'être satisfaisante.

Lorsque l'Etat a conclu un accord avec les Indiens, il leur a promis de leur fournir l'instruction, les soins médicaux et le logement aussi longtemps que le soleil luirait, que l'herbe pousserait et que l'eau coulerait dans les rivières. Aucune de ces promesses n'a été tenue à la satisfaction des Indiens. Les changements surviennent très rapidement de nos jours, et puisque les Indiens s'intéressent surtout au passé et au présent et se préoccupent fort peu de l'avenir, la plupart d'entre eux sont incapables d'adapter leur genre d'existence aux conditions présentes.

Comme ils sont depuis plusieurs années les pupilles de l'Etat, ils sont habitués à s'en remettre à la division des Affaires indiennes. Les membres du comité voudront bien songer à quelques-uns des problèmes qui se posent pour les Indiens. Leur instruction constitue un problème difficile, mais nous devrions pouvoir le résoudre en y mettant de l'intelligence et de la sympathie. Les traditions transmises de père en fils et l'expérience acquise à la chasse et à la pêche sont la seule instruction qui soit accessible à ceux qui vivent dans les réserves. Il existe deux systèmes, celui des externats et celui des internats. Divers organismes religieux coopèrent avec le ministère des Affaires indiennes à l'établissement des internats où la somme demandée des élèves est de $200 par an. Les externats des réserves, et surtout de celles du nord, ressemblent beaucoup aux écoles à salle unique que nous avons dans les régions rurales. Le fait que les parents se déplacent presque continuellement et n'ont pas foi dans l'instruction place ces écoles sur un pied d'infériorité. Les parents doivent voyager pour gagner leur vie et par conséquent l'assistance des enfants à l'externat s'en ressent. Quelle que soit sa compétence, l'instituteur ou l'institutrice n'a guère l'occasion de mener sa tâche à bien.

L'internat a été créé pour obvier aux difficultés qui se sont présentées dans le cas des externats; les élèves y passent l'année scolaire, loin de leurs parents qui demeurent dans les réserves. Les garçons et les filles choisis pour aller étudier dans ces écoles subissent un examen médical. Le choix ne se porte naturellement que sur des enfants autorisés par leurs parents à fréquenter ces écoles. Seuls les plus robustes sont choisis. Ceux qui sont atteints de tuberculose ou d'autres maladies doivent rester chez eux.

A l'âge de seize ans, ces enfants quittent l'internat et retournent dans leurs foyers. Les garçons ne peuvent s'occuper de chasse, de piégeage ou de pêche et les filles ne peuvent tenir maison. Les seuls résultats visibles de leur séjour à l'école sont l'arrogance et la rancœur. Les enfants qui fréquentent les externats reçoivent la même instruction que ceux des internats et ils ont l'occasion d'ap-

prendre à s'adapter aux conditions d'existence des réserves. Les garçons apprennent à chasser, à tendre les pièges, à pêcher, enfin tout ce qui est nécessaire à leur vie dans le bois et les filles apprennent à faire la cuisson d'après les méthodes primitives de la vie sauvage.

Les jeunes gens et les jeunes filles qui fréquentent les pensionnats, étudient l'agriculture et les arts ménagers, en plus des matières enseignées à l'externat. On les traite bien, on leur fournit de bons vêtements et une bonne nourriture, mais dans le nord, il ne se fait pas d'agriculture et l'enseignement ménager n'est pas nécessaire. Ces matières-là ne sont plus à leur place dans les écoles des réserves d'aujourd'hui. Ces enfants apprennent à parler l'anglais couramment mais leurs parents ne parlent que leur langue maternelle. Ils s'habituent aux coutumes des gens de race blanche. Les jeunes filles apprennent à faire le lavage et à faire cuire les aliments au moyen de l'électricité; elles apprennent à se servir d'un grand nombre d'appareils utilisés dans un foyer moderne. Les garçons voient fonctionner les machines agricoles modernes. Or, ni les jeunes filles ni les jeunes gens n'ont l'occasion de mettre ces renseignements à profit quand ils retournent chez eux.

Ce système est fautif; on pourrait l'améliorer en choisissant les élèves les mieux doués et en leur donnant une éducation plus avancée. Les garçons pourraient apprendre un métier dans certaines de nos écoles de métiers et les jeunes filles pourrait suivre un cours d'infirmière ou quelque autre cours. Ces jeunes gens deviendraient des chefs dans leurs localités respectives. Ceux qui ont étudié les Indiens m'ont assuré que certains d'entre eux possèdent les aptitudes voulues pour devenir des chefs dans leurs collectivités respectives.

L'Indien devra finir par s'adapter à notre régime économique, et plus tôt il commencera, mieux ce sera. Espérons qu'avant longtemps chaque réserve aura son propre externat. On devrait encourager les meilleurs instituteurs à s'adonner à cet enseignement; on devrait leur verser un salaire assez élevé pour qu'ils fassent de cet enseignement une carrière d'un caractère missionnaire. Les étudiants indiens doués de talents extraordinaires devraient recevoir de l'aide en vue de suivre un cours universitaire. On devrait leur fournir l'occasion d'étudier et de se préparer à la tâche compliquée qui les attendra à leur retour parmi les leurs, qui sont complètement désorientés entre deux cultures tout à fait différentes.

Actuellement, nous comptons 260 externats et 80 internats pour les jeunes Indiens. Le total des élèves est de 16,876. Ces chiffres dénotent que le nombre des écoles est insuffisant. Les Indiens d'âge scolaire sont au nombre de quelque 26,000. Il y en a donc 10,000 qui ne reçoivent aucune instruction.



En ce qui regarde la santé des Indiens des réserves, ils semblent incapables de se protéger contre les maladies de l'homme blanc. La tuberculose sous toutes ses formes règne parmi eux. Cette situation vraiment inquiétante explique dans une large mesure pourquoi la population indienne n'augmente pas plus rapidement. Les réserves comptent un grand nombre d'enfants. La natalité des Indiens est élevée, mais la mortalité, ainsi que l'indique la statistique établie par le ministère, est extrêmement élevée. Une foule de petits Indiens n'atteignent jamais l'âge mûr et les autres échappent rarement à la peste blanche.

Dans ma province, le Manitoba, les Indiens ne représentent que 2.2 p. 100 de la population, mais ils contribuent dans une proportion de 31 p. 100 à tous les décès dus à la tuberculose. La raison d'un tel état de choses est évidente. Ils n'ont pas acquis l'immunité contre cette maladie et, d'autre part, le manque de soins maternels intelligents et une alimentation insuffisante et mal comprise produisent chez eux les mêmes résultats que partout ailleurs. Ils ignorent tout de la tuberculose, et le danger d'infection et l'importance d'isoler les malades. Ils ne connaissent rien à l'hygiène publique. Les mères malades nourrissent leurs enfants.

En hiver, toutes les fissures de leurs cabanes de bois sont si bien bouchées que l'air pur ne peut y pénétrer. Ces habitations sont tellement surpeuplées qu'elles offrent un champ idéal à la propagation de la maladie. Les Indiens sont tellement ancrés dans le passé et tellement méfiants de l'homme blanc que leurs voisins de race blanche ont peine à leur faire accepter leurs idées et à les renseigner sur les meilleurs moyens à prendre pour lutter contre la maladie. Le rapport du ministère nous montre que la principale cause des décès chez les Indiens est la tuberculose. La mortalité y est de dix à trente fois plus élevée que chez les blancs.

Le manque d'hôpitaux semble être la difficulté principale. Nous avons environ 500 lits pour hospitaliser les Indiens et nous constatons, d'après les chiffres du ministère, que les deux tiers des malades sont des tuberculeux. Cet après-midi, l'honorable député de Comox-Alberni a parlé d'envoyer les Indiens à Norway-House. J'ai déjà fait remarquer au ministère que cet hôpital était déjà encombré. J'ai dit que l'hôpital n'avait que seize lits mais on m'a corrigé en disant qu'il y en avait vingt-quatre. Or, quand je l'ai visité, il y avait 43 malades. Je les ai vus de mes propres yeux. L'honorable député n'a donc pas à compter sur cet hôpital.

La moyenne annuelle de décès par la tuberculose chez les Indiens, au cours des cinq dernières années, a été de 815. En calculant trois lits par décès annuel, cela reviendrait à dire qu'il faudrait 2,445 lits. A cause de cela, le public en général est heureux de constater le travail fait afin d'enrayer la tuberculose chez les Indiens et il approuverait toute construction additionnelle, car, en dépit de ce qu'on a accompli, il reste encore beaucoup à faire.

Puis, sans oublier la guerre qui accapare une bonne partie de nos médecins et de nos infirmières il nous reste à songer à l'avenir et à soumettre des propositions pour l'après-guerre. Ce qu'il faudra surtout, ce sera des médecins et des gardes-malades compétents pour visiter les réserves isolées, et un plus grand nombre de sanatoriums, autant dans le nord du pays qu'au sud, car il sera bien difficile de convaincre un Indien du Pas qu'il doit se rendre à Winnipeg, s'il est malade. Les médecins visiteurs et les gardes-malades devraient aussi visiter les écoles pour enseigner l'hygiène et les médecins du ministère devraient avoir l'autorisation de forcer au besoin les Indiens malades à se rendre à l'hôpital ou à la clinique.

Il nous intéresserait aussi de savoir du ministère quand prendra fin la campagne d'alimentation conduite à Rossville par le médecin résident avec le concours d'éminents médecins américains. Qu'a-t-on fait pour assurer un traitement convenable aux Indiens du Canada qui souffrent de trachome ou de maladies de la nutrition? On espère que cela permettra de sauver la vue à bien des Indiens et que les recherches que l'on poursuit sur l'alimentation profiteront non seulement au Manitoba mais au continent nord-américain tout entier.

On ne peut faire grand'chose pour améliorer le sort des Indiens tant que l'on n'aura pas établi leur existence sur une base économique satisfaisante. Les Indiens ont toujours tiré leur subsistance des bois ou des lacs. Avec l'arrivée des trafiquants, ils ont obtenu de l'emploi pour le transport des marchandises et trouvé un débouché pour leurs fourrures, ce qui a accru leurs approvisionnements de nourriture. Ces sources de nourriture disparaissent graduellement. L'avion supplante le canot pour le transport des voyageurs et des marchandises. On peut aujourd'hui faire, confortablement dans une heure ou deux, dans les régions sauvages un voyage qui aurait exigé plusieurs jours par canot, sans compter les désagréments résultants des moustiques, des mouches noires, des portages et des lits sur la dure. Là encore l'Indien a perdu une autre source de revenus.

Il reste encore du poisson en abondance dans les lacs, mais si l'on encourage la pêche commerciale dans ces lacs, les Indiens perdront encore une source de provisions. En raison de la distance qui sépare ces lacs des marchés, la pêche commerciale n'a pas été une entreprise profitable, mais avec le développement des transports par avions, il est possible qu'elle le devienne.

Les instituteurs, les missionnaires et les médecins pourraient accomplir beaucoup si l'on établissait une salle commune dans chaque réserve. Si l'on pouvait obtenir une salle où l'on pourrait y tenir des cours d'artisanat, des classes d'hygiène, d'anglais, de lecture et d'écriture pour les adultes ainsi que des jeux d'intérieur et qui permettait d'établir des troupes de scouts pour garçons et filles on ferait un pas dans la bonne voie. Comme les Indiens n'ont jamais eu de salle de ce genre, ils n'ont aucune idée du rôle important qu'elle pourrait jouer dans leur vie à l'avenir. Si le Gouvernement établissait une telle salle sur une ou deux réserves où les chefs font preuve d'initiative, je suis certain que les Indiens collaboreraient avec lui.

La subsistance des Indiens offre un problème plus complexe et plus difficile, et la solution dépend de la région du pays intéressée. Mais un principe résume ce qui s'impose: lorsque les Indiens étaient libres d'errer où ils voulaient, ils trouvaient leur subsistance en se rendant là où ils pouvaient obtenir de la nourriture; aujourd'hui ils sont confinés dans un petit territoire et ils doivent obtenir leur subsistance d'une manière intensive.

L'un des traits encourageants dans la situation des Indiens aujourd'hui c'est le merveilleux progrès que l'on a accompli dans l'établissement de régions à rats musqués. C'est à Tom Lamb, de Moose Lake, (Manitoba), un trafiquant qui est né et qui vit à cet endroit, que nous sommes redevables de cette initiative. Ayant loué une île de la province du Manitoba, il entreprit des expériences afin d'accroître le nombre de rats musqués.

M. MacNICOL: Et des castors.

M. BRYCE: C'est là un fait merveilleux que la majorité des honorables députés connaissent sans doute. Je m'abstiendrai donc d'en donner les détails, me contentant de féliciter M. Lamb de sa belle initiative.

Les autorités fédérales et provinciales ont emboîté le pas et elles s'occupent aujourd'hui de mettre des projets semblables à la disposition des Indiens. Les résultats ont été des plus heureux et je ne doute pas que les gouvernements poursuivent des recherches dans d'autres régions dans le but de rendre les Indiens indépendants et capables de gagner

leur subsistance. Si j'en juge par les succès passés, le Gouvernement pourra un jour rentrer dans sa mise de fonds.

J'ajouterai qu'on a capturé et transporté à la rivière Fisher, au Manitoba, huit castors. Dès qu'ils furent en liberté, trois sont partis d'un côté et les cinq autres dans une direction différente. Ce dernier groupe parcourut 65 milles pour aller construire un barrage dont la construction aurait coûté $3,500 au Gouvernement. L'endroit avait été étudié en vue d'y construire un barrage et c'est précisément là que les castors se sont arrêtés. Je demande au ministre des Mines et ressources d'assurer la protection des animaux pour les cinq années à venir. Des castors qui accomplissent un tel travail valent $700 chacun. En face de telles réalisations, la fourrure de l'animal compte peu. L'épuisement des régions septentrionales vient du desséchement des marais et du piégeage sans discernement par toutes sortes de personnes. Si nous assurons la protection des castors et leur permettons de voyager en toute liberté, nous ferons là un placement qui rapportera 1,000 pour 1 au Gouvernement en lui permettant de mettre les Indiens en état de se subvenir à eux-mêmes.

Je félicite les autorités provinciales et fédérales de leur politique concernant la vente des fourrures et la répartition des revenus sur une période de douze mois. Et touchant ainsi une somme mensuelle, les Indiens apprennent qu'ils peuvent compter sur quelque chose à dépenser chacun des douze mois de l'année. Je l'ai déjà dit, l'un des grands malheurs des Indiens, c'est de ne pas prévoir le lendemain. De cette façon, les trappeurs ont connu pour la première fois la sécurité qu'offre un revenu modique mais régulier auquel ils peuvent, comme par le passé, ajouter le fruit d'un travail occasionnel ou de la vente du bois et du foin. Je ne vois pas pourquoi le programme ne serait pas pratique dans d'autres régions. Il vise à protéger les Indiens et à enrichir le pays du même coup. Il est à espérer qu'il sera mis en œuvre exclusivement par des Indiens que ce genre de travail semble intéresser. On pourrait songer à aménager des jardins et des lopins de sol parmi les rochers, mais les Indiens sont des chasseurs et des carnivores plutôt que des végétariens et il est difficile de les intéresser à l'agriculture. J'estime qu'on pourrait également s'occuper de sylviculture, d'opérations de coupe forestière et peut-être de pêcheries sur les versants des Rocheuses. Il s'agirait de leur enseigner les principes de la conservation des ressources qui leur sont confiées pour qu'ils deviennent indépendants et prennent la place qui leur revient dans notre économie.

L'Indien n'est pas indolent et il travaillera d'arrache-pied à l'occupation qui concorde avec sa nature. C'est le moins que le Canada puisse faire pour ses pupilles qui sont les vrais Canadiens.

En terminant, je désire poser une couple de questions au ministre. Je croyais que l'honorable représentant de Comox-Alberni traiterait ce sujet. Les Indiens de la Colombie-Britannique sont vexés de ce qu'ils ne touchent que $4.88 pour acheter des épiceries; les chômeurs parmi eux ne reçoivent que cette somme. S'ils sont mariés et dans l'impossibilité de travailler, ils ont droit à $6.30. Je demande au ministre d'étudier cette question. C'est honteux et quelque chose cloche à ce sujet. J'ai récapitulé tout le problème avec les hauts fonctionnaires de la division et ils n'ont indiqué quelles sommes chaque particulier pouvait toucher et je sais que des Indiens habitant les réserves ne reçoivent pas ce qui leur revient au dire des employés du ministère.

Dans un discours prononcé dernièrement, le ministre a dit que tous les agents n'avaient pas la même valeur. J'espère qu'il se débarrassera des incompétents et donnera de l'avancement aux autres. Les Indiens de la Colombie-Britannique ont un autre grief. Ils estiment que, lorsqu'ils vendent leurs articles, ils se font jouer. Il faut $3.50 de laine pour faire un gilet. L'indien doit vendre cette laine et l'article fini est vendu à 7 dollars dans les magasins. Le Gouvernement devrait s'en charger.

Je désire signaler au ministre les conditions déplorables qui existent dans le Nord-Ouest. J'ai ici un passage d'une déclaration de Dorothy G. Stevens, membre de l'assemblée législative de la Colombie-Britannique, où elle dit à son retour d'un voyage:

> L'église est l'édifice le plus imposant de Moosehide. Depuis le départ du missionnaire, elle est desservie par un prédicant indien aveugle qui n'est pas bien compétent, d'après ses concitoyens du village. Sur les murs se lisent des textes et des passages des Ecritures; ils sont en langue indienne mais dans un dialecte différent de celui qu'on parle dans le village. Ils ne pourraient pas les lire de toute façon, il n'y a donc guère d'inconvénient de ce côté. Cela semble symboliser le genre de christianisme stupide et illogique que nous communiquons à ces gens.
>
> Voilà une sentine qu'il nous faut nettoyer au Canada et il semble clair que le problème doit être attaqué avec des mesures hardies et rigoureuses. Ces endroits de corruption ne peuvent disparaître que grâce à des logis convenables, à des services modernes d'hygiène et d'instruction. Il ne sert à rien d'envoyer les enfants aux écoles de la mission pour les renvoyer ensuite dans les réserves dans ces conditions-là. Nous devons former plusieurs cents gardes-malades, médecins et instituteurs, pris de préférence parmi les Indiens, pour les envoyer, inculquer aux leurs de meilleures habitudes de vie.

Puis-je aussi signaler au ministre un article paru le 24 mars 1944 dans le *Journal* d'Ottawa. Je veux qu'il le nie si ce qui y est dit n'est pas vrai, parce qu'il a produit un mauvais effet sur toutes les réserves du Dominion. Les journaux l'ont reproduit. Il parle de la visite d'un évêque au ministère et je cite:

La plupart des hauts fonctionnaires de la division des Affaires indiennes, dit la lettre, montrèrent beaucoup de sympathie mais dirent qu'ils ne pouvaient rien faire sans la haute approbation d'un certain M. Jackson, adjoint exécutif de M. Crerar (ministres des Mines et ressources), et qui semble en quelque sorte s'être constitué dictateur de toute affaire touchant le bien-être des Indiens.

M. Jackson m'a dit que le gouvernement fédéral était parfaitement au courant de la situation qui régnait parmi les Indiens du bras nord de la Laird et le long de la Dease. Il avoua volontiers que les Indiens avaient été très négligés dans le passé. Il ajouta, toutefois, qu'il nous faut tout d'abord gagner la guerre, et que s'il avait de l'argent de reste en ce moment, il le dépenserait à fabriquer des canons et laisserait mourir ces Indiens plutôt que de l'affecter, par le temps qui court, à leur bien-être.

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami est-il...

M. BRYCE: Le ministre voudra bien attendre que je finisse. On gagnera du temps. L'honorable député de Calgary-Est prétend être un chef honoraire et il aurait dû nous faire part de cela.

M. MacNICOL: Ce n'est pas une vaine prétention; il l'est effectivement.

M. BRYCE: S'il est un chef indien honoraire, il aurait dû faire rapport sur cela. Il s'agit de MM. Fred Hudson et James Ward qui font partie de cette réserve et portent respectivement les numéros 230 et 398. Ils ont vécu sur la réserve pendant huit ans. Ils y ont été placés en vertu de la politique du Dr Scott et voilà qu'on leur ordonne de quitter la réserve avant novembre après qu'ils y sont demeurés tout ce temps. Ils sont classés comme Indiens non régis par un traité. Je demanderais au ministre d'aller aux renseignements.

Pour en revenir au Manitoba, le ministère m'assure qu'un adulte reçoit mensuellement 24 livres de farine de blé, 6 livres de farine d'avoine, une livre de poudre à lever, une livre de thé, 2 livres de sucre, 3 livres de saindoux, 5 livres de haricots, 2 livres de riz, une livre de fromage, de la viande ou du poisson pour la valeur d'un dollar, du sel et des allumettes. Lorsque j'y suis allé, j'ai vu des Indiens nécessiteux recevoir 20 livres de farine, 4 onces de thé, 4 onces de bacon, deux pains de savon de blanchissage par mois. Il doit y avoir un agent peu consciencieux, car le ministère m'assure qu'on accorde aux Indiens nécessiteux l'allocation que j'ai mentionnée. Si le ministre croit que je parle de quelqu'un qui n'est pas vraiment dans la misère, ou si l'on met cela en doute, je le renvoie à M. Roderick Robertson, un aveugle, qui fut traité de cette façon.

Je demande au ministre d'avoir l'obligeance de donner aux Indiens la réponse qu'il leur a promise il y a huit semaines en ce qui concerne l'impôt sur le revenu et l'appel à l'instruction militaire. A l'heure actuelle, 1,800 Indiens servent dans l'armée et nombreux sont ceux qui se sont enrôlés volontairement. Ils sont maintenant assujettis au service militaire. Le ministre nous a promis le 7 juin qu'il nous donnerait une réponse dans trois semaines, mais il ne nous a pas encore répondu.

Des VOIX: Adopté.

L'hon. M. CRERAR: Nul plus que moi ne désire l'adoption de ces crédits mais j'estime qu'il est nécessaire de prendre note de certaines remarques de l'honorable préopinant. Je ne trouve pas grand'chose à reprendre à son exposé général. Je dirai cependant que ses recherches historiques sur l'administration du département ne sont pas très complètes. L'honorable député s'intéresse sincèrement au bien-être des Indiens et je suis par conséquent heureux des remarques qu'il a faites aujourd'hui et dont quelques-une sont pratiques, malgré que d'autres ne soient pas bien fondées.

Je suis heureux de constater qu'on s'intéresse davantage, depuis quelques années, à la question du bien-être des Indiens. Il n'y a pas tout à fait neuf ans, alors que le présent Gouvernement prenait le pouvoir, presque aucune étude spécialisée n'avait été faite sur la fréquence de la tuberculose chez les Indiens. A l'heure actuelle, nous affectons près d'un million de dollars à ce domaine particulier. Nous avons recueilli des données et entrepris des études sur ce problème. On a fait bien peu sous le rapport de l'examen du régime alimentaire des pupilles de la nation. Cependant, après des études approfondies que l'on a entreprises en ces dernières années dans le Manitoba septentrional, on a obtenu d'intéressants résultats. On a entrepris ces études, grâce à la collaboration de la Compagnie de la Baie d'Hudson et de l'Institut Millbank de New-York. Effectuées d'après un plan déterminé et scientifique, elles ont produit de fort intéressants résultats. Le département a fait confectionner par des experts un biscuit contenant les vitamines essentielles. Ils sont destinés surtout aux écoliers. On pourrait faire bien davantage en ce sens.

Les Indiens, et surtout dans les régions septentrionales des provinces, sont ceux qui ont souffert et souffrent encore le plus de cet état

de choses. Leurs moyens d'existence sont disparus. L'honorable député de Selkirk a eu parfaitement raison de dire que le mode d'existence des Indiens s'est grandement transformé. Les changements survenus étaient indépendants de leur volonté. Ils ont vu disparaître leurs zones de piégeage et leurs moyens de subsistance. Une des initiatives que j'ai prises en assumant la direction du département,—et je m'en enorgueillis beaucoup —a été l'étude des moyens à prendre pour le repeuplement des régions septentrionales en animaux à fourrure. Je n'entrerai pas dans les détails pour l'instant. Les honorables membres du comité qui s'intéressent à cette question trouveront des données assez complètes dans les rapports du comité de la reconstruction. Des fonctionnaires du département ont comparu devant ce comité et ils ont fourni des renseignements détaillés sur ce qui a été accompli dans ce domaine. J'ai confiance que, grâce à des mesures avisées et à la coopération des provinces,—et elles nous l'accordent bien volontiers,—le repeuplement sera possible dans le cas des animaux à fourrure, et j'espère qu'à l'avenir les fourrures auront un débouché grâce auquel ces gens pourront gagner de quoi vivre convenablement. Le département affecte depuis plusieurs années des fonds considérables à cette fin, mais il ne saurait peut-être en dépenser d'une façon plus utile.

Sur la question générale de l'administration des affaires indiennes au Canada, je puis dire au comité que je n'ai pas le moindre doute au sujet de la nécessité d'une revision complète de la loi des Indiens. Il y a déjà cinq ou six ans que je me suis rendu compte de ce besoin. Les fonctionnaires du département ont étudié cette loi en vue d'en faire une nouvelle rédaction. Après tout, la loi actuellement en vigueur a été adoptée il y a plusieurs années, alors que les problèmes relatifs à l'administration des affaires indiennes étaient bien différents de ce qu'ils sont aujourd'hui. J'espère qu'une fois la guerre terminée, le Parlement et les députés n'ayant plus à se préoccuper des problèmes qu'elle pose, une revision de la loi des Indiens pourra être entreprise. Le prochain Parlement devra étudier cette question avec le plus grand soin.

Il ne me reste rien à ajouter, je crois. Je reconnais qu'il existe un problème des Indiens et j'entrevois la possibilité de le résoudre. Grâce aux améliorations dans les domaines de l'hygiène, des soins médicaux, de l'alimentation et des habitudes de vie, la population indienne augmentera de plus en plus. Les autorités en matière d'affaires indiennes devront naturellement tenir compte de ce fait et, s'efforcer, par une sage ligne de conduite, de donner aux Indiens l'occasion de se préparer à se suffire à eux-mêmes, non seulement en leur en fournissant les moyens mais en créant chez eux une mentalité ou un état d'esprit, grâce auquel ils désireront atteindre ce résultat et devenir de véritables citoyens du pays. Voilà des problèmes que nous aurons à envisager. Je n'ai voulu que les mentionner aujourd'hui à l'occasion de l'étude des crédits du département.

M. BRYCE: Le ministre n'a pas répondu à ma question.

L'hon. M. CRERAR: Que l'honorable député m'excuse. Il a soulevé deux ou trois questions et, si je l'ai bien compris, il a cité l'exemple d'un Indien de la Colombie-Britannique qui avait payé $3.50 pour une certaine quantité de laine qu'il avait ensuite revendue $4. Plus tard, cette même laine fut vendue $7 dans les magasins de détail.

Je saurais gré à mon honorable ami de communiquer au ministère tous les renseignements qu'il possède à ce propos car on m'informe que les nombreux produits des Indiens sont vendus par l'entremise de l'administration des Affaires indiennes en Colombie-Britannique, qui leur remet la somme touchée. C'est certainement de cette façon que s'opère la vente des fourrures du nord du Manitoba. Mon honorable ami n'avait pas très bien choisi son exemple. Il a lu un extrait d'un numéro de mars dernier du *Journal* d'Ottawa au sujet d'une entrevue avec l'évêque Coudert d'Edmonton, je crois, alors que l'administration des Affaires indiennes avait été vertement critiquée. J'ai donné un communiqué aux journaux à ce sujet. L'honorable député n'a peut-être pas remarqué la chose, mais l'évêque Coudert a dit que l'on avait mal interprété ses paroles; aussi, après avoir lu ses déclarations, je me suis rendu compte qu'en effet il en avait été ainsi. Je déplore cette habitude de prendre un article de journal et de le consigner au hansard, comme s'il s'agissait d'un fait indéniable. Si l'honorable député s'était informé auprès de moi-même ou du ministère, il aurait obtenu les éclaircissements voulus.

M. BRYCE: Tout ce que je veux savoir, c'est si la chose est vraie ou fausse.

L'hon. M. CRERAR: Naturellement, la situation a été très grave au Yukon et dans la région d'où vient l'évêque, de même que dans le reste du pays. Il a été difficile de recruter des médecins et des infirmières parce que, dans bien des cas, il n'y a absolument pas moyen d'en trouver pour ces régions.

L'honorable député a aussi mentionné le cas de deux individus de l'Alberta, qui, d'a-

près lui, sont censés être des Indiens et dont les noms ont été rayés de la liste des Indiens. Ils portent les noms de Ward et de Hodgson et habitaient la réserve d'Hobbena en Alberta. En réalité, ces deux personnes n'étaient pas des Indiens au termes de la loi des Indiens, bien qu'ils aient vécu dans cette réserve. Il y a plusieurs années, ils ont tous deux accepté un certificat, mais ils n'étaient que des métis. Je n'aime pas critiquer les gouvernements passés, mais ces gens habitaient la réserve et étaient considérés comme des Indiens, bien qu'en réalité ils ne fussent pas des Indiens aux termes de la loi des Indiens. Le ministère a une très grave responsabilité à cet égard. Les Indiens sont les pupilles du gouvernement fédéral, et la loi des Indiens établit clairement les conditions que le gouvernement doit remplir à cet égard. Si le Gouvernement permettait à ceux qui ne sont pas des Indiens, aux Métis, par exemple, d'être traités comme des Indiens, de participer aux fonds de la tribu et d'avoir accès à toute autre propriété indienne, il manquerait à ses obligations. Si le ministère permettait à ceux qui ne sont pas des Indiens au sens de la loi de continuer à profiter des avantages offerts aux Indiens, il adopterait une attitude tout à fait mauvaise, tant au point de vue moral qu'au point de vue juridique. L'honorable député désirait-il d'autres renseignements?

M. BRYCE: J'ai dit que ces hommes avaient été acceptés par la division des Affaires indiennes et qu'ils avaient été immatriculés, du temps de M. Scott, il y a de cela huit ans. Je ne suis pas suffisamment renseigné sur la question pour la débattre, mais je demande au ministre d'avoir l'obligeance d'aller au fond des choses. Ces hommes ont été acceptés sur cette réserve il y a huit ans.

L'hon. M. CRERAR: Il est possible que quelque agent local des Indiens ait permis à ces hommes de vivre sur la réserve et qu'ils y aient été traités comme des Indiens. Cependant, l'honorable député peut être certain d'une chose, c'est que nous ne pourrions pas, ni au point de vue légal ni au point de vue moral, permettre de considérer comme Indiens des gens que nous saurions ne pas l'être. Cela est tout à fait impossible. Une fois que le ministère aurait découvert la vérité, il ne pourrait pas, sans manquer à son devoir, leur permettre de rester sur la réserve à titre d'Indiens et de jouir de tous les avantages offerts aux Indiens. Je pourrais tout aussi bien dire que l'honorable député est un Indien et lui permettre de bénéficier des fonds de la tribu. J'espère que l'honorable député comprend la situation.

M. BRYCE: Ce n'est pas un agent local qui a accepté ces hommes. C'est M. Scott, fonctionnaire du ministère à Ottawa. Quoi qu'il en soit, je consens à ce que l'affaire reste là. Avons-nous fini par régler le point en cause? A mon retour dans cette réserve de ma circonscription, on va me demander si M. Jackson a, oui ou non, formulé cette déclaration. Je veux pouvoir répondre à cette question. Je veux être juste à cet égard.

L'hon. M. CRERAR: Je puis répondre immédiatement au désir de l'honorable député. M. Jackson n'a pas formulé cette déclaration.

M. BRYCE: Très bien.

M. CASTLEDEN: Je désire ajouter un mot aux observations de mon collègue. Je suis très heureux d'entendre le ministre nous dire que l'on étudie la revision de la loi des Affaires indiennes et j'espère qu'on remédiera à certaines défectuosités qui existaient dans le passé. On devrait accorder aux Indiens la chance de jouer leur rôle dans la vie canadienne et l'une des premières prérogatives qu'on devrait leur accorder serait de faire entendre leur voix au Parlement. La guerre a marqué bien des innovations. Ce qui a surtout blessé les Indiens c'est la conscription de ceux qui demeuraient dans les réserves et, depuis, leur attitude n'est guère sympathique à l'égard de la population canadienne. Si les fonctionnaires du Gouvernement leur avaient témoigné quelque confiance, si on les avait jugés dignes du droit de suffrage au pays, ils ne se seraient pas considérés comme maltraités. Ils ont adressé plusieurs suppliques au Gouvernement en disant que, de par leur statut, ils n'étaient pas assujettis à la conscription. Or, il y a bientôt cinq ans que la guerre dure, elle est sur le point de prendre fin, et le Gouvernement n'a pas encore prononcé une seule parole encourageante de nature à régler le malentendu. Dans l'intervalle, avant de modifier la loi des Indiens, et j'espère que cela se fera à la prochaine session, j'espère que les fonctionnaires du Gouvernement et le ministre étudieront ce qu'a fait la Nouvelle-Zélande au sujet des Maoris. Aux antipodes, des députés maoris siègent au Parlement. Ce sont des gens éduqués dont plusieurs sont médecins, avocats, professeurs. Ils prennent part à la vie sociale, ont le droit d'exprimer leurs idées et contribuent efficacement au progrès de leur pays. Je soutiens que les Indiens de l'Amérique du nord pourraient montrer à leurs frères blancs bien des choses qui clochent, même dans notre régime économique. L'attitude du Gouvernement, en isolant ces gens dans des réserves, a été une grave erreur, à mon sens. Il se peut que la loi des Affaires indiennes lie les mains du Gouvernement mais, comme l'admet le ministre, les conditions économiques des réserves diffèrent grandement de celles

qui existaient dans le passé. Les Indiens n'ont plus la chance de gagner dignement leur vie. J'ai traversé des réserves. J'ai vu des Indiens rentrer leurs moissons. Ils ont eu des récoltes déficitaires et, au bout de trois ou quatre ans, les Indiens se sont découragés, se demandant quelle était la cause de leur faillite. Ils ne sont pas tous cultivateurs et j'espère que le ministre songera à d'autre chose qu'à l'élevage des animaux à fourrure comme moyens de subsistance pour les Indiens. Ceux-ci ont démontré qu'ils étaient d'habiles ouvriers. On compte parmi eux de bons mécaniciens, d'excellents ouvriers en structure métallique, et le reste. Ils possèdent des talents divers, autant que leurs frères blancs. Les Indiennes font d'excellentes infirmières, de bonne institutrices et de dévouées zélatrices des œuvres de bienfaisance. Elles ont démontré ce dont elles étaient capables. Ils ont des aptitudes et de la culture, mais ils n'ont aucune occasion de s'exprimer. Malheureusement, leur situation économique ne leur permet même pas d'améliorer leur hygiène. Le ministre, qui a fait allusion au rapport sur l'alimentation dans le Nord du Manitoba, doit savoir que la santé des Indiens au Canada laisse beaucoup à désirer.

Ce que mon collègue a dit est vrai. Ces trente-huit médecins, dont plusieurs sont employés à titre intermittent, doivent voir aux besoins d'environ 38,000 Indiens. Puis, ils doivent desservir des hôpitaux et dispenser d'autres services médicaux. A mon sens, il faut tout d'abord régler la question des services médicaux pour les Indiens et les conditions d'hygiène. Il faut maintenir parmi ces gens un niveau raisonnable d'alimentation et leur enseigner à se tirer d'affaires par eux-mêmes.

Si le gouvernement d'Ottawa avait suivi l'exemple de la Nouvelle-Zélande, nos Indiens auraient pu former leur propre régiment. Certains d'entre eux auraient pu devenir des chefs et l'on aurait pu en choisir quelques-uns pour leur faire suivre un cours d'officier. Cela leur aurait plu immensément. Toutefois, l'entraînement qu'ils ont reçu au Canada n'est guère suffisant pour en faire des officiers.

Les Indiens peuvent jouer un rôle utile. Ils sont honnêtes et, lorsqu'on leur en donne l'occasion, ils sont industrieux. Mon collègue a déclaré que l'an prochain lorsque l'on modifiera la loi des Indiens, on tentera par tous les moyens possibles de résoudre ces difficultés; je puis l'assurer qu'il peut compter sur le concours des membres de notre groupe. Dans l'entretemps, on devrait prendre des mesures plus efficaces afin de remédier aux conditions existantes.

M. MacNICOL: Je ne crois pas qu'il serait juste d'adopter ce crédit sans ajouter un mot de compliment à l'adresse du ministre. A en juger par ce qui s'est dit aujourd'hui, il pourrait penser que le ministère a manqué à son devoir. Ce n'est pas encore la perfection mais, après avoir étudié les affaires indiennes plus, je crois, que la majorité de mes honorables collègues, j'en suis venu à la conclusion que le ministère, sous la direction du titulaire actuel, a beaucoup accompli pour ces indigènes. Depuis six ou huit ans, j'ai poursuivi maintes enquêtes sur quelque vingt-cinq réserves, formant un dossier des mesures qui me semblaient s'imposer. Ces travaux m'ont fait constater une amélioration sensible dans le sort des Indiens du Canada.

Je me suis toujours proposé de recommander la création d'une commission royale qui enquêterait systématiquement sur cette question. Qu'on me comprenne bien cependant; je ne trouve rien à blâmer chez les hauts fonctionnaires de la division. Mes travaux avaient pour seule fin d'améliorer le sort de ces pupilles de l'Etat.

J'ai donc poursuivi des recherches dans ces réserves. Il s'agissait non pas seulement de une ou de deux, mais d'au moins vingt-cinq, dont plusieurs se trouvent dans des régions écartées. Cet été, je compte me rendre encore plus loin. A la lumière de toutes ces études, je puis dire que le ministre dont relève actuellement la division des Affaires indiennes a beaucoup accompli pour améliorer la situation de ses protégés, mais il y a encore du travail à faire.

On a parlé d'accorder une représentation aux Indiens. Je suis absolument de cet avis. A mon sens, il est grandement temps d'y voir. On a dit que les Moaris jouissaient de ce privilège. Je n'en sais rien mais ces gens diffèrent beaucoup de nos Indiens. Sauf erreur, le gouvernement d'Afrique du Sud reconnaît aux Cafres le droit d'avoir quatre représentants. Après avoir étudié la question, le ministre nous présentera peut-être un programme comprenant les mesures recommandées par les honorables députés qui siègent à ma gauche au sujet des Indiens.

Puis-je féliciter l'honorable député à l'accent écossais, l'honorable député de Selkirk. Il mérite sûrement des éloges pour les travaux qu'il a poursuivis en faveur des Indiens. De plus, l'honorable député de Yorkton mérite des éloges. Ces hommes se sont intéressés au bien-être des Indiens. Le ministre a raison de dire que c'est surtout depuis quelques années,—depuis que je suis membre de la Chambre, je crois,—que la division a amélioré le sort des Indiens du Canada. Il faut lui reconnaître le mérite de ce qu'elle a fait jusqu'ici et l'encourager à persévérer dans cette voie.

M. CASTLEDEN: Quelle est l'attitude de la division des Affaires indiennes concernant la conscription des Indiens sous l'empire de la loi de mobilisation?

L'hon. M. CRERAR: Jurdiquement parlant, les Indiens sont assujettis au service militaire. C'est ce que nous a appris le ministère de la Justice. Ils ont les mêmes obligations que tous les autres membres de notre population, car ils sont sujets britanniques. Je ne vois pas d'un mauvais œil la requête des Indiens demandant d'être exemptés du service militaire obligatoire. Cette question est à l'étude en ce moment. Depuis le début de la guerre, 2,462 Indiens se sont enrôlés volontairement dans nos armées.

M. MacNICOL: Ils ont le droit de suffrage, n'est-ce pas?

L'hon. M. CRERAR: Ils l'auront à leur retour.

M. CASTLEDEN: Les traités avec les Indiens ou les conversations entre les représentants de la Reine et les chefs indiens contiennent-ils quelque chose qui indiquerait que les Indiens ne seraient pas appelés à contribuer aux guerres des blancs en dehors du Canada?

L'hon. M. CRERAR: Je ne puis pas répondre catégoriquement en ce moment, car je ne possède pas les renseignements voulus. Toutefois, je doute que les traités contiennent quoi que ce soit de contraire à l'avis exprimé par le ministère de la Justice.

M. CASTLEDEN: On trouvera dans quelques-uns de ces traités que, en parlant aux représentants de la Reine, les chefs Indiens dirent qu'ils ne désiraient pas que leurs fils soient forcés à participer aux guerres des blancs en dehors du Canada. Je crois qu'il n'y a aucune objection contre leur engagement volontaire mais je crois également que l'assurance a été donnée aux Indiens que la Reine ne désirait pas les voir participer aux guerres des blancs.

L'hon. M. CRERAR: Je vais commander des recherches sur ce point.

(Le crédit est adopté.)

*162.* Hospitalisation et soin général des Indiens, $1,593,980.

M. CASTLEDEN: Je crois comprendre que nous avons au Canada environ 118,000 Indiens distribués à travers les diverses provinces et les territoires du nord-ouest. Combien de médecins avons-nous pour en prendre soin? Quel montant dépensons-nous en soins médicaux? Quels traitements ont été versés aux médecins qui soignent les Indiens?

L'hon. M. CRERAR: Je ne connais pas le nombre exact des médecins employés continuellement par le ministère. Je crois qu'il s'élève à vingt environ. Puis en plus, il y a des garde-malades. Je suis tout de même prêt à admettre que les soins médicaux que nous donnons aux Indiens sont loin d'être aussi complets et répandus qu'ils le devraient. J'espère que quelle que soit l'administration qui succédera à la présente, elle pourra prendre les mesures nécessaires pour l'établissement d'installations où l'on soignera ces gens.

(Le crédit est adopté.)

*166.* Subvention aux pensionnats, $1,549,259.

M. CASTLEDEN: Sur quelle base reposent ces subventions?

L'hon. M. CRERAR: Sur le nombre d'élèves. Le montant varie de $160 à un peu plus de $200 d'après la région où est située l'école.

M. CASTLEDEN: Ce montant s'applique-t-il à la fréquentation scolaire pendant une année entière?

L'hon. M. CRERAR: Oui, pendant une année, c'est-à-dire, environ dix mois.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'immigration:

*171.* Service ambulant et d'inspection à l'étranger, $83,387.

M. CASTLEDEN: Le ministre expliquerait-il ce crédit?

L'hon. M. CRERAR: Ce crédit comprend les traitements du personnel de l'immigration à Londres. Nous comptons aussi un représentant à Lisbonne (Portugal) et il faut acquitter les frais de déplacement et de bureau. Ce crédit a fléchi sensiblement ces dernières années parce que nous avons fermé plusieurs bureaux d'immigration à l'étranger.

M. CASTLEDEN: Il y a une augmentation cette année.

L'hon. M. CRERAR: Nous avons encouru des frais supplémentaires à Lisbonne où il nous a fallu envoyer un fonctionnaire examiner certaines personnes qui désirent venir au Canada.

M. CASTLEDEN: Avez-vous un représentant en Chine?

L'hon. M. CRERAR: Pas maintenant.

(Le crédit est adopté.)

*508.* Application de la Loi de l'immigration et de la Loi de l'immigration chinoise—Crédit supplémentaire, $12,385.

M. KNOWLES: Si je ne me méprends, le premier ministre aurait dit à plusieurs reprises depuis un an que l'on modifierait cette année

la loi de l'immigration chinoise. J'avais l'impression que l'amendement visait à améliorer les relations entre notre pays et la Chine et je voudrais savoir ce que l'on se propose de faire à cet égard.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député devra s'adresser au premier ministre, vu que cette question est du ressort du département des Affaires extérieures.

M. KNOWLES: Mais l'application de la loi relève du ministère du ministre.

M. CASTLEDEN: J'ai cru comprendre que le ministre disait qu'il n'y a pas de représentant au Canada, mais je vois à la page 126 que $4,700 sont affectés à un fonctionnaire et commissaire spécial d'immigration chinoise.

L'hon. M. CRERAR: Le commissaire de l'immigration chinoise réside au Canada. On me dit que nous avions un fonctionnaire en Chine mais il n'y est plus. Nous lui versons toujours son traitement, mais l'avons prêté à un autre département.

M. CASTLEDEN: Il n'y a pas de service ambulant et d'inspection à l'étranger?

L'hon. M. CRERAR: Le poste est maintenu, mais le titulaire est actuellement au Canada et prêté à un autre département.

(Le crédit est adopté.)

Etablissement des soldats:

*336.* Pour défrayer les frais d'administration de l'établissement d'anciens combattants et de familles britanniques, $1,440,290.

M. FAIR: C'est la deuxième fois que ce crédit est mis en délibération et j'espère pouvoir le discuter un peu. Je pose depuis sept ans des questions à ce sujet et il y a deux mois, c'est-à-dire le 14 juin, j'ai discuté la chose en détail, de sorte que je n'ai pas à y revenir. Le ministre se rappelle sans doute que le 23 mai une délégation composée de neuf représentants de l'association des soldats-colons du Canada, a été reçue par un comité du cabinet. Elle a présenté un mémoire dans lequel on réclamait, entre autres choses, qu'un titre de pleine propriété fût donné aux soldats qui détiennent encore des terres en vertu de contrats passés avec la Commission d'établissement de soldats. Je désire savoir si le comité s'est occupé de cette question.

L'hon. M. CRERAR: Je dois dire, à mon grand regret, que le comité du cabinet qui a reçu la délégation d'anciens combattants qui était venue réclamer le titre de pleine propriété de leurs terres n'a pas eu l'occasion d'examiner la question. Comme le sait l'honorable député de Battle-River la Chambre siège dans l'avant-midi, dans l'après-midi et dans la soirée depuis trois semaines. Le mémoire soumis était passablement long et peu après sa présentation le directeur a dû s'absenter de la ville pour environ deux semaines. J'estime que cette question mérite un examen sérieux; elle sera soigneusement étudiée sous peu par le comité et le Gouvernement.

M. FAIR: Je suis heureux d'entendre cette réponse du ministre, car elle diffère d'une déclaration qui a été publiée dans le numéro de mai de la publication *The Legionary* apparemment selon les instructions du ministre des Mines et ressources. Il me semble que lorsque la Chambre siège, aucun ministre ne devrait confier à un fonctionnaire la tâche de faire une déclaration comme celle qui a paru dans cette publication. Je crois aussi que l'on a fait cette déclaration dans le dessein bien arrêté d influer sur le congrès de la Légion canadienne de Vancouver afin qu'il refuse d'étudier une résolution réclamant l'octroi de titres de pleine propriété à ces gens.

L'hon. M. CRERAR: Avant que l'honorable député ne poursuivre, je tiens à faire une mise au point. Le rédacteur du *Légionnaire* a demandé l'article auquel mon honorable ami a fait allusion à la Chambre aujourd'hui et en une occasion antérieure. C'est le directeur qui l'a préparé à la requête du *Légionnaire* et envoyé à ce magazine avant qu'on sache qu'une délégation était en route pour Ottawa en vue de réclamer pour les soldats-colons le titre de propriété de leurs terres. En outre, l'honorable député n'a pas le droit d'attaquer le directeur. Il ne l'a pas fait aujourd'hui, mais il s'en est rendu coupable en une autre occasion. Je me rends entièrement responsable de l'article paru dans le *Légionnaire* parce que le directeur m'en a parlé et je l'ai autorisé à l'envoyer parce que je croyais que cela ajouterait aux renseignements sur cette question.

Je ne m'inquiète pas de ce que l'honorable député peut dire à mon sujet. Libre à lui de me critiquer. Quant à moi, je puis décider de la valeur de ses critiques, mais il est tout à fait injuste qu'un député attaque un fonctionnaire compétent du Gouvernement. J'ajoute que les anciens combattants de la dernière guerre et les soldats de la présente ne comptent pas de meilleur ami que le directeur de l'établissement des terres des anciens combattants, et je soutiendrai cela à la Chambre ou ailleurs, en dépit de tout ce que dira l'honorable député.

Puisque cette question a été fort controversée au pays, certains chiffres intéresseront peut-être le comité. L'octroi aux soldats de la dernière guerre d'un titre incontestable n'est pas un problème qu'on peut aborder à la légère. C'est pourquoi j'ai dit, il y a un

instant, que nous n'avons pas encore eu le loisir d'examiner à fond la requête de la délégation qui s'est rendue ici. Il faut étudier plusieurs aspects de la question.

Le comité apprendra avec intérêt que, depuis 1939, c'est-à-dire depuis cinq ans, le total des versements dus sur les terres vendues sous le régime de la loi de l'établissement des soldats s'élevait à 5,230 mille dollars. La somme globale des versements en souffrance est de $4,506,000. Les paiements faits volontairement et d'avance, sans intervention du département, par ces anciens soldats qui, au dire de l'honorable député, se trouvaient dans la misère et devraient par conséquent obtenir gratuitement le titre de propriété, se chiffre à $1,293,000. En outre, au cours des cinq dernières années, 1,648 de ces vieux soldats ont acquis le titre de propriété de leur terre et, de ce nombre, 689 l'ont obtenu au cours de la dernière année financière. Je tiens à communiquer ces faits au comité parce que je ne voudrais pas qu'il se fasse une fausse idée de la situation.

M. FAIR: Je suis heureux de ce que le ministre ressente le poids de ses péchés. Il a prévu ce que je vais dire maintenant. La déclaration qu'il vient de faire me rappelle ce qu'un vieux politicien disait à un jeune homme sur le point d'embrasser la carrière de la politique: "Quand vous avez quelque chose d'important à dire, vous n'avez pas besoin de parler si fort, mais quand votre cause n'est pas bien bonne, criez tant que vous pouvez." Le ministre a commencé à crier un peu trop tôt.

J'ai mentionné en d'autres occasions l'article paru dans cette revue. Je n'ai pas eu alors la chance de le commenter beaucoup, mais j'ai eu l'impression, dès que l'article m'eût été signalé, que je devais formuler certaines objections à son égard. C'est ce que je fais aujourd'hui. La pilule est amère et elle eût été difficile à avaler, si l'article avait été publié à part, seul. Mais pour qu'elle soit plus douce à avaler, il y a à l'angle gauche de la même page une photographie du gouverneur général présentant à Carole Louise Hooey de Toronto la Distinguished Flying Cross gagnée par son père et qu'elle tient fièrement à la main. De l'autre côté de la page est celle du gagnant de la Croix de Victoria, le major Paul Triquet, C.V., dont nous avons eu le plaisir de faire la connaissance, ici à Ottawa, il y a un peu plus d'un mois. Cet article qui est condamné d'un bout à l'autre du pays, quoi qu'en puisse dire le ministre ou l'administrateur est donc bien encadré. Lorsque j'ai quelque remarque à faire, je m'adresse directement au ministre ou à l'administrateur qui est ici. Je n'écris pas un article dans un périodique, mais je dis ce que j'ai à dire à la Chambre même. Le ministre et l'administrateur sont ici tous deux pour rétablir les faits si je m'écarte de la vérité.

Je donnerai maintenant lecture de cet article et j'ajouterai quelques commentaires. Il porte pour titre "Etablissement des soldats" et son auteur est M. Gordon Murchison, administrateur de la loi d'établissement de soldats et de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. L'article se trouve aux pages 10 et 11 du numéro de mai du périodique *The Legionary*. Il y est dit:

> Depuis plusieurs mois, diverses observations ont été communiquées au ministre du département, l'honorable M. Crerar et à moi-même, de la part ou au nom d'un organisme créé à Saskatoon l'été dernier et connu sous le nom de l'Association des soldats-colons.

J'ajouterai, pour dissiper tout doute à ce propos, qu'il existe des organismes semblables depuis plusieurs années. Ce mémoire provient d'un organisme fondé en 1938. Ainsi, l'association formée à Saskatoon n'est pas nouvelle du tout.

L'auteur continue:

> Cette association a formulé sa ligne de conduite dans une résolution dont une disposition demande l'annulation de tous les soldes présents ou futurs découlant de contrats entre les soldats-colons et l'administrateur, agissant comme représentant du gouvernement fédéral. Je crois savoir que des observations semblables ont été communiquées au conseil national d'administration de la Légion canadienne. L'honorable M. Crerar m'ayant autorisé à faire une déclaration officielle, il m'est possible d'exposer franchement à la Légion canadienne et aux lecteurs du *Legionary*, le point de vue du Gouvernement en cette affaire.
>
> Tout d'abord il n'est nullement démontré que la résolution et les observations mentionnées ci-haut représentent les vues de plus de 10 p. 100 des soldats-colons, et connaissant la situation comme je la connais, je suis certain que la grande majorité des autres se sentent en quelque sorte humiliés de la publicité faite par le petit groupe de gens qui pour des raisons qui ne sont connues que d'eux-mêmes et de leurs amis, s'efforcent de présenter les choses sous un jour sombre. Quels sont les faits?

L'administrateur se trompe quand il dit que la résolution n'expose pas les vues de plus de 10 p. 100 des soldats-colons. J'affirme catégoriquement que son assertion est inexacte. Il est dit plus loin dans l'article:

> Point n'est besoin, je crois, de remonter plus loin que 1930 pour faire une revue détaillée de la situation. Tout le monde sait qu'avant 1930 les gouvernements qui se sont succédés avaient pourvu à la réduction des comptes des soldats-colons jusqu'à concurrence d'une somme globale de plusieurs millions, au moyen de remises d'intérêts, de réductions dans le prix d'achat d'animaux et de nouvelles évaluations des terres. En 1930, on opéra une réduction générale de

30 p. 100 de la dette alors impayée de chaque soldat-colon. Cette réduction représenta un total de $11,302,127.56.

Au cours de la période difficile des années 1930, alors que les revenus agricoles tombèrent à leur plus bas niveau par suite de la modicité des prix et à cause de facteurs climatiques, les soldats-colons, tout comme des dizaines de milliers d'autres cultivateurs, furent incapables d'acquitter leurs obligations contractuelles d'un genre ou d'un autre. Les intérêts d'un an, au montant de $1,308,492.16, furent annulés en 1932, et l'année suivante on inaugurait un plan de primes prévoyant un crédit de $2 pour chaque dollar payé sur les versements parvenus à échéance. Le plan fut en vigueur pendant cinq ans. Il valut aux colons intéressés $3,426,293.43.

En examinant ce paragraphe, on constate qu'en 1932, c'est-à-dire l'année où ces intérêts furent annulés, les cultivateurs canadiens obtinrent 5 p. 100 du revenu national. Je prie le ministre et le directeur de nous dire comment les cultivateurs peuvent acquitter des intérêts lorsqu'ils touchent une si faible proportion du revenu national. Ils ne le peuvent pas du tout et ils n'y sont pour rien.

Revenons au crédit de $2 pour chaque dollar payé sur les versements échus des soldats. Cela ne rendit service qu'à ceux qui avaient de l'argent pour payer une partie de leurs dettes. Celui qui n'avait pas d'argent ne put bénéficier de cette réduction. Quand, en 1938, la Chambre adoptait une mesure annulant la prime de 2 pour 1, elle ne reçut l'appui d'aucun député mais la politique du gouvernement entrait en vigueur. L'article ajoute:

En 1935, la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers entrait en vigueur et les soldats-colons avaient droit, d'après cette loi, aux mêmes taux que les autres cultivateurs. Jusqu'à la fin de 1937, un petit nombre seulement de soldats-colons profitèrent de ce taux mais, à partir de 1938, pas moins de 3,504 colons firent effectuer un rajustement de leur affaires.

M. CASTLEDEN: Monsieur le président, il est six heures.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'aurais un mot à dire au comité au sujet de la levée de la séance. Nous sommes tous d'avis, je crois, qu'il devrait être possible de terminer ce soir les travaux de cette partie-ci de la session, pourvu toutefois que les divers partis fassent preuve de collaboration. On a toujours quelques difficultés à surmonter lorsque vient le moment de terminer les travaux du Parlement quand des bills doivent recevoir la sanction royale. Il faut d'abord prendre certains arrangements pour que le député du gouverneur général se rende ici à une heure déterminée. L'autre Chambre doit se réunir d'avance. C'est donc dire que le premier ministre doit prendre certaines dispositions préliminaires s'il veut que tous les arrangements soient établis à temps.

[M. Fair.]

S'il est des questions qui, de l'avis des honorables députés, pourraient entraîner un débat, on pourrait peut-être les mentionner immédiatement afin qu'elles puissent être abordées avant toute autre chose. Si d'autre part nous ne devons avoir que l'étude habituelle des crédits,—et il reste relativement peu de crédits à mettre en délibération,—nous ne devrions pas avoir de difficulté à tout terminer assez tôt ce soir.

Autrefois, il arrivait assez souvent à la Chambre de siéger jusqu'au lever du jour afin de terminer ses travaux, et ce deux ou trois nuits de suite. Je m'enorgueillis un peu d'avoir été le premier à proposer que la séance fût levée à onze heures du soir, mais c'est là un règlement qu'on applique tous les jours pendant la session. A tout événement, dans l'intérêt de tous, je dois demander aux honorables députés de collaborer avec le Gouvernement pour que nous puissions terminer nos travaux.

Je propose donc que la Chambre consente à siéger jusqu'à sept heures et à se réunir à huit heures jusqu'à la conclusion de ses travaux. Si la proposition était acceptée, j'en saurais gré aux honorables députés. Il faudrait regretter, semble-t-il, que la séance doive reprendre demain ou se poursuive tard ce soir. Nous pourrions siéger jusqu'à sept heures et lever la séance pour une heure.

M. GILLIS: Notre groupe est disposé à coopérer sur ce point avec le premier ministre et à siéger jusqu'à la fin des travaux de la session. Je voudrais toutefois que les pages puissent se retirer chez eux, car il n'est pas nécessaire de les punir plus que de raison.

M. CASTLEDEN: A ceux qui désirent terminer les travaux de la séance dès ce soir, je ferai observer que le Gouvernement vient de soumettre à notre approbation des crédits supplémentaires au montant de 21 millions de dollars. Il reste encore 140 crédits à adopter, et plusieurs prêtent à discussion, comme celui qui porte sur la Commission d'établissement des soldats et tout le ministère des Finances. On nous a dit l'autre jour que les membres du Parlement ont le devoir d'étudier du mieux qu'ils peuvent ces crédits. Nous travaillons huit heures par jour, sous une température très chaude et très humide. Nous avons un devoir à remplir, et il ne faudrait pas nous y dérober.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si, aux yeux de l'honorable député, nous avons omis de discuter ce qui aurait dû l'être, ou si nous avons fait preuve de quelque négligence, je retire la proposition que je viens de formuler. Mais laisser durer simplement la session, la plus longue de plusieurs années et alors que les travaux sont aussi avancés, est

une question qui mérite réflexion. L'honorable député a mentionné les crédits du ministère des Finances; ces crédits sont devant la Chambre depuis des mois. Nous avons discuté les questions financières à fond durant toute la session. Si ces crédits prêtent à discussion, qu'on nous le dise et nous verrons à mettre à l'étude immédiatement ceux qu'on nous signalera. Du fait que certains crédits sont adoptés rapidement il ne faut pas conclure que les honorables députés n'ont pas eu le temps de les examiner. Je ne fais cette observation que pour montrer sous son vrai jour à la population l'attitude du Gouvernement. Je désire cependant, comme chef du Gouvernement, faire mon possible pour donner satisfaction à la grande majorité sinon à la totalité des membres de la Chambre. Pour éviter des dépenses publiques et un jour ou deux de séances, simplement pour des discours qui pourraient se prononcer dès maintenant, nous pourrions, je crois, adopter la proposition que j'ai présentée.

M. KNOWLES: Il y aurait peut-être moyen d'entrer en composition sur l'heure de la suspension de la séance. Nous pourrions peut-être ajourner à sept heures ou lorsque nous aurons terminé le débat sur les crédits 336 et 337 actuellement à l'étude. Ainsi ceux d'entre nous qui ne doivent pas prendre la parole sur ces crédits pourraient se retirer.

M. HANSELL: Pour ma part, l'heure à laquelle nous mangerons ne me préoccupe pas beaucoup, mais les membres de notre groupe ne portent un intérêt capital qu'au crédit discuté par l'honorable député de Battle-River. Quant à nous, la Chambre peut ajourner n'importe quand après ce débat. Notre groupe a essayé d'acquérir l'habitude de traiter les grands problèmes sans négliger les petits.

M. GRAYDON: Nous avons apporté toute la collaboration possible en vue de mettre fin à la session. Nous sommes prêts cependant, je l'ai déjà dit clairement, à siéger aussi longtemps que l'exigeront les travaux du Parlement. On a parfois une tendance peut-être inconsciente ou irréfléchie à prolonger les séances de la Chambre, et quelquefois, c'est peu à l'avantage de l'intérêt national.

L'honorable député a parlé des montants en jeu. Je n'ai jamais dit pareille chose à la Chambre, mais je le dirai maintenant, parce qu'à mon avis c'est un principe tout à fait faux de calculer la somme de temps qu'il faudrait consacrer à l'étude d'un crédit d'après le montant d'argent en jeu. Il arrive parfois que quelques-uns des plus petits montants aient trait aux principes les plus importants. De forts montants ne nécessitent que peu de discussion au dernier moment parce qu'ils ont déjà été bien étudiés à la Chambre et que cette dernière en comprend la portée et désire les adopter sans discussion inutile.

Quantité de gens de l'extérieur et parfois certains honorables députés critiquent à tort parce que de grosses sommes sont votées en quelques instants. Le public garde une mauvaise impression de cette critique; il ne sait que penser parce qu'il n'est pas bien au courant de l'exacte situation par rapport à des crédits de cette nature.

J'espère que personne de l'extérieur ne pensera qu'en adoptant ces crédits en ce moment, particulièrement si on considère que la Chambre a discuté ces mêmes principes lors de l'étude du bill des crédits de guerre fort longuement, on les adopte sans les avoir étudiés suffisamment. Si on imposait de véritables réductions en ce moment, je ne consentirais pas à collaborer avec le Gouvernement même relativement à des questions de cette nature. Ce n'est que parce que nous avons étudié ces crédits de façon adéquate, pour ainsi dire, en ce qui concerne le public, que je désire déclarer que mon parti et moi-même sommes prêts à collaborer afin de terminer la session ce soir, si c'est possible.

Je ferai remarquer au premier ministre que, sauf un ou deux crédits du ministère des Pensions et de la santé nationale, et un crédit par rapport au service législatif, auxquels je m'intéresse tout particulièrement, ce qui ne devrait prendre que quelques instants, il n'y a rien de plus qui demande à être étudié longuement. Je veux donc que mon attitude soit bien comprise.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Le comité consent-il à l'unanimité de prolonger la séance jusqu'à sept heures?

Des VOIX: Oui.

M. FAIR: Si l'on m'avait permis de poursuivre, je crois que j'aurais terminé maintenant ce que j'avais à dire et le comité aurait eu le plaisir d'entre la voix agréable du ministre au lieu de ma voix de crécelle. Je disais donc que...

...au moins 3,504 colons ont eu leurs affaires ajustées par annulation complète de leur dette, en vertu de la loi, ce qui représente $6,754,851.28 dont $3,281,990.92 en intérêts et $3,472,860.36 en réductions du principal. Au cours du procédé d'ajustement sous le régime de la loi de l'arrangement entre cultivateurs et créanciers, sur une période de près de six ans, il était inévitable qu'il se produisît quelque inégalité de traitement, soit parce qu'on n'avait pas tenu compte entièrement de la détérioration soit parce que les conditions de culture alternative non satisfaisantes se continuèrent au-delà de ce qu'on pouvait attendre. Mais, en somme, la fin de la longue période de sécheresse et l'amélioration des conditions de culture ont précédé de près la déclaration de la guerre de 1939. Il y eut bien quelques exceptions locales, mais ce fut là la situation générale.

Au début de l'été de 1942, un comité spécial de la Chambre des communes fit enquête sur les affaires des soldats-colons, à la suite de quoi, le Gouvernement, par décret de l'exécutif, autorisa le directeur, à la demande des colons, à reviser les comptes des soldats-colons qui avaient encore de lourds fardeaux financiers à supporter et, avec l'approbation du Conseil du trésor, à réduire ces comptes à un niveau raisonnable. On achève de faire les rajustements et on calcule qu'environ 1,600 soldats-colons, principalement en Saskatchewan et en Alberta, en bénéficieront pour un montant approximatif de $1,075,000. Dans 1,336 cas réglés jusqu'ici, la réduction des dettes s'élève à $841,437.37.

Je tiens à faire remarquer ici, puisque le directeur l'a omis, que dans la majorité des cas, les soldats-colons ont été les esclaves de notre régime économique, les esclaves des conditions atmosphériques et d'autres conditions, au cours des vingt-cinq dernières années. En vertu de l'arrangement, ils peuvent continuer leurs opérations pendant au moins vingt ans. Cela veut dire que plusieurs d'entre eux auront 80 et 90 ans quand leur engagement prendra fin, pourvu que les conditions s'y prêtent.

Le comité a, je crois, formulé une autre recommandation dont le directeur n'a pas non plus tenu compte, savoir, que le colon devait avoir une part de propriétaire dans sa terre après que le règlement eut été effectué. Cette part de propriétaire dépassait, je crois, 50 p. 100, mais je n'en suis pas certain. Si je fais erreur sous ce rapport, le ministre pourra me corriger plus tard.

Je poursuis la lecture de l'article qui est intitulé "Une nouvelle situation".

Les arrangements précités, effectués sur une vaste échelle, sont marqués d'un réalisme qu'aucun argument ne peut réfuter, et tout prouve que la façon réaliste dont ces règlements ont été effectués, jointe à l'amélioration générale des conditions de culture, ont à la vérité créé une situation tout à fait nouvelle.

Puis-je faire remarquer que les améliorations des conditions de culture ne constituent pas le seul facteur qui a contribué aux versement effectués à l'égard des contrats des soldats. On reconnaît généralement que plusieurs fils et filles de ces colons font partie des forces armées et qu'une bonne partie de leur argent a été utilisée pour faire honneur aux contrats conclus par leurs pères qui ont combattu dans la dernière guerre. Ceux qui sont animés d'un esprit de justice reconnaissent également que plusieurs fils et filles de ces mêmes colons travaillent dans des fabriques de munitions et autres endroits et pour cette raison ils ont pu effectuer des paiements sur les fermes de leurs pères; autrement, la situation serait tout à fait différente. Il a fallu une autre guerre pour amener la prospérité, afin qu'un petit pourcentage d'entre eux pussent obtenir le titre de propriété à leur terre.

[M. Fair.]

Je poursuis:

Comment les soldats-colons ont-ils fait face à leurs engagements en ces dernières années? Voici les chiffres officiels qui constituent une autre preuve que les soldats-colons sont en général comme je les ai toujours connus, des citoyens honnêtes, dignes de confiance qui croient dans la justice et le paiement de leurs justes obligations.

Qu'on me permette d'interrompre cette citation pour dire que je suis entièrement de cet avis. Je crois que ces soldats-colons sont tous honnêtes, mais je crois aussi que par suite du caractère improvisé du plan de colonisation, on leur a fait des conditions qui les ont empêchés de se conformer aux termes de leur contrat.

Je continue de citer l'article:

1. Pendant l'année financière terminée le 31 mars 1942, 7,314 soldats-colons devaient des versements réguliers représentant une somme totale de $1,039,050.75. Parmi ces colons, 6,304 ont payé $957,227.59, soit 92 p. 100 des versements réguliers échus, et 1,504 ont payé par anticipation une somme additionnelle de $213,-520.50.

2. Pendant l'année financière terminée le 31 mars 1943, 6,860 soldas-colons devaient des versements réguliers représentant un total de $983,103.54. Parmi ces colons, 5,514 ont payé $841,110.25, soit 85 p. 100 des versements réguliers échus, et 1,448 ont payé par anticipation une somme additionnelle de $257,754.37.

3. Pendant l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1944, 6,364 soldats-colons devaient des versements réguliers représentant une somme totale de $860,871.83.

Le 29 février de cette année, 5,612 de ces colons avaient payé $991,508.04, soit 115.7 p. 100 des versements actuellement échus, et 2,066 d'entre eux avaient payé d'avance une somme additionnelle de $444,619.39

4. Ces chiffres indiquent que les soldats-colons, en général, bénéficient des conditions et acquittent leurs dettes. Depuis l'ouverture des hostilités, 1,528 ont remboursé entièrement leurs emprunts et obtenu un titre incontestable à leurs fermes. Avec le temps, leur nombre augmentera progressivement.

J'ai communiqué un autre fait non mentionné par le directeur dans son article. On a exercé une forte pression sur ces colons pour les faire acquitter leurs dettes. Un certain nombre d'entre eux qui se sont enrôlés pour la deuxième fois, offrant et sacrifiant tout, sont obligés, par un décret du conseil, d'affecter un certain pourcentage de leur indemnité pour charges de famille au paiement de la dette contractée envers la Commission d'établissement de soldats. On le niera peut-être de nouveau, comme on l'a fait le 23 mai, mais je renvoie le ministre à un cas particulier, celui du caporal C. J. Lefley, numéro matricule M-42517. Je ne crois pas que le ministre se donne la peine d'enquêter sur ce cas, car il verra qu'il a tort. Cet homme a une famille de huit enfants dont six vont à l'école et deux, les plus jeunes, restent à la maison. Il y a quelque temps, le père était

employé au camp d'internement à Lethbridge, et on déduit actuellement $13 de son indemnité pour charges de famille afin qu'il acquitte la dette d'établissement de soldats, qu'il a contractée envers la commission. Le directeur n'a pas parlé de ces choses au pays, et il n'est que juste de les mentionner maintenant. Je poursuis:

Etant donné les faits susmentionnés, sur quoi repose l'argument que la dette contractée par les soldats-colons dont il est question aujourd'hui sera annulée, ce qui revient à dire que la loi leur accordera un titre de propriété?

Il est certain que les parrains de la pétition croient que la question se trouverait réglée. Croient-ils vraiment que ceux qui ont payé leur ferme et tous ceux qui remplissent scrupuleusement leur engagement ou à temps ou qui font des versements d'avance se tiendront cois et ne réclameront pas de remboursement? J'ai reçu l'assurance que ces demandes seront faites.

Dans toutes les discussions que j'ai eues sur cette question avec des soldats-colons, je n'ai rencontré que deux personnes, le ministre des Mines et Ressources et le directeur, qui aient pris cette attitude. Je révoque en doute l'assertion voulant qu'un certain nombre de ces hommes aient déclaré que des demandes de remboursement seront présentées. En vue d'obtenir des renseignements incontestables, j'ai consigné au *Feuilleton* les questions suivantes:

1. Du 1er janvier 1943 au 31 mai 1944, combien de requêtes, de la part: *a*) de groupements; *b*) de particuliers, le premier ministre, le ministre Mines et des ressources, le directeur chargé de l'application de la loi d'établissement de soldats et des terres destinées aux anciens combattants, ou tout autre ministère du Gouvernement ont-ils reçues pour demander que l'on accorde un titre incontestable, sans autres déboursés, aux anciens combattants de la première Grande Guerre qui détiennent des terres en vertu d'un contrat avec la Commission d'établissement de soldats?

Voici la réponse:

*a*) dix; *b*) 186 soldats-colons, 60 autres particuliers.

La deuxième question, sur laquelle j'espérais obtenir des renseignements, bien que je n'aie pas été déçu quand je ne les ai pas reçus, était la suivante:

2. Au cours de la même période, combien de lettres ou d'autres communications le directeur ou d'autres ministères du Gouvernement ont-ils reçues?

Je posais cette question afin d'obtenir les noms et adresses de ceux qui avaient formulé de telles observations car j'avais l'intention de leur écrire pour leur demander de confirmer la chose et de m'indiquer quels arguments ils avaient invoqués. Voici la réponse qu'on m'a fournie:

Il n'existe pas de dossiers. Des observations ont été formulées confidentiellement à l'administration et au membres de son personnel.

Si l'on possède des renseignements, il conviendrait qu'on nous les communiquât afin que nous sachions à quoi nous en tenir. Ma troisième question était la suivante:

Quels sont les noms et adresses de ceux qui ont envoyé de telles lettres et communications?

Voici maintenant la réponse:

Voir réponse au n° 2.

Ce questionnaire se passe de commentaire. Je lirai maintenant le dernier passage de l'article, passage intitulé "Pas de changement":

En guise de conclusion, il m'est permis de dire que cette proposition n'est pas jugée conforme à l'intérêt public et que, par conséquent, elle ne reçoit pas l'appui du Gouvernement. Le meilleur conseil que je puisse donner aux soldats-colons intéressés est de se joindre à ceux qui manifestement préfèrent s'assurer le titre de propriété de leurs terres en se conformant aux clauses de leurs contrats.

Ce renseignement a été communiqué avant la tenue de la convention, et, vraisemblablement, avant que le ministre et son comité aient eu le temps de discuter cette question. J'ignore donc si le Gouvernement fait sienne cette attitude. Je l'espère maintenant, parce que je sais que la plupart des membres du cabinet veulent maintenant réparer les erreurs commises par l'ancienne Commission d'établissement de soldats avant de commencer la mise à exécution du nouveau programme prévu par la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Il y a deux mois aujourd'hui, le 14 juin, j'examinais cette question en détails et je consignais un grand nombre de chiffres au compte rendu. Je me servirai aujourd'hui de quelques-uns seulement de ces chiffres. Le nombre global d'hommes placés sur des terres après la dernière guerre était de 25,017. Le montant d'argent avancé par le gouvernement était de $109,034,331. Le total des remboursements effectués jusqu'au 31 mars 1944 s'élevait à $50,507,493.20, et le total des intérêts payés jusqu'à la même date se chiffrait par $25,381,060.13. Ces chiffres comprennent les paiements effectués par les soldats-colons et les civils qui, plus tard, achètent des terres, en payant, oserai-je dire, dans certains cas, beaucoup moins que 50 p. 100 du prix auquel les soldats-colons avaient acheté ces terres. Cela suffit pour prouver que les hommes qui s'établirent en premier lieu sur ces terres avaient contracté une dette qu'ils ne pouvaient jamais espérer acquitter dans les conditions où ils se trouvaient alors. Dans le cas de soldats-colons, le principal qui fut remis sous cinq ou six projets différents, fut de $24,867,637.64 et les intérêts qui furent annulés s'élevaient à $19,234,239.77. Cela fait donc un total de $44,101,877.41. Les frais d'administration, et ces derniers intéressent tout le pays et ne furent pas indiqués par le directeur dans l'article qu'il

écrivait dans la *Legionary*, s'élevaient à $27,346,763.64. Le principal et des intérêts qui furent annulés et les frais administratifs s'élèvent donc à $71,442,641.05. A la fin de mars 1944, c'est-à-dire à la fin de l'année financière, les soldats-colons devaient au gouvernement $7,715,954.01. A ce moment-là, en dépit des chiffres donnés par le ministre aujourd'hui au sujet des arrérages et de ceux mentionnés par le directeur dans son article dans la *Legionary*, les arrérages figurant au compte des soldats-colons, s'élevaient à $1,054,269.30. A ce moment-là, il restait sur des terres environ 6,153 de ces colons. Ici encore, en dépit des chiffres fournis par le ministre, il est intéressant de noter que, jusqu'à la fin de mars de cette année, seulement un peu plus de 4,000 de ces 25,017 colons avaient obtenu le titre incontestable de leur terre, de sorte que la situation générale **est loin d'être aussi** bonne que le ministre a voulu nous le faire croire. Aujourd'hui, soit vingt-cinq ans depuis l'inauguration de ce plan, nous comptons encore 6,153 de ces colons engagés par contrat envers la Commission d'établissement de soldats. Après vingt-cinq ans de persécution, ce chiffre représente environ 25 p. 100 des colons primitifs. Le ministre a déjà omis que le projet avait été improvisé. J'ai prétendu et je prétends encore qu'on a acheté le terrain, les instruments aratoires et les bestiaux à des prix très élevés, et que les céréales et les autres produits se sont vendus depuis à des prix plus faibles que jamais. Cependant les colons devaient continuer à effectuer leurs versements et à respecter leurs contrats. La moyenne de la dette primitive des colons s'établissait à $4,358.40. A la fin de mars dernier, elle était de $1,254, soit 29 p. 100 du montant primitif. Voilà où en est cette dette, même après l'annulation d'un montant de quelque 44 millions de dollars.

Le tableau n'est pas gai. Cette somme de $1,254 correspond à environ 29 p. 100 de la dette primitive. Il est une autre question qu'on n'a pas mentionnée jusqu'ici et que je crois de mon devoir de souligner: c'est celle des anciens combattants du présent conflit qui relèveront de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Ces militaires obtiendront un octroi de $2,320 ou 39 p. 100 du montant de leur emprunt. Je répète que le soldat qui se fera colon en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants obtiendra, s'il tire plein parti de la mesure, une gratification s'élevant à 39 p. 100 de son emprunt. Sous l'ancien régime, il n'était pas question de gratifications, mais il y a eu, par suite d'une organisation défectueuse, une annulation partielle des dettes.

Je demande au ministre et au Gouvernement de prendre ces questions en considération. Ils voudront bien se rappeler que, sous l'empire de l'ancienne mesure, on exigeait des colons un intérêt de 5 p. 100 sur les emprunts courants et de 7 p. 100 sur les comptes en souffrance. Dans une forte proportion des cas, les soldats-colons de la dernière guerre ont payé un intérêt double de celui que verseront les anciens combattants de la guerre actuelle.

Encore une fois, le taux de 3½ p. 100 est excessif. On a exigé des anciens combattants de la dernière guerre deux fois plus qu'on aurait dû. Je me demande s'il est nécessaire de développer ce point, car le Gouvernement est parfaitement au courant de la situation. Après la publication de cet article dans le *Légionnaire* et après que l'auteur eut visité la côte occidentale, on a établi là-bas un comité qui a préparé une résolution. On ne l'a pas étudiée, et je me demande pourquoi. D'autres résolutions ont aussi été laissées en plan. Voici celle dont il s'agit:

Considérant que tout civil à l'âge de 70 ans et tout ancien combattant d'une vieillesse précoce de 60 ans sont censés avoir passé l'âge où ils peuvent par eux-mêmes gagner leur subsistance; et

Considérant que pour plusieurs des soldats qui se sont établis sous l'empire de la loi d'établissement des soldats sur les terres sont restés pendant un quart de siècle sur leurs domaines et qu'ils avancent rapidement à l'âge où ils ne pourront plus gagner leur vie; et

Considérant que sous l'empire de la nouvelle loi des terres fédérales le nouvel ancien combattant est appelé à acquitter un intérêt au taux de 3½ p. 100 seulement, et qu'au bout de dix années de résidence le quart de son passif est annulé; et

Considérant que sous l'empire de la loi d'établissement des soldats sur les terres, l'ancien combattant a dû payer et doit encore acquitter un taux d'intérêt de 5 p. 100;

Il est résolu que pour rendre justice aux anciens combattants qui avancent en âge et pour mettre plus de conformité entre l'ancienne et la nouvelle loi d'établissement sur les terres, le gouvernement du Dominion soit invité à opérer un ajustement des dettes des 6,153 premiers soldats-colons qui n'ont pas payé tout le prix de leurs terres, ajustement devant tenir compte de la différence qui existe dans les taux d'intérêt exigés sous l'empire desdites lois; et qu'après avoir opéré cet ajustement, le gouvernement du Dominion soit aussi prié d'annuler les dettes desdits soldats-colons primitifs dont le passif a été ou peut être réduit à 25 p. 100 du prix d'achat primitif ou du prix réduit d'achat, et que le taux de l'intérêt exigé desdits anciens combattants soit abaissé à 3½ p. 100.

La résolution est signée par:

M. R. H. Inglis, Alberta,
M. B. V. Cameron, Ontario,
M. J. J. MacIntosh, N.-E.,
M. G. A. Lauman, Manitoba,
M. George Noble, Québec,
M. A. C Streart, Saskatchewan.
M. H. W. Ellis, Colombie-Britannique.

La note de bas de page ajoute:

Le comité désire remercier ceux dont les noms figurent ci-après de l'aide qu'ils ont apportée à la rédaction de la résolution:

M. A. J. Sibley, Battleford-Nord, Saskatchewan,
M. F. C. Highfield, Grandview, Manitoba,
M. A. R. Ilridge, Ladner, Colombie-Britannique.

Les deux derniers faisaient partie de la délégation qui a rendu visite à la Chambre dernièrement.

Des VOIX: Adopté.

M. FAIR: Si ces honorables députés désirent tant l'adoption du crédit, j'invite le ministre des Mines et ressources à nous déclarer dès maintenant que les anciens combattants auront des titres incontestés, car tôt ou tard, le Gouvernement actuel ou un autre annulera ces dettes. J'aurais d'autres remarques à ajouter, mais si le ministre veut nous donner cette assurance, je reprendrai mon siège.

Il ne s'agit pas, comme certains sont portés à le croire, de la requête de quelques personnes de la région de Saskatoon. Le 23 mai, j'ai présenté une requête portant la signature de 12,500 citoyens des quatre provinces de l'Ouest demandant entre autres choses la libération des titres. Ce n'est pas une question locale. Des requêtes ont circulé dans les quatre provinces de l'Ouest, et c'est avec des contributions de 5c. et 10c. qu'on a défrayé les dépenses de la délégation qui s'est rendue à Ottawa.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député a dit, je crois, que la requête portait 12,500 signatures. A la lumière de renseignements que je crois exacts, il n'y a que 200 colons soldats, réellement intéressés à l'affaire, qui ont signé la requête.

M. FAIR: Il s'agissait d'un effort exclusivement bénévole. On a pris soin de ne pas placer ces colons de façon à leur permettre de s'organiser, et il a été impossible d'en atteindre un grand nombre. Le ministre comprend, je crois, qu'on a fait circuler la requête pendant les mois d'hiver et que les personnes en charge n'ont rien obtenu au sujet des soldats-colons. S'il veut plus tard me fournir la liste de ces derniers, je pense pouvoir lui prouver que plus de 10, et peut-être même 90 p. 100, d'entre eux aimeraient obtenir des titres incontestables. Les 200 signatures ne donnent aucune idée du nombre de ces colons en faveur de la requête. S'ils n'ont pas vu celle-ci, il leur était bien difficile de la signer.

Pour se rendre à des réunions, ces hommes doivent voyager à leurs frais et souvent se contenter d'un traîneau ordinaire. Ils n'ont pas, comme les fonctionnaires de l'Etat, l'avantage de voyager aux frais de la couronne et de vivre dans les hôtels de tout premier choix pendant qu'ils s'occupent des affaires de l'Etat.

Je lance donc un dernier appel au Gouvernement. Je sais que je perds mon temps en m'adressant au ministre des Mines et ressources; il m'a dit combien il entendait dépenser et je comprends par son attitude qu'il ne verra pas à faire livrer des titres de ce genre. Permettez-moi de déplorer sa manière d'agir. Il possède, je le sais, une expérience pratique, et je lui rappelle que le Gouvernement est à la veille de se lancer dans un autre programme du même genre à l'intention des jeunes gens qui nous reviennent de la présente guerre après y avoir exposé ce qu'ils avaient de mieux sur l'autel du sacrifice. Si le Gouvernement s'intéresse au succès de ce dernier, je me dois de lui dire: "Pour l'amour du ciel, éliminez de l'ancien plan les bévues qui s'y trouvent".

Au 31 mars dernier, la tâche nous aurait exigé $7,715,000. Cette somme aurait permis de mettre fin à tous ces frais d'administration qui ont été si élevés par le passé. Au 31 mars cette année, ils s'élevaient au total de $27,340,763. Voilà des millions tirés des goussets de nos contribuables, y compris des impôts payés par ces mêmes soldats-colons. De plus, le nouveau programme exigera de nouveaux impôts. Je regrette donc que le Gouvernement n'ait pas cru bon de s'intéresser davantage au sort des soldats-colons de la dernière guerre. J'ajouterai que ces vieux colons disent que pour eux la chose n'importe guère, car dans bien peu de temps, ils perdront leurs terres ou seront allés rejoindre leurs ancêtres. Toutefois, ils s'intéressent à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Je demande au Gouvernement de leur donner des titres incontestables dès maintenant.

Après toutes déductions, il reste encore 29 p. 100 du montant initial à verser. Bon nombre des colons sont trop âgés pour cultiver leurs terres et j'estime qu'ils ont assez souffert dans le passé. Les conditions qui les ont assujettis à ce sort sont attribuables à des actes posés par des hommes. Pourquoi perpétuer de telles conditions et persécuter ces gens aujourd'hui encore? Les bas prix qu'ils recevaient pour leurs produits et les prix élevés qu'ils devaient acquitter sur les marchandises qu'ils achetaient sont à la base de l'état de chose actuel et, je le répète, cette situation était de création humaine.

Les perspectives brillantes décrites par le ministre sont totalement attribuables à la guerre et au fait que les fils et les filles de ces anciens combattants travaillent dans les usines de guerre ou sont enrôlés dans les services armés et envoient l'argent qu'ils gagnent à leurs parents afin d'éloigner le syndic du

foyer et d'empêcher que ces vieilles gens ne soient dépossédées de leur bien, ce qui est arrivé dans bien des cas.

Dans l'intérêt du Canada, dans celui des soldats-colons de la première Grande Guerre, et dans le but de remettre seulement une partie de nos obligations envers les vétérans de la présente guerre, je demande de donner des titres inconstestés à ceux qui occupent un terrain sous le régime de l'ancien plan. Je vais aussi répéter une proposition que j'ai déjà présentée. Si l'on veut que le plan actuel réussisse, il faut en charger un administrateur sympathique, et je ne crois pas que nous l'ayons aujourd'hui. Si le Gouvernement veut que celui-ci réussisse, il doit prendre connaissance de ce que j'ai dit cette après-midi.

M. CASTLEDEN: Le ministre cita certains chiffres au sujet de paiements cette après-midi, mais lorsqu'il répondra à l'honorable député de Battle-River j'aimerais l'entendre donner le nombre des saisies effectuées durant les cinq dernières années, surtout l'an dernier, et aussi le nombre de cas où les colons ont été forcés d'abandonner leur terre. Quelquefois leurs fils purent prendre leur place, mais d'autre fois ils abandonnèrent la terre complètement. Je veux savoir combien exactement de soldats-colons ont perdu leur part de propriétaire entre 1931 et 1940.

J'appuie les paroles de l'honorable député. Comme il a dit à peu près ce que j'avais l'intention de dire moi-même, il est inutile de répéter cela. Cependant j'aimerais faire deux ou trois remarques qui confirmeront ses paroles touchant l'attitude du Gouvernement à l'égard des soldats sur des terres. Si l'on avait traité convenablement ces gens, je crois qu'ils auraient fait face à leurs obligations. Les chiffres cités cet après-midi par le ministre prouvent d'une manière concluante que ces soldats voulaient payer leurs dettes et affranchir leur propriété. Cela leur était absolument impossible parce qu'ils n'avaient aucune source de revenu.

Le nombre de vétérans de la dernière guerre qui ont perdu leur terre est rien moins que tragique. Je connais une région où vingt-cinq jeunes gens sont venus après la guerre pour y prendre des terres. Ils firent de leur mieux, travaillèrent dur et pendant de longues heures, mais aujourd'hui il n'en reste que trois de ces vingt-cinq, qui exploitent leur domaine. Dans 85 p. 100 des cas où les intéressés ont été obligés d'abandonner la terre il faut attribuer ces tristes résultats au fait que le Gouvernement ne s'est pas rendu compte du côté humain du problème.

On s'en est tenu strictement à la question d'affaire. "Il nous faut toucher l'intérêt, il faut qu'on nous rembourse cet argent. Vous avez signé un contrat et, bien qu'il n'y ait pas de récolte, vous avez des arriérés dans vos paiements". Il en fut toujours ainsi. Les chiffres cités par l'honorable représentant de Battle-River démontrent de façon concluante que l'ancien plan d'établissement de soldats sur des terres n'était ni juste ni équitable. Il a été un insuccès en tant qu'il s'est agi de rétablir les soldats de la première Grande Guerre. Il n'a tenu aucun compte des valeurs humaines. Ce n'était qu'une proposition d'affaire de la part du Gouvernement. C'était simplement une question d'obtenir l'intérêt et le capital.

On a fait des rajustements, mais ils n'ont pas apporté une solution au problème dans le cas de ces hommes, car ils restaient encore en dette de forts montants d'intérêt. Le résultat de tout cela, c'est qu'il y a des douzaines de soldats de la première Grande Guerre qui sont fort aigris parce qu'ils ont perdu leur part de propriétaire dans ces fermes après avoir combattu et travaillé pour le Canada. Ils approchent maintenant des dernières années de leur vie et le Gouvernement devra accepter la responsabilité de leur situation tragique. Certes, au nom de tout ce qui est raisonnable, ceux qui sont encore sur leurs terres ont droit à des titres incontestés. Nous devrions cesser tous ces marchandages et toutes ces luttes. Il est vrai que quelques-uns ont réussi à faire leurs paiements, mais certains d'entre eux avaient trois ou quatre fils pour les aider tandis que d'autres n'en avaient pas. Dans la plupart des cas les fils ne touchaient aucun salaire.

En vertu d'un décret du conseil adopté le 19 mars 1941, le Gouvernement a autorisé le directeur de l'établissement des soldats à retirer une partie des indemnités pour charges de famille aux soldats qui avaient accepté des terres accordées par la commission d'établissement des soldats. Le décret du conseil est conçu en ces termes:

En conséquence, la commission, nonobstant toute disposition contraire des règlements pourvoyant à une indemnité de personne mariée ou pour charges de famille en ce qui concerne les personnes à la charge des membres des forces armées canadiennes, recommande que, dans tous les cas où les charges de famille d'un enrôlé continuent à vivre sur la ferme pour laquelle il a contracté une dette envers le directeur de l'établissement des soldats et qui n'est pas visée par d'autres conditions satisfaisantes dans le contrat, il soit permis de déduire des indemnités de personne mariée ou pour charges de famille, des montants suffisants pour acquitter les impôts perçus par les autorités locales en matière de taxation sur la propriété en question, et l'intérêt qui s'accumule annuellement sur la dette contractée envers le directeur de l'établissement des soldats, ces déductions de-

vant être effectuées mensuellement et ne dépassant, dans aucun cas, $20 par mois sans le consentement des charges de famille intéressées.

D'après les renseignements que j'ai obtenus, on a exercé sur ces charges de famille une pression injustifiée. Le ministre a probablement reçu un exemplaire des deux résolutions adoptées au congrès de la Légion canadienne, ligue du service de l'Empire britannique, tenu à Calgary, du 6 au 9 juin, mais j'aimerais les lui rappeler. Elles sont conçues en ces termes:

Rapport du comité des soldats-colons

Votre comité, nommé dans le but de s'occuper des affaires des soldats-colons, a passé en revue les diverses résolutions soumises par les diverses succursales, portant sur les affaires des soldats-colons, et désire soumettre les résolutions suivantes:

Résolution n° 1. Attendu que la majorité des premiers soldats-colons, qui s'efforcent encore d'observer leur contrat d'établissement de soldats sur les terres, ont constaté aujourd'hui qu'en vertu de leur âge avancé et des conditions agricoles adverses, et surtout de l'absence de prix paritaire il leur est de plus en plus difficile d'annuler leur dette envers la Commission d'établissement, et

Attendu que les colons ont lutté pendant les années de sécheresse et malgé l'avilissement des prix sans précédent dans l'histoire agricole du pays, ont continué à peiner et à travailler et que, pour tenir lieu de tous ces efforts, ils n'ont qu'un droit résiduel de propriété qui peut être forclos,

Il est donc résolu de prier le Gouvernement d'affranchir tout soldat-colon d'autres versements et de lui donner un titre incontesté de propriété, sinon qu'un comité parlementaire, de concert avec le conseil fédéral de la Légion canadienne, enquête sur la situation du soldat-colon dans le but d'alléger ses difficultés financières.

Résolution n° 2. Attendu que, à notre connaissance, la Commission d'établissement de soldats sur les terres a, par décret du conseil, obtenu la permission d'ordonner que les déductions sur la solde et les allocations des personnes à la charge de ceux qui servent actuellement dans les forces armées servent à acquitter le prix de la terre et des taxes.

Nous demandons donc de rescinder immédiatement ce décret du conseil et de rembourser toute somme ainsi déduite.

J'aimerais à connaître le montant exact des déductions opérées à même les allocations pour personnes à la charge, en vertu de ce décret. J'ai des douzaines de lettres qui citent des exemples concrets. Il devrait y avoir un article en vertu duquel un ancien combattant qui profite encore une fois de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants devrait obtenir un ajustement afin que son droit de propriétaire soit établi d'après la parité des prix; il devrait y avoir également une clause pour assurer le service de l'intérêt et les paiements sur le principal lorsque la récolte fait complètement défaut. Autrement, la situation qui a régné après la dernière guerre se perpétuera.

J'aimerais également avoir l'assurance que l'on fera encore autre chose afin d'assurer le succès de ce nouveau régime; je veux dire qu'on prendra des mesures en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combatants pour donner à ces hommes qui ont combattu ensemble et qui, nous l'espérons, nous reviendront bientôt, l'occasion, s'ils le désirent, de travailler ensemble, sous surveillance et après qu'ils auront obtenu la formation nécessaire, sur une ferme coopérative où ils pourront collaborer selon leurs propres aptitudes. Certains de ces hommes sont des éleveurs expérimentés, d'autres sont de bons mécaniciens, d'autres encore sont de bons agriculteurs. Je propose que l'on étudie cette recommandation afin de la mettre en pratique, ce qui constituerait une grande amélioration sur ce que nous avons eu après la dernière guerre.

L'hon. M. CRERAR: Je tiens maintenant à répondre à une question posée par l'honorable député d'Yorkton. Il a fait allusion au décret C.P. 138 adopté en 1936, en vertu duquel il est loisible d'opérer des déductions des allocations payables aux personnes à la charge d'un soldat enrôlé. Le nombre de ceux qui ont volontairement demandé qu'une partie de leur allocation soit utilisée pour défrayer leurs obligations a été de 243.

M. CASTLEDEN: Soldats ou personnes à charge?

L'hon. M. CRERAR: Des soldats. Pour le mois de mai 1944, les paiements effectués grâce à ces déductions volontaires se sont chiffrés par $3,842. Mon honorable ami a critiqué en termes énergiques la décision arbitraire, (comme il l'a qualifiée) prise par le gouvernement qui a contraint ces gens à remettre une partie de leur allocation au directeur de l'établissement des soldats à valoir sur leurs obligations. La déduction a été opérée sur l'allocation pour cette fin dans 38 cas, et le montant total perçu dans ces 38 cas au mois de mai a été de $511.84. Dans certains cas, les gens demeuraient sur la ferme. Je me rappelle le cas d'une femme, épouse de soldat, qui touchait pour elle-même et ses enfants $79 par mois, mais qui refusait de verser un léger impôt sur sa propriété. Le gouvernement avait donc le choix de payer lui-même l'impôt ou de laisser vendre la ferme pour l'acquitter. Qui oserait dire que les quelques dollars qui auraient été soustraits à cette allocation de $79 auraient placé la femme en question dans une situation déplorable, et qu'une telle mesure eût été une marque de dureté de cœur de la part du ministère? De telles situations, vraiment, n'ont pas de sens. Qu'on me permette de le souligner, il n'y a pas eu de cas de grande mi-

sère. Ce que nous avons fait était dans l'intérêt du soldat lui-même. Il y a des familles qui, quel que soit le montant des allocations, ne trouvent jamais le moyen de le dépenser à bon escient.

M. CASTLEDEN: Le ministre veut-il dire qu'en l'occurrence l'allocation était trop élevée?

L'hon. M. CRERAR: Pas du tout.

M. CASTLEDEN: Le ministre a dit que la déduction n'avait pas causé de difficulté.

L'hon. M. CRERAR: La personne en question n'a pas eu à souffrir. En plus de ses $79 par mois, elle louait sa terre et en obtenait un revenu. De plus, elle cultivait ses propres légumes, de sorte quo'n ne peut accuser l'administration d'être inhumaine parce qu'elle l'a forcée à verser quelques dollars pour faire face à ses obligations. Je dis que toutes ces considérations ne tiennent pas.

M. CASTLEDEN: La succursale de Calgary de la Légion canadienne a jugé l'affaire assez importante pour adopter cette résolution.

L'hon .M. CRERAR: Et le bureau fédéral de la Légion a étudié le cas, qui lui a été maintes fois soumis, et n'a pas cru nécessaire d'en adopter une.

M. HANSELL: Quelles mesures prend-on pour coordonner les programmes d'après-guerre sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants avec les divers projets des gouvernements provinciaux? A-t-on consulté les autorités provinciales à ce sujet? Je songe que l'Alberta a arrêté le meilleur programme de colonisation qu'on ait jamais offert à des soldats. Sous son empire, le militaire reçoit ce qui équivaut au don d'une demi-section. Il l'occupe et, pendant les trois premières années, il n'a rien à payer, pas même les impôts fonciers. Au cours des sept années suivantes, il verse l'équivalent du huitième de sa récolte. Si elle est nulle, il ne doit rien. A la fin de cette période de dix ans, il obtient un titre incontestable à son terrain. Voilà un des programmes de colonisation les plus judicieux qu'on ait jamais imaginé. Je me demande si les gouvernements fédéral et provinciaux se sont entendus pour coordonner leurs projets respectifs dans ce domaine. Il se peut qu'un soldat ne veuille pas profiter de tous les avantages de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, mais plutôt bénéficier d'un des programmes provinciaux tout en jouissant de certains des avantages de la mesure fédérale.

L'hon. M. CRERAR: Des discussions ont eu lieu avec des fonctionnaires provinciaux à ce sujet et je ne doute pas du tout que nous recevrons la collaboration la plus empressée de tous les gouvernements provinciaux.

[L'hon. M. Crerar.]

M. HANSELL: Et réciproquement?

L'hon. M. CRERAR: Oui. Nous sommes reconnaissants de l'aide que nous accordent les provinces, ainsi que des conseils que nous donnent leurs spécialistes au sujet de l'état des sols et de tout ce qui se rapporte à notre programme.

M. CASTLEDEN: J'ai demandé combien de soldats-colons avaient perdu leur part de propriétaire à la suite de forclusion ou de cession de leurs terres pour devenir locataires entre 1931 et 1940.

L'hon. M. CRERAR: Je regrette de n'avoir pas ce renseignement sous la main. Un grand nombre de ces gens ont simplement abandonné leurs fermes. Je connais plusieurs cas de ce genre dans une certaine partie du Manitoba. Si on parle de ceux-là, le nombre est important. Toutefois, il y a bien peu de cas où les colons ont dû partir à la suite d'exigences du ministère. Presque toujours, ils ont tout bonnement levé le pied et le ministère ne l'a appris que plusieurs mois plus tard.

M. CASTLEDEN: Il y avait primitivement 24,000 colons. Combien détiennent maintenant un titre incontesté et sont complètement affranchis de dettes?

L'hon. M. MACKENZIE: Mon honorable ami a posé cette même question quand la Chambre étudiait les affaires des anciens combattants et j'ai consigné au hansard des renseignements...

M. CASTLEDEN: Il y a un an de cela.

L'hon. M. MACKENZIE: ...complets. Mon honorable ami avait quitté la Chambre avant que j'aie eu l'occasion de lui répondre.

Une VOIX: C'était durant la présente session.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

M. FAIR: Avant de quitter ce sujet, dois-je comprendre que le ministre ne répondra à aucune des questions que j'ai posées ou à aucune des déclarations que j'ai faites?

L'hon. M. CRERAR: J'ai dit à mon honorable ami qu'une délégation d'anciens combattants s'était présentée à un comité du cabinet et que leurs requêtes recevra désormais une attention entière. Jusqu'à ce que le comité et le Gouvernement s'en occupent, je suis incapable de dire quelle mesure sera prise en définitive. J'ai déjà dit cela trois fois et j'espère n'avoir plus à le répéter. Pour la gouverne du comité, j'ai donné certains faits supplémentaires sur les paiements effectués depuis les cinq dernières années par les soldats-colons qui avaient reçu un titre. Il faut se féliciter chaleureusement du fait que ces hommes ont effectué leurs paiements et que,

durant cette période, plus d'un million et quart aient été remboursés volontairement, sans que le ministère le demande. Je ne crois pas qu'il y ait d'autres renseignements à ajouter.

M. GRAYDON: Je crois comprendre que le gouvernement tiendra compte des demandes présentées par les soldats-colons.

L'hon. M. CRERAR: Certainement.

M. GRAYDON: Puis-je me joindre à mes amis de la gauche qui ont pris la parole à ce propos et exprimer l'espoir que le gouvernement étudiera favorablement les réclamations des colons.

(Le crédit est adopté.)

(La séance, suspendue à sept heures, est reprise à huit heures.)

## Reprise de la séance

L'hon. M. CRERAR: Je propose que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger encore ce jour.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

### SANCTION ROYALE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Hôtel du Gouvernement,
Ottawa, le 14 août 1944.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat, lundi, le 14 août, à dix heures et demie du soir pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre humble serviteur,
Le secrétaire du Gouverneur général,
A. L. Redfern.

### QUESTION DE PRIVILÈGE—M. POULIOT

#### M. LACROIX, ANCIEN DÉPUTÉ DE BEAUCE

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je désire donner une explication sur un fait personnel. Au cours de la dernière campagne électorale dans la province de Québec, un journal a déclaré, dans un rapport par ailleurs excellent d'une assemblée, que j'ai mentionné une lettre du greffier de la Chambre des communes voulant que l'ancien représentant du comté de Beauce n'avait pas dit un mot de toute la session, soit de janvier à la date de sa démission. Je n'ai jamais mentionné le greffier de la Chambre, mais j'ai en ma possession une lettre à cet effet et je puis la montrer à tout honorable député qui le désire.

J'ai déjà demandé au greffier de la Chambre si l'ancien député de Beauce avait pris une fois la parole au cours de la présente session. Cette question tombe dans le domaine public et est d'intérêt public. Elle n'a pas été consignée au *Feuilleton* non plus qu'aux *Procès-Verbaux*. J'ai pris toutes les précautions voulues pour obtenir le renseignement. Je suis allé au bureau du hansard pour vérifier l'index que prépare un personnel compétent. Il n'y avait rien au nom du député de Beauce. Je prétends avoir non seulement le droit mais aussi le devoir d'informer les électeurs du comté de Beauce et du pays en général que ce grand défenseur du trône et de l'autel n'a pas dit un mot au cours des débats, depuis janvier jusqu'à la date de sa démission en juillet.

L'hon. M. CRERAR: Monsieur l'Orateur, je désire que nous en revenions pour quelques instants à l'ordre des motions.

### COMITÉ DE LA BANQUE ET DU COMMERCE

#### ADOPTION DE SON ONZIÈME RAPPORT.

M. G. J. McILRAITH (Ottawa-ouest): (agissant au nom de M. Moore) présente le onzième rapport du comité permanent de la banque et du commerce et en propose l'adoption.

M. GRAYDON: Puis-je demander si cette façon de procéder est celle qui est habituellement suivie dans le cas d'un rapport de ce genre?

L'hon. M. MACKENZIE: A titre de membre du comité de 1934, je puis assurer à mon honorable ami que l'on procède dans ce cas-ci exactement comme on l'avait fait alors.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Avant l'adoption de cette motion, je désire signaler un fait à l'attention de la Chambre. Le comité de la banque et du commerce a cessé de se réunir immédiatement après les élections provinciales de l'Alberta. Ce n'est peut-être là qu'une simple coïncidence, mais c'est un fait chronologique dont tout le monde peut se rendre compte. De plus, en toute déférence pour les intéressés, je dois dire qu'en ce moment où nous insistons tant sur la nécessité d'économiser le papier, je ne puis concevoir qu'on imprime de nouveau les rapports d'un comité dont les délibérations ont été absolument inutiles. La discussion y a été oiseuse du commencement à la fin. Je ne m'explique pas que des hommes intelligents aient pu discuter toute la session sur les prétendues réserves cachées des banques alors qu'ils savaient fort bien que la difficulté n'était nullement due aux réserves cachées. Le mot "cachées" n'est pas approprié. Ces ré-

serves n'étaient pas cachées puisque le ministre des Finances les connaissait. Ce qui fait défaut, dans notre régime financier comme dans celui des Etats-Unis...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! La motion vise à l'adoption du rapport du comité. J'espère que l'honorable député n'entend pas traiter à fond la question des finances.

M. POULIOT: Il est élémentaire que c'est mon droit de le faire. C'est ce que j'ai fait lorsque le rapport du comité du service civil a été déposé. S'il est un moment où il nous est loisible de discuter les questions étudiées par un comité, c'est précisément lorsque ce comité qui, en somme, ne se compose que de quelques membres de la Chambres chargés d'examiner la question des affaires bancaires nous présente son rapport. C'est nous qui sommes les juges. Le comité doit accomplir le travail qui lui a été assigné par la Chambre.

L'hon. M. MACKENZIE: J'invoque le Règlement. Si j'interprète correctement le rapport,—et je puis faire erreur,—il ne constiue qu'une demande d'autorisation en vue de la publication des délibérations du comité. En pareil cas, il ne doit donner lieu à aucune discussion portant sur une question d'administration ou sur les sujets discutés devant le comité au cours de la session. Il s'agit simplement de savoir si les délibérations seront ou non publiées.

M. POULIOT: Je citerai des raisons pour lesquelles ce rapport ne doit pas être publié mais devrait être immédiatement jeté au panier. J'affirme à la Chambre, monsieur l'Orateur, que ce rapport est enfantin et que, du commencement à la fin, les travaux du comité n'ont été que des enfantillages. Alors que tout le monde savait en quoi consistait la difficulté, les membres du comité se comportèrent comme des enfants. Qu'est-ce qui fait défaut dans le régime financier canadien? La difficulté du régime bancaire provient précisément de la finance internationale qui a été dénoncée aux Etats-Unis. Le procureur général américain a dénoncé des compagnies canadiennes pendant que nous, nous discutons la question des réserves cachées des banques. Les réserves cachées ne sont affaire que de quelques millions tandis que la dette créée cette année se chiffre par milliards de dollars et des membres sérieux du Parlement en ont parlé pendant toute la session. Je sais qu'ils ont travaillé très laborieusement, mais pas plus, certes, que les honorables députés qui ont participé à la campagne électorale après que Bennett fut chassé du pouvoir.

Les honorables députés ont travaillé jour et nuit pendant toute une session, sinon deux, en vue d'améliorer la loi des élections, mais qu'ont-ils fait? Ils sont retournés à l'ancienne loi, après un an et demi ou deux ans de travail. Le travail accompli par le Comité de la banque et du commerce est tout à fait négligeable; il est enfantin. J'ai déjà eu à me battre contre les potentats et les pontifes de la finance au cours des années passées, alors que je fus obligé de les dénoncer dans la salle des caucus. Et quand, un jour, je demandais à l'un d'eux de retirer ce qu'il avait dit à mon sujet, il eut une attaque de nerfs. C'est pourquoi, je dénonce le travail de ce comité. L'un des membres de cet organisme est le chef de la finance au pays; il tient en mains les ficelles de la finance internationale, oui, et il n'est pas loin de moi en ce moment. C'est le grand manitou.

On devrait ordonner au comité d'examiner de nouveau son rapport et d'étudier de nouveau la question à la lumière de ce qu'ont dit privément certains membres de ce comité. Son travail serait alors utile au pays, car la population canadienne comprendrait ce qu'il y a de mauvais dans la finance. Je ne dis pas que toutes les banques sont mauvaises; pas du tout. Il y a des banques qui sont administrées honnêtement; mais nous voyons le président d'une banque, qui fut le président du Comité de l'emprunt de la victoire, s'associer au C.I.L. puis quitter le comité en question parce qu'il était trop occupé pour s'adonner à ce travail. Il est trop occupé comme membre du conseil du C.I.L. Il profite du prestige que lui ont valu ses efforts pour organiser la campagne de l'emprunt de la victoire, et maintenant il fait partie du conseil du C.I.L. afin de protéger cet organisme. Mais contre quoi? Contre une arrestation possible? Contre ce qui a été fait aux Etats-Unis? Tout le monde est au courant de la chose. Les journaux en parlent. Ce n'est pas une chose nouvelle que je dis. J'en ai assez de cet état de choses. Allons jusqu'au fond des choses et nous ne trouverons que corruption.

M. S. H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Bien que nous ne soyons pas en comité on pourra peut-être me dire si la motion tend seulement à l'impression du rapport ou si elle vise l'impression de tous les témoignages entendus par le comité .

M. McILRAITH: De tous les témoignages.

M. KNOWLES: Bien que l'honorable préopinant ait dit que le rapport renfermera peut-être beaucoup de sottises, je suis sûr qu'il contient aussi beaucoup de renseignements précieux. Dans le passé, on m'a souvent demandé des copies des témoignages entendus par

le comité en cause, et c'est une excellente chose que ces témoignages soient maintenant imprimés.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Je ne suis pas de l'avis de l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot) lorsqu'il dit que ces témoignages ne devraient pas être imprimés. L'impression des procès-verbaux du comité permettra à la population d'obtenir une foule de renseignements précieux. Cette impression permettra de démontrer que le parti conservateur progressiste a su recommander au comité toutes les mesures progressives. Si jamais, au Canada, un parti aussi distingué que le parti conservateur progressiste a eu l'occasion de dire au pays qu'il s'acheminait à grands pas sur la voie des réformes, c'est bien au comité de la banque et du commerce. Mais la population constatera en parcourant ce rapport que, sous une autre étiquette, c'est toujours le vieux parti conservateur qui subsiste.

(La motion est adoptée.)

M. POULIOT: Sur division.

## SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Bradette.

### MINISTÈRE DU COMMERCE

*571.* Administration — Crédit supplémentaire, $2,000.

M. GRAYDON: Le ministre a-t-il des observations à formuler sur la question dont j'ai fait mention lors de la discussion sur les Affaires extérieures que dirigeait ce matin au comité le premier ministre? J'ai alors signalé un article du *Financial Post* sur l'avantage d'intégrer les problèmes ordinaires des Affaires extérieures et ceux du Commerce dans notre régime de représentation à l'étranger. Le ministre était alors présent au comité et je me demande s'il a d'autres commentaires à formuler.

L'hon. M. MacKINNON: J'ai écouté très attentivement la réponse du premier ministre au chef de l'opposition et je n'ai rien à ajouter. Cette réponse, comme l'a signalé le premier ministre, est le fruit d'une étude approfondie de tout le problème, étude conduite depuis plusieurs mois par un comité formé de trois hauts fonctionnaires du ministère du Commerce et de trois hauts fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures. Les fonctionnaires des deux ministères ont approuvé le rapport à l'unanimité et il va de soi que je suis tout à fait d'accord avec le premier ministre.

(Le crédit est adopté.)

*573.* Service des renseignements commerciaux —Crédit supplémentaire, $38,000.

M. POULIOT: Dans nos rapports avec les autres pays, particulièrement le Mexique et les pays de l'Amérique du Sud, nous ne devons pas oublier le patriotisme qui brule dans le cœur de ces gens. Pour réussir dans notre commerce avec le Mexique et l'Amérique du Sud, et même les Antilles anglaises, nous devons agir par nous-mêmes d'une façon tout à fait indépendante des Etats-Unis. Aux yeux de ces pays, le Canada doit être le maître de ses destinées. Il est excellent, il va sans dire, d'entretenir les meilleures relations possible avec nos voisins du Sud; par contre ces derniers ne doivent jamais devenir les gardiens du Canada. Si nous acceptons la tutelle des Etats-Unis dans nos relations avec les autres pays, nous subirons l'animosité dont nos voisins sont l'objet de la part de divers autres peuples. Ce sentiment est motivé. L'ambassade des Etats-Unis au Mexique compte, monsieur le président, neuf cents personnes, et il est impossible d'obtenir la priorité du passage même d'un pays de l'Amérique du Sud à un autre sans la permission des autorités des Etats-Unis. Il importe donc au plus haut point que toute notre publicité dans les autres pays soit faite seulement au nom du Canada à titre de pays indépendant au point de vue commercial. Une fois déjà j'ai souligné l'importance de l'indépendance commerciale du Canada. Du point de vue commercial, nous devrions être indépendants de tous les autres pays, sans acune exception, et nous devrions pouvoir, par notre énergie, nous assurer des relations commerciales avec toutes les nations du monde. Je n'insisterai pas davantage, à ce moment le plus précieux de la session où, pendant que nous faisons la lutte du peuple, les quelques représentants qui restent du Bloc populaire brillent par leur présence. On ne les a jamais vus ici, et lorsqu'ils ont assisté aux séances de la Chambre, c'est tout comme s'ils avaient été absents.

(Le crédit est adopté.)

### MINISTÈRE DES PENSIONS ET DE LA SANTÉ NATIONALE

*195.* Administration, $161,172

M. POULIOT: Monsieur le président, je dirai au ministre ce que je lui ai déjà dit, que j'ai pour lui le plus grand respect. Il est l'un des deux ou trois ministres les plus aimables du cabinet. Je le dis avec beaucoup de satisfaction.

Mais comment se fait-il que l'an dernier le ministre m'a écrit que M. Charlet aurait sa pension? Sa lettre est du mois d'août de l'an dernier, il y a donc un an. Il a obtenu un petit montant, mais il est impossible à

l'ancien combattant d'obtenir une pension convenable du ministère des Pensions et de la Santé nationale. Je veux que tout le personnel soit changé, à partir du sous-ministre jusqu'au dernier employé. Je l'ai déjà demandé, et je le demande encore, pendant qu'ils sont sur le parquet de la Chambre. Je veux un changement dans le personnel de ce ministère, afin que l'ancien combattant obtienne justice.

J'ai plaidé la cause de cet homme qui, l'autre jour, m'a demandé de lui endosser un billet. Une grosse partie de mon indemnité sert à acquitter les impôts. Nous n'avons pas d'autre source de revenu. Je voudrais être riche. J'aimerais pouvoir donner de l'argent à ces pauvres hommes, mais ce n'est pas mon devoir de le faire. C'est le devoir du ministère. Il n'y a aucune excuse, lorsqu'un homme a droit à une pension, d'après la parole du ministre, pour que cet homme ne reçoive pas une pension. J'ai été obligé d'écrire une lettre de cet homme, et l'adresser au gérant de la banque, afin que ce dernier renouvelle son petit billet.

Comment se fait-il qu'il n'y ait pas moyen d'obtenir satisfaction des commissaires? J'ai écrit au ministre aujourd'hui pour me plaindre des renseignements qu'il a reçus de ses fonctionnaires relativement au cas d'un homme atteint d'une maladie de cœur. Plus tard le président de la commission a réglé ce cas. Lorsque j'ai porté cette question à l'attention du ministre pour la première fois il m'a dit que cet homme avait été examiné par l'armée et que son cas devrait être soumis au ministère de la Défense nationale.

Mais maintenant ce n'est plus cela du tout. On refuse une pension à cet homme à cause de renseignements faux donnés au ministre des Pensions et de la Santé nationale par ses hauts fonctionnaires, après consultation avec les coupables,—ceux qui sont responsables du fait qu'on n'a pas pris soin de ce soldat et qu'il est mort sans le secours d'un aumônier ou d'un médecin. C'est un cas bien triste. C'est un cas que l'adjoint du ministre de la Défense nationale connaît bien. La lettre sera probablement transcrite demain. Mais dans cette lettre j'ai dit au ministre des Pensions et de la Santé nationale qu'il devrait se mettre en communication par téléphone ou autrement avec l'adjoint parlementaire du ministre de la Défense nationale, afin d'obtenir une idée exacte de ce triste cas.

J'ai combattu en faveur des mobilisés, et je défends également les soldats. Il est absurde qu'un membre du Parlement soit obligé de consacrer autant de temps à des cas qui sont clairs comme de l'eau de source, et qui devraient obtenir une solution favorable. Comment se fait-il que les fonctionnaires du ministère des Pensions et de la Santé nationale ont tant de peine à comprendre quand il s'agit de cas typiques de militaires qui méritent parfaitement une pension? Un changement devrait s'opérer. Cela a pris douze mois et, entretemps, on a adopté la loi.

J'ai donné au ministre le crédit qui lui revenait car plusieurs cas ont été réglés à la satisfaction des intéressés. Voilà pourquoi j'ai été heureux de dire un bon mot à son adresse. Il est toujours très déplaisant de dire des choses désagréables à la Chambre. Il est beaucoup plus satisfaisant de parler autrement, quand l'occasion se présente, et de dire des choses aimables quand on est persuadé que tout va bien. Mais un sort doit s'attacher à certaines causes méritoires, quand les anciens combattants ne peuvent obtenir les pensions auxquelles ils ont droit.

Le ministre doit être bien au courant de la cause de Charlet. Cet homme a reçu un petit montant l'autre jour, mais on n'a pas encore réglé celui de sa pension. J'espère que le ministre donnera des instructions bien nettes pour que ce cas se règle. Sans quoi, je ne lâcherai pas prise, et il peut être assuré que j'apporterai ici le dossier afin d'en donner lecture (et c'est un gros dossier) pour l'édification des députés.

Voilà une chose étrange. Un homme occupe un haut rang dans le ministère, un homme qui passe pour infaillible et dont la parole est toute puissante. Il prend de l'importance à mesure que son personnel grossit. Naturellement, le grand maître dans le ministère est le sous-ministre, car il a tout le personnel autour de lui: des hommes qui fument et des jeunes filles qui tricotent. Ils l'entourent, pour lui donner plus de poids. Mais quand il s'agit d'un pauvre diable qui a été gravement blessé dans un accident et qui a droit à quelque compensation de l'Etat, comment se fait-il que Jean-François Pouliot doive si souvent répéter la même chose à la Chambre des communes, sans réussir à se faire entendre des hauts fonctionnaires du ministère?

Je ne me plains pas de la correspondance que j'ai reçue du ministre, car elle ne laisse rien à désirer. Je ne me plains pas non plus du style, mais je regrette qu'il ait été mal renseigné. Je regrette qu'il n'ait pas mis à la porte ceux qui ont été nommés sous-chefs dans son ministère par M. R. B. Bennett.

Lorsque je dois choisir entre le pauvre diable qui a été blessé tandis qu'il servait son pays et l'homme puissant et cossu qui reçoit un gros traitement, je choisis le plus faible. Je choisis le soldat et je combats pour lui parce qu'il est seul. L'homme puissant a tout le gouvernement pour combattre pour lui; il est puissant parce qu'il reçoit

un gros traitement, plusieurs fois plus considérable que la pension que le pauvre diable sollicite en vain.

Combien de pensions a-t-on accordées entre 1919 et 1935 à des hommes qui ne les méritaient pas? Au cours de la présente guerre, il nous a fallu combattre par tous les moyens possibles afin d'obtenir ce à quoi, d'après la loi, ces humbles soldats ont droit. Je ne parle pas de la nouvelle loi, mais de l'ancienne qui existe depuis la dernière guerre. Il est impossible d'obtenir justice pour ces hommes. Nous devrions congédier les grands personnages et aider les humbles, et nous devrions les aider dès maintenant. Pourquoi attendre si longtemps? Pourquoi dire que nous attendrons les avantages prévus par la nouvelle loi? Il existe une loi en vigueur qui devrait protéger ces pauvres diables qui ont été blessés, qui devrait protéger les mères des soldats tués au front, qui devrait protéger les épouses et les enfants des soldats. Pourquoi ne pas l'appliquer dès maintenant?

Si l'on applique de la même façon que l'ancienne loi la nouvelle loi qui est censée accomplir de si grandes choses, aucun ancien combattant n'en retirera d'avantages. J'ai traité du cas de Charles Pelletier. Il y en a bien d'autres que je pourrais mentionner, mais je n'accaparerai pas davantage le temps du comité. Ce sont là les cas de soldats qui ont été blessés et qui m'ont écrit pour que l'on répare les torts et les griefs dont ils se plaignent. Ce n'est pas un plaisir pour moi de dire ces choses, c'est mon devoir et je m'en acquitte dès maintenant. J'espère obtenir une réponse satisfaisante au sujet du jeune homme qui, de l'aveu même du ministre, a droit à une pension depuis le mois d'août de l'an dernier.

Puis il y a le cas de Philippe Beaubien, l'un des cas les plus honteux qui se soient produits au camp de Lauzon, à Québec. Dans ce cas, j'ai demandé au ministre des Pensions de voir à ce que sa mère obtienne une pension. Je demande de réparer ce tort en congédiant ceux qui ont fait preuve d'une négligence criminelle. Je me rends compte des sentiments des députés et je n'abuserai pas de leur bonté à mon égard. Mais ce sont là des choses qu'on ne peut laisser de côté. C'est le moment de les discuter et c'est notre devoir de les discuter; je me propose donc de combattre autant que je le puis.

L'hon. M. MACKENZIE: Monsieur le président, permettez-moi de répondre avec calme à certaines observations de l'honorable député de Témiscouata. Je ne l'ai pas vu en cette Chambre depuis trois semaines. A plusieurs reprises il m'a soumis une liste de vingt cas que j'ai étudiés moi-même avec beaucoup de bienveillance et, ajouterai-je sans aucun désir de me vanter, une certaine connaissance,—puisqu'elle se fonde sur trente années d'expérience de la procédure en matière de pensions. Or, je suis prêt à défendre l'opinion de la Commission des pensions dans chacun des cas qui m'ont été soumis.

L'honorable député prétend que ces hommes manquent de sentiments humains. Pourtant, chacun a combattu avec vaillance pour son pays au cours de la première grande guerre. Six des huit se sont enrôlés comme simples soldats et ont combattu à ce titre. S'il est au Canada un groupe d'hommes qui doit être animé de bienveillance et de sympathie à l'égard des requérants, c'est bien la Commission actuelle des pensions.

Un mot maintenant du sous-ministre. Lui aussi est un ancien soldat qui a combattu avec distinction durant la dernière guerre. Je n'occupe mes fonctcions actuelles que depuis quatre ans mais je dois dire de mon sous-ministre, que toujours il a montré la plus grande bienveillance et la plus grande bonté d'âme quand se présentait le cas d'un ancien combattant. Voilà pour mon sous-ministre et les membres de la Commission canadienne des pensions.

Tous sont d'anciens combattants, comme il s'en trouve dans tous les partis représentés en cette Chambre. Chaque fois qu'il leur est possible en vertu des règlements édictés sous l'empire des lois adoptées depuis vingt-cinq ans par le Parlement d'accorder à l'ancien combattant le bénéfice du doute, ils le font, pourquoi pas? Il s'agit d'un ancien compagnon, et tel est leur devoir. Je dois protester contre quiconque vient faire de telles observations, porter des accusations ou lancer des injures malicieuses en cette enceinte contre ceux dont le devoir est de rendre service à leurs camarades.

M. POULIOT: Je soulève la question de privilège. Je n'ai lancé d'injure malicieuse à personne. Ce n'est pas un des mes défauts, même si j'en ai plusieurs. Le Règlement défend d'imputer des motifs à un membre du Parlement. J'ai traité le ministre comme l'un de mes collègues et il n'a pas le droit d'imputer des motifs à l'honorable député de Témiscouata qui s'efforce de prendre la part des opprimés. Il peut faire l'éloge de son sous-ministre à son goût, car c'est son affaire, mais il n'a pas droit, en vertu du Règlement, de lancer des calomnies à un honorable représentant. Je me crois très peu susceptible, mais l'honorable député enfreint le Règlement lorsqu'il m'accuse de lancer des injures malicieuses contre qui que ce soit. Je ne l'ai fait ni à l'égard du ministre, ni à l'égard de son sous-ministre. Nous sommes libres d'entretenir nos opinions personnelles, mais je ne me suis pas inspiré de malice contre qui que

ce soit lorsque j'ai fait mes observations et je demande au ministre de retirer ses paroles.

M. le PRÉSIDENT: Je ne vois aucun manquement au Règlement. Il existe sûrement un article du Règlement défendant d'attaquer, à la Chambre un membre du service de l'Etat parce qu'il lui est impossible de se défendre lui-même. Dans le cas qui nous occupe, le ministre se portait à la défense de certains fonctionnaires de son ministère. Je ne crois pas que l'appel au Règlement soit motivé.

M. POULIOT: Il les tenait à l'abri de la censure.

M. le PRÉSIDENT: Je ne tenais personne à l'abri de la censure.

M. POULIOT: Pas vous, lui.

M. KNOWLES: Je ne lancerai au ministre ni des fleurs ni des tuiles, car il en a sûrement eu sa part cette année, sinon ces quelques derniers jours. Toutefois, il est deux ou trois points que je désire lui signaler en cette enceinte. Je regrette que certains des points que je dois soulever en ce moment se rapportent à des cas particuliers, mais la seule raison de mes regrets est que je sais que les honorables députés s'opposent à ce que nous les soulevions. Ces gens sont des citoyens canadiens et ils ont spécifié dans leur demande durant plusieurs mois que leurs cas soient apportés devant le haut tribunal du Parlement, car ils considèrent qu'on ne les a pas traités comme ils auraient du l'être. Je suis certain que le ministre et les membres du Gouvernement et tous les honorables députés admettront qu'un des principes du Parlement, c'est que le cas du plus humble citoyen peut être étudié ici et redressé s'il y a moyen. Malheureusement ces questions surgissent bien tardivement, mais il faut en parler quand le crédit qui s'y rapporte est présenté, que ce soit au premier ou au dernier jour de la session.

Tout d'abord, j'aimerais signaler au ministre un cas qu'on lui a soumis souvent depuis plusieurs années. Il s'agit de Mlle Mary Turnbull, de McMunn au Manitoba, dans la circonscription de l'honorable député de Springfield qui, entre autres, a signalé le cas au ministre et même au premier ministre. Cette femme est la fille de feu le caporal suppléant John Turnbull dont le numéro matricule était 859,730. Le père de Mlle Turnbull a reçu pendant des années une pension au taux de 100 p. 100. Sa maladie était très grave et sa raison en a souffert. En conséquence, c'était un malade très difficile à traiter; il habitait un endroit isolé du Manitoba où sa fille l'a soigné pendant plusieurs années. Il est manifeste que sa santé fut atteinte par les difficultés qu'elle endura en soignant son père pendant cette longue période. Le fait qu'il touchait une pension intégrale atteste que son état était attribuable au service de guerre. Il me semble que sa réclamation mérite d'être considérée, étant donné qu'au décès de son père, le solde qui revenait à ce dernier fut versé à la fille et que plus tard, elle obtint un octroi de commisération de $100; celui-ci, d'après mes renseignements, fut accordé sans arrière-pensée, mais tout de même accordé. La correspondance que j'ai échangée avec d'autres honorables députés et le ministre a révélé que la subtilité consistait en ce que la dame n'était pas invalide avant d'avoir atteint l'âge de vingt et un ans. C'est là-dessus que s'appuie la commission pour refuser un octroi à Mlle Turnbull.

L'hon. M. MACKENZIE: L'octroi fut-il versé par la Commission canadienne des pensions ou à même le fonds Scott?

M. KNOWLES: Je vais donner lecture d'un extrait de la lettre que m'adressait le ministre en date du 22 janvier 1943 au sujet de l'indemnité de $100:

> Subséquemment, elle reçut une indemnité de commisération de $100 qui n'était pas considérée comme paiement des soins qu'elle avait donnés à son père, puisque la commission n'est pas d'avis que l'Etat est obligé de payer les enfants pour qu'ils s'occupent de leurs parents.

En réponse à cela, je dirai que Mlle Turnbull a lu dans une livraison récente du *Canada en guerre* le passage suivant se rapportant aux bénéficiaires de pension devenus invalides:

> Une allocation annuelle supplémentaire jusqu'à concurrence de $750 sera versée à ceux qui ont besoin d'un aide.

C'est une disposition de la loi actuelle. Le ministre se rendra compte des sentiments qu'une femme dans cette situation peut éprouver lorsqu'elle apprend qu'une telle chose se fait. Quand elle voit que nous adoptons des bills comportant la dépense de plusieurs centaines de millions de dollars, elle ne peut faire autrement que d'avoir le sentiment qu'il n'y a plus d'espoir pour elle après avoir eu conscience d'avoir rempli son devoir non seulement comme fille envers son père mais aussi envers le pays. Elle a pris soin pendant plusieurs années de son père dont la vie a été gâchée par le service de guerre. Sa propre santé se trouve altérée à la suite de ce qu'elle a fait et elle a la conviction qu'elle n'a pas été traitée avec justice parce qu'on lui a simplement dit que des subtilités l'empêchent d'obtenir satisfaction. Le ministre et le premier ministre lui ont dit que des cas comme le sien seraient mis à l'étude quand des amen-

dements seraient apportés à la loi des pensions, mais elle a constaté qu'elle devra attendre longtemps avant que ces modifications soient un fait accompli.

Je reconnais, ainsi que le ministre l'a dit tantôt en répondant à l'honorable représentant de Témiscouata, que les membres de la Commission canadienne des pensions font de leur mieux dans les limites des règlements. Nous qui sommes membres du Parlement et qui avons quelque idée des lois et des règlements, nous pouvons le comprendre, mais c'est une réponse bien sèche à faire à une femme.

L'hon. M. MACKENZIE: Elle n'était pas sèche intentionnellement.

M. KNOWLES: C'est tout simplement une fin de non-recevoir.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est avec plaisir que j'examinerai de nouveau son cas.

M. KNOWLES: Je suis heureux de l'assurance que le ministre me donne. Tel était mon but en soulevant ce cas même en ce dernier soir de session. Le ministre était en possession des faits depuis longtemps et j'espère vivement qu'il examinera de nouveau la question avec bienveillance et qu'il rendra une décision aussi favorable que possible.

Un autre cas qu'on m'a expressément demandé de signaler parce que la population du pays estime que le Parlement est une sorte de tribunal suprême devant lequel peuvent être exposés les griefs, est celui de l'épouse d'un soldat dont je ne mentionnerai pas le nom mais dont le numéro de pension est 104512. Ce militaire est encore vivant et se trouve à l'hôpital Deer-Lodge. C'est un cas qui se rapproche de l'aliénation mentale. Le mari et l'épouse se séparèrent quelque temps avant ou après 1930. A mon avis, cette séparation, comme bien d'autres dont j'ai été témoin, était attribuable à la guerre. Il faut admettre que les expériences par lesquelles ces hommes avaient passé rendaient difficile aux épouses, dans certains cas, de vivre avec eux et des difficultés de ce genre ont été nombreuses. De fait, on m'a cité des exemples semblables de veuves d'anciens combattants dont le cas a été examiné avec sympathie par le colonel Carmichael du Bureau des allocations aux anciens combattants. C'est parce qu'on s'est montré aussi bien disposé que je fais mention de ce cas qui est quelque peu différent, étant donné que le soldat dont il s'agit est encore vivant.

En dépit de cette séparation, les tribunaux vers 1934 ont rétabli l'épouse dans ses droits conjugaux. C'est la cour d'appel du Manitoba qui, le 12 novembre 1934, en décida ainsi. Cependant, malheureusement, le soldat avait dû entrer à l'hôpital Deer-Lodge, moins d'un mois auparavant, soit le 18 octobre 1934. Il se trouve dans cet hôpital depuis. Il est en très mauvais état puisque, comme je l'ai dit, son cas se rapproche de l'aliénation mentale. Par conséquent, le ministre reconnaîtra qu'il a été impossible au mari et à l'épouse de vivre ensemble depuis la date de la décision du tribunal. C'est encore une question de subtilité légale. Les règlements prescrivent que, dans de telles circonstances, un cas ne peut être pris en considération que si le mari et l'épouse vivent en commun. Il me semble que, en l'occurrence, le ministre devrait tenter de faire en sorte qu'on puisse invoquer en faveur de l'épouse, sinon la lettre, du moins l'esprit de la loi.

On a reconnu jusqu'à un certain point que le cas était méritoire, étant donné surtout que l'épouse n'avait aucun moyen de subsistance, et finalement on consentit à lui payer la pension de cinq dollars par mois qui avait été accordée au soldat. La commission s'engagea à lui payer ce montant. Plus tard, après mon intervention et l'accumulation de la volumineuse correspondance que j'ai ici, ce montant fut porté à vingt dollars par mois. Cette dame put donc renoncer aux secours accordés par la municipalité de Winnipeg, ce qu'elle fit avec beaucoup de plaisir, car elle avait de louables sentiments d'amour-propre. Toutefois, elle se voit maintenant en possession d'un revenu total de vingt dollars par mois, c'est-à-dire moins que le montant global formé par la pension de cinq dollars et l'allocation municipale de secours. Il me semble qu'il devrait être possible de verser à cette femme au moins les $30.41 accordés aux veuves. De fait, on lui a laissé entendre que, si son mari mourait, elle pourrait être comprise dans cette catégorie. C'était là une observation fort peu délicate, et je prie donc le ministre d'examiner ce cas avec une bienveillante attention. Je présume que le silence du ministre équivaut à son consentement.

L'hon M. MACKENZIE: J'écoute très attentivement l'honorable député.

M. le PRÉSIDENT: A mon avis, on ne devrait pas discuter les cas particuliers lorsque le ministre consent à examiner ces questions collectivement.

M. KNOWLES: Je puis vous assurer, monsieur le président, que je ne prendrai pas beaucoup de temps. Je ne discuterai pas ce point mais je prétends qu'il relève du présent crédit. C'est le dernier jour de la session. Si la question avait été soulevée il y a trois mois, il n'y aurait pas eu de discussion sur ce sujet.

L'hon M. MACKENZIE: C'est la troisième fois que j'explique ce sujet à la Chambre pendant cette session-ci.

M. KNOWLES: Pas sous la rubrique "Administration", des crédits civils qui sont à l'étude pour la première fois cette année.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne le nie pas.

L'hon. M. MITCHELL: Pourquoi ne pas discuter des principes plutôt que des cas particuliers?

M. KNOWLES: Si le ministre du Travail veut connaître la réponse à sa question, je dirai que le principe à la base de cette affaire, c'est que, dans ces cas, le ministère ne devrait pas interpréter les règlements à la lettre et les considérer comme définitifs, mais devrait comprendre ce que les intéressés veulent réellement. Quoi qu'il en soit, c'est le dernier cas que je vais mentionner. Il s'agit d'un soldat de la présente guerre. Son numéro matricule est 28222. Ce cas a été signalé à l'attention du ministre plusieurs fois par l'honorable député d'York-Sud (M. Noseworthy). De fait, il s'agit du cas qu'il a cité à la Chambre un soir comme l'exemple d'une question qui aurait dû être réglée sans l'intervention d'un honorable député et qui a été réglée après qu'il l'eut signalée à l'entention de feu le général McDonald, ancien président de la Commission des pensions. Voici la situation relative à ce cas particulier. Le ministre pourra obtenir de plus amples détails en consultant le dossier du militaire dont je viens de lui donner le numéro matricule. Le droit à la pension lui fut enfin accordé, avec effet rétroactif allant jusqu'au 1er mai 1942, c'est-à-dire pour une période considérable. Cependant, depuis une semaine environ, on a supprimé sa pension.

L'hon. M. MACKENZIE: Puis-je obtenir le numéro matricule du militaire en cause.

M. KNOWLES: Je vais le répéter: 28222. On lui a supprimé sa pension pour une raison d'ordre technique. L'état de santé de cet homme est grave,—il est atteint de tuberculose,—et il est dans une triste situation. Le secrétaire de mon collègue, l'honorable représentant d'York-Sud, s'est abouché avec la commission par téléphone, mais les résultats qu'il a obtenus ne sont guère encourageants. On a fait tant de démarches pour cet homme, on a tellement insisté sur les mérites de son cas, que le ministre voudra bien, je l'espère, s'en occuper.

On me permettra d'aborder une autre question. J'ai dit à l'occasion de l'examen d'un autre crédit, celui qui a trait à la loi de la pension du service civil je crois, que j'avais reçu une foule d'observations de la part et au nom du personnel non médical de l'hôpital Deer-Lodge, à Winnipeg.

[M. Knowles.]

L'hon. M. MACKENZIE: Il s'agit des infirmiers?

M. KNOWLES: Oui, et d'autres employés de cette catégorie. Je ne donnerai pas la liste des griefs, car je suis sûr qu'on a adressé les mêmes observations au ministre.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. KNOWLES: J'espère que le ministre en tiendra compte.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est déjà fait.

M. KNOWLES: Il y avait deux questions principales au chapitre de la pension. J'ose espérer qu'on a remédié aux problèmes en cause avec la mesure adoptée récemment au sujet des pensions. Quelques-uns de ces employés sont des temporaires permanents. Une phrase suffit à donner une idée du genre de griefs qu'on m'a exposé. Voici:

> Les anciens employés sont appelés à former les nouveaux venus qui ne sont pas encore jugés aptes à obtenir un avancement.

C'est un échantillon des plaintes formulées.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est un des plus graves désappointements dans notre ministère.

M. KNOWLES: Que veut dire le ministre?

L'hon. M. MACKENZIE: Nous cherchons depuis trois ans la solution du problème et nous sommes sur le point de la trouver.

M. KNOWLES: Le ministre a bien reçu tous ces mémoires?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. KNOWLES: Et on les étudie?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, à la vérité.

M. KNOWLES: Et on continuera de les étudier?

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois pouvoir réussir.

M. KNOWLES: Cette nouvelle me réjouit.

M. POULIOT: Le ministre aura-t-il l'obligeance de revoir le cas de M. Charpentier et de téléphoner à l'adjoint parlementaire du ministre de la Défense nationale au sujet du cas de M. Beaulieu?

L'hon. M. MACKENZIE: Je suis tout à fait disposé à rendre tous les services que m'impose ma charge.

M. POULIOT: Je remercie le ministre, et je lui suis reconnaissant de ce qu'il a fait. En prenant la parole comme je le fais, je veux lui dire que je n'ai pas d'autre but que d'appeler l'attention du comité sur les cas les plus méritoires. Je n'ai pas le temps de m'arrêter à tel ou tel cas particulier. Je veux

justice partout, et je veux que ceux qui sont dans l'armée ou qui ont été dans l'armée soient traités avec équité et justice, que les intéressés soient satisfaits, ce qui aidera à instituer cet ordre social dont on nous a tant parlé. Mais nous n'y arriverons qu'en nous occupant des cas particuliers. Les paroles en l'air n'aident pas les soldats; chacun d'eux doit recevoir une aide directe et immédiate. Je remercie le ministre de ses paroles. Je les estime à leur valeur et lui écrirai de nouveau à cet égard. Il verra comme dans le passé, je l'espère, à rendre justice à chacun.

(Le crédit est adopté.)

*198.* Commission des allocations aux anciens combattants, $169.77.

M. GRAYDON: Un correspondant du Nouveau-Brunswick s'intéresse à l'extension des dispositions et privilèges de la loi des allocations aux anciens combattants. Je soumets le cas seulement parce qu'il m'a été signalé. Le ministre a-t-il songé à étendre les avantages de la loi à ceux qui ont servi ailleurs que sur un théâtre réel de guerre, comme la loi le comporte actuellement, en Angleterre ou au Canada? Je n'insisterai pas davantage sur ce point. Je m'en remets au ministre du soin d'étudier en temps et lieu la proposition de mon correspondant au sujet des amendements à la loi des allocations aux anciens combattants.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député peut avoir l'assurance que je ferai un cas particulier de ses observations.

(Le crédit est adopté.)

DIVISION DE RÉTABLISSEMENT

*199.* Administration, $62,039.

M. CASTLEDEN: En matière d'hospitalisation ailleurs que dans les grands centres où les anciens combattants sont traités, quelles sont les intentions du ministère au sujet des hôpitaux locaux? Dans certains cas, le nombre de malades augmente et les médecins commencent à se demander avec angoisse s'ils pourront rendre les services qui s'imposeront lors du retour des soldats. Le ministre voudrait-il nous dire quelle ligne de conduite on a adoptée et ce qu'on a l'intention de faire?

L'hon. M. MACKENZIE: Au cours de la dernière année nous avons eu de plus en plus recours aux hôpitaux locaux, particulièrement dans les petits centres. L'une des plaintes faites au ministère des Pensions et de la Santé nationale avant que j'en prisse la direction c'est que les soldats habitant l'intérieur de la province étaient obligés de se rendre à la côte ou aux grands centres dans les provinces pour y être hospitalisés et soignés. Nous nous abstenons de le faire dans la mesure du possible sauf lorsqu'il s'agit de cas sérieux où il faut recourir à des spécialistes pour des raisons d'ordre technique et médical. Nous avons recours aux centres locaux et nous les encourageons chaque fois que c'est possible.

M. CASTLEDEN: Accordez-vous de l'aide à ces institutions pour qu'elles agrandissent leurs locaux?

L'hon. M. MACKENZIE: Non, pas dans tous les cas. C'est là un problème difficile. Nous l'avons fait dans le cas d'institutions provinciales, nous ne l'avons pas fait dans le cas d'institutions locales. Nous avons agi de la sorte à Edmonton, à Regina et à Ottawa en construisant une aile ou un pavillon attenant à d'excellents hôpitaux et dans chaque cas, nous profitons des services de médecins et de chirurgiens très compétents et très brillants. Il y aurait peut-être lieu de faire davantage de ce côté. Nous avons en outre, va sans dire, dix ou douze hôpitaux majeurs qui sont nôtres et que nous agrandissons considérablement. Par ailleurs nous sommes à construire deux des plus vastes hôpitaux au Canada: l'hôpital Sunnybrook à Toronto et l'hôpital Currie à Montréal. Ce seront deux magnifiques hôpitaux lorsqu'ils seront terminés.

(Le crédit est adopté.)

*207.* Allocations de commisération devant être versées aux veuves, aux termes et conditions approuvés par le gouverneur en conseil, $600,000.

M. KNOWLES: Le ministre sait que voici un autre crédit que nous avons—je ne parle pas seulement pour moi—attendu pendant des mois au cours de la présente session un crédit en vertu duquel on verse une allocation aux veuves des anciens combattants qui retiraient une pension de 50 p. 100 ou moins. L'an dernier, on a prévu une première allocation à ces veuves en leur accordant $20 par mois, et $25 en certains cas. Puis, en vertu de divers décrets du conseil, on a augmenté le montant jusqu'à $30.41. Des membres de la Chambre ont longuement lutté en faveur de ces allocations, avant que j'arrive à la Chambre, et je suis heureux de voir qu'ils ont déclenché le mouvement. J'espère que le ministre ne s'imagine pas que cela n'est qu'une rengaine de notre part. Nous devons avouer que le Gouvernement n'a réellement pas été très généreux. A-t-il favorablement considéré les requêtes qui lui ont été soumises à la suite d'une réunion du Conseil fédéral des veuves non-pensionnées des anciens combattants de la Grande Guerre, lequel s'est réuni à Ottawa au début de mars dernier? Le ministre a reçu de nombreuses requêtes. Je peux les énumé-

rer brièvement. On a d'abord demandé de réduire l'âge d'admissibilité à 50 ans, puis de servir l'allocation aux veuves, sans tenir compte de l'endroit où l'ancien combattant avait été en service. Le point en litige porte sur le sort d'une veuve dont le mari, lors de la Grande Guerre, s'était rendu en Angleterre mais n'avait jamais réussi à aller se battre en France. Une telle circonstance était fort préjudiciable à la veuve. La troisième requête demandait de fixer l'allocation à $40 par mois. Ici encore, les veuves comprennent difficilement comment on leur demande de vivre avec $30.41 par mois alors que nous sommes capables de trouver de l'argent pour d'autres causes dignes de sympathie, surtout quand elles songent au progrès accompli pour mettre en pratique les concepts de sécurité sociale. N'oublions pas que plusieurs de ces femmes sont âgées de cinquante-cinq à soixante ans, car l'allocation ne commence qu'à l'âge de cinquante-cinq.

La quatrième recommandation concerne l'hospitalisation gratuite. La cinquième vise un changement au sujet des enfants à charge qui reçoivent, actuellement, des allocations des commissions provinciales des allocations aux mères. La recommandation suivante avait trait aux difficultés qu'éprouvent les épouses délaissées par leurs maris. C'est là un cas semblable à celui auquel j'ai fait allusion il y a quelques instants et qui avait trait à une veuve qui avait été délaissée du vivant de son mari. Il est semblable parce que les maris de plusieurs de ces femmes les ont délaissées à la suite du bouleversement créé dans leur vie par leur service militaire au cours de la guerre. A mon sens, cela est dû aux épreuves que ces hommes ont subies, et je prétends donc que l'on devrait témoigner certains égards à ces femmes. La septième recommandation voulait que l'on donne à la loi un caractère permanent. De fait, à en juger par la façon dont elle a été présentée l'an dernier, je croyais, que l'on présenterait cette année un bill pour rendre la loi permanente, mais nous n'avons rien eu à cette fin, sauf un crédit appelé le dernier soir de la session. La huitième recommandation c'est que l'on prie des représentants de l'association des veuves non pensionnées d'anciens combattants d'assister aux réunions de la Commission des allocations aux anciens combattants en certaines occasions, du moins lorsque l'on discute les questions de ligne de conduite concernant l'administration de ces allocations. Je crois que le ministre y consentira et je suis certain que le colonel Carmichael donnerait son assentiment. Je crois que le voyage que ces femmes ont fait, à leurs propres frais, à Ottawa a porté des fruits. Il est possible qu'elles aient incommodé le ministre en venant ici, mais il se rendra compte, j'en suis sûr, qu'elles ont aidé le Gouvernement à accorder à ces pauvres délaissées l'aide qu'elles méritent. Dans ce cas, je propose, à leur demande, qu'on les invite à venir aider par leurs conseils à améliorer la loi.

La neuvième demande vise l'état malheureux où se trouvent les veuves d'anciens soldats de l'armée impériale habitant le pays depuis vingt ans et plus. On m'a soumis maints cas de soldats de ce genre venus habiter le Canada avec leurs épouses peu après la Grande Guerre. Le soldat n'avait droit à aucune pension et il est mort par la suite laissant une veuve qui ne peut obtenir de secours ni des autorités britanniques ni du Gouvernement canadien bien qu'elle soit maintenant Canadienne du fait d'avoir passé au pays vingt années ou plus. J'espère que l'on étudiera davantage cette question.

Il se trouve aussi deux ou trois autres recommandations mais d'une importance secondaire peut-être en comparaison des points que je viens de soumettre au ministre. Celui-ci sait d'ailleurs que c'est là une question que les honorables députés de Davenport, de Trinity et autres ont beaucoup à cœur et dont ils nous ont souvent parlé. Si nous en étions à une étape moins avancée de la session, le débat actuel pourrait se prolonger toute la nuit. Le ministre pourrait couper court à la discussion en nous annonçant qu'on songe à donner suite à certaines recommandations de ces femmes ou du moins qu'on y accorde une bienveillante attention.

L'hon. M. MACKENZIE: Permettez-moi de passer brièvement en revue les points soulevés par l'honorable député. Tout d'abord, il a mentionné l'âge de 50 ans; c'est 55. S'il veut bien lire le décret ministériel il y verra ce qui suit:

*a*) que ladite veuve a atteint l'âge de cinquante-cinq ans ou se trouve par suite de défauts physiques ou mentaux invalide au point d'être ou d'être censée être incapable de gagner sa subsistance.

Nous avons donc beaucoup de latitude dans le règlement de nombreux cas.

M. KNOWLES: Je suis heureux de l'apprendre, mais cela n'abaisse pas la limite d'âge pour tous les intéressés, comme on le demande.

L'hon. M. MACKENZIE: Le deuxième point soulevé par l'honorable député se rapporte aux veuves de soldats qui n'ont fait du service qu'en Angleterre. On comprendra qu'il est impossible d'accorder aux veuves des privilèges qu'on refuse aux soldats eux-mêmes. C'est évident, il me semble, et la

situation est facile à comprendre. Il nous faut tout d'abord accorder ces privilèges aux soldats eux-mêmes.

M. KNOWLES: En ce cas, j'appuie le chef de l'opposition pour demander qu'on le fasse sans retard.

L'hon. M. MACKENZIE: Peut-être suis-je de cet avis. Le troisième point avait trait aux épouses abandonnées. Ce problème est épineux et nous n'en sommes pas encore arrivés à une solution bien que nous ayons fait de notre mieux. Ensuite, l'honorable député a parlé de la permanence des mesures législatives. Il peut être assuré que toutes ces mesures deviendront permanentes quel que soit le Gouvernement au pouvoir. Tous ces points seront incorporés aux Statuts du Canada. En dernier lieu, il a préconisé une assistance quelconque pour les représentants des veuves qui n'ont pas la pensoin. Les crédits supplémentaires contiennent un poste de $1,000 affecté aux femmes qui viennent ici formuler leurs griefs ou leurs plaintes au Gouvernement du jour.

M. KNOWLES: Je suis heureux de l'apprendre. Toutefois, le ministre n'a pas parlé de la proposition la plus importante, celle qui visait à porter l'allocation mensuelle à $40.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est impossible, bien entendu, tant qu'on n'aura pas relevé les allocations aux anciens combattants en général. Il faut quelque uniformité.

M. KNOWLES: Je l'admets, mais le barème entier devrait être relevé.

M. GRAYDON: Le ministre a-t-il dit que cette subvention de $1.000 avait pour objet d'aider quelque délégation à venir présenter au Gouvernement le cas des veuves ne jouissant pas de la pension?

L'hon. M. MACKENZIE: C'est exact. Ces dames durent venir à leurs propres frais. Nous avons pensé qu'il n'était pas très juste de leur demander cela, et le montant de $1,000 a donc été inscrit à cette fin dans les crédits.

M. GRAYDON: C'est une idée excellente. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a avancé certains arguments en leur faveur, et je demande moi aussi que justice soit rendue à ces femmes. Un certain nombre d'entre elles sont venues me voir l'an dernier et peut-être l'année précédente. Plusieurs honorables députés de la Chambre se sont intéressés d'une manière bienveillante à leur cas. L'an dernier, j'ai eu l'occasion de parler en leur nom et la seule raison qui m'empêche de parler plus longuement ce soir se trouve dans les circonstances du moment. Cependant, je voudrais que le ministre comprenne qu'il recevra l'appui général du Parlement pour toute mesure qui donnera justice et égalité de traitement à ces femmes dont le cas, à mon avis, présente une véritable difficulté pour le Gouvernement et le Parlement.

Mme CASSELMAN: Je suis vraiment très contente de voir que le crédit est augmenté et que la gratification sera versée à un plus grand nombre de femmes. J'exhorte fortement le ministre à porter son attention sur le cas des femmes qui sans être veuves ne peuvent vivre avec leur mari, soit parce que le mari souffre de quelque maladie mentale soit pour d'autres raisons semblables. Il y a quelques femmes dans cette situation et je crois que leur cas est tout à fait digne d'attention.

L'hon. M. MACKENZIE: Mon honorable amie a présenté un cas nouveau dont je n'étais pas au courant, mais je me ferai un plaisir d'étudier cette question.

M. KNOWLES: Je me demande si le ministre répéterait ce qu'il a dit au sujet du cas de cette femme qui avait été abandonnée par son mari avant de devenir veuve. Je comprends que le ministre célibataire ne comprenne pas ces choses, mais j'appuie sur ce point parce que j'ai rencontré un cas en particulier il y a quelques mois. Il s'agissait d'une veuve dont le mari l'avait quittée avant de mourir. Au fait, elle était un officier de l'Armée du salut, et il est très regrettable que la chose soit arrivée, mais cela était dû uniquement à l'état de son mari attribuable à la dernière guerre. En outre, la veuve avait deux fils en service dans la guerre actuelle, mais ils étaient mariés et n'avaient pas les moyens de lui déléguer une partie de leur solde. Elle n'avait donc aucune ressource. Je mentionne ce fait parce que je l'ai discuté avec le colonel Carmichael et avec sa commission avec qui j'ai dû lutter longtemps avant qu'elle trouve moyen d'accorder une allocation à cette veuve. Je me réjouis de la chose. J'en connais d'autres, toutefois, que la commission, s'appuyant sur des subtilités, se trouve incapable d'aider. Le ministre devrait tenir compte des observations formulées ce soir par les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre et par l'honorable représentante d'Edmonton-Est et voir s'il n'est pas possible de modifier les règlements pour qu'ils s'appliquent intégralement à une épouse abandonnée avant de devenir veuve.

L'hon. M. MACKENZIE: Les règlements actuels s'appliquent à une épouse qui vivait avec son mari ou était soutenu par lui lors de son décès, ou dans une période antérieure raisonnable, à condition que la commission puisse user de discernement et ne pas tenir

compte de cette réserve dans les circonstances où elle estimera qu'il est juste et raisonnable de passer outre.

M. KNOWLES: Quelle est la date de ce règlement?

L'hon. M. MACKENZIE: Le 13 août 1943.

M. KNOWLES: Pourtant, en mars de cette année, les veuves devaient protester encore contre cet état de choses.

(Le crédit est adopté.)

Service aux anciens combattants et à leur familles:

*212*. Subvention à la Légion canadienne, $9,000.

M. GRAYDON: Voici le dernier crédit des pensions, et je tiens à soulever une question, bien qu'elle n'entre dans aucun des crédits réguliers. C'est un point qui n'a pas été signalé au Gouvernement ou au ministre au cours du débat sur les gratifications. Je comprends qu'étant donné les circonstances dans lesquelles le bill sur les gratifications a été discuté la réaction de certains milieux du pays n'ait pas pu se faire sentir au Parlement avant l'adoption définitive du projet de loi; par conséquent, on me permettra peut-être de dire un mot en faveur de la garde des vétérans qui, autant que je sache, n'a pas été mentionnée dans la discussion de ce bill. Ses membres méritent que le Gouvernement s'occupe d'eux quand il apportera des modifications à cette mesure. Cette garde se compose entièrement d'anciens combattants et, pour ma part, j'estime qu'en matière de gratifications et de crédits de réadaptation ils devraient être traités sur le même pied que ceux qui sont allés outre-mer. Ces hommes, dirai-je, se trouvent dans une catégorie particulière. Je soulève la question maintenant parce que c'est la seule occasion qui nous reste à cette heure tardive d'exposer ce que j'estime être un cas à régler quand le Gouvernement actuel ou son successeur présentera des amendements au bill des gratifications à la prochaine session du Parlement.

L'hon. M. MACKENZIE: Je remercie le chef de l'opposition des remarques qu'il vient de faire, mais il faut tenir compte de deux choses. En premier lieu, les membres de la garde des anciens combattants avaient tous droit, comme nous, aux prestations pour service de guerre versées après le dernier conflit et, sous l'empire de la loi actuelle, ils ont droit aux prestations relatives au logement, à moins, bien entendu, qu'ils aient été envoyés outre-mer, alors qu'ils auraient droit au taux accordé pour service outre-mer. Ils ont en outre droit à plusieurs autres prestations. Par exemple, nous leur appliquons les dispositions relatives aux allocations aux anciens combattants et celles de la loi sur les assurances. Je puis donc affirmer qu'ils ont eu plus d'avantages que ceux qui ne se sont pas enrôlés de nouveau pour le présent conflit.

(Le crédit est adopté.)

DIVISION DE LA SANTÉ

*213*. Administration, $59,277.

M. GRAYDON: Je tiendrais à ce que le ministre indiquât au comité quels contrats ont été accordés, relativement à la ferme-hôpital de Sunnybrook, ainsi que les détails de ces contrats. Cette question retient actuellement l'attention du public peut-être plus que tout autre des nombreux problèmes d'hospitalisation. Si le ministre pouvait nous communiquer ces détails, je lui en saurais gré; en outre, ils intéresseraient beaucoup le public en général.

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai appris il y a quelques instants que deux contrats avaient été adjugés jusqu'ici. L'un deux, représentant une somme de $14,000, a été adjugé à une compagnie de Brampton pour des travaux de terrassement ou de nivellement. Il ne s'agit là que d'un contrat préliminaire. Il y a quelques jours, soit le 11 août, le contrat principal représentant une somme de $2,887,000 a été adjugé à la Redfern Construction Company pour le premier groupe d'édifices. Ce contrat comprend les premières édifices d'un vaste ensemble dont la valeur sera d'environ 10 millions de dollars. Je le répète, il faudra dépenser environ 10 millions avant que tous les édifices aient été terminés.

Le premier groupe comprend une salle de chaudières et de machines, ainsi qu'un pavillon pour les malades capables de se lever. Il y aura là 400 lits sur un total de 1,450 que l'institution comptera une fois terminée. Cet hôpital sera probablement l'un des plus grands du Canada.

Ainsi que mon honorable ami le sait peut-être, nous avons fait l'acquisition d'un terrain adjacent pour l'établissement d'un centre d'hygiène et de formation professionnelle pour les malades de la catégorie dont j'ai parlé en diverses occasions. Nous avons acquis dans tout le Canada huit ou neuf centres dans l'intérêt des malades qui ont besoin d'aide pour recouvrer le désir de travailler, et afin de les rendre aptes au travail. Un de ces centres, le centre de formation professionnelle, Rideau, est en construction à Ottawa; il y en a un à Sainte-Anne, un à London, (Ontario), un à Toronto, un dans la Colombie-Britannique, un à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick...

M. ISNOR: Y en a-t-il un dans la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, il y en aura un dans chaque province, mais pour le moment nous projetons d'en établir cinq. Nous n'avons pas encore appliqué ce plan à toutes les provinces, mais nous en poussons la réalisation avec le plus de rapidité possible.

M. GRAYDON: A quel moment les premiers malades seront-ils admis à l'hôpital de Sunnybrook Farm? Je crois que l'une des principales critiques formulées à propos de l'hospitalisation dans cette région est qu'on n'a pas commencé aussitôt qu'on l'aurait dû la construction de cet hôpital. Je me rappelle que le ministre a prétendu à la Chambre que c'était à cause des priorités qu'il avait été impossible de commencer les travaux l'an dernier. Dans la suite, apparemment, on avait surmonté cette difficulté et tard au cours de l'année on commença les premiers travaux de creusage.

La grande difficulté est que la plupart des gens estimaient que l'hôpital aurait dû être construit beaucoup plus tôt, étant donné la possibilité d'avoir à accueillir des blessés et parce qu'on pouvait avoir besoin de plus d'espace dans nos hôpitaux canadiens. Pour cette raison je tiens à répéter au ministre qu'on se plaint surtout à l'heure actuelle de ce que le Gouvernement n'ait pas agi plus tôt. Il est par conséquent très important que le ministre nous renseigne sur le moment où les premiers malades seront admis à l'hôpital de Sunnybrook Farm.

L'hon. M. MACKENZIE: Naturellement, je ne puis donner aucune réponse définitive à ce propos mais je puis dire qu'on a donné instruction aux architectes et entrepreneurs de hâter autant que possible les travaux. J'ignore si la construction est effectivement commencée mais de toute façon elle doit être entreprise bientôt conformément au contrat dont j'ai fait mention il y a un instant. J'ai tout lieu de croire qu'on pourra construire très rapidement le deuxième groupe d'édifices.

Je puis assurer le comité que notre département, de concert avec ceux de la Défense et avec le ministère des Travaux publics qui, en réalité est celui qui a la charge des travaux, s'efforce d'accélérer autant que possible la construction de l'hôpital de Sunnybrook Farm. Je ne suis pas entrepreneur et je ne m'y connais guère en construction et, par conséquent, il me serait difficile de fournir une réponse précise quant au moment où les premiers malades seront accueillis dans cette institution. J'espère que ce sera le plus tôt possible.

M. GRAYDON: J'aimerais que le ministre nous donnât une idée plus exacte de la date de l'achèvement de l'hôpital. Je comprends qu'il est difficile et même dangereux de déterminer une date. Mais la population ne sera pas satisfaite à moins qu'on ne puisse dire vers quelle date approximative l'hôpital de la Sunnybrook-Farm sera en mesure de recevoir des malades.

Je me demande si le ministre voudrait faire retour au temps où cette question était débattue lors de la dernière session, alors qu'il disait au comité que la difficulté provenait de la priorité accordée à certains matériaux. Il nous disait alors qu'on n'avait pu obtenir un classement prioritaire avant cette date-là ni commencer les travaux plus tôt. Cette raison parut réellement sérieuse et je dois avouer que je puis difficilement comprendre pourquoi on n'a pu commencer les travaux plus tôt.

L'hon. M. MACKENZIE: Pour la même raison qu'on ne permettait pas la construction d'hôpitaux pour les vétérans aux Etats-Unis. C'est la même raison qu'il faut invoquer dans notre cas. En compagnie de mon sous-ministre, je faisais une visite personnelle à Washington, il y a un an, en vue d'insister sur la nécessité d'obtenir un classement prioritaire, surtout au sujet de l'hôpital Sunnybrook, à Toronto. On nous fit très bon accueil, mais on nous dit que les mêmes difficultés existaient là-bas et qu'elles étaient attribuables aux conditions mondiales. Ces conditions existaient là-bas, comme partout ailleurs. Je suis heureux de dire que nous avons obtenu un classement prioritaire spécial au sujet de la main-d'œuvre et des matériaux. Cela va nous aider grandement.

L'hon. M. ROWE: Les travaux ne sont pas retardés maintenant par la question des priorités?

L'hon. M. MACKENZIE: Non; c'est tout simplement une question de plans et devis. Il y aurait ensuite certaines difficultés relativement à la main-d'œuvre; mais le ministère du Travail nous a grandement aidés et a promis de faire tout ce qui dépend de lui en vue de nous fournir la main-d'œuvre disponible.

L'hon. M. ROWE: Le ministre peut-il nous dire, de façon approximative, quand l'hôpital sera complété?

L'hon. M. MACKENZIE: Tout ce que je puis dire, c'est que les travaux vont commencer immédiatement. Seul un constructeur pourrait avoir une idée de la date à laquelle ils seront complétés. Nous allons hâter les travaux le plus possible en exerçant des pressions ici et là. C'est tout ce que je puis dire.

M. GRAYDON: Un constructeur compétent a-t-il calculé la date approximative où l'hôpital pourra recevoir des malades?

L'hon. M. MACKENZIE: Pas que je sache.

M. GRAYDON: Le ministre verra immédiatement la raison de mon insistance. La population n'attache aucune importance aux calculs des constructeurs. Ce qui l'intéresse, c'est la date à laquelle l'hôpital de Sunnybrook-Farm pourra recevoir des malades. Sera-ce en novembre, en mai, dans un an, quand enfin? La population voudrait savoir s'il s'écoulera des mois ou des années avant que cet hôpital soit prêt. Voilà pourquoi j'insiste tant sur ce point.

L'hon. M. MACKENZIE: La seule date approximative qu'on m'ait fournie veut que l'hôpital soit prêt au cours de l'année 1945, mais je ne m'engage à rien en citant cette date.

M. HARRIS (Danforth): Le ministre a-t-il sous la main les renseignements relatifs à l'aide qu'on a fournie dans cette région, au sujet de l'espace qu'on mettra à la disposition des tuberculeux et des cas relevant du chirurgien à l'hôpital Général de Toronto et dans d'autres hôpitaux de la région? Le ministre est-il d'avis que ceux chargés de l'administration de l'hôpital de Sunnybrook-Farm lui ont fourni toute l'aide voulue?

L'hon. M. MACKENZIE: Je répondrai d'abord au chef de l'opposition. Le contrat prescrit que les travaux devront être terminés dans un an à compter d'aujourd'hui. J'ignorais ce renseignement tantôt, lorsque j'ai répondu à l'honorable député. C'est là la date fixée d'après les calculs des constructeurs.

M. GRAYDON: Est-ce la date à laquelle tout l'hôpital sera complété

L'hon. M. MACKENZIE: Non, c'est la date à laquelle doit être prêt l'immeuble de 400 lits. Les autres seront terminés peu de temps après.

L'honorable député de Danforth (M. Harris) a posé une question, et je profite de l'occasion pour lui souhaiter la bienvenue, au nom des membres du comité, à son retour à la Chambre. Je suis sûr que lui-même et l'honorable député de Wood-Mountain, qui siège à sa droite, ont représenté avec grande distinction le Parlement dans la visite qu'ils ont rendue à un autre dominion. Nous sommes des plus heureux de les voir de retour. En réponse à l'honorable député, je lui dirai qu'il s'est montré des plus utiles au ministère des Pensions et de la Santé nationale en lui offrant les services d'une institution à laquelle il a consacré plusieurs années de sa carrière. Je crois que près de 200 lits deviendront disponibles à cet hôpital, que l'honorable député comble de sa munificence depuis tant d'années. Je désire lui offrir publiquement la gratitude du Gouvernement pour l'aide qu'il nous a procurée de cette façon.

(Le crédit est adopté.)

*214.* Aliments et drogues, $187,299.

M. POULIOT: Je voudrais savoir si le composé de genièvre de Kuyper est toujours censé être du genièvre.

L'hon. M. MACKENZIE: Je regrette de ne pouvoir me prononcer avec autant d'expertise en la matière que l'honorable député de Témiscouata. La question est encore en instance devant les tribunaux, de sorte que je ne puis me prononcer d'une façon catégorique.

M. POULIOT: Même après la décision des tribunaux, je dirai que c'est du génièvre pourri.

(Le crédit est adopté.)

*219.* Inspection médicale des immigrants, $49,-621.

M. GILLIS: Est-il exact de dire que des médecins représentent le ministère dans les grands ports canadiens?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. GILLIS: En plus de l'inspection des immigrants, ils s'occupent de la marine marchande et, dans une certaine mesure, surveillent ses hôpitaux, n'est-ce pas?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. GILLIS: Le ministre se rappelle que j'ai soulevé cette question il y a quelques mois. Les fonctionnaires du ministère qui accomplissent ce travail ont été réduits à la portion congrue au cours de la guerre. Leur tâche a augmenté et ils travaillent plus longtemps. Ils n'ont pas l'uniforme et on leur a interdit l'entrée du service actif. Plusieurs ont volontiers offert leurs services, mais on a jugé que leur travail était essentiel. Après la guerre, on considérera comme des embusqués ceux d'entre eux qui sont jeunes parce qu'ils n'appartiennent pas au service militaire. Au point de vue de l'avancement et des autres avantages accordés de préférence à ceux qui ont servi sur un théâtre réel de guerre, les jeunes gens qui ont été contraints de rester à leur poste en raison du caractère essentiel de leur travail seront perdants. Vient aussi la question des gratifications. On reconnaît aux médecins militaires le droit à ces gratifications, mais ces hommes qui rendent dans nos ports de si précieux services et dont le travail est souvent plus ardu que celui de la plupart des médecins militaires, sauf peut-être ceux qui pratiquent des opérations sous le feu de l'ennemi, n'y ont pas droit. Il y aurait lieu, je crois, d'examiner leur statut.

L'hon. M. MACKENZIE: Je partage à peu près les vues de l'honorable député. Ces hommes ne reçoivent pas le traitement qu'ils méritent. Au sujet des gratifications, à raison ou à tort, nous avons décidé de ne les payer qu'aux membres des forces armées. Nous avons essayé d'obtenir que ces personnes aient le statut d'employés permanents, et nous avons réussi dans bien des cas. Il est du devoir du ministère de faire en sorte que personne ne soit la victime d'une injustice permanente à ce sujet.

(Le crédit est adopté.)

*220.* Hygiène infantile et maternelle, $45,381.

M. POULIOT: Est-ce que l'excellent ouvrage du docteur Couture, intitulé *La mère canadienne et son enfant,* est encore disponible?

L'hon. M. MACKENZIE: Nous en faisons une réimpression tant en anglais qu'en français. Je n'ai pas les chiffres sous la main mais on pourra en distribuer un grand nombre d'exemplaires. C'est l'un des livres les plus populaires que le ministère des Pensions et de la Santé nationale ait jamais publié.

M. POULIOT: C'est un excellent ouvrage et je félicite le ministre de le publier. Si tous les autres ouvrages étaient aussi bons, ils seraient très utiles. Je demanderai au ministre d'en faire parvenir un exemplaire au premier ministre de l'Ontario.

(Le crédit est adopté.)

*222.* Traitement des marins malades, $330,907.

M. GILLIS: Ai-je raison de supposer que le propriétaire d'un navire dont le port d'attache est au Canada doit contribuer à cette caisse?

L'hon. M. MACKENZIE: La contribution est proportionnée au tonnage du navire.

M. GILLIS: Il y a des compagnies qui ne contribuent pas à la caisse.

L'hon. M. MACKENZIE: Je l'ignorais.

M. GILLIS: J'ai un cas au sujet duquel j'ai écrit au ministère il y a trois ou quatre mois.

L'hon. M. MACKENZIE: Est-ce au sujet du transport postal?

M. GILLIS: Oui. Il concerne deux hommes qui ont été victimes d'un torpillage. La Dominion Steel and Coal Company était propriétaire du navire et ne contribuait pas au fonds. C'est pourquoi les hommes d'équipage n'ont pu se faire hospitaliser à Halifax ou à Sydney. Ils ont traversé de pénibles moments, car il a été difficile d'établir leur droit à la pension et leur cas est maintenant entre les mains du ministère. J'appelle simplement l'attention du ministre sur leur cas qu'on devrait considérer comme relevant du fonds d'indemnité et toutes les compagnies qui embauchent des hommes sur des navires océaniques devraient être contraintes de contribuer au fonds. Dans le cas de ces deux hommes, la compagnie ne versait rien aux institutions d'assistance aux marins malades.

L'hon. M. MACKENZIE: Lors de l'adoption de la loi, celle-ci portait sur le transport interprovincial et elle ne s'appliquait pas aux navires qui font le cabotage.

M. GILLIS: Il existe quelque malentendu au sujet de l'hospitalisation vu que la compagnie ne contribuait pas au fonds.

L'hon. M. MACKENZIE: Ces hommes ne pouvaient-ils invoquer la loi d'indemnité pour accidents de travail?

M. GILLIS: Non, ils n'ont rien obtenu.

Subventions diverses:

*239.* Association ambulancière de Saint-Jean, $4,050.

M. GILLIS: Les jeunes filles de cette association ne sont employées que dans les hôpitaux canadiens, n'est-ce pas?

L'hon. M. MACKENZIE: Quelques-unes sont outre-mer.

M. GILLIS: Relèvent-elles du Corps royal de santé de l'armée canadienne?

L'hon. M. MACKENZIE: Non, ce sont des employées civiles. Si elles étaient attachées au corps de santé, ce serait au simple point de vue de la discipline mais, comme telles, elles ne font pas partie de ce service.

(Le crédit est adopté.)

*240.* Société canadienne de la Croix-rouge, $10,000.

M. GRAYDON: Je crois que l'on devrait mettre le public au courant de la situation à laquelle nous devons faire face ce soir pour qu'il comprenne que si nous n'avons pas dit un bon mot à l'adresse des différentes institutions et sociétés mentionnées au chapitre des subventions diverses, qui comprend les crédits 230 à 240, il y a pour cela une très bonne raison. Si les circonstances permettaient une longue discussion de ces crédits, je suis convaincu que les membres de tous les côtés de la Chambre et de tous les partis s'empresseraient de dire un mot au sujet de ces importantes sociétés. Pour épargner du temps je désire, au nom du comité et non pas seulement en mon propre nom, car je ne désire aucunement m'en accaparer le mérite pour moi-même ou pour mon parti, faire un éloge bien mérité des organisations dont il est fait mention: ce sont le Conseil canadien du bien-être social, le Comité national canadien d'hy-

gième mentale, la Ligue d'hygiène du Canada, l'Institut national canadien des Aveugles, l'Association canadienne-française des Aveugles, l'Institut Nazareth de Montréal, la Montreal Association for the Blind, l'Association canadienne antituberculeuse, l'Ordre des infirmières Victoria, l'Association ambulancière Saint-Jean et la Société canadienne de la Croix-rouge. Toutes ces sociétés et bien d'autres encore méritent la reconnaissance du Parlement et du peuple, et je tiens, en cette occasion, à exprimer, au nom de tous, notre appréciation et notre approbation du magnifique travail qu'elles accomplissent.

L'hon. M. MACKENZIE: Je tiens à appuyer les aimables paroles du chef de l'opposition. Mon seul regret, c'est que nous ne puissions faire plus pour ces splendides organismes.

(Le crédit est adopté.)

*241.* Pensions payables aux soldats en service actif lors de l'insurrection du Nord-Ouest en 1885, et pensions générales, $16,000.

M. GRAYDON: Le ministre veut-il me dire si le crédit assure un régime complet de pensions et allocations à ceux qui ont combattu l'Insurrection du Nord-Ouest?

L'hon. M. MACKENZIE: Ces soldats ont toujours eu droit à la pension, mais en 1921 ils sont tombés sous les dispositions de la loi canadienne des pensions. Tout dernièrement nous les avons rendus éligibles aux allocations aux anciens combattants. La règle voulait que seuls ceux qui avaient servi sur un théâtre réel de guerre aient droit à l'allocation, mais aujourd'hui les soldats qui ont combattu lors de l'Insurrection du Nord-Ouest sont éligibles de même que les veuves visées par la loi d'allocations aux veuves d'anciens combattants adoptée l'an dernier.

M. GRAYDON: Cela met-il fin une fois pour toutes aux réclamations présentées de temps à autre au nom des soldats qui ont combattu dans l'Insurrection du Nord-Ouest?

L'hon. M. MACKENZIE: Parfaitement. Aucune autre réclamation ne peut être présentée.

M. MacNICOL: Le ministre connaît bien le programme de M. T. A. World de Toronto. A-t-on donné suite à tout ce qu'il a proposé?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. GRAYDON: Si le Gouvernement nous écoutait avec autant de bienveillance, nous pourrions le féliciter bien davantage.

L'hon. M. MACKENZIE: Je laisse à l'honorable député tout le plaisir qu'il peut trouver à recommander; quant à nous, nous prenons plaisir à réaliser.

[M. Graydon.]

M. GRAYDON: Ici, le plaisir est peut-être partagé.

M. CASTLEDEN: Quant au crédit relatif à la loi de pension de milice de 1901, juste en bas du crédit n° 241, pourquoi une augmentation de $300,000?

L'hon. M. MACKENZIE: Certains soldats ont été libérés du service actif.

(Le crédit est adopté.)

*523.* Allocations de commisération devant être versées aux veuves, aux termes et conditions approuvés par le gouverneur en conseil—Crédit supplémentaire, $100,000.

M. MacNICOL: S'est-on occupé de toutes les veuves non pensionnées?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, autant que je sache. De mémoire, je dirais qu'il n'existe aucun cas différé. Nous avons éprouvé quelque difficulté au début parce que certaines demandes n'avaient pas été présentées, mais grâce à la collaboration du colonel Carmichael, presque tous les cas ont été réglés.

M. MacNICOL: Je remercie le ministre d'avoir amené à une heureuse conclusion cette question des veuves ne recevant aucune pension. Il y a déjà cinq ou six ans que le travail est commencé et nous savons tous quels problèmes le ministre a dû résoudre, mais il a toujours fait preuve de bon vouloir, et je désire l'en remercier.

L'hon. M. MACKENZIE: Mon honorable ami, le représentant de Davenport, a été le réel instigateur du mouvement.

M. GILLIS: N'allons pas nous imaginer que toute la question est réglée. On pourrait le croire si on se fiait aux paroles du ministre mais, à mon sens, cette question ne sera définitivement réglée que lorsque seront disparues les réserves contenues dans la loi des allocations aux anciens combattants, relativement aux membres des armées qui n'ont pas fait de service sur les théâtres de guerre. Alors on rendrait justice à bien des veuves qui ont sûrement droit à la pension. Tant qu'on ne l'aura pas fait, la question ne sera pas réglée à la satisfaction générale.

M. KNOWLES: Au cours du débat sur les crédits ordinaires, le ministre a dit qu'une somme de $1,000 des crédits supplémentaires serait mise à la disposition des représentants de cette association lorsqu'ils devraient venir à Ottawa. Si c'est une partie de ces $100,000, à quoi sont destinés les $99,000 qui restent?

L'hon. M. MACKENZIE: Cela relève du crédit 515 des crédits supplémentaires.

M. HANSELL: Quel montant régulier est payé à ces veuves? Je suppose qu'il varie?

L'hon. M. MACKENZIE: Il est exactement le même que celui qui est payé aux anciens combattants sous l'empire de la loi des allocations aux anciens combattants. Le maximum est de $30.41.

(Le crédit est adopté.)

M. CASTLEDEN: Je désire revenir aux crédits 519 et 520, qui portent sur les pensions de guerre européennes et les allocations aux anciens combattants. Ces crédits visent-ils des pensions et allocations qui découleront de la présente guerre?

L'hon. M. MACKENZIE: Le crédit 519 vise les pensions découlant de la première Grande Guerre. Le montant voté l'an dernier n'était pas suffisant.

532. Hygiène infantile et maternelle. Autre montant requis, $14,000.

M. GRAYDON: Je ne suis pas certain si c'est le moment de demander le renseignement suivant, mais des journaux rapportent de temps à autre que la paralysie infantile ou poliomyélite fait son apparition au Canada. Je me demande si le ministre pourrait indiquer l'étendue de la maladie,—je ne crois pas qu'elle pourrait être considérée comme une épidémie dans le moment. En tout cas les journaux en ont beaucoup parlé.

L'hon. M. MACKENZIE: Il y a quelques mois on craignait que ce ne fût une épidémie, mais je suis content de dire que, d'une manière générale, la maladie a diminué en Ontario et dans les autres provinces. C'est une maladie qui a la propriété de causer des alarmes et beaucoup d'épouvante non seulement parmi les médecins, mais parmi le public en général; toutefois mes conseillers en matière médicale me disent que la situation n'est pas aussi sérieuse qu'on l'a craint à un moment donné.

M. GRAYDON: A-t-on fait quelque progrès récemment dans le combat contre cette maladie et a-t-on trouvé quelque moyen satisfaisant de la guérir? Cela m'intéresse personnellement parce qu'il y a sept ans, quand l'épidémie s'est répandue en Ontario notre famille en a été frappée. A cause de cela, je m'intéresse tout particulièrement à la question, et j'aimerais savoir si l'on a réalisé quelque progrès. Je sais qu'on a fait de très grands progrès dans les méthodes de traitement parce que le traitement d'alors semble avoir été bien différent de celui qu'on a finalement employé contre la maladie. Le ministre peut-il dire quelque chose à ce sujet?

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne puis parler de ce sujet qu'avec réserve. Nous avons fait des recherches très approfondies il y a quelques années en Saskatchewan et au Manitoba, au moment où la maladie était le plus répandue, mais malheureusement nous n'avons pas eu beaucoup de succès. Je crois comprendre cependant que certaines institutions de recherches scientifiques aux Etats-Unis espèrent beaucoup être enfin sur la bonne voie et pouvoir trouver quelque moyen scientifique qui portera fruit.

(Le crédit est adopté.)

535. Division des recherches médicales—Crédit supplémentaire, $5,106.

M. GILLIS: Le ministre se souviendra que je lui ai signalé deux ou trois fois la question d'examiner les possibilités d'une méthode désignée A. C. S. et perfectionnée en Russie, et qui guérit l'arthrite. J'ai échangé passablement de correspondance à ce sujet et je crois que le ministre s'intéresse à la question. Elle vaut la peine qu'on l'étudie.

L'hon. M. MACKENZIE: Le ministère s'est mis en relations avec les organismes intéressés et l'autre jour, j'ai eu le plaisir de présenter au gouvernement soviétique des appareils orthopédiques inventés et perfectionnés au Canada. Nous nous sommes réjouis qu'il les acceptât. J'ai eu l'occasion de mentionner ce sérum à l'ambassadeur de l'Union soviétique et il a eu l'obligeance de dire qu'il s'occuperait de la question et nous fournirait tous les renseignements possibles.

M. GILLIS: Peut-on se procurer de ce sérum au Canada aux fins d'expérimentation?

L'hon. M. MACKENZIE: Non.

M. GILLIS: On le peut en Grande-Bretagne. J'ai sous les yeux un article de fond portant qu'un médecin poursuit des expériences dans ce domaine.

L'hon. M. MACKENZIE: Il y a deux semaines, le ministère anglais de l'hygiène nous a envoyé un câblogramme nous informant qu'il n'y avait pas moyen de se procurer ce sérum.

M. GILLIS: Mais ils poursuivent des travaux de recherches?

L'hon. M. MACKENZIE: Nous suivons des méthodes directes et nous nous efforçons de découvrir ce que nous pouvons.

(Le crédit est adopté.)

AGRICULTURE

459. Entomologie — Crédit supplémentaire, $76,700.

M. CASTLEDEN: On comprend difficilement qu'il y ait besoin d'un crédit supplémentaire, étant donné les augmentations que le ministre a déjà indiquées dans ses crédits réguliers. A quel travail cette somme supplémentaire sera-t-elle affectée?

L'hon. M. CRERAR: Elle servira à effectuer des recherches plus étendues sur les

ravages causés par le ver du bourgeon de l'épinette. Le crédit comporte un certain montant à cette fin et aussi à des recherches sur la mouche à scie de la tige du blé. Il servira à effectuer sur une grande échelle des études sur le terrain relativement à la vie saisonnière de la mouche à scie et en outre une autre enquête sur les insectes qui nuisent à la culture de la pomme de terre. Un autre montant servira à l'étude des insectes des vergers. C'est à des études de cette nature que les fonds seront affectés. La somme se répartit comme il suit...

M. CASTLEDEN: Nous en avons les détails.

(Le crédit est adopté.)

Service de mise sur le marché:

*466.* Subventions pour entrepôts frigorifiques, sous l'empire de la loi des installations frigorifiques, et allocations selon les montants indiqués dans les crédits—Crédit supplémentaire, $750,000.

M. CASTLEDEN: Le ministre pourrait-il nous donner le détail des entrepôts frigorifiques auxquels ces $750,000 seront affectés?

L'hon. M. CRERAR: Si l'honorable député veut bien regarder au bas de la page 13 des crédits supplémentaires, il en trouvera le détail.

(Le crédit est adopté.)

*468.* Projets spéciaux de recherches agricoles, $200,000.

M. FAIR: A quoi servira ce crédit?

L'hon. M. CRERAR: Je ne connais pas très bien les détails de ces crédits, mais il est dit dans la note que j'ai ici qu'il s'agit de poursuivre les travaux commencés en 1943 et pour lesquels une somme de $200,000 avait été votée, y compris la construction d'une linerie d'expérimentation, les salaires, et le reste. Il y a une linerie d'expérimentation à Portage-la-Prairie. Il existe un laboratoire pour l'étude de la laine à Lethbridge. Tels sont les deux postes. On me dit que ce crédit est nécessaire pour la continuation des travaux entrepris l'an dernier à l'aide d'un crédit voté à cette époque-là.

(Le crédit adopté.)

*469.* Aide financière pour le remplacement de l'équipement utilisé par les propriétaires d'érablières, $200,000.

M. CASTLEDEN: Le ministre peut-il nous fournir des explications à propos de ce crédit?

L'hon. M. CRERAR: Il s'agit d'un plan inauguré en 1940 en vue d'aider les propriétaires d'érablières à remplacer leur équipement. Comme le sait mon honorable ami, en temps normal une partie considérale des produits de l'érable de provenance canadienne

[L'hon. M. Crerar.]

est exportée aux Etats-Unis. L'équipement utilisé au Canada n'était pas satisfaisant du fait que son emploi ne permettait pas d'obtenir des produits conformes aux exigences de la Food and Drug Act des Etats-Unis. Les autorités de la république voisine ont soutenu que les ustensiles précédemment employés causaient certains cas d'intoxication par le plomb. Ce crédit a pour objet d'aider aux propriétaires d'érablières à remplacer leur équipement de façon que leur produit réponde aux normes prescrites par la loi des Etats-Unis.

(Le crédit est adopté.)

*470.* Pour solder les frais d'application de la loi de 1944 sur le soutien des prix des denrées agricoles, $25,000.

M. POULIOT: Cela me rappelle un appel téléphonique interurbain que j'ai fait l'an dernier au sujet du beurre. La production était assez considérable, mais cette denrée était rationnée. Les grossistes n'en pouvaient acheter davantage car l'espace dans les entrepôts frigorifiques n'était peut-être pas suffisant et le Gouvernement acheta le beurre des cultivateurs et le revendit aux Etats-Unis à un prix beaucoup plus élevé sans que le cultivateur en retire un bénéfice additionnel. Il est étrange que pareille chose se produise dans notre pays. Au cours des quelques dernières semaines, le beurre a été rigoureusement rationné et je ne puis comprendre cela. Comment se fait-il que le Gouvernement ait acheté une grande quantité de beurre des cultivateurs du Canada et l'ait revendue aux Etats-Unis à un prix beaucoup plus élevé que celui qui avait cours au Canada à ce moment-là sans que les cultivateurs canadiens ne touchent de bénéfices supplémentaires? Voilà une question qui a été posée maintes et maintes fois.

M. DONNELLY: Je désire dire un mot ou deux au sujet de l'administration des prix des produits agricoles. Lors de mon voyage en Australie et en Nouvelle-Zélande, j'ai constaté que le prix des produits agricoles était le plus fréquent sujet de conversation. Partout et en toute occasion lorsque j'adressais la parole à une réunion on me demandait comment nous procédions au Canada pour maintenir à un niveau beaucoup plus élevé que celui des autres pays, le prix de nos produits agricoles, puisqu'en Australie et en Nouvelle-Zélande ces produits se vendaient au cours du marché mondial c'est-à-dire à un prix beaucoup plus bas que celui que touchent les agriculteurs canadiens. Dans les circonstances, il me fallut donc expliquer la raison de cet écart; cependant avant d'aller plus loin, je tiens à dire que je désire citer les prix qu'obtiennent les Australiens et les Néo-Zélandais pour leurs produits agricoles afin

qu'on puisse juger si le Canada est bien ou mal administré. Pour ce qui est des prix qu'on y touche pour les produits agricoles...

M. CASTLEDEN: Pouvez-vous indiquer également le coût de revient?

M. DONNELLY: Peu importe le coût de revient. Je désire citer les prix. L'honorable député dispose de beaucoup de loisirs et il pourra donc faire lui-même le calcul des frais de production. Pour le beurre le prix de gros est oe 27c. la livre, soit un shilling, six pence, et le prix de détail, 30c. la livre, soit un shilling et huit pence. En Australie et en Nouvelle-Zélande le blé se vend 64c. le boisseau; si l'on vend plus de 3,000 boisseaux, le prix tombe considérablement; il descend jusqu'à 60c. Je ne dirai pas au comité ce que nous obtenons, car les honorables députés savent aussi bien que moi que le prix du blé est d'environ $1.25. L'orge se vend là-bas 3 shillings et 8 pence, soit environ 66c.; nous touchons pour cette denrée environ 79c. En Australie et en Nouvelle-Zélande un bouvillon pesant à peu près 1,000 livres se vend environ $61.20. Au Canada, nous recevrions pour un bouvillon de même poids, $110 ou $115, soit approximativement le double. En Australie et en Nouvelle-Zélande, un porc de 200 livres se vend $21.60. Chez nous il rapporte $27 ou $28. Voilà quelques-uns des prix que les gens de là-bas touchent pour leurs produits agricoles et ils ont un gouvernement socialiste ou travailliste. Les seuls gens là-bas qui sont l'objet d'une distinction injuste, ce sont les agriculteurs et non pas les travailleurs. C'est un gouvernement travailliste qui est au pouvoir. Partout où l'on va, on constate qu'il y a des mécontents. Je n'ai jamais visité de pays où j'ai rencontré plus de cultivateurs mécontents qu'en Australie et en Nouvelle-Zélande.

Je dirai maintenant au comité ce que ces gens paient pour des instruments aratoires. Voici les prix approximatifs de ces machines. Ces instruments sont fabriqués et vendus là-bas par la compagnie Massey-Harris. Une sarcleuse, un semoir à 16 rangs, un petit semoir, dont très peu sont manufacturés présentement au Canada, se vendent $375.30; une charrue à disques à trois rangs, $412.20; une moissonneuse de 8 pieds, tirée par quatre chevaux, $525.60; une faucheuse de 6 pieds, $202.95; un râteau de 9 pieds, $79.65; un tracteur Massey-Harris, 102 Senior Sunshine, 26-36 chevaux-vapeur, avec pneus en caoutchouc, $2,187. Autrement dit, le prix des instruments aratoires est d'un tiers plus élevé là-bas qu'en notre pays et le prix des produits que les cultivateurs de ces pays ont à vendre est d'un tiers environ moins élevé qu'au Canada. Faut-il s'étonner que la classe agricole de là-bas soit mécontente de la façon dont elle est traitée? D'autre part, certains honorables députés dans le coin de la Chambre ne semblent pas savoir que nous vendons nos produits aux cours mondiaux. En effet, lorsque l'Angleterre veut acheter notre blé nous lui demandons combien elle désire payer, et nous le lui vendons aux prix des marchés mondiaux. Ce prix sera peut-être de 75c., de 70c., de 80c. ou de $1.50. Nous lui vendons aux prix mondiaux, quels qu'ils soient. Si les Anglais disent qu'ils vont nous payer 75c., nous prenons dans le fonds d'aide mutuelle les 50c. nécessaires pour porter le prix à $1.25. Nous faisons la même chose dans le cas du porc, du bœuf, du fromage, du beurre et de tous les autres produits de la ferme. Voilà pourquoi les cultivateurs touchent des prix aussi élevés en ce moment, quels que soient les cours mondiaux. Voilà des choses qu'il faut dire à nos gens, car ils ignorent jusqu'à quel point ils sont bien traités. A mon avis, jamais la population de l'Ouest n'a eu autant d'argent qu'à l'heure actuelle. Elle devrait savoir comment il se fait qu'elle vend ses produits à d'aussi bons prix que ceux qu'elle touche actuellement.

M. POULIOT: Le ministre aura-t-il l'obligeance de me dire pourquoi on a vendu du beurre aux Etats-Unis à un prix plus élevé que le prix en cours au Canada, sans que les cultivateurs canadiens en retirent aucun avantage particulier?

L'hon. M. CRERAR: Je ne puis pas fournir à l'honorable député le renseignement qu'il désire, mais je demanderai à mes hauts fonctionnaires de lui faire tenir l'explication de cet état de choses, si explication il y a. Je remplace ce soir le ministre de l'Agriculture, qui est absent. De fait, la question soulevée par l'honorable député ne relève d'aucun poste des crédits supplémentaires. Si elle relevait de ces crédits, j'aurais cherché à me renseigner à ce sujet. Je demande l'indulgence de l'honorable député, car je n'ai pas le renseignement sous la main.

M. POULIOT: Le ministre sait toute l'estime que j'ai pour lui. J'aurais pu soulever cette question lors de l'examen de la loi ayant pour objet de soutenir les prix des produits agricoles ou lors de la mise en délibération du crédit 466, relatif aux entrepôts frigorifiques. C'est précisément parce que ces entrepôts n'étaient pas en mesure, faute d'espace disponible, de recevoir cette quantité additionnelle de beurre qu'on l'a vendue aux Etats-Unis.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES FINANCES

47. Administration, $581,751.

M. POULIOT: Le ministre des Finances aura-t-il l'obligeance de dire au comité si, au cours de la dernière guerre, le ministre de la Milice, sir Sam Hughes, avait l'habitude de jouer le rôle de ministre suppléant perpétuel des Finances. Je me demande comment le ministre actuel de la Défense nationale peut trouver le temps d'être aussi ministre suppléant des Finances. C'est quelque chose que je ne puis pas comprendre et j'invite le ministre à nous renseigner à cet égard.

L'hon. M. ILSLEY: Le ministre de la Défense nationale a été un certain temps ministre des Finances; et à cause de son expérience, de ses qualités remarquables et de son habileté, on a jugé bon de le nommer ministre suppléant des Finances en mon absence. Je lui suis en réalité très obligé de me remplacer en mon absence.

M. POULIOT: C'est l'opinion du ministre et elle est on ne peut plus flatteuse pour le ministre de la Défense nationale; l'honorable député cependant ne trouble pas le dernier sommeil de feu sir Sam Hughes qui était occupé comme ministre de la Milice et n'a jamais fait office de ministre suppléant perpétuel des Finances.

Voici mon objection à cet ordre de choses. En temps de guerre, la tâche du ministre de la Défense nationale réclame tout son temps, et un membre du cabinet qui joue deux rôles doit en négliger un. Ou bien le ministre de la Défense nationale néglige ses devoirs comme ministre suppléant des Finances, ou bien à titre de ministre suppléant perpétuel des Finances, il néglige ses devoirs comme ministre de la Défense nationale. Il me vient à l'esprit une figure mondiale qui a perdu de sa popularité, Mussolini qui détenait cinq ministères. Le ministre suppléant des Finances est premier ministre suppléant, tâche de tous les instants, ministre de la Défense nationale, autre tâche assidue, ce qui ne l'empêche pas d'être ministre suppléant des Finances. Je n'ai rien à dire dans le choix du ministre des Finances suppléant, mais je peux critiquer ce que l'on a fait. Je crois qu'après le ministre des Finances lui-même, l'adjoint parlementaire de ce ministre est l'homme le plus au courant des affaires de son ministère. Je ne vois pas pourquoi un membre du cabinet devrait occuper trois postes quand l'adjoint parlementaire, qui est un savant membre du barreau et qui a très bien réussi à remplacer le ministre lorsque ce dernier ne pouvait assister aux séances de la Chambre ou du comité plénier, doit rester à la cuisine sinon dans la cave ou au grenier. A mon titre de collègue de l'adjoint parlementaire du ministre des Finances je proteste, comme c'est mon droit de le faire. Je n'ai pas à faire les nominations, mais j'ai le droit de protester lorsqu'on commet une injustice. Cette injustice est d'autant plus grave qu'actuellement les engagements internationaux du Canada ne sont pas contractés par le ministre des Finances mais par le ministre des Finances suppléant. Lorsque le perpétuel ministre des Finances suppléant se rend en Grande-Bretagne ou ailleurs il prend des engagements et le ministre des Finances doit les défendre. C'est là le point; c'est contre cela que je proteste, et je le fais parce que c'est un fait connu généralement que Charles Dunning est encore le maître au ministère des Finances, par l'entremise de ses amis qui s'y trouvent.

L'hon. M. MACKENZIE: Vous êtes stupide.

M. POULIOT: J'entends le ministre dire que je suis stupide.

L'hon. M. MACKENZIE: Absolument.

M. POULIOT: Je ne proteste pas parce que je n'attache aucune importance à ses observations. Mais il ne se rappelle pas le moment où le ministre des Finances d'alors, Charles Dunning, le décapita en lui enlevant le pouvoir de prendre des engagements au nom du ministère de la Défense nationale, en créant la commission d'achat de la défense nationale.

L'hon. M. MACKENZIE: Il n'en a aucunement été ainsi; on a pris cette mesure à ma demande personnelle et vous n'en voyez pas la différence.

M. POULIOT: Je sais fort bien ce qui en est. J'ai fait cette déclaration à la Chambre, et on ne l'a jamais niée tant que le ministre n'eut pas oublié les faits. Et il doit se rappeler que je suis le seul député qui l'a défendu contre l'intervention du ministre des Finances d'alors qui voulait régir même l'achat des casquettes, des sabres et des baïonnettes.

Des VOIX: A l'ordre!

M. POULIOT: Eh bien, je parle de questions de finance et du conseil d'achat qui est maintenant le ministère des Munitions et approvisionnements mais qui était, dans le temps, le ministère des Finances. On l'a enlevé au présent ministre des Pensions et de la Santé nationale.

L'hon. M. MACKENZIE: Vous n'en savez rien.

M. POULIOT: Je le sais fort bien.

L'hon. M. MACKENZIE: Vous ne connaissez rien à ce sujet.

M. POULIOT: Le ministre peut bien dire que je n'en sais rien mais je le sais fort bien parce qu'il est un des clients que j'ai défendu sans exiger d'honoraires.

L'hon. M. MACKENZIE: Quelle chose extraordinaire!

M. POULIOT: Et il doit se rappeler que je l'ai défendu alors et que j'étais le premier, —non pas le seul,—mais le premier à le défendre au sujet de la mitrailleuse Bren. A l'époque, j'étais le seul à défendre le ministre des Services nationaux de guerre qui était, à l'époque, le sous-ministre de la Défense nationale. Je connais mon affaire et mon histoire et je puis la comparer avec celle du ministre des Pensions et de la Santé nationale ou avec celle du ministre de la Défense nationale ou à celle de tous ceux qui ne sont pas mes amis dans le cabinet.

Je regrette qu'actuellement, c'est le perpétuel ministre suppléant des Finances qui prend tous les engagements. Et je tiens à savoir une chose: j'ai déjà posé une question au premier ministre sur ses crédits, et je n'ai pas obtenu de réponse, et le ministre des Pensions et de la Santé nationale n'a rien à y voir. C'est une question à laquelle le premier ministre ou le ministre des Finances ou le perpétuel ministre suppléant des Finances pourraient répondre. C'est une question qui cause beaucoup d'inquiétude et la voici: quelle est la règle concernant les ministres du cabinet qui font partie des conseils d'administration?

Il semble y avoir plusieurs pratiques contradictoires. Il y avait, par exemple, feu le sénateur Dandurand, qui était ministre sans portefeuille et chef du Gouvernement au Sénat. D'après le *Guide parlementaire* il était président d'une banque d'épargne à Montréal, directeur de la Sun Life Insurance Company, et le reste. Il lui était permis d'être administrateur.

Mon cher ami le ministre des Mines et Ressources est, d'après le *Guide parlementaire*, directeur de la Great-West Life Assurance Company. Je n'y vois aucun inconvénient.

Puis, il y a le ministre de la Justice qui m'a dit qu'il avait démissionné comme administrateur de la Banque de Montréal dès qu'il fut nommé ministre de la Justice. Je n'ai rien à redire; il avait le droit de démissionner s'il le désirait. Un ministre a le droit d'être administrateur de toute compagnie, pourvu que le public le sache.

Mais voici ce que je tiens à savoir: à quelle date le perpétuel ministre suppléant des Finances a-t-il démissionné comme membre du conseil d'administration de la Barclay's Bank et du conseil d'administration des autres compagnies de charbon ou d'acier, et ainsi de suite, tel qu'en faisaient foi les ouvrages de référence, avant d'être nommé ministre des Finances? A quelle date a-t-il démissionné? Si les ministres ont pour pratique de démissionner comme membres des conseils d'administration, alors à quelle date a-t-il démissionné des conseils d'administration dont il faisait partie entre 1935 et 1939 lorsqu'il fut encore une fois nommé ministre des Finances, et avant de devenir ministre de la Défense nationale, au décès de l'honorable M. Rogers?

Il serait intéressant d'avoir une note des compagnies, banques, et autres institutions intéressées attestant qu'il a bien démissionné. Ou bien, s'il n'a pas démissionné...

L'hon. M. MACKENZIE: A l'ordre.

M. POULIOT: J'ai parfaitement le droit de parler.

L'hon. M. MACKENZIE: J'en appelle au Règlement. Ces propos sont étrangers au crédit à l'étude.

M. POULIOT: Nous en sommes au crédit 47...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Il s'agit du crédit relatif à l'administration du ministère des Finances.

M. POULIOT: Oui. Le ministre est le chef du ministère et le ministre suppléant à perpétuité en est le chef suppléant; après le ministre lui-même il a la haute main sur toute l'administration de ce département. Je veux savoir,—et c'est d'une importance vitale,—quels sont, le cas échéant, les rapports entre le ministre suppléant à perpétuité des Finances et le ministère. J'y tiens surtout parce que le ministre de la Justice a abandonné son poste d'administrateur de la Banque de Montréal lorsqu'il a accepté sa place dans le Gouvernement...

L'hon. M. MACKENZIE: A l'ordre.

M. POULIOT: ...pour être assermenté comme ministre de la Justice.

Des VOIX: A l'ordre.

M. POULIOT: Je parle sur l'appel au Règlement.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Il n'y a pas lieu de mettre en cause le ministre de la Justice.

M. POULIOT: Non, non; je ne dis rien contre lui. Je le félicite d'avoir été logique. Je vous dirai plus; je ne m'oppose pas à ce qu'un ministre abandonne un poste dans un conseil d'administration lorsqu'il est appelé à faire partie du cabinet. Je dirai même encore davantage: je ne m'oppose pas à ce qu'il garde ce poste pourvu que ce soit au su de tous

et que le fait soit inscrit dans les livres de référence. Toutefois, lorsque cesse cette publicité, je trouve que c'est mal.

S'il est bien pour un ministre de faire partie d'un conseil d'administration, le public a le droit de le savoir et cela surtout lorsque le ministre en cause est à la tête du ministère des Finances. Voilà ce que je pense.

En terminant, je demande au ministre des Finances ou à son collègue suppléant quelle est la règle concernant le droit d'un ministre de remplir un poste dans des conseils d'administration. Telle est ma question.

L'hon. M. RALSTON: Et l'honorable député veut une réponse

M. POULIOT: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Pour ma part, je ne connais aucune règle générale. Je connais cependant celle que je me suis appliquée à moi-même. Dès que j'eus accepté les fonctions de ministre des Finances, j'ai abandonné tous les postes d'administrateurs que je détenais, sauf un dans une petite société. J'étais l'exécuteur testamentaire de la succession laissée par l'ancien président de cette société et j'ai cru que je devais aider sa veuve en occupant ce poste d'administrateur. Je me suis démis de cette fonction peu après. Je ne saurais dire si j'ai abandonné mes fonctions le jour même où j'ai accepté de devenir ministre, mais j'ose dire que ce n'était pas plus tard que le lendemain, sauf dans le cas que j'ai mentionné.

M. POULIOT: Puis-je demander au ministre si le poste d'administrateur qu'il a conservé est au bureau d'administration du trust Barclay's?

L'hon. M. RALSTON: Le poste d'administrateur que j'ai conservé alors est au bureau d'administration de la Malcolm Furniture Company, société à laquelle l'honorable James Malcolm, un de mes amis et de mes anciens collègues, était intéressé. Je remplissais cette charge, parce que M. Malcolm m'avait nommé exécuteur testamentaire avec Mme Malcolm.

M. GILLIS: J'ai reçu de nombreuses protestations au sujet de l'application des ordonnances 184 et 284 qui fixent les contingents pour la distribution de certaines denrées par tout le pays. Ces plaintes proviennent, en grande partie, des magasins coopératifs.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne crois pas qu'un débat sur les ordonnances de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre soit régulier pendant l'étude du présent crédit. Celles dont il est question relèvent des crédits de guerre de la commission.

M. GILLIS: A strictement parler, non. Cependant, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ne tombe-t-elle pas sous l'administration du ministère des Finances?

L'hon. M. ILSLEY: La Commission des prix et du commerce en temps de guerre relève du ministre des Finances, mais c'est un organisme de guerre dont les crédits sont séparés des crédits permanents, non militaires et du temps de paix de l'administration. Pendant l'étude en comité des crédits de cette commission, les honorables députés ont eu l'occasion de discuter tout ce qui se rapportait aux ordonnances en cause et, à strictement parler, le temps est passé de les étudier au cours de la présente session.

M. GILLIS: Je n'insisterai pas. Il s'agit tout simplement d'un point technique et je désirerais tout bonnement indiquer au ministre qu'il existait beaucoup de mécontentement au pays au sujet de cette question qui touche le public de très près. De petits magasins doivent fermer leurs portes parce qu'ils ne peuvent obtenir la marchandise destinée à leur clientèle.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Je crois que l'appel au Règlement est motivé. Je signale aux honorables députés l'article 58 du Règlement qui se lit ainsi:

Les discours prononcés en comité plénier doivent se rattacher rigoureusement à l'article en délibération.

M. CASTLEDEN: Il y a certaines règles touchant la distribution des matériaux qui nous intéressent dans l'Ouest canadien.

L'hon. M. ILSLEY: J'en appelle au Règlement, c'est exactement le même cas. Nous devons décider si nous allons nous occuper encore des prévisions budgétaires de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Si cela est entendu, allons-y, mais je ne crois pas que ce soit conforme au Règlement.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Ce n'est pas conforme au Règlement.

M. BLACKMORE: C'est peut-être un travail considérable pour Monsieur le président de définir exactement ce qui est compris dans le présent crédit et en relever ce qui est pertinent. J'aimerais entendre le ministre décrire le travail accompli par le Canada à la conférence Bretton-Woods. Jusqu'à présent, nous n'avons pas délibéré sur cette conférence mondiale, qui constitue à mon sens l'un des sujets les plus importants qui relèvent du ministre. Il me semble que cette question est pertinente.

L'hon. M. ILSLEY: Je crois pouvoir y répondre. L'honorable député demande quels sont les travaux accomplis?

M. BLACKMORE: Oui. Nous en avons beaucoup entendu parler, mais sans en avoir aucune sorte de rapport au Parlement. Je crois que c'est l'un des événements les plus importants de l'année. On aurait dû nous en faire un compte-rendu général, soit le premier ministre, soit le ministre des Finances ou quelque autre ministre compétent, mais nous n'avons jamais eu l'occasion d'étudier cette question de quelque façon que ce soit.

L'hon. M. ILSLEY: Hier ou il y a une couple de jours, deux longs rapports comprenant les propositions approuvées par les délégués à la conférence de Bretton-Woods ont été déposés. Ces délégués n'étaient pas nommés par le ministère des Finances mais par le gouvernement canadien. Ils comptaient des personnes attachées à divers ministères de l'Etat, à la Banque du Canada et certains membres du Parlement. Les accords ne représentent aucun engagement de la part du Canada et devront être étudiés par le Gouvernement avant qu'on puisse faire connaître une décision à leur sujet. En ce qui concerne la délégation canadienne, je puis dire que, de l'avis de tous, ses membres se sont distingués par une compétence remarquable et par l'habileté avec laquelle ils ont abordé la discussion et rendu des décisions sur les diverses questions soulevées à la conférence.

M. BLACKMORE: Le ministre plairait certes au comité s'il donnait plus de détails sur la façon dont nos délégués se sont distingués. Nous aimerions savoir s'ils l'ont fait dans l'intérêt du gouvernement fédéral ou d'un groupe étranger au Canada.

L'hon. M. ILSLEY: Ce serait là une question d'opinion, et j'ignore si l'honorable député serait d'accord avec moi.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'honorable député devrait s'en tenir au crédit à l'étude.

M. BLACKMORE: Le président m'expliquerait-il dans quelle mesure mes remarques ne se rapportent pas au crédit en délibération?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Ce crédit ne regarde que l'administration civile du ministère des Finances.

M. BLACKMORE: La conférence de Bretton-Woods était-elle sous la direction du ministère des Finances?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. BLACKMORE: Pourquoi pas? Monsieur le président voudrait-il nous dire sous quelle direction elle était placée?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Ce que nous avons ici se rapporte à l'administration civile et la question de l'honorable député ne relève pas du crédit.

M. BLACKMORE: Cette question me préoccupe beaucoup et je parle en connaissance de cause.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député a demandé ce rapport l'autre jour et je me souviens fort bien que le premier ministre a déposé une copie des délibérations de la conférence de Bretton-Woods. Il a ajouté qu'une version anglaise et française en serait distribuée.

M. BLACKMORE: Je pose une simple question.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): La question que l'honorable député soulève n'a aucun rapport avec l'administration civile du ministère des Finances; elle a trait à l'administration d'après-guerre.

M. BLACKMORE: Si elle a trait à l'après-guerre elle se rapporte à la paix.

L'hon. M. ILSLEY: Elle ne relève pas en réalité du ministère des Finances. L'honorable député veut savoir ce que l'on fera du rapport.

M. BLACKMORE: Je veux savoir où nous en sommes, voilà tout.

L'hon. M. ILSLEY: Ce sont des avant-projets d'accord; l'un a trait à un plan monétaire international et l'autre à une banque internationale de reconstruction. Ils ne comportent aucun engagement de la part du Gouvernement. On les a rédigés afin de les soumettre au Gouvernement pour qu'il les accepte ou les rejette. Avant que des accords soient ratifiés par le Parlement canadien, ils font l'objet d'une discussion détaillée. J'estime que nous ferions mieux de laisser de côté ce sujet ce soir. J'en sais pas plus long que l'honorable député.

M. BLACKMORE: Cette réponse me satisfait pleinement. Je désirais simplement savoir où en était le Canada.

(Le crédit est adopté.)

52. Pensions de vieillesse y compris les pensions aux aveugles, administration, $43,280.

M. KNOWLES: Monsieur le président, il semble en quelque sorte traditionnel que ce crédit soit mis en délibération aux derniers moments de la session. Il y a deux ans, il fut étudié pendant le dernier après-midi, l'an dernier son examen eut lieu à neuf heures du soir, le dernier jour, et en ce moment il est onze heures moins quart.

L'hon. M. ILSLEY: Je dois dire que l'an dernier et cette année les honorables députés

ont eu toutes les chances possibles à un moment antérieur de la session de discuter à fond ce sujet.

M. KNOWLES: Le fait même qu'une discussion partielle a eu lieu sur cette question le 2 et le 5 juin, au moment où les crédits de guerre relatifs aux pensions de vieillesse étaient en délibération, me semble démontrer qu'on aurait dû nous fournir l'accasion de discuter davantage cette question. Si je fais cette remarque c'est qu'en cette occasion, des honorable députés appartenant à tous les groupes représentés dans cette Chambre ont signalé au ministre divers faits relatifs à l'application de la loi sur les pensions de vieillesse dont il est question dans ce crédit, et nous avions alors espéré qu'en soulevant ces questions à ce moment-là nous amènerions le Gouvernement à s'en occuper et à effectuer des rajustements avant l'étude de ce crédit principal. De fait, le 5 juin, ainsi qu'en fait foi le hansard, le ministre des Finances a déclaré, à notre grande satisfaction, qu'il ferait examiner par les fonctionnaires supérieurs de la division des pensions de vieillesse le compte rendu du débat de deux jours sur cette question afin qu'ils constatent s'il était possible de donner suite à quelques-unes des recommandations formulées à cette occasion. J'espère que le ministre nous indiquera ce soir si l'étude de ce débat a eu un résultat quelconque.

Puisque nous en sommes à l'examen de ce crédit, il me semble que la Chambre doit se rendre compte, cela dût-il retarder de quelques minutes les membres de l'autre Chambre, que cette question intéresse au plus haut point un grand nombre de gens. Lorsque le 13 mars dernier, je tentai de proposer un amendement à la motion demandant que la Chambre se forme en comité des subsides, parce que je désirais avoir une occasion de discuter ce sujet, je déclarai que le moment était venu de hausser le montant de la pension à $40 par mois et d'abaisser la limite d'âge à soixante ans. Ma proposition fut déclarée irrégulière et, en conséquence, la Chambre ne put discuter cette question. Quelques jours plus tard cependant, le plus important journal libéral du pays, journal publié dans ma ville, me critiqua parce que j'avais assumé la terrible responsabilité de formuler une proposition qui pouvait entraîner une nouvelle dépense annuelle de 155 millions de dollars, portant le total des pensions de vieillesse à 206 millions. Je me dois de présenter des excuses aux vieillards canadiens pour avoir proposé la dépense d'un montant aussi insignifiant, puisque nous avons pu constater depuis qu'il avait été possible de trouver de l'argent pour certaines autres fins louables. Il me semble que si nous pouvons aborder le domaine de la législation sociale comme nous l'avons fait il y a quelque temps en votant le bill des allocations familiales et celui des gratifications aux membres des forces armées; si nous estimons que l'argent n'était pas un obstacle à l'application de ces mesures opportunes, étant donné l'accroissement de production que nous avons réalisé durant la guerre, j'estime que le moment serait mal choisi d'apporter des changements insignifiants à notre loi des pensions de vieillesse. Il me semble qu'il est temps de la remodeler de façon rationnelle. Le ministre me répondra sans doute qu'au cours d'un débat antérieur on a laissé entendre que cette question serait discutée à fond lors de la prochaine conférence fédérale-provinciale. J'espère que, si la réponse est encore la même, le ministre nous dira si le Gouvernement songe à présenter à cette conférence, quand elle aura lieu, certaines propositions visant à augmenter les pensions de vieillesse et à abaisser l'âge d'éligibilité à ce sujet? J'aimerais aussi qu'il nous fît savoir s'il a d'autres déclarations à formuler sur les résultats de l'enquête effectuée par les fonctionnaires de la division des pensions de vieillesse, enquête qu'il a promise le 5 juin.

L'hon. M. ILSLEY: Toute cette question a été étudiée au moment où les crédits de guerre relatifs aux pensions de vieillesse furent mis en délibération. Quant à la question de savoir si le Gouvernement aura des propositions à formuler au sujet de l'augmentation des pensions et de l'abaissement de la limite d'âge, nous avons certainement l'intention de faire des propositions en ce sens et aussi en ce qui concerne un système contributoire de pensions de vieillesse. C'est là, en effet, une question qu'il faudra étudier avec les provinces, car cela entraînerait la modification de la constitution.

Quant au régime actuel, j'ai très bien expliqué qu'il n'est pas satisfaisant. Il est à peu près impossible d'apporter des changements radicaux au régime tant que nous n'aurons pas étudié avec les provinces un plan contributoire de pensions de vieillesse, et nous ne pouvons le faire avant la tenue d'une conférence entre le Dominion et les provinces.

Pour ce qui est de propositions formulées au moment de la mise en délibération des crédits, j'ai fait préparer un mémoire très long et très soigné portant sur toutes ces propositions. Jusqu'ici nous n'avons pu donner suite à ces propositions. Nous n'avons pas étudié ces questions avec les provinces. Tout cela entraîne énormément de correspondance, d'envoi de dépêches et ainsi de

suite. Pour ma part, une conférence nous offre le meilleur moyen d'examiner toutes ces propositions.

M. KNOWLES: Je me demande si le ministre songe à faire parvenir des exemplaires du mémoire aux gouvernements provinciaux avant la tenue de la conférence, afin qu'ils puissent examiner les propositions qui y sont contenues.

L'hon. M. ILSLEY: Le mémoire a été préparé par les fonctionnaires à l'intention du ministre. Il n'est pas destiné à être distribué au public, mais en le modifiant, peut-être pourrait-il l'être.

M. KNOWLES: Cela me paraît éminemment désirable.

L'hon. M. ILSLEY: C'est un excellent mémoire.

M. BLACKMORE: Le ministre a-t-il bien dit que le présent régime n'était pas satisfaisant?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, j'ai déjà dit cela.

M. BLACKMORE: Et qu'il ne l'était pas parce qu'il n'était pas établi sur une base contributoire?

L'hon. M. ILSLEY: J'ai dit qu'il n'était pas satisfaisant parce que les compétences étaient divisées et qu'il était très difficile, en cas de besoin, d'opérer des changements et d'en arriver à une entente entre dix autorités différentes. J'ai échangé une volumineuse correspondance avec les provinces ces dernières années au sujet des changements à apporter aux règlements relatifs aux pensions de vieillesse, et je suis d'avis qu'un régime où la compétence est divisée n'est pas satisfaisant.

M. BLACKMORE: Le ministre a-t-il dit que le régime idéal est à base de contributions?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je propose que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau afin que je puisse présenter une motion nous permettant de continuer nos travaux après onze heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, je propose que la Chambre ne lève pas la séance à onze heures ce soir.

(La motion est adoptée.)

## SUBSIDES

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, sous la présidence de M. Golding.

Ministère des Finances

*52.* Pensions de vieillesse, pensions aux aveugles, administration, $43,200.

M. BLACKMORE: Lorsque le premier ministre a demandé à prendre la parole, je priais le ministre de me dire si, à son avis, le meilleur système de pensions de vieillesse serait celui qui comporterait des contributions de la part des pensionnaires.

L'hon. M. ILSLEY: Dans la mesure du possible.

M. BLACKMORE: Ai-je raison de croire qu'aux yeux du ministre, l'administration des pensions de vieillesse doit être centralisée à Ottawa?

L'hon. M. ILSLEY: Sous un régime de pensions contributives, l'autorité doit être fédérale, comme, je crois, pour l'assurance-chômage.

M. BACKMORE: Je ne ferai qu'une observation. Le ministre semble avoir complètement tort en l'espèce. En effet, tout système contributif de pensions de vieillesse abaisserait d'autant la puissance d'achat chez la population, et il ne faudrait pas recourir à cette pratique. Elle ne s'impose pas. De plus, il ne faudrait pas centraliser davantage l'autorité à Ottawa. Nous avons déjà ici trop de centralisation. Un système contributif de pensions équivaut à une taxe en faveur des vieillards et donnerait dans le socialisme. Chercher à centraliser l'autorité à Ottawa est aussi verser dans le socialisme, sans produire les meilleurs résultats. Le ministre, dans la revision qu'il entreprendra du système des pensions de vieillesse, aura mon entier appui s'il accorde une pension de $50 par mois à tous ceux qui sont âgés de 60 ans.

M. CASTLEDEN: Je connais un vieux pensionnaire qui, même âgé de 73 ans, dut travailler aux récoltes à cause de la pénurie de main-d'œuvre qui sévissait. Le ministre du Travail pourrait peut-être y voir. Ces hommes d'un âge trop avancé pour s'adonner au travail ont pris part aux travaux des champs et ont fait leur possible pour aider à l'engrangement de la récolte. A cause de la faible rémunération qu'ils touchaient, les préposés aux pensions de vieillesse leur ont adressé une lettre les avertissant que, s'ils gagnaient plus de $40 ou $50, ils devraient en aviser les autorités. Autrement, la chose serait révélée plus tard et ce montant serait déduit de la somme misérable qu'ils recevaient. En raison des exigences de la guerre, si l'on ne voit pas d'autre motif, il faudrait décourager ces méthodes. Il n'y a pas lieu de punir des gens qui travaillent

plus que ne le permettent leur âge et leur force lorsqu'ils rendent service, et il ne faut pas leur donner l'impression qu'on va leur enlever tout ce qu'ils peuvent gagner au delà d'une certaine somme afin que leur revenu ne dépasse pas la somme fantastique de $365 par année. Le ministre peut-il empêcher cet abus?

L'hon. M. ILSLEY: Un régime de pension de vieillesse non contributoire exige qu'on fasse la preuve des moyens d'existence. On exige partout cette condition. On ne paie pas la pension de vieillesse non contributoire, indépendamment du revenu des gens. Le revenu doit entrer en ligne de compte lorsqu'il s'agit de déterminer le montant de la pension. Alors se pose la question de savoir le montant du revenu à autoriser et on a exposé bien des vues à cet égard. Après maints échanges de correspondance avec les provinces, nous avons haussé il y a deux ou trois mois le maximum du revenu autorisé.

M. CASTLEDEN: Quel est-il maintenant?

L'hon. M. ILSLEY: Au total $425. Le revenu extérieur autorisé est $125 en plus des $300.

M. BLACKMORE: Le ministre ferait aussi bien d'adopter le point de vue du Crédit social en matière de pension de vieillesse. Il ferait mieux de le considérer comme un dividende versé à chacun, indépendamment du revenu. De cette façon, il éliminera la difficulté qu'offre la preuve des moyens d'existence. Les complexités et les difficultés inhérentes aux services sociaux s'accroîtront tellement, à moins qu'il n'adopte un principe apparenté au Crédit social, qu'il lui sera impossible de les maintenir. Je ne l'avertis pas, je lui donne simplement un conseil qui pourra lui épargner, à lui et au pays, bien des difficultés. Il n'y a aucune nécessité de recourir à la preuve des moyens d'existence.

M. KNOWLES: Puis-je poser une autre question au sujet du mémoire dont il a été question. Le ministre sait que je m'intéresse vivement aux règlements et à tout ce qui s'y rattache. Je sais qu'il s'agit d'un mémoire préparé à l'intention du ministre, de sorte qu'il n'est peut-être pas en mesure de le rendre public; mais serait-il possible de le mettre à la disposition des membres sous sa forme actuelle ou sous la forme qu'il pourra avoir après qu'on l'aura revisé avec le consentement des gouvernements provinciaux?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne le crois pas.

475. Administration, loi nationale sur le logement et emprunts pour réfection de maisons,—Crédit supplémentaire, $100,000.

[M. Castleden]

M. GRAYDON: Il y a un crédit statutaire relativement à la commission des champs de bataille nationaux. Il aurait peut-être fallu que je pose cette question lors de l'étude des crédits d'un autre ministre, mais je me demandais si les $75,000 comprennent l'une quelconque des mesures prises relativement aux champs de bataille soit de la présente guerre ou de la précédente.

L'hon. M. ILSLEY: Il s'agit du Québec, pas même de la première Grande Guerre.

(Le crédit est adopté.)

CHAMBRE DES COMMUNES

115. Administration—Crédit du greffier, $448,660.

M. GRAYDON: A propos de ce crédit, je tiens à soulever une question que j'ai déjà mentionnée auparavant, et dont j'ai donné avis à Son Honneur M. l'Orateur. Je veux parler des uniformes du personnel de la sûreté. Je crois que l'on a remédié jusqu'à un certain point à la situation, bien que, à en juger par les résultats pratiques, les uniformes semblent être encore les mêmes. Je me rends compte que l'on ne peut remédier à ces choses du soir au lendemain, mais je me crois autorisé à signaler le temps que l'on a pris à fournir à ces hommes des uniformes d'été. Si nous avions adopté une méthode moderne et si nous faisions les choses promptement, ces hommes auraient leurs uniformes d'été au moins avant que la neige commence à tomber. Je ne crois pas que ce soit une excuse valable que de dire que l'on a commandé ces uniformes, que l'on a de la difficulté à se procurer l'étoffe nécessaire, et ainsi de suite, car si l'on avait fait preuve de la prévoyance nécessaire, à coup sûr ces uniformes auraient été prêts en avril ou mai derniers. N'oublions pas que nous sommes maintenant rendus en août et que ces hommes ont passé la période la plus chaude de l'été avec leurs uniformes d'hiver. Toutefois, je tiens à dire que nous nous réjouissons de ce qu'ils aient été commandés. Nous sommes reconnaissants des moindres bienfaits. Si le fait d'avoir commandé les uniformes ne rafraîchit guère le personnel de la sûreté, il sert du moins à diminuer l'ardeur des protestations que l'on pourrait formuler.

Mais ce n'est pas là ce que je me proposais de dire. Je désirais faire allusion à la question du service de la sûreté. Je ne désire faire aucune remarque ni aucune comparaison qui ne serait pas raisonnable, ce qui me semble très en vogue dans certaines parties du pays, quoique j'ignore jusqu'à quel point. Je n'ai jamais été témoin de beaucoup d'impopularité à la Chambre mais, dans certaines parties du pays, il ne semble pas être très prudent ni

populaire de parler de l'autre Chambre. Mais quoi qu'on en dise, je vais me risquer dans le domaine des comparaisons, ce soir, et dire que le service de la sûreté de la Chambre des communes et certains autres services des Communes ne sont pas aussi bien traités que ceux du Sénat. Pour parler plus charitablement, si je puis ainsi dire, je crois que la somme de travail à la Chambre des communes est, du moins, aussi longue, aussi pénible et aussi importante qu'à l'autre Chambre. Je ne pense pas que même les plus courtois peuvent trouver à redire à ma critique plutôt charitable et j'ose dire très bienveillante sur un sujet qui se prêterait à des comparaisons bien différentes. Je n'irai pas plus loin pour le moment.

Il y a certains points cependant sur lesquels, d'après mes renseignements, notre Chambre ne soutient pas aussi avantageusement la comparaison avec l'autre endroit dont j'ai parlé. Loin de moi la pensée que ces autres fonctionnaires reçoivent trop mais, si j'établis la comparaison, c'est tout simplement pour signaler que si les fonctionnaires de cet endroit méritent leurs traitements alors le personnel de notre Chambre devrait être au moins aussi bien rémunéré. Je n'en dirai pas davantage parce que ce ne serait pas tout à fait bien et je ne veux pas plaisanter dans mes commentaires au sujet de l'autre Chambre. J'aimerais savoir cependant pourquoi le greffier des lois du Sénat, par exemple, touche plus que celui de la Chambre des communes. C'est là seulement un exemple choisi au hasard.

Quant au service de la sûreté, on me dit que le Sénat compte six constables tandis que la Chambre des communes en a vingt-quatre. Les traitements au Sénat varient de $1,740 à $1,920 par an, tandis qu'en cette Chambre pour un travail semblable, ils ne sont que de $1,460 à $1,680. Au Sénat, la journée de travail est de six heures tandis qu'ici elle est de huit. Dans les diverses parties de l'édifice, les constables du Sénat ne font qu'une ronde par jour tandis que les nôtres en font six. Les constables du Sénat n'escortent pas les visiteurs alors que presque toutes les personnes visitant les Chambres sont ecortées par des membres de notre personnel. Dans l'autre Chambre l'entrée est gardée par un seul homme, tandis que nous en avons quatre à nos portes. Je pourrais soulever encore bien d'autres points. Mes relations avec les gendarmes du Sénat leur méritent mes félicitations et mes hommages.

L'hon. M. RALSTON: Comment vous y êtes-vous introduit?

M. GRAYDON: J'ai vu mon honorable ami inspecter l'enceinte du Sénat; je l'ai suivi et, en route, j'ai recueilli quelques renseignements. Je ne voudrais pas que mes paroles puissent être interprétées comme un blâme à l'égard de ceux qui travaillent dans l'autre Chambre; ce serait injuste et injustifiable, car j'ai remarqué non seulement qu'ils étaient courtois, mais aussi qu'ils donnaient un excellent service comme notre propre personnel, et je suis convaincu que les membres du service constabulaire de l'autre Chambre seraient les premiers à désirer l'égalité pour notre côté de l'immeuble. C'est pour cette raison que je prends la parole. Sauf erreur, les traitements des membres du service de la sûreté de la Chambre des communes sont inférieurs à ceux de leurs collègues du Sénat. Pour cette raison, je désirerais que Son Honneur nous explique cette inégalité et nous fasse un exposé de la situation. Il me semble que la rémunération du personnel de l'édifice devrait être sensiblement la même. Je signale donc des difficultés évidentes qui semblent s'être présentées. En cette occasion, j'aurais aimé approfondir la question et donner des détails supplémentaires, mais j'estime que, dans les circonstances, j'en ai dit suffisamment pour la présente session, dans l'espoir que ce sera en quelque sorte un aiguillon pour Son Honneur qui le portera à assurer l'égalité pour le plus grand bien du personnel de notre côté de l'immeuble.

M. l'ORATEUR: Je devrais peut-être m'occuper en premier lieu des remarques du chef de l'opposition au sujet des uniformes. Depuis trois mois nous essayons d'obtenir les uniformes d'été pour les membres de notre service de protection. J'ai éprouvé beaucoup de pitié à leur égard durant ces derniers jours de chaleur, alors que je portais ma toge et que je les voyais dans des conditions semblables à la mienne. La difficulté était d'abord de se procurer le matériel. Il fallait obtenir le droit de priorité, et bien que l'étoffe eût été commandée, nous avons trouvé que nous ne pouvions pas l'avoir. Finalement nous avons reçu l'étoffe, et nous avions alors à envisager la difficulté de trouver des tailleurs pour confectionner ces unifomes. Après avoir parlé à trois tailleurs différents, qui avaient promis de faire les complets, on apprit qu'ils ne pouvaient pas les faire, et en dernier lieu il nous a fallu passer la commande à un seul tailleur. Je puis dire au chef de l'opposition que j'ai constamment demandé quand les uniformes seraient prêts, et le chef du service de protection me dit qu'il a téléphoné tous les jours pour que les hommes soient vêtus d'une façon appropriée durant ce temps chaud.

Au sujet du personnel du Sénat et de la Chambre des communes, j'ai des renseignements qui diffèrent quelque peu de ceux du

chef de l'opposition. Au Sénat il y a quatre agents de police seniors qui reçoivent de $1,740 à $1,920 par année. Il y a de plus deux autres agents de police, dont l'un est temporaire mais à service continu et qui reçoit $5 par jour et l'autre emprunté au service des messagers pour la durée de la guerre et qui reçoit $4.50 par jour durant la session et $4 durant l'intersession. Dans le personnel de la Chambre des communes il y a un chef adjoint au salaire de $2,040 par année, quatre sergents, qui sont l'équivalent des quatre agents senior du Sénat et qui reçoivent le même salaire, en outre, dix agents permanents qui reçoivent de $1,500 à $1,680 par année, et en plus quatorze autres hommes à emploi continu et qui ont de $4 à $4.50 par jour. Il y a aussi un employé temporaire engagé pour le temps de la session au taux de $4 par jour. Dans le Sénat six employés sont chargés de la protection; à la Chambre des communes il y en a trente-six qui font le même genre d'ouvrage et qui reçoivent à peu près les mêmes salaires.

Ce que le chef de l'opposition a dit au sujet des fonctions des membres du personnel du service de protection de la Chambre des communes, comparées à celles du service de protection du Sénat, est absolument vrai. Les membres du personnel du service de protection de cette Chambre ont de lourdes obligations. Toutefois, le chef de l'opposition reconnaîtra que l'Orateur de la Chambre des communes n'est pas en mesure de recourir de son propre chef au remède approprié, car autrement il l'aurait fait depuis longtemps. Néanmoins, je serai heureux de transmettre à la Commission du service civil la déclaration du chef de l'opposition en même temps que ma demande d'une enquête au sujet des fonctionnaires de la Chambre des communes et du Sénat, afin que nous puissions redresser toute injustice dont peut être victime un membre de notre personnel. Ce n'est que depuis deux ou trois jours que j'ai entendu des plaintes au sujet du salaire que touchent les membres de notre service de protection, et je n'ai pas été en mesure d'établir le bien-fondé de ces plaintes par comparaison avec la situation où se trouvent les membres d'un service annalogue. Toutefois, je crois pouvoir dire au chef de l'opposition que je regretterais beaucoup de constater la moindre injustice à l'endroit des membres de notre personnel pour ce qui est du salaire qu'ils touchent ou du travail qu'ils accomplissent et que je serais peiné de savoir que les employés de la Chambre des communes sont moins bien traités que ceux du Sénat. En fin de compte, ils font partie de la même institution, et le même taux de rémunération devrait exister pour notre personnel et celui du Sénat. Je remercie le chef de l'opposition d'avoir signalé cette question à la Chambre, et je prendrai les dispositions nécessaires en vue de rectifier, si possible, l'écart entre les taux de rémunération des Communes et ceux du Sénat.

[M. l'Orateur.]

M. GRAYDON: Je tiens à remercier Son Honneur. Je m'attendais à cette réponse courtoise de la part de celui qui maintient la discipline d'un jour à l'autre avec tellement de tact et d'efficacité. Sa proposition de confier à la Commission du service civil le soin de faire un relevé est la façon normale la meilleure et la plus pratique de procéder. Je l'appuierai en cela. Comme lui nous pensons tous qu'à la Chambre des communes, le personnel et ses dirigeants n'aiment pas à se vanter de l'emporter sur d'autres dans le domaine législatif, mais nous conviendrons, et d'aucuns nous appuieront peut-être, — que nous réussissons aussi bien que d'autres, et dans ce cas, nous devrions être aussi bien rémunérés.

M. BOUCHER: J'hésite à retarder davantage la Chambre, car mon chef a expliqué la situation nettement. J'estime, moi aussi, que nos rapports avec Son Honneur l'Orateur ont été très harmonieux et je suis sûr qu'il s'occupera de cette question.

Il me semble, toutefois, que ses paroles feront comprendre un point, savoir, que le personnel de protection du Sénat compte six membres et six agents seniors ou sergents, tandis que la Chambre des communes ne compte que vingt-quatre membres et seulement quatre agents seniors ou sergents. Voilà qui explique un point que j'ai soulevé il y a quelque temps lors de la discussion de la loi de la pension du service civil; j'ai dit à ce moment-là que le Gouvernement, en tant que patron modèle, devrait examiner très attentivement ses catégories d'employés.

L'exemple déjà cité par Son Honneur vient à l'appui de ce que j'ai dit et si l'on renvoie la question à la Commission du service civil pour qu'elle fasse enquête et rapport, elle devrait étudier la question du classement et d'autres mentionnées par le chef de l'opposition.

M. KNOWLES: Monsieur le président, je désire remercier Son Honneur d'avoir dit qu'il s'efforcerait de faire étudier la situation que le chef de l'opposition lui a signalée. J'espère que lorsque cette enquête sera terminée, Son Honneur verra aussi à ce que les conditions de travail et la rémunération du personnel de ménage des deux parties de l'édifice fassent l'objet d'une étude.

Il est une couple d'autres questions que je désire aborder sous le régime du crédit. En premier lieu, j'ai vu avec plaisir le rapport consigné le 10 août aux *Procès-Verbaux* par Son Honneur l'Orateur et dans lequel il est

dit que la Commission du service civil lui a recommandé un ajustement des traitements de certains employés placés sous la direction de M. l'Orateur ou du greffier de la Chambre des communes. Il n'est jamais sage de désigner des personnes nommément, car il faudrait signaler toutes les autres. Cependant, je mentionnerai le cas du rédacteur et sténographe associé des *Débats*. Je crois que le titulaire de cette fonction est M. Galbraith et que tous les membres de la Chambre des communes savent combien sa tâche est lourde, de même que celle de ses associés. Nous sommes heureux d'apprendre qu'on a proposé de relever son traitement.

A mon sens, certaines questions se rattachent à celle-ci. En premier lieu, quand ces augmentations prendront-elles effet? Je n'ai vu aucune disposition à cette fin ni dans le budget principal des dépenses, ni dans les crédits supplémentaires. M. l'Orateur pourra peut-être nous éclairer dans sa réponse. J'espère que les ajustements des traitements de tous ces gens prendront effet prochainement.

J'ajouterai que le moment me semb'e venu d'examiner les traitements de tous les membres du personnel subalterne de la Chambre des communes. J'éprouve beaucoup de regret en constatant, d'après les détails des deux crédits que nous étudions en ce moment, c'est-à-dire celui du greffier et celui du sergent d'armes, que nous avons à notre emploi des gens qui touchent des salaires annuels aussi peu élevés que $1,500, $1,440 et $1,320.

Je ne puis comprendre comment un homme marié peut vivre à Ottawa en ne touchant qu'un salaire aussi faible. Une rémunération de $1,500 est indiquée pour le chef du personnel des réparations de la Chambre des communes. Je ne comprends guère comment il se fait que ce montant est de $120 inférieur à ce qu'il était l'an dernier Comment peuvent-ils vivre à Ottawa en touchant cette somme?

Les portiers du Parlement, qui nous rendent d'utiles services, touchent l'un $1,440 et l'autre $1,320. En outre, le chef des pages ne reçoit que $1,560 par an. J'ai été fort surpris de constater combien ces salaires étaient peu élevés et que c'était là ce que ces gens touchent annuellement pour le travail qu'ils accomplissent.

En outre, en ce qui concerne le personnel du service sténographique, où une augmentation de traitement est recommandée pour l'éditeur des débats et sténographe associé, je remarque que les adjoints du bureau du hansard qui sont classés je crois comme commis principaux, ont une lourde tâche à accomplir pendant toute l'année. Aucune augmentation de traitement n'est recommandée dans leur cas. J'ai le regret de le dire. J'espère qu'il n'est pas trop tard pour tenir compte d'eux.

Je pourrais poursuivre cette énumération, mais il me semble que la question des traitements payés aux employés de la Chambre des communes devrait faire l'objet d'une étude complète. Je trouve judicieux les rajustements qui ont été recommandés dans le cas de certains employés mais j'estime que toute la question devrait faire l'objet d'une étude plus approfondie, car nous reconnaissons tous la nécessité de pratiquer l'équité chez nous.

J'espère que Son Honneur l'Orateur pourra dire que la déclaration qu'il vient de faire, en nous annonçant qu'il demandera l'exécution d'une enquête, tient compte de toutes les observations que j'ai faites.

M. l'ORATEUR: Comme je l'ai dit, je me ferai un plaisir de faire part à la Commission du service civil des remarques du chef de l'opposition; je prends le même engagement vis-à-vis de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, c'est-à-dire que je communiquerai également ses observations à cette même commission.

M. KNOWLES: Puis-je demander de nouveau à Votre Honneur à quel moment entreront en vigueur les rajustements dont il est question dans les procès-verbaux du 10 août?

M. l'ORATEUR: C'est une question que nous devrons remettre à plus tard. Je ne saurais dire de façon précise à quelle date ces changements auront lieu. Il faudra d'abord discuter la question avec le Gouvernement.

(Le crédit est adopté.)

494. Pour payer l'indemnité complète aux députés—jours perdus en raison d'absence causée par maladie, affaires publiques officielles ou un ordre de la Chambre, ou en raison de décès pendant la présente session—nonobstant toute disposition contraire du chapitre 147 des Statuts revisés, 1927, Loi du Sénat et de la Chambre des communes ou de lois modificatrices. Les paiements devront s'effectuer selon que le prescrira le Conseil du trésor, $28,000.

M. HANSELL: On remarquera que nous sommes invités à adopter ce crédit, nonobstant toute disposition contraire du chapitre 147 des Statuts revisés de 1927, loi concernant le Sénat et la Chambre des communes. Je ne comprends pas la raison de cette disposition. On me permettra de signaler ce que je considère comme une contradiction. Ce crédit s'inspire de l'ancienne loi qui permet à un membre de la Chambre des communes de s'absenter pendant quinze jours sans qu'aucune somme ne soit retenue sur son indemnité. S'il est absent pendant plus de quinze jours, il perd $25 par jour. Ce qui me paraît injuste dans cette disposition, c'est qu'elle s'applique à tous les membres de la Chambre, alors que tous ne se trouvent pas dans la même situation. Les représentants des circonscriptions de Québec et d'Ontario peuvent se rendre dans leurs foyers en fin de semaine. Il peuvent s'occu-

per de leurs affaires le samedi et passer dans leur famille le samedi et le dimanche pour revenir le lundi à la Chambre et par conséquent conserver intégralement leur indemnité.

Un député des Provinces maritimes ou de l'Ouest ne peut en faire autant. S'il se rend chez lui pour un motif quelconque, il y a lieu de tenir compte du temps qu'il perd à voyager. Il y a des membres de la Chambre qui ne siègent que du mardi au jeudi. Ils peuvent partir le jeudi soir et revenir le mardi tout en ne perdant que deux jours. Naturellement, s'il le font trop souvent, ils en viendront à dépasser la limite de quinze jours. Le député de l'Ouest ou de l'extrême-est n'a pas cet avantage. La session dure depuis plus de six mois; on peut s'imaginer ce que cela signifie pour un député de l'Alberta ou de la Colombie-Britannique ou encore des Provinces maritimes qui n'a pas pu se rendre chez lui très souvent sans qu'on lui retienne un montant de $25 par jour sur son indemnité.

Il est un autre point de la loi qui me semble injuste. En cas de maladie, un honorable député ne perd pas la somme de $25 par jour s'il se trouve dans un rayon de dix milles d'Ottawa; cependant si un honorable député tombe malade alors qu'il se trouve dans l'Ouest ou dans les Provinces maritimes, il est porté absent. Le meilleur endroit où l'on puisse se retirer quand on est malade, c'est au foyer. J'ai fait une constatation tout récemment. J'ai pris note de mes jours d'absence afin de faire en sorte de ne pas dépasser la limite de quinze jours. Je livrais une lutte électorale et, si l'on songe à tous les adversaires que j'avais, surtout les membres de la Fédération du commonwealth coopératif de l'Alberta,—pas ceux qui siègent ici,—et à toutes les annonces qu'il me fallait lire, il n'est pas étonnant que je sois tombé malade. Je n'ai donc pu revenir à Ottawa à la date proposée. Je fus absent trois jours de plus. Théoriquement je devrais perdre $75 et je n'ai pas les moyens de les perdre.

Cette même remarque peut s'appliquer à beaucoup d'autres honorables députés. Cet état de choses n'est pas équitable et la loi devrait être modifiée. Je suis en faveur de ce crédit car, s'il n'est pas adopté, je perdrai $75 sans que ce soit de ma faute. Cette loi de la Chambre des communes fut rédigée il y a bien des années, à une autre époque, et le temps est venu de la reviser. J'aurais bien d'autres remarques à formuler au sujet de la vie d'un membre du Parlement à Ottawa, mais il se fait tard et je ne veux pas retarder l'adoption des crédits. Je suis en faveur du crédit mais on devrait songer à rendre cette loi plus équitable envers les honorables députés.

[M. Hansell.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Avant que cette session prenne fin je devrais dire un mot au sujet de certaines difficultés que je prévois relativement aux prochaines élections générales, quelle qu'en soit la date. Je parle de la difficulté de choisir la meilleure catégorie de candidats. Les honorables députés de tous les coins de la Chambre ont formulé maintes remarques touchant les difficultés qu'ils éprouvent à faire face à leurs dépenses pendant leur séjour en ville et aussi touchant les embarras qu'ils éprouvent d'une façon générale par suite des lourds impôts qu'ils doivent acquitter et des pertes qu'ils subissent au chapitre de leurs pratiques et de leurs affaires, vu le temps qu'ils doivent passer loin de chez eux.

On a longuement discuté à la Chambre la question de considérer l'indemnité comme une rémunération qui ne devrait pas être assujettie à l'impôt. Pour ce qui est du présent Parlement, le ministre des Finances n'aurait pas été justifié d'adopter une ligne de conduite qu'il n'aurait pu considérer comme sage ou motivée au point de vue de l'indemnité parlementaire. J'ignore si je ferai partie de la Chambre des communes lorsque nous aurons un autre Parlement. Si j'en suis encore membre, je serai certainement disposé à partager l'avis des honorables députés qui jugent que, dans l'intérêt des membres de la Chambre des communes, l'indemnité devrait être considérée comme une indemnité véritable et non comme un traitement, et qu'elle ne devrait pas, par conséquent, être assujettie à l'impôt.

Nous devons chercher à maintenir à tout prix l'indépendance du Parlement et des membres de la Chambre des communes. L'indemnité que le Parlement adopte pour ses membres vise à maintenir cette indépendance. J'ai sous la main un exemplaire du débat qui eut lieu à la Chambre des communes anglaise le 10 août 1911, alors que le premier ministre du temps déclara qu'il verrait, à la session qui suivrait les élections générales, à ce que les députés fussent rémunérés. J'aimerais citer les observations que formula à cette occasion M. Lloyd George, qui était alors, je crois, Chancelier de l'Echiquier.

Je citerai ses paroles plus tard. Pour le moment qu'il me suffise de dire qu'il tenait à ce que la Chambre des communes représentât autant que possible toutes les classes de la collectivité, non pas seulement quelques-unes d'entre elles. Il déclara que la Chambre des communes anglaise d'alors se composait dans une large mesure de représentants des professions libérales ou de gens très riches, alors qu'elle aurait dû compter nombre de représentants des classes ouvrières, comme on les

appelle parfois, et des collectivités rurales, et un plus grand nombre de députés de talent de condition modeste.

Aujourd'hui plus que jamais, nous devons chercher à obtenir la meilleure représentation possible à la Chambre des communes ou à élargir les cadres de cette représentation de façon que le plus grand nombre possible d'éléments de la collectivité soient représentés au Parlement. L'autre soir, j'ai exprimé l'espoir que le prochain Parlement comptât non seulement des hommes d'affaires ou des membres de professions libérales, mais des députés choisis parmi les membres de nos force armées, ainsi qu'un plus grand nombre de représentants des ouvriers, des cultivateurs et de la population féminine du pays, et des hommes ne représentant aucune classe déterminée, mais élus à cause de leurs dons et de leurs talents particuliers et de l'élévation de leur caractère.

Pour que ce soit possible en des jours comme ceux que nous vivons, il deviendra nécessaire, je pense, que les futurs candidats sentent qu'ils pourront remplir les devoirs à la Chambre des communes dans la plus entière indépendance, sans crainte ni faveur. En Grande-Bretagne, lorsque le travail a commencé de compter des représentants à la Chambre, on a constaté qu'ils n'étaient pas entièrement libres, que les mandataires, parce que membres du parti travailliste, s'étaient liés à l'avance à n'appuyer que certaines mesures et à s'abstenir de donner leur appui à certaines autres. Ils ne représentaient pas l'ensemble du pays, ou une circonscription, mais une classe. Rien de pire ne pourrait arriver au pays que d'avoir des députés représentant des classes, quelles que puissent être ces classes. Un membre du Parlement représente l'ensemble de la nation, toutes les classes. Voici le danger: si l'indemnité n'est pas suffisamment élevée pour assurer l'indépendance du député, la Chambre des communes se composera de plus en plus de ceux qui sont indépendants de fortune ou qui doivent leur indépendance à leur association avec d'autres personnes, et leur nombre finira par constituer un très important groupe au regard des autres. En d'autres termes, nous aurons ici une classe privilégiée à un moment où le monde fait tout ce qu'il peut,—peut-être de la pire façon possible,—pour se débarrasser de beaucoup de privilèges et reconnaître une certaine égalité parmi les hommes, quelle que soit la classe particulière à laquelle ils appartiennent ou encore la profession qu'ils exercent.

Un autre danger nous menace. La Chambre des communes s'expose à voir élire dans son sein des hommes qui ne pourront gagner, en dehors du Parlement, un revenu comparable à celui que leur vaudrait leur indemnité, ou qui viendront ici, je le répète, avec des obligations, les uns envers les corporations, les autres envers les associations d'une sorte ou d'une autre, mais non en mandataires libres.

J'estime que c'est là une très grave menace à l'indépendance du Parlement, et je considère l'indemnité versée aux membres du Parlement comme un moyen d'assurer l'indépendance du Parlement et de ses membres et, si l'impôt en absorbe une partie, j'estime qu'elle n'atteint pas le but auquel elle est destinée.

M. Lloyd George a fait la déclaration suivante:

Même à l'heure actuelle cependant les membres de la Chambre n'appartiennent en très grande partie qu'à quatre classes exception faite de celles que je signalerai plus tard. On y voit des hommes ayant des ressources et jouissant d'un revenu non gagné, des avocats qui exercent leur profession devant les tribunaux de Londres.

Il y a aussi ceux qui ont un commerce bien organisé et bien établi et qui ont des associés compétents et ce qui importe même davantage, accommodants. Il y a aussi une autre classe, celle des gens qui sont "bien vus en ville".

La démocratie réclame en réalité le libre choix du médecin. Au lieu de restreindre à une petite catégorie, pour ainsi dire ceux qui pouvaient guérir ses maux, elle veut la liberté illimitée de choisir les hommes qui conviennent le mieux. L'argument est le même que la semaine dernière. Il n'y a que deux façons de répondre à cette exigence. La première consiste à lever des fonds à la faveur d'une grande agitation nationale, agitation agraire ou ouvrière, permettant aux représentants liés au mouvement de compter sur un soutien plus ou moins suffisant pendant qu'ils s'occupent des affaires du mouvement. La seconde est d'organiser le capital et le travail dont les intérêts sont assujettis aux lois. En dehors des quatre classes dont j'ai fait mention, ce sont les deux seules sources d'où peuvent sortir des représentants démocratiques pour la Chambre, et les deux offrent, à mes yeux, des inconvénients sérieux. D'abord, dès que s'apaise l'effervescence de l'agitation et qu'il faut s'attaquer à la besogne parlementaire courante, il devient difficile de s'assurer des fonds. En second lieu, je ne crois opportun, et sur ce point je suis d'accord avec l'honorable député de Leicester (M. Ramsay Macdonald) qu'un homme vienne ici pour représenter un organisme quelconque si ce n'est sa propre circonscription, peu importe que ce soit une association ouvrière ou tout autre organisme.

Le député devrait représenter ici l'intérêt général de ses commettants, et ce ne sont que les nécessités du cas qui portent un homme à titre d'expédient, de seule alternative, de seule ouverture, de recourir à l'autre méthode et de venir représenter ici des intérêts particuliers, et je ne veux pas dire que je n'ai pas vu de mes honorables amis représenter ici des syndicats ouvriers plutôt que l'intérêt général des ouvriers. C'est là mon opinion. Cependant, il y a une chose relativement à l'indemnité des membres du Parlement, qui fait qu'ils ne sont pas simplement les représentants des métiers, mais les représentants de leurs commettants en général.

Il fait ensuite cette importante déclaration que je crois exacte:

Lorsque nous offrons la somme de 400 livres par année...

C'était en 1911.

...à titre d'indemnité aux membres du Parlement, ce n'est pas une reconnaissance de l'importance de leurs services, ce n'est pas une rémunération, ce n'est pas une récompense, ce n'est pas même un salaire. Ce n'est qu'une allocation, et une allocation minimum, qui per-

[Le très hon. Mackenzie King.]

met à des hommes de venir ici, à des hommes disposés à rendre des services incalculables à l'Etat, et dont l'absence constitue une perte incalculable pour le pays, mais qui ne peuvent y venir parce qu'ils n'ont pas les moyens de le faire. Ce n'est qu'une allocation qui nous permet de fournir l'occasion à ces hommes de servir leur pays honorablement, ce qui l'enrichira d'autant, le rendra plus grand et plus fort en face des vicissitudes inconnues vu qu'ils seront là pour nous aider de leurs conseils, de leur courage et de leurs ressources.

Je connais la présente Chambre des communes depuis plusieurs années, et je voudrais dire que rien ne me cause autant d'inquiétudes au moment où le pays court le risque de voir disparaître de notre Chambre des communes plusieurs de ses membres actuels lors des prochaines élections générales, non pas parce qu'ils seront battus, non pas qu'ils ne seraient pas élus s'ils étaient candidats, mais parce qu'ils ne voudront pas poser leur candidature ayant constaté que, en raison de l'impôt actuel sur leur indemnité ajouté à l'impôt sur leur revenu, ils ne peuvent boucler leur budget, ils ne peuvent conserver leur indépendance. Je sens qu'il est de mon devoir comme citoyen canadien, comme membre de la Chambre des communes et comme chef du Gouvernement de dire qu'il est de la plus haute importance d'avoir des députés jouissant d'indépendance, de grouper à la Chambre la meilleure catégorie d'hommes et de femmes que nous puissions trouver et, par-dessus tout, de compter sur l'expérience précieuse de ses membres. Je le dis sans tenir compte des considérations de parti. Ce que je dis est aussi vrai des membres des partis opposés au Gouvernement comme des membres du parti ministériel.

J'ai déjà dit, au sujet de l'indemnité parlementaire des députés actuels, que nous avons été trop heureux, au cours de la guerre, de pouvoir accomplir tout ce que nous avons pu en fait de sacrifice pécuniaire, en nous rendant compte combien il était modeste en comparaison des sacrifices de ceux qui se battent au front pour notre pays. Mais nous espérons que la guerre sera finie avant qu'un autre Parlement s'assemble. Les Parlements de demain auront de grands problèmes à envisager, beaucoup plus grands que ne se l'imagine la population du pays. Dorénavant, il ne s'agira plus de problèmes locaux ou purement domestiques. Il s'agira de problèmes mondiaux, intéressant de plus en plus tous les pays du monde, et le Canada connaîtra évidemment des moments très difficiles quand il s'agira de faire face, pour sa part, à ces problèmes. Il nous faudra alors au Parlement toute l'expérience dont nous pourrons disposer et qui aura acquis sa valeur du passé. Il nous faudra ici les meilleurs représentants que nous pourrons trouver parmi les hommes et les femmes qui sont prêts à se présenter comme candidats. Ainsi, dans le prochain parlement, si j'en fais partie, je serai heureux de me joindre aux honorables députés de la Chambre des communes qui éprouvent le même sentiment que moi pour recommander au gouvernement du jour, que j'en sois membre ou que je siège dans l'opposition, de considérer que l'indemnité de quatre mille dollars soit comme un paiement fait par le pays aux membres du Parlement pour leur permettre d'être à l'abri de tout embarras pécuniaire et d'être complètement indépendants dans l'accomplissement de leurs tâches, et c'est ce que je préconiserai. Si je ne suis pas au Parlement, mais libre encore d'exprimer mon opinion, je me ferai un plaisir d'appuyer du dehors toute administration qui proposera l'exemption de l'indemnité parlementaire de l'impôt sur le revenu afin d'assurer l'indépendance des députés et du Parlement à l'avenir.

## ADOPTION DES SUBSIDES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose:

Que les rapports faits à la Chambre par le comité des subsides les 18 février; 3, 6 et 17 mars; les 28 et 30 juin; les 14, 18, 20, 21, 24, 25 et 28 juillet; les 3, 8, 9, 10, 11, 12 et 14 août, moins les sommes votées comme crédits provisoires, soient agréés, lus pour les 1re et 2e fois, puis adoptés.

(La motion est adoptée.)

## VOIES ET MOYENS
## CREDITS PROVISOIRES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding.)

L'hon. M. ILSLEY propose:

Que, pour faire face aux Subsides votés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses du service public au compte de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1945, les sommes de $161,199,849.17 et $21,459,077.59, respectivement, soient imputées sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution qui est approuvée. L'honorable M. Ilsley demande a présenter le bill no 186 accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public pour l'année financière expirant le 31 mars 1945.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour le 1ère et pour la 2e fois, puis étudié en comité. Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

## CONFERENCE FÉDERALE-PROVINCIALE

LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉ ENTRE LES PREMIERS MINISTRES PROVINCIAUX ET LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL EST DÉPOSÉE—DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, avec le consentement de la Chambre, je désire proposer de revenir aux motions afin que je puisse déposer sur le bureau de la Chambre la correspondance concernant la conférence fédérale-provinciale et formuler une déclaration à ce sujet.

(La motion est adoptée.)

Le très hon. MACKENZIE KING: Je tiens à déposer la correspondance échangée entre les premiers ministres des provinces canadiennes et du gouvernement fédéral relativement à la conférence fédérale-provinciale. Une partie de cette correspondance a, je crois, été déposée le 31 mars et je dépose par les présentes ce qui reste.

Je désire avant l'ajournement, dire quelques mots de la conférence fédérale-provinciale projetée.

Nous comptions la tenir dans les environs de Pâques mais nous en fûmes empêchés par suite des sessions provinciales et de l'impossibilité de trouver une date qui aurait pu convenir à tous. Cette difficulté s'est encore accrue du fait d'élections générales en Saskatchewan, dans le Québec, en Alberta et au Nouveau-Brunswick. Les changements d'administration dans deux de ces provinces ont prouvé que nous avions raison de ne pas convoquer la conférence avant les élections. L'appel au peuple au Nouveau-Brunswick n'aura lieu qu'à la fin du mois et, je puis l'ajouter, il a été annoncé publiquement que la nouvelle administration québecoise n'entrera en fonctions que le 30 août. Celle-ci désirera sûrement un certain délai pour préparer la conférence. Il est donc évident qu'aucun moment ne saurait convenir à toutes les provinces avant le mois d'octobre au plus tôt.

Ce qui importe surtout, c'est que la conférence soit couronnée de succès. Nous ne pouvons nous permettre une répétition de ce qui est arrivé à la dernière conférence fédérale-provinciale. Celle-ci a pour but de préparer la solution à maints problèmes épineux dont les remèdes devront être appliqués par les gouvernements en cause.

Il est donc à désirer qu'elle soit tenue par les gouvernements qui occuperont le pouvoir pendant les quelques années à venir et qui devront vivre et travailler ensemble.

Pour ce qui est des provinces, une fois les élections du Nouveau-Brunswick passées, six d'entre elles en auront appelé au peuple depuis le mois d'août dernier. Dans les trois autres, la dernière consultation populaire a eu lieu en 1941, de sorte que les mandats n'expireront pas avant 1946.

Quant au fédéral, la date des élections est incertaine mais, ainsi que je l'ai maintes fois répété, une fois la guerre terminée, elles pourront avoir lieu n'importe quand. Rien toutefois, ne la fera différer au delà de la date d'expiration de notre mandat. S'il fallait en croire nos adversaires politiques, ces élections pourraient nous valoir une administration C.C.F., conservatrice-progressiste ou autre. Bien que je ne partage pas ces vues, il est évident qu'il y a lieu de faire disparaître tout doute, avant que la conférence n'ait formulé ses vœux, pour l'avantage du Gouvernement qui devra mettre en œuvre, au nom du Dominion, les importantes décisions qu'elle prendra. C'est le seul moyen d'assurer que ses recommandations auront l'effet désiré.

Toutefois, il est une autre raison, pour assurer le succès de la conférence, qu'elle ne soit tenue qu'après les élections générales. Ce qu'il faut surtout, pour qu'elle réussisse, c'est une attitude d'entière collaboration de tous les gouvernements intéressés. On peut juger de la mesure dans laquelle cette attitude est déjà réalisée par l'échange de correspondance depuis qu'on en a proposé la tenue.

Le 31 mars, nous avons déposé sur le bureau la correspondance échangée jusqu'au 21 du même mois. Ce soir j'ai déposé tout le reste. Peut-être la Chambre consentira-t-elle à la faire imprimer en appendice aux *Procès-verbaux* de ce jour.

A part la correspondanec, qui se passe de commentaire, je dois attirer l'attention de la Chambre sur une déclaration faite à la radio par le premier ministre d'Ontario, le soir du 21 juillet, et dont le rapport a été publié le lendemain. Je cite du *Globe and Mail* de Toronto, du 22 juillet 1944, un alinéa guillemetté qui contient la déclaration faite par M. Drew à la radio. Le voici:

Ma seule ambition politique à l'extérieur de la province d'Ontario, c'est de voir la fin aussi rapprochée que possible de l'administration faible et incompétente qui détient le pouvoir à

Ottawa, en ce moment, et pour assurer par tous les moyens l'élection de M. John Bracken, comme prochain premier ministre du Canada.

Puisque tel est le but du premier ministre d'Ontario il est évident que toute conférence tenue avant les élections fédérales aurait peu ou pas de chance de réussir et nuirait presque certainement au succès d'une conférence subséquente.

Les préparatifs en vue d'une conférence entre les provinces et le Dominion se continueront pour qu'il soit possible de la tenir immédiatement après des élections générales.

M. GRAYDON: Puis-je dire au premier ministre,—et je n'aime pas à la fin de la session proférer des paroles qui ne seraient pas entièrement amicales,—que je crois que la raison qu'il nous a exposée pour ne pas tenir de conférence entre les provinces et le Dominion semble être plutôt une excuse qu'une raison.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je regrette que mon honorable ami ait cru nécessaire de plaisanter au dernier moment de cette partie de la session, mais je puis l'assurer que les faits parlent d'eux-mêmes. Je me suis prudemment abstenu de tout commentaire. J'ai laissé les faits s'expliquer d'eux-mêmes, comme je pense que ce sera le cas.

M. GRAYDON: Vous n'auriez pas pu dire beaucoup plus au sujet du premier ministre de l'Ontario.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Non, il a dit tout ce qu'il était nécessaire de dire.

M. GRAYDON: Vous aussi.

Suspension de la séance.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je propose que la séance soit suspendue jusqu'à ce que nous recevions un message du Sénat.

(La motion est adoptée.)

M. l'ORATEUR: La séance de la Chambre est suspendue jusqu'à minuit et quart. Il nous faudra un quorum quand nous serons de retour du Sénat. J'avertis les honorables députés que le restaurant sera fermé demain.

(A minuit et 5 la séance est suspendue jusqu'à minuit 15.)

## SANCTION ROYALE

Le message suivant est apporté par le major A. R. Thompson, gentilhomme huissier à la verge noire:

Monsieur l'Orateur, le député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

Pour répondre à ce désir, les membres des Communes se rendent à la salle du Sénat.

[Le très hon. Mackenzie King.]

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu à Son Honneur le député de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi pour faire droit à James Russell Popham.
Loi pour faire droit à Norma Segal Katsz.
Loi pour faire droit à Harold Almond Jelley.
Loi pour faire droit à Joséphine Kurys Kulezycki.
Loi pour faire droit à Shirley Harte Harvey Payne.
Loi pour faire droit à Pearl Anneta Benn Russell.
Loi pour faire droit à Joseph-Adélard-Paul Bégin.
Loi pour faire droit à Eugène Charron.
Loi pour faire droit à Lillian Bessie Noall Salmon.
Loi pour faire droit à John Helen Gorham Glover.
Loi pour faire droit à Elsie Hollingsworth.
Loi pour faire droit à Louis-Joseph-Jules Laurencelle.
Loi pour faire droit à Freda Altman Scheien.
Loi pour faire droit à Ivan Walter Moore.
Loi modifiant la Loi de 1940 sur la conservation des changes en temps de guerre.
Loi modifiant la Loi des juges (Pensions).
Loi modifiant la Loi fédérale sur les droits successoraux.
Loi modifiant le Code criminel.
Loi ayant pour objet de soutenir les prix des produits agricoles durant la transition de la guerre à la paix.
Loi modifiant la Loi de l'aéronautique.
Loi concernant une certaine convention fiscale entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique, signée à Ottawa, dominion du Canada, le huitième jour de juin 1944.
Loi modifiant la Loi spéciale des revenus de guerre.
Loi modifiant la Loi de la pension du service civil.
Loi modifiant le Tarif des douanes.
Loi ayant pour objet de soutenir les prix des produits de la pêche durant la transition de la guerre à la paix.
Loi pourvoyant à l'assurance des anciens combattants par le Dominion du Canada.
Loi modifiant la Loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936.
Loi pour changer le nom de The Discount & Loan Corporation of Canada en celui de Personal Finance Company of Canada.
Loi ayant pour objet d'établir des allocations familiales.
Loi constituant en corporation la Société d'assurance des crédits à l'exportation et favorisant la reprise du commerce au moyen de garanties du gouvernement fédéral pour encourager les exportations du Canada.
Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu.
Loi modifiant la Loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices.
Loi constituant en corporation l'Association canadienne de bienfaisance des Travailleurs.
Loi pour faire droit à Everett Roy Clow.
Loi pour faire droit à Elmore MacLean Mackay.
Loi pour faire droit à Ruth Usher Garson.
Loi pour faire droit à Albert Daniel Joseph Doherty.
Loi pour faire droit à Rosie Vogel Blatt.
Loi pour faire droit à William McKenzie White.

Loi pour faire droit à Zoe Irene McFarland Craig.

Loi pour faire droit à George Henry Olaf Rundle.

Loi pour faire droit à Ruby Violet Gainsford Moorhead.

Loi ayant pour objet de favoriser la construction de nouvelles maisons, la réparation et la modernisation des maisons existantes, l'amélioration des conditions d'habitation et de vie, ainsi que l'accroissement de l'emploi dans la période d'après-guerre.

Loi encourageant l'ouverture, aux cultivateurs, d'un crédit à moyen et à court terme pour augmenter la productivité des exploitations agricoles et pour y améliorer les conditions d'existence.

Loi constituant en corporation la Banque d'expansion industrielle.

Loi modifiant la Loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932.

Loi pourvoyant au payement de gratifications de service de guerre et à l'octroi de crédits de réadaptation aux membres des forces de Sa Majesté pour le service accompli pendant la présente guerre.

Loi modifiant la Loi des banques d'épargnes bancaires.

Loi modifiant la Loi des banques d'épargnes de Québec.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1945.

(Sur motion de l'honorable M. Crerar, la Chambre s'ajourne à minuit 35 minutes jusqu'à mercredi, le 31 janvier 1945, à trois heures de l'après-midi.

---

## Mercredi 22 novembre 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

### TRAVAUX DE LA CHAMBRE

#### AVIS AUX MEMBRES DE LA CHAMBRE DE LA SÉANCE D'AUJOURD'HUI

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de faire rapport à la Chambre qu'en vertu d'une résolution adoptée par elle et imprimée dans les *Procès-verbaux* du 12 août 1944, à la page 869, résolution ayant trait à l'ajournement de la Chambre, j'ai fait parvenir, le 15 novembre 1944, un télégramme à chaque député l'avisant que la Chambre des communes se réunirait aujourd'hui et, le même jour, j'ai envoyé à tous, par poste aérienne, l'avis que voici:

Etant donné la motion adoptée par la Chambre le 12 août 1944, d'en arriver à la conclusion, après avoir consulté le Gouvernement que l'intérêt public exige que la Chambre des communes, qui s'était ajournée le 13 août 1944 jusqu'au mercredi le 31 janvier 1945, se réunisse plus tôt, et je donne avis par le présent qu'elle se réunira le 22 novembre à trois heures de l'après-midi, pour poursuivre ses travaux, comme si elle avait été régulièrement ajournée jusqu'à ce jour.

J. Allison Glen,
Orateur.

Ottawa, 15 novembre 1944.

J'ai aussi fait paraître cet avis dans la *Gazette du Canada*, le 18 novembre 1944.

### VACANCES DE SIÈGES

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que, durant l'ajournement, j'ai reçu des communications de plusieurs députés m'informant que les vacances suivantes étaient survenues à la Chambre des communes:

M. Donald Alexander McNiven, député de la circonscription électorale de Regina, démissionnaire;

M. J.-Alphée Poirier, député de la circonscription électorale de Bonaventure, décédé.

En conséquence, j'ai transmis mes mandats au directeur général des élections afin de l'autoriser à émettre des brefs d'élection pour ces deux circonscriptions.

### FEU J. ALPHÉE POIRIER

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Depuis l'ajournement de la Chambre, le 15 août dernier, un des honorables membres des Communes est disparu en la personne de J. Alphée Poirier. M. Poirier a été élu à la Chambre des communes aux élections de 1940. C'était la première fois qu'il siégeait au Parlement et, comme il était modeste, il n'a pas cherché à prendre une part importante aux délibérations parlementaires, mais il a fidèlement assisté aux séances de la Chambre et à celles des comités dont il faisait partie.

M. Poirier est né dans le comté de Bonaventure (Québec). Toute sa vie il s'est surtout intéressé aux affaires de sa région. Son occupation principale était l'agriculture. Pendant dix ans avant son entrée à la Chambre il a enseigné la science agricole dans le Québec. Tout le temps qu'il a passé à la Chambre il a donné au Gouvernement un appui fidèle et loyal et, pour ma part, je déplore très sincèrement la perte d'un ami si vrai et si constant. Je suis sûr que les honorables membres de mon parti en particulier, de même que tous les autres honorables membres de la Chambre qui ont eu le plaisir de connaître M. Poirier, partageront le regret que j'éprouve de cette disparition. Il était à peine âgé de quarante-cinq ans lorsque sa carrière a pris fin. Si la mort l'avait épargné, nous aurions pu nous attendre qu'il prenne une part importante à la vie publique de notre pays et plus particulièrement à celle de sa province; malheureusement, une attaque cardiaque nous l'a ravi subitement.

Monsieur l'Orateur, je suis certain que c'est le désir de tous les honorables députés de la Chambre que nous exprimions à madame

Poirier et à ses trois enfants la haute estime dans laquelle nous tenons tous la mémoire de notre défunt collègue et que vous leur exprimerez à l'occasion de leur deuil votre très sincère sympathie.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): A cette occasion, je désire m'unir ainsi que tous les membres de mon parti aux sentiments que le premier ministre a si bien exprimés et dire aux membres du Gouvernement et au premier ministre que nous sympathisons avec eux dans la perte qu'ils ont subie d'un collègue loyal et fidèle. Je désire également unir les vœux de mon parti au message de sympathie si sincère envoyé à la veuve et à la famille du défunt.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Nous ne sommes jamais convoqués, M. l'Orateur, sans que nous ayons à remplir ce triste devoir. J'offre au Gouvernement et aux collègues de notre ami défunt la sympathie de notre groupe à la Chambre, et je m'unis au premier ministre dans l'expression des sympathies qu'il a présentées à la famille.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): M. l'Orateur, au nom des membres de notre groupe, je m'unis au premier ministre (M. Mackenzie King) et au chef de l'opposition dans l'expression des sympathies qu'ils ont adressées à la famille du défunt ainsi que dans leur appréciation du travail qu'il a accompli.

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

### ORDRE DU JOUR—MESURES DU GOUVERNEMENT

M. l'ORATEUR: Comme c'est un mercredi, il convient de se conformer à la résolution adoptée le 8 juin 1944 et contenue dans les *Procès-verbaux,* page 438, qui dit que la Chambre siégera à trois heures de l'après-midi, chaque mercredi, et que l'ordre du jour sera alors la continuation des affaires interrompues la veille par l'ajournement de la Chambre, pourvu, toujours, que le Gouvernement, ces mercredis, fixe lui-même l'ordre des mesures du gouvernement qui devront être soumises. En conséquence, la Chambre procédera à l'ordre du jour et aux motions du Gouvernement.

## ARMÉE CANADIENNE

### RENFORTS—CHANGEMENT DANS LE CABINET—CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE ENTRE LE PREMIER MINISTRE ET M. RALSTON

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la présente réunion de la Chambre des communes a été motivée par la controverse qui s'est élevée à propos de la démission, survenue le 1er novembre, de l'honorable J. L. Ralston, qui occupait jusqu'alors le poste de ministre de la Défense nationale, et par le fait qu'il était opportun de fournir aux honorables députés l'occasion de discuter toutes les questions qui ont trait à cette démission ainsi qu'à la situation qui s'est produite depuis lors et qui est de la plus haute importance pour le Parlement et le peuple du Canada. Je donnerai maintenant lecture de la correspondance échangée entre l'honorable J. L. Ralston et moi-même au sujet de son abandon du poste de ministre de la Défense nationale, y compris les lettres que nous avons échangées à propos de la publication de cette correspondance. Etant donné que la correspondance renferme certaines allusions aux discussions et délibérations du cabinet et qu'elle est de ce fait assujettie à la règle concernant le secret ministériel, il m'a été nécessaire, avant de la publier, de demander l'assentiment du souverain. Je dois informer la Chambre que, conformément à la coutume constitutionnelle établie, j'ai dûment fait savoir à Son Excellence le Gouverneur général que l'intérêt public exigeait que toute cette correspondance fût portée à la connaissance de la Chambre des communes. Il a par conséquent plu à Son Excellence d'accorder son assentiment.

Le 12 novembre, l'ancien ministre de la Défense nationale a fait une longue déclaration publique sur le sujet. N'eût été cette déclaration, des motifs de sécurité militaire m'auraient peut-être contraint de conseiller à Son Excellence de ne pas permettre la divulgation de certains passages de la correspondance. Toutefois, dans les circonstances, ces raisons n'existent plus, puisque les passages qui auraient pu motiver des objections de cet ordre ont déjà été communiqués au public dans la déclaration de l'ancien ministre, laquelle a été reproduite dans un grand nombre de journaux. La première communication émane du colonel Ralston et m'est adressée.

L'hon. M. HANSON: Ces lettres ont-elles été imprimées? Sont-elles disponibles dans le moment?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je prévoyais que la Chambre demanderait que cette correspondance soit imprimée le plus tôt possible. J'ai donc pris des mesures en ce sens. Une fois ces lettres lues à la Chambre, des copies imprimées seront envoyées par le service de la distribution; les honorables députés les trouveront dans leur case.

L'hon. M. HANSON: Pourquoi ne les aurions-nous pas immédiatement, afin que nous puissions les suivre?

Le très hon. MACKENZIE KING: A mon avis, il convient que je lise cette correspon-

dance d'abord, pour qu'elle soit consignée au compte rendu de la Chambre avant d'être distribuée. Je reviens à la première lettre, adressée du bureau du ministre de la Défense nationale, Canada, en date du 1er novembre 1944:

Au très honorable
W. L. Mackenzie King, C.P., M.P.,
Premier ministre du Canada,
Ottawa (Canada).

Mon cher premier ministre,

A mon retour, le 18 octobre, d'une visite aux troupes canadiennes d'Italie, du nord-ouest de l'Europe et du Royaume-Uni je me suis cru tenu de recommander, à la suite de mes observations et de mes enquêtes dans les endroits où l'on se bat et d'après les renseignements et les avis reçus de ces officiers, que, vu que les pertes prévues pour l'infanterie à la lumière des meilleures données disponibles ont été plus élevées qu'on s'y attendait, il était devenu nécessaire de se procurer des effectifs considérables de nouvelles troupes d'infanterie entraînées, en vue d'assurer de façon raisonnable le renforcement de nos troupes d'outre-mer.

Comme il me semblait évident qu'on ne pourrait compter sur un nombre suffisant de volontaires pour répondre à ce besoin, j'estimai qu'il ne me restait plus qu'à recommander l'envoi, comme renforts outre-mer, d'hommes recrutés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. J'étais d'avis qu'il importait d'agir de la sorte afin d'honorer nos engagements à l'égard de nos combattants.

La question a été très longuement discutée à des réunions du cabinet et du comité de guerre du cabinet. On n'accepta pas ma recommandation.

Il fut proposé d'autres mesures, notamment de réduire la portée des engagements que nous avions pris ou de démembrer certaines unités ou formations. Je me suis vu incapable de me rallier à cette idée alors qu'étaient disponibles les hommes entraînés qui avaient été appelés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales; je croyais en outre qu'à cette époque critique, le Canada avait le devoir d'appuyer nos hommes sur la ligne de feu, et de ne pas ralentir notre effort, mais de poursuivre la tâche qui nous incombait d'abréger le conflit et de hâter la victoire.

On exprima l'avis que, si des ministres et d'autres lançaient un appel aux hommes entraînés qui avaient été appelés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, ces derniers s'enrôleraient peut-être volontairement dans le service général en nombre suffisant pour répondre au besoin. Cette proposition comportait des retards qui selon moi, seraient graves si l'appel n'était pas couronné de succès. En conséquence, je tins à avoir l'assurance que, si le besoin de renforts subsistait outre-mer après cet appel et si les volontaires manquaient, le Gouvernement avait pour ligne de conduite d'envoyer les troupes levées sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. C'est la mesure qui me semblait, à moi ainsi qu'à d'autres collègues, découler de votre discours de 1942. C'est là ce que j'ai moi-même, en ma qualité de ministre, dit et répété à la Chambre depuis.

On n'a pas donné cette assurance. Au contraire, il est ressorti des discussions que le Gouvernement (à l'exception de certains collègues) ne voyait pas dans votre discours un engagement du cabinet dans ce sens.

Je me considère lié par ce que j'ai déclaré à la Chambre. Nos divergences sur la question vitale du renforcement de nos troupes sont fondamentales et, en conséquence, ainsi que vous l'avez demandé, je donne sur-le-champ ma démission comme ministre de la Défense nationale.

Dans l'attitude que j'ai prise, j'ai considéré que je devais songer avant tout à mes obligations envers nos combattants de notre armée d'outre-mer.

Je souhaite tout le succès possible au citoyen distingué qui, je crois comprendre, assumera la direction de ce ministère, et je tiens en même temps à exprimer ma sincère reconnaissance pour l'occasion que j'ai eue de participer au programme de guerre du Canada.

Votre tout dévoué,
(Signé) J. L. Ralston.

A cette lettre, j'ai répondu comme suit:

Le premier ministre à l'honorable J. L. Ralston,
le 3 novembre.

Bureau du premier ministre
Canada

Ottawa, le 3 novembre 1944.

A l'honorable J. L. Ralston, M.P.,
Appartements Mayfair,
Ottawa.

Cher colonel Ralston,

Merci de votre lettre du premier du courant, qui m'a été remise au cours d'une réunion du cabinet hier matin. Je regrette de n'avoir pu y répondre avant aujourd'hui.

Ce n'est que le 19 octobre, vous vous en souviendrez, que vous avez informé le comité de guerre du cabinet que vous aviez reçu du chef de l'état-major, au quartier général militaire de Londres, un rapport signalant que, pour maintenir efficacement à l'avenir nos forces militaires dans les deux théâtres d'opérations, il fallait que le Canada mette d'autres troupes à sa disposition.

Ce fut le premier rapport qui faisait connaître au Gouvernement que la situation des renforts de l'armée causait une certaine inquiétude. Vous vous rappellerez l'assurance donnée au cabinet, dans la première semaine du mois d'août, que les promesses de nouveaux effectifs militaires que l'on réclamait alors ne nuiraient aucunement à cette situation. Au cours des pourparlers de Québec, durant la conférence en septembre, alors que l'on étudiait les futurs plans de l'armée, de la marine et de l'aviation canadiennes, il n'a nullement été question d'une insuffisance prévue de renforts pour l'armée canadienne.

Comme vous le savez, depuis le 19 octobre, le cabinet s'est appliqué presque exclusivement à étudier très minutieusement toute la question, à l'examiner sous toutes ses faces, mais sans prendre de décision sur aucune des mesures envisagées.

Il y a dans votre lettre un paragraphe contre lequel, à mon regret, je suis forcé d'élever une objection. Vous dites: "Nos divergences, sur la question vitale du renforcement de nos troupes, sont fondamentales et, en conséquence, ainsi que vous l'avez demandé, je donne sur-le-champ ma démission comme ministre de la Défense nationale." Vous vous méprenez sûrement quand vous dites que "nos divergences, sur la question vitale du renforcement de nos troupes, sont fondamentales". Le Gouvernement a toujours reconnu que le renforcement de nos troupes était "vital". Je n'ai jamais consenti à une seule extension de nos engagements militaires sans avoir d'abord demandé et reçu l'assurance que ce nouvel engagement ne compro-

mettrait pas notre capacité de fournir les renforts requis. Il n'y a de différence que dans la où les méthodes de pourvoir à cette nécessité vitale fondamentale.

Vous me dites aussi dans votre lettre: "Dans l'attitude que j'ai prise, j'ai considéré que je devais songer avant tout à mes obligations envers nos combattants de notre armée d'outre-mer". Ai-je besoin de vous dire que j'ai toujours eu la même préoccupation et la même conception de nos obligations envers tous nos combattants. C'est pour cela que je n'ai rien négligé pour faire en sorte que l'effort du Canada, dans la guerre actuelle, soit le plus grand dont le pays soit capable. C'est pourquoi je suis si profondément convaincu que, s'il est possible de faire autrement, il ne faut pas maintenant adopter une ligne de conduite qui, bien que n'offrant aucune garantie d'atteindre le but visé, diviserait le pays et nuirait ainsi à une grande partie de l'œuvre si magnifiquement réalisée durant plus de cinq années de guerre et cela à la veille même d'une victoire certaine.

J'ai signifié clairement que je suis prêt à suivre la ligne de conduite que j'ai énoncée dans mes discours au Parlement en 1942, si jamais cette ligne de conduite était jugée nécessaire, mais je ne crois pas qu'elle soit devenue nécessaire.

Depuis le début de la guerre, il a été invariablement reconnu que le recours à la conscription pour le service outre-mer déclencherait le plus grave différend susceptible de survenir au Canada. Je ne puis imaginer de ligne de conduite plus lourde de danger pour notre effort de guerre—pour ne rien dire de l'unité et de la force du Canada aujourd'hui et pendant des générations à venir—que la tenue d'une élection générale à cette époque tardive de la guerre, sur la question de la conscription. Or, cette question, je crois qu'elle serait presque certainement soulevée si la Chambre des communes était invitée à ratifier un décret du conseil qui étendrait de façon à inclure le service outre-mer, les termes de service des militaires appelés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Tant qu'il ne sera pas devenu évident que la conscription pour le service outre-mer est nécessaire à l'appui intégral des forces canadiennes d'outre-mer, et que son application s'avérerait efficace, le Gouvernement ne serait pas justifié à courir le risque d'une dissension générale au sein de la population du pays.

Pour ce qui est de toute demande que je vous aurais adressée de donner votre démission, vous vous rappellerez avoir déclaré en diverses occasions que si la recommandation comprise dans le rapport du chef de l'état-major était formellement présentée au cabinet sans être acceptée, vous vous jugeriez obligé de résigner vos fonctions, eu égard à ce que vous aviez dit au Parlement. Par la suite, vous déclariez comprendre clairement que le cabinet n'était pas disposé à accepter votre recommandation. Vu la possibilité de votre démission pour les motifs précités, j'ai conclu à la nécessité de m'enquérir des vues du général McNaughton. C'est ce que j'ai fait, et je me suis assuré que le général McNaughton n'était pas persuadé de la nécessité de recourir au service obligatoire en vue de fournir un appui intégral à l'armée d'outre-mer. En réponse à mes demandes ultérieures de renseignements, le général McNaughton m'a indiqué qu'il croyait possible, avec le concours du cabinet, d'obtenir par le volontariat les renforts nécessaires et que, fort de cette conviction, il était prêt à assumer la responsabilité de ministre de la Défense nationale au cas où vous donneriez votre démission.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Dans ces conditions, j'ai exprimé l'avis qu'on ne devait plus tarder davantage à prendre une décision.

Je ne puis vous exprimer trop sincèrement mes propres remerciements pour les grands services que vous m'avez rendus à titre de collègue durant les années où nous avons partagé les responsabilités de nos charges. Je ne saurais non plus trop cordialement exprimer ma reconnaissance pour ce que vos services dans toutes les initiatives afférentes à la guerre ont valu au Canada durant des années bien pénibles.

Votre tout dévoué,

(Signé) W. L. Mackenzie King.

Le 6 novembre j'ai reçu la lettre suivante de l'honorable J. L. Ralston:

L'honorable M. Ralston au premier ministre, le 6 novembre 1944.

Ottawa, le 6 novembre 1944.

Au très honorable
W. L. Mackenzie King, C.P., M.P.,
Premier ministre du Canada,
Ottawa (Canada).

Mon cher premier ministre,

Votre lettre du 3 novembre m'a été remise, à mon appartement, très tard dans la soirée du même jour. A la réflexion, j'ai jugé qu'elle exigeait une réponse, et je regrette qu'en fin de semaine, des affaires urgentes auxquelles je ne pouvais me dérober m'aient empêché de vous écrire plus tôt.

Aux deuxième, troisième et quatrième paragraphes de votre lettre, vous semblez laisser entendre que la question capitale en jeu se trouvait jusqu'à un certain point déplacée du fait que je n'avais pas signalé avant le 19 octobre, au retour de mon voyage d'inspection outre-mer, le besoin de fournir de nouveaux renforts à l'infanterie. Je pense qu'en réalité, cela n'a rien à voir avec la question d'envoyer, comme renforts, des hommes appelés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, ou avec ma recommandation à cet effet. S'il existe un rapport entre l'un et l'autre, ce rapport semble faire ressortir l'urgence de la nécessité que j'ai signalée. De Londres, je vous ai envoyé, le 13 octobre, un câblogramme où j'indiquais mes appréhensions. Je vous ai fait personnellement un rapport le 18, date de mon retour. J'ai présenté, le jour suivant, un rapport au comité de guerre. Je ne pense pas que votre lettre fasse connaître tous les renseignements que je vous ai donnés ou que j'ai fournis de temps à autre au comité de guerre, ou au cabinet, sur la situation des renforts; mais il me suffira de dire que je n'ai jamais dissimulé les renseignements qui me paraissaient mériter examen.

En réalité, lorsque j'ai obtenu des renseignements qui me portaient à croire que les seules mesures départementales ne pourraient répondre aux besoins de renforts de l'infanterie, j'en ai fait part au plus tôt, et j'ai présenté ces renseignements de façon aussi complète que possible ainsi qu'une recommandation en conséquence. Que l'on ne s'attendît pas à recevoir de tels renseignements ou que ces renseignements fussent inquiétants, voilà qui, à mes yeux, n'a aucun rapport avec la question essentielle de la nécessité que j'exposais.

En ce qui concerne l'assurance donnée en août à l'égard des renforts: vous mentionnez la fusion d'unités existantes d'Italie en une brigade d'infanterie. Les officiers qui sont au

courant de la situation ont donné toute assurance sur ce point et, comme je vous l'ai déjà dit, le commandant du corps d'armée m'informa, lors de mon récent passage en Italie, que les pertes subies par cette brigade n'étaient pas supérieures à celles que l'on avait prévues pour les unités si elles avaient opéré séparément.

Les pourparlers de Québec, dont vous faites mention, n'avaient rien à voir avec la situation des renforts outre-mer, mais portaient sur la participation à la guerre contre le Japon.

La vérité est que nous sommes en présence d'une situation d'ordre pratique qu'il convient de régler.

Vous élevez une objection quand j'affirme que "nos divergences sur la question vitale du renforcement de nos troupes sont fondamentales". J'ai fourni les faits afférents à ces divergences dans ma lettre de démission. Quand ma recommandation n'a pas été accueillie favorablement, quand existe entre nous un désaccord sur la ligne de conduite à laquelle le Gouvernement s'est engagée en 1942, et quand il y a désaccord sur la nature de la ligne de conduite actuelle, il me semble que cela constitue des divergences fondamentales.

Vous vous dites prêt à suivre la ligne de conduite exposée dans les discours que vous avez prononcés au Parlement en 1942 pour peu que cette ligne de conduite vienne à s'imposer, mais vous ne croyez pas qu'elle soit devenue nécessaire. Il y a désaccord entre nous sur la question capitale de savoir ce que signifie le mot "nécessaire". Votre manière de voir, telle que vous l'avez formulée récemment, veut que ce terme signifie "nécessaire pour gagner la guerre", "nécessaire pour défendre le sol canadien", "nécessaire pour éviter quelque grande calamité ou quelque grande catastrophe". J'ai donné au mot "nécessaire" le sens principal de "nécessaire pour tenir notre armée d'outre-mer pourvue de renforts". J'ai toujours pensé que c'était là le sens donné au mot dans les discussions du conseil et du Parlement. Selon moi, il existe entre nous sur ce point une divergence capitale et fondamentale.

Dans ma lettre de démission, j'ai dit que je devais songer avant tout à mes obligations envers nos combattants de notre armée d'outre-mer. Vous dites que, pour atteindre cette fin de façon appropriée, il importe de ne rien faire qui puisse diviser le pays et, à ce propos, vous parlez d'une élection générale.

Je dois vous faire observer que, lorsque le bill n° 80 a été déposé et débattu à la Chambre, il n'a pas été question d'élection. La manière de procéder annoncée publiquement, ainsi qu'il ressort de vos discours, portait que, si le Gouvernement concluait à la nécessité d'envoyer outre-mer des hommes appelés sous le régime de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, il saisirait le Parlement de la question, qu'il ferait connaître sa décision, qu'il demanderait un vote de confiance, et qu'il n'y aurait pas un second débat sur la question de la conscription. Vous avez dit que le débat serait forcément écourté et qu'on ne consacrerait que peu ou pas de temps à la discussion. L'idée qu'on soulève maintenant d'une élection générale sur le sujet introduit une nouvelle condition qui ne fut pas envisagée ou étudiée il y a deux ans, quand fut exposée la politique du Gouvernement.

Vous dites que vous avez toujours reçu l'assurance que les promesses de nouveaux effectifs ne compromettraient pas notre capacité de fournir les renforts requis. Je me rappelle avoir dit à maintes reprises que je ne pouvais pas promettre qu'il serait toujours possible de trouver les renforts parmi les seuls volontaires. A l'heure qu'il est, je soutiens qu'en raison de la proportion inopinément élevée des pertes de l'infanterie et en raison de la marche des hostilités, nous avons besoin de troupes de renfort entraînées, lesquelles, à ce que je puis voir après avoir étudié la situation de mon mieux, ne peuvent être tirées des effectifs volontaires. Or, nous avons parmi les hommes entraînés qui ont été appelés sous le régime de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, des effectifs inutilisés que nous sommes, à mon avis, tenus d'employer.

A cet égard, je tiens à vous rappeler que toutes les formations que nous visons à appuyer aujourd'hui ont été autorisées par le Gouvernement et approuvées par le Parlement antérieurement à vos discours de 1942.

Cela m'amène à ce que vous dites de la désunion au Canada. Mes discours à la Chambre démontrent, à mon sens, que j'ai prévu, dès le moment où la question fut soulevée pour la première fois, de sérieuses possibilités de division. Voilà pourquoi, tant que j'ai eu à m'occuper du ministère de la Défense nationale, j'ai fait tout mon possible pour l'éviter et pour maintenir outre-mer une armée composée uniquement de volontaires. J'ai dû, à mon regret, en venir à la conclusion qu'en vue de pourvoir raisonnablement aux renforts, il était nécessaire de recommander de rendre disponibles les hommes appelés sous le régime de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Il semblait évident qu'on ne pourrait éviter une certaine mesure de divergence ou de désunion, quelle que fût la ligne de conduite adoptée. Ce qui a tellement influé sur l'attitude que j'ai prise, ce sont nos engagements envers nos combattants et, indirectement, envers leurs familles.

Je tiens à vous remercier bien sincèrement d'avoir parlé en termes très généreux des services que j'ai pu rendre au Canada au cours de ces années pénibles.

Votre tout dévoué,

(Signé) J. L. Ralston.

A cette lettre, j'ai répondu le 10 novembre, comme suit:

Le premier ministre à l'honorable J. L. Ralston,
le 10 novembre 1944.

Communication secrète

Ottawa, le 10 novembre 1944.

A l'honorable J. L. Ralston, K.C., M.P.,
Ottawa.

Cher colonel Ralston,

J'ai bien reçu votre lettre du 7 novembre, qui semble appeler une ou deux observations.

Quand, dans ma lettre du 3 du courant, je parlais de l'assurance donnée en août quant aux renforts, je voulais dire l'assurance, expressément donnée à cette époque au comité de guerre du cabinet par le chef de l'état-major, que la situation des renforts était satisfaisante. Vous vous souviendrez que la question découlait de certaines propositions que vous aviez formulées à la recommandation du lieutenant-général Stuart demandant l'autorisation de certaines additions de troupes à diverses unités et formations de l'armée d'outre-mer, y compris la constitution de la brigade d'infanterie supplémentaire à laquelle vous faites allusion. L'assurance ainsi demandée et donnée se rattachait directement à l'état des réserves de renforts.

L'allusion dans ma lettre aux pourparlers qui ont eu lieu à Québec ne portait sur aucune question particulière qui y a été discutée, mais

signifiait plutôt qu'on n'y a pas du tout soulevé à cette occasion la question d'un besoin possible de renforts. Si, le 14 septembre, lorsque les membres de notre comité de guerre et nos propres chefs d'état-major étaient en conférence avec M. Churchill et avec les chefs d'état-major britanniques, au moment aussi où l'on discutait la durée probable de la guerre et la future utilisation de nos forces militaires, l'on avait entrevu la possibilité d'avoir à recourir à la conscription en vue d'obtenir de nouveaux renforts pour l'armée avant la fin de la guerre en Europe, on aurait sûrement fait mention de cette possibilité. En l'absence de toute information de cette nature, les membres du cabinet avaient droit de présumer que la situation des renforts demeurait satisfaisante.

Quant au sens que comportait le mot "nécessaire" dans mes discours au Parlement en 1942, je crois qu'il sera parfaitement clair dans le contexte qui apparaît au hansard. J'ai l'impression que vous vous méprenez en attribuant au mot "nécessaire" comme je l'ai employé un sens autre que celui qu'il a dans mes discours au Parlement.

Lorsque dans ma lettre, et dans notre entretien antérieur sur cette question, j'ai parlé d'élection générale, je ne l'ai pas mentionnée comme "une condition" de l'application de la conscription en vertu de la loi existante mais plutôt comme *conséquence* presque inévitable de toute tentative de ce genre d'imposer la conscription au stade actuel de la guerre. Il m'a semblé nécessaire de tenir compte de cette possibilité puisqu'elle influe directement sur la question de la meilleure méthode à adopter en vue d'obtenir d'autres hommes entraînés pour le service outre-mer. Lorsqu'on a à déterminer le meilleur moyen d'atteindre un certain but, il importe de tenir compte des conséquences probables non moins que des conséquences certaines de toute ligne de conduite.

Vous admettez dans votre lettre les grands risques de division que pourrait susciter la ligne de conduite que vous préconisiez. Or c'est parce que j'ai moi-même tenu si grand compte de la division qui en résulterait probablement, et de la possibilité que la désunion et la division dans le pays en viennent à affaiblir sérieusement notre appui à l'armée ainsi qu'à d'autres initiatives de notre effort de guerre, que j'ai cru préférable de redoubler nos efforts en vue d'obtenir les résultats requis par des moyens volontaires, y compris un appel spécial aux hommes appelés en vertu de la Loi sur la mobilisation des ressources nationales et une nouvelle étude de l'affectation du très grand nombre de militaires du service général qui servent actuellement au Canada et au Royaume-Uni.

Votre tout dévoué,

(Signé) W. L. Mackenzie King.

Le 10 novembre, j'ai adressé une autre lettre au colonel Ralston.

Voici comment elle se lit:

Bureau du premier ministre
Canada

Confidentielle

La lettre porte l'inscription "confidentielle", mais comme je l'ai déjà signalé, Son Excellence le Gouverneur général a approuvé la publication de cette correspondance. La lettre se lit comme suit:

[Le très hon. Mackenzie King.]

Ottawa, le 10 novembre 1944.

A l'honorable J. L. Ralston, K.C., M.P.,
Ottawa.

Cher colonel Ralston,

Je constate que, en réponse à la demande formulée par les journaux du 7 du courant, d'une explication au sujet de votre démission, vous auriez dit avoir considéré "que la responsabilité d'en informer le public incombe tout d'abord au premier ministre". Bien entendu, je suis sur ce point entièrement d'acord avec vous et, dans la radio-allocution que j'ai donnée mercredi soir (le 8 du courant), j'ai tâché de m'acquitter de cette responsabilité.

D'après le compte rendu, vous admettiez qu'en l'occurrence le public et les forces armées avaient droit à tous les renseignements compatibles avec la sécurité militaire, point de vue auquel je souscris également.

Et le compte rendu d'ajouter: "Je présume, affirma le colonel Ralston, que le premier ministre mettra le public au courant des circonstances en produisant ma lettre de démission ainsi que toutes les autres lettres que nous avons échangées au sujet de cette affaire. Or, puisque ces lettres peuvent se passer de commentaires, je puis m'abstenir de toute déclaration en ce moment."

A l'obligation qui incombe à un membre d'un gouvernement de respecter le secret militaire lorsqu'il communique des renseignements au public, s'ajoute celle d'observer le secret sur les délibérations du cabinet, obligation que comporte le serment des membres du conseil privé "de garder le secret sur toutes les questions qui seront traitées, débattues et déterminées au conseil privé, sans publier ou divulguer ces questions ou aucune partie de ces questions, soit par la parole ou par écrit ou de toute autre manière, à toute personne étrangère au conseil, mais seulement à celles qui font partie dudit conseil."

Or le serment d'un conseiller privé lie le premier ministre non moins que les autres membres du conseil privé. C'est une obligation qu'il me faut observer et dont je dois tenir pleinement compte en considérant la ligne de conduite à adopter pour livrer à la publication la correspondance que nous avons échangée au sujet de votre démission.

J'ai aussi la responsabilité, dont je serai comptable au Parlement, de conseiller la Couronne sur le moment et le lieu où il convient de publier ces communications. C'est une responsabilité qui est particulièrement lourde en temps de guerre.

Vous dites dans votre lettre du premier novembre: "La question a été très longuement discutée à des réunions du cabinet et du comité de guerre du cabinet". Or dans des paragraphes subséquents vous exposez des questions qui ont été "traitées et débattues" au conseil.

Eu égard à cette obligation, je ne me crois pas justifier à recommander la publication des parties de votre lettre qui ont trait aux délibérations en conseil ni des parties de ma réponse où il est question de ce que vous avez dit au sujet de ces discussions.

J'estime que notre échange de lettres devrait être tel qu'il ne puisse inspirer aucun doute quant à la convenance de le rendre public.

Votre tout dévoué,

(Signé) W. L. Mackenzie King.

J'ai reçu une autre lettre du colonel Ralston en date du 14 novembre 1944. La voici:

Ottawa, le 14 novembre 1944.

Au très honorable
W. L. Mackenzie King, C.P., M.P.,
Premier ministre du Canada,
Ottawa (Canada).

Mon cher premier ministre,

J'ai reçu la lettre du 10 novembre portant la mention "communication secrète", que vous m'écrivez en réponse à la mienne. (Vous y parlez de ma lettre du 7 novembre; vous voulez dire, sans doute, ma lettre du 6 novembre.)

Pour ce qui est des assurances données au comité de guerre par les officiers responsables, j'ai eu les mêmes assurances que vous et, ainsi qu'on nous l'a expliqué à vous et à moi, le changement dans la situation provient de la proportion inopinément élevée des pertes de l'infanterie.

En ce qui concerne la réunion de Québec, je persiste à croire que, pour les raisons énoncées dans ma lettre du 6 novembre, cela n'a vraiment aucun rapport avec ma recommandation.

Vous parlez comme si "la possibilité" d'avoir à recourir à la conscription pour le service outre-mer n'avait jamais été envisagée. Puis-je faire observer que vos discours de 1942 tiennent compte de cette même possibilité, et que le dépôt et l'adoption du bill n° 80 ont eu lieu à la lumière d'une telle éventualité.

Vous vous rappellerez également que je suis allé vous voir à Québec au sujet de certaines choses que j'avais entendu dire sur la manière de voir que vous aviez formulée sur cette question; et si je vous ai demandé l'assurance, que vous m'avez donnée alors, que vous vous en tiendriez au sens de vos discours de 1942, c'est que, dans mon esprit du moins, la possibilité subsistait. Je dois dire, cependant, que je ne m'attendais pas alors aux événements survenus depuis.

En fait, ce fut, je crois, à la première réunion du comité de guerre qui a suivi la Conférence de Québec, que j'ai indiqué, à la suite de nouveaux renseignements qui me sont parvenus dans l'intervalle, la possibilité de dédifficultés à trouver des renforts d'infanterie et la nécessité, à mon avis, de maintenir à notre disposition, vu les circonstances aléatoires, les hommes appelés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales.

Je me permets de revenir au nœud du problème, et c'est la situation effectivement urgente que j'ai fait connaître dès mon retour d'outre-mer et qui, à mon sens, ne me laissait le choix d'aucune recommandation autre que celle que j'ai faite.

Votre tout dévoué,

(Signé) J. L. Ralston.

Il est une autre lettre qui n'apparaît pas dans cette correspondance imprimée. C'est celle que j'ai adressée au colonel Ralston, il y a une couple de jours, pour lui dire que Son Excellence avait approuvé la publication de toute la correspondance.

Ma lettre a été suivie de la réponse suivante, que le colonel Ralston m'a adressée d'Ottawa, en date du 14 novembre 1944:

Ottawa, le 14 novembre 1944.

Au très honorable
W. L. Mackenzie King, C.P., M.P.,
Premier ministre du Canada,
Ottawa (Canada).

Mon cher premier ministre,

J'ai reçu votre lettre du 10 novembre relative à la publication de ma lettre de démission ainsi que des autres lettres échangées entre nous.

Je ne pense pas qu'on puisse le moins du monde porter atteinte à la sécurité en publiant la lettre et la correspondance, surtout si l'on songe aux renseignements fournis au public dans les discours prononcés par vous-même, par le ministre de la Défense nationale et par le ministre de la Justice.

En ce qui concerne le secret imposé aux membres du conseil privé, je crois devoir faire observer que votre propre discours du 8 novembre renferme des allusions aux questions étudiées, débattues et résolues dans les discussions du conseil, et je suis sûr que vous n'auriez pas fait ces allusions si vous ne les aviez pas jugées permises. En outre, vous n'avez pas hésité, en mai 1942, à publier la correspondance relative à la démission de l'honorable M. Cardin, qui renfermait des allusions à des discussions du conseil.

De toute façon, la permission de rendre ces choses publiques relève de la Couronne et, comme l'affaire intéresse le public au plus haut point, j'ai l'honneur de vous suggérer bien respectueusement de conseiller à Son Excellence de consentir à ce que ma lettre et la correspondance ultérieure soient livrées à la publication.

Votre tout dévoué,

(Signé) J. L. Ralston.

Il serait inutile pour moi d'ajouter que la rupture entre le colonel Ralston et moi, en tant que membres du cabinet, après une association de plusieurs années, y compris plus de cinq ans de guerre, fut l'une des plus dures épreuves de ma vie. Qu'on me permette de répéter ce que j'ai dit à maintes occasions déjà sur le compte du colonel Ralston: personne au Canada ne mettra jamais en doute la sincérité de ses convictions, son intégrité et son patriotisme désintéressé. Personne, au cours des années de guerre, n'a servi son pays avec plus d'abnégation et de dévouement.

Le général A. G. L. McNaughton a été désigné comme ministre de la Défense nationale et assermenté le 2 novembre. Je n'ai qu'un mot à dire du général McNaughton et c'est que depuis le moment où il a été nommé commandant de la première division canadienne, le 5 octobre 1939, il est demeuré le citoyen le plus estimé de son pays et il a, plus que tout autre, inspiré confiance à ses compatriotes, aux membres de l'armée canadienne et à leurs parents et amis. Je désire remercier le général McNaughton d'avoir bien voulu assumer les responsabilités de ministre de la Défense nationale à un moment où un dernier et suprême effort s'impose.

Je dépose maintenant des copies des décrets du conseil concernant la démission du colonel Ralston et la nomination du général

McNaughton au poste de ministre de la Défense nationale. Je dépose également une copie des lettres échangées entre le colonel Ralston et moi en marge de sa démission. Comme je l'ai déjà dit, en réponse à une demande du chef de l'opposition, le service de distribution mettra immédiatement à la disposition des honorables députés des copies de ces mêmes documents.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, l'ordre du jour que vous avez annoncé à l'ouverture de la séance relève logiquement des membres de la Chambre, attendu qu'en vertu d'une résolution ou motion antérieurement adoptée, les travaux à aborder un mercredi doivent être la continuation des affaires qui se sont discutées le dernier mardi où la séance fut levée.

Avec votre autorisation, monsieur l'Orateur, et celle de la Chambre, je me permettrai donc quelques observations sur la période critique que nous traversons; elles seront improvisées et très brèves. En ma double qualité de chef de l'opposition et du parti que je dirige à la Chambre, je dois exprimer mon opinion, à la lumière du programme que le Gouvernement entend suivre durant cette première séance, sur la façon dont le premier ministre (M. Mackenzie King) et le Gouvernement présenteront les travaux au Parlement. Je crois que le premier ministre a l'intention, dès que nous aurons disposé des affaires de routine, d'ajourner la séance jusqu'à demain conformément à certains arrangements.

Je ne voudrais, cet après-midi, recourir ni à des notes ni à des textes, car jamais je n'ai participé à des délibérations publiques où j'ai à ce point senti le sérieux des responsabilités qui m'incombent à moi-même ainsi qu'à tout honorable député, à une heure aussi sombre, aussi critique et aussi grave que celle-ci. Les galeries débordantes, l'intérêt que manifeste la nation tout entière, les très rares absences, s'il y en a, dans cette enceinte, ne sauraient manquer de nous faire comprendre combien profondément les problèmes qui se posent à la nation ont préoccupé l'esprit de chacun de ses citoyens. Toutes les questions secondaires qui ont pu nous diviser dans le passé, tous les problèmes de moindre importance qui, de temps à autre, ont suscité chez nous des controverses, semblent aujourd'hui plus mesquins que jamais devant la gravité sans précédent du problème que l'opinion publique a lancé comme la lave d'un immense volcan à l'attention du Parlement et de la nation, et à la solution duquel chaque député doit s'employer indépendamment du siège qu'il occupe, ou de ses allégeances factices.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Je me rends très bien compte de mes responsabilités. Personne ne comprend mieux que moi toute la portée que prend ce problème aux yeux de la population canadienne et du Parlement. Le Parlement doit à la population canadienne de maintenir nos discussions sur le plan le plus élevé possible. Parfois nous n'y réussirons pas et parfois surgiront des malentendus. S'il fut jamais cependant un moment où chacun doive se montrer avant tout canadiens, c'est bien maintenant. Dans cette enceinte et au dehors, notre auditoire est très sévère. Il surveille et scrute nos actes, car chacun de nos mouvements non seulement inspire à la population un intérêt quelconque mais prend à ses yeux une importance vitale. Il y a cependant un auditoire plus important que la population du Canada, plus important, si je puis dire, monsieur l'Orateur, que les membres de la Chambre, c'est celui que j'ose appeler notre auditoire invisible et qui, à des centaines de milles et, dans des cas, à plusieurs milliers de milles de distance, se compose des citoyens canadiens par excellence, qui non contents de discuter simplement comme nous ce grave problème, nous permettent de nous réunir ici pour entamer ce débat. J'affirme donc, monsieur l'Orateur, que le peuple canadien, et surtout nos braves jeunes gens outremer, souhaitent ardemment que la Chambre, dès le début de cette session, siège le matin, l'après-midi, le soir ainsi que le samedi jusqu'à ce que la question qui intéresse si vivement le peuple canadien ait été tranchée et tranchée de façon à expédier immédiatement des renforts à nos troupes outre-mer.

Plus que jamais auparavant, le Parlement passe en ce moment par le creuset de l'opinion publique. Il faut agir, au cours de cette session et, si j'ose dire, il faut un minimum de discours. Selon moi, il nous faut, en pareille occasion, nous attaquer à l'unique problème que le peuple canadien veut nous voir étudier. Et nous devons le faire non pas demain, ni après-demain, mais sur-le-champ. Comme jamais auparavant, l'intérêt public nous enjoint d'agir ainsi.

Pour ma part, si j'adopte une telle attitude, c'est principalement en raison de l'importance vitale que le peuple canadien en général attache à la question en jeu. Nous sommes d'avis que, dès cet après-midi—et j'enjoins au premier ministre d'agir en conséquence—nous devons commencer immédiatement le débat qui saisira le Parlement de la question réelle que le peuple canadien veut que nous discutions. A mon sens, il s'agit de mettre en vigueur immédiatement les pleines dispositions de la loi sur la mobilisation des ressources nationales afin que l'on envoie aussitôt outremer, à titre de renforts, toutes les troupes en-

traînées qui font partie de l'armée de défense territoriale canadienne. Voilà la question qui confronte le Parlement. Toutes les autres ne sont que fanfreluches et caprices et seront considérées comme telles par l'opinion publique, en émoi partout au Canada et pleinement consciente des questions auxquelles la Chambre doit faire face.

Puisque, comme je crois le comprendre, le premier ministre (M. Mackenzie King) ne doit pas soumettre aujourd'hui à la Chambre une telle motion ou une motion de confiance ou toute autre motion gouvernementale, je vous prie, M. l'Orateur, de m'autoriser à proposer, avec l'appui de l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), la résolution suivante:

La Chambre est d'avis que les pleines dispositions de la loi sur la mobilisation des ressources nationales devraient être immédiatement mises en vigueur;

Et que toutes les troupes entraînées qui font partie de l'armée de défense territoriale canadienne devraient immédiatement être envoyées outre-mer à titre de renforts.

M. l'ORATEUR: L'honorable chef de l'opposition (M. Graydon) doit comprendre que la Chambre n'est saisie d'aucune motion pour le moment.

L'hon. M. HANSON: Il cherche à l'en saisir d'une.

M. l'ORATEUR: L'honorable député d'York-Sunbury a-t-il bien dit: "Il cherche à l'en saisir d'une"? Certaines formalités s'imposent avant que cela devienne possible. Aucun avis n'a été donné de cette motion.

M. GRAYDON: Aucun ne pouvait être donné.

M. l'ORATEUR: Je n'ai rien à y voir. Tout ce que je puis dire c'est qu'il faut un avis de quarante-huit heures et que le Règlement l'exige. Aux termes de ce même Règlement, je n'ai pas le droit de soumettre la motion à la Chambre et je dois donc la déclarer irrégulière.

M. GRAYDON: Votre Honneur a donc décidé que la motion ne peut pour le moment faire l'objet d'un débat.

M. l'ORATEUR: Il ne s'agit pas d'un appel au Règlement. Je ne fais que citer la règle. Je le répète, il n'y a pas eu d'appel au Règlement.

M. GRAYDON: Puis-je vous inviter, monsieur l'Orateur, à demander à la Chambre son consentement unanime afin que je puisse soumettre cette motion?

M. l'ORATEUR: J'ai le droit d'interpréter le Règlement. Je viens d'exposer la règle qui s'applique en l'occurrence et que connaît très bien d'ailleurs, l'honorable chef de l'opposition. Il faut un avis d'au moins quarante-huit heures avant qu'une motion de ce genre puisse être présentée. Si on avait eu la moindre intention...

L'hon. M. HANSON: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: Je ne puis permettre un débat sur ma décision. Si l'on voulait présenter une telle motion, on avait amplement le temps, depuis l'ajournement des Chambres, de faire imprimer un numéro du *Feuilleton* et de le soumettre aux honorables députés. Pour le moment, je ne parle que du droit qu'a l'Orateur d'accepter une motion du genre de celle qui nous est soumise. J'ajouterai qu'en interprétant le Règlement, il me faut rejeter cette motion parce qu'elle est contraire aux règles qui doivent guider nos délibérations. L'honorable député de...

M. GRAYDON: Me serait-il permis d'en appeler de votre décision?

M. l'ORATEUR: A l'ordre. La question a déjà été discutée en cette Chambre. Ma décision est sans appel. Personne n'a invoqué le Règlement. Je ne m'intéresse ici qu'à l'interprétation du Règlement. Comme personne n'a invoqué le Règlement, ma décision est sans appel.

M. FRASER (Peterborough-Est): Nous n'avons aucun moyen d'obtenir justice.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): J'estime que tous les honorables députés sont au courant des circonstances qui ont nécessité notre réunion de cet après-midi. Il est rarement arrivé, je crois, qu'une Chambre des communes, du Canada ou d'ailleurs, ait été convoquée pour des raisons semblables. Nous constituons, au véritable sens historique de l'expression, le haut tribunal du Parlement. Un sérieux conflit d'opinions s'est élevé entre l'ancien ministre de la Défense nationale (M. Ralston) et ses collègues du Gouvernement et il a dû démissionner. Le premier ministre (M. Mackenzie King) a appelé à le remplacer un homme qui, à mon sens, a mérité le plus grand respect du pays pour avoir formé et dirigé l'armée canadienne d'outre-mer.

M. NEILL: Monsieur l'Orateur, j'en appelle au Règlement. De quelle question la Chambre est-elle saisie en ce moment?

M. COLDWELL: Il me semble, monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: L'honorable député veut savoir de quelle question la Chambre est maintenant saisie. C'est d'une explication ministérielle donnée par le premier ministre. Le Règlement ne contient rien qui se rapporte à une telle situation; cependant, à la Chambre des

communes britannique, il est habituel, lorsque le ministère donne des explications, de permettre qu'on les commente, brièvement, bien entendu.

M. NEILL: Ce privilège est-il accordé à tous les honorables députées?

M. l'ORATEUR: Aux leaders de la Chambre seulement.

M. COLDWELL: J'allais faire remarquer qu'il est du devoir...

M. BOUCHER: J'invoque le Règlement. Le chef de l'opposition (M. Graydon) et le chef du Gouvernement (M. Mackenzie King) sont-ils les deux seuls qu'on reconnaisse officiellement?

M. l'ORATEUR: On en a appelé au Règlement lorsque j'ai dit que les chefs des partis à la Chambre devraient avoir l'occasion d'exprimer leurs opinions. En réalité, il n'y a qu'une opposition officielle, représentée par le chef de l'opposition. Toutefois, au cours de nos délibérations des quatre dernières années, nous avons reconnu les chefs des divers partis à la Chambre. Il ne faudrait pas maintenant revenir en arrière et refuser à ces honorables messieurs l'avantage de se faire entendre. Je propose donc que l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et celui de Lethbridge (M. Blackmore) soient appelés à prendre la parole pourvu que leurs remarques soient brèves.

M. COLDWELL: Je serai bref. J'allais simplement ajouter qu'à mon sens, la méthode adoptée, consistant à déposer la correspondance dès maintenant pour que les membres de la Chambre des communes puissent la consulter et l'étudier avant d'en arriver à une décision, me semble bien celle qu'il y a lieu de suivre. Quelles que soient les opinions que nous avons pu nous faire, nous avons maintenant pour devoir, en tant que membres d'un haut tribunal, d'agir comme des juges et nous abstenir de nous prononcer sur une situation avant d'être en possession de tous les faits. J'espère donc, monsieur l'Orateur que le Gouvernement les fera connaître à la Chambre dans tous leurs détails. A mon sens, ni le Gouvernement ni l'opposition officielle ne devraient prendre pour excuse le fait que certains renseignements pourraient réconforter l'ennemi s'ils étaient révélés au Parlement. Si de tels renseignements existent, et ils doivent exister, et s'ils ne peuvent être livrés au public parce qu'ils pourraient aider ou réconforter l'ennemi, ils devraient alors être communiqués privément aux membres de la Chambre.

M. ROSS (Souris): Et les cacher au public.

[M. l'Orateur.]

M. COLDWELL: Les cacher à l'ennemi. En tant que membres de la Chambre nous n'avons pas le droit à pareil moment de jouer à la politique; nous sommes ici comme juges et n'avons pas le droit d'agir autrement. J'espère qu'au cours de cette reprise de la session, non pas de cette nouvelle session, comme le disait le chef de l'opposition, nous nous comporterons tous selon les meilleures traditions de nos institutions parlementaires.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, je dois dire que la proposition du chef de l'opposition (M. Graydon) m'a stupéfié. Je suis venu ici pour obtenir tous les faits possibles qui ont trait à la situation et me former dans la mesure de mes moyens une opinion réfléchie sur le bien-fondé des diverses causes. Imaginez ma stupéfaction d'entendre une proposition qui m'empêcherait de me former ainsi une opinion réfléchie. Je dois dire, monsieur l'Orateur, que jusqu'à maintenant, j'approuve entièrement la façon de procéder du Gouvernement. Il n'est que juste qu'on nous donne lecture de la correspondance et que nous ayons le temps de la lire nous-mêmes, afin de pouvoir poser des questions s'il y a lieu. Et si nous pouvons nous procurer demain une somme égale de renseignements sur la question générale et avoir le temps, cette fois encore, de les considérer sans hâte, nous aurons fait du progrès dans nos délibérations.

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

### RÉVOCATION DE LA MOTION DU 13 JUILLET CONCERNANT LES SÉANCES DU MATIN

Le très hon. MACKENZIE KING: Quand nous nous sommes réunis la dernière fois dans cette enceinte et que la Chambre s'efforçait de terminer la session, nous avons adopté certaines résolutions visant à mettre un terme aux discussions dans le plus bref délai. Il y en avait parmi celles-là qui prévoyaient des séances de la matinée et du samedi. Mon honorable ami, le chef de l'opposition vient de dire que, à son avis, pour étudier cette question importante nous devrions siéger le matin, l'après-midi, le soir et puis le samedi.

M. HATFIELD: Et le dimanche.

Le très hon. MACKENZIE KING: Et un honorable membre de l'opposition officielle vient de mentionner aussi les dimanches. Je dois dire qu'à mon sens, une telle façon de procéder serait très peu recommandable, et qu'elle serait ainsi envisagée par la population de notre pays. J'estime que l'on y verrait une preuve que nous ne sommes pas disposés à accorder à cette question l'at-

tention soigneuse qu'elle mérite et à la considérer comme l'une des plus graves questions dont le Parlement canadien ait jamais été saisi. Voici ce qui en est. Si j'avais proposé que cette Chambre siège ce soir, et reprenne ses délibérations le matin, l'après-midi et la soirée de demain et de vendredi et samedi, personne n'aurait été plus prompt que mon honorable ami le chef de l'opposition à m'accuser de chercher à écourter les délibérations de la Chambre.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Nos soldats qui combattent outre-mer ne prennent pas congé le samedi et le dimanche.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami se serait empressé de dire qu'une situation comme celle-ci exige que tous aient l'occasion d'examiner attentivement tous les aspects de la question et que, manifestement, la Chambre ne devrait pas être tenue de se prononcer avant d'avoir eu le temps de prendre connaissance de la correspondance et d'entendre l'exposé de tous les points de vue.

M. GRAYDON: J'espère que mon très honorable ami ne cherche pas à m'attribuer des paroles que je n'ai pas prononcées; je suis certain, en effet, que je n'aurais dit rien de tel.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne cherche pas à attribuer à mon honorable ami des paroles qu'il n'a pas prononcées, mais je tiens à lui dire que, dans des circonstances comme celles-ci, c'est la profondeur de la pensée plutôt que l'abondance des paroles qui compte.

M. HATFIELD: Et nous perdons notre temps.

Le très hon. MACKENZIE KING: On me permettra une remarque à l'adresse des honorables députés d'en face qui ne cessent de m'interrompre. S'ils répudient les recommandations que j'ai moi-même présentées relativement à la conduite de ce débat, peut-être écouteront-ils la voix de leur propre chef qui, il y a à peine quelques instants, leur lançait un vibrant appel en exprimant l'espoir que nous apporterions à nos délibérations le plus grand soin possible et en ajoutant, je crois, que la plus grande dignité devrait marquer nos discussions.

Afin de rendre possible la mûre réflexion que je considère comme essentielle, il y aurait lieu d'abroger la résolution qui est encore en vigueur et en vertu de laquelle la Chambre doit siéger dans l'avant-midi. En conséquence, je propose, appuyé par l'honorable M. Crerar:

Que la motion adoptée le 13 juillet 1944 autorisant la chambre, jusqu'à la fin de la session, à siéger depuis onze heures du matin, soit suspendue et que, à l'avenir, la Chambre se réunisse à trois heures de l'après-midi ainsi que le prescrit l'article 2 du Règlement.

J'ai pensé que cette façon de procéder serait celle qui conviendrait le mieux aux membres de la Chambre. Dans toutes les propositions que je ferai au cours de la présente session, je m'efforcerai toujours de fournir aux honorables députés toutes les occasions voulues de participer à la discussion; je tâcherai aussi, comme je l'ai toujours fait, de répondre à la convenance et aux désirs de la grande majorité des membres de la Chambre.

L'hon. M. STIRLING: A-t-on donné avis de cette motion?

M. l'ORATEUR: La chose n'est pas nécessaire. Il s'agit ici de l'heure et non du jour. Il est question du changement de l'heure seulement; le jour reste le même. C'est pourquoi un avis n'est pas nécessaire.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Avant que la motion soit adoptée, je tiens à définir encore une fois l'attitude que j'ai prise au nom de l'opposition officielle lorsque la question a été mentionnée à la Chambre. Je crois comprendre les pensées maîtresses du premier ministre sur une question comme celle-là. Je n'en néglige aucune, car il les a déjà exprimées dans ses discours; il ne fait pas de doute qu'elles influent sur la décision qu'il prend. Je ne les traite pas à la légère, car elles sont très importantes. Quoi qu'il en soit, je fais cet appel au premier ministre et aux membres de la Chambre. La population canadienne s'attend que l'étude de cette question urgente subisse le moins de retard possible. Voilà pourquoi je suis forcé de m'opposer à l'adoption d'une motion de ce genre. En effet, la population canadienne, d'un bout à l'autre du pays, donnera une fort mauvaise interprétation à notre geste, si nous abrégeons en ce moment la durée des séances prévue par le Règlement. Je prierais le premier ministre, étant donné l'état d'alarme dans lequel le présent problème a jeté la population, de ne pas donner suite à la motion qu'il vient de présenter.

Le très hon. MACKENZIE KING: La population tient autant que les honorables députés à lire attentivement le compte rendu de nos délibérations quotidiennes. Elle ne veut pas que nous procédions à un rythme tel qu'il lui soit impossible d'embrasser, de façon intelligente et prudente, les questions débattues à la Chambre. La motion n'est pas sujette à débat et je n'ai pas l'intention d'en faire l'objet d'un débat, mais je dirai que l'intérêt du public et des membres de la Chambre exige son adoption immédiate.

M. l'ORATEUR: La Chambre désire-t-elle adopter la motion?

M. GRAYDON: Non. Sur division.

(La motion est adoptée sur division.)

## AJOURNEMENT

LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE FERA UNE DÉCLARATION À LA CHAMBRE, JEUDI

Le très honorable MACKENZIE KING propose l'ajournement.

M. GRAYDON: Que ferons-nous demain?

Le très honorable MACKENZIE KING: Je ferai observer, au sujet de la séance de demain, qu'il a été impossible, comme le savent les honorables députés, de procurer un siège au ministre de la Défense nationale, le général McNaughton, à temps pour qu'il discute les questions de sa place de ministre à la Chambre. J'estime cependant que les honorables députés voudront entendre sa version de la situation présente afin de pouvoir arrêter l'attitude la plus logique à prendre dans les circonstances. Je prie donc les honorables députés de permettre au ministre de la Défense nationale de faire à la Chambre, demain après-midi, sa déclaration au Parlement.

La Chambre est maîtresse de régler ses propres délibérations et peut accorder la permission que je viens de demander. J'espère que les honorables députés désireront entendre le ministre. S'ils y consentent, monsieur l'Orateur, demain après-midi, après les formalités d'ouverture, nous entendrons la déclaration du ministre de la Défense nationale; ensuite, si les honorables députés désirent lui poser des questions je suis sûr qu'il donnera tous les renseignements qu'il jugera à propos de communiquer. Je suis d'avis que l'intérêt de la Chambre et du pays milite en faveur de cette façon de procéder demain.

M. GRAYDON: Pour éviter que mon silence sur cette importante question soit mal interprété, puis-je signaler au premier ministre que nous ne nous engageons pas à approuver en toutes circonstances et dans son intégrité sa proposition relative au programme de demain. Si le général McNaughton doit adresser la parole à la Chambre en séance publique, il pourrait être disposé à inviter la Chambre à siéger à huis clos en vue d'obtenir de plus amples renseignements. En d'autres termes, il va de soi que la question d'une séance secrète et la visite projetée du général McNaughton au Parlement se rattachent l'une à l'autre dans une certaine mesure et, pour cette raison, je tiens à réserver toute décision que je puis avoir à prendre, particulièrement sur un sujet qui nous tient fort au cœur. L'opposition officielle proteste contre toute mesure tendant à fermer les portes du Parlement ou de toute autre assemblée délibérante. Je désire donc qu'il soit bien entendu que nous nous opposons absolument à la tenue d'une session secrète, question que nous jugeons très importante, au moment où le pays demande des renseignements sur tout le problème que nous avons à résoudre.

[Le très hon. Mackenzie King.]

M. COLDWELL: Je ne voudrais pas laisser croire que le chef de l'opposition parle au nom de tous les membres de la gauche. J'admets sans plus que nous devons obtenir tous les faits propres à nous guider dans nos jugements. J'admets aussi que certaines questions peuvent être d'intérêt militaire, non seulement pour nous-mêmes, mais aussi pour nos alliés, et alors nous devrons être prêts à nous faire communiquer les renseignements en séances secrètes, avec, bien entendu, le droit de les discuter. Je tiens à ce qu'il soit bien compris, par vous-même, monsieur l'Orateur, ainsi que par toute la députation, que nous n'appuyons pas à ce sujet l'attitude du chef de l'opposition. Il nous semble tout à fait opportun que le général McNaughton vienne discuter avec nous en cette Chambre, même s'il nous faut pour cela nous éloigner de la coutume établie.

(La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à quatre heures et trente minutes du soir.)

---

# Jeudi 23 novembre 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

## LE CABINET

DÉPÔT D'ARRÊTÉS EN CONSEIL CONCERNANT LES CHANGEMENTS ET NOMINATIONS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je désire déposer certains arrêtés en conseil touchant des changements et des nominations dans le cabinet: l'arrêté C.P. 7999, au sujet de la nomination de M. Mackenzie (Vancouver-centre) comme ministre des Affaires des anciens combattants; l'arrêté C.P. 7991 au sujet de la nomination de M. Howe comme ministre de la Reconstruction et l'arrêté C.P. 8003 nommant M. Claxton comme ministre de la Santé nationale et du Bien-être. Ces nominations et changements sont survenus depuis que la Chambre s'est ajournée en août dernier.

## ARMÉE CANADIENNE

PÉTITION EN FAVEUR DE L'APPPLICATION DE LA LOI DE MOBILISATION

L'hon. H. A. BRUCE (Parkdale): Je désire soumettre à la Chambre des communes une pétition venant de ma circonscription électorale de Parkdale:

**Les soussignés, citoyens du Dominion du Canada...**

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député a-t-il dit que cette pétition lui avait été adressée?

L'hon. M. BRUCE: Non, monsieur l'Orateur. Cette pétition est adressée au Parlement et elle est signée par 139 hommes et femmes de ma circonscription électorale.

M. l'ORATEUR: Est-elle adressée aux deux Chambres du parlement?

L'hon. M. BRUCE: Elle est adressée aux deux Chambres du parlement. Je crois que c'est parfaitement dans l'ordre.

**Attendu que le premier ministre du Canada a, au nom de son gouvernement promis à la Chambre des communes que si "des circonstances rendaient obligatoire le recours à la conscription, par exemple le maintien des renforts nécessaires à l'armée du Canada outre-mer", les dispositions coercitives du bill n° 80 seraient mises en vigueur par décret du conseil;**

**Et attendu que de telles circonstances existent maintenant;**

**Et attendu que vos humbles pétitionnaires sont d'avis qu'il est d'urgence grave...**

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député peut lire la demande faite dans la pétition, mais non tout le texte de la pétition.

L'hon. M. BRUCE:

**En conséquence, vos humbles pétitionnaires demandent sincèrement que ces troupes soient immédiatement envoyées outre-mer pour prêter main forte à nos soldats qui se battent actuellement sur le front;**

**Et ils demandent aussi que, vu qu'une prompte victoire ne peut être obtenue au minimum de pertes de vie que par l'envoi constant et suffisant de renforts, et que sans ces renforts des vies humaines seront sacrifiées sans nécessité, le principe de la conscription totale du capital humain pour le service outre-mer en vue d'appuyer nos troupes qui y combattent maintenant, et jusqu'à la victoire finale, soit appliqué immédiatement ainsi que le prescrit le bill n° 80, et ainsi que l'ont approuvé la grande majorité des habitants du Canada qui ont déposé leur vote lors du plébiscite de 1942;**

M. McGREGOR: Je désire déposer sur le Bureau une pétition du même genre.

M. NOSEWORTHY: Je désire déposer sur le Bureau deux pétitions du même genre.

## DEMANDE D'ÉCLAIRCISSEMENTS

L'hon. H. A. BRUCE (Parkdale): Par suite de la divergence d'opinion entre le premier ministre et l'ex-ministre de la Défense nationale au sujet de la signification de l'expression "conscription au besoin", le premier ministre voudra-t-il maintenant dire à la Chambre ce qu'il entendait au juste par cette phrase dans les discours qu'il a prononcés en 1942?

M. l'ORATEUR: Cette question doit être inscrite au *Feuilleton.*

## ARMÉE CANADIENNE

DÉPÔT D'UN DÉCRET DU CONSEIL ÉTENDANT LE SERVICE DES HOMMES APPELÉS AUX TERMES DE LA LOI SUR LA MOBILISATION DES RESSOURCES NATIONALES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Il a été entendu hier, je crois, que pour répondre au désir de la Chambre, le général McNaughton, ministre de la Défense nationale, aura le droit de venir en cette enceinte nous faire une déclaration et répondre aux questions qui lui seront ensuite posées. Avant qu'il soit appelé à prendre la parole, je désire donner lecture d'un décret du conseil, le n° C.P. 8891, approuvé aujourd'hui par Son Excellence le Gouverneur général et exposant la politique du Gouvernement en ce qui a trait à l'extension du service des hommes appelés aux termes de la loi sur la mobilisation des ressources nationales.

Hôtel du Gouvernement à Ottawa,
Le jeudi 23 novembre 1944.
Présent:

Son Excellence
le Gouverneur général en conseil:

Attendu que, dans l'intérêt national et pour la poursuite efficace de la guerre, il est essentiel de fournir les renforts voulus aux forces canadiennes outre-mer; et

Attendu que, en vue d'assurer des réserves suffisantes pour répondre aux besoins de renforts des forces canadiennes combattant en Europe et en Méditerranée, il est devenu nécessaire d'étendre le théâtre de service de certains effectifs appelés à l'instruction ou au service sous l'empire des dispositions de la loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales;

A ces causes, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, de l'avis du ministre de la Défense nationale et en vertu des dispositions de la loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales et de la loi des mesures de guerre, d'ordonner, et par les présentes il ordonne, ce qui suit:

Nonobstant les dispositions de tout autre statut, loi, règlement ou ordonnance, les présentes autorisent le ministre de la Défense nationale, et lui commandent, d'envoyer sur les théâtres de service suivants, savoir: le Royaume-Uni et/ou les théâtres européen et/ou méditerranéen d'opérations militaires, tels effectifs en nombres approuvés par le Gouverneur en conseil (le nombre approuvé par les présentes étant de seize mille) qui font leur service parce qu'ils ont été appelés à l'instruction ou au service militaires sous l'empire de la loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales et qui sont ou peuvent être requis de temps à autre, de l'avis dudit ministre, pour l'instruction ou le service militaires sur lesdits théâtres

de service, ces effectifs devant être tirés des unités, dépôts d'effectifs et établissements désignés par ledit ministre; de plus, les présentes donnent au ministre de la Défense nationale l'autorisation, et lui commandent, de donner ou de faire donner tous les ordres et de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette autorisation et de ce commandement; et tous les effectifs ainsi envoyés maintenant ou plus tard, sont requis par les présentes (en plus de leurs autres obligations relatives à l'instruction ou au service) à s'appliquer, pendant le temps qu'ils seront sur lesdits théâtres de service, à subir l'instruction et à s'acquitter du service que tout officier supérieur pourra leur ordonner de subir ou d'accomplir.

De plus, tous les effectifs ainsi envoyés ou devant être envoyés sont, en conformité de l'article 64 de la loi de milice, placés, par les présentes, en service actif en dehors du Canada pour sa défense.

Le greffier du Conseil privé.
A. D. P. Heeney.

Je demande à la Chambre la permission de déposer sur le Bureau une copie conforme de ce décret approuvé aujourd'hui même.

L'hon. M. HANSON: C'est une capitulation.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! D'après les remarques du premier ministre je présume que la Chambre désire à l'unanimité entendre le ministre de la Défense nationale.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Qu'on me permette de poursuivre mes remarques d'hier à ce sujet. Le premier ministre nous a annoncé il y a quelques instants que l'assentiment est donné. Je ne serais pas entièrement franc si je ne signalais pas que certaines observations s'imposaient avant que la Chambre ne donnât effectivement son consentement.

Je tiens à exposer clairement notre attitude à ce sujet. Hier, j'ai dit que cette question pourrait revêtir un caractère secret. Notre parti s'oppose immuablement à ce qu'aucune séance de cette session soit tenue à huis clos, et j'ai fait part de notre désir au premier ministre hier. Nous estimons que les délibérations ou les arguments que de temps à autre peuvent présenter les ministres de la couronne ou toute autre personne témoignant devant un comité ou devant la Chambre doivent alléguer suffisamment de faits au grand jour pour permettre aux membres du Parlement et à la population de se former une opinion. Si les séances étaient tenues à huis clos, nous aurions peut-être la préséance sur ceux qui devraient être au courant de ce qui se passe, et nous nous y opposons. J'espère qu'à aucun stage du rapport du général McNaughton le premier ministre n'insistera sur le secret.

Nous brûlons d'entendre le général McNaughton. C'est avec joie et de plein cœur que nous consentons à ce qu'il adresse la parole à la Chambre. Je crois savoir, cependant, que, dans des questions de ce genre, la coutume a toujours voulu qu'il soit convenu qu'il n'y aura qu'une séance ou une réunion pendant un jour, selon le cas. Etant donné l'irrégularité de la procédure, nous tenons, quand le général McNaughton viendra, à ce que ce ne soit pas simplement une réunion générale qui durera quelques jours, mais que ce soit plutôt un exposé méthodique des faits par le ministre de la Défense nationale et qu'il se termine aujourd'hui. Nous espérons que, conformément à la motion que le premier ministre a fait inscrire au *Feuilleton*, nous pourrons continuer le débat d'après ces principes. Nous sommes tous heureux d'avoir l'occasion de souhaiter au général McNaughton la bienvenue parmi nous.

Je désire faire quelques observations au sujet de la procédure suivie jusqu'ici. Nous devrions nous mettre à la besogne avec autant de célérité que possible. J'espère que, demain à trois heures, le premier ministre pourra ouvrir le débat sur la motion inscrite en son nom au *Feuilleton*. Je regrette qu'il ait été incapable de commencer aujourd'hui. La procédure eût été plus régulière si le premier ministre avait présenté la motion d'abord et le général McNaughton aurait pu donner ensuite son exposé au cours du débat général.

Je désire faire une autre remarque au sujet de l'attitude que le premier ministre vient d'annoncer relativement à la politique ministérielle. C'est le renversement partiel de la position à laquelle le Gouvernement a tenu mordicus pendant longtemps. Etant donné l'attitude du public, nous ne nous étonnons guère que le Gouvernement ait abandonné partiellement ce que, depuis quelque temps, nous jugions être une position intenable. Malgré cette volte-face partielle, malgré la nouvelle attitude prise par le Gouvernement, nous avons l'intention de présenter au moment propice de la discussion un amendement ou une proposition visant à saisir le Parlement de cette question. Je dis cela dans le seul but de faire connaître exactement notre position au premier ministre. Nous avons l'intention de présenter une proposition déclarant en général que la Chambre n'a plus confiance dans le premier ministre et que, dans l'intérêt de nos troupes en Europe et pour sauvegarder l'honneur du Canada, il nous faut appliquer immédiatement toutes les dispositions de la loi de mobilisation et qu'un nouveau gouvernement devrait être formé sans délai sous un chef que l'on sait être favorable à cette ligne de conduite et qui s'est engagé à la suivre.

Le très hon. MACKENZIE KING: En réponse à mon honorable ami, je dirai que j'accepte la réserve qui a été formulée quant à la comparution du général McNaughton,

savoir que la discussion ne devra pas, pour aujourd'hui, aller au delà des points que le général McNaughton pourra aborder dans son exposé ou qui pourront découler des questions qui seront posées plus tard.

C'est uniquement aux honorables membres de la Chambre qu'il appartient de décider s'il y a lieu de tenir une séance à huis clos. Je rappellerai qu'hier le chef de la Fédération du commonwealth coopératif et le chef du parti créditiste ont tous deux déclaré qu'il serait avantageux pour les honorables députés d'obtenir des renseignements complets, même s'il s'agissait de détails dont la divulgation pourrait encourager l'ennemi, mais qui ne prêterait pas à ce danger, si elle s'opérait en séance secrète. On posera des questions au général McNaughton, et je suis certain qu'il y répondra aussi complètement qu'il le pourra, sous l'unique réserve que si on lui pose des questions influant sur la sécurité militaire il devra répondre qu'il ne peut rien dire publiquement. Je suis d'avis qu'il se montrera disposé à fournir ces renseignements à la Chambre au cours d'une séance à huis clos, mais sur ce point seul la Chambre devra prendre une décision. Je n'insiste pas sur la tenue d'une séance à huis clos. Pour ma part, je préférerais, ainsi que l'a dit mon honorable ami, que tout fût divulgué, mais je ne voudrais pas que quelqu'un révélât des détails de nature à encourager l'ennemi.

L'hon. M. HANSON: Ce principe a été poussé à l'extrême limite.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a parlé des délibérations de demain et de la motion dont l'avis est consigné aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui et qui se lit ainsi:

Que cette Chambre collaborera avec le Gouvernement à la mise en vigueur de sa politique en vue de la poursuite énergique de la guerre.

Je me propose de faire une déclaration en marge de cette motion, après quoi nous pourrons engager le débat. J'estime que cette motion pose la question de confiance et c'est ainsi que tous les membres de la Chambre l'envisageront. Je signalerai cependant que j'avais déjà donné avis de la motion suivante:

Que soit révoqué l'ordre adopté le 13 juillet 1944, en vertu duquel la Chambre était autorisée de siéger à onze heures du matin jusqu'à la fin de la session, et que la Chambre puisse à l'avenir se réunir à trois heures de l'après-midi tous les jours, tel que prescrit par l'article 2 du Règlement.

Etant donné les opinions formulées hier, il m'est permis de supposer que cette motion ne fera l'objet d'aucune objection. S'il en était autrement, cependant, à certains égards, je ne m'opposerais nullement à ce que la motion soit discutée à la fin ou au début de la journée. Je préférerais que cette question fût réglée demain, dès le début de la séance, et j'espère que la Chambre jugera à propos de l'adopter à l'unanimité.

Mon honorable ami a parlé du décret du conseil que je viens de déposer relativement à l'affectation de mobilisés, décret qu'il qualifie de volte-face partielle. Il me permettra de lui répondre que le Gouvernement considère cette décision comme absolument conforme à la ligne de conduite qu'il s'est tracée. Mon honorable ami m'a en outre rendu hommage en son nom personnel et au nom de son parti en déclarant qu'il avait perdu confiance en moi.

M. HOMUTH: Nous n'avons jamais eu confiance en vous.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'allais répondre, en effet, qu'ils n'ont jamais eu confiance en moi et que, de mon côté, je n'ai jamais espéré obtenir leur confiance, bien que, à certains moments, ils aient déclaré qu'ils aimeraient me voir rester en fonctions jusqu'à la fin de la guerre.

M. HOMUTH: Oh non.

L'hon. M. HANSON: Je ne me rappelle rien de tel.

M. HOMUTH: Nous n'avons jamais souhaité cela.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les honorables députés conviendront que cette opinion a été exprimée à plusieurs reprises, non seulement par des honorables membres de tous les coins de la Chambre mais par la population canadienne. Pour ma part, je me propose d'user de tous les pouvoirs dont je dispose pour empêcher la dissolution de la Chambre pendant que nos soldats prennent part à des batailles décisives au front.

M. HOMUTH: Et demeurer en fonctions.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il y a, cela va de soi, la condition que j'ai déjà mentionnée, savoir que la présente législature ne devrait pas être autorisée à garder le pouvoir au delà de la limite de temps fixée par la constitution.

Pour ce qui est d'un vote de confiance, l'honorable député me permettra de lui dire que je suis sûr du témoignage de confiance que me donnera la Chambre.

M. GREEN: Le premier ministre nous dira-t-il si nous pourrons obtenir cet après-midi des exemplaires du décret qu'on vient de rendre? Il nous serait très utile de les obtenir aujourd'hui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je vais essayer de me rendre aux désirs de l'ho-

norable député. Je vais demander que, si possible, on en imprime immédiatement des exemplaires pour distribution.

L'hon. M. HANSON: Cette distribution devrait se faire.

M. GRAYDON: Le premier ministre nous dira-t-il si les membres de la Chambre disposeront d'un exemplaire du rapport que doit soumettre le général McNaughton? Cela leur permettrait de mieux suivre les observations du général. On a toujours procédé de la sorte relativement à l'exposé budgétaire, et je crois qu'en agissant ainsi on favoriserait la discussion qui suivra le rapport.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député comprendra que le général McNaughton veuille jouir de toute la liberté possible en formulant son exposé. Il a probablement l'intention de le lire, mais peut-être voudra-t-il le modifier en parlant et il devrait avoir toute latitude et le hansard fera foi de ce qu'il aura dit.

M. GRAYDON: Je croyais qu'on en avait peut-être imprimé des exemplaires.

M. l'ORATEUR: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le ministre de la Défense nationale ait le droit de se présenter sur le parquet de la Chambre?

Des VOIX: Adopté.

M. l'ORATEUR: Le premier ministre a déclaré que dès que le ministre de la Défense nationale aurait fait sa déclaration on pourrait poser des questions et avoir des réponses. Or, l'article 43 du Règlement de la Chambre stipule ce qui suit:

> Nul député ne peut prendre la parole deux fois sur une même question, sauf pour expliquer une partie importante de son discours qui peut avoir été citée inexactement ou mal interprétée; mais il ne peut alors apporter aucun nouvel élément dans la discussion et nul débat n'est permis sur son explication.

Tant que l'Orateur occupe le fauteuil, il est absolument nécessaire que cet article du Règlement de la Chambre soit suspendu, afin que l'on puisse poser des questions, et je recommande que le premier ministre propose, avec le consentement unanime de la Chambre, que l'article 43 du Règlement soit suspendu.

M. GRAYDON: Si j'ai bien compris, monsieur l'Orateur, cela signifie que les députés auront tout autant de liberté tandis que vous occuperez le fauteuil qu'ils en auraient, en vertu de nos règlements, lorsque nous siégeons en comité plénier.

M. l'ORATEUR: Parfaitement. Est-ce le désir unanime de la Chambre que l'article 43 du Règlement soit suspendu tant que le ministre de la Défense nationale se trouve sur le parquet de la Chambre?

[Le très hon. Mackenzie King.]

Des VOIX: Adopté.

Le très hon. MACKENZIE KING: En marge de la recommandation formulée par mon honorable ami, puis-je mentionner une autre question? En vertu de la procédure adoptée en comité plénier, il est loisible à un ministre d'avoir à ses côtés ses chefs de service pour que ces derniers puissent lui fournir des renseignements détaillés qu'il peut ne pas avoir à l'esprit, et j'espère qu'on accordera le même privilège au général McNaughton, s'il désire avoir ses chefs de service près de lui afin de corroborer ses déclarations ou de lui fournir les renseignements dont il a besoin pour répondre aux questions.

Des VOIX: Adopté.

M. l'ORATEUR: Je demanderais au greffier d'avertir le ministre de la Défense nationale qu'il peut maintenant prendre part à la séance de la Chambre.

## RENFORTS—DÉCLARATION DU MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

L'hon. A. G. L. McNAUGHTON (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, ma présence dans cette enceinte a pour but de renseigner la Chambre des communes sur les faits relatifs aux renforts de l'Armée canadienne outre-mer, d'aider de mon mieux la Chambre à les bien comprendre, d'exposer le problème tel qu'il existe présentement, d'indiquer les mesures déjà prises et celles que l'on compte prendre.

Le problème se complique de tout le temps qu'il faut pour traduire les décisions prises au Canada en effectifs parfaitement formés qui constituent les réserves de renfort aux théâtres mêmes des opérations et immédiatement disponibles pour les unités de campagne.

Dans la préparation de ce que je vais dire aujourd'hui, j'ai dû me rappeler que les renseignements que je communiquerai iront dans tout l'univers. Je dois prendre bien soin de ne rien dévoiler qui puisse devenir utile à l'ennemi; en effet, s'il devait en être ainsi, nos troupes à l'action courraient de plus graves dangers et leurs opérations futures des risques plus graves, ce dont personne d'entre nous ne voudrait évidemment prendre la responsabilité. C'est une obligation d'une gravité qu'il n'est pas nécessaire, je pense, de souligner. Je me rends compte que cette restriction imposera d'importantes solutions de continuité dans les renseignements complets que je chercherai à communiquer. Je me mets complètement à la disposition de la Chambre, si les honorables députés désirent me poser, au sujet de l'Armée

canadienne, des questions auxquelles il me sera loisible de donner des réponses précises dans les circonstances. Je m'efforcerai, en l'occurence, de fournir tous les renseignements possibles.

Il est sans doute inutile d'ajouter qu'en aucun cas il ne m'est permis de divulguer sur les armées alliées des renseignements que nous nous sommes engagés à tenir dans le plus grand secret. Il en est qui deviendraient très intéressants pour fins de comparaison et pour expliquer sur quelles bases nous avons établi nos propres chiffres, mais je ne les estime pas réellement nécessaires à la parfaite compréhension de notre propre position.

Je désire tout d'abord déclarer qu'il n'existe aucune divergence d'opinion entre mon prédécesseur au ministère de la Défense nationale et moi-même, quant au but à poursuivre. Nous sommes tous les deux animés du plus grand désir de ne pas priver nos troupes à l'action des renforts qu'il leur faut pour accomplir notre part dans la guerre qui se livre dans le nord-ouest de l'Europe et en Italie. Nous entendons marcher à côté de nos alliés pour écraser l'Allemagne, et pour assurer la paix qui s'ensuivra. Cette intention ne laisse pas le moindre doute. Le premier ministre l'a exprimée au nom de tous en termes clairs et explicites.

Nous nous entendons sur l'importance de nos effectifs d'outre-mer, que, dans les circonstances, nous nous devons de maintenir. Nous nous entendons sur les lieux où nos diverses formations devront combattre, sur le commandement supérieur dont elles doivent relever et sur la manière dont notre propre commandement doit être organisé et fonctionner. Je n'ai en rien modifié les arrangements pris outre-mer par le colonel Ralston.

Cependant, ce sur quoi mon prédécesseur et moi-même nous différions d'avis, c'est sur les moyens à prendre pour fournir les renforts requis. En octobre dernier, il a adopté une attitude en se disant que nous avions épuisé toutes les possibilités de maintenir le nombre de nos effectifs outre-mer par le seul volontariat. J'ai alors soutenu que le régime traditionnel, suivi depuis l'ouverture du conflit et bien avant, pouvait nous fournir, et nous fournir à temps, les résultats désirés, à cette condition indispensable, toutefois, d'être appuyé par la population tout entière.

A mon avis, il eût été très dangereux d'opérer un changement avant d'avoir exploité à fond tous les moyens propres au régime actuel et avant d'avoir nettement établi que ces moyens ne suffisent plus. Pareil changement, au lieu d'augmenter le nombre des renforts, eût bien pu, au contraire, le réduire d'une façon bien dangereuse. Voilà, à mon sens, ce qui serait arrivé si l'on avait remplacé le volontariat par le service obligatoire vers la fin du mois dernier, quand cette question fut soulevée pour la première fois. Depuis ce temps, la situation a changé; l'opinion publique a été vivement saisie de ces questions. On s'est rendu compte, d'un bout à l'autre du pays, du besoin urgent d'un nombre suffisant de renforts. Pour ma part, j'avoue franchement que notre régime actuel est celui qui semble le mieux s'adapter aux conditions qui existent au pays, mais je n'exclus pas l'autre méthode, advenant certaines circonstances qui la rendraient absolument nécessaire.

Depuis que j'ai été appelé à faire partie du cabinet au début de novembre, j'ai insisté, par tous les moyens, sur l'intensification du régime du volontariat. J'ai également appuyé sur l'importance d'organiser et de compléter l'instruction des recrues appelées sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales.

Dans mon premier discours public à titre de ministre de la Défense nationale, le dimanche 5 novembre, à Arnprior, je parlai de la suprême et dure étape qu'il reste à franchir avant la victoire et j'ajoutai que nos efforts, tant au pays que sur le champ de bataille, ne devaient pas se relâcher. Je fis l'exposé des principes qui m'ont guidé dans l'organisation de notre armée en Angleterre. Je soulignai les avantages qui, à mon avis, découlaient de la ligne de conduite suivie. J'exprimai l'espoir que le public, dès qu'il serait mis au courant de l'aide pressante dont notre armée a besoin, donnerait son appui à nos jeunes gens et les encouragerait, en présence d'un tel besoin, à accepter volontairement le noble devoir de servir outre-mer. Le lendemain, je réitérai mon appel et exposai de nouveau les mêmes vues à Ottawa. En même temps j'appelai l'attention sur certains éléments de nature à empêcher les mobilisés de s'enrôler pour le service général. Je promis que ces difficultés seraient écartées.

J'avertis les mobilisés que, en toute justice, au moment de la démobilisation, nos militaires d'outre-mer devaient profiter les premiers des occasions d'emplois rémunérateurs et que ceux qui n'étaient pas passés au service général auraient à attendre leur tour.

Puis vint l'allocution radiophonique du mercredi 8 novembre, dans laquelle le premier ministre traita de nouveau les points que j'avais été autorisé antérieurement à faire ressortir. J'ai cru que cet appel lancé aux hommes, ainsi que les autres mesures que nous prenions, produiraient les effets espérés et que, en outre, nous aurions l'appui unanime de la population et que bientôt les difficultés

que nous éprouvons à trouver des hommes possédant l'entraînement voulu pour servir dans l'infanterie seraient en grande partie surmontées.

J'ai signalé à tous nos commandants supérieurs au Canada la ligne de conduite énoncée dans le discours du premier ministre. J'ai donné des directives en vue de son adoption immédiate et j'ai prié les commandants de nous accorder toute l'aide possible.

Plus tard, ces officiers sont venus me rencontrer à Ottawa et j'ai eu l'occasion de leur expliquer personnellement les objectifs que nous devrons atteindre pour que le nombre de soldats de renfort pour outre-mer suffise à répondre aux besoins de l'armée. J'ai eu l'avantage d'entendre leur opinion sur le problème et de discuter avec eux les moyens d'obvier aux difficultés qui avaient contribué à empêcher les hommes recrutés sous le régime de la loi sur la mobilisation des ressources nationales de passer au service général. J'ai pris l'engagement de voir à ce que ces difficultés fussent aplanies, ce qui a été fait dans une large mesure. Les commandants de district m'ont déclaré bien franchement qu'ils n'espéraient guère que nos besoins pussent être satisfaits, mais ils ont loyalement entrepris de tenter un autre effort. Ils ont maintenant accompli cette tâche et je dois avouer que les résultats n'ont pas été suffisants. On porte à ma connaissance qu'un grand nombre de soldats appelés au service en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales ne veulent pas s'enrôler volontairement dans les circonstances actuelles, mais sont disposés à se rendre outre-mer si on les y envoie.

Je pense que je devrais maintenant exposer le problème du point de vue du nombre et du temps.

Je veux d'abord affirmer qu'en général il n'y a présentement aucune pénurie dans nos armes et nos services outre-mer. J'ajoute que nous ne prévoyons aucune pénurie dans tous ces services au cours de la période à laquelle s'appliquent les chiffres donnés, soit jusqu'à l'été prochain. Malheureusement, cependant, ce n'est pas au point de vue total que se pose le problème dans le moment, car on ne peut bien rapidement faire passer les hommes d'une arme ou d'un service à un autre; et même, abstraction faite de la question de temps, il y a une limite que l'on ne peut franchir dans la revision des effectifs.

La difficulté surgit au sujet de l'infanterie, parce que c'est dans cette division de nos forces que les pertes ont été les plus lourdes en Italie et dans le nord-ouest de l'Europe depuis le jour J. En général, compte tenu de toutes les armes, le chiffre de nos pertes se rapproche sensiblement de nos prévisions;

[L'hon. M. McNaughton.]

mais, pour ce qui est de l'infanterie, les pertes ont été plus élevées que le chiffre prévu sur lequel reposaient les plans relatifs à nos renforts. Que si les pertes se maintiennent à ce pourcentage élevé, il est fort possible que notre infanterie manque d'hommes pleinement formés, ce qui pourrait se produire à la fin du mois de janvier ou au début de février de l'année prochaine. Pour parer à ce risque, nous aurons alors dans les dépôts un grand nombre de fantassins dont l'instruction est sur le point de se terminer et qui pourront être affectés aux unités peu de temps après, au cours du mois suivant. Il faut se rappeler que nos chiffres sont des prévisions et ne sont qu'estimatifs, de sorte que nous ne pouvons nous attendre à une grande précision. Il y a bien des éléments d'incertitude dans un sens ou dans l'autre comme, par exemple, les dates de départ des transports de troupes retardées par le mauvais temps, la quarantaine pour maladies contagieuses secondaires, etc., choses qui peuvent toucher des groupes particuliers et dont il faut tenir compte. Les chiffres dont je me sers pour exposer la situation sont très nettement en notre faveur et j'estime bon qu'il en soit ainsi car, s'il y a erreur, elle doit être en notre faveur. Dans tous les chiffres employés, les taux de déchets et les échelles des entreprises futures sont ceux que nos propres officiers ont déterminés en campagne et que les commandants des théâtres d'opération ont confirmés.

Les prévisions pour la fin du printemps ou le début de l'été comportent une autre période où les réserves d'infanterie pourront atteindre un bas niveau. La constitution de renforts entraînés d'infanterie dépendra alors du nombre d'hommes qui suivent actuellement la filière de formation du nombre des mobilisés d'infanterie complètement ou partiellement formés qui passeront au service général. Le nombre de volontaires à l'entraînement est connu. Le nombre des mobilisés qui ont passé au service général n'est pas inférieur à la moyenne mensuelle de ces derniers temps.

Les prévisions de ceux qui s'enrôleront d'ici l'été prochain n'ont pas encore été établies. Tout ce que je puis dire pour le moment c'est que la situation à ce moment-là dépendra de la moyenne du recrutement pour l'armée active en décembre et durant les mois qui suivront.

Je compte vous soumettre les chiffres précis jusqu'à la fin de mai inclusivement, autant qu'ils puissent être dévoilés.

Je dois vous admettre en toute franchise que la situation de l'infanterie nous cause bien du souci. Je veux parler des renforts pour nos régiments d'infanterie canadiens-français. Tout comme nos régiments de langue

anglaise, ils ont eu à livrer de durs combats pendant de longues périodes de temps et nos réserves sont faibles. Nous avons pris et nous prenons des mesures spéciales pour remédier à la situation et, déjà, les résultats s'annoncent meilleurs, grâce à nos collègues de la province de Québec et à d'autres personnes. Nous avons besoin de toute l'aide qu'on voudra bien nous accorder en ce sens et je compte soumettre à votre considération tous les détails de la situation.

Pour résumer la situation relative aux renforts, je dirais que les expéditions réelles dépasseront de beaucoup au cours de l'année civile courante les prévisions primitives. On a déjà réglé, jusqu'à fin décembre, tous les détails relatifs à l'embarquement, et les retards éventuels des départs n'auront, je crois, aucun effet fâcheux. On pourra accroître le nombre des transports en décembre, si nous sommes en mesure d'en tirer parti.

Je dois dire bien nettement que nous ferions disparaître tout sujet de crainte si nous pouvions lever en décembre, en plus des effectifs déjà prévus, un total de 5,000 hommes d'infanterie dont l'instruction serait complète ou avancée, si nous pouvions en lever un nombre égal en janvier et un autre contingent de 6,000 au cours des mois suivants.

La plus stricte économie dans l'affectation des hommes du service général des établissements territoriaux a été réalisée, ou est en voie de l'être, et les hommes ainsi disponibles sont compris dans les effectifs des expéditions prévues.

On ne peut donc puiser le supplément de 16,000 hommes que parmi les hommes appelés sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales.

Si nous devons expédier beaucoup de ces hommes assez tôt pour apaiser les craintes qu'inspire la situation, il faut prendre sans délai des mesures relatives au transport outremer.

Si nous voulons être réalistes, nous devons établir nos plans en stricte conformité de la nature de la tâche qui nous reste à accomplir. C'est pourquoi, avec votre permission, je veux donner à la Chambre une idée des batailles que devront encore livrer les armées alliées, dont nos propres troupes canadiennes forment actuellement une importante partie.

Tant en Italie que dans le nord-ouest de l'Europe, le combat se livre dans des zones puissamment fortifiées sur de grandes profondeurs et munies de tous les obstacles et de tous les moyens qu'a pu imaginer l'esprit allemand pour retarder notre avance. Dans le nord-ouest de l'Europe, des centaines de mille personnes asservies ont travaillé des années durant à la construction des défenses fixes qui protègent la frontière occidentale. Ces défenses ont été aménagées avec soin par les ingénieurs habiles de l'armée allemande de façon à leur assurer tous les avantages topographiques. On y trouve tous les accessoires destinés à rendre la vie facile aux troupes de garnison: puissants emplacements en béton pour mitrailleuses et canons anti-chars, abris à l'épreuve des bombes pour le personnel en repos, réseau très perfectionné de routes et de chemins de fer pour assurer le transfert rapide des réserves d'un lieu à un autre, câbles profondément enfouis sous terre pour assurer les communications et immenses réserves de vivres, de munitions ainsi que de pièces de rechange pour les canons, les chars d'assaut et autres engins de guerre. Nous pouvons nous dire que rien de ce qu'il était possible d'imaginer ne manque à ces défenses et chaque jour des ouvriers allemands, réduits à un régime de travaux forcés, s'occupent à les perfectionner.

Pour arriver à enfoncer ces lignes, nous devons recourir aux opérations de siège les plus efficaces et, à cette fin, il nous faut, par-dessus tout, une abondance de canons et d'obus.

La dernière guerre et le conflit actuel nous ont appris que les opérations de siège ne prêtent pas beaucoup aux manœuvres. L'attaque doit se faire au moyen d'une multitude d'obus destinés à pulvériser les défenses ennemies sur des secteurs assez importants pour paralyser les garnisons et ouvrir la voie à notre infanterie supportée par le feu nourri de l'artillerie mobile. Vu l'énorme quantité de munitions requises à cette fin et le temps qu'exige leur transport sur les lignes d'avant, les engagements sont caractérisés par de courtes périodes d'activité intense suivies de longues accalmies.

La situation dans le nord-ouest de l'Europe se rapprochera très sensiblement, je crois, de celle qui a caractérisé les dernières campagnes de la première Grande Guerre en France et dans les Flandres. C'est cette période qui doit servir de base à l'évaluation de la proportion des pertes que subiront les diverses armes et services. Il est probable qu'elle sera à peu près la même pour tous les services occupant les premières lignes. Nous devrons prendre grand soin de ne pas pousser trop avant le transfert à l'infanterie d'effectifs des autres armes, auquel nous avons recouru pour faire face aux pertes plus élevées de l'infanterie dans la guerre de mouvement qui a eu lieu depuis le jour de l'invasion.

Heureusement, je le répète, les réserves dont nous disposons dans les services autres que l'infanterie ne nous causent aucune inquiétude pour le moment. Elles sont suffisantes. Cependant nous devons surveiller attentivement la situation.

La perspective d'une guerre de siège ne nous permet pas d'oublier cette nécessité d'importance vitale que constitue l'approvisionnement de nos armées en obus et en munitions. On nous a demandé de multiplier notre production dans ce domaine, et ces approvisionnements doivent passer au premier plan de notre effort industriel. L'effort qu'on exige de nous, nous pourrons, je crois, l'atteindre sans y affecter les hommes requis par nos renforts. Nous pouvons y affecter des ouvriers travaillant dans des industries moins essentielles. Nous pouvons employer un nombre de femmes beaucoup plus considérable. Nous pouvons faire appel à une partie des membres des forces armées inaptes au service outre-mer. A cet égard, j'aurai certaines propositions à formuler, dans la suite du débat, en vue d'affecter à des tâches réellement efficaces un grand nombre d'hommes,—enrôlés pour service n'importe où et mobilisés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales,—qui ne pourront jamais servir sur les champs de bataille.

La seule autre observation que j'aie à formuler au sujet de cet effort industriel vital que doit être le nôtre au chapitre de la production des obus, des munitions et de certains autres engins de guerre, c'est que le Canada constitue aujourd'hui une importante source d'approvisionnements pour tous les alliés qui livrent avec nous la bataille de l'Europe. Pour ce qui est de certains articles, nous sommes les seuls fournisseurs; il est donc très important de ne pas déranger ces industries pour quelque motif que ce soit car, autrement, il en résulterait de graves conséquences pour tous. Dans une guerre de siège, il faut, pour remporter la victoire, ou fournir des obus ou sacrifier des vies humaines; et pour hâter cette victoire, de vastes quantités d'obus sont nécessaires.

J'en arrive maintenant aux hommes appelés sous le régime de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Depuis mon accession à mon poste actuel, j'ai étudié la situation de cette division de l'armée. En premier lieu, je me rends compte qu'on a maintenu ce groupe d'hommes pour une foule de raisons. Certains d'entre eux ont reçu l'instruction propre aux soldats; d'autres, entièrement ou partiellement entraînés comme soldats, ont servi de temps à autre de réserve mobile d'ouvriers qu'on a affectés à des travaux de construction et à d'autres tâches. D'autres ont aidé aux récoltes, se sont adonnés aux travaux miniers et forestiers.

Je ne doute pas que tous ces travaux soient d'importance nationale mais, à mon avis, il ne faut pas que, en y affectant nos soldats, nous les empêchions ainsi de se rendre outre-mer.

[L'hon. M. McNaughton.]

Je constate que certains de ces soldats ont été fort grassement payés pour ces travaux et je ne m'étonne guère de ce que ceux qui recherchent leur intérêt personnel et qui ont eu la chance de réaliser de fortes sommes d'argent refusent de s'enrôler volontairement pour le service outre-mer.

La ligne de conduite que l'on entend suivre au sujet de la loi sur la mobilisation des ressources nationales a été énoncée par le premier ministre quand il a parlé à la radio au peuple canadien, le 8 novembre dernier. Les points particuliers que je juge de mon devoir d'exposer maintenant se rapportent à l'utilisation de ces effectifs au Canada.

En toute justice pour nos troupes qui ont servi de longs mois outre-mer et qui ont supporté le gros de la bataille, il a été décidé qu'elles seraient les premières à profiter des emplois qui s'offriront quand la guerre prendra fin. Cela veut dire que les mobilisés qui ne se sont pas enrôlés volontairement resteront en uniforme jusqu'au jour où ils pourront être démobilisés sans nuire aux intérêts de nos militaires qui reviendront d'outre-mer.

Voilà des questions de la plus haute importance au sujet desquelles vous aimerez à être renseignés à fond et je ferai de mon mieux pour vous fournir les renseignements voulus aussi brièvement et aussi clairement que je puis le faire et de vous mettre au courant des mesures qui ont été prises.

La situation de ceux qui s'engagent comme volontaires pour le service outre-mer est bien définie. Ils cessent immédiatement d'être des recrues appelées sous le régime de la loi sur la mobilisation des ressources nationales; ils sont dirigés vers les dépôts et les corps de réserve pour y recevoir l'entraînement et l'instruction complémentaires dont ils ont besoin. Ils deviennent à tous les points de vue partie intégrante du groupe admirable de ceux qui servent le Canada de leur plein gré et qui s'enorgueillissent d'aller là où le devoir les appelle et où leurs services sont nécessaires.

La situation des mobilisés qui ne passent pas au service général n'est pas aussi simple. J'avais espéré qu'aussitôt que nos besoins vitaux leur auraient été clairement démontrés, ainsi qu'ils l'ont été, et que l'occasion leur serait offerte, comme cela s'est produit effectivement, d'obtenir des explications raisonnées, leur nombre diminuerait fort sensiblement.

La première tâche est de veiller à ce que tous ceux qui sont aptes au service militaire et susceptibles de devenir de bons soldats soient versées dans des effectifs constitués pour une période déterminée, afin qu'ils puissent constituer une réserve permettant de

satisfaire aux exigences futures des opérations militaires. Les dispositions à prendre à cette fin ne nécessitent que peu de modifications dans les rouages déjà existants, et ces changements peuvent être promptement réalisés.

Il faut également pourvoir à l'élimination des unités, formations, quartiers généraux et effectifs locaux qui, plus tôt au cours de la guerre, devraient être affectés exclusivement à la défense territoriale; il faut aussi effectuer, conformément à nos besoins présents, le transfert à d'autres postes des hommes ainsi libérés et voir à ce que les membres des unités territoriales qui sont dans les catégories médicales voulues de même que les militaires employés ailleurs soient relevés de leurs postes et que ceux qui sont en congé soient rappelés. C'est ce que nous sommes en voie de faire, aussi rapidement qu'il nous est possible d'examiner chaque cas individuellement et de trouver les remplaçants voulus, lorsque la chose est nécessaire dans l'intérêt public en vue de la poursuite de la guerre.

Ainsi, il y a quelques semaines plusieurs centaines d'hommes ont été détachés pour aider à la construction du nouvel hôpital de Sunnybrook. On aurait pu leur donner ordre de retourner à leurs unités, mais le travail qu'ils accomplissent et qui est du plus pressant intérêt pour nos anciens combattants blessés, s'en serait trouvé retardé. En conséquence, nous avons décidé de laisser ces hommes poursuivre ces travaux pour le moment et de remplacer tous ceux qui sont physiquement aptes au combat par des hommes d'une catégorie médicale inférieure.

On agit de même dans le cas d'autres travaux d'importance nationale dans les usines de fabrication d'obus et dans les entreprises de construction.

L'intention est de concentrer dans les unités recrutées sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales et destinées éventuellement aux théâtres de guerre tous les hommes physiquement aptes et pouvant devenir des soldats efficaces. C'est la première priorité, et elle est envisagée comme telle. Le standard de l'instruction sera haussé au niveau élevé sur lequel nous avons insisté en Angleterre.

Il y a un nombre considérable de mobilisés sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales dont l'aptitude physique est en deçà des normes exigées pour les combattants de première ligne mais qui, par aillleurs, peuvent rendre d'utiles services en compagne, dans les installations de base, sur les lignes de communication et dans les zones avancées en arrière des fronts de bataille.

L'armée britannique a groupé ces hommes dans les corps de pionniers et en a fait une réserve de main-d'œuvre à la disposition des ingénieurs pour la construction des routes, des chemins de fer, des aérodromes, des fortifications de campagne, et autres ouvrages du même genre; elle les affecte au service des dépôts de base, au chargement des vivres et des munitions; elle les verse dans les services de réparations et leur demande d'exécuter généralement le travail des ouvriers non spécialisés chaque fois qu'il est besoin de libérer de ces tâches accessoires certaines troupes combattantes.

Nous organisons aussi des compagnies de travail canadiennes. L'instruction militaire ne tient pas une bien grande place dans cette formation. C'est de ce corps de travail que nous nous proposons de retirer les hommes requis pour l'expédition des travaux d'importance nationale que nous devons entreprendre pour la poursuite de la guerre.

Pour ce faire vous admettrez, je le sais, qu'il y a deux écueils à éviter. Nous devons tout d'abord nous assurer que les tâches requises sont véritablement d'importance nationale; et ensuite, nous devons voir à ce qu'en en entreprenant l'exécution avec nos compagnies de travail, nous ne privions aucun Canadien de l'emploi rémunérateur qu'il pourrait sans cela occuper.

Au ministère de la Défense, je ne suis pas en mesure de porter toute l'attention voulue à l'application de ces importantes sauvegardes aux tâches autres que celles qui sont exécutées sous la direction du ministère de la Défense pour des fins strictement militaires. Voilà pourquoi nous demandons au ministre de la Reconstruction de se charger de la première tâche et au ministre du Travail d'assumer la deuxième. Nous n'entreprendrons la mise à exécution de ce travail que lorsque nous aurons obtenu des certificats de ces deux ministères.

Les ministres intéressés peuvent annuler ces certificats en tout temps afin de faire face aux besoins et aux circonstances variables et de donner aux autres qu'aux mobilisés l'occasion d'occuper les postes rémunérateurs qui s'offrent à eux.

Puisqu'il faut, pour assurer aux anciens combattants le premier choix des emplois rémunérateurs, conserver dans l'armée territoriale un grand nombre de mobilisés, j'ai l'intention d'affecter ceux qui demeureront dans les compagnies de travail à des entreprises utiles qui contribueront en partie à leur formation et sensiblement à l'effort militaire du pays. Inutile de répéter que ces hommes ne recevront que la solde et les allocations militaires prévues par les règlements de l'armée et qu'ils n'auront droit au plus qu'aux congés dont jouissent nos troupes d'outre-mer.

L'armée territoriale contient un certain nombre d'hommes et de catégories qui ne peuvent faire partie ni des unités de combat ni des compagnies de travail. J'entends ceux dont la santé est délabrée; à mon sens, ils devraient être examinés un à un et démobilisés s'ils sont classés dans des catégories inférieures aux normes exigées pour le service militaire.

Il en est d'autres, dans les catégories physiques inférieures, qui, en raison de leur formation technique ou autre, devraient être placés dans l'industrie en vue de prêter leur concours dans le grand effort que nous devons déployer. Nous nous proposons de les placer dans une réserve qui pourra être libérée de l'activité de service mais qui sera sujette à rappel.

Si je suis entré dans beaucoup de détails au sujet des gens régis par la loi sur la mobilisation des ressources nationales, c'est qu'il y a là un problème qui présente de grandes difficultés et qu'on ne peut résoudre par une mesure unique.

Permettez-moi maintenant de revenir à la grande question qui nous préoccupe tous à l'heure actuelle. Je veux parler des renforts supplémentaires que nous devons trouver en vue d'assurer un appui efficace à nos unités et à nos troupes d'outre-mer en campagne et de leur fournir les réserves dont elles ont besoin pour les grandes batailles qu'elles livreront.

Il est absolument nécessaire, si l'on veut maintenir la confiance de celles de nos forces combattantes qui se trouvent sur les théâtres de guerre en Europe, qu'il y ait une réserve raisonnable de renforts outre-mer. L'absence d'une telle réserve pourrait entraîner des pertes qu'on aurait pu éviter.

Nous devons sauvegarder la vie de nos combattants par tous les moyens que nous pourrons prendre ici. Le nombre d'hommes requis pour constituer cette réserve est plus considérable que celui que l'on pourrait obtenir à temps si les recrues s'enrôlaient volontairement dans l'armée active.

J'ai déclaré qu'il nous manque 16,000 hommes pour répondre à tous les besoins en utilisant les hommes qui se sont inscrits volontairement. J'ai dit que nous nous proposions de maintenir le système volontaire jusqu'à l'extrême limite. J'ai fait remarquer qu'il nous faudra 5,000 nouveaux fantassins entraînés au début de décembre pour faire face à la situation qui régnera à la fin de janvier, qu'il nous faudra en trouver 5,000 autres en janvier et quelque 6,000 les mois suivants.

J'ai communiqué ces faits à mes collègues du cabinet. Il a été rendu un décret du conseil portant autorisation de faire servir ces hommes dans les théâtres de guerre européens.

On utilisera ce pouvoir seulement dans la mesure nécessaire pour atteindre le nombre de renforts exigés.

Monsieur l'Orateur, en conclusion, je tiens à exprimer ma reconnaissance à celui qui m'a précédé dans mes fonctions. Il m'a laissé presque tous ces fonctionnaires particuliers sans l'aide loyale desquels je n'aurais pu accomplir les tâches qui s'imposaient ces trois dernières semaines. Je lui suis vivement reconnaissant, ainsi qu'à son personnel, de la façon dont ils ont servi l'intérêt public sous ce rapport.

Monsieur l'Orateur, j'ai accepté la situation telle que je l'ai trouvée. Avec ce point d'appui j'ai tout tenté pour aller de l'avant. J'espère que dans une certaine mesure j'apporte mon concours au but qui doit inspirer les efforts de tous, c'est-à-dire efficace de notre armée d'outre-mer dans l'immense tâche qu'il lui reste à accomplir pour acquitter notre part équitable de la victoire en Europe et pour assurer la paix qui suivra.

Si nous sommes unis pour commencer cette ère nouvelle, nous serons puissants et pourvus du nécessaire pour porter le bonheur et le bien-être de notre population à un degré insoupçonné jusqu'ici.

M. GRAYDON: Je conclus qu'il faut nous limiter le plus possible à poser des questions au ministre de la Défense nationale. Par considération pour un grand Canadien, j'estime, monsieur l'Orateur, que je devrais céder mon droit à l'honorable député qui représente la circonscription de Prince, de l'Ile du Prince-Edouard. L'importance du sujet et l'absence de toute division politique et de toute divergence d'opinion à la Chambre, en ce moment, motivent cette marque de considération. Je laisse donc le champ libre à l'honorable député de Prince.

L'hon. M. RALSTON: Il y a une quantité considérable de renseignements que le général McNaughton pourrait donner, mais que l'on pourrait, semble-t-il, juger voisins du domaine de la sécurité. En l'écoutant, il m'a paru, s'il doit y avoir une séance secrète ou une séance sur la question, que ce serait là le moment d'obtenir les renseignements désirés . . .

M. l'ORATEUR: L'honorable député aurait-il l'obligeance d'élever un peu la voix?

L'hon. M. RALSTON: Je vous demande pardon. Il m'a semblé, bien que mon opinion ne soit pas encore faite sur ce point, que la Chambre et la population trouveraient avantage si les galeries étaient vides pendant que le général McNaughton fournit les renseignements qu'on lui demandera et qui avoi-

sinent le domaine de la sécurité publique, quitte à ne publier ensuite que ceux qui peuvent l'être.

Je sais gré au chef de l'opposition de m'avoir cédé son droit. Je ne suis cependant pas ici en qualité d'interrogateur public de la Chambre, mais d'humble représentant de la circonscription de Prince. Je sais toutefois à quoi m'en tenir sur les questions qu'a abordées le général McNaughton. Il existe peu de divergences entre lui et moi. La seule que j'aperçoive est que le général a mentionné quelques points de politique. Il a dit qu'il y a divergence entre nous deux sur ces points de politique.

Je crois qu'il m'a plutôt attribué une attitude favorable à la conscription, que celle-ci fût nécessaire ou non. Comme je l'ai souvent déclaré à la Chambre, j'ai toujours été prêt à recourir à la conscription si cette mesure était nécessaire, et je m'inspirais de ce programme lorsque j'ai fait la recommandation que le Gouvernement n'a pas acceptée. Le général acceptera, j'espère, cette correction, car nous ne différons nullement sur le programme à suivre. Sauf erreur, son programme est le même, c'est-à-dire, conscription au besoin.

L'hon. M. HANSON: Il a changé comme les autres.

Des VOIX: Oh, oh!

L'hon. M. HANSON: Vous devrez avaler la pilule comme les autres.

L'hon. M. RALSTON: J'invite le ministre à prendre sur lui de nous avertir si les questions que je pose se rattachent à la sécurité. Deux ou trois questions seulement me viennent à l'esprit. Je n'ai pas le texte de la déclaration. Il m'a été difficile d'en entendre l'exposé. Je m'intéresse à certains points qu'il n'a pas révélés et que peut-être il estime liés à la sécurité. Je veux parler de l'importance des réserves d'effectifs qu'il se propose de maintenir dans la région de la Méditerranée, dans le nord-ouest de l'Europe et au Royaume-Uni; c'est-à-dire, l'objectif qu'il considère en tant que réserve à entretenir dans les deux zones de combat sises immédiatement à l'arrière des troupes. Peut-il nous fournir ce renseignement? Il nous a donné des chiffres et a parlé de l'impérieuse nécessité de créer des réserves de renforts. Il pourrait peut-être nous en révéler l'importance, étant donné qu'il a parlé d'un chiffre total de 16,000 hommes.

L'hon. M. McNAUGHTON: Je dois dire, en réponse à cette question, qu'il est impossible de fournir ce renseignement en séance publique.

L'hon. M. HANSON: Pourquoi?

L'hon. M. McNAUGHTON: Pour que l'explication soit intelligible, il faudrait l'exposer en détail et ainsi révéler les semaines d'activité plus ou moins intense. Puisque la période n'est pas très longue, on pourrait dévoiler nos intentions.

L'hon. M. RALSTON: Est-ce que cela représente exactement la situation? Je crois savoir que pour estimer les pertes, on se fonde sur tant de semaines ou de mois d'activité intense, d'activité normale et de tranquillité. Je ne discute pas cela. Il s'agit de la réserve, et en se fondant sur une réserve générale, le calcul porte sur tant de mois ou de semaines d'activité intense. A mon sens, il est impossible de renseigner l'ennemi, si nous nous fondons sur une période d'activité intense. Sans donner le nombre de réservistes, pendant combien de semaines d'activité intense vous attendez-vous à fournir des hommes en Italie? Je vous signale qu'à mon sens, la distinction que vous établissez s'applique non pas aux réserves, mais à la prévision des pertes.

L'hon. M. McNAUGHTON: Il existe une formule fixe à ce sujet, et j'estime qu'il serait très difficile de justifier le dévoilement de renseignements qui permettraient de retracer ces chiffres. Je suis d'avis qu'en discutant ces questions en séance publique je dois, si je fais erreur, m'en tenir à beaucoup de prudence. Nous voulons bien donner tous les renseignements possibles quand il n'y a aucun danger de le faire, mais dans une discussion publique je crains que...

L'hon. M. RALSTON: Je veux savoir simplement sur combien de mois d'activité intense ont porté les calculs. Je ne demande pas les chiffres; je veux simplement savoir de combien de mois d'activité intense on a tenu compte pour établir le chiffre de la réserve de renforts. D'ordinaire, la réserve est fondée sur trois mois d'activité intense, c'est-à-dire, sur les pertes qui seraient subies au cours de trois mois d'activité intense. Est-ce exact?

L'hon. M. McNAUGHTON: Non, ce n'est certainement pas exact. L'importance de la réserve est fondée sur les opérations; le calcul en est établi d'après la nature des opérations. On calcule la proportion des pertes, des déchets, et le reste, et on voit ensuite à compléter les pertes ainsi calculées. Je ne crois pas que les effectifs des réserves seraient les mêmes deux fois de suite.

L'hon. M. RALSTON: Les chiffres varieraient, mais n'est-ce pas d'ordinaire sur cette base qu'est fixé l'objectif de la réserve? Vous

ne modifiez pas l'objectif de la réserve toutes les semaines ou tous les mois.

L'hon. M. McNAUGHTON: Je ne dirais pas que c'est ce qui se produit, parce qu'il m'est arrivé souvent, en faisant le calcul des opérations, de tenir compte de ces détails. L'importance de la réserve est calculée d'après les opérations particulières dont il s'agit. C'est alors que votre calcul doit prévoir un nombre suffisant.

L'hon. M. RALSTON: Mais vous prévoyez pour combien de temps à l'avance?

L'hon. M. McNAUGHTON: Non, il s'agit de la campagne.

L'hon. M. RALSTON: Pour ce qui est de la réserve globale dans le Royaume-Uni, l'importance de cette réserve n'est-elle pas fondée sur un nombre précis de mois d'activité intense? Je ne m'arrête pas ici à chacune des zones de combat.

L'hon. M. McNAUGHTON: Il ne faut pas faire le compte des réserves au Royaume-Uni comme ce serait le cas si les troupes venaient du Royaume-Uni. Nous devons allouer quelque temps pour le transport des troupes outre-Atlantique et il faut tenir compte de cette circonstance. Ce n'est pas tant la distance qui compte que le temps pris pour le transport des troupes du Canada à la ligne de front. Tous ces facteurs ont leur importance.

L'état-major a dressé un tableau très complet de la manière indiquée par l'honorable député de Prince. Ce tableau montre ce que nous avons projeté et établi. Il y a eu quelque modification dans les plans arrêtés auparavant et dont l'honorable député est parfaitement au courant. Je crois que ce tableau représente clairement toute la situation, si nous voulons bien remonter au commencement et aller jusqu'à la fin. L'état-major l'a dressé de façon à indiquer les besoins mensuels de renforts mais il est impossible de faire le calcul de proportions précises. On ne peut donner les chiffres pour chaque semaine de combat envisagée et établir un calcul en partant de ces données.

Le tableau en question indique le nombre d'hommes que la Chambre aimerait connaître et donne clairement un aperçu de la situation des renforts. Je ne crois pas qu'il soit possible de donner un aperçu bien net de la situation à l'heure actuelle, et il est très important que nous le sachions de façon définitive, car cela est à la base de tout ce que nous faisons. Nous voulons l'exposer aux honorables députés de façon à ne pas renseigner l'ennemi.

L'hon. M. HANSON: Il ne pourrait pas en profiter.

[L'hon. M. Ralston.]

L'hon. M. McNAUGHTON: Mais, en se fondant sur le tableau en question, il pourrait tirer des conclusions dont il pourrait profiter sans avoir les chiffres précis. Je tiens également à ajouter que ces chiffres sont instables, si je puis me servir de cette expression, car ils sont assujettis à l'influence de bien des facteurs d'ordre secondaires qui surgissent journellement.

L'hon. M. HANSON: Ils ne constituent en réalité qu'une estimation?

L'hon. M. McNAUGHTON: Ce sont simplement des chiffres estimatifs fondés sur l'expérience, avec un coefficient de sécurité.

L'hon. M. HANSON: Ils doivent nécessairement être estimatifs.

L'hon. M. McNAUGHTON: En effet, car les résultats des combats sont aléatoires.

L'hon. M. HANSON: Il y a donc tant de facteurs inconnus?

L'hon. M. McNAUGHTON: Oui.

L'hon. M. HANSON: La perte d'un navire transportant des troupes, par exemple?

L'hon. M. McNAUGHTON: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Alors, pour des raisons de sécurité, vous préférez ne pas divulguer la réserve qui existait il y a une couple de mois, par exemple, et le nombre de mois d'activité intense que l'on avait prévus. Pourriez-vous nous fournir ces renseignements arrêtés au 30 septembre?

L'hon. M. McNAUGHTON: Je ne suis pas au courant de la procédure parlementaire.

L'hon. M. RALSTON: Voilà du nouveau pour moi.

L'hon. M. McNAUGHTON: Je crois que l'honorable député désire avoir une comparaison des réserves actuellement prévues dans notre plan avec les réserves qui existaient il y a quelques mois?

L'hon. M. RALSTON: Ce que je désirais réellement avoir c'est l'effectif des réserves ou le nombre de soldats que la réserve aurait dû compter d'après la formule adoptée au 30 septembre, par exemple, tant en Italie que dans le nord-ouest de l'Europe, ainsi que le nombre d'hommes qui s'y trouvaient effectivement à cette date.

L'hon. M. HANSON: Pour indiquer le déficit.

L'hon. M. McNAUGHTON: J'avoue en toute franchise, que, selon moi, un orateur, rompu à tous les détours des débats, pourrait sans doute fournir en public les renseignements demandés par le colonel Ralston

tout en restant maître de ses propos; quant à moi, je ne suis pas si doué à cet égard que je veuille assumer cette responsabilité. J'ai ici tous les chiffres; je vois comment on a procédé aux calculs, mais je préfère qu'on n'insiste pas pour les obtenir.

L'hon. M. RALSTON: Merci. Veuillez cependant me passer une remarque. En entendant votre discours, il m'a semblé que les termes en avaient été choisis avec une adresse consommée. Vous avez dit: "Nous ferions disparaître tout sujet de crainte si nous pouvions lever en décembre" tant d'hommes. A mon sens, c'est là un choix de mots aussi habile qu'il était possible d'en trouver. En tout cas, vous avez dit: "Nos réserves en infanterie peuvent devenir faibles". Que vouliez-vous dire par "faibles"? Je l'ignore. Vous désirez, je suppose, vous en tenir là? J'ai fait de même. Toutefois, il ne faudrait pas trop vanter mon talent d'orateur car j'estime que le général lui-même sait assez bien s'en tirer.

Permettez-moi une autre question. Vous avez dit que nous aurions besoin de 5,000 hommes au Royaume-Uni en décembre.

L'hon. M. McNAUGHTON: Non. J'ai dit que nous aimerions envoyer un autre groupe de 5,000 en décembre, un nombre égal en janvier et un de 6,000 au cours des mois suivants. Il se peut que nous ayons à modifier ces chiffres selon la place disponible à bord des transports. Nous avons fait la part de variations possibles d'un côté ou de l'autre. Il est impossible d'être absolument précis. Il faut parler d'une façon générale.

L'hon. M. RALSTON: Ces groupes de 5,000, 5,000 et 6,000 respectivement ne tiennent pas compte des troupes du service général qui seront disponibles?

M. l'ORATEUR: Quoique nous ayons mis de côté bien des formalités, il ne faudrait pas pousser l'absence de formalités jusqu'à nous empêcher d'entendre les orateurs, et cette observation s'applique également aux personnes qui se trouvent dans les tribunes. Je demande à ceux qui se tiennent derrière les rideaux de garder le silence car nous ne pouvons, autrement, entendre ce qui se dit à la Chambre.

M. GRAYDON: Monsieur l'Orateur, je désire signaler que les journalistes ici présents ont une lourde responsabilité et je suis convaincu qu'il leur est bien difficile d'entendre certaines remarques du ministre et de l'honorable député de Prince. Point n'est besoin d'en dire davantage, il me semble, pour qu'ils élèvent légèrement la voix.

L'hon. M. RALSTON: Je demandais si les contingents de 16,000 hommes mentionnés pour décembre, janvier et février s'ajoutent aux membres de l'armée active que vous vous proposiez déjà d'envoyer outre-mer?

L'hon. M. McNAUGHTON: Oui, monsieur.

L'hon. M. RALSTON: Ces 16,000 seront des mobilisés sous l'empire de la loi de mobilisation des ressources nationales?

L'hon. M. McNAUGHTON: Non, pas nécessairement. Les besoins réels éventuels de l'infanterie s'élèvent à 16,000 hommes. Toutefois, il nous faut certaines latitudes. Une partie des effectifs pourra être constituée d'artilleurs transférés à l'infanterie; il se peut aussi qu'il y ait des membres de l'infanterie active qui ont passé d'un endroit à un autre; cependant, le total des renforts que nous désirons expédier au dépôt d'effectifs outremer s'élève à 16,000 fantassins.

L'hon. M. RALSTON: Jusqu'à quelle date?

L'hon. M. McNAUGHTON: Nous nous proposons, compte tenu des navires disponibles, d'envoyer les 5,000 premiers pendant le mois de décembre.

L'hon. M. RALSTON: Pardon. Vous avez parlé d'un total de 16,000. C'est le total jusqu'à quelle date? Vous en aurez assez pour jusqu'à quand?

L'hon. M. McNAUGHTON: Ces chiffres, en ce qui concerne les déplacements, s'appliquent à la période d'ici au mois de mai, à une date assez avancée dans ce mois.

L'hon. M. RALSTON: Le déplacement sera terminé en mai? Cela en plus.

L'hon. M. McNAUGHTON: En sus de ce que nous avions antérieurement projeté et pour la réalisation de quoi nous avons rendu des militaires disponibles en faisant des prélèvements sur les effectifs de la défense territoriale, en réduisant le programme progressif établi dans le département avant que j'en prenne la direction et que j'ai continué d'appliquer, vu que le comité des chefs d'état-major nous a fait savoir ce que nous pourrions réaliser en cas d'attaques de moindre envergure. C'est un programme systématique de réduction qui était en vigueur et que nous avons continué d'appliquer. En agissant ainsi, nous avons obtenu des hommes.

L'hon. M. RALSTON: Quand vous avez pris la direction du département, vous avez trouvé prêt un certain plan d'expédition de renforts de novembre à mai, c'est-à-dire tant d'hommes chaque mois, en nombres variables. Est-ce exact?

L'hon. M. McNAUGHTON: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Vous avez aussi constaté qu'on avait trouvé 5,000 hommes de plus—c'était antérieurement à votre arrivée au département—et que l'on avait trouvés *a*) en accélérant l'expédition de 1,500 fantassins; *b*) en envoyant directement outre-mer 1,500 hommes d'autres armes qui devaient être réaffectés là-bas; *c*) en rétrogradant 750 sous-officiers, tout en leur versant, pendant une certaine période, la solde de leur ancien grade, bien qu'ils aient été réduits au rang de simples soldats, et *d*) en utilisant des artisans de l'infanterie et en leur versant leur solde d'artisans tout en les employant dans le service général, ce qui nous donnait encore 750 hommes de plus. Cela faisait en tout 4,500 hommes. Nous en avons ensuite obtenu 500 autres en prenant des hommes de catégories inférieures. Est-ce exact?

L'hon. M. McNAUGHTON: Oui. C'est le programme que j'ai trouvé pour les envois en question. Ce que je veux établir c'est que, lorsque j'ai pris connaissance de la proposition tendant à abaisser les catégories d'aptitude physique des 500 hommes d'infanterie, je n'ai pas pu me décider à l'accepter.

L'hon. M. RALSTON: Vous n'avez pas trouvé d'approbation de cette proposition; je puis vous l'assurer.

L'hon. M. McNAUGHTON: C'est exact. Il y a eu à cet égard une proposition que je n'ai pas acceptée.

L'hon. M. RALSTON: Ces 500 furent donc rejetés et il n'en restait plus que 4,500?

L'hon. M. McNAUGHTON: Il n'y en avait que 4,500.

L'hon. M. RALSTON: En plus des renforts que l'on se propose d'envoyer régulièrement et des 4,500 trouvés de la façon indiquée, vous projetez maintenant d'envoyer 16,000 autres recrues selon le plan que vous avez exposé d'une manière générale. Est-ce exact?

L'hon. M. McNAUGHTON: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Et vous croyez que cela suffira jusqu'à mai avec l'envoi régulier des troupes de service général?

L'hon. M. McNAUGHTON: Nous savons tous que ce sont là des calculs fondés sur la meilleure expérience dont nous pouvons disposer et d'après ce que les officiers de nos états-majors technique et général trouvent de mieux. Ce ne sont là que des estimations.

L'hon. M. RALSTON: C'est juste.

L'hon. M. McNAUGHTON: Et ils dépendent des aléas de la guerre et des circonstances qui changent de jour en jour. Ces chiffres pourraient fort bien être justes et

[L'hon. M. McNaughton.]

correspondre au nombre actuel des militaires. Dans une semaine ils ne le seront peut-être plus, à cause de circonstances survenues au front. Tout ce qu'il nous est possible de faire en dressant des plans, c'est d'essayer de trouver la moyenne exacte pour que, selon nos moyens et en exerçant froidement notre jugement, nous n'envisagions pas une pénurie particulière à un moment donné. Pour la conduite d'opérations, le temps où se produit une pénurie est tout aussi dangereux que la pénurie elle-même.

L'hon. M. RALSTON: A qui le dites-vous?

L'hon. M. McNAUGHTON: Vous le savez, moi aussi.

L'hon. M. RALSTON: Général, veuillez revenir à la question que je vous ai posée. Il s'agissait de savoir si ces 16,000 hommes en plus des autres qui seront envoyés comme je l'ai dit, suffiront d'ici jusqu'à mai. Vous avez répondu que ce ne sont là que des estimations. Naturellement tout cela n'est qu'approximatif. Mais je vous demande si 16,000 hommes suffiront jusqu'à mai.

L'hon. M. McNAUGHTON: Je ne saurais l'affirmer. C'est là un point sur lequel personne, ici ou ailleurs, n'est fixé. Toutefois, ces chiffres sont fondés sur l'expérience et ils tiennent compte de la rapidité avec laquelle les troupes peuvent être transportées; il s'agit de probabilités fondées sur ce que l'expérience du passé a révélé quant aux délais dans le transport; par exemple, un cas d'oreillons peut retarder tout un groupe ou quelques soldats seulement. On a fait entrer tous ces facteurs en ligne de compte pour établir une moyenne et, comme il s'agit présentement de nombres très considérables, les statistiques peuvent manifestement nous guider. En outre, nos états-majors compétents ajoutent quelque chose, comme le font tous les états-majors, pour plus de sûreté.

L'hon. M. RALSTON: Je vous demande si, d'après ces statistiques—pour me servir de votre expression—vous prévoyez en vous fondant sur les estimations, si peu précises qu'elles puissent être et malgré le fait qu'elles demeurent assujetties à certaines éventualités, que les 16,000 hommes en question, ajoutés aux autres contingents, suffiront jusqu'au mois de mai. Disposerez-vous alors d'un surplus?

L'hon. M. McNAUGHTON: A mon sens, les contingents, calculés comme ils le sont, et compte tenu des limites de temps que comporte l'envoi de troupes outre-mer, nous permettent raisonnablement de croire que, s'il survient des événements imprévus, nous aurons le temps d'y parer.

L'hon. M. RALSTON: Toutefois, d'après vos chiffres—je ne vous demande pas de les indiquer—disposerez-vous d'un surplus assez important à la fin de mai, selon les estimations que vous avez faites?

L'hon. M. McNAUGHTON: Si tout se passe selon nos prévisions, la situation sera satisfaisante.

L'hon. M. RALSTON: Vous disposez donc de réserves satisfaisantes, n'est-ce pas?

L'hon. M. McNAUGHTON: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Pour faire face aux pertes du mois prochain?

L'hon. M. McNAUGHTON: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Et même plus que pour combler ces pertes?

L'hon. M. McNAUGHTON: En nous reportant au mois de mai, nous nous engageons dans un avenir plus éloigné que celui sur lequel portent les éventualités qu'on a tenté de prévoir. Je ne doute pas que certaines divisions du commandement allié aient élaboré des plans et dressé des chiffres pour ce temps-là, mais le moment de nous les communiquer n'est pas encore venu.

L'hon. M. RALSTON: Et avec ces 16,000 hommes et les autres, vous aurez dans les trois bases, c'est-à-dire au centre de réserve du Royaume-Uni, à celui des champs de bataille du nord-ouest de l'Europe qui se trouveront, nous l'espérons, en Allemagne, et à celui de la Méditerranée, un nombre suffisant de troupes de réserve?

L'hon. M. McNAUGHTON: La réponse est oui.

L'hon. M. RALSTON: Un nombre suffisant?

L'hon. M. McNAUGHTON: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Quelle serait alors la situation sans ces 16,000 hommes? Si vous ne pouviez compter sur eux pour décembre, janvier et février, vos estimations seraient-elles inadéquates?

L'hon. M. McNAUGHTON: Je répondrai au colonel qu'elles le seraient et très sensiblement.

L'hon. M. HANSON: Voilà qui est franc!

M. GREEN: Général McNaughton, le décret du conseil qui a été déposé aujourd'hui limite à 16,000 le nombre des mobilisés qui peuvent être envoyés outre-mer et vous venez de dire au colonel Ralston que, des 16,000 hommes qui partiront en décembre, janvier et par la suite jusqu'au mois de mai, quelques-uns seront des membres de l'active et d'autres des mobilisés. Pouvez-vous nous donner une idée approximative du nombre de mobilisés et du nombre de membres de l'active qui seront compris dans ces effectifs?

L'hon. M. McNAUGHTON: La meilleure réponse que je puisse donner à la première question de l'honorable député, c'est de lire la partie essentielle du décret du conseil. Comme on le sait, le décret se limite aux théâtres de guerre des zones de combat de l'Europe ou de la Méditerranée et aussi du Royaume-Uni, cela va de soi, lequel se trouve sur nos lignes de communication; il porte que

> les présentes autorisent le ministre de la Défense nationale, et lui commandent, d'envoyer sur les théâtres de service suivants, savoir: le Royaume-Uni et/ou les théâtres européen et/ou méditerranéen d'opérations militaires, tels effectifs en nombres approuvés par le Gouverneur en conseil (le nombre approuvé par les présentes étant de seize mille) qui font leur service parce qu'ils ont été appelés à l'instruction...

Et ainsi de suite. Le décret est de portée générale, mais il m'autorise à envoyer outre-mer 16,000 hommes appelés sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales.

M. GREEN: Non, mais vous avez dit que, en plus de ceux qu'on s'est déjà engagé à envoyer, le nombre global des hommes qui seront envoyés outre-mer au cours des quelques prochains mois est de 16,000.

L'hon. M. McNAUGHTON: Oui.

M. GREEN: Vous avez dit que ce ne seront pas tous des mobilisés sous l'empire de la L.M.R.N.; il y aura aussi des membres de l'active. Pouvez-vous nous dire maintenant combien de mobilisés sous l'empire de la L.M.R.N. devront se rendre outre-mer? Si je vous pose cette question, c'est que le premier ministre, dans la déclaration qu'il a faite à la radio, a dit qu'il y a au Canada 8,000 hommes tout à fait entraînés, mobilisés en vertu de la L.M.R.N., et qui sont prêts à s'embarquer dès demain pour outre-mer. Il a dit qu'il était possible d'envoyer huit mille hommes outre-mer en très peu de temps. Je voudrais maintenant savoir combien de ces mobilisés recrutés sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales vous avez l'intention d'envoyer outre-mer pendant les mois que vous avez mentionnés?

L'hon. M. McNAUGHTON: Il m'est impossible de répondre à cette question de l'honorable député, car les arrangements relatifs au transport viseront seize mille hommes. Nous choisirons probablement les volontaires d'abord, et nous ne puiserons dans les seize mille mobilisés sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales que

pour combler les vides. Je désire répéter ici à l'adresse des honorables députés ce que j'ai dit dans ma déclaration officielle, que j'ai pleinement foi dans le volontariat en ce qui concerne l'armée canadienne. En affirmant cela, je ne fais aucune comparaison odieuse avec les coutumes et pratiques d'autres grandes nations qui sont nos alliées. Notre système est conforme à la tradition, et ceux des honorables députés qui sont ici depuis quelques années sont beaucoup mieux que moi au courant des origines de cette question. Le volontariat respecte la tradition. C'est le système que nous avons appliqué lorsque j'avais le grand honneur et l'insigne privilège d'accompagner notre première division canadienne outre-mer. Le fait que nos hommes étaient des volontaires a très sensiblement influé sur les principes de l'organisation et de la formation, et sur la direction des écoles; il a influé sur tous les domaines. C'est à contre-cœur que, en ce qui concerne l'armée canadienne, je m'écarte de ce principe. J'ai foi au volontariat. J'ai dit que c'était le régime qui nous convenait le mieux, compte tenu de la situation qui nous est propre, et je n'emploierai la contrainte que dans la mesure où elle sera nécessaire pour combler une insuffisance que, sans elle, nous aurions à déplorer. Telles sont, à tort ou à raison, les vues auxquelles j'entends donner suite dans toute la mesure de mes moyens.

M. GREEN: Vous entendez donc trouver ce supplément de 16,000 hommes en envoyant d'abord outre-mer ceux qui se sont enrôlés pour servir n'importe où?

L'hon. M. McNAUGHTON: Oui.

M. GREEN: Et vous n'enverrez les conscrits en vertu de la L.M.R.N. que dans la mesure où vous ne pourrez pas trouver d'hommes au fond de la réserve qui se trouve actuellement au Canada. Est-ce bien cela?

L'hon. M. McNAUGHTON: Ce n'est pas tout à fait cela.

M. GREEN: Voulez-vous vous expliquer.

L'hon. M. McNAUGHTON: Voici. Nous entendons utiliser ceux qui se sont enrôlés pour servir n'importe où, les mobilisés en vertu de la L.M.R.N. qui sont passés au service général, s'ils sont tout à fait aptes au service et s'ils répondent aux normes que nous exigeons au chapitre de la formation. Il n'est pas possible d'entrer ici dans des détails précis, car la formation dépendra en partie des moyens dont nous disposerons. Nous disposerons ici, au Canada, d'un certain nombre d'hommes qui auront reçu une certaine formation, et nous pourrons, en ce qui concerne les autres, mettre à contribution les

[L'hon. M. McNaughton.]

moyens dont nous disposons en Angleterre. Tant que nous aurons une réserve suffisante d'hommes aptes parmi ceux qui se sont enrôlés pour service n'importe où, nous y puiserons. Nous comblerons l'insuffisance en puisant à même les hommes conscrits en vertu de la L.M.R.N.

M. GREEN: La ligne de conduite du Gouvernement se résume donc à ceci: aucun conscrit en vertu de la L.M.R.N. ne sera forcé de se rendre outre-mer avant le mois de mai prochain.

L'hon. M. McNAUGHTON: C'est tout à fait exact, si un changement satisfaisant se produisait, comme certains indices le font déjà prévoir, chez les mobilisés sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Nous n'aurions alors aucun recours à ce pouvoir et je serais l'homme le plus satisfait de cette Chambre.

M. GREEN: Si vous pouvez vous en dispenser, ces mobilisés ne seront pas envoyés outre-mer?

L'hon. M. McNAUGHTON: Je n'ai pas l'intention de recourir à la contrainte si ce n'est pour combler les vides, en vue de maintenir les cadres de nos effectifs outre-mer.

L'hon. M. HANSON: Répondez à la question.

M. GREEN: Savez-vous, général McNaughton, que l'on transfère, par exemple, des hommes de la région du Pacifique appartenant au corps des munitions et du matériel, et qui n'ont reçu aucune instruction militaire, ayant été affectés à des postes de commis dès leur enrôlement? On les verse dans d'autres unités et on les expédie en vitesse outre-mer et d'autres hommes, comme les charpentiers, sont aussi traités de la même manière. Etes-vous au courant de cette situation?

L'hon. M. McNAUGHTON: Je suis au courant des mesures en vigueur.

M. GREEN: Etes-vous au courant de ces faits cependant?

L'hon. M. McNAUGHTON: Les hommes transférés dans d'autres services passent à la filière de l'entraînement, et reçoivent l'instruction appropriée aux tâches que l'on attend d'eux.

M. GREEN: Transfère-t-on ces hommes de cette façon et les expédie-t-on outre-mer?

L'hon. M. McNAUGHTON: On les change de service.

M. GREEN: Et on les envoie outre-mer?

L'hon. M. McNAUGHTON: Oui, lorsqu'ils ont atteint le degré voulu d'aptitude, et cela

ne veut pas dire qu'alors la formation est complète, parce que nous avons en Angleterre des effectifs que nous devons utiliser le plus avantageusement possible.

M. GREEN: On me dit que ces hommes sont, dans certains cas, envoyés tout de suite, qu'ils sont envoyés outre-mer sans avoir été formés ici.

L'hon. M. McNAUGHTON: Nous ne pouvons pas faire des observations de portée générale à ce sujet. Il s'agit ici de plusieurs milliers d'hommes. Si l'honorable député veut bien me donner un cas précis, je lui donnerai une réponse précise aussi.

M. ROSS (Souris): Il y en a des milliers.

M. GREEN: Combien de temps durera la formation d'un homme de cette catégorie avant qu'il soit envoyé sur le front?

L'hon. M. McNAUGHTON: Je me ferai un plaisir de fournir ce renseignement à l'honorable député. Si je comprends bien, il s'inquiète de ceux qui sont réaffectés. Je vais lire ce renseignement afin qu'il soit consigné au compte rendu:

Au cours des huit premières semaines, la formation de tout soldat porte sur les objets militaires élémentaires, comprenant les grenades, les mines, les pièges, les fusils et les armes automatiques et autres. C'est pourquoi, dans la revision des effectifs, disons dans la réaffectation de l'artillerie à l'infanterie, le mitrailleur a déjà subi une formation considérable dans le maniement des armes et connaît bien les autres sujets propres au soldat d'infanterie. Le mitrailleur devra suivre un cours de perfectionnement et probablement aussi de formation plus minutieuse dans ces sujets; il devra aussi suivre des cours de formation dans la tactique de l'infanterie et un cours de perfectionnement par la marche, bien que son état physique général soit satisfaisant. Dans le Royaume-Uni, où se fait presque toute la revision des effectifs, un programme comportant une formation d'un minimum de six semaines est appliqué et est jugé suffisant pour former efficacement un mitrailleur en homme d'infanterie. Si l'on constate que dans certains cas, au bout de six semaines, les soldats, ne sont pas formés pour l'infanterie, on allonge le cours d'une semaine ou plus en vue de lui donner la formation réglementaire requise.

M. GREEN: Donc, en ce qui concerne la moyenne, un membre du service des munitions et du matériel de guerre ou de l'artillerie au Canada, qui a subi son instruction élémentaire, depuis déjà trois ans peut-être, n'obtiendra que cinq semaines de formation avant d'être envoyé à la ligne de feu.

L'hon. M. McNAUGHTON: Cela n'est pas exact, parce que pendant la durée des cours, des instructeurs expérimentés font constamment subir des épreuves, et lorsqu'un homme n'atteint pas la moyenne, on fait les rajustements voulus dans son cours.

M. GREEN: D'ordinaire, cet homme devra faire face à l'ennemi après cinq semaines de formation, d'après votre déclaration.

Des VOIX: Oh, non.

M. GREEN: Combien de temps l'instruction durera-t-elle?

L'hon. M. McNAUGHTON: On ne peut dire...

M. GREEN: Dans votre ordonnance, il est question de six semaines, avec une ou deux semaines de plus dans certains cas.

L'hon. M. McNAUGHTON: Vous parlez de la moyenne. Il se peut qu'on envoie un homme après six semaines de formation, mais d'ordinaire, il atteint son unité par étapes progressives.

M. GREEN: Il pourrait être envoyé au front après six semaines d'instruction.

L'hon. M. McNAUGHTON: Non. Il s'écoulerait plus de six semaines avant qu'il lui soit possible d'atteindre la ligne de feu.

M. GREEN: Combien de semaines?

L'hon. M. McNAUGHTON: Après les six semaines de formation, il faut prévoir une période de transport de cet endroit; les effectifs doivent quitter les écoles d'instruction en Angleterre, traverser la Manche et être versés dans les réserves en France, où l'entraînement se poursuit sans interruption puisqu'ils y reçoivent la formation la plus importante qu'ils puissent subir sans participer au combat dans les unités.

M. GREEN: Vous comptez donc que ces hommes obtiendront une partie de leur entraînement en route de l'Angleterre au front?

L'hon. M. McNAUGHTON: Oui, certainement, sur les théâtres de guerre. Evidemment, il a subi huit semaines de formation élémentaire.

M. GREEN: Oui, mais cela a pu se faire il y a deux ou trois ans. Si vous l'ignorez, certains d'entre nous savent que, dans bien des cas, ces jeunes gens n'apprennent pas à lancer des grenades ou à tirer de la mitrailleuse Bren au cours de leur formation élémentaire au Canada.

L'hon. M. McNAUGHTON: Les autorités militaires verraient à s'en assurer et ceux qui ne pourraient pas y réussir au cours d'épreuves sur le maniement de ces armes, recevraient l'instruction voulue.

M. GREEN: Faut-il vous rappeler, que certains de vos officiers supérieurs de la 6e division canadienne, en garnison en Colombie-Britannique, ont fait des déclarations au début de la semaine?

L'hon. M. McNAUGHTON: En effet.

M. GREEN: Je lis ce qui suit dans une dépêche de journal:

Toute la 6e division, principalement composée de troupes territoriales, se trouve en garnison en Colombie-Britannique. Les officiers affirment que virtuellement toutes les troupes territoriales ont été complètement entraînées pour le combat.

Est-ce exact?

L'hon. M. McNAUGHTON: A ma connaissance, je ne répondrais pas à une telle question de façon aussi péremptoire que l'a fait l'officier en question. Je dirais que ces troupes ont eu un entraînement très poussé.

M. GREEN: Avez-vous des raisons de contester la déclaration de l'officier en question?

L'hon. M. McNAUGHTON: A savoir si ces troupes sont parfaitement entraînées pour le combat?

M. GREEN: Oui.

L'hon. M. McNAUGHTON: Ces soldats ont reçu une formation militaire très poussée mais, depuis mon retour au Canada, compte tenu des circonstances, je n'ai pas eu l'occasion de leur rendre visite, de sorte que, à ma connaissance, je ne saurais dire si tel est le cas.

M. GREEN: Et pourtant, si j'en conclus par la ligne de conduite que vous entendez suivre, ces troupes territoriales qui ont été parfaitement entraînées pour le combat n'iront pas au front tandis que les jeunes gens qui n'ont eu que cinq à six semaines d'entraînement, y seront envoyés.

L'hon. M. McNAUGHTON: Non, je ne dis pas qu'il en serait ainsi.

M. GREEN: Alors trouvez-vous à redire à cet exposé des faits?

L'hon. M. McNAUGHTON: Je crois que tout ce que nous pouvons dire c'est que l'avenir le prouvera.

M. GREEN: Oh, mais il ne s'agit pas de ce que l'avenir nous réserve, ce sont là les faits qui existent à ce moment même. Mettez-vous en doute l'exactitude de cette déclaration? Voilà une simple question. Mettez-vous en doute l'exactitude de cette déclaration?

L'hon. M. McNAUGHTON: Voulez-vous répéter?

M. GREEN: D'après votre ligne de conduite, les hommes qui font partie de l'armée de défense territoriale qui, de votre propre aveu, ont été parfaitement entraîné pour le combat, n'iront pas au front, mais on y enverra des jeunes gens qui n'ont reçu que cinq ou six semaines d'entraînement, ou même sept ou huit semaines si vous voulez.

[L'hon. M. McNaughton.]

L'hon. M. MITCHELL: Cela est faux et vous le savez.

M. GREEN: C'est au général McNaughton à répondre à cette question.

L'hon. M. McNAUGHTON: Non, je ne répondrai pas affirmativement à cette question.

M. GREEN: Vous refusez de répondre?

L'hon. M. McNAUGHTON: j'ai dis que je n'y répondrais pas affirmativement. La réponse est un non catégorique.

M. GREEN: Alors le peuple canadien jugera par lui-même.

M. GRAYDON: Je vous en prie, un peu d'ordre; je ne puis entendre ce qui se dit.

M. GREEN: Mon général, en ce qui concerne les jeunes Canadiens en Grande-Bretagne que l'on est à réaffecter à l'infanterie par milliers peut-être sans qu'ils aient rien à dire, quelle formation leur donnera-t-on avant de les envoyer sur le champ de bataille?

L'hon. M. McNAUGHTON: Afin de communiquer les renseignements demandés, j'ai pris le cas d'un homme appartenant à un service particulier, l'artillerie, et qui est versé dans l'infanterie. Bien entendu, c'est au Royaume-Uni que la plus grande partie des réaffectations ont eu lieu. Là on décréta qu'un artilleur versé à l'infanterie devait avoir un minimum de six semaines d'entraînement.

M. GREEN: Je ne puis vous entendre.

M. GRAYDON: Gardez le silence tandis que le général a la parole.

M. l'ORATEUR: A l'ordre; puis-je prier les honorables députés de prêter l'oreille? Je n'arrive pas à saisir la moitié des questions et des réponses et pourtant il faut que le compte rendu soit exact. Il nous faut le silence et non ces conversations qui se tiennent dans toutes les parties de la Chambre. Je le répète, nous avons mis de côté certaines formalités, mais l'Orateur occupe tout de même le fauteuil et je compte sur le même silence qui existe au cours des séances ordinaires.

L'hon. M. McNAUGHTON: On m'a demandé quelle formation, un mitrailleur ayant complété son instruction devrait subir avant d'être fantassin et passer à l'étape suivante.

M. GREEN: A ce point de vue, y a-t-il quelque différence entre un mitrailleur complètement formé et un autre qui ne l'est qu'à moitié?

L'hon. M. McNAUGHTON: Une très grande différence. Le soldat ainsi transféré devra subir un entraînement d'au moins six

semaines. Cette période terminée, s'il n'atteint pas les normes établies et reconnues dans le centre d'instruction, il lui faudra suivre d'autres cours avant de passer à une autre étape.

M. GREEN: En moyenne, la durée sera de six semaines?

L'hon. M. McNAUGHTON: D'au moins six semaines.

M. GREEN: Quelle est la moyenne? Six semaines et demie?

L'hon. M. McNAUGHTON: Disons, en général, de six à sept semaines.

M. GREEN: A supposer que le sujet n'ait passé que deux mois dans l'artillerie, combien de temps lui faudra-t-il avant d'être envoyé au front?

L'hon. M. McNAUGHTON: On soulève un point concernant une situation qui ne devrait pas se produire, car le militaire en question a reçu toute la formation possible au pays.

M. GREEN: C'est ce que vous croyez; cependant, il arrive souvent qu'il ne l'a pas reçue. A supposer qu'il s'agisse d'un membre des services d'intendance de l'armée, quelle période de formation aura-t-il?

L'hon. M. McNAUGHTON: Le cours de réaffectation dont j'ai parlé, d'un minimum de six semaines, est une norme établie pour tous les cas, mais c'est un minimum, et ceux qui sont chargés de ces unités qui doivent voir à ce qu'elles atteignent le niveau voulu devront contrôler la formation des effectifs dans tous les sujets du programme. Il est de leur devoir de s'assurer que les militaires qui ont terminé leur cours de réaffectation, ont atteint les normes requises et je n'ai aucune raison de croire que les méthodes suivies ne sont pas satisfaisantes. Comme chaque fois qu'il s'agit de groupes nombreux, il arrivera à l'occasion que certains individus, inférieurs aux exigences aux points de vue santé, et le reste, auront été acceptés. Nous comptons surtout sur l'épreuve finale; celle à laquelle l'homme est assujetti lorsqu'il est incorposé à la partie de son unité "qui n'est pas allée au combat".

Je me range du côté de la sécurité, si question de sécurité il y a, mais je ne le crois pas. Je désire donner lecture d'une lettre envoyée à tous les commandants en campagne et datée du 28 octobre. Elle traite de la question de l'absorption des renforts et est ainsi conçue:

1. On m'a cité de temps à autre des exemples tendant à prouver que l'instruction des officiers et soldats de renfort s'est révélée erronée ou insuffisante à leur arrivée dans leurs unités. Je suis convaincu que la plupart des officiers actuellement chargés de l'instruction et de l'épreuve des hommes réaffectés ou des contingents arrivant du Canada ont acquis, au cours du présent conflit, une grande expérience des méthodes de combat de l'infanterie, qu'ils possèdent les connaissances nécessaires et sont tous consciencieux dans l'exercice de leurs fonctions. J'ai discuté ce problème avec certains officiers supérieurs et avec des officiers instructeurs et j'estime que c'est au dispositif des renforts parmi les unités qu'il faut attribuer leur rendement peu satisfaisant dans les cas où ils n'ont pas répondu à ce que l'on attendait d'eux. Je crois que les commandants n'ont pas tenu un compte suffisant des aspects humains du problème.

2. Les commandants et les chefs d'unités doivent comprendre que l'instant où l'officier ou le soldat de renfort rejoint l'unité avec laquelle il ira au feu est l'un des grands événements de sa vie, tout comme l'est la naissance, le mariage ou la mort. La situation d'un homme de renfort nouvellement incorporé à une unité est tout à fait différente de celle d'un soldat qui a servi longtemps dans la même unité et va à la bataille au côté des officiers et des sous-officiers qui l'ont instruit et avec des hommes qu'il connaît. L'homme de renfort arrive en étranger, à moins qu'il soit un blessé rétabli et renvoyé à sa propre unité. Si complète qu'ait été son instruction préliminaire il peut, sous l'émotion de sa première bataille, réagir contrairement à l'instruction reçue, à moins que des mesures aient été prises pour gagner sa confiance. Tout le monde sait que le combattant expérimenté est enclin à surcharger le récit qu'il fait de ses exploits à un nouvel arrivé, et ce n'est qu'humain. Cela ajoute à la tension nerveuse avec laquelle le soldat inexpérimenté va à son premier engagement. Il peut alors, sous l'émotion du moment, faire des choses qui, ainsi qu'il pourra s'en rendre compte par la suite, sont contraires à ce qu'on lui a enseigné.

3. Si, au sein d'une unité, des mesures appropriées ne sont pas prises, l'officier ou le soldat de renfort va au combat comme individu plutôt que comme membre d'une équipe.

4. Les chefs d'unités prendront des mesures en vue de s'assurer que les dispositions prises par leurs unités pour la réception et l'absorption des officiers et soldats de renfort soient convenablement organisées. Dès l'arrivée des renforts à une unité, on doit:

*a*) leur faire sentir qu'ils font corps avec l'unité et ne sont plus de simples soldats isolés. Un officier sérieux qui a servi depuis quelque temps dans l'unité doit leur parler, leur expliquer le côté pratique du métier des armes en campagne et faire sentir aux nouveaux venus qu'ils sont bien à leur place. Si on s'acquitte de cette mission convenablement, on gagne la confiance de chacun dès son arrivée et il sent qu'il fait partie d'une unité qui s'intéresse à lui.

*b*) faire un examen final de l'instruction de chacun dans le maniement des armes et faire donner aux hommes de renfort quelques causeries par des officiers et sous-officiers d'expérience sur des points d'ordre pratique.

*c*) leur donner le temps de s'adapter à leur nouveau milieu avant de les lancer dans l'action proprement dite.

5. J'ai déjà donné des instructions pour que chaque bataillon d'infanterie et régiment blindé ait un groupe nombreux de "soldats non combattants" y compris deux commandants en second, avec officiers, sous-officiers et soldats choisis. A même ce groupe "de réserve" on

peut former "l'école de réception de l'unité "qui s'occupera des nouveaux renforts. Si ce groupe est bien organisé au sein de l'unité, il devrait comprendre le type parfait d'officier et de sous-officier nécessaires pour examiner et initier le nouveau soldat. Je suis convaincu que c'est là la solution à ce problème, si l'unité est convenablement organisée à cette fin.

6. Sauf dans un cas d'urgence extrême, c'est-à-dire, lorsque le sort d'une bataille est en jeu, les renforts ne doivent pas être affectés à des échelons de combat dans les bataillons d'infanterie ou les régiments blindés, avant d'avoir passé au moins 48 heures à "l'école du groupe de réserve". Je souligne que 48 heures est un minimum. Quatre ou cinq jours sont préférables, quand les circonstances de la bataille le permettent.

7. Bien que durant des périodes prolongées d'activité en soit fort enclins à combler, dès l'arrivée des renforts, les vides d'échelons de combat décimés, je suis convaincu que si l'on s'en tient à la ligne de conduite que je viens de décrire, l'unité y gagnera beaucoup en valeur et subira moins de pertes.

8. Je comprends parfaitement qu'au cours de la période d'activité intense que nous venons de traverser, les commandants ont eu peu de temps à consacrer à autre chose qu'à la bataille où ils étaient engagés. Mais une fois que les mesures convenables ont été prises pour l'absorption des renforts et qu'on a organisé au sein de l'unité une "école de réception" l'officier supérieur de l'école du groupe de réserve peut en prendre la direction.

M. GREEN: Vous vous reposez pas mal sur la formation que reçoivent, pendant au moins quarante-huit heures à leur arrivée à leur bataillon, ces jeunes gens qui ont reçu en Angleterre une instruction de six semaines ou six semaines et demie?

Honorable M. McNAUGHTON: Je me fie davantage à l'épreuve que leur font subir les officiers aux divers échelons, alors qu'ils vérifient les normes requises, l'aptitude physique et ainsi de suite. Tous ces échelons ont autorité pour faire garder dans les centres d'instructions ou dans les dépôts les hommes qu'ils croient inaptes. Je suis également devenu convaincu, à mesure que les choses ont progressé, que nous avons un fort grand nombre d'officiers et de sous-officiers de très grande expérience dans ces postes de commande. Là, ils peuvent vérifier l'instruction reçue et s'assurer que les gens qui passent par leurs mains remplissent les conditions voulues.

Permettez-moi une autre observation. L'une des choses auxquelles je me suis toujours intéressé et qui m'a bien soulagé, quand j'ai pris la direction du département et que j'ai demandé ce que l'on faisait des hommes laissés hors du personnel combattant, a été de trouver ce renseignement. Je me suis trouvé soulagé quand le personnel m'a communiqué copie d'une lettre d'un de nos commandants supérieurs. J'ai dit: "Enfin, cet élément est fixé en ce qui concerne les unités, au lieu d'être laissé au hasard." Du moment que ceux qui tiennent en leurs mains la vie de ces jeunes gens en ont la direction efficace, ils porteront très rapidement les échelons au niveau voulu, si toutefois ce niveau a baissé. Je me suis trouvé soulagé en constatant qu'un de nos commandants supérieurs en campagne avait fait passer cette lettre comme un ordre.

M. GREEN: Quoi qu'il en soit, vous vous reposez beaucoup sur la formation que ces jeunes gens recevront lorsqu'ils arriveront au bataillon. Qu'adviendra-t-il d'un jeune homme qui rejoindrait le Seaforth Highlanders de Vancouver, par exemple, alors que cette unité se trouverait réduite à 50 ou 100 hommes? Ce régiment est de fait dans une situation critique pour défendre son secteur. Quelle somme d'instruction, pensez-vous, ce jeune homme recevra-t-il dans les circonstances,—quelques-uns d'entre nous, comme fantassins, en ont été témoins à la dernière guerre...

L'hon. M. McNAUGHTON: Absolument.

M. GREEN: Ce qui arrivera en réalité, vous le savez, c'est que ce jeune homme sera envoyé à la ligne de feu et il sera tout probablement tué ou blessé dans les 24 heures. S'il a la chance de survivre, il aura peut-être appris quelque chose. Des militaires du Seaforths nous sont revenus et c'est exactement ce qui s'est produit en Italie. Que faites-vous en pareil cas?

M. POULIOT: Avant que le général réponde, puis-je faire observer qu'il n'est pas un témoin assigné devant un tribunal. Il devrait s'asseoir pendant que de semblables questions sont posées.

M. GREEN: Comment un jeune homme peut-il s'entraîner dans une unité en de pareilles circonstances?

L'hon. M. McNAUGHTON: L'honorable député a signalé un cas particulier.

M. GREEN: Je suis certain que le cas en question s'applique à plusieurs autres.

L'hon. M. McNAUGHTON: C'est le cas où dans une attaque l'un de nos bataillons voit son effectif réduit à 50 hommes de troupes.

M. GREEN: Ou cent.

L'hon. M. McNAUGHTON: Si les circonstances le permettent, l'unité est retirée de la bataille.

M. GREEN: Supposons qu'elle ne le soit pas.

L'hon. M. McNAUGHTON: Certains d'entre nous se sont déjà trouvés dans une telle position, sans doute vous l'avez été, je l'ai

été moi-même. Dans de telles circonstances, quand le sort de la bataille en dépend, c'est le devoir de chacun, sans égard pour ses aptitudes ou son degré de formation, de faire de son mieux.

M. GREEN: Les membres du Gouvernement applaudissent. Où, d'après le général, se trouve le devoir, pour les militaires de l'armée territoriale qui ont complété leur instruction militaire?

L'hon. M. McNAUGHTON: Le devoir du territorial est d'assumer le service auquel son honneur l'oblige et cela immédiatement, comme les autres Canadiens.

L'hon. M. HANSON: Et s'il n'en fait rien, qu'adviendra-t-il?

M. GREEN: Je suppose qu'il n'incombe pas au Gouvernement de l'envoyer outre-mer. D'après ce plan, il y aura deux catégories de soldats canadiens, ceux qui combattront et ceux qui ne combattront pas.

L'hon. M. McNAUGHTON: C'est à l'exposé d'un fait; je doute que ce soit une question.

M. GREEN: Je donnerai à mes paroles la forme interrogative. D'après votre programme actuel, y aura-t-il effectivement deux catégories de soldats canadiens, ceux qui combattront et ceux qui ne combattront pas?

L'hon. M. McNAUGHTON: J'espère en toute sincérité que ces jeunes gens consentiront à assumer leurs obligations. Je fais tout mon possible pour les persuader à le faire.

M. GREEN: Je croyais que vous aviez dit dans votre exposé que vous en étiez venu à la conclusion qu'il est impossible d'amener ces jeunes gens à passer au service général.

L'hon. M. McNAUGHTON: J'ai dit que, dans les circonstances actuelles, les hommes bien entraînés ne se présentent pas en nombre suffisant pour nous permettre de maintenir les réserves essentielles à notre armée d'outre-mer. Pour ce motif, et pour aucun autre, j'ai été revêtu d'une autorité dont j'userai afin de voir à ce que l'armée soit pourvue de renforts. Je dois dire que l'organisation maintenue au Canada est tout à fait distincte du maintien de notre armée d'outre-mer.

M. GREEN: Elle est cependant importante.

L'hon. M. McNAUGHTON: J'en conviens.

M. GREEN: La vie de jeunes Canadiens est en jeu.

L'hon. M. McNAUGHTON: Personne n'est plus d'accord avec vous sur ce point que je ne le suis. La question d'amener des hommes à s'offrir pour le service outre-mer ne constitue pas le problème le plus difficile que j'aie à résoudre au ministère de la Défense nationale, car une fois que l'unité et la volonté du peuple canadien auront été établies, cette difficulté se résoudra d'elle-même.

On m'a laissé non résolu le problème que posent les mobilisés stationnés dans les camps. Même si nous envisageons cette question comme étant de la plus grande gravité, nous ne savons vraiment pas encore comment nous résoudrons le problème. Nous aurons à l'étudier et à le scruter; nous devrons faire preuve de sympathie et d'humanité. Il est certain que nous trouverons une solution mais, pour le moment, je ne puis vous la communiquer.

M. GREEN: Croyez-vous favoriser l'unité du pays par une telle ligne de conduite?

L'hon. M. MACKENZIE: En appuyant nos soldats outre-mer?

M. GREEN: C'est là une question pertinente. Croyez-vous favoriser l'unité au moyen de cette ligne de conduite?

L'hon. M. McNAUGHTON: Ma première responsabilité vis-à-vis de la Chambre est le maintien de notre armée outre-mer. A mon humble façon, je m'efforce de mettre au premier rang les choses les plus importantes. J'ai à m'occuper de l'armée, et c'est ce que je ferai. On me permettra de dire à l'honorable député que, si nous tendons vers ce but et que nos efforts soient couronnés de succès, il s'ensuivra d'heureuses conséquences et nous n'aurons rien à craindre sur l'unité du pays.

M. GREEN: Tout cela est très-bien, mais vous n'avez pas répondu à ma question.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est conserver au débat un ton de dignité.

M. GREEN: L'honorable député de Vancouver-Centre n'a pas à parler de la dignité de nos débats. Avez-vous l'intention de continuer de demander aux mobilisés de passer au service général?

L'hon. M. McNAUGHTON: Oui.

M. GREEN: Vous vous proposez d'avoir recours au Canada aux deux méthodes, c'est-à-dire la mobilisation et le service général, n'est-ce pas?

L'hon. M. McNAUGHTON: Je désire m'exprimer en termes clairs. Notre ligne de conduite repose sur le volontariat et nous ne nous écarterons de ce principe que lorsque la chose sera nécessaire pour combler les vides dans notre armée outre-mer.

M. GREEN: Mais on continuera d'avoir recours aux deux méthodes?

L'hon. M. McNAUGHTON: Nous avons un problème difficile à résoudre. Nous comptons 60,000 mobilisés. Ils sont là et il faut bien que nous nous en occupions. Il nous faut maintenir le régime tant que nous n'aurons pas disposé de ces hommes, soit qu'ils s'enrôlent volontairement, soit qu'ils optent pour quelque autre forme de service. On ne peut changer du jour au lendemain un régime qui atteint 60,000 hommes.

M. GREEN: Que fera-t-on des jeunes gens qui s'enrôleront dorénavant? Va-t-on continuer à appeler des hommes et à leur demander de s'enrôler volontairement? Demandera-t-on aux mobilisés de servir n'importe où, ou bien continuera-t-on à les recruter en vertu de la L.M.R.N. pour service au Canada, quitte ensuite à les persuader de passer à l'active?

L'hon. M. McNAUGHTON: On n'a rien changé au régime de l'appel à l'instruction militaire. En vertu de ce régime, nous tâchons de prévoir longtemps d'avance les opérations et les besoins; ensuite nous demandons au ministère du Travail de verser dans l'armée un certain nombre d'hommes qui sont physiquement aptes et se trouvent dans certaines autres catégories. Ceux qui s'enrôlent volontairement après avoir été appelés en vertu de la L.M.R.N. figurent dans le contingent; ils vont joindre, par la suite, ceux qui reçoivent leur instruction militaire; les autres continuent à relever de la L.M.R.N.

M. GREEN: Les autres continuent tout simplement d'être assujettis à la L.M.R.N.?

L'hon. M. McNAUGHTON: Jusqu'à ce qu'ils s'enrôlent volontairement.

M. GREEN: Vous avez mentionné l'institution d'un service canadien de placement pour les mobilisés qui, d'après leur état physique, sont inaptes à combattre. Ce service de placement doit-il fonctionner outre-mer ou seulement au Canada?

M. POULIOT: Pendant que le général cherche le renseignement, on me permettra peut-être de poser une question.

M. GREEN: Je ne m'y oppose pas à condition qu'il soit bien entendu que l'honorable député de Témiscouata ne posera qu'une seule question et que je pourrai ensuite achever de poser les miennes.

M. POULIOT: Je ne prendrai que quelques secondes.

M. l'ORATEUR: La parole est à l'honorable député de Vancouver-Sud, M. Green.

[L'hon. M. McNaughton.]

L'hon. M. McNAUGHTON: Je n'ai pas apporté le tableau que je voulais pour discuter cette question. Il s'agissait des compagnies d'embauche qui sont en voie d'établissement. Nous nous proposons de grouper dans les compagnies de travail les effectifs mobilisés en vertu de la L.M.R.N. classés dans les catégories physiques inférieures, qui ne sont pas aptes à la formation pour les unités combattantes. Or, c'est de ces compagnies que nous chercherons à retirer les hommes voulus pour accomplir le travail d'importance nationale et que l'on nous demande de trouver. Ces hommes subiront une formation militaire raisonnable, mais dans la suite nous nous proposons de leur faire exécuter certains travaux destinés à aider le plus possible toutes les industries du pays. L'honorable député se rappelle sans doute que j'ai indiqué deux mesures de prudence très importantes relativement à ce travail. J'ai dit en premier lieu qu'une autre personne, mieux en état que moi de se prononcer en l'occurrence, déciderait de l'importance nationale de la tâche à accomplir. J'ai dit ensuite, parce que je tiens beaucoup à sauvegarder les droits qu'ont les ouvriers de retourner à leurs occupations ordinaires le plus tôt possible, que le ministre du Travail nous dirait si l'exécution de ce travail nuirait à l'ouvrier lui-même ou à l'échelle des salaires de la main-d'œuvre. Dans ce cas, nous y renoncerions et entreprendrions autre chose. Cependant, on ne peut pas garder les hommes inactifs. Quand on a des hommes et qu'il faut les garder,—c'est la tâche qui pèse sur mes épaules,—on doit leur trouver un travail utile, sans quoi ils perdent leur valeur.

L'hon. M. BRUCE: Pourquoi ne pas les envoyer outre-mer?

L'hon. M. McNAUGHTON: Cela pourrait arriver, monsieur.

M. GREEN: Vous avez dit, général McNaughton, que dans l'armée britannique, ces hommes sont envoyés à l'étranger et travaillent à l'arrière.

L'hon. M. McNAUGHTON: Oui.

M. GREEN: Pourquoi ne pas agir de la même façon avec le corps canadien de travail?

L'hon. M. McNAUGHTON: Cela pourrait fort bien arriver.

M. GREEN: Mais le fera-t-on oui ou non?

L'hon. M. McNAUGHTON: Cela dépendra des projets.

M. GREEN: Vous proposez-vous de les envoyer outre-mer?

L'hon. M. McNAUGHTON: Si l'on a besoin d'eux pour des travaux de l'arrière, et si cela fait partie de nos engagements, comme nous équilibrons les choses de temps à autre, je...

M. GREEN: Croyez-vous qu'on a besoin d'eux en ce moment?

L'hon. M. McNAUGHTON: Soit dit en passant, vous me demandez de prendre une décision sur une question qui ne relève pas de mes présentes fonctions. A mon grand regret, j'ai cessé d'être soldat. J'ai accepté un poste où...

M. GREEN: Vous n'êtes qu'un politicien comme nous tous, je suppose.

Une VOIX: Mesquineries.

L'hon. M. McNAUGHTON: J'ai accepté une poste où je me laisse guider par les conseils de militaires compétents qui sont à ma disposition, et j'agis d'après ces conseils.

M. GREEN: Vos conseillers militaires ne vous ont-ils pas recommandé d'envoyer les troupes territoriales outre-mer?

L'hon. M. McNAUGHTON: Monsieur l'Orateur, je ne puis achever...

M. GREEN: Vous nous avez dit que quelques-uns de ces mobilisés en vertu de la L.M.R.N. constitueront une réserve. Ils reprendront vraisemblablement l'habit civil et retourneront à l'industrie. Pouvez-vous nous dire à combien ils s'élèveront et à quelles tâches ils seront affectés?

L'hon. M. McNAUGHTON: Les règlements relatifs aux compagnies de travail ne sont encore qu'à l'état d'ébauche. Si j'ai bien compris, l'honorable député veut savoir si ces hommes reprendront l'habit civil et s'ils pourront...

M. GREEN: Non. Vous avez dit, il me semble, dans votre exposé que vous verseriez une partie des mobilisés en vertu de la L.M.R.N. dans un corps canadien de travail, vraisemblablement affecté à des travaux entrepris au pays par l'Etat.

L'hon. M. McNAUGHTON: En effet, le service des hôpitaux et autres travaux de ce genre.

M. GREEN: Ils porteront, je suppose, un uniforme quelconque. De plus, vous avez dit que certains de ces mobilisés constitueraient une réserve et qu'ils retourneraient à l'industrie. Je désire obtenir des renseignements sur ce second groupe.

L'hon. M. McNAUGHTON: Cette question est des plus importantes, car un grand nombre de ces hommes possèdent des aptitudes spéciales que nous pourrions mettre à profit pour répondre à nos besoins, entre autres au chapitre des munitions. Si nous disposons d'un homme qui peut nous aider dans ce domaine, où il existe une grande pénurie de main-d'œuvre, nous avons le devoir, il me semble, de le faire sortir des cadres de l'armée. La façon la plus simple d'en arriver là, c'est de le verser dans une réserve et de lui permettre de s'embaucher dans cette industrie.

M. GREEN: Quel est le nombre approximatif des hommes auxquels semblable mesure s'appliquera?

L'hon. M. McNAUGHTON: Je ne puis répondre à cette question tant que je ne posséderai pas l'analyse détaillée des chiffres en cause. Tout ce que j'ai pu exposer à la Chambre aujourd'hui, c'est une ligne de conduite. Nous sommes à en étudier le détail, et nous saurons en temps et lieu les besoins de la situation ainsi que les meilleurs moyens d'y faire face.

M. GREEN: S'agira-t-il de quelques milliers d'hommes?

L'hon. M. McNAUGHTON: Les ouvriers spécialisés se chiffreront probablement par quelques centaines.

M. GREEN: Quel sera le chiffre approximatif du corps canadien de travail?

L'hon. M. McNAUGHTON: Il sera de 9,000, en chiffres ronds.

M. GREEN: Environ 9,000 hommes seront versés dans ces compagnies de travail, et un nombre à peu près égal est affecté à des travaux divers.

L'hon. M. McNAUGHTON: Il s'agit de grouper de nouveau des hommes qui ne font plus partie de l'armée et de les assujettir à une direction plus efficace.

M. GREEN: Ce projet de prendre des ouvriers industriels pour les verser de nouveau dans l'armée ne donnera pas des résultats bien considérables si l'on doit tout simplement les affecter à ce corps de travail.

L'hon. M. McNAUGHTON: L'honorable député dit que le projet n'est guère important. Je souhaiterais qu'il ne fût pas nécessaire du tout.

M. GREEN: Telle est bien, n'est-ce pas, la situation? Je vous remercie beaucoup.

M. POULIOT: J'aimerais poser au général, au sujet des renforts, une triple question. Le général conviendra probablement que les mobilisés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales ne constituent pas la seule source de renforts, mais que celle-ci

est alimentée d'abord par les soldats de l'armée active qui n'ont jamais été sur un théâtre de guerre.

Que ceci serve de préliminaire aux trois questions que je vais poser, dont la dernière n'a pas été écrite mais que le ministre se rappellera sans difficulté:

Premièrement: Le 1er novembre 1944, y avait-il *a*) au quartier-général de la milice de la Défense nationale à Ottawa; *b*) dans les différents districts militaires et *c*) dans tous les autres effectifs militaires au Canada, quelque officier de l'armée active qui n'aurait jamais été envoyé au front, et, dans l'affirmative, quel en est le nombre à *a*, *b* et *c*?

Deuxièmement:Ces officiers et soldats de l'armée active ont-ils été complètement entraînés pour le combat et, dans l'affirmative, quel en est le nombre à *a*, *b* et *c*?

Troisièmement: Pour quel motif précis ces hommes de l'armée active, qui se sont enrôlés volontairement, ne sont-ils pas en route vers la ligne de feu (car ils ne le sont pas) avant qu'on appelle les recrues mobilisées en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales?

L'hon. M. McNAUGHTON: Je répondrai à l'honorable député que je n'ai pas cette statistique détaillée sous la main, mais que je ferai de mon mieux pour me procurer les chiffres nécessaires afin de répondre à ses trois questions. Quant à la dernière question concernant les volontaires de l'armée active pour outre-mer, le principe est admis qu'un officier doit aller où on l'envoie. Il est hors de tout doute que ces volontaires sont disponibles pour aller faire du service là où le besoin s'impose. Il se peut, et je sais que cela existe, que des officiers spécialisés ou autres qui ont été affectés à un travail spécial aient été retenus même jusqu'à maintenant à l'un de nos quartiers généraux. J'avoue que j'en ignore le nombre, mais je tâcherai de me le procurer et de répondre à mon honorable ami à la première occasion.

M. DIEFENBAKER: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Macleod a la parole.

M. HANSELL: Je serai bref. Il est près de six heures et l'honorable député de Lake-Centre pourra peut-être prendre la parole avant la suspension de la séance ou dès sa reprise à huit heures. Je n'ai qu'une question à poser. Le Parlement a été convoqué, j'imagine, pour débattre la réaction du pays à la politique du Gouvernement relativement aux hommes de l'armée territoriale du Canada. Je ne suis pas encore très bien fixé sur la politique réelle du Gouvernement. A notre arrivée, nous étions certains que le Gouvernement s'opposait à l'envoi outre-mer des mobilisés sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Or voici qu'on a adopté un décret du conseil qui, à la lecture, semble un renversement de cette politique. Voici dans le journal du soir une manchette que monsieur l'Orateur peut lire de son fauteuil à cinquante ou soixante pieds de distance: "Les mobilisés au front". Depuis l'impression de cette manchette cependant, le général McNaughton a répondu à certaines questions, et il semble que telle n'est pas tout à fait la situation et que la nouvelle des journaux n'en est pas une interprétation fidèle. Je ne suis pas encore certain de l'attitude du Gouvernement et j'ignore si ce décret du conseil répudie la politique d'il y a un jour ou deux. Sauf erreur, la convocation du Parlement est le fruit d'un conflit d'opinion entre l'ex-ministre de la Défense et le Gouvernement sur la politique à suivre. Pour ma part, je suis d'avis que, avant la fin de ce débat, l'honorable député de Prince (M. Ralston), ancien ministre de la Défense nationale devrait faire une déclaration.

Des VOIX: L'ex-ministre.

M. HANSELL: Le ministre antérieur de la Défense nationale. J'ai peut-être un faible pour l'expression "ancien ou feu", car au cours de ma vie j'ai assisté à tant de funérailles que le terme m'est devenu naturel. Je remercie l'honorable député de la correction. J'estime que c'est l'ex-ministre de la Défense nationale qui pourrait nous renseigner sur ce point. Il a été en fonctions au Canada depuis le retour d'Angleterre du général McNaughton, et il devrait être au courant de la situation. Si le Parlement a été convoqué, ai-je dit, c'est parce qu'il y avait divergence de politique entre l'ex-ministre de la Défense nationale et le Gouvernement. La démission de l'ex-ministre a fait sensation dans le pays. Les esprits se sont échauffés au point de contraindre le premier ministre ou votre Honneur à convoquer les Chambres. Je doute que le général McNaughton puisse répondre à la question que je suis sur le point de lui poser, et c'est pourquoi je n'insisterai pas outre mesure. Je sais gré, en passant, à l'honorable député de Témiscouata d'avoir invité le général McNaughton à s'asseoir. Je me rends aussi compte que le général McNaughton n'est pas un criminel dont les jours sont en jeu, et j'ajouterai que sa qualité de général vénéré de l'armée lui donne droit à notre plus grand respect.

Ma question s'adresse peut-être plus directement au premier ministre qu'au général McNaughton; peut-être l'ex-ministre de la

Défense nationale aimerait-il à y répondre. Voici ma question: la démission du colonel Ralston aurait-elle été nécessaire, si ce décret du conseil avait été adopté après qu'il eut communiqué son rapport au cabinet à son retour d'outre-mer? Voilà ma question, et je crois que le peuple canadien a droit de savoir ce qui en est.

L'hon. M. ROWE: N'embarrassez pas le général; adressez-vous au premier ministre.

M. DIEFENBAKER: Voilà évidemment la question par excellence.

M. HANSELL: Un instant. Je vois que l'honorable député de Lake-Centre désire prendre la parole et je le prie de prendre patience.

M. DIEFENBAKER: J'ai déjà attendu trois minutes.

M. HANSELL: Je désire une réponse. Le premier ministre peut accepter la démission de certains membres de son cabinet et choisir leurs successeurs, mais vous ne pouvez faire fi des sentiments du peuple canadien, et, comme mon honorable ami le député de Bow-River l'a déclaré, de la vie de nos soldats. J'insiste pour qu'on réponde à cette question. Assurément, le premier ministre peut y répondre. S'il ne le peut pas, nous essaierons d'obtenir une réponse de l'ex-ministre de la Défense nationale.

Le très hon. MACKENZIE KING: Au début de la séance de cet après-midi, le chef de l'opposition a demandé que le général McNaughton ne soit tenu de répondre aux questions qu'aujourd'hui. J'ai cru alors que les membres des différents partis auraient une chance égale de lui poser des questions et que le général ne serait pas assujetti à un contre-interrogatoire presque continuel par les membres d'un groupe particulier. J'espère que les membres de la C.C.F. ainsi que les députés créditistes auront, tout autant que ceux de l'opposition officielle, l'occasion de lui poser des questions.

Je ne tiens pas à accaparer le temps de la Chambre pour répondre à des questions dès maintenant. Il y a lieu d'accorder au général McNaughton tout le temps dont on dispose aujourd'hui.

Mais je dirai un mot au sujet de cette question. Des mesures peuvent être possibles ou inutiles en certaines circonstances, mais impossibles et inutiles dans des circonstances différentes, et j'ose dire que si nous avions pris, il y a un mois ou deux, une mesure qui semblait alors inutile ou celle que nous avons prise aujourd'hui, nous aurions mis le ministère de la Défense dans l'impossibilité de fournir en temps opportun les renforts nécessaires aux troupes d'outre-mer.

M. COLDWELL: Le ministre de la Défense nationale veut-il répondre à une couple de questions? Les renforts prévus permettront-ils d'accorder des congés aux hommes qui ont passé tout leur temps sur la ligne de feu depuis l'invasion de l'Italie, ou l'invasion plus récente de la France? Les renforts que l'on compte envoyer outre-mer suffiront-ils à donner le repos qu'ils méritent à ceux qui ont affronté le danger?

L'hon. M. McNAUGHTON: Je suis heureux que la question soit posée, car c'en est une à laquelle nous nous sommes intéressés vivement dès les débuts. Certains de nos militaires sont outre-mer, loin de leurs foyers, depuis cinq ans et plus, et nous tenons absolument à leur donner, après tant d'années de service, le repos et le réconfort que leur vaudrait une visite à leurs familles. Le nombre de ceux qui reviendront en décembre est très faible. Nous comptons faire revenir avant Noël 450 de ces militaires. Ce nombre est limité uniquement par les exigences du transport. Il n'y a pas d'autre facteur. J'espère que ce chiffre pourra aller croissant et qu'il prendra des proportions beaucoup plus importantes dès que nous aurons des navires disponibles. Nous n'y manquerons pas.

M. COLDWELL: Le chiffre des effectifs requis prévoit-il ce que vient de dire le général, une marge raisonnable de sécurité...

L'hon. M. McNAUGHTON: Oui.

M. COLDWELL: ...en faisant la part d'une trop faible estimation.

L'hon. M. McNAUGHTON: Je signalerai à l'honorable député que ces chiffres ont fait l'objet d'une étude soignée et complète de la part des officiers de l'armée et de l'état-major général. Les contingents que nous comptons transporter sont échelonnés de façon à suffire aux renforts recommandés par nos autorités militaires, plus une certaine marge de sécurité qui peut varier d'une période à une autre. Je répète que la situation présente plusieurs éléments d'incertitude. Nous ne savons pas exactement quelles luttes nous devrons mener à bien; nous devons nous baser sur l'expérience passée à ce sujet. C'est ce que nous avons fait et les chiffres ont été préparés avec soin. Nous croyons donc qu'ils sont exacts et présentent une marge suffisante de sécurité.

M. COLDWELL: Le ministre de la Défense nationale a dit qu'il y aurait dans sa déclaration des lacunes importantes qui ne peuvent être comblées au cours d'une séance publique et il en a mentionné une. Il a affirmé qu'il avait fait préparer des chiffres complets et qu'il avait un tableau en sa possession. A la lumière des deux questions

que j'ai posées concernant les permissions et la marge de sécurité, il me semble que la Chambre devrait prendre connaissance de ces chiffres et de ce tableau. Je demande donc au général dans quelles conditions il permettrait aux honorables députés de consulter ce document.

L'hon. M. McNAUGHTON: J'ai cru que ce tableau serait un de ceux que la Chambre désirerait consulter en séance secrète. Il est ainsi préparé que je pourrais l'utiliser sans crainte, tel qu'il est, au cours d'une telle réunion.

M. COLDWELL: L'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) a laissé entendre, lorsque j'ai formulé ces questions, que je devais en avoir causé avec le général McNaughton. On me permettra de dire que je n'ai jamais parlé au général McNaughton.

L'hon. M. ROWE: Je n'ai jamais dit cela.

M. COLDWELL: L'honorable député a dit que j'ai dû m'entendre avec lui de cette question.

L'hon. M. ROWE: Pas avec lui.

M. COLDWELL: Je ne m'en suis entretenu avec personne. Je pose ces questions à cause de leur importance et, à mon avis, plus nous éviterons les manœuvres politiques de ce genre, mieux ce sera pour la Chambre et pour le pays. J'allais poser une question, mais je remarque qu'il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprises à huit heures.)

## Reprise de la séance

M. COLDWELL: Le ministre de la Défense nationale peut-il nous dire de quelles catégories médicales les hommes de l'armée territoriale font partie, combien il y a d'hommes dans chacune des catégories et qu'elles sont les catégories que l'on considère aptes au service sur la ligne de feu?

L'hon. M. McNAUGHTON: Je n'ai pas pu saisir la question en son entier, mais je crois comprendre que l'honorable député demande une ventilation des mobilisés par catégories. Le nombre global des mobilisés, le 27 septembre, était de 68,489, dont 8,783 étaient en congé prolongé, soit en réalité 59,746 hommes dans le service; ce sont les chiffres les plus récents que j'ai sous la main. De ce nombre, environ 16,000 recevaient l'instruction de l'infanterie et 26,000 autres étaient d'âge et de catégorie convenant à la formation dans l'infanterie. L'effectif potentiel global de l'infanterie est donc constitué par la somme de 16,000 et de 26,000, soit 42,000 mobilisés. Le reste, soit quelque 17,746, est considéré comme inapte et indisponible pour le service dans l'infanterie.

M. COLDWELL: Et la catégorie la plus basse est-elle B-2? Quelle est la catégorie la plus basse dont les hommes sont acceptables pour le service dans l'infanterie sur la ligne de feu?

L'hon. M. McNAUGHTON: Les catégories sont établies d'après ce que nous appelons le système Pulhems. A l'exception de quelques artisans, les catégories minima pulhems acceptables pour le service de l'infanterie au front sont les catégories 1-1-1 et 2-2-2-1.

M. COLDWELL: Qu'est-ce que cela signifie au juste?

L'hon. M. McNAUGHTON: Les cotes Pulhems constituent un système établi avec le plus grand soin et dont l'introduction est attribuable en grande partie à nos propres médecins militaires d'ici et d'outre-mer. Ce système établit l'estimation de l'aptitude d'un homme pour toutes les parties du corps; par exemple, P est pour la constitution physique; U pour les membres supérieurs; L pour les membres inférieurs et ainsi de suite. Je n'ai malheureusement pas sous la main la brochure assez volumineuse qui donne tous les détails, mais je l'ai envoyé chercher et je l'aurai dans quelques instants.

M. DIEFENBAKER: Je voudrais poser une question au sujet du nombre d'enrôlés volontaires et de libérations pour chaque mois à partir de juin dernier. Je demande ce renseignement parce qu'un état, déposé il y a quelques mois, juste avant l'ajournement de la Chambre, porte que l'excédent des enrôlements volontaires sur les libérations étaient d'environ 5,400 pour les mois de mars, avril et mai. Je voudrais donc que le ministre indiquât à la Chambre le nombre d'enrôlés volontaires pour chaque mois, de juin à octobre et le nombre de réformés pour chacun de ces mois.

L'hon. M. McNAUGHTON: J'ai sous la main les chiffres pour chaque mois, de janvier à septembre 1944, et je serais très heureux de vous les communiquer.

M. DIEFENBAKER: Voudriez-vous nous donner ceux de juin 1944 jusqu'à maintenant? Nous avons eu les chiffres des autres mois. Ce que je désire connaître sont les chiffres des trois ou quatre derniers mois à partir de juin.

L'hon. M. McNAUGHTON: Le total des enrôlements pour le service général s'établit ainsi; 6,282 en juin, 4,860 en juillet, 5,256 en août, 5,318 en septembre, 4,710 en octobre. C'est le dernier chiffre que j'ai. Nous n'avons pas le total de novembre.

M. DIEFENBAKER: Voudriez-vous nous donner le nombre des réformés pour les mêmes mois?

L'hon. M. McNAUGHTON: J'ai pu donner les chiffres exacts des enrôlements. Il me faut donner les libérations en chiffres ronds d'après les renseignements que j'ai à ma disposition. Il y eut 4,000 libérations en juin, 3,400 en juillet, 3,500 en août et 3,000 en septembre. Ces détails m'ont été fournis en chiffres ronds dans un autre but.

M. DIEFENBAKER: Avez-vous celui d'octobre?

L'hon. M. McNAUGHTON: Non. Je me ferai un plaisir de me le procurer si vous voulez bien me le demander plus tard.

M. DIEFENBAKER: J'aimerais savoir, si selon vous, ou si vous avez dit au premier ministre (M. Mackenzie King) que vous croyiez ou que vous aviez raison de croire que vous pourriez obtenir un accroissement considérable dans le nombre des enrôlements volontaires parmi les mobilisés? Quand avez-vous dit cela pour la première fois au premier ministre?

L'hon. M. McNAUGHTON: Si je n'avais pas cru que, des moyens à ma disposition celui de la persuasion pouvait atteindre le but en vue, je ne l'aurais pas recommandé.

M. DIEFENBAKER: A quel moment cette recommandation a-t-elle été faite? Quand le ministre a-t-il fait savoir au premier ministre qu'il croyait pouvoir, à l'aide du volontariat, fournir les renforts nécessaires à l'infanterie canadienne? A quel moment avez-vous pour la première fois fait part de cette opinion au premier ministre?

L'hon. M. McNAUGHTON: Je ne puis indiquer à l'honorable député qu'une date approximative, car je n'ai pris aucune note à ce sujet. De mémoire et sauf correction, je dirai que cela doit remonter au dernier jour d'octobre.

M. DIEFENBAKER: C'est à ce moment-là que le ministre a eu pour la première fois l'occasion de faire savoir au premier ministre...

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami me permettra de lui dire qu'à mon sens, le ministre pourrait répondre le mieux en se reportant au jour ou il est devenu ministre. Il a été assermenté le jeudi 2 novembre.

L'hon. M. McNAUGHTON: En effet. Je constate que j'ai une note à ce sujet dans ce calepin. L'entretien a eu lieu le mardi 31 octobre.

M. DIEFENBAKER: Au moment où le ministre a exprimé cette opinion, avait-il en sa possession des statistiques complètes concernant les enrôlements et connaissait-il les difficultés que le département avait, d'une façon générale, éprouvées à obtenir des hommes parmi les mobilisés?

L'hon. M. McNAUGHTON: La réponse à cette question est négative.

M. DIEFENBAKER: Je pose ces questions afin de me renseigner. Quel changement d'attitude, quelles méthode diverses de persuasion jusqu'alors inemployées le ministre a-t-il décidé d'adopter envers les mobilisés? Je rappellerai à ce propos que le ministre a été cité dans les journaux comme ayant prononcé des paroles laissant supposer que des moyens abusifs ou injustifiables avaient été employés mais que l'on y renoncerait dorénavant. Quelle innovation ou quelles améliorations le ministre a-t-il proposées à propos des moyens de persuasion à appliquer aux mobilisés pour les amener à passer au service général?

L'hon. M. McNAUGHTON: Je puis dire à l'honorable député que j'avais été à même de constater ce qui se passait dans les diverses parties du pays et que j'en étais venu à l'opinion bien arrêtée que l'on usait de contrainte envers les membres des unités de mobilisés plutôt que de leur fournir des directives. J'ai cru observer que cet état d'esprit à leur endroit s'était généralisé. Je l'ai retrouvé partout. Depuis le temps où je fus appelé à étudier ces questions à propos de la dernière guerre et où l'on me demanda de faire rapport et de présenter des recommandations sur les principes qui devraient servir de base à notre future organisation militaire, j'ai toujours été convaincu que notre pays devrait s'en tenir au système du volontariat; j'ai été frappé de constater que ces gens avaient été cantonnés dans des camps et qu'on était loin de les encourager à offrir leurs services comme j'aurais voulu que l'on fit si j'eusse été responsable de ces hommes. J'étais persuadé qu'en leur lançant un appel et en leur expliquant le rôle qu'ils pourraient jouer, nous réussirions dans une large mesure à les amener à s'enrôler volontairement dans le service général, ou comme je l'ai dit en plus d'une occasion, il s'agit de l'acceptation volontaire de la noble obligation de servir.

M. DIEFENBAKER: Ces considérations sont loin d'apporter une réponse à la question que j'avais à l'esprit. Quels étaient les actes de contrainte auxquels vous vous opposiez? Vous avez été loin de répondre à ma question.

L'hon. M. McNAUGHTON: L'honorable député me pardonnera si je diffère d'avis avec lui. Ces questions d'opinion et de jugement ne se prêtent guère à des réponses détaillées et catégoriques.

M. DIEFENBAKER: Voici la question que j'ai posée: Quels sont les actes de contrainte auxquels on a eu recours envers ces hommes et auxquels le ministre a décidé de mettre fin? Quelles étaient ces lignes de conduite? Si je pose cette question, c'est uniquement pour connaître le changement qui s'est produit.

L'hon. M. McNAUGHTON: Si l'honorable député veut bien m'accorder quelques minutes, je ferai consulter le memorandum.

M. DIEFENBAKER: Pendant que le ministre fait chercher ce renseignement, voudrait-il me dire si, à la suite de ses enquêtes personnelles ou des renseignements qu'il a obtenus dans diverses régions du pays, il est en mesure de conclure qu'on a usé de coercition à l'égard des recrues qui étaient dans les forces armées?

L'hon. M. McNAUGHTON: Depuis mon retour au Canada, je n'ai été qu'un simple spectateur; je n'ai guère eu l'occasion de rencontrer les hommes, sauf quand ils se trouvaient en dehors de leurs camps. J'ai l'impression qu'en recourant à une direction avisée, en usant de persuasion et en leur lançant un appel spécial, ces hommes s'enrôleront.

M. DIEFENBAKER: Le ministre conclut-il qu'il n'y avait pas de direction avant cela?

L'hon. M. McNAUGHTON: Je répondrais à cette question par la négative.

M. DIEFENBAKER: Quels changements le ministre a-t-il opérés depuis sa nomination, en vue d'amener à s'enrôler les mobilisés en vertu de la L.M.R.N.?

L'hon. M. McNAUGHTON: J'ai exposé cette question assez à fond dans l'allocution que j'avais l'honneur de prononcer à la Chambre aujourd'hui. Ainsi que je l'ai dit à ce moment-là, on a maintenu ce groupe pour une foule de raisons. Certains d'entre eux ont reçu une formation militaire; d'autres ayant reçu une formation complète ou partielle, ont été affectés de temps à autre, à travers le pays, à des travaux agricoles, à la cueillette du tabac et ainsi de suite. J'avoue que tous ces travaux étaient importants dans l'économie industrielle et agricole du pays mais, à mon avis, ces hommes ont été appelés d'abord et avant tout pour recevoir une formation militaire; on devrait donc leur donner cette formation au lieu de les affecter à d'autres tâches pour lesquelles ils sont mieux payés que dans l'armée.

M. DIEFENBAKER: Outre celles qu'il a énumérées cet après-midi, le ministre connaît-il d'autres raisons pour lesquelles on n'a pu obtenir les volontaires nécessaires à même les mobilisés en vertu de la L.M.R.N.?

L'hon. M. McNAUGHTON: Les raisons que j'ai énumérées cet après-midi étaient suffisantes, je crois, pour que je puisse me former une opinion.

M. DIEFENBAKER: Depuis l'entrée en fonctions du ministre, combien de volontaires provenant d'autres branches du service a-t-on versés dans l'infanterie?

L'hon. M. McNAUGTON: Si je comprends bien, l'honorable député veut savoir le nombre de ceux que l'on a réaffectés depuis le 2 novembre?

M. DIEFENBAKER: Oui.

L'hon. M. McNAUGHTON: Je regrette, mais je ne possède pas une telle répartition. On n'a établi que le total.

M. DIEFENBAKER: Puis-je savoir quel était ce nombre le 1er du mois et ce qu'il est aujourd'hui? Il ne serait pas difficile alors d'établir combien il y en avait à cette époque.

L'hon. M. McNAUGHTON: Il faudrait, pour cela, déposer les chiffres relatifs à notre personnel en Angleterre, car la majeure partie de cette revision des effectifs a eu lieu outremer.

M. DIEFENBAKER: Disposez-vous des chiffres pour le Canada?

L'hon. M. McNAUGHTON: Nous ne pouvons pas, en ce moment, donner les chiffres relatifs au mois de novembre.

M. DIEFENBAKER: Avez-vous donné aux commandants des différents districts les instructions de verser dans l'infanterie les hommes des autres services, sans tenir compte de leurs grades, sous-officiers ou simples soldats? Avez-vous donné des instructions dans ce sens depuis deux semaines?

L'hon. M. McNAUGHTON: L'honorable député me demande si j'ai donné des instructions dans ce sens?

M. DIEFENBAKER: Oui.

L'hon. M. McNAUGHTON: Les instructions concernant la réaffectation des hommes aptes, y compris les sous-officiers, ont été données avant que je prenne la direction du ministère. J'ai revu ces instructions, que j'ai maintenues dans les circonstaces.

M. DIEFENBAKER: Tout volontaire qui a été réaffecté à l'armée, qu'il s'agisse ou non d'un sous-officier, l'a été comme simple soldat, n'est-ce pas?

L'hon. M. McNAUGHTON: Les sous-officiers et les spécialistes qui ont été versés dans l'infanterie ont pu et peuvent encore conserver leur grade pendant la période d'instruction et six mois après leur affectation; si, au terme de ces périodes, ils étaient jugés aptes à conserver leur grade, ils les conservaient. Pour que la solde devienne effective il fallait modifier les règlements et instructions financiers; or la modification a été signée et appliquée, et elle prendra effet, pour les intéressés à compter de la date de réaffectation.

M. DIEFENBAKER: A-t-on aussi permis à tous les sous-officiers et aux mobilisés sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales qui s'enrôlent dans l'active de conserver leur grade?

L'hon. M. McNAUGHTON: Oui, des instructions ont été données dans ce sens. Le traitement est le même dans les deux cas. Dans tous les cas, ce sont des hommes qui ont gagné leurs gallons comme sous-officiers. Il est bon de les mettre à la disposition du commandant sous les ordres duquel ils sont placés.

M. DIEFENBAKER: Le ministre fonde beaucoup d'espoir, a-t-il déclaré cet après-midi, sur une campagne appropriée de persuasion pour réduire considérablement le chiffre de l'armée des mobilisés sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Puis-je lui demander combien de ces hommes se sont enrôlés depuis son entrée en fonctions?

L'hon. M. McNAUGHTON: L'honorable député me demande si j'espère qu'un nouvel appel convaincra ces mobilisés de passer au service général.

M. DIEFENBAKER: Non, telle n'est pas du tout ma question. La voici; les événements ont-ils justifié l'attitude optimiste que le ministre a prise au cours du mois? Combien de mobilisés sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales se sont enrôlés depuis dans le service actif?

L'hon. M. McNAUGHTON: Entre le 1er et le 4 novembre, une fraction de semaine de 4 jours, 96; au cours de la semaine terminée le 11 novembre, 173; au cours de la semaine expirée le 18 novembre, 280. Dans un seul camp où le travail a été bien organisé, plus de 185 sont passés au service général hier et aujourd'hui. D'autres questions ont requis mon attention et je n'ai pu prendre suffisamment connaissance des données des derniers jours, je prie donc l'honorable député de m'excuser, mais je tâcherai de les lui fournir demain.

M. SLAGHT: Quelle collaboration avez-vous reçue de l'honorable député de Lake-Centre?

M. BROOKS: Les chiffres que vous nous avez donnés, général McNaughton sur les mobilisés qui se sont enrôlés dans le service actif s'appliquent-ils à des hommes qui font partie des recrues levées sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales depuis quelques temps ou à des hommes qui ont répondu dernièrement à l'appel?

L'hon. M. McNAUGHTON: Je n'en puis fournir le détail avec certitude, mais la plupart des hommes qui, d'après ces chiffres, ont quitté les rangs des mobilisés sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressousces nationales s'y trouvaient déjà depuis assez longtemps.

M. BROOKS: Les chiffres comprennent et ceux qui ont été appelés récemment et ceux qui l'ont été depuis un certain temps en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales?

L'hon. M. McNAUGHTON: C'est exact. Cependant, je pense que la majorité ont été appelés depuis un certain temps. Je n'ai pas les statistiques détaillées sous les yeux.

M. DIEFENBAKER: J'ai à la main une coupure rapportant une déclaration du major-général G. R. Pearkes au sujet des unités de la division du Pacifique. Je vais en citer un extrait et je demanderai ensuite au ministre si c'est la vérité. Elle porte la date du 17 novembre et fait dire au major-général Pearkes les paroles suivantes:

"Il faudra accélérer immédiatement et à un degré sans précédent le recrutement au sein des soldats d'infanterie appelés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales si l'on veut obtenir une réponse satisfaisante, dans le bref délai fixé par le général McNaughton, aux appels qu'il a lancés à Arnprior et à Ottawa."

Comme on lui demandait à quelles méthodes on aurait recours pour convaincre les "zombies" de s'enrôler dans l'armée active, le général Pearkes a répondu:

"Dieu seul le sait. Cependant, nous allons tout de même tenter l'expérience."

A quelles nouvelles méthodes a-t-on eu recours depuis, outre le décret du conseil adopté aujourd'hui?

L'hon. M. McNAUGHTON: Je répondrai à l'honorable député que l'une des méthodes probablement les plus importantes a consisté à voir à ce que, par la publication des statistiques, le grand public du Canada soit mis au courant du problème que posent chez nous les mobilisés en vertu de la loi sur

la mobilisation des ressources nationales. En deuxième lieu, les Canadiens dont les opinions sont respectées et qui parlent avec autorité ont, dans certains cas, fait appel à ces hommes, secondant ainsi les efforts que j'ai moi-même faits dans ce sens. C'est ce qu'ils ont fait avec certains résultats. Jusque là nous ne recevions pas beaucoup d'aide de l'extérieur. On semble, en grande partie, avoir abandonné à l'armée la solution du problème. A mon sens, bien que la responsabilité du problème des mobilisés retombe sur l'armée, elle incombe aussi au grand public, et j'estime que, à cet égard, on n'a pas fait preuve de beaucoup de charité envers nous et qu'on ne nous a guère appuyés.

M. DIEFENBAKER: A propos de la charité, et le plus charitablement du monde, croyez-vous que le gouvernement, étant donné son pouvoir, n'eût pas de responsabilité? Je pose la question le plus courtoisement du monde.

L'hon. M. McNAUGHTON: Une question courtoise appelle une réponse courtoise. A mon sens, tous, le gouvernement comme la population, avons une part de responsabilité lorsque se pose un problème de l'ampleur de celui de la L.M.R.N.

M. BROOKS: Vous deviez lancer votre appel aux parents et amis des intéressés dans les endroits où ils sont domiciliés, n'est-ce pas?

L'hon. M. McNAUGHTON: C'est exact.

M. BROOKS: N'est-il pas vrai que la plupart de ces mobilisés sont très éloignés de chez eux? Plusieurs effectifs postés sur le littoral du Pacifique sont originaires de l'Est du Canada; bon nombre de ceux qui se trouvent dans l'Est sont venus de l'Ouest; comment leurs parents ou concitoyens pourraient-ils influencer des hommes qui ne sont pas chez eux?

L'hon. M. McNAUGHTON: Les hommes aux camps et leurs concitoyens peuvent échanger de la correspondance et d'autres communications.

M. DIEFENBAKER: Si vous croyez, comme vous l'avez affirmé cet après-midi, que ce nouveau programme de persuasion, ainsi que vous le désignez, résoudra la crise des effectifs, pourquoi avoir présenté ce décret du conseil à l'heure actuelle?

L'hon. M. McNAUGHTON: Lorsque j'ai lancé mon appel, et le premier ministre le sien, ce n'est pas simplement l'appel qui s'imposait; il s'agissait de le faire appuyer par une opinion publique unie. Ce qui arrive c'est qu'au lieu d'obtenir un appui c'est le contraire qui s'est produit. Je dirai, de plus, à l'honorable député que lors de mon premier appel, à Arnprior, j'ai fait remarquer que tout dépendait de la bonne volonté et de l'appui du public. Quand des gens ont, en temps de guerre, la responsabilité des troupes, quand des gens ont, en temps de guerre, la responsabilité de diriger la nation et que le public ne répond pas à leur appel...

M. ROSS (St. Paul's): Il l'a fait en 1942.

L'hon. M. McNAUGHTON: . . . rien d'étonnant que, si nous ne recevons pas cet appui, quand on songe à la responsabilité qu'ont le ministre de la Défense nationale et le Gouvernement de maintenir convenablement et intégralement les effectifs d'outre-mer, nous ayons recours à une autre méthode pour nous acquitter de nos obligations.

L'hon. M. HANSON: Si j'interprète comme il convient les remarques que vous avez faites cet après-midi, je vois que vous avez admis en toute franchise qu'une erreur a été commise et que vous n'avez pas obtenu la réponse enthousiaste à laquelle vous vous attendiez? N'est-ce pas là la substance de votre déclaration de cet après-midi? C'est, du moins, la façon dont je l'interprète.

L'hon. M. McNAUGHTON: J'ai soutenu qu'avant de recourir à des mesures extrêmes nous devrions tenter un effort sincère et complet pour maintenir l'ancienne méthode de recrutement et prouver hors de tout doute, pour notre propre satisfaction et celle du pays, que l'entreprise est impossible.

M. DIEFENBAKER: Quelles sont ces mesures plus extrêmes?

L'hon. M. MACKENZIE: Lisez le décret du conseil.

L'hon. M. McNAUGHTON: Les mesures dont parle l'honorable député sont celles qui ont été déposées aujourd'hui sur le bureau de la Chambre.

M. DIEFENBAKER: Et auxquelles le ministre espérait, comme il l'a dit, n'avoir jamais recours.

L'hon. M. CRERAR: Il n'a rien dit de tel.

Une VOIX: Il "espérait".

M. DIEFENBAKER: Le ministre a-t-il déclaré qu'il espère n'avoir jamais à y recourir?

L'hon. M. McNAUGHTON: Il a déclaré qu'il espérait qu'il ne serait pas nécessaire d'y recourir. Mais il a dit également que les forces d'outre-mer seraient maintenues.

M. DIEFENBAKER: Oh! Nous pouvons donc prendre pour acquis que, après

avoir déclaré cet après-midi qu'il ne se proposait pas de recourir à ces pouvoirs, le ministre a maintenant changé d'attitude?

L'hon. M. McNAUGHTON: Je répondrai non à la question que me pose l'honorable député. J'espère toujours que le volontariat réussira, mais mon premier devoir, mon premier but est de maintenir l'effectif de nos forces outre-mer, et nous maintiendrons cet effectif par n'importe quel moyen.

M. NOSEWORTHY: Mon général, les chiffres que vous avez cités cet après-midi me semblent présenter une intéressante coïncidence. Vous estimez que vous aurez besoin de 16,000 hommes additionnels comme renforts d'ici le mois de mai, je crois. Les chiffres révèlent qu'il y a 16,000 recrues qui ont terminé ou presque leur entraînement pour l'infanterie; et j'ai remarqué que le décret du conseil déposé cet après-midi vous autorise à envoyer, à votre discrétion, jusqu'à 16,000 hommes outre-mer. Avez-vous quelque chose à dire au sujet de cette coïncidence extraordinaire dans les chiffres?

L'hon. M. McNAUGHTON: Il s'agit là d'une coïncidence absolument fortuite. Il n'y a aucun rapport réel entre ces chiffres dans le sens que l'honorable député l'entend. Nous avons besoin d'un autre contingent d'infanterie outre-mer, ainsi que je tâcherai de le démontrer lorsque je porterai la parole dans des conditions qui me permettront de fournir ces chiffres en détails.

M. NOSEWORTHY: Le nombre indiqué au décret du conseil a-t-il été fixé à 16,000 parce que c'était là le nombre de soldats parfaitement formés et prêts à être envoyés ou parce qu'il suffisait aux exigences qui se font sentir outre-mer?

L'hon. M. McNAUGHTON: Nous avons fixé à 16,000 le nombre des recrues additionnelles, à la recommandation de l'état-major général, qui est mon conseiller en la matière. C'est là le chiffre requis.

M. NOSEWORTHY: Les journaux du soir ont l'impression que les 16,000 recrues formées aux termes de la loi sur la mobilisation des ressources nationales seront envoyées outre-mer en vertu du décret ministériel. D'après vous, cette conclusion est-elle justifiée?

L'hon. M. McNAUGHTON: Nous enverrons outre-mer, aux termes de ce décret, le nombre dont nous aurons besoin après avoir accepté les volontaires qui, cela va de soi, posséderont la formation voulue.

M. NOSEWORTHY: C'est bien ce que j'avais déduit de vos paroles de cet après-midi. Je n'ai pas encore le texte de votre discours et peut-être est-ce vous demander de vous répéter, mais je vous saurais gré de nous dire comment vous vous proposez de former ce complément de 16,000 hommes?

M. HOMUTH: Où allez-vous les prendre?

L'hon. M. McNAUGHTON: Pour répondre à cette question, je dirai que ces 16,000 recrues additionnelles pour les contingents,—environ 5,000 en décembre, le même nombre en janvier et 2,000, je crois, si j'ai bonne mémoire, au cours de chacun des mois suivant, ce qui fait 16,000 en tout,—ce chiffre, dis-je, ayant été déterminé par l'état-major et approuvé par le ministre, le service de l'adjudant général a maintenant le devoir, en collaboration avec le service d'instruction des troupes, qui connaît les normes, de faire le choix des effectifs; lorsque tous ces aspects de la question auront été étudiés, l'adjudant général formulera des propositions définies sur l'endroit d'où les recrues seront tirées et sur les hommes qui seront affectés, et le tout sera alors soumis à l'approbation du ministre. Depuis deux ou trois heures que ce décret ministériel est devenu loi, le travail de répartition et de choix des recrues est à peine commencé. Il me faudra quelque temps encore avant d'annoncer les décisions précises prises pour la constitution des contingents.

L'hon. M. RALSTON: Il me semble que le général oublie quelque chose qu'il a mentionné dans son exposé de cet après-midi. Si j'ai bien compris la question, il s'agit de savoir où nous prendrons les 16,000 recrues nécessaires. Or, le général ne nous a-t-il pas dit que ce qu'il manquerait de volontaires sur ce nombre proviendrait des mobilisés sous l'empire de la loi de mobilisation des ressources nationales? Me suis-je trompé, et les 16,000 hommes dont il est question proviendraient-ils tous de cette source?

L'hon. M. STIRLING: Non.

L'hon. M. RALSTON: Je veux parler des mobilisés, de ceux qui sont devenus des volontaires, comme des simples mobilisés sous l'empire du décret ministériel. Les 16,000 hommes nécessaires seront-ils tous des mobilisés?

L'hon. M. McNAUGHTON: Non.

L'hon. M. RALSTON: Le général oublie quelque chose ou je fais fausse route lorsque je lis son discours. Je cite ses paroles:

> Je dois dire bien nettement que nous ferions disparaître tout sujet de crainte si nous pouvions lever en décembre, en plus des effectifs déjà prévus, un total de 5,000 hommes d'infanterie dont l'instruction sera complète ou avancée, si nous pouvions en lever un nombre égal en janvier et un autre contingent de 6,000 au cours des mois suivants.

La plus stricte économie dans l'affectation des hommes du service général des établissements territoriaux a été réalisée, ou est en voie de l'être, et les hommes ainsi disponibles sont compris dans les effectifs des expéditions prévues...

ce qui signifie d'autres expéditions absolument différentes.

On ne peut donc puiser le supplément de 16,000 hommes que parmi les hommes appelés sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales.

Est-ce exact ou non?

L'hon. M. McNAUGHTON: Que les mobilisés s'offrent volontairement pour le service général en vue de former ces contingents et nous n'aurons pas recours à la contrainte. Il y a aussi des hommes provenant d'autres sources pour constituer le nombre de 16,000 requis.

Une VOIX: De quelles autres sources?

L'hon. M. RALSTON: Je m'intéresse plus aux 16,000 hommes qu'à toute autre chose dont on a parlé ce soir, car ce sont eux qui constitueront les renforts.

L'hon. M. McNAUGHTON: La masse viendra de cette source.

L'hon. M. RALSTON: Mais le discours ne dit-il pas que tous les 16,000 hommes seront choisis parmi ceux qui sont recrutés sous l'empire de la loi de mobilisation, qu'ils soient volontaires ou appelés sous l'empire du décret du conseil?

L'hon. M. McNAUGHTON: D'autres encore constitueront ces contingents.

L'hon. M. RALSTON: Tous appelés sous l'empire de la loi sur la mobilisation, qu'ils soient des volontaires ou appelés en vertu du décret du conseil, et ils ne proviennent pas des gens actuellement engagés dans l'active, si j'en crois votre discours.

L'hon. M. McNAUGHTON: Nous avons pris la plupart des militaires de l'active qui étaient libres. D'autres militaires du service général sont mis en disponibilité chaque jour et à mesure qu'ils seront triés et qu'ils seront choisis pour une expédition en particulier, ils en feront partie.

L'hon. M. RALSTON: Mais je veux signaler, si je saisis bien ce que je lis, que tous les hommes compris dans ce projet et qui ont été triés ou qui le seront, feront partie des envois projetés, ce qui, selon moi, comprend les contingents mensuels que l'on expédie outre-mer au besoin. Ces 16,000 hommes constituent, si je ne me trompe, la somme globale de 5,000, 6,000 et trois fois deux mille. Il faut que ce soient des soldats formés et qui sont choisis en effet parmi les mobilisés, qu'ils s'engagent volontairement par la suite ou qu'ils soient appelés sous l'empire du décret du conseil?

[L'hon. M. Ralston.]

L'hon. M. McNAUGHTON: La grande partie viendra de cette source.

L'hon. M. RALSTON: Il est dit ici que tous en viendront:

On ne peut donc puiser le supplément de 16,000 hommes que parmi les hommes appelés sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales.

Y a-t-il une réserve à cela?

L'hon. M. McNAUGHTON: Non. Il n'y a absolument aucune réserve à cela, mais il y a toujours des gens qui arrivent de diverses sources. Il y a toujours de nouvelles recrues pour le service général en sus des envois projetés que nous avons groupés et constitués avant cette nouvelle mesure.

L'hon. M. RALSTON: Vous constaterez que l'officier à vos côtés a un relevé de tous les militaires qu'il peut attendre de n'importe quelle source, et que vous et lui comptez sur les mobilisés qui signent pour l'active chaque mois et que vous ne pouvez inclure dans les 16,000.

L'hon. M. McNAUGHTON: Dans une mesure sensible.

L'hon. M. RALSTON: Presque tous, c'est-à-dire pour fournir les 16,000 hommes. Pendant que j'ai la parole, je tiens à élucider ce point, car il me semble qu'il importe beaucoup que nous sachions à quoi nous en tenir au sujet de ces 16,000 hommes. J'ai lu attentivement ce passage et je constate qu'il n'y est nullement déclaré que l'on va envoyer ces hommes outre-mer. Je ne crois pas que cette phraséologie ait été employée à dessein, mais il semblerait que c'est ainsi que le rédacteur de ce texte a voulu signaler le mieux les besoins.

Je dois dire bien nettement que nous ferions disparaître tout sujet de crainte si nous pouvions lever en décembre, en plus des effectifs déjà prévus, un total de 5,000 hommes d'infanterie dont l'instruction sera complète ou avancée, si nous pouvions en lever un nombre égal en janvier et un autre contingent de 6,000 au cours des mois suivants.

S'il en était ainsi, toutes nos craintes se trouveraient dissipées.

La plus stricte économie dans l'affectation des hommes du service général des établissements territoriaux a été réalisée, ou est en voie de l'être, et les hommes ainsi disponibles sont compris dans les effectifs des expéditions prévues.

Ils se trouvent écartés. Voici la phrase suivante:

On ne peut donc puiser le supplément de 16,000 hommes que parmi les hommes appelés sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales.

Il n'est nullement dit que ces hommes vont partir.

Si nous devons expédier beaucoup de ces hommes assez tôt pour apaiser les craintes qu'inspire

la situation, il faut prendre sans délai des mesures relatives au transport outre-mer.

Du commencement à la fin, pas un seul mot n'indique qu'un seul de ces hommes partira pour outre-mer; tout y est hypothétique. Je désire maintenant me renseigner sur les arrangements relatifs au transport.

L'hon. M. McNAUGHTON: S'il subsiste certains doutes parce que je ne suis pas parvenu à m'exprimer assez clairement, je dirai à l'honorable député que l'on effectuera le transport de troupes supplémentaires d'infanterie entraînées à raison de 5,000 en décembre, de 5,000 en janvier et de 2,000 dans chacun des trois mois qui suivront, sous réserve de certains écarts dans un sens ou dans l'autre du fait que nous devrons utiliser les navires à mesure qu'ils seront disponibles.

L'hon. M. RALSTON: Quand le premier contingent de 5,000 hommes atteindra-t-il la zone de combat? Voilà l'important.

L'hon. M. McNAUGHTON: Etant donné le degré d'instruction militaire que, d'après nos estimations, ces hommes ont reçu, les contingents envoyés en décembre pourront vraisemblablement être utilisés vers la fin du mois de janvier, à proximité des unités auxquelles on les destine. Ce sont des soldats bien entraînés. Ils sont au nombre de 5,000. En outre, si nous tenons compte des centres de réserve, un autre contingent de 2,500 hommes devrait être disponible en février, un autre de 2,500 en mars, un de 3,000 en avril et un de 3,000 en mai.

L'hon. M. RALSTON: C'est-à-dire disponible dans la zone de combat, n'est-ce pas?

L'hon. M. McNAUGHTON: C'est exact.

L'hon. M. RALSTON: Et on a pris les dispositions voulues pour le transport, j'imagine?

L'hon. M. McNAUGHTON: On est en voie de prendre les arrangements nécessaires.

L'hon. M. RALSTON: A propos du nombre des mobilisés qui se sont enrôlés en juillet, vous avez cité certains chiffres ce soir au sujet des derniers enrôlements. Je crois que le nombre fut de 117 pour une période de quatre jours, de 256 pour la semaine suivante et de 314 pour la semaine subséquente, ce qui ferait un total de 787 pour un peu plus d'une quinzaine. Je désirerais simplement vous demander de vérifier ces chiffres. Le nombre d'enrôlements ordinaires en juillet fut de 1,350 n'est-ce pas?

L'hon. M. McNAUGHTON: Le renseignement qu'on a demandé portait sur le nombre de mobilisés qui sont passés au service général au cours du mois de juin. Ce nombre fut de 2,976. En juillet, il fut de 1,342; en août de 1,350 et en septembre de 1,340.

L'hon. M. RALSTON: J'ai le chiffre de 850 pour octobre.

L'hon. M. McNAUGHTON: Le nombre indiqué ici est de 848.

L'hon. M. RALSTON: Ainsi, les enrôlements pour le mois de novembre jusqu'aujourd'hui sont de l'ordre de ceux de juillet, d'août et de septembre? Ils dépassent d'environ 50 p. 100 ceux du mois d'octobre?

L'hon. M. McNAUGHTON: Oui.

M. NEILL: Je veux poser une question au ministre de la Défense nationale, sans cependant y raccorder un discours. Je soulèverai un point qui, à mon sens, n'a pas encore été étudié et qui influerait directement sur le succès ou l'insuccès de la politique énoncée cet après-midi par le premier ministre et mise en application par le décret du conseil qu'il a mentionné. Afin, toutefois, de rendre ma question intelligible, on voudra bien me permettre de donner quelques explications préliminaires aussi brèves que possible.

Voici, à mon sens, quelle est la situation. L'ancien ministre de la Défense nationale, que je devrai dorénavant appeler, je suppose, le ministre de Prince, après avoir dirigé le ministère pendant plusieurs années, après avoir fait plusieurs visites outre-mer, dont la dernière au cours des quelques derniers mois, et après avoir examiné à fond la situation, en vient à la conclusion qu'il doit envoyer outre-mer les hommes appelés sous l'empire de la L.M.R.N., et que la situation est critique. Il en avertit le cabinet, mais on reçoit mal ses avis; autrement dit, on les rejette. Il insiste jusqu'à ce qu'on l'invite à donner sa démission. En agissant ainsi, le premier ministre avait parfaitement raison et ne faisait que suivre une coutume constitutionnelle. Quand un membre du cabinet est en désaccord extrême avec ses collègues sur une politique importante quelconque, c'est son devoir de démissionner, car le cabinet ne pourrait guère fonctionner efficacement ni collaborer si des membres de ce cabinet étaient en opposition avec d'autres de leurs collègues; cela ne fait aucun doute.

Or, quelle est la situation? Après avoir écouté les vues des partisans de l'ancien ministre, probablement, ou pour quelque autre raison, le cabinet revient sur sa décision, en partie du moins, et décide d'envoyer outre-mer 16,000 hommes. Et pour qu'il n'y ait pas de doute à ce sujet, un décret du conseil est rendu aujourd'hui même mentionnant ce nombre. J'approuve entièrement cette politique, sauf que, à mon avis, elle ne va pas assez loin. On aurait dû laisser au ministre la liberté d'envoyer plus tard d'autres de ces recrues. Je remarque, toutefois, que le décret insiste

uniquement sur quelque chose que le ministre doit accomplir; il peut faire ceci ou faire cela. Le décret lui donne beaucoup de latitude. Pour citer l'Ecriture sainte, la situation est celle-ci: La pierre qu'ont rejetée ceux qui bâtissaient est devenue la principale de l'angle. Dans quelle situation nous trouvons-nous maintenant? D'après la correspondance échangée et les discours prononcés à la Chambre; d'après les discours prononcés à la radio par le premier ministre, c'est sur votre avis que le Gouvernement a décidé de ne pas envoyer ces hommes outre-mer; et c'est ainsi que vous vous êtes trouvé mêlé à cette politique anticonscriptionniste du gouvernement. S'il fallait d'autres preuves, on pourrait les trouver dans vos paroles de cet après-midi.

Vous avez répété à plusieurs reprises,—sur un ton plus énergique et plus résolu que celui que vous avez employé pour exprimer vos vues sur n'importe quel autre sujet,—que vous étiez, que vous êtes et que vous demeurerez convaincu qu'il faut éviter la coercition ou la conscription, et que pas un seul de ces hommes n'aura à se rendre outre-mer si la chose peut être évitée. Voilà un langage violent de la part d'un homme qui, il y a à peine quelques semaines, prêtait le serment d'appliquer la politique du gouverneur en conseil et du cabinet, qui appuyait une ligne de conduite directement et absolument opposée à celle qu'il a exposée cet après-midi. Vos subalternes à Ottawa et ailleurs dans l'Empire britannique, ou partout où se trouvent nos troupes, vont savoir immédiatement le langage que vous avez tenu. Ils sauront nécessairement que, quelles que soient vos instructions écrites, vos vues véritables sont celles que vous avez si énergiquement exposées cet après-midi. Vos idées, vos désirs, vos vues sont diamétralement opposés à la ligne de conduite que vous avez juré d'appliquer. L'échec justifierait votre geste, et vous seriez heureux si l'événement venait démontrer la justesse de votre ligne de conduite. Voici la question que je désire vous poser. En réalité, elle se divise en deux parties. La première s'applique à vos subalternes, et la seconde à vous-même. En de telles circonstances, pouvez-vous, à titre d'homme d'affaires et de soldat compétent, vous attendre de la part de vos subalternes dans les divers cadres de l'armée, à une collaboration étroite dans l'application d'une ligne de conduite qui vous inspire une telle aversion, pour ne pas dire une telle haîne? J'ai été soldat et je sais combien il est facile de remplir les instructions qu'on reçoit de façon à vicier complètement le sens des instructions écrites. Il y a longtemps que j'ai quitté l'armée, mais je me rappelle combien il était facile de passer outre aux instructions lorsque, officier, colonel ou troupier, nous ne les trouvions pas de notre goût. J'irai plus loin; je vous ferai un appel personnel. Etant donné votre attitude première, la volte-face politique du Gouvernement et votre persistance dans vos idées,—vous en aviez le droit et je vous rends hommage d'avoir persisté dans votre opinion,—ne vous justifient-elles pas d'avoir, comme votre prédécesseur, consenti le sacrifice qui s'impose à tout homme d'honneur et ne vous obligent-elles pas de démissionner pour laisser à quelqu'un d'autre le soin d'appliquer la nouvelle politique du Gouvernement, actuellement si différente de celle que vous préconisiez cet après-midi et ce soir?

Encore un mot. Vous pouvez répondre que cela ne vous regarde pas, que c'est affaire de conscience personnelle. Mais nous traversons la pire crise de notre histoire depuis la Confédération. Il se peut que ce soit la fin de la Confédération et qu'il nous faille sacrifier toute loyauté de parti et même toute courtoisie envers un individu. Nous ne devons nous poser qu'une seule question. Que signifie cet événement pour le Canada? Loin de moi l'idée de manquer de courtoisie envers l'honorable monsieur d'un passé si admirable, mais, après tout, les meilleurs intérêts du Canada doivent l'emporter sur les sentiments d'amitié, de loyauté, ou que sais-je encore? Je vous renouvelle la question directement: N'êtes-vous pas sincèrement d'avis qu'il vaudrait mieux pour le cabinet dont vous êtes devenu membre, pour le parti libéral auquel vous avez donné votre adhésion, pour la population canadienne dont vous avez, je le sais, les meilleurs intérêts à cœur, pour le bien-être du Canada et l'heureuse poursuite de la guerre, que vous cédiez votre place à quelqu'un qui a foi dans la politique que doit appliquer le Gouvernement et qui aurait le courage de nous dire formellement qu'il fera son possible pour donner suite à la politique du Gouvernement, qui aurait fait ses preuves dans l'accomplissement des désirs du Gouvernement que lui auraient transmis le cabinet et le parti auquel il appartient, et qui serait l'opinion assez fidèle de toute la nation, ou du moins des huit neuvièmes de la nation?

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Je dois rappeler à l'honorable député que s'il a des questions à poser sur la démission de certains ministres, la personne à qui il convient d'adresser ses questions est le premier ministre. C'est lui qui avise la couronne sur la question de savoir si une démission est régulière, si elle doit être acceptée ou refusée. On ne doit adresser à aucun ministre de la couronne une question du genre de celle que l'honorable député vient de poser au ministre de la Défense nationale. Je puis lui dire

qu'il fait généralement preuve de beaucoup de réflexion et de courtoisie et tient compte de tout. J'ignore s'il tient compte que le ministre de la Défense nationale prend la parole pour la première fois dans l'enceinte du Parlement en présence d'une assistance aussi nombreuse que celle qui se presse aujourd'hui dans la Chambre des communes, et qu'il a droit de s'attendre à certains égards de la part des honorables députés lorsqu'il est assailli, sur le parquet de la Chambre, de questions émanant de députés expérimentés, d'avocats et d'autres qui le soumettent à une espèce d'interrogatoire, situation qu'il n'a jamais connue. Or, je rappelle à l'honorable député qu'on ne lui témoigne pas les égards auxquels il a droit...

M. HOMUTH: Il s'y est exposé.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: C'est témoigner bien peu d'égards au ministre en effet que de lui demander, alors qu'il s'acquitte de ses devoirs d'une façon splendide, s'il n'est pas d'avis qu'il doit au Gouvernement de lui présenter sa démission. Aucun ministre de la couronne n'a, à son premier contact avec la Chambre des communes, fait preuve d'une habileté comparable à celle que déploie ce soir le ministre de la Défense en matière de questions gouvernementales, pour ne pas faire mention de ses connaissances d'ordre militaire. Aucun homme au Canada ne possède les connaissances militaires du ministre de la Défense ici présent.

M. HOMUTH: Que dire de l'ex-ministre?

M. FRASER (Northumberland): Qu'est-ce qui vous a fait changer d'avis il y a six mois?

M. CRUICKSHANK: Quel changement avez-vous opéré lors de la dernière guerre?

M. FRASER (Northumberland, Ontario): Vous changez d'avis chaque fois qu'une idée subit une modification.

M. HOMUTH: Celui qui parle doit se lever.

M. L'ORATEUR: A l'ordre. La parole est à l'honorable représantant de Comox-Alberni.

M. NEILL: Si le ministre ne désire pas répondre à ma question, libre à lui de ne pas le faire.

M. NOSEWORTHY: Monsieur l'Orateur, puis-je poursuivre les questions que j'étais à poser lorsqu'on m'a interrompu? Dois-je conclure des observations du général que la réponse à ma question est bien celle qu'a laissé entendre l'honorable représentant de Prince (M. Ralston)? Ce qui veut dire qu'il ne se fera pas d'autre épluchage des membres du service général pour constituer une partie quelconque des 16,000 hommes supplémentaires requis pour les renforts?

L'hon. M. McNAUGHTON: En réponse, je dirai qu'il se fait un épluchage des membres du service général au Canada, que cet épluchage se fait continuellement et que les hommes appelés en vertu de la L.M.R.N. qui s'enrôlent pour le service général seront du nombre de ceux qui iront outre-mer et que tout déficit sera comblé, en vertu du décret du conseil, par les hommes appelés en vertu de la L.M.R.N. qui seront suffisamment formés. Ces hommes proviennent de plusieurs sources. Je pense que la majorité des 16,000 hommes seront des mobilisés en vertu de la L.M.R.N., mais je ne puis affirmer qu'ils viendront tous de cette seule source, car il en viendra d'ailleurs.

M. NOSEWORTHY: Le ministre peut-il nous donner une idée du nombre qu'il s'attend d'obtenir en faisant un nouvel épluchage des hommes du service général et aussi du nombre qu'il devra trouver au sein des mobilisés en vertu de la L.M.R.N.?

L'hon. M. McNAUGHTON: Le nombre des hommes tirés du service général qui seront inclus dans les deux contingents de 5,000 et les trois contingents de 2,000 ne sera pas élevé. Il y en aura, mais pas beaucoup.

M. NOSEWORTHY: Vous ne tenez pas à nous communiquer le nombre véritable?

L'hon. M. McNAUGHTON: Je n'ai pu annoncer que la décision; il reste beaucoup de travail d'écritures et un grand nombre de projets à élaborer avant que nous sachions quels effectifs feront partie des contingents et ainsi de suite.

M. NOSEWORTHY: Vous attendez-vous qu'une partie du premier contingent de 5,000 hommes se compose de volontaires tirés des mobilisés sous l'empire de la L.M.R.N. et que les autres effectifs soient appelés en vertu du présent décret du conseil?

L'hon. M. McNAUGHTON: Exactement.

M. NOSEWORTHY: Combien de temps avez-vous l'intention de maintenir le volontariat avant d'appeler les premiers conscrits en vertu du décret du conseil?

L'hon. M. McNAUGHTON: Quelques jours seulement, c'est-à-dire, nous attendons les plans détaillés.

M. NOSEWORTHY: Les hommes obtenus par l'épluchage du service général seront-ils formés au combat aussi efficacement que ceux qui ont subi l'instruction en vertu de la L.M.R.N.?

L'hon. M. McNAUGHTON: Bon nombre des hommes obtenus par l'épluchage du service général retourneront à l'entraînement et c'est pourquoi ils suivront la filière plus tard.

M. NOSEWORTHY: L'application de la ligne de conduite annoncée, qui consiste à obtenir autant de volontaires que possible avant la mise en vigueur du décret du conseil procurera-t-elle les 5,000 hommes nécessaires aussi rapidement que le ferait l'application immédiate du décret?

L'hon. M. McNAUGHTON: L'honorable député désire savoir si nous pourrions obtenir les renforts plus rapidement en invoquant le décret du conseil et en les prenant de force plutôt qu'en attendant qu'ils s'enrôlent volontairement. On agira suivant les besoins. Il ne sera pas nécessaire de recourir à des mesures énergiques, sauf quand il s'agira de remplir un navire de troupes dès que celui-ci sera disponible.

M. NOSEWORTHY: Pouvez-vous nous dire combien il faudra de temps pour que les 5.000 hommes soient disponibles en suivant la ligne de conduite que vous avez annoncée?

L'hon. M. McNAUGHTON: Non, je ne puis pas vous le dire.

M. NOSEWORTHY: Vous admettrez que cela prendra plus de temps en recourant à la façon de procéder dont vous avez parlé plutôt qu'en invoquant le décret du conseil?

L'hon. M. McNAUGHTON: C'est possible, mais le délai dépend de la disponibilité des navires.

M. NOSEWORTHY: Existe-t-il, à l'heure actuelle, une pénurie appréciable de renforts sur les fronts où les Canadiens se battent?

L'hon. M. McNAUGHTON: J'hésiterai à fournir un tel renseignement en séance publique. Quand je fournirai les chiffres aux honorables députés, je les donnerai fort détaillés mais je ne suis pas d'avis de les faire connaître au public.

L'hon. M. HANSON: Mais, comme on l'a laissé entendre, il y a pénurie?

L'hon. M. McNAUGHTON: Comme je l'ai dit, cet après-midi, il n'existe aucune pénurie dans les services armés sauf dans l'infanterie. Là, on craint qu'il y ait manque de renforts au mois de janvier, vu le temps requis pour la formation des hommes, la continuité des renforts et certaines autres raisons. Je ne crains pas d'admettre que, grâce à la mesure que nous venons de prendre, la question des renforts sera réglée avant qu'elle ne menace de nuire à la poursuite ininterrompue de nos opérations. Puis on prévoyait un autre déficit dans le nombre d'hommes versés à la réserve de renforts.

M. HOMUTH: Une volte-face complète dans la ligne de conduite.

[L'hon. M. McNaughton.]

L'hon. M. McNAUGHTON: Puis on éprouve des difficultés avec les régiments de langue française qui ont livré de durs combats.

M. HOMUTH: LaFlèche y verra.

M. NOSEWORTHY: Il est possible que ma prochaine question ressemble à la dernière à laquelle vous avez cru ne pas pouvoir répondre. Est-on en train à l'heure actuelle de réaffecter outre-mer des soldats de certaines unités pour qu'ils servent de renforts à l'infanterie?

L'hon. M. McNAUGHTON: On a presque terminé l'exécution du programme méthodique de réaffectation à l'infanterie de soldats provenant des autres armes.

M. NOSEWORTHY: Dois-je comprendre que l'on est en train à l'heure actuelle outremer, de réaffecter des hommes pour renforcement immédiatement à l'infanterie?

L'hon. M. McNAUGHTON: Après un nouveau cours d'instruction, bien entendu.

M. NOSEWORTHY: Combien faut-il de temps, au minimum pour préparer un artilleur stationné outre-mer à combattre dans l'infanterie?

L'hon. M. McNAUGHTON: Le délai minimum exigé pour le transfert de l'artillerie à l'infanterie est de six semaines. Il faut parfois davantage. Tout dépend de l'aptitude du sujet à subir les épreuves.

M. HOMUTH: Un instant. C'est contraire aux faits. C'est faux.

Des VOIX: Asseyez-vous.

M. HOMUTH: Je ne m'assoirai pas. J'en appelle au Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre, à qui nous avons accordé le privilège de venir en cette Chambre, nous avance des choses sur la formation des soldats qui abandonnent l'artillerie pour passer à l'infanterie et je lui réponds...

Une VOIX: Où étiez-vous au cours de la dernière guerre?

M. HOMUTH: Où, diable, étiez-vous vous-même? Tout ce qui vous a intéressé en cette Chambre a été l'allocation familiale parce que vous êtes l'homme le plus important à en bénéficier. Je tiens à le dire au ministre, ce qu'il vient de déclarer à la Chambre n'est pas conforme aux témoignages que plusieurs d'entre nous ont recueillis. Des hommes ont été tirés de l'artillerie ou d'autres unités et moins de trois semaines plus tard on les envoyait sur la ligne de feu. Ainsi donc, quand le ministre cite le chiffre de cinq ou six semaines, il ne dit pas tout à fait la vérité.

Une VOIX: Citez un cas.

M. HOMUTH: Je pourrais en citer une douzaine. Vous voudriez bien que je le fasse, n'est-ce pas? Vous leur en feriez voir de belles!

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Comme j'entrais à la Chambre, l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Homuth) accusait le ministre de la Défense nationale d'avoir dit des choses contraires à la vérité. L'honorable député de Waterloo-Sud comprendra que bien que le ministre de la Défense nationale ne soit pas membre de la Chambre, il est ministre, et on ne doit pas lui appliquer des qualificatifs insultants. Je lui demande de retirer ses paroles.

M. HOMUTH: Monsieur l'Orateur, vu que le ministre n'est pas membre de la Chambre, je ne suis réellement pas tenu de retirer les paroles que j'ai prononcées...

Des VOIX: Mais oui.

M. HOMUTH: Veuillez vous taire un instant. Vous êtes dans une impasse et ne savez où vous en êtes. Pour moi, je le sais fort bien. Vous êtes voués à l'oubli.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! J'ai formulé une demande à l'honorable député.

M. HOMUTH: Monsieur l'Orateur, je retirerai l'observation dans laquelle j'ai accusé le ministre d'avoir fait une déclaration contraire à la vérité. Je désire cependant protester contre cette déclaration qui n'est pas conforme aux renseignements que je possède.

M. l'ORATEUR: L'honorable député retire les observations qu'il a faites à l'endroit du ministre.

M. NOSEWORTHY: Général McNaughton, le parent d'un militaire m'a appris l'autre jour que son fils stationné outre-mer avait été transféré de l'artillerie à l'infanterie et qu'il avait été blessé moins de deux semaines après sa réaffectation. Diriez-vous que cette personne était mal renseignée et qu'une telle situation ne peut pas se produire?

L'hon. M. McNAUGHTON: Je ne pourrais donner une telle assurance à l'honorable député. J'ai moi-même été témoin, au cours de la dernière guerre, de mutations directes d'une unité d'artillerie à une unité d'infanterie. Le cas cité par l'honorable député est un de ceux qui peuvent se produire et qui se produisent effectivement bien qu'ils soient contraires aux instructions données; s'il veut bien me communiquer les détails, j'ordonnerai une enquête afin de connaître la vérité.

M. NOSEWORTHY: J'ai ici une dépêche que je communiquerai volontiers au ministre le cas échéant.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si mon honorable ami veut donner lecture d'une communication sur une question publique, il devra la faire connaître en entier à la Chambre, si on en fait la demande. Je le prie de nous dire à qui la dépêche est adressée et par qui.

M. NOSEWORTHY: Monsieur l'Orateur, dans un cas analogue, l'an dernier, le président du comité m'a donné l'ordre de déposer une lettre dont je donnais lecture. Je me suis conformé à l'ordre donné; le jour suivant, le greffier de la Chambre m'a retourné la dépêche en me disant qu'elle ne pouvait être déposée sur le Bureau, vu que c'était une lettre personnelle. Il s'agit en l'occurrence d'une dépêche envoyée à un membre de la Chambre et portant la signature d'un citoyen. Je veux que vous décidiez, monsieur l'Orateur, si je dois donner tous les détails en faisant lecture d'une partie de la dépêche.

M. COLDWELL: Avant de rendre votre décision, monsieur l'Orateur, je voudrais vous renvoyer à l'article 289 du Règlement cité à la page 89 des *Parliamentary Rules and Forms*, de Beauchesne, deuxième édition. L'article 289 se lit:

La règle concernant la production de documents publics cités par un ministre de la couronne est nécessaire afin de donner à la Chambre le même renseignement qu'il possède et de lui permettre de tirer une juste conclusion sur une question. Il ne semble pas que les Communes anglaises aient jamais appliqué cette règle aux simples députés citant des documents publics qui ne sont pas en la possession de la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si l'honorable député désire poser des questions il est libre de le faire, mais s'il cite un document qu'il tient à la main, il est tenu de fournir, au besoin, les précisions demandées.

L'hon. M. HANSON: Il n'y a pas de règle sur ce point, monsieur l'Orateur. Le commentaire précité s'applique à des documents publics.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pas du tout. La Chambre a le droit de connaître l'autorité sur laquelle l'assertion se fonde lorsque quelqu'un entend se servir d'un document pour appuyer une assertion. Mon honorable ami peut formuler ses questions sans mentionner le nom de l'expéditeur ni du destinataire du télégramme, mais s'il s'en sert, il doit être prêt à le déposer.

L'hon. M. HANSON: S'il se tient responsable du contenu du document, il n'est pas obligé de le déposer. Mais s'il se sert d'un document public et qu'on lui demande de le déposer, il doit le faire. Cette règle s'applique surtout aux ministres de la couronne qui ont accès aux renseignements contenus dans les documents publics. Il n'y a aucune règle particulière visant les communications per-

sonnelles. Un député ne devrait pas se servir d'une communication privée pour en lire des extraits à la Chambre à moins d'en accepter la responsabilité. C'est la règle et elle est logique.

M. NOSEWORTHY: Monsieur l'Orateur, pour vous épargner la peine de rendre une décision, je vais abandonner le sujet. Le télégramme est adressé à un autre député de la Chambre. S'il m'était envoyé personnellement j'aurais recours à votre décision et je le déposerais ou le lirais.

Ensuite, général, voudriez-vous nous dire si le besoin actuel de renforts entre en ligne de compter pour décider si des militaires blessés deux ou trois fois doivent être renvoyés de nouveau au front. Je veux savoir s'ils seraient renvoyés en temps ordinaire, comme c'est actuellement le cas, si les renforts étaient suffisants dans le moment.

L'hon. M. McNAUGHTON: Tout d'abord, avant de renvoyer un soldat au front, il doit être physiquement apte selon les normes établies. S il a reçu trois blessures et a fourni certaines périodes de service, dont je n'ai pas les détails sous la main, il a droit à certaines périodes supplémentaires de congé. Si l'honorable député désire connaître les détails, je vais les envoyer chercher immédiatement au ministère.

M. NOSEWORTHY: Je pose cette question, général, parce que beaucoup de gens reçoivent des nouvelles d'outre-mer et ont l'impression que nos fils n'y sont pas traités avec jutice, qu'ils sont renvoyés de l'hôpital au front plusieurs fois, qu'on les garde à la ligne de feu pour des périodes par trop longues et que des bataillons sont envoyés au front avec des effectifs incomplets à cause du manque de renforts. Voilà les renseignements que me communiquent des citoyens qui reçoivent des lettres d'outre-mer. J'aimerais des éclaircissements sur cette situation.

L'hon. M. McNAUGHTON: La déclaration que j'ai faite sur la question des renforts est qu'aucun problème ne se pose quant aux effectifs des armes autres que l'infanterie. La question de faire parvenir rapidement des renforts aux unités engagées dans la bataille est un problème qui se pose et se posera toujours, surtout dans la sorte de guerre de mouvement dans laquelle nos soldats ont pris part dans l'ouest de l'Europe durant l'été. Lorsqu'un soldat est tué, blessé ou porté disparu, on adresse une demande aux dépôts et quelques jours peuvent s'écouler avant qu'un remplaçant arrive. J'ai moi-même servi dans des unités lors de la dernière guerre et j'imagine que nos effectifs n'étaient jamais com-

[L'hon. M. Hanson.]

plets, et un tel état de choses existe ailleurs que dans l'infanterie. Dans le cas de cette arme, il surgit des problèmes que les commandants doivent résoudre à l'aide des ressources dont ils disposent. En général, la situation a été assez satisfaisante. Dans le cas de quelques unités, les effectifs ont manifestement été incomplets. Nous tentons de rectifier cet état de choses aussi promptement que nous le pouvons.

M. NOSEWORTHY: A un moment antérieur de la soirée, vous avez dit combien vous appréciez le volontariat et les avantages qu'il présente par comparaison avec un régime de contrainte. Ne croyez-vous pas que la réaffectation qui s'effectue à l'heure actuelle comporte une mesure considérable de coercition envers les hommes qui se sont enrôlés volontairement, et que l'on se trouve ainsi à profiter du fait que ces hommes sont des volontaires?

L'hon. M. McNAUGHTON: Je partage l'aversion de l'honorable député pour le transfert d'une arme à une autre. Outre la préférence naturelle qu'un homme éprouve à l'égard de son propre service, il faut songer au temps supplémentaire qu'exige le nouvel entraînement nécessaire. Toutefois, quand il survient des circonstances comme celles qui ont nécessité une réaffectation dans ce cas-ci, alors que la bataille doit se poursuivre, il n'y a pas d'alternative.

L'hon. M. HANSON: La nécessité prime tout.

L'hon. M. McNAUGHTON: La nécessité constitue la règle à suivre.

M. CRUICKSHANK: A votre avis, les corps de réserve comptent-ils suffisamment de renforts pour les bataillons d'infanterie?

L'hon. M. McNAUGHTON: J'ai indiqué plusieurs fois les chiffres. Le nombre d'hommes que comptent présentement les réserves d'outre-mer suffisent pour toute l'infanterie. J'ai dit qu'il était possible qu'une situation critique surgisse à la fin de janvier, et j'ai indiqué les mesures que l'on a prises afin d'y remédier ou de l'éviter. Il arrive que certaines unités particulières aient un effectif incomplet; cela est inévitable pendant la bataille.

M. CRUICKSHANK: J'ai à vous poser une autre question qui se rattache à la précédente. Au cas où des pertes plus ou moins lourdes se produiraient, croyez-vous que nous aurons suffisamment de troupes de renfort pour y parer?

L'hon. M. McNAUGHTON: Je ne suis pas absolument certain de bien saisir la question, mais voici ce que je comprends: vous

demandez si la réserve que nous avons constituée et dont j'ai parlé brièvement sera suffisante pour l'avenir. Je dois répéter que les besoins occasionnés par les pertes sont déterminés d'après des estimations fournies par nos propres officiers et contresignées par les commandants de la zone de combat, de sorte que nous savons qu'il a été tenu compte des opérations projetées lorsque furent préparées ces estimations. En outre, selon les effectifs dans les dépôts, effectifs qui peuvent être calculés d'après ces données et en conformité des échelles dressées d'après l'expérience acquise, compte tenu des renforts qui doivent être maintenus à l'arrière, nous avons prévu le nombre total des troupes dont nous aurons besoin et même un peu plus.

M. CRUICKSHANK: Etes-vous d'avis que l'ancien ministre de la Défense nationale et ses conseillers se sont servi de chiffres inexacts ou qu'ils ont fait erreur?

L'hon. M. McNAUGHTON: La réponse est négative, si l'on s'en tient aux plans qu'ils devaient suivre. J'ai revu ces estimations et j'estime que, à la lumière des renseignements alors disponibles, elles étaient exactes.

M. CRUICKSHANK: Sans révéler de secrets à l'ennemi pouvez-vous nous dire si vous avez obtenu depuis de source quelconque des renseignements que ne possédait pas l'ancien ministre de la Défense nationale? Je voudrais le savoir, puisque je suis, comme vous, un ancien combattant. Quels sont les renseignements obtenus depuis le voyage outre-mer du colonel Ralston, qui infirment ceux dont il disposait?

L'hon. M. McNAUGHTON: Les renseignements changent...

M. CRUICKSHANK: Comment?

L'hon. M. McNAUGHTON: Quand il s'agit d'une situation aussi instable que celle des renforts, c'est-à-dire du déplacement d'une multitude d'hommes. Le nombre d'hommes disponibles change pour ainsi dire de jour en jour.

M. CRUICKSHANK: Pas les volontaires.

M. BROOKS: Je désire poser quelques questions. Elles peuvent passer pour des répétitions mais, à mon avis, la situation de ces 16,000 hommes n'est peut-être pas bien comprise de certains honorables députés. Le général a dit qu'on continuera à fournir les renforts nécessaires. Premièrement, je désire lui demander si ces renforts seront fournis par les volontaires qui s'enrôlent de la façon ordinaire et par les recrues mobilisées sous l'empire de la L.M.R.N. et qui s'enrôlent volontairement? Est-ce exact?

L'hon. M. McNAUGHTON: C'est exact.

M. BROOKS: C'est là une source. Une autre consisterait dans la réaffectation des militaires.

L'hon. M. McNAUGHTON: Sous réserve, naturellement, des normes d'instruction établies.

M. BROOKS: La troisième source de renforts seraient les blessés qui ont recouvré la santé et qui retournent au combat.

L'hon. M. McNAUGHTON: Ceux qui sont susceptibles de recouvrer la santé.

M. BROOKS: Et la quatrième source, en dernier ressort, seront les recrues appelées sous l'empire de la L.M.R.N. Est-ce bien cela? Sauf erreur, c'est ce qu'a dit le ministre.

L'hon. M. McNAUGHTON: Le pouvoir de recourir à la coercition sera employé pour combler les pertes qui surviendront dans les contingents prévus.

M. BROOKS: Au cours des trois ou quatre prochains mois, il y aura 16,000 renforts pour l'infanterie. Nous savons que dans nos camps d'instruction, à l'heure actuelle, il y a des hommes qui se sont enrôlés volontairement et qui reçoivent leur instruction. Il y a des hommes qui ont été réaffectés et qui subissent également leur entraînement. Ces hommes feront partie de ces 16,000.

L'hon. M. McNAUGHTON: Non. Pour ce qui est des 16,000 dont il a été question, je dirai, pour plus de précision, que ce total comprend 5,000 hommes en décembre, 5,000 en janvier, et trois contingents mensuels de 2,000 hommes chacun.

M. CRUICKSHANK: La guerre sera-t-elle finie à ce moment-là?

L'hon. M. McNAUGHTON: On me permettra de répondre à une question à la fois. Les remarques que j'ai formulées ne tiennent pas compte des plans que nous avons arrêtés antérieurement et dont j'espère vous faire connaître les détails plus tard.

M. BROOKS: Les 5,000 hommes du premier mois seront-ils pris à même les sujets appelés sous l'empire de la L.M.R.N.?

L'hon. M. McNAUGHTON: Ils le seront pour une grande part.

L'hon. M. HANSON: Cet après-midi, vous avez dit qu'on les puiserait tous parmi les mobilisés.

M. BROOKS: Ce premier groupe de 5,000 hommes comprendra-t-il des volontaires?

L'hon. M. McNAUGHTON: Je ne puis répondre à cette question en ce moment.

M. BROOKS: Prendra-t-on quelques-uns des hommes qu'on a affectés à d'autres services et qui ont reçu leur formation militaire?

L'hon. M. McNAUGHTON: Les militaires réaffectés sont compris dans l'autre groupe visé par la mesure que nous avons arrêtée avant de poser ce dernier geste.

M. BROOKS: Ils ne sont pas compris.

L'hon. M. McNAUGHTON: Non.

M. BROOKS: Nous ne pouvons pas, en ce moment, obtenir, sur cette question, une réponse définie. Pour ce qui est des 16,000 mobilisés sous l'empire de la L.M.R.N. et auxquels s'applique le décret d'aujourd'hui nous savons que certaines régions géographiques fournissent des renforts aux unités qui, au front, représentent ces régions. La région qui n'obtiendrait pas un nombre suffisant d'hommes à même ces 16,000 mobilisés bénéficierait-elle de renforts provenant d'autres régions, ou chaque région fournira-t-elle les renforts demandés par ses unités?

L'hon. M. McNAUGHTON: Il n'a pas été jugé pratique de maintenir une relation d'un à un entre les régions au Canada et les unités en campagne. Nous nous sommes toujours efforcés, chaque fois que les conditions du service le permettaient, de placer les hommes dans les unités en quelque sorte rattachées à l'endroit de leur origine; un effort sincère a été déployé dans ce sens, mais il a échoué. Il est impossible d'arranger les sections de cette manière.

M. BROOKS: En d'autres termes, des hommes de la Colombie-Britannique peuvent servir de renforts à des troupes de l'Ontario, et des hommes de la Nouvelle-Ecosse à des troupes de la province de Québec.

L'hon. M. McNAUGHTON: Cela arrive. Il devient impossible de les diriger ailleurs une fois qu'ils ont passé quelques jours dans une unité; ils s'obstinent sur place et ne veulent pas s'en aller.

M. BROOKS: Les hommes tirés des magasins militaires et des autres corps seront-ils remplacés par des mobilisés qui étaient au Canada?

L'hon. M. McNAUGHTON: Dans certains cas, oui. Nous devons utiliser toute la main-d'œuvre que nous pouvons trouver. Dans plusieurs cas on est à réduire tous les effectifs.

M. BROOKS: Dans tout le Canada?

L'hon. M. McNAUGHTON: Oui, conformément au programme. A un moment, alors que nos côtes occidentales et orientales pouvaient être attaquées et vu la possibilité d'incursions par aéronefs, on a bien fait d'assurer la sécurité et la paix du Canada par des ouvrages de défense côtière, de défense contre les avions et par d'autres mesures de protection. Mais, après quelques années de guerre, ces sortes d'attaques sont devenues des probabilités lointaines qui ont justifié le retrait des hommes de ces postes. C'était simplement logique.

L'hon. M. HANSON (York-Sunbury): Les a-t-on retirés en nombres considérables? J'ai à l'idée ceux qui sont sur l'île à la Perdrix, au port de Saint-Jean, et qui s'y trouvent depuis trois ans et demi.

L'hon. M. McNAUGHTON: Ce procédé est toujours en cours, et dès que nos conseillers et le chef d'état-major disent qu'un établissement particulier n'a pas sa raison d'être, il nous incombe d'agir et je le fais sur leur avis et, selon le cas, j'ordonne la dissolution ou la réduction du personnel. Nous ne voulons pas garder les hommes à ne rien faire lorsqu'aucun danger n'existe.

M. BROOKS: Quel est l'âge maximum établi pour l'infanterie en service outre-mer?

L'hon. M. McNAUGHTON: L'âge maximum est 40 ans, mais le soldat doit être à la hauteur des normes Pulhems.

M. BROOKS: Je le comprends, mais on expédie outre-mer des hommes tirés des autres unités si leur état répond aux exigences Pulhems, et ce jusqu'à l'âge de 40 ans.

L'hon. M. McNAUGHTON: Le trente-neuvième anniversaire est la limite extrême.

M. BROOKS: Le ministre ne peut pas, j'imagine, nous dire le nombre d'hommes de trente-cinq à quarante ans qui ont été ainsi réaffectés à d'autres unités.

L'hon. M. McNAUGHTON: D'après mes renseignements, ils ne sauraient être nombreux, mais je n'en ai pas le détail.

M. BROOKS: A ma connaissance, il y en a un certain nombre. Selon la déclaration du ministre, les mobilisés sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales remplaceront ces hommes au Canada; n'estime-t-il pas cependant qu'un mobilisé de vingt ou vingt et un ans bien entraîné ferait un meilleur soldat outre-mer que les hommes de trente-cinq à quarante ans ainsi tirés des autres services.

L'hon. M. McNAUGHTON: Ma réponse est affirmative, mais jusqu'ici je n'avais pas ce pouvoir.

M. BROOKS: Je comprends votre position. Je désire demander au ministre si, à l'heure actuelle, son ministère ne rencontre pas chez les hommes de retour d'outre-mer, comme ceux qui ont escorté les prisonniers de guerre et les autres, de la répugnance à retourner outre-mer à la vue de tant de jeunes gens d'âge militaire entraînés sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales.

L'hon. M. McNAUGHTON: Il peut y avoir eu des plaintes, mais les conditions sous l'empire desquelles les hommes sont renvoyés au pays pour escorter les prisonniers de guerre sont prescrites et déterminées, et l'on recherche fort l'affectation à ce service.

M. BROOKS: Ces hommes restent au pays trente jours, je crois?

L'hon. M. McNAUGHTON: Oui, abstraction faite de la durée du transport.

M. BROOKS: J'ai demandé au ministre s'il a entendu bien des objections de la part de ces hommes à retourner outre-mer alors qu'ils estiment que les jeunes hommes levés sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales devraient prendre leur place.

L'hon. M. McNAUGHTON: Il y a eu des rapports, mais je ne les connais pas personnellement.

M. BROOKS: Le ministère a l'intention, je crois, de rappeler au pays les hommes qui sont outre-mer depuis quatre ou cinq ans, ce qui, à mon avis, est un geste magnfique.

L'hon. M. McNAUGHTON: Oui.

M. BROOKS: Ces hommes ont quitté notre pays depuis longtemps et ils sont fatigués de la guerre. Pendant combien de temps resteront-ils au Canada?

L'hon. M. McNAUGHTON: La période minimum est de trente jours, abstraction faite du temps consacré au voyage. De fait, bien que je ne puisse pas me prononcer catégoriquement là-dessus, je pense qu'un bon nombre des soldats qui ont acquis une longue expérience seront gardés au pays en qualité d'instructeurs, et ainsi de suite, dans la mise à exécution des plans d'instruction.

M. BROOKS: Vous ne diriez pas que vous pouvez absorber 400 ou 500 de ces hommes chaque mois.

L'hon. M. McNAUGHTON: La difficulté dans la préparation de ce plan vient de la disponibilité des moyens de transport des théâtres de guerre au Canada. Le nombre de ceux qui nous reviennent ce mois-ci est d'environ 450, je crois. J'espère sincèrement qu'au cours des prochains mois, le total en sera bien plus considérable. J'aimerais qu'ils viennent à tour de rôle.

M. BROOKS: Le ministre prévoit-il de la part de ces hommes quelques objections à retourner outre-mer?

L'hon. M. McNAUGHTON: Non; je dirais que la plupart désireront ardemment y retourner. Le soldat de carrière ne résiste pas à l'appel à la suite d'un congé. Mon honorable ami le sait par expérience, et moi aussi.

M. CRUICKSHANK: J'aimerais poser une question au ministre...

M. l'ORATEUR: L'honorable représentant de Cap-Breton-Sud a la parole.

M. GILLIS: J'ai suivi la discussion tout l'après-midi et il me semble que les renseignements qu'on nous a communiqués aujourd'hui n'ont pas ajouté beaucoup à ce que savaient déjà les honorables députés, bien que cela ait permis au ministre de la Défense nationale de faire preuve d'une grande souplesse d'esprit. Pour ce qui est de la question des renforts, et sans dire si le décret du conseil est ou n'est pas suffisant dans les circonstances, nous ne serons pas en état de nous prononcer avant de connaître exactement la situation sur les différents théâtres de guerre. Dans quelle mesure nos forces sont-elles épuisées? Jusqu'à quel point ont-elles besoin de renforts immédiats? Quelle sera l'importance de nos réserves pour appuyer les troupes qui seront envoyées à la ligne de feu? Le ministre n'est pas en mesure de fournir ces renseignements aux honorables députés, mais je crois que nous devons les obtenir.

L'hon. M. MITCHELL: Pas publiquement.

M. GILLIS: C'est exact; pas publiquement. C'est pourquoi je prétends que toutes les délibérations d'aujourd'hui ne nous ont fourni aucun renseignement. Il ne m'intéresse pas de savoir si le ministre réussira à obtenir 16,000 hommes le mois prochain, le mois suivant ou plus tard. Le nombre ne sera peut-être pas suffisant. Nous nous sommes réunis pour prendre des dispositions précises et complètes afin d'assurer à nos soldats d'outre-mer des renforts suffisants et nous ne pouvons déterminer l'importance du besoin sans les renseignements que le ministre ne peut que nous communiquer au cours d'une séance à huis clos.

Il m'intéresse de savoir comment la question s'est posée. Pourquoi cet état de choses s'est-il manifesté en ce moment? Nos états-majors se sont avérés compétents. La guerre se poursuit depuis cinq ans. Nos troupes sont demeurées en Angleterre quatre ans. Dès qu'elles entrent en combat, une crise de renforts se déclare. Quelqu'un a fait fausse route, et dans ce cas, il faudrait rectifier l'erreur initiale. J'ai pris la parole pour demander au ministre de la Défense nationale s'il a eu connaissance d'une déclaration parue dans le *Financial Post* du 18 novembre 1944. Si elle est exacte, elle constitue une accusation grave contre certains Canadiens responsables de l'administration des affaires militaires; si elle est fausse, il faudrait la nier.

La déclaration traite particulièrement de la question des renforts; elle est due à la plume de M. Kenneth R. Wilson, et je vais donner lecture de la partie qui se rattache à la discussion:

Il semble que la situation critique débuta par un télégramme venu d'Angleterre au début du mois d'août. Le télégramme en question manifestait de l'inquiétude au sujet de la pénurie de fantassins et suppliait qu'on prît des moyens nouveaux d'accroître le flot des renforts de fantassins entraînés pour le théâtre de guerre européen. Au début de 1943 et, de nouveau, au printemps de 1944, on a augmenté la proportion des troupes d'infanterie par rapport à l'effectif total de l'armée. Au lieu d'agir comme le demandait le télégramme, il semble que celui-ci ait été laissé dans les cartons. Non seulement les autorités militaires n'agirent pas mais, ce qu'on regarde maintenant comme beaucoup plus grave, ni le ministre ni le cabinet de guerre ne fut mis au courant de la situation. Vraisemblablement, les officiers de l'état-major, escomptant une fin prochaine de la guerre, n'ont pas tenu compte de la requête venue d'outre-mer. Ce n'est que lorsque le colonel Ralston arriva en Europe, en octobre, qu'il apprit la chose. Près de deux mois et demi s'étaient alors écoulés. Si on avait agi dès le début d'août et si on avait versé un nombre considérable d'hommes dans l'infanterie, la crise actuelle ne se serait jamais produite.

J'aimerais à savoir si le ministre sait à quoi s'en tenir sur la véracité ou l'inexactitude d'une telle déclaration.

L'hon. M. RALSTON: Je ne pense pas que le ministre puisse être au courant, car cela se passait sous mon administration. Je n'ai jamais entendu dire qu'un télégramme envoyé d'outre-mer et portant sur une question d'une aussi haute importance eût pu être soustrait à l'attention du ministre. Tout cas d'une telle nature aurait été signalé au ministre. Ce qui est réellement arrivé, c'est qu'on a constaté que les pertes de l'infanterie étaient beaucoup plus élevées qu'on ne s'y attendait,—je pourrais en donner la proportion,—et elles étaient plus élevées non seulement pour l'armée canadienne mais aussi pour les armées de nos alliés. Les pertes générales ont été pratiquement les mêmes mais elles ont été beaucoup plus fortes pour l'infanterie qu'on ne l'avait supposé d'après les renseignements obtenus. En conséquence, la réserve d'infanterie s'épuisa. Le quartier-général de l'armée canadienne outre-mer prit immédiatement des mesures pour réaffecter des soldats des autres armes et leur donner la formation nécessaire pour l'infanterie. Je me proposais de faire part à la Chambre éventuellement si cela n'est pas préjudiciable à la sécurité—et je ne crois pas qu'il en soit ainsi—qu'à un certain moment l'effectif de nos unités était tombé à environ 3,000. Sauf erreur, je crois que cela s'est produit vers la mi-août. Au moyen d'un programme très efficace de réaffectation, un mois plus tard les effectifs avaient été rétablis et il y avait même un léger excédent. On comptait que la réserve serait reconstituée grâce à ces réaffectations qu'il s'agissait plus ou moins d'une recrudescence spéciale d'activité, et que la réserve serait reconstituée. Ces espoirs ne se sont pas réalisés. Le taux des pertes s'est maintenu, étant donné le genre de combat que nous avions entrepris. Aussi, en raison des pertes, nous nous trouvons encore une fois dans la situation actuelle,—je n'anticiperai pas sur ce que le général doit nous déclarer au sujet de la situation prévue à la fin de novembre, une situation où, à mon sens,—et je n'ai aucune hésitation à le dire après avoir étudié les conditions dans les zones de combat en Italie ainsi qu'en France, ainsi qu'au Royaume-Uni,—il nous fallait fournir en une fois bon nombre de fantassins entraînés afin de rétablir la réserve qui était alors presque épuisée.

M. GILLIS: J'essaie d'obtenir des renseignements car cette histoire a paru dans un journal qui jouit d'une grande influence. C'est là une très grave accusation.

L'hon. M. RALSTON: Je ne l'ai pas lu et je n'en ai pas entendu parler.

M. GILLIS: C'est là une très grave accusation lancée contre un chef militaire responsable au Canada et il y a lieu de la tirer au clair. J'ai posé cette question afin d'obtenir une réponse officielle. Je suis très heureux que l'ancien ministre de la Défense nationale ait fait cette mise au point.

Un autre point m'intéresse. Très bien lorsqu'il s'agit du transfert d'hommes qui ont déjà subi la formation militaire dans d'autres divisions du service et sont aguerris. Je me préoccupe davantage de la formation des nouvelles recrues. Prenons le cas du garçon de 18 ans et demi par exemple. Il sort de l'école et n'a jamais été habitué à la fatigue. On l'envoie dans un centre d'instruction élémentaire puis de là dans un centre d'instruction avancée. Le programme dure douze semaines. A mon sens, c'est insuffisant.

L'hon. M. McNAUGHTON: Il dure seize semaines.

M. GILLIS: Cette dernière quinzaine, je visitais un centre d'instruction élémentaire. En causant avec certains officiers chargés de l'instruction militaire, j'ai appris que le programme était changé et que sa durée n'est plus aujourd'hui que de douze semaines. Il m'a semblé injuste de prendre ainsi un jeune homme de dix-huit ans et demi, nullement habitué à la fatigue, et lui faire subir à la course son instruction élémentaire puis supérieure et de l'envoyer sur la ligne de feu comme

fantassin sans autre formation physique, pour ne pas parler des connaissances trop imparfaites qu'il possède des armes dont il devra se servir. Ceci me paraît absolument insuffisant. Passe lorsqu'il s'agit du transfert d'une unité à une autre de soldats déjà formés et aguerris. Il faudrait accorder une attention spéciale à ces jeunes gens avant de les envoyer au combat. Il y aurait lieu, je crois, de reconsidérer la durée de l'enseignement. Au cours des trois derniers mois, bon nombre de nos jeunes ont été envoyés trop tôt dans les tranchées de Belgique. Sans indiquer de noms, je puis dire que des jeunes ont perdu la vie sur ce théâtre de guerre quatre mois après la date de leur enrôlement au Canada comme membres de l'armée active. Il peut y avoir à cela de nombreuses explications et peut-être aussi ne s'agissait-il que de cas isolés. Il est possible qu'une demi-douzaine de jeunes gens aient été glissés parmi les renforts parce qu'ils s'étaient offerts. Peut-être leur avait-on demandé de le faire pour combler les cadres. Je comprendrais qu'il puisse se produire un ou deux cas du genre, bien que les circonstances n'excusent pas l'officier chargé d'organiser les renforts qui a permis la chose.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député a-t-il dit quatre mois seulement?

M. GILLIS: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Le général me permettra-t-il une remarque? Si l'honorable député veut bien transmettre le nom au ministre de la Défense nationale, je suis convaincu qu'il ira aux renseignements.

L'hon. M. McNAUGHTON: J'estime que la chose est très peu probable à moins que ce militaire ait fait du service antérieur.

M. GILLIS: Il n'en avait pas fait.

L'hon. M. McNAUGHTON: Nos dossiers sur l'instruction individuelle des militaires sont complets. Si j'avais le nom, nous pourrions repasser le dossier et vous donner des renseignements précis. Le fait de dévoiler le nom de cet homme ne peut lui faire le moindre tort.

M. GILLIS: Sûrement non.

L'hon. M. McNAUGHTON: Le colonel Ralston et moi-même désirons vivement tous deux posséder ce renseignement. S'il s'est produit quelque chose d'irrégulier nous désirons contrôler les faits.

M. GILLIS: C'est vrai. Je n'hésite nullement à croire qu'il s'agit d'un cas isolé. J'ajouterai que l'intéressé s'est fait verser dans les renforts en s'offrant volontairement. Je pourrais citer le cas d'un grand nombre d'autres qui ont été blessés. Depuis une couple de mois plusieurs personnes sont venues me demander si de telles choses étaient possibles ou raisonnables ou si c'était la méthode ordinaire de procéder. Je sais que dans ma région les jeunes gens partent trop tôt. Je pourrais citer des noms.

L'hon. M. RALSTON: Qu'il me soit permis de dire ceci en présence du général. Juste avant mon départ pour outre-mer, une mère m'a soumis un cas qui me semblait très pénible. Elle prétendait que son fils s'était enrôlé en janvier et qu'il avait été blessé, je crois, en juillet et qu'en outre il n'avait pas l'âge requis. Le cas m'avait fort préoccupé. Je lui ai répondu que je verrais son fils outre-mer. Je l'ai vu. Je l'ai fait venir de l'hôpital. J'avais cru qu'il s'agissait d'un cas où une pression avait été exercée et que, pour être franc, son instruction avait été abrégée. J'ai d'abord examiné avec lui l'instruction qu'il avait reçue, surtout l'instruction avec ses armes. Il semblait qu'il eût reçu une instruction assez poussée tant au Canada qu'en Angleterre. J'ai ensuite fait venir son dossier. Il était tel que tout directeur de formation pourrait en être fier. Il indiquait l'instruction élémentaire reçue au Canada, les heures consacrées à chaque sujet particulier, puis son instruction avancée, son tir à la mitrailleuse Bren, au mortier, à la mitraillette et aux autres armes, et le rapport était élogieux à cet égard et pour le reste de l'instruction. Le dossier indiquait le nombre d'heures d'instruction, le nombre de coups tirés pour chaque arme différente et ainsi de suite, et aussi le cours de rafraîchissement donné en Angleterre. Ce dossier était le plus complet que j'aie jamais vu. C'était donc le rapport de son instruction et j'en étais fort satisfaiscait. J'ai ensuite demandé au jeune homme quel était son âge. Il répondit qu'il avait dix-huit ans et demi. C'était en juillet. Je lui dis: "Quel âge avez-vous donné quand vous vous êtes enrôlé?" Il m'a répondu: "Je leur ai dit que j'avais dix-neuf ans". J'ajoutai: "Votre mère a-t-elle dit quelque chose au sujet de votre enrôlement?" "Non" répliqua-t-il, "je suis allé chez moi en permission d'embarquement et elle a eu de la peine, mais elle n'a pas protesté." Ce n'est pas tout à fait juste. Il avait été blessé à l'âge de dix-huit ans et demi. Il n'aura dix-neuf qu'en décembre. Mais c'était là un cas bien clair. Il m'est arrivé d'entendre le nom et j'ai donné instruction qu'il ne retourne pas à son unité avant cette date. J'ai obtenu le nom du jeune homme, son âge et tous les documents. La situation était bien claire sauf que les gens diront que ce soldat était trop jeune pour être envoyé six mois après qu'il s'était enrôlé. C'est tout ce qu'on peut dire en l'occurrence. Je pense que ce n'est pas le seul cas du même genre.

J'en ai étudié plusieurs. Si vous prenez les cas séparément, vous trouverez en général que l'instruction donnée réponds aux normes et qu'au point de vue de la formation requise et de la façon de procéder, tous les points ont été régulièrement observés. Je désirerais savoir s'il existe des cas où des hommes n'ont reçu qu'un entraînement de quatre mois. Je tiens simplement à me renseigner. Puis-je obtenir des chiffres à ce sujet?

M. GILLIS: Je désirerais savoir quelle est la durée de l'entraînement des nouveaux venus; est-elle de seize semaines?

L'hon. M. McNAUGHTON: L'entraînement élémentaire dure huit semaines et l'instruction générale a une durée qui va de huit semaines pour l'infanterie à seize semaines pour les unités blindées.

M. ROSS (Souris): Fournit-on aux forces canadiennes des renforts composés de ressortissants d'autres pays que le Canada?

L'hon. M. McNAUGHTON: Non, et cela n'est jamais arrivé.

M. ROSS (Souris): Ce sont là des questions dont le public se préoccupe et j'estime qu'elles devraient être élucidées.

L'hon. M. McNAUGHTON: Si l'honorable député désire que je fournisse des explications supplémentaires, je les lui communiquerai bien volontiers. L'armée canadienne d'outre-mer, qui est maintenant commandée par le général Crerar, se compose d'un corps d'armée canadienne et de plusieurs divisions canadiennes. Cette armée comprend au moins un corps d'armée britannique qui a ses propres divisions. Cette première armée compte en outre des divisions polonaises ainsi que d'autres. Elle comprend des unités et des formations provenant d'autres dominions outre nos propres unités. Chacun de ces dominions a ses propres troupes de renfort pour parer à ses pertes. Le Canada fournit ses propres renforts et il l'a toujours fait.

M. ROSS (Souris): Les renforts fournis aux unités canadiennes sont composés entièrement de Canadiens, n'est-ce pas?

L'hon. M. McNAUGHTON: Exactement, et il en a toujours été ainsi.

M. ROSS (Souris): Cette question a suscité beaucoup de discussions.

L'hon. M. McNAUGHTON: Elle a été pour moi l'autre jour la cause d'une telle préoccupation que j'ai demandé à l'un de nos officiers des relations extérieures de communiquer à la presse une déclaration rédigée en termes généraux sur la situation et dans l'unique dessein de renseigner le public.

M. ROSS (Souris): Le premier ministre a dit que vous aviez été le premier commandant et l'organisateur de l'armée canadienne.

[L'hon. M. Ralston.]

L'hon. M. McNAUGHTON: J'ai été le premier commandant de la première armée canadienne.

M. ROSS (Souris): Vous n'avez jamais craint que l'armée ne prenne une trop grande expansion et qu'on en vienne à des difficultés au sujet des renforts?

L'hon. M. McNAUGHTON: L'armée a été organisée de façon qu'elle puisse supporter une guerre de longue durée.

M. ROSS (Souris): On a beaucoup parlé aujourd'hui des centres de renforts outre-mer. Me fondant sur l'expérience, j'aurais cru que l'une des meilleurs méthodes d'assurer les renforts aurait été l'utilisation de troupes spéciales, comme des troupes de pionniers par exemple, ou de forestiers et ainsi de suite. Pouvez-vous nous fournir la proportion des renforts d'outre-mer qui sont composés de telles troupes?

L'hon. M. McNAUGHTON: De nouveau je dois dire que je ne sais trop comment déterminer les chiffres que je dois fournir et ceux que je dois taire. Me serait-il possible de communiquer ce renseignement en même temps que les autres chiffres?

M. ROSS (Souris): Cela me satisferait mais vous êtes peut-être en mesure de me donner un chiffre approximatif. Si ces troupes de pionniers recevaient une nouvelle affectation combien faudrait-il de temps pour les entraîner convenablement dans l'infanterie et les préparer à participer au combat?

L'hon. M. McNAUGHTON: Ils ne répondraient jamais aux exigences de l'infanterie, car ils seraient dans la classe des pionniers, étant donné la cote peu élevée qu'ils ont obtenue dans certaines catégories du système Pulhems.

M. ROSS (Souris): Et le Corps des forestiers?

L'hon. M. McNAUGHTON: Au début de la guerre, le Corps des forestiers canadien comprenait un grand nombre d'hommes qui furent éventuellement versés dans l'infanterie.

M. ROSS (Souris): En trouve-t-on là dans le moment?

L'hon. M. McNAUGHTON: Un nombre relativement faible. Presque tout le bois a été coupé en Ecosse. Le Corps des forestiers compte certains membres dans l'armée expéditionnaire, sur le continent.

M. ROSS (Souris): Combien de temps faudrait-il pour entraîner ces hommes?

L'hon. M. McNAUGHTON: De fait, le Corps des forestiers en Ecosse constituait une partie importante de la défense de la Grande-

Bretagne au début de la guerre, alors que nous n'avions pas un nombre suffisant de troupes. Le général Thorne, commandant de la région de l'Ecosse, tenait nos forestiers en haute estime. Il a grandement contribué à leur fournir un entraînement parfait et ils étaient vraiment bien formés comme fantassins. C'était un excellent corps de troupes.

M. ROSS (Souris): On a beaucoup discuté aujourd'hui sur la question des 16,000 hommes qui seront appelés en vertu de la nouvelle politique conscriptionniste qu'on a annoncée. Le choix de ces hommes ou d'une partie de ces hommes se fera-t-il proportionnellement à la population des districts militaires canadiens où ces hommes se sont enrôlés en premier lieu?

L'hon. M. McNAUGHTON: Non. Ils seront recrutés dans n'importe quelle partie du Canada.

Le très hon. MACKENZIE KING: Me permettra-t-on de poser une question au ministre afin qu'on comprenne bien ce qu'on veut dire lorsqu'on parle d'envoyer outre-mer les recrues appelées sous l'empire de la L.M.R.N.? Je m'expliquerai simplement. Disons qu'un camp compte aujourd'hui, le 23 novembre, 1,000 recrues appelées sous l'empire de la L.M.R.N. Prenons ensuite la situation dans laquelle se trouveront ces hommes dans une semaine. A supposer que pas un seul d'entre eux ne se soit présenté à l'enrôlement volontaire, tous ces hommes seront donc des recrues tout comme aujourd'hui. Mais, si, au cours de la semaine, ces 1,000 hommes se présentent à l'enrôlement volontaire, ils deviennent partie du personnel engagé pour servir n'importe où. C'est bien cela n'est-ce pas? Si on les envoie outre-mer, la population pourra croire qu'il ne s'agit pas de ceux qui sont actuellement des recrues, alors qu'il s'agira en réalité des mêmes hommes. La seule différence, c'est qu'ils se rendraient outre-mer à titre de militaires enrôlés pour servir n'importe où, au lieu d'être forcés de s'embarquer. Est-ce bien cela?

L'hon. M. McNAUGHTON: C'est cela.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cette situation jettera la confusion dans l'esprit d'une foule de gens. Je ne savais pas moi-même, dans certains cas, à quoi m'en tenir. Lorsque nous nous demandons si les hommes appelés en vertu de la L.M.R.N. se rendent outre-mer à titre de membres du personnel enrôlé pour servir n'importe où,...

M. CRUICKSHANK: Envoyons-les tous.

Le très hon. MACKENZIE KING: Supposons que tous les hommes du camp s'enrôlent comme volontaires avant que leur commandant les désigne,—comme ils ont le privilège de le faire,—ils se rendront outre-mer à titre de militaires engagés pour servir n'importe où, bien qu'ils soient aujourd'hui encore des recrues appelées en vertu de la L.M.R.N. et qu'ils aient été dans les camps depuis des années. Il importe de bien comprendre cela. Si je ne m'abuse, toute recrue appelée en vertu de la L.M.R.N. est libre de s'engager comme volontaire jusqu'à ce que son commandant la désigne. Est-ce bien cela?

L'hon. M. McNAUGHTON: C'est cela.

Le très hon. MACKENZIE KING: Jusqu'ici, quelque 42,000 recrues sont passées au personnel enrôlé pour servir n'importe où, en s'engageant comme volontaires. Ces hommes étaient dans les camps depuis quelque temps et ils avaient reçu une excellente formation.

M. ADAMSON: Si ces 1,000 hommes refusaient de s'engager comme volontaires et étaient appelés en vertu du décret, ils feraient alors partie des militaires enrôlés pour servir n'importe où.

Le très hon. MACKENZIE KING: Certainement.

M. ADAMSON: La situation est exactement la même dans les deux cas. Ceux qui passent au service actif font partie du personnel enrôlé pour servir n'importe où, qu'ils aient été appelés ou qu'ils se soient engagés comme volontaires. Il n'y a aucune différence.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'un est volontaire, l'autre ne l'est pas; voilà toute la différence.

M. HARRIS (Danforth): J'ai une ou deux questions à poser au ministre. La première se rapporte aux hommes du service général qui sont dans l'armée depuis quelque temps mais qui n'ont à peu près aucune formation d'infanterie. Les envoie-t-on outre-mer pour servir de renforts aux unités qui ont besoin de fantassins entraînés?

L'hon. M. McNAUGHTON: C'est ce qui a lieu parfois. Il faut que les hommes répondent aux normes physiques exigées pour l'infanterie et soient dans les limites d'âge stipulées. On les verse dans d'autres services où ils suivent des cours d'instruction.

M. HARRIS (Danforth): Des cours donnés au Canada?

L'hon. M. McNAUGHTON: Si les soldats sont au pays, les cours leur seront probablement donnés au Canada. Il nous est arrivé de réaffecter certaines troupes en Angleterre où elles ont profité des cours qui s'y donnent. Les deux méthodes existent.

M. HARRIS (Danforth): Quel entraînement reçoivent ces hommes? Des cours de huit, dix, douze semaines?

L'hon. M. McNAUGHTON: S'ils ont déjà reçu l'instruction élémentaire du service auquel ils appartenaient, les cours d'instruction durent six semaines. Si non, la période d'instruction est plus longue.

M. HARRIS (Danforth): Les hommes du service général qui sont aptes au service auquel ils appartiennent mais ne le sont pas au service d'infanterie pourront-ils subir un nouvel examen médical permettant de s'assurer s'ils peuvent entrer dans l'infanterie?

L'hon. M. McNAUGHTON: Certainement.

M. HARRIS (Danforth): Faudra-t-il que chaque homme du service général en fasse lui-même la demande, ou le service y verra-t-il ordinairement avant le départ de ces hommes pour outre-mer?

L'hon. M. McNAUGHTON: Le service y verra.

M. HARRIS (Danforth): Mon autre question est quelque peu différente de la première. Quelque 450 hommes en service outre-mer depuis longtemps doivent revenir au pays pour un congé de trente jours; seront-ils autorisés à amener au Canada avec eux les familles qu'ils ont acquises au cours de leur service outre-mer?

L'hon. M. McNAUGHTON: Les hommes tiendront, j'imagine, à passer leur congé en compagnie de leurs familles s'ils en ont.

M. HARRIS (Danforth): Un homme dont les parents demeurent au Canada peut avoir contracté mariage outre-mer. Sera-t-il autorisé à passer son congé au Canada et à y amener son épouse?

L'hon. M. McNAUGHTON: Non, car les moyens de transport disponibles ne le permettent pas.

M. HARRIS (Danforth): Un point reste obscur. Un honorable député a déclaré que douze semaines étaient requises pour l'instruction d'un fantassin et le ministre, je crois, a corrigé cette déclaration en disant qu'il fallait 16 semaines. Quel est le chiffre exact?

L'hon. M. McNAUGHTON: Un fantassin reçoit pendant huit semaines l'instruction élémentaire et pendant huit semaines l'instruction... Ce qui fait normalement 16 semaines d'instruction au Canada, après quoi il doit suivre un cours de perfectionnement d'au moins deux semaines.

L'hon. M. HANSON: N'était-ce pas autrefois vingt-trois semaines?

[L'hon. M. McNaughton.]

L'hon. M. McNAUGHTON: Non.

L'hon. M. HANSON: Je croyais que c'était vingt-trois semaines.

L'hon. M. McNAUGHTON: Voulez-vous parler de l'instruction en vue des spécialités?

L'hon. M. HANSON: C'est peut-être cela.

M. HARRIS (Danforth): Quel âge doit avoir un jeune homme pour aller à la ligne de feu?

L'on. M. McNAUGHTON: L'âge est de 19 ans, et à ce sujet, nous sommes toujours en butte à bien des difficultés parce que plusieurs jeunes garçons qui désirent aller outremer déclarent être plus âgés qu'ils ne le sont en réalité. La chose se produit constamment.

M. HARRIS (Danforth): Le ministre nous a demandé de porter à sa connaissance tous les cas où des jeunes gens n'avaient pas atteint l'âge requis. Je voudrais lui remettre cette lettre.

M. WHITE: Cet après-midi, au cours des réponses du général à certaines questions de l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) j'ai cru l'entendre dire que lors de sa première entrevue avec le premier ministre, soit le 1er octobre 1944, il ne connaissait pas tous les renseignements ou tous les chiffres ou autre chose dans ce sens. Le général voudrait-il nous dire au juste quels renseignements il possédait lorsqu'il a conseillé une ligne de conduite au premier ministre, comme on le voit dans la lettre du premier ministre au colonel J. L. Ralston en date du 3 novembre et dans laquelle le premier ministre dit ce qui suit:

> J'ai conclu à la nécessité de m'enquérir des vues du général McNaughton. C'est ce que j'ai fait, et je me suis assuré que le général McNaughton n'était pas persuadé de la nécessité de recourir au service obligtoire en vue de fournir un appui intégral à l'armée d'outremer.

Le général voudrait-il avoir l'obligeance de dire à la Chambre quels renseignements il possédait alors sur la situation militaire, sans oublier ce qu'il a répondu à l'honorable représentant de Lake-Centre?

L'hon. M. McNAUGHTON: Je ne crois pas être tenu de répondre à cette question.

M. WHITE: Je pense que vous y avez répondu en disant à l'honorable représentant de Lake-Centre que vous ne possédiez pas tous les renseignements. Est-ce exact?

L'hon. M. McNAUGHTON: J'étais suffisamment renseigné pour me former une opinion, et c'est d'après mon opinion que j'ai agi.

M. WHITE: Ai-je raison de supposer que vous avez donné une réponse exacte à l'honorable député de Lake-Centre en déclarant que vous n'aviez pas tous les renseignements sous la main?

L'hon. M. McNAUGHTON: J'ai répété à maintes reprises que j'ai exprimé mon opinion. Personne n'a jamais possédé tous les renseignements; c'est impossible.

M. WHITE: J'ai raison, toutefois, de supposer que le 31 octobre, lors de votre conférence avec le premier ministre, vous possédiez les renseignements relatifs au nombre de renforts suivant la filière de réserve tous les mois et aux 16,000 hommes qu'il nous faudra envoyer outre-mer en décembre, janvier et au cours des trois mois suivants. Etiez-vous au courant de ces exigences à cette occasion?

L'hon. M. McNAUGHTON: Je suis suffisamment renseigné sur l'ensemble de la question pour former l'opinion que j'ai exprimée.

M. WHITE: Ce n'est pas la question que j'ai posée. Je vous demande si le 31 octobre, lors de votre conférence avec le premier ministre vous étiez au courant des exigences mensuelles en renforts pour le service outremer en plus des 16,000 qui devront partir en décembre, janvier et au cours des mois suivants? Il me semble que la réponse devrait être oui ou non.

L'hon. M. McNAUGHTON: Je réponds que j'étais suffisamment renseigné sur l'ensemble de la question pour me convaincre de la justesse des opinions que j'ai exprimées.

M. WHITE: Et votre opinion, je suppose, est contenue dans la lettre du premier ministre au colonel Ralston, document que j'ai mentionné. Le 31 octobre, vous donniez un certain conseil au premier ministre; auriez-vous l'obligeance de communiquer à la Chambre les renseignements que vous avez reçus depuis lors et qui vous ont fait changer d'idée et recommander au premier ministre ou au cabinet de guerre une ligne de conduite qui a été suivie de l'adoption du présent décret du conseil?

L'hon. M. McNAUGHTON: Je pense avoir exposé au long mes raisons dans le discours que j'ai eu l'honneur de prononcer à la Chambre aujourd'hui.

M. WHITE: Le ministre veut-il me les résumer brièvement?

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député se rend-il compte que le ministre a travaillé jusqu'à cinq heures ce matin à la préparation de son discours afin de le présenter aujourd'hui à la Chambre, qu'il a été sur pied toute l'après-midi et la soirée dans cette enceinte et que depuis quinze jours il a été chargé de la tâche la plus lourde qu'il soit possible de confier à un homme, qu'il lui a consacré tout son temps? Lui demander maintenant de revenir sur des choses qu'il a déjà répétées une couple de fois aujourd'hui même est à mon sens aller trop loin. Je tiens à dire, en toute sincérité, que nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre avons été constamment soumis à une forte tension et que nous avons supporté de lourdes responsabilités et je me demande en ce moment si, après avoir siégé toute la journée et avoir écouté tout ce qui s'est dit, la Chambre voudrait bien me permettre d'attendre jusqu'à lundi pour lui adresser la parole. Vu la responsabilité qui m'incombe, je crois avoir le droit de faire une telle demande. Je n'ai pas l'intention de prendre sur moi de m'adresser à la Chambre, quand je tombe de fatigue, et quiconque aurait passé par où j'ai passé, au cours du dernier mois, afin de maintenir l'unité du pays, n'y consentirait pas davantage. Quand des honorables députés disent qu'ils n'ont pas confiance au Gouvernement, ils devraient se demander sérieusement quel autre gouvernement ils auraient à proposer, si je résignais mon poste d'ici deux semaines.

M. HOMUTH: Essayez donc.

L'hon. M. HANSON: Le très honorable monsieur croit-il qu'il soit indispensable à la Confédération canadienne?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, je ne le crois pas.

L'hon. M. HANSON: S'il le croit, il n'a jamais commis d'erreur plus grave dans sa vie. Il n'existe parmi nous aucun homme qui soit réellement indispensable, et j'ose dire que le peuple canadien est aujourd'hui d'humeur telle que...

L'hon. M. MACKENZIE: Vous avez dit la même chose au sujet des élections du Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. HANSON: Qu'importent les élections du Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. MACKENZIE: Vous aviez dit que pas un seul libéral ne serait élu au Nouveau-Brunswick et le parti libéral a balayé la province.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député de Vancouver-Centre veut-il bien avoir l'obligeance de se tenir tranquille? Il me déplaît que le premier ministre croie bon de nous indiquer quel est notre devoir dans les circonstances. J'admets franchement qu'il a traversé une période très pénible, mais il ne peut

s'en prendre qu'à lui-même, car s'il avait suivi les directives du peuple canadien, lors du plébiscite, cette question aurait été réglée il y a longtemps.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. HANSON: J'ai la parole. Je n'ai pas pris beaucoup de temps de la Chambre au cours de la présente session. Je dirai franchement à mon honorable ami que bien des gens dans ce pays—et le nombre croît sans cesse—seraient heureux de se débarrasser de lui et de son gouvernement. Je lui dirai franchement que pour ma part je n'ai aucune ambition, mais j'aimerais que ce pays ait un gouvernement qui représente tous les éléments patriotiques du pays, qui fasse la guerre totale, une fois pour toutes, et remporte la victoire, quel que soit le parti au pouvoir. Je conviens que le général McNaughton a été soumis à une dure épreuve, surtout, comme le premier ministre l'a dit, parce qu'il n'a pas l'habitude de faire face à une situation comme celle dont nous avons été témoins aujourd'hui. Pour ma part, le général McNaughton sait que dans le passé je n'ai eu que les sentiments les plus amicaux à son égard et il jouit encore de toute mon estime. Je crois sincèrement toutefois qu'il s'est placé dans une situation impossible devant le public canadien; mais il est responsable de ses actes et je suis sûr qu'il est homme à l'assumer.

M. MARTIN: Et il se tire fort bien d'affaire.

L'hon. M. HANSON: C'est là matière d'opinion.

Avant de terminer, je tiens à dire, sans vouloir importuner le général McNaughton qui doit sans doute être fatigué, qu'il est un point que je ne saisis pas encore très bien; c'est celui-ci. Quel que soit le nombre des hommes que vous obtiendrez au moyen de ceux qui s'enrôlent pour servir n'importe où et quel que soit le nombre de ceux que vous recruterez grâce aux jeunes gens qui atteignent les limites d'âge voulues, soit ceux de 18 ans et de 18 ans et demi, les 16,000 hommes entraînés, appelés en vertu de la L.M.R.N. devront-ils se rendre outre-mer, qu'ils s'enrôlent volontairement ou non?

L'hon. M. McNAUGHTON: Oui.

L'hon. M. HANSON: C'est ce que vous avez dit dans votre déclaration de cet après-midi, mais d'après les réponses que vous avez fournies ce soir à l'ancien ministre de la Défense nationale, il semble y avoir contradiction; je m'en remets au jugement de cette Chambre.

M. SLAGHT: Vous faites erreur.

[L'hon. M. Hanson.]

L'hon. M. HANSON: Je fait peut-être erreur. Je n'ai jamais été sûr de moi-même, comme d'aucuns le sont. Je ne suis pas sûr de moi-même comme l'est l'honorable représentant de Parry-Sound (M. Slaght). J'affirme cependant que la confusion est grande dans l'esprit des membres de la Chambre.

M. SLAGHT: Comme il enfreint le Règlement, il faut bien que quelqu'un dise à l'honorable député qu'il fait erreur. Un exposé inexact des faits, même s'il est involontaire, n'en demeure pas moins un exposé inexact.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): De quel droit l'honorable député se permet-il de juger les autres?

L'hon. M. HANSON: Je remercie l'honorable député de sa semonce. C'est tout ce que j'ai à dire. Il est évident que les 16,000 hommes bien formés seront envoyés outre-mer, indépendamment des autres qu'on pourra envoyer ou des autres engagements qu'on a pris? C'est ce point que je voulais éclaircir.

L'hon. M. McNAUGHTON: En chiffres ronds.

L'hon. M. HANSON: En chiffres ronds. Je n'ai pas l'intention d'ergoter à propos d'un écart insignifiant. Je vous remercie beaucoup.

L'hon. M. McNAUGHTON: Qu'on me permette de dire que j'apprécie grandement les bienveillantes paroles de M. Hanson à mon égard.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois que la Chambre désire discuter une ou deux questions avant onze heures et je propose que l'on remette à plus tard la demande de renseignements au général McNaughton. Voici ce que je voudrais proposer à la Chambre: le général a traité ces questions aujourd'hui et il est certains renseignements qu'il n'a pas communiqués parce qu'il n'avait pas sous la main les dossiers nécessaires; cependant il sera en mesure de consulter ces dossiers immédiatement. A moins que nous ne voulions revenir sans cesse sur le même sujet, il vaudrait mieux terminer l'interrogatoire du général McNaughton avant de passer à autre chose. En d'autres termes, si les honorables membres de la Chambre désirent questionner davantage le général McNaughton, j'estime que je devrais avoir le privilège d'en faire autant demain. Si une séance à huis clos doit être tenue—d'aucuns le désireraient, a-t-on dit, car après qu'on eut posé aujourd'hui certaines questions au général, il a déclaré qu'il ne pourrait y répondre qu'au cours d'une séance à huis clos—si donc, les honorables membres de la Chambre esti-

ment que ces renseignements devraient leur être communiqués lors d'une séance à huis clos, un telle séance devrait, à mon avis, suivre immédiatement la discussion d'aujourd'hui et non pas être différée jusqu'à ce que d'autres questions aient été discutées. Lorsque commencera le débat sur la motion que j'ai fait inscrire au *Feuilleton,* il se poursuivra sans interruption, après quoi, si la résolution n'est pas adoptée, le Gouvernement mettra immédiatement ceux qui auront amené sa défaite à même de former un gouvernement qui pourra assumer sans délai la tâche d'administrer le pays. Cependant, j'estime qu'on ne doit pas interrompre le débat pour obtenir des renseignements en séance secrète. Il ne devrait pas être nécessaire de demander au général McNaughton de revenir car un débat devrait régler la question. Bien que mon honorable ami, le chef de l'opposition (M. Graydon) ait demandé avant de permettre au général McNaughton de venir à la Chambre, qu'il soit entendu que le Gouvernement aborderait demain la motion inscrite en mon nom, il me semble, si les honorables députés désirent poser d'autres questions au général McNaughton en public ou à huis clos, qu'il faudrait, demain, accorder la préséance à cette question. D'ordinaire, lorsque la Chambre est convoquée après une longue absence, il est de règle de ne pas siéger le vendredi soir. A mon sens, vu la gravité du problème à l'étude et afin de donner à chacun l'occasion de mûrir les renseignements obtenus jusqu'ici, il serait à propos d'en finir demain du témoignage du général McNaughton et d'aborder le débat lundi. J'ai soulevé ce point en ce moment parce qu'il reste suffisamment de temps avant onze heures pour l'étudier et, pour diverses raisons, j'espère qu'on se rangera à mon avis.

M. GRAYDON: Je n'étais pas à la Chambre lorsqu'on a entamé le débat actuel mais je redoutais quelque nouvelle modification des dispositions prévues lorsque nous avons consenti à la venue du général McNaughton dans cette enceinte. On me dit qu'il reste encore peu de questions à poser et, d'après ce que je vois, nous devrions pouvoir en finir ce soir. De plus, il me semble que le général McNaughton pourrait déposer toute réponse de nature confidentielle car, en dépit de tout ce qui s'est dit, rien ne semble, à mon avis, devoir nécessiter une séance à huis clos. Si nous avions adopté la première idée de tenir une séance secrète, nous aurions obtenu une foule de renseignements que n'aurait pas connus le public, comme ceux qu'on a fournis. Peut-être pourrions-nous siéger après onze heures.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, certes, nous ne siégerons pas après onze heures alors que certains d'entre nous veillons plusieurs nuits de suite, parfois jusqu'à l'aube, afin de pouvoir fournir à la Chambre tous les renseignements voulus dans le plus bref délai possible. Certains honorables députés peuvent avoir des motifs pour précipiter la présente session quand ils croient qu'on n'a pas su songer suffisamment aux renforts; néanmoins, le décret du conseil qui a été déposé aujourd'hui fait taire tout doute qui pourrait exister dans certains esprits quant aux renforts que recevront nos troupes outre-mer.

Des VOIX: Non.

Le très hon. MACKENZIE KING: En tout cas, c'est ce que croient ceux qui sont le plus intéressés.

Une VOIX: Cela ne veut rien dire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cela ne me surprend pas de la part de l'honorable député. En tout cas, je tiens à dire qu'en temps de guerre un gouvernement a droit à quelque considération. Il ne compte pas être harcelé à tout moment, et comme j'ai eu l'occasion d'observer la façon d'agir de M. Churchill à la Chambre anglaise, il passe tant d'heures par semaine à la Chambre et il consacre le reste de son temps à des questions pressantes ayant trait à la guerre même. Il est possible que les questions que nous ayons à trancher ici soient très peu importantes, mais le principe en jeu est le même, et il faut, de toute nécessité, que le premier ministre et ses collègues s'occupent de questions urgentes se rapportant à la guerre. Pour ma part, eu égard à mes responsabilités envers le peuple canadien, je ne permettrai pas aux honorables vis-à-vis d'essayer de me surmener, moi-même ou les autres membres de l'administration, en nous forçant de maintenir une allure qui est absolument déraisonnable à la lumière des circonstances qui règnent aujourd'hui et des responsabilités qui incombent aux membres du Gouvernement.

L'hon. M. HANSON: Puis-je poser une question? Le premier ministre a dit que l'on devrait avoir des égards pour l'administration. Puis-je lui demander en toute sincérité si, au cours des sessions de 1940, 1941, 1942 et depuis on ne lui a pas témoigné, à lui et à son administration, tous les égards compte tenu des circonstances. Dans tous les cas, c'est ce que j'ai tenté de faire et ce que j'essaie de faire encore aujourd'hui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je laisse aux honorables députés et aux citoyens du pays le soin de juger de la mesure de cour-

ration que ce gouvernement a reçue des honorables vis-à-vis au cours de l'année dernière et qu'il reçoit actuellement. Dans quelle mesure ont-ils coopéré avec nous dans cet effort? Dans mon allocution publique, j'ai exprimé l'espoir que les membres de tous les partis—et mon honorable ami appartient à un parti—jouent leur rôle en nous appuyant sous ce rapport; je n'entends pas distinctement les paroles de l'honorable vis-à-vis. Je m'excuse, mais il y a tant de bruit à la Chambre que je ne puis saisir ses paroles.

M. HOMUTH: Je dis au premier ministre de ne pas laisser son voisin d'arrière, le petit homme de Vancouver, interrompre les délibérations.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il est heureux, je crois monsieur l'Orateur, que nous ayons un peu d'humour au milieu de nos discussions. Sans une certaine dose d'humour nous ne saurions vivre bien longtemps, mais il y a un moment et un lieu pour toute chose. Or la présente session nous met en face de la situation la plus grave que jamais le pays ait eu à affronter et nous devons chercher autre chose que les propos frivoles. Si l'on estime que l'interrogatoire du général McNaughton est suffisant et si, demain, vu les responsabilités qui m'incombent, je juge inapproprié de continuer moi-même le débat, j'inviterai la Chambre à suspendre ses travaux jusqu'à lundi. Par ailleurs, si l'on désire poursuivre demain l'interrogatoire du général, j'y consentirai volontiers.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, ce 23ième jour de novembre 1944, je désire retenir quelques instants l'attention de la Chambre. J'ai apprécié hautement la bienveillance que m'ont accordée les membres de tous les partis représentés en cette enceinte. Il est arrivé que la discussion a été animée des deux côtés, mais il n'en est jamais résulté de rancœur. Depuis que je fais de la politique, je suis libéral et j'ai été l'un des vrais partisans du premier ministre actuel. Je me souviens d'avoir combattu seul la législation sociale de M. Bennett. J'ai mené la campagne avec M. Hepburn, ainsi qu'avec certains des membres actuels du cabinet dans 35 comtés de l'Ontario, et j'ai pris la parole à la nomination d'un autre ministre et j'ai participé à sa campagne électorale. J'ai fait tout cela pour le parti libéral auquel j'avais foi sous la direction du premier ministre.

J'ai puisé dès mon enfance le respect et l'amour des traditions et des principes libéraux et, dans ma jeunesse j'ai appris l'anglais dans les discours des grands chefs libéraux ontariens. Ces discours ont été traduits en français pour sustenter les esprits en périodes électorales et, depuis le début de la guerre, j'ai fait tout en mon pouvoir pour les soldats de ma circonscription et d'autres de la ville d'Ottawa même. Je me suis occupé des intérêts des militaires qui, sous l'empire de la loi, avaient le droit de solliciter des sursis. Ensuite, je me suis efforcé, avec succès de faire adopter des modifications aux règlements des services nationaux de guerre, et le reste.

Je regrette qu'on ait convoqué la députation pour donner une importance majeure à une question insignifiante. En même temps, je félicite le nouveau ministre de la Défense nationale de sa journée bien remplie. Il a très bien répondu aux questions qu'on lui a posées.

Je regrette fort qu'il me soit maintenant impossible d'accepter la politique du Gouvernement pour plusieurs motifs que je ferai connaître en temps et lieu. Je garde le plus agréable souvenir de mes rapports avec le premier ministre et avec la plupart de ses collègues actuels et je leur souhaite la meilleure santé possible et le succès dans la vie. Mais, lorsque je dois choisir entre mes commettants et le présent Gouvernement, aucune hésitation ne m'est possible; je me tiens avec les gens de mon comté et c'est mon dernier mot. Par conséquent, monsieur l'Orateur, je regrette fort d'avoir à passer de l'autre côté de la Chambre, ce que je fais sur-le-champ.

M. COLDWELL: Le chef de l'opposition a dit tantôt que nous n'avons peut-être pas tiré grand'chose des questions et des réponses d'aujourd'hui; j'estime que ce n'est pas tout à fait faux. Un bon nombre, ou du moins plusieurs questions ayant une portée essentielle sur ces sujets sont restées sans réponse parce que le ministre a déclaré, avec raison selon moi, qu'il ne pouvait pas donner le renseignement en séance publique. J'estime que nous devrions pouvoir obtenir en séance publique tous les renseignements demandés, si maigres qu'ils soient, mais que, s'ils sont de nature à aider ou à réconforter l'ennemi, les membres de la Chambre ont le devoir, en tant que représentants de la population et comme patriotes eux-mêmes, de s'incliner devant la décision du ministre de la Défense nationale. Je suis fermement convaincu que les renseignements devraient nous être fournis car, sans eux, nous ignorons comment seront constitués à différents moments les renforts pour outre-mer et nous ignorons à l'heure actuelle quelle est la situation en ce qui concerne les pertes prévues. Nous ne pouvons donc nous prononcer sur la question de savoir si ce décret du conseil confère au ministre des pouvoirs suffisants pour faire tout ce qui est nécessaire en vue de protéger nos troupes d'outre-mer. Je propose donc,

monsieur l'Orateur, que nous essayions d'obtenir tous les renseignements qui pourront nous guider et, puisque le ministre ne pouvait pas nous donner en public certains renseignements que nous désirions obtenir aujourd'hui et qu'il a déclaré qu'il est prêt à nous les fournir en séance secrète, nous devrions adopter la proposition du premier ministre, afin que nous puissions être renseignés demain.

M. GRAYDON: Il est passé onze heures, M. l'Orateur, et je ne veux pas parler longuement en ce moment, mais j'aimerais à faire quelques remarques sur les paroles que le premier ministre a dites il y a quelques instants. Depuis l'ouverture de la présente session je me suis efforcé de maintenir notre attitude sur le plan le plus élevé possible. A cette fin j'ai fourni un vaillant effort et je pense que la plupart des honorables députés conviendront que j'y ai réussi. Je regrette que le premier ministre ait pris le temps de la Chambre pour attaquer le manque de collaboration et le reste, parce qu'il me semble que ce n'est pas le moment de nous abaisser à cela.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: C'est mon honorable ami qui a soulevé la question.

M. GRAYDON: Si en ce moment le premier ministre veut bien essayer de suivre mon exemple, je pense que nous nous entendrons bien mieux. Il ne faut pas croire que je ne devrais ni ne pourrais répondre à ses attaques. Je veux simplement communiquer cette pensée à la Chambre, parce que je crois que nous devrions faire notre possible pour garder la discussion sur un plan très élevé.

Quant à la question d'une session secrète demain, je ne vois pas pourquoi le chef de la C.C.F. et le Gouvernement la souhaitent tant. Si nous adoptons cette proposition, les gens diront que nous devons avoir quelque motif étrange pour prendre ce parti. Nous ne voulons d'aucune séance secrète durant la présente session. Pensez à ce qui serait arrivé aujourd'hui si nous nous étions conformés à ce qu'on avait proposé au début. Je ne veux pas être sévère envers le général McNaughton, mais il nous a dit qu'il pourrait nous communiquer bien des choses, si nous avions une séance secrète. Or, je pense que nous avons pourtant tout appris aujourd'hui, et il n'y avait à peu près rien qui touchât la question de sécurité. Cela justifie, il me semble, la position que j'ai prise en l'occurrence.

Je dirai au premier ministre que je désire ne pas me prononcer quant à la séance de demain. Nous avons consenti à ce que le général McNaughton vienne ici aujourd'hui en vertu d'une entente bien définie, d'après nous. Nous ne voulons pas empêcher la discussion ou mettre le moindre obstacle à la communication de renseignements, mais on nous propose maintenant de nous réunir demain en excluant la presse et les spectateurs, pour pouvoir parler beaucoup sur des choses que le pays ne saura jamais. Une telle discussion ne serait pas opportune, à mon sens. Il me semble que nous pourrions obtenir en cette enceinte assez de renseignements non susceptibles d'encourager l'ennemi pour que nous puissions déterminer le parti à prendre. J'exprime ce vœu en toute sincérité et je recommande au premier ministre d'adopter cette méthode. Je crois que nous n'avons pour l'instant plus rien à demander au général McNaughton; à mon avis nous n'avons besoin d'aucun autre renseignement de sa part. Je ne vois aucun inconvénient à ce que les réponses aux questions réservées soient communiquées à la Chambre sous le sceau du secret. Toute la question se trouvera ainsi résolue; le général McNaughton quittera la Chambre ce soir et nous n'aurons plus à revenir sur le sujet. Je fais cette recommandation au premier ministre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami me permettra de lui dire qu'il parle toujours comme si lui et son parti étaient les seuls en cause lorsqu'il s'agit d'obtenir des renseignements. Je n'ai pas insisté sur la tenue d'une séance à huis clos et le général McNaughton n'a pas insisté non plus. Il a déclaré à maintes reprises qu'il fournirait volontiers certains renseignements mais qu'il lui serait impossible de les divulguer sauf dans une séance à huis clos. Je puis ajouter que notre discussion sur une séance à huis clos, et sur divers autres sujets, et les observations que mon honorable ami m'a adressées, sont survenues avant l'entrée du général McNaughton à la Chambre. Je ne crois pas qu'il savait qu'il avait été question d'une séance à huis clos. Toutefois, mes honorables amis de la C.C.F. auraient des motifs fort sérieux de se plaindre de moi et du Gouvernement si nous refusions de permettre à leur groupe d'obtenir tous les renseignements qu'ils estiment nécessaires pour prendre une décision. Il en serait de même de mon honorable ami le chef des créditistes. Lui et les membres de son parti ont droit à tous les renseignements voulus, et si je ne me trompe, il a exprimé le désir d'obtenir des détails complets, dont quelques-uns ne peuvent être divulgués publiquement.

M. BLACKMORE: Le premier ministre me permettra-t-il de demander s'il existe un motif qui puisse empêcher les chefs de groupe ou de parti de rencontrer le général McNaughton à son bureau pour lui demander les renseignements qu'ils estiment nécessaires?

M. ROSS (Moose-Jaw): Quel bien les simples députés en retireraient-ils?

M. BLACKMORE: Ma question s'adressait au premier ministre.

M. ROSS (Moose-Jaw): Très bien, mais dès qu'il y aura répondu, j'aurai un renseignement à demander.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ma réponse est que tous les honorables députés ont le droit de connaître les renseignements d'intérêt général. Mon honorable ami et moi-même n'avons aucun droit qui ne soit pas aussi celui de tous les honorables députés. A titre de chefs nous avons de plus lourdes responsabilités, mais nos droits sont les mêmes que ceux des membres de la Chambre.

M. BLACKMORE: Il me semble, en conséquence, monsieur l'Orateur, que cela écarte la nécessité d'une séance à huis clos. Les membres de la Chambre peuvent obtenir les renseignements dont ils ont besoin en s'adressant au ministre lui-même soit par l'intermédiaire de leurs chefs soit par groupes. Autrement, il se pourrait qu'il nous soit nécessaire de siéger à huis clos mais, si je ne me trompe, nous pourrions suivre la procédure que je viens d'indiquer.

Le très hon. MACKENZIE KING: A mon avis, personne n'a le droit de supposer qu'il jouit du privilège d'obtenir pour lui-même ou pour son parti des renseignements qu'on ne pourrait en même temps communiquer à tous. Voilà, à mon sens, l'attitude logique. Il peut y avoir des occasions où les chefs soient obligés de conférer entre eux sur la question de savoir quelle est la ligne de conduite la plus opportune à adopter dans certaines circonstances, mais quand il s'agit de fournir des renseignements qui ont trait à la guerre, il peut s'en trouver que, en ma qualité de premier ministre, il est de mon devoir de communiquer aux autres chefs et qui, dans des circonstances données, pourraient faciliter les travaux de la Chambre et guider cette dernière quant à la façon de conduire le débat.

M. BLACKMORE: Dans ce cas, le seul moyen dont les membres de la Chambre pourraient obtenir ces renseignements serait par le moyen d'une séance secrète. Est-ce exact?

M. HOMUTH: Et le public canadien?

M. BLACKMORE: J'ai posé une question.

Le très hon. MACKENZIE KING: En réponse, je dirai que le Parlement britannique a tenu environ 120 séances secrètes depuis le début de la guerre. Ces séances secrètes avaient pour but de fournir aux honorables membres de la Chambre des communes de Westminster des renseignements qui étaient nécessaires aux députés mais qu'on ne pouvait leur révéler publiquement. En Grande-Bretagne, foyer de la liberté si jamais il en fût un, on n'a jamais cru qu'on cherchait à cacher au public des choses qu'il avait le droit de savoir par le fait qu'on fournissait à ses représentants des renseignements très secrets susceptibles de leur être utiles et de bénéficier à la population, relativement à la conduite de la guerre. A mon sens, une séance secrète ne comporte rien d'hostile. Je ne demanderai pas une séance secrète mais, à titre de leader de cette Chambre, je ne priverai pas les honorables députés d'une telle séance si une forte proportion d'entre eux en expriment le désir. Je laisse à la Chambre le soin de décider si nous devons ou non tenir une réunion secrète.

M. GRAYDON: Le premier ministre a-t-il dit que le Gouvernement avait l'intention de ne siéger que dans l'après-midi, demain?

Le très hon. MACKENZIE KING: Voici ce que j'ai dit. J'ai assumé et j'assume une grande responsabilité. Après avoir veillé passé minuit ce soir et plusieurs autres soirs, il se peut que je ne tienne pas, demain, à formuler à la Chambre une déclaration qui donnerait lieu à un débat important, à un débat devant déterminer si le présent gouvernement doit rester en fonctions ou s'il doit être remplacé par un autre. Je ne désirerais pas amorcer ce débat demain après-midi. Il se peut que je pense différemment demain matin. Je déciderai peut-être qu'il suffira de quelques mots. Cependant, si l'honorable député insiste pour que je continue le débat, lorsque nous nous réunirons de nouveau, et si je crois ne pas être en mesure de rendre justice au Gouvernement, à moi-même et à la responsabilité qui m'incombe, je demanderai à la Chambre l'autorisation d'ajourner nos séances jusqu'à la semaine prochaine. Il est une autre façon de procéder qui serait préférable à tous points de vues. Ce serait de laisser le général McNaughton répondre demain après-midi, dans une séance publique, aux questions qu'on a à lui poser, parce que d'aucuns parmi nous n'ont pas obtenu tous les renseignements qu'ils désirent. Si les honorables députés veulent une séance secrète, nous pourrions consacrer une partie de la journée à une séance à huis clos, lever la séance à six heures, et commencer le débat lundi.

M. GRAYDON: Personne ne voudra rejeter une proposition aussi convenable. Nous tenons à ce que le débat ne se prolonge pas

et à ce que le général McNaughton ne soit pas retenu trop longtemps à la Chambre. Le premier ministre comprendra ce point de vue. Je ne vois aucun inconvénient à la proposition qu'il vient de formuler. Cependant je mets le premier ministre en garde contre toute autre proposition de séance secrète, car notre groupe s'y opposera énergiquement.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est parfait. Il est entendu que demain nous continuerons l'interrogatoire du général McNaughton. Il sera prêt à répondre à d'autres questions et il pourra y avoir une séance secrète si la Chambre le décide mais, dans le cas contraire, nous ne siégerons que jusqu'à six heures.

M. GRAYDON: Il est bien entendu que le débat sur la motion que le premier ministre a inscrite aux *Procès-verbaux* sera amorcé lundi à trois heures indépendamment de ce qui peut survenir demain.

Le très hon. MACKENZIE KING: Lundi, oui. Je remercie l'honorable député de son esprit de conciliation. Puis-je éclaircir un point soulevé au sujet de la correspondance? Je me suis enquis auprès du greffier au sujet de ce dont l'honorable député d'York-Sud (M. Noseworthy) a parlé. Il a déposé une communication, a-t-il dit, et le greffier la lui a renvoyée le lendemain. Je me suis informé des circonstances auprès du greffier et voici la déclaration qu'il m'a faite et que je crois propre à intéresser tous les honorables députés:

La règle bien connue veut qu'un simple député qui cite une lettre privée traitant une question d'ordre public, dépose cette lettre sur le bureau; et lorsque le débat est terminé le greffier renvoie la lettre parce qu'elle ne constitue pas un document parlementaire.

Le greffier m'apprend qu'il a renvoyé la letre à l'honorable député parce que le débat était terminé. Il a aussi appelé mon attention sur la *Procédure parlementaire* de Bourinot qui contient à la page 245 l'alinéa suivant:

Au cours de la discussion il est souvent fait mention de documents qui doivent être déposés sur le bureau pour la gouverne de tous, pour répondre aux exigences des règles de la discussion ou au désir d'un ministre de la Couronne ou d'un autre membre de la Chambre. Ces documents ne font pas partie des dossiers de la Chambre mais restent sous la garde du greffier de la Chambre pour les fins mentionnées et sont renvoyés à qui de droit par la suite.

Le point semble donc clair. Encore une observation sur ma motion devant être présentée lundi. Le texte des *Procès-verbaux* de ce jour omet un mot de la motion. Voici, en effet, ce que j'y lis:

Le premier ministre—vendredi prochain—Que la Chambre aide le Gouvernement dans sa politique de poursuivre la guerre avec vigueur.

Par erreur, le mot "effort" n'y apparaît pas, et je crains que les journaux ne se soient servis de ce texte. Je tiens à bien établir que le projet de résolution a été revisé et doit se lire ainsi qu'il suit:

Que la Chambre aide le Gouvernement dans sa politique de poursuivre l'effort de guerre avec vigueur.

M. GRAYDON: Le greffier a eu l'obligeance de m'indiquer la correction.

Le très hon. MACKENZIE KING: Vient ensuite la résolution à propos des séances du samedi.

M. COLDWELL: Au sujet du point de Règlement que vient d'indiquer le premier ministre, je ferai observer qu'il devient parfois très difficile de se conformer au Règlement. Si j'ouvre la deuxième édition des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, à la page 104, je trouve le commentaire 316, que voici:

Il est admis qu'un document qui est cité doit être déposé sur le bureau de la Chambre s'il peut l'être sans que l'intérêt public en souffre. Le même règlement ne s'applique toutefois pas aux lettres personnelles ni aux mémoires. A M. Ferrard qui lui avait demandé s'il voulait déposer une déclaration écrite et une lettre auxquelles il avait fait allusion la veille, en présumant qu'une question relevait de la Cour des faillites de Leeds, le Procureur général, a répondu, le 18 mai 1865, qu'il avait fait cette déclaration de son chef et que les documents mentionnés étant des documents privés, il ne pouvait pas les déposer. Lord Robert Cecil a soutenu qu'une fois cités ces documents devaient être déposés; mais l'Orateur a déclaré que cette règle ne s'appliquait qu'aux documents publics.

C'est à un document privé que l'honorable député a fait allusion. Apparemment, les ouvrages peuvent servir à établir n'importe quoi.

(Sur motion du très honorable Mackenzie King, la séance est levée à onze heures et vingt minutes du soir.)

---

## Vendredi 24 novembre 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. POULIOT

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, c'est de l'une des dernières banquettes de la dernière rangée que je prends la parole sur une question de privilège. Les journaux diront de moi que je suis un indépendant. Indépendant, je le fus durant toute ma carrière politique. Samedi prochain marquera le vingtième anniversaire de mon élection à la Chambre des communes à titre de député du comté de Témiscouata,

dont je suis encore le représentant. Monsieur l'Orateur, je n'ai pas changé. Je suis encore libéral, comme je l'ai toujours été.

Des VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: J'espère que l'honorable député en viendra à sa question de privilège. J'avais l'impression qu'il avait expliqué hier son attitude. Or voici qu'il veut le faire une seconde fois. Je prierais l'honorable député de déclarer sur quoi porte sa question de privilège.

M. POULIOT: Oui. Cependant, hier, je n'ai fait qu'exprimer mon regret de quitter mon siège. Or j'explique maintenant pourquoi je me trouve ici.

Des VOIX: Non, non!

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'y a pas en cela question de privilège.

M. l'ORATEUR: Je crains qu'il n'y ait pas là matière à soulever la question de privilège.

M. POULIOT: Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, j'ajouterai quelques mots. Un précédent a été établi; en effet, il y a quelques années, on a permis à l'honorable député de Gaspé (M. Roy) d'expliquer pourquoi il abandonnait le parti conservateur. A cette occasion, l'Orateur a bien voulu l'écouter.

Or, monsieur l'Orateur, je soutiens que le libéralisme est une doctrine bien incertaine qui peut différer complètement d'une ligne de conduite prétendue libérale.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député est versé dans la procédure parlementaire et il sait que ses remarques actuelles, comportant des explications à donner à la Chambre en une autre occasion, ne constituent pas une question de privilège.

M. POULIOT: Je remettrai ma déclaration aux journaux, s'ils veulent l'accepter.

## QUESTION DE PRIVILÈGE—M. LaCROIX

(Texte)

M. WILFRID LaCROIX (Québec-Montmorency): Je tiens à déclarer devant cette Chambre que je quitte la droite, où j'ai toujours siégé en maintenant mon indépendance de jugement et d'action, pour aller prendre un siège à la gauche, où je continuerai à garder la même attitude.

(Traduction)

Une VOIX: D'autres en feront-ils autant? [M. Pouliot.]

## ARMÉE CANADIENNE

### PÉTITIONS RELATIVES À L'APPLICATION DE LA LOI SUR LA MOBILISATION DES RESSOURCES NATIONALES

M. J. H. HARRIS (Danforth): Monsieur l'Orateur, je demande la permission de présenter à la Chambre des communes et au Parlement réunis une pétition dans laquelle on demande humblement que les mobilisés soient envoyés outre-mer immédiatement afin de venir en aide à nos hommes qui combattent maintenant au front. Cette requête est signée par M. H. C. Baillie et beaucoup d'autres.

M. R. W. GRAY (Lambton-Ouest): Je désire déposer sur le bureau une pétition signée par M. Neill McLeod de Sarnia et par plusieurs centaines d'autres personnes qui demandent l'application intégrale de la loi connue sous le nom de bill n° 80.

M. DOUGLAS G. ROSS (St. Paul's): J'ai ici une pétition semblable signée par plusieurs centaines de personnes demandant l'application immédiate du bill n° 80, afin que les vies de nos hommes qui servent outre-mer soient épargnées et que nos troupes reçoivent des renforts.

M. H. R. JACKMAN (Rosedale): J'ai une pétition semblable signée par environ deux cents personnes de la circonscription de Rosedale et une autre de la circonscription de Spadina contenant une soixantaine de noms.

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

### MOTION TENDANT À RÉVOQUER L'ORDRE ADOPTÉ LE 24 JUILLET 1944 ET AUTORISANT LA CHAMBRE À SIÉGER LE SAMEDI

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que soit révoqué l'ordre adopté le 24 juillet 1944 et autorisant la Chambre à siéger le samedi jusqu'à la fin de la présente session, et que, lorsque la Chambre lève séance vendredi le 24 novembre, et chaque vendredi subséquent jusqu'à la fin de la session, elle s'ajourne jusqu'au lundi suivant conformément à l'article 2 du Règlement.

(La motion est adoptée.)

## FORCES CANADIENNES

### MODE DE RECRUTEMENT POUR LE SERVICE OUTRE-MER—MENTION DE REMARQUES FAITES PAR LE PREMIER MINISTRE LE 22 JUILLET 1942

L'hon. R. B. HANSON: Lorsque le premier ministre prendra la parole, lundi prochain, sur sa motion, dont l'avis figure actuellement au *Feuilleton*, j'aimerais qu'il élucidât une question qui me préoccupe. Au risque de prendre quelques minutes pour expliquer la situation en cause, je lui signalerai certaines ob-

servations qu'il formulait le 22 juillet 1942, et que je relève à la page 4715 du hansard de ce jour-là. Le débat portait sur le bill relatif à la mobilisation...

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député pourrait-il me dire en quoi les observations qu'il entend formuler se rattachent au présent débat?

L'hon. M. HANSON: Elles servent d'introduction. Je n'ai nullement l'intention de mettre le premier ministre ou qui que ce soit dans une situation embarrassante.

Une VOIX: Oh, non.

L'hon. M. HANSON: Non. J'en donne ma parole d'honneur. Ce jour-là, en réponse à une question posée par l'honorable représentant de Weyburn (M. Douglas), le premier ministre répondit:

Le jour où le Gouvernement décidera qu'il est nécessaire et désirable de recourir à la conscription comme moyen de recruter des hommes pour servir outre-mer, un décret du conseil sera rendu s'appliquant aux membres de toute l'armée en général.

Je suis sûr que le très honorable député se rappelle cette déclaration.

Il ne sera pas besoin d'adopter une série de décrets du conseil;...

Des VOIX: A l'ordre.

L'hon. M. HANSON: Puis-je continuer?

M. l'ORATEUR: J'écoute.

L'hon. M. HANSON: Je continue:

...un seul couvrira toutes les troupes.

Voilà la raison de ma question. L'examen du décret du conseil C.P. 8891, déposé hier sur le bureau de la Chambre...

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: Si j'ai bien saisi les paroles de l'honorable député, il prévoit que le premier ministre doit prononcer un discours et lui prête même certaines déclarations.

L'hon. M. HANSON: Au contraire, monsieur l'Orateur. Je désire simplement savoir si ce décret du conseil doit être le seul qui donnera suite à ce qu'a déclaré le premier ministre le 22 juillet 1942, ou s'il deviendra nécessaire d'en adopter d'autres, vu que le nombre des mobilisés sous l'empire de ce décret est limité à 16,000.

Le décret vise-t-il les hommes du service général ou bien ceux de l'armée territoriale? Quand la période de transition aura-t-elle lieu? Quelque explication s'impose, car le décret du conseil est plutôt vague sur ce point. Je crois que ma demande est raisonnable. J'ai la conviction d'avoir respecté ma promesse que cette question ne ferait l'objet d'aucune discussion. Je demande simplement une interprétation que le pays désire connaître.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je remercie mon honorable ami de porter à ma connaissance aujourd'hui une question à laquelle il aimerait obtenir une réponse lundi. Je lirai attentivement dans le compte rendu ce qu'il a dit et je lui donnerai une réponse aussi précise que possible.

L'hon. M. HANSON: C'est tout ce que je demande.

## LE CABINET

### NOUVELLE DE LA DÉMISSION DE L'HONORABLE C. G. POWER—DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais à fournir un renseignement à la Chambre. Des honorables députés m'ont demandé si le rapport des journaux sur la démission du ministre de la Défense nationale pour l'air (M. Power) est fondé et si cette démission a été acceptée. Le ministre a présenté sa démission, mais je n'ai pas encore conseillé à Son Excellence de l'accepter. Je désire faire une étude plus approfondie de la situation.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Puis-je demander au premier ministre s'il y a eu correspondance entre lui et le ministre dont il fait mention et, le cas échéant, déposera-t-il la correspondance sur le bureau de la Chambre?

Le très hon. MACKENZIE KING: Tout dépend de ce que l'on entend par "correspondance". Pour qu'il y ait correspondance, il faut deux lettres, or jusqu'ici il n'y en a qu'une. Lorsqu'il y aura une correspondance à déposer, je verrai à sa production.

M. GRAYDON: Je ne voudrais pas que le premier ministre fût assujetti à des restrictions. S'il est d'avis que la lettre du ministre doit être déposée, nous serons heureux d'en prendre connaissance même avant sa réponse.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député parle d'une lettre qu'il y a lieu de déposer. Je n'ai pas de lettre à déposer, parce que je n'ai pas encore conseillé à Son Excellence le Gouverneur général d'accepter la démission du ministre.

## ARMÉE CANADIENNE

### LES RENFORTS—INTERROGATOIRE DU MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

L'honorable A. G. S. McNaughton, ministre de la Défense nationale, de nouveau à la barre de la Chambre:

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas que le général McNaughton ait l'impression que je lui manque de respect de quelque manière. Je voudrais rappeler que, le 24 février 1943, c'est moi-même qui ai proposé son avancement au grade de général en titre. Je l'ai fait pour une raison, à cause de ce qu'avait dit de lui le premier ministre le 14 novembre 1941. J'emprunte ce passage à la page 4525 du hansard du 14 novembre 1941, où l'on attribue au premier ministre les paroles suivantes:

> Les derniers mots du général m'ont fait comprendre qu'il verrait par tous les moyens à sa disposition à empêcher tout sacrifice inutile de vies humaines. Je me les rappelle très bien; il m'a dit qu'en sa qualité de commandant de l'armée canadienne il verrait à prévenir tout sacrifice inutile de vies humaines.

C'est l'acte d'un grand homme, qu'un commandant au champ de bataille refuse de gaspiller les vies humaines. Il connaît la valeur de la vie humaine.

J'ai autre chose à demander au général: c'est de ne pas parler d'unité nationale en rapport avec la conscription. J'apporte une réserve à ce que j'ai dit. On a répété à maintes reprises que si la conscription n'était pas imposée au pays, c'était précisément pour sauvegarder l'unité nationale. Qu'entendait-on par unité nationale? On entendait que la province de Québec s'opposait à la conscription pour le service outre-mer, et que, par conséquent, elle ne devrait pas être mise en vigueur.

En premier lieu, monsieur l'Orateur, je regrette que dès le début de la guerre, nous n'ayons pas adopté une conscription bien équilibrée, non une conscription unilatérale. Je regrette vivement que le ministère de la Défense nationale ait octroyé des insignes de service aux volontaires seulement, indiquant ainsi que tous les autres qui contribuaient autrement à l'effort de guerre étaient des tireurs au flanc parce qu'ils ne s'étaient pas enrôlés dans l'armée. Ce fut là une grave erreur initiale.

La crainte du mot "conscription" devait s'avérer une autre erreur. J'ai préparé un article disant ce que devaient faire les mobilisés employés dans les industries essentielles à l'effort de guerre. L'article était fondé sur les règlements. Mais voici ce que m'a dit le directeur de la mobilisation: "L'article est très bien, sauf que vous appelez les mobilisés des conscrits. Ils ne sont pas conscrits; il sont mobilisés". Je n'ai jamais joué sur les mots, monsieur l'Orateur, et je ne pourrai jamais accepter cela.

Voici ce que j'entends quand je parle de l'effet désastreux de ce qui s'est dit par tout le Canada au sujet de la conscription et de l'unité nationale: la province de Québec n'est aucunement opposée à une conscription bien équilibrée sous le régime de laquelle les services de chaque homme qui travaille dans une industrie essentielle sont considérés comme aide à l'effort de guerre.

M. l'ORATEUR: Si je saisis bien la façon de procéder qu'on entend suivre aujourd'hui, je vois que l'on posera des questions au général McNaughton. Jusqu'ici l'honorable député de Témiscouata s'est contenté de prononcer un discours qui, à mon avis, serait plus approprié lorsque la Chambre discutera, lundi, la motion inscrite au nom du premier ministre. Il était convenu qu'hier et aujourd'hui les honorables députés qui désirent des renseignements poseraient des questions au général McNaughton. Nous sommes donc au stade des questions et des réponses.

M. POULIOT: J'en arrive à la conclusion de ce que je viens de dire et cela ne prendra que quelques minutes. Je disais donc que lorsque, d'un côté, on prétend que la conscription est une bonne chose et que de l'autre, on montre la province de Québec comme y étant opposée, et quand ce qu'on regarde comme une bonne chose n'est pas imposé au pays à cause de l'opposition qui règne dans le Québec, on commet une grave erreur et, en conséquence, la province de Québec peut être mal jugée dans le monde entier. J'espère qu'à l'avenir on ne mêlera pas la politique à cette question. Je demande aussi au général de ne pas se livrer au jeu de la politique, et je sais qu'il ne le fera pas car c'est un militaire qui a acquis une très haute réputation. J'espère de tout cœur qu'on mettra entièrement de côté toute considération d'ordre politique, et je demanderai aussi au général d'accomplir une certaine réforme dans son propre ministère. L'armée canadienne a été divisée en trois parties, à la suite des propositions faites par ces messieurs galonnés que, jadis, on ne me permettait même pas de désigner du nom de pompeux. Je demande donc au général de faire une réforme dans le ministère de la Défense nationale afin de séparer le bon grain de l'ivraie, ce qui sera tout à l'avantage du pays. Je l'engage à apporter une réforme dans son ministère, surtout dans le corps médical, et que l'on ne garde pas dans l'armée les inaptes au service à seul fin d'en grossir le nombre. C'est là une grave erreur. Ces

hommes peuvent rendre peut-être des services très utiles, beaucoup plus utiles hors de l'armée que dans l'armée, et j'espère qu'on leur accordera toute liberté sous ce rapport.

Maintenant, je tiens à présenter une demande au Gouvernement. Bien que je n'approuve pas sa politique de conscription, modifiée entre puatre heures avant-hier et trois heures hier alors qu'aucun danger spécial ne nous a été signalé dans ce court intervalle pour justifier ce changement, j'espère que le général McNaughton, le ministre actuel de la Défense nationale, aura toute liberté d'action dans son ministère et qu'il pourra y apporter, dans un esprit de justice, les réformes qui sont si instamment requises depuis que son prédécesseur a accepté la charge du ministère, et sous ce rapport il peut compter sur tout mon appui.

M. MAYHEW: Je tiens à poser une question au général McNaughton. La manchette suivante a paru dans le *Journal* d'Ottawa: "Les volontaires partiront les premiers—Les zombies ne serviront qu'à combler le déficit de renforts." Hier, lorsque l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson) interrogeait le général, il a dit ce qui suit, qui est consigné à la page 6958 des *Débats* du 23 novembre:

> Avant de terminer, je tiens à dire, sans vouloir importuner le général McNaughton qui doit sans doute être fatigué, qu'il est un point que je ne saisis pas encore très bien; c'est celui-ci. Quel que soit le nombre des hommes que vous obtiendrez au moyen de ceux qui s'enrôlent pour servir n'importe où et quel que soit le nombre de ceux que vous recruterez grâce aux jeunes gens qui atteignent les limites d'âge voulues, soit ceux de 18 ans et de 18 ans et demi, les 16,000 hommes entraînés, appelés en vertu de la L.M.R.N. devront-ils se rendre outre-mer, qu'ils s'enrôlent volontairement ou non?

La réponse fut catégorique et elle était affirmative. Il y a apparemment divergence entre cet en-tête de journal et la réponse qui nous a été fournie ici. Voici ma question. Indépendamment du nombre de soldats qui seront puisés dans le service général et du nombre des enrôlés volontaires, projetez-vous encore d'envoyer outre-mer 5,000 hommes en décembre, 5,000 hommes en janvier, et 2,000 hommes au cours de chaque mois subséquent jusqu'à ce que le contingent de 16,000 hommes ait été intégralement fourni? En d'autres termes, ces mobilisés seront-ils ajoutés à ceux qui seront recrutés de la façon ordinaire?

L'hon. M. McNAUGHTON: Je remercie l'honorable député d'avoir appelé l'attention sur ce point, qui a donné lieu à une certaine confusion dans les journaux. Ce n'est d'ailleurs pas le seul dans ce cas, et j'accepte toute la responsabilité de ce malentendu. Etant donné mon inexpérience de la procédure parlementaire, je n'ai pas toujours rendu les idées que j'avais à l'esprit. Je vous demande donc la permission, monsieur l'Orateur, de lire un court exposé que j'ai préparé après une analyse des comptes rendus donnés par les journaux. A la lecture de ceux-ci, je constate qu'il semble exister quelque confusion sur une couple de points qui ont surgi au cours du débat d'hier. Je voudrais donc préciser.

J'ai exprimé une forte préférence pour notre système traditionnel du volontariat, et l'espoir qu'il ne serait pas nécessaire de recourir à tous les pouvoirs conférés au ministre de la Défense nationale par le décret ministériel déposé hier. En certains milieux, on a vu là une intention de ma part de glaner tout ce que je pourrais trouver d'hommes, de recourir aux membres de notre armée active et de les envoyer les premiers, même s'ils ne possèdent pas une formation aussi complète que nos appelés aux termes de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Il n'en est rien. Ce que je voulais dire, c'est qu'à mon avis un nombre suffisant d'hommes formés aux termes de la loi sur la mobilisation des ressources nationales s'enrôleraient à temps dans l'armée active pour nous éviter de recourir à la contrainte. Ce que je tiens à préciser, c'est que, s'il n'y a pas un nombre suffisant de soldats entraînés qui offrent leurs services volontairement, nous compléterons les cadres à même les hommes les mieux formés que nous avons dans le service. Ces hommes seront envoyés outre-mer en vertu du décret ministériel.

Bien que le décret étende le théâtre de service de tous les militaires appelés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, mais il n'autorise le ministre de la Défense nationale à envoyer outre-mer qu'un maximum de 16,000 hommes. Nous nous servirons de ce pouvoir dans la mesure où nous n'arriverons pas à obtenir à temps, de l'armée territoriale ou d'ailleurs, le nombre requis de volontaires suffisamment aguerris pour satisfaire aux exigences. Le maximum a été fixé à 16,000 afin d'assurer des réserves suffisantes. En plus de fournir les renforts à temps, ce nombre permettra également de prolonger les périodes de repos des troupes et de remplacer un nombre de plus en plus important de militaires qu'on enverra en permission au Canada.

Je puis maintenant dire à la Chambre comment seront constituées les 10,000 premières troupes des contingents de renforts que nous enverrons outre-mer en décembre et janvier et auxquels j'ai fait allusion hier: 7,500 d'entre ces militaires seront des fantassins ayant terminé leur instruction; les 2,500 autres des soldats dont l'instruction à l'infanterie est assez avancée et sera complétée à leur arrivée au Royaume-Uni.

M. MacNICOL: Monsieur l'Orateur, le ministre n'a pas répondu à la question de l'honorable député de Victoria, C.-B. (M. Mayhew); je ne sais pas moi-même très bien quelle méthode sera utilisée. Une réponse directe à la question de l'honorable député de Victoria serait de nature à tranquilliser les esprits d'un grand nombre d'entre nous.

M. MAYHEW: Nous en sommes au point, il me semble, où il faudrait répondre clairement aux questions. La mienne reste encore sans réponse. Voici de quoi il s'agit: nous sommes autorisés à envoyer 16,000 soldats outre-mer. Est-ce là le total des contingents qui partiront d'ici le mois de mai? Nous devrions le savoir. Si tel est le cas, je suis un de ceux qui ne seraient pas satisfaits.

L'hon. M. McNAUGHTON: Les 16,000 dont il est ici question s'ajouteront aux autres contingents que nous sommes déjà à organiser.

M. MacNICOL: Je ne comprends pas encore parfaitement, monsieur le ministre.

Des VOIX: Oh, oh!

M. MacNICOL: Les honorables députés peuvent rire s'ils le veulent. Nous ne sommes pas tous aussi intelligents que certains d'entre eux. Je voudrais savoir, comme l'a demandé l'honorable député de Victoria, si les 16,000 seront envoyés outre-mer dès maintenant.

L'hon. M. McNAUGHTON: Il se fait un déplacement très considérable pour lequel des dispositions avaient été prises et qui était en voie d'exécution avant la journée d'hier. Depuis hier un autre envoi projeté embrassant un total de 16,000 hommes a été ajouté aux précédents. Le déplacement projeté, c'est-à-dire le déplacement projeté supplémentaire—comprend 5,000 hommes en décembre, 5,000 en janvier et 2,000 pendant chacun des trois mois suivants.

M. MacNICOL: Les 16,000 hommes qui devront partir en décembre, en janvier et pendant les trois mois suivants seront-ils choisis parmi les mobilisés?

L'hon. M. McNAUGHTON: Oui. Naturellement, d'autres militaires seront compris, car les officiers ne se trouvent pas dans cette catégorie. Il y a des officiers et des sous-officiers qui appartiennent au service général et qui devront partir en même temps que ces hommes.

M. CLEAVER: Vous serait-il possible de révéler en une séance publique le nombre total de soldats de renfort qui seront ajoutés au corps de réserve d'ici la fin de mars prochain?

[L'hon. M. McNaughton.]

L'hon. M. McNAUGHTON: Il me serait impossible de communiquer ce renseignement pendant une séance publique.

M. JOHNSTON (Bow-River): Si je comprends bien, les 16,000 hommes en question seront appelés sous le régime de ce décret spécial du conseil et levés parmi les mobilisés. Or, je puis fort bien concevoir que, si la conscription intégrale dût être appliquée à tous les mobilisés, des officiers seraient autorisés à choisir certains hommes pour le service outre-mer. Toutefois, je me demande quelle méthode on emploiera pour obtenir ces 16,000 hommes parmi les mobilisés, et je vous saurais gré de me donner des explications. Tout le monde sait que, jusqu'à ces derniers temps, certaines des méthodes employées pour amener les mobilisés à passer au service général n'étaient guère recommandables. J'étais opposé à toute coercition ou contrainte sur ce point, et je réprouve cette méthode. Je désire savoir comment vous vous proposez de lever ces 16,000 hommes parmi les mobilisés sans appliquer intégralement la conscription.

L'hon. M. McNAUGHTON: Comme je l'ai déjà déclaré, on a choisi ce matin les unités d'où viendront les 10,000 mobilisés qui seront les premiers à partir. Ces unités seront prochainement acheminées vers les centres de rassemblement de l'est du pays. Les hommes qui désirent s'enrôler volontaires auront l'occasion de le faire. Les autres, c'est-à-dire les unités au complet, y compris ces hommes, partiront aux dates que nous sommes actuellement en voie de fixer.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le général m'excusera sans doute si je lui dis que cela ne répond pas à ma question. Je désire savoir comment on procède pour faire ce choix. Ce n'est plus du tout la même chose.

L'hon. M. McNAUGHTON: La première considération, celle que moi-même et le personnel qui m'a assisté avons envisagé en tout premier lieu, c'est de trouver les hommes qui sont les mieux entraînés pour servir dans l'infanterie. Nous avons choisi les meilleurs fantassins que nous puissions trouver d'ici la date de départ des transports.

M. JOHNSTON (Bow-River): Cela dépendrait-il, alors, de l'officier commandant de telle ou telle section? Il peut choisir l'homme qu'il veut. Il peut y en avoir deux qui soient également bien entraînés; peut-être aimera-t-il en choisir un de préférence à l'autre. Voilà qui serait logique. En serait-il ainsi?

L'hon. M. McNAUGHTON: Si, de l'avis de l'officier intéressé, un homme n'avait pas l'entraînement qui réponde aux normes établies, il serait, cela va de soi, radié des contrôles.

M. JOHNSTON (Bow-River): Ce n'est pas ce que j'avais dans l'esprit. Supposons le cas de deux hommes également bien entraînés, sous la direction d'un même officier. On n'a besoin que d'un seul d'entre eux. Sur quoi se fondera-t-on pour choisir l'un plutôt que l'autre?

L'hon. M. McNAUGHTON: Les déplacements de renforts pour l'infanterie sont fondés sur le principe d'envoyer les hommes les mieux aguerris en tels nombres que nous le permettent nos moyens de transport. Ainsi, je ne crois pas qu'il se fasse des distinctions injustes dans le choix des sujets.

M. JOHNSTON (Bow-River): A mon avis, la façon dont on choisira ces 16,000 hommes n'est pas la plus méthodique. Il me semble qu'on recourra davantage à la coercition et aux mauvais traitements dans le choix de ces hommes qu'on ne l'a fait dans le passé, en cherchant à persuader les soldats à s'enrôler volontairement pour le service outre-mer. Je m'oppose à ce genre de contrainte et je me rends compte de toute la désunion qui résultera de cette façon de procéder. Qu'on veuille bien me permettre de donner un exemple concret. On a, par exemple, un homme dans le Québec et un autre dans quelque autre province. Quel que soit celui qu'on choisisse, il y aura du mécontentement. Il est temps que nous cessions de traiter cette question à la légère. Tous les autres partis ont une très mauvaise réputation à cet égard mais je puis dire avec fierté que le groupe du Crédit social est le seul parti qui n'ait rien à se reprocher.

M. COLDWELL: Je tiens bien comprendre ce point. On enverra outre-mer 5,000 hommes en décembre, 5,000 en janvier et 6,000 plus tard.

L'hon. M. McNAUGHTON: En effet.

M. COLDWELL: S'agit-il de volontaires ou d'hommes puisés à même les troupes mobilisées en vertu de la L.M.R.N.? A compter d'hier, alors que le décret en cause est entré en vigueur, continuera-t-on à appliquer le régime du volontariat ou à amener des recrues au point de concentration, où ils seront prêts à s'embarquer pour outre-mer? Si, comme on nous l'a dit, nous envoyons outre-mer 16,000 hommes, soit 8,000 ayant reçu une instruction complète et 8,000 ayant subi une instruction partielle, qu'ils compléteront en temps et lieu, nous pouvons nous attendre qu'il s'engagent comme volontaires avant de s'embarquer. En d'autres termes, on impose le volontariat à des hommes appelés à faire leur service obligatoire. J'y vois là une certaine coercition, en ce sens que ces hommes peuvent se rendre outre-mer à titre de conscrits ou à titre de volontaires, et qu'ils auront jusqu'à la dernière minute pour faire leur choix. C'est une curieuse façon d'obtenir les 16,000 hommes dont on a besoin. J'ignore où cela entraînera la Chambre ou le Gouvernement. Si nous devons recourir à la contrainte pour envoyer des renforts outre-mer, je ne comprends pas pourquoi le Gouvernement ne va pas jusqu'au bout. Lorsque vous dites à ces 16,000 hommes qui doivent se rendre outre-mer qu'il est encore temps de s'engager comme volontaires, vous les forcez à le faire. Je ne sais pas encore si ces 16,000 hommes qui doivent se rendre outre-mer comprendront ceux qui se sont enrôlés pour servir n'importe où et à qui on a dit qu'ils iraient outre-mer. Je ne suis pas fixé à cet égard, et je crois que d'autres honorables députés sont dans le même cas. Pour ce qui est de l'autre point, il me semble évident qu'on va obliger des recrues à s'engager comme volontaires, ce qui est mal. Sachons bien ce que nous faisons.

L'hon. M. McNAUGHTON: Je répondrai d'abord à la seconde question de l'honorable député. Il a demandé si les 16,000 hommes en cause sont compris parmi ceux qui sont déjà tenus de se rendre outre-mer, ou s'ils constituent un nombre additionnel. Les 16,000 hommes qui occupent l'attention de la Chambre s'ajoutent aux déplacements déjà projetés et qui englobent le personnel du service général. Le contingent de 16,000 hommes qui date d'hier après-midi, est quelque chose de nouveau qui s'ajoute à tous les autres envois. Je ne puis répondre à l'autre question qu'en disant que, sous l'autorité du décret du conseil et pour munir les troupes de campagne des fantassins aguerris dont elles ont besoin pour maintenir leurs opérations, nous leur expédions d'ici 16,000 fantassins instruits encore au pays. Les hommes peuvent, s'ils le désirent, s'enrôler dans le service général, je veux dire s'enrôler comme volontaires avant leur départ.

L'hon. M. HANSON: Ne les avertit-on pas, général, que s'ils ne s'enrôlent pas dans une autre arme ils n'auront aucune subvention de réadaptation et chaque commandant n'a-t-il pas reçu les instructions de donner cet avertissement à chaque soldat?

L'hon. M. McNAUGHTON: Non, monsieur.

L'hon. M. HANSON: J'ai appris que votre ministère avait donné au commandant de chaque district les instructions d'entrevoir chaque homme, directement et non par l'entremise d'un sous-officier ou de quelque autre, pour l'avertir, entre autre chose, que s'il ne

s'enrôle pas comme volontaire il n'aura aucune subvention de réadaptation. C'est ce que j'ai appris dans ma région.

L'hon. M. MACKENZIE: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. HANSON: J'attends une réponse, non de l'honorable député de Vancouver-Centre, mais du général McNaughton.

L'hon. M. MACKENZIE: Mensonge!

L'hon. M. HANSON: Comme vous voudrez, mais j'ai posé ma question au général McNaughton, et je ne veux pas de réponse d'un patelin comme l'honorable député de Vancouver-Centre.

M. ROSS (Moose-Jaw): J'invoque le Règlement. L'honorable député n'a pas le droit d'appeler un ministre un patelin.

L'hon. M. HANSON: Je remplacerai ce terme par celui de bluffeur.

L'hon. M. MACKENZIE: Les observations de l'honorable député me laissent indifférent, mais je dis...

L'hon. M. HANSON: J'invoque le Règlement. Nous sommes à interroger le général McNaughton, ma question s'adresse à lui et c'est de lui que je veux une réponse.

L'hon. M. MACKENZIE: Il y a cinq ans que j'ai à m'occuper de la préparation des mesures de réadaptation. Je suis versé en la matière et je devrais avoir le droit de répondre à toute question portant sur la réadaptation.

L'hon. M. HANSON: Je m'en tiens à mon appel au Règlement. J'ai posé au général McNaughton une question relative à des instructions émanant du ministère de la Défense nationale à l'adresse des commandants, et indépendamment de la loi en cause ou du ministre dont elle relève, je veux savoir si mes renseignements sont exacts. Je crois qu'ils le sont.

L'hon. M. MACKENZIE: Ils ne le sont pas.

L'hon. M. HANSON: On dit au Nouveau-Brunswick que le commandant doit avoir une entrevue avec les hommes de chaque unité et leur dire qu'à moins de s'enrôler volontaires ils ne jouiront d'aucune mesure de réadaptation. Les vociférations de patelins ou d'autres ne me réduiront pas au silence.

M. l'ORATEUR: Pour ce qui est de l'appel au Règlement, l'honorable représentant d'York-Sunbury (M. Hanson) a posé une question au général McNaughton et le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) propose d'y répondre lui-même. Au cours de toute la discussion, hier et aujourd'hui, on a posé au général McNaughton des questions au sujet de choses dont, naturellement, il n'était pas au courant, et les réponses ont été fournies par le premier ministre et d'autres. Je ne vois rien qui empêche de donner une réponse propre à satisfaire celui qui a posé la question en exposant les faits réels, si ces faits relèvent du département du ministre qui s'offre maintenant à donner la réponse.



L'hon. M. HANSON: Avec tout le respect voulu, monsieur l'Orateur, je ferai observer que le général McNaughton n'a pas dit qu'il n'était pas en mesure de répondre. S'il déclare ne pas pouvoir répondre, ou s'il dit que les instructions n'ont pas été envoyées, cela constituera une réponse satisfaisante à ma question. Je veux obtenir ce renseignement du général McNaughton lui-même, parce que la question a trait à des officiers de son ministère, non du service de la réintégration dans la vie civile. On me dit que le bureau du commandant de district à Saint-Jean a envoyé des instructions aux commandants de toutes les unités du Nouveau-Brunswick les prévenant qu'ils doivent recevoir eux-mêmes chacun de ces hommes, leur demander de s'enrôler volontairement et que, s'ils ne le font pas de leur plein gré, ils doivent dire aux mobilisés qu'ils n'obtiendront pas de subventions de réintégration dans la vie civile. Cette question relève certainement du général McNaughton qui est ministre de la Défense nationale. Je m'en remets au jugement de tout le pays. Les Canadiens veulent être renseignés à ce sujet.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a soulevé la question du droit qu'ont les honorables membres de la Chambre de répondre à des questions. Hier, on a posé certaines questions auxquelles l'ex-ministre de la Défense nationale (M. Ralston) a pris sur lui de répondre parce qu'il connaissait la situation. Je ne puis pas refuser à un honorable député l'exercice de son droit de répondre à des questions. Si le général McNaughton désire répondre lui-même, libre à lui de le faire; mais si un honorable député est en mesure de donner la réponse, et désire répondre, il peut le faire.

L'hon. M. HANSON: Comment un ministre autre que celui de la Défense nationale pourrait-il répondre à une question au sujet de...

M. l'ORATEUR: Je ne sais pas.

L'hon. M. HANSON: Comment peut-il répondre à une question quand les officiers ne font pas partie de son ministère? On ne laisse pas entendre qu'il a émis des instructions. D'après mes renseignements, ils furent donnés par le ministère de la Défense nationale. Com-

ment le ministre des Affaires des anciens combattants pouvait-il connaître ces instructions?

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Si le ministre des Affaires des anciens combattants entend répondre à la question de l'honorable député et n'y parvient pas d'une façon satisfaisante, l'honorable député d'York-Sunbury aura alors le droit de demander une réponse à sa question; entre-temps, je ne puis priver personne du droit de répondre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Qu'on me permette de signaler que l'honorable député d'York-Sunbury, dans ce qu'il vient de dire, a vraiment posé deux questions. La première touche directement le ministère de la Défense nationale; et comme il l'a prétendu, le ministre de la Défense nationale (M. McNaughton) devrait répondre et à mon sens il le fera, au nom du ministère. Il ne suffit pas, toutefois, de dire qu'une déclaration est exacte ou non; cela ne répondrait pas à l'autre question que se posent les honorables députés et tous ceux qui se demandent si les règlements actuels permettent à un officier d'émettre de telles instructions. Le ministre des Affaires des anciens combattants est, je crois plus que tout autre au courant de ces mesures, et on devrait le laisser donner une explication complémentaire.

L'hon. M. HANSON: Avec votre assentiment, je suis heureux que le premier ministre ait éclairci la première partie de la question. Certes, seul le ministre de la Défense nationale pourrait répondre à la question concernant la proposition qui, selon moi, a été avancée. Je n'ai jamais affirmé que c'était conforme à la loi ou que ceux qui ont agi ainsi avaient droit de le faire. J'affirme que, d'après le renseignement que je possède, les commandants en question ont reçu instruction de la Défense nationale de faire part aux hommes de ce que je viens de rapporter. Est-ce vrai? Est-ce faux? C'est là une autre question mais je tiens à faire remarquer que voilà une façon bien cruelle de contraindre les recrues à passer au volontariat.

L'hon. M. McNAUGHTON: Je puis assurer l'honorable député que jamais pareilles instructions n'auraient été données.

L'hon. M. HANSON: "N'auraient jamais été données"?

L'hon. M. McNAUGHTON: Ou, n'a jamais donné pareilles instructions. Si l'honorable député est au courant qu'on ait donné pareilles instructions, j'aimerais qu'il m'en fasse part.

L'hon. M. HANSON: Je dirai au ministre qu'un officier supérieur dont je ne mentionnerai pas le nom . . .

Une VOIX: Non.

L'hon. M. HANSON: Non, je ne mentionnerai pas son nom parce que le Gouvernement le persécuterait, prenez-en ma parole. Je tiens à ce que le ministre comprenne que tout homme qui me fait des confidences le fait au risque de perdre sa place. Soyez-en certains. Ces hommes ont peur de se confier à moi, mon général, pour me mettre au fait de certains renseignements parce qu'ils savent que la gestapo du pays se vengera. Voilà l'état de choses qui règne aujourd'hui au Canada. Les simples soldats ont peur de me fournir des renseignements. Je détiens des renseignements qui me viennent d'un aviateur qui se trouve dans la tribune du public, cet après-midi. Je me demande si je dois ou ne dois pas les révéler à la Chambre ou s'il vaut mieux que je pose une question. Je sais que si je révèle le nom de l'officier qui m'a fourni ces renseignements en disant les tenir du quartier général, l'intéressé sera persécuté par le Gouvernement. Il serait rayé des cadres. Voilà le genre de gouvernement que nous avons dans la Défense nationale, dans les circonstances présentes.

L'hon. M. MacKINNON: Cela a été démenti.

L'hon. M. HANSON: Non pas. Il a dit qu'une telle chose n'avait pas été autorisée, et je prends sa parole.

L'hon. M. MACKENZIE: Puis-je ajouter un mot à la réponse du ministre de la Défense nationale? La recommandation formulée par l'honorable député d'York-Sunbury est tout à fait impossible, car le Parlement a consigné une loi aux statuts du Canada et tous les honorables députés, même l'honorable député d'York-Sunbury, devraient être au courant de la nature de cette mesure législative. La loi prescrit que tous les avantages de rétablissement prévus par décret du conseil ou par statut s'appliquent aussi bien aux mobilisés qu'aux enrôlés volontaires, sauf en ce qui concerne le taux des prestations prévues par la loi de 1944 sur les subventions afférentes au service de guerre adoptée au cours de la présente session. Les taux de prestations prévus par cette loi sont plus considérables dans le cas des hommes qui sont outre-mer que dans le cas de ceux qui servent au pays même. Aucun soldat appelé en vertu de la L.M.R.N. qui va outre-mer, soit par contrainte soit volontairement, ne subira de préjudice en ce qui concerne les avantages prévus par le Parlement.

M. ROSS (Souris): A ce propos, j'ai ici le texte d'un discours radiodiffusé par le premier ministre dernièrement et qui traite de ce sujet. Il a déclaré ce qui suit:

Nous n'épargnerons aucun effort pour que chaque mobilisé soit personnellement informé du besoin qu'on a de ses services. Nous ne négligerons rien non plus pour que chacun d'eux soit mis au courant des avantages matériels que lui vaudront plus tard son engagement actuel à titre de volontaire et le plein accès qu'il aura alors aux occasions de se rétablir dans la vie civile. A cette occasion, nous suivrons le principe énoncé par le général McNaughton.

Je crois que cela donne l'impression que l'on aura...

M. CLEAVER: J'ai cédé la parole à mon honorable ami car je croyais qu'il désirait poser une question au général McNaughton.

M. ROSS (Souris): Puis-je terminer ce que j'ai à dire, monsieur l'Orateur?

M. CLEAVER: Je n'abandonne pas la parole dans de telles conditions. Pouvez-vous, général McNaughton, faire connaître en séance publique les effectifs autorisés de l'Armée canadienne outre-mer?

L'hon. M. McNAUGHTON: Il m'est impossible de donner ce renseignement en séance publique.

M. CLEAVER: Pouvez-vous nous dire l'importance relative de l'infanterie par rapport au total de l'armée autorisée outre-mer?

L'hon. M. ROWE: C'est presque demander une séance secrète.

M. CLEAVER: Si vous ne voulez pas vous renseigner, moi, je le veux Je sais ce que diront les honorables députés, après la session en cours.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

L'hon. M. McNAUGHTON: Il me faudra donner à l'honorable député des renseignements bien peu satisfaisants. Je dirai que l'infanterie, par rapport au total de l'armée, est de l'ordre du cinquième environ.

M. CLEAVER: Si j'ai bien saisi vos paroles, général McNaughton, vous avez dit hier en toutes lettres que le seul service de l'armée ayant besoin de renforts est l'infanterie. C'est exact, n'est-ce pas?

L'hon. M. McNAUGHTON: Parfaitement.

M. CLEAVER: Pouvez-vous nous indiquer en public la proportion dans laquelle les pertes réelles de l'infanterie ont dépassé les prévisions?

L'hon. M. McNAUGHTON: Je ne crois pas à propos de divulguer ce renseignement.

M. CLEAVER: Dans les autres services,—et je ne fais pas d'exception,—les pertes ont-elles été supérieures ou inférieures au chiffre prévu?

[M. Ross (Souris).]

L'hon. M. McNAUGHTON: Peut-être vaudrait-il mieux donner un bref aperçu de toute la situation. Depuis l'invasion de l'Italie et du nord-ouest de l'Europe, nos pertes globales ont correspondu à peu près à nos prévisions. Je parle de toutes les armes et de tous les services. Dans l'infanterie elles ont été sensiblement plus élevées que ne nous le prévoyions, tandis que dans les autres services elles ont été beaucoup moindres.

M. CLEAVER: Compte tenu du pourcentage de l'infanterie par rapport aux effectifs globaux, et compte tenu aussi des deux autres points que vous venez de mentionner, qu'avez-vous à dire de la puissance numérique globale de notre dépôt de renforts outre-mer? Est-elle égale ou supérieure aux prévisions?

L'hon. M. McNAUGHTON: En toute franchise, la longueur de cette question me laisse un peu désemparé.

M. CLEAVER: En ce cas, je poserai une autre question: vos prévisions tiennent-elles pleinement compte de la sous-estimation des pertes de l'infanterie au cours de la période déjà écoulée?

L'hon. M. McNAUGHTON: Les prévisions revisées des pertes tiennent pleinement compte de l'expérience acquise en Italie et dans le nord-ouest de l'Europe depuis le jour de l'invasion. Elles se fondent sur l'expérience qui nous a appris que le chiffre des pertes était malheureusement plus élevé que par le passé dans l'infanterie et moins dans les autres services.

M. CLEAVER: Une dernière question qui est peut-être inutile; toutefois, vu le doute sérieux qu'une partie de nos journaux canadiens font naître dans les esprits, je la poserai quand même. Général McNaughton, à la lumière de tous les faits, le décret ministériel adopté hier assurera-t-il des renforts suffisants et pour quelle période?

L'hon. M. McNAUGHTON: Je répéterai qu'avec le supplément de 16,000 fantassins bien formés dont nous avons commencé à organiser l'expédition hier, nous répondrons aux demandes de nos conseillers militaires sur les champs de bataille, en y ajoutant une légère marge de sécurité, pour les fins que j'ai mentionnées dans mon exposé à la Chambre. Nous pourrons donc également accorder de plus longues périodes de repos à nos militaires et remplacer ceux que nous espérons pouvoir envoyer en permission au Canada.

M. CLEAVER: A quelle période ces chiffres s'appliquent-ils?

L'hon. M. McNAUGHTON: Ces chiffres sont établis jusqu'au mois de mai; les 16,000

hommes dont il est question combleront les cadres jugés essentiels par nos officiers en campagne qui ont fait approuver leurs prévisions par les commandants des théâtres d'opérations militaires.

M. CLEAVER: Et vous êtes de leur avis?

L'hon. M. McNAUGHTON: Les officiers en question possèdent une grande expérience et l'on peut se reposer sur eux, sans quoi ils n'occuperaient pas les postes qu'on leur a confiés. Je connais personnellement les signataires du rapport et j'ai toute confiance en leur jugement.

M. ROSS (Souris): Etant donné la déclaration que vient de faire le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie), je voudrais demander au premier ministre (M. Mackenzie King) quel sens il faut attacher au passage suivant du discours qu'il a prononcé le 8 novembre:

> Nous ne négligerons rien non plus pour que chacun d'eux soit mis au courant des avantages matériels que lui vaudront plus tard son engagement actuel à titre de volontaire et le plein accès qu'il aura alors aux occasions de se rétablir dans la vie civile. A cette occasion nous suivrons le principe énoncé par le général McNaughton.

Il y a confusion entre les deux déclarations.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai voulu dire exactement ce que j'ai dit.

M. ROSS (Souris): Qu'est-ce que cela comporte? Le ministre a dit que cela ne faisait aucune différence. Il affirme qu'il n'y a pas de différence entre ce que reçoit le militaire qui reste sous l'empire de la loi de M.R.N. et ce que reçoit l'autre militaire en certaines circonstances.

Le très hon. MACKENZIE KING: La déclaration porte que l'on fera connaître à ces hommes, comme on l'a fait pour tous les autres, les avantages qu'ils retireront.

M. ROSS (Souris): Quels avantages?

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous adoptons une ligne de conduite particulière. L'homme peut désirer savoir au juste quelle répercussion cette ligne de conduite aura sur son avenir et il a droit qu'on le lui dise. C'est là le sens de mes paroles, et elles ne diffèrent en rien de ce qui s'est dit à la Chambre sur la question.

M. ROSS (Souris): Si on ne lui accorde pas des privilèges spéciaux de rétablissement, pourquoi le premier ministre fait-il cette déclaration?

Le très hon. MACKENZIE KING: Pourquoi ne le lui dirait-on pas? Mon honorable ami dit-il qu'on ne devrait pas faire connaître au soldat les avantages qu'il retirera, s'il devient volontaire?

M. ROSS (Souris): Non, mais je demande quels sont ces avantages. Le ministre des Affaires des anciens combattants nous a portés à croire qu'il n'y avait aucune différence. Je demande au premier ministre, s'il existe une différence entre les deux genres de service.

Le très hon. MACKENZIE KING: D'après moi, le ministre a dit clairement que le volontaire retirerait certains avantages qui ne seront pas partagés par le conscrit appelé sous le régime de la L.M.R.N. et qui ne va pas outre-mer.

M. ROSS (Souris): Je cherche simplement à me renseigner, je n'y trouve pas à redire. Mais ce n'est pas l'impression qu'ont laissée à la Chambre les paroles du ministre des Affaires des anciens combattants.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si mon honorable ami a encore quelques doutes, il peut faire fond sur mes paroles.

M. PERLEY: J'aimerais poser une question sur le point soulevé par l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Je veux parler des méthodes suivies pour obtenir des volontaires de l'armée de réserve. Puis-je commencer par dire que dans le train qui m'amenait à Ottawa, je me suis trouvé dans une voiture Pullman réservée spécialement aux militaires. Nous n'étions que deux civils dans cette voiture. Les militaires, dont quelques officiers, venaient de la Colombie-Britannique et de l'Alberta. Certains d'entre eux appartenaient à l'armée de réserve.

Le sujet de leur discussion intéressera sans doute les honorables députés. Pendant qu'ils causaient, un officier déclara qu'on avait envoyé tout récemment aux officiers un questionnaire avec instructions de le passer aux soldats de l'armée de réserve. Les discussions portaient que ces soldats devaient être appelés à se présenter devant leurs officiers qui leur donneraient le questionnaire. On m'a fait connaître la teneur de ces questions. Voici ce que je demande: Ce questionnaire a-t-il été envoyé aux membres des forces de réserve? Dans l'affirmative, quelles questions posait-on et quels ont été les résultats?

L'hon. M. McNAUGHTON: Nous avons une nombreuse armée de réserve qui est bien distincte des mobilisés. Le questionnaire dont parle l'honorable député était-il destiné à l'armée de réserve ou aux mobilisés?

M. PERLEY: A l'armée territoriale.

L'hon. M. McNAUGHTON: L'armée territoriale comprend deux parties.

M. PERLEY: Je veux parler des mobilisés.

L'hon. M. McNAUGHTON: Les renseignements en ma possession ne me permettent pas de dire si un tel questionnaire a été distribué, mais je vais m'en enquérir auprès de notre quartier général et du quartier général du district où un tel questionnaire aurait pu être distribué.

M. LOCKHART: J'ai une ou deux brèves questions à poser en marge des remarques de l'honorable député de Rosetown-Biggar, de l'honorable représentant de Davenport et de certains autres honorables collègues. Le général a dit hier: "Je fais tout mon possible pour amener ces hommes à passer dans l'armée active". J'hésite à communiquer à la Chambre des déclarations signées, mais je tiens à signaler au ministre quelques-unes des questions que l'on a posées à ces hommes et qui sont analogues à celles que l'honorable député de Rosetown-Biggar, et peut-être d'autres aussi, avaient à l'esprit. Ces questions ont été posées à des hommes appelés par le Service sélectif, et à mon sens, elles sont fort graves. Apparemment, les officiers se trouvaient chacun dans une pièce distincte, aux bureaux du Service sélectif. Si le premier officier n'arrivait pas à vaincre la résistance d'un homme, le suivant pouvait peut-être y réussir. Ce que je vais dire n'émane pas de moi mais d'un homme qui a subi ce traitement. "On m'a demandé", a-t-il dit, "pourquoi diable ne vous êtes-vous pas enrôlé plus tôt."

Le très hon. MACKENZIE KING: Si l'honorable député veut faire une déclaration fondée sur un document signé qu'il a en sa possession, il est tenu de présenter ce document à la Chambre de sorte que nous puissions savoir...

Une VOIX: Pas du tout!

Le très hon. MACKENZIE KING: La Chambre a le droit de savoir sur quelle autorité se fondent les déclarations qui lui sont communiquées, si quelque autorité est mentionnée. Si mon honorable ami veut se porter lui-même garant de cette déclaration, force nous est de l'accepter; cependant lorsqu'il affirme qu'il possède certains documents signés dont il s'inspirera dans la question qu'il doit poser; lorsqu'il déclare qu'il fera usage d'affirmations contenues dans ces déclarations, il est tenu de mettre la Chambre en mesure de savoir si la personne qui a signé le document est digne de confiance.

L'hon. M. ROWE: J'invoque le Règlement. Hier encore le premier ministre déclarait que, à moins qu'un honorable député ne mentionne nommément sa source d'information, il devait assumer la pleine responsabilité de ses paroles. Dans ce dernier cas, il n'a pas à donner de nom.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais l'honorable député n'assume pas la pleine responsabilité.

M. LOCKHART: Je me porte garant de tout ce que j'ai à dire. J'ai déclaré qu'on m'avait affirmé catégoriquement...

Le très hon. MACKENZIE KING: Vous n'en assumez pas alors la responsabilité.

M. LOCKHART: Je crois que les questions dont je désire faire part au général McNaughton ont été posées à l'intéressé. On lui a demandé pourquoi diable il ne s'était pas enrôlé plus tôt. Puis on lui a demandé ce qui n'allait pas, s'il avait peur des ténèbres et s'il était un lâche. Voilà ce que cet homme m'a déclaré dans mon bureau, et il était prêt à signer une déclaration assermentée à l'appui de ces assertions, si j'estimais la chose nécessaire. Si cela est arrivé dans les bureaux du service sélectif, je demanderais au ministre s'il est excusable de poser de telles questions à des hommes qu'on force à s'engager dans l'armée active, comme vient de le donner à entendre l'honorable représentant de Rosetown-Biggar.

L'hon. M. McNAUGHTON: Nous avons donné des instructions précises afin que la question soit convenablement expliquée à chacun. Nous sommes convaincus que le militaire à qui on aura convenablement expliqué son devoir envers l'Etat s'engagera comme volontaire.

M. LOCKHART: Le ministre peut-il me donner l'assurance qu'on ne mettra pas en œuvre, pour forcer les recrues à s'enrôler dans l'armée active, les tactiques que m'ont signalées des gens de bonne foi?

L'hon. M. McNAUGHTON: Je suis sûr que nos instructions seront observées, et celles-ci consisteront à donner des explications du point de vue que je viens d'indiquer.

M. LOCKHART: J'aimerais connaître plus de détails sur la façon dont on entend procéder dans ces entrevues. Etablira-t-on des règlements à cet égard, ou s'agira-t-il tout simplement d'une entrevue agréable?

L'hon. M. McNAUGHTON: L'honorable député peut être assuré que pas un seul de mes officiers n'approuverait les procédés qu'il m'a signalés. S'il s'agit de cas précis, je le prierais de me les faire connaître. Il m'est nécessaire de posséder le nom des intéressés

pour aller au fond de cette affaire. Si les griefs de l'homme en cause sont fondés, justice lui sera faite. C'est à nous qu'il faut signaler ces choses.

M. BRYCE: Le ministère de la Défense nationale a-t-il l'intention, sous l'empire des nouveaux règlements, d'appeler les ouvriers agricoles qui ont obtenu des sursis en raison des services essentiels qu'ils rendent dans le domaine agricole?

L'hon. M. McNAUGHTON: Ainsi que l'honorable député s'en souvient, j'ai dit hier que nous étions à dresser, parmi les personnes appelées sous l'empire de la L.M.R.N., une liste de personnes pouvant obtenir un congé pour s'adonner aux travaux industriels, agricoles et autres. On se propose d'étudier le cas de chacun de ces hommes en particulier.

M. BRYCE: Quelle ligne de conduite entend prendre le ministère de la Défense nationale touchant les mobilisés en vertu de la L.M.R.N. à qui on a accordé des congés, au printemps et à l'automne, pour qu'ils puissent contribuer au maintien de la production agricole? Continuera-t-on à accorder ces congés?

L'hon. M. MITCHELL: Monsieur l'Orateur...

M. HOMUTH: Ce n'est pas à vous qu'on a posé la question. J'invoque le Règlement. L'honorable député a posé une question au ministre de la Défense nationale; il doit s'attendre que la réponse vienne de ce dernier et non pas du ministre du Travail.

L'hon. M. McLARTY: La question ne relève pas de son ministère.

M. HOMUTH: Le ministre du Travail et son sous-ministre n'en savent rien. J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. La question est posée au général McNaughton, non au ministre du Travail. Ce dernier pourra prendre la parole, lorsqu'il y sera invité.

M. l'ORATEUR: Je crois que la question vise la période antérieure à l'arrivée du ministre à la direction de son ministère.

M. COLDWELL: L'honorable député demande des renseignements, je crois, sur l'octroi de congés agricoles aux hommes en uniforme, question qui ressortit au ministère.

L'hon. M. McNAUGHTON: La question de l'honorable député, sauf erreur, vise les congés accordés en vue du travail sur les fermes pour aider à la production des vivres.

M. BRYCE: Au printemps et à l'automne.

L'hon. M. McNAUGHTON: Deux situations différentes peuvent surgir. Le cas du particulier dont on peut avoir besoin sur sa ferme ou sur une autre ferme sera étudié à la lumière des circonstances pourvu toutefois qu'on puisse le dispenser de son service militaire. Dans les autres cas, on peut avoir besoin d'un nombre d'hommes considérable pour un travail particulier, comme pour rentrer la récolte de tabac cet automne, alors que sans le concours des membres de l'armée, on aurait perdu la récolte. Nous réglerons ces cas par l'intermédiaire de nos compagnies de placement actuellement en voie de formation.

M. BRYCE: Si les hommes recrutés sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales et jugés inaptes au service outre-mer sont mis à la disposition de l'agriculture, sur quelle base procédera-t-on pour leur permettre de retourner à l'agriculture?

L'hon. M. McNAUGHTON: Sur cette question je prendrais l'avis du ministre du Travail.

M. BRYCE: Je veux dire maintenant au ministre du Travail qui a voulu répondre il y a un instant que l'on rappelle ces hommes des fermes, alors qu'ils sont indispensables à l'agriculture.

L'hon. M. MITCHELL: Pour répondre à la question, je prendrai une attitude plus digne que celle de l'honorable député de Waterloo-Sud.

M. HOMUTH: J'en appelle au Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: Par suite des conversations qui se tiennent constamment dans cette enceinte, il m'a été impossible d'entendre ce qu'a dit le ministre du Travail ou les paroles de l'honorable représentant de Waterloo-Sud. On voudra peut-être me répéter ce qu'a dit le ministre du Travail.

L'hon. M. MITCHELL: Je vais répéter ce que j'ai dit.

M. HOMUTH: Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail, qui est si peu au courant des affaires de son propre ministère, vient justement de déclarer qu'il allait prendre la parole et conduire cette discussion de façon bien plus digne que je pourrais le faire moi-même. Je ne pense pas avoir manqué de dignité dans cette enceinte et je demande au ministre de retirer cette observation. Si j'étais moi-même l'un de ceux qui détermineraient ce qui est digne, le ministre du Travail ferait un bien piètre juge.

M. l'ORATEUR: Il me semble qu'il s'agit de l'application de la règle donnant donnant et j'espère que je n'aurai pas à trancher la question.

L'hon. M. MITCHELL: Je crois m'y connaître en matière de dignité dans les institutions britanniques et, si je me rappelle bien, hier soir mon honorable ami a dit à un

honorable membre de la Chambre d'aller chez le diable,—et personne n'a relevé la chose.

M. HOMUTH: J'en appelle au Règlement, monsieur l'Orateur. Je n'ai dit à aucun membre de la Chambre, hier soir, d'aller chez le diable, bien que j'aie peut-être songé à le faire. Qu'ai-je dit, hier soir, ici-même quand quelqu'un m'a demandé "Où étiez-vous durant la dernière guerre"? J'ai dit: "Où diable étiez-vous vous-même? Je demande au ministre du Travail de retirer l'observation où il m'attribue un tel langage à l'endroit d'un membre de la Chambre, car je n'ai pas dit cela.

M. l'ORATEUR: Je ne crois pas qu'on relève ainsi le ton du débat. Si le ministre du Travail désire répondre à la question que lui a posée l'honorable représentant de Selkirk, il peut le faire.

L'hon. M. MACKENZIE: Me permet-on de dire un mot? Certains de mes collègues me disent qu'il y a un peu d'incertitude au sujet de l'explication que j'ai donnée relativement aux avantages accordés aux soldats mobilisés en vertu de la L.M.R.N. Tous ceux qui ont étudié la mesure savent parfaitement que les militaires n'ont pas droit à la gratification pour service de guerre s'ils ne quittent pas le Canada, mais s'ils sont affectés au service général volontairement ou obligatoirement, ils retireront les mêmes avantages que les volontaires. Je tiens à ce que cela soit bien compris.

L'hon. M. HANSON: Je remercie le ministre du renseignement. Mes termes n'étaient pas justes. Donc, leurs officiers disent aux mobilisés en vertu de la L.M.R.N. que s'ils ne s'offrent pas, ils ne toucheront pas la gratification pour service de guerre.

L'hon. M. MACKENZIE: Non, on ne leur dit pas cela, mais ils ne recevront pas de gratification de guerre s'ils ne vont pas outremer.

M. MacINNIS: Je désire poser quelques questions au ministre de la Défense nationale au sujet d'un renseignement qu'il a donné hier sur les compagnies canadiennes de travail que l'on constituera. En premier lieu, ces compagnies se composeront-elles d'hommes actuellement mobilisés en vertu de la L.M.R.N.? Si je ne me trompe, c'est ainsi qu'elles seront constituées, mais je ne suis pas sûr d'avoir bien compris. Le ministre traitait des mobilisés en vertu de la L.M.R.N. lorsqu'il a parlé des compagnies de travail. En deuxième lieu, le ministre est-il en état de communiquer à la Chambre le nombre d'hommes qui seront inclus dans les compagnies? En troisième lieu, quel genre de travail ces hommes accompliront-ils?

[L'hon. M. Mitchell.]

L'hon. M. McNAUGHTON: Si j'ai bien compris, l'honorable député m'a posé trois questions. Il demande, tout d'abord, si les compagnies de travail se composeront d'hommes actuellement mobilisés sous l'empire de la L.M.R.N.; deuxièmement, le nombre approximatif des hommes qui en feront partie et troisièmement, le genre de travail qu'ils accompliront. Nous instituons les compagnies de travail afin d'établir un effectif pour grouper les mobilisés sous l'empire de la L.M.R.N. classés dans les catégories inférieures à celles qu'on peut envoyer à des unités combattantes. Leur nombre ne sera fixé que lorsque nous obtiendrons des renseignements plus détaillés sur les catégories physiques des intéressés. On est en train de constituer quinze compagnies d'environ 400 hommes chacune. Ce nombre de quatre cents constitue un effectif; l'effectif total sera beaucoup moins élevé.

Comme je l'ai expliqué dans ma déclaration officielle à la Chambre, nous utiliserons les compagnies de travail pour exécuter tous les travaux d'importance nationale et j'ai indiqué qu'en ce faisant il fallait éviter deux gros écueils. Le premier à éviter touche aux autres travaux que ceux de la défense nationale. Puisque je ne suis pas en mesure de dire s'ils sont d'importance nationale, nous en appellerons au ministre de la Reconstruction pour nous dire s'il s'agit de travaux qu'il nous faut entreprendre pour seconder l'effort de guerre du Canada. Je dois ensuite veiller à ce que l'exécution de travaux par nos compagnies de travail ne nuise en aucune façon aux ouvriers qui pourraient obtenir un emploi rémunérateur selon les taux de salaires en vigueur. Avant donc d'entreprendre quelque travail, nous demanderons au ministre du Travail de nous renseigner à ce sujet.

De plus, nous prierons le ministre du Travail de nous dire s'il y a excédent de main-d'œuvre en certaines régions, afin que nous puissions en retirer nos hommes et supprimer les obstacles. Est-ce que cette explication répond à votre question?

M. MacINNIS: Oui. J'allais poser une autre question mais le ministre y a déjà répondu. Je tenais à savoir si on allait recourir aux compagnies de travail dans le cas où d'autres travailleurs seraient disponibles, surtout quand il s'agit de travaux ne se rapportant pas directement à la défense nationale.

L'hon. M. McNAUGHTON: Non. Je puis assurer l'honorable député du contraire et, encore une fois, puisque, en ma qualité de ministre de la Défense nationale, je ne suis pas bien placé pour me tenir au courant du marché de la main-d'œuvre, je compte sur le ministre du Travail pour me renseigner

pleinement sur ce point et pour nous avertir, advenant le cas où nous entreprendrions certains travaux alors qu'il y a un excédent de travailleurs, afin que nous puissions leur laisser le champ libre.

M. MacINNIS: Mais il y a un autre point encore qui se rattache aux observations du ministre sur la question que j'ai soulevée il y a un moment. Il a déclaré qu'il fallait conserver dans l'armée territoriale un grand nombre de mobilisés "pour assurer"—je cite les *Débats*, page 6920—"aux anciens combattants le premier choix des emplois rémunérateurs." Le ministre peut-il dire à la Chambre combien d'hommes se trouvent dans cette situation ou dans cette catégorie et si on les maintient dans l'armée territoriale uniquement pour que, à la démobilisation, ils ne disputent pas les emplois aux soldats de retour qui sont présentement outre-mer?

L'hon. M. McNAUGHTON: Dans ma déclaration, j'ai promis que les hommes présentement outre-mer seraient traités avec justice en ce qui concerne le choix des emplois lucratifs. Ils devraient avoir la préférence dans le choix des emplois et l'honorable député conviendra, j'en suis sûr, qu'ils ont mérité ce droit. Assurément, ils ont bien plus droit aux emplois rémunérateurs que ceux qui sont restés bien tranquilles au Canada et qui n'ont pas rendu à l'Etat les services que nos hommes outre-mer ont si bravement accomplis. C'est pour démontrer les égards que nous avons pour nos soldats d'outre-mer que j'ai fait la déclaration que l'honorable député vient de citer.

M. MacINNIS: J'ai demandé si le ministre pouvait nous indiquer le nombre d'hommes dans cette catégorie. D'après les chiffres cités par le premier ministre (M. Mackenzie King), il y a actuellement quelque 68,000 mobilisés en vertu de la L.M.R.N., et ces derniers ont été divisés en différentes catégories. Je ne crois pas que le but pour lequel on maintient ces hommes dans les forces armées offre beaucoup d'importance, quoique le principe en soit probablement très louable. Mais il y a un autre facteur qu'il n'est peut-être pas opportun de mentionner. J'avais compris que nous combattions pour nous libérer de la crainte et de la misère, ce qui veut dire posséder la liberté d'emploi et jouir d'un niveau de vie convenable, qu'il y ait du travail ou non. Or nos hommes reviennent à des conditions identiques à celles que bon nombre d'entre eux ont quittées.

Un autre point. Le ministre a ajouté que les hommes mentionnés sont ceux qui ont été gardés sous les drapeaux en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales afin d'assurer à nos soldats revenus d'outre-mer un premier droit aux emplois rémunérateurs. Il a dit que ces appelés seraient assignés à certains travaux et qu'ils toucheraient la solde et les allocations prévues par les règlements militaires. J'aimerais savoir si, lorsqu'ils travailleront pour des sociétés privées, ils toucheront le montant additionnel auquel ils auraient droit autrement, et à qui sera versé ce supplément?

L'hon. M. McNAUGHTON: Le supplément, s'il y en a, sera porté au compte du Trésor public.

M. MacINNIS: Une dernière question. Si j'ai bonne mémoire, le ministre a dit hier que les membres de l'armée territoriale étaient prêts à combattre outre-mer mais qu'ils refusaient de s'enrôler volontairement. Le ministre a-t-il découvert les raisons de cette attitude? Possède-t-il quelques renseignements sur ce point? Il vient de nous dire que les officiers devront leur exposer leurs devoirs vis-à-vis de l'Etat. Leur exposeront-ils également les devoirs de l'Etat à leur endroit?

L'hon. M. McNAUGHTON: C'est la tâche de nos officiers.

M. QUELCH: Etablira-t-on une distinction entre les membres de l'armée territoriale qui s'offriront comme volontaires et ceux que nous enverrons outre-mer sans leur consentement?

L'hon. M. McNAUGHTON: Non. Voici comment les choses se passent actuellement. Dès qu'un homme s'enrôle volontairement au Canada, on lui remet un insigne "G.S." pour porter sur la manche. Ce symbole signifie "General Service" (service général). Il n'est pas porté par les membres de l'armée territoriale qui ne se sont pas engagés volontairement. Outre-mer, l'insigne n'est plus porté et je ne vois aucune raison d'établir une distinction lorsque les hommes sont rendus de l'autre côté de l'Atlantique; en réalité je m'opposerais fortement à toute distinction de ce genre, car lorsqu'un homme est affecté à un service nous désirons qu'il devienne, sous tous rapports, un membre de l'unité à laquelle il est rattaché. Je m'oppose à toute marque distinctive.

M. ADAMSON: C'est précisément ce que j'allais demander au ministre.

M. QUELCH: Et lorsqu'un soldat nous reviendra?

L'hon. M. HANSON: Je crois avoir la parole en ce moment.

M. BLACKMORE: L'honorable député d'York-Sunbury a déjà maintes fois pris la parole.

L'hon. M. HANSON: Avec la permission de monsieur l'Orateur, que j'estime avoir, je désire poser une question.

M. QUELCH: Je voudrais poser une autre question.

M. l'ORATEUR: L'honorable député d'Acadia a la parole. Il désire poser une question.

M. QUELCH: Le général McNaughton aurait-il l'obligeance de dire dans quelle situation se trouvera, à son retour d'outre-mer, un homme qui aura servi là-bas sans s'être enrôlé? Sera-t-il autorisé à porter l'insigne du service général à son retour?

L'hon. M. McNAUGHTON: L'honorable député devance les événements. Il faut espérer que la question des mobilisés sera bientôt résolue. J'avoue franchement, cependant, que je n'ai pas envisagé ce point.

M. QUELCH: Si un mobilisé envoyé outre-mer est blessé, il devrait assurément, à son retour, être autorisé à porter l'insigne du service général, bien qu'il ne se soit pas enrôlé pour le service outre-mer.

L'hon. M. McNAUGHTON: L'honorable député m'a proposé une énigme. J'examinerai ce point.

M. QUELCH: Pouvez-vous nous donner une décomposition du nombre de 68,000 mobilisés, avec indication des dates auxquelles ces hommes ont été appelés, du nombre de ceux qui ont été appelés en 1941, 1942, 1943 et 1944, afin que nous puissions nous faire une idée du degré de résistance qui s'est manifesté parmi eux.

M. BROOKS: Puis-je demander que ces chiffres soient fournis pour chaque district militaire?

L'hon. M. McNAUGHTON: Je n'ai pas sous la main de chiffres préparés de cette façon. Je répondrai à la partie de la question de l'honorable député qui a trait aux totaux pour tout le Canada. En 1941, il y a eu 31,500 appels. Par suite du passage de certains mobilisés au service général, de transferts à d'autres services et d'envois de troupes, ce chiffre de 31,500 a depuis lors diminué de 15,000 de sorte que l'effectif des mobilisés de 1941 est aujourd'hui de 16,500. La Chambre voudra bien m'excuser. J'indiquais les chiffres inexacts, c'est-à-dire ceux de la fin de l'année, au lieu du nombre des mobilisés de cette année-là qui restent présentement. Qu'on me permette de répéter ces chiffres pour plus de clarté. En 1941, il y eut 31,500 enrôlements et le nombre total des départs fut de 15,000 hommes. Les effectifs à la fin de l'année se composaient de 16,500 hommes.

[M. Blackmore.]

En 1942, le nombre des enrôlements fut de 69,500 et celui des départs de 27,500 de sorte que, à la fin de l'année, compte tenu des chiffres afférents à 1942 et à l'année précédente, le nombre des enrôlements était de 101,000 et celui des départs de 42,500, ce qui laissait un effectif de 58,500.

Au cours de 1943, il y eut 34,000 enrôlements et 17,800 hommes furent rayés des cadres, de sorte que, à la fin de l'année, les totaux s'établissaient ainsi: enrôlements jusqu'à cette date, 135,000; rayés des cadres de l'armée, 60,300; effectifs nets disponibles, 74,700.

Pour l'année 1944, les chiffres que je possède s'arrêtent au 27 septembre. Le nombre des hommes ajoutés à l'effectif fut d'environ 15,000; 21,200 ont été rayés des cadres de sorte que les chiffres globaux à cette date étaient approximativement: enrôlements, 150,000; transferts au service général, 42,000; transferts à d'autres services, 6,000; libérations, 33,500, soit une diminution totale de 81,500 laissant un effectif net de 68,500, le 27 septembre 1944.

De ce nombre représentant l'effectif total, le 27 septembre 1944, il y en avait 8,500 qui avaient reçu des dépôts des congés prolongés, ce qui laissait un effectif net de 60,000 sur les bordereaux de solde. Si je puis réunir en une seule les deux questions, l'honorable député voudra sans doute que je fournisse une ventilation par district. Je me ferai un plaisir de donner ce renseignement.

M. BROOKS: Je vous remercie; ces chiffres m'intéresseraient.

L'hon. M. McNAUGHTON: Je vais décomposer le total de 60,000 représentant l'effectif net le 27 septembre; je donnerai les chiffres relatifs à l'Ontario, au Québec, aux Provinces maritimes, aux provinces des Prairies et à la Colombie-Britannique, en indiquant l'année de l'entrée des recrues au camp.

D'abord, au sujet de ceux qui sont entrés aux camps en 1941 et qui étaient au nombre de 60,000, je dirai qu'il en restait 6,200 le 27 septembre. De ce nombre, 900 provenaient des districts militaires 1, 2 et 3, ce qui correspond à peu près à la province d'Ontario; 2,900 venaient des districts militaires 4 et 5; 400, des districts militaires 6 et 7; 1,700, des districts militaires 10, 12 et 13, c'est-à-dire les provinces des Prairies; et 300 venaient de la Colombie-Britannique. Ces chiffres doivent donner un total de 6,200, soit le nombre de ceux qui ont été mobilisés en 1941, en vertu de la L.M.R.N., et qui faisaient encore partie de l'armée le 27 septembre dernier.

Voici les chiffres pour l'année 1942: 6,800 hommes de l'Ontario; 8,800 du Québec; 1,800

des Provinces maritimes; 6,200 des provinces des Prairies; 1,800 de la Colombie-Britannique; soit un total de 25,400 hommes.

Pour ce qui est de ceux qui ont été mobilisés en vertu de la L.M.R.N. en 1943, les chiffres sont les suivants: Ontario, 4,900; Québec, 6,100; Provinces maritimes, 1,500; provinces des Prairies, 4,200; Colombie-Britannique, 1,200; soit un total de 17,900 hommes.

Pour 1944, Ontario, 2,400; Québec, 5,000; Provinces maritimes, 600; provinces des Prairies, 1,700; Colombie-Britannique, 800, soit un total de 10,500. Par conséquent, si vous analysez votre chiffre de 60,000, vous constaterez que 6,200 de ces hommes ont été mobilisés en 1941 sous le régime de la L.M.R.N.; 25,400 en 1942; 17,900 en 1943 et 10,500 en 1944. L'honorable député aimerait-il que je donne aussi les totaux par province?

M. QUELCH: Oui.

L'hon. M. McNAUGHTON: En analysant le chiffre de 60,000 de l'autre façon, l'Ontario a fourni 15,000 hommes; le Québec, 22,800; les Provinces maritimes, 4,300; les provinces des Prairies, 13,800; la Colombie-Britannique, 4,100. Je dirai aux honorables députés que ce sont là les chiffres que j'ai remis aux journaux canadiens il y a quelques jours afin que le public fût renseigné sur les mobilisés en vertu de la L.M.R.N.

M. QUELCH: Etant donné que depuis quelques mois nos pertes ont été beaucoup plus considérables que nous ne nous y attendions et que apparemment, le taux de ces pertes est maintenant considéré comme normal; étant donné que plus d'un million d'hommes se sont déjà enrôlés dans les forces armées, a-t-on songé à l'avantage qu'il y aurait d'utiliser les membres de la première division comme renforts?

L'hon. M. McNAUGHTON: On n'a pas songé à un projet de ce genre.

L'hon. M. HANSON: Cette question a certainement été étudiée. C'était là l'une des alternatives, général McNaughton, à la ligne de conduite adoptée présentement.

L'hon. M. McNAUGHTON: Non.

M. QUELCH: N'est-ce pas ce qu'on a fait au cours de la dernière guerre? Au cas où les pertes continueraient à augmenter, jusqu'à quel point appellerions-nous les hommes de notre pays pour fournir des renforts? Le général prévoit-il quelque moment où les pertes deviendront si nombreuses qu'elles nécessiteront une réaffectation de la cinquième division ou l'envoi de tous les hommes que le pays peut fournir pour maintenir les renforts d'une armée peut-être plus considérable que celle que nous devrions armer? Avons-nous entrepris plus que nos forces ne nous le permettent? J'estime le point d'importance capitale pour la population canadienne. Je ne dis pas qu'il doive en être ainsi; j'examine simplement le pour et le contre de la situation.

L'hon. M. McNAUGHTON: Je dis à l'honorable député qu'il est des plus difficile de subir un interrogatoire sur le parquet de la Chambre. Le Gouvernement doit décider à la lumière des circonstances qui peuvent surgir quelle attitude prendre. C'est à lui qu'il incombe de décider, le cas échéant, en tenant compte de toutes les circonstances, de l'utilisation de nos effectifs humains pour mener la guerre à bonne fin.

M. QUELCH: Pouvez-vous nous renseigner sur le rythme de nos pertes? Elles sont jugées normales, n'est-ce pas? Combien de temps pensez-vous pouvoir maintenir l'armée à ce rythme? Pourriez-vous la maintenir jusqu'au milieu de l'an prochain, si la guerre doit durer encore un an, ou vous faudra-t-il réaffecter la cinquième division?

L'hon. M. McNAUGHTON: Encore une fois, le programme éventuel se conformera aux circonstances, à la marche de la guerre, et le reste. Je rappelle à l'honorable député que les chiffres que j'ai donnés sur les déchets sont estimatifs et approximatifs. Ils se fondent, il est vrai, sur l'expérience du passé, mais ils n'offrent aucune certitude. En fait, dans tout ce qui se rapporte à la guerre, toute certitude est impossible. Ceux qui sont à la direction doivent conformer leurs décisions aux événements successifs pour obtenir le résultat que la nation recherche, la défaite de l'ennemi qui menace notre civilisation.

M. ADAMSON: Puis-je poser une question se rattachant à celle de l'honorable député d'Acadia au sujet des hommes recrutés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales qui sont appelés et expédiés outre-mer? Il ne doit y avoir aucune distinction entre les avantages dont ils jouiront au point de vue de la réadaptation et ceux dont jouiront les volontaires. Est-ce exact? J'en suis. Il ne doit y avoir non plus aucune distinction quant aux uniformes. Je suis encore tout à fait de cet avis, car quiconque sert son pays en se battant en dehors de ses limites mérite les plus grands égards, peu importe la façon dont il est appelé. Songe-t-on à modifier les numéros matricules de façon à éliminer toute distinction entre le volontaire qui combat sur n'importe quel champ de bataille, lorsqu'il est rendu outre-mer et les hommes recrutés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales? Le ministre sait que ces mobilisés ont des numéros de wagons à marchandises.

L'hon. M. McNAUGHTON: Oui. Je viens d'apprendre un détail que j'ignorais. J'avais l'impression qu'à leur arrivée les mobilisés recevaient un numéro qu'ils conservaient. J'apprends que les numéros ont été en réalité modifiés pour ceux qui se sont enrôlés volontairement. Je partage toutes les vues que l'honorable député vient d'exprimer. Il ne doit exister aucune distinction désobligeante contre un homme qui va outre-mer, et j'inviterai les officiers à faire enquête et à changer immédiatement ces numéros s'ils constituent une distinction injurieuse afin que tous ceux qui devront être envoyés outre-mer aient des numéros qui ne se distinguent nullement des autres.

L'hon. M. HANSON: Les mobilisés appelés pendant un certain temps après l'entrée en vigueur de la loi sur la mobilisation des ressources nationales en 1940 ont dû évidemment subir des examens médicaux par milliers. Est-il exact que depuis qu'on s'est rendu compte de l'insuffisance de nos effectifs, on soumet à un nouvel examen médical ceux qui appartiennent aux catégories immédiatement inférieures à celles que l'on juge satisfaisantes au point de vue médical et que ces nouveaux examens médicaux sont actuellement en cours aux fins de ranger éventuellement plusieurs d'entre eux dans une catégorie médicale supérieure.

Cela se poursuit aujourd'hui. Je ne m'y oppose pas. A mon sens, cela s'impose, et je désire savoir si c'est vrai. Voici l'autre question: les normes d'aptitudes au point de vue médical n'étaient-elles pas trop élevées au début de la guerre et même en 1941, 1942 et 1943? Je connais un ou deux hommes classés C—je ne suis pas très au courant des catégories—et qui me paraissaient appartenir à la catégorie A-1. Peut-être souffraient-ils d'une affection insignifiante non évidente. On a vu de tels cas, n'est-ce pas, mon général?

L'hon. M. McNAUGHTON: On les réexamine. Les gens subissent un nouvel examen afin qu'on puisse déterminer s'ils sont dans des catégories aptes à accomplir le travail que nous leur destinons.

L'hon. M. HANSON: Ils sont recatégorisés?

L'hon. M. McNAUGHTON: Oui, parce que la catégorie médicale d'un homme change.

L'hon. M. HANSON: Oui, parfaitement.

L'hon. M. McNAUGHTON: Et nous voulons les adapter à la réalité.

L'hon. M. HANSON: Les uns sont placés dans une catégorie supérieure, d'autres dans une catégorie inférieure.

[M. Adamson.]

L'hon. M. McNAUGHTON: Absolument.

L'hon. M. HANSON: Ils sont tous recatégorisés,—j'entends ceux qui ne font pas encore effectivement partie de l'armée.

L'hon. M. McNAUGHTON: Dans le moment, il s'agit simplement d'un examen médical; ce n'est que la comparution devant la commission.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai peut-être pas employé le bon mot. Il n'en reste pas moins qu'ils subissent un nouvel examen médical?

L'hon. M. McNAUGHTON: Oui, c'est exact.

L'hon. M. HANSON: J'aimerais poser une autre question qui me semble importante. Certains jeunes aviateurs ont fait partie du Corps d'aviation royal canadien. Le plan d'entraînement des aviateurs de l'Empire, qui cessera d'exister bientôt, représente des effectifs considérables. On libérera sous peu, de fait on les libère dans le moment, un grand nombre de jeunes gens dont un certain nombre ont fait du service outre-mer, tandis que d'autres sont restés ici. Ces hommes sont dans la catégorie physique A-1 et cependant on les libère, disons aujourd'hui même. Ajoutons que plusieurs d'entre eux seront âgés de vingt et un ans et se trouveront dans la catégorie où on pourrait les appeler. Ces hommes seront-ils automatiquement appelés pour être versés dans l'armée?

L'hon. M. McNAUGHTON: Quant au ministère de la Défense nationale, les hommes libérés du Plan d'entraînement aérien du commonwealth britannique font partie du grand public.

L'hon. M. HANSON: Oui.

L'hon. M. McNAUGHTON: A moins qu'ils ne s'offrent volontairement et ne s'enrôlent comme civils,—et dans ce cas ils seront bien accueillis...

L'hon. M. HANSON: Assurément.

L'hon. M. McNAUGHTON: ...ils ne relèvent aucunement de nous avant que le Service sélectif nous les confie.

L'hon. M. HANSON: Alors je vais poser la question au ministre du Travail (M. Mitchell), s'il est présent: les hommes libérés du C.A.R.C. sont-ils immédiatement sujets à l'appel au service dans l'armée territoriale sous l'empire de la L.M.R.N. à condition qu'ils y soient physiquement aptes? En l'absence du ministre, l'adjoint parlementaire me fournira peut-être le renseignement, car je suis sûr qu'il connaît la réponse.

Même s'ils ne sont pas aptes au point de vue médical, seront-ils appelés à subir un

nouvel examen médical afin qu'on puisse les verser dans l'armée? Ces jeunes gens étaient des volontaires et ils sont très mécontents de n'avoir pu servir dans le corps d'aviation. Leur moral est atteint dans une certaine mesure. Ils éprouvent beaucoup de chagrin,—et je n'en blâme personne. Je tente simplement d'exposer de mon mieux les faits et la situation actuelle.

Ma sympathie est acquise à ces jeunes gens. Ils sont intrépides et patriotes. Ils se sont enrôlés volontairement dans les forces du Canada et dans le service de leur choix, celui avec lequel ils voulaient s'identifier. Maintenant, sans qu'ils soient à blâmer,—physiquement, mentalement ou autrement,—ils sont libérés. Ils se voient libérés de ce service et réintégrés dans la vie civile. Ils ne veulent pas s'enrôler dans l'armée mais dans l'aviation. Dans quelle position se trouvent-ils aujourd'hui?

A mes yeux, il est triste de voir qu'après un an ou deux de service ces jeunes gens, dont quelques-uns sont allés outre-mer, sont ramenés au Canada sous prétexte qu'ils sont trop nombreux dans le service où ils se sont enrôlés volontairement. C'est une véritable tragédie et j'éprouve une vive sympathie pour ces jeunes gens.

Je me demande s'il est vrai qu'ils sont sujets à être appelés dans l'armée et qu'ils doivent maintenant entrer dans les rangs dont ils n'ont pas voulu faire partie jusque là.

M. SINCLAIR: Je puis répondre à cette question.

L'hon. M. HANSON: Je vous demande pardon, mais je m'adresse au ministre du Travail.

M. MARTIN: On a discuté ce point, cet après-midi. En tout cas, le ministre sera de retour dans quelques minutes. Je ne suis pas au courant de la discussion qui a eu lieu au cours des dernières conférences et, vu l'importance du point soulevé et vu qu'il s'agit d'une question d'ordre administratif, j'aimerais mieux que le ministre réponde lui-même à la question.

L'hon. M. HANSON: Cela me convient.

M. MARTIN: Le ministre sera à la Chambre dans quelques minutes.

L'hon. M. HANSON: Je pourrai alors répéter ma question.

J'en arrive maintenant à la réaffectation des troupes dont on a parlé, hier, le ministre de la Défense nationale quand il a donné comme exemple la façon dont se faisait l'instruction élémentaire d'un artilleur. J'appelle maintenant l'attention du ministre sur le cas d'un volontaire du génie forestier qui s'est rendu en Ecosse pour accomplir certains travaux utiles à l'armée. Ces hommes étaient des bûcherons expérimentés. Ils ont été réaffectés à l'infanterie. Aucun d'eux n'a subi l'instruction élémentaire; ils sont allés directement dans le corps forestier. Quelle formation leur donnera-t-on avant de les envoyer au front comme fantassins, et quel est leur situation? Le ministre consentira peut-être à nous donner des renseignements circonstanciés.

L'hon. M. McNAUGHTON: Comme l'honorable député le sait, nous avions un corps forestier considérable qui a été envoyé outre-mer et qui a servi principalement en Ecosse.

L'hon. M. HANSON: Oui, je crois qu'il en est ainsi.

L'hon. M. McNAUGHTON: Ce corps fut constitué au début de la guerre, en 1940 et 1941. Je fais écho aux sentiments exprimés par l'honorable député à l'égard du magnifique travail que ce corps a accompli en fournissant au Royaume-Uni tout le bois d'œuvre et le bois de chauffage requis. De tous côtés on a fait de grands éloges de notre corps forestier. Le Canada peut être fier de l'œuvre qu'il a accomplie. Non seulement ces hommes étaient-ils des forestiers, mais au cours de l'époque critique en 1940 et au début de 1941, ces milliers d'hommes ont joué en Ecosse un rôle important dans la défense de ce pays-là.

L'hon. M. HANSON: Peut-être bien.

L'hon. M. McNAUGHTON: Et bien que ces hommes n'aient pas subi l'entraînement élémentaire conformément au programme établi, ils ont reçu toute l'aide possible de la région militaire écossaise, commandée par le général Sir Andrew Thorne. On leur donna des instructeurs pour leur enseigner le maniement du fusil et des autres armes, et on les encouragea de toutes les façons possibles à devenir de bons soldats. En fait, à un certain moment, ils constituaient la seule réserve de toute la région écossaise. Par conséquent, ils ont subi un entraînement très poussé de fantassin.

L'hon. M. HANSON: A tout événement, ils ont subi un peu d'entraînement.

L'hon. M. McNAUGHTON: Oui; un certain nombre pour le moins. Nous savions que le travail de notre corps forestier d'outre-mer, la coupe du bois, aurait un jour une fin, parce que les forêts d'Ecosse commençaient à s'épuiser. Nous considérions ses membres donc comme des renforts éventuels pour l'infanterie, l'intendance et certains services techniques de l'armée canadienne.

Lorsqu'ils ne furent plus indispensables dans le corps forestier, on les envoya aux

dépôts d'effectifs, dans le sud de l'Angleterre. On leur fit subir un examen sur leur instruction militaire, puis on décida dans quels services ils devaient être versés. Enfin, des programmes appropriés de formation furent organisés. Je ne doute pas que ce travail ait été accompli avec efficacité.

L'hon. M. HANSON: Le ministre me donne l'assurance,—et je ne lui en demande pas davantage,—qu'avant d'être envoyés sur la ligne de feu comme fantassins, dans un service qu'ils n'ont pas choisi,—même si, comme je le suppose, ils y ont consenti aux termes de leur enrôlement,—ces hommes seront suffisamment formés au maniement des armes dont ils devront faire usage? Que le ministre me donne sa parole et je me tiendrai pour satisfait. Je ne veux pas qu'on envoie des hommes sur la ligne de feu sans connaissance d'autres armes que la hache. Les normes physiques de ces hommes doivent nécessairement être très élevées, s'il faut en juger par le travail qu'ils ont accompli en Ecosse. Ils devraient être de bons militaires.

L'hon. M. McNAUGHTON: Je puis assurer l'honorable député que nous prenons toutes les mesures possibles pour que nos renforts soient suffisamment instruits.

L'hon. M. HANSON: On ne peut demander davantage.

L'hon. M. McNAUGHTON: Nous nous efforcerons sans cesse d'assurer ce résultat.

L'hon. M. HANSON: Je désire poser une question au ministre du Travail, qui vient d'entrer à la Chambre. Un grand nombre de nos valeureux jeunes gens, la fleur de notre jeunesse,—et je le dis sans vouloir jeter le moindre discrédit sur ceux qui se sont enrôlés volontairement dans la marine et l'armée de terre,—ont offert leurs services au C.A.R.C. aux termes du plan d'entraînement aérien du Commonwealth britannique. On vient d'annoncer que ce service doit prendre fin, que ses membres sont démobilisés d'un jour à l'autre et qu'on en ramène un certain nombre au Canada à cette fin. Ils sont en excellent état de santé et regrettent qu'on ne leur permette pas de faire du service dans l'arme qu'ils ont choisie. Pour cette raison, leur moral est au déclin. Lorsqu'ils seront retournés à la vie civile seront-ils mobilisés sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales?

L'hon. M. MITCHELL: Je saisis parfaitement la portée de la question de l'honorable député. Au fait, nous avons, aujourd'hui même, discuté de la manière de procéder dans leur cas. Si cette étude est terminée la semaine prochaine, je serai heureux de faire une déclaration à la Chambre des communes.

[L'hon. M. McNaughton.]

L'hon. M. HANSON: Le ministre affirme que la question est à l'étude, mais qu'on n'en est pas arrivé à une décision. J'espère qu'on fera preuve de sympathie pour ces jeunes gens. Je compte que le Gouvernement les reprendra dans le C.A.R.C. si la chose devient possible. Il est une autre question relative au personnel du C.A.R.C. sur laquelle je voudrais me renseignr, mais j'ignore si le ministre pourra me donner les précisions. Elle relève probablement du ministère de l'Air, mais je ne vois à la Chambre aucun porte-parole de ce ministère, pas même l'adjoint parlementaire du ministre.

On m'a fait savoir qu'après leur arrivée dans le Lincolnshire (Angleterre) les membres d'un contingent du C.A.R.C. ont reçu ce que l'on appelle l'instruction de commandos. Elle consistait en leçons sur l'emploi de la carabine Enfield, de la mitraillette Sten et de la mitrailleuse Browning, ainsi que des canons antiaériens. On m'a dit, cependant que cette instruction n'avait duré que dix jours, après quoi un officier leur dit qu'ils iraient combattre les Allemands comme gardes d'aéroports capturés.

Je veux savoir si des hommes ont été contraints de se battre contre les Allemands après dix jours seulement d'instruction sur l'emploi des armes qu'ils devaient utiliser pour remplir la mission qu'on leur attribuait? Je crois pouvoir produire des témoins dignes de foi qui certifieront que ces hommes ont reçu l'ordre d'occuper des positions dangereuses sans avoir été suffisamment instruits. Le cas échéant, je veux savoir si le Gouvernement remédiera à la situation.

Il se peut que le ministre n'ait rien eu à voir à cela et je doute qu'il ait eu à y voir. Je pense que la chose relèverait du ministère de l'Air ou que la R.A.F. a pu y être mêlée. Je ne fais que donner un sommaire de la situation. Si les faits sont tels qu'on me les a rapportés, c'est inhumain d'envoyer des hommes au danger après seulement dix jours d'instruction dans le maniement des armes dont ils devront se servir s'ils sont aux prises avec l'ennemi; voilà tout ce que je puis dire. Si le ministre n'est pas au courant de ce fait, il pourra peut-être faire étudier la question par quelque autre avant de me répondre.

L'hon. M. McNAUGHTON: Je ne suis pas au courant de ces faits.

M. HATFIELD: A-t-on, au cours des trois dernières semaines, signifié aux commandants des différents districts militaires d'annuler tous les congés, y compris les congés agricoles?

L'hon. M. McNAUGHTON: Non.

M. HATFIELD: Combien de nos soldats ont été prêtés à l'armée britannique?

L'hon. M. McNAUGHTON: En fait, on suit deux méthodes. Actuellement nous avons 673 jeunes officiers prêtés à l'armée britannique. En plus il y a un certain nombre de militaires qui varie et que nous ne connaissons pas au Canada. On prête des militaires pris isolément à des états-majors britanniques pour leur aider au besoin dans divers théâtres de guerre. Si l'honorable député désire que je me procure les chiffres exacts pour un jour quelconque en particulier, je me ferai un plaisir d'accéder à sa demande.

M. HATFIELD: J'aimerais mieux savoir si ces jeunes gens peuvent rejoindre l'armée canadienne à leur demande. Ils servent actuellement dans les conditions les plus difficiles.

L'hon. M. McNAUGHTON: Ces officiers n'ont jamais été rayés des cadres de l'armée canadienne. Ils ont été affectés pour des périodes d'au moins trois ou quatre mois, mais ils ont le droit de reprendre leur service dans l'armée canadienne dès l'expiration de la période de service prévue.

M. HATFIELD: J'ai un fils qui a demandé deux ou trois fois à rentrer dans l'armée canadienne. Il a été blessé deux fois depuis le jour de l'invasion et il désire rentrer dans l'armée canadienne parce qu'il n'a reçu ni courrier postal ni colis du Canada. Je lui ai expédié plus de cinquante colis, mais le seul qu'il ait reçu provenait des Etats-Unis. Les lettres ont été retournées, mais il n'en a pas été ainsi dans le cas des colis. D'autres soldats de ce corps de réserve se trouvent dans la même situation.

L'hon. M. McNAUGHTON: L'honorable député voudrait-il me fournir des détails afin que je puisse m'enquérir de cette question?

M. HATFIELD: Je le ferai volontiers.

L'hon. M. McNAUGHTON: Ce n'est qu'en présence de cas d'espèce et par la tenue d'enquêtes approfondies que nous pouvons nous rendre compte de la façon dont la méthode est appliquée, surtout dans le cas de jeunes Canadiens qui ne servent pas dans nos propres unités.

M. HATFIELD: A sa sortie de l'hôpital, il y a quelques jours, mon fils s'est rendu à la salle des rapports où on lui a dit qu'il n'appartenait ni à l'armée canadienne ni à l'armée britannique. On lui a appris que douze lettres reçues dans la matinée de ce jour-là avaient été renvoyées au Canada.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Voilà qui intéresse le ministre des Postes.

M. HATFIELD: Le ministre des Postes peut-il me renseigner?

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami voulait-il me mettre en cause?

M. HATFIELD: Non, je m'adressais au ministre des Postes. Les lettres et les colis ne parviennent pas à ces jeunes officiers dont les services ont été prêtés à l'armée britannique. Nous avons expédié à notre fils plus de cinquante colis et il n'en a reçu qu'un; ce dernier avait été envoyé des Etats-Unis. Il n'en a jamais reçu un seul venant du Canada et plus de cent lettres nous ont été retournées.

L'hon. M. MULOCK: Nous nous empresserons d'aller aux renseignements; cependant, je puis dire à l'honorable député que nous n'avons pas à nous occuper du courrier adressé aux officiers attachés à l'armée britannique, une fois qu'il est parvenu en Angleterre ou dans le pays de destination. Le corps postal de l'armée et celui de l'Aviation royale canadienne se chargent du courrier adressé à nos troupes; cependant, l'honorable député comprendra que, dans le cas de militaires attachés à d'autres armées, c'est par l'intermédiaire de l'armée intéressée que doit se faire la distribution du courrier.

M. HATFIELD: C'est pour cette raison que ce jeune homme désire retourner à l'armée canadienne. Je voudrais demander au général McNaughton quelles démarches il doit faire pour revenir à l'armée canadienne, si ce transfert demeure possible.

L'hon. M. McNAUGHTON: L'honorable député pourrait me donner les noms et prénoms du jeune homme et m'indiquer l'unité dont il fait partie.

M. HATFIELD: Je désire également poser une question au ministre du Travail. Il nous a dit lors de la dernière session que les fils des cultivateurs n'étaient pas appelés sous les drapeaux. En réalité ils le sont, partout au pays, du moins si mes renseignements sont exacts; je sais qu'on en a appelés dans ma propre circonscription. En outre, lorsqu'ils adressent une demande au Service sélectif ou au registraire au moment de leur appel, même lorsqu'il s'agit de familles qui comptent trois fils dans les forces armées et un seul sur la ferme, ils ne reçoivent aucune réponse avant la date qui leur a été fixée pour se présenter. Ils doivent entrer dans l'armée et n'obtiennent pas leur libération. Le général nous a dit qu'aucun ordre n'a été donné annulant les congés agricoles; cependant,

dans ma circonscription tous ces congés ont été supprimés au cours des trois dernières semaines et ils n'ont jamais été renouvelés. Ces jeunes gens ont été appelés et on ne leur a consenti aucun sursis.

L'hon. M. MITCHELL: J'ai essayé d'expliquer la chose en réponse à une question posée par l'honorable député de Selkirk, mais l'honorable représentant de Waterloo-Sud n'a pas voulu, paraît-il, que je réponde. Je dirai, sans réserve aucune, que de toutes les Nations Unies, notre pays est celui qui a la politique la plus libérale touchant les ouvriers agricoles. L'honorable député a peut-être reçu des plaintes. De mon côté, je reçois souvent des plaintes de la part des indutries. Quelqu'un peut dire: "Je suis mécanicien." Il est peut-être le seul homme au monde à le dire. Mais si l'honorable député sait un cas où un cultivateur authentique a été appelé, j'aimerais connaître les détails.

L'hon. M. RALSTON: Il y a deux ou trois questions que j'attendais l'occasion de poser. L'une d'elles a trait à la remarque que le général McNaughton a formulée au sujet du décret lorsqu'il a pris la parole la première fois. Si je l'ai bien compris, il a dit que le décret du conseil atteignait tous les hommes appelés sous l'empire de la L.M.R.N. Je ne crois pas qu'il donnait une interprétation juridique à ce décret; je me demande donc ce qui l'a porté à formuler cette déclaration et ce qu'il avait en vue. L'ai-je mal compris?

L'hon. M. McNAUGHTON: D'après le peu de connaissances juridiques que je possède, ma réponse est oui; mais je ne prétends pas être un expert.

L'hon. M. RALSTON: Je veux savoir quelle est la situation au juste. En effet, si je comprends bien le décret, il ne s'applique qu'aux mobilisés en vertu de la L.M.R.N. et aux nombres approuvés par le gouverneur en conseil. Il ne s'applique qu'au nombre de mobilisés approuvé par le gouverneur en conseil, et non pas à tous ces mobilisés. Si je comprends bien, il n'atteint que les 16,000 conscrits et nullement les autres mobilisés sous l'empire de la L.M.R.N. Le décret mentionne que si le gouverneur en conseil désigne d'autres nombres de ces mobilisés et les approuve, le ministre pourra les obliger à servir. Quoi qu'il en soit, aucune mesure n'est prise à l'égard de ces mobilisés, sauf en ce qui concerne les 16,000 mentionnés dans le décret.

Le très hon. MACKENZIE KING: La situation n'est-elle pas la suivante? Le décret du conseil est de portée assez vaste pour s'appliquer à tous les mobilisés en vertu de la L.M.R.N.; il autorise le ministre à prélever les renforts mentionnés dans le décret et en prélever d'autres dans la suite, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre a toujours eu ce pouvoir en vertu de la loi. Le gouverneur en conseil n'avait pas besoin d'un décret l'autorisant à approuver les renforts requis. Il a toujours eu ce pouvoir. Tout ce que fait le décret, c'est que le gouverneur en conseil autorise l'envoi, sur les théâtres de service du Royaume-Uni, de l'Europe et de la Méditerranée, de 16,000 hommes appelés à l'instruction sous l'empire de la L.M.R.N. et qui peuvent être requis de temps à autre pour l'instruction ou le service militaires sur lesdits théâtres de service. Voilà, si je comprends bien, tout ce que signifie le décret. Je ne veux pas soulever une question juridique, mais j'ai cru, aux observations qu'il a faites, que le général McNaughton se méprenait sur les termes du décret ou bien que je l'avais mal saisi.

Une dernière observation. Les honorables vis-à-vis ont proposé, je crois, que les hommes appelés en vertu du présent décret bénéficient de toutes les prestations de réadaptation accordées aux membres du service n'importe où. Je me demande s'il est juste d'en agir ainsi envers ces hommes, qui ne sont tenus de servir que sur les théâtres d'opérations militaires du Royaume-Uni, de l'Europe et de la Méditerranée, alors que les membres du service n'importe où sont obligés de servir par tout le monde.

L'hon. M. MACKENZIE: Mon honorable ami a tout à fait raison. L'article 2 de la loi de 1944 sur les subventions afférentes au service de guerre donne au mot "service" la définition suivante:

> L'expression "service" signifie le temps passé en activité de service dans les forces pendant que la personne en question était engagée ou avait l'obligation de servir sans limitation territoriale, ou le temps passé en activité de service dans les îles Aléoutiennes;

Il y aura peut-être lieu d'apporter ici une modification, à la suite de ce qu'on vient de dire.

L'hon. M. RALSTON: A l'heure actuelle, les recrues n'ont pas droit aux gratifications pour service de guerre. Cependant, si elles s'engagent à servir n'importe où, elles obtiendront toutes ces gratifications. Cela m'amène à ma question suivante.

Dois-je comprendre, général, que votre façon de procéder sera la suivante? Vous décidez que le bataillon Elgin, disons—je ne crois pas qu'il existe un bataillon de ce nom, mais je le prends à titre d'exemple,—sera l'un de ceux qui fera partie des troupes composant les renforts de 16,000 hommes. Le quartier général adresse un avis au district militaire, avis que celui-ci fait parvenir au

bataillon et qui avertit ce dernier, ainsi que tous ses membres, qu'ils sont tenus de servir. Fort bien. Dois-je conclure que moi, simple soldat d'arrière-rang dans ce bataillon, je puis m'enrôler comme volontaire après avoir reçu un avis de servir outre-mer, par la contrainte, et avoir été envoyé outre-mer sous l'empire de ce décret du conseil? Croyez-vous que ce soit véritablement m'enrôler "comme volontaire"? Je n'ai pas bien saisi le point, voilà. Je croyais qu'on fournirait aux hommes la chance de s'enrôler comme volontaires avant de les avertir qu'ils étaient conscrits. Peuvent-ils s'enrôler comme volontaires jusqu'au moment où ils se rendront au front outre-mer?

Saisissez-vous ma pensée? Je veux savoir à quel moment cesse le privilège de s'enrôler comme volontaire. L'homme est conscrit, il est envoyé outre-mer sous l'empire de ce décret, on le place sur un navire, il reste toujours en service par la contrainte, et quelqu'un vient lui dire: "Mais, vous avez le droit de vous inscrire comme volontaire". A quel moment cesse le droit de s'inscrire comme volontaire? Cesse-t-il jamais? Peut-il s'inscrire comme volontaire après avoir été blessé et hospitalisé? Peut-il alors s'inscrire comme volontaire?

L'hon. M. McNAUGHTON: L'honorable député pose une énigme juridique, et il me faudrait l'avis d'un avocat pour la déchiffrer.

L'hon. M. RALSTON: Non, le point n'a rien de juridique.

L'hon. M. McNAUGHTON: Vu qu'il s'agit en réalité d'une affectation de service dans une nouvelle zone, j'estime qu'elle compte du moment où l'homme s'embarque sur le navire.

L'hon. M. RALSTON: Non, l'extension de service compte sûrement du moment où l'homme reçoit l'avis du ministère, du district. Il est alors sujet au service, puisqu'il doit être envoyé sous l'empire même de ce décret. Est-ce votre intention, je dirai, et sans soulever aucun point juridique, de faire cesser quelque part le droit de s'inscrire comme volontaire?

L'hon. M. McNAUGHTON: Je crois que l'extension réelle du service compte du moment où l'homme s'embarque sur le navire. Il se prépare à sortir des limites territoriales du Canada et j'estime qu'il a jusqu'à ce moment plein droit de s'enrôler comme volontaire.

L'hon. M. RALSTON: Je ne vois pas de raison pour qu'il y ait jamais "plein droit". Ce n'est pas du tout un droit à mon avis. Il faut certainement déterminer une limite. Avant d'entendre le ministre, je n'ai jamais pensé que, après extension de mon service et après avoir reçu l'ordre d'aller outre-mer, je pouvais être "converti", c'est le terme employé de recrue sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales à un soldat du service général. Je ne puis guère être "converti" en réalité. Sauf erreur, cela peut se faire n'importe quand. Ou n'avez-vous pas encore décidé ce point?

L'hon. M. McNAUGHTON: Non, sur un sujet précis comme celui-là, je dois recourir aux lumières des conseillers juridiques de la Couronne et du ministère. Je ne suis pas spécialiste en la matière.

L'hon. M. RALSTON: Il me semble cependant tout à fait illogique qu'un homme qui a reçu l'ordre d'aller outre-mer et qui tombe sous l'empire de la loi puisse devenir volontaire. C'est tout comme celui qui, arrêté par un gendarme dirait "je vais marcher volontairement" parce que le gendarme se montre parfait avec lui.

L'hon. M. MACKENZIE: S'il y a quelque équivoque concernant la loi sur les gratifications—dont le texte a été rédigé par le ministère de la Défense nationale et non pas par celui des Pensions et de la santé nationale,—il y aurait lieu de prendre des mesures immédiates pour assurer à ces hommes le droit aux gratifications.

L'hon. M. RALSTON: Les fonctionnaires des deux ministères ont mis la disposition au rancart d'un commun accord. Je voudrais savoir si on y recourt immédiatement, s'il est juste que des hommes qui ne sont sujets sous le régime du décret du conseil qu'à faire du service au Royaume-Uni, en Italie et dans le nord-ouest de l'Europe reçoivent exactement la même gratification de service que celle qu'on accorde à ceux qui s'enrôlent volontairement pour servir dans le monde entier? Je me demande s'il est bien juste qu'il en soit ainsi.

L'hon. M. MITCHELL: Il risque sa vie, n'est-ce pas?

L'hon. M. RALSTON: Oui, mais seulement sur la moitié du nombre des théâtres de guerre. En vertu de ce décret, le volontaire qui se trouve maintenant en Italie peut être envoyé au Japon ou en tout autre endroit. Je conseille à mon honorable ami de prendre la chose en considération.

M. MacNICOL: Nous devrions obtenir une réponse à cette question. C'est un point bien important.

L'hon. M. RALSTON: Si je comprends bien, mon général, vous êtes à instruire les 26,000 autres. Il y a donc ainsi les 42,000 dont a parlé le premier ministre et, de ce

nombre, les 16,000 dont il est question ici aujourd'hui; ce sont des fantassins pour ainsi dire prêts, ou d'autres qui seront bientôt prêts au combat.

L'hon. M. McNAUGHTON: Bien près de ce chiffre.

L'hon. M. RALSTON: Il reste 26,000 qui entrent dans cette catégorie médicale pour l'infanterie et qui pourraient suivre les cours d'instruction à cette fin. Ces hommes reçoivent-ils actuellement l'instruction requise?

L'hon. M. McNAUGHTON: Nous nous en occupons dans le moment et nous leur donnons toute l'instruction possible.

L'hon. M. RALSTON: Afin de pourvoir à toute éventualité, n'est-ce pas?

L'hon. M. McNAUGHTON: Exactement, monsieur.

L'hon. M. RALSTON: Lorsque vous avez dit que cette estimation se reportait jusqu'au mois de mai, il s'agissait simplement d'une date prévue?

L'hon. M. McNAUGHTON: C'est la date prévue, oui.

L'hon. M. RALSTON: Il ne s'agissait que d'une date prévue, et les dates prévues...

L'hon. M. McNAUGHTON: Nous n'avons pas besoin de prévoir plus loin en ce moment, parce qu'à mesure que les projets deviennent réalisables, nous avons amplement le temps de modifier la situation.

L'hon. M. RALSTON: D'ordinaire, on avance ou on recule les dates prévues à mesure que surviennent les événements.

L'hon. M. McNAUGHTON: Parfaitement.

L'hon. M. RALSTON: C'est-à-dire que vous reviserez probablement la situation en janvier?

L'hon. M. McNAUGHTON: Exactement.

L'hon. M. RALSTON: Hier soir, vous parliez des réserves pour le mois de mai; j'ignore s'il s'agit de la fin du mois. Auriez-vous l'obligeance d'examiner vos chiffres, parce que vous avez déclaré que les réserves pour le Royaume-Uni, l'Italie et le nord-ouest de l'Europe seraient considérables à la fin de mai. Je me souviens des chiffres que je connaissais lorsque je faisais partie du ministère, et je ne crois pas qu'ils aient pu subir grand changement. Je crois savoir qu'on a constaté une différence sous le rapport des pertes. Mais existera-t-il vraiment une réserve considérable à la fin de mai? On comptera peut-être quelques milliers d'hommes, mais pas davantage. Je ne vous demande pas de nous communiquer les chiffres mais simplement de contrôler le mot "considérable" lorsque vous parlez de trois réserves distinctes.

L'hon. M. McNAUGHTON: Evidemment, l'honorable député sait que je ne puis communiquer de tels chiffres au cours d'une séance publique.

L'hon. M. RALSTON: Je ne les ai pas demandés.

L'hon. M. McNAUGHTON: Le tableau a été revisé depuis mon entrée en fonctions et les chiffres diffèrent sous plusieurs rapports des chiffres précédents. Ainsi que le sait l'honorable député, nous avons pu remplacer certains chiffres provisoires par les chiffres véritables et nous sommes très heureux de constater que, dans plusieurs cas, les chiffres véritables sont inférieures aux chiffres prévus. Il y a ensuite les envois supplémentaires dont il est présentement question: les 16,000 laissent une marge avantageuse. Je tiens à dire que les états-majors sont convaincus que les chiffres sont suffisants. Outre les recommandations de l'état-major, on a ajouté quelques hommes afin de nous laisser libres en ce qui concerne l'envoi de militaires en congé au Canada; l'on pourrait aussi accorder des congés additionnels de repos aux militaires qui le désireraient, alors qu'on entretenait jusqu'ici, et avec raison, des doutes sur la possibilité de retirer du combat un certain nombre d'hommes pour un temps suffisamment long. Je ne puis pas dire qu'ils aient été renvoyés trop tôt car on m'assure qu'il n'en est pas ainsi, mais je tenais à être absolument certain que ces soldats n'étaient pas renvoyés trop vite sur la ligne de feu.

L'hon. M. RALSTON: Je reviens à ma question au sujet de l'emploi de l'adjectif "considérables" lorsque vous avez répondu à ma question sur le point de savoir si, à la fin de mai, nos réserves d'Italie, du nord-ouest de l'Europe et du Royaume-Uni étaient considérables. Par réserve j'entends tout chiffre excédent le nombre requis pour constituer l'effectif complet de nos unités. L'adjectif "considérables" s'applique-t-il à ces trois réserves?

L'hon. M. McNAUGHTON: Quant à la répartition des réserves de renforts outre-mer en mai, les chiffres n'ont pas été prévus jusque-là. Je parle ici de l'effectif total outre-mer.

L'hon. M. RALSTON: De l'effectif total outre-mer par rapport aux prévisions. Admettons que vous ayez à établir une réserve en prévision d'un mois de combat intense en Italie, de deux ou trois semaines d'attaques intensives dans le nord-ouest de l'Europe et de manœuvres pendant six semaines au

Royaume-Uni, auriez-vous autant de réserves à la fin de mai, après avoir rempli tous les cadres de nos effectifs?

L'hon. M. McNAUGHTON: Nous abordons ici un sujet qu'il serait dangereux de discuter au point de vue de la sécurité.

L'hon. M. RALSTON: J'en suis à l'adjectif "considérables". Vous consultez les chiffres. Je ne puis pas les voir, mais je pense qu'ils doivent être les mêmes que ceux que j'ai vus. Voilà pourquoi je me demande si, en les consultant, vous êtes d'avis que l'adjectif "considérables" s'applique bien ici.

L'hon. M. McNAUGHTON: Je puis affirmer à l'honorable député que les chiffres sont conformes aux règlements établis par les conseillers militaires du Gouvernement. J'ai accepté leurs recommandations sans réserve.

L'hon. M. RALSTON: En prévoyant que la guerre finira en mai?

L'hon. M. McNAUGHTON: Non, monsieur.

L'hon. M. RALSTON: Avec l'idée de continuer?

L'hon. M. McNAUGHTON: Si c'est nécessaire; et avec l'idée qu'à cette époque lointaine, en mai, si, en raison des développements de la situation, nous avons maintenu à chaque phase une souplesse suffisante pour équilibrer la situation le cas échéant.

L'hon. M. RALSTON: Qu'entendez-vous par souplesse?

L'hon. M. McNAUGHTON: La souplesse dans la répartition des réserves entre les trois endroits où il nous faut maintenir des réserves, c'est-à-dire à l'arrière du front italien, de celui du nord-ouest de l'Europe et au Royaume-Uni, sans compter, en quatrième lieu, les hommes à l'entraînement au Canada et destinés au service d'outre-mer.

L'hon. M. RALSTON: Lorsque vous avez dit que les officiers sur le champ de bataille avaient approuvé certaines choses, vouliez-vous parler du rythme du combat, des périodes de combat?

L'hon. M. McNAUGHTON: Je voulais parler des pertes prévues, et dans ce cas, les périodes de combat, afin de dissiper de l'esprit de nos commandants tout doute quant à ce que l'on attendait d'eux et ce que les commandants du théâtre de guerre, dont ils relevaient, avaient à l'esprit, pour que nous ayons l'assurance que l'on prendrait toutes les précautions nécessaires. C'est là une entente conclue sous le régime du ministre, et j'ai constaté avec plaisir qu'on l'appliquait. J'avais donc une double assurance.

L'hon. M. RALSTON: Il n'était pas du tout question de nombres; il s'agissait uniquement des prévisions établies par les commandants des divers théâtres d'hostilités quant au nombre de mois ou de de semaines d'activité intense, d'activité normale et d'accalmie.

L'hon. M. McNAUGHTON: Il s'agissait d'assurer que nous, qui devions au Canada prendre les mesures voulues pour fournir les renforts requis, connaissions sans l'ombre d'un doute les intentions de celui qui devait ordonner ces opérations.

L'hon. M. RALSTON: Et les conseillers militaires en sont arrivés à peu près au même chiffre que le chef de l'état-major, au quartier général canadien. Il a demandé 15,000 hommes et vous en trouvez 16,000.

L'hon. M. McNAUGHTON: Je n'ai pas étudié dernièrement la demande dont parle l'honorable député, pris que nous étions par la situation au jour le jour, mais je crois que les chiffres sont les mêmes. Le nôtre est un peu plus élevé, il prévoit à peu près mille hommes de plus.

L'hon. M. RALSTON: Vous avez déjà, n'est-ce pas, commencé les démarches préalables à l'envoi de 5,000 hommes?

L'hon. M. McNAUGHTON: Qu'on me permette une observation. L'honorable député qui me pose ces questions peut se féliciter de l'organisation qu'il a établie. J'ai réuni l'état-major au ministère hier matin avant de venir faire mon exposé à la Chambre. Nous étions entourés du plus grand secret, bien entendu, et j'ai exposé notre intention d'ajouter aux troupes envoyées du Canada environ 16,000 fantassins, dont 5.000 en décembre, 5,000 en janvier et 2,000 chacun des mois suivants. La priorité devait être accordée aux militaires complètement formés et ensuite, à ceux dont l'instruction comme fantassins peut être complétée le plus rapidement dans nos centres du Royaume-Uni. J'ai rencontré ces officiers ce matin et nous avons arrêté la méthode de choix et d'envoi des premiers 10,000 qui doivent partir, c'est-à-dire des contingents de décembre et janvier. Comme l'honorable député connaît la quantité énorme de détails qui entrent dans la préparation d'un déplacement de ce genre, il comprend quel sentiment de confiance éprouve le ministre lorsque, après avoir donné des ordres de nature générale. on l'avertit, le lendemain matin, que les préliminaires sont terminés et qu'il n'a plus qu'à donner son approbation.

L'hon. M. RALSTON: C'est ce que d'aucuns appellent de chinoiseries administratives militaires.

L'hon. M. McNAUGHTON: C'est un témoignage probant de l'excellence des services que vous m'avez légués, monsieur Ralston.

L'hon M. RALSTON: Oui, et j'ai éprouvé cette même satisfaction. D'après ce programme,—et je ne parle pas des dates d'expédition,—combien de temps faudra-t-il, depuis l'examen médical jusqu'au moment où les hommes seront prêts à partir? Quelle période le programme prévoit-il?

L'hon. M. McNAUGHTON: Le déplacement commence dès maintenant.

L'hon. M. RALSTON: D'après le programme, quel temps faudra-t-il pour compléter tous les préliminaires?

L'hon. M. McNAUGHTON: Environ un mois, y compris le congé d'embarquement et les autres privilèges ordinaires. Aucune hâte n'est apparente dans tout ce programme. C'est de ce point que j'ai voulu m'assurer en l'étudiant ce matin. Le tout avance de façon ordonnée.

L'hon. M. RALSTON: Avez-vous constaté que l'organisation était déjà faite depuis un certain temps?

L'hon. M. McNAUGHTON: Je suppose qu'il en est bien ainsi.

L'hon. M. RALSTON: Vous verrez, je crois, que le programme était arrêté depuis trois semaines. Dans votre exposé d'hier, vous avez mentionné une pénurie probable de fantassins bien entraînés qui pourra surgir vers la fin de janvier ou en février prochain. C'est dire, je suppose, qu'à cette époque critique, il ne se trouvera pas de fantassins parfaitement entraînés en nombre suffisant pour faire le plein de toutes les unités.

L'hon. M. McNAUGHTON: Non. Quand j'ai parlé de pénuries possibles je songeais à la situation telle qu'elle avait été prévue avant que nous pussions compter sur les 16,000 hommes supplémentaires dont j'ai parlé.

L'hon. M. RALSTON: Je le sais. Ne mêlons pas les deux questions. Je parle de ce que vous avez dit au sujet des besoins. Je veux dire que la pénurie que vous avez prévue provenait de ce que, sans les 16,000 hommes dont vous auriez besoin en janvier ou février ou quelle que soit la période mentionnée, vous ne disposeriez pas d'un nombre suffisant de fantassins complètement instruits pour tenir l'effectif des unités au niveau voulu.

L'hon. M. McNAUGHTON: C'est exact.

[L'hon. M. McNaughton.]

L'hon. M. RALSTON: Et ma remarque s'applique à la situation que vous avez prédite pour plus tard, pour le printemps ou le début de l'été.

L'hon. M. McNAUGHTON: C'est exact.

L'hon. M. RALSTON: Mais vous avez dit qu'il y avait une autre période où la réserve d'infanterie pourrait s'épuiser à l'arrière, voulant dire qu'elle serait insuffisante pour porter l'effectif des unités au niveau voulu.

L'hon. M. McNAUGHTON: C'est exact. L'anxiété que nous causait cette situation n'existe plus du fait de l'envoi supplémentaire.

L'hon. M. RALSTON: Je m'efforçais d'obtenir exactement le même résultat. J'ai éprouvé la même anxiété que vous.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Croyez-vous sage, général, de renvoyer des hommes sur le front après qu'ils ont été blessés trois fois? Je sais que vous répondrez que vous avez à cet égard une règle, en vertu de laquelle un homme peut demander un congé après avoir été blessé trois fois, mais non légèrement. Un homme peut être blessé une demi-douzaine de fois ou plus et j'ai remarqué dans la liste des pertes le nom de jeunes gens de mon comté dont certains avaient été blessés plus de trois fois. Je ne crois pas que ce soit bon pour leur moral. Plusieurs m'ont écrit disant: "Pour l'amour du ciel, retirez-nous du front, nous en avons assez."

L'hon. M. McNAUGHTON: Je partage l'avis de l'honorable député et je me ferai un devoir d'étudier cette question afin que les soldats qui ont été blessés le nombre de fois qu'il dit ne soient plus renvoyés au feu. Ils ont assurément fait leur part. Il y en a qu'on ne peut pas retenir à l'arrière. Ils veulent retourner au front.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): A-t-on jamais défini le mot "légèrement"? Je comprends qu'il signifie un ou deux orteils ou quelques doigts en moins. Ce mot a-t-il un sens particulier?

L'hon. M. McNAUGHTON: Je ne sais pas au juste ce qu'il signifie, mais je vais m'informer immédiatement et communiquerai mes renseignements à l'honorable député.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): N'est-il pas vrai que ces groupes de réserve ou de soutien outre-mer comprennent ceux que vous dites être suffisants? Comprend-on dans ces groupes les soldats hospitalisés? Vous les comptez parmi les réserves ou groupes de soutien.

L'hon. M. McNAUGHTON: Non, monsieur. Je dirai bien clairement à l'honorable député que les réserves au sujet desquelles l'on fait

des calculs et que j'ai qualifiées de suffisantes comprennent les militaires immédiatement disponibles pour combler les vides d'unités ou qui le seront dès le début du mois prochain. Il y a une réserve. Nous la divisons pour fins de calculs en groupes correspondant à un mois, en établissant le nombre des pertes non pour chaque jour mais pour chaque mois. Il nous faut donc inscrire deux chiffres dans la colonne des disponibles, c'est-à-dire, celui des soldats actuellement disponibles au début de chaque mois et celui des soldats qui le seront. Les deux forment donc un total. Les états-majors acceptent ces chiffres comme satisfaisants. Les unités pourront maintenir leur effectif au complet.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): La raison pour laquelle j'ai posé cette question est que j'ai reçu deux ou trois lettres que je crois avoir sur mon pupitre en ce moment. Les jeunes gens qui m'ont écrit ont déclaré qu'il devaient retourner au front la semaine suivante. Ils se disent certains de n'être pas en état d'aller au front. Ils souffrent de nervosité et leurs blessures ne sont pas guéries, mais on les classe parmi les soldats qui doivent aller au front. Est-ce exact?

L'hon. M. McNAUGHTON: Des doutes ont pu exister sur ce point. On a dit que les périodes n'avaient pas été trop courtes. Je fais quelques additions à ces chiffres. On pourvoit à la prolongation des deux périodes de repos et de rétablissement dans le cas de ces soldats. Je remercie l'honorable député d'avoir soulevé cette question, car nous devons veiller avec le plus grand soin à ce qu'aucun soldat ne soit tenu de reprendre son service avant d'être vraiment en bon état de santé.

L'hon. M. RALSTON: Puis-je poser une autre question à propos des besoins, sans réclamer aucun chiffre? Vous avez parlé du manque de renforts qui pourra se produire à la fin de janvier ou en février, de même qu'à la fin du printemps ou au commencement de l'été. Si je me rappelle bien, la situation s'est graduellement aggravée dans l'intervalle, n'est-ce pas?

L'hon. M. McNAUGHTON: Oui.

L'hon. M. RALSTON: D'après la description qui a été faite, le manque de renforts sera très sérieux en mai.

L'hon. M. McNAUGHTON: Oui.

L'hon. M. HANSON: Je désire poser une question au ministre du Travail. N'existe-t-il pas une disposition en vertu de laquelle les jeunes aviateurs qui ont été en service durant moins de deux ans passent automatiquement sous la juridiction du ministère de la Défense nationale et sont susceptibles d'être appelés sous les drapeaux?

L'hon. M. MITCHELL: J'ai adressé cet après-midi au ministre de la Défense nationale une note se rapportant à un point soulevé par l'honorable député. Le ministre et moi n'avons pas encore réglé cette question. On se rend compte que, dans les circonstances actuelles, nous pouvons difficilement trouver le temps de nous rencontrer. Le ministre est évidemment très occupé par le problème que nous avons à étudier présentement.

L'hon. M. HANSON: Le fait est qu'il existe une disposition en vertu de laquelle les jeunes gens qui n'ont pas complété une période de deux années de service reçoivent automatiquement un avis du Service sélectif portant qu'ils peuvent être appelés par le ministère de la Défense nationale. Si je ne me trompe, on est à étudier ce cas, n'est-ce-pas?

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

M. COLDWELL: Quand les renseignements que le ministre déclare ne pouvoir communiquer en séance publique nous seront-ils fournis? Il me semble, après avoir entendu l'ancien ministre de la Défense interroger notre nouveau ministre et après avoir entendu les réponses aux questions posées, que nous quittons cette Chambre sans avoir obtenu tous les renseignements qui nous sont nécessaires. Je sais qu'on a soulevé des objections. Cependant, je constate que ceux qui se sont opposés à la tenue d'une séance secrète n'ont pas insisté pour obtenir des réponses. J'ignore pour quelle raison mais il n'en est pas moins vrai que l'opposition officielle n'a pas insisté en ce qui concerne certains renseignements de première importance. J'ai demandé à maintes reprises qu'on nous fournisse l'occasion de nous renseigner. Naturellement, il y a eu opposition. Toutefois, si la séance doit être levée à six heures pour engager la discussion lundi après-midi, nous commencerons le débat sur la motion du premier ministre sans avoir tous les renseignements essentiels que l'ex-ministre et l'actuel ministre de la Défense nationale jugent que nous devrions avoir.

M. GRAYDON: Me sera-t-il permis, avant que le premier ministre prenne la parole, de dissiper un malentendu évident qui s'est glissé sur la situation dans l'esprit du chef de la Fédération du commonwealth coopératif? Si nous nous sommes opposés à toute séance secrète, c'est pour la raison même que nous avons donnée. Il est d'avis d'utiliser les renseignements dans la discussion, mais il doit savoir que la chose lui sera impossible.

M. MARTIN: Il n'a pas dit cela.

M. COLDWELL: Je n'ai pas dit cela. Le chef de l'opposition sait très bien que les renseignements fournis au cours d'une séance secrète peuvent guider un député dans ses observations ultérieures, sans rien laisser transpirer des renseignements eux-mêmes. Il sait cela comme moi.

L'hon. M. RALSTON: Je ne possède pas les renseignements du général McNaughton. J'ai des copies de certains états préparés pendant que j'occupais son poste. Tous ces états ont été quelque peu revisés et j'ai interrogé le général McNaughton pour m'assurer des changements survenus dans la situation relativement aux chiffres et aux arrangements nouveaux.

M. COLDWELL: Et avez-vous obtenu ces chiffres?

L'hon. M. RALSTON: Non, et j'aimerais beaucoup les avoir.

M. GRAYDON: Puis-je demander à l'honorable député de Prince s'il s'agit de renseignements secrets et si ce sont des renseignements dont il veut la divulgation en ce moment?

L'hon. M. RALSTON: Je n'avais qu'une chose en vue, une chose que le général et le gouvernement ne sont pas sans connaître. Je songeais à un tableau qu'on a dressé et qui indique la situation de mois en mois ainsi que la situation avant et après le changement. Je devrais peut-être dire qu'il indique la situation telle qu'elle est et telle qu'elle devrait être. Les observations du général m'inclinent à croire qu'on a dressé un nouveau tableau indiquant quelle sera la situation une fois qu'on aura opéré le rajustement, ou l'affectation de ces 16,000 hommes.

L'hon. M. ROWE: Mais vous n'avez pas réclamé une séance secrète?

L'hon. M. RALSTON: Non, je ne l'ai pas fait.

M. COLDWELL: Et le ministre a refusé de communiquer le renseignement, si ce n'est en séance secrète.

L'hon. M. ROWE: Celui qui connaît le mieux la situation ne demande pas une séance secrète.

Une VOIX: Si, il la demande.

(Sur motion du très hon. Mackenzie King, la séance est levée à 6 heures 10 minutes du soir.)

[M. Graydon.]

## Lundi 27 novembre 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

### LE CABINET

#### DÉMISSION DE L'HONORABLE C. G. POWER, MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE POUR L'AIR

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les honorables députés se rappellent que vendredi dernier je faisais savoir que la nouvelle parue dans les journaux, portant que le ministre de la Défense nationale pour l'air (M. Power) avait offert sa démission, était exacte; j'ajoutais, cependant, que je considérerais attentivement la communication que j'avais reçue du ministre avant d'y donner suite. J'espérais, en fin de semaine, pouvoir persuader mon collègue de revenir sur sa décision, étant donné les très précieux services qu'il était en mesure de rendre en tant que membre du cabinet en cette période de guerre que nous traversons.

Malheureusement, je n'ai pu le convaincre de retirer sa lettre de démission et, dans de telles circonstances, je ne pouvais faire autrement que de prier Son Excellence de bien vouloir accepter sa démission. Je demande à la Chambre la permission de lire les lettres échangées entre le ministre et moi-même touchant cette démission et de déposer ces lettres après lecture; je désire aussi déposer copies du décret rendu aujourd'hui relativement à la démission de l'ancien ministre de l'Air.

Je cite:

Canada
Ministère de la Défense nationale pour l'air
Ottawa, 23 novembre 1944.

Le très honorable W. L. Mackenzie King,
Premier ministre du Canada,
Ottawa, Ont.

Mon cher premier ministre,

C'est avec le plus grand regret que je vous demande d'accepter ma démission comme membre de votre Cabinet.

Je suis incapable d'accepter la politique que le gouvernement vient d'adopter relativement à la loi de mobilisation des ressources nationales. Je ne crois pas qu'une telle politique soit nécessaire en ce moment ni qu'elle épargne une seule perte au Canada.

Je me suis séparé du colonel Ralston après très mûre réflexion principalement pour les raisons que le nombre de troupes qu'il a dit être requis était comparativement si petit, que les moyens de remédier à la situation, sans infliger un effort immérité aux soldats du front étaient si faciles à fournir, et que la fin de la guerre était si proche qu'en pesant bien tous les facteurs, nous n'étions pas justifiés de provoquer une scission au sein de la nation.

Je ne puis maintenant accepter d'un nouveau ministre, le général McNaughton, une recommandation que je me suis senti à regret obligé de rejeter quand elle fut faite par un vieux camarade et un associé éprouvé, Layton Ralston.

Puis-je ajouter que la tâche que vous m'avez confiée en mai 1940 de mettre sur pied le plan d'entraînement aérien conjoint du Commonwealth britannique est maintenant terminé et que le plan est en train d'être liquidé.

L'Aviation royale canadienne outre-mer a atteint la limite de son expansion.

J'attacherai toujours beaucoup de prix aux années pendant lesquelles j'ai été associé avec vous et mes collègues et je vous remercie tous de l'amabilité et de la considération que vous m'avez montrées.

Sincèrement vôtre,

(Signé) Charles G. Power.

J'ai répondu ce matin à cette lettre dans les termes suivants:

Bureau du premier ministre
Canada
Ottawa, le 27 novembre 1944.

A l'honorable C. G. Power, C.R., M.P.,
157 avenue Daly,
Ottawa, Ontario.

Mon cher Power,

J'ai bien reçu le 23 courant votre lettre du même jour remettant votre démission en tant que membre du Gouvernement.

Depuis sa réception, j'ai espéré, comme vous le savez, vous voir trouver un moyen de revenir sur votre décision. J'ai pensé que l'importance des services que vous auriez pu continuer de rendre en faveur de l'effort de guerre du Canada, à titre de membre du Gouvernement, l'aurait emporté sur les autres considérations qui vous ont engagé à démissionner.

Considérant, puisque vous en êtes venu à la conclusion que vous devez vous en tenir à votre première décision, j'ai été bien à regret obligé d'aviser le Gouverneur général que votre démission doit être acceptée.

Son Excellence a donné son consentement à cet avis.

Je n'ai pas besoin de dire combien sont vifs mes regrets à la pensée qu'un collègue si digne de confiance et qu'un si bon ami doive laisser le ministère en ce moment. Ces regrets seront partagés, je le sais, par tous les membres du Gouvernement.

En mon nom et en leur nom, j'aimerais à vous exprimer cordialement en retour les sentiments que vous avez vous-même exprimés en rappelant ce qu'ont signifié pour chacun de nous personnellement les années au cours desquelles nous avons été associés. Je veux aussi vous exprimer mon appréciation quant à la valeur des services que vous avez rendus dans le ministère en temps de guerre pour le bénéfice de notre pays et de la cause de la liberté.

Sincèrement vôtre,

(Signé) W. L. Mackenzie King.

L'hon. C. G. POWER (Québec-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que, selon une coutume bien connue et clairement établie, il est loisible à tout ministre démissionnaire de demander, s'il le désire, à l'Orateur et à la Chambre, la permission de prononcer quelques mots pour expliquer son attitude. Par conséquent, je prie maintenant la Chambre de me permettre de faire quelques brèves remarques sur le sujet dont elle est saisie.

Je remercie le Premier ministre de sa bienveillance et de sa considération à mon endroit. Cette bienveillance et cette considération sont d'accord avec son caractère et la tradition qu'il a établie. Elles sont également en harmonie avec les relations qui ont existé entre nous depuis plus de vingt-cinq ans. Je le quitte dans la peine et non dans la colère. Je n'oublierai, ni ne regretterai jamais les longues années vécues ensemble.

Quant à mes collègues, ou plutôt à mes anciens collègues du cabinet, nous avons été unis par des liens d'amitié et de camaraderie et j'ai la certitude qu'aucune divergence d'opinion sur des questions politiques ne pourra les rompre ou les affaiblir. En ce qui concerne les officiers, les sous-officiers et les aviateurs attachés au ministère de l'Air, ainsi que les civils à l'emploi du département et les membres de mon propre personnel, je les quitte aussi avec regret mais avec un sentiment de gratitude pour la bienveillante coopération qu'ils m'ont toujours accordée. Ce fut pour moi un plaisir que de travailler de concert avec eux à l'accomplissement d'une grande tâche et je chérirai toujours le souvenir de cette collaboration.

En 1940, la mort tragique de Norman Rogers aurait été une perte irréparable pour l'effort de guerre du Canada si nous n'avions eu le colonel Ralston pour le remplacer.

Deux hommes n'auraient pu travailler en plus étroite collaboration que lui et moi ne l'avons fait. Des jours de labeur intense et des veilles remplies d'anxiété ont transformé notre rapprochement imprévu en une amitié à la fois étroite et intime. Je suis convaincu que mon ancien collègue a adopté la ligne de conduite qu'il a suivie seulement après la plus mûre réflexion et que cette ligne a été tracée par une conviction aussi droite que consciencieuse.

Lorsque M. Ralston fit sa recommandation, il devint du devoir du cabinet en bloc de l'étudier comme il étudie toute question soulevée par un ministre dans l'intérêt du ministère qu'il représente. En effet, le cabinet doit prendre en considération non seulement le point de vue du ministre intéressé, mais encore l'effet que pourraient avoir les recommandations d'un ministre sur le pays pris dans son ensemble.

C'est afin que les vues opposées et les intérêts variés, état de choses inévitable dans un pays aussi immense et composé d'éléments aussi divers que le Canada, puissent trouver leur expression dans le conseil de la Nation que tous les premiers ministres cherchent à nommer au sein de leurs cabinets des représentants de chaque classe et de chaque partie du pays.

Il est évident que le Cabinet a étudié sérieusement les recommandations du ministre. Durant plusieurs jours, elles ont fait l'objet de discussions ininterrompues. Le 2 novem-

bre, le Premier Ministre a annoncé que le colonel Ralston avait été remplacé par le général McNaughton comme ministre de la Défense nationale.

L'ancien ministre ne pouvait se conformer aux vues de ses collègues et, en homme d'honneur, et conformément à la doctrine de solidarité au sein du cabinet, il prit le seul parti possible.

La décision du cabinet a maintenant été changée. Pour des raisons contraires à celles du colonel Ralston, mais suivant son exemple, je quitte aussi le cabinet.

Je ne me propose pas de discuter la question du nombre des renforts disponibles, ni le temps où ces renforts seront requis, ni l'endroit où ils devront être envoyés, ni la méthode à suivre pour les lever.

La stratégie adoptée par le général Eisenhower, généralissime des forces alliées, stratégie proclamée publiquement, consiste à frapper sans arrêt l'ennemi et à ne lui accorder ni repos, ni répit. On nous dit que, pour mettre à exécution le plan de guerre d'Eisenhower, des renforts doivent être disponibles et sous la main afin de combler, dans les vingt-quatre heures, les vides survenus dans les bataillons et les unités.

Je crois devoir signaler à l'attention de la Chambre et à celle des milliers de mères, d'épouses, de fiancées et de personnes à la charge des militaires actuellement sur la ligne de feu que, au lieu de ménager des existences, ce retour répété au combat pourrait fort bien entraîner des pertes plus lourdes parmi des êtres chers. Nul commandant ne se défera de ses hommes expérimentés et n'entreprendra un combat avec seulement des soldats nouvellement arrivés, si bien entraînés qu'ils puissent être.

Il me semble que, dans les circonstances, la ligne de conduite logique et raisonnable consisterait à retirer temporairement les hommes de la ligne de feu pour qu'ils s'équipent de nouveau, se reposent, se rétablissent et que les vides soient comblés.

D'après tous les rapports, le nombre d'hommes requis est comparativement peu élevé, même dans l'infanterie, seule arme qui, à ce que l'on dit, serait menacée d'un manque d'effectifs. L'abaissement du taux des pertes, grâce à des périodes d'inactivité relative ou totale, comblerait le déficit, si tant est qu'il en existe un, et restaurerait l'équilibre.

Ni la victoire ultime, ni l'honneur national n'exigent que des troupes canadiennes combattent à toutes les heures de la journée et tous les jours, voire prennent part à chaque bataille nécessaire pour amener la victoire définitive, tout particulièrement lorsque des milliers d'Européens, qui viennent d'être libérés de la tyrannie et de l'ignoble occupation nazie, brûlent de se venger de l'oppresseur.

On pourrait craindre qu'une telle ligne de conduite amoindrirait le prestige et la gloire du Canada. A mon avis, cette gloire et ce prestige ont été établis à jamais par les faits d'armes de nos combattants dans chacun des services armés. Je ne puis croire, à la lumière de toutes les circonstances, que cette ligne de conduite pourrait être considérée comme autre chose qu'un acte de simple bon sens et d'humanité.

On dit que les pertes éprouvées par certains de nos alliés sont supérieures aux nôtres. A cela je réponds: "Sûrement, le présent conflit est quelque chose de plus qu'un concours entre les Nations Unies pour savoir qui éprouvera les plus fortes pertes!"

Moi aussi, j'ai à cœur les intérêts des hommes qui combattent au front.

Je ne ferai pas allusion ici à mes relations avec les anciens combattants de l'autre guerre. Tout le monde peut consulter à ce sujet le compte rendu des débats depuis vingt-sept ans.

Quant à mon attitude envers les forces d'outre-mer durant la guerre actuelle, elle est exprimée *in extenso* dans les archives du ministère de la Défense nationale pour l'air; on la trouve dans les dossiers du ministère britannique de l'air; elle est renfermée dans les instructions que j'ai données aux officiers commandant le C.A.R.C. outre-mer; ces instructions ont trait en grande partie aux congés de la ligne de feu, au rapatriement des hommes au Canada, à des représentations en vue d'alléger le risque injustifiable que comportent des séries prolongées ou répétées d'opérations pour les équipages aériens du C.A.R.C., que ces équipages fassent partie d'escadrilles canadiennes ou qu'ils soient attachés à la R.A.F. Cette attitude, en ce qui concerne le C.A.R.C., est d'accord avec ma façon de voir à l'égard de l'armée de terre.

Si l'on adoptait un programme de récupération méthodique, le système du volontariat,—système qui, l'an passé, a procuré plus d'hommes que l'on avait jamais estimé ou même espéré, et qui, selon les paroles du ministre actuel de la Défense nationale, (M. McNaughton), n'a pas échoué,—aurait suffit à ce stade de la guerre, alors que, d'après les rapports les plus autorisés, la victoire est certaine.

J'ai étudié le rapport du colonel Ralston aussi consciencieusement que possible et avec la plus profonde sincérité.

Je suis demeuré dans les rangs du Gouvernement et je m'en suis tenu fermement à la politique à laquelle je croyais qu'il s'était engagé sans réserve. Cette politique était la

même, le matin, mercredi dernier, et jusqu'à mercredi soir. Je ne pouvais changer en quelques minutes ma décision réfléchie.

La conscription peut être justifiée dans des moments de crise nationale et lorsqu'il s'agit de défendre son pays, c'est ce que j'ai dit lors du débat sur le Bill 80 en 1942. Elle aurait pu être justifiée à certaines périodes de la présente guerre lorsque nous étions à deux doigts d'une défaite presque certaine. Elle aurait pu avoir sa raison d'être si, au lieu d'un brilant succès, le jour "J" avait été une cuisante catastrophe. Mais ces jours sont maintenant passés. Nous n'avons pas le droit de déchirer en deux ce pays au point où la guerre en est rendue.

Un mot sur les conséquences de la présente controverse. A travers tout le Canada, des millions d'honnêtes gens, dont les opinions sont de toutes nuances, sont en train de se haïr et de s'injurier. Des deux côtés, la raison et la conviction sincère ont fait place à l'hystérie. La scission entre les classes et les races est devenue de plus en plus profonde. Le plus tragique de tout, c'est l'affaiblissement de la foi et de la confiance en nos hommes publics, de la part de la population non seulement d'une province, mais de toutes les provinces, non seulement parmi ceux qui partagent la même façon de voir, mais parmi les hommes et les femmes que divise ce malheureux débat.

Quant à la scission à laquelle je viens de faire allusion, je chéris et je m'en tiens fermement aux idées du chef sous l'égide duquel j'ai fait mon entrée dans cette chambre, Sir Wilfrid Laurier. Il ne pouvait, ni ne voulait croire que, en tant que Canadien, il pût appartenir à un parti d'une seule province. Avec lui, je ne puis souscrire et je ne souscrirai pas à un point de vue de pur isolement provincial.

Il se peut que, d'ici longtemps, il soit impossible à des hommes partageant les mêmes idées et les mêmes principes, de se rencontrer et de s'unir dans une commune action d'un côté et de l'autre de la rivière Ottawa.

J'espère et je prie le Ciel qu'il n'en sera pas ainsi et qu'avec la Victoire et la Paix à l'extérieur, nous pourrons, dans notre propre pays, bénéficier, nous aussi, des bienfaits de la paix et de la bonne entente.

## RÈGLEMENTS CONCERNANT LA DÉFENSE DU CANADA

### RAPPORT SOUS L'EMPIRE DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 21

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je désire déposer sur le Bureau le rapport que je suis tenu de préparer en vertu du paragraphe 3 de l'article 21 des Règlements concernant la défense du Canada. Pendant la période du 11 août au 22 novembre 1944, aucune détention n'a été ordonnée par décret ministériel adopté en conformité de cet article. Il n'y a eu aucun cas où le ministre ait refusé de se conformer aux directives d'un comité consultatif.

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

### MOTION TENDANT À L'AJOURNEMENT DE LA CHAMBRE JUSQU'AU 31 JANVIER 1945, UNE FOIS TERMINÉ LE TRAVAIL POUR LEQUEL ELLE A ÉTÉ CONVOQUÉE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Qu'après avoir terminé le travail pour lequel elle a été convoquée, la Chambre s'ajourne jusqu'au mercredi, 31 janvier 1945, à trois heures de l'après-midi, pourvu toutefois que si M. l'Orateur, après avoir consulté le gouvernement de Sa Majesté, juge à propos que l'intérêt public rend nécessaire de convoquer la Chambre plus tôt dans l'intervalle, M. l'Orateur puisse donner un avis signifiant son intention, que la Chambre se réunisse au temps fixé dans ledit avis, et qu'elle fasse son travail comme si l'ajournement avait été véritablement fixé à cette date.

La motion est adoptée.

## LA GUERRE

### POLITIQUE DU GOUVERNEMENT EN VUE DU MAINTIEN D'UN VIGOUREUX EFFORT DE GUERRE —MOTION DU PREMIER MINISTRE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que la Chambre aide le Gouvernement dans sa politique de la poursuite d'un vigoureux effort de guerre.

—Monsieur l'Orateur, s'il était nécessaire de faire ressortir la gravité de la question qui vient de surgir si soudainement, on n'aurait qu'à se reporter aux paroles de mon collègue d'hier et de mon ami de toujours, l'ancien ministre de la Défense nationale pour l'Air (M. Power). Il a, en quelques mots, exposé à la Chambre des communes la nature véritable de la question dont elle est présentement saisie. En un mot, c'est que la question de la conscription a surgi de nouveau et qu'elle a soulevé de nouveau une des controverses les plus graves auxquelles le Parlement ait eu à faire face à des heures diverses. Le ministre a fait remarquer que les motifs qui l'ont amené à démissionner du Gouvernement sont diamétralement opposés à ceux qui ont poussé le ministre de la Défense à donner sa démission il y a quelque temps. Voilà qui, je l'espère, fera comprendre à la Chambre, peut-être plus clairement que les honorables députés ne l'ont comprise jusqu'ici, la situation dans laquelle, à titre de premier ministre du Ca-

nada, je me suis trouvé ces derniers jours en cherchant à réaliser l'ambition principale à laquelle j'ai consacré ma vie d'homme public: le maintien, par tous les moyens possibles, de l'unité au sein du Gouvernement et du Dominion lui-même.

Vu la grande gravité de la question dont nous sommes saisis, les honorables députés de tous les partis voudront peut-être me permettre de formuler mes observations sans m'interrompre. S'il m'arrivait de faire une déclaration inexacte, naturellement je saurais gré aux honorables députés de me reprendre sur-le-champ mais, hormis cette réserve, j'espère que les honorables députés me permettront de ne répondre aux questions qu'il leur plaira de me poser que lorsque j'aurai fini de parler, plutôt qu'au cours de mes observations.

Puisque la question porte presque exclusivement sur l'opportunité d'adopter maintenant une mesure de conscription, il serait peut-être utile, pour que l'on comprenne bien les raisons qui ont porté certains membres du gouvernement à prendre des attitudes différentes, que je passe sommairement en revue l'évolution de cette question depuis le début de la guerre. Je voudrais avouer ici que j'ai compris dès le début que ce qui avait été une source de division au sein du cabinet n'était qu'une image de ce qui serait certainement une source de division à la Chambre des communes et que, par ricochet, ce qui se passerait ici ne serait que le reflet des divergences d'opinion dans toutes les régions de notre pays. Voilà ce qui a fait et fait encore de cette question la plus grave, à mon sens, que le Parlement aie eu à envisager jusqu'ici.

Avant l'entrée en guerre du Canada, on avait étudié avec beaucoup de soin, les honorables députés se le rappellent, quelle attitude devrait prendre le gouvernement au pouvoir à l'ouverture des hostilités. On prévoyait l'imminence du conflit, et les membres du Gouvernement et les autres membres du Parlement ont dû considérer très sérieusement l'attitude qu'ils adopteraient en une telle éventualité.

Cette heure a sonné en septembre 1939 et, lors de la convocation des Chambres, il m'incombait de prendre la très lourde responsabilité d'inviter les membres de la Chambre à participer à l'unisson au conflit. J'ai exposé alors les motifs qui me faisaient croire que l'enjeu de la guerre était la liberté humaine et la civilisation chrétienne. J'ai dit qu'à mon avis le conflit pouvait prendre des proportions immenses et que nous serions peut-être témoins d'événements sans précédent dans l'histoire. Lorsque j'ai invité la Chambre à prendre part à la guerre, les honorables députés étaient, je crois, du même avis sur l'une des conditions de notre participation éventuelle. Il ne devait y avoir aucune conscription pour l'envoi des hommes outre-mer.

Telle était la situation en septembre 1939. Le Parlement s'est réuni et, après ses délibérations, le Gouvernement s'est vu confier et a assumé la lourde tâche. Bientôt cependant il rencontrait de l'extérieur une opposition qui, à mon avis, menaçait de saper la confiance de la population dans le Gouvernement. La confiance constituant l'essence même du pouvoir du Gouvernement, j'ai cru sage de la rechercher à la source même de notre pouvoir, de demander la dissolution du Parlement et de faire un appel au peuple.

Lorsque l'appel a été lancé, des membres de chaque parti ont, dans la plupart des cas, déclaré à la population quelle serait leur attitude sur la conscription. A tout événement, le cabinet s'est prononcé contre la conscription pour le service outre-mer. Nous avons pris cette décision, non à cause de quelque loi, mais parce que nous avions presque tous, sinon tous, contracté une obligation morale que nous tenions beaucoup à respecter. Nous avions promis, et personne plus énergiquement que moi-même, dans nos déclarations d'avant la guerre, que dans l'éventualité d'un conflit le pays n'aurait pas recours à la conscription pour le service outre-mer.

Le Gouvernement a été réélu à une très forte majorité. Il avait reçu le mandat de poursuivre la guerre, et de la poursuivre sans appliquer la conscription. La même année, au début de l'été, le pays a reçu un choc terrifiant. La France s'était effondrée. L'univers se rendit compte que l'ennemi que nous combattions avait une puissance beaucoup plus considérable que celle qu'il fallait pour dominer l'un quelconque des continents. Cette puissance, si personne ne la mâtait, pouvait dominer le monde.

Nous nous sommes aperçus au Canada que notre territoire pouvait alors subir l'invasion à n'importe quel moment. Nous avions même lieu de croire que si le rempart de la Grande-Bretagne cessait de nous protéger, l'invasion deviendrait inévitable. Dans les circonstances, le Parlement jugea nécessaire d'adopter la mesure appelée loi sur la mobilisation des ressources nationales. Cette loi s'inspirait du principe de la conscription, mais d'une conscription qui visait le service à l'intérieur du Canada. De toute évidence tel était bien le principe alors reconnu.

La mesure ayant été adoptée et le pays l'ayant acceptée, le Gouvernement, investi d'une grande responsabilité, évita de considérer tout ce qui pouvait être interprété comme l'adoption du principe de la cons-

cription pour le service outre-mer. Toutefois, il se produisit alors de l'agitation, une nouvelle agitation en faveur de la conscription. On prétendit que le Gouvernement imposerait la conscription, n'eût été l'engagement moral contracté par certains de ses membres, et c'est ainsi qu'on expliquait pourquoi le Gouvernement n'était pas en mesure d'exercer le pouvoir qu'il possédait en vertu des lois du pays. A aucun moment, le Gouvernement n'a manqué du pouvoir légal, mais il fut toujours lié, jusqu'à ce moment-là, par un puissant engagement moral.

Et maintenant, si un conflit se déclare entre l'obligation devant la loi et l'obligation morale, je soutiendrai, avec l'aide de Dieu, l'obligation morale; persuadé, à la tournure que prenait la guerre, que le moment viendrait peut-être où cette obligation morale, tant qu'elle durait, nuirait à ce qui s'imposait pour sauver le pays et la liberté humaine dans les diverses parties de l'univers, j'ai invité mes collègues à se joindre à moi pour soumettre à la population un plébiscite qui nous délierait de tout engagement moral contracté jusqu'à date, un plébiscite qui nous permettrait, en tant que particuliers, d'agir librement, un plébiscite qui libérerait le Parlement comme tel.

Notre but a été de faire disparaître tout doute quant au recours à la conscription, si cette mesure s'avérait nécessaire, à cause d'un engagement moral antérieur. Le prébiscite fut adopté par une forte majorité. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi certains honorables députés ont prétendu depuis, comme quelques-uns l'ont fait,—bien qu'ils ne fussent pas nombreux,—ainsi que de grands organismes du pays, entre autres la Légion canadienne du service de l'empire britannique, que le résultat du plébiscite constituait un mandat de la population prescrivant au Gouvernement de mettre la conscription en vigueur. Voilà, monsieur l'Orateur, une interprétation absolument fausse du plébiscite. Il me suffira simplement pour le moment de citer un ou deux paragraphes de deux discours que j'ai prononcé à l'adresse du peuple canadien et l'autre devant la Chambre des communes et qui portait sur cette question. Le 7 avril 1942, j'ai parlé à la radio de la portée du plébiscite. Au cours de cette allocution, qu'on trouvera à la page 7 d'une publication éditée par le directeur de l'Information publique, j'ai dit ceci sous le titre "L'effort de guerre du Canada est placé sous un mauvais jour".

Ceci m'amène à la dernière des questions à laquelle vous attendez un réponse. Pourquoi, après deux ans et demi de guerre, est-il devenu nécessaire d'abolir cette restriction?

La restriction dont il est fait mention ici est celle qui était attachée à la loi sur la mobilisation des ressources nationales et qui disait que les dispositions de la loi ne s'appliqueraient pas à l'envoi de troupes outre-mer. Le Gouvernement demandait de retrancher cette restriction pour que, le jour où il jugerait nécessaire d'envoyer des troupes outre-mer, il soit libre de le faire, affranchi de toute obligation morale qui pourrait être citée comme telle. Voici ce que j'ai dit à ce propos:

Ceci m'amène à la dernière des questions à laquelle vous attendez une réponse. Pourquoi, après deux ans et demi, est-il devenu nécessaire d'abolir cette restriction? On peut répondre, entre autre choses, qu'on représente cette restriction comme un empêchement à un effort de guerre total de la part du Canada. Que la conscription pour le service outre-mer ajoute quelque chose ou n'ajoute rien à l'effort total du Canada, cela ne fait aucune différence. Du fait que le Gouvernement n'est pas libre de considérer l'adoption de la conscription, on donne à croire que l'effort de guerre du Canada est limité.

Certaines gens nous déclaraient alors que nous y allions trop lentement, que notre effort de guerre était restreint et limité. Les fauteurs de l'agitation qui se produisit à cette époque mirent cette limitation sur le compte de cet engagement moral de ne pas recourir à la conscription. Assurément, je désirais vivement que le pays sût que, s'il y avait des restrictions, c'était pour d'autres raisons, des raisons d'ordre national. Je désirais également que le pays sût que nous déployions un effort total de guerre aussi rapidement qu'il était possible de le faire.

La vérité, bien entendu, c'est que notre armée est aujourd'hui aussi nombreuse qu'elle l'aurait été si l'on avait adopté la conscription pour le service outre-mer. L'absence de conscription pour le service outre-mer n'a aucunement limité notre effort de guerre. Toutefois, l'absence du pouvoir d'imposer cette conscription a placé notre effort de guerre sous un faux jour aux yeux de nos propres citoyens et, qui pis est, aux yeux de nos alliés. En d'autres termes, on a fait de la conscription le symbole d'un effort total, sans tenir compte de ce que le Canada a accompli pour aider à remporter la victoire.

Puis sous un autre sous-titre:

"Les pouvoirs que réclame maintenant le Gouvernement ne comprennent pas celui d'imposer la conscription."

La question en jeu n'est pas la conscription...

Voici ce que l'on a dit au peuple canadien avant le plébiscite:

La question en jeu n'est pas la conscription. Il s'agit de savoir si le Gouvernement, sous réserve de sa responsabilité envers le Parlement, doit être libre de décider la question par lui-même, à la lumière des considérations d'ordre national. Le Gouvernement ne vous demande pas de dire si oui ou non on devrait adopter la conscription. Le Gouvernement vous

demande de laisser cette responsabilité à lui-même ainsi qu'au Parlement, avec l'entière liberté de décider la question quant au fond.

La question de la conscription est, logiquement une question d'ordre militaire. L'endroit où il y a lieu de la discuter, c'est le Parlement. Ce que le Gouvernement désire obtenir maintenant pour lui-même et pour le Parlement, c'est la liberté d'étudier, de discuter et de trancher cette question, comme toute autre question ayant trait à la guerre, sans être lié par quelque promesse et seulement à la lumière des exigences de la sécurité nationale.

C'est ainsi que j'ai parlé à la nation canadienne. Permettez-moi maintenant de citer certains extraits, une couple de paragraphes seulement, d'un discours que je prononçais en cette Chambre le mercredi 10 juin 1942 devant les chefs de partis de l'époque et les honorables représentants qui constituaient alors la députation. Voici:

Je veux maintenant traiter du rapport entre le plébiscite et la conscription et, surtout de la question de savoir si un vote affirmatif ou négatif constituait un vote pour ou contre la conscription. A ce propos, je dois tout d'abord rappeler aux honorables députés ce qui s'est dit au cours de la campagne qui a précédé le plébiscite. Tant à la Chambre qu'ailleurs au pays, il a été clairement expliqué par moi-même en ma qualité de chef du Gouvernement, par le chef de l'opposition officielle, par le chef de la Fédération du commonwealth coopératif et par des membres de leurs partis respectifs, qu'un vote affirmatif n'était pas un vote pour la conscription. Je crains bien de ne pouvoir déclarer à la Chambre quelle a été l'attitude du chef du parti créditiste. Je n'ai toutefois rien trouvé dans ses paroles qui nous autorisât à affirmer qu'il considérait un vote affirmatif comme un vote en faveur de la conscription pour le service outre-mer.

La question imprimée sur le bulletin nous fournit cependant le meilleur moyen d'établir si oui ou non le plébiscite était un vote pour ou contre la conscription.

Cette question, sur laquelle le peuple du Canada a été invité à se prononcer, fut la suivante:

"Consentez-vous à libérer le Gouvernement de toute obligation résultant d'engagements antérieurs restreignant les méthodes de mobilisation pour le service militaire?"

Il est clair que le plébiscite ne libérait le Gouvernement que de son obligation de ne pas recourir à la conscription pour le service outre-mer. Il n'engageait pas le Gouvernement à imposer la conscription pour le service outre-mer. Le résultat du plébiscite ne laisse subsister aucun doute quant à la liberté du Gouvernement et du Parlement de discuter quant au fond la question de la conscription pour le service outre-mer. Il ne laisse non plus subsister aucun doute quant à la liberté du Gouvernement et du Parlement de se prononcer pour ou contre la conscription pour le service outre-mer, avec ou sans réserve.

Je ne reviendrai pas sur ce sujet, monsieur l'Orateur. Cependant, je tiens à dire une fois pour toutes qu'à mon sens nous ne servirions aucune fin utile en rappelant, une couple d'années après coup, les résultats du plébiscite en des termes autres que ceux que j'ai moi-même employés dans ce dernier discours que je viens de mentionner et qui n'ont jamais été contredits.

J'en arrive maintenant à la mesure suivante qui a été la présentation et l'adoption du bill 80. Ce texte de loi a été la résultante des discussions que nous avons eues en cette Chambre à la suite de celles auxquelles a donné lieu le plébiscite. Je désire rappeler que l'étude du bill 80 s'est faite en cette Chambre en juin 1942, c'est-à-dire il y a plus de deux ans. Sa présentation avait pour but d'établir clairement le droit ultérieur du Gouvernement de prendre les mesures ou de poser les actes qui se révéleraient nécessaires au sujet de la conscription, soit totale, soit partielle. Ce bill admettait le principe de la conscription. La Chambre a alors étudié cette question sous tous ses aspects. Au cours d'un long débat, on a indiqué clairement, à cette époque, que la discussion portait sur la conscription et son adoption possible si les circonstances l'exigeaient plus tard.

Pourquoi la Chambre a-t-elle pris cette décision? Pour la même raison qu'elle a adopté toutes les autres mesures depuis le début des hostilités, à la lumière des circonstances changeantes dans l'univers par suite de la guerre. La situation de 1941 était bien différente de celle de 1940. En 1942, elle était devenue beaucoup plus grave qu'en 1940 et aucun gouvernement au courant des responsabilités qui pouvaient lui incomber par suite de cette situation n'aurait voulu demeurer dans le doute quant à son pouvoir, en cas de nécessité, de prendre les mesures propres à empêcher qu'une situation encore plus pénible ne surgisse au pays ou dans l'univers. Voilà pourquoi nous avons adopté ce bill. Qu'on me permette de préciser qu'au cours du débat, les honorables députés ont exprimé des vues divergentes sur les éléments qui devraient déterminer le Gouvernement à invoquer cette mesure. Il en est, et je crois être du nombre, qui ont songé surtout à la poursuite de la victoire. Le sentiment général des honorables membres de ce côté-ci de la Chambre, il me semble, voulait qu'on n'agisse que pour assurer la victoire. Cependant, on a également signalé, et j'y reviendrai plus tard, des facteurs intéressant les troupes, les nôtres en particulier, qui feraient du service sur les théâtres de guerre outre-mer; partant, toute déclaration concernant la poursuite de la victoire en général devrait être nécessairement étudiée à la lumière des engagements spéciaux pris à cette époque. Le programme du Gouvernement, sous l'empire de cette mesure peut fort bien se résumer par les mots suivants: pas nécessairement la conscription, mais la conscription si elle devenait nécessaire; on me permettra d'ajouter que ceux qui préconi-

saient la conscription si elle devenait nécessaire songeait également à l'adopter dans la mesure où elle pourrait l'être.

Je n'en dirai pas plus long sur ce point pour le moment, mais je passerai à ce qui a suivi l'adoption du bill. L'année 1942 s'est écoulée sans que nous ayons dû agir sous l'empire de cette loi. Il en a été de même pour toute l'année 1943. Les sept premiers mois de 1944 se sont également écoulés sans que personne n'ait donné à entendre qu'il était nécessaire d'envoyer des troupes outre-mer sous le régime des dispositions du bill.

L'hon. M. HANSON: Le premier ministre me permettrait-il de l'interrompre?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non.

L'hon. M. HANSON: L'assertion est inexacte, car j'ai proposé à la Chambre, à la session de 1942, un amendement au discours du trône pour demander un service sélectif national complet. Je tiens à rectifier une assertion inexacte.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le service sélectif national complet, comme je le comprends...

L'hon. M. HANSON: Pour l'armée sur tout théâtre d'hostilités, pour l'agriculture et pour l'industrie. C'est un fait.

Le très hon. MACKENZIE KING: Peut-être puis-je exprimer ma façon de voir et permettre à l'honorable député d'exprimer la sienne.

L'hon. M. HANSON: Les faits me donnent raison.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Je parle de ce qu'on entendait, du moins de ce côté-ci de la Chambre, relativement à la question dont j'ai parlé et au sujet des renforts.

Cela m'amène à la situation qui vient de surgir et je désire maintenant exposer à la Chambre les discussions dans l'ordre où elles ont eu lieu. Jusqu'au mois d'octobre de cette année, le Gouvernement n'a été saisi de rien qui pût donner à entendre qu'il fut nécessaire de recourir à la conscription afin de fournir des renforts additionnels à nos troupes d'outre-mer. Que cela soit bien entendu. Le colonel Ralston, ex-ministre de la Défense nationale, a cru pendant longtemps qu'il pourrait devenir nécessaire de recourir à la conscription en vue d'obtenir pour outre-mer les renforts nécessaires.

En différentes occasions, alors que nous discutions ce sujet, il a dit très clairement que tout en n'insistant pas sur le besoin immédiat de la conscription, il avait l'arrière-pensée qu'il faudrait y recourir un jour. Il n'est que juste envers le ministre de dévoiler cela; il n'est que juste envers le Gouvernement de faire connaître que jamais jusqu'au moment dont je parle le ministre n'a proposé, d'une manière expresse ou implicite, le recours à la conscription pour fournir de nouveaux renforts outre-mer. Mais je veux éclaircir un point, et permettez-moi de dire tout de suite, que je n'essaierai pas de passer en revue les sujets discutés par correspondance entre le colonel Ralston et moi-même. Les honorables députés peuvent lire ce qui y est exposé et il est superflu d'en parler en ce moment. Mais voici ce que je tiens à dire, et je suis certain que l'ex-ministre de la Défense nationale sera le premier à en convenir: lorsque cette question s'est posée, nous étions, lui et moi, déterminés à faire en sorte que cela ne devienne pas un conflit ou une lutte entre King et Ralston ainsi que les journaux ont, depuis, qualifié cette divergence. Nos discussions ont porté sur l'étude la plus soigneuse et la plus attentive de deux points de vue divergents, deux points de vue qui ont été en opposition depuis la guerre sud-africaine, savoir, l'envoi de troupes outre-mer sous le régime du volontariat ou l'obligation de recourir à la contrainte. Dans toutes nos discussions il n'y eut rien de personnel entre l'ex-ministre de la Défense nationale et moi-même. Les points de vue soutenus par chacun de nous, correspondent à ceux que nous savons exister dans le pays actuellement.

Le 7 août, le chef d'état-major a présenté au Gouvernement une recommandation voulant que 700 autres soldats soient mis en disponibilité pour le service en Italie. Dès la présentation de cette recommandation j'ai demandé si son acceptation aurait quelque effet sur nos ressources en hommes, si cela voudrait dire que nous manquerions d'autant d'hommes advenant une demande spéciale de renforts pour nos troupes outre-mer. Le Gouvernement reçut à cette époque des chefs d'état-major, en la présence du ministre de la Défense nationale, l'assurance la plus formelle qu'il n'était nullement nécessaire d'envisager la question d'obtenir par contrainte des renforts additionnels pour nos troupes d'outre-mer.

J'irai plus loin. En septembre, du 10 au 17 si je ne me trompe, le premier ministre du Royaume-Uni a conféré avec le président des Etats-Unis à Québec. Pendant la durée de cette conférence, nos chefs d'état-major et ceux du Royaume-Uni se sont réunis. Les membres du comité de guerre ont en outre tenu une séance à laquelle assistaient nos chefs d'état-major de même que le premier ministre du Royaume-Uni, M. Churchill, et les chefs d'état-major du Royaume-Uni. En cette occasion on a discuté des questions re-

latives aux forces armées. On a abordé des sujets intéressant l'armée, la marine et l'aviation, mais je crois que les discussions ont plus particulièrement porté sur la guerre dans le Pacifique et sur les besoins qu'elle pourrait faire naître.

On aurait pu croire qu'à un moment où des discussions avaient lieu à propos de la réduction des forces, question qui fut manifestement l'une de celles que l'on examina avec soin, toute insuffisance possible des renforts pour nos armées d'outre-mer eût dû susciter des commentaires. Personne n'a rien dit alors qui pût porter un membre quelconque du gouvernement canadien à croire que le moment approchait où il serait peut-être nécessaire d'envoyer outre-mer, sous le régime de la conscription, des renforts pour notre armée ou que l'on redoutait une telle éventualité.

Je rappelle tous ces faits afin que la Chambre puisse se faire une idée de la surprise qu'éprouva un peu plus tard le Gouvernement, surprise analogue à celle que les honorables députés eux-mêmes ressentirent ces jours derniers lorsqu'on leur dit qu'ils auraient à étudier la question d'envoyer des hommes outre-mer par voie de conscription au stade où en est présentement la guerre.

Après la conférence de Québec, certaines personnes au pays se sont mises à faire des observations pour le moins décourageantes pour les mères, les pères et les parents de nos combattants d'outre-mer et qui devaient l'être doublement pour ceux qui étaient en service dans les forces armées. On rapportait que des hommes de l'armée étaient insuffisamment entraînés et que, en conséquence, les soldats devaient aller à la bataille sans être assez aguerris ou en ayant comme renforts des camarades insuffisamment formés. J'ai toujours regretté qu'on n'ait pas relevé sur-le-champ cette assertion; quoi qu'il en soit, on ne l'a pas fait. Je suis porté à croire que c'était parce que le ministre de la Défense nationale désirait être doublement sûr de lui-même avant d'apporter un démenti.

Il projetait depuis un certain temps un voyage outre-mer dans le dessein de visiter nos armées d'Italie et d'Europe et de se rendre compte par lui-même de la situation. Les honorables députés se rappellent sans doute que c'est peu après son arrivée outre-mer que le ministre nous fit savoir que, à son avis, on n'avait aucune raison de dire que des hommes insuffisamment entraînés étaient envoyés à la bataille.

Les choses en restèrent là jusqu'au 13 octobre. Ce jour-là, je reçus du ministre de la Défense nationale un câblogramme dans lequel il m'assurait de nouveau que les hommes étaient bien entraînés et que, pour sa part, il était entièrement satisfait de leur instruction militaire. Il déclarait, toutefois, que la question d'un besoin éventuel de renforts lui causait une grave inquiétude et me demandait de le rencontrer dès son retour et de voir à ce que le comité de guerre se réunisse pour entendre ses observations. Le ministre fut de retour le mercredi 18 octobre. Cet après-midi-là, à une réunion qui se tenait à mon bureau, le ministre m'annonça qu'il en était venu à la conclusion qu'à moins de ne pouvoir rapidement recruter des hommes par le régime du volontariat, il serait nécessaire de se prévaloir des dispositions de la loi sur la mobilisation des ressources nationales et d'envoyer par contrainte des hommes outre-mer. Le lendemain matin, le ministre faisait la même déclaration aux membres du comité de guerre et dans l'après-midi, aux membres du cabinet.

C'était la première fois que les membres du cabinet dans l'ensemble entendaient parler de la nécessité probable d'envoyer des hommes outre-mer, sous l'empire du bill 80, pour fournir les renforts dont on avait besoin. Voilà qui explique pourquoi nous avons dû délibérer assez longuement avant de pouvoir prendre une décision dans un sens ou dans l'autre.

Je tiens à bien faire comprendre à la Chambre que le ministre nous a assurés que la situation ne deviendrait critique que l'an prochain, que, d'après les dossiers, elle ne le deviendrait pas avant le commencement de la nouvelle année, mais que, à ce moment-là, elle pourrait bien revêtir un caractère aiguë. Je tiens à ce que ce point-là soit bien compris, afin que les honorables membres de la Chambre et la population canadienne se rendent compte que, tandis que le Gouvernement accorde à cette question toute la considération que nécessitent son importance et sa gravité, nous n'avons couru aucun risque en ce qui concerne nos combattants d'outre-mer. J'espère que, grâce à ces remarques, leurs amis et leurs parents au pays, auront la conviction intime que les discussions qui ont eu lieu jusqu'ici n'ont d'aucune façon mis en danger la situation et la sécurité de nos hommes qui combattent outre-mer.

On me permettra de faire observer, ainsi que le disait cet après-midi le ministre de l'Air, que ce débat survient après cinq ans de guerre sous le régime du volontariat et au moment que l'on croyait être la veille même de la victoire, d'une victoire qui, nous assure-t-on de partout, se rapproche chaque jour et qui sera la victoire finale. Les honorables députés s'étonnent-ils qu'il y ait eu discordance d'opinion au sein du cabinet, quand est venu le moment de décider quelle méthode il convenait d'adopter? J'ajoute immédiate-

ment que le cabinet, dès qu'il eut pris connaissance des faits que lui a exposés le ministre, était prêt à reconnaître le besoin de renforts supplémentaires pour outre-mer. La différence de vues portait uniquement sur la méthode: fournirions-nous les troupes additionnelles nécessaires pour renforcer nos armées d'outre-mer en renonçant au volontariat, et en imposant la conscription totale autorisée par le bill 80, ou en intensifiant le régime existant qui consistait à obtenir les renforts nécessaires par le volontariat? Laquelle de ces deux méthodes était préférable? N'y avait-il pas moyen de faire face à la situation en dehors de ces deux solutions extrêmes?

Inutile de dire que les membres du cabinet ont, jour après jour, consacré à l'étude de ce problème toute leur attention. Nous savions tout le sens que pourrait prendre un échec dans notre recherche de la meilleure méthode.

Un gouvernement eut-il jamais obligation plus onéreuse que celle qui fut la nôtre de trouver une solution au problème sans entraîner la désagrégation complète du Gouvernement en temps de guerre? Cependant, et les honorables députés voudront bien ne pas l'oublier, de nouvelles situations très inquiétantes étaient provoquées au Canada. On organisait un mouvement de mécontentement comme jamais le pays n'en a vu, même en période électorale. Ce mouvement mérite d'être réprouvé, et le jour viendra où il sera dénoncé et pleinement condamné. Toutefois un gouvernement ne peut pas se soustraire à la responsabilité de faire face aux situations qui surgissent, et cette propagande organisée en faveur de la conscription au Canada a créé une situation tout à fait nouvelle, une situation des plus sérieuses dont les conséquences possibles ne pouvaient pas laisser le Gouvernement indifférent.

Dans le jugement qu'ils porteront sur le Gouvernement, je prie les honorables députés de bien tenir compte des facteurs qui se sont imposés à notre attention. Lorsqu'il s'est agi de l'application éventuelle du bill 80, j'ai déclaré à la Chambre que le Gouvernement n'interviendrait sous l'empire de cette mesure que lorsqu'il le jugerait nécessaire, et, ai-je ajouté, opportun. Ces deux mots revêtent une très grande importance: nécessaire, compte tenu de ce qui était essentiel pour maintenir nos forces outre-mer; opportun, à la lumière des conditions non seulement en Europe mais même ici, au Canada, et des conséquences qu'il y aurait à agir de telle ou telle façon. Ces considérations m'amènent à ce qui a préparé la démission de l'ancien ministre de la Défense nationale.

Qu'on me permette une digression. Des honorables députés croiront que je divulgue des questions qui ont été débattues au sein du conseil des ministres. Je ne ferais pas cet après-midi des déclarations aussi avancées, jusqu'à divulguer ce qui s'est passé dans le conseil des ministres, sans les révélations qu'a déjà faites dans ce sens l'ancien ministre de la Défense nationale lui-même et qu'il a insérées dans un communiqué remis aux journaux dans la soirée du dimanche 12 novembre. Jusqu'à cette date, comme le constateront les honorables députés à la lecture de la correspondance que nous avons échangée, le ministre et moi-même, j'avais cru que la pratique constitutionnelle régissant la divulgation de ce qui se passe au sein du conseil des ministres exigeait que je prémunisse Son Excellence contre l'autorisation de permettre de telles indiscrétions. Mais une fois les divulgations faites en public, il ne me restait plus qu'à prier Son Excellence de laisser publier dans leur intégralité les lettres échangées entre l'ancien ministre de la Défense nationale et moi-même. Ce que je dis aujourd'hui ne se fonde que sur ce qu'a appris la publication de ces lettres et sur ce qui a déjà été communiqué au public.

Je pourrais exposer sur cette question, les vues des membres du cabinet mais tous les honorables députés saisiront, je crois, la nature des arguments. Ceux du cabinet qui n'estimaient pas nécessaire l'application de la conscription à ce stade des hostilités invoquaient, à l'appui de leur thèse, les succès que nous connaissons depuis cinq ans sous le régime du volontariat et l'imminence incontestable de la fin de la guerre. Ils faisaient état des déclarations du premier ministre de Grande-Bretagne annonçant que nous sommes à la dernière phase de la guerre, et des déclarations des autres chefs de gouvernement sur la durée éventuelle du conflit. Je dois peut-être préciser que c'est vers cette époque que M. Churchill, en dépit de ses déclarations précédentes, disait que la guerre pourrait être beaucoup plus longue qu'on ne l'avait prévu. Cette remarque eut sa répercussion sur la discussion. Je crois cependant que les membres du cabinet estimaient tout d'abord que le Canada, en somme, comme le signalait cet après-midi l'ex-ministre de l'Air, avait joué dans le conflit un rôle très brillant et très noble, que nous avions très bien fait notre juste part et que nous n'avions rien négligé pour rendre total l'effort de guerre du Canada. Après tout ce que nous avons fait et continuons d'accomplir pour que l'effort de guerre du Canada soit total, il semblait extrêmement difficile de comprendre la nécessité d'avoir à accepter ou à refuser l'obligation d'envoyer des effectifs supplémentaires outre-mer sous l'empire de la conscription avec toutes les conséquences qui en devaient résulter. Nous avions la ferme conviction que, depuis le

début de la guerre jusqu'à ce moment, l'armée n'avait manqué de rien de ce que le ministre de la Défense nationale avait jugé nécessaire aux combattants d'outre-mer.

Je suis fier de déclarer que, si je ne suis pas un militaire, j'ai cependant mis la plus absolue confiance dans les militaires de très haute valeur dont j'ai été entouré dans les ministères de la Défense. Lorsqu'ils m'ont fait des recommandations, je leur ai demandé maintes et maintes fois si nous n'allions pas un peu trop loin, et je me suis efforcé d'y donner suite, après avoir toujours reçu l'assurance que nous ne courions nullement le risque d'accroître exagérément les effectifs de notre armée ou de nous trouver plus tard en face d'une rareté sérieuse de ressources humaines. De concert avec mes collègues, j'ai accepté ces opinions de la meilleure foi du monde, tout comme elles étaient exprimées, je crois en toute bonne foi. J'ai fait ce que tout homme placé dans les mêmes circonstances pouvait faire, il me semble, pour rendre notre armée aussi complète que possible et pour assurer à chacun de nos soldats le maximum de sécurité. Non seulement le Gouvernement a-t-il fait tout ce qu'il pouvait faire relativement à l'armée, mais il a suivi la même ligne de conduite par ses grandes réalisations dans le domaine de l'aviation ainsi que dans celui de la marine. La même chose s'applique à la question des munitions, à l'œuvre accomplie par la population de notre pays relativement aux approvisionnements de vivres et d'autres denrées dont on avait besoin. Ajoutons à cela les formidables obligations financières que nous avons contractées, et qui sont, devrais-je dire, bien plus considérables que ne sont portés à le croire la plupart des Canadiens. Cette observation vaut encore pour notre collaboration à l'aide mutuelle des Alliés, collaboration qu'aucun autre pays n'a encore égalée; elle vaut aussi pour notre participation à l'UNRRA en vue d'accorder les secours voulus aux pays qui ont connu la domination du conquérant et de l'oppresseur. Dans tout ce qui se rattache à l'effort de guerre, nous avons toujours cherché à obtenir l'effort intégral, l'effort maximum. Après toutes ces réalisations, il est naturel que les ministres de la couronne se demandent pourquoi nous devrions courir le risque de diviser le pays relativement à ce qu'on nous demande maintenant et qui peut être si lourd de conséquences, et cela, je le répète, à la veille d'une victoire certaine.

Une autre question que nous avons étudiée avec soin est la suivante: où en est rendue la guerre en Europe aujourd'hui? Mon ancien collègue, le ministre de l'Air, a dit, ce que j'ai répété maintes fois, que si, au moment de l'invasion, alors que tous nous prévoyions la possibilité d'avoir à sacrifier un grand nombre de vies humaines, un nombre si grand que nous nous refusons même à l'imaginer, nos hommes avaient été cruellement décimés; si des vies avaient été sacrifiées sur une grande échelle et s'il avait été évident que nos troupes épuisées devaient continuer la bataille en Europe pour libérer les pays envahis, je n'aurais pas hésité un instant à convoquer la Chambre des communes pour demander l'envoi immédiat de renforts, et je crois que la Chambre aurait accordé ces renforts sans se diviser. Mais que s'est-il produit? Depuis l'invasion, au cours de laquelle les pertes, relativement parlant, ont été remarquablement faibles, la France, la Belgique, une partie de la Hollande, l'Italie en grande partie, et la Grèce ont été libérées; en Yougoslavie, les armées opposées qui luttaient entre elles ont été réconciliées et combattent l'ennemi; les nations satellites de l'Allemagne, la Roumanie et la Bulgarie—plutôt que de l'appuyer, se sont tournées contre elle et lui font maintenant la guerre. En outre, la Russie a chassé l'ennemi de son sol et elle a envahi l'Allemagne où elle poursuit la bataille aujourd'hui. De plus, des troupes britanniques, américaines, canadiennes, françaises, toutes, dans une certaine mesure combattant actuellement sur le sol allemand, et la situation intérieure de ce pays doit être effroyable. Vous étonnez-vous que certains membres du cabinet aient difficilement compris pourquoi on nous demandait cette contribution supplémentaire, et cela surtout à la lumière de l'expérience que nous avons acquise par suite de l'adoption de la conscription pour le service outre-mer pendant la dernière guerre. La mise en vigueur de cette ligne de conduite contribua, plus que toute autre mesure adoptée depuis la Confédération, à rompre l'unité du Canada. Compte rendu de cet exemple, croyez-vous qu'il fut facile pour un seul d'entre nous de se rallier à l'opinion qu'il fallait en ce moment adopter la conscription même dans une mesure restreinte?

Cela donne une bonne idée des pensées qui animaient les membres du cabinet.

Je tiens à dire ce à quoi en particulier je songeais. Tout comme la plupart de mes collègues, je songeais à ces questions dans leur rapport avec nos relations internationales et nos problèmes nationaux. Je devais songer à l'effet que pourrait avoir la décision que nous nous proposons de prendre en ce moment sur l'avenir du pays par rapport à la solution de ses propres problèmes et par rapport à ses relations avec d'autres pays, d'autres parties du commonwealth britannique et du monde. Les problèmes d'après-guerre qui s'offrent à vous sont d'une telle ampleur qu'il nous est impossible d'en saisir tous les aspects. Nous devons une fois la guerre finie assurer la paix

universelle. Je devais donc me demander quel serait l'effet des efforts du premier ministre Churchill, du président Roosevelt, du maréchal Staline et de leurs alliées, les grandes et les petites puissances, pour établir une organisation mondiale en vue de la paix dans le monde, si le Canada, qui a joué un si grand rôle dans cette guerre, était divisé par suite de l'adoption de la conscription pour le service outre-mer. Notre voix n'aurait pas le poids et l'influence auxquels nous nous attendions, il y a si peu de temps encore, en vue de la solution de ces problèmes d'après-guerre. Nous devons donc envisager cette question selon la portée qu'elle aura sur les problèmes internationaux comme sur les problèmes touchant l'unité canadienne.

On me permettra de revenir un peu sur la discussion elle-même. Comme je l'ai déjà dit, le ministre a convaincu le cabinet de la nécessité d'expédier un plus grand nombre d'hommes outre-mer. Les divergences d'opinion ont surgi non pas sur la question du besoin, mais sur celle des moyens à prendre pour répondre à ce besoin.

Certains membres du cabinet croyaient qu'on pouvait y répondre en intensifiant le volontariat, tandis que d'autres étaient convaincus du contraire. Je ne développerai pas ce point en indiquant les raisons pour lesquelles nous avons pris tant de temps, mais je dirai ceci. Nous avions fini par convenir que l'on devrait faire un nouvel appel pour des volontaires et voir quelle serait la réponse à cet appel. Mais la question sur laquelle nous n'avons pu nous entendre était de savoir si, avant de lancer cet appel, nous devrions fixer un délai pour obtenir le nombre d'hommes nécessaire, et faire connaître ce délai ou le garder secret.

Or, si en lançant un appel on admet que l'on entretient des doutes sur le succès qu'il aura, je suis d'avis que cet appel est voué à l'insuccès. S'il nous avait fallu dire à ceux que nous cherchions à convaincre de s'enrôler de leur propre gré que s'ils ne se présentaient pas avant une certaine date ils seraient conscrits, d'aucuns pensent-ils que nous aurions obtenu des résultats satisfaisants de cet appel?

Dans les questions qui exigent l'intervention du Gouvernement, il n'y a que deux moyens que l'on puisse adopter: l'un c'est le volontariat, l'autre la contrainte. Lorsque le ministre des Finances désire recueillir de l'argent pour permettre au pays de continuer son effort de guerre, il met les deux moyens à contribution. Il cherche à recueillir de fortes sommes au moyen de souscriptions volontaires, d'emprunts volontaires; et s'il ne réussit pas à obtenir l'argent dont il a besoin au moyen d'emprunts volontaires, alors il doit se le procurer par l'impôt, c'est-à-dire par la contrainte.

Nous avons lancé sept emprunts qui ont été couronnés de succès et au cours de ces campagnes on n'a jamais dû recourir à des menaces; on n'a jamais déclaré qu'à moins que le peuple ne souscrivît une certaine somme dans un certain délai, il serait assujetti à de nouveaux impôts. C'est exactement le même principe qui était en jeu ici. C'est là, je crois, que nous nous sommes séparés, que le ministre et moi-même avons cru la rupture nécessaire. Maintes fois, mon ancien collègue avait répété son peu de confiance, son absence totale de confiance pourrais-je dire,— en tous cas son manque de confiance,— dans le succès du volontariat. Or, chaque jour, ou à peu près, que nous consacrions à la recherche d'une solution devant nous assurer les renforts voulus et nous sauver de la désunion, on me rappelait qu'à moins d'en arriver à une entente le ministre devrait démissionner et qu'il démissionnerait effectivement.

J'en arrive maintenant à la situation où, dans de telles circonstances, je me suis trouvé à titre de premier ministre du Canada. Malheureusement, mon bon ami, le ministre de la Défense nationale pour l'air, M. Power, était malade, il avait dû subir une intervention chirurgicale, et se trouvait, la plupart du temps absent du conseil pendant l'étude de ces questions. J'ai beaucoup regretté son absence durant cette période. Ce n'est pas sa faute s'il a dû me rappeler qu'advenant la démission du ministre de la Défense nationale le ministre associé ne serait pas en mesure de le remplacer. Mais il y avait plus grave encore. Tous, nous avions de la vénération et, pour un bon nombre y compris moi-même, de l'affection pour notre collègue et il me fallait songer que sa démission entraînerait celle d'autres ministres.

Il ne s'agissait pas là de dangers imaginaires. C'était quelque chose de réel. On m'avait bel et bien laissé entendre qu'advenant le départ du colonel Ralston, d'autres songeraient sérieusement à le suivre. Or, je le demande à cette Chambre des communes, je le demande à la population canadienne, que serait-il arrivé au pays si les ministres les uns après les autres, et tout particulièrement ceux qui avaient la plus lourde responsabilité dans notre effort de guerre, avaient quitté le cabinet, me laissant seul pour conduire la guerre? La situation devenait très grave.

Je vous dirai, monsieur l'Orateur, qu'avant d'apprendre qu'il ne restait que quelques heures, un ou deux jours au plus, mais à mon avis, quelques heures seulement, avant que le ministre de la Défense nationale donne sa démission par-

ce que nous n'avions pas réussi à nous entendre sur le dernier point que j'ai mentionné, je ne m'étais pas encore demandé s'il y avait quelque moyen de parer à la situation épouvantable qui pouvait résulter de la démission du ministre. Je viens de décrire cette situation. Ce n'est qu'alors que j'ai songé qu'il existait au pays un homme qui pourrait nous aider en cette malheureuse occurrence. Le nouveau ministre de la Défense nationale devait être un homme que le pays avait raison de croire au courant des affaires militaires et des besoins de l'armée en même temps que des rapports entre l'Etat et l'armée, dont il faudrait tenir compte en l'occurrence; tant que je n'ai pas songé à lui, je dois avouer aux honorables députés que je désespérais presque de trouver une solution au problème qui se posait.

C'est alors que j'ai convoqué le général McNaughton, que je lui ai expliqué de mon mieux la situation dans laquelle je me trouvais ainsi que le Gouvernement, et que je lui ai demandé s'il croyait qu'un appel au volontariat, que nous avions encore le temps de faire, pourrait nous fournir les hommes requis. Il me dit alors que la chose lui paraissait possible, vu le petit nombre qu'il nous manquait, comme vient de le dire mon honorable ami, l'ancien ministre de la Défense nationale pour l'air, et qu'une campagne bien lancée et conduite de la façon voulue nous assurerait suffisamment de volontaires.

Le lendemain, ou le même jour, je ne me souviens plus, mais je n'ai causé que deux fois avec lui, je lui ai demandé si, en cas de crise, il assumerait la responsabilité de membre du Gouvernement et se chargerait de la tâche de lancer un appel dans la réussite duquel il aurait foi.

J'ignorais alors et j'ignore encore la couleur politique du général McNaughton. Je ne crois pas qu'il se soit réclamé d'aucun parti politique. Je le connais comme un homme doué de largeur d'esprit, de grande habileté scientifique et de grande expérience militaire et j'ai cru que je devais à la population de ne jamais en temps de guerre laisser le pays, s'il m'était possible de l'éviter, sans ministre de la Défense nationale, ou de le priver d'aucun ou du moins de plusieurs des membres du cabinet qui ont porté cette part du fardeau de l'effort de guerre.

C'est quand j'ai dit au cabinet que le général McNaughton était prêt à assumer cette responsabilité que j'ai pensé que, si nous devions lancer un appel au public, il ne fallait plus tarder davantage, car le temps passait. C'est alors que le ministre déclara que, s'il en était ainsi, il était d'avis qu'il devait remettre immédiatement sa démission, ce qu'il fit en présence de mes collègues et de moi-même. J'ai reçu la communication écrite le lendemain matin et j'ai pris des mesures pour que le nouveau ministre soit assermenté dans la même matinée.

Telles sont les circonstances qui ont entouré la démission du colonel Ralston.

Puis-je signaler à la Chambre que ce fut là la première crise, crise qui comportait la possibilité pour le Canada d'être sans ministre dans un temps de guerre. Je tiens à souligner ce point. Si les ministres avaient démissionné l'un après l'autre, si je n'avais pu m'assurer les services du général McNaughton, ce qui immédiatement a redonné confiance au peuple comme au cabinet en général, si j'avais failli en cela, notre pays se serait trouvé sans gouvernement. Qu'on me permette de revenir sur ce point, car il importe que la Chambre et le pays soient renseignés là-dessus. J'ai pris bien soin de demander à mes collègues, l'un après l'autre, s'il consentirait à assumer mes responsabilités. J'ai demandé au ministre de la Défense nationale lui-même, s'il accepterait la responsabilité de diriger le Gouvernement et de faire adopter cette mesure en particulier. Il m'a répondu que non. Il est bien facile de s'apposer à l'attitude adoptée par un gouvernement et à proposer d'autre mesures, mais à moins d'être prêt à appuyer une ligne de conduite et à la mettre en œuvre en acceptant un poste responsable, on n'a pas le droit de quitter son ministère dans des circonstances qui feront presque sûrement crouler tout l'édifice.

Nous avons tous nos responsabilités. Elles n'incombent pas seulement au premier ministre. Je l'ai dit clairement, mon pouvoir comme premier ministre repose sur le pouvoir et l'appui que je reçois de mes collègues et ce pouvoir et cet appui reposent à leur tour sur le pouvoir et l'appui que la Chambre est prête à leur donner. Le pouvoir de la Chambre repose sur le pouvoir et la volonté du peuple. Celui qui accepte une responsabilité doit être prêt à en supporter le poids jusqu'à la limite extrême ou bien en appeler au peuple lui-même.

Je me demande alors si je dois dissoudre le parlement, si je dois en appeler au peuple? Que répondre? Je me suis dit: une telle décision aidera-t-elle aux hommes qui sont disposés à sacrifier leur vie au front pour le maintien de notre liberté à obtenir les renforts qui, au dire du ministre de la Défense nationale, sont présentement nécessaires? Je n'ai pu me convaincre qu'il en serait ainsi. De fait, j'ai expliqué dès le début que j'espérais bien que, d'ici la fin de la guerre, il ne serait pas nécessaire de tenir des élections générales.

Le colonel Ralston avait quitté le gouvernement depuis une demi-journée à peine que les journaux imprimaient la manchette "M. King songe-t-il à tenir des élections générales". Oui, j'aurais pu remporter tous les sièges de la province de Québec. J'aurais pu m'assurer des circonscriptions d'une extrémité à l'autre du pays, et je n'ai pas le moindre doute que j'aurais pu revenir siéger au Parlement en qualité de premier ministre, jouissant d'une forte majorité, à la suite d'élections tenues dans de telles circonstances. Cela aurait-il été avantageux pour not combattants d'outre-mer? Notre pays n'aurait-il pas connu la campagne électorale la plus acerbe et la plus violente? J'ajouterai une remarque que je crois importante et que les honorables députés devraient méditer. D'après la loi que nous avons adoptée au cours de la dernière session, le Parlement a fixé une période de campagne électorale particulièrement longue, puisque deux mois doivent s'écouler entre l'émission des brefs et leur renvoi. Il y a en outre la convocation du Parlement. J'espère que les honorables députés songeront à tout cela. Nous aurions deux mois et plus de campagne politique au cours d'une guerre mondiale. Peut-on imaginer une situation plus terrible pour le peuple canadien et surtout pour nos troupes outre-mer que la tenue d'une telle campagne en ce moment? J'ai dû considérer cela, mais j'ai surtout dû,—et je reviendrai sur ce point à un autre moment cet après-midi,—me demander à qui je confierais le soin de former un autre gouvernement. Si je devais demander la dissolution du Parlement, par suite de l'impossibilité de poursuivre ma tâche, la première question que me poserait Son Excellence le gouverneur général serait: "Qui recommandez-vous?". Or, je n'ai pu trouver personne parmi mes propres collègues qui fût disposé à assumer cette responsabilité. J'ignore s'il est des membres de l'opposition qui eussent été prêts à l'assumer. Je me demande s'ils le feraient.

L'hon. M. HANSON: Vous parlez de "démission" n'est-ce-pas, et non pas de dissolution?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je veux dire qu'il m'eût certes fallu démissionner si j'avais été dans l'impossibilité de continuer à gouverner, et...

L'hon. M. ROWE: Vous avez employé le mot "dissolution".

Le très hon. MACKENZIE KING: Toute démission eût été presque inévitablement suivie d'une dissolution. A mon sens, les deux sont presque inséparables dans les circonstances actuelles. Et il est important, comme je l'ai dit, que les honorables députés tiennent compte de cette considération. Le premier ministre ne peut demeurer au pouvoir s'il n'a pas l'appui nécessaire et j'ai dû, à ce moment-là, envisager cette situation. Ayant eu l'avantage d'obtenir les services du général McNaughton à titre de ministre de la Défense nationale, le Gouvernement se mit à la recherche des meilleurs moyens de faire appel au public. Le général McNaughton lui-même entreprit cette tâche. Moins de quarante-huit heures après avoir prêté serment, il fit un discours à Arnprior et parla à Ottawa le lendemain. Je préparai une allocution qui, je l'espérais, éluciderait un peu la situation en démontrant la fausseté et l'inexactitude de déclarations sur les mobilisés et sur leur nombre, déclarations portant que c'étaient les hommes du Québec qui tiraient de l'arrière alors que la situation était en réalité à peu près la même dans toutes les provinces. J'ai tenté de fournir des éclaircissements et d'exposer les faits au peuple en qui j'ai foi. Nous constituâmes un comité du cabinet chargé de travailler de concert avec d'autres comités à l'élaboration de plans nous permettant de faire appel à tous individuellement et de façon efficace. Le général McNaughton réunit ses officiers de toutes les parties du pays et leur expliqua que le Gouvernement désirait s'en tenir au volontariat, ces officiers se sont efforcés, du moins je crois que plusieurs d'entre eux l'ont fait, tout en croyant aussi que quelques autres ne l'ont pas fait, de recruter des volontaires; le général leur dit que c'était là la politique du Gouvernement actuel et que chacun devait apporter sa pleine et entière collaboration pour en assurer l'application.

Quel appui reçut cet appel à la population? A peine l'avions-nous lancé que l'opposition à tout appel de ce genre de la part des partisans d'une effort organisé en vue d'imposer la conscription, commença à se faire sentir partout, dans les journaux, dans les réunions, chez les anciens combattants, par des lettres aux députés, et par d'autres moyens. Comme résultat, la population n'entendit pas notre appel; au contraire, ses oreilles furent remplies du bruit des exhortations de ceux qui avaient résolu d'obtenir la conscription coûte que coûte.

En cette conjoncture, je crus opportun de convoquer le Parlement. Il ne s'est pas passé un jour depuis le début de la guerre où le Parlement n'ait pas été intact. Il n'y a pas eu de prorogation. Le Parlement canadien s'est toujours maintenu en fonctions afin qu'il pût être convoqué à n'importe quel moment. Nous avons adopté cet après-midi une autre motion portant que, lorsque le Parlement s'ajournera à la fin du présent débat, il ne sera pas prorogé mais continuera d'exister jusqu'au 31 janvier, pour que les honorables

membres puissent de nouveau être convoqués, à moins d'une dissolution, au cas où surgirait une autre crise comme par exemple, celle à laquelle nous devons faire face présentement.

A mon avis, le moment était venu de faire savoir aux représentants du peuple que la situation était des plus critiques. Nous ne pouvions courir les risques que comportait pareille situation. Bien plus, nous ne pouvions assumer aucune responsabilité sans la partager avec les membres de la Chambre. Et voilà pourquoi les honorables députés sont réunis ici aujourd'hui: afin de partager la responsabilité ou d'accepter ou de rejeter l'attitude du Gouvernement actuel dans la poursuite de l'effort de guerre. Cette responsabilité, elle est tout aussi grande pour chacun des membres de la Chambre des communes, de quelque endroit qu'il vienne, que pour le premier ministre du pays. Chaque honorable député contribue soit à rendre possible le maintien d'un gouvernement au Canada en temps de guerre et à éviter un effondrement en pleine guerre, soit à lui rendre la tâche impossible.

Nous nous sommes réunis ici mercredi dernier. Jusqu'à ce moment-là, j'avais cru au succès de notre appel au public. Je signalai une fois de plus l'encouragement que nous retirions des quelques progrès réalisés: on s'enrôlait, en petit nombre il est vrai, mais je crois qu'une fois lancé, le mouvement se serait accentué très rapidement. Certains indices nous révélaient le concours que l'opinion publique, convenablement dirigée, pourrait nous apporter. Cependant nous avions à étudier si nous pouvions suivre cette voie encore bien longtemps. Je suis fermement convaincu, je le répète, que notre appel au public aurait été couronné de succès si nous avions reçu l'appui des honorables chefs de l'autre côté de la Chambre, de leurs partisans et de leur presse. Qui en doutera? Le volontariat, je l'affirme, nous aurait fourni les renforts nécessaires, n'eût été l'opposition organisée contre le régime de l'enrôlement volontaire. C'est sur les auteurs de cette opposition organisée que retombera, à compter d'aujourd'hui, la responsabilité de ce qui pourra arriver maintenant et dans les années futures.

Voilà quelles étaient les circonstances lorsque le cabinet s'est présenté au Parlement et que, à la fin de la première séance de la Chambre, j'ai demandé à mes collègues de me rencontrer dans la soirée. J'avais une raison spéciale de convoquer cette réunion: le général McNaughton lui-même, après consultation de son état-major, en était venu à la conclusion que ce serait peut-être courir un risque trop grand que de ne pas agir immédiatement. Cet exposé a été fait au Gouvernement, et j'ai instamment prié chacun de mes collègues,—je crois pouvoir m'exprimer ainsi,—de ne donner dans aucun extrême, de rester unis autant qu'ils le pouvaient en abandonnant toute proposition extrémiste, qu'il s'agisse de recourir à la conscription intégrale sous l'empire du bill 80, ou de rejeter toute mesure de conscription; je me rendais compte que lorsqu'il nous faudrait envisager une situation qui nous diviserait et ne nous permettrait pas de présenter le front le plus uni possible devant le Parlement, je n'aurais d'alternative qu'à annoncer, au nom du Gouvernement, qu'il nous serait impossible de continuer à cause de la divergence des opinions, au sein du conseil des ministres, entre ceux qui préconisent telle attitude et ceux qui préconisent l'attitude contraire.

C'était la deuxième crise. C'est dans ces circonstances, à la suite des délibérations de ce soir-là, après que les membres du conseil eurent reçu l'invitation de tenter tout ce qu'ils pouvaient pour en venir à une entente, que nous avons pu convenir de l'adoption d'un décret du conseil qui, sans établir la conscription intégrale, garantissait aux troupes du front tous les renforts nécessaires. Nous avons pu donner cette assurance à la Chambre en adoptant immédiatement, sous l'empire du bill 80, un décret du conseil autorisant le Gouvernement à utiliser les hommes dont on avait besoin et qui étaient parfaitement entraînés, et d'autres en cas de besoin, pour les envoyer immédiatement outre-mer. Cette entente a eu lieu, et à l'ouverture de la Chambre, le jour suivant, j'ai pu déposer sur le Bureau le décret du conseil qui en faisait foi.

Je désire maintenant, monsieur l'Orateur, rappeler à la Chambre une déclaration qui élucidera la question. Ce n'est pas la première fois qu'il incombe à un premier ministre de révéler à la nation combien critique est la situation et quelles mesures s'imposent pour y parer. L'une des situations les plus critiques des annales canadiennes s'est présentée à la veille même de la Confédération, alors que sir John A. Macdonald était premier ministre de l'Union du Bas et du Haut-Canada. Sir John a pu alors, au début de sa carrière, se demander s'il serait possible pour tout gouvernement de se maintenir au Canada.

Voici un extrait du discours qu'a prononcé sir John A. Macdonald le 6 février 1865 au Parlement du Canada, au nom du gouvernement le l'époque, lorsqu'il s'est agi de soumettre le plan relatif à la confédération de toutes les provinces de l'Amérique britannique du Nord. Sir John fait d'abord remarquer que le régime a reçu au Canada l'approbation générale sinon universelle. La question, dit-il, n'est pas nouvelle; depuis des années elle retient plus ou moins l'attention de tous les hommes d'Etat et politiciens des provinces et

elle est considérée comme le moyen éventuel d'arrêter des décisions et de régler de très nombreux problèmes très débattus et qui ont retardé la prospérité des colonies en général et en particulier celle du Canada. C'est feu sir Alexander Galt qui, le premier, en 1858, a amené la question dans le domaine de la politique réelle. Le projet n'a cependant atteint ses proportions postérieures qu'à l'été de 1864. Voici ce passage du discours de sir John A. Macdonald, consigné dans les débats sur la confédération des provinces de l'Amérique britannique du Nord, à la troisième session du huitième parlement de la législature du Canada, en 1865, page 26:

Alors, des hommes de tous les partis et de toutes les nuances politiques se sont alarmés de l'état des affaires. Ils ont constaté que l'opposition entre les deux sections de la province était telle...

Sous l'empire de l'Acte d'Union, le Canada était constitué de ce qui est aujourd'hui Ontario et Québec.

...et telle était la menace d'anarchie, par suite des différences irréductibles d'opinion touchant la représentation proportionnelle au chiffre de la population entre le Haut et le Bas Canada que, à moins d'apporter une solution à ce problème, le pays était voué à souffrir de la faiblesse de gouvernements éphémères, manquant de l'appui du nombre, manquant de force et de pouvoir pour bien faire. Tous s'alarmaient de cet état de choses. Les élections se succédaient et de même les gouvernements avec le même résultat. . . Ce grave état de choses et les vives appréhensions que faisait naître l'état d'anarchie qui ruinait notre crédit, entravait notre prospérité, paralysait notre progrès, n'a causé à personne une impression plus profonde qu'aux membres de la Chambre actuelle; les hommes d'Etat éminents des deux groupes semblaient en être arrivés à la même conclusion, qu'il fallait prendre une mesure propre à tirer le pays de l'impasse où il était engagé et de l'anarchie qui le menaçait.

Monsieur l'Orateur, ces paroles de sir John A. Macdonald que je viens de citer à la Chambre des communes s'appliquent à la situation du Canada à l'heure actuelle. Et quand je parle d'anarchie, je donne à ce mot la même acception que lui donnait sir John Macdonald: l'état d'un pays sans gouvernement. Je le répète, à moins que la Chambre des communes ne s'entende de façon raisonnable sur l'appui à accorder à un gouvernement capable de se maintenir à cette phase de la guerre, nous devons envisager la possibilité de voir régner l'anarchie au Canada pendant que nos hommes combattent outremer, donnant leur vie pour que nous puissions maintenir nos libres institutions et vivre dans la paix et la concorde pendant de nombreuses années encore. Certains honorables députés feront peut-être fi de ces paroles, mais ce sont les paroles de personnes qui, indépendamment de leurs opinions politiques, méritent toute la considération possible. Si, à une époque où une paix relative régnait dans le monde et où le Canada voyait s'ouvrir la perspective de sa prospérité nationale, il y eut danger de voir poindre l'anarchie dans notre pays parce que les citoyens du Québec et ceux de l'Ontario ne pouvaient s'entendre et régler leurs différends et qu'on ne pouvait former de gouvernement pour administrer la chose publique, combien plus grande est cette possibilité après cinq années de guerre, une guerre qui dure encore et se trouve dans sa phase la plus critique? Comment penser qu'il ne puisse surgir une situation bien plus grave encore que tout ce qu'on peut imaginer?

Je le répète, telles sont les circonstances dans lesquelles le Gouvernement a décidé d'adopter la ligne de conduite qu'il a prise. Je tiens à dire clairement que ce geste a été posé sous l'empire du bill n° 80. Tout ce que nous avons fait est conforme à ce que le Gouvernement a déjà déclaré devoir faire si les circonstances rendaient nécessaire et opportune une telle mesure. Les autorités militaires nous ont affirmé,—car, encore une fois, cette question de la conscription est d'ordre militaire,—que cette mesure est nécessaire. Je ne puis me prononcer sur son opportunité qu'à la lumière de tous les faits, mais, quand je pense à ce que pourront être les conséquences si cette mesure n'est pas adoptée, je crois qu'elle est opportune.

Permettez-moi de formuler à la Chambre les déclarations qui m'ont porté à croire, et porteront sans doute aussi la Chambre à croire qu'en adoptant cette mesure, le Gouvernement donnait suite à la ligne de conduite annoncée en cette enceinte en 1942. Afin qu'aucun doute ne subsiste, je demanderais à la Chambre de bien vouloir m'écouter pendant que je citerai ce que j'ai dit à ce moment-là. A la lecture de ces extraits, je suis sûr que les honorables députés seront peut-être frappés de la mesure dans laquelle, soit dit en toute humilité, la tournure probable de la guerre fut prévue. Les paroles que je suis sur le point de lire remontent à plus de deux ans. Nous avons franchi heureusement une période de cinq ans, mais l'heure de la guerre a maintenant sonné où, à mon sens, cette mesure particulière s'impose. La ligne de conduite fut énoncée en juin 1943, et on l'a définie en ces termes: "Pas nécessairement la conscription, mais la conscription au besoin". J'ajoute: "seulement dans la mesure nécessaire".

J'ai abordé cette question à la Chambre pour la première fois au cours des délibérations sur le plébiscite. Les observations que j'ai formulées à ce moment-là sont consignées à la page 860 des *Débats* du 25 février 1942. Presque trois ans se sont écoulées, période assez longue, depuis que j'ai dit:

Nous avons établi notre programme pour l'année, jusqu'en mars 1943, avec l'entière con-

fiance de la part du Gouvernement que le volontariat suffirait pour les besoins d'outre-mer et que nous n'aurions pas à imposer la conscription. Mais qui peut dire combien de temps cette guerre va durer? Qui peut prévoir la tournure des événements?

Voici ce que j'ai dit le 10 juin 1942 et qu'on peut trouver à la page 3337 des *Débats*:

Rien de plus clair, à mon sens. On a manifestement donné à entendre que le Gouvernement ne songeait pas à imposer la conscription pour le service outre-mer, tant que le volontariat continuerait de donner des résultats satisfaisants, et, en outre, que nous pensions sincèrement que le recrutement volontaire suffirait à maintenir le chiffre de l'enrôlement au niveau exigé par le programme de 1942-1943. Toutefois, le Gouvernement désirait, sans manquer à la parole donnée, être libre d'avoir recours à la conscription pour le service outre-mer au cas où l'exigeraient notre esécurité nationale et l'efficacité de l'effort de guerre canadien.

Si la modification projetée est adoptée, le Gouvernement ne se propose pas de recourir à la conscription pour le service outre-mer, à moins qu'il ne se produise des circonstances qui en rendent l'imposition nécessaire, comme, par exemple, le besoin de renforts pour l'armée canadienne outre-mer.

Voilà la déclaration que j'ai faite en présence des honorables députés, le 10 juin 1942, lors du débat sur le bill n° 80.

J'ai déjà dit que je n'étais pas un homme d'épée et que je dois me fier là-dessus à l'avis de mes conseillers militaires. Or, voici l'avis qu'ils m'ont donné: à l'heure actuelle, il est nécessaire au bon maintien des renforts pour l'armée canadienne outre-mer de recourir à une mesure de contrainte. Puis, on verra que le 25 février 1942, comme le rapporte le hansard à la page 864, j'ai dit ce qui suit:

Le Gouvernement cherche à se faire rendre sa liberté d'action par la population avant de pouvoir prendre, dans les circonstances qui pourront surgir, les mesures les plus conformes à l'intérêt public. Nous désirons que l'effort de guerre du Canada soit aussi efficace que possible. Ce que nous ferons à une époque déterminée sera commandé par ce qui nous paraîtra alors nécessaire et opportun; nous suivrons la ligne de conduite la plus efficace quant à notre effort de guerre. Mais nous ne prendrons pas cette décision en tenant compte d'un seul facteur. Nous la prendrons en tenant compte de toutes les circonstance qui existeront alors et dont le Gouvernement sera alors au courant. . . qu'il fera ce qui lui semblera pousser à son plus haut point notre effort de guerre, en tenant pleinement compte des circonstances. Quand je dis "en tenant pleinement compte des circonstances", je songe aux conditions qui pourront exister relativement à la guerre sur différents théâtres du conflit et à celles qui pourront exister au Canada.

Puis je cite le paragraphe suivant qui paraît à la page 866 des *Débats* du 25 février 1942:

Si les volontaires viennent à manquer et si d'autres moyens de recrutement s'imposent absolument, nous prendrons une décision, nous la présenterons au Parlement et inviterons ce dernier à juger la question quant au fond.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Puis je cite l'extrait suivant de la page 3330 des *Débats* du 10 juin 1942:

Que si la loi confère au gouverneur en conseil des pouvoirs absolus et illimités d'exercer la contraite, elle laisse au gouverneur en conseil la faculté de décider quand, et dans quelle mesure, il peut être nécessaire ou opportun d'exercer les pouvoirs ainsi conférés. Il en sera de même des pouvoirs du gouverneur en conseil en vertu de la loi modifiée. Le gouvernement conservera intacte la liberté dont il jouit actuellement d'agir selon son jugement.

Puis à la page 3336 des *Débats* du 10 juin 1942:

Le Gouvernement estime qu'à cette fin, la conscription pour servir outre-mer n'est pas nécessaire à l'heure actuelle, et qu'elle ne le sera peut-être jamais. Mais, au cas où elle le deviendrait, le parti le plus sage est bien d'accorder au Gouvernement le pouvoir de prendre les mesures voulues dès que le besoin s'en fera sentir. Il importe également d'établir hors de tout doute que ce pouvoir émane du présent Parlement plutôt que d'une loi adoptée en 1914.

Le paragraphe qui suit exprime notre ligne de conduite, telle que je l'ai énoncée. On le trouve à la page 4149 des *Débats* du 7 juillet 1942:

Si quelqu'un peut m'exposer une méthode de régler cette difficile question du service outre-mer mieux en rapport avec les intérêts de la nation que celle qu'a formulée le Gouvernement et qui peut se résumer en ces mots: "Pas nécessairement la conscription, mais la conscription si nécessaire", je serai le premier à inviter qu'on s'y rallie. Mais rien de ce genre n'a été exposé au cours du présent débat. Il ne se trouve pas non plus, je crois, de formule plus heureuse. Le cours de la guerre et les opinions exprimées en cette enceinte depuis le début de cette discussion me semblent avoir prouvé sans conteste possible que, étant donné toutes les circonstances, la méthode proposée est la seule qui soit rationnelle.

Telle a été alors ma déclaration de principe et aujourd'hui, on me permettra de le souligner, nous ne faisons que donner suite aux engagements pris advenant certaines circonstances, qui se sont effectivement produites. Il est un point du débat que je désire bien rappeler. Le Gouvernement a alors précisé que la conscription ne se prêterait pas à un second débat. C'est là un point qui a été réglé au cours de la discussion sur le bill 80. J'ai alors bien spécifié que, advenant le jour où le Gouvernement se croirait tenu de donner suite à cette mesure, il agirait par décret ministériel, mais qu'avant de mettre le décret en vigueur je me présenterais au Parlement, si j'étais encore premier ministre, que je l'avertirais de la mesure prise et l'inviterais à donner son appui au Gouvernement chargé de l'appliquer. Je me suis engagé à demander un vote de confiance non pas sur tous les points de notre programme, mais sur ce point particulier afin que, dans mon cas par exemple, moi qui ai toujours été un si vigoureux

défenseur du volontariat, on ne puisse douter que je ferais tout en mon pouvoir pour m'assurer qu'on applique le degré de contrainte nécessaire. J'ai dit que je tiendrais à obtenir de cette Chambre des communes une expression de confiance.

Voici maintenant ce que j'ai dit en cette enceinte le 7 juillet 1942, et que je trouve à la page 4151 du compte rendu:

Si, plus tard il devenait nécessaire, de l'avis du cabinet, d'imposer la conscription pour le service au delà des mers, cette mesure, devons-nous présumer, aurait pour objet de faire face à une situation qui ne permettrait que bien peu de discussion. Un débat sur cette question donnerait lieu à des retards à un moment où le temps constituerait un élément vital. Sachant qu'il en sera probablement ainsi, si le Gouvernement avait cherché à renvoyer le débat sur la conscription pour le service outre-mer à l'heure de nécessité urgente, les honorables députés auraient fort bien pu se plaindre, prétendant n'être pas traités, sur une question aussi controversable, avec tous les égards auxquels ont droit les représentants du peuple. On aurait pu dire alors qu'on leur forçait la main.

Une autre raison demandait que le débat sur la conscription pour le service outre-mer eut lieu lors de l'étude du présent bill plutôt qu'au moment—si jamais la situation l'exige—où le Gouvernement pourra en être venu à la décision qu'il est nécessaire d'imposer la conscription pour le service militaire outre-mer. C'est qu'alors certaines circonstances d'ordre militaire empêcheraient presque certainement l'exposé au cours d'un débat public, des facteurs sur lesquels le Gouvernement aurait fondé sa décision. Cette décision du Gouvernement, en l'occurrence, se fondera nécessairement, dans une très large mesure, sur des renseignements d'ordre militaire on ne peut plus secrets. Rien n'est plus important pour le mouvement des troupes en temps de guerre que d'entourer de la plus grande discrétion tout ce qui se rapporte à ces opérations. Ajoutons qu'il ne faut pas tenir compte seulement de la situation du Canada ni des questions qui intéressent uniquement notre pays. Il faut tenir soigneusement compte de l'usage défavorable pour nous que peut faire l'ennemi des renseignements ainsi dévoilés et de la répercussion plus ou moins profonde que les questions d'ordre militaire ainsi communiquées peuvent avoir sur la situation de chacune des Nations Unies.

On a assez clairement établi, je crois, du moins dans la mesure où il s'agit de la présente administration, que les autorités militaire ne seront pas les seules à prendre une décision concernant la conscription pour le service militaire au delà des mers, mais que toute mesure prise en conformité du présent projet de loi devra être et sera autorisée par le Gouverneur en conseil. En d'autres termes, la décision en sera laissée au cabinet, qui, naturellement, est toujours responsable au Parlement.

J'ai aussi donné aux honorables députés l'assurance qu'en prenant une telle décision, le cabinet tiendra compte de tous les facteurs qui se rapportent à cette question.

Puis, au cours du même débat, au bas de la page 4151 des *Débats*, j'ai dit ce qui suit:

Pour ce qui est des mesures opportunes susceptibles d'être prises par le Gouvernement, il me semble, ainsi que je l'ai dit en ouvrant ce débat, qu'il faut nécessairement faire entrer en ligne de compte le degré de confiance que le Parlement et le peuple éprouvent à l'égard du régime auquel incombe le devoir de poursuivre la guerre. Cela ne constitue pas une raison d'entamer un second débat sur la question de la conscription. Il y a là, cependant, pour le Gouvernement qui en est venu à la conclusion qu'une situation exige une certaine ligne de conduite qui ne rallie pas tous les suffrages, la meilleure raison du monde de saisir la première occasion qui se présente de s'assurer qu'il jouit de la confiance du Parlement et qu'il peut compter sans réserve sur l'appui du Parlement pour donner suite à la décision prise.

Je tiens à ce que les honorables députés saisissent bien ces paroles, car elles sont significatives. Ce que le Gouvernement cherche à obtenir aujourd'hui ce n'est pas une expression de confiance dans l'ensemble de sa politique, mais bien l'appui du Parlement afin de mettre en vigueur la décision qui a été prise. A la page 4152 des *Débats* j'ai poursuivi:

Cela est d'autant plus nécessaire que des opinions nettement divergentes se sont déjà exprimées, tant dans le pays que dans l'enceinte parlementaire sur l'à-propos d'investir le cabinet de pouvoirs discrétionnaire, et qu'il y a lieu de prévoir que des divergences subsisteront touchant la sagesse de la décision.

Un second débat sur la conscription est une chose. Autre chose tout à fait est un vote de confiance dans le régime avant que celui-ci entreprenne de donner suite à une certaine ligne de conduite.

Le Gouvernement soucieux de faire son devoir dans la poursuite d'une guerre ne peut en aucun temps se permettre de rester dans l'incertitude quant à la suffisance de l'appui du Parlement, et moins que jamais à l'heure du péril. Le chef d'un gouvernement doit d'autant plus compter sur la confiance du Parlement qu'il croit pouvoir entretenir le moindre doute sur la mesure de l'appui auquel il peut s'attendre de la part de la Chambre des communes.

J'ai ajouté ces mots qui paraissent à la page 4152 des *Débats* du 7 juillet 1942:

J'ai donc l'intention, si le Gouvernement décide un jour qu'il est nécessaire d'envoyer des hommes outre-mer qui n'ont pas offert de servir partout, et, si je suis à la tête de l'administration alors, de demander à mes collègues de se rallier à moi pour informer immédiatement le Parlement de la décision du Gouvernement. Si le Parlement n'est pas en session à ce moment-là je ferai tout en mon pouvoir pour qu'il soit mis au courant de cette décision le plus tôt possible après que nous l'aurons prise.

Je compte bien, en même temps, voir à ce que, avant que l'administration assume la nouvelle responsabilité de donner suite à sa décision, les honorables membres de la Chambre aient l'occasion, non pas d'entreprendre un deuxième débat sur la question de la conscription, mais de manifester leur approbation ou leur désapprobation du geste du Gouvernement.

On conviendra, je crois, qu'en adoptant cette ligne de conduite je réalise une autre promesse faite au Parlement le 25 février quand j'ai dit "si les volontaires viennent à manquer et

si d'autres moyens de recrutement s'imposent absolument, nous prendrons une décision, nous la présenterons au Parlement et inviterons ce dernier à juger la question au fond". Le débat sur le fond de la question de conscription s'est fait, de toute nécessité, au sujet du présent bill. Ce qui sera important à l'avenir, c'est que la décision du Gouvernement soit immédiatement présentée au Parlement, et que le Gouvernement soit prêt à risquer son existence relativement à cette décision.

Quelques mots de plus. Je regrette d'avoir à citer de si longs extraits, mais ils révèlent la réflexion et le soin avec lesquels nous avions prévu la situation qui surgit en ce moment et indiquent avec précision et clarté le devoir du Gouvernement et la voie qu'il doit suivre aujourd'hui. Voici ce qu'on peut lire à la page 4715, hansard du 22 juillet 1942:

Le jour où le Gouvernement décidera qu'il est nécessaire et désirable de recourir à la conscription comme moyen de recruter des hommes pour servir outre-mer, un décret du conseil sera rendu s'appliquant aux membres de toute l'armée en général. Il ne sera pas question d'adopter une série de décrets mais un seul décret s'appliquera à toute l'armée.

C'est ce que nous venons de faire et notre geste répond à la question posée, il y a une couple de jours, par l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson). J'ai ajouté, comme en fait foi la page suivante du hansard de la même date:

Il n'est pas question de soumettre la conscription au Parlement. Je tiens à tirer les choses bien au clair. Quant à se présenter de nouveau devant le Parlement, il n'est pas question d'y revenir afin de permettre un second débat sur la conscription, pas plus que pour en obtenir une approbation de la décision prise. La décision prise par le Gouvernement restera prise et ce sera ce Gouvernement ou un autre qui y donnera suite. Il n'y aura pas à obtenir l'approbation préalable du Parlement. La question de savoir si le cabinet que je dirige jouira suffisamment de la confiance de la Chambre des communes et de la population du pays pour appliquer la conscription pour le service outre-mer, une fois son application décidée, est une question distincte et elle en est une sur laquelle je voudrai obtenir une expression de confiance.

Puis à la page 4777 du hansard du 23 juillet 1942, j'ai dit ceci:

S'il en est ainsi, je déclare que je n'ai aucun désir de me charger d'une obligation que les honorables membres de cette Chambre ne me croient pas apte à remplir à la lettre. Je veux dire ceci à mes collègues de la Chambre des communes: Depuis le début des hostilités, je n'ai éludé aucune responsabilité qui, à mon sens, fût dans l'intérêt national. C'était une grande responsabilité que j'assumais en venant en cette enceinte demander à la Chambre des communes de souscrire à une politique qui entraînerait le Canada dans la guerre; je venais d'assumer la plus grande responsabilité qu'un être humain puisse accepter, celle d'entraîner son propre pays dans la guerre. Je ne me suis pas soustrait à ce devoir car j'avais la conviction qu'en prenant cette mesure j'agissait dans

[Le très hon. Mackenzie King.]

l'intérêt de notre patrie. Et je demande à mes honorables amis qui sont dans cette enceinte ce soir si après trois ans de guerre...

C'était trois ans, alors; c'en est plus de cinq maintenant:

Je demande à mes honorables amis qui sont dans cette enceinte ce soir si, après trois ans de guerre, ils croient que j'ai fait erreur en agissant de la sorte à ce moment-là.

Mes sentiments sont exactement les mêmes en ce qui concerne cette question de la conscription pour le service outre-mer. Jusqu'ici, je n'ai pas jugé nécessaire de conscrire les hommes pour service outre-mer parce que nos Canadiens faisaient honneur à eux-mêmes et à leur pays en s'inscrivant à l'instruction pour le service n'importe où en nombre plus grand qu'il nous était possible d'en former. Mais ce soir, en face de la situation mondiale, en présence de la situation dans laquelle se trouve à cette heure le front germano-russe, dans l'état où en sont actuellement les choses en Egypte et dans le Pacifique, je leur dis que je faillirais à mes responsabilités envers le pays et mes concitoyens si je ne leur déclarais pas que je suis convaincu que les intérêts du pays exigent que le Gouvernement ait le pouvoir de prendre n'importe quelle mesure lorsqu'il le jugera nécessaire, pourvu qu'il prenne cette mesure à la lumière de sa responsabilité envers le Parlement.

Si je suis persuadé qu'il est nécessaire et opportun de recourir à la conscription des hommes pour service outre-mer, j'appuierai cette décision. Mais, dès que je partagerai cette façon de voir, si le cabinet est de cet avis, je veux pouvoir me présenter à cette Chambre des communes et dire: le cabinet a arrêté sa décision; maintenant il s'agit de mettre la mesure en vigueur. Avant que ce pas suivant soit fait, je veux que la Chambre des communes fasse connaître si elle a confiance en moi comme chef du Gouvernement pour appliquer cette politique de conscription ou si les honorables députés préfèrent qu'un autre Gouvernement remplace le régime actuel. C'est là l'idée que je me fais de mon devoir envers le Parlement. . . . Je soutiens que le peuple de ce pays va vouloir connaître deux choses, savoir, si le chef du Gouvernement qui poursuit la guerre possède la confiance de la majorité à la Chambre des communes et quelle est l'attitude que prennent les membres de la Chambre des communes, que prend chacun d'eux, non pas en paroles mais par leur vote, sur la question de la voie que le Gouvernement peut juger nécessaire de prendre afin d'assurer la victoire. Et j'ai l'intention, si cela est en mon pouvoir, de veiller à ce que la Chambre des communes ait cette occasion afin que le peuple sache exactement quelle est l'attitude de chacun.

Et voici pour terminer:

Quand les deux Chambres auront adopté cette mesure, comme je crois qu'elles le feront, et qu'elle aura reçu la sanction royale, le Parlement aura donné au Gouvernement le pouvoir de conscrire les hommes pour le service outre-mer. C'est le Gouvernement qui détiendra ce pouvoir. Le Gouvernement a pour politique de l'exercer quand il croira la chose nécessaire, lorsqu'il faudra recourir à la conscription pour rendre plus efficace l'effort de guerre du Canada. Quand le Gouvenement prendra cette décision et s'il la prend, la question de conscription sera réglée. La conscription sera décrétée; le Gouvernement aura déclaré qu'elle est nécessaire pour la poursuite de la guerre.

Mais c'est une chose bien différente quand on a pris une décision qui impose de nouvelles responsabilités au ministère, responsabilités que tout ministère sérieux doit envisager à la lumière de tout ce qui a précédé, à la lumière de tout ce qui s'est dit au cours du présent débat de la Chambre, et comme mon honorable ami l'ancien ministre de la Défense nationale l'a dit cet après-midi, à la lumière des effets de l'application de cette mesure non seulement dans un avenir immédiat mais à tout jamais.

Quand cette nouvelle responsabilité est ajoutée à celle qui pèse déjà sur le cabinet, il est temps, je crois, que la Chambre déclare si elle entend appuyer le Gouvernement dans l'exercice de cette nouvelle responsabilité, ou si elle va lui retirer son appui au moment même où il en a le plus besoin.

Voilà, honorables députés, la situation où nous sommes présentement. Cette Chambre devra faire savoir si elle est prête à appuyer le cabinet actuel dans l'application des dispositions du décret du conseil que nous avons adopté, ou à accepter la responsabilité qui lui incombera, avec toutes les conséquences qu'entraînera son refus d'appuyer le Gouvernement actuel dans la situation qui se présente aujourd'hui au Canada et dans le monde entier.

Afin qu'on ne puisse se méprendre sur les dispositions du décret du conseil, je donnerai des détails à propos de sa portée. Je n'ai nul besoin de citer le décret C.P. 8891; j'estime que l'on constatera, en l'examinant, qu'il comporte précisément ce que j'ai déclaré en 1942. Ce décret s'applique à tous les militaires qui servent actuellement ou qui pourront servir après avoir été appelés sous le régime de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Sa promulgation concorde donc avec la façon de procéder adoptée en 1942, en ce sens que le décret s'applique aux "membres des forces armées en général". Autrement dit, un seul décret du conseil vise toutes les forces. Ce fut à propos d'un tel décret du conseil qu'il fut stipulé que le Gouvernement consulterait la Chambre et que je voulais l'assurance d'être appuyé par la Chambre dans l'application du décret. Ce dernier autorise le ministre de la Défense nationale à envoyer outremer un nombre maximum de 16,000 mobilisés. Dans le calcul du nombre de mobilisés ainsi envoyés outre-mer, on ne considérera comme ayant été appelés sous le régime de la loi sur la mobilisation des ressources nationales que les mobilisés qui se seront embarqués sans être passés au service général. Tous les mobilisés qui passeront au service général avant leur embarquement iront outre-mer comme volontaires. Or, le nombre additionnel total d'effectifs s'élève à 16,000 qu'ils soient volontaires ou conscrits au moment de leur départ.

Etant donné la gravité de la situation actuelle, je ne veux pas, monsieur l'Orateur, me contenter d'exprimer oralement certains faits. J'affirme que le Gouvernement a surmonté avec succès deux crises. Il s'est présenté deux occasions où les membres du cabinet auraient pu être contraints de démissionner en bloc, ce qui eût entraîné des conséquences que je laisse à d'autres le soin d'imaginer. La décision de la Chambre déterminera si une autre crise doit se produire en ce temps de guerre, une crise plus grave qu'aucune autre que le Canada ait jamais connue. J'espère que les honorables membres de la Chambre des communes réfléchiront sérieusement à ce qu'ils veulent faire. On me permettra ici de suivre mes notes de près. Il s'agit d'aider les hommes qui combattent outremer, et de rien de plus; il s'agit d'aider ceux qui sont absents de leur foyer depuis plus de cinq ans, ceux qui ont participé en Europe à une bataille plus horrible que toutes celles dont fait mention l'histoire du monde, ces héroïques jeunes Canadiens qui offrent leur vie pour sauver la liberté humaine et la civilisation chrétienne. Nul d'entre nous ne peut pour quelque motif que ce soit, négliger de leur prêter main-forte. Lorsque je demandai l'entrée du Canada dans la guerre, je fis une promesse solennelle. Je m'engageai à ne jamais manquer d'appuyer aussi longtemps que je le pourrais les hommes qui sont allés combattre au front; cet engagement je lui suis toujours resté fidèle et je n'entends pas le rompre aujourd'hui.

La défaite du Gouvernement actuel et la tenue d'élection générales n'aideraient en rien notre armée. Je ne prendrai pas sur moi cette responsabilité. Un autre devra le faire si je suis forcé de démissionner. Le Gouvernement et l'ancien ministre de la Défense nationale s'entendent pour dire que l'armée ne peut se passer de renforts pendant deux ou trois mois en attendant que le peuple se soit prononcé sur la méthode à suivre pour les lui fournir.

Ainsi, dans la situation présente, tout honorable député conscient de ses obligations et qui n'approuve pas la décision du Gouvernement, doit se poser cette question: "Si je contribue à la défaite du présent Gouvernement, suis-je convaincu qu'on pourra trouver une majorité de députés qui accorderont leur appui à un nouveau gouvernement qui puisse efficacement poursuivre ses fonctions de guerres?" Il ne suffit pas que le député conscient de ses obligations soit disposé à appuyer un nouveau gouvernement; il faut encore

qu'il soit convaincu de la possibilité de former un nouveau gouvernement efficace.

Il n'y a que deux moyens possibles de venir en aide à notre armée: l'un est de suivre la ligne de conduite proposée par le Gouvernement et que, en toute sincérité, nous croyons être la meilleure et la plus efficace; l'autre consiste à remplacer le Gouvernement actuel par un autre qui pourrait compter sur un appui sûr et suffisant de la part des membres de la Chambre des communes et poursuivre ainsi l'effort de guerre du Canada. De plus, pareil gouvernement aurait le très grave devoir de s'assurer que la conscription fût efficacement appliquée avant de plonger le pays dans des élections générales.

Voilà la question dont est saisie la Chambre. Ce n'est pas celle de la conscription mais celle de savoir si le gouvernement actuel doit continuer à diriger l'effort de guerre du Canada ou s'il convient, à ce stade de la guerre, de confier cette direction à un autre régime. Advenant la défaite du gouvernement actuel, nul ne peut dire de quels hommes se composera le nouveau gouvernement. Nul ne saurait dire même quel serait le chef de ce nouveau gouvernement. Nous pouvons être certains que plusieurs ministre d'un tel gouvernement seraient nécessairement des hommes nouveaux ne possédant aucune expérience dans l'administration de la chose publique en temps de guerre; d'autres n'auraient probablement aucune expérience en matière de gouvernement d'un pays. Certains d'entre eux n'auraient probablement pas de siège au Parlement.

Tout changement dans le gouvernement entraîne une dislocation considérable. L'administration en subirait d'inévitables retards. Cette dislocation, ces retards, à cette heure critique du conflit, auraient des répercussions sérieuses sur toute notre administration de guerre. Mais les répercussions seraient encore plus sérieuses si, après la défaite du présent gouvernement, on s'apercevait que les divers éléments dont l'entente aurait amené sa défaite étaient incapables de s'entendre pour lui donner un successeur efficace. Le pays serait alors privé de gouvernement en temps de guerre. Des élections seraient inévitables. Que deviendrait le splendide effort de guerre du Canada pendant qu'on se livrerait à une lutte électorale d'une âpreté probablement sans pareille?

La situation que je viens d'exposer n'a rien de fantaisiste. J'ai peint un tableau sérieux et réaliste de l'alternative qui s'offre à la Chambre. Le Gouvernement a pris la décision qu'il croyait conforme à ses responsabilités. Les honorables députés doivent, à leur tour, prendre celle qu'ils jugent conforme aux leurs. En arrêtant leur décision, les membres du Gouvernement ne se sont pas souciés de leurs intérêts personnels ou politiques. Ils ont voulu en arriver à la décision qui servirait le mieux en définitive le Canada et ses combattants. De la décision que prendra la Chambre des communes dépendra peut-être le sort du pays pour des générations à venir.

L'heure est venue de s'élever au-dessus des considérations de parti et des émotions, si puissantes que soient les émotions, souvent sincères, du moment. En prenant notre décision, oublions notre avenir personnel pour ne songer qu'à l'intérêt du pays. Nos combattants ont grandement besoin qu'on les aide, et ce serait les bien mal servir que d'affaiblir ou de détruire le pays qui les attend. Nous devons appuyer nos combattants sur les champs de bataille, mais nous avons aussi le devoir de sauvegarder leur avenir et celui de leur pays.

Je désire maintenant appuyer sur les raisons que j'ai invoquées pour éviter tout appel au peuple en temps de guerre. Si j'avais recherché les succès politiques qui découlent parfois d'un appel au peuple fait à un moment favorable, je n'aurais pas attendu jusqu'à la dernière minute pour ainsi dire de la dernière session du Parlement pour décréter des élections générales. Lorsque mes partisans insistaient sur la tenue d'élections parce que le moment semblait propice, au lieu d'attendre jusqu'au dernier moment de la dernière session, je leur ai dit maintes fois que ce n'était pas la ligne de conduite à tenir. Lorsque je revins d'Angleterre après avoir assisté à la conférence des premiers ministres, ils m'ont catégoriquement averti que c'était le moment d'en appeler au peuple, une fois adoptées les mesures législatives annoncées dans le discours du Trône. Mais chaque fois j'ai répondu: "Ce n'est pas le temps de penser au succès d'un parti politique, il s'agit des meilleurs intérêts du Canada et de nos combattants outre-mer. Nous ne pouvons nous permettre, quand nous pouvons l'éviter sans dépasser les limites qu'impose la constitution, de susciter un conflit national d'opinion pendant la durée de cette grande guerre."

Cette décision n'est pas nouvelle. Lorsque je me suis adressé aux membres de mon propre parti, dès le 27 septembre 1943, il y a donc plus d'un an, et comme je le leur ai répété plusieurs fois depuis, j'ai hautement déclaré, dans cette enceinte et ailleurs, qu'à mon avis un appel au peuple en temps de guerre était inopportun, surtout si la campagne devait se faire sur la conscription. Qu'il me soit permis de citer un extrait du discours que j'ai prononcé alors. M'adressant à la Fédération libérale nationale, réunie au Château Laurier, le 27 septembre 1943, j'ai dit:

Le matin de l'ajournement...

En 1943.

...je faisais, dans l'enceinte de la Chambre des communes, aux membres du Parlement et à la population du Canada, un exposé très clair et très précis de la situation telle qu'elle me paraissait alors. Je savais qu'avant la réunion du Parlement l'an prochain, la ligne de conduite que le Gouvernement pourrait suivre relativement à la tenue d'une élection générale donnerait lieu à bien des conjectures. Je tenais à ce que la controverse politique, inévitable à la veille des élections provinciales d'Ontario et des élections complémentaires fédérales, n'aboutisse pas, si c'était possible, indépendamment du résultat de ces élections, à détourner, avant la victoire définitive, l'attention de la population canadienne de la nécessité d'un effort suprême en vue de gagner la guerre. J'ai donc exposé en termes non équivoques mes propres vues sur la ligne de conduite que selon moi le Gouvernement doit suivre. Voici les termes de cet exposé:

"Bien que nos craintes sur l'issue du conflit aient diminué, la guerre ne nous touche néanmoins que plus directement. Toutes les armes de nos forces combattantes sont maintenant au fort de la mêlée. Nos soldats sont certains de rester dans la lutte sur plusieurs fronts jusqu'à ce que l'ennemi ait capitulé. Nul ne peut dire combien de temps cela prendra. Nos soldats sont engagés dans une lutte terrible. Jusqu'à ce que nous ayons remporté la victoire, ils doivent engendrer dans nos cœurs et dans nos esprits une ferme et unique résolution, celle de les appuyer par toutes les ressources dont dispose notre pays."

Tout ce qui s'est produit dans les arènes politiques provinciale ou fédérale depuis que ces paroles ont été prononcées ne motive aucun changement à la ligne de conduite que je traçais alors. En vérité, les événements qui se sont produits sur le théâtre de la guerre, m'apportent les motifs les plus impérieux de m'en tenir avec une détermination plus ferme que jamais à la résolution que je formulais et dont je cite de nouveau les termes:

"Nos soldats sont engagés dans une lutte terrible. Jusqu'à ce que nous ayons remporté la victoire, ils doivent engendrer dans nos cœurs et dans nos esprits une ferme et unique résolution, celle de les appuyer par toutes les ressources dont dispose notre pays."

Au moment de l'ajournement du Parlement le 24 juillet...

...j'estimais qu'en déterminant la date d'une élection générale au Canada il fallait tenir compte de ce fait et de ce fait seulement. Je le crois encore aujourd'hui et plus fermement que jamais.

Et plus loin:

Je tiens beaucoup à mettre la population le plus possible dans ma confidence dans une question aussi importante que celle d'élections générales en temps de guerre. Tout ce que je puis dire, c'est que j'espère qu'il ne sera pas nécessaire de tenir des élections générales avant le jour où nous nous préparerons à souhaiter la bienvenue à nos fils et à nos filles qui reviendront en grand nombre dans leur patrie après avoir participé aux combats sur les divers théâtres de la guerre. Je ne saurais dire s'il sera possible de retarder jusqu'à cette époque la tenue d'élections générales. Je vous ai indiqué, dans la mesure où il m'est possible présentement de prévoir ce qui arrivera, les facteurs susceptibles d'influencer pareille décision.

C'est notre devoir d'assurer à nos combattants, par l'union de nos efforts, le succès de leurs armes. Ce succès, nous le devons également à la mémoire de ceux qui sur terre, sur mer et dans l'air ont déjà donné leur vie, de même qu'à ceux qui ont sacrifié leurs forces ou leur liberté pour que nous puissons par là continuer à jouir de notre liberté et l'assurer à d'autres dans une mesure plus grande que celle que la plupart des hommes ont connue jusqu'ici. Voilà un objectif qu'il sera possible d'atteindre à mon sens, pourvu que d'ici la fin de la guerre, nos combattants occupent une place d'honneur dans nos cœurs et dans nos esprits et que notre pays leur accorde tout l'appui dont il est capable.

J'ai entendu rire l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson), monsieur l'Orateur, lorsque j'ai parlé de la difficulté éventuelle de trouver un autre gouvernement pour mener à bien la tâche. Il n'était pas le seul, mais j'ai reconnu sa voix. D'autres cependant l'ont imité. Peut-être ne prêtent-ils aucune attention à mes paroles, cependant un éditorial de l'organe local du parti conservateur publié peu avant la réunion du Parlement,—c'était, je crois, lorsqu'on a annoncé la convocation,—m'a fait une profonde impression et m'a semblé une sorte de reproche à l'adresse des honorables vis-à-vis. J'en donnerai lecture, car ils peuvent prêter l'oreille à cette voix alors que je me rends parfaitement compte qu'ils ne sont pas disposés à m'entendre. L'article est très approprié à la situation de la Chambre des communes à l'heure actuelle. Les honorables députés s'en rendront compte mais qu'ils n'aillent pas croire cependant que je partage les vues exprimées sur l'attitude du parti conservateur-progressiste ou sur la situation dans laquelle se trouve le Gouvernement car il n'en est rien. Je tiens simplement à montrer aux honorables membres de ce parti de quel œil leurs amis de l'extérieur envisagent la situation présente à la Chambre des communes. L'article est intitulé: "Danger de plus de deux partis", et à ce sujet, monsieur l'Orateur, j'ai déjà fait certaines observations que je ne renie pas aujourd'hui. Voici cet article:

De la crise provoquée par la question des renforts sortira peut-être quelque chose de bon. Elle servira à faire comprendre à notre population le danger des nouveaux partis, et aussi des groupes.

Sous le régime des deux partis réguliers, il n'y aurait au Parlement qu'une seule opposition bien formée, un autre groupe susceptible de remplacer le Gouvernement et assez puissant pour poursuivre la guerre au cas où le Gouvernement démissionnerait, ou serait battu. Actuellement, par suite de notre régime des tiers partis, nous avons trois groupes dans l'opposition, et aussi d'autres factions, et aucun de ces groupes ne peut compter sur un appui suffisant à la Chambre pour former un gouvernement ou se maintenir au pouvoir.

Ce n'est pas répondre à la question que de dire que le Parlement aujourd'hui ne représente pas l'opinion de la population; que le parti

conservateur progressiste est bien plus puissant dans le pays qu'à la Chambre. Car, bien que cela soit indubitablement exact...

Et c'est le passage de l'article que j'ai dit ne pas accepter.

...alors que, avec la supériorité numérique du Gouvernement à la Chambre, irrémédiablement hors de proportion avec la faveur dont il jouit dans le pays...

Voilà un autre passage que je n'accepte pas.

...cela ne serait d'aucune utilité dans une situation où, advenant le refus de M. King de continuer à administrer la chose publique, le Gouverneur général devrait demander à quelqu'un de lui succéder. Dans ces circonstances, et à supposer que le Gouverneur général juge nécessaire ou opportun de choisir un successeur d'un parti autre que le parti libéral, il faudrait recourir à des élections générales,—ces élections seraient nécessaires parce qu'aucun des autres partis ne pourrait, même avec le plus grand effort d'imagination, compter sur un appui suffisant à la Chambre pour se maintenir au pouvoir.

Sous un régime de tiers partis, de groupes, il doit toujours en être ainsi. Ou bien un parti doit compter plus de partisans que tous les autres partis ensemble, ou bien nous avons un gouvernement de minorité,—ce qui veut dire un gouvernement d'alliance politique, d'apaisement, de stratégie précaire.

Un tel état de choses, mauvais dans toutes les circonstances, entraîne nécessairement de l'impotence en temps de crise.

M. HARRIS (Danforth): Le premier ministre est actuellement entouré d'impotence; partout de l'impotence autour de lui. Vous n'avez qu'à jeter les yeux autour de vous.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne suis pas responsable de tout ce que contient l'éditorial, mais il ouvrira les yeux de la Chambre des communes et de la population sur la situation à laquelle nous devons faire face. Permettez-moi de dire immédiatement...

M. HARRIS (Danforth): Votre entourage est impotent.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

Le très hon. MACKENZIE KING: Permettez-moi d'exposer nettement à la Chambre la situation qui peut surgir cette semaine, dès que le vote sera pris. J'ai dit, et je tiens à ce qu'il soit bien compris, que je ne tenterai pas un instant de continuer l'administration des affaires publiques avec mes collègues sans l'appui de la Chambre des communes sur la résolution à l'étude. Celle-ci, je le répète clairement, ne signifie pas, et j'ai mis beaucoup le soin à l'affirmer, que le Gouvernement pose la question de confiance en ce qui concerne son programme intégral; elle signifie très nettement que nous demandons l'appui de la Chambre des communes dont nous avons besoin pour appliquer la ligne de conduite annoncée au sujet de l'envoi de renforts nécessaires à nos troupes d'outre-mer à cette étape de la guerre et au sujet de notre programme en général. La résolution ne comporte rien autre.

[Le très hon. Mackenzie King.]

L'hon. M. HANSON: La résolution était inscrite au *Feuilleton* avant que vous ne changiez d'idée.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je reviens à l'état de choses qui se produira si le Gouvernement est défait. A mon sens, j'ai communiqué à la Chambre des raisons assez valables pour qu'elle comprenne ce qui se serait produit lors de la démission du ministre de la Défense nationale si je n'avais pas agi comme je l'ai fait à ce moment-là en ayant eu l'avantage d'obtenir les services du général McNaughton comme ministre de la Défense nationale. J'ai exposé en cette enceinte des preuves concluantes de la crise qui aurait sévi alors si mes collègues et moi-même n'avions pu travailler de concert dans la mesure nécessaire pour formuler le programme que nous demandons à la Chambre des communes d'appuyer aujourd'hui.

Les mots me manquent pour vous dire combien je suis heureux de voir que la responsabilité n'incombe plus au ministère seul mais surtout aux membres de la Chambre des communes. Ceux-ci devront décider si le ministère actuel doit poursuivre, au meilleur de ses capacités, l'effort de guerre du pays pour quelque temps encore, s'il doit voir à l'application du présent décret du conseil, ou si quelque autre ministère doit prendre sa place.

Maintenant, au sujet d'un autre ministère, je tiens à faire part à la Chambre de mon attitude à ce sujet et lui dire quelle est ma responsabilité. Mon premier devoir est tout tracé du moment que je constaterai que je n'ai pas l'appui de la Chambre. Je pèse bien mes paroles, je n'essaierai pas de continuer à diriger les affaires du pays sans l'appui seul de groupes opposés. Si je ne puis pas obtenir l'appui voulu dans mon propre parti, et si je n'ai pas l'assurance que les membres de mon propre parti sont avec moi, sans compter sur les autres groupes politiques, je ferai parvenir ma démission au Gouverneur général du moment que mon propre...

L'hon. M. HANSON: Maintenant, vous sonnez la grosse cloche.

Le très hon. MACKENZIE KING: Un instant. Puis-je dire quelle situation surgira quand je croirai de mon devoir d'avertir le Gouverneur général que j'estime devoir démissionner? Que répondrai-je quand Son Excellence me demandera: "Qui doit-on appeler pour former un gouvernement?" Dois-je simplement...

Une VOIX: Amenez-nous M. Bracken.

Le très hon. MACKENZIE KING: Un instant. Ai-je entendu quelqu'un dire: "Amenez-nous M. Bracken?" Je ne veux pas qu'aucun propos en l'air entre dans le débat. Ce que je tiens à dire est ceci: Dois-je conseiller à Son Excellence de demander à M. Bracken de former un ministère? M. Bracken n'est pas membre du Parlement.

M. ROSS (Souris): Pas plus que le ministre de la Défense nationale.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'a jamais été membre de la Chambre des communes.

L'hon. M. ROWE: Le général McNaughton non plus.

Le très hon. MACKENZIE KING: Un instant. Je dis donc que M. Bracken n'a jamais été membre des Communes. Et, quand je pense que ce que nous cherchons par-dessus tout c'est de venir en aide aux troupes d'outre-mer, je dois me demander ceci: Son Excellence jugera-t-elle que j'ai raison de faire une telle recommandation en faveur d'un tel qui formera immédiatement un nouveau gouvernement?

Maintenant, je m'adresserai d'abord aux honorables messieurs de ce côté-ci: à mes collègues du cabinet. Si la Chambre met plus de confiance en vous qu'en moi, je suis prêt à céder ma place à celui d'entre vous qui consentira à assumer cette responsabilité. Après avoir, malgré mon âge, assumé ces responsabilités pendant plusieurs années, personne ne se sentirait plus soulagé que moi d'en être libéré. Personne ne serait plus soulagé que moi de voir un autre s'en charger pour quelque temps. Toutefois, à moins que vous ne soyez prêts à former un autre gouvernement, je vous prie de considérer ma situation comme chef du gouvernement libéral. Maintenant je m'adresse à mon honorable ami le chef du parti conservateur-progressiste; à mon honorable ami le chef de la Fédération du commonwealth coopératif, et à mon honorable ami le chef des créditistes, qui dirigent chacun un groupe de députés en cette Chambre. Si je me rends auprès de Son Excellence le gouverneur général et lui dis qu'à mon sens personne autre que le chef de l'opposition ou l'un des autres chefs n'est en mesure d'assumer la responsabilité de diriger le Gouvernement, serez-vous prêts à vous charger de cette responsabilité? A moins que vous ne le soyiez, à moins que vous ne croyiez être en état de constituer un autre gouvernement digne de l'appui de la population, il est de votre devoir d'appuyer le présent gouvernement relativement à la conduite de la guerre et aux mesures prises pour soutenir l'armée d'outre-mer.

Permettez-moi d'exposer clairement la situation, car nous sommes tous ici en qualité de représentants du peuple canadien. Dans quelle situation se trouvera notre pays dans quelques jours si le présent ministère est contraint de démissionner parce qu'il ne jouit pas de l'appui de la Chambre des communes? Au cours des deux dernières semaines, j'ai traversé deux crises qui m'ont fait entrevoir la possibilité de l'effondrement des piliers de l'édifice national, entraînant un désastre pour le pays tout entier. Je ne tiens pas à passer par une autre épreuve semblable. Ceux qui ont traversé de tels moments se rendront compte du fardeau que représente cette responsabilité en temps de guerre. Je ne supplierai personne de m'accorder son appui. Chacun se doit tout comme moi de répondre à la voix de sa conscience. Je ne fais pas exception, mais je dois aussi au pays de lui exposer dans les termes les plus claires et les plus explicites, quelle pourra être la situation si l'administration actuelle n'obtient pas l'appui nécessaire.

Avant de terminer, je dirai un mot à mes amis de la province de Québec. Maintes fois on m'a reproché d'exercer une politique d'apaisement à l'endroit de leurs concitoyens afin de conserver leur appui. Jamais, dans ce Parlement, je n'ai cherché à plaire à une province plutôt qu'à une autre. Chaque mesure que j'ai prise, tout acte public que j'ai posé, avait pour but l'intérêt du pays dans son ensemble, non pas d'une province en particulier. Il est vrai que, dans la mesure de mes humbles moyens, je me suis efforcé de donner à la population canadienne une meilleure compréhension du peuple québecois. Fait que je n'ai pas rappelé souvent, mais que je souligne aujourd'hui sans la population du Canada français notre pays ne ferait plus partie de l'Empire britannique. Si les citoyens de langue française du Canada avaient adopté la même attitude que les citoyens de langue anglaise des treize colonies au moment de la guerre d'indépendance américaine et s'étaient joints à eux dans leurs revendications, le drapeau britannique ne flotterait plus sur le Canada et il n'y aurait pas de nation canadienne distincte. C'est là un fait que le reste de la population canadienne ferait bien de ne pas oublier. Mais il y a plus. Si les Canadiens français n'avaient pas réussi à vaincre par la force les armées qui se portaient alors contre le Canada, notre pays ne relèverait plus de la Couronne britannique. Je rappellerai de plus à la Chambre que ce n'est pas la seule fois qu'ils ont gardé le Canada à la métropole. Au cours de la

guerre de 1812-1814, alors que les armées de notre voisin du sud envahissaient nos frontières, la population canadienne-française a épaulé le fusil, s'est portée à la rencontre de l'ennemi, l'a vaincu et de nouveau a gardé le pays à la couronne britannique. Le reste de la population a donc une dette à l'endroit de la province de Québec, ne fût-ce que pour ce motif. Il a contracté une dette d'honneur envers ce peuple qui habite notre territoire depuis trois siècles et plus, qui était établi en ce pays cent cinquante ans avant l'arrivée du premier groupe important de colons britanniques. Jetons un coup d'œil sur ces trois siècles d'histoire au cour desquels ils ont vécu dans la paix et la tranquillité, contribuant sans cesse à la prospérité des leurs et du pays tout entier. Songeant aux difficultés que ce peuple a éprouvé au moment où il a dû transférer son allégeance de la couronne française à la couronne britannique, nous lui sommes certes redevables de la façon dont il a fait sa part, depuis cette date, comme une partie, une partie importante du Dominion.

J'ajouterai que s'il m'est arrivé, pas aussi souvent toutefois que je l'aurais désiré, de me porter à la défense des citoyens, hommes et femmes, de la province de Québec contre les attaques impitoyables, effrénées et souvent brutales qu'ils ont dû essuyer de la part de personnes d'autres parties du pays qui auraient dû faire preuve de beaucoup plus de jugement, ce n'était pas seulement parce que je désirais l'impartialité et la justice et pour prévenir une manière d'agir qu'on ne saurait excuser; c'était pour affirmer ma ferme conviction que les membres d'une majorité ne peuvent jamais trop faire pour protéger les droits des minorités. Notre pays se compose de minorités. Son administration est impossible sans le respect des droits minoritaires. On ne pourrait autrement maintenir l'unité au sein de la nation. Les Canadiens français ne forment pas notre seule minorité. Il en est d'autres races et l'homme d'Etat sérieux qui s'occuperait d'administrer nos affaires nationales sans tenir compte des droits minoritaires ne pourra jamais réussir à sauvegarder l'unité au pays. Songeons à leur situation pour ce qui a trait à la guerre; parlons en toute franchise des craintes de certains de nos amis canadiens-français. Ce n'est pas la conscription en elle-même qui les effraie. Ils s'y sont soumis sous l'empire de la loi de mobilisation des ressources nationales. Ils acceptent la situation ainsi créée et se conforment à la loi. Toutefois, pour eux, la conscription pour le service outre-mer est le symbole de la domination des groupes majoritaires. J'espère que mes concitoyens s'arrêteront à cet aspect de la question. Ils savent qu'ils sont, pour la plupart, de langue française et de religion catholique. Par contre, ils se rendent compte que ceux qui demandent la conscription et qui, d'une façon générale, commanderont sur les champs de bataille sont protestants et de langue anglaise. Voilà de simples faits très éloquents et importants qu'il importe de ne jamais oublier, si nous voulons contribuer à l'unité nationale.

L'hon. M. HANSON: Nous sommes une démocratie, n'est-ce pas?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne tiens pas à pousser le sujet plus loin. Au sujet de mes tentatives d'apaisement à l'égard de Québec. permettez-moi de dire que j'ai pris au Parlement deux ou trois mesures que j'ai trouvées très difficiles à prendre, mais que je ne les ai pas prises en vue d'obtenir l'appui du Québec, mais grâce à l'appui qui me venait de cette province.

L'une d'elles avait trait au remaniement des sièges. J'ai été responsable plus que quiconque d'avoir demandé au Parlement de remettre la question du remaniement de la carte électorale jusqu'après la guerre. Qui y perdait? La province de Québec par rapport au reste du pays. Elle y a consenti. Ce n'était pas un effort pour apaiser Québec. C'était demander au Québec de se joindre au reste du pays en vue de prévenir la désunion, la rancœur et la discorde. Les députés de cette province ont accepté avec grâce.

C'est à moi qu'incombaient la responsabilité et le devoir de présenter le bill n° 80, comme amendement à la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Cette mesure avait pour principe la possibilité de la conscription pour outre-mer. En déposant cette mesure est-ce que je cherchais à apaiser le Québec? Ai-je fait le jeu du Québec? Regardez dons l'angle opposé de la Chambre et vous commencerez à voir ce qui s'est passé après le dépôt de cette mesure. La masse de mes amis ici présents l'a acceptée, mais il y en avait certains qui s'y refusaient. Il y a eu à la Chambre une petite fêlure sous ce rapport au sein du parti libéral. Un ministre a donné sa démission; un député après l'autre nous a retiré son appui et aujourd'hui, la fêlure s'élargit et s'élargira encore au cours du présent débat.

Est-ce que je cherche à apaiser Québec quand je demande à la Chambre d'appuyer le Gouvernement après l'adoption de cette mesure? J'espère que je ne supplie pas en vain mes amis qui m'ont manifesté tant de confiance par le passé de me faire confiance une fois de plus. Je n'ignore pas leur pensée. Ils me demanderont comment je puis expliquer mon attitude en tant que disciple de sir Wilfrid Laurier. Ils me demanderont comment je peux prendre cette décision à la lumière des

discours prononcés de ce siège même par un homme qui fut l'ami le plus fidèle et le plus intime de toute ma carrière politique, le très honorable Ernest Lapointe. J'aimerais répondre à cela, non en mes propres termes, mais en citant les paroles prononcées par sir Wilfrid Laurier et le très honrable Ernest Lapointe.

J'aimerais à citer quelques extraits du premier discours prononcé par sir Wilfrid Laurier après son élection comme chef du parti libéral. Ce discours fut donné le 2 août 1887 à un pique-nique politique à Somerset dans le comté de Mégantic et je le prends dans *Life and Letters of Sir Wilfrid Laurier* d'Oscar Douglas Skelton, page 355:

Canadiens-français, je vous demande une chose. C'est que, tout en vous rappelant que j'ai été Canadien français, élu chef du parti libéral du Canada, vous ne perdiez pas de vue que les frontières de notre patrie commune ne se limitent pas à la province de Québec, mais qu'elles comprennent tout le territoire du Canada et que notre pays s'étend partout où flotte le drapeau britannique en Amérique. Je vous demande de vous souvenir de cela pour vous rappeler que votre devoir est simplement et surtout d'être des Canadiens. Être Canadiens! C'était ce que les auteurs de la Confédération avaient pour but en la formant: le but et la fin de la Confédération étaient de rapprocher les différentes races, d'adoucir les aspérités de leurs relations mutuelles et d'établir un lien entre les groupements épars de sujets britanniques.

De nouveau, parlant au Monument national à Montréal, le 3 juin 1916, sir Wilfrid Laurier disait:

Voilà, mes compatriotes, ce que je vous demande, voilà l'entente cordiale que je voudrais que nous réalisions en servant ensemble. Ma conscience a suivi l'idéal que mon cœur lui a dicté. N'hésitons pas à suivre le vrai chemin. Je suis plus âgé que la plupart d'entre vous, et je suis convaincu plus que jamais qu'aucun succès n'existe qui ne repose et ne soit fondé sur le droit et la justice et les impulsions généreuses du cœur humain. Unissons-nous pour dissiper, et, s'il plaît à Dieu, pour détruire les préjugés qui nous divisent, et faisons notre possible en hommes et en femmes de cœur pour rapprocher les deux éléments du pays.

Venez, mes jeunes compatriotes, avec ces braves jeunes hommes qui offrent leurs services,—leur vie,—pour que la France survive, pour que la Grande-Bretagne continue son noble et généreux rôle, et que la Belgique héroïque soit rétablie au rang de nation.

Ces paroles ont été prononcées au cours de la dernière guerre. Dans l'appel que je lance aujourd'hui à mes amis et à mes collègues canadiens-français, je les invite à rendre des services encore plus grands, à travailler non seulement au salut de la France et de la Belgique, mais au salut du monde entier, menacé de domination par un ennemi dont l'ambition est de détruire la liberté humaine et notre civilisation chrétienne.

Même avant la guerre, M. Lapointe a formulé à la Chambre une déclaration pleine de vérité; je vous prie de l'écouter et de vous rappeler qu'il l'a prononcée à un moment où il devait envisager l'avenir et donner quelques conseils à ses concitoyens de la province de Québec et à son pays. La déclaration visait la guerre actuelle qu'il prévoyait et dont on apercevait déjà les lueurs à l'horizon lointain. Elle est consignée en ces termes à la page 2511 des *Débats* du 31 mars 1939:

Le Canada fait partie du monde actuel. Or, notre planète, par malheur, ne peut être considérée de nos jours comme un paradis terrestre, habité seulement par des êtres charitables et raisonnables, animés de l'esprit d'altruisme. Le Canada n'est pas une oasis regorgeant des richesses de la nature, utilisées seulement à l'avantage de notre population, à l'abri de la convoitise des puissances rapaces. Tous, nous avons présente à la mémoire l'envolée d'Angleterre en Australie, soit une distance de 7,000 milles, qu'ont réalisée trois avions de bombardement anglais. Il est hors de doute que, de nos jours, le Canada se trouve parfaitement dans la sphère d'action possible d'une puissance militaire de premier rang, au cas où une telle puissance jugerait utile d'intervenir militairement chez nous. En cette trouble période de l'histoire, les Canadiens ne peuvent se borner au rôle de spectateurs; ils ont un intérêt vital dans le dénouement des tragédies qui se jouent sous leurs yeux. Les effusions de sang et les malheurs dont l'histoire a gardé le souvenir constituaient souvent le résultat immédiat d'une pensée honnête, idéaliste, mais peu pratique et irréalisable. Rien au monde ne nous autorise à croire que des vœux platoniques, que rien de plus substantiel ne viendrait appuyer, nous vaudraient une protection plus efficace que dans le cas de l'Abyssinie ou de la Chine; et il faut se rappeler que même l'excellente armée tchèque s'avéra insuffisante, faute d'appui. Ainsi, je dis donc, et je veux que mes collègues m'écoutent et me comprennent: le cas jugé possible par nos experts n'aurait-il qu'une seule chance sur mille de se produire, je serais traitre à mon pays, à mes concitoyens, si je n'aidais pas à les protéger contre cette éventualité.

Telles sont les paroles prononcées en 1939 par l'ami le plus cher, le plus sincère et le plus dévoué que j'ai eu au cours de ma carrière politique. Avec combien plus d'insistance répéterait-il ses paroles s'il était aujourd'hui au milieu de nous.

M. Lapointe a dit aussi en une autre circonstance, comme en fait foi la page 996 du hansard du 24 février 1941, ce qui suit, paroles qui s'appliquent peut-être à moi aujourd'hui:

Je suis sans doute plus libre de parler que d'autres ministres, puisque je consentirais volontiers à laisser ma place à un autre, s'il en résultait un plus grand bien. Ceux qui me connaissent savent que seul le sentiment du devoir me pousse à conserver mon poste actuel.

J'espère pouvoir dire la même chose moi-même avec autant de vérité. J'aurais, certes, passé avec joie à un autre la responsabilité que je porte depuis si longtemps. Je suis maintenant, à l'exception d'un seul, le plus vieux membre du conseil privé au Canada. Je suis aujourd'hui, à l'exception d'un seul

encore, le plus ancien membre de la Chambre, du point de vue des années de service. Pendant vingt-cinq ans, j'ai été le chef de mon parti et j'en suis à ma dix-huitième année au poste de premier ministre.

Dans quelques semaines j'aurai atteint l'âge de 70 ans. Tant que je pourrai continuer à servir mon pays de quelque façon que ce soit, je ne négligerai rien pour le faire, mais je dirai bien sincèrement et franchement que ma tâche s'alourdit de jour en jour et que j'ai besoin de tout l'appui possible de la part de ceux qui ont présentement les mêmes pensées, les mêmes buts et les mêmes aspirations que moi.

Permettez-moi de lire quelques remarques de M. Lapointe au sujet de troupes expéditionnaires. Je les relève à la page 71 du compte rendu de la séance du 9 septembre 1939:

On a beaucoup parlé de troupes expéditionnaires. Je tiens à dire tout d'abord que j'approuve ce qu'a dit le premier ministre hier. Les demandes nous arrivent nombreuses,—et elles viennent aussi de Québec,—de la part de personnes qui désirent s'enrôler. Loin d'encourager les gens à ce faire, nous avons plutôt pris pour attitude qu'il est préférable d'agir d'une manière ordonnée, afin d'éviter la confusion, et aussi de consulter ceux que nous voulons aider. Mais si le besoin s'en fait sentir, est-il un seul membre de cette Chambre qui croie qu'un gouvernement canadien, celui-ci ou un autre, pourrait s'opposer aux milliers de volontaires qui voudraient aller combattre pour l'Angleterre et la France? Mon honorable ami le député de Beauharnois-Laprairie (M. Raymond) croit-il que le gouvernement, même s'il comprenait l'honorable député, pourrait résister à la pression faite de toutes parts au Canada en faveur d'un corps expéditionnaire? Malheureusement ou heureusement, à mon avis, le pays doit être administré par un gouvernement et nul gouvernement ne saurait rester au pouvoir s'il refusait d'agir selon la volonté de la grande majorité des Canadiens.

Tout ce que M. Lapointe avait alors prédit est arrivé. Ses remarques sont aujourd'hui encore plus d'actualité qu'elles ne l'étaient alors. Aucun gouvernement ne pourrait rester au pouvoir s'il refusait d'agir selon la volonté de la grande majorité des Canadiens. Il parlait alors d'un corps expéditionnaire. Il s'agit maintenant d'obtenir les renforts dont ont besoin ceux qui se sont enrôlés volontairement et sont prêts à sacrifier leur vie, afin que notre pays n'ait pas à subir la domination nazie. J'ai parlé bien trop longuement. Sans tarder davantage, monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par l'honorable M. Crerar:

Que la Chambre aide le Gouvernement dans sa politique de la poursuite d'un vigoureux effort de guerre.

Qu'on me permette de dire que cette motion ne constitue pas une demande d'approbation du décret du conseil C.P. 8891. Ce décret a été rendu en stricte conformité du bill 80,

[Le très hon. Mackenzie King.]

et le Gouvernement était formellement autorisé par le vote de 1942 sur le bill 80, à recourir à cette mesure. La Chambre n'a pas à se prononcer sur la conscription; cette question a été réglée il y a deux ans.

La motion ne comporte pas une affirmation de confiance illimitée dans le Gouvernement. S'il en était ainsi, elle serait injuste envers les adversaires politiques du Gouvernement qui, néanmoins, sont disposés à collaborer avec lui à la poursuite énergique de la guerre.

La motion ne doit pas être interprétée, dis-je, comme impliquant une adhésion à la politique générale du Gouvernement. Quant à sa signification au point de vue de la confiance qui peut m'être accordée à moi personnellement, elle se limite à la charge qui m'incombe de voir à ce que la ligne de conduite tracée dans le décret du conseil C.P. 8891 soit appliquée comme il convient.

La motion signifie, et signifie exclusivement, que les membres de la Chambre doivent déclarer si oui ou non ils sont prêts à appuyer le Gouvernement et à lui permettre de poursuivre l'effort de guerre du pays à l'heure actuelle.

Quiconque se prononce contre cette motion demande la démission du cabinet actuel et son remplacent immédiat par un autre gouvernement.

Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier les honorables députés de m'avoir permis de continuer mon exposé après six heures. Nous pourrions sans doute décider de reprendre la séance à 8 heures et 30 minutes au lieu de 8 heures.

Avant la suspension de la séance, il y a une autre citation que je désire lire à la Chambre et que j'aimerais à appliquer, avec la permission des honorables députés.

La question de l'envoi de Canadiens outremer que nous discutons de nouveau aujourd'hui surgit pour la première fois en cette Chambre au temps de la guerre sud-africaine et même beaucoup plus tôt, mais avec une ampleur moindre, à l'époque de sir John A. Macdonald. Lors de la guerre sud-africaine, toutefois, sir Wilfrid Laurier porta la parole à divers endroits du pays. Dans une profession de foi, il exprima à la population ce qu'il défendait et entendait défendre dans notre vie nationale. J'aimerais terminer en lisant ces paroles que sir Wilfrid Laurier prononçait il y a quarante-quatre ans. On les trouve dans la *Vie de sir Wilfrid Laurier* par Peter McArthur à la page 97. Voici ce que sir Wilfrid Laurier disait le 18 mars 1900:

S'il est une tâche à laquelle je me suis dévoué au cours de ma carrière politique, c'est celle d'avoir cherché à favoriser l'unité, l'harmonie et l'amitié parmi les divers éléments de notre pays. Mes amis peuvent me délaisser; ils

peuvent me retirer leur confiance; ils peuvent remettre à d'autres ce qu'ils m'avaient confié, jamais je ne dévierai de cette ligne de conduite. Quelles que soient les conséquences: perte de prestige, de popularité ou du pouvoir, je sens que je marche dans le droit chemin; je sais qu'un jour viendra où tous me rendront entière justice sur cette question.

Ces paroles, j'aimerais les faire miennes, en songeant ici à tout ce que sir Wilfrid Laurier a été pour moi, à titre de chef, d'ami, de grand Canadien et de grand homme d'Etat. Ces paroles, je les répète aujourd'hui à la Chambre des communes, et je veux que mes concitoyens s'en souviennent quand je ne serai plus là: S'il est une tâche à laquelle je me suis dévoué au cours de ma carrière politique, c'est celle de chercher à favoriser l'unité, l'harmonie et l'amitié parmi les divers éléments de notre pays. Mes amis peuvent me délaisser; ils peuvent me retirer leur confiance; ils peuvent remettre à d'autres ce qu'ils m'avaient confié, jamais je ne dévierai de cette ligne de conduite. Quelles que soient les conséquences: perte de prestige, de popularité ou du pouvoir, je sens que je marche dans le droit chemin; je sais qu'un jour viendra où tous me rendront entière justice sur cette question.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures et demie.)

## Reprise de la séance

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le présent débat est peut-être le plus important et le plus grave auquel il nous ait été donné de participer. Je crois que, dans les premières remarques que j'ai formulées lors de la reprise de cette session, j'ai indiqué clairement la gravité avec laquelle j'envisage mes responsabilités et l'importance que j'attache aux décisions que prendra le Parlement tant pour nos hommes et nos femmes outre-mer et les personnes à leur charge que pour la nation tout entière. Je ne sais combien de temps durera ce débat, mais j'espère que, tant qu'il se poursuivra, la Chambre se comportera comme si nos troupes qui combattent outre-mer ce soir pouvaient voir tous nos gestes et entendre toutes nos paroles. A mon sens, le présent Parlement doit sauvegarder les intérêts de ceux qui combattent pour le Canada et, indirectement, des personnes à leur charge. Nul autre groupe de notre population ne s'intéresse plus vivement aux décisions que nous allons prendre que ceux qui combattent pour nous, ainsi que ceux qui attendent le retour de nos soldats.

Il m'a toujours semblé regrettable que nous, qui avons atteint l'âge mûr, nous voyions refusés par l'armée à cause de défauts physiques, et que la fleur de notre jeunesse, qui est beaucoup plus précieuse que nous qui avons atteint le milieu de la vie, doive consentir de grands sacrifices et accomplir des services dangereux pour ceux d'entre nous qui sont forcés de rester au pays. C'est l'une des tragédies de la guerre. Il me semble regrettable qu'on ne puisse trouver un moyen qui permette de sacrifier ceux d'entre nous qui sont beaucoup moins utiles à la nation, au lieu de ceux qui lui sont tellement plus précieux. Je dirai même que tous les hommes et toutes les femmes dans cette enceinte ont, à un moment quelconque depuis le début de la guerre, éprouvé les sentiments que j'exprime maintenant.

La présente crise, qui est évidemment la crise des renforts, aurait dû être envisagée et résolue par le Gouvernement s'il avait eu le courage de le faire avant qu'elle n'atteigne de telles proportions ou avant qu'elle ne vienne jeter le trouble ou semer l'inquiétude au sein de notre peuple, ici comme outre-mer, dans son long et tragique aboutissement. Il est malheureux qu'un débat se déclenche sur un sujet qui soulève les passions populaires et amplifie peut-être, à certains égards, les divergences d'opinions. Mais nous sommes ici au sein d'une assemblée démocratique. Nous, représentants du peuple, avons le droit d'être entendus. Quel que soit le nombre des discours au cours du présent débat, espérons du moins qu'ils brilleront par la qualité. Du plus profond de mes convictions, j'espère que, lorsque le Parlement s'ajournera, nous pourrons dire de chacun de nous, de quelque côté de la Chambre qu'il siège, que lorsqu'il s'est agi de discuter la question de nos troupes outre-mer, le Parlement a su jeter bas une fois pour toutes, les barrières politiques, puis étudier en elle-même la question qui nous occupe, l'étudier à la lumière des avantages qu'elle paraît offrir à ses yeux comme à ceux du pays tout entier, plutôt que de se laisser influencer le moindrement par des divisions artificielles de parti.

Dans tous nos discours nous devons manifester notre souci en vue de l'unité nationale. Nous devons aborder la présente question sous un angle nouveau. Pendant longtemps, comme l'a dit, cet après-midi, le premier ministre (M. Mackenzie King), la question de l'unité nationale a pris d'énormes proportions aux yeux de notre population. Je voudrais que chaque partie du pays sache—car mes concitoyens sont peut-être plus difficiles à convaincre que mes voisins de la Chambre des Communes, vu que nous nous connaissons tous personnellement, que ceux d'entre nous qui prennent part au présent débat (et je ne doute pas que tel est le vœu unanime de la Chambre) n'entretiennent aucune haine contre

une partie quelconque du pays. Efforçons-nous de toutes parts d'éviter toute atteinte à notre unité nationale ou que toute division ne s'accentue à la faveur de propos peut-être irréfléchis. N'oublions pas que nos ennemis ne sont pas les Canadiens mais les cruels agresseurs d'Allemagne et du Japon. Poursuivons donc nos discussions avec cette pensée toujours bien présente à l'esprit.

Sans me prononcer sur la façon de conduire le présent débat, ni sur les résultats qu'il devrait avoir, je tiens à répéter les paroles de M. Churchill: "Ne perdons pas la balle de vue." Encore aujourd'hui une seule question est en jeu au pays: la victoire. Le premier ministre nous en a parlé comme d'une certitude et, d'après les journaux, le ministre des Pêcheries (M. Bertrand) aurait dit au cours d'une assemblée tenue la semaine dernière dans sa province que la guerre est maintenant gagnée. Sans doute possédait-il des renseignements qu'ignorait le premier ministre; il lui en fallait sûrement que l'on ne nous a pas encore communiqués. Il me semble que tenir de tels propos est tomber dans une erreur maintes fois commise au Canada. La guerre n'est pas encore gagnée. La victoire n'est pas chose faite et cet après-midi le premier ministre est allé jusqu'à nous parler de la phase effroyable qu'il nous reste encore à traverser.

Le public attend de nous, membres du Parlement, une tâche accomplie et rien de moins ne saura le satisfaire. Il veut que nous en finissions une fois pour toutes car il ne prise pas plus que le Gouvernement et nous-mêmes les crises ministérielles. Il ne veut plus de ces malentendus au sein du cabinet. Il ne tolérera plus de retards dans l'envoi de renforts à nos troupes débordées outre-mer. Certaines remarques du premier ministre cet après-midi m'ont laissé croire qu'il prévoyait la possibilité d'une autre crise au sein du cabinet. Or, si nous laissons le Parlement avec le seul décret ministériel qui vient d'être adopté et qui a maintenant force de loi, si nous nous contentons d'un décret limitant à 16,000 le nombre des renforts que l'on peut puiser à notre armée territoriale, j'estime que nous n'aurons pas terminé notre tâche.

De plus, les observations faites par le premier ministre cet après-midi semblent indiquer clairement que, lorsque de nouveaux renforts seront requis, après l'épuisement du nombre initial de 16,000, il faudra adopter de nouveaux décrets ministériels pour les fournir. Le décret lui-même le laisse entrevoir. Je ne puis que conjecturer sur le nombre de ces documents qu'il nous faudra, mais si le Parlement se contente du décret actuel, qui s'applique à tous les hommes présentement requis, s'il faut en croire le premier ministre, mais qui ne les dirige pas vers le front, nous nous exposons à la tempête et il est non seulement possible, mais probable, que l'avenir nous réserve des crises ministérielles comme il s'en est produit dans le passé.



Les choses en étant à ce point, bien que le premier ministre affirme qu'il n'a pas l'intention de soumettre les nouveaux décrets à l'approbation du Parlement, il va de soi que si chaque nouveau document de ce genre déclenche une nouvelle crise comme celle qui vient de se produire, nous pouvons être convaincus que notre pays sera des plus chanceux s'il ne devient pas nécessaire de convoquer à nouveau les Chambres pour régler les nouvelles disputes.

J'affirme donc que la tâche n'est pas terminée. Bien plus, le Gouvernement capitule en adoptant un programme de service obligatoire partiel pour outre-mer, un programme que certains journaux ont appelé la conscription dirigée. Toutefois, pour ce qui est du premier ministre, vu ce changement d'attitude du Gouvernement, il me semble que le décret ministériel est un enfant mal venu, surtout aux yeux du chef de l'administration, —et cette comparaison n'a rien de personnel, veuillez m'en croire. Non seulement est-ce un enfant mal venu, mais il est confié à un père qui n'en prendra soin qu'à regret.

Cet après-midi, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques du premier ministre et je ne pouvais parfois m'empêcher de penser que nous étions presque des intrus, car il me semblait qu'il ne s'adressait pas toujours au Parlement mais qu'il parlait à un caucus de députés ministériels. Je n'ai pu m'empêcher de songer, à l'égard de ce décret du conseil, que son attitude indiquait un état d'esprit qui porte à croire qu'on ne peut guère espérer une application très vigoureuse ou très enthousiaste des dispositions de la mesure en question. Ce n'était pas l'attitude audacieuse et vigoureuse de quelqu'un ayant à cœur de mettre le décret en vigueur. Il est une partie du discours que je n'ai pas aimée parce qu'elle avait plus l'air d'une justification personnelle que d'arguments en faveur du décret en question. En égard à ces considérations, j'estime que la question d'avoir confiance que le premier ministre appliquera comme il convient les termes de la mesure est restée davantage dans le doute du fait des paroles qu'il a prononcées que de toute autre chose qui aurait pu être faite dans l'intention de soulever des doutes à son sujet.

Pour ce qui est du décret du conseil, il n'est guère étonnant que la gauche désire qu'il reçoive une application complète. Je n'abuserai pas du temps de la Chambre en donnant lecture du décret rendu lors de l'expédition des

troupes canadiennes à Kiska. Cette mesure qui décrétait l'envoi de mobilisés aux Aléoutiennes et en Alaska, y compris Kiska, était une mesure d'application générale qui n'envisageait pas que 16,000 militaires formés à la guerre. C'était un décret dont la portée n'était pas restreinte. C'était un décret du conseil qui assujetissait tous les mobilisés appelés sous le régime de la L.M.R.N. à tout service jugé nécessaire dans ce territoire ou théâtre de guerre. Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas, dans le cas actuel, agi de la même façon que lors de l'incident de Kiska? Pourquoi a-t-il établi une limite? Pourquoi n'a-t-on pas agi de la même façon cette fois-ci? Je crois que le décret touchant l'Europe et le Royaume-Uni devrait être du même genre que celui émis au sujet des Aléoutiennes ou de l'Alaska. A mon sens, nos forces armées sont actuellement dans une situation beaucoup plus grave qu'elles ne l'étaient alors. Quand on compare le présent décret du conseil avec celui de Kiska, l'idée nous vient que le Gouvernement a pour une raison ou pour une autre usé de ménagements et nous, M. l'Orateur, nous nous opposons à un semblable jeu à cette dernière phase de notre lutte durant cette guerre.

A mon avis, c'est fort à propos qu'on a dit que le présent arrêté en conseil établissait trois armées canadiennes. Nous avions jusque-là deux armées, l'armée territoriale et celle du service général. Le décret du conseil divise notre armée territoriale au point de nous donner réellement trois armées au lieu des deux que le Canada avait. Mais le temps est passé où l'on pouvait batifoler et ruser avec des mesures de ce genre. Le Canada ne devrait avoir qu'une seule armée et non trois comme il est établi par le décret du conseil. Je veux donc vous dire à vous, M. l'Orateur, et au premier ministre que je me range avec ceux qui ont déjà exprimé leurs doutes sur les avantages que retirera la nation de cette politique fragmentaire d'apaisement.

M. FRASER (Northumberland, Ont.): Où étiez-vous en 1940?

M. GRAYDON: J'étais ici avec vous. Mon honorable ami, interrupteur sans malice, me permettrait-il de finir mon discours. Je me suis retenu autant que j'ai pu d'interrompre les autres, même le premier ministre. Si mon ami veut avoir les mêmes égards pour moi, je lui en saurais gré. Mon honorable ami ne doit tout de même pas croire que je refuse de répondre aux questions, mais il sait tout aussi bien que moi que les interruptions brisent le fil des idées.

M. FRASER (Northumberland, Ont.): Vous ne pouvez y répondre, voilà tout.

M. GRAYDON: Quant aux 16,000 hommes visés par le décret du conseil, rien ne nous assure que si un nombre supérieur à celui-là est requis il ne se produira pas d'autres scissions au sein du cabinet, d'autres bouleversements dans l'opinion publique ou d'autres crises. Je suis d'avis que la méthode actuellement suivie prête à confusion et que la nation a beaucoup de difficulté à comprendre la portée et le sens de ce décret du conseil.

Un autre aspect de cette situation imprécise semblait laisser prévoir une certaine ligne de conduite de la part du gouvernement mercredi dernier, une autre jeudi et une troisième vendredi. Je crois, du moins, soit dit sans aucune intention malveillante, que le public sera bien aise que le premier ministre semble avoir pris une décision définitive. Toutefois, le Gouvernement a si fréquemment changé d'attitude que la population ne sait guère à quoi s'en tenir. Le général McNaughton doit éprouver de la difficulté à se mettre au courant des changements survenus, car dans la tourmente le Gouvernement a perdu en un mois deux excellents ministres qui ont démissionné pour des motifs opposés. Aucune mesure bien tranchée n'a été prise sur cette question. Le Gouvernement s'est contenté d'une série de dérobades.

A mon sens on a trop insisté sur les besoins minimums et pas assez sur les besoins maximums, en ce qui concerne les renforts. Dans le cas de l'aide mutuelle, nous avons accordé notre appui entier, mais sur une question plus importante nous n'avons agi que par étape et sans aucune méthode. Il me semble que notre pays n'a pas livré ce qu'on pourrait appeler une guerre totale, malgré ce qu'en a dit le premier ministre cet après-midi et ce décret du conseil ne rectifie pas entièrement la situation. Ce décret fait porter le maximum de pression sur 16,000 hommes de la défense territoriale; on espère ainsi qu'un membre du cabinet pourra aller dire dans sa circonscription que ces hommes ont offert volontairement leurs services. Cela équivaut à une obligation imposée par la contrainte ou, suivant l'expression qui a déjà été employée en cette Chambre, à l'enrôlement par voie de coercition.

On a dit également que la vieille doctrine de la conscription au besoin, mais non pas nécessairement la conscription, avait cédé le pas à la formule: conscrits au besoin, mais non pas nécessairement conscrits. Il se peut que cette doctrine aille suffisamment loin en matière de service obligatoire pour outre-mer pour soulever l'opposition des régions du pays qui réprouvent cette obligation et, par ailleurs, pas assez loin pour satisfaire ceux

qui considèrent cette mesure comme n'étant pas de nature à résoudre intégralement le problème.

Il est une autre question que le Parlement se doit d'envisager et que le premier ministre n'a pas abordée. Lorsque la guerre actuelle sera terminée et que le combat s'engagera dans le Pacifique, les Canadiens en service actuellement sur les théâtres de guerre d'Europe, seront-ils appelés à aller combattre le Japon cependant que les mobilisés demeureront au Canada? Voilà un problème; voilà une question que posent en général aux membres du Parlement ceux qui leur écrivent du champ de bataille. La pénurie actuelle de renforts pour nos unités d'Europe démontre clairement, je crois, qu'il nous sera impossible de lever une nouvelle armée au Canada pour la guerre dans le Pacifique à moins que nous n'utilisions les hommes actuellement en service en qualité de mobilisés. Ceux qui combattent présentement outre-mer et ceux qui sont demeurés si longtemps en service loin de leur pays ont droit d'obtenir du Gouvernement une réponse à cette question.

On me permettra une remarque à propos de ceux qui ont déjà de longs états de service. J'imagine que de nombreux honorables députés ont reçu de temps à autre des lettres d'outre-mer à ce sujet. Quelques-uns de ces hommes vont célébrer leur sixième fête de Noël outre-mer. J'ai au moins une douzaine d'amis intimes qui, à moins qu'ils ne fassent partie du prochain groupe qui reviendra au pays, passeront leur sixième fête de Noël ailleurs qu'au Canada. L'envoi de 450 hommes seulement dans leurs familles à l'occasion de la Noël ne peut qu'être blâmable; à mon avis, un grand nombre des autres qui se préparent à passer leur sixième Noël outre-mer devraient avoir la permission de revenir chez eux en congé. A ceux qui sont chez eux, cette question peut sembler peu importante, mais je tiens à faire remarquer que nous-mêmes, nous n'aimons pas, pour la plupart, passer la Noël loin du foyer, même si nous demeurons au pays. Imaginez ce que doit penser celui qui est outre-mer depuis cinq ans et qui a la perspective de passer le sixième Noël là-bas.

J'aimerais maintenant relever une question mentionnée cet après-midi par le premier ministre. Il a parlé de plusieurs choses et, à une ou deux reprises, il m'a paru plutôt inconsidéré et malhabile dans le choix de ses mots. Il y a quelques jours seulement, le premier ministre demandait qu'on biffe du compte rendu certaines expressions employées par un honorable membre de cette Chambre; puis, cet après-midi il est allé jusqu'à laisser entendre et même jusqu'à dire qu'advenant sa démission et la défaite du gouvernement, ce serait l'anarchie au pays. Je ne sais si le premier ministre attribuait au mot "anarchie" le sens qu'on lui donne généralement, mais pour le public, ce mot peut signifier n'importe quoi. Je prierais donc le premier ministre de faire biffer ce mot du compte rendu; car c'est un mot dangereux à employer puisque, à mon avis, un certain élément de la population pourrait tirer toutes sortes de conclusions d'une déclaration semblable, prompt à recueillir les paroles prononcées par des hommes d'Etat éminents. Ce mot comporte deux ou trois significations suggestives que je ne serais pas justifié d'employer moi-même en cette Chambre, même en ma qualité de chef de l'opposition. Mais ce n'est pas là une chose nouvelle pour le premier ministre. Je ne veux pas remonter à l'année 1935, car cela ne se rattacherait guère à la question à l'étude; en tout cas, au cours de la dernière semaine de la campagne électorale de cette année-là, le premier ministre permettait qu'on affiche sur les panneaux-réclame à travers le pays des annonces comme celles-ci "Elisons le parti libéral. Donnons à Mackenzie King une majorité suffisante. Choisissons entre King ou le chaos." Nous avons attendu neuf ans et nous avons obtenu les deux. Le premier ministre ne devrait pas se servir de la Chambre des communes comme d'un porte-voix pour lancer un autre cri d'élection "King ou l'anarchie au Canada".

M. FRASER (Northumberland, Ont.): Il n'y a rien de pire que le torisme fanatique.

M. GRAYDON: J'aimerais bien continuer mes observations sans être interrompu par l'honorable député...

M. FRASER (Northumberland, Ont.): Il n'y a rien de pire, je le répète, que le torisme fanatique.

M. GRAYDON: J'ai cherché jusqu'ici à maintenir le débat à un niveau élevé, et j'aimerais, à cet égard, bénéficier de la collaboration de la Chambre. Les députés ministériels ne voudront pas me refuser le droit, sur une question aussi importante, d'exposer mes vues sans interruption. Mon discours s'est borné jusqu'ici à un exposé de la situation telle qu'elle m'apparaît.

M. FRASER (Northumberland, Ont.): Il n'y a rien de pire que le torisme fanatique.

M. l'ORATEUR: L'honorable député qui a la parole a demandé qu'on ne le l'interrompe pas. Je prie l'honorable représentant de ne pas l'interrompre.

M. FRASER (Northumberland, Ont.): Dans ce cas, qu'il surveille ses paroles.

M. GRAYDON: Il est regrettable que certains membres de la Chambre tiennent à se conduire de la sorte en ce moment. La vaste majorité des honorables députés envisagent cette question sérieusement. On devrait pouvoir en dire autant de toute la députation, car même l'opposition a le droit de soumettre sa thèse.

Le premier ministre a saisi la Chambre d'une motion de confiance en lui-même et en son gouvernement. J'aimerais dire quelques mots au sujet de cette motion. Le premier ministre a eu des paroles étranges en parlant de ce vote de confiance. "Il ne s'agit pas, a-t-il dit, d'un vote de confiance complet, mais d'un vote de confiance portant uniquement sur l'application du décret en cause". A vous, monsieur l'Orateur, ainsi qu'au premier ministre, je tiens à déclarer que d'après le premier ministre lui-même ce décret du conseil a actuellement force de loi et est en pleine opération. L'approbation de ce décret est un vote de confiance envers ceux qui doivent en appliquer les dispositions. Ceux qui ont observé l'attitude du premier ministre, dans son discours de cet après-midi, ont des doutes sérieux sur la position de l'heure. D'abord, le Gouvernement laisse entendre dans sa motion qu'il poursuit un vigoureux effort de guerre et parle du maintien de ce vigoureux effort de guerre. Mais nous sommes d'avis que le Gouvernement ne va pas suffisamment loin dans le sens de la guerre totale. La motion devrait, semble-t-il, être modifiée conformément à une proposition d'amendement que je présenterai bientôt à la Chambre. J'estime, de plus, que la ligne de conduite que s'est tracée le premier ministre en l'espèce lui a fait perdre la confiance du Parlement. Il est plutôt difficile de savoir quelle est au juste la pensée du Gouvernement relativement à cette motion de confiance. Le premier ministre l'a inscrite aux *Procès-verbaux* pendant que le Gouvernement s'en tenait encore au volontariat; elle a été soumise à la Chambre après que le Gouvernement eût adopté sa nouvelle politique du service obligatoire pour outre-mer. C'en est assez, je pense, pour faire planer des doutes sur le degré de confiance que peut avoir le Parlement dans l'administration.

Je veux établir bien clairement, si clairement qu'il ne puisse subsister aucune méprise, que notre parti s'est constamment montré disposé à collaborer le plus possible avec le Gouvernement dans la poursuite de l'effort de guerre. Lorsque, en temps de guerre, un parti assume la conduite du pays, il incombe à l'opposition de veiller à ce que le Gouvernement s'acquitte de sa tâche avec le maximum d'efficacité. Cette situation même et la nature des relations qui en découlent sont parfois cause de malentendus sur les motifs dont s'inspirent le gouvernement et l'opposition. Je tiens à vous dire, monsieur le premier ministre, et à vous monsieur l'Orateur, que l'opposition officielle est toujours prête à donner au Gouvernement actuel ou à tout gouvernement éventuellement chargé de la conduite des affaires du Parlement, la collaboration et l'aide auxquelles il a droit pour la poursuite des hostilités. La grave difficulté à laquelle nous nous sommes heurtés cependant, c'est que le Gouvernement actuel ne s'est pas engagé assez à fond dans la guerre totale. C'est en ce sens que nous avons formulé nos critiques et que nous continuerons de le faire ce soir.

Nous voulons la guerre totale, mais le Gouvernement actuel ne l'a pas assurée. La raison profonde du manque de confiance dans l'administration du premier ministre, c'est qu'il n'a pas foi en la mesure qui vient d'être adoptée par le décret du conseil. Il a perdu, je crois, la confiance de la Chambre. Je terminerai mes observations par un extrait du journal préféré du premier ministre. Cet après-midi, il a étayé une partie de ses arguments sur une citation du *Journal* d'Ottawa et j'aimerais citer un passage d'un éditorial publié ce matin par le même journal:

> Si M. King et le général McNaughton persistent à ne pas croire au principe de la contrainte, alors sont-ils ceux qui devraient voir à l'application du décret du conseil en question? Voici qu'un ministre de la Défense arrive au Parlement et lui dit à peu près ceci: "Je vais appliquer cette ligne de conduite, mais je n'y crois pas. . . je suis opposé à ce principe". Nous disons sans embages que le général McNaughton ferait montre de plus d'intégrité et assurément de plus de logique s'il disait plutôt: "Je ne crois pas au principe de cette ligne de conduite; vous feriez mieux d'avoir quelqu'un qui y croirait". Et la même chose s'applique à M. King.

L'hon. M. ROWE: Quel journal a écrit cela?

M. GRAYDON: Le *Journal* d'Ottawa. Le premier ministre a cité le *Journal* au cours du débat, cet après-midi, et j'ai cru qu'il n'y avait pas de mal à le citer ce soir. J'ai l'intention de proposer un amendement à la motion de confiance proposée par le premier ministre. La présente motion, appuyée par l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) se lit comme suit:

> Que l'on retranche tous les mots placés après "Que" jusqu'à la fin de la question et qu'on les remplace par les suivants:
>
> "Cette Chambre est d'avis que le Gouvernement ne s'est pas assuré de renforts entraînés en nombre suffisant et continu en obligeant tous ceux qui ont été mobilisés à l'heure actuelle sous l'empire de la L.M.R.N., ou qui le seront plus tard, à servir sur tout théâtre de guerre et n'a pas réussi à garantir l'égalité de service et de sacrifice."

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, à notre arrivée, ces jours derniers, nous avons tenté d'aborder sans parti pris le problème de l'heure. Nous avons suivi les témoignages fournis à la Chambre et cherché à en tirer une conclusion fondée sur une interprétation intelligente des faits révélés le jour même où nous nous sommes réunis. Ce soir, je veux exposer l'opinion que nous nous sommes formée à la suite des discussions entendues les trois jours de la semaine dernière.

Tout d'abord, à notre avis, la véritable question qui se pose à la députation est celle des renforts et non pas celle de la conscription. La loi sur la mobilisation des ressources nationales adoptée en 1940 autorisait le Gouvernement à conscrire les hommes, leurs biens et leurs ressources pour la poursuite du conflit. Déjà, pour des fins diverses, certaines classes de Canadiens ont été conscrites. Comme nous l'avions prédit à cette époque, le Gouvernement n'a pas profité des vastes pouvoirs qu'il avait reçus par la loi d'imposer l'effort militaire total en adoptant la conscription des institutions financières, des industries de guerre et de la richesse accumulée. La longue enquête sur les banques à charte, tenue plus tôt dans la session, n'a eu d'autre effet que de confirmer leurs privilèges spéciaux et leurs chartes pour une période additionnelle de dix ans.

Disons donc clairement que le problème soumis au Parlement n'est pas de savoir si nous adopterons la conscription des hommes, mais si nos citoyens déjà conscrits sont requis et seront envoyés comme renforts à nos armées engagées dans la lutte en Europe, sur la Méditerranée et en Grande-Bretagne. Je répète, car je désire que la Chambre saisisse clairement la question: il ne s'agit pas de la conscription, mais des renforts.

Le principe du service obligatoire a été adopté en 1940 lorsque la loi sur la mobilisation des ressources nationales a été inscrite dans nos statuts. Comme le premier ministre l'a déclaré cet-après-midi, le plébiscite a autorisé les membres de la Chambre ainsi que le Gouvernement à envoyer des conscrits en dehors de nos limites territoriales si le besoin s'en faisait sentir. Le bill n° 80, adopté ultérieurement, autorisait le Gouvernement à envoyer des renforts le cas échéant.

Nous avons toujours prétendu que lorsque des êtres humains sont contraints de faire le suprême sacrifice sur l'autel de la patrie, on devrait forcer l'industrie, les institutions financières et ceux qui possèdent des richesses accumulées à en faire autant simultanément et aux même conditions. Mais le Parlement n'a pas adopté cette ligne de conduite qui, si nous avions été au pouvoir, aurait été mise



en vigueur il y a plusieur années et que nous appliquerions aujourd'hui afin d'assurer l'égalité des sacrifices pour gagner la guerre et prévoir des moyens suffisants pour assurer l'embauchage intégral une fois la guerre finie.

La situation actuelle est le résultat de cette imprévoyance. Pour accomplir un effort de guerre total, on aurait dû, pour le moins, dresser il y a longtemps, un inventaire complet de toutes nos ressources. On aurait dû décider de quelle façon le pays pouvait contribuer le mieux à remporter la victoire, puis déterminer quels effectifs humains étaient requis pour accroître notre production agricole et notre activité industrielle ainsi que pour maintenir sur les théâtres de guerre une armée, une marine et un corps d'aviation ayant des effectifs appropriés. Mais on ne l'a pas fait.

On posa un geste lorsqu'on contraignit les Canadiens à s'inscrire en 1940, mais jamais on n'a tiré véritablement parti des résultats obtenus et jamais on n'a fait une étude approfondie de nos ressources matérielles ni des contributions que nous devions apporter dans le domaine économique. Pendant des mois, nous avons reçu des commandes de denrées pour nos services armés et pour nos alliés cependant que nous multipliions nos engagements militaires sans songer à ce que l'on pouvait attendre de nous dans les autres domaines. Nous avons maintenant atteint le point où, en pareilles circonstances, nous en étions rendus en 1917.

Mais tout cela est du passé et c'est d'un problème d'intérêt immédiat qu'il s'agit aujourd'hui. Lorsque peu de temps après la démission de l'honorable député de Prince (M. Ralston) comme ministre de la Défense nationale, j'ai insisté sur la convocation des Chambres, j'étais fort de la conviction que la question des renforts était d'une telle importance que non seulement le Gouvernement, mais aussi le Parlement, devait être mis au courant de la situation sous toutes ses faces et prendre la responsabilité de toutes les mesures nécessaires dans les circonstances. En d'autres termes, j'ai jugé que la tâche n'était pas du ressort exclusif du cabinet, mais qu'elle incombait au Parlement tout entier.

On conviendra avec moi,—de fait notre silence nous a peut-être valu certaines critiques,—que nous nous sommes abstenus de prendre part aux récentes discussions fondées sur des rumeurs et des suppositions. Nous avons évité de soulever la haine contre les conscrits qui ne s'étaient pas enrôlés pour le service outre-mer. Nous n'ignorons pas que certains d'entre eux auraient dû s'offrir comme volontaires. Mais n'oublions pas non plus que certaines autres,—j'en connais personnelle-

ment, comme en connaissent aussi, j'en suis sûr, bon nombre de mes collègues de toutes les parties de la Chambre,—ont des parents malades ou âgés, qui s'occupent d'agriculture ou s'adonnent à d'autres occupations, pour lesquelles ils ont besoin de leur aide à certaines époques ou à certaines saisons de l'année. Tant qu'ils demeuraient au Canada, ils pouvaient toujours obtenir des congés à ces fins. Je sais pertinemment que certains d'entre eux se trouvaient tiraillés d'un côté par leur devoir envers la patrie et de l'autre par les besoins de leurs foyers; quelquefois à ces considérations s'ajoutait pour le pays, le besoin de produire des vivres ou d'autres denrées. Il se peut fort bien que le décret ministériel adopté la semaine dernière laisse encore ces hommes indécis quant à leur devoir. Peut-être attendront-ils toujours que d'autres décident pour eux et, dans l'intervalle, je crains fort qu'ils soient en butte aux invectives que certains journaux et certaines gens lancent contre eux. Je ne me propose pas de prendre la défense de gens qui ne font pas leur devoir; cependant, en toute justice, je dois attirer l'attention de la Chambre sur une situation que je sais exister dans l'armée territoriale.

De plus, le décret étend à la Grande-Bretagne, à l'Europe et à la région de la Méditerranée, le service des troupes de défense. Comme l'a dit le chef de l'opposition (M. Graydon), il y a quelques instants, nous ignorons tout simplement quelle décision on a prise à Québec concernant la part de notre armée dans la guerre du Pacifique. Les journaux nous ont appris que nous devons contribuer aux opérations contre le Japon. Quelles troupes canadiennes utilisera-t-on à cet effet? Les enrôlés d'il y a cinq ans se rendront-ils dans ce théâtre de guerre? Quel sera l'importance de notre contingent? A tout événement, quelle que soit l'armée qu'on y affectera, il lui faudra des renforts. Où et comment les obtiendrons-nous?

Le Gouvernement nous dit qu'il espère obtenir par l'enrôlement volontaire des membres de l'armée territoriale les 16,000 troupes de renfort requises en ce moment. Toutefois, il se peut qu'un certain nombre refusent de s'enrôler parce que, à titre de conscrits, ils ne seront appelés à servir qu'au Royaume-Uni, en Europe et dans la région méditerranéenne et ne seront pas tenu de se rendre dans le Pacifique comme les volontaires. Je me proposais, en séance secrète, de me renseigner sur la guerre du Pacifique et la part que nous devons y prendre, car c'est un point qui se rattache évidemment au problème présentement soumis à la Chambre.

Trop de questions restent sans réponse. Le général McNaughton nous a dit que 16,000 hommes de renfort suffiraient jusqu'au mois de mai et, en réponse à l'honorable représentant de Prince, il a répondu qu'en mai les effectifs de renforts seraient considérables. Il nous a dit qu'il avait un tableau qu'il désirait communiquer à la Chambre, mais qu'il ne pourrait pas le faire en séance publique parce que l'ennemi pourrait y découvrir le chiffre de nos pertes probables et par conséquent aussi les plans de nos armées et, certes, ceux de nos alliés au cours des quelques prochains mois. L'ancien ministre de la Défense nationale qui, cela va de soi, possède des chiffres que ne connaissent pas les simples députés, bien qu'ils puissent être plus récents que ceux dont dispose le ministre actuel de la Défense nationale, chiffres que ne connaissent pas les députés, n'était manifestement pas satisfait des assurances données par le général McNaughton. Cependant, parce que l'opposition officielle s'est opposée à la divulgation de renseignements vitaux en séance à huis clos, nous ne sommes pas en possession de tous les faits. Affirmer qu'en temps de guerre la Chambre ne devrait pas, pour fonder son jugement, posséder plus de renseignements que le public n'en a, est à mon sens l'expression d'une opinion irréfléchie. Puisque le cabinet n'est que l'exécutif responsable devant le Parlement, l'opposition officielle devrait logiquement aussi refuser de permettre que le Gouvernement cache à la Chambre en séance publique des renseignements secrets sur les opérations militaires. Mais l'interrogatoire public du général McNaughton m'a convaincu que l'armée a besoin de renforts et que, pour plusieurs raisons dont j'ai déjà mentionné quelques-unes, le système d'obtention de renforts par le volontariat s'est révélé insuffisant. Reconnaissons-le franchement. Tous les partis représentés à la Chambre ont répudié en 1940 la politique de conscription pour le service outre-mer. Je dis tous les partis, sans exception.

Une VOIX: Les créditistes.

M. JAQUES: L'honorable député de Rosetown-Biggar fait erreur. J'ai fait la campagne électorale sur cette question.

M. COLDWELL: Nous verrons si j'ai tort. J'ai à la main deux déclarations faites par les honorables députés qui siègent à ma gauche. L'une a été faite à Edmonton le 23 octobre 1939, après un caucus des députés créditistes dont mon ami, l'honorable représentant d'Acadia, M. Quelch, était président. Il a fait une déclaration en trois points dont voici le troisième:

> Qu'à cette fin la conscription de l'argent et de la richesse matérielle, dont la définition est formulée ci-dessous...

et l'on trouve la définition plus loin:

...soit mise en vigueur sans délais inutiles et avant qu'on n'étudie la question de conscrire les ressources humaines.

Plus tard le chef du parti, le premier ministre d'Alberta, M. Aberhart, jugea nécessaire d'émettre une autre déclaration. Voici ce qu'il dit le 1er mai 1940:

Les partisans de la Néo-démocratie se sont opposés clairement à la conscription des hommes et ils se sont prononcés en ce sens.

Ce fut la persistance du major Herridge à défendre cette idée du service national qui le conduisit en dehors du mouvement de la Néo-démocratie et lui fit perdre son élection.

Le major Herridge n'est plus regardé en Alberta comme le chef de la Néo-démocratie, et il devra se trouver des partisans pour sa politique de service national en dehors des partisans de ce mouvement.

Ce mouvement est catégoriquement opposé aux propositions de service national du major Herridge et à la conscription du capital humain.

Pour parler franchement, tous les partis représentés à la Chambre ont répudié la conscription du capital humain pour le service outre-mer en 1940. Il n'y avait aucune exception. Actuellement l'appui que nous devons aux vaillants soldats dans la ligne de feu exige des renforts immédiats. Quelles que soient les conséquences que comporte cet appui, nous devons l'accorder. C'est ce que nous pensons et nous soumettons cette idée à la Chambre sous la forme d'un sous-amendement, que je propose, appuyé par M. MacInnis.

Que l'on retranche tous les mots de l'amendement qui suivent le mot "Que" à la première ligne et qu'on leur substitue les suivants:

"Les mots suivants soient ajoutés à la motion: ce qui, de l'avis de cette Chambre, exige l'abolition immédiate de toute distinction entre les troupes mobilisées et les volontaires, rendant ainsi toute l'armée de défense territoriale disponible comme renforts outre-mer, et exige, en plus, la mobilisation totale des ressources du Canada, tant matérielles et financières qu'humaines, afin d'assurer un effort de guerre complet, la réhabilitation convenable de toutes les forces armées, et un emploi intégral après la guerre."

Nous fondant sur la discussion de la semaine dernière, nous ne pouvons considérer le décret du conseil comme constituant une méthode rationnelle ou convenable de répondre aux besoins de nos forces armées. Si 16,000 hommes entraînés sont requis d'ici mai prochain et que, comme cela semble probable, la guerre contre l'Allemagne ne soit pas alors terminée et que, en outre, ainsi qu'on l'a déclaré, nous ayons l'obligation de participer à la guerre contre le Japon, d'autres renforts encore seront requis. Dans ce cas, pourquoi le Gouvernement adopte-t-il un décret du conseil qui ne pourvoit pas à toutes les nécessités et ne satisfait personne? J'estime que cette méthode est moins que suffisante et qu'elle n'est pas celle qu'on attendrait de

[M. Coldwell.]

véritables hommes d'Etat à un moment aussi grave. Si l'on agit ainsi afin d'apaiser les partisans anticonscriptionnistes du Gouvernement, on échoue misérablement; et si l'on vise à assurer à nos armées un ferme appui, on manque également le but. A mon sens, le Gouvernement s'est simplement attiré les critiques de ceux qui l'accusent de faire de la politique au cours d'une grave crise militaire alors que les plus hautes qualités administratives étaient requises. Si le Gouvernement avait franchement déclaré au Parlement que des pertes imprévues dans l'infanterie avaient nécessité l'emploi des mobilisés pour l'envoi de renforts immédiats et subséquents, et qu'il eût présenté les faits ainsi que le général McNaughton les a partiellement révélés la semaine dernière, il se serait acquis le respect de toute la population et de tous les honorables membres de cette Chambre qui sont venus siéger ici sans aucun parti pris. Au point où en sont les choses, il a, dans une large mesure, perdu ce respect.

Le chef de l'opposition a dit qu'au lieu d'avoir deux armées nous en aurons trois. Il s'est trompé. Au lieu d'avoir deux armées nous allons en avoir quatre. D'abord, les soldats enrôlés pour le service général qui se sont engagés à combattre n'importe où. En second lieu, ceux parmi les 16,000 soldats entraînés de l'armée territoriale qui s'engageront maintenant comme volontaires sous la menace de la conscription. En troisième lieu, les soldats de la même armée qui ne s'engageront pas volontairement mais seront conscrits pour le service au Royaume-Uni, en Europe et dans la région méditerranéenne. Quatrièmement, les 52,000 hommes environ de l'armée de dépense au Canada. Puis, viennent les trois catégories de militaires actuellement sur le champ de bataille. Il y aura les hommes du service général, les mobilisés devenus volontaires et ceux qui seront envoyés au front comme mobilisés. A coup sûr, monsieur l'Orateur, la situation est confuse à souhait et ni la Chambre ni le pays ne peuvent appuyer cette ligne de conduite. C'est pourquoi notre amendement cherche à modifier cette politique en écartant toutes les distinctions quant aux états de service et aux privilèges qui en découlent; dans une certaine mesure cet amendement diffère donc de celui qu'a présenté l'opposition officielle. En réalité, il en diffère également sous d'autres aspects car il maintient la motion principale du Gouvernement tout en la modifiant et en précisant ce que nous entendons par une poursuite énergique de la guerre. La politique du Gouvernement est mauvaise en ce sens qu'elle établit une distinction entre

des hommes appelés sous les drapeaux en vertu d'une même loi et dans des circonstances analogues. Une telle mesure sera la source d'une confusion continuelle pour le moment et aussi, à mon avis, de graves difficultés pour l'avenir.

Puisqu'il n'existe, apparemment, qu'un moyen d'obtenir des renforts, pourquoi ne pas placer tous les hommes sur le même pied? Si nous envoyons outre-mer 16,000 hommes de l'armée territoriale, tous ceux de cette même catégorie devraient être astreints au même service et traités exactement de la même façon. Il n'y aurait plus alors cette impression d'une inégalité de traitement. Cependant, si le Parlement use d'un tel pouvoir, cela ne fait que souligner encore une fois les obligations qu'il a envers les membres des forces armées, et démontre qu'il ne s'est pas convenablement préparé à s'en acquitter. Jusqu'ici on n'a pris aucune mesure appropriée pour s'assurer que notre effort de guerre soit total et le Parlement n'a pas non plus formulé de projets suffisants de réintégration comportant des plans d'emploi pour tous après la guerre. En réalité, on laisse entendre officiellement aux militaires que, lors de leur retour à la vie civile, ils auront les premiers l'occasion d'obtenir des emplois qui seront rares au moment de la démobilisation générale, lorsque il y aura encombrement sur le marché de la main-d'œuvre. Durant toute la durée du conflit, la crainte de l'après-guerre a influé sur le recrutement et le Gouvernement n'a ni projet ni mesure à offrir pour atténuer cette crainte à un degré suffisant. Comment alors peut-on s'attendre que la Chambre fasse confiance au Gouvernement,—c'est en effet ce que demande la motion,—et lui permette de poursuivre énergiquement son effort de guerre si les projets qu'il présente s'avèrent de toute évidence insuffisants sous tous rapports.

J'ai parlé de la ligne de conduite du Gouvernement, et j'ai tenté de faire le résumé des conclusions qui se dégagent des questions et réponses que nous avons entendues la semaine dernière. Quant à remplacer le Gouvernement actuel par un gouvernement composé des membres de l'opposition officielle, je dirai que l'irresponsabilité dont ces gens ont fait preuve au cours du présent débat met la Chambre et la population dans l'impossibilité de se fier à leurs intentions et à leurs talents. Pour ma part, leur conduite n'a été qu'une suite de manigances politiques éhontées. Certains de leurs amis haut placés et une partie de la presse à leur solde ont tout fait pour allumer les animosités et les haines de classes. Quelques-uns de leurs plaidoyers pour aider nos braves hommes qui servent notre pays sur terre, sur mer et dans l'air me paraissent manquer de sincérité. Eux et leurs amis ont dit les mêmes choses vers la fin de la dernière guerre, mais une fois la guerre finie, comment ont-ils traité les anciens combattants? Eux aussi, ont été au pouvoir de 1930 à 1935. Qu'ont-ils fait pour les milliers de jeunes gens, pour les hommes qui livrent nos luttes à l'heure actuelle?

Il y aura sept semaines demain que deux de mes collègues et moi-même visitions le cimetière canadien de Dieppe. Là, sur le flanc d'une jolie colline orientée vers le soleil couchant, nous avons vu des centaines de croix blanches formant plusieurs rangées. Le cimetière était très bien tenu mais les croix n'étaient pas encore toutes marquées. Je savais que des jeunes gens que j'avais connus et à qui j'avais enseigné dormaient leur dernier sommeil dans ce cimetière étranger. Nous avons parcouru les rangées les unes après les autres en lisant les noms sur les croix et voici ce que j'y ai constaté: ces hommes sont enterrés là ensemble, sans distinction de race, de langue ou de croyance. Là était un jeune homme dont le nom rappelait son origine britannique, tandis qu'à côté de lui se trouvait un Français, un Ukrainien ou même un Allemand. Beaucoup de noms me rappelaient que ces hommes venaient de la province de Québec, qu'un grand nombre d'entre eux étaient partis de ma province et que d'autres encore étaient originaires d'autres provinces canadiennes. Naturellement j'éprouvai un intérêt particulier à lire les noms de ceux qui avaient fait partie du South Saskatchewan Regiment et des Winnipeg Rifles. Je savais qu'on comptait parmi eux des garçons qui avaient probablement fréquenté les camps de travaux de chômage et voyagé subrepticement aux frais des chemins de fer. D'aucuns, poussés par la faim et la misère, avaient peut-être été du nombre de ceux qui marchèrent sur Ottawa en 1935, alors que les conservateurs étaient au pouvoir. Ces jeunes gens demandaient alors le droit de vivre, le droit de gagner leur pain quotidien, et le gouvernement du temps leur donna des bombes lacrimogènes. Aussi est-ce à la lumière du passé du parti conservateur que j'apprécie le plaidoyer que mes honorables amis mettent de l'avant aujourd'hui. J'incline à croire que le pays, que les hommes et les femmes de nos armées ne le jugeront pas autrement.

Une autre pensée me vint également à l'esprit à la vue de ces croix. Là reposaient côte à côte, sans distinction de race, de croyance ou de couleur, des jeunes gens qui étaient la fleur de notre jeunesse; il n'y avait là que des Canadiens ayant donné leur vie pour leur patrie. Pourquoi faut-il que nous, qui sommes restés au pays pour jouir de la liberté pour

laquelle ils ont donné leur vie, nous ne puissions pas vivre ensemble? Ceux qui, en pleine guerre, soulèvent au pays le cri de race, de croyances et de couleur méritent, à mon avis, le mépris des vivants et des morts.

Avant de reprendre mon siège, j'aimerais formuler une autre observation en marge du voyage que nous avons fait outre-mer, il y a deux mois, et au cours duquel nous avons vu ces splendides jeunes Canadiens. Nous avons pu constater leur conduite exemplaire et la compétence de leurs chefs. Les gens de Belgique et de France que nous avons rencontrés nous ont dit toute l'estime que leur inspiraient les Canadiens. En parcourant les centaines de milles qui séparaient Bruxelles de la zone de combat, nous étions profondément remués à la vue de la feuille d'érable canadienne qui ornait, partout, les poteaux indicateurs.

J'ajoute ici que ces jeunes Canadiens, à qui nous parlons d'envoyer des renforts, sont très bien soignés lorsqu'ils sont blessés ou malades. Nos hôpitaux font honneur au Canada, aux médecins qui y travaillent, aux brancardiers et aux vaillantes petites infirmières qui ont pour mission de soigner les blessés sur les fronts de combat. J'estimais devoir mentionner la chose.

Je conclus. Notre groupe a l'intention d'assurer tout son appui à ceux qui se battent pour nous outre-mer, tant au point de vue des renforts qui leur sont nécessaires qu'au point de vue du soin à prendre des êtres chers dont ils sont séparés, et de préparer à ceux qui nous reviennent un Canada où ils jouiront de la sécurité et pourront profiter des immenses avantages pour lesquels ils croient combattre au-delà des mers.

Monsieur l'Orateur, si nous ne tenons compte des sacrifices qu'ils consentent, ils auront de nouveau souffert en vain et remporté une victoire inutile.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Rosetown-Biggar propose:

Que l'on retranche tous les mots de l'amendement qui suivent le mot "Que" à la première ligne et qu'on leur substitue les suivants:

"Les mots suivants soient ajoutés à la motion: ce qui, de l'avis de cette Chambre, exige l'abolition immédiate de toute distinction entre les troupes mobilisées et les volontaires, rendant ainsi toute l'armée de défense territoriale disponible comme renforts outre-mer, et exige, en plus, la mobilisation totale des ressources du Canada, tant matérielles et financières qu'humaines, afin d'assurer un effort de guerre complet, la réhabilitation convenable de toutes les forces armées, et un emploi intégral après la guerre."

Je ferai observer à l'honorable député de Rosetown-Biggar que cette motion est en réalité un amendement proposé à la motion principale, et non un sous-amendement proposé à l'amendement déjà présenté.

[M. Coldwell.]

L'honorable député a proposé une addition à la motion sans faire mention de l'amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Graydon). J'aimerais entendre ses remarques à ce propos.

M. COLDWELL: Voici mon amendement:

Que tous les mots de l'amendement qui suivent le mot "Que" à la première ligne soient rayés...

Cela fait disparaître tous les mots de l'amendement après le mot "que". Ensuite j'ajoute:

...et qu'on leur substitue les mots suivants ajoutés à la motion.

Ces mots rétablissent la motion que l'amendement avait retranchée, et puis les mots suivants:

...ce qui, de l'avis de la Chambre...

M. l'ORATEUR: Quelque autre honorable député veut-il prendre la parole sur cela? Sinon je poursuivrai l'étude de cette question à la lumière de ce que l'honorable député a dit.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Nous sommes réellement à discuter une motion ainsi conçue:

Que la Chambre aide le Gouvernement dans sa politique de la poursuite d'un vigoureux effort de guerre.

Le premier ministre a eu la sagesse de définir ce qu'il entend par la politique du Gouvernement. Il a précisé qu'il s'agit exclusivement du décret du conseil prévoyant l'envoi outre-mer par contrainte de quelque 16,000 hommes recrutés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Sans cette mise au point, la Chambre s'en serait tenue à la portée apparente de la résolution et aurait conclu, j'imagine, que nous devions appuyer l'ensemble de la politique du Gouvernement concernant la conduite de la guerre. Quelle est la signification vraisemblable de cette politique, monsieur l'Orateur? Il est vraiment regrettable que le problème de la conscription ait si profondément troublé la population canadienne. Que l'on n'aille pas supposer un seul instant que nous ne sommes pas en faveur de l'envoi de renforts suffisants à nos soldats outre-mer. Il est profondément pitoyable, cependant, que l'on ne fasse aucune mention des dangers monstrueux qui menacent la population canadienne à l'heure actuelle, et devraient la bouleverser jusqu'au fond du cœur, et que l'on concentre son attention sur 16,000 hommes. C'est, je le crains, un indice qu'il s'agit purement et simplement de politique. Comme je l'ai dit dès notre arrivée à Ottawa, nous allons écouter et tâcher de voir les dessous de cette agitation. La conduite du parti conservateur-progressiste m'a

aussi impressionné, comme elle a impressionné l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell).

Je dois dire que plusieurs aspects de la situation me déconcertent. Selon des rapports de journaux, le ministre des Munitions et approvisionnements, au cours d'un voyage à Chicago, formulait, le 14 ou le 15 novembre je crois, une observation qui me révélait à coup sûr que toute cette crise était bien plus l'effet de menées politiques que d'un besoin réel d'hommes. Le discours de l'ex-ministre de l'Air (M. Power) a confirmé jusqu'à un certain point cette impression et celui que le ministre des Pêcheries (M. Bertrand) a prononcé tout récemment nous a laissé entrevoir qu'il y a des ministres que le besoin urgent d'hommes n'impressionne guère. Pour ma part, je reste dans l'ignorance tout comme l'humble citoyen. Pour nous renseigner au sujet de telles questions, il nous faut compter sur les hommes publics. Mais, à première vue, il semble étrange qu'on ait jeté dans la perplexité la population du pays au sujet de la conscription, à un moment où se déroulent des événements qui vont affecter nos existences et nos libertés pour des générations à venir et que les journaux n'ont même pas mentionnés.

On n'aurait pas connu l'attitude du Gouvernement, si le premier ministre ne l'avait pas précisée aujourd'hui. Voici ce qu'on trouve: la dette, dont il a parlé, cet après-midi, a atteint des proportions alarmantes. Et, pourtant, au moment où se déclenchait cette crise autour de la conscription, nous accroissions la dette du pays de milliards de dollars et chacun était induit à penser qu'en agissant ainsi nous accomplissions un acte patriotique. Que faisions-nous? Nous accumulions une dette que les combattants actuels devront payer, une fois de retour de la guerre. Et pourtant, nous sommes censés encourir ces dépenses pour eux. Cela exige quelques explications.

Le Gouvernement approuve une fiscalité tyrannique et destructrice. Néanmoins, on ne nous pousse pas à la condamner, les journaux ne font aucune agitation autour de cette question. Au contraire, les journaux pensent que tout est pour le mieux et les hommes publics pensent que tout va bien. Pourtant, on nous dit dans certaines radio-allocutions que l'impôt sur le revenu restera tel qu'il est après la guerre. Cela est grave. Voilà la ligne de conduite du Gouvernement et la perspective d'insécurité qu'il nous présente. Selon toute apparence, un tel ordre de choses demeurera car jusqu'ici, il n'a pris aucune disposition qui nous laisse entrevoir, dans notre système économique ou financier, un changement susceptible de nous faire espérer que les conditions d'après-guerre seront meilleures qu'auparavant. La centralisation du pouvoir n'a cessé de progresser au Canada et elle est préconisée dans le monde entier à une allure qui alarmerait quiconque pourrait en saisir la gravité. Et, pourtant, jamais les journaux n'en soufflent mot et cette centralisation doit ravir à nos jeunes gens ce pourquoi ils se battent et versent leur sang. Voilà une question d'une tragique gravité. Pourquoi les journaux ne nous disent-ils pas qu'on est en voie de détruire la souveraineté du Canada? Pourquoi les journaux ne nous disent-ils pas qu'on est en train de désagréger et de détruire l'Empire britannique? Nous n'entendons parler de rien de tel. Pourquoi ne nous dit-on pas qu'une fois la guerre finie, l'édifice qu'on est en voie d'ériger ressemblera à tel point à celui de la Société des Nations établie après l'autre guerre qu'il nous faudra immédiatement nous préparer à un troisième conflit mondial ou que, du moins, c'est ce que feront nos ennemis? Nous attendrons qu'ils frappent avant de nous préparer. Pourquoi ne nous fait-on pas part de toutes ces choses? Elles font toutes partie de la ligne de conduite du Gouvernement. Avant que le premier ministre explique clairement la question, je craignais vivement que l'on nous demandât de voter pour cela.

Lorsque l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a fait allusion à la façon dont les conservateurs ont traités les jeunes gens qui se rendaient dans l'Est, lorsqu'ils atteignirent Regina, j'ai songé à la façon dont le présent gouvernement a traité les jeunes gens au bureau de poste de Vancouver. Ils demandaient du pain; on leur lança des bombes et du gaz lacrymogène; et peut-être certains d'entre eux sont-ils tombés sur les plages de Dieppe. Voilà de graves questions auxquelles il faut songer si l'on désire remédier à la confusion qui règne actuellement.

Comme nous discutons actuellement la question de la conscription sous tous ses angles, il convient peut-être que je souligne l'attitude prise par les membres de notre groupe depuis le début. En premier lieu, je ferai remarquer qu'en février 1936, les membres de notre groupe, dont j'étais le chef, ont publié une annonce à Edmonton, que l'on peut trouver, je crois, dans le *Journal* d'Edmonton ainsi que le *Bulletin* d'Edmonton du 12 février de cette année-là, et dans laquelle nous exhortions le pays à se préparer à la guerre. Si nous avions le temps de parcourir les commentaires des journaux de l'époque, nous serions très surpris de constater que ces loyaux journaux, qui auraient dû s'employer à mettre les gens en garde contre le conflit qui menaçait, au lieu de dire "Voici une voix qui préconise une saine attitude", se sont efforcés dans leurs man-

chettes et dans leurs éditoriaux de jeter du discrédit sur ceux qui avaient ainsi fait preuve de prévoyance et de courage en exhortant le pays à se préparer. Si nous avions commencé à nous préparer à cette époque-là, nous aurions peut-être épargné des milliers de vies qui ont été perdues parce que nous n'étions pas suffisamment préparés. Voilà l'attitude prise par notre groupe. Nous n'avons jamais fait un jeu politique de la guerre ou de la conscription. Nous nous sommes toujours efforcés de mettre la vérité au grand jour et de la faire connaître, quel qu'en fût le coût. Lorsque s'est déclarée la guerre en 1939, nous avons demandé énergiquement un Service sélectif national qui assurerait l'égalité de service et de sacrifices au pays. Permettez-moi de rappeler nos paroles. A la page 50 du compte rendu de la session spéciale de 1939, qui a marqué la déclaration de la guerre, je lis ce qui suit:

On s'est beaucoup ému de ce que l'association social-créditiste d'Edmonton, celle d'ici et la Nouvelle démocratie aient annoncé qu'elles préconisent la conscription. Mais je remarque qu'un trop petit nombre s'est aperçu qu'il s'agit de la conscription des trois éléments distincts de notre vie nationale. Premièrement, la finance avec tout ce qu'elle comprend; deuxièmement, l'industrie, aussi avec tout ce qu'elle comprend; troisièmement, nos effectifs humains. Les trois doivent marcher de pair. Chacun est aussi nécessaire aux deux autres que la troisième roue au chariot. Si l'on applique la conscription à l'un et non aux deux autres, il n'en pourra résulter que le déséquilibre, le désastre et le chaos. La conscription, le service universel, voilà les seuls moyens d'éviter l'injustice, le favoritisme et les distinctions entre les classes.

Voilà qui, à mon sens, indique assez bien l'attitude prise par le groupe créditiste. Je relève à la page suivante un autre passage que je cite pour la gouverne de ceux que la chose peut intéresser:

Par conséquent, la Nouvelle démocratie déclare que la justice, l'égalité et l'efficacité dépendent de la conscription de la finance, de l'industrie et des ressources en hommes.

Puis à la page 52:

Il nous incombe de faire tout ce que nous pouvons et d'aller là où l'on nous envoie pour combattre les ennemis de la religion, de la liberté et de la race. Il faut être stupide ou de mauvaise foi pour établir une distinction entre le service au pays même et le service à l'étranger. Pareille distinction ne peut exister.

Il n'en faut pas davantage, je crois, pour exposer de façon précise quelle a été notre attitude dès le début des hostilités. Je tiens à réaffirmer que, si l'honorable député de Rosetown-Biggar a pu citer certaines déclarations faites à Edmonton, nous ne sommes jamais, au Parlement, revenus sur l'attitude prise en 1939.

Il est une question qui, à mon sens, mérite d'être étudiée. Une mesure qui eût été sage à la déclaration des hostilités peut ne plus l'être après quatre ou cinq ans d'une guerre faite par des méthodes défectueuses. Je ne prétends donc pas qu'un programme préconisé au début du conflit vaincrait nécessairement les difficultés qui ont surgi par suite du programme boiteux du Gouvernement. Il s'est produit de si nombreuses injustices pendant cette période malheureuse; elles ont provoqué tant d'amertume qu'à l'heure actuelle, la patience de la population canadienne, tant militaire que civile, est vraiment à bout. Si le Gouvernement eût adopté les méthodes préconisées par notre groupe, nous aurions, à mon sens, évité bien des dangers à notre unité nationale, à notre paix et à notre bonheur. Je ne dirai donc pas, en ce moment, de quel côté notre groupe votera. Nous nous contenterons, pour l'instant, de surveiller et de juger, si possible, de quoi il s'agit vraiment.

Il y a quelques instants, j'ai dit que le programme gouvernemental présentait des aspects vraiment répréhensibles. J'en mentionnerai un ou deux. Il y a tout d'abord le programme d'après-guerre du ministère. Depuis quelques mois, j'ai été en contact avec un certain nombre de jeunes gens qui ont combattu outre-mer, ont été blessés et jouissent maintenant d'une pension. J'ai causé avec eux de leur situation physique, mentale et spirituelle; j'ai songé au chiffre de leur pension et j'ai éprouvé un sentiment de honte à la pensée que des jeunes gens qui ont pris part à l'engagement de Dieppe doivent se contenter d'une maigre pitance qui doit infailliblement bouleverser les membres des services armés qui sont au courant. Cependant, le Gouvernement, dirigé par un homme qui parle d'un ordre nouveau, approuve de telles choses et compte, semble-t-il, les perpétuer après la guerre. J'affirme que c'est trop peu. Lorsque en Colombie-Britannique et dans d'autres parties du pays, des jeunes gens organisent des manifestations, déchirent et brûlent le drapeau britannique, et le reste, songeons qu'une cause partielle de cette réaction est le traitement injuste déjà infligé à certains de leurs camarades. Je n'entrerai pas dans les détails ce soir, me réservant peut-être d'y revenir en une autre occasion. Si nous désirons, pour employer les termes de la résolution, la vigoureuse poursuite de la guerre, il nous faudra modifier le traitement que nous accordons aux jeunes gens qui nous reviennent d'outre-mer; sinon, leurs camarades se soulèveront d'indignation et poseront des actes que nous regretterons tous.

Permettez-moi de rapprocher votre remarque de l'une des miennes qu'il est peut-être possible de révoquer en doute. J'ai dit tantôt

que le Gouvernement, ou peut-être les puissances qui l'appuient, quelles qu'elles soient, ont apparemment un but, celui de détruire le Commonwealth des nations britanniques. J'estime que cette assertion réclame quelques explications. Comme preuve de la véracité de ce que je viens de dire, permettez-moi de parler de la conférence de Bretton-Woods. D'aucuns rétorqueront qu'elle n'a rien à voir à l'effort de guerre. Peut-on concevoir que des hommes qui combattent et sacrifient leur vie pour nous délivrer d'abominations comme celles qu'envisage la conférence de Bretton-Woods puissent lutter avec le courage et la confiance dont ils feraient preuve s'ils n'avaient pas lu de telles choses? J'estime donc que cette question a une répercussion vitale sur notre effort de guerre. Elle nuira de plus en plus à l'effort de guerre à mesure que les gens apprendront ce qui se passe.

Pour la gouverne des honorables députés qui n'ont pas lu un article de Paul Einzig, fameux écrivain économiste d'Europe, je voudrais en lire quelques passages. Cet article a été reproduit avec la bienveillante permission du *Daily Express* qui l'a publié dans son numéro du jeudi 10 août 1944. Il est intitulé: "1925 et tout cela... mais bien, bien pire." Je cite:

Guide du profane en face du péril de Bretton-Woods.

Il doit être évident pour ceux qui comprennent le sens du rapport de la conférence tenue à Bretton-Woods pour l'étude d'un système monétaire international, rapport qui fut publié dans un livre blanc avant la fête légale, que les experts de quarante-quatre nations se sont entendus sur le retour à l'étalon-or après la guerre.

Quels seront, d'après vous, les sentiments du soldat au front, lorsqu'il apprendra qu'il se bat pour le retour à l'étalon-or? Que penseront les pères et mères de ceux qui ont donné leur vie? C'est une idée encourageante, n'est-ce pas? Je continue:

Malheureusement le rapport est à peu près incompréhensible aux profanes. Si le public pouvait comprendre où on le mène, il élèverait la voix pour protester hautement, au lieu de donner carte blanche aux experts pour lui faire autant de tort qu'ils en ont fait en 1925.

Comment se fait-il que nous n'ayons lu dans les grands journaux du Canada, aucune protestation contre la conférence de Bretton-Woods? Comment se fait-il qu'aucun porte-parole du Gouvernement n'ait jugé bon de nous en parler à la radio? Pourquoi a-t-on employé dans la rédaction de ce rapport un langage incompréhensible pour l'homme ordinaire? Cela semble louche, n'est-ce pas? Cela semble cependant faire partie de la politique suivie par le Gouvernement, car on n'a formulé aucune protestation contre cette conférence. On y a envoyé le ministre des Finances (M. Ilsley) et un certain nombre d'autres. Ils ont apparemment pris part à la conférence et sont revenus chez eux satisfaits. Or, c'est ce que M. Paul Einzig a écrit à propos de cette conférence. Cette brochure renferme plusieurs passages que les honorables députés voudraient lire, j'en suis sûr, mais je ne veux pas retarder les délibérations de la Chambre en les citant intégralement. Toutefois, je relève un peu plus loin ce qui suit:

Néanmoins, une fois ramené à sa plus simple expression et débarrassé de tout fatras, le plan est de nature à démontrer à tout profane d'une intelligence normale qu'il s'agit de l'étalon-or, de l'étalon-or intégral et de rien autre chose que l'étalon-or.

Bien entendu, c'est un étalon-or différent de celui que nous avons abandonné en 1931, tout comme l'étalon-or adopté en 1925 différait de celui qui fut suspendu en 1914. Toutefois, les modifications sont, en somme, très peu avantageuses.

Que pensent de cela les membres de cette Chambre dont les fils combattent et sacrifient leur vie? Néanmoins, le Gouvernement actuel semble voir d'un bon œil cette conférence de Bretton Woods. Qu'on me permette de donner lecture d'un autre passage qui devrait intéresser tous les honorables députés:

Ce qu'il y a de pire, c'est que les experts de Grande-Bretagne ont consenti à l'insertion, dans le texte définitif du plan, d'une disposition tout à fait nouvelle d'après laquelle il deviendra impossible à notre pays d'éviter les conséquences de leur sottise en cessant de participer à la caisse.

Aux termes de l'article XI, la commission de financiers internationaux est revêtue du pouvoir de déclarer la guerre économique à la Grande-Bretagne au cas où cette dernière dévaloriserait la livre sterling contre les désirs de la commission.

Toutes les Nations Unies (y compris, qu'on le note bien, les dominions britanniques) devront s'engager à boycotter ce pays dans une telle circonstance et à le soumettre à un blocus.

Que penser d'une entente en vertu de laquelle, suivant les instructions d'un conseil international composé d'hommes comme Sir Otto Neimeyer et autres, notre Dominion du Canada devra boycotter la Grande-Bretagne et lui déclarer une guerre économique? Même avec l'imagination la plus fertile, peut-on concevoir qu'un tel but mérite que l'on combatte et que l'on sacrifie sa vie pour l'atteindre? Je continue:

Peut-on imaginer que le Parlement adopte une telle mesure qui équivaudrait à un suicide?

Tout dépendra de la possibilité pour le public de surmonter sa répugnance naturelle à pénétrer derrière les écrans de fumée que sont les constatations d'experts et à découvrir par lui-même les plans que l'on dresse contre ses intérêts essentiels.

Si nous voulons que la génération actuelle et celle qui la suivra jouissent des fruits bien mérités de la victoire, il faudra empêcher le retour à l'étalon-or à la faveur de circonstances ténébreuses.

Les honorables députés comprendront maintenant pourquoi j'ai protesté il y a quelques instants contre le soulèvement de l'opinion publique d'un littoral à l'autre pour des motifs politiques à propos de cette question de la conscription de 16,000 recrues pour service outre-mer, cependant que des questions de cette importance sont passées sous silence.

Le premier ministre dira en guise d'atténuation: "Nous soumettrons la chose au Parlement". Si le Gouvernement présentait une mesure renfermant les conclusions de la conférence de Bretton Woods, tous les députés libéraux voteraient en faveur de la mesure, quelle qu'en fût la portée. La pression politique fera son œuvre; on ne pourra pas l'arrêter. Peu importe la connaissance qu'un membre du Parlement pourrait avoir du sujet, ses explications ne seront pas écoutées. A quoi servira-t-il de soumettre une question de la sorte au Parlement? Voilà, je suppose, la pression politique qu'on mettra en œuvre en Angleterre.

Il s'agit ici d'un des éléments de la politique ministérielle. Je ne tiens pas à consacrer trop de temps au sujet. Je ne puis m'empêcher d'approuver l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), lorsqu'il dit que notre souci, à la Chambre, est d'envoyer des hommes outre-mer. Je suis toujours convaincu que plusieurs de ceux qui, aujourd'hui, ne tiennent pas à se rendre outremer ont le cœur aigri par ce qui se passe au pays, avec l'appui ou l'approbation du gouvernement du Canada. C'est pourquoi nous devrions accorder également une grande attention à cette question. A mon avis, je crois avoir démontré, grâce aux passages de M. Paul Einzig que j'ai cités, si toutefois c'est une autorité digne de foi comme j'ai lieu de le croire, que la souveraineté canadienne est menacée par cet accord monétaire. Il n'en serait pas ainsi si l'accord était nécessaire, mais il ne l'est pas, comme le savent très bien les experts en questions monétaires. La souveraineté canadienne est menacée non seulement par l'accord monétaire mais encore par cette conférence inique tenue récemment à Dumbarton-Oaks. Sait-on ce que signifie cette réunion de Dumbarton-Oaks? Elle signifie la mise sur pied d'une police internationale qui pourra, par exemple, subjuguer le Canada au cas où il voudrait, disons, adopter le crédit social ou toute autre mesure qu'il plairait à la population de présenter. Cette police internationale agirait sous la dictée et la direction de ce groupe d'intrigants internationaux qui se chargeront d'appliquer les mesures de finance internationale. Je gagerais que ces intrigants réussiront à se faire nommer sans qu'aucun membre de cette Chambre puisse faire quoi que ce soit et qu'ils resteront en fonctions en dépit de tous les efforts que tenteront les membres de cette Chambre. Du moment que nous nous laisserons prendre à ce piège, notre liberté disparaîtra. C'est une question sérieuse.

Le premier ministre a parlé cet après-midi de la créaiton d'organismes destinés à prévenir les guerres futures. J'ai lieu de croire que ces organismes seront composés en partie du projet de stabilisation de la monnaie internationale élaboré à Bretton-Woods et du corps de police internationale proposé à Dumbarton-Oaks.

Examinons un peu plus en détails cette affaire de Dumbarton-Oaks. Supposons que la Russie avec sa population de 192 millions d'habitants, que la Chine dont la population est de 400 millions, que le Japon et l'Inde qui comptent des millions et des millions d'habitants et quelques autres pays fassent partie de ce vaste organisme international et qu'ils disposent de votes en proportion du chiffre de leur population. Les peuples anglo-saxons s'engageront alors dans une association internationale où ils n'auront qu'une voix contre dix. Et ce sont les peuples anglo-saxons qui sacrifient leurs vies dans la guerre pour en arriver à une telle situation!

Ce sont là des question sérieuses. Je ne cherche pas à diminuer l'importance de la conscription dans la conduite de la guerre. Je donne simplement aux membres de la Chambre l'avertissement de jeter un coup d'œil sous la surface des choses avant qu'il soit trop tard. Il est facile de voir comment le commonwealth des nations britanniques irait à sa ruine si ses membres étaient soumis à cette organisation internationale et tenus de faire ce qu'on leur commande de faire, au lieu d'agir selon leurs désirs en vue d'un effort commun.

Il est une autre question importante: celle de la prochaine guerre. A la fin du dernier conflit, nous nous sommes endormis dans une fausse sécurité, grâce aux mots d'ordre en honneur pendant la guerre. On livrait la guerre pour sauver la démocratie, pour mettre fin aux guerres. Et ceux de ma génération se sont lancés dans la mêlée et ont donné leur vie dans cette guerre pour mettre fin aux guerres. Puis nous avons établi une Société des Nations destinée à garantir la sécurité collective et à prévenir la guerre. Tout ce qu'elle a accompli a été de bercer les peuples anglo-saxons, de les amener à l'inaction pendant que leurs ennemis se préparaient. Voilà ce qui s'est passé. Rien ne nous garantit que ce projet des Nations Unies, Société des Nations en plus grand, ne connaîtra pas les mêmes résultats. Nous

avons failli perdre la guerre, et nous l'aurions perdue sans l'aide de Dieu. Laissons passer une vingtaine d'années, pendant lesquelles des engins de guerre encore plus diaboliques seront mis au point par d'autres pays qui en apprendront le maniement, et imaginons ce qui arrivera si nous sommes surpris par l'ennemi. On me dira qu'une police internationale verra à tout cela. De quelle police internationale aurait-il fallu disposer pour arrêter Hitler lorsqu'il a lancé ses armées? Il y faudrait une gendarmerie internationale passablement forte. Qui la composera, et qui en paiera les frais? J'étais membre de la Chambre lorsqu'il était pour ainsi dire impossible de faire approuver quelque soixante ou soixante-dix millions de dollars en dépenses de guerre. Devons-nous conclure que les membres de l'organisme des Nations Unies se montreront plus généreux que par le passé lorsqu'il s'agira de l'entretien d'une gendarmerie internationale? Ce n'est guère le moyen, monsieur l'Orateur, de garantir la sécurité internationale que de créer un organisme supranational, appelé organisme des Nations Unies. L'institution d'un pareil organisme conduira inéluctablement au désordre, car ce sera la destruction de tout ce qui nous est cher.

Des honorables députés ne voudront pas s'avouer de cet avis, mais je leur dirai qu'il y a trois sortes de puissances internationales dont chacune cherche à détruire la liberté de toute l'humanité. Je ne les nommerai pas en public, mais je le ferai privément à quiconque voudra les connaître. Ce sont ces trois puissances qui, semble-t-il, agissent par ces agents qui organisent l'affaire Bretton Woods, l'affaire Dunbarton Oaks, et tous les autres, et qui inondent le pays de cette propagande qui vous arrive par les journaux et la radio, et qui prépare l'idée de cet organisme international qui nous privera de notre liberté. Faut-il croire que les soldats de nos armes ignorent une partie de ces choses? Faut-il penser que mon fils ignore, quand moi je sais? C'est évident qu'ils sont au courant, et c'est ce qui enlève beaucoup de leur enthousiasme à ces jeunes gens, surtout à ceux qui ne se sont pas encore enrôlés et n'ont pas traversé les mers.

C'est à quelques-unes de ces choses que les créditistes songent lorsqu'on leur demande d'appuyer la politique du Gouvernement dans la poursuite d'un vigoureux effort de guerre. Monsieur l'Orateur, bien des renseignements nous font encore défaut. Le peuple canadien n'a pas encore commencé à apprendre ce que cache tout cela. Les créditistes surveilleront et écouteront un peu plus longtemps et apprendront peut-être encore ce qu'il y a en dessous de tout cela et je vous promets, monsieur l'Orateur, comme je promets au Gouvernement, à tous les membres de la Chambre et à toute la population, que lorsque nous aurons trouvé ce qu'il convient de faire, nous le ferons sans tenir compte de la politique.

L'hon. M. HANSON: Vous ignorez où vous allez.

M. BLACKMORE: Oh! si, nous le savons. Nous en savons beaucoup plus que nous ne le laissons voir.

L'hon. M. HANSON: Vous êtes très habiles à cacher ce que vous savez.

M. BLACKMORE: Il convient que les membres du Parlement soient habiles. Je confie cette idée à l'honorable député. Je n'ai plus rien à ajouter sur ce sujet, monsieur l'Orateur.

M. J. A. JOHNSTON (London): Je propose le renvoi de la discussion à une séance ultérieure.

Une VOIX: Il n'est pas onze heures.

## SÉANCE À HUIS CLOS

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, le chef de la Fédération du commonwealth coopératif (M. Coldwell) s'est plaint ce soir à la Chambre qu'il n'avait pu obtenir des renseignements jugés nécessaires parce que ces renseignements ne pourraient lui être fournis qu'en séance secrète. Plusieurs honorables députés m'ont soumis des observations analogues. L'autre jour, la Chambre en est témoin, l'honorable député de Prince (M. Ralston) ex-ministre de la Défense, a déclaré désirer lui-même obtenir des renseignements qui ne pouvaient être révélés qu'en séance secrète. Dans les circonstances, j'invite la Chambre à siéger demain à huis clos. J'ai pris soin de ne formuler cette demande qu'après avoir laissé à tous les chefs des divers groupes de l'opposition l'occasion de prendre la parole.

Quant à la procédure, il suffit pour siéger à huis clos qu'un honorable député constate la présence d'étrangers dans la galerie et demande de les faire sortir. Il serait préférable, je crois, de n'ouvrir les portes qu'après la séance. Lorsque la Chambre se réunira demain, j'espère donc que l'on ne déclarera pas les portes ouvertes avant que les honorables députés aient eu l'occasion de siéger à huis clos et d'obtenir les renseignements d'importance capitale relatifs à la poursuite du débat sur le problème dont nous sommes saisis. A cette occasion j'espère que l'on fera au ministre de la Défense la même faveur que l'autre jour d'adresser la parole à la Chambre pour lui fournir les renseignements très utiles auxquels elle a droit à l'heure actuelle.

M. GRAYDON: Le Règlement ne dit-il pas qu'il faut un avis de quarante-huit heures pour la convocation d'une séance secrète?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois qu'une minute d'avis suffit. Voici ce que dit l'article 13 du Règlement:

Lorsqu'un député signale la présence d'étrangers, l'Orateur ou le président, selon le cas, met aussitôt aux voix, sans permettre de débat ni d'amendement, la motion: "Que les étrangers reçoivent l'ordre de se retirer". Toutefois, l'Orateur ou le président peut enjoindre aux étrangers de se retirer, chaque fois qu'il le juge à propos.

Telle est la façon de procéder à Westminster et que nous nous proposons de suivre ici.

M. GRAYDON: Puis-je faire remarquer que cet article s'applique fort bien aux gens qui se trouvent dans les galeries mais on ne saurait considérer les journalistes comme des étrangers.

Des VOIX: Oh, oui!

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami se rendra compte que, en cas de doute sur toute question de procédure parlementaire, le Règlement nous oblige à observer la pratique suivie à Westminster. Nous entendons suivre cette pratique.

L'hon. M. ROWE: Le premier ministre a-t-il l'intention de signaler la présence d'étrangers à la Chambre au lieu de donner un avis de quarante-huit heures?

Le très hon. MACKENZIE KING: Tout honorable député est libre de suivre la façon de procéder indiquée. S'il y a divergence d'opinion en la matière, l'Orateur demandera évidemment l'avis de la Chambre, mais j'ai laissé entendre que nous nous proposions demain de siéger à huis clos avant d'ouvrir les portes au public.

M. HOMUTH: On ne pourra alors voir d'étrangers car les portes seront closes.

Une VOIX: Il n'y aura pas d'étrangers.

M. HARRIS (Danforth): Quelle est la question dont l'Orateur est actuellement saisi?

M. l'ORATEUR: Le premier ministre a proposé que lorsque la Chambre se réunira immédiatement après la récitation de la prière je m'abstienne de demander d'ouvrir les portes afin que nous ayons une séance secrète. Il a également fait remarquer que si le public est admis à la Chambre, il sera loisible aux honorables députés d'appeler l'attention sur la présence d'étrangers dans les galeries. Si on le fait, on demandera à la Chambre s'il y a lieu de leur demander de se retirer; et l'Orateur s'en tiendra à la décision de la Chambre.

[M. Blackmore.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Je tiens à ajouter que le Gouvernement espère que la séance secrète ne durera pas longtemps. J'espère, pour ma part, qu'elle sera très brève.

M. GRAYDON: Puis-je demander au premier ministre s'il serait possible, à la séance secrète, de limiter la discussion aux réponses à ces questions? Voici la difficulté que j'ai constatée au sujet d'une séance secrète: nous n'avons pas voulu que tout le débat soit tenu en secret lorsque le général McNaughton était présent, et je crois que cette attitude était passablement motivée. Nous ne voulions pas nous montrer trop catégoriques sur ce point, mais par contre nous craignions que la séance secrète ne se prolongeât, et je ne crois pas que l'effet eût été bon du point de vue du pays ou du Parlement. Peut-être pourrions-nous attendre à demain pour voir quelle sera alors la situation et prendre la décision qui s'imposera.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je conviens avec mon honorable ami qu'il est à souhaiter que la séance soit brève, et s'il veut bien pénétrer ses partisans de cette nécessité...

L'hon. M. ROWE: Nous n'avons pas demandé qu'on réponde en secret à certaines questions.

M. HARRIS (Danforth): Je tiens à protester contre la tenue d'une séance à huis clos en ce moment.

L'hon. M. ROWE: Je formule à mon tour des protestations et j'invite le premier ministre à nous fournir demain, à huis clos ou en public, les noms de ceux qui, à part lui et le chef de la C.C.F., ont demandé une telle séance. Jamais spectacle aussi ridicule n'a été offert en ce Parlement. Maintenant que les tribunes sont remplies, nous voudrions éloigner le public à cause de certaines insinuations voulant qu'il existe des faits étranges que la population ne doit pas connaître. J'ai demandé l'autre soir à l'honorable député de Prince s'il avait réclamé une séance secrète et il m'a répondu par la négative. Ce soir, le premier ministre vient nous dire qu'il a entendu des voix la réclamer de tous les côtés de la Chambre. Qu'il me nomme donc, s'il en est capable, un seul membre de notre groupe qui a fait pareille demande.

L'hon. M. MACKENZIE: Que l'honorable député se reporte au hansard du 4 février 1944.

L'hon. M. ROWE: C'est moi qui ai la parole, à moins que l'honorable député n'en appelle au Règlement.

L'hon. M. MACKENZIE: Ce jour-là l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a demandé une séance à huis clos.

M. l'ORATEUR: Une motion a été présentée demandant le renvoi du débat à une séance ultérieure.

L'hon. M. ROWE: Très bien. Le premier ministre peut clore le débat ce soir et tenir une séance secrète demain. Les tribunes sont trop remplies pour le genre de spectacle que lui-même et son Gouvernement valent au pays à l'heure actuelle.

Une VOIX: Plusieurs honorables députés ont demandé une séance à huis clos.

L'hon. M. MACKENZIE: Consultez le compte rendu du 4 février.

M. HOMUTH: Le ministre actuel de la Défense nationale ne faisait pas alors partie du cabinet.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Il n'était pas même membre de la députation.

L'hon. M. ROWE: M. McNaughton pourrait bien ne pas être encore membre de la Chambre en février prochain. Vous confondez les mois.

M. GRAYDON: Peut-être suffira-t-il, au nom de notre groupe, de signaler et de répéter notre objection, maintenant que d'autres honorables députés ont exprimé leurs vues. Notre opinion est assez bien connue, il me semble, et les deux membres de la députation qui ont pris la parole l'ont appuyée. Je désirais simplement indiquer que cette question pourrait être réglée demain et que notre protestation, de quelque nature qu'elle soit, pourrait être signalée au moment proposé par le premier ministre.

M. l'ORATEUR: Dois-je comprendre qu'immédiatement après les prières d'usage, les portes seront ouvertes afin que certains honorables députés puissent épier les étrangers?

Des VOIX: Non.

M. l'ORATEUR: S'il en est ainsi, je devrai décider qu'après les prières, les portes seront ouvertes, et que nous déciderons s'il y a lieu de tenir une séance secrète et, alors, le public sera exclu de la Chambre. Si la proposition est adoptée, les tribunes devront être vidées. C'est bien ce que la Chambre veut, n'est-ce pas? Je désire connaître définitivement ses vœux à ce sujet.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ferai remarquer que si nous avons proposé que les portes restent fermées jusqu'après la séance secrète, c'est simplement parce qu'il semblait bien inutile de laisser les tribunes s'emplir dans le seul but de les vider. C'est réellement pour la convenance du public et celle des honorables députés que nous prenons ce moyen, mais je ne m'oppose pas à ce que Votre Honneur présente en ce moment la motion portant que demain nous nous réunirons en séance secrète, et que la Chambre se prononce.

M. l'ORATEUR: Il n'est pas nécessaire d'en faire une proposition. Demain après la prière, on n'ouvrira pas les portes et la Chambre décidera.

(La motion de M. Johnston est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Sur la motion du très honorable Mackenzie King, la séance est levée à 10.40 du soir.

---

## Mardi 28 novembre 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

SÉANCE SECRÈTE DE LA CHAMBRE

La Chambre siège à huis clos.

A la fin de la séance secrète, M. l'Orateur livre à la publicité le compte rendu suivant des délibérations.

---

"Une séance secrète de la Chambre des communes a eu lieu aujourd'hui à 3 heures de l'après-midi. L'honorable A. G. L. McNaughton, ministre de la Défense nationale, était présent et a fourni des renseignements touchant les forces canadiennes.

L'Orateur,

J. Allison Glen."

(A onze heures la séance est levée d'office, conformément au Règlement.)

---

## Mercredi 29 novembre 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

ARMÉE CANADIENNE

REMISE DE LA CROIX DE VICTORIA AU MAJOR DAVID VIVIAN CURRIE DU SOUTH ALBERTA REGIMENT

L'hon. ANGUS L. MACDONALD (ministre de la Défense nationale pour le service naval): Monsieur l'Orateur, étant donné les grandes divergences d'opinion dont nous avons été témoins depuis quelques jours, c'est avec soulagement que la Chambre tournera ses pen-

sées vers une question au sujet de laquelle tous seront d'accord, celle de la joie et de la fierté que nous inspirent les exploits d'un jeune officier canadien outre-mer. Je veux parler du major David Vivian Currie du 29th Canadian Armoured Regiment, South Alberta Regiment, qui vient de mériter la Croix de Victoria.

Son exemple nous fait voir les chances d'avancement offertes aux jeunes gens qui vivent dans notre pays démocratique. Né à Sutherland (Saskatchewan) il fit ses études à l'Ecole technique de Moose-Jaw et pendant les dix années qui précédèrent sa nomination au rang d'officier dans l'armée active, en janvier 1940, il fut employé comme expert mécanicien d'automobiles et soudeur. Grâce à ses mérites personnels, sa promotion fut rapide et il devint officier supérieur au début de la présente année.

Je désire maintenant lire, au nom du ministre de la Défense nationale qui est absent, la citation officielle:

Le Roi a gracieusement approuvé la remise de la Croix de Victoria:

Au major David Vivian Currie,

29th Canadian Armoured Reconnaissance Regiment (South Alberta Regiment).

En Normandie, le 18 août 1944, le major Currie commandait un petit détachement canadien composé de chars d'assaut, de canons automobiles antichars et de fantassins. Le détachement avait pour mission de couper une des principales routes de retraite que l'ennemi pouvait emprunter pour sortir de la poche de Falaise. Les Canadiens se heurtèrent à une vive résistance dans le village de Saint-Lambert-sur-Dives, et deux de leurs chars d'assaut furent mis hors de combat par des canons de 88 mm. Aux dernières lueurs du jour, le major Currie, seul et à pied s'avança à travers les avant-postes ennemis et se glissa dans le village, en vue de reconnaître les défenses allemandes et de dégager les équipages des chars rendus hors d'usage. En dépit du feu nourri des mortiers, il réussit à mener son projet à bonne fin.

Le lendemain, dès l'aube et sans aucun bombardement préalable de la part de l'artillerie, le major Currie conduisait personnellement son détachement à l'assaut du village. En dépit de l'opposition acharnée de l'infanterie et des canons antichars, il parvint, dès midi, à s'emparer d'une position au milieu du village et à la consolider.

Pendant trente-six heures, les Allemands lancèrent contre-attaque sur contre-attaque, mais le major Currie avait si habilement organisé la défensive que toutes ces attaques furent repoussées et que l'ennemi subit de lourdes pertes.

Le 20 août, à la tombée du jour, les Allemands tentèrent de lancer un dernier assaut contre les positions canadiennes, mais les assaillants furent repoussés avant d'avoir pu se déployer. L'ennemi perdit 7 chars d'assaut, 12 canons de 88 mm. et 40 véhicules. Ses pertes en hommes s'élevèrent à 300 tués, 500 blessés et 2,100 prisonniers. Le major Currie donna immédiatement l'ordre d'attaquer et il s'empara

[L'hon. M. Macdonald.]

de tout le village coupant ainsi la route de retraite Chambois-Trun à ce qui restait des deux armées allemandes isolées dans la poche de Falaise.

Pendant trois jours et trois nuits de combat acharné, le major Currie a donné, par sa bravoure et son mépris du danger, un exemple magnifique aux soldats de tous grades qui étaient sous ses ordres.

A une occasion, il dirigea personnellement le feu de son propre char d'assaut sur un tank-tigre ennemi qui harassait sa position, et réussit à le mettre hors de combat. Au cours d'une autre attaque, pendant que les canons de son char de commandement pointaient d'autres cibles à des distances plus fortes, il tourna un fusil de la tourelle contre tous les tireurs d'élites qui s'étaient battu un chemin jusqu'à une cinquantaine de verges de son quartier général. En attendant que des renforts pussent lui arriver, il conduisit lui-même ses quarante hommes à leurs positions et leur expliqua l'importance de la tâche qui leur incombait dans le plan de défense; lorsque, durant l'attaque suivante, les nouveaux renforts ont battu retraite sous le feu nourri de l'ennemi, il rassembla lui-même les troupes et les replaça dans leurs positions qu'elles conservèrent le reste de la bataille, grâce au bon exemple qu'il leur avait donné. L'utilisation qu'il a faite du renfort d'artillerie qui lui était arrivé après le premier assaut rend hommage au calme avec lequel il avait calculé les risques que comportait la situation. A un moment donné, sous les balles qui frappaient à quinze verges à peine de son propre char d'assaut, il commanda à l'artillerie moyenne de continuer le feu à cause des effets dévastateurs qu'elle produisait sur l'ennemi qui attaquait le voisinage immédiat.

Pendant toutes les opérations, les pertes dans les rangs sous les ordres du major Currie ont été considérables. Toutefois, il n'a jamais envisagé la possibilité d'abandonner la partie et ne l'a jamais laissée pénétrer dans l'esprit de ses hommes. "Nous nous sommes rendus compte à un moment donné, a déclaré l'un de ses sous-officiers, que c'était une question de vie ou de mort, mais il s'est montré si calme qu'il nous a été impossible de nous émouvoir". Comme tous les officiers sous ses ordres avaient été ou tués ou blessés à l'action, le major Currie dut rester constamment sur la brèche et de fait n'a eu qu'une heure de sommeil pendant toute cette période. Il n'a cependant pas laissé à ses troupes l'impression qu'il était fatigué, et pendant toute l'opération il a profité de toutes les occasions qui s'offraient de rendre visite aux postes d'armes et autres places de défense pour parler à ses hommes, pour les conseiller sur la meilleure façon de se servir de leurs armes, et pour les stimuler par des paroles d'encouragement. Ses troupes enfin secourues, et certain du succès de la résistance, il tomba endormi sur ses pieds et s'affaissa.

Il ne peut y avoir de doute que le succès de l'attaque et de la résistance devant l'ennemi, à Saint-Lambert-sur-Dives a pour causes principales le sang-froid de cet officier, l'élan qu'il a inspiré et l'utilisation habile des quelques armes à sa disposition.

Le courage et le dévouement dont a fait preuve le major Currie au cours d'une longue période de vif combat ont été remarquables et ont eu des effets considérables sur l'heureuse issue de la bataille.

QUESTION AU SUJET DES RAPPORTS DE JOURNAUX ANNONÇANT DES TROUBLES SUR LA CÔTE DU PACIFIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (York-Sunbury): Je désire adresser à l'honorable ministre du Service naval, qui représente sans doute le ministre de la Défense nationale, ou au premier ministre une question urgente et très importante d'intérêt public. Il nous arrive de la côte du Pacifique des rapports alarmants sur la mutinerie des hommes de la défense territoriale et je désire demander au Gouvernement quelles mesures il a prises ou se propose de prendre pour faire face à la situation. D'après les rapports de journaux ces hommes possèdent des armes et des munitions actives et tout retard à aviser à la situation peut entraîner des dommages irréparables et des pertes de vie. Des mesures énergiques et immédiates s'imposent, je crois, dans les circonstances.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Le ministre de la Défense nationale a pris connaissance des rapports de journaux et a donné au Gouvernement l'assurance que l'on exerce une étroite surveillance et que l'on a la situation bien en main. L'emploi du mot mutinerie dans les communiqués me semble très malheureux.

L'hon. M. HANSON: C'est bien ce dont il s'agit, n'est-ce pas?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il ne s'agit pas de mutinerie le moins du monde, et j'exprime à tous les membres de la Chambre l'avis qu'à l'heure critique que nous traversons, chacun a l'impérieux devoir de mettre tout en œuvre pour ne pas aggraver davantage une situation très difficile et, en particulier, de s'abstenir de toute expression propre à créer un malaise très grave qui, sans de telles allusions, ne surgirait jamais.

L'hon. M. HANSON: Je remercie le premier ministre de sa remontrance, mais je dois poursuivre mes observations d'après la façon dont je comprends les choses, et c'est qu'il s'agit de mutinerie.

REPRÉSENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TORONTO AU SUJET DES RENFORTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Monsieur l'Orateur, je désire déposer sur le Bureau deux documents, un long télégramme provenant du conseil municipal de Toronto et portant la signature du greffier de ce conseil, et une lettre du Conseil de l'instruction publique. Je ne les lirai pas, cependant.

M. l'ORATEUR: Je ne sais pas en vertu de quel article du Règlement l'honorable député peut soumettre des lettres et des télégrammes qu'il a reçus.

M. MacNICOL: Ils viennent d'organismes très respectables et portent que le gouvernement devrait poursuivre un effort de guerre intégral en vue de fournir des renforts suffisants à nos troupes outre-mer.

M. l'ORATEUR: Si ces documents revêtaient la forme d'une pétition, je comprendrais la chose. Cependant, vu qu'il s'agit de lettres, il n'existe aucun moyen permettant à l'honorable député de les déposer. Ces documents ne sont pas adressés aux Chambres du Parlement, mais à l'honorable député lui-même.

M. MacNICOL: On me prie de les soumettre.

M. l'ORATEUR: La chose ne peut se faire.

ARTICLE DE M. DREW PEARSON AU SUJET DE L'ÉTHIOPIE

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Ce matin, j'ai reçu de Vancouver par la poste aérienne un article écrit par un célèbre journaliste, M. Drew Pearson. Cet article est intitulé: "On accuse les Anglais de vouloir occuper l'Ethiopie". Le Gouvernement songe-t-il à expédier des renforts aux Britanniques en Ethiopie, au cas où des troubles éclateraient?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je dois répondre à mon honorable ami que je suis incapable de lui fournir quelque renseignement que ce soit.

M. POULIOT: Alors, ils iront en Ethiopie.

QUESTION DE PRIVILÈGE—L'HON. M. HANSON

MENTION DE REMARQUES FAITES AU COURS DU DÉBAT DU 23 NOVEMBRE.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON: Je tiens à prendre la parole sur une question de privilège, monsieur l'Orateur; jeudi dernier, lorsque le général McNaughton s'est rendu pour la première fois à la Chambre, j'ai formulé certaines assertions et déclarations au sujet des représentations que faisaient ou qu'étaient censés avoir faites, d'après les renseignements qui m'avaient été communiqués, les commandants des différentes unités relativement à l'enrôlement volontaire. On se souvient que l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) et moi-même avons eu une assez violente discussion que je regrette vive-

ment. Je tiens à dire cela parce que je ne veux pas que cette discussion s'éternise. Au cours de mes remarques, j'ai dit avoir appris qu'en demandant à ces hommes de s'enrôler volontairement, on leur avait représenté qu'ils ne recevraient pas d'allocations de réadaptation. Je tiens à dire franchement que je me suis mal exprimé. Voici ce que j'aurais dû dire et ce que je désire maintenant dire: Qu'on a fait remarquer à ces hommes qu'ils ne recevraient aucune gratification de guerre, s'ils ne s'enrôlaient pas volontairement.

Je fais cette mise au point, parce que le commandant du district n° 7, qui est un brave officier, est d'avis que mes remarques ont fait voir son attitude sous un faux jour. Je connais cet homme et je sais les services qu'il a rendus à cette grande cause depuis qu'il a été nommé par mon ami l'ancien ministre de la Défense nationale, par-dessus la tête peut-être d'officiers supérieurs, au poste de commandant de ce district militaire. Je donne ces explications en toute justice pour lui ainsi que pour moi-même. Je me rends compte de mon erreur et j'en prends toute la responsabilité. Je n'ai pas voulu dire ce que j'ai dit; je voulais dire tout autre chose, c'est-à-dire qu'on leur avait déclaré qu'on leur refuserait la gratification en espèces. J'espère que cette mise au point élucidera la question.

## LE CABINET

### QUESTION AU SUJET DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON: Plusieurs députés ainsi que moi-même avons remarqué que l'honorable ministre des Travaux publics n'occupe pas son siège depuis le dépôt du décret du conseil jeudi dernier. Il était aux alentours de la Chambre, car les journaux ont rapporté sa présence derrière les portières lorsque le premier ministre a pris la parole lundi, et je l'y ai vu moi-même. Je désire savoir, et la population aussi, si l'honorable député fait toujours partie du Cabinet, ou s'il a démissionné? Où en sommes-nous?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre des Travaux publics n'a pas résigné son portefeuille.

L'hon. M. HANSON: La réponse est complète.

## CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN

### GRATIFICATIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN CAS DE LICENCIEMENT VOLONTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): J'aimerais à poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants concernant le licenciement opéré dans le Corps d'aviation royal canadien, en vertu du plan d'entraînement aérien du Commonwealth. Un certain nombre d'aviateurs m'ont écrit me priant de demander une explication au ministre à ce sujet. Après avoir été en service pendant plus de deux ans comme membres des équipes de terre et après avoir obtenu leur licenciement volontaire, ont-ils droit à la prime de démobilisation, aux gratifications et aux octrois en vue de leur formation professionnelle et ont-ils droit aussi aux bénéfices prévus par la loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants? Si je pose cette question c'est que ces hommes ont droit à de telles gratifications, s'ils ne sont pas licenciés à leur demande. Comme le plan d'entraînement aérien est à peu près complété, plusieurs de ces hommes n'ont d'autre recours que de demander leur libération. Voilà, pour eux, un problème de la plus haute importance.

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): En réponse à la question de l'honorable député dont il a bien voulu me donner avis, ce matin, je dirai que ces aviateurs ont droit à tous les avantages prévus dans le décret de réadaptation ainsi qu'aux allocations de service de guerre, du moment qu'ils sont licenciés.

### CLASSIFICATION DES MILITAIRES LIBÉRÉS

M. J. W. NOSEWORTHY (York-Sud): Le ministre du Travail veut-il exposer à la Chambre la situation actuelle, au regard de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, des diverses classes ou catégories de militaires libérés du Corps d'aviation royal canadien?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Vendredi dernier l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) m'a posé la même question. Mieux vaut donc peut-être, afin qu'il n'y ait pas de malentendus, faire un exposé assez général pour englober la marine et le corps d'aviation.

Les autorités de ces deux armes du service établiront les classifications suivantes:

Militaires exemptés du rappel. Cette catégorie comprendra les hommes ayant fait du service outre-mer, en haute mer ou dans les eaux territoriales du Canada, et qui n'ont pas été libérés pour inconduite ou incompétence avant de s'engager dans des opérations militaires proprement dites; les militaires de tout grade ayant servi trois années ou plus au Canada seulement et qui n'ont pas été renvoyés pour cause d'inconduite ou d'incompétence; les militaires licenciés pour motif de commisération; les militaires renvoyés à des emplois civils de haute essentialité, les réformés.

Militaires sujets au rappel. Cette catégorie comprend les militaires qui ont fait du service tant outre-mer qu'au Canada et ont été licenciés pour cause d'incompétence et ceux qui ont été renvoyés pour inconduite à la suite d'une décision d'un conseil de guerre ou d'un tribunal disciplinaire, ou qui ont demandé leur congé pour éviter de passer en conseil de guerre et ceux qu'on a libérés parce que l'on n'avait plus besoin d'eux.

Militaires nettement sujets au rappel. Entrent dans cette catégorie tous les militaires non compris dans les catégories sus-mentionnées et qui ne sont pas considérés à jamais inaptes au service; les officiers, en stage de titularisation, de la Marine royale canadienne (qui ont démissionné ou ont failli aux épreuves); démobilisés,—qui n'acquerront probablement jamais la compétence voulue, ou qui sont impropres au service.

Pour ce qui est des effectifs sujets au rappel, le C.A.R.C. et la Marine royale canadienne fourniront tous les renseignements concernant le licenciement, y compris le profil Pulhems et la catégorie médicale. Les cas seront étudiés individuellement et les décisions fondées sur les circonstances particulières.

M. ADAMSON: Le ministre a-t-il dit trois ans?

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

M. ADAMSON: Il y a quelque temps, on disait deux ans.

L'hon. M. MITCHELL: Je viens de dire trois ans. J'ajouterai, à ce sujet, qu'en Grande-Bretagne, il se produit un échange continuel d'effectifs entre l'armée, la marine et l'aviation et on peut en dire autant des Etats-Unis, si ce n'est qu'en ce dernier pays, les transferts de marins à l'armée ou à l'aviation sont extrêmement rares.

L'hon. M. HANSON: Quand cette règle a-t-elle été promulguée? Le ministre nous dira-t-il, en quelques mots, quelle modification on y a apportée, car il me semble bien qu'il y a eu certains changements.

L'hon. M. MITCHELL: Oui, une modification y a été apportée.

L'hon. M. HANSON: Les communications échangées entre nous et les entretiens que j'ai eus avec l'adjoint parlementaire du ministre de la Défense nationale pour l'air m'avaient donné l'impression que toute la question était à l'étude. S'agit-il de l'annonce du programme actuel ou de celui qui était déjà adopté? Si c'est un nouveau programme, quelles modifications comporte-t-il? Je n'y comprends plus rien.

L'hon. M. MITCHELL: On a porté la période de service au Canada de deux à trois ans.

M. DIEFENBAKER: Quand la modification a-t-elle été adoptée?

L'hon. M. MITCHELL: Elle vient de l'être.

## SITUATION OUVRIÈRE

### QUESTION AU SUJET DES MESURES PRISES EN FAVEUR DES OUVRIERS DE L'AVIONNERIE EN CHÔMAGE À WINNIPEG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Je désire poser au ministre de la Reconstruction une question qui s'inspire d'une communication que lui ont fait récemment parvenir deux syndicats de mécaniciens de Winnipeg, ainsi que d'autres communications analogues du conseil municipal de cette ville qui contenaient une résolution, dont j'ai fait tenir copie au ministre il y a une couple de jours, demandant que des mesures soient prises en vue de procurer immédiatement de l'emploi aux employés de l'avionnerie mis en chômage. Je voudrais demander au ministre si le ministère de la Reconstruction fait quelque chose en vue de répondre à la demande formulée dans cette résolution.

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction): Monsieur l'Orateur, je puis donner à mon honorable ami l'assurance que le ministre du Travail (M. Mitchell) prend des mesures en vue de trouver des emplois analogues à tout ouvrier mis en chômage à Winnipeg, soit dans cette ville soit dans d'autres localités. Il y a pénurie générale de main-d'œuvre dans l'industrie et le transfert des hommes ne présente pas de difficulté.

## LA GUERRE

### POLITIQUE DU GOUVERNEMENT EN VUE DU MAINTIEN D'UN VIGOUREUX EFFORT DE GUERRE—SUITE DU DÉBAT SUR LA MOTION DU PREMIER MINISTRE

La Chambre reprend la discussion, ajournée le lundi 27 novembre, sur la motion du premier ministre (M. Mackenzie King), proposant que la Chambre aide le Gouvernement dans sa politique de la poursuite d'un vigoureux effort de guerre, ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Graydon et le sous-amendement de M. Coldwell.

M. l'ORATEUR: Je désire faire connaître ma décision sur le sous-amendement présenté par l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). La motion à l'étude est celle du premier ministre et se lit ainsi:

Que la Chambre aide le Gouvernement dans sa politique de la poursuite d'un vigoureux effort de guerre.

L'honorable député de Peel (M. Graydon), appuyé par l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a proposé l'amendement suivant:

Que l'on retranche tous les mots placés après "Que" jusqu'à la fin de la question et qu'on les remplace par les suivants:

"Cette Chambre est d'avis que le Gouvernement ne s'est pas assuré de renforts entraînés en nombre suffisant et continue en obligeant tous ceux qui ont été mobilisés à l'heure actuelle sous l'empire de la L.M.R.N., ou qui le seront plus tard, à servir sur tout théâtre de guerre et n'a pas réussi à garantir l'égalité de service et de sacrifice."

A cela l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), appuyé par l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) a proposé comme sous-amendement:

Que l'on retranche tous les mots de l'amendement qui suivent le mot "Que" à la première ligne et qu'on leur substitue les suivants:

"les mots suivant soient ajoutés à la motion:

ce qui, de l'avis de cette Chambre, exige l'abolition immédiate de toute distinction entre les troupes mobilisées et volontaires, rendant ainsi toute l'armée de défense territoriale disponible comme renforts outre-mer, et exige, en plus, la mobilisation totale des ressources du Canada, tant matérielles et financières qu'humaines, afin d'assurer un effort de guerre complet, la réhabilitation convenable de toutes les forces armées et un emploi intégral après la guerre".

On remarquera que le chef de l'opposition a proposé que certains mots portant sur le sujet de la motion principale soient ajoutés à cette dernière. Le chef du groupe de la C.C.F. a proposé que certains mots, tel que "et, en plus, la mobilisation totale des ressources du Canada, tant matérielles et financières qu'humaines" soient ajoutés à la motion principale. Comme cela est étranger au sujet de l'amendement principal, on ne peut rien proposer en ce sens au stade actuel des délibérations bien que la proposition soit pertinente en ce qui concerne la motion principale. A la page 285, May déclare ce qui suit:

Il est de règle absolue que tout amendement doive se rattacher à la motion à laquelle l'amendement est proposé.

Le sous-amendement est de la nature d'un amendement à la motion principale et l'honorable député devra attendre que le premier amendement ait été rejeté avant de présenter son propre amendement. Si l'amendement principal, au lieu de comporter une substitution, ajoutait quelque chose à la motion principale, l'honorable député de Rosetown-Biggar pourrait proposer une autre addition différente de l'amendement principal, mais s'y rattachant. Cela se produit fréquemment lors du débat

[M. l'Orateur.]

sur l'adresse en réponse au discours du trône, alors que le texte de la motion principale ne peut être modifié. Toutefois, dans ce cas-ci, la Chambre est invitée à aider le Gouvernement dans sa politique de la poursuite d'un vigoureux effort de guerre, et l'opposition officielle prétend que le Gouvernement n'a pas pris de mesures en vue de fournir une suffisance de renforts entraînés. Le chef de la C.C.F. demande que cette proposition soit écartée et il énumère d'autres raisons de voter contre la motion principale. Cette procédure est irrégulière. L'honorable député doit en premier lieu chercher à amener le rejet de l'amendement ou faire en sorte qu'il soit modifié sensiblement, ou encore attendre qu'il en ait été disposé autrement, avant de présenter son propre amendement à la motion principale. Cette opinion est confirmée par May, qui déclare à la page 291:

Tout amendement à un amendement déjà présenté est irrégulier s'il demande le retrait de tous les mots composant l'amendement proposé; en pareil cas le premier amendement doit être rejeté avant que le deuxième puisse être soumis.

On a appelé mon attention sur les amendements présentés le 9 mars 1943, amendements dont le texte est reproduit dans le journal de la Chambre de cette date. On proposa que l'Orateur quitte le fauteuil. Un amendement demandant l'émission d'une monnaie d'Etat fut suivi d'un sous-amendement portant que le système bancaire devrait être étatisé. Les deux propositions renfermaient d'autres considérations mais elles s'apparentaient l'une à l'autre et furent déclarées régulières. Dans le cas actuel, l'amendement propose de remplacer par une autre la motion principale tandis que le sous-amendement constitue une addition à la motion principale. Le cas n'est pas le même que celui qui s'est présenté en mars 1943; les deux propositions sont distinctes l'une de l'autre et il y a lieu de se prononcer sur chacune d'elles prise séparément. On m'a aussi mentionné le débat sur l'Adresse, au cours de la session actuelle, pages 42 et 43 des *Procès-verbaux,* ainsi que l'amendement présenté par le chef de l'opposition et le sous-amendement du chef de la C.C.F. L'objection que j'ai mentionnée à propos des amendement et sous-amendement du 9 mars 1943 s'applique dans ce cas-ci.

Dans la question dont la Chambre est saisie, l'amendement principal serait écarté si la Chambre acceptait le sous-amendement et elle n'aurait plus qu'à se prononcer sur la motion principale telle que modifiée par le sous-amendement. En conséquence, celui qui a proposé l'amendement principal serait privé de son droit d'obtenir de la Chambre une expression d'opinion sur la teneur de son amen-

dement. Pour ces motifs, je déclare que, pour le moment, le sous-amendement est irrégulier.

M. J. A. JOHNSTON (London): Monsieur l'Orateur, en continuant le débat sur la motion à l'étude, je voudrais d'abord exprimer le plaisir que j'éprouve à assister aux séances du Parlement canadien après quatre années passées en service actif dans l'armée canadienne.

J'étais en Angleterre en septembre et octobre 1940. J'ai été témoin des attaques des avions allemands de jour et de nuit. J'ai vu la faible mais vaillante R.A.F. obliger les Allemands à ne recourir qu'aux bombardements nocturnes. J'ai vu brûler la nuit, le dernier dimanche de 1940, Londres, cette ville qui a si longtemps souffert. J'ai ensuite été témoin de la dernière grande attaque allemande au début de l'été de 1941, alors que fut détruite la Chambre des communes de Westminster, modèle des parlements. Au cours de cette même période la population anglaise a souffert de la destruction de Coventry et de Plymouth et de l'incendie de Bristol. Puis l'organisation de la défense antiaérienne des Iles Britanniques à obligé les assaillants à se retirer graduellement mais sûrement du ciel d'Angleterre. C'est ainsi que fut assurée la maîtrise de l'air au-dessus des îles si souvent pilonnées.

L'Allemagne attaqua ensuite la Russie qui dut alors prendre sa part du fardeau qui pesait sur l'Angleterre, de sorte que la population anglaise ne fut soumise qu'à des raids irréguliers et à de longs intervalles. Ce fut ensuite, au mois de décembre 1941, Pearl-Harbor et l'entrée des Etats-Unis dans le conflit; l'arrivée des soldats de ce pays et des forteresses volantes en Angleterre; la construction d'aéroports plus vastes et la collaboration des ingénieurs canadiens à l'exécution rapide de ces travaux. Ce fut ensuite le mois d'août 1942 et Dieppe où la deuxième division canadienne prit part à l'attaque contre la forteresse européenne et couvrit le Canada d'une gloire immortelle.

J'ai vu les Canadiens que l'on préparait à cette entreprise, alors que des brigades furent envoyées rapidement et sans bruit de la côte sud de l'Angleterre aux montagnes anfractueuses d'Ecosse. J'ai vu l'armée canadienne transporter son artillerie d'un poste à un autre. Puis, au matin du 10 juillet 1943, la radio annonça au monde que l'armée alliée avait opéré un débarquement en Sicile; les Britanniques sur le flanc droit, les Américains sur le flanc gauche et les troupes canadiennes formées de la première division canadienne et de la première brigade blindée du Canada attaquant au centre. Vint ensuite le 3 septembre quand, au point du jour, la première division canadienne mit pied à terre à Reggio di Calabria, sur le continent italien. Alors se succèdèrent les batailles de Pottenza Spitzenola, Foggia, Motta, Campobasso Castropignano, Torella, Molise et Agnone. Après quelques jours de repos furent entreprises les grandes batailllts de l'Adriatique. Il y a un an, la première division canadienne et la première brigade blindée du Canada durent se rassembler, parce qu'elles se préparaient à la grande entreprise qui s'annonçait. Des ordres furent donnés, et un mouvement rapide vers l'Adriatique s'ensuivit. Puis vinrent les batailles de Sangro, San Vito, Mora, Ortona et Arielli. Il fallut ensuite, pendant une longue période, défendre la ligne d'hiver, le cimetière aux abords sud d'Ortona que les Canadiens ont quitté pour se rendre à Caserta en préparation des batailles à venir. L'effondrement de la ligne Gustave, la chute de Cassino, l'assaut de la ligne Hitler, la prise de Ponticorvo se succédèrent rapidement, et nos Canadiens, à qui revient l'honneur de ces victoires en Italie, se dirigèrent sur Rome. Puis vint le jour J, où la radio annonça un matin de juin l'invasion qu'attendait le monde entier. Pendant que l'attaque initiale était lancée sur la côte normande, les Canadiens en Italie se reposèrent un peu avant de reprendre l'avance rapide sur Florence. La puissante Huitième armée se dirigea vers l'Adriatique et la ligne Gothique, traversa le Métaure au delà de Pesaro et avança sur Bologne.

J'étais attaché à la première division canadienne. Je sais quelle tâche nos fantassins ont accomplie. Je tiens en ce moment à vous signaler une nouvelle qui paraît bien trop souvent dans les communiqués de presse: "activité restreinte—seulement quelques patrouilles en action". Si nous avions fait partie de cette patrouille, nous n'aurions pas cru la tâche facile. Du matin au soir, des fantassins et des ingénieurs déblayaient la route pour l'armée. C'est à ces hommes qu'il nous faut envoyer des renforts; ce sont eux qui supportent le fardeau, eux qui ont chassé les Boches de leurs abris. Ce sont eux qui avancent contre la machine de guerre nazie, sans autre protection que l'air et leur habileté contre les canons allemands. Une fois la guerre terminée, je souhaite que les fantassins soient à l'honneur, car ils ont beaucoup peiné et leur travail est ardu.

En toute justice, Monsieur l'Orateur, je tiens à dire que j'ai parlé assez longuement des efforts de la division canadienne parce que j'en faisais partie. C'est une division d'infanterie et d'ici peu, plusieurs de ceux qui en font partie entreprendront leur sixième année de service outre-mer. Ils songent au

jour où ils reviendront dans leur famille. Voilà pourquoi il est nécessaire d'envoyer les renforts requis afin d'appuyer nos troupes outre-mer.

J'aimerais raconter ici ce que j'ai vu et entendu en septembre dernier, lors de mon séjour en Angleterre. J'ai constaté les dégâts causés par les bombes volantes dans le sud et l'est de l'Angleterre, cette région même qui avait subi de si lourds bombardements au début de la guerre. De nouveau, la voici assujettie à une épreuve terrifiante. J'ai vu les dégâts, les ravages, la destruction que les bombes ont causés et j'ai constaté les souffrances endurées par la population de cette région. Elle voyait approcher le jour de la victoire quand les bombes volantes se mirent à pleuvoir. Le peuple de Londres se souviendra longtemps de la tragédie dont il a été le témoin à la Chapelle des Gardes, des bombes tombées sur la gare de Waterloo et sur le marché de Lewisham: tous ces faits n'étaient que des incidents dans la vie malheureuse de la population civile anglaise.

Quiconque a été témoin des combats sur la ligne de feu, quiconque a vu les souffrances et la dévastation dont a été victime le sud de l'Angleterre, souhaite que la guerre finisse le plus tôt possible. Prenant la parole à titre de militaire et ne parlant qu'en mon propre nom, j'aimerais donner mes impressions sur l'appui que l'armée a reçu des membres de l'opposition officielle de la Chambre.

Lundi dernier, l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) a interrompu le premier ministre et ses interruptions ainsi que les réponses du premier ministre sont consignées aux *Débats*. Permettez-moi de citer quelques lignes de ce qui s'est dit alors:

L'hon. M. Hanson: L'assertion est inexacte, car j'ai proposé à la Chambre, à la session de 1942, un amendement au discours du trône pour demander un service sélectif national complet. Je tiens à rectifier une assertion inexacte.

Le très hon. Mackenzie King: Le service sélectif national complet, comme je le comprends...

L'hon. M. Hanson: Pour l'armée sur tout théâtre d'hostilités, pour l'agriculture et pour l'industrie. C'est un fait.

Le très hon. Mackenzie King: Peut-être puis-je exprimer ma façon de voir et permettre à l'honorable député d'exprimer la sienne.

L'hon. M. Hanson: Les faits me donnent raison.

J'aimerais que les honorables députés examinent les faits en question. Je voudrais relire ici l'amendement que l'honorable député d'York-Sunbury a proposé le 26 janvier 1942 et dont voici le texte:

Appuyé par l'honorable député de Yale (M. Stirling) j'ai l'honneur de soumettre l'amendement suivant à la motion dont est présentement saisie cette Chambre:

[M. Johnston (London).]

Que les mots suivants soient ajoutés à l'Adresse:

"La Chambre regrette que les conseillers de Votre Excellence, au lieu de donner au pays l'orientation si essentielle à une époque décrite avec tant de justesse dans le discours du trône comme la plus critique de l'histoire du monde, aient cherché, au contraire, à fuir leur responsabilité en tenant un plébiscite qui, de l'aveu de cette Chambre, est la négation du gouvernement responsable.

La Chambre exprime aussi le regret que les conseillers de Votre Excellence n'aient pas jugé bon de recommander sans délai au Parlement des mesures additionnelles destinées à:

*a*) Mobiliser complètement la richesse, les ressources matérielles et, par mode sélectif, tout l'effectif du pays en hommes et en femmes afin de pouvoir assurer un effort de guerre national total sur n'importe quel théâtre des hostilités.

J'ai cru bon également de relire l'amendement proposé, le 1er février 1943, par le leader actuel de l'opposition, après que M. Bracken eut été choisi comme chef du parti conservateur-progressiste. En voici le texte:

Nous désirons exprimer respectueusement à Votre Excellence le regret que vos conseillers n'aient pas jugé à propos *a*) de présenter un plan convenable d'emploi efficace des hommes et des femmes du Canada; *b*) d'adopter et de mettre en œuvre une politique nationale du travail, susceptible d'assurer une production maximum et de donner aux ouvriers la position qui leur revient en tant qu'associés principaux dans notre démocratie canadienne; et *c*) de prendre des mesures qui permettent à l'agriculture canadienne de contribuer pleinement à l'effort de guerre et de recevoir une juste part du revenu national.

Voilà les faits. En tant que soldat, je trouve que ces motions manquent de vigueur. Elles peuvent s'interpréter dans un sens aussi bien que dans l'autre. On essaie de donner aux uns l'impression que le parti conservateur est en faveur de la conscription et aux autres qu'il est opposé à la conscription. Le parti conservateur cherche maintenant à s'attribuer le mérite d'exiger la guerre totale, mais les faits démontrent qu'il ne s'est jamais prononcé carrément en faveur de la conscription.

Quelle a été l'attitude du Gouvernement? A tous les stades de la guerre, il a donné à l'armée les secours nécessaires et ce, sans ostentation. C'est ce qu'il fait encore aujourd'hui. Le Gouvernement a évité de recourir à la conscription pour outre-mer aussi longtemps qu'il a pu le faire sans mettre en danger les besoins de notre armée. Mais depuis 1942, il a dit qu'il appliquerait la conscription si elle devenait nécessaire. Le premier ministre ne s'est jamais abrité derrière des termes vagues comme, par exemple, le Service sélectif ou d'autres expressions prêtant à des interprétations diverses. Le premier ministre a été franc. Il appelle les choses par leur nom. Quand il parle de

conscription, il ne songe à rien autre chose. Lorsque la conscription pour outre-mer devint nécessaire, le Gouvernement assuma ses responsabilités et adopta le décret voulu.

Mais ce n'est pas tout. Le Gouvernement a, dans tous les domaines, fait le nécessaire pour que l'effort de guerre du Canada fût un effort total. Qu'on me permette de rappeler à la Chambre les paroles de M. Churchill à cet égard. Voici ce que je rélève à la page 72 de *Onwards to Victory,* dont l'auteur est le très honorable Winston S. Churchill:

Le 6 mars 1943.

(Message à M. Mackenzie King, premier ministre du Canada, qui avait félicité M. Churchill de son retour à la santé.)

Votre message plein de bienveillance m'a profondément touché, et je vous adresse, ainsi qu'à tous les membres du parlement canadien, mes plus sincères remerciements. Je me rappelle avec gratitude la chaleureuse réception que vous m'avez accordée lorsque j'ai rendu visite au Canada, en décembre 1941. Aux jours les plus sombres, le Canada, sous votre direction, est demeuré confiant et loyal. Nous connaissons aujourd'hui des jours plus heureux, et, lorsque sonnera l'heure de la victoire, vous pourrez contempler, avec une juste fierté, des réalisations qui ne le cèdent à celles d'aucun autre pays.

Vient ensuite l'allocution radiophonique que M. Churchill prononçait de Québec, le 31 août 1943:

J'ai également eu l'avantage de m'entretenir avec le premier ministre du Canada, M. Mackenzie King, cet homme d'Etat d'expérience qui amena un Canada uni à déclarer la guerre sans retard. Il m'a été donné, de plus, de participer à plusieurs reprises aux réunions du cabinet canadien. Les états-majors britannique et canadien ont étudié en commun tous les aspects de la guerre. La contribution que le Canada a apportée, en ces temps d'une importance énorme, aux efforts conjugués du Commonwealth des nations britanniques et de l'Empire a profondément touché le cœur de la métropole et celui de tous les autres membres de notre vaste famille de nations et de races.

Depuis les jours les plus sombres, l'Armée canadienne, plus puissante d'une année à l'autre, a joué un rôle indispensable dans la protection de la Grade-Bretagne contre l'invasion. Elle combat aujourd'hui avec distinction dans des domaines plus vastes et plus étendus que jamais. L'organisme impérial d'instruction aérienne, qui a remporté des succès merveilleux, a été placé au Canada, qui a accueilli la fleur de la jeunesse de la Grande-Bretagne, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, dans ses aérodromes spacieux, aux côtés de ses propres braves jeunes gens.

Au cours de la présente guerre, le Canada est devenu une importante nation maritime; il a construit en grand nombre des unités de guerre et des navires marchands, parfois à des milliers de milles des océans, et les a affectés, après les avoir équipés de valeureux marins canadiens, au service de protection des convois sur l'Atlantique et des lignes essentielles de communication sur tout l'océan. Les fabriques de munitions du Canada ont joué un rôle de premier plan dans notre économie de guerre. Enfin, et surtout, le Canada a soulagé la Grande-Bretagne de ce qui lui aurait été, pour ces munitions, une dette d'au moins deux milliards de dollars.

Tout cela, bien entendu, n'a été dicté par aucune mesure législative. Il ne l'a été par aucun traité, par aucune obligation officielle. Tout cela vient d'un geste absolument libre qui s'inspire du sentiment et de la tradition, et de la généreuse détermination de servir l'avenir de l'humanité.

Cette citation se trouve à la page 224 de la même publication. Voici maintenant ce qu'a publié l'*Evening Citizen* d'Ottawa, le mardi 28 novembre:

L'effort du Canada est "magnifique", dit Churchill.

Londres, 28 novembre—(PC)—Le premier ministre Churchill a dit aujourd'hui à la Chambre des communes qu'il se rendait compte "du magnifique effort de guerre déployé par le Canada".

Cette résolution n'est pas un vote sur la conscription. C'est un point surérogatoire, car le Gouvernement a réglé la question de sa propre responsabilité. Le Gouvernement demande maintenant notre appui pour poursuivre la guerre, pour terminer la tâche. Le gouvernement actuel est sans doute infiniment supérieur à tout autre pour mener à bien l'entreprise. Je veux un gouvernement libéral pour garantir l'avenir du Canada, ce que ne peut faire aucun gouvernement d'union hybride, sans âme et sans cœur, agglomération de gens en place. Notre objectif est de détruire la barbarie, l'erreur du nazisme et d'en empêcher le retour; c'est aussi d'affermir et de faire progresser la civilisation et la justice et d'assurer la sécurité de toute l'humanité.

L'évolution est la loi de la vie. Nous vivons à une époque de grands changements, mais toute évolution doit être bien orientée. Les vingt-cinq ans que le premier ministre a passées à la direction des affaires lui ont acquis l'expérience sans lui ôter la clairvoyance. A cet effet je citerai un passage de son discours devant les deux Chambres du Parlement de Westminster le 11 mai 1944:

Efforçons-nous, par tous les moyens, de les améliorer où faire se peut. Mais dans la considération de nouvelles méthodes d'organisation, nous ne saurions user d'une trop grande prudence pour nous assurer que, aux yeux de nos propres pays, les nouvelles méthodes ne soient pas considérées comme une tentative de restreindre leur liberté de décision ou, aux yeux des peuples qui ne sont pas du Commonwealth, comme une tentative d'établir un bloc séparé. Veillons bien à ne pas perdre l'essentiel en modifiant la forme ou à ne pas sacrifier la réalité pour l'apparence.

Ces paroles s'appliquent à la situation dans laquelle se trouve la Chambre aujourd'hui. Ce qui a déjà été fait au cours de la présente session en vue d'assurer l'avenir des militaires, la sécurité sociale de chaque citoyen du Canada et de jeter les bases de l'embauchage intégral et de meilleures chances d'emploi

met en relief le dessein du Gouvernement de faire du Canada un pays où tous les citoyens jouiront de droit des quatre libertés. J'appuie donc la motion dont la Chambre est saisie.

L'hon. W. EARL ROWE (Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt les observations de l'honorable représentant de London (M. Johnston) qui vient de parler. Je sais exprimer les sentiments de tous les membres de notre parti et aussi de la Chambre en disant que nous nous réjouissons de le revoir au milieu de nous après ses merveilleux états de service outre-mer au cours des quatre dernières années.

L'honorable député a dit que le principe en jeu n'est pas celui de la conscription, que ce n'est que du verbiage. A proprement parler, nous ne pouvons nous empêcher d'en convenir, mais il n'en reste pas moins que l'application d'une certaine forme de conscription constitue aujourd'hui une question brûlante. La présente session est importante. Autant elle est inattendue autant elle aurait bien pu ne pas être nécessaire. J'approuve une forte partie des observations faites l'autre jour par le premier ministre (M. Mackenzie King), et aussi de celles que vient de faire l'honorable représentant de London. Sous plusieurs rapports, l'effort de guerre canadien a été magnifique. Sous plusieurs rapports, il a mérité l'admiration, l'estime et le respect, non seulement de nos alliés, mais du monde entier. La vaillance de nos marins, l'intrépidité de nos aviateurs, qui ont connu tant de difficultés au début du conflit et s'acquittent encore aujourd'hui merveilleusement de leur tâche; la résistance, la combativité et le courage indomptable de nos fantassins et de nos soldats en général ne font plus de doute. Je me rends compte aussi qu'il n'y a pas un seul honorable député qui n'ait un intérêt direct et personnel dans cette guerre. Certains membres du cabinet y ont perdu ce qu'ils avaient de plus cher.

Oui, vraiment, l'heure est grave. Le courage dont font preuve aujourd'hui nos mères canadiennes doit rester à jamais inoubliable. La détermination de notre peuple en général, son attitude aux premiers jours du conflit, sa détermination d'entrer en guerre aux côtés de la Grande-Bretagne qui, en ces heures sombres, a été le rempart de la civilisation, laisseront un souvenir permanent et trouveront une place dans l'histoire. Le génie de nos mécaniciens et de nos artisans nous a permis d'atteindre une production industrielle que n'auraient pu imaginer aux premiers jours du conflit même les plus optimistes. Tous ces faits resteront à jamais gravés dans l'histoire des progrès réalisés au cours des cinq années effroyables que nous venons de traverser.

[M. Johnston (London).]

Mais nous ne sommes pas ici pour nous vanter de nos réalisations. Nous y sommes pour terminer la tâche. Nous y sommes pour surmonter la dernière épreuve, l'épreuve décisive dans un conflit où se joue le sort de la civilisation. Je ne saurais mieux préciser l'enjeu qu'en citant les paroles suivantes de M. Alexander Walker, C.B.E., président fédéral de la Légion canadienne.

> Une seule chose importe maintenant, l'envoi de renforts à la ligne de feu le plus rapidement possible. Quoiconque doute encore du besoin vital de renforts n'a qu'à lire les listes de pertes quotidiennes en se rappelant que pour chaque nom il faut un remplaçant, sans quoi un soldat déjà las de la guerre devra faire double tâche.

Il ajoute:

> C'est une question capitale, pressante. De sa solution immédiate dépendent, en premier lieu, la vie de nos fils et frères qui sont outremer et, en second lieu, l'honneur du Canada tant sous le rapport du respect de soi-même en taut que nation que sous celui du degré d'estime dans lequel le tiendront après la guerre les gouvernements et les peuples des Nations Unies.

Il termine en disant:

> Le sort de notre armée d'outre-mer et, certes, l'avenir du Canada en tant que nation unie sont dans la balance.

Telle est la question. Elle prime de beaucoup l'avantage de tout parti. Elle prime de beaucoup le marchandage et la manœuvre ou la stratégie savante du Gouvernement actuellement au pouvoir et de son énorme majorité à la Chambre. Tenant compte de cela et comprenant la gravité de la situation, je m'adresse à la Chambre et au pays au nom du parti conservateur-progressiste dont je fais partie et je déclare qu'aucune des propositions que je vais faire n'a de rapport avec ce que l'honorable député de London (M. Johnston) a donné à entendre au sujet d'un gouvernement national, mais constitue simplement une offre de collaboration, à condition que l'on trouve la direction appropriée, sans que nous réclamions ou mentionnions la constitution d'un gouvernement d'union.

Le parti conservateur-progressiste déclare, avec l'entière connaissance de son chef, John Bracken, et à l'unanimité de ses représentants au Parlement, qu'en cette heure de crise nationale, alors que le sort des partis politiques doit être subordonné au bien public, il est prêt à collaborer avec tout gouvernement recevant une direction qui assurera l'égalité de service, qui prouvera sa volonté et sa détermination d'envoyer à nos soldats d'outre-mer les renforts qu'exigent les engagements que nous avons contractés au sujet de la guerre.

Voilà, monsieur l'Orateur, la position du parti auquel j'appartiens. Je suis fier de dire que nous appuyons sans réserve une

politique qui assurera l'égalité de traitement dans nos forces armées, qui exigera de tous le même degré de fierté, d'honneur, de service et de sacrifice, et qui assurera, pour ce qui reste de la guerre, un front uni sur les champs de bataille d'outre-mer par l'union de tous au pays.

J'ai écouté avec un vif intérêt les observations du premier ministre l'autre jour. Je professe à son égard un respect sincère, et je puis dire que, depuis presque un quart de siècle, ses sentiments à mon égard ont été réciproques. Mais j'ajoute que son discours sur cette question vitale respirait la crainte, le doute et l'incertitude quant à l'avenir du pays et je ferais remarquer avec le plus grand respect que nous n'avons qu'à jeter un regard en arrière pour comprendre la raison de sa nervosité, de ses craintes et de ses hésitations à faire son devoir en cette circonstance. L'honorable député de London vient de nous dire que lorsque le premier ministre parle de conscription, tout le monde sait ce qu'il entend. C'est du neuf pour le pays dans sa détresse actuelle. Je me rappelle bien les déclarations que le premier ministre et ses partisans ont faites avant la guerre. Cependant il a communiqué à la Chambre l'an dernier les paroles qu'il a dites à Hitler lui-même: que s'il attaquait jamais la Grande-Bretagne, il aurait à combattre le Canada aussi.

M. ROEBUCK: Bravo!

L'hon. M. ROWE: Mon honorable ami dit: Bravo! Vous l'a-t-il dit?

M. ROEBUCK: Oui.

L'hon. M. ROWE: Il n'a pas mis le Canada au courant.

M. GIBSON: Il le lui a montré.

L'hon. M. ROWE: Quelle preuve l'honorable député a-t-il? Mon honorable ami de Toronto semble avoir été au courant. Evidemment cela s'est passé entre lui et le premier ministre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a entendu les remarques que M. Eden a faites ici même à propos de ce que je déclarai à Hitler.

L'hon. M. ROWE: Oui, j'ai entendu M. Eden, mais non pas M. King, pas à ce moment-là du moins. Je l'ai entendu quatre ans plus tard. En me reportant à la page 23 des *Débats* de la deuxième session de 1939 je constate que le premier ministre fit la déclaration suivante, que j'approuve:

> Advenant la chute de la Grande-Bretagne, il finira par ne plus y avoir de liberté sur ce continent.

Il déclara aussi, dans un discours radiodiffusé le 27 octobre 1939, un peu après le début des hostilités:

> Nous voyons déchaînées sur le monde des forces qui, si elles ne sont pas maîtrisées et conquises outre-mer, nous menaceront directement un jour ou l'autre.

Je suis également d'accord avec lui sur ce point. Plus tard, le 13 juin 1941 il déclara, ainsi qu'en fait foi le hansard à la page 4012:

> Nous gagnerons ou nous perdrons la guerre sur les rives ainsi que dans le ciel de la Grande-Bretagne. Les remparts se trouvent dans l'Atlantique et la Manche. La liberté ne disparaîtra qu'avec la Grande-Bretagne.

Sur ce point encore je suis du même avis que lui. En septembre 1941, parlant à Mansion House à Londres, le premier ministre à dit:

> Le Gouvernement canadien a pour principe de faire servir nos troupes sur les théâtres où, eu égard à la guerre dans son ensemble, l'on croit que leurs services seront le plus utiles.

Ce sont des déclarations que personne ne saurait désapprouver. De fait, il en va de même de la plupart des déclarations du très honorable député et, pour ma part, je ne les rejette pas. Mais je condamne son inertie. Le 12 novembre 1941, le premier ministre déclarait:

> Pour ma part, je n'entends pas prendre la responsabilité d'appuyer une politique de conscription pour le service outre-mer sans que le peuple ait été consulté sur cette question.

L'hon. M. MACKENZIE: Que disait M. Meighen à Hamilton?

L'hon. M. ROWE: Si vous aviez écouté l'avis du très honorable Arthur Meighen il y a de nombreuses années nous ne serions pas témoins aujourd'hui de la désunion qu'a entraînée pour notre pays l'opposition que vous avez manifestée contre lui depuis vingt-cinq ans.

L'hon. M. MACKENZIE: Qu'a-t-il dit?

L'hon. M. ROWE: Le premier ministre a déclaré également:

> Il vaut toujours mieux, cependant, être prêt aussi longtemps d'avance que possible à toute éventualité en vue de faire de la défaite de l'ennemi outre-mer l'objectif des forces armées du Canada.

Or, monsieur l'Orateur, le premier ministre déclarait plus tard qu'il devenait évident que le temps n'était plus où il nous était nécessaire de maintenir une armée territoriale. Puis vint le fameux plébiscite; le premier ministre disait dans son discours l'autre jour que, depuis 1941, le Gouvernement avait toujours eu l'autorité légale de recourir à la conscription, si nécessaire. L'honorable député de London a dit aujourd'hui que tout cela était de l'histoire ancienne; que la conscription avait été adoptée et, comme il l'a laissé enten-

dre, que le premier ministre avait promulgué la conscription. En vérité c'est sa conscription qui a retiré les jeunes gens de la ferme et de l'usine, de la forêt et de l'atelir, de l'école et des mines, enfin de toutes les entreprises du Dominion. Il appliqua la conscription, il fit tenir un plébiscite et obtint une majorité considérable. Comme il le disait l'autre jour, il jouissait de ce pouvoir depuis 1941; mais ce n'était qu'une obligation morale, et en 1942, il voulut être libéré de cette obligation. Il en fut relevé ainsi qu'il l'a dit, afin qu'il pût agir en toute liberté; il est évident qu'il fut libéré à tous points de vue, car en vertu du décret C.P. 1867, il autorisa l'envoi à la Jamaïque d'hommes appelés à l'instruction et au service militaires sous l'empire de la L.M.R.N. et le 12 mars 1943, en vertu du décret C.P. 2003, il autorisait l'envoi de troupes semblables à Terre-Neuve; le 20 avril 1943, il autorisait pareillement l'envoi en Alaska d'hommes appelés à l'instruction et au service militaires conformément à la L.M.R.N., sans restreindre le nombre de ces hommes à tant de milliers, le décret étant d'application générale.

Il y eut ensuite un décret étendant la portée du décret précité de façon à inclure les Aléoutiennes; il y eut également le fameux décret rendu récemment. J'affirme donc que notre politique n'a guère subi de changements importants.

Je regrette autant que tout autre membre de la Chambre les démissions qui ont été remises au Gouvernement. Je déplore celle de l'ancien ministre de la Défense nationale (M. Ralston), brave soldat de la dernière guerre et citoyen qui a servi son pays avec zèle au cours du présent conflit. Je regrette aussi la démission de l'ancien ministre de l'Air (M. Power). Il est vraiment regrettable que, à ce stade de la guerre, les deux hommes les plus importants du cabinet, les deux combattants, aient été obligés de démissionner. Mais l'ex-ministre de la Défense nationale s'est appliqué à la solution de ce problème; il a sans doute travaillé davantage à cause de l'incertitude suscitée par la politique de son gouvernement. Il se rendit outre-mer pour y passer, disait-on, six semaines, mais il rentra précipitamment au pays au bout de trois semaines. Il s'était rendu compte de la gravité de la situation. Il revint en toute hâte afin d'exposer le besoin de renforts additionnels au Gouvernement et à son ami, le premier ministre. Il s'était rendu compte par lui-même de la situation et il savait qu'il nous fallait renoncer au volontariat.

On était en droit de s'attendre que le premier ministre, en face de circonstances nouvelles, modifiât ses vieux slogans: la conscription au besoin, mais non pas nécessairement

[L'hon. M. Rowe.]

la conscription; la conscription lorsqu'elle sera nécessaire et lorsque nous connaîtrons les besoins. L'homme qui était à ses côtés depuis un quart de siècle et en qui il avait confiance, son ami, l'ancien ministre de la Défense nationale, sur lequel il s'était appuyé pendant cette année difficile, lui offrit ses conseils et il les rejeta. Pourquoi le premier ministre a-t-il rejeté ses conseils à la onzième heure, pourquoi lui a-t-il fait faux bond?

Une des raisons invoquées par le premier ministre, c'est que l'ancien ministre de la Défense nationale lui aurait donné l'assurance que le besoin ne se ferait sentir que l'an prochain. Dans son discours de l'autre jour, il a dit: "J'avais reçu l'assurance que ce besoin ne se ferait pas sentir avant la nouvelle année". Et il ajoutait: "Je tiens à ce que ce point-là soit bien compris de la Chambre et de la population. Nous songions à cette question depuis longtemps, mais M. Ralston nous a dit qu'il ne nous communiquerait pas le renseignement avant la nouvelle année".

Je ne veux pas me montrer injuste envers le premier ministre, mais voilà, telles que je les ai comprises, les déclarations qu'il a faites.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député fait erreur. Voici où vient l'allusion à la nouvelle année. On nous a dit que les renforts destinés à notre armée étaient suffisants jusqu'à la fin de la présente année, et que la situation ne deviendrait critique que l'an prochain. Il s'agissait de la position des hommes outre-mer. A cause des dispositions déjà prises, nul parent ou ami n'avait besoin de s'inquiéter.

L'hon. M. ROWE: Je comprends le point, peut-être pas aussi bien que le premier ministre, mais mieux qu'il ne le croit, et je lui dirai, avec tout le respect que je lui dois, que j'ai appris à accepter ses déclarations avec prudence et circonspection. Ce qu'il vient de dire est la vérité. Personne mieux que lui ne peut apporter autant d'habileté dans l'exposition de la vérité. Le premier ministre, toutefois, connaît la situation; chaque honorable membre de la Chambre la connaît aussi. L'ex-ministre de la Défense nationale a cependant démissionné parce qu'à son avis la crise viendra tellement vite que l'envoi des troupes doit se préparer dès maintenant. C'est si évident, que tout le monde l'aura compris, comme l'ont compris tous les honorables députés. Une solution s'impose.

Nous savons qu'il est impossible de transporter des troupes outre-mer avant la fin de décembre. Le mois de décembre n'était donc pas le problème immédiat. Mais doit-on attendre jusqu'à janvier pour nous apprendre

que les renforts font défaut? Non. Le premier ministre donne une autre raison qui l'a empêché d'accepter l'avis de l'ex-ministre de la Défense nationale. "Nous voulons, a-t-il dit, que la Chambre et le pays sachent que nous y avons songé sans cesse." Il a voulu, a-t-il dit, que la population sache qu'après cinq années de guere, s'il ne s'est pas rangé à l'avis de son ancien ministre, c'est parce que la victoire s'annonce très prochaine; pourquoi, dans ce cas, accepter pareil avis? Il a dit que nous sommes sur le point de remporter la victoire, et alors, pourquoi accepter cet avis maintenant? Il a ajouté: "Nous avons dû tenir compte, au cabinet, non seulement des besoins outre-mer mais des conditions exactes qui existaient ici même au Canada." Il a appuyé sur ce point. Je dis donc que son discours débordait de crainte, de doute et d'incertitude. Suis-je injuste envers lui?

Une VOIX: Certes.

L'hon. M. ROWE: L'honorable député dit: certes. Or, je n'ai pas l'intention de me laisser surprendre par l'honorable représentant, toujours plus bruyant assis que debout. Mais je dirai ceci. Le premier ministre est injuste à l'égard du Canada lorsqu'il dit que la décision à prendre ne vise pas la nécessité existant outre-mer mais l'incertitude régnant au Canada. C'est faire injure à l'intelligence et à la loyauté de la population canadienne.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je rappeler à l'honorable député...

L'hon. M. ROWE: La nécessité existe ici même au Canada.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je rappeler à l'honorable député qu'aucune de mes paroles ne se prête à une pareille interprétation. Elles sont consignées au hansard. J'ai signalé à la Chambre les considérations délicates dont il fallait tenir compte au moment d'arrêter une décision.

L'hon. M. ROWE: Je ne veux pas manquer de justice à l'égard de l'honorable premier ministre car il s'est toujours montré juste à mon endroit. Nous avons toujours entretenu l'un avec l'autre les relations les plus courtoises. Si je n'ai pas copié fidèlement ses observations, je le regrette, car je les ai relevées au hansard. J'en ai éliminé ici et là bien des fanfreluches pour m'en tenir à la substance, et il est difficile de trouver beaucoup de substance dans un tel déluge de mots qui veulent dire si peu de chose. Une telle déclaration, je le répète, monsieur l'Orateur, est une injure à la population canadienne. Je m'en rapporte au jugement de la population du pays. Je m'en rapporte à ceux qui, à la Chambre ou au dehors, veulent lire le hansard. Si cette déclaration n'est pas au hansard, je vous présenterai mes excuses, monsieur l'Orateur, et je les présenterai à l'honorable premier ministre. Je m'en souviens bien. J'ai considéré comme une insulte à l'intelligence de notre population de dire au monde que nous nous préoccupons moins du besoin qui existe là-bas où nos soldats combattent et meurent pour la liberté que de la politique au pays.

Une VOIX: Le premier ministre n'a jamais dit cela. Qui parle ainsi?

L'hon. M. ROWE: C'est moi qui le dis.

Des VOIX: Oh! oh!

L'hon. M. ROWE: Ce qui nous préoccupe est le domaine politique et d'autres éventualités au Canada. On ne peut, monsieur l'Orateur, souffler le froid et le chaud. On peut affirmer d'une part avoir réalisé d'aussi grands succès que ceux dont peut se vanter à bon droit le ministre des Finances (M. Ilsley) au sujet de la vente des obligations de la Victoire. Tous les emprunts ont été sursouscrits. Comment peut-on parler des réalisations de la Croix-Rouge dans notre pays; comment rappeler le travail merveilleux de nos industries qui ont fourni les munitions et les approvisionnements; comment vanter la détermination de la population canadienne, le travail des Canadiens, l'esprit d'invention de nos mécaniciens et la sagesse de nos chefs dans tout le pays, qui tous ont assuré à notre effort de guerre le succès que nous connaissons aujourd'hui et prétendre en même temps qu'il règne de l'incertitude au Canada? Ce sont ces gens qui ont tracé la voie au gouvernement, et non le gouvernement qui les a conduits durant les cinq dernières années. Comment peut-on se vanter de toutes ces réalisations d'une part et, de l'autre, avouer au monde que, lorsqu'il s'agit du capital humain, nous devons penser d'abord à ce qui se passe chez nous et chercher à nous soustraire à nos responsabilités à cause de cet état de choses?

L'homme qui a si longtemps dirigé le gouvernement de notre pays dit que cet état de choses est dû à une conspiration organisée. Une conspiration de la part de qui, la presse du Canada, la Légion canadienne, ou les gars qui sont revenus d'outre-mer? Où sont les conspirateurs? Où est la conspiration?

Une VOIX: Une conspiration tory.

L'hon. M. ROWE: Quelqu'un dit, "une conspiration tory". Oui, j'ai déjà entendu cette observation. Elle ne mérite pas qu'on y réponde, monsieur l'Orateur, parce que l'honorable député sait quelle a été l'attitude de notre parti. Il sait ce qu'il pense aujourd'hui, et si quelqu'un en pouvait douter encore, je pense avoir bel et bien dissipé tout doute aujourd'hui. Nous ne recherchons pas

le pouvoir; nous ne recherchons pas l'autorité. Ce que nous voulons, c'est demander au présent gouvernement de faire son devoir clairement tracé et de poursuivre la guerre. Nous n'avons pas convoqué la présente session du Parlement. Qui l'a convoqué? Mais, monsieur l'Orateur, elle a été convoquée parce qu'un des plus anciens membres du cabinet a abandonné le gouvernement qui avait failli à son devoir. Elle a été convoquée quand un autre membre du cabinet a démissionné parce que vous avez pataugé dans votre politique de compromis. Voilà pourquoi on vous a abandonné. L'un vous a abandonné parce que vous avez transigé; l'autre parce que vous avez vacillé. Il n'existe aucune conspiration organisée contre le Gouvernement, mais on s'entend partout au pays pour voir à l'accomplissement de la tâche entreprise. Je songe cet après-midi à l'honorable Winston Churchill. Le premier ministre a affirmé sur le parquet de la Chambre qu'il doit, dans les circonstances confier la responsabilité au Parlement. Est-ce que les Canadiens n'auraient pas préféré l'aveu qu'en ce moment il n'avait à leur offrir que du sang, des sueurs et des larmes?

Qui a remplacé l'honorable ministre de la Défense nationale? Un homme qui disait avoir foi au volontariat la veille de son entrée à la Chambre et nous demande maintenant d'appuyer une politique de coercition. A son entrée ici, il jouissait du consentement unanime. Le Gouvernement ne peut se dissimuler derrière de tels artifices, derrière des séances à huis clos. La population canadienne est au courant. Elle connaît le programme vacillant, irrésolu, changeant, trébuchant et chancelant du Gouvernement. Tous les Canadiens savent ce qui en est. Nos jeunes gens outremer en pleurent presque; ils nous écrivent et nous demandent ce qui se passe au pays. Pourquoi les humilier à cette heure de crise? L'honorable ministre de la Défense nationale, —que je respecte et estime,—est un grand savant. C'est un homme cultivé. Il était nerveux l'autre jour. En effet, quand il nous quitta le premier jour, nous étions plus confus qu'à son entrée à la Chambre, et il n'y avait pas de sa faute. Cela était dû aux circonstances extraordinaires de sa première apparition en cette enceinte. Je me souviens, toutefois, d'une chose qu'il a dite...

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je...

M. McGREGOR: Asseyez-vous.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable interrupteur se lèvera peut-être? Quand il parle de confusion, il a le droit d'exprimer ses idées et j'espère qu'il ne les prendra pas pour les miennes. J'espère qu'il ne s'imagine pas que cela représente mon attitude.

L'hon. M. ROWE: Je ne suppose pas que le premier ministre ait jamais cru que j'exprimais son opinion. J'espère que nous pouvons élucider un tel doute s'il pense que j'ai passé ici vainement mon temps. Mais, il est une chose que le premier ministre et moi avons entendue sur ses lèvres l'autre jour. Après que le premier ministre eut déclaré que la victoire était proche, que nous tenions presque, à la veille même de la victoire, l'ex-commandant des troupes canadiennes n'a-t-il pas dit que nous avions à faire face à une situation extrêmement critique, que les fortifications que nous avions à abattre étaient plus formidables que celles auxquelles on s'attendait et que la route à parcourir était difficile?

M. MACDONALD (Brantford): Le premier ministre a dit la même chose.

L'hon. M. ROWE: L'honorable député de Brantford n'a pas à parler au nom du premier ministre car ce dernier est capable de parler pour lui-même. Le premier ministre a dit que nous étions à la veille de la victoire. L'honorable député de Brantford prétendra-t-il maintenant que la victoire est à nos portes et que nous n'avons nullement besoin d'accomplir un effort additionnel?

Le très hon. MACKENZIE KING: Qu'ont dit M. Churchill et les autres chefs?

L'hon. M. ROWE: En effet, M. Churchill a dit que nous ne pouvions nous attendre à la victoire avant le milieu de l'été. Vous songez à une déclaration antérieure de M. Churchill. Là-dessus, le premier ministre est six mois en retard.

Le nouveau ministre de la Défense nationale qui a pris la parole à la Chambre et a dit qu'il avait eu foi, pendant cinq ans, dans le volontariat, a admis, en cinq heures, qu'il avait été converti à l'idée de la conscription. On nous demande maintenant, comme peuple, de l'approuver et de l'appuyer, d'endosser une ligne de conduite pour laquelle l'ancien ministre de la Défense nationale a dû démissionner. Jamais sepctacle plus ridicule n'a été offert au pays. Nous voici à jouer, à nous amuser avec notre destin pendant que nos fils versent leur sang. Oui, monsieur l'Orateur, il nous a dit que le combat avait été beaucoup plus rude qu'on ne l'avait prévu. Pourtant, il vient nous demander notre consentement à l'envoi de 16,000 hommes seulement outre-mer. Il avoue que les pertes de vie seront nombreuses. L'avenir est sombre, les difficultés seront grandes et, cependant, l'autre jour le ministre des Pêcheries (M. Bertrand) disait que la victoire était déjà remportée.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Oh, il est en mer.

L'honorable M. ROWE: Il n'est pas le seul dans son cas. Un ministre nous dit que la guerre est finie. Le chef du Gouvernement soutient que la victoire est assurée, tandis qu'un autre membre du cabinet nous avoue qu'il n'en est rien, que les fortifications nous séparant de la victoire sont beaucoup plus redoutables qu'il ne s'y attendait. Comment ensuite avoir confiance dans le Gouvernement? Mais un autre ministre, un très brave homme, qui a lutté fort et nous a valu une forte partie de notre organisation, le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe), s'en va dire à Chicago qu'il s'agit ici d'une simple question de politique, que la mesure n'est pas nécessaire.

Des VOIX: Oh! oh!

L'hon. M. ROWE: Je ne m'y arrêterai pas davantage; sa déclaration a ému toute la population américaine, mais si je siégeais où siègent ces honorables députés, je me garderais d'en rire à cœur joie. Enfin, ce fut le tour du ministre de la Justice (M. St-Laurent), un autre vaillant défenseur du cabinet. Si l'on doute encore de l'illogisme qui existe au sein du cabinet, qu'on veuille bien écouter ce que disait l'honorable député en 1942:

Je suis convaincu que nous désirons tous la victoire et que nous sommes tous prêts à nous soumettre à toute mesure absolument nécessaire à cette fin. . . Par conséquent, aucune personne réfléchie ne peut s'opposer à ce que le Gouvernement recoure à la conscription pour le service outre-mer advenant sa nécessité absolue.

Puis pas plus tard que l'autre jour le même ministre disait:

M. Ralston a visité les champs de bataille outre-mer et à son retour a communiqué à ses collègues du cabinet des rapports d'une nature extrêmement grave. . . Nous ne pouvions en conscience accepter ce qu'il nous recommandait de faire. . . Si le gouvernement fédéral avait décidé d'envoyer des mobilisés comme renforts outre-mer, la majorité de la population québecoise se serait crue trompée par ses compatriotes de langue anglaise.

L'hon. M. CARDIN: Ne vous occupez pas du Québec.

L'hon. M. ROWE: Mais c'est votre propre ministre de la Justice. J'ai autant de considération pour la province de Québec que mon honorable ami. Je n'ai jamais adressé de blâme à votre province, ni en cette enceinte ni ailleurs. J'ai dit que votre noble population, qui compte comme toutes les autres des gens décorés de la Croix Victoria, a été trompée et bernée pendant un quart de siècle par le premier ministre. Je demande à l'honorable député ou à tout autre représentant du Québec. . . .

M. McDONALD (Pontiac): Avez-vous toujours dit cela?

L'hon. M. ROWE: De grâce, prenez la parole ou taisez-vous! Si un ministre du Québec peut, en l'absence du ministre de la Justice, parler en son nom, je le prie de nous dire quelle est son attitude à l'heure actuelle. Veut-il encore changer d'avis? Est-il en faveur de ce degré de conscription ou bien son silence est-il l'indice qu'une autre démission se prépare? Nous avons même entendu le ministre du Revenu national (M. Gibson) dire que l'on pouvait bien voir le jour où le Gouvernement adoptera sans équivoque la même méthode de lever des hommes pour outre-mer que celle qu'il emploie actuellement relativement à l'armée territoriale. Je demande au ministre s'il appuie maintenant cette ligne de conduite ou s'il a encore changé d'avis. C'est la troisième fois qu'il modifie son opinion. S'en tient-il à la dernière ou attend-il une quatrième ligne de conduite? Ensuite, j'ai entendu en 1942 le ministre du Travail (M. Mitchell) déclarer en cette enceinte:

Quand je serai convaincu que la conscription pour service outre-mer est essentielle à la sécurité de l'Etat et à la préservation de notre mode de vie, j'exprimerai mon opinion en termes non équivoques.

Pourquoi garde-t-il maintenant un silence éloquant, pendant que ses collègues lui font un dernier et bruyant adieu? Puis nous avons le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) fameux champion du moyen terme. Quelle est son attitude aujourd'hui? Défend-il encore un moyen terme? Favorise-t-il l'envoi de troupes plus nombreuses outre-mer ou se contente-t-il de ces 16,000 hommes? Voilà les derniers liens de soutien que possède le Gouvernement. De rocher en rocher il tombe vers l'abîme, d'une situation désespérée à une autre il hésite, et d'une humiliation nationale à une autre, il bat en retraite. Je rappellerai une affiche injurieuse à l'adresse de ces vaillants jeunes gens, je dis "vaillants" intentionnellement, car ces jeunes hommes si souvent qualifiés grossièrement de "zombies" ont toute ma sympathie. Ils ont été mal guidés, on ne les a pas approchés avec un esprit de justice, mais ils ont le cœur tout aussi vaillant dans le combat que bien des soldats outre-mer. Comme ils l'ont dit ce matin à Vancouver, ils attendent la conscription générale. A ce propos je pense à l'annonce payée avec l'argent des contribuables, et qui les suppliait, et usait envers eux d'intimidation et de coercition tout en les mobilisant "Avez-vous assez de cœur?" J'invite alors ces honorables députés qui ne se sont pas encore prononcés, ces luminaires de second ordre de l'ancien cabinet, à

aller, dès l'ajournement de la Chambre, se regarder dans un miroir et à poser la même question.

Est-il étonnant que, durant son discours l'autre jour, le premier ministre ait tourné le dos à ceux d'entre nous qui comprennent ses motifs et se soit adressé à ses anciens collègues? Est-il étonnant qu'il les ait suppliés de l'appuyer maintenant, à cette époque de sa vie? Est-il étonnant qu'il ait ressuscité du passé politique de notre Dominion le grand sir Wilfrid Laurier et le grand sir John A. Macdonald, pour rappeler ce qu'ils ont fait en temps de paix afin de se justifier de ce qu'il a fait en temps de guerre? Est-il étonnant qu'il craigne l'anarchie après son gouvernement? L'anarchie, nous l'avons en ce moment, monsieur l'Orateur, et le premier ministre a perdu la confiance de la population du pays. Il a parlé l'autre jour comme s'il se croyait indispensable, mais à ce propos je dois dire que j'ai vu plusieurs gouvernements se succéder. Le très honorable député sait, j'en suis sûr, et il n'ignore pas que je sais moi-même, qu'il n'a pas à désigner son successeur. Se tournant vers ses collègues dans cette enceinte il a demandé quel serait celui d'entre eux qui voudrait le remplacer. Il n'a pas le droit de le demander à d'autres. Le gouverneur général peut demander au premier ministre, sans y être obligé, de faire une recommandation, et si ce dernier en soumet une, le gouverneur général n'est tenu de l'accepter que s'il le juge opportun. Personne n'est indispensable, assurément. Il ne s'agit pas d'une dynastie, mais d'une démocratie. Le premier ministre sollicite l'approbation servile de la part d'une majorité colossale, avant que le gouvernement actuel succombe sous l'avalanche de dissension qui est si manifeste dans tout le pays.

Il y a aussi la guerre contre le Japon. Mon temps de parole s'épuise, mais je dirai que récemment une conférence a eu lieu dans la ville de Québec. M. Churchill y a déclaré:

> Et M. Mackenzie King et les membres de son cabinet ont souligné qu'ils devraient jouer le rôle qui leur sera assigné.

Le temps me manque pour discuter cette question en ce moment, mais je dirai qu'il y a environ trois ans nous avons déclaré la guerre au Japon et que le Canada attend encore l'énoncé d'une ligne de conduite au sujet de cette guerre.

M. l'ORATEUR: Le temps de parole de l'honorable député est expiré.

Des VOIX: Continuez.

L'hon. M. ROWE: Je désirais simplement dire quelques mots sur le compte de mon honorable ami le chef de la C.C.F.; je ne retiendrai l'attention de la Chambre que quelques instants.

Des VOIX: Continuez.

L'hon. M. ROWE: Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, qu'étant donné les interruptions que l'on m'a lancées, j'ai encore le temps de dire quelques mots.

Des VOIX: Continuez.

L'hon. M. ROWE: Je remercie les honorables députés de leur amabilité.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable chef de la C.C.F. a tout aussi droit que moi-même aux égards de la Chambre.

L'hon. M. ROWE: Je remercie le très honorable député. Qu'on me permette de dire bien sérieusement et bien sincèrement qu'après que le premier ministre eût parlé d'une crise nationale que nous ne jugions pas être tout à fait aussi grave, en ce qui regarde la guerre, j'ai été stupéfait d'entendre le chef de la C.C.F. dire au premier ministre et à son parti ce qu'il aurait fait en pareil cas. L'autre soir l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) nous a déclaré que, durant son séjour outre-mer, il s'était trouvé dans un cimetière au milieu de petites croix blanches et qu'il avait songé que parmi les jeunes gens qui reposaient là, certains avaient dû errer en vagabonds pendant les jours de la crise économique. Je suis sûr que ces paroles nous ont tous profondément remués.

M. MacINNIS: Et qu'avez-vous fait à ce propos?

L'hon. M. ROWE: Qu'avez-vous fait vous-même pour ceux qui reposent sous ces petites croix blanches?

L'hon. M. MacINNIS: Votre parti était au pouvoir à cette époque-là.

L'hon. M. ROWE: Je pourrais citer également plusieurs de vos déclarations mais je n'en ai pas le temps. Qu'on me permette de donner lecture du programme officiel de guerre du parti C.C.F., tel qu'il a été exposé en cette Chambre le 9 septembre 1939, dès le début de la guerre:

> Cette politique est celle qui reflète l'opinion des chefs de notre mouvement d'une extrémité à l'autre du pays...
>
> Le Canada devrait être disposé à défendre ses propres côtes, mais son assistance au delà des mers devrait se limiter à une aide économique et ne devrait pas comprendre la conscription du capital humain ou l'envoi d'un corps expéditionnaire...
>
> ...nulle participation militaire au delà des mers.

Une VOIX: Vous n'y croyiez pas à ce moment-là?

L'hon. M. ROWE: Oui, j'y croyais. Nous ne connaissons pas encore vos pensées et vous n'avez jamais su ce à quoi je songeais.

Puis, le *Leader Post* de Regina, attribue les paroles suivantes à M. Coldwell, chef de la Fédération du commonwealth coopératif:

Nous devrions prendre la résolution, en ce qui nous concerne, de ne jamais permettre à nos fils d'aller se battre de nouveau outre-mer.

M. DUPUIS: Qui a dit cela?

L'hon. M. ROWE: Le chef actuel de la C.C.F. J'affirme à la Chambre et au pays que, en dépit de tout ce que j'ai pu dire au sujet du présent Gouvernement, je n'ai jamais entendu un membre de ce Gouvernement, malgré les défauts de ce dernier, exprimer des choses pareilles.

Et voici encore ce qu'il disait, plus loin:

...si la Chambre est d'avis que nous nous préparions pour la guerre. . . je ne l'appuierai pas

Et il ajoute:

A mon avis, nos relations avec l'Angleterre constituent les plus graves dangers qui nous menacent.

Et encore:

Je suis convaincu qu'un grand nombre de nos jeunes gens refuseront de porter les armes pour une cause dans laquelle ils pensent n'avoir aucun intérêt.

Et après plusieurs mois de guerre:

Advenant une guerre, la principale contribution du Canada consisterait à fournir des vivres et du matériel; pour aucune considération devrait-on imposer la conscription en vue d'envoyer outre-mer une armée expéditionnaire. . . nous n'avons pas approuvé l'envoi outre-mer d'une armée expéditionnaire.

Et c'était au moment de la chute de la France.

C'est pourquoi je demande au chef de la C.C.F. s'il s'est agenouillé au milieu de ces croix blanches et s'est repenti de l'attitude qu'il avait prise alors pour en venir à celle qu'il a exposée l'autre jour?

Je vous remercie, monsieur l'Orateur, et je remercie la Chambre de m'avoir écouté. L'enjeu est manifeste; nous avons à relever un défi et notre devoir est tout tracé. Nous devons rester fidèles à nos jeunes hommes. Nous ne devons pas jouer avec le sort. Nous ne pouvons abandonner nos jeunes gens ni humilier notre pays. Il y va de la dignité du Canada.

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Monsieur l'Orateur, le premier ministre demande à la Chambre d'aider le Gouvernement à maintenir un vigoureux effort de guerre. Il lui demande d'appuyer la politique générale du Gouvernement à cet égard. Il a très bien exposé la situation dans son discours du 27 novembre, lorsqu'il a dit, ainsi qu'en fait foi le hansard:

La motion ne doit pas être interprétée, dis-je, comme impliquant une adhésion à la politique générale du Gouvernement. Quant à sa signification au point de vue de la confiance qui peut m'être accordée à moi personnellement, elle se limite à la charge qui m'incombe de voir à ce que la ligne de conduite tracée dans le décret du conseil C.P. 8891 soit appliquée comme il convient.

Et il ajoutait:

Quiconque se prononce contre cette motion demande la démission du cabinet actuel et son remplacement immédiat par un autre gouvernement.

Quelles que soient les déclarations du premier ministre à cet égard, un vote en faveur de la motion sera, en maints endroits du pays, interprété comme un vote en faveur de l'envoi outre-mer des conscrits sous l'empire de la L.M.R.N., et vice versa.

Nos armées d'outre-mer ont un besoin immédiat de renforts, et, à mon sens, le décret C.P. 8891 répond aux exigences de la situation. De plus, le ministre de la Défense nationale (M. McNaughton) nous a donné l'assurance qu'on assignerait immédiatement à l'entraînement les 26,000 recrues que ne vise pas le décret du conseil, sur lesquelles on pourra compter au besoin.

Notre groupe aurait préféré un décret autorisant l'envoi outre-mer de tous les hommes appelés sous l'empire de la L.M.R.N. Nous nous rendons compte toutefois de la présence d'une situation urgente, d'un besoin urgent de renforts immédiats, et nous sommes prêts à appuyer le Gouvernement afin que ces renforts soient envoyés outre-mer. Nous sommes, en outre, prêts à appuyer le Gouvernement afin d'éviter une crise qui pourrait fort bien se terminer par des élections dont le résultat serait la désunion d'un bout à l'autre du pays. Une élection sur cette question devrait être évitée en ce moment. Lorsque l'heure sera venue d'aller aux urnes, j'espère que le programme de la campagne sera bien défini, pour que la population puisse se prononcer avec quelque connaissance de cause.

On a dit que nous pourrions appuyer l'amendement présenté par le parti conservateur-progressiste, qui vise à envoyer outre-mer tous les mobilisés sous l'empire de la L.M.R.N. Il est clair, toutefois, que l'appui donné à cet amendement serait dans bien des cas interprété comme une marque de confiance dans le parti conservateur-progressiste, et les membres de notre groupe n'ont absolument aucune confiance en lui. Nous n'avons pas oublié ce qu'il a fait, de 1930 à 1935, sa politique invitant la population à se serrer la ceinture aux heures de disette et de misère. Nous n'avons pas oublié que ce parti a failli à son devoir de donner des directives, au début de 1940. Il est vrai qu'après sa défaite aux urnes il n'a pas lésiné pour

créer des embarras au Gouvernement, qu'il n'a jamais cessé de le faire depuis, pendant toute la période de la guerre. Sa seule ambition, semble-t-il, a été d'exploiter à ses fins la crise que nous traversons.

On attribue au décret du conseil C.P. 8891 la vague de mécontentement qui déferle sur tout le pays. Je dirai que le décret n'a fait que mettre la question en pleine lumière. Depuis quelques années, depuis le commencement de la guerre, le mécontentement se répand partout; la faute en est principalement à la façon dont les programmes politiques ont été appliqués, surtout ceux qui visaient le recrutement.

Depuis les premières heures du conflit, le Gouvernement a suivi en l'espèce une politique d'apaisement. Or, une politique d'apaisement, qu'elle soit appliquée à l'ordre national ou à l'ordre international, est une politique de poltronnerie: elle ne donne satisfaction ni à ceux qu'on veut apaiser ni à ceux qui cherchent à apaiser. Elle gagne le mépris de ceux qu'elle apaise et la colère de ceux que cet apaisement sacrifie.

Depuis le début, le Gouvernement s'est invariablement opposé à la conscription pour le service outre-mer. Il compte sans doute de fermes partisans du volontariat. Que l'on me permettre de signaler qu'il a eu recours à des méthodes odieuses pour amener les gens à s'enrôler volontairement. En outre, dès le commencement et depuis il a eu pour politique de tout demander aux mêmes.

Quels sont les fruits de cette politique? Dans plusieurs parties du Canada des familles ont perdu tous leurs hommes. La famille d'en face cependant n'a peut-être donné aucun de ses membres. Tel est le résultat inévitable de la politique appliquée sous le régime dudit volontariat. Voilà ce qui provoque aujourd'hui au pays une telle vague de ressentiment alors que des familles ont perdu tous leurs fils et peut-être aussi le père.

La politique du premier ministre, je devrais peut-être dire du Gouvernement, a créé le problème relatif aux hommes recrutés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Depuis leur appel sous les drapeaux, ces hommes ont été l'objet d'une campagne de dénigrement. Plusieurs de ces hommes refusent aujourd'hui de s'enrôler, non pas parce qu'ils sont poltrons, mais parce qu'ils sont pleins de ressentiment contre la politique qui a été mise en vigueur.

N'oublions pas que dans les premières phases de ce plan, on a obtenu bien des hommes par des moyens fallacieux. C'est en 1941, je crois, que le plan d'entraînement de quatre mois a subi sa première application. On a demandé à des hommes de quitter la ferme pour suivre un entraînement de quatre mois, après quoi, ils pourraient retourner sur la terre au printemps. Plusieurs jeunes gens, désireux de collaborer avec le Gouvernement se sont abstenus de demander des sursis. Ils sont allés à l'entraînement et qu'est-il arrivé? Le Gouvernement les a gardés sous les drapeaux pour la durée de la guerre. Plusieurs de ces jeunes gens aurraient eu droit à des sursis, s'ils n'avaient pas collaboré avec le Gouvernement comme ils y étaient invités. On les a punis de leur collaboration. Voilà ce qui est arrivé dès l'entrée en vigueur de ce plan. Les hommes ont été enrôlés par des moyens fallacieux, et ils en ont toujours gardé un profond ressentiment. Dans une foule ce ressentiment de quelques-uns devient contagieux et anime bientôt tous les autres.



On nous dit que les soldats enrôlés volontairement font de meilleurs soldats que les conscrits. Sommes-nous prêts à affirmer que le soldat canadien est meilleur que celui des Etats-Unis, de la Russie ou de l'Angleterre? Je ne pense pas qu'un seul d'entre nous ose faire une telle affirmation. D'après ce principe, un soldat serait tenu pour volontaire jusqu'à une certaine heure, mais après cela, il deviendrait un conscrit. Dira-t-on que si cet homme se présente à l'enrôlement volontaire avant midi, il fera un meilleur soldat que s'il était conscrit cinq minutes plus tard? Voilà la situation qui existe aujourd'hui.

On nous dit encore que la conscription a échoué durant la dernière guerre. Je ne puis parler qu'en mon propre nom, mais je sais que le 2 septembre 1918, tout juste avant de nous porter à l'attaque de la ligne Drocourt-Quéant, j'ai reçu un grand nombre de soldats de renfort. Peu n'importait alors qu'ils fussent des conscrits ou des volontaires. Ma compagnie et moi étions contents de les accueillir. Nous n'étions pas d'avis que la conscription avait été un fiasco. Le seul reproche que nous puissions faire alors, c'est que ces hommes n'avaient été à l'instruction que quelques semaines. La raison en était que la conscription n'avait pas été appliquée assez tôt, mais cette insuffisance de formation n'était pas attribuable à la conscription.

Je conviens que le volontariat est la meilleure méthode à employer en vue d'obtenir les hommes voulus pour un groupe de soldats en razzia ou pour une petite troupe expéditionnaire; mais, quand il s'agit d'une guerre totale qui exige le concours de tous les hommes disponibles, je ne puis voir comment on pourra maintenir le volontariat sur une base équitable. On ne peut certainement pas s'attendre à voir, par le volontariat, l'égalité de service et de sacrifice qui fait que tous les hommes d'une même famille peuvent s'en-

rôler pour le service outre-mer, tandis que dans une autre famille, aucun ne se présente à l'enrôlement.

Sous le régime du décret du conseil n° 8891, le Gouvernement s'en tient encore au volontariat. Il cherche encore à obtenir des recrues mobilisées sous l'empire de la L.M.R.N. qu'elles se présentent d'elles-mêmes à l'enrôlement.

L'homme que l'on oblige pour ainsi dire, à s'enrôler sera-t-il un meilleur soldat que le conscrit? J'ai déjà signalé que cet état de choses est une conséquence inévitable du décret du conseil. Bien que les hommes soient appelés, vous continuez à surmener le volontaire. Rien n'empêchera le dernier fils d'une famille de s'enrôler pour le service outre-mer. Ce jeune homme a peut-être perdu deux ou trois frères et désire la vengeance. Si deux ou trois fils d'une famille sont allés outre-mer, on ne devrait pas permettre au dernier de s'y rendre. Au lieu de tout faire pour l'enrôler, on devrait le refuser. En vertu du présent système, il peut arriver que tous les fils d'une même famille s'enrôlent, tandis que d'autres familles continueront à ne pas se soucier de leurs obligations ou responsabilités.

Le parti libéral fait continuellement ressortir que le Canada a accompli un effort de guerre magnifique. Nous convenons tous, je crois, que nous avons fourni un effort glorieux, mais je m'oppose à l'affirmation que nous devons appuyer les libéraux dans une élection parce que leur parti a apporté une excellente contribution à l'effort de guerre. A mon sens, dans plusieurs cas, notre effort a réussi en dépit du programme du Gouvernement plutôt que par suite de la ligne de conduite tracée, et j'apporte deux exemples à l'appui de mes paroles.

Remontons au début de la guerre; pendant les trois premières années du conflit, les prix agricoles furent maintenus à un niveau ridiculement bas. Malgré cette injustice, nos cultivateurs ont collaboré et augmenté la production. Ils ont fourni cet effort en dépit des injustices dont ils étaient victimes plutôt que par suite du programme tracé par le Gouvernement à ce moment-là. On peut en dire autant des ouvriers. Depuis le début de la guerre, la classe ouvrière a subi plusieurs injustices, mais, malgré ces injustices, elle a apporté à la guerre une contribution formidable. Vous pouvez toujours dire que cette contribution, la classe ouvrière l'a fournie, en dépit plutôt que par suite des mesures prises par les libéraux.

Je voudrais parler de la façon dont on a traité nos soldats et leur famille depuis le début du conflit. Cette façon de traiter certains d'entre eux et de leurs ayants droit a soulevé l'indignation presque générale. Au début de la session, j'ai cité plusieurs cas d'injustice et j'ai demandé qu'on voie à les redresser avant qu'ils soulèvent plus de ressentiment. Le Gouvernement n'a apparemment pas l'intention de modifier une ligne de conduite qui s'est avérée si préjudiciable au bien-être du soldat.

Je parlerai du décret du conseil adopté en 1940 comme amendement à la loi des pensions. Le décret en question abolissait la théorie de la pension-assurance. Si je ne me trompe, il a été soumis à la recommandation du ministère des Finances. Jusqu'à ce qu'on eût adopté ce décret, un soldat était assuré pour la durée du temps où il portait l'uniforme. Après l'adoption du décret, un soldat n'était assuré que pour toute invalidité encourue pendant le service militaire. Par suite de cette modification, des milliers de soldats n'ont pu toucher de pension sous prétexte que leur invalidité remontait à une époque où il n'était pas dans l'armée.

Prenons la situation qui régnait pendant la dernière guerre. Au cours de cette guerre-là ces hommes auraient eu droit à une pension. On a refusé des pensions à des milliers de soldats, et peut-être également aux personnes à leur charge, pour le motif que leur invalidité remontait à une époque antérieure à leur enrôlement. Ce n'est pas la pratique que l'on suit en Angleterre; on reconnaît la catégorie de l'homme lors de son enrôlement comme étant son état réel de santé, et si cet état se détériore, il a droit à une pension. Mais au Canada, on refuse la pension à celui qui est classé A-1 lors de son enrôlement et dont l'état se détériore, si l'on peut démontrer que cette détérioration est due, par exemple, à un accident qui s'est produit avant son enrôlement. S'il en est ainsi, ce n'est pas la pratique en Angleterre, et je crois qu'il est grandement temps de modifier cette loi au Canada. On met un grand nombre de ces hommes à la question afin d'essayer de démontrer que l'invalidité dont ils souffrent lors de leur libération est d'origine antérieure à leur enrôlement. La seule raison qui a motivé l'adoption de ces décrets du conseil—celui qui concerne l'invalidité d'origine antérieure à l'enrôlement et celui qui vise le principe de l'assurance—c'était d'épargner quelques millions de dollars au pays, au détriment du soldat et des personnes à sa charge.

Il y aurait peut-être lieu également de faire allusion à la situation des soldats-colons de la dernière guerre, situation dont tous les honorables députés doivent être au courant. Je ne crois pas qu'aucun député puisse y trouver un motif de fierté pour lui-même. C'est une situation que l'honorable député de Battle-River (M. Fair) a maintes fois signalée

à la Chambre. Si je me souviens bien, lorsqu'une délégation est venue l'été dernier faire des démarches auprès des membres du cabinet, on leur a donné l'assurance que leur requête serait effectivement étudiée. J'étais présent lors de l'entrevue et par la suite, et les membres de la délégation jubilaient à la pensée qu'ils recevraient un titre de propriété incontesté. Je leur ai dit de ne pas être trop optimiste, car les Gouvernements ont une curieuse habitude de manquer aux promesses qu'on les croit nous avoir faites. Peu de temps après, une déclaration a paru dans la revue *Legionary* sous la signature du président de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, annonçant aux hommes que le Gouvernement n'aurait aucune intention de leur donner un titre incontesté à leurs terres. Le Gouvernement aurait mieux fait de leur expliquer la situation, lors de l'entrevue, que de les encourager à croire qu'ils recevraient des titres incontestés, car cela ne peut qu'engendrer de futurs mécontentements.

Tous les faits que je viens de mentionner, par suite des injustices dont ils ont été la cause, ont suscité beaucoup de mécontentement au pays. C'est pourquoi je le signale encore une fois, sous bien des aspects notre magnifique effort militaire s'est accompli malgré la politique du gouvernement libéral au lieu d'en être la conséquence.

Avant de reprendre mon siège, je veux soumettre un projet d'amendement qui remédierait en grande partie, je crois, aux difficultés que je viens de mentionner. Cependant, permettez-moi tout d'abord une déclaration qui fera le jour sur une certaine situation qui existe au pays:

Nous, les membres du parti du Crédit social en cette Chambre, avons tous été élus en 1940 dans la province de l'Alberta. A cette époque aucun mouvement créditiste d'envergure nationale n'avait encore été lancé. Toutefois, en avril de la présente année, un congrès national tenu à Toronto a formé l'Association canadienne du crédit social qui n'est non pas l'instrument d'un parti politique mais, comme son nom l'implique, une association des organismes autonomes formés dans les circonscriptions fédérales et provinciales. Cette association n'a pas encore eu l'occasion de soumettre son programme à l'approbation de la population canadienne. Donc aucun d'entre nous ne parle au nom de l'Association canadienne du crédit social.

Dans tout ce que nous avons dit en cette Chambre, dans tout ce que j'ai dit pendant mon discours et dans le projet d'amendement que nous allons soumettre, nous n'avons exposé et n'exposons que les idées du groupe créditiste présent au Parlement, qui ne sont pas nécessairement celles de l'Association canadienne du crédit social.

Sur cette question de l'effort militaire du Canada, notre groupe s'en est toujours tenu à l'attitude prise dès son arrivé en cette Chambre. En formulant un moyen que nous estimons sain et rationnel et que nous recommandons au Gouvernement d'adopter à l'avenir pour assurer un effort militaire maximum, nous pensons faire écho au désir de la grande majorité des Canadiens et sûrement à celui de la majorité des créditistes qui nous ont élus. Nous reconnaissons toutefois qu'il peut se trouver au pays des groupes de créditistes qui n'approuvent pas tout à fait cette proposition et, en conséquence nous ne saurions prétendre que nous parlons en leur nom tant qu'ils n'auront pas obtenu une représentation à nos caucus au moyen d'une élection.

Je propose l'amendement suivant, appuyé par l'honorable député de Red-Deer (M. Shaw):

Que l'on retranche de l'amendement tout ce qui suit le mot "Chambre" et qu'on y substitue les mots suivants:

"exige que le Gouvernement mette immédiatement en vigueur la politique suivante:

1. L'assurance catégorique à nos soldats sur les champs de bataille qu'ils recevront sans délai des ravitaillements en abondance, et des renforts suffisants; et l'emploi de toutes les personnes qui peuvent être nécessaires dans toutes les forces armées du Canada sur tout théâtre de guerre.

2. L'assurance absolue, accompagnée des mesures appropriées, que:

*a*) Dès leur licenciement, les membres, masculins ou féminins, de nos troupes en service actif, en même temps que leurs familles, recevront la garantie de la sécurité économique, avec les octrois convenables et les facilités d'accès à la préparation qui leur permettra de se réadapter à la vie économique du pays;

*b*) Des pensions suffisantes et des soins médicaux gratuits seront fournis à toutes les personnes dont la santé a été affectée au cours de leur service actif dans les forces du Canada pour quelque cause que ce soit;

*c*) Ceux qui sont à la charge de tous ceux qui ont été tués à l'action ou qui sont morts en service actif comme membres des forces canadiennes seront assurés de l'indépendance économique pour la vie.

*d*) Tout ce qui précède constituera une première obligation de la part de la nation.

3. L'assurance pour le peuple canadien, avec les mesures immédiates à cette fin, qu'après la guerre les abondantes ressources productrices du pays seront pleinement utilisées, et que les produits et les services qui en découlent seront distribués avec équité afin d'assurer à tous les Canadiens la sécurité économique avec une liberté complète.

4. L'assurance que les commissions de contrôle gouvernemental, l'enrégimentation bureaucratique et les impôts onéreux disparaîtront aussi rapidement que possible après la guerre, et que l'économie du temps de paix aura comme base une démocratie véritable exempte de la domination par l'Etat de la vie des individus.

5. Des mesures immédiates pour mettre en œuvre les réformes nécessaires de notre régime financier sans quoi tout ce qui précède devient impossible.

(Texte)

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Mes remarques seront brèves. Je n'ai pas besoin de prononcer un long discours pour répéter ce que j'ai cent fois affirmé dans cette Chambre et en dehors du Parlement. J'ai depuis longtemps prévu les événements qui se déroulent aujourd'hui et j'en ai maintes fois prévenu le Gouvernement et la population. Au cours des sessions de 1937 et 1938, je n'ai cessé de m'opposer à l'augmentation des crédits militaires, maintenant mon opposition inflexible à toute tentative de nous entraîner dans les guerres extérieures. J'ai lutté sans merci en faveur de l'abrogation de l'article 64 de la Loi de la Milice, au moment même où l'on tentait de nous faire croire que l'augmentation des crédits militaires était destinée à la défense du Canada et du Canada seul. J'ai, le 9 septembre 1939, condamné avec toute la force dont j'étais capable la participation du Canada à la guerre, proposant même un amendement à cet effet.

Seul l'honorable député de Québec-Montmorency (M. LaCroix) m'a alors appuyé dans mes efforts contre la participation, qui devait nécessairement entraîner la conscription injuste et déloyale qui existe depuis 1940, pour aboutir au désastre actuel.

Grâce à la participation du Canada à la guerre, le Gouvernement a sacrifié près de 16 mille millions de nos deniers; l'agriculture a perdu plus d'un demi-million de travailleurs, hommes et femmes; la famille est désorganisée, pendant qu'à l'usine et dans l'armée s'étiolent nos mères de famille et nos jeunes filles et que notre jeunesse est sacrifiée par milliers et par milliers sur une terre étrangère. Et quels sont les responsables de cette situation lamentable? Ceux qui n'ont rien fait pour appuyer notre amendement contre la participation à la guerre et nos amendements contre la mobilisation, les 18 et 19 juin 1940.

Des protestations, non seulement du Québec mais de toutes les régions du pays, nous arrivent contre la conscription. Je demeure opposé à la conscription avec la même vigueur que j'ai combattu l'augmentation des crédits militaires, la participation et la mobilisation. Je ne trouve pas de mots assez cinglants pour condamner cette autre volte-face d'un gouvernement qui, à l'expiration de son mandat, impose cette loi néfaste et antinationale. Jamais un gouvernement n'a violé autant de promesses. Jamais il n'a semé ainsi le doute et la défiance. Un pouvoir qui se respecte et respecte le peuple ne prend pas tous les moyens détournés pour surprendre la bonne foi de ses administrés. Sur qui la population pourra-t-elle compter si elle perd confiance en ceux qui la gouvernent?

Un dernier mot. Depuis la participation du Canada à la guerre, nous avons perdu toutes nos prérogatives. Nous avons reculé d'un siècle vers le colonialisme. Le Canada, par le fait et la faute du Gouvernement, est maintenant pour de bon à la remorque de l'Empire, grâce à nos coloniaux satisfaits. Puissions-nous enfin sortir de ce chaos et arborer une fois pour toutes un drapeau canadien, dans un pays indépendant et maître de ses destinées. L'indépendance du Canada, qu'on le veuille ou non, les réactions profondes de l'après-guerre l'imposeront.

Enfin, parce qu'il a masqué les faits au mépris de la vérité, le Gouvernement qui de son plein gré a déclaré la guerre doit inévitablement faire face à la conscription. Qu'il en porte la responsabilité! Ceux qui ont refusé leur appui à l'amendement que j'ai proposé le 9 septembre 1939 contre la participation à la guerre partagent avec lui cette responsabilité redoutable. Leur attitude a été et est encore la cause déterminante de la conscription. Si, en 1917, cette mesure fut, suivant l'expression de l'ancien ministre de la Justice, une erreur d'une ampleur effroyable, elle est doublement condamnable aujourd'hui. L'expérience acquise au cours de la dernière guerre devait servir de leçon à ceux qui nous gouvernent. Le peuple canadien, dont l'économie est gravement menacée, en outre de porter le fardeau déjà trop lourd des taxes et des emprunts, doit maintenant subir, par la volonté expresse du Gouvernement, l'impôt du sang. C'est l'échéance foudroyante de l'impérialisme militaire et financier, érigé en doctrine par ceux-là même qui prétendaient le combattre.

Personnellement, je maintiens l'attitude que j'ai prise, déterminé que je suis à lutter sans relâche contre cette mesure inqualifiable.

(Traduction)

M. FRED ROSE (Cartier): Il ressort de ce qui s'est dit que nous reconnaissons tous que le pays est dans une situation très grave. Il s'agit de la crise des renforts et de celle de l'unité nationale, et nous devrions étudier cette dernière sérieusement à cause de ses effets sur le moral de la population et sur celui des troupes outre-mer.

Mon parti, le parti ouvrier-progressiste, a fait tout ce qu'il a pu, soit oralement ou par écrit, pour encourager le plus d'hommes possible à s'enrôler dans le service général. Notre parti ne compte aucun mobilisé en vertu de la L.M.R.N. Quand il a été ques-

tion du plébiciste, nous avons mené une campagne favorisant un vote affirmatif, et je pense que si l'on avait alors pris les mesures nécessaires pour expliquer à la population du Québec le caractère du conflit, elle l'aurait regardé d'un autre œil.

Quand nous parlons de renforts, il me semble que nous devrions nous en tenir à cette question sans y introduire quelque autre point de vue, tel que, par exemple, la conscription de la richesse, des ressources et des machines. En présentant ces questions supplémentaires, en soulevant ces nouvelles exigences, nous portons nos jeunes à se demander s'il est avantageux de s'enrôler. Nous n'avons pas besoin de questions superflues. Nous avons un problème à résoudre, celui des renforts, celui du besoin d'hommes outre-mer. Voilà la question à l'étude, si je la comprends bien.

En étudiant le problème des renforts, il faut voir le Canada tel qu'il est et non pas tel que nous désirons qu'il soit. Il n'est pas juste de comparer le Canada à la Grande-Bretagne ou aux Etats-Unis. Au Canada, nous avons un Etat composé de deux nations et il est grand temps que tous les députés de la Chambre reconnaissent ce fait. Le pays comprend des gens de langue française et des gens de langue anglaise, il faut bien l'admettre. Il n'en va pas de même aux Etats-Unis ou en Grande-Bretagne. Nous avons une population canadienne-française qui se méfie avec raison des guerres à cause de ce qui s'est produit autrefois, quand on les forçait à prendre part à des guerres qui ne jouissaient pas de la faveur générale. Nous devons comprendre cela, mais nous devons aussi reconnaître que ces mêmes gens ont des griefs que l'on n'a pas encore cherché à redresser. Si nous avions résolu ces problèmes, notre façon d'envisager celui des renforts et de la conscription ne serait pas différente de ce qu'elle peut être aux Etats-Unis ou en Grande-Bretagne.

On a calomnié les Canadiens français et la province de Québec plus que jamais en ces derniers mois. Les journaux de nos huit provinces ont mené une campagne méchante contre le Québec et ses conscrits. Nous n'avons entendu que cela. Ayant un peu voyagé dans l'Ontario, j'ai pu constater que cette agitation terrible et antinationale porte ses fruits. Vous n'y entendez, de la part de la femme ou de l'homme moyens, que des insultes à l'adresse du Québec. Cette campagne n'est ni fortuite ni spontanée; elle est organisée. Je ne crois pas au principe de la spontanéité. Les événements ne se produisent pas d'eux-mêmes; ils sont préparés. Ce sont les chefs du parti conservateur-progressiste qui les ont préparés. La campagne a commencé il y a quelques mois à propos des allocations familiales. Le premier ministre de l'Ontario, M. Drew, a dit: "L'Ontario ne paiera pas pour les conscrits du Québec." Puis la campagne s'est terriblement intensifiée, et il a failli s'y casser le cou. Il décida alors d'aller outre-mer et il en est revenu avec une nouvelle question, celle des renforts. Je ne nie pas qu'il y ait une question de renforts, mais je n'aime pas la façon dont elle a été soulevée. Le premier ministre Drew est revenu au pays et, vers le même temps, le major Connie Smythe est revenu aussi et, dans une déclaration publique, a dit au pays qu'on envoyait au front des hommes insuffisamment aguerris. Si je comprends bien la discipline militaire, il eût été plus convenable que le major discutât cette question avec les autorités appropriées que de se lancer dans la politique, mais il ne l'a pas fait. Quand des recrues font des démonstrations, on les traite de mutins, mais quand des officiers violent tous les règlements, personne ne parle de mutinerie ou de trahison.

A propos des attaques auxquelles sont en butte les gens du Québec—et bien entendu, c'est là un problème qui existe toujours pour les Canadiens français,—nous devrions chercher à comprendre que les sentiments isolationnistes de la population du Québec n'ont rien de fortuit. Ils ont été provoqués non seulement par les chefs canadiens-français, mais aussi par les dirigeants anglo-canadiens. Je ne veux pas mettre les deux parties en cause, mais je tiens à examiner les faits. Lorsque les ouvriers canadiens-français ont voulu devenir membres d'un syndicat d'ouvriers d'autres nationalités, parlant l'anglais ou quelque autre langue, de puissants trusts dirigés non par des Canadiens français mais par des Anglo-Canadiens—la Dominion Textile, par exemple—sont intervenus. Tout le monde connaît les noms des administrateurs de cette compagnie: Blair Gordon, feu sir Herbert Holt et d'autres. Ces gens ont conseillé aux ouvriers canadiens-français de devenir membres des syndicats catholiques. Ces ouvriers se sont ainsi trouvés isolés non seulement du reste de la population canadienne, mais aussi de leurs camarades de la même province.

M. BLACKMORE: Qui leur a dit cela?

M. ROSE: Les diverses compagnies. En outre, l'Aluminum Company, qui est une autre puissante entreprise industrielle, a agi de la même façon. On a dit aux ouvriers que la compagnie préférait traiter avec les syndicats catholiques, afin de maintenir ces ouvriers isolés et de leur verser des salaires moindres. Voici ce que l'on peut observer dans notre province: la santé des citoyens n'y est pas aussi bonne que dans les autres provinces, le niveau d'instruction n'est pas aussi élevé

qu'ailleurs; or, nous constatons que c'est un Anglo-Canadien qui tient toujours les cordons de la bourse de la province. Sachons envisager les faits. Je cite ces exemples, non pas pour justifier quelqu'un qui ne s'enrôle pas, un mobilisé qui n'offre pas ses services volontairement, mais afin de démontrer que l'on a soulevé contre la province de Québec les gens des autres provinces. C'est là l'œuvre des mêmes éléments tory qui ont dans le passé tiré parti de l'isolationnisme du peuple.

La population de notre province a absorbé une plus forte dose de propagande fasciste que tout autre groupe du pays. Je me propose de nouveau de porter une très grave accusation. J'étais candidat, aux élections générales de 1935. J'ai suivi d'assez près la campagne électorale. Le parti conservateur a alors distribué certains imprimés. Les bulletins avaient pour titre: "Renaissance nationale." Dans huit provinces, c'était le parti conservateur; dans celle de Québec, c'était le parti nationaliste et de la "renaissance nationale". Ces bulletins, répandus partout dans la province, étaient édités par le lieutenant même d'Hitler au Canada, Adrien Arcand. Etait-ce la façon de préparer la population de la province de Québec à prendre part à une guerre juste? L'honorable Sam Gobeil, leader du parti conservateur dans Québec, est l'auteur de quelques-uns des imprimés les plus en faveur d'Hitler que jamais politicien ait encore publiés au pays. Voilà des faits. Personne ne peut les nier. Je ne cherche pas à excuser les faiblesses des libéraux de notre province qui ont aidé à semer la confusion, mais j'affirme qu'il est nécessaire que tout le monde connaisse ceux qui sont responsables de l'état d'esprit et de la conduite de notre province.

Il y a d'autres publications fascistes, du genre de *La Nation,* une des feuilles les plus réactionnaires de notre province, dont le rédacteur est un jeune homme du nom de Paul Bouchard, que j'ai eu l'occasion de citer déjà. Paul Bouchard s'est porté candidat dans le comté de Lotbinière, lors d'une élection complémentaire en 1937, et les fonds de sa campagne électorale lui furent alors fournis par le chef du parti conservateur, M. Maurice Dupré. Il y a plus. Lors d'un procès en diffamation à propos d'un article paru dans *La Nation,* M. Pierre Chaloult, dans une déposition, déclara que, pour la publication de cette feuille néfaste, il avait reçu l'appui de nul autre que l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion) qui fut déjà lié au parti conservateur et dont la doctrine n'est, je dirais, qu'une autre forme de torysme, l'opposition aux réformes. Peu m'importe que le nouveau parti organisé par l'honorable député de Charlevoix-Saguenay s'appelle les groupements des indépendants, car, en tenant compte de l'expérience passée dans notre province et en connaissant quelques-uns de ceux qui sont affiliés à ce mouvement nouveau, je puis affirmer que celui-ci n'est que le pendant du parti conservateur au pays, qui compte ainsi un parti pour le Québec et un autre pour le reste du pays. C'est l'histoire qui se répète: une politique pour huit de nos provinces et une autre pour le Québec.

Je vais citer d'autres faits. Au cours de la dernière campagne électorale provinciale, M. Maurice Duplessis fit installer par toute la province des affiches montrant des hommes revenant au pays sur des béquilles à cause de la politique de guerre des libéraux. Cette même *Gazette* de Montréal, qui à l'heure actuelle réclame si bruyamment la conscription, ne s'est pas formalisée de certains actes de Maurice Duplessis, parce que de tels actes servaient certains intérêts. J'irai plus loin pour me demander si l'expropriation de la Montreal Light, Heat and Power Company avait quelque rapport avec les contributions apportées par des citoyens de langue anglaise à la caisse électorale de M. Duplessis, adversaire de notre participation à la guerre. Je n'ai guère de doute à ce sujet et un jour peut-être je donnerai plus de détails.

Tout en parlant de la confusion semée dans le peuple par les tories et leurs manigances politiques, je n'ai pas l'intention de couvrir les fautes du parti libéral. Dans une brochure que j'écrivais en 1942, j'exposais ce que, à mon point de vue, on devrait faire dans notre province pour amener nos gens à s'enrôler volontairement. Voici ce que j'écrivais:

> Il est nécessaire que le Gouvernement prenne certaines mesures en vue de faire disparaître les griefs des Canadiens français, en ce qui concerne les faibles salaires; il faut former rapidement de nombreux ouvriers dans les industries de guerre pour qu'ils puissent s'adonner à des tâches spécialisées; il faut aussi contribuer à changer notre présent régime d'enseignement qui est démodé et insuffisant, et en faire un système moderne et obligatoire; il faut faire disparaître toute inégalité relativement à la langue française dans les forces armées, organiser des unités spéciales canadiennes-françaises, commandées par des officiers canadiens-français, et établir un collège militaire canadien-français.

On a effectué beaucoup d'améliorations, mais un grand nombre des déclarations que je formulais en 1942 restent d'actualité. Si l'on avait donné suite à mes propositions, nous aurions des unités canadiennes-françaises; un plus grand nombre d'hommes se seraient enrôlés volontairement au lieu de rester assujettis à la L.M.R.N. Tout en signalant ces lacunes du parti libéral et beaucoup d'autres critiques que j'ai entendues, j'affirme que si

quelque chose va mal au Canada ou dans la province de Québec, ce ne sont pas les tories qui pourront remédier à la situation.

En dépit de cet état de choses et de certaines faiblesses dans la façon d'intéresser les Canadiens français, ces derniers ont accompli un excellent travail depuis le début de la guerre; il est temps que nous nous en rendions compte. Qui niera l'héroïsme du lieutenant-colonel Triquet? Qui niera l'héroïsme du colonel Ménard? Qui niera l'héroïsme des unités canadiennes-françaises qui combattent outre-mer? Voici un livre intitulé *Les Ailes Canadiennes-françaises*. On lit les noms de cinquante et un Canadiens français qui ont reçu la Croix du service distingué (aviation), la Croix d'aviation et la Médaille du service distingué (aviation). J'ai à diverses reprises, signalé à la Chambre tout ce que Québec a fait afin de fournir à nos combattants les armes qui les conduirant à la victoire. Nous avons fait beaucoup. Il n'y a pas très longtemps, le général Eisenhower réclamait plus d'obus. Pour une raison ou pour une autre, le mot "obus", dans la Presse canadienne, s'est transformé, au milieu de cette lutte, en capital humain". J'ai lu la déclaration originale dans un journal des Etats-Unis. Le général Eisenhower a simplement réclamé des quantités additionnelles d'obus en vue de pulvériser la ligne Siegfried. J'ai plus d'une fois, signalé à la Chambre la production du Québec au chapitre des obus, des canons et d'autre matériel de guerre. Les armées qui disposent d'un matériel abondant s'engagent dans la bataille avec plus de confiance. J'aimerais lire un extrait d'une lettre que m'adressait un ami à moi, porté mort au front depuis qu'il m'écrivait les lignes suivantes:

> Je vous écris ces lignes installé bien à l'aise dans mon porteur, sous les rayons du soleil et au son de notre artillerie qui est en train de massacrer les Allemands. L'artillerie est abondante et elle cause beaucoup de dégâts chez l'ennemi. Il suffit d'écouter le feu ininterrompu d'un nombre incalculable de canons pour savoir ce que cela veut dire. On répète que des prisonniers allemands ont demandé à voir notre artillerie "automatique"...

Et il ajoute:

> Nous avons la maîtrise absolue des airs. Nos avions sont innombrables. Nous sommes bien équipés et nos troupes sont nombreuses. Nous ne manquons de rien. . . pas même de cœur au ventre.

Voilà les paroles d'un homme qui a pris part au combat et dont les rapports du 13 août annonçaient la mort.

Une VOIX: Sur quel champ de bataille?

M. ROSE: En France. Nous, du Québec, avons aidé à donner ces armes à nos soldats.

[M. Rose.]

Voici un extrait du *Financial Post* sur le rôle du Québec dans la production des engins de guerre:

> Québec construit quatre des neuf types d'avions; les deux types de char d'assaut, toutes nos bombes aériennes. La province possède l'établissement le plus considérable du Commonwealth britannique pour la production intégrale de canons de 25 livres, à partir du tas de rebut jusqu'à l'article achevé; elle possède deux des établissements les plus considérables pour le remplissage des obus et deux grandes usines pour la fabrication de munitions destinées aux armes portatives. Environ une demi-douzaine de chantiers maritimes construisent des cargos, des corvettes, des dragueurs de mines et des torpilleurs. Presque toutes les chaussures des militaires canadiens sont fabriquées dans la province de Québec. Une bonne partie des uniformes sont également confectionnés dans cette province, qui produit de plus des parachutes, des obus, des douilles de cartouches, des mortiers de tranchée, des bombes pour ces engins, et une forte part des produits chimiques et des explosifs canadiens, des appareils électriques et radiophoniques, des fusibles et des amorces. La province possède la fonderie d'aluminium la plus importante de l'univers.

Nos citoyens, hommes et femmes, travaillent sans répit, dans des conditions qui laissent parfois à désirer, mais ils ne se plaignent pas. Les grèves ont été très peu nombreuses chez nous. Notre population a produit ces articles avec entrain, afin d'assurer à nos troupes les munitions dont elles ont besoin.

J'insiste sur le fait que les conditions de travail ne sont pas des meilleures. La semaine dernière, alors que j'étais à Montréal, j'ai reçu la visite d'une femme. Elle m'a appris qu'elle travaillait à la fabrication des avions Mosquito. Les parties exposées de son corps étaient couvertes d'une irruption attribuable à ses fonctions. Ce n'était pas très agréable; cependant, ces gens restent au travail. Beaucoup d'autres éprouvent des inconvénients du même genre par suite de leurs nouvelles tâches. C'est ainsi, monsieur l'Orateur, que se conduisent des gens qui sont en butte aux insultes de personnes cherchant à faire de la politique.

Je reviens à la quantité insuffisante d'obus. Depuis mon entrée à la Chambre, j'ai toujours prétendu que nous devrions avoir un excédent plutôt qu'une insuffisance dans tous les domaines; nous devrions viser à accumuler des surplus plutôt que de courir le risque de voir nos soldats manquer de quelque chose. Au sujet des obus, je me suis exprimé en ces termes, le 13 juin, au cours du débat sur l'aide mutuelle:

> J'ai demandé la raison d'une telle réduction, dans les circonstances actuelles. Au moment où les soldats des Nations Unies prennent part aux combats les plus acharnés, pour quelle raison agissons-nous ainsi? La dépense de matériaux se fera à vive allure et nous n'avons pas à nous faire d'illusions. . . A Cassino nous avons constaté que les avions étaient nécessaires mais

qu'il nous fallait plus de canons et plus d'obus. Nous avons appris en Sicile qu'il nous faut beaucoup de véhicules automobiles et d'accessoires pour autos. Mieux vaut en avoir trop que pas assez.

Voilà l'attitude que j'ai prise au mois de juin. Certes, il n'y a qu'une chose de regrettable, et c'est que, parfois, le Canada se renseigne auprès d'autres pays sur ce que nous devrions produire. Nous n'avons pas toute la latitude voulue; mais je pense que nous en aurions encore moins si les tories étaient au pouvoir. Ils suivraient les directives de Londres sans mot dire. Je pense pouvoir dire qu'au moins nous avons cherché à parler bien plus comme pays indépendant.

Encore un point: dans leurs attaques contre le Québec, ces gens disent que cette province a fourni moins de recrues que les autres et qu'elle n'en a pas fourni assez. Ici encore je rappellerai à certains honorables députés ce que j'ai dit lorsque nous discutions les crédits du ministère du Travail. Je disais alors:

La Chambre est devenue pour ainsi dire un bureau pour la recherche des disparus et où l'on s'adresse pour savoir exactement le nombre de ceux qui ne se sont pas présentés pour le service militaire. La discussion se résume à des statistiques dans un sens ou dans l'autre. Je n'ai pas pour mission de défendre ceux qui n'ont pas répondu à l'appel au service, mais je pense voir là une tentative de diffamer la province de Québec.

Tout cela, naturellement, s'est bien aggravé depuis,—je veux dire cette manie de diffamer le Québec. Puis, j'ai ajouté:

Il semble bien que fort peu de membres de la Chambre ont tenu compte des chiffres relatifs au nombre de ceux qui, dans la province de Québec, n'étaient pas aptes au service militaire. Dans la ville de Montréal, 30 p. 100 seulement des hommes furent rangés dans la catégorie A, tandis qu'à Toronto le pourcentage a atteint 49.6.

J'exhorte tous les honorables députés à tenter de comprendre ces faits. Les gens du Québec sont aussi victimes de certaines conditions dont l'existence est attribuable, dans une large mesure, aux Canadiens de langue anglaise.

Tout en exposant ces faits, je ne voudrais pas que l'on s'imaginât que nous n'avons pas besoin de renforts, car il nous en faut en effet. Nos hommes méritent du repos et méritent qu'on leur envoie ces renforts au plus tôt. Voici le seul problème qui se pose: au moment où les chefs des Nations Unies, qui devraient en savoir bien plus long que nous là-dessus, nous assurent que nous avons atteint la dernière étape de la guerre en Europe, devons-nous, pour obtenir les renforts voulus, causer l'esprit de désunion le plus funeste? Ne devrions-nous pas tenter de combler les lacunes en utilisant les meilleurs moyens possibles?

Je préfère de beaucoup les méthodes du ministre des Services nationaux de guerre (M. Laflèche), qui a lancé des appels auprès des Canadiens français en faveur du volontariat, à celles des honorables députés qui siègent ici et attaquent sans trêve toutes les tentatives invitant ces hommes à s'offrir comme volontaires. On aurait accompli davantage en prenant au sérieux la demande de volontaires. Les 16,000 hommes voulus se seraient présentés si d'aucuns s'étaient abstenus de politicaillerie. Voyons quels prétextes politiques sont entrés en jeu. Un appel fut lancé après l'entrée en fonctions du général McNaughton. En réponse, ce grand homme, ce général fut insulté.

Je cite un extrait du *Star* de Windsor, en date du 7 novembre, conçu en ces termes:

"L'appel du général A. G. L. McNaughton aux anciens combattants demandant leur appui pour persuader la jeune génération à accepter cet 'engagement honorable' et à s'enrôler volontairement pour le service actif est tellement outrageant que je puis à peine en parler", a dit hier le major Everett Bristol, ancien commandant national de la Légion canadienne. "Les anciens combattants, dit-il, ne se prêteront pas à pareille tâche ignoble".

Telle est la façon dont ils s'y sont pris pour obtenir des volontaires—"tâche ignoble." Ils s'intéressaient moins aux renforts qu'à renverser le Gouvernement et à provoquer l'appel au peuple qui devait les placer au pouvoir, gens moins soucieux du bien de nos hommes outre-mer que du retour d'un régime dictatorial à la Bennett. Telle a été la réponse que firent certaines gens qui reçoivent leur inspiration du parti tory; elle s'est généralisée dans tout le pays: rien que des insultes.

Nous en avons eu un écho à la Chambre, l'autre jour. A mon avis, jeudi dernier a été l'un des plus tristes jours dans les annales de la Chambre, car certains députés ont traité un grand général comme s'il s'était agi d'un traître.

M. BLACKMORE: D'un coupable et d'un criminel.

M. ROSE: Oui, d'un coupable et d'un criminel. Je me suis demandé comment ils traiteraient un simple ouvrier. Je sais quel traitement ils lui feraient. Mais combien ne le savent pas? C'est ainsi qu'ils ont traité l'organisateur de notre armée, celui qui a soutenu le moral de nos hommes pendant une longue période d'inactivité et qui l'a maintenu à son niveau le plus élevé. Des soldats m'ont écrit que, lorsque le général McNaughton devait aller visiter une unité, les hommes étaient heureux comme s'ils devaient accueillir leur père. C'est le général McNaughton qui, aux mauvais jours, a inventé le slogan

que les troupes canadiennes étaient un poignard pointé contre le cœur de Berlin. Quel encouragement pour nous tous! C'est lui qui a pu, à Dieppe, donner aux Nations Unies ces leçons qui ont épargné des vies par centaines de milliers. C'est lui qui, après Dieppe, a dit aux grands soi-disant spécialistes militaires qui prétendaient qu'il faudrait subir des millions de pertes pour envahir le continent: "Si nous y étions allés à demeure, nous aurions pu y rester." Je puis faire erreur, mais j'ai aussi lu dans les journaux que c'est lui qui a préconisé de ne pas diviser notre armée et que le Canada devrait placer à l'action une puissante unité canadienne. Si on avait suivi son avis, peut-être n'aurions-nous pas à régler aujourd'hui cette question des renforts.

Nous avons besoin de renforts. Or, on vient d'adopter ce nouveau décret du conseil qui nous assure de 16,000 hommes. Toute la députation, il me semble, devrait en être satisfaite si, vraiment, elle tient à ce que nous ayons des renforts et si elle ne veut pas déclencher une campagne électorale portant sur la question de la conscription. Nous désirons tous que nos troupes aient les renforts et le matériel de guerre nécessaires pour cette dernière étape du conflit. Nous sommes le seul pays où une telle crise existe à l'heure actuelle. Cela n'aide en rien le moral du peuple mais ne contribue qu'à l'amoindrir. Voilà pourquoi mon parti et moi-même appuierons le présent décret du conseil et travaillerons à son heureuse application.

Je n'ai pas fait comme certains honorables députés. En fin de semaine, j'ai adressé la parole à plusieurs réunions, dont une où l'assistance comptait 2,500 personnes; puis dimanche après-midi je me suis rendu dans un quartier canadien-français de Montréal où j'ai adressé la parole. Je leur ai dit que, s'ils comptaient des amis ou des parents parmi les conscrits, ils devraient les encourager à s'enrôler volontairement. Nous désirons trouver à ce problème une solution qui assurera l'unité du Canada maintenant et dans l'après-guerre, et non pas une solution qui entraînera une élection sur la question de la conscription et qui provoquera dans notre pays une scission qui durera peut-être un quart de siècle.

Seuls ceux qui ont intérêt à nous voir désunis profiteraient d'une telle élection. Chaque fois que les citoyens de langue anglaise et de langue française se sont unis, tous en ont bénéficié; chaque fois qu'ils ont été divisés, tous en ont souffert, sauf ceux qui désiraient les diviser. Il faut assurer une plus grande unité nationale, si nous voulons que notre armée obtienne les renforts nécessaires et que notre population jouisse de la sécurité et de la paix dans l'après-guerre.

(La séance suspendue à six heures est reprise à huit heures).

## Reprise de la séance

L'hon. J. L. RALSTON (Prince): Je tiens à vous dire, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à la Chambre, qu'il est possible que mon discours dépasse les quarante minutes régulières et qu'il les dépassera certainement si la Chambre veut bien le permettre,...

L'hon. M. HANSON: Volontiers.

L'hon. M. RALSTON: ...afin que je puisse dire tout ce qui, à mon sens, doit être dit en cette circonstance. Je me suis efforcé de condenser mes remarques,—d'aucuns en douteront peut-être,—mais j'espère que la Chambre se montrera indulgente en me laissant continuer plus longtemps, sinon je pourrai peut-être traiter la question en la divisant en deux parties: l'amendement et la motion principale.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je dire à mon honorable ami que je suis absolument sûr que la Chambre lui accordera tout le temps voulu.

L'hon. M. RALSTON: Quand je suis revenu d'outre-mer, monsieur l'Orateur, j'ai exposé les faits au premier ministre (M. Mackenzie King).

M. l'ORATEUR: Je n'ai pas très bien saisi ce que le premier ministre a dit, mais j'ai cru comprendre qu'il accordait à l'honorable député tout le temps voulu pourvu que la Chambre y consente.

L'hon M. ROWE: Qu'elle y consente maintenant.

L'hon. M. RALSTON: Je disais donc qu'à mon retour d'outre-mer j'ai déclaré au premier ministre et à mes collègues du comité de guerre et du cabinet, que nous avions besoin d'un supplément de 15,000 fantassins entraînés pour les envoyer comme renforts là-bas avec toute la célérité possible. Ce besoin immédiat se fait encore sentir. Telle est la question sur laquelle j'entendais faire porter exclusivement mes remarques. Je ne l'oublierai pas et je ne laisserai pas la Chambre l'oublier.

Dans son discours, le premier ministre a beaucoup retenu l'attention sur mon humble personne.

J'ai conscience de ne jouer qu'un rôle très effacé dans cette discussion mais je suis d'avis que ces questions, qui furent plutôt étran-

gères au sujet et qui, selon moi, n'aidèrent nullement la Chambre à en venir à une conclusion touchant la question principale, doivent être étudiées, car puisqu'il les a soulevées, le premier ministre a dû croire qu'elles pourraient de quelque façon influencer le vote de certains honorables députés. Je ne suis pas de cet avis, mais je puis me tromper; je crois donc que les honorables députés désirent connaître les faits tels que je puis les leur fournir; voilà pourquoi je désire communiquer à la Chambre les renseignements que je connais. Je commencerai donc par ces questions, non pas parce qu'elles sont les premières par ordre d'importance, mais tout simplement en vue de tirer la situation au clair et nous préparer à aborder la question principale. Je vous prie de croire qu'ils ne me feront pas changer d'avis.

Le premier ministre a mentionné entre autres la question du secret qui entoure les délibérations du conseil; ses dires, a-t-il affirmé, s'inspiraient du fait que l'honorable député de Prince avait, dans une déclaration publique, dit certaines choses sur ce qui s'était passé au conseil, et le premier ministre jugeait alors nécessaire de parler des mêmes choses à son propre point de vue. Permettez-moi de dire, monsieur l'Orateur, que les déclarations que j'ai faites en public le 12 novembre avaient pour cause celles que le premier ministre a prononcées à la radio le 8 novembre touchant des questions discutées au conseil. En d'autres termes, sa déclaration, ses révélations n'ont pas suivi les miennes, mais les ont précédées.

Je prendrai juste le temps, monsieur l'Orateur, de vous rappeler le discours que le premier ministre a prononcé le 8 novembre, et de vous montrer qu'il pensait pouvoir parler en public de ce qui s'était passé au conseil, et comme je le lui ai dit dans ma lettre du 14 novembre:

> En ce qui concerne le secret imposé aux membres du conseil privé, je crois devoir faire observer que votre propre discours du 8 novembre renferme des allusions aux questions étudiées, débattues et résolues dans les discussions du conseil, et je suis sûr que vous n'auriez pas fait ces allusions si vous ne les aviez pas jugées permises.

Quant à ces allusions dont je parlerai et qui se trouvent dans le discours du premier ministre, je n'y trouve pas à redire, mais en retour je lui demande ainsi qu'à la Chambre de ne pas me condamner si, dans mon exposé du 12 novembre j'ai parlé des mêmes choses dont le premier ministre avait déjà parlé le 8 novembre,—questions discutées au conseil. J'ai ici son discours publié sous forme de brochure, et on y lit à la page cinq:

> Le rapport présenté au Gouvernement par le colonel Ralston...

Il s'agissait sans doute d'un rapport au conseil.

> ...a révélé un problème qui devait être envisagé immédiatement.

C'est assurément présenter d'une façon négative la teneur d'un rapport au conseil.

> Ce problème...

C'est-à-dire le problème dont le colonel Ralston avait fait rapport.

> ...est de trouver le moyen d'assurer l'envoi de renforts d'infanterie parfaitement entraînés...

Tout cela doit avoir été inclus dans le rapport.

> ...en vue de parer, non pas à une pénurie actuelle...

Ce qui semblerait indiquer qu'il avait été dit dans le rapport qu'il n'existait aucune pénurie actuelle.

> ...de renforts, mais à une pénurie éventuelle qui pourra survenir au cours des quelques prochains mois.

Ainsi se trouvait brièvement divulgué ce dont M. Ralston avait effectivement fait rapport au conseil, d'après le premier ministre, et je soutiens—je n'ai eu aucune difficulté à en venir à cette conclusion—que s'il était permis au premier ministre de publier ce sommaire, il était également loisible à M. Ralston de rendre public ce qu'il avait effectivement déclaré au conseil relativement à ces mêmes questions; autrement, il faudrait en déduire que quelqu'un pourrait dire qu'un tel ou un tel n'a pas dit ceci ou cela au conseil, et que l'intéressé ne pourrait nullement contredire cette assertion, de peur de violer le secret du conseil. Une déclaration négative divulgue tout autant ce qui s'est passé au conseil qu'une déclaration positive portant que ce que M. Ralston a signalé n'était pas une pénurie actuelle. L'occasion doit être fournie à celui dont la déclaration fait l'objet d'une allusion, de dire ce qu'il a effectivement déclaré. En outre, l'expression "pénurie éventuelle qui pourra survenir au cours des quelques prochains mois" fournissait, à mon sens, à l'intéressé l'occasion de dire ce qu'il a déclaré à ce sujet.

Un peut plus loin je lis ce qui suit:

> Le colonel Ralston doutait fort que nous puissions obtenir par le volontariat les renforts qu'il faudra d'ici quelques mois.

Où cette opinion fut-elle émise? En public ou à une séance du cabinet? C'est une déclaration qui a été faite au conseil des ministres.

> Il était donc d'avis...

Et cet avis doit avoir été exprimé au conseil des ministres.

> ...qu'il ne lui restait d'autre parti à prendre qu'à recommander l'envoi des mobilisés outremer à titre de renforts.

Plus loin dans ce même paragraphe:

Pendant des jours de délibérations pleines d'anxiété, nous avons examiné toutes les solutions possibles.

Tout cela doit s'être passé au conseil. Le premier ministre ajoute:

La proposition faite par le colonel Ralston ne fut pas acceptée...

Cela aussi naturellement s'est passé au conseil. A la page 7, je relève ce que suit:

Permettez-moi de vous révéler quelques faits et chiffres que connaissait le Gouvernement, quand il a pris sa décision.

Le premier ministre renseigne ensuite le public sur ce qu'il désigne comme les faits et données dont disposait le Gouvernement au moment de ses délibérations. Toutes ces questions ont été "traitées, discutées et débattues" lors de réunions du cabinet et c'est le premier ministre qui en a fait part à la population du pays. Je ne crois pas qu'on puisse blâmer qui que ce soit de les aborder et d'exposer sa propre version des faits.

Je n'ai pas grand'chose à ajouter à ce sujet car je traiterai les questions que le premier ministre a mentionnées dans son discours; cependant, les deux affirmations à propos desquelles j'ai jugé qu'une rectification s'imposait sont, premièrement, la déclaration portant que le colonel Ralston avait indiqué qu'il n'existait aucune pénurie actuelle de renforts et, deuxièmement, celle d'après laquelle le colonel Ralston aurait dit qu'une pénurie de renforts pourrait survenir d'ici quelques mois.

A mon avis, ces deux déclarations ont laissé une impression qui ne s'accordait pas avec ce que j'avais dit. Relativement à une pénurie effective à ce moment-là, j'ai fait savoir au public et à mes collègues qu'elle existait réellement, que les réserves de renforts commençaient à s'épuiser considérablement, si elles n'étaient pas complètement épuisées. On ne saurait dire qu'il n'y a pas pénurie simplement parce qu'on a cinquante hommes de plus ou de moins, en ce qui concerne les unités car, sur les deux théâtres de guerre, on est censé maintenir des réserves; or ce que j'ai signalé, c'est que les renforts ne pouvaient suffire longtemps: pour le mois de novembre ces renforts étaient juste à peu près suffisants pour maintenir les effectifs, sans qu'il y eût des hommes pour les réserves, tandis que pour le mois de décembre il faudrait encore beaucoup de renforts avant d'être en mesure de pourvoir aux besoins des unités sans tenir compte de ceux des réserves, même si l'on réunissait tous les hommes que pourraient fournir les réserves de renforts et toutes les autres sources, les hommes instruits au Royaume-Uni et dans les deux zones de combat.

[L'hon. M. Ralston.]

La situation me semblait indiquer une insuffisance réelle de renforts et, en second lieu, laisser prévoir que l'insuffisance possible au cours des prochains mois serait une insuffisance très probable à la fin de décembre. Ce sont là les deux points que j'ai soulevés dans la déclaration que j'ai remise aux journaux. Et je n'ai pas à m'excuser auprès de la Chambre ou de mes anciens collègues du cabinet d'avoir agi de la sorte, étant donné que le premier ministre a tenté de résumer mon rapport au conseil dans le court paragraphe auquel j'ai fait allusion. En d'autres termes, monsieur l'Orateur, ce qui s'est passé au conseil privé a été passablement mis à jour dans le présent débat, et surtout dans le discours que prononçait, l'autre soir, le premier ministre. La Chambre et la population ont appris à peu près tout ce qui s'est passé à nos délibérations. Ce qui est permis au premier ministre du Canada devrait, il en conviendra certainement, être également permis à un humble ancien ministre.

L'hon. M. ROWE: Ce devrait être également une bonne chose pour le pays.

L'hon. M. RALSTON: Il y a ensuite la question à laquelle le premier ministre a fait allusion dans son discours et qu'il a mentionnée dans sa correspondance, lorsqu'il a dit que le cabinet ou le comité de guerre n'avaient pas reçu un avis suffisant au sujet des renforts et du besoin possible des conscrits sous l'empire de la L.M.R.N. Il s'agit là d'une question que je considère absolument étrangère au débat, d'une question qui ne se rattache aucunement à celle que la Chambre doit régler. Le débat porte uniquement sur la question de savoir si nous enverrons des troupes de renfort. Si le ministre a fait preuve de mauvaise foi, s'il a mal agi, s'il s'est rendu coupable d'actions répréhensibles, à lui de supporter l'opprobre et la réprobation qui découlent de ses actes. Mais il est faux de prétendre que ce point-là se rattache au débat et qu'il convient de le discuter ici. Je désire cependant signaler que certaines déclarations du premier ministre ne sont pas tout à fait exactes et j'aimerais les corriger pour rendre justice à mes officiers et à moi-même. Le cabinet ou le comité de guerre, a-t-il dit, n'a aucunement été informé avant le mois d'août dernier d'un besoin éventuel d'autres renforts pour outre-mer. Je cite exactement ses paroles, je crois. Or, monsieur l'Orateur, le hansard ne représente pas la situation comme je l'ai décrite ou je me trompe. Le premier ministre a dit, je crois, que le cabinet n'a pas du tout entendu parler jusqu'au mois d'août dernier d'un besoin éventuel de renforts additionnels. Voici ce que rapporte le hansard:

Jusqu'au mois d'octobre de cette année, le Gouvernement n'a été saisi de rien qui pût

donner à entendre que le besoin d'autres renforts pour outre-mer s'imposerait à même les conscrits.

A cet égard, monsieur l'Orateur, je crois que le premier ministre fait erreur. En juin, j'ai porté à l'attention du comité de guerre un avis que j'avais reçu du chef d'état-major annonçant que de nouvelles prévisions faites pour 1945 soulignaient la nécessité d'accroître les renforts. Il estimait que tout irait bien jusqu'à octobre mais signalait que nous aurions à décider entre la suppression d'une unité ou l'envoi outre-mer des hommes recrutés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Il estimait que nous pouvions attendre les événements militaires pour prendre une décision et demandait d'intensifier nos efforts en particulier au sujet de l'infanterie. Les trois ministres de la Défense ont alors pris des mesures pour ralentir le recrutement pour l'aviation et la marine au profit de l'armée. Cela se pasait en juin 1944 et le premier ministre prétend que jusqu'au mois d'octobre de cette année le Gouvernement n'a été saisi de rien qui pût donner à entendre que le besoin d'autres renforts s'imposerait à même les conscrits. Le premier ministre n'a pas oublié ce télégramme. Je crois en avoir fait mention au cours d'une session antérieure.

Il a dit que nous avions reçu, le 3 août, l'assurance formelle qu'il n'était pas nécessaire d'envisager la question d'obtenir par contrainte des renforts additionnels pour nos troupes d'outre-mer. Je crois que ce sont là les termes mêmes qu'il a employés. En effet, les *Débats* rapportent les paroles suivantes du premier ministre:

> Le Gouvernement reçut à cette époque du chef d'état-major, en la présence du ministre de la Défense nationale, l'assurance la plus formelle qu'il n'était nullement nécessaire d'envisager la question d'obtenir par contrainte des renforts additionnels pour nos troupes d'outre-mer.

Tout ce que je puis vous dire, monsieur l'Orateur, ainsi que je le dis au premier ministre, c'est que je me rappelle très nettement la réunion en question et, prenez-en ma parole, j'ai la conviction que, en cette occasion on n'a nullement fait allusion aux renforts par contrainte. Ma mémoire peut me faire défaut comme à n'importe qui mais j'ai conviction, et j'ai pris la peine de me renseigner à ce sujet, que le premier ministre fait erreur sur ce point et que, à la réunion dont je parle, il n'a aucunement été question de recruter par contrainte des renforts pour outre-mer. On a bien proposé de constituer une brigade d'infanterie en fusionnant certaines unités en Italie. Je m'explique: il y avait alors des unités qu'on a proposé de constituer en brigade au lieu de les faire combattre séparément, comme elles le faisaient jusqu'alors, ou de les laisser dans d'autres formations. La proposition impliquait quelque six cents hommes additionnels et aurait compris, jusqu'en mars 1945, un supplément d'environ 900 soldats de renforts. Il est parfaitement vrai qu'en soumettant ce jour-là cette recommandation au cabinet de guerre, le chef d'état-major a dit que l'état général des renforts était entièrement satisfaisant. Je suis persuadé qu'il l'a fait avec la meilleure foi du monde. Le premier ministre a bien voulu le reconnaître lorsqu'il a dit, comme en font foi les *Débats*:

> De concert avec mes collègues, j'ai accepté ces opinions de la meilleure foi du monde, tout comme elles étaient exprimées, je crois en toute bonne foi.

Je tiens à dire ici que je me suis renseigné sur la constitution de cette brigade, lors de ma visite en Italie, et le commandant du corps à cet endroit m'a assuré que les pertes subies par la brigade tandis qu'elle combattait comme brigade d'infanterie n'avaient pas dépassé celles qui avaient été prévues lorsqu'elle combattait comme unités séparées.

Le chef d'état-major m'a déclaré à l'époque que le seul aspect du problème des renforts qui lui causait de l'inquiétude à ce moment, c'était celui des renforts pour le bataillon d'infanterie de langue française. Depuis lors, le chef d'état-major a expliqué au premier ministre ainsi qu'au comité de guerre et à moi-même, que contrairement aux attentes, la proportion des pertes parmi les fantassins a été tellement élevée qu'elle a déjoué ses calculs et ses prévisions, et que, précisément parce que ces fortes pertes se sont maintenues si longtemps, il lui a été impossible de rétablir la réserve en réaffectant des hommes provenant des autres services. Au sujet du chef d'état-major au quartier général canadien, le général Stuart, je disais que, autant que je sache, il n'y a aucun officier dans l'armée canadienne qui jouit d'une meilleure réputation et qui a accompli son devoir avec plus de loyauté, de fidélité et d'efficacité. Il a compris quelle était la ligne de conduite adoptée par le pays, et il s'est efforcé par tous les moyens de s'y conformer. Il a réaffecté des hommes; il a vu à remplacer les hommes de l'armée active par des recrues appelées sous le régime de la L.M.R.N. Il a pris des volontaires partout où la chose était possible, en les remplaçant par des hommes des catégories médicales inférieures ou des membres de l'armée territoriale. D'une façon générale, il a fait tout en son pouvoir pour obtenir du volontariat le meilleur rendement possible. A cette époque, en août, il était affecté à cette tâche en Angleterre. Il avait fallu lui confier là-bas la responsabilité qu'il a acceptée et, à mon sens, aucun officier n'aurait pu accom-

plir davantage pour faire face à la situation. Il était absolument essentiel que l'administration fût confiée à lui ainsi qu'au quartier général canadien. D'ici, le travail était impossible. Si le général Stuart avait à recommencer ce qu'il a fait l'an dernier pour maintenir l'armée canadienne et pour l'administration dû quartier général canadien, je sais qu'il agirait exactement de la même manière.

Le premier ministre a aussi mentionné la conférence de Québec, disant que s'il existait alors des craintes au sujet des renforts, on aurait dû l'en avertir. Disons tout d'abord que cette conférence n'avait absolument rien à voir, même de loin, aux batailles qui se livraient en Europe. Les représentants du Royaume-Uni, des Etats-Unis et du Canada s'étaient réunis pour discuter des opérations dans le Pacifique. J'ai parcouru le compte rendu du comité de guerre et à une seule exception,—mais il s'agit de l'Italie et non de l'Europe et nullement de renforts ni d'aucun sujet connexe,—jamais la discussion n'a porté sur une question permettant d'étudier celle des renforts même s'il avait existé des craintes à ce moment-là. De fait, la question des renforts est d'intérêt purement domestique et doit être étudiée aux séances du cabinet de guerre. Ce comité a tenu des réunions chaque semaine et c'est là que la question des renforts et autres se rapportant à l'armée canadienne devaient être étudiées.

Assez dit au sujet de la conférence de Québec. Cependant, à ce moment, on m'avait rapporté une déclaration du premier ministre, qui semblait, à mon sens, présager un changement d'attitude relativement à l'armée territoriale. La correspondance en fait mention et je ne dévoile donc rien que je doive taire. Sur ce point j'ai consulté le premier ministre, à Québec, car j'ai toujours fortement préconisé le maintien de l'armée territoriale comme réserve; le chef du Gouvernement m'a alors assuré qu'il n'avait pas changé d'attitude à ce sujet depuis 1942 et que les mobilisés constituaient des renforts en puissance. Je mentionne ceci pour indiquer que je me suis peut-être rendu désagréable en revenant si souvent sur ce point, mais s'il était nécessaire de formuler des avertissements, je me suis efforcé de le faire. Après la conférence, en septembre, la situation est devenue inquiétante pour moi. Un rapport m'est parvenu d'outre-mer concernant l'importance des effectifs de renforts de l'infanterie. Il m'a bouleversé. J'en ai calculé le nombre probable pour l'Italie et le Royaume-Uni. Je mentionnerai ici, que nous n'avons pas au Canada, les chiffres concernant les dépôts d'effectifs maintenus dans ces pays. C'est au Royaume-Uni

[L'hon. M. Ralston.]

plus en mesure de juger des contingents qu'il faut expédier en Italie ou maintenir au qu'on s'en occupe, puisqu'on y est plus près du front. Les besoins y sont connus, et à la lumière des engagements futurs, on y est Royaume-Uni. J'ai tenté d'établir un calcul et je me suis rendu en Italie.

Je le répète, en septembre, après la conférence de Québec, l'adjudant général de l'époque m'a averti qu'une situation sérieuse existait. Je ne l'ai pas caché à mes collègues. Le jour qui a précédé mon départ pour le Royaume-Uni, je crois, j'assistais à une réunion du comité de guerre où la discussion a porté sur l'armée territoriale. J'ai alors averti les membres de cet organisme qu'à cause des pertes importantes que nous avions subies, dans l'infanterie, je ne pouvais consentir à la libération d'aucun mobilisé entraîné. Il fallait, ai-je affirmé, les garder sous les drapeaux afin de faire face à la situation incertaine qui existait selon le rapport que j'avais reçu.

L'hon. M. HANSON: Quel jour en septembre?

L'hon. M. RALSTON: C'était le 22 septembre, je crois; puis une couple de jours avant cela, lors d'une séance du cabinet, je pense que la question avait été soulevée incidemment, alors que la discussion portait sur un autre sujet. Telles sont les questions auxquelles j'ai fait allusion et elles indiquent bien que la situation n'était pas absolument inconnue des membres du cabinet. J'admettrai franchement, cependant, que si les conditions avaient été telles que je les ai trouvées depuis,—ce dont j'ai fait rapport au cabinet à mon retour,—j'en aurais certainement saisi le Gouvernement immédiatement. Je me contenterai de dire que si je n'ai pas fait rapport plus tôt et si je n'ai pas recommandé plus tôt la ligne de conduite que j'ai préconisée dans la suite, c'est que je n'étais pas au courant. Je l'aurais fait tout aussi bien plus tôt, si j'avais connu la situation sous son vrai jour.

Je veux dire ici que j'ai reçu, au cours du mois d'août, un télégramme que je n'ai pas communiqué au cabinet. La faute en est à moi. Je n'ai attiré l'attention des ministres que lorsque j'en fus informé moi-même pour la deuxième fois. Ce télégramme me disait qu'on manquait d'hommes dans les unités d'infanterie et que la réaffectation se faisait rapidement. Cela voulait dire que les deux tiers du nombre requis seraient comblés en six jours, je crois, et que le reste le serait dans environ deux semaines. On me demandait l'autorisation d'avoir recours aux artisans enrôlés pour service n'importe où aux fins de remédier à la situation causée par le nombre

considérable des pertes. Si je me rappelle bien, c'était un dimanche matin et j'ai tout simplement initialé le télégramme et l'ai remis au chef de l'état-major. La dépêche disait en terminant que la question serait réglée dans trois semaines. A vrai dire, si j'avais été alors aussi bien renseigné que je le suis maintenant, je me serais rendu compte que cela laissait entendre que les réserves ne seraient probablement pas organisées, bien que, si la pensée m'en était venue, j'eusse supposé que les hommes à l'instruction en Angleterre rentreraient dans les cadres au bout de trois semaines et que tout cela se résumait à une situation à laquelle il fallait remédier dans ce temps-là. J'avoue franchement ne pas en avoir parlé au cabinet. Je n'avais aucune raison de le dissimuler, mais je tiens à exposer tous les faits afin que la Chambre sache exactement ce qui s'est passé. J'ai signalé la chose au cabinet quand elle fut de nouveau portée à mon attention, mais ce fut à mon retour. Au fait, j'en ai parlé au cabinet lorsque je lui ai demandé d'approuver la solde des artisans de l'infanterie.

Le ministère s'est lui-même acquitté de ses fonctions relatives à l'administration de l'armée; c'est la tâche qui revient à chaque ministère. Il a tenté de résoudre ses problèmes. J'ai signalé le danger quand j'ai cru la chose nécessaire; d'aucuns prétendent que j'ai parfois sonnée l'alarme avec trop de zèle, que j'ai peut-être crié au loup inutilement. Toutefois, et le premier ministre a eu l'obligeance de le signaler l'autre soir, j'ai toujours refusé de promettre que les renforts de l'armée canadienne ne se composeraient, en tout temps, que de volontaires, et j'ai toujours soutenu que le moment viendrait peut-être où il faudrait avoir recours aux mobilisés en vertu de la L.M.R.N. J'ai répété cela à la Chambre sans hésitation à maintes reprises, et d'aucuns diront que je leur ai trop souvent rabâché ces propos, mais je comptais là-dessus, et je voulais être bien compris. Le premier ministre a eu l'amabilité de le signaler, et je suis sûr que lui et mes anciens collègues me croient lorsque je leur assure n'avoir dissimulé rien qui, à mon sens, exigeait l'attention du cabinet ou du comité de guerre. Dès que cette question m'inquiéta vraiment, je les consultai sans tarder. J'ai abrégé à trois semaines et demi un voyage qui devait durer au moins six ou sept semaines. Après avoir visité le continent, je demeurai à Londres trois jours seulement afin de revenir au pays immédiatement. Le 13 octobre, et je n'étais parti que le 23 septembre, j'ai envoyé une dépêche au premier ministre, lui annonçant mon retour; je lui demandai si je pouvais rencontrer mes collègues du cabinet sans délai, lui indiquant d'une façon générale le problème qui se posait. C'est fort bien de se montrer prudent après coup, mais tout ce que je puis dire c'est que, si j'avais su ce qui se passait en arrière, j'aurais recommandé d'autant plus tôt de prendre cette mesure. Après toutes ces remarques, je reviens à ceci, et les honorables députés peuvent se demander pourquoi je traite cette question aussi à fond. Je ne m'attendais pas que le premier ministre en fasse lui-même autant de cas, mais il a consacré pas mal de temps l'autre soir à expliquer à la Chambre que le cabinet n'avait pas été renseigné sur cette question et il l'a affirmé bien catégoriquement. En toute justice pour moi-même et pour mes officiers, je dois au moins fournir une explication à cet égard, lors même que la question est étrangère au sujet.

J'ai compris que le premier ministre s'efforçait d'expliquer que la nouvelle avait créé une commotion et qu'il a fallu plus de temps au cabinet pour l'étudier. Je me contenterai de faire observer qu'au moins un mois avant que j'aie mentionné directement la question au comité de guerre, j'avais indiqué que les pertes de l'infanterie étaient plus élevées et que, vu l'incertitude de la situation, il était possible que nous eussions besoin de ces hommes. J'étais allé là-bas et cette incertitude avait fait place à la réalité.

Tous les membres de la Chambre se rappellent sans doute ce que j'ai dit de temps à autre en cette enceinte. J'ai pris la défense du volontariat. J'ai tout fait pour l'appuyer. J'ai commencé d'en parler en 1942, à l'époque du plébiscite. Un honorable député de la gauche a mentionné le fait et je crois avoir été le premier de ce côté-ci de la Chambre à m'en prendre à un honorable député qui avait réclamé la conscription dès le début de la guerre.

L'hon. M. BRUCE: J'ai des raisons de m'en souvenir.

L'hon. M. RALSTON: J'ai toujours, depuis lors, défendu le volontariat. Si ce régime ne nous a pas fourni en réalité, comme c'est mon impression, un moyen sur lequel l'on peut compter pour obtenir des renforts,—et je ne dis pas qu'il a failli totalement, mais qu'il n'a pas été une source sûre de renforts pour l'armée à ce stade de la guerre, même en face de ce qui nous attend, cela ne me fait pas rétracter ce que j'ai dit sur les avantages du volontariat si tant est que nous pussions le maintenir. Le fait d'avoir 500,000 soldats volontaires dans notre armée et 42,000 conscrits appelés en vertu de la L.M.R.N. démontre qu'il s'est fait du travail à ce sujet. De plus, comme on me l'a rappelé, il y a les volontaires de la marine et de l'aviation. Les effec-

tifs de l'aviaton se chiffrent par environ 200,000 hommes et ceux de la marine par environ 75,000.

Ce n'est pas là le point capital de la question—celle de savoir si le cabinet a été renseigné. Ce fut un coup pour le premier ministre, je le comprends bien, vu qu'il est pris par tant de choses. Ceux qui sont à la direction des départements se déchargent de ces questions sur nous et nous essayons d'en porter le poids. Je veux vous dire que ce fut un coup pour moi également. Et lorsque j'ai visité les zones de combat et que je suis retourné au quartier général des troupes canadiennes où j'ai parcouru ces chiffres avec les officiers, et où j'ai pris connaissance de ce qui était à mon sens une situation qui exigeait la prise de moyens énergiques, je suis revenu et j'ai fait mon rapport en conséquence. Voilà pour les paroles que j'ai dites au cabinet et dont le premier ministre a parlé.

Je ne désire pas parler en ce moment d'une question qui m'a réellement préoccupé. Dans son discours le premier ministre a dit—je ne sais vraiment pas pourquoi, franchement cela me dépasse, je ne comprends pas, parce que c'est contraire à ses habitudes:

J'ai pris bien soin de demander à mes collègues, à l'un après l'autre, s'il voulait prendre ma charge. J'ai demandé au ministre de la Défense nationale lui-même, s'il accepterait la responsabilité de diriger le Gouvernement et de faire adopter cette mesure en particulier. Il m'a répondu que non. Il est bien facile de critiquer le Gouvernement et de soutenir une ligne de conduite contraire, mais à moins d'être prêt à appuyer une ligne de conduite et à la mettre en œuvre en acceptant un poste responsable, on n'a pas le droit de quitter son ministère dans des circonstances qui feront presque sûrement crouler tout l'édifice.

Voilà, je dois le dire, la plus étrange doctrine dont j'aie jamais entendu l'énoncé dans cette Chambre. Sans le respect que j'ai pour le premier ministre, je dirais que c'est une pure absurdité; toutefois, je me contenterai de dire que c'est de la rhétorique. Personne ne saurait imaginer l'effet d'une telle politique. Tout d'abord, si l'on a eu l'impression que le premier ministre a fait cette demande à tous ces collègues, je dirai, puisqu'il a révélé ce qui s'est passé, qu'il l'a faite à trois d'entre eux. Il ne l'a pas faite à d'autres. J'ignore si le fait que...

Le très hon. MACKENZIE KING: Je dirai immédiatement à mon honorable ami que j'ai demandé si quelque membre du cabinet accepterait la responsabilité.

L'hon. M. RALSTON: J'accepte la rectification. Je veux dire qu'il a adressé personnellement cette demande à trois collègues.

L'hon. M. HANSON: C'était au moment où il tentait de les bluffer.

[L'hon. M. Ralston.]

L'hon. M. RALSTON: Et le premier ministre a, dans son discours, donné l'impression qu'il avait vraiment cherché un successeur. Je tiens à dire que rien de tel ne s'est produit. Le premier ministre ne recherchait pas véritablement un successeur. Il a posé une question purement hypothétique, à peu près dans les termes suivants: "Si j'allais ce soir offrir ma démission au gouverneur général et vous recommandais comme mon successeur, accepteriez-vous de me remplacer?" C'était plutôt hypothétique. De fait, j'ai répondu "non" et aucun des autres n'a consenti. Après qu'il eut posé cette question aux autres, je lui ai dit: "J'imagine que vous demandez cela par simple curiosité?" Et dans le cours de la discussion, il laissa entendre qu'il n'avait pas eu du tout l'intention de remettre sa démission au gouverneur général.

L'hon. H. HANSON: Ce n'était que du bluff.

Le très hon. MACKENZIE KING Je puis dire à mon honorable ami que nous nous demandions sérieusement à ce moment-là si le Gouvernement pourrait se maintenir et la seule raison pour laquelle j'ai posé cette question est que je désirais me rendre compte si je pouvais continuer ou non à assumer cette responsabilité, dans les circonstances.

L'hon. M. RALSTON: Je dirai au premier ministre que les ministres auxquels il a posé la question ne l'ont pas interprétée de cette façon. Lorsque je demandai au premier ministre s'il posait cette question par curiosité, il répondit par l'affirmative ou, du moins, il laissa entendre qu'il n'avait pas l'intention d'offrir sa démission au gouverneur général.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cela n'est pas exact.

L'hon. M. RALSTON: Si j'aborde cette question, c'est que dans la critique formulée par le premier ministre du Canada, je relève ce qui suit:

Il est bien facile de critiquer le Gouvernement et de soutenir une ligne de conduite contraire, mais à moins d'être prêt à appuyer une ligne de conduite et à la mettre en œuvre en acceptant un poste responsable, on n'a pas le droit de quitter son ministère dans des circonstances qui feront presque sûrement crouler tout l'édifice.

Considérons quelle était alors la situation. Quelqu'un s'opposait-il à une ligne de conduite suivie jusque là par le Gouvernement? Je proposais l'application de la politique du Gouvernement comportant l'envoi de mobilisés, au besoin. Je ne m'opposais donc pas à une ligne de conduite suivie jusque-là par le Gouvernement.

On disait ensuite que je proposais une nouvelle mesure, une mesure qui n'avait pas encore été proposée ou prévue par le Gouvernement. Je ne proposais rien de nouveau, mais bien une mesure prévue par le premier ministre lui-même dès 1942. Et cette mesure disait qu'il faudrait peut-être avoir recours à la conscription, si la chose devenait nécessaire. Quand le premier ministre du Canada me prend à partie d'avoir signifié l'obligation où je me trouverais de démissionner si la proposition n'était pas mise à exécution, il adopte, je l'avoue, un point de vue tout à fait insoutenable. C'est dire ni plus ni moins que si quelqu'un entend suivre la politique du Gouvernement, et si ses collègues ne sont pas d'accord, il doit ou rester dans le cabinet ou être prêt à accepter la charge de premier ministre du Canada. Voilà une attitude qu'on ne peut soutenir. Cela veut dire que celui qui entre dans le cabinet est obligé par le fait même d'y rester, quelles que soient les politiques qu'on adopte, même s'il doit répudier ses propres convictions et ses promesses. Il n'a d'autre issue que de consentir à devenir premier ministre et de former un nouveau gouvernement.

Je m'attarde non sans chaleur sur ce point particulier car, dans l'ensemble, le discours du premier ministre renferme peu d'idées auxquelles je ne souscrive. Il expose son point de vue et il fait bien. Mais ce n'est plus la même chose quand le premier ministre, à une réunion du cabinet, demande subitement à quelqu'un s'il est prêt à accepter la charge de premier ministre et qu'il affirme ensuite sur le parquet de la Chambre qu'on ne doit pas laisser dans le cabinet celui qui n'a pas voulu se rendre à son invitation, qui n'a pas voulu répondre "oui". J'affirme que c'est là commettre une injustice à l'égard d'un honorable député et que ce dernier a le droit de se défendre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je poser une autre question à mon honorable ami? N'ai-je pas dit à une réunion subséquente du cabinet que, si le Gouvernement était d'avis qu'il fallait recourir à la conscription à ce stade de la guerre, j'étais prêt à démissionner et que j'aimerais savoir si quelqu'un était disposé à prendre ma place?

L'hon. M. RALSTON: Le premier ministre peut faire ses propres déclarations au sujet de ce qui s'est passé à d'autres réunions du cabinet. Je parle ici de la réunion dont le premier ministre a révélé la marche. Il n'est pas question d'aucune autre réunion du cabinet.

J'affirme qu'une telle proposition ne peut pas se soutenir. Je blâme le premier ministre d'avoir soulevé cette question, de me reprocher mon attitude à cette occasion, et d'avoir dit à la population canadienne que j'avais failli à mon devoir parce que, ayant fait une certaine déclaration à la Chambre et ayant adopté une certaine ligne de conduite que je croyais être celle du Gouvernement, malgré l'avis contraire de mes collègues, j'aurais dû continuer à faire partie du cabinet ou assumer la responsabilité de former un nouveau gouvernement, sur une invitation comme celle que je viens de mentionner.

Si celui qui n'est pas prêt à former un nouveau gouvernement ou à prendre la tête d'un parti était tenu de demeurer dans le gouvernement, rares seraient ceux qui consentiraient à faire partie du cabinet. Celui qui entre dans le cabinet ne s'engage pas, que je sache, à faire partie du gouvernement jusqu'à la défaite de celui-ci, ni à accepter un jour le poste de premier ministre. Voilà dans quelle situation se trouverait un ministre; cependant le premier ministre aurait la faculté de renvoyer un collègue en tout temps et de le remplacer par un autre.

J'explique la situation dans laquelle je me trouvais. De plus, chacun doit régler la question d'assumer de plus grandes responsabilités suivant sa conscience et le sentiment qu'il a de ses talents et de son insuffisance. Il n'appartient pas au premier ministre ou à qui que ce soit de lui dicter sa conduite à cet égard. A la demande du premier ministre, je me suis chargé de la tâche de ministre de la Défense nationale, à la mort, en des circonstances tragiques, de mon ami Norman Rogers. Je me suis acquitté de cette tâche de mon mieux. L'histoire dira si j'y ai réussi. J'avoue que j'aurais souhaité mettre la dernière main à mon entreprise, mais ce fut impossible.

Je connais quelques-unes de mes nombreuses faiblesses, dont l'une consiste peut-être en ce que je ne me laisse pas facilement fléchir. C'est un travers de naissance, et je suis trop vieux pour changer. Je n'ai pas d'autre ambition que celle d'être un bon Canadien; je sais que ma place n'est pas dans les hautes sphères de la direction mais dans les régions plus humbles, à coté de mes concitoyens. Je n'ambitionne aucun avancement dans la vie publique et mes aspirations ne vont pas de ce côté; les humbles services que j'ai pu rendre m'ont été inspirés par l'amour du devoir et le souci d'être utile dans la mesure de mes aptitudes à la patrie canadienne. Je ne me sens ni l'obligation ni la responsabilité d'entreprendre une tâche dont je suis sincèrement incapable.

Je fais ces observations au cas où l'invitation imprévue du premier ministre aurait

besoin d'une plus ample réponse. J'en ai disposé de cette façon. J'ai été sérieux en l'espèce, car, comme je le disais tantôt, j'estimais qu'après tout ce qui s'était passé entre nous, le premier ministre devait plus d'égards à un collègue. Il avait, je le sais, des difficultés énormes à surmonter, mais j'avais aussi les miennes.

La situation que j'avais à affronter depuis deux mois m'acculait à la décision la plus grave et la plus importante de toute ma carrière publique. J'avoue, en toute franchise, que je prévoyais, de la part de mes amis, quelque ressentiment à propos de cette recommandation, qu'on ferait, je dirais, force gorges chaudes chez mes adversaires politiques ou que ces derniers tireraient au moins quelque satisfaction de la situation. Le pire de tout, c'est que je n'aurais pas l'occasion de mettre la dernière main à l'entreprise que j'avais commencée. Il me fallait toutefois prendre cette décision, et je le dis en présence du premier ministre pour qu'il le sache, comme je sais qu'il ne l'ignore pas, que s'il a eu des difficultés, j'en ai eu aussi. Je n'ai pas quitté le cabinet avec l'intention de me soustraire à mon devoir, mais parce que pour rester à mon poste il m'eût fallu former un cabinet. On m'a clairement fait voir que ma place n'était pas au sein du cabinet mais en dehors.

Je ne retiendrai pas l'attention de la Chambre sur la question de ma démission. Le premier ministre en a parlé lui-même assez longuement. Tout s'est fait par correspondance. On en a fait un examen minutieux, mais j'aimerais à éclaircir une impression que le premier ministre a laissée. J'ai gardé l'impression que, selon lui, nous nous sommes séparés sur la question du délai à fixer pour l'appel projeté en faveur du recrutement des hommes levés sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales.

Je ne mentionne la chose que pour y faire la lumière une fois pour toutes. La correspondance révèle jusqu'à l'évidence que telle n'est pas la question au sujet de laquelle j'ai cru de mon devoir de quitter le cabinet. Ma démission se fonde sur le refus d'accepter ma recommandation. Je ne m'en plains pas car le cabinet avait le plein droit de la refuser. Lorsqu'il a été question de lancer un appel, j'ai voulu soumettre deux points à mes collègues. L'un était la possibilité de cet appel et le délai qui s'ensuivrait et la vraisemblance du succès. L'autre point avait trait au programme. Nous avons discuté la question pendant quelque temps. Je ne m'arrêterai pas ici aux détails puisqu'il en sera question plus loin dans mes remarques.

[L'hon. M. Ralston.]

Nous avons débattu la question de l'appel pendant quelque temps. J'ai signalé la nécessité d'avoir ces hommes sur-le-champ. Il fallait tenir compte de plusieurs éléments, du temps voulu pour lancer un appel, de l'expérience acquise dans le passé, du peu de nouveauté d'un tel appel, vu que le ministère en lançait constamment auprès des mobilisés sous l'empire de la L.M.R.N.; il fallait se rappeler que l'enrôlement d'un de ces hommes ne nous assurait pas nécessairement un fantassin formé puisqu'il pouvait être affecté à l'artillerie, à l'intendance ou à une autre division ou même être jugé physiquement inapte. A mon sens, étant donné les exigences que je connaissais, cette incertitude et ce retard constituaient un grand danger.

Dans l'espoir que la recommandation serait acceptée à temps, nous avions pris les dispositions voulues pour effectuer un envoi le 27 novembre, mais cela exigeait comme mesure préliminaire des examens médicaux le 1er novembre. Je fis remarquer que, si nous remettions la chose à plus tard, nous nous exposions à un retard d'un autre mois. Nous discutâmes la question, on insista sur l'appel, et je demandai jusqu'au lendemain pour étudier le problème. Je voulais savoir quelle ligne de conduite le Gouvernement entendait suivre après avoir lancé son appel. Si cet appel était suivi d'un échec,—c'est-à-dire si l'on ne trouvait pas assez d'hommes enrôlés dans l'active pour former le nombre que j'avais demandé, soit 15,000,—le Gouvernement était-il décidé à envoyer outre-mer les conscrits sous l'empire de la L.M.R.N.? Je ne pus obtenir aucune promesse formelle à cet égard.

Bien plus, je m'aperçus que le cabinet, à l'exception de certains collègues, ne jugeait pas que le discours prononcé par le premier ministre en 1942 obligeait le Gouvernement à appliquer cette politique. Si je ne m'abuse, le premier ministre fit alors observer combien il était important que les soldats aillent au combat de bon cœur. Il ajouta que le général McNaughton croyait pouvoir obtenir les hommes requis en recourant au volontariat. Il mentionna également une démission antérieure de deux ans qui n'avait pas encore été retirée. J'eus l'impression qu'il croyait pouvoir l'accepter, mais il ne le dit pas en toutes lettres, et il continua à parler du général McNaughton, qui était prêt à accepter. Et je lui dis sans tarder, naturellement, que je lui ferais tenir immédiatement ma démission.

Voilà la fin de l'histoire relative à ma démission. J'espère qu'il n'en sera plus question, car cela est sans importance. J'ai quitté le Gouvernement, voilà tout. Il m'a été donné de servir le pays,—et j'en remercie publiquement le premier ministre, comme je l'ai déjà

fait dans ma lettre de démission,—aux heures peut-être les plus graves de son histoire. Je suis sensible à l'honneur que j'ai eu de servir mon pays. J'estime les relations que je me suis faites. Je n'ai aucun regret. Il me semble que la question de ma démission ou des circonstances exactes qui l'ont entourée n'entre pas en ligne de compte mais il semble aussi qu'il fallait nécessairement y revenir l'autre soir, en discutant l'autre problème, à mon avis beaucoup plus important, celui du besoin de ces hommes et de la façon de les envoyer.

Tels sont les points, étrangers il est vrai à la question générale, sur lesquels le premier ministre a insisté et auxquels j'ai senti le devoir de faire allusion.

Je désire maintenant parler de la déclaration que le premier ministre a réitérée l'autre soir au sujet du besoin d'hommes. Je veux faire une mise au point, car la Chambre et peut-être aussi le pays pourraient en conclure qu'aucun besoin ne se fera sentir d'ici la fin de l'année. Le premier ministre a dit, comme en fait foi le hansard:

> Je tiens à bien faire comprendre à la Chambre que le ministre nous a assurés que la situation ne deviendrait critique que l'an prochain, que, d'après les dossiers, elle ne le deviendrait pas avant le commencement de la nouvelle année, mais que, à ce moment-là, elle pourrait bien revêtir un caractère aigu.

Je crains encore d'avoir à différer d'opinion avec le premier ministre. Le caractère immédiat et urgent du besoin d'hommes me préoccupait par-dessus tout. Je me suis rappelé les discussions qui avaient eu lieu et les déclarations déjà faites. Je n'ai pas oublié les discussions qui ont eu lieu au sein du cabinet. Je présume que c'est ma faute si je ne me suis pas exprimé clairement, mais je garde bonne mémoire des discussions, et j'ai certainement affirmé sans laisser l'ombre d'un doute qu'il y avait pénurie d'hommes parce que les réserves s'épuisaient et que nous étions rendus à la limite. Je me souviens d'avoir fait observer qu'il y avait insuffisance et d'autres problèmes, et que les gens disaient: "Ce sera déjà très beau, si nous réussissons à maintenir les effectifs". J'ai expliqué la raison d'être et la nature des dépôts d'effectifs. Le mémoire du chef d'état-major mentionnait, je me le rappelle, que ces 15,000 hommes étaient requis pour former une réserve d'infanterie. Il a aussi fait mention de son projet d'envoyer tel nombre d'hommes en Italie et tel autre en France en vue d'y établir des réserves. Je me rappelle avoir profité du dernier jour ou peu s'en faut pour donner lecture au conseil d'un mémoire de l'adjudant général actuel sur la nécessité de maintenir des réserves et je me suis efforcé de donner à tous les intéressés l'impression qu'il existait un besoin réel immédiat de réserves, et qu'il ne s'agissait pas simplement d'une situation critique qui ne se ferait sentir que l'an prochain. La difficulté provenait de l'impossibilité où nous étions alors de parer au besoin parce que nous ne pouvions pas expédier ces hommes outre-mer assez tôt, mais une action prompte réassurerait nos soldats et nos commandants.

Quant à la déclaration du premier ministre sur l'éventualité d'un grave manque d'hommes au cours des prochains mois, j'ai déjà signalé qu'il y aurait pénurie possible et probable en décembre, pénurie qui s'accentuerait de mois en mois jusqu'en mai. J'ai fait remarquer que les unités verraient leurs effectifs réduits non pas au cours des prochains mois mais au cours des huit prochaines semaines et que cette réduction des effectifs s'aggraverait de mois en mois.

La répétition de cette déclaration par le premier ministre aujourd'hui donne une impression absolument fausse. Ce qu'il nous faut montrer à la Chambre et à la population pour faire approuver l'envoi de ces hommes, ce n'est pas la situation qui existera si nous obtenons ces 16,000 hommes, mais bien ce que sera la situation si nous ne les obtenons pas. C'est ce que j'ai essayé de démontrer au premier ministre et au conseil, et autant que possible dans ma déclaration aux journaux, pour corriger la déclaration du premier ministre et c'est ce dont je veux parler maintenant pour en venir au nœud même de la question, c'est-à-dire la situation au regard à nos besoins.

Voici les faits qui créent cette nécessité. D'abord, les réserves ou dépôts de renforts entraînés pour l'infanterie établis outre-mer sont presque épuisés, s'ils ne le sont pas tout à fait. Il faut immédiatement d'autres renforts pour l'infanterie en vue de les rétablir. Deuxièmement, les prévisions font voir que nous sommes à ce sujet dans une situation si précaire que vers la fin de janvier non seulement nous n'aurons plus de réserves, mais les unités de l'infanterie elles-mêmes seront dans l'ensemble quelque peu déficitaires. Lorsque j'ai quitté le cabinet, les statistiques établissaient qu'il se produirait un déficit considérable à la fin de décembre; je veux dire que les effectifs des unités elles-mêmes ne seraient pas au complet; et il n'y aurait pas de réserve. J'ai fait allusion à cela dans ma déclaration publique du 12 novembre. On me donne à croire que, dans l'intervalle, le chiffre estimatif de nos pertes a été revisé et est maintenant moins élevé et que l'on a hâté le départ de certains détachements en voie de réaffectation au Royaume-Uni, de sorte que maintenant les prévisions montrent, pour la fin de décembre, un surplus dans l'ensemble,—je veux dire un excédent sur les effectifs de nos unités et non sur celui de nos réserves.

Cela veut dire aussi qu'une partie de cet excédent pourra s'appliquer aux réserves, mais qu'il disparaîtra en janvier, même en tirant parti de tous les fantassins aguerris actuellement disponibles. On voit donc que, dès la fin de janvier, il n'y aura plus aucune réserve de fantassins aguerris.

Lorsque j'ai abandonné le cabinet, je prévoyais que, même dès la fin de novembre, nous serions un peu à court. Cela se passait moins d'un mois avant la déclaration du premier ministre. En d'autres termes, lorsque je me suis retiré, la situation était telle que nous pouvions raisonnablement compter avoir suffisamment d'hommes pour constituer l'effectif complet des unités jusqu'à la fin de novembre, mais sans disposer d'une véritable réserve. Pour le mois de décembre, la situation allait empirer et, à la fin de ce mois non seulement ne nous resterait-il plus de réserve, mais nos unités ne seraient pas au complet et nos effectifs iraient en diminuant de mois en mois. La seule différence qu'il y a entre les données recueillies avant ma sortie du cabinet et celles qui ont été préparées la veille de l'adoption du décret du conseil n° 8891 se trouve dans la prévision que, d'après les nouvelles données, l'insuffisance doit se produire en janvier au lieu de décembre. Le fait est que, même d'après les chiffres revisés, il existe un fort déficit pour décembre, vu que le surplus global est loin de suffire à combler les vides dans les réserves d'hommes des zones de bataille du Royaume-Uni.

La situation critique qu'on entrevoit maintenant pour janvier ou février le deviendra encore plus pour chaque mois subséquent de 1945 si bien qu'à la fin de mai nos unités manqueront de plusieurs milliers d'hommes pour remplir leurs cadres normaux, et qu'on ne pourra compter immédiatement sur des troupes de renforts suffisamment entraînées. Pour me servir de l'expression même du ministre "nous serons plus qu'en déficit: notre pénurie d'hommes sera très grande". Il nous faudra calculer l'effectif de nos renforts d'après le chiffre des pertes prévues.

Il se peut aussi que ces chiffres changent. Ils ont changé depuis que j'ai quitté le cabinet. Mais, après tout, ce sont des statistiques. On ne peut ni les prouver ni les démentir. Elles indiquent que nous n'avons pas de réserve où puiser pour obtenir des renforts à l'infanterie, comme nous en avons ailleurs dans les autres services, que ce soit pour fins militaires ou pour fins industrielles. Il ne suffit pas d'avoir des chiffres démontrant qu'à certaines intervalles nous pourrions, tout compte fait, obtenir suffisamment d'hommes pour constituer l'effectif normal de nos unités, si celles-ci étaient concentrées dans une seule zone. Il nous faut une marge et une forte marge.

Croiriez-vous, par exemple, que nos médecins pourraient remplir leur mission si les réserves d'anesthésiques n'étaient maintenues qu'au niveau voulu pour servir à un nombre déterminé de patients par jour? N'aurions-nous pas droit de nous attendre que notre approvisionnement d'anesthésiques soit de 25 et même de 50 p. 100 plus considérable afin qu'en transportant un certain nombre de blessés sur la table d'opération on n'ait pas à constater, à la dernière minute, que ce nombre dépassait les prévisions et que ces blessés devraient attendre d'être opérés jusqu'à ce qu'on ait reçu les anesthésiques voulus des entrepôts de matériel chirurgical de Rome ou qu'un navire apporte les médicaments nécessaires. Est-ce absurde? Est-ce plus absurde que d'essayer de nous réconforter au moyen de statistiques portant qu'à la fin d'un mois quelconque les effectifs de nos unités devraient être presque au complet, pourvu que les pertes ne dépassent pas les prévisions; que ces pertes, tant au point de vue du nombre que de l'époque, correspondent aux jours où les renforts deviennent disponibles; que le convoi arrive à temps; qu'il amène le nombre d'hommes requis; que les autres zones de combat ne demandent pas quelques-uns des hommes que l'on attend; qu'il n'y ait aucune interruption ou retard dans l'entraînement; que l'on n'omette aucune phase de l'entraînement; que les blessés sur lesquels on compte au sortir de l'hôpital se soient suffisamment remis; que l'on supprime les congés; qu'il n'y ait pas de maladie, d'absences ou d'autres pertes parmi les renforts? Voilà, monsieur l'Orateur, quelques-uns des aléas,—et il y en a bien d'autres encore,—qui rendent la constitution de réserves de renforts absolument nécessaire.

Ce n'est pas parce que nous avons subi des pertes globales plus grandes que celles qui avaient été prévues que l'on a besoin de ces renforts supplémentaires. C'est parce que la proportion des pertes subies par l'infanterie a été beaucoup plus considérable, comparativement aux pertes globales, qu'on ne l'avait prévue, et les prévisions pour l'avenir se fondent sur cette expérience. On a établi ces prévisions des pertes en se fondant sur les calculs les plus soigneux d'après l'expérience acquise sur les différents théâtres de guerre et après avoir consulté le War Office. On a constaté, de même que nos alliés d'ailleurs, que si les prévisions relativement aux autres services étaient suffisantes, on a fait erreur en ce qui concerne les prévisions des pertes subies par l'infanterie.

Ici je tiens à souligner la nécessité de réserves suffisantes de renforts outre-mer, tant

au Royaume-Uni que dans les zones de combat, et à parler des conditions réelles que j'ai constatées lors de mon voyage en Italie, dans le nord-ouest de l'Europe et au Royaume-Uni.

On peut dire sans aucune exagération que les réserves ou dépôts de renforts forment, au même titre que les réserves de munitions et d'équipement, une partie fondamentale de l'organisation de toute armée en campagne. Pour ces renforts, une armée ne peut compter uniquement sur l'arrivée périodique des navires et des hommes qu'ils apportent. Il faut, en quelque sorte, un peu de marge pour parer aux innombrables éventualités susceptibles de se produire. La réserve établie au Royaume-Uni est le cœur de toute l'organisation des renforts outre-mer et elle alimente les dépôts secondaires établis dans les zones de combat. Ces derniers sont d'une nécessité absolue. Ils ont pour but de fournir un réservoir juste en arrière des lignes avancées où puiser rapidement des remplaçants au fur et à mesure que les pertes se produisent.

L'envoi de renforts de la réserve établie au Royaume-Uni à celles qui existent dans les zones de combat se fait périodiquement; une fois par mois à destination de l'Italie et une fois la semaine à destination du nord-ouest de l'Europe. Les nouveaux arrivants peuvent ne pas parvenir à temps ou être en nombre insuffisant pour combler les vides. Les délais sont possibles, de même que des pertes exceptionnellement nombreuses à certains moments. Il importe au plus haut point de combler promptement les pertes; autrement, les bras étant moins nombreux, la tâche est d'autant plus difficile. Faute de remplaçants, le moral des troupes s'en ressent. On dira qu'il est toujours possible de compléter les unités à la fin du mois ou de la semaine, mais que fait-on des jours et des nuits qui s'écoulent dans l'intervalle? Les réserves de renforts dans les zones de combat assurent donc aux unités le personnel requis en temps opportun. Ils les rendent indépendantes de l'arrivée d'un convoi et les mettent à l'abri des incertitudes quant à l'insuffisance des arrivants par suite d'un manque de troupes au Royaume-Uni ou sur d'autres zones de combat.

C'est un grand réconfort pour les troupes, au cours d'un combat, que de voir arriver des compagnons pour remplir les vides. Les militaires comprennent que leurs rangs puissent s'éclaircir lorsqu'on ne peut se procurer des renforts, mais il en est tout autrement, et je m'en suis rendu compte en Italie, lorsqu'ils savent qu'il y a au Canada toute une armée territoriale de fantassins entraînés qu'on pourrait lancer dans la mêlée.

En Italie, j'ai visité l'unité de renfort et la plupart des bataillons d'infanterie. J'ai conversé avec les hommes eux-mêmes et, à maintes reprises, j'ai entendu les mêmes plaintes, parce qu'il fallait retourner sans cesse sur la ligne de feu, sans obtenir de permission, ou avec des effectifs réduits, alors que les membres entraînés de l'armée territoriale pourraient être désignés pour les relever.

A la fin de septembre, juste avant mon départ d'Italie, la réserve de renforts de fantassins entraînés ne s'élevait qu'à 10 ou 15 p. 100 des chiffres prévus et, au Royaume-Uni, leurs effectifs étaient si peu élevés que l'on comptait, pour combler les vides, sur le contingent mensuel qui devait arriver dans une couple de semaines et qui n'allait même pas fournir assez de renforts instruits pour combler les pertes qui allaient se produire au cours de cette même quinzaine.

Le commandant du corps stationné en Italie insistait fortement pour que les effectifs de la réserve dans cette région soient portés à un niveau assez élevé pour faire face à la situation et assurer le remplacement des pertes quotidiennes.

Dans le nord-ouest de l'Europe, le commandant suppléant de l'armée m'a fait comprendre qu'il existait une autre raison de maintenir un corps de réserve assez nombreux sur le théâtre des activités; en effet, même les renforts parfaitement entraînés qui arrivent sur la ligne de feu doivent compter sur l'aide et les conseils de leurs camarades aguerris. Il a expliqué que si l'on tolère que l'effectif de l'unité diminue du fait que les renforts n'arrivent pas promptement, l'absorption d'un seul coup d'un grand nombre de nouveaux venus impose une tâche accrue aux membres de cette unité, laquelle perd alors de sa valeur.

En un mot, les pertes doivent être promptement comblées, à mesure qu'elles se produisent, afin que le contingent à absorber soit moins nombreux, au lieu de laisser ces pertes s'accumuler et d'attendre d'une unité affaiblie qu'elle absorbe d'un seul coup un plus grand nombre d'hommes. C'était là une autre raison qui rendait si nécessaire le rétablissement à l'arrière d'une réserve suffisante immédiatement disponible. L'efficacité combattante exige que les renforts arrivent continuellement et non périodiquement.

Le commandant intérimaire de l'armée m'a aussi expliqué que la pénurie d'hommes dans les bataillons d'infanterie était généralement attribuable aux pertes subies par les compagnies de fusiliers du bataillon. Il a fait observer que le personnel combattant des compagnies de fusiliers n'atteignait qu'environ 60 p. 100 de celui du bataillon et que, bien que la pénurie pût sembler n'être qu'une faible proportion par rapport au bataillon entier, elle représenterait une proportion beaucoup plus

forte de ces personnels combattants, avec un affaiblissement correspondant de la qualité aggressive du bataillon.

Le commandant intérimaire de l'armée a fortement réclamé que la réserve minimum de l'infanterie fût portée à un chiffre que j'ai considéré comme absolument justifié.

J'ai constaté que, par suite des lourdes pertes de l'infanterie, la réserve établie en France au jour "J" se trouvait complètement épuisée et qu'à un moment donné les unités manquaient dans leur ensemble de plus de 3,000 hommes. On a graduellement remédié à ce déficit d'ensemble, mais pas dans chaque unité particulière, grâce à de vigoureux efforts faits en vue de redonner une nouvelle formation d'infanterie à des hommes d'autres armes. Aucune réserve n'avait été constituée. La semaine où je me suis trouvé là, il y avait assez de fantassins pour compléter les effectifs des unités. Cela ne laisserait que 10 p. 100 du nombre qu'on aurait dû avoir en disponibilité pour constituer la réserve que le commandant suppléant de l'armée avait demandée. Certains pensent que le maintien des effectifs au complet est un objectif à peu près inaccessible. Ils se fondent sur leur expérience de la dernière guerre alors que des unités tenaient leur secteur avec des effectifs considérablement réduits. On ne peut juger d'après la dernière guerre. Les batailles y étaient de courte durée, les objectifs y étaient limités et il y avait de longues intervalles d'inaction. Durant la présente guerre une bataille comprend une série d'offensives continues, ou en d'autres termes, une bataille comprend une série ininterrompue d'opérations. Il est donc tout à fait nécessaire de fournir des renforts aux unités engagées, afin de maintenir l'allure de l'opération et la qualité de combat de chaque unité. Cela ne veut pas dire qu'on relève les unités moins souvent qu'il ne le faut. Elles sont constamment ramenées en arrière et remplacées par d'autres. Cette méthode signifie simplement que durant leur période d'activité leur action est plus intense et que pour soutenir les combattants et assurer le succès de l'opération, il faut combler les vides promptement.

Je veux maintenant expliquer un point de la méthode suivie en matière de renforts. Il s'est répandu, touchant la méthode suivie outre-mer, une impression erronée à mon avis. Je parle des deux fronts, d'Italie et du nord-ouest de l'Europe, parce qu'on a suivi sur ce dernier front la même méthode qu'en Italie. On croit donc en certains milieux que, lorsque le bataillon même a besoin d'hommes, il s'adresse à la brigade, qui en demande à la division, celle-ci s'adresse au corps d'armée, celui-ci à l'armée qui en demande ensuite à

[L'hon. M. Ralston.]

l'échelon. Eh bien, il n'en est absolument rien. Voici ce qui se passe: la réserve de renforts dépend du groupe de renfort lequel dépend directement du second échelon, qui lui-même est loin en arrière. Ce groupe de renfort, se trouve assez à l'avant, mais dans un endroit relativement isolé et sûr, si je puis m'exprimer ainsi. Le groupe de renforts comprend les bataillons avancés d'infanterie, d'artillerie, d'intendance et ainsi de suite à la tête de toute l'armée. De là partent pour le corps d'armée ou la division des compagnies de renfort destinées à être cantonnées juste à l'arrière des unités afin d'être disponibles non pour être renvoyés au groupe mais pour être expédiées aux différentes unités. La réquisition n'émane pas de la brigade, de la division, ou du corps d'armée, mais elle est faite directement par l'unité au second échelon qui est chargé de la distribution. Les autorités de ce second échelon donnent immédiatement instruction à ceux qui ont charge de ces hommes au corps d'armée ou à la division de les envoyer à cette unité. Autrement dit, dans le réquisitionnement d'hommes, l'unité ignore la brigade, la division, le corps d'armée et l'armée pour adresser sa demande directement au second échelon, et en fournissant les hommes demandés, celui-ci donne des instructions directement au service des renforts situé dans la région avancée qui se trouve derrière les unités, et les renforts sont expédiés directement aux unités. C'est avec cette rapidité que les déplacements se font d'après la méthode que nous suivons. Pourvu que l'on dispose des deux éléments nécessaires, les moyens de transport et les hommes, l'expédition des renforts est très rapide. A un certain moment, en France, le groupe était tellement loin à l'arrière et les troupes d'avant-garde avançaient si rapidement qu'il fallait environ six jours pour amener les renforts au front. Lors de mon passage là-bas, les renforts se trouvaient dans le bataillon avancé de renfort, c'est-à-dire une dizaine de milles de la ligne de front. Les renforts du corps d'armée et de la division se trouvaient encore plus près de la ligne de front. Qu'on n'aille pas croire que les unités voient leurs effectifs diminuer et doivent attendre une semaine afin que toutes ces réquisitions parviennent à la brigade. Les communications se font très rapidement entre les unités et le second échelon qui doit s'occuper de tous les renforts.

J'ai parlé des opérations d'Italie et de France. Je dirai maintenant quelques mots au sujet du corps principal de réserve qui se trouve au Royaume-Uni. L'effectif de ce corps de réserve doit être maintenu au complet afin qu'il puisse alimenter et maintenir et au besoin compléter le corps de réserve de la zone de combat. Le corps de réserve au

Royaume-Uni doit être suffisant pour fournir, par l'intermédiaire des corps de réserve de la zone de combat, assez de renforts pour parer aux pertes que l'on peut prévoir un ou deux mois d'avance. Il doit combler les pertes mensuelles successives et croissantes prévues pour 1945.

Il doit suffire pour parer à toute situation imprévue, lorsque les pertes sur le champ de bataille sont plus lourdes qu'on ne l'avait supposé, ainsi que pour combler les pertes supplémentaires occasionnées par l'accroissement du nombre de malades en hiver. On doit également pouvoir y puiser les remplaçants de ceux qui, après de longs états de service outre-mer, peuvent obtenir un congé bien mérité. Enfin, en général, le corps de réserve doit offrir la garantie qu'on aura toujours suffisamment d'hommes pour faire face à toutes les éventualités dont j'ai fait mention. Le problème véritable consistait en ce que, par suite des difficultés causées par la proportion plus élevée qu'on ne l'avait prévu des pertes de l'infanterie, il avait été impossible de reconstituer avec les volontaires dont nous disposions, un corps suffisant de réserve d'infanterie au Royaume-Uni. D'après les estimations présentées par le département, il ne semblait pas non plus y avoir aucune chance de refaire cette réserve sans recourir aux services de grands nombres de mobilisés entraînés appartenant à l'infanterie. Tous les renforts d'infanterie disponibles avaient dû être envoyés le plus tôt possible du Royaume-Uni aux champs de bataille pour combler les pertes. En conséquence, là où des régiments canadiens d'infanterie étaient sur la ligne de feu, ils ne disposaient pas derrière leurs lignes, d'une réserve suffisante de renforts composée d'hommes bien entraînés, et ne pouvaient compter que sur des remplaçants fournis plutôt au jour le jour suivant le nombre qui pouvait être obtenu directement de temps à autre.

De plus, de graves incertitudes provenant de la nécessité d'un nouvel entraînement, des hasards du transport et de la maladie et de l'impossibilité d'une distribution méthodique entre les deux zones de combat, rendaient plus précaire l'envoi de ces renforts. En outre, comme je l'ai dit, il semble maintenant que, vers la fin de janvier, la réserve sera totalement épuisée. Après ce temps, l'ensemble des effectifs des unités d'infanterie dont le nombre doit s'accroître de mois en mois, deviendra insuffisant. Par réserve, j'entendais la réserve globale et je n'étais pas satisfait de projets laissant les unités d'infanterie de l'armée canadienne dans une position aussi précaire quant aux renforts dont elles disposaient. On ne peut courir de risques quant il s'agit de munitions et d'équipement. Nous avons bien su prévoir d'amples réserves de ce côté. On ne peut non plus courir de risques quand des vies humaines sont en jeu. Rappelons-nous aussi qu'il y a en Italie, à l'heure actuelle, plus de 10,000 hommes qui sont dans les zones de combat depuis plus de quatre ans et demi. J'ai parlé à beaucoup de ces hommes. Je les ai assurés que j'étudierais la question du congé à mon retour au Canada. Dès mon arrivée au pays, j'ai étudié la question avec mes officiers et nous avons élaboré un plan de congés. Une journée ou deux avant ma démission, on nous avisait que des mesures seraient prises en vue d'assurer le transport de ces hommes. Lors de ma démission, le plan devait être soumis au comité de guerre. Je crois comprendre que c'est ce même plan qui a été approuvé et annoncé par mon successeur.

Nos hommes qui sont en Italie méritent toute notre considération; et si l'envoi des recrues appelées sous l'empire de la L.M.R.N. peut contribuer à alléger leur tâche, m'est avis que nous sommes moralement obligés de les envoyer outre-mer.

Voilà quelques-unes des conditions que j'ai constatées là-bas. Elles m'ont convaincu de la nécessité où nous sommes de préparer l'avenir.

J'ai consulté le général Eisenhower; j'ai consulté le général sir Henry Maitland Wilson; j'ai consulté le général Montgomery; j'ai consulté le maréchal Alexander qui n'était alors que général et le général McCreery au sujet de l'avenir de la guerre; j'ai également consulté nos propres commandants. Avant de terminer, je dirai un mot touchant la marche probable de la guerre.

Après avoir visité les théâtres de guerre, j'ai consulté le chef d'état-major au quartier général canadien, le général Stuart. Lui et ses officiers s'étaient efforcés par tous les moyens de pourvoir à la nouvelle situation de l'infanterie par la réaffectation de troupes des autres armes; il avait réussi à fournir un nombre suffisant de fantassins entraînés pour le nord-est de l'Europe et à constituer une petite réserve sur les effectifs des unités. Il se rendit compte, toutefois, que par ce procédé il ne pouvait pas reconstituer de réserves tout en maintenant l'effectif des unités. Il avait étudié la situation avec ses officiers et avant que je parte pour la Belgique, j'avais moi-même discuté la question avec lui.

A mon retour de Belgique, le 12 octobre, nous nous sommes de nouveau réunis pour examiner les chiffres et tenter d'évaluer les besoins et d'étudier la possibilité d'y faire face au moyen des ressources disponibles ou que nous prévoyions l'être dans un avenir prochain. A la suite de ces entretiens, j'ai com-

muniqué par câble avec le premier ministre, le 13 octobre, pour lui faire part de mes appréhensions au sujet des renforts et pour l'avertir que je retournais immédiatement au Canada. Parti le 16, je suis arrivé au pays le 18 accompagné du chef d'état-major au quartier général militaire canadien, et j'ai eu un entretien avec le premier ministre le même après-midi.

Le 19, le chef d'état-major au quartier général militaire canadien m'a fait parvenir un rapport indiquant qu'après avoir étudié toute la situation, il ne voyait aucune autre solution que de fournir, le 31 décembre 1944 au plus tard, un contingent additionnel de 15,000 fantassins entraînés pour compléter les effectifs du dépôt de renforts établi outre-mer. Il a aussi demandé d'ajouter un certain nombre de renforts aux envois mensuels effectués par le Canada en 1945. Il a également recommandé, si les effectifs du service général au Canada s'avéraient insuffisants, d'étendre la portée de la L.M.R.N. au service outre-mer sur n'importe quel théâtre de guerre et d'en appliquer les dispositions aux mobilisés.

Par suite de mes constatations dans les zones de combat et d'une étude très attentive des chiffres et de tous les éléments pertinents, j'ai soumis cette recommandation au chef d'état-major lors d'une assemblée du comité de guerre tenue le même jour, soit le 19 octobre, et qui se poursuivit le 20, et ensuite à une réunion spéciale du cabinet convoquée le 24 octobre. On se demanda alors où obtenir les fantassins formés avant le 31 décembre. Il nous fallait immédiatement pour la réserve d'outre-mer 15,000 troupes d'infanterie instruites. A partir du 1er janvier, nous devions augmenter le nombre des fantassins instruits compris dans les renforts ordinaires envoyés mensuellement du Canada. Le chef d'état-major, le général Murchie, l'adjudant général, le général Walford, et leurs officiers firent donc une enquête minutieuse sur tous les moyens possibles d'obtenir les 15,000 fantassins instruits exigés par le quartier général de la Défense nationale au Royaume-Uni pendant le premier semestre de 1945 pour la réserve et l'accroissement mensuel de nos envois. Ils ne purent fournir que le nombre de troupes voulues pour l'augmentation mensuelle; pour cela, ils réduisirent à des grades inférieurs des sous-officiers et utilisèrent les services d'artisans de l'infanterie, tout en leur versant leur ancienne solde pendant une certaine période; ils accélérèrent l'envoi de certains fantassins, réaffectèrent à l'instruction dans les cadres de l'infanterie des troupes faisant partie d'autres divisions au Royaume-Uni, mais environ 700 de ces hommes seulement deviendraient disponibles pour combattre au front en janvier, et le reste en février et mars. Comme résultat net, ces 4,500 hommes de troupes supplémentaires ne pouvaient combler une lacune de 15,000, puisqu'ils devaient fournir pendant cinq mois l'augmentation mensuelle exigée par le chef d'état-major.



Le chef d'état-major a donc proposé deux méthodes. L'une consistait à réduire les bataillons d'infanterie de quatre compagnies de fusiliers à trois, en opérant les réductions équivalentes dans l'effectif des unités. L'autre méthode consistait à dissoudre une division d'infanterie. Il a fourni plusieurs objections sérieuses à l'encontre de l'une ou de l'autre de ces méthodes. Il a fait remarquer qu'évidemment toute décision incombait au Gouvernement et qu'avant de décider d'adopter l'une ou l'autre méthode, il convenait de consulter les commandants supérieurs. J'ai accepté les objections du chef d'état-major à l'un ou l'autre de ces deux recours. Je considère, de plus, que lorsqu'il aurait le nombre de recrues disponible, le Canada se devait, à ce point critique de la guerre, de seconder les efforts de nos combattants et qu'il avait pour obligation envers eux, comme envers nous-mêmes et nos Alliés, de ne pas relâcher son effort mais de tout faire pour abréger la durée de la guerre.

La troisième proposition formulée par le chef d'état-major consistait à étendre les conditions de service militaire des mobilisés afin de permettre l'envoi de ces hommes outre-mer. Tout en reconnaissant qu'il s'agissait là d'une question afférente au programme ministériel, il a dit qu'en tenant compte de considérations d'ordre purement militaire, le fait de recourir à une telle méthode répondrait aux exigences numériques des chefs d'état-major, et cela, sans nuire à l'organisation et à la valeur de l'armée canadienne. Pour résumer, disons qu'on examina chaque source d'approvisionnement de fantassins entraînés au Canada, au Royaume-Uni et dans les zones de combat elles-mêmes. On en vint à la conclusion que nous avions épuisé ces disponibilités pour ce qui est des besoins immédiats. Comme chacun sait, pour un soldat sur la ligne de feu, il en faut dix, ou à peu près, le long des lignes de communication et aux bases, pour seconder et maintenir les divers services essentiels des troupes; mais, en général, la plupart de ces dix hommes ne répondent pas aux exigences voulues pour en faire des hommes de première ligne.

J'ai cru que mon successeur trouverait peut-être des sources de ravitaillement qui avaient été oubliées; mais à en juger par les renseignements qui ont été communiqués à la Chambre, je crois qu'il en est venu à la même conclusion que moi. En conséquence, lorsqu'on me demande pourquoi on n'a pu

trouver quelques milliers de fantassins parmi les milliers de soldats postés au Canada et au Royaume-Uni, je pourrais citer les chiffres et leur dire où tous ces hommes sont situés, ce qu'il font et quels sont leurs titres, mais je crois que la réponse la plus simple et la plus convaincante que je puisse faire c'est de leur faire remarquer que le ministre de la Défense nationale actuel, qui jouit d'une grande expérience, a fait les mêmes enquêtes et est convaincu qu'on ne peut puiser des hommes à ces sources pour répondre aux besoins immédiats.

C'est dans ces circonstances, M. l'Orateur, que j'en suis venu à la conclusion que je n'avais d'autre alternative que de recommander l'envoi des mobilisés, et c'est ce que j'ai fait. Il y avait 8,000 fantassins appelés en vertu de la L.M.R.N. qui pouvaient être prêts au combat à brève échéance et 8,000 autres qui pouvaient être prêts au bout d'un mois. En outre, il y avait 26,000 recrues que l'on jugeait propres à renforcer l'infanterie et que l'on pouvait réaffecter et entraîner comme fantassins, et j'ai cru qu'il y avait lieu de les envoyer au Royaume-Uni sans tarder, car il existait alors une pénurie de réserves et nous vivions au jour le jour. En outre, non seulement prévoyait-on une pénurie ultérieure de réserves mais même un manque d'effectifs avant que les unités atteignissent la zone de combat, et l'on croyait qu'il s'écoulerait à tout le moins deux mois une fois prise la décision d'envoyer les hommes, avant qu'ils atteignent la ligne de feu. C'est-à-dire que si, par exemple, on décidait de prendre ces mesures le 1er novembre, les premiers 8,000 hommes n'atteigneraient la zone de combat qu'entre les 1er et 15 janvier; de sorte que chaque jour qui s'écoulait signifiait que l'infanterie auprès de l'armée canadienne serait une journée de plus sans l'assurance d'avoir des renforts suffisants. Dans l'espoir que l'on prendrait une décision favorable, et pour que tout fût prêt aussitôt que possible pour l'envoi outre-mer de ces nouveaux fantassins bien entraînés, j'ai pris des mesures préliminaires pour qu'un navire spécial partît vers la fin de novembre. Nous avons étudié minutieusement toute cette question à maintes séances tant du comité de guerre que du cabinet; ma recommandation n'a pas été acceptée et, comme la Chambre et le pays le savent, j'ai donné ma démission le 1er novembre.

Qu'on me permette de le rappeler, ces 15,000 hommes devaient être, en quelque sorte, un nombre global qui s'ajouterait à nos réserves de renforts. Il était impossible de faire face à la situation par l'envoi graduel de ces hommes en contingents mensuels; ils devaient s'ajouter à tous les volontaires que l'on pourrait recruter pour ces contingents, de même qu'aux 4,500 militaires additionnels qu'avait trouvés le chef de l'état-major général. Le seul endroit où nous pouvions nous procurer ces hommes était parmi les fantassins entraînés de l'armée territoriale que nous gardions au pays comme renforts éventuels.

Telle était la situation à laquelle le cabinet devait faire face. C'est dans ces circonstances que l'on a recommandé un nouvel appel aux membres de l'armée territoriale pour obtenir des volontaires. Je tiens ici à souligner un point que la Chambre connaît déjà puisqu'on en a tant parlé et c'est que le seul groupe au pays pouvant fournir les fantassins suffisamment instruits pour faire face aux besoins, c'était celui des appelés sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. J'avais l'impression, je dois l'avouer, que cet appel serait inutile et impraticable. Il s'agissait uniquement de savoir si nous devions quand même le lancer afin de pouvoir dire que nous avions épuisé tous les moyens. C'est ce que j'ai fait remarquer à mes collègues. J'ai dit tout à l'heure que j'avais insisté sur deux points. L'un était la question pratique et l'autre celle de la conduite à suivre au cas où l'appel n'obtiendrait pas la réponse voulue. Nous possédions au ministère de la Défense nationale une certaine expérience en matière d'enrôlement parmi les membres de l'armée territoriale. Nous en avions obtenu en tout quelque 42,000. Pour la plupart, ils avaient offert leurs services au début de leur entraînement alors qu'ils étaient encore dociles, pourrait-on dire, et ne s'étaient pas encore formé d'idées bien arrêtées. Nous en avions recruté 6,500 depuis le jour de l'invasion; 2,915 en juin mais seulement 850 en octobre. Le nombre global des enrôlements d'avril à octobre avait été de 10,016 soit en moyenne environ 1,400 par mois. Il ne faut cependant pas oublier que les mobilisés sous l'empire de la loi de mobilisation des ressources nationales, comprenaient outre les fantassins, des artilleurs, des membres de l'intendance et de toutes les armes; en plus des hommes de la catégorie A, il y avait ceux des catégories admissibles dans les services qui ne présentent pas les mêmes exigences que l'infanterie, et le reste. Nous ne pouvons donc guère juger, par ces chiffres, du nombre de fantassins que nous pourrions obtenir.

Alors, nous avons tenté d'enrôler des régiments. Nous avons fait appel en particulier à une unité de langue française, lui disant qu'elle se rendrait outre-mer si 500 de ses membres s'enrôlaient; c'était l'offre habituelle. Un très petit nombre répondit à l'appel. Je dois spécifier que ce résultat ne s'est pas produit dans les unités de langue française seulement. Une de langue anglaise s'est comporté de la même manière exactement. Peut-

être quelques hommes de plus ont-ils offerts leurs services, de façon conditionnelle, pourvu que 500 de leurs compagnons fassent comme eux; toutefois, dans les deux cas, moins de 50 étaient disposés à s'enrôler sans condition.

On a beaucoup parlé en cette enceinte des constatations que nous avons faites au sujet de la brigade envoyée à Kiska. Cette brigade était partie en opérations d'offensive; elle avait été envoyée avec les troupes américaines et était considérée comme parfaitement entraînée. Ces hommes se sont magnifiquement comportés et il y avait eu peu de désertions quand ils se sont embarqués. Ils se sont bien comportés là-bas et ont fait leurs manœuvres d'instruction dans les Aléoutiennes. Or, lorsqu'ils étaient prêts à prendre part à cette opération du Pacifique, les Japonais ne se trouvaient plus à Kiska à leur arrivée.

Voilà donc un groupe qui, pensions-nous, désirait peut-être vivement se rendre outremer comme unité. Qu'avons-nous fait? Nous avons entrepris une campagne et je vous assure qu'elle fut sérieuse. Nous y avons employé trois commandants: le major-général Pearkes, le colonel McGregor et le colonel Triquet. Nous avons demandé aux aumôniers, aux officiers, aux sous-officiers, à tout le monde, de voir ces hommes individuellement et de leur parler. Chaque bataillon rivalisait avec les autres pour voir combien il pourrait recruter d'hommes pour le service outre-mer. Sur un effectif global de 2,432 hommes, je crois, le nombre d'enrôlés s'est chiffré par 769. Cette campagne avait duré trois semaines. Et ces hommes ne venaient pas seulement de l'infanterie mais d'autres armes faisant partie de la brigade.

Nous ne connaissions que trop la probabilité, ou plutôt l'improbabilité qu'une campagne fournisse 15,000 fantassins instruits ou même un chiffre approchant.

L'hon. M. HANSON: A quelle époque cette campagne d'enrôlement a-t-elle eu lieu chez les hommes de l'expédition de Kiska? C'était il y a un an, n'est-ce pas?

L'hon. M. RALSTON: Vers le mois de mai.

L'hon. M. HANSON: Mai de l'an dernier?

L'hon. M. RALSTON: Oui, en mai dernier. Voici ce que nous avons fait dans ce cas: nous avons enrôlé des hommes appartenant à d'autres unités sur la côte occidentale, complété les unités de Kiska qui ont ensuite traversé comme brigade. Ils s'étaient si bien comportés dans cette campagne que nous avons cru qu'ils pouvaient traverser, et nous les avons envoyés comme brigade.

Je dis cela seulement en passant—et puis-je ajouter que le Gouvernement savait que



c'étaient là les résultats obtenus. Il se peut que nous n'ayons pas été de bons recruteurs. Il se peut que nous n'y entendions rien et que nos officiers n'y entendaient rien. Ils ont certainement fait un effort et ils ont présenté un rapport sur toute la question qui montrait où résidait la difficulté—rapport qui serait utile à quiconque entreprendrait une campagne semblable. La Chambre n'oubliera pas, cependant, que la campagne s'est réellement poursuivie et que des recrues se sont enrolées chaque mois à la suite de ces efforts.

Je reviens à ce point: c'est l'expérience que nous avons eue, et afin d'obtenir autant de renseignements que possible, nous avons communiqué avec les commandants de tous les districts de la région du Pacifique, dans le but de savoir ce qu'ils pensaient des résultats possibles d'une campagne, pas uniquement militaire, mais à laquelle participeraient le premier ministre, le ministre de la Défense nationale ainsi que d'autres ministres. La campagne devait durer 10 jours. J'avais proposé 10 jours mais ils ne croyaient pas que 10 jours suffiraient; ils dirent finalement qu'une campagne de trois semaines, avec l'appui de tous autres moyens, pourrait avoir des résultats,—ils ne promettaient rien—mais ils croyaient que l'on pourrait obtenir au plus 1,500 fantassins instruits.

Telle était la situation et tels furent les rapports que nous avons reçus et que nous avons eu à étudier relativement à cet appel. D'autre part, il fallait considérer que chaque jour écoulé retardait d'autant l'arrivée de ces hommes sur le champ de bataille. Ces hommes partiraient par petits groupes de dix un jour, vingt un autre jour, puis cinquante, ce qui serait une tâche administrative impossible. Il faudrait attendre jusqu'à ce que le dernier homme arrivât ou jusqu'à ce que l'on obtînt au moins 1,000 ou 2,000 hommes. Par conséquent le plan ne fut pas jugé pratique, au point de vue administratif, et les chances de succès semblèrent absolument nulles. Telle était la situation.

Les honorables députés savent ce qui est arrivé. Le général McNaughton est entré dans le cabinet et il a cru que ces hommes pourraient être obtenus par le volontariat. Il a prononcé à Arnprior un discours dans lequel il exprimait le désir de voir des volontaires se présenter. En cette occasion, il n'a fait aucune mention des mobilisés. Plus tard, il a pris la parole à Ottawa. Cette fois-là, il a parlé des mobilisés, mais il a déclaré que ses remarques ne leur étaient pas directement destinées. Il a demandé qu'on encourage ces hommes à offrir leurs services.

Dans la suite, le premier ministre a prononcé le 8 novembre une allocution dans laquelle il

s'est effectivement adressé à ces hommes et à leurs familles, sollicitant leur appui. Les commandants des districts sont venus à Ottawa le 14 novembre, je crois; un rapport a été préparé et la question a été discutée. Je crois que le ministre a tiré de ces entretiens quelque réconfort car il a annoncé que le sujet avait été étudié lors de la conférence et qu'il demeurait convaincu que ces hommes pourraient être obtenus par le volontariat. Voilà ce qui en était sur la question du plaidoyer adressé aux hommes, plaidoyer dont j'ai fait mention lorsque j'ai annoncé ma démission.

Je le répète, le ministre avait averti le premier ministre le 31 octobre lui disant qu'à son avis le volontariat fournirait les hommes requis. Je savais ce que nous avions pu observer et le Gouvernement le savait aussi. Le ministre a pris la direction du département le 2 novembre. Il savait que nous manquions surtout de fantassins, et que les soldats d'infanterie insuffisamment entraînés ne seraient d'aucune utilité. Il devait savoir que si nos troupes étaient éloignées de la ligne de feu maintenant elles y retourneraient probablement en janvier, et que ces soldats leur seraient très utiles. Pour que ces hommes pussent être obtenus par le volontariat il fallait que les enrôlements se fissent rapidement. Le ministre a pris la parole à Arnprior, le 5 novembre je crois, et il a prononcé un autre discours à Ottawa le lendemain soir ou le surlendemain.

Puis, comme je l'ai dit, les commandants de district vinrent à Ottawa le 14 novembre. C'était presque un mois après mon retour au pays. Je puis dire que c'était là la première mesure positive en vue d'amener les mobilisés à s'enrôler volontairement. Ainsi que je l'ai déjà déclaré, si ces hommes avaient été envoyés outre-mer le 1er novembre, ils n'auraient pu parvenir dans la zone de combat de façon à faciliter sensiblement la reconstitution de réserves dont les effectifs devaient devenir insuffisants en décembre.

Après avoir conféré avec les commandants de district, le ministre, dans une conférence de presse, affirma qu'il avait plus confiance que jamais dans le maintien du volontariat pour assurer les renforts. Cela se passait le 17 novembre. Cependant, moins d'une semaine après, c'est-à-dire le 23 novembre, il vint à la Chambre et nous déclara que les commandants de district lui avaient dit franchement qu'ils n'avaient que peu d'espoir que nous puissions lever les renforts nécessaires et il exprima l'avis qu'ils avaient loyalement entrepris de faire un nouvel effort. Puis il ajouta:

> C'est ce qu'ils ont fait et je dois avouer que les résultats r'ont pas été satisfaisants. On m'informe que de nombreux mobilisés ne sont pas disposés à s'enrôler volontairement dans les circonstances actuelles mais qu'ils consentiraient volontiers à partir pour outre-mer.

Je n'ai rien eu à faire à cette campagne; cependant je tiens à dire qu'à mon avis le premier ministre ne s'est pas montré juste à l'égard des officiers lorsqu'il a laissé entendre qu'ils n'avaient pas coopéré.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quelques-uns d'entre eux.

L'hon. M. RALSTON: Oui, quelques-uns d'entre eux. Je ne puis parler au nom de tous. Mais j'en connais quelques-uns qui seraient disposés à coopérer dans la mesure du possible, quoi que vous leur demandiez, pourvu qu'il y aille de l'intérêt de l'armée. Et je ne crois pas, en ce qui concerne la grande majorité des officiers,—et non seulement des officiers, mais aussi du personnel,—que le Gouvernement, ou quelqu'un d'autre, puisse leur reprocher la façon dont ils se sont efforcés de poursuivre leur tâche, dans les circonstances dont j'ai parlé.

Le premier ministre a aussi mentionné les groupements importants, les influences prépondérantes. Or, comme il le sait, l'influence la plus considérable ou peut-être la plus importante, a été celle de la Légion canadienne qui était d'avis qu'elle ne pouvait participer à la campagne. Elle avait ses propres raisons d'agir ainsi. Je puis assurer les honorables députés que je n'ai jamais pu compter beaucoup sur l'appui de la Légion canadienne en ce qui concerne la campagne pour le recrutement de volontaires, mais elle n'a pas adopté l'attitude énergique qu'elle a prise relativement à cette dernière campagne. Certaines conditions d'ordre pratique étaient passablement bien connues et, je crois, assez bien appréciées.

La question se résume à ceci: je constatai que du 1er au 14 novembre, on ne prit aucune mesure en vue de réunir les commandants de district, ceux qui étaient le mieux renseignés sur cette question. J'étais d'avis qu'il s'agissait là d'un retard très considérable qu'on ne pouvait guère justifier. Je suis revenu chez moi en songeant trop sérieusement peut-être à cette affaire; en tout cas, elle me hantait et j'étais convaincu que ces hommes devaient partir. Je persiste à croire qu'ils devraient partir et qu'ils auraient pu partir le 27 novembre si l'on avait agi promptement. Le programme était tracé et les dates arrêtées.

Je regrette que le premier discours ait laissé entendre que le meilleur espoir était dans le régime du volontariat et qu'il ait sollicité le concours de tous. Je ne critique pas le ministre; je parle sans rigueur et ne tiens qu'à expliquer quels étaient mes sentiments. J'étais d'avis qu'il n'y avait qu'un seul endroit

où trouver ces hommes, c'est-à-dire dans les camps de l'Ouest où ils étaient cantonnés.

Il me semble que la première chose que le ministre aurait dû faire en rapport avec la campagne était de se rendre là immédiatement par avion et de réunir ses officiers. Cela ne fut pas fait. Un discours fut prononcé à Arnprior, un autre à Ottawa et, enfin, le premier ministre prononça le sien le 8 novembre. Les hommes ne restèrent pas sourds à l'appel, mais le recrutement ne se fait pas à distance, pas plus pour les hommes enrôlés pour service n'importe où que pour les conscrits en vertu de la L.M.R.N. Tout comme à une réunion évangéliste, le contact est nécessaire. On jugea apparemment qu'on avait tenté tous les efforts et épuisé tous les moyens. Pour ma part, je constatais une suite de retards et c'est ce qui me préoccupait et je tiens un langage fort modéré. Je croyais nécessaire d'obtenir un grand nombre d'hommes, si nous voulions avoir quelque chance de succès, avant une certaine date et dans un délai très court. Le premier ministre et le ministre ne me semblaient pas comprendre combien il était nécessaire d'agir promptement si nous voulions faire face à l'urgence de la situation. Il convient de reconnaître que le ministre déclara franchement à la Chambre et au Gouvernement, lorsqu'il s'en aperçut, trois semaines plus tard, qu'il s'était trompé en conseillant le Gouvernement comme il l'avait fait.

Le 23 novembre, le jour même où le ministre s'adressa à la Chambre, le décret C.P. 8891 était adopté et déposé sur le bureau de la Chambre. Il autorisait le ministre à envoyer outre-mer, au Royaume-Uni et/ou sur les théâtres de guerre européen et/ou méditerranéen tels effectifs en nombres approuvés par le gouverneur en conseil qui font leur service sous l'empire de la L.M.R.N. et qui sont ou peuvent être requis de temps à autre, de l'avis dudit ministre, pour l'instruction ou le service militaire sur les théâtres de service que je viens de mentionner.

Le décret du conseil vise explicitement 16,000 hommes. Il stipule aussi que le gouverneur en conseil peut autoriser l'envoi éventuel de tous ceux dont, de l'avis du ministre, on pourrait avoir besoin. Le 19 octobre, j'avais demandé de mettre 15,000 hommes en disponibilité immédiate. On peut se demander si, pendant que j'étais encore ministre, j'aurais accepté cette proposition si le gouverneur en conseil en avait pris la décision, et je réponds que je l'aurais certainement acceptée, non pas parce que je l'aurais jugée satisfaisante ou conforme à la façon régulière de procéder, mais parce que je m'intéressais par-dessus tout à obtenir le plus tôt possible ces 15,000 hommes.

J'aurais estimé, en ma qualité de ministre responsable de l'administration de l'armée, que je ne pouvais pas, dans l'intérêt des troupes elles-mêmes, rejeter pareille proposition; mais j'aurais certes énergiquement protesté contre la demi-mesure accordée à contre-cœur. J'aurais fait observer que, dès la décision prise d'utiliser les mobilisés de la L.M.R.N. et de les affecter au service outre-mer, cette décision ne devrait pas viser tel groupe particulier de mobilisés de la L.M.R.N. mais la totalité des mobilisés. L'appliquer à une partie seulement de ces effectifs était perpétuer le système de deux armées différentes pour le Canada.

C'était inéluctable aussi longtemps que les hommes recrutés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales n'étaient astreints qu'au service au Canada. Il y avait alors une distinction précise et uniforme entre ces mobilisés et les volontaires. Les premiers étaient affectés au service au Canada et les derniers au service outre-mer, mais dès qu'on acceptait le principe d'affecter les mobilisés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales au service outre-mer il fallait, à mon avis, aller jusqu'au bout en contraignant tous les hommes au service outre-mer ce qui contribuerait à éliminer la distinction odieuse qui deviendrait encore plus prononcée contre ceux qui resteraient affectés au service en Canada seulement.

Il en résulterait une division additionnelle dans l'armée canadienne. Il y aurait d'abord les hommes du service général, destinés à servir partout, puis les hommes recrutés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales pour le service sur certains théâtres déterminés et enfin les autres mobilisés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales pour le service au Canada seulement. On multiplierait les difficultés qui ont existé non seulement au point de vue de l'administration, de la discipline et de l'utilisation des sous-officiers, mais aussi à celui de la justice lorsqu'il s'agit de diverses zones de service. Bien plus, on crierait à l'injustice si l'on étendait la zone de service de certains hommes recrutés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales tout en laissant les autres avec la seule obligation de servir au Canada.

Ce n'est pas là mon idée à moi seul. Le premier ministre y songeait en 1942. A une question de M. Douglas, il répondait, comme en fait foi la page 4715 du hansard:

Le jour où le Gouvernement décidera qu'il est nécessaire et désirable de recourir à la conscription comme moyen de recruter des hommes pour servir outre-mer, un décret du conseil sera

rendu s'appliquant aux membres de toute l'armée en général. Il ne sera pas question d'adopter une série de décrets mais un seul décret s'appliquera à toute l'armée.

Ma deuxième objection aurait été le désir que, si les hommes appelés au service sous l'empire de la L.M.R.N. doivent être utilisés outre-mer, ils devraient être affectés au même genre de service que celui des hommes enrôlés pour service n'importe où. Je pense que ces objections sont encore valables aujourd'hui et je demande instamment au gouvernement d'adopter la ligne de conduite que le premier ministre s'est engagé à suivre, celle d'adopter un décret du conseil appliquant cette mesure à toutes nos forces.

Nonobstant ces objections, il était si important et hors de toute autre considération d'obtenir ces hommes immédiatement que j'aurais accepté la décision prise et aurais combattu, si je puis employer cette expression, les objections que j'ai exposées en vue de trouver la méthode, qu'il fallait, à mon avis, adopter.

Je passe maintenant à la motion et à l'amendement dont la Chambre est saisie. Je ne savais pas qu'il y avait un sous-amendement et je ne l'ai pas vu. Ma seule objection et mon unique préoccupation, et je pourrais ajouter ma seule ambition, depuis mon retour d'outre-mer ont été d'envoyer promptement là-bas des fantassins bien entraînés pour prêter main forte à nos splendides combattants. C'est encore aujourd'hui ce qui me préoccupe, que je sois ou ne sois plus membre du cabinet. Au sein de la confusion, des contradictions et des troublants incidents des cinq dernières années, j'ai résolu de ne pas perdre de vue l'objectif essentiel. Après mûre réflexion, j'ai insisté sur la nécessité d'expédier les recrues mobilisées en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Mon but immédiat était d'obtenir 15,000 recrues additionnelles à même les fantassins entraînés en vertu de la L.M.R.N. Aujourd'hui, si je saisis bien la portée des déclarations du premier ministre et du ministre de la Défense nationale, l'envoi de 16,000 hommes additionnels à même les recrues obtenues grâce à la L.R.M.N., dans le plus bref délai possible, devrait remplir les conditions prévues par le décret du conseil qui demande que ces recrues servent de renforts. De plus, le ministre ajoute que, si le besoin s'en fait sentir, on en expédiera d'autres. Je ne crois pas que le décret du conseil pose en principe que toutes les recrues tombent sous le coup de ce décret, mais plutôt que les hommes mobilisés en vertu de la L.M.R.N. sont disponibles et que d'autres pourront être mobilisés si le besoin s'en fait sentir, comme l'a dit le ministre.

On en est arrivé à ce résultat à la suite d'un concours de circonstances uniques dans l'histoire du Dominion. L'opinion publique a exercé une telle pression qu'elle ne pouvait plus être méconnue et l'attitude résolue de certains anciens collègues du cabinet a eu pour effet de traduire en acte ces fortes influences. La seule intervention que j'ai pu faire ne pouvait réussir qu'à la suite de l'appui vigoureux et résolu de ces deux forces.

Je suis loin d'être satisfait du délai occasionné par ces trois semaines et de l'incompréhension du caractère d'urgence qu'on a manifestée. Je suis loin d'être satisfait des demi-mesures prises ou de l'attitude d'atermoiement qu'une telle façon de procéder indique. J'ai exposé les objections que j'avais à l'encontre d'une telle méthode.

Mais, maintenant qu'on a pris une décision, je suis bien résolu à ne pas permettre à mon mécontentement ni aux objections dont j'ai parlé de retarder le moindrement l'envoi outre-mer des renforts nécessaires. Ayant en vue cet objectif primordial, j'ai mûrement réfléchi à la façon dont je devrais voter sur la motion dont la Chambre est saisie ainsi que sur l'amendement et le sous-amendement, —lequel, si j'ai bien compris, a été déclaré irrecevable—afin d'accomplir ce qui importe le plus. Je ne puis maintenant parler que de l'amendement et de la motion.

Je dirai ceci au sujet de l'amendement. J'ai déjà exprimé mon opinion quant aux avantages que présente la méthode qu'il préconise. Je crois que le moment est venu d'assujettir au service outre-mer tous les hommes appelés sous le régime de la L.M.R.N. J'ai exprimé ces vues. Mais un vote pour l'amendement constituerait beaucoup plus qu'une expression d'opinion. De fait, l'amendement signifie une motion de défiance. S'il était adopté, la motion présentée par le Gouvernement serait rejetée et ce dernier, au lieu d'aller de l'avant comme il doit le faire afin d'expédier les 16,000 recrues pour servir de renforts et les nouveaux renforts requis de temps à autre, cesserait de fonctionner, et toute la question d'expédier ces hommes que j'ai préconisée avec tant de sincérité, serait rejetée dans le domaine de l'incertitude.

J'en suis venu à la conclusion qu'il ne faut pas que je permette par mon vote à une telle situation de se produire. J'ai travaillé trop dur, dans la limite de mes humbles moyens, à convaincre le Gouvernement de modifier son attitude, pour mettre en danger la prompte expédition de ces 16,000 hommes outre-mer. Si l'amendement était adopté, j'admets que je ne pourrais prévoir, avec tant soit peu de certitude, ce qui adviendrait de l'expédition de ces hommes, et je doute que personne soit en mesure de le faire. On tenterait de former un nouveau gouvernement, il faudrait

probablement que ce nouveau gouvenement ait l'asurance d'obtenir l'appui de la Chambre et il se produirait des retards et des incertitudes qui sont inévitables dans une crise de ce genre. Ou bien, au lieu de former un nouveau gouvernement, il y aurait peut-être dissolution de la Chambre et élection générale. L'un et l'autre de ces moyens, que d'aucuns préféreraient peut-être à la situation actuelle, auraient, je crois, empêché le prompt envoi de ces renforts. Pourtant, à mon sens et j'ose dire de l'avis de mes honorables collègues de la Chambre et de la population en général, c'est là pour le moment la seule chose véritablement importante.

Je ne demandais pas un changement de Gouvernement en cette période critique de la guerre. Je voulais des renforts et je les voulais en vitesse. Je ne préconisais pas non plus des élections générales qui auraient plongé le pays dans une mêlée politique pendant une couple de mois. Les renforts étaient la seule chose qui m'intéressait. En adoptant le projet d'amendement, la Chambre annulerait à mon sens, du moins pour le moment, tout ce qui a été gagné et nous perdrions au milieu de la confusion et des controverses politiques le but immédiat, l'envoi de militaires dont le besoin est si urgent outre-mer. Je veux être pratique, car voter contre la motion soit indirectement en appuyant le sous-amendement ou l'amendement soit en se prononçant contre la motion principale serait a mon sens opter pour des retards, de la confusion et une plus grande incertitude dans l'envoi des renforts nécessaires à notre armée d'outre-mer.

Pour m'exprimer en termes brutaux, je dirai qu'à mon sens peu importe la méthode, même si elle laisse à désirer, ce qui importe est l'action. J'estime que l'envoi de ces militaires se fera plus rapidement et plus sûrement si, par son vote, la Chambre appuie la ligne de conduite qu'enfin le Gouvernement s'est décidé à adopter, que par toute autre mesure qu'elle pourrait prendre en ce moment.

Lorsque la Chambre aura sanctionné les pouvoirs conférés par le décret du conseil, il n'y aura plus d'excuses pour manquer d'hommes suffisamment entraînés. Il n'y aura plus d'excuses non plus pour perdre son temps à recruter jusqu'au dernier volontaire et pour refuser les privilèges qui seraient consentis si nous avions le nombre requis, pour ne pas accorder plus de congés aux militaires des zones de combat possédant de longs états de services.

Autre point: je doute que le programme d'expédition de contingents préconisé par le ministre donne des résultats assez rapides pour fournir un nombre suffisant de soldats pour relever les effectifs des dépôts de renforts aussi rapidement qu'il le faut, vu la situation du moment et celle de l'avenir rapproché.

Il se devra d'accélérer l'expédition des troupes de toute manière. Une autre chose que je suppose, à moins que le premier ministre ne me contredise, c'est qu'au cas où la motion du Gouvernement recevrait l'appui de la Chambre, les nouveaux décrets ministériels désignant le nombre additionnel de troupes qu'il faudra expédier, seront adoptés sans qu'ils soient soumis à la Chambre ou qu'ils exigent un nouveau vote de confiance.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est exact.

L'hon. M. RALSTON: Ce point est bien clair, je crois, d'après les déclarations du ministre à la Chambre.

J'ai mentionné ces points en particulier, mais il doit être bien compris que la Chambre, la population canadienne et moi-même nous exigerons strictement du Gouvernement,—et en particulier du premier ministre et du ministre de la Défense nationale,—qu'il s'inspire vigoureusement et sans hésitation de son intention déclarée de renforcer l'armée au moyen des membres bien entraînés de l'armée territoriale de la façon la plus complète et la plus rapide possible.

C'est à cette condition et pour ces raisons, —en plus d'une autre, à savoir, la confiance que j'ai en certains de mes anciens collègues qui ont fortement contribué au changement d'attitude du Gouvernement,—que je voterai contre l'amendement et que j'appuyerai la motion.

La guerre n'est pas finie. Nos efforts ne doivent pas se relâcher un seul instant dans les jours qui vont suivre. Un ennemi extrêmement tenace nous fait face en Italie et dans le nord-ouest de l'Europe; il défend âprement chaque colline, chaque village, chaque ferme. Nous devons tout faire pour l'acculer au mur, et plus il se sentira coincé, plus âprement il se défendra jusqu'à ce qu'il soit finalement vaincu.

Les périodes d'inaction dans la bataille des Pays-Bas sont la conséquence inévitable d'une campagne rapide retardée par le manque d'amples moyens d'approvisionnement. Il n'est nullement question d'hiverner dans des tranchées.

Le 15 novembre, M. Churchill disait: "Le nouveau fait qui me saute aux yeux, c'est qu'une lutte très acharnée se poursuit de semaine en semaine et durera certainement très longtemps". Le 21 novembre, le général Eisenhower disait: "Il existe une tâche pour chaque homme apte au combat que nous pouvons obtenir, et il est du devoir de chacun au pays de lui donner le nécessaire,—c'est ce que je prescris pour la victoire".

Cette directive doit s'appliquer à chacun de nous. La paix n'est pas d'accès facile. L'armée allemande a démontré qu'elle peut subir des coups effroyables et poursuivre quand même la lutte. En Italie, nos hommes disent qu'ils croient toujours attaquer la dernière colline et que celle-ci franchie, ils constatent que les Allemands en ont élevée une autre.

Nous devons bousculer l'ennemi, le bousculer, le harceler, le frapper sans trêve, sans répit, ne pas lui permettre d'élever des lignes de résistance successives. Nous devons le pourchasser. La tâche n'est pas facile et elle exigera toute notre énergie. Il ne suffira pas de le repousser jusqu'à sa propre tanière. Nous devrons mettre en œuvre toute la puissance et toute la détermination possible pour lui porter le coup de grâce et nous assurer la victoire et la paix.

Qu'il me soit permis, monsieur l'Orateur, de faire quelques remarques au sujet de l'armée canadienne. On a consigné au hansard d'aujourd'hui, afin de le préserver dans les archives du Parlement, le récit du remarquable fait d'armes accompli par le major David Vivian Currie, exploit qui a valu à ce jeune officier de l'armée canadienne la plus haute décoration militaire de l'empire, la Croix de Victoria. A la tête d'un groupe mixte de chars d'assaut et de fantassins provenant d'autres unités, après que tous ses officiers eussent été tués ou blessés à la suite d'attaques répétées des chars d'assaut de l'artillerie et d'autres formations de l'ennemi, cet officier a pendant trois jours et trois nuits rallié et dirigé ses hommes, les visitant, les conseillant et les encourageant, et après le combat il a eu la suprême satisfaction de constater que sa tâche avait été accomplie. La position avait été conservée et la voie de retraite d'un grand nombre d'Allemands avait été coupée.

Cet officier n'est pas né de parents riches. Dans la vie civile il était mécanicien d'automobile et soudeur. Il représente bien l'armée canadienne composée de civils qui se sont transformés en soldats et se sont couverts de gloire et ont fait honneur à leur pays.

Cette citation, reproduite au hansard, si sobre et officielle qu'elle soit, nous a profondément gravé dans l'esprit un fait en particulier. C'est l'âpreté de la lutte dans laquelle nos soldats et nos alliés sont engagés. Cet homme a dû combattre seul. Tous les autres officiers avaient été tués ou blessés. Pendant trois jours, seul à la tête d'un groupe de vaillants Canadiens, il a dû subir toute la violence des attaques de l'ennemi. C'est parce que de telles attaques sont lancées et continueront de l'être jusqu'à la défaite de l'Allemagne, que j'ai insisté sur le caractère pressant de la situation dans laquelle nous nous trouvons et j'exhorte la Chambre à prendre sans délai les mesures nécessaires pour assurer à nos troupes d'outre-mer l'appui et l'aide les plus complets. C'est parce que je me suis rendu compte moi-même des conditions dans lesquelles nos hommes doivent se battre; c'est parce que j'estime que personne ne devrait jamais pouvoir dire que nous avons manqué à notre devoir envers eux que j'ai pris l'attitude que l'on sait à mon retour de ma dernière visite outre-mer. Lorsque la guerre sera terminée et que des hommes comme le major Currie et ceux qui combattent avec lui dans les trois armes reviendront au Canada, ce sont eux qui dans une large mesure feront et dirigeront la destinés de la nation. Ils devront jouer un rôle dans les affaires publiques de notre pays. Les problèmes de la paix seront remis entre leurs mains plus jeunes, plus fortes et plus vigoureuses. Ils auront de grandes tâches à accomplir et devront y consacrer toute leur énergie, leur habileté et leur courage. Lorsqu'ils déposeront les armes et reprendront leur devoirs et leurs responsabilités de civils et de citoyens, je veux que nous puissions tous les regarder en face et leur dire: "Nous ne vous avons pas abandonnés". Je veux que nous puissions tous considérer que le Canada est un pays qui mérite que l'on combatte pour sa défense, dans lequel il fait bon de vivre et, pour lequel, s'il le faut, on doit mourir. Nous voulons que ces hommes ressentent, à leur retour, qu'ils reviennent dans un pays fier de les accueillir et qui apprécie leurs héroïques services, un pays qui a prouvé sa gratitude non pas seulement par des paroles mais par des actes faits en leur nom et pour les aider.

Si vous le permettez, monsieur l'Orateur, puisque c'est probablement la dernière fois que j'ai l'occasion de m'adresser à la Chambre sur des questions comme celle que j'ai traitées ce soir, je voudrais consigner au compte rendu un message que j'envoie à tous les membres de l'armée canadienne et du personnel civil en même temps qu'une attestation des services rendus par les officiers. C'est le message que j'ai adressé à tous les membres de l'armée et du personnel civil du ministère de la Défense nationale, où qu'ils se trouvent:

En abandonnant mes fonctions de ministre de la Défense nationale, je tiens à exprimer à tous les membres de l'armée canadienne ainsi qu'au personnel civil ma plus sincère appréciation du dévouement généreux dont ils ont fait preuve dans l'accomplissement de leurs devoirs au cours du travail pénible de préparation comme au cours des durs combats qu'ils ont eu à soutenir.

A nos combattants, je tiens à rendre le plus haut témoignage d'estime et leur dire mon humble admiration pour leur ténacité, leur courage et leurs hauts faits d'armes en face de

difficultés sans précédent. Avec eux, je n'oublie pas aussi le travail habile et si désintéressé des médecins et des infirmières et le dévouement des aumôniers et des membres des services auxiliaires.

A ceux qui ont peiné sans compter pour accomplir des tâches plus humbles mais aussi importantes dans les services d'organisation, de formation et d'approvisionnement, j'exprime ma plus profonde appréciation. Leur travail a consisté à fortifier les hommes et les femmes du Canada sur la ligne de feu.

Au moment où mon distingué successeur, le général McNaughton, assume les responsabilités du ministère, je demande en toute confiance à chaque homme et à chaque femme de lui donner le même appui constant et de travailler de façon aussi industrieuse qu'ils l'ont fait pour moi et pour le Canada, au cours des quatre années et demie que j'ai passés comme ministre.

Il faudra peut-être attendre longtemps et endurer de rudes coups, avant que l'ennemi soit complètement vaincu. L'Armée canadienne ne faillira jamais à la tâche tant qu'elle ne sera pas accomplie. Je suis fier, à la vérité, de mes relations avec cette grande compagnie de combattants et d'ouvriers de la victoire; je leur souhaite bonne chance, bon succès, et je vous remercie tous du fond du cœur.

Je désire, si on m'y autorise, exprimer au compte rendu ma plus sincère satisfaction du travail accompli par les officiers de l'Armée canadienne. Les services que l'armée a rendus en campagne est un exemple magnifique de combat ardu dans les conditions les plus difficiles; je tiens toutefois à faire une mention toute spéciale en ce moment de la fidèle attention avec laquelle l'état-major et les autres qui en avaient la charge nous ont conseillés et guidés sur la question de l'appui à donner aux hommes des zones de combat. Des préposés aux lignes de communication aux membres du personnel administratif des camps d'instruction outre-mer, de ces derniers à tous ceux qui se trouvaient ici, au Canada, tous ont travaillé avec constance et sans relâche, sans autre ambition que de s'assurer que les hommes des fronts de combat ne manquaient de rien de ce qu'il était en leur pouvoir de leur procurer. Cette tâche est retombée surtout sur les conseillers supérieurs. Toutefois, dans tout le personnel administratif, officiers et subalternes ont travaillé pendant de longues heures, souvent sans que leurs efforts semblent appréciés, mais toujours avec abnégation et animés du noble désir de veiller à ce que les soldats, les munitions et les approvisionnements fussent disponibles au moment où ils étaient requis.

Au commandant de l'armée, à l'ancien chef d'état-major du quartier général de l'armée canadienne et aux officiers qui collaborent avec lui, au chef d'état-major et aux directeurs des divisions du quartier général de la Défense nationale, aux généraux en commandement, aux commandants de districts et aux commandants des camps du Canada, ainsi qu'à tous les officiers et subalternes qui ont loyalement travaillé sous leur direction, j'offre mes remerciements les plus vifs et les plus sincères, au nom des membres de l'armée canadienne. J'ai été à même de les voir à l'action. Je sais ce qu'ils font et ce qu'ils disent. Je sais comment ils se comportent. Ils ne manifestent aucune hésitation mais sont animés d'une calme confiance qui vient de ce qu'ils ont fait leurs preuves et qu'ils le savent. J'ai rendu visite en Italie à plus de 10,000 hommes qui s'y trouvent depuis seize mois; j'en ai vu d'autres qui sont outre-mer depuis quatre ans et sur le champ de bataille depuis plus de six mois. Ces hommes et leurs camarades ont avancé de Puchino à Rimini. Jour et nuit, sur un sol accidenté et en face d'un ennemi qui résiste, ils n'ont cessé d'avancer. Ils ont franchi mille sur mille et atteint hauteur après hauteur. Parfois les bataillons d'assaut ne pouvaient accomplir que la moitié de la tâche, mais leurs camarades arrivaient toujours pour la compléter. Malgré leurs rangs décimés ils n'ont jamais fléchi et ce soir ils se trouvent dans les fossés, les haies et les chaussées inondées de la plaine du Pô. Ils continuent de se battre et font échec aux divisions allemandes. S'ils ne continuaient pas de combattre, elles s'ajouteraient à celles auxquelles leurs camarades doivent faire face au seuil de l'Allemagne.

Dans le nord-ouest de l'Europe l'armée a eu une succession d'âpres engagements et de succès tôt remportés: Caen, Falaise, col de Trun, Bois-de-Londres, occupation de Dieppe, siège de Calais, cap Gris-Nez et les opérations les plus compliquées et les plus difficiles de l'Escaut, chaque pied de terrain étant désespérément contesté et chaque résistance de l'ennemi surmontée, et finalement les voies ont été préparées pour l'utilisation du port de commande d'Anvers comme base de grandes opérations.

En Italie et en France, en Belgique et en Hollande et au seuil de l'Allemagne ils ont tenu le coup, parfois avec des effectifs réduits mais toujours avec un courage indomptable. Le jour viendra bientôt où nous espérons que la dernière bataille sera livrée. Il y aura des vides dans les rangs. On ne peut attendre pour les combler que les hommes aient reçu leur instruction et qu'ils aient été transportés là-bas. Vous le savez, monsieur l'Orateur, et la Chambre le sait aussi que, selon toute apparence, nous n'aurons pas assez de volontaires entraînés pour combler ces vides; mais à l'heure actuelle nous avons au Canada les fantassins formés que nous avons mobilisés ces années-ci comme renforts potentiels pour une circonstance comme celle-ci. Ils n'ont jamais dit qu'ils ne partiraient pas. Ils disent qu'ils partiront quand on les enverra. Ils étaient destinés à partir en cas de besoin et

la responsabilité de la décision repose sur tous les honorables membres de la Chambre. Une partie de ces hommes seront envoyés maintenant. Le ministre nous donne l'assurance que les autres suivront si c'est nécessaire. Il a donné à la Chambre l'assurance que, tout en espérant encore que le système du volontariat s'avère efficace—je cite maintenant ses paroles—"mon devoir, en premier lieu, est de maintenir l'effectif de nos troupes d'outre-mer au niveau que l'on avait décidé d'atteindre" ce qui sera fait par quelque méthode que ce soit. Il incombe au Gouvernement, je le répète, et en particulier au premier ministre et au ministre de la Défense nationale (M. McNaughton) de voir à ce qu'il n'y ait ni hésitation ni retard à répondre amplement aux besoins. Nous ne pouvons nous dérober: non seulement les hommes recrutés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales mais aussi nos soldats en Italie, en Belgique et en Hollande attendent la décision de la Chambre. Il y aura, je le répète, monsieur l'Orateur, des vides dans les rangs. Il incombe à chaque membre de la Chambre de dire par son vote si les vides seront comblés.

L'hon. R. B. HANSON: Je suis certain que la grande majorité d'entre nous s'est trouvée ce soir en parfait accord avec les éloquentes paroles que l'honorable député de Prince (M. Ralston) vient de prononcer. Je crois que les impressions que j'ai éprouvées à ce discours seront en grande partie celles de la population quand elle le lira demain. Il m'a bien plu de voir que les remarques de l'honorable député de Prince furent pour la plupart tout à fait modérées, parce qu'à la suite des efforts déployés durant les quatre ou cinq derniers jours pour le rendre responsable d'une situation que tous nous nous accordons à reconnaître, on pourrait lui pardonner de s'être laissé emporter et d'avoir manifesté du ressentiment. Je dois dire, pour ma part, que je ne crois pas que j'aurais pu montrer la même tolérance ou l'esprit chrétien qu'il a manifesté. Cela démontre simplement que nous avons des tempéraments différents.

Certaines idées ressortent de ce discours qui, j'en suis certain, seront approuvées par le pays et les honorables députés de la Chambre. L'une d'elles est qu'il n'y a pas de doute possible sur le besoin de renforts d'infanterie, besoin urgent et qui se fait sentir depuis longtemps; c'est-à-dire les mesures propres à les envoyer outre-mer, et le pays tiendra responsable de ce retard et de tout sang répandu par suite de ce retard, deux hommes: le premier ministre du pays et le ministre actuel de la Défense nationale (l'honorable M. McNaughton). Ne nous y trompons pas, six semaines précieuses ont été perdues.

Il y a d'autres parties du discours dont je veux parler, et que j'analyserai peut-être longuement. Je demande à la Chambre en ce moment, il est 10 heures et demie de me permettre d'ajourner le débat. Je pourrais continuer, mais je vous le confesse, à vous, monsieur l'Orateur et aux honorables députés de la Chambre, que j'ai été très touché par certaines parties du discours de l'ancien ministre de la Défense nationale. Je désire ardemment analyser ce discours afin de lui rendre justice et le féliciter de certaines parties,—les plus importantes à mon sens,— où il a exposé la situation au Parlement. Par conséquent, monsieur l'Orateur, je propose maintenant, avec l'assentiment du premier ministre, je crois, que le débat soit renvoyé à une séance ultérieure.

Le très hon. MACKENZIE KING: Lorsque mon honorable ami m'a demandé si je consentirais à ce qu'il parle encore quelque temps, je lui ai laissé entendre que j'accéderais à son désir. C'était avant qu'il ait fait à mon endroit les observations qu'il vient de formuler. Je lui dirai que je serai très heureux de lui montrer plus d'égards qu'il n'en a fait preuve envers moi, ce soir. Je lui accorde le privilège de renvoyer la suite du débat à une séance ultérieure.

L'hon. M. HANSON: Je suis parfaitement disposé à continuer.

(Sur la motion de l'honorable monsieur Hanson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Sur la motion du très honorable Mackenzie King, la séance est levée à 10 heures 30 du soir.

---

## Jeudi 30 novembre 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

### QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

#### *OBJECTEURS DE CONSCIENCE

M. ROSS (Hamilton-Est):

1. Combien compte-t-on d'objecteurs de conscience au Canada?
2. Combien y en a-t-il dans chaque province?

L'hon. M. MITCHELL: Je puis répondre à cette question sur-le-champ, car j'ai les chiffres sous la main. Le nombre total des objecteurs de conscience au Canada s'élève à 9,329. Voici la répartition par provinces: Colombie-Bri-

tannique, 668; Alberta, 1,101; Saskatchewan, 2.129; Manitoba, 2,820; Ontario, 2,351; Québec, 26; Nouveau-Brunswick, 2; Nouvelle-Ecosse, 29; Ile du Prince-Edouard, 3.

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

### LE DÉBAT SUR LA MOTION DU PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): J'aimerais poser au premier ministre une question dont je ne lui ai pas donné avis. Nous avons entendu les observations du premier ministre, du colonel Ralston, du général McNaughton et des chefs de l'opposition. Dans l'intérêt général, ne vaudrait-il pas mieux considérer le débat terminé? N'est-ce pas une perte de temps et d'argent que de poursuivre la discussion?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Il ne m'appartient pas de priver les honorables députés de leur liberté de parole. Les honorables représentants reconnaîtront cependant la sagesse de la question que vient de poser l'honorable député, et je suis sûr qu'ils ne tiendront pas à prolonger indûment la session.

## LA GUERRE

### POLITIQUE DU GOUVERNEMENT EN VUE DU MAINTIEN D'UN VIGOUREUX EFFORT DE GUERRE—SUITE DU DÉBAT SUR LA MOTION DU PREMIER MINISTRE

La Chambre reprend la discussion, ajournée le mercredi 29 novembre, sur la motion du premier ministre (M. Mackenzie King), proposant que la Chambre aide le Gouvernement dans sa politique de la poursuite d'un vigoureux effort de guerre, ainsi que sur la proposition d'amendement de M Graydon et le sous-amendement de M. Quelch.

M. l'ORATEUR: Je désire faire connaître ma décision sur le sous-amendement proposé par M. Quelch et appuyé par M. Shaw.

Voici la motion dont est saisie la Chambre:

Que la Chambre aide le Gouvernement dans sa politique de la poursuite d'un vigoureux effort de guerre.

M. Graydon a proposé l'amendement suivant:

Que l'on retranche tous les mots placés après "Que" jusqu'à la fin de la question et qu'on les remplace par les suivants:

"Cette Chambre est d'avis que le Gouvernement ne s'est pas assuré de renforts entraînés en nombre suffisant et continu en obligeant tous ceux qui ont été mobilisés à l'heure actuelle sous l'empire de la L.M.R.N. ou qui le seront plus tard, à servir sur tout théâtre de guerre et n'a pas réussi à garantir l'égalité de service et de sacrifice."

[L'hon. M. Mitchell.]

M. Quelch a présenté un sous-amendement, dont voici le premier paragraphe:

L'assurance catégorique à nos soldats sur les champs de bataille qu'ils recevront sans délai des ravitaillements en abondance et des renforts suffisants; et l'emploi de toutes les personnes qui peuvent être nécessaires dans toutes les forces armées du Canada sur tout théâtre de guerre.

Ce paragraphe est régulier en tant qu'il a trait à la motion et à l'amendement, mais les autres paragraphes de ce sous-amendement portent sur des programmes d'après-guerre et n'ont aucun rapport soit avec la motion principale, soit avec l'amendement. Il est impossible d'approuver et de désapprouver en même temps le même document, et le sous-amendement doit être examiné dans son ensemble.

Les paragraphes 2, 3, 4 et 5 du sous-amendement devraient être soumis à la Chambre sous la forme d'une motion principale. La motion a pour objet d'aider le Gouvernement dans sa politique de la poursuite d'un vigoureux effort de guerre. Le sous-amendement vise des points qui ressortissent à des programmes de temps de paix.

J'appelle l'attention sur une décision rendue le 4 mai 1934 par l'hon. M. Black, alors président de la Chambre, et que reproduit l'ouvrage de Beauchesne, troisième édition, à la page 642: à une motion demandant la nomination d'un comité permanent dont la mission serait d'examiner les comptes des chemins de fer de l'Etat, un amendement autorisant le comité à examiner aussi les comptes d'une compagnie privée est irrégulier et devrait être présenté à la Chambre sous la forme d'une motion principale.

Le 21 mai 1940, j'ai rendu une décision que l'on trouvera à la page 647 de l'ouvrage de Beauchesne, troisième édition. J'ai déclaré un amendement irrégulier pour la raison suivante: Un amendement ne doit pas soulever de question qui ne peut l'être que par une motion distincte, après préavis.

Le sous-amendement qui est actuellement à l'étude soulève des questions qui ne peuvent l'être que par une motion, après préavis.

J'ai déclaré hier irrégulier l'amendement proposé par l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), et les opinions que j'ai alors invoquées s'appliquent également au sous-amendement que nous sommes à étudier, et je répète que si la Chambre acceptait le sous-amendement, l'amendement principal serait éliminé, et la seule question qui resterait devant la Chambre serait la motion principale telle qu'elle est modifiée par le sous-amendement. Il en résulterait que le motionnaire de l'amendement principal serait privé de son droit d'obtenir une expression d'opinion, soit originale soit sous une forme

modifiée, de la part de la Chambre sur la politique énoncée dans son amendement.

Pour ces raisons, je déclare le sous-amendement irrégulier.

L'hon. R. B. HANSON (York-Sunbury): Je prends aujourd'hui la parole dans le débat sur une des questions les plus importantes dont on ait jamais saisi la Chambre ou le pays, car je me rends compte que des événements formidables sont en train de se produire et que le bien ou le mal qui peut résulter des délibérations de la Chambre des communes au cours de cette session spéciale peut avoir les plus grandes répercussions. Mes observations seront, je l'espère, sages et judicieuses. J'espère n'être pas agressif même si je suis ferme.

D'abord, à mes yeux le seul problème qui se pose à la Chambre et au pays est celui des renforts réguliers destinés à nos services armés d'outre-mer, et nulle autre considération ne doit nous le faire perdre de vue. En dépit de l'invitation de l'honorable député de Fort-William (M. McIvor) à restreindre la discussion, l'intérêt national nous fait à mes collègues et à moi-même un impérieux devoir d'exposer à la Chambre toutes nos vues. Je réaffirme le principe fondamental qu'expose la proposition d'amendement à la résolution dont la Chambre est saisie, principe en vertu duquel nous devons pousser jusqu'à ses conclusions ultimes et logiques, sans restrictions, équivoques ou réserves d'aucune sorte, mentales ou autres, notre politique relative aux renforts nécessaires à nos forces armées outre-mer.

Je désire ajouter que l'offre faite hier par mon collègue l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) au nom du chef du parti conservateur-progressiste national de collaborer avec tout gouvernement prêt à appliquer intégralement une politique de renforts suffisants et immédiats vaut encore et ne constitue pas un simple geste politique.

Dans son discours de lundi, le premier ministre (M. Mackenzie King) disait que la convulsion qui agite le pays est une affaire montée. Autant que j'en puis juger à la lumière des faits je nie entièrement cette assertion. L'agitation qui bouleverse le pays depuis trois ou quatre semaines et qui tourmente encore les cœurs et les esprits de tous les citoyens que la question préoccupe,—et je crois qu'elle intéresse tous les Canadiens,—est attribuable à un état de choses devenu de plus en plus angoissant depuis le jour "J". A mon sens, le problème actuel est la conséquence des nouvelles données par nos soldats d'outre-mer dans leurs lettres à leurs parents. Je sais que dans ma ville, les gens ont appris de militaires en service dans le nord-ouest de l'Europe que les renforts dans ce théâtre de guerre étaient tout à fait insuffisants; pour ma part, je crois les communications que j'ai reçues d'outre-mer; nonobstant les statistiques et la situation théorique dévoilées en séances publiques et à huis clos, indiquant qu'on a pris les dispositions voulues pour combler les pertes croissantes dans le nord-ouest de l'Europe. Je signale de nouveau que seule la Légion canadienne a lancé une campagne organisée pour attirer l'attention du public sur ce grave problème. Si un groupe public a le droit de souligner cette question essentielle, c'est sûrement celui des anciens combattants de la dernière guerre; eux connaissent l'importance des renforts et leur point de vue n'aurait pu être mieux présenté que ne l'a fait l'honorable député de Prince (M. Ralston) dans l'excellent discours qu'il a prononcé hier soir.

Rien de moins vrai que certains éléments du pays en dehors de la Chambre aient formé une cabale pour saisir le pouvoir. Si un tel groupe existait, il serait sûrement entré en communication avec les membres de notre parti. Je certifie à la Chambre et au pays qu'aucun d'entre nous n'a été invité à former un complot dans le but de se débarrasser du premier ministre actuel. L'opinion publique en dehors de la Chambre, exprimée par les quotidiens de nos grandes villes canadiennes a mis en vedette une situation critique; nous savons maintenant que le problème se pose depuis quelque temps, qu'il n'est pas encore résolu et que la volte-face du premier ministre et de ses collègues du cabinet qui l'ont appuyé n'apportera pas le remède voulu.

J'ai suivi avec une attention des plus soutenue le discours du premier ministre et je désire maintenant faire à son sujet quelques commentaires. Une question m'est venue à l'esprit en entendant le chef du Gouvernement s'adresser non pas à moi en particulier, mais à ses partisans indécis, pour les convaincre qu'il leur fallait lui accorder leur confiance.

Une VOIX: Ils la lui accorderont.

L'hon. M. HANSON: C'est possible. Mais il leur demandait leur confiance pour l'exécution d'un programme différent de celui qui était en vigueur le 22 novembre quand sa motion fut inscrite au *Feuilleton*. Et quel était ce programme? Le maintien du volontariat comme moyen de fournir des renforts à nos troupes d'outre-mer. Là-dessus, pas le moindre doute possible, n'est-ce pas? C'est bien ce sur quoi était fondée la résolution dont la Chambre est maintenant saisie. C'est alors qu'une chose se produisit en quelques instants pour me servir des paroles de l'honorable représentant de Québec-Sud (M. Power), —et je constate à regret qu'il n'est pas

ici,—et que le premier ministre fit volte-face ainsi que la majorité de ses collègues. Ils adoptèrent une ligne de conduite que l'honorable représentant de Québec-Sud ne crut pas pouvoir suivre, je veux dire qu'ils adoptèrent une politique contraire à la politique traditionnelle du premier ministre et de son gouvernement et qu'ils appliquaient depuis le début de la guerre. Ils laissèrent tomber dans l'oubli des choses passées cette politique du volontariat et adoptèrent, après bien des tâtonnements et des hésitations, celle qu'ils avaient tournée en dérision pendant plus de cinq ans. Connaissant tous ces faits, voici la question que je me pose: Comment puis-je accorder ma confiance à un gouvernement qui préconise une ligne de conduite à six heures et demie jeudi soir et une autre, absolument opposée à la première, à dix heures et demie le même soir.

M. CLEAVER: Lisez le hansard de 1942.

L'hon. M. HANSON: J'ai lu le hansard de 1942; j'ai moi-même contribué à le faire en 1942, et cela m'amène à un point auquel je ferais peut-être mieux de m'arrêter tout de suite. Au mois de janvier 1942, j'ai eu l'honneur de proposer en cette enceinte un projet de résolution dont j'ai le texte sous les yeux et où est déclarée avec précision l'attitude de notre parti relativement à cette importante question du capital humain; cette question a retenu l'attention de la population de notre pays depuis ce temps-là et elle a été l'objet de simples taquineries de la part du présent gouvernement qui s'y est arrêté de temps en temps. Nous avons affirmé bien clairement que le jour viendrait,—et il est maintenant venu,—où il faudrait envisager virilement toute la question des renforts requis pour combler les pertes outremer, et qu'à notre avis, compte tenu de la situation qui se préparait, mais dont le dénouement n'est survenu qu'après plusieurs années, notre pays constaterait en temps et lieu que le volontariat ne suffit pas et qu'il faudrait avoir recours à la seule autre ligne de conduite possible. Où en étions-nous en 1940? Jusqu'à la chute de Dunkerque, l'effort de guerre du Gouvernement a été un effort modéré conforme aux promesses faites à ses partisans de la province de Québec.

Des VOIX: Oh! Oh!

L'hon. M. HANSON: Absolument. Si vous ne me croyez pas, demandez-le à l'honorable député de Beauharnois-Laprairie (M. Raymond) et il vous donnera la date exacte. Je ne vais pas revenir sur cette vieille rengaine, mais je me contenterai d'ajouter qu'après Dunkerque l'attitude du Gouvernement changea du tout au tout et avec raison. Il y eut à cela deux causes. La première fut la pression de l'opinion publique au Canada. Les gens furent abasourdis de constater ce qui se déroulait en Europe. J'ose revendiquer ici, avec mon collègue l'honorable député de Yale (M. Stirling) le mérite d'avoir, dans une large mesure, contribué à faire changer de ligne de conduite du Gouvernement.

Des VOIX: Oh! Oh!

L'hon. M. HANSON: Certains honorables députés peuvent bien rire mais, tant que je vivrai, je n'oublierai pas le jour où mon collègue et moi-même avons rencontré le premier ministre pour lui exposer certaines requêtes, lui présenter certaines demandes,—peu importe le mot,—et de ces requêtes et de ces demandes est sortie la loi de mobilisation. J'ai demandé au premier ministre de se faire autoriser par le Parlement à assumer tous les pouvoirs voulus pour que le Canada fasse la guerre totale, vu que non seulement le pays lui-même, mais toute la civilisation était en danger et qu'on devait rencontrer l'ennemi et le vaincre sur le seul théâtre où nous pouvions opposer une défense efficace pour le salut du Canada comme pour le maintien des principes de liberté et de civilisation auxquels nous adhérons tous.

Nous avons eu la loi de mobilisation mais avec certaines limites qui ont indigné les esprits patriotes du Canada. L'opinion publique s'est élevée contre ces restrictions. Qu'est-il arrivé alors? Nous avons eu un plébiscite. Je ne crains pas de dire que, si le premier ministre avait demandé à la Chambre de le délier de ces restrictions, celle-ci se serait rendue unanimement à sa demande. J'exagère peut-être en disant cela mais je sais, du moins, que mon parti lui aurait accordé son appui unanime. Eh bien, nous avons eu le plébiscite. Or, le premier ministre a déclaré que le plébiscite ne constituait pas pour le Gouvernement un mandat lui enjoignant d'adopter la conscription. Si l'on considère les aspects techniques de la question, j'en conviens. Au point de vue de la question qui a été posée aux électeurs, cela est exact. Mais je tiens à dire que l'opinion publique d'un bout à l'autre du Canada, à l'exception d'une certaine partie de la population, était convaincue que le Gouvernement avait reçu du peuple canadien un mandat lui enjoignant d'adopter, relativement aux effectifs humains, une ligne de conduite qui lui aurait permis d'utiliser intégralement notre capital humain dans toutes les sphères d'activité nécessaires afin de remporter la victoire. Le premier ministre s'est refusé bon an mal an, au sein du cabinet aussi bien qu'à l'extérieur, à se conformer à un tel mandat. A son propre point de vue, il était justifié d'agir ainsi car l'armée cana-

dienne n'avait pas encore essuyé le feu de l'ennemi et jusqu'au jour J, les pertes avaient été très limitées.

Je me souviens fort bien du débat sur le bill 80. Je me rappelle parfaitement l'attitude prise par le ministre de la Défense nationale pour le service naval (M. Macdonald) en cette occasion. J'ai à l'esprit le discours prononcé par l'honorable député de Prince (M. Ralston), ainsi que celui du ministre des Finances (M. Ilsley) et celui de l'honorable député de Québec-Sud. Tous ces honorables messieurs ont appuyé le principe pour lequel nous luttions à cette époque, mais afin de sauvegarder la solidarité du cabinet et parce qu'alors le besoin de renforts ne revêtait pas un caractère aussi urgent que si les pertes avaient été plus graves, ils se sont contentés de laisser les choses telles quelles en se fondant sur la théorie que lorsque la situation deviendrait critique, lorsque le besoin de renforts se ferait sentir, le Gouvernement adopterait le décret du conseil nécessaire et utiliserait les hommes de l'armée territoriale,—je ne les insulterai pas en les appelant des zombies car je ne l'ai jamais fait en public,—de la meilleure façon possible, à la lumière des conditions existantes. C'est ainsi que l'honorable député de Prince a interprété les paroles du premier ministre: "Pas nécessairement la conscription, mais la conscription au besoin". Au besoin pourquoi? Pas à cause de la situation domestique; pas à cause des conditions qui pourraient surgir au sein du parti libéral canadien ou intéresser certains de ses membres, mais à cause de la situation sur les théâtres de guerre où le besoin en nombre suffisant deviendrait urgent. C'est ainsi que les neuf dixièmes de la population canadienne ont entendu la réserve faite par le premier ministre.

Les forces canadiennes sont allées au combat en Italie il y a treize ou quatorze mois,—j'oublie pour l'instant la date exacte. Un contingent bien plus nombreux a eu l'honneur et la gloire de prendre part à l'invasion du nord-ouest de l'Europe. J'étais alors intimement persuadé, comme d'ailleurs tous les honorables députés qui sont sincères avec eux-mêmes, que la phase la plus rude de la guerre européenne était sur le point de commencer et que la grande bataille serait gagnée. J'étais aussi intimement convaincu, et je suis sûr que l'ancien ministre de la Défense nationale l'était comme moi, que, lorsque ce grand jour viendrait, les pertes de notre vaillante armée, de l'infanterie surtout, non seulement causeraient de la douleur à un grand nombre de foyers canadiens mais feraient retomber plus de responsabilités sur le Gouvernement du jour qui devrait veiller à ce que nos soldats soient pourvus de tout et à mettre en œuvre à cette fin tous les moyens dont la population canadienne peut disposer.

C'est à cela que je veux en venir aujourd'hui. Je ne reviendrai pas cet après-midi sur la vieille lutte menée au sujet de la conscription, car je n'en ai ni le temps ni le désir. La conscription existe déjà. Nos lois en contenaient le principe avant la convocation du Parlement. Je veux parler de la loi de la milice sur les dispositions de laquelle s'appuie le décret du conseil dont le Parlement est maintenant saisi. Le principe de la conscription se trouve formulé dans la loi de mobilisation maintenant que les restrictions en sont supprimées.

Ne cherchons pas à nous leurrer en affirmant que le présent débat porte sur la conscription. La conscription est un fait accompli; elle est devenue la loi du pays de par la volonté de la grande majorité de la population. Nous voilà donc immédiatement confrontés par cette question: "Comment donnerons-nous plein effet à la loi et comment agirons-nous sous son empire?"

Voilà l'objet du différend dans le cabinet. Je connais le sens du serment prêté par un membre du conseil privé, je sais qu'il engage très rigoureusement. Mais le voile a été soulevé un peu d'abord par le premier ministre dans son discours à la radio et ensuite par l'honorable député de Prince (M. Ralston). Et ce dernier avait certainement raison, comme il le prétend, de l'écarter davantage. La correspondance déposée nous a fait connaître la question soulevée au sein du cabinet. Mais j'imagine qu'on a révélé seulement la moitié de cette histoire. Je soupçonne qu'on ne connaît pas toute la vérité et que probablement nous ne la connaîtrons jamais. Je ne demande pas maintenant qu'on l'expose en entier, mais je sais que le ministre de la Défense nationale d'alors a faussé compagnie à ses collègues à cause d'un principe fondamental.

Je ne parlerai pas sur la manière dont les choses se sont passées. Les uns disent qu'il a été renvoyé, et c'est possible. Mais je préfère croire,—et c'est à son honneur—que lorsqu'il s'aperçut qu'il ne pouvait pas obtenir l'adhésion de son chef à la ligne de conduite qu'il préconisait, ligne de conduite qu'il savait être fondamentale et absolument nécessaire, il remit son portefeuille comme un homme, bien que dans son cœur il désirait mener l'effort de guerre jusqu'au bout. On lui a refusé ce privilège. Et cela pour quelles raisons? Parce que le premier ministre s'est catégoriquement opposé à remplir la promesse qu'il avait faite au pays en juin 1942.

M. CLEAVER: Ce n'est pas vrai.

L'hon. M. HANSON: Vous dites que ce n'est pas vrai? Auriez-vous la bonté de garder le silence et de me laisser continuer?

Quelques VOIX: Assoyez-vous.

L'hon. M. HANSON: Monsieur l'Orateur, je demande qu'on me permette de continuer sans interruption, surtout de la part de quelqu'un de l'arrière-plan.

M. CLEAVER: Les paroles de l'honorable député sur le plébiciste sont également fausses.

L'hon. M. ROWE: Que le premier ministre se charge de sa propre défense.

L'hon. M. HANSON: Il ne me reste que quelques minutes et je désire les utiliser le mieux possible.

M. l'ORATEUR: Je ne comprends pas la situation ainsi. J'imagine que l'honorable député est chef suppléant de l'opposition et que par conséquent il n'est assujetti à aucune limite de temps.

L'hon. M. HANSON: Si la Chambre veut bien m'accorder ce privilège, j'en serai très heureux, mais ce n'est pas ce que j'avais compris. Je m'en remets à la Chambre. Bien entendu, s'il m'est loisible de parler plus longtemps, je ne m'exprimerai pas avec autant de rapidité que je l'ai fait jusqu'ici. Je n'aime guère à parler aussi rapidement.

M. l'ORATEUR: Le chef de l'opposition a pris la parole sur la motion principale. En ce moment le chef suppléant de l'opposition traite de l'amendement.

L'hon. M. HANSON: Je remercie Votre Honneur.

Une VOIX: Le chef de l'opposition a proposé l'amendement.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est ainsi qu'il a eu l'occasion de prendre la parole sur l'amendement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il l'a proposé.

L'hon. M. HANSON: Si je n'ai pas le consentement unanime de la Chambre, ainsi que je suis porté à le croire, je m'efforcerai d'observer le Règlement. Voilà pourquoi je désire qu'il n'y ait pas d'interruptions, surtout de la part des députés irréfléchis de l'arrière-plan. Naturellement, je sais qu'il s'agit d'un vieux truc, celui de faire perdre à un orateur le fil de son argumentation. J'ai déjà recouru moi-même à ce truc, parfois avec succès et parfois aussi sans succès. J'ignore si la Chambre consent à ce que je poursuive mes remarques au delà du temps qui m'est accordé, mais...

[M. Cleaver.]

Des VOIX: Non.

D'autres VOIX: Oui.

L'hon. M. HANSON: Quoi qu'il en soit, je m'en remets à la Chambre. Si elle décide de me refuser le privilège de poursuivre mes remarques, je me soumettrai à sa décision.

Qu'on me permette maintenant quelques observations en marge du discours prononcé hier par l'honorable député de Prince. Si jamais au cours d'une libre discussion un homme a pu prouver le bien-fondé des principes énoncés par notre parti dans l'amendement qu'il a proposé, c'est bien l'honorable député de Prince qui, dans son discours d'hier, nous a donné raison sur toute la ligne. Il a démontré, comme le signale notre amendement, que la seule chose qui compte c'est l'envoi immédiat et constant de renforts à nos forces armées d'outre-mer. Il a mieux plaidé notre cause que je n'aurais pu le faire moi-même, car il disposait de tous les faits et renseignements, que, pour ma part, je ne puis me procurer qu'en m'adressant à lui ou à d'autres membres du cabinet qui sont naturellement renseignés sur tout.

Avant d'aller plus loin, toutefois, je voudrais savoir à quoi m'en tenir quant au temps de parole qui m'est accordé. Je voudrais savoir si l'on me permet de dépasser la limite de quarante minutes.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il serait malheureux que l'honorable député se sentît lésé et en conséquence, je suis disposé à lui accorder tout le temps qu'il désire.

M. l'ORATEUR: Si la Chambre y consent, l'honorable député pourra poursuivre son discours après l'expiration de la période de quarante minutes.

M. WHITMAN: Je n'y oppose aucune objection; cependant, il me semble que l'honorable député devrait retirer le terme "irréfléchi" qu'il a employé à l'adresse des députés de l'arrière-plan.

L'hon. M. HANSON: Je le ferai volontiers.

M. WHITMAN: Je crois que ce qualificatif s'appliquait à celui qui parle en ce moment.

L'hon. M. HANSON: Je ne rangerais pas l'honorable député de Mount Royal parmi ceux-là. Lorsque j'ai fait cette remarque, je n'avais en vue que l'honorable député qui m'avait interrompu.

M. CLEAVER: Et je demanderais à l'honorable député d'York-Sunbury de retirer sa fausse affirmation, car, il ne l'a pas faite, je crois, de propos délibéré; je sais qu'il ne voudrait pas que le compte rendu soit inexact. Il a déclaré que le vote sur le plébiscite impliquait clairement pour le Gouvernement le

devoir d'imposer la conscription. J'aimerais qu'il se reportât au discours qu'il prononça à la radio...

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit.

M. CLEAVER:...dans lequel il a affirmé:

Par ce plébiscite, vous n'êtes pas appelés à vous prononcer pour ou contre la conscription pour le service outre-mer.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai rien affirmé de tel. J'ai dit qu'après le plébiscite, le public avait vu dans le résultat de ce vote un ordre et qu'il s'était exprimé en ce sens dans les journaux du pays.

M. CLEAVER: Vous avez assuré la population qu'elle ne votait pas pour la conscription. J'ai un exemplaire de votre discours.

L'hon. M. MACKENZIE: Le discours est imprimé.

M. l'ORATEUR: La Chambre consent-elle à ce que l'honorable député poursuivre ses remarques?

Des VOIX: Non.

Des VOIX: Oui.

L'hon. M. HANSON: Le premier ministre a donné son consentement, mais tout à fait malgré lui et parce qu'il ne veut pas que j'aie de grief. Je n'en voudrai à personne s'il me faut reprendre mon siège après quarante minutes parce que ma santé n'est guère assez bonne pour me permettre de soutenir un grand effort pendant un temps plus long. En tout cas, je remercie la Chambre et le premier ministre de ce qu'ils m'autorisent à poursuivre mes observations, car j'ai encore quelques idées à formuler et ce, sans m'étendre indûment.

Quand on m'a interrompu, je faisais allusion au discours que nous avons écouté hier soir. J'ai affirmé et j'affirme qu'il justifie les prémisses de l'amendement que notre parti a proposé à la motion dont la Chambre est présentement saisie. L'honorable représentant de Prince s'est acquitté de cette tâche mieux que je ne pourrais le faire, car il dispose de renseignements plus complets. Les honorables députés ont entendu ce discours, les gens qui l'ont lu conservent-ils le moindre doute sur la sagesse de l'attitude prise par l'honorable représentant de Prince, l'ancien ministre de la Défense nationale, et sur le vice de celle qu'a adoptée le premier ministre? L'attitude que le premier ministre a exposée dans son allocution radiophonique et dans la correspondance qu'il a échangée avec l'honorable représentant de Prince reposait, on s'en souviendra, sur la théorie que la politique du Gouvernement était de continuer à compter sur le volontariat. L'honorable député de Prince a solidement démontré l'insuccès du volontariat. Mon jugement et mon intelligence m'obligeraient à accuser d'erreur grossière ceux qui prétendraient que l'honorable député n'a pas prouvé le point de vue qu'il a exposé, qu'il a étayé d'éléments de preuve que personne, en cette enceinte, n'a voulu mettre en doute. Quant au discours radiodiffusé du premier ministre et à la correspondance qu'il a échangée avec son ancien ministre de la Défense nationale, je me permets de dire, à la lumière du discours de l'honorable représentant de Prince, qu'ils reposaient sur de fausses prémisses, sur des prémisses qu'il ne peut pas soutenir devant la Chambre.

A titre d'avocat habitué, pendant des années, à fournir des éléments de preuve devant les tribunaux, je devrais m'y connaître en matière d'importance des éléments de preuve et de la créance qu'ils méritent. Je suis fermement et pleinement convaincu que l'honorable représentant de Prince a, dans son discours d'hier et dans sa correspondance, prouvé à l'évidence la justesse de ce que je cherche à obtenir aujourd'hui, c'est-à-dire la reconnaissance du principe voulant l'envoi immédiat de renforts abondants à ceux qui se battent outre-mer pour vous et pour moi. La situation qu'a décrite le premier ministre dans son discours à la radio et dans sa correspondance visait à maintenir une position qu'il a changée en moins d'un instant. Pour quelle politique votons-nous maintenant?

L'hon. M. ROWE: On peut en présenter une autre avant le vote.

L'hon. M. HANSON: Je ne pourrais exprimer ma confiance dans la politique que préconisait le Gouvernement le 24 novembre, parce qu'elle contredit les faits tels que nous les connaissons aujourd'hui et les connaissions alors. Cette position a été abandonnée. Pourquoi? L'a-t-on abandonnée sur une question de principe? J'invite le premier ministre à me le dire. A-t-il abandonné l'appui qu'il donnait au volontariat parce qu'à son avis ce système avait perdu son efficacité? La réponse est un non des plus catégoriques. Il a réaffirmé sa foi dans le volontariat dans son discours à la Chambre, lundi dernier. Etait-ce parce que le général McNaughton, qui s'est lui-même déclaré en faveur du volontariat, pouvait accomplir l'impossible? Le général McNaughton a montré beaucoup de franchise à la Chambre. C'était prévu, parce que le général n'est pas politicien,—du moins pas encore. Il le deviendra sans tarder, s'il reste dans le même entourage. Lorsque le général McNaughton a dit au premier ministre d'abord, puis à la population canadienne, qu'il pouvait obtenir des volontaires pour les

renforts dont l'armée outre-mer a un si pressant besoin, je suis on ne peut plus certain qu'il a agi en toute sincérité. Ce n'est pas sa sincérité que je mets en doute mais son jugement. J'ajouterai même que, lorsqu'il a formulé ses déclarations à Arnprior et à Ottawa, le général McNaughton était absent du front depuis plus d'un an. Il n'était pas au courant de l'opinion publique et ne connaissait pas la situation sous son vrai jour.

M. ROSS (Souris): Il l'a dit lui-même.

L'hon. M. HANSON: Par la suite il a admis comme un homme dans cette Chambre que ses renseignements étaient erronés et il a changé d'attitude. Soudain, dans l'espace de quelques instants, pour employer l'expression de l'honorable député de Québec-Sud (M. Power), le Gouvernement a abandonné sa politique traditionnelle et a décidé d'adopter le décret du conseil déposé jeudi dernier. C'était certes une subite volte-face. On a beau parler de la conversion de Saul de Tarse, elle n'est pas plus extraordinaire que celle du premier ministre du pays. Toute l'histoire du Canada ne présente, à ma connaissance, aucun exemple d'un aussi complet changement de politique. Je défie de trouver rien de comparable à ce dont nous avons été témoins.

Le 22 novembre, le Gouvernement avait raison ou il avait tort. De même le 24 novembre, il avait raison ou il avait tort. Au témoignage du premier ministre, et d'après la déclaration du général McNaughton, il a fallu conclure que les prémisses étaient fausses et recourir à la politique dont on s'était moqué depuis des années et la faire sienne. Et ce, en dépit de la conviction que tous deux avaient exprimée que cette politique était à tous égards mauvaise pour le Canada. Ils s'en sont faits les pères adoptifs.

Je le demande aux honorables membres de la Chambre, comment pouvons-nous faire confiance à ces deux hommes pour mettre en vigueur une politique de grande importance nationale lorsque tous deux ont déclaré que cette politique ne leur inspire pas confiance et que le premier ministre la condamne depuis nombre d'années? Comment faire confiance à un gouvernement dont le chef déclare qu'il n'a pas foi en la politique qu'il doit mettre en vigueur? Les deux choses sont incompatibles. L'examen de la proposition suffit à dicter la réponse. On ne peut placer aucune confiance dans un gouvernement qui, à la pointe du revolver braqué sur lui par quelques-uns de ses propres membres, et dont un certain nombre sont devant moi dans le moment, fait une volte-face absolue du jour au lendemain. Quelle assurance peut avoir le pays que ce même gouvernement donnera



suite à cette nouvelle politique et persistera jusqu'à sa réalisation complète, sans faux-fuyants, sans équivoque et sans distinction. La chose est impossible, et la population de notre pays s'en rend bien compte. J'aimerais faire ici la prophétie qu'il n'y réussira pas.

Les mots me manquent pour dire combien je regrette,—avec plus de peine que de colère,—que l'honorable représentant de Prince, qui a si vaillamment défendu les principes et la cause qu'il avait adoptés, et qui, hier soir, a établi à n'en plus douter la sagesse de l'attitude qu'il a soutenue au cabinet et en dehors du Gouvernement,—je regrette, dis-je, qu'il se soit retiré et qu'il ne poursuive pas sa tâche jusqu'au bout. Je ne reconnais pas là l'honorable représentant de Prince! J'ai toujours vu en lui un homme d'une grande détermination. Si on ne me croit pas, on n'a qu'à jeter un coup-d'œil sur la forme de sa mâchoire. Mon expérience de physionomiste m'a toujours révélé qu'un homme dont la mâchoire avait une telle forme avait un caractère bien déterminé, et je suis certain que c'est bien son cas. Cependant, je regrette de voir l'honorable représentant de Prince rentrer sous sa tente: le pays attend encore autre chose de lui. Il doit se rendre compte que la mise en pratique de la politique qu'il a arrachée au premier ministre à la pointe du revolver dépend de certains de ses collègues du cabinet. Or, je crains fort que ces collègues n'aient pas la force ou la puissance voulue dans le gouvernement pour voir à sa réalisation. Je crains fort qu'après la présente session de la Chambre, quand tout sera rentré dans le calme, comme l'espère le Gouvernement, dans tout le pays, la politique de renforts contenue dans le décret déposé sur le Bureau jeudi dernier soit plus ou moins oubliée.

J'ai lu et relu le décret du conseil et je prétends qu'il ne comporte pas un exposé net, précis, sans équivoque, du principe préconisé par l'honorable député de Prince. Ce dernier demandait de rendre disponibles pour le service actif sur les théâtres de guerre outre-mer tous les hommes mobilisés sous l'empire de la L.M.R.N. et non seulement 16,000. Il a demandé qu'ils soient tous immédiatement sujets à l'appel. L'a-t-il obtenu? A mon sens, une lecture attentive du décret du conseil indique une ligne de conduite à suivre mais non à imposer, à appliquer mais non intégralement, en dépit de la déclaration formulée ici hier soir par le général McNaughton. Si le Gouvernement obtient suffisamment de volontaires parmi les troupes de la défense territoriale, il n'utilisera les mobilisés en vertu de la L.M.R.N. que pour combler les vides, comme nous l'a dit le général McNaughton dans sa première déclaration qui me semblait la vérité. Ni le décret du conseil ni aucun document ne nous assurent que les autres mo-

bilisés sous l'empire de la L.M.R.N., jugés physiquement aptes, verront du service dans l'armée active du pays, comme nous le voudrions. Nous préconisons un décret du conseil de caractère intégral, et nous demandons au Gouvernement de l'appliquer de cette façon. J'ose dire au premier ministre que le public n'acceptera rien de moins. Si le Gouvernement rejette cette recommandation, la question sera débattue partout au pays, car les anciens combattants de la guerre actuelle, comme me l'ont appris des troupes d'outremer, ne demandent que cela et pas autre chose, et ils ne se contenteront pas de demimesures.

Je tiens donc à dire cet après-midi au premier ministre que nous nous proposons d'insister de toutes nos forces pour qu'il utilise intégralement nos troupes territoriales afin qu'il y ait toujours une réserve suffisante pour l'expédition outre-mer de renforts appelés à faire face, sur les champs de bataille, à la situation critique qui, je le crains, ne fait que commencer. Est-il quelqu'un à portée de ma voix qui pense aujourd'hui que la guerre finira en janvier, février ou mars?

Une VOIX: Le premier ministre.

L'hon. M. HANSON: Je ne crois pas que le premier ministre y croit, dans son for intérieur. Nous espérons tous qu'elle le sera, et moi le premier. J'ai, comme tous les autres honorables députés, des êtres chers là-bas et nous souhaitons tous les revoir. Mais nous n'avons aucune certitude quant à l'heure exacte de la victoire. Prenez une carte et tracez un cercle autour du sol allemand et vous le constaterez comme moi. Le centre de l'Allemagne, bien que copieusement bombardé par les vaillants aviateurs de la R.A.F. et du C.A.R.C., n'est pas encore conquis et nos troupes ont encore une longue route à parcourir avant d'arriver à Berlin. Les pertes que nous subirons causeront bien des larmes. Je me dis en moi-même que nous ne devons jamais oublier, ni en paroles ni en actions, nos héroïques défenseurs, et la seule façon de leur venir en aide c'est d'adopter un décret du conseil par lequel, une fois pour toutes, nous leur assurerons les renforts voulus sur n'importe quel théâtre de guerre. Je n'inclus pas ici le Japon puisqu'il s'agit d'une tout autre préoccupation. Je me rappelle, toutefois, que le Canada a été un des premiers pays belligérants à déclarer la guerre au Japon et qu'il a le moins fait de toutes les nations alliées dans cette guerre contre les Japonais.

Une VOIX: Oubliez-vous Kiska?

L'hon. M. HANSON: Je suis au courant de ce qui s'est déroulé à Kiska. Le geste était louable...

Une VOIX: Et Hong-Kong?

L'hon. M. HANSON: Ne parlons pas de Hong-Kong, car ce serait évoquer une situation pénible et lamentable. Hong-Kong fut une tragédie et je ne veux pas en parler. Je n'en fais retomber le blâme sur personne en ce moment, car l'histoire révélera à la lumière des faits qui en est responsable. En attendant je ne nomme personne. Pourquoi? Parce qu'on n'a jamais fait connaître tous les faits à la population canadienne.

Je veux parler maintenant de la position du premier ministre. Il a insinué que personne d'autre que lui ne pouvait continuer de gouverner. En réalité, il a dit qu'on avait à choisir entre King et l'anarchie. Tous les sous-entendus que contient cette déclaration sont autant d'insultes à l'adresse de tous les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre et une injure à l'intelligence du peuple canadien. Je dirai franchement au premier ministre que je proteste contre la déclaration dans laquelle il a soutenu que lui seul peut assurer la stabilité de l'administration du pays. Certains de ses collègues étaient en mesure de former un gouvernement s'il s'était retiré, s'ils avaient refusé de le faire, je déclare catégoriquement que le Gouvernement du Roi aurait continué quand même. Il aurait fallu faire face à certaines éventualités, mais de pires choses peuvent se produire. Je n'ai pas consulté mes collègues à ce sujet, je suis d'avis, pour ma part, que la situation demeurera confuse jusqu'à ce que le peuple canadien tire les choses au clair. Lorsque ce moment viendra, ma santé chancelante ne me permettra peut-être pas d'exposer mes vues au public, mais ceux qui partagent mes convictions y seront. Toutefois, je ne me préoccupe que de la situation actuelle.

Le premier ministre s'imagine-t-il que ce groupe de 18 vieillards fatigués qui l'entourent représentent tous les cerveaux du pays? A l'exception possible d'un ou deux qui sont des hommes très compétents,—deux des meilleurs hommes l'ont quitté,— se rend-il compte que l'on pourrait se dispenser de l'un ou l'autre de ses collègues du jour au lendemain sans que la vie nationale du pays s'en ressente le moindrement. Prenons, par exemple, le ministre des Postes (M. Mulock). Je ne le choisis pas pour une raison particulière, mais je me demande ce qu'il adviendrait s'il remettait son portefeuille demain. Croyez-vous que le soleil s'arrêterait dans sa course ou que le service des postes cesserait? Croyez-vous qu'il se produirait une calamité nationale si le secrétaire d'Etat (M. McLarty) retournait à Windsor reprendre sa pratique du droit? Je ne crois pas qu'il arriverait quoi que ce soit. Il en serait peut-être plus heureux. Si je ne me trompe, le député d'Hamilton-

Ouest (M. Gibson) a sur la question des renforts, des idées bien arrêtées auxquelles son chef s'est rangé. Sa disparition de la Chambre deviendrait-elle une calamité nationale. Soit dit sans vouloir lui manquer de respect. Je n'y verrais pas une perte si importante. Je passe maintenant au ministre des Mines et les Resources naturelles...

L'hon. M. CRERAR: Des Mines et ressources.

L'hon. M. HANSON: Oui. Il en est pas mal rendu au terme de sa carrière politique et il ne demanderait sans doute pas mieux que de se retirer du cabinet du premier ministre pourvu, cela va de soi, que son avenir soit assuré. Maintenant, quant au ministre des Travaux publics qui a eu le courage de venir en cette Chambre aujourd'hui.

L'hon. M. FOURNIER: Monsieur l'Orateur, je demande à l'honorable député de retirer le mot "courage", et je ne tiens pas à ce que le parti de l'honorable député juge les motifs de ma conduite.

L'hon. M. HANSON: Je le retire. Ne perdons pas de temps là-dessus.

L'hon. M. FOURNIER: Ce n'est pas du temps perdu. En gentilhomme, vous vous devez de retirer cette expression.

L'hon. M. HANSON: J'espère mériter le qualificatif et si l'expression est offensante pour l'honorable député je la retire sur-le-champ. Je dirai donc qu'il a jugé bon de renprendre son siège à la Chambre au lieu de rester derrière les rideaux; nous lui souhaitons la bienvenue.

Le très hon. MACKENZIE KING: Aucun de mes collègues n'a besoin de qui que ce soit pour le défendre, mais je demande à l'honorable député si c'est ainsi qu'il nous remercie du temps supplémentaire que nous avons eu la courtoisie de lui accorder.

L'hon. M. HANSON: Monsieur l'Orateur a décidé que j'avais droit à ce temps et j'ai cru que ce serait diminuer la tension...

Une VOIX: Votre temps de parole est épuisé.

L'hon. M. HANSON: Je sais d'où est venue cette interruption. C'est à cela que se limite la contribution de l'honorable député de King au débat. J'ai cru soulager la tension qui existe et égayer quelque peu notre population en brossant brièvement le portrait de ces messieurs pour leur propre édification, la mienne et celle des honorables députés, mais je ne voudrais pas qu'on me coupe la parole parce que j'en suis arrivé au représentant de ma province dans le cabinet fédéral. Le ministre représentant le Nouveau-Brunswick



a décidé d'appuyer le Gouvernement. Je me demande s'il a consulté les gens de chez nous?

L'hon. M. MICHAUD: J'ai consulté mes électeurs, comme l'honorable député de York-Sunbury a consulté les siens.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai pas saisi l'observation de l'honorable député. Si le premier ministre s'oppose à mes observations, je ne les repasserai pas tous en revue, je les prendrai dans leur ensemble et j'affirmerai qu'à l'exception de deux ou trois âmes vaillantes qui diffèrent d'opinion à ce sujet, si tout le cabinet disparaissait, ce ne serait pas une calamité nationale et on pourrait le remplacer par les hommes éminents qui devraient peut-être occuper les fauteuils que d'autres détiennent.

J'ai presque fini. Je dirai à la Chambre et au pays qu'un seul problème se pose à la population canadienne en ce moment. Voici de quoi il s'agit: allons-nous appuyer les troupes que nous avons envoyées outre-mer? Avons-nous confiance en un gouvernement qui a abandonné sa politique traditionnelle pour en adopter une diamétralement opposée à laquelle il ne croit pas et qu'il n'a pas, à mon sens, l'intention de mettre en œuvre? Comment pourrais-je voter en faveur d'un tel gouvernement? Ni ma conscience, ni mes commetants ne me le permettraient.

Mon dernier mot à l'honorable député de Prince sera une parole de regret. Il a déclaré qu'il ne pouvait voter pour l'amendement de l'opposition et que la raison pour laquelle il voterait en faveur de la motion principale c'est que l'adoption de l'amendement retarderait l'envoi de renforts. Cette assertion est fausse. Il y a eu pendant la guerre des élections en Australie, en Nouvelle-Zélande et aux Etats-Unis, ces dernières âprement contestées il y a quelques semaines. Je ne me souviens pas qu'il y ait jamais eu de campagne présidentielle aussi acharnée que celle qui s'est terminée le 7 novembre dernier dans la république voisine. Je vous le demande sérieusement: cette campagne a-t-elle nui aux opérations du haut commandement en Europe, en Asie et sur les autres théâtres de guerre?

L'hon. M. RALSTON: Elle ne s'est pas faite sur une question comme celle qui se présenterait à une élection chez nous, c'est-à-dire sur le recours à la conscription, pour expédier immédiatement outre-mer les renforts nécessaires.

M. ADAMSON: L'élection présidentielle s'est faite sur l'efficacité personnelle de l'effort de guerre du président. Si nous avions une élection à l'heure actuelle, elle se ferait sur l'efficacité personnelle du premier ministre.

L'hon. M. HANSON: Je suis très heureux que l'honorable député de Prince ait fait cette remarque. Il apporte une réserve à son attitude...

L'hon. M. RALSTON: Je n'y apporte aucune réserve.

L'hon. M. HANSON: Il donne à entendre que je devrais apporter une réserve à mon attitude. Est-ce cela que je dois comprendre? Il veut dire que parce qu'une élection se ferait sur la question des renforts pour outre-mer...

Une VOIX: Non; sur celle de la conscription.

L'hon. M. HANSON: Il y a longtemps que la lutte sur la conscription a pris fin. C'est une affaire réglée. Nous l'avons. Je prends à témoin l'honorable député de Richelieu-Verchères que cette question est réglée quant à ce qui est de la loi et que cette loi se trouve appliquée dans une certaine mesure par le décret du conseil dont nous sommes saisis. Il répondra certainement par l'affirmative. Il n'y a aucun doute sur ce point, juridiquement parlant. Ce conflit d'opinion est réglé. La seule question qui reste est l'application intégrale de la politique que le Gouvernement a maintenant adoptée.

L'ancien ministre de la Défense nationale avait des doutes sérieux quant à la suffisance et à l'efficacité de ce décret du conseil. Je ne m'attarderai pas à l'analyser, bien que je me fusse proposé de le faire. L'ancien ministre a exprimé hier des doutes sérieux quant à la possibilité d'obtenir, au moyen du décret du conseil, un flot constant de renforts parmi les mobilisés avant et après le départ des 16,000 dont l'envoi outre-mer a été approuvé et autorisé. Voilà pourquoi il a fait subir un interrogatoire au premier ministre. Si l'on veut bien se reporter à la page 7083 du hansard, on verra ce que l'ancien ministre a dit. Il a fait savoir au premier ministre que, lorsque la Chambre aura sanctionné les pouvoirs conférés par ce décret du conseil, il n'y aura plus d'excuses pour manquer d'hommes suffisamment entraînés. Voici ce qu'il a déclaré:

> Lorsque la Chambre aura sanctionné les pouvoirs conférés par le décret du conseil, il n'y aura plus d'excuses pour manquer d'hommes suffisamment entraînés. Il n'y aura plus d'excuses non plus pour perdre son temps à recruter jusqu'au dernier volontaire et pour refuser les privilèges qui seraient consentis si nous avions le nombre requis, pour ne pas accorder plus de congés aux militaires des zones de combat possédant de longs états de services.
>
> Autre point: je doute que le programme d'expédition de contingents préconisé par le ministre donne des résultats assez rapides pour fournir un nombre suffisant de soldats pour relever les effectifs des dépôts de renforts aussi rapidement qu'il le faut, vu la situation du moment et celle de l'avenir rapproché.

Il a manifesté des doutes sérieux quant à l'efficacité du décret du conseil pour ce qui est du facteur temps. Voilà, je crois, ce qu'on peut raisonnablement déduire de ses paroles. Poursuivant ses remarques, il a lancé à son successeur le ministre actuel de la Défense nationale (M. McNaughton), l'avertissement suivant:

> Il se devra d'accélérer l'expédition des troupes de toute manière.

Et plus loin:

> Une autre chose que je suppose, à moins que le premier ministre ne me contredise, c'est qu'au cas où la motion du Gouvernement recevrait l'appui de la Chambre, les nouveaux décrets ministériels désignant le nombre additionnel de troupes qu'il faudra expédier, seront adoptés sans qu'ils soient soumis à la Chambre ou qu'ils exigent un nouveau vote de confiance.

Le premier ministre répondit:

> C'est exact.

Sur quoi fonde-t-il cette affirmation? Ni le premier ministre ni le ministre de la Défense nationale ne se sont engagés à promulguer un nouveau décret du conseil à l'expiration du décret qui pourvoit à l'envoi de 16,000 mobilisés, ou en tout autre temps. Le Parlement ne sera pas en session et le Gouvernement agira comme bon lui semblera. Ce que je demande au Gouvernement, c'est qu'il s'engage solennellement avant le vote de la Chambre,—et j'ai déjà exposé cette demande au premier ministre l'autre soir,—à élucider ce décret du conseil de sorte qu'on ne puisse entretenir aucun doute quant à l'autorisation de lever toutes les troupes nécessaires, s'il y a lieu, et même avant qu'il soit nécessaire de le faire, afin de fournir à notre armée d'outre-mer des renforts suffisants. C'est, entre autres choses, parce que j'estime que la situation actuelle prête à confusion que je me propose de voter contre cette motion de confiance.

M. COLDWELL: J'invoque le Règlement. On me permettra de dire, monsieur l'Orateur, que bien que la Chambre ait consenti à ce que l'honorable député d'York-Sunbury continue ses remarques longtemps après l'expiration de son temps de parole, il n'en reste pas moins que nous devons nous en tenir au Règlements si nous voulons être justes envers tous les honorables députés. J'ignore si vous avez rendu une décision mais je désire appeler votre attention sur l'article du Règlement voulant qu'après le discours de l'honorable député qui a proposé l'amendement personne ne puisse parler pendant plus de quarante minutes.

M. SLAGHT: L'honorable député qui vient de terminer son discours me permet-il de lui poser une question qui m'est inspirée par ses remarques?

L'hon. M. HANSON: Oui. Je n'essaierai pas d'y répondre avant de l'avoir entendue.

M. SLAGHT: Si je pose cette question, ce n'est pas pour embarrasser l'honorable député. Mais parlant à titre de leader de son parti et eu égard à l'amendement qui se lit ainsi qu'il suit:

En exigeant que toutes les recrues actuellement ou ultérieurement mobilisées en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, soient appelées à servir dans n'importe quel théâtre de guerre.

Il a dit, si je l'ai bien compris, que ce texte ne s'appliquait pas au Japon. Je lui demande donc si ce texte s'applique au service obligatoire en Mandchourie, en Chine, en Birmanie et dans l'Inde?

L'hon. M. HANSON: L'honorable député peut interpréter ce texte comme il l'entend; je connais mon interprétation.

M. SLAGHT: C'est la vôtre que je veux savoir.

L'hon. M. HANSON: Je ne subis pas en ce moment un contre-interrogatoire. Je parle sous l'effet d'une forte tension et je refuse de me prêter à un contre-interrogatoire en ce moment.

M. l'ORATEUR: En ce qui concerne la question d'accorder des extensions de temps, je fais remarquer que l'honorable député de Prince (M. Ralston) a parlé hier soir pendant plus de deux heures et le chef suppléant de l'opposition (M. Hanson) a parlé aujourd'hui pendant une heure et dix minutes. Si je comprends bien, la Chambre désire qu'on n'acorde plus d'extension à qui que ce soit. Je ferai donc observer le Règlement à partir de maintenant.

M. ROSS (Moose-Jaw): A ce sujet, est-il vrai que lorsqu'un honorable député est autorisé à dépasser son temps de parole, il peut parler aussi longtemps qu'il lui plaît, une fois ses quarante minutes épuisées?

M. l'ORATEUR: Aucune limite de temps n'est fixée lorsqu'on accorde à un honorable député la faculté de dépasser son temps de parole. Tout dépend de l'honorable député, qui doit voir à ne pas abuser du privilège qu'on lui accorde.

M. L.-PHILIPPE PICARD (Bellechasse): Le bon sens et la raison sont rarement présents à l'origine des grandes crises nationales ou parlementaires. La présente crise démontre une fois de plus que les manifestations d'émoi général peuvent en arriver à forcer les dirigeants du pays à prendre certaines mesures susceptibles, à leur tour, d'inciter d'autres groupes à réagir de telle façon qu'il s'ensuit de la friction.

Il y a cinq ans que le pays est en guerre. Pendant ces cinq ans, le Parlement n'a guère entendu, dans l'ensemble, de voix s'élever contre un effort de guerre aussi efficace que possible. Pendant ces cinq ans, la participation du Canada à la guerre, dans les domaines militaire, industriel, agricole ou financier, a été acclamée par les chefs des Nations Unies comme une réalisation merveilleuse, qui a fait passer notre jeune pays du rang, nouvellement acquis, de nation à celui de puissance ayant atteint son plein développement, de puissance qui est aujourd'hui la cinquième des Nations Unies en importance au point de vue militaire et économique. Ce résultat, monsieur l'Orateur, nous l'avons atteint parce que le pays, dans l'ensemble, a compris que sa participation à la guerre était non seulement inévitable, mais qu'elle était nécessaire afin de sauvegarder les nations contre la tyrannie et l'esclavage. Nous l'avons atteint parce que le pays appuyait à fond les méthodes suivies, jusqu'ici, par le Gouvernement dans la poursuite de la guerre.

Examinons d'abord ce que le Canada a fait dans le domaine militaire. Comme dans tous les autres pays, le service dans l'aviation et la marine est purement volontaire. Cependant, le Canada a vu sa marine s'accroître au centuple. Son personnel naval se chiffre aujourd'hui par environ 90,000. Le C. A. R. C., sous la direction de l'ancien ministre de l'Air (M. Power), s'est développé rapidement, sous le signe du volontariat. C'est aujourd'hui une des armes les plus efficaces des Alliés. Le plan d'entraînement aérien de l'Empire, qui relevait également de l'ancien ministre de l'Air, a été une source importante d'effectifs des aviations de Grande-Bretagne et des autres pays du Commonwealth. Tout ceci fait partie de nos réalisations nationales depuis cinq ans et a été accompli sans aucune forme de contrainte. Je dirai en passant que le personnel de l'armée de l'air compte actuellement environ deux cent mille hommes. Quant à l'armée canadienne elle-même, elle compte présentement quatre cent mille hommes pour le service général, qui comporte le service outre-mer, tous recrutés par le volontariat.

Après la chute de la France, nous avons inséré dans nos statuts une mesure prescrivant le service obligatoire pour la défense du Canada au Canada et dans ses eaux territoriales. Chacun au pays a souscrit à cette mesure, parce qu'aucun Canadien ne s'est jamais refusé à combattre pour la défense de son pays.

Les difficultés ont commencé au Canada lorsque les éléments conscriptionnistes du cabinet ont cédé à la pression exercée par la presse tory et ont forcé le Gouvernement à présenter le bill n° 80. Les événements ont prouvé qu'il n'y avait aucune urgence réelle au sujet de ce bill, attendu que deux ans et quatre mois s'étaient passés depuis son adoption, en dépit de ma propre opposition et de celle d'un bon nombre d'autres honorables députés, avant qu'une nouvelle pression et la menace d'une rupture dans le cabinet eussent provoqué l'adoption d'un décret du conseil s'appliquant au bill n° 80 et visant à l'envoi de 16,000 hommes outre-mer d'ici la fin de janvier.

Toute la population est d'accord sur ce point, que nous avons l'ambition et le devoir de hâter par tous les moyens possibles l'heureuse issue de la guerre. Le seul sujet de division porte sur la méthode par laquelle l'armée canadienne devrait recruter ses hommes pour le service outre-mer. Lors de la dernière guerre, cette question a séparé la nation en deux, laissant des cicatrices qu'il a fallu des années pour guérir et dont quelques-unes étaient encore douloureuses quand le présent conflit a éclaté. La même question a divisé la nation britannique en 1916; la mesure pourvoyant à la conscription en Angleterre n'a été adoptée que dix-huit mois après le commencement de la dernière guerre, à la suite d'un long débat qui a amené la démission de quelques membres du cabinet sur le principe de la conscription. Dans la guerre actuelle, c'est encore une question qui divise l'opinion publique dans plusieurs, sinon dans tous les dominions britanniques. La presse tory, les loges orangistes et les tenants de la technocratie ne peuvent pas blâmer les Canadiens français ou le Québec de la situation qui existe dans d'autres parties de l'empire.

J'ai souvent pensé, monsieur l'Orateur, que mes compatriotes d'origine anglaise devraient bénir la présence de l'élément canadien-français au pays, non seulement parce qu'ils ont découvert, exploré et colonisé le Canada; non seulement parce que, cinq ans après la chute de Québec, les Canadiens français ont refusé d'aider les colonies américaines dans leur guerre d'indépendance, (on remarquera cependant que s'ils avaient accepté les armes américaines et partagé l'avis des émissaires qui leur avaient été envoyés du groupe Lafayette venu de France et s'ils avaient combattu avec les troupes américaines, il y avait alors si peu de soldats britanniques au pays qu'il n'y aurait peut-être pas de Canada aujourd'hui); les Canadiens anglais devraient se montrer reconnaissants non seulement parce que nous avons combattu côte à côte avec les Britanniques en 1812, non seulement pour la contribution que nous avons apportée à l'histoire canadienne, à la culture canadienne, à l'expansion et à l'avancement du pays en général, mais ils devraient être reconnaissants aux Canadiens français de jouer le rôle d'un agent d'unité parmi eux, d'une sorte de bouc émissaire national à qui on fait porter le blâme de tout ce qui va mal. D'après les journaux, toutes les doctrines isolationnistes prêchées au Canada doivent être d'origine française. Aux Etats-Unis, on peut toujours appeler isolationnistes le colonel McCormick, Cissie et Joe Patterson, Hamilton Fish, Lindberg et la belle Clare Boothe Luce; on ne lance jamais d'attaques contre leur groupe ethnique. Au Canada cependant, si un homme du genre de Groulx ou Laurendeau fait une déclaration isolationniste on voit immédiatement dans tous les journaux du Canada anglais: "Les Canadiens français contre l'effort de guerre". On jette le blâme sur tout le groupe ethnique.

En Irlande du Nord, en Australie, en Nouvelle-Zélande et en Afrique du Sud, des gens se sont opposés jusqu'au bout à la conscription durant la guerre actuelle et, dans certains dominions, ils ont empêché l'adoption de mesures imposant la conscription pour le service outre-mer, tandis qu'en Afrique du Sud ils ont empêché l'imposition de toute forme de conscription; il n'y a cependant dans ces pays aucun Canadien français, aucun Québec à blâmer. Au Canada, une question dont la dicussion n'aurait dû porter que sur le fond ou sur le principe en jeu est devenue une cause de discorde entre les races et de préjugés de clocher.

Voyons tout d'abord, à la lumière des déclarations officielles, les opinions exprimées sur cette question par les chefs des iles Britanniques et du Commonwealth. Il y a deux ans, au cours du débat sur le bill n° 80, j'ai cité plusieurs de ces déclarations; aujourd'hui, je me contenterai de n'en rappeler qu'une seule. En 1916, M. Asquith, alors premier ministre, parlait à la Chambre des communes. Voici ce qu'il disait seize mois après la déclaration de guerre. Je cite:

> Mon objection au recours à la coercition en vue de recruter les membres de l'armée dans les conditions actuelles n'a pas été fondée sur la fidélité théorique à un principe. Elle est fondée sur un autre motif, savoir que le recours à la contrainte dans les conditions actuelles serait un manquement à ce que je tiens pour être d'importance suprême et primordiale; je veux dire, le maintien de l'unité nationale. Ici encore il s'agit bien d'une objection théorique, mais, exprimée en termes concrets...

Je prie les honorables députés de noter ceci. Plusieurs honorables membres sourient

depuis quelque temps quand on parle d'unité nationale, mais ce n'est pas là une expression abstraite.

M. Asquith disait donc:

...exprimée en termes concrets, elle veut dire ceci: Si vous deviez appliquer, je ne dis pas une méthode particulière, mais une méthode quelconque de contrainte ou de coercition sans lui donner en quelque sorte, je ne dirai pas un caractère général, mais l'approbation générale de la population, vous iriez à l'encontre de vos propres intentions.

Cette déclaration n'est pas celle d'un nationaliste du Québec, mais bien celle du premier ministre de la Grande-Bretagne durant la dernière guerre. Passons maintenant à notre pays.

Lorsque j'ai pris la parole au cours de la discussion du bill n° 80 il y a deux ans, un honorable député a demandé: "Pourquoi ne citez-vous pas Churchill?" Je n'avais pas sous la main le livre où se trouvait l'allusion; j'ai donc dû passer outre à ce moment-là. Aujourd'hui, toutefois, je l'ai. Le 20 mai 1941, lorsqu'on demanda à M. Churchill pourquoi il refusait de remettre à l'étude la question de la conscription pour l'Irlande du Nord et s'il formulerait une déclaration à cet effet, il répondit:

Le gouvernement de Sa Majesté étudie depuis quelque temps la question et j'espère être en état de faire une déclaration le premier jour de séance de la semaine.

La semaine suivante, soit le 27 mai 1941, M. Churchill disait:

Mon très honorable ami le député d'Antrim a inscrit une question au *Feuilleton* concernant l'application de la conscription à l'Irlande du Nord. Il y a une semaine, j'ai dit que nous avions étudié la question. Nous avons institué bon nombre d'enquêtes diverses et avons conclu, en conséquence, qu'en ce moment, bien que nos droits et les avantages d'une telle ligne de conduite ne puissent être mis en doute, l'application de cette mesure causerait plus d'ennuis qu'elle n'en vaut la peine.

Voilà la déclaration formulée à la Chambre des communes anglaise par nul autre que le chef le plus éminent des nations alliées en cette guerre. Passons maintenant à l'Australie. Malheureusement, le *hansard* d'Australie ne nous parvient pas régulièrement, mais les honorables députés me croiront probablement si je cite des extraits des *Journals of the Parliaments of the Empire*. La première année de guerre terminée, le gouvernement australien décida de rappeler toutes ses troupes, postées sur tous les fronts, et de les ramener en Australie. Le service obligatoire tel que nous l'avons au pays existait déjà en Australie même. Le 12 février 1943, l'Australie adoptait une loi imposant le service obligatoire pour la zone sud-ouest du Pacifique, mais quelques mois plus tard une proposition fut présentée par un député du



nom de Blackburn qui, à mon avis, n'était certainement pas français, et rédigée dans les termes qui suivent,—et je demande aux honorables députés de noter la similitude qui existe entre l'Australie et le Canada sous ce rapport:

Que cette Chambre, réaffirmant la ligne de conduite en vertu de laquelle la majorité de ses membres ont été élus, s'oppose à l'imposition de quelque forme de service obligatoire que ce soit en dehors de l'Australie et des territoires appartenant au commonwealth.

Cela se passait au moment où les armées et la marine des Etats-Unis se battaient à leurs côtés dans le Pacifique. Et cependant ce député proposait à la Chambre que l'application de la conscription à la zone sud du Pacifique fût restreinte et qu'à partir de ce moment-là tous resteraient en Australie, tel que cela existait quand la loi fut mise en vigueur.

On me permettra d'emprunter une autre citation au *Journal of the Parliaments of the Empire*, au sujet de l'Afrique du Sud parce que nous n'avons pas le compte rendu des débats qui ont eu lieu dans ce pays au cours de ces dernières années. Au mois de mars de la présente année, le premier ministre Smuts a déclaré ce qui suit, comme en fait foi le rapport du *Journal*. Je cite:

Le premier ministre se mit à parler de l'effort de guerre de l'Afrique du Sud et dit que, tout en ayant aujourd'hui les forces les plus nombreuses depuis le commencement de la guerre, il n'était pas facile d'en maintenir les effectifs au complet et cela pour plusieurs raisons. Tout d'abord, ces forces sont composées de volontaires. Il a dit qu'on ne pouvait pas recruter l'armée par contrainte et imposer la conscription à la population, comme le font d'autres pays.

Voilà ce qui se passait dans un dominion britannique qui a réalisé un effort considérable. Il n'y a pas eu de conscription, et ce n'est pas le Canada français qui en a empêché l'adoption.

Nous touchons maintenant à quelque chose qui offre un intérêt plus grand encore et qui se rattache plus étroitement à la situation qui existe au Canada. Je cite une fois de plus le *Journal of the Parliaments of the Empire* où, à la date du 3 mars 1943, je trouve, dans le résumé du discours de M. S. G. Holland, chef de l'opposition de la Nouvelle-Zélande, le passage suivant:

Il avait déjà dit, et il a répété, que rien ne pouvait justifier le nombre des hommes sous les armes en Nouvelle-Zélande.

C'est ensuite le ministre des Industries et du Commerce de la Nouvelle-Zélande, l'honorable D. G. Sullivan, dont le discours est résumé de la façon suivante:

On a critiqué le nombre d'hommes enrôlés dans les forces armées. . . on a dit que notre

effort n'est pas suffisant. Voici maintenant que la critique a soudainement changé de ton et on nous dit que le Gouvernement a trop entrepris. Aujourd'hui...

Cela se passait en 1943...

...il semble que la sécurité du Dominion est mieux assurée et cela pourrait justifier un certain ralentissement en matière d'entreprises d'ordre militaire; mais le Gouvernement ne peut pas tout abandonner.

Il y a un an et demi de cela. Un membre du gouvernement parlait de ralentir l'effort. Le Gouvernement ne pouvait pas dire combien d'hommes il allait verser dans chacun des différents services, et si le reste des hommes devaient travailler dans les industries.

Examinons maintenant les causes de divergences de vues au Canada sur les méthodes de recrutement non pas tant sur la question de principe mais quant à sa répercussion sur certains éléments de notre vaste pays qui comptent pour le tiers de la population. Je veux parler évidemment de mes compatriotes de langue française.

J'ai rappelé tout à l'heure qu'au cours de la révolution américaine, les Canadiens français demeurèrent loyaux. La même chose se produisit en 1812, alors que nous combattions aux côtés de nos amis les Britanniques qui se trouvaient au Canada. Mais, de 1812 à 1898, il n'y a pas eu de guerre à laquelle le Canada ait été appelé à participer. Pendant quatre-vingt-six ans, il n'y a pas eu de guerre à laquelle le Canada, soit pour l'Empire soit pour sa propre défense, ait été appelé à participer.

Maintenant, comme vous le savez fort bien, car c'est un fait historique, pendant ces quatre-vingt-six ans, pendant trois générations on n'a nullement encouragé un Canadien d'origine française à faire partie de l'armée, de peur qu'il n'utilise mal à propos les connaissances qu'il aurait ainsi acquises, en dépit de ce que les Canadiens français ont accompli en 1812. Nous avons à Québec, dans un club dont je suis membre, le Club de la Garnison, un tableau contenant les noms des hommes qui montaient la garde sur les remparts de Québec, un soir de 1839. Sur cette liste, il n'y a pas un seul nom français. Il y avait bien de temps en temps quelques fils de famille qui ne désiraient pas poursuivre sérieusement l'étude du droit ou de la médecine, et qui se sont enrôlés dans l'armée et ont obtenu leurs épaulettes d'officier, mais le nombre des membres de la milice était très faible. De fait, j'ai découvert, l'autre jour, que l'un de mes ancêtres était dans l'armée en 1792 et est mort tandis qu'il en faisait partie. J'ignore encore s'il a été tué à la guerre.

Il faut se rappeler qu'en 1898, quand éclata la guerre sud-africaine, le Canada français y fut fort peu sympathique. Nous constatons aujourd'hui qu'une forte proportion de la population anglaise, à l'esprit large, est d'avis que la guerre sud-africaine a été une guerre de conquête et une guerre injuste. Le Canada se trouvait alors dans la même situation qu'au début de la présente crise ministérielle. Laurier était aux prises avec une situation difficile et une menace de rupture de son cabinet et il lui fallut envoyer des soldats volontaires outre-mer. En ce qui a trait à la désunion dans le pays relativement aux questions militaires, ce fut là le point de départ. C'est là que les difficultés ont surgi. On a vu Bourassa parcourir la province de Québec, ameuter les gens, encourager le nationalisme et donner ainsi naissance au mouvement séparatiste.

On a vu ces sentiments se développer au cours des élections de 1904, 1908 et S'ils n'avaient pas adopté cette attitude en 1911. En 1911 ces fauteurs de désordre réussirent à renverser Laurier dans le Québec. Certains de nos adversaires prétendent que les libéraux eux-mêmes sont responsables du fait que dans la province de Québec les gens sont opposés à la conscription. Les libéraux, en conservant au Canada français un moyen d'action politique au sein d'un grand parti national, n'ont-ils pas bien servi le pays? 1917, toute la province de Québec se serait ralliée au nationalisme et au séparatisme, et nous, Canadiens français, en aurions souffert, de même que le Canada tout entier. Mais, grâce à la largeur d'esprit et à la compréhension de Laurier, qui leur fournit un moyen de s'exprimer au sein d'un parti national, les Canadiens français se sont rendu compte qu'il était encore dans leur intérêt de collaborer avec les autres membres de la Confédération, et c'est ce qu'ils ont continué à faire au cours des derniers vingt-sept ans.

Nous ne sommes pas responsables du courant d'opposition à la conscription. C'est un courant qui a été lancé par les nationalistes et par ceux qui croient qu'il devrait y avoir deux pays au Canada au lieu d'un. Mais nous, les membres du parti libéral, nous l'avons combattue. Laurier a maintenu de la sorte l'unité nationale. Il a jugé qu'il était de son devoir d'assurer aux Canadiens français un médium d'expression politique au moyen d'un parti national. Et grâce à cette attitude, nous avons pu ultérieurement nous unir avec le reste du Canada, maintenir des relations cordiales et jouer le rôle que nous avons joué, sous le présent régime, depuis 1921 jusqu'à l'heure actuelle.

J'aborde maintenant la situation à laquelle le Gouvernement devait faire face avant l'adoption du décret du conseil 8891.

Pendant cinq années, le pays, sous la direction du premier ministre, a fourni un effort de guerre efficace. Pourtant, pendant autant d'années, une puissante machine était à l'œuvre, qui tâchait de détruire la confiance dans ce même premier ministre,—et cela je l'affirme quoi qu'en dise l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson). Je le répète, cette machine était à l'œuvre tâchant de détruire la confiance dans le premier ministre et de convaincre la population que tout irait mal à moins que nous eussions un cabinet d'union, ou à moins qu'une administration tory n'accédât au pouvoir. Un monstre déchaîné s'est évertué à répandre des rumeurs, à chuchoter des mensonges et à lancer de la boue, au risque d'anéantir sans le moindre scrupule l'effort de guerre national tout entier. Ce faisant, il n'avait qu'un but: détruire à tout prix la confiance dans l'administration Mackenzie King et favoriser par tous les moyens les intérêts des tories conservateurs.

Cette campagne poursuivie sans relâche a jeté les fondements des critiques, répétées en cette Chambre au nom du patriotisme et du devoir national, contre les méthodes suivies par le cabinet dans le recrutement des militaires. Incapable de s'en prendre aux états de service du Gouvernement dans l'administration de notre effort de guerre qui restait sans scandales et sans gaspillage des deniers publics; incapable de critiquer la politique économique du régime actuel, de nier la magnifique production industrielle dirigée par le Gouvernement et qui nous a permis de munir d'engins de guerre nos armées et celles de nos alliés; incapable de nier les réalisations obtenues dans le domaine agricole grâce à la sage prévoyance du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner); incapable de mettre en doute la bonne administration du plan d'entraînement aérien et du Corps d'aviation royal canadien par l'ex-ministre de la Défense nationale pour l'air, non plus que les hauts faits de la Marine canadienne, la machine conservatrice tory a placé ses derniers espoirs dans la division des Canadiens sur la question de la conscription pour le service outre-mer.

On faisait revivre la vieille devise: "Diviser pour régner". Qu'importe jusqu'à quel point en souffre le bien-être du pays, qu'importe jusqu'à quel point cela peut nuire à l'effort de guerre, la seule et unique question susceptible de diviser l'opinion publique au Canada devait être soulevée et devenir le symbole de la désunion. Il fallait semer la méfiance d'une partie du pays contre l'autre.

Tandis qu'au Canada anglais l'organisation tory, appuyée par la presse tory, représentait le Gouvernement comme ne fournissant pas un effort de guerre efficace et comme accédant aux vues de la province de Québec



au sujet du service obligatoire, au Canada français des gens qui, durant toute leur carrière politique avaient été liés aux tories, se déguisent en indépendants. Ils accusent le Gouvernement, pour me servir de leurs propres paroles, de "trahir Québec". Ils critiquent tout l'effort de guerre et accusent ceux d'entre nous qui ont appuyé toutes les mesures du Gouvernement, à l'exclusion du bill n° 80, d'être les instruments du Canada anglais et de causer un tort immense à notre groupe ethnique. Vous les verrez probablement, au cours du présent débat, agir de la même façon et nous demander de désapprouver tout ce à quoi nous avons coopéré dans la poursuite de l'effort de guerre.

Ils ont fait la campagne contre M. Godbout de la même façon et ont fondé toutes leurs attaques sur l'approbation de l'effort de guerre par M. Godbout. Le premier ministre actuel de la province de Québec, M. Duplessis, leur ami et leur soutien, a dit que, s'il avait été premier ministre du Québec lors du vote de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, cette loi n'aurait jamais été édictée, qu'elle n'était pas nécessaire; que le bill n° 80 n'aurait pas été édicté parce qu'il aurait été assez puissant pour en empêcher l'adoption. Maintenant, on s'écrie dans la province de Québec: "Duplessis est revenu au pouvoir, et aussitôt le Gouvernement a été forcé de donner suite au bill n° 80 et Duplessis n'a pas pu l'en empêcher".

Nous sommes donc en présence d'un monstre à deux têtes et à deux corps mais qui n'a qu'un seul et même but, celui de saper la confiance dans le Gouvernement afin de s'emparer du pouvoir.

Je puis affirmer, je crois, que la plupart des députés libéraux du Québec ont fait tout leur possible pour appuyer l'effort de guerre. Nous avons lutté et travaillé pour que nos électeurs comprennent et appuient toutes les mesures relatives à la poursuite de la guerre. Le seul point où nous différions d'avis avec nos collègues des autres provinces, ce fut au sujet du bill 80 et du récent décret du conseil autorisant l'envoi des recrues outre-mer.

Si j'avais cru, lors de l'adoption de ce décret, que la sécurité du Canada serait en jeu à moins que nous n'expédiions outre-mer un supplément de quelques milliers d'hommes, je l'aurais approuvé et j'aurais tenté de convaincre la population de ma province de sa nécessité. Mais je ne puis le croire, comme je ne puis croire du reste que, sans ces quelques hommes, le résultat de la guerre serait modifié ou même que la victoire serait retardée.

La difficulté, c'est que nos experts militaires désirent remplir les engagements qu'ils ont contractés, même si ces engagements se révèlent trop considérables. Pour ma part, bien que je ne sois pas stratégiste ou technicien militaire, je crois que la répartition de nos forces sur deux théâtres de guerre différents et très distants constituait une grave erreur de jugement. Au lieu d'avoir deux divisions dans la zone méditerranéenne, en Italie, et trois dans l'Ouest de l'Europe, je crois que nous aurions dû les expédier toutes sur le même front pour constituer une armée canadienne. Ainsi la question des dépôts de renforts serait simplifiée et, en second lieu, nous pourrions maintenir sur la ligne de feu trois ou quatre divisions pendant qu'une ou deux autres seraient temporairement à l'arrière "à se remettre, se rééquiper, se reposer, à reprendre des forces et combler ses vides", ainsi que l'a dit l'ancien ministre de la Défense nationale pour l'air.

En envoyant ainsi alternativement ces divisions sur la ligne de feu pour y remplacer d'autres que nous retirerions vers l'arrière, nous éviterions à nos hommes la fatigue qu'il leur a fallu endurer. L'envoi de 16,000 hommes inaguerris ne changera rien à la façon dont on procède actuellement et n'apportera aucune sécurité aux militaires qui se trouvent aujourd'hui dans les zones de combat. Si nous avons accaparé une trop forte partie du front, soyons donc raisonnables et corrigeons notre erreur. Le Canada, avec une population de douze millions, ne dispose pas des immenses réservoirs auxquels peuvent puiser les Russes et les Américains et l'on ne doit pas s'attendre qu'il leur fasse concurrence.

Ce disant, je ne me trouve pas en trop mauvaise compagnie. Ainsi que je le rappelais plus tôt, en Nouvelle-Zélande le ministre de l'industrie et du commerce, portant la parole au nom du Gouvernement, et aussi le chef de l'opposition, ont tous deux parlé de relâcher leur effort militaire parce que le pays n'était plus en danger. Le Canada n'est pas plus menacé de l'extérieur que ne l'est la Nouvelle-Zélande. J'admets que nous devons faire tout en notre pouvoir sur les autres théâtres d'hostilités afin d'assurer la victoire, mais n'allons pas procéder d'une façon qui pourrait mettre en péril tout notre effort de guerre, dans le domaine industriel et agricole autant que militaire, en appliquant des méthodes qui, pour employer l'expression de M. Asquith en 1916, n'ont pas l'approbation de toute la population ou, comme disait M. Churchill en parlant de l'Irlande du Nord, feraient plus de mal que de bien.

Je suis convaincu que le Gouvernement, par le décret du conseil C.P. 8891, a pris des mesures qui n'étaient pas essentielles à la sécurité du pays ou qui ne s'imposaient pas pour gagner la guerre; par conséquent, je ne puis pas approuver le Gouvernement sous ce rapport.

Envisageons un autre élément qui est entré en ligne de compte dans la décision du cabinet et dont le premier ministre et le général McNaughton ont tous deux parlé: la vague grandissante de l'opinion publique qui a pris les proportions d'une panique hystérique dans certaines régions et que les journaux tories ont provoquée et entretenue. Tout cela se fonde sur l'opinion erronée que, sans l'envoi des mobilisés outre-mer, les fils et les parents de bons Canadiens patriotes courront plus de dangers sur la ligne de feu. La création de cet état d'esprit fera retomber de graves responsabilités sur ceux qui s'en sont fait les artisans à des fins politiques.

Je serais le dernier à ignorer la gravité de l'état de choses qui règne au pays. Je méprise ceux qui en sont responsables, mais j'éprouve de la sympathie pour le Gouvernement qui en est la victime. Je comprends ses embarras, mais je dois dire en toute sincérité que si une telle situation existe, si nous en sommes arrivés à une impasse telle que l'opinion publique se trouve dangeureusement divisée en camps irréconciliables, s'il fallait envisager un changement de politique, il eût mieux valu, pour maintenir la confiance de la population en ceux qui sont chargés de gouverner le pays, confier à d'autres le soin d'appliquer ces mesures.

C'est avec regret que je fais ces remarques, car j'ai plus confiance dans le premier ministre qu'en tout autre homme public et je sais que mes électeurs, abstraction faite de l'adoption du bill n° 80 et du décret du conseil C.P. 8891, ont, même maintenant, plus confiance dans le premier ministre qu'en tout autre chef. Ils croient qu'il administre bien le pays et cependant ils ne peuvent ni comprendre ni excuser un homme dont les convictions personnelles favorisent, de l'aveu de tous et même à l'heure actuelle, le système du volontariat, et qui a cédé à la pression qu'ont exercé les ministres conscriptionnistes. Je crains que cette façon d'agir n'augmente la tendance qu'a la population d'une certaine province à perdre confiance dans les déclarations des hommes publics, pendant que dans le reste du pays elle n'apaisera que temporairement, les inquiétudes de ceux, qui sur cette question, sont dans un état d'hystérie.

Je regrette d'autant plus de devoir dire ces choses au premier ministre, que j'ai passé toute ma vie d'homme mûr dans l'ambiance de ce cabinet. Je suis arrivé à Ottawa en 1925 et j'y suis resté jusqu'en 1930. J'y suis revenu de 1935 à 1940. Durant tout ce temps je fus attaché au ministre de la Justice

d'alors, le regretté M. Lapointe. J'ai été témoin des relations intimes qui existaient entre l'honorable M. Lapointe et le premier ministre. Je les ai vus travailler de concert et en parfait accord, soit au Canada pour améliorer les relations entre les parties constituantes de la nation, soit à Londres durant les Conférences impériales de 1926 et de 1937 où ils travaillaient de concert à obtenir qu'on reconnaisse à notre nation le statut d'Etat indépendant sur le même pied que la Grande Bretagne, uni à la mère patrie par les liens d'une allégeance commune à la Couronne.

Je sais le rôle que le premier ministre a joué dans le développement d'un Canada fort et prospère. Je suis d'avis que l'empreinte qu'il a laissée sur l'histoire du Canada sera jugée la plus remarquable des temps modernes. Je suis convaincu de sa sincérité lorsqu'il dit:

S'il est une chose à laquelle j'ai visé au cours de ma carrière politique, c'est de favoriser l'unité, l'harmonie et l'amitié entre les divers éléments du pays.

L'histoire reconnaîtra, je crois, la vérité de ces paroles.

Je tiens à exprimer en passant ma conviction que, si l'état de santé de M. Lapointe n'avait pas été altéré et si le Canada n'avait pas perdu en lui un de ses fils les plus éminents, son influence au conseil de la nation eût raffermi la volonté du premier ministre et empêché l'adoption de certaines mesures qui nous ont divisés et qui parfois nous ont fait oublier l'œuvre magnifique du Canada dans la guerre. Jamais la disparition d'un homme n'aura été si vivement regrettée, surtout si nous comprenons jusqu'à quel point sa présence eût pu nous rapprocher et nous unir.

Il est très bien de citer ses discours aujourd'hui, mais je tiens à dire au premier ministre que d'autres paroles qu'il a prononcées ont exercé sur sa province une influence plus profonde encore. Je ne désire pas les rappeler maintenant que la conscription a été promulguée et qu'il est du devoir de tout bon Canadien de ne pas soulever les gens contre l'autorité de la loi.

Je déclare avec regret que je ne vois pas le moyen de voter avec le Gouvernement en cette occasion. Je le répète, je suis désolé d'avoir à prendre cette attitude, à cause de l'admiration et de la sympathie que je porte au premier ministre. Je désire déclarer en outre que je n'agis pas ainsi uniquement pour faire plaisir aux gens que je représente, car la proximité dans laquelle j'ai vécu avec les hommes publics, comme je le disais tantôt, m'a appris que la faveur publique est inconstante et apporte peu de consolation à celui dont les actes ne sont pas fondés sur la conviction. Les attaques lancées par les soi-disant indépendants et les nationalistes du Québec ces jours derniers contre l'ancien ministre de l'Air, lequel a fait le geste douloureux et consciencieux de se séparer de ses amis sur une question de principe, sont une autre preuve que la valeur des actes personnels est toujours jugée d'après les préjugés de chacun et facilement faussée pour des motifs d'ordre politique. Si je prends cette attitude, c'est uniquement parce que ma conscience me dit que c'est la seule logique.

Je répète que j'ai confiance dans le premier ministre. J'irai jusqu'à dire que le Canada ne pourrait avoir un meilleur chef à l'heure actuelle. Je suis convaincu qu'il est le mieux placé de tous les chefs nationaux pour représenter le Canada à la conférence de la paix et pour remettre les choses sur pied dans l'après-guerre. Cependant, ainsi que je l'ai dit, voter en faveur de la motion principale telle qu'elle est rédigée comporte l'approbation de tous les actes que le Gouvernement a posés jusqu'à la date du vote, y compris l'adoption du décret du conseil 8891. Aucun sophisme ou argument spécieux ne peuvent rien changer à ce fait. Je me suis opposé à l'adoption du bill n° 80 et je ne suis pas plus convaincu que le décret du conseil 8891 soit nécessaire à la sécurité du Canada ou opportun à cette étape de la guerre, étant donné les conditions régnant au pays. Je ne puis voter logiquement en faveur de la motion principale et encore moins, cela va de soi, en faveur de l'amendement du chef du parti conservateur-progressiste. Mais de crainte que mon attitude ne soit interprétée comme une désapprobation de la conduite efficace de la guerre, au lieu de n'être simplement qu'une divergence d'opinion quant à la méthode de recruter l'armée et une opposition à la conscription pour le service outre-mer prévue par le bill n°80 et par le décret du conseil 8891, je propose maintenant, appuyé par l'honorable député de Rosthern (M. Tucker):

Que l'on retranche de l'amendement tous les mots qui suivent "Que" à la première ligne et qu'on y substitue les suivants:

"la Chambre aidera au maintien d'un effort de guerre efficace mais n'approuve pas le service obligatoire pour outre-mer".

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): M. l'Orateur, je ne me propose pas cet après-midi de répondre aux arguments de l'honorable député de Bellechasse (M. Picard) qui a parlé immédiatement avant moi et qui a proposé un amendement. Tout ce que je désire dire c'est que l'adoption de l'amendement signifierait que le pays abandonne ses fils outre-mer; ni moi ni aucun membre du parti conservateur progressiste ici présent, ni au-

cun de ceux qu'on nomme tories d'un océan à l'autre, n'a la moindre intention d'abandonner nos jeunes gens outre-mer, quoi qu'il arrive.

Au cours du débat actuel, plusieurs honorables députés se sont montrés plutôt légers dans leurs remarques sur les tories et le parti tory. On me permettra de leur dire, ainsi qu'à la Chambre et à la population du pays, que les tories ont cette qualité que, dès que retentit l'appel aux armes, dès que le pays court un danger, ils font leur part et leurs fils versent leur part du sang qui doit être répandu. C'est là une des principales raisons pour lesquelles je suis fier d'être un tory.

Cet après-midi je me propose de parler au nom d'une des plus grandes circonscriptions du Canada, une circonscription qui a déjà sacrifié des centaines de vie durant la présente guerre et qui compte des milliers de jeunes hommes outre-mer; je parlerai aussi au nom d'une province qui a fourni aux forces armées de la nation 45.8 p. 100 de sa population masculine totale, âgée de 18 à 45 ans—c'est un pourcentage qui ne le cède qu'à la remarquable petite province de l'Ile du Prince Edouard.

Je parlerai aussi à titre de fantassin de la dernière guerre et comme quelqu'un qui porte un intérêt personnel et primordial à plusieurs des jeunes canadiens faisant actuellement partie de l'infanterie ou qui seront avant longtemps outre-mer, et dont la vie est en danger à l'heure actuelle, qui perdront la vie inutilement, si la Chambre prend une décision erronée sur la question dont elle est saisie aujourd'hui.

Il y a deux choses sur lesquelles la Chambre et le pays devraient insister en ce moment. Les voici: d'abord que les 16,000 conscrits, fantassins entraînés, soient envoyés immédiatement outre-mer au lieu de les envoyer par groupes chaque mois jusqu'en avril. Cette dernière méthode est un compromis qu'a proposé le nouveau ministre de la Défense nationale (M. McNaughton), et elle signifie évidemment que ces fantassins complètement instruits ne seront pas envoyés au front aussi rapidement qu'ils pourraient l'être.

Le second, c'est que l'on devrait rendre, avant l'ajournement de la Chambre, un décret du conseil exigeant que tous les militaires déjà ou désormais appelés en vertu de la L.M.R.N., servent sur tout théâtre de guerre. Voilà un point absolument essentiel, car en plus des 16,000 hommes dont on a parlé, il y a encore 26,000 mobilisés sous l'empire de la L.M.R.N. qui peuvent être versés dans l'infanterie et se rendre outre-mer afin de servir de renforts à nos troupes d'infanterie qui s'y trouvent. Il y a aussi les jeunes gens qui seront appelés en vertu de la L.M.R.N. tous les jours à compter de maintenant; dans ce cas, on devrait faire en sorte qu'eux aussi puissent servir de renforts à l'infanterie. Si notre pays veut être sûr de pouvoir fournir les renforts nécessaires à nos hommes outremer, ces 26,000 hommes et les nouvelles recrues sont nécessaires et ils devront se rendre outremer. Voilà ce qu'a clairement expliqué l'ancien ministre de la Défense nationale et aussi le ministre actuel.

Ce sont là les deux points que je tiens à souligner ici aujourd'hui. Je désire maintenant dire quelques mots à l'appui de ma proposition. A son retour d'outre-mer, l'ancien ministre de la Défense nationale (M. Ralston) a donné un avertissement au Gouvernement. Nous sommes au courant de tout maintenant, ou du moins nous sommes suffisamment renseignés pour savoir que la situation est à peu près aussi critique qu'elle peut l'être. Il a averti le cabinet qu'on avait besoin outre-mer d'un nombre considérable d'autres fantassins entraînés. Il n'a pas dit qu'on en aurait besoin à l'avenir, mais que le besoin était pressant. A plusieurs reprises, dans sa déclaration à la population et aux journaux, et dans son discours d'hier, il a appuyé sur le facteur temps et sur le besoin urgent de renforts. Il a fait remarquer que les unités d'outre-mer manqueraient de renforts vers la fin de décembre ou au début de janvier et il a demandé qu'on envoie là-bas les mobilisés sous l'empire de la L.M.R.N.

Voilà ce qu'il fallait faire, car ces mobilisés sont les fantassins les mieux entraînés au Canada. Ils étaient et ils continuent d'être le seul groupement de troupes entraînées disponibles comme renforts, pour service soit au Canada, soit outre-mer. En Colombie-Britannique, nous avons eu la sixième division. Les hommes de cette division ont été instruits par brigades. On les a instruits par tous les moyens possibles à la bataille et au combat.

Un de leurs commandants disait, la semaine dernière:

> Nous disposons ici du plus grand nombre de troupes territoriales dont l'instruction a porté uniquement sur les exercices de combat. Elles sont très bien entraînées et disciplinées, et elles seraient presque prêtes à partir.

L'ancien ministre avait élaboré un plan en vue de remédier à la situation. Il visait en premier lieu à envoyer, en novembre, 8,000 fantassins bien instruits. Ces troupes seraient déjà en route s'il avait pu mettre son projet à exécution, si le cabinet lui avait accordé son appui. Il nous a dit hier qu'elles auraient quitté le Canada le 27 novembre et qu'elles se seraient trouvées sur la ligne de feu au mois de janvier. Il nous a clairement exposé

que, peu après le début de janvier, elles auraient comblé les vides qu'accusent actuellement nos unités et qu'elles auraient rétabli les réserves dans les zones de combat.

En deuxième lieu, il projetait d'envoyer 8,000 hommes additionnels au cours du mois de décembre. On aurait eu le temps d'ici là de faire de ces derniers des fantassins également bien instruits. Ainsi donc, nous aurions envoyé outre-mer, avant la fin de l'année, 16,000 fantassins parfaitement aguerris. En vertu de son projet, on aurait procédé à la réaffectation des 26,000 hommes qui se seraient encore trouvés au pays. Instruits comme fantassins, ils auraient été prêts, dans le plus bref délai possible, à se rendre outre-mer.

Voici, comme en fait foi le hansard, ce que le ministre a dit, hier, au sujet de ces 26,000 hommes:

> En outre, il y avait 26,000 recrues que l'on jugeait propres à renforcer l'infanterie et que l'on pouvait réaffecter et entraîner comme fantassins, et j'ai cru...

Voici les mots importants.

> ...qu'il y avait lieu de les envoyer au Royaume-Uni sans tarder.

Il avait donc élaboré un plan bien précis en vue de remédier à la situation tragique dans laquelle il trouva nos combattants outre-mer. Comment le cabinet a-t-il reçu ce plan? On croirait que n'importe quel cabinet aurait immédiatement accepté ce plan, et donné à nos combattants outre-mer le bénéfice du doute. Depuis des années nous soutenons à la Chambre que les jeunes qui sont revenus de la dernière guerre avaient droit au bénéfice du doute, en matière de pensions et autres. C'était évidemment logique. Combien plus importe-t-il que les jeunes qui combattent actuellement outre-mer et qui consentent le sacrifice de leur vie aient aussi le bénéfice du doute. Mais ils ne l'ont pas eu; le Gouvernement ne leur a pas donné le bénéfice du doute. Le Gouvernement avait le devoir d'assurer à ces troupes outre-mer des renforts éventuellement suffisants. Le Gouvernement a couru une chance, et nous savons ce que cela veut dire. Cela veut dire que des hommes fatigués pouvaient être appelés à rester sur la brèche, sans espoir de repos hors des lignes de combat. Cela a voulu dire, comme l'a écrit l'autre jour un correspondant de presse actuellement en Italie, qu'un fusilier volontaire devait tâcher d'en remplacer deux. Cela a signifié que des blessés durent retourner à la ligne de combat avant d'avoir été suffisamment guéris. Cela a signifié qu'on a utilisé des renforts insuffisamment entraînés et dont l'instruction était inférieure à celle des hommes mobilisés sous l'empire de la L.M.R.N.

[M. Green.]

Voici une lettre qui me vient du service féminin auxiliaire du régiment de la Colombie-Britannique, les Fusiliers du duc de Connaught. Les compagnons de ces femmes servent en Hollande en qualité de 28e division blindée du régiment de la Colombie-Britannique. Ce régiment a accompli des merveilles durant la dernière guerre; c'était le 7e bataillon de l'infanterie canadienne, l'un des plus remarquables régiments du Canada. Au sujet de la situation faite à leurs maris et à leurs fils, ces femmes m'ont écrit ce qui suit:

> Nos maris et nos fils, du 28e régiment blindé du Canada, régiment de la Colombie-Britannique, se battent aujourd'hui en Hollande. Nous savons...

Et ces femmes sont renseignées, parce qu'elles reçoivent des nouvelles de leurs maris et de leurs fils.

> Nous savons qu'ils sont a court d'hommes et nous savons comment on a eu recours à trop d'expédients coûteux pour tâcher de maintenir les effectifs de ce régiment et d'autres.

Qu'a fait le cabinet? Il a retardé, parlé et évincé le colonel Ralston. Le général McNaughton entra dans le cabinet. Puis il y eut trois autres semaines de retard. Finalement le cabinet capitula partiellement, ce qui prouvait que le colonel Ralston avait raison. De fait, aucun membre de la Chambre ne peut dire aujourd'hui que le colonel Ralston avait tort. Depuis que nous nous sommes réunis ici il y a un peu plus d'une semaine, il a été démontré à maintes reprises que son attitude était légitime. Ce n'est que sous la terrible pression de l'opinion publique que le cabinet consentit à cette capitulation partielle. On me permettra de dire que le peuple canadien ne tolérera aucune hésitation ni aucun délai sur la question de l'aide à nos jeunes gens d'outre-mer.

On a beaucoup parlé de désunion à ce propos. On laisse entendre que, parce qu'une province pense de telle façon à cet égard, il faudrait que les huit autres tirent de l'arrière et s'abstiennent d'exiger des renforts suffisants pour nos troupes d'outre-mer. Si c'est ainsi qu'on doit désormais gouverner le Canada; si une minorité doit être revêtue du droit de veto lorsqu'il y va de la vie de fils du Canada, la nation canadienne ne survivra pas longtemps. Si c'est la minorité qui doit décider sur une question aussi importante, il est impossible que le Canada demeure une nation.

Le deuxième jour de la session, le Gouvernement fit part d'un plan qui se trouve exposé dans le décret du conseil C.P. 8891. D'après ce plan, il sera possible d'envoyer outre-mer un maximum de 16,000 mobilisés. Cependant, la véritable politique du Gouvernement a été définie l'autre soir par le général McNaughton.

J'appelle l'attention des honorables députés de ma propre province sur les paroles suivantes que je relève à la page 6931 du hansard. Voici quelle est la véritable ligne de conduite du Gouvernement:

Notre ligne de conduite repose sur le volontariat et nous ne nous écarterons de ce principe que lorsque la chose sera nécessaire pour combler les vides dans notre armée outre-mer.

Je souligne les mots "que si la chose est nécessaire". Il s'agit d'un compromis politique. Or il ne saurait y avoir de compromis quand des vies humaines sont en jeu. Nos jeunes gens qui combattent là-bas ne demandent pas de compromis, et j'estime que le Gouvernement du Canada devrait agir de même.

Puis, il y a le plan proposé par le nouveau ministre de la Défense nationale (M. McNaughton). En premier lieu, il fixe arbitrairement à la fin de janvier ou au début de février la date de l'insuffisance de renforts. Le colonel Ralston lui, la fixe à la fin de décembre ou en janvier. Les témoignages que nous avons entendus à la Chambre donnent incontestablement raison au colonel Ralston. Le nouveau ministre dit: "Oh, non; la pénurie se fera sentir vers la fin de janvier ou au début de février". Il réduit presque de moitié, soit à 5,000, les 8,000 fantassins entraînés demandés par le colonel Ralston, et ces hommes ne seront pas tous des conscrits en vertu de la L.M.R.N. Certains d'entre eux seront recrutés parmi les militaires enrôlés pour service n'importe où. A plusieurs reprises au cours de ses remarques, le général McNaughton a clairement expliqué qu'un certain nombre de ces premiers mobilisés seraient pris parmi ceux qui se sont enrôlés pour service n'importe où. Ils partiront, non plus en novembre, mais en décembre. Cela constitue un retard d'un autre mois. Tout cela revient à dire que 5,000 seulement de ces fantassins complètement instruits et dont on a si grandement besoin outre-mer en ce moment, au lieu des 16,000 demandés par le colonel Ralston, seront disponibles au cours de cette période critique. Voilà en quoi diffèrent le plan de l'ancien ministre de la Défense nationale et celui du ministre actuel. La différence est de 11,000 fantassins parfaitement entraînés qui pourraient être envoyés outremer, où on en a immédiatement besoin.

Dans l'intervalle, les renforts ordinaires doivent continuer à se rendre là-bas. J'ai lieu de croire que tant de milliers seront envoyés tous les mois. On aurait pu croire que le général McNaughton aurait ajouté à ces renforts les autres fantassins parfaitement entraînés. Au contraire, ces renforts ne compteront que des hommes enrôlés pour service n'importe où. Voilà ce qu'on peut relever dans sa déclaration, à la page 6970 du hansard. Tous ces renforts seront des hommes enrôlés pour service n'importe où, des hommes qui sont probablement moins bien aguerris que les fantassins enrôlés sous l'empire de la L.M.R.N. présentement au Canada; beaucoup de ces renforts seront sans doute des membres du service de l'intendance ou des menuisiers qui accomplissent en réalité des travaux d'hommes de métiers depuis deux ou trois ans. Leur état physique ne leur permet pas de se rendre outre-mer immédiatement. Ils ne possèdent pas l'instruction militaire convenable. On les envoie là-bas à la hâte pour combler les vides, tandis qu'on garde ici les fantassins mobilisés sous l'empire de la L.M.R.N. et dont l'instruction est complète. Ces renforts comprendront également les garçons de dix-huit ans et demi qui reçoivent leur appel et se rendent outre-mer sans retard, parce qu'ils ont le courage de s'enrôler pour servir n'importe où. Voilà, en vies humaines, la signification de ce nouveau programme merveilleux.

Puis, en vertu du compromis projeté, on enverra outre-mer, en janvier, 5,000 recrues, moins un certain nombre d'hommes du service n'importe où. Nous ignorons si le nombre de recrues atteindra 4,000, 4,500 ou 3,500. Nous ne pouvons dire ce qu'il sera.

L'hon. M. GARDINER: On vous a donné les chiffres l'autre jour.

M. GREEN: On ne nous a pas donné de détails. Je ne souffrirai pas d'interruption.

L'hon. M. GARDINER: Je désire signaler un point. L'honorable député a obtenu les détails en cause.

M. GREEN: J'ai la parole et je ne m'incline pas devant le ministre de l'Agriculture.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député a obtenu ces détails l'autre jour, et il connaît les chiffres exacts.

M. GREEN: J'ai la parole.

L'hon. M. ROWE: Le premier ministre nous a déjà donné trois séries de chiffres.

L'hon. M. GARDINER: Et vous allez en obtenir une autre.

L'hon. M. ROWE: Le ministre intervient et tente de les justifier.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député a obtenu les chiffres indiquant que le chiffre qu'il mentionne est de 5,000 inférieur au chiffre réel.

M. GREEN: Les autres 6,000 hommes compris dans le total de 16,000 se rendront outremer par petits groupes, soit 2,000 en février, 2,000 en mars et 2,000 en avril. Le déplacement de ces 16,000 fantassins se prolonge

d'autant. Peut-être n'a-t-on pas l'intention d'envoyer tous ces 16,000 fantassins. En tout cas, on n'a pas l'intention de tous les envoyer avant le mois d'avril prochain.

L'hon. M. McLARTY: Suivant les besoins.

M. GREEN: Le plan de compromis ne prévoit aucunement l'envoi des 26,000 hommes qui doivent être réaffectés. Il ne prévoit pas non plus l'envoi de ceux qui seront désormais recrutés sous l'empire de la L.M.R.N. Le décret du conseil ne dit rien de l'envoi de ces autres hommes outre-mer. Il faudra préalablement une autre approbation par le cabinet. Peut-être la faudra-t-il pour chaque envoi additionnel de 1,000 hommes. Je dis qu'à toutes fins pratiques, il deviendra impossible d'obtenir cette approbation. Le cabinet est irrémédiablement divisé sur cette question. Certains ministres sont tellement acharnés qu'ils risquent de retarder les secours en empêchant peut-être d'envoyer un seul homme outremer en plus des 16,000. Même si l'on en envoie un plus grand nombre, il y aura discussions et tergiversations, et aucun ministre n'aura alors assez de cran pour démissionner devant les fautes qui se commettent. La population canadienne n'apprendra que beaucoup trop tard comment ses propres ministres l'ont trompée.

L'intérêt canadien exige évidemment l'adoption d'une mesure autorisant l'envoi outremer de ces 26,000 hommes et de ceux qui s'enrôleront désormais sous l'empire de la L.M.R.N. Elle s'impose pour assurer aux réserves de renfort un nombre suffisant d'hommes. Le moins que puisse faire la Chambre est de s'assurer de cela. Nous n'avons pas le droit de miser sur la vie de nos jeunes gens. Le général McNaughton a lui-même déclaré qu'il pourrait se produire une nouvelle pénurie d'hommes outre-mer, sur la fin du printemps ou au commencement de l'été. Ses paroles sont consignées à la page 6916 du hansard, et les voici:

> Si les pertes se maintiennent à ce pourcentage élevé, il est fort possible que notre infanterie manque d'hommes pleinement formés, ce qui pourrait se produire à la fin du mois de janvier ou au début de février de l'année prochaine.

Cette prévision tient même compte du nouveau plan de compromis. Le premier ministre Churchill nous avertissait encore hier que la guerre durerait jusque pendant l'été. Il avait déjà dit: "Jusqu'au commencement de l'été". Hier, il a dit: "Biffez les mots 'au commencement', et mettons que la guerre durera jusque pendant l'été." Chacun sait les combats terriblement coûteux qui seront probablement livrés dans l'intervalle. Apparemment le Gouvernement compte sur des volontaires additionnels pour répondre à cette seconde pénurie éventuelle. A la page 6917, le général McNaughton dit:

> Les prévisions de ceux qui s'enrôleront d'ici l'été prochain n'ont pas encore été établies. Tout ce que je puis dire pour le moment c'est que la situation à ce moment-là dépendra de la moyenne du recrutement pour l'armée active en décembre et durant les mois qui suivront.

Il est presque certain cependant que tous les volontaires qui s'enrôleront dorénavant seront requis pour assurer la continuité des renforts réguliers. Le nouveau plan n'est, je le répète et l'on ne saurait prouver le contraire, monsieur l'Orateur, qu'un compromis politique évident. C'est un subterfuge politique; et s'il s'avère insuffisant, ce ne sont pas les membres du cabinet ou les membres de la Chambre qui en subiront les conséquences, mais les jeunes Canadiens en service outremer qui paieront l'erreur de leur vie, par suite du manque de renforts suffisants et entraînés. La Chambre et la population canadienne ne doivent jamais permettre à un gouvernement de miser sur la vie de nos fils.

Il n'y a qu'une manière d'assurer des renforts entraînés suffisants et continus. C'est simplement de donner suite à la mesure proposée dans notre amendement et d'obliger tous les hommes déjà recrutés ou qui le seront en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales à servir sur tout théâtre de guerre. C'est ce que réclame la grande majorité des gens du pays et la majorité des membres de la Chambre et c'est en ce sens que se donnerait le vote sans la pression du whip du parti. La population canadienne se rend compte depuis longtemps de la folie et de la tromperie de ce système d'une double armée. Aucune politique du Gouvernement n'aurait eu un effet plus démoralisant sur la population. Depuis quelque temps l'armée des recrues n'est qu'une échappatoire formidable et coûteuse destinée à donner satisfaction à huit provinces sans offenser Québec. Elle n'a pas atteint ce double objectif. La politique du gouvernement relativement au capital humain a dressé les provinces les unes contre les autres, le soldat du service général contre le soldat conscrit, et voici maintenant que le nouveau projet de compromis soulève les conscrits contre les conscrits. La politique du gouvernement canadien en matière d'effectifs humains a imposé le genre le plus mesquin, le plus bas de contrainte, tant par la façon dont on cherche à forcer ces jeunes gens à se présenter à l'enrôlement volontaire que par le traitement accordé aux conscrits eux-mêmes. Voici la situation que cela nous a value; alors que nous avons un nombre suffisant de fantassins bien entraînés au Canada, nos hommes d'outre-mer manquent de ren-

forts et on a envoyé à la ligne de feu des jeunes gens qui n'étaient pas suffisamment formés. Or, sous le régime de compromis du gouvernement, le système de l'appel aux termes de la L.M.R.N. va se continuer. Nous aurons encore ce système de deux armées. On s'efforcera encore par tous les moyens possibles, instances et bluff, d'obtenir de ces hommes qu'ils se présentent à l'enrôlement volontaire. On verra encore toutes les amertumes, toutes les inégalités de services et de sacrifices. Ajoutons que ce plan sera exécuté par un gouvernement considérablement affaibli par la perte de deux de ses principaux ministres et par les événements qui se sont déroulés le mois dernier.

Je fais appel à tous les membres de la Chambre et de tous les partis. Nous ne pouvons pas retourner dans nos circonscriptions et laisser dans l'état d'indécision où elle se trouve maintenant la question des renforts. Nous devons tout d'abord voir à ce que tous les fantassins appelés sous les armes et qui sont bien formés quittent le Canada au plus tôt; en deuxième lieu, nous devons voir aussi à ce que les hommes appelés sous l'empire de la L.M.R.N., déjà enrôlés ou qui s'enrôleront à l'avenir, soient tenus de faire du service sur n'importe quel théâtre de guerre. Cela veut dire que nous n'aurons qu'une seule armée pour le Canada, et j'espère que dans cette armée tous les jeunes gens seront l'objet d'un traitement égal. Voilà le seul moyen de nous assurer que des renforts suffisants et continus d'hommes bien formés seront envoyés à notre armée outre-mer.

En terminant, monsieur l'Orateur, je veux dire que le jour est venu, et même depuis longtemps, où le gouvernement du Canada, la Chambre des communes et le Parlement de notre pays devraient adopter une ligne de conduite sincère et courageuse relativement à nos effectifs humains, et en même temps digne de la franchise de la population canadienne.

M. W. A. TUCKER (Rosthern): Monsieur l'Orateur, les paroles de l'honorable préopinant m'ont fort étonné; il s'est dit fier d'être tory parce que les tories feraient toujours leur part et que leurs fils combattraient toujours dans la mesure que l'on attendait d'eux. Cela donne l'impression que le seul fait d'être tory remplit l'honorable député de fierté et implique que les membres des autres partis ne sont pas disposés à apporter leur contribution et que leurs fils ne participent pas à la lutte comme ils le devraient. Si ces paroles ont un sens, voilà ce qu'elles signifient; autrement, il n'y aurait aucune raison de se glorifier d'être tory. C'est la vieille histoire de s'envelopper dans le drapeau pour nous en imposer.

Une VOIX: Ils n'ont pas baissé pavillon.

M. TUCKER: Le parti libéral non plus.

Une VOIX: Non?

M. TUCKER: Non, et je vais m'expliquer.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Il l'a déshonoré.

M. TUCKER: Au fait, je doute qu'au cours de la longue histoire du Canada, aucun autre régime ait consenti d'aussi grands sacrifices, en perte de membres de la famille, que celui qui détient actuellement le pouvoir. Il ne sied guère à l'opposition officielle de s'exprimer comme elle l'a fait par son porte-parole l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green), Puisqu'ils se montrent tellement fanfarons, je leur rappelle qu'au cours de la campagne électorale de 1940, le chef de l'opposition officielle a demandé l'appui de la province de Québec sous prétexte que la conscription pour le service outre-mer ne serait pas adoptée. C'est le principe qu'il posa en sa qualité de chef de parti, et son parti l'a appuyé. Après cela, nous avons vu le chef suppléant du parti prendre la parole à la Chambre et, après avoir été élu à cause de l'engagement qu'il avait pris, inviter le premier ministre (M. Mackenzie King) à rompre un tel engagement et à voter pour la conscription outre-mer sans consulter le peuple sur quoi que ce soit. Je prétends que cela n'est pas conforme au langage qu'a tenu l'honorable préopinant. Pourquoi son chef a-t-il tenu, alors, une telle attitude si ce n'était pas pour tâcher de sauvegarder l'unité nationale? Si cela était bon pour feu le docteur Manion, le chef du parti conservateur de l'époque, et avec qui ses partisans se sont adressés aux électeurs sur la question de sauvegarder l'unité nationale, n'est-ce pas la bonne ligne de conduite qu'on devrait suivre aujourd'hui?

Après mûre réflexion, j'ai résolu d'appuyer la motion proposée par l'honorable député de Bellechasse (M. Picard) disant que "la Chambre aidera au maintien d'un effort de guerre efficace mais n'approuve pas le service obligatoire pour outre-mer".

Au cours de la campagne électorale de 1940, je me suis efforçé, en compagnie de presque tous les membres de la Chambre, d'obtenir l'appui de la population en lui disant que, si elle voulait approuver notre effort de guerre, elle pouvait être assurée que celui-ci se ferait sur une base volontaire et qu'il n'y aurait pas de conscription pour le service outre-mer. Nous avions là-dessus l'assurance non seulement de notre propre chef mais aussi celle du chef du parti conservateur de l'époque et du chef du parti C.C.F. J'ai cru alors que je pouvais sans crainte solliciter les suffrages de mes électeurs

en leur demandant d'appuyer l'effort de guerre du Gouvernement avec la promesse bien catégorique qu'il n'y aurait pas de conscription pour le service outre-mer. C'est sur cette base que se fit l'appel au peuple.

Je me rappelle fort bien qu'en septembre 1939 on se demandait si le pays entrerait en guerre comme entité bien unie, car on songeait à ce qui était arrivé au cours de l'autre guerre, alors que, une fois la guerre déclarée, la majorité imposa la conscription à la minorité. Et c'est en raison de l'expérience que nous avions acquise dans la dernière guerre que nous avons fait ces promesses explicites au peuple canadien, afin qu'il pût appuyer l'effort de guerre sur cette base en présentant un front uni.

On a fait ces promesses dans cette enceinte, et en ma présence. Et lorsque le premier ministre de l'une des provinces canadiennes condamna la conduite du gouvernement pendant la guerre, et en appela au peuple sur cette question, certains des principaux membres du cabinet se rendirent dans la province de Québec et demandèrent au peuple de cette province d'appuyer l'effort de guerre sur la base du volontariat. Ils ont remporté sous ce rapport une retentissante victoire et le peuple canadien, d'un bout à l'autre du pays, approuva avec enthousiasme cette décision. Personne n'y vit rien de répréhensible.

Puis en 1940 nous en avons appelé au peuple sur cette même question. Pour moi, si quelqu'un conclut un marché en connaissance de cause, il se doit d'en respecter les conditions. Puisque nous avons participé à la guerre comme associés, en adoptant le principe du volontariat, puisque nous avons fait de notre mieux sous ce régime et que nous avons reçu sous ce rapport l'appui du pays tout entier, rien moins qu'une menace réelle à l'existence du pays, ou la perte de la guerre, ne nous justifierait à nous départir de cette ligne de conduite.

Certains prétendent peut-être qu'il n'était pas sage d'agir ainsi. Mais si à cette époque, ou en 1940, on avait demandé au gouvernement britannique s'il préférait avoir l'appui du Canada, sur une base volontaire au moyen d'une déclaration de guerre, ou voir le Canada s'abstenir de participer à la guerre parce que nous ne pouvions nous entendre et parce que nous ne pouvions y participer sans réserve mais que nous préférions rester à l'écart pendant deux années, comme ce fut le cas pour notre grande alliée du sud, j'ose dire que le gouvernement britannique nous aurait dit: "De grâce rangez-vous à nos côtés à ce moment critique." Je suis convaincu que nous avons participé à la guerre, à cette époque, comme nation unie, parce que nous avons pu ainsi nous entendre. Je suis convaincu de plus que si nous avons évité la défaite c'est à cause de notre participation aux côtés de la Grande-Bretagne en 1940 lorsque celle-ci se trouvait à deux doigts de la ruine, à cause de notre participation avec le seul organisme entraîné qui se trouvait dans les Iles britanniques,—notre première division la seule qui fût alors parfaitement équipée et prête au combat,—et à cause de l'activité de nos aviateurs et de nos marins. Cet appui additionnel, quelque modeste qu'il fût, a sauvé la situation. C'était alors le moment véritablement critique, et la décision de nos chefs, au début des hostilités nous a sans doute sauvé de la défaite en 1940.

Mais je soutiens, et en toute sincérité, que cette période critique est passée. Les deux conditions qui nous justifieraient de manquer à notre promesse de ne pas imposer la conscription pour le service outre-mer,—la menace à l'existence même de notre pays et le danger d'une défaite,—n'existe plus aujourd'hui.

Ayant formulé cette promesse et ayant reçu de la population l'appui grâce auquel, peut-être, nous avons évité la défaite à ce moment décisif, à cause de notre présence aux côtés de l'Angleterre et du Commonwealth, nous n'avons pas le droit de la violer une fois la crise passée, simplement parce qu'il nous semble préférable d'adopter une autre ligne de conduite. Ce n'est pas là à mon sens une façon de traiter le peuple canadien.

Il ne s'agit pas de choisir entre le mieux et le mauvais. Si nous ne sommes pas littéralement dans une situation où la conscription s'impose pour sauver le pays ou nous éviter la défaite, nous sommes tenus de respecter notre parole. Quelqu'un voudrait-il nier que nous ne sommes pas aujourd'hui assurés de la victoire? A mon sens, l'envoi de ces seize mille hommes à l'appui de notre infanterie ne sera pas un facteur décisif.

M. JACKMAN: Allez voir par vous-même.

M. TUCKER: J'y suis allé la dernière fois et j'ai offert mes services cette fois-ci et ai servi deux ans. J'ai donné en tout plus de quatre années de ma vie au service du pays. Je ne veux pas être interrompu.

M. JACKMAN: En ce cas, vous devriez être renseigné.

M. TUCKER: Et je le suis. Je sais quel tort la conscription a causé quand on a tenté de l'appliquer à la dernière guerre et le peu de bien qu'elle a fait.

S'il m'est permis de poursuivre sans interruption—et la dernière n'avait pas de raison d'être—je dirai que l'Australie qui s'est trouvée plus menacée que le Canada n'a pas en-

core jugé bon d'imposer la conscription pour le service militaire au nord de l'équateur. Cela signifie qu'elle ne peut pas contraindre ses hommes à aller se battre dans les îles japonaises, seul lieu où les Japonais peuvent être vaincus. L'Australie s'arrange cependant pour que ses troupes aient les renforts voulus, même si elle n'a pas encore imposé la conscription. En outre, la proportion de ses soldats qui ne se sont pas enrôlés pour le service outre-mer est plus forte que celle du Canada à l'heure actuelle.

Passons maintenant à l'Afrique du Sud. Elle s'arrange pour faire la guerre et tenir ses troupes en campagne. Et ici encore je dirai que l'Afrique du Sud court encore plus de dangers que le Canada aujourd'hui.

Et qu'en est-il de l'Irlande du Nord? Elle n'a pas non plus établi la conscription pour le service outre-mer. Dans aucun des cas mentionnés les gouvernements n'ont pris envers les gens, autant que je sache, l'engagement de ne pas établir la conscription pour service outre-mer comme le gouvernement canadien l'a pris envers la population canadienne.

A mon sens, c'est soulever une question qui n'a pas sa raison d'être, à la lumière de notre histoire, que de prétendre que nous devons envoyer 16,000 hommes outre-mer, en dépit des promesses faites à une certaine période de la guerre, ou que c'est une question de vie ou de mort alors que, à la suite des opérations auxquelles nous avons pris part, des centaines de miliers d'Européens sont aujourd'hui libérés, sont maintenant en mesure de se battre, et désirent vivement le faire, cependant que nous leur disons que leurs efforts doivent être limités puisque nous ne pouvons leur fournir assez d'armes et de matériel. Tous ces gens consentent et sont prêts à se battre; il y a peut-être 200,000 ou 500,000 Français et Belges qui nous supplient de leur donner des armes pour aider à vaincre l'ennemi.

L'argument en faveur de la conscription pour outre-mer est fondé sur différentes raisons. L'une d'elles est que si nous n'adoptons pas cette mesure, nous n'aurons pas assez de renforts pour cinq divisions, ou même six, si l'on tient compte des troupes de corps d'armée et d'armée. La première chose que j'aimerais faire remarquer, c'est que, selon moi, les chiffres qui nous ont été donnés ne prouvent pas qu'il soit impossible de fournir des renforts suffisants à ces cinq divisions en employant les hommes déjà enrôlés ou qui s'enrôlent en ce moment, qui ont été entraînés et sont prêts à partir. Je crois que si l'on accordait aux canadiens une période d'activité plus ou moins grande au front en raison des tâches excessivement lourdes accomplies depuis le jour J, l'acquisition des bases ennemies sur la Manche et la prise de l'estuaire de l'Escaut, il serait possible de rattraper le retard apporté à l'envoi de renforts d'infanterie.

On nous a assuré maintes fois que la question des renforts dans son ensemble est satisfaisante, que les pertes de l'infanterie ont dépassé en proportion celles des autres armes. On nous a dit que les militaires dans celles-ci peuvent être réaffectés et qu'ils seront prêts après environ six semaines d'instruction. A mon sens on pourrait combler les vides de l'infanterie en permettant à nos troupes de demeurer plus ou moins inactives comme elles le sont actuellement. Elles n'auraient pas besoin de rester encore longtemps inactives pour que tous, au moins ceux de l'infanterie, soient en forme, et cela sans parler des réaffectations.

On a rapporté que le Canada est obligé de maintenir continuellement ses troupes sur la ligne de feu. Je signalerai que la 9e armée américaine vient tout récemment d'aller au feu. Aucune armée n'est obligée de se battre continuellement. Le corps d'armée canadien fut retiré du front à la dernière guerre dans les environs d'avril 1918 et n'y est pas retourné avant le 8 août.

M. GREEN: Il y avait quelques divisions au front durant ce temps.

M. TUCKER: Il y eut quelque temps, une partie d'une division au front, mais le gros du corps d'armée canadien était à l'arrière. Il fut lancé contre les Allemands avec une telle vigueur lors de l'attaque sur le saillant des alliés, le 8 août, qu'il les fit céder. Je crois que nous entrons dans une période où sur le front de l'ouest le climat, la boue et le reste vont réduire l'activité quelque peu, que ce soit à notre convenance ou non. Je prédis que, si l'état-major ne se trompe pas en disant que les renforts sont suffisants dans l'ensemble, que la réserve de renforts est suffisante dans l'ensemble, la situation actuelle est alors telle qu'avec une réaffectation d'un nombre suffisant d'hommes à l'infanterie on obtiendrait facilement des renforts suffisants sans envoyer 16,000 hommes outre-mer contre leur gré. Je ne suis pas le seul à penser ainsi. Un membre qui a démissionné du cabinet, le ministre de l'Air (M. Power), a dit ceci à la Chambre:

> D'après tous les rapports, le nombre nécessaire même dans l'infanterie qui est la seule arme menacée d'un manque d'hommes, est plutôt faible. La baisse dans les pertes durant les périodes d'inactivité relative ou totale ferait disparaître les déficits, s'il y en a, rétablirait l'équilibre.

L'ancien ministre de l'Air jouit assurément de la confiance du peuple canadien et je crois que nous pouvons prendre sa parole. Autant

que je sache, personne n'a démontré que ces chiffres étaient inexacts.

J'ai un autre point à signaler. Le chiffre de cinq divisions n'a rien d'absolu. J'ai peine à comprendre qu'au moment où nous faisons rentrer dans la vie civile des milliers d'aviateurs bien entraînés on juge nécessaire à l'accomplissement d'un effort de guerre convenable d'envoyer outre-mer 16,000 fantassins à qui il répugne de servir. Qu'on place ces aviateurs dans des bombardiers et des avions de chasse et ils contribueront plus, j'en suis sûr, à la défaite de l'Allemagne que les mobilisés, deux ou trois fois plus nombreux qu'eux et peu disposés à servir, qui partiront pour outre-mer par suite de la décision du Gouvernement.

Si notre unique objet est de contribuer le plus possible à la victoire, pourquoi persistons-nous à renforcer cinq divisions et à démobiliser des milliers d'aviateurs bien entraînés? Il me semble, et c'est là une opinion que j'ai le droit d'exprimer, qu'il aurait beaucoup mieux valu réassigner au besoin une de ces divisions comme renforts, et utiliser les services de ces aviateurs bien entraînés, lesquels auraient fait beaucoup plus de mal à l'Allemagne qu'une division que l'on pourrait réassigner en vue de fournir des renforts aux soldats de première ligne.

Il n'est pas absolument nécessaire qu'une armée compte cinq divisions. Il n'y a rien de rigide à ce sujet. Il s'agit d'apporter notre meilleure contribution et je dirai que le moyen de le faire serait d'utiliser les services des hommes qui ne demandent qu'à combattre au lieu de faire pression sur des hommes qui ne sont pas disposés à le faire.

Cette demande de conscription pour outre-mer se fonde sur l'égalité de service et de sacrifice. On a attaqué les Canadiens de langue française et d'autres citoyens d'origine étrangère. On prétend que la contrainte est l'unique moyen de réaliser l'égalité de sacrifice. Bien que plus de la moitié de la population de la Saskatchewan ne soit pas d'origine britannique, cette province ne le cède à aucune autre quant à la contribution qu'elle a apportée à l'effort de guerre.

Parmi les 50 militaires de la circonscription de Rosthern dont j'ai appris la disparition ou la mort sur le champ de bataille, c'est-à-dire parmi ceux que je connaissais, la proportion par origine s'établissait comme suit:

| | |
|---|---|
| Anglais, Ecossais, Irlandais, et autres origines anglo-saxonees | 26 p. 100 |
| Ukrainiens | 18 p. 100 |
| Canadiens-français | 12 p. 100 |
| Mennonites | 12 p. 100 |
| Allemands | 20 p. 100 |
| Scandinaves | 4 p. 100 |
| Hongrois | 8 p. 100 |

[M. Tucker.]

J'ai tenu à citer ces chiffres afin de démontrer que nous édifions une nation de Canadiens sans nous préoccuper des origines ethniques. Ces chiffres indiquent qu'en prenant pour ligne de conduite de permettre aux citoyens d'offrir volontairement leurs services pour la défense de leur pays, on a réussi à recruter des hommes de toute religion et de toute origine.

Incidemment, monsieur l'Orateur, lorsque je pense aux milliers de jeunes gens de religion catholique romaine qui ont fait le sacrifice de leur vie pour la défense de leur pays durant cette guerre, je déplore les agissements d'un certain Shields qui parcourt le pays en dénigrant les membres de cette religion et je suis d'avis que des hommes de tous les partis, et non seulement du parti libéral, mais aussi de l'opposition officielle et de tous les partis de la Chambre devraient marquer leur désapprobation à l'égard d'attaques imméritées contre des personnes d'une autre croyance qui ont apporté au pays une contribution si magnifique non seulement par leurs sueurs, mais aussi par l'effusion de leur sang et leurs sacrifices en vue de gagner la guerre et de conserver et d'édifier le pays en temps de paix

Le volontariat, je le répète, a produit au pays des résultats magnifiques. Eu égard à sa force, à sa population et à sa richesse, aucun autre pays n'a à son crédit une contribution aussi merveilleuse que celle dont le nôtre est redevable au volontariat. Quelqu'un dira-t-il ici que, aux prises avec la désunion qu'aurait provoquée au début de la guerre toute tentative de contrainte, nous aurions pu accomplir notre magnifique effort de guerre? Personne ne le dira, et après avoir moi-même pris part à la guerre sous l'empire de cette formule, je regrette qu'on ait lancé, non pas hier alors que les besoins de renforts semblaient plus considérables, mais depuis deux, et même trois ans, une campagne soutenue en faveur de la conscription et des attaques contre le premier ministre, parce qu'il ne voulait pas l'imposer. On a saisi l'occasion présente parce qu'on a cru enfin posséder le moyen de renverser le grand premier ministre qui a conduit le pays dans un effort de guerre dont on ne trouve d'exemple dans aucun autre pays du monde compte tenu de notre population et de nos richesses, et de diviser son parti et de le faire disparaître de la vie publique. Par ailleurs, monsieur l'Orateur, je ne doute pas que le groupe réactionnaire qui déteste et combat ce grand programme de mesures sociales et humanitaires exposé au Parlement par le premier ministre durant la présente session a vu dans cette agitation en faveur de la conscription l'occasion de porter atteinte au plus grand premier ministre que notre pays ait connu.

On a beaucoup parlé des troupes de défense territoriale et la critique s'est faite assez acerbe à ce sujet. Je connais plusieurs des membres de ces troupes. Un certain nombre ont fait du service à mes côtés au cours de la présente guerre. Je sais pourquoi un bon nombre d'entre eux ont refusé de s'enrôler dans l'armée active. C'est parce qu'on les a appelés sous les armes quand eux-mêmes étaient convaincus qu'on avait absolument besoin d'eux à la maison. Je sais que dans certains cas le dernier garçon encore à la maison,—ses frères étant déjà outre-mer,—a été appelé et qu'il a dû laisser son vieux père et sa vieille mère essayer de se tirer d'affaire seuls sur la ferme. D'autres ont des frères dans les troupes de parachutistes; d'autres encore, des frères dans différents services des forces armées. Je connais très bien leur situation. Ils ont pensé que s'ils s'enrôlaient dans l'armée active et s'en allaient outre-mer, ils ne pourraient plus aider leurs vieux parents ou leur famille à pourvoir à leur subsistance sur la ferme. Ils ont refusé de s'enrôler dans l'armée active. Ils étaient d'avis qu'ils n'auraient jamais dû être appelés, et, sans le zèle déployé par certaines personnes dans la province de la Saskatchewan qui n'exécutaient pas les instructions du Gouvernement, mais plutôt appelaient sous les armes des jeunes cultivateurs qui n'auraient jamais dû être appelés, des centaines de ces jeunes gens qui font partie des troupes de défense territoriale n'auraient jamais été appelés. Je sais ce que je dis.

Le 14 janvier 1943, des renforts arrivèrent à l'un des bataillons postés sur la côte du Pacifique. Il y avait 195 hommes et j'ai, au moment où j'ai fait mon relevé, appris qu'il y en avait 30 en corvée et astreints à d'autres services, de sorte qu'il en restait 165, et même de ce nombre de 165, 17 seulement n'étaient pas des cultivateurs. Or, cela se passait en dépit de la politique bien arrêtée du Gouvernement que les jeunes cultivateurs ne devraient pas être appelés sous les armes, quand on en a besoin sur la ferme. De ces 165, 38 avaient déjà obtenu des sursis d'appel, leurs services étant requis sur la ferme. Toutefois, ils furent appelés et versés dans les cadres de l'armée de défense territoriale. Voilà une des raisons pour lesquelles plusieurs jeunes gens, dont certains comptent des frères dans l'armée d'outre-mer, refusent de s'offrir volontairement. Je déplore les attaques lancées contre ces gars qui sont traités de zombies et ainsi de suite, car la plupart d'entre eux sont d'excellents jeunes gens.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

## Reprise de la séance

M. TUCKER: Je désire résumer quelques-uns des arguments que j'ai invoqués avant la suspension de la séance et qui motivent mon opposition au programme du Gouvernement exposé dans le décret 8891 autorisant, avec certaines restrictions, le service militaire obligatoire pour outre-mer. J'ai dit qu'une telle mesure n'était pas absolument nécessaire à la défense du pays ou à l'obtention de la victoire, et que, dès lors, elle n'avait pas sa raison d'être.

Dans un pays comme le nôtre, composé, dans une large mesure, de minorités, il faut faire preuve de beaucoup de bonne foi dans le traitement de ces minorités. Si l'on manque, sans raison péremptoire, à la promesse donnée à ces minorités, la base même sur laquelle repose un pays constitué, en grande partie, de minorités sera brisée et le pays ne sera pas uni. Le Canada se composera de factions hostiles.

J'affirme donc que vu l'engagement pris au début de la guerre, une telle mesure n'aurait jamais dû être présentée, car ni la défense du pays contre des ennemis de l'extérieur, ni l'obtention de la victoire ne l'exigeaient.

J'ai également dit qu'il était grandement à douter si, en dernière analyse, la mesure nous vaudrait plus de renforts pour outre-mer que nous n'en aurions obtenus sous le régime du volontariat. L'avenir démontrera, je crois, que je ne m'étais pas trompé. J'ai soutenu que, si nous brisons l'unité de ce pays, qui a accompli un effort de geurre merveilleux, nous ne pourrons pas apporter aux autres Nations Unies la contribution que nous leur avons prodiguée alors que nous étions unis. Une des formes les plus importantes de cette contribution a été de fournir à nos alliés des denrées alimentaires, des cales, des munitions et le reste. A cet égard, nous avons apporté une contribution qui, à mon point de vue, dépasse celle de toute autre nation à population et à richesse égales. Si nous brisons l'unité nationale aujourd'hui, tout ce que nous pourrons accomplir de ce fait ne sera rien en comparaison de ce que nous pourrions faire en étant un pays uni. Tout ce que nous pourrons accomplir en restant unis aura infiniment plus de valeur que le peu de bien qui résulterait du fait d'obtenir un peu plus d'hommes,—si, toutefois, nous les obtenons,—pour le service outre-mer en recourant à la contrainte.

Après tout, chacun a droit à ses opinions; mais à la lumière des chiffres fournis pas l'état-major général touchant la question des renforts, je ne suis pas convaincu, si ces chiffres sont exacts, qu'il nous faut recourir à cette méthode pour combler les insuffisances de renforts pour l'infanterie résultant d'une mau-

vaise répartition de nos militaires au cours des quatre ou cinq derniers mois. J'ai la conviction que l'examen sans parti pris de ces chiffres fera voir qu'en recourant dans une certaine mesure à la réaffectation de nos troupes et en donnant à nos jeunes gens la chance de servir pour quelque temps sur un théâtre de guerre plus tranquille, nous aurions pu suppléer à ces insuffisances négligeables de renforts, sans recourir à cette politique de coercition.

Si nous devons réintégrer dans la vie civile des milliers d'hommes, dont beaucoup sont des fils de cultivateur, ils pourraient contribuer davantage à la cause des Alliés en produisant des vivres et d'autres approvisionnements nécessaires. Je parle des hommes qui ne désirent pas s'enrôler pour le service outre-mer. A mon avis, nous ferions mieux de rendre ces hommes à la vie civile, que de donner suite au projet de renvoyer, de fait, dans la vie civile des milliers de membres du C.A.R.C. On pourrait donner une chance aux membres du Corps d'aviation qui désirent prendre une part active dans la présente guerre; leur contribution vaudra beaucoup mieux que celle qui résulterait de l'envoi de ces hommes, conscrits pour le service outre-mer.

Aucune raison n'exige qu'on ait à tout prix cinq divisions dans l'armée et dans l'aviation un nombre déterminé et moindre d'unités que le nombre que nous pouvons fournir. Notre concours aurait dû s'inspirer de l'ambition d'accomplir le plus possible, étant donné le point de départ et les succès remportés jusqu'à présent. Nous aurions pu de cette façon apporter à la guerre une contribution plus grande que nous ne le pouvons par l'adoption de cette mesure du service obligatoire.

Nous sommes, de plus, en présence d'un monde troublé. Il se peut que la situation que nous avons dû envisager en 1939 se renouvelle. J'espère qu'il n'en sera jamais rien, mais j'avais souhaité que nous pussions traverser la crise actuelle la nation bien unie. Eussions-nous pu le faire, l'avenir n'aurait jamais pu nous surprendre et nous aurions été capables de parer à toute éventualité. Or, nous avons brisé l'unité nationale. Jusqu'à quel point? C'est ce que j'ignore. J'ose croire qu'il n'y a encore rien d'irréparable. L'unité est peut-être brisée, mais j'espère que non. Il faut, à tout événement, savoir infiniment gré au premier ministre (M. Mackenzie King) d'avoir résisté contre l'adoption de cette mesure le plus longtemps qu'il le pouvait. L'histoire a déjà enregistré, semble-t-il, la faillite du régime de la conscription durant la dernière guerre, mesure qui a fait plus de



mal que de bien, et elle dira que l'essai que nous renouvelons cette fois de la conscription deviendra une faillite aussi grande, sinon plus néfaste. On l'a imposée à un premier ministre qui en apercevait les dangers et qui s'y est opposé jusqu'à la dernière minute. L'histoire lui reconnaîtra les plus grands mérites pour la résistance qu'il y a opposée. Encore une fois, j'espère que le mal qui a été commis, s'il y en a eu de fait, n'est pas irréparable. J'ai confiance que nous pourrons coopérer sans attacher d'importance aux origines ethniques ou aux confessions religieuses de manière à faire du Canada un pays digne des volontaires qui se sont portés à notre défense contre l'ennemi. J'exprime, avec l'ex-ministre de la Défense nationale pour l'air (M. Power) dans son dernier discours à la Chambre, l'espoir et le vœu qu'après avoir remporté la victoire à l'extérieur nous ayons la paix et la concorde dans les limites de notre territoire.

M. l'ORATEUR: J'ai étudié la pertinence de l'amendement que l'honorable député de Bellechasse (M. Picard) a proposé aujourd'hui. Voici le texte de cet amendement proposé par M. Picard appuyé par M. Tucker:

> Que l'on retranche de l'amendement tous les mots qui suivent "Que" à la première ligne et qu'on y substitue les suivants:
> "La Chambre aidera au maintien d'u neffort de guerre efficace mais n'approuve pas le service obligatoire pour outre-mer".

La première condition requise d'un amendement c'est qu'il se rapporte à l'administration du Gouvernement. L'amendement proposé ne rattache pas le Gouvernement au maintien de l'effort de guerre. Il est inutile de formuler des propositions de ce genre à la Chambre parce qu'elles sont d'ordre hypothétique. Les termes déjà cités de l'amendement sont: "Cette Chambre aidera à la poursuite d'un effort de guerre efficace".

L'amendement n'est pas complet quant à la forme. Il est l'expression d'une opinion générale qui peut être proposée dans tout organisme public et n'a aucune relation avec les travaux de la Chambre.

Le rôle de la Chambre est de proposer, d'approuver ou de désapprouver la politique du Gouvernement. L'amendement ne se rattache pas à une mesure du Gouvernement, il n'est pertinent ni à l'amendement ni à la motion principale.

Pour ces raisons et pour celles dàjà données au sujet d usous-amendement de l'honorable député de Rosetown-Biggar et de l'honorable député d'Acadia, l'amendement est irrégulier et telles est la décision que je rends.

L'hon. P.-J.-ARTHUR CARDIN (Richelieu-Verchères): Je me rends compte de la gravité de la situation et de l'inquiétude à laquelle sont en proie bien des personnes au Canada

et aussi les représentants de la population canadienne à la Chambre des communes. Cependant, j'ai cru que je ne pouvais pas me contenter d'inscrire mon vote sur une motion de ce genre, mais qu'il était de mon devoir d'exposer clairement mon attitude à la Chambre afin qu'elle soit connue du pays tout entier. Les honorables députés me connaissent suffisamment pour comprendre que, même s'il m'arrive de m'échauffer en exprimant ici avec sincérité mon opinion personnelle, ils ne devront pas y voir de rancœur de ma part à l'égard de l'un quelconque des honorables députés qui ne partagent pas mon avis, ni un désir d'assouvir une certaine vengeance contre mes anciens collègues. Je ne puis m'empêcher de m'échauffer un peu quand j'exprime mes vues en public. Je ne puis imiter d'autres personnes qui expriment leur opinion froidement, avec calme et sans élever la voix. Je me surprends à les envier parfois, et en particulier l'ancien ministre de la Défense nationale (M. Ralston). Je ne puis me convaincre que, si je m'étais trouvé dans la situation où il se trouvait lui-même hier, j'aurais exposé ma cause avec tout le calme qu'il y a apporté. Nos tempéraments ne sont pas les mêmes. Je regrette parfois de ne pas posséder le tempérament de ceux qui peuvent défendre leur cause comme l'a fait l'ancien ministre de la Défense nationale.

Il était réconfortant, monsieur l'Orateur, d'écouter le discours qu'a prononcé ce soir, avant et après la suspension de la séance à six heures, l'honorable représentant de Rosthern (M. Tucker). Nous, Canadiens français, n'avons pas souvent l'occasion, en cette enceinte de la Chambre des communes, d'entendre une voix anglaise défendre notre attitude, exprimer des vues semblables aux nôtres et avoir recours aux mêmes raisonnements que ceux que nous employons nous-mêmes pour justifier notre manière de voir les choses. Je le remercie de ses bonnes paroles. Mais rien n'empêche qu'il a prononcé un discours très solide au point de vue de la logique et de la documentation et au point de vue du véritable esprit canadien. Je le félicite de la franchise avec laquelle il a exprimé ses sentiments et de son plaidoyer si habile, si clair et si énergique.

Je désire également féliciter l'honorable député de Bellechasse (M. Picard), qui a prononcé un excellent discours et qui a exprimé, pour une large part, des sentiments que je partage et qui sont encore ceux que j'ai exposés quand j'ai discuté de bill n° 80 en 1942.

Et maintenant, monsieur l'Orateur, s'il était permis à un humble membre de la Chambre de vous offrir des félicitations, à vous qui êtes juge de la procédure parlementaire, s'il était permis à un avocat qui plaide une cause devant un tribunal de féliciter le juge de la sagesse de ses décisions, je vous féliciterais de celles que vous avez rendues en déclarant irrecevables les sous-amendements qui ont été proposés à l'encontre de la motion de confiance du premier ministre (M. Mackenzie King). Dans la plupart des cas, quel est le but ou plutôt quelle est la conséquence de ces amendements? Je suis certain qu'ils ont été proposés de bonne foi, mais quel en est le résultat? Ils ont simplement pour effet d'obscurcir la question en jeu et d'empêcher les électeurs de comprendre ce qui est discuté au Parlement. J'ai assez d'expérience parlementaire pour remarquer que le public ne comprend pas toujours ce qui se passe ici, parce qu'on embrouille la question principale en soumettant de nombreux amendements et sous-amendements qui, la plupart du temps, couvrent le problème sous un déluge de mots et ne sont que l'énoncé de principes et de programmes diamétralement opposés au principe posé par les auteurs de la motion principale. Si le Règlement permet des amendements et encore des sous-amendements à une motion de ce genre, la raison et le bon sens exigent leur modification, monsieur l'Orateur, pour qu'un gouvernement ait la faculté de demander un vote de confiance sur une motion dont il aura arrêté le texte, et non sur une motion modifiée exprimant la façon de voir des groupes oppositionnistes.

Le Gouvernement a demandé à la Chambre un vote de confiance. En votant sur la motion nous devrions pouvoir nous prononcer sur le texte qui nous a été soumis, sans craindre de dire oui ou non, et exprimer nettement notre approbation ou notre désapprobation de la politique ministérielle. Je ne vois aucune nécessité d'un amendement pour mettre en lumière le mot "conscription". Il se trouve déjà dans le texte de la motion. Il n'y est pas en toutes lettres, mais la chose est là, puisque la motion du premier ministre est ainsi conçue:

> Que la Chambre aide le Gouvernement dans sa politique de la poursuite d'un vigoureux effort de guerre.

"Sa politique". Quelle est aujourd'hui la politique du Gouvernement? Une politique de conscription pour le service outre-mer. Telle est la politique du Gouvernement, et tout honorable député qui se lèvera pour appuyer la motion du premier ministre appuiera de ce fait la politique de conscription telle qu'elle a été exposée par le chef du Gouvernement et dans le décret ministériel dont la Chambre est actuellement saisie. Il n'y a pas à sortir de là. Ceux qui s'apprêtent à appuyer le Gouvernement et, par conséquent, à donner sur cette motion un vote de confiance à l'administration, devraient avoir le

courage de regarder la situation bien en face, au lieu d'hésiter ou de chercher à se dérober derrière un amendement ou un sous-amendement. Ils devraient envisager la question telle qu'elle se présente; elle est assez importante pour qu'on l'étudie à fond et qu'elle fasse l'objet d'un vote courageux et sincère de la part des représentants du peuple.

Monsieur l'Orateur, je suis probablement parmi ceux que certains honorables députés et surtout les journaux ont accusés de ne pas avoir dirigé convenablement le Québec, de ne pas avoir donné les directives voulues à sa population. Ils attribuent l'état d'esprit du Québec à l'attitude de ses dirigeants. Pendant un certain temps, j'ai pris une humble part à la direction de l'opinion publique dans cette province. Je n'ai rien à rétracter devant la Chambre des communes; je n'ai pas d'excuses à lui offrir; je n'ai rien à retrancher à ce que j'ai dit aux électeurs québecois. Ce que je leur ai dit a reçu l'approbation du premier ministre dont j'étais alors l'associé. Ce que j'ai dit dans cette province, le chef de l'opposition l'a aussi répété lors de la dernière campagne électorale. Il n'y avait pas alors de divergence d'opinions entre libéraux et conservateurs relativement à la conscription pour le service outre-mer. Nous avons tous affirmé que cette politique ne valait rien pour le Canada, qu'elle avait fait faillite dans le passé et qu'elle ferait encore faillite à l'avenir. Pourquoi soulever cette question devant ceux qui sont mal renseignés et leur dire que le Québec seul pense ainsi et, cela, parce que ses chefs ont manqué à leur devoir? J'ai accompli le mien fidèlement, comme sir Wilfrid Laurier, comme Ernest Lapointe et d'autres. Nous avons dit la vérité et ce que nous avons dit dans la province de Québec nous l'avons répété dans d'autres régions du pays, avec le même courage, avec la même conviction d'exprimer un sentiment vraiment canadien.

J'éprouve quelque fierté, monsieur l'Orateur, d'avoir, en certaines circonstances, soumis aux électeurs du Québec des programmes qui n'étaient guère populaires. Je me souviens des jours de 1939 et de 1940. La politique du Gouvernement, qui avait décidé de prendre part au conflit, n'était alors guère comprise. Feu Ernest Lapointe et votre humble serviteur sommes allés dans la province de Québec pour expliquer la position du Gouvernement, pour aider nos concitoyens à comprendre la situation. Et qu'avons-nous obtenu? Nous avons obtenu que le Québec accepte la participation du Canada à la guerre. Ce ne fut pas une tâche facile, permettez que je le dise, que de discuter avec nos compatriotes du Québec à pareil moment, mais nous l'avons fait. Nous ne nous sommes pas dérobés à nos responsabilités, nous ne

[L'hon. M. Cardin.]

nous sommes pas soustraits à la tâche. Nous avons fait face à la situation telle qu'elle était, et nous avons discuté avec les gens du Québec et avons eu du succès. Depuis lors, nous avons continué la tâche et il n'y eut aucune révolte dans ma province, bien que certains de mes compatriotes aient eu l'impression d'avoir été traités avec injustice, d'avoir même été insultés. Ils ont été appelés "zombies" par des gens irresponsables qui n'ont jamais eu le courage d'affronter les électeurs dans aucune partie du pays.

On nous accuse de n'avoir pas fourni autant de militaires que certaines autres parties du Canada. Je réponds à cela que le sang répandu sur les champs de bataille ne peut faire le sujet d'un calcul arithmétique! Ce n'est pas la façon juste d'apprécier les sacrifices d'une partie de la population d'un pays. Je vais répéter la déclaration que j'ai faite l'autre soir à Montréal, car je ne crains pas de répéter ici tout ce que je dis en dehors de la Chambre. Nous avons fait plus que vous, Canadiens de langue anglaise et d'origine britannique. Vous n'avez fait qu'obéir à la voix du sang. Vous avez répondu aux sentiments de votre cœur et de votre âme. Nous, Canadiens français, nous avons obéi à la raison et après avoir considéré la situation comme un juge étudie une cause avant de prononcer jugement. Dans votre cas il n'est pas question de raison, il s'agit d'un sentiment et je vous comprends. Pour un moment, afin de mieux interpréter mes sentiments et ceux de mes compatriotes canadiens-français, renversez les rôles, si vous le voulez bien. Représentez-vous un Canada faisant partie d'un empire français et où les descendants de sujets britanniques seraient en minorité. Affirmeriez-vous que si cet empire français, dont votre pays ferait partie, était menacé, vous vous porteriez à sa défense avec tout autant d'enthousiasme que les Canadiens de race française? Je dirais à celui qui prétendrait qu'il adopterait la même attitude et serait animé des mêmes sentiments, qu'il manque de sincérité.

Songez à la situation dans laquelle nous nous trouvons. Songez aux concessions consenties par les Canadiens français et leurs représentants en vue de créer et de maintenir l'unité dans notre grand pays. Je n'ai pas le temps de les énumérer toutes, mais je vous demande de passer en revue dans votre esprit celles qu'ont faites sir Wilfrid Laurier, Ernest Lapointe, et moi-même, au risque de perdre l'appui, voire même malgré la perte de l'appui de certains éléments de ma province. Nous sommes ici à la Chambre des communes, tous amis et membres d'une famille capable d'entendre la vérité. Quelles sont les concessions que vous avez faites et que vous faites

aux Canadiens français, vous, les Canadiens d'origine anglaise? Qu'avez-vous jamais fait pour sauvegarder l'unité entre les deux grandes races qui habitent le Canada? L'unité a été maintenue grâce aux concessions des Canadiens français à la Chambre des communes et ailleurs. Ces paroles sont dures mais elles sont vraies et personne ne peut les mettre en doute. L'histoire politique de notre pays est là pour les justifier.

Nous sommes dans une situation difficile, mais non pas plus dans la province de Québec que dans celles de la Colombie-Britannique ou de la Nouvelle-Ecosse où, il n'y a pas très longtemps, une jeune fille ayant qualifié de "zombies" des soldats qui défilaient dans les rues d'une ville, l'un d'eux quitta les rangs et, avec son fusil, brisa la fenêtre où elle se trouvait. L'agitation n'est pas plus grande dans le Québec; elle est moindre même, dans cette province.

Je sais que, depuis deux ou trois jours, les journaux prétendent que les troubles qui eurent lieu en Colombie-Britannique avaient pour auteurs quelques Canadiens français enrôlés dans les unités qui se trouvent en cette province. Où est l'homme de bon sens au pays, où est l'homme de bon sens en cette Chambre des communes qui prétendra qu'une poignée de Canadiens français seraient capables, sans être molestés, de se livrer à des manifestations dans cinq ou six localités de la Colombie-Britannique, si les autres soldats de là-bas ne partageaient pas les mêmes idées et si les personnes qui les regardaient passer ne nourrissaient pas, dans une certaine mesure, les mêmes sentiments?

M. CRUICKSHANK: Non, non.

L'hon. M. CARDIN: Il eût été impossible à une poignée de soldats canadiens-français de causer des troubles ou de susciter des difficultés en Colombie-Britannique, s'il ne s'était pas trouvé des sympathisants dans la population de cette province. Les faits sont là; on ne saurait les nier. Quand la première manifestation eut lieu à Vernon, les jounaux anglais rapportèrent que plus de 90 p. 100 des soldats étaient d'origine anglaise.

Il ne sert à rien de chercher à éluder la question et à jeter le blâme sur la province de Québec. Le problème est en grande partie d'ordre politique. Je n'oublie pas le discours d'un homme qui a fait beaucoup pour l'effort de guerre du pays, d'un homme sans lequel nous serions en plus mauvaise posture que nous ne le sommes à l'heure actuelle. Le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) n'est pas le dernier en cette Chambre, il n'est pas le dernier dans le cabinet du premier ministre. Or, il a dit, aux Etats-Unis, que cette agitation était surtout d'ordre politique. J'affirme que la parole de cet homme vaut quelque chose, car il mérite le respect de tous.

J'estime hautement le colonel Ralston. Il respecte la parole donnée, il est intègre, il est sincère. C'est ce que j'ai dit dans la province de Québec. Je suis convaincu de sa sincérité. Je le connais suffisamment pour l'affirmer. Cependant j'ai l'impression, même en face de tout ce qu'a accompli le colonel Ralston, que les réalisations du ministre des Munitions et approvisionnements sont encore plus importantes et qu'il a fait plus encore que son collègue pour l'effort de guerre du Canada. Le ministre a dit que c'était de l'agitation politique. En toute sincérité, et sans vouloir blesser qui que ce soit, je dis que, des deux côtés, opposition et gouvernement, on fait de la conscription une question politique. Je regrette qu'il me soit nécessaire de dire cette vérité.

Une chose ressort clairement du présent débat: nous avons la conscription. Nous l'avons depuis 1942, quoi qu'on ait pu dire dans ma province. Elle existe depuis 1942, et elle a été mise en vigueur en ce qui concerne les îles Aléoutiennes. La conscription a force de loi. Le premier ministre l'a affirmé dans son discours, et il n'est pas possible de le cacher ou de le nier. Cela est tellement vrai que le premier ministre, en présentant sa motion de confiance, a dit aux membres de la Chambre des communes: "Votre vote ne porte pas sur la conscription; c'est là chose du passé. Il ne s'agit pas de cela aujourd'hui. Votre vote porte aujourd'hui sur la question de savoir qui, selon vous, est le mieux en mesure de poursuivre dorénavant l'effort de guerre du Canada". Voilà qui indique bien, s'il nous fallait de nouvelles preuves, que la conscription existe en loi et en fait depuis 1942. Elle existe non seulement en principe, mais en pratique. Et, comme je le disais tantôt, on l'a appliquée lorsqu'on a envoyé nos troupes aux îles Aléoutiennes et ailleurs.

Je n'arrive pas à comprendre, monsieur l'Orateur, pourquoi, après cinq années d'admirable contribution à la guerre, effort qui a attiré au Canada les hommages de tous les pays de l'univers et l'expression de sa surprise à l'égard de nos réalisations, il devient nécessaire, presque au terme des hostilités, de proposer maintenant la conscription.

Il y a quelques jours, le distingué premier ministre de la Grande-Bretagne prononçait un discours, et ses paroles nous sont parvenues par les journaux ainsi que par la bouche d'un brave soldat qui revient d'outre-mer, l'honorable député de London (M. Johnston). M. Churchill a dit à la Chambre des communes de Londres que le caractère, non pas l'effort,

mais le caractère de l'effort de guerre du Canada est admirable. C'est ce qu'il a dit. Il rendait par là hommage à notre système du volontariat dans la poursuite des hostilités, et c'est ce système qui a fait dire au premier ministre d'Angleterre que le caractère de l'effort de guerre du Canada est admirable.

Il est admirable, à la vérité. Pourquoi, maintenant, faut-il changer de politique? On nous a parlé d'une façon touchante de nos soldats d'outre-mer. Monsieur l'Orateur, les soldats qui ont traversé l'océan l'ont fait de leur plein gré, et dans la gloire. Ils n'ont pas attendu d'être conscrits. Ils sont partis sous l'inspiration des sentiments qui les animaient. Ils se sont offerts au service du pays, au service de l'empire et—s'il fallait donner dans la grandiloquence—au service de la liberté mondiale.

J'hésite toutefois à penser, monsieur l'Orateur, que ceux qui ont eu la vaillance de se précipiter volontairement à l'assaut ont maintenant changé d'attitude et demandent qu'on leur envoie de l'aide par des moyens de coercition. Les soldats canadiens d'outre-mer n'entretiennent pas, à mon avis, de pareils sentiments.

M. CRUICKSHANK: Honte!

L'hon. M. CARDIN: Non, non, mon ami, ce n'est pas une "honte".

M. CRUICKSHANK: C'est simplement de la stupidité.

L'hon. M. CARDIN: Si c'est une honte, l'honorable député devrait adresser la même remarque aux soldats de l'Afrique du sud, de l'Australie et de l'Irlande du Nord.

M. CRUICKSHANK: Non.

M. SINCLAIR: Non.

L'hon. M. CARDIN: C'est peut-être votre opinion, mais vous ne pouvez tout de même pas nier le fait qu'il n'y a pas de contrainte ou de coercition dans ces pays. L'honorable représentant de Vancouver-Nord (M. Sinclair) me permettra de lui dire: vous qui avez de l'intelligence, qui avez un esprit éclairé et à qui, grâce aux aptitudes dont la Providence vous a comblé, l'avenir réserve de grandes choses, je suis certain que vous conviendrez de la vérité suivante: quand on s'arrête devant le monument d'un héros volontaire, la fierté envahit le cœur; mais c'est avec un sentiment de profonde tristesse qu'on s'incline sur la tombe toujours humble d'un conscrit.

Bien des hommes qui sont là-bas ne savent pas exactement pourquoi ils se battent. Bien des gens, dans les Nations Unies, ne connaissent pas clairement la cause qu'ils défendent. On a prononcé de belles paroles, on a prodigué les louanges; mais, pour peu que vous alliez au fond des choses, vous découvrirez que presque toutes les nations alliées ne font en définitive—même si on proclame qu'il s'agit d'une chose d'ordre secondaire,—que protéger leurs propres intérêts.



Si je comprends bien la situation, elle doit être attribuée, en premier lieu, à la nécessité de fournir des renforts et, en deuxième lieu, à l'agitation qui existe au Canada et qui a fini par pénétrer au sein du cabinet. Je ne sais pas si ses paroles sont ainsi rapportées au hansard; mais, si j'ai bien compris, le premier ministre a déclaré que le mot "nécessaire" a deux significations: une qui a trait aux besoins d'ordre militaire et l'autre qui se rapporte à la situation intérieure.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il s'agissait du mot "opportun".

L'hon. M. CARDIN: On dit que la nouvelle politique du Gouvernement résulte de deux causes principales: d'abord, la nécessité d'envoyer des renforts, et ensuite la nécessité d'empêcher plus d'agitation et de mettre fin à la "deuxième crise". La menace de démission d'un certain nombre de ministres qui partageaient les vues de l'honorable député de Prince (M. Ralston) a provoqué la deuxième crise. L'honorable député de Prince l'a dit lui-même dans son discours d'hier. N'est-il pas étrange d'entendre un ministre démissionnaire déclarer: "Je vais appuyer le Gouvernement contre l'amendement de l'opposition, pour hâter l'envoi de soldats outre-mer, afin d'éviter toute perte de temps dans l'expédition de renforts de l'autre côté de l'océan, mais je ne suis pas entièrement satisfait; j'aurai l'œil ouvert, je surveillerai le Gouvernement, et je compte sur les membres du cabinet qui partagent mes vues pour veiller à l'application de cette politique, et sans atermoiement."

N'est-ce pas là une situation des plus extraordinaires? Après sa démission du cabinet, un ministre laisse dans le cabinet trois ou quatre membres qui partagent ses vues et qui, s'ils le jugent nécessaire, continueront la crise que nous traversons actuellement. Une situation aussi extraordinaire ne s'est jamais vue dans l'histoire du Canada et ne se répétera peut-être jamais. Je dis, au nom de plusieurs Canadiens et au mien propre, que le pays a le droit de savoir qui est responsable de cette crise, du changement de politique du Gouvernement et de la décision dont nous avons été saisis le 23 novembre.

Nous avons été convoqués pour faire l'examen d'une politique de service volontaire que devait nous expliquer le général McNaughton. Je n'ai pas le temps de parler de la tragédie dont nous avons été témoins et au cours de laquelle le général McNaughton a été con-

traint de nous exposer et de justifier une politique de contrainte, quand on avait annoncé la veille qu'il allait nous expliquer et justifier une politique de volontariat. Le lendemain de notre arrivée, nous entendions l'exposé d'une politique de conscription au lieu de la politique du service volontaire annoncée. Le général McNaughton a dû expliquer la politique de coercition et de conscription que le Gouvernement a décidé d'appliquer. Qui en était responsable? Ceux que l'ex-ministre de la Défense nationale a laissés derrière lui pour garder le fort après qu'il eut décidé d'en sortir?

Le public canadien devrait connaître quels sont ces ministres qui partagent les idées de l'honorable député de Prince et qui sont prêts à démissionner du Gouvernement. Nous devrions les connaître. Ils devraient se lever et assumer leur responsabilité devant la Chambre et devant le pays.

On nous dit qu'une élection est à redouter. Or, comme on l'a fait remarquer cet après-midi, des élections ont eu lieu aux Etats-Unis et ailleurs. Une élection a été tenue en 1917 et personne n'a été tué. Laurier a défendu le volontariat en 1917. Il fut défait, mais il a accepté sa défaite de bonne grâce. Il n'y a perdu aucun prestige: il en sortit même plus grand que jamais. Son nom est plus illustre dans l'histoire canadienne parce qu'il a eu le courage de ses convictions. Le premier ministre a cité des paroles de sir Wilfrid Laurier et de feu Ernest Lapointe, dans un effort pour justifier son attitude, dans un effort pour justifier sa politique de conscription. Il aurait dû citer les paroles par lesquelles sir Wilfrid Laurier et M. Lapointe prônaient le système du volontariat et dénonçaient l'attitude même qu'il a été contraint de prendre par deux ou trois ministres qui ont menacé de démissionner, eux aussi, si la conscription n'était pas mise en vigueur.

Pourquoi avons-nous besoin de renforts? Après la mort du regretté Norman Rogers, le ministère de la Défense nationale fut divisé en trois départements, dirigés chacun par un titulaire distinct. Ces trois nouveaux ministères ont rivalisé d'ardeur pour obtenir des recrues dans leur service respectif. Voilà la cause de tout le mal. Nous avons tenté de faire trop pour un pays d'une population comme la nôtre. Comme le disait l'autre jour un honorable représentant de l'Ouest canadien, nous avons pris le morceau trop gros. Dans ce cas, pourquoi ne pas adopter, comme des hommes, une politique semblable à celle qui a été mise en vigueur en Australie, et réduire la mesure de notre participation aux opérations d'outre-mer? Pourquoi toute cette émulation avec la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et la Russie dans une course aux victoires et aux lauriers? Pourquoi chercher une couronne de première grandeur quand, en réalité, nous ne sommes qu'une colonie dans l'Empire britannique et non pas, ainsi que je le disais ici même pendant l'étude du bill n° 80, un pays vraiment indépendant et souverain. Pourquoi viser à un effort de guerre supérieur à celui des autres nations alliées engagées dans le présent conflit? Ces ambitions n'ont aucun sens, monsieur l'Orateur. Nous avons dépassé la limite de nos moyens. Nous avons voulu nous confectionner un habit qui n'est pas de notre taille. Soyons plus généreux envers notre peuple; soyons plus raisonnables et agissons selon nos moyens. N'ayons pas honte d'imiter le premier ministre australien, qui s'est rendu en Angleterre avec son état-major général et y a discuté avec M. Churchill et avec l'état-major anglais les moyens de réduire les effectifs de son armée, afin de faciliter la tâche des industries ordinaires et de guerre. Il avait aussi discuté de la même question avec M. Roosevelt. Pourquoi ne ferions-nous pas la même chose? Nous adopterions ainsi une attitude véritablement virile et canadienne, au lieu de suivre la ligne de conduite hésitante et peu pratique que nous suivons.

On a parlé d'élection. Pourquoi soulever la question à l'heure actuelle? Eh bien! monsieur l'Orateur, un seul député peut-il ignorer que le Gouvernement se prépare à des élections depuis six mois et que tous les documents nécessaires sont déjà aux mains des officiers rapporteurs? Même les bulletins de vote sont rendus et attendent uniquement qu'on y inscrive les noms des candidats. L'organisation libérale d'Ottawa a renouvelé son personnel. On a fait venir un Québecois des Cantons de l'Est pour préparer les écrits en langue française qui seront distribués dans la province de Québec. J'ai reçu plusieurs de ces tracts qui préparent l'appel aux électeurs. Pourquoi craindrions-nous une élection? Plus vite nous en aurons une, plus vite l'atmosphère chargée dans laquelle nous vivons depuis cinq semaines ou plus se dissipera et plus vite nous pourrons suivre une ligne de conduite conforme aux meilleurs intérêts du Canada et des nations alliées. Je ne crains pas une élection, quelle que soit l'opposition qui puisse m'être réservée, quelle que soit l'opposition qui pourra me venir d'hommes du parti auquel j'ai été si étroitement associé pendant si longtemps. Je n'ai pas cessé d'être un libéral: mais, hélas! mon parti a glissé vers l'autre côté, vers l'esprit impérialiste et tory.

Le temps qui m'est alloué achève. J'avais encore bien d'autres choses à dire; mais je tiens à me conformer à votre décision, monsieur l'Orateur, et à montrer que je suis respectueux du Règlement.

Permettez qu'en terminant, je dise un mot de mon ami et ancien collègue, l'ex-ministre de la Défense nationale (M. Ralston); je suis sûr qu'il me pardonnera mes remarques. J'ai écouté son discours avec une très grande attention. Je l'ai suivi, sans quitter mon siège, aussi bien que me le permettait ma connaissance de la langue anglaise. Il a fait un bon discours, peut-être pas aussi bon que l'a donné à entendre le chef suppléant de l'opposition (M. Hanson), mais dans l'ensemble ce fut un bon discours. C'était du moins le discours d'un homme très sincère et digne de confiance, d'un homme qui, quelles que soient ses opinions, mérite le respect et la confiance de tous les membres de la Chambre, et je veux être le premier à lui faire ce compliment. Mais, quand le premier ministre lui a dit qu'il avait probablement été lent à faire connaître au cabinet la gravité de la situation, j'ai eu l'impression que la partie du discours de mon honorable ami qui répondait à cette remarque accusait quelque faiblesse. Il n'a rien dit de bien défini pour montrer qu'il avait renseigné le premier ministre longtemps avant la crise. Il a dit qu'il ne voulait pas licencier les conscrits. Mais, il l'avait déclaré, lorsque j'étais membre du cabinet en 1942, alors que les autorités militaires ne demandaient pas la conscription. En dehors de la déclaration qu'il a faite à son retour d'outre-mer le 18 octobre, tout ce qu'il a dit à la Chambre sont des choses qu'il répète depuis 1942, et qui ne contiennent rien de bien défini, rien qui puisse permettre de croire à l'existence d'un danger provenant de l'absence de réserves nécessaires à nos renforts outre-mer. Je répète que cette partie du discours de mon honorable ami était un peu faible. Il peut probablement prétexter que ses officiers n'ont pas exprimé assez énergiquement leurs exigences. A mon humble avis c'est là la situation. La réponse qu'il a faite sur ce point au premier ministre n'était pas bien forte.

Je vous demande, monsieur l'Orateur, de m'accorder encore un moment et j'apprécie beaucoup la bonté des honorables députés de m'écouter si patiemment. Je ne suis pas le député le plus âgé de la Chambre, mais je suis le seul qui ait siégé sans interruption depuis trente-trois ans. J'ai siégé d'une façon continue à la Chambre pendant plus d'années que le premier ministre. J'éprouve une vive satisfaction à la pensée d'avoir fait mon possible pour bien remplir les devoirs de ma charge. J'ai toujours agi avec sincérité et franchise. Et maintenant, au soir de ma vie, nous traversons une crise, au Canada, et j'en vois facilement les conséquences. Je ne me suis jamais froissé quand quelqu'un défendait avec vigueur des vues opposées aux miennes. Je ne me suis jamais froissé lorsque d'honorables députés s'opposaient vigoureusement à mes idées. Nous ne pouvons pas toujours être d'accord; nous ne pouvons pas toujours être du même avis ni non plus être animés des mêmes sentiments et entretenir les mêmes idées. Comme nous sommes humains, il va de soi que des divergences s'élèvent inévitablement parmi nous. Quoi qu'il en soit, la meilleure politique est celle qui consiste à tenter, autant qu'il est humainement possible de le faire, de concilier ces vues divergentes et de réaliser au pays, dans la mesure du possible, l'union des divers éléments dont se compose la population du Canada.



Il n'y a pas que des Canadiens de langue anglaise et des Canadiens de langue française dans notre pays. La population est formée également de descendants d'autres races qui sont devenus d'excellents citoyens et qui peuvent exprimer des vues véritablement canadiennes.

Au soir de ma vie, si je me place au point de vue de l'âge et des états de service au Parlement, je voudrais, monsieur l'Orateur, par votre intermédiaire, et de mon siège de la Chambre des communes, adresser un mot aux citoyens de la province de Québec et leur demander, quels que puissent être leurs sentiments et leur état d'esprit à l'heure actuelle, de rester calmes, de se soumettre à ce qu'ils ne peuvent changer, de réfléchir avant d'agir, et de se souvenir qu'ils ne sont pas seulement citoyens de la province de Québec, mais citoyens du Canada tout entier, des citoyens qui, avec d'autres, espèrent bientôt voir leur pays devenir grand et, par la volonté de tous les intéressés, un pays indépendant.

Ils s'intéressent tout autant que moi et tout autant que les autres à l'avenir de notre grand pays et ils veulent consacrer toute leur énergie à l'édification, sur les bases de la Confédération, d'une patrie grande et prospère, qui, avec l'aide de Dieu, deviendra bientôt un pays dont tous seront fiers et auquel ce sera un grand honneur d'appartenir.

Monsieur l'Orateur, je demande à mes compatriotes de la province de Québec d'être fermes. Ils ont le droit de l'être. Je leur demande d'être énergiques. C'est également leur droit, et personne ne peut les priver de la liberté de parole, du privilège d'exprimer librement leurs opinions, même si celles-ci ne cadrent pas avec celles de la majorité des citoyens du Canada. Mais ils devraient exprimer ces opinions en toute sincérité et en prenant soin de ne pas trop blesser les sentiments de la majorité. Les nombreuses années que j'ai passées au Parlement m'ont appris que la population de la province de Québec, les Canadiens français, compte de nom-

breux amis dans la population de langue anglaise. Elle possède, dans toutes les provinces, d'un océan à l'autre, un grand nombre d'amis qui, en maintes occasions, lui ont témoigné leur amitié, lui ont prouvé qu'ils comprennent sa situation, son point de vue, sa mentalité et son état d'esprit. Je dis donc à mes compatriotes canadiens-français: Soyez prudents, mes amis, mes frères; prenez garde de perdre les amitiés que nous possédons, plus nombreuses que par le passé, dans les provinces de langue anglaise. Parlons librement, mais respectons les opinions des autres, et évitons dans les manifestations de causer des dommages à la propriété, d'infliger des blessures corporelles. Attendons, calmement et patiemment, l'heure où nous pourrons dire, à titre de Canadiens et d'électeurs, ce que nous pensons de la politique d'aujourd'hui et de ses conséquences.

Animé de ces sentiments, j'espère, très sincèrement et du fond du cœur, que bientôt une clarté apparaîtra à l'horizon de notre pays, qu'elle s'élèvera dans le ciel, et que, guidés par ce signe de salut, les hommes de bonne volonté s'uniront, se dispenseront de cette caste militaire qui nous a fait tant de mal, et en viendront à une entente parfaite sans égard à leur origine ou leur croyance, dans un désir commun de faire du Canada un grand et glorieux pays. Cette lumière dans le firmament canadien, je l'espère, nous engagera à penser, d'abord et toujours au Canada, avant de songer à un autre pays, si grand soit-il.

Au milieu du conflit actuel qui cause tant de misères dans le monde, si l'on fait abstraction de la brillante éloquence des chefs des grandes nations alliées, on découvre une volonté clairement exprimée, de favoriser les intérêts particuliers de ces nations. Cela se manifeste surtout dans les réunions et conférences tenues pour organiser l'après-guerre. Ces grands chefs et leurs partisans songent en premier lieu à leurs pays respectifs; chacun travaille de son mieux dans l'intérêt de son pays. Imitons-les; pensons d'abord à notre pays, pensons au bien-être et à la grandeur de notre patrie bien-aimée.

(Texte)

M. MAXIME RAYMOND (Beauharnois-Laprfairie): Monsieur le président, le premier ministre (M. Mackenzie King), après avoir communiqué à la Chambre le décret ministériel ordonnant au ministre de la Défense nationale (M. McNaughton) d'envoyer sur les divers théâtres de guerre, en Europe et en Méditerrannée, 16,000 recrues déjà entraînées en vertu de la Loi de mabilisation de 1940 pour la défense du Canada au Canada, demande au Parlement un vote d'approbation et de confiance.

Pour avoir la confiance de quelqu'un il faut la mériter. Peut-on prétendre que le Gouvernement, qui ne respecte pas ses engagements, qui a violé ses promesses les plus solennelles, mérite cette confiance? Sûrement non, et je vous offre le témoignage du premier ministre lui-même.

Le 26 janvier 1942, le premier ministre disait, tel que rapporté au hansard:

La crise malheureuse que traverse actuellement l'univers est surtout la résultante de promesses violées. Le régime nazi allemand a engendré la mauvaise foi et converti en principe d'action les engagements brisés.

Et le 8 avril 1942, dans une causerie à la radio, il ajoutait:

C'est la confiance du peuple dans la parole du Gouvernement qui a soutenu l'unité nationale.

La crise que nous traversons actuellement est la résultante de promesses violées, selon l'expression du premier ministre.

Faisons brièvement le bilan des engagements pris. Je vais citer quelques courts extraits de discours prononcés à la Chambre des communes par le premier ministre, confirmant ces engagements au sujet de la conscription pour service outre-mer. Le 25 février 1942, il disait:

Lorsque les hostilités ont éclaté en Europe et que le Parlement s'est réuni pour régler la question de savoir si nous prendrions part au conflit, le Gouvernement déclara que, si le Canada prenait part au conflit, il n'y aurait pas de service obligatoire pour outre-mer et que, pour le service outre-mer, on ne recruterait que des volontaires. . . Nous ne pouvions contracter vis-à-vis du peuple d'engagement plus solennel...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je n'entends pas l'honorable député à cause du bruit qu'on fait dans la Chambre.

M. RAYMOND: Le 18 juin 1940:

De nouveau, disait-il, je tiens à réitérer l'engagement que j'ai donné à maintes reprises, qu'aucune mesure tendant à la conscription d'hommes pour service outre-mer ne sera présentée par le gouvernement actuel.

Le 26 janvier 1942, il résumait ses promesses comme suit:

Mes collègues et moi-même. . . avons donné à entendre...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je demanderais aux honorables députés de garder le silence, si la chose est possible, surtout à ceux qui se tiennent derrière les rideaux, car on ne peut entendre l'honorable député en ce moment.

M. RAYMOND:

Mes collègues et moi-même, disait le premier ministre, avons donné à entendre que c'est librement que les citoyens prendraient du service hors du Canada dans nos armées de terre, de mer ou des airs.

Avant la déclaration des hostilités, le Gouvernement s'est engagé solennellement, advenant la guerre, à suivre cette politique.

Lorsque la guerre éclata, il renouvela solennellement cette promesse. Lors des élections générales, tenues en pleine guerre, le peuple canadien approuva cette politique par une majorité écrasante.

Est-il possible, en face de ces déclarations, de ces promesses et de ces engagements, d'accorder un vote sincère de confiance au gouvernement qui demande d'approuver le décret de conscription pour service outre-mer? Ce serait, pour ma part, trahir le mandat que j'ai reçu de mes électeurs.

Le premier ministre a prétendu qu'il avait été relevé de ses engagements par le plébiscite. J'ai déjà démontré devant cette Chambre, avec citations à l'appui, notamment celles de M. Lapointe, que tel n'était pas le cas. Ils constituaient un pacte pour la durée de la guerre, et seuls les anticonscriptionnistes pouvaient le libérer. Mais le premier ministre est mal venu de le prétendre puisqu'il déclarait, encore lundi dernier, que le plébiscite ne portait pas sur la conscription.

Si le plébiscite ne portait pas sur la conscription, comment a-t-il pu être libéré de ses promesses anticonscriptionnistes par le plébiscite? Il n'a pas de mandat pour l'imposer; au contraire, le mandat reçu aux élections de 1940 fut un mandat contre la conscription.

Le plébiscite nous a fourni une autre preuve du peu de confiance que l'on peut accorder aux déclarations du premier ministre.

Au cours du plébiscite, il a formellement dit dans une causerie à la radio, le 24 avril 1942, que "le plébiscite ne portait pas sur la conscription", et il ajoutait:

Vous ne pouvez sûrement laisser influer sur votre décision les défilés de jeunes gens armés de bannières et criant: "A bas la conscription", alors que cette question n'est pas même en jeu.

Cependant, quelques jours après le vote, il proposait le bill 80, comportant la conscription pour service outre-mer, en disant "que c'était la conséquence logique du vote plébiscitaire."

Il dit tantôt oui, tantôt non, selon les besoins de sa cause, et il nous demande d'avoir confiance. C'est ainsi que l'on se moque du public, en posant des actes contraires aux déclarations faites antérieurement.

En faisant la revue des événements qui se sont déroulés depuis ces dernières années, on se rend compte combien nous avons été trompés. Avant la guerre, on faisait grand état de notre autonomie et le premier ministre ne se gênait pas pour dire que nous n'avions rien à faire dans les guerres extérieures. Mais, en 1938, il y eut menace de guerre en Europe et nous avons appris long-



temps après, par un discours du premier ministre prononcé à Prince-Albert en 1941, que si l'Angleterre était alors entrée en guerre, il aurait favorisé notre entrée en guerre. Drôle d'autonomie. Nous entrons en guerre quand l'Angleterre entre en guerre. Quand elle s'abstient, nous nous abstenons.

En mai dernier (1944), le premier ministre déclarait au Parlement de Londres que "nous étions entrés dans la guerre de notre libre volonté et non comme le résultat de quelque obligation formelle". Mais, dès le 1er septembre 1939, deux jours avant la déclaration de guerre par l'Angleterre, le premier ministre annonçait qu'au cas où la Grande-Bretagne entrerait en guerre, afin de repousser une agression, le Gouvernement avait déjà décidé de demander au Parlement l'autorisation de coopérer efficacement avec la Grande-Bretagne. Nous sommes libres, dit le premier ministre, mais chaque fois que l'Angleterre décide de combattre, nous allons au combat. Drôle de liberté.

En somme, le premier ministre est autonome dans ses déclarations, mais impérialiste dans ses actes.

Lors de la session spéciale de septembre 1939, m'opposant à la participation à la guerre, je déclarais:

Si nous adoptons la participation elle nous conduira à la conscription, si la guerre se prolonge.

M. Lapointe me répliquait en disant que ceux qui prétendaient que la conscription serait adoptée, en dépit des déclarations anticonscriptionnistes qu'il formulait, semaient le germe de la désunion. Hélas! mes prédictions se sont malheureusement réalisées. La conscription est dans nos statuts et elle est appliquée.

Le Gouvernement a procédé étape par étape, pour en arriver au présent décret. Notre participation, de modérée qu'elle devait être, selon les déclarations ministérielles faites au cours des élections générales de 1940, est devenue une participation sans limite.

La loi de mobilisation adoptée en juin 1940, qui était spécifiquement pour la défense du Canada au Canada seulement, est devenue, par suite du bill 80, une loi de conscription pour service outre-mer, et a servi comme un instrument de chantage et un moyen d'intimidation pour forcer les recrues à s'enrôler pour service outre-mer.

Entraînées pour la défense du Canada au Canada, les recrues—pour ne pas dire les conscrits—se sont donc trouvées, du jour au lendemain, par suite de l'adoption du bill 80, en 1942, des conscrits pour outre-mer. Cependant, dans les milieux gouvernementaux, on continuait toujours à dire que nous étions sous

le régime du volontariat. Oui, quel volontariat! C'était de la conscription déguisée sous diverses formes, tel que persécutions injustes à l'égard des conscrits réfractaires à l'enrôlement pour service extérieur, comme la chose a été souvent démontrée devant cette Chambre. Mais le ministre de la Défense nationale répondait qu'il n'entendait pas entraver le travail de recrutement pour service outre-mer tel que pratiqué. Plus que cela, il a été obligé d'admettre que les recrues étaient destinées à servir de renforts pour service outre-mer.

Pas plus tard que le 8 novembre dernier, dans un discours à la radio, le premier ministre, après avoir déclaré "qu'il était maintenant certain que le besoin d'hommes pour la défense territoriale n'existait plus", ajoutait:

Nous allons continuer à appeler sous les armes les jeunes gens, dès qu'ils atteignent l'âge militaire, pour leur instruction et le service obligatoire.

Cependant les membres du Gouvernement répétaient toujours que c'était le régime du volontariat qui était en vigueur.

Pourquoi alors conscrirait-on ces hommes, dont on n'a pas besoin pour la défense territoriale, si ce n'est pas exclusivement pour service outre-mer? S'ils avaient voulu s'enrôler volontairement, ils n'avaient pas besoin d'être conscrits.

Je croyais qu'enfin on cesserait d'avoir recours aux équivoques après le décret du 23 novembre ordonnant d'envoyer outre-mer 16,000 hommes recrutés en vertu de la loi de Mobilisation de 1940. Mais non, le ministre de la Justice (M. St-Laurent), dans un communiqué aux journalistes, a encore recours à l'équivoque.

L'arrêté ministériel, dit-il, autorise l'envoi en Europe de 16,000 recrues levées sous la loi de mobilisation, si un nombre de volontaires suffisant provenant de ces recrues ou d'ailleurs, s'il en reste ailleurs qui sont suffisamment entraînés, ne s'offrent pas assez tôt pour faire partie des nouveaux détachements en partance.

Cette déclaration est de nature à induire le public en erreur.

D'abord, l'arrêté ministériel non seulement autorise mais ordonne, ne l'oubliez pas, l'envoi de 16,000 recrues entraînées sous l'autorité de la loi de mobilisation. Il ne dit pas: si un nombre suffisant de volontaires ne s'offre pas. Il n'y a pas de "si". C'est un ordre pur et simple de les envoyer outre-mer. De plus, ces 16,000 hommes sont recrutés à même les conscrits. Il ne peut être question de volontaires. Un volontaire est "un soldat qui sert dans une armée sans y être obligé". C'est la définition du dictionnaire Larousse. Or, tous ceux qui ont été appelés à l'entraînement en vertu de la loi de mobilisation de 1940 sont des conscrits.

On laisse croire qu'on leur demandera, avant de partir, de signer un engagement volontaire. Quelle farce! Ils sont déjà conscrits pour service outre-mer. Ordre est donné de les envoyer. C'est tout comme un condamné à mort à qui l'on demande, avant de l'exécuter, s'il consent à se mettre lui-même la corde autour du cou.

Je demande au Gouvernement d'avoir la franchise d'appeler les choses par leur nom. On a appelé la loi de conscription une loi de mobilisation. On a appelé les conscrits des recrues. On est maintenant en train d'appeler la conscription, du volontariat conditionnel.

Que l'on cesse les équivoques et les faux-fuyants si l'on ne veut pas que le public perde complètement confiance dans les hommes publics.

Le premier ministre a parlé de crise ministérielle. Il y a une crise qui sera plus néfaste au pays que toute crise ministérielle, c'est la crise de confiance que le premier ministre prépare depuis quelques années avec ses attitudes trompeuses, tantôt équivoques, tantôt contradictoires. Dans un discours prononcé le 18 juin 1942, j'ai mis le Gouvernement en garde contre pareille crise, qui se manifestait déjà. Elle va s'accentuant, et l'acte posé par le Gouvernement par le décret du 23 novembre y apporte une nouvelle contribution.

Pourquoi appliquerait-on la conscription avec plus d'intensité par la méthode directe à laquelle on a actuellement recours? Est-ce pour augmenter notre effort de guerre, déjà exagéré? Quiconque fait le bilan de notre contribution peut affirmer que notre effort de guerre, eu égard à notre population et à nos ressources, est supérieur à celui d'aucun de nos alliés. Le premier ministre l'a déjà affirmé à plusieurs reprises et il s'en est glorifié. Nos sacrifices d'ordre financier ne le cèdent à aucun pays—je l'ai démontré dans cette Chambre par des tableaux comparatifs qui n'ont jamais été réfutés. D'ailleurs, ils étaient basés sur des chiffres officiels.

Seul de tous les Dominions britanniques, seul de tous les alliés, nous avons fait des cadeaux de milliards à l'Angleterre. Pourtant, nous n'avons pas d'intérêt matériel à défendre dans cette guerre.

Nos sacrifices en hommes, eu égard à notre population, ne sont pas moindres que ceux d'aucun de nos alliés. Pourtant, nous payons pour les fautes des autres qui ont préparé cette guerre. Nos soldats ont été envoyés sur tous les champs de bataille. Ils étaient à Hong-Kong, à Dieppe, en Afrique, en Italie, aux Indes, etc., en un mot partout où un combat se livrait,—et l'on trouve que cela n'est pas suffisant.

S'il faut avoir recours à la conscription pour maintenir des renforts à l'armée, c'est

que l'on demande trop des troupes canadiennes. Un peuple de onze millions et demi ne peut assumer le rôle de gendarme du monde. Il est grand temps que l'on s'en rende compte et que l'on restreigne notre front, plutôt que de penser à appliquer la conscription. Chose étonnante, c'est que le Gouvernement a recours à cette mesure quand les autres dominions britanniques, plus intéressés que nous dans cette guerre, non seulement n'ont pas recours à la conscription pour le service extérieur, mais diminuent leurs effectifs.

Quel motif n'a-t-on pas invoqué pour justifier notre participation exagérée dans cette guerre? On a fait appel aux sentiments supérieurs d'humanité. C'était pour la défense de la liberté, de la civilisation, la protection des petits Etats, etc., etc.

Laissons parler les faits.

Nous avons déclaré la guerre à l'Allemagne parce que l'Angleterre l'avait déclarée, et c'était pour faire respecter les frontières de la Pologne violée. Cependant, à peine quinze jours après nous avons assisté, impassibles, à la violation des mêmes frontières par la Russie. Trois mois après, le 30 novembre 1939, nous avons été témoins de la lâche agression de la Finlande par la même Russie. Plus tard, en juin 1940, c'était au tour des Etats baltes, la Lituanie, la Lettonie et l'Estonie, qui voyaient envahir leur territoire par la Russie, malgré un pacte d'assistance mutuelle, en date du 10 octobre 1939, entre l'U.R.S.S. et ces Etats baltes. Vers le même temps, la Russie annexait la Bessarabie, qu'elle enlevait à la Roumanie. Voilà les faits.

Conclusion: l'Allemagne viole les frontières de la Pologne et nous lui faisons la guerre. La Russie viole les frontières de six pays, y compris la même Pologne, et au lieu de la combattre, elle devient notre alliée, à qui nous fournissons de l'aide. Voilà une autre contradiction qui nous fait douter avec raison des motifs allégués de notre participation à la présente guerre et qui n'est pas de nature à augmenter la confiance dans les hommes publics.

La dernière mesure du Gouvernement augmentera la désunion qui existe déjà. Un pays a le droit de contraindre ses sujets à se battre pour la défense de ce pays, mais non pas pour la défense des autres; à plus forte raison quand il a déjà fourni un effort de guerre aussi considérable que le nôtre.

Il y avait deux principes fondamentaux à la base de la Confédération: autonomie des provinces et respect des droits des minorités. Et dans l'ordre national: autonomie du Canada à l'égard de l'Angleterre.

[M. Raymond.]

Qui menace l'unité nationale? Ceux qui pensent en impérialistes plutôt qu'en Canadiens. Je n'hésite pas à dire qu'au Canada il n'y a qu'un seul moyen de servir l'unité nationale, c'est d'agir en Canadiens. Et, en terminant, je tiens à formuler une pensée que j'ai déjà exprimée dans cette Chambre.

Les Canadiens d'origine française sont Canadiens d'abord, ils sont attachés à leur patrie, le Canada, qu'ils veulent développer dans l'harmonie et la paix, avec les Canadiens d'autres origines. Ils n'aiment pas la guerre, mais ne la craignent pas quand il s'agit de défendre leur territoire, l'histoire est là pour en témoigner, mais ils ne veulent pas être contraints à défendre le territoire des autres en se ruinant.

Le premier ministre a trop souvent invoqué l'argument de l'unité nationale pour être justifiable aujourd'hui de demander un vote de confiance sur la mesure la plus apte à la détruire.

(Traduction)

M. W. E. HARRIS (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, je n'entendais pas prendre part au débat, mais certaines remarques du chef de l'opposition (M. Graydon) et du leader du parti de la F.C.C. (M. Coldwell) m'ont porté à changer d'idée.

Avant d'aller plus loin, je désire complimenter l'honorable député de London (M. Johnston) du premier discours qu'il a prononcé hier à la Chambre. Le fait qu'il a eu pour la première fois l'occasion de faire un discours à la Chambre dont il est membre depuis quatre ans peut être pris pour mesure des services qu'il a rendus au Canada. Pour ma part j'estime que la façon dont il s'est acquitté de sa tâche était aussi remarquable que ses états de service pendant la guerre.

Permettez-moi aussi de faire quelques commentaires sur le discours que l'honorable représentant de Richelieu-Verchères (M. Cardin) a prononcé ce soir. Chacun de nous envie ses talents manifestes et nous savons qu'il les fera servir comme par le passé dans sa province à soutenir le bon renom et la dignité de la Chambre des communes. Mais il est une remarque que je tiens à faire et qui me touche d'assez près.

L'honorable député a dit—je le regrette et je dois respectueusement déclarer que je ne suis pas de son avis—que les militaires actuellement outre-mer ne comprennent pas en général, pourquoi ils se battent. Il est en ce monde plusieurs choses dont je ne suis pas sûr, mais il en est une qui ne fait pour moi aucun doute: c'est qu'il n'y a pas de soldats outre-mer qui ne sachent pourquoi ils se battent.

Quand le décret du conseil a été adopté et publié la semaine dernière, je croyais que les débats ne seraient pas bien longs, parce que le chef de l'opposition nous avait demandé de nous dispenser de faire de la politique. Le décret exprimait avec tant de fermeté et de clarté la ligne de conduite suivie, à mon avis, par le Gouvernement depuis deux ans, que je ne prévoyais pas beaucoup de difficulté. Cependant il en fut tout autrement et nous avons maintenant un amendement en ces termes:

"Cette Chambre est d'avis que le Gouvernement ne s'est pas assuré de renforts entraînés en nombre suffisant et continu en obligeant tous ceux qui ont été mobilisés à l'heure actuelle sous l'empire de la L.M.R.N., ou qui le seront plus tard, à servir sur tout théâtre de guerre et n'a pas réussi à garantir l'égalité de service et de sacrifice."

Cet amendement se divise en trois parties et je crois qu'on essaie d'y réunir deux idées de façon à les rendre plus obscures toutes deux.

Il dit, en premier lieu, que nous ne nous sommes pas assuré une suffisance de troupes de renforts entraînés en imposant certaines mesures quant aux recrues mobilisées en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Il est vrai que le décret du conseil ne s'applique pas à certains services du personnel mobilisé en vertu de la L.M.R.N., mais il est faux d'affirmer que le Gouvernement ne s'est pas assuré une suffisance de troupes de renforts entraînés.

J'aimerais ici à faire une digression et à parler, à titre d'exemple, de mon expérience personnelle outre-mer. Il y a en Angleterre une unité de renfort pour toutes les armes du service. Je parle en particulier du corps blindé canadien. Il y a plusieurs mois, avant que nous engagions nos troupes, l'unité de renfort ne contenait que quelques hommes, et les officiers et les soldats venaient me dire: "l'unité de renfort est vide; pourquoi n'avons-nous pas la conscription?" Je conseille la patience, et très peu de temps ensuite, un autre navire venant du Canada, chargé de renforts, vient combler l'unité. A mesure que les recrues complètent leur instruction et s'en vont aux unités de campagne, l'unité de renfort se vide. Alors les mêmes officiers et les mêmes hommes renouvellent le procédé. Les perspectives s'assombrissent de nouveau, puis un autre navire vient combler les vides de l'unité de renfort. Si souvent que cela se produise, personne ne croit que la chose puisse se répéter le mois suivant.

Jusqu'à un certain point, telle est la situation que j'ai constatée dans la Chambre les deux ou trois fois que je m'y suis trouvé. Il semble que l'opposition et certains journaux aient créé à intervalles réguliers, dans certains esprits, l'impression que tout était perdu, que l'avenir se chargeait de nuages, et que le Gouvernement, si puissant qu'il soit, devrait faire place à un autre régime, d'origine imprécise, pour ne pas dire douteuse. Lorsque ces prétendues crises sont révolues, je me demande parfois ce qui en constituait le fond. Le Gouvernement, avec l'appui de toute la population canadienne, a agi à sa guise et a créé un effort de guerre qui ne le cède à aucun autre au monde. Les membres de l'opposition ressemblent d'assez près à mes amis outre-mer; ils refusent de se rendre au témoignage même de leurs propres sens.

Il existe toutefois une différence entre la proposition d'amendement à notre motion et les amendements présentés dans le passé, comme le disait hier soir l'honorable député de London (M. Johnston). Ces amendements, a-t-il fait observer, demandaient le service sélectif national, expression dont la signification pouvait varier avec les esprits. Le présent amendement ne demande rien de semblable; il ne porte que sur les mobilisés sous l'empire de la L.M.R.N. Je me demande si l'opposition officielle a délaissé le service sélectif national comme elle l'a fait si souvent d'autres programmes et d'autres chefs.

J'aimerais parler aussi d'un autre trait de l'amendement selon lequel le Gouvernement n'a pas su assurer l'égalité de service et de sacrifice. Je m'excuse de n'avoir pas déjà entendu les explications des honorables députés sur le sens de ces mots, mais je sais par expérience qu'aucun régime ne peut assurer l'égalité de sacrifice. Les meilleurs sont toujours les plus audacieux et vont de l'avant à corps perdu. Ils s'exposent au danger plus souvent qu'à leur tour pour l'amour de leurs compagnons, et rien ne peut les faire dévier de cette ligne de conduite.

On parle aussi d'égalité de service. Pour diverses raisons, cette idée semble raisonnable, mais je ne connais aucun régime propre à assurer l'égalité de service. Celui qui tient à rendre un service ou encore à accomplir une tâche s'acquitte toujours mieux de ce service ou de cette tâche. Je ne prétends pas que les hommes recrutés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales ne feront pas d'excellents soldats, au contraire, mais nous voulons, je le répète, de l'esprit d'initiative, de l'audace; nous voulons que chacun mette tout son cœur dans la tâche qui lui revient.

Il est aussi fait mention de renforts suffisants et entraînés. Ces jours derniers le ministre de la Défense nationale (M. McNaughton) nous a dit qu'il n'avait besoin, pour parer à la présente crise, que de 16,000 recrues. Sauf erreur, l'honorable député de Prince (M. Ralston) a recommandé il y a

quelque temps l'envoi de quelque 15,000 hommes. Vu que ces deux hommes sont à peu près d'accord, je repousse l'amendement disant que nous n'avons pas fourni des renforts suffisants et entraînés. La Chambre me pardonnera, je l'espère, de rappeler les paroles que je prononçais il y a environ deux ans sur le ministre actuel et l'ex-ministre de la Défense nationale. Je parlais alors de l'armée canadienne et du rôle qu'elle serait probablement appelée à jouer à l'avenir. Voici ce que je disais:

> Elle sera conduite par de jeunes officiers qui, avec leurs troupes, ont reçu l'instruction requise, en prévision de ce jour-là, par l'un des plus grands soldats de l'Empire britannique. J'ajoute que notre armée a été organisée et équipée par un des ministres du présent Gouvernement qui sait ce que doit être une armée et qui l'a créée en conséquence.

Je me réjouis de ce que ces deux messieurs aient permis à la Chambre et au pays de profiter de leur sagesse et de leur expérience. Je ne pense pas que deux autres hommes soient tenus en plus haute estime relativement à l'organisation et à l'emploi de l'armée canadienne. Je le répète, lorsqu'ils sont d'accord dans les grandes lignes, je puis faire mienne leur opinion en toute sécurité.

J'aimerais dire un mot des renforts tels que je les ai compris outre-mer. Nous, du corps blindé, n'avons jamais eu d'ennuis au sujet des renforts. En Normandie, nous disposions toujours et partout d'une suffisance de renforts aguerris. Si je ne me méprends, depuis le 25 juillet,—pour ce qui est de la période antérieure à cette date je puis faire appel à ma propre expérience,—on n'en a manqué que dans l'infanterie. On n'en manque pas aujourd'hui, mais on dit qu'il en manquera prochainement et j'estime que le présent Gouvernement a paré à cette éventualité à la satisfaction de la population canadienne.

J'ai souvent entendu dire que, s'il se livrait une grande bataille, nos renforts ne suffiraient pas à combler les vides de l'armée canadienne. Nous avons livré bien des batailles, l'armée canadienne ne s'est pas laissée démonter par ses pertes, elle a battu les Allemands et elle continuera de le faire.

J'aimerais dire quelques mots de la persistance opiniâtre avec laquelle on a entrepris une campagne au sujet des troupes entraînées ou, comme le disent les gens dont je veux parler, des troupes non entraînées qu'on a envoyées outre-mer. Cette campagne, qui visait les familles de nos soldats, avait pour objet de discréditer le Gouvernement en disant que les troupes qui se battent actuellement avec l'armée canadienne n'ont pas été traitées équitablement vu qu'elles n'étaient pas suffisamment entraînées pour la tâche qu'elles avaient à accomplir.

Je ne connais pas un seul commandant de l'armée canadienne qui prendrait sur lui la responsabilité d'envoyer sur la ligne de feu des soldats non entraînés. Chaque commandant des unités de renfort doit voir à ce que chaque soldat qui quitte l'unité a été suffisamment entraîné. L'attitude manifestée à la Chambre par l'opposition officielle, au cours de la semaine qui vient de s'écouler, explique cette campagne de fausseté. Les membres de l'opposition sont arrivés ici, mercredi dernier, et l'expression qu'on lisait sur leur visage indiquait nettement qu'ils avaient l'intention de jouir de la présente session. L'expression de leurs physionomies démentait complètement le désir qu'avait exprimé leur chef d'éviter toute manœuvre politique. S'il est vrai que tel était son désir et que l'unique but qu'il avait en vue était d'assurer des renforts aux troupes d'autre-mer, on aurait pu penser que, dans de telles circonstances, lui et ses partisans auraient applaudi à l'intention énoncée par le Gouvernement d'envoyer des renforts à nos troupes. Au contraire, ils ont accueilli en silence cette déclaration. Un honorable député a aussi parlé, je crois, de capitulation.

Permettez-moi de rappeler la campagne qui s'est faite, dans l'Ontario du moins, pour montrer que l'armée territoriale était un problème exclusivement québecois. La publication des chiffres indiquant que 15,000 membres de cette armée viennent de l'Ontario et 22,000 du Québec démontre bien qu'il n'en est pas ainsi. Cette campagne revêtait un aspect tout particulièrement condamnable. Bien des épouses, des mères et des fiancées attendent chaque jour avec anxiété, dans la province de Québec, tout comme dans les autres, des lettres d'êtres chers présentement à l'étranger. Là comme ailleurs aussi elles craignent l'arrivée d'un télégramme du quartier général de la Défense nationale. J'ai eu l'honneur de servir aux côtés d'unités canadiennes-française en Normandie et je tiens à dire qu'elles ne nous le cédaient en rien en courage et en combativité. Je pensais qu'à mon retour au pays, mes compatriotes auraient démontré publiquement notre respect et notre admiration pour les Canadiens de langue française. Au contraire, j'ai trouvé une campagne qui ne pouvait qu'ajouter aux difficultés des parents militaires québecois en jetant le ridicule sur leur province malgré sa très importante contribution à l'armée canadienne.

Pour ce qui est du volontariat, la nouvelle que le Gouvernement avait fait volte-face m'a surpris. Je n'avais jamais douté de l'intention bien arrêtée du Gouvernement de fournir des renforts à notre armée chaque fois

qu'elle en aurait besoin, et c'était la première fois depuis l'ouverture des hostilités qu'une personne responsable laissait entendre que nous devions recourir à autre chose que le volontariat pour les obtenir. Par une autre méthode le régime actuel a fourni des renforts avec un minimum de délai. Il est vrai que le premier ministre n'a rien négligé pour faire un succès du volontariat, et je doute qu'il faille le lui reprocher. Je ne le ferai sûrement pas. C'est aussi mon avis que nous ne devons pas lui adresser de reproche du fait que nous n'envoyons actuellement que 16,000 recrues outre-mer parce que nous n'en avons pas besoin de plus dans la situation pressante actuelle.

On a parlé en cette Chambre de la nécessité de réaliser l'égalité de traitement. Personnellement, je suis en faveur du volontariat et je voudrais que l'on continuât d'encourager les enrôlements volontaires. Si je ne me trompe, le ministre des Services nationaux de guerre (M. LaFlèche) a amené à s'enrôler dans le service actif, 500 mobilisés canadiens-français. Tout ce que je puis dire à propos de ma propre circonscription, c'est que si la la province d'Ontario suivait cet exemple, nous aurions une excellente armée. On dit également que les enrôlements de membres de l'armée de la défense territoriale qui étaient en moyenne de 170 par semaine il y a trois semaines dépassent maintenant le chiffre de 800; j'espère que ce taux sera maintenu. Pour ma part, et je sais que nos hommes d'outre-mer, sont du même avis que moi, je préférerais de beaucoup que tous les soldats qui se rendent en France ou en Italie soient des volontaires et je réprouve toute méthode d'enrôlement qui enlèverait aux mobilisés ou aux jeunes gens qui atteignent l'âge militaire, le droit d'offrir volontairement leurs services à leur pays.

Le chef de la C.C.F. a prétendu, dans ses remarques, que nous avions trois ou quatre armées. Je regrette de lui dire que je ne puis saisir ce qu'il entend par là. Il me semble que nous n'en avons que deux. Nous avons d'abord le service général dont les membres peuvent être appelés à servir sur n'importe quel théâtre de guerre. Deuxièmement, nous avons les mobilisés qui peuvent être appelés à servir au Canada ou en Europe. Nous avons au pays quelque 60,000 mobilisés et plusieurs milliers d'hommes du service général. Parmi ces derniers, un grand nombre ne peuvent, à cause de leur âge, de leur catégorie médicale, ou de leurs aptitudes, être envoyés sur la ligne de feu. Montrons-nous pratiques et évitons l'envoi de ces hommes outre-mer. Il ne nous servirait de rien de les priver des douceurs du foyer en les envoyant outre-mer car cela ne rendrait que plus difficile le maintien de notre armée là-bas, armée qui, à mon avis, doit compter le plus grand nombre possible de combattants et un personnel administratif tout juste suffisant pour assurer l'efficacité de l'administration. Pareillement, chez les 60,000 recrues, il s'en trouvera plusieurs qui, pour les mêmes raisons, ne pourront jamais être envoyées au front. C'est pourquoi, le décret, si je comprends bien, prévoit que le ministre de la Défense nationale aura le droit de faire un choix, et je sais qu'il enverra d'abord outre-mer pour combattre aux premières lignes ceux qui seront le mieux entraînés et le mieux préparés.

Quant à la motion principale à l'étude, c'est, comme l'a dit le premier ministre, un vote de confiance fondé uniquement sur la poursuite d'un vigoureux effort de guerre. C'est la seule interprétation qu'il ait expressément donnée à cette motion. Ce faisant, il ne s'est guère rendu justice à lui-même. Il s'est privé d'un avantage très considérable en excluant un vote de grande confiance que la Chambre lui eût accordé, pour sa compétence, son programme avancé de sécurité sociale ainsi que les avantages nombreux et généreux qu'il accorde aux militaires blessés et aux anciens combattants. Ces considérations étant exclues, une seule question demeure: Le Gouvernement actuel a-t-il accédé aux désirs de la population canadienne dans le passé et dans la crise présente et ce, de façon à lui donner satisfaction? Je défie n'importe quel membre de l'opposition de dire qu'un autre gouvernement aurait pu faire mieux que le Gouvernement actuel depuis quatre ans et demi ou cinq ans. Je dirai même qu'il n'y a pas de pays démocratique participant à la présente guerre, où le gouvernement a été moins critiqué que le nôtre. Il ressort de ce qui a été dit en cette Chambre ce soir et des rivalités qui ont surgi au pays depuis deux ou trois semaines, qu'aucun parti ne pourrait gouverner le pays à moins de représenter véritablement toutes les sections de la population. J'affirme donc que nul autre parti n'a plus accompli dans le passé et n'accomplit davantage à l'heure actuelle en vue de représenter toutes les sections du pays et d'aplanir les difficultés qui divisent les deux grandes races du pays, en vue de fournir un programme convenable de sécurité sociale pour l'après-guerre et de parer aux différences économiques propres aux divers groupements. Pour cette raison, il serait fatal, à mon sens, de prétendre qu'un autre gouvernement pourrait administrer le pays à l'heure actuelle. Le Gouvernement actuel, et lui seul, est en mesure de garder le peuple canadien uni en vue

d'un effort de guerre maximum et efficace et c'est là, je crois, le facteur décisif en ce moment. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je vais voter contre tous les amendements et pour la motion principale.

M. C. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Je tiens d'abord à présenter mes hommages à l'honorable préopinant (M. Harris). Je crois savoir qu'il a été au front et qu'il a été blessé. Cependant l'honorable représentant de Grey-Bruce a, sans aucun doute, fait de son mieux pour embrouiller la question dont nous sommes présentement saisis.

Des VOIX: Oh, oh.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Les honorables députés des banquettes ministérielles peuvent rire tant qu'ils voudront...

Une VOIX: Ne vous emballez pas.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je ne m'emballe pas, mais voyons ce qu'a dit l'honorable député. Il a affirmé que les renforts étaient abondants outre-mer, mais il ne parlait que des unités blindés. Il ne songeait qu'à ces unités. Voilà tout ce qu'il a dit. Ses renseignements ne portent que sur ces unités, les seules dont il ait fait partie. Or ce n'est pas de cela qu'il s'agit ici. L'objet de nos réunions est de chercher à envoyer le plus tôt possible des fantassins de renfort à nos combattants outre-mer. Ces renforts devraient être rendus là-bas depuis deux ou trois mois, et un ancien combattant vient dire à la Chambre que nous ne manquons pas de renforts. Il mentionne que l'ancien ministre de la Défense nationale (M. Ralston) n'a demandé que 15,000 hommes. Que l'honorable député ne quitte pas la Chambre; je veux lui dire où il se trompe. Le ministre n'a demandé que 15,000 hommes, mais il voulait les avoir immédiatement. Il est surpris qu'on ne les ait pas encore envoyés outre-mer, mais l'honorable député mentionne les 16,000 hommes dont il est question dans le décret. Or, comme on nous l'a dit ici-même, ces 16,000 hommes devront nous suffire jusqu'en mai prochain..

Une VOIX: Non.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Si; c'est vrai. Le décret mentionne 16,000 hommes. C'est ce qu'on nous a dit ici-même, à la Chambre.

Une VOIX: Adressez-vous au président.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Sortez de votre tunnel et vous verrez la lumière. Tout ce que vous avez fait, cette session et la précédente, c'est un peu de bruit, bien assis sur votre siège. L'honorable député dit que les réserves débordent outre-mer. Or, le général McNaughton est venu nous déclarer dans cette enceinte que ces réserves n'abondent pas. L'ex-ministre de la Défense nationale est venu nous dire que les réserves d'infanterie ne sont pas suffisantes outre-mer. Même le premier ministre, qui est tout près de vous en ce moment, a opiné dans le même sens. Pourtant, vous dites qu'il n'en est rien; vous le démentez catégoriquement.

L'hon. M. GARDINER: Vous avez manqué une partie de son discours; il a dit la même chose.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre de l'Agriculture aura tout loisir de prononcer un discours. L'honorable député a aussi dit que les membres de l'opposition avaient le sourire aux lèvres, lorsqu'il est entré à la Chambre. Il avait raison, mais voici pourquoi: les membres de l'opposition se sont grandement préoccupés des conditions qui existaient outre-mer, et ont tenté tout ce qu'ils pouvaient pour cacher leurs sentiments. Je ne crois pas qu'un membre de la Chambre puisse s'arroger le droit de chercher noise à quiconque sourit de temps à autre. L'honorable député a encore reproché à l'opposition d'avoir dit qu'il y a deux armées. Il y a deux armées, et il en sera ainsi tant que le Gouvernement actuel sera au pouvoir. Le décret du conseil ne prend qu'une tranche de 16,000 hommes sur les 68,000 ou 70,000 recrues de la L.M.R.N., et maintient toujours deux armées. D'aucuns soutiennent que nous avons quatre armées, mais je n'entrerai pas dans ce détail pour le moment.

L'honorable député fait aussi l'éloge du gouvernement actuel. Aucun autre gouvernement, dit-il, n'aurait pu conduire avec plus de succès l'effort de guerre. Tout ce que je puis lui dire, c'est qu'aucun gouvernement n'aurait pu faire pis. Voici cependant ce que je puis ajouter en toute justice pour la population canadienne. Le Canada a accompli des merveilles dans cette guerre, pas le Gouvernement, le mérite n'en revient pas à ce dernier. En dépit du Gouvernement, le Canada a accompli une tâche splendide.

On nous a dit en 1942, que si le Gouvernement changeait d'avis sur l'envoi des hommes outre-mer, le Parlement serait convoqué et se prononcerait sans débat. Nous avons été convoqués et le premier ministre nous a servi aussitôt un discours qui passera à l'histoire...

Une VOIX: Très bien.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Très bien, dites-vous? Oui, il passera à l'histoire comme le chant du cygne du gouvernement libéral. C'est un discours qui étonnera nos soldats d'outre-mer, nos hommes sur les champs de bataille. Ils ne se demandent pas

pourquoi ils combattent mais se demanderont quelle sorte de gouvernement nous avons au pays. Ce discours devait être une merveille. Je l'ai entendu et il ressemblait à celui de l'honorable député de Grey-Bruce, discours plutôt déconcertant. Par l'intermédiaire de la Commission d'information en temps de guerre le premier ministre en a fait imprimer 87,000 exemplaires et, selon un fonctionnaire de la commission, le discours est considéré comme un simple exposé objectif, divulguant bien des faits et chiffres jusque-là inconnus. L'ex-ministre de la Défense nationale a certainement démontré qu'il ne constitue pas un exposé des faits et que tout l'échafaudage du premier ministre est contraire et non conforme aux faits.

Je me demande ce que le directeur de la récupération dirait au premier ministre de notre pays relativement à la publication de 87,000 de ces brochures. J'en ai une ici-même. On en a envoyé aux écoles et à différentes associations. Or, le service de la récupération supplie la population du Canada d'économiser le papier parce qu'on en a besoin dans la fabrication des obus et des bombes, mais le premier ministre ne met pas en pratique ce que prêchent ses différents organismes.

Pour ce qui est des renforts pour outre-mer, je vais lire ici un passage d'une lettre qui n'a pas été écrite cette année, mais qui porte la date du mois de décembre 1943. L'honorable député qui occupe un siège là-bas a dit que toutes les troupes envoyées outre-mer étaient bien formées.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député a-t-il parlé de 1917?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Non, 1943.

L'hon. M. MITCHELL: Je me demandais où il était en 1917.

Une VOIX: Il n'était pas même un zombie.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Non, je n'étais pas un zombie en 1917. Cette lettre vient d'un major de l'armée canadienne qui est maintenant chez lui, hors de combat. Je cite:

> Les hommes qui forment les renforts qui nous arrivent sont dans un état pitoyable. Certains d'entre eux font partie de notre division depuis trois ans et il nous faut leur enseigner la manœuvre du fusil sur la ligne de feu. Le mode d'entraînement suivi là-bas doit être entièrement erroné, sinon ceux qui en sont chargés négligent leur devoir ou ignorent de façon lamentable ce à quoi sont soumis les soldats. Il est injuste d'attendre de nous que nous formions ces hommes pour la guerre, alors qu'ils sont déjà sous le feu de l'ennemi. Cela est certainement injuste pour les soldats qui sont, pourtant, de bons hommes.

Et il ajoute:

> Nous avons eu de terribles coups à essuyer avant de prendre Ortona. Selon moi, les Canadiens n'ont jamais eu de plus durs combats à soutenir.

Ce militaire a été réformé et est revenu au pays invalide, car il ne pourra plus se servir de ses jambes.

Le discours de l'ex-ministre de la Défense nationale (M. Ralston) indique clairement quel genre d'homme est le premier ministre. Quand celui-ci a entendu l'appel des pères, des mères, des veuves, des femmes et des enfants de nos soldats d'outre-mer demandant qu'on envoie à ceux-ci des renforts, ce n'est qu'alors qu'il a fait volte-face et seulement après que ses propres partisans lui eurent dit qu'il n'aurait jamais de chance de se faire réélire s'il ne changeait pas son fusil d'épaule. Un caméléon change de couleur selon le milieu où il se trouve; le premier ministre a changé de défroque. Le premier ministre cherche où le vent souffle et il se tourne alors dans cette direction, selon la loi du moindre effort.

Nos hommes d'outre-mer ont besoin d'appui et ils doivent l'obtenir dès maintenant. Les hommes au pouvoir ont des vues différentes sur l'envoi des recrues outre-mer. Je ne commenterai pas le décret du conseil, car le temps me manque; je me contenterai de dire que nos troupes ont besoin de renforts immédiats. Plusieurs de nos soldats, là-bas, ont été hospitalisés non pas deux ou trois fois, mais plusieurs fois. Les listes des pertes contiennent les noms d'hommes blessés et hospitalisés qui, quand on vérifie ces listes, n'ont jamais reçu aucune blessure. Ils ont été hospitalisés parce qu'ils étaient absolument épuisés. Un homme de mes connaissances a été porté blessé, mais il était à l'hôpital pour la simple raison qu'il était exténué après avoir passé onze jours et onze nuits sans sommeil et sans nourriture suffisante. Il lui avait fallu passer tout ce temps avec une ration de deux jours. L'avance avait été rapide et l'on n'avait pu rejoindre son unité. C'est à ce moment-là que des renforts étaient nécessaires. Absolument rien ne nous justifie de nous leurrer et de nous dire que la guerre touche à sa fin. N'oublions pas que nos armées et celles de nos alliés pénètrent en territoire allemand et que, plus elles s'approcheront de ce territoire, plus elles s'y enfonceront plus le combat se fera acharné. Les Allemands savent qu'on ne leur accordera pas d'armistice. La seule issue est la capitulation sans condition et, vous pouvez m'en croire, ils combattront jusqu'à la fin. Nos fantassins luttent aujourd'hui sans repos ni répit. Encore l'autre jour, je lisais la liste des pertes, que j'ai ici, et j'y voyais le nom de jeunes gens de Peterborough, celui de Roy Moore, de 43 rue Frank, et de son frère

Edward, de la même adresse. C'est là un fait de tous les jours. Nous trouvons un, deux ou trois membres d'une même famille parmi les blessés et parfois deux ou plus parmi les morts. J'ai tenu une liste de toutes les pertes subies dans la région de Peterborough. J'ai ici les noms par ordre alphabétique. Depuis le mois de juin j'ai presque rempli ce calepin des noms de blessés, de disparus, de morts ou de gravement blessés. En présence d'une telle liste de pertes, on comprend pourquoi nos défenseurs ont besoin d'appui.

J'ai ici un passage d'une lettre écrite par un officier du service des renseignements. La lettre elle-même est en haut dans mon pupitre. Je n'en citerai qu'une partie.

Si la population savait combien les accusations de Connie Smythe étaient fondées, j'ose croire que la mesure ne tarderait pas à déborder.

Je dirai sur-le-champ que la mesure est comble.

La section dont je fais partie comprend les unités de renfort. Ayant parcouru cette région pendant plus d'un an, je suis en mesure d'être assez renseigné sur ce dont Smythe parlait. Vous pouvez vous imaginer l'effet que cela produit sur les camarades de savoir qu'on exploite à des fins politiques au pays la situation qui est si critique ici.

En parlant ainsi, il voulait désigner le gouvernement King. Nos hommes se conduisent vaillamment outre-mer. Une des raisons pour lesquelles je m'intéresse tant à ce ce que les renforts soient envoyés là-bas, c'est que j'ai ici une liste des hommes de Peterborough même qui font outre-mer partie de l'armée canadienne. La liste couvrait trente-trois pages jusqu'au mois de janvier de l'an dernier, tous de Peterborough même, sans compter ceux du comté. Le pays a contracté une obligation envers ces hommes. Certains sont morts et ont tout sacrifié pour leur pays. Nous avons contracté une obligation envers tous les combattants d'outre-mer, envers leurs femmes, leurs enfants, leurs pères et leurs mères et leurs autres parents. Nous ne pouvons les abandonner.

J'ai reçu des lettres et des appels téléphoniques disant que le premier ministre doit avoir le cœur bien froid s'il n'envoie pas de renforts à nos gars. Je ne dirai pas qu'il a le sang froid et voici pourquoi. L'été dernier, alors que la température montait aux environs de 98, 100 et même 105 à la Chambre, le premier ministre y fit une fois son apparition en complet et gilet de tweed, alors que tous les honorables députés s'éventaient pour avoir un peu de fraîcheur. Un jour, un des honorables députés fit cette remarque: "Comment peut-il porter un gilet par cette température?" Et un autre, placé à quelque distance, de lui répondre: "Cela se comprend très bien; cet homme ne peut pas avoir de sang rouge dans les veines; ce doit être de l'eau glacée."

[M. Fraser (Peterborough-Ouest).]

L'hon. M. MITCHELL: Il y a une limite à tout cela, monsieur l'Orateur. L'honorable député me permettra de lui dire qu'il n'a pas, que je me souvienne, été cité à l'ordre du jour dans la dernière guerre.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Non, je n'ai pas été cité à l'ordre du jour dans la dernière guerre. Le premier ministre ne l'a pas été non plus.

M. CRUIKSHANK: Il accomplissait une tâche utile.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je ne fais que répéter ce que l'on raconte à travers le pays en ce moment.

L'hon. M. MITCHELL: Vous avez le même âge que moi, que faisiez-vous en 1917? J'aimerais savoir si ce que je dis est vrai.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Continuez à parler. Dans des hôpitaux outre-mer se trouvent certains des hommes qui se sont battus à Dieppe. Je connais deux frères qui s'y sont battus et en sont revenus sains et saufs. Ils sont ensuite allés en France. L'un a été tué sous les yeux de son frère et seulement quelques semaines plus tard l'autre a été blessé. Un autre frère était en Italie et il est disparu. Une famille de ma circonscription compte déjà cinq fils outre-mer, il en reste un au Canada, mais il s'est engagé à traverser.

Une VOIX: Avez-vous perdu votre place?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Non, je n'ai pas perdu ma place, je guette l'heure, car je veux être aussi bref que possible. La question s'est posée à la Chambre et à l'extérieur, de savoir pourquoi le reste du Canada montre tant d'animosité contre les Canadiens français?

L'hon. M. HOWE: On n'en montre pas.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): C'est absolument juste, on ne montre pas d'animosité contre les Canadiens français, mais contre le premier ministre et son Gouvernement qui a favorisé les Canadiens français.

M. CHEVRIER: Il n'en est pas ainsi.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Il en est ainsi. Durant cette session même j'ai eu l'occasion de demander à la Chambre pourquoi les crémeries du Québec avaient la permission de recueillir la crème tous les deux jours...

M. CRUICKSHANK: Pour l'amour de Dieu revenez à la guerre.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): ... pendant qu'en Ontario elles ne pouvaient le faire que tous les quatre jours.

M. DORION: Il en est ainsi dans le Québec.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Maintenant.

M. DORION: Il en fut toujours ainsi.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Pas de l'avis de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Je pourrais citer plusieurs autres exemples mais je ne m'y arrêterai pas ce soir. Comme cette question avait été abordée, cependant, je désirais fournir une réponse. Le premier ministre et son Gouvernement sont responsables de toute désunion qui peut se manifester au pays.

Je voterai en faveur de l'amendement présenté par mon parti. Nous ne demandons de faveurs pour personne; nous voulons que tout le monde soit sur le même pied et que tous reçoivent le même traitement; que tous bénéficient des mêmes occasions, peu importe qui ils sont ou ce qu'ils sont. Il faut qu'immédiatement nous mettions tous l'épaule à la roue. Nous devons assurer notre appui constant à nos combattants. Le ministre du Travail (M. Mitchell) a tenté plusieur fois de placer son mot mais, pour ma part, j'estime que ce n'est pas le moment de faire de la politique. Le moment est à l'action. Des hommes devraient être en route pour outre-mer à l'heure actuelle, mais le général McNaughton nous a déclaré que les renforts n'arriveraient là-bas que vers la fin de janvier.

Pour terminer, je tiens à dire qu'après avoir entendu le discours où le premier ministre a déclaré qu'il ne savait pas quelle était la situation outre-mer et après l'ayoir entendu rejeter sur d'autres le blâme de sa propre négligence; après avoir écouté le discours de l'honorable député de Prince (M. Ralston) et, enfin, après avoir assisté à la séance secrète, je ne voterai pas en faveur de la motion principale. Tout cela m'a convaincu qu'il ne serait pas juste d'appuyer cette motion. Je suis plus que jamais persuadé que nos jeunes gens d'outre-mer ont besoin d'aide, et cela sans tarder. Si le Gouvernement actuel est incapable d'un effort de guerre total et ne peut que faire de la politique de parti comme il l'a fait jusqu'ici, il est temps à mon avis que nous changions de régime. Le premier ministre nous a dit que le pays serait plongé dans l'anarchie s'il survenait un changement de gouvernement. J'en doute fort. J'ai foi au peuple canadien, même si le premier ministre n'a pas confiance en lui.

M. F. G. HOBLITZELL (Eglinton): Monsieur l'Orateur, l'inévitable s'est produit. Le jour de la reddition des comptes devait arriver et il est arrivé. A mon avis, cet état de choses résulte de ce que nous n'avons jamais eu une politique convenable du capital humain depuis le début de la guerre. A mes yeux, comme aux yeux de bien d'autres, il résulte des promesses électorales faites par tous les partis. Dès l'ouverture des hostilités, on nous avertissait que nous aurions à faire face à un terrible conflit. On nous promit que nous n'aurions jamais la conscription. On n'aurait jamais dû faire pareille promesse. Je n'ai jamais hésité à dire aux honorables membres de cette Chambre et à la population canadienne quelle était mon attitude. J'ai très clairement exposé mes vues au cours de ma campagne électorale, lors du débat sur le plébiscite et du débat sur le bill n° 80. Je prie les honorables députés de se référer aux pages 312 et 313 du hansard du 3 février 1942; à la page 756 du hansard du 19 février 1942; aux pages 4097, 4098 et 4099 du hansard du 6 juillet 1942, alors que je prenais la parole en faveur du bill n° 80. Chaque fois que j'ai exprimé mes vues sur la conscription, je l'ai fait en tenant compte de la situation dans laquelle se trouvaient les honorables députés de la province de Québec. A ce sujet, je signale au Gouvernement la déclaration très courageuse que formulait, le 24 juin 1942, l'honorable représentant de Bellechasse (M. Picard) et que je relève à la page 3795 du hansard:

> S'il avaient fait ressortir l'intérêt canadien dans la présente guerre, peut-être auraient-ils réussi à convaincre les Canadiens français d'accepter maintenant une mesure tendant à imposer le service obligatoire; mais, n'ayant pas contribué à obtenir ce résultat, je ne crois pas que le Gouvernement puisse s'attendre que ceux qui l'ont appuyé dans Québec retournent dans cette province et essaient de convaincre les citoyens, du jour au lendemain, que la conscription pour le service outre-mer est devenue une question de vie ou de mort pour le Canada. Je consentirais volontiers à tenter moi-même un tel effort, si l'on m'avait quelque peu aidé auparavant. Je ne puis pas, cependant, y réussir en une semaine. On ne peut pas, pour ainsi dire du jour au lendemain, modifier les sentiments qui ont animé un peuple tout le long de son histoire.

Monsieur l'Orateur, c'était là aider quelque peu l'honorable député à exposer clairement à ses commettants la politique du Gouvernement. Je me demande quelle assistance, s'ils en ont reçu, lui a été accordée ainsi qu'aux autres représentants de cette province. On nous demande d'appuyer une motion qui équivaut à un vote de confiance. On nous affirme que le décret du conseil qui vient d'être adopté et mis en vigueur n'a rien de commun avec le vote de confiance, et tout

indique qu'il nous faut accepter ce décret, de même que des milliers d'autres, pour ce qu'ils valent. Il convient de déplorer qu'en notre qualité de représentants de la population canadienne nous n'ayons pu nous prononcer au scrutin sur cette mesure à la Chambre même. C'est seulement lorsque le Gouvernement accepte le verdict de la majorité des représentants élus que peut subsiter la démocratie dans sa forme véritable. Toutefois, on nous dit que nous devrons seconder la ligne de conduite du Gouvernement, ou subir les conséquences de notre dissidence. Je me demande ce qu'est devenue la véritable démocratie dont on parle tant et pour laquelle nous nous battons. Et pourtant, monsieur l'Orateur, la façon dont la résolution est rédigée est presque identique, à celle qu'a soumise le gouvernement anglais aux Communes britanniques, quand M. Atlee a présenté sa motion, le 27 juin 1942. Tous les partis ont alors accordé un vote de confiance pour le maintien du gouvernement de coalition sans égard pour leurs affiliations de parti.

Ces jours-ci, on nous a fait part de preuves fort étonnantes et, pour ma part, je n'hésite pas à exprimer ma confiance dans l'ex-ministre de la Défense nationale. Il s'est surtout préoccupé, en tout temps, d'assurer à nos troupes d'outre-mer les renforts suffisants. Je l'ai souvent entendu parler à la Chambre et je suis certain que tous les honorables députés reconnaîtront avec moi ses belles qualités et, par-dessus tout, sa grande sincérité. Pourquoi, alors, n'a-t-on pas permis à l'ex-ministre de la Défense nationale d'être le parrain du présent décret du conseil au sujet des renforts? On nous a dit qu'il n'en voulait pas davantage. Alors, je le demande, pourquoi le Gouvernement a-t-il changé sa décision?

J'approuve en tous points, monsieur l'Orateur, l'objet visé par l'amendement à la motion principale et j'étais décidé à l'appuyer. Toutefois, après avoir entendu l'ancien ministre de la Défense nationale nous exposer la gravité de la situation, je comprends qu'il importe avant tout de faire parvenir sans autre délai des renforts outre-mer. J'estime donc de mon devoir de faire taire mes opinions personnelles et mes divergences de vues pour adopter la même attitude que l'ex-ministre. J'appuierai donc la motion principale, mais qu'on me comprenne bien, j'agis ainsi non pas à cause de mon affiliation au parti, mais pour accomplir un devoir à l'endroit du pays et des hommes qui combattent par amour de la liberté et pour la sauvegarde du mode de vie qui nous est si cher.

La part du Canada en cette guerre fait grandement honneur à la population. Ce qu'il y a là de répréhensible, c'est la politique de parti. La grande majorité du peuple canadien veut de l'action, et de l'action immédiatement.

Depuis la dernière guerre, j'ai toujours cru que la conscription était la façon la plus juste de mobiliser les ressources humaines. Je sais que les opinions ont sans cesse été divisées sur la question de la conscription et je voudrais clore mes remarques en citant les paroles suivantes d'Abraham Lincoln:

> Le volontariat est une manœuvre éhontée de lâches politiciens. Il a broyé la fine fleur de la nation. Il a sacrifié ceux qui étaient jeunes, généreux, patriotes, intelligents et braves, il a gaspillé les meilleurs éléments moraux, sociaux et politiques de la République et a épargné les lâches, les embusqués et les profiteurs en leur permettant de rester chez eux et de propager leur espèce.

(Texte)

M. EMMANUEL d'ANJOU (Rimouski): Monsieur l'Orateur, les masques sont tombés, la trahison est consommée. Après M. Godbout, c'est le ministre de la Justice (M. St-Laurent), l'honorable député de Québec-est, qui a déclaré, il y a déjà quelques jours, que la province de Québec se verrait trahie si la conscription pour service militaire outre-mer était imposée au pays.

M. Godbout, en effet, déclarait un jour que ce serait un crime, une trahison, si le Gouvernement imposait la conscription pour service outre-mer, et il ajoutait qu'il démissionnerait si un seul Canadien était envoyé outre-mer contre sa volonté.

M. Godbout, assurément, était convaincu que le premier ministre du Canada ne ferait pas l'incroyable volte-face du 23 novembre 1944.

L'arrêté ministériel décrétant l'application de la conscription dans toute sa rigueur—et je pourrais ajouter dans toute sa hideur—est la conclusion logique, inévitable du résultat du vote sur le plébiscite enregistré le 27 avril 1942.

Huit provinces ont voté "oui" par une immense majorité et ma province, la province de Québec, a répondu par un "non" retentissant au Gouvernement, qui demandait à être relevé de ses engagements de ne jamais imposer la conscription pour service en terre étrangère. Le Gouvernement, par conséquent, n'a pas de mandat pour imposer la conscription à la province de Québec. C'est à la province de Québec que le Gouvernement avait promis de ne jamais adopter le service obligatoire pour service outre-mer. C'est feu le très honorable Ernest Lapointe qui a déclaré à la Chambre des communes que la province de Québec ne se laisserait jamais imposer la conscription pour service en dehors des limites du territoire canadien. C'est encore M. Lapointe qui disait à la Chambre des communes que les

représentants de la province de Québec dans le Gouvernement du Canada avaient consenti à la participation à la présente guerre à une condition, et à une condition seulement: que la conscription ne serait jamais proposée par le Gouvernement actuel. Au cours du débat sur le bill du plébiscite, je déclarais ceci:

Je vois dans le bill du plébiscite le paravent derrière lequel se cache la face hideuse de la conscription.

Les événements m'ont donné raison. C'est pourquoi je continuerai à combattre, avec toute l'énergie dont je suis capable, le parti et le gouvernement qui ont odieusement et brutalement trompé toute la population de la province de Québec.

Lorsque les électeurs du comté de Rimouski me firent l'honneur de m'élire comme leur représentant en cette Chambre, je me suis engagé, sur l'honneur, à abandonner et à combattre le parti libéral s'il ne tenait pas ses engagements de ne pas imposer la conscription pour service outre-mer. J'ai tenu mes promesses en face des trahisons et des volte-face du gouvernement libéral actuel, et j'ai traversé la Chambre pour prendre mon siège dans les rangs du Bloc Populaire Canadien, parce que le programme de ce parti contient les idées et les principes pour lesquels j'ai combattu depuis mon entrée dans la vie publique et pour lesquels j'entends bien continuer à combattre aussi longtemps que la Providence me prêtera vie et que les électeurs de mon comté me garderont leur confiance.

Monsieur l'Orateur, ceux qui veulent la conscription, l'impôt du sang, sont les profiteurs de guerre, les vautours de la haute finance, qui amassent des fortunes colossales pendant que des milliers de jeunes Canadiens versent leur sang en terre étrangère. Ces jeunes soldats canadiens meurent sur les champs de bataille de l'Europe et de l'Afrique et n'ont pas en mourant la suprême consolation d'être ensevelis dans les plis d'un drapeau canadien. Pourtant, l'Australie, l'Afrique du Sud et la Nouvelle-Zélande ont leur drapeau propre, et leurs soldats ont la fierté de se battre à l'ombre de leur drapeau et non à l'ombre d'un drapeau étranger. Si le Canada n'a pas son propre drapeau, c'est le gouvernement canadien qui en porte l'entière responsabilité.

Le parti libéral, pendant vingt-cinq ans, s'est déclaré absolument et irrémédiablement opposé à la conscription pour service outre-mer.

Au cours des élections du mois de mars 1940, ce même parti libéral a renouvelé cet engagement de ne jamais faire voter le service militaire obligatoire pour outre-mer. Le parti libéral a violé tous ses engagements et foulé aux pieds ses plus solennelles promesses.

Le peuple canadien a été trompé, trahi, et la justice immanente des choses veut qu'il châtie les politiciens sans scrupules qui lui ont tourné le dos et se sont effrontément moqués de lui et ont abusé de sa bonne foi.

Monsieur l'Orateur, anticonscriptionniste j'ai été, anticonscriptionniste je suis, anticonscriptionniste je resterai. Je voterai donc contre la motion du chef du Gouvernement avec le plus grand empressement, conscient de remplir mon devoir envers mes électeurs, ma race, ma province et le Canada, mon pays que j'aime pardessus tout et que je rêve de voir indépendant dans un avenir très prochain.

(Traduction)

(Sur la motion de M. Mayhew la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Sur la proposition du très honorable Mackenzie King la séance est levée à dix heures et quarante-cinq minutes du soir.

---

## Vendredi 1er décembre 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

### AVIATION CIVILE D'APRÈS-GUERRE

#### RAPPORTS DE PRESSE AU SUJET D'UN DÉSACCORD ANGLO-AMÉRICAIN À LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE CHICAGO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Je désire poser une question au ministre des Munitions et approvisionnements. Les journaux du jour publient des dépêches de Chicago disant que les délégués anglo-américains à la conférence internationale de l'aviation civile ne sont pas d'accord sur le principal point à l'étude: la liberté de l'air.

J'aimerais que le ministre des Munitions et approvisionnements, de qui relève cette question de l'aviation civile, donne à la Chambre un rapport de la conférence de Chicago et indique en même temps quelle est l'attitude du Canada, vu que la conférence n'a pas pu en venir à un accord unanime.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Je regrette de dire qu'il m'a été impossible d'assister aux dernières réunions de la conférence de l'Air à Chicago par suite de la convocation des Chambres. La session prolongée m'a empêché de retourner à la conférence. Je ne suis donc pas au courant de la situation à l'heure actuelle et je serai dans l'impossibilité de répondre à la question de mon honorable ami tant que les délégués ne seront pas revenus, tant qu'ils n'auront pas soumis de rapport et que je ne serai pas au courant des délibérations.

M. GRAYDON: Le ministre pourra-t-il nous soumettre un rapport si la délégation revient au pays avant l'ajournement de la session?

L'hon. M. HOWE: Je m'engage à soumettre un rapport à la Chambre aussitôt qu'on aura pu le préparer; mais franchement, j'espère que nous ne siégerons pas jusqu'à ce moment-là. Il y a plusieurs problèmes, outre la session, qui se posent au Gouvernement.

## ARMÉE DE RÉSERVE CANADIENNE

QUESTION AU SUJET DE SON ACTIVITÉ FUTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Je désirais poser une question au ministre suppléant de la Défense nationale, mais je constate qu'il n'est pas à son siège actuellement. Je me demande si un autre ministre ne pourrait pas me répondre au nom du Gouvernement.

A maintes reprises depuis environ un mois, on a appelé mon attention sur la situation de plus en plus difficile de l'armée canadienne de réserve, connue autrefois sous le nom de milice non permanente. On me dit que, dans certains centres, les effectifs diminuent et que les officiers et les hommes éprouvent de l'incertitude sur l'avenir de l'armée de réserve. Ils attendent actuellement une déclaration complète du Gouvernement quant au rôle que cette armée sera appelée à jouer à l'avenir. Ces citoyens patriotes qui consacrent un temps précieux à maintenir cette armée de volontaires ont rendu de signalés services au point de vue de notre effort de guerre et je crois qu'il y aurait lieu d'élucider la situation ce qui les concerne. Je demande en conséquence au Gouvernement de faire une déclaration de façon que ces officiers et ces hommes, de même que la population canadienne en général, sachent exactement à quoi s'en tenir.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Avant de répondre à la question de mon honorable ami, je tiens à lui dire qu'il me fait plaisir, ainsi qu'à tous les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre, de le revoir à son siège aujourd'hui. Je soumettrai sa question à l'attention du ministre de la Défense nationale, M. McNaughton, et je m'efforcerai d'obtenir une réponse pour la lui communiquer lundi.

## LA GUERRE

POLITIQUE DU GOUVERNEMENT EN VUE DU MAINTIEN D'UN VIGOUREUX EFFORT DE GUERRE—SUITE DU DÉBAT SUR LA MOTION DU PREMIER MINISTRE

La Chambre reprend la discussion, ajournée le jeudi 30 novembre, sur la motion du premier ministre (M. Mackenzie King), proposant que la Chambre aide le Gouvernement dans sa politique de la poursuite d'un vigoureux effort de guerre, ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Graydon.



M. R. W. MAYHEW (Victoria, C.-B.): Je crois que tous les honorables députés approuveront mes premières remarques. Je suis sûr que tous ont vu dans les journaux de ce matin que le major Alan Chambers, député de Nanaïmo, circonscription voisine de celle que j'ai l'honneur de représenter, a été décoré de l'Ordre du service distingué. Il s'est comporté de façon fort méritoire, il a fait honneur à son pays, et surtout à sa circonscription et à la mienne. Je m'enorgueillis par conséquent de rappeler aujourd'hui ce fait. Voici, en outre, un télégramme du major Chambers, qu'il me prie de lire à la Chambre. Il fait partie de l'armée depuis plus de quatre ans et est stationné outre-mer depuis deux ans. Après avoir été avec les troupes canadiennes en Italie, il sert aujourd'hui dans le nord-ouest de l'Europe, où il s'est distingué comme en fait foi la mention d'aujourd'hui. Avant de donner lecture de ce document, je désire formuler des observations, d'abord sur l'endroit d'où il est parti, et ensuite sur le moment où il a été envoyé. L'auteur est outre-mer, donc soustrait aux nombreuses obligations qui incombent à plusieurs d'entre nous à la Chambre. La décision qu'il a prise, il l'a prise de sa propre initiative. Le message est parti de Londres, et porte la date du 18 novembre, soit cinq jours avant la convocation des Chambres. Voici le message:

> Au sujet de la session spéciale. Regrette que mon service militaire en France m'empêche d'y assister. Dites que mon attitude sur la question reste la même que celle énoncée dans mon discours du 4 mai à Ottawa, savoir que lorsque l'armée a besoin de renforts entraînés il faut qu'il y en ait. Si les hommes entraînés sont requis pour le combat et refusent de se présenter volontairement, il faut les y envoyer quand même, et à temps pour répondre aux exigences de la bataille.

Ce que j'ai à dire ne doit pas être confondu avec la déclaration du major Chambers. Tout honorable député doit décider par lui-même et faire ce qu'il juge préférable. Je désire donc, monsieur l'Orateur, définir ma position le plus clairement possible.

En 1942, j'ai invité mes commettants de Victoria à donner une réponse affirmative au plébiscite. J'ai de plus, voté avec le Gouvernement en faveur de l'adoption du bill n° 80. Avant de venir dans l'Est, en janvier dernier, assister à la session de 1944, j'ai dit à mes organisateurs que la question de la conscription se poserait sans doute à la Chambre avant la fin de la session. J'estimais que si le Canada réussissait à mettre toutes ses

forces dans une offensive, à maintenir toutes ses industries de guerre y compris la construction navale et la fabrication des avions, et à combler tous les vides sur la ligne de front, sans faire preuve de la moindre faiblesse, il faudrait crier au miracle. Sur ce principe j'ai dit à mes organisateurs que, si le volontariat ne pouvait fournir les renforts exigés par la situation, j'appuierais la conscription. Nous en sommes aujourd'hui à cette conjoncture. L'ex-ministre et le ministre actuel de la Défense nationale nous ont tous deux révélé la pénurie d'hommes qui menace gravement l'infanterie; j'appuie donc le décret du conseil comme je le comprends. A la lumière de la déclaration et des réponses du ministre de la Défense nationale à la Chambre, le décret et la politique du Gouvernement visent, sauf erreur, à placer tous les hommes valides recrutés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales dans des camps d'entraînement où ils recevront une instruction et une formation convenables et à en expédier 16,000 d'ici le 1er mai 1945 et d'autres encore, si cela devient nécessaire. Que l'on me corrige, si je fais erreur, car c'est à ce point de vue que j'appuie la résolution du premier ministre.

J'ai parlé du plébiscite de 1942 et de l'appui que j'ai donné au bill n° 80 pour montrer que je n'ai été victime d'aucune pression, même si chacun doit tenir compte de l'opinion de la majorité de ses commettants. Dans tout ceci cependant, je n'entends, outre la voix de ma conscience et mes propres convictions, que la voix des fils les plus courageux du Canada qui réclament de l'aide pendant qu'ils combattent pour la liberté. Je suis d'avis qu'ils doivent recevoir cette aide indépendamment des conséquences. Je ne blâme pas le Gouvernement d'examiner les alternatives possibles dans cette question de renforts, d'en sonder les conséquences éventuelles pour le pays et d'en calculer avec soin le coût pour le Canada avant d'arrêter une décision. Il a fallu un réel courage, un courage plus grand que celui de ceux qui ont eu à faire face à la même situation en 1917, parce que nous savons ce qui s'est produit alors et nous pouvons peut-être faire des prévisions plus exactes. J'appuierai intégralement le Gouvernement tant qu'il cherchera, par tous les moyens possibles, à obtenir suffisamment d'hommes pour soutenir et soulager nos troupes d'outre-mer. Lorsqu'un homme doit quitter le front, il faut qu'un autre aussi digne de confiance et aussi bien formé le remplace. A mon sens, le Gouvernement actuel est capable d'accomplir cela et il y réussira, et tant que je serai de cet avis, je l'appuierai.

Je tiens à souligner que je n'ai jamais préconisé un effort de guerre restreint, sous le rapport des fonds, du matériel ou du capital humain. Certains honorables députés se souviennent peut-être d'une lettre diffusée au début de la guerre et citant des extraits d'un discours que j'avais prononcé dans ma ville; j'y soutenais que le Canada devait être disposé à donner à la Grande-Bretagne tout ce qu'elle voulait de nous, et à remettre l'échéance jusqu'à la fin de la guerre. Mon attitude n'a pas changé. Je maintiens ma déclaration, non seulement au sujet des vivres et des munitions, mais encore en ce qui a trait aux effectifs humains.

Je me rends compte qu'en prenant une telle attitude je laisse entendre que je ne suis pas satisfait de l'aide accordée à l'Angleterre. En réalité, j'en suis très satisfait; mais je pense qu'il aurait été bien préférable de nous y prendre d'une autre façon. Quand viendra le temps de régler les frais du transport du matériel et des approvisionnements en Angleterre, nous devrons nous rappeler l'immense tâche, alors que le Canada comptait dans une si large mesure sur la mère patrie pour sa protection, son soutien et même ses finances. Nous devrions tenir compte de la situation actuelle, car la présente guerre n'est pas celle de l'Angleterre; c'est la guerre que livrent aux oppresseurs tous les peuples qui chérissent la liberté. Aussi bien n'est-ce pas l'Angleterre que nous appuyons, mais nous-mêmes. Si nous tenons compte de ces deux questions, nous constatons qu'elles font disparaître presque complètement tout solde créditeur qui pourrait subsister en notre faveur. Si nous ajoutons à cela ce qui se produira à l'avenir,—notre désir de maintenir nos relations commerciales avec l'Angleterre et notre désir aussi qu'elle reçoive maintenant tous les produits alimentaires, les matériaux de construction, et le reste, dont elle a besoin, je pense qu'il nous faudra bien, que nous le voulions ou non, amortir le solde de la créance.

Je le répète, je n'aurais pas songé à restreindre notre contribution et je ne vois pas comment nous pouvons le faire, quand nous avons promis, au début de la guerre, de prendre toute notre part au maximum de nos produits et de notre capital humain, jusqu'à la fin du conflit. Comment alors pouvons-nous fixer une limite?

Je dirai quelques mots de la conscription. On a fort commenté l'idée que, dans son for intérieur, le premier ministre (M. Mackenzie King) ne croit pas à la coercition, et que le général McNaughton, qui a accepté le portefeuille de la Défense nationale, n'est pas en faveur de l'enrôlement par contrainte. Quel Anglo-Saxon, je le demande, est en faveur de la coercition? Nous nous y soumettons au besoin et voici justement une circonstance où

elle s'impose. Mais du fond du cœur personne d'entre nous ne voudrait dicter à autrui telle ou telle conduite, qu'il s'agisse d'aller prendre les armes ou autre chose, à moins d'y être justifié par les circonstances.

A mon sens, la situation au Canada en est rendue au point où il nous faut dire aux 60,000 jeunes gens de l'armée territoriale qu'en des moments critiques nous ne pouvons tolérer qu'un tel groupe ne fasse pas sa part.

J'aimerais ici lire un passage d'une lettre reçue ce matin et exposant, je crois, les deux côtés de la question. Voici:

Ernie et Frank étaient les deux seuls de mes fils qui voulaient demeurer avec moi sur la ferme. J'ai trouvé très difficile de m'en passer.

Son mari est un ancien combattant et il est parti.

Nous espérons que Frank pourra revenir en congé à Noël, puisqu'il s'est enrôlé le 3 septembre 1939. Je puis ajouter que nous avons six fils dans l'armée et un dans la marine.

Comment en face de tels faits nous opposer à la conscription? Voici une famille des plus loyales, qui a probablement plus de cœur que bien d'autres, mais il en existe d'autres dans d'autres parties du pays. J'en connais de semblables dans le Québec, où des gens, parce qu'ils avaient du cœur, ont dépassé la limite de leurs moyens. A mon sens, il faudrait les en empêcher. Nous ne devrions pas permettre à sept membres d'une même famille de servir dans l'armée. Si nous avions procédé par sélection, nous l'aurions empêché. Mais on peut dire également: Ces sept jeunes gens sont-ils tenus de combattre pour tout ce que le Canada signifie au point de vue de la liberté, des avantages, des occasions qu'il offre pour la création de foyers et de l'éducation? Ont-ils ce droit? Est-ce juste que ces sept garçons combattent tandis que peut-être un de leurs voisins reste confortablement au pays pour jouir de ces privilèges?

Vous conviendrez avec moi, je crois, qu'il y a deux aspects à la question. J'approuve le général McNaughton lorsqu'il a dit qu'il maintiendrait la porte ouverte à l'enrôlement volontaire. Plus de 900,000 jeunes gens se sont enrôlés au Canada sous le régime du volontariat. Nous avons 60,000 recrues sous le régime de la L.M.R.N., soit moins de sept p. 100 du total. Allons-nous fermer la porte à l'enrôlement volontaire pour tous les jeunes gens qui atteindront l'âge militaire d'ici la fin de la guerre, ou allons-nous leur donner l'occasion de dire: "Oui, je vais m'enrôler de mon propre gré. Je n'attendrai pas d'être conscrit." Je crois que nous devrions laisser la porte ouverte pour ces jeunes gens imbus d'ardeur et de patriotisme qui préféreraient s'enrôler volontairement.

[M. Mayhew.]

D'aucuns ont prétendu à la Chambre que nous aurions pu procéder d'une autre manière, c'est-à-dire que nous pourrions raccourcir nos lignes. Je ne suis pas un militaire, mais à mon sens c'est là un argument qu'il conviendrait de prendre en considération. Peut-être pourrions-nous frapper plus fort et plus souvent, si nos armées étaient moins dispersées mais, n'étant pas un militaire, je dois accepter les conseils de ceux qui sont allés outre-mer. Mettons que nous raccourcissions nos lignes, que nous retirions nos troupes du front de temps à autre pour qu'elles se reposent,—et Dieu sait comme j'aimerais qu'il en fût ainsi,—mettons que nous les traitions comme elles doivent l'être, nous aurions toujours au Canada ces 60,000 militaires. Je suis convaincu que, parmi ce nombre, il en est qui sont disposés à combattre. Je serais surpris que même un cinquième de notre armée territoriale s'oppose à se rendre outre-mer. Toutefois, quelque faible que soit cette proportion, ceux qui la composent devraient être appelés.

Un mot des membres de l'armée active. J'en ai rencontré un bon nombre pendant le temps que j'ai passé dans mon foyer. Certains d'entre eux sont dans l'armée depuis deux, trois ou quatre ans. Un militaire qui est venu à mon bureau avant mon départ pour Ottawa, portait le chevron blanc accompagné de quatre rouges. C'est dire qu'il était dans l'armée canadienne depuis cinq ans. A son ruban de service était également attaché la feuille d'érable. J'ai supposé qu'il était allé outre-mer, mais il m'a dit qu'il avait mérité cette décoration pour avoir pris part à un voyage de l'agence Cook. Deux autres jeunes gens qui sont venus me voir n'ont pas traversé non plus l'océan. Ils m'ont appris que le ministère de la Défense nationale leur avait demandé de s'efforcer de décider les membres de l'armée territoriale à s'enrôler dans l'active. "Comment pourrions-nous les convaincre? me dirent-ils. Ils nous répondent simplement que nous nous embusquons derrière l'insigne de l'armée active que nous portons sur notre uniforme; à notre insu, ils disent que les 'Zombies' ce sont nous et non eux".

Je m'arrêterai un instant pour dire que cette expression devrait être bannie de la Chambre. Aucun Canadien digne de porter l'uniforme de Sa Majesté ne devrait être affublé de ce qualificatif. Ces jeunes gens sont allés à Kiska lorsqu'on le leur a demandé. Ils ont été envoyés là-bas en exécution d'un décret du conseil analogue au décret rendu dernièrement. Ils étaient prêts à se battre très vaillamment contre les Japonais, et ce n'est pas leur faute si les Japonais se sont éclipsés. J'étais à Gordon Head quand ces jeunes gens sont revenus de Kiska. Le mot "zombie" était alors devenu fort po-

pulaire, mais aucun de ces jeunes gens n'en connaissait le sens. Je doute qu'un sur cent en sache aujourd'hui la signification. Que quelqu'un fasse connaître à la population le sens réel de ce mot et que les membres de la Chambre s'abstiennent de l'employer.

Telle est la situation dans laquelle vous placez les soldats de l'active. Avec un tel obstacle ils n'ont aucune chance de faire du recrutement. Mais il y a autre chose à considérer. Je connaissais fort bien un des hommes qui est venu me voir. Il est colonel et il me dit que, au cours de ses cinq années de service au Canada, la différence entre ce qu'il a touché comme officier servant au pays et la solde qu'il aurait reçue, s'il avait servi outremer se serait montée à $13,000, soit la somme de l'impôt sur le revenu qu'il a acquitté et des gratifications dont il a été frustré.

Je crois que vous trouverez qu'un bon nombre de ces jeunes officiers, sous-officiers et soldats sont prêts à aller outre-mer. Il se peut que certains se retranchent derrière leurs insignes du service général, mais ils sont relativement peu nombreux.

Je désire dire un mot de la motion principale. Elle est conçue en ces termes:

Que la Chambre aide le Gouvernement dans sa politique de la poursuite d'un vigoureux effort de guerre.

Cette motion comporte deux points que tous les honorables députés devraient noter. Je ne pense pas qu'ils aient déjà été mentionnés. La première, c'est que le Gouvernement a promis de maintenir l'allure de l'effort de guerre de façon à ce qu'il devienne l'un des plus considérables que tout pays comparable au nôtre ait fourni dans le monde. S'il manque à cette promesse, bien que partisan du Gouvernement, je ne manquerai de le lui dire. Le second point, c'est que la motion contient un appel à tout honorable député de cette Chambre, indépendamment de ses allégéances politiques ou indépendamment de l'endroit d'où il vient, de faire tout son possible pour aider le Gouvernement à maintenir cet effort de guerre. Si un honorable député vote contre cette motion, il devra le faire suivant la voix de sa conscience.

M. JACKMAN: L'honorable député a donné une interprétation au décret du conseil et j'aimerais lui demander s'il a antérieurement consulté quelque ministre responsable sur le sens que le Gouvernement lui donne.

M. MAYHEW: Qu'on me permette de citer une déclaration que l'honorable député acceptera sans doute. Je lis dans le hansard:

Je n'ai nul besoin de citer le décret C.P. 8891; j'estime que l'on constatera, en l'examinant, qu'il comporte précisément ce que j'ai déclaré en 1942. Ce décret s'applique à tous les militaires qui servent actuellement ou qui pourront servir après avoir été appelés sous le régime de la loi sur la mobilisation des ressources nationales.

Et ensuite quatre lignes plus loin:

Autrement dit, un seul décret du conseil vise toutes les forces. .....

M. G. S. WHITE (Hastings-Peterborough): M. l'Orateur, je voudrais d'abord parler de certaines remarques faites cette semaine par quelques honorables députés. Je commence par l'honorable député de London (M. Johnston). Il a dit mercredi que lorsque le premier ministre (M. Mackenzie King) parle de conscription, tout le monde sait ce qu'il entend par là.

Je relève dans le compte rendu de la séance du 27 novembre la définition suivante que le premier ministre a donnée de la conscription:

La ligne de conduite fut énoncée en juin 1943...

Il voulait plutôt dire, je crois, 1942.

...et on l'a défini en ces termes: "Pas nécessairement la conscription, mais la conscription si nécessaire. J'ajoute: "seulement dans la mesure nécessaire".

Le mot "nécessaire" se retrouve deux fois et je ne tenterai pas d'en donner une définition. Je citerai plutôt la correspondance échangée par le premier ministre et l'honorable J. L. Ralston, laquelle a été déposée à la Chambre. Voici ce que je relève dans une lettre adressée par le colonel Ralston au premier ministre le 6 novembre.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. On a fait hier allusion à l'honorable et distingué député de Prince (M. Ralston) et j'imagine qu'on le fera encore aujourd'hui, en le désignant nommément. Le Règlement de la Chambre prescrit que l'on doit parler d'un honorable député en indiquant le nom de sa circonscription et je prie les honorables représentants de se conformer à cette règle.

M. WHITE: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je regrette surtout de ne pouvoir parler de l'honorable député de Prince comme s'il était encore ministre de la Défense nationale. Quoi qu'il en soit, voici ce que je relève dans la lettre en question:

Il y a désaccord entre nous sur la question capitale de savoir ce que signifie le mot "nécessaire". Votre manière de voir, telle que vous l'avez formulée récemment, veut que ce terme signifie "nécessaire pour gagner la guerre", "nécessaire pour défendre le sol canadien", "nécessaire pour éviter quelque grande calamité ou quelque grande catastrophe".

Il est dit ensuite:

J'ai donné au mot "nécessaire" le sens principal de "nécessaire pour tenir notre armée d'outre-mer pourvue de renforts". J'ai toujours pensé que c'était là le sens donné au mot

dans les discussions du conseil et du Parlement. Selon moi, il existe entre nous sur ce point une divergence capitale et fondamentale.

Je n'ai pas besoin de dire que l'honorable député de Prince est un avocat éminent et personne ne prétendra qu'il est incapable de définir le mot "nécessaire". J'espère par conséquent que l'honorable député de London pourra se faire une juste idée de ce que le premier ministre entendait par les mots: "Pas nécessairement la conscription, mais la conscription si nécessaire; j'ajoute seulement dans la mesure nécessaire".

Le même honorable député a fait allusion à l'attitude de notre parti sur la question de la conscription. Parlant en mon nom personnel, j'affirmai en cette Chambre, dès le 11 mars 1941 et à maintes reprises depuis, que seule la conscription pouvait assurer un semblant d'égalité de service et de sacrifice, et l'on sait qu'à l'époque quiconque osait prononcer en cette Chambre le mot "conscription" était considéré comme coupable de trahison.

Hier, un honorable député a dit que l'égalité de service et de sacrifice était impossible à réaliser. Dans le petit village que j'habite et qui compte une population d'environ 1,100 personnes seulement, on a levé une compagnie qui fait partie du régiment de Hastings-Prince Edward. Ce régiment est débarqué en Angleterre le 19 décembre 1939. Il s'est rendu en France pour quelques jours en 1940 puis en est revenu. Il a pris part à l'invasion de la Sicile et de l'Italie proprement dite et est sur la ligne de feu depuis. Quelqu'un prétendra-t-il que les jeunes gens de ce régiment ou ceux de tous les autres régiments arrivés en Angleterre en décembre 1939, ne se sont pas acquittés entièrement de leurs obligations et devoirs envers notre pays? Il y a déjà longtemps que ces militaires devraient avoir l'occasion de pouvoir revenir au Canada, en se faisant remplacer par les conscrits sous l'empire de la L.M.R.N. Y a-t-il quelqu'un qui oserait prétendre que l'égalité de service et de sacrifice eixste au pays, quand on songe que ces militaires sont débarqués en Angleterre en 1939 et que nous avons au pays 60,000 jeunes gens?

L'autre question que je désire signaler est la déclaration faite hier soir par l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin). Il a formulé des remarques à peu près semblables en cette enceinte lorsqu'il parla en marge du bill 80, en 1942. Voici ses paroles d'hier soir, consignées au hansard:

> Quelles sont les concessions que vous faites aux Canadiens français, vous les Canadiens d'origine britannique? Qu'avez-vous jamais fait pour sauvegarder l'unité entre les deux grandes races qui habitent le pays? L'unité a été maintenue grâce aux concessions des Canadiens français à la Chambre des communes et ailleurs.
>
> [M. White.]

Je me contenterai de dire ceci à l'honorable député: j'aimerais, pour ma part, que l'honorable représentant consignât au hansard, pour que tout le pays le sache et le comprenne, les concesions faites par les Canadiens français aux Canadiens de langue anglaise.

Je sais très bien que le présent débat ne porte que sur la question des renforts et non pas sur la conscription, puisque, comme on l'a dit plusieurs fois, la conscription a été adoptée et est devenue loi au Canada en 1942. Je demande au ministre de la Justice (M. St-Laurent) qui, à mon regret, n'est pas à son pupitre de donner à la Chambre une opinion juridique expliquant depuis quand il est devenu nécessaire pour un gouvernement d'adopter un décret du conseil et ensuite de demander un vote de confiance avant que puisse être mise en vigueur une loi qui est déjà consignée dans les statuts du pays? Le ministre de la Justice pourrait-il citer un autre cas où une façon de procéder aussi ridicule ait été suivie? En effet, la conscription pour service outre-mer est devenue la loi du pays depuis l'adoption du bill n°80, vers la fin de 1942, et le Gouvernement avait le devoir de l'appliquer.

Je sais que le premier ministre a imposé une condition à ce moment-là, mais c'est lui-même qui en a décidé ainsi, car le bill 80 ne renfermait aucune restriction de ce genre. Le bill 80 fut adopté, et les hommes appelés au service militaire sous l'empire de la L.M.R.N. devenaient susceptibles de servir en dehors du Canada. Le bill 80 fut adopté à la suite d'un plébiscite. Quelles que soient les explications du premier ministre sur le sens de la question posée lors du plébiscite, j'affirme que la vaste majorité de la population canadienne avait conscience qu'en votant oui elle autorisait l'envoi outre-mer des hommes appelés en vertu de la L.M.R.N. et qu'en votant non elle s'opposait à cet envoi.

Il nous a déplu d'entendre le premier ministre affirmer que le volontariat ne donne plus de bons résultats et que la présente crise est due à un manque de collaboration de la part de l'opposition et de la population en général. Depuis quand les membres de l'opposition de Sa Majesté et les civils qui ne font pas partie de la Chambre des communes ont-ils le devoir de recruter des troupes pour l'armée canadienne? C'est au ministre de la Défense nationale qu'il incombe d'obtenir les recrues nécessaires à nos forces armées. C'est là un devoir et une obligation qui, quoi qu'en dise le premier ministre, ne peuvent pas retomber sur l'opposition et la population en général.

Il convient peut-être de passer rapidement en revue l'attitude du premier ministre, depuis 1940, en matière d'appel au service militaire. La première loi de mobilisation fut adoptée en 1940. Le premier ministre s'éleva alors contre le retard que la Chambre apportait à adopter le bill en cause. Je me demandai dans le temps quelle merveille nous verrions. Ce fut la farce monumentale du projet d'instruction militaire de trente jours. Plus tard, on porta la période d'instruction à quatre mois. Plu tard encore, on adopta le service militaire au Canada pour la durée de la guerre. Puis, lorsque l'opinion publique fit pression, nous avons eu la farce du plébiscite, et après le verdict du plébiscite la volonté de la majorité de la population canadienne a été mise de côté, parce que le premier ministre (M. Mackenzie King) avait fait intervenir deux conditions, l'adoption d'un décret du conseil et un vote de confiance par la Chambre. Nous avons eu depuis deux armées, le service général et la défense territoriale. Nous avons eu la conscription indirecte, par la contrainte, la honte et la coercition.

Il est un peu tard pour le premier ministre de chercher à éluder la question, attendu que le décret du conseil adopté la semaine dernière est à peine une demi-mesure car il nous reste toujours au moins deux armées, peut-être trois, même quatre. Comment pouvons-nous croire, après cette récente volte-face, que le nouveau décret du conseil sera appliqué de la façon qui convient, et comment pouvons-nous être sûrs que certaines régions du pays ne seront pas victimes d'injustices? En effet, l'actuel ministre de la Défense nationale a clairement déclaré à la Chambre qu'il n'était pas en faveur de la contrainte. Le hansard du 23 novembre en fait foi:

> J'ai dit que c'était le régime qui nous convenait le mieux, compte tenu de la situation qui nous est propre, et je n'emploierai la contrainte que dans la mesure où elle sera nécessaire pour combler une insuffisance que, sans elle, nous aurions à déplorer.

Le même jour, en réponse à une question de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green), le ministre a dit:

> Je n'ai pas l'intention de recourir à la contrainte si ce n'est pour combler les vides, en vue de maintenir les cadres de nos effectifs outre-mer.

En face de ces déclarations, comment le premier ministre peut-il attendre des honorables députés une expression de confiance dans son Gouvernement, auquel il incombe d'appliquer les dispositions de ce décret du conseil? Si nous devons recourir à la contrainte, ou si l'on préfère à la conscription, pour le service outre-mer, le seul procédé juste et raisonnable, monsieur l'Orateur, consiste à affecter au service sur quelque point du globe que ce soit, tous les hommes qui sont ou seront plus tard recrutés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Pourquoi en effet, commettre une injustice à l'égard de 16,000 hommes? Je ne puis leur reprocher leurs protestations. Si le premier ministre veut obtenir un vote de confiance dans son gouvernement, qu'il mette fin, une fois pour toutes, à cette farce de deux, trois ou quatre armées.

Dans son discours de lundi, le premier ministre a clairement indiqué que son repentir de la dernière minute n'est dû qu'à la menace d'autres démissions au sein du cabinet et il est évident qu'il n'est pas en faveur du changement. Il a tenté de rejeter sur l'opposition, sur certains Canadiens et sur certaines sections de la presse la responsabilité de la crise actuelle. Qui cependant au Canada plus que les parents, les soeurs, les épouses et les fiancées des soldats en service outre-mer se préoccupent de leur assurer des renforts convenables et suffisants? Les lettres en provenance d'outre-mer et les rapports de plusieurs soldats et officiers récemment revenus d'outre-mer ont jeté beaucoup de lumière sur le besoin croissant de renforts. Pourquoi alors la population en général ne doit-elle pas faire entendre sa voix? Nous sommes encore, je l'espère, en pays démocratique. Quiconque, semble-t-il, a des opinions contraires à celles du premier ministre est condamné. En face de cette crise on se serait naturellement attendu que le premier ministre et le cabinet de guerre prennent des mesures immédiates mais, au lieu de cela, ils ont temporisé. Ce n'est que le 1er ou le 2 novembre que le premier ministre, dans l'espoir de trouver une solution, a requis les services d'un nouveau ministre de la Défense, convaincu celui-là qu'il pouvait, par le volontariat, obtenir les renforts nécessaires. Lorsqu'il répondait aux questions qu'on lui posait à la Chambre, le nouveau ministre de la Défense nationale a déclaré que, quand il a donné ce conseil au premier ministre, il était suffisamment renseigné pour agir de la sorte. On doit donc supposer qu'alors le présent ministre de la Défense nationale était parfaitement au courant des faits que l'ancien ministre de son département avait exposés au cabinet de guerre; qu'il savait qu'on avait un besoin pressant d'un supplément d'au moins 15,000 hommes; qu'il s'avait combien il s'écoulerait de temps avant que ces hommes soient rendus sur le front: qu'il était au courant de la moyenne mensuelle du nombre des recrues; qu'il savait que la moyenne mensuelle des pertes représentait presque le double du nombre des recrues; qu'il connaissait l'opinion des commandants de districts de tout le Canada sur la possibilité d'obtenir le nombre d'hommes voulus au moyen du volon-

tariat. Il devait être aussi au courant de la façon de faire la guerre qui commençait pour nous, parce qu'il en donne la description dans le hansard. Cependant, possédant tous ces renseignements, le premier ministre et le présent ministre de la Défense nationale croyaient encore pouvoir obtenir les hommes voulus au moyen du volontariat et ils étaient disposés à tenter la chance, à courir le risque plutôt que d'avoir recours à la méthode réclamée par la grande majorité de la population canadienne. Ils consentaient à tenter la chance, nonobstant le conseil avisé que leur avait donné l'honorable représentant de Prince (M. Ralston), récemment revenu d'outre-mer, et qui avait déclaré dans son rapport avoir obtenu ses renseignements des commandants de bataillons tant en Italie qu'en France.

Qui donc, monsieur l'Orateur, pouvait donner plus sage conseil et fournir renseignements plus exacts que les commandants de bataillons en Italie et en France? Je ferai observer de plus que l'honorable représentant de Prince avait affirmé avec instance au cabinet de guerre que les renforts de 15,000 hommes étaient nécessaires immédiatement; puis, il a déclaré précisément, dans son discours de mardi dernier, que ces hommes devaient se joindre aux réserves de renforts le 31 décembre 1944. Toutefois, le programme du ministre actuel de la Défense nationale prescrit l'envoi, d'ici mai 1945, de 16,000 mobilisés sous l'empire de la L.M.R.N. D'après ses projets, 5,000 hommes au lieu de 15,000 partiront pour le front en décembre. Ils arriveront là-bas de quatre à six semaines plus tard que la date prévue par l'honorable député de Prince. Etant donné que l'ancien ministre de la Défense nationale demandait 15,000 hommes, comment le ministre actuel peut-il être convaincu que ces troupes arriveront à temps ou que 5,000 hommes suffiront pour la réserve? Dans les *Débats* du 29 novembre, je relève les paroles suivantes:

> Il nous fallait immédiatement pour la réserve d'outre-mer 15,000 troupes d'infanterie instruites. A partir du 1er janvier, nous devions augmenter le nombre des fantassins instruits compris dans les renforts ordinaires envoyés mensuellement du Canada.

Dans son discours, le premier ministre a fait allusion au grand intérêt qu'il a toujours porté à nos gars outre-mer. Pourtant, quand l'honorable député de Prince (l'honorable M. Ralston), à son retour d'outre-mer, lui eut révélé la gravité de la situation, on aurait pu s'attendre que le premier ministre prenne une décision immédiate et énergique pour faire face à la situation. Néanmoins, il maintint son attitude de faux-fuyants et de détours et refusa d'agir sur-le-champ. Il s'agissait de tout faire pour éviter la conscription, bien que le premier ministre eût admis qu'il s'était engagé, dès 1942, à suivre cette ligne de conduite.

Alors qu'il a déjà déclaré à la Chambre qu'il n'était pas un homme d'épée et qu'il devait se fier à ses conseillers militaires, comment le premier ministre peut-il soutenir que les renseignements que lui apportaient l'honorable député de Prince n'étaient pas exacts? On lui apprit que le besoin de renforts était urgent et que le temps était venu d'expédier immédiatement outre-mer les recrues mobilisées en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Il s'est contenté de changer de ministre de la Défense nationale et de s'accrocher à l'espoir d'obtenir les renforts voulus en maintenant le volontariat.

Le premier ministre prononça à la radio, le 8 novembre dernier, un discours où l'on relève la déclaration que voici:

> Le rapport présenté au Gouvernement par le colonel Ralston a révélé l'existence d'un problème qui doit être envisagé immédiatement. Il s'agit de trouver le moyen d'assurer l'envoi de renforts d'infanterie parfaitement entraînés en vue de parer, non pas à une pénurie actuelle de renforts, mais à une pénurie éventuelle qui pourra survenir au cours des quelques prochains mois.

Comparez cette déclaration à celle faite à la Chambre par l'honorable député de Prince et que j'ai déjà citée. Dans cette déclaration, il dit qu'il a demandé 15,000 fantassins de renfort bien entraînés pour se joindre à la réserve d'outre-mer le ou avant le 31 décembre 1944. J'aimerais à dire au premier ministre que, si la Commission d'information en temps de guerre a jugé bon de distribuer dans tout le Canada, à même les fonds publics, 87,000 exemplaires de son discours radiophonique, ce ne serait certes pas trop demander à la Commission d'information de distribuer également 87,000 exemplaires du discours de l'honorable député de Prince (l'honorable M. Ralston) afin que le public soit au courant de tous les faits.

On a eu recours à tous les expédients pour retarder la solution de ce problème; même on est allé jusqu'à convoquer le Parlement. Ce n'est qu'à la dernière minute, et à la suite de la pression exercée par certains membres du cabinet que l'on a adopté, à contre-cœur, une demi-mesure. On a dit bien des choses en cette enceinte sur ce décret du conseil, mais, monsieur l'Orateur, quelle assurance le peuple canadien a-t-il que les dispositions de ce décret seront exécutées? Quelle assurance le public a-t-il que les réserves d'infanterie outre-mer ne s'épuiseront pas encore une fois? Quelle assurance avons-nous que certains membres du cabinet ne s'opposeront pas à l'adoption de nouveaux décrets du conseil? J'exhorte le premier ministre à adopter, avant

l'ajournement de la Chambre, un décret du conseil prescrivant que tous les hommes qui font maintenant partie des unités de mobilisés et que tous les hommes qui seront enrôlés à l'avenir pourront servir outre-mer. C'est là la seule ligne de conduite qu'il puisse suivre. Finissons-en une fois pour toutes avec cette politique de faux-fuyants, de contrainte et de traitements de faveur. Si l'on agissait de la sorte, cela donnerait satisfaction à la grande majorité des honorables députés à la grande partie du public canadien et à la Légion canadienne. Ai-je besoin d'ajouter que cela encouragerait grandement nos soldats d'Italie et de France.

Quelle assurance le public a-t-il que ce décret sera exécuté, si l'on tient compte de ce que le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) a déclaré à Chicago, d'après une dépêche de la Presse canadienne en date du 15 novembre? Je cite:

Au Canada, la conscription pour le service outre-mer est "une question politique plutôt qu'une question exigeant de répondre à un besoin urgent" a déclaré aujourd'hui le ministre de la Reconstruction, l'honorable C. D. Howe...

Apparemment, lorsque le ministre a fait cette déclaration, si ce sont bien ses paroles, il était parfaitement au courant du rapport présenté par l'honorable député de Prince, mais il a dit qu'il n'existait pas de besoin urgent. Plus loin, le ministre aurait ajouté qu'il ne croyait pas qu'il s'agissait de faire face à un besoin primordial.

Comment, ensuite, la population canadienne peut-elle croire en l'application du décret? A la fin du rapport on lit l'étrange passage suivant:

L'effort canadien continuera à se concentrer sur le théâtre de guerre européen tant que la tâche ne sera pas achevée, mais "une fois le conflit terminé en Europe, nos soldats, nos marins et nos aviateurs se transporteront dans le Pacifique pour terminer l'autre tâche".

J'invite le premier ministre à nous indiquer avant l'ajournement des Chambres le bien-fondé de cette déclaration. Ces jours derniers, en effet, en réponse à une question de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), je crois, qui voulait savoir si nous avions contracté quelque engagement quant aux opérations dans le Pacifique, il a répondu que le sujet était encore à l'étude et qu'il ne pouvait pour l'heure fournir aucun renseignement. Si la déclaration était fondée, je trouve étrange, vu son importance, qu'elle ait d'abord été faite à l'étranger.

Je me joins à l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) qui a demandé hier à chaque membre du cabinet de déclarer avant l'ajournement des Chambres si oui ou non il est satisfait du présent décret ministériel. N'oublions pas en effet qu'il se trouve dans le cabinet, comme parmi les divers groupes et partis en cette Chambre un grand nombre de vétérans de la dernière guerre et du conflit actuel. Ces derniers sont bien plus renseignés que les civils sur la marche de la guerre. Je me demande s'il est parmi la députation un seul soldat qui partage les vues exprimées hier soir par l'honorable député de Rosthern (M. Tucker).

Les anciens combattants de la députation n'ont pas besoin qu'on leur apprenne ce qu'est la guerre. Ils savent ce qu'est la fatigue du combat; ce qu'est la ligne de feu; ils n'ignorent pas comme il est difficile de soutenir la pression sur l'ennemi lorsque les rangs sont décimés. Donc, monsieur l'Orateur, j'estime que les députés-soldats ont une responsabilité beaucoup plus grande que ceux d'entre nous qui n'ont jamais fait partie des effectifs stationnés outre-mer. Je dirai donc aux militaires qui siègent en cette enceinte de se figurer qu'ils sont à la place de nos jeunes gens outre-mer. Si les renforts manquaient, ne vous adresseriez-vous pas alors au Parlement? Vous vous diriez que plusieurs membres de la députation sont des militaires sachant ce qu'est la guerre, vous croiriez pouvoir compter sur eux. Vous sauriez qu'ils adopteraient l'attitude voulue car nul militaire n'abandonne ses camarades.

Les députés-soldats comme les autres militaires font partie de la grande famille des anciens combattants. C'est la plus importante de l'univers, car dans cette famille, la race, la couleur et la religion ne comptent pour rien; le lieu d'origine, l'emploi et la politique non plus. La seule condition pour en faire partie, c'est d'avoir démontré qu'on est un homme. Pour y entrer, monsieur l'Orateur, il faut acquitter les honoraires d'initiation, les plus élevés qui soient. Il faut offrir sa vie pour faire partie de cette fraternité, et souvent l'honoraire d'initiation doit être versé au complet.

En conclusion, j'exhorte particulièrement les honorable députés qui font partie de la fraternité des soldats à insister sur l'adoption, avant l'ajournement de la Chambre, du décret du conseil nécessaire pour affectuer au service outre-mer tous les hommes actuellement mobilisés sous l'empire de la L.M.R.N. ou qui le seront à l'avenir.

M. JOSEPH JEAN (Mercier): Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques remarques à faire. Il n'est pas nécessaire de prononcer de longs discours pour indiquer les raisons pour lesquelles certains d'entre nous sont contre la conscription et d'autres en sa faveur, tandis qu'un troisième groupe l'accepte comme un expédient pour éviter qu'il y ait plus de troubles au pays, du moins c'est ce qu'ils

disent. Où est le phare dont il a été question l'autre soir? Je l'ignore. Pour ma part, j'ai toujours été et suis encore opposé à la conscription et à toute forme de contrainte. J'ai formulé mon opinion en 1942, lors du débat sur le bill n° 80, et je n'ai pas changé d'avis. Toutes les raisons énoncées depuis jeudi dernier en faveur de l'adoption du décret du conseil C.P. 8891 pourvoyant à l'envoi de 16,000 conscrits sur les théâtres de guerre européens ne m'ont pas convaincu de la nécessité de cette décision. Au contraire, il a été prouvé au cours du présent débat qu'on a quelque part manqué de bonne volonté et de compétence dans l'application du régime du volontariat. Nul homme raisonnable ne niera que les 750,000 volontaires, ou plus, levés par un petit pays comme le nôtre auraient pu être organisés et envoyés dans divers pays de telle façon que les renforts auraient été trouvés à même les rangs de cette vaillante et relativement nombreuse armée de volontaires. Je ne suis pas spécialiste en science militaire, comme c'est le cas de plusieurs autres honorables députés qui ont admis la même chose, mais rappelons-nous qu'il ne faut pas se lancer dans une joute sans être prêt à remplacer quelques-uns des joueurs, sinon tous, à mesure que la joute se déroule et que la question des remplacements doit être réglée avant le commencement de la joute.

Je sais que ce n'est pas le temps des récriminations. Nous devons accepter les réalités et les faits accomplis. Nous n'avons pas été convoqués pour dire si nous sommes en faveur de la conscription ou si nous la désapprouvons, mais pour décider si la présente administration doit rester au pouvoir jusqu'à la fin des hostilités avec une politique de conscription partielle ou complète, ou si nous devons passer les rênes du Gouvernement à un autre groupe de gens qui pousseront cette politique de conscription jusqu'à la conscription intégrale, ainsi qu'ils l'ont eux-mêmes affirmé. N'est-ce pas là la situation, monsieur l'Orateur, depuis que vous avez rejeté l'amendement proposé hier par l'honorable député de Bellechasse (M. Picard)? Dans cette Chambre, le nombre des honorables députés qui s'opposent ouvertement à la conscription augmente, mais je suis porté à croire que plusieurs autres favorisent encore au fond de leur cœur le système du volontariat. Puis-je porter à l'attention de ceux qui, comme moi, sont prêts à faire tout leur possible, à prendre tous les moyens dont ils peuvent disposer, pour empêcher l'imposition de la conscription pour le service outre-mer, qu'ils n'atteindront pas ce but simplement en votant contre la motion de confiance présentée par le très honorable premier ministre, ou en votant contre l'amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Graydon). Par conséquent, monsieur l'Orateur, afin de rendre justice à tous et afin de permettre à chacun d'exprimer totalement son opinion, je vous prie d'accepter le sous-amendement suivant à l'amendement proposé par le chef de l'opposition, sous-amendement que je propose, appuyé par l'honorable député de Sainte-Marie (M. Fauteux):

Que l'on retranche tous les mots de l'amendement qui suivent le mot "continu" (dans la version française) et qu'on leur substitue les suivants:

"en utilisant le plus avantageusement possible le personnel du service général au Canada et les volontaires outre-mer sans avoir recours à la conscription pour service outre-mer".

M. GRAYDON: Comme le parrain de cet amendement à une motion présentée par le Gouvernement est l'adjoint parlementaire de l'un des ministres, j'aimerais lui demander s'il a déjà remis au cabinet sa démission comme adjoint parlementaire?

M. JEAN: J'ai déjà remis au très honorable premier ministre et au ministre de la Justice ma démission comme adjoint parlementaire; mais cela ne signifie pas que je ne ferai pas mon devoir tout de même.

M. ROSS W. GRAY (Lambton-Ouest): Monsieur l'Orateur, en 1942, je me suis opposé au plébiscite parce que, à mon sens, le problème posé ne touchait ni la conscription ni le volontariat. La loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales régla la question de la conscription. Il ne restait donc qu'à déterminer les restrictions que comportait le bill. J'estimais, que la responsabilité de prendre une décision en l'occurrence appartenait seulement aux représentants du peuple élus au Parlement, plutôt qu'à la population, appelée à se prononcer par voie de plébiscite. Le Gouvernement ayant été libéré, par la population, de toute obligation morale, j'étais d'avis, ainsi que je l'ai dit lors du débat sur le bill n° 80, qu'il fallait donner suite aux désirs manifestes de la majorité de la population de faire disparaître immédiatement cette restriction et toute limitation touchant le service de nos forces armées et d'adapter sur-le-champ le décret nécessaire.

Au mois de mars 1943, alors que les pertes subies à Dieppe pouvaient nous donner une idée de ce qui attendait nos combattants, je terminais mon discours en cette enceinte en réclamant des mesures immédiates; voici ce que je disais:

Monsieur l'Orateur, les prochains mois vont être lourds de conséquences. Pouvons-nous dire que nous sommes prêts? Allons-nous continuer à esquiver cette question tant que les circonstances ne nous forceront pas à l'affronter? Le

temps a jusqu'ici travaillé pour nous et il a fait du bon travail. Bientôt toutefois le signal de l'action sera donné. La course va commencer. Serons-nous prêts à prendre le bâton au premier relais? Serons-nous prêts à le prendre au deuxième? Sommes-nous prêts à rassembler nos énergies pour aller jusqu'au bout? Telle est la question que nous devons envisager, non pas dans la chaleur du combat, mais dès maintenant, avant qu'il ne soit trop tard.

Je ne serais pas homme si je n'appelais pas l'attention de la Chambre sur l'appel que je lançais à cette occasion, insistant pour qu'on n'attende pas que la situation devienne critique et que la lutte soit engagée pour de bon, mais qu'on agisse immédiatement.

Le 10 juillet 1944, je prenais la parole sur cette même question; nos pertes en Normandie augmentaient de jour en jour; je priai le Gouvernement de faire disparaître les restrictions quant à la juridiction territoriale et d'obliger les mobilisés en vertu de la L.M.R.N., parfaitement entraînés, à se rendre immédiatement outre-mer. On a refusé d'agir.

Avant d'examiner cette question, telle que je la vois en ce premier jour de décembre 1944, il n'est que juste envers le Gouvernement que je rappelle aux honorables députés l'attitude des autres partis à la Chambre. L'opposition officielle et la Fédération du commonwealth coopératif ont fortement condamné le Gouvernement pour la manière dont il s'est occupé du service militaire de nos forces armées depuis le début de la guerre. Voyons comment ont agi ces groupes de l'opposition.

L'opposition officielle, en 1944, après un débat de quarante-sept jours sur les crédits de guerre, ne proposa aucune motion directe semblable à celle qui est actuellement inscrite à son nom. Mais, à la fin d'un amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens, communément appelée débat sur l'exposé budgétaire, elle inséra une disposition qui, de l'avis de celui qui présenta l'amendement, l'honorable représentant de Dufferin-Simcoe (M. Rowe), signifiait qu'on devait démobiliser les recrues et les envoyer à leurs tâches agricoles, industrielles ou forestières jusqu'au moment où on en aurait besoin.

Au cas où les honorables vis-à-vis seraient tentés de nier ce que j'avance, je consigne cette disposition au compte rendu. La Chambre et le pays pourront juger ainsi quelle était, il y a seulement cinq mois, la politique de l'opposition officielle. Voici, comme on peut lire dans le hansard, le passage en cause de l'amendement:

> Pour l'honneur du Canada, j'adjure le Gouvernement de faire disparaître ce halo politique qui entoure ce camouflage éminemment ridicule et de renvoyer ces hommes vigoureux aux travaux agricoles, industriels et forestiers où ils peuvent produire pour la victoire jusqu'à ce qu'ils soient de nouveau rappelés dans le service plus essentiel pour lequel ils ont été conscrits.

La Chambre peut-elle concevoir la situation dans laquelle le pays se trouverait aujourd'hui si cet appel avait été entendu? Au lieu de disposer d'hommes parfaitement entraînés, mobilisés et prêts à se rendre outre-mer à cette heure critique, nous serions obligés d'aller les chercher aux quatre coins du pays.

Je passe maintenant à la Fédération du commonwealth coopératif. Pour ce parti, le problème des renforts et celui des anciens combattants ne se poseraient pas, car c'est lui qui voulait laisser périr la Grande-Bretagne plutôt que de lui envoyer un seul corps expéditionnaire. C'est ce parti qui, sous son chef actuel, invita la population, en 1942, à se prononcer en faveur du plébiscite, mais déclara en même temps à ses partisans de ne pas s'inquiéter, car, lorsque le bill visant à faire disparaître les restrictions serait présenté à la Chambre, il avait l'intention de ne pas l'appuyer. Et c'est ce qu'ont fait les membres de ce parti, du premier au dernier. Voilà le parti qui, lors d'une réunion à Montréal, en juin 1944, alors que le sort de l'invasion était dans la balance, a adopté une résolution, non pas pour l'envoi de renforts outre-mer, monsieur l'Orateur, mais une résolution qui condamnait le parti travailliste britannique parce qu'il continuait à collaborer avec le cabinet Churchill. Voilà le parti qui, après avoir dit que la question en jeu était l'envoi de renforts, de renforts seulement, et après avoir prêté des motifs de nature politique aux autres partis, proposa lundi dernier, le 27 novembre, un sous-amendement embrassant toute la question militaire et économique et destiné à exposer tout le programme de la C.C.F. à la population, voulant ainsi faire de la propagande politique en profitant de la présente session.

J'arrive maintenant à la question qui intéresse de façon immédiate les membres de la Chambre. Si le Gouvernement, après avoir admis le besoin et l'urgence de renforts, s'était prononcé carrément en faveur du service militaire obligatoire absolu, je n'aurais pas pris la parole. Toutefois, quand je vois le ministre de la Défense nationale, poussé au pied du mur et contre son gré, recourir à un décret du conseil mitigé, tout en déclarant qu'il continuera le volontariat, je cite:

> Je n'ai pas l'intention de recourir à la contrainte si ce n'est pour combler les vides, en vue de maintenir les cadres de nos effectifs outre-mer.

Et quand je vois que le pays va se charger de deux armées, dont l'une volontaire pour service sur n'importe quel front, et l'autre recrutée au moyen de la conscription, qu'on

pourra utiliser ou ne pas utiliser, je dois, en toute justice pour mes commettants de Lambton-Ouest, qui m'ont désigné pour accomplir ici mon devoir comme je le conçois, je dois, dis-je, protester contre cette demi-mesure, convaincu que j'ai leur appui sans réserve. Il n'y a pas de demi-étape sur le chemin de la victoire. Il n'y a pas de demi-étape quand il s'agit d'accomplir notre effort de guerre, maintenant que nous sommes engagés dans cette voie.

Il est vrai, comme l'a dit le premier ministre, que la consciprtion n'est pas le thème du présent débat, mais pour cela il faut donner au terme son acception la plus large. La conscription fera toujours l'objet de discussions, tant que le ministre de la Défense nationale insistera sur le volontariat. Il doit sûrement comprendre que nous avons épuisé tous les moyens d'obtenir des volontaires parmi les mobilisés sous l'empire de la L.M.R.N., à compter des appels au courage jusqu'à l'injure de zombie, et sans succès. "Si vous avez besoin de nous, que le décret atteigne tout le monde", clament-ils. Comment le ministre peut-il imaginer réussir là où les autres ont failli? Si la conscription est adoptée, je suis d'avis qu'elle devrait être appliquée loyalement et uniformément pour qu'elle s'avère le système le plus démocratique encore conçu.

M. Churchill, sur le sujet de l'application de la conscription, s'est exprimé ainsi:

> Cette mesure renferme rien qui contredise la démocratie; elle est le geste le plus démocratique que nous ayons jamais posé. Pourvu qu'aucune exception ne soit admise, elle fera disparaître les distinctions de classes.

Cette déclaration, appliquée au Canada, pourrait devenir: "Pourvu qu'aucune exception ne soit admise, elle fera disparaître non seulement les distinctions de classes mais encore les distinctions de races.

M. Churchill ajoute:

> Elle peut même devenir le point de départ d'une société plus largement et mieux équilibrée que jamais encore. . . presque partout nous voyons des gouvernements hésitants et prudents, et des populations résolues. Chez nous, l'esprit de la population devance de beaucoup le Gouvernement, peut-être même le Parlement . . . L'heure est venue de part et d'autre, de jeter par-dessus bord tout préjugé et d'établir une véritable camaraderie entre tous les partis et toutes les classes dans tout notre pays loyal et inquiet.

Ici, au Canada, tandis que le Gouvernement fait preuve d'hésitation à ce sujet, le peuple se montre plus résolu. Ici, au Canada, nous avons l'occasion de rejeter les préjugés et d'aller de l'avant vers un but commun.

On a déclaré à plusieurs reprises dans cette enceinte, et le premier ministre a répété cette



assertion dans sa récente radio-allocution, que les conscrits ne seraient pas bien reçus par les volontaires outre-mer. Après avoir servi trois ans dans l'autre guerre comme simple soldat, je crois que c'est là une fausseté que nous sert l'état-major général, et c'est la raison pour laquelle je formule cette opinion. Lorsqu'un homme endosse l'uniforme du simple soldat, il se livre à l'armée. Il découvre un monde où sa personnalité et sa volonté propres ne comptent plus, il devient un numéro plutôt qu'un nom. Il fait partie d'une immense machine. Dans la dernière guerre, il avait peu de temps pour songer à lui-même et il en a encore moins dans la guerre actuelle; il est donc loin de peser les avantages du volontariat ou de la conscription. A condition d'avoir reçu une instruction militaire suffisante, la recrue est, dans l'espace de quelques jours, absorbée dans la machine; elle peut perdre la vie et être remplacée dans le rang par un autre et la guerre se poursuit en broyant les vies humaines.

Nous demandons parfois quelle sorte d'homme sera à son retour le soldat qui est en service outre-mer depuis trois, quatre, cinq ans ou davantage. Sera-t-il l'homme que nous avons connu ou un étranger? Sera-t-il amer ou optimiste? Reviendra-t-il confiant ou blasé? Comprendra-t-il ce décret du conseil ou sera-t-il plus désemparé que jamais?

Si nous avions pris à l'égard de ce problème une attitude ferme et résolue, au lieu de l'attitude timide proposée par le ministre de la Défense nationale, permettant à une recrue de se proclamer volontaire jusqu'au moment où elle franchit les limites de nos eaux territoriales, nous membres du Parlement, nous aurions regagné un peu du respect que nous avons perdu pendant ces années d'hésitation et d'indécision. La situation actuelle laisse planer le doute sur notre prochaine mesure; c'est une situation dangereuse.

Monsieur l'Orateur, j'ai exposé ces faits tels que je les vois. Je sais bien que d'autres opinions sont aussi sincères que les miennes. Espérant que c'est la dernière fois que je prends la parole dans cette enceinte sur cette question, je veux remercier mes collègues de langue française de m'avoir permis d'exprimer mon opinion. Plus d'une fois, certains honorables membres qui occupent des sièges autour du mien ont déclaré que, bien qu'ils ne partagent pas mon avis, ils comprennent la sincérité de mes intentions. Je leur en suis vraiment reconnaissant.

Le Gouvernement a adopté ce que le premier ministre a appelé la "conscription mitigée". Ce faisant, il a laissé la porte ouverte aux fausses interprétations et aux abus de la part de certains journaux et de certains groupes du grand public. On peut y voir aussi

une source de plaintes de la part des conscrits relativement à l'inégalité de traitement dans son application.

Dans ces sentiments, je dois me demander ce que le devoir me commande de faire à la lumière de tous les faits que nous connaissons. Toute cette agitation a eu pour point de départ une question que l'on aurait dû régler en tenant compte des besoins. Je le répète, cette question aurait dû être réglée en tenant compte des besoins. Je ne crois pas que les membres de l'état-major, l'ancien ministre de la Défense nationale ou le cabinet puissent se tirer de cette mauvaise posture ni se défaire d'une part du blâme proportionée à la mesure dans laquelle ils sont responsables de la situation dans laquelle ils se sont trouvés le 19 octobre 1944. Dans l'intervalle, la question a pris le caractère et les proportions d'une crise de sentiments qui menace la base même de la Confédération. Ces faits étant posés, il vient un temps dans la vie de tout honorable membre où son opinion, celle de ses commettants et celle de son parti doivent céder le pas à l'intérêt commun de l'ensemble de notre pays.

Comment puis-je le mieux assurer ma contribution à cet intérêt commun? Y réussirai-je en appuyant l'amendement envers lequel je me sens très bien disposé ou en votant contre cet amendement et acceptant la motion principale qui s'accompagne de la promesse catégorique du premier ministre que jamais plus nos hommes ne manqueront de renforts? Pensant à l'avenir et m'inspirant des leçons passés, je voterai contre l'amendement et j'appuierai la motion principale.

M. J. A. ROSS (Souris): Monsieur l'Orateur, j'ai beaucoup de respect pour l'honorable préopinant. J'admire son attitude sur la question des renforts, mais je crains de ne pouvoir partager toutes ses vues. Il a fait allusion à l'amendement au discours du trône proposé par ce groupe en 1944, portant que les recrues devraient être démobilisées. Il est vrai que cet amendement contient un alinéa où il est dit que le Gouvernement n'a pas pris de mesure efficace pour la pleine mobilisation de nos ressources financières, industrielles et matérielles ainsi que de notre capital humain, mais qu'il maintient une armée de défense territoriale qui coûte plus de 150 millions par année aux contribuables Or l'on prétendait que ces hommes auraient pu rendre de plus grands services au pays.

Je tiens à citer l'amendement au discours du trône proposé par notre groupe cette année. Voici:

Nous désirons exprimer respectueusement à Votre Excellence le regret que vos conseillers n'aient pas jugé à propos:

*a*) de prendre les dispositions indispensables pour remplir les promesses déjà faites afin de répondre aux besoins et de pourvoir à l'embauchage des hommes et des femmes des forces armées lors de leur démobilisation;

*b*) de prendre les mesures nécessaires pour permettre à l'agriculteur de donner son plein rendement soit pendant, soit après la guerre, en suivant un programme efficace et stable à longue échéance;

*c*) d'édicter un code national du travail susceptible d'assurer un maximum de production et de donner à l'ouvrier la place qui lui revient dans notre économie nationale; de corriger les clauses indument coercitives ou restrictives de l'ordonnance de 1943 régissant les salaires en temps de guerre;

*d*) de restreindre les contrôles exercés par la bureaucratie ainsi que l'enrégimentation, de reconnaître et de restaurer l'autorité du Parlement; de mettre un frein à l'empiétement perpétuel sur les droits des provinces et aux tentatives centralisatrices de l'autorité.

Toujours nous avons insisté sur le besoin de faire parvenir des renforts à nos combattants. Je me rappelle l'amendement proposé à l'Adresse en 1942. On y trouvait le principe exposé quelques mois plus tôt au premier ministre et à son cabinet par le comité exécutif de la Légion canadienne, qui dans un mémoire avait demandé un effort de guerre total et la conscription complète de tous les effectifs humains du pays. Jamais je ne me suis départi de cette attitude. J'en parlerai plus tard au cours des quarante minutes à ma disposition et je prouverai que, depuis mon arrivée en cette Chambre, nous avons toujours été logiques avec nous-mêmes.

Le présent débat restera comme un des plus importants dans les annales canadiennes. L'enjeu est l'envoi de renforts à nos hommes sur les champs de bataille. Si le premier ministre (M. Mackenzie King) ignorait, jusqu'au retour du ministre de la Défense nationale en octobre dernier, l'existence du problème, les parents de nos militaires engagés dans le combat le connaissaient, et savaient dès les mois d'août et de septembre, que le besoin était urgent. C'est aux mères, aux épouses, aux fiancées et aux proches de nos soldats que nous devons au Canada ce mouvement contre la politique tiède et imméthodique du Gouvernement. Le mouvement est parti des foyers et des familles de nos combattants.

Qu'on me permette de dire ce que je pense de la séance secrète tenue cette semaine. Je tiens à le bien spécifier à la population canadienne, mon premier geste à trois heures ce jour-là a été d'inviter monsieur l'Orateur à nous fournir des précisions. Or, il a été clairement expliqué et par monsieur l'Orateur et par le premier ministre que chacun devait décider à la lumière de sa conscience ce qu'il aurait le droit de rapporter à l'extérieur, ce qui serait de nature à réconforter l'ennemi. J'ai servi au front et je me crois en mesure de juger de ce qui pourrait encourager l'ennemi. Cette discussion était, pour

une grande partie, de bien peu d'intérêt pour l'ennemi. Je rappellerai plus tard quelques-unes des déclarations qui ont été faites, mais j'ai tenu à préciser mon attitude quant aux règlements relatifs à la séance à huis clos.

Les actes que le premier ministre a posés depuis vingt-sept ans ont amené une étrange situation. En 1939, le mot d'ordre était "pas de conscription". En 1940, on a décidé d'appeler des recrues pour une instruction de trente jours. En 1941, on a institué le service pour la défense territoriale, et en 1942 on a tenu un plébiscite à l'occasion duquel huit provinces ont donné un vote affirmatif bien catégorique. En 1943, il était question de la conscription si nécessaire mais pas nécessairement la conscription. Nous avons eu un décret ministériel assujettissant à la King-scription (pas nécessairement la conscription mais la King-scription) 16,000 membres de l'armée territoriale. C'est en 1944 que cette mesure a été adoptée, si bien que, graduellement, la King-scription pour les renforts outre-mer en est arrivé au point que nous connaissons. Dans l'intervalle l'appel au service s'est accompagné de grandes injustices et d'une partialité marquée. Ce dernier décret du 23 novembre, expliqué à la Chambre par le nouveau ministre de la Défense, ne fait qu'aggraver toute la situation. Je vous reporte au hansard du 23 novembre:

M. Ross (Souris): On a beaucoup discuté aujourd'hui sur la question des 16,000 hommes qui seront appelés en vertu de la nouvelle politique conscriptionniste qu'on a annoncée. Le choix de ces hommes ou d'une partie de ces hommes se fera-t-il proportionnellement à la population des districts militaires canadiens où ces hommes se sont enrôlés en premier lieu?

L'hon. M. McNaughton: Non. Ils seront recrutés dans n'importe quelle partie du Canada.

Le peuple canadien, je crois, comprend que des districts militaires représentent les diverses provinces du Dominion. Il peut avoir quelques écarts mais, d'une façon générale, c'est le mieux que l'on puisse faire. Cela, à mon avis, établit certainement une distinction beaucoup plus prononcée que par le passé. On l'a déjà signalé, l'armée territoriale est maintenant divisée en diverses sections. Nous ne serions pas en butte aux difficultés qui existent maintenant au Canada si ce décret général s'était appliqué à toute l'armée territoriale. Ses membres se demandent pourquoi ils seraient choisis tandis que d'autres ne le sont pas. Ce décret, je le répète, aggrave une situation qui fourmille déjà d'injustices. Comparons ce programme graduel du gouvernement actuel depuis la déclaration de guerre à la ferme et courageuse politique de conscription annoncée par les Etats-Unis le jour où ce pays a déclaré la guerre et faisant partie de sa déclaration même. Les soldats américains engagés au combat ont une fierté nationale qui a toujours

[M. Ross (Souris).]

manqué aux nôtres. J'ai discuté ce point à maintes reprises. Les militaires des Etats-Unis sont fiers de leur système de recrutement parce qu'il n'établit aucune distinction, de sorte qu'ils n'ont pas chez eux la rancœur que nous avons dans notre pays.

Nous sommes réunis ici pour discuter le problème des renforts, la conscription ayant déjà été établie et le Gouvernement l'ayant déjà mise en vigueur. La correspondance échangée entre le premier ministre et l'ancien ministre de la Défense nationale,—maintenant simple représentant de Prince,—et déposée sur le Bureau, démontre clairement l'inconséquence du premier ministre. Si, à l'heure actuelle, il y a danger d'anarchie au pays, ainsi que le premier ministre l'a affirmé, il est le résultat direct de la mauvaise direction et du faux civisme du premier ministre actuel et de sa politique en matière de conscription.

Le premier ministre n'est pas un militaire et jamais il n'a visité nos gens sur les théâtres de guerre. Il est peut-être le seul chef d'un pays allié qui ne l'ait pas fait et, à mon sens, c'est fort important. Rien n'a plus contribué à affermir le moral des combattants que les visites périodiques de Churchill au front. Songez en outre au président des Etats-Unis qui a agi de même en dépit de son état physique. J'estime que leur conduite a produit un grand effet sur le moral des citoyens de ces pays. J'ajouterai qu'à la dernière guerre, sir Robert Borden, alors premier ministre, est aussi allé visiter les hommes sur la ligne de feu. Je me rappelle l'émotion que j'ai éprouvée quand j'ai vu le premier ministre venir sur les champs de bataille. Cela m'a été d'un grand réconfort en ces jours sombres.

D'aucuns ont affirmé l'automne dernier que des jeunes Canadiens ont compté parmi les pertes subies sur les champs de bataille parce qu'ils avaient reçu une instruction militaire insuffisante. J'ai eu connaissance de tels cas dans ma région. Je songe en ce moment à une famille établie à une vingtaine de milles de ma localité. Au début d'août elle reçue le triste câblogramme lui annonçant que le plus jeune de trois fils en service avait été tué au feu. Je me souviens dans quel état d'esprit ce jeune homme se trouvait il y a quelques mois, quand il reçut son appel. Comme leur père était un ancien militaire, ces jeunes gens se sont naturellement engagés pour le service outre-mer. Quand ils ont reçu leur appel ils se sont engagés volontairement pour le service actif, parce qu'il ne leur est pas venu à l'idée de demander un sursis; ils n'avaient pas cela dans le sang. Je n'oublierai jamais le jour où je suis allé à ce petit village assister à un service commémoratif, certain jour de moisson, ni les paroles de mécontente-

ment et d'angoisse que la mère m'a dites à l'adresse de tous les parlementaires. Si vous compreniez la situation exacte actuelle, vous seriez totalement de l'avis de cette dame.

Ce n'est là qu'un des nombreux incidents du même genre survenus dans cette région en août et septembre alors qu'on publiait les listes des pertes. Il y avait des hommes enrôlés depuis trop peu de temps pour pouvoir être suffisamment instruits et formés et on a maintes fois rapporté le fait non seulement pour une unité mais pour plusieurs. A cette même époque nous arrivaient de loin plusieurs unités composées de mobilisés sous le régime de la L.M.R.N., dont quelques-uns parlaient difficilement l'anglais; ils engrangeaient les moissons sur des fermes où les parents recevaient la nouvelle que leur fils avait été tué. Certains de ces militaires étaient demeurés au pays trois ou quatre ans. Vous pouvez vous imaginer le mécontentement qui s'est répandu dans le sud du Manitoba à cause de cette situation. Ce sont là des faits. Je connais l'histoire de certaines familles de ma région, et je puis affirmer à la Chambre que les sentiments qui ont surgi à la suite de la venue de mobilisés, dont plusieurs venus de villes populeuses et n'ayant pas la moindre notion de culture et affectés à des fermes dont tous les hommes d'âge militaire s'étaient enrôlés volontairement, ne sont pas propres à engender une situation paisible.

Je pense à un autre garçon de ma région, qui n'avait pas vingt ans et qui n'avait servi que durant quelques mois. On a rapporté qu'il avait été blessé trois fois en août. Je ne sais pas combien graves furent ses blessures, mais ses parents ont reçu l'avis qu'il en avait reçu trois en août et à la fin du mois la triste nouvelle de sa mort au feu leur arriva. On peut s'imaginer les sentiments qu'a fait naître cette nouvelle dans cette partie du pays.

Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a grandement contribué à l'adoption de cette ligne de conduite. A titre de ministre des Services nationaux de guerre, il a eu à s'occuper de l'inscription nationale, mais c'est à peu près tout ce qui s'est fait. Certains d'entre nous savent dans quel état d'esprit il envisage cette question des renforts. Je ne désire pas l'embarrasser en lui rappelant aujourd'hui la déclaration qu'il a faite à ce sujet en séance secrète, mais je puis dire que la situation n'est pas réconfortante.

L'ancien ministre de la Défense nationale, l'honorable député de Prince, s'est rendu outre-mer en octobre et il a visité les champs de bataille afin de se rendre compte par lui-même de la situatidon véritable. Je le félicite de son attitude courageuse et de la décision qu'il a prise. Dans un câblogramme qu'il adressa de Londres au premier ministre, le 13 octobre, il exposait ses crainte et à son retour, le 18 octobre, il présenta un rapport qu'il avait lui-même préparé. Il déclara qu'il devenait évident que le nombre de volontaires ne serait pas suffisant et que l'unique solution consistait à recommander l'envoi des mobilisés outre-mer à titre de renforts. Il a cru que cette mesure était nécessaire à l'accomplissement des promesses que nous avons faites à nos combattants.

Le premier ministre rejeta cette recommandation présentée par un homme pratique qui revenait du front. L'ancien ministre de la Défense nationale et son chef d'état-major, le général Stuart, ont tous deux démissionné à la suite de ce refus. Le premier ministre fit alors appel au général McNaughton, un homme qui, il y a un an, était relevé du commandement de l'armée canadienne, pour des raisons à mon avis, excellentes et suffisantes que le public connaîtra peut-être après la guerre. Je n'irai pas plus loin pour le moment, mais je suis persuadé que, lorsque cette histoire sera divulguée, on reconnaîtra que j'ai raison. Le général a déclaré qu'il pourrait réussir au moyen du volontariat et il fut assermenté comme ministre de la Défense nationale le 2 novembre.

Et cela bien qu'il eût déclaré, d'après les journaux du 26 octobre 1944, ne rien savoir de la situation relative aux renforts et des rumeurs de pertes parmi des soldats insuffisamment entraînés, ne s'être pas tenu au courant de la situation pendant une période considérable et n'avoir rien su de ce qui se passait avant la semaine précédente. Deux semaines après avoir pris son poste le nouveau ministre a convoqué pour le 14 novembre à Ottawa une réunion des commandants des districts militaires de tout le Canada, et ces commandants lui ont dit qu'à leur avis ces hommes ne pourraient être obtenus au moyen du volontariat, bien que les commandants fussent disposés à tenter un nouvel effort après cette réunion. Dans la suite, un de ces commandants a démissionné et démontré ainsi sa bonne foi. Néanmoins, une semaine plus tard, le ministre a déclaré que le volontariat donnerait des résultat satisfaisants. Ses camarades d'outre-mer et du Canada sont ainsi trahis au moment de leur plus grande épreuve.

Le 22 novembre, le jour même où cette Chambre s'est réunie, le premier ministre a fait inscrire aux *Procès-verbaux* une motion invitant la Chambre à lui donner un vote de confiance au sujet de la ligne de conduite du Gouvernement. Jeudi, le 23 novembre, il a soumis un décret du conseil qui s'écartait

diamétralement de la politique qu'il avait précédemment annoncée. Or, on nous demande de voter sur la motion primitive. Que devons-nous penser d'un tel état de chose? Dans les circonstances, comment pouvons-nous consciencieusement appuyer la politique du Gouvernement, ainsi que nous ont invités à le faire certains honorables députés qui ont pris aujourd'hui la parole?

Je rappellerai que le premier ministre a fait allusion, dans des termes qui m'ont semblé plutôt réprobateurs, à l'attitude qu'a prise la Légion canadienne. Je n'hésite pas à affirmer qu'aucun groupement canadien n'a plus contribué à l'accomplissement d'un effort de guerre total que la Légion canadienne. J'ai été quelque peu désappointé d'entendre l'ancien ministre de la Défense nationale déclarer l'autre soir que le Légion ne lui avait pas prêté un bien grand concours. Je ne crois pas qu'il se soit réellement arrêté à la gravité de cette déclaration car elle ne concorde pas avec les faits tels que je les connais.

L'hon. M. RALSTON: Je parlais de la campagne de recrutement volontaire.

M. ROSS (Souris): C'est exact. J'en arrive à ce point. Avant que je ne l'oublie, qu'on me permette de rappeler qu'en 1941 ou en 1942, le ministre de la Défense nationale de l'époque écrivit à tous les membres de la Chambre des communes pour les exhorter à seconder dans la mesure du possible le recrutement volontaire. Je me rappelle très bien le temps où j'eus le privilège de retourner chez moi et d'assister à une très nombreuse réunion de la section manitobaine de la Légion canadienne, réunion qui fut tenue dans l'est de ma circonscription. Je lançai alors un appel pour obtenir des recrues de toutes les parties de la province. Je mets au défi tout membre du cabinet représentant ma province de m'indiquer à quel moment et en quelles circonstances il s'est efforcé d'encourager les enrôlements volontaires autant que je l'ai fait moi-même. S'ils l'ont fait, je n'en ai pas eu connaissance.

J'en viens maintenant à la Légion canadienne. On ne se rend pas compte peut-être que 16,000 anciens combattants, membres de cet organisme, se sont enrôlés dans la guerre actuelle; il y a aussi dans les forces armées 84,000 fils et filles de légionnaires. Je n'ai pas besoin de retenir l'attention de la Chambre en expliquant en détail de quelle façon la Légion a aidé au recrutement volontaire dans tout le Canada. Nous avons contracté envers les membres de cet organisme une grande dette de reconnaissance.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député me permet-il de l'interrompre un moment?

[M. Ross (Souris).]

J'ai voulu parler de la campagne active de recrutement. J'ai simplement mentionné qu'on avait exprimé des regrets parce que la Légion n'avait pas pris part à la campagne actuelle.

M. ROSS (Souris): C'est exact.

L'hon. M. RALSTON: J'ai indiqué ce que je croyais être un fait, savoir que dans le passé la Légion n'avait pas participé officiellement et dans une large mesure aux campagnes de recrutement. Si je fais erreur, je suis prêt à me rétracter. Mais, je tiens à déclarer bien catégoriquement que la Légion a contribué de maintes façons à notre effort de guerre. Cependant, elle n'a pris, à ma connaissance, aucune part active à la campagne en faveur du volontariat. Si je me trompe, je retirerai ce que j'ai dit. Je suis moi-même membre de la Légion et rien ne me fait plus plaisir que de reconnaître ce que la Légion a accompli; elle a rendu de grands services non seulement dans le domaine du recrutement, mais aussi quand il s'est agi de s'occuper de la réadaptation des soldats, des congés, des allocations aux charges de famille et de toutes les questions qu'elle a bien voulu traiter avec moi et auxquelles elle s'intéresse continuellement. D'un autre côté, je ne puis certes trop louer le bel exemple donné par mes anciens compagnons d'armes en ce qui concerne les enrôlements, et aussi les membres de la Légion, ainsi que leurs fils et leurs filles.

M. ROSS (Souris): J'accepte la déclaration de l'honorable député. Je sais qu'il est un membre très actif de la Légion canadienne. Voilà pourquoi sa déclaration m'a étonné et je me demandais aussi si elle avait bien le sens que semble avoir le texte imprimé. L'honorable député a été un excellent membre de la Légion.

J'ai parlé quelque peu de la division manitobaine. Des télégrammes et des lettres nombreuses que j'ai reçus, j'aimerais lire un télégramme, et cela ne me prendra que quelques minutes. Il s'agit d'un télégramme que j'ai reçu du président du poste de commandement du Manitoba de la Légion, M. C. Rhodes Smith, qui est aussi député libéral à l'Assemblée législative du Manitoba, et je suis fier de voir qu'il y a, en ce moment, des citoyens, qui savent s'élever au-dessus des considérations de parti quant à la question en jeu.

M. J. A. Ross, M.P.,
Chambre des communes,
Ottawa (Ont.).

La division manitobaine de la Légion canadienne, qui se trouve dans votre circonscription et qui comprend cent cinquante filiales, vous prie instamment de prendre connaissance de la déclaration de notre Conseil national, en date du 6 novembre, et adressée à la population du Canada concernant la nécessité de la conscrip-

tion, vu l'urgence de la situation, et vous prie de nous accorder votre appui à la prochaine session.

Le président,
C. Rhodes Smith.

Je ne crois pas qu'il me soit nécessaire de faire cela car, le 10 novembre 1941, comme en font foi les *Débats*, à la page 4301, j'ai approuvé entièrement le mémoire que la Légion canadienne avait présenté, le 21 octobre de la même année, au premier ministre et à son cabinet. Je crois avoir été le premier membre de la Chambre à agir de la sorte. Je devrais dire aussi que le député libéral indépendant de Comox-Alberni (M. Neill) a défendu la même idée, à la même époque. Nous avons donc été les deux premiers à le faire. Pour le prouver, je vais citer ce que j'ai dit. En approuvant le mémoire soumis par la Légion canadienne au Gouvernement, le 21 octobre, j'ai dit:

Dans les circonstances actuelles, après tout ce qui s'est dit, puis-je, à titre de soldat s'adressant à un autre soldat...

Le colonel Ralston.

...le prier de se dépouiller de ce manteau d'opportunisme politique et de solidarité ministérielle, pour envisager avec réalisme la situation critique dans laquelle la nation se trouve? La question n'intéresse pas son ministère seul...

La situation outre-mer est, à mon sens, bien plus grave que nombre de Canadiens ne le pensent.

Depuis la chute de la France, j'ai prétendu que, quand le jour de l'invasion arrivera (je ne pouvais deviner à quelle date) nous subirions des pertes considérables et, comme l'a dit l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Gray), nous devions, en nous fondant sur l'expérience passée, voir à fournir de nombreux renforts au cas où ces pertes se produiraient. Dans sa déclaration de trois heures, l'autre soir, le premier ministre a parlé des cinq années de guerre. Très bien, mais je lui rappellerai qu'il n'y a que six mois qu'a eu lieu le jour J, et que nos pertes, dans l'infanterie, se sont produites surtout au cours de ces six mois,—non pas au cours des cinq années, mais depuis six mois. C'est cette éventualité qui m'a tant préoccupé depuis la chute de la France et des autres pays, en 1940.

A peine deux jours avant mon départ de chez moi pour venir assister à la session, j'ai rencontré sur le train un vieillard qui avait immigré des pays de l'Europe centrale. Il s'entretenait avec un voisin, qui venait du nord du Manitoba. Il avait, disait-il, trois fils sous les armes, un dans l'active et deux dans l'armée territoriale. Les larmes lui tombaient des yeux en nous racontant les misères que cette situation lui créait dans son entourage. "Vous savez, disait-il, je suis originaire d'Europe, et j'ai toujours donné mon appui au premier ministre et à son gouvernement, mais,—je m'écarte un peu de ses expressions,—s'il avait, avec ses ministres sans énergie, adopté ce décret du conseil de façon à affecter tous ces jeunes gens au service outre-mer, je ne vivrais pas actuellement au milieu de tels embarras avec mes voisins et je serais fier de mes trois fils." Ce n'est pas chose très facile pour un père de dire à son fils de vingt-quatre ou vingt-cinq ans quel est son devoir. Ces jeunes gens ont leur idée faite. Alors, il jette le blâme sur le premier ministre.

Je songe à l'une de mes voisines. Dans sa jeunesse, au cours de la dernière guerre, en 1915, elle a vu son père partir pour le front. Depuis 1939, son mari, son frère et son fils sont partis pour la guerre, et son mari a maintenant été blessé. Il y a nombre d'autres cas semblables au pays. Plusieurs ont prétendu que seul un père peut se rendre compte de cette terrible situation. Mais songez à la femme dont je viens de parler et aux autres femmes du Canada qui s'intéressent si vivement à la question de l'envoi de renforts à nos braves soldats qui combattent là-bas. A coup sûr, elles méritent des égards.

A mon sens, il n'y a, dans le cabinet, que deux ou trois ministres qui jouissent de la confiance du public canadien. Le public avait beaucoup plus de confiance dans ces ministres et le ministre qui a été forcé de se retirer qu'il n'en avait dans le premier ministre. Nous avons eu l'exemple de Chamberlain et des difficultés que la Grande-Bretagne a éprouvées lorsqu'il pria Churchill de lui succéder sans qu'il fût nécessaire d'en appeler à l'électorat. Si les ministres auxquels j'ai fait allusion sont résolus de poursuivre notre effort de guerre en tant que parti et sous l'égide du premier ministre actuel, actionnons le mécanisme démocratique pour lequel nos soldats combattent actuellement.

La Chambre se souvient que le premier ministre a déclaré l'autre soir qu'il est indispensable ici,—il n'a peut-être pas employé ces mots exacts,—lorsqu'il a dit qu'il avait demandé à un ministre de son cabinet de prendre la direction du gouvernement. L'ancien ministre de la Défense nationale (M. Ralston) a traité cela à fond et il a prouvé que ce geste n'était pas sincère. Cela est incontestable.

Si un ministre du Gouvernement n'est pas disposé à assumer la responsabilité de gouverner le pays, la démocratie pour laquelle nos jeunes gens se battent et meurent aujourd'hui doit quand même continuer de fonctionner. Je suis convaincu pour ma part qu'on pourrait trouver un autre homme au pays, un homme en qui le public aurait confiance. Je ne veux pas qu'on saisisse mal les remarques que je vais formuler, car mon collègue, l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) a clairement fait savoir, dans ses remarques de

l'autre jour,—et il a dit qu'il parlait avec l'autorisation de notre chef,—que nous avons offert de collaborer avec n'importe quel gouvernement dirigé par un chef compétent, en vue de la poursuite de la guerre. J'affirme que sous notre régime démocratique, cet autre homme serait l'honorable John Bracken, qui est très versé dans la science du gouvernement. Il compte au moins six députés élus dans notre groupe,—et je ne suis pas du nombre, par conséquent qu'on ne se méprenne pas sur mon attitude,—qui, en ce moment, feraient de meilleurs ministres que la moyenne des ministres du gouvernement actuel. Je vais nommer deux ou trois autres personnes, que la population le veuille ou non, car j'ai conscience d'accomplir ainsi mon devoir en tant que citoyen canadien qui s'intéresse beaucoup à cette question. Il y a l'honorable Charles P. McTague, qui a quitté la magistrature, chose qui se fait rarement au pays; c'est un homme fort compétent. Il y a aussi M. Henry Borden, qui était autrefois coordonnateur au ministère des Munitions et approvisionnements; lui aussi est très compétent. Il y a M. James McDonald, qui possède une longue expérience en matière de finances; et l'on en compte beaucoup d'autres.

M. ROEBUCK: Y a-t-il de ces hommes au Parlement?

M. ROSS (Souris): Je suis sûr que M. Bracken pourrait compter sur les services de citoyens canadiens éminents qui ont refusé des postes dans l'administration du premier ministre actuel.

Il s'est tenu récemment une élection générale dans cette grande nation située au sud de notre pays, aux Etats-Unis d'Amérique. Le ministre démissionnaire de la Défense nationale a dit, je sais bien, qu'il était opposé à la tenue possible d'élections. Cependant ceux qui ont suivi la campagne électorale aux Etats-Unis savent qu'il s'agissait uniquement de se prononcer sur la direction du président pendant la guerre. Celui-ci est indispensable. La population des Etats-Unis a bien saisi que c'était là toute la question. Si le Canada tenait des élections en ce moment, la population comprendrait que la seule question en jeu serait le manque de direction dont souffre le pays. Nos amis du Sud ont déposé leur vote au début du mois dernier, et pourtant nous n'avons pas constaté de cruauté ni aucune des autres sornettes que le premier ministre a mentionnées l'autre soir, dans le plaidoyer qu'il a fait pour garder le pouvoir à tout prix.

Mon collègue, l'honorable député de Dufferin-Simcoe a dit que nous étions prêts à offrir notre collaboration à tout cabinet qui, à l'encontre de celui que nous avons actuellement, ferait vraiment œuvre de gouvernement. Mais



les citoyens canadiens, et chose plus importante, ceux qui, hommes et femmes, sont présentement outre-mer n'ont pas confiance au premier ministre actuel ni au ministre de la Défense nationale, le général McNaughton. Cela me rappelle un article que j'ai lu récemment dans un journal. On y disait qu'il faudrait surveiller la nouvelle équipe. L'ancien ministre ne sait pas la tâche qu'il s'est imposée, s'il doit surveiller cette équipe afin d'obtenir les renforts voulus. On a raison de dire que cette équipe devra être surveillée. De fait, nombre de gens, par tout le pays, ne peuvent pas lui accorder leur confiance. Le premier ministre et le ministre de la Défense nationale ont dit qu'ils n'avaient pas foi en la politique arrêtée le 23 novembre. Les membres du cabinet actuel sont nettement divisés sur cette question. Je répète, comme d'autres l'ont fait avant moi, qu'ils devraient, avant l'ajournement, nous faire connaître leur attitude au sujet de futurs décrets relatifs aux renforts.

La rancœur et le mécontentement existent par tout le pays. C'est le premier ministre qui, par ses manœuvres et ses subterfuges politiques, est directement responsable de tout ce malaise. Lisez le discours de l'ex-ministre de la Défense nationale, la plus directe condamnation jamais prononcée contre un chef politique dans un parlement canadien ou probablement dans un parlement démocratique dans tout l'univers. Il ne peut y avoir d'erreur sur ce point. L'ancien ministre a énuméré les nombreuses inexactitudes que contiennent les déclarations du premier ministre sur la séance du conseil. Il a cité des déclarations contradictoires que le premier ministre a consignées au hansard. Il a exprimé sa foi dans l'amendement proposé par mon collègue, l'honorable député de Peel (M. Graydon), mais il a dit que, s'il l'appuyait de son vote, il risquait de renverser le Gouvernement et de provoquer des élections générales, ce qui mettrait des entraves à l'envoi des renforts. Il a ajouté qu'il avait du premier ministre la promesse que d'autres décrets du conseil seraient adoptés si le besoin de renforts l'exigeait.

Je me demande quel prix peut avoir une promesse du premier ministre, aux yeux de l'ex-ministre de la Défense nationale, surtout après son récent discours. Comment peut-il accepter cette déclaration sans plus d'assurance que cela? Je le demande à tout honorable membre de la Chambre. Que dirait le ministre de l'Agriculture sur l'adoption d'autres décrets du conseil pour envoyer des renforts outre-mer? Que diraient à leur tour les autres ministres?

Le 30 mars 1939, comme en fait foi le hansard de la même année, page 2466, le premier ministre a dit:

J'ai déjà dit à la Chambre qu'à mon avis il était extrêmement problématique que l'un des dominions britanniques envoie en Europe une seule autre force expéditionnaire. Le Gouvernement actuel affirme sa conviction que la conscription des hommes en vue du service outre-mer ne constituerait une mesure ni nécessaire ni efficace. Laissez-moi vous dire qu'aussi longtemps que le présent Gouvernement restera au pouvoir, aucune mesure de ce genre ne sera adoptée.

Puis, le 22 juillet 1942, comme en fait foi le hansard, page 4715, le premier ministre a déclaré:

Le jour où le Gouvernement décidera qu'il est nécessaire et désirable de recourir à la conscription comme moyen de recruter des hommes pour servir outre-mer un décret du conseil sera rendu s'appliquant aux membres de toute l'armée en général. Il ne sera pas question d'adopter une série de décrets mais un seul décret s'appliquera à toute l'armée.

Le 23 novembre 1944, le premier ministre a consigné au hansard une copie du décret du conseil C.P. 8891, établissant la politique du Gouvernement relativement à l'extension du service des hommes recrutés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, mais limitant l'application de cette mesure à 16,000 hommes et à certains théâtre de guerre. A la lumière des trois passages que j'ai cités du hansard, quel cas allons-nous faire de son autre promesse de veiller à l'exécution de ce programme? La deuxième déclaration dont j'ai parlé répondait à une question de l'honorable député de Weyburn, M. Douglas aujourd'hui premier ministre de la Saskatchewan. Interrogeant le premier ministre le même jour je lui signalai ce qu'on avait fait en Grande-Bretagne et lui demandai s'il suivrait la même ligne de conduite advenant la nécessité de recourir à la conscription. Je disais alors:

...un grand nombre de gens par tout le pays, et en particulier dans nos armées, n'ont pas une grande confiance dans le Gouvernement et dans son chef actuel; ils mettent toutes leurs espérances dans les ministres de qui relèvent nos armes.

Ces paroles sont consignées au hansard du 22 juillet 1942. Si telle était alors la situation, je demande aux honorables députés ce que doivent penser aujourd'hui les membres des services armés et les personnes à leur charge tant outre-mer qu'au Canada.

J'ai presque épuisé mon temps de parole, monsieur l'Orateur, je veux cependant inviter tous les honorables membres de la Chambre à s'élever consciencieusement au-dessus des considérations de parti et des anciens préjugés, pour écouter le pressant appel des citoyens de tout le pays et leur donner l'assurance qu'ils demandent. Ils ne demandent pas cela eux-mêmes. Il faut mettre fin à cette obstruction et à ces détours en présence d'un besoin humain qui se fait si pressant et si manifeste. J'appuierai l'amendement proposé par mon collègue, l'honorable représentant de Peel et qui réclame un effort de guerre intégral. Je ne puis approuver l'attitude d'hésitation prise par l'ex-ministre de la Défense nationale l'autre soir et appuyée cet après-midi par l'honorable représentant de Victoria (M. Mayhew), l'honorable représentant de Lambton-Ouest (M. Gray) et d'autres qui croient qu'il pourrait être difficile d'envoyer des hommes outremer au cours d'élections générales. Je dirai en toute franchise que je ne veux pas d'élections...

M. ROEBUCK: Vous êtes sage.

M. ROSS (Souris):...mais j'ai la conviction que je dois faire de mon mieux pour voir à ce que des renforts soient envoyés à nos gars d'outre-mer. Je ferais l'impossible, en tout temps, peu importe les sacrifices que cela pourrait imposer, pour assurer l'envoi de renforts. Je ne puis pas comprendre le raisonnement de l'honorable représentant de Prince, qui a quitté le cabinet, qui s'est employé à signaler toutes les indécisions du premier ministre jusqu'à un point donné, puis a ajouté, "je dois appuyer le présent gouvernement, parce que le premier ministre a fait une autre promesse, et je dois lui fournir une autre chance." Je ne puis pas appuyer cette attitude d'hésitation prise aussi par l'honorable représentant de Victoria, l'honorable représentant de Lambton-Ouest et d'autres, y compris l'honorable représentant d'Acadia (M. Quelch) qui se sont arrêtés au point critique en déclarant partager l'opinion émise dans notre amendement, mais sans toutefois approuver notre parti. L'amendement que j'ai l'intention d'appuyer est ainsi conçu:

"Cette Chambre est d'avis que le Gouvernement ne s'est pas assuré de renforts entraînés en nombre suffisant et continu en obligeant tous ceux qui ont été mobilisés à l'heure actuelle sous l'empire de la L.M.R.N., ou qui le seront plus tard, à servir sur tout théâtre de guerre et n'a pas réussi à garantir l'égalité de service et de sacrifice."

Tout à l'heure, l'honorable représentant de Trinity (M. Roebuck) a lancé une observation que je n'ai pas alors relevée, parce que mon temps de parole était presque complètement épuisé. Il a dit que j'agissais sagement en ne voulant pas d'élections. Le présent Gouvernement a déjà à l'œuvre une organisation politique très alerte. C'est l'honorable représentant de Richelieu-Verchères (M. Cardin) qui l'a dit hier soir, il a déjà préparé depuis plusieurs mois toute sa publicité. Je pense même que le premier ministre a laissé entendre, l'autre soir, qu'il aurait dû en appeler au peuple il y a deux ans et qu'il aurait remporté une majorité écrasante dans tout le

pays. Je suis au courant des rapports qui parviennent au bureau central de cette organisation libérale relativement à la situation par tout le pays. Or, après avoir bien examiné la proposition du premier ministre, il me semble qu'il se soucie plus de gagner les élections que d'envoyer des renforts outre-mer. Je pense que c'est là la pure vérité. Bien que je ne désire pas d'élections, je n'ai aucune crainte à ce sujet. Cependant, la question des renforts me préoccupe davantage, et je ne me laisserai pas jouer par le premier ministre ou tout autre membre du gouvernement sur cette question à l'heure présente.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, la motion dont nous sommes actuellement saisis, sur la proposition du premier ministre (M. Mackenzie King), invite la Chambre a aider le Gouvernement dans la poursuite de son programme visant à maintenir un vigoureux effort de guerre. A titre de citoyen de la ville qui a fourni le plus de soldats, qui a contribué tant d'hommes à l'armée durant la présente guerre comme durant la précédente, je regrette d'avoir à me déclarer incapable d'appuyer cette proposition. Cette attitude m'est dictée par ma seule considération du point de vue des soldats. La Chambre est parfaitement au courant des mesures prises par l'administration depuis son arrivée au pouvoir en 1935 jusqu'à l'ouverture des hostilités, de même que par la suite. Or, cette politique n'a sûrement pas donné un vigoureux effort militaire et donc ne l'a pas maintenu; ou aurait dû faire davantage.

Quant au recrutement volontaire, j'estime qu'il n'a pas eu l'occasion voulue de faire ses preuves. Comme vous l'avez si bien décidé l'autre soir, monsieur l'Orateur, la Chambre a le devoir d'approuver ou de désapprouver la politique du Gouvernement. Tel est aussi le devoir de l'opposition, car souvent dans le passé la critique a été un stimulant qui a porté le Gouvernement à l'action. Je suis heureux que l'on ait donné raison à l'ancien ministre de la Défense nationale (M. Ralston), que l'on ait reconnu la sagesse et la sûreté de son jugement en ce qui concerne l'envoi de renforts outre-mer. Jamais durant le dernier conflit, comme durant le conflit actuel et la période qui les a séparés, je n'ai traité cette question en partisan, ce que d'ailleurs je ne suis pas au sens strict du mot. Mon devoir est envers les soldats qui se battent outre-mer. Ainsi que le disait l'ancien ministre de la Défense nationale dans les deux dernières lignes de sa lettre au premier ministre, son devoir comme ministre était envers ceux qui combattaient de l'autre côté de l'Atlantique. Je crois que, sur ce point, il a l'appui de toute la grande majorité de la population canadienne. A mon sens, son

[M. Ross (Souris).]

congédiement du cabinet, après avoir adopté une telle attitude, n'est à l'honneur ni du parti libéral ni du cabinet. Le peuple estime que la Chambre des communes l'emporte de beaucoup sur le cabinet. Il l'a bien démontré depuis une quinzaine. Oui, la Chambre des communes l'emporte de beaucoup sur le cabinet, et le public, nos commettants, l'emportent sur la Chambres des communes. Ils en connaissent plus long que nous. L'autre jour, j'ai fait allusion aux pertes nombreuses qu'ils ont subies. Plus de mille adolescents des écoles secondaires de ma ville ont perdu la vie dans l'aviation au cours de la guerre actuelle. Dans presque tous les pâtés de maison de ma circonscription, habitait autrefois une victime du conflit armé; c'est ici un mort, là un blessé ou un disparu. J'estime que le Gouvernement actuel, sur la question du capital humain et de l'égalité de sacrifice, a été à l'occasion, un peu de tout mais n'a jamais longtemps été du même avis.

Je n'ambitionnais guère prendre part au débat, et je m'en serais abstenu n'était-ce du nombre important de lettres que j'ai reçues depuis l'ajournement du mois d'août dernier et des pertes dans la région méditerranéenne, les Pays-Bas et la France. J'ai été étonné et bouleversé à la lecture des listes quotidiennes de nos pertes publiées par le Gouvernement. Dans des circonstances comme celles qui existent en ce moment, j'estime que nous devons par-dessus tout user de modération, mais il faut quand même être juste et honnête les uns envers les autres et envers nos militaires stationnés outre-mer. Je dis ce que je crois être la vérité. Je ne voudrais offenser aucun membre de la Chambre par mes observations; toutefois, nous ne pouvons pas tous être du même avis et je m'efforcerai, avec calme et modération, de dire ce que je crois la vérité, ce qu'il n'est pas permis de taire en une période de crise comme celle que nous traversons en ce moment. Il me semble que nous devrions nous tracer comme ligne de conduite, l'obligation de n'user de malice à l'égard de personne, mais d'être charitable envers tous, même si nous ne réussissons pas à comprendre nos opinions respectives. On a dit que c'est l'Angleterre qui a inventé l'expression "la loyale opposition de Sa Majesté", et cela sous un gouvernement tory, avec Danby l'auteur du système des partis. C'est dire que la critique du Gouvernement fait tout autant partie des fonctions parlementaires que le Gouvernement lui-même. Je le répète, dans le passé, la critique a servi à aiguillonner le Gouvernement.

J'ai dit à la Chambre l'autre jour que le Gouvernement avait accompli une volte-face complète, du volontariat à la conscription et ce n'est pas à l'honneur du régime des partis

politiques. En moins de vingt-quatre heures le Gouvernement du jour et le nouveau ministre ont modifié leur attitude du tout au tout. Je n'ai posé aucune question au nouvel arrivé au cabinet; je ne le voulais pas; j'estimais que ce serait le placer dans une situation embarrassante, vu que je le connais depuis si logtemps. C'est une erreur de jugement et une faute de sa part et il aurait été préférable qu'il laissât les choses comme elles étaient et n'acceptât pas un portefeuille. Il aurait reçu plus d'appui des soldats et de la population.

En suivant les fluctuations de la politique relative à notre capital humain depuis le début des hostilités les paroles du *In Memoriam* de Tennyson me reviennent à l'esprit...

Let knowledge grow from more to more.

A cet égard, on en a bien besoin à la Chambre des communes. Mais Tennyson justifie, dans son *In Memoriam*, les désirs et le jugement des honorables vis-à-vis qui ont donné leur appui à la guerre totale et à l'aide maximum aux soldats d'outre-mer. Il dit:

Our little systems have their day;
They have their day and cease to be:
They are but broken lights of thee,
And thou, O Lord, art more than they.

Le volontariat ne produisait plus de résultat, il y a des mois et des mois. Pourquoi le brigadier Mess a-t-il démissionné? Je me souviens qu'avant l'ajournement de la Chambre, en août, l'ancien ministre de la Défense nationale projetait d'établir un programme élaboré de publicité dans un effort visant à rectifier le système du volontariat. Des appels ont été lancés dans les écoles secondaires. Je regrette de dire qu'il aurait été préférable de ne pas s'adresser aux écoles.

Quoi qu'il en soit, un effort réel a été tenté. Le système avait fait fiasco il y a longtemps. J'ai vu les salles et les magasins ouverts pour appuyer le recrutement des volontaires. Tous les jours je passais devant ces magasins mais je n'y ai jamais vu âme qui vive, à part certains fonctionnaires. Je ne critique pas les fonctionnaires du département, car je sais qu'ils ont fait de leur mieux, mais j'estime que le régime du volontariat a reçu son coup de mort au pays.

J'ai rencontré des centaines de soldats revenus blessés après les rudes batailles d'Italie, de France et des Pays-Bas. Je les ai vus arriver dans les gares, je les ai vus dans les hôpitaux et dans leurs familles et j'ai reçu plusieurs lettres d'outre-mer. Ils m'ont tous dit que le volontariat est mauvais et injuste, qu'il crée des inégalités de service et de traitement. Ils m'ont dit que le régime actuel a traité d'une façon les gens d'un côté de la rue, et d'une autre les gens de l'autre côté. Il n'y a pas égalité de service et de traitement. Voilà où on a commis la première erreur. Nous aurions dû employer une autre méthode dès le début de la guerre.

Les aspects de la présente guerre changent continuellement, de jour en jour, de semaine en semaine et de mois en mois. La même critique vaut également pour l'équipement et les armes. On aurait dû remédier depuis longtemps à la situation actuelle. D'après ce que j'entends, nos discussions ne portent pas sur la conscription. Un jour j'ai posé à ce sujet une question au ministre de la Justice d'alors. Je crois que c'était peu de temps avant le commencement des hostilités. Il m'a répondu que la loi de 1917 sur la conscription faisait toujours partie des statuts. Et elle est aussi inscrite dans la Loi de la milice et la Loi de la M.R.N. La question que j'ai posée alors pourrait être trouvée au hansard.

Puis, nous avons eu la conscription pour la défense de notre territoire et des territoires adjacents depuis l'adoption du bill n° 80. De plus nous l'avons depuis deux ans dans la méthode d'appel des hommes. Mais, après avoir condamné l'ancien ministre de la Défense nationale, le Gouvernement fait volte-face et adopte une politique de conscription qui, à mon avis, n'est pas du tout la conscription intégrale sous le régime du décret du conseil qu'il a rendu. Rien ne sert de vouloir jouer le public de la sorte. On nous dit que 60,000 jeunes gens ont été mobilisés, et de ce nombre le premier ministre dit que 42,000 sont disponibles pour l'instruction militaire. Seize mille d'entre eux l'ont déjà reçue, et huit mille autres sont presque totalement entraînés, et huit mille autres à demi-entraînés. Il y en a 24,000 qu'il faut instruire davantage, mais dans quelques mois, ils seront prêts à prendre leur place au front.

Je ne suis pas de ceux qui appuieront cette motion. Je m'abstiendrai absolument de partisannerie en votant, mais je voterai contre. Je ne me joindrai à personne pour chanter un hymne de louange, à l'adresse du Gouvernement, car ce sont les électeurs et les journaux qui l'ont forcé à faire volte-face.

Entre les deux guerres, la carrière militaire a ouvertement été tournée en dérision dans cette enceinte. D'aucuns ont déclaré qu'elle avait un effet démoralisant, et que tous les groupements publics devaient s'y opposer. Ces gens sont même allés dans les écoles préconiser une politique de pacifisme. Je ne suis qu'un humble adhérent d'une confession qui souscrit aux trente-neuf articles, dont l'un prescrit qu'il est légitime pour un chrétien de prendre les armes sur l'ordre des magistrats et de participer à une guerre.

En ce qui concerne les efforts que l'on a tentés en vue de recruter des volontaires, je

dois dire que ne comprends guère comment le régime du volontariat a pu durer aussi longtemps car il n'est pas adapté à une guerre comme celle-ci. Je reconnais que la motion dont nous sommes saisis est habilement rédigée, mais elle cache bien des pièges et elle ne peut être interprétée à la lettre.

Quelle a été la politique du Gouvernement? Il s'en tient un jour au volontariat, et le lendemain il adopte la conscription. Il y a divers points de vue; d'abord la propre opinion de chacun, puis l'opinion juste, et ensuite l'opinion du voisin. N'écartons pas l'opinion des autres, mais respectons-la. Je ne constate que changements et décadence partout dans cet édifice. Il s'agit actuellement d'une question fort importante pour le peuple canadien. Dès le début, le Gouvernement s'est efforcé de poursuivre la guerre selon les principes libéraux. Il n'a pas voulu de l'aide ou des conseils de l'opposition. Il en est résulté que le Gouvernement n'a pas accompli l'effort de guerre qu'il aurait dû accomplir.

Pendant deux guerres, et au cours de la crise économique qui a sévi dans l'intervalle qui s'est écoulé entre elles, j'ai préconisé le service national et l'égalité en matière de service et de sacrifices. Le peuple désire savoir à ce sujet la vérité, toute la vérité et rien que la vérité. Ce problème les intéresse directement. Toutefois, le Gouvernement n'a pas su prendre de décision, la semaine dernière, fût-ce même pour vingt-quatre heures. Il dirige la guerre, et il a le devoir de le faire outre-mer, aussi longtemps qu'il sera chargé des affaires du pays. Lors de la dernière guerre un million de combattants se sont enrôlés dans les dominions. Nous savons que 130,000 d'entre eux sont tombés sur les champs de bataille. Ils s'étaient enrôlés de leur plein gré. Ils se portèrent à la défense de la mère patrie, sa cause étant la cause commune, et leur conduite a modifié toute l'histoire du monde civilisé.

Je me rappelle très bien l'époque de l'entre-deux-guerres, alors que chaque année, 200,000 jeunes gens sortaient des écoles supérieures. Je me souviens des actes posés par l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et par ceux qui l'appuient. L'autre jour, ils ont attaqué le parti conservateur, ou comme on l'appelle maintenant, le parti conservateur progressiste. Il n'est pas nécessaire de nous appeler conservateurs progressistes car le fait est que nous avons toujours été progressistes. Certains d'entre nous, durant l'intervalle entre les deux guerres, ont préconisé le réarmement, le service national, la publicité des affaires étrangères, le service intégral et l'égalité de sacrifice entre tous les citoyens qui veulent faire leur devoir. Les dictateurs ont résolu le problème du chômage dans leur pays en préparant la guerre; pour notre part, nous devrions résoudre notre problème du chômage en préparant la paix.

Nous devons exploiter nos ressources naturelles. J'ai soutenu que nous devions utiliser jusqu'à la limite les services des 200,000 jeunes gens qui sortaient chaque année de nos écoles supérieures durant les années qui ont marqué l'ascension d'Hitler au pouvoir, c'est-à-dire de 1935 à 1939. J'ai soutenu qu'on devait leur fournir l'instruction militaire au lieu de les laisser vagabonder. On aurait dû établir un système d'apprentissage de trois à cinq années. Ces jeunes auraient pu apprendre un métier et acquérir certaines connaissances sur nos industries principales. On aurait dû leur donner cette formation en leur fournissant le logement et la pension et quelque argent de poche, ainsi que l'entraînement physique et militaire durant la crise économique qui a sévi dans le monde entier.

Si l'on avait agi ainsi, notre aviation eût pu disposer dès le début de la guerre de 25,000 mécaniciens spécialisés. Mais on n'a rien fait et je n'ai jamais eu l'occasion d'entendre protester les honorables députés qui siègent à ma gauche. Quelques-uns d'entre eux n'étaient même pas députés à l'époque. Ils ajoutaient foi au pacifisme intégral. Ils croyaient que nous n'aurions plus de guerre. Ils prétendaient que nous pouvions compter sur Washington et sur la Société des Nations pour notre défense. Voilà pourquoi nous avons dû passer par ce cérémonial compliqué au cours du mois dernier.

Depuis le commencement de la guerre, nous avons eu un plébiscite; puis, nous avons eu le recensement, ensuite le bill n° 80 et l'inscription en vue du Service sélectif national. On a fait tout cela alors que le Gouvernement devait livrer une guerre totale au moyen de la conscription totale. On aurait dû voir à envoyer outre-mer les renforts suffisants toutes les semaines et tous les mois, au fur et à mesure qu'on en avait besoin. Ces renforts auraient dû être envoyés à nos troupes qui ont porté le poids du jour et de la chaleur depuis, dans certains cas, près de quatre ou cinq ans.

Qu'a fait le Gouvernement? Il a complètement passé outre au besoin de faire une enquête convenable en vue de connaître la vérité; il s'est fié à la tradition pour la conduite de la guerre. Il s'en est tenu à des règles anciennes et démodées; il a adopté le point de vue provincial, il s'en est tenu à l'esprit de clocher en ce qui concerne le capital humain; il n'y a pas eu égalité de service et de sacrifice. Il a recouru à la vieille méthode depuis 1940. Quand je passe en revue la

situation, quand je constate les prétextes, les retards, les atermoiements, les ajournements, les feux d'artifice et les pirouettes dont nous avons été témoins, je suis forcé de comparer l'action du Gouvernement aux paroles d'un soldat au sujet de l'attaque de la Light Brigade, qu'il avait vue:

"Cela est magnifique, mais ce n'est pas la guerre."

Voilà quelle a été l'attitude du Gouvernement jusqu'à ce que le ministre ait fourni un rapport convenable. Tout le monde savait qu'on avait un besoin urgent de renforts. Tout le monde savait qu'il fallait des réserves outre-mer, mais rien ne fut fait avant que le ministre eût soumis son rapport. Le ministre avait arrêté un plan qui lui aurait permis de fournir immédiatement des renforts et de régler cette question de façon convenable et permanente.

Je ne crois plus que le Gouvernement puisse jamais régler la question. Alors qu'il s'agissait avant tout du besoin absolu et immédiat de renforts pour outre-mer, le premier ministre s'est contenté de la feinte et du camouflage.

Il ne faut pas faire trop de conjectures sur la fin du conflit, même si M. Churchill nous dit qu'elle peut survenir l'été prochain. Le ministre des Pêcheries (M. Bertrand) a fait une prédiction, mais ce n'était peut-être qu'une hâblerie. Il a dit que la guerre touchait à sa fin. On est en droit de s'attendre à des histoires invraisemblables de la part d'un ministre des Pêcheries, mais il n'en demeure pas moins qu'il ne faut pas faire de conjectures sur la fin de la guerre.

Il ne fait aucun doute que l'armée allemande finira par être vaincue. Les dictateurs ont longuement préparé la guerre, pendant que nous demeurions à ne rien faire. Mais, du moins jusqu'ici, les démocraties, qui n'avaient fait aucun préparatif, ont battu les dictatures. L'envoi des renforts nécessaires aurait pour effet de hâter la victoire. Personne ne peut dire quand l'Allemagne capitulera. Ses dirigeants,—des brigands et des assassins,—sont dix fois plus cruels que ceux de 1914 à 1918. La bande de terroristes qu'elle a à sa tête ne s'est jamais vue dans les annales militaires. Cette bande s'est emparée du pouvoir et elle peut résister encore bien longtemps. Aussi le combat va-t-il aller en s'intensifiant et nos pertes, en augmentant.

Personne ne nous a encore dit comment on réprimerait l'Allemagne après la guerre. Heureusement, les hostilités se livrent maintenant sur son territoire, mais il est fort probable qu'elle nous donnera beaucoup de mal après la guerre. Ce qu'il y a d'heureux, c'est que nombre de jeunes Allemands qui nous causeraient probablement le plus de difficultés sont anéantis. La Russie et la Pologne ont un plan; elles garderont une couple de millions d'Allemands pour les faire travailler à leur plan de reconstruction. Ces Allemands ne travailleront que pour leur nourriture et leur vêtement. Les Pays-Bas, la France, la Tchécoslovaquie, la Belgique et la Norvège devraient adopter la même ligne de conduite. On devrait établir des camps allemands pour la reconstruction dans ces pays.

J'ai quelques remarques d'ordre pratique à faire au Gouvernement à cet égard, mais je voudrais d'abord rappeler que M. Churchill vient de célébrer un autre anniversaire de naissance. Un mot au sujet de la constitution anglaise; les Anglais ont agi de la même façon au cours de présent conflit que lors de la guerre de Crimée. Ils ont mis à la porte un quaker et ils l'ont remplacé par un pugiliste. Ce pugiliste a célébré hier un anniversaire de naissance et c'est ce pugiliste qui, dans quelques mois, administrera un knockout aux dictateurs.

J'ai beaucoup de respect pour le premier ministre (M. Mackenzie King) comme l'a dit l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) hier. Un des grands avantages de la constitution de la mère patrie c'est qu'en temps de paix comme en temps de guerre elle peut être modifiée pour répondre à toute circonstance ou situation. On prétend que le cabinet anglais sous Aberdeen, à l'époque de la guerre de Crimée était le meilleur depuis le *Reform Act* de 1834; cependant ce cabinet fut renversé.

Comme le dit sir Walter Bagchat dans son livre intitulé "The Law and English Constitution":

> En vertu du règlement régissant un cabinet, quand surgit une crise, ce peuple peut se choisir un chef pour l'occasion. Il est très possible ou même probable qu'il n'ait pas été le chef avant cette occasion. Les grandes qualités de volonté autoritaire, de décision rapide et de tempérament ardent ne sont pas nécessaires,—ce sont plutôt des obstacles,—en temps ordinaire. Un lord Liverpool vaut plus dans la politique de tous les jours qu'un Chatham et un Louis-Philippe est bien supérieur à un Napoléon. Il est naturel que souvent nous voulions, à l'apparition soudaine d'une forte tempête changer de pilote, remplacer le pilote qui conduit bien en eaux calmes par le pilote qui sait manœuvrer dans la tempête. En Angleterre les catastrophes ont été tellement rares depuis que notre constitution a atteint sa maturité, que nous en apprécions à peine la valeur latente. Nous n'avons pas eu besoin d'un Cavour pour diriger une révolution—homme qui représentait bien la volonté du peuple et qui était à la hauteur d'une grande circonstance, et appelé à gouverner par une méthode naturelle et légale. Mais même en Angleterre, au moment qui fut le plus près d'une grande crise soudaine dans ces dernières années,—au moment de la question de

Crimée,—nous avons recouru à cette capacité inhérente. Nous avons aboli le cabinet Aberdeen, le plus capable que nous ayons eu peut-être depuis le Reform Act,—un cabinet non seulement capable, mais éminemment capable pour toutes mesures alors nécessaires, qui, lorsqu'il se sent soutenu par la puissance constante de l'Angleterre, avancera sans hésitation et frappera sans ménagement. Comme on le disait à l'époque, "nous avons défait le Quaker et élu le pugiliste".

Durant les premiers jours de la session, un honorable député a fait une observation que je n'approuve pas. Il a dit que le Gouvernement devrait démissionner. Je m'oppose à une telle attitude. Je l'ai déjà signalé, le peuple a donné au Gouvernement 178 représentants. Ces députés sont les élus du peuple et il incombe au Gouvernement de poursuivre cette guerre tant qu'il dirigera les affaires du pays et d'obtenir un effort intégral de façon que nos soldats reçoivent les renforts voulus.

J'approuve les observations de l'honorable député de Dufferin-Simcoe au sujet du premier ministre. Je crois en la modération, surtout à l'heure présente, et j'ai déjà dit pourquoi nous ne saurions tous être du même avis. Cependant, je rappelle au Gouvernement que l'armée a besoin d'hommes. Puisque le Corps d'aviation royal canadien a aujourd'hui un excédent de personnel, pourquoi ne pourrions-nous pas former à même ses membres un corps de fantassins? J'ai connu des douzaines de ces jeunes gens frais émoulus de l'école, et bon nombre d'entre eux ont passé l'été et l'automne à la construction de structures en bois destinées au dépôt n° 1 des effectifs à l'entraînement. Ils se consacraient à la tâche jour et nuit. Il me semble que nous pourrions former parmi eux une division de fantassins, car je les ai vus piétiner sur place de jour en jour et ils ne demanderaient pas mieux que de s'enrôler pour l'armée active.

Je demande au Gouvernement ce qu'il a fait pour transférer les aviateurs disponibles au service outre-mer. Un autre point que je signale aussi au Gouvernement: environ 1/8 p. 100 des militaires en service outre-mer s'en reviennent chez eux cette année pour la Noël. Il me semble que, pour faciliter le recrutement, nous devrions prendre des mesures afin d'étendre le séjour des soldats au Canada jusqu'à Noël et au Jour de l'an. Il faudrait leur accorder un supplément de trois ou quatre jours pour le voyage. J'ai reçu de ma circonscription des lettres où des mères se plaignaient de ce que leurs fils avaient eu à peine le temps de revenir des Provinces maritimes et qu'il leur avait fallu repartir le soir de Noël.

Le Gouvernement devrait s'intéresser à ces hommes en service. Pourquoi ne leur accorderions-nous pas de meilleurs moyens de transport? Ces moyens sont fournis à différentes catégories de gens voyageant partout. Les trains de tout le pays sont bondés de gens qui pourraient fort bien faire place à nos militaires. Il y a des personnes qui accompagnent les missions aux vieux pays et aux Etats-Unis. Au fait, nous y maintenons une petite armée expéditionnaire. On n'éprouve aucune difficulté à en transporter les membres; pourquoi donc serait-il impossible d'assurer le transport au pays de nos soldats d'outre-mer, avec l'entier concours de la flotte de guerre et des navires marchands?

Pour ce qui est des 16,000 hommes visés par le décret ministériel, ce nombre pourrait être porté à 50,000, 60,000 ou 70,000 si on s'y prenait de la bonne façon. Un grand nombre de nos jeunes de 18 ou 19 ans tombent sous la mitraille; d'autres sont outre-mer depuis trois, quatre ou cinq ans. Nous devrions les rapatrier pour de bon, et il y a lieu de s'en occuper dès maintenant.

Le conflit actuel avance dans des conditions qui se modifient de mois en mois et je voudrais obtenir des éclaircissements au sujet de ce décret ministériel. Je ne veux pas importuner le nouveau ministre par mes questions, mais il est un point important que je désire lui signaler. Je lui demanderai donc: un civil perd-il ses droits lorsqu'il s'enrôle? Avant la guerre, nous n'avions ni armée, ni aviation, ni machine. Notre pays compte une armée de citoyens parce que nous avons dû commencer au bas de l'échelle. Il semble cependant que si un de ses membres désire exprimer son opinion, on fait en sorte qu'il se taise. S'il désire se prononcer sur une question militaire, comme, par exemple, sur le volontariat comparé à la conscription, on s'arrange de façon à l'empêcher d'exprimer ses vues. Devrait-il perdre ses droits civils parce qu'il s'est enrôlé dans l'armée? Personne n'est autorisé à priver nos citoyens de leurs droits. On ne l'a pas fait aux Etats-Unis. Songez à la campagne qui s'est déroulée dans tout ce pays. On ne s'y est pas efforcé d'empêcher les citoyens d'exprimer leurs opinions. Je ne sache pas non plus qu'on l'ait fait en Angleterre. J'espère que l'ordonnance à cet effet sera annulée.

J'ai signalé ce point à l'attention de l'ancien ministre. Je lui ai fait remarquer que, selon toute apparence, un citoyen qui s'enrôle perd tous ses droits. Il y a deux ans, l'ex-ministre abrogea alors le décret qui devint nul et non avenu. On devrait agir de même maintenant.

Puis-je offrir d'autres propositions au Gouvernement? Ne faites pas de recrutement dans les écoles secondaires. Elles ont leur corps de cadets, leur formation militaire et le reste

mais la commission scolaire de Toronto a refusé les demandes de ces jeunes gens de seize et de dix-sept ans.

Je n'ai pas encore entendu quelqu'un résumer les grands principes de la nouvelle politique complexe du recrutement. Mais j'ai une autre objection à dresser. Je connais quelques-uns des officiers commandants, dont plusieurs depuis un grand nombre d'années. A mon avis, on a eu tort d'user de contrainte quant à l'adoption d'un système complet, en ce qui regarde ces commandants, quand ils sont venus à Ottawa pour discuter la question avec le nouveau ministre. Un de ces officiers venait de Winnipeg où il est considéré comme un éminent citoyen et un bon soldat. Ne voulant pas adopter la ligne de conduite qu'on proposait, il a démissionné. Si ces officiers pouvaient nous révéler ce qui s'est alors passé, les honorables députés admettraient avec moi qu'au lieu d'avoir un nouveau ministre, nous aurions dû écouter les commandants. Je suis persuadé qu'ils peuvent nous en apprendre plus long que le ministre actuel. Je ne lui ai pas adressé dix mots depuis le début de la guerre mais j'ai toujours eu beaucoup de respect pour lui. Je pense, toutefois, qu'il n'a pas fait preuve de bon jugement en se faisant politicien.

On aurait donc dû nous fournir les rapports des chefs des districts militaires. J'ai interrogé l'ex-ministre à ce sujet, quand il s'est agi de l'expédition de troupes en Italie, et lui ai demandé pourquoi on les retenait en Angleterre depuis quatre ans. Je lui ai demandé pourquoi nos soldats n'étaient pas avec le général Montgomery, alors qu'il y avait là-bas des dizaines de milliers d'Australiens, de Néo-Zélandais, d'Hindous et de troupes du sud-africain. Il n'y en avait pas du Canada. Le ministre me reprendra si je fais erreur, mais je crois comprendre qu'il a répondu que cela ne regardait pas les commandants outre-mer mais plutôt le ministre lui-même.

Je crois qu'il a bien répondu à la question. J'ai toujours eu beaucoup d'admiration et de respect pour les gens de la province de Québec. Je l'ai déclaré à plusieurs reprises, aussi bien au cours de la présente guerre que de la dernière. Lors du débat sur les affaires étrangéres du 4 août dernier, j'ai dit que la France serait toujours une grande nation et j'ai formulé d'autres remarques à ce sujet; je félicite l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin) qui hier a enjoint aux citoyens de sa province d'obéir aux lois et de ne pas détruire la propriété, de ne pas recourir à des moyens illégaux.

N'oublions pas que la Grande-Bretagne a subi la moitié des pertes sur mer et dans les airs tandis que certains de nos alliés actuels restaient neutres; et, comme je l'ai fait remarquer à l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Lacroix), n'eût été la métropole, au cours des deux années qui ont suivi Dunkerque, nous aurions connu les terribles horreurs de la guerre sur notre propre sol, non seulement dans la province de Québec mais aussi dans l'Ontario et les provinces Maritimes; on nous aurait infligé la Gestapo, le fouet, le camp de concentration, et des milliers de nos citoyens auraient été transportés en Allemagne pour y être soumis à de durs travaux.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a épuisé son temps de parole.

Sur motion de M. Tremblay (Dorchester) le suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.

## QUESTION DE PRIVILÈGE

### AMENDEMENT PROPOSÉ PAR L'ADJOINT PARLEMENTAIRE DU MINISTRE DE LA JUSTICE À UNE MOTION DU GOUVERNEMENT

M. GRAYDON: Puis-je me permette de soulever une question de privilège? Il s'agit de l'amendement à la motion du Gouvernement, amendement qu'a proposé cet après-midi l'adjoint parlementaire du Ministre de la Justice. Comme mon honorable ami présentait son amendement, il m'a semblé qu'il suivait une curieuse procédure puisqu'il n'avait donné aucun avis de sa démission du poste d'adjoint parlementaire. Je lui demandai alors, —je ne sais si le premier ministre était à son siège à ce moment-là,—s'il avait démissionné et il me répondit par l'affirmative. Il me semble que c'était là une question fort à propos car il s'agissait d'un amendement important à une motion du Gouvernement, amendement que présentait le bras droit d'un des plus influents ministres de la Couronne. Je ne crois pas qu'il soit suffisant que mon honorable ami déclare avoir démissionné; je ne crois pas qu'un adjoint parlementaire puisse tout simplement abandonner son poste pour présenter un amendement et ensuite retourner à ses anciennes fonctions, sans que le public n'ait l'impression, comme on dit, qu'il y a anguille sous roche. Je ne voudrais pas que la population soupçonne que le ministre de la Justice ait pris part à la machination de cette manœuvre, et je crois que l'adjoint parlementaire a démissionné...

M. JEAN: J'invoque le Règlement.

M. GRAYDON: J'ai moi-même invoqué le Règlement. Me permettra-t-on de terminer mes remarques? Si l'adjoint parlementaire a démissionné et que sa démission ait été ac-

ceptée par le ministère, alors, je crois, mes observations ne s'appliquent plus. Mais il ne peut à la fois être et ne pas être adjoint parlementaire. On devrait nous donner toutes les explications voulues sur cette affaire. Le premier ministre devrait déposer lundi la lettre de démission de l'honorable député ainsi que son acceptation par le Gouvernement, ce qui, naturellement doit avoir été connu avant cet après-midi.

M. JEAN: Je m'oppose énergiquement à une observation du chef de l'opposition (M. Graydon). Il a dit que j'avais machiné l'amendement cet après-midi avec le ministre de la Justice (M. St-Laurent).

M. HARRIS (Danforth): Il n'a pas dit cela.

M. JEAN: Le ministre de la Justice ne savait rien de l'amendement avant son entrée à la Chambre. Je lui ai remis ma démission ici, cet après-midi, et j'ai également remis ma démission au premier ministre (M. Mackenzie King) cet après-midi.

M. GRAYDON: L'honorable député me dira-t-il s'il a remis sa démission au ministre de la Justice ou au premier ministre avant de présenter la motion?

M. JEAN: Avant que je présente la motion.

M. GRAYDON: L'honorable député en est-il bien sûr?

M. JEAN: Absolument sûr.

Le très hon. MACKENZIE KING: Relativement aux questions que l'honorable député a soulevées, je rappelle que l'adjoint parlementaire de l'ex-ministre de la Défense nationale a aussi donné sa démission. Il l'a fait en raison de ses relations avec le ministre et m'a demandé si je l'accepterais. Je n'étais pas trop sûr alors s'il était opportun de l'accepter et je n'étais pas du tout certain que la coutume du Parlement britannique relative aux adjoints parlementaires rendît nécessaire la démission de ces derniers à la suite de la démission des ministres concernés. Dans une lettre, j'ai communiqué à M. Macdonald mes doutes sur la procédure à suivre, en particulier du fait que le Parlement ne siégerait peut-être pas longtemps, et de même sur la nécessité de prendre une décision dans un sens ou dans l'autre. Toutefois, M. Macdonald a déclaré qu'il n'était pas sûr quant à la procédure à suivre et a ultérieurement déclaré qu'il désirait que sa démisison fût acceptée, et je me suis rendu à son désir.

Je dois dire que je ne vois nullement pourquoi un adjoint parlementaire ne serait pas aussi libre qu'un ministre ou un membre du Parlement de prendre le parti qu'il juge approprié en exprimant ses vues à la Chambre.

[M. Graydon.]

Rien n'oblige quiconque occupe le poste d'adjoint parlementaire à donner sa démission simplement parce qu'il a l'intention de proposer une motion. Je puis comprendre qu'un adjoint parlementaire estime nécessaire de dissiper tout doute quant aux motifs qui l'inspirent de façon que tous aient l'assurance qu'il désire garder une liberté absolue quant à l'attitude qu'il doit prendre sur un sujet quelconque dont la Chambre peut être saisie. L'honorable député m'a écrit en ce sens, me disant qu'il ne voulait pas se trouver dans une situation qui pût amener quelqu'un à se méprendre sur les raisons qu'il pouvait avoir de prendre un certain parti. Je ne me rappelle pas qu'il ait parlé de proposer une motion; il s'agissait plutôt de l'attitude qu'il pourrait prendre dans la crise actuelle. Après avoir vu sa lettre, je lui ai répondu que j'en parlerais au ministre de la Justice; que, étant donné qu'il désirait être parfaitement libre et ne pas être mal compris ou mal interprété en aucune façon, je serais disposé à le relever de ses fonctions à ce moment-là, si le ministre de la Justice y consentait. Mais j'espère que cette crise ne se prolongera pas indéfiniment; j'espère que les circonstances seront telles que le Gouvernement pourra prier l'honorable député de reconsidérer son attitude plus tard. Nous n'allons certainement pas adopter une ligne de conduite en vertu de laquelle un membre de la Chambre des communes qui deviendrait l'adjoint d'un ministre ne serait pas libre de présenter ou de ne pas présenter une motion. L'adjoint parlementaire du ministre de la Justice, si je le comprends bien, veut prévenir tout doute ou soupçon quant à sa pleine liberté d'action. Il a pris cette décision et il sera libéré de ses fonctions afin qu'il puisse être évident qu'il agit sans crainte et sans espoir de faveur de quelque côté que ce soit.

(Sur la proposition du très honorable Mackenzie King, la séance est levée à six heures du soir.)

---

## Lundi 4 décembre 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

### QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

#### "CONSCRIPTION AU BESOIN"

L'hon. M. BRUCE:

Par suite de la divergence d'opinion entre le premier ministre et l'ex-ministre de la Défense nationale au sujet de la signification de l'expression "conscription au besoin", qu'entend-on au juste par cette phrase employée par le premier ministre dans les discours qu'il a prononcés en 1942?

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, cette question pourrait être rayée.

L'hon. M. BRUCE: Je ne crois pas que le premier ministre ait suffisamment élucidé la question. J'aimerais être un peu mieux renseigné sur le sens de cette expression.

Le très hon. MACKENZIE KING: Tous les autres honorables députés me semblent comprendre assez bien la situation et j'espère que l'honorable représentant trouvera moyen de faire de même.

M. l'ORATEUR: Rayé.

RÈGLEMENTS DU SERVICE SÉLECTIF—POURSUITES

M. KNOWLES:

1. Quelques particuliers ont-ils reçu une rémunération du gouvernement fédéral pour services rendus relativement aux poursuites intentées contre des personnes accusées d'avoir enfreint les règlements du Service sélectif national?

2. Dans l'affirmative, quels sont les noms des particuliers qui ont reçu ces paiements?

M. MARTIN:

1. Non.

2. Répondu sous le n° 1.

OFFRE DE RÉMUNÉRATION AUX RECRUES POUR PASSER À L'ACTIVE

M. LOCKHART:

Est-ce que des membres des forces armées, rentrés au pays et attendant leur licenciement, ou quelques autres particuliers ont reçu un paiement ou une offre de rémunération de la part des bureaux du Service sélectif national du district militaire n° 2 de Toronto dans le but de persuader aux futurs membres du personnel relevant de la L.M.R.N. de passer à l'armée active lors de leur appel à l'examen médical?

M. MARTIN: Le personnel du bureau de mobilisation du Service sélectif national n'a jamais offert de rémunération en vue d'induire des gens à prendre de l'engagement dans le service général.

C.A.R.C.—JAMES A. SHARPE

M. POULIOT:

1. De quelle date à quelle date M. James A. Sharpe a-t-il été employé *a*) comme secrétaire particulier du ministre de la Défense nationale pour l'Air, *b*) comme secrétaire du conseil de l'aviation et *c*) comme sous-ministre suppléant ou adjoint du ministère de la Défense nationale pour l'Air?

2. S'est-il enrôlé dans le C.A.R.C. et, le cas échéant, quand?

3. Quel grade détenait-il lors de son enrôlement?

4. De quelle date à quelle date a-t-il fait partie du C.A.R.C.?

5. A-t-il reçu quelques promotions et, le cas échéant, *a*) quelles ont-elles été, *b*) quand lui ont-elles été accordées et *c*) pourquoi?

6. Où et de quelle date à quelle date a-t-il reçu son instruction comme officier du C.A.R.C.?

7. Quelle expérience et quelle instruction exige-t-on et quelles sont les fonctions *a*) d'un officier-pilote, *b*) d'un officier d'aviation, *c*) d'un lieutenant de section, *d*) d'un chef d'escadrille, *e*) d'un commandant d'escadre et *f*) d'un capitaine de groupe?

8. A-t-il démissionné du C.A.R.C. et, le cas échéant, quand et pourquoi?

9. A-t-il, à l'occasion, pris du service outremer à titre d'officier du C.A.R.C. et, le cas échéant, de quelle date à quelle date et où?

M. POULIOT: On a répondu verbalement à cette question; elle est donc rayée.

(La question est rayée.)

ARMÉE CANADIENNE—CATÉGORIE G.O. 139

M. POULIOT:

1. Qu'est-ce qu'un G.O. 139?

2. A quelle date et pour quel motif cette catégorie de militaires a-t-elle été instituée?

3. Pour être G.O. 139, faut-il signer un engagement dans l'armée active?

4. Les G.O. 139 sont-ils considérés comme faisant partie de l'armée active?

5. Depuis le début de la guerre, combien de G.O. 139 ont été nommés dans chaque district militaire?

6. Dans les statistiques militaires, les G.O. 139 sont-ils calculés comme faisant partie de l'armée active?

7. Quelle est la procédure à suivre pour être un G.O. 139?

8. Sur la recommandation de qui sont-il nommés?

9. Quel est leur insigne?

10. Sont-ils envoyés outre-mer avant les mobilisés, sinon, pourquoi?

11. Les volontaires de retour au pays sont-ils appelés à remplir les cadres des G.O. 1939, sinon, pourquoi?

L'hon. M. MACDONALD:

1. Un officier ou un soldat de la milice active non permanente du Canada qui a été appelé au service militaire en vertu de l'ordre général 139 de 1939, qui est un ordre du ministre de la Défense nationale établi sous l'empire du décret en date du 26 août 1939 (C.P. 2396), est quelquefois appelé un G.O. 139.

2. *a*) Le 26 août 1939.

*b*) Pour fournir le nombre d'hommes nécessaires à l'organisation de l'armée canadienne.

3. Non, mais seuls ceux qui font déjà partie de la milice active non permanente peuvent être appelés à servir sous l'empire de l'ordre général de 1939.

4. Ceux qui sont appelés sous l'empire de l'ordre général 139 sont affectés au service actif, mais au Canada seulement, et dans cette mesure, ils font partie de l'armée active canadienne.

5. Ces renseignements sont difficiles à obtenir. Voici le nombre de ceux qui sont employés présentement:

| | Officiers | Troupe |
|---|---|---|
| District militaire n° 1... | 23 | 83 |
| District militaire n° 2.... | 67 | 185 |
| District militaire n° 3.... | 37 | 102 |
| District militaire n° 4.... | 34 | 186 |
| District militaire n° 5.... | 17 | 70 |
| District militaire n° 6.... | 18 | 48 |
| District militaire n° 7.... | 15 | 40 |
| District militaire n° 10... | 14 | 52 |
| District militaire n° 12... | 32 | 54 |
| District militaire n° 13... | 9 | 49 |
| Région du Pacifique .... | 26 | 100 |
| Total ..... | 292 | 969 |

6. Ceux qui font partie de l'armée active figurent dans les statistiques de l'armée active. Ceux qui sont dans la réserve figurent dans les statistiques de la réserve.

7. Ceux qui peuvent être appelés sous l'empire de l'ordre général 139, doivent déjà avoir été nommés dans la milice active non permanente ou s'y être enrôlés. Ces nominations ou ces enrôlements sont volontaires. Ces personnes sont choisies et affectées à des emplois conformément à des ordres émis par l'adjudant général. Quant aux documents exigés, à leur examen médical et à leur enrôlement dans les unités auxquelles ils seront affectés, on s'en tient à la coutume établie.

8. Les officiers sont nommés sur la recommandation du commandant de district; les autres militaires, sur la recommandation du commandant de l'unité.

9. Ils n'ont pas d'insigne distinctif. Ils portent les insignes propres à leur rang et ceux de leurs unités respectives.

10. Non. Ils ont été appelés pour servir au Canada seulement; ils sont affectés au service actif au Canada, mais non au delà de ses frontières. Une grande partie des premiers qui ont été appelés sont devenus membres du service général de l'armée active et la plupart de ceux qui restent ne sont pas dans les limites d'âge ou dans les catégories voulues pour servir outre-mer.

11. Si un volontaire de retour au pays avait été libéré de l'active et qu'il se fût ensuite enrôlé dans la réserve, il pourrait être appelé.

CONSEIL NATIONAL DES RELATIONS OUVRIÈRES—TERRITOIRE DU YUKON

Mme NIELSEN:

L'autorité du Conseil national des relations ouvrières en temps de guerre est-elle la même dans le Territoire du Yukon que dans les autres parties du Dominion du Canada?

[L'hon. M. Macdonald.]

M. MARTIN: L'autorité du Conseil national est plus étendue dans le Territoire du Yukon que dans les autres parties du Dominion, parce que les entreprises commerciales relevant normalement des juridictions provinciales sont, dans le Yukon, placées sous la juridiction du Parlement du Canada.

MEMBRES DES FORCES DU NORD-OUEST (1885)

M. CHURCH:

1. Quelle mesure le Gouvernement a-t-il adoptée pour payer aux membres des forces du Nord-Ouest (1885) visés par le décret ministériel adopté le 4 août dernier les indemnités prévues dans le décret et quelle est la cause du retard dans le paiement?

2. Combien ont fait la demande de cette forme d'assistance?

3. Recevront-ils quelque paiement comptant avant le prochain Noël?

L'hon. M. MACKENZIE:

1. Le décret du conseil a permis aux membres des anciennes forces du Nord-Ouest (1885) de demander à la Commission des allocations aux anciens combattants les allocations prévues par la loi des allocations aux anciens combattants. Il faut, dans chaque cas, que la commission s'assure que le requérant a servi dans les forces du Nord-Ouest et sache quel est son état économique, avant de rendre une décision favorable. Dans certains cas, il faut aussi que le requérant se désiste de sa pension de vieillesse.

2. Jusqu'au 30 novembre 1944: 39.

3. En ce qui concerne un certain nombre de requérants, le travail est suffisamment avancé pour que la commission puisse commencer à effectuer des paiements avant Noël.

*ARMÉE CANADIENNE—OCTROI D'ESSENCE AUX MEMBRES EN CONGÉ

M. BREITHAUPT:

Le ministère de la Défense nationale a-t-il envisagé l'octroi d'un gallon ou plus d'essence par jour aux membres des trois services armés pendant qu'ils sont en congé?

L'hon. M. HOWE: S'il m'est permis de répondre de vive voix, je ferai remarquer que la question ne relève pas du ministère de la Défense nationale et que, depuis quelques mois, le régisseur du pétrole a pris des dispositions permettant aux combattants de retour d'obtenir l'essence dont ils ont besoin pendant leur congé au pays. Voici la réponse officielle préparée par le ministère:

Depuis quelque temps le ministère délivre à chaque homme en congé, à son retour d'outre-mer, des coupons pour une quantité

totale de douze gallons d'essence. Cette quote-part est consentie sur demande, même si le réquérant ne possède pas d'automobile pourvu qu'il produise une lettre d'un propriétaire d'automobile l'autorisant à utiliser sa voiture.

PÉNICILLINE

M. PERLEY:

1. Quels marché ou marchés, s'il y a lieu, le Gouvernement a-t-il conclus pour la fabrication de la pénicilline au Canada?

2. Ces marchés comportent-ils monopole?

3. Quel prix a-t-on établi pour ladite fabrication?

4. Quelles personnes, sociétés ou corporations ont conclu de tels marchés avec le Gouvernement?

5. M. Harry Bronfman, de Montréal, autrefois de Yorkton (Saskatchewan), a-t-il quelques intérêts dans l'un ou l'autre de ces marchés? Dans l'affirmative, quels sont-ils?

L'hon. M. HOWE: On répondra à cette question en temps et lieu; je demande cependant de supprimer l'alinéa 5. La réponse à cet alinéa est négative, mais je signale que, à ma connaissance, M. Bronfman ne réside plus à Yorkton, Saskatchewan, depuis vingt ans; c'est donc un sarcasme inutile de poser la question de cette façon.

M. l'ORATEUR: L'alinéa est rayé.

M. PERLEY: Dois-je conclure que les quatre premiers alinéas recevront plus tard une réponse?

M. l'ORATEUR: J'ai cru que le ministre avait biffé la question.

L'hon. M. HOWE: Seulement l'alinéa 5.

M. PERLEY: Cet alinéa ne visait que des fins d'identité.

M. l'ORATEUR: Les quatre premiers alinéas sont réservés et le cinquième est rayé.

## QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'ÉCART DES PRIX, 1934

M. NICHOLSON:

Quelles mesures le Gouvernement a-t-il adoptées pour donner suite aux recommandations contenues dans le rapport du comité parlementaire qui a fait enquête, sous la présidence de l'honorable H. H. Stevens, sur l'écart des prix et l'achat en série, le 13 février 1934?

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'ADMINISTRATION DES DOUANES ET DE L'ACCISE, 1926-1928

M. NICHOLSON:

Quelles mesures le Gouvernement a-t-il adoptées à l'égard des recommandations que la Commission royale d'enquête sur l'administration des douanes et de l'accise a faites, en 1926-1927-1928, avec MM. les juges Brown, Wright et Roy comme commissaires, sur les sujets suivants: *a*) les brasseries et distilleries en Colombie-Britannique; *b*) le rapport Gainsborough n° 10 sur les boissons alcooliques; *c*) le rapport n° 10 des distributeurs fédéraux; *d*) le rapport n° 10 des distributeurs de Yorkton?

ÉTABLISSEMENT DE SALAISON DE LA SWIFT CANADIAN COMPANY À WINNIPEG—M. R. B. HUNTER

M. KNOWLES:

1. M. R. B. Hunter, ancien gérant de Swift Canadian Company Limited, à Winnipeg, est-il au service du Gouvernement ou de l'une de ses agences ou divisions? Dans l'affirmative, à quel titre et quelle rémunération reçoit-il?

2. Au cours de la période du 15 octobre au 30 novembre 1944, combien d'hommes a-t-on transportés à Winnipeg dans le but d'y travailler dans les établissements de salaison de la région? Combien d'hommes ont été congédiés des établissements de salaison de Winnipeg au cours de la même période?

3. De combien d'hommes transportés à Winnipeg dans les circonstances mentionnées ci-dessus le Gouvernement a-t-il soldé les frais de voyage?

M. T. J. LÉTOURNEAU

M. COLDWELL:

1. M. T. J. Létourneau, de Lisieux (Saskatchewan), a-t-il été au service de quelque ministère du gouvernement fédéral au cours de la dernière année?

2. Dans l'affirmative que reçoit-il en traitement, pour ses dépenses ou en autres montants?

SERVICES ARMÉS DE CANADA—CONGÉS DE NOËL ET DU JOUR DE L'AN

M. CHURCH:

1. Quelles dispositions a-t-on prises à travers le Canada afin de permettre aux membres des forces et des services de se rendre dans leurs foyers à l'occasion des congés de Noël et du nouvel An?

2. Dans le but d'aider au recrutement, ne pourrait-on pas accorder quelque temps supplémentaire au congé habituel de cinq jours, vu que notre pays comporte de longs déplacements en trajet d'aller et de retour et que les hommes n'ont pas eu à faire le choix de leur séjour?

3. Quelles mesures est à prendre le Gouvernement relativement à l'octroi de quelques jours en plus des cinq jours réglementaires en compensation du temps consacré au trajet d'aller et de retour?

COMMISSION D'ÉTABLISSEMENT DES SOLDATS

M. FAIR:

Au cours de chacune des années financières écoulées de 1930-1931 à 1943-1944 inclusivement,

1. Quel montant a-t-on perçu des soldats-colons relevant de la Commission d'établissement de soldats?

2. Quels ont été les frais annuels d'administration?

3. Combien ont signé des contrats de renonciation ou ont reçu des avis d'évacuation dans les trente jours?

## DUMBARTON OAKS

### DEMANDE DU RAPPORT DE LA CONFÉRENCE

A l'appel de l'ordre du jour:

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Le premier ministre peut-il nous dire aujourd'hui, ou demain s'il le préfère, quand les honorables députés pourront prendre connaissance du rapport de la conférence qui a eu lieu à Dumbarton Oaks?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Les pays représentés à la conférence de Dumbarton Oaks étaient le Royaume-Uni, l'Union des républiques socialistes soviétiques, les Etats-Unis et la Chine. Aucun autre pays n'y était représenté et je ne suis donc pas en mesure de donner à la Chambre un rapport sur la conférence provenant de sources canadiennes. Je vais m'efforcer de savoir quel rapport de la conférence peut être publié et je tâcherai de le déposer, mais je ne puis promettre de m'efforcer de faire davantage.

## ARMÉE CANADIENNE (RÉSERVE)

### QUESTION SUR CE QU'ON SE PROPOSE DE FAIRE À SON SUJET

A l'appel de l'ordre du jour:

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Vendredi dernier, le premier ministre a dit qu'il serait peut-être en mesure de répondre aujourd'hui à ma question sur l'armée de réserve et sur la ligne de conduite que le Gouvernement se propose de suivre à son sujet.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre suppléant de la Défense nationale répondra à cette question.

L'hon. ANGUS L. MACDONALD (ministre suppléant de la Défense nationale): Les hauts fonctionnaires de l'armée ont préparé la réponse, mais comme elle est très longue, car elle comprend trois pages de papier grand format écrites à simple espace au dactylographe, je leur ai demandé de vouloir bien l'abréger. C'est ce qu'ils font actuellement et je la déposerai demain.

## ADJOINTS PARLEMENTAIRES

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE—DÉMISSION DE M. JEAN—CORRESPONDANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): M. l'Orateur, vendredi dernier, mon honorable ami m'a demandé si je pourrais communiquer la correspondance échangée entre M. Jean, adjoint parlementaire du ministre de la Justice, et moi-même. Vendredi après-midi, 1er décembre, j'ai reçu la lettre que voici et qui m'était adressée à titre de premier ministre:

Cher premier ministre,

Je regrette profondément d'avoir à présenter ma démission comme adjoint parlementaire de l'honorable ministre de la Justice.

Vous comprendrez, j'en ai confiance que, durant la crise actuelle, je crois préférable de me libérer de toute attache administrative pour assumer en toute liberté de conscience mes responsabilités à titre de membre du Parlement.

Je désire vous remercier très sincèrement de m'avoir confié le poste d'adjoint parlementaire. Je m'estime vraiment privilégié d'avoir eu l'occasion de servir selon mes modestes moyens sous votre administration.

Votre tout dévoué,

Joseph Jean.

Ottawa, 1er décembre 1944.

Voici ce que j'ai répondu, l'après-midi du même jour, à la communication que je viens de lire:

A Monsieur Joseph Jean, M.P.,
Adjoint parlementaire du
ministre de la Justice,
Chambre des communes,
Ottawa (Ont.).

Mon cher Jean,

Je viens de recevoir la lettre que vous m'avez adressée aujourd'hui même.

Je comprends votre désir de vous sentir tout à fait libre, en marge de la crise actuelle, de prendre en toute liberté et impartialité et sans qu'il puisse y avoir le moindre doute sur ces deux points, l'attitude que vous jugerez opportune.

Bien que je ne crois pas que le fait de garder une telle liberté d'action doivent nécessiter l'abandon de vos fonctions d'adjoint parlementaire du ministre de la Justice, je discuterai volontiers la question avec mon collègue, M. St-Laurent, et s'il estime que, pour prévenir toute possibilité d'une fausse interprétation ou de commentaires erronés quant à votre attitude, il est opportun que vous soyez libéré de vos fonctions d'adjoint parlementaire, j'agirai en conséquence.

Je n'ai pas besoin de vous dire que, abstraction faite des raisons que vous exposez dans votre lettre, je ne songerais pas plus que le ministre de la Justice à prendre un parti propre à priver le Gouvernement de vos précieux services, lesquels, inutile de vous l'assurer, ont été hautement appréciés par le ministre et moi-même.

Agréez mes meilleures salutations,

Votre tout dévoué,

W. L. Mackenzie King.

La démission de l'adjoint parlementaire a été acceptée et un décret du conseil a été adopté à cet effet, datant la démission du 1er décembre.

## COMMISSION D'INFORMATION EN TEMPS DE GUERRE

PROPOSITION CONCERNANT L'IMPRESSION ET LA DISTRIBUTION DU DISCOURS DE L'EX-MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE, PRONONCÉ LE 29 NOVEMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. A. BRUCE (Parkdale): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre (M. Mackenzie King). Afin que le public ait l'avantage d'examiner le pour et le contre de la question, le premier ministre donnera-t-il instruction à la Commission d'information en temps de guerre de publier et distribuer 87,000 exemplaires du discours que l'ex-ministre de la Défense nationale (M. Ralston) a prononcé en cette enceinte le 29 novembre 1944? Ce chiffre correspondrait au nombre d'exemplaires du discours que le premier ministre a prononcé à la radio le 8 novembre à l'appui du volontariat.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): J'ai pris pour principe de ne pas donner d'instructions à la Commission d'information en temps de guerre. Je n'ai donné aucune directive quant à une publication quelconque se rattachant à la crise actuelle.

L'hon. M. ROWE: La Commission d'information en temps de guerre a-t-elle assumé de son propre chef cette responsabilité, sans avoir reçu d'instructions d'aucun ministre?

Le très hon. MACKENZIE KING: La commission peut agir de sa propre autorité dans une telle circonstance.

L'hon. M. HANSON: Néanmoins, il est toujours possible de recourir à la méthode indirecte.

## LA GUERRE

POLITIQUE DU GOUVERNEMENT EN VUE DU MAINTIEN D'UN VIGOUREUX EFFORT DE GUERRE— SUITE DU DÉBAT SUR LA MOTION DU PREMIER MINISTRE

La Chambre reprend la discussion, ajournée le vendredi 1er décembre, sur la motion du premier ministre (M. Mackenzie King), proposant que la Chambre aide le Gouvernement dans sa politique de la poursuite d'un vigoureux effort de guerre, ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Graydon et le sous-amendement de M. Jean.

M. L.-D. TREMBLAY (Dorchester): Monsieur l'Orateur, l'incontestable gravité des événements qui ont motivé la convocation soudaine du Parlement est telle que nous réalisons comme jamais, peut-être, auparavant le poids des responsabilités qui nous incombent.

Lundi dernier, avant le franc et remarquable exposé qu'il a fait à la Chambre de la situation actuelle, le premier ministre (M. Mackenzie King), faisant allusion à la démission des ex-ministres de la Défense, nous a dit:

> S'il était nécessaire de faire ressortir la gravité de la question qui vient de surgir si soudainement, on n'aurait qu'à se reporter aux paroles de mon collègue d'hier et de mon ami de toujours, l'ancien ministre de la Défense nationale pour l'Air (M. Power). Il a, en quelque mots, exposé à la Chambre des communes la nature véritable de la question dont elle est présentement saisie. En un mot, c'est que la question de la conscription a surgi de nouveau, et qu'elle a soulevé de nouveau une des controverses les plus graves auxquelles le Parlement ait eu à faire face à des heures diverses.

Cependant, monsieur l'Orateur, dès le début de cette guerre, même avant, aussi bien qu'en 1940 lorsque les divers partis réclamaient la confiance des citoyens de ce pays, leurs chefs eux-mêmes, forts de la triste expérience du passé et sachant bien que rien ne pouvait, plus que la conscription, amener au Canada "une des controverses les plus graves auxquelles le Parlement ait eu à faire face à des heures diverses", prirent l'engagement formel, solennel, et ce en termes clairs, nets, catégoriques, de ne jamais, quoiqu'il advienne, imposer la conscription au Canada.

Permettez-moi maintenant, monsieur l'Orateur, de consigner au compte rendu le texte même de ces engagements formulés par ceux qui avaient l'autorité de les prendre au nom de la population canadienne. A la page 2466 du hansard de 1939, je trouve ces paroles du premier ministre:

> En vue d'une guerre, dont l'objet serait de préserver la liberté d'autres nations et la nôtre par voie de conséquence, nous ne devrions pas sacrifier notre propre liberté ni notre propre unité. Les bénéfices pourraient être et seraient réglementés rigidement, et le mercantimisme supprimé, mais on ne saurait placer sur un même pied les vies et les volontés humaines d'une part et les marchandises ou les bénéfices d'autre part... Laissez-moi vous dire qu'aussi longtemps que le présent gouvernement restera au pouvoir, aucune mesure de ce genre ne sera adoptée.

Au cours de la même session et parlant sur le même sujet, voici ce qu'avait à dire le très honorable Ernest Lapointe, dont nous déplorons tant la perte dans la province de Québec et qui remplissait les fonctions de

ministre de la Justice en même temps que, je crois, celles de chef et porte-parole reconnu de la province de Québec:

J'aborde maintenant un sujet délicat. Les Canadiens-Français ne conviendront jamais qu'un gouvernement, quel qu'il soit, ait le droit de leur imposer le service militaire outre-mer. Telle était mon opinion en 1917, et elle est restée la même. Je suis persuadé que la conscription fut alors une erreur d'une ampleur effroyable et que nous récoltons encore les tristes résultats de cette politique malheureuse. J'ai entendu avec plaisir mon honorable ami le chef de l'opposition...

C'était alors feu le Dr Manion.

...dire hier, comme je le savais d'ailleurs, que le résultat n'a pas justifié le pays d'avoir couru ce risque.

Un peu plus loin, page 2510 du hansard de 1939, M. Lapointe ajoute ceci:

Je crois être fidèle à ma conception de l'unité canadienne en affirmant que je combattrai toujours cette politique; que je ne ferais pas partie d'un gouvernement qui l'adopterait; bien plus, pleinement conscient de ma responsabilité envers la population du Canada, j'affirme que je combattrais tout gouvernement qui mettrait la conscription en vigueur.

Pour la gouverne de tous les honorables députés et surtout de la loyale opposition qui siège à votre gauche, je voudrais citer ce que le chef du parti conservateur avait à dire sur cette question. Je devrai peut-être citer de longs passages de M. Manion, mais il le faut pour que je sois bien compris. Voici ce que disait M. Manion à la page 2480 du hansard de 1939:

Il y a d'abord le point de vue extrémiste qui veut que nous mettions sans dire un mot, jusqu'au dernier homme et jusqu'au dernier dollar à la disposition de la Grande-Bretagne, chaque fois qu'elle fait la guerre. Ce point de vue se trouve ainsi exprimé de façon très nette, et je crois l'exposer assez bien. A l'autre extrême, on prétend que nous ne devrions participer à aucune guerre si nous ne subissons pas d'attaques directes.

Et plus loin:

Tenant compte de tous ces faits, et me rappelant les opinions bien tranchées qui se manifestent de part et d'autre, j'entrevois un grave danger pour le Dominion à moins que l'on n'adopte une politique représentant un compromis équitable. Il me semble que s'obstiner dans l'une ou l'autre de ces théories extrêmes, et méconnaître l'opinion du groupe très considérable qui pense différemment, ce serait semer la division dans le pays, provoquer même une guerre civile advenant un conflit international auquel participerait la Grande-Bretagne, et peut-être causer le démembrement de l'Empire britannique. Lors de la dernière guerre, l'imposition de la conscription pour le service au front a fait naître de violentes luttes de race, ainsi que beaucoup de désunion, de rancœur et de dissentiment—état de choses dont les conséquences n'ont pas encore tout à fait disparu chez nous. A tout cela j'ajouterai, croyant exprimer ainsi l'opinion des autorités, que cette mesure n'eut à vrai dire aucune utilité militaire, au point de vue de l'Empire.

[M. Tremblay.]

M. Manion concluait de la façon suivante:

Il me semble donc que nous agirions sagement en adoptant un moyen terme afin de préserver l'unité du Canada et même de sauvegarder l'Empire. La ligne de conduite que je propose, c'est celle que j'ai indiquée dans une entrevue il y a trois jours; en premier lieu, les Canadiens ne devraient pas être conscrits pour le service en dehors des frontières canadiennes; en deuxième lieu, nous devrions apporter notre entière coopération à l'Empire britannique, mais sans aller jusqu'à la conscription pour le service en dehors de nos frontières.

Devant toutes ces déclarations, je demande à tout homme qui veut réfléchir pour un seul instant, s'il est surprenant qu'au premier mouvement de stupéfaction provoqué par l'adoption inopinée de l'arrêté en conseil C.P. 8891 succède, actuellement, un sourd sentiment de méfiance générale? Le peuple, qui avait confiance, n'a-t-il pas raison de sentir qu'on l'a trompé? N'est-il pas de la plus simple logique qu'il en vienne à cette inéluctable conclusion devant ce qui se passe aujourd'hui? Par quelle aberration de l'esprit voulez-vous qu'il en soit autrement? Surtout lorsque, à peine quelques heures avant l'introduction de cette mesure de coercition, les autorités les plus compétentes nous déclaraient leur indéfectible foi au volontariat?

Le système du volontariat, mais n'est-ce pas par ce système même que le Canada a pu lever la plus belle, la plus magnifique armée dont, naguère encore, notre premier ministre pouvait tirer gloire pour notre pays devant les représentants du Royaume-Uni et des nations sœurs du Commonwealth? J'allais demander comment ce système a pu, du jour au lendemain, tomber en discrédit après avoir donné d'aussi merveilleux résultats. Mais, après ce qu'a déclaré lundi dernier, le très honorable premier ministre, dont je vais vous citer les propres paroles, il n'est pas surprenant que nos vaillants soldats qui combattent pour nous aient été frustrés des résultats qu'ils étaient en droit d'attendre du volontariat.

Après la nomination du général McNaughton,—ce grand soldat, cet homme d'élite, ce patriote ardent qui dans les plus terribles situations que traverse son pays répond toujours: Présent! à l'appel du devoir— comme ministre de la Défense nationale, voici, ce qui est arrivé. En premier lieu, qu'on me permette de citer les paroles suivantes de l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson), paroles que je relève à la page 32 du hansard du 20 mai 1940:

Je me permets de faire ici une diversion pour féliciter le Gouvernement d'avoir nommé le général McNaughton au poste de commandant de la première division. J'ai une grande confiance en cet homme et c'est aussi le sentiment du public. Pour montrer combien je veux être juste, je dirai que le Gouvernement n'eût pu

faire une meilleure nomination. Le peuple canadien a applaudi à la nomination du général McNaughton.

Or, voici ce qui est arrivé après la nomination du général McNaughton au poste de ministre de la Défense nationale: Je cite les paroles du premier ministre telles qu'elles sont consignées au hansard du 27 novembre 1944.

Le général McNaughton réunit ses officiers de toutes les parties du pays et leur expliqua que la ligne de conduite du Gouvernement reposait sur le volontariat; ces officiers se sont efforcés, du moins je crois que plusieurs d'entre eux l'ont fait, tout en croyant aussi que quelques autres ne l'ont pas fait, de recruter des volontaires; il leur dit que c'était là la politique du Gouvernement actuel et que chacun devait apporter sa pleine et entière collaboration.

Quel appui reçut cet appel à la population? A peine l'avions-nous lancé que l'opposition...

Je prie les honorables députés de bien noter les mots suivants:

...des tenants d'un effort organisé en vue d'imposer la conscription commença à se faire sentir partout, dans les journaux, dans les réunions, chez les vétérans, par des lettres aux députés, et par d'autres moyens. Comme résultat, la population n'entendit pas notre appel; au contraire, ses oreilles furent remplies du bruit des exhortations de ceux qui avaient résolu d'obtenir la conscription coûte que coûte.

Pouvons-nous croire à la sincérité de ceux qui prétendent que la conscription est nécessaire, coûte que coûte, pour que nos combattants obtiennent les renforts dont ils ont besoin, alors que ces mêmes hommes se sont opposés systématiquement à l'appel lancé au public et ont refusé délibérément la coopération qu'on sollicitait d'eux en vue du recrutement de renforts par le volontariat?

Je veux qu'on sache ici et dans tout le pays, que ce n'est point de Québec que sont venues les rebuffades. Pour l'édification de la Chambre, je veux citer quelques extraits d'une déclaration faite à la Presse canadienne par le brigadier Edmond Blais, commandant de la Région militaire n° 5, à Québec. Cette déclaration paraissait dans le *Journal* d'Ottawa, en date du mercredi 22 novembre, sous la rubrique: "Blais est d'avis que Québec fournira des bataillons de renfort".

Le brigadier Edmond Blais, commandant du district militaire n° 5, a dit aujourd'hui qu'il avait pleinement confiance dans le succès des plans qu'il a élaborés en vue de fournir des bataillons de renforts à deux unités du district de Québec, outre-mer.

"Je veux m'assurer, a-t-il dit, que mes deux unités, le Royal 22e régiment et le Régiment de la Chaudière, ne manqueront jamais de renforts. Tenant mes jeunes gens en main, je suis prêt à affirmer qu'ils iront partout où l'on en a besoin".

Et le brigadier Blais ajoutait:

"C'est la façon de s'y prendre qui compte. Il y a une manière spéciale d'aborder le soldat d'aujourd'hui. Ce n'est pas en l'insultant qu'on l'induira à s'enrôler. Abordez-le comme il convient et indiquez-lui où se trouve son devoir et il travaillera pour vous." Non, il est impossible d'amener un jeune homme, surtout un Canadien français,—il est né d'une race fière,—à travailler pour nous, si nous l'insultons.

A-t-on compris cela dans tous les camps militaires et centres d'instruction du pays? Je déclare énergiquement que le contraire est malheureusement trop souvent arrivé. Dans la plupart de nos provinces-sœurs anglaises, —et j'aime à leur rendre ce juste témoignage, la population civile en général a réservé à nos jeunes recrues du Québec un accueil sympathique et cordial. Mais dans plusieurs de nos camps situés dans ces mêmes provinces, nos jeunes gens essuyèrent le mépris, les insultes et les tracasseries constantes de sous-officiers, d'officiers et même d'officiers supérieurs ignorants qui n'entendaient pas leur langue et les traitaient comme des étrangers suspects plutôt que comme des compatriotes canadiens. Ces messieurs,—si je puis les appeler ainsi,—méconnaissaient, de toute évidence, que notre Etat fédératif est un Etat bilingue, ainsi que l'atteste l'article 133 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, qui, juridiquement, fait du Canada le pays de tous les Canadiens. Ils méconnaissaient que ce ne sont pas les races qui sont fédérées au Canada. Les deux races, de par la constitution du pays, possèdent en commun le sol et le territoire d'une commune patrie.

Qui sont ces "tenants d'un effort organisé en vue d'imposer la conscription", comme le premier ministre les a appelés? Qui sont ces gens qui sont dans tous les états, qui appuient la politique de conscription totale et intégrale du parti tory et qui ont l'appui entier de ce parti? Ce sont ceux qui, depuis toujours, s'opposent au présent gouvernement dont la politique est et a toujours été de réglementer rigidement les bénéfices et de supprimer le mercantilisme. Ce sont ceux qui s'oppossent au Gouvernement qui s'entête à ne pas vouloir mettre sur le même plan que les denrées et les bénéfices la vie humaine et les désirs des citoyens. Ont-ils songé aux conséquences possibles de leur entêtement dans leurs vues extrêmes, de leur méconnaissance du groupe très considérable qui entretient un point de vue différent? Ont-ils pesé les paroles de M. Manion qui, en 1939, disait clairement toute sa crainte de voir leur obstination à entretenir ces sentiments extrêmes causer la scission du Canada, peut-être la guerre civile et même la dislocation de l'Empire britannique

lui-même? Je suis convaincu qu'ils n'ont pas songé à toutes ces choses, de même qu'ils n'ont pas tenu compte de la déclaration alarmante que prononçait, le 27 novembre 1944, ce grand Canadien, l'ancien ministre de l'Air (M. Power), et que je relève au hansard:

Il se peut que, d'ici longtemps, il soit impossible à des hommes partageant les mêmes idées et les mêmes principes, de se rencontrer et de s'unir dans une commune action d'un côté et de l'autre de la rivière Ottawa...

A travers tout le Canada, des millions d'honnêtes gens, dont les opinions sont de toutes nuances, sont en train de se haïr et de s'injurier.

Voilà la conséquence de cette controverse. Je ne veux pas poursuivre indûment et, je m'en rends parfaitement compte, inutilement, le présent débat. Je tiens à ajouter toutefois que ceux d'entre nous qui, longtemps avant la présente guerre, ont répété franchement et énergiquement que le Canada ne devait plus participer à des guerres extérieures, qui ont, en dépit de leurs sentiments, accepté de maintenir l'unité en assumant leur part des sacrifices dus à la participation au conflit, qui ont accompli une œuvre magnifique dans des circonstances très ingrates, qui ont des fils et des filles au plus fort de la mêlée, aux côtés de leurs compatriotes de langue anglaise,—des fils et des filles qui, je l'espère, ne savent rien de la campagne infâme qu'on mène contre leur province,—ces gens-là, dis-je, n'approuvent pas et ne peuvent pas approuver une politique de service obligatoire pour outre-mer, politique qui, ils en sont convaincus, n'est ni nécessaire ni désirable.

Dans une démocratie ayant des chances de succès, la majorité, si, elle en a le pouvoir, n'a pas le droit moral d'imposer à la minorité une obligation qu'à sa connaissance cette minorité ne veut pas accepter. Cela est particulièrement vrai lorsque la majorité, par l'entremise de ses chefs légitimes, s'est engagée à ne jamais imposer une telle obligation à la minorité.

Le premier ministre a rappelé à la Chambre, lundi le 27 novembre, que lorsqu'il a demandé au Parlement d'approuver la participation du Canada à la guerre, tous les honorables députés ont convenu à l'unanimité que l'on y participerait pourvu "qu'il n'y ait pas de conscription pour le service outre-mer". Voici la seule question que je tiens maintenant à poser à la Chambre: "Qui a manqué à cette promesse?"

M. A. J. BROOKS (Royal): Je n'ai pas l'intention de suivre dans les détails les observations de l'honorable préopinant (M. Tremblay); il a toutefois affirmé que dans tous les camps militaires du Canada, les Canadiens d'origine française et les Canadiens d'origine anglaise ont été l'objet d'injustice, et je veux m'ériger contre cette assertion. J'ai eu l'honneur de commander deux importants camps du Canada, où il y avait et des Canadiens français et des Canadiens anglais. Or jamais, à ma connaissance, il n'y eut traitement différent, de part comme d'autre. Les jeux, les corvées, les exercices, le sommeil, tout se faisait en commun, et jamais il n'y a eu trouble entre eux. En toute justice pour la population canadienne de l'une ou de l'autre de ces deux origines, j'ai cru devoir formuler cette déclaration. Je sais aussi qu'outre-mer, nos hommes se sentent tous Canadiens et qu'il n'y existe aucune difficulté comme celle qu'a mentionnée l'honorable député.

Avant d'aborder le sujet général de mes remarques de cet après-midi, je désire faire allusion à une question plutôt personnelle. Dans son magnifique discours d'il y a quelques jours, l'honorable député de Prince (M. Ralston), ex-ministre de la Défense nationale, a regretté qu'il lui soit impossible de terminer la tâche qu'il avait entreprise en sa qualité de ministre de la Défense nationale. Il a aussi exprimé sa gratitude aux officiers et à ceux qui avaient travaillé sous sa direction depuis quatre ou cinq ans. Je voudrais dire à l'honorable député de Prince, que je vois occupé pour l'instant, qu'en ma qualité d'officier placé sous la direction de son ministère depuis quatre ans, je regrette qu'il lui soit impossible de terminer l'entreprise qu'il avait commencée. Je le remercie personnellement de l'aide que j'ai reçue, comme officier placé sous ses ordres. Je ne veux pas, monsieur l'Orateur, m'arroger le privilège de me faire l'interprète de tous les officiers et de tous les hommes de l'armée canadienne, mais, selon moi, il a joui du respect et de l'admiration de presque tous ceux qui, officiers ou autres, ont servi sous sa direction. L'attitude qu'il a prise au sujet des renforts lui assure leur respect, j'en suis sûr. Mais les mesures qu'il croit devoir prendre peuvent amoindrir ce respect. Il ne va pas, je crois, jusqu'à l'aboutissement logique de ses idées, il ne va pas assez loin.

Il ne s'agit pas d'opposer le volontariat à la conscription. Aux yeux du pays la question est réglée, mais deux systèmes restent en honneur au Canada. Pour ma part, je désire définir clairement mon attitude. L'honorable député de Dorchester a parlé des opinions de notre chef en 1939. Je n'hésite pas, monsieur l'Orateur, à dire que je ne partageais pas les vues de mon chef sur la conscription en 1939. Dans ma propre circonscription, c'est un fait bien connu au

Nouveau-Brunswick, j'ai fait la lutte sur la conscription à un anticonscriptionniste. Je n'ai donc jamais dévié de mon attitude.

J'aimerais rappeler certaines observations que je formulais en 1942 lorsque la Chambre était saisie de la question du plébiscite. Je citais alors et je veux citer de nouveau une déclaration faite par Abraham Lincoln en 1863. Elle reste aussi vraie aujourd'hui qu'elle l'était alors. Voici ses paroles citées à la page 173 du hansard du 29 janvier 1942:

Le volontariat est la manigance cynique de politiciens poltrons. Cette méthode a broyé les ferments les plus précieux de la nation. Elle a consumé les types jeunes, généreux, patriotes, intelligents et braves, et elle a épuisé les meilleurs éléments moraux, sociaux et politiques de la république, en permettant aux lâches, aux tire-au-flanc et aux gens de négoce de rester chez eux et d'engendrer leurs pareils.

M. GLADSTONE: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. On a quelquefois attribué ces paroles à Abraham Lincoln.

M. BROOKS: Il n'y a pas lieu d'en appeler au Règlement.

M. GLADSTONE: Je conteste la véracité des dires de l'honorable député.

M. BROOKS: Je préfère accepter les paroles de M. Lincoln plutôt que celles de M. Gladstone, bien qu'il y ait eu un Gladstone qui, à une certaine époque, aurait pu se comparer favorablement avec M. Lincoln.

M. GLADSTONE: On a vainement tenté de relever cette citation de M. Lincoln à la bibliothèque d'Ottawa comme à celle de Washington.

L'hon. M. GARDINER: Il n'a jamais prononcé ces paroles.

L'honorable M. HANSON: Disons qu'il s'agit d'un problème sans portée pratique.

M. BROOKS: J'aimerais citer un autre passage des remarques que j'ai faites à ce sujet, le 29 janvier 1942, et qu'on peut lire à la page 173 des *Débats*.

M. McGEER: Quand Lincoln a-t-il consigné quelque discours aux *Débats*? L'honorable député ne peut assurément pas citer des paroles de Lincoln tirées des *Débats*.

M. BROOKS: L'honorable député ne fait que de se réveiller. Il ne sait pas ce qui se passe.

M. McGEER: Qui prétend que Lincoln a prononcé ces paroles?

M. BROOKS: A l'époque dont je parle, on demandait un vote de confiance à la Chambre britannique comme on en demande un ici, actuellement. Qu'est-il survenu alors, en Angleterre? Voici ce que j'ai dit à cette occasion-là:

Quand Churchill s'est présenté devant la Chambre des communes pour un vote de confiance, le vote a été de 464 contre 1—vote presque unanime. Pourquoi? Parce que Churchill forme et dirige l'opinion publique dans ce pays. Ce fut là un magnifique tribut à un grand chef et à un grand homme d'Etat, à un homme qui dit à son peuple ce que sont les besoins et voit à ce qu'on réponde à ces besoins dans la mesure du possible. Il n'offre ni apologies ni excuses. Il a dit au peuple: "Je ne fais aucune promesse". Je recommande ces paroles au peuple de ce Dominion et aux membres de cette Chambre. Nous faisons trop de promesses. Si nous n'avions pas promis plus que nous ne pouvons tenir, nous ne serions pas dans la situation où nous sommes aujourd'hui. M. Churchill est un homme sage. Il ne fait pas de promesses et il ne tient pas de plébiscite dans son pays en temps de guerre afin de savoir si devant des conditions nouvelles il doit être relevé de ses promesses.

J'ai cité ces paroles, monsieur l'Orateur, pour montrer que depuis le début de la guerre nous n'avons pas eu, dans ce pays, le chef que nous aurions dû avoir. La Grande-Bretagne a eu comme chef M. Churchill. Il a montré la voie à suivre non seulement à son propre peuple, mais à l'univers tout entier. Les Etats-Unis ont eu comme chef M. Roosevelt, leur illustre président. La Russie a eu comme chef M. Staline. Mais au Canada, nous ne faisons qu'aller à la dérive sans directives et sans que rien ne soit définitivement réglé.

L'honorable député de Dorchester a déclaré que le volontariat n'a pas reçu l'appui du pays. Je lui demanderai d'où lui est venu cet appui. Je puis parler au nom de ma province et je crois connaître les Provinces maritimes en général; je sais que dans ces petites provinces du littoral, le volontariat a réussi. Dans certaines villes, c'est à peine s'il reste un jeune homme pour accomplir les tâches ordinaires, pour remplir les emplois qui existent; on a dû faire venir des hommes de l'extérieur pour travailler dans les usines de pâte de bois, les forêts et les autres industries, parce que nos jeunes sont partis. Ils ne sont plus là pour s'acquitter des tâches quotidiennes, car ils sont engagés dans la lutte outre-mer. Quand on prétend que le volontariat n'a pas réussi dans les Provinces maritimes, on se trompe donc du tout au tout. Pour ce qui est du Canada en général, ce système a échoué dès le principe.

L'autre soir, l'honorable député de Cartier (M. Rose) déclarait que, quelques jours auparavant, il avait porté la parole devant 2,500 personnes.—2,500 Canadiens français, ou du moins qu'il s'adressait à la population canadienne-française,—et en l'entendant je me disais qu'il aurait pu tout aussi bien s'adresser à d'autres éléments ethniques que les Ca-

nadiens français. Il aurait eu toutes les raisons de leur parler, parce que certains d'entre eux ont beaucoup moins accompli.

Mme NIELSEN: J'assistais moi-même à cette assemblée et elle se composait de toutes sortes de gens.

M. BROOKS: Il a dit qu'il s'était adressé aux Canadiens français.

Mme NIELSEN: Non; l'auditoire comprenait des gens de diverses nationalités.

M. BROOKS: Si j'avais eu une goutte de sang canadien-français dans les veines, connaissant ce que je connais, j'en aurais été offusqué. Soyons donc Canadiens. L'ancien ministre des Services nationaux de guerre s'est déplacé ces deux ou trois dernières semaines pour lancer des appels enflammés. Ces honorables députés sont tout simplement quatre années en retard. Quelqu'un a également dit à la Chambre que les autorités militaires des divers districts n'ont pas accordé à la mesure l'appui qu'elles devaient. Je ne puis me prononcer que pour deux districts et peut-être ne suis-je pas autorisé à parler en leur nom sauf pour les renseignements personnels que je possède. Dans le district n° 7 on s'est efforcé, depuis quatre ou cinq ans, à obtenir tous les volontaires possibles parmi les recrues de l'armée territoriale et je sais que les résultats ont été très satisfaisants. Je sais également que, dans le district n° 6, dès que le commandant et les autres officiers ont été priés d'encourager le recrutement dans la mesure de leurs forces, le commandant a fait venir à Halifax les commandants de tous les camps militaires. Il expliqua la situation et, lorsque certains officiers commencèrent à murmurer, il leur dit: "Il ne nous appartient aucunement de juger en la matière. J'ignore quelles sont vos opinions personnelles et je n'ai pas l'intention de vous dire les miennes. Il s'agit d'un programme du Gouvernement qu'on nous prie de mettre à exécution et, étant de bons soldats, notre devoir nous commande de faire de notre mieux pour assurer les résultats voulus."

Telles furent les instructions transmises au cours de cette réunion et je sais qu'on y a arrêté des plans en vertu desquels tous les commandants devaient faire de leur mieux pour engager les membres de l'armée territoriale à s'enrôler dans l'armée active. Je me souviens de ce qu'un commandant a affirmé en cette circonstance: "La tâche sera très dure, et je vous dirai pourquoi. Mes hommes sont tous des vétérans." Voyant notre surprise, il précisa: "Voici en quoi ils sont des vétérans: ils ont été engagés dans de nombreuses campagnes de recrutement. D'abord, on les a priés de s'enrôler lorsqu'ils étaient à l'instruction élémentaire. Puis, on s'est efforcé d'en décider un aussi grand nombre que possible à passer à l'armée active pendant l'instruction avancée. Ils ont été l'objet de nouvelles sollicitations dans les unités dont ils ont fait partie avant d'être transférés à la mienne et, maintenant, ils sont endurcis et il nous est impossible de les décider à s'enrôler."

La situation dans laquelle se trouvaient ses hommes au dire de cet officier, se répète dans tout le pays et, bien que le ministre actuel de la Défense nationale ait pu l'ignorer, je suis bien sûr que l'ancien ministre la connaissait, comme la connaissaient presque tous les officiers supérieurs du pays.

Quant au besoin d'hommes, je crois qu'on le connaissait même avant le départ de l'honorable représentant de Prince (M. Ralston) pour outre-mer. Comme il avait des craintes à ce sujet, il s'est rendu en Angleterre, en Italie et en France. Qu'y a-t-il constaté? Il a trouvé que notre réserve était épuisée en Angleterre et qu'elle l'était presque en Italie et en France. Et quand cela se produisait-il? Pas à un moment où il ne se livrait pas de batailles, mais lors des plus durs combats que les troupes canadiennes aient livrés au cours du présent conflit. Faut-il s'étonner qu'il soit rentré en hâte au pays et qu'il ait exposé au premier ministre la situation telle qu'il l'avait vue? La population et nous ne nous étonnons que d'une chose: que rien n'ait alors été fait. L'honorable député a donné à entendre que le nombre d'hommes devrait être de 15,000, mais pas qu'il faudrait les expédier outre-mer en décembre. Il n'a pas dit qu'on en enverrait 5,000 en janvier, ni 2,000 chacun des trois mois suivants. Le ministre à son retour au pays, a dit au Gouvernement qu'on avait immédiatement besoin de 15,000 hommes de réserve pour servir de renfort aux hommes d'outre-mer.

La lutte est dure en ce moment. J'ai écouté l'autre jour le ministre de la Défense nationale décrire la grande muraille de l'ouest que des milliers et des dizaines de milliers de gens recrutés de force ont construit au cours des trois dernières années. Il nous a dit que ce mur de béton armé était construit en profondeur et qu'il comportait des emplacements de canons pouvant tirer dans toutes les directions. Ce sera certainement une tâche énorme pour les troupes alliées et canadiennes.

Mais en plus de la muraille de l'ouest, il y a aussi la question du Rhin à traverser et dont le général Eisenhower nous a parlé. Il dit que ce sera là une des opérations militaires les plus colossales et les plus difficiles à exécuter depuis nombre d'années. Je sou-

ligne ces divers points afin de montrer le grand besoin d'hommes qu'il y a actuellement et la nécessité où nous sommes de maintenir nos réserves jusqu'à ce que la guerre soit finie. Je soutiens que nous retardons trop à envoyer même ces petits renforts. Le Gouvernement aurait dû adopter dès le 13 octobre les mesures si restreintes qu'il adopte actuellement. Je suis assez renseigné sur le temps requis pour faire passer des hommes de la côte de l'ouest jusqu'en Angleterre, ou même jusqu'aux réserves. Je suis fixé sur la lenteur avec laquelle les hommes sont embarqués au Canada pour la traversée de l'Atlantique. Il faut près d'une semaine pour traverser le pays; ensuite on donne aux partants un congé du départ, ce qui veut dire une autre semaine. La traversée prend une ou deux autres semaines, ce qui fait en tout quatre semaines. Et quand ces hommes arrivent en Angleterre, après une semaine à bord d'un train, une semaine dans leur famille, après avoir attendu le bateau et après la traversée, ils ne sont plus en forme pour le service actif. Deux mois doivent s'écouler avant que ces hommes puissent être envoyés au combat. J'affirme que cette initiative aurait dû être prise il y a longtemps, au lieu d'être différée jusqu'au moment actuel.

En outre, si l'on choisit 5,000 hommes parmi les troupes cantonnées sur le littoral du Pacifique, quelle certitude avons-nous que ces hommes s'embarqueront à Halifax ou à quelque autre port? Me fondant sur ce que j'ai pu observer dans la pratique, même dans le cas de volontaires, je dirai que le nombre de ceux qui s'embarqueront sera de beaucoup inférieur à 5,000. Ces hommes devront subir un nouvel examen médical au camp de rassemblement. Le général McNaughton a parlé l'autre jour de maladies telles que la rougeole, les oreillons et ainsi de suite. Ces maladies nécessitent la mise en quarantaine de centaines d'hommes. Il y a aussi la question des hommes absents sans permission. Ces soldats venant de la côte du Pacifique se trouveront dispersés dans de petits villages un peu partout au Canada. J'ai pu observer dans le passé, même lorsqu'il s'agissait de volontaires, que lorsque des soldats venus des camps d'entraînement de l'Ouest allaient visiter leurs familles, un grand nombre demeuraient absents sans permission pendant de longues périodes; de fait, plusieurs ne se sont jamais présentés aux camps depuis lors. Quelle sera la situation dans le cas de ces hommes, étant donné leur attitude touchant le service outre-mer? Il y en aura non pas des centaines, mais des milliers, qui n'arriveront pas à temps au port d'embarquement.

L'hon. M. MITCHELL: Vous ne voulez pas laisser entendre qu'ils devraient s'absenter sans permission, n'est-ce pas?

M. BROOKS: Je ne veux rien laisser entendre, mais me fondant sur mon expérience pratique, je sais ce qui arrivera tout comme le savent les officiers qui ont déjà eu à s'occuper de telles questions.

L'hon. M. MITCHELL: Cela est normal.

M. BROOKS: Cela va devenir anormal et la situation s'en trouvera fort aggravée dans les circonstances. Les hommes qui sont partis auparavant étaient des volontaires. Ceux-ci sont contraints de partir. Que serait-il arrivé si tous les mobilisés avaient été désignés? Comment les choses se seraient-elles passées? On aurait obtenu ce que le ministre demandait; les effectifs de tous les centres de réserve à l'arrière de la ligne de combat eussent été au complet. On n'aurait pas manqué d'hommes au centre de réserve, en Angleterre; il en eût été de même en Italie et en France; chaque unité sur la ligne de feu eût disposé du nombre voulu de combattants. En outre, les blessés qui, dans les circonstances actuelles, doivent retourner au front une fois leurs blessures guéries, auraient eu plus de temps pour se rétablir. On les renvoie au front beaucoup plus tôt qu'on ne le devrait, je crois, et beaucoup plus tôt qu'on ne le ferait si l'on disposait d'amples renforts. Cela signifierait également qu'un plus grand nombre d'hommes pourraient revenir dans leurs foyers. L'ancien ministre de la Défense nationale a recommandé l'envoi, chaque mois, dans leur foyer, de 450 hommes; je l'en félicite. Plusieurs de ces combattants sont outre-mer depuis quatre ou cinq ans. Le chiffre de 450 n'est qu'une goutte d'eau dans un étang, puisqu'il ne représente qu'un centième des effectifs. Si l'on envoyait plus d'hommes outre-mer, on pourrait accorder plus de congés de repos au pays. Ceux qui reviennent n'ont qu'un congé de trente jours. J'ai acquis quelque expérience dans ce domaine. Les hommes qui reviennent au pays en servant d'escorte aux prisonniers de guerre ou, pour des motifs de commisération, et que l'on renvoie outre-mer, se plaignent amèrement. Ils déclarent qu'ils n'ont pas le temps de régler leurs affaires domestiques et, je tiens à dire aux honorables députés, qu'il y aura, après la guerre, bien des affaires domestiques à régler. Ces hommes n'ont pas le temps de s'occuper de leurs affaires. Ils reviennent chez eux pour quelque travail particulier qu'ils ont en vue. Au moment où ils sont prêts à entreprendre ce travail, l'heure est venue de repartir. Des douzaines d'hommes désirant une prolongation de congé se sont présentés

à moi. J'affirme que ce n'est pas trente jours, mais soixante jours de congé, qu'on devrait leur accorder; le Gouvernement pourrait le faire en envoyant outre-mer le nombre voulu de renforts.

Il y aussi le problème d'effectuer un meilleur choix. Parmi les militaires, on connaît le procédé qui consiste à "gratter le fond du baril"; depuis trois ou quatre mois, c'est ce que nous faisons au Canada pour obtenir des hommes. Qu'entend-on par cette expression? Quand un commandant organise son unité, il lui arrive de trouver un jeune homme qui, tout en étant physiquement apte et capable de subir avec succès tous les examens, n'est pas, cependant, jugé assez fort pour participer aux combats. Peut-être vient-il justement de quitter l'école; dans ce cas, il est nommé commis à la salle des rapports; il est envoyé aux magasins du quartier-maître ou à ceux de l'armée. Les choses se passent ainsi dans tous les camps du Canada. Il peut arriver aussi qu'un commandant ait à s'occuper du cas d'un homme de trente ou de trente-cinq ans et qu'il le juge un peu trop âgé pour entreprendre les durs exercices de l'entraînement dans les camps d'instruction; il l'affecte alors à des tâches spéciales. Peut-être est-il dans la catégorie A, mais on le placera à la cuisine, ou bien il travaillera plus ou moins à l'intérieur. Ces hommes que nous avons recrutés avec peine depuis trois ou quatre mois, subissent maintenant leur instruction et sont envoyés outre-mer pour servir de renforts au moment le plus difficile que notre armée ait jamais connue. Il n'y a pas longtemps, 300 de ces jeunes gens arrivèrent à mon camp. J'ai fait remarquer à certains de mes officiers qu'ils n'étaient guère en état de servir de renforts à l'infanterie. Quelques jours plus tard, il en arriva 500 autres. Je les vis passer sous ma fenêtre, à la salle des rapports et je dis à mon adjudant; "Voilà un beau groupe d'hommes; nous n'en avons pas eu de meilleurs depuis assez longtemps. Ils feront de bons renforts." Il répondit: "Ce ne sont pas des renforts. Ces hommes viennent de Sussex et ils ont été envoyés ici pour aider à la récolte des pommes." C'était des jeunes gens virils qui auraient constitué d'excellents renforts pour n'importe quelle unité. Il n'y avait aucune comparaison entre les deux groupes. Nous envoyions outre-mer 300 jeunes gens que nous avions eu de la difficulté à trouver, tandis qu'on envoyait faire la cueillette des pommes ces 500 jeunes âgés de vingt, vingt et un et vingt-deux ans.

Il y a ensuite le cas des familles qui ont perdu des fils outre-mer. Immédiatement avant de partir de Windsor, ma femme, qui se trouvait à Sussex, m'appelait par téléphone. Elle venait de recevoir la visite d'un homme qui avait été blessé au cours de la Grande Guerre et qui comptait cinq fils outre-mer dans le présent conflit. Dans l'espace de deux mois, deux de ses fils étaient tués au front; le deuxième était mort la veille du jour où cet ancien combatant avait rendu visite à ma femme. Un autre de ses fils avait été blessé deux fois et était retourné à la ligne de feu. Il voulait savoir si je ne pourrais pas m'aboucher avec quelqu'un afin que son fils blessé à deux reprises fût retiré de la ligne de feu et affecté à un autre poste, à l'abri du danger. Il me disait que, si un malheur arrivait à son enfant, sa femme en mourrait de chagrin. Il ne s'agit pas là d'un cas isolé. Les cas semblables ne manquent pas au pays. Si nos réserves et nos renforts étaient suffisants, ces jeunes gens n'auraient pas à retourner à la ligne de feu; on ne manquerait pas de combattants. J'estime, et presque tous les militaires qui connaissent le sujet seront sans doute de mon avis, que ces 16,000 hommes que nous avons l'intention d'envoyer outre-mer ne constituent pas des renforts suffisants. De plus, à certains égards, ces renforts viennent trop tard.

Je ne veux pas abuser de l'indulgence de la Chambre. J'ai écouté avec respect et attention le discours qu'a prononcé, l'autre jour, l'ancien ministre de la Défense nationale. J'ai été intrigué lorsqu'il a dit:

> Je connais quelques-unes de mes faiblesses. L'une d'elles est que je ne suis pas souple. Je suis né ainsi. Je suis trop vieux pour m'amender.

C'est une bonne chose pour le pays comme pour les hommes d'outre-mer que l'honorable député soit né inflexible, car si nous n'avons pas obtenu un pain entier, nous en avons du moins obtenu la moitié grâce à son inflexibilité. J'estime qu'il n'a pas mené son discours jusqu'à sa conclusion logique. J'aurais voulu qu'il poussât son inflexibilité jusqu'à relever le défi du premier ministre de former un Gouvernement. S'il l'avait fait, il aurait reçu un magnifique appui de la part de la population et des membres de la Chambre. Nous en sommes arrivés au pays à une situation étrange, alors que la volonté d'un seul peut contrecarrer celle de la majorité de la population.

On nous demande un vote de confiance dans la politique du Gouvernement et dans le premier ministre. On nous demande un vote de confiance dans ce qui n'est même pas une demi-mesure et qui ne répond pas aux besoins des hommes outre-mer. C'est une politique qui a encouragé indirectement, mais encouragé quand même, les jeunes gens d'une région à déchirer et à piétiner dans la poussière le

drapeau d'un pays qui, pendant toute une année, a tenu seul le coup, le drapeau qui a été porté en France, en Belgique et en Hollande. On ne déchire le drapeau anglais dans aucun de ces pays. Les combattants de l'autre guerre se rappelleront comme moi que que nous sommes entrés dans certaines régions libérées de Belgique et de France et que les populations de ces régions faisaient tout en leur pouvoir pour honorer ce drapeau. Le papier était rare dans ces pays à cette époque, mais les gens en trouvèrent de petits bouts qu'ils colorièrent et dont ils firent des drapeaux britanniques et américains. Ils prirent des morceaux de linge qu'ils cousirent ensemble pour en faire quelque chose qui ressemblait au drapeau britannique.

On nous demande aussi de donner un vote de confiance à un Gouvernement qui a gardé deux armées au pays, l'une d'elles pour combattre et l'autre pour ne rien faire. On nous demande de lui exprimer notre confiance pour cette ligne de conduite, qui a surtaxé les contribuables du pays par 150 à 200 millions de dollars chaque années,—et à aucune fin utile,—pour cette ligne de conduite qui a fait de nous un objet de risée chez les autres nations, qui nous oblige à rougir de honte devant nos propres concitoyens.

La Chambre devrait appuyer la politique de renforcement total comme la proposée l'opposition officielle. Quel en serait le résultat? Tout d'abord, cela donnerait à nos troupes d'outre-mer l'assurance qu'elles ne manqueront pas de renforts. Ensuite elle donnerait aux mères et aux parents, et certes à tous les gens du pays, l'assurance que leurs fils qui sont outre-mer recevront les renforts voulus. En troisième lieu, comme il a déjà été dit par un honorable député, cette politique donnerait l'assurance qu'aucune distinction ne sera faite dans les rangs des mobilisés en vertu de la L.M.R.N., que tous les hommes recevront un traitement semblable. Voilà ce que produirait dans le peuple l'application de l'amendement proposé par l'opposition.

L'autre soir, j'ai écouté l'honorable député de Richelieu-Verchères, (M. Cardin) parler de l'appel du sang. Eh bien il s'agit ici de l'appel du sang canadien. Nous formons tous un seul peuple canadien. On peut être canadien français, canadien britannique, juif canadien ou tout ce qu'on voudra, mais il n'en demeure pas moins que tous nous ne formons qu'un peuple canadien, et c'est le sang de ces canadiens outre-mer qui nous appelle. C'est le sang canadien qui demande du renfort, qui lance le cri du macédonien pour nous demander de traverser et d'aller l'aider. Je déclare que 15 ou 16,000 hommes envoyés par groupes au cours de cette période ne suffisent pas. La seule réponse digne de la Chambre est celle qui correspondrait à peu près entièrement à l'amendement proposé par l'opposition officielle, et l'envoi, comme renforts grandement requis, de ces hommes dont l'instruction militaire a coûté si cher au Canada.

M. RALPH MAYBANK (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, qu'on me permette d'offrir d'abord mes félicitations à l'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. Brooks). Je n'ai pas eu souvent l'occasion de l'écouter en cette enceinte et je crois que la Chambre y gagnerait à l'entendre plus fréquemment. C'est ce qui ressort de la façon dont il a présenté son discours cet après-midi. Nous savons tous que l'honorable député est sympathique et d'une sincérité incontestable et je n'hésite pas à l'en complimenter. Cela ne veut pas dire cependant que je fais miennes la plupart des observations qu'il a formulées. Je crois qu'après mûre réflexion, il admettra qu'il s'est montré trop catégorique sur certains points et qu'il a manifesté la même véhémence lorsqu'il avait tort que lorsqu'il avait raison. En somme, cela veut dire que, le plus souvent, il pèche par véhémence en avançant des inexactitudes.

L'honorable député a fait dire à Lincoln que le volontariat était une manigance cynique de politiciens poltrons. C'est une inexactitude. Parlant en cette Chambre le 5 février 1942, après avoir donné cette même citation, le ministre actuel de la Santé et du bien-être disait:

> Plusieurs journaux ont reproduit ce texte, le premier à le faire ayant été le *Canadian Airmen*. Quand nous avons tenté d'en retrouver la source, nous avons constaté que l'auteur de l'article avait égaré ses notes. Je me souviens d'une lettre émanant de la bibliothèque du Congrès et faisant savoir que des recherches très soigneuses avaient été faites dans les discours, la correspondance et les livres de Lincoln, mais qu'il avait été impossible de retrouver une pareille déclaration dans tout ce qui a jamais été dit par Lincoln.

L'hon. M. ROWE: La lettre tue mais l'esprit vivifie.

M. MAYBANK: Je reviendrai dans un instant à l'honorable député qui vient de m'interrompre. Comme le disait alors le ministre de la Santé et du bien-être, cette citation renferme peut-être quand même de la "logique synthétique". L'honorable député de Royal (M. Brooks) a parfaitement le droit de s'exprimer comme il l'a fait et de faire sienne cette expression qui qualifie le volontariat de "manigance cynique de politiciens poltrons", ce qui signifierait que tous ses collègues ou presque tous, y compris l'honorable député qui vient de m'interrompre, sont de

cet acabit. Il n'est pour ainsi dire aucun membre du parti conservateur qui n'ait accepté l'idée du volontariat et celui-ci devait être alors comme il l'est aujourd'hui une manigance cynique de politiciens poltrons.

J'ai voulu surtout exprimer mon opinion sur la question d'un vote de confiance ou de censure envers le Gouvernement actuel et sur les sujets connexes qui sont venus sur le tapis au cours du débat. Je n'hésite pas à dire que je voterai pour la motion principale et contre tout amendement proposé jusqu'ici. La ligne de conduite que le Gouvernement a adoptée en appliquant aux mobilisés du Canada les dispositions de la loi de mobilisation qui se rapportent au service outre-mer est à peu près celle que j'ai préconisée depuis longtemps. En dépit de certaines remarques qui ont été faites au cours du présent débat, j'aurais cru être le premier membre de cette Chambre à approuver publiquement l'idée d'envoyer les mobilisés outre-mer. Toutefois, étant donné que l'honorable préopinant a déclaré avoir préconisé cette initiative dès 1939, il semblerait qu'il m'a devancé. Je ne m'arrêterai donc pas sur ce point. Il est avéré que j'ai depuis longtemps préconisé une telle ligne de conduite; je l'ai fait avant la tenue du plébiscite et au moment de cette consultation populaire. J'ai exprimé la même opinion lorsque la Chambre a été saisie du bill n° 80. Je me suis donc montré logique, et mon attitude est bien connue.

Je vois bien clairement que le décret qui a été soumis à la Chambre s'applique indubitablement à tous les mobilisés, pour ce qui est de l'obligation de servir outre-mer, bien qu'il n'y soit question que de l'envoi de 16,000 hommes, que l'on admet être présentement requis. L'honorable préopinant a parlé des absences qui se produiront entre le début du placement et le moment de l'embarquement. Je ferai remarquer que puisque ce décret s'applique manifestement à tous, plus de 16,000 hommes seront, à n'en pas douter, envoyés aux points d'embarquement, en prévision de toutes les absences dont l'honorable député a parlé.

Etant donné qu'indubitablement le décret s'applique à l'envoi de tous les conscrits sous l'empire de la L.M.R.N., l'amendement présenté par le parti conservateur est en dehors de la question, comme cela arrive dans le cas des propositions qu'offre ce parti. L'amendement est assez exact quand il tend à démontrer qu'il n'est pas question de la Birmanie, de l'Inde, de la Chine et du Japon. Voilà son seul mérite, en l'occurrence, si l'on peut parler de mérite. Pour ma part, j'y vois plutôt le contraire. A mon avis, ce n'est pas le moment de parler des méthodes de guerre contre le Japon et je me demande s'il est sage d'utiliser ces méthodes pour venir en aide à 300 millions de Chinois. En tout cas, ce n'est pas le temps de discuter ces questions.

Je voterai pour la motion principale et ce, pour les raisons qu'a données l'ancien ministre de la Défense nationale (M. Ralston) et aussi parce que je suis tout à fait convainvu que l'envoi de ces troupes fournira à nos militaires tous les renforts dont ils peuvent avoir besoin. A l'appui de mon point de vue, j'aimerais citer quelques lignes d'un article de M. John Bird, publié dans la *Tribune* de Winnipeg. Ce journal et cet auteur ne sont certes pas amis du Gouvernement. Voici donc ce que je relève dans la *Tribune* de Winnipeg, numéro du 29 novembre 1944:

> Nos hommes outre-mer vont avant tout recevoir des renforts. C'est à cela que songe la population canadienne dans la présente crise. Toutes ces manigances politiques ne comptent pour rien en regard de la seule chose essentielle: les renforts. On a réglé cette question.

Chaque fois qu'elle a été soulevée, cette question a été une des plus difficiles à régler au Canada. C'est là une vérité que nous reconnaissons tous. Il y a eu des malentendus des deux côtés de l'Outaouais. Le premier ministre a dit qu'en certains milieux, la conscription était considérée comme le symbole de la domination de la minorité canadienne-française par la majorité de langue anglaise. Je souhaite fermement que les gens qui entretiennent de telles idées les repoussent à jamais, car elles ne reposent sur aucune base sérieuse.

Voici la situation. Peu importe pour le moment ce qui l'a fait surgir, le besoin existe de renforcer, de secourir nos gars qui illustrent actuellement le Canada. L'expression "nos gars" que j'ai employée embrasse les jeunes de langue française aussi bien que ceux de langue anglaise. Le Canada qu'ils illustrent en ce moment nous appartient en commun. Ceux qui entretiennent les sentiments auxquels je viens de faire allusion souffrent en réalité d'un complexe de persécution, et de tels sentiments sont indignes des grandes figures de l'histoire canadienne-française.

On entend dire parfois que le Canada anglais ne comprend pas le Canada français. Cette accusation renferme un peu de vrai. Nous devrions faire mieux et nous allons chercher à faire mieux. Toutefois, je demande à mes amis de la province de Québec,—j'en compte plusieurs et j'apprécie hautement leur amitié,—de mieux chercher, eux aussi, à nous comprendre. Je leur demanderai d'abord de cesser de nous considérer comme si nous n'étions pas simplement et intégralement des Canadiens: nous ne sommes rien d'autre. Surtout qu'ils ne croient plus que le révérend Tommy Shields et le *Globe and Mail* nous représentent véritablement, car

cela n'est pas vrai. L'un sert un groupe financier quelconque. Quant à l'autre, c'est un simple fanatique. Rappelez-vous que ces gens sont pour nous un fardeau; donnez-nous votre sympathie, et non un jugement adverse—mieux encore, n'y pensez plus.

Je ne puis admettre que cette crise soit née d'une conspiration organisée. Lorsque les pertes de l'infanterie dépassèrent de cinquante pour cent les prévisions, la crise devenait inévitable. L'infanterie ne comptait que 34,000 hommes, et les pertes mensuelles ont été de 5,000 au lieu de 2,500. Dans les circonstances la crise s'annonçait inévitable.

Quant à l'action concertée, il y en eut véritablement. D'une extrémité à l'autre du Canada, tous les agents de cette coterie qui voulait un gouvernement unioniste d'employés de ménage se mirent à se démener. C'était le démon qui les inspirait. Tout futur historien qui consultera nos journaux en arrivera sans peine à cette conclusion. La raison qu'a invoquée l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) il y a quelques jours, lorsqu'il remplissait les fonctions de chef de l'opposition, pour repousser les prétentions de ceux qui croyaient en une conspiration, a de quoi jeter dans l'étonnement. Il a dit que ni lui ni personne de son parti n'avait été invité à se rallier à une conspiration, et qu'il ne pouvait donc exister aucune coterie. Evidemment, le défaut de contact entre les émules de Guy Fawkes et les membres de la loyale opposition de Sa Majesté ne suffit guère pour démontrer qu'il n'y a pas eu conspiration. Le choix que l'honorable député fait de lui-même et de ses collègues comme les victimes toutes désignées des conspirateurs est vraiment intéressant venant d'une personne intéressée. Pour des motifs bien différents, j'accepterais d'emblée sa déclaration que ni lui ni ses collègues n'ont été consultés. Il est naturel que sa propre estimation de la situation diffère de la mienne. Je suis d'avis que les hommes obstinés qui veulent tout saboter savaient qu'ils pouvaient compter sur ces trente-neuf, qu'ils se conformeraient très facilement. Pourquoi consulter des moutons, se sont-ils dit. La réunion conservatrice de Port-Hope a laissé de côté les conservateurs élus et M. Meighen ne les a pas consultés lorsqu'il a choisi M. Bracken.

La plupart des gens désirent être pratiques, et ils doivent l'être pour connaître de l'avancement. Dans le domaine des choses et des gens pratiques, il nous faut penser dans ma propre province à l'honorable député de Souris (M. Ross), car son esprit pratique se trahit comme une maladie. Pour lui la seule solution au problème d'aujourd'hui est la tenue d'élections générales. Il peut prétendre qu'il n'a rien dit de tel, mais il fera preuve d'irréflexion s'il le nie. Il presse le premier ministre de donner sa démission et de proposer à Son Excellence d'inviter M. John Bracken à former un gouvernement. M. John Bracken! M. Bracken qui jusqu'ici, en dépit de ses détours, de ses pérégrinations et de ses odyssées, n'a pas jugé bon de se faire élire à la Chambre dont l'honorable député de Souris veut lui confier la direction. Il est d'avis que M. Bracken produira immédiatement plusieurs hommes nouveaux, un autre ministre de la Défense et un ministre additionnel de la Défense, probablement M. McTague comme ministre du Travail, un nouveau titulaire au ministère des Munitions et approvisionnements pour résoudre tous les problèmes qui s'y posent, y compris ceux de l'air, et ainsi de suite de tous les autres ministères. La plupart de ces hommes qu'il veut joindre à M. Bracken ne sont même pas membres du Parlement! Dès qu'ils auront prêté serment, le pays ira aux urnes et pendant ce temps le travail des ministères sera paralysé. Car une élection est certaine. Il faudrait alors que M. Bracken convoque immédiatement la Chambre. C'est élémentaire. Il peut y avoir des incertitudes politiques mais l'attitude de la Chambre des communes à l'égard de M. John Bracken n'en est pas une. Personne ne suivra Bracken.

Une VOIX: Que faites-vous de la population canadienne?

L'hon. M. ROWE: Parlez pour vous-même. Laissez la population dire ce qu'elle en pense.

M. MAYBANK: Je veux dire l'attitude de tous sauf celle des trente-neuf députés de l'opposition officielle et il se peut même que certains d'entre eux ne soient pas des partisans très sûrs de M. Bracken. Il n'y aurait à cela rien de surprenant car les Anglais n'ont jamais été enthousiastes admirateurs de Benedict Arnold.

Toutefois, je tiens à faire voir le côté impratique de la proposition de l'honorable député de Souris qui ne pense qu'à une élection.

M. ROSS (Souris): Vous avez peur qu'il y en ait une.

M. MAYBANK: Il serait peut-être à propos d'interrompre le débat une minute pour nous permettre un bon éclat de rire avec l'honorable député et à son sujet.

M. Bracken, dont on a mentionné le nom au cours de la présente crise politique, n'était pas en mesure de contribuer à sa solution. Chaque membre de la Chambre des communes s'est vivement tourmenté l'esprit depuis quelques jours et je n'en exclus aucun d'entre eux, que leurs vues soient identiques ou con-

traires aux miennes. Il est admis que tous les membres du Parlement, de quelque teinte que soit leur opinion, ont descendu en eux-mêmes depuis plusieurs jours. Quant à M. John Bracken, il ne peut employer son temps qu'à une convention de parti pour se préparer aux élections. Il tente de remplacer l'honorable député de Neepawa (M. Mackenzie). On peut juger des deux hommes à leurs actes: M. Bracken, le solliciteur de suffrages, d'un côté, et de l'autre, M. MacKenzie, le député de Neepawa qui a délaissé le congrès de sa circonscription pour venir ici s'occuper des affaires du pays. Il ne se préoccupait pas que de sa personne.

C'est donc à ce congrès conservateur dont je parle que M. Bracken s'est servi de l'adverbe "lâchement" à l'adresse du premier ministre. Il devrait être le dernier homme à parler de la sorte. Le fait d'agir sans réflexion ne l'absout pas. Je sais qu'il est aussi irresponsable que le *Globe and Mail* et que le Rév. Shields que j'ai mentionnés. Mais nous n'avons pas besoin d'une loupe pour découvrir les caractères qui distinguent M. Bracken des autres.

Considérez la situation. Ce chef et le parti conservateur occupent une situation unique dans l'histoire des partis politiques au Canada, unique dans l'histoire des partis politiques en Angleterre, unique dans l'histoire des partis politiques dans l'Empire britannique ou aux Etats-Unis, unique dans l'histoire des partis politiques de l'univers. Il y a probablement eu des milliers de partis politiques et des milliers de chefs, mais ce parti et son chef sont les seuls qui se caractérisent par un sentiment de crainte et, ce qui n'est pas du tout banal, ce qu'ils craignent ce n'est pas que M. Bracken puisse tenter de pénétrer dans cette enceinte et soit défait, non. Ce qu'ils craignent, c'est que, s'il briguait les suffrages, il serait élu comme représentant d'une circonscription canadienne et devrait alors assumer la responsabilité de ses paroles et de ses actes, ce qui, naturellement serait ruineux, et pour le parti, et pour le chef.

M. ROSS (Souris): Ne peut-on pas en dire autant du nouveau ministre de la Défense nationale?

M. MAYBANK: La nature de leur crainte accentue la nature du phénomène politique que j'ai décrit. Sans me donner la peine de répondre aux interrupteurs, puis-je appeler l'attention de votre honneur sur un bref récit de stratégie navale? Certains croient que la flotte italienne ne s'est pas fait valoir au cours de la présente guerre. Eh bien, elle n'a pas subi de pertes, n'est-ce pas? Elle ne s'est guère éloignée du port, et si les amiraux italiens l'avaient surveillée de plus près, les hostilités auraient pris fin sans qu'elle subisse une seule perte. Quoi qu'il en soit, cette flotte était à peu près intacte lors de la reddition de l'Italie. Les directeurs et les chefs du parti conservateur se sont inspirés de cette manœuvre stratégique de l'amirauté italienne, et ils l'ont fort bien émulée, si bien qu'ils finiront probablement de la même façon c'est-à-dire qu'ils se trouveront dans la même situation qu'ils étaient au début. Pour ce qui est de l'honneur et de la gloire attachés au service, ils seront dans le même cas que les marins restés au pays.

Je n'entendais pas parler sur ce ton. Je le fais rarement. Je m'en serais dispensé si les honorables députés qui siègent à ma gauche n'avaient pas depuis le début de la présente session entrepris une campagne électorale en cette Chambre, tandis que leur organisateur, M. John Bracken, porte la parole sur les tréteaux. Il est temps que cette pratique cesse. Je pense n'avoir jamais parlé de la sorte avant aujourd'hui et jamais, je l'espère, je n'aurai à y revenir. Toutefois, s'ils s'en tiennent à la tactique qu'ils ont adoptée depuis quelques jours, s'ils continuent à lancer de la boue et des épithètes au lieu de raisonner froidement, force nous sera, malgré notre répugnance, de les reprendre encore une fois.

Il est un autre point que je désire mentionner. Malheureusement, nous n'avons pas pour le moment en cette Chambre de ministre attitré de la Défense nationale. Je le déplore. Je n'en porterai pas moins à l'attention du Gouvernement une situation qui à mon sens demande rectification. Nous appliquons maintenant,—et à bon droit je pense,—un régime de volontariat et un régime d'appel sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Soit dit en passant, voici pour quelle raison j'approuve cette ligne de conduite. Un certain nombre de Canadiens désirent s'enrôler volontairement et ils voudraient pouvoir se distinguer des mobilisés.

M. ROSS (Souris): Est-ce ainsi que l'entend la population de Winnipeg-Sud?

M. MAYBANK: L'honorable député de Souris, toujours préoccupé de son sort politique, vient de m'interrompre, mais je me demande s'il mérite une réponse.

M. ROSS (Souris): Ceci ne s'appliquerait-il pas au Gouvernement?

M. MAYBANK: Je remarque que nous avons établi, peut-être sans trop y songer, une distinction en les militaires libérés après une période de service outre-mer et ceux qui ont passé tout leur temps au Canada. Pen-

dant mon séjour à Winnipeg, on m'a signalé un grand nombre de cas de militaires revenus d'outre-mer, où ils jouissaient de la solde de spécialité. Ils touchaient deux dollars par jour. Parce qu'ils n'étaient pas démobilisés immédiatement, on avait réduit leur solde à un dollar cinquante, celle du soldat compétent. La chose est très importante pour ces hommes car, semble-t-il, la prime de sept jour de solde et d'allocation pour chaque six mois de service s'en trouve réduite. Il en est de même s'ils doivent être hospitalisés plus tard, ce à quoi ils ont droit, car chacun sait qu'à l'hôpital, ils ne reçoivent que la solde et les allocations ordinaires. La solde que j'ai mentionnée, y compris la prime de sept jours et l'allocation d'hospitalisation, correspond à celle dont ils jouissent au moment de la démobilisation. Le cas de ceux qui n'ont fait du service qu'au Canada est tout opposé. Il est vrai que ces derniers ne bénéficient pas de cette prime de sept jours d'allocations et de solde, mais d'ordinaire, leur démobilisation ne tarde pas et ils ne souffrent aucun inconvénient.

J'ai un mémoire du bureau de l'officier payeur qui semble contredire ce que j'avance; cependant, lorsqu'on le lit attentivement, on s'aperçoit qu'il ne le refute pas complètement. Ce que je viens de décrire est sans doute une situation réelle, car les intéressés laissent l'armée avec moins d'argent qu'ils n'en auraient autrement.

En terminant, j'exprimerai le vœu qu'on remédiera à cette situation immédiatement et qu'on donnera à la mesure réparatrice un effet rétroactif dans le cas des démobilisés dont j'ai parlé. Chacun admettra, je crois, que ce ne serait qu'un acte de justice élémentaire. J'ajouterai en terminant qu'au point de vue de la justice comme de la charité, la maxime: "Qui oblige promptement oblige doublement" trouve sa pleine application. Je demande donc au Gouvernement de ne pas perdre de temps à porter remède à cette situation.

M. J. W. NOSEWORTHY (York-Sud): Quand le Parlement a été convoqué pour siéger de nouveau, la population et les membres de la Chambre ont supposé que c'était pour discuter la question des renforts et la méthode à suivre pour que des renforts suffisants soient envoyés outre-mer avec toute la célérité possible. Les esprits se trouvaient échauffés sur cette question. On a mentionné à la Chambre plusieurs raisons à la crise qui s'est précipitée. Certains honorables députés, y compris le premier ministre (M. Mackenzie King), ont donné à entendre qu'elle avait été délibérément provoquée par certains journaux et certains groupes qui cherchaient à diviser le Canada depuis le début du conflit sur la question de conscription. J'estime qu'il y a beaucoup de vrai dans cette supposition. Je m'en suis aperçu au cours de ma campagne électorale en février 1942. Je suis cependant convaincu ue ce n'est pas là toute la vérité et que cette supposition n'est pas complètement la cause de l'effervescence des esprits sur cette question dans certaines de nos provinces.

Il y a encore bien des gens qui croient sincèrement que la conscription est la seule façon d'obtenir, avec le moins d'injustice possible, les hommes dont on a besoin au cours d'une guerre moderne. Il en est d'autres qui croient que la conscription du capital humain devrait être accompagnée d'autres formes de contrainte. Ces gens, parmi lesquels je me range, sont encore de cet avis. Il est vrai également que bien des gens de toutes les provinces, non seulement d'une seule, ne veulent de la conscription pour outre-mer en aucune circonstance. J'estime que ceux-là aussi sont sincères. Ils ont autant que tous les autres le droit d'avoir cette opinion. Ils ont aussi celui de l'exprimer. Il est vrai que certains intérêts qui tendent à s'assurer la conscription du capital humain, sans tenir compte des conséquences,—en vérité ils veulent la conscription du capital humain plus que toute autre sorte de conscription—ont déployé des efforts considérables pour placer cette question en premier plan. Certains de leurs orateurs qui ont crié le plus fort et avec moins de répit pour la conscription du capital humain ont, presque en même temps, demandé à haute voix une réduction d'impôt sur les profits excessifs et sur d'autres chefs.

La campagne en faveur de la conscription du capital humain a diminué en 1942 et 1943 pour deux raisons. D'abord il n'y avait aucun besoin immédiat et apparent de renfort. Mais à mon sens la raison plus importante est celle qui a fait craindre à ceux qui avaient intérêt à cette campagne qu'une demande trop forte de conscription du capital humain pourrait conduire à une demande générale pour d'autres sortes de conscription qu'eux-mêmes ne favorisaient pas. Tout en consentant volontiers à la conscription du capital humain si elle devenait nécessaire, le peuple canadien faisait entendre une demande assez générale que cette conscription soit accompagnée d'autres sortes de contraintes.

A ma connaissance, de nombreux ouvriers industriels ainsi qu'un grand nombre de cultivateurs qui ont vu des fortunes s'accumuler par suite de la guerre s'opposent encore à la conscription du capital humain si cette dernière ne s'accompagne pas d'une conscription correspondante des richesses. La question de

la conscription a été mise au premier plan, et l'opinion publique s'est certainement modifiée depuis quelques semaines au sujet de l'envoi de soldats de renfort bien entraînés. Ce changement n'a jas été provoqué uniquement par les efforts concertés de ceux qui ont réclamé, même s'ils l'ont fait parfois sans beaucoup d'insistance, uniquement la conscription du capital humain. Le Gouvernement lui-même a fait le jeu de ces gens, soit à cause du morcellement de l'armée canadienne qui a rendu nécessaire l'établissement de trois centres de renforts, ce qui, selon le témoignage du général McNaughton lui-même, complique le problème des renforts, soit parce que le volontariat a échoué ou parce que le Gouvernement n'a pas été mis au courant de l'épuisement des centres de renforts en juillet, août et septembre. Probablement par suite de ces trois circonstances, le Gouvernement s'est trouvé à faire le jeu de ceux qui ne voulaient que la conscription du capital humain.

Il ne s'est pas agi, à mon avis, d'efforts concertés de la part de ces groupements, dont les demandes n'ont eu que peu d'échos parmi la population canadienne pendant les premières années de la guerre. La crise actuelle provient de ce que le Gouvernement et ses conseillers militaires ont négligé de pourvoir à l'établissement de centres de renforts suffisants depuis quelques mois. Il y a aussi le fait que les besoins ont été communiqués pour la première fois au public non pas par l'intermédiaire de l'état-major et du Gouvernement, mais au moyen de lettres envoyées d'outre-mer à des parents domiciliés dans toutes les régions du Canada.

Il m'est encore impossible de comprendre pourquoi le ministre de la Défense nationale lui-même n'a pas été dûment mis au courant de la situation avant d'avoir pu l'observer par lui-même lors de son voyage outre-mer. On pourrait, dans un esprit critique, conclure que les efforts en vue d'obtenir la conscription n'étaient pas uniquement motivés par les intérêts de notre pays. Une fois que le besoin fut connu du public canadien par le moyen de lettres venues d'outre-mer, la population n'ayant d'avance que peu de confiance dans la politique du Gouvernement, s'acharna à exiger les renforts voulus par quelque moyen que ce fût. Pendant les premiers jours de la session actuelle, j'ai reçu de mes commettants plus de mille demandes d'envoi immédiat outre-mer des mobilisés. Ces gens ne s'étaient pas concertés; des centaines de ces lettres me venaient d'électeurs qui m'ont appuyé durant ma campagne électorale alors que j'ai préconisé la conscription intégrale. Ces citoyens ont saisi que nos soldats d'outre-mer pourraient être soumis à d'injustes épreuves, faute de disposer de renforts nécessaires. Cette crainte l'a emporté sur toute autre considération.

[M. Noseworthy.]

Au moment où la Chambre fut convoquée, on supposait que le Gouvernement s'en tiendrait à sa politique d'enrôlement volontaire; cependant, étant donné la situation dans laquelle le Gouvernement s'est lui-même placé, je ne vois pas comment, en tenant compte de l'opinion de la majorité du peuple canadien, il aurait pu opter pour autre chose que l'envoi immédiat outre-mer des troupes entraînées. Je conviens en toute sincérité que, pour ma part, j'ai été heureux de pouvoir écrire à mes commettants pour leur annoncer qu'ils seraient sans doute réconfortés d'apprendre que, en vertu du décret du conseil déposé le 23 novembre, des renforts suffisants pour faire face au moins à la situation pressante dans laquelle nous nous trouvons, seraient envoyés outre-mer.

Je crois que ces gens, qui n'ont à cœur que le bien des êtres chers qu'ils ont outre-mer, accueilleront avec gratitude cette mesure propre à les réconforter. Je n'ai pas à juger si, en divisant notre armée canadienne, le haut commandement n'a pas rendu trop difficile ce problème des renforts. Nous ne pourrons en juger que plus tard quand l'histoire de la guerre aura été écrite et que nous serons en possession de plus amples renseignements. C'est une question que le Gouvernement doit étudier et envisager soigneusement. Il ne m'appartient pas de juger si les autorités militaires ont épuisé toutes les possibilités du volontariat. Ce que je sais, c'est que le volontariat tel qu'il existe aujourd'hui, n'est volontaire que de nom. Je ne puis concevoir qu'un homme à qui l'on accorde une limite de temps pour choisir entre s'enrôler volontairement et aller outre-mer comme conscrit, puisse être appelé engagé volontaire quand il s'enrôle sous de telles mesures de contrainte.

Notre armée a été divisée. Le volontariat n'a pu fournir les renforts nécessaires; les hommes qui sont au front souffraient et auraient souffert probablement davantage du manque de renforts. Pour combler ces vides, le seul moyen, à mon avis, consiste à envoyer là-bas ceux qui sont déjà entraînés. Il existait au pays une situation que la majorité du peuple canadien ne pouvait accepter avec beaucoup de satisfaction.

La question dont est maintenant saisie la Chambre est celle de savoir si nous appuierons la politique de guerre du Gouvernement. Voici les paroles qu'employait le premier ministre le 27 novembre: "mais sur ce point particulier". Je présume que le premier ministre songe par là à ce qui a été décidé par le décret du conseil C.P. 8891. Et quelles raisons le premier ministre invoque-t-il pour que nous l'appuyions? Il nous dit que la

défaite du Gouvernement n'aiderait en rien notre armée. Puis, il nous dit ceci, que je relève au compte rendu du 27 novembre:

Si je ne puis pas obtenir l'appui voulu dans mon propre parti, et si je n'ai pas l'assurance que les membres de mon propre parti sont avec moi, sans compter sur les autres groupes, je ferai parvenir ma démission au Gouverneur général.

De plus, le premier ministre (M. Mackenzie King) a donné à entendre, bien qu'il ne l'ait pas dit en propres termes, que personne dans le présent cabinet n'était en mesure de former un autre gouvernement, s'il venait à être défait. Il a même donné à entendre qu'on ne trouverait personne au pays prêt à assumer cette responsabilité. Est-il donc vrai que le premier ministre, après avoir été à la direction de son parti pendant vingt-cinq ans et à la tête du pays pendant dix-huit ans, ne compte pas un seul collègue possédant une expérience et une formation suffisantes pour le remplacer si, pour une raison ou pour une autre, il venait à disparaître à une heure critique de notre histoire? Est-il donc vrai que le pays ne puisse pas fournir un seul homme capable de combler le vide causé par la révocation du premier ministre? S'il en est ainsi, nous sommes placés dans une situation tragique pour une démocratie. Nous avons cependant le droit de nous demander si telle est bien la situation véritable, ou si ce n'était pas là pour le premier ministre un simple exercice de répétition, lui permettant d'invoquer quelques-uns des arguments qu'il entend reprendre aux prochaines élections fédérales. Nous avons connu dans notre histoire d'autres grands hommes dont la perte s'est fait grandement sentir, mais c'est la première fois, à ma connaissance, qu'un homme, si grand soit-il, se proclame indispensable. A mon avis, le premier ministre a invoqué là un bien faible argument en demandant à la Chambre de lui accorder son appui. Nous ne nous sentons pas justifiés, par de tels motifs, d'appuyer un programme que nous n'approuvons pas.

L'ancien ministre de la Défense nationale (M. Ralston) nous a exposé le même argument, sous des mots différents. On nous dit que nous devons appuyer le programme exposé dans le décret du conseil et dire que nous avons confiance que le présent ministère pourra l'appliquer, alors que l'honorable député a admis lui-même n'être pas certain que ce décret, s'il n'est pas suivi d'autres mesures, réponde à nos besoins futurs. De plus, il n'a pas montré qu'il était absolument sûr que quelques membres du présent cabinet donnent suite au décret. Mais il nous a dit que le refus d'appuyer le Gouvernement apporterait des retards dans l'envoi des renforts outre-mer. D'autre part, le deuxième jour de sa présence à la Chambre, le général McNaughton nous a dit que des mesures étaient déjà prises, que certaines unités avaient déjà reçu l'ordre de se diriger vers les dépôts de concentration en vue de leur départ pour outre-mer, et que ces unités iraient outre-mer bon gré mal gré. L'ex-ministre nous a appris que toutes ces dispositions avaient été prises par son personnel avant la nomination du général McNaughton et l'adoption du décret du conseil. S'il en a été ainsi, un changement de ministère comporterait-il nécessairement des délais? Sans que la Chambre ait encore exprimé un vote de défiance, deux importants ministres de guerre ont déjà quitté le cabinet. Nous devons forcément nous demander si un vote de défiance sur cette politique particulière influerait radicalement sur l'envoi des renforts prévu par ce décret du conseil.

Je suis d'avis que le premier ministre et l'ex-ministre de la Défense nationale cherchent à placer la Chambre dans une situation des plus embarrassantes. Le danger, dont on fait état, de nuire à nos soldats outre-mer nous contraint de donner notre confiance à une politique officielle que nous pouvons approuver ou désapprouver mais dans laquelle les hommes de nos forces armées que j'ai consultés n'ont certainement pas foi. La déclaration du premier ministre, qu'il ne continuera pas d'administrer la chose publique s'il ne peut compter sur un appui suffisant dans les rangs de son propre parti, place les membres de l'opposition dans une situation plus inextricable encore; en effet, que l'opposition exprime sa confiance dans la politique que poursuit le premier ministre, et il refusera quand même de rester à la direction des affaires sans un appui suffisant de la part de ses propres partisans à la Chambre. A mon avis, le premier ministre et le Gouvernement peuvent compter sur un vote de confiance s'ils présentent une politique plus franche et plus directe, susceptible de procurer des renforts et d'intensifier plus qu'elle ne l'a fait jusqu'à présent la poursuite d'un vigoureux effort de guerre. Si le premier ministre ne songe qu'à assurer des renforts suffisants le plus tôt possible et la poursuite d'une vigoureuse politique de guerre, il obtiendra, je crois, l'entier appui de la majorité des membres de la Chambre s'il adopte immédiatement un décret du conseil propre à dissiper tout doute sur la question des renforts et la poursuite d'un effort de guerre beaucoup plus énergique mobilisant toutes les ressources du pays à un degré que nous

n'avons pas encore atteint. Le hansard du 27 novembre rapporte les paroles suivantes du premier ministre:

Il n'y a que deux méthodes que l'on puisse adopter: l'une c'est le volontariat, l'autre la contrainte.

Or, monsieur l'Orateur, j'estime que le décret du conseil déposé le 23 novembre n'engage le Gouvernement ni à l'une ni à l'autre de ces méthodes; il ne met en vigueur ni la conscription, ni l'effort volontaire. Il force simplement les hommes à s'enrôler volontairement. Il n'en peut résulter que de plus graves injustices, inégalités de sacrifice et plus de mécontentement. Nous n'avons pas du reste l'assurance que la mesure répondra aux futurs besoins de renforts. Cela dépendra, je crois, de notre acceptation de la portée générale des déclarations faites à la Chambre par le ministre actuel de la Défense nationale le premier ou le deuxième jour. Je me rends compte de la difficulté que le ministre éprouve à reviser, à quelques heures d'avis, un discours évidemment préparé pour la défense du volontariat pour l'adapter à la défense de cet hybride décret du conseil.

Plusieurs de nos combattants nous demandent aujourd'hui si le Gouvernement, dans sa répugnance à appliquer le décret, continuera à drainer les volontaires des autres services des forces armées. C'est bien là, en réalité, la politique adoptée par le Gouvernement. Des hommes ont été forcés de passer du service de l'intendance, du corps médical, de l'artillerie et d'autres services à l'infanterie simplement parce qu'ils s'étaient enrôlés volontairement.

Je désire attirer l'attention de la Chambre à un cas particulier. Il s'agit de la carrière militaire d'un jeune soldat, numéro matricule H-18581, et les renseignements à son sujet me sont parvenus dans une lettre de son frère, sous-lieutenant d'aviation du C.A.R.C. Le jeune homme dont il est question s'est enrôlé dans l'artillerie royale canadienne le 20 décembre 1943 et a été entraîné comme conducteur de véhicule de transport. Après son cours d'instruction élémentaire et avancée, il a été transféré outre-mer, arrivant en Angleterre le 2 juillet 1944. Là il a continué l'entraînement déjà commencé au Canada.

Les détails suivants sont puisés dans des lettres qu'il a écrites à ses parents et ses frères:

Le 12 août:

J'ai été transféré à un nouvel endroit en même temps que des membres du corps des véhicules blindés, du génie, du service d'intendance et même de l'aviation. Nous ignorions la raison de notre déplacement, mais il semble que nous faisons maintenant partie de l'infanterie, les Rocky Mountain Rangers, unité de l'Ouest.

[M. Noseworthy.]

Le 16 août:

Nous sommes de nouveau transférés à un nouvel endroit, toujours dans les Yorkshire, un camp tout dernièrement aménagé.

Puis, d'une lettre du 17 août:

Jusqu'ici, nous n'avons reçu aucune formation comme fantassins.

Il écrivait le 3 septembre, deux semaines plus tard:

On nous envoie outre-mer dans quelques jours et je ne veux pas traverser. Ne croyez pas que je sois poltron, mais notre entraînement a été si rudimentaire que je sais à peine quel bout du fusil s'appelle la crosse. Je suppose qu'il ne me reste qu'à me confier en Dieu et à rester couvert autant que possible.

Et le 11 septembre:

Ma nouvelle adresse est 2-C.B.R.G. Nous avons franchi la Manche le 7 septembre et avons débarqué sur une plage vers 3 h. 30 du matin. Trois seulement des camarades qui ont reçu avec moi leur instruction dans l'artillerie ne sont pas ici.

Puis, le 14 septembre:

Je suis maintenant avec les Black Watch du Canada.

Ce jeune homme a été tué au feu en Belgique le 9 octobre, un mois et deux jours après avoir traversé la Manche et sans avoir reçu une formation suffisante pour pouvoir distinguer un bout du fusil de l'autre.

Nos commettants nous demandent si ce genre de triage et de réaffectation se continuera pendant que le Gouvernement s'efforce de trouver un plus grand nombre de volontaires. C'est injuste pour les hommes comme pour les unités auxquelles on les attache.

On a parlé d'élections générales. Je ne crois pas que la majorité des gens veuillent des élections générales sur la question de conscription. Ils tiennent cependant à une mesure législative ou à un décret du conseil qui permettent hors de tout doute de trouver pour l'avenir aussi bien que pour le présent des renforts suffisants, ainsi qu'à une mesure législative pourvoyant à la mobilisation de toutes les ressources du pays en vue de la poursuite de la guerre.

Je suis certain que la majorité des membres de la Chambre appuieraient une mesure de ce genre si le Gouvernement la déposait. C'est, à mon sens, la seule forme de conscription qui puisse recevoir l'appui de la majorité de la population dans toutes les provinces. Le pays voudrait obtenir de cette session spéciale du Parlement deux réalités; premièrement le genre de mesure législative dont je viens de parler et, deuxièmement, un cabinet favorisant une telle mesure et donnant l'assurance qu'elle sera mise en vigueur. Rien de moins ne donnera satisfaction à la majorité de la population, non plus qu'à la majorité

des membres de la Chambre qui, quelle que soit la façon dont ils voteront, désirent appuyer nos hommes d'outre-mer.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Monsieur l'Orateur, je ne me reporte pas souvent aux propos des honorables députés, mais cette fois-ci je ferai allusion aux paroles de deux orateurs qui m'ont précédé. Je m'occuperai tout d'abord des observations de l'honorable député d'York-Sud (M. Noseworthy) qui vient de prendre son siège. Il n'a pas toujours été d'un avis si tranché quant à l'appui total à donner aux troupes outre-mer. Bien que je n'aie pas consulté les comptes rendus avant de venir, car je ne prévoyais pas ce qu'il allait dire, je me rappelle tout de même très clairement que son parti et lui-même ont unanimement voté contre l'amendement proposé par le parti conservateur en 1942, et qui demandait l'enrôlement total, l'appui financier total et l'appui total au front.

Cependant je n'approuve pas les paroles de l'honorable député sur le volontariat actuel, peut-être devrais-je dire le récent système de volontariat. Je me suis informé dans tout le pays sur ce système. En maintes autres occasions j'ai parlé du bouleversement excessif que m'avaient causé les méthodes suivies pour contraindre les jeunes hommes du pays à s'engager dans l'armée active, ou même pour s'engager tout simplement. Depuis les débuts, j'ai toujours pensé que nous avions la guerre totale, et que chacun de nous devrait donner un service égal ou servir selon ses meilleures aptitudes, déterminées par les autorités.

Les remarques avec lesquelles l'honorable député a commencé ne m'ont pas surpris, alors que selon moi il a encore attaqué les employeurs de main-d'œuvre. L'honorable député n'ayant aucune expérience comme employeur de main-d'œuvre, de même que la plupart d'entre nous, entretient l'idée que tous les employeurs,—je pense qu'il les appelle industriels,—sont exactement ce qu'ils ne devraient pas être. Cependant ceux d'entre nous qui ont déjà donné de l'ouvrage à beaucoup de gens savent qu'il en est autrement. Nous savons que la très grande majorité des industriels ont rendu un très grand service au pays, et je crois que leurs employés partagent la même opinion.

Je me permettrai maintenant de faire quelques brèves observations en marge du discours de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Maybank). Il n'entre pas dans mes habitudes d'user d'expressions injurieuses à l'adresse de qui que ce soit. Je suis certain que les honorables députés savent que je me suis toujours abstenu, depuis que je siège ici, de verser dans les personnalités. Le fait est que j'ai eu beaucoup d'estime pour l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre. En plusieurs occasions, il a prononcé d'excellents discours dans cette enceinte. Ses remarques étaient instructives et elles lui faisaient honneur. C'est donc avec un regret tout particulier que j'ai entendu aujourd'hui l'honorable député faire des personnalités à deux reprises, l'un de ceux auxquels il s'est attaqué étant le Révérend M. Shields. Il ne m'incombe pas de prendre la défense de M. Shields, qui est en mesure de se défendre seul, et je n'ai aucun doute que le moment viendra où il demandera raison à l'honorable député. Toutefois, qualifier M. Shields d'imposteur n'est pas, à mon sens, employer des termes convenables à l'adresse de quelqu'un de l'extérieur qui ne peut répliquer ici même.

L'honorable député a ensuite parlé du *Globe and Mail* de Toronto. Ce que je dirai sur le compte de ce journal s'applique également à un grand nombre de journaux canadiens. Depuis que je le lis—et il y a déjà un bon nombre d'années que j'ai commencé à le lire—le *Globe and Mail* a toujours vaillamment soutenu la cause britannique. Il a réclamé le maintien de nos liens avec la Grande-Bretagne et appuyé les idéaux britanniques. J'irai plus loin et je dirai que, dans les conditions actuelles aussi bien que dans le passé, le *Globe and Mail,* j'en suis convaincu, n'est pas et n'a jamais été à vendre, quel que soit le montant d'argent que quiconque voudra offrir pour l'acheter. L'opinion de son rédacteur en chef et ses autres opinions ne sont pas achetables. Si elles l'étaient, les grandes pages d'annonces du gouvernement qui paraissent dans le *Globe and Mail,* de temps à autre, depuis le début de la guerre, auraient produit leur effet depuis longtemps. J'ai la conviction que personne ne peut soudoyer les auteurs des éditoriaux du *Globe and Mail,* du *Telegram* de Toronto et d'autres journaux, même si le Gouvernement actuel ou tout autre gouvernement payait le prix de toutes les pages d'annonces disponibles. Je suis peiné de voir l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Maybank) attaquer ce grand journal, car c'est un grand journal.

Je passe maintenant aux idées que je veux formuler. Quand j'ai décidé de regagner mon foyer, vendredi soir, j'ai demandé au whip de mon parti s'il ne pourrait pas me réserver quinze à vingt minutes, soit aujourd'hui soit demain, vu que je ne comptais pas être ici mercredi. J'avais cru alors pouvoir me contenter de quinze à vingt minutes mais je suis allé chez moi dans l'intervalle. Je ne puis pas parler des autres circonscriptions, mais je suis certain que tous les députés d'Ontario qui sont allés chez eux, surtout ceux de To-

ronto, où les jeunes gens se sont enrôlés en masse, ont tellement entendu de choses que cela leur prendrait plus de quinze ou vingt minutes pour rapporter tout ce qu'ils ont à dire.

Ceux qui voudraient aller au cinéma à Ottawa, Toronto, Hamilton ou dans toute autre ville de l'Ontario, seraient surpris de constater la popularité dont jouissent certains membres du Gouvernement lorsque la photographie de ces messieurs apparaît sur l'écran. Quand on projette la photo de l'ex-ministre de la Défense nationale (l'honorable M. Ralston), celui-ci reçoit de vifs applaudissements, mais quand on projette la photo de certains autres membres du Gouvernement, ceux-ci sont loin de recevoir des applaudissements. Je regrette que l'on ait manifesté de la sorte contre certains membres du présent gouvernement.

A mon sens, nous sommes venus ici pour trois raisons: premièrement, pour voir pourquoi le volontariat a échoué; deuxièmement, pour prendre communication du programme afin d'expédier des renforts suffisants outremer, et, troisièmement, pour apprendre pour quelle raison l'ancien ministre de la Défense nationale a été forcé de quitter le cabinet. Il y aura deux semaines mercredi prochain que nous sommes ici, et pendant ce temps nous avons entendu plusieurs discours. L'un a pris trois heures, deux ont pris une heure chacun et plusieurs autres quarante minutes. Je crois que le plus court que j'aie entendu fut celui de l'honorable député de Lambton Ouest (M. Gray).

Quels sont les faits sensationnels et frappants que nous ont révélés ces discours. J'ai pris la peine de lire très soigneusement le discours prononcé par l'ancien ministre parce qu'il était rempli de renseignements. En le lisant, je me suis dit qu'il avait prononcé un discours magistral, et qu'il avait donné au peuple canadien beaucoup de renseignements afin de l'aider à se former une opinion sur cette question. Mais à la fin lorsque j'ai appris qu'il se proposait de voter pour la motion, je me suis dit: "Voilà ce qui me rappelle, figurativement, la vache qui, après avoir donné une pleine chaudière de lait, la renversa d'une ruade." C'est avec regret que j'ai lu cela, car jusque-là il s'était vaillamment comporté.

Voici les faits comme je les ai consignés et par ordre chronologique. Premièrement: en juin 1944, le ministre fut avisé par le chef d'état-major que l'on avait un besoin urgent de renforts plus considérables. Le ministre en avisa alors le cabinet de guerre, peut-être même à plus d'une reprise. Deuxièmement: en juin, il demanda aux deux autres ministres de la Défense nationale de

[M. MacNicol.]

ralentir leur campagne d'enrôlement afin de lui permettre d'obtenir plus de recrues pour l'infanterie. Troisièmement: on a inauguré durant l'été,—j'ignore si l'initiative en est due à l'ancien ministre,—un programme de réaffectation du personnel d'un service à un autre. Quatrièmement: en août, le ministre a reçu d'outre-mer une dépêche, qu'il a plus tard soumise au cabinet, signalant une pénurie grave d'effectifs dans les unités outre-mer. Cinquièmement: le 22 septembre, il a dit au cabinet de guerre, alors apparemment occupé à discuter sur le sort des mobilisés, qu'il ne pouvait permettre aucun changement dans leur condition, qu'il en aurait peut-être besoin comme renforts,—ou quelque chose du genre. Sixièmement: le 23 septembre il s'est embarqué pour outre-mer afin d'y étudier la situation sur les différents théâtres de guerre. Je le félicite de cette initiative, car un ministre doit se rendre compte par lui-même des besoins. Septièmement: le 13 octobre, son enquête terminée, il adressait au premier ministre un câblogramme lui disant,—il devait aussi mentionner son retour prochain,—qu'il désirait une réunion du cabinet afin de lui faire part de son enquête outre-mer. Il est arrivé le 18 octobre, je crois. Huitièmement: le 19 octobre, il recevait du chef d'état-major général un rapport lui disant que le seul remède au manque d'hommes dans les dépôts et à la faiblesse des effectifs des unités outremer, ce serait de prendre 15,000 hommes à l'armée territoriale, et il en a averti le Gouvernement.

Neuvièmement: Vint ensuite une semaine de discussions fiévreuses, je suppose, dans le secret du cabinet, au cours desquelles il a tenté de convaincre ses collègues du besoin de 15,000 hommes. Il n'a pas manqué sans doute d'appuyer son plaidoyer des arguments les plus convaincants.

Dixièmement: le 1er novembre, le ministre a été sommé de donner sa démission, ou il l'a fait de son plein gré. J'ignore ce qui s'est passé au juste, et je doute que le public soit jamais mis au courant.

Onzièmement: le 3 novembre, le nouveau ministre entre en fonctions et met de côté la proposition de l'ex-ministre. Le nouveau titulaire décide de s'en tenir au volontariat que l'honorable député d'York-Sud (M. Noseworthy) a justement décrit comme une méthode qui n'a rien du volontariat. En tout cas, on a décidé de s'en tenir là.

Douzièmement: le 23 novembre le Gouvernement a déposé le décret du conseil C.P. 8891, consacrant l'abandon de son ancienne politique d'enrôlement volontaire et l'adoption du service obligatoire outre-mer à l'égard de quelque 16,000 mobilisés. Cette mesure n'apporte qu'une solution partielle.

Le fait suivant est que le ministre a déclaré, au cours de ses observations, que l'armée canadienne outre-mer compte actuellement, sur les deux fronts réunis, je suppose, quelque 10,000 hommes qui se trouvent là-bas depuis quatre ou cinq ans. En outre, des enquêtes ont révélé que, à la suite du manque de renforts suffisants dans les centres de réserve, de nombreux blessés ont dû être renvoyés sur la ligne de combat avant que leurs blessures fussent complètement guéries.

Enfin, les unités en général n'ont que des effectifs insuffisants.

La franche déclaration des constatations faites outre-mer par le ministre nous frappe par son ordre chronologique et je suis convaincu que tous les Canadiens qui liront son discours seront stupéfaits par les révélations qui s'y trouvent. C'est le cas des gens de ma circonscription et je crois qu'ils ont lu le discours en entier car, quand je les ai rencontrés samedi lors de mon passage chez moi, tous m'ont semblé le connaître jusque dans ses moindres détails.

Le nouveau ministre de la Défense nationale décida de s'en tenir encore à l'utopie du volontariat.

La circonscription de Davenport est magnifique et les hommes s'y sont enrôlés pour ainsi dire en bloc dans la guerre actuelle tout comme dans la dernière guerre. Dans le dernier conflit, les enrôlements ont été particulièrement nombreux dans le nord de cette circonscription, partie qui fut colonisée par des milliers de gens venus de la mère patrie et dont quelques-uns n'ont pas séjourné ici très longtemps. Lorsque la guerre fut déclarée, ils se sont tous enrôlés pour aller servir outre-mer pour l'Empire britannique, car ils savent ce que la guerre signifie. Nous ne pouvons combattre sur notre propre sol, monsieur l'Orateur. Nous voulons éviter la guerre à notre pays et le seul moyen d'y arriver est d'aller combattre sur la mer et sur les champs de bataille de l'Europe.

Les gens de ma circonscription se sont également enrôlés en masse dans le présent conflit. Une famille compte ses sept fils sous les drapeaux. Une autre en compte six. J'en connais un grand nombre qui en ont cinq, quatre, trois ou deux. Plusieurs ont donné leurs fils unique à la patrie. La circonscription de Davenport s'est toujours portée à la défense de l'Empire. Ses fils se sont enrôlés volontairement pour servir n'importe où. Quel sorte de combattant est celui qui s'enrôle pour servir au Canada seulement? Les hommes de ma circonscription se sont engagés volontairement pour servir outre-mer. Ce sont des hommes comme ceux-là qui travaillent au maintien de l'Empire. La circonscription de Davenport compte un si grand nombre de ses citoyens outre-mer que sa division de la British Empire Service League, la division Earlscourt, est l'une des plus considérables de l'Empire. Et il y a tout près deux autres divisions de la British Empire Service League. On voit donc l'esprit martial qui anime les gens de ma circonscription. Je suis fier de les représenter à la Chambre, car mon sang écossais remonte à plusieurs générations et, sous tous les cieux, nous avons toujours été une race de guerriers. C'est sans doute pour cela que les MacNicol sont si peu nombreux aujourd'hui.

Il y a environ trois semaines, j'assistais, dans ma circonscription, à une réunion au collège d'Oakwood. Chaque année, je donne des médailles d'or aux élèves qui ont suivi les cours d'art oratoire. A cette dernière réunion, on nous lut la liste,—elle comprenait environ 1,000 noms,—des étudiants du collège d'Oakwood et des jeunes gens des environs qui se sont enrôlés dans la présente guerre. Environ 70 ou 90 d'entre eux ont déjà fait le sacrifice suprême. J'ignore à combien s'élève le nombre de ceux qui ont quitté le collège de la rue Bloor, l'autre collège de ma circonscription, pour s'enrôler sous les drapeaux, mais ce nombre doit être imposant. Si toutes les écoles du pays pouvaient fournir une liste aussi magnifique, il n'aurait pas été nécessaire de recourir à la conscription. C'est parce que les élèves des autres collèges ne se sont pas enrôlés en aussi grand nombre que ceux des collèges de ma circonscription, que les fils de mes commettants ont été obligés de s'engager en si grand nombre. Je suis fier de ces jeunes héros qui, il y a quelques semaines, étaient assis à côté de moi sur l'estrade de l'institut collégial d'Oakwood; quelques-uns d'entre-eux revenaient d'outre-mer. Par conséquent, la circonscription de Davenport a certainement peu besoin de contrainte. Je ne saurais dire combien d'autres jeunes gens pourraient s'enrôler dans ma circonscription, mais il n'en reste certes pas un grand nombre. Dès le commencement, ils ont été en faveur du service militaire total, non seulement dans Davenport mais dans toutes les autres circonscriptions.

Certains hommes qui occupaient des emplois dits stratégiques ne se sont pas enrôlés. J'ai vu dans une usine un avis portant que si un employé était convaincu que son travail était indispensable à l'effort de guerre, on pourrait prendre les mesures voulues pour qu'il restât à son poste; il n'avait qu'à en parler à tel ou tel directeur de la compagnie. Je connais un coiffeur qui occupe maintenant un emploi stratégique dans une avionnerie. Il s'occupe de l'assemblage des ailes. Je ne puis

concevoir qu'un coiffeur puisse être indispensable dans la construction des avions, alors qu'on pourrait trouver tant de mécaniciens et de femmes pour faire ce travail. Cet homme aurait dû être dans l'armée, s'il est apte au service. Il y a au Canada beaucoup de cas où l'on a aidé et encouragé des hommes occupant des postes prétendus stratégiques à garder leur emploi.

Je vous mentionnerai le cas d'un homme qui est venu me voir hier soir, car il y en a des milliers comme lui. On a déjà signalé des cas semblables mais il vaut la peine d'en reparler. Cet homme est dans le Corps d'aviation. C'est un diplômé de l'université; il est intelligent et compétent. Il a subi avec succès tous les examens qu'exige le Corps d'aviation et il a suivi les cours d'études prescrits. Il était dans l'aviation depuis deux ans, mais il m'apprenait hier soir qu'on venait de le verser dans l'infanterie. Il y a beaucoup de cas semblables, et à mon avis, c'est un traitement fort injuste qu'on fait à ces jeunes gens. Des milliers de ces jeunes gens ont passé beaucoup de temps à se préparer pour l'aviation ou pour quelque autre division particulière du service, marchant peut-être dans les traces de leurs pères qui étaient dans la dernière guerre; or, voici que sans avertissement, parce que nous n'avons pas eu le service obligatoire au pays, et parce qu'il n'y a pas eu un nombre suffisant d'enrôlements dans l'infanterie, ces jeunes gens qui ont passé un an à se préparer pour une arme particulière, sont versés dans l'infanterie. L'honorable député d'York-Sud a mentionné le cas d'un jeune artilleur et l'on peut compter beaucoup d'autres jeunes qui se trouvent dans le même cas.

Il a été question de pétitions, de lettres, et le reste. J'ai reçu plus de 10,000 signatures. Peut-on me faire croire que ces hommes et ces femmes envoient des lettres et apposent leurs signatures à des pétitions par simple plaisir? Je reconnais leur sincérité. Ils sont, en grande majorité, les pères, les mères, les épouses, les sœurs et les frères de soldats outre-mer. Ils ont reçu comme moi plusieurs lettres d'outre-mer qui donnent raison au ministre démissionnaire quand il a dit que des unités manquent d'effectifs et que des blessés sont renvoyés au combat avant leur rétablissement complet. En novembre dernier, je rencontrais un père dans la rue. J'espère que mes paroles ne tomberont pas sous ses yeux. Il était très mécontent. Son fils s'était rétabli de blessures graves, puis une lettre subséquente lui avait appris que son fils avait reçu l'ordre de retourner à la ligne de combat. Dans cette lettre, le fils disait à son père:

Je ne suis pas très bien, mais on me renvoie au front. J'ai encore un bras bandé; mais la Providence m'a protégé. Elle m'a sauvé la vie dans toutes les mêlées où je me suis trouvé, et j'ai confiance qu'elle le fera encore.

Ce soldat a été renvoyé au front, le bras bandé. Or, le père vient d'apprendre la mort de son fils, tué au front. Il n'était pas en état de reprendre le combat, mais il a dû le faire, faute de renforts. Je désire savoir qui porte cette responsabilité?

L'hon. M. ROWE: Le Gouvernement.

M. MacNICOL: Je ne lui en attribuerais pas la responsabilité, mais quelque chose laisse à désirer dans toute l'organisation du pays quand de telles conditions règnent, lorsqu'il faut renvoyer au front un soldat jusqu'à ce qu'il y laisse la vie.

Un autre père est venu me voir, dimanche. Son fils est outre-mer depuis trois ans. Il a été blessé deux fois. La première fois, sa blessure était très grave. On l'a mis à bord d'un vaisseau à destination de l'Angleterre en vue de son rétablissement, j'imagine, mais il n'était sur le navire que depuis deux jours, lorsqu'on le rappela à la ligne de feu parce que les effectifs de son unité étaient trop faibles et les réserves nulles. Dans une lettre à son père, le jeune homme s'exprime à peu près en ces termes:

J'étais trop faible pour aller au combat. En m'y rendant, j'étais trop bas...

Pour se rendre tout près de la mêlée, j'imagine, car je suis peu versé en matière de stratégie, en dépit de l'attention avec laquelle j'ai écouté l'exposé que nous a fait l'ex-ministre. On lui a dit qu'il réagirait plus rapidement lorsqu'il serait à portée de canons. Son père disait:

C'est malheureux. A portée du bruit des canons. Il peut facilement être tué en écoutant les canons sans prendre une part réelle au combat.

Voilà ce qui en est, et comme on l'a déjà dit, une grande partie de l'agitation qui règne au Canada en vue d'assurer des renforts suffisants, comme il se doit, à nos soldats d'outre-mer, découle de lettres que les parents ont reçues de là-bas. Les journaux se sont procuré ces lettres. Je félicite les journaux de Toronto, Votre Honneur, d'avoir eu le courage de publier ces lettres. Ils en ont publié des centaines. Il en est venu de toutes les circonscriptions de la ville. C'est la publication de ces lettres, je crois, qui a ému l'opinion publique à un degré sans précédent. Chacun y gagnerait à visiter les théâtres de Toronto à l'heure présente. J'ai rendu visite à un théâtre d'Ottawa jeudi ou vendredi et dans chacune de ces deux villes qui ont envoyé tant de combattants outre-mer, il est réconfortant de voir l'accueil chaleureux qu'on fait au portrait de l'ex-ministre de la Défense na-

tionale lorsqu'il est projeté sur l'écran, mais il fait peine d'entendre les huées que provoque l'apparition d'autres figures sur l'écran. Voilà ce qu'est l'opinion publique, et celle de l'Ontario, actuellement, a été plus surchauffée que jamais. Je ne puis parler de celle des autres provinces.

L'ex-ministre de la Défense nationale a dit, l'autre soir, qu'il verrait à l'œuvre le nouveau ministre. Pour ma part, j'ai peu de confiance dans le nouveau ministre. Il a pris la parole à plusieurs reprises à la Chambre et il a exposé longuement son point de vue en faveur du régime du volontariat. Je ne puis avoir confiance en un homme de cette trempe pour appliquer le régime de recrutement obligatoire. J'aurais eu foi dans l'ex-ministre vu que c'est lui-même qui a recommandé le service obligatoire, et le nouveau ministre s'est rendu à cette recommandation vingt-deux jours trop tard. L'ex-ministre a dit que, suivant son programme, il voulait expédier des renforts outre-mer, le 27 novembre. Il recommandait l'envoi des soldats recrutés en vertu de la loi de mobilisation des ressources nationales. Un long mois s'est écoulé, et Dieu sait combien de temps s'écoulera avant que ses soldats se rendent outre-mer.

Le major Connie Smythe a déjà soulevé la même question. On a démenti ses assertions mais le major "Tiger" Welsh les a confirmées samedi. Son opinion a paru dans le *Globe and Mail* de Toronto, samedi dernier, et voici ce qu'il disait:

Pour donner une idée des conditions existantes, je vous dirai qu'un détachement de renforts d'une unité de défense antiaérienne fut dépêché à son unité antichars. Ces hommes, loin de connaître le maniement des armes contre les tanks, étaient, pour la pluart, des cuisiniers et des commis de bureau qui connaissaient fort peu le tir contre avion et on dut les renvoyer au quartier général du régiment.

Si une telle affirmation est conforme aux faits,—ce n'est pas à moi de le dire mais elle vient d'un major digne de foi,—j'avoue que voilà un pénible état de choses. Il est tragique de constater que nos unités d'outre-mer manquent d'hommes et que les réserves sont dans la même condition. Je ne crois pas qu'un seul membre de la Chambre qui compte un fils au front ne tienne à ce que son enfant soit si peu secondé.

Plus loin le major disait ceci:

Mais notre infanterie a reçu des renforts, insuffisants, bien entendu, composés d'hommes non entraînés ou d'hommes qui avaient reçu un entraînement hautement spécialisé comme, par exemple, des artilleurs, tandis que l'artillerie elle-même manque d'hommes entraînés. Dans la guerre actuelle, il y a toute la différence au monde entre des renforts numériques et des renforts entraînés.

Je n'ai aucun doute que cela est exact. Je n'en sais rien. Pour ma part, je regrette vivement que notre premier ministre (M. Mackenzie King) pour lequel j'ai toujours eu beaucoup d'estime personnelle, n'ait pas fait exactement ce que le président des Etats-Unis a fait. Je me souviens qu'au cours de la campagne présidentielle de 1940, le président des Etats-Unis et son adversaire, feu M. Willkie, ont déclaré au peuple américain, dans l'été de 1940,—je n'ai pas pris note de ces remarques mais je les ai entendues,—qu'ils ne pouvaient songer à envoyer outre-mer des jeunes américains afin de combattre sur les champs de bataille de l'Europe. Non, ils ne pouvaient pas y songer, mais dès qu'ils eurent pris part à la guerre, c'est ce qu'ils ont fait immédiatement.

M. POTTIER: Dès qu'ils eurent été attaqués.

M. MacNICOL: Nous avons été attaqués dès le début. Ils l'ont fait immédiatement. Si, après le plébiscite qui, à une majorité écrasante, a favorisé un effort de guerre total, le premier ministre du Canada s'était prononcé en faveur d'un service illimité, comme le vote des membres des forces armées l'engageait à le faire, je crois qu'il aurait reçu l'appui presque unanime du pays. Toujours est-il qu'il ne l'a pas fait et nous voici aujourd'hui dans une sorte d'impasse. Je n'ai guère confiance que cette proposition soit mise à exécution, car le nouveau ministre a déclaré, en réponse aux questions que nous lui avons posées, qu'il enverrait les 16,000 recrues outre-mer si l'on en avait besoin pour remplir les cadres des unités. Ce n'est pas ce que le peuple veut. L'ancien ministre a déclaré qu'il y avait 10,000 hommes outre-mer depuis quatre ans et Dieu sait qu'il est temps qu'ils aient l'occasion de revenir dans leur foyer. Or, ils ne pourront revenir au pays si nous n'en envoyons que 16,000. Dieu sait qu'un jeune homme blessé deux ou trois fois ne devrait pas être appelé à retourner au combat une quatrième ou une cinquième fois. J'ai pourtant ici un rapport disant qu'un tel en est à sa sixième blessure. Samedi j'ai vu plusieurs personnes. J'avais reçu de nombreuses lettres et je suis allé voir ceux qui me les avaient écrites. Une mère m'a dit que son fils était au combat depuis dix-sept mois, qu'il avait dû être hospitalisé à six reprises et qu'elle en était rendue à voir rouge. Faut-il l'en blâmer? Cette guerre intéresse tous les citoyens.

On a parlé des enrôlements. Je ne m'arrêterai pas au nombre de recrues fourni par chaque province en particulier, mais je dois dire que je me suis rendu au sud du 45e degré de latitude, dans les Etats du Maine, du Vermont, du New-Hampshire et du Massachussetts, où se trouvent un grand nombre de

braves gens, citoyens honnêtes, originaires de la province de Québec. Je m'excuse d'avoir mentionné cette province, car peu de gens aiment mieux que moi le Québec et ses habitants. Je ne me rendrai coupable d'aucune méchanceté à leur égard. Je ne l'ai jamais fait et je ne commencerai pas. Cependant, de l'autre côté du 45e parallèle, les anciens habitants du Québec s'enrôlent parce qu'ils y sont forcés. On n'y éprouve aucune difficulté. Le pays est engagé dans la lutte. Aux Etats-Unis, il y a plus de six millions de personnes d'extraction allemande et cinq millions de descendants italiens. En tout, on y compte environ quinze millions de personnes d'origine axiste, mais tout y demeure calme. Les citoyens se présentent aux bureaux de recrutement parce qu'on exige qu'ils le fassent.

L'hon. M. GARDINER: Les enrôlements ne sont pas plus nombreux qu'au Canada, toutes proportions gardées; ils le sont moins.

M. MacNICOL: Je ne saurais discuter ce point.

L'hon. M. GARDINER: C'est un fait indiscutable.

M. MacNICOL: Je n'ai pas prié le ministre de faire cette observation, mais si j'allais aux sources, je pourrais peut-être lui prouver qu'il a tort.

L'hon. M. GARDINER: Vous ne pouvez pas me prouver que j'ai tort.

M. MacNICOL: En dépit de ce que le ministre a dit, ils peuvent tous être appelés en vertu de ce système.

Je reprends où j'en étais. Une autre dame m'a dit qu'un de ses fils était outre-mer depuis presque cinq ans et elle croit qu'il est temps qu'il ait la chance de revenir au pays. Je le reconnais avec elle. Tout jeune homme qui a passé quatre ou cinq ans outre-mer devrait pouvoir revenir, mais la chose est impossible si vous n'envoyez là-bas que seize mille conscrits. Le public veut que tous les hommes appelés en vertu de la L.M.R.N. soient envoyés outre-mer, afin que les autres, ceux qui servent outre-mer depuis quatre ans et plus, aient la chance de rentrer au pays. L'ancien ministre a dit quelque chose en ce sens. J'ai un autre rapport au sujet d'un homme ayant fait partie de l'aviation outre-mer pendant deux ans et qui en a été rejeté. Un homme m'a dit qu'il a quatre fils outre-mer et il a ajouté: "Pour l'amour de Dieu, montrez-vous durs; nous ne pouvons pas gagner la guerre si nous ne le sommes pas; nous ne pouvons remporter la victoire en faisant patte douce." Je voudrais pouvoir faire quelque chose en ce sens et le ferais avec plaisir. J'ai un autre rapport concernant un mari qui est outre-mer depuis environ cinq ans. Il est maintenant âgé de quarante ans. Tous ceux qui ont atteint cet âge et ont passé quatre ans ou plus outre-mer devraient revenir au pays pour se reposer.

On ne donne aucune chance à l'ouvrier. Il s'adresse au service sélectif et il doit accepter l'emploi qu'on lui assigne. Pourquoi n'en est-il pas ainsi dans l'armée? Il ne devrait pas y avoir de différence. C'est précisément la question qu'un homme, père de deux jeunes gens, m'a posée. J'ai une lettre d'une mère dont les fils jumeaux sont en Italie. Ils sont outre-mer depuis trois ans et demi. Je ne vois pas pourquoi ses deux fils resteraient là-bas aussi longtemps sans congé, alors que d'autres n'y sont pas envoyés.

Pour terminer, je dirai que lorsque je suis retourné chez moi samedi, j'ai lu dans les journaux une proposition faite dans l'autre Chambre, pour me servir de l'expression que nous sommes obligés d'employer en désignant cet autre endroit. Il y était question de prolongation de la législature. Je suis absolument opposé à cette prolongation. Je n'y crois pas et jamais je n'y ai cru. J'ai écouté les paroles fort éloquentes du très honorable premier ministre lorsque la question est venue sur le tapis, et je ne pourrais pas être de son avis s'il revenait sur ce qu'il a dit alors.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne me dédirai pas.

M. MacNICOL: J'espère qu'il ne se laissera pas entraîné par les menées en vue de prolonger la durée de la législature. Il peut compter que je l'aiderai à recourir à une élection.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

## Reprise de la séance

M. L. A. MUTCH (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, je crois avoir, revêtu de l'uniforme, assisté à autant, sinon plus, de sessions de la Chambre, que n'importe quel autre représentant qui ne l'a pas revêtu. Chaque fois que je suis venu ici et que j'ai pris la parole, et je l'ai prise bien souvent, je me suis efforcé de ne jamais laisser l'impression que je m'inspirais, pour des fins personnelles ou politiques, de l'expérience que j'avais acquise dans les forces armées du pays. Les discours que j'ai prononcés dans cette enceinte depuis quatre sessions, je les ai toujours tenus autant que possible à l'abri de toute discussion purement politique; je ne m'en excuse pas, car c'est un fait. Ce n'est pas parce que les discussions politiques ne me présentent aucun intérêt ou que j'y trouve beaucoup à redire, mais parce que parfois

les services que j'aurais voulu rendre et que je m'efforçais de rendre, en ma qualité de soldat, aux forces armées, s'en seraient trouvés amoindris. Je ne me propose pas de m'écarter ce soir de cette ligne de conduite, mais je ne promets rien pour les jours qui suivront. Il est bien entendu que durant cette période j'ai prononcé des discours politiques dans ma circonscription, lorsque je faisais rapport à mes commettants, et que j'ai pris part aux initiatives politiques de mon comté. Je tiens beaucoup, toutefois, à ce que l'unique fin qui m'a poussé à assister à cette session de la Chambre ne disparaisse pas parmi les autres questions qui peuvent m'occuper l'esprit.

Les électeurs de ma division électorale de Winnipeg-Sud ont signifié, en 1942, par une proportion d'environ douze contre un, au Gouvernement de recourir à toute mesure, y compris la conscription, pour assurer des renforts suffisants à nos troupes outre-mer. J'ai déclaré, lors de l'étude du bill 80, que je préconiserais et favoriserais le recours à la conscription, si cette mesure devenait nécessaire pour procurer des renforts à nos armes outre-mer. La population de ma circonscription et moi-même, en ma qualité de mandataire, nous étions absolument sincères dans ce que nous disions. Je n'ai jamais posé de conditions à cette déclaration. J'ai appuyé le Gouvernement en raison de cette circonstance et parce que j'avais foi dans les mesures du Gouvernement et en son chef. Ce n'est ni pour me vanter ni pour offrir des excuses que j'affirme que le Canada, ses fils et son honneur doivent primer tout le reste. Je n'ai pas crié au danger quand il n'y en avait pas et je n'ai pas l'intention, maintenant ou plus tard, d'exiger moins que ce qui, à mon avis, me paraît nécessaire.

Après avoir porté l'uniforme pendant près de quatre ans et demi, la plupart du temps au Canada mais aussi à Terre-Neuve et en Grande-Bretagne, je connais l'armée canadienne, ses soldats, son organisation, sa composition, ses capacités et ses besoins. Je n'ignore pas la contribution du Canada à d'autres aspects de l'effort de guerre. Je me rends compte des opinions extrêmes qui s'affrontent au pays. Je sais que beaucoup de ces sentiments sont réels et reposent sur des convictions sincères, mais qu'il y en a beaucoup qui ont pour fondement des préjugés et une trop grande émotivité. Voilà bientôt dix ans que je suis membre de cette Chambre; mais il ne m'a pas fallu tout ce temps pour me rendre compte que, en cette Chambre, ce n'est que rarement qu'un honorable député est en mesure de répondre simplement oui ou non à une proposition qui lui est soumise. A mon avis, un député doit songer à l'avenir aussi bien qu'au présent. Il doit penser non seulement aux vivants mais à ceux qui sont encore à naître.

Pour ma part, la question dont nous sommes saisis au cours de la présente session est simple. Bien au courant des faits, je n'étais pas et je ne suis pas disposé à assumer les risques qu'il nous faudrait assumer si, en ce moment, nous refusions de recourir à la conscription des mobilisés sous l'empire de la L.M.R.N. en vue d'envoyer des renforts à notre armée d'outre-mer. Ce que je prévoyais, au moment où je prenais la parole sur le bill n° 80 en 1942, est arrivé. Nn à ce moment-là, ni à aucune autre époque subséquente, n'ai-je le moindrement mis en doute la sincérité des paroles du premier ministre, ni au sujet de ce que je disais moi-même, je l'avoue humblement, lors du débat de 1942: "La conscription au besoin." C'est au cours de ce débat que ma décision a été prise au sujet de la conscription. Telle était ma propre déclaration; il n'y avait donc pour moi aucun problème lorsque les faits ont été tirés au clair depuis le début de la session. Je suis donc enchanté mais pas surpris que le Gouvernement ait respecté son engagement. Le problème que nous avons à résoudre à cette session est celui des renforts. La question de la conscription a été réglée en 1942.

Je suis convaincu, je le répète, de la nécessité d'un flot convenable de renforts. Je n'étais qu'un adolescent de dix-neuf ou vingt ans lorsque j'ai exercé le droit de vote pour la première fois en France. Je savais ce que signifiait d'être dix-sept pour accomplir la tâche de cinquante hommes. Je ne prétends pas que, sauf dans les cas particuliers, le conscrit soit égal au volontaire, mais je sais ce que signifie pour celui qui occupe un poste que j'ai occupé l'intime conviction de pouvoir compter sur l'appui de quelqu'un, d'avoir l'assurance que les compatriotes au pays ne l'ont point abandonné, que la chaîne des renforts n'est pas rompue sinon quant à l'efficacité, du moins quant au nombre, et qu'il n'est ni oublié, ni abandonné. Je ne négligerai rien pour donner, dans la mesure de mon influence, cette assurance à ceux qui offrent volontairement leurs services pour combattre pour leur pays. Mais je diffère totalement d'avis avec ceux qui prétendent que les hommes qui se battent aujourd'hui ne savent pas pourquoi ils livrent bataille. Je ne crois pas que jamais, en aucun endroit, une armée organisée ait mieux su que l'armée canadienne actuelle pourquoi elle se battait. Il n'est pas nécessaire de faire appel au fanatisme qui est monnaie courante en certaines armées. Nous savons les résultats que peuvent donner les appels empreints de fanatisme. Je sais par expérience que ces appels vont se heurter inu-

tilement à la phalange solide d'hommes qui savent pourquoi ils se battent, d'hommes qui ont conscience d'être appuyés par un pays d'où, ils le savent, les renforts ne tarderont pas à venir.

Les renforts qu'on enverra maintenant sont, à mon avis suffisants pour les besoins. Si j'interprète bien le décret,—et la déclaration du Gouvernement ne permet pas une autre interprétation,—tous les hommes enrôlés en vertu de la L.M.R.N. ou devant être enrôlés sous l'empire de cette mesure seront, au besoin, envoyés au Royaume-Uni, en Europe et en Méditerranée. Il est clair que nous avons la conscription, avec tout ce que ce mot comporte. Je désapprouve hautement les déclarations de certains honorables membres de l'opposition qui voudraient nous faire croire que nous n'avons pas la conscription.

On ne peut nier qu'en plus des 16,000 hommes à qui le Gouvernement vient de faire savoir qu'ils devront se rendre outre-mer à titre de renforts, il y en a encore 26,000 qui sont à se préparer en vue d'en faire autant, lorsque leurs services seront requis sur les champs de bataille. Qu'ils se rendent là-bas comme volontaires ou comme conscrits, cela n'a qu'une importance psychologique, car ces hommes sont les 42,000 personnes, les 42,000 êtres ou soldats qui ne voulaient pas prendre les rangs. Or, si j'interprète bien le décret,—et je crois comprendre ce que je lis,—ceux qui n'ont pas voulu prendre les rangs vont maintenant être obligés de le faire. L'envoi assuré de renforts, apportant une confiance nouvelle à ceux qui se battent, voilà, pour moi, la chose essentielle.

A ceux qui prétendent que le gouvernement actuel ne procédera pas selon la façon que j'ai acceptée, je dirai simplement qu'ils se trompent. Voilà pourquoi j'assure le Gouvernement que je lui donnerai confiance car j'ai confiance en ceux qui, à mon avis, sont les mieux qualifiés pour appliquer la présente ligne de conduite et je dirai, de plus, que le gouvernement actuel est le seul qui puisse mettre en vigueur cette ligne de conduite de façon nette, positive et opportune.

Quant à ceux qui ont décidé de l'appuyer seulement après mûre réflexion, et quelques-uns même en manifestant quelque nervosité, je me contenterai de dire: Peut-on raisonnablement rejeter le moucheron et avaler le chameau? La conscription ou, s'il l'on veut, le détachement des recrues de la L.M.R.N. pour service actif, est, à mon avis, une décision claire et nette; et vouloir amoindrir ou embrouiller la question en jeu n'est pas dans l'intérêt des hommes à qui tous ceux d'entre nous qui se sont réunis dans cette enceinte le 22 novembre ont rendu hommage, quand ce ne serait que du bout des lèvres. Nous sommes ici pour assurer à ces hommes les renforts voulus.

Quelqu'un a dit que le vote de confiance que demande le Gouvernement équivaut à un sursis. Je ne nommerai pas le journal qui s'est servi d'une telle expression car on l'a assez répété dernièrement en Chambre. Je m'empresse d'ajouter que je ne partage pas ce point de vue. Je ne doute aucunement de la pureté d'intention qui a motivé le présent décret du conseil. Si j'en doutais, je voterais en faveur de l'amendement.

Maintenant comme toujours, en ma qualité de simple député et au nom de ceux que je représente ici, je dirai à ceux à qui nous avons accordé notre confiance: vous ne devez pas nous faire faux bond. Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, qu'ils ne manqueront pas à leurs engagements et voilà pourquoi je voterai pour la motion principale.

M. NORMAN J. M. LOCKHART (Lincoln): Monsieur l'Orateur, avant de prendre la parole sur la question à l'étude, puis-je appeler l'attention du Gouvernement sur une autre question dont je viens d'être saisi. J'ai reçu une communication d'outre-mer au sujet du traitement injuste dont sont l'objet, prétendent-ils, les membres du service volontaire de pompiers qui sont allés outre-mer après avoir quitté de bonnes positions ici. Ces hommes prient instamment le Gouvernement de leur accorder les mêmes avantages, au point de vue des gratifications et autres privilèges, que ceux auxquels ont droit les membres des forces armées. Je tiens simplement à porter cette question à l'attention du Gouvernement, en raison des représentations urgentes que je viens de recevoir d'outre-mer.

Je considère que c'est le devoir de chaque honorable député d'exprimer le mieux possible les vues de sa circonscription en ce qui concerne la question dont le Parlement est actuellement saisi. La semaine dernière, je suis retourné chez moi dans le but de sonder les véritables sentiments de mes commettants, car, en définitive, nous sommes censés exprimer leurs points de vue. J'ai donc consulté certains chefs des organismes qui m'ont écrit depuis deux ou trois semaines. Je suis certain que le premier ministre (M. Mackenzie King) a, comme moi, reçu des copies de plusieurs résolutions que je ne citerai pas en détail. Je dirai toutefois que ces résolutions venaient de certains groupements comme les associations des hommes et des femmes d'affaires, les Filles de l'Empire, les sociétés d'anciens combattants et de plusieurs particuliers. Je suis d'avis que ces organismes représentent un bon indice de l'opinion de ma circonscription.

En outre, je prétends que ces représentations ne s'inspiraient d'aucune considération politique.

Les opinions exprimées dans les résolutions que j'ai reçues,—et je répète qu'à mon avis on en a envoyé des copies au premier ministre,—sont appuyées par des lettres écrites par des soldats outre-mer à leurs parents. Si le premier ministre résume le but exprimé dans ces résolutions, je crois qu'il admettra comme moi qu'il en retirera une idée nette de ce que pensent en ce moment les gens de ma circonscription,—circonscription qui à mon sens donne une impression assez juste du reste du pays. Ils veulent que des renforts soient immédiatement envoyés outre-mer, et ils veulent que ces renforts ne soient aucunement limités. Le premier ministre a sans doute reçu par centaines des exemplaires du bulletin préparé par la Légion canadienne. Il est paru dans le journal de ma localité à côté d'un autre adressé à moi-même. Ce dernier portait la date du 16 novembre et était ainsi conçu:

A votre titre de représentant de la circonscription fédérale de Lincoln je vous invite à faire tout en votre pouvoir pour que l'armée territoriale soit immédiatement et complètement versée dans l'armée active et devienne sur-le-champ disponible pour envoi outre-mer. Je vous demande d'exiger un vote sur le sujet s'il vient à être soulevé au Parlement.

Suivait la signature d'un de mes commettants responsables. Ainsi que je le disais, à côté de celui-ci s'en trouvait un autre adressé au premier ministre et rédigé en ces termes:

A titre de citoyen canadien, je vous prie de verser immédiatement et complètement l'armée territoriale dans l'armée active et de la rendre sur-le-champ disponible pour envoi outre-mer.

Les deux billets portaient la même signature dont l'auteur m'est personnellement connu. Tel est le sentiment exprimé par les habitants de ma circonscription. Jamais encore je n'ai vu mes électeurs aussi soulevés qu'ils le sont à l'heure présente. Les paroles de l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) cet après-midi m'ont intéressé, mais je n'entends pas montrer autant de modestie. A mon sens, ce qui est arrivé n'a aucun rapport avec le premier ministre, il s'agit simplement d'une expression de la volonté populaire contre sa politique. Il suffit d'aller au cinéma,—et beaucoup d'entre nous y allons dernièrement,—pour savoir ce qui se produit lorsque la photographie du premier ministre paraît sur l'écran. Je le répète, je n'ai jamais vu la population si soulevée; cependant, je dois ajouter qu'on ne s'en prend pas au premier ministre personnellement, mais on proteste contre la situation malheureuse qui existe en ce moment.

En fin de semaine, dans ma circonscription, j'ai vu que les gens étaient réellement reconnaissants à l'ancien ministre de la Défense nationale (M. Ralston) des révélations qu'il a faites et de sa façon claire et concise de décrire la situation. Bien qu'il ait expliqué les causes qui ont conduit à l'adoption du décret ministériel; bien qu'il ait dévoilé une partie de ce qui s'est passé dans le cabinet des ministres où il est évident qu'un commencement de guerre civile avait éclaté, la population n'est pas satisfaite du changement d'attitude qui a marqué la fin de son discours. Je le dis en toute sincérité. Je cherche tout bonnement à indiquer ce que pensent ces gens que j'ai pris la peine de consulter en fin de semaine.

Le premier ministre n'ignore pas qu'une vague de ressentiment balaie le pays à cause des faux-fuyants auxquels le Gouvernement a eu recours depuis quelques semaines. La situation réelle est maintenant connue. Le premier ministre peut chercher à blâmer l'opposition officielle ou une campagne de presse malicieuse; il peut critiquer la Légion canadienne, je lui ferai cependant remarquer que la Légion n'est pas seule à adopter cette attitude, mais que toutes les associations d'anciens combattants du pays pensent comme elle. Le ministre le sait aussi bien que moi, d'ailleurs.

Laissons de côté, pour l'instant, la mention qu'il a faite de l'opposition officielle et des journaux. Soit dit en passant, nous avons contracté une dette de reconnaissance envers les nombreux journaux de tout le pays qui, sur cette question, se sont fermement prononcés. Je désire dire un mot des groupements d'anciens combattants en particulier. Il se composent des parents de nos jeunes gens outre-mer. Plusieurs membres de ces groupements ont pris part au dernier conflit; ils ont bien servi et savent ce qu'est la guerre. C'est parmi eux qu'il faut rechercher la source du malaise qui s'est répandu à travers tout le pays. Je l'affirme en connaissance de cause parce que j'ai vu d'où venait la critique. Je le répète, la vraie raison du malaise se trouve révélée dans l'exposé de l'honorable représentent de Prince.

Le ministre actuel de la Défense nationale (M. McNaughton) a reconnu jusqu'à un certain point que cette situation existe et qu'elle est grave. Le premier ministre l'admet aussi, mais il semble encore vouloir tourner la question et chercher un moyen de ne pas envoyer aux troupes d'outre-mer tous les renforts nécessaires. J'affirme catégoriquement que c'est parce que le premier ministre cherche à tourner la question que la population a perdu foi en lui et en son cabinet.

Des VOIX: Oh! oh!

M. LOCKHART: Riez si vous voulez, mais ne vous y trompez pas. J'étais présent à cette réunion de samedi soir et l'on m'a demandé de faire une revue de la situation. Je vais indiquer brièvement ce que j'ai dit à ce groupe de gens représentatifs. Ce n'était pas une réunion politique; c'était une assemblée de membres d'un groupement dont je fais partie. Au cours de la réunion, on m'a demandé si je pouvais indiquer où en était la situation.

J'ai parlé de la déclaration que le premier ministre a faite le 8 novembre, je crois. J'ai aussi parlé de la déclaration que le ministre actuel de la Défense nationale a faite. Je me suis étendu un peu plus longuement sur la déclaration de l'ancien ministre de la Défense nationale. J'ai souligné que le premier ministre et le général McNaughton avaient déclaré énergiquement que le système du volontariat doit être maintenu. J'ai souligné que le Parlement a été convoqué à cette fin. J'ai souligné que la première échappatoire à mon sens fut la façon irrégulière dont on a ouvert la session. J'ai dit que le premier ministre avait indiqué,—je n'avais pas alors sous la main le hansard, pour citer ses propres paroles,—qu'il présenterait une motion de confiance; j'ai fait remarquer cependant qu'au point où en étaient les choses,—et le premier ministre pourra, si je me trompe, rétablir les faits,—la question de confiance ne portait que sur la méthode du volontariat.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami vient de dire que je rétablirais les faits s'il faisait erreur. J'espère qu'il ne m'imposera pas une telle tâche, car, il a fait erreur si souvent que pour me rendre à son désir, il eût fallu que je l'interrompe continuellement.

M. LOCKHART: Le premier ministre voudra-t-il me dire quelles sont les erreurs que j'ai faites jusqu'ici?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je m'efforce de laisser parler les honorables députés d'en face sans les interrompre; j'espère qu'ils ne m'incommoderont pas avec des questions car je n'ai pas l'intention d'y répondre.

M. LOCKHART: Nous sommes revenus ici le 22 novembre, croyant que nous aurions à discuter une motion approuvant le volontariat. J'ai déjà signalé qu'à cette date l'opposition officielle préconisa le principe consacré par l'amendement dont la Chambre est saisie; mais notre proposition fut écartée comme étant irrégulière.



L'hon. M. MITCHELL: Puis-je demander à mon honorable ami s'il s'adressait alors à un organisme d'anciens combattants?

M. LOCKHART: J'aurai, avant de terminer, quelques remarques à faire à propos du ministère du Travail.

L'hon. M. GARDINER: Ainsi, vous ne répondez pas aux questions vous non plus.

M. LOCKHART: Lorsque nous sommes revenus ici le 22 novembre, personne ne se doutait que le Gouvernement ferait volte-face du jour au lendemain sur la question du volontariat et que le 23 novembre à trois heures de l'après-midi le premier ministre déposerait un décret du conseil pourvoyant à la conscription pour service outre-mer de 16,000 mobilisés. Peut-être se trouvait-il dans les coulisses quelqu'un qui savait ce qui se passait, mais ce qui se passait dans les coulisses, au comité de guerre ou ailleurs entre le 22 et le 23 novembre ne fut pas divulgué avant que le Gouvernement eût fait connaître son changement d'attitude, le 23 novembre, au sujet du volontariat. Dans l'espace de 24 heures, ce changement radical s'était produit. Puis, il y eut l'aveu du général McNaughton aux honorables députés. Il était évident qu'il n'avait pas changé d'idée au sujet du volontariat et c'est bien ce qu'il dit à la Chambre. Dès les premières paroles qu'il prononçait en cette enceinte le 23 novembre, il avait fait connaître son attitude sur cette question. Quant aux paroles du nouveau ministre de la Défense nationale, j'ai expliqué à ces gens qu'elles signifiaient qu'il ne croyait pas au changement d'attitude du Gouvernement, changement qui s'était produit dans l'espace de vingt-quatre heures; je leur ai dit également comment le général McNaughton avait l'intention de mettre à exécution cette nouvelle politique du Gouvernement. On me demanda sur quoi je me fondais pour parler ainsi; heureusement, j'avais dans ma serviette un exemplaire du hansard du jeudi 23 novembre.

Une VOIX: L'honorable député avait sans doute pris ses précautions.

M. LOCKHART: Ce n'était pas une assemblée politique et je ne m'attendais pas a y prendre la parole.

L'hon. M. GARDINER: Dans ce cas, j'aimerais entendre l'honorable député nous faire un discours politique.

M. LOCKHART: J'expliquai l'attitude du nouveau ministre de la Défense nationale touchant la nouvelle politique du Gouvernement. On me demanda donc sur quoi je me fondais; j'ouvris le hansard du 23 novembre et vis que,

à une question posée par l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green), le général McNaughton avait répondu ce qui suit:

Voici. nous entendons utiliser ceux qui sont enrôlés pour servir n'importe où, les mobilisés en vertu de la L.M.R.N. qui sont passés au service général, s'ils sont tou tà fait aptes au service et s'ils répondent aux normes que nous exigeons au chapitre de la formation. Il n'est pas possible d'entrer ici dans des détails précis, car la formation dépendra en partie des moyens dont nous disposerons. Nous disposerons ici, au Canada, d'un certain nombre d'hommes qui auront reçu une certaine formation, et nous pourrons, en ce qui concerne les autres, mettre à contribution les moyens dont nous disposons en Angleterre. Tant que nous aurons une réserve suffisante d'hommes aptes parmi ceux qui se sont enrôlés pour service n'importe où, nous y puiserons. Nous comblerons l'insuffisance en puisant à même les hommes conscrits en vertu de la L.M.R.N.

C'est sur cette affirmation du général McNaughton et d'autres que j'ai fondé mon opinion. Ensuite, j'ai lu les deux questions suivantes qui se trouvent à la même page du hansard:

M. Green: La ligne de conduite du Gouvernement se résume donc à ceci; aucun conscrit en vertu de la L.M.R.N. ne sera forcé de se rendre outre-mer avant le mois de mai prochain.

L'hon. M. McNaughton: C'est tout à fait exact, si un changement satisfaisant se produisait, comme certains indices le font déjà prévoir, chez les mobilisés sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Nous n'aurions alors aucun recours à ce pouvoir et je serais l'homme le plus satisfait de cette Chambre.

M. Green: Si vous pouvez vous en dispenser, ces mobilisés ne seront pas envoyés outre-mer?

L'hon. M. McNaughton: Je n'ai pas l'intention de recourir à la contrainte si ce n'est pour combler les vides, en vue de maintenir les cadres de nos effectifs outre-mer.

C'est sur ces déclarations du général McNaughton que j'ai fondé mon opinion. J'ai également fait remarquer, sans divulguer aucun secret, que ce qui s'était passé à la séance à huis clos n'avait fait que fortifier mon opinion. Je n'ai pas été plus loin que cela. Ceux qui ont assisté à la séance à huis clos admettront avec moi que les renseignements que nous y avons obtenus étaient de nature à m'affermir dans mon attitude. J'ai ensuite fait allusion au discours que l'honorable député de Prince a prononcé à la Chambre, et j'ai répété aussi textuellement que possible quelques-unes des déclarations qu'il a formulées. J'ai signalé qu'il avait surtout insisté sur l'urgence de la situation et qu'il nous avait entretenus de ce qui se passait derrière la scène, ici à Ottawa, relativement à la guerre. J'ai décidé que ceux qui assistaient à la réunion devraient avoir des exemplaires non seulement du discours du premier ministre, mais aussi de celui de l'ancien ministre de la Défense nationale, et j'ai mis mon projet à exécution. Les intéressés sont donc en mesure de tirer leurs propres conclusions sur ce que je leur ai dit. On m'a demandé si le discours de l'ancien ministre de la Défense nationale était disponible, et j'ai répondu qu'on disposait d'un certain nombre d'exemplaires. Puis on m'a demandé, et l'honorable député d'Hastings-Peterborough (M. White) y a fait allusion, je crois, s'il ne serait pas bon de répandre dans tout le pays le discours de l'honorable député de Prince (M. Ralston). J'ai abondé dans ce sens. Ils ne savaient pas quelle déclaration l'honorable député avait formulée; l'idée leur en était venue, et cette idée m'a paru excellente. Le premier ministre (M. Mackenzie King) est probablement lui-même du même avis. J'ai invité mes auditeurs à écrire à l'honorable député d'Hastings-Peterborough, je leur ai donné son adresse, mais ils n'en ont rien fait. Ils ont dit que je paraissais être au courant de tous les faits et qu'ils seraient satisfaits s'ils pouvaient se procurer quelques exemplaires du discours.

La population a les idées embrouillées,—et la situation va s'aggravant,—de même que son ressentiment. Que le premier ministre sache bien que sa colère vise directement le Gouvernement, et qu'il doit lui-même en prendre la responsabilité.

Un citoyen respectable et de haute réputation, et de plus homme d'affaires de premier plan, de ma circonscription, a demandé, au cours de l'assemblée, de lire une lettre puis de poser une question. C'était une lettre qu'il venait de recevoir de son fils, en Italie. Il y disait que l'honorable député de Prince, que j'appellerai ex-ministre de la Défense nationale, était passé en Italie une semaine auparavant et avait promis qu'il verrait à parer à la situation urgente dès sa rentrée au Canada. C'était apparemment l'impression qu'avait eue ce jeune homme. Il convient de féliciter l'honorable député de Prince d'avoir fait cette promesse à ces soldats, car ils en avaient sûrement besoin. Il n'est pas nécessaire de rappeler à la Chambre jusqu'à quel point l'honorable député a tenu l'engagement qu'il avait pris envers les troupes; il l'a tenu, mais pas en entier. La raison qui l'en a empêché était indépendante de sa volonté, ce qui est devenu évident aux yeux de la Chambre. Le premier ministre et plusieurs membres du comité de guerre ne voulaient pas permettre la mise en vigueur de la contrainte pour assurer des renforts pour outre-mer. C'est la déclaration que j'ai faite à l'assemblée et je la crois exacte. Entre six heures du soir le 22 novembre et trois heures de l'après-midi le 23 novembre, le Gouvernement a changé d'avis. A-t-il changé d'avis ou cédé à une autre sorte de contrainte? Je l'ignore

et je laisse à la Chambre le soin de se prononcer. Je ne suis pas très sûr d'un véritable changement de dispositions. A tout événement, il y eut des scènes orageuses, à la suite desquelles le Canada perdait un ministre de la Défense nationale très compétent, sans cesse appliqué à sa tâche, qui avait pris la peine d'aller chercher outre-mer des renseignements de première main et qui avait donné aux soldats en service là-bas l'assurance de son appui. Bien plus, d'après cette lettre, ils avaient l'impression que les renforts arriveraient bientôt. L'ex-ministre de la Défense nationale n'a-t-il pas dit clairement à la Chambre que les renforts partaient sur-le-champ en nombres satisfaisants? On m'a demandé si je croyais réellement que l'ex-ministre avait l'intention d'exécuter sa promesse. J'ai répondu qu'il avait mis en jeu sa carrière publique et avait donné sa démission pour y être fidèle et qu'il avait, à mon avis, tenté consciencieusement de faire son devoir et de remplir ses promesses. Je n'ai pas besoin d'insister davantage. Les événements se succèdent. La population est soulevée comme jamais. Cependant tout n'est pas fini.

Voici ce que je veux transmettre avec bienveillance au général McNaughton et je lui demande pardon, si je pèche en le faisant; le jeune auteur de cette lettre est en Italie depuis un an et demi et parle du général McNaughton comme "leur Andy" et il ajoute que "si le colonel Ralston avait laissé notre Andy à son poste, les soldats d'Italie ne seraient pas réduits à crier au secours à l'heure actuelle." Je laisse à la Chambre et à la population du pays le soin de juger jusqu'à quel point cela est vrai. Pour moi, l'ironie de la situation est tragique.

L'hon. M. ROWE: Il fut "leur Andy" il y a bien longtemps!

M. LOCKHART: Je me demande ce que vont dire nos soldats en France, en Belgique, en Hollande et ailleurs outre-mer quand ils liront les discours du premier ministre, de l'ex-ministre et du nouveau ministre de la Défense nationale. Je soutiens qu'ils devraient être au courant de tout ce qui s'est dit et je verrai à ce qu'ils le soient. Nous attendrons ensuite le retour du courrier d'Europe pour savoir ce que nos troupes d'outre-mer pensent de la situation en général.

Je constate que le premier ministre a laissé entendre que sa motion serait en faveur d'un effort de guerre vigoureux. Il a complété cette déclaration en recourant à la même phraséologie dans la motion qu'il a soumise à la Chambre mais il a habilement passé sous silence toute allusion à l'enrôlement volontaire. Néanmoins, chaque honorable député sait que telle était la politique du Gouvernement jusqu'à trois heures de l'après-midi, le 23 novembre.

Puis, le premier ministre fit allusion au merveilleux effort de guerre que le Canada avait accompli. Plusieurs d'entre nous sont au courant des admirables réalisations du Canada. Je suis au courant de ce qu'ont accompli les manufacturiers, les cultivateurs, les ouvriers des usines et les femmes. Pourtant, je me demande souvent, en les écoutant parler, si le premier ministre et quelques-uns des membres de son gouvernement (je ne dis pas, tous) sont imbus du même complexe de supériorité.

L'hon. M. ROWE: D'infériorité.

M. LOCKHART: En tout cas, je crains fort qu'il s'agisse ici d'un complexe de supériorité. Je me demande s'ils s'imaginent que tout ce qu'ont fait nos manufacturiers, nos ouvriers, nos femmes et nos cultivateurs ne l'aurait pas été de façon aussi complète et aussi admirable, si leur gouvernement n'avait pas été au pouvoir. N'allons pas croire que les mêmes personnes n'auraient pas obtenu ces résultats sous tout autre régime. Ce serait ridicule. Mais après toutes ces magnifiques réalisations,—et j'ajoute populaires,—nous échouons sur le point principal, lorsqu'il s'agit d'envoyer des renforts à nos soldats, et particulièrement à nos fantassins, fatigués, usés, outre-mer. D'après le premier ministre, nous serions à la veille de la victoire. Ne nous leurrons pas; il nous reste encore, selon les paroles du ministre de la Défense nationale, une route longue, difficile et ardue à parcourir. Ce dernier nous a indiqué ici même, en partie en public et en partie à huis clos, quelques-uns des obstacles qu'ils reste à surmonter. Malgré tout, le premier ministre persiste à nous croire à la veille de la victoire. Il nous parle d'anarchie à moins que nous ne lui témoignions notre confiance dans la solution de cette crise de renforts pour nos troupes d'outre-mer. Maintenant la Chambre sait à quoi s'en tenir et il appartient à chacun de décider s'il est satisfait de la manière de faire face à la situation. Mais que certains prennent garde; à leur retour dans leur circonscription, peut-être trouveront-ils la situation un peu différente.

Nous allons prendre le premier ministre au mot, à moins que, comme le dit l'honorable député de Dufferin-Simcoe, il ne cherche habilement à se dérober encore une fois. Quoi qu'il en soit, la population prend sa parole lorsqu'il nous dit que nous n'aurons pas d'élections. Mes commettants l'acceptent comme je l'accepte moi-même. Mais mes commettants refuseront d'admettre, comme je le refuserai moi-même, que l'on évite de propos délibéré d'envoyer des renforts à nos fils sur

les champs de bataille. Et remarquez bien, monsieur l'Orateur, nos soldats eux-mêmes ne l'accepteront pas et je pourrais vous montrer une foule de lettres à cet effet. Au nom de la population, je prie le premier ministre de donner suite aux principes énoncés dans l'amendement de l'opposition officielle, de se porter à l'aide de nos malheureux soldats outre-mer en assujettissant au service sur tous les théâtres de guerre les membres présents et futurs de l'armée territoriale. Le premier ministre a déclaré en 1942 qu'il suffirait d'un décret du conseil si le service obligatoire s'avérait nécessaire. Le premier ministre affirme-t-il encore que la chose n'est pas nécessaire? Comment le pourrait-il, maintenant que, du jour au lendemain, il a rendu un décret restrictif constituant la reconnaissance du principe, décret dont le ministre actuel de la Défense nationale dit qu'il ne lui plaît pas particulièrement? L'assertion a été faite à la Chambre l'après-midi même où le décret du conseil a été rendu. J'engage le premier ministre...

M. l'ORATEUR: Le temps de parole de l'honorable député est expiré.

M. LOCKHART: Monsieur l'Orateur, je m'incline devant votre décision, mais je n'ai qu'une couple de phrases pour terminer. J'engage le premier ministre à abroger le décret du conseil 8891 et à se prononcer courageusement en faveur de nos combattants qui ont besoin d'une aide immédiate. Si le premier ministre consent à le faire, la fin pour laquelle la Chambre fut convoquée sera atteinte. Dans le cas contraire, je ne donnerai pas un vote de confiance au premier ministre ou à ce qui lui reste de son cabinet. S'il considère cela comme une provocation à une élection, il en fera ce qu'il voudra. J'ai acquis la conviction, après le voyage que j'ai fait chez moi en fin de semaine, que mes commettants ne supporteront plus les atermoiements qui ont eu cours au pays depuis que l'ancien ministre a révélé au peuple la véritable situation. Pour ce qui est de mes commettants, je les appuie complètement sur une couple de points: ou faire en sorte que l'armée territoriale constituée sous l'empire de la loi de M.R.N. soit disponible maintenant ou à l'avenir pour le service sur tout théâtre de guerre, ou agir comme aux Etats-Unis. Appelons-en au peuple pour régler la question.

M. FRÉDÉRIC DORION (Charlevoix-Saguenay): En me levant aujourd'hui pour prendre part à ce débat, je ne puis m'empêcher de me rappeler qu'il y a eu deux ans la semaine dernière, soit le 30 novembre 1942, que je fus élu aux Communes comme député de la circonscription de Charlevoix-Saguenay. Je crois pouvoir affirmer que je me suis acquitté aussi bien que possible du mandat qu'on m'avait confié, bien que la tâche de représentant du peuple n'ait pas été des plus faciles durant ces deux dernières années. Je sais que ma venue dans cette enceinte n'a pas fait plaisir à tout le monde, mais personne, à mon avis, ne peut nier que je suis resté fidèle à mes électeurs en prenant les attitudes que j'ai prises durant ces deux dernières années.

J'ai foi en la démocratie. Je crois donc que notre devoir ici est d'être les porte-parole de nos électeurs, et non les instruments d'un parti ou de quelques intérêts de l'extérieur. Je dois dire que jamais je n'ai été aussi heureux qu'aujourd'hui d'être indépendant de tout groupe politique et, par conséquent, de pouvoir parler librement. Voilà pourquoi je ferai mon possible pour discuter la valeur intrinsèque de la question actuellement à l'étude, sans oublier la gravité du moment.

Je vais aussi m'efforcer de ne pas soulever les passions, parce que je crois que ceux qui saisissent l'occasion d'un moment comme celui-ci pour faire de la politique, au profit de l'un ou l'autre groupe, rendent un très mauvais service à leurs concitoyens. Je désire me joindre à l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin) et offrir mes félicitations et mes remerciements à l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) pour le discours magnifique qu'il a prononcé la semaine dernière. A ce propos, je désire aussi féliciter l'honorable député de Grey-Bruce (M. Harris). Ces honorables députés nous ont montré qu'en dépit de la campagne malveillante de ces quelques dernières semaines, il y a encore, dans d'autres provinces, des hommes de bonne volonté qui peuvent comprendre les sentiments des Canadiens français, en même temps que le principe fondamental de l'unité au pays.

Avant d'aller plus loin, je désire attirer l'attention de la Chambre sur le sens de la proposition d'amendement du chef de l'opposition (M. Graydon) et de la proposition de sous-amendement de l'honorable député de Mercier (M. Jean). Ceux qui se proposent de voter pour l'amendement de l'opposition se rendent-ils compte qu'ils admettront par là que le Gouvernement a déjà ordonné que tout le personnel de la défense territoriale se rende outre-mer? Si je cherche en effet à bien saisir le sens de l'amendement, je dois le lire, non dans le texte qu'on lui a donné, mais dans le suivant:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement, en exigeant du personnel déjà recruté ou qui doit l'être sous l'empire de la L.M.R.N. qu'il aille servir sur tout théâtre de guerre, n'assure pas un flot suffisant et continue de renforts entraînés et n'impose pas l'égalité de service et de sacrifice.

Ne croyez-vous pas que les députés auraient le droit de savoir exactement si les conser-

vateurs progressistes conviennent que le Gouvernement a conscrit pour outre-mer tout le personnel recruté sous l'empire de la L.M.R.N.?

Si nous faisons l'examen du sous-amendement de l'honorable député de Mercier, comme nous avons fait celui de l'amendement de l'opposition, pour en dégager le sens, voici ce que nous trouvons:

La Chambre est d'avis qu'en utilisant le plus avantageusement possible le personnel du service général au Canada et les volontaires outre-mer, sans avoir recours à la conscription pour service outre-mer, le Gouvernement n'a pas assuré des renforts entraînés suffisants et continus.

Les électeurs de Mercier seront heureux, je crois, de savoir exactement ce que veut leur représentant au sujet de la poursuite de la guerre; et l'amendement qu'il a proposé leur révélera que le Gouvernement, à son gré, n'en a pas fait assez jusqu'ici, qu'il veut un effort beaucoup plus vigoureux avec la conscription pour outre-mer, car sa motion constitue un blâme à l'adresse du Gouvernement pour n'avoir pas imposé la conscription pour outre-mer.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, avant de continuer mes remarques sur le débat actuel, je désire référer à une déclaration qui me concerne, faite la semaine dernière par l'honorable député de Cartier (M. Rose). Il y a déjà plusieurs fois que l'honorable député de Cartier fait allusion à ce que j'ai pu faire dans le domaine de la politique; encore la semaine dernière, il affirmait que j'avais des tendances fascistes. Je dois dire à l'honorable député de Cartier qu'avant de mettre en doute le loyalisme des autres il devrait se rappeler ce qu'il était, et où il était, aux premiers temps de la guerre. D'ailleurs, je ne reconnais pas à l'honorable député de Cartier le droit de parler au nom des Canadiens français.

Monsieur l'Orateur, il est évident que nous devons nous demander dans quel but nous sommes ici, et, pour répondre à cette question, je crois que nous devons référer à la déclaration ministérielle faite par le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) le mercredi 22 novembre, déclaration qui donnait les raisons de la convocation de cette session. Si je réfère au hansard, version française, à la page 6900, je trouve la déclaration suivante du très honorable premier ministre:

Monsieur l'Orateur, la présente réunion de la Chambre des communes a été motivée par la controverse qui s'est élevée à propos de la démission, survenue le 1er novembre, de l'honorable J. L. Ralston, qui occupait jusqu'alors le poste de ministre de la Défense nationale, et par le fait qu'il était opportun de fournir aux honorables députés l'occasion de discuter toutes les questions qui ont trait à cette démission ainsi qu'à la situation qui s'est produite depuis lors et qui est de la plus haute importance pour le Parlement et le peuple du Canada.

Or, quelle était cette controverse entre le très honorable premier ministre et l'ancien ministre de la Défense nationale (M. Ralston)? Cette explication, nous la trouvons dans une lettre déposée le même jour devant la Chambre des communes, lettre qui est reproduite à la page 6901 du hansard, version française. Je prends la fin d'un paragraphe qui nous donne bien la nature de la controverse en question. Et je lis:

Il n'y a de différence...

C'est une lettre du très honorable premier ministre à l'honorable J. L. Ralston.

Il n'y a de différence que dans la ou les méthodes de pourvoir à cette nécessité vitale fondamentale.

C'est-à-dire le renfort pour les troupes outre-mer. Je répète:

Il n'y a de différence que dans la ou les méthodes de pourvoir à cette nécessité vitale fondamentale.

Or, qu'est-il arrivé? Après cette séance du mercredi 22 novembre, nous sommes revenus ici jeudi, le 23, nous avons entendu, dans un silence très édifiant, la lecture du fameux décret du conseil 8891. Je prétends qu'à partir de ce moment-là la raison pour laquelle nous avions été convoqués ici avait disparu, puisque la controverse au sujet des méthodes pour le renfort de nos troupes outre-mer n'existait plus. D'ailleurs, c'est l'ancien ministre de la Défense nationale qui s'est chargé de nous le dire. Dans une déclaration en date du 23 novembre, à la page 6921 du hansard, version française, voici ce que je lis, —c'est l'honorable M. Ralston qui parle:

Je sais toutefois à quoi m'en tenir sur les questions qu'a abordées le général McNaughton. Il existe peu de divergences entre lui et moi. La seule que j'aperçoive est que le général a mentionné quelques points de politique. Il a dit qu'il y a divergence entre nous deux sur ces points de politique.

Je crois qu'il m'a plutôt attribué une attitude favorable à la conscription, que celle-ci fût nécessaire ou non. Comme je l'ai souvent déclaré à la Chambre, j'ai toujours été prêt à recourir à la conscription si cette mesure était nécessaire, et je m'inspirais de ce programme lorsque j'ai fait la recommandation que le Gouvernement n'a pas acceptée. Le général acceptera, j'espère, cette correction, car nous ne différons nullement sur le programme à suivre. Sauf erreur, son programme est le même, c'est-à-dire, conscription au besoin.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, à partir de cette séance du jeudi 23 novembre il est évident que la controverse n'existait plus; il est évident aussi que le débat, qui était annoncé depuis ce temps-là, n'avait pas sa raison d'être.

M. LALONDE: L'honorable député doit savoir qu'il y avait une différence notable.

L'ancien ministre de la Défense nationale voulait envoyer outre-mer, si je comprends bien, 42,000 recrues au lieu de 16,000.

M. DORION: Si je prends la déclaration faite et répétée par l'ancien ministre de la Défense nationale,—et je ne crois pas me tromper,—il disait que l'on accordait plus au ministre actuel de la Défense nationale (M. McNaughton) que ce qui avait été demandé par l'ancien ministre de la Défense. Si je ne fais pas erreur, l'ancien ministre de la Défense nationale désirait avoir d'abord 15,000 hommes, alors que l'on accordait 16,000 hommes au nouveau ministre de la Défense nationale. D'ailleurs, la question de chiffre est peu importante. Comme je le disais tantôt, la question avait été réglée en principe, et tout ce que nous avions à faire et tout ce que nous pouvions faire n'était que de constater le règlement de la controverse entre l'ancien ministre de la Défense nationale et le très honorable premier ministre. La question était tellement réglée que le décret du conseil 8891 permet au ministre de la Défense nationale d'envoyer de l'autre côté toutes les troupes nécessaires, tous les soldats que le ministre de la Défense nationale jugera à propos d'envoyer, sans revenir devant la Chambre pour cette question-là.

Pour interpréter ce document officiel, je crois qu'il est bon de rechercher l'esprit dans lequel il a été fait. Or, pour m'aider a interpréter ce décret du conseil, je réfère à certaines déclarations faites, il y a déjà quelque temps, par l'ancien ministre de la Défense nationale et par le ministre de la Défense nationale pour le service naval (M. Macdonald). Je citerai en premier lieu une déclaration de l'honorable M. Ralston qui a été rapportée dans *Le Soleil*, en date du 28 juillet 1940, et qui se lit comme suit:

Notre première ligne est sur la Manche et nous devons mettre sur ce front tout ce que nous avons, même si cela signifie que nous devons être à court ici, a déclaré aujourd'hui l'honorable M. Ralston, ministre de la Défense nationale.

C'était une dépêche de la *Presse Canadienne* venant d'Ottawa. Voici une autre déclaration, celle d'un ministre qui fait encore partie actuellement du cabinet, qui fut reproduite dans le *Star* de Montréal, en date du 24 octobre 1940, et qui se lit comme suit. L'honorable M. Macdonald a dit:

Nous avons envoyé des hommes et des navires et des canons et des avions outre-mer, et nous en enverrons davantage et davantage, aussi longtemps qu'il restera un seul dollar canadien à dépenser, un seul citoyen canadien pour prendre position à la défense de la liberté.

Monsieur l'Orateur, je prétends que dès l'adoption du décret du conseil 8891, en me basant sur les déclarations passées et actuelles des personnes en autorité, il faut interpréter ce décret dans le sens des déclarations qui ont été faites; que, par conséquent, la question est définitivement réglée et que le débat qui s'est engagé depuis n'a pas sa raison d'être. Non seulement, depuis le 23 novembre, il n'y avait plus de raison d'avoir ce débat, mais je considère—et j'en fais porter toute la responsabilité sur le Gouvernement—que le fait d'avoir engagé ce débat a donné l'occasion de déclencher une campagne d'injures à l'adresse de la province de Québec. Si nous étions retournés chez nous le 23 novembre, il n'y aurait probablement pas eu cette campagne de fanatisme qui a été soulevée dans certains coins du pays. Et pour prouver ce que je dis à ce sujet, voici quelques mots tirés d'une des centaines et des centaines de lettres, inutiles à mon sens, que nous recevons tous les matins:

Le Canada ne doit pas permettre à la province de Québec d'empêcher la nation de soutenir nos forces armées outre-mer.

Toujours la province de Québec! Toujours cette campagne injurieuse et fanatique contre la province de Québec! Encore une fois, je dis que si ce débat n'avait pas été engagé nous n'aurions pas été ici, à Ottawa, pour recevoir ces lettres qui nous viennent de certaines localités du Dominion, et on n'aurait pas soulevé cette campagne d'injures contre la province de Québec. De plus, le débat actuel est aussi absolument inutile parce que, en fin de compte, cette question de conscription, débattue depuis quinze jours, a été décidée définitivement et en principe depuis longtemps. Cette décision, elle a été prise en premier lieu lors de la visite que faisait le très honorable premier ministre à Hitler en 1937, et dont nous avons eu les détails seulement le 11 août 1944. Que s'est-il passé lors de cette visite? Je tiens à répéter la déclaration faite le 11 août, cette année, par le très honorable premier ministre, dans cette Chambre:

Je tiens à dire à la Chambre aujourd'hui que le but de ma visite en Allemagne était d'indiquer clairement qu'advenant une guerre d'agression, rien au monde ne pourrait empêcher le peuple canadien de se ranger au côté de la métropole. Le gouvernement allemand de l'époque le savait, et le gouvernement britannique avait été dûment informé de ma démarche, mais je n'en ai rien dit à ce moment, car il est tout aussi bien de ne mentionner ces choses que longtemps après.

Or, monsieur l'Orateur, dès ce moment-là, non seulement le principe de la participation était décidé par cette visite du très honorable premier ministre à Hitler, mais le principe de l'application de la conscription, avec tout ce qui arrive aujourd'hui, était décidé par le fait même.

Un deuxième événement qui est survenu indique bien aussi que cette discussion est inutile parce que, encore une fois, ce débat sur la conscription n'est que la conséquence ou l'accessoire de ce qui s'est passé depuis cinq ans. La déclaration de guerre par le gouvernement canadien, en 1939, ne pouvait avoir d'autre résultat que l'application de la conscription pour service outre-mer telle que nous l'avons aujourd'hui. Quel est l'homme sérieux dans ce pays qui, en 1939, lors de la déclaration de guerre, n'a pas acquis immédiatement la conviction que, peu importe les promesses que l'on faisait, peu importe ce que l'on représentait faussement à la population du pays, il y aurait certainement application de la conscription pour service outre-mer avant longtemps?

Un troisième événement dont je désire parler, c'est la loi de mobilisation de 1940. Je dis encore qu'à ce moment-là, par l'adoption de cette loi, la conscription était nécessairement décidée. Par conséquent, tout ce débat engagé depuis la semaine dernière est absolument inutile. En 1940, le *Provès-verbal* de la Chambre des communes fait voir ce qui s'est passé. A la séance du mercredi 19 juin, page 129 des *Procès-verbaux,* version française, je vois ce qui suit:

La Chambre, de nouveau en comité plénier, reprend l'étude du bill n° 43, Loi conférant certains pouvoirs au gouverneur en conseil pour la mobilisation des ressources nationales pendant la présente guerre;

Et le débat se poursuivant;

Une objection est soulevée contre une décision du président du comité (M. Vien) sur un point d'ordre, et comme on en appelle à la Chambre;

M. l'Orateur revient au fauteuil, et le président du comité fait le rapport suivant:

"Alors que le comité étudiait l'article 2 du bill n° 43, Loi conférant certains pouvoirs au gouverneur en conseil pour la mobilisation des ressources nationales pendant la présente guerre, M. Lacombe a proposé en amendement: Que tous les mots après "Considérant que" dans le préambule du bill soient retranchés et remplacés par les suivants: "La politique de guerre du gouvernement canadien doit demeurer libre et volontaire". Le président a rejeté ce projet d'amendement parce qu'il ne pouvait pas être présenté alors qu'on étudiait l'article 2 du bill, et qu'en vertu des dispositions de l'article 76 du Règlement la considération du préambule est retardée et renvoyée après l'étude de toutes les clauses".

En lisant le hansard de l'époque, on voit que le très honorable premier ministre lui-même a demandé le vote sur la motion de M. Lacombe afin de savoir, affirmait-il, qui appuyait le premier ministre. D'après les *Procès-verbaux,* je vois que deux députés seulement, les deux seuls députés qui avaient voté contre la participation à la guerre: M. Liguori Lacombe, député de Laval-Deux-Montagnes, et M. Wilfrid LaCroix, député de Québec-Montmorency, ont appuyé cette motion. La motion de M. Lacombe a été mise aux voix, tel que demandé par le premier ministre. Je vois une série de noms que je crois devoir mentionner afin que la vérité soit connue par tout le monde, et afin que l'on ne puisse pas aller devant le public, dans des assemblées, prétendre que les actes qui ont été posés et qui sont rapportés ici, dans les *Procès-verbaux,* n'ont pas été réellement posés par ceux qui y sont mentionnés. Je lis les noms des députés de la province de Québec qui ont voté contre la motion de M. Lacombe:

| | |
|---|---|
| Authier | Gauthier |
| Bercovitch | Gingues |
| Bertrand (Laurier) | Hallé |
| Bertrand (Terrebonne) | Jean |
| Black (Châteauguay-Huntingdon) | Lacroix (Beauce) |
| Blanchette | Laflamme |
| Bonnier | Lafontaine |
| Bourget | Lalonde |
| Brunelle | Lapointe (Lotbinière) |
| Cardin | Lapointe (Matapédia-Matane) |
| Casgrain | Leclerc |
| Cloutier | Leduc |
| Côté | Lizotte |
| Denis | Marier |
| Deslauriers | McGibbon |
| Dubois | Mullins |
| Dupuis | Picard |
| Durocher | Pouliot |
| Eudes | Power |
| Ferland | Rhéaume |
| Ferron | Ryan |
| Fontaine | Sylvestre |
| Fournier (Hull) | Thauvette |
| Fournier (Maisonneuve-Rosemont) | Tremblay |

Monsieur l'Orateur, en faisant la lecture de ces noms je me rappelle une chanson de chez nous; on se servira probablement de cette liste pour la chanter dans l'avenir: Ah! les beaux noms, les beaux noms canadiens.

Le quatrième événement qui a donné naissance à la situation d'aujourd'hui, c'est le discours du trône de 1942, alors que le Gouvernement annonçait qu'il tiendrait un plébiscite pour se faire dégager des engagements pris envers la population du pays. En effet, au hansard de 1942, version française, volume 1, page 2, je lis le passage suivant du discours:

Mes ministres demanderont donc au peuple, par un plébiscite, de les dégager de toute obligation résultant d'engagements du passé et de nature à restreindre les méthodes de recrutement pour le service militaire.

Lors du vote sur la motion principale présentée par M. Fournier, de Hull, je désire citer les noms des députés de la province de Québec qui ont voté contre l'Adresse en réponse au discours du trône,—quant aux autres, ils ont voté, naturellement, en faveur de l'Adresse. Ceux qui ont voté contre la motion sont les suivants:

| | |
|---|---|
| Bertrand (Terrebonne) | LaCroix (Québec-Montmorency) |
| Bourget | Lizotte |
| d'Anjou | Parent |
| Gauthier | Pouliot |
| Lacombe | Raymond |
| Lacroix (Beauce) | Roy |

Ce sont ceux-là seulement qui, à ce moment-là, ont essayé, mais déjà trop tard, de faire opposition à la loi de la conscription, dont nous déplorons l'application aujourd'hui même.

C'est pourquoi je dis que cette question de la conscription a été décidée bien avant aujourd'hui. Elle était décidée, encore une fois, par tous les événements que je viens de relater. Comme conclusion, il est évident, monsieur l'Orateur, que nous étions bien loin de cette guerre libre, volontaire et modérée promise dans les discours des chefs libéraux lors de la déclaration de guerre. En septembre 1939, la guerre que nous devions faire était une guerre de roses, à coups de mouchoirs, d'après les déclarations que nous faisaient les hommes publics du temps et ceux qui avaient la responsabilité de la conduite des affaires du pays. Tout cela a changé, ou bien tout cela n'était pas vrai, à en juger par la situation qui nous est faite à l'heure actuelle.

Monsieur l'Orateur, l'autre jour j'entendais le premier ministre évoquer les mânes du très honorable sir Wilfrid Laurier et du très honorable Ernest Lapointe pour essayer de convaincre les députés de la province de Québec de lui donner leur appui en la circonstance actuelle. Si le premier ministre avait bien voulu mettre devant la Chambre ce qui était censé être le sentiment du très honorable Ernest Lapointe, il aurait sans doute fait allusion à un discours que ce dernier prononçait le 9 septembre 1939 et il en aurait détaché les passages suivants,—je cite:

A ceux qui me critiquent aujourd'hui et qui prétendent que j'ai changé d'opinion, permettez-moi de dire que je leur montrerai volontiers le texte des discours que j'ai prononcés dans maintes circonstances au cours de la guerre. Le changement d'attitude est survenu à propos de la conscription, question qu'on a malheureusement fait intervenir alors et qui a jeté en terre la semence de discorde dont nous récoltons même encore aujourd'hui les fruits amers.

Et, un peu plus loin, le très honorable Ernest Lapointe ajoutait:

Tous les discours prononcés jusqu'ici démontrent que le conflit sera gigantesque.

Il savait par conséquent l'énorme effort de guerre que le Canada serait appelé à poursuivre. Malgré cela, il continuait en faisant les déclarations suivantes:

Si les Canadiens vont sur les champs de bataille, ils iront là volontairement comme Canadiens, sous le contrôle du Canada, commandés par des Canadiens et aux frais du Dominion du Canada.

Et un peu plus loin, il ajoutait:

L'autre opinion est celle des gens qui, fermant aussi les yeux à la réalité, se font les protagonistes d'une politique qui désunirait le Canada, car de telles mesures ne seront jamais acceptées ou appliquées par et dans une partie très importante du pays. La province entière de Québec—et je parle ici avec toute ma responsabilité et la solennité que je puis donner à mes paroles—ne voudra jamais accepter le service obligatoire ou la conscription en dehors du Canada. J'irai encore plus loin.

Quand je dis "toute la province de Québec", je veux dire que telle est aussi mon opinion personnelle.

Je suis autorisé par mes collègues de la province de Québec dans le cabinet à déclarer que nous ne consentirons jamais à la conscription, que nous ne serons jamais membres d'un Gouvernement qui essayera d'appliquer la conscription et que nous n'appuierons jamais un tel Gouvernement.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, si le très honorable premier ministre avait voulu réellement s'inspirer de la conduite et de la politique du très honorable Ernest Lapointe, il n'aurait pas essayé l'autre jour d'exploiter certaines déclarations pour demander à ses députés de la province de Québec de lui voter confiance sur la motion de conscription que nous avons devant nous.

Il y a eu, au cours de ce débat, plusieurs sous-amendements qui ont été proposés. Je ne désire pas, naturellement, faire une étude complète des sous-amendements déclarés irréguliers. Quant à celui de l'honorable député de Mercier (M. Jean), j'ai dit tout à l'heure ce qu'il fallait en penser. Tout de même, ces sous-amendements qui nous ont été soumis nous ont permis de nous arrêter quelque peu pour nous demander quelle est véritablement la doctrine politique des groupes qui les ont proposés. Le premier a été celui du groupe C.C.F. Il était évident que nous ne pouvions pas l'appuyer puisque nous adoptions l'attitude que je viens de décrire, et parce qu'il découlait de la doctrine et des principes qui sont à la base de la politique générale du parti C.C.F., qui, selon moi, n'est pas acceptable, surtout par la province de Québec.

En ce qui me concerne, je profite de la circonstance pour écarter toute mauvaise interprétation que l'on a voulu donner en certains milieux à des déclarations que j'ai faites,—et que je ne nie pas,—mais auxquelles on doit donner leur vrai sens. Je dois dire que je suis très éloigné du parti C.C.F., car je ne peux pas admettre la doctrine socialiste de ce parti. Je suis en faveur de l'entreprise privée à condition que cette entreprise privée soit fermement contrôlée par le gouvernement; car, autrement,—et c'est plutôt ce que nous avons aujourd'hui,—c'est l'entreprise privée qui contrôle le gouvernement. Ce que je voudrais, pour ma part, c'est que l'entreprise privée continue à se développer chez nous mais, encore une fois, avec le contrôle énergique du gouvernement en office.

Quant à l'amendement du parti progresiste-conservateur, j'ai dit tantôt ce qu'il était. J'ajouterai que cet amendement demande ni plus ni moins à la Chambre des communes de mettre tout le capital humain à la disposition du gouvernement, afin de fournir des effectifs de plus en plus nombreux aux armées d'outre-mer, sans se préoccuper des besoins du pays et peu importe les conséquences. C'est, ni plus ni moins, le vide que l'on veut faire dans le pays. Mais au bénéfice de qui? Je me le demande. C'est pourquoi cet amendement proposé par le parti progressiste-conservateur ne peut certainement pas être appuyé par nous.

En ce qui concerne la motion principale, pour plusieurs raisons, il est évident que nous ne pouvons l'appuyer. La principale raison est que son adoption constituerait un vote de confiance au Gouvernement dont la politique est absolument opposée et contraire à celle qu'il a préconisée lors des élections de 1940. C'est pourquoi nous prétendons que le Gouvernement actuel n'a pas de mandat pour appliquer la politique qu'il adopte actuellement. Nous devons voter contre cette motion, parce que tous les députés qui siègent en cette Chambre n'ont pas été élus pour mettre en vigueur la politique actuelle du Gouvernement. Par conséquent, si nous voulons remplir le mandat qui nous a été confié, si nous voulons être honnêtes envers nos électeurs nous devons absolument voter contre la motion principale.

La deuxième raison pour laquelle nous devons voter contre cette motion, c'est que nous prétendons qu'à l'heure actuelle nous sommes déjà rendus beaucoup trop loin dans la poursuite d'un effort de guerre totalement disproportionné à nos moyens; c'est aussi que le gouvernement fédéral, en 1939, et après 1940 surtout, a voulu entreprendre beaucoup plus que les ressources et les possibilités du pays le permettaient. En 1939, comme en 1940, si l'on n'avait pas agi aveuglément en voulant faire montre d'un loyalisme à toute épreuve, en voulant passer pour le pays qui contribuerait le plus au monde à l'effort de guerre, si l'on s'était tenu dans les limites raisonnables d'un effort de guerre proportionné aux ressources et au capital humain du pays, je dis que nous ne serions pas dans la situation critique dans laquelle nous nous trouvons actuellement.

D'après le principe posé par le décret du conseil 8891, jusqu'où irons-nous? Je voyais l'autre jour dans les journaux, d'après des chiffres que l'on donnait comme officiels, que nous avions à peu près 900,000 hommes sous les armes. Si un pays a sous les armes 10 p. 100 de sa population, d'après des experts en statistiques vitales c'est l'extrême limite qu'il peut atteindre. Bien que nous soyons en guerre de par la volonté du Parlement, nous devons admettre que nous ne sommes pas réellement menacés chez nous. Si l'on considère que nous avons fourni, comme il a été dit souvent dans cette Chambre durant les deux dernières sessions, des vivres aux pays d'Europe en très grande quantité et que nous avons levé une armée qui atteint presque la limite extrême de 10 p. 100 de notre population, je vous dis, monsieur l'Orateur, qu'avant la fin de la guerre nous nous apercevrons, mais trop tard malheureusement, que nous avons dépassé la limite permise par nos moyens.

Une autre raison pour laquelle nous voterons contre cette motion de confiance, c'est que nous prétendons, contrairement à ce que l'on a voulu faire croire à la population du pays, que le Gouvernement actuel est loin d'être un gouvernement d'unité nationale. Je dirai plus, je dirai que le parti libéral, qui constitue le gouvernement du pays, est le parti de la désunion nationale. Si cette situation que nous déplorons a été créée aujourd'hui au pays, c'est que, depuis trente ans, dans la province de Québec, le parti libéral a exploité les préjugés pour se faire du capital politique. Depuis trente ans, dans la province de Québec, comme j'ai eu l'occasion de l'exposer plus au long dans un discours que je prononçais ici le 10 février 1944, il ne s'est pas fait une seule élection, soit fédérale ou provinciale, où l'on n'ait pas exploité au profit du parti libéral le sentiment qui y existe contre toute participation aux guerres extérieures. Aujourd'hui, on veut faire preuve d'un loyalisme à toute épreuve, comme le faisait l'autre jour l'honorable député de Bellechasse (M. Picard), qui a cru bon dans son discours de s'attaquer aux indépendants qui siègent dans cette Chambre. A la page 7103 du hansard, version française, je lis ce qui suit:

> ...au Canada français les gens qui, durant toute leur carrière politique, avaient été liés aux tories se déguisent en indépendants. Ils accusent le Gouvernement, pour me servir de leurs propres paroles, de "trahir Québec". Ils critiquent tout l'effort de guerre et accusent ceux d'entre nous qui ont appuyé toutes les mesures du Gouvernement, à l'exclusion du bill n° 80, d'être les instruments du Canada anglais et de causer un tort immense à notre groupe ethnique.

Voici un monsieur dont le parti a fait pendant trente ans ses campagnes politiques dans la province de Québec en demandant à la population de voter contre le parti responsable de la guerre de 1914-1918, et qui aujourd'hui vient essayer d'afficher un loyalisme qui porte ombrage à nos concitoyens les plus impérialistes. Il y a autre chose que je désire relever dans ce discours. A la page 7104, je lis ce qui suit:

Maintenant on s'écrie dans la province de Québec: "Duplessis est revenu au pouvoir, et aussitôt le Gouvernement a été forcé de donner suite au bill n° 80 et Duplessis n'a pas pu l'en prévenir".

Est-ce que l'honorable député de Bellechasse veut insinuer que nous avons aujourd'hui la conscription parce que l'Union nationale est au pouvoir à Québec? C'est là une terrible responsabilité pour le gouvernement fédéral. Ce sont bien là, cependant, les paroles prononcées en Chambre la semaine dernière, le 30 novembre, dans le discours auquel je viens de référer. Et dernièrement, au cours d'une assemblée dans son comté, il a essayé encore d'exploiter la guerre de 1914. Dans *Le Soleil* du 25 novembre 1944, je lis:

M. Picard remercia tous ses amis de leur expression d'opinion. Il mit ses auditeurs en garde contre les fauteurs de discorde, contre les soi-disant indépendants, conservateurs déguisés, héritiers de ces tories qui, en 1917, se déclarèrent contre la conscription et votèrent pour.

Il essaye encore à l'heure actuelle de soulever ces préjugés dont le parti libéral a nourri la province de Québec pendant trente ans. Dans ce même rapport que faisait *Le Soleil,* je lis l'explication très cocasse que nous donnait l'honorable député de Bellechasse pour ne pas traverser la Chambre, comme certains autres députés l'ont fait.

Certains députés ont jugé bon de traverser la Chambre pour aller siéger dans les rangs de l'opposition. Ceci n'est qu'un geste. On peut tout aussi bien défendre ses idées en demeurant au siège que l'on occupe, d'autant plus que, dans mon cas...

Et c'est ici le cocasse de l'affaire.

...le pupitre que j'ocupe est déjà situé à la gauche de l'Orateur.

Monsieur l'Orateur, il y a une autre raison pour laquelle nous devons voter contre la motion de confiance, c'est parce que je prétends que, depuis le début de cette guerre, le Gouvernement,—et ce sont spécialement les ministres de la province de Québec qui doivent porter cette responsabilité,—ne s'est jamais donné la peine d'indiquer exactement quelles étaient les véritables statistiques concernant la part de la province de Québec dans la poursuite de la guerre. Au début de novembre, lorsque le premier ministre faisait son discours à la radio, j'ai entendu l'exposé de certains statistiques qui avaient déjà été demandées dans cette Chambre mais qu'il n'avait pas été possible d'obtenir, parce que, prétendait-on, c'était contraire à l'intérêt public.

Si les ministres de la province de Québec s'étaient, dès les débuts de la guerre, appliqués à montrer sous son vrai jour ce qu'était la participation de la province de Québec à l'effort de guerre, je dis que nous aurions pu empêcher, pour une grande partie, cette campagne d'injures et de fanatisme que l'on voit se poursuivre à l'heure actuelle.

C'est une autre raison pour laquelle je me propose de voter contre la motion principale.

Il y a autre chose. Il est évident que, dans toute cette affaire, les ministres canadiens-français qui, d'abord, ont manqué aux engagements pris envers la province de Québec, envers leurs électeurs, envers tous leurs concitoyens, n'ont pas fait tout ce qu'ils auraient pu faire pour empêcher la passation du décret du conseil 8891.

J'affirme de plus, et j'en suis convaincu, que si les ministres de la province de Québec n'avaient pas eu peur, s'ils avaient eu le courage de défendre ce pourquoi ils sont ici, en cette Chambre, ce décret du conseil n'aurait probablement jamais été passé. Je dis que si le très honorable premier ministre avait lui-même eu le courage de défendre les positions qu'il avait toujours prises depuis le début de la guerre, je suis convaincu que, dans cette Chambre, il aurait obtenu facilement le vote de confiance qu'il voulait nous demander lui-même le 22 novembre pour approuver le système du volontariat. Si le très honorable premier ministre avait eu le courage de maintenir les positions qu'il avait prises depuis le début de la guerre et qu'il lui aurait fallu aller devant le peuple, je suis convaincu qu'il serait revenu au pouvoir avec une majorité peut-être encore plus forte que celle qu'il a aujourd'hui.

M. LALONDE: Auriez-vous voté pour?

M. DORION: Certainement que j'aurais voté pour. Il ne faut pas se fier à cette campagne de fanatisme politique soulevée à l'heure actuelle pour connaître le véritable sentiment du public canadien. Il faut savoir aussi que, dans les provinces anglaises, il y a des gens qui savent comprendre la situation. C'est pourquoi je dis qu'ils ont manqué de courage ou qu'ils ont voulu tromper une fois de plus toute la population du pays.

(Traduction)

En terminant, je tiens à souligner que certains journaux et des particuliers semblent avoir malheureusement profité de la question des renforts pour soulever une lutte entre les races.

Nous entendons souvent parler d'unité canadienne à cette époque-ci et je me demande si ceux qui la prêchent bruyamment savent ce que c'est.

N'oublions pas qu'unité n'est pas synonyme d'unification.

N'oublions pas qu'il y a au Canada deux races et deux mentalités différentes.

Les Canadiens français comprennent que les Canadiens anglais peuvent encore rester étroitement liés au pays qu'ils ont quitté il n'y a pas si longtemps, même il y a une couple de générations, mais on doit bien comprendre qu'on ne fera jamais que les Canadiens français soient des Britanniques.

Je suis sûr que si nos concitoyens anglophones se donnaient la peine de comprendre les sentiments des Canadiens français, ils s'abstiendraient de soulever des questions comme celle à laquelle nous avons à faire face à l'heure actuelle.

Je suis de ceux qui croient que les deux races peuvent encore s'entendre, mais la majorité ne doit pas chercher à dominer la minorité et à la plier à tous ses désirs.

La démocratie dans un pays comme le nôtre ne peut pas signifier la domination de la majorité sur la minorité; il doit toujours exister une entente entre les deux, sans quoi ce n'est plus la démocratie mais la tyrannie.

(Texte)

M. MAURICE LALONDE (Labelle): Monsieur le président, je comprends que l'heure est grave et que ce n'est pas le temps de prononcer de longs discours. Je me contenterai donc de faire seulement quelques remarques, afin de bien établir la position que j'entends prendre sur cette question très importante de la conscription des hommes pour service outre-mer.

Avant de ce faire, mon bon ami le député de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion) me permettra sans doute une observation. Je dois le féliciter du ton courtois et convaincu qu'il a employé dans les remarques qu'il a faites, et je dois lui dire que je commence maintenant à me convaincre qu'il glisse vraiment vers l'indépendance.

L'honorable député de Charlevoix-Saguenay, peut-être involontairement, a laissé à la Chambre l'impression que ceux qui ont voté contre la motion du député de Laval-Deux-Montagnes (M. Lacombe), le 19 juin 1940, alors que l'on était à discuter le bill 80, le projet de loi concernant la mobilisation, auraient voté en faveur d'un effort de guerre qui n'aurait été ni volontaire ni libre. Mon honorable ami voudra bien se reporter au hansard du 19 juin 1940, à la page 952, et il verra que le vote qui a été donné cette journée-là, en cette Chambre, a été un vote pris sur la décision de l'Orateur. L'honorable député de Laval-Deux-Montagnes avait en effet présenté un amendement qui se lisait comme suit:

Que tous les mots après "considérant que" dans le préambule du bill soient retranchés et remplacés par les suivants: "La politique de guerre du gouvernement canadien doit demeurer libre et volontaire".

[M. Dorion.]

Or, le président du temps a décidé du haut de son fauteuil que cet amendement était irrégulier. De là, un appel a été fait et le vote a été pris.

M. LACOMBE: L'honorable député de Labelle me permettrait-il une remarque? L'honorable premier ministre, si mon ami veut bien s'en souvenir, a demandé lui-même le vote sur cette question, et a déclaré, à la suite d'une remarque de l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore), qu'il voulait connaître l'opinion de certains députés de cette Chambre sur la question, et il en a fait une question de principe.

M. LALONDE: Le très honorable premier ministre a dit, à la page 952: "Prenons le vote". C'est tout ce qu'il a dit. Mais, il n'en reste pas moins que, nonobstant toutes les déclarations qui ont été faites, le vote n'a pas touché au mérite intrinsèque de la motion de mon honorable ami.

M. LACOMBE: L'honorable député me permettra peut-être une autre remarque. Si l'honorable député veut lire un peu plus loin, il verra la réponse du premier ministre au député de Lethbridge, dans le hansard du même jour, et il constatera que le premier ministre a déclaré: "Il y a longtemps que je voulais connaître l'opinion de cette Chambre". Il en a fait une question de principe.

M. LALONDE: L'honorable premier ministre a peut-être voulu avoir une expression d'opinion, mais le vote a été pris et il est dans les annales de cette Chambre. Il n'a pas été pris sur le mérite intrinsèque de votre motion. D'ailleurs, je ne crois pas que l'honorable député de Charlevoix-Saguenay ait voulu laisser à la Chambre une fausse impression.

Deuxièmement, il a fait un commentaire à l'effet qu'il espérait que les responsabilités seraient partagées et que le gouvernement provincial du Québec n'interviendrait pas sur cette question de conscription. Quant à cela, je suis avec lui, mais je lui suggérerais, bien amicalement, de dire à son grand ami, M. Duplessis, de ne pas passer lui-même de décret du conseil, comme celui qu'il a adopté cette semaine et qui est parvenu aux membres de cette Chambre, protestant contre la conscription, et sans aucun effet quelconque.

Evidemment, c'est une manœuvre dont on peut avoir l'opinion que l'on voudra mais que je considère comme une manœuvre simplement politique.

M. ROY: Il n'est pas en accord avec la politique libérale.

M. LALONDE: Je vais revenir sur ce point-là et mon honorable ami, le député de

Gaspé (M. Roy), pourra voir que la différence n'est pas grande entre mon opinion et la sienne, et j'espère que le premier ministre de la province de Québec, M. Duplessis, ne viendra pas dire plus tard qu'il a été capable d'empêcher la conscription. L'élection, dans le Québec, s'est faite sur une question fédérale, cette année.

M. ROY: En 1939, elle a été faite sur une question fédérale aussi.

M. LALONDE: Oui, en 1939, en 1940 et en 1944.

Je reviens, monsieur le président, après ces quelques remarques préliminaires, sur le débat qui intéresse la Chambre aujourd'hui. Le bill 80, adopté en 1942 par le Parlement actuel, consacrait le principe de la conscription des hommes pour service outre-mer. Avec d'autres collègues libéraux, j'ai voté contre le bill 80 et contre la conscription, tel que l'on peut le vérifier dans les archives de cette Chambre.

Je puis donc affirmer, aujourd'hui, que j'ai tenu parole et que je n'ai point trahi l'engagement pris envers mes électeurs de ne pas voter pour une telle mesure de coercition. Le bill 80, selon la promesse du très honorable premier ministre, ne devait point être mis en force sans que la Chambre des communes se prononçât et sans qu'un décret du conseil fût adopté à cet effet. Durant cinq ans, le très honorable premier ministre a réussi à éviter l'écueil. Durant cinq ans, il a fait face à l'orage. Durant cinq ans, il a su tenir ses positions contre les forces de différents groupes de l'opposition qui voulaient l'obliger à adopter une telle loi. Quelques mois, cependant, avant la fin de la guerre, il capitule devant la montée de l'opinion populaire conscriptionniste. Le décret du conseil N° 8891 a été passé le 23 novembre, donnant au ministre de l'Armée le pouvoir de conscrire 16,000 mobilisés supplémentaires de l'armée territoriale. Je souligne le mot "supplémentaires", car il implique des engagements supplémentaires en autant que les effectifs sont concernés. Donc, je dis que l'honorable ministre de l'Armée a maintenant le droit de mobiliser 16,000 recrues supplémentaires.

Monsieur le président, c'est la volte-face complète de la politique annoncée quelques jours plus tôt, c'est la conscription dénoncée par le chef du parti libéral depuis vingt-cinq ans, c'est la conscription dénoncée par feu l'honorable Ernest Lapointe, par feu l'honorable Fernand Rinfret et les autres. C'est la conscription que j'ai dénoncée moi-même, tant du haut de cette tribune que dans mes discours devant mes électeurs et dans mon journal, dans mon comté. C'est la conscription que je me suis engagé à combattre à moins qu'elle ne soit absolument nécessaire pour sauver notre beau pays, le Canada.

Je regrette d'avoir à avouer que les explications données par les autorités militaires et par nos ministres, loin de me convaincre que la conscription est nécessaire pour sauver le Canada, m'ont plutôt ancré dans l'esprit la conviction profonde que le très honorable premier ministre et le gouvernement libéral ont été les victimes d'une machination longuement mûrie et préméditée, que l'ancien ministre de l'Armée n'a pas été à la hauteur de la situation et n'a pas su mâter l'influence tory de la bureaucratie militaire qui contrôle notre armée. Dès le mois de juin 1944, il aurait été facile de prévoir et d'éviter la catastrophe et le conflit qui menacent de faire crouler la Confédération canadienne sur ses bases, si des mesures avaient été prises en conséquence.

L'ex-ministre de l'Armée (M. Ralston) avoue qu'il a été informé, en juin 1944, que des renforts seraient nécessaires à la fin de l'année, en décembre. Que fait-il? Fait-il quelque chose pour promouvoir l'enrôlement volontaire? Pas que je sache. Au mois d'août, il avoue avoir reçu un télégramme l'informant que la situation empirait; il admet, à la page 7068 du hansard, ne pas avoir communiqué ce télégramme au cabinet de guerre. Ce n'est qu'après avoir reçu une deuxième dépêche qu'il se décide à la déposer devant ses collègues. Et pendant ce temps-là est-ce qu'il a fait quelque chose pour encourager l'enrôlement volontaire? Non, pas que je sache. A la page 7000 du hansard, le très honorable premier ministre affirme que ce n'est qu'au mois d'octobre que l'ex-ministre de l'Armée pose devant le cabinet, pour une première fois, la question de la conscription des recrues. Depuis le mois de juin, la conscription hantait l'ex-ministre de la Défense et, alors, il fallait qu'il fasse quelque chose. Mais, a-t-il fait quelque chose pour encourager l'enrôlement volontaire des Canadiens français, dont les régiments semblaient avoir souffert d'une façon toute particulière des combats sur le front italien? Non, toujours rien. Et, ce qui plus est, et j'en félicite le ministre de l'Armée, à la page 7076 du hansard, il avoue en toute franchise que le Gouvernement ne possède pas, ici, au Canada, aux quartiers-généraux de l'armée, les chiffres et les données établissant le nombre des renforts cantonnés en Italie et au Royaume-Uni; et c'est tellement vrai qu'un jour il a décidé d'aller faire une tournée sur les fronts d'Europe pour se rendre compte lui-même de la situation dans laquelle nos armées se trouvaient et que même notre Gouvernement ne connaissait pas.

On a délibérément, à mon sens,—et c'est là mon opinion,—laissé le cabinet de guerre, et le Gouvernement, et le peuple, sous une fausse impression de sécurité; on a été dans le vague, dans l'incertain, dans le doute. On aurait dû avoir à la portée de la main, à Ottawa, des rapports quotidiens de nos pertes et de nos renforts, afin d'être, à vingt-quatre heures d'avis, en mesure de savoir si, oui ou non, nos valeureux soldats devaient être renforcés. Il y a eu, dans ce cas même, un manque coupable d'organisation, dont nous supportons aujourd'hui les très graves conséquences, qui, malheureusement, retombent devant le pays tout entier sur les épaules d'un homme qui n'en est aucunement coupable, le très honorable premier ministre du Canada. Les chefs de l'état-major de notre armée doivent, seuls, en porter l'entière responsabilité. J'ai écouté attentivement certains discours qui ont été prononcés où on insinuait,—toujours des insinuations, jamais de preuves concrètes, formelles,—que la province de Québec n'a pas fait sa part dans cette guerre.

Nous avons fait notre large part lorsque nous avons accepté la déclaration de guerre, mais à la condition *sine qua non*, essentielle, qu'il n'y aurait pas de conscription pour service outre-mer. Nous avons accepté, monsieur le président, la mobilisation pour le service au Canada, car cette loi découlait des devoirs inévitables que tout homme, ici, au pays, doit accomplir, c'est-à-dire de défendre la terre qu'il aime, la terre qu'il chérit. Nous avons accepté les taxes, les emprunts, dans la province de Québec. Nous avons souscrit généreusement et nous avons accepté les dons de matière première, de canons, d'obus et de tout ce que l'on voudra, en faveur des pays alliés, pour des sommes d'un milliard pour l'année 1942, d'un milliard pour l'année 1943 et de $800,000,000 pour l'année 1944. Nous avons accepté notre part de responsabilités dans cette guerre, monsieur le président, et nous avons travaillé d'un commun accord au maintien au pays de l'unité nationale, qui était la condition essentielle de la réussite de cette entreprise gigantesque dans laquelle nous nous sommes lancés pour la sauvegarde des intérêts de l'humanité tout entière. Nous n'avons pas rechigné lorsqu'on a demandé aux Canadiens français de s'enrôler pour la défense de l'humanité, mais est-ce que l'on a fait quelque chose pour promouvoir l'enrôlement volontaire dans le Québec? Pas que je sache. Tout au contraire, j'affirme que l'on a tout fait pour que les Canadiens français n'aient aucun attrait pour l'armée active. En effet, je connais des jeunes recrues qui ne parlaient pas un traître mot d'anglais et qui ont été versées dans des unités anglaises et expédiées, comme du bétail humain, vers les côtes du Pacifique, dans un milieu hostile, où ils étaient dépaysés et étrangers. Si, par hasard, ils n'obéissaient pas aux ordres donnés dans une langue qu'ils ne comprenaient pas, ces jeunes Canadiens français étaient souventes fois la cible des risées des soldats anglophones de l'armée active. Comment voulez-vous que nos compatriotes se soient enrôlés volontairement dans des conditions aussi défavorables alors qu'ils étaient envoyés dans des milieux éloignés de leur pays?

Le volontariat a échoué, dit le très honorable premier ministre, à cause de la campagne conduite, après la nomination du ministre de l'Armée, par l'organisme tory des autres provinces, qui a entraîné la population et fait appel à ses passions les plus sordides. La campagne a été déclenchée par les tories. Le 19 février 1944, c'était l'association conservatrice de la Saskatchewan qui adoptait une résolution pour demander la conscription pour service outre-mer. Le 19 juin, à Guelph, Ontario, MM. Bracken et MacTague, réunis sur la même estrade, ont encore réclamé la conscription pour outre-mer. Le 20 juin, c'était au tour du colonel Drew, à Winnipeg, d'exiger l'imposition immédiate de la conscription aux mobilisés. Le 27 juin, à Ottawa, M. MacTague revenait à la charge et s'élevait contre l'entêtement de M. King de ne pas envoyer de recrues de l'autre côté de l'océan. Le 5 octobre, à Toronto, le colonel Drew faisait une autre crise conscriptionniste, et le 10 octobre, à Montréal, M. MacTague blâmait M. King de ne pas imposer la fameuse conscription.

Il m'est avis, monsieur le président, que toute cette clique, qui s'est liguée depuis des années contre le gouvernement actuel, veut bien plus la défaite du très honorable M. King que la défaite de Hitler. C'est mon opinion; je sais qu'elle ne sera pas partagée en certains milieux, mais je la donne en toute sincérité.

Ces à-côtés ne doivent cependant pas faire opposition à la seule et unique question en jeu: La motion de confiance proposée par le très honorable premier ministre et qui se lit comme suit:

> Que la Chambre aide le Gouvernement dans sa politique de la poursuite d'un vigoureux effort de guerre.

Le vigoureux effort de guerre qu'elle mentionne implique le décret du conseil passé le 23 novembre. Or, le décret est la décision prise par le Gouvernement d'appliquer la conscription pour service outre-mer. Ainsi que je l'ai dit, je ne suis pas convaincu que cette application soit nécessaire et opportune, cette politique mitoyenne n'étant que l'avant-dernier pas vers la conscription totale réclamée

par les conservateurs tories dans leur amendement, qui se lit comme suit:

Que l'on retranche tous les mots placés après "Que" jusqu'à la fin de la question et qu'on les remplace par les suivants:

"Cette Chambre est d'avis que le Gouvernement ne s'est pas assuré de renforts entraînés en nombre suffisant et continu en obligeant tous ceux qui ont été mobilisés à l'heure actuelle sous l'empire de la L.M.R.N., ou qui le seront plus tard, à servir sur tout théâtre de guerre et n'a pas réussi à garantir l'égalité de service et de sacrifice."

Vient ensuite la motion proposée par le député de Mercier (M. Jean), que j'appuie de tout cœur et qui se lit comme suit:

Que l'on retranche tous les mots de l'amendement qui suivent le mot "continu" (dans la version française) et qu'on leur substitue les suivants: "En utilisant le plus avantageusement possible le personnel du service général au Canada et les volontaires outre-mer sans avoir recours à la conscription pour service outre-mer".

Je ne puis donc pas appuyer les deux premières propositions, qui contiennent toutes deux les éléments constitutifs d'une mesure que je n'approuve pas. Toutefois, je voterai en faveur du sous-amendement de l'honorable député de Mercier et contre l'amendement du parti tory. Cependant, cela ne me fait point oublier l'œuvre admirable accomplie par le très honorable premier ministre durant cette guerre. La nation canadienne comprend certainement la situation difficile dans laquelle il se trouve et elle sympathise avec lui. L'honorable premier ministre se rend sûrement compte de la situation intenable dans laquelle se trouvent plusieurs de ses partisans qui l'ont sans cesse défendu dans les moments difficiles. Il sait qu'un certain groupe de nos collègues, dont je fais partie, ont été investis d'un mandat bien défini, bien clair et bien précis. C'est un contrat solennel que j'ai passé avec ceux que je représente ici, et je ne veux pas qu'il soit dit que je les ai trahis.

(Traduction)

M. JAMES SINCLAIR (Vancouver-Sud): Au dire des préopinants, le présent débat ne porte pas sur la conscription, vu que c'est là une question qui a déjà été résolue. Elle l'a été dans le débat sur le bill 80 en 1942, lorsque le Gouvernement reçut l'autorisation d'appliquer la conscription au besoin. Le débat actuel porte plutôt sur la question d'envoyer immédiatement un renfort suffisant de troupes entraînées à notre armée outre-mer. Puisque j'étais outre-mer lors du débat sur le bill 80, la Chambre me pardonnera si je prends quelques instants pour bien définir mon attitude sur la question de la conscription.

A l'ouverture des hostilités j'avais foi dans le volontariat pour le recrutement de l'armée, de l'aviation et de la marine de notre pays, et comme à peu près tous les autres honorables députés de la Chambre j'ai fait ma campagne sur ce point au printemps de 1940. Naturellement nous étions au temps de ce que l'on a appelé la guerre en simili, alors que nous étions tous férus de la ligne Maginot et pensions que nous pouvions soumettre l'Allemagne avec quelques hommes pour l'encercler. A cette époque le seul mécontentement qui se manifestait dans nos forces armées venait de ceux qui avaient fait leur demande et ne pouvaient s'engager dans nos armes, à cause du nombre des recrues qui les encombraient.

Au moment de la chute de la France, mon attitude envers la conscription se transforma beaucoup, et ce changement s'est fixé lors de mon service outre-mer. En Grande-Bretagne j'ai vu la démocratie en guerre, lorsque chacun acceptait la responsabilité qui lui était assignée selon sa capacité d'en porter le poids. Ceux qui avaient les aptitudes physiques requises prirent du service dans les forces de combat, quand on les y envoyait; ceux qui étaient inaptes, qui n'avaient pas atteint l'âge militaire ou qui étaient trop âgés, ceux qui possédaient des aptitudes spéciales étaient dirigés vers des emplois au service de l'Etat, et faisaient en outre d'autres besognes, service de prévention contre les incendies, de D.C.A. et autres, hommes et femmes sur le même pied.

C'est grâce à cette égalité de service et de sacrifice que fut réalisée l'unité, unité véritable, telle que n'en avait jamais connu la Grande-Bretagne. Des gens de toutes classes ont été unis par un même sacrifice consenti dans un but commun et c'est ce qui explique que la Grande-Bretagne ait traversé avec intrépidité et avec courage les jours sombres des bombardements aériens. Je déclare donc que j'appuie sans réserve la conscription totale en temps de guerre et j'entends m'en tenir encore plus rigoureusement à ce principe en temps de paix, car je suis convaincu que si tous les Canadiens savaient qu'en cas de guerre ils seront tenus de faire toute leur part de sacrifices et de combat, ils seraient fermement résolus à suivre, en temps de paix, une ligne de conduite propre à nous éviter la guerre.

Je connais de nombreuses personnes qui croient sincèrement que l'application de la conscription totale chez nous dressera une partie du pays contre l'autre et sera une source de désunion. J'estime que l'unité nationale serait beaucoup plus menacée par l'inégalité du service et du sacrifice. Ce ne serait plus un antagonisme d'une partie du pays contre les autres mais une rancœur qui gagnerait chaque rue de nos villes et chacun des villages de no-

tre pays. Dans toutes les villes, dans tous les villages et dans tous les hameaux existera une animosité entre les hommes et les familles de ceux qui se seront enrôlés volontairement, d'une part, et ceux qui, d'autre part, se seront dérobés à toutes les demandes qu'on leur aura faites d'assumer une part du fardeau imposé à la nation.

Pour ce qui est de la question des renforts entraînés et en nombre suffisant, je ne citerai pas tout ce fouillis de chiffres qu'on a donnés à la Chambre depuis quelques jours. Comme l'a dit l'honorable député de Yale (M. Stirling), je ne puis pas me rappeler les chiffres donnés en séance publique et que je pourrais utiliser et ceux qui ont été fournis à la séance secrète et qu'il ne m'est pas permis de citer. On s'est rendu compte, cependant, d'une chose au cours de la présente session; c'est que l'infanterie canadienne outre-mer éprouve un besoin urgent de renforts entraînés et qu'il faut prendre des mesures immédiates pour lui venir en aide. Cette nouvelle est censée avoir surpris les membres du cabinet. Elle a surpris encore davantage la population canadienne et ce, pour deux raisons. Premièrement, les journaux publiaient la nouvelle que l'armée canadienne d'outre-mer manquait de renforts; on nous disait en même temps que nous comptions au pays 130,000 hommes enrôlés pour servir n'importe où et 70,000 conscrits. Comment pourrions-nous manquer de renforts outre-mer avec pareille réserve au pays? Les autorités militaires en cette Chambre ont fourni une analyse complète de ces chiffres; ils ont indiqué les différentes catégories de soldats; nous savons, en outre, que l'armée a pris à même le nombre de plus de 130,000 hommes disponibles, tous ceux qui étaient aptes au combat; on nous a dit que ce nombre ne s'élevait qu'à environ 5,000. La population canadienne ne veut pas accepter cette explication; je ne l'accepte pas moi-même, car j'ai une explication beaucoup plus simple qui a paru dans les journaux vers le même temps au sujet de l'emploi de la main-d'œuvre. Je veux parler de l'article où l'on annonce la fin du plan d'entraînement d'aviateurs du Commonwealth britannique, lequel a été sans contredit l'une des plus grandes contributions du Canada à l'effort de guerre. Les journaux ont donc annoncé la fin de ce plan, expliquant que nous avions formé un si grand nombre d'aviateurs qu'il n'était plus nécessaire de maintenir le plan. Tous les honorables députés ici présents savent les études longues et compliquées qui sont nécessaires pour former des équipages aériens; les nombreux instructeurs qu'il faut dans l'air et au sol; les très nombreuses équipes terrestres qu'exige l'entretien des avions et des aérodromes. Cependant ce projet, qui permit la formation d'un quart de million d'aviateurs, n'employa jamais plus que 101,000 hommes. La population canadienne est donc en droit de se demander comment il se fait que l'armée maintient au pays 130,000 hommes engagés pour servir n'importe où. Elle a raison de penser, comme je le crois moi-même, que l'armée n'a pas su mettre à profit, aussi bien que l'aviation par exemple, le capital humain dont elle disposait.

Il est une autre cause d'étonnement, qui se rattache aussi quelque peu à l'aviation. A l'heure actuelle, une de nos armes, l'armée, lance un appel désespéré pour obtenir des hommes, un appel tellement désespéré qu'il a nécessité une session extraordinaire. Cependant les quotidiens du pays nous apprennent qu'une autre de nos armes refuse de recevoir des hommes et que, bien plus, elle en libère 70,000, du type même de ceux que l'armée tente si désespérément de se procurer. Quelle est la raison d'un tel état de choses? Pourquoi l'aviation obtient-elle si facilement des recrues alors que l'armée ne peut en trouver? Il ne s'agit pas d'établir de comparaison entre l'armée et l'aviation. Il y a plus que cela. Depuis le début des hostilités, l'aviation a eu la préférence dans les moindres détails. Dès le début, les aviateurs ont été mieux vêtus: ils portaient le faux col et la cravate. Ils voyageaient en seconde alors que les soldats ne le pouvaient pas. Ils étaient mieux rémunérés. Ils avaient plus de chances d'obtenir une commission, et leur avancement était plus rapide. Les aviateurs dormaient entre des draps, alors que les soldats se contentaient de couvertures. Tous ces petits détails rendaient l'aviation bien plus alléchante que l'armée. Tous ces facteurs sont dus, je crois, en grande partie à l'énergie d'un seul homme, l'ancien ministre de l'Air. Sa démission constitue la perte la plus cruelle qu'ait subie l'aviation au cours de la présente guerre.

Si ce traitement de faveur n'avait pas donné de bons résultats, je m'y opposerais vivement. On doit reconnaître cependant qu'il a amené l'armée et la marine à mettre leurs normes un peu plus au niveau de celles de l'aviation. Il existe toutefois une différence qui prend une grande importance dans le présent débat sur la question des renforts. L'ex-ministre a passé rapidement sur son attitude à l'endroit de l'aviation et de l'armée, et a dit qu'il suffisait de se reporter aux archives du plan d'entraînement des aviateurs pour la connaître. Je fais particulièrement mention des secours qui devaient soulager les préposés aux corvées. Un mot d'explication est de mise. Pendant la bataille de Grande-Bretagne, les avions et les pilotes étaient en si petit nombre que les quelques indomptables combattants

de la R.A.F. devaient multiplier leurs envolées contre l'ennemi, sans répit ni repos, jusqu'à ce qu'ils fussent à la fin abattus ou tués. Il en était ainsi, il est vrai, aux premiers jours des avions de bombardement. Les avions et les pilotes étaient peu nombreux, de sorte que les mêmes hommes devaient s'attaquer à l'Allemagne toutes les nuits. A mesure qu'ont augmenté la production des avions et la formation des équipages aériens, la R.A.F. a pu organiser les opérations, demandant deux cents heures de combat au pilote d'avion de combat et trente randonnées au pilote d'avion de bombardement, ce qui a dispensé les équipages aériens d'avoir à combattre sans cesse jusqu'au défi de la loi de la moyenne, jusqu'à la mort. Après chaque randonnée, ils pouvaient se reposer; ils servaient quelque temps comme moniteurs, puis finalement retournaient au combat.

L'ex-ministre est cependant allé plus loin et a préconisé le principe de ne pas appliquer indifféremment à tous les hommes le même type d'opérations. Des jeunes gens pouvaient exécuter trente randonnées de suite sans subir apparemment aucun inconvénient. D'autres offraient moins de résistance. Somme toute, ces jeunes Canadiens des équipages aériens ne sont pas des tueurs professionnels à la nazie. Ils sont de simples jeunes gens délicatement élevés dans des foyers canadiens. Quelques-uns constatent qu'après quelques randonnées, l'effort qu'ils déploient pour monter ces avions de bombardement toutes les nuits, à travers les étincelles et les phares, pour revenir à leur base avec une machine avariée, effort auquel s'ajoute l'épreuve de voir leurs camarades blessés ou tués dans le même aéronef et de revenir le matin pour apprendre que des camarades d'autres aéronefs manquent à l'appel, s'intensifie jusqu'à l'épuisement par les corvées des opérations. Notre ministre a lutté pour faire admettre le principe que pour ces hommes la série de randonnées était honorablement terminée, et à cette fin il a chargé les commandants d'escadrille et de section et les médecins d'escadrille du C.A.R.C. de veiller avec soin à ce que l'homme n'ait pas à continuer jusqu'à la fin de la tâche lorsqu'il est aux prises avec l'épuisement, ce qui serait une injustice à l'égard de l'homme, de l'équipage et du pays. On lui donne plutôt un repos immédiat et un congé au pays, puis une tournée d'instruction et il est alors prêt à retourner au combat.

Le calcul des renforts nécessaires aux escadrilles de l'aviation devait donc tenir compte de deux éléments: les renforts en cas de pertes, décès, blessures et maladies, et les renforts pour soulager les combattants. La Chambre a discuté longuement, en séance secrète et publique, le problème des renforts pour l'armée. Dans chaque cas, le barème a été le chiffre des pertes. Si nos renforts excèdent les pertes, la situation est satisfaisante, mais s'ils sont inférieurs à celles-ci, la situation est grave. Dans son premier discours à la Chambre après quatre ans de service outre-mer, l'honorable et brave député de London (M. Johnston) n'a parlé que de quelques-unes des grandes batailles livrées par la première division canadienne en Sicile et en Italie, depuis Pachino et Agira, au-dessus du détroit de Messine et jusqu'en haut de la botte italienne; combats acharnés, de village en village, de colline en colline, de rivière en rivière, alors que, à part les bombardements, la chute des obus, le marmitage et l'explosion des mines, dangers auxquels il faut s'attendre à la guerre, le courage du soldat est aux prises avec le froid et la chaleur, la lugubre monotonie de la vie militaire, la boue, le sable, la saleté, le régime perpétuel au bœuf de conserve, l'éloignement de tout ce qu'il a laissé au Canada. Il n'y a pas de relève pendant les opérations pour nos fantassins, parce que nous n'avons pas assez de renforts.

Rien n'est plus propre à illustrer cet état de choses qu'une lettre que je dois à la courtoisie de l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) à qui elle est adressée, bien que son auteur soit une de mes commettantes. Elle ne s'est pas adressée à moi sans doute parce qu'elle appréhendait mon antipathie. J'ai déjà communiqué au ministre de la Défense nationale le contenu de cette lettre que je déposerai volontiers sur le Bureau si on en exprime le désir. Cette femme parle du fils d'un voisin:

Le père a combattu dans la Grande Guerre et est complètement invalide. Ses trois fils font partie des forces combattantes; deux son outremer, et le troisième, qui est dans la marine, vient de revenir au pays. Le soldat dont je veux parler est âgé de vingt-cinq ans. Il fait partie du régiment des Seaforths. Il s'est enrôlé volontairement, est parti avec le premier contingent et il a participé à bien des combats. Il a été en Angleterre assez longtemps. Comme estafette, il a été grièvement blessé et il a dû porter un corset de plâtre pendant six mois ayant eu deux vertèbres cassées et une épaule fracturée. Après cet accident, il retourna au front, débarqua en Italie et fut blessé aux deux mains. Pourtant, il n'a pas obtenu de congé pour revenir au pays et il a été en service actif depuis lors. Sa mère a reçu une lettre, l'autre jour, lui apprenant qu'il était en prison. Il appert qu'il était en avant du gros de l'armée avec quelques copains. Il se trouvait sur le toit d'un édifice quand un obus éclata réduisant deux de ses compagnons en pièces et le coup l'étourdit. Il reçut un si terrible choc nerveux qu'il supplia d'être renvoyé chez lui. Il est abattu et, comme on lui a refusé ce qu'il demandait, il a dit qu'il n'irait plus sur la ligne de feu, disant qu'il en avait eu assez. Ce jeune homme est loin d'être un lâche mais il a dit à sa mère qu'il avait vu

tellement de sang, de soldats tués et mourants, qu'en n'en peut plus... Cinq ans; celait paraît long pour un jeune homme loin du foyer. Le fait de passer la Noël chez lui pourrait lui donner le courage de retourner au front et de se battre de nouveau.

Je puis dire carrément que si ce jeune homme avait été dans l'aviation, on n'aurait pas permis qu'il atteigne ce degré d'épuisement à la suite d'opérations militaires. L'autre soir, j'ai eu l'audace impardonnable d'interrompre le magnifique discours que prononçait l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin) au moment où il disait que les volontaires n'aimeraient pas à être relevés par les conscrits. Croit-on que le soldat en question s'inquiète de savoir si celui qui doit le relever sur la ligne de feu est un conscrit ou un volontaire? Les autorités militaires annoncent aujourd'hui que, des soldats ayant plus de cinq années de service outre-mer, 450 pourront revenir dans leurs foyers à Noël et, subséquemment 250 chaque mois, si la situation du transport maritime, et le chiffre des renforts et toute une foule de conditions que l'honorable député de Prince (M. Ralston) a énumérées l'autre jour, le permettent. Nous comptons actuellement outre-Atlantique plus de 10,000 hommes partis du pays depuis quatre années et plus. Même si toutes les conditions se réalisent, il nous faudra trois ans pour les ramener chacun leur tour dans leurs foyers pour un mois de congé. Certains d'entre eux doivent donc se résigner à attendre sept ans avant d'aller passer trente jours dans leurs familles. Et cette situation, nous la devons au manque de renforts non seulement pour combler les pertes, mais encore pour soulager ceux qui portent depuis si longtemps le poids de la lutte.

C'est pour cette raison que je crois en la nécessité de renforts non seulement pour combler les vides créés, mais, ces renforts équivalant au triple des pertes, pour appuyer les combattants et établir une méthode de roulement sur la ligne de feu. Si la stratégie du commandement suprême est de frapper, frapper et frapper sans cesse, à mon sens il n'appartient à personne en cette Chambre de la critiquer. Mais ce qui appartient à cette Chambre c'est de voir à ce que ce ne soient pas toujours les mêmes qui se portent à l'attaque, que des troupes fraîches arrivent pour fournir des remplaçants et permettre un système de roulement. Je ne puis donc me contenter d'un programme qui se limitera à fournir 16,000 hommes de renforts à même notre armée territoriale d'ici le mois de mai prochain.

Le corps d'aviation vient d'aller plus loin que tous les autres services. Il a fait connaître un programme de licenciement qui doit entrer en vigueur immédiatement. Celui-ci vise d'abord les aviateurs ayant fait du service outre-mer, puis ceux qui ont servi plus de trois années au Canada et enfin ceux qui ont servi deux ans. Les aviateurs ayant servi plus de deux ans au pays seront dispensés du service militaire. Cette semaine, la durée de cette période a été portée à trois ans de service au pays.

Bien que je sois heureux, à titre d'aviateur, de voir que l'aviation reprend encore le premier rang, en tant que membre du Parlement, je ne puis cependant approuver la chose. Tout volontaire des services armés, qu'il soit dans la marine, l'armée ou l'aviation, s'est engagé pour combattre pour son pays, dans le service de son choix, pendant toute la durée du conflit. Je ne puis admettre qu'un aviateur soit libéré après deux ans de service au pays pour retourner à la vie civile, alors qu'un homme des Seaforths qui est resté en service cinq ans outre-mer n'a pas cette chance. Il y a encore là une question de renforts, cela va de soi. Si l'armée avait une réserve suffisante, ses membres pourraient aussi être libérés après un long service. A mon sens, tout système de retrait et de licenciement devrait s'appliquer uniformément à tous les hommes des trois armes.

Nous constatons qu'il règne actuellement beaucoup de mécontentement parmi les conscrits parce qu'on en appelle enfin pour faire du service actif. Nous constatons en même temps que, pour la première fois, il règne beaucoup de mécontentement dans l'aviation, mais pour un motif opposé. Certains aviateurs trouvent qu'on ne leur a pas encore donné la chance de servir comme ils l'espéraient quand ils se sont enrôlés.

Tous ceux qui sont entrés dans l'aviation sont des engagés volontaires. Ils se sont enrôlés pour aller outre-mer et la plupart ont sans doute espéré d'y aller en peu de temps. Toutefois, à cause des exigences du plan de formation des aviateurs du Commonwealth britannique, plus de 100,000 d'eutre eux ont été retenus au Canada. La plupart avaient pourtant espéré qu'ils seraient envoyés outremer. Maintenant, le licenciement les attend. Chacun d'eux se fait des reproches à lui-même, —et les honorables députés savent qu'il n'y a pas de reproches plus amers que ceux-là,— et plusieurs d'entre eux ont l'impression d'avoir une teinte de *zombie* parce que leur service a été restreint au Canada.

Il s'agit de savoir quoi faire de ces hommes. L'honorable député de Rosthern (M. Tucker) a suggéré l'autre soir qu'on les garde dans l'aviation et que nos coups contre l'Allemagne soient accrus. Il y a une limite au nombre d'hommes que l'on peut affecter à l'aviation et aux équipages aériens. A l'heure actuelle, toutefois, nous avons au pays un excédent d'hommes dans cette arme. Outre-mer, il

y a au moins trois équipages aériens pour chaque avion en opération. La quantité considérable de bombes et d'essence qu'il faut pour nos raids quotidiens menés par des milliers d'aéronefs, bombardiers et avions de combat, en Europe, impose sans doute à nos lignes d'approvisionnements un effort maximum. L'envoi d'un plus grand nombre d'aviateurs outre-mer ne ferait qu'augmenter l'encombrement, ainsi que l'embarras des lignes d'approvisionnement. Si la guerre actuelle nous a appris quelque chose, c'est bien que la victoire ne peut pas venir de l'aviation toute seule. Somme toute, nous avons encore besoin du fantassin qui marche devant les tanks pour assurer la victoire.

Alors pourquoi ne verse-t-on pas ces hommes dans l'armée qui en a besoin? Dans notre armée, comme l'a dit le général McNaughton, on a versé dans l'infanterie des gens appartenant aux magasins militaires, à l'intendance, ou à quelque autre service. Mais parce que nous n'avons pas la conscription totale, nous ne versons pas d'aviateurs dans l'armée, comme on le fait en Grande-Bretagne. On demandera: si ces hommes sont si désireux de servir, pourquoi ne s'engagent-ils pas dans l'armée? Plusieurs l'ont fait, mais si le nombre n'en est pas plus grand, c'est pour une ou deux raisons très simples.

Tout d'abord il y a beaucoup d'aviateurs qui se demandent pourquoi ils devraient offrir leurs services volontairement une deuxième fois, et cela dans une autre arme que celle de leur choix, lorsqu'il y a au pays 70,000 soldats entraînés qui ne les ont pas encore offerts même une fois dans l'une quelconque des armes. L'application de la conscription totale mettrait fin à cette attitude.

En second lieu, après avoir servi durant des années dans l'aviation, les aviateurs ressentent une répugnace compréhensible à prendre du service dans une autre arme et à se conformer à des règlements nouveaux.

La troisième raison est encore plus directe, c'est la question de la solde. Le général McNaughton a expliqué que lorsqu'un sous-officier de quelque service de l'armée est transféré à l'infanterie en qualité de simple soldat, il conserve son ancienne solde six mois. L'aviation est encore plus généreuse de ce côté. Lorsqu'un homme est transféré d'un équipage aérien, il reçoit sa même solde jusqu'à ce qu'il ait atteint de nouveau le rang qu'il occupait antérieurement. Cependant, lorsqu'un homme passe de l'aviation à l'armée, il devient simple soldat, ce qui ne l'incommode pas trop. Mais sa solde tombe à $1.50 par jour, ce qu'il considère comme très désavantageux. Ces hommes, lorsqu'ils se sont enrôlés dans l'aviation, ont pris les moyens de se tirer d'affaires avec une solde de $1.50 par jour. Avec le temps, ils ont été promus et leur solde est devenue également plus élevée et eux et leur famille ont assumé de plus grandes obligations. Il serait injuste de leur demander de revenir à la solde de $1.50 par jour, en s'enrôlant volontairement pour la seconde fois.

Pour parer à ces difficultés, j'ai proposé, il y a quelques semaines à l'ancien ministre de l'Air (M. Power), de lever un régiment du C.A.R.C., semblable au régiment de la R.A.F. en Grande-Bretagne ou à la division Herman Goering de la Lutwaffe, accessible uniquement aux hommes actuellement dans l'aviation et aux cadets de l'air. Ce régiment ne serait en somme qu'une autre unité d'infanterie, en ce qui concerne le combat, mais, pour le régiment lui-même, il ferait encore partie de l'aviation. Le régiment de la R.A.F. a conservé aux hommes cette illusion en leur permettant de garder leur bonnet bleu, leur numéro matricule et leurs grades d'aviation; les nôtres pourraient certes en faire autant. Un tel régiment aurait beaucoup plus d'attraits pour les membres du C.A.R.C. que les services ordinaires de l'armée. On y conserverait l'esprit de l'aviation, et l'unité serait composée d'hommes parlant un même langage. Ce serait une unité fière d'elle-même car elle serait formée d'hommes qui se sont enrôlés volontairement, non pas une fois, mais deux fois, dans une même guerre pour servir leur pays. Cette unité n'aurait guère besoin d'entraînement, car tous les équipages terrestres et aériens ont reçu l'instruction élémentaire sur la guerre terrestre et sont initiés à la discipline militaire. Ce serait, pour des milliers d'hommes dévoués de l'aviation qu'on a retenus ici sans qu'il y ait de leur faute, l'unique chance d'accepter le service outre-mer.

Le régiment de la R.A.F. en Angleterre n'a été affecté qu'à la protection des aérodromes, mais en Libye et en Sicile, il a servi bravement sur la ligne de combat. Dans le corps africain de Libye, aucune unité d'infanterie n'a égalé la division Herman Goëring. Nous avons plus près de nous un exemple encore plus frappant dans les fusiliers marins des Etats-Unis. En somme, ce ne sont que des soldats recrutés dans la marine. Si on accepte les conditions que j'ai exposées, je crois qu'en moins d'un mois, on pourrait lever un régiment du C.A.R.C. qui fournirait au moins les effectifs d'une brigade.

Il existe une autre raison pour laquelle j'estime que tous les mobilisés devraient être nationales, telles qu'inondations et incendies, l'inactivité ou sans les enrégimenter à la socialisme ou le toryisme. J'admets que plu-

conscrits pour le service actif. Presque tout le monde au Canada reconnaît que la méthode de démobilisation de nos forces armées doit viser à libérer les premiers ceux qui sont en service depuis plus longtemps. L'aviation met actuellement cette théorie en pratique pour la retraite et la libération. Le général McNaughton a annoncé qu'il en irait de même pour l'armée. En conséquence, cela veut dire tout simplement qu'il a l'intention de garder dans l'armée au Canada jusqu'au moment où tous les volontaires auront été démobilisés, les conscrits en vertu de la L.M.R.N. qui ne se rendront pas outre-mer. Il semble bien qu'ils resteront dans l'armée à ne rien faire, entraînant d'énormes dépenses pour les contribuables; ou encore, on en formera des bataillons de travailleurs, comme l'a fait Hitler avant la guerre, et on les fera travailler dans les industries civiles ou à la construction de travaux publics.

Au point de vue financier, on ne gagne rien en plaçant des soldats dans l'industrie. Quand vous avez versé la solde et les allocations, les allocations familliales, payé pour la nourriture, les soins médicaux et dentaires, la différence entre tout cela et le salaire de l'ouvrier ordinaire est minime.

Bien qu'on puisse justifier le recours au service des militaires en cas de catastrophes nationales, telles qu'inondations et incendies, il est difficile de justifier le travail des soldats dans les industries civiles ou dans les entreprises de l'Etat. Je tiens à ce qu'on saisisse bien mon idée là-dessus. Je n'appartiens pas à cette caste militaire qui croit que la seule contribution profitable que pourrait faire le Canada serait d'envoyer à la ligne de feu tous les citoyens aptes au service. Pour livrer les guerres modernes, il faut beaucoup plus que des hommes. Le Canada a joué un rôle splendide dans la production des vivres, des munitions et des autres engins de guerre; c'est une contribution que beaucoup de nos alliés ne peuvent faire, étant donné qu'ils n'ont ni nos ressources ni d'usines comme les nôtres. Certes, nous n'aiderons pas notre effort de guerre si nous envoyons tous nos hommes au front et que nous ne puissions ainsi répondre à nos obligations relativement à la production de vivres et de munitions.

Il est possible que nous ayons outrepassé nos moyens en ce qui concerne nos enrôlements dans les forces armées. D'autres pays ont agi de même mais ils ont reconnu leur erreur et ont pris les mesures susceptibles de remédier à la situation. La vaillante petite Nouvelle-Zélande a apporté au front combattant une contribution qui n'a été surpassée par aucune autre Nation Unie, mais la Nouvelle-Zélande s'est aperçue qu'elle avait trop

[M. Sinclair.]

d'hommes au front et elle a renvoyé des militaires sur les fermes et dans les usines. Si nous sommes dans le même cas, nous devrions faire comme elle. Ce ne sont pas les conscrits qu'on doit rendre à la vie civile, mais ceux qui ont servi le plus longtemps dans l'armée, l'aviation et la marine. Ce sont eux qu'on devrait renvoyer dans leurs foyers.

Il n'est pas juste non plus que ces hommes soient tirés uniquement de l'aviation. Le ministre de l'Air n'aurait pas de difficulté à justifier le programme sensé qu'il a adopté pour l'aviation. Mais le ministre de la Défense nationale peut-il dire à nos troupes d'Italie et du Nord de l'Europe qu'on va rendre à la vie civile des hommes qui ne comptent que quelques années de service, dans certains cas seulement quinze mois dans la réserve de l'aviation civile, alors que ceux qui sont outre-mer depuis cinq ans ne recevront aucun espoir d'être remplacés, libérés ou mis en congé? Le ministre du Service naval peut-il dire à ses marins qui sillonnent l'Atlantique Nord depuis cinq hivers rigoureux à bord de leurs petits navires que c'est là une ligne de conduite qui est juste? Le premier ministre peut-il dire aux familles de ces soldats et marins qu'il est juste de libérer ces aviateurs dont la période de service est courte et de leur permettre de choisir les meilleurs emplois dans la vie civile pendant que ces hommes restent outre-mer?

La Nouvelle-Zélande a libéré ses combattants en se fondant sur la durée et la nature du service. Elle a commencé par libérer ceux qui composaient l'armée du Nil, ceux qui ont combattu en Grèce et à Crête, qui ont servi sous Montgomery et Auchinleck. Si tous les conscrits en vertu de la L.M.R.N. étaient assujettis au service actif, nous pourrions procéder à la libération en bonne et due forme, en nous basant sur la durée et la nature du service. Il ne serait alors plus nécessaire de tenir 70,000 hommes dans l inactivité d'une extrémité à l'autre du pays ou d'utiliser les bataillons de main-d'œuvre dans l'industrie.

Je résume. Si toute l'armée des mobilisés sous l'empire de la L.M.R.N. était mise en service actif, il y aurait suffisamment de renforts entraînés pour excéder les pertes éventuelles, et l'armée pourrait compter sur suffisamment de secours pour soulager les préposés aux corvées des opérations. De plus, le moral des hommes deviendrait bien meilleur, de même que celui de leurs familles au Canada, si l'on savait que des renforts suffisants étaient en route.

Ensuite, si l'on utilisait pleinement l'armée des mobilisés sous l'empire de la L.M.R.N., je suis certain que, dans les conditions que j'ai décrites, les volontaires viendraient avec

empressement de l'armée de l'air. Enfin, il serait facile d'effectuer la démobilisation en partant du double principe de la durée et du genre de service sans garder les hommes dans l'inactivité ou sans les enrégimenter à la Hitler dans les bataillons de main-d'œuvre pour les besoins industriels.

Si le décret du conseil avait affecté toute l'armée de la L.M.R.N. au service actif sans mention d'aucun théâtre particulier des opérations, je me serais dispensé de prendre la parole aujourd'hui et le débat aurait certainement pris fin il y a une semaine. On nous a souvent promis en termes aussi vagues qu'évasifs que le décret du conseil ne limitait pas forcément les renforts à obtenir sous l'empire de la L.M.R.N. à 16,000 hommes de cette armée de mobilisés et que d'autres décrets du conseil pourraient être rendus, au besoin. Tout laisse croire que la Chambre a eu de la difficulté à comprendre cette expression: "au besoin".

S'il en est ainsi, combien plus simple il aurait été de ne mentionner aucun chiffre et d'affecter au service actif toute l'armée recrutée sous l'empire de la L.M.R.N. M'est-il permis de rappeler à la Chambre qu'il n'est pas nécessaire d'adopter des décrets du conseil pour envoyer outre-mer quelque contingent que ce soit de membres du service général. Ils y vont, tout simplement. Je proteste encore plus énergiquement contre la restriction relative aux théâtres des opérations. Il n'y est aucunement fait mention du Japon. Les hommes de tous les services de l'active se sont enrôlés volontairement pour servir n'importe où, et je n'arrive pas à saisir le sens de cette restriction soudaine dans l'affectation des conscrits. Le Gouvernement a déjà annoncé qu'il a décrété une politique de guerre contre le Japon. Nous avons appris que les volontaires doivent être appelés de nouveau. Ce qui veut dire que les braves et les vaillants qui combattent depuis si longtemps devront continuer de servir et que ceux qui se sont dérobés pendant si longtemps seront encore protégés.

Songeons à la guerre contre le Japon. Si une phase de cette guerre nous est contraire et si nous manquons de renforts pour une branche des services armés, allons-nous assister au triste spectacle d'une nouvelle convocation du Parlement en vue de l'affectation des conscrits à la guerre contre les Japonais?

La solution qui s'impose à la Chambre est l'envoi immédiat et continu de renforts entraînés et suffisants pour l'armée canadienne outre-mer. Il y en a à la Chambre qui trouvent que le Gouvernement en fait trop, d'autres pour qui il en fait assez et certains aux yeux de qui il en fait trop peu. S'il ne s'agissait que de voter pour ou contre la motion du Gouvernement, ceux qui trouvent que le Gouvernement en fait trop et ceux qui trouvent qu'il en fait trop peu se verraient dans la même position et il me semble bon que l'on présente des amendements pour éclaircir la situation. Je conviens cependant avec l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin) que certains amendements ne font qu'embrouiller l'affaire. Les amendements de la Fédération du commonwealth coopératif et du crédit social s'inspirent de leurs doctrines sociales et donnent d'amples raisons d'en appeler aux conscriptionnistes et aux anticonscriptionnistes aux prochaines élections.

L'amendement conservateur, peut-être n'ai-je pas besoin de dire conservateur, car s'il était conservateur, je n'hésiterais pas à voter contre lui, n'étant pas conservateur; je suis libéral et partisan du gouvernement libéral actuel. Je n'ai pas besoin de discuter au long l'attitude d'un partisan du Gouvernement qui n'est pas tout à fait d'accord avec ce dernier sur un aspect de sa politique. L'honorable député de Bellechasse (M. Picard) et celui de Grey-Bruce (M. Harris) l'ont déjà fait admirablement. Mes propres partisans ne doutent pas de mon libéralisme puisqu'ils m'ont choisi comme candidat la semaine dernière connaissant mon attitude sur cette question.

L'enjeu n'est pas le libéralisme contre le socialisme ou le toryisme. J'admets que plusieurs de mes collègues libéraux ont prononcé des discours indiquant qu'ils pensaient à peu près exactement comme je pense sur la question à l'étude, savoir que tous les conscrits devraient être immédiatement versés dans l'armée active pour être à la disposition de leurs chefs d'état-major mais, en concluant leurs remarques, ils ont trouvé des motifs de ne pas aller aussi loin et d'approuver la motion du Gouvernement. Je me rends compte, comme plusieurs d'entre eux, que certains éléments du parti tory tâchent de réaliser un capital politique à même la crise actuelle, mais je ne crois pas qu'une telle tentative soit uniquement le propre du parti conservateur. Je sens, comme eux, que l'attitude du Gouvernement est vague et évasive et voilà précisément pourquoi je tiens à m'assurer, pour le bénéfice des gens que je représente ici, qu'il n'y ait rien de vague et d'évasif dans l'attitude que je prends.

L'amendement proposé par le chef de l'opposition se lit ainsi:

Cette Chambre est d'avis que le Gouvernement ne s'est pas assuré de renforts entraînés en nombre suffisant et continu en obligeant tous ceux qui ont été mobilisés à l'heure actuelle sous l'empire de la L.M.R.N., ou qui le

seront plus tard, à servir sur tout théâtre de guerre et n'a pas réussi à garantir l'égalité de service et de secrifice.

Les honorables députés comprendront qu'un tel amendements résume, en termes simples et clairs, les vues que j'ai exposées, ce soir, et comme je ne puis parler dans un sens et voter de l'autre, je voterai pour l'amendement.

S'il est rejeté, je voterai en faveur de la motion du Gouvernement en me disant qu'un petit pain vaut mieux que pas de pain du tout et que 16,000 hommes de renforts à même le contingent des conscrits valent mieux que l'absence totale de renforts.

M. G. RUSSEL BOUCHER (Carleton): Monsieur l'Orateur, appelé à prendre la parole juste après l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair), permettez-moi tout d'abord de féliciter en toute sincérité l'honorable préopinant de l'attitude claire et tranchée qu'il vient de prendre sur cette question. Tous les membres de cette Chambre ont entendu avec émotion, j'en suis sûr, les paroles de cet homme qui a servi son pays outre-mer, qui a vu l'application et les résultats de la conscription en Grande-Bretagne et a été témoin de la politique soumise à la population par le gouvernement de la métropole sous la direction inspirée du très honorable Winston Churchill. Il a donné à la Chambre un aperçu franc, limpide et au point de nos forces armées. A sa suite, puis-je modestement,—oui et je m'en excuse,—exposer tel que je l'entends le point de vue de la population civile.

Si, jusqu'au 22 novembre dernier, il existait encore le moindre doute sur le besoin de renforts pour notre armée, ce doute est maintenant dissipé. Il a fait place à la crainte. Après cinq années d'obéissance fidèle à la volonté du premier ministre, après avoir étudié sous toutes ses faces la question des renforts outre-mer, après avoir tenté tous les efforts et même épuisé sa patience pour se rendre aux désirs de ses collègues qui lui recommandaient de s'en tenir au volontariat pour le service outre-mer, l'ancien ministre de la Défense nationale a dû, bien à contre-cœur, abandonner son poste parce qu'il avait perdu confiance en la politique du Gouvernement. Il voulait l'envoi immédiat de 15,000 hommes de l'armée territoriale et de contingents mensuels pour servir de renforts à nos combattants sur les champs de bataille. Ses craintes d'une catastrophe l'ont forcé à sortir du cabinet. Ses collègues n'ont pas eu le courage voulu pour donner suite à sa recommandation et ils ont de ce fait perdu un collègue sincère et éprouvé. C'est alors que le premier ministre a fait venir le général McNaughton pour continuer le régime du volontariat qu'après cinq années d'efforts son prédécesseur avait reconnu comme inefficace. Le général a accepté la responsabilité,—pour employer ses paroles,—sans une connaissance exacte de la tâche. Lui aussi a fait l'essai du volontariat. Trois semaines se sont écoulées et le système n'avait pas eu de succès. Ce fiasco occasionna un affolement de par le pays. Il occasionna la convocation des 245 honorables députés de la Chambre en session d'urgence. Le Gouvernement réunit le parti en caucus. Des réunions urgentes du conseil du cabinet furent convoquées et l'on adopta le décret du conseil C.P. 8891. Quel en fut le résultat? L'attitude prise par l'ancien ministre de la Défense nationale fut vengée. Ce décret démontra que le système du volontariat avait échoué, et que des renforts d'hommes entraînés étaient immédiatement nécessaires. Il démontra qu'il en faudrait d'autres plus tard. Il donna le coup de grâce au volontariat. Il fit faire volte-face à la politique du Gouvernement du jour au lendemain. Ce décret prescrit l'envoi de 16,000 mobilisés en vertu de la L.M.R.N. outre-mer dans les prochains six mois, au besoin. Mais d'après les paroles du ministre actuel de la Défense nationale, aucun de ces hommes ne devrait être envoyé contre son gré ou contre ses espérances, car le général McNaughton serait heureux, si aucun de ces hommes n'était forcé d'aller outre-mer. Je rappelle les arguments de l'honorable député de Vancouver-Nord en réponse à cette proposition.

Qu'est-ce que le décret du conseil n'a pas fait? Il n'a pas accepté la proposition de l'ancien ministre de la Défense nationale. Il n'a pas du tout remédié à la situation qu'il a trouvée. Il n'a pas pourvu à l'envoi immédiat de 15,000 conscrits, non plus qu'à l'envoi d'autres contingents chaque mois. Il n'a pas calmé l'opinion publique. Il n'a pas donné l'assurance qu'on enverrait désormais outre-mer des renforts d'hommes entraînés et en nombre suffisant. Toutefois on nous demande maintenant de donner un vote de confiance au Gouvernement sur sa politique. Quelle politique, dirai-je? Le décret du conseil fut adopté et déposé le 22 novembre, c'est-à-dire au moment où le Gouvernement tenait encore fortement au système du volontariat, où le premier ministre rejetait énergiquement toute contrainte dans l'envoi des conscrits outre-mer. S'est-on appuyé sur cela pour déposer l'avis de motion à la Chambre? Ou bien nous demande-t-on d'avoir confiance dans la politique d'un Gouvernement qui jette par la fenêtre sa doctrine choyée de l'enrôlement volontaire, qui rejette de son sein, le ministre de la Défense nationale, lequel s'est efforcé pendant cinq ans de se rendre aux désirs du premier ministre et de ses collègues, a fait sous leur inspiration tout son possible avec

les officiers, dans les limites de ses pouvoirs, pour que le volontariat suffise, et a failli à la tâche? Ou bien encore nous demande-t-on d'agréer la solution partielle de l'heure actuelle, politique de contrainte au jour le jour, concédée à contre-cœur et non dans un esprit indiquant la volonté de la mener à bien? Le 23 novembre, premier jour de son apparition à la Chambre, le ministre de la Défense nationale nous a laissé voir au delà de tout doute qu'il n'avait pas mis tout son cœur dans la mesure législative.

Monsieur l'Orateur, nous devons avoir le cœur à la guerre. Notre esprit doit être outre-mer, avec nos hommes; il doit veiller à l'accomplissement de cette tâche. Il ne peut pas se contenter de moins que cela, et l'on nous demande d'appuyer le Gouvernement, un Gouvernement dirigé par le premier ministre qui nous a dit maintes fois qu'il ne resterait pas à la tête d'un gouvernement qui imposerait la conscription pour le service outre-mer et qui a convaincu les membres de la Chambre qu'il ne voit pas la contrainte d'un bon œil! Il voudrait cependant que les membres de la Chambre et notre population voient en lui l'homme qui leur épargne l'application de la méthode de contrainte pour le service outremer. Ou bien encore, nous demande-t-on de voter pour un cabinet de dix-neuf ministres qui, ayant été en fonctions pendant cinq années de guerre, ayant été témoins de l'affollement actuel de la population, ayant convoqué cette session spéciale et assisté à leur propre volte-face, ne se sont pas encore levés en cette enceinte pour expliquer à la population comment ils se sont acquittés de leur tâche dans leurs ministères respectifs? N'est-il pas remarquable que le premier ministre, seul dans son cabinet, à l'exception de celui qui a été déposé, qui a été congédié ou qui a démissionné, soit demeuré seul en cette Chambre pour donner à la population canadienne une impression de la situation présente?

Comment pouvons-nous voter pour un gouvernement qui compte 167 députés dont aucun n'était disposé à accepter la charge de premier ministre ni à avoir d'autre chef que le premier ministre actuel, pour un gouvernement qui, d'après les paroles mêmes du premier ministre, veut King ou l'anarchie? Voilà un triste spectacle.

L'ancien ministre a perdu confiance en ses collègues et s'est séparé d'eux. Les ministres qui restent ont perdu confiance en eux-mêmes. Aucun des dix-neuf ne veut accepter le défi du premier ministre (si, toutefois, ce dont je doute, ce défi a été sérieux) d'assumer sa responsabilité en la présente crise, de faire son possible pour former un cabinet, un nouveau gouvernement et de solliciter de l'aide pour gouverner le pays pendant la crise que nous traversons à l'heure actuelle.

La population a perdu confiance dans le cabinet. L'armée, les anciens combattants, la Légion, les journaux,—tant dénoncés par le premier ministre,—ont perdu confiance en lui. La population toute entière n'a plus confiance en un seul membre du cabinet.

Je ne puis comprendre la situation. Nos combattants et notre population méritent certes un meilleur traitement de la part du Parlement. Le premier ministre n'est certainement pas le seul Canadien qui soit indispensable. La Chambre et le pays doivent compter des hommes capables de prendre la direction du Gouvernement. Il doit se trouver des honorables députés qui sont prêts et qui tiennent à se montrer à la hauteur de la situation et à donner au pays un chef qui satisfasse l'opinion publique, nos combattants, nos vétérans et nos journaux, un chef qui nous inspire, nous enflamme par son courage et nous montre la voie, comme Churchill et Roosevelt l'ont fait pour leurs peuples respectifs.

On nous dit qu'il ne nous est pas permis de songer à des élections. Cependant nos voisins du Sud peuvent se permettre des élections en temps de guerre. Et, sous nos institutions britanniques, nombreux sont les ministres qui ont démissionné du cabinet britannique, en acceptant la situation honorable qu'était celle de ne pas partager les vues de leurs collègues, et l'administration du pays n'a pas cessé.

Tous les Canadiens savent, je crois, que trois écoles existent actuellement au sein du cabinet. Comment, en de telles circonstances, le cabinet peut-il être solidaire? Il y a d'abord l'école King-McNaughton, qui se soumet à la pression, sous un régime de panique. Elle est prête à imposer la conscription pour outre-mer à quelque 16,000 conscrits sous l'empire de la L.M.R.N., tout en se déclarant contre la conscription. Vient ensuite l'école du colonel Ralston. Elle se compose de ceux qui, comme l'honorable représentant de Vancouver-Nord (M. Sinclair), ont d'abord eu foi au volontariat, mais qui ont envisagé la réalité avec courage, avec conviction, avec patriotisme et avec loyauté. Abandonnant tout espoir dans le volontariat, cette école a reconnu la nécessité, en temps de crise, de recommander et d'adopter le service obligatoire pour outre-mer. Enfin, il y a l'école du major Power. J'ignore combien de membres du cabinet en font partie. Elle prétend que les Canadiens, pour l'amour de ceux chez qui le principe opposé est un article de foi, doivent, quelles que soient les circonstances, s'opposer à tout prix à la conscription pour

le service outre-mer. Ces trois écoles se sont nettement heurtées et opposées l'une à l'autre au sein du cabinet. Comment, en de telles circonstances, peut-il y avoir solidarité du cabinet?

Nous sommes en face d'une situation qui n'est ni saine ni juste; elle n'est pas équitable envers nos soldats ou envers notre population.

J'affirme que le premier ministre a perdu a confiance de tout le peuple canadien et qu'il devrait démissionner. Un autre devrait prendre sa place et s'engager à suivre une ligne de conduite courageuse de service obligatoire intégral. Tous les honorables députés auraient alors le devoir et l'honneur de placer toute leur confiance dans un homme ou des hommes nouveaux, de leur prêter leur plein appui, de mettre tout leur espoir en eux pour les aider à remplir à la lettre nos engagements et à assumer toutes les responsabilités et obligations de notre pays en cette guerre.

Six semaines se sont écoulées depuis le début de la crise actuelle. Le Parlement a été convoqué pour promulguer l'envoi de l'aide nécessaire à nos soldats et pour rassurer ainsi notre population. On a demandé aux membres réunis ici de s'armer de courage et d'agir. L'avons-nous fait? Sinon, il serait temps que nous agissions.

Il est possible que cette guerre puisse être gagnée sans le concours du Canada. Nous pourrions sans doute restreindre nos efforts, alléger nos engagements et laisser nos alliés accomplir notre tâche. Il n'est pas un seul Canadien qui puisse y consentir. Quel droit aurions-nous alors de célébrer la victoire? De quel droit pourrions-nous réclamer une place à la conférence de la paix? Comment pourrions-nous prétendre avoir un mot à dire sur la ligne de conduite à suivre pendant la période de restauration ou sur les conditions de paix? Les Canadiens doivent chasser pareille idée. Nous ne pouvons tolérer la moindre pensée de porter atteinte, de nous dérober à un seul de nos engagements, à une seule de nos obligations, à un seul de nos devoirs. Nous devons faire tout notre possible. Le malaise domestique deviendrait, au dire de quelques-uns, motif à mettre la pédale douce. Ce malaise ne devrait certainement pas intervenir dans la lutte pour la vie, pour l'existence même, dont nous portons aujourd'hui la responsabilité, et qui, comme l'a dit le ministre de la Défense nationale, s'intensifie de jour en jour. Selon lui, le plus rude de la bataille est encore à venir.

De quel bonheur le Canada ne jouit-il pas aujourd'hui! Nos foyers sont tous ici. Nos civils ne sont pas réduits à l'esclavage. Nos conditions de vie sont satisfaisantes. Aucun avion ne vient nous attaquer, aucun sous-marin ne nous menace, aucune pièce d'artillerie ne nous soumet au bombardement, aucune robombe ne nous est lancée. L'ennemi n'a détruit aucune de nos demeures. En Grande-Bretagne, une maison sur trois a été démolie. La population britannique a enduré toutes ces souffrances; nous n'en avons eu aucune. Notre armée ne s'est battue de façon intensive que depuis le jour de l'invasion. Depuis juillet dernier, cependant, deux de nos divisions ont accompli de hauts faits d'armes en Italie mais l'intensité de la bataille ne s'est déclanchée que le jour de l'invasion, en juin dernier et, pourtant, les renforts ont commencé à faire défaut dès le mois suivant.

Quelle excuse peut alléguer le Gouvernement pour avoir laissé se produire une telle crise? Quelle raison aurions-nous de craindre l'anarchie, pour emprunter les propres paroles du premier ministre, si nous refusions de le suivre? Quel droit avons-nous de ralentir nos efforts? Le temps est venu pour nous, membres de la Chambre, d'avoir un gouvernement canadien qui incitera notre peuple à accomplir un effort suprême. Le temps est venu pour la Chambre de montrer son courage. Le premier ministre a perdu la confiance populaire. Le temps est venu d'avoir et d'appuyer un gouvernement ayant à sa tête un chef courageux et animateur. Ce n'est pas le temps de permettre aux préjugés politiques ou personnels d'entraver l'accomplissement de notre devoir national. L'heure ne nous permet pas de retourner chez nous et de dire qu'à la lumière de certaines réalisations passées nous avons cru que la crise s'apaiserait d'elle-même, que notre bonne étoile nous tirerait d'embarras ou que nos alliés assumeraient notre responsabilité.

Nous de l'arrière ne pouvons nous contenter d'approuver. La situation que nous vaut la politique du Gouvernement sous son chef actuel me semble assez bien exposée dans un article de fond paru le vendredi 1er décembre dans une des feuilles les plus citées en cette Chambre, une feuille que, je me dois de le rappeler, le premier ministre lui-même a citée tout dernièrement, le *Journal* d'Ottawa. Que la Chambre me permette de lui en signaler un passage.

Le Parlement et la population savent que toutes les peines et toutes les humiliations de ces semaines auraient pu leur être épargnées si M. King avait tout d'abord tenu sa promesse, accepté la recommandation du colonel Ralston et eu recours à l'autorité à lui confiée par le pays en 1942. M. King, avec ses faux-fuyants et ses manœuvres politiques, est directement et exclusivement responsable du mépris de la parole donnée, des débats prolongés du cabinet, du honteux renvoi du colonel Ralston, de la pitoyable faillite du général McNaughton, du spectacle offert par le Parlement convoqué

pour étudier une question et chargé d'en étudier une autre, de la rancœur et du malaise qui existent par tout le pays, de l'idée fausse que l'on se fera dans le monde entier de notre effort de guerre et du retard peut-être fatal apporté à l'envoi de renforts. Si quelqu'un ose encore en douter, qu'il lise le discours prononcé par l'ancien ministre de la Défense dans le cabinet King, qu'il prenne connaissance de la plus verte condamnation jamais prononcée au Parlement canadien contre un chef du Gouvernement.

Que le *Journal* ait tort ou raison, il n'y a aucun honorable député dans cette enceinte qui ne puisse dire que l'opinion exprimée est très répandue dans une grande partie de la population. Je demande donc comment nous pouvons nous attendre à obtenir l'unité, la solidarité, le dévouement au devoir et notre plus grand effort dans ces circonstances. Je crois que nous, les députés aux Communes, réunis durant cette courte session, devons faire quelque chose. Si nous n'agissons pas avec courage maintenant, nous serons responsables de l'avenir du Canada.

(Sur la motion de M. Diefenbaker la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A onze heures la séance est levée d'office, conformément au règlement.

---

## Mardi 5 décembre 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

### DUMBARTON OAKS

DÉPÔT DES DOCUMENTS PUBLIÉS—PROJET D'ÉTABLISSEMENT D'UN ORGANISME INTERNATIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai dit hier à l'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore) que j'allais m'informer s'il existe un rapport des délibérations de la conférence de Dumbarton Oaks, que je puisse déposer. J'ai à la main une brochure intitulée: Propositions faites à Dumbarton Oaks visant à l'établissement d'un organisme général international et approuvées par les représentants du Royaume-Uni, des Etats-Unis, de l'U.R.S.S. et de la Chine à Dumbarton Oaks (Washington) en octobre 1944. On trouvera dans cette brochure le texte d'un communiqué que j'ai remis aux journaux au sujet de ces propositions de Dumbarton Oaks, le 9 octobre 1944. C'est le seul document que je sois en mesure de déposer et j'en dépose deux exemplaires en français et deux exemplaires en anglais. J'ai le plaisir d'en envoyer un à mon honorable ami avec mes hommages.

### ARMÉE CANADIENNE

DÉCLARATION SUR LE RÔLE FUTUR DE LA RÉSERVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Le ministre de la Marine (M. Macdonald) nous a promis hier, que, si la chose lui était possible, il nous ferait part de ce qu'entend faire le Gouvernement au sujet de l'armée de réserve canadienne. Pourrait-il nous soumettre un rapport à ce sujet ou déposer le renseignement sur le Bureau?

L'hon. ANGUS L. MACDONALD (ministre de la Marine): Parlant au nom du ministre de la Défense nationale, M. McNaughton, j'aimerais à faire à la Chambre une courte déclaration sur la ligne de conduite qu'entend suivre le ministère de la Défense au sujet de l'armée de réserve.

1. Compte tenu de nos obligations militaires d'après-guerre et des besoins que nous pouvons présentement prévoir, l'armée de réserve continuera de jouer le même rôle important qu'elle a rempli dans les années qui ont précédé la guerre et qu'elle a si bien rempli lors des jours critiques du présent conflit.

2. A ce propos, je renvoie la Chambre à la déclaration consignée aux *Débats* du 14 février 1944 concernant l'armée de réserve, et formulée par le ministre de la Défense nationale d'alors. Cette déclaration mettait la Chambre au courant du magnifique effort de guerre qu'a accompli l'armée de réserve. Voici comment on a expliqué son rôle:

*a*) Entretenir par tout le pays l'intérêt que la population manifeste à l'armée canadienne et à ses initiatives, et donner à tous l'exemple de la préparation à toute éventualité.

*b*) Assurer des renforts continus aux forces d'outre-mer en entraînant des jeunes gens qui n'ont pas encore atteint l'âge militaire.

*c*) Aider les autorités civiles à faire respecter au besoin la loi et le bon ordre.

*d*) Constituer une réserve de soldats formés capable de prêter main forte aux forces actives affectées à la défense du Canada si le besoin militaire s'en faisait jamais sentir.

*e*) Contribuer à donner plus d'expansion à l'armée active, le cas échéant.

3. On se propose de moderniser l'armée de réserve et d'augmenter l'efficacité de ce corps.

4. On appelle armée de réserve cette partie de la milice active non-permanente d'avant-guerre qui n'a pas été mobilisée pour le service actif. La milice active non-permanente constitue l'armature de notre organisation militaire nationale en temps de paix. On se propose dans l'après-guerre de maintenir cette armature qui redeviendra la partie principale

de nos effectifs militaires. Les hommes qui ont quitté ces unités de réserve pour passer aux unités actives mobilisées retourneront à l'armée de réserve et, de même que leurs unités, ils retrouveront intactes leurs associations militaires, de sorte qu'il n'y aura pas d'interruption dans le service et la tradition de chaque régiment.

5. On ne peut, pour le moment, donner à chaque régiment l'assurance qu'il sera maintenu, ou qu'il le sera dans sa forme actuelle. L'organisation de nos forces doit s'établir en fonction de nos besoins et doit s'inspirer de l'organisation tactique moderne; il se peut donc que l'on ait à modifier le type de certaines unités. Quoi qu'il en soit, les unités actuelles de l'armée de réserve seront, autant que possible, maintenues permanentes. Ce sont là des questions qui reçoivent l'attention constante des autorités militaires compétentes.

6. On espère que la présente déclaration communiquera aux membres de l'armée de réserve l'assurance que leur travail est important, qu'il importe de le maintenir dans l'intérêt national et que le Gouvernement se propose d'assurer, dans la plus grande mesure possible, le maintien des unités de réserve dans l'après-guerre.

M. GRAYDON: Je remercie le ministre de son exposé de politique, qui était attendu avec tant d'impatience par tous ceux qui s'intéressent à l'armée de réserve.

ALLOCATION VESTIMENTAIRE—RÉTROACTIVITÉ POSSIBLE DE L'AUGMENTATION PRÉVUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): J'aimerais poser une autre question au ministre, mais peut-être devra-t-elle servir d'avis car je comprends qu'en cumulant deux fonctions il ne peut être au courant de tous les sujets se rapportant à la défense nationale. Voudrait-il dire à la Chambre si l'on a songé, ou si l'on songe actuellement, à rendre rétroactive l'allocation vestimentaire actuelle accordée aux membres libérés de notre armée. Beaucoup des militaires libérés avant l'adoption du nouveau programme se demandent pourquoi cette allocation est passée successivement de $35 à $65 puis à $100. Le ministre voudra-t-il me procurer ce renseignement?

L'hon. ANGUS L. MACDONALD (ministre suppléant de la Défense nationale): Je m'entretiendrai volontiers de la question avec mon collègue, le ministre de la Défense nationale, mais je dois dire à l'honorable député que jusqu'ici, comme il l'a d'ailleurs lui-même signalé, ces augmentations n'ont pas été rendues rétroactives. Nous avons adopté le chiffre plus élevé vers le début de l'année, je crois, mais nous ne songions pas alors à donner à l'augmentation un effet rétroactif. Nous ne sommes pas encore revenus sur cette décision, mais j'en parlerai volontiers au ministre de la Défense nationale.

[L'hon. M. Macdonald.]

CONGÉ DU DÉPART POUR LES CONSCRITS AFFECTÉS AU SERVICE OUTRE-MER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. NORMAN J. M. LOCKHART (Lincoln): M'en tenant à un télégramme que j'ai reçu il y a à peine quelque temps et dont j'ai fait part le plus promptement possible au ministre qui, je pense bien, remplace le ministre de la Défense nationale, je voudrais demander si les conscrits affectés au service outre-mer obtiendront le congé habituel du départ, ou un congé quelconque d'embarquement et, dans l'affirmative, combien de jours durera ce congé. Cette demande de renseignements me vient de citoyens fort respectables de ma circonscription.

L'hon. ANGUS L. MACDONALD (ministre suppléant de la Défense nationale): Je réponds affirmativement à mon honorable ami et lui dis que ces hommes obtiendront un congé du départ. Si je comprends bien, le minimum est de quarante-huit heures.

CONGÉ À L'OCCASION DE NOËL ET DU JOUR DE L'AN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): A-t-on modifié, ou se propose-t-on de modifier, les règlements concernant les congés de Noël et du jour de l'an? Quand pourrais-je obtenir une réponse à cette question, que je pose dans l'intérêt de ceux qui doivent parcourir de grandes distances? A-t-on l'intention d'examiner la question de modifier ces règlements avant la fin de la présente session?

L'hon. ANGUS L. MACDONALD (ministre suppléant de la Défense nationale): Je préférerais attendre à demain pour répondre à cette question de l'honorable député, s'il le veut bien. Je ne voudrais pas me prononcer sur-le-champ, sans jeter un coup d'œil sur le texte de ces règlements.

M. CHURCH: Cette question a été transformée en ordre de dépôt de document, hier, mais le document ne sera pas déposé en temps voulu. La réponse favorable à cette question serait de nature à encourager le recrutement.

BŒUF DE BOUCHERIE

MISE SUR LE MARCHÉ—EMBARGO SUR LES EXPORTATIONS AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Je signalerai un autre point à l'at-

tention du Gouvernement. Peut-être pourrait-on considérer qu'il s'agit d'un avis de question et en traiter, en une autre occasion, plus longuement qu'on ne désire le faire aujourd'hui. Je veux parler de l'affluence si prononcée des bestiaux, à l'heure actuelle, dans toutes les cours à bestiaux du pays. A ce sujet, je dirai que les étables du pays ne pourront, au cours de l'hiver qui vient, loger les bestiaux que nous possédons, et j'ajouterai que, sauf erreur, un certain nombre de sociétés agricoles ont demandé au Gouvernement d'étudier la possibilité de lever l'embargo sur l'exportation du bœuf de boucherie aux Etats-Unis, ne serait-ce qu'à titre de mesure temporaire, afin de remédier à la situation qui semble tout à fait critique. J'aimerais que le Gouvernement nous fasse une déclaration de ses intentions à ce sujet dès qu'il le pourra.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Je regrette mon absence de la Chambre lorsque le chef de l'opposition a commencé à formuler sa question, mais j'ai cru comprendre qu'il désirait des renseignements sur le marché du bœuf de boucherie et la possibilité de reprendre l'exportation aux Etats-Unis.

Hier, j'ai fait une déclaration à la conférence agricole qui tient présentement ses assises en notre ville. Cette réunion est convoquée chaque année, depuis le début de la guerre, afin d'arrêter les plans pour l'année à venir. On s'occupe maintenant de l'organisation de la campagne agricole de 1945, à partir du printemps prochain. Lors de la réunion des représentants des divers groupements agricoles et des différents départements provinciaux de l'Agriculture, j'ai déclaré que nous avions conféré la semaine dernière avec les gens de Washington qui s'occupent de cette question, et qu'ils nous avaient appris qu'ils éprouvent autant de difficultés que nous en ce qui concerne la préparation des bestiaux aux abattoirs, et qu'on avait laissé entendre que nous ne devrions pas expédier d'animaux de boucherie aux Etats-Unis à l'heure actuelle. Telle est l'attitude que l'on prend là-bas, et bien entendu nous la respectons. D'autre part, des représentants du gouvernement britannique ont depuis assez longtemps déjà fait des séjours au Canada, à divers intervalles et ils nous ont déclaré que l'on désirait fortement obtenir notre bœuf en Grande-Bretagne. Nous avons expédié là-bas cette année 103 millions de livres de bœuf apprêté, ce qui représente plus d'animaux vivants que nous n'en avons expédiés auparavant, du moins depuis quelques années, à la fois aux Etats-Unis et à la Grande-Bretagne. Ce dernier pays a conclu avec nous une entente d'après laquelle il s'engage à acheter tout le surplus de bœuf que nous voudrons lui expédier en 1945, et à la fin de la semaine dernière nos deux pays se sont entendus pour conclure un accord semblable pour 1946. Cela signifie que nous avons en Grande-Bretagne un débouché pour tout le surplus de bœuf présentement envisagé au Canada, et ce bœuf est requis en Grande-Bretagne pour la poursuite de la guerre. Les Américains désirent que nous apprêtions ce bœuf pour l'expédier nous-mêmes à la Grande-Bretagne, plutôt que de l'envoyer aux Etats-Unis pour y être apprêté puis expédié à la Grande-Bretagne sous le régime du prêt-location. On éprouve aux Etats-Unis tout autant de difficultés que nous quant à la main-d'œuvre et à la capacité de production. Ainsi, les ententes tripartites stipulent que nous devons vendre ce bœuf à la Grande-Bretagne si nous pouvons le faire, et nous nous efforçons d'y arriver. Les accords visant à rendre la chose possible ont été conclus.

Les autres bestiaux actuellement sur les marchés du pays ne sont pas prêts pour la boucherie. S'il y a encombrement du marché, c'est que, pour quelque raison, les gens ont vendu beaucoup de vaches, de jeunes bestiaux et de bœuf de boucherie ordinaire. Les bestiaux de ces catégories ne sont du reste pas en demande aux Etats-Unis et la demande n'en est pas très forte non plus, à l'heure actuelle, sur le marché canadien. Plusieurs de ces bêtes prêtes pour l'abattoir sont désossées et transformées en conserves pour être expédiées en Grande-Bretagne pour les besoins de la consommation en ce moment. Vu que nous pouvons annoncer que nous aurons un débouché assuré en 1946, nous croyons qu'au moins les bouvillons d'un an seront retirés du marché et nourris ailleurs. On nous a donné l'assurance que le prix actuel du bœuf engraissé régnera pendant toute l'année 1946, de sorte que les cultivateurs qui attendaient la fin des hostilités d'ici trois, quatre, ou probablement six mois et qui désiraient cesser la production de bœuf parce qu'ils avaient l'impression qu'il n'y aurait pas de débouché vers la fin de l'année prochaine, peuvent maintenant être assurés, grâce à l'entente conclue avec l'Angleterre, qu'ils pourront continuer d'engraisser leurs bovins et les vendre dans deux ans à un aussi bon prix que maintenant. Nous croyons que cela aidera considérablement à réduire l'encombrement des marchés. En tout cas, nous ne connaissons rien maintenant de la solution proposée au problème du marché américain.

M. SENN: Le ministre dit qu'on a conclu ou qu'on est à conclure des ententes avec le ministère anglais des vivres, en vue d'expé-

dier du bœuf canadien en Angleterre. Peut-il nous donner une idée du prix que l'on peut attendre?

L'hon. M. GARDINER: Ce sera une extension du contrat en cours de validité et qui vaut pour les années 1944 et 1945. Le contrat sera prorogé d'un an et comportera le même prix pour à peu près la même quantité.

M. FAIR: A la suite de la réponse que le ministre de l'Agriculture vient de faire au sujet des prix du bétail sur pied offert sur les marchés, et pour lequel les propriétaires d'abattoirs ont leurs prix garantis par la commission des viandes, puis-je demander si l'on a donné aux cultivateurs ou aux éleveurs une garantie quant au prix qu'il toucheront à la vente de leurs animaux vivants sur le marché?

L'hon. M. GARDINER: Nous avons actuellement dans tout le pays un plafond pour le prix du bœuf et, en vertu de l'accord conclu avec la Grande-Bretagne, le prix de vente du bœuf dépend du prix maximum établi. Je parle de bêtes prêtes à l'abattage. Le prix payé pour ces bestiaux sur les marchés du pays est convenablement proportionné à celui de la viande de bœuf. J'ai reçu des lettres de l'Alberta aujourd'hui même; en fait, j'ai répondu à l'une d'elles juste avant de venir à la Chambre, en indiquant que nous n'avons reçu aucune plainte quant au prix obtenu pour les bestiaux prêts à être abattus. On se plaint qu'on amène au marché des bêtes qui ne sont pas prêtes à être tuées et qu'il faut enlever du marché et nourrir avant de pouvoir les y vendre. Je ne sais pas comment on pourrait forcer un cultivateur à payer plus cher pour le bétail mi-gras à un autre cultivateur qui veut s'en débarrasser, lorsqu'il s'agit d'une simple transaction entre eux. Ils peuvent être voisins. Il n'y a aucun moyen d'y arriver à moins qu'il n'y ait sur place quelqu'un pour déterminer la qualité de l'animal et en fixer la valeur. Mais en ce qui se rapporte aux bestiaux amenés aux abattoirs et vendus prêts pour la boucherie, la différence entre le prix de la bête sur pied et celui de la viande tirée de ces bêtes ne montre pas un écart exagéré.

M. FAIR: Ma question se rapportait surtout aux bestiaux engraissés. Si le ministre veut bien consulter les statistiques des sept ou huit dernières semaines, il constatera, je crois, que de nombreuses plaintes ont été formulées, abstraction faite des lettres qu'il a pu recevoir de l'Alberta. Les cultivateurs ont droit à une protection qui ne leur est pas accordée.

M. QUELCH: En marge de la déclaration du ministre de l'Agriculture, je désirerais savoir si l'on va prendre des mesures au sujet de l'expédition gratuite de grain vers les zones de sécheresse, de façon à encourager les cultivateurs de ces régions à garder leurs bestiaux jusqu'au moment où ils pourront les vendre avantageusement.

L'hon. M. GARDINER: Aucune mesure n'a, que je sache, été prise au sujet d'expéditions vers les régions où la récolte a été faible l'an dernier. D'après la coutume suivie dans le passé, ce sont les autorités provinciales qui s'occupent des dispositions de ce genre qui peuvent être prises dans les limites d'une province, mais autant que je sache, rien n'a encore été fait.

M. BLACKMORE: Puis-je demander au ministre de l'Agriculture si son département prend cette année des mesures en vue de prévenir les difficultés comme celles qui sont survenues le printemps dernier à propos de la vente du bœuf engraissé? Le ministre se rappelle sans doute que bien des difficultés se sont produites au sujet des prix et aussi quant à l'obtention de débouchés.

L'hon. M. GARDINER: A un moment antérieur de la session, j'ai annoncé à la Chambre que nous avions modifié l'ancien régime de prix maximums et minimums en nous fondant sur ce que nous avions pu observer l'an dernier, et nous espérons que les résultats seront cette année beaucoup meilleurs. Ce point se trouvait compris dans les dispositions que nous avons prises le printemps dernier.

M. WILLIAM BRYCE (Selkirk): Le ministre de l'Agriculture a déclaré que la situation était tout à fait satisfaisante en ce qui concerne la viande de bœuf, c'est-à-dire en ce qui concerne les animaux bien engraissés; cependant, que doit-on penser des animaux qui doivent demeurer neuf ou dix jours dans les parcs à bestiaux avant qu'on puisse trouver un acheteur? On devrait certes voir à l'établissement d'un marché provisoire pour ces animaux. Prenons par exemple le bœuf de saucisson ou les vaches utilisées pour la mise en conserve, personne ne les achètera sur le marché, mais nous n'en avons pas moins à nous en occuper et la Commission de la viande de bœuf devrait y voir. Le ministre aura-t-il l'obligeance de me dire ce qu'il entend faire à ce sujet?

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. BRYCE: Mais je veux obtenir une réponse.

## COMMISSION D'INFORMATION EN TEMPS DE GUERRE

### DÉCLARATION EN MARGE DE L'IMPRESSION ET DE LA DISTRIBUTION DE LA RADIO-ALLOCUTION PRONONCÉE PAR LE PREMIER MINISTRE LE 8 NOVEMBRE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je

désire compléter la réponse que j'ai fournie hier à l'honorable député de Parkdale (M. Bruce) relativement à la distribution d'exemplaires de mon allocution radiophonique du 8 novembre. Je veux que l'on sache positivement que, à titre de président du Conseil privé, je suis responsable envers la Chambre des actes de la Commission d'information en temps de guerre et que j'assume la pleine responsabilité de la distribution de mon discours radiophonique.

Cette allocution, comme le savent les honorables députés, n'est en soi qu'un appel que j'ai adressé à la population, à titre de premier ministre, pour lui demander d'appuyer la campagne en vue d'obtenir des renforts au moyen d'enrôlements volontaires.

Des VOIX: Oh, oh!

Le très hon. MACKENZIE KING: Cela semble surprendre quelques honorables députés, mais ce n'en est pas moins la vérité.

L'hon. M. HANSON: Cela ne constitue qu'un point secondaire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce discours renfermait des renseignements importants que la population a le droit de connaître et qu'il était opportun de répandre autant que possible. Pour que l'appel fût efficace, il fallait nécessairement qu'il reçoive l'appui presque général de la population.

La distribution d'exemplaires du discours par la Commission d'information en temps de guerre a été faite à la demande du comité du cabinet constitué en vue de seconder l'appel de volontaires. Si jamais la distribution d'exemplaires d'un discours a pu être légitime, c'est bien dans le cas d'un appel lancé à la nation dans une période extrêmement critique et qui a été partout reconnue comme telle. Les honorables députés aimeront peut-être apprendre qu'au cours des 26 jours qui se sont écoulés depuis le 8 novembre, date à laquelle je prononçais mon discours à la radio, 6,297 hommes se sont enrôlés volontairement pour servir n'importe où dans l'armée canadienne; de ce nombre, 2,701 sont des conscrits sous l'empire de la L.M.R.N. et 3,596 sont recrutés dans les rangs du public et dans la réserve. Je crois comprendre que ces chiffres représentent le plus grand nombre d'enrôlements pour une période analogue depuis le commencement de la guerre.

Je dirai à l'honorable député de Parkdale qu'en donnant ce qu'il doit considérer comme une réponse immédiate à sa question d'hier, je n'étais pas tout à fait sûr du discours auquel il faisait allusion. Voici la question qu'a posée l'honorable représentant:

Je désire poser une question au premier ministre (M. Mackenzie King). Afin que le public ait l'avantage d'examiner le pour et le contre de la question, le premier ministre donnera-t-il instruction à la Commission d'information en temps de guerre de publier et distribuer 87,000 exemplaires du discours que l'ex-ministre de la Défense nationale (M. Ralston) a prononcé en cette enceinte le 29 novembre 1944? Ce chiffre correspondrait au nombre d'exemplaires du discours que le premier ministre a prononcé à la radio le 8 novembre à l'appui du volontariat.

L'allusion à un discours prononcé à la Chambre m'a fait croire un instant que l'honorable député se référait au discours que j'avais prononcé à la Chambre et à celui de l'ancien ministre de la Défense nationale en cette enceinte. Le discours que j'ai prononcé à la Chambre n'a pas été distribué, que je sache. En réponse aux remarques que je formulais à la radio, l'ex-ministre de la Défense nationale faisait une déclaration le 12 novembre, soit quelques jours plus tard; ainsi, en ce qui concerne ma première déclaration et la première déclaration de l'ancien ministre de la Défense nationale, il y a rapport et les deux ont été complètement livrées au public.

L'hon. H. A. BRUCE (Parkdale): Monsieur l'Orateur, me permettez-vous de dire un mot? J'accepte, naturellement, l'explication du premier ministre, mais je me permets d'ajouter que la population a le droit d'être pleinement renseignée sur la crise qui a nécessité la réunion des Chambres. Or la seule façon de la renseigner, c'est de publier et de distribuer les renseignements en cause, y compris la déclaration faite à la Chambre par l'ancien ministre de la Défense nationale, déclaration qui était en réalité une réplique au discours que le premier ministre a prononcé à la radio.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député de Parkdale sait déjà que la population se renseignera sur les discours prononcés à la Chambre en lisant le compte rendu officiel des débats de la Chambre, c'est-à-dire le hansard. L'honorable député ou tout autre honorable représentant ne s'attirerait pas, je crois, la reconnaissance de la population en nous amenant à donner, en entier, à la radio le discours que j'ai prononcé ou celui qu'a fait à la Chambre l'ancien ministre de la Défense nationale.

M. GORDON GRAYDON: Le premier ministre voudra-t-il compléter sa déclaration relative au nombre des enrôlements, en disant le nombre de ceux qui se sont engagés comme volontaires avant l'adoption du décret et le nombre de ceux qui l'ont fait après cette date?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai pas le renseignement sous la main.

M. GRAYDON: Le premier ministre voudra peut-être se le procurer.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je verrai.

## CONDITIONS OUVRIÈRES

### LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE—POSITION DES OUVRIERS ÂGÉS SANS EMPLOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Les renseignements qui me sont parvenus me portent à demander au ministre du Travail, relativement aux prestations prévues par la loi sur l'assurance-chômage, quelle sera la position des ouvriers avancés en âge qui ont occupé un emploi pendant la guerre et qui seront privés de travail à cause de leur âge ou de leur compétence décroissante.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je remercie l'honorable député de Vancouver-Est de m'avoir prévenu qu'il allait poser cette question. L'une des principales conditions pour recevoir des prestations sous l'empire de la loi sur l'assurance-chômage est que le requérant soit valide et prêt à travailler, mais impuissant à se trouver un emploi convenable. Ainsi le veut le paragraphe 3, article 28, de la loi de 1940 sur l'assurance-chômage. Si une personne avancée en âge réclame des prestations, le préposé consultera les dossiers des emplois antérieurs; si le requérant a été employé récemment, il y aura présomption qu'il est encore valide et prêt à travailler. Si l'employeur l'a laissé partir à cause d'une diminution de compétence, il se peut, et chaque cas devra être jugé au mérite, que l'emploi convenable qu'aura le requérant soit d'un ordre moins astreignant que son emploi précédent, et que certaines modifications soient apportées à ses conditions d'emploi. La loi ne fixe aucune limite d'âge, et nous avons de fait versé des prestations à des requérants presque octogénaires. Il faut se rappeler que l'assurance-chômage vise à protéger les personnes employables qui deviennent sans travail; elle ne se substitue pas à l'assurance-santé, ni à la pension de vieillesse, qui forment des parties séparées du programme de sécurité sociale.

### OUVRIERS INDUSTRIELS DES MÉTAUX NON-FERREUX—ÉCHELLE DES SALAIRES—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. R. ADAMSON (York-Ouest): Je désire poser au ministre des Finances une question sur des renseignements dont je n'ai malheureusement pas eu l'occasion de lui faire parvenir une copie; l'affaire me semble assez importante pour être signalée à la Chambre.

[M. Graydon.]

Il s'agit d'une résolution adoptée par la Brass and Copper Workers Union des United Mine Workers of America, syndicat 811. On demande si une commission royale est en voie de se former pour enquêter sur l'échelle des salaires en honneur dans l'industrie extractive et productive des métaux non-ferreux.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): C'est à moi que l'honorable député aurait dû s'adresser. Il n'est pas question d'instituer une commission royale aux fins dont l'honorable député a parlé. L'organisme intéressé m'a envoyé des représentants et l'affaire a été renvoyée au Conseil national du travail en temps de guerre qui fera enquête comme on l'a annoncé d'ailleurs au syndicat en question.

M. ADAMSON: Y a-t-il...

L'hon. M. MITCHELL: Un instant.

Une VOIX: Il ne vous a pas entendu.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député a fait d'abord une erreur sur le nom dont il s'est servi; il ignorait le nom de l'organisme dont il parle. Le Conseil national du travail en temps de guerre fera une enquête sur le sujet des représentations faites par le syndicat intéressé.

## LES POMPIERS CANADIENS

### DEMANDE RELATIVE AUX GRATIFICATIONS POUR VOLONTAIRES QUI ONT FAIT DU SERVICE AU ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. NORMAN J. M. LOCKHART (Lincoln): Hier soir, j'ai fait allusion au grand nombre de lettres que j'ai reçues de nos pompiers outre-mer. Puis-je demander aux autorités intéressées si l'on a réexaminé la possibilité de verser les gratifications à ces hommes ou si la ligne de conduite n'est sujette à aucun changement? Il me faut répondre à quatre demandes de renseignements qui me sont parvenues d'outre-mer.

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Le Gouvernement étudie présentement cette question.

## LA GUERRE

### POLITIQUE DU GOUVERNEMENT EN VUE DU MAINTIEN D'UN VIGOUREUX EFFORT DE GUERRE—SUITE DU DÉBAT SUR LA MOTION DU PREMIER MINISTRE

La Chambre reprend la discussion, ajournée le lundi 4 décembre, sur la motion du premier ministre (M. Mackenzie King), proposant que la Chambre aide le Gouvernement dans sa politique de la poursuite d'un vigoureux effort

de guerre, ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Graydon et le sous-amendement de M. Jean.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, en reprenant la discussion en ce moment, j'ai l'intention de m'abstenir autant que possible de revenir sur ce qui a déjà été dit, et, comme d'ordinaire, je ne ferai pas d'allusions d'ordre personnel. J'ai lu les débats de 1917 sur la loi du service militaire et, à mon sens, la présente discussion s'est maintenue à un niveau très élevé; elle est même digne des plus belles traditions du gouvernement parlementaire au pays. De tous les côtés de la Chambre, quel que soit le siège qu'ils occupent, les honorables députés ont consenti des sacrifices au cours du conflit actuel. Leurs familles ont été atteintes comme jamais cela ne s'était vu dans l'histoire des guerres du monde. Quand nous voyons ce que nous avons fait, l'autre soir; quand ceux qui ne partagent pas les vues de l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin) peuvent prêter l'oreille à une expression de sincérité de sa part et quand ceux qui ne sont pas de l'avis de l'honorable député de Prince (M. Ralston) peuvent également écouter ce qu'il dit, nous pouvons dire que l'institution parlementaire du pays a atteint un nouveau sommet dans la discussion des affaires publiques.

Je vais expliquer en quelques phrases le point de vue que je tiens à soutenir ici. Je pense que la vaste majorité de la population du pays ne veut pas d'une conscription partiale; elle exige une conscription impartiale. Elle réclame des renforts. Le confiance qu'ont bien voulu nous accorder ceux qui combattent ne saurait être reconnue que par l'acceptation du décret du conseil 8891 qui, dans son essence, ne décrète qu'une conscription rationnée, conçue avec des arrière-pensées politiques et qui, de par sa nature même, nie l'égalité de service et de sacrifice dans le Canada tout entier. Un tel décret du conseil sanctionne un traitement injuste et une inégalité de service comme le démontre l'application de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, car en choisissant 16,000 hommes pour les détacher outre-mer, sans décréter en même temps que les autres recrues dussent aussi être entraînées et être disponibles pour rejoindre les troupes d'outremer selon l'instruction qu'elles auront reçue et selon leur aptitude physique, nous menaçons de faire disparaître le dernier vestige d'unité au sein de notre pays.

A mon sens, le pivot de l'unité canadienne doit être l'égalité de service. La domination d'un groupe ethnique n'apportera jamais l'unité au Canada. Il n'est pas question de domination de race quand nous demandons, au nom de l'opposition de Sa Majesté, d'appliquer le principe d'égalité de service et de sacrifice d'un bout à l'autre du Dominion. Si le présent décret du conseil ne sert qu'à maintenir au pouvoir le Gouvernement que nous avons eu jusqu'ici, je soutiens alors que ce décret contribuera davantage à soulever les passions populaires.

Aujourd'hui, à la suite de l'application injuste de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, notre pays est déchiré par de légitimes griefs, accompagnés de préjugés et de bigoteries insensées et je demande au Gouvernement par votre entremise, monsieur l'Orateur de faire en sorte, même à cette heure tardive, que le Gouvernement actuel traite sur le même pied toutes les provinces canadiennes, car ce n'est que l'égalité entre toutes les provinces qui assurera l'unité canadienne, et par égalité je veux dire égalité au point de vue de la responsabilité ainsi que des avantages.

J'essaie de saisir les arguments de ceux qui envisagent la question à un autre point de vue. J'essaie de me rendre compte de ce qu'ils ont à l'esprit, mais je ne puis comprendre le point de vue d'un membre de la Chambre qui nie la responsabilité que possède envers l'Etat chaque citoyen canadien. Cela fait partie des lois de notre pays, et ce ne sont pas les députés des autres parties du Canada qui en ont préconisé l'adoption mais bien ceux de la province de Québec qui ont insisté pour que, dans l'édification de notre pays, le principe de l'égalité du sacrifice soit incorporé aux lois canadiennes. Or il l'a été.

Je ferai allusion à la loi de la milice, car je crois que tous ceux qui prononcent de longs discours au sujet de la conscription oublient que la conscription pour le service outre-mer fait partie des lois de ce pays depuis 1868, et que chaque personne au Canada est tenue de servir. Cette mesure législative fut introduite par l'honorable Georges-Etienne Cartier, plus tard sir Georges-Etienne Cartier, qui a fait une déclaration qui devrait retentir aujourd'hui et que voici: Il ne peut y avoir de confédération, il ne peut y avoir d'unité, il ne peut y avoir d'unité entre deux races divergentes à moins que l'on n'accepte d'un commun accord et dans toutes les parties du pays, notre égalité de service et notre responsabilité de servir.

Aux termes de la loi de milice tout citoyen âgé de 18 à 60 ans peut être appelé pour le service militaire, et a le droit de se trouver tout simplement un remplaçant. Cette loi existe toujours. J'en arrive maintenant aux articles en question. Le n° 64 est ainsi conçu:

Le gouverneur en conseil peut mettre la milice...

Qui signifie toutes les forces militaires du Canada.

...en service actif au Canada et en dehors du Canada, pour la défense de ce dernier, en quelque moment que ce soit où il paraît à propos le le faire en raison de circonstances critiques.

"Circonstances critiques" signifie "guerre, invasion, émeutes ou insurrection".

Qui a placé cette loi dans nos statuts? Un autre grand Canadien de descendance française, sir Wilfrid Laurier, en 1904. Cependant, mes amis viennent soutenir en cette enceinte que nous ne sommes pas tenus de porter les armes en dehors de notre territoire. La mesure dont je viens de parler fut d'abord une conception de l'honorable Georges-Etienne Cartier et ensuite le fruit de l'expérience acquise sous le régime de sir Wilfrid Laurier. S'il existe le moindre doute à ce sujet, permettez-moi de rappeler ce que disait monsieur, —plus tard sir—Charles Fitzpatrick, alors ministre de la Justice. Je cite les *Débats* de 1904:

Le gouverneur en conseil peut envoyer notre milice à l'extérieur du pays lorsque la défense de celui-ci l'exige. S'il lui arrivait de décider que l'envoi de nos troupes dans l'Inde, à l'occasion d'une guerre qui y ferait rage, est essentiel à la défense de notre propre pays, il serait libre de le faire à sa discrétion, étant le seul juge lorsqu'il s'agit de décider ce qui est nécessaire à la défense du Canada.

A notre avis, il n'est pas désirable de laisser un tel pouvoir illimité au seul gouverneur en conseil. Mieux vaudrait nous semble-t-il, restreindre la période durant laquelle il peut l'exercer et exiger la convocation et la consultation du Parlement le plus tôt possible. Celui-ci doit être convoqué dans les quinze jours et alors toute la question sera soumise aux représentants du peuple.

C'est dire que sir Charles Fitzpatrick reconnaît qu'en vertu des pouvoirs conférés par la loi de milice, et le Gouvernement a recours à ces pouvoirs aujourd'hui, notre armée peut être envoyée sur tous les points du globe. Le dernier passage du décret ministériel n° 8891 est ainsi conçu:

De plus, tous les effectifs ainsi envoyés ou devant être envoyés sont, en conformité de l'article 64 de la loi de milice, placés, par les présentes, en service actif en dehors du Canada pour sa défense.

Le premier ministre (M. Mackenzie King) peut-il me dire si la convocation du Parlement s'est faite aux termes de l'article 66 de la loi de milice qui est ainsi conçu:

Lorsque le gouverneur en son conseil met la milice, ou quelque partie de la milice, en activité de service, si le Parlement n'est pas alors en session par suite d'un ajournement ou d'une prorogation, une proclamation est lancée convoquant les Chambres dans le délai de quinze jours...

La convocation du Parlement, après la décision d'envoyer ces troupes outre-mer, s'est-elle faite en conformité de cette disposition?

[M. Diefenbaker.]

L'hon. M. HANSON: Non; le Gouvernement n'avait pas encore pris cette décision.

M. DIEFENBAKER: Non. La disposition subsiste toujours, monsieur l'Orateur. Personne ne peut être envoyé en dehors du Canada à moins que le Parlement ne soit convoqué dans un délai raisonnable.

En 1917, sir Wilfrid Laurier a admis ce principe. Il a reconnu que nous devions être disposés à nous rendre sur un point quelconque de l'univers pour défendre le Canada. Tout ce qu'il exigeait, c'était un referendum pour s'assurer du sentiment canadien. La réponse du Canada a été obtenue sur cette question de conscription. Le premier ministre lui-même a admis ce fait à l'occasion d'une interruption le 26 janvier 1942. Vers la fin de son discours, il traitait de la question posée à la population canadienne à l'occasion du plébiscite. Voici en quels termes le hansard rapporte ses paroles à la page 54:

En cherchant à s'assurer pleine liberté d'agir selon son jugement en tout ce qui concerne la guerre, le Gouvernement, on en conviendra, adopte une ligne de conduite propre à supprimer tout légitime prétexte à controverse et la ligne de conduite la plus susceptible de maintenir l'unité du pays en ce temps de guerre.

M. Homuth: Que fera-t-on ensuite?

Le très hon. Mackenzie King: Cela dépendra jusqu'à un certain point de ce que feront mon honorable ami et ceux qui l'entourent.

M. Homuth: Ne vous inquiétez pas de nous.

Le très hon. Mackenzie King: Je suis bien prêt à compter sur le peuple; ce que ne fait pas mon honorable ami. Puis-je ouvrir ici une parenthèse et dire que si mon honorable ami craint que le peuple se prononce contre la conscription, car c'est l'idée qu'il a, et s'il est encore prêt à imposer la conscription sans une consultation populaire, je désire alors savoir comment il espère maintenir l'unité dans ce pays.

Voici, en d'autres termes, ce que tout cela signifie: le 25 janvier 1942, le premier ministre, en soumettant à la population canadienne la question qui a fait l'objet du plébiscite, cherchait à obtenir d'elle un vote sur la conscription; il l'a affirmé lui-même. Il est vrai qu'en juin, quelques mois plus tard, après qu'il eut connu le résultat du vote, il a dit que le Gouvernement n'avait jamais eu l'intention de considérer le vote comme une expression de l'opinion populaire sur la conscription.

Nous avons tous les éléments qui ont concouru à la mise en vigueur des dispositions de la loi de milice. Nous avons et la loi et le plébiscite. Or, à une étape de la guerre où la situation des renforts est grave, le Gouvernement nous offre un décret du conseil comportant une conscription partielle. Dans une région du pays le Gouvernement peut dire qu'il ne s'applique qu'à 16,000 hommes;

dans une autre, ainsi que l'a dit le général McNaughton, le décret peut ne viser personne, tandis que dans d'autres régions ceux qui sont en sa faveur pourront dire: Lisez-le attentivement et vous verrez qu'il s'applique à tout le monde. La conscription rationnée ne répondra pas aux besoins; elle n'assurera pas l'unité, elle la ruinera. Le premier ministre devrait répondre à cette question. Jusqu'ici il n'a donné qu'une réponse indirecte. L'autre jour, il n'a pas pu répondre à la question que lui a posée l'honorable député de Victoria, C.-B. (M. Mayhew) au cours du magnifique discours qu'il a prononcé. La question à laquelle la population a droit de recevoir une réponse directe, non pas évasive, est celle-ci: Entendez-vous ou n'entendez-vous pas que tout Canadien appelé sous l'empire de la L.M.R.N. et physiquement apte au service outre-mer soit rendu disponible pour outre-mer?

Le premier ministre nous a dit aujourd'hui qu'il y a eu de très nombreux enrôlements ces jours derniers. Oui, monsieur l'Orateur, il y en a eu, mais rendez-vous compte des circonstances dans lesquelles ces enrôlements ont eu lieu. J'ai ici une lettre qui vous donnera une idée du motif pour lequel ces 2,701 hommes appelés sous l'empire de la L.M.R.N. se sont enrôlés ces jours derniers.

L'hon. M. BERTRAND: Parce qu'il n'y a plus de sabotage.

M. DIEFENBAKER: "Il n'y a plus de sabotage". Que le ministre des Pêcheries me permette de lui dire que nul membre de la Chambre n'a jamais causé autant de tort à l'unité canadienne que n'en a causé le discours qu'il a prononcé à Valleyfield, Qué. Il dit: "Il n'y a plus de sabotage." Le ministre a déclaré le 8 novembre qu'il n'y aurait jamais de conscription, que la guerre était finie, qu'il ne changerait jamais d'avis. Pourquoi se trouve-t-il dans le cabinet?

L'hon. M. BERTRAND: Je n'ai jamais dit que la guerre était finie.

L'hon. M. HANSON: Les journaux l'ont rapporté.

L'hon. M. BERTRAND: Si l'honorable député se fie à l'article qui est paru dans les journaux et agit en conséquence, il sera dans l'erreur pour longtemps.

M. ROSS (Souris): Pourquoi ne le niez-vous pas?

L'hon. M. ROWE: Quand présenterez-vous votre démission?

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. DIEFENBAKER: La seule négation que j'aie reçue est celle d'avoir dit que la guerre était finie. Les autres assertions n'ont pas été niées et le peuple veut savoir. Je demande au ministre des Pêcheries si aujourd'hui il a plus à cœur que le 8 novembre de voir les renforts passer outre-mer? Voilà la question à laquelle la population veut une réponse.

M. DUPUIS: Par le volontariat.

M. DIEFENBAKER: Je ne vais pas entrer en discussion avec l'honorable député. Je m'occupe d'un ministre du cabinet lequel doit s'appuyer sur la solidarité de ses membres, mais où on rencontre une si grande diversité d'opinions ainsi qu'on a pu le constater par les déclarations que les journaux ont publiées durant novembre, qu'il m'est impossible de comprendre comment il se fait qu'ils puissent rester unis.

Je parlais de l'enrôlement volontaire que le premier ministre a mentionné aujourd'hui, lorsqu'on m'a interrompu. Voici la sorte d'appel qu'on fait à ces hommes mobilisés en vertu de la L.M.R.N. Toutefois, on n'y recourt plus aujourd'hui. A l'heure actuelle on fait des observations aux mobilisés stationnés à Petawawa, et l'on a agi ainsi ces jours derniers. Je prends sur moi de déclarer que de telles observations sont faites. On fait savoir aux mobilisés que s'ils passent aujourd'hui au service général, au lieu d'être envoyés par contrainte outre-mer, on antidatera de six mois leur enrôlement. Il s'ensuit qu'au lieu de toucher seulement $7.50 par mois, à compter d'aujourd'hui, ils bénéficieront d'un arriéré d'allocations de six mois.

L'hon. M. HANSON: C'est de la corruption.

M. DIEFENBAKER: De plus, on leur fait savoir que s'ils s'enrôlent maintenant ils pourront obtenir la médaille du service volontaire dans un an, au lieu de dix-huit mois. En outre, on a déclaré aux sous-officiers stationnés à Petawawa que s'ils passent au service général, ils conserveront leurs grades. Les seuls membres de l'armée active qui puissent aujourd'hui se voir garantir leurs grades sont ceux des catégories médicales inférieures, qui sont inaptes au service outre-mer.

Ce genre de conduite comporte une distinction injuste envers les hommes qui ont offert volontairement leurs services au pays. Oui, dans le grand discours qu'il a prononcé l'autre soir l'honorable et distingué député de Prince (M. Ralston) a fait plus que nous donner un aperçu de ce qui s'est passé au conseil du cabinet; il a ouvert la porte toute grande. Il n'avait pas besoin de nous en dire autant, car les discours que certains ministres ont prononcés depuis un mois ont révélé l'attitude des membres du cabinet. Je passerai briève-

ment et succinctement en revue ces discours.

On me dit que l'union existe au sein du cabinet. L'union est nécessaire pour que cette mesure soit appliquée fermement et efficacement, de façon que nos troupes d'outre-mer puissent obtenir des renforts. Les membres du cabinet sont-ils tous d'accord? Le mutisme des ministres de la couronne m'a stupéfait. L'honorable distingué ministre des Services nationaux de guerre (M. LaFlèche) disait l'autre jour dans un discours:

J'espère qu'aucun conscrit canadien-français ne sera envoyé outre-mer. On a besoin de renforts et vous devriez partir comme volontaires.

Et il a poursuivi une campagne comme celle dont je viens de parler.

Nous avons également la déclaration du ministre de la Justice (M. St-Laurent) qui, soit dit en passant, a été encore plus silencieux que d'habitude, depuis qu'il a prononcé ce discours le 6 novembre. Voici ce qu'il disait, d'après les journaux, et aucun démenti n'a encore été apporté à ces paroles comme ce fut le cas pour la déclaration attribuée au ministre des Pêcheries (M. Bertrand) jusqu'à ce qu'il eût fait aujourd'hui même une dénégation partielle. Voici donc les paroles du ministre de la Justice:

Le colonel Ralston est un grand canadien; il estimait qu'une mesure de contrainte était devenue nécessaire pour fournir à nos armées les renforts voulus, advenant le cas où la guerre durerait encore plusieurs mois. Je suis convaincu que si le Gouvernement avait consenti à envisager la question sous cet angle, l'immense majorité des citoyens de la province de Québec se serait crue trahie par ses compatriotes de langue anglaise. C'eût été une catastrophe . . . Ils peuvent se tromper, mais ils ne vous trahiront pas.

Cette déclaration a été faite le 8 novembre. Qu'on me permette de revenir au passage où il est dit qu'il n'y avait qu'une seule ligne de conduite à suivre, celle du volontariat. Le ministre a ajouté:

L'unité nationale aurait reçu un coup si terrible qu'il aurait peut-être fallu plusieurs dizaines d'années pour la rétablir.

Je pose cette question au ministre de la Justice: Parlait-il pour la galerie le 8 novembre ou a-t-il, lui aussi, changé d'avis depuis cette date? Pourquoi ce changement? Nous avons aujourd'hui la conscription, même si elle n'est que partielle. Est-il du même avis à l'heure actuelle qu'il l'était à ce moment-là?

Puis il y a le cas du ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) qui, dans un discours prononcé à Chicago, a déclaré que cette question était d'ordre politique et qu'il ne s'agissait pas d'un besoin urgent. Or, il était au courant des observations formulées par l'honorable député de Prince; il était au courant du mémorandum du général Stuart au mois d'octobre et de celui du général Murchie au mois d'octobre également. Il a tout de même déclaré qu'il s'agissait là d'une question politique et non pas d'un besoin urgent. Y a-t-il eu du changement depuis le 16 novembre, date à laquelle fut prononcé ce discours?

Le point de vue de l'ancien ministre de la Défense nationale est partagé par chacun d'entre nous et corroboré par ce que nous avons appris en séance secrète. Le Gouvernement connaissait tous ces points de vue, au moment où furent faites ces déclarations.

Voici ce que disait le ministre des Pêcheries:

Le gouvernement King a prouvé qu'il pouvait, par le régime du volontariat, lever une armée qui est l'orgueuil de notre patrie. Il croit encore que l'efficacité de cette armée peut être maintenue en recourant à la même politique.

Que s'est-il passé depuis le 20 novembre? Que s'est-il passé dans le cabinet entre le 20 novembre et la date à laquelle fut adopté le décret du conseil?

L'hon. M. HANSON: Le fusil; le fusil.

M. DIEFENBAKER: Au moment où l'on entendit parler pour la première fois de ce décret, certaines gens étaient d'avis qu'il serait mis à exécution. Pouvons-nous espérer qu'on donnera suite à ce décret du conseil, même sous sa forme actuelle, quand le soin en est laissé à la discrétion d'un cabinet dont les membres ne s'accordent pas, entretiennent des opinions différentes, comme ils l'ont fait durant la période écoulée entre le 2 et le 23 novembre; quand la confusion a été aggravée par le général McNaughton qui, à la Chambre, a déclaré qu'il allait continuer de s'en tenir au volontariat et ensuite, en réponse à une question de l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green) a avoué qu'il ne pouvait dire si l'un quelconque des conscrits serait envoyé outre-mer d'ici le 1er mai.

Je me hâte, cependant, d'en venir à une autre question, celle de notre amendement. Il porte sur deux points exposés par l'honorable représentant de Vancouver-Nord (M. Sinclair) dans le brillant discours qu'il a prononcé hier soir et que seules pouvaient inspirer l'expérience et la vision. Il nous appuie à ce sujet, et l'ex-ministre de la Défense nationale déclare que nous avons raison. Tout ce que nous demandons, c'est que tous les conscrits sous l'empire de la L.M.R.N. soient susceptibles de servir de renforts à nos troupes d'outre-mer, afin de maintenir et d'appuyer leurs effectifs. Nous réclamons, au nom de la population canadienne, l'assurance qu'il y aura égalité de service et de sacrifice. L'ancien ministre a, dans son discours remarquable, mis à nu le Gouvernement. Il nous en a exposé le fonctionnement intime. Il nous a montré qu'il était vain de s'attendre à une action concertée et inlassable en vue

du maintien de notre armée outre-mer. Puis, après avoir démasqué le Gouvernement comme jamais aucun gouvernement ne l'a été au pays, il termina ses observations en disant au premier ministre "Voici tout ce que j'ai à vous dire. J'approuve l'amendement de l'opposition, mais je vais vous appuyer. Mes observations vous condamnent. Je n'ai qu'un avertissement à vous donner: ne recommencez pas." Ne recommencez pas! Comment les membres de la Chambre pourront-ils signifier au Gouvernement qu'il doit donner suite à ce programme? Une fois la Chambre ajournée, ses membres, qu'appuie l'opinion publique, n'auront guère la chance de réclamer ce que la population canadienne les a chargés de continuer à réclamer. Quoi qu'en pensent les journaux qui nous conseillent parfois de retourner dans nos circonscriptions, nous entendons la voix du peuple qui monte par tout le pays. On a dit que cette manifestation du sentiment public était de la résistance organisée. C'est de la résistance organisée, mais organisée par les sentiments communs des hommes et des femmes qui ont fait le sacrifice suprême. Je sais, dans la propre circonscription du premier ministre, un Indien, du nom d'Arcand, un homme à qui on a refusé la qualité de citoyen, qui compte neuf fils sous les drapeaux et un autre que l'armée a refusé à cause de son état de santé. Voici le message que nous adresse cet homme, qui n'est pas un citoyen, qui n'a pas le droit de vote, qui n'est pas considéré comme notre égal: "Ne ferez-vous rien, vous les membres du Parlement, pour que mes fils outre-mer soient assurés de recevoir des renforts?"

J'aurais aimé parler de tous les amendements, mais le temps me fait défaut. Je n'en aborderai qu'un, la proposition d'amendement de l'honorable député de Mercier (M. Jean). En voici la substance: les membres de la Chambre devraient refuser leur confiance au Gouvernement en matière de conscription mais, par contre faire volte-face et appuyer le Gouvernement dans sa politique de la poursuite d'un vigoureux effort de guerre. Telle est la situation. La proposition vise,—intentionnellement? je l'ignore,—à permettre aux honorables députés à la fois d'appuyer le Gouvernement et de rester en bons termes avec leurs électeurs. Il autorise en effet des attitudes diamétralement opposées, de souffler le froid et le chaud, suivant l'endroit où la parole est portée. Monsieur l'Orateur, la population canadienne a le droit de savoir quelle machination, si machination il y a eu, a préparé la présentation de cet amendement. Le premier ministre déclarait hier soir qu'il ne voulait répondre à aucune question, mais en voici une à laquelle il devrait sans doute répondre. La semaine dernière ou à une époque quelconque, le premier ministre a-t-il donné à quelque groupe ou membre du Parlement l'assurance que le récent décret du conseil est le dernier que rendra le Gouvernement? Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a gardé le silence à ce sujet, mais, l'autre jour, M. Charles Bishop, membre distingué de la Galerie de la Presse, a dit: "Pour l'honorable J. G. Gardiner, la limite s'établit à 16,000 hommes." Nous voulons savoir si la limite a été établie à 16,000 hommes et si l'on a fait ou non la promesse à qui que ce soit de n'en pas envoyer un plus grand nombre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je répondre immédiatement à l'honorable député? Je n'ai fait de promesse à personne.

M. DIEFENBAKER: C'est exactement ce que je démontre. Le premier ministre ne dit pas à la population canadienne qu'il a l'intention d'assurer l'affectation des 42,000 hommes au service outre-mer et qu'il y aura d'autres décrets du conseil. Il me répond simplement: "Je ne vous le dirai pas. Je ne le dirai pas à la population canadienne." Or, monsieur l'Orateur, la population canadienne veut une réponse à cette question. Elle veut se rendre compte que nous n'apportons pas à ce problème une solution factice.

Pourquoi avons-nous une disposition restreignant l'affectation des hommes recrutés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales au seul service en Europe? Dans son discours de Chicago, le ministre des Munitions et approvisionnement disait: "Lorsque la guerre sera terminée en Europe, nous enverrons nos troupes, nos aviateurs et nos marins dans le Pacifique." Le 18 septembre 1944, à Québec, M. Churchill a dit que le premier ministre du Canada avait demandé avec instance la participation du Canada dans la région du Pacifique à la fin des hostilités en Europe. Pourquoi ces hommes ne sont-ils pas affectés au service en tous lieux? Pourquoi restreint-on leur service à une seule partie du monde?

Enfin la population canadienne a droit, je crois, de connaître la réponse à une autre question que je pose au premier ministre. Donnera-t-il l'assurance que, dans l'application de ce décret du conseil, chaque partie du Canada sera représentée proportionnellement à sa population autant que possible, en vue d'assurer l'égalité de service et de sacrifice? Vous pouvez me dire que la population n'exige pas cette assurance. Elle l'exige. Elle sait qu'il n'y a pas eu égalité jusqu'ici. Les états de service du "Canada en guerre" parlent d'eux-mêmes.

Ces états de service dévoileront une partialité encore plus marquée à moins qu'on ne nous assure que la présente ligne de conduite cessera maintenant.

En conclusion, j'estime que des honorables députés de tous les côtés de la Chambre admettront en particulier: "J'ai foi en tout ce que contient votre amendement". Il ne s'agit pas de politicaillerie.

Des VOIX: Oh, oh!

M. DIEFENBAKER: Très bien. Telle est notre attitude depuis 1941. Je ne m'attendais pas qu'on accueille chaleureusement mes paroles, car les honorables vis-à-vis sont tellement habitués à cette façon d'agir, qu'ils jugent les autres d'après eux-mêmes.

Je dis donc au Gouvernement dès maintenant qu'à moins d'assurer l'égalité de service et de sacrifice; à moins de nous donner une réponse,—non pas une réponse du genre de celle que le premier ministre m'a donnée tout à l'heure, mais une réponse précise, une réponse que la population comprendra, qui rapprochera ceux qui ont voté contre le bill n° 80 et les membres du Cabinet qui ont prétendu à grand bruit que les renforts ne sont pas nécessaires,—à moins que nous n'ayons cette assurance, nous devrons retourner dans nos circonscriptions où nos commettants seront convaincus que nous n'avons pas fait notre devoir.

Voici donc ce que je dis au Gouvernement: Vous avez une majorité écrasante, mais cette majorité ne représente pas les vues de la population du Canada sur la question qui nous est soumise, et si le premier ministre ne répond pas à ma question, j'affirme que son gouvernement ne représente pas les Canadiens. Vous avez la majorité du nombre; une majorité mécanique; mais cette majorité n'est qu'un reliquat insignifiant quand il s'agit de représenter l'opinion de la population du Canada.

Vu que nous touchons à l'expiration de notre mandat, personne, de ce côté-ci de la Chambre ne veut prolonger la durée de la législature. Nous sommes d'avis, cependant, que si le Gouvernement a pris les mesures qu'il dit avoir prises et a déjà commencé à envoyer ces hommes outre-mer pour fournir les renforts voulus, je ne vois aucune raison qui l'empêche de courir à un appel au peuple afin de voir s'il possède encore la confiance des Canadiens. J'ajoute que les renforts sont en route, mais que c'est un cabinet divisé qui verra à l'exécution de ce programme, un cabinet dans lequel se trouvent certainement des membres qui n'approuvent pas cette ligne de conduite. Il n'existe qu'une façon de régler la question, et ce n'est pas par la prolongation de la durée de la législature, mais par un appel au peuple qui aura ainsi l'occasion de se prononcer sans plus tarder. Le Gouvernement obtiendra alors une réponse qui demandera l'égalité de service et de sacrifice durant la présente guerre.

M. A. G. SLAGHT (Parry Sound): Je tiens à bien indiquer mon attitude en face de l'importante question qui nous occupe. La Chambre est sans doute au courant de mon intention de me retirer de la vie publique à l'expiration du présent parlement. J'ai prévenu à ce sujet le comité exécutif de notre vaste district de Parry-Sound et c'est avec regret que je lui ai fait part de l'impossibilité dans laquelle je me trouvais d'être de nouveau candidat aux prochaines élections, pour des motifs personnels et d'autre nature. Ce n'est un secret pour personne qu'il m'est arrivé parfois de différer d'opinion avec les membres de mon parti sur des questions de principe et que je n'ai pas hésité à le dire, soit en comité soit sur le parquet de la Chambre et, tout particulièrement, quand il s'est agi de réforme monétaire. Sur ce dernier point, mes vues étaient très arrêtées. Je n'ai pas d'excuse à offrir, monsieur l'Orateur, pour avoir différé d'opinion avec mon parti à ce sujet ni pour avoir, avec l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer), accaparé le temps du comité et de la Chambre, il y a quelques mois, car, comme conséquence directe de nos révélations, une des plus importantes banques à charte du Canada que je n'ai pas besoin de nommer, a été contrainte, il y a quelques jours, de dégorger et de verser au Trésor la somme de $2,200,000 comme impôts additionnels pour l'année 1943, somme qu'elle avait injustement retenue à même ses revenus de 1943 sous le couvert d'un fonds secret de réserves latentes. D'autres banques devront faire de même et, lorsque le plein montant aura été recouvré, on verra qu'il représente un très lourd impôt qu'on a jusqu'ici prélevé des petits contribuables du pays. Mon collègue et moi-même nous laissons le soin au peuple canadien de juger si les efforts que nous avons faits en son nom étaient justifiés.

Le Parlement aurait peut-être intérêt à savoir que la somme de $2,200,000 que je viens de mentionner dépasse ce qu'il en coûte au pays pour maintenir le Parlement chaque année puisque le coût moyen de 125 jours de séance représente la somme de $1,850,000, tant pour la Chambre des communes que pour le Sénat et pour tout le personel permanent et temporaire qu'il leur faut retenir, et, rappelez-vous-le, il reste encore certains montants à recouvrer des banques.

Tous les membres du parti conservateur progressiste, à l'exception de l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) que je félicite de son attitude courageuse, ainsi qu'un mem-

bre éminent du parti libéral, nous ont lancé les injures à moi et à mes collègues, nous accusant de gaspiller le temps de la Chambre et de préconiser une monnaie fictive. Il n'est pas facile de différer d'avis avec son parti, mais à quoi devons-nous la plupart des grandes réformes apportées au pays par le parti libéral au cours du dernier demi-siècle sinon à ce que, par sa doctrine même, le libéralisme doit permettre à ses membres de résister aux dictées du whip officiel lorsqu'ils estiment qu'il y va de leur devoir? Il est tout à la gloire du parti libéral de l'avoir permis. J'ajouterai qu'il en va autrement parmi mes amis tory d'en face et de là l'expression bien connue: "un tory à tout crin".

A mon arrivée à Ottawa pour la reprise de la session, le 22 novembre, j'étais bien résolu à voter contre le Gouvernement s'il ne s'engageait pas à envoyer outre-mer le nombre de mobilisés dont l'armée aurait besoin comme renforts. J'ai fait connaître clairement ma décision à certains de mes amis membres du cabinet ou simplement membres du parti. A mon sens, monsieur l'Orateur, la conduite recommandée par le général McNaughton et adoptée par le Gouvernement est celle qui s'impose à la lumière des circonstances—et j'emploie là une expression maintes fois répétée par le premier ministre, une expression qui, à mon sens, l'a dirigé dans la voie qu'il nous a tracée.

J'ajouterai que la décision prise par l'ex-ministre de la Défense nationale est tout à son honneur et cela surtout parce que, après avoir passé en revue toute la situation, il s'est dit prêt à rejeter l'amendement tory et à appuyer la motion du Gouvernement. Je reste avec lui avec confiance dans la ligne de conduite indiquée et j'accepte les raisons qui, ainsi qu'il l'a dit en cette enceinte, l'ont amené à décider que c'est la ligne de conduite qu'il convient d'adopter dans l'intérêt du pays. En plus des raisons qu'il a exposées, j'en ai d'autres que je tiens à énoncer.

Le général McNaughton a assumé toute la responsabilité et il a donné au Parlement l'assurance de sa détermination de faire quoi? Je cite ses propres paroles que je relève dans le hansard:

> Nous sommes tous les deux animés du plus grand désir de ne pas priver nos troupes à l'action des renforts qu'il leur faut pour accomplir notre part dans la guerre qui se livre dans le nord-ouest de l'Europe et en Italie. Nous entendons marcher à côté de nos alliés pour écraser l'Allemagne, et pour assurer la paix qui s'ensuivra. Cette intention ne laisse pas le moindre doute. Le premier ministre l'a exprimée au nom de tous en termes clairs et explicites.

Le général McNaughton ajoutait à la même page:

> Il est absolument nécessaire au maintien de la confiance chez nos forces combattantes que nous puissions disposer outre-mer d'une réserve importante de renforts.
>
> L'absence de ces réserves pourrait entraîner des pertes qu'on aurait pu autrement éviter.

Il a également rendu hommage à son prédécesseur, l'ancien ministre de la Défense nationale, dans les termes suivants:

> Monsieur l'Orateur, en conclusion, je tiens à exprimer ma reconnaissance à celui qui m'a précédé dans mes fonctions. Il m'a laissé presque tous ces fonctionnaires particuliers sans l'aide loyale desquels je n'aurais pu accomplir les tâches qui s'imposaient ces trois dernières semaines. Je lui suis vivement reconnaissant, ainsi qu'à son personnel, de la façon dont ils ont servi l'intérêt public sous ce rapport.

Dans les circonstances, j'ai pleine confiance dans la compétence et l'intégrité du général McNaughton, et je crois que l'immense majorité du peuple canadien, non pas seulement de la population en général mais des membres de nos forces armées sur les théâtres de guerre, sont du même avis que moi; ils partagent ma foi et ma confiance dans le général McNaughton.

J'ai suivi attentivement nos discusions et, autant que je puisse me le rappeler, aucun membre de la Chambre n'a mis en doute la compétence ni la parfaite intégrité du général A. G. L. McNaughton, notre ministre actuel de la Défense nationale. Qu'on me permette de consigner au compte rendu de très importants témoignages de confiance qui lui ont été rendus publiquement au moment de sa démission du poste de commandant en chef.

Dans la manchette principale du numéro du 27 décembre 1943 du *Globe and Mail*, mon propre journal, en première page, on voyait imprimés en énorme caractère les mots suivants: McNaughton démissionne. Il y avait ensuite sur cette même première page un article de Ross Munro, portant la date du 26 décembre et venant de quelque part en Angleterre. La citation suivante est extraite de la page 2:

> Un commandant populaire
>
> La direction qu'a donnée le général McNaughton à notre armée d'outre-mer a produit d'excellents résultats et lui a procuré une vive satisfaction qui l'a dédommagé d'une bonne partie de ses labeurs. Le développement de l'armée canadienne, division mal équipée au début et devenue une grande armée sous sa direction extrêmement populaire, est un facteur important, mais en plus de s'occuper de l'organisation d'unités combattantes, le général s'est en même temps vivement intéressé au développement et à la fabrication du matériel de guerre, des munitions et des armes.
>
> Pendant son séjour outre-mer, le premier soldat du Canada n'a jamais oublié l'intérêt qu'il porte aux sciences; il a cherché à appli-

quer les méthodes scientifiques aux problèmes de la guerre, en vue d'épargner les vies de nos combattants.

Au moment où on le choisissait, le 6 octobre 1939, pour commander la première division canadienne, le général McNaughton était président du Conseil national de recherches.

Sur ses instances, en grande partie, on a mis entre les mains de ces combattants de nouveaux obus, de nouveaux mortiers, de nouveaux canons et de nouveaux véhicules. L'armée canadienne est présentement l'une des mieux équipées de l'univers.

Comme chef militaire, le général McNaughton compte parmi les meilleurs commandants alliés du Royaume-Uni. Ses troupes sont considérées comme l'élite des troupes en Grande-Bretagne; elles sont bien formées, bien disciplinées; elles sont en forme et pleine d'enthousiasme.

Qui osera contredire ce portrait? A peu près tous les journaux canadiens qui renfermaient des articles sur le général McNaughton, l'ont loué, et avec raison. Le *Star*, de Montréal, en date du 27 décembre 1943, publiait un éditorial intitulé: "Un grand soldat est mis à la retraite." Le *Family Herald and Weekly Star*, du 5 janvier 1944, publiait un éditorial intitulé: "Un grand homme est mis à la retraite." Voici une opinion qui nous vient d'outre-mer, vers le même temps. C'est l'opinion d'un Britannique. Dans le *Globe and Mail* du 29 décembre 1943, on pouvait lire en gros caractères au bas de la page 11, à gauche, la rubrique suivante:

Le *Daily Express* fait l'éloge de McNaughton.

Cet article a été câblé de Londres, en date du 28 décembre, par la Presse canadienne. Je cite:

Dans un éditorial sur le lieutenant général A. G. L. McNaughton, qui vient d'abandonner le commandement de l'armée canadienne outremer, le *Daily Express* disait aujourd'hui:

"La Grande-Bretagne se souviendra toujours de ce matin de décembre 1939, lorsqu'il débarqua avec le premier contingent canadien. Il fallait être un grand général pour avoir pu inspirer, former et équiper une armée grandissante pendant ces longues années d'attente et sans le stimulant qu'offre le combat." Et le journal ajoutait:

"Le sort enlève au général McNaughton l'honneur de conduire ses troupes au combat, mais il lui laisse la satisfaction de remettre à son successeur une armée magnifique."

Notre ministre de la Défense nationale est l'homme qui a levé, formé et équipé l'armée qui fait l'objet de nos discussions, l'armée dont l'avenir, en matière de renforts, lui a été confié. A titre de membre de la Chambre et en mon nom personnel, je dis au ministre que nous avons confiance que, dans l'exécution de la promesse solennelle qu'il a donnée au Parlement, il se préoccupera d'une façon particulière des questions suivantes. Mon geste est peut-être téméraire, mais j'ai conscience de jouer un rôle utile en le posant.

[M. Slaght.]

1. Qu'il invite le commandant en chef et les commandants des deux théâtres de guerre ainsi que ceux des réserves en Angleterre à présenter un rapport complet, fidèle et régulier, sur l'état exact des réserves canadiennes de renforts, et insiste pour que ces rapports lui parviennent au Canada au moins toutes les vingt-quatre heures, même s'ils ne devaient contenir que ces mots: "Pas de changement".

2. Qu'une ample provision de renforts soit envoyée du Canada pour répondre aux besoins qui lui sont exposés de temps à autre.

3. Qu'il réitère, en les soulignant, les instructions à tous les officiers responsables des théâtres de guerre de ne jamais renvoyer au front quelqu'un qui a été blessé sans qu'il ait d'abord guéri complètement et soit passé par une période convenable de convalescence.

4. Que nos hommes de l'active, outre-mer depuis des années et soumis au feu de la première ligne de combat, puissent revenir chez eux au Canada, en permission, et soient remplacés par des renforts.

La Chambre se rappellera que le général McNaughton nous a déjà dit que ces points feraient partie de son programme d'administration.

Si ces instructions sont suivies sous ses ordres, et je crois qu'elles le seront, rien de plus n'importe et la question est parfaitement résolue.

Je désire signaler à l'attention de la Chambre et peut-être en particulier à l'honorable et courageux député de Vancouver-Nord (M. Sinclair) dont j'ai tant goûté hier le brillant discours un autre point, et c'est l'amendement que le parti tory a inscrit au hansard et sur lequel nous serons appelés à nous prononcer.

Le chef du parti à la Chambre, l'honorable député de Peel (M. Graydon) appuyé par l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a proposé cet amendement, consigné dans le hansard du 27 novembre et conçu en ces termes:

Que l'on retranche tous les mots placés après "Que" jusqu'à la fin de la question et qu'on les remplace par les suivants:

"Cette Chambre est d'avis que le Gouvernement ne s'est pas assuré de renforts entraînés en nombre suffisant et continu en obligeant tous ceux qui ont été mobilisés à l'heure actuelle sous l'empire de la L.M.R.N., ou qui le seront plus tard, à servir sur tout théâtre de guerre et n'a pas réussi à garantir l'égalité de service et de sacrifice."

Je désire que la Chambre prenne note du soin spécial qu'on a mis à la rédaction de la résolution d'après laquelle ce parti réclamait que tous les hommes appelés sous l'empire de la L.M.R.N. servent sur tout théâtre de guerre. Le sens de ce texte est absolument clair et ne laisse aucun doute. Tout écolier

vous dira que l'expression "tout théâtre de guerre" signifie n'importe quelle partie du monde où la guerre a lieu. J'accuse l'opposition tory, ou, devrais-je dire, le parti d'opposition conservateur progressiste...

M. HOMUTH: Peu importe la façon dont vous nous désignez.

M. SLAGHT: Avant de finir, je proposerai un nouveau nom pour votre parti. Patientez.

M. HOMUTH: Allez-y. Je vous en réserve quelques-uns aussi.

M. SLAGHT: J'accuse les conservateurs progressistes de manquer de probité envers le Parlement ou le pays lorsqu'ils présentent un amendement de ce genre et le font appuyer d'un long discours de leur chef à la Chambre et de discours d'autres députés, puis, quatre jours plus tard, chargent leur chef suppléant, l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson)—je crois qu'il est en arrière des rideaux—de déclarer clairement, le 30 novembre, que telle n'est pas la politique de leur parti, que ce parti n'est pas prêt à appuyer nos alliés, les Etats-Unis et l'Angleterre, qu'il n'est pas prêt non plus à rendre nos hommes disponibles pour la guerre contre le Japon, même si, ainsi que l'a fait observer l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker), nous avons promis aux Etats-Unis notre aide contre le Japon. Voici ce que disait l'honorable député en parlant de notre armée. Je relève ses paroles dans le hansard:

...et la seule façon de leur venir en aide c'est d'adopter un décret du conseil par lequel, une fois pour toutes, nous leur assurerons les renforts voulus sur n'importe quel théâtre de guerre.

L'honorable député a souligné que, dans son discours, il a fait certaines remarques en son nom personnel, mais il parlait alors à titre de leader suppléant de la Chambre, nommé à ce poste par son parti, et voici ce qu'il annonçait au parlement et au pays. Je continue:

Je ne compte pas le Japon comme l'un de ces théâtres de guerre, car c'est là une question toute différente.

Que veut dire une telle promesse de la part d'un grand parti national? Les honorables vis-à-vis savent que le Canada a déclaré la guerre au Japon et qu'il lui fait la guerre. C'est la vieille échappatoire tory de dire une chose et de prétendre qu'elle en signifie une autre, et d'essayer de duper les électeurs à leur gré, comme le monsieur qui vendait des livres de prières et jouait aux cartes. Je trouve que c'est une tromperie politique d'un très mauvais goût. Je fus surpris d'entendre l'honorable député d'York-Sunbury faire cette déclaration extraordinaire qu'en vertu de l'amendement sur lequel son parti veut que nous votions, le Japon n'était pas compris comme un des théâtres de guerre et que le Japon est une question tout à fait différente. Dès la fin de son discours je lui ai demandé s'il me permettait de lui poser une question touchant les remarques qu'il avait faites. Il consentit et n'essaya pas de répondre avant d'entendre la question. Et alors j'ai commencé à lui poser certaines questions qui paraissent dans le hansard de jeudi dernier le 30 novembre. En les posant je lui ai dit clairement qu'en parlant à titre de leader de son parti et eu égard à l'amendement touchant tout théâtre de guerre, il avait dit que cela ne comprenait pas le Japon, et je l'ai poussé à dire si cela comprenait le service obligatoire en Mandchourie, en Chine, en Birmanie et dans l'Inde. Permettez-moi de vous lire comment les choses se sont passées:

M. Slaght: Si je pose cette question, ce n'est pas pour embarrasser l'honorable député. Mais parlant à titre de leader de son parti et eu égard à l'amendement qui se lit ainsi qu'il suit:

"...en exigeant que toutes les recrues actuellement ou ultérieurement mobilisées en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, soient appelées à servir dans n'importe quel théâtre de guerre."

Il a dit, si je l'ai bien compris, que ce texte ne s'appliquait pas au Japon. Je lui demande donc si ce texte s'applique au service obligatoire en Mandchourie, en Chine, en Birmanie et dans l'Inde?

L'hon. M. Hanson: L'honorable député peut interpréter ce texte comme il l'entend; je connais mon interprétation.

M. Slaght: C'est la vôtre que je veux savoir.

L'hon. M. Hanson: Je ne subis pas en ce moment un contre-interrogatoire. Je parle sous l'effet d'une forte tension et je refuse de me prêter à un contre-interrogatoire en ce moment.

Le chef suppléant du parti conservateur parlait des termes mêmes de l'amendement et il s'est tiré d'affaire en disant que son parti ne se prononcerait pas sur la question de savoir si son programme comprenait le service obligatoire en Mandchourie, en Chine, en Birmanie et dans l'Inde.

M. GRAYDON: Mon honorable ami me permet-il de l'interrompre?

M. SLAGHT: Pourquoi ne pas être sincère envers la Chambre?

M. GRAYDON: Puis-je interrompre l'honorable député?

M. SLAGHT: Non; je préfère que vous attendiez jusqu'à la fin de mes remarques.

M. GRAYDON: Puis-je demander un renseignement à mon honorable ami sur une

question de privilège. L'honorable député a prononcé des paroles assez dures et assez sévères...

M. SLAGHT: L'honorable député ne manque pas d'occasions de définir clairement son attitude.

M. GRAYDON: Je désire exposer clairement l'attitude de notre parti et je voudrais qu'on me donne l'occasion...

M. SLAGHT: Je n'ai pas abandonné mes droits à l'honorable député. Je répondrai à toutes les questions que mon honorable ami voudra bien me poser lorsqu'il aura la parole. Que dire maintenant du chef de son parti? Au moment même où l'honorable député d'York-Sunbury déclara que le Japon n'était pas inclus, et au moment où je lui posais ma question, M. Bracken se cachait, si mes yeux ne m'ont pas trompé, derrière l'horloge, là dans cette galerie.

L'hon. M. ROWE: Et M. McNaughton se trouvait dans celle-ci.

M. SLAGHT: le chef du parti de mes honorables amis se trouve parfois dans ce coin-ci, derrière moi, où je ne puis l'apercevoir...

L'hon. M. ROWE: C'est ici que se cache en ce moment M. McNaughton.

M. SLAGHT: Comme j'aurais aimé ce jour-là avoir le droit de me retourner vers lui et de lui demander de se lever et de répondre à ma question.

Une VOIX: Vous en aurez peut-être l'occasion.

M. SLAGHT: Que fait-il de la question, ce grand parti? Il nous en confie la solution, ici même. Le chef suppléant de l'opposition à la Chambre, l'honorable député d'York-Sunbury, autorisé à diriger son parti, dit en réalité qu'il est trop las pour répondre. Le véritable chef...

Une VOIX: Il est âgé.

M. SLAGHT: Ce n'est pas ce que je veux dire. Nous examinons l'attitude que ce parti a prise; c'est le vieux truc tory, celui de vouloir monter deux chevaux à la fois et de se diriger dans deux directions en même temps. Ces gens songent aux élections et au peuple quand ils se permettent de tels agissements.

M. BOUCHER: Vous avez peur.

M. SLAGHT: Le chef suppléant est trop fatigué pour répondre. Mais le véritable chef, le chef forain? J'espère qu'il est à la Chambre en ce moment. Il devrait être ici, devant nous; il devrait s'asseoir là, prêt à répondre aux questions. Il devrait nous aider en ce temps de guerre; il devrait diriger son parti, s'il a qualité pour le diriger. Mais il se tapit derrière une horloge, parfois derrière une colonne. Et voilà deux ans qu'il fait cela, sauf quand il s'absente pour aller louer des salles à travers le pays et prêcher les doctrines de l'esprit de parti, en ce temps de guerre. Voilà le compliment que je veux lui faire. J'ose affirmer que la raison, c'est qu'il est trop craintif. L'autre est trop fatigué, tandis que le chef véritable, qui se repose depuis quelques années, est trop timoré pour répondre à ma question. Quel parti! Or, si ce parti cherche un autre nom, j'en propose un à l'honorable député de Waterloo-Sud qui m'a interrompu à ce sujet. Si ce parti est prêt à changer de nom, si le nom actuel n'est pas bien vu, je lui propose en toute sincérité le nom que voici: le Parti fatigué et timoré.

M. BOUCHER: Ah, le bon mot!

M. SLAGHT: On pourrait le désigner sous le nom du parti des F. et des T. Si l'on va au fond de l'amendement qu'il a présenté, et qui a été officiellement épuré et désavoué, on découvre un complot. Le parti aurait dû s'assurer les services de plusieurs acteurs pour monter convenablement le complot et rendre l'amendement présentable. Le chef parlementaire du parti a formulé des observations en marge de l'amendement. Il a prononcé un bon discours. Je l'en félicite. Il n'a rien rétracté de ce discours. Puis la maladie s'est emparée de lui, et le nouveau héros a été chargé de représenter le parti à la Chambre. Il nous a appris que le Japon n'était pas compris dans les théâtres de guerre. Voilà le truc et le complot que je tiens à dénoncer. On songe aux élections, on veut ménager la chèvre et le chou, on veut monter deux chevaux à la fois, on agit comme cette vieille femme qui se rendait au marché un panier sous chaque bras, un pour les arachides, l'autre pour les bananes.

L'hon. M. ROWE: Et ici nous avons surtout des arachides.

M. SLAGHT: Devons-nous, par notre vote, plonger le pays dans des élections qui retarderaient, sans aucun doute, l'envoi de renforts?

M. HOMUTH: Pourquoi des élections retarderaient-elles l'envoi de renforts?

M. SLAGHT: Cela serait inévitable. On ne peut pas conduire le pays avec un chef derrière l'horloge de la tribune.

M. HOMUTH: Les élections que les Etats-Unis ont tenues ont-elles nui à leur effort de guerre?

M. SLAGHT: Un mot et je termine...

M. GRAYDON: Celui qui s'occupe des renforts est derrière l'horloge.

M. SLAGHT: La question ne souffre qu'une seule réponse. Nos hommes d'outre-mer doivent être renforcés, et on a pris des mesures pour qu'ils le soient.

L'hon. M. ROWE: Voilà pourquoi des élections ne changeraient rien à cet égard.

M. SLAGHT: Le pays est dans une situation telle qu'aucun autre parti ne pourrait, sans une dissolution du Parlement, remplacer le Gouvernement actuel, si le premier ministre démissionnait. Tous les honorables députés le savent bien.

L'hon. M. ROWE: Vous connaissez mieux vous-même.

M. SLAGHT: La dissolution du Parlement et un appel au peuple causeraient un retard d'au moins 70 jours, ce qui est loin d'être l'objet même de la présente discussion. Dans cette éventualité, quelle sorte de régime aurions-nous au pays?

L'hon. M. ROWE: Il n'y aurait pas un seul jour de retard.

M. GRAYDON: Un appel au peuple accélérerait les choses.

L'hon. M. ROWE: Vous craignez un appel au peuple, voilà.

M. SLAGHT: C'est beaucoup de bruit pour rien. Il s'agit, monsieur l'Orateur, de procurer des renforts à notre armée outre-mer, de les fournir quand le besoin s'en fera sentir, de rien d'autre que cela. Comme le pays ne peut compter sur aucun autre régime que celui que nous avons, nous devons aller de l'avant suivant les plans déjà tracés.

Un mot à l'adresse de mes amis canadiens français. Je les admire le plus sincèrement du monde. J'aperçois mieux que certaines gens quelques-unes des difficultés auxquelles ils ont été en butte dans le passé et auxquelles ils doivent faire face présentement. Mon sang bout parfois lorsque j'entends contester le courage militaire des Canadiens de langue française. Il y a quelque temps, avec vingt mille autres Canadiens français et Canadiens anglophones groupés devant cet édifice, j'inclinais la tête et levais mon chapeau en hommage à Robillard et à Morin, deux jeunes Canadiens français.

Je désire conclure mes remarques par un appel que je lance à tout honorable membre de la Chambre. J'emprunterai à cette fin à Abraham Lincoln les paroles qu'il prononçait il y a soixante-dix-huit ans, lors de son deuxième discours d'inauguration. Ces paroles ont un accent prophétique, et s'appliquent tout aussi bien à la situation actuelle qu'à celle d'alors; elles valent tout autant dans les conditions de l'heure que pour les Américains de cette époque. Ecoutez-les bien:

> Sans rancune pour personne, charitables pour tous, fermes dans l'exercice du droit que Dieu nous donne de connaître, efforçons-nous de mener à bonne fin la tâche que nous avons entreprise; de panser les plaies des nations, de prendre soin de celui qui a succombé dans la mêlée, de sa veuve et de son orphelin. . . de mettre tout en œuvre pour assurer et entretenir une paix juste et durable chez nous et avec toutes les nations.

M. GRAYDON: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas eu l'occasion d'interrompre l'honorable député. Il nous a demandé de nous en abstenir et c'est son droit. Je désire cependant poser tout de suite une question très simple. Je l'aborde avec un sentiment profond de pitié et de tristesse. Je regrette qu'un honorable membre de la Chambre pour lequel j'ai toujours eu beaucoup d'estime, tente d'émailler aujourd'hui son discours de considérations que l'on peut considérer dignes tout au plus des menées politiques du temps de paix, ce qui est tout à fait déplacé à l heure actuelle.

M. SLAGHT: Si l'honorable député a des questions à me poser, je suis prêt à lui répondre.

M. GRAYDON: Je vais demander à Votre Honneur de voir...

M. SLAGHT: Avant de prononcer un discours l'honorable député doit respecter le Règlement de la Chambre. Or, il enfreint présentement le Règlement.

M. GRAYDON: J'ai posé la question de privilège, ce qui m'assure certainement une certaine protection.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député a posé la question de privilège. J'aimerais entendre sa question.

M. GRAYDON: La voici: L'honorable député a fait allusion au chef de mon parti...

M. CLEAVER: Qu'il se fasse élire.

M. GRAYDON: Que l'honorable député de Halton ne reste pas derrière la scène et qu'il prenne son siège. Puis-je dire...

M. CLEAVER: L'honorable représentant de Halton n'est pas derrière la scène.

M. HOMUTH: Non, il est dessous.

M. GRAYDON: Si je ne puis compter sur quelque protection dans cette enceinte durant la présente session, je veux qu'on me le dise tout de suite, car je compte sur cette protection.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a fait appel au Règlement et il a maintenant le droit d'exposer son point de vue. C'est ce que je le prie de faire.

M. CLEAVER: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. CLEAVER: Je pose la question de privilège. Le chef de l'opposition a dit qu'il parlait sur l'appel au Règlement au nom de M. John Bracken. M. John Bracken n'est pas membre de la Chambre et n'a droit à aucun des privilèges de la Chambre.

M. GRAYDON: Je demande qu'on m'accorde le droit d'exposer mon point.

L'hon. M. GARDINER: Alors, ne vous en prenez pas aux autres.

M. GRAYDON: Voici que maintenant je suis interrompu par un membre du cabinet; mais je dois...

L'hon. M. GARDINER: Je vous conseille de ne pas vous en prendre à d'autres personnes pendant que vous demandez ce privilège.

L'hon. M. ROWE: Vous y réussissez fort bien vous-même.

M. l'ORATEUR: L'honorable député peut exposer le motif de son appel au Règlement...

M. GRAYDON: Me serait-il permis...

M. FRASER (Northumberland): Vous êtes fâché, tout simplement.

M. GRAYDON: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dû demander votre protection en des occasions antérieures. Cette fois-ci, cependant, la situation est la pire que j'aie encore vue. J'espère que cela va cesser dès maintenant.

Une VOIX: C'est votre faute.

M. GRAYDON: Si l'on ne veut pas me permettre de parler, j'aimerais bien le savoir. Il me semble qu'il devrait exister ici une autorité capable de mettre fin à ces interruptions.

M. l'ORATEUR: Je prierais les honorables députés de permettre au chef de l'opposition de poser sa question de privilège sans l'interrompre.

M. GRAYDON: Je tiens à faire remarquer à Votre Honneur qu'au cours de ses remarques, l'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght) a parlé de l'honorable John Bracken comme d'un "peureux".

M. SLAGHT: Qui est-il?

L'hon. M. MACKENZIE: Nous ne le connaissons pas.

[M. Graydon.]

M. GRAYDON: Monsieur l'Orateur, on continue de m'interrompre. Mon honorable ami a déjà tenté de m'interrompre au cours d'un discours précédent. Je dois assurément avoir quelques droits dans cette enceinte. J'en appelle à la députation pour qu'elle me permette de terminer ma déclaration. Si elle refuse, je devrai reprendre mon siège et m'en tenir à la décision de la Chambre.

M. McGEER: Tout honorable député a le droit de soulever la question de privilège en cette Chambre.

M. l'ORATEUR: Je ne puis savoir de quoi il s'agit tant que le chef de l'opposition ne se sera pas expliqué.

M. GRAYDON: L'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght) a dit que M. John Bracken est peureux, puis il a ajouté certaines remarques désobligeantes sur sa présence dans les tribunes.

Une VOIX: Et c'est vrai.

M. GRAYDON: Je regrette qu'il me soit impossible de poursuivre. C'est la première fois depuis mon arrivée en cette Chambre des communes que l'on refuse de m'entendre. Je n'insisterai pas davantage.

M. SLAGHT: Puis-je rassurer l'honorable député en...

M. HOMUTH: Votre tour est passé.

M. SLAGHT: Il m'a posé une question.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

L'hon. M. ROWE: Le même traitement s'applique aux deux côtés; asseyez-vous.

M. l'ORATEUR: Si le chef de l'opposition veut bien me dire en quoi consiste sa question de privilège, je suis prêt à l'entendre.

M. GRAYDON: J'ai tenté cinq fois de l'exposer; j'en ai assez.

M. SLAGHT: Sur la question de privilège...

L'hon. M. ROWE: La règle s'applique aux deux; asseyez-vous.

M. SLAGHT: Sur la question de privilège...

L'hon. M. ROWE: Le Règlement s'applique dans les deux cas.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. SLAGHT: Le chef de l'opposition à la Chambre a dit que l'honorable député de Parry-Sound avait fait allusion à...

M. HOMUTH: L'honorable député n'a pas fait appel au Règlement. Il a terminé son discours et il enfreint le Règlement en prenant de nouveau la parole.

L'hon. M. ROWE: Le Règlement est applicable dans les deux cas.

M. CASSELMAN: Monsieur l'Orateur s'est levé.

M. l'ORATEUR: Je crois comprendre qu'il s'agit d'une question de privilège.

M. SLAGHT: Au sujet de la question de privilège, le chef de l'opposition a prétendu que l'honorable député de Parry-Sound...

M. HOMUTH: Monsieur l'Orateur...

Une VOIX: Couin, couin, couin!

M. HOMUTH: Le chef de l'opposition s'est levé, mais il n'a pas eu l'avantage de poser sa question de privilège. L'honorable député de Parry-Sound n'a rien à répondre et il enfreint par conséquent le Règlement.

L'hon. M. MACKENZIE: Salomon!

M. l'ORATEUR: J'espère que l'honorable représentant ne s'attend pas que je rende une décision avant qu'il ait formulé sa question de privilège. Je voudrais bien savoir en quoi elle consiste.

M. HOMUTH: Quelle est votre question de privilège?

L'hon. M. MACKENZIE: Nous avons un nouvel orateur.

M. SLAGHT: Le chef de l'opposition prétend que l'honorable député de Parry-Sound a mentionné le fait que l'honorable John Bracken est un peureux. En d'autres termes, si c'est un fait, je l'ai certainement mentionné. Permettez que je lui dise...

M. HOMUTH: A l'ordre.

M. CASSELMAN: Monsieur l'Orateur s'est levé.

M. SLAGHT: Par ce mot j'ai voulu dire qu'il...

L'hon. M. ROWE: Monsieur l'Orateur est debout.

M. l'ORATEUR: A en juger par ce que j'ai entendu, il n'y a pas de question de privilège.

Une VOIX: C'est honteux!

L'hon. M. ROWE: Votre force brutale s'émousse.

(Texte)

M. ARMAND CHOQUETTE (Stanstead): Monsieur l'Orateur, je prends part à ce débat à cause des circonstances plutôt extraordinaires dans lesquelles la conscription a été reconnue comme une partie intégrante de la politique de la présente administration libérale. Je dois admettre que, pour un nouveau député comme moi, ce fut un drame excitant, quoique, à la fin, je me sente quelque peu inquiet et déprimé quand je vois de quelle façon une décision de l'importance de celle qui a été prise il y a quelques jours peut être le résultat d'une crise politique, au lieu d'être simplement le fruit de délibérations réfléchies.

En autant que je suis concerné, la question est maintenant claire. Le Gouvernement a choisi la coercition comme méthode pour renforcer nos troupes outre-mer et a fait de la conscription une partie importante de l'effort de guerre du Canada. Le premier ministre (M. Mackenzie King) demande un vote de confiance pour continuer cet effort de guerre et, en agissant ainsi, il nous demande d'approuver sa politique de conscription, qui en fait désormais partie sans aucune réserve. Mes collègues de Beauharnois-Laprairie (M. Raymond) et de Rimouski (M. d'Anjou) ont déjà exprimé clairement les vues de notre groupe, qui sont les vues de la grande majorité de la population du Québec et aussi les vues d'un nombre croissant de gens dans les autres parties du pays.

Je n'ai pas l'intention de répéter ce qu'ils ont dit sur ce sujet, quoique je reconnaisse que leurs arguments ne peuvent être trop exposés et discutés, si nous voulons présenter à nos compatriotes d'autres origines une vue claire de nos opinions et si nous voulons enfin en arriver, dans ce pays, à une compréhension mutuelle, basée sur l'égalité et la justice. L'unité du Canada est à ce prix, et toute autre solution ne peut que perpétuer la désunion entre les deux groupes ethniques les plus importants.

Je désire maintenant, durant les quelques minutes qui vont suivre, entretenir cette Chambre de certaines parties du discours prononcé par le premier ministre lundi de la semaine dernière. En vérité, ce fut un discours stupéfiant, où des arguments encore plus stupéfiants ont été utilisés. Puis-je ajouter que ce ne fut pas une question de principe et de nécessité militaire qui hanta l'esprit du premier ministre au cours de cette soirée fatidique du 22 novembre, alors que se produisit la plus soudaine volte-face politique jamais survenue dans notre histoire parlementaire.

Ce ne fut pas, je le répète, une question de principe ou de nécessité militaire. Ce ne fut qu'une affaire d'opportunisme politique. Et pour illustrer mon point de vue, permettez-moi de citer ici le passage du discours du premier ministre où il raconte, en phrases choisies avec soin pour ses biographies futures et sur un ton à la fois de candeur et de cynisme, comment, dès qu'il eut appris l'urgence de la situation, il plaça tout le problème devant ses ministres réunis à la hâte dans la salle du conseil. Le premier ministre dit alors:

J'ai instamment prié chacun de mes collègues, —je crois pouvoir m'exprimer ainsi,—de ne donner dans aucun extrême, de rester unis autant qu'ils le pouvaient en abandonnant toute position extrémiste, qu'il s'agisse de recourir à la conscription intégrale sous l'empire du bill 80, ou de rejeter toute mesure de conscription; je me rendais compte que lorsqu'il nous faudrait envisager une situation qui nous diviserait et ne nous permettrait pas de présenter le front le plus uni possible devant le Parlement, je n'aurais d'autre alternative qu'à annoncer, au nom du Gouvernement, qu'il nous serait impossible de continuer à cause de la divergence des opinions, au sein du conseil des ministres, entre ceux qui préconisent telle attitude et ceux qui préconisent l'attitude contraire.

Comme les honorables députés peuvent le constater par les paroles mêmes du premier ministre, il ne s'agissait pas d'une question de principe, il y avait uniquement à ce moment-là une situation politique à envisager. Il n'a pas été fait mention de la nécessité des renforts, car ceci était admis par les ministres. Seul le désir instinctif de survivre, lui et son cabinet, hantait ce soir-là l'esprit du premier ministre et imprégna toutes les discussions autour de la table du conseil. Et pour vous démontrer le caractère trivial de toute la situation, je cite le discours encore une fois:

C'est dans ces circonstances, à la suite des délibérations de ce soir-là, après que les membres du conseil eurent reçu l'invitation de tenter tout ce qu'ils pouvaient pour en venir à une entente, que nous avons pu convenir de l'adoption d'un décret du conseil qui, sans établir la conscription intégrale, garantissait aux troupes du front tous les renforts nécessaires.

Une première crise, une deuxième crise. C'est ainsi que le premier ministre, avec son goût indéniable pour les analogies historiques, marque les différentes étapes des convulsions politiques des dernières semaines qui donnèrent lieu, je le répète, à l'adoption de la conscription.

Monsieur l'Orateur, je dis qu'il n'y a pas eu deux crises; il n'y eut qu'une seule crise durant toute cette période: la crise de la survivance du Gouvernement, qui se dénoua par l'adoption du décret ministériel. Pouvons-nous imaginer qu'une décision d'une importance aussi grave ait été prise non pas à la suite d'une étude complète de notre situation militaire ou de nos intérêts nationaux, mais à la suite d'un prétendu compromis entre des vues opposées de groupes d'individus dans le ministère? Expédient politique que ce décret du conseil et expédient politique du genre le plus détestable, lorsqu'on songe que la vie et les souffrances de milliers de jeunes gens, les espoirs, les craintes et les larmes de milliers de pères et de mères et d'épouses ont dépendu et dépendent encore jusqu'à ce point du désir extravagant d'un homme ou d'un groupe d'hommes de continuer à exercer le pouvoir.

[M. Choquette.]

Mais je vais aller plus loin que cela. En 1939, j'étais contre la participation du Canada dans cette guerre, et si j'avais eu l'honneur d'être membre de cette Chambre, à cette époque-là, j'aurais voté contre. J'y suis encore opposé en mon âme et conscience, et ce qui s'est passé depuis cinq ans m'a convaincu, comme jamais auparavant, que ce fut là la plus grande erreur que nous ayons commise depuis 1914. Mes honorables amis autour de moi peuvent dire: "Considérez la gloire et le prestige que le Canada retire en prenant sa place aux côtés de la Grande-Bretagne dans sa lutte contre l'Allemagne".

Franchement, je ne puis comprendre comment il se fait que le prestige et la gloire d'une nation puissent être mesurés par la quantité de sang que peuvent verser ses fils et par le flot de larmes qui peuvent couler des yeux de ses femmes. La guerre ne peut être qu'un moyen extrême de défense et toute autre conception ne peut signifier qu'un retour aux temps barbares, où la force primait le droit et où, par voie de conséquence, l'art de la guerre était considéré comme l'art par excellence et conférait des privilèges à ceux qui l'exerçaient.

Mes honorable amis peuvent me dire également: "C'est une lutte pour la civilisation, la chrétienté et la liberté". Je ne les crois pas. Je n'y ai pas cru en 1939 et, si j'y avais cru depuis, je n'aurais pu m'empêcher de changer d'idée en face des tendances impérialistes qui se sont affichées, peu après le début du conflit, chez certains de nos alliés, et qui domineront, d'ici à quelque temps, d'une façon complète, l'effort de guerre des Nations Unies. Mais je dois ajouter que, si j'avais été convaincu, en 1939, que nous nous battions pour la défense de la civilisation, de la chrétienté et de la liberté, j'aurais eu honte de parler de participation modérée, d'effort de guerre mitigé et de rejeter sans réserve la conscription complète des richesses et des hommes, comme l'ont fait alors nos partis politiques, et principalement le parti dirigé par le premier ministre actuel.

Mais, je le répète, je n'y crois pas, parce que, entre autres choses, ceux qui prétendent y croire n'agissent pas comme s'ils y croyaient. Je ne voudrais pas cependant être trop sévère. Même lorsque les plus hautes valeurs morales sont en jeu, il y a peu d'hommes qui peuvent parvenir à se dépouiller complètement des faiblesses inhérentes à leur nature. Mais il y a des limites, et le spectacle donné par le Gouvernement depuis quelques semaines, tant au conseil des ministres qu'en cette Chambre, dépasse, à mon humble avis, les bornes de la moralité élémentaire que l'on s'attend de trouver chez des hommes publics.

Mes ministres m'abandonnaient; j'étais acculé à ma démission; il n'y avait personne pour prendre ma place; et si le Gouvernement tombait, l'anarchie menaçait le Canada. Ce sont, en substance, les principaux arguments du premier ministre pour justifier sa volte-face et l'adoption de la conscription. Chose étrange, pour une mesure aussi importante et qui met en balance la vie de milliers de jeunes gens on n'a pas invoqué les intérêts élevés de la civilisation et de la chrétienté, ni les intérêts plus restreints du pays, ni même les nécessités militaires. Serait-ce parce que l'on n'y croit plus ou que les opérations militaires sont envisagées maintenant dans un tout autre but? L'avenir nous le dira.

Je maintiens que ce n'est qu'une question d'opportunisme politique qui a donné naissance au récent décret ministériel. Le premier ministre l'avoue lui-même, mais il ajoute qu'il n'y avait personne pour prendre sa place. Personne pour prendre sa place, et c'est pour cela qu'il a imposé la conscription! Le premier ministre se croit indispensable et il semblerait que son maintien au pouvoir vaut bien le sacrifice de quelques vies ou la violation de quelques principes. Y a-t-il, monsieur l'Orateur, de doctrine plus pernicieuse dans le gouvernement des peuples que celle de l'indispensabilité d'un homme? Elle justifie toutes les tyrannies et toutes les trahisons, et je me rappelle l'avoir entendue sur les lèvres des chefs des pays que nous combattons dans la présente guerre.

Comment peut-on croire que le premier ministre soit le seul capable, dans cette Chambre, d'assumer la direction des affaires de notre pays? Si c'était le cas, il me faudrait admettre que neuf années de régime libéral ininterrompu ont dangereusement affaibli les esprits et les cœurs pour qu'il soit désormais impossible de trouver ici, ou ailleurs au Canada, des hommes fortement trempés, capables d'assumer les responsabilités du pouvoir. Mais tel n'est pas le cas, et le colonel Ralston a levé l'autre jour un peu plus haut le coin du voile sur les véritables intentions du premier ministre, lorsque celui-ci, dans un accès de rhétorique, a fait à ses collègues du cabinet l'offre hypothétique de son poste.

Au lendemain du discours du premier ministre, les deux grands organes de l'administration actuelle, le *Toronto Star* et la *Presse* de Montréal, portaient tous deux la même manchette: "Renverser King, c'est l'anarchie". Le bon gouvernement d'un pays, monsieur l'Orateur, le bon gouvernement d'une démocratie ne peut jamais dépendre d'un seul homme. Admettre un tel principe, c'est fournir la première excuse à la dictature, et j'affirme que c'est là une propagande des plus dangereuses pour le maintien de nos institutions libres, plus dangereuse encore que les idéologies qui peuvent nous venir de pays étrangers. L'anarchie, au Canada, n'est pas à craindre par la disparition de tel ou tel homme, mais l'anarchie qui règne actuellement dans les esprits et les cœurs provient peut-être des manœuvres insidieuses, des violations de promesses et d'engagements solennels de celui-là même qui brandit présentement devant la population, dans le but de l'affoler indûment, le spectre de l'anarchie dans la gouverne des affaires publiques.

Maintenant, monsieur l'Orateur, vous me permettez de m'adresser d'une façon particulière aux ministres et aux députés de ma province. Je les connais pour la plupart. Ce sont de braves gens dans la vie privée, où ils s'efforcent de gagner honnêtement leur vie et d'élever leurs familles dans la voie du devoir et de l'honneur. Je leur ferai remarquer toutefois que la vie publique n'est en somme qu'une extension de la vie privée, et que c'est une autre façon tout simplement, et sur un plan plus vaste, de donner l'exemple de ces vertus si nécessaires à la paix et au bonheur de toute société.

Ils me diront que la politique a certaines exigences différentes de la vie privée. Peut-être, mais elles ne doivent jamais venir en contradiction avec l'honneur et le respect de la parole donnée. Pour un député, comme pour tout autre citoyen, ces mots doivent avoir le même sens et conserver la même portée. L'honneur et le respect de la parole donnée exigent présentement que tous les représentants du Québec, depuis l'honorable ministre de la Justice (M. St-Laurent) jusqu'au plus humble député, enregistrent une protestation unanime contre la politique du Gouvernement en lui retirant leur appui; et je demande en grâce au premier ministre de laisser à d'autres qu'aux Canadiens français de sa députation le déshonneur de suivre les voies tortueuses des compromis et des trahisons, et de leur permettre de respecter ce qu'ils ont de plus cher au monde et ce qui a fait jusqu'ici l'orgueil de nos gens: leur parole d'honneur.

Je m'aperçois cependant que le premier ministre est tenace. Au cours de sa vie publique, il s'est acquis une réputation de politicien habile et retors. On aurait pu croire que la volte-face exécutée par le Gouvernement au cours de la soirée du 22 novembre était le dernier épisode d'une lamentable tragédie. Le premier ministre est tenace, ai-je dit, et il y a un dernier tableau dont la physionomie ressemble tellement au drame tout entier qu'il semble ne point faire de doute que l'un et l'autre sont la conception du même esprit ingénieux. Je veux parler du sous-amendement présenté vendredi dernier par l'ex-ad-

joint parlementaire du ministre de la Justice, l'honorable député de Montréal-Mercier (M. Jean).

Qu'est-ce, en somme, que ce sous-amendement, sinon une nouvelle manœuvre ministérielle pour créer une nouvelle équivoque? On prévoit en effet que plusieurs députés libéraux canadiens-français qui voteront en faveur de cette mesure accorderont ensuite leur appui au premier ministre sur la motion de confiance. Peut-on imaginer situation plus cocasse et plus triste?

Je dis à mes honorables amis du Québec en face de moi: La conscription, c'est votre œuvre. Vous l'avez préparée avec soin par votre docilité et votre complaisance; vous l'avez pétrie de vos approbations ou de vos silences coupables; vous l'avez, des années durant, dorlottée et choyée comme une enfant chérie. Et maintenant que votre chef reconnaissant vous en fait cadeau, vous la repoussez et la reniez! Vous refusez d'en reconnaître la paternité.

M. LALONDE: Mon honorable ami me permettra de dire que, plus tard, les députés libéraux de la province de Québec ont voté contre le bill 80, qui reconnaissait le principe de la conscription pour service outre-mer. Je lui demande d'être juste à l'endroit de ceux-là.

M. CHOQUETTE: Tant mieux s'il y a des exceptions.

M. LALONDE: Il y a de nombreuses exceptions et mon ami devrait les reconnaître.

M. CHOQUETTE: Mais les registres sont là, authentiques et révélateurs. Ouvrons-en les pages: 1937, vote approbateur sur les armements; 1939, vote en faveur de la déclaration de guerre et de l'envoi d'un corps expéditionnaire en Europe; 1942, approbation du plébiscite, du bill 80 et des milliards; 1943 et 1944, nouvelle approbation des milliards et d'un effort de guerre total. Et durant toute cette période, chaque année, vote de confiance en celui qui fut le grand architecte. Non, vous ne pouvez plus la renier, la conscription; elle est votre œuvre, bien à vous; c'est votre fille légitime.

M. LALONDE: Sous la réserve que j'ai faite à mon ami tout à l'heure.

M. CHOQUETTE: Désapprouver la conscription et approuver l'effort de guerre du Gouvernement, monsieur l'Orateur, me paraît être une contradiction flagrante.

M. LALONDE: Votre chef a approuvé les crédits militaires en 1938.

M. CHOQUETTE: Depuis le 22 novembre dernier, la conscription a été reconnue officiellement comme partie intégrante de notre effort de guerre. C'est une suite logique des actes posés par le Gouvernement. Mais le grand coupable, c'est le chef de la présente administration; il a présidé à son éclosion, après l'avoir rendue inévitable par sa politique, et il promet de l'appliquer dans toute sa rigueur. C'est une futilité et une tromperie que de paraître condamner la loi et d'absoudre son auteur, de paraître s'y opposer et de faire confiance ensuite à celui qui en est le principal responsable.

De grâce, monsieur l'Orateur, mettons fin à tout cela, mettons fin à tous ces subterfuges et à toutes ces manœuvres détestables. Ayons le courage de nos opinions et, surtout, ayons le courage d'en envisager les conséquences jusqu'au bout. Le décret ministériel décidant la conscription n'est pas un compromis entre deux points de vue extrêmes. C'est une reddition pure et simple au principe de la contrainte pour service outre-mer en vertu du bill 80. L'autorisation donnée au Gouvernement d'envoyer les recrues outre-mer est générale et le nombre de ces recrues ainsi mobilisées peut être augmenté si les circonstances l'exigent.

Avant de terminer, je désire relever certaines affirmations faites l'autre jour par mon honorable ami le député de Bellechasse (M. Picard), au cours de son discours devant cette Chambre. Il a parlé de déclarations isolationnistes, de gens comme Groulx et Laurendeau. J'ignore ce qu'il entend par déclarations isolationnistes, tellement ce mot a été assaisonné à toutes les sauces et pour les besoins des causes les plus opposées. Qu'il me permettre cependant de lui faire remarquer que les deux hommes dont il a mentionné les noms, le chanoine Lionel Groulx, l'un de nos plus éminents historiens, et M. André Laurendeau, chef provincial du Bloc populaire canadien, comptent parmi ceux qui expriment le plus fidèlement les opinions et les sentiments de l'immense majorité de nos compatriotes. Et je dis avec eux que nous ne voulons pas plus séparer le Canada du reste du monde que séparer la province de Québec du reste du pays.

M. LALONDE: Très bien!

M. CHOQUETTE: Nous sommes avant tout et par-dessus tout des Canadiens et nous voulons que le Canada tout entier appartienne d'abord à ses citoyens et qu'il soit l'héritage de tous et chacun de nous. Nous réclamons l'indépendance complète pour notre pays, et je ne crois pas que le fait d'être les maîtres suprêmes de nos destinées nous isole des autres pays et dresse un mur de Chine entre nous et nos voisins.

Ce sont là, monsieur l'Orateur, des légendes colportées à dessein par les politiciens beaucoup plus préoccupés de l'unité de leur propre parti que de l'unité nationale. C'est le Canada tout entier que nous considérons comme notre patrie et nous voulons faire en sorte qu'il soit partout notre patrie. C'est la raison de nos revendications, c'est la raison de nos luttes. Faire en sorte que le Canada tout entier soit notre patrie: voilà le noble but que nous nous sommes proposé. Non pas un Canada anglais ou un Canada français, mais un Canada où les deux races auront les mêmes droits, les mêmes privilèges et les mêmes avantages, non pas seulement dans Québec mais dans les huit autres provinces de la Confédération.

(Traduction)

L'hon. H. A. BRUCE: Monsieur l'Orateur, nous nous réunissons à un moment où de grands événements règlent l'avenir de la planète. Notre conduite doit se conformer au but élevé que se proposent ceux qui marchent vers la victoire sans en calculer le prix. La fortune politique de n'importe quel gouvernement ou député de cette Chambre n'importe point. La seule chose qui importe est l'appui entier et sans réserve à nos combattants durant ces jours décisifs de combat plus intense où chaque homme, chaque arme, et chaque once d'énergie sont nécessaires pour donner le coup de grâce à l'ennemi qui chancelle avant qu'il puisse récupérer ses forces et utiliser ses ressources militaires. Voilà le point de vue où l'on doit se placer pour étudier les faits.

Les unités de nos armées de terre ont un besoin pressant de renforts, comme nous le savons. Nous avons au pays plusieurs milliers d'hommes à différents degrés d'instruction militaire. Il s'agit de savoir si nous avons le courage de répondre à nos obligations d'honneur envers nos combattants et de prendre les mesures nécessaires pour que tous les hommes physiquement aptes et portant l'uniforme soient rendus disponibles pour servir de renforts sans restriction quant au nombre ou à la façon de procéder. Voilà d'après moi, monsieur l'Orateur, la seule question en jeu. La population du pays veut que l'on utilise tout son capital humain. Elle ne sera pas satisfaite d'une mesure vague et tiède comme celle-ci, et nos troupes d'outre-mer ne seront certainement pas satisfaites d'autre chose qu'un appui franc et sincère.

On nous a dit que, de cette façon, 5,000 hommes partiront comme renforts le mois prochain. Ce n'est pas assez. Nous en envoyons autant chaque mois depuis des années. Les maladies et les accidents absorberaient normalement ces envois. Dans les circonstances, quelle serait l'utilité de remplir simplement les cadres des unités de combat et des réserves de renforts?

Le général McNaughton a soutenu qu'en 1917, pendant la dernière guerre, la conscription a été appliquée pour ainsi dire en pure perte. Rien ne saurait s'éloigner davantage de la vérité, car la conscription, dans les dix mois qui ont suivi son application, a procuré environ 16,000 hommes par mois. Le concours que les forces armées du Canada ont fourni au triomphe des cent derniers jours de la Grande Guerre est venu de la conscription sincèrement mise en vigueur. C'est ce qu'il faudrait faire aujourd'hui. Cette conscription mitigée ne permet d'obtenir que 16,000 hommes. Si les 156,000 conscrits de la dernière guerre n'ont que peu contribué aux renforts des quatre divisions que nous avions en France, de quelle utilité deviendront ces 16,000 hommes pour renforcer les cinq divisions que nous maintenons actuellement outremer? Cette demi-mesure s'avérera inefficace. Seize mille mobilisés doivent partir, mais quand? Nous n'en savons rien, et le nouveau ministre de la Défense nationale ne nous le dit pas. Que fera-t-on des 44,000 autres mobilisés déjà revêtus de l'uniforme et des milliers d'autres que les prochains mois permettront de mobiliser? Iront-ils combattre, oui ou non? C'est ce que nos soldats du front veulent savoir. Nos combattants de l'active se sentent déjà la victime d'une injustice criante. Or, voici que l'on se propose de traiter injustement différents groupes de mobilisés. Quel spectacle à donner à nos alliés, à une heure où leur respect et leur bonne volonté importent tant!

Le ministre de la Défense nationale réplique que le service obligatoire produit des combattants de peu de valeur à un moment où ceux qui essuient le gros de la bataille sont les soldats de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis, de la Russie et des autres nations alliées, tous mobilisés par l'emploi coercitif des effectifs humains. Quels arguments étranges avons-nous entendus! Le Gouvernement va contraindre un nombre limité d'hommes à s'enrôler mais il n'en est pas encore convaincu. Le nouveau ministre de la Défense nationale fait ressortir que ce serait pécher gravement contre l'unité nationale que d'utiliser nos militaires là où ils pourraient être de quelque utilité. Puis, il s'enfonce dans l'acte même du péché, il proclame énergiquement sa vertu sans tache parce qu'il n'a pas péché davantage.

Voilà, tout simplement, une autre phase honteuse de cet entêtement de cinq ans à vouloir rechercher le point de moindre résistance. Quand nous entendons parler de l'animosité qui se manifesterait si nous faisions tout notre devoir ici, rappelons-nous l'amer-

tume qui s'emparerait des esprits et des cœurs de nos jeunes gens prêts à risquer leur vie pour notre liberté s'ils apprenaient encore une fois qu'ils devront se contenter d'une vague formule au lieu de pouvoir se fier à une chose réelle. Il y a deux ans, on nous disait: "la conscription au besoin mais pas nécessairement la conscription". Et maintenant, à ce point tournant de l'histoire du monde, alors que le général Eisenhower nous dit qu'il a besoin de tous les hommes au front, on nous offre une nouvelle formule: "la contrainte si nécessaire mais pas nécessairement la contrainte".

A moins que les membres de la Chambre ne donnent la preuve que bon sang ne peut mentir, qu'ils sont dignes de porter le nom de Canadiens et exigent l'emploi de tous nos soldats en uniforme partout où on les réclame, nous subirons l'opprobe du monde entier et nous sèmerons dans le cerveau de nos meilleurs jeunes gens des ferments d'injustice et nous en subirons le terrible châtiment quand ceux-ci reviendront au foyer.

L'honorable député de Prince (l'honorable M. Ralston), l'ex-ministre de la Défense, est revenu dernièrement des champs de bataille d'Italie et du nord de l'Europe. Ce qu'il y a vu et entendu lui a démontré un besoin désespéré de renforts pour l'infanterie. L'ex-ministre est bon observateur. Son expérience des trois dernières années à la direction du ministère de la Défense nationale lui a démontré l'inefficacité du volontariat comme moyen de fournir le nombre requis de renforts. De ce fait, la conscription de tous les hommes valides et d'âge militaire pour le service outremer devient une nécessité. Nos combattants sur la ligne de feu ont besoin de personnes bien formées pour les appuyer. Les blessés qui gisent dans les hôpitaux nous supplient d'envoyer de l'aide à leurs camarades encore aux prises avec l'ennemi dans un mortel combat.

La question se pose en termes de vies humaines. De vaillants soldats versent leur sang pendant que nous parlons. De braves jeunes gens sacrifient leur vie sur le Rhin pendant que le Gouvernement cherche à s'assurer des électeurs. Tout ministre qui faiblit devant l'obligation d'envoyer des renforts est indigne d'une place dans le gouvernement canadien. Si le premier ministre (M. Mackenzie King) refuse d'accepter le devoir sacré qui s'attache à ses fonctions, qu'il se retire; l'intérêt national le lui commande. Qu'il laisse la place à un véritable chef digne de nous conduire en temps de guerre et prêt à mettre en vigueur la conscription totale afin de maintenir les effectifs de notre vaillante armée.

[L'hon. M. Bruce.]

Dans son discours du 10 juin 1942, que je trouve au compte rendu, le premier ministre a dit:

> Le Gouvernement ne se propose pas de recourir à la conscription pour le service outremer, à moins qu'il ne se produise des circonstances qui en rendent l'imposition nécessaire, comme, par exemple, le besoin de renforts pour l'armée canadienne outre-mer.

D'après l'ancien ministre de la Défense nationale ce moment est arrivé. Cependant, le premier ministre a renvoyé son fidèle ami l'ancien ministre de la Défense nationale, parce qu'il ne lui avait pas donné l'avis qu'il en attendait. Ce geste me rappelle celui d'un vieil ami qui ne voulait pas renoncer à boire, et qui, conseillé par son médecin de cesser, éluda la difficulté en changeant de médecin. Le premier ministre, de même, n'a pas voulu accepter l'avis du colonel Ralston, et s'est tourné du côté d'un autre médecin, qui lui a donné le conseil désiré. C'est le général McNaughton qui a eu cette obligeance, bien qu'une semaine plus tôt il eût refusé de se prononcer sur la situation des renforts parce qu'il ne la connaissait pas, absent qu'il avait été de l'armée depuis près d'un an.

Des déclarations ont été faites par l'ancien ministre de la Défense nationale, le ministre du Service naval et plusieurs autres ministres touchant l'adoption de la conscription pour outre-mer quand elle serait nécessaire. Je n'ai pas besoin de répéter ces déclarations. Puis-je dire à ces honorables députés que le temps est maintenant venu de montrer qu'ils veulent dire ce qu'ils disent et que leur parole d'honneur a plus d'importance pour eux que les honneurs et les émoluments de leur poste.

Nous sommes portés à croire que le parti libéral est si dépourvu de chefs, et ce, par le premier ministre lui-même, qui doit s'y connaître, que si ce dernier donnait sa démission il n'y aurait personne dans son parti pour le remplacer et le Gouvernement du pays ne pourrait plus se maintenir. Voilà le sens du dilemne "King ou l'anarchie". Cette déclaration devrait piquer au moins deux ou trois membres du cabinet. Le vote de confiance qu'il sollicite maintenant de ses partisans ne veut rien dire, car ils ont été élus il y a quatre ans, et l'opinion publique actuelle est opposée dans une proportion écrasante au premier ministre et à son Gouvernement. Un vote en faveur ne donnerait pas non plus confiance aux troupes d'outre-mer qui sont bien troublées par les propositions restreintes énoncées par le Gouvernement.

Aucun pays n'a subi un affront aussi grand que celui que nous a fait un premier ministre condamné par la population du pays. Puis-je offrir mes félicitations à l'ancien mi-

nistre de la Défense nationale pour la déclaration si franche qu'il a faite il y a quelque jours et où il répétait encore plus énergiquement que notre besoin de renforts outremer serait impérieux à la fin de décembre. Si le premier ministre avait accepté son conseil, ces renforts auraient quitté le Canada le mois dernier sur des navires qui étaient prêts et ils auraient été outre-mer à temps.

Bien que le premier ministre soit le premier responsable et doive porter le blâme pour ce délai, le ministre actuel de la Défense nationale doit en accepter une partie considérable ainsi qu'une part de la responsabilité avec les autres membres du cabinet. Nous ne savons pas encore quel sera, en vies humaines, le coût du retard apporté dans l'envoi de renforts dont nos braves combattants à la ligne de feu ont un besoin désespéré. Chose certaine, c'est que les pères et mères, les épouses et les autres parents de ceux qui perdront la vie par suite de ce retard en tiendront responsables le premier ministre et son gouvernement.

Le ministre actuel de la Défense nationale a dit que les dispositions voulues avaient été prises peu après l'adoption du décret. Ces dispositions portent sur le transport de 5,000 hommes de renforts additionnels, vers la fin du mois de décembre. L'ancien ministre de la Défense nationale n'est pas logique lorsqu'il prétend que l'envoi de renforts subira un retard si le présent gouvernement n'obtient pas un vote de confiance. Le décret a été adopté et il est appliqué; le mouvement des troupes est commencé et il se poursuivra, même si le gouvernement était changé ou si nous avions des élection générales. L'armée des Etats-Unis n'a pas cessé son activité pendant l'élection du président, et celles....

L'hon. M. RALSTON: Les élections ne portaient pas sur la question de la conscription des hommes requis immédiatement pour le service outre-mer.

L'hon. M. BRUCE: La question de l'armée a soulevé une vive controverse pendant les élections des Etats-Unis. Les armées australienne et néo-zélandaise n'ont pas, elles non plus, cessé leur activité pendant les élections. L'armée, la marine et l'aviation continueraient à fonctionner si nous étions forcés, à une heure semblable, de tenir des élections, éventualité qui, bien que regrettable, ne serait pas tout à fait un malheur pour le pays.

Les raisons que l'honorable député de Prince a invoquées à l'appui de la motion sont, je le répète, illogiques et peu convaincantes. Son argumentation le justifierait d'appuyer l'amendement proposé par le parti conservateur progressiste, car cet amendement, il l'a dit lui-même, représente ses vues aussi bien ques les nôtres.

Le premier ministre a fait grand état l'autre jour de l'invitation lancée à chacun des membres de son cabinet ainsi que du refus de chacun d'assumer la charge de premier ministre advenant sa démission. C'était un geste, sans plus, tout comme celui que le premier ministre a posé lorsqu'il a promis à M. John Bracken qu'il ne ferait pas d'opposition à son élection dans Selkirk. Il savait parfaitement bien que ni un libéral ni un conservateur ne pouvait s'y faire élire. Il a fait la même offre à Meighen dans York-Sud et chacun sait avec quelle fidélité il l'a respectée. Seulement la mort ou les électeurs arracheront le premier ministre à son poste.

Aux fins de faire la lumière sur mon attitude, j'affirme que je n'ai jamais approuvé la politique du chef du parti conservateur d'alors (le Dr Manion) relativement à la conscription. J'ai toujours estimé, comme je l'ai dit plusieurs fois à la Chambre, que la conscription des effectifs humains était le seul moyen d'assurer l'égalité de service et de sacrifice. J'étais alors en faveur d'un gouvernement national, le seul capable, à mes yeux, de fournir un effort de guerre maximum et de conserver l'unité nationale.

Bien plus, j'étais convaincu de la nécessité d'avoir à la tête du Gouvernement pendant la période critique de la guerre un homme qui connaissait la guerre par expérience. Le 24 mai 1940, dans mon premier discours à la Chambre, j'ai donné les raisons pour lesquelles le premier ministre actuel devait se retirer et céder la place à un homme qui s'était distingué sur le champ de bataille. Tout ce qui s'est passé depuis dans la conduite de la guerre sous la direction du premier ministre actuel a amplement justifié mon attitude d'alors.

J'aimerais à aborder un instant la question soulevée par le premier ministre. Il a dit qu'il rendrait visite au gouverneur général pour le conseiller sur le choix de son successeur. Il n'y a pas le moindre doute qu'un premier ministre démissionnaire n'a pas le droit même de donner son avis sur le choix de son successeur, encore moins de le faire accepter. Il appartient entièrement à la couronne de demander ou de ne pas demander cet avis. Il n'y a pas le moindre doute non plus que même si la couronne décide de demander cet avis, elle n'est pas tenue de le suivre. On trouve certainement en Angleterre ample autorité à l'appui de ce que j'avance.

En l'absence d'une preuve très forte et positive du contraire, on peut présumer que la même règle s'applique au Canada.

Il me suffira de citer l'ouvrage de Lowell intitulé *Government of England;* j'en ai ici un exemplaire, édition de 1920, volume 1; les règles et motifs y sont admirablement expliqués à la page 34. Marriott, aux pages 25, 239, 340-341 et 350 de *This Realm of England,* confirme cette même opinion. Jennings, dans son livre *Cabinet Government,* traite ce même point aux pages 20 à 46. La retraite de M. Gladstone en 1894 offre évidemment un exemple classique et manifeste. Il n'y avait pas de crise; il n'était pas question d'un changement de parti ou de quoi que ce soit. Il s'agissait simplement de savoir lequel des collègues de M. Gladstone lui succéderait à la tête du parti libéral pour continuer la même politique. La reine Victoria n'a même pas demandé à M. Gladstone son avis sur le choix de son successeur bien qu'il eût été tout à fait disposé à le lui donner, le cas échéant; et M. Gladstone dont l'expérience et l'autorité étaient insurpassées n'a pas eu la témérité d'offrir un avis qu'on ne lui demandait pas. On trouvera ces renseignements dans *Life of Gladstone* de Morley, volume 3, pages 512 à 514. Si j'en avais le temps j'en donnerais lecture à la Chambre.

Quant au Canada, je puis citer la déclaration précise et explicite de sir John A. Macdonald au sujet de la véritable doctrine constitutionnelle; elle se trouve dans le volume *Correspondence of Sir John Macdonald* par Pope, à la page 316; je puis citer également la déclaration de sir Richard Cartwright dans *Reminiscences* aux pages 117, 119, 120 et 121. J'ai ce volume sous la main.

En 1926, le premier ministre a semblé réclamer pour lui-même, entre autres droits inexistants, celui de désigner son propre successeur. C'est ce qu'on verra à la page 1 du volume de sir Richard Cartwright, mais cette prétention n'a, que je sache, reçu aucun appui, même des autorités les plus partiales.

Lorsqu'un gouvernement est défait à la Chambre ou aux urnes, il semble que la règle en application de nos jours veuille que la couronne, après la chute du Gouvernement, s'adresse en premier lieu au chef de l'opposition. Ce n'est que lorsque le chef de l'opposition refuse de prendre le pouvoir que la Couronne est libre de consulter d'autres personnes; et dans ce cas, elle peut consulter qui elle veut. Quand un premier ministre démissionne sans avoir été défait à la Chambre ou lors d'une élection, la Couronne est libre de consulter ceux qu'il lui plaît. C'est là certainement l'opinion de M. Jennings et il semble que M. Lowell soit du même avis.

[L'hon. M. Bruce.]

Cette opinion est exprimée dans l'ouvrage de M. Jennings sur le gouvernement responsable. Mais ces derniers pourront les lire s'ils le veulent. A mon avis, c'est le bon sens même.

Puis, on est d'avis que la même règle s'applique au Canada aussi bien qu'à la Grande-Bretagne; et l'on ne saurait rejeter cet avis qu'au moyen de preuves tout à fait solides et irréfutables du contraire. Autant que je sache, de telles preuves n'existent pas.

M. King, dans sa letre du 3 juillet 1926, disait à lord Byng qu'il ne pouvait prendre sur lui de conseiller à Son Excellence de demander M. Meighen. On trouvera cela dans *Constitutional Issues* de Dawson, à la page 75. Il n'était nullement obligé d'assumer pareille responsabilité. S'il est un point dans la procédure constitutionnelle britannique qui soit solidement établi, c'est que la Couronne n'est pas tenue d'accepter ni même de demander l'avis d'un premier ministre démissionnaire touchant la question de son successeur éventuel, même si le même parti demeure au pouvoir. Les auteurs qui soutiennent ce point de vue sont légion.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

## Reprise de la séance

L'hon. M. BRUCE: Monsieur l'Orateur, je voudrais dire en terminant que si notre pays préfère la chicane à la fidélité à nos valeureux fils et à notre honneur, alors c'est bien le présent premier ministre qu'il convient de maintenir au pouvoir. Si nous voulons les entortillements, les contorsions et l'acrobatie politique, c'est lui qui possède la plus vaste expérience dans ce domaine. Si les Canadiens veulent se montrer sincères et respecter les convenances, rester fidèles à nos traditions et à notre histoire, ils s'imposeront à cette heure critique et réclameront avec instance le choix d'un chef en qui la nation peut avoir confiance, un chef qui s'entourera des meilleurs hommes du pays, à la Chambre ou en dehors de cette enceinte, qu'ils soient ou non membres d'un parti politique, mais qui connaissent le sens des mots sacrifice et honneur.

Faire la sourde oreille à l'appel de l'honneur, abandonner nos fils et nos frères qui se battent sans compter dans des circonstances difficiles, c'est marquer à jamais notre pays d'un acte abominable.

M. F. G. SANDERSON (Perth): Monsieur l'Orateur, je me contenterai de quelques observations sur l'importante question qui retient actuellement l'attention du Parlement et du pays tout entier. Cette question est la plus importante et la plus lourde de conséquences,

non pas seulement pour une journée, une semaine, mais pour des années à venir, et elle restera marquée dans l'histoire.

Le présent Gouvernement que dirige le premier ministre, le très honorable W. L. Mackenzie King, a fourni jusqu'ici un effort de guerre qui ne le cède en rien à ceux des autres pays alliés qui défendent la même cause, sur terre, sur mer et dans les airs, en vue d'assurer la victoire et la paix. A mon humble avis, le présent Gouvernement a, depuis le début de la guerre, en 1939, reçu un appui considérable de tous les partis et de tous les groupes représentés dans cette enceinte, pour tout ce qui a trait à la guerre. C'est ainsi que ça doit se passer. Nous sommes tous unis pour assurer la victoire et la paix. Chaque province a aussi accordé un solide appui au Gouvernement actuel lors des emprunts de la victoire, puisque l'objectif de chacune des campagnes fut dépassé de plusieurs millions de dollars. Qu'ils habitent l'est, l'ouest, le nord ou le sud du pays, les Canadiens, sont conscients de la guerre, non de la politique. Ils veulent que le Gouvernement poursuive sans hésitation la guerre, et que le régime actuel ou tout autre régime éventuel reste sur ses gardes. Ceux qui élisent les députés au Parlement ne songent ni aux partis politiques ni aux candidats des prochaines élections. Au nom de la victoire et de la paix, ils peinent et ils prient pour que nos braves outre-mer ne manquent jamais de renforts.

J'aborde maintenant la question du nombre croissant des pertes, état de choses révélé dans les listes publiées quotidiennement par l'armée; je crains que nous ne subissions des pertes pendant longtemps encore. Ne nous leurrons pas en prétendant que la guerre s'achèvera d'ici quelques mois. Nous devrons lutter jusqu'au bout et de toutes nos forces.

Je tiens à dire à mes honorables amis, les représentants du Québec à la Chambre, que depuis mon entrée au Parlement en 1925, ils se sont toujours montrés bienveillants à mon égard. Plusieurs de mes amis intimes sont originaires du Québec. Je ne partage pas leurs idées sur la conscription, mais lorsque je me retirerai de la vie publique, je garderai toujours un bon souvenir de leur amitié.

Je désire également rendre hommage à l'ancien ministre de la Défense nationale (M. Ralston), à l'ancien ministre de l'Air (M. Power), au ministre du Service naval (M. Macdonald), au ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe), et au ministre des Finances (M. Ilsley); en outre, je souhaite au nouveau ministre de la Défense nationale, le général McNaughton, tout le succès possible dans ses nouvelles fonctions.

Les gens de ma circonscription de Perth, en Ontario, appuient fortement la conscription. Comme les résultats l'indiquent, une forte majorité a voté "oui" au plébiscite.

En terminant, je tiens à dire que j'espère sincèrement qu'avant le début de la session de janvier le ministre de la Défense nationale pourra expédier outre-mer tous les renforts dont nos soldats ont besoin. Dans ce but, je voterai contre l'amendement et pour la motion principale.

M. GEORGE BLACK (Yukon): Cela pourra sembler surprenant, monsieur l'Orateur, mais je tiens d'abord à dire que, selon moi, la convocation du Parlement a été complètement inutile et que c'est une perte de temps et d'argent. Permettez-moi de m'expliquer. En 1942, le Parlement a adopté une loi conférant au Gouvernement un pouvoir illimité dans la poursuite de la guerre qu'il avait déclarée en 1939. Le Gouvernement n'a pas besoin d'autre autorisation du Parlement pour lui permettre, selon les propres mots de la motion du premier ministre, de maintenir un vigoureux effort de guerre. A chaque session, le Parlement a voté de fortes sommes d'argent; à chaque emprunt de la victoire, la population du Canada a prêté au Gouvernement non seulement tout ce qu'il demandait mais plus qu'il ne demandait pour la guerre.

Et, pour faire cette guerre, le Gouvernement avait l'expérience de la dernière guerre pour se guider. Le Gouvernement de l'autre guerre tenta de maintenir les effectifs sur les champs de bataille au moyen de l'enrôlement volontaire mais faillit à la tâche. Il y a de cela trente ans et on a constaté alors de façon définitive que cela était impossible. Il n'y avait donc aucune raison de croire que le régime du volontariat réussirait mieux cette fois-ci, après avoir échoué au cours de l'autre guerre. Le Gouvernement actuel avait projeté de lever une armée encore plus forte que celle de la Grande Guerre, de sorte qu'il était encore plus difficile de maintenir les effectifs au complet. Ce que le Gouvernement actuel aurait dû faire, comme il le prévoyait alors et ce qu'il a négligé de faire, était d'adopter le service sélectif obligatoire dès le début du conflit avec égalité de service et de sacrifice pour tous. S'il l'avait fait, il n'aurait pas eu besoin de convoquer le Parlement; il n'y aurait pas eu de crise politique et pas de désunion. La loi existerait depuis cinq ans chez nous comme elle existe aux Etats-Unis et dans la plupart des pays alliés.

Pour bien illustrer l'injustice du volontariat, supposons que moi-même et un autre honorable député sommes encore jeunes, pleins

de santé, parfaitement aptes au service militaire et n'ayant aucun empêchement de répondre à l'appel du pays. Mon voisin s'enrôle, il part pour la guerre et offre tout ce qu'il a de plus cher et même peut-être y laisse sa vie. Doit-on me permettre à moi de reculer devant mon devoir, de rester chez moi bien en paix et en toute sécurité, de gagner un salaire alléchant, pendant que l'autre verse son sang pour moi? Personne, n'est-ce pas, ne voudrait proclamer l'équité d'un tel régime et pourtant, c'est à quoi aboutit le volontariat. Les citoyens braves et honnêtes s'enrôlent tandis que les autres, les moins courageux, restent au pays pendant que des compatriotes se battent et versent leur sang à leur place. Telle est la politique du Gouvernement. A mon sens, tout citoyen canadien, en santé et d'âge militaire, doit sa vie à la patrie. Le riche lui doit son argent et lorsque l'Etat a besoin de fonds il va les chercher sans ménagement. Combien d'argent, je le demande, nous auraient rapporté les impôts si chacun était resté libre de les acquitter?

Avant de poursuivre mon étude de la politique ministérielle et de ses effets, permettez-moi de signaler un compte rendu de journal sur le traitement accordé dans le domaine du transport à nos militaires qui reviennent du front. Il s'agit d'une lettre parue dans le premier numéro du nouvel hebdomadaire *Overseas Mail,* publié à Montréal; le *Sun,* de Vancouver, en donne une reproduction, ajoutant que la feuille en question lui est inconnue et que du soldat il ne connaît que la sincérité, évidente à la lecture de sa lettre. Quoi qu'il en soit, les faits relatés là sont corroborés par une foule de militaires ayant eu la même expérience. Je cite:

Monsieur le rédacteur,

N'allez pas vous méprendre, je ne veux pas grogner. Je veux simplement obtenir quelques renseignements sans faire de bruit.

Comment se fait-il que nous qui sommes partis du Canada il y a quelque trois ou quatre ans pour outre-mer en nous vantant de l'excellence de notre pays, soyons forcés à notre retour d'admettre que nous nous étions trompés sous plusieurs rapports? Je viens d'arriver pour passer ici 28 jours de permission méritée par un long service à l'étranger. J'étais en compagnie de plusieurs matelots, de quelques blessés de guerre et d'un certain nombre de membres de la marine royale, se rendant à leurs postes.

Débarqués à New-York, la Croix-rouge américaine nous a traités comme si nous étions des citoyens de la République voisine. Vous n'ignorez pas ce qu'on nous donne dans de pareilles occasions. . . Au débarquement nous recevons des beignets, une tasse de vrai café (c'est du nouveau), une barre de chocolat et une boîte de lait, si nous le désirons. Cela vous ravigote,

[M. Black (Yukon).]

vous donne un sentiment de fierté d'être de retour chez vous, même s'il vous faut songer que vous n'êtes encore qu'aux Etats-Unis.

En voyant le regard étonné des marins britanniques, vous vous dites qu'en somme, tout cela les épate un peu.

En suite on vous installe dans un beau train dortoir, où chacun a son lit et où le réfectoire regorge de nourriture préparée de la façon dont il vous reste un souvenir. Vous continuez donc à affirmer aux gars de l'Albion qu'il en est toujours ainsi au Canada.

Puis, vous arrivez enfin à la frontière. Aussitôt sur le sol natal, on vous transfère, avec les blessés et les membres de la marine royale, à un ancien wagon de colons sales, où les ordures sont à hauteur de genoux et où on vous entasse quatre par banquette pour un voyage de 24 heures. Et il faut sentir l'odeur qui s'en dégage.

On vous distribue votre pitance dans une cuisine centrale et il vous faut l'apporter à votre banquette pour la consommer. Les assiettes ne sont pas toujours immaculées et il est impossible d'empêcher la suie d'assaisonner le chiard; et même sans cela, cette nourriture ne supporte pas la comparaison, pour la qualité, avec les rations ordinaires que vous receviez en Grande-Bretagne.

Le train auquel on m'a transféré à la frontière répondait parfaitement à cette description. On eut pu comprendre qu'on nous traitât de cette façon à partir de New-York. Songeons que, parmi nous, il y avait un amputé des deux jambes, un manchot qui portait encore ses bandages et un jeune homme dont les yeux étaient affectés; tous avaient été blessés en France. Lorsqu'on vous traite avec tous les égards jusqu'à la frontière et qu'aussitôt arrivés au Canada, on vous fait honte à ce point, c'est à se demander ce qui se passe.

Il n'existe sûrement plus de rareté de wagons, maintenant que les mouvements de troupes importants sont terminés. En Grande-Bretagne, nous n'avons jamais voyagé dans des conditions aussi désagréables, même au plus fort des bombardements.

Je voudrais connaître la réponse, afin que je n'aie pas à rougir la prochaine fois que je rencontrerai un marin anglais de ce contingent.

Il appartient au Gouvernement d'étudier la question et de porter remède.

Pour résumer mes remarques, je dirai que le Gouvernement d'autrefois et celui d'aujourd'hui se sont efforcés de maintenir les effectifs complets de leur armée sur les champs de bataille par le volontariat et tous deux ont échoué. L'ancien ministre de la Défense nationale a fait tout son possible pour faire réussir le système de recrutement de son chef. Il s'y est appliqué pendant cinq ans, puis il est allé au front consulter ses officiers supérieurs. Ceux-ci lui ont demandé des renforts; il a lui-même constaté qu'ils en avaient besoin. A son retour au Canada il a fait rapport au premier ministre et à ses collègues du cabinet de la nécessité pressante de renforts et il leur a dit qu'ils ne pourraient pas les obtenir par le volontariat. Cela devait suffire. L'ancien ministre de la Défense nationale ne

parlait pas en homme inexpérimenté. Il a de beaux états de service que certains de ses collègues devraient lui envier. Il parle en connaissance de cause. Qu'a fait le Gouvernement? A-t-il répondu à l'appel d'aide lancé par nos vaillants militaires d'outre-mer, appel que lui a transmis l'ancien ministre de la Défense nationale? Non. Il a fait la sourde oreille à l'appel de ces gens en grave danger. Pourquoi? Non pas parce qu'il ne croyait pas que l'aide s'imposait, mais parce qu'il craignait que, s'il envoyait l'aide disponible, il perdrait l'appui politique d'une certaine région.

Le premier ministre a cherché autour de lui un Moïse qui pût les guider, lui et son gouvernement, hors du dilemme où ils se sont placés. Ils crurent en avoir trouvé un dans le général McNaughton qui leur avait dit qu'il pensait pouvoir obtenir le secours dont ils avaient grandement besoin par le système épuisé du volontariat. Quelle raison y avait-il de supposer qu'il comprenait la situation mieux que l'ex-ministre de la Défense nationale qui, durant cinq ans, avait mis ce système à l'épreuve et avait trouvé qu'il était un fiasco?

L'ex-ministre de la Défense nationale fut forcé de démissionner. On le remplaça par le général McNaughton. Il n'a pas fallu cinq ans ou même cinq mois à ce dernier pour échouer. Il a échoué dès le début, il échoue en ce moment.

Qu'est-il arrivé? L'ancien ministre de la Défense nationale a recommandé au Gouvernement d'envoyer les mobilisés en vertu de la L.M.R.N. en service actif pour répondre à la demande de secours par nos soldats au front. A cause de cela on le congédia du cabinet et, après fort peu de temps, son successeur trouva que c'était l'ancien ministre qui avait raison et que lui, McNaughton, avait tort. Le Gouvernement dont il fait partie se rendit et adopta une politique de conscription restreinte.

Le général McNaughton, actuellement ministre de la Défense nationale, s'opposait à cette mesure, déclarant même dans cette enceinte qu'il ne l'appliquerait pas à moins d'y être forcé. Vous figurez-vous un ministre dire de la politique de son gouvernement, qu'il ne l'appliquera pas à moins d'y être forcé? Il n'accepte pas la politique de son gouvernement et cependant il garde son poste lucratif de ministre. Depuis sa nomination à son poste actuel de ministre de la Défense nationale, il a prononcé deux discours, dont l'un à Arnprior et l'autre à Ottawa. Dans ces deux allocutions, le général McNaughton a non seulement défendu le volontariat par opposition à la conscription, mais il a en outre insisté sur sa supériorité. Il a surtout demandé aux anciens combattants auxquels il s'adressait à Ottawa de bien noter les paroles qu'il avait prononcées à Arnprior. Il a déclaré avoir donné au Gouvernement le conseil...

M. HANSON (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Pendant que l'honorable député du Yukon, qui a présentement la parole, occupait votre fauteuil, j'étais un humble membre de cette Chambre; or un jour il ne voulut pas me permettre de donner lecture d'un télégramme. Par conséquent, je m'oppose à ce qu'il lise son discours.

M. ROSS (Souris): L'honorable député qui a parlé précédemment, c'est-à-dire l'Orateur suppléant, a lu le sien.

M. BLACK (Yukon): Le général McNaughton a déclaré avoir donné au Gouvernement, quand il fut appelé à former et à diriger l'armée canadienne outre-mer, le conseil suivant:

> J'ai affirmé bien clairement que nous pourrions mener à bonne fin notre effort de guerre si nous fondions sur le volontariat.

Il a ensuite déclaré:

> J'affirme que, si cette armée avait été recrutée selon une méthode autre que le volontariat, nous n'aurions pas eu une armée digne de ce nom.

Qu'on note bien ces mots "une armée digne de ce nom".

Que dire de l'armée britannique? Peut-on dire d'elle qu'elle n'est pas "une armée digne de ce nom"? Le général McNaughton considère-t-il qu'elle n'est pas "une armée digne de ce nom"? Elle est formée de conscrits. Pourquoi une armée britannique composée de conscrits serait-elle meilleure qu'une armée canadienne formée d'éléments semblables?

Lorsque les Américains se sont joints aux Britanniques pour chasser les Allemands d'Afrique, pour conquérir la Sicile et envahir l'Italie continentale, avaient-ils une armée que le général McNaughton considère comme n'étant pas digne de ce nom? L'armée américaine est formée de conscrits. Les armées américaines qui combattent en France ont-elles démontré qu'elles n'étaient pas des armées dignes de ce nom. Le général Eisenhower dirait-il cela d'elles?

Que devons-nous penser des armées russes qui ont combattu si héroïquement à Stalingrad, à Leningrad et dans maintes autres batailles acharnées où ils ont défait et refoulé les Allemands? Le général McNaughton les qualifierait-il d'armées indignes de ce nom? Toutes les armées des pays dont j'ai fait mention sont formées de conscrits. Qui donc pourrait dire en se moquant d'elles,

comme on l'a fait pour les conscrits canadiens, qu'elles ne sont pas dignes de porter le nom d'armées. Pourquoi une unité canadienne composée de mobilisés serait-elle indigne d'être appelée une armée. Et pourtant c'est ce que dirait d'elle le ministre de la Défense nationale.

Il est un autre renseignement qu'on n'a pas encore communiqué à la Chambre et à la population du pays. En effet, nous ne savons pas encore pour quelle raison le ministre de la Défense nationale se trouve encore au Canada au lieu d'être outre-mer avec ses hommes, puisque, pour me servir des termes mêmes du chef du Gouvernement, ce ministre a été "l'organisateur et le premier commandant de l'armée canadienne" et que, au dire du premier ministre, "aucun homme n'a plus à cœur les intérêts de l'armée et de nos troupes d'outre-mer". Si leurs intérêts lui tiennent tant à cœur, que ne se trouve-t-il outre-mer avec eux? Ce n'est pas à cause de son état de santé. Il nous l'a dit lui-même; il l'a déclaré lorsqu'il est revenu au pays. Nous n'avons qu'à le regarder pour constater qu'il est en excellente santé. S'il ne pouvait continuer d'accomplir ses fonctions de commandant suprême, il aurait pu demeurer avec les soldats dont la cause "lui tient tant à cœur", il aurait pu rester à leurs côtés sur le champ de bataille au lieu de les laisser partir seuls pour la ligne de feu. Il est revenu au Canada et a été promu après son arrivée et pardessus tout cela il obtient, dans le cabinet, un poste de choix qui peut lui arpporter, disons de $12,000 à $16,000 par année, s'il réussit à se faire élire.

Ce n'est plus le général McNaughton, soldat et idole de l'armée et du Canada. Voilà McNaughton le politicien, l'idole renversée, l'idole aux pieds d'argile.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, vous auriez avantage, je crois, à écouter ce que dit l'honorable député. Je lui dirai que si je ne l'ai pas interrompu de temps à autre lorsqu'il faisait allusion au général McNaughton, c'est parce que je réfléchissais sur la source de ses remarques.

M. BLACK (Yukon): Je veux bien que le premier ministre ou toute autre personne réfléchisse sur la source de mes paroles; on trouvera, je crois, que cette source est tout aussi digne de foi et tout aussi respectable que certaines autres sources.

M. CRUICKSHANK: Qui a écrit cela?

[M. Black (Yukon).]

M. BLACK (Yukon): Si le général McNaughton, comme l'a dit le premier ministre, avait réellement "à cœur les intérêts de l'armée..."

M. HANSON (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. BLACK (Yukon): "...et de nos hommes outre-mer..."

Une VOIX: Il n'appartient pas à un commandant d'être à la ligne de feu.

M. BLACK (Yukon): Je suis député tout comme vous l'êtes et j'ai le droit d'exprimer ma pensée.

M. HANSON (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'ai invoqué l'application du Règlement. Je désire savoir si le Règlement a été modifié de façon à permettre à tout député de lire son discours.

M. CASSELMAN: L'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght) a lu le sien cet après-midi.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Skeena a fait remarquer que l'honorable représentant du Yukon (M. Black) lit son discours. Je n'ai pas besoin de rappeler l'article du Règlement qui défend à un député de lire son discours.

Une VOIX: Dites-lui que vous lisez le discours d'une autre personne.

M. BLACK (Yukon): J'avoue que j'ai préparé des notes assez longues et que je m'y reporte souvent. Je suis sûr que, si elles étaient improvisées, elles produiraient le même effet sur l'honorable préopinant que si elles étaient écrites. Il ne les comprendrait probablement pas davantage.

M. HANSON (Skeena): Je ne comprends peut-être pas le Règlement, mais on m'a dit en quoi il consiste.

M. BLACK (Yukon): Je suis heureux de constater qu'il produit un certain effet sur quelqu'un.

Si le général McNaughton avait réellement "à cœur les intérêts de l'armée et de nos hommes outre-mer..."

Une VOIX: A l'ordre!

M. BLACK (Yukon):...et s'il est un si ardent avocat et apôtre du volontariat...

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

Le général McNaughton ne fait pas partie de la Chambre et, en conséquence, il n'a peut-être pas droit aux privilèges dont jouissent les honorables députés. Cependant, lorsque l'honorable représentant déclare que le général McNaughton ferait certaines choses s'il

avait à cœur l'intérêt des soldats, il formule une observation qu'il n'adresserait sans doute pas au général McNaughton si celui-ci occupait son pupitre de ministre. J'espère donc que l'honorable député fera preuve de modération.

M. ROSS (Souris): Deux poids et deux mesures.

Une VOIX: Et M. Bracken?

L'hon. M. MACKENZIE: Il n'est pas ministre de la Couronne, et il ne le sera jamais.

L'hon. M. HANSON: La règle n'est pas la même pour tout le monde.

M. BLACK (Yukon): Dois-je comprendre, monsieur l'Orateur, que vous désapprouvez toute allusion au ministre actuel de la Défense nationale?

M. l'ORATEUR: L'honorable député n'a peut-être pas saisi ce que j'ai dit. Je répète. Si le général McNaughton n'a pas droit aux privilèges dont jouissent les députés, parce qu'il ne fait pas partie de la Chambre, il n'en est pas moins un ministre de la Couronne, auquel on a confié le ministère de la Défense. Je dis donc à l'honorable député que, lorsqu'il fait allusion au général McNaughton, il ne doit pas lui imputer des motifs qui sont ni bienveillants ni conformes à ceux que l'honorable député pourrait formuler en toute justice.

M. ROSS (Souris): C'est affaire d'opinion.

M. BLACK (Yukon): Je regrette que mes observations et mon ton vous aient déplu, monsieur l'Orateur. Cependant, si le général McNaughton, qui a cessé d'être un soldat pour devenir un politicien, est aussi susceptible que le donne à entendre les observations formulées ce soir à son sujet, il ferait mieux, c'est certain, de renoncer à la politique. Si le Gouvernement, si l'actuel ministre de la Défense nationale veulent des volontaires, et je m'exprime en toute franchise sans intention malveillante, ils s'y prennent bien mal. Le programme du Gouvernement, la politique du ministre, ses propres déclarations, sont ce qu'on peut imaginer de mieux pour nuire à l'enrôlement des volontaires, et voici pourquoi: Que faut-il entendre par enrôlement volontaire? Quels en sont les effets? Voici: pour chaque volontaire qui se présente un mobilisé reste en sécurité chez lui; pour cent volontaires qui s'enrôlent cent mobilisés restent en sécurité au pays. Les volontaires prennent leur place à l'action. Est-ce bien juste? L'arrêté du conseil ne rend pas même justice aux mobilisés car il ne les prend pas tous; il en prend quelques-uns et laisse les autres. Il n'est pas étonnant, dans ces conditions, que le volontariat ait fait faillite. Comment espérer que les jeunes volontaires consentent ainsi à prendre la place des mobilisés que le Gouvernement garde au pays? Encore une fois, comme je l'ai démontré, la politique du Gouvernement et celle de son porte-parole, le ministre de la Défense nationale, tendent à poser des entraves à l'application du volontariat. Il est impossible d'imaginer meilleur argument contre ce système que celui qu'ils ont eux-mêmes créé.

Au lieu de limiter à 16,000 hommes les renforts à envoyer outre-mer en tant de mois dans un avenir plus ou moins lointain, ou peut-être pas du tout, comme le voudrait le nouveau ministre de la Défense nationale, si le décret du conseil avait affecté tous les mobilisés au service requis sur les lieux mêmes du combat, où il faut qu'ils soient et où l'on en a tant besoin, où nos combattants les appellent à grands cris, il y aurait quelque raison de s'enrôler comme volontaires; mais il n'y en a pas sous l'empire du programme du Gouvernement ou du ministre de la Défense nationale. Le Gouvernement pourrait alors prétendre, même à cette heure tardive, qu'il poursuit un vigoureux effort de guerre. Mais le Gouvernement ne peut espérer de la population canadienne qu'elle convienne que l'envoi d'un nombre relativement faible de mobilisés, peut-être 16,000 durant telle période de temps quand il y en a 60,000 de disponibles actuellement, contribue à la poursuite d'un vigoureux effort de guerre. C'est trop illogique.

Qu'au décret du conseil limitant à 16,000 le nombre des mobilisés qui peuvent être envoyés sur les théâtre de guerre le Gouvernement en substitue un autre qui envoie immédiatement tous les mobilisés comme renforts pour les hommes des lignes de feu, et son programme visera réellement à la poursuite d'un vigoureux effort de guerre. Je donnerai mon appui au Gouvernement, s'il agit ainsi; mais je le lui refuserai, s'il s'en tient au programme opportuniste qu'il préconise présentement.

M. HUGUES LAPOINTE (Lotbinière): Avant d'aborder le sujet de la discussion, je désire formuler une remarque sur certaines paroles de l'honorable préopinant à l'endroit du ministre de la Défense nationale. Les honorables députés peuvent différer d'avis sur les mesures du Gouvernement, mais il est un point sur lequel tous devraient s'entendre, je crois, c'est qu'un homme qui, comme le général McNaughton, a édifié l'armée canadienne et en a fait ce qu'elle est aujourd'hui, a droit au moins à un accueil décent de la part de la Chambre. L'honorable député et sa famille ont, sauf erreur, de très brillants

états de service à la guerre. C'est là une circonstance aggravante, car avant d'être politicien, lui-même a été soldat et, à ce titre, il aurait dû avoir la décence de peser ses paroles.

Je ne désire pas prolonger inutilement le débat sur la motion dont la Chambre est saisie. Je croirais cependant manquer à mon devoir envers ceux que je représente en cette Chambre, comme à moi-même d'ailleurs, en toute justice, si je n'expliquais le vote que j'ai l'intention de donner sur cette motion. Je ne désire pas discuter ici la valeur relative de la conscription, que l'on oppose au volontariat, comme moyen de recrutement pour notre armée. Tous les arguments que je puis invoquer ou les faits que je puis exposer devant la Chambre ne constitueraient qu'une simple répétition d'arguments et de faits déjà connus, et que j'ai eu l'occasion d'exposer au cours de discussions antérieures. De plus, je crois que ce serait débattre un problème qui, à toutes fins pratiques, a déjà été décidé. Mes vues sur la question sont bien connues et je ne vois aucune raison de les modifier. J'ai toujours cru et je suis encore d'avis que le volontariat est le seul mode pratique de recrutement d'une armée efficace dans les circonstances où nous nous trouvons au pays. Qu'il suffise de dire que ce plan n'a pas, comme certains veulent nous le faire croire, échoué au pays. Il a donné au Canada une très forte armée, dont les exploits illustreront à jamais les plus glorieuses pages de notre histoire nationale. Il a envoyé à la conquête de l'air une aviation militaire qui a fait et fait encore toute sa part pour débarrasser le ciel de la Luftwaffe allemande, autrefois si redoutée. Il a lancé sur les mers une marine qui vient aujourd'hui au troisième rang, après celles de Grande-Bretagne et des Etats-Unis, parmi les marines des Nations Unies. Certainement, monsieur l'Orateur, on n'a pas raison de dire qu'un plan qui a abouti à de si grandes réalisations a échoué. Non, ce système n'a pas fait défaut, et il peut encore produire des résultats convenables si certains particuliers et des organismes publics du pays veulent s'en servir aux fins auxquelles il est destiné et non comme d'un instrument pour renverser le gouvernement King.

La situation aujourd'hui est telle cependant, monsieur l'Orateur, que les vues des honorables députés, quelles qu'elles soient, n'y peuvent rien changer. Nous sommes en face d'un fait accompli, et le Gouvernement invite les honorables députés à l'appuyer dans la poursuite d'un vigoureux effort de guerre. Le premier ministre (M. Mackenzie King) lui-même a dit que le vote sur la motion qu'il a présentée ne pouvait être interprété comme un vote pour ou contre la conscription pour le service outre-mer, ou une approbation ou une désapprobation du décret du conseil C.P. 8891. Quoi qu'il en soit, je me rappelle fort bien qu'en 1942, lorsqu'il a présenté à la Chambre le bill n° 80, le premier ministre a dit alors que si jamais son gouvernement adoptait un décret du conseil mettant en vigueur les pouvoirs que lui conférait le bill n° 80, les honorables députés auraient l'occasion de faire connaître leur attitude favorable ou défavorable. Si nous tenons compte des paroles du premier ministre sur le sens de la motion en délibération et si nous cherchons à les mettre d'accord avec les vues qu'il a exprimées en 1942, alors, monsieur l'Orateur, le présent amendement,—puisque le sous-amendement proposé par l'honorable représentant de Bellechasse (M. Picard) a été tenu pour irrecevable,—me semble fournir aux honorables députés le seul moyen à leur disposition d'exprimer leur opinion ou de faire connaître leur approbation de ce décret du conseil.

C'est au cours des élections générales de 1940, monsieur l'Orateur, que j'ai été élu pour la première fois député à la Chambre des communes. Je ne vous exprime que mes vues personnelles mais je tiens à dire que, si j'ai été favorablement accueilli dans ma circonscription, c'est uniquement parce que j'étais le candidat officiel du parti liberal. Les citoyens de Lotbinière, tout comme ceux des autres régions du Canada, avaient entendu les promesses solennelles faites alors par les chefs, non seulement de notre parti, mais aussi par ceux de tous les partis représentés dans cette enceinte, à l'exception, je crois, du parti de la nouvelle démocratie, comme on l'appelait alors, sur la question de la conscription. Ils acceptèrent la parole des chefs de notre parti; ils mirent leur confiance en eux et m'élurent uniquement parce que j'approuvais leurs principes. Ils ont cru que la tradition du parti libéral, dont j'étais le candidat, et que les principes qu'il avait toujours préconisés, à tort ou à raison, s'opposaient à la conscription et ils m'ont élu pour que je m'en tienne à ces principes.

Je tiens à faire observer ici, monsieur l'Orateur, que je n'avais pas à prendre des engagements ni à faire des promesses à mes électeurs au nom de mon parti. Je n'ai fait que suivre la ligne de conduite tracée par mes chefs, et aussi par les chefs des autres partis, comme je l'ai dit tout à l'heure. Il se peut que je m'illusionne, mais je pense avoir été à aussi bonne école politique que n'importe quel autre honorable membre de la Chambre. On m'a toujours enseigné que la politique n'est pas un jeu d'adresse diplomatique, mais que c'est la tâche la plus importante à laquelle un homme puisse consacrer son talent et ses

aptitudes, et qu'il n'y a peut-être pas de plus grand honneur que celui de représenter ses concitoyens à la Chambre des communes. On m'a aussi enseigné que les promesses données et que les engagements pris doivent être respectés. Je le répète, j'exprime ici ma seule opinion. Du point de vue politique, je n'ai peut-être pas agi sagement en acceptant les directives que nous a données le chef de notre parti durant les élections générales. J'aurais peut-être dû prévoir qu'une crise du genre de celle-ci se produirait un jour ou l'autre; mais je n'en suis pas moins convaincu de ceci: Pour ma part, je ne puis manquer à la parole que j'ai solennellement donnée aux Canadiens que je représente dans cette enceinte, surtout quand je ne suis pas convaincu que ce décret du conseil était indispensable à la victoire de nos armes et à la sécurité du Canada. Je tiens à ajouter qu'à ce point de vue, je ne permettrai à personne de douter de ma sincérité ou de prêter à mon attitude des motifs d'ordre politique. Cela ne regarde que ma propre conscience. On dira peut-être que c'est là une attitude égoïste, mais j'aimerais mieux sortir de la vie publique que de permettre à l'un de ceux qui ont mis leur confiance en moi de dire que j'ai manqué de parole.

Après la présentation d'un sous-amendement semblable à celui-ci quant aux conclusions, un honorable député a affirmé que, si la Chambre adoptait l'amendement, on lui reprocherait d'avoir abandonné nos gars d'outre-mer. Je ne crois pas être un déserteur, pas plus, du moins, que certains honorables députés qui refusaient d'appuyer intégralement le volontariat lorsque ce programme constituait le seul moyen d'obtenir des renforts pour nos troupes d'outre-mer. Personne mieux que moi ne connaît la tâche que doivent accomplir nos hommes au front. Toutefois, je ne suis pas d'avis que l'envoi de 5,000, de 10,000 ou de 15,000 mobilisés sous l'empire de la L.M.R.N. modifiera la situation. Je ne crois pas que cela soulage les hommes à la ligne de feu, car ce n'est pas ainsi que les choses se passent. Ces hommes seront répartis sur toute l'étendue du front. Ils seront absorbés parmi les troupes qui sont déjà sur les lieux. En outre, ainsi que l'a signalé avec raison l'ancien ministre de la Défense nationale pour l'air, pas un seul commandant quelle que soit sa compétence, ne retirera ses hommes expérimentés pour leur substituer des mobilisés en vertu de la L.M.R.N., même si ces derniers ont reçu un excellent entraînement. Ils combleront simplement les lacunes de temps à autre, et ceux qui luttent depuis le début continueront la bataille. Je le sais parce que j'en ai été témoin. Je ne suis pas au courant de la façon dont les choses se passaient durant la dernière guerre, puisque je n'y étais pas, mais je sais ce qui se fait maintenant.

J'ai entendu l'honorable député de London (M. Johnston) faire l'éloge de nos fantassins du front italien. Tout ce qu'il a dit à leur sujet s'applique aux fantassins du nord-ouest de l'Europe. Ce sont les hommes qui, appuyés par l'aviation, l'artillerie et les divisions blindées, sont à gagner la guerre. Ni les bombes ni les obus ne peuvent capturer un objectif. Il faut des fantassins pour avancer contre le feu et chasser l'ennemi de ses abris. Et c'est ce qu'ils font. C'est précisément à cause de la nature même du devoir qu'un fantassin doit remplir qu'il faut un homme de détermination, de caractère et de courage qui ira de l'avant, en dépit de n'importe quelle condition, afin de combler les rangs de l'infanterie.

Je ne mets nullement en doute le courage des hommes recrutés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, comme certains veulent le faire. Personne n'a le monopole du courage sur le champ de bataille... bien qu'il semble en exister un au Canada. Sur ce point, je tiens à faire remarquer que ceux qu'on désigne sous le nom de zombies,—terme, soit dit en passant, que je n'ai entendu qu'à mon retour au Canada,—se trouvent non seulement dans les rangs des mobilisés, mais qu'on en rencontre dans chaque pays. Vous en trouverez au Canada. Vous en trouverez dans quelques-uns de nos services, sous le déguisement de soldats du "service général." Vous en trouverez aux Etats-Unis; vous en trouverez en Angleterre. Ils sont les mêmes dans le monde entier.

Le présent débat et les commentaires qu'il a suscités à travers le pays ont pour but, jusqu'à un certain point, de jouer sur les sentiments et les émotions des mères, des sœurs et des épouses. Je demande à ces gens, comme je le demande aux honorables députés qui peuvent avoir des fils dans l'infanterie qui sont peut-être sur la ligne de feu, ce soir: "Qui préfèrent-ils avoir, ce soir, dans la tranchée de première ligne, pour se battre jusqu'au bout ou, peut-être, pour repousser une contre-attaque, sous un feu intense, qui préfèrent-ils avoir? Celui qui est là parce qu'il a voulu y être, et qui y restera pour lutter jusqu'au bout et donner sa vie, s'il le faut, ou bien le soldat qui est là simplement parce que le présent Gouvernement a adopté le décret du conseil C.P. 8891?"

J'ai lu avec intérêt, l'autre jour, les commentaires des correspondants de guerre sur la façon dont nos conscrits pourraient être reçus outre-mer. Je me souviens que l'un d'entre eux semblait entretenir des doutes sur l'accueil que les soldats de première ligne leur

réservaient, tandis qu'un autre déclara qu'il était convaincu que ces derniers seraient heureux de les voir. J'espère qu'il en sera ainsi. J'ai interrogé les soldats qui ont servi dans la dernière guerre et qui se trouvaient au front à l'arrivée des conscrits. C'est l'une des raisons pour lesquelles j'espère que ce correspondant avait raison. Mais j'en doute tout autant que je doutais des opinions formulées par certains commandants qui sont ici, au Canada, et d'après lesquels les conscrits désirent vivement se rendre outre-mer et attendent simplement que le Gouvernement assume la responsabilité de les y envoyer. Les événements qui se sont déroulés la semaine dernière ont démontré que j'avais de bonnes raisons de douter de ces paroles.

Une autre raison pour laquelle je ne puis approuver ce changement d'attitude de la part du Gouvernement, c'est que je crains les conséquences d'un tel changement. A mon sens, ce qui est encore plus important que le fait que peut-être 15,000 Canadiens seront envoyés outre-mer contre leur gré, malgré les engagements souscrits par le Gouvernement, c'est que longtemps le peuple canadien se refusera à accorder la confiance qu'il accorde généralement à ses hommes publics. A mon avis, la valeur de nos institutions parlementaires repose sur la bonne foi qui existe entre les électeurs et les hommes qu'ils ont choisis pour les représenter. Je crains fort qu'à la suite de ce changement d'attitude, les Canadiens de toutes les provinces n'aient plus dans nos hommes publics cette confiance si nécessaire en pays démocratique.

Quelle que soit la complexité du problème avec lequel nous sommes actuellement aux prises, il n'en reste pas moins qu'un parti responsable qui, depuis bien des années, façonne l'opinion de la majorité du peuple canadien, a mis en vigueur une loi qui est absolument contraire à tous ses engagements et à toutes ses promesses. Ce qui importe, c'est non pas le jugement que les électeurs porteront aujourd'hui, alors que le pays passe par une crise d'hystérie collective, mais celui qu'ils porteront plus tard, lorsque, la guerre terminée, ils pourront analyser les faits sous leur vrai jour, dans une atmosphère de paix. Pour ma part, je ne veux pas partager la responsabilité d'une politique dont l'application par le régime actuel pourrait à l'avenir saper la confiance et la foi dans les hommes publics.

Je ne veux certes pas me montrer trop sévère à l'endroit du premier ministre. Je comprends autant que quiconque, et mieux que certains, dans quelle situation il s'est trouvé, et je désire faire miennes les paroles prononcées en cette enceinte ces jours derniers par l'honorable député de Bellechasse (M. Picard). Quant à moi, j'ai la conviction qu'aucun autre en ce pays n'aurait pu gouverner et obtenir les succès que le premier ministre a remportés au cours des cinq dernières années. Pendant la crise actuelle, il a eu le courage de rester à son poste et de diriger, parfois seul, une des plus difficiles, une des plus exténuantes et, à certains moments, des plus pathétiques batailles de notre histoire parlementaire. Il est malheureux qu'à cette phase de la guerre, alors que la victoire s'annonce comme certaine, il se soit trouvé dans une telle impasse et qu'il ait dû adopter une politique qui, à tort ou à raison, crée un tel état de désunion au sein de la population. Pendant toute sa carrière, le premier ministre s'est dévoué à l'édification d'une nation véritablement canadienne et, comme le disait l'autre soir l'honorable député de Bellechasse, l'histoire prouvera que pas un homme en ce pays n'a mieux mérité le titre de bâtisseur de la nation.

Je regrette profondément que le texte de la motion dont nous sommes saisis ne me permette pas de lui exprimer ma confiance dans son habileté à conduire le pays au cours des temps difficiles que nous traversons. Mais je ne vois pas comment je pourrais appuyer le Gouvernement sur la motion principale et, partant, exprimer ma confiance dans les directives du premier ministre, puisque je ne saurais dissocier complètement la motion du décret ministériel adopté il y a deux semaines et qui fait désormais partie de notre politique militaire. Je crois exprimer fidèlement les sentiments des citoyens que j'ai l'honneur de représenter en cette Chambre en disant au premier ministre qu'il n'est pas un autre homme qu'ils désirent voir à la tête du Gouvernement canadien, dans le moment, mais qu'en même temps, ils ne peuvent oublier la violation d'une promesse qu'ils tenaient pour sacrée. J'espère, monsieur l'Orateur, que la controverse actuelle n'annulera pas les résultats des efforts auxquels le premier ministre a consacré toute sa vie, et ne mettra pas en danger l'unité nationale qu'il a su réaliser au Canada. J'ai confiance qu'une fois la bataille terminée, les Canadiens comprendront enfin qu'il ne doit exister aucune scission dans leurs rangs, qu'ils ne doivent pas permettre à une simple querelle politique de semer la haine parmi eux.

Je suis revenu au Canada il y a moins de trois semaines, et je compte sur l'indulgence de la Chambre pour lui raconter un incident dont j'ai été témoin en France. Là-bas, j'appartenais au Régiment de la Chaudière. Cette unité faisait partie de la huitième brigade canadienne, une de celles qui se sont portées à l'assaut à l'heure fixée pour le débarquement du 6 juin dernier. Le matin

suivant, les effectifs de ma compagnie étaient réduits de moitié à la suite des engagements de la veille et des contre-attaques de la nuit. J'ai alors fait rapport au quartier général du bataillon, demandant qu'on me fournisse des renforts immédiatement. Or, la veille, le vaisseau qui transportait nos renforts avait été coulé et les renforts ne sont pas arrivés; mais j'en ai obtenu ce même après-midi. Ceux qui sont venus comme renforts d'une compagnie du régiment de la Chaudière étaient des hommes des Queen's Own Rifles de Toronto, des Regina Rifles, du North Shore Regiment du Nouveau-Brunswick; ils étaient heureux et fiers de se joindre à nous. Ce soir-là, alors que des choses désagréables se passaient, je me disais: "Je me demande combien de gens au Canada pourraient croire à la réalité d'une telle situation."

Monsieur l'Orateur, il n'existait au jour J aucune différence de race ou de croyance sur les plages normandes, alors qu'une unité de chars d'assaut de Winnipeg appuyait une unité d'infanterie du Québec. Il n'y avait pas de désunion à Carpiquet, lorsque des hommes du North Shore Regiment du Nouveau-Brunswick et ceux du régiment québecois de la Chaudière combattaient côte à côte et se prêtaient main forte. Il ne régnait aucune désunion nationale sur les collines de Falaise, où des jeunes gens de Montréal et de l'Ouest marchaient ensemble contre l'ennemi commun. Aucune désunion nationale non plus sur les falaises de Calais et de Boulogne, où des hommes venant de Toronto et du bas Saint-Laurent combattaient ensemble pour jeter le Boche à la mer. Si nos hommes peuvent réaliser sur le front cette union nationale et entretenir cet esprit de fraternité, la population du pays et surtout les honorables députés de la Chambre peuvent certainement faire la guerre sur le front intérieur en suivant l'exemple que leur donnent nos troupes outre-mer.

Je regrette d'avoir pris autant de temps, monsieur l'Orateur, mais j'en arrive à mon dernier point. J'irai jusqu'à dire, et je crois en cela représenter l'opinion de plusieurs de nos soldats d'outre-mer, que si au Canada nous ne pouvons pas obtenir une communauté d'idées, si nous ne pouvons pas apprendre à nous mieux comprendre, les difficultés, les misères et les pertes que nous aurons subies durant la guerre auront été vaines.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire profiter de l'occasion pour féliciter l'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. Lapointe, Lotbinière). Le discours qu'il a prononcé pendant la demi-heure qui vient de s'écouler a apporté en cette Chambre une bouffée d'air frais pour ainsi dire, dont nous avions besoin après les remarques que nous avons entendues pendant la plus grande partie de la journée.

Je tiens à vous assurer, monsieur l'Orateur, que ce n'était pas et que ce n'est pas non plus l'intention des membres de notre groupe de retenir trop longtemps l'attention de la Chambre à la discussion du problème dont nous sommes saisis. Nous sommes venus ici en nous rendant compte que les membres de la Chambre des communes avaient été convoqués pour délibérer sur un sujet public d'une extrême importance, intéressant vivement toute la population du pays; comme la plupart des autres honorables députés, nous n'avions qu'une bien faible connaissance des faits véritables qui avaient fait naître, semblait-il, une controverse entre le premier ministre (M. Mackenzie King) et l'ancien ministre de la Défense nationale (M. Ralston).

Pendant le temps dont je dispose ce soir, je m'efforcerai de faire connaître à la Chambre mes vues personnelles sur le sujet qui nous occupe. L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a exposé avec clarté et concision l'attitude de notre groupe et il a ensuite proposé un amendement qui, s'il avait été adopté, aurait constitué, à notre avis, la seule véritable solution. Réellement, si l'on avait suivi cette ligne de conduite depuis 1939 et si on la suivait maintenant, je suis bien convaincu que nous ne serions pas ici à l'heure actuelle pour débattre ce sujet.

Qu'on me permette de dire au début de mes remarques que mes commettants envisagent cette question au strict point de vue national. Il n'existe pas, à cette extrémité du pays, de problème de la conscription car, sur l'île du Cap-Breton, on meurt de faim si l'on ne s'enrôle pas dans l'armée dès qu'on atteint l'âge de dix-huit ans. Il n'y a pas d'emplois là-bas; il n'y en avait pas au début de la guerre et il n'y en a pas encore actuellement pour ceux qui quittent l'école et il n'y en a que très peu pour ceux qui reviennent de la guerre. Si je dis cela, c'est parce qu'il ne s'agit pas d'un problème qui intéresse une circonscription en particulier. Tous ceux qui sont sujets à être appelés au service militaire sont, soit enrôlés, soit immobilisés dans leur emploi s'ils travaillent dans une industrie de guerre essentielle.

En nous rendant à la présente session, nous nous sommes dit que le motif de la convocation n'était pas la conscription mais la question de fournir immédiatement des renforts à nos troupes qui se battent sur les divers théâtres de guerre. J'avais résolu, avant de partir, de me tenir en garde contre le danger de me laisser entraîner dans les discussions politiques de ceux qui cherchent à tirer des avantages politiques d'une situation malheureuse. Voici pourquoi je m'exprime comme je

le fais. Comme l'a dit l'honorable député de Rosetown-Biggar, j'avais l'avantage de l'accompagner, lui et l'honorable représentant de Melfort (M. Wright), dans un voyage en Angleterre, en France et en Belgique en septembre et en octobre de cette année. En quittant l'Angleterre pour revenir au pays, j'en rapportais certaines impressions bien nettes; la première, c'est que la population du continent nord-américain ne se rend pas bien compte combien elle a de la chance de vivre sur ce continent, à l'abri de toutes les misères, des privations, de la confusion et de l'incertitude auxquelles doivent faire face ceux qui demeurent au delà de l'Atlantique.

Ma deuxième impression, c'est que le Canada compte sur terre, sur mer et dans l'air des services armés qui ne le cèdent à ceux d'aucun autre pays de l'univers. J'étais très fier de nos jeunes gens postés dans le nord de l'Europe ou qui servent dans le Corps d'aviation et dans notre marine. Sur le théâtre de guerre européen, ils ont probablement accompli l'une des meilleures besognes qui aient été accomplies par toute armée en Europe.

Ma troisième impression, c'est qu'en Europe les plus durs combats et les plus lourdes pertes sont encore à venir. Les armées alliées postées sur le Rhin en face de la ligne Siegfried ont à lutter contre un système de fortifications qui s'étend sur une longueur de 300 milles et sur une profondeur d'une trentaine de milles; ce sont les fortifications les plus formidables que l'on ait jamais vues et elles sont défendues par une armée de fanatiques à qui on n'a appris qu'à haïr et à tuer. Voilà ce qui attend nos combattants.

Lorsqu'on a soulevé cette question des renforts, j'ai eu peine à comprendre la situation. En effet, pendant tout notre séjour en Angleterre, où nous avons rencontré des officiers supérieurs et des simples soldats de l'armée canadienne, je n'ai jamais, à une exception près, entendu parler d'une pénurie de renforts. J'ai rencontré, à leur retour du front italien, des soldats qui m'ont dit que le problème des renforts se posait de façon assez aiguë en Italie, et ce depuis plus d'un an. Cependant, sauf cette exception, nous n'avons jamais, pendant notre séjour en Angleterre, entendu parler d'une pénurie de renforts.

Il nous a été donné, en Belgique et en France, de passer une nuit avec ceux qui étaient chargés de diriger les renforts sur la ligne de feu. Eux non plus ne nous ont pas donné à entendre qu'il y avait pénurie de renforts. Nous avons passé quelque temps au quartier général de l'état-major où, comme l'a dit l'honorable représentant de Rosetown-Biggar, nous avons posé la question à celui à qui incombait alors la responsabilité de voir aux renforts de l'armée. Il nous a répondu que la situation était tout à fait satisfaisante. Cela remonte au 2 octobre. Nous avons passé une partie d'un après-midi dans le camp de renforts le plus près de la ligne de feu. Je ne chercherai pas à deviner le nombre d'hommes que comptait ce camp. Je sais cependant qu'ils étaient très nombreux. Nous n'avons pas entendu un mot de la pénurie des renforts.

En revenant à la côte française, nous avons passé la nuit et une partie de la matinée dans le camp des renforts de réserve qu'on y maintenait. Les hommes y étaient très nombreux. Nous avons passé quelque temps sur la grève en compagnie des officiers de qui relevait la direction du camp. On nous a entretenus de tous les sujets, sauf des renforts. On ne nous a nullement donné à entendre qu'il y avait pénurie dans ce domaine. Aussi, à la suite de ce séjour en Angleterre, en France et en Belgique, où nous avons rencontré ceux qui étaient directement responsables des renforts, je me suis dit, lorsque nous avons été convoqués à la Chambre, que je ne manquerais pas d'analyser la situation qu'on nous exposerait. Je ne pouvais comprendre l'agitation de la presse, qui me paraissait illogique. De la plupart des articles parus dans les journaux, j'ai conclu que, pour des raisons de politique, quelqu'un cherchait à soulever une question infiniment moins tendue, pour ce que j'en savais, que ne voulait l'indiquer la propagande.

A notre arrivée à la Chambre nous avons constaté que deux ministres du cabinet avaient démissionné, et pour des motifs opposés: l'ex-ministre de la défense nationale parce qu'il avait recommandé la conscription de l'armée mobilisée sous l'empire de la L.M.R.N. pour le service outre-mer, le ministre de l'Air parce que le Gouvernement avait rendu un décret du conseil mettant en vigueur la conscription, au moins d'une façon mitigée. Il y a là de quoi semer la confusion dans l'esprit de la population canadienne.

J'ai l'impression que ces démissions du cabinet, à un moment comme celui-ci, ne règlent rien. J'estime que si l'ex-ministre de la Défense nationale, pressé sans doute par les circonstances, s'est senti dans l'obligation de prendre cette attitude pour attirer l'attention sur cette affaire, il aurait dû s'y prendre autrement. Si l'ex-ministre n'avait pas lâché pied, s'il était resté dans le cabinet, s'il avait demandé la tenue d'une session du Parlement et avait soumis ses considérations à la Chambre, il aurait, je pense, fait approuver le programme qu'il préconisait alors. En fait, si je comprends bien, le décret du conseil C.P. 8891 donne suite à ses idées. Mais la situation dans laquelle nous nous débattons ici

sème la confusion dans la population canadienne encore plus dans les rangs des services outre-mer. Il faut en conclure que ceux qui portent une responsabilité directe et très particulière ne comprennent pas très bien les problèmes que pose la présente guerre. Ceux qui ont adopté cette mesure, cependant, avaient évidemment le droit de le faire.

Je n'ai pu suivre très bien l'ex-ministre de la Défense nationale lorsqu'il a soulevé la question de la responsabilité de la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. Il a prononcé un excellent discours, un discours très réaliste, mais il y a un point qui pour moi n'est pas clair. Il a admis qu'il y a eu à cette époque un télégramme du général Crerar au général Stuart. Ce dernier était alors à Ottawa. Ce télégramme est du 26 août. Or le télégramme du général Crerar faisait mention du manque de renforts qui sévissait alors.

L'hon. M. RALSTON: Non, l'honorable député est tout à fait dans l'erreur. Le télégramme dont il est fait mention est du général Stuart alors au quartier général de l'armée canadienne au général Murchie posté ici. L'honorable député confond ce télégramme avec un autre, du général Crerar, et dont il a été question à une autre session.

M. GILLIS: Je puis être dans l'erreur sur les généraux.

M. ROSS (Souris): Et sur la guerre. Généralement dans l'erreur.

M. GILLIS: Il y en a très peu à la Chambre qui savent où ils en sont, j'en ai l'impression, sauf moi-même évidemment! Il reste vrai qu'en août un télégramme dit qu'il n'y a aucun besoin de renforts. Je n'en rejette pas le blâme sur l'ex-ministre de la Défense nationale, mais je dis que quelque chose fait défaut dans le ministère de la Défense nationale, ou alors la situation serait différente. On donne comme excuse le manque de renforts, mais nous sommes en train de réaffecter nos troupes en Angleterre et nous croyons être capables de faire face à la situation. Je n'adresse aucun reproche aux officiers de défense en campagne; l'état-major général qui dirige nos troupes en France et en Belgique est, je crois, aussi compétent que tout autre au monde. Toutefois, si quelque représentant en Angleterre, du ministère de la Défense était chargé de voir à ce que les centres de renforts disposent des effectifs voulus dans les conditions qui régnaient à ce moment-là en France et en Belgique alors que notre armée, tout comme en Italie, était constamment sur la ligne de feu, et s'il estimait pouvoir maintenir les centres de réserve au moyen de la réaffectation de membres d'autres services en Angleterre, on peut dire qu'il manquait, pour le moins, de perspicacité. A mon avis, la personne qui a pris cette décision est responsable, du moins dans une certaine mesure, de la situation dans laquelle nous nous trouvons actuellement. Cela remonte au mois d'août. J'estime donc que l'ancien ministre de la Défense nationale doit entretenir un grief,—j'en aurais certes dans son cas,—à l'endroit de quelque officier du ministère de la Défense.

Si je devais aller en Italie, en France et en Belgique afin de me rendre compte personnellement de la situation, et je trouvais la situation cent fois plus sérieuse que me l'avaient dépeinte mes subalternes postés en Angleterre et sur lesquels je comptais, j'aurais un grief contre le département en cause, et je tiendrais à y mettre de l'ordre. Voilà pourquoi l'ancien ministre de la Défense nationale, qui, à mon sens, n'était pas responsable de la situation, mais à qui on a fait faux bond, n'aurait pas dû démissionner du cabinet. Il aurait dû continuer à en faire partie, mais il aurait bien fait de mettre de l'ordre dans son ministère, car il y a quelque chose qui cloche dans ce département.

M. CASTLEDEN: Va-t-on le faire maintenant?

M. GILLIS: Je l'ignore. On a pris certaines dispositions. Le ministre actuel de la Défense nationale connaît bien l'armée et son organisation; il ne répétera certainement pas une erreur pareille. Il connaît la situation, outre-mer et au pays, aussi bien, sinon mieux, que tout membre de la Chambre, car il est en mesure d'obtenir les faits.

Je tiens à exposer aussi clairement que possible l'attitude que j'entends adopter pour ma part et au nom des autres membres de notre groupe, quant au décret du conseil lui-même. Nous avons une armée au front qui se bat pour un idéal social bien défini; elle se bat contre la tyrannie et l'agression et elle mérite qu'on l'appuie en toutes circonstances. Nous devons voir à ce qu'elle reçoive des renforts afin de maintenir ses effectifs et afin que les troupes obtiennent des congés aussi souvent que possible. Mais, pour parler de la sorte, il faut tenir compte du présent décret du conseil qui, pour moi, n'est pas suffisant. Je ne crois pas que la mobilisation de 16,000 recrues doive suffire à la demande. M'est avis qu'il vous faudra mettre à la disposition de l'armée active un nombre équivalent de recrues d'ici deux ou trois mois, à moins de fournir immédiatement à nos troupes d'outre-mer l'assurance qu'elles seront secondées, et fermement secondées, en tous points et dans tous les théâtres de guerre.

Nous devons d'abord nous demander si nous avons au Canada assez d'effectifs pour fournir des renforts à près de six divisions en action, si ces six divisions se battent constamment. Nous devons nous en assurer. Personnellement, je ne vois pas qu'avec une population comme la nôtre et le volume de production qu'il nous faut maintenir, nous arrivions à fournir tous les renforts voulus à une armée constamment sur la ligne de feu,—et elle devra y demeurer. L'autre jour, quelqu'un a critiqué la stratégie du général Eisenhower qui consiste à maintenir constamment nos armées au combat. J'estime, pour ma part, que ces troupes doivent continuellement porter des coups sur toute l'étendue du front, que le Hun ne doit avoir aucun répit, car s'il disposait d'un mois ou deux pour refaire ses forces et peut-être mettre au point son arme V-2, le sort des armes pourrait changer du tout au tout. Il faut donc le frapper sans relâche, jour et nuit, afin qu'il n'ait aucune chance de se réorganiser et de reprendre le dessus au moyen d'armes nouvelles.

L'hon. M. GARDINER: Voilà deux ou trois fois que j'entends répéter les mêmes propos depuis une couple de jours. On a dit que l'honorable député de Québec-Sud avait critiqué Eisenhower. Qu'on se donne la peine de lire ce qu'a dit M. Power. Il n'est pas ici pour se justifier, et l'ayant entendu discuter la question avant qu'il le fasse en cette Chambre, je tiens à dire que jamais il n'a critiqué la stratégie, ni les décisions du général Eisenhower. Il nous a exposé cette stratégie, il nous a dit en quoi elle consiste et il a parlé ensuite de ce qu'ont dit, non pas le général, mais certaines gens au pays. Il n'a fait aucune mention de la déclaration faite par M. Eisenhower.

M. GILLIS: Je n'ai nommé personne. Le ministre de l'Agriculture prend pour acquis...

L'hon. M. GARDINER: Il est le seul qu'on dit avoir critiqué le général Eisenhower. Je suis bien convaincu de l'allusion.

M. GILLIS: J'ai dit avoir entendu critiquer cette stratégie, et j'ai bien l'impression qu'il s'agissait d'une critique.

L'hon. M. GARDINER: Je souligne que ce n'était pas du tout l'intention.

M. GILLIS: Telle n'était peut-être pas l'intention, mais j'exprime en ce moment mon avis et je dis que si nous voulons gagner la guerre, nous devons frapper dur jour et nuit. Je ne désire nullement entamer une discussion à ce sujet. Le ministre de l'Air (M. Power) a déclaré le 27 novembre, ainsi qu'en fait foi le hansard:

La stratégie adoptée par le général Eisenhower, généralissime des forces alliées, stratégie proclamée publiquement, consiste à frapper sans arrêt l'ennemi et à ne lui accorder ni repos, ni répit. On nous dit que, pour mettre à exécution le plan de guerre d'Eisenhower, des renforts doivent être disponibles et sous la main afin de combler, dans les vingt-quatre heures, les vides survenus dans les bataillons et les unités.

Je crois devoir signaler à l'attention de la Chambre et à celle des milliers de mères, d'épouses, de fiancées et des personnes à la charge des militaires actuellement sur la ligne de feu que, au lieu de ménager des existences, ce retour répété au combat pourrait fort bien entraîner...

Et ainsi de suite.

L'hon. M. GARDINER: Lisez la phrase suivante.

M. GILLIS: Je pourrais la lire toute la nuit sans que les choses en soient améliorées.

L'hon. M. GARDINER: Il expose la ligne de conduite du général Eisenhower et continue en disant qu'on nous affirme certaines choses. Ce n'est pas une critique de sa ligne de conduite.

M. GILLIS: J'espère, monsieur l'Orateur, que vous tiendrez compte du temps que je perds. Je vais continuer la citation pour la gouverne du ministre de l'Agriculture.

Nul commandant ne se défera de ses hommes expérimentés et n'entreprendra un combat avec seulement des soldats nouvellement arrivés, si bien entraînés qu'ils puissent être.

Il me semble que, dans les circonstances, la ligne de conduite logique et raisonnable consisterait à retirer temporairement les hommes de la ligne de feu pour qu'ils s'équipent de nouveau, se reposent, se rétablissent et que les vides soient comblés.

C'est bien une critique de ce plan même.

L'hon. M. GARDINER: C'est exactement ce qu'Eisenhower a fait.

M. COLDWELL: C'est la critique que l'ancien ministre de la Défense nationale pour l'air a fait du général Eisenhower.

L'hon. M. GARDINER: Il n'y a aucune critique là-dedans.

M. COLDWELL: La critique fut prononcée ici.

L'hon. M. GARDINER: Il dit simplement que c'est ce que tout général aurait fait, et ce que Eisenhower a fait.

M. GILLIS: Comme j'essayais de le dire, je crois qu'en fin de compte, si l'on suit ce plan d'action, les pertes seront moins nombreuses, en blessés et en morts.

M. MacNICOL: C'est là le plan d'Eisenhower. Vous avez raison tous deux.

M. GILLIS: Si on laisse la guerre traîner en longueur et si les armes V-2 sont perfectionnées, personne ne peut prédire ce qui

arrivera. Quiconque a dû vivre en Angleterre peut comprendre dans une certaine mesure ce que cela signifiera non seulement pour les hommes du front mais pour les civils de l'arrière. Toutes ces gens savent qu'en finir avec la guerre le plus tôt posible est une tâche qui incombe aux peuples de l'Europe et du reste du monde. Nous devons nous rappeler ce fait.

Ce que je voulais signaler à la Chambre, c'est le capital humain dont nous disposons au pays pour des fins militaires, et quand je dis cela, je pense que nos difficultés viennent en partie de ce que notre politique touchant ce capital a été fautive dès le début. Nous avons donné trop d'importance aux unités mécanisées et à l'aviation et nous n'avons pas pris de mesures touchant les hommes que le dernier orateur de ce soir a mentionné d'une manière si réaliste, quand il a dit qu'on ne gagne pas de guerre sans fantassins. L'infanterie doit pénétrer et se saisir du territoire, sans quoi on ne gagne pas la guerre. Mais nous n'avions pas compris cela.

Il y avait à cela plusieurs raisons au début de la guerre. Nous supposions tous que la guerre pouvait être gagnée dans les airs. Puis il y a une autre raison qui explique pourquoi nous sommes dans la situation actuelle. Bien qu'il ne m'appartienne pas de défendre le premier ministre, j'aime à être juste.

Je dis donc ceci: il y a plus d'un an, j'ai entendu des personnages éminents, dont l'un des Etats-Unis, nous exhorter à la radio à nous préparer à la fin prochaine des hostilités. La guerre s'achevait; c'est l'impression qui régnait de l'autre côté dans certains milieux. Vous vous souvenez du complot tramé pour assassiner Hitler. Bon nombre de chefs qui dirigent la guerre y étaient mêlés et ils comptaient négocier une autre paix avec l'aristocratie militaire de l'Allemagne. Pendant un certain temps, la production de matériel de guerre au pays allait cesser. Il ne nous fallait plus d'obus, et cela est également vrai des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne. Le projet, toutefois, échoua. C'est peut-être pour cela que nous avons tenté d'effectuer une revision. On prétendait que la guerre finirait sous peu. Le résultat, c'est que nous avons failli nous laisser prendre au piège dressé par certains dignitaires responsables de la poursuite de la guerre, mais le truc n'a pas réussi.

C'est peut-être pourquoi nous devons faire face à la situation actuelle et, à ma connaissance, nous ne sommes pas les seuls à qui se pose le problème. En Grande-Bretagne, pour remplir les cadres des unités d'infanterie, les autorités réaffectent à de nouveaux postes les effectifs de l'aviation. J'ai parlé à plusieurs membres de la R.A.F. ici qui retournaient chez eux où ils quitteraient l'aviation pour servir comme fantassins. Cet état de choses s'est préparé de longue date. Quelqu'un a fait une gaffe, et je ne crois pas qu'on puisse en attribuer la faute à qui que ce soit en particulier chez nous du moins, si nous voulons nous montrer justes et ne pas faire de politicaillerie sur cette question, ce qui, à mon sens, serait extrêmement mesquin.

J'ai dit douter que nous eussions dans notre pays suffisamment de ressources en hommes pour assurer la main-d'œuvre nécessaire à nos usines, à notre exploitation agricole, à la production de guerre et aux autres formes d'activité étroitement liées à la poursuite de la guerre, et fournir en même temps des renforts à environ six divisions constamment en campagne. Il se peut qu'une réorganisation des forces militaires ait été effectuée. J'ai ici un tableau qui a été reproduit dans le n° 41 paru en octobre 1944, de la publication *Le Canada en guerre*. Je m'abstiendrai de le citer car je crois que tous les honorables membres de la Chambre l'ont en leur possession. Toutefois, j'y remarque que dans le cas de l'Ile du Prince-Edouard, 46.5 p. 100 des hommes âgés de 18 à 45 ans servent dans les forces armées. Or, c'est là une forte proportion des hommes qui habitent cette province. Il faut se rappeler qu'un pourcentage considérable des autres que renferme ce groupe, occupent des emplois essentiels ou sont inaptes au service militaire et gagnent à peine de quoi vivre dans une industrie quelconque. On voit dans ce même tableau que, dans le cas de la Nouvelle-Ecosse, 45.4 p. 100 des hommes compris dans ce groupe d'âges servent dans les forces armées. J'estime que quelqu'un du ministère de la Défense nationale devrait étudier ce tableau ou charger des statisticiens de déterminer si notre pays peut enlever autant d'hommes à ses industries et maintenir la production de denrées alimentaires et d'autres articles dont le pays a besoin, tout en comblant les pertes prévues pour les six prochains mois au cours des batailles que nous devrons livrer sur le Rhin. Je suis d'avis que le fractionnement de l'armée canadienne et son emploi sur deux fronts a été une grave erreur. A mon sens, la gravité du problème des renforts pour notre armée d'Italie est attribuable à ce que, lorsque le second front a été ouvert de l'autre côté de la Manche, les opérations engagées en Italie ont été considérées comme n'ayant qu'une importance secondaire. On les a pour ainsi dire reléguées au second plan; on les a négligées pour s'occuper surtout de la campagne de plus grande envergure lancée en France et en Belgique. J'estime que les troupes servant en Italie ont livré quelques-uns des plus durs combats de la guerre actuelle.

J'ai reçu une multitude de lettre et je me suis entretenu avec de nombreux jeunes gens combattant sur ce front. Je suis persuadé qu'il existait une grave pénurie de renforts et que les hommes qui sont retournés sur la ligne de feu en deux ou trois occasions après avoir été blessés et hospitalisés ont été soumis à de dures épreuves alors qu'il eût fallu leur accorder une période de repos dans les régions de convalescence afin de leur permettre de se rétablir s'il était nécessaire pour eux de retourner au combat.

Je ne crois pas que le décret du conseil qu'on nous a communiqué soit suffisant. Je crois que le Gouvernement devra un jour ou l'autre faire face au problème. Je suis d'avis que la population canadienne appuiera toute mesure propre à amener la défaite de ceux qui désirent imposer au monde un régime totalitaire, pourvu qu'on lui explique franchement le problème et qu'on lui démontre la nécessité d'agir. J'ai constaté que l'ensemble de la population comprend mieux que les honorables députés de cette Chambre, pour quelle cause nous combattons en cette guerre.

J'ai aussi constaté, en marge de toutes ces critiques qu'on dirige contre Québec, critiques auxquelles je ne m'associe aucunement, que cette province est la victime d'une éducation erronée qui dure depuis quarante ou cinquante ans. Ce qu'il faut bien faire comprendre à la population du Québec, c'est que cette guerre n'est pas une guerre d'impérialistes et que nous ne combattons ni pour la Grande-Bretagne, ni pour les Etats-Unis ni pour aucun autre pays. Nous sommes en présence d'une révolution mondiale et c'est d'elle que doit naître une ère nouvelle. L'honnêteté et l'intelligence y brilleront dans la mesure où, nous, les peuples du monde, l'aurons voulu. A moins que nous n'entrions dans la lutte et n'acceptions nos responsabilités en vue d'atteindre, une fois la guerre finie les objectifs sociaux pour lesquels nous combattons, il ne nous servirait de rien de gagner la guerre.

A mon sens, le capitalisme nous a valu une guerre de trop, soit trois au cours d'une même génération. Presque tous ceux qui aujourd'hui sont à peu près de notre âge ont pu se rendre compte des répercussions des deux dernières guerres. Nous les observons très clairement aujourd'hui en Grèce, en Belgique et en France où les gens rejettent la domination d'une puissance militaire qui ne fait que se substituer à celle dont ils viennent de se libérer. Ils s'appliquent et s'efforcent à s'assurer quelque influence dans le choix du genre d'administration qui les régira à la suite de la guerre.

Les citoyens de notre pays négligent d'exercer leur droit de suffrage. S'ils le perdaient, comme tous les pays de l'univers, sauf les membres de l'Empire britannique et les Etats-Unis, peut-être en comprendraient-ils l'importance, de même que le devoir et la responsabilité qui leur incombe de l'exercer judicieusement. N'ayant jamais eu à combattre pour l'obtenir ou le conserver, ils n'en apprécient pas la valeur.



L'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair) a formulé certaines critiques hier soir. Ce que j'ai aimé de ses observations, c'est qu'il a fait une recommandation que je désire appuyer. A mon sens, la réserve de capital humain la plus considérable que possède actuellement notre pays pour fins militaires est le corps d'aviation qu'on démobilise à l'heure actuelle. Ayant porté l'uniforme, ses membres savent ce qu'est la discipline militaire et possèdent quelques données sur le maniement des armes et la manœuvre. L'honorable député a recommandé ou proposé qu'on utilise ces hommes pour former des unités d'infanterie composées de bataillons du corps d'aviation, de façon à leur conserver leur identité. Ainsi, nous pourrions les entraîner rapidement à leurs nouvelles fonctions. Ils seraient fiers de leur unité. Ils collaboreraient d'autant plus facilement que, pour la plupart, ils ont travaillé par équipe depuis trois ou quatre ans. Cette proposition de l'honorable député de Vancouver-Nord me paraît tout à fait logique. Je n'entreprendrai pas de longs calculs, mais j'estime, monsieur l'Orateur, que cette recommandation devrait être étudiée avec le plus grand soin par le ministère de la Défense nationale. Ensuite, je conseillerais à ce département et aux autres, de mettre à l'étude le tableau dont j'ai parlé tout à l'heure, car le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) est appelé à résoudre un problème se rapportant aux ressources humaines. Nous privons les fermes de leurs ouvriers. Le ministre du Travail (M. Mitchell) est en butte à des difficultés de même nature. Chaque membre du cabinet a une responsabilité bien précise à l'égard du pays. A quoi sert de remédier à une pénurie de renforts en France et en Belgique si nous suscitons une autre crise économique au pays pour ce qui est des vivres, du combustible et des autres besoins essentiels à la guerre.

Je reste sceptique quant à l'efficacité du décret du conseil que vient d'adopter le Gouvernement. Je termine en disant que, pour ma part et au nom des membres de mon groupe, nous jugeons qu'il importe d'abord de voir à ce que ceux qui se trouvent sur la ligne de feu soient assurés de renforts suffisants et qu'il n'y ait aucune équivoque à ce sujet. Deuxièmement, je tiens à rappeler au Gouvernement que, si l'on voit dans l'amendement proposé par l'honorable député

de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) une tentative de la part des membres de ce parti, comme certains l'ont prétendu, d'appeler l'attention sur leur programme politique, je répliquerai, monsieur l'Orateur que rien n'est plus loin de notre esprit qu'une telle intention. Ce que nous désirons, et il faudra que le Gouvernement en arrive là avant longtemps, c'est de nous protéger contre ce qui se passe, aujourd'hui, en pays occupé, c'est-à-dire une invasion sans plan arrêté pour l'avenir. La guerre finie, il faudra mobiliser le capital humain, les ressources et tout ce qui s'y rattache, afin de fournir des moyens de subsistance à ceux qui servent maintenant outre-mer et qui, par leur bravoure, nous permettent de décider ces questions en tant que peuple libre. Il faut qu'ils aient de l'emploi et tout ce que cela comporte, et, la guerre finie, il faudra formuler un programme afin de mobiliser les ressources, le capital humain et tous les autres facteurs nécessaires en vue de réaliser les réformes sociales pour lesquelles nous combattons.

Cette tâche incombera au gouvernement et si ce dernier ne s'en charge pas, d'autres l'exécuteront d'une autre façon, et peut-être serons-nous témoins au Canada de ce qui se produit actuellement en d'autres pays où l'on a négligé de dresser un programme pour la période postérieure à l'invasion.

M. HARRY LEADER (Portage-la-Prairie): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole à cette phase critique de notre histoire, j'ai l'impression d'assumer ma part de la responsabilité qui incombe à tout honorable député qui prend la parole à la Chambre des communes.

On nous a fait venir à Ottawa pour recevoir du Gouvernement certains renseignements et aussi, je suppose, pour donner à ce dernier certains conseils dans les jours difficiles que nous traversons. Certes, tous les honorables députés regrettent qu'un incident de ce genre, si l'on peut dire, se soit produit après toutes ces années de guerre. J'exprime non seulement ma pensée mais celle de mes commettants et celle de la population canadienne, quand je déclare que le présent Gouvernement s'est merveilleusement acquitté de sa tâche de conduire notre effort de guerre. Après toutes ces années de lutte et d'anxiété, il est vraiment très malheureux que nous ayons à faire face à un état de choses comme celui dont nous sommes témoins à l'heure actuelle et qui surgit dans les derniers jours d'une longue guerre. Nous sommes sûrs de remporter la victoire, même si cette dernière n'arrive pas aussi tôt que nous le voudrions.

Le but de la session est de trouver le moyen d'accroître le nombre de renforts qu'on enverra à nos combattants d'outre-mer et d'envoyer à ces derniers un nombre continu d'hommes qui se joindront aux braves militaires qui ont livré une lutte aussi magnifique depuis le jour J. Nous demandons qu'on envoie là-bas un nombre suffisant d'hommes pour assurer la victoire. Avec cet objectif en vue, nous ne devrions pas considérer le sort de quelque gouvernement que ce soit ni craindre des élections générales. Si nous atteignons notre objectif, celui d'envoyer les renforts nécessaires à nos troupes d'outre-mer, nous ne devons craindre ni la chute du Gouvernement, ni des élections générales. On nous a fait venir à Ottawa pour examiner certains renseignements qui nous seraient soumis. Après avoir obtenu ces renseignements, je vais examiner cette question en toute sincérité. Je veux avoir la conviction de bien voter.

Je ferai voir dans les remarque que je formulerai ce soir, quelque brèves qu'elles soient, qu'il y a trois points, à mon sens, dont il faut tenir compte. Nous devons nous rappeler en premier lieu que le premier ministre (M. Mackenzie King) est anticonscriptionniste, deuxièmement que le nouveau ministre de la Défense nationale (M. McNaughton) l'est également, et troisièmement, que la province de Québec est opposée à la conscription. On nous a dit, à la radio et dans les journaux que nos combattants d'outre-mer manquaient de renforts. D'aucuns ont prétendu que ces rumeurs n'étaient que de la propagande propagée par les membres de l'opposition. Je n'affirmerais pas que tel était leur but. Toutefois, comme je m'occupe de la chose publique depuis près de trente ans et que je siège au Parlement depuis douze ans, je comprends qu'ils aient pu saisir l'occasion d'avancer les chances de leur parti. Je me refuse à croire qu'un honorable membre de la Chambre ait songé un instant à poser un geste qui fût de nature à nuire à notre effort de guerre outre-mer.

Les rumeurs continuèrent et la preuve s'accumula qui indiquait qu'elles pouvaient bien être fondées. L'ancien ministre de la Défense nationale, qui, à mon avis, connaissait les faits mieux que tout autre, qui avait à cœur l'intérêt de nos combattants et l'organisation générale de l'armée, au pays et outremer, décida de se rendre sur les lieux pour s'y renseigner personnellement. Il y apprit que nos renforts étaient presque épuisés et que nos gars, après des mois passés à la ligne de feu sans un moment de répit, étaient toujours aussi résolus, mais qu'ils étaient fatigués. A son retour au pays, il s'empressa de soumettre ces renseignements au Gouvernement. Il dit que le volontariat n'avait pas fourni des renforts en nombre suffisant pour répondre à la situation, et qu'il fallait expédier

immédiatement outre-mer 15,000 conscrits sous l'empire de la L.M.R.N. Le ministre fit son possible, je crois, pour brosser au cabinet un tableau exact de la situation. Le soin de régler la question fut alors laissé au premier ministre et au Gouvernement.

Nous savons tous les événements qui se sont déroulés ensuite; ils n'ont pas été lents à se produire. L'ancien ministre fut prié de démissionner, ou il remit sa démission parce que ses recommandations n'avaient pas été acceptées, puis, ne l'oublions pas, on confia son poste à l'anticonscriptionniste auquel j'ai fait allusion au cours de mes observations. Il est établi que le général McNaughton préfère le volontariat à la conscription, et il a eu l'occasion de se renseigner sur le côté pratique du volontariat. Le général, j'en suis persuadé, n'a eu qu'un objet en vue, celui de trouver des renforts pour outre-mer. Comme il avait mis sa foi dans le volontariat, c'est par ce système qu'il a d'abord commencé. Il a convoqué à Ottawa les commandants de tout le Dominion et les a rencontrés en conférence. On nous a dit, après cette conférence, que des mesures seraient prises pour engager les hommes de l'armée territoriale à s'enrôler dans l'active. Les journaux ont ensuite dit que les officiers avaient averti le général McNaughton qu'ils n'espéraient pas du volontariat des résultats satisfaisants mais que, de retour dans leurs districts, ils feraient tout leur possible. On en avait conclu que, dans l'esprit des généraux, ce regain de vie donné au volontariat pourrait produire des effets. On sait cependant que le brigadier McFarland, de mon propre district, le district n° 10, a démissionné parce qu'il n'avait pas foi dans ces déclarations.

Puis s'est produite la volte-face la plus étrange jamais encore enregistrée dans les annales politiques de la nation. Un décret du conseil appliquait pratiquement le programme qu'avait préconisé l'ex-ministre de la Défense nationale, ce qui établit à l'évidence, monsieur l'Orateur, que l'ex-ministre avait raison, et que le nouveau ministre, ainsi que le premier ministre et les autres membres du cabinet qui l'appuyaient, avaient tort.

Je me sens maintenant le droit de vous rappeler l'attitude que j'ai prise depuis le commencement de la guerre. J'ai été en faveur de la conscription pour le service partout dans le monde où les intérêts canadiens peuvent être menacés. Telle était mon opinion et je n'ai pas l'intention de la modifier maintenant. Je ne m'attends pas non plus que vous vous en remettiez à ma parole au sujet de la déclaration que je viens de faire. Je vous renvoie au hansard du 18 février 1937. Avant de me rendre ici pour la session, j'étais

[M. Leader.]

délégué au congrès annuel des United Farmers of Manitoba tenu cette année-là à Neepawa. C'était, je le rappelle, deux ans et demi avant l'ouverture des hostilités, mais il y avait des rumeurs de guerre, et les menaces de guerre s'amplifiaient et ne pouvaient échapper à aucun œil tant soit peu observateur. Ce congrès a adopté une résolution que j'ai soumise à la Chambre et voulant que, dans l'éventualité de notre entrée en guerre, toutes les ressources du pays soient affectées à la poursuite de la guerre. Comme en fait foi la page 1017 du hansard de 1937, voici les paroles que je prononçais alors en marge de cette résolution:

> Advenant une guerre, les Canadiens espèrent que toutes les ressources du pays serviront aux fins de la guerre. A mon avis, il conviendrait, dans l'intérêt de la nation, de décréter la conscription. . . des ressources agricoles forestières et minières ainsi que de toute la richesse accumulée.

En 1942, il m'a paru nécessaire de préciser de nouveau mon attitude à la Chambre. C'était à l'occasion du plébiscite de 1942. Les honorables députés se souviennent que le discours du trône annonçait en 1942 que le Parlement serait appelé à approuver l'institution d'un plébiscite afin de demander au peuple canadien de relever les ministres du gouvernement de Sa Majesté des promesses qu'ils avaient faites en 1940. Je n'étais pas d'avis que nous avions besoin de recourir alors à un plébiscite. C'est une façon bien lente et bien coûteuse de procéder et j'étais d'avis que les 245 membres de la Chambre représentant toutes les provinces du Dominion étaient, à bon droit, ceux qui devaient décider s'ils relèveraient les ministres du Gouvernement de leurs promesses. Mais le premier ministre a déclaré qu'il n'avait pas d'autre recours que de soumettre la question au peuple puisque c'était à ce dernier qu'il avait fait cette promesse et j'admets, aujourd'hui, qu'il avait raison. Mais, à l'époque, voici ce que j'avais dit à la Chambre:

> J'avais espéré que la question de conscription échapperait au tourbillon des discussions politiques. J'avais cru que le premier ministre, si au courant de la situation et de la nécessité de prendre une décision énergique et vigoureuse, en aurait assumé la responsabilité ou, du moins, aurait permis à la Chambre de régler cette question. Maintenant, les politiciens en ont pris l'initiative et je crains que les résultats d'une telle décision ne soient préjudiciables au Canada.

Il n'est que juste de dire qu'après avoir été témoin de près de deux semaines de débat, au cours de la présente session spéciale, nous constatons que les politiciens se sont emparés de la question. On n'a pas suivi mon conseil et le fait de voir cette question tombée aux mains des politiciens prouve que mes craintes

étaient bien fondées. J'ajoutai dans la dernière partie de mon discours, en cette occasion:

En terminant, je tiens à ajouter que ma décision constitue un geste de tolérance afin de sauvegarder l'unité dans notre chère patrie.

J'ai déclaré à la Chambre que j'appuyais l'attitude du premier ministre quant à la tenue d'un plébiscite, non pas parce que je croyais que c'était la bonne façon de procéder, mais après avoir entendu plusieurs discours prononcés par les membres de la Chambre, j'en ai conclu qu'il existait un manque de tolérance parmi les Canadiens et j'ai appuyé le Gouvernement pour montrer que je faisais de mon mieux pour encourager l'esprit de tolérance. J'ai terminé par ces paroles:

J'admets que le plébiscite constitue un atermoiement. L'avenir révélera si c'était une sage mesure. En tout cas, j'accorde au Gouvernement le bénéfice du doute. Si le Gouvernement ou l'opposition ou un membre quelconque de la Chambre s'est préoccupé de servir d'autres intérêts que ceux du pays, que Dieu lui pardonne: la nation n'osera pas lui pardonner et, à mon sens, ne lui pardonnera jamais.

Il est bon que la Chambre se souvienne que telle était mon attitude avant la convocation de cette session spéciale.

L'honorable préopinant, l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a fait allusion à la désunion qui règne au pays et il a déclaré que c'était principalement une question d'éducation. Peut-être y aurait-il lieu de dire que cela est dû au manque d'éducation. Mais je crois qu'il a raison. Peut-on édifier une nation unie dans ce pays avec un système d'écoles séparées? Je veux que mes amis de la province de Québec se rendent compte que je suis leur ami comme ils sont les miens. Nous sommes tous des Canadiens. Mais je prétends que notre système d'écoles séparées est la source de la désunion au pays. Envoyons tous nos enfants à nos écoles publiques nationales pour qu'on leur enseigne tous l'esprit civique canadien. Que tous reçoivent la même instruction. J'ai vu des hommes préconiser en cette enceinte un drapeau national. Pour ma part, je ne tiens pas outre mesure à changer notre bon vieil Union Jack, mais j'aime encore mieux mon pays, et si un drapeau peut nous valoir une union plus étroite, je l'appuierai de tout cœur.

Quand enfin aurons-nous en cette Chambre, je me le demande, un homme assez grand, assez brave et assez courageux, pour s'adresser à la population canadienne et lui dire: "Nous allons édifier ici un pays canadien, nous accorderons à tous ses habitants la justice à laquelle ils ont droit et le jour où vous accepterez vos responsabilités de citoyens de notre pays vous jouirez de l'unité et de l'équité. Mais auparavant il faut que chacun fasse sa part."

L'autre soir, en consultant les journaux, j'ai appris que nous avons au Canada 9,329 objecteurs de conscience et que,—j'en ai été stupéfié,—le Manitoba est la province qui en compte le plus, soit 2,820. Mais c'est nous, par notre régime scolaire et nos lois du Parlement fédéral qui en faisons des objecteurs de conscience et des gens qui échappent à l'appel militaire. Permettez-moi de mentionner quelques-unes des sectes admises au Canada. Il y a d'abord les Mennonites, admis au pays en 1873 avec l'exemption du service militaire. Je puis dire de cette secte que j'ai vécu au milieu d'un grand nombre de ses membres, que j'ai été en rapports assez intimes avec eux, et qu'ils comptent parmi nos meilleurs citoyens. Bon nombre d'entre eux donnent aujourd'hui leurs vies sur les champs de batailles européens. N'empêche qu'ils auraient été encore meilleurs s'ils n'avaient pas obtenu l'exemption du service militaire.

Viennent ensuite les Doukhobors. Dieu soit loué, jamais je n'ai vécu parmi eux, ni dans leur voisinage! Ils semblent s'épanouir surtout en Colombie-Britannique. Ils furent admis au pays par une loi spéciale de 1898 qui leur accordait à eux aussi l'exemption du service militaire. Ils ont formé leurs propres centres et leur moyen de défier la loi est de parader sans vêtements. Ils refusent de combattre pour le pays; je me demande s'ils le feraient pour eux-mêmes. Si nous avions pris des mesures pour faire de leurs enfants des Canadiens, les résultats seraient peut-être différents aujourd'hui.

Au Manitoba se trouvent un grand nombre d'Huttérites. Eux aussi se réclament de certains privilèges. Je ne pense pas qu'on leur en ait accordé, mais ils le prétendent quand même. Ils sont partis des Etats-Unis parce que les autorités les avaient obligés à porter les armes ou à s'en aller. Ils sont donc venus au Canada où nous les avons accueillis; ils y ont formé des centres dont graduellement ils ont chassé les Canadiens et ont fondé des écoles séparées où leurs enfants n'apprennent pas à devenir de bons Canadiens. On ne les forme nullement au civisme. C'est pourquoi j'ose affirmer que notre régime scolaire est tout à fait défectueux; il faut le modifier si nous voulons que notre pays soit vraiment canadien.

J'ai remarqué que le premier ministre anglais, M. Churchill a dit, l'autre jour, en parlant des Etats-Unis, que c'était la plus grande puissance navale, militaire et aérienne de l'univers à l'heure actuelle. Ce pays a connu les

difficultés de la colonisation comme le Canada doit le faire maintenant, mais nos voisins avaient un programme national d'instruction. Je ne doute pas qu'ils aient des problèmes régionaux à résoudre, la question nègre entre autres, mais remarquez la situation qui règne chez eux à l'heure actuelle. Leurs citoyens ne se dérobent pas en disant qu'ils jouissent de l'exemption du service militaire en vertu d'un privilège qu'on leur aurait accordé au moment de leur entrée au pays. Ils s'enrôlent, sinon volontairement, du moins parce que le service sélectif d'appel est en vigueur et que personne n'est exempté sauf pour raisons médicales. Voilà le genre de programme qui a fait la grandeur de la nation américaine. Pour nous, ses voisins, elle constitue un noble exemple.

Je me demande si le premier ministre se formalisera si je mentionne quelque chose qui s'est passé au moment du plébiscite. Je ne le crois pas et je m'abstiendrai de lire ce document si j'estimais qu'il s'y opposerait. Sa décision ne me paraissait pas sage, elle me semblait être un subterfuge dont le Gouvernement se servait pour se soustraire à ses responsabilités. Je croyais qu'il nous incombait, à nous, les représentants de la population, de décider en la matière; c'est pourquoi, le 23 janvier 1942, j'ai écrit la lettre suivante au premier ministre:

Mon cher monsieur King,

Ne partageant pas vos vues sur la conscription, je crois de mon devoir de vous avertir que je ne puis appuyer la politique annoncée dans le discours du trône.

Si vous estimez qu'il ne convient plus que je siège du côté ministériel, je serai heureux d'accepter une place sur les banquettes d'en face.

Cette lettre n'a pas reçu de réponse, mais je fus appelé au bureau du premier ministre. Après échange des deux points de vue, je maintins que je ne pouvais pas accepter sa politique. Il me répondit: "Leader, votez selon votre conscience. Voilà ce que j'ai l'intention de faire. Quant à passer de l'autre côté de la Chambre, n'en faites rien; restez où vous êtes". Je me suis dit que c'était éminemment raisonnable et, ce soir, j'en remercie le premier ministre.

Je suis un indépendant. Jamais je ne renoncerai à cette indépendance, qu'elle soit d'ordre politique ou autre, en faveur de qui que ce soit ou de quelque groupement que ce soit, tant qu'il me restera un souffle de vie. Quand je suis retourné chez moi et que j'ai dit à mon comité exécutif que je ne voulais plus siéger avec le parti libéral et que je préférais briguer les suffrages comme indépendant et prendre place comme tel à la Chambre, les membres de ce comité me dirent à peu près la même chose que le premier ministre: "Restez où vous êtes; vous faites du bon travail pour nous." Ainsi donc, monsieur l'Orateur, si je parle audacieusement ce soir de certaines choses que j'ai faites, ce n'est pas la colère qui m'anime, mais le sens du devoir. Mes commettants ont confiance en moi. Qu'il serait triste d'abuser de cette confiance! J'espère ne jamais m'en rendre coupable.

[M. Leader.]

Il y a quelques semaines à peine, j'étais de nouveau nommé pour briguer les suffrages dans Portage-la-Prairie sous l'ancienne étiquette de libéral progressiste. Je leur ai dit: "Je serai votre candidat, mais vous devrez m'accepter tel que je suis et je ne serai lié à aucun parti." Mes paroles furent répétées dans les journaux de l'Ouest. J'ai reçu la nomination. Quand je vous dis ce soir que je n'accorderai pas un vote de confiance au présent Gouvernement, je reconnais que ma situation dans ma circonscription en souffrira. Il se peut qu'on ne veuille pas que je me présente sous l'étiquette de libéral progressiste. Cela me va. Si les gens de Portage-la-Prairie veulent que je les représente à la Chambre comme indépendant, ils devront me trouver une autre étiquette pour m'envoyer ici. Il se peut qu'ils tiennent à ce que je continue. Le premier ministre me dira peut-être Leader je n'aime pas vos sentiments, je n'aime pas la façon dont vous les exprimez, votez tout de même selon votre conscience et restez de ce côté-ci de la Chambre.

Les discours de certains honorables députés ont manifesté une certaine confusion et les articles publiés dans les journaux indiquent que divers honorables députés ne savent pas trop comment ils voteront. Loin de moi le désir de le leur dire. Quelques-uns voteront en faveur du Gouvernement parce qu'ils favorisent une mesure de conscription restreinte. D'autres voteront aussi dans le même sens parce qu'ils ne s'engagent pas plus avant. D'autres membres du parti libéral ont l'intention de voter contre le Gouvernement, parce qu'ils ne veulent aucune sorte de conscription. Mais quant à moi je n'ai aucun doute. Libre de toute allégeance politique, et député indépendant, je déclare pouvoir voter contre le Gouvernement, et en avoir l'intention avec une conscience tranquille.

(Texte)

M. AZELLUS DENIS (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, aujourd'hui, tout comme en 1942, lors du débat sur le bill 80, que j'ai d'ailleurs condamné, je tiens à expliquer à cette Chambre l'attitude que je dois prendre devant la situation à laquelle nous faisons face présentement.

Ici, comme en dehors de cette Chambre, j'ai souvent déclaré et je déclare de nouveau que je suis opposé à la conscription des Ca-

nadiens pour service militaire outre-mer, et que je le suis encore, que la forme de cette conscription soit limitée ou illimitée, partielle ou totale. J'appuierais peut-être, cependant, une forme de conscription qui atteindrait exclusivement ceux-là seuls qui veulent l'imposer aux autres!

Si je suis actuellement l'humble représentant du comté de Saint-Denis, c'est que j'ai préconisé, à la suite des chefs du parti libéral, lors des élections fédérales de 1940, un effort de guerre limité au volontariat. Or, nous somme appelés aujourd'hui à appuyer ou à rejeter la politique actuelle du Gouvernement, laquelle politique comporte un décret ministériel pour l'envoi forcé de 16,000 de nos jeunes gens en service militaire outre-mer.

Comme je l'ai dit au début de mes remarques, en 1942, je me suis opposé à l'adoption du bill 80, qui consacrait le principe de la conscription pour service militaire outre-mer; à plus forte raison, aujourd'hui, je dois m'opposer à son application.

Malheureusement, par la majorité des voix des honorables députés de cette Chambre, le bill 80 est devenu loi. Depuis lors, j'ai cru que le seul homme capable de nous éviter, ou de retarder le plus, l'application de cette loi néfaste à tous points de vue, était le premier ministre actuel, le très honorable Mackenzie King. C'est pourquoi je l'ai appuyé et défendu, plutôt que de le combattre et de tenter de le discréditer, de diminuer son prestige et sa force, comme l'ont fait certains ultra-nationalistes de la province de Québec, alors qu'ils auraient dû savoir que leur campagne tendancieuse de haine et de calomnie minait petit à petit, mais sûrement, le prestige du seul homme qui pouvait empêcher la répétition des jours sombres de 1917. Ils ont de la sorte réussi à soulever l'opinion publique de huit provinces contre une.

Leur conduite faisait l'affaire des tories, leur conduite faisait l'affaire des conscriptionnistes, leur conduite faisait l'affaire des Deux Cents de Toronto et du pasteur Shields, et ils doivent prendre, à mon sens, une large part de responsabilité dans ce qui nous arrive aujourd'hui.

Je comprends parfaitement bien la situation dans laquelle le premier ministre s'est trouvé soudainement, mais je ne puis concevoir que cette situation n'aurait pas pu être prévue et évitée.

Notre contribution de guerre, en hommes, aux armées alliées, aurait dû être limitée au nombre de nos volontaires, qui, jusqu'aujourd'hui, proportionnellement à notre population, se compare avantageusement à celui des autres nations.

Dans un but politique, certains impérialistes et orangistes accusent les Canadiens français de ne pas s'enrôler en nombre suffisant et, chose bizarre, ce sont ces mêmes gens qui les en ont empêché, en leur créant des embarras et des injustices de toutes sortes. Et c'est encore surprenant que, malgré tout, il y ait un aussi grand nombre de volontaires canadiens-français qui s'enrôlent.

Aucune considération, aucun respect, non seulement pour les recrues canadiennes-françaises, mais pour les recrues canadiennes-anglaises, qui pourtant n'ont d'autre tort que celui de se soumettre à la loi du pays. On les insulte, on les traite de "zombies", et pourtant un grand nombre d'entre eux ont formé les rangs de nos armées outre-mer et ce sont ces mêmes "zombies" qui défendent, au risque de leur vie, le foyer et les biens de ceux qui les insultent bassement.

Les Canadiens de ma nationalité ont autant de cœur et comprennent leur devoir envers leur pays tout aussi bien que les Canadiens de descendance anglaise, et bien plus que certains semeurs de discorde et de désunion.

Ne croyez pas un instant que, par mon attitude, je désire voir nos soldats outre-mer manquer de renforts et de tout ce qui leur faut pour combattre l'ennemi. Ils en sont déjà assurés par le décret ministériel 8891, mais il me faut regretter qu'un manque de prévoyance, de tactique ou de bonne foi, d'où qu'il vienne, ait placé le Gouvernement dans l'obligation d'avoir recours à la contrainte.

Je voterai donc contre tous les amendements et sous-amendements des conservateurs, des C.C.F., des membres du Crédit social, qui désireraient transporter le Canada entier en Angleterre ou en Europe.

J'accorde avec plaisir mon appui au sous-amendement de l'honorable député de Montréal-Mercier (M. Jean), qui limite notre effort de guerre au système volontaire, et je voterai enfin contre la motion principale.

(Traduction)

(Sur la motion de M. Dupuis la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Sur la motion du très honorable M. Mackenzie King la séance est levée à 10 heures 50 minutes du soir.

## Mercredi 6 décembre 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

### QUESTION DE PRIVILÈGE—M. JEAN

OBSERVATIONS DE M. DORION AU COURS DU DÉBAT, LE LUNDI 4 DÉCEMBRE

M. JOSEPH JEAN (Mercier): Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Lundi, le 4 décembre, l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion) a dit, comme en fait foi le compte rendu:

Si nous faisons l'examen du sous-amendement de l'honorable député de Mercier, comme nous avons fait celui de l'amendement de l'opposition, pour en dégager le sens, voici ce que nous trouvons:

Il s'est ensuite mis à remanier le sous-amendement que j'ai proposé. Je soutiens, monsieur l'Orateur, qu'il n'avait pas le droit de modifier le texte que j'ai soumis et de se servir de sa propre rédaction pour étayer sa thèse. J'estime que sa version devrait être rayée du hansard.

M. l'ORATEUR: Jusqu'à ce que l'honorable député nous en eût informé, j'ignorais qu'un deuxième sous-amendement eût été proposé. La Chambre est actuellement saisie de la motion principale, de l'amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Graydon) et du sous-amendement de l'honorable député. Il n'y a rien de plus.

L'hon. M. MACKENZIE: Et l'amendement de l'honorable député se passe de commentaire.

### TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ORDRE DU JOUR POUR MERCREDI—QUESTIONS À CE SUJET

M. l'ORATEUR: Mesures du Gouvernement.

M. COLDWELL: Allons-nous passer à l'ordre du jour comme nous l'avons fait mercredi?

M. l'ORATEUR: Nous sommes au mercredi et la résolution s'appliquant à la procédure de ce jour est encore en vigueur. Elle stipule que, le mercredi, la Chambre poursuivra le travail interrompu par l'ajournement de la veille sans s'occuper des questions ni de l'ordre du jour.

M. COLDWELL: J'ai signalé à Votre Honneur que, mercredi dernier, on est passé à l'appel de l'ordre du jour et qu'on a discuté des questions urgentes. Aujourd'hui, les affaires de routine et l'ordre du jour comportent certaines questions et certains numéros de l'ordre du jour, mais avant de passer à ce stade je désire poser une question au premier ministre.



M. l'ORATEUR: En vertu de la résolution adoptée par la Chambre, on ne s'occupe pas des affaires de routine le mercredi et, par conséquent, nous passons immédiatement aux mesures du Gouvernement. L'honorable député de Labelle a pris la parole avant l'appel de l'ordre du jour. Je passe maintenant à l'appel de l'ordre du jour.

M. COLDWELL: Avant que nous ne passions à l'appel de l'ordre du jour, puis-je poser au premier ministre une question dont je lui ai donné avis ce matin?

M. l'ORATEUR: La résolution adoptée par la Chambre, telle que je la comprends, stipule que nous devons procéder sans qu'aucune question ne puisse être posée à l'appel de l'ordre du jour, parce que, comme l'a dit le premier ministre, si j'ai bonne mémoire, il ne veut pas obliger les ministres à occuper leurs sièges le mercredi pour répondre à des questions et, par conséquent, on ne peut poser de questions à l'appel de l'ordre du jour.

M. COLDWELL: Ainsi, monsieur l'Orateur, votre décision est que nous devons reprendre le débat ajourné, n'est-ce pas?

M. l'ORATEUR: C'est ainsi que j'interprète la résolution.

M. COLDWELL: Je m'incline devant votre décision, monsieur l'Orateur, mais...

M. l'ORATEUR: Il ne s'agit pas d'une décision de ma part, mais d'une résolution de la Chambre.

M. COLDWELL: Je ferai remarquer à Votre Honneur qu'en posant une question à l'appel de l'ordre du jour je ne fais que suivre un précédent établi mercredi dernier.

M. l'ORATEUR: J'ignore si des questions ont été posées mercredi dernier. S'il en a été posé, la Chambre a dû y consentir à l'unanimité.

M. GRAYDON: Puis-je faire une observation, monsieur l'Orateur? Etant donné que la session touche à sa fin, nous pourrons, je crois, surmonter cette difficulté si le premier ministre et le Gouvernement, avec le consentement unanime de la Chambre, acceptent de faire exception à la résolution de façon à permettre que des questions soient posées au Gouvernement. Cela répondrait aux désirs des honorables députés en général, étant donné que la session se terminera bientôt et je me joins à l'honorable député de Rosetown-Biggar pour demander que l'on agisse ainsi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les honorables députés se rappellent sans doute que, pendant les premiers jours de la session actuelle la Chambre a adopté une résolution

quant au programme à suivre le mercredi, programme qui est celui que Votre Honneur vient d'indiquer. J'espère que les circonstances seront telles que le chef de l'opposition les a représentées, c'est-à-dire que la session se terminera à brève échéance, car autrement je désirerais m'en tenir à la résolution adoptée par la Chambre. S'il peut être commode pour les honorables députés que des questions soient posées, je demanderai que cela soit permis à l'heure actuelle.

M. l'ORATEUR: Si j'interprète bien les paroles du premier ministre, l'appel de l'ordre du jour se fera et des questions pourront alors être posées.

## PAYS LIBÉRÉS

### ÉVÉNEMENTS SURVENUS EN GRÈCE, EN BELGIQUE ET EN ITALIE—QUESTION DE NON-INGÉRENCE

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, vu la portée sérieuse de l'attitude du gouvernement britannique touchant les événements survenus en Grèce, en Belgique et en Italie, et surtout, comme on le rapporte, son refus d'accepter le comte Carlo Sforza, éminent adversaire démocratique du fascisme, soit comme premier ministre ou comme ministre des Affaires étrangères d'Italie, et vu le rôle joué par le Canada dans la libération et l'assistance apportées à ces pays, le premier ministre peut-il renseigner la Chambre sur la manière dont son Gouvernement envisage ces événements ainsi que les déclarations attribuées à M. Churchill et à M. Eden à leur sujet?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): L'honorable leader du groupe de la C.C.F. m'a fait parvenir par écrit la question qu'il vient de lire et je crois qu'il est préférable que je lui fasse tenir ma réponse par écrit.

Je puis dire que je partage l'intérêt que porte mon honorable ami aux situations très embarrassantes auxquelles les armées de libération ont dû faire face dans quelques-uns des pays qui ont le plus souffert de l'oppression nazie. Je ne voudrais pas rendre un devoir déjà difficile et ingrat encore plus difficile à remplir en faisant des commentaires à distance sur les questions qui surviennent chaque jour, et qu'il incombe surtout aux officiers supérieurs alliés de régler. Les trois pays mentionnés sont encore tous dans des zones d'opérations militaires où les exigences de la guerre contre l'Allemagne doivent toujours être à la base de toute ligne de conduite.

En Italie, et à vrai dire même en Grèce, la corruption de la dictature avait miné les institutions politiques effectives avant que l'autorité nazie en complète la destruction. Il a donc été extrêmement difficile d'improviser des organismes de régie raisonnablement représentatifs en attendant le rétablissement des méthodes démocratiques, en vertu desquelles la responsabilité politique retombe clairement sur le peuple. Des difficultés et des troubles de nature transitoire ne devraient pas cependant susciter chez qui que ce soit des doutes sur la détermination des Nations Unies de respecter le droit qu'ont toutes les nations de choisir la forme de gouvernement sous laquelle elles veulent vivre.

M. FRED ROSE (Cartier): J'ai donné avis de certaines questions au premier ministre et j'aimerais obtenir de plus amples renseignements. Il est vrai que nous avons obtenu une réponse, mais vu la confusion et l'incertitude qui existent au sujet de la situation européenne, nous devrions, je crois, obtenir un exposé plus circonstancié de la politique à l'heure actuelle. Ma première question est la suivante:

Etant donné les rapports sur la participation de troupes britanniques contre les forces de résistance et les civils grecs, le premier ministre veut-il dire à la Chambre s'il se trouve des troupes canadiennes stationnées en Grèce et, le cas échéant, si elles ont participé à aucun des combats dont on a parlé?

Ma deuxième question se fonde sur une déclaration émanant du Secrétariat d'Etat des Etats-Unis et est ainsi conçue: Vu la déclaration explicite du Secrétariat d'Etat américain, dissociant le gouvernement des Etats-Unis de l'attitude présente des autorités britanniques, qui est une attitude d'intervention dans les pays libérés pour le choix du gouvernement et des hommes appelés à en faire partie, ainsi que le cas s'est présenté en Italie, en Grèce et en Belgique, le premier ministre veut-il donner à la Chambre l'assurance que le gouvernement canadien s'en tiendra strictement à la politique de non-intervention dans les affaires intérieures des pays libérés, telle qu'exposée par notre allié et voisin, les Etats-Unis d'Amérique?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je viens de recevoir les questions lues à la Chambre par l'honorable député. A ma connaissance, et je dois être au courant, il n'y a pas de troupes canadiennes en Grèce, ainsi que le laisse entendre la question de l'honorable député. Il n'y a donc aucune raison de croire qu'elles ont participé à l'un quelconque des combats dont on a parlé.

Pour ce qui est de la deuxième question, l'honorable député l'a dit implicitement, j'ai déjà répondu d'une façon générale, mais il désire une déclaration plus explicite sur la politique de non-intervention du Gouvernement dans les affaires domestiques des pays libérés. Je n'hésite pas du tout à dire que notre gouvernement ne tient pas à s'immiscer dans les affaires domestiques de ces pays pour peu qu'il puisse s'en dispenser.

## CHAMBRE DES COMMUNES

### QUESTIONS QUANT À LA PROLONGATION DU MANDAT PARLEMENTAIRE ET À LA DISSOLUTION DES CHAMBRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): J'ai attendu que la session actuelle soit à peu près terminée pour poser au premier ministre la question suivante. Je crois que la Chambre et la population en général aimeraient que le chef du Gouvernement fît une déclaration ou donnât quelques explications au sujet de ses intentions en ce qui concerne la prolongation possible du Parlement actuel dont le mandat doit expirer le 17 avril prochain. On a fait mention de cette question dans l'autre Chambre; les journaux y ont maintes fois fait allusion. Comme l'opposition a très clairement défini son attitude en marge d'une telle prolongation, j'estime que le premier ministre devrait indiquer, maintenant que la session touche à sa fin, quelles sont les intentions du Gouvernement et quelles sont les mesures qu'il entend prendre.

En même temps, il serait bon qu'il dissipât de nombreuses rumeurs qui ont eu cours et qui sans doute sont parvenues jusqu'à lui, relativement à ce qui se produira si le Parlement n'est pas prorogé avant la date d'expiration de son mandat. En d'autres termes, il semble que, lorsque le mandat du Parlement expirera le 17 avril, le Gouvernement pourra se maintenir au pouvoir pendant assez longtemps sans annoncer la date des élections et sans émettre les brefs.

Le premier ministre voudra sans doute nous fournir des éclaircissements à ce propos.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la Chambre et le pays doivent savoir très bien quelle a toujours été mon attitude au sujet de l'extension du mandat de la législature. Je m'y oppose. J'ai toujours été contre le prolongement des mandats des assemblées législatives et des parlements. Quand la constitution fixe une date à laquelle le peuple peut user de son droit d'envoyer ses représentants à un nouveau parlement, je suis d'avis qu'on doit respecter la constitution sur ce point. Je tiens à assurer la Chambre et en particulier l'honorable député, que, en ce qui me concerne, il ne m'est jamais venu à l'idée de prolonger la durée de la présente législature au delà de la limite prévue par la constitution.

Pour ce qui est de l'autre question, celle de savoir si le Gouvernement, advenant qu'il reste en fonctions jusqu'à l'expiration de son mandat, cherchera à retarder pendant un temps assez long le moment où il priera Son Excellence de proclamer la dissolution des Chambres, je dirai que je n'ai pas beaucoup songé à rien de la sorte. Ce que je désire, c'est que, si la chose est possible, le Gouvernement reste en fonctions, sans en appeler au peuple—et continue de s'acquitter de ses travaux en tant que gouvernement appelé à administrer le pays en temps de guerre et agisse ainsi jusqu'à la fin de la guerre, afin d'écarter la possibilité d'en appeler au peuple en temps de guerre. Pareille ligne de conduite laisse entendre, naturellement, que le Gouvernement sera maintenu au pouvoir par suite de la mise aux voix qui peut s'effectuer à ce moment-ci. J'ai toujours cru que, s'il y avait moyen de faire autrement, il n'est pas sage de tenir des élections générales au pays pendant que nos hommes se battent au front, à moins que la chose ne devienne absolument inévitable. En une autre occasion, j'ai déjà expliqué assez en détail la sorte de situation susceptible de nécessiter la dissolution des Chambres en pleine guerre. Je prenais la parole devant des membres de mon parti à la réunion de la Fédération libérale nationale, le 27 septembre ou un autre jour de septembre, l'an dernier. Si les honorables députés désirent connaître le langage que j'ai tenu à cette occasion, je puis le leur rappeler, mais je crois que tous savent ce que j'ai dit dans le temps.

Dans la mesure où je puis entrevoir l'avenir, le Gouvernement, s'il obtient l'appui de la Chambre, va chercher à diriger le pays pendant la durée de la guerre, sans en appeler au peuple, tant que cela paraîtra réalisable, mais non au-delà de la période fixée par la constitution.

Quant à la question de savoir comment on décidera du jour où la guerre s'est terminée, le premier ministre de Grande-Bretagne a eu l'occasion d'aborder ce sujet à deux ou trois reprises. M. Churchill a dit que la présente guerre pourrait bien ne pas se terminer brusquement, d'une façon apparente pour tous. Il a ajouté qu'il pourrait y avoir pendant un certain temps une guerre de partisans, et qu'il serait peut-être difficile de

fixer le jour où l'on pourra déclarer avec certitude que la guerre a pris fin. Des batailles décisives s'engagent à un moment donné,—je crois qu'il s'en livre une actuellement, et il pourra y en avoir d'autres,—mais il y aura des batailles décisives qui démontreront, je l'espère, que les Alliés ont gagné la guerre de façon décisive. Lorsqu'il s'agira de déterminer le moment propice de s'adresser au peuple, je crois, pour ma part, qu'il faudra tenir compte de la question de savoir si des batailles décisives sont terminées.

Pour ce qui est de retarder, peut-être pendant des mois, la date à laquelle, après la dissolution, le Gouvernement donnera ordre de procéder à des élections générales, il n'en est pas question. On ne peut pas avoir été dans la situation où je me trouve depuis cinq ans et ne pas chercher à saisir la première occasion de connaître les vues de la population.

## L'ARMÉE CANADIENNE

### DÉMISSION DU DIRECTEUR DU RECRUTEMENT—DEMANDE DE DÉPOSER LA CORRESPONDANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): J'ai deux questions à poser au ministre suppléant de la Défense nationale. J'espère qu'il en a reçu les textes, car je voulais qu'il en connût d'avance la teneur. Voici la première: Je crois savoir que le général McNaughton a nommé un nouveau directeur de recrutement pour l'armée, et que le nouveau titulaire prendra la place du brigadier général J. A. Mess, qui vient de démissionner; comme la population s'intéresse à ce changement, j'inviterais le ministre à déposer toute la correspondance qu'ont échangée le brigadier Mess, le ministre de la Défense nationale ou tout membre du Gouvernement relativement à la démision du brigadier.

L'hon. ANGUS L. MACDONALD (ministre suppléant de la Défense nationale): Je ne sais rien des circonstances qui ont amené la retraite ou la démission du brigadier Mess; j'en parlerai cependant très volontiers cet après-midi au ministre de la Défense nationale.

### PUBLICITÉ FAITE AUX UNITÉS EN SERVICE OUTRE-MER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): J'ai une autre question à poser au ministre suppléant de la Défense nationale. Le courrier d'outre-mer m'apporte d'un de mes commettants, major de l'armée canadienne en service en Hollande, une lettre dans laquelle je lis ce qui suit:

> J'estime qu'il serait possible de relâcher suffisamment les règlements visant la sécurité pour laisser mentionner nommément par les journaux les régiments canadiens. Les unités que nous avons ici sont très fières de leurs traditions, et le moral tant dans les rangs des hommes que parmi les membres de leurs familles ainsi que dans les services auxiliaires qui les appuient chez nous, y gagnerait énormément si elles pouvaient devenir l'objet de plus fréquentes mentions.

J'invite donc le ministre suppléant de la Défense nationale à étudier avec le ministre la possibilité de donner suite à cette suggestion. Peut-être y songe-t-on déjà, car la plupart d'entre nous, surtout ceux qui ont des relations avec Ottawa et le district, se sont grandement réjouis, hier soir et ce matin, en apprenant par les journaux le rôle brillant que les Princess Louise Dragoon Guards, d'Ottawa, ont joué dans la prise de la ville de Ravenne, l'un des châteaux forts nazis en Italie. On a pu lire dans les journaux d'aujourd'hui un passage que je veux rappeler ici relativement à l'unité connue maintenant sous le nom de "quatrième régiment de reconnaissance". Je cite:

> Le brillant mouvement d'encerclement opéré par les Princess Louise Dragoon Guards qui ont débordé l'ennemi et l'ont forcé à se retirer pour éviter d'être cerné...

J'ajoute ce détail uniquement parce que je n'en ai pris connaissance qu'après la rédaction de ma question portant sur l'autre sujet.

L'hon. ANGUS L. MACDONALD (Ministre suppléant de la Défense nationale): L'honorable chef de l'opposition vient de le rappeler, on relève de temps en temps les exploits accomplis par les unités canadiennes. Cependant, je pense que ses amis qui sont au front désirent surtout qu'on parle plus fréquemment et en termes plus précis de ces unités qu'on ne le fait maintenant. Je me ferai un plaisir de discuter la question avec le ministre de la Défense nationale aux fins de savoir s'il serait possible d'obtenir la publication de rapports plus fréquents et plus précis.

## L'ESSENCE

### PROPOSITION TENDANT À SOUSTRAIRE LES AUTOMOBILES DES MILITAIRES AU RATIONNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Le 10 août dernier, j'ai posé au ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) une question relative à l'extension aux militaires.

qui se servent de leurs automobiles pour aller à leurs camps, des règlements sur l'essence qui régissent les ouvriers de guerre se servant de leurs propres voitures. J'ai fait la remarque suivante:

Près des camps, le long de la route, ils font monter les simples soldats et les conduisent jusqu'en ville. Je ne vois pas pourquoi la disposition n'inclurait pas les soldats aussi bien que les employés de guerre.

Je voudrais une réponse du ministre. Il a dit qu'il verrait le régisseur des huiles. J'estime que cela aiderait au recrutement, vu la pénurie d'autobus et de trains, car je crois que la disposition devrait s'étendre aux soldats qui font leur devoir.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Les exigences d'un soldat dépendent de la catégorie où il se trouve. Si son occupation exige l'emploi de l'essence, on lui en accorde en conséquence. Il va de soi que ce sont les autorités militaires qui lui fournissent l'essence qu'il consomme au cours de son service. Je ne vois pas qu'il y ait injustice dans la façon de traiter les deux groupes, soldats et civils. Ainsi que je l'ai dit à la Chambre, des dispositions ont été prises relativement aux militares en congé, qu'ils soient ou non propriétaires d'une automobile, ainsi qu'aux militaires revenant du service actif. Dans le traitement que nous accordons à ces catégories, nous avons évité, je crois, toute injustice possible envers les hommes en uniforme.

M. CHURCH: Pourquoi les ouvriers des industries de guerre auraient-ils ce privilège qui est refusé aux militaires?

## FORCES CANADIENNES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE NOMBRE DE MEMBRES DE LA RÉSERVE DES VOLONTAIRES DE LA MARINE ROYALE CANADIENNE EMPLOYÉS SUR LES CHEMINS DE FER.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. NOSEWORTHY (York-Sud): Je désire poser deux questions au ministre de la Défense nationale pour le service naval. Il pourra répondre à la première à titre de ministre de la Défense nationale pour le service naval. Le ministre fera-t-il une déclaration à la Chambre sur le nombre des volontaires qui ont offert leurs services à la réserve des volontaires de la Marine royale canadienne et qui sont maintenant employés sous la surveillance de civils aux chemins de fer ou ailleurs? Le ministre veut-il révéler la rémunération que touchent ces hommes et nous dire si cette rémunération et leurs conditions de travail sont semblables à celles de groupes analogues d'hommes recrutés sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales?

L'hon. ANGUS L. MACDONALD (ministre de la Défense nationale pour le service naval): Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton;* si cependant la Chambre doit s'ajourner demain jusqu'à une certaine date de l'année prochaine, l'honorable député n'obtiendra peut-être pas de réponse à sa question. Si la Chambre le permet, je lui répondrai donc immédiatement en quelques mots. Relativement aux membres de la réserve des volontaires de la Marine royale canadienne en congé, je puis dire à l'honorable député que, sauf quelques cas particuliers où les hommes ont obtenu congé de la marine pour retourner à l'agriculture, à l'industrie de la pêche ou à d'autres industries essentielles, il n'y a actuellement aucun de ces hommes en congé. Lorsque ces hommes sont autorisés à retourner à l'agriculture, aux pêcheries ou à une industrie essentielle, ils obtiennent un congé sans solde et touchent dès lors le taux de salaire en cours dans l'industrie particulière où ils entrent.

CONGÉ AUX CANADIENS ENVOYÉS EN AUSTRALIE—CONGÉ DE NOËL AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. NOSEWORTHY (York-Sud): Dans l'exercice de ses fonctions de ministre suppléant de la Défense nationale, le ministre voudrait-il faire à la Chambre une déclaration concernant le nombre des Canadiens qu'on dit avoir été envoyés en Australie; indiquer dans ce rapport l'unité dont ils faisaient partie et dire aussi si les membres de cette unité qui avaient déjà fait trois années de service outremer ont obtenu un congé dans leur famille avant de s'embarquer pour l'Australie?

L'hon. ANGUS L. MACDONALD (ministre suppléant de la Défense nationale): Je puis dire qu'un groupe de Canadiens composé de neuf officiers et de soixante-trois soldats ont été envoyés du Canada en Australie durant les mois de juillet et d'août 1944. Ils n'y sont pas allés à titre d'unité, mais à titre individuel et prêtés aux forces australiennes aux fins d'aider à la formation de ces troupes dans l'usage et l'entretien du matériel technique dont une bonne partie avait été fabriquée au Canada, et de faire fonctionner et

entretenir ce matériel durant cette période. Avant leur départ, tous ces hommes ont obtenu un congé.

En outre, plusieurs officiers canadiens ont été envoyés du Canada en Australie au cours de 1944 pour y suivre des cours dans les écoles supérieures de guerre d'Australie ou pour être attachés ici pendant de courtes périodes aux troupes australiennes en vue de s'y renseigner sur les méthodes de combat sur le théâtre de guerre du Pacifique. Tous ces officiers ont obtenu des congés avant leur départ.

De plus, quatre officiers canadiens de l'armée canadienne outre-mer ont été envoyés en Australie pour y faire un service de courte durée, l'un à titre d'instructeur prêté en échange et les trois autres à titre d'aspirants à l'école supérieure de guerre d'Australie. De ces quatre officiers, trois se sont rendus directement d'outre-mer en Australie et leur ordre de service ne leur permettait pas d'obtenir un congé au Canada. L'autre officier est passé par le Canada, mais le temps disponible ne permettait pas de lui accorder un congé ici.

M. COLDWELL: Puisque nous en sommes à cette question des congés, me serait-il permis de poser une autre question? On me donne à croire que nos soldats obtiendront un congé de cinq jours à Noël. Il y a un certain nombre de jeunes gens de diverses parties des provinces de l'ouest, particulièrement de Saskatchewan, qui sont en service sur l'île de Vancouver. Il leur faut deux à deux jours et demi pour se rendre à leur foyer et autant de temps pour retourner à l'île de Vancouver, ce qui veut dire qu'ils ne pourront pas être à la maison pour Noël si on ne leur alloue que cinq jours de congé sans tenir compte du temps qu'ils prennent pour voyager. Sans laisser entendre que le Gouvernement pourrait accorder une prolongation de congé, j'aimerais savoir s'il serait disposé à prendre en considération des cas comme ceux dont je viens de parler afin que ces jeunes gens puissent passer au sein de leur famille ce qui serait peut-être leur dernier congé de Noël avant de s'embarquer pour outre-mer?

L'hon. M. MACDONALD: Je ferai remarquer à mon honorable ami que l'honorable député de Broadview (M. Church) a soulevé la même question et je répondrai à tous deux que l'ordonnance adoptée par le service naval, ordonnance qui est presque identique à celle des deux autres services, prévoit un congé de cinq jours qu'on peut prendre soit à Noël soit au jour de l'an. Je dois ajouter, toutefois, qu'on n'alloue pas de temps pour le voyage mais, dans les cas où le trajet est fort long, on permet aux hommes de prendre en même temps leur congé annuel ou une partie de ce congé en plus du congé spécial de cinq jours. La durée du trajet n'est pas déduite du congé annuel.

## CONDITIONS DE TRAVAIL

### DEMANDE DE RENSEIGNEMENT CONCERNANT LA MISE À PIED D'ANCIENS COMBATTANTS DANS CERTAINS ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. G. ROSS (St. Paul's): Je tiens à poser au ministre du Travail, une question dont, à mon grand regret, je n'ai pu lui donner avis. J'apprends que plusieurs militaires qui ont servi outre-mer pendant la présente guerre, ont été congédiés par plusieurs grands établissements de Toronto, après avoir été à leur service pendant quatre-vingt-dix jours ou moins. Si j'ai bien compris, plusieurs autres qui ont six mois de service ou moins seront congédiés sous peu et plus tard d'autres encore ayant douze mois de service le seront aussi. J'apprends de source digne de confiance qu'on est à les remplacer par des femmes. J'ajouterai que ces anciens combattants grossissent le nombre de ceux qui sont déjà en quête de travail. Le ministre voudrait-il nous dire si l'on accorde la préférence aux anciens combattants dans l'attribution des emplois?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je ne sais rien du tout au sujet de l'usine à laquelle mon honorable ami fait allusion. Il y a au pays 150,000 employeurs et mon honorable ami en vise un en particulier. Je crois qu'il comprendra la raison pour laquelle je n'ai aucun renseignement au sujet de l'établissement en cause. S'il veut me donner de plus amples détails, je me ferai un plaisir d'enquêter.

M. ROSS (St. Paul's): C'est le principe qui m'intéressait. Accorde-t-on la préférence aux anciens combattants dans l'embauchage?

L'hon. M. MITCHELL: Oui, on leur accorde la préférence.

### ACTIVITÉ DES ABATTOIRS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. E. CARDIFF (Huron-Nord): Le ministre du Travail veut-il dire à la Chambre

si les abattoirs fonctionnent à plein rendement depuis trois mois? Lorsqu'il aura répondu à cette question, je lui en poserai une autre. Si ces établissements ne fonctionnent pas à plein rendement, qu'on nous dise pourquoi.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je puis assurer mon honorable ami que l'embauchage dans les abattoirs du pays est au plus haut niveau de l'histoire canadienne.

M. CARDIFF: Cela n'est pas exactement une réponse à ma question. J'ai demandé si ces établissements fonctionnaient à plein rendement depuis trois mois.

L'hon. M. MITCHELL: Je parle de mémoire en ce moment; trois mois est une période assez longue. Un mois compte 26 jours de travail et il faut multiplier ce nombre par trois. Toutefois, je puis affirmer qu'au cours des trois derniers mois, l'embauchage dans les abattoirs a été aussi élevé qu'en aucune autre période de notre histoire.

## ÉLECTIONS MUNICIPALES À OTTAWA

### LETTRE CIRCULAIRE REVÊTUE DU CONTRESEING DE L'ÉTAT ET ÉMANANT DU BUREAU DU SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Je désire signaler au ministre des Postes (M. Mulock) et au ministre du Travail (M. Mitchell) l'envoi à un fonctionnaire de l'Etat d'une enveloppe revêtue du contreseing du sous-secrétaire d'Etat, portant le timbre "Ottawa, 1er décembre" et contenant une lettre miméographiée, signée par M. Coleman, sous-secrétaire d'Etat, qui informait les fonctionnaires qu'ils avaient le temps voulu pour aller déposer leur bulletin de vote, et qui contenait aussi une circulaire, en anglais et en français, avec cet en-tête: "Votez pour Phelan comme maire". J'espère que les deux ministres s'enquerront de cette affaire. M. Phelan est un employé du ministère du Travail. Cette affaire concerne, à vrai dire, trois ministres, y compris le Secrétaire d'Etat et j'espère qu'ils institueront une cour martiale pour enquêter sur cette affaire.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): On a appelé mon attention à ce sujet, lundi ou mardi de cette semaine, et j'en ai parlé à M. Phelan qui m'a dit n'être pas au courant de la façon dont les choses se sont passées.

[M. Cardiff.]

M. REID: En tout cas, cela ne lui a pas porté profit.

L'hon. M. MITCHELL: Comme le dit l'honorable député, cela ne lui a guère profité. En tout cas, l'enveloppe en question n'était pas cachetée et je suppose que mon honorable ami l'a reçue ouverte. Il est fort possible que la circulaire en question ait été glissée dans l'enveloppe alors qu'elle était ouverte.

M. POULIOT: Je veux qu'on fasse enquête sur cette affaire qui ne doit pas passer inaperçue vu qu'elle intéresse trois ministres. Phelan est un ami du ministre.

L'hon. N. A. McLARTY (Secrétaire d'Etat): Je me permettrai un mot à ce sujet vu que l'honorable député de Témiscouata a mentionné le nom du sous-secrétaire d'Etat. Je ne suis pas au courant de tous les détails au sujet de la circulaire en question et j'ignore qui l'a distribuée. J'estime, toutefois, qu'il est inopportun dans l'intérêt du service administratif, de mêler le nom du sous-secrétaire d'Etat à une controverse de ce genre. Je suis d'avis que son acte, quel qu'il ait été, était non seulement justifié mais justifiable.

M. POULIOT: Son nom figure sur l'enveloppe et sur la circulaire polycopiée.

L'hon. M. McLARTY: Je n'en sais rien, mais je suis bien persuadé que s'il y est, c'est en conformité de l'usage établi.

M. POULIOT: Raison de plus pour enquêter.

## BŒUF DE BOUCHERIE

### DÉPÔT DES CONTRATS CONCLUS ENTRE LA GRANDE-BRETAGNE ET LE CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. C. SENN (Haldimand): Je regrette que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) ne soit pas à son siège car j'avais quelque chose à lui demander. Il a dit hier que certains contrats avaient été conclus entre le Canada et la Grande-Bretagne pour l'expédition de bœuf canadien outre-mer. Comme la Chambre doit s'ajourner bientôt, j'aimerais lui demander s'il pourra en déposer le texte demain.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Pour répondre à l'honorable député, je lui dirai que le ministre de l'Agriculture assiste présentement à une convention.

M. SENN: Je le sais.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je lui soumettrai la requête de l'honorable député et il répondra, je n'en doute pas, selon son bon jugement.

## LA GUERRE

### POLITIQUE DU GOUVERNEMENT EN VUE DU MAINTIEN D'UN VIGOUREUX EFFORT DE GUERRE—SUITE DU DÉBAT SUR LA MOTION DU PREMIER MINISTRE

La Chambre reprend la discussion, ajournée le mardi 5 décembre, sur la motion du premier ministre (M. Mackenzie King), proposant que la Chambre aide le Gouvernement dans sa politique de la poursuite d'un vigoureux effort de guerre, ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Graydon et le sous-amendement de M. Jean.

M. VINCENT DUPUIS (Chambly-Rouville): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole au cours du présent débat, je dirai tout d'abord que je me rends parfaitement compte de la gravité de la situation; cependant, je me sens plus à mon aise en songeant que j'exprime mes opinions devant une réunion distinguée d'hommes chérissant les institutions britanniques et la liberté universelle tel que nous entendons ces expressions. En vérité, le pays est en ce moment dans une confusion complète. La population est agacée et son jugement, habituellement droit, est désaxé. La vie politique se trouve menacée. Quelle est la cause d'un tel état de choses? Pourquoi un grand nombre de familles et d'amis de nos militaires outre-mer sont-ils bouleversés et inquiets? Est-ce parce que, sur la ligne de feu, il se peut que quelques-uns de nos soldats, voire même un seul d'entre eux, soit abandonné ou demeure seul après que ses camarades seront tombés à ses côtés? Y a-t-il un seul combattant qui risque d'être abandonné? S'il pouvait en être ainsi, à titre de membre de la Chambre dont la famille compte de nombreux représentants au front, je serais le premier à m'inquiéter et à demander au Gouvernement d'apporter remède immédiatement à une telle situation.

Est-il vrai, monsieur l'Orateur, qu'à moins que nous, la population canadienne, ne dépêchions sans délai des renforts au nombre de 16,000 hommes, les armées canadiennes en campagne se trouveront sans aide ni support? Je prétends qu'il n'en est pas ainsi. Je défie tout honorable membre de la Chambre dont l'esprit est bien équilibré, et sans tenir compte de sa plus ou moins grande expérience des choses militaires, d'affirmer qu'au cas où une seule position de la ligne de feu du front de l'Europe occidentale, si petit soit-il, perdrait tous ses défenseurs, le chef de l'état-major posté à l'arrière n'enverrait pas immédiatement des renforts pour fermer la brèche.

S'il était un homme en cette enceinte ou en dehors qui osât affirmer que le chef d'état-major refuserait de combler les vides, je serais prêt à renoncer à mon siège. Où est cet honorable député? S'il n'y en a pas, pourquoi soulever alors les préjugés au pays? Pourquoi semer la crainte dans l'esprit des mères, des familles et des fiancées de nos braves soldats d'outre-mer en leur faisant croire que nous n'enverrons pas d'aide à nos jeunes gens? Je crois que nombreux sont les honorables membres de la Chambre qui ont éventé le truc et ont dévoilé le plan au public; mais il est bon que de telles choses soient répétées et je vais prendre maintenant la peine de le faire.

Nos autorités militaires peuvent dire qu'il serait contraire à l'honneur de notre pays que de permettre qu'un régiment polonais ou belge ou une brigade française ou anglaise aille combler les vides dans les rangs de l'armée canadienne. C'est parfaitement exact. Si notre honneur se trouve froissé de cette manière, fort bien; mais, en tant que nation, nous sommes parfois justifiables de mesurer la profondeur de notre orgueil national. Je prétends baser mes remarques sur des autorités militaires d'autres pays en affirmant que le Canada a trop entrepris au regard de son potentiel humain. Si nous tenons compte de nos effectifs réellement engagés tant en Italie que dans le reste de l'Europe, nous constatons, appuyés sur les renseignements fournis par de hautes autorités, que nous avons six divisions, deux et demie en Italie et trois et demie sur le front occidental. Notre effort de guerre en matière de capital humain s'est-il limité à cela? Non, monsieur l'Orateur. Nous avons dans notre aviation et notre marine de quoi constituer à peu près cinq autres divisions, soit au total onze divisions pour un pays de onze millions d'habitants, ou une division pour chaque million de population. Si nous nous servons de ces chiffres pour déterminer ce que d'autres de nos alliés auraient dû faire sous le rapport des effectifs, nous en arrivons aux chiffres suivants: les Iles britanniques qui ont une population de 47 millions devraient avoir 47 divisions. Il est vrai qu'elles doivent se défendre dans plusieurs

parties du monde, mais pour autant que je sache elles n'ont qu'une seule division sur le front occidental et peut-être deux ou trois divisions en Italie.

L'hon. M. HANSON: C'est absolument faux.

M. DUPUIS: Il vous appartient de me corriger.

L'hon. M. HANSON: Il s'agit d'armées.

M. DUPUIS: C'est ce que je voulais dire, des armées. Les Iles britanniques ont une armée sur le front occidental.

L'hon. M. HANSON: Comment savez-vous qu'elles n'en ont qu'une seule?

M. DUPUIS: Et une armée en Italie.

L'hon. M. HANSON: Comment savez-vous cela?

M. DUPUIS: Le Canada a un corps, le second corps canadien, sur le front occidental. Les Etats-Unis y ont quatre armées et la France, une armée. Voilà la situation sur le front occidental. D'après la population des Iles britanniques qui est de 47 millions, si on en prend la moitié, il devrait y avoir 22 divisions dans son armée, non compris son aviation et sa marine. Si nous divisons ce nombre encore en deux, nous obtenons 11 divisions en Asie et 11 en Europe.

Je pense que nous pouvons conclure sans danger que nos effectifs en hommes à l'arrière du front sont très forts en ce moment, et ils sont encore plus forts si on y ajoute ceux des Etats-Unis. Les Etats-Unis proprement dits ont une population de 132 millions. Si l'on divise ce chiffre par deux on obtient un nombre de soixante-six divisions pour les forces armées des Etats-Unis. On nous a dit, à cause, j'imagine, des craintes que nos voisins entretiennent au sujet de l'ennemi, que les Etats-Unis s'attendent d'avoir sous peu soixante-dix divisions sur le front de l'ouest, mais à l'heure actuelle il n'y a que quatre armées américaines sur la ligne de bataille. Cela signifie que les ressources virtuelles de nos alliés se trouvent à l'arrière du front, ce qui j'en suis sûr, devrait dissiper quelque peu les craintes que l'on a délibérément fait naître afin de soulever les préjugés dans notre pays. Quels sont les faits en ce qui concerne les effectifs d'infanterie des nations alliées?

M. JACKMAN: Indiquez-nous les effectifs allemands.

M. DUPUIS: Vous vous adressez non pas à un Allemand, mais à un homme qui a lutté et lutte encore pour sauvegarder la liberté que votre parti veut supprimer.

[M. Dupuis.]

M. JACKMAN: Je félicite l'honorable député, mais je lui demande s'il connaît le chiffre des effectifs allemands.

M. DUPUIS: L'honorable député s'adresse à un homme dont l'arrière-grand-père a combattu en qualité de capitaine de milice en 1812-1814 pour conserver le Canada à la couronne britannique. Sans fausse humilité, je dirai que l'honorable député parle à un homme dont le grand-père, c'est-à-dire le fils de celui dont je viens de faire mention, sacrifia sa vie pour assurer à notre pays le gouvernement responsable et écarter le petit groupe de financiers et de gens privilégiés qui tentèrent en 1837 de détruire l'unité et de maintenir les richesses et les ressources naturelles du pays hors de la portée des simples citoyens. Des propos allemands! J'espère que mon honorable ami ne répétera pas une telle remarque.

M. JACKMAN: Je ne crois pas que l'honorable député ait bien saisi la question que je lui ai posée.

Des VOIX: A l'ordre.

M. JACKMAN: A l'ordre, vous-mêmes! Je désirais demander à mon honorable ami qui semble un expert en matière militaire puisqu'il parle de la force relative de nos troupes, s'il connait la puissance des effectifs allemands qui nous font face.

M. DUPUIS: Mon honorable ami a fait preuve d'une grande ingéniosité en présentant sous une autre forme la question qu'il m'avait d'abord posée.

M. JACKMAN: Vous m'avez mal compris.

M. DUPUIS: Je prends votre parole.

M. JACKMAN: C'est mieux pour vous.

M. DUPUIS: Je me suis demandé quels étaient les responsables de toute cette agitation qu'on a créée au pays. Je suis convaincu que même l'honorable député qui a agi comme chef suppléant de l'opposition, sait dans son for intérieur que, derrière ce mouvement, se retrouvent les mêmes classes privilégiées, cette même poignée d'hommes qui veulent accumuler les richesses du pays au détriment des classes laborieuses et des cultivateurs. Il sait très bien que ce genre de tentatives ne se confine pas à notre pays.

M. GRAYDON: L'honorable député veut-il parler de moi? Je n'ai pas écouté son discours.

M. DUPUIS: Je parle de l'ancien chef de l'opposition.

M. GRAYDON: C'est du nouveau pour moi que d'être accusé d'être riche.

M. DUPUIS: J'ai dit que l'honorable député savait dans son for intérieur quels sont

ceux qui soutiennent ce mouvement. C'est un petit groupe de richards qui dominent l'industrie du pays. Ils veulent élever un écran de fumée en soulevant les préjugés de race et de religion, dans l'unique dessein d'atteindre leur but. Leur but est bien simple: ils veulent la tête du premier ministre. Ce sont les descendants directs de la fille d'Hérode.

L'hon. M. HANSON: Je nie toute parenté avec Hérode. Je dis à l'honorable député que n'appartiens pas à une classe privilégiée. Je ne suis pas riche, mais je suis, je l'espère, un loyal défenseur de nos soldats outre-mer.

M. DUPUIS: Moi aussi. Le mouvement, je le répète, n'est pas propre au Canada. On le rencontre dans tout le monde. Les honorables députés savent aussi bien que moi que la nature humaine est la même sous toutes les latitudes et à tous les âges de l'histoire. Voici un sujet sur lequel je ne partage pas l'opinion des membres de la C.C.F.: Je suis convaincu que l'égalité complète, au chapitre des biens et des richesses, est une utopie car, dans tous les pays, il y a des hommes mieux doués que les autres et qui, par leurs labeurs, leurs économies et leur ambition parviennent à s'enrichir. Cela est tout à fait légitime et je l'approuve. Devenus riches, ces hommes ont, cela va de soi, la haute main sur une certaine partie des ressources naturelles de leur pays et possèdent une portion de son industrie en sorte qu'ils contribuent à la mise en valeur des richesses et fournissent à leurs compatriotes des occasions de gain. Cela est absolument dans l'ordre. Cependant, il conviendrait d'établir la ligne de démarcation à partir du moment où ces hommes ambitieux deviennent déraisonnables au point d'abuser de leurs ressources, de leur puissance et de leur influence. Cette classe privilégiée existait aux Etats-Unis et c'est d'elle que parlait Woodrow Wilson, un grand président de la République voisine, lorsqu'il disait dans son ouvrage intitulé *The New Freedom:*

> Nous ne devons pas permettre sur cette question importante, que les passsions s'introduisent dans nos pensées et dans nos cœurs. Nous ne devons ni nous laisser gagner ni nous laisser gouverner par aucune rancœur ou par de mauvais sentiments, mais nous devons néanmoins nous rendre compte de la gravité de la situation. Cette gravité, il est curieux de le dire, ne vient pas de la malveillance des hommes qui dirigent notre vie industrielle mais bien de leur génie et de leurs pensées sincères. Ces hommes croient que la prospérité du pays n'est en sécurité qu'entre leurs mains. S'ils étaient malhonnêtes, nous pourrions, par la loi, les forcer de se retirer des affaires. Mais comme la plupart d'entre eux sont honnêtes, nous ne saurions les éliminer simplement en leur rendant impossible la réalisation de leur conviction sincère.

Et qu'on note bien ce qui suit:

> Je n'ai pas peur d'une canaille. Je crains l'homme énergique qui se trompe et qui, par sa force de caractère et par son éloquence, peut propager son erreur.

Au Canada, cette catégorie d'hommes peu nombreux mais puissants, est à l'œuvre dans les coulisses; ils se servent de leur influence pour semer au pays des préjugés de race et de religion. Dans quel but le font-ils? Je le répète, ils veulent se débarrasser du présent Gouvernement et je vais dire pourquoi. Ce Gouvernement a à sa tête l'un des hommes d'Etat les plus distingués de l'univers, qui a amplement démontré depuis un grand nombre d'années qu'il se tient près du menu peuple et des classes ouvrières. Il y a déjà bien des années, le premier ministre prouvait qu'il était l'ami des ouvriers en faisant adopter la loi des salaires raisonnables. Dans la suite, il fournissait à ces ouvriers l'occasion de se réunir, de s'organiser, afin d'améliorer leurs conditions de travail et d'existence, en touchant des salaires plus élevés. Cette mesure ne plut pas à la classe privilégiée, à ceux qui régissent l'industrie du pays, car, en aidant les classes ouvrières à obtenir des salaires plus élevés et à améliorer leurs conditions d'existence, cette loi enlevait à la classe privilégiée une trop grande partie de ses richesses; elle s'y opposa donc. C'est le premier ministre qui a fait adopter ces lois. Par la suite, encore, il faisait adopter une loi destinée à réprimer les coalitions au pays, de même que beaucoup d'autres mesures limitant les pouvoirs de la classe privilégiée; pendant tout ce temps, cette classe privilégiée cherchait les moyens de se débarrasser de l'homme qui leur nuisait. Voilà l exacte vérité.

Plus tard, le Gouvernement actuel, dirigé par le même premier ministre, adoptait des mesures sociales; dans quel but? Pour deux raisons. Premièrement, en vue de distribuer plus équitablement les richesses de la nation parmi les classes ouvrières, les agriculteurs et la classe moyenne, des richesses qu'avait accumulées et que détenait injustement cette classe privilégiée. Croyez-vous, monsieur l'Orateur, que cette classe privilégiée voyait d'un bon œil ces mesures sociales adoptées par le Parlement? Oh non; elle s'est mise à l'œuvre dans les coulises, en vue de trouver les meilleurs moyens de détruire King, coûte que coûte. Leur attitude voulait dire: King est celui qu'il faut détester et dont nous devons nous débarrasser, et il faut que nous nous en débarrassions.

J'ai dit que le premier ministre et son Gouvernement ont adopté cette mesure sociale dans un double but. Tout d'abord, assurer une distribution plus équitable des biens de la

nation. En deuxième lieu, essayer de faire cesser les manœuvres subversives de ceux qui travaillent à cette fin non seulement dans notre pays, mais dans le monde entier. Je ne suis pas un voyant, mais je suis convaincu que dans le fond de son cœur le premier ministre voulait, par l'adoption de cette mesure sociale, donner le Canada en exemple à toutes les nations du monde et établir solidement dans notre pays une bonne forme de gouvernement pouvant satisfaire les extrémistes des deux partis et ainsi empêcher le communisme de prendre la direction de la chose publique chez nous. Je pense qu'il désirait aussi soustraire notre pays à la domination de ce petit groupe d'exploiteurs que nous appelons la classe des priviligiés.

Je sens qu'il est de mon devoir de dire au premier ministre, par votre entremise, monsieur l'Orateur, sans espoir d'obtenir quelque faveur et sans crainte des résultats, que si jamais homme a toujours cherché à faire de son mieux pour aider le pauvre et le malheureux, celui qu'on délaisse, qu'on abandonne et qu'on néglige, la classe moyenne, non seulement de la province de Québec, comme certains de nos amis le laissent entendre, mais de tout le Canada; pour secourir ceux qui ont besoin d'aide et de sympathie et ont droit à leur juste part de la prospérité de notre pays et du bonheur dont doit jouir tout sujet britannique qui vit sous la protection du Union Jack, c'est bien le premier ministre de notre pays. Il est dit quelque part au sujet de Papineau:

> Il fut toute une époque et longtemps notre race
> N'eut que sa voix pour glaive et son corps pour cuirasse.

Je désire paraphraser ces mots du poète et les appliquer à notre distingué chef:

> Pendant toute une époque, de nombreuses années, les masses populaires de notre pays n'ont eu que sa voix pour glaive et son corps pour cuirasse.

En paraphrasant ces deux vers afin de les appliquer au premier ministre et non pour l'aider car il n'a pas besoin de mon aide, je pourrais dire que durant toute une époque et pendant très longtemps, l'homme de la classe ouvrière du pays n'a eu que sa voix pour glaive et son corps pour cuirasse. Mais chacun d'entre nous, quelle que soit son allégeance politique, est assez large d'esprit pour reconnaître que le fardeau que le premier ministre a porté pendant tant d'années et surtout au cours de cette terrible guerre est un très lourd fardeau qui a dû exiger beaucoup de force et d'énergie. Il est du devoir de chaque membre de la Chambre et de chaque citoyen, surtout ceux des classes



modestes, de lui tendre une main amicale, car il a joué un rôle important dans les destinées du pays.

Je ferai maintenant allusion, monsieur l'Orateur, à l'attitude prise par le chef du parti conservateur progressiste dont l'amendement a pour but de placer le pouvoir entre les mains d'un gouvernement qui exercera une contrainte sur la province de Québec. "L'égalité dans le sacrifice" est une expression chère à l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker). En effet, il a dit dans son dernier discours: "Les dispositions du décret du conseil ne me satisfont pas, mais je le serais si je pouvais avoir l'assurance qu'on choisira ces 16,000 hommes en proportion égale dans chaque province." Loin de moi l'idée de faire quoi que ce soit pour soulever des préjugés.

Aujourd'hui même si nos provinces sœurs font preuve de préjugés comme jamais auparavant, je ne voudrais aucunement contribuer à susciter de tels sentiments dans ma province natale. Mais j'exprimerai à l'honorable député de Lake-Centre, qui est toujours prêt à insister et qui insiste même violemment pour que la province de Québec fasse toute sa part, la conviction que vu les circonstances où nous nous trouvons la province de Québec a fait sa très large part, plus large peut-être qu'on était en droit de s'attendre. Puis-je rappeler aux honorables vis-à-vis que lorsque la Chambre est saisie du problème des Doukhobors et d'autres objecteurs de conscience, tous ceux qui sont responsables de ces gens admettent qu'ils sont absolument impuissants à les forcer à obéir aux lois. Les ministres de la Couronne l'ont admis dans cette enceinte. Mais ces objecteurs sont-ils nombreux, monsieur l'Orateur? Il y en a moins de dix mille. Et pourtant les autorités sont impuissantes à contraindre ce petit groupe a se soumettre aux lois.

Mais lorsqu'il s'agit du Canada français, on nous dit qu'il doit faire son devoir, sinon qu'il y aura une révolution, et afin de forcer le Gouvernement à adopter la mesure législative qu'on préconise, on suscite des sentiments hostiles par tout le pays. Ainsi, parce qu'il se produit des manifestations dans certaines parties du pays, on prétend que le premier ministre et son cabinet sont tenus d'adopter une loi afin de satisfaire certaines gens. Cette loi vise la province de Québec; tant mieux. Pauvre province de Québec! Si ce n'était pas si ridicule ce serait pitoyable, surtout quand cela vient d'amis qui sous d'autres rapports sont épris de liberté, de gens d'origine britannique, qui appartiennent à une race qui a accompli de grandes choses.

Je dirai à ceux qui font de leur mieux pour soulever les préjugés de race afin d'atteindre leur but, qu'il est peut-être grand temps qu'ils relâchent leur étreinte sur les ressources naturelles de ce pays d'où ils ont tiré leurs fortunes afin de permettre aux autres classes de la population d'avoir leur part. Je ne puis faire mieux sous ce rapport que de citer l'exemple sublime de ces grands pairs d'Angleterre auxquels sir Wilfrid Laurier a fait une si éloquente allusion. Il a dit:

Je ne connais pas de spectacle qui honore plus l'humanité que celui de ces pairs anglais, ces riches et puissants nobles, luttant avec opiniâtreté pour faire disparaître une foule d'abus anciens et faisant, avec calme et enthousiasme, le sacrifice de leurs privilèges afin de rendre la vie plus facile et plus heureuse pour un plus grand nombre de leurs semblables.

Monsieur l'Orateur, personne ne me fera croire que les descendants de ces grands hommes, qui ont sacrifié leurs intérêts personnels au bien-être du menu peuple d'Angleterre, dans l'abolition, par exemple, des bourgs pourris, personne ne me fera croire, dis-je, que leurs descendants épris de liberté, que nous retrouvons par tout le Canada, ne m'aideraient pas, moi, un compatriote Français catholique, à faire disparaître toute cause de tribulation ou d'injustice. Par conséquent, pourquoi ne pas laisser aux gens leur esprit ordinairement bien équilibré, leur esprit de sujets britanniques? Pourquoi faire appel aux préjugés? Pourquoi instiller dans le cœur des mères, des fiancées, des frères et des pères de nos braves combattants outre-mer la crainte que ces pauvres gars soient abandonnés et sacrifiés parce que la population du Québec refuse d'accomplir son devoir, alors que nous savons parfaitement bien que c'est là un mensonge énorme? J'exhorte mes concitoyens à cesser cette campagne, à serrer les rangs, à s'unir à nous, quel que soit le parti au pouvoir. L'heure est trop grave et les temps sont trop troublés pour agir autrement.

Pourquoi faut-il qu'une partie du pays s'élève contre une autre région alors que nos combattants sur la ligne de feu nous donnent un exemple si sublime, comme le disait l'autre soir, avec tant d'éloquence, l'honorable représentant de Lotbinière (M. Lapointe)?

Pour résumer mes vues sur le sujet, je dirai que nous avons d'un côté une partie du pays vivement troublée par ce mensonge au sujet des renforts, et, de l'autre, une partie du pays,—et elle ne se compose pas uniquement de Canadiens français,—qui subit une injustice, des gens qui s'acquittent néanmoins de leur devoir et à qui on va imposer la force. Et cependant, jusqu'à présent, on a refusé à ces gens le privilège et l'occasion de participer au développement des ressources naturelles du pays, on les a abandonnés, on les a sacrifiés. La loi les oblige à aller combattre en Europe contre leur gré et comme renforts, alors que, nous le savons bien, il n'est pas nécessaire de les forcer à aller se battre. Quoi qu'il en soit, à titre d'humble citoyen issu de la plèbe et s'étant juré de faire tout son possible, si peu que ce soit, pour aider la classe dont il est sorti, je suis profondément troublé par la mesure dont la Chambre est présentement saisie. Vais-je accorder ma confiance au premier ministre? Oui. Mais puis-je appuyer le décret 8891? Non; non pas parce que je suis Canadien français, mais parce que je sais que pour adopter ce décret, on s'est servi d'un moyen qui ne convient pas à un pays démocratique. Mais, appuierai-je le premier ministre, maintenant que ce décret est devenu la loi du pays? Je le répète: j'appuie de tout cœur le premier ministre, mais je ne puis approuver la conscription.

L'hon. M. HANSON: Vous êtes au pied du mur, n'est-ce pas?

M. DUPUIS: Je parle pour moi-même.

L'hon. M. HANSON: Vous êtes au pied du mur.

M. DUPUIS: Je ne crains pas de l'être, mais je plains ceux qui ont placé le pays dans une situation aussi futile. A tout événement, quand même quelques-uns de mes collègues riraient de moi et me tourneraient en ridicule, je trouve que la situation est trop sérieuse; et dans de telles circonstances, alors que l'âme nationale est navrée et que la population semble incapable de trouver la solution à tous ces problèmes difficiles, je répéterai les paroles de notre roi. Au début du présent conflit, le plus grand que le monde ait jamais connu, il disait à la veille de Noël 1939:

Je dis à un homme qui se trouvait au seuil de l'année: "Donnez-moi une lumière pour que je puisse m'aventurer dans l'inconnu en toute sécurité."

Et il lui fut répondu:

Avancez dans les ténèbres; mettez votre main dans celle de Dieu. Cela vous vaudra mieux que la lumière et sera plus sûr que le sentier battu.

Je vous demande, monsieur l'Orateur, je demande à tous mes concitoyens et à tous mes collègues de faire de même. Mettons notre main dans celle de Dieu; regardons la lumière pour que le pays puisse traverser sans encombre les temps difficiles de l'heure présente; pour qu'il puisse continuer à avancer vers la glorieuse destinée que lui réserve la divine Providence.

M. A. R. ADAMSON (York-Ouest): En écoutant le discours que nous venons d'entendre, je songeais à ces vers du poète Arthur Clough:

Thou shalt not kill; but need'st not strive
Officiously to keep alive.

Nous avons entendu, l'autre soir, l'honorable représentant de Lotbinière exposer un point de vue contre lequel je proteste absolument de toutes mes forces. Cette opinion exprimée par un honorable et vaillant membre de la Chambre commande mon respect, mais malheureusement je n'en puis dire autant de ce qui s'est passé ici cet après-midi. Apparemment nous perdons de vue les vieilles vertus si simples dont parlait Périclès quand il a lit que la liberté n'est accordée qu'à ceux qui ont prêts à se battre pour elle.

S'il fut jamais un temps où le libre exercice de la religion, où les quatre libertés furent en danger, ce fut bien au cours de la présente guerre. Qu'on ne se fasse pas illusion à ce sujet. Puis l'honorable député, après quelques comparaisons, a proposé que quelqu'un d'autre s'occupe de nos renforts. Cette opinion, exprimée au sein même du Parlement, semble tout à fait méprisable.

On a comparé notre effort de guerre à ceux du Royaume-Uni et des Etats-Unis. Les derniers chiffres que je possède indiquent que le Royaume-Uni a maintenu près de soixante-dix-sept divisions et les Etats-Unis une force armée d'environ onze millions d'hommes. Prétendre que le Canada, en maintenant cinq divisions et deux brigades blindées, dépasse la mesure, ne tient pas debout. L'Australie, dont la population est les deux tiers de la nôtre, maintient ou a maintenu une armée d'environ 800,000 hommes. J'ai l'intention de revenir sur ce point.

Pour le moment, je désire exprimer quelques idées nouvelles au sujet de la conscription. A l'époque féodale, chaque baron ou seigneur levait son armée, qu'il avait à titre privé. Cette méthode a causé des troubles considérables sous le régime des Plantagenet, et c'est la prérogative du souverain opposée à celle des barons qui provoquait directement les conflits. La méthode de l'époque féodale a fait place à celle de la levée de soldats de profession et de mercenaires. Cette méthode s'est avérée satisfaisante pendant quelque temps, mais la révolution américaine, qui à certains égards était la première réelle guerre pour la liberté, a détruit la valeur du mercenariat militaire. Le régime de lever des armées de professionnels, soldats ou autres, s'est perpétué jusqu'après les guerres napoléoniennes. Durant ces guerres, les populations civiles n'en subissaient les répercussions directes que si elles se trouvaient plus ou moins à la ligne de combat ou dans les parties contestées des territoires à conquérir. La guerre de 1914-1918 a changé tout cela. Elle était la première vraie guerre mondiale, de portée véritablement nationale, qui atteignait chaque citoyen de l'Etat belligérant. Durant cette guerre, la Grande-Bretagne dut se désister de sa politique traditionnelle de lever des troupes par le volontariat, de recourir au service de volontaires. On a mis ce système au rancart malgré bien des protestations, mais il le fallait pour que la Grande-Bretagne survive. La même chose s'est produite au Canada.

A l'ouverture du conflit actuel, conflit bien plus total que celui de 1914-1918, nous avons jugé qu'aucun citoyen, aucun civil du monde n'y saurait échapper. Les effets de la guerre atteignaient tout le monde. Il est donc mauvais de continuer à compter sur un mode archaïque de lever des armées. C'est un système tout à fait désuet. Le problème cependant a un autre aspect. Le Canada n'est plus la petite nation qu'il était en 1914. Nous sommes maintenant un grand belligérant et nous ne pouvons pas comparer notre effort à celui de l'Irlande du Nord où la contrainte n'est pas encore en vigueur. A titre de belligérant important nous avons de grandes responsabilités. J'ai la ferme conviction que nous aurions dû avoir la conscription ou la contrainte dès la déclaration de la guerre et, après la chute de Dunkerque, après la chute de la France ou après l'attaque de Pearl-Harbor, nous n'aurions éprouvé aucune difficulté. Je suis d'avis que la population canadienne est prête a assumer ses responsabilités.

Les journaux du matin ont publié sur la question un article qui me semble assez important pour en donner lecture à la Chambre. Voici le dernier alinéa de l'article du *Newark Evening News*, journal des Etats-Unis:

Le volontariat pour la lutte contre les armées de l'Axe dans la guerre actuelle est un anachronisme. Le Canada, avec son littoral du Pacifique exposé à l'attaque, croit-il que des volontaires peuvent défaire le Japon? Le volontariat est un luxe de la tradition libérale auquel il a fallu renoncer pendant la guerre actuelle dans l'intérêt de la survivance nationale. Les Etats-Unis y ont renoncé sans protester parce qu'ils savaient ce qu'ils avaient à faire.

Voilà un exposé des faits émanant d'une source neutre dans la discussion.

Je voudrais exposer en peu de mots l'attitude que j'ai prise au sujet de cette question depuis le commencement de la présente législature. Le 31 juillet 1940, comme en fait foi la page 2281 du hansard de cette année-là, je disais:

Je ne puis voir la fin de cette guerre à moins que l'armée britannique n'envahisse les pays ennemis. Dans ce cas, il est tout à fait probable

que nous aurons besoin de toutes nos ressources humaines. Le Gouvernement devrait comprendre la chose et faire les préparatifs nécessaires au cours de l'année à venir.

Nous traversions alors probablement les jours les plus sombres après la chute de la France. J'ajoutai:

C'est une guerre de machines;. . . La devise du corps anglais des chars d'assaut, "Prodiguez le fer, mais épargnez le sang", exprime bien le point de vue de tout officier qui a été mêlé aux armées combattantes; nous pourrions bien la faire nôtre. L'élément le plus précieux dans l'armée et qui est le plus long à remplacer, c'est l'homme.

Il ne faut pas grand temps pour remplacer une machine. Mais il faut dix-huit ans pour remplacer un homme. Le capital humain est le capital le plus précieux. Pour épargner des vies, je conseillais donc de redoubler d'efforts dans la production des engins de guerre. J'ai formulé ces observations alors que tout notre effort de guerre visait à procurer des armes de toutes sortes à ceux qui défendaient le dernier bastion de la liberté, où les gens faisaient la patrouille des côtes armés de bâtons. On voit la gravité du danger qui nous menaçait dans le temps. La première nécessité, c'est donc de se procurer des machines. J'ai insisté dès le début sur l'importance du capital humain et sur celle des machines. Le 8 mai 1941, je disais, comme on peut le lire à la page 2748 du hansard:

Il est presque criminel de nous leurrer en nous figurant que nous pourrons terminer la guerre sans lever d'immenses effectifs militaires. . . Remercions la Providence de pertes aussi faibles. Mais il faut tout de même en prévoir et c'est maintenant qu'il faut les prévoir et se préparer à les combler. Tout combattant doit aujourd'hui être un expert, un spécialiste et sa formation est lente. S'il est blessé, la première recrue venue ne saurait le remplacer. La recrue doit avoir reçu l'instruction militaire, avoir acquis une formation, et on doit former les remplaçants avant que le remplacement s'impose et non après. Ce moment est le présent.

Un autre aspect de la question, extrêmement important celui-là, c'est que le meilleur moyen d'assurer que les pertes soient nombreuses est de lancer contre l'ennemi des troupes insuffisamment instruites.

Vous voyez donc que j'ai signalé en 1941 le danger de lancer contre l'ennemi des troupes insuffisamment instruites. Puis, en 1942, au cours du fameux débat sur le plébiscite, je disais, comme en fait foi le hansard du 3 février, à la page 306:

Il y a longtemps que le service sélectif obligatoire dans n'importe quelle partie du monde est de suprême nécessité. Notre Parlement aurait dû édicter la loi nécessaire après Dunkerque et après l'effondrement de la France. Le besoin en est plus impérieux que jamais. Peut-être même est-il déjà trop tard. Je suis d'avis que notre déclaration de guerre à l'Allemagne aurait dû être précédée d'une loi de service sélectif. . . On ne peut faire la guerre au moyen de demi-mesures.

Puis, le 18 février 1943, je prononçais ces paroles, que je relève à la page 531 du compte rendu:

Il n'y a pas d'opération militaire plus risquée que l'assaut d'un base côtière bien fortifiée par delà une nappe d'eau assez étendue. . . Je ne sais pas exactement à quoi m'en tenir sur les troupes de renfort instruites que nous avons outre-mer. Je crois, cependant,...

L'événement est venu justifier mes paroles.

...qu'elles ne suffiront pas à maintenir l'armée canadienne en état de lancer et de poursuivre une offensive et de garder son énergie de troupes de choc pendant une campagne intense, même d'une durée moyenne. Il est donc probable que le Gouvernement devra invoquer les pouvoirs qui lui ont été conférés par le plébiscite, et que plusieurs soldats de notre armée territoriale devront être envoyés à l'extérieur du pays pour prêter main forte à nos troupes qui combattent Hitler.

J'ai voulu consigner ces observations au compte rendu, car le Gouvernement, qui prétend être surpris des pertes subies au chapitre du matériel de guerre et de l'infanterie, ne peut pas dire qu'il ne pouvait pas s'y attendre. Aujourd'hui, un officier d'un service technique, un canonnier, vient appuyer mes affirmations de façon claire et précise. En effet, le major Walsh déclare:

Mais notre infanterie a été insuffisamment renforcée, et, naturellement avec des hommes non formés ou ayant reçu une formation hautement spécialisée, mais dans d'autres domaines, tels que l'artillerie, alors que celle-ci manque elle-même d'hommes bien formés. Il y a, dans le présent conflit, une énorme différence entre des renforts abondants et des renforts bien formés.

On enlève à Pierre pour donner à Paul, alors que Pierre est lui-même dans une indigence extrême.

De cette façon, par exemple, nous démembrons une unité anti-char pour essayer de combler les vides dans les rangs de l'infanterie et nous avançons en Italie dans la vallée du Po, région idéale pour les chars d'assaut allemands. Les soldats réclameront là des régiments anti-char, et ce qui me fend l'âme c'est qu'une pareille mesure est prise par un pays qui a toujours adhéré à la doctrine qu'il ne faut jamais affecter un homme à une besogne que peut accomplir un obus.

Je veux faire bien comprendre à la Chambre et à vous-même, monsieur l'Orateur, que mes réclamations incessantes en faveur d'un service national complet sur tous les théâtres de guerre, et de renforts suffisants, abondants, s'inspirent de cette dernière phrase de la déclaration du major Walsh: "N'envoyez pas un homme accomplir la besogne si vous pouvez envoyer un obus." Et surtout, n'envoyez pas un homme éreinté. Les renforts en abondance, s'ils sont disponibles, sont le moyen par excellence de sauver des vies dans une armée.

On a dit plusieurs fois au sujet de l'armée que nous avons entrepris une trop forte tâche. On l'avait dit déjà et on l'a répété cet après-

midi. Nous avons trois divisions d'infanterie, deux divisions et deux brigades blindées. Avec les corps d'appui et les troupes d'armée, le tout représente une force combattante d'environ 200,000 hommes, en fait un peu moins. On a exprimé à la Chambre, en séances publiques et en séance secrète beaucoup de surprise du fait que les pertes subies par l'infanterie en particulier étaient de 50 p. 100 supérieures aux prévisions de l'état-major général. Quelles sont les raisons de cette surprise? Grâce à l'expérience acquise sur la guerre mobile en Afrique et en Italie et aux renseignements que le Royaume-Uni pouvait nous fournir pour nous éclairer, nous aurions pu modifier nos prévisions même au milieu de l'été dernier. De plus pour donner une idée des renseignements que l'on peut posséder à la lumière de connaissances générales, voici ce que je disais sur cette question de renforts, après la formation de l'armée constituée de cinq divisions, comme en fait foi la page 307 du hansard du 3 février 1942:

> Le plan ne taxe plus guère que légèrement aujourd'hui nos disponibilités en hommes, puisque les exigences ne seront que de six à sept mille hommes par mois pour l'armée.

A la lumière des événements, cette estimation qui faisait alors l'objet d'une discussion générale n'est pas loin d'être exacte.

Quant à la crise actuelle, il est bon, je crois, de faire une brève revue de la situation. Le 6 août, le général Crerar a envoyé un télégramme au quartier général de l'armée canadienne. Il semble que le bureau de l'adjudant général affecté au quartier général de l'armée canadienne n'a pas communiqué immédiatement la teneur du télégramme au quartier général de la Défense nationale. C'était tout d'abord prendre une attitude au moins étonnante. De la part de ce service, cela ne m'étonne pas. Et voici que le général Stuart entreprend de réaffecter l'armée, apparemment sans consulter Ottawa, parce qu'il connaît la répugnance que la conscription inspire au Gouvernement. C'est une attitude encore plus étonnante.

Puis le 22 septembre, après avoir, sans doute, insisté auprès du cabinet de guerre sur la gravité de la situation qui existait alors, l'ex-ministre de la Défense nationale s'est embarqué pour l'Europe. Il s'est rendu en Italie, puis dans le nord-ouest du continent où il a trouvé les conditions, comme il l'a dit si clairement à la Chambre, plus graves qu'il n'aurait pu les imaginer. Il a donc adressé une dépêche au premier ministre lui annonçant qu'il abrégeait son voyage de trois semaines et qu'il avait des questions urgentes à discuter avec lui.

Qu'est-il arrivé par la suite? Le premier ministre savait, ou aurait dû savoir, quelles



étaient ces questions. Il devait savoir que son ministre n'aurait pas écourté de moitié son voyage sur le continent s'il ne s'était pas agi du seul sujet qu'il craignait, du seul sujet qui a été l'objet de toute sa doctrine politique, —la conscription. Le premier ministre doit s'être rendu compte que le message de son collègue serait défavorable et qu'il exigerait des mesures immédiates de la part du Gouvernement.

Qu'a-t-il fait? Laissons-lui la parole. Il a consulté le ministre actuel de la Défense nationale qu'il savait favorable au volontariat. Il l'a fait pour s'assurer qu'à l'arrivée de son ministre il aurait quelqu'un pour lui faire concurrence ou pour prendre sa place s'il refusait d'entendre raison. Aujourd'hui, il vient prétendre qu'il a sauvé la situation. Comme manœuvre politique c'était peut-être excellent, mais du point de vue du pays c'était une des mesures les plus désastreuses jamais adoptées au Canada.

L'ex-ministre a signalé au chef du Gouvernement non seulement que les dépôts de renforts étaient à court d'effectifs, mais qu'ils étaient à peu près épuisés et que la rareté d'hommes déjà perceptible se ferait de plus en plus pressante dans les unités elles-mêmes. Non seulement cela, mais le ministre l'a supplié. Chaque jour, le cabinet a tenu des séances, mais le premier ministre resta inflexible. Il suivit la ligne de conduite qu'il s'était tracée, croyant avoir surmonté la crise et avoir tiré un lapin du chapeau.

Heureusement que la population, enfin soulevée de colère, a dit: "Cela ne sera pas; cela ne peut arriver, nous ne le tolérerons pas". Des assemblées de protestation furent tenues d'un bout à l'autre du pays. Des officiers supérieurs, des généraux démissionnèrent et il y eut danger d'écroulement de tout notre régime militaire parce qu'ils savaient, comme le reste de la population, que le volontariat avait fait fiasco et que nous ne disposions pas de renforts. On a donné à entendre à la Chambre que ce mouvement avait été lancé de quelque façon par les riches, par les conservateurs, par les centres d'influence indue et par les journaux. J'affirme que dans mon comté la pression est venue de gens de l'une des plus pauvres agglomérations, d'un faubourg de Toronto. Si une pression a été exercée sur moi, ce sont les pauvres ouvriers qui l'ont exercée. Vous constaterez que c'est ce qui s'est passé dans tout le pays. La masse s'est levée spontanément et a demandé qu'on agisse et, Dieu merci, elle a réussi. Voilà pour le passé.

Et que nous réserve l'avenir? L'ancien ministre de la Défense nationale a quitté le cabinet et il ne peut pas être sûr que la politique pour laquelle il s'est tant démené sera appliquée.

Mais il a dit qu'il a laissé au sein du cabient des collègues qui donneront suite à cette politique. C'est un peu comme la mouche qui pond ses œufs dans le corps de sa victime: les œufs éclosent et les insectes finissent par dévorer leur hôte. Nous avons dans le cabinet cinq ou six ministres qui se sont engagés à mettre en vigueur une mesure que le nouveau ministre de la Défense nationale, le premier ministre et plusieurs autres de leurs collègues, en particulier le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), n'approuvent pas.

Voilà la situation actuelle. Voilà la situation sur laquelle la Chambre devra voter. On nous demande de donner un vote de confiance au Gouvernement relativement à cette situation. Comment pouvons-nous le faire lorsque le cabinet est divisé, que l'auteur premier de cette politique n'en fait plus partie, que le ministre actuel de la Défense nationale s'oppose à cette ligne de conduite ainsi que le premier ministre? Comment pouvons-nous avoir confiance dans le cabinet actuel? D'après les lois de la logique la Chambre ne peut pas appuyer la motion inscrite au nom du premier ministre.

On nous dit que nous obtiendrons 16,000 mobilisés en vertu de la L.M.R.N. Le décret du conseil est très clair quant au nombre, il le restreint à 16,000. Examinons les résultats que cela aura sur nos renforts. Nous ne devons pas donner de renseignements qui pourraient aider l'ennemi, et je suis tout à fait de cet avis, je vais donc m'efforcer de mentionner nos renforts d'après le temps requis pour les constituer. Le nombre d'hommes entraînés qu'on se propose d'atteindre pour les réserves devrait être exprimé en fonction du temps et peut-être serait-il plus simple de l'exprimer par un symbole algébrique. Supposons que X signifie les hommes de réserve, entraînés et prêts au combat, et Y les pertes probables mensuelles. La différence entre X et Y nous donnerait à la fin de chaque mois les effectifs de renfort exprimé en fonction du temps. Quelle réponse obtenez-vous? Nous trouvons que X moins Y à la fin de décembre peut s'exprimer par quinze jours. X ajouté à Y, à la fin de janvier, représente les trois quarts d'un mois et jusqu'à la fin de mai ne représentera guère un excédent sur les renforts d'un mois. Vu que l'état-major a déjà sous-estimé, dans la proportion de cinquante pour cent, le chiffre des pertes, dans l'infanterie surtout, je conclus, monsieur l'Orateur, que cette affectation d'hommes recrutés sous l'empire de la L.M.R.N. ne suffira pas aux besoins en renforts, à munir l'arrière de soldats entraînés, et à instruire convenablement ceux qui seront envoyés au combat. C'est une autre raison qui m'empêche d'appuyer la motion inscrite au nom du premier ministre. Les calculs actuels prêtent à plusieurs erreurs. J'ai bien fait comprendre que mes observations ne visent que les pertes de l'infanterie, parce que c'est dans le calcul des pertes de l'infanterie que se sont commises jusqu'à présent les plus graves erreurs. Toutefois, la guerre d'Europe nous engage dans une tout autre aventure. Nous commençons la phase des sièges, laquelle requiert l'emploi unifié de toutes nos armes. Il ne s'agit plus d'une guerre de mouvement, de libération des ports et de la côte. Nos attaques se portent sur la plaine de Cologne, sur les régions que l'Allemagne a mis des années à fortifier contre sa ligne de défense historique, et qu'il nous faut enfoncer pour atteindre le centre même du pays ennemi. J'ignore combien de temps cela prendra, mais telle est la tâche qui nous attend. C'est encore une raison qui me porte à affirmer que ces 16,000 hommes ne nous promettent pas nécessairement des renforts en nombre suffisant. C'est aussi ce qui m'oblige de refuser mon appui à la motion du Gouvernement.

Il y a plus, car on peut se demander quand un volontaire cesse d'être volontaire. En d'autres termes, quelle est la différence entre un volontaire qui s'enrôle comme tel lorsqu'il s'embarque au port, et un volontaire qui obéit à la contrainte. Ce point est très important. Je suis d'avis qu'il ne devrait exister entre les deux aucune différence. Voilà une question qui exige une réponse. Lorsque le général McNaughton s'est présenté à la Chambre, je lui ai demandé de voir à ce qu'on ne fasse pas de distinction entre le soldat qui se bat en dehors de son pays et celui qui s'est enrôlé volontairement car, sur ce point, je suis opposé au régime du volontariat.

En terminant, je désire dire quelques mots au sujet des élections. On prétend qu'une élection interromprait notre effort de guerre. C'est faux. L'ex-ministre de la Défense nationale n'a pas été de mon avis. Si nous avions une élection maintenant, on pourrait la comparer presque en tous points à celle qui a eu lieu récemment aux Etats-Unis, puisque le décret du conseil a été adopté et que le Gouvernement est tenu de conscrire 16,000 hommes. L'élection se ferait sur l'efficacité du gouvernement actuel et non sur la conscription puisque ce dernier point est réglé: il n'en est plus question puisque la conscription existe pour service outre-mer. La seule province qui pourrait la discuter serait la province nationaliste de Québec où les gens disent que le Gouvernement a renié ses engagements. Toutefois, la question de la cons-

cription agite la province de Québec depuis vingt-cinq ans à l'époque des élections. Il en serait de même aujourd'hui.

J'aimerais dire quelques mots au sujet de la guerre japonaise ou de cette phase de la guerre, la deuxième phase, comme on le dit. Nous ne pouvons juger que nous avons fait notre devoir comme puissance mondiale si nous ne faisons pas notre part dans la guerre contre le Japon. Une fois la guerre européenne finie, ce ne sera pas encore la paix mondiale. L'univers n'aura pas la paix tant que la guerre asiatique ne sera pas terminée et personne, encore bien moins le Canada, qui est une puissance du Pacifique, ne peut relâcher un seul instant ses efforts tant que le Japonais n'aura pas été vaincu de façon aussi complète que l'Allemand. Cette guerre du Pacifique exigera beaucoup d'hommes. Il nous faut envahir le territoire du Japon comme nous avons envahi le territoire allemand et quand vous envahissez un pays, vous le faites avec l'infanterie. Nous en avons eu maintes fois la preuve. Penser que nous pouvons, au moyen de la marine et de l'aviation des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne seulement, remporter la victoire sur le Japon ou terminer à notre avantage la guerre asiatique serait une terrible erreur et une erreur extrêmement dangereuse. J'ai reçu une lettre d'un de mes amis qui fait partie du corps d'aviation en service aux Indes. Elle n'est pas longue et je désire en donner lecture à la Chambre pour indiquer tout le tort que la présente attitude vacillante du gouvernement a causé au prestige canadien aux Indes. Je cite:

R.A.F., Indes, 16 novembre.

Cher M. Adamson,

Je me trouve aujourd'hui dans la situation humiliante d'avoir à présenter des excuses pour mon pays. Par tout l'univers, les gens apprennent, par la voie des journaux, que le Canada est loin de poursuivre un effort de guerre intégral. On en conclut que les Canadiens ne sont que tièdes dans leurs sympathies, ce que je me refuse à croire.

Sachant l'inquétude que m'a causée la nouvelle que le Canada ne pourra probablement pas fournir de renforts à ses troupes dans les lignes de feu, je puis concevoir ce que nos combattants en pensent.

Les Canadiens au pays sont-ils si satisfaits d'eux-mêmes, se sentent-ils tellement en sécurité qu'ils ne peuvent protester contre une telle attitude de la part du gouvernement actuel? S'il en est ainsi, alors ils ont besoin de fortes leçons.

J'espérais qu'à la fin de la présente guerre le Canada se serait acquis une place parmi les principales puissances de l'univers, une place à laquelle il pourrait sûrement faire honneur. Mais il ne pourra certainement pas atteindre ce but s'il ne peut maintenir l'armée relativement peu nombreuse qu'il a envoyée sur le champ de bataille, ou s'il se refuse à le faire.

Je sais que vous ferez de votre mieux pour assurer des renforts suffisants aux combattants et je vous souhaite bonne chance.

[M. Adamson.]

Permettez-moi d'ajouter en terminant que cette lettre est un défi à tous les membres de cette Chambre. Nous nous croyons, et nous voudrions nous croire, des Canadiens, citoyens d'un Etat noble et digne, mais à moins de nous débarrasser de l'étroit provincialisme qui s'est manifesté dans la conduite de la présente administration, jamais nous ne nous élèverons au rang des nations adultes.

L'hon. Louis-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, un des messieurs assis au-dessus de vous, dans la tribune des journalistes, a commenté le présent débat dans les termes suivants:

Si diverses ont été les façons d'aborder la présente querelle politique qu'il serait virtuellement impossible d'extraire de tout le hansard une seule phrase dont tous pussent convenir qu'elle dit absolument la vérité.

Je ne pousse pas l'optimisme au point d'espérer rectifier cette impression, mais je désire résumer aussi brièvement qu'il m'est possible de le faire quelques-unes des choses qui me semblent les vérités réelles de la question que je discute depuis plusieurs jours avec mes collègues du Québec. Tous les membres de cette Chambre n'approuveront peut-être pas les conclusions que je me propose d'en tirer, mais je demande à tous de chercher soigneusement et sans parti pris si elles ne représentent pas un exposé véridique des faits entourant la question.

PARTICIPATION NÉCESSAIRE

Je crois que la participation du Canada à ce terrible conflit, dans la mesure magnifique où elle s'est réalisée et se réalise encore, était absolument essentielle à la survivance de cette nation comme nation d'hommes libres. Je crois que, sans la résistance héroïque, obstinée et victorieuse des populations d'Angleterre, d'Ecosse et du pays de Galles, au cours des années 1940 et 1941, nous, au Canada, serions ou bien morts ou bien esclaves de vainqueurs et de maîtres nazis. Je crois que leur résistance héroïque, obstinée et victorieuse nous a valu le temps nécessaire pour permettre aux populations du continent nord-américain de comprendre la gravité de la terrible menace qui les visait tous en tant qu'hommes libres, et aussi le temps nécessaire pour rassembler leurs ressources dans la mesure exigée pour faire face à cette menace et la repousser. Je crois que, comme on l'a déjà affirmé dans cette enceinte, la résistance de la population de l'Angleterre, de l'Ecosse et du pays de Galles, si obstinée, si vaillante et si glorieuse qu'elle fut, aurait pu se révéler insuffisante sans la présence, dans cette citadelle de la liberté, du général McNaughton et de ses vaillantes troupes canadiennes. Je crois que, sans le concours de nos aviateurs dans les grandes batailles qui ont eu lieu sous le ciel britannique, sans l'apport fourni par notre

marine au maintien des lignes vitales de communications entre ces îles et notre continent, le temps aurait manqué pour préparer tous les moyens de défense que la protection de nos vies, de nos maisons et de nos libertés exigeait et exige encore. Je crois que le temps ainsi gagné devait être employé, et il l'a été, tant à rendre les hommes et les femmes de notre continent conscients du danger qui menaçait le monde, qu'à mobiliser nos ressources de façon à répondre à la guerre totale par la guerre totale.

Or, la guerre totale ne signifiait pas seulement, pour notre jeune nation et pour nos puissants voisins du sud, une grande expansion de notre marine et de notre aviation et la levée de la plus grande armée expéditionnaire que ce pays pût convenablement maintenir, approvisionner et équiper, mais elle voulait aussi dire le développement intense de notre production agricole afin de répondre aux indispensables besoins alimentaires, l'établissement de centaines et peut-être de milliers de nouvelles industries pour la fabrication des instruments essentiels à la guerre, ainsi qu'une conception financière et des méthodes totalement nouvelles destinées à financer une guerre totale au moyen de notre propre système monétaire.

Même actuellement, monsieur l'Orateur, il nous faut toujours nous rappeler que tout cela doit subsister et se maintenir en parfait équilibre jusqu'à la victoire définitive.

Je crois aussi que, cette fois, nous devons poursuivre notre victoire à un tel point que jamais plus la génération actuelle d'Allemagne et du Japon, ou la suivante, n'osera menacer la paix du monde et ne cherchera à le réduire en esclavage. J'estime que le pays doit continuer de prendre pleinement part aux efforts conjugés de ce vaillant groupe de nations libres qui se sont engagées et sont déterminées à réaliser et à consolider ce genre de victoire.

Les membres de notre marine, de notre armée et de notre aviation qui ont combattu et combattent encore en cette vaillante compagnie l'ont fait et le font sur nos instances, pour nous, afin que nous, qui siégeons ici aujourd'hui et ceux que nous représentons en cette enceinte, puissions continuer de vivre et de jouir de nos institutions sociales démocratiques et libres

C'est pour nous, monsieur l'Orateur, pour moi, pour nos collègues de la Chambre et pour ceux que nous représentons que ces hommes souffrent, saignent et meurent peut-être en ce moment même pendant que nous parlons et discutons sur les meilleurs moyens à prendre pour que le nombre de ceux qui peuvent tomber sur les champs de bataille ne s'accroisse pas.

J'ai sincèrement cru, jusqu'au soir du 22 novembre, que le meilleur moyen d'atteindre cette fin était de nous en tenir au volontariat, régime sous lequel plus de 900,000 de nos plus braves et de nos meilleurs jeunes gens ont offert leurs services pour cette noble cause. Je croyais que nous pourrions encore obtenir par le volontariat des renforts supplémentaires suffisants. Je croyais aussi que nos fantassins, ayant eu deux tâches essentielles à accomplir et les ayant accomplies avec grand succès mais en même temps avec des pertes sérieuses, pendant de longues périodes d'activité intense, pourraient jouir comme il convient de périodes compensatrices d'activité normale ou de tranquillité, au cours desquelles l'arrivée normale de renforts à nos réserves compenserait les forts prélèvements effectués sur ces réserves pendant les semaines antérieures d'intense activité. Je croyais en outre que certains des nombreux combattants du nord-ouest de l'Europe s'ajouteraient, sur la ligne de feu, aux armées belges et françaises.

Le premier ministre (M. Mackenzie King) a dit à la Chambre que, le 22 novembre, le général McNaughton lui-même, après avoir conféré avec son personnel, en était arrivé à certaines conclusions et qu'il les avaient présentées au Gouvernement ce soir-là. A la suite de cet exposé, j'ai dû faire porter mon esprit sur deux aspects différents du problème qui ne m'avaient pas encore frappé autant qu'ils avaient peut-être frappé certains de mes collègues.

L'un consistait en ce que, sans unités suffisantes d'infanterie à la hauteur des tâches que peut imposer en tout temps la fortune de la bataille, aucun de nos soldats ne pourrait s'aventurer sur la ligne de combat et que nos troupes combattantes resteraient paralysées. On m'a fait comprendre que nos fantassins ne constituaient qu'un cinquième de nos troupes combattantes et j'ai eu l'impression qu'il est impossible de s'attendre à des périodes d'inactivité partielle ou totale pour parer à toute pénurie possible de renforts d'infanterie si les quatre autres cinquièmes de nos unités combattantes doivent aussi partager ces périodes et si toutes sont retirées de la ligne de feu. Il était impossible de permettre qu'une telle chose arrive. J'imagine facilement quel parti la propagande nazie eût tiré de l'hypothèse que les forces canadiennes n'étaient plus sur la ligne de feu. Ne s'en serait-on pas servi dans le dessein néfaste de raffermir la résistance et de persuader au peuple allemand que c'était là un exemple que d'autres forces alliées pourraient bientôt être disposées à suivre, et qu'il leur suffisait de tenir assez longtemps pour nous lasser tous? Qui pourrait dire à quel point cela eût pu prolonger ce terrible conflit?

L'autre aspect de la question que j'ai eu à envisager a été l'effet psychologique que pourrait avoir le défaut de renforts suffisants dans les zones de combat et en Angleterre. J'ai attaché de l'importance au fait que l'insuffisance possible de ces renforts pourrait affaiblir le moral des soldats de première ligne au point de les rendre plus vulnérables dans les combats. Cela pouvait entraîner des pertes qui autrement ne fussent pas survenues.

Cette considération avait également beaucoup de poids, et chacun de nous se devait de l'envisager sérieusement. Ces soldats de première ligne combattent pour nous et à notre demande, et leur vie doit être sauvegardée dans toute la mesure où le permettent les dispositions prises au pays même.

Le 22 novembre, il semblait que, pour des raisons qui ont déjà été discutées, ou du moins pour certaines raisons, bonnes ou mauvaises, il pouvait arriver qu'il faille plus de soldats, pour la constitution de ces réserves, qu'on n'en obtiendrait à temps par le transfert dans le service général de mobilisés physiquement aptes et bien entraînés,—et, naturellement, seuls les hommes physiquement aptes et déjà entraînés peuvent être utiles dans ces réserves. Je me suis donc rendu à l'ardent appel que le premier ministre, ainsi qu'il l'a déclaré, a fait à chacun de ses collègues. Je me rendais parfaitement compte des effets possibles et probables que ma décision de demeurer à mon poste aurait sur un grand nombre de gens de ma province, advenant l'addition, à titre de politique du Gouvernement, d'une forme quelconque de coercition au régime du volontariat pour le service outre-mer. Or, je suis venu ici pour accepter une tâche de guerre, parce que le premier ministre, à tort ou à raison, estimait que je pouvais rendre quelques services. Je crois devoir rester à mon poste, malgré les difficultés croissantes de la tâche, aussi longtemps que je serai persuadé que ces difficultés proviennent de faits influant de quelque façon sur la sécurité des hommes qui font, pour nous, tellement plus que nous ne pourrons jamais faire pour eux.

Je continuais de croire et d'espérer que la contrainte pourrait n'être pas nécessaire pour obtenir à temps le nombre voulu d'hommes physiquement aptes et bien entraînés et, en présence des magnifiques résultats obtenus par le volontariat au cours des quelques derniers jours, et devant le nombre croissant d'hommes aptes et entraînés qui viennent offrir leurs services, j'estime que cette confiance et cet espoir étaient dans une certaine mesure justifiables. Mais nous ne pouvions courir aucun risque, et c'est pourquoi j'ai décidé de demeurer, quoi qu'il arrive, aux côtés du premier ministre. Je puis ajouter que cette décision fut et reste pour moi une cause de fierté et de réconfort. Je me réjouis également de savoir que, aussi longtemps que des mobilisés seront disponibles, soit qu'ils se trouvent actuellement dans l'armée ou qu'ils y entrent plus tard, l'envoi en temps voulu de renforts suffisants est pleinement assuré. Et, puisque cela est pleinement assuré, qui donc pourrait m'en vouloir d'être fier et heureux que l'accroissement du nombre de ceux qui passent du statut de mobilisés à celui de membres du service général permette d'espérer qu'après l'adoption du décret du conseil, il n'y ait jamais lieu de recourir effectivement à la contrainte.

L'important est que les renforts ne soient ni insuffisants ni trop tardifs.

Certains membres de la Chambre veulent signifier de nouveau leur opposition à l'extension légale de la zone de service des mobilisés. Je veux parler évidemment du sous-amendement de l'honorable député de Mercier. Mais la majorité se prononcera vraisemblablement contre ce sous-amendement et, si tel est le cas, j'exhorte ces honorables députés à accepter en véritables démocrates cette décision démocratique. Je suis convaincu qu'ils peuvent le faire sans adhérer à ce concept de la démocratie qu'on entend parfois exprimer et qui veut que ce soit à la fois légal et opportun pour la majorité d'affirmer en tout temps et en toutes circonstances sa volonté, indépendamment des sentiments et des vues de la minorité ainsi que des raisons qui les motivent. Telle n'est pas l'idée que je me fais de la démocratie qui convient à des hommes libres, et pour laquelle les nations libres font cette guerre; ce n'est pas non plus la sorte de démocratie qu'ont prévue les pères de la Confédération. Ce n'est pas la sorte de démocratie qui assurera le plein épanouissement de la constitution qui unit en une nation les divers éléments qui constituent notre peuple canadien.

Il faut respecter la volonté de la majorité et c'est elle qui doit prévaloir; j'espère cependant qu'ici, au Canada, la majorité n'affirmera toujours sa volonté, comme dans le cas actuel, qu'après examen sérieux des sentiments et des vues de la minorité et des raisons de ces sentiments et de ces vues, et dans la mesure seulement où la majorité a la conviction sincère que les intérêts généraux de tout le corps politique exigent que cette volonté soit ainsi affirmée.

Le problème dont la Chambre est saisie a beaucoup ému la population. Chacun de nous a ses vues sur les causes de cette crise. Quelles que soient ces vues, quelles que soient ces causes, et quel que soit le bien-fondé du blâme et des récriminations, il s'est produit

une crise réelle et sérieuse à laquelle il faut faire face et apporter une solution.

Or, persuadé comme je le suis que la majorité de la Chambre, après le plus sérieux examen des faits que cette longue et ardente discussion a mis en lumière, est sincèrement convaincue que l'adoption du décret du conseil C.P.8891 est nécessaire à la conduite convenable des affaires de l'ensemble du corps politique canadien, et persuadé comme je le suis que lorsque la majorité, après entière discussion et mûre réflexion, en arrive à une conclusion de ce genre il convient que la minorité l'accepte et aide loyalement à l'appliquer, je conjure tous les membres de la Chambre, quelles que soient leurs opinions personnelles sur l'à-propos de faire plus ou de faire moins que prévoit le décret du conseil, de s'unir et d'affirmer à nos soldats d'outre-mer que la nation, d'un océan à l'autre, se porte garante d'une victoire qui sera décisive et durable.

L'OBJECTIF, C'EST LA VICTOIRE

Monsieur l'Orateur, on nous a suppliés, au cours de ce débat, de ne pas perdre de vue l'objectif. Nous devons avoir l'œil sur l'objectif. Mais l'objectif est la victoire elle-même, décisive et durable; et la victoire décisive et durable exige encore et les efforts héroïques de notre marine, de notre armée et de notre aviation, et la collaboration pleine et soutenue de tous nos cultivateurs, pêcheurs, bûcherons, mineurs, de tous ceux qui peinent dans les chantiers maritimes, dans nos fabriques, nos usines de munitions, nos systèmes de transport, nos laboratoires, nos bureaux administratifs, de tous les membres de notre comité national des finances de guerre, et de tous ceux à qui ils lancent des appels périodiques pour obtenir des fonds supplémentaires. Il nous reste encore, à chacun, une tâche à accomplir, et nous ne pourrons y réussir qu'en unissant nos efforts, quelles que puissent être nos vues personnelles sur les meilleures méthodes à employer pour lever des troupes pour le service militaire outre-mer.

Ne négligeons rien de ce qui est nécessaire pour remporter la victoire; par contre, efforçons-nous d'éviter de faire ou de dire quoi que ce soit dont la nécessité ne s'avère pas réelle et qui serait de nature à détruire ou à menacer cette unité qu'il nous a fallu et qu'il nous faut encore pour rendre notre effort puissant, constant et efficace.

M. HARRY R. JACKMAN (Rosedale): Donner son appui à cette motion du Gouvernement:

Que la Chambre aide le Gouvernement dans sa politique de la poursuite d'un vigoureux effort de guerre

n'indique pas quelle peut être l'attitude d'un honorable député sur la question primordiale des renforts à envoyer outre-mer. La motion, et on l'a fait à dessein, peut signifier n'importe quoi, aux yeux de la population. Elle implique une confiance entière dans l'administration, dont la politique est diamétralement opposée à celle qu'elle préconisait le 22 novembre 1944, lors de la reprise de la session. Le Gouvernement s'opposait alors à l'envoi outre-mer des mobilisés bien entraînés. Il en accepte maintenant le principe et enverra outre-mer une mince tranche de renforts. On nous demande d'appuyer le Gouvernement, à tort ou à raison. Même l'ex-ministre de la Défense nationale (M. Ralston) a retiré sa confiance au Gouvernement; il ne met sa confiance qu'en un petit nombre de ministres qui, espère-t-il, auront raison du cabinet, appuyés qu'ils seront par l'opinion publique qu'il importe, apparemment, de chauffer à blanc. Il faut regretter que la nation doive toujours faire montre de ses divergences d'opinion. Le régime libéral, parce que le Gouvernement refuse d'envoyer outre-mer les renforts dont le besoin se fait pressant, a mis en danger la poursuite d'un vigoureux effort de guerre. Comment mes amis libéraux des banquettes ministérielles peuvent-ils espérer que le régime actuel maintienne un vigoureux effort de guerre que lui impose pour le moment la loyale opposition de Sa Majesté?

L'amendement du parti conservateur progressiste réclame le maintien d'un vigoureux effort de guerre par l'adoption immédiate d'un décret du conseil s'inspirant des considérations suivantes:

Cette Chambre est d'avis que le Gouvernement ne s'est pas assuré de renforts entraînés en nombre suffisant et continu en obligeant tous ceux qui ont été mobilisés à l'heure actuelle sous l'empire de la L.M.R.N., ou qui le seront plus tard, à servir sur tout théâtre de guerre et n'a pas réussi à garantir l'égalité de service et de sacrifice.

Le public et nos troupes outre-mer ne seront satisfaits de rien moins que d'un décret qui donnerait au Canada une seule armée, tout comme il n'a qu'une seule marine et une seule aviation. Non seulement avons-nous deux armées en ce moment, mais les mobilisés se subdivisent en ceux qui doivent se rendre outre-mer et ceux qui n'y sont pas tenus. Lorsqu'il était ministre de la Défense nationale, l'honorable représentant de Prince (M. Ralston), a dit: "A mon sens, le temps est venu où il est à propos d'assujettir tous les membres de l'armée territoriale à l'obligation de servir outre-mer."

Comment pourrait-on supporter un gouvernement divisé contre lui-même et dans

lequel des scissions peuvent se produire en tout lieu, en tout temps et en toute circonstance; comme je m'efforcerai brièvement de le prouver, ce n'est pas un gouvernement dans le vrai sens du mot, car il n'existe ni solidarité ministérielle ni responsabilité collective. L'humble lecteur du *Pilgrim's Progress* se souviendra qu'il est impossible de reposer sa confiance en M. L'Indécis. Un autre point auquel je désire m'arrêter avant de terminer mes observations, c'est le seul peut-être au sujet duquel je ne partage pas l'avis de l'honorable député de Prince, à savoir, le danger de nuire à l'expédition des renforts outre-mer, par la tenue d'élections au Canada, pendant la guerre. Si les membres libéraux de la Chambre veulent bien examiner l'amendement proposé par les conservateurs progressistes, ils verront qu'il ne contient pas une requête qui ne soit l'expression des désirs de la majorité de nos citoyens. Pourrez-vous retourner dans vos circonscriptions et expliquer votre attitude de façon satisfaisante si vous refusez d'appuyer cet amendement? Vos commettants sont parfaitement au courant de tous les éléments en cause: le retard dans l'expédition des renforts, la modification forcée du programme du soir au lendemain, l'incertitude des résultats que pourra donner la nouvelle politique à cause de l'étrange mélange dont se compose le cabinet actuel. Allez-vous refuser d'appuyer les vœux de vos commettants et de la grande majorité des Canadiens? Peut-être direz-vous que le programme du gouvernement libéral est identique à celui que contient notre motion. L'honorable député de Prince affirme que lui et ses collègues verront à ce qu'il en soit ainsi. Nous n'avons pas reservé les droits à l'emprunt des idées contenues dans l'amendement. Faites-les entrer dans la ligne de conduite du Gouvernement et moi, entre autres, continuerai à appuyer cette ligne de conduite.

Nous nous sommes réunis dans cette enceinte pour discuter les renforts à envoyer outre-mer. Plusieurs d'entre nous ont des preuves qui ne laissent subsister aucun doute sur leur nécessité. Nous avons entendu le compte rendu de la situation ainsi que celui des moyens à prendre pour nous procurer des renforts d'hommes entraînés. L'ancien ministre de la Défense nationale, l'honorable député de Prince a dit, comme en fait foi le hansard:

> Lorsque j'ai quitté le cabinet, les statistiques établissaient qu'il se produirait un déficit considérable à la fin de décembre; je veux dire que les effectifs des unités elles-mêmes ne seraient pas au complet; et il n'y aurait pas de réserve.

La réserve de volontaires avait été tellement épuisée que les derniers 4,500 hommes avaient été obtenus tout d'abord en accélérant l'envoi de 1,500 fantassins; deuxièmement, en envoyant directement outre-mer 1,500 militaires appartenant à d'autres armes et qui seraient réaffectés de l'autre côté; troisièmement en rétrogradant des sous-officiers jusqu'à concurrence de 750 tout en leur continuant la solde de leur grade antérieur, et (4) en prenant 750 artisans de l'infanterie qui recevraient leur solde d'artisans bien qu'employés en qualité de soldats du service général. Des 60,000 mobilisés en vertu de la L.M.R.N. au Canada, il y avait 16,000 fantassins entraînés et c'était là le seul renfort disponible en cas d'urgence. C'était là la situation. L'opposition, la population en général et surtout nos femmes canadiennes forcèrent la main au Gouvernement, et démontrèrent la fausseté de la dernière tentative faite pour engager les mobilisés à passer à l'active et le 23 novembre le décret du conseil fut adopté permettant et commandant au ministre de la Défense nationale d'envoyer 16,000 mobilisés outre-mer. Toutefois ce ne fut pas avant le 24 novembre que la Chambre reçut l'assurance que des unités des troupes territoriales avaient été désignées pour le service outre-mer et que des renforts partiraient immédiatement. Le fait de devenir finalement volontaires ou de ne pas l'être n'influe en rien sur la nécessité immédiate.

A qui nous demande-t-on de donner un vote de confiance? A un gouvernement dirigé par le premier ministre qui a refusé d'envoyer les renforts voulus outre-mer; à un homme qui est prêt à tenter de rendre efficace un régime de volontariat impossible à appliquer après cinq ans d'efforts et de fatigues; à un homme qui, si la tentative échoue, ne veut pas, selon les propres paroles de son ancien ministre "donner l'assurance que les recrues seront dépêchées comme renforts"; à un premier ministre qui jongle avec le sens des mots "nécessaire" et "si cela est opportun". Son ex-ministre, et aussi la population canadienne, croyaient comprendre le sens de "nécessaire" et nos troupes outre-mer le comprennent à coup sûr. Les tentatives du premier ministre de détourner la question en soulevant des points qui lui sont étrangers, comme cela s'est vu quand le cabinet a été mis au fait de la nécessité d'obtenir des renforts, comme la prétendue violation du serment du conseil privé, et le reste, ne peuvent l'absoudre de n'avoir pas voulu reconnaître la nécessité urgente de renforts quand on lui fit part d'une telle nécessité. Pouvons-nous avoir confiance en un premier ministre qui, dans la poursuite d'un effort total de guerre, refuse de reconnaître le principe de l'égalité de service, comme il l'a fait en 1917; en un homme, enfin, qui, à l'instar du ministre actuel de la Défense nationale, accepte le principe du volontariat

comme un article de foi? Nous n'avons pas confiance en des conversions de la onzième heure en face de la pression populaire. "Un homme convaincu contre son gré ne change pas d'opinion". Comment pouvons-nous croire qu'une ligne de conduite diamétralement opposée à leurs convictions puisse être honnêtement appliquée par le premier ministre et le ministre de la Défense nationale? Quelle est l'attitude de l'honorable député de Prince (l'hon. M. Ralston)? Voici ses paroles qu'on trouve dans les *Débats:*

...j'aurais certes énergiquement protesté contre la demi-mesure accordée à contre-cœur. J'aurais fait observer que, dès la décision prise d'utiliser les mobilisés de la L.M.R.N. et de les effecter au service outre-mer, cette décision ne devrait pas viser tel groupe particulier de mobilisés de la L.M.R.N. mais la totalité des mobilisés. L'appliquer à une partie seulement de ces effectifs était perpétuer le système de deux armées différentes pour le Canada.

L'ancien ministre a préconisé l'adoption d'un seul décret du conseil, et non pas des quatre décrets qui ont déjà été adoptés et des autres qui suivront, afin de mettre tous les soldats canadiens sur le même pied. Il est vrai que l'on a accepté le principe de l'envoi des conscrits outre-mer, mais le Gouvernement a-t-il promis d'envoyer d'autres hommes si le besoin s'en fait sentir? Comme il n'a aucune confiance dans le chef du Gouvernement ou dans plusieurs de ses anciens collègues, sur qui l'honorable député de Prince comptera-t-il? Voici ce qu'il a dit:

L'opinion publique a exercé une telle pression qu'elle ne pouvait plus être méconnue et l'attitude résolue de certains anciens collègues du cabinet a eu pour effet de traduire en acte ces fortes influences.

Qui sont ces anciens collègues? L'honorable député de Prince est-il prêt à voir le pays tout entier faire confiance à une petite poignée de ministres qu'il ne désigne même pas? Je crois que c'est là une trop grande responsabilité pour que même lui puisse l'assumer. Ne va-t-il pas un peu trop loin lorsqu'il dit:

...moi-même j'exigerai strictement du Gouvernement,—et en particulier du premier ministre et du ministre de la Défense nationale,—qu'il s'inspire vigoureusement et sans hésitation de son intention déclarée de renforcer l'armée au moyen des membres bien entraînés de l'armée territoriale de la façon la plus complète et la plus rapide possible.

L'hon. M. RALSTON: Cette phrase ne commence pas par ces mots: "moi-même"

M. JACKMAN: Est-ce que cela a de l'importance?

L'hon. M. RALSTON: Certainement. Elle commence par ces mots: "La Chambre et la population canadienne".

M. JACKMAN: J'y ajouterai ensuite ces mots:

...cette Chambre et la population, ainsi que moi-même...

L'hon. M. RALSTON: Je n'aurais pas cru l'honorable député capable de tronquer le texte comme il l'a fait.

M. JACKMAN: J'espère ne pas en avoir dénaturé le sens.

L'hon. M. RALSTON: Le sens en a été dénaturé, parce que l'honorable député a prétendu que j'assumais toute la responsabilité.

M. JACKMAN: A mon sens, l'ancien ministre de la Défense nationale assume une très grande responsabilité.

L'hon. M. RALSTON: En effet, mais c'est une responsabilité qui m'incombe; et non celle d'un autre. J'indique quels sont ceux qui l'assument.

M. JACKMAN: Le pays est, néanmoins, au courant de la situation.

L'hon. M. RALSTON: Tout ce que je demande à l'honorable député, c'est que lorsqu'il cite un texte, il le cite tout au long.

M. JACKMAN: J'ai avoué au ministre qu'une partie avait pu être supprimée, mais sans aucune intention de lui faire assumer une plus grande part de responsabilité qu'il ne fallait. Je tiens à dire, toutefois, que le pays n'est pas sans savoir que l'honorable représentant de Prince est probablement la figure dominante dans cet épisode et ce dernier pourrait encore, à l'heure actuelle, prendre une tournure tragique si la réponse n'est pas satisfaisante. Puis, si j'interprète correctement les sentiments des membres du parti ministériel, le geste que poseront un grand nombre d'honorables députés, dépendra de celui que posera l'honorable député lui-même. Peut-être que la chute ou la survivance du Gouvernement dépendra de la décision de l'honorable député de Prince; j'ai donc le droit et le devoir...

L'hon. M. RALSTON: De ne pas dénaturer une citation.

M. JACKMAN: S'il y a quelque chose à retirer, je le retire, bien qu'il ne s'agisse que d'un détail. Théoriquement, le ministre peut avoir raison, mais j'ai le droit de signaler ce sur quoi il se fonde.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

## Reprise de la séance

### TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SÉANCES DU MATIN

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, avec l'assentiment de la Chambre, je demanderais que nous retournions à l'article des motions afin de me fournir l'occasion de faire une courte déclaration.

M. l'ORATEUR: Avec l'assentiment de la Chambre, nous allons retourner à l'article des motions.

Le très hon. MACKENZIE KING: Avant la reprise de la séance, j'ai demandé au chef de l'opposition (M. Graydon), au chef de la Fédération du commonwealth coopératif (M. Coldwell) et au chef du groupe du Crédit social (M. Blackmore) de venir à mon bureau pour voir si nous ne pourrions pas nous entendre au sujet de la clôture du présent débat. Le désir semble général que le débat ne se prolonge pas davantage. Il est indubitable que s'il devait se continuer assez longtemps, l'effet en serait plutôt troublant dans tout le pays.

Bien que tous les chefs des différents partis ou groupes ne veulent aucunement restreindre les discours que voudraient prononcer les honorables députés, nous n'en espérons pas moins que les honorables députés pourraient peut-être abréger leurs observations afin que la Chambre puisse, sinon ce soir, du moins de bonne heure demain matin, commencer à se prononcer sur les amendements et terminer les travaux qui l'occupent actuellement en votant, avant demain soir peut-être, sur la motion principale. Quelqu'un a laissé entendre que nous pourrions siéger tard ce soir, mais nous avons cru qu'il serait préférable de siéger demain matin à onze heures. Il sera peut-être possible ainsi de tout terminer avant la fin de la journée. En tout cas, s'il était entendu que nous travaillerons en ce sens, les honorables députés désireux de le faire auraient la chance de retenir leur billet au moins provisoirement. Quant à savoir s'ils pourraient partir le soir, cela dépendra de la question de savoir si nous voterons sur les amendements et la motion principale avant la levée de la séance. Avec l'assentiment de la Chambre, je propose donc, appuyé par M. St-Laurent, la motion suivante:

Que le jeudi 7 décembre 1944, et subséquemment jusqu'à l'achèvement des travaux en cours, la Chambre s'assemble à onze heures dans la matinée et, qu'en plus de la suspension habituelle à 6 heures du soir, il y ait aussi une autre suspension chaque jour de une heure à trois heures de l'après-midi.

J'espère que la motion agréera à tous les députés.

[M. Jackman.]

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Le premier ministre me permettra-t-il de saisir cette occasion pour lui poser une question que je ne lui ai pas posée lorsque nous nous sommes réunis dans le particulier aujourd'hui ou à l'appel de l'ordre du jour, et qui a peut-être quelque importance? Le Gouvernement a-t-il l'intention de soumettre d'autres mesures à la Chambre au cours de la présente session?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'y aura pas autre chose au cours de la présente réunion, mais je ne puis affirmer, naturellement, qu'il n'y aura pas d'autre réunion avant la fin de la session.

M. GRAYDON: Je ne me suis peut-être pas exprimé clairement. Je voulais dire au cours de la présente réunion.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, il n'y aura pas autre chose.

(La motion est adoptée.)

### LA GUERRE

POLITIQUE DU GOUVERNEMENT EN VUE DU MAINTIEN D'UN VIGOUREUX EFFORT DE GUERRE—SUITE DU DÉBAT SUR LA MOTION DU PREMIER MINISTRE

La Chambre reprend la discussion sur la motion du premier ministre (M. Mackenzie King), proposant que la Chambre aide le Gouvernement dans sa politique de la poursuite d'un vigoureux effort de guerre, ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Graydon et le sous-amendement de M. Jean.

M. JACKMAN: Monsieur l'Orateur, avant la suspension de la séance, l'honorable député m'a signalé que le passage dont j'ai donné lecture n'est pas une citation complète et qu'en commençant ma citation à un certain point, je lui ai peut-être attribué des idées sur sa propre importance qu'il serait le dernier à entretenir. Il me fait plaisir de citer le passage en entier; je le relève à la page 7084 des *Débats* et il est conçu en ces termes:

J'ai mentionné ces points en particulier, il doit être bien compris que la Chambre, la population canadienne et moi-même nous exigerons strictement du Gouvernement,—et en particulier du premier ministre et du ministre de la Défense nationale,—qu'il s'inspire vigoureusement et sans hésitation de son intention déclarée de renforcer l'armée au moyen des membres bien entraînés de l'armée territoriale de la façon la plus complète et la plus rapide possible.

Cela ne modifie en rien le point que je tiens à faire ressortir, c'est-à-dire qu'en votant comme il entend le faire sur la motion et l'amendement dont la Chambre est maintenant saisie, l'honorable député assume une grande responsabilité, peut-être plus grande que celle qui incombe à tout autre député.

Personne n'est prêt à consentir un plus grand sacrifice personnel dans l'intérêt de nos soldats d'outre-mer que l'honorable député de Prince. De même que dans la dernière guerre, lorsqu'il était colonel de son bataillon, il ne demanderait à personne de faire quoi que ce soit qu'il ne serait prêt à faire lui-même. En conséquence, il ne devrait pas prendre maintenant d'engagement ou amener les autres à le faire par son exemple, lorsque tout manquement à cet engagement signifiera un manque de renforts immédiats outre-mer. Ayant échoué dans le cabinet, comment l'honorable député compte-t-il atteindre son but en dehors du cabinet?

A-t-on jamais pris dans cette enceinte un vote de confiance sans que les ministres de la couronne l'aient appuyé par des discours. En présentant la motion le premier ministre a prononcé un discours que l'honorable député de Prince a démoli. On a déjà signalé à la Chambre les discours prononcés par le ministre de la Justice (M. St-Laurent) avant l'adoption du décret du conseil, et c'est le seul ministre qui ait pris la parole au cours du présent débat. On a fait également allusion aux discours du ministre des Pêcheries (M. Bertrand) et du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) mais ils ont parlé de notre contribution matérielle à la guerre.

Puis-je rappeler au ministre de l'Agriculture que l'aide mutuelle n'est qu'une mesure du nombre relativement moindre d'hommes que le Canada a sur les champs de bataille par comparaison à certains de nos alliés? Ne nous amusons pas à discourir sur notre production de guerre, et surtout sur nos dons, jusqu'à ce que nous ayons mesuré notre contribution relative sur les champs de bataille. Que les ministres se lèvent et se prononcent pour ou contre l'utilisation intégrale des effectifs humains au Canada.

Généralement au cours d'un débat important, et assurément le présent débat est le plus important que ce Parlement ait vu, les ministres prennent la parole dès l'ouverture de la séance pour que leur discours constitue le clou de la journée. Or, ils maintiennent un silence singulier dans le présent débat. De quoi ont-ils honte? Adoptent-ils cette attitude afin de pouvoir dire à une partie du pays qu'ils appuient l'envoi de renforts et, à une autre, qu'ils s'opposent à la contrainte? On ne doit pas accepter les privilèges d'un office sans en même temps en accepter les responsabilités.

Le peuple canadien a le droit de savoir exactement quelle est l'attitude de chaque membre du cabinet quant à cette question d'importance vitale. Autrement, comment pourra-t-il avoir confiance dans les décisions qu'il prendra à l'avenir et dont dépendra peut-être le salut de ses fils.

Que chaque membre du cabinet se prononce de façon bien nette. Le public n'a pas le droit de faire des suppositions. Un vote sur la motion ne signifie pas qu'on se prononce sur le problème de renforts ultérieurs. Quand j'ai appris que l'ex-ministre de l'Air (M. Power) donnait sa démission, j'ignorais s'il agissait de la sorte parce que son gouvernement était allé trop loin à ses yeux ou s'il croyait le contraire, comme il l'a dit dans le remarquable discours qu'il prononçait en 1942 sur le plébiscite, alors qu'il était d'avis "que le jour viendrait peut-être où il aurait à se séparer de sa circonscription".

Nous saisissons pour la plupart, je pense, quelle est l'attitude du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) sur la question actuelle mais il ne l'a pas exprimée au cours de la session. La ligne de conduite à prendre tient à des questions de personne et il est difficile de les séparer ni de parler de l'une sans faire mention des autres. Le public réclame une expression d'opinion des divers ministres qui ont appuyé la politique de la "conscription si nécessaire" et qui interprètent "nécessaire" comme voulant signifier le besoin de renforts maintenant comme plus tard. Autrement, comment savoir ce qu'ils pensent, à moins de faire des suppositions? Le ministre de la Marine (M. Macdonald), le ministre du Revenu national (M. Gibson), le ministre des Mines et ressources (M. Crerar), le ministre du commerce (M. MacKinnon), le ministre des Postes (M. Mulock), le Secrétaire d'Etat (M. McLarty), le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) et le ministre de la Santé et du Bien-être social (M. Claxton), tous ces ministres, que pensent-ils? Et puis, quelle est l'opinion du ministre des Travaux publics (M. Fournier) et celle du ministre des Pêcheries (M. Bertrand)? S'ils possèdent les mêmes renseignements sur cette question des renforts, et ces renseignements sont du domaine public, plusieurs de ces ministres subiront, je pense, la même réaction instinctive que celle que j'éprouve. Nous aurons constamment à rougir de nous-mêmes si nous délaissons nos fils et nos frères d'outre-mer. Leur venir en aide: voilà tout ce qui compte. L'ex-ministre de la Défense nationale ne les a pas nommés, mais il connaît ceux de ses anciens collègues du cabinet sur lesquels il peut compter, et les Canadiens ont le droit de connaître ceux en qui l'ex-ministre met sa confiance.

S'ils ignorent l'attitude de ces ministres, sur quoi peuvent-ils compter? Si ces membres du cabinet n'ont pas le courage de se pronon-

cer ici au Parlement, comment pouvons-nous avoir confiance dans leur conduite lorsqu'ils siégeront à huis-clos, lorsqu'ils seront sous l'emprise de la personnalité dominante de leur chef, lorsqu'on pourra faire valoir la loyauté au parti et une foule de questions étrangères pour embrouiller le sujet? Qu'ils se prononcent ici carrément afin que la population canadienne sache en quels hommes on lui demande de placer sa confiance. Que notre peuple se rende compte que si ces hommes à la tête de ministères de l'Etat gardent le silence c'est pour des raisons politiques. Sont-ils des chefs de la nation ou simplement les pions du parti? Se préoccupent-ils uniquement de leur carrière et pas du tout de la vie de nos gars outre-mer? Du simple point de vue politique, il peut être sage de ne pas se prononcer en faveur d'une seule armée pour le Canada, mais c'est la seule méthode qui assurera les renforts requis à nos soldats sur les champs de bataille.

Les actes sont plus éloquents que les paroles et votre Gouvernement a maintenant admis le principe de la conscription pour le service outre-mer. Cependant, le peuple canadien ne sait pas encore à quoi s'en tenir et il se demande quelle sera votre conduite à l'avenir. Donnez à nos troupes d'outre-mer, donnez à leurs mères et à leurs épouses au Canada, l'assurance d'une arrivée continue et suffisante de renforts. Les membres du cabinet ont-ils peur de se prononcer sur une question dont dépend la vie de nos combattants? Comment avoir confiance quand peut-être le petit nombre au sein du cabinet croit en la nécessité d'envoyer des renforts puisés à l'armée territoriale, quand peut-être à certains moments le premier ministre garde leurs démissions dans son pupitre, prêt à les accepter lorsque l'intérêt du Gouvernement libéral pourra l'exiger? Est-il possible que seul le premier ministre soit au courant de la politique future en matière de renforts? Est-ce là ce qui explique le silence des autres membres du cabinet?

Que dire du principe de la solidarité ministérielle? Que dire du principe de la responsabilité collective? De même que ne peut subsister une maison divisée contre elle-même, ainsi doit-il en être d'un cabinet en proie à des dissensions internes. Comme le dit Maitland: La solidarité ministérielle est essentielle au gouvernement parlementaire et signifie trois choses, savoir 1) l'unanimité politique; 2) la responsabilité collective envers le Parlement, et 3) la soumission à un chef unique.

Nous avons compris quelle idée se faisait le premier ministre de la solidarité ministérielle lorsqu'il a congédié son ancien ministre. Si l'unanimité politique existe actuellement au sein du cabinet depuis que le premier ministre a fait volte-face sur la question des renforts, il doit être en mesure de déclarer à la Chambre que le principe fondamental de l'envoi de renforts outre-mer est reconnu par chacun de ses ministres ou que cette conversion effectuée du jour au lendemain n'est le fait que de quelques-uns de ses ministres et se limite à l'envoi de 16,000 hommes seulement.

L'honorable député de Prince (M. Ralston) ne peut avoir aucune confiance dans le chef du Gouvernement. Toute sa confiance va à quelques-uns de ses anciens collègues. Or, la solidarité ministérielle implique la soumission à un chef unique. Quel est alors le chef du gouvernement libéral actuel? L'ancien ministre de la Défense nationale se berce-t-il d'illusions? Je n'ai rien pu trouver de mieux, pour décrire l'absurdité de la situation actuelle, que les paroles suivantes prononcées en 1878 par lord Salisbury, paroles qui sont reproduites à la page 217 de l'ouvrage *Cabinet Government* de Jenning:

> Chaque membre du cabinet, à moins qu'il n'offre sa démission, est absolument et à tout jamais responsable de tout ce qui se passe au conseil et n'a pas le droit de dire, après coup, que dans tel cas il a accepté un compromis tandis que dans tel autre il a été persuadé par ses collègues. . . La responsabilité collective des ministres envers le Parlement, l'un des principes fondamentaux de la responsabilité parlementaire, n'est possible que si chaque ministre qui demeure membre du cabinet assume la pleine et entière responsabilité de toute décision prise par le conseil.

Après avoir entendu le premier ministre s'écrier hier qu'il n'avait fait de promesse à personne, on peut conclure que le cabinet est encore plus divisé que jamais. Tant que le pays aura un premier ministre dont il faut scruter soigneusement les paroles pour en connaître le sens et la portée, on ne peut avoir confiance dans le Gouvernement. Malheureusement, les libéraux détiennent une majorité écrasante, et si quelques-uns d'entre eux ne votent pas pour ce qui est juste, la volonté du peuple ne s'accomplira peut-être pas et nos soldats d'outre-mer resteront sans renforts.

Permettez-moi de montrer encore l'inconséquence et le manque de confiance que l'ancien ministre a trouvé au sein du cabinet actuel. A la page 7072 du hansard, l'honorable député de Prince dit ceci:

> Bien plus, je m'aperçus que le cabinet, à l'exception de certains collègues, ne jugeait pas que le discours prononcé par le premier ministre en 1942 obligeait le Gouvernement à appliquer cette politique.

La population du pays sera-t-elle satisfaite d'un changement d'avis subit et obtenu sous menace et de l'adoption d'un décret absolument insuffisant qui continue le régime de la double

armée? Maintenant que le principal protagoniste des renforts nécessaires provenant de la seule source disponible ne fait plus partie du cabinet et que son portefeuille est détenu par un néophyte, quelle confiance peut-on placer dans ce Gouvernement? Le premier ministre se demande probablement déjà, s'il ne s'est pas trompé en se rendant trop tôt aux forces de l'opposition?

Comment la population canadienne pourrait-elle attendre la juste application du décret ministériel d'une administration opposée à ce même décret? La guerre contre l'Allemagne, sans parler de celle contre le Japon, peut bien durer plus longtemps que nous ne l'espérons. L'administration actuelle met-elle en disponibilité tous les hommes prêts à aller servir de renforts dans six mois ou un an? Où est la solidarité ministérielle et la logique à laquelle se fie l'honorable député de Prince (M. Ralston)? Son expérience passée corrobore-t-elle les paroles que je retrouve sous son nom au compte rendu:

Considérons quelle était alors la situation. Quelqu'un s'opposait-il à une ligne de conduite suivie jusque-là par le Gouvernement? Je proposais l'application de la politique du Gouvernement comportant l'envoi de mobilisés, au besoin. Je ne m'opposais donc pas à une ligne de conduite suivie jusque-là par le Gouvernement.

Puis, un peu plus loin, il ajoute:

On m'a clairement fait voir que ma place n'était pas au sein du cabinet, mais en dehors.

Le premier ministre (M. Mackenzie King) veut bien la solidarité ministérielle quand elle fait son affaire, mais pas dans le cas contraire. Après la déclaration de l'ex-ministre, comment la population canadienne peut-elle compter sur l'exercice des pouvoirs conférés au premier ministre par la loi sur la mobilisation des ressources nationales et celle des mesures de guerre? Quelle autre interprétation donnera-t-il aux expressions "nécessaire" et "opportune dans le meilleur intérêt du Canada"?

Permettez-moi de souligner le dernier faux-fuyant politique du premier ministre. Au compte rendu du 29 novembre, je relève ces paroles de l'honorable député de Prince:

Autre point: je doute que le programme d'expédition de contingents préconisé par le ministre donne des résultats assez rapides pour fournir un nombre suffisant de soldats pour relever les effectifs des dépôts de renforts aussi rapidement qu'il le faut, vu la situation du moment et celle de l'avenir rapproché.

Il se devra d'accélérer l'expédition des troupes de toute manière. Une autre chose que je suppose, à moins que le premier ministre ne me contredise, c'est qu'au cas où la motion du Gouvernement recevrait l'appui de la Chambre les nouveaux décrets ministériels désignant le nombre additionnel de troupes qu'il faudra expédier, seront adoptés sans qu'ils soient soumis à la Chambre ou qu'ils exigent un nouveau vote de confiance.

Et le premier ministre a répondu:

C'est exact.

Puis, l'honorable député de Prince a continué:

Ce point est bien clair, je crois, d'après les déclarations du ministre à la Chambre.

J'ai mentionné ces points en particulier, mais il doit être bien compris que la Chambre, la population canadienne et moi-même nous exigeons strictement du Gouvernement, —et en particulier du premier ministre et du ministre de la Défense nationale,—qu'il s'inspire vigoureusement et sans hésitation de son intention déclarée de renforcer l'armée au moyen des membres bien entraînés de l'armée territoriale de la façon la plus complète et la plus rapide possible.

C'est à cette condition et pour ces raisons, —en plus d'une autre, à savoir, la confiance que j'ai en certains de mes anciens collègues qui ont fortement contribué au changement d'attitude du Gouvernement,—que je voterai contre l'amendement et que j'appuierai la motion.

Voyons ce que disait hier le premier ministre en réponse à l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) qui affirmait ce qui suit, comme en fait foi le hansard:

Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a gardé le silence à ce sujet, mais, l'autre jour, M. Charles Bishop, membre distingué de la Galerie de la Presse, a dit: "Pour l'honorable J. G. Gardiner, la limite s'établit à 16,000 hommes". Nous voulons savoir si la limite a été établie à 16,000 hommes et si l'on a fait ou non la promesse à qui que ce soit de n'en pas envoyer un plus grand nombre.

Et le premier ministre a alors pris la parole en ces termes:

Puis-je répondre immédiatement à l'honorable député? Je n'ai fait de promesse à personne.

Cela ne contredit-il pas carrément les mots "c'est exact" que l'on a répondus à l'honorable député de Prince, comme l'atteste la page 7083. Mais en examinant cette déclaration, on s'aperçoit qu'elle peut viser la méthode à suivre en vertu du décret du conseil plutôt que sa substance, c'est-à-dire, que d'autres groupes de mobilisés seront envoyés outremer comme renforts. Le pays est fatigué de jouer sur les mots, et vu que le premier ministre dit qu'il n'avait fait de promesse à personne, l'honorable député de Prince ne peut plus être considéré comme lié par son engagement à appuyer la motion du Gouvernement.

Quelle est l'opinion de chacun des ministres sur cette question essentielle? Ou bien nous avons tout ce qu'il faut à un gouvernement ou bien nous ne l'avons pas. Or le cabinet est divisé dans sès vues. Le pays ne sait à quoi s'en tenir sur la politique de ce cabinet quant à l'envoi de renforts outremer. C'est une situation impossible ainsi qu'intolérable parce que la vie de nos soldats dépend du côté où penchera la majorité de ceux qui ne partagent pas la même opinion.

Non, un gouvernement ne peut pas exister quand l'unanimité n'est pas faite sur une question à portée si sérieuse. Un cabinet divisé contre lui-même ne peut durer.

Les libéraux ne savent plus à quoi s'en tenir. Je leur demande de se plier aux exigences les plus élémentaires de la politique en adoptant un décret net et précis qui ferait disparaître le système qui nous donne deux sortes d'armées. Je leur demande de se laisser guider par une considération plus élevée, qui est le besoin de renforts pour notre armée d'outre-mer, et j'entends par là tous les renforts disponibles.

L'honorable député de Prince a déclaré que, tout en approuvant les idées exprimées dans notre amendement, il n'appuiera pas ce dernier de son vote étant donné que ce serait un vote de censure contre le Gouvernement. A son dire, si le Gouvernement était défait, la question d'envoyer à titre de renforts les 16,000 mobilisés entrerait dans le domaine de l'incertitude et de l'atermoiement. Ainsi qu'on l'a déjà signalé, la Nouvelle-Zélande, l'Australie, et les Etats-Unis d'Amérique ont tous tenu des élections générales au cours de la guerre. Dans aucun cas ces élections n'ont entravé l'exécution d'un vigoureux effort de guerre.

Voilà ce qui en est du principe général. Que dire de son application au Canada à l'heure actuelle?

M. l'ORATEUR: L'honorable député a épuisé son temps de parole.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'un honorable député ancien combattant ait à s'excuser s'il désire prendre le temps d'expliquer son attitude sur le problème des renforts. Je tiens à répéter que la question des renforts n'est pas celle de la conscription. Il semble également évident que l'honorable député de Rosedale (M. Jackman) devait avoir préparé son discours avant qu'on en vienne à une entente en vue d'abréger le débat. La conscription est en vigueur depuis quelque temps; la seule difficulté, à mon sens, c'est qu'elle n'est appliquée qu'à un nombre restreint d'individus, dans une zone limitée.

J'ai toujours dit que je considérais le volontaire comme supérieur au conscrit. Je n'ai pas changé d'avis et ne changerai pas non plus. En ce moment toutefois, tout ce qui importe, c'est l'envoi de renforts, soit de volontaires, soit de mobilisés, soit des uns et des autres, à nos troupes d'infanterie. Une seule chose s'impose: l'assurance de l'envoi du plus grand nombre possible de soldats de renforts pour l'infanterie.

Au début de la guerre, je me suis opposé à ce que le Canada tente de maintenir une armée. J'ai déclaré que, étant donné l'emploi de nos ressources humaines représenté par le maintien de nombreux effectifs dans la marine et l'aviation, étant donné le nombre d'hommes dont nous avions besoin pour installer et développer notre industrie de guerre et, étant donné la main-d'œuvre qu'il nous fallait pour la production de vivres sur une plus grande échelle que jamais auparavant, il nous serait impossible de maintenir une armée.

Dans la dernière guerre, nous n'avons pas pu maintenir quatre divisions, qui n'étaient pas convenablement et suffisamment renforcées, sans recourir à une cinquième division. Pourquoi chercher aujourd'hui à en maintenir six ou sept? L'arme la plus efficace est une armée qui n'est pas seulement bien formée, mais qui reçoit tous les renforts dont elle a besoin et qui, surtout, sait qu'elle peut compter sur des renforts abondants, aussi bien à proximité du front que dans les réserves. Qui prétendra que l'infanterie croit actuellement qu'elle dispose, en quantité suffisante, de renforts immédiatement disponibles? Nous savons tous que l'infanterie ne dispose pas de réserves suffisantes. Ce ne sont pas les réserves que nous avons ici qui comptent, mais celles qui sont outre-mer, où on en a besoin.

Tous les Canadiens désirent, j'en suis sûr, que nous prenions des mesures immédiates, —que ce soit le volontariat, la conscription ou toute autre méthode,—afin que nos combattants ne reçoivent pas, trop tard, des renforts insuffisants. Mieux vaut que nos hommes reçoivent trop de renforts et qu'ils les reçoivent trop tôt.

Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi l'état-major n'a pas pris toutes les mesures nécessaires afin d'assurer des renforts suffisants au faible pourcentage de l'armée qui compose l'infanterie. On dirait qu'il a consacré trop de temps à l'avancement de quelques officiers supérieurs. Si notre réserve de fantassins était aussi abondante que celle des généraux et des colonels qui protègent l'hôtel Lord Elgin, elle serait amplement suffisante sur tous les fronts.

Comment se fait-il que, disposant d'un grand nombre d'instructeurs et d'une foule de camps qui nous coûtent très cher, nous ne puissions compter, après tout ce temps, que sur 8,000 conscrits formés et 8,000 presque formés? Cela me dépasse. On n'a pas su nous dire ce que fait l'état-major qui permet un tel état de choses. Il ne sert à rien de revenir sur les erreurs passées. Il est temps cependant de nous faire entendre, si nous voulons éviter la répétition de ces erreurs. Je ne m'attribue pas plus de science ou d'expérience militaire que n'importe quel autre honorable député revêtu de l'uniforme, mais j'affirme que la population canadienne et ceux qui nous reviendront de la guerre n'oublieront jamais. Pourquoi oublieraient-ils? L'envoi

immédiat de 5,000 hommes peut constituer une réserve plus que suffisante dans les conditions actuelles. Mais qu'arrivera-t-il, si un navire est coulé? Je prendrai ici à témoin le chevaleresque représentant de Lotbinière (M. Lapointe), qui a prononcé hier soir l'un des meilleurs et des plus éloquents discours jamais entendus dans cette enceinte. Ce brave député, doublé d'un militaire, ne le cède à aucun autre honorable député revêtu de l'uniforme, du point de vue des armes. Il nous apprenait hier soir que dans son cas des renforts avaient tardé, peu de temps heureusement, parce qu'une des barges avait été coulée. Or, il est question d'envoyer outre-mer un très petit nombre de renforts, 5,000 hommes. Qu'arrivera-t-il si le navire est coulé avec ses passagers? si une épidémie d'oreillons ou de diphtérie frappe les hommes? si les troupes subissent des pertes énormes dans la prochaine mêlée? Nul honorable député n'oserait prédire quelles pertes nous pouvons subir avant de remporter la victoire, et laissez-moi vous dire, tout profane que je suis en connaissances militaires, qu'il ne faudrait pas vous imaginer que les plus rudes batailles de la guerre sont déjà livrées par l'armée canadienne.

Qui peut soutenir qu'aucune de ces éventualités ne deviendra jamais une réalité? Pour ma part, je me récuse devant la responsabilité d'avoir à dire aux hommes, ou aux membres de leurs familles au pays, que nous croyions que l'assistance arriverait à temps.

Mes commettants n'ont pas approuvé le plébiscite; 70 p. 100 ont voté en faveur de la proposition et 30 p. 100 contre. Qu'on me permette ici une allusion à la Légion canadienne. Deux membres de la Chambre ont malheureusement laissé une impression plutôt défavorable de la Légion. Ils ne l'ont pas fait à dessein; je crois plutôt qu'ils se sont prononcés sans connaissance de cause. Le Gouvernement m'a demandé de retourner dans ma circonscription et d'essayer d'obtenir un vote favorable lors du plébiscite. A mon tour j'ai invité la Légion canadienne à lancer la campagne, ce qu'elle a fait à ses propres frais, par ses propres moyens et à l'heure de son choix. Il y a au Canada plusieurs nobles organismes mais il n'y en a pas d'aussi exclusif ou d'aussi favorisé que la Légion canadienne, pour la simple raison que personne n'y peut entrer de droit, ou au moyen de l'argent ou de toute autre chose. Seul le service dans les forces de sa Majesté permet de devenir membre du plus bel organisme du Canada.

Ce qui compte, c'est que nos soldats reçoivent des renforts immédiats. J'essaie ce soir de m'en tenir à ce qui semble le fruit de l'entrevue du premier ministre avec les deux autres chefs intéressés et j'espère sincèrement que ses partisans feront comme moi et abrégeront leurs discours. Les discours de certains honorables députés de l'Est cependant me laissent peu d'espoir qu'on réponde aux désirs du premier ministre et des autres chefs.

Le principal isolationniste de la Chambre, celui qui siège dans le coin, m'a dit deux fois que je ne serais pas réélu. J'aime mieux être défait en faisant mon devoir qu'être réélu en le trahissant. C'est sans doute ce qu'approuveront les pères et les mères de nos soldats, au désappointement de l'honorable isolationniste du coin, lors des prochaines élections. Indépendamment de ce que diront mes organisateurs libéraux sur mon attitude en l'occurrence, ce qu'il adviendra de moi est sans importance. Ce qui importe pour chacun des membres de la Chambre n'est pas son propre avenir politique mais l'avenir des hommes en service outre-mer.

Le jour de la démission de l'ex-ministre de la Défense nationale (M. Ralston), on m'a demandé mon opinion sur la controverse amorcée dans les journaux et à la radio et, m'appuyant sur les paroles que j'ai prononcées alors, il me serait facile de voter autrement que j'ai l'intention de le faire. J'ai dit alors que j'avais pleinement confiance à l'ancien ministre. Il revenait d'outre-mer où il avait, je suppose, consulté les conseillers militaires et puisqu'il a dit qu'il faut des renforts immédiatement, il n'existe qu'une seule réponse à cela: envoyez-les. Plus tard, avant de venir ici, j'ai porté la parole à une réunion de membres de la Légion canadienne et, comme le rapporte un quotidien de Vancouver, voici ce que j'ai dit:

M. Cruickshank, député libéral de Fraser-Valley, a dit qu'il pouvait ajouter peu de choses à ce qu'il avait déjà dit au sujet des renforts tant qu'il n'aura pas assisté à la session spéciale et entendu lui-même les explications détaillées qu'on y fournirait à ce sujet.

(Et il ajouta):

"J'ai entière confiance au colonel Ralston et, quand je songe à la terrible pénurie de renforts de l'autre guerre, alors que nous enfoncions dans la boue des tranchées, je ne puis faire autrement que de dire que rien ne doit entraver l'envoi au front de chaque volontaire et de chaque conscrit disponible afin de maintenir au complet nos effectifs.

Le colonel Ralston était un éminent militaire au cours de la Grande Guerre et il a dirigé le ministère de la Défense nationale qui a levé, équipé et instruit notre splendide armée.

Il a tenu une enquête personnelle et, après avoir consulté son état-major, il a déclaré catégoriquement qu'il fallait plus d'hommes dès maintenant. Cela me suffit. Rien n'importe davantage que de voir à ce que nos soldats canadiens aient tout l'appui requis".

Depuis lors, l'honorable député de Prince a parlé et a exposé son point de vue. Je dois maintenant exposer le mien. Je me rappelle bien nettement la pénurie d'effectifs humains de la dernière guerre et le besoin

d'amples renforts. Il m'a fallu alors prendre une décision née du manque de renforts suffisants, une décision plus difficile encore que celle que je dois prendre aujourd'hui. Le jour de notre arrivée dans la région de Courcelette, je fus chargé, comme sergent-major de compagnie, de faire savoir aux hommes, étant donné que nous nous attendions à une forte bataille et que nous manquions d'hommes, que nul ne serait envoyé pour accompagner un blessé, quel qu'il fût, au poste de secours le plus proche. C'était au blessé lui-même à s'efforcer de se rendre seul, la nuit, à travers la boue et le terrain marmité, jusqu'à un endroit où des brancardiers pourraient le trouver. Tous les combattants de la dernière guerre qui se rendaient sur la ligne de feu se rappellent les retards causés par le bombardement des croisées de chemins, par la vérification des directions sur la carte ou par les barbelés tendus sous vos pieds ou au-dessus de votre tête. Au cours d'une de ces haltes, on me pria d'envoyer un brancardier. Je demandai qui avait été blessé et l'on me répondit "Wally". J'allai le voir avec le brancardier. "Wally" était étendu sur le côté du chemin, un côté de la mâchoire emporté. Je lui demandai comment il se sentait, mais comme il ne pouvait parler, il me fit signe de la tête que tout allait bien. Quelques instants plus tard l'ordre d'avancer arriva et je continuai avec la compagnie, car je n'avais pas assez d'hommes pour en envoyer un l'accompagner. Cette nuit-là, j'avais été convaincu qu'il fallait d'amples renforts pour maintenir à son plein, en tout temps, l'effectif de l'infanterie. Je n'ai jamais changé et ne changerai jamais d'avis sur ce point. Wally était mon unique frère. C'est pourquoi je voterai en faveur de l'amendement de l'opposition. Si l'amendement est battu, je voterai, à l'instar de mon collègue, le courageux représentant de Vancouver-Nord (M. Sinclair), pour la motion principale, car 16,000 hommes de renfort pris à même les effectifs de conscrits valent mieux qu'aucun renfort, ainsi que le désirent les isolationnistes qui voteront contre le Gouvernement.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): C'est avec un vif intérêt que j'ai écouté les discours prononcés par les honorables membres de tous les coins de la Chambre. En général, ces discours étaient bien préparés et exprimaient des idées tout à fait intéressantes sur la conscription pour service outre-mer. J'ai assisté à bien des débats, mais le débat actuel est le plus important que j'aie écouté au cours des vingt années que j'ai passées en cette Chambre. Vingt ans, c'est long. Durant cette période, j'ai servi fidèlement le parti auquel j'adhérais et dont j'étais fier jusqu'au moment où il ma fallu passer de l'autre côté de la Chambre. D'aucuns prétendront peut-être que le décret du conseil rendu par le Gouvernement et portant sur la conscription pour le service outre-mer fut la cause du geste que j'ai posé. Tel n'est pas le cas. C'est l'occasion qui m'a porté à prendre cette décision. Ce fut la goutte d'eau qui fit déborder le verre. J'ai adhéré d'abord à mon parti tant que j'ai été de son avis, aussi longtemps que j'ai cru pouvoir partager son opinion. Mais dès que la mesure fut pleine et qu'il ne restait plus d'espoir, dès que je me rendis compte que le chef du parti libéral était devenu un cas désespéré, la seule chose qu'il me restait à faire, était de venir ici respirer l'air frais. Mes paroles paraîtront peut-être dures à certains honorables membres de la Chambre; j'ai été, cependant, élevé dans la doctrine libérale. C'est ce que j'affirmais, il n'y a pas longtemps, et le premier ministre lui-même (M. Mackenzie King) m'a empêché de dire à la Chambre pourquoi j'étais libéral.

La principale raison pour laquelle je suis passé de l'autre côté de la Chambre, c'est que le premier ministre, qui est plus libéral dans ses discours que dans les actions qu'il pose, a préféré, depuis le début de la guerre, les avis de ses adversaires à ceux de ses partisans. Que de fois je l'ai vu traverser la Chambre, non pas pour demeurer libre, comme je l'ai fait moi-même, mais pour parler au chef de l'opposition d'alors, l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) et cela, plus souvent qu'il n'a jamais parlé au chef actuel de l'opposition. Et puis, rappelons-nous que l'honorable député d'York-Sunburry n'était pas le véritable chef du parti tory, que nous appelons le parti conservateur progressiste; il n'était qu'un personnage purement décoratif.

Son chef était Arthur Meighen. Lorsque le chef de l'opposition d'alors conseillait le premier ministre, il transmettait la façon de voir d'Arthur Meighen lui-même au chef du parti libéral. Je me suis très fortement opposé à ce que nous ayons Arthur Meighen comme dictateur de notre parti qui fut naguère le parti libéral. Une fois, lorsque de nombreux membres du parti libéral s'opposaient à l'adoption du bill n° 80, en 1942, le salut vint au premier ministre sous forme d'appui de l'opposition conservatrice dirigée alors par l'honorable représentant d'York-Sunbury, l'ancien ministre de Bennett. Le premier ministre lui en fut si reconnaissant qu'au début de la session de 1943, alors que le chef du parti conservateur progressiste allégua son mauvais état de santé pour abandonner la direction de son parti à la Chambre, le premier ministre lui rendit un tel hom-

mage qu'on le fit graver sur le plateau en argent présenté au chef de l'opposition, avec un beau chien, l'ami de l'homme. Qui se serait attendu à cela? J'ai conté cette histoire à certains bons libéraux de ma circonscription et ils ne voulaient pas y ajouter foi. Je vous parle maintenant d'une chose qui n'a pas paru dans les journaux mais qui n'en est pas moins vraie; le hansard est là pour le prouver. Le premier ministre a toujours aimé adresser de plus grands éloges à ses adversaires qu'à ses amis. C'est ce qu'il a dit à l'honorable député d'York-Sunbury, alors chef de l'opposition, parce qu'il sauvait la vie au Gouvernement, non pour appuyer les doctrines du parti libéral mais pour maintenir le premier ministre dans le siège qu'il occupe comme chef du Gouvernement. Par conséquent, s'il occupe un haut poste maintenant, c'est grâce à la bienveillance et à la stupidité du parti tory. Comment ses membres peuvent-ils lui faire opposition maintenant? Nous avions en ce temps-là un gouvernement d'union.

Le premier ministre se rappellera ensuite qu'au cours de la dernière campagne électorale, alors qu'il restait lui-même à Laurier House, c'est à celui qui était son bras droit mais qui était malade et mourut un an plus tard qu'il demanda de parcourir le Canada et de prêcher les doctrines du parti libéral. Le premier ministre, chef du parti libéral, n'a pas prêché le libéralisme à travers le pays au cours de l'hiver de 1940; c'est un Canadien français de mon comté, Ernest Lapointe, qui l'a fait comme chef en esprit du Gouvernement à cette époque-là. Il était alors pratiquement le chef du Gouvernement, puisqu'il l'avait dirigé avec tant d'habileté à la Chambre, lors de la défaite du premier ministre en 1925, après son discours de Richmond-Hill. M. Lapointe était malade; il l'était depuis plusieurs années, mais il avait quand même consenti d'entreprendre cette tâche. Il ne l'a pas fait seulement pour maintenir le parti au pouvoir, mais pour une noble cause. Je suis sûr qu'il était sincère. Il était prêt à tout faire pour développer le libéralisme au pays.

J'ai été profondément remué par le brillant discours prononcé hier par le fils d'Ernest Lapointe et qui est un hommage rendu à sa mémoire. L'honorable député de Lotbinière (M. Lapointe), ce vaillant officier, a prouvé que le courage se rencontre aussi bien à la Chambre des communes que sur les champs de bataille de l'Europe. Il n'est pas de ceux qui ont fait le voyage Cook outre-mer, entourés de galonnés. Il a pris part à la bataille, au cours de laquelle la moitié des membres de son unité furent tués. Il est revenu dire à la Chambre ce qu'il fallait lui dire. Il s'est exprimé d'une façon digne de son père, digne de sir Wilfrid Laurier, digne du grand-père du premier ministre et de tous les grands hommes qui ont participé à la vie publique de notre pays. Je rends le même hommage à l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Hallé). L'honorable député de Lotbinière arrivait du front occidental. L'autre honorable député, le lieutenant-colonel Hallé, venait directement de l'Italie. Voilà deux hommes qui ont vu la guerre, qui se sont trouvés au fort de la mêlée. Je les respecte et les crois plus que je ne crois les galonnés qui infestent le quartier général à Ottawa, qui ne se sont jamais rendus sur un théâtre de guerre mais qui veulent qu'on envoie les jeunes gens prendre leurs places là-bas. J'ai souvenance que le premier ministre m'a déjà rappelé à l'ordre pour avoir dit que ces officiers étaient de pompeux galonnards. La belle affaire! Je lui répondis alors que si ces hommes versaient leur sang pour leur patrie, ils le faisaient au milieu de la paperasserie administrative.

Quels sont les sentiments qui prédominent au pays? Nous y trouvons deux groupes de gens, ceux qui sont en faveur de la conscription et ceux qui s'y opposent. Les tenants de la conscription ne peuvent comprendre les bavardages qu'échangent en cette Chambre les hommes âgés qui ont passé l'âge militaire, qui expriment leur avis, relatent leurs expériences et disent: "Vous avez dit ceci." "Non, j'ai dit cela." "Vous vous trompez; c'est moi qui ai dit cela." "Pardon, vous avez dit ceci." C'est comme s'ils disaient: "Après vous, mon cher Gaston. Après vous, mon cher Alphonse." C'est inimaginable! Pareil état de choses soulève le mépris de la population canadienne. Elle s'oppose énergiquement à cela; ce qui se dit à la Chambre lui importe peu. Elle s'intéresse à ce que fait le Gouvernement, aux choses dont le Gouvernement rougit. Quand, depuis le début de la guerre, avons-nous connu la vérité touchant la ligne de conduite du Gouvernement? Je me rappelle très bien qu'au début, la conscription ne fut pas mentionnée; elle n'était pas comprise dans la mobilisation. Nous allions avoir la mobilisation de nos ressources naturelles et matérielles en vue d'un effort de guerre maximum, mais sans la conscription. Voilà ce qu'on disait. Mes vues sur le sujet sont consignées au compte rendu. Le premier ministre lui-même a consigné au compte rendu ce que j'ai dit dans un caucus avant l'imposition de la conscription.

Avant de terminer mes observations, je dois dire qu'on n'a jamais recherché les conseils du parti libéral au sujet des mesures que le Gouvernement entendait présenter, alors

qu'on a pris conseil de l'opposition. Le preminer ministre a dit à la Chambre que j'avais proposé, dans un caucus, de lever dans ma circonscription, en moins d'une semaine, un régiment pour la défense du Canada. Cela se passait le 18 ou le 20 juin. J'ai le compte rendu à la maison; mais je n'ai pas besoin de le lire, car je le connais à fond. Les honorables députés se rappelleront ce fait. J'ai offert de lever un régiment dans mon propre comté. Le premier ministre m'a dit que ce serait une très grave erreur, que cela nuirait aux travaux des cultivateurs, des travailleurs forestiers, des ouvriers employés dans des usines de guerre essentielles, à la fabrication des munitions, des armes et le reste. Ce que disait le premier ministre était plausible, mais, d'autre part, le Gouvernement a méconnu et continue à méconnaître les hommes et les femmes qui ont tant fait pour notre effort de guerre. Apparemment, leur contribution ne compte pas. A compter du début des hostilités, les seuls à faire leur devoir relativement à l'effort de guerre ont été, s'il faut en croire le Gouvernement, la Commission d'information en temps de guerre, la Société Radio-Canada et toutes les publications du Gouvernement, non pas ceux qui se sont soumis à la loi, ceux qu'on a d'abord appelée recrues, puis conscrits et enfin les mobilisés sous l'empire de la L.M.R.N., mais ceux qui se sont engagés comme volontaires, bien qu'ils soient demeurés à Ottawa pour y livrer la lutte en vue d'obtenir des augmentations de soldes, d'allocations, d'indemnités et le reste. Ceux-là ce sont des braves.

Au début, il y a eu mésinterprétation. Le mot "conscription" ne faisait que rappeler les avanies que la population du Québec avait eu à endurer de la part du soi-disant gouvernement d'union, en 1917, 1918 et 1919.

Il y a environ un mois, je rencontrais un tory en vue de Toronto. Il me demanda comment je pouvais justifier les paroles que M. Lapointe avait employées à l'adresse de M. Arthur Meighen en disant qu'il avait les mains couvertes de sang. Je lui répondis que j'ignorais d'abord si M. Lapointe avait employé pareil langage, mais que, qu'il l'ait fait ou non, je savais que c'était la vérité. Le conflit était déjà terminé que des hommes à la solde du ministère de la Justice, sous le gouvernement Meighen, couraient après les conscrits et faisaient feu sur eux. Imaginez cela. Les Alliés avaient cessé le feu sur les champs de bataille de l'Europe, mais, au Canada, les cultivateurs, qui n'avaient pas oublié la promesse de Borden de ne pas imposer la conscription aux agriculteurs, étaient traités comme des criminels, comme des ennemis. Lorsque j'ai été élu en 1924, l'une des premières lettres que j'ai écrites était à M. Lapointe pour lui demander les dossiers de ces individus que le gouvernement avait payés pour tirer sur leurs frères. Que m'a dit M. Lapointe? Il a dit: "Jean-François, la guerre est finie, il nous faut la paix au pays, n'exigez pas la production de ces dossiers." Telles ont été les expressions que M. Lapointe a employées pour répondre à ma requête.

Pour résumer mes observations, qu'il me soit permis d'employer une expression déjà tombée des lèvres du ministre du Travail (M. Mitchell). Il peut nous sembler que nous avons trop fait. Si on a trop fait, ça été pour excuser le Gouvernement de n'avoir pas imposé la conscription conformément à la lettre comme à l'esprit de la loi. Telle a été l'étoile directrice de la politique du Gouvernement, la crainte d'une offensive par le parti tory. Les membres de ce parti ne sont pas dangereux. Je me suis tenu seul devant le plus puissant d'entre eux, R. B. Bennett. Je suis encore ici; il a traversé l'océan, mais non pas dans l'armée.

Je prends le premier ministre à témoin que j'ai livré des batailles pour le parti libéral. Il se rappellera que tous les grands chefs du parti tory sont venus porter la parole contre Jean-François Pouliot dans le comté de Témiscouata, d'abord le calviniste Arthur Meighen, ensuite l'ampoulé R. B. Bennett, puis le non-conscriptionniste R. J. Manion. Ils sont tous venus, on les a écoutés, mais au moment de déposer le bulletin de vote on les a oubliés tous.

J'ai tâché d'aider le premier ministre de toute manière. Maintes fois j'ai contribué à lui aplanir les voies. Combien souvent l'ai-je prévenu du danger qui menaçait? Je l'ai fait bien des fois, non dans l'espoir d'obtenir des faveurs mais en vue de satisfaire ma propre conscience, mon propre patriotisme, et à cause des liens d'amitié qui nous unissaient. J'ai été très souvent en butte à des humiliations à cause de ma lenteur à quitter le parti.

Le premier ministre doit se rappeler son voyage de 1932 ou 1933 dans la péninsule de Gaspé. Je lui ai adressé un message l'invitant à rencontrer chez moi certains de mes commettants. Il a eu l'amabilité d'accéder à ma demande et, un soir, en dépit d'une très mauvaise température, environ huit cents personnes sont venues chez moi lui serrer la main et serrer la main de M. Lapointe. Le premier ministre doit se rappeler que j'avais pendant un certain temps l'habitude de donner sa photo comme cadeau de noces aux jeunes mariés de mon comté. Il doit se rappeler aussi que, à l'occasion de son anni-

versaire de naissance, je me suis dépouillé de livres précieux en gage d'admiration pour lui.

Ce n'est pas tout cependant. En 1930, lorsque M. Houde qui se porte aujourd'hui candidat à la mairie de Montréal était chef du parti conservateur provincial de Québec, il fut proposé que les députés libéraux appuient ses adversaires à l'élection de Montréal. J'ai réussi à faire donner un ordre différent, et tous les députés sauf un ont décidé de s'abstenir de prendre part à la campagne. Lors des élections générales, j'ai rendu visite à M. Houde et, à ma demande,—le premier ministre et un autre membre du cabinet ont été mis au courant de la chose à l'époque,—M. Houde s'est abstenu de prendre part à la campagne fédérale. Imaginez, il avait été élu par 42,000 voix; il était chef du groupe provincial. Tout cela a été fait pour aider les députés libéraux de l'île de Montréal, et c'est l'œuvre du député de Témiscouata, région éloignée à la campagne, simplement pour l'amour du parti et pour épargner à celui-ci de plus grandes humiliations. M. Houde a tenu parole et est resté à l'écart de la lutte et lorsque l'ampoulé Bennett s'est rendu à Maisonneuve, M. Houde a refusé de présider l'assemblée.

Plus tard, à l'époque de la loi du cadenas, lorsque feu M. Lapointe était prêt à prendre des mesures expéditives, j'ai adressé un mémoire au premier ministre pour le mettre au courant du danger que comportait un tel geste. Mais passons vite là-dessus.

Lors des élections provinciales de 1934, après avoir entendu le premier ministre dire en ma présence à une réunion tenue au Château Laurier, sous la présidence de feu George P. Graham, que M. Hepburn était son chef de parti en Ontario, j'ai mené la campagne en faveur de M. Hepburn, croyant que ce serait une excellente chose pour le parti, et l'année suivante j'ai porté la parole dans des comtés ontariens en faveur de quelques-uns de mes collègues à la Chambre lors des élections fédérales. Deux semaines avant la date des élections, à une réunion générale organisée par un de mes meilleurs amis, feu Harry Anderson de l'ancien *Globe*, j'ai prédit,—et les événements m'ont donné raison,—que, le 14 octobre, Québec élirait 60 des 65 candidats du parti libéral. Cette prédiction n'a pas été publiée seulement dans les journaux de Toronto mais par les agences de presse de tout le Canada.

Je regrette beaucoup, monsieur l'Orateur, que depuis les premiers jours de la guerre on n'ait eu d'attentions que pour les volontaires et qu'on ait tenté d'ignorer les autres,—nos cultivateurs, nos cheminots et les employés des autres industries de guerre,—qui contribuent tout autant, ici même au Canada, à l'effort militaire. On n'en a tenu aucun compte. Et pourquoi? L'homme dans la cabine de la locomotive et tous les employés du train exposent quotidiennement leurs vies tout comme les employés aux explosifs dans les fabriques de munitions et ainsi de suite. Pourtant, on les considère comme des lâcheurs. J'ai dû prendre leur défense et j'ai obtenu une modification aux règlements du Service sélectif national, qui a profité non seulement à mes électeurs de Témiscouata, mais même à ceux des honorables députés qui osent aujourd'hui insulter la province de Québec. Tout cela est maintenant aux archives. Je ne montrerai pas les lettres de félicitations que m'ont fait parvenir les hauts fonctionnaires du ministère intéressé; je les garde. Mais, monsieur l'Orateur, si je suis ici ce soir, c'est que j'ai trop longtemps souffert moralement d'appartenir à un parti dont le premier ministre ne fait aucun cas depuis le commencement de la guerre. J'ignore s'il se conduit de la même manière avec ses collègues du cabinet. Dans ce cas, je m'explique pourquoi il y a scission.

En 1936, Mlle Agnes MacPhail, parlant en cette Chambre des affiches électorales de 1935 qui portaient "King ou le chaos" auraient dû dire: "King et le chaos". Je m'en suis formalisé à l'époque. Jamais je ne croyais la chose possible. Mais nous y voici aujourd'hui: la prédiction s'est réalisée.

N'ai-je pas averti le premier ministre il y a trois ans et demi, dans l'après-midi du 21 février 1941, qu'il se ferait poignarder dans le dos? N'ai-je pas par la même occasion averti également ses collègues anglo-canadiens, y compris le ministre des Affaires navales, le ministre des Pensions de l'époque, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et même celui des Mines et ressources (M. Crerar) et plusieurs autres? J'ai agi de la sorte, parce que j'avais confiance dans le premier ministre, parce que j'espérais encore en dépit de tout qu'il serait à la hauteur, non pas de ses promesses, mais de ce que nous attendions de lui. Mais, monsieur l'Orateur, lors de cette occasion mémorable, l'ex-ministre de la Défense nationale n'a reçu l'appui d'aucun de ses collègues du cabinet. Celui qui a pris sa défense, c'est celui qui était alors chef de l'opposition et à qui le premier ministre a rendu un si vibrant hommage lorsqu'il a abandonné son poste.

Ce n'est pas tout; lorsque l'honorable représentant de Parkdale (M. Bruce) a dit que le premier ministre n'avait pas les aptitudes voulues pour être premier ministre en temps de guerre, que le seul qui les possédait était son collègue, alors ministre des Finances et

maintenant ancien ministre de la Défense nationale, quel est celui qui a lu le livre que l'honorable représentant de Parkdale tenait dans sa main, qui a embarrassé l'honorable représentant de Parkdale dans l'unique but de sauver la peau du premier ministre, sinon le représentant de Témiscouata lui-même?

Mes honorables collègues apprendront peut-être avec étonnement que cela se passait quelque temps après ma sortie du caucus des membres du parti libéral. Pourquoi ai-je agi ainsi? Je l'ai fait pour une excellente raison, c'est que la liberté de parole n'existe pas dans cette salle. Le premier ministre lui-même m'empêcha de dire ce que je pensais du ministre de la Défense nationale d'alors, à savoir qu'il était incompétent. Et, comme l'on m'empêchait d'exprimer mon opinion dans cette salle, je ne pouvais plus en respirer l'atmosphère et je sortis.

J'y suis retourné, le printemps dernier, pour offrir mes vœux de bon voyage au premier ministre au moment de son départ pour l'Angleterre. Je ne voulais pas la mort du pécheur mais sa conversion. Mais ici nous voyons le parti libéral personnifié par un homme qui prend l'avis de son adversaire le plus violent jusqu'à ce qu'il tombe dans la confusion. Nous sommes aujourd'hui dans la confusion. Qui est le responsable? Le premier ministre ne peut pas me jeter le blâme puisque je l'ai prévenu. Je l'ai mis en garde contre lui-même. Il n'a pas voulu m'écouter. Il a prêté l'oreille au parti opposé, ce même parti qui propose maintenant un amendement pour le renverser.

Monsieur l'Orateur, je pourrais parler des heures sur ce sujet; je pourrais parler des jours, des semaines et des mois mais je vais conclure en rappelant à la Chambre que le temps est venu de la "grande séparation". Les membres du cabinet vivent dans une fausse sécurité. Ottawa a toujours ignoré l'opinion du peuple canadien. Mais laissez-moi vous dire que le peuple en a assez, qu'il veut un changement, qu'il veut un chef qui sache diriger. C'est l'heure de la "grande séparation". Le parti libéral en tant que parti est mort mais je ne parle pas de mes vieux amis qui en sont membres. Le premier ministre l'a tué. Il est aussi mort que le parti tory.

(Texte)

M. ARMAND CLOUTIER (Drummond-Arthabaska): Monsieur le président, le 17 février 1919 disparaissait un grand homme d'Etat canadien, celui que la gracieuse reine Victoria avait appelé: "L'homme à la langue d'argent", je veux nommer sir Wilfrid Laurier.

Nous conservons avec vénération plusieurs souvenirs de ce grand politique qui vécut plusieurs de ses belles années à Arthabaska,



qui est situé dans mon comté et s'enorgueillira toujours d'avoir compté parmi les siens ce grand Canadien, illustre patriote, symbole de l'unité nationale, exemple de droiture et de justice envers toutes les races et toutes les classes qui forment ce beau pays.

Ce grand Canadien léguait son testament politique à son successeur, testament "Contre et contre la conscription". L'original de ce testament est en la possession du très honorable premier ministre du Canada (M. Mackenzie King) qui, en acceptant la succession de sir Wilfrid Laurier, s'est engagé à le respecter. Depuis un quart de siècle, tous les libéraux ont reçu une copie du testament politique du grand patriote et il a servi de thème à tous les discours, dans toutes les campagnes électorales.

En 1940, comme tous les libéraux, je recevais une copie de ce testament politique, je parcourais mon comté en tous sens et, conscient de la parole donnée par mes chefs, je disais aux électrices et aux électeurs de mon comté qu'au grand jamais le parti libéral n'adopterait une loi de conscription pour le service outre-mer, et qu'advenant le contraire je lutterais de toutes mes forces contre tout gouvernement qui voudrait appliquer une telle loi.

En juin 1940, considérant que les événements survenus depuis le début de la présente guerre avaient créé une situation critique extraordinaire et que la sécurité nationale du Canada se trouvait compromise, le Gouvernement présenta le bill 43, intitulé "Loi conférant certains pouvoirs au gouverneur en conseil pour la mobilisation des ressources nationales dans la présente guerre",—c'est-à-dire la loi de la mobilisation. Je dois vous dire, monsieur l'Orateur, qu'à cette date j'ai approuvé l'application de cette loi, tout comme l'ont fait unanimement tous les partis politique de la loyale opposition.

Le 22 janvier 1942, lors de l'ouverture de la 3ième session de la 19ième législature, l'un des points saillants du discours du trône était la tenue d'un plébiscite sur l'utilisation du capital humain. Je comprenais que, par ce plébiscite, le Gouvernement demandait au peuple de le dégager de ses promesses antérieures au sujet du service militaire outremer. J'aurais préféré que le Gouvernement posât directement la question au peuple, à savoir: "Etes-vous pour ou contre la conscription pour le service outre-mer?" Mais, puisque le Gouvernement demandait aux électeurs s'ils consentaient à lui rendre la parole donnée à ce sujet, je comprenais que les deux questions étaient synonymes, même si celle choisie paraissait ambiguë. J'ai voté pour la tenue d'un plébiscite, étant donné que ce n'était qu'une consultation populaire qui me

donnait l'opportunité de connaître les sentiments des électeurs de mon comté au sujet du Gouvernement, qui leur demandait s'ils voulaient le dégager, oui ou non, de ses promesses antérieures au sujet du service militaire pour outre-mer.

C'est avec conscience de mes responsabilités et de mon devoir que je suis allé rencontrer mes électeurs, malgré un état de santé déplorable, dans cette campagne du plébiscite, pour leur expliquer que le vote était libre, qu'ils pouvaient avoir l'opinion qu'ils voulaient sur la question mais que, quant à moi, je ne pouvais prendre la responsabilité d'un vote pour le "oui", que je voterais "non", "non" et "non". Mon opinion personnelle fut celle de près de 98 p. 100 des électeurs de mon comté. La province de Québec a refusé, par une énorme majorité, de délier le Gouvernement des promesses qui avaient été faites.

Au lendemain du plébiscite, on présente à cette Chambre un bill visant à l'imposition de la conscription pour le service outre-mer. On disait que les électeurs en avaient décidé par leur vote lors du plébiscite. Comment coordonner cette boiteuse explication avec le sens que, dans ce temps-là, le très honorable premier ministre avait lui-même donné au plébiscite, à savoir qu'il ne s'agissait pas de la conscription? Et même si cela avait été vrai, le Gouvernement pouvait-il se sentir délié de sa promesse sacrée lorsque les seuls électeurs à qui il avait fait cette promesse refusaient catégoriquement de briser ce lien. Ainsi avait parlé le Québec.

Le bill 80 voulait la disparition de l'article 3, et lorsque cet article aurait été abrogé, la loi de mobilisation du Canada comportait le service obligatoire sur n'importe quel théâtre de guerre, c'est-à-dire la conscription. J'ai voté contre ce bill 80 en Chambre, c'est-à-dire contre la conscription, et j'en suis fier, car j'ai respecté le mandat que mes électeurs m'avaient donné en ce sens.

Le 23 novembre 1944, date que je qualifierai de "tragédie nationale", le présent gouvernement a passé le décret du conseil 8891 pourvoyant à l'envoi de 16,000 recrues outre-mer. Je dis, monsieur l'Orateur, que c'est une capitulation devant le chantage de la clique conscriptionniste et devant la passion collective des huit provinces anglaises, chauffées à blanc contre la province française du pays.

Conscient de mes responsabilités, je dis que jamais, au grand jamais, je ne coopérerai à ce manquement à la parole donnée par les impérialistes du gouvernement et de l'opposition envers la mémoire de Laurier, qui a combattu toute sa vie cette loi néfaste et, par ceci, je me rendrai aux désirs de mes électeurs, qui m'ont élu sur le principe de non-conscription pour le service outre-mer.

Je voterai donc contre la motion principale, laquelle nous demande d'approuver toute la politique de guerre du Gouvernement, incluant le décret du conseil 8891 pour l'envoi de 16,000 recrues outre-mer, tout comme j'ai voté contre le bill 80, c'est-à-dire contre la conscription pour service outre-mer.

Ah! je comprends que l'honorable premier ministre du Canada a été l'objet d'une infâme conspiration, conspiration d'une majorité aveuglée de vieux préjugés et de nouvelles combines politico-militaires et financières.

Mes convictions sont libérales, je resterai libéral. Dans l'avenir, je me réserve le droit de juger la politique de guerre suivant le temps et les circonstances. Je sais que l'honorable premier ministre et son cabinet ont accompli de grandes choses. J'approuve vivement l'administration générale en temps de guerre, tel que l'exemption des fils de cultivateurs, des ouvriers d'usines, d'industries de guerre, employés de commerce, soutiens de famille; de plus les lois sociales, tel que les allocations familiales, mesures d'après-guerre; enfin, je ne crains pas de dire que le chef actuel du Gouvernement est encore, à mon point de vue, le seul qui puisse mener à bonne fin les destinées de notre beau et grand pays.

Monsieur l'Orateur, chaque fois qu'un problème national ou un règlement difficile est survenu, même au détriment de certains de ses droits reconnus légitimes, le Canada français a cédé du terrain, il a donné l'exemple de la générosité, du patriotisme afin d'assurer le maintien et le renforcement de l'unité parfaite entre les deux grandes races qui forment ce pays. Mais quel que puisse être l'intérêt que l'on porte à un principe aussi important, aussi vital que celui de l'unité nationale, il vient un temps, un moment tragique où il n'est plus permis de reculer sans en venir à l'abdication. L'abnégation peut prendre forme, chez l'individu, d'une générosité presque suprême, mais il ne faut pas, dans le sens national, que cela devienne de la lâcheté ou de la trahison. On a beaucoup demandé au Canada français depuis la Confédération, on a beaucoup reçu de lui. Mais que l'on sache bien que sa survivance ethnique compte plus que tout au monde, que la fierté nationale remplit son cœur, que dans ses veines coule un sang légué par des héros qui ont tout sacrifié fors l'honneur.

Monsieur l'Orateur, mes ancêtres sont venus de France en 1616, c'est-à-dire depuis plus de trois siècles. Je suis citoyen du Québec, je parle la langue française, que j'ai apprise avec respect et amour sur les genoux de ma mère. J'ai le droit, le devoir d'aimer ma langue maternelle et je serais un misérable si je trahissais ce devoir. J'ai le même respect

envers ceux qui parlent une autre langue, qui leur est également chère parce qu'ils l'ont apprise de la même façon.

Devons-nous être divisés parce qu'un accident de naissance a voulu que nous priions Dieu avec un accent, des mots différents? Quand nous parlons de notre mère, nous y mettons tous le même amour, le même respect, le même sentiment de reconnaissance. Nous trouvons des mots, les mêmes, quoique choisis dans des vocabulaires différents. Dans un cas comme dans l'autre, c'est le cœur qui dicte et c'est la langue qui s'en fait l'interprète. L'unité nationale se trouve donc dans le cœur et non dans la langue ou les coutumes. Nos ancêtres ont ouvert cette terre à la civilisation chrétienne, ils ont bâti des villages malgré les flèches, les haches et le scalpel des Indiens. Dépourvus d'aide mécanique, ils ont obligé la terre à produire la nourriture, à lui faire rendre une partie de ses trésors, ils ont créé des commerces et des industries. Ils ont fait le pays où nous vivons heureux aujourd'hui.

Notre histoire politique n'est pas moins riche en épisodes glorieux et notre rôle dans l'univers, grandissant de jour en jour depuis un grand nombre d'années, nous place parmi les nations dominantes du monde.

Aujourd'hui même des milliers de nos héros versent leur sang, risquent leur vie pour libérer les pays opprimés par l'ennemi, pour nous assurer en même temps une nouvelle ère de liberté, de paix et de bonheur.

Rien ne saurait nous faire perdre notre langue, notre foi, nos traditions. Rien, non plus, ne doit nous faire oublier que nous sommes au Canada, depuis Halifax jusqu'à Vancouver, depuis les régions glaciales jusqu'à la ligne quarante-cinquième. C'est ce Canada tout entier, si beau, si riche, si grand, si prometteur que nous devons aimer. Notre patriotisme ne doit pas se rapetisser à un seul coin de terre où il fait bon vivre, où se réunissent nos nombreux souvenirs historiques, mais qui n'est pas le seul où nos ancêtres ont écrit des pages d'histoire.

Le Canada pour les Canadiens. Donnons, monsieur l'Orateur, cette salutaire leçon de patriotisme éclairée et intelligente chaque fois que la bêtise d'un groupe, tel que nous en voyons actuellement, essaye par son impérialisme aveuglé à faire adopter une loi aussi néfaste de conscription, une loi anticanadienne, une loi de désunion nationale.

Canadiens de mon pays, nous sommes rendus à la croisée des chemins. C'est un représentant du Québec qui vous tend la main dans les heures graves que nous traversons. N'allons pas nous désunir, serrons les coudes, n'allons pas voter une loi qui serait fatale pour l'unité nationale, pensons à l'avenir de notre pays, croyons à la possibilité d'une union nationale canadienne. Si nous pouvons réussir ce miracle national, plus que jamais nous aurions raison de dire que nous sommes les bâtisseurs de notre pays!



Le 22 mars 1943, je prononçais un discours en cette Chambre et je disais ceci:

Je me dois de faire cette déclaration: Aussi longtemps que mon chef, le très honorable premier ministre de ce pays, n'appliquera pas la conscription pour le service outre-mer, je me ferai son plus fidèle partisan, mais je tiens à lui dire que, s'il se laisse entraîner par quelques impérialistes, même s'ils font partie de ce gouvernement, ou par les membres de l'opposition, et s'il applique la conscription pour le service outre-mer, je me verrai dans la triste obligation de le combattre, car je suis opposé à la conscription pour le service outre-mer et, en gentilhomme, en homme d'honneur, je respecterai ma parole; en un mot, je respecterai le mandat que les électeurs de mon comté m'ont donné en ce sens.

Je voterai donc contre la motion principale, laquelle nous demande d'approuver toute la politique de guerre du Gouvernement, incluant le décret du conseil 8891 pour l'envoi de 16,000 recrues outre-mer, tout comme j'ai voté contre le bill 80, c'est-à-dire contre la conscription pour le service outre-mer.

(Traduction)

M. WILLIAM BRYCE (Selkirk): En prenant part à ce débat, je désire que le Gouvernement considère mes remarques comme une critique d'ordre pratique, car je sais bien que les honorables députés doivent faire tout leur possible pour mener la guerre à une heureuse conclusion. La question des renforts que l'on juge nécessaires après les renseignements que nous avons reçus en séance publique et en séance à huis clos, me semble se résumer plutôt à une question de capital humain. Avons-nous entrepris plus que nous ne pouvons accomplir? Je le crois. Nous avons créé une marine qui nous fait grand honneur. Nous avons organisé une aviation qui ne le cède à aucune autre et créé une des plus belles armées au monde. Notre marine et notre aviation disposent d'amples réserves. Elles en ont peut-être plus qu'elles n'en ont actuellement besoin. Mais l'armée, surtout l'infanterie, a un besoin urgent de renforts. Nous avons contracté d'autres engagements. Nous avons presque doublé notre marine marchande. Nous fournissons à nos forces armées et aux nations alliées des tanks, des canons, des obus, des navires et le reste et nous avons besoin pour cela d'un énorme personnel. Nous devons en outre nourrir les forces armées et donner suite aux accords conclus avec l'Angleterre et d'autres pays alliés pour la fourniture de denrées alimentaires; tout cela réclame une armée de travailleurs agricoles.

Pouvons-nous soustraire plus d'hommes à l'industrie et à l'agriculture sans réduire notre production? Je suis sûr que non.

Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a dit hier à la Chambre que nous avons conclu d'autres accords avec l'Angleterre pour la fourniture d'une plus grande quantité de bœuf en 1946. J'ai demandé au général McNaughton des renseignements sur la politique suivie par le ministère de la Défense nationale quant aux hommes essentiels au travail agricole. Les honorables députés trouveront ma question au hansard du 24 novembre. Il m'a assuré que le ministère préparait une liste de mobilisés qui pourraient être affectés à l'agriculture. Le ministre du Travail (M. Mitchell) m'a aussi assuré que l'on s'en occuperait. Je ne mets pas en doute les paroles du général McNaughton, ni celles du ministre du Travail, mais l'armée reçoit toujours des recrues. Si les hommes appelés à l'examen médical sont trouvés aptes au service, ils sont versés dans l'armée, alors qu'ils devraient produire des denrées alimentaires pour l'Angleterre et les forces armées. Vous pouvez imaginer la situation des hommes. Ils se présentent pour leur examen médical et ils se trouvent enrôlés. On leur dit, "Eh bien, demandez un délai". Je sais que cette Chambre compte plusieurs officiers supérieurs et j'ai moi-même été quatre ans dans l'armée. Le commandant n'est pas la meilleure personne à qui demander quelque chose, surtout si l'on n'est qu'une simple recrue envoyée par la commission de mobilisation pour suivre un cours d'instruction élémentaire. La recrue ne peut rien faire quant au délai et, après ces huit semaines d'instruction élémentaire, on lui dit: "Eh bien, vous êtes maintenant dans l'armée, on vous a instruit, oubliez la ferme." Voilà la situation actuelle. Je suis certain que les honorables députés des deux côtés de la Chambre en conviendront avec moi.

J'ai une lettre d'un de mes commettants, jeune cultivateur marié et à la tête d'une ferme. Il a obtenu un congé agricole qui s'est terminé le 1er novembre. Il a fait une nouvelle demande de sursis afin de pouvoir continuer ses travaux et on le lui a accordé jusqu'au 2 janvier. S'il est essentiel sur la ferme de novembre jusqu'au 2 janvier, il l'est tout autant après janvier. Lorsque ce cas passa devant la commission de mobilisation, le juge était d'avis qu'il devait être renvoyé sur la ferme pour continuer ses travaux agricoles, mais le représentant militaire dit: "Oh, non, cet homme devra se faire remplacer sur la ferme par un vieux ou un jeune homme qui n'a pas encore atteint l'âge militaire."

Parlons maintenant des mobilisés qui ont obtenu des congés au printemps et à l'automne afin d'aider aux semailles et aux récoltes. Si cette source de main-d'œuvre nous est enlevée, la production agricole tombera et c'est ce qui arrive aujourd'hui. Elle a baissé depuis l'an dernier.

Qu'on me permette de donner lecture d'une lettre qui porte sur le point que je m'efforce d'expliquer:

> Mon fils est le seul homme valide sur une terre de 1,900 acres, dont 900 en culture, et 100 en prairies cultivées. Nous avons environ 150 bêtes à cornes, à peu près 40 porcs et 13 chevaux. Notre bétail se compose surtout de bovins mais nous continuons de les engraisser durant l'hiver, c'est-à-dire que nous leur fournissons l'eau, le fourrage et l'abri, au lieu de les réduire à n'avoir plus que la peau et les os à la fin de l'hiver. J'ai un fils en activité de service; il est maintenant outre-mer, je crois. Je suis moi-même infirme et ne puis exécuter que des travaux légers et j'ai un fils infirme aussi inapte au travail manuel. Depuis le début de la guerre, la superficie cultivée de cette ferme a été réduite de 400 acres. Vous voyez à quelle situation je suis réduit si l'on garde mon fils plus longtemps dans le service militaire et je sais qu'il y en a bien d'autres qui sont aux prises avec des conditions analogues.

Frustrer l'armée du sol de ces hommes essentiels au succès de notre programme des vivres ne peut qu'amener un désastre. On a posé hier des questions au ministre de l'Agriculture sur la congestion qui règne dans les divers parcs à bestiaux. Cet état de choses est imputable en grande partie à la rareté des hommes sur les fermes. La congestion s'aggravera dans les parcs si nous perdons d'autres hommes, parce que les bêtes à cornes non engraissées afflueront en plus grand nombre sur le marché. Le ministre a parlé d'un bon débouché pour les bêtes à cornes grasses, mais il y a un grand nombre de bêtes non engraissées qui viennent sur le marché. Pourquoi? Parce qu'on ne peut obtenir d'aide pour les nourrir sur la ferme. Dans tous les abattoirs du Canada, on tue des vaches laitières qu'il faudrait garder sur les fermes et exploiter l'été prochain pour aider à la production de la crème, du beurre ou du fromage. On voit aussi sur le marché de jeunes truies que l'on devrait garder et nourrir sur la ferme en vue d'assurer plus de bacon à la Grande-Bretagne. Mais l'aide manque et elles ne peuvent se nourrir elles-mêmes, car au pays nous ne pouvons laisser les troupeaux dehors. Il faut en prendre soin en hiver et assurer la provende en été. Retracez ce bétail non engraissé, auquel le ministre de l'Agriculture faisait allusion hier, jusqu'à sa source, jusqu'au cultivateur qui l'a expédié, et demandez-lui en la raison. Vous apprendrez que son fils s'est enrôlé en 1939, et qu'un autre fils a été appelé sous les armes. Vous apprendrez aussi que le cultivateur avait 65 ans en 1939 et qu'il a aujourd'hui 70 ans, et qu'il se voit dans l'impossibilité de poursuivre ses exploitations

agricoles. Les journaux de ce jour vous auront appris qu'à moins de dix-huit milles de cette ville, un homme de soixante-quinze ans, pendant qu'il rentrait son bois, a été piétiné à mort par son cheval hier soir. C'est ce qui arrive aujourd'hui dans tout le pays, privées que sont les fermes de la main-d'œuvre qu'elles devraient avoir.

Le premier ministre déclarait le 24 mars 1942, comme en fait foi le hansard de la même année, page 1624, que les hommes indispensables ou employés par l'agriculture le 23 mars 1942 seraient laissés sur la ferme. Ce règlement n'a pas été appliqué jundicieusement. Je me demande si les nouveaux règlements promis au Parlement le seront. On a maintes fois invité le Gouvernement à normaliser la production agricole dans tout le Canada et à garantir à cette production un minimum de main-d'œuvre. Il semble que les initiatives du ministère du Travail, qui s'occupe du service sélectif du ministère de l'Agriculture et du ministère de la Défense nationale, qui a établi six divisions de campagne et se voit maintenant à court de renforts, manquent de coordination. Je tiens à ce que les membres de la Chambre sachent, que je suis en faveur de l'envoi outre-mer de tous les renforts dont nos soldats ont besoin. Lésiner sur ce point serait trahir nos braves jeunes gens qui ont consenti le sacrifice de leur vie et ont aujourd'hui un pressant besoin d'assistance.

En ma qualité de représentant de l'agriculture dans la commission de mobilisation, j'ai dû m'occuper dans ma propre province de la situation agricole et de la production des vivres. L'homme qui demandait un sursis recevait une série de questions portant sur ses opérations agricoles, et était invité à y répondre. Il suffisait de consulter ce document pour se renseigner immédiatement sur les activités agricoles du requérant. Si la commission juge la production insuffisante, elle avise l'intéressé de faire mieux ou de s'enrôler. Cette manière d'agir a augmenté la production et celle-ci peut maintenant servir de barème pour déterminer le rendement des fermes en matière de produits alimentaires. Là où le Gouvernement a le plus lamentablement failli à la tâche a été en ne prévoyant pas comme il le devait les besoins d'hommes pour le pays et pour l'armée et en ne prenant pas une attitude ferme pour satisfaire à ces besoins à même nos ressources humaines.

(Texte)

M. J.-A. CRÈTE (Saint-Maurice-Laflèche): Monsieur l'Orateur, au moment où des millions de soldats s'affrontent sur les divers fronts de bataille, au moment où le gouvernement de Londres cite en exemple l'effort de guerre du Canada à toutes les nations alliées, on se demande à quoi peut bien rimer cette agitation dans notre pays autour de la conscription ou, plus précisément, autour de l'envoi par coercition de 16,000 mobilisés canadiens.

La vérité, simple comme les adolescents que l'on veut sacrifier, est celle-ci: l'application de la conscription pour service outre-mer est ni plus ni moins que le triomphe des tories impérialistes de Toronto, qui n'ont cessé, depuis le début des hostilités, de connivence avec ceux que l'on connaît, de saboter notre politique du volontariat. C'est encore le triomphe des Deux Cents de Toronto, dont la haineuse propagande est dirigée contre la province de Québec.

PLUSIEURS DÉPUTÉS: Très bien!

M. CRÈTE: On s'étonnera que, bien que le Québec soit irréductiblement opposé à la conscription pour service outre-mer, son peuple est et restera calme. Bientôt pourtant,—car la fin de la guerre est proche,—ces mêmes capitalistes viendront supplier la population du Québec de les sauver du socialisme, qui ne manque jamais de faire main basse sur les peuples divisés. La province de Québec répondra-t-elle encore cette fois? Je l'ignore.

Aujourd'hui, que l'on pose le problème comme on voudra, la Chambre est appelée à endosser la politique de conscription pour le présent et pour l'avenir. Personnellement, j'ai toujours été opposé à la conscription et je le demeure pour plusieurs raisons. Je ne puis accepter la conscription parce que, de l'aveu même du très honorable premier ministre (M. Mackenzie King), il n'est pas sûr que notre effort de guerre n'ait pas été disproportionné à nos ressources, et si tel est le cas, il convient de rajuster nos effectifs en proportion de nos disponibilités, et non de les augmenter.

Je ne puis accepter la conscription parce que, à mon avis, si le ministre senior de la Défense nationale (M. Ralston) avait eu autant de prévoyance que ses collègues des deux autres départements de la Défense nationale, pour l'Air et pour la Marine, nous n'aurions pas à déplorer la situation critique actuelle, et je déclare que ce n'est pas à la jeunesse canadienne de racheter les erreurs d'un ministre qui a pris ses inspirations de la gauche.

Je ne puis accepter la conscription parce que c'est une mesure absolument incompatible avec le libéralisme de Laurier, que j'ai défendu depuis plus de trente ans.

Je ne saurais terminer ces quelques remarques sans attacher quelques réflexions faites à vingt-sept années de distance. En 1917,

j'étais à Grand'Mère, sur la rue Chamberland, devant le bureau des soldats de langue anglaise envoyés de Toronto pour arrêter nos conscrits. Trois vieux chefs libéraux passèrent en me montrant du doigt les soldats, revolver à la ceinture. Ces vieux partisans me dirent, dans leur langage simple mais toujours sincère: "Jeune homme, ce n'est pas nous autres, ça, la conscription".

Mardi, le 21 novembre 1944, à Grand'Mère encore, alors que j'allais prendre mon train pour Ottawa, je rencontrai un autre vieux chef libéral canadien-français, qui se gonflait la poitrine d'orgueil parce que trois de ses fils servent actuellement dans l'armée active. Ce vieux chef libéral me dit à son tour: "Vous allez à Ottawa, monsieur le député. On a de bonnes nouvelles." Les nouvelles étaient bonnes à cette date. Et il ajoutait: "Ce n'est pas nous autres, ça, la conscription."

Monsieur l'Orateur, de mon siège de député libéral, représentant le comté de Saint-Maurice-Laflèche, je dis à mon tour: "Ce n'est pas moi, ça, la conscription" et je voterai contre.

(Traduction)

M. MAURICE BOURGET (Lévis): Monsieur l'Orateur, avant de m'adresser aux honorables députés en français, j'aimerais à faire remarquer à l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank), qui nous a traités, ce soir, d'isolationnistes, nous de cet angle-ci de la Chambre, que s'il avait siégé avec les membres du parti libéral durant les cinq dernières années, il aurait appris que nous partageons les mêmes vues sauf sur le sujet que nous discutons actuellement.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, jamais, depuis vingt-sept ans, les représentants du peuple n'ont été chargés d'une responsabilité aussi lourde que celle qui nous incombe en ce moment. Il est donc du devoir de chacun de nous d'envisager la situation avec calme, en faisant appel à sa conscience, à son jugement et à toute son intelligence. Qu'il me soit permis de m'exprimer très brièvement, puisque je ne crois pas qu'il soit nécessaire, pour défendre notre cause, de répéter tous les arguments qui ont été mentionnés déjà dans ce débat. Je désire simplement dire à cette Chambre quelles sont les raisons qui me portent à croire que je ne puis plus accorder mon appui au présent Gouvernement.

Après avoir adopté le décret du conseil ordonnant l'envoi outre-mer des mobilisés appelés en vertu de la loi de mobilisation, le Gouvernement nous demande d'appuyer sa conduite par un vote de confiance. La question actuellement débattue, à mon avis, se présente sous deux aspects: l'aspect militaire et l'aspect politique. On a essayé, dans cette enceinte, de faire valoir l'argument que le moral de nos troupes outre-mer était grandement affecté par le manque de renforts.

J'admets, monsieur l'Orateur, ne pas avoir toute la compétence requise pour juger les questions militaires, mais ma raison se refuse à croire que l'envoi de 16,000 mobilisés outre-mer durant les prochains six mois, et surtout contre leur volonté, puisse relever le moral de nos troupes. Et je crois que c'est le très honorable premier ministre lui-même (M. Mackenzie King) qui disait,—et on l'a répété à maintes reprises,—qu'ils seraient accueillis sans grand enthousiasme par les volontaires auxquels ils iraient se joindre. On a ajouté aussi que leur présence serait cause de désunion, voire même de dissension dans nos unités combattantes.

D'ailleurs, si nous en sommes rendus à ce point aujourd'hui, c'est que le Gouvernement a manqué de prévoyance en faisant un effort disproportionné à nos capacités et en disposant mal les effectifs disponibles.

Mais le point important de toute la discussion, c'est l'aspect politique de la question, puisqu'il est évident, comme nous pouvons le constater et comme plusieurs personnes autorisées l'ont fait remarquer, que la conscription n'est, en définitive, qu'un paravent, derrière lequel se cachent ceux qui, depuis quatre ans, sous le couvert du patriotisme, veulent la voir imposer afin de s'emparer du pouvoir.

Dans le discours que je prononçais en cette Chambre sur le bill 80, je disais que, si le Gouvernement commençait à céder sur un point de son programme, il lui serait difficile dans l'avenir de ne pas céder sur toute la ligne. Malheureusement, mes prévisions se sont réalisées et, aujourd'hui, nous sommes en face du fait brutal, nous avons la conscription.

Inutile pour moi de rappeler toutes les promesses formelles du chef du Gouvernement, et de ses principaux lieutenants, à l'effet que jamais il n'imposerait la conscription. Ces déclarations sont encore trop fraîches dans la mémoire de chacun de nous, et il me semble encore entendre les échos des causeries prononcées à la radio par nos chefs, au cours desquelles ils répétaient leur inébranlable opposition à la conscription.

Il serait illogique de prétendre qu'après avoir manqué à tant de serments et de promesses solennelles, le présent gouvernement puisse s'attendre que nous lui votions confiance; d'autant plus qu'il n'a pas été démontré que cette conscription était nécessaire à la victoire des alliés. Je suis encore d'opinion que le volontariat aurait pu s'avérer suffisant, si les personnes chargées de le mettre en vi-

gueur avaient été choisies parmi celles qui avaient confiance dans ce système, et si des moyens judicieux dans les circonstances avaient été employés.

On nous demande aujourd'hui d'appuyer un "effort vigoureux" dans la poursuite de la guerre. Je me demande quelle est la signification du mot "vigoureux". Devons-nous entendre par là que nous n'avons pas mis tout en œuvre pour aider notre armée et nos alliés? Il suffit de relever les statistiques fournies par tous les départements pour constater que le Canada, dans tous les domaines, n'a absolument rien négligé pour favoriser un effort de guerre qui, toutes proportions gardées, n'a été dépassé par aucun pays des nations alliées. C'est pourquoi nous avons pu lire dans les journaux des déclarations d'hommes compétents et autorisés, comme MM. Roosevelt, Churchill et autres, à l'effet que notre effort de guerre était plus qu'admirable et qu'il tenait même du miracle.

M. PARENT: Très bien!

M. BOURGET: Pourquoi alors changerions-nous de ligne de conduite, pourquoi ne conserverions-nous pas la même politique qui nous a permis d'atteindre de tels résultats? Encore là ma raison se refuse à croire que l'adoption de la nouvelle politique du Gouvernement puisse nous donner de meilleurs résultats.

Tout citoyen honnête et sincère comprend aujourd'hui qu'une campagne sournoise, malhonnête, a été menée en ce pays, depuis le début de la guerre, dans le but de faire croire aux autres provinces que le Québec se refusait de faire sa part de sacrifices dans le conflit actuel. Monsieur l'Orateur, de mon siège dans cette Chambre, je tiens à protester avec toute l'énergie dont je suis capable contre cette campagne de dénigrements dirigée contre ma province. Je crois, au contraire, que la province de Québec peut montrer avec orgueil et fierté la contribution qu'elle a apportée à notre effort de guerre. Toutes les classes de notre société ont répondu généreusement à l'appel que le Gouvernement a cru bon de faire en différentes circonstances, et ce dans tous les domaines. En passant, je tiens à signaler, à l'honneur du comté que je représente, que lors du sixième emprunt de la victoire les villes de Lévis et de Lauzon se sont classées les premières de toutes les villes du pays et ont obtenu le pourcentage le plus élevé au cours de l'emprunt.

Des VOIX: Très bien!

M. BOURGET: Je ne crois pas nécessaire d'insister sur le rôle joué par nos cultivateurs et nos ouvriers pendant ces cinq dernières années; les résultats démontrent clairement qu'ils n'ont rien négligé pour aider notre effort de guerre.

Quant à notre contribution en hommes dans les services armés, je crois que nous avons fait généreusement notre part et que personne ne peut nous faire de reproches, si l'on tient compte des raisons invoquées dans cette Chambre par l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin).

Le très honorable premier ministre a tenu, encore tout dernièrement, des propos très élogieux à l'endroit de la province de Québec, et a fait une déclaration très judicieuse au sujet des minorités en disant "que, notre pays se composant de minorités", son administration est impossible sans le respect des droits minoritaires.

Après toutes ces bonnes paroles à notre endroit, et à cause de tous les sacrifices que nous avons consentis jusqu'à présent, le premier ministre n'aurait pas dû céder, il aurait dû tenir ferme devant l'orage, pour la sauvegarde des principes qu'il avait toujours défendus. On se bat pour des principes, on tombe pour des principes, mais on ne capitule jamais.

Personnellement, j'avais confiance en lui. En plus de ses grandes qualités d'homme d'Etat, cette confiance était basée sur le fait historique qu'en 1917, et dans des circonstances identiques à celles que nous traversons aujourd'hui, il avait été l'un de ceux qui, avec Laurier, avaient défendu la cause que nous défendons nous-mêmes aujourd'hui. Soyez assuré, monsieur l'Orateur, que ce n'est pas de gaieté de cœur que nous nous séparons d'un chef pour qui nous avons eu de l'admiration et du respect. Mais, comme chacun, dans les circonstances, doit suivre les dictées de sa conscience et de son jugement, je ne puis plus accorder ma confiance au chef du Gouvernement dans la nouvelle politique qu'il vient d'adopter. J'ai, moi aussi, fait des promesses et pris des engagements et j'entends bien les respecter.

J'ai cru comprendre, par le discours de l'ex-ministre de la Défense nationale, qu'il restait, dans le Gouvernement, des ministres qui avaient contribué à faire changer le premier ministre de ligne de conduite et que, par conséquent, il ne sera plus libre de faire triompher, au sein du cabinet, les principes reconnus et préconisés par tous les vrais libéraux.

Des VOIX: Très bien!

M. BOURGET: Les conséquences désastreuses de cette nouvelle politique sont nombreuses et, comme le disait si bien l'ex-ministre de la Défense nationale pour l'Air (M. Power), la plus tragique de toutes, c'est l'affai-

blissement de la foi et de la confiance en nos hommes publics. Comment pourra-t-on, demain, demander à la jeune génération d'avoir confiance dans nos chefs; comment pourra-t-on compter sur son appui, afin qu'elle puisse travailler à la grandeur de la nation, si elle se rend compte aujourd'hui qu'elle a été trompée?

Je ne voudrais pas terminer ces remarques sur une note aussi pessimiste, car j'ai foi dans l'avenir de mon pays et j'espère qu'avant longtemps il pourra se trouver encore des hommes qui, animés de nobles sentiments, pourront s'unir afin d'arrêter à temps l'effondrement de l'édifice social, érigé au prix de tant de sacrifices de la part de chacun de ses enfants.

Je voterai donc contre l'amendement des conservateurs et contre la motion principale. Quant au sous-amendement de l'honorable député de Mercier (M. Jean), je l'appuierai, non pas parce qu'il rencontre mes vues entièrement, mais parce qu'il contient l'idée de la non-application de la conscription pour service outre-mer et qu'il me fournira l'occasion, une fois de plus, d'enregistrer mon opposition à la conscription.

(Traduction)

M. D. G. ROSS (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, nous avons été convoqués ici en session spéciale afin, comme l'a dit le premier ministre (M. Mackenzie King), de nous prononcer sur la controverse soulevée par la démission de l'ancien ministre de la Défense nationale (M. Ralston). Nous avons entendu depuis les explications du premier ministre et de son ancien collègue de la Défense nationale et, je suis d'avis,—je crois que la population du pays pense de même,—que l'on a commis une injustice en exigeant la démission de l'ex-ministre de la Défense. L'attitude qu'il a prise au sein du cabinet a été complètement justifiée et la mesure qu'il préconisait vient d'être adoptée partiellement.

Nous devons décider si nous avons confiance dans le premier ministre et dans son Gouvernement, c'est-à-dire si nous avons confinance qu'ils appliqueront cette demi-mesure et s'ils mettront à exécution leur ligne de conduite actuelle au sujet des renforts. Nous devons également nous prononcer sur la question de savoir si cette politique est juste et équitable.

Le débat a eu lieu dans une atmosphère de gravité et de réflexion et a fourni l'occasion de quelques excellents discours; bientôt les honorables députés auront l'occasion de voter.

Certains membres de la Chambre ont protesté contre la tenue d'une séance secrète. Pour ma part, je n'étais pas en faveur d'une telle réunion car j'estimais que j'étais déjà en possession d'assez de faits pour prendre une décision; cependant, j'ai cru qu'une séance secrète ne pourrait guère entraîner de fâcheuses conséquences. Les nouveaux renseignements que j'y ai acquis n'ont servi qu'à raffermir mon opinion, savoir qu'on avait désespérément besoin de renforts pour nos troupes d'outre-mer. Je ne crois pas qu'un seul honorable député qui a assisté à cette séance et qui a suivi les débats de la Chambre ait pu en recevoir une impression différente. L'ancien ministre de la Défense nationale, l'honorable député de Prince, n'a fait que confirmer mon opinion sur la question des renforts. Aucune considération politique ou autre ne peut influer sur le fait que nos troupes d'outre-mer ont besoin de renforts, et cela dès maintenant. On a perdu un temps précieux.

L'un des sujets que je veux examiner est la déclaration du premier ministre dans laquelle il a dit effectivement qu'on avait créé au pays un malaise comme il ne s'en était pas encore vu au Canada et qu'un nouvel état de choses avait surgi par suite d'une propagande organisée. Je m'élève contre pareille déclaration, car cet état de chose ne résulte pas de la propagande et le malaise n'a pas été organisé. Autant que je sache, aucun effort n'a été tenté en ce sens. La situation qui existe présentement n'est pas le résultat d'un mouvement organisé, mais de l'éveil général de l'opinion publique fondé sur des renseignements qui sont parvenus à notre population. La chose a commencé avant la tenue du plébiscite. Elle a commencé, grâce à la prévoyance d'un grand nombre d'hommes et de femmes du pays qui se rappelaient ce qui s'était passé lors de la dernière guerre, qui s'étaient rendu compte de quelle façon le volontariat avait manqué son but à l'époque la plus critique de cette guerre, qui avaient observé l'évolution subséquente et avaient été assez clairvoyants pour désirer qu'on prévienne pareil état de choses avant d'arriver à une phase critique dans le conflit actuel. Il n'y eut aucune propagande organisée à ce sujet.

En 1942, lors de la tenue du plébiscite, on eut à faire face à la même situation, sauf que le Gouvernement ne fut pas forcé d'agir. Le plébiscite apaisa la population en laissant l'impression, qu'en dépit des discours et démentis du premier ministre le Gouvernement avait reçu du peuple l'autorisation d'imposer la conscription pour n'importe quel théâtre de guerre. C'est ce que croyait le peuple lorsqu'il vota sur le plébiscite. A ce moment-là, je fis remarqeur que si notre pays était bien dirigé, il serait une nation unie en formation et que le Gouvernement pouvait

effectuer cette unité en assumant toute sa part de responsabilité et en adoptant toutes les mesures susceptibles d'assurer la sécurité de l'Etat. Je fis remarquer que sans ces mesures, nous verrions surgir dans la suite toutes sortes d'agitations. Les événements ont justifié mes observations contre le plébiscite. Nous aurions dû régler la question alors, au lieu de nous en imposer la solution aujourd'hui.

Encore une fois, il n'y a eu aucune propagande organisée. Le premier ministre n'entend aujourd'hui que la voix de la population qui a trouvé son écho dans les journaux du pays. Depuis 1942 la population, qui savait que le volontariat pouvait échouer et que nos troupes d'outre-mer, engagées dans le combat, pouvaient éventuellement manquer de renforts, s'est constamment sentie inquiète. L'inquiétude s'est transmise à ceux dont les fils, les maris, les épouses, les fiancés ou d'autres parents se trouvaient en Grande-Bretagne. Il ne s'agit pas de propagande organisée. Lorsque nos troupes ont commencé de se battre en Italie, les lettres que nous en recevions ont commencé à renfermer des plaintes sur la pénurie de renforts. Plusieurs des hommes qui ont servi en Italie étaient outre-mer depuis 1939. Ils avaient livré de rudes batailles et avaient droit à un congé. Vint ensuite le jour J, et les déclarations et les lettres nous sont arrivées plus nombreuses encore. Il y en avait d'extrêmement alarmantes. Des personnages éminents ont transmis des déclarations aux journaux. L'un d'eux, Connie Smythe, a lancé une accusation très sérieuse, qui semble avoir porté des fruits. Le malaise n'avait toutefois rien de prémédité. Je pourrais citer lettre sur lettre, qui me sont parvenues à différentes dates, et qui soulignent la gravité de la situation. Mais ce n'en est guère le temps.

Toute cette série d'événements a abouti à la présente crise. Je n'ai pas besoin de repasser tous ceux qui se sont produits depuis le retour de l'ex-ministre de la Défense nationale. C'est déjà fait, et nous savons bien ce qui est arrivé. Je reconnais au ministre démissionnaire le mérite d'avoir, dès le 27 novembre, préparé l'envoi de renforts recrutés parmi les mobilisés de la L.M.R.N. Il a saisi le cabinet de la gravité de la situation, mais ce n'est que le 23 novembre qu'une décision a été prise, alors que beaucoup de temps précieux avait été perdu. Nous avons maintenant une conscription rationnée. On a dit que si la conscription avait été imposée il y a quelque temps, et elle aurait dû être appliquée depuis longtemps, le Canada aurait pu être le théâtre de troubles civils. On a dit que même sous l'empire de cet hybride décret du conseil, de tels incidents peuvent se produire. On a parlé de troubles éventuels entre les hommes recrutés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales qui seront envoyés outremer et les volontaires qui y sont déjà. Je ne le crois pas, mais je connais le caractère de nos troupes d'outre-mer et, à la lumière des renseignements que m'ont apportés des lettres et des hommes de retour au pays, les difficultés qui peuvent surgir maintenant ne sont rien en comparaison de ce qui arrivera lors du retour des combattants au pays si on leur refuse des renforts. Le Gouvernement et le premier ministre en seront rigoureusement responsables.

[M. Ross (St. Paul's).]

Je veux aussi parler des méthodes tortueuses que le premier ministre emploie dans son discours au sujet du vote des membres de la Chambre des communes; de la propagande sur ce qui arrivera si des honorables députés votent contre le Gouvernement. Voici, comme le rapporte le hansard un passage du discours du premier ministre:

> Les mots me manquent pour vous dire combien je suis heureux de voir que la responsabilité n'incombe plus au ministère seul mais surtout aux membres de la Chambre des communes. Ceux-ci devront décider si le ministère actuel doit poursuivre, au meilleur de ses capacités, l'effort de guerre du pays pour quelque temps encore, s'il doit voir à l'application du présent décret du conseil, ou si quelque autre ministère doit prendre sa place.

Le premier ministre rejette ici la responsabilité sur l'ensemble des membres de la Chambre. Il laisse cependant la porte ouverte, comme il le fait toujours, pour que le blâme retombe sur les membres de l'opposition ou sur tout député qui se prononcera contre lui, si le vote lui est défavorable. Voici ce qu'il ajoute immédiatement:

> Si je ne puis obtenir l'appui voulu dans mon propre parti, et si je n'ai pas l'assurance que les membres de mon propre parti sont avec moi,...

Remarquez ces mots:

> ...sans compter sur les autres groupes, je ferai parvenir ma démission au Gouverneur général.

Que signifient au juste ces paroles? En réalité elles exonèrent tous les honorables députés sauf les membres de son propre parti. En fait, ces mots exonèrent tous les autres députés, sauf ceux de son propre parti. Pour que le blâme ne retombe pas sur nous, je veux que tout le pays sache que si le premier ministre est battu à la Chambre ce ne sera pas notre faute, car il ne voulait pas de notre appui. Il est si habitué à une majorité libérale écrasante qu'il n'a pas besoin de l'appui de l'opposition. La guerre a été

entièrement conduite par le parti libéral et il entend que cela continue ainsi. Peu lui importe qu'il ait notre appui et cependant il se plaint toujours que nous ne le lui accordons pas. Cette propagande a atteint le peuple et j'espère que les gens comprendront que nous ne serons pas responsables de sa chute mais qu'il faut l'attribuer à ses propres partisans à la Chambre.

Il donne nettement à entendre que s'il n'obtient pas l'appui de son parti, il démissionnera. Pourquoi cherche-t-il à nous persuader de voter pour ne pas envoyer de renforts outre-mer, ne pas donner suite au bill n° 80, afin de faire croire au public que nous manquons de patriotisme, que nous sommes sans pitié pour nos vaillants combattants si nous ne votons pas dans l'affirmative, si nous ne votons pas, contrairement aux dictées de notre conscience, pour un premier ministre et un cabinet qui n'ont pas pu retenir la foi et la confiance du pays.

Cela m'amène à un autre point. J'ai été choqué, pour ne pas dire plus, et je suis sûr que la Chambre et le pays l'ont été comme moi, lorsque le premier ministre nous a dit qu'il n'y a personne pour lui succéder advenant sa démission. Il affirme qu'il a étudié la situation et qu'il a trouvé qu'aucun de ses collègues ne veut prendre sa succession. Et que font les membres de son cabinet? Ont-ils étudié la situation? Qu'en pensent-ils? Le premier ministre n'y peut rien. Que feront-ils? Supposons que le premier ministre soit frappé d'invalidité ou qu'il meure? Quelle ligne de conduite ses collègues suivraient-ils? Ils forment l'exécutif du Parlement et sont chargés de l'administration des affaires du pays. Qui choisiront-ils comme successeur au premier ministre dans une de ces circonstances? Ont-ils jusqu'ici jamais discuté avec le premier ministre la situation pour décider qui sera son successeur, ou bien n'ont-ils rien à dire à ce sujet? Ont-ils été sous le coup d'une menace depuis si longtemps qu'ils n'osent pas dire un mot sur la situation, ou bien a-t-on fait miroiter devant leurs yeux de beaux fromages pour les faire garder le rang?

N'y a-t-il parmi les 170 membres du parti libéral dans la Chambre, personne qui puisse remplir ce poste? Quelle sorte d'administration financière peut-on attendre d'un tel cabinet? Qui est le suppléant? Y a-t-il un homme d'affaires ou un conseil d'administration dans une institution quelconque au pays qui ne courrait pas au désastre s'il était assez négligent dans l'accomplissement de son devoir pour ne pas prévoir une telle occurrence, et advenant la démission, la mort ou l'invalidité du chef exécutif, pour ne pas prendre les mesures pour lui nommer un successeur.

Il incombe au cabinet et non à nous, de prendre les mesures nécessaires pour qu'il y ait quelqu'un qui puisse succéder au premier ministre au besoin.

Il y a une autre question. La conscription pour outre-mer a toujours fait loi au pays, elle ne fut restreinte que par le Gouvernement, et le décret du conseil que le Gouvernement vient d'adopter et qui établit une conscription partielle pour outre-mer semblerait suffisant pour soulager l'anxiété de bien des gens, parce qu'il garantit pour le moment les renforts nécessaires, bien que le délai survenu soit sérieux. Il peut fournir des renforts dont on aura besoin au début de l'année.

Le décret vient appuyer la loi et tous les événements politiques n'auront rien à voir à l'application de cette loi. Même si la Chambre était dissoute, il ne s'ensuivrait aucun changement. Les fonctionnaires du ministère sont là pour mettre la loi à exécution telle qu'elle existe. Le sous-ministre et l'état-major des diverses forces armées sont là et l'on continuera à gouverner le pays. Si cela arrivait ou pouvait arriver, il serait temps alors de modifier notre constitution.

La population canadienne, par le plébiscite, a confié au Gouvernement un mandat extraordinaire et peut-être a-t-on agi pour le mieux en tenant ce plébiscite, car le mandat existe, et il faut donner suite aux vœux de la majorité de la population, qui veut qu'on dispose d'un nombre suffisant de renforts non pas ici au Canada, mais outre-mer. Peu importe pour le moment que la méthode soit bonne, juste ou injuste; comme l'a dit l'honorable député de Prince, la population canadienne tiendra le Gouvernement et surtout le premier ministre et le ministre de la Défense nationale personnellement responsables de l'obligation de ne pas perdre cet objectif de vue. De fait, les journaux ont dit que si la Chambre était dissoute, nos troupes n'iraient pas outremer. A mon avis, la loi du pays doit être mise à exécution.

On n'a qu'à étudier le décret pour se rendre compte qu'il constitue un autre exemple de la confusion dans laquelle se trouve le Gouvernement relativement à la question du capital humain. Sa politique a donné lieu à l'inégalité de sacrifice et menace d'affaiblir le moral des générations futures. Elle amoindrit le caractère des mobilisés sous l'empire de la L.M.R.N. Aucune démocratie ne peut livrer une guerre efficace, à moins qu'elle ne puisse commander et ne commande effectivement à chaque citoyen, quels que soient le travail et le théâtre de guerre que puisse lui assigner le Gouvernement. Je désire signaler à la Chambre l'attitude que, le 5 juin 1941, le conseil d'instruction publique de la ville de Toronto a adoptée, après avoir pris connais-

sance d'une lettre que le ministre de la Défense nationale lui avait adressée au sujet du recrutement dans les écoles de la ville. Le conseil d'instruction publique, ayant dûment étudié la question, proposa respectueusement, comme la solution la plus satisfaisante au problème du recrutement, tant pour les parents que pour les enfants, l'application générale par l'Etat du principe du Service sélectif national.

La question dont nous sommes saisis n'a rien à voir à cela. On nous demande de donner un vote de confiance au chef d'un gouvernement et à son cabinet, alors qu'il a perdu la confiance de la majorité de la population canadienne. Le cabinet est divisé contre lui-même. Il n'a même plus, j'ose dire, confiance en lui-même. On nous demande un vote de confiance à l'endroit d'un chef qui a été forcé de présenter une mesure qu'il n'approuve pas, qu'il adopte à contre-cœur, une mesure à laquelle il a été obligé de recourir afin d'apaiser diverses sections du pays dans l'espoir de garder le pouvoir, une mesure tellement injuste qu'elle en est scandaleuse, cela dit sans viser une province en particulier. Jamais dans l'histoire du Parlement canadien et, je suppose, de tout autre parlement britannique, un premier ministre n'a reçu une telle correction en termes polis. Jamais un premier ministre n'avait encore été montré comme ayant faussé la vérité à la population dans une allocution radiophonique dont 87,000 copies ont été distribuées au public et dans le discours que le ministre démis de la Défense nationale (M. Ralston) a prononcé devant le Parlement. Comment puis-je donner un vote de confiance dans les circonstances? Comment puis-je exprimer ma confiance que les renforts nécessaires continueront d'être envoyés outre-mer à nos combattants aux abois?

Je dirai cependant que si le premier ministre consent à déposer un décret du conseil donnant partout effet au service sélectif universel, à mettre fin à la farce du système de double armée, à mettre en vigueur l'égalité de service et de sacrifice, car nous ne l'avons pas eue jusqu'ici, à mettre fin à l'inégalité de traitement, à donner l'assurance que des renforts suffisants seront rendus disponibles, je lui donnerai ma collaboration.

Je passe maintenant au décret du conseil qui rend disponible pour le service outre-mer 16,000 hommes appelés sous l'empire de la L.M.R.N. Qu'est-ce que cela signifie au juste? Simplement la continuation de la méthode du volontariat "obligatoire" employée jusqu'ici. Avant, c'était la contrainte de la pire sorte. Maintenant c'est de la corruption, ainsi que l'a dit l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) dans son discours de l'autre jour.

Je n'ai jamais entendu d'exposé aussi choquant d'un état de choses que celui que nous a donné l'honorable député de Lake-Centre. Pensez-y pour induire ces hommes à s'enrôler volontairement, la date d'enrôlement est reculée de six mois si le conscrit veut s'engager maintenant. Il s'ensuit qu'au lieu de toucher $7.50 par mois à partir de maintenant, l'allocation prend effet rétroactif de six mois. La médaille du service militaire est donnée après un an au lieu de dix-huit mois et les sous-officiers sont confirmés dans leur grade.

Ce décret n° 8891 est, par sa portée même, une insulte au Parlement et il inflige un blâme immérité aux gens, de quelque race ou religion qu'ils soient. Il ne met pas fin à la controverse et comporte l'incertitude quant aux actes futurs. Nos troupes restent abandonnées à l'incertitude du volontariat au moment le plus critique de la guerre. Le pays est humilié et disgracié.

M. CHARLES PARENT (Québec-Ouest-et-Sud): J'ai eu le privilège en 1917 de suivre le débat dans le vieux musée Victoria, et je suis heureux de dire que le débat actuel est sur un plan beaucoup plus élevé que ne l'était celui de 1917 sur la conscription. Je me rappelle encore les attaques emportées de feu Michael Clark de Red-Deer contre Laurier ainsi que la réplique brillante de feu Frank Oliver, voisin de pupitre du vieux chef libéral. Malheureusement il y avait en 1917 un slogan contre la province de Québec. C'était d'envoyer les lâcheurs de Québec outre-mer. En 1944 nous avons un nouveau slogan, "Envoyez les zombies du Québec outre-mer." J'ai vu les émeutes de Québec en 1917. J'ai vu des citoyens très estimés abattus d'un coup de feu la nuit, alors qu'ils venaient paisiblement par les rues de Québec les bras levés et sans armes. On se servait des fameuses mitrailleuses Vickers contre la population de Québec. Ces choses, monsieur l'Orateur, se sont passées dans la circonscription de Québec-Ouest, partie de l'ancienne circonscription de Québec-Est, laquelle fut divisée dans le remaniement de la carte électorale de 1911 et qui fut représentée à la Chambre durant plus de 40 ans par feu sir Wilfrid Laurier.

Je me rappelle, lorsque je suivais les débats de 1917, que le vieux leader me conduisait lui-même au portier en chef pour me faire obtenir un siège dans la première rangée. Quand sir Wilfrid Laurier vit avec quelle attention je suivais les débats de la Chambre, il me dit: "Mon jeune homme, un jour tu

viendras siéger à la Chambre au lieu de t'asseoir dans la galerie". Et il ajouta: "Rappelle-toi que la conscription est une mesure contraire aux principes du libéralisme". Je n'ai jamais oublié cette leçon ni les autres que j'ai reçues du parti libéral. Est-il étrange que, venant à la Chambre avec de tels principes j'aie pris la ferme résolution de ne faire rien qui pût m'induire à voter un jour en faveur d'une loi de conscription? Je me rappelle mon premier discours de 1937 où je disais au parti libéral après le retour de notre ministre de la cérémonie d'inauguration du monument de Vimy, alors que nous augmentions de beaucoup nos crédits militaires, "Nous coupons la première manche d'un uniforme militaire qui un jour nous mènera à la conscription". On m'a dit à cette occasion que je n'avais aucune notion des affaires militaires, que nous n'allions pas entrer en guerre, que pas une seule de ces armes ne quitterait le pays, qu'elles serviraient à la défense du Canada et à la protection de nos côtes. Je me souviens encore des paroles de celui qui était alors la source d'inspiration sinon le phare sur lequel se guidait ma province. Je me rappelle encore la déclaration de l'honorable M. Lapointe alors que nous discutions la question d'armements. Il dit quand nous lui signalions à plusieurs reprises le danger futur, "Les Canadiens français n'admettront jamais que le gouvernement a le droit de forcer à servir de l'autre côté de l'océan". Nous parlions alors de la question des armements. Je crois qu'il avait raison. Lapointe a dit:

> Je crois être fidèle à ma conception de l'unité canadienne quand je dis que je lutterai toujours contre une telle ligne de conduite. Je ne voudrais pas être membre d'un gouvernement qui adopterait la conscription et, qui plus est, je prends sur moi de dire à la population du Canada que je m'opposerais à tout gouvernement qui voudrait l'appliquer.

C'est ce que nous faisons aujourd'hui. Afin que mes amis anglais puissent comprendre notre état d'esprit, qu'ils écoutent la formation que nous avons reçue. M. Lapointe est allé plus loin et il a dit:

> J'approuve ce qu'ont dit, hier, le chef de l'opposition (M. Manion) et le premier ministre (M. Mackenzie King) et ce qu'a dit M. Bruce d'Australie, savoir que le temps de l'expédition de troupes outre-mer est certainement passé.

Ce n'est pas là une déclaration qui remonte à vingt-cinq ou quarante ans. Elle fut faite à la Chambre des communes, en 1939, avec l'approbation du parti conservateur aussi bien que du parti libéral. Mes amis de langue anglaise ne peuvent-ils pas comprendre qu'avec l'enseignement qui nous a été donné pendant plus de trente ans dans la province de Québec et qu'on a répété ici dans ce forum de la nation, on ne peut présenter au peuple une loi comme celle-ci et se contenter de lui dire qu'on peut l'envoyer outre-mer contre son gré. Voilà l'explication de tous ces accroissements de préparatifs militaires si habilement présentés de temps à autre et contre lesquels j'ai voté. A chaque pas, nous avons été toujours plus loin. Finalement, quand nous sommes venus ici à la déclaration de la guerre, nous avons constaté que toute cette formation avait été fausse. Ceux qui sont arrivés ici sans connaissances des questions nationales ou internationales, tous ceux des dernières banquettes qui n'avaient pas assisté à des conférences impériales ou internationales de paix, ont vu les événements donner raison à leur humble jugement. Voilà pourquoi, fidèle à mes engagements, fidèle à ce que j'ai dit dans ma circonscription et à ce que j'aurais dit dans toute autre partie du Canada, d'après la formation que j'ai reçue, j'ai voté contre l'envoi de troupes outre-mer. Toujours en conformité de cet enseignement, j'ai, par mon vote, indiqué que le moyen d'aider l'Empire britannique était, non pas d'envoyer des soldats, mais de produire des armes, des munitions de toutes sortes, des navires, des avions et tout ce dont une armée peut avoir besoin. Nous avions alors pour nous appuyer dans cette théorie non seulement nos propres chefs canadiens mais le premier ministre australien de l'époque.

Une fois le premier contingent parti, nous nous sommes trouvés dans un courant si rapide qu'il nous était impossible de le remonter. Nous étions emportés sur des flots si puissants que finalement il nous a fallu consentir à une force expéditionnaire encore plus imposante et à la dépense de millions de dollars. Je me le rappelle encore, nous pensions alors qu'en dépensant un million de dollars par jour notre pays aurait donné tout ce dont il était capable. Aujourd'hui, nous en sommes rendus à 40 millions et d'aucuns prétendent que ce n'est là que tout à fait raisonnable.

Quant à moi, je n'ai pas voulu courir de risques. Je m'en suis tenu aux principes que j'avais exposés au moment de mon élection, aux principes libéraux qui étaient ceux de Laurier et qui avaient alors l'appui de MM. King et Lapointe. C'est pourquoi, jamais, en aucune circonstance, je ne me suis permis un vote qui devait me conduire à la situation où nous sommes aujourd'hui. Au moment du plébiscite, j'ai voté trois fois le même jour contre le parti libéral. J'ai appuyé la motion de l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) demandant le renvoi de la mesure à six mois. J'ai fait la campagne dans la province de Québec en faveur du vote négatif et j'ai averti mes électeurs que je ne voulais pas être relevé de mes promesses. Je leur ai dit que s'ils pensaient que M. King

avait raison et s'ils m'accordaient un vote affirmatif, je l'accepterais comme un mandat de voter en faveur de la conscription. Mais j'ajoutais que s'ils répondaient par la négative, comme je le leur demandais, je retournerais au Parlement et que le jour où le parti libéral présenterait une mesure ou adopterait un décret pour envoyer un seul homme outre-mer contre son gré, je traverserais la Chambre et abandonnerais mon parti.

J'ai été le premier, monsieur l'Orateur, à me séparer du parti libéral le jour où le premier ministre a déposé le décret ministériel. Les honorables députés de Témiscouata, Lévis et Québec-Montmorency ont suivi. Je rappellerai que mon geste a été interprété de diverses façons dans certains milieux. Récemment, à propos des plans de la Chambre des communes qui devra être construite en Angleterre, le premier ministre Churchill a déclaré qu'il voulait une salle carrée divisée en deux par une large allée, l'opposition siégeant d'un côté et le Gouvernement de l'autre, de façon que s'il arrivait à un député de traverser le parquet de la Chambre ce geste ne pût échapper à personne. M. Churchill ajouta: "Au cours de ma carrière, j'ai traversé deux fois le parquet de la Chambre". J'affirme donc que mon geste signifie que, conformément aux directives que j'ai reçues et aux principes qui m'ont été inculqués, je combattrai le parti libéral sur cette question de la conscription. Je le combattrai sans soulever de préjugés. Je le combattrai honnêtement sans faire de personnalités contre les membres du Gouvernement ou les députés qui ne partagent pas mes opinions. Chacun a le privilège de juger cette question comme il l'entend, et je ne chercherai pas à soulever dans ma province des préjugés contre un membre quelconque de cette Chambre, qu'il soit de descendance anglaise, irlandaise, écossaise ou de quelque autre race, simplement parce qu'il n'a pas les mêmes opinions que moi.

D'autre part, je veux que l'on sache que, lorsque j'ai traversé le parquet de la Chambre, je savais que je m'aliénais les bonnes grâces des ministres. Si mon geste ne me conduisait pas aux honneurs, c'était du moins un geste grâce auquel je conserve mon honneur.

En terminant, je désire féliciter l'honorable député de Lotbinière (M. Lapointe) du magistral discours qu'il a prononcé hier. Comme je n'appartiens à aucun parti, je suis tout disposé à bien accueillir l'exposé d'opinions exprimées sincèrement en cette Chambre et je crois que l'honorable député mérite d'être élu par acclamation aux prochaines élections à cause de l'attitude qu'il a prise. Son père s'est levé en cette enceinte, alors qu'il avait à peu près l'âge qu'a son fils aujourd'hui, à l'occasion d'un débat sur une question semblable. L'autre jour l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin) a parlé d'une étoile directrice qui pourrait surgir du présent débat. Je dirai à la jeune génération de ma province et du Canada qu'ils ont dans la personne de l'honorable député de Lotbinière une étoile sur laquelle ils devraient se guider. Il était en France le jour de l'invasion. Il a combattu aux côtés de ses hommes et il connaît leurs réactions. Il a pu se rendre compte de ce qu'est la guerre et pourtant il nous revient et, toujours soldat, il nous dit que nous ne devrions pas avoir la conscription.

Je tiens aussi à féliciter l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) et celui de Dorchester (M. Tremblay), deux vétérans de la dernière guerre et du conflit actuel. Je comprends tout ce que leur situation peut avoir de difficile comparée à celle des civils, mais ils ont eu assez de largeur d'esprit pour juger la situation d'après les seules dictées de leur conscience. J'estime que par leur attitude ils ont mérité toute notre considération et je les en félicite.

J'ai l'intention d'appuyer le sous-amendement de l'honorable député de Mercier (M. Jean). Si je n'en approuve pas tous les détails, il renferme un point que je ne saurais mettre de côté, puisqu'il condamne la conscription pour le service outre-mer. Quant à l'amendement et à la proposition principale, je voterai contre sans rancœur, ressentiment ou autre mauvaise intention. Je voterai contre, sous la dictée de ma conscience. En cela je me conformerai simplement à tous mes principes politiques, à tous ceux que préconise le parti auquel j'appartiens. Lorsque j'ai passé à la gauche de la Chambre, je me suis demandé si mes amis et moi nous ne composions pas le véritable parti libéral puisque mes autres honorables amis de l'autre côté de la Chambre avaient complètement modifié leurs principes politiques en ce qui concerne la conscription.

(Sur la motion de M. Macdonald (Halifax), la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

La motion est adoptée, et la séance est levée à onze heures cinq minutes du soir.

## Jeudi 7 décembre 1944.

La séance est ouverte à onze heures.

### QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE—M. R.S. BRITTAIN

M. KNOWLES:

1. M. R. S. Brittain est-il au service de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre?

2. Dans l'affirmative, à quel titre et quelle rémunération reçoit-il?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Non.

2. Voir réponse au n° 1.

PÉNICILLINE

M. PERLEY:

1. Quels marché ou marchés, s'il y a lieu, le Gouvernement a-t-il conclus pour la fabrication de la pénicilline au Canada?

2. Ces marchés comportent-ils monopole?

3. Quel prix a-t-on établi pour ladite fabrication?

4. Quelles personnes, sociétés ou corporations ont conclu de tels marchés avec le Gouvernement?

M. CHEVRIER:

1. Le ministère des Munitions et approvisionnements a établi au Canada deux usines pour la production de la pénicilline; l'une aux Laboratoires Connaught, université de Toronto, Toronto, et l'autre chez Ayerst, McKenna & Harrison Limited, à Montréal.

Le ministère a adjugé à chacune de ces maisons des contrats pour la fourniture de treize milliards d'unités Oxford soit un total de 26 milliards d'unité (26,000,000,000) et pour toutes les quantités additionnelles qui pourront être exigées par le ministère.

2. Si l'on veut savoir par cette question s'il est interdit au Gouvernement d'acheter de la pénicilline ailleurs, la réponse est: Non.

Si elle signifie: "A-t-on donné des directives empêchant les autres compagnies de produire de la pénicilline", la réponse est: Non.

3. Le prix à payer pour la pénicilline provenant des usines mentionnées à la question 1 est le prix de revient exact, déterminé par la vérification du prix de revient par les comptables de la Trésorerie, plus un bénéfice juste et raisonnable qui sera fixé par le ministère.

4. Voir réponse au n° 1.

DOMINION STEEL COMPANY—AIMANT NATUREL

M. GILLIS:

1. La Dominion Steel Company importe-t-elle de l'aimant naturel des Etats-Unis à l'heure actuelle?

2. Dans l'affirmative, quelle quantité a-t-elle importée au cours de 1944?

3. De quels Etats proviennent ces importations?

4. Quel prix la tonne a-t-on payé pour ce minerai?

5. Ce minerai a-t-il été expédié par chemin de fer ou par bateau?

6. Le Gouvernement a-t-il versé quelque subvention à la Dominion Steel Company pour ce minerai?

M. CHEVRIER:

1. Non.

2, 3, 4, 5 et 6—Voir réponse au n° 1.

### FORCES CANADIENNES

DÉMISSION DU DIRECTEUR DU RECRUTEMENT POUR L'ARMÉE—DEMANDE DE DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

A l'appel de l'ordre du jour:

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai prié hier le ministre de la Défense nationale pour le service naval de consulter le ministre de la Défense nationale au sujet du dépôt de la correspondance échangée entre le ministère ou le ministre et le Gouvernement au sujet de la démission du brigadier général Mess, qui a quitté dernièrement son poste de directeur du recrutement. Le ministre pourrait-il me donner une réponse ce matin?

L'hon. ANGUS L. MACDONALD (ministre suppléant de la Défense nationale): Je n'ai pas cette correspondance dans le moment, mais j'espère qu'elle sera prête aujourd'hui même.

### DÉFENSE NATIONALE

MARINE, ARMÉE ET AVIATION—ORGANISATION DÉPARTEMENTALE

A l'appel de l'ordre du jour:

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Le premier ministre (M. Mackenzie King) pourrait-il nous indiquer s'il se propose de fusionner les ministères de la Défense nationale ou de désigner un nouveau ministre de la Défense nationale pour l'air? On a fait diverses conjectures à ce sujet et peut-être le premier ministre consentira-t-il à nous dire ce qui en est.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je n'ai guère eu le temps,

depuis quelques semaines, de m'occuper des questions auxquelles mon honorable ami vient de faire allusion. Dès que la Chambre aura terminé ses travaux, et si le Gouvernement est maintenu, je les étudierai et je prendrai, j'espère, une décision dans un sens ou dans l'autre. Je ne puis dire pour le moment ce que sera ma décision.

## CHAMBRE DES COMMUNES

### RELEVÉ DU PERSONNEL PAR LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL—DÉCLARATION DE L'ORATEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, vous vous rappelez qu'au moment de l'ajournement, en août dernier, il avait été question d'ajustement de salaires pour le personnel de la Chambre des communes et en particulier pour le service de protection. Vous sachant intéressés, vous et le greffier, je me demande si la Commission du service civil a procédé au relevé qu'elle devait faire et si elle a présenté un rapport.

M. l'ORATEUR: Immédiatement après l'ajournement des Chambres, en août dernier, j'ai demandé à la Commission du service civil de procéder à un relevé de tout le personnel de la Chambre des communes en rapport avec les observations du chef de l'opposition touchant les traitements accordés aux membres du service de protection et ceux que reçoit le personnel du Sénat. Les hauts fonctionnaires de la Commission ont donc fait ce relevé et je suis revenu ici vers la fin d'octobre pour examiner les résultats. J'ai formulé des représentations au nom des fonctionnaires et j'espère que le rapport me parviendra sous peu. J'ajouterai, pour la gouverne du chef de l'opposition, que mes observations ont semblé agréables à la Commission.

## QUESTIONS OUVRIÈRES

### DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISE À PIED D'ANCIENS COMBATTANTS DANS CERTAINS ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. G. ROSS (St. Paul's): Hier j'ai demandé au ministre du travail des renseignements sur la mise à pied de certains anciens combattants de la présente guerre dans des établissements industriels de Toronto. La réponse obtenue ne me semble pas suffisante. Il importe que le ministre nous explique la priorité dont jouissent les anciens combattants sur le marché domestique de la main-d'œuvre. La question suscite beaucoup de malaise et d'inquiétude et je me demande si le ministre consentirait à fournir une explication.

[Le très hon. Mackenzie King.]

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): L'honorable député se plaint de n'avoir pas obtenu une réponse suffisante hier. Il est bien difficile de répondre à une question quand on ignore de quoi il s'agit.

M. ROSS (St. Paul's): Je m'oppose à cette remarque et je fais valoir mon privilège de député. Il s'agit là d'une question de principe et non pas d'une accusation contre un établissement particulier. C'est à dessein que j'ai lu les noms des maisons où se pratiquent ces congédiements. Le ministre dit qu'il ne peut répondre parce qu'il ignore ce dont je veux parler. Ce n'est pas exact.

L'hon. M. MITCHELL: Je me ferai un devoir d'aller aux renseignements dès que mon honorable ami m'aura fourni la liste des sociétés en cause.

## ÉLECTIONS MUNICIPALES À OTTAWA

### CIRCULAIRE REVÊTUE DU CONTRESEING DU SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. N. A. McLARTY (Secrétaire d'Etat): Hier, l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a soulevé un point qui, à mon avis, demande d'être éclairci. Je regrette qu'il n'ait pas trouvé le moyen de me donner avis de sa question, car alors j'aurais pu y répondre sur le champ. Cela appelle une réponse immédiate. On a prétendu que le ministère que j'ai l'honneur de diriger avait expédié certaines matières se rapportant à la campagne électorale pour la mairie, à Ottawa. Je suis heureux d'avertir la Chambre qu'il n'en a pas été ainsi et que l'accusation est gratuite.

J'ajouterai que, depuis plusieurs années à la veille des élections fédérales, provinciales et municipales, le sous-secrétaire d'Etat, autorisé par le Secrétaire d'Etat, envoie une lettre circulaire, comme il l'a fait le 29 novembre, aux sous-ministres et aux directeurs des commissions ou agences gouvernementales d'Ottawa, environ 75 en tout, je crois, les avertissant qu'ils sont autorisés à permettre à leur discrétion aux fonctionnaires de leurs services qui ont droit de suffrage à Ottawa de s'absenter de leur bureau pendant le temps raisonnable qu'il faut pour exercer ce droit. On n'avait inclus avec cette lettre aucun document donnant des directives aux électeurs. Le sous-secrétaire d'Etat n'a donné à personne l'autorisation de se servir de son nom

ou de son contreseing à d'autre fin que celle d'expédier par la poste la lettre dont je viens de parler.

Monsieur l'Orateur, en toute justice, j'ai cru devoir faire cette mise au point, vu la publicité assez considérable qu'on a donnée à cette question.

M. GRAYDON: Cette manière d'agir aux élections municipales s'applique-t-elle à tous les endroits du Canada où il y a des fonctionnaires, ou à la ville d'Ottawa seulement?

L'hon. M. McLARTY: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami n'ignore sans doute pas que les congés sont déterminés par un décret ministériel qui stipule que, par tout le Canada, on doit accorder à ceux qui ont droit de suffrage l'occasion d'exercer ce droit aux élections municipales. La question se rapportait directement à la capitale et c'est pourquoi j'ai parlé d'Ottawa dans ma réponse, car l'honorable député de Témiscouata n'avait rien mentionné de plus.

## AVIATION CIVILE DE L'APRÈS-GUERRE

### CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE CHICAGO—RATIFICATION DE L'ACCORD PAR LE PARLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Je désire poser au ministre des Munitions et approvisionnements une question au sujet d'un article de journal publié hier à Chicago. Il fait observer, relativement à un organisme international, que le Canada est assuré d'un siège à ce conseil; sur ce point-là nous sommes tous complètement d'accord. L'article ajoute:

> Des accords destinés à constituer la base d'un développement méthodique de l'aviation civile internationale sont aujourd'hui dactylographiés sur des formules de traités en vue de recevoir la signature des délégués de cinquante-quatre nations unies et neutres.

Cet accord prenant la forme d'un traité, ainsi que l'annonce l'article que je viens de mentionner, sera-t-il soumis au Parlement avant qu'il engage le Canada? Je me souviens fort bien, monsieur l'Orateur, que le ministre a déclaré en mars, lors de la discussion de cette question...

Une VOIX: A l'ordre.

M. DIEFENBAKER: Rien de mes remarques ne prête à controverse. Il a déclaré, sauf erreur, que tout accord ou traité liant le Canada à d'autres pays étrangers dans un organisme international devrait obtenir l'approbation du Parlement. C'est la raison d'être de ma question, étant donné l'énorme importance de l'accord qui doit être signé aujourd'hui.

L'hon. C. D. HOWE (Ministre des Munitions et approvisionnements): Ainsi que je l'ai dit il y a quelques jours, je ne suis pas au courant de tout ce qui s'est passé à Chicago. J'espère obtenir un exposé de la situation sur la fin de la semaine. Pour ce qui est de tout accord, je suppose que le Gouvernement suivra la coutume établie par tous les gouvernements britanniques, c'est-à-dire qu'il assumera la responsabilité de la signature de l'accord et qu'il demandera ultérieurement au Parlement de ratifier son acte.

## LE CAOUTCHOUC

### PÉNURIE DE PNEUS POUR LES BESOINS DE GUERRE —PRODUCTION DE L'INDUSTRIE CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour:

M. L. O. BREITHAUPT (Waterloo-Nord): Vu la grave pénurie de pneus pour fins militaires, pénurie qu'a signalée le général Eisenhower dans un récent communiqué aux journaux, le ministre des Munitions et approvisionnements aurait-il l'obligeance de dire à la Chambre quelle aide générale l'industrie canadienne du caoutchouc a fourni à la production de pneus et quelle aide supplémentaire elle pourrait fournir dans ce sens.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Le Canada a pu fournir les pneus pour les véhicules militaires produits au pays et je puis dire que notre production tient une place importante dans les fournitures nécessaires aux alliés. Outre cela, nous avons pu fournir un certain nombre de pneus aux véhicules militaires des Etats-Unis et nos manufactures travaillent à plein rendement. Nous avons heureusement notre propre approvisionnement de caoutchouc synthétique et je pense que nous avons fourni un apport très considérable dans les circonstances.

## ANNIVERSAIRES DE NAISSANCE

### FÉLICITATIONS ADRESSÉES AU CHEF DE L'OPPOSITION ET AU WHIP EN CHEF DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour:

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je viens d'apprendre que c'est aujourd'hui l'anniversaire de naissance de mon honorable ami, le chef de l'opposition (M. Graydon), ainsi que de mon honorable

ami, le whip en chef du parti libéral, l'honorable député de Norfolk (M. Taylor). Il se peut que ce soit également l'anniversaire de naissance de quelques honorables députés. Dans ce cas, j'offre au nom de tous les honorables députés nos souhaits de longue vie à ces messieurs qui ont eu le bonheur de naître le 7 décembre.

## LA GUERRE

### POLITIQUE DU GOUVERNEMENT EN VUE DU MAINTIEN D'UN VIGOUREUX EFFORT DE GUERRE—SUITE DU DÉBAT SUR LA MOTION DU PREMIER MINISTRE

La Chambre reprend la discussion, ajournée le mercredi 6 décembre, sur la motion du premier ministre (M. Mackenzie King), proposant que la Chambre aide le Gouvernement dans sa politique de la poursuite d'un vigoureux effort de guerre, ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Graydon et le sous-amendement de M. Jean.

M. W. C. MACDONALD (Halifax): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas retarder le vote sur la motion et les amendements dont nous sommes saisis, mais je crois opportun de bien préciser mon attitude.

La motion est ainsi conçue:

Que la Chambre aide le Gouvernement dans sa politique de la poursuite d'un vigoureux effort de guerre.

Le premier ministre a annoncé qu'il s'agissait là d'une motion de confiance.

La réunion actuelle de la Chambre a été motivée par la recommandation de l'ancien ministre de la Défense nationale concernant la mise en disponibilité des mobilisés pour le service outre-mer. Il peut être utile d'examiner la situation qui existait au début de 1942. L'heure était alors grave pour les nations alliées. Nos forces armées prenaient une rapide expansion qui a constitué la cause lointaine de la crise survenue dernièrement.

Dans le discours du trône qui a marqué le début de la troisième session de la législature actuelle, en janvier 1942, il était dit que nous serions invités à approuver un programme d'expansion additionnelle de nos forces armées, ce qui comportait l'accroissement de l'armée canadienne outre-mer; il était déclaré en outre que le Gouvernement demanderait au peuple, par voie de plébiscite, de le libérer des obligations résultant d'engagements antérieurs quant aux méthodes de recrutement d'hommes pour le service militaire. On devait alors considérer que, lors de la création de l'armée canadienne, il se pouvait que l'on dût recourir à la conscription en vue d'assurer le maintien des effectifs.



Au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, le premier ministre (M. Mackenzie King) annonça que l'on projetait la création outre-mer d'une armée canadienne composée de deux corps d'armée, dont l'un serait formé de trois divisions d'infanterie et de deux brigades de chars d'assaut et l'autre de deux divisions blindées; la formation de toutes les unités auxiliaires requises était également prévue dans le cas des deux corps d'armée.

Peu de temps après, l'armée canadienne était constituée et, par le fait même, le Gouvernement et le pays s'engageaient à la maintenir. Nos difficultés actuelles en ce qui concerne les renforts proviennent directement de cet engagement ainsi que de l'accroissement sensible de nos pertes en fantassins dans le nord-ouest de l'Europe par rapport au nombre prévu par les autorités militaires.

Je crois qu'il importe que le Gouvernement tienne compte de ces considérations lorsque le temps viendra de déterminer la nature et l'ampleur de notre participation à la guerre dans le Pacifique.

J'ai pris part au débat sur l'Adresse dont j'ai parlé plus haut et je me suis arrêté surtout à la question du plébiscite. Je me suis déclaré en faveur de la mesure projetée et j'ai exprimé l'avis que, étant donné que le Gouvernement avait demandé l'appui de la population sur la foi de sa promesse qu'il n'imposerait pas la conscription, il ne serait nullement justifiable d'y avoir recours sans avoir été au préalable libéré de son engagement.

Je parlai également de la conscription. Qu'on me permette de donner lecture de deux extraits de mon discours qui sont, je le crois, pertinents. Ils se trouvent à la page 608 du hansard du 13 février 1942. Les voici:

Nous devrons peut-être recourir à la conscription pour service outre-mer. Elle deviendra nécessaire si les hommes ne continuent pas de s'enrôler volontairement en nombre suffisant pour fournir les renforts nécessaires ou pour nous permettre de déployer notre effort de guerre le plus efficace.

M. GRAYDON: Certains honorables députés ont de la difficulté à entendre mon honorable ami. Ne pourrait-il pas y avoir un peu plus d'ordre dans la Chambre? Ou encore, l'honorable député pourrait peut-être parler un peu plus fort ou s'avancer, car nous sommes très désireux de l'entendre.

M. MACDONALD (Halifax): Je ferais peut-être mieux de changer de pupitre.

Nous avons eu le plébiscite. Le vote eut lieu en avril 1942. La date n'est donc pas si éloignée. Beaucoup de gens, toutefois, semblent avoir oublié la question sur laquelle les électeurs eurent à se prononcer. Ils disent que c'était un vote sur la conscription. Au cours du présent débat, il a été clairement démontré qu'il n'en fut pas ainsi. En tout cas, mes commettants ont bien compris qu'il ne s'agissait pas d'un vote sur la conscription. Mon collègue, M. Isnor, et moi, avons adressé une lettre ouverte aux électeurs du comté d'Halifax. Elle fut publiée dans les journaux d'Halifax. Dans notre lettre, tout en exhortant les gens à voter affirmativement, nous disions: "Un tel vote ne signifie pas que vous vous prononcez en faveur de tel ou tel parti politique; on ne vous demande pas de dire si vous croyez ou non à la conscription pour service outre-mer".

Le Gouvernement obtint la libération qu'il désirait. Le vote avait pour but de conférer au Gouvernement le droit moral d'imposer la conscription. Il en avait déjà le droit juridique en vertu de la loi des mesures de guerre. Le Gouvernement résolut donc, et avec raison je crois, avant d'imposer la conscription pour le service outre-mer, de faire disparaître en premier lieu les restrictions implicites relativement à la liberté du Gouvernement d'appliquer la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Le bill n° 80 tendant à modifier la loi en cause, en faisant disparaître ces restrictions, fut présenté à la Chambre et adopté par le Parlement.

Un long débat eut lieu sur le bill n° 80. A la page 3337 du hansard, en date du 10 juin 1942, on relève les paroles suivantes du premier ministre:

> Toutefois, le Gouvernement désirait, sans manquer à la parole donnée, être libre d'avoir recours à la conscription pour le service outre-mer au cas où l'exigeraient notre sécurité nationale et l'efficacité de l'effort de guerre canadien.
>
> Si la modification projetée est adoptée, le Gouvernement ne se propose pas de recourir à la conscription pour le service outre-mer, à moins qu'il ne se produise des circonstances qui en rendent l'imposition nécessaire, comme, par exemple, le besoin de renforts pour l'armée canadienne outre-mer.

Je ne citerai pas d'autres passages de ce discours. Les phrases que je viens de lire indiquent clairement que le programme arrêté par le Gouvernement était d'imposer la conscription au cas où le besoin de renforts pour notre armée outre-mer l'exigerait.

En annonçant ce programme, les membres du Gouvernement s'engageaient à maintenir les renforts. Je sais que la question des renforts soulève de profonds sentiments. Aucun député sensé ne voudra dire quoi que ce soit de nature à intensifier ces sentiments. Je me contente donc de déclarer que nos combattants qui se sont rendus outre-mer de leur plein gré pour sauvegarder notre liberté ont droit à notre entier appui. On leur a donné l'assurance qu'ils pouvaient compter sur nous.

Il est devenu nécessaire d'envoyer, au début de la nouvelle année, des renforts additionnels à notre infanterie outre-mer. Les pertes que celle-ci a subies dépassent les prévisions. Les dispositions prises par l'adoption du décret C.P. 8891 lui assureront, je crois, des renforts suffisants jusqu'au mois de mai. Le décret autorise l'envoi, sur les théâtres de guerre du Royaume-Uni, de l'Europe et de la Méditerranée, de 16,000 conscrits en vertu de la L.M.R.N. Si le besoin s'en faisait sentir, le Gouvernement pourrait, sans consulter la Chambre, adopter un décret autorisant l'envoi de renforts additionnels.

La question que nous avons à régler est celle-ci. Devons-nous permettre au Gouvernement d'appliquer son programme? Devons-nous, en particulier, approuver l'adoption du décret C.P. 8891 qui découle de ce programme? Il ne m'est pas difficile d'en arriver à une conclusion. Je crois le général McNaughton sur parole, lorsqu'il nous assure que notre armée d'outre-mer sera maintenue. Je crois aussi sur parole le premier ministre, lorsqu'il nous dit qu'il ne sera pas nécessaire de soumettre à l'approbation de la Chambre tout futur décret du conseil visant l'envoi de troupes outre-mer. Je donne mon entière approbation au décret C.P. 8891 et au programme qu'il renferme.

Je désire souligner en passant qu'il est infiniment consolant de pouvoir compter sur les membres de l'armée recrutée en vertu de la L.M.R.N. pour parer à l'urgence de la situation qui s'est produite outre-mer. Il est heureux que l'ex-ministre de la Défense nationale et le Gouvernement aient résisté à la pression exercée au début de l'année à la Chambre en faveur de la démobilisation des soldats recrutés sous l'empire de la L.M.R.N. et de leur retour à la vie civile. Les mobilisés ont accompli une tâche importante, voire essentielle, au Canada et ailleurs. Ils ont fourni 42,000 recrues au service général de l'armée, et 6,000 aux autres services, soit un total de 48,000 hommes. Ils ont composé presque la totalité des troupes envoyées à Kiska. Ils ont servi dans les unités de défense des côtes du Canada, de Terre-Neuve et d'ailleurs. Ils ont travaillé très nombreux à l'organisation militaire territoriale et ont exécuté des tâches de la plus haute importance. Encore et surtout, ils ont été et sont encore une réserve virtuelle de renforts pour notre armée d'outre-mer.

Je voterai contre le sous-amendement, de même que contre l'amendement plutôt vague de l'opposition officielle. A la reprise de la session, le 22 novembre, le chef de cette opposition a présenté la motion suivante:

La Chambre est d'avis que les pleines dispositions de la loi sur la mobilisation des ressources nationales devraient être immédiatement mises en vigueur;

Et que toutes les troupes entraînées qui font partie de l'armée de défense territoriale canadienne devraient immédiatement être envoyées outre-mer à titre de renforts.

Le Règlement de la Chambre ne lui permettait pas, toutefois, de faire étudier sa motion à ce stade des délibérations.

Puis le Gouvernement a annoncé à la Chambre l'adoption du décret C.P. 8891, et l'opposition est intervenue avec l'amendement qui nous est soumis. Le chef de l'opposition ne l'a pas expliqué, mais si la proposition signifie ce qu'elle dit, elle demande que le personnel recruté sous l'empire de la L.M.R.N. soit conscrit pour servir n'importe où dans le monde.

L'amendement étend le service de cette armée à tout théâtre de guerre. Or, l'honorable député d'York-Sunbury, chef suppléant de l'opposition, a précisé que le Japon n'était pas compris dans ces théâtres de guerre. En réponse à une question que lui a posée l'honorable député de Parry-Sound, il n'était pas prêt à affirmer si la Chine et l'Inde étaient du nombre. L'hésitation dont il a fait preuve indique bien que cet amendement s'inspire de considérations d'ordre exclusivement politique.

Nous n'avons aucune explication bien nette de l'objet de l'amendement. Le décret C.P. 8891 est adopté, et du moment que la Chambre exprimera sa confiance dans le Gouvernement nous pouvons être certains que nos troupes d'outre-mer obtiendront des renforts. Des dispositions sont prises pour l'envoi outre-mer de 16,000 hommes recrutés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Les autres 26,000 d'âge et d'aptitudes physiques convenables termineront leur instruction et seront disponibles pour le service outre-mer si les circonstances l'exigent. Il ne peut y avoir aucun doute à cela. Si les membres de l'opposition ne s'intéressent qu'au renfort pour notre armée d'outre-mer et non à l'exploitation à des fins politiques de la crise qui sévit, ils devraient, il me semble, retirer leur amendement et voter en faveur de la motion. Quant à moi, je ne vois...

M. GRAYDON: Qu'entend l'honorable député par "politiques"?

L'hon. M. MACKENZIE: Vous comprenez certainement le sens de ce terme.

[M. Macdonald (Halifax).]

M. MACDONALD (Halifax): Le gain de votes et de sièges particuliers aux prochaines élections.

M. GRAYDON: L'honorable député nous prête-t-il des motifs indignes à cet égard?

M. MACDONALD (Halifax): Je dis...

L'hon. M. MACKENZIE: La prérogative naturelle.

M. GRAYDON: Il est déjà assez difficile d'entendre l'honorable député sans interruptions. Je n'ai pas pu saisir ses paroles.

M. MACDONALD (Halifax): Si l'opposition se préoccupe des renforts pour outre-mer, elle devrait, à mon avis, retirer son amendement et voter pour la motion. Si elle se préoccupe de...

M. GRAYDON: L'honorable député, je le sais, veut que ses déclarations soient exactes. S'il interprète une déclaration formulée, selon lui, au sujet de notre amendement pendant mon absence de la Chambre, je rappelle que pour notre parti l'expression sur tout théâtre de guerre n'a qu'un sens qu'on ne peut restreindre.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député d'York-Sunbury faisait erreur.

M. GRAYDON: Je parle pour le compte de l'opposition officielle dans le moment.

L'hon. M. MACKENZIE: Il a dit avoir parlé pour son parti.

M. GRAYDON: Je parle pour le parti et c'est ce que je dis.

L'hon. M. MACKENZIE: Deux discours en des jours différents.

M. GRAYDON: Si vous écoutiez un peu là-bas, vous en trouveriez des exemples au sein même du Cabinet.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

L'hon. M. MACKENZIE: Vous êtes dans un beau pétrin.

M. l'ORATEUR: C'est l'honorable représentant d'Halifax qui a la parole.

M. MACDONALD (Halifax): Dans ce cas, le chef de l'opposition déclare que la ligne de conduite de son parti consiste à imposer aux soldats appelés sous l'empire de la L.M.R.N. le service obligatoire dans le Pacifique, en Mandchourie, en Chine...

M. GRAYDON: Sur n'importe quel théâtre de guerre.

L'hon. M. MACKENZIE: Y compris le Japon.

M. GRAYDON: Certainement, partout.

L'hon. M. MACKENZIE: Qu'est-il arrivé à York-Sunbury?

M. GRAYDON: Qu'est-il arrivé au ministre de la Justice (M. St-Laurent) qui a prononcé un discours hier et en avait prononcé un autre avant la reprise de la session?

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. MACDONALD (Halifax): Pour ma part, je ne vois aucune autre ligne de conduite de la part du présent Gouvernement et je voterai en faveur de la motion. J'ai annoncé mon intention d'agir ainsi dans une déclaration que j'ai remise aux journaux et dans laquelle j'annonçais ma démission du poste d'adjoint parlementaire du ministre de la Défense nationale (M. Ralston). Je voudrais terminer mes observations par la lecture de cette déclaration. Elle a été publiée dans le *Star* de Montréal le 24 novembre 1944 et aussi dans d'autres journaux. En voici le texte:

Ottawa le 24 novembre.—Lors de la démission du colonel Ralston du poste de ministre de la Défense nationale, j'ai fait connaître au premier ministre mon désir d'abandonner mes fonctions. J'ai cru que les relations qui avaient existé entre un ministre et son adjoint parlementaire étaient si étroites et si intimes qu'advenant la démission du colonel Ralston, abstraction faite des motifs qui l'ont amenée, je devais démissionner à mon tour.

Dès qu'il fut annoncé que le président de la Chambre avait convoqué la Chambre, j'ai demandé au premier ministre de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour donner suite au désir que j'avais manifesté.

J'ai une confiance absolue en mon chef, le premier ministre, ainsi que dans son administration et je voterai en faveur de sa motion, la semaine prochaine.

M. POULIOT: Un bon homme comme vous n'aurait pas dû démissionner. Vous êtes un homme bien meilleur que votre ministre.

M. H. E. BRUNELLE (Champlain): J'en profite pour féliciter le chef de l'opposition (M. Graydon) à l'occasion de son anniversaire de naissance. A l'ouverture de la session, il exhorta la Chambre à maintenir la discussion sur un plan élevé, et je l'en félicite. Tous deux nous sommes entrés à la Chambre en 1935 et j'ai appris à l'estimer. Toutefois, lorsque je l'ai entendu, au début d'une session où régnait la plus grande tranquillité, nous inviter à demeurer calmes, j'ai pensé qu'il prévoyait l'attitude qu'adopteraient certains de ses partisans dont quelques-uns ont constamment besoin de remontrance. En outre, il m'a semblé particulièrement ironique que le chef de l'opposition demande du calme au moment où son parti triomphe après avoir consacré cinq ans à fomenter l'agitation et à tenter de vigoureux efforts dans le domaine politique, à la Chambre et ailleurs, dans le but de troubler et de diviser le pays en présentant la conscription comme question politique.

Une VOIX: C'est ridicule.

M. BRUNELLE: Non, c'est la vérité.

M. ROSS (Souris): Vous ne sauriez reconnaître la vérité.

M. BRUNELLE: La guerre engendre évidemment la tension et l'anxiété, et dans une telle atmosphère, un certain élément alerte et pernicieux obtient du succès et célèbre, comme actuellement, sa fête traditionnelle au milieu de la division, de la haine et de l'animosité entre les races. Plusieurs orateurs bruyants ont exprimé les idées du parti conservateur. Les partisans qui préconisent la guerre totale l'interprètent, comme l'a dit M. Roberts, de cette façon: "La guerre totale pour la jeunesse seulement". Le Gouvernement a poursuivi un effort de guerre intégral, mais aux yeux de l'élément susmentionné, la guerre totale, et de nouveau je cite les paroles de M. Roberts ne comporte "du commencement à la fin, que la vie de nos jeunes gens". Nous avons discuté tous les aspects de la présente situation, et je ne tiens pas à répéter ce qui a déjà été rappelé. Il suffit de dire que je fais mienne la déclaration de l'ancien ministre de la Défense nationale pour l'air (M. Power). J'estime que notre pays a trop entrepris, du moins en ce qui a trait à l'infanterie. En premier lieu, on a fait preuve d'un excès de zèle. Cela fit place à la supercherie ou à la négligence et à la fin, il se trama un complot de grande envergure pour faire échouer le volontariat. Je ne puis m'abstenir d'exprimer mes pensées. A l'ancien ministre de la Défense nationale (M. Ralston) je tiens à dire ceci: Avant son départ pour l'Italie et la France, on admet qu'on retirait depuis longtemps déjà des troupes d'autres unités pour les réaffecter à l'infanterie afin de lui fournir les renforts nécessaires. Cette revision prolongée qui, d'après ce qu'on nous a dit, commença en juin, aurait dû lui faire pressentir que tout n'allait pas bien. En outre, si notre armée de mobilisés n'existait pas, je suis sûr que l'ancien ministre de la Défense nationale, compte tenu de sa compétence, de son intelligence et de sa connaissance des affaires militaires, aurait trouvé un moyen de résoudre le problème et d'éviter toute catastrophe. En troisième lieu, et je m'adresse à l'opposition conservatrice, je prétends que ses efforts en vue de faire échouer le volontariat constituent une attaque pour ainsi dire criminelle. J'ai étudié et discuté à fond cette question de la conscription depuis mon entrée à la Chambre. C'est parce que je suis chauve que je n'ai pas grisonné. Mon fils a formulé l'observation qui m'a le plus frappé. C'était une simple pensée. Il a déclaré que bien que ce soit le devoir du Gouvernement d'imposer la conscription pour la défense de son terri-

toire, il n'a pas le droit de l'imposer afin d'envoyer ses citoyens combattre en dehors des frontières du pays. A ce propos, l'Angleterre a toujours été en faveur du régime du volontariat et, à mon sens, elle n'a jamais imposé la conscription sauf lorsque son propre territoire a été attaqué.

Afin de porter à son point culminant la présente crise, certaines gens ont plus ou moins réussi à faire le procès de ma propre province, la province de Québec et de ses habitants, qui sont les fils et les descendants des pionniers de l'Amérique du Nord. Et pourtant nous n'avons commis aucun crime; nous n'avons fait de mal à personne; nous avons continué notre train de vie ordinaire, en laissant les autres tranquilles et en demandant uniquement qu'on nous laisse en paix. Sous certains rapports comme, par exemple, en ce qui concerne la conscription, nos vues diffèrent de celles de certains autres citoyens, mais c'est là notre droit. Malgré tout ce que l'on a dit, la province de Québec a accompli beaucoup au cours de la présente guerre, beaucoup plus qu'on aurait pu en attendre si l'on tient compte de ce qui s'est passé en 1917. En somme, nous ne demandons pas beaucoup. Nous ne voulons que vivre en paix. Nous ne sommes pas riches mais nous le sommes suffisamment pour être indépendants. Nous ne nous sommes jamais enrichis et nous ne voulons pas nous enrichir au moyen de contrats de guerre. L'absence de contrats de guerre ne nous enrage pas comme elle a enragé certains autres groupes de Canadiens. De fait, chaque fois qu'il y a eu des malentendus entre les différentes races au pays, ces malentendus ne provenaient pas de nous mais ils ont surgi parce que certaines gens désiraient intervenir dans notre mode de vie et dans notre façon de penser.

M. BROOKS: C'est Hitler qui a fait cela.

M. BRUNELLE: Peut-être, mais d'autres personnes au pays même l'ont aidé.

M. BROOKS: Eh bien, vous ne faites pas grand'chose pour aider dans votre partie du pays.

M. BRUNELLE: Si quelqu'un entretient des doutes au sujet de ce que je viens de dire, je l'engage à se renseigner auprès de ceux qui sont d'une race et d'une religion différentes et qui sont au courant des faits; ces derniers pourront corroborer mes paroles. Qu'il interroge les gens bien renseignés au lieu de prêter l'oreille aux calomniateurs du type pasteur Shields qui a transformé sa chaire de vérité en une tribune d'où il prêche la haine à ceux qui attendent de lui la parole de Dieu. La province de Québec n'est pas à la barre des accusés. Je m'oppose à ce qu'on la place en pareille posture. Si elle l'était, non seulement je ne m'avouerais pas coupable, mais je me ferais le dénonciateur de ceux qui nous accusent, de ceux qui, dirigés par le parti conervateur, sont responsables d'avoir préparé et formé dans la province de Québec l'opinion dont ils se plaignent aujourd'hui. Je tiens à bien souligner que, si l'attitude des Québecois ne fait plus l'affaire de ces messieurs du parti conservateur, c'est grâce au travail accompli par leurs amis de ma province il y a quelques années au milieu de mes compatriotes. Je dois dire en premier lieu que je compte dans ma circonscription bien des amis parmi les conservateurs. Ils sont mes amis parce que je les ai toujours bien traités et que jamais je ne les ai trompés. Mais de crainte qu'on aille s'imaginer que mes opinions sur le parti conservateur me sont dictées par le parti pris, je citerai les paroles de certains amis de l'honorable député qui vient de m'interrompre. Peut-être ensuite croira-t-il ce que je lui dis. Je citerai les paroles du seul conservateur élu dans la province en 1940. Les voici. Il a décidé d'abandonner les rangs de son parti estimant qu'il ne pouvait se faire d'amis parmi les députés conservateurs en cette Chambre.

M. BOUCHER: Il n'était pas conservateur même au moment de son élection.

M. BRUNELLE: Vous avez été bien contents de le recevoir lorsqu'il est arrivé en cette Chambre. Voici ses paroles telles que je les trouve à la page 4142 du hansard, séance du 4 novembre 1941:

> Tout député canadien-français de la Chambre qui a eu affaire au parti conservateur actuel se rend compte qu'il ne peut faire partie de cette famille politique. Il est tout au plus un intrus qu'on tolère, qu'il faut admettre par nécessité et qu'on examine avec une certaine curiosité. . . Ils sont convaincus que les Canadiens français les empêchent de faire du Canada une Angleterre américaine. Ils n'ont ni amitié ni sympathie à notre égard...
>
> La sympathie, l'élément indispensable, fait défaut. Vous connaissez tous, j'en suis sûr, l'histoire de celui qui était allé visiter une de ses connaissances. La première fois, on lui affirma que le monsieur en question était sorti, et lorsqu'il voulut entrer à tout prix, on l'accabla d'injures. La deuxième fois qu'il se présenta, quelqu'un le prit par le chignon et le poussa violemment dans la rue. "Je commence à croire, se dit-il alors, que ces gens ne veulent pas me recevoir chez eux". Violence à part, l'on conviendra, je crois, que c'est bien là l'attitude qu'ont adoptée les organisateurs conservateurs envers leurs partisans du Québec.

Je mentionnerai également l'ancien organisateur en chef du parti conservateur de la province de Québec, M. Arsenault, qui a

abandonné son parti il y a quelques mois parce que, a-t-il dit, il ne pouvait faire cause commune avec des gens qui cherchent à soulever les races les unes contre les autres.

En jetant un regard sur les événements d'il y a quelques années et sur la situation actuelle qui n'est qu'une répétition du passé, je me sens, monsieur l'Orateur, tenu de respecter mes engagements concernant la conscription, afin de prouver ma sincérité par opposition au manque de sincérité de certains de mes prédécesseurs du parti conservateur. Je le répète, l'attitude générale de la province de Québec à l'heure actuelle est attribuable au travail accompli par les conservateurs de cette province depuis plusieurs années en collaboration avec les membres de ce groupe dans les autres parties du Canada.

Vu les diverses affirmations formulées à la Chambre et ailleurs; vu la déclaration faite l'autre jour par l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion), portant que l'attitude du Québec était attribuable aux libéraux; vu le décret ministériel de portée semblable, que nous a adressé le gouvernement de la province de Québec; je désire affirmer qu'il est temps que quelques-uns d'entre nous protestions contre l'impression fausse qui se répand, à savoir que l'attitude actuelle des Canadiens français au sujet de la conscription et de la participation à la guerre est l'œuvre des libéraux.

Qu'on me permette de parler de moi-même. Les libres engagements électoraux que j'ai pris sont d'autant plus sérieux et impérieux que, dans les circonstances semblables, il y a environ vingt-sept ans, les électeurs sincères et confiants de la circonscription de Champlain ont été trahis, honteusement déçus et abandonnés par leur représentant tory, M. Blondin. Comme les tories d'aujourd'hui, il n'a rien ménagé pour obtenir le pouvoir; il se disait nationaliste et collaborait avec M. Bourassa, mais n'oublions pas qu'il était tory. Il s'était acquis une certaine notoriété par ses menaces de cribler le drapeau britannique de balles et par des dénonciations de la participation du Canada aux guerres européennes. Il a réussi à convaincre ses commettants, qui sont maintenant les miens, et bien d'autres électeurs de la province de Québec, qu'on ne devrait jamais leur demander de servir outre-mer et encore moins les y astreindre. Déguisé en nationaliste, il travaillait pour les conservateurs dont il touchait des fonds...

Une VOIX: Qu'est-il devenu par la suite?

M. BRUNELLE: Après son élection, M. Borden le reçut à bras ouverts. Il fut nommé ministre du Revenu de l'intérieur, ministre des Postes, secrétaire d'Etat et les tories ne trouvaient pas la chose étrange parce qu'il les avait aidés à prendre le pouvoir. Peu leur importait les trous dans le drapeau britannique parce qu'ils pouvaient quand même arborer le reste.

Des VOIX: Oh! oh!

M. BRUNELLE: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas qu'on m'interrompe.

M. ROSS (Souris): Qui est-ce qui le traîne dans la boue maintenant?

M. BRUNELLE: Je ne veux pas que le tampon politique de l'opposition m'interrompe. C'est moi qui ai la parole et ils ont eu leur tour. Ils ont fait assez de bruit et nous devrions pouvoir au moins commenter ce qu'ils ont dit et dire ce qu'ils sont. Les tories qui avaient joué un tour aux gens du Québec ne congédièrent pas M. Blondin. Laissez-moi exposer complètement son cas. M. Bennett le nomma...

M. GRAYDON: J'invoque la question de privilège. Quel rapport cela a-t-il avec la question des renforts pour outre-mer?

M. BRUNELLE: Cela se rattache à la situation dans laquelle le Québec se trouve à l'heure actuelle, à la situation créée il y a quelques années et que vous vous êtes efforcés de faire revivre ces temps derniers.

M. ROSS (Souris): Le grand effort de guerre libéral!

M. BRUNELLE: Peu importe. Pas de moquerie!

M. l'ORATEUR: Le chef de l'opposition a invoqué le Règlement quant à la pertinence des remarques de l'honorable représentant. En raison de la discussion qui a eu lieu aujourd'hui, je pense que l'honorable député se conforme au Règlement.

M. BRUNELLE: En 1930 M. Bennett nommait M. Blondin président du Sénat à titre de nouvelle récompense pour les services rendus au drapeau et aux porte-étendard, quels qu'ils soient et où qu'ils soient,... et nous savons où la plupart se trouvent.

Ces choses se sont passées il y a quelques années, quand j'étais jeune. Mais je me rappelle fort bien l'influence que ces conservateurs déguisés en nationalistes ont eue sur l'opinion québecoise. Ma circonscription ne fut pas la seule à la subir.

Permettez-moi de parler de quelques autres chefs du parti nationaliste à cette époque. Il y avait M. Monk, M. Pelletier, M. Lavergne, M. Rainville et d'autres. Et quand ils vinrent ici, après avoir travaillé comme nationalistes dans le Québec, et y avoir formé cette opinion, que le parti conservateur progressiste regrette aujourd'hui,—

la plupart d'entre eux furent nommés ministres ou sénateurs, en récompense des bons offices qu'ils avaient rendus à leur parti.

Je dénonce les coupables dans la Chambre et à l'extérieur,—surtout leur chef fantôme, John Bracken, qui, de temps à autre, mais toujours à distance, a lancé des automates politiques contre le Gouvernement. J'accuse un groupe de Canadiens, savamment menés par le parti conservateur, d'avoir manqué de bienveillance et de justice envers le Québec. Je les accuse de pousser les Canadiens anglais contre les Canadiens français. Je déclare que c'est honteux et que le parti conservateur s'est principalement employé à rendre la province de Québec odieuse à cause de son attitude et c'est lui qui en est responsable. Il est temps de montrer le revers de la médaille et de faire connaître la vérité sur ces superloyalistes qui, au cours des quelques dernières années, ont réussi à faire de la conscription une question politique.

Pour appuyer ce que j'ai avancé, je citerai David MacClellan du *Halifax Chronicle* et major dans l'armée canadienne:

> En tant que Canadien au sang tout aussi britannique que celui qui coule dans les veines du plus bruyant patriotard du pays...

Je ne suis pas le seul qui ait employé cette expression...

> ...je suis persuadé que les Canadiens de langue anglaise devraient rougir de honte devant la stupide et odieuse campagne de dénigrement lancée contre le Québec. La tolérance qui s'est graduellement manifestée dans l'armée canadienne outre-mer a été et est encore, malheureusement, inexistante dans notre pays. Il est tragique que bien des Canadiens ne peuvent acquérir l'entrain et la résolution qui animent leurs fils et leurs frères outre-mer.
>
> L'attitude du Québec envers la conscription est bien connue depuis plusieurs années, néanmoins, sans tenir compte le moindrement de ce que près des deux-tiers des troupes de la défense territoriale proviennent d'autres provinces, certains Canadiens ont eu la méchanceté de lancer les pires injures à l'adresse des citoyens loyaux et généreux de la province de Québec.
>
> Constituant une minorité qui parle une autre langue et appartient à une confession religieuse différente, les gens du Québec ont fait montre d'un remarquable esprit de coopération. L'histoire des relations entre Anglo-Canadiens et Canadiens français révèle maintes exemples de provocations sournoises, de remarques blessantes et de basses insultes lancées contre le Québec. Abstraction faite de la question de justice ou d'injustice, les gens du Québec ont parfaitement le droit d'être irrités, et ce qui surprend c'est qu'ils se soient abstenus de manifester plus énergiment leur ressentiment.
>
> Le volontariat a été observé au Canada pendant toute la guerre. Il pourra continuer de donner de bons résultats à condition qu'on y recoure sans arrière-pensée. Il est une chose qui revêt plus d'importance que la controverse qui agite aujourd'hui le Canada, et c'est la nation canadienne.

Il est un point que j'ai oublié d'aborder pendant que je parlais de la campagne menée



dans le Québec en 1911 par les tories qui s'étaient déguisés en nationalistes. On me permettra d'apporter une preuve additionnelle. M. Lavergne qui fut un des chefs du parti nationaliste, écrivit à propos de la campagne de 1911 dans les mémoires qu'il publia longtemps après ces élections:

> En 1911, lorsque les tories des autres provinces commencèrent à penser que Laurier perdait du terrain au profit des nationalistes dans le Québec, ils nous redoublèrent leur aide et l'argent afflua dans la caisse électorale nationaliste.

Nous sommes aujourd'hui dans une situation difficile puisqu'on nous demande de voter sur une motion principale de confiance, de même que sur certains amendements. La motion du Gouvernement est ainsi conçue:

> Que le Chambre aide le Gouvernement dans sa politique de la poursuite d'un vigoureux effort de guerre.

Depuis mercredi le 22 novembre, la poursuite d'un vigoureux effort de guerre comprend un régime partiel, mitigé ou restreint de conscription pour le service outre-mer. Le décret du conseil adopté ce jour-là stipule, entre autres choses, ce qui suit:

> Attendu que, en vue d'assurer des réserves suffisantes pour répondre aux besoins de renforts des forces canadiennes combattant en Europe et en Méditerranée, il est devenu nécessaire d'étendre le théâtre de service de certains effectifs appelés à l'instruction ou au service sous l'empire des dispositions de la loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales;
>
> A ces causes, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, de l'avis du ministre de la Défense nationale. . . d'ordonner et par les présentes il ordonne, ce qui suit:
>
> Nonobstant les dispositions de tout autre statut, loi, règlement ou ordonnance, les présentes autorisent le ministre de la Défense nationale, et lui commandent, d'envoyer sur les théâtres de service suivants, savoir: le Royaume-Uni et/ou les théâtres européen et/ou méditerranéen d'opérations militaires, tels effectifs en nombres approuvés par le Gouverneur en conseil (le nombre approuvé par les présentes étant de seize mille)...

On remarquera que le nombre est limité à 16,000 et qu'on pose une nouvelle restriction quant aux théâtres de guerre. Cela ne satisfait pas les membres de l'opposition qui, eux, voudraient envoyer outre-mer toutes les recrues. Ils prétendent que le décret du conseil ou la décision prise par le Gouvernement ne suffiront pas. Ils veulent conscrire toutes les recrues et les envoyer n'importe où, dans l'Inde, en Chine, en Birmanie ou sur n'importe quel autre théâtre de guerre. L'amendement conservateur est ainsi conçu:

> Cette Chambre est d'avis que le Gouvernement ne s'est pas assuré de renforts entraînés en nombre suffisant et continu en obligeant tous ceux qui ont été mobilisés à l'heure actuelle sous l'empire de la L.M.R.N., ou qui le seront plus tard, à servir sur tout théâtre de guerre et n'a pas réussi à garantir l'égalité de service et de sacrifice.

Ce n'est pas la première fois qu'on traite de l'égalité de service et de sacrifice; quoi qu'il en soit, en ce qui concerne la province de Québec, nous affirmons qu'avant d'en faire mention il faudrait d'abord que fût assurée l'égalité des avantages et des privilèges. Je sais que certaines gens, surtout ceux qui siègent à ma gauche, soutiendront que nous jouissons de tous les avantages et privilèges auxquels nous avons droit; quant à nous, nous affirmons le contraire. Afin de mettre fin pour toujours aux commentaires formulés en cette Chambre et ailleurs, il y aurait lieu de constituer une commission composée de citoyens éminents et chargée d'étudier les griefs de la population du Québec. Evidemment, je ne voterai pas en faveur de l'amendement conservateur et je ne crois pas que l'opposition ait compté sur mon appui. Je suis prêt à voter en faveur d'amendements qui rejettent la conscription, pourvu qu'ils soient exprimés en termes clairs et précis, mais je ne me prononcerai pas en faveur d'un amendement dirigé contre la conscription, si d'autres questions s'y trouvent mêlées. En pareil cas, je n'hésiterai pas à voter contre l'amendement.

J'en viens maintenant à la motion principale qui revêt une toute autre importance. C'est Burke qui a traité et parlé des devoirs et responsabilités des membres de la Chambre des communes. En dépit de ce qu'il a pu dire, et même à l'encontre de ce qu'il a dit, j'ai décidé de considérer mon autorité comme m'ayant été conférée par mes commettants, du moins à propos de certaines questions essentielles sur lesquelles j'ai reçu de ma circonscription un mandat bien défini. J'ai promis à mes commettants et leur ai donné ma parole d'honneur,—et si une parole d'honneur ne devait plus rien signifier, je me demande où irait le monde,—que je voterais contre tout acte ou toute mesure se rattachant à la conscription. Jusqu'ici, je n'ai d'aucune façon trompé mes électeurs. J'ai rempli mes promesses électorales sur cette question fondamentale de la conscription et je n'ai pas l'intention de me chercher une excuse ou un prétexte pour rompre mon engagement.

Je regrette de dire que je trouve impossible de donner un vote de confiance à certains ministres qui ont favorisé la conscription et qui sont prêts, encore à l'heure actuelle, à poursuivre la lutte pour la conscription totale.

M. CARDIFF: Qu'on les remplace par d'autres venant du Québec.

M. BRUNELLE: Je suis heureux que vous n'ayez rien à voir à l'administration actuelle. Je tiens à dire que j'ai encore confiance au premier ministre. C'est une homme intègre et respectable, un homme d'Etat remarquable et éminent qui, dans n'importe quel pays, fût parvenu au tout premier rang. Plus son champ d'action eût été vaste, plus sa supériorité se fût manifestée. Il est par-dessus tout un véritable Canadien. Il a consacré la meilleure partie de sa vie à la cause de l'unité. Pendant un grand nombre d'années, la population canadienne lui sera reconnaissante des mesures sociales qu'il a ajoutées au recueil de nos lois. Les ouvriers, les cultivateurs, les classes indigentes et le peuple en général, tous récoltent les bienfaits des mesures sociales qu'a fait adopter le premier ministre et ils vénéreront à jamais son nom. Tous les honorables membres de la Chambre me comprendront quand je dis qu'il m'est pénible de voter contre le premier ministre. Je me vois dans l'obligation de sacrifier l'une de deux choses, ma fidélité à mon parti ou ma fidélité à ma parole d'honneur; j'opte pour le respect de la parole donnée.

Cette question de la conscription, systématiquement alimentée par le parti conservateur, a engendré des querelles politiques et raciales au Canada, mais il m'est consolant de savoir qu'il y a des centaines de milliers, des millions de Canadiens qui sont encore déterminés à maintenir l'harmonie entre les deux grandes races du pays.

Je n'ai pas à m'excuser de l'attitude que j'ai adoptée à l'égard de la conscription; je me rends compte, toutefois, que les vues sur cette question correspondent, malheureusement, à des différences raciales. Les deux grands groupes ethniques entretiennent des opinions opposées sur ce sujet. En ma qualité de Canadien fier de mes origines, je serai éternellement reconnaissant envers mes commettants de m'avoir fourni cette occasion magnifique de rendre hommage aux libéraux sympathiques et d'esprit large qui siègent en cette Chambre et qui ont fait preuve de bienveillance, surtout en ce qui concerne cette délicate question de la conscription, qui se sont toujours montrés disposés à collaborer avec les Canadiens français et à leur témoigner de la bonne volonté.

M. J.-SASSEVILLE ROY (Gaspé): Monsieur l'Orateur, au début de cette courte session, je m'étais dit que je ne participerais pas au débat, qui est d'une parfaite inutilité. Cependant l'amendement et les sous-amendements apportés à la motion principale, de même que les discours prononcés en cette enceinte, m'obligent à dire quelques mots sur la situation.

J'ai dit que le débat est inutile; la question qui en fait le sujet a été décidée le deuxième jour de la présente session. A l'appui de cette assertion, je vais lire certaines paroles que le premier ministre (M. Mackenzie King)

prononçait le 27 novembre, et que je relève à la page 7018 du hansard. Le premier ministre, ayant lu sa motion qui était ainsi conçue:

Que la Chambe aide le Gouvernement dans sa politique de la poursuite d'un vigoureux effort de guerre.

ajouta, peu après:

Qu'on me permette de dire que cette motion ne constitue pas une demande d'approbation du décret du conseil C.P. 8891. Ce décret a été rendu en stricte conformité du bill 80, et le Gouvernement était formellement autorisé par le vote de 1942 sur le bill 80, à recourir à cette mesure. La Chambre n'a pas à se prononcer sur la conscription; cette question a été réglée il y a deux ans.

Le premier ministre a donc clairement établi que le vote de confiance sur la motion principale ne signifie pas l'approbation ou la désapprobation de la conscription, qui a été adoptée en 1942 et est appliquée depuis deux semaines. Par conséquent, il est trop tard pour débattre la question. A mon humble avis, tout ce débat ne peut avoir qu'un caractère fictif et de duperie.

J'ai écouté attentivement la plupart des discours qu'ont prononcés à la Chambre les honorables députés de Québec et d'autres parties du pays. Je m'arrêterai plus tard aux discours et à l'attitude des membres du parti tory. Mais je tiens à commencer par les discours prononcés par les députés libéraux du Québec. Je n'ai jamais rien vu de plus illogique de ma vie. Je donnerai des exemples. Prenons le discours de l'honorable député de Champlain (M. Brunelle). Il rend le parti tory responsable de la mise en vigueur de la conscription au Canada, à l'heure actuelle. D'autres honorables députés ont repris la même accusation tous les jours depuis le commencement du débat. Toutefois il faut admettre, chiffres en mains, qu'aux élections générales de 1940 le parti libéral a été victorieux avec quelque cent quatre-vingts députés, tandis que le parti conservateur n'en a retenu qu'une quarantaine. Si ces quarante députés ont été assez forts pour imposer au premier ministre et à toute la nation la loi de conscription que nous avons aujourd'hui, cela veut dire que les cent quatre-vingts députés libéraux, à moins qu'ils ne soient aussi tories que les conservateurs eux-mêmes, sont d'une faiblesse dont le simple aveu devrait faire rougir. Je ne puis comprendre que quarante représentants soient plus puissants que cent quatre-vingts autres placés sous la direction d'un prétendu grand chef comme notre premier ministre. De pareilles allégations ne tiennent pas debout et pèchent par illogisme.

Ce n'est pas tout. Les honorables représentants de la province de Québec qui restent dans les rangs du parti libéral ont, dans la plupart de leurs discours, fait l'éloge des



grandes réalisations du premier ministre depuis cinq ans; ils se disent quand même contre la conscription, mesure qui a été préparée pas à pas de 1937 jusqu'à nos jours. Il est trop tard, après quinze jours de mise en vigueur de la conscription, pour venir condamner cette loi, puisqu'ils ont appuyé le Gouvernement dans la plupart des mesures de guerre qui y ont conduit. Ceux qui, en 1939, ont appuyé le Gouvernement lorsqu'il déclarait la guerre ont ouvert les portes à la conscription. Ceux qui, en 1940, ont voté en faveur de la loi sur la mobilisation ouvraient les voies à la conscription. Ceux qui, en 1942, ont approuvé le discours du trône, qui annonçait la tenue d'un plébiscite, ont permis à la conscription de s'emparer de la place. Ceux qui, après l'adoption du bill 80, ont voté en faveur du budget, ont aussi voté pour cette mesure de conscription, attendu que le premier ministre avait déclaré: "Je fais adopter ce bill, non pour en appliquer les dispositions maintenant, mais pour autoriser le Gouvernement à les mettre en vigueur plus tard s'il le juge nécessaire." Ainsi la mesure pouvait être mise en vigueur n'importe quand et il fallait nous y attendre; dès après l'adoption du bill 80, quiconque votait des subsides au Gouvernement ne pouvait le faire sans prendre la responsabilité de la conscription, si jamais on l'imposait.

Il est inutile de dire, après deux semaines de mise en vigueur de cette mesure, que nous la condamnons. Il est inutile pour le parti libéral, avec ses cent quatre-vingts représentants, de vouloir en rendre les autres responsables, car ses députés ont donné leur appui à chaque mesure de guerre. La déclaration de guerre a été unanime, à deux ou trois voix près, celles de feu M. Woodsworth, de l'honorable député de Québec-Montmorency (M. LaCroix), et de l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes (M. Lacombe). Seuls ces deux députés libéraux ont voté contre la mobilisation générale de nos ressources humaines et matérielles; tous les autres ont assumé la responsabilité qui les accable aujourd'hui, et ils chercheraient vainement à s'y dérober. Ils ont mis la main au lancement du navire, ils ont aidé à le mettre à flot, et maintenant qu'il donne sur le récif de la conscription ils cherchent un faux-fuyant en disant: "Je n'ai pas voulu trahir mes électeurs et je ne les trahirai pas". Il est un peu trop tard, je le crains.

Quant au terme trahir, j'aimerais à ajouter un mot, monsieur l'Orateur. Le 23 novembre, l'honorable député de Québec-Montmorency (M. LaCroix) posa la question de privilège et dit que le premier ministre avait trahi Québec. Plus tard au cours de la jour-

née, le premier ministre fit rayer ces mots du hansard. Or, voici ce que rapporte *Le Canada,* journal libéral de Montréal, le 6 novembre, au sujet d'un discours prononcé à Québec le samedi précédent, c'est-à-dire le 4, par le ministre de la Justice (M. St-Laurent):

Je suis convaincu, dit le ministre, que si le Gouvernement avait accepté cette manière de voir, l'immense majorité de la province de Québec se serait crue trahie.

Eh bien! si le ministre de la Justice avait raison de porter ce jugement au sujet de la conscription, si elle avait été adoptée sur l'avis de l'ancien ministre de la Défense nationale, j'ai le droit de dire et j'ose dire aujourd'hui que la province de Québec a été trahie et je défie le premier ministre de rayer ces mots du hansard.

Les députés libéraux du Québec font l'éloge du premier ministre, disant qu'il est le plus grand Canadien, qu'il a accompli de grandes réalisations depuis cinq ans,—au nombre desquelles est l'adoption de la conscription, ne l'oublions pas,—et ils tâchent de prouver à la Chambre, comme l'honorable député de Chambly-Rouville, que le premier ministre est martyr de l'unité nationale. Quelle belle unité nationale avons-nous au pays à l'heure actuelle? Ils essaient ainsi de faire croire à la population que M. Mackenzie King n'est pas responsable de la conscription, qu'il est le martyr du canadianisme. Voilà un langage que je ne puis comprendre. Si la population de Québec avait eu comme moi l'occasion de jeter si souvent un coup d'œil sur la banquette occupée depuis la mort de feu M. Lapointe par le premier ministre et son ami de cœur le ministre des Mines et ressources (M. Crerar), elle ne croirait pas que le premier ministre est ainsi martyr du canadianisme et que la conscription lui a été imposée par les seuls trente-neuf tories de la Chambre. Je me rappelle que le ministre des Mines et ressources est lui-même un des députés libéraux qui se sont unis au parti conservateur pour former le gouvernement d'Union de 1917, alors responsable de l'adoption de la conscription. Le gouvernement d'Union de 1917 est devenu dans Québec un tel épouvantail que les gens de cette province ne s'approcheraient qu'avec crainte de celui qui en a été membre et qui siège aujourd'hui à côté du premier ministre, comme son ami de cœur. C'est l'état d'esprit que les libéraux ont créé dans Québec au sujet du gouvernement d'Union de 1917. Le premier ministre, cependant, est parfaitement à l'aise avec cet honorable monsieur parce qu'ils sont tous deux conscriptionnistes pour la guerre actuelle comme pour celle de 1914-1918. Je dis tous deux, car voici ce que je viens de lire à la page 995 des Mémoires de Robert Laird Borden publiés en 1938:

Pendant ces jours les libéraux tenaient un congrès pour le choix d'un chef et, le 7 août, j'ai appris que M. Mackenzie King avait été élu par 476 votes, de préférence à M. Fielding qui avait reçu 438 voix. Voici un extrait de mon journal du 7 août: "Québec et M. Mackenzie ont tué M. Fielding...

Par M. Mackenzie, il veut dire le premier ministre, M. Mackenzie King.

...dont les représentants de Québec disent qu'il a trahi Laurier, mais il se peut que Fielding ait été plus fidèle à Laurier...

L'hon. M. MACKENZIE: Il ne s'agissait pas du présent premier ministre. Il a fait erreur au sujet de la citation.

M. ROY: Vous dites?

Une VOIX: Il s'agissait de D. D. McKenzie.

M. ROY: Je continue la citation. Vous verrez tout à l'heure que le premier ministre actuel est nettement désigné.

...mais il se peut que Fielding ait été plus fidèle à Laurier que ne l'a été King...

Ce n'est certes pas McKenzie.

Au cours de l'été de 1917 un ami intime de King m'a dit qu'il (King)...

On le nomme ici.

...était prêt à faire partie du gouvernement d'Union projeté.

Ce passage des Mémoires de sir Robert Laird Borden n'a jamais été nié par le présent premier ministre. Voilà pourquoi il se sent si à l'aise en compagnie d'un ancien membre du gouvernement d'Union, le ministre des Mines et ressources.

M. BRUNELLE: Il l'a nié par toute sa conduite.

M. ROY: Nous savons quelle a été sa conduite et celle du parti libéral depuis vingt-cinq ans. Nous savons aussi ce qu'a été sa politique de guerre depuis 1937. Il a trahi, pour me servir du mot proposé par le ministre de la Justice le 4 novembre, à Québec.

Pour ce qui est du sous-amendement sur lequel on nous demande de nous prononcer, je tiens à déclarer publiquement, tout en la soumettant à la Chambre, mon opinion à ce sujet. Qu'on me reprenne, si je fais erreur, car je tiens à me montrer juste et loyal à l'égard de l'honorable représentant de Mercier qui l'a proposé. Ce sous-amendement est ainsi conçu:

Cette Chambre est d'avis que le Gouvernement ne s'est pas assuré...

J'insiste là-dessus, "ne s'est pas assuré".

...de renforts entraînés en nombre suffisant et continu en utilisant le plus avantageusement possible le personnel du service général au Canada et les volontaires outre-mer sans avoir recours à la conscription pour le service outremer.

C'est clair, "ne s'est pas assuré... sans avoir recours à la conscription pour le service outre-mer". Le sous-amendement prête à la confusion; on y semble blâmer le Gouvernement de ne pas avoir imposé la conscription à temps; je voterai donc contre le sous-amendement.

Passons maintenant à l'amendement proposé par le parti conservateur progressiste. Il semble insister sur un point seulement. En voici le texte:

Cette Chambre est d'avis que le gouvernement ne s'est pas assuré de renforts entraînés en nombre suffisant et continu en obligeant tous ceux qui ont été mobilisés à l'heure actuelle sous l'empire de la L.M.R.N., ou qui le seront plus tard, à servir sur tout théâtre de guerre et n'a pas réussi à garantir l'égalité de service et de sacrifice.

On blâme le Gouvernement de ne pas avoir garanti l'égalité de sacrifice. On sait que cela vise la province de Québec. Ce qui ne m'étonne guère. Je connais le parti conservateur progressiste, je l'ai appuyé pendant un certain temps après avoir été élu à la Chambre par suite de la promesse de l'honorable M. Manion, qui s'opposait à la conscription. J'ai dû abandonner le parti en 1941 parce qu'il appuya de nouveau la conscription. Je sais comment le parti envisage les choses. Je respecte l'opinion de n'importe qui en ce qui concerne le genre de patriotisme qu'il professe, bien que je n'aie pas foi en la forme de patriotisme que l'on prêche en certaines parties du Canada depuis longtemps. Nous ne vivons ni en Angleterre ni en France, et j'ajoute, à l'intention de l'honorable député de Cartier (M. Rose), ni en Russie.

Les Canadiens français sont trop vieux en ce pays qu'ils ont colonisé pour accepter comme professeurs de patriotisme des gens qui ne sont établis chez nous que depuis dix, quinze ou vingt ans et qui, au début de la guerre, se prononçaient contre notre participation, mais l'ont ensuite approuvée parce que la Russie était entrée dans le conflit. Nous ne sommes pas prêts à accepter les directives de ces gens ou à les laisser nous dire comment nous comporter. Les vrais Canadiens savent qui nous sommes; nous savons que notre patriotisme est vraiment canadien, c'est tout.

Quant à cette demande d'égalité de service et de sacrifice, je suis stupéfié de la trouver dans l'amendement. Dois-je vous rappeler, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à tous les conservateurs progressistes, que nous avons fait des sacrifices dans le passé, que nous avons fait notre part de service. Nous avons rendu toutes sortes de services, mais tout ce que nous avons fait n'a jamais été reconnu comme il l'aurait fallu. On ne nous en donne jamais le mérite. Ce que nous faisons maintenant vaut ce que fait le reste du pays. En 1792, 1812 et 1814,—ainsi que l'ont rappelé le premier ministre et d'autres; sir Robert Borden en a parlé jadis et le premier ministre actuel l'a rappelé il y a quelques jours,—les Canadiens français sont restés fidèles à leur serment d'allégeance à la Couronne britannique, parce que nous n'étions pas des républicains, parce que nous étions des royalistes et que nous voulions maintenir au pays un régime monarchique, parce que nous entendions garder le pays que nous avons défendu contre certains citoyens anglais qui s'étaient révoltés contre la Couronne d'Angleterre. Nous nous sommes même battus contre des Français qui voulaient que nous luttions contre le régime anglais. Nous avons été fidèles à la Couronne britannique et, depuis, de hauts personnages, comme les premiers ministres du pays, nous en ont reconnu le mérite. Cela est reconnu, mais cela nous est-il de quelque secours à l'heure actuelle aux yeux des impérialistes? Que se passe-t-il aujourd'hui et que s'est-il passé en 1914? Bien que des régiments canadiens-français aient apporté la gloire la plus pure au Canada au cours de la dernière guerre, la même clique de Toronto et d'ailleurs reproche aux Canadiens français de ne pas faire leur part. Il ne s'agit que d'une clique et non de toute la population de langue anglaise. Nous en avons eu la preuve même en cette Chambre. Nous avons entendu deux honorables députés de langue anglaise louer les Canadiens français pour ce qu'ils ont fait dans le passé. Nous avons lu dans plusieurs journaux des articles écrits par des Anglais qui nous attribuaient le mérite de ce que nous avons fait et qui nous adressaient la parole avec respect et politesse. Je tiens à nommer parmi ceux-là M. MacClellan du *Halifax Chronicle*.

Au cours de la dernière guerre, la clique lança une campagne contre le Québec et elle en mène encore une contre le Québec aujourd'hui. Elle a l'appui, dans cette campagne, du parti communiste au Canada, lequel avait offert ses services et son aide au parti libéral, comme il les a offerts aussi l'été dernier au parti de la F. C. C. La F. C. C. les a repoussés, mais pas le parti libéral. Quand je vois la sorte de campagne menée contre le Québec, je me demande en quoi il a été utile aux Canadiens français d'avoir tant accompli pour tâcher d'établir la paix et l'harmonie, et d'avoir invité leurs frères de langue anglaise à se joindre à eux pour édifier un pays vraiment à nous. Ce devrait être là notre plus haute ambition. C'est peine perdue, ils ne semblent pas comprendre notre patriotisme. Ils ne veulent pas reconnaître notre rôle dans le passé, ni notre atta-

chement à la Couronne britannique. Bien que fidèles à l'Angleterre, fidèles à nos serments, nous n'avons jamais accepté et n'accepterons jamais l'impérialisme. Nous estimons être dans le vrai et croyons que l'avenir, peut-être plus rapproché que nous le pensons, nous en saura gré. Je dis que nous sommes dans le vrai. Nous combattrons toujours pour ce qui est canadien. Toute nation devrait ambitionner par-dessus tout d'être quelque chose par elle-même. Qui peut se glorifier d'être un colonial? Voilà une chose que nous n'arrivons pas à comprendre. Parce que nous sommes, et que nous avons toujours été, de véritables Canadiens, même contre la France et l'Angleterre quand elles ont voulu nous entraîner dans un régime impérialiste, les nouveaux venus, ou la petite clique de fanatiques, nous traitent de fascistes et de nazis. Il n'en est rien. Nous sommes des Canadiens et nous ne craignons pas de l'affirmer. Nous avons démontré à maintes et maintes reprises que nous sommes toujours prêts à défendre ce titre contre tout adversaire. Nous prétendons que la dignité de chaque groupe a droit au respect et doit être respectée. C'est tout ce que nous demandons. Cette question qui divise si cruellement le pays n'est rien autre chose qu'une campagne de haine. On n'entend parler que d'égalité de sacrifice et de service. Dans les journaux, à la Chambre et dans la rue, ce n'est que le même cri: Québec! Québec! Québec! M'en revenant de Montréal par train lundi dernier,—et j'ai deux témoins, l'honorable député de Québec-Montmorency (M. LaCroix) et l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion),—on m'a dit ceci: "Que Québec le veuille ou non, vous aurez la conscription". Nous savons que nous allons l'avoir, mais à cette heure critique de notre histoire je dis à la Chambre: il n'y a pas de raison d'envoyer quelques conscrits contre leur gré se battre outre-mer pour une cause dans laquelle ils se demandent où se trouve leur intérêt, et cela, au moment même où la Grande-Bretagne démobilise deux millions d'hommes! C'est là un service très dangereux à rendre à notre pays. Si nous sommes Canadiens, tout en aimant l'Angleterre, n'allons pas, pour l'amour de Dieu, semer au pays cette cruelle division qui fera plus de tort que le peu de bien que nous pouvons attendre de l'envoi de quelques hommes outre-mer.

C'est pourquoi je voterai contre le sous-amendement proposé par l'honorable député de Mercier (M. Jean) parce qu'il réclame la conscription, ou plutôt parce qu'il blâme le Gouvernement de ne pas avoir imposé plus tôt la conscription. Je voterai également contre l'amendement du parti conservateur-progressiste et aussi contre la motion principale parce que, à mon avis, quiconque impose la conscription au pays à l'encontre de notre volonté et des véritables intérêts canadiens, brisant ainsi l'unité nationale, fait au pays le plus grand tort qu'il ait subi depuis des années. Peu m'importe quel parti impose la conscription, je suis contre cette mesure. Le parti libéral a changé d'attitude sur cette question. Ce parti, qui compte 180 membres, est responsable d'avoir fait adopter cette mesure conscriptionniste; c'est pourquoi je blâmerai ce parti et le Gouvernement en votant contre la mesure.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, hier soir, juste avant la levée de la séance, le premier ministre (M. Mackenzie King) a demandé que les discours prononcés aujourd'hui soient peu nombreux, brefs et pertinents, afin que nous puissions terminer nos travaux aujourd'hui. Je suis heureux de constater le grand nombre de députés qui applaudissent à ces paroles. Je me rends à la demande du premier ministre et je prie ceux qui applaudissent en ce moment d'en faire autant, car je suis du nombre de ceux qui croient que le débat devrait être terminé depuis une semaine. Nous aurions pu nous acquitter de notre tâche assez rapidement pour être déjà de retour dans nos circonscriptions. Mes observations ne prendront qu'une minute et demie.

Nous avons entendu ce matin deux discours qui ne nous aideront pas à obtenir un seul homme pour renforcer nos combattants d'outre-mer. L'honorable représentant de Champlain (M. Brunelle), qui a prononcé une diatribe contre le parti conservateur, a fait un discours que je qualifierai de disgracieux. Des discours de ce genre ne sont pas de nature à favoriser l'unité au pays. Ils finiront par rendre le Parlement ridicule aux yeux de la population. J'ai été étonné de voir le premier ministre et une couple de ses ministres applaudir le discours de l'honorable représentant de Champlain.

Le Parlement est réuni en session extraordinaire, à une heure critique, que le premier ministre a qualifiée de "présente crise". On nous a fait venir pour nous faire connaître la situation exacte au chapitre des renforts. L'honorable député de Prince (M. Ralston), l'ancien ministre de la Défense nationale, nous a relaté la situation qu'il a trouvée outre-mer. Il nous a raconté ce qu'il a vu. Nous en avons conclu que le besoin primordial était l'envoi immédiat,—sans plus de retard,—de renforts suffisants. L'honorable député avait demandé, pour fins de renfort, 15,000 conscrits sous l'empire de la L. M. R. N.

Le premier ministre a ensuite prononcé un discours qui nous a appris qu'il n'avait plus la confiance de son cabinet depuis le 1er octobre dernier. Deux ministres ont démissionné pour des raisons opposées, ce qui démontre à l'évidence que même le cabinet n'a pas confiance au Gouvernement.

Nous n'avons même pas encore reçu du premier ministre ou des membres de son Cabinet l'assurance expresse que le Gouvernement adoptera d'autres décrets du conseil si la chose s'avère nécessaire pour fournir les renforts requis à nos forces combattantes.

L'amendement du parti conservateur-progressiste établit distinctement ce qu'il faut actuellement pour satisfaire ce pressant besoin. Nous ne devons pas abandonner nos combattants et, pour ma part, monsieur l'Orateur, j'ai bien l'intention de faire de mon mieux pour voir à ce que les renforts soient envoyés outre-mer le plus tôt possible. Je pourrais, si j'en avais le temps, lire ici bien des lettres que j'ai reçues de parents de soldats qui sont outre-mer depuis quatre ou cinq ans, et je me demande combien de ces lettres ont pu passer à la censure. Ces mères, ces pères et ces épouses connaissent la situation. Ils savent que les faits sont bien tels que les a exposés à la Chambre l'ex-ministre de la Défense nationale. Je veux donc dire, en terminant, que je voterai pour l'amendement du parti conservateur-progressiste qui, selon moi, s'impose dans les circonstances. En voici le texte:

Cette Chambre est d'avis que le Gouvernement ne s'est pas assuré de renforts entraînés en nombre suffisant et continu en obligeant tous ceux qui ont été mobilisés à l'heure actuelle sous l'empire de la L.M.R.N., ou qui le seront plus tard, à servir sur tout théâtre de guerre et n'a pas réussi à garantir l'égalité de service et de sacifice.

Je pense, monsieur l'Orateur, que c'est ce qui est importe le plus à l'heure actuelle, et c'est pourquoi je voterai en faveur de cet amendement.

(Texte)

M. WILFRID LaCROIX (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, pour bien comprendre l'esprit qui a inspiré le sous-amendement de l'honorable député de Mercier (M. Jean), je crois de mon devoir de vous lire les paroles du très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) telles qu'elles apparaissent dans les débats de la Chambre des communes, version française, numéro du vendredi 1er décembre 1944, page 7160. Voici ce que disait le premier ministre concernant la démission de l'honorable député de Mercier comme secrétaire parlementaire,—je cite:

[M. Perley.]

Après avoir vu sa lettre, je lui ai répondu que j'en parlerais au ministre de la Justice; que, étant donné qu'il désirait être parfaitement libre et ne pas être mal compris ou mal interprété en aucune façon, je serais disposé à le relever de ses fonctions à ce moment-là si le ministre de la Justice y consentait. Mais j'espère que cette crise ne se prolongera pas indéfiniment; j'espère que les circonstances seront telles que le Gouvernement pourra prier l'honorable député de reconsidérer son attitude plus tard.

J'insiste et je répète cette phrase de l'honorable premier ministre:

J'espère que les circonstances seront telles que le Gouvernement pourra prier l'honorable député de reconsidérer son attitude plus tard.

Le sous-amendement de l'honorable député de Mercier, dont la première partie est déjà comprise dans l'amendement du parti conservateur, se lit comme suit:

Cette Chambre est d'avis que le Gouvernement ne s'est pas assuré de renforts en nombre suffisant et continu en utilisant le plus avantageusement possible le personnel du service général au Canada et les volontaires outre-mer sans avoir recours à la conscription pour service outre-mer.

Ce sous-amendement signifie, à mon point de vue, que l'on n'est pas satisfait de l'effort de guerre du Canada, parce que l'on n'a pas assuré de renforts en nombre suffisant, et que l'on approuve un effort de guerre encore plus vigoureux.

Des renforts, encore des renforts! alors qu'il y a deux millions de Français qui assistent impassibles à la libération de leur territoire et qui demandent à grands cris, par l'entremise du président de Gaulle, qu'on leur donne des armes et des munitions pour combattre l'Allemand.

Pourquoi toujours et toujours sacrifier des vies canadiennes alors que des Français, des Belges, des Hollandais ne demandent pas mieux que de prendre leur revanche?

Pourquoi ne pas retirer graduellement nos troupes du front et laisser aux populations des pays envahis le soin de régler leurs comptes avec les Allemands et accorder ainsi aux nôtres un repos qu'ils ont bien mérité?

En conséquence, les honorables députés de cette Chambre qui voteront ce sous-amendement de l'honorable député de Mercier tiennent à dire au Gouvernement qu'il doit poursuivre encore plus vigoureusement son effort de guerre et se donnent une porte de sortie pour voter, dans un sous-amendement, exactement ce que le Gouvernement demande par sa motion. La motion du Gouvernement se lit comme suit:

Que la Chambre aide le Gouvernement dans sa politique de la poursuite d'un vigoureux effort de guerre.

C'est comme si le très honorable premier ministre avait dit à ses partisans, dans le tuyau de l'oreille: La crise est passée, je n'ai plus besoin de vos votes, parlez, agissez, votez sans vous occuper de moi, mais de façon à bien engourdir et berner l'opinion de vos comtés québecois.

Je voterai donc contre tous les amendements et sous-amendements et contre la motion principale, car j'ai toujours été contre toute participation et je le suis encore.

Je tiens également à souligner les raisons qu'a invoquées l'ancien ministre de la Défense nationale (M. Ralston) pour appuyer le Gouvernement. Ce sont là des paroles que les électeurs de la province de Québec se rappelleront sûrement lorsque viendra le moment pour le parti libéral de rendre compte de son administration. Voici ce que disait l'ancien ministre de la Défense nationale pour justifier son appui au gouvernement King (voir les débats de la Chambre des communes, version française, numéro du mercredi 29 novembre 1944). Je cite:

J'estime que l'envoi de ces militaires se fera plus rapidement et plus sûrement si, par son vote, la Chambre appuie la ligne de conduite qu'enfin le Gouvernement s'est décidé d'adopter, que par toute autre mesure qu'elle pourrait prendre en ce moment.

Et je tiens également à souligner l'échange de conversations qu'a eu l'ancien ministre de la Défense nationale avec le très honorable premier ministre du Canada, tel que reproduit dans la même page. Je cite les paroles de l'ancien ministre de la Défense:

Une autre chose que je suppose, à moins que le premier ministre ne me contredise, c'est qu'au cas où la motion du Gouvernement recevrait l'appui de la Chambre, les nouveaux décrets ministériels désignant le nombre additionnel de troupes qu'il faudra expédier seront adoptés sans qu'ils soient soumis à la Chambre ou qu'ils exigent un nouveau vote de confiance.

Réponse du premier ministre,—je cite:

C'est exact.

Paroles de l'ancien ministre de la Défense nationale,—je cite:

Ce point est bien clair, je crois, d'après les déclarations du ministre à la Chambre.

J'ai mentionné ces points en particulier, mais il doit être bien compris que la Chambre, la population canadienne et moi-même nous exigerons strictement du Gouvernement,—et en particulier du premier ministre et du ministre de la Défense nationale,—qu'il s'inspire vigoureusement et sans hésitation de son intention déclarée de renforcer l'armée au moyen des membres bien entraînés de l'armée territoriale de la façon la plus complète et la plus rapide possible.

Après cela, monsieur l'Orateur, il ne nous reste plus qu'à tirer l'échelle et à attendre les prochaines élections.

(La séance suspendue à une heure est reprise à trois heures.)

---

Le très hon. MACKENZIE KING: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je viens de voir le passage où l'honorable représentant de Gaspé (M. Roy) a parlé des Mémoires de Robert Laird Borden. L'honorable député a ajouté:

Ce passage des Mémoires de sir Robert Laird Borden n'a jamais été nié par le présent premier ministre.

Le passage cité était le suivant:

Au cours de l'été de 1917 un ami intime de King m'a dit qu'il (King) était prêt à faire partie du gouvernement d'Union projeté.

L'honorable député (M. Roy) a ensuite ajouté que je n'avais jamais nié ce passage des Mémoires de sir Robert Borden. Puis-je déclarer, monsieur l'Orateur, qu'il n'y a pas dans ce passage la moindre parcelle de vérité? Sir Robert Borden ne dit pas quel était cet ami intime qui lui aurait parlé de la sorte; quelqu'un cependant, a dû le faire car, autrement, M. Borden ne l'aurait pas prétendu dans ses mémoires. Qu'on me permette de l'affirmer, jamais au pays, un homme n'a aussi constamment, irrémédiablement et expressément appuyé sir Wilfrid Laurier et n'a été aussi opposé comme lui à un gouvernement d'Union que je l'étais.

Pendant que j'y suis, je me permettrai d'ajouter que je fus un de ceux que l'on a invités à faire partie du gouvernement d'Union. J'ai répondu à cette offre avec toute l'énergie dont j'étais capable que je ne m'arrêterais à aucune proposition du genre.

(Texte)

M. RAYMOND EUDES (Hochelaga): Monsieur l'Orateur, cette honorable Chambre a été convoquée afin de se prononcer sur la motion présentée par le Gouvernement, qui recherche l'appui des représentants du peuple dans la poursuite d'un effort de guerre vigoureux.

Depuis le début de la guerre, notre pays a fourni un effort vigoureux, qui lui a mérité la reconnaissance et l'admiration de nos alliés et de leurs chefs. Dans une proportion qu'il est inutile de déterminer, cet effort a permis d'appliquer un frein à la conquête et à l'asservissement de millions d'êtres humains. Il a aidé à déjouer un sort funeste qui semblait inévitable. Aujourd'hui, les peuples asservis jouissent de nouveau de la liberté, et l'heure est proche où l'ennemi, hier encore invincible, sera acculé à la défaite.

Les événements auraient-ils pris une tournure aussi favorable pour les peuples ligués contre le monstre nazi sans l'effort gigantesque de notre pays? Considéré à la mesure

de la force du pays qui l'a fourni, l'effort de guerre du Canada est vraiment gigantesque.

Notre matériel de guerre, aussi varié qu'abondant, a servi sur tous les champs de bataille. Malgré ces lourdes charges de notre production militaire, notre pays nourrit des millions d'individus que la destruction ennemie a privés des choses les plus nécessaires à la vie. Notre population d'environ 12,000,000 a fourni près d'un million de Canadiens aux forces armées. Grâce à son plan d'entraînement aérien, notre pays a formé l'aviation alliée qui a fait échec à la redoutable aviation allemande. Une multitude de convois sont parvenus à bon port sous la protection de notre marine de guerre et sous la conduite courageuse de notre marine marchande.

Sous tous les cieux, sur toutes les mers, sur les lignes de feu, nos aviateurs, nos marins, nos soldats ont accompli des gestes de héros. Ils en tirent d'autant plus de légitime fierté, ils en méritent d'autant plus d'admiration que chacun de ces héros, célèbres ou obscurs, a choisi, librement, sans y être contraint par aucune loi, de servir son pays sous les armes et de défendre la cause de la justice et de la liberté.

Ce magnifique effort de guerre a été le partage des Canadiens de toutes les provinces. Comme les autres, Québec a assumé sa juste part du sacrifice commun. Un nombre imposant de ses fils sont enrôlés dans les services armés. Sur les champs de bataille, leur sang s'est mêlé à celui des autres Canadiens. Ils ont ajouté des pages héroïques à l'histoire glorieuse écrite par leurs aînés de 1914-1918.

Les ouvriers et les industriels du Québec ont accompli une tâche efficace dans la production du matériel de guerre. Malgré la pénurie de main-d'œuvre, nos cultivateurs ont redoublé d'ardeur afin d'aider à nourrir les populations d'Europe. Le peuple du Québec a accepté les durs impôts; avec générosité, il a souscrit aux emprunts de la victoire.

Sans mesquineries, les Canadiens français ont accompli leur juste part. Pourtant, ils n'ont pas autant de motifs que leurs compatriotes anglais de s'intéresser à la guerre actuelle. Ils n'ont pas réclamé, ils n'ont qu'accepté la participation du Canada à la guerre, sachant que cette participation était le vœu de la majorité, comprenant ensuite que ce conflit mettait en jeu leur liberté, leur civilisation, leurs intérêts nationaux, politiques et économiques.

Leur effort n'en est pas moins efficace et leur part au sacrifice commun n'en est que plus admirable. Que les prêcheurs de l'égalité de sacrifice entre Québec et les autres provinces se donnent la peine d'ouvrir les yeux, qu'ils se débarrassent des préjugés dont ils sont imbus, ils seront forcés d'admettre que la province de Québec et les Canadiens français de tout le pays ont accompli dans la présente guerre une œuvre admirable. Ils ont rempli avec honneur les engagements qui leur incombent de leur adhésion au pacte fédératif.

Cependant, dans la poursuite de cette guerre, les Canadiens français n'ont pas modifié leur antipathie à la conscription pour service outre-mer. La province de Québec a manifesté sans équivoque son sentiment à ce sujet lors du plébiscite tenu en avril 1942. Cette attitude est à la fois justifiable et compréhensible. Pour les Canadiens français, elle est un point d'honneur. Les Canadiens français savent en effet qu'ils constituent la minorité. Or, s'il existe certains conscriptionnistes convaincus que cette méthode de contrainte est un moyen plus efficace et plus juste de faire la guerre, combien par contre ne réclament l'application de la conscription que pour affirmer ainsi leur suprématie sur la minorité.

D'ailleurs, les Canadiens français ont appris par l'expérience de 1917 que la conscription est, pour eux, une source d'injustice et d'iniquité. Leur opposition à ce système n'en a acquis que plus de fermeté. D'autre part, ces sentiments des Canadiens français ont été fortement stimulés par les chefs politiques des deux races et de tous les partis. Faut-il interpréter cette attitude de la province de Québec à l'égard de la conscription comme un sentiment de lâcheté ou comme un refus d'accomplir un devoir national? Il serait injuste et erroné de faire cette affirmation puisque les Canadiens français se sont enrôlés et continuent de s'enrôler en nombre considérable dans le service actif.

Or, le 23 novembre dernier, le Gouvernement, par un décret ministériel, a appliqué la conscription pour service outre-mer, sous prétexte que, dans un avenir rapproché, nos troupes d'infanterie peuvent avoir besoin de 16,000 hommes de renfort.

Par conséquent, le vote sur la motion présentée par le Gouvernement implique l'approbation ou la désapprobation de ce principe de conscription. En mars 1940, j'ai été élu sous l'engagement explicite que je m'opposerais à la conscription. De cet engagement, mes électeurs ne m'ont pas relevé lors du plébiscite. J'ai respecté leur volonté en votant contre le bill 80. Je la respecterai en votant contre la motion du Gouvernement.

Au cours du présent débat, je n'ai pu acquérir l'opinion que la conscription était indispensable à la victoire. N'est-elle pas réclamée d'ailleurs par des gens qui, dans une immense majorité, ne connaissent rien des données du problème militaire que cette question im-

plique. Ce débat, comme la campagne menée à travers tout le pays sur la conscription, m'ont affermi dans la conviction suivante: la conscription a servi de prétexte à certaines factions pour soulever l'opinion publique, dans la secrète espérance que, par suite des promesses formelles des membres du Gouvernement que la conscription ne serait pas imposée, le premier ministre serait amené à une impasse qui provoquerait la chute de son gouvernement. C'est bien plus la chute du premier ministre que l'on souhaite en certains milieux que l'envoi de renforts à nos troupes.

Aussi, par mon vote contre la motion principale, j'entends exprimer mon opposition à l'application de la conscription, sans cependant vouloir réprouver toute la politique du Gouvernement.

Jugée dans son ensemble et abstraction faite de cette question de conscription, considérant les facteurs de la politique internationale et les caractères complexes de notre vie nationale et économique, la politique du gouvernement actuel mérite la reconnaissance et l'admiration du peuple canadien. En effet, le Gouvernement a conduit la guerre sans bouleverser notre régime économique; il a lutté avec succès contre l'inflation et travaillé sans cesse à la préparation d'un avenir meilleur pour l'après-guerre.

Je n'entends pas non plus, par mon vote, prendre une attitude qui contribuerait à isoler ma province. L'isolationnisme ne peut engendrer pour mes compatriotes que le trouble, la misère et le malheur.

Je termine en souhaitant que cette crise passagère qui soulève le pays soit une occasion pour tous les Canadiens de comprendre que l'unité est la condition première à l'éclosion de la vie nationale, et que cette unité exige la compréhension mutuelle, basée sur la bonne foi et sur le respect des droits de chacun.

(Traduction)

M. G. T. FULFORD (Leeds): Monsieur l'Orateur, on a déjà dit tant de choses au cours du présent débat, et tant de choses qui n'auraient pas dû être dites, que j'hésite quelque peu à faire d'autres remarques.

Je tiens cependant à faire connaître clairement mon attitude au sujet de la conscription pour outre-mer. Je ne me suis pas prononcé nettement au cours de la campagne électorale de 1940, mais immédiatement après l'évacuation de Dunkerque et la capitulation de la France, j'ai compris que le présent conflit serait plus terrible que tout ce que l'on avait pu imaginer au début.

J'ai surtout compris que les Canadiens ne doivent pas faire faux bond aux braves qui se sont enrôlés volontairement pour le service outre-mer et que nous ne devrions pas hésiter à leur envoyer des renforts lorsque la nécessité s'en ferait sentir. Par conséquent, lorsque le bill n° 80 a été mis en délibération, je me suis prononcé sans équivoque en faveur de la conscription pour le service outre-mer, ainsi qu'on peut s'en rendre compte à la page 3474 du hansard du 15 juin 1942 où je disais:

> Pour ma part, je suis en faveur de la conscription, en dépit de l'insuccès qu'elle a eu durant la dernière guerre. Je considère néanmoins que c'est là le moyen le plus juste, le plus équitable et le plus sûr de lever une armée ou d'obtenir des renforts.

Plus tard, lors de l'étude du bill pourvoyant à des gratifications pour service de guerre, j'ai fait la remarque suivante, ainsi qu'en fait foi le page 6667 du hansard du 11 août 1944:

> Par contre, j'ajouterai que personne ne regrette plus que moi que le Gouvernement n'ait pas jugé à propos de donner suite aux dispositions de la loi sur la mobilisation des ressources nationales et de ne pas enrôler pour le service outre-mer toutes les recrues appelées sous l'empire de cette loi.

Avant la démission de l'honorable représentant de Prince (M. Ralston) comme ministre de la Défense nationale,—un homme pour qui j'ai la plus haute estime,—j'ai envoyé une dépêche au premier ministre, le 30 octobre 1944, pour lui faire connaître mon attitude sur la question de l'envoi des conscrits outre-mer et je vins à Ottawa prêt à rompre avec mon parti en cas de nécessité. Je veux souligner que mon opinion était formée depuis longtemps et que la déclaration que j'ai faite le 7 novembre 1944 n'est pas due à une intimidation provenant de centres d'influence indue ou à une campagne menée par un certain journal d'Ontario.

Depuis l'ajournement de la Chambre, le 14 août dernier, j'ai eu le privilège de faire un voyage à bord d'une frégate canadienne depuis la côte du Pacifique jusqu'à celle de l'Atlantique. Trois semaines et demie durant, j'ai vécu et me suis entretenu avec ces marins depuis le capitaine jusqu'au plus humble chauffeur.

Avant de monter à bord, j'ai exigé que personne sauf les officiers ne fût mis au courant de mon allégeance politique, parce que je désirais mettre les hommes à l'aise dans leurs conversations.

Je désire dire, monsieur l'Orateur, que les Canadiens peuvent être fiers des nouveaux navires ajoutés à leur marine, mais surtout des hommes qui les montent.

La très grande majorité de l'équipage avait fait du service actif dans les convois du nord de l'Atlantique, et plusieurs avaient navigué sur la route la plus dangereuse et la plus désagréable de toutes, je veux parler de l'escorte des convois qui allaient à Murmansk en Russie en suivant les côtes de Norvège.

Certains avaient été torpillés, et très peu n'avaient pas encore pris part à un combat. On m'a parlé d'un voyage à bord d'un dragueur de mines qui sur 48 jours en passa 45 en haute mer en plein hiver.

Ces hommes montrent un courage magnifique. Ils ne s'attendent pas à de grandes faveurs à leur retour dans la vie civile et semblent très satisfaits des plans de rétablissement qui leur sont offerts.

Toutefois il y avait une chose qui leur tenait plus au cœur que toute autre, c'était de voir que pendant qu'on leur demandait de risquer leur vie à toute heure du jour, on permettait à d'autres hommes en uniforme de vivre dans le confort et de retirer une solde sans avoir à faire le moindre sacrifice. Bien qu'ils se fussent élevés contre cette inégalité de service, leurs sentiments ne pouvaient, cependant, être qualifiés de malveillants, car ils y voient tous une question de simple justice. Et je me range de leur avis.

Je tiens maintenant à rendre hommage au ministre de la Défense nationale pour le service naval (M. Macdonald). En commençant avec quelques vieux navires démodés il a fait de la marine canadienne une force qui occupe maintenant le troisième rang parmi les marines des Nations Unies.

Je ne saurais trop louer l'esprit de corps qui anime la marine et qui résulte dans une très grande mesure des méthodes de recrutement et d'instruction employées dans cette arme, sous la direction d'un ministre très compétent.

En passant, il convient de mentionner que, au cours de la réaffectation des militaires dans les deux autres armes, la marine n'a recruté ni trop, ni trop peu d'hommes et de femmes. Sur les 92,000 personnes qui se sont enrôlées dans la marine, 38,000 servent sur mer et 54,000 sur terre; ce dernier chiffre comprend, cela va de soi, les membres de la division féminine de la marine. Si l'on exclut ceux qui sont actuellement à l'instruction, 47.5 p. 100 des membres de la marine servent sur mer, de sorte qu'une très grande proportion de ces hommes participent effectivement aux opérations de combat.

La frégate à bord de laquelle je me trouvais, arriva dans un port de l'Atlantique le 22 septembre, le jour même où paraissait dans les journaux du pays l'intéressante nouvelle que voici, et que je relève dans le *Chronicle* d'Halifax numéro du 22 septembre 1944:

Les Allemands s'intéressent aux affaires du Canada

La presse nazie fait une large publicité à l'honorable Angus L. Macdonald

La presse allemande manifeste actuellement beaucoup d'intérêt aux affaires du Canada, en particulier à la région du Nord-Ouest et à la

[M. Fulford.]

personne de l'honorable Angus L. MacDonald, ministre du Service naval. C'est du moins ce qui ressort d'une lettre que nous avons reçue, hier, du lieutenant de section Kingsley, E. Brown, C.A.R.C., autrefois du *Halifax Chronicle* et aujourd'hui prisonnier de guerre en Allemagne.

"La presse allemande fait plus de publicité à M. Angus L. Macdonald qu'à tout autre Canadiens", nous écrit le lieutenant de section Brown. "C'est en termes presque flatteurs qu'on parle du travail qu'il a accompli en édifiant la marine canadienne. Le *Bertiner Borsen Zeitung* dit que M. Macdonald travaille à atteindre son but avec une calme assurance et une grande détermination. Il déclare, dans le même article, que le Canada est "naturellement destiné à devenir une grande puissance maritime".

Aux observations que j'ai recueillies personnellement chez les membres de la marine canadienne, relativement à leur attitude envers les hommes enrôlés sous l'empire de la L.M.R.N., je puis ajouter celles que m'ont fait tenir des membres du C.A.R.C. et de notre armée outre-mer.

Malheureusement, trop de civils réclamant la conscription totale pour le service outremer ne se préoccupent guère de leur propre contibution à l'effort de guerre total.

On me permettra de citer un article de rédaction, publié, le 6 novembre 1944, dans le *Recorder and Times* de Brockville et exposant, avec logique, qu'il se trouve des "zombies" ailleurs que dans l'armée:

Le mot "zombie" est un terme de mépris que l'on applique généralement aujourd'hui aux jeunes gens d'âge militaire et bien portants qui refusent d'assumer leur part de responsabilité nationale en ne s'enrôlant pas volontairement dans le service militaire général.

Combien de leurs ainés, hommes ou femmes, qui lancent le ridicule et le blâme à ces "zombies", peuvent se rendre le sincère témoignage qu'ils font tout ce qu'ils peuvent pour combattre et gagner le guerre? Combien d'entre eux s'abstiennent d'aller offrir un peu de leur sang pour sauver la vie des hommes outre-mer, quand ils pourraient facilement le faire? Combien d'entre eux ne sont pas sans mériter le reproche de tricher en matière de vivres et de coupons d'essence, lorsque les besoins pressants d'outre-mer rendent rares ces produits? Combien d'entre eux n'hésitent point à violer dans quelque mesure les règlements concernant le plafond des prix, établis et maintenus afin que le Canada puisse mieux réussir à gagner la guerre?

Combien de ces civils sont prêts à se parjurer pour obtenir les pneus auxquels ils n'ont pas droit et dont la pénurie s'explique par les exigences outre-mer? Combien d'entre eux refusent leur coopération aux campagnes de récupération au bénéfice des opérations d'outremer, ou se récusent devant le travail que peut leur demander la Croix-rouge, trouvent à redire aux impôts qui les frappent en temps de guerre, se dérobent même au fisc, et recourent aux plus faibles prétextes pour ne pas acheter d'obligations de la victoire, alors qu'ils sont parfaitement à même d'assurer à leur pays cette assistance vitale?

Tous les "zombies" du Canada sont bien loin de se trouver dans les rangs de l'armée de défense territoriale. Il y en a des milliers d'**au-**

tres partout, pour ainsi dire dans chaque collectivité, qui, bien qu'ils soient en mesure de porter leur entière part de responsabilité quand la patrie est en guerre, refusent de le faire, ou qui filoutent et trichent, au détriment de leur pays et de ses combattants. Ils devraient user de la plus grande prudence lorsqu'ils prennent pour cibles de leurs critiques les jeunes Canadiens qui refusent de s'enrôler comme volontaires dans le service général, car ils sont loin eux-mêmes d'être à l'abri de tout reproche infâmant.

Je désire maintenant appeler l'attention de la Chambre sur un autre type de zombie: le chef politique qui dirige son parti à distance et qui durant les heures de crise accomplit son devoir militaire en tenant des assemblées politiques partisanes d'une extrémité à l'autre du Canada. Sa place serait ici même, à la Chambre, où on l'obligerait à rétracter des allégations irréfléchies comme celles que nous entendions hier soir sur le réseau de Radio-Canada.

En terminant, j'ai à peine besoin de dire que je n'ai nulle intention de voter pour le sous-amendement dont la Chambre est saisie, ni d'être la dupe de la manigance politique du parti réactionnaire tory dont l'amendement n'est qu'une tentative futile de s'emparer du pouvoir.

J'appuie la motion principale parce que je suis persuadé que le Gouvernement a l'intention d'assurer des renforts suffisants à nos vaillants combattants du front occidental en Europe. Nous pouvons déjà constater les effets du décret C.P. 8891 sur la population civile et sur les hommes recrutés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales par l'accroissement formidable qu'accusent depuis quelque temps les enrôlements pour le service actif. C'est là une situation très réconfortante, mais le Gouvernement est engagé à expédier comme renforts 16,000 hommes recrutés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales en plus des prévisions primitives, et si les circonstances en exigent d'autres, il les enverra, même s'il faut à cette fin adopter d'autres décrets du conseil.

La conscription pour le service outre-mer est un fait accompli et un vote de confiance au Gouvernement permettra au premier ministre de continuer de diriger le Canada dans un effort de guerre qui est pour le reste du monde civilisé une source d'étonnement et d'inspiration.

M. SARTO FOURNIER (Maisonneuve-Rosemont): Il ne nous arrive pas souvent, à la Chambre, d'être témoins d'un débat aussi important que celui-ci. Etant moi-même de la génération que l'objet de la présente discussion intéresse principalement, je sens qu'il est de mon devoir d'y prendre part. Je vais essayer de m'exprimer en anglais, mais cela m'oblige, monsieur l'Orateur, à faire appel à votre indulgence et à votre bienveillance. J'ajoute que si, au cours de mes observations, il m'arrive malheureusement de prononcer des paroles propres à blesser les sentiments des honorables députés avec qui j'ai l'honneur de siéger dans cette enceinte ou de quelque citoyen du Canada en dehors du Parlement, je vous prie de ne pas attribuer cela à ma malveillance, mais plutôt à mon inhabileté à parler cette belle langue que vous, monsieur l'Orateur, parlez si bien.

J'ai l'intention bien arrêtée de suivre l'exemple tracé par la plupart des honorables députés qui ont déjà pris la parole depuis que nous sommes réunis ici.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Les honorables députés parlent tellement fort entre eux que je ne puis entendre la voix de celui qui a la parole.

M. FOURNIER: J'ai écouté avec plaisir la plupart des discours prononcés jusqu'ici et j'ai constaté avec satisfaction que presque tous les honorables députés qui ont exprimé leurs opinions l'ont fait en bons Canadiens et de la façon dont les choses doivent se faire. C'est là un exemple que je me dois de suivre et je ferai de mon mieux pour mériter le même compliment.

Je me rends bien compte qu'il a toujours été assez difficile dans notre pays d'être bon Canadien. Si nous tenons compte des difficultés auxquelles est en butte notre vie nationale, nous voyons que nos conditions de vie au Canada sont exceptionnelles. Il me semble qu'il doit être bien facile d'être bon Britannique en Grande-Bretagne, bon Américain aux Etats-Unis, bon Français en France, et très probablement aussi bon Allemand en Allemagne. Il n'en va pas de même au Canada à cause de la dualité de race, la dualité de langue et la diversité des croyances. Je comprends que dans notre pays, il soit difficile de trouver la meilleure formule pour indiquer ce que doit être un véritable Canadien et, pour ma part, je ne demande pas mieux que de comprendre le point de vue de chacun. Dans des temps comme ceux que nous traversons, j'estime que nous ne pouvons nous permettre d'être autre chose que des vrais Canadiens. Tel est l'esprit qui m'a inspiré les observations que j'entends formuler cet après-midi.

La proposition dont nous sommes saisis peut se résumer à ceci. Le Gouvernement a décidé de convoquer les membres du Parlement, les représentants du peuple canadien, pour savoir si nous sommes prêts à l'appuyer dans l'exécution de son programme de guerre actuel, qui n'est rien de moins que la cons-

cription. J'entends m'opposer à cette motion et, avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'indiquerai certaines des raisons qui motivent ma conduite.

Je ne vois à ce programme aucun avantage pour l'armée. Il ne lui vaudra rien de bon et, de plus, il me semble souverainement injuste envers la population canadienne. Je ne suis pas un expert, loin de là, dans les questions militaires et je ne me sens pas la compétence voulue pour vous entretenir de l'armée; toutefois, depuis le début de la présente session, j'en ai entendu parler tant d'autres qui sont dans mon cas que je me crois quand même autorisé à formuler mes opinions. Or, nous avons entendu des experts, les meilleurs que nous ayons au pays, le ministre actuel de la Défense nationale (M. McNaughton), pour qui j'ai le plus grand respect et l'ancien ministre de la Défense nationale (M. Ralston) pour qui j'ai une grande admiration, car j'ai toujours admiré les hommes de conviction qui ont le courage de les exprimer quelles que soient pour eux les conséquences. Qu'avons-nous appris de ces spécialistes dont on ne peut nier la compétence? Ils n'étaient pas d'accord. Leurs opinions étaient partagées. Le créateur de l'armée canadienne, le premier homme à qui l'on doit les victoires de l'armée canadienne sur les divers fronts, nous avait dit, avant le 22 novembre, que la conscription n'était pas nécessaire, qu'il n'était pas encore question de mettre en vigueur ce mode d'obtention de renforts. L'autre expert différait totalement d'opinion, de sorte que nous voilà dans l'obligation de juger nous-mêmes et de prendre une décision conforme aux dictées de notre conscience.

On nous a affirmé, avec un peu d'exagération, que l'armée canadienne combattant outre-mer se trouvait actuellement dans une situation désespérée. On nous a dit que si nous n'envoyons pas quelques milliers d'hommes de plus, c'en est fait d'elle et que nos combattants seront pratiquement annihilés sur les champs de bataille. Je puis difficilement admettre une telle chose. Si nous comparons ce qu'on nous a dit avant le 22 novembre à ce qu'on nous dit maintenant, et si nous examinons les nouvelles que nous donnent les journaux sur ce qui se passe au front, j'incline à croire que ce n'est pas tant la situation de la guerre qui a changé là-bas que la situation politique au pays, et j'estime que cela ne suffit pas pour me faire voter en faveur du Gouvernement sur une mesure comme celle dont nous sommes saisis.

Supposons que les conditions où se bat l'armée canadienne outre-mer soient tout à fait désespérées; supposons qu'il nous faille



envoyer des renforts comme nous nous proposons de le faire en ce moment, nous avons 900,000 soldats volontaires.

M. HARTFIELD: Pas sur la ligne de feu.

M. FOURNIER (Maisonneuve-Rosemont): L'armée américaine compte des millions de soldats, l'armée anglaise se chiffre par millions, et nous devons aussi tenir compte des armées russes qui combattent sur l'autre front. Si ces millions de soldats ne réussissent pas à achever la tâche qu'ils ont commencée, je ne puis pas admettre que notre poignée de Canadiens réussira davantage. La véritable raison pour laquelle nos armées d'outre-mer sont dans la position où elles se trouvent aujourd'hui n'est pas le manque de renforts. Je crois plutôt que depuis le début des hostilités, on a assigné une trop lourde tâche aux Canadiens. Il ne faut pas oublier que le front canadien embrasse un vaste territoire. Il s'étend de Hong-Kong à Dieppe en passant par l'Afrique. Nous avons combattu en Méditerranée, en Sicile et nous nous battons encore aujourd'hui en Italie. Nous étions à Dieppe, puis en Normandie, en Belgique, en Hollande et aujourd'hui nous sommes en Allemagne. Je ne suis pas surpris de constater que nous commençons à manquer d'hommes, car nous avons trop entrepris, comme l'a dit d'une manière si juste et si éloquente mon meilleur ami, l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin). Nous avons trop entrepris et la mesure que nous propose actuellement le Gouvernement n'apportera pas de remède à la situation. Je ne puis croire que les choses en sont où on nous le dit.

Les journaux nous ont renseignés sur la situation de nos armées au front avant que le quartier général nous la fasse connaître. S'il est vrai que nos armées sont dans une situation désespérée, j'ai assez confiance dans les Américains et les Anglais pour croire qu'ils se porteront à notre secours. D'ailleurs il n'y aurait aucune honte à ce que les Canadiens reçoivent de l'aide là-bas, si nous pensons à ce que nous avons fait depuis le début de la guerre. Il n'y a pas un seul pays allié que nous n'ayons aidé en quelque façon depuis le début des hostilités en 1939. De toutes les Nations Unies, c'est nous Canadiens qui avons fait le plus pour la guerre. Nous y étions engagés dès l'ouverture des hostilités, deux ans avant les Etats-Unis. Nous avons donné notre argent, nous avons envoyé nos hommes. Nous avons été invités à fournir les instruments, nous les avons donnés. Je ne désire pas recourir au sarcasme, car je déteste ce mode d'argument. Cependant, il paraît qu'après avoir donné les instruments nous devrons achever la besogne.

J'aborde maintenant la seconde partie des remarques que j'ai l'intention de formuler,

monsieur l'Orateur. Je disais au début que je voterai contre la motion principale, d'abord parce que je la crois inutile pour l'armée, et en second lieu, parce que je la juge très injuste à l'égard de la population canadienne. Nous en arrivons maintenant au commencement de la politique du dernier homme et dans quelques mois, il s'agira probablement de la politique du dernier sou. Je reconnais la responsabilité qui incombe à notre pays dans le présent conflit. Je reconnais qu'en tant que Canadiens, nous avons certains devoirs à accomplir en vue d'aider les nations civilisées et chrétiennes. Mais ces devoirs ne vont pas au delà de nos responsabilités. Or, où se trouvent nos responsabilités dans la guerre actuelle? Ces responsabilités furent créées, en réalité, lors de la signature du traité de Versailles, qui n'a pas été cuisiné de ce côté-ci de l'Atlantique. Nous ne sommes pas responsables des erreurs commises lors de la signature de ce traité. Comme l'a dit un auteur français, les chirurgiens de Versailles ont oublié d'enlever l'abcès du ventre du continent européen. Cet abcès, c'étaient les 65 millions d'Allemands en face des 45 millions de Français.

Les Allemands n'avaient guère éprouvé les mauvais effets de la guerre. On ne s'était pas battu sur leur territoire. On leur offrit toutes les chances possibles de refaire leur armée. Ce n'est pas la faute de la population canadienne si l'on a empêché les Français de reprendre à l'Allemagne ce à quoi ils avaient droit en vertu du Traité de Versailles. On ne doit pas nous blâmer parce que l'Allemagne n'a pas respecté les dispositions de ce traité. Nous n'étions pas de ceux qui obligèrent les Français de se retirer de la Ruhr. Comme l'a dit un ancien premier ministre de l'Ontario, nous n'étions pas responsables du fait que les financiers de Grande-Bretagne à une époque où 6 millions de braves Anglais mouraient presque de faim prêtaient de l'argent à Hitler afin de lui permettre d'organiser son armée et de la préparer à la tâche qu'elle accomplit depuis ces dernières années.

Il est tout à fait injuste de placer sur les épaules du peuple canadien ce lourd fardeau que devraient porter seulement les responsables de la guerre. Quand j'ai voté pour la déclaration de la guerre à l'Allemagne, je croyais que je le faisais pour empêcher notre pays de devenir une province allemande et nazie. Je reconnus à ce moment-là que certains dangers nous menaçaient, qu'il était de notre devoir d'aider la Grande-Bretagne à forcer l'ennemi à demeurer sur le continent. Nous avons fait cela et plus. Nous avons magnifiquement contribué à la libération d'une demi-douzaine de nations sur le continent européen. Elles ne pouvaient faire ce travail seules, il nous incombait de leur venir en aide. Or, nous avons atteint notre but. Ces pays sont libres. Où sont donc leurs soldats?

Je crois qu'ils devraient s'engager comme volontaires. Cependant, s'ils se sont engagés pour poursuivre la lutte, pour mettre fin à la guerre, où sont-ils donc rendus? L'armée canadienne est actuellement en mauvaise posture,—dans une situation désespérée, nous dit-on,—mais où sont donc les gens que nous avons si généreusement aidés? Nous avons besoin de leur appui. Après tout ce que nous avons fait, il n'y a pas de honte à attendre un peu d'aide de leur part en ce moment.

Je sais que c'est le propre de l'homme de se tromper. Qu'il soit bien compris cependant que je ne défends pas la province de Québec, la ville de Montréal ou mes commettants, mais toute la population canadienne. Si je parle de la sorte, c'est afin que la Chambre soit convaincue que mes sentiments sont sincèrement et exclusivement canadiens. C'est au nom du Canada tout entier que je demande à la Chambre de rejeter la mesure proposée par le Gouvernement. Je ne prétends pas parler au nom du Québec ou de toute autre province. Je ne transformerai pas un petit problème provincial en un problème national, et encore moins en un problème impérial. Le problème n'est ni impérial, ni mondial, ni provincial: il est canadien. A titre de député canadien, et mesurant ce que le Canada a fait depuis le début des hostilités, je ne puis faire autrement que de rejeter la présente mesure. Je reprendrai les paroles du très honorable M. Lapointe: je voterai contre la conscription; je ne permettrai jamais à la conscription d'envoyer des Canadiens outre-mer.

J'irai plus loin. Je vais faire la lutte à tout gouvernement qui voudrait forcer les Canadiens à se battre outre-mer. Nos soldats sont là-bas. D'autres, sans doute, voudront les suivre et s'enrôler. Mais nous n'avons pas le droit de forcer à se rendre outre-mer ceux qui ne veulent pas y aller. Ce sont des hommes libres, et tous les partis politiques, tory, libéral et autres, à l'exception d'un seul, leur ont solennellement promis qu'ils n'auraient pas à se rendre outre-mer. Ils ont accepté cette promesse.

D'aucuns diront que la situation a changé. Je ne le crois pas. La propagande des journaux a fait croire à des mères, à des sœurs, à des pères et à des fiancées de nos combattants outre-mer que ces derniers auraient à souffrir du rejet de la présente mesure. Mais tel n'est pas le cas. De nos jours on a empoisonné l'esprit de nos Canadiens par une propagande pernicieuse, tout comme on l'avait fait en 1921, 1925, 1940 et de nouveau en 1942 alors que, au cœur même de la province d'On-

tario, le très honorable Arthur Meighen a connu la défaite. Nous étions alors en guerre, nous nous battions contre l'Allemagne et la situation ne s'annonçait pas aussi favorable qu'elle l'est aujourd'hui. La population canadienne a répudié tous ceux qui préconisaient la conscription pour le service outre-mer. Dans certaines régions de notre pays, les esprits ont quelque peu changé, non à cause de la situation, non parce que le Canada ne réalise pas un effort maximum pour assurer la victoire, non parce que nous avons refusé de faire notre part; mais en raison d'une propagande appropriée.

Ils comprendront, après la guerre, dans quelle position les ont placés certains de leurs concitoyens que je ne trouve pas dignes du titre de bons Canadiens. Après la présente guerre, tout comme après 1917, ils mesureront l'étendue de leur erreur. Nous savons qu'en 1917, l'esprit de la population a été empoisonné comme il l'est encore aujourd'hui. Ceux qui se rappellent les débats qui ont alors eu lieu dans cette enceinte, se souviennent que l'on a eu recours aux mêmes arguments, aux mêmes raisonnements et aux mêmes propositions. Cependant, quelques mois seulement après la guerre, l'opinion publique a compris que cette propagande l'avait trompée; et, depuis 1917, les Canadiens, de l'Atlantique au Pacifique, ont tenu la chose pour un désastre abominable, bien que, comme aujourd'hui, nombre de Canadiens en fussent les protagonistes.

Les Canadiens ont été induits en erreur et mal renseignés. Lorsqu'ils ont compris qu'ils avaient été les victimes de la propagande, ils ont enregistré leurs votes contre ceux qui avaient appliqué la conscription. La même chose se produit aujourd'hui; l'histoire se répète, parce les conditions sont encore les mêmes.

Naturellement, je l'admets, aujourd'hui comme en 1917, il y a au pays nombre de tenants de la conscription. Mais ils le sont pour les mêmes raisons qu'ils l'étaient alors, parce qu'ils ont été mal dirigés et trompés par la propagande. On peut en prendre ma parole, quelques mois après la victoire, nous assisterons aux mêmes réactions, car c'est la même situation exactement qui se répète. Alors, le Gouvernement apparaîtra rabaissé aux yeux de tous les véritables Canadiens parce qu'on se rendra compte qu'il a fait faillite, qu'il s'est laissé fourvoyer, par crainte de certains Canadiens désireux de le mettre en mauvaise posture, de faire le jeu de la politique de la façon la plus mesquine, et rien de plus.

Je prie le Gouvernement de revenir sur sa décision pendant qu'il en est encore temps. Rien ne sert d'ajouter une goutte d'eau à l'océan. Que peuvent faire une poignée de

[M. Fournier.]

Canadiens dans une guerre moderne? Mais que signifie la conscription pour le peuple canadien? Nous le verrons après la fin du conflit, comme nous l'avons vu après la guerre de 1914-1918. Nous n'avons pas oublié la première loi de conscription, nous n'oublierons pas la seconde.

Monsieur l'Orateur, je m'excuse d'avoir parlé trop longtemps et peut-être trop énergiquement. Je vous prie de le croire, dans tout ce que j'ai dit, c'est mon cœur qui a parlé par ma bouche. J'agirai comme je viens de l'indiquer, car au plus intime de mon être, j'ai la conviction que, de la sorte, je sers mieux mon pays dans les circonstances actuelles.

(Texte)

M. JOSEPH LAFONTAINE (Mégantic-Frontenac): Monsieur l'Orateur, si je me lève aujourd'hui pour prendre part au débat, ce n'est pas avec l'intention de retarder les délibérations en cours devant cette Chambre, mais bien pour faire connaître les motifs qui me guideront pour le vote que je serai appelé à donner, soit sur la motion principale, soit sur l'amendement du parti progressiste conservateur, soit sur le sous-amendement proposé par l'honorable député de Mercier (M. Jean).

L'amendement du parti progressiste conservateur se lit comme suit:

> Cette Chambre est d'avis que le Gouvernement ne s'est pas assuré de renforts entraînés en nombre suffisant et continu en obligeant tous ceux qui ont été mobilisés à l'heure actuelle sous l'empire de la L.M.R.N., ou qui le seront plus tard, à servir sur tout théâtre de guerre et n'a pas réussi à garantir l'égalité de service et de sacrifice.

Monsieur l'Orateur, si cet amendement était adopté, cela voudrait dire que toutes les recrues, actuellement ou ultérieurement mobilisées en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, seraient appelées à servir sur n'importe quel théâtre de guerre, que ce soit aux Indes, en Chine ou aux Iles Philippines, en plus de ceux de l'Europe où nous avons des troupes actuellement au combat. Il est malheureux que l'on ait cru bon de proposer un tel amendement. Je crois que, dans les circonstances présentes, loin de contribuer à l'unité nationale, cet amendement tend à la disloquer et, s'il en est ainsi, contribuera inévitablement à diminuer notre effort de guerre, au lieu de le maintenir ou de l'accroître.

Je dois vous dire, monsieur l'Orateur, que toute cette campagne sur la conscription me semble être l'œuvre d'un groupe qui tente de s'emparer du pouvoir sur cette question de conscription, dans laquelle campagne la province de Québec servirait pour diviser le

pays pour au moins un bon nombre d'années à venir. Dans une telle campagne, le parti conservateur, sous le couvert du patriotisme, escompte prendre le pouvoir afin d'implanter de nouveau sa politique réactionnaire, laquelle a toujours consisté et consiste encore à protéger un groupe privilégié aux dépens de la masse.

Ceci dit, je voterai sans hésiter contre l'amendement proposé par le parti progressiste conservateur.

Maintenant, il y a le sous-amendement proposé par l'honorable député de Mercier. Je regrette que l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion) ait essayé de donner à cette motion un autre sens que celui qui est contenu dans ce sous-amendement. Et c'est pourquoi je désire, pour vous éclairer à ce sujet et afin d'établir qu'il a bien le sens que l'honorable député de Mercier a voulu lui donner, vous référer à un éditorial paru dans *Le Droit,* d'Ottawa, le mardi 5 décembre, sous la signature de M. L'Heureux. Parlant du sous-amendement Jean, voici ce qu'il dit:

> Aucune méprise n'est possible. Cette proposition est, de toute évidence, une motion de non-confiance au Gouvernement, parce qu'elle l'accuse d'avoir gâché le régime du volontariat et d'en être venu, par sa mauvaise politique de distribution des ressources humaines, à la conscription pour outre-mer.

Voilà l'opinion du journal *Le Droit,* dans un éditorial sur cet amendement proposé par l'honorable député de Mercier. Je voterai donc en faveur de ce sous-amendement.

La motion principale se lit comme suit:

> Que la Chambre aide le Gouvernement dans sa politique de la poursuite d'un vigoureux effort de guerre.

J'aurais été prêt à l'appuyer n'eût-ce été l'adoption du décret du conseil n° 8891. Ce décret permet au ministre de la Défense nationale (M. McNaughton) de conscrire les mobilisés jusqu'à concurrence de 16,000, si l'enrôlement volontaire ne suffit pas à assurer les renforts nécessaires aux régiments d'infanterie combattant dans le nord-ouest de l'Europe et en Italie. Lors des élections de 1940, comme je l'ai déjà dit à l'occasion de la discussion du bill 80, contre lequel j'ai voté, lors de ces élections, dis-je, je me suis engagé sur ma parole d'honneur à m'opposer à tout projet de conscription pour service outre-mer, et j'entends respecter mon engagement. J'entends tenir parole envers les électeurs qui m'ont fait l'honneur de me choisir comme leur représentant et qui m'ont témoigné leur confiance.

Le nombre d'hommes requis n'est pas très élevé, il est vrai, et, d'après les informations fournies par le général McNaughton, il n'y a aucun doute que des renforts sont nécessaires pour maintenir en action les différentes unités canadiennes. Mais n'aurait-il pas été possible de retirer temporairement nos hommes de la ligne de feu afin qu'ils puissent s'équiper de nouveau, se reposer, se rétablir et combler les vides? Un tel délai aurait permis au nouveau ministre de la Défense d'organiser et de faire appel au volontariat, dans lequel il a confiance, et nul doute qu'il en aurait fait un succès.

Si le volontariat n'a pas eu le succès complet que l'on désirait, cela est probablement dû au fait que l'ex-ministre de la Défense n'avait pas confiance lui-même dans ce système, et il est très rare qu'une personne réussisse si elle manque de confiance. Peut-être l'ex-ministre savait-il qu'un très grand nombre d'officiers supérieurs, dans les camps dispersés dans le pays, n'étaient pas favorables au volontariat; au contraire, on le décourageait et chacun d'eux faisait tout en son pouvoir pour empêcher l'enrôlement volontaire. A preuve, je vous dirai que deux officiers recruteurs canadiens-français, il n'y a pas très longtemps, se sont rendus dans un camp de la Colombie anglaise afin de solliciter l'enrôlement volontaire des Canadiens français, mais sans succès. Pourquoi n'ont-ils pas eu de succès? Parce que les officiers de ce camp ne leur ont pas permis d'entrer dans le camp et de parler à leurs compatriotes. Devant un tel fait, il ne fait aucun doute que l'enrôlement volontaire a été découragé par un plan systématique, conçu pour fins politiques seulement. Assurément, ce n'était pas dans un but patriotique.

En parlant de patriotisme, je veux vous dire, monsieur l'Orateur, que la province de Québec est aussi patriotique qu'aucune autre province, et elle l'a prouvé maintes fois, surtout en deux occasions mémorables que je ne désire pas récapituler dans le moment. Dans cette guerre, elle a fait son devoir. Cependant, que d'insultes n'est-elle pas victime de la part d'une certaine presse et de certains fanatiques ignorants.

J'ai dit que mes remarques ne seraient pas longues, car je ne désire pas retarder les délibérations de cette Chambre. Je termine en disant que j'ai toujours combattu la conscription pour service outre-mer et que je continuerai à la combattre. Je ne veux pas que l'on croie que c'est par intérêt personnel, pour vouloir soustraire mes fils au service militaire obligatoire. Non, monsieur l'Orateur, car j'ai trois fils enrôlés volontairement, dont l'un était en Hollande aux dernières nouvelles, reçues vendredi dernier.

Monsieur l'Orateur, ce qui me guide dans cette décision, c'est le principe qui m'a toujours inspiré de combattre la conscription,

car pour tout le peuple canadien-français, ainsi que pour moi-même, c'est la fierté nationale qui compte.

(Traduction)

M. D. KING HAZEN (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi de près les péripéties du drame qui se déroule sur le parquet de la Chambre depuis la reprise de la session. Je n'ai pas l'intention de garder longtemps la parole dans le présent débat, mais j'en suis venu à certaines conclusions que je me propose d'exprimer. Avant d'aborder mon sujet, je désire féliciter le ministre de la Justice (M. St-Laurent) du discours qu'il a prononcé ici hier après-midi. Peu importent les superlatifs, mais j'estime que son discours rendra plus service à l'unité nationale du pays que tout autre discours prononcé ou article écrit chez nous depuis nombre d'années. Il sait comme moi que ses paroles seront vertement blâmées, injustement critiquées parfois, mais j'estime que ce n'est qu'en faisant connaître les faits et en faisant appel à la raison, et non en se basant sur des principes politiques désuets et en faisant appel aux préjugés, qu'on peut réaliser l'unité chez nous. Parfois les événements rendent bizarres les vieilles promesses et les anciennes politiques. C'est ce qui se produit.

Jamais, dans cette enceinte ou ailleurs, je n'ai blâmé la majorité de la population de la province de Québec de l'attitude qu'elle a prise en l'occurrence. Je ne l'ai pas approuvée, je m'y suis même fortement opposé. Je me rends bien compte qu'après avoir prêché telle politique dans telle partie du pays chaque année, qu'après avoir fait des promesses solennelles à la population de telle partie du pays des années durant, il ne faudrait pas s'attendre à quelque changement d'opinion subit. Ce n'est pas la population que je blâme ou critique, mais les chefs et hommes publics de la province visée qui prêchent aux leurs ces doctrines et leur font ces promesses.

Chez nous, comme dans bien d'autres pays, il faut s'attendre à ces fortes divergences d'opinion qui s'inspirent des différences raciales, confessionnelles ou autres, et qui portent sur les questions politiques et les formes de gouvernement. Ces divergences d'opinion sont inéluctables et peuvent aboutir parfois à beaucoup d'amertume, mais dans un pays libre et démocratique je ne puis pas comprendre pourquoi elles doivent engendrer la désunion nationale, quelque grandes que soient ces divergences.

Dans un pays libre et démocratique comme le Canada, il n'y a qu'un principe sur lequel l'unité nationale puisse se fonder et ce principe veut que lorsque les représentants de la



population au Parlement déclarent la guerre, tous les Canadiens soient prêts à combattre et, au besoin, à mourir pour leur pays. Il n'y a pas d'unité possible au pays si tous les Canadiens ne sont pas prêts à marcher et à combattre lorsque le Canada déclare la guerre et s'ils ne sont pas disposés à accepter l'égalité et les sacrifices. L'unité au pays ne peut s'appuyer que sur le principe que, en temps de guerre il doit y avoir égalité de sacrifices et que tous les hommes valides doivent être prêts à affronter l'ennemi partout où il se trouve et à combattre jusqu'à la déclaration de la paix. Tant que nous ne tomberons pas d'accord sur ce principe, l'expression "unité nationale" n'aura guère de sens chez nous.

Je vais formuler brièvement les conclusions auxquelles je suis arrivé à la suite de ce que j'ai entendu au cours du présent débat. La première, c'est que le besoin d'hommes entraînés se fait impérieusement sentir outre-mer et que le régime du volontariat n'a pas réussi à nous procurer les effectifs voulus. La deuxième, c'est qu'il y a eu un retard dangereux et injustifiable dans l'envoi des renforts nécessaires. La troisième, c'est que l'attitude prise par l'ancien ministre de la Défense nationale en vue d'obtenir ces renforts s'est trouvée justifiée. L'honorable représentant de Prince (M. Ralston) a rendu un grand service à son pays. Il a prouvé une fois de plus qu'il est un Canadien loyal et patriote qui a fait passer le besoin de notre armée et l'honneur de notre pays avant son ambition personnelle ou avant les intérêts de son parti. Ma quatrième conclusion est celle-ci: à en juger par ce que j'ai entendu, l'organisation de notre armée devrait être améliorée, au moins sous un rapport, et j'estime qu'on n'a pas assez souligné le fait en cette enceinte. Nous avons appris au cours du débat que nous ne tenons pas au Canada d'état des effectifs de nos réserves d'outre-mer. Il importe que cet état soit tenu, afin que le Gouvernement sache exactement où nous en sommes. Il ne devrait pas être nécessaire pour le ministre de la Défense nationale ou tout autre membre du cabinet d'aller outre-mer se renseigner sur l'état de nos renforts et sur l'effectif de notre armée en campagne. L'ancien ministre de la Défense nationale nous a dit que ce qu'il avait appris dans la zone de bataille l'avait profondément étonné et qu'après avoir examiné les chiffres au quartier général militaire canadien en Angleterre, il en vint à la conclusion que la situation exigeait des mesures radicales. Je crois que nous devrions pouvoir nous procurer ces chiffres et ces renseignements ici et qu'on aurait dû prendre des mesures pour

les mettre à notre disposition. Cela fait, le ministre de la Défense nationale et le comité de guerre devraient se tenir au courant pour savoir exactement où en est la question des renforts outre-mer et combien d'hommes comptent les réserves de renfort.

Le décret du conseil que le Gouvernement a déposé- autorise l'envoi de 16,000 hommes outre-mer, ce qui, selon moi, n'est pas une solution satisfaisante à ce problème. C'est un compromis. Il ne peut être tenu que pour un ajustement temporaire. Ce n'est qu'une conscription partielle pour outre-mer. Il peut calmer pour quelque temps les clameurs spontanées que le pays a fait entendre quand il fut porté à croire que le premier ministre et son Gouvernement n'avaient pas l'intention d'envoyer les soldats de l'armée territoriale outre-mer, mais je ne crois pas qu'il suffise au peuple lorsque celui-ci le comprendra parfaitement. Le décret ne donne pas l'assurance que des renforts seront constamment envoyés en nombre suffisant, il n'oblige pas non plus les mobilisés à servir sur tout théâtre de guerre. Il a été qualifié, et fort à propos, par l'ancien ministre de la Défense nationale de "mesure tiède et partielle". Il a dit qu'il était loin d'être satisfait de l'attitude temporisatrice que ce décret indiquait. J'approuve entièrement la critique qu'il en fait et les objections formulées par le chef de l'opposition et d'autres honorables députés de ce côté comme d'autres endroits de la Chambre. Je ne trouve cependant aucune utilité à répéter ces objections en ce moment.

Il est évident que c'est le soulèvement de l'opinion publique qui a forcé le premier ministre et son cabinet à adopter le décret du conseil. Le premier ministre préférait cela à la démission ou à l'appel au peuple. Le ministre de la Défense nationale, à qui il incombe de mettre ce décret à exécution, disait ce qui suit, le jour où cette mesure fut déposée sur le Bureau, comme on peut le relever à la page 6926 du hansard du 23 novembre:

> J'ai pleinement foi dans le volontariat en ce qui concerne l'armée canadienne.

J'avoue en toute franchise que je ne puis concevoir qu'un homme qui a "pleinement foi" dans le volontariat puisse, sur sa conscience et sur son honneur, appliquer ce décret, qui prévoit la conscription pour le service outre-mer.

J'ai entendu la déclaration du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et j'ai lu dans les journaux les discours prononcés par le ministre des Pêcheries (M. Bertrand), par le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) et par d'autres membres du Gouvernement. Je n'ai pas l'intention de les passer en revue cet après-midi, car ces discours ont été consignés au compte rendu de cette Chambre, mais j'affirme que je ne puis comprendre comment, lorsqu'il se trouve dans le cabinet certains honorables députés qui s'opposent à ce décret, d'autres qui appuient cette mesure parce qu'ils ont été forcés de le faire et quelques-uns seulement qui y croient, nous pourrions espérer que le Gouvernement l'appliquera ou verra à ce qu'il soit appliqué comme il convient. Si les membres du cabinet entretiennent de tels sentiments, comment pouvons-nous avoir confiance que le Gouvernement enverra des renforts entraînés outre-mer en nombre suffisant pour maintenir un vigoureux effort de guerre?

Je me propose de voter contre la motion et d'appuyer l'amendement; je tiens à signaler, en terminant, que quiconque vote contre l'amendement de l'opposition se prononce contre la conscription pour le service outre-mer.

M. THOMAS V. GRANT (Kings): Je ne reprendrai pas les propos de l'honorable préopinant, le député de Saint-Jean-Albert (M. Hazen). Je dois dire cependant que son discours est le plus tolérant et moins fielleux de tous ceux qu'ont prononcés les honorable vis-à-vis.

J'ai été élu, à une très grande maporité, en 1940 dans la circonscription de Kings. On me chargeait de venir, à Ottawa, appuyer le parti libéral, dirigé par Mackenzie King. En 1942, le Gouvernement était relevé de la promesse qu'il avait faite au sujet de la conscription. Il y a quelques semaines, je fus de nouveau choisi candidat officiel du comté de Kings, à condition que je prisse l'engagement d'appuyer le parti libéral à la Chambre des communes. Si je n'avais pas pris cet engagement, je n'aurais pas été nommé candidat officiel aux prochaines élections.

Mardi soir dernier, nous avons eu le privilège d'entendre le magnifique discours qu'a prononcé l'honorable représentant de Lotbinière (M. Lapointe), officier tout juste de retour du front allemand. Il nous a dit que la conscription était ni nécessaire, ni désirable, ni opportune à l'heure actuelle. Pour ma part, je ne crois pas que les soldats à la ligne de feu tiennent, à cette étape-ci de la guerre, à recevoir des conscrits comme renforts. Les membres de l'opposition nous ont dit les nombreuses lettres qu'ils ont reçues de combattants outre-mer réclamant des renforts immédiats. Ma circonscription, compte tenu de sa population, a sans doute envoyé autant de soldats à la ligne de feu que tout autre circonscription. Or je n'ai reçu aucune lettre de ce genre. Cependant des épouses et des mères m'ont demandé si l'on ne pourrait pas faire reve-

nir au pays, pour une période de repos, leurs époux ou leurs fils qui sont outre-mer. Je suis heureux de constater que le ministre de la Défense nationale a pris des mesures en ce sens.

Je ne puis pas appuyer le sous-amendement proposé par l'honorable représentant de Mercier (M. Jean), car je suis en faveur du volontariat et je désire que l'unité règne au Canada. Ce n'est pas un gouvernement anarchique. Ceux qui s'y connaissent nous ont dit que le volontariat ne suffit plus. Après cinq année de judicieuses préparations, il devrait en être autrement. C'est, bien entendu, ce que je pense, mais indépendamment des avantages et des désavantages relatifs du volontariat et de la conscription, je suis d'avis qu'à cette dernière heure de la guerre, si personne n'avait commis de bourdes, il ne serait guère nécessaire de recourir à la contrainte. Je ne crois pas que le coupable soit le premier ministre du Canada, bien que le pays et lui-même eussent pu, de ce fait, subir un désastre.

Toutefois, en acceptant la démission du ministre de la Défense nationale et en nommant à sa place un homme aux vues nettement anticonscriptionnistes comme le général McNaughton, le premier ministre a sincèrement établi que le volontariat n'avait pas aussi soudainement échoué, et il est difficile de croire qu'il a subitement perdu toute valeur.

Si la motion dont la Chambre est saisie est adoptée, le volontariat sera maintenu et le ministre de la Défense nationale aura le pouvoir, s'il y avait nécessité, de puiser dans l'armée de défense territoriale des renforts pour outre-mer. Si l'amendement est adopté, nous placerons la conscription totale et rien d'autre, pour tout théâtre de guerre, entre les mains d'exploiteurs tory, comme après 1917, alors qu'il s'est commis des abus et des scandales que personne n'oubliera jamais.

Si la contrainte s'impose, de deux maux je choisirai le moindre: je voterai pour la motion du premier ministre et permettrai à notre insurpassable effort de guerre de se poursuivre sans interruption jusqu'à la victoire finale sur l'Allemagne, fin qu'il aurait sans doute été possible d'atteindre avec un régime de volontariat judicieusement appliqué.

En d'autres termes, j'ai l'intention de faire confiance au premier ministre du Canada, et c'est ce qu'attend de moi la vaste majorité de mes commettants. Je me réjouis de voir le premier ministre assez en train pour savoir se reposer au bon moment, car lundi soir, lorsque l'honorable député de Carleton (M. Boucher) lui servait une semonce sans merci, préparée sans doute à la résidence de Bracken, le premier ministre, qui avait dernièrement entendu plusieurs fois le même genre de discours, s'est endormi profondément et a sommeillé dix minutes jusqu'à onze heures précises, alors qu'il s'est réveillé bien dispos. Cela me rappelle que la répétition est l'une des meilleures cures pour l'insomnie. Faites-en l'essai. Si vous ne pouvez dormir ce soir, lorsque vous serez au lit, ne vous lassez pas de répéter l'une des petites prières que vous avez apprises sur les genoux de votre mère et vous serez bientôt au pays des songes.

L'hon. P.-J.-ARTHUR CARDIN (Richelieu-Verchères): Je n'ai pas l'intention de prolonger le débat; je veux simplement clarifier mon attitude avant la mise aux voix du sous-amendement du député de Mercier (M. Jean).

Je me propose de voter en faveur du sous-amendement de l'honorable député de Mercier, non pas que j'aime les termes ou la forme qu'il a donnés à l'expression de ses vues, mais dans l'ensemble je prétends que le sous-amendement contient une expression d'opinion en faveur du maintien du volontariat et aussi une expression d'opposition à la contrainte, à la conscription. Ainsi, tout en admettant que les termes du sous-amendement ne sont pas très heureux—ils sont en réalité médiocres—j'en approuve le fond et je l'appuierai de mon vote parce qu'il comprend en substance les deux principaux points sur lesquels reposent mes propres convictions.

(Le sous-amendement de M. Jean, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Authier | Fournier (Maisonneuve-Rosemont) |
| Bertrand (Prescott) | Hallé |
| Black (Châteauguay-Huntingdon) | Healy |
| Blanchette | Jean |
| Bonnier | Laflamme |
| Bourget | Lafontaine |
| Brunelle | Lalonde |
| Cardin | Lapointe (Lotbinière) |
| Choquette | Lapointe (Matapédia-Matane) |
| Cloutier | Leclerc |
| Côté | Léger |
| Crète | McDonald (Pontiac) |
| d'Anjou | McGibbon |
| Denis | Parent |
| Dubois | Picard |
| Dubuc | Pouliot |
| Dupuis | Raymond |
| Eudes | Rhéaume |
| Fauteux | Ryan |
| Ferland | Sylvestre |
| Ferron | Thauvette |
| | Tremblay—43. |

ONT VOTÉ CONTRE:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Abbott | Johnston (London) |
| Adamson | King, Mackenzie |
| Bence | Kinley |
| Bertrand (Laurier) | Kirk |
| Black (Cumberland) | Knowles |
| Black (Yukon) | Kuhl |
| Blackmore | Lacombe |
| Boucher | LaCroix |
| Bradette | LaFlèche |
| Breithaupt | Leader |
| Brooks | Leduc |
| Bruce | Little |
| Bryce | Lockhart |
| Burton | McCann |
| Cardiff | McCuaig |
| Casselman, Mme (Edmonton-Est) | McCubbin |
| | McCulloch |
| Casselman (Grenville-Dundas) | MacDiarmid |
| | Macdonald (Brantford) |
| Castleden | |
| Chevrier | Macdonald (Halifax) |
| Church | Macdonald (Kingston) |
| Clark | McGarry |
| Claxton | McGregor |
| Cleaver | McIlraith |
| Coldwell | MacInnis |
| Corman | McIvor |
| Crerar | MacKenzie (Lambton-Kent) |
| Cruickshank | |
| Dechêne | MacKenzie (Neepawa) |
| Diefenbaker | Mackenzie (Vancouver-Centre) |
| Donnelly | |
| Dorion | MacKinnon (Edmonton-Ouest) |
| Douglas | |
| Edwards | MacKinnon (Kootenay-Est) |
| Emmerson | |
| Esling | McLarty |
| Factor | MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria) |
| Fair | |
| Farquhar | McLean (Simcoe-Est) |
| Fraser (Northumberland, Ont.) | Macmillan |
| | McNevin |
| Fulford | MacNicol |
| Furniss | Marshall |
| Gardiner | Martin |
| Gershaw | Matthews |
| Gibson | Maybank |
| Gillis | Mayhew |
| Gladstone | Michaud |
| Golding | Mills |
| Goulet | Mitchell |
| Graham | Mulock |
| Grant | Mutch |
| Gray | Neill |
| Graydon | Nicholson |
| Green | Nielsen, Mme |
| Gregory | Noseworthy |
| Hansell | O'Neill |
| Hanson (Skeena) | Perley |
| Harris (Danforth) | Pinard |
| Harris (Grey-Bruce) | Pottier |
| Hatfield | Purdy |
| Hazen | Quelch |
| Henderson | Ralston |
| Hill | Reid |
| Hlynka | Rennie |
| Hoblitzell | Rickard |
| Howden | Roebuck |
| Howe | Rose |
| Hurtubise | Ross (Calgary-Est) |
| Ilsley | Ross (Hamilton-Est) |
| Isnor | Ross (Middlesex-Est) |
| Jackman | Ross (Moose-Jaw) |
| Jaques | Ross (St. Paul's) |
| Johnston (Bow-River) | Ross (Souris) |
| Rowe | Tripp |
| Roy | Turgeon |
| St-Laurent | Turner |
| Sanderson | Tustin |
| Senn | Veniot |
| Shaw | Ward |
| Sinclair | Warren |
| Sissons | Weir |
| Slaght | White |
| Soper | Whitman |
| Stirling | Winkler |
| Stokes | Wood |
| Taylor | Wright—168. |
| Tomlinson | |

M. l'ORATEUR: Le sous-amendement n'est pas adopté. La Chambre est invitée à se prononcer sur l'amendement. Ceux qui sont en faveur de l'amendement voudront bien dire "oui".

Des VOIX: Oui.

M. l'ORATEUR: Ceux qui sont opposés à l'amendement voudront bien dire "non".

Des VOIX: Non.

M. l'ORATEUR: A mon avis les votes négatifs l'emportent.

Une VOIX: A l'ordre.

M. RAYMOND: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: L'honorable député désire-t-il parler sur l'amendement?

M. RAYMOND: Oui.

M. l'ORATEUR: J'ai bien peur qu'il soit trop tard.

M. RAYMOND: Puis-je parler sur la motion principale, alors?

M. l'ORATEUR: L'honorable député dit-il qu'il veut parler sur la motion principale?

M. RAYMOND: Dois-je comprendre que je n'ai pas le droit de parler maintenant?

M. l'ORATEUR: Maintenant, non. J'ai déjà mis l'amendement aux voix et l'honorable député à déjà fait des commentaires à ce sujet.

M. CASSELMAN: Il était debout.

M. l'ORATEUR: Faites entrer les honorables députés.

(L'amendement de M. Graydon, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Adamson | Church |
| Bence | Cruickshank |
| Black (Cumberland), | Diefenbaker |
| Black (Yukon) | Esling |
| Boucher | Fair |
| Brooks | Gladstone |
| Bruce | Graydon |
| Cardiff | Green |
| Casselman (Grenville-Dundas) | Hansell |
| | Harris (Danforth) |

Hatfield
Hazen
Homuth
Jackman
Jaques
Johnston (Bow-River)
Kuhl
Leader
Lockhart
McGregor
MacKinnon (Kootenay-Est)
MacNicol
Marshall
Neill
Perley
Ross (St. Paul's)
Ross (Souris)
Rowe
Senn
Shaw
Sinclair
Stirling
Stokes
Tustin
White—44.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Abbott
Authier
Bertrand (Laurier)
Bertrand (Prescott)
Black (Châteauguay-Huntingdon)
Blackmore
Blanchette
Bonnier
Bourget
Bradette
Breithaupt
Brunelle
Bryce
Burton
Cardin
Casselman, Mme (Edmonton-Est)
Castleden
Chevrier
Choquette
Claxton
Cleaver
Cloutier
Coldwell
Corman
Coté
Crerar
Crète
d'Anjou
Dechêne
Denis
Donnelly
Dorion
Douglas
Dubois
Dubuc
Dupuis
Edwards
Emmerson
Eudes
Factor
Farquhar
Fauteux
Ferland
Ferron
Fournier (Hull)
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Fraser (Northumberland, Ont.)
Fulford
Furniss
Gardiner
Gershaw
Gibson
Gillis
Golding
Goulet
Graham
Grant

MM.

Gray
Gregory
Hallé
Hanson (Skeena)
Harris (Grey-Bruce)
Healy
Henderson
Hill
Hlynka
Hoblitzell
Howden
Howe
Hurtubise
Ilsley
Isnor
Jean
Johnston (London)
King, Mackenzie
Kinley
Kirk
Knowles
Lacombe
LaCroix
Laflamme
LaFlèche
Lafontaine
Lalonde
Lapointe (Lotbinière)
Lapointe (Matapédia-Matane)
Leclerc
Leduc
Léger
Little
McCann
McCuaig
McCubbin
McCulloch
MacDiarmid
Macdonald (Brantford)
Macdonald (Halifax)
McDonald (Pontiac)
McGarry
McGibbon
McIlraith
MacInnis
McIvor
MacKenzie (Lambton-Kent)
MacKenzie (Neepawa)
Mackenzie (Vancouver-Centre)
MacKinnon (Edmonton-Ouest)
McLarty
MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
McLean (Simcoe-Est)
Macmillan
McNevin
Marier
Martin
Matthews
Maybank
Mayhew
Michaud
Mills
Mitchell
Mulock
Mutch
Nicholson
Nielsen, Mme
Nixon
Noseworthy
O'Neill
Parent
Picard
Pinard
Pottier
Pouliot
Purdy
Quelch
Ralston
Raymond
Reid
Rennie
Rhéaume
Rickard
Roebuck
Rose
Ross (Calgry-Est)
Ross (Hamilton-Est)
Ross (Middlesex-Est)
Ross (Moose-Jaw)
Roy
Ryan
St-Laurent
Sanderson
Sissons
Slaght
Soper
Sylvestre
Taylor
Thauvette
Tomlinson
Tremblay
Tripp
Tucker
Turgeon
Turner
Veniot
Ward
Warren
Weir
Whitman
Winkler
Wood
Wright—170.

ONT PAIRÉ:

MM.

Hanson (York-Sunbury)
Desmond
O'Brien

MM.

Macdonald (Kingston)
Clark
Telford

L'hon. M. MACDONALD: J'ai pairé avec l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson). Si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement.

M. CLARK (Essex Sud): J'ai pairé avec l'honorable député de Kent-Ontario (M. Desmond). Si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement.

M. S. H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): M. l'Orateur, je désire proposer à la motion principale un amendement afin d'y ajouter certains mots. Les mots que je propose d'ajouter sont ceux que contenait un sous-amendement proposé le 27 novembre par le chef de notre groupe, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Bien que Votre Honneur ait déclaré cet amendement irrecevable à cette phase de la discussion, les honorables députés s'en rappellent le sens et la portée.

Je tiens à indiquer brièvement les raisons qui nous portent à proposer cet amendement maintenant. D'un côté nous sommes d'avis que le texte de la motion du premier ministre, dont la Chambre est maintenant saisie, est ambigu, qu'il ne contient en réalité aucune question précise sur laquelle les honorables députés peuvent se prononcer. De l'autre, nous sommes convaincus que le peuple canadien est à l'heure actuelle aux prises avec de réels problèmes et que la Chambre des communes doit se prononcer sur ces problèmes.

A notre sens, il y a deux questions en jeu. En premier lieu, maintenant que la conscription partielle pour le service outre-mer a été incorporée aux lois du pays, il faut tirer au clair certaines questions qui se rapportent à l'application de la conscription. Il y a lieu d'énoncer sans ambages l'attitude que l'on a prise et de faire disparaître toutes distinctions et toutes différences entre les conscrits et les volontaires. En outre, maintenant que le Canada a décidé de conscrire les hommes pour le service outre-mer, nous avons la conviction que le peuple canadien s'attend que le Parlement et le présent Gouvernement adoptent une mesure qu'ils auraient dû prendre tout d'abord et qui certainement ne devrait plus tarder, c'est-à-dire la conscription des richesses et de l'industrie, afin d'assurer un effort de guerre total, le rétablissement satisfaisant des membres de nos forces armées et l'emploi intégral après la guerre.

J'ai dit tout à l'heure que la motion du premier ministre ne renferme en réalité rien de précis. Permettez-moi d'appuyer mon assertion sur quelques citations tirées du discours prononcé par le premier ministre lorsqu'il a présenté la motion principale, le 27 novembre. Tout d'abord, il ne s'agit pas du principe de la conscription. Maints honorables députés l'ont déjà souligné et le premier ministre l'a clairement indiqué par ces paroles:

> La Chambre n'a pas à se prononcer sur la conscription; cette question a été réglée il y a deux ans.

Il ne s'agit pas non plus de nous prononcer pour ou contre le décret ministériel C.P. 8891. Le premier ministre l'a encore dit dans son discours:

> Qu'on me permette de dire que cette motion ne constitue pas une demande d'approbation du décret du conseil C.P. 8891.

En troisième lieu, on ne nous demande pas non plus d'exprimer notre confiance dans le programme intégral du cabinet. Toujours selon les paroles du premier ministre:

> Ce que le Gouvernement cherche à obtenir aujourd'hui ce n'est pas une expression de confiance dans l'ensemble de sa politique.

Plus loin, il ajoute:

> La motion ne comporte pas une affirmation de confiance illimitée dans le Gouvernement.

Et plus loin encore:

> La motion ne doit être interprétée comme impliquant une adhésion à la politique générale du Gouvernement.

Si le vote sur la motion du premier ministre n'est pas un vote sur la conscription, n'est pas un vote d'approbation ou de désapprobation du décret 8891 et n'est pas un vote de confiance dans l'administration en général, en quoi consiste alors le vote que l'on demande à la Chambre dans la motion dont elle est saisie? Le premier ministre l'a expliqué clairement. Il a fait observer que ce n'est pas un vote de confiance par lequel il demande à la Chambre d'approuver ou de désapprouver le Gouvernement pour avoir rendu le décret C.P. 8891; c'est simplement un vote de confiance dans le Gouvernement en tant que chargé de donner suite à la mesure qui fait déjà partie de notre législation. Franchement, je ne comprends pas très bien pourquoi tant de députés libéraux trouvent si difficile de voter confiance en leur chef qui a présenté la question de cette façon; ils n'ont pas à s'occuper de ce que pensent les autres. Il a plusieurs fois expliqué clairement au cours de son discours du 27 novembre que la question dont la Chambre est saisie consiste simplement à savoir si le Gouvernement actuel doit continuer de diriger l'effort de guerre et, sans citer littéralement ce qu'il a dit, il a employé des expressions telles que "pour donner suite à la décision déjà prise".

Ainsi, on ne demande pas à la Chambre un vote de confiance dans le Gouvernement en général, non pas un vote de confiance dans le Gouvernement qui a rendu le décret C.P. 8891, mais simplement un vote de confiance dans le Gouvernement en tant qu'instrument destiné à appliquer la loi déjà en vigueur.

Les temps sont graves et nous sommes d'avis que la mesure n'est pas suffisamment importante pour qu'elle fasse l'objet du vote principal de cette session spéciale du Parlement. Nous estimons que le Parlement devrait être appelé à se prononcer sur une question d'intérêt plus palpitant pour le pays. Je ferai remarquer en passant que la question de savoir si nous voterons confiance ou défiance dans le Gouvernement en tant qu'instrument d'application du décret du conseil aurait valu la peine que nous la prenions en considération n'eût été le fait que le premier ministre lui-même est allé jusqu'à dire à ceux qui ne sont pas du parti libéral que cela ne les regarde pas, car je relève à la page 7015 du hansard les paroles qu'il a prononcées:

> Si je ne puis pas obtenir l'appui voulu dans mon propre parti, et si je n'ai pas l'assurance que les membres de mon propre parti sont avec moi, sans compter sur les autres groupes, je ferai parvenir ma démission au Gouverneur général.

Cela veut dire que même au cas où le Gouvernement recevrait un vote favorable, si le vote majoritaire comprenait des voix qui ne sont pas du parti ministériel, le premier ministre offrirait sa démission. En d'autres mots si l'on en juge par la façon dont le premier ministre s'est exprimé, la décision quant à la question de savoir si la présente administration est ou n'est pas celle qui donnera

suite aux termes du décret du conseil appartient uniquement à la majorité libérale à la Chambre.

Il nous semble que c'est faire un mélodrame de la crise sérieuse que le pays traverse en ce moment, quand on sait que la Chambre comprend une majorité écrasante de députés prêts à exprimer sa confiance à l'administration et au premier ministre.

Quelques honorables députés de ce côté-ci de la Chambre ont émis l'idée que les paroles du premier ministre exonéraient les membres de l'opposition de tout blâme, advenant la défaite du Gouvernement. Ce n'est pas notre avis. De fait nous ne croyons pas que ses paroles nous relèvent de notre devoir et de notre responsabilité en qualité de représentants d'une partie de la population. Il nous semble, bien qu'on ait traité cette question comme s'il s'agissait d'une affaire de famille au sein du parti libéral, qu'il est de notre devoir de soumettre au Parlement et au Gouvernement ce que nous croyons être le problème qui se pose à la population à l'heure actuelle, et à cause de cette conviction, nous présentons de nouveau à ce stade de la discussion l'amendement que nous avons déjà proposé plus tôt durant la session.

Ce n'est pas pour la forme que nous agissons ainsi. Nous sommes convaincus que la population aimera connaître comment les membres des autres groupes auront voté sur cet amendement. Ainsi, j'ai à la main un télégramme que j'ai reçu ces derniers jours. Nous avons tous reçu une foule de télégrammes au cours de la présente session. Celui-ci vient de la loge orangiste de Winnipeg. Je demande à mes amis de la province de Québec de noter qu'il ne témoigne d'aucun préjugé. Je prie également les honorables membres du parti conservateur progressiste d'écouter attentivement ce que demandent les orangistes de la ville que j'habite. Le télégramme porte la date du 2 décembre et il m'a été envoyé de Winnipeg. Il se lit ainsi:

Attendu que le gouvernement canadien semble avoir perdu la confiance de presque tous les membres des forces armées à cause de sa politique en matière d'utilisation du capital humain, et que le peuple canadien semble manifester un esprit de révolte envers le Gouvernement, et attendu que le Gouvernement semble être dans un état d'indécision; en conséquence, ce conseil orangiste de Winnipeg et de la région avoisinante, au cours de sa réunion annuelle tenue ce trentième jour de novembre 1944, déclare unanimement au Gouvernement que l'unique solution au problème d'égalité que fait surgir la poursuite d'une guerre totale consiste en l'application de la conscription des richesses, de l'industrie et du capital humain. Nous affirmons de plus au Gouvernement que pour recouvrer la confiance et le respect de la nation il devrait adopter immédiatement une telle politique.

Conseil C.64 des Loyaux Orangistes du comté de Winnipeg,

C. G. Perry, secrétaire.

[M. Knowles.]

C'est en nous inspirant des principes énoncés dans ce télégramme que nous proposons maintenant notre amendement. Il ne s'agit pas d'une motion de confiance ou de défiance envers le Gouvernement. Nous proposons que certains mots soient ajoutés à la motion principale. Nous estimons que ces mots devraient être ajoutés, et s'ils le sont, nous voterons pour la motion modifiée par l'addition de ces mots. Nous agissons ainsi pour préciser notre attitude et aussi parce que nous croyons que le peuple canadien voudrait que tous les membres de cette Chambre se prononcent sans ambages sur cette double question de la conscription militaire et de la conscription totale des richesses et de l'industrie aussi bien que du capital humain en vue d'un effort de guerre total, d'un rétablissement convenable et de la création d'emplois pour tous après la guerre. Appuyé par mon collègue l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) je propose donc que les mots suivants soient ajoutés à la motion:

ce qui, de l'avis de la Chambre, exige l'abolition immédiate de toute distinction entre les troupes mobilisées et volontaires, rendant ainsi toute l'armée de défense territoriale disponible comme renforts outre-mer, et exige en plus la mobilisation totale des ressources du Canada, tant matérielles et financières qu'humaines, afin d'assurer un effort de guerre complet, la réhabilitation convenable de toutes les forces armées et un emploi intégral après la guerre.

M. l'ORATEUR: Dans un moment, lorsque j'aurai étudié cet amendement, je prierai l'honorable député qui l'a présenté de bien vouloir me donner ses commentaires, en se fondant sur le cas du sous-amendement à propos duquel la Chambre s'est déjà prononcée. Celui-ci avait trait à l'utilisation, de la meilleure façon possible, des membres du service général au Canada et des volontaires outremer, sans le recours à la conscription pour le service là-bas. L'amendement de l'honorable député vise les mobilisés et les volontaires et demande que toute l'armée territoriale devienne disponible pour servir de renforts outremer; il exige en outre la mobilisation totale de toutes les ressources du pays, tant matérielles et financières qu'humaines. Le problème des volontaires était posé dans le sous-amendement et celui de la conscription dans l'amendement. L'amendement proposé par l'honorable député demande, si je ne me trompe, l'utilisation de nos ressources tant humaines que matérielles. La Chambre s'est déjà prononcée sur un des deux points. J'ai déjà décidé qu'on ne pouvait approuver et désapprouver une même motion, mais qu'on devait la considérer dans son ensemble. Si une partie de l'amendement est irrégulière, le tout est irrégulier; la Chambre s'est prononcée sur la question, à l'occasion du vote sur le sous-amendement. A moins que l'honora-

ble député ne puisse m'exposer des raisons autres que celles que je viens d'énumérer, je déclarerai sa motion irrégulière. Cependant je suis tout disposé à l'entendre.

M. KNOWLES: Monsieur l'Orateur, je suis étonné que l'on puisse dire que la Chambre s'est prononcée tour à tour sur deux aspects de la question de la conscription au moyen des deux mises aux voix qui ont eu lieu aujourd'hui. Si la décision que prend Son Honneur en ce moment est la bonne, il me semble que le sort de la question en jeu a été décidé par le vote sur le sous-amendement et qu'on n'aurait pas dû voter sur l'amendement. Je fais remarquer, en outre, que mon amendement reconnaît ce que renferme la motion principale, c'est-à-dire l'approbation de la conscription dans la mesure où elle existe dans le moment. La question quelle qu'elle soit, sur laquelle porte la motion principale n'a pas encore été déterminée par la Chambre. A mon avis, la décision que vous avez rendue, monsieur l'Orateur, au sujet du sous-amendement proposé à l'amendement dont on a déjà disposé, peut influencer le vote qu'on est appelé à donner sur la motion principale. Par cet amendement, nous demandons une extension de ce que contient la motion principale dont la Chambre est encore saisie. Cet amendement ne porte pas sur la question fondamentale de la conscription du capital humain; il accepte ce que nous avons et demande qu'on élucide les dispositions de la motion principale et qu'on étende le principe de la conscription de façon à comprendre les richesses et l'industrie. A mon avis, ce sous-amendement est régulier. Si Son Honneur se le rappelle, il a dit, lorsque l'amendement de l'honorable député de Rosetown-Biggar (Coldwell) fut déclaré irrecevable, qu'il n'était pas régulier à ce moment-là mais qu'il pouvait être présenté, une fois qu'on aurait disposé de l'amendement du chef de l'opposition (M. Graydon). Nous en sommes rendus là. Je sais que, dans l'intervalle, un sous-amendement a été présenté par l'honorable député de Mercier (M. Jean), mais dans les commentaires qu'il vient de faire, M. l'Orateur a fait allusion, lui aussi, à l'influence que le vote sur l'amendement pourra avoir sur cette question. S'il n'en était pas ainsi lorsque M. l'Orateur rendait sa décision, le 29 novembre, pourquoi en serait-il autrement aujourd'hui? M. l'Orateur ne devrait voir en cet amendement rien d'autre que l'addition de quelques mots à la motion principale et il devrait le déclarer conforme au Règlement.

M. COLDWELL: Puis-je ajouter un mot avant que Votre Honneur rende sa décision? Votre Honneur a, au cours du présent débat, observé le Règlement d'une façon si rigide que les honorables députés qui n'approuvent pas les motions ou amendements présentés jusqu'ici ne peuvent exercer le droit, qui découle de leurs fonctions de députés, d'exprimer leur point de vue et de l'appuyer par leur vote.

Je désire ajouter cette observation à l'affirmation de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Voici la motion:

Que la Chambre aide le Gouvernement dans sa politique de la poursuite d'un vigoureux effort de guerre.

Cette motion nous invite à approuver la politique du Gouvernement. Nous disons très clairement qu'à nos yeux un vigoureux effort de guerre comporte quelque chose de plus que ce que le Gouvernement a entrepris. Nous sommes d'avis qu'un vigoureux effort de guerre exige non seulement l'envoi outre-mer des recrues mais aussi l'holocauste de l'industrie et de la richesse comme celui des vies de nos jeunes concitoyens sur l'autel du sacrifice national. Nous avons proposé un amendement dans le sens où la politique a besoin d'extension.

J'estime que, sous l'empire des traditions du Parlement et en conformité des règles de la procédure parlementaire que j'ai pu lire et étudier,—et je me suis un peu appliqué à cette étude,—votre décision nous prive du droit d'exprimer ce que comporte, à notre sens, la politique d'une poursuite vigoureuse de la guerre. Je prétends, avec tout le respect que je dois à Son Honneur, que notre amendement est régulier.

M. l'ORATEUR: Lorsque l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a proposé l'amendement, j'ai déclaré que sa première partie pouvait être conforme au Règlement de la Chambre et être acceptée comme un amendement à la motion, mais j'ai émis l'avis très clair que l'amendement sous sa forme d'alors était irrégulier. Depuis, la Chambre a été saisie d'une sous-amendement sur lequel la Chambre s'est prononcée. Le sous-amendement visait une partie de l'amendement à l'étude. D'après la treizième édition de May, page 292:

Dans le cas des deux Chambres, une règle essentielle à l'accomplissement convenable de leurs fonctions, veut qu'aucune question ni aucun bill ne soit soumis s'ils sont en substance semblables à quelque question ou bill qui, de l'avis des membres, a déjà été soumis au cours d'une même session.

C'est là une règle fort opportune, visant à empêcher la répétition des débats. On a fait allusion au sous-amendement proposé par l'honorable député de Mercier (M. Jean). Je n'ai pas rendu de décision à propos de cet amendement, étant donné que j'avais la certitude absolue qu'il était régulier. Il avait

trait à l'amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Graydon) et il proposait que, à la suite d'un certain mot, fût insérée une proposition constituant une alternative à celle que renfermait l'amendement. L'amendement de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre stipule, entre autres choses ce qui suit:

...et exige en plus la mobilisation totale des ressources du Canada, tant matérielles et financières qu'humaines, afin d'assurer un effort de guerre complet, la réhabilitation convenable de toutes les forces armées et un emploi intégral après la guerre.

Cet amendement renferme les termes du sous-amendement sur lequel la Chambre s'est déjà prononcée et sur lequel une décision a été rendue. Je puis dire que dans mes décisions, à propos d'amendements présentés à la Chambre, je ne me suis pas préoccupé du bien-fondé de ces motions. Je n'ai considéré uniquement que la procédure qui doit être suivie pour que ces amendements soient réguliers. Dans le cas présent, je suis nettement d'avis que l'amendement est irrégulier.

M. COLDWELL: Je dois, avec regret et bien respectueusement, en appeler de votre décision.

(La décision de l'Orateur, mise aux voix, est maintenue.)

ONT VOTÉ POUR:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Abbott | Dorion |
| Adamson | Douglas |
| Bence | Dubois |
| Bertrand (Laurier) | Dubuc |
| Bertrand (Prescott) | Dupuis |
| Black (Châteauguay-Huntingdon) | Edwards |
| Black (Cumberland) | Emmerson |
| Black (Yukon) | Esling |
| Blair | Eudes |
| Blanchette | Factor |
| Bonnier | Farquhar |
| Boucher | Fauteux |
| Bourget | Ferland |
| Bradette | Ferron |
| Breithaupt | Fournier (Hull) |
| Brooks | Fournier (Maisonneuve-Rosemont) |
| Bruce | Fraser (Northumberland, Ont.) |
| Cardiff | Fulford |
| Cardin | Furniss |
| Casselman, Mme (Edmonton-Est) | Gardiner |
| Casselman (Grenville-Dundas) | Gershaw |
| Chevrier | Gibson |
| Choquette | Gladstone |
| Church | Golding |
| Clark | Goulet |
| Claxton | Graham |
| Corman | Grant |
| Crerar | Gray |
| d'Anjou | Graydon |
| Dechêne | Green |
| Denis | Gregory |
| Diefenbaker | Hanson (Skeena) |
| Donnelly | Harris (Danforth) |
| Hazen | Harris (Grey-Bruce) |
| Healy | Matthews |
| Henderson | Maybank |
| Hill | Mayhew |
| Homuth | Michaud |
| Howden | Mills |
| Howe | Mitchell |
| Hurtubise | Mulock |
| Ilsley | Mutch |
| Isnor | Neill |
| Jackman | Nielsen, Mme |
| Jean | Nixon |
| Johnston (London) | O'Neill |
| King, Mackenzie | Parent |
| Kirk | Perley |
| Lacombe | Pinard |
| LaCroix (Québec-Montmorency) | Pottier |
| LaFlèche | Pouliot |
| Lalonde | Purdy |
| Lapointe (Lotbinière) | Ralston |
| Leclerc | Raymond |
| Leduc | Reid |
| Léger | Rennie |
| Little | Rickard |
| Lockhart | Roebuck |
| McCann | Rose |
| McCuaig | Ross (Calgary-Est) |
| McCubbin | Ross (Hamilton-Est) |
| McCulloch | Ross (Middlesex-Est) |
| MacDiarmid | Ross (Moose-Jaw) |
| Macdonald (Brantford) | Ross (St. Paul's) |
| Macdonald (Halifax) | Ross (Souris) |
| Macdonald (Kingston) | Rowe |
| McDonald (Pontiac) | Roy |
| McGarry | Ryan |
| McGibbon | St-Laurent |
| McGregor | Sanderson |
| McIlraith | Senn |
| McIvor | Sinclair |
| MacKenzie (Neepawa) | Sissons |
| Mackenzie (Vancouver-Centre) | Slaght |
| McKinnon (Edmonton-Ouest) | Soper |
| McKinnon (Kootenay-Est) | Stirling |
| McLarty | Stokes |
| MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria) | Taylor |
| McLean (Simcoe-Est) | Thauvette |
| Macmillan | Tomlinson |
| McNevin (Victoria, Ont.) | Tripp |
| MacNicol | Turgeon |
| Marier | Turner |
| Martin | Tustin |
| | Veniot |
| | Ward |
| | Warren |
| | Weir |
| | White |
| | Whitman |
| | Winkler |
| | Wood—176. |

ONT VOTÉ CONTRE:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Blackmore | Johnston (Bow-River) |
| Bryce | Knowles |
| Burton | Kuhl |
| Castleden | MacInnis |
| Coldwell | Marshall |
| Fair | Nicholson |
| Gillis | Noseworthy |
| Hansell | Quelch |
| Hlynka | Shaw |
| Jaques | Wright—20. |

Des VOIX: Aux voix, aux voix.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

## Reprise de la séance

### QUESTION DE PRIVILÈGE

ALLUSION À UNE DÉCLARATION DE L'HONORABLE MCLARTY À L'APPEL DE L'ORDRE DU JOUR

M. POULIOT: Monsieur l'Orateur, je prends la parole sur une question de privilège. J'ai lu cet après-midi une déclaration du secrétaire d'Etat (M. McLarty) relative à l'envoi d'imprimés par la poste. M. Robert Rumilly, traducteur et auteur bien connu, est prêt à déclarer sous serment que l'imprimé en question était contenu dans une missive envoyé en franchise et renfermant également une lettre du sous-secrétaire d'Etat M. Coleman.

### LA GUERRE

POLITIQUE DU GOUVERNEMENT EN VUE DU MAINTIEN D'UN VIGOUREUX EFFORT DE GUERRE—SUITE DU DÉBAT SUR LA MOTION DU PREMIER MINISTRE

La Chambre reprend la discussion sur la motion du premier ministre (M. Mackenzie King), proposant que la Chambre aide le Gouvernement dans sa politique de la poursuite d'un vigoureux effort de guerre.

Mme DORISE W. NIELSEN (North Battleford): Monsieur l'Orateur, il y a quelque temps, les journaux canadiens ont publié une nouvelle de la Presse canadienne, datée du 29 juillet et intitulée "Avec les Canadiens en France" qui était ainsi conçue:

Grâce à une attaque habilement concertée qui a débuté six jours avant l'offensive déclenchée par les britanniques et les Canadiens au sud de Caen, le 25 juillet, des troupes de langue française appartenant à un bataillon du Québec ont préparé la capture de Verrières par des troupes de l'Ontario, en attaquant et en tenant deux fermes situées sur un coteau, à environ 1,000 verges au nord et au nord-ouest de la ville.

Une compagnie commandée par le Major J.-P.-C. Gauthier, de Montréal, était à consolider ses positions au sud de la ferme Beauvoir lorsque les Allemands déchaînèrent une terrible concentration de feu de mortier et de canon sur tout le front. D'autres hommes commandés par le major J.-A. Dextrase, de Montréal, avaient poussé plus loin, mais le feu ennemi les cloua sur le versant sud du coteau. . . . Les défenseurs de la ferme ont tenu malgré les attaques de cinq chars d'assaut qui sont restés retranchés du côté sud pendant quarante-huit heures malgré le feu de mortiers lourds et de l'artillerie. En fin de compte, les chars ont dû se replier devant l'agressivité des Ontariens de White. La compagnie du major Dextrase a attaqué et pris Troteval le 24 juillet et, plus tard, les troupes ontariennes ont profité de cette nouvelle position pour s'emparer de Verrières.

Voilà, résumée dans cette brève citation, monsieur l'Orateur, l'essence même de l'unité canadienne. J'estime que notre devoir à tous est non seulement d'appuyer notre armée, mais de le faire en gardant sur le front domestique le même esprit d'unité qui anime nos militaires à l'étranger. A mon sens, c'est encore là ce qui importe le plus.

Nous avons au pays un journaliste canadien bien connu, du nom de Leslie Roberts. Il est l'auteur d'un livre sur le fameux aviateur canadien qui s'est illustré à Malte, "Buzz" Beurling. A sa récente arrivée d'un séjour de cinq mois avec nos combattants, il a trouvé son pays au beau milieu d'une crise. Voici ce qu'il en dit dans un article paru dans le *Canadian Mining Reporter*:

Ce qui frappe d'abord le voyageur qui revient au pays après cinq mois d'absence et qui débarque d'un transport de troupes pour tomber en pleine crise au sujet de la conscription, c'est que le Canada est soudainement pris d'une crise de folie furieuse.

Ce qui se produit actuellement au Parlement et dans la presse du pays n'est nullement de l'obstructionisme patriotique, mais du pur banditisme politique dirigé par des hommes disposés à diviser et détruire le Canada pourvu qu'en ce faisant ils réussissent à abattre King.

Qu'on leur donne libre carrière et ils détruiront le Canada, nos espoirs de souveraineté nationale, au moment où non seulement nous entrevoyons la paix, mais la grandeur future de notre pays.

Si, pour nous maintenir unis, il a eu recours aux compromis, s'efforçant d'assurer l'équilibre entre les opinions diverses, remercions-en les dieux que nous reconnaissons (et la plupart des chefs des cliques anti-King n'en reconnaissent d'autre que Mammon) de nous avoir donné un chef épris de l'unité canadienne, car, sans unité nous périrons, même à l'heure de la victoire.

Je partage ces vues.

Au début du débat, l'honorable député de Cartier (M. Rose) a consigné au hansard l'attitude du parti travailliste progressiste sur cette question. A titre de membre du même parti, je fais miennes toutes ses paroles et je désire également souscrire à ce qu'il a dit de la contribution à l'effort de guerre consentie par la population québecoise.

Ce que j'ajouterai, je le dirai à titre d'habitante de l'Ouest et de représentante de la Saskatchewan; cependant, plus je songe à tout ceci, plus je me rends compte de la ressemblance qui existe entre tous les Canadiens de quelque partie du pays que ce soit indépendamment de la province qu'ils habitent.

L'Ouest est très fier de sa contribution à la victoire en vivres. A part les milliers de volontaires partis des Prairies, nous avions, encore tout dernièrement, environ 13,800 mobilisés. Je voudrais vous donner une ou deux raisons qui expliquent ce nombre. Dans une partie de notre région qui n'est pas desservie par le chemin de fer et où les routes sont dans un si piteux état qu'elles deviennent impassables après une période pluvieuse, il y avait, dans une petite localité, un jeune

forgeron et un soudeur à l'acétylène. Il ne s'est pas présenté à l'enrôlement volontaire parce qu'on avait absolument besoin de lui dans cette région pour réparer les instruments agricoles. Toujours est-il qu'il fut appelé sous les armes et les habitants de ce district m'envoyèrent une pétition me demandant si je pouvais lui obtenir un sursis pour quelque temps, parce que le seul autre endroit où ils pouvaient faire réparer leurs instruments avec soudure à l'autogène se trouvait à une distance de vingt-cinq ou trente milles. J'écrivis donc à la commission de la Saskatchewan et je réussis à obtenir un sursis. Il retourna chez lui et peu de temps après je reçus une lettre d'une femme de ce district. Le ton en était très amer. Elle me disait: "Mes trois fils à moi sont déjà partis mais on permet à cet homme de revenir." Ce qui avait particulièrement aigri cette femme, c'était que, pour me servir de ses paroles, "ce garçon avait demandé au curé de son village de téléphoner à Ottawa et de demander que tous les députés de langue française s'unissent et obtiennent son exemption." C'était moi qui avais obtenu l'exemption, et je ne suis pas prêtre ni de langue française. Cependant, l'inquiétude et le souci que lui causait le sort de ses trois fils et aussi l'injustice qu'elle voyait dans ce geste parce que ces trois fils étaient partis, tandis que d'autres restaient sur leurs fermes, se traduisaient ici en haine de race et en préjugés de religion. J'ai beaucoup regretté cet incident.

Je connais le cas d'une couple d'Ukrainiens qui étaient les seuls ouvriers agricoles sur leurs fermes depuis leur sortie de l'école parce que leurs pères étaient âgés et incapables de travailler. Ils ne se sont pas présentés à l'enrôlement volontaire. Leurs familles ne pouvaient pas subsister sans eux. Un bon jour, ils reçurent un appel et l'ordre de se présenter à l'examen médical. Ils se rendirent chez le premier magistrat du village et lui dirent que s'ils quittaient le foyer, leurs familles mourraient de faim et ils demandèrent ce qu'il leur fallait faire. Ce premier magistrat était un citoyen de langue anglaise. Cela se passait après le 22 mars 1942. Ces jeunes gens auraient dû être immobilisés sur la ferme; mais ce premier magistrat était un de ces citoyens de langue anglaise qui se plaisent à dire: "Que ces satanés étrangers aillent au front; pourquoi nos fils iraient-ils se battre quand eux se cachent sur les fermes?"

Tout cela est regrettable. Je suis peinée de constater, parmi certains groupes de langue anglaise, une tendance à se croire quelque peu supérieurs s'ils pensent en Britanniques; ils devraient se rendre compte que leur plus grand devoir—ou plutôt leur plus grand privilège, sur lequel ils devraient veiller jalousement, consiste à penser en Canadiens en tout et avant tout. Ce n'est que le petit nombre qui partage de telles idées, mais ces gens ont suscité de l'animosité et, grâce à eux, plusieurs de nos gars ont refusé de s'enrôler volontairement.

Evidemment, un tel état de choses est la conséquence de la ligne de conduite erronée suivie par le Gouvernement, et le Cabinet doit s'en tenir entièrement responsable. Je n'essaie pas d'excuser le Gouvernement. Notre premier ministre (M. Mackenzie King) a fait des gaffes, mais MM. Roosevelt et Churchill ne sont pas à l'abri de la critique. L'intervention actuelle de Churchill en Grèce et en Belgique est une grave erreur. J'affirme sans crainte, toutefois, que si les éléments démocratiques d'un pays sont suffisamment puissants, vigilants et courageux, ils peuvent rectifier les erreurs de leurs chefs et ils y parviendront. Dans une certaine mesure, c'est à nous la faute si, dans la poursuite de notre effort de guerre se sont glissées des inégalités et des injustices qui facilitent la tâche pour ceux qui tentent de fomenter la désunion au pays dans leur propre intérêt politique.

Je regrette autant que tout Canadien français au pays les calomnies imputées à la province de Québec durant cette crise; je tiens à ce que les Canadiens de langue française sachent que bon nombre de leurs compatriotes de langue anglaise désirent ardemment poursuivre les travaux commencés en vue de maintenir et de consolider l'unité de nos deux grandes nations et d'arriver à élargir et ennoblir l'esprit canadien. Il est fort possible que, si nous avions adopté, dès le début de la guerre, des programmes plus sages, notre pays dans l'ensemble aurait accepté la conscription. Si nous avions eu ou établi une véritable égalité économique et sociale dans le Québec comme dans tout le reste du pays, nous aurions peut-être tous pu accepter la conscription fondée sur l'aptitude de chaque homme à devenir combattant ou producteur de denrées alimentaires ou de matériel de guerre. Nous aurions eu ainsi une armée dont l'importance eût dépendu de notre habileté à faire appuyer cette armée par des producteurs de denrées alimentaires et de matériel de guerre et nous eussions évité les deux engagements importants que nous avons contractés en matière d'effectifs militaires. Mais le Gouvernement ne l'a pas fait. Peut-être ne l'a-t-il pas pu faire; il était alors impossible de prévoir ces choses. Mais je maintiens que nous aurions pu faire mieux que nous n'avons fait.

La situation est maintenant différente. La fin de la guerre approche et, après avoir assisté aux séances publiques et secrètes, j'estime que celui qui a mis l'armée canadienne sur pied,

c'est-à-dire notre nouveau ministre de la Défense nationale (M. McNaughton), est l'homme qui n'abandonnera pas cette armée. J'ai grande confiance en lui, mais j'espère sincèrement que s'il reste dans le haut commandement et dans les rangs de l'armée des officiers qui prisent plus leur allégeance au parti tory que celle qu'ils doivent au pays, le général McNaughton veillera à ce qu'ils n'aient plus d'autre occasion de saper la confiance de nos jeunes gens et de la population. Quant à ceux qui ont abandonné le poste de confiance qu'ils détenaient et qu'ils auraient dû conserver au cours de la crise, nous sommes bien débarrassés d'eux et, s'il en est d'autres de la même farine, j'espère qu'on les relèvera de leur commandement.

Pourquoi le parti conservateur-progressiste a-t-il suscité cette crise politique au moment où se posait le problème des renforts? C'est, à mon avis, parce que ses membres ont constaté que le peuple canadien est en marche, parce qu'ils ont été témoins du mouvement de réforme lancé au début de la présente session, et l'ont tenu en horreur. Vous vous rappelez la campagne menée par le premier ministre de l'Ontario contre les allocations familiales. Cela devrait montrer l'attitude des Tories devant le mouvement de réforme. Quel coup c'est pour les grands intérêts du Chemin de fer Pacifique Canadien que d'avoir décidé que les lignes aériennes Trans-Canada, compagnie de l'Etat, régiraient les lignes aériennes du pays après la guerre. Ces Tories voient dans la nouvelle banque d'expansion industrielle et dans nos lois sur le crédit agricole une menace pour les banques à charte et les monopoles dont ils sont les porte-parole. Voilà les questions qui intéressaient réellement le parti tory. La question des renforts leur a uniquement servi d'oripeaux patriotiques pour se pavaner devant la population du pays. S'il est une chose plus propre que toute autre à désorganiser le magnifique effort de nos employés de guerre, de nos cultivateurs et de toute la population, y compris nos troupes d'outre-mer, c'est de plonger et précipiter le pays dans une orgie de discours hystériques sur la conscription, alors que la victoire approche.

Il y a des gens de l'Ouest qui, à cause du discrédit où se trouve le parti tory dans cette partie du pays, disent, que si les tories présentent au peuple leur véritable programme, ils ne pourront certainement pas gagner l'élection. Je crois que la présente manœuvre des tories devrait leur apprendre que les conservateurs progressistes peuvent fort bien essayer de précipiter une élection sur une question controuvée, et de cette façon gagner l'appui de milliers d'honnêtes gens qui ne voient pas ce que cachent ces oripeaux patriotiques. C'est en cela que consiste, à mon sens leur manœuvre actuelle et je suis très heureuse de savoir que pour le moment du moins elle a été déjouée.

On a déjà dit et avec raison que le patriotisme devient quelquefois le dernier refuge des scélérats. Jamais auparavant a-t-on vu au Canada le recours à des tactiques ressemblant davantage aux méthodes fascistes, et j'espère que jamais plus je ne devrai siéger ici pour être de nouveau le témoin d'un semblable chahut populacier et de discours destinés à la galerie comme nous en avons subi lorsque les orateurs du parti tory questionnaient le général McNaughton. Ce fut une honte.

Les ouvriers industriels du pays se rendent déjà compte de la vérité que cache cette crise, et sur mon pupitre ainsi que sur celui du premier ministre,—je le sais parce que j'ai reçu les mêmes textes,—il y a plusieurs résolutions passées par des syndicats ouvriers du pays, tant du Québec que du reste du Dominion, et qui appuient la décision que le Gouvernement vient de prendre. Tant dans la province de Québec que dans les autres parties du pays, parmi des groupes importants de la population, parmi les ouvriers industriels, les cultivateurs, les hommes d'affaires, les gens de profession libérale et les employés de bureau, on reconnaît l'urgente nécessité de préserver l'unité nationale au Canada.

Il est vrai que le décret du conseil n° 8891 représente un compromis. Il fait plus que ce que certains Canadiens français se croient tenus d'appuyer et il fait un peu moins que ce que certains Canadiens de langue anglaise estiment nécessaire. Toutefois, les bataillons de langue française et de langue anglaise qui combattent au front ergotent-ils sur la question de savoir qui devrait accomplir le plus grand effort dans les combats? Non. Ils accomplissent ensemble la tâche. Voilà un exemple que nous ferions bien d'imiter au pays même.

Ce décret du conseil assure tout d'abord des renforts à nos soldats. En second lieu, il rend possible ce qui, je l'espère, sera un mouvement en masse des jeunes gens de notre pays vers l'armée. En troisième lieu, et j'en suis plus heureuse qu'en toute autre circonstance, il déjoue effectivement, pour l'instant, la manœuvre tory.

Lorsque la victoire sera assurée, la population du pays verra d'un bon œil la tenue d'élections générales. Il sera opportun d'en tenir afin de soumettre au peuple les questions qui l'intéressent véritablement, et la conscription n'est pas de celles-là. Il s'agira alors de savoir quel Gouvernement sera chargé de diriger nos affaires étrangères et domes-

tiques dans l'après-guerre, de façon que nous puissions jouir de la paix pour laquelle nous aurons combattu.

Lors des prochaines élections générales divers groupes de la population éliront des représentants: les cultivateurs, les partis populaires tels que la C.C.F. et le parti ouvrier progressiste, ainsi que le parti du crédit social, et ces représentants devront agir de concert avec l'aile progressiste du parti libéral en vue de la collaboration internationale pour la sauvegarde de la paix et le maintien de nos marchés ainsi que pour la réalisation de réformes propres à assurer la sécurité sociale aux citoyens canadiens. Ces forces, en agissant de concert, peuvent isoler, détruire et reléguer aux oubliettes cette clique de tories. Si les éléments éclairés de notre pays, qui croient le moment venu d'abandonner le statu quo et de progresser, veulent bien s'unir, ils peuvent aider à la conservation de la paix, à l'expansion de nos marchés, à l'accroissement des revenus agricoles et au maintien des emplois; ils peuvent doter notre pays d'un plan national de santé, de pensions plus généreuses pour nos vieillards, nos aveugles et nos mères; ils peuvent reconstruire les taudis de nos villes et de nos régions rurales et assurer à notre population une meilleure instruction.

Si nous réalisions ces buts, nous accomplirions une œuvre magnifique et le Canada ferait un pas immense dans la bonne voie. Ce n'est pas là du socialisme. Non; mais ce serait un pas en avant qu'approuvent et que désirent 80 ou 90 p. 100 des Canadiens. En s'unissant, ces forces pourraient diriger notre nation, de concert avec le reste du monde, dans la voie du progrès et de la sécurité. J'affirme, monsieur l'Orateur, qu'il est dans les meilleurs intérêts de nos combattants au pays et ailleurs, dans les meilleurs intérêts de l'unité canadienne et dans les meilleurs intérêts de notre peuple que tous les membres sincères de la Chambre appuient ce soir la motion du premier ministre.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Prenant la parole à la suite de l'honorable représentante de Battleford-Nord (Mme Nielsen) je n'espère pas, vu le discours que j'ai l'intention de prononcer, les mêmes applaudissements qu'elle de la part des ministres et des députés du parti libéral; je ne veux pas non plus que mes observations m'attirent des remarques malveillantes sur la qualité de mon patriotisme. Je dirai à l'honorable député que le parti ouvrier-progressiste du pays n'a pas le monopole du patriotisme. J'ajouterai en toute bienveillance que si le patriotisme est le refuge des poltrons je voudrais bien savoir où étaient les communistes lorsque la Grande-Bretagne se trouvait dans une impasse. Le terme fasciste revient souvent sur les lèvres des soi-disant patriotes. J'aimerais bien savoir où était le parti ouvrier-progressiste, le parti communiste, lorsque le fascisme déferlait sur la France et les Pays-Bas et pendant que la bataille de Grande-Bretagne faisait rage.

Je me rends compte de toute la gravité de la question qui occupe les esprits. Le Parlement n'en a sans doute jamais abordé de plus grave. Nous vivons une époque mouvementée et nous nous attaquons à d'inextricables problèmes. L'heure que nous traversons et les questions qui se posent ne permettent à personne, encore moins au Gouvernement qui doit affronter ces problèmes, de jouer à la politique, de s'amuser des sentiments du peuple, de considérer à la légère la vie des hommes et la destinée de la nation.

C'est en partant de ce principe que je déciderai si je dois donner ou retirer ma confiance dans la présente administration. La situation dans laquelle se trouve actuellement le Parlement résulte, à mon avis, d'une série de mouvements politiques que le chef du Gouvernement actuel a accomplis depuis un an. Je ne veux pas trop m'attarder à ressasser tout ce qui s'est passé; il me suffira de remonter jusqu'à 1940, alors que le Parlement, convoqué comme à l'ordinaire, n'a duré qu'une demi-séance. Puis le premier ministre nous a tous renvoyés chez nous sous le spécieux prétexte qu'une résolution venait d'être adoptée par l'Assemblée législative ontarienne. Quand nous lui avons demandé pourquoi il avait convoqué les Chambres, il a répondu qu'il avait fait la grande promesse de ne pas se présenter devant l'électorat sans avoir d'abord convoqué le Parlement.

A ce moment-là, nous étions en guerre, mais on procéda à la tenue d'élections générales. Et ces élections se firent sur cette question: "Pas de conscription". Puis, le premier ministre (M. Mackenzie King) fut reporté au pouvoir avec la plus grande majorité jamais accordée à un gouvernement au pays, parce qu'il avait promis à la population qu'il ne tolérerait jamais la conscription.

C'est très bien de parler de la marche de la guerre, de discuter ces diverses questions à l'heure actuelle, mais le premier ministre ne savait-il pas alors que nous nous trouvions face à face avec l'une des machines de guerre les plus puissantes que le monde ait jamais vues? Il devait le savoir, car il était secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Il s'était rendu en Allemagne, mais, s'il y est allé sous les auspices de l'agence de voyages Cook, on ne lui a pas fait voir toute cette machine de guerre. Le groupe auquel j'ai l'honneur d'adhérer a discerné le danger. Nous sommes

allés devant le peuple nous ausi et nous avons exposé de notre mieux la situation telle que nous la voyions; nous avons dit que puisque nous avions déclaré la guerre à la plus puissante machine de guerre que le monde ait jamais connue, nous aurions besoin de chaque dollar disponible, de toutes nos ressources nationales, tout comme il était nécessaire que chaque homme fût affecté à la tâche qui lui convenait. Quoi qu'il en soit, le premier ministre revint au pouvoir. Certains membres de notre parti furent réélus, d'autres ne le furent pas. En 1942, lors de la bataille de Grande-Bretagne,—les nazis avaient brutalement envahi la France et les Pays-Bas,—la guerre tournait dangereusement à notre désavantage et il fallut agir. L'opinion publique avait évolué et l'on conçut la brillante idée de tenir un plébiscite au pays. Ce n'est, toutefois, qu'après que la Grande-Bretagne fut chassée de l'Europe continentale, que l'opinion publique s'est modifiée. Le plébiscite eut lieu, plébiscite que personne ne sembla comprendre. Pendant que nous nous demandions comment il fallait rédiger le bulletin, comment il fallait poser la question sur laquelle le peuple canadien aurait à se prononcer, tout le monde savait que les membres du cabinet avaient travaillé jour et nuit en vue de trouver la question qui convenait. Ils ont fini par inscrire une question dans le genre de celles que le premier ministre a l'habitude de poser et qui peut être lue et interprétée de la façon qu'il veut qu'elle le soit.

J'ose dire qu'il n'y a pas au pays, aujourd'hui, une demi-douzaine de gens capables de nous dire ce qu'il y avait d'inscrit sur le bulletin de vote utilisé dans le plébiscite. On ne voulait pas que les gens comprissent ce qu'il y avait d'inscrit sur le bulletin. De fait, lorsque quelques membres de notre parti proposèrent de modifier la question inscrite sur le bulletin en vue de la rendre plus claire, on leur répondit: Oh, non; cela est impossible. Les partisans du Gouvernement s'opposèrent à la modification.

Au sujet des plébiscites,—on me pardonnera une courte digression,—je dirai à la Chambre que j'en ai tenu un, moi aussi.

M. JOHNSTON (Bow-River): Vous a-t-il coûté un million et demi?

M. HANSELL: L'honorable représentant de Bow-River me demande s'il m'a coûté un million et demi. Il m'a coûté seulement quelques dollars. Lorsque je me suis rendu compte que le Parlement serait convoqué et qu'il aurait à trancher la question de savoir s'il serait nécessaire de conscrire les recrues, j'ai immédiatement adressé une lettre circulaire à mes commettants. Je m'empresse d'ajouter que je n'ai pas écrit à toute la population de ma circonscription. J'ai adressé presque un millier de lettres à des gens qui n'étaient pas tous de mes partisans, bien que la majorité, cela va de soi, le fussent. J'ai donc adressé une petite carte,—je la ferai tenir au premier ministre pour qu'il puisse la voir, —portant, sur un côté, les mots suivants:

Monsieur ou madame,

Le Parlement a été convoqué en session d'urgence afin d'étudier le problème du capital humain et de se prononcer sur cette question. Comme je tiens à connaître les sentiments de ma circonscription à cet égard, je vous prierais d'inscrire au dos de cette carte un "Oui" ou un "Non", en réponse à la question qui vous est posée. Cela me permettra de voter suivant le désir de la majorité de mes commettants. Vous pouvez signer cette carte, mais cela n'est pas nécessaire...

La question posée au verso n'était pas du genre de celle du plébiscite de 1942. La population pouvait la comprendre:

Etes-vous en faveur de la conscription des recrues pour le service militaire outre-mer? "Oui" ou "Non".

Et voilà; il n'y a ici aucune équivoque, aucune chicane de mots, aucune échappatoire, "oui" ou "non". On m'en a renvoyé plusieurs, monsieur l'Orateur, et 90 à 91 p. 100 m'ont invité à voter "oui", tandis que 9 à 10 p. 100 disaient "non". Je dois me montrer juste envers ceux qui ont opté pour le "non". En plus de m'adresser leur carte, plusieurs m'ont fourni des explications sur leur attitude et la plupart des lettres que j'ai reçues pour justifier le "non" étaient très raisonnables. Ceux qui ont tenu à m'expliquer leur opposition à la conscription des recrues étaient des gens, j'en connaissais quelques-uns, au jugement de qui je pouvais me fier. Certains de leurs arguments étaient très sérieux. Je ne nie pas que ce problème ait deux aspects. Ceux qui disent "non" ont des raisons et, à ce sujet, je ne suis pas tout à fait en désaccord avec mes amis de Québec. Ils ont aussi leurs raisons. Quant à l'unité nationale elle me préoccupe autant que qui que ce soit et il en est ainsi de l'avenir du pays.

Revenons à l'idée maîtresse de mon discours. Lors du plébiscite, en 1942, qu'a fait le parti libéral? S'est-il contenté de laisser la population libre de voter "oui" ou "non"? Au contraire. Il a parcouru le pays en pressant chacun de voter "oui". Il a parcouru le pays en priant chacun de lui confier la responsabilité de recourir à la conscription pour le service outre-mer lorsque les circonstances l'exigeraient. Voilà ce que les libéraux ont fait. Ils se le sont attiré. Il y a lieu de se demander pourquoi ils tenaient tant à obtenir un vote affirmatif en 1942 alors qu'ils n'étaient pas disposés à donner suite à cette affirmation avant le 22 novembre 1944? Et encore ceci: Le très honorable premier ministre de notre

pays s'écrie, "Anarchie, anarchie, anarchie!" ne savait-il pas que la chose pouvait se produire quand il demandait aux Canadiens, en 1942, de se déclarer en faveur de l'envoi ou de la conscription des hommes pour le service outre-mer? Pourquoi pousser le cri d'anarchie maintenant? M'est avis qu'il est en retard d'une couple d'années.

C'est à cause de cela que le Parlement a été convoqué et que le Gouvernement a présenté son bill sur la mobilisation des ressources nationales. Cette mesure, et je veux parler du bill n° 80, était censée donner suite au vote sur le plébiscite. Mais, en fait, ce n'était qu'une autre manœuvre pour faire croire au peuple que le parti libéral allait se mettre à la tâche.

Voici un fait très significatif que je vous prie de noter. Lorsqu'il a présenté le bill n° 80 en 1942, le premier ministre s'est engagé à ne pas lui donner suite avant d'obtenir de la Chambre une expression de confiance. Or, je soutiens que cette promesse a été violée et voici pourquoi. Lorsque, la semaine dernière ou la semaine précédente, le premier ministre a convoqué les Chambres, c'était pour obtenir un vote de confiance dans son régime du volontariat. Il voulait que le Parlement approuve son attitude par opposition à celle de l'ancien ministre de la Défense nationale (M. Ralston). Il ne s'agissait de rien autre chose.

Le plus étrange de l'affaire, c'est que le premier ministre s'est rendu compte qu'il arriverait difficilement à rallier ses propres partisans au volontariat. Avant de demander un vote de confiance pour la mise en vigueur du bill n° 80, il a donc fait adopter le décret ministériel pendant que le Parlement était en session. Je le demande, pourquoi cette étrange procédure? La seule explication que j'y vois, c'est qu'il s'agissait d'un expédient politique pour rallier et son parti et le cabinet.

Un mot maintenant sur la démission de l'ex-ministre de la Défense nationale. Lorsque celui-ci a présenté au Gouvernement son rapport sur la situation outre-mer, pourquoi le premier ministre n'a-t-il pas exposé au peuple la véritable situation? Pourquoi n'a-t-il pas porté la parole à la radio, par exemple? On aurait pu, par des annonces-éclairs, avertir la population que le premier ministre désirait lui adresser quelques mots un tel soir. Je ne m'y serais pas opposé même si on avait ainsi en pareilles circonstances moussé un peu le chef de notre gouvernement. Mais que n'a-t-il dit à la population: "Maintenant, chers compatriotes, mon ministre est revenu des champs de bataille avec un rapport disant que la situation est telle et telle; il m'informe de ceci et cela. Maintenant, mes chers concitoyens, après avoir entendu mon ministre, je crains d'avoir à convoquer le Parlement en vue d'obtenir un vote de confiance, car le temps est venu de donner effet au bill n° 80."

Si le premier ministre avait agi en ce sens, il aurait pu gagner non seulement la confiance du peuple mais aussi son admiration. Au lieu de cela, qu'a-t-il fait? Quand les choses commencèrent à se gâter, quand l'ex-ministre de la Défense nationale donna sa démission, le peuple se mit à réfléchir sur la situation et à se demander ce qui se passait. Le premier ministre vint parler à la radio en prenant l'attitude de quelqu'un qui doit user de prudence avec son parti. Il s'efforça d'y justifier l'attitude qu'il avait prise contre l'ex-ministre de la Défense nationlae.

Le premier ministre peut essayer de démolir cette argumentation et je crois qu'il a tenté de le faire l'autre jour quand la Chambre a été saisie de la question de la diffusion de son discours par la Commission d'information. On nous a dit qu'il s'efforçait ainsi d'obtenir l'appui du pays dans sa demande de volontaires. Je désire donner lecture d'une couple des déclarations que le premier ministre a faites à la radio. Voici la première:

J'arrive maintenant à la question suivante: Existe-t-il une réserve suffisante pour les renforts de l'armée? De l'avis des autorités militaires, nulle difficulté n'est à prévoir sur ce point, excepté en ce qui concerne les renforts d'infanterie. Jusqu'ici, les renforts d'infanterie ont suffi pour répondre aux besoins. Toutefois le colonel Ralston a appris, au cours de la visite qu'il vient de faire à l'armée outre-mer, que pour combler au taux des pertes présentes les vides éventuels, le Canada devrait accélérer le cours de ses renforts d'infanterie. Il est un fait sur lequel il importe d'insister. Il n'existe pas de pénurie générale en ce qui concerne les effectifs que l'on peut utiliser comme renforts. Plusieurs milliers d'hommes sont actuellement à l'entraînement, et l'enrôlement se poursuit à un rythme encourageant. Puisque nous ne saurions prévoir combien de temps encore la guerre va durer, nous devons, si nous voulons pourvoir à toute éventualité, continuer de recruter des hommes pour l'armée de façon à disposer des troupes de renfort. Cependant, les recrues enrôlées récemment, de même que celles qui s'enrôleront à compter de maintenant, ne seront disponibles qu'après avoir complété leur entraînement.

Le rapport présenté au Gouvernement par le colonel Ralston a révélé l'existence d'un problème qui doit être envisagé immédiatement. Il s'agit de trouver le moyen d'assurer l'envoi de renforts d'infanterie parfaitement entraînés en vue de parer, non pas à une pénurie actuelle de renforts, mais à une pénurie éventuelle qui pourra survenir au cours des quelques prochains mois.

Cela ne vise-t-il pas à donner raison au premier ministre contre l'ancien ministre de la Défense nationale?

Plusieurs d'entre vous se demanderont tout de suite pourquoi nous n'enverrions pas outremer quelques-unes des recrues qui ont reçu au

Canada un entraînement complet sous le régime de la loi de mobilisation des ressources nationales.

Pour beaucoup, ce serait la plus logique solution de ce problème. Toutefois une telle décision irait à l'encontre de la ligne de conduite qui consiste à recruter notre armée d'outre-mer, exclusivement si possible, par le volontariat. Le recrutement de nos forces d'outre-mer par le volontariat a donné de magnifiques résultats en cinq ans de guerre. Etant donné que nous avons commencé à les constituer ainsi, nous avons toujours cru qu'elles feraient meilleure figure et que le pays serait plus uni, si nous continuions à attendre nos renforts du volontariat, aussi longtemps qu'il sera efficace.

Ce passage ne vise-t-il pas à mettre en opposition l'attitude du Gouvernement et celle de l'ancien ministre? Jusqu'où dois-je pousser mes citations?

Le colonel Ralston doutait fort que nous puissions obtenir par ce système les renforts qu'il nous faudra d'ici quelques mois. Il était donc d'avis qu'il ne lui restait d'autre parti à prendre qu'à recommander l'envoi des mobilisés outre-mer à titre de renforts.

N'est-ce pas là chercher encore à justifier son attitude au détriment de celle de l'ancien ministre de la Défense nationale?

Quand j'ai compris que, si le cabinet n'acceptait pas la recommandation formulée par le colonel Ralston. Sa démission s'ensuivrait, j'ai cru de mon devoir comme premier ministre de recueillir l'avis le plus autorisé.

N'est-ce pas là chercher à justifier l'attitude du premier ministre envers son ancien collègue? Et ceci encore:

Il convient de nous rappeler que l'ancien ministre de la Défense nationale et celui qui lui succède à ce poste ont tous deux le même objet en vue; ils ne diffèrent d'avis que sur les moyens à prendre pour l'atteindre.

Cela n'avait-il pas pour but de justifier l'attitude du Gouvernement par opposition à celle de l'ancien ministre? Pour être juste, je dois cependant ajouter qu'avant de terminer, le premier ministre a lancé un vibrant appel à la population du pays pour lui demander d'appuyer la campagne d'enrôlement volontaire. Qu'on me permette de lire le passage suivant extrait de la dernière partie de son discours:

C'est au Gouvernement qu'incombe la responsabilité de décider quelles sont les meilleures méthodes à employer pour appuyer notre armée d'outre-mer. Quelle que soit sa décision, elle ne saurait plaire à tout le monde. Nous avons pris la décision qui, à notre avis, servira le mieux les intérêts de l'armée et contribuera le plus efficacement à l'effort national complet en vue de gagner la guerre. Cependant, pour atteindre ces fins, il nous faut compter sur l'aide et la collaboration de la nation tout entière.

Il est vrai que cet appel a été adressé au public. Si le premier ministre affirme qu'il désirait surtout demander que l'on appuyât le volontariat et qu'il ne voulait nullement user d'un argument contre l'attitude de son collègue, tout ce que j'ai à dire c'est que, maintenant que nous constatons l'échec de cet appel, il nous faut reconnaître que le pays n'avait pas confiance dans le chef du Gouvernement.

Nous avons été convoqués ici le 22 novembre. On nous a donné lecture de la correspondance échangée entre le premier ministre et son ancien collègue de la Défense nationale. Cette lecture a occupé la plus grande partie de l'après-midi. Ce soir-là, nous avons eu la crise ministérielle, qui était une crise de parti. A la suite de cet événement, on adopta un décret du conseil allant à l'encontre de la ligne de conduite que le Gouvernement suivait encore quelques heures plus tôt. Lorsque le lendemain je demandai au premier ministre si son ancien collègue aurait eu quand même à démissionner advenant le cas où ce décret eût été promulgué au moment où il avait présenté son rapport à son retour d'outre-mer, je ne reçus d'abord aucune réponse. Ce n'est qu'après avoir insisté que je pus obtenir le renseignement que je demandais. Et quelle réponse m'a-t-on faite?

La réponse fut..., je n'emploierai pas le mot que j'avais dans l'esprit, car je veux me montrer poli. J'utiliserai l'expression qu'à employée l'ex-ministre de la Défense nationale qui a qualifié d'absurde la réponse du premier ministre. Il a affirmé qu'on ne peut dire dans le moment ce qu'on aurait pu faire un mois ou deux auparavant. De fait, ce n'est que trois semaines plus tôt que le ministre avait démissionné et deux semaines seulement auparavant que le premier ministre avait prononcé son discours à la radio.

Or, la situation avait-elle changé au cours de ces trois semaines? Les rangs de nos troupes d'outre-mer s'étaient-ils vidés pendant ce temps ou au cours des deux semaines qui s'étaient écoulées entre la radiodiffusion du discours et l'adoption du décret? Les hommes d'outre-mer se trouvaient-ils dans une situation moins difficile ou plus difficile? S'était-il produit des changements dans la situation relative aux renforts? Je ne le crois pas. Il n'y eut qu'un seul changement, celui qui se produisit dans l'attitude de la population canadienne et dans celle de certains membres du parti libéral.

Dois-je donc conclure qu'on a adopté ce décret parce que la situation en matière de renforts l'exigeait ou parce qu'il s'est produit une scission au sein du parti et que le cabinet l'a demandé? Accorderai-je maintenant un vote de confiance à pareil gouvernement?

Encore un mot touchant la question des démissions. Les événements subséquents ont prouvé que la démission de l'ancien ministre de la Défense nationale n'eût pas été nécessaire si le premier ministre se fût montré sin-

cère envers la population canadienne,—peut-être ne devrais-je pas employer le mot "sincère"; sa démission n'eût pas été nécessaire si le premier ministre se fût montré juste envers la population au moment où le ministre lui soumit son rapport.

Si j'envisage tout le débat depuis le commencement, je me rends compte que le sort du Gouvernement a dépendu en grande partie de la façon dont l'ex-ministre de la Défense nationale allait accorder son appui. Qu'a-t-il fait? Il a agi en gentilhomme, je crois. Il a exposé son cas et a dit: "Je ne romprai pas avec le premier ministre et mon parti. Je lui donnerai un vote de confiance". Ce qu'il y a de plus étrange dans toute cette affaire, c'est que l'ex-ministre de la Défense nationale est l'homme qui a le plus contribué à empêcher la disgrâce du premier ministre et du parti libéral. Autre fait étrange: c'est cet homme qui a été renvoyé. Va-t-on, après cela, me demander de donner un vote de confiance à ce gouvernement? Un mot maintenant de la motion du premier ministre. Elle a été inscrite aux *Procès-Verbaux* avant l'adoption du décret. Je soutiens que le premier ministre, lorsqu'il a inscrit sa motion aux *Procès-Verbaux,* se proposait de demander à la Chambre un vote de confiance sur sa politique du volontariat. Le décret fut adopté. mais la motion ne fut pas modifiée. Maintenant, le premier ministre demande un vote de confiance sur sa politique de conscription partielle. Pour ma part, je ne vois pas comment une motion visant à obtenir de la Chambre des communes un témoignage de confiance sur le régime du volontariat peut servir maintenant à demander à cette même assemblée un vote de confiance sur la question de la conscription. Je ne vois pas la chose du tout; ce n'est pas logique.

Je n'appuierai pas une motion à deux faces, ainsi que je l'ai appelée. Relisons, une fois de plus, cette motion:

Que la Chambre aide le Gouvernement dans sa politique de la poursuite d'un vigoureux effort de guerre.

Qu'est-ce que cela peut bien signifier? Cela signifie que votre affaire est faite, que vous serez en mauvaise posture, quelle que soit la façon dont vous votiez. Si vous vous prononcez contre la motion, parce que vous n'avez pas confiance au Gouvernement, d'aucuns diront: Voyez ces gens. Ils ont voté contre la politique que proposait le premier ministre afin de renforcer les troupes outremer. Si vous vous prononcez en faveur de la motion, vos commettants diront: Voyez ces gens. Ils ont donné un vote de confiance au Gouvernement. C'est tant pis d'un côté comme de l'autre. Monsieur l'Orateur, c'est une motion à deux coups, et personne ne viendra m'obliger de tirer, surtout lorsque j'ignore quelle détente on doit presser.

[M. Hansell.]

Un mot maintenant sur le vote de confiance que demande l'administration. Depuis quand, sous notre régime de partis, le premier ministre actuel a-t-il jamais invité quelqu'un de l'opposition à lui donner un vote de confiance? C'est autre chose, si les rangs de ses propres partisans se déciment. Vient-il dire à l'opposition: "S'il vous plaît, portez-vous à mon secours; donnez-moi un vote de confiance et venez combler les vides dans mes rangs? Honorables messieurs, donnez-lui un vote de confiance, si c'est votre désir—mais ne compter pas sur moi.

Le premier ministre crie à l'"anarchie", aux "élections", et nous avertit du danger qu'il y a d'être privé de gouvernement. Depuis quand le premier ministre s'inquiète-t-il tant de l'heure où il devrait aller devant le peuple? S'il vient dire à l'opposition: "Ne provoquez pas d'élections générales immédiates; je ne veux pas qu'il y en ait maintenant, parce que ce serait le suicide pour le Canada", et dresse l'épouvantail, je lui dis: Ce qui est bon pour l'un l'est aussi pour l'autre. Quand il veut tenir une élection pourquoi ne vient-il pas nous dire: "Messieurs, je désire savoir si j'ai le droit de tenir une élection maintenant?" Cela s'applique dans les deux sens. Je ne veux pas me montrer mesquin envers le premier ministre, je sais que son fardeau est formidable et il a toute ma sympathie. Sur ses épaules repose la responsabilité de conduire le Canada dans la guerre. Mais je suis absolument convaincu que pour ce qui est d'une élection...

M. GRANT: Il la gagnera.

M. HANSELL: Je ne sais pas. Le premier ministre la gagnera peut-être. Cette fois, j'ai fait une pause au mauvais endroit. Je dis donc que pour ce qui est d'une élection, le premier ministre ne songera pas deux fois au jour où la tenir pourvu qu'il juge le moment opportun. Il en tiendrait une le jour de Noël ou demain ou après-demain si le jour lui convenait. Je ne serais pas surpris que nous ayons une élection avant que nous revenions à la Chambre le 31 janvier. Si cela va au parti libéral on fera une élection, n'en doutez pas.

On crie encore: Il faut des renforts et nous ne pouvons pas les retarder. Qui en retarde l'envoi? Les renforts ont-ils été retardés aux Etats-Unis lorsqu'ils ont eu une élection le mois dernier? Les renforts ont-ils été retardés en Australie, en Nouvelle-Zélande ou en Afrique du Sud, lorsqu'on y a tenu des élections?

Autre point, on a demandé hier à un des grands orateurs du parti libéral, et on me dit qu'il est une des principales autorités en

droit criminel, comment un appel au peuple pourrait retarder les renforts. Quant à moi, monsieur l'Orateur, je ne désire pas d'élection, peu m'importe quand on en tiendra une. Mais qu'est-ce que ce monsieur a répondu à la question? Il a dit: "Certainement que cela empêcherait les renforts de partir. Comment le pays peut-il être administré quand son chef n'est pas là?" En voilà une réponse. Et on me dit que ce monsieur est une grande autorité en droit criminel. Accepterait-il une telle réponse d'un prisonnier à la barre? De fait, monsieur l'Orateur, j'estime que les idées du premier ministre retardent de plusieurs années. Un de mes collègues me fait même remarquer que le premier ministre n'est pas de son siècle.

Le fait est, monsieur l'Orateur, que le premier ministre a créé un monstre dont il veut maintenant se débarrasser en le passant à l'opposition.

M. l'ORATEUR: Je dois informer l'honorable député que son temps de parole est expiré.

Des VOIX: Continuez.

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle unanime à permettre à l'honorable député de poursuivre ses remarques?

Des VOIX: Non.

D'autres VOIX: Continuez.

M. l'ORATEUR: Il semble qu'il n'y ait pas consentement unanime.

M. HANSELL: Il ne me faudrait qu'une minute, monsieur l'Orateur, mais si je n'obtiens pas le consentement unanime de la Chambre, mon ami l'honorable député de Bow-River (M. Johnston) proposera l'amendement que j'avais l'intention de soumettre, et je demanderai alors la permission de le discuter.

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député désire proposer un amendement, on devrait lui permettre de le faire.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député parlait d'un monstre, et j'estime monsieur l'Orateur, qu'il devrait lui être permis d'en disposer. J'espère que la Chambre permettra à l'honorable député de proposer sa motion.

M. HANSELL: Je n'ai besoin que d'une minute.

Des VOIX: Pas maintenant.

M. l'ORATEUR: J'ai signalé que le temps de parole de l'honorable député était expiré et j'ai demandé à la Chambre si elle était unanime à lui permettre de poursuivre ses remarques, mais on s'y est très énergiquement opposé. Par conséquent, l'honorable député ne peut garder la parole.

M. C. E. JOHNSTON (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat et j'espère ne pas dépasser mes quarante minutes, car je n'ai pas l'habitude, vous le savez, de parler si longtemps. Dans les circonstances cependant, nous sommes d'avis qu'un amendement s'impose et je propose donc, appuyé par l'honorable député de Mcleod (M. Hansell) que la motion soit ainsi modifiée:

1. Par l'insertion des mots suivants après le mot "Chambre" à la première ligne:
"Tout en n'étant pas invitée à souscrire à toutes les mesures du Gouvernement".
2. Par la suppression de tous les mots qui suivent le mot "Gouvernement" et par la substitution des mots suivants:
"Par l'envoi immédiat de renforts suffisants à nos troupes outre-mer, et aidera aussi au Gouvernement dans toutes les circonstances où il livrera contre les puissances totalitaires un vigoureux effort de guerre, effort proportionné à la capacité du Canada et à son rang dans le monde".

La motion sera donc ainsi conçue:

"que la Chambre, tout en n'étant pas invitée à souscrire à toutes les mesures du Gouvernement, aidera le Gouvernement par l'envoi immédiat de renforts suffisants à nos troupes outremer, et aidera aussi au Gouvernement dans toutes les circonstances où il livrera contre les puissances totalitaires un vigoureux effort de guerre, effort proportionné à la capacité du Canada et à son rang dans le monde".

L'honorable député de McLeod a fait un exposé très clair des raisons pour lesquelles nous désirons proposer cet amendement à la motion principale. Il est impossible de savoir ce que la motion principale dans son texte actuel réclame de la Chambre. Elle me rappelle beaucoup la motion présentée lors du plébiscite. Nous n'avons pas jugé alors que la question posée à la population était intelligible. Nous ne l'avons pas crue raisonnable. Elle a certainement donné lieu à beaucoup de confusion dans les esprits. Personne n'a compris la raison d'être du plébiscite au moment de sa tenue, pas même les membres de la Chambre. Je me rappelle que même ici, dans cette Chambre, les membres du Gouvernement ne savaient pas de quoi il s'agissait. L'ex-ministre de la Défense nationale a expressément déclaré que le Gouvernement lui-même ne le savait pas; un certain nombre de ses membres, du moins, ne comprenaient pas clairement la question. Il me semble que notre langue anglaise doit contenir assez de mots pour nous permettre d'exposer clairement et avec précision ces choses au public.

Si je m'étais préparé à prononcer un discours ici, ce soir, j'aurais signalé dans le discours du premier ministre des contradictions qui auraient établi à n'en pas douter qu'il ne faut pas trop se fier à la rédaction d'une motion. Voilà pourquoi notre amendement a pour objet de jeter un peu de lumière sur tout le problème. Il permettra aux honorables députés qui désirent appuyer le Gouvernement sur une question claire et nette de savoir exactement ce qu'ils approuveront par leur vote. Il est bien certain que tous les membres du groupe dont j'ai l'honneur de faire partie sont absolument en faveur d'envoyer à nos troupes d'outre-mer tous les renforts requis, et je me demande s'il y a un grand nombre d'honorables députés qui ne partagent pas cette opinion. Cependant, nous ne sommes pas en faveur d'appuyer le gouvernement dans tous les articles de son programme; je ne voudrais pas prêter mon concours à l'exécution de quelques articles de son programme. Je n'aimerais pas approuver l'attitude du présent Gouvernement et des autres partis représentés à la Chambre au début de la guerre, en 1939. Je me rappelle trop fidèlement l'attitude que nous avons prise quand nous avons demandé un effort de guerre intégral. Nous étions seuls à ce moment-là et, lors de la tenue du plébiscite, on a critiqué notre façon d'agir; mais nous avons été, de tous les partis au Canada, le seul qui ait exposé à la population tous les faits tels que nous les comprenions. Je le répète, notre parti a été le seul qui, lors de la tenue du plébiscite, ait exposé les faits aux Canadiens et qui, conformément aux principes d'un pays démocratique, ait dit aux électeurs, "Indiquez-nous dans quel sens voter", et qui ait respecté cette décision. Les autres membres de la Chambre ont exhorté la population à voter "oui"; à la suite de la décision affirmative, d'aucuns sont revenus en cette enceinte et, contrairement au désir de la population, exprimé par voie démocratique, ils n'ont pas appuyé l'adoption du bill n° 80. Ils peuvent peut-être prétexter que personne ne savait de quoi il s'agissait. L'amendement à la motion principale a pour but de poser la question équitablement et nettement, non seulement aux membres de la Chambre mais aussi à la population canadienne. Nous ne demandons rien de mieux que d'envoyer les renforts nécessaires, mais comme l'a dit l'honorable député de Macleod, on ne devrait pas nous obliger à nous prononcer sur une résolution comportant deux principes quand on ne peut savoir celui que le premier ministre appliquera, bien que nous soyons certains qu'il choisira celui qui lui convient.

L'amendement que nous avons proposé ne nuit aucunement à l'envoi de renforts, mais il expose nettement la question. Dans son discours, le premier ministre a dit que l'appui de sa résolution ne comportait pas l'approbation de toute la ligne de conduite du Gouvernement; toutefois, il n'est pas question de cela dans la motion; notre amendement vise à élucider la situation et à expliquer aux honorables députés que s'ils appuient l'envoi des renforts exigés, ils ne seront pas tenus d'exprimer leur confiance aux autres mesures du Gouvernement.



M. E. G. HANSELL (Macleod): Monsieur l'Orateur, je n'ai qu'un mot à dire au sujet de l'amendement proposé par l'honorable député de Bow-River (M. Johnston). Je ne me propose pas d'infliger à la Chambre un autre discours de quarante minutes. Comme je l'ai déjà dit, je n'aime pas le texte de la motion proposée par le premier ministre et pourtant, comme je me rends compte de l'énorme problème avec lequel il est aux prises, je désire lui donner tout l'appui possible. J'expose mes propres vues et non celles de mon groupe; les membres de mon groupe peuvent voter comme bon leur semble; pour ma part, je ne témoignerai pas ma confiance au gouvernement en votant pour la motion que le premier ministre propose actuellement. Il ne tient peut-être pas à mon vote; mon appui n'influera peut-être en rien sur le résultat...

M. CRUICKSHANK: Cela ne fera guère de différence.

M. HANSELL:...quoi qu'il en soit, l'attitude du premier ministre à l'endroit de l'amendement me dictera ma façon de voter. Tout ce que je demande au chef du Gouvernement c'est d'ajouter à sa motion, oh, presque rien, —un mot qui la mettra au point, et qui lui fera exprimer ce que lui-même a dit dans son discours, savoir qu'il ne demandait pas à la Chambre un vote de confiance sur toute sa gestion des affaires publiques. Je lui demande une autre addition tout à fait anodine par laquelle nous promettrons au Gouvernement notre appui dans la poursuite "d'un vigoureux effort de guerre contre les puissances totalitaires". Enfin je voudrais qu'il ajoute "dans toutes les circonstances" où il livrera un vigoureux effort de guerre, car, à mon sens, on ne devrait pas exiger de nous que nous accordions notre confiance au Gouvernement dans la poursuite de son effort militaire pour ensuite le laisser libre de nous diriger à sa guise. C'est "dans toutes les circonstances où il livrera un vigoureux effort de guerre" que nous allons l'appuyer. Voici encore une autre légère addition. On sait qu'au Canada, plusieurs sont d'avis que nous avons entrepris un programme militaire de trop grande envergure. J'ignore si nous avons fait plus que notre part dans ce conflit universel, mais j'estime qu'on

ne devrait pas l'exiger de nous. D'autres nations combattent à nos côtés. Nous nous contentons donc d'ajouter "un effort proportionné à la capacité du Canada et à son rang dans le monde". Il ne s'agit que d'une légère modification. Pour ma part, j'appuierai le Gouvernement dans toute la mesure de mes faibles moyens s'il consent à modifier sa motion en ce sens et c'est précisément ce à quoi vise le présent amendement. Si le Gouvernement vote contre cet amendement je ne pourrai lui signifier ma confiance par mon vote.

(Texte)

M. MAXIME RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Monsieur l'Orateur, nous sommes appelés ce soir à nous prononcer sur une motion de confiance de la part du très honorable premier ministre (M. Mackenzie King), pour approuver l'application directe de la loi de conscription pour service outre-mer. En somme, c'est un vote pour ou contre la conscription, purement et simplement.

On nous a proposé plusieurs amendements et plusieurs sous-amendements. Cet après-midi, nous avons eu à nous prononcer sur l'amendement du parti progressiste conservateur qui comportait la conscription pour service outre-mer, et j'ai voté, avec les membres de notre groupe, contre cet amendement, parce que nous sommes opposés à la conscription.

Nous avons également eu à voter sur un sous-amendement présenté par l'honorable député de Montréal-Mercier (M. Jean). J'ai voté pour le sous-amendement de l'honorable député de Montréal-Mercier, bien qu'il fût rédigé en des termes qui ne me convenaient pas et que je n'approuvais pas toute sa teneur, uniquement parce qu'il exprimait un blâme au Gouvernement d'avoir eu recours à la conscription pour service outre-mer. C'est là la seule portée de mon vote et de ceux de notre groupe sur ce sous-amendement: c'était un vote contre la conscription. Mais il me semble qu'à cette phase de la discussion il y aurait lieu de mettre fin aux amendements et aux sous-amendements, car la Chambre a eu l'occasion de se prononcer pour ou contre la conscription, sur un amendement et un sous-amendement, et elle devrait avoir l'occasion maintenant de se prononcer sur la motion de confiance proposée par le très honorable premier ministre, motion qui comporte également un vote pour ou contre la conscription. D'autres amendements ne peuvent avoir l'effet que de créer de la confusion dans l'esprit du public et, pour ma part, je serais favorable à ce que tous les amendements et sous-amendements qui seront maintenant présentés soient mis de côté par M. l'Orateur.

Je désire maintenant relever une déclaration faite par l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion) au cours de son discours de lundi dernier. Il a déclaré que les deux seuls députés qui avaient voté,—voté, remarquez-le bien,—contre la participation à la guerre, étaient M. Liguori Lacombe, député de Laval-Deux-Montagnes, et M. Wilfrid LaCroix, député de Québec-Montmorency. Outre que cette affirmation ne soit pas conforme aux faits, elle tend injustement à faire croire au public que, seuls, le député de Laval-Deux-Montagnes et le député de Québec-Montmorency se sont opposés à la participation du Canada à la guerre. Je n'ai pas l'intention de faire de longues observations à ce sujet; je me contenterai de rapporter les faits tels que consignés dans le hansard, journal officiel des débats de la Chambre.

Au mois de septembre 1939, le Parlement a été convoqué en session spéciale après la déclaration de guerre par l'Angleterre. Le 7 septembre, le discours du trône a été lu à la Chambre et la discussion a été ajournée au lendemain. Dès le lendemain, à l'ouverture de la Chambre, j'ai posé le premier acte officiel contre la participation du Canada à des opérations militaires à l'étranger, en me faisant le parrain d'une pétition contenant des milliers de signatures s'opposant à la participation du Canada à toute guerre en dehors du Canada,—et je réfère au hansard, à la page 6, où l'on trouve la pétition suivante:

Pétition

Opposition à la participation du Canada à des opérations militaires à l'étranger.

M. Maxime Raymond (Beauharnois-Laprairie): Je désire déposer sur le bureau une pétition portant la signature de milliers de citoyens s'opposant à la participation du Canada à toute guerre en dehors du Canada.

Le public jugera si le député de Beauharnois-Laprairie s'opposait à la participation du Canada à la guerre, ou non.

Le lendemain, 9 septembre, la discussion se poursuivant, je continuais dans cette Chambre à protester contre la participation du Canada à une guerre européenne, et vous trouverez le texte de mon discours à la page 61 du hansard. J'ai été le premier député de la province de Québec à me lever dans cette Chambre pour m'opposer à la participation du Canada à la présente guerre.

Le débat sur le discours du trône prit fin le soir du 9 septembre. Un peu avant dix heures, après m'être assuré du nombre de députés qui désiraient prendre la parole au cours de ce débat, et après m'être assuré que le débat devait durer jusqu'à minuit, je me suis rendu chez le rapporteur des débats pour contrôler la traduction, en anglais, du discours que je venais de prononcer dans l'après-midi.

Vers 10 h. 15 ou, plutôt, entre 10 h. 15 et 10 h. 30, j'entendis un son de cloche annonçant la fin de la séance et je me précipitai alors vers la Chambre. Je rencontrai des députés qui en revenaient et qui me dirent: "Le débat a pris fin soudainement". Quelques députés qui devaient prendre la parole en avaient décidé autrement et le débat prit soudainement fin sans qu'il y ait eu un vote d'enregistré—et tout le monde sait, dans cette Chambre, que quand un vote est pris, la cloche sonne pour appeler les députés afin de leur permettre d'enregistrer leur vote.

Référons au journal officiel de la Chambre des communes rapportant les débats et voyons la page 91:

M. l'Orateur: La Chambre est appelée à se prononcer sur la motion principale. Ceux qui sont en faveur de la motion principale voudront bien dire: "Oui".

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Ceux qui s'y opposent sont priés de dire: "Non".

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

M. Woodsworth: Il y en avait parmi nous qui s'opposaient à la motion principale.

M. Casselman: Un seul député s'est levé de son siège.

Et on lit la motion principale de M. Hamilton.

La motion principale de M. Hamilton est adoptée.

Le public jugera si un vote a été pris, oui ou non.

Quand on laisse croire qu'il n'y a que deux députés qui se sont opposés à la participation, je fais remarquer que M. Woodsworth, qui était présent à ce moment-là, était opposé à la motion principale, et je tiens à rappeler à la Chambre un passage du discours de M. Woodsworth prononcé le 8 septembre, s'opposant à la participation à la guerre. Voici comment il termine son discours:

Eh bien! j'ai des fils et j'ose croire qu'ils ne sont pas des lâches. Mais si l'un d'eux, non pas par lâcheté mais par conviction, consent à s'affirmer nettement à cet égard et s'il lui faut courir le risque du camp de concentration ou du peloton d'exécution, il me causera plus de fierté que s'il s'enrôlait dans l'armée.

Je ne vois pas comment on pourrait conclure que M. Woodsworth, député de Winnipeg-Nord-Centre, qui avait prononcé l'un des discours les plus courageux et les plus vigoureux qui aient été entendus en cette Chambre à ce moment-là, n'était pas contre la participation à la guerre.

M. DUPUIS: L'Allemagne n'avait pas encore attaqué la Russie, à ce moment-là.

M. RAYMOND: Le 11 septembre, le ministre suppléant des Finances (M. Ilsley) proposait des crédits de $100,000,000 pour la guerre et il demandait que cette somme fût affectée, entre autres: "pour la conduite des opérations navales, militaires et aériennes dans les limites du Canada ou au delà". Vous trouvez ce passage à la page 94 du hansard, session spéciale de 1939.

Le même jour, à la page 104 du hansard, je me levais dans cette Chambre pour proposer un amendement, et voici en quels termes:

M. Maxime Raymond (Beauharnois-Laprairie): Monsieur le président, comme j'ai déjà pris position contre la participation du Canada à la présente guerre, je m'abstiendrai de toutes nouvelles observations à ce sujet. Je prends donc la liberté de proposer un amendement au projet de la résolution à l'étude. Je propose que le texte du projet de résolution dont la Chambre est saisie soit modifié par la radiation des mots "ou au delà" à l'alinéa *b*.

Cela signifie que je ne voulais pas que les crédits votés servent en dehors du Canada, servent à une guerre en dehors du Canada.

L'amendement a été mis de côté comme irrégulier et, peu de temps après, encore la même journée, le député de Vancouver, M. MacNeil, a proposé un amendement à peu près dans les mêmes termes et ayant le même effet. Vous trouverez cet amendement à la page 108 du hansard. Tel qu'il apparaît à la page 115, un vote a été pris, et c'est le seul vote qui a été pris au cours de cette session,—vote pris alors que nous siégions en comité, sur l'amendement de M. MacNeil,—et l'amendement a été rejeté par 151 voix contre 16. Seize députés avaient donc voté contre la participation du Canada à la guerre, et il y en avait dix de la province de Québec et six des autres provinces. Parmi ceux de la province de Québec, on compte mon honorable ami le député de Québec-Ouest-et-Sud (M. Parent).

Je n'ai pas l'intention de faire d'observations sur les faits que je viens d'énumérer, mais je tenais à mettre devant la Chambre, afin que le public sache, d'après le rapport du journal officiel des débats de la Chambre, ce qui s'y était passé, et afin que, quand on affirmera que le député de Laval-Deux-Montagnes et le député de Québec-Montmorency, dont je ne veux pas enlever le mérite, ont

été les seuls à s'opposer à la participation à la guerre, le public sera en état de juger si j'ai été, oui ou non, opposé à la participation à la guerre dès le commencement.

M. LIGUORI LACOMBE: (Laval-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas approuvé le sous-amendement de l'honorable député de Mercier (M. Jean). Je n'ai pas non plus approuvé l'amendement des conservateurs progressistes. Je n'approuve pas non plus la motion principale. J'estime que le Canada s'est engagé dans un effort de guerre qui met en danger toutes nos ressources. Nous n'avons pas le droit de sacrifier ainsi l'économie de la nation et les forces vives de notre capital humain. Je demeure logique avec moi-même. J'ai combattu la participation et la mobilisation. Mon opinion n'a pas changé depuis.

Près d'un million de la population du Canada est sous les armes. Nos jeunes gens tombent par milliers sur les champs de bataille d'Europe. Nous sommes pressurés jusqu'à la lie par les impôts et dans notre capital humain. Et, par ce sous-amendement, on nous demandait de faire plus encore. Ceux qui ont accepté—et c'était leur droit—la participation et la mobilisation, comme l'a fait l'honorable député de Beauharnois-Laprairie (M. Raymond), étaient bien à l'aise pour en appuyer le principe en votant le sous-amendement du député de Mercier.

Je dis, monsieur l'Orateur, que nous avons entrepris beaucoup trop dans cette malheureuse aventure que j'ai dénoncée le 9 septembre 1939, dans ce Parlement. Je savais que notre participation à la guerre nous entraînerait fatalement à la conscription. J'ai tenté par tous les moyens d'éviter cette mesure à notre jeunesse, en combattant la participation d'où devait naître la conscription. A cette heure difficile et lourde de conséquences redoutables pour le Canada, je le répète, n'en déplaise à l'honorable député de Beauharnois-Laprairie, je n'ai trouvé que l'appui de l'honorable député de Québec-Montmorency (M. LaCroix). Toujours franc, toujours loyal, toujours logique, il est demeuré encore mon unique appui contre la conscription, le 19 juin 1940. Si seulement les députés qui refuseront de voter confiance au Gouvernement sur la motion actuellement à l'étude, avaient accordé leur appui à mes amendements contre la participation et contre la mobilisation, nous n'assisterions pas maintenant à cette tragédie, et mes honorables amis ne seraient pas forcés de voter défiance à leur propre chef. J'agirai comme j'ai toujours agi. Je me mentirais à moi-même en agissant autrement et je renierais tout mon passé.

Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Beauharnois-Laprairie a tantôt rappelé le débat fameux du 9 septembre 1939. A quelque chose malheur est bon, et le malheur pour l'honorable député de Beauharnois-Laprairie, c'est qu'il existe des *Procès-verbaux* de la Chambre des communes du Canada. Je cite donc de la page 10 des *Procès-verbaux* de la Chambre des communes, du samedi 9 septembre, ce qui suit:

M. Lacombe propose en amendement, appuyé par M. LaCroix (Québec-Montmorency):

Que les mots suivants soient ajoutés à l'adresse:

"Cette Chambre regrette que le Gouvernement n'ait pas jugé à propos d'aviser Son Excellence le Gouverneur général que le Canada doit s'abstenir de participer à toute guerre extérieure".

Après discussion sur ce projet d'amendement, il est mis au vote et rejeté.

Et la motion principale, mise aux voix, est agréée sur division.

Pourquoi sur division? Parce que l'honorable député de Beauharnois-Laprairie, bien qu'il prétende le contraire, a refusé de se lever avec l'honorable député de Québec-Montmorency et votre humble serviteur pour réclamer un vote en cette circonstance. Et je n'en veux la preuve que dans l'extrait des *Débats* du 11 septembre 1939 que je vais vous lire. L'honorable député de Beauharnois-Laprairie n'a pas protesté alors. Il a attendu cinq ans pour le faire.

Mons ur le président, j'affirme que, contrairement à ce que rapporte ce journal...

C'était la *Montreal Gazette*.

...mon collègue de Québec-Montmorency (M. LaCroix) et moi-même nous sommes levés de notre siège, indiquant clairement par là notre désir d'obtenir l'enregistrement des votes par l'appel nominal des membres de la Chambre. Cependant, étant seul, avec l'honorable député de Québec-Montmorency, à réclamer l'enregistrement des votes, M. l'Orateur a déclaré l'amendement défait, parce que les règlements de la Chambre statuent qu'il faut au moins cinq députés pour réclamer un vote.

Je tenais, monsieur le président, à faire cette mise au point, au nom de la vérité.

C'est encore au nom de la vérité que je fais la même mise au point. Quand l'honorable député de Beauharnois-Laprairie nous dit qu'il s'est opposé à la participation à la guerre, le 11 septembre 1939, je me demande, malgré tout le respect que j'ai pour lui, s'il est sérieux. La guerre était déclarée, le 11 septembre 1939. J'étais, avec l'honorable député de Québec-Montmorency, au nombre des seize qui ont appuyé l'amendement de l'ancien député MacNeil.

Je ne m'arrête pas là, mais je termine mes remarques dans quelques instants. Non seulement l'honorable député de Beauharnois-Laprairie, qui a soulevé ce débat,—je dois détruire cette légende qui, depuis quatre ans, circule dans la province,—non seulement l'honorable député de Beauharnois-Laprairie n'a pas appuyé l'amendement que j'ai proposé le 9 septembre 1939 contre la participation à la guerre, mais il a refusé son appui à l'amendement que j'ai proposé le 19 juin 1940 contre la conscription,—car la conscription, ne l'oublions pas, qu'on l'appelle mobilisation ou non, existe au Canada depuis 1940.

M. RAYMOND: Je nie ce fait.

M. LACOMBE: Si l'honorable député de Beauharnois-Laprairie dit qu'il nie ce fait, je vais, encore une fois, ouvrir ses yeux à la lumière.

PLUSIEURS DÉPUTÉS: Très bien!

M. LACOMBE: Le 19 juin 1940, appuyé par l'honorable député de Québec-Montmorency...

M. RAYMOND: On a parlé de 1939.

M. LACOMBE: Le député de Beauharnois-Laprairie, toujours sensible aux interruptions, ne cesse de m'interrompre, mais je ne me plains pas, parce que j'ai toujours aimé la bataille.

Le 19 juin 1940, appuyé par l'honorable député de Québec-Montmorency, je proposais:

Que tous les mots après "Considérant que" dans le préambule du bill soient retranchés et remplacés par les suivants: "La politique de guerre du gouvernement canadien doit demeurer libre et volontaire".

On s'est récrié qu'il s'agissait d'un appel de la décision de M. l'Orateur. Je ne pouvais provoquer le vote, conformément aux règlements de la Chambre, parce que, seul encore, avec l'honorable député de Québec-Montmorency, je me suis levé. Le très honorable premier ministre du pays est venu à la rescousse et il a dit: "Prenons le vote". Le vote a été enregistré par appel nominal, et cherchez en vain le nom de l'honorable député de Beauharnois-Laprairie parmi ceux qui ont voté contre la décision de M. l'Orateur.

M. RAYMOND: Il n'y a pas eu de vote sur l'amendement.

M. LACOMBE: Il n'y a pas eu de vote? Il y a eu un vote réparti comme suit: 202 contre 2. Parmi ces deux noms, je cherche en vain le nom de l'honorable député de Beauharnois-Laprairie.

Un peu plus loin, le même jour, l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) prononçait quelques mots dans cette Chambre et le très honorable premier ministre, se levant, lui dit: Je n'ai pas voulu retarder le débat. Il y a longtemps que je voulais connaître l'opinion de certaines gens. J'étais assuré qu'il n'y aurait pas plus d'un ou deux députés de cette Chambre qui voteraient en faveur de l'amendement.

C'est le très honorable premier ministre qui en a fait une question de principe.

Monsieur le président, je n'aurais pas, ce soir, soulevé cette question si l'honorable député de Beauharnois-Laprairie n'avait pas lui-même entrepris le débat.

M. RAYMOND: C'était préparé depuis deux jours.

M. LACOMBE: Je dis—et je le répète—qu'il faut à tout prix détruire cette légende dont les patriotes à retardement—suivant un mot célèbre—cherchent à se couvrir comme d'un manteau. Ce sont ceux-là les purs, les intouchables. N'entrez jamais dans leurs rangs.

Enfin, si l'honorable député de Beauharnois-Laprairie a voulu prendre la responsabilité d'appuyer l'amendement de l'honorable député de Mercier, libre à lui. Je respecte son opinion. Il a, en cela, suivi et maintenu l'attitude qu'il a toujours prise dans cette Chambre, il a appuyé la participation et la mobilisation.

M. RAYMOND: Vous avez voté pour la conscription.

(Traduction)

M. l'ORATEUR: J'ai examiné soigneusement l'amendement proposé par l'honorable député de Bow-River (M. Johnston) et appuyé par l'honorable député de Macleod (M. Hansell). Le texte en est si particulier que j'ai cru devoir y consacrer quelques moments de réflexion. Au cours de la discussion, j'ai déjà énoncé le principe qu'il ne faut pas approuver ou désapprouver le même document mais le considérer en entier. Je l'ai énoncé à deux reprises, au sujet de deux propositions d'amendement. L'amendement dont la Chambre est actuellement saisie dit:

Tout en n'étant pas invitée à souscrire à toutes les mesures du Gouvernement.

Les termes sont plutôt vagues, mais le fait d'être vague ne rend pas une proposition d'amendement irrégulière. Je conclus toutefois que les auteurs de ce texte manifestent leur intention de ne pas approuver toutes les politiques du Gouvernement, et dans cette mesure ils expriment leur désapprobation de la motion principale dont la Chambre est saisie.

Puis l'amendement fait allusion à la motion principale et déclare que la Chambre aidera le Gouvernement...

Par l'envoi immédiat de renforts suffisants à nos troupes d'outre-mer, et aidera aussi le Gouvernement dans toutes les circonstances où il livrera contre les puissances totalitaires un vigoureux effort de guerre.

C'est effectivement approuver la motion principale. Ensuite, une partie de la dernière phrase se lit ainsi qu'il suit:

Effort proportionné à la capacité du Canada et à son rang dans le monde.

En d'autres termes, la proposition vise à imposer, ou à soumettre à la Chambre, ce qui constitue un principe général et ne se rapporte pas à la substance de la motion principale.

En 1932, l'honorable député de Yukon (M. Black) alors orateur de la Chambre, s'est prononcé sur un amendement proposé par l'ex-ministre de la Défense nationale (M. Ralston) appuyé par l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie). Il a déclaré que:

Les amendements à la motion demandant l'approbation d'un accord commercial étaient irréguliers parce qu'ils constituaient une approbation partielle de la motion principale, la négation amplifiée de certaines stipulations de l'accord et une déclaration de principes généraux qui ne peuvent être approuvés que sur certaines motions précises.

A la lumière de cette décision et aussi à cause des termes employés dans l'amendement dont nous sommes saisis, je juge que l'amendement désapprouve la politique du Gouvernement dans les termes:

Tout en n'étant pas invitée à souscrire à toutes les mesures du Gouvernement...

Et plus loin, dans les mots:

...et aidera aussi au Gouvernement dans toutes les circonstances où il livrera contre les puissances totalitaires un vigoureux effort de guerre,

Et ici survient le principe général:

...effort proportionné à la capacité du Canada et à son rang dans le monde.

Pour ces raisons je déclare l'amendement irrégulier.

M. BLACKMORE: Monsieur l'Orateur, rien n'a été négligé pour rédiger cet amendement en conformité du Règlement. Il me semble que la motion du Gouvernement doit permettre un amendement et que votre décision rend presque impossible toute modification de la résolution du Gouvernement. Je crois que Votre Honneur est en train d'établir au Parlement un principe peu sain, j'en appelle donc très respectueusement de votre décision.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Pour rendre ma décision, j'ai examiné cet amendement uniquement à la lumière du Règlement et non en pesant le fond de la question, comme je l'ai déjà dit cet après-midi au sujet de l'amendement proposé par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). J'ai examiné soigneusement cet amendement et j'en suis venu à cette conclusion. Je ne puis permettre qu'on discute ma décision, à moins qu'on ne veuille en appeler.

M. BLACKMORE: Dans ce cas, j'en appelle bien respectueusement de la décision de Votre Honneur.

M. l'ORATEUR: J'ai décidé que l'amendement proposé par M. Johnston et appuyé par M. Hansell est irrecevable parce qu'il contient une désapprobation négative de la motion principale, tandis qu'on y trouve aussi une approbation de la motion principale et encore, en troisième lieu, dans la dernière ligne de l'amendement se trouve énoncé un principe général. J'ai dit que tout cela est incompatible et c'est pourquoi j'ai déclaré l'amendement irrecevable.

(La décision de monsieur l'Orateur, mise aux voix, est maintenue.)

ONT VOTÉ POUR:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Abbott | Ferron |
| Bence | Fournier (Hull) |
| Bertrand (Laurier) | Fournier (Maisonneuve-Rosemont) |
| Bertrand (Prescott) | Fulford |
| Black (Châteauguay-Hundington) | Furniss |
| Black (Yukon) | Gardiner |
| Blair | Gershaw |
| Blanchette | Gibson |
| Bonnier | Gladstone |
| Bourget | Golding |
| Bradette | Goulet |
| Breithaupt | Graham |
| Brunelle | Grant |
| Cardin | Gray |
| Casselman, Mme (Edmonton-Est) | Graydon |
| Casselman (Grenville-Dundas) | Gregory |
| Chevrier | Hanson (Skeena) |
| Choquette | Harris (Danforth) |
| Church | Harris (Grey-Bruce) |
| Clark | Healy |
| Claxton | Henderson |
| Cleaver | Hill |
| Cloutier | Hoblitzell |
| Corman | Howden |
| Coté | Howe |
| Crerar | Hurtubise |
| d'Anjou | Ilsley |
| Dechêne | Isnor |
| Denis | Jean |
| Donnelly | Johnston (London) |
| Dorion | King, Mackenzie |
| Douglas | Kinley |
| Dubois | Kirk |
| Dubuc | Lacombe |
| Dupuis | LaCroix |
| Edwards | Laflèche |
| Emmerson | Lafontaine |
| Esling | Lapointe (Lotbinière) |
| Eudes | Lapointe (Matapédia-Matane) |
| Factor | Leclerc |
| Farquhar | Leduc |
| Fauteux | Léger |
| Ferland | Little |
| | McCann |

| | |
|---|---|
| McCuaig | Parent |
| McCubbin | Pinard |
| McCulloch | Pottier |
| MacDiarmid | Purdy |
| Macdonald (Brantford) | Ralston |
| Macdonald (Halifax) | Raymond |
| Macdonald (Kingston) | Reid |
| McDonald (Pontiac) | Rennie |
| McGarry | Rhéaume |
| McGeer | Rickard |
| McGibbon | Roebuck |
| McIlraith | Rose |
| McIvor | Ross (Calgary Est) |
| MacKenzie (Neepawa) | Ross (Hamilton Est) |
| Mackenzie (Vancouver-Centre) | Ross (Middlesex Est) |
| MacKinnon (Edmonton-Ouest) | Ross (Moose Jaw) |
| MacKinnon (Kootenay-Est) | Ross (St. Paul's) |
| McLarty | Rowe |
| MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria) | Roy |
| McLean (Simcoe Est) | Ryan |
| Macmillan | St-Laurent |
| McNevin | Sanderson |
| MacNicol | Senn |
| Marier | Sinclair |
| Martin | Sissons |
| Matthews | Slaght |
| Maybank | Soper |
| Michaud | Stirling |
| Mills | Taylor |
| Mitchell | Thauvette |
| Muloch | Tomlinson |
| Mutch | Tripp |
| Neill | Turgeon |
| Nielsen, Mme | Turner |
| Nixon | Tustin |
| O'Neill | Veniot |
| | Warren |
| | Weir |
| | White |
| | Whitman |
| | Winkler |
| | Wood—165 |

ONT VOTÉ CONTRE:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Black (Cumberland) | Homuth |
| Blackmore | Jaques |
| Boucher | Johnston (Bow River) |
| Brooks | Knowles |
| Bruce | Kuhl |
| Bryce | Lockhart |
| Burton | McGregor |
| Cardiff | MacInnis |
| Castleden | Marshall |
| Coldwell | Nicholson |
| Desmond | Noseworthy |
| Diefenbaker | Perley |
| Fair | Quelch |
| Gillis | Ross (Souris) |
| Green | Shaw |
| Hansell | Wright—33 |
| Hlynka | |

M. L.-PHILIPPE PICARD (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, après avoir déjà exposé clairement mon attitude sur cette question au cours de mes observations du 30 novembre, je n'ai pas à fournir d'autres explications ce soir. Je n'entends pas non plus répondre aux critiques que l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion) a formulées contre l'attitude adoptée par certains d'entre nous; je préfère attendre et laisser le peuple juger mes états de service d'après mes votes et mes discours en cette Chambre.

[M. l'Orateur.]

Cependant, à un autre stade du débat, j'ai proposé un sous-amendement qui fut déclaré irrégulier. Plus tard, un autre fut proposé par l'honorable député de Mercier (M. Jean) et, au cours de la discussion qui s'en est suivie, certains honorables collègues ont reproché à ce dernier de ne pas être aussi clair qu'ils l'auraient voulu. On a dit aussi que le texte proposé était peut-être de nature à embrouiller la question. Ainsi donc, pour bien préciser l'attitude de ceux qui appuient notre effort de guerre dans son intégralité, sauf pour ce qui est du bill n° 80 et du décret ministériel n° 8891, je propose maintenant, appuyé de l'honorable député de Rosthern (M. Tucker):

Que l'on supprime tous les mots qui viennent après le mot "dans" à la première ligne de la motion et qu'on les remplace par les suivants: "une politique de poursuite d'un effort de guerre efficace, mais n'approuve pas le service obligatoire pour outre-mer".

M. l'ORATEUR: Cet amendement est semblable à ceux que j'ai déjà déclarés irréguliers.

M. TUCKER: Puis-je avoir la parole avant que vous précisiez votre décision, monsieur l'Orateur?

M. l'ORATEUR: Oui.

M. TUCKER: Je me permets de dire à Votre Honneur que l'opposition officielle a eu l'occasion, sous forme d'amendement, de faire connaître ses vues à la Chambre et au pays et de se prononcer, au moyen d'un vote, en faveur de la conscription totale. La politique du Gouvernement, si je comprends bien, comporte la conscription partielle. Si à la motion principale du Gouvernement, laquelle comporte peut-être une politique de conscription partielle, si, dis-je, un amendement préconisant la conscription totale est régulier, un amendement qui rejette toute conscription devrait également être régulier. Une fois que tous les amendements ont été éliminés, nous avons certes, en cette Chambre, tous les droits accordés à l'opposition officielle, autrement dit au parti conservateur progressiste. Tout ce que nous demandons dans notre amendement, c'est de modifier la politique annoncée par le Gouvernement dans sa résolution, de telle sorte que nous puissions déclarer que nous ne voulons pas approuver le service obligatoire pour outre-mer.

Votre Honneur a dit qu'on ne pouvait pas approuver et condamner en même temps. J'ai toujours cru que les amendements, s'ils étaient une négation complète, ne seraient pas de bons amendements. Pour être convenable un amendement doit accepter une partie de la

motion et modifier le reste en y ajoutant ou en y retranchant quelque chose. L'amendement se trouve alors à approuver et à condamner en même temps. Pour ce qui est du présent amendement, il fournit l'occasion aux honorables députés de se prononcer directement pour ou contre la conscription pour outre-mer. On me dira que l'amendement de l'honorable représentant de Mercier (M. Jean) offrait cette occasion. Ce sous-amendement reposait sur la prémisse de l'amendement proposé par le parti conservateur progressiste, prémisse prétendant que le volontariat n'était plus efficace, puisqu'elle se lit ainsi qu'il suit: "La Chambre est d'avis que le Gouvernement ne s'est pas assuré de renforts entraînés en nombre suffisant et continu" en faisant ceci et cela. Ce sous-amendement reposait donc sur la thèse voulant que le volontariat n'ait pas fourni d'une façon continue des troupes de renforts suffisantes et bien formées. Or, comme je ne suis pas d'avis que le volontariat, tel qu'appliqué par le Gouvernement, n'a pas fourni d'une façon continue des troupes de renforts suffisantes et bien formées, je ne puis pas appuyer ce sous-amendement. Autrement, j'appuierais une thèse que je ne crois pas exacte.

A mon avis, le volontariat n'a pas manqué son but et c'est pour cette raison que cet amendement à la motion principale a été présenté. Je lance donc un appel aux membres de cette Chambre. Il fut clairement expliqué à la population qu'avant d'imposer la conscription pour le service outre-mer, le Parlement aurait la chance de se prononcer sur cette question; si, par conséquent, on déclare cet amendement irrecevable, la Chambre n'aura eu aucune occasion de dire catégoriquement si elle est en faveur ou non du service obligatoire pour outre-mer, parce que la seule fois qu'il fut question du service obligatoire pour outre-mer, on en parla en tant qu'addition à une proposition présentée par l'opposition officielle et dans laquelle il était question d'une certaine attitude en laquelle ni moi-même ni la plupart des membres de la Chambre n'avaient confiance, à savoir que le présent Gouvernement avait failli dans sa tâche de fournir des renforts entraînés d'une façon suffisante et continue. Afin, par conséquent, que le Parlement et le pays aient l'occasion de dire s'ils approuvent ou non la conscription, l'amendement devrait être déclaré régulier. Il ne fait que modifier la résolution du Gouvernement. Il ne s'oppose pas complètement à cette résolution mais dit tout simplement que nous appuyons le Gouvernement dans sa poursuite d'un effort de guerre efficace, tout en n'approuvant pas le service obligatoire pour outre-mer.

Si on nous prive de la chance de voter sur cet amendement, je serai d'avis, pour ma part, que je n'aurai eu aucune occasion de donner un vote catégorique sur la question de savoir si je suis ou non en faveur du service militaire obligatoire pour outre-mer. La seule occasion que j'ai eue, a été de condamner en même temps le régime du volontariat et de dire qu'il avait manqué son but.

M. COLDWELL: Avant de rendre votre décision, monsieur l'Orateur, tout en n'approuvant pas l'amendement quant au fond, je suis d'avis qu'on tienne compte du raisonnement que vient de faire l'honorable député de Rosthern (M. Tucker).

Je ne crois pas qu'on ait donné aux députés dont les opinions ne concordent pas avec celles du Gouvernement l'occasion de les exprimer de la façon qui convient d'ordinaire le mieux, c'est-à-dire par voie de motion. L'argument avancé par l'honorable député en faveur de l'amendement, bien que je n'approuve pas cet amendement, est conforme aux règles de la procédure suivie depuis plusieurs années dans notre Parlement et dans d'autres et j'estime qu'il faudrait faire grand cas des observations de l'honorable député de Rosthern avant que vous ne rendiez votre décision.

M. l'ORATEUR: J'ai écouté avec grand soin les remarques de l'honorable député de Rosthern et leur ai accordé toute l'attention voulue, mais je me trouve en face du fait que cet amendement contient en substance sinon dans les mêmes termes ce que renferme le sous-amendement proposé par M. Jean et appuyé par M. Fauteux:

> Que tous les mots de l'amendement qui suivent le mot ""renforts" soient biffés et remplacés par les suivants:
> "En utilisant le plus avantageusement possible le personnel du service général au Canada et les volontaires outre-mer sans avoir recours à la conscription pour service outre-mer".

La substance de cet amendement est contenue dans les huit derniers mots "sans avoir recours à la conscription pour service outre-mer". J'ai maintenant un autre amendement qui contient aussi, je le répète, la substance de l'amendement de M. Jean et qui est ainsi libellé: "une politique de poursuite d'un effort de guerre efficace, mais n'approuve pas le service obligatoire pour outre-mer". La Chambre a été saisie de cet amendement et plusieurs honorables députés, y compris l'honorable représentant de Rosthern, l'ont discuté. La Chambre l'a rejeté.

Je dois dire à l'honorable député de Rosthern que je ne puis accepter ensuite l'amendement proposé. Je dois m'en tenir et me conformer à la volonté de la Chambre telle qu'elle l'a exprimée par le vote qu'elle a donné sur le sous-amendement de M. Jean, qui reproduisait presque dans les mêmes termes l'amendement qui est maintenant pro-

posé. Pour cette raison je dois donc déclarer l'amendement irrégulier, puisque la Chambre a déjà décidé cette question.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je veux en quelques mots soumettre à la Chambre un amendement qui à mon sens est régulier. Le premier ministre (M. Mackenzie King) a inscrit au *Feuilleton* une motion que nous discutons ce soir et dont l'honorable député de Macleod (M. Hansell) dit qu'elle comporte l'approbation par la Chambre de la politique du Gouvernement. Or, le premier ministre, dans le discours qu'il a prononcé à la Chambre le 27 novembre, a dit à la page 7010 du hansard:

Ce que le Gouvernement cherche à obtenir aujourd'hui ce n'est pas une expression de confiance dans l'ensemble de sa politique, mais bien l'appui du Parlement afin de mettre en vigueur la décision qui a été prise.

Le premier ministre a toutefois rédigé la motion de façon qu'elle approuve la politique du Gouvernement, et bien que plusieurs d'entre nous conviennent sans réserve que nous devons donner tout l'appui possible à tout Gouvernement au pouvoir en ce qui touche la poursuite heureuse et vigoureuse de la guerre, nous n'appuyons pas toute la politique du Gouvernement ainsi que le comporte la présente résolution.

Le premier ministre a déclaré clairement que, pour sa part, il ne pensait qu'à cette question. Or, bien que les honorables députés de la Chambre puissent comprendre cela et que même la population puisse l'entendre ainsi actuellement, plus tard on s'en tiendra au texte de la résolution, et comme on nous l'a si souvent répété à la Chambre et avec raison, les paroles écrites l'emportent. Il arrivera donc dans un avenir assez rapproché, d'après moi, que l'on dira à ceux qui d'entre nous qui auront voté en faveur de la motion parce qu'ils croient que nous devrions appuyer un effort de guerre vigoureux en rendant les mobilisés immédiatement disponibles pour le service outre-mer, que nous avons donné un vote de confiance non seulement au Gouvernement mais à sa politique. Comme j'ai critiqué cette politique de temps à autre durant les dernières années, je ne tiens pas à ce qu'on croie que j'ai appuyé le Gouvernement dans ce sens.

En 1940, nous avons adopté la loi sur la mobilisation des ressources nationales. En 1942, nous l'avons modifiée. Avant que la question fût mise aux voix à cette occasion, j'insistais pour qu'on prît à ce moment-là les mesures qu'il convenait de prendre en vertu de cet amendement, soit le bill n° 80, afin qu'il n'y eût pas d'autre retard susceptible de nous entraîner par la suite dans une discussion acerbe et de semer la désunion dans le

[M. l'Orateur.]

pays, alors que nous serions encore en guerre. Voilà qu'aujourd'hui cette acrimonie existe; nous avons eu une longue discussion. La loi sur la mobilisation des ressources nationales de 1940 conféra au Gouvernement des pouvoirs étendus. Elle donnait au Gouverneur en conseil des pouvoirs exclusifs; voici le passage en question:

Le Gouverneur en conseil peut accomplir et autoriser des actes et choses et édicter, à l'occasion, des arrêtés et règlements, ordonnant à des personnes de se mettre, avec leurs services et leurs biens, à la disposition de Sa Majesté, pour le compte du Canada, selon qu'il peut être jugé nécessaire ou opportun pour garantir la sécurité publique, pour assurer la défense du Canada, le maintien de l'ordre public ou la poursuite efficace de la guerre, ou pour maintenir les fournitures ou services essentiels à la vie de la collectivité.

Quand, aujourd'hui, nous avons voulu proposer un amendement qui aurait permis de donner suite à la loi sur la mobilisation des ressources nationales, telle que modifiée, cet amendement fut déclaré irrégulier. Nous ne pouvons donc présenter notre amendement à la Chambre et au pays de la façon dont nous aurions dû être capables. Il nous faut donc ce soir ou choisir entre appuyer le Gouvernement et l'ensemble de sa politique ou voter contre la résolution, qu'on peut considérer comme une motion approuvant une vigoureuse poursuite de la guerre. Nous avons voté ce soir contre l'amendement présenté par l'opposition officielle...

M. CASSELMAN: C'est là que vous avez eu tort.

M. COLDWELL: Cet amendement n'était pas rédigé de la façon que nous l'avions espéré lors de la convocation du Parlement, car le chef de l'opposition (M. Graydon) nous avait dit qu'il allait proposer un amendement général.

Il a dit qu'il avait l'intention de proposer un amendement ainsi conçu:

La Chambre est d'avis que toutes les dispositions de loi sur la mobilisation des ressources nationales devraient être appliquées sur-le-champ...

M. GRAYDON: Et c'est ce que le présent amendement préconise.

M. COLDWELL: Et que toutes les personnes placent leurs biens et tous autres services à la disposition du Gouvernement. Il a ajouté:

...et que toutes les troupes entraînées qui se trouvent dans l'armée canadienne de la défense territoriale devraient être immédiatement envoyées outre-mer à titre de renforts.

C'est sans doute la portée de sa première motion qui l'a amené à présenter un second amendement rédigé en termes tout à fait différents de ceux auxquels nous nous atten-

dions, d'après ce qu'il avait dit le 22 novembre. En effet, son amendement du 27 novembre sur lequel nous nous sommes prononcés ce soir, était ainsi conçu:

Cette Chambre est d'avis que le Gouvernement ne s'est pas assuré de renforts entraînés en nombre suffisant et continu en obligeant tous ceux qui ont été mobilisés à l'heure actuelle sous l'empire de la L.M.R.N., ou qui le seront plus tard, à servir sur tout théâtre de guerre et n'a pas réussi à garantir l'égalité de service et de sacrifice.

Les deux amendements diffèrent considérablement. La motion dont je viens de donner lecture est loin d'être celle à laquelle nous nous attendions. Par conséquent, monsieur l'Orateur, je vais proposer un amendement. Il est très simple et, je le crois, régulier. Nous avons le droit d'ajouter quelque chose à une motion, bien que certaines décisions nous aient empêché d'exercer ce droit. Nous avons, cependant, le droit de retrancher quelque chose à une motion. Je vais donc proposer que certains mots de la motion soient retranchés, afin que la Chambre puisse se prononcer en faveur de la poursuite de la guerre et d'un vigoureux effort de guerre. Mon amendement ne forcera pas la Chambre à approuver la politique du Gouvernement. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), que la motion soit modifiée en retranchant les mots "sa politique de", et le nouveau texte deviendra ainsi le suivant:

Que la Chambre aide le Gouvernement dans la poursuite d'un vigoureux effort de guerre.

Nous ne pouvons appuyer la politique du Gouvernement, mais nous sommes prêts à aider le Gouvernement dans la poursuite d'un vigoureux effort de guerre, de même que tout autre gouvernement qui aurait le pouvoir pendant cette grande guerre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis tout disposé à accepter l'amendement présenté par l'honorable député. C'est exactement ce que je veux dire.

M. ROBERT FAIR (Battle-River): On a exposé bien des raisonnements dans cette enceinte depuis le début de la présente discussion. Je tiens dès maintenant à dire que tout ce que je ferai d'ici la fin de la session ne sera inspiré que par un seul motif, celui de voir à ce que des renforts soient envoyés à nos armées d'outre-mer le plus tôt possible. L'amendement que l'on vient de proposer modifie entièrement le sens de la motion proposée par le premier ministre (M. Mackenzie King). Je vais lire ici quelques passages du discours que le premier ministre a prononcé le 27 novembre dernier. Ces citations montreront qu'il s'y trouve certaines contradictions et que cela nous plaçait dans une position peu enviable au moment de nous prononcer sur cette motion. A la page 7012 du hansard je trouve ce qui suit:

J'espère que les honorables membres de la Chambre des communes réfléchiront sérieusement sur ce qu'on leur demande de faire. Je veux ici suivre mes notes de bien près. Il s'agit d'aider ceux qui sont outre-mer, rien de plus...

Puis, encore dans la même page, cet autre passage:

Voilà la question dont est saisie la Chambre. Ce n'est pas celle de la conscription mais celle de savoir si le gouvernement actuel doit continuer à diriger l'effort de guerre du Canada ou s'il convient, à ce stade de la guerre, de confier cette direction à un autre régime.

Un peu plus loin, à la page 7014, je lis les lignes suivantes:

Cette motion, je le répète clairement, ne signifie pas que le Gouvernement pose la question de confiance en ce qui concerne son programme intégral; elle signifie très nettement que nous demandons l'appui de la Chambre des communes dont nous avons besoin pour exécuter la ligne de conduite annoncée au sujet de l'envoi de renforts nécessaires à nos troupes d'outre-mer à cette étape de la guerre et au sujet de notre programme de guerre en général. La résolution ne comporte rien autre.

Plus loin, il ajoutait:

Qu'on me permette de dire que cette motion ne constitue pas une demande d'approbation du décret du conseil C.P. 8891. Ce décret a été rendu en stricte conformité du bill 80, et le Gouvernement était formellement autorisé par le vote de 1942 sur le bill 80, à recourir à cette mesure. La Chambre n'a pas à se prononcer sur la conscription; cette question a été réglée il y a deux ans.

La motion ne comporte pas une affirmation de confiance illimitée dans le Gouvernement. S'il en était ainsi, elle serait injuste envers les adversaires politiques du Gouvernement qui, néanmoins, sont disposés à collaborer avec lui à la poursuite énergique de la guerre.

Et plus loin encore:

La motion signifie, et signifie exclusivement, que les membres de la Chambre doivent déclarer si oui ou non ils sont prêts à appuyer le Gouvernement et à lui permettre de poursuivre l'effort de guerre du pays à l'heure actuelle.

Quiconque se prononce contre cette motion demande la démission du cabinet actuel et son remplacement immédiat par un autre gouvernement.

Cette déclaration du premier ministre a placé les députés dans une situation bien étrange, dans laquelle je ne désirais pas me trouver. Ainsi que l'a dit ce soir l'honorable député de Macleod (M. Hansell), si vous agissez ainsi vous encourez le blâme et si vous ne le faites pas, vous l'encourez quand même.

Si un plus grand nombre d'hommes ne se sont pas enrôlés dans l'armée active, il y a à cela plusieurs raisons. La contribution du Canada à l'effort de guerre a été magnifique jusqu'ici, mais je crois qu'elle eût été meil-

leure, si on avait remédié à certaines injustices. Même si le recueil de nos lois contient un grand nombre de bonnes mesures législatives, après avoir reçu des lettres d'hommes libérés du service dans les forces armées, je me demande si cette loi sera appliquée dans l'intérêt des hommes libérés ou si la trésorerie ou le Gouvernement seront consultés dans l'application de cette mesure particulière.

Si les combattants de la première Grande Guerre qui ont pris de nouveau du service dans le présent conflit, de même qu'un certain nombre de leurs camarades, avaient été convenablement traités, un bien plus grand nombre d'hommes appelés sous l'empire de la L.M.R.N. se seraient engagés dans l'armée active. Je veux faire une mention spéciale d'un certain nombre d'hommes qui se sont enrôlés pour la seconde fois au cours du présent conflit. Ils ont tout déposé sur l'autel du sacrifice, mais parce que certains avaient contracté des dettes sur la terre obtenue sous l'empire du plan d'établissement des soldats, un décret du conseil fut rendu à l'effet qu'on retiendrait jusqu'à concurrence de $20 par mois de leurs allocations familiales, somme qui appartenait de droit à leurs épouses et à leurs familles et qu'on la remettrait à la commission d'établissement des soldats en acquittement de ces dettes. Ce n'est pas ainsi qu'il convient de traiter ces hommes. Je le répète, il en est plusieurs qui se sont enrôlés pendant la première Grande Guerre et qui doivent être traités conformément à la politique de guerre actuelle du Gouvernement.

Je veux parler de 6,153 anciens combattants qui ont vécu dans la boue, qui ont souffert pendant la première guerre mondiale et qui, à leur retour, se sont établis sur la terre sous le régime du plan du gouvernement. Ces gens se sont endettés en moyenne de $4,358 il y a vingt-cinq ans. Ces hommes avec leurs femmes et leurs enfants ont constamment travaillé sur leur ferme depuis ce temps, mais seulement un peu plus de 4,000 d'entre eux ont pu obtenir un titre incontesté. Cela indiquerait qu'il y en a encore 2,153 qui détiennent des contrats, c'est-à-dire environ 25 p. 100 du nombre initial. Après la somme de travail fourni par ces gens durant tout ce temps, nous trouvons qu'à la fin de mars dernier, leur dette moyenne à la commission d'établissement des soldats était de $1,254, soit 29 p. 100 du montant initial de la dette.

Nous tronvons,—quand je dis "nous" je parle des hauts fonctionnaires des organismes chargés de l'établissement des soldats ainsi que d'un certain nombre d'autres Canadiens qui sont très intéressés à cette question,—que c'était là la situation et nous avons fait des observations au Gouvernement. Même en mai dernier, une délégation de neuf personnes ont soumis leur cas franchement et sincèrement au ministre des Mines et ressources (M. Crerar) et à cinq autres membres du cabinet. Il n'est pas nécessaire que je vous dise la suite qu'on y a alors donnée. On ne fit rien, et quand je dis rien c'est exactement ce que je veux dire, sauf qu'on a nommé un comité du cabinet qui, d'après mes renseignements, ne s'est pas réuni. Après l'ajournement de la Chambre, le 14 août, le ministre des Mines et Ressources déclara que le Gouvernement ne jugeait pas à propos d'accorder des titres incontestés.

Je crois que la cause de ces gens était juste. Mon opinion se fonde sur plusieurs raisons, mais je ne vous les énumérerai pas ce soir. On leur demanda de verser 5 p. 100 d'intérêt sur leur dette courante et 7 p. 100 des arrérages, en comparaison des 3½ p. 100 exigés d'après le plan actuel. Le plan actuel permet d'accorder 39 p. 100 du montant initial avancé pour l'achat de la terre, du cheptel et des instruments aratoires. Comme je l'ai dit la somme moyenne de $1,254 que ces vieux colons doivent équivaut à seulement 29 p. 100 de leur dette initiale.

A la fin de mars dernier, il aurait fallu $7,715,000 pour fournir des titres incontestés à tous ces anciens combattants. Ce montant représente à peu près 65c. pour chacun de nos citoyens canadiens. C'est le prix d'un repas, et même d'un maigre repas; or, il suffirait que chaque Canadien versât cette somme pour que fût libérée entièrement la dette des soldats-colons et pour leur permettre de vivre en paix jusqu'à la fin de leurs jours.

Plusieurs des honorables députés qui siègent en cette Chambre sont moins âgés qu'un grand nombre de ces anciens combattants; je vois d'ici comment se comporteraient certains d'entre nous s'ils avaient à gagner leur vie et à se libérer de leur dette en exploitant un quart de section de terre. Ainsi, je puis bien m'imaginer le ministre des Mines et ressources qui a dirigé l'application de ce plan depuis nombre d'années, allant s'établir là-bas avec un dollar en sa possession, comme c'était le cas de plusieurs de ces vieux soldats, et s'efforçant de rembourser sa dette.

Je puis m'imaginer ses sentiments lorsqu'il apporterait son grain à l'élévateur et constaterait que la qualité qu'il a reçue est d'un ou deux degrés inférieure à ce qu'elle eût dû être. J'imagine son état d'esprit lorsqu'il constaterait qu'il ne reçoit pas le poids auquel il a droit. Je puis concevoir ce qu'il penserait si en fin de compte, il recevait beaucoup moins que le coût représenté par ses frais de production. J'ai pris le ministre des Mines et ressources comme exemple, mais mes remar-

ques s'appliquent à tous les honorables députés. Que nous soyons du côté du Gouvernement ou sur les banquettes de l'opposition, nous avons tous nos responsabilités envers ces victimes de la première Grande Guerre. Je dis victimes parce que ces hommes ont souffert des actes de gouvernements précédents. Je ne blâme pas plus les conservateurs que les libéraux; tous doivent assumer leur part de responsabilité.

Je formule de nouveau cette demande ce soir, car je suis sincèrement convaincu que le Gouvernement réaliserait une économie en accordant immédiatement à ces gens leurs titres de propriété libre de toute créance. Quiconque se donne la peine de faire le calcul, constatera que le Gouvernement y gagnerait. Dans le passé, l'administration de ce plan nous a coûté $1,100,000 par année de sorte que, en sept ou huit ans, le montant dépensé serait recouvré.

Il y va du bien-être des militaires qui tomberont sous le coup de la nouvelle loi sur les terres des anciens combattants. Il y a beaucoup d'inquiétude à l'heure actuelle parmi les soldats-colons dont plusieurs ont des fils et des filles dans l'armée active. Par conséquent, j'estime qu'on peut s'attendre à des difficultés dans l'application de la nouvelle loi et c'est pour cette raison que je réitère ce soir la demande que j'ai formulée déjà en maintes occasions.

M. l'ORATEUR: La motion dont la Chambre est saisie ne se rattache guère à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants; je prierais l'honorable député de s'en tenir à la motion en délibération.

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

### SUSPENSION DE L'ARTICLE 7 DU RÈGLEMENT CONCERNANT L'AJOURNEMENT À ONZE HEURES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): On m'a laissé entendre au cours de la journée que les honorables députés espèrent pouvoir terminer le débat ce soir. La chose serait possible, je crois, si les honorables députés sont disposés à siéger après onze heures. Dans ce cas, il est nécessaire que je présente une motion à cette fin. C'est ce que je vais faire, avec l'assentiment de la Chambre.

Des VOIX: Très bien!

Le très hon. MACKENZIE KING propose:

Que la Chambre ne lève pas la séance à onze heures aujourd'hui.

(La motion est adoptée.)

## LA GUERRE

### POLITIQUE DU GOUVERNEMENT EN VUE DU MAINTIEN D'UN VIGOUREUX EFFORT DE GUERRE—SUITE DU DÉBAT SUR LA MOTION DU PREMIER MINISTRE

La Chambre reprend la discussion sur la motion du premier ministre (M. Mackenzie King) proposant que la Chambre aide le Gouvernement dans sa politique de la poursuite d'un vigoureux effort de guerre, ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Coldwell.

M. FAIR: Monsieur l'Orateur, avant que le premier ministre ait présenté sa motion, j'étais à expliquer pour quelle raison un plus grand nombre de mobilisés sous l'empire de la L.M.R.M. ne s'enrôlaient pas pour service outre-mer. Il ne me reste que quelques minutes; j'espère donc que la Chambre voudra bien se montrer indulgente à mon endroit et m'écouter encore un peu, afin qu'on puisse étudier cette question sérieusement. Il y a longtemps déjà qu'on aurait dû le faire.

J'ai dit que le Gouvernement épargnerait par là de l'argent et assurerait en même temps le succès de la mise en vigueur de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. C'était là, ai-je dit, deux raisons pour lesquelles on devrait donner aux anciens combattants un titre incontesté à leur propriété; je ferai ce soir une autre demande, que j'ai déjà formulée à d'autres occasions. C'est que le présent administrateur ou directeur du régime relatif à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants soit démis de ses fonctions et remplacé par une personne sympathique aux anciens combattants.

Je suis heureux de constater que ce service a été enlevé au ministre des Mines et ressources (M. Crerar) et confié au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie). Depuis quelques années, le ministre des Mines et ressources n'a rien fait en ce qui concerne l'administration de cette commission. Il a permis au directeur actuel de mener à sa guise. Et en lui accordant cette liberté, il a persécuté ou laissé persécuter des hommes qui doivent relever de la loi en question.

Je suis heureux également de voir que le ministre des Mines et ressources doit prendre sa retraite. S'il parvient au refuge des vieillards, j'espère que, avant de partir, il opérera des changements au conseil du trésor afin que des titres incontestables puissent être accordés dans ces cas. Je demande que ces titres soient accordés sans retard. Il y a environ un mois que le premier ministre était saisi, pour la première fois, de cette question. Je lui propose de s'entendre avec ses ministres pour

que ces titres soient accordés et qu'ils puissent servir de cadeaux de Noël aux vétérans de la dernière guerre.

L'hon. P.-J.-ARTHUR CARDIN (Richelieu-Verchères): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à rappeler ce que j'ai déclaré au début du discours que j'ai prononcé l'autre jour, lorsque je me suis opposé à la motion principale et à l'amendement.

Nous avons un exemple concret, indiscutable, de la futilité de tous les amendements proposés à la motion principale dont nous sommes saisis. On a convoqué le Parlement afin de lui demander d'approuver la politique du Gouvernement, soit la poursuite d'un vigoureux effort de guerre. Nous avons tous été témoins des changements qu'ont subi les idées, les dispositions et la politique du Gouvernement depuis la convocation des Chambres. Les amendements proposés jusqu'ici tendaient tous, dans une large mesure,—ou du moins tel était leur résultat,—à embrouiller la question et à empêcher la population de comprendre quel était réellement l'objet du débat à la Chambre des communes. Ils tendaient, par des moyens détournés, tortueux, à éviter que la question soit soumise franchement, clairement et ouvertement aux représentants du peuple.

Tous les partis à la Chambre ont eu recours à ces moyens afin d'éviter la question véritable.

Le chef de la C.C.F. rend service au Gouvernement en présentant, à la dernière minute, une motion de secours, une motion qui lui permet de se mettre à couvert sous une résolution modifiée, mais qui, en réalité, n'a pas changé de sens. La motion, dans la forme proposée par l'amendement sera en tous points semblable à ce qu'elle était avant la proposition de l'honorable député qui dirige le parti de la C.C.F.

Examinez la proposition. L'auteur veut biffer les mots "sa politique de" pour que la motion se lise ainsi qu'il suit: "Que la Chambre aide le Gouvernement dans la poursuite d'un vigoureux effort de guerre." Comment le Gouvernement peut-il poursuivre un vigoureux effort de guerre, sans une politique d'organisation de cet effort? Le mot "politique" se trouve implicitement dans la motion présentée par le chef de la Fédération du commonwealth coopératif, qui s'est montré si généreusement empressé à aider le Gouvernement à sortir de la situation difficile où il se trouve présentement parce que sa politique n'est pas approuvée par tous.



La motion principale avec ce petit amendement aura la même signification, car personne ne peut concevoir un vigoureux effort de guerre sans une politique sur laquelle ce vigoureux effort de guerre se fonde. Sans vouloir insulter personne et tout en respectant les vues de tous, je dis, monsieur l'Orateur, qu'il s'agit tout simplement de camouflage et d'un mouvement visant à protéger des intérêts de parti.

Mais ce n'est pas tout, monsieur l'Orateur. Supposons que soit adoptée la motion que le chef de la Fédération du commonwealth coopératif a présentée avec tant d'à-propos pour aider le Gouvernement. Je ne puis l'accepter, je ne puis l'approuver de mon vote. Pourquoi? La motion ainsi corrigée pourvoit à l'approbation d'un vigoureux effort de guerre. Le mot "vigoureux" a été interprété le 23e jour du présent mois par un décret du conseil qui a été déposé sur le bureau de la Chambre des communes. Nous savons très bien maintenant le sens de cette politique vigoureuse qu'on demande à la Chambre d'appuyer. C'est une politique qui applique la conscription à tous les mobilisés. L'appel immédiat ne vise que 16,000 hommes mais, plus tard, sans que les Communes soient consultées de nouveau, tous les Canadiens mobilisés en vertu de la L.M.R.N. pourront être envoyés outre-mer, comme le premier ministre l'a déclaré, et très clairement, à la Chambre, sans avis au Parlement ni à ses membres,—purement et simplement par une décision du cabinet ou du conseil privé, et sans que la population en soit informée. Voilà la situation dans laquelle nous allons nous trouver, celle dans laquelle nous place la motion principale. Et l'amendement n'y change rien.

N'oubliez pas, monsieur l'Orateur, que le vigoureux effort de guerre que réclame le décret du conseil signifie la conscription pour outre-mer, quoi qu'on dise pour se soustraire à sa responsabilité ou tenter de se mettre à l'abri de la colère des électeurs. Voilà où nous en sommes. Je ne peux pas être de ce jeu.

Le premier ministre nous a dit dans un passage de son discours que la Chambre n'avait pas à se prononcer sur le décret du conseil adopté le 23 novembre, qu'elle n'avait pas à se prononcer sur la question de la conscription. Mais la Chambre ne discute que de la conscription depuis huit ou dix jours, y compris le premier ministre et, hier, encore, mon savant ami le ministre de la Justice (M. St-Laurent). Maintenant, au dernier mo-

ment, nous assistons à des chicanes de mots sur la procédure. Et parce que l'amendement proposé par un chef de groupe a été déclaré irrégulier, il en présente un autre qui facilite, du moins apparemment, la tâche du Gouvernement. On déclare s'opposer à la politique du Gouvernement, mais on veut l'aider à l'exécuter. Je ne puis appuyer cette manœuvre. Je ne voterai pas pour l'amendement de l'honorable député. Je me prononcerai contre lui, même si c'est la seule chose qu'on nous permet de condamner. Si la motion principale est ainsi modifiée avec l'assentiment et l'approbation du premier ministre, empêchant monsieur l'Orateur de déclarer l'amendement irrégulier, comme il l'a fait des autres amendements, je voterai contre la motion principale ainsi amendée.

A mon sens, le Gouvernement n'est aucunement justifiable d'accepter cet amendement. Ce n'était pas la peine de faire rejeter les autres.

Quant à moi, je ne renierai pas ceux qui m'ont accordé leur confiance. Je puis parler en leur nom et exprimer leur volonté sans crainte, soit pour l'instant soit pour l'avenir. Je veux rester sincère envers moi-même et suivre la ligne de conduite que j'ai suivi ici depuis le début de la discussion. Je voterai contre la motion de confiance quand même elle serait enguirlandée par le chef de la C.C.F.

M. GORDON GRAYDON: (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'avais tout d'abord pensé de parler assez longuement sur cet amendement, mais il se fait tard, de sorte que je ne ferai que quelques brèves observations en réponse à l'honorable représentant de Rosetown--Biggar (M. Coldwell), leader de la Fédération du commonwealth coopératif à la Chambre.

Je dirai tout d'abord, en réponse à l'affirmation qu'il a faite tout à l'heure, que l'amendement proposé par moi et appuyé par l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Dienfenbaker) et sur lequel nous nous sommes prononcés aujourd'hui est en tous points conforme à ce que j'ai exposé à la Chambre lors de sa présentation. Le 23 novembre dernier après que le premier ministre (M. Mackenzie King) eut lu à la Chambre le décret du conseil, j'ai fait certaines observations que l'on trouvera à la page 6912 du hansard dont a parlé l'honorable député tout à l'heure. Voici ce que j'ai dit:

Nous avons l'intention de présenter une proposition déclarant en général...

L'honorable député n'a pas mentionné cela dans ce qu'il a dit tout à l'heure.

Nous avons l'intention de présenter une proposition déclarant en général que la Chambre n'a plus confiance dans le premier ministre et que, dans l'intérêt de nos troupes en Europe et pour sauvegarder l'honneur du Canada, il nous faut appliquer immédiatement toutes les dispositions de la loi de mobilisation et qu'un nouveau gouvernement devrait être formé sans délai sous un chef que l'on sait être favorable à cette ligne de conduite et qui s'est engagé à la suivre.

Et l'amendement que j'ai dans la suite proposé, sans s'écarter du sens général,— et on verra facilement que la chose est importante,— était rédigé comme suit, afin de le rendre conforme au Règlement de la Chambre:

Cette Chambre est d'avis qu le Gouvernement ne s'est pas assuré de renforts entraînés en nombre suffisant et continu en obligeant tous ceux qui ont été mobilisés à l'heure actuelle sous l'empire de la L.M.R.N., ou qui le seront plus tard, à servir sur tout théâtre de guerre...

Autrement dit, qu'il n'a pas imposé la conscription totale des hommes au Canada, car c'est bien de quoi il s'agit.

...et n'a pas réussi à garantir l'égalité de service et de sacrifice.

Remarquez bien ces mots: "et n'a pas réussi à garantir l'égalité de sacrifice". Ils comportent la mobilisation intégrale dont à parlé l'honorable député de Rosetown-Bigarr lui-même et, si je puis le dire, j'estime que jamais, de toute sa carrière, l'honorable représentant n'a commis plus grave erreur qu'en refusant tantôt de voter pour le programme que tant de fois il avait promis d'adopter.

Le 22 novembre dernier, ainsi qu'en fait foi le compte rendu, nous avons tenté de proposer une motion, mais nous n'avons reçu aucun appui du parti de la C.C.F. Elle était ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que les pleines dispositions de la loi sur la mobilisation des ressources nationales devraient être immédiatement mises en vigueur:

Et que toutes les troupes entraînées qui font partie de l'armée de défense territoriale canadienne devraient immédiatement être envoyées outre-mer à titre de renforts.

Elle fut déclarée irrégulière. J'ai demandé le consentement unanime de la Chambre, mais il y eut grand silence à ma gauche parmi mes amis de la C.C.F. qui, pourtant à maintes reprises, avaient exposé leur foi en la mobilisation totale de tout, y compris les ressources humaines, l'industrie et la richesse.

Je cherche à me contenir dans mes observations parce que nous traversons des temps difficiles, mais je dois dire en toute bonté et amabilité à l'honorable député de Rosetown-Biggar qu'il s'est montré dur à notre endroit au cours de la présente session. J'estime que,

dans les circonstances, ses paroles ont été par trop sévères. Nous ne pouvons nous permettre de tels propos à l'heure actuelle et, en parlant ainsi, je ne veux ce soir qu'exposer franchement notre attitude. J'aurais répondu bien plus tôt à l'honorable député, mais je craignais que lui répliquer sur le ton qu'il employait lui-même pourrait conduire à une répétition de ce dont nous avons été témoins en cette Chambre et que nous tenons à éviter à l'avenir.

Je crois que l'amendement qui a été proposé par l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) contribue beaucoup à indiquer l'attitude relative, dans cette enceinte, du parti libéral et du parti connu sous le nom de Fédération du commonwealth coopératif. Depuis assez longtemps, nous avons vu la disparition de part et d'autre des lignes de démarcation qui existaient entre le Gouvernement et la C.C.F. en ce qui concerne leur ligne de conduite et leurs tendances.

L'hon. M. MACKENZIE: Que dites-vous de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan?

M. GRAYDON: Avant de poursuivre la discussion sur ce sujet, peut-être ferais-je bien de revenir sur une question dont j'ai fait mention antérieurement. L'honorable député de Rosetown-Biggar a prétendu qu'il préconisait et appuyait la mobilisation totale des effectifs humains, de l'industrie et des richesses. Permettez-moi de signaler qu'en 1942, notre parti a proposé un amendement au discours du trône à ce sujet, lequel était, en partie, ainsi conçu:

La Chambre exprime le regret que les conseillers de Votre Excellence n'aient pas jugé bon de recommander sans délai au Parlement des mesures additionnelles destinées à: *a*) mobiliser complètement la richesse, les ressources matérielles et, par mode sélectif, tout l'effectif du pays en hommes et en femmes afin de pouvoir assurer un effort de guerre national total sur n'importe quel théâtre des hostilités.

Le parti de la C.C.F. qui se plaint de temps à autre que nous n'appuyons pas toujours cette ligne de conduite particulière a voté contre notre amendement.

Il y aurait lieu également de rappeler l'attitude que le parti de la C.C.F. a prise de temps à autre relativement à la guerre. J'aurais aimé revenir en arrière, mais le temps à ma disposition ne me le permet pas.

Certains pourront trouver étrange que j'accuse le parti au pouvoir et la C.C.F. d'avoir en même temps adopté une attitude identique. Pourtant l'accusation me semble assez bien fondée. Au retour d'outre-mer de l'honorable député de Rosetown-Biggar et de son groupe, bien que l'ancien ministre de la Défense nationale (M. Ralston), qui lui-même s'était rendu sur les lieux, fût revenu au pays et eût fait rapport d'une situation très grave en matière de renforts, les paroles du chef de la C.C.F. ne nous ont guère aidés. Il a dit, je crois, avoir consulté certains généraux, ou un général, et qu'il n'y avait rien à redire au sujet des renforts. Le public en a conclu que tout était pour le mieux. Un grand nombre de Canadiens ont pensé que l'honorable député de Rosetown-Biggar voulait mettre encore une fois la main à la roue pour aider le Gouvernement. C'est là un fait qu'il me semble bon de signaler à l'attention de la Chambre.

Pour ce qui est de l'amendement, il nous a fourni à mon sens, la preuve irréfutable de certains rapports entre le Gouvernement et la C.C.F. Songez à ce qui s'est passé exactement. Le grand parti qui siège à ma gauche propose un amendement par lequel il s'oppose au Gouvernement, et le premier ministre s'empresse de lever les bras et de crier: "Mais cette proposition est la mienne"! Telle est bien la situation. Rien d'étonnant ensuite qu'il nous soit de plus en plus difficile de différencier les deux partis. Depuis le début de la session, quant il s'est agi de séances secrètes et d'autres questions, nous avions bien le droit de soupçonner la C.C.F. d'être de connivence avec le Gouvernement et le parti au pouvoir.

J'aurais voulu en dire davantage, mais je me contenterai d'une seule autre observation avant de reprendre mon siège. Si le Gouvernement acceptait l'amendement, à savoir, que la Chambre aide le Gouvernement dans la poursuite d'un vigoureux effort de guerre, et en inspire sa politique, il me semble que l'honorable député de Rosetown-Biggar se trouverait en mal avec le public, du fait que, pour le moins, il admettrait que le Gouvernement poursuit un vigoureux effort de guerre et que nous devons l'aider à continuer dans la même voie à l'avenir. Nous n'admettons pas cette prémisse. Bien plus, nous n'avons pas confiance au Gouvernement et la population canadienne non plus. J'avertis le premier ministre, sans rancune ni amertume, car le temps serait bien mal choisi pour ce genre de manœuvres...

Une VOIX: N'oubliez pas que c'est aujourd'hui votre anniversaire de naissance.

M. GRAYDON: C'est vrai; et peut-être est-ce un élément qui modifie quelque peu mes sentiments. Toutefois, j'avertis le premier ministre, avec calme et avec toute la sincérité dont je suis capable que, bien qu'il puisse être en mesure de s'assurer un vote de confiance d'une majorité automatique de la Chambre des communes...

Une VOIX: A l'ordre!

M. GRAYDON: Il n'y a sûrement rien à reprendre à cela; j'emploie exactement les mots dont le premier ministre se servait lorsque le très honorable R. B. Bennett était au pouvoir; je ne crois donc pas qu'on puisse me reprocher ces expressions. Puis-je continuer?

Malgré la majorité automatique qu'il possède, qui l'appuie, le premier ministre a dû convoquer le Parlement, non pour obtenir le vote de confiance de notre parti, ou du parti de la C.C.F., ou des créditistes ou d'aucun autre groupe de ce côté-ci de la Chambre, car il l'a déclaré sans embages dans son discours, où il disait en substance: "Si je ne puis m'assurer l'appui décisif de mes propres gens au Parlement, je ne croirai pas devoir poursuivre ma tâche." Voilà, il me semble, le nœud de la question. En réalité, le Parlement a été convoqué afin de réunir les membres du parti libéral pour que l'effort de guerre se poursuive dans ces conditions.

Je n'ajouterai rien de plus pour le moment. Pour bien étayer l'attitude de notre parti, nous nous bornerons à dire au premier ministre qu'il n'a ni notre confiance ni celle de la population canadienne. Si nous ne pouvons voter pour un tel amendement, c'est parce qu'il équivaut à un amendement du Gouvernement présenté par le premier ministre, par l'entremise de l'honorable député de Rosetown-Biggar.

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur...

M. GRAYDON: Je ne dis pas qu'on l'ait fait à dessein.

M. COLDWELL: Cette mise au point me plaît.

M. GRAYDON: Non, ce n'est pas ce que je laisse entendre, mais je demande que personne ne m'interrompe d'ici la fin de mes observations. Je dirai à l'honorable député de Rosetown-Biggar que je n'avais pas l'intention de l'accuser d'avoir pactisé avec le premier ministre dans la présentation de cet amendement. De fait, il est maintenant si près du Gouvernement qu'il n'a pas à conspirer; ils agissent tous deux de concert. La situation dans laquelle nous nous trouvons présentement veut que nous votions contre cet amendement parce que, en réalité, il est semblable à la motion du premier ministre. Nous ne pouvons faire confiance à un Gouvernement qui, si je puis m'exprimer ainsi, a perdu la confiance de la population, bien qu'il n'ait peut-être pas perdu celle de la Chambre, où il dispose d'une majorité docile qui ne représente pas l'opinion du peuple canadien. Toutefois, nous ne pouvons faire confiance à un gouvernement ou à un premier ministre qui a perdu la confiance du peuple canadien.

M. S. H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Je désire faire quelques remarques en marge des observations de l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin) et du chef de l'opposition (M. Graydon). Tout d'abord je rappellerai ce que notre groupe s'est efforcé de faire depuis que le premier ministre a proposé sa motion, le 27 novembre. Nous avons alors considéré, et nous croyons encore, que la motion inscrite au *Feuilleton* par le premier ministre était, pour n'employer qu'un terme poli, dénuée de sens. Nous pensons qu'elle comportait peut-être autre chose et ce à quoi nous songions a été assez bien exposé à un moment antérieur de la soirée par l'honorable député de MacLeod (M. Hansell).

Comme nous estimions que ce n'était pas là une motion sur laquelle on pût raisonnablement demander à cette Chambre de voter, après avoir été appelés de toutes les parties du pays, nous avons tenté d'exposer ce que nous croyions être les véritables problèmes qui se posent au pays à l'heure actuelle. Nous l'avons fait tout d'abord au moyen d'un sous-amendement proposé le 27 novembre par le chef de notre groupe, et aujourd'hui même au moyen d'un amendement que j'ai proposé moi-même à la motion principale il y a quelques heures.

Je ferai remarquer à la Chambre que nous avons exposé bien clairement dans le sous-amendement et l'amendement en question que, d'après nous, l'accomplissement d'un vigoureux effort de guerre exige la suppression de toutes distinctions entre les mobilisés et les volontaires, d'une part et, de l'autre, la mobilisation totale des ressources matérielles et financières aussi bien qu'humaines de notre pays. Les honorables députés savent très bien quelle difficulté les membres de notre groupe ainsi que les autres membres de la Chambre ont éprouvée à rédiger des amendements qui soient acceptables à Votre Honneur et qui permettent à la députation de se prononcer sur les questions dont il s'agit véritablement. Il semble, devant la situation actuelle, que tous les efforts en ce sens ont été vains. En conséquence, puisque, en fin de compte, on nous demande de voter sur une motion dénuée de sens, j'estime que nous avons le droit de tenter de la modifier afin de rendre impossible la double interprétation qu'on pouvait donner au texte original.

L'honorable député de Richelieu-Verchères est d'avis que la motion telle qu'amendée par la radiation des mots "sa politique de" ne signifie plus rien. En un sens, il a raison. La motion devient plutôt une résolution sans

conséquence portant que nous consentons à aider le Gouvernement à poursuivre vigoureusement son effort de guerre; après quoi nous terminons la session et rentrons chez nous. Cependant, je tiens à faire remarquer que, si cette motion peut n'être en ce sens qu'une résolution respectueuse, elle n'en diffère pas moins sensiblement de la motion initiale. Le premier ministre l'a inscrite au *Feuilleton* et ne peut nier qu'elle comportait la demande d'un vote de confiance et qu'elle était rédigée de telle façon qu'on aurait pu interpréter un vote adverse comme signifiant une opposition à la poursuite d'un vigoureux effort de guerre.

Maintenant que les mots "dans sa politique de" ont été rayés, si vraiment il en est ainsi, on peut dire que le Gouvernement s'est incliné devant les arguments présentés de toute part contre le texte de la motion; qu'il est disposé maintenant à ne plus demander un vote de confiance illimitée et qu'il est prêt à considérer l'adoption de cette motion modifiée comme un moyen de mettre fin aux délibérations qui durent en cette Chambre depuis deux ou trois semaines. L'adoption éventuelle de la motion ainsi modifiée signifiera que la Chambre dit au pays: Nous n'étions pas disposés à faire confiance aux mesures du Gouvernement. Nous désapprouvions ces mesures pour certaines raisons que nous avons exposées au Parlement, mais nous acceptons le fait de l'adoption du décret C.P. 8891 et d'un effort pour répondre au besoin de renforts et aussi de l'inutilité de nos tentatives en vue de présenter nos amendements à la Chambre.

Avec tout le respect que je dois au chef de l'opposition, je désire formuler en premier lieu une observation en marge de sa critique au sujet du mot "poursuite" que nous avons laissé dans la motion au sujet d'un vigoureux effort de guerre. Il essaie de convaincre son groupe qu'il est inexact de dire que le pays a réalisé un vigoureux effort de guerre. J'estime que, dans un suprême effort pour vilipender le Gouvernement à tout prix, il porte atteinte à la réputation des soldats, marins, aviateurs, cultivateurs et ouvriers industriels du pays. De concert avec la population du pays, ce sont eux qui ont acquitté les impôts nécessaires à l'édification d'un vigoureux effort de guerre. Nous estimons qu'il n'y a pas lieu de les blâmer.

Il me semble enfin, pour parler le langage le plus simple que je connaisse, que le parti conservateur progressiste est tout simplement dépité. Ils nourrissaient l'espoir suprême que, dans cette question des renforts, au sujet de laquelle le Gouvernement est certes à blâmer, ils avaient un cheval de bataille qui, jusque-là, leur avait manqué partout au pays. Grâce à cette question, ils comptaient beaucoup sur leur capacité d'enflammer les préjugés au pays. Aussi semblent-ils troublés à la pensée que ces deux ou trois semaines de séances du Parlement auront peut-être pour résultat d'atténuer les divisions qui ont surgi ou d'apporter au moins une solution partielle au problème. Ainsi, les résultats qu'ils escomptaient leur échappent. Le parti conservateur progressiste semble vouloir réclamer le privilège d'enflammer les intérêts régionaux et les préjugés au pays comme moyen de s'assurer certains avantages politiques, mais nous préférons beaucoup répondre à des appels du genre de celui qu'ont lancé à la Chambre l'honorable député de Lotbinière (M. Lapointe) et d'autres, de même que le genre d'appel lancé par le chef de notre groupe, quand il a parlé de son voyage à Dieppe, dans un effort pour amener la population à travailler ensemble avec un peu de cet esprit d'unité dans la poursuite d'un objectif commun qui caractérise nos combattants outremer.

Mon dégoût total des politiques du gouvernement libéral ne le cède à celui de personne, pas même à celui du chef de l'opposition. Je ne le cède à personne dans ma détermination à faire tout mon possible pour le défaire aux prochaines élections. J'en ai assez du mythe qu'un seul homme au pays peut être premier ministre. Au risque de gêner mon chef qui siège devant moi, je désire dire qu'il y a un autre homme qui peut réellement nous diriger comme premier ministre; l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell).

M. ROSS (St. Paul's): Par exemple!

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. KNOWLES: Le pays se rend parfaitement compte qu'il n'a le choix d'aucun autre parti, il n'a que l'alternative de notre parti ou du premier ministre actuel. Je ne vois pas que le parti conservateur offre une alternative à cet égard et que les électeurs puissent avoir, en lui la moindre confiance.

M. ROSS (Souris): Il y a bien des choses que nous n'avez pas encore vues.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. KNOWLES: Le chef de l'opposition n'a pas à se préoccuper de notre attitude à l'égard du gouvernement actuel ou du parti libéral; cela ne nous empêche pas cependant de nous rendre compte qu'il faut à l'heure actuelle faire tout notre possible pour cesser d'attiser les intérêts régionaux et les préjugés. Je dis donc bien franchement, monsieur l'Orateur, que la facilité avec laquelle le Gouvernement a accepté notre amendement à la dernière minute constitue, non seulement pour notre

groupe, mais pour le Parlement et pour la population du Canada, une victoire qui assure l'heureux dénouement de la crise. Nous estimons que la Chambre adoptera la motion ainsi modifiée.

M. L.-PHILIPPE PICARD (Bellechasse): Les délibérations de la Chambre, ces trois dernières semaines, me font penser à une joute de gouret ou à une partie de colin-maillard. On cherche partout la rondelle en se demandant où elle peut bien être. Nous avons cherché à déterminer quelle était la question en jeu et, ce soir, nous nous demandons où elle est disparue. Le Gouvernement a accepté l'amendement de la Fédération du commonwealth coopératif. Pourquoi? Lorsqu'il a convoqué les Chambres à Ottawa, c'était dans l'intention de faire approuver sa politique. Ce soir, à la dernière minute, le Gouvernement change d'attitude et accepte l'amendement de la Fédération du commonwealth coopératif, lequel enlève toute signification à cette motion. La radiation de ces trois mots de la motion à l'étude la rend exactement analogue au sous-amendement que j'ai présenté à un stade antérieur du débat, selon l'opinion de monsieur l'Orateur, qui avait décidé alors:

L'amendement n'est pas complet quant à la forme. Il est l'expression d'une opinion générale qui peut être proposée dans tout organisme public et n'a aucune relation avec les travaux de la Chambre.

Le rôle de la Chambre est de proposer, d'approuver ou de désapprouver la politique du Gouvernement.

Si nous biffons ces trois mots, que reste-t-il? Où se trouve la politique du Gouvernement? En 1942, lors de l'adoption du bill 80, le premier ministre (M. Mackenzie King) a dit que si jamais il devait appliquer les dispositions de cette mesure, il en soumettrait la proposition à la Chambre et demanderait un vote de confiance. Ce dont la Chambre est ce soir saisie est ou n'est pas une motion de confiance. S'il s'agit d'une motion de confiance, ces trois mots doivent y rester. Si le Gouvernement accepte l'amendement de la Fédération du commonwealth coopératif, ce n'est plus une motion de confiance, mais un simple effort littéraire qui n'a rien à voir avec l'approbation ou la désapprobation de la politique du Gouvernement. La disparition de ces trois mots, à la dernière minute, ne changera en rien les sentiments qui animent présentement la population. Je n'ai pas à me prononcer au nom de ceux qui sont d'avis que le Gouvernement, dans son programme, ne donnait pas suite à tout ce qui s'imposait, mais bien en mon propre nom et estimant que, le jour où le Gouvernement proposa sa motion, son programme comportait l'appui du principe exposé dans le bill n° 80 et du décret du conseil n° 8891. La suppression de trois mots ce soir n'a pas modifié le sens du programme ministériel. La radiation de trois mots ne retiendra pas un seul homme en route pour outre-mer par suite du décret du conseil n° 8891.

Je ne puis comprendre que le Gouvernement accepte, à une heure si grave dans l'histoire du pays, de rendre la motion vide de sens, car le texte actuel porte simplement que nous approuvons le Gouvernement ou l'aidons à poursuivre un effort de guerre vigoureux. J'appuie l'attitude adoptée par l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin) lorsqu'il a demandé: "Le Gouvernement peut-il poursuivre l'effort de guerre sans une politique?" Le Gouvernement nous a convoqués à Ottawa pour approuver un programme et a inclus ces trois mots dans ce but. Qu'est-il advenu maintenant de la politique du Gouvernement? L'a-t-on modifiée soudainement, du soir au lendemain? Le Gouvernement veut-il nous convaincre qu'un aspect a été modifié dans quelques instants? Le programme demeure le même. Le Gouvernement ne peut enlever ces mots et nous inviter à l'appuyer ou le désapprouver, en faisant appel aux sentiments des honorables députés à la Chambre.

Je répète que j'ai confiance en notre premier ministre actuel, mais je ne puis mieux exprimer ma façon de penser que je ne l'ai fait dans mes remarques antérieures. Je respecte le premier ministre; je suis sûr que son intelligence est mille fois supérieure à la mienne, mais je dois juger la question avec ma propre intelligence, et au point où nous en sommes, je ne puis approuver la motion. Le premier ministre a déclaré catégoriquement en 1942 que s'il mettait jamais en vigueur le bill n° 80, il poserait la question de confiance et demanderait à la Chambre de l'appuyer. Est-ce qu'on nous fournira une autre occasion, monsieur l'Orateur? S'il ne s'agit maintenant que d'une envolée littéraire, nous accordera-t-on de nouveau l'occasion, à un autre stade de la présente session, d'approuver ou de désapprouver la ligne de conduite du Gouvernement concernant le bill n° 80, ou sommes-nous saisis de la question de confiance dont parlait le premier ministre? La politique du Gouvernement est-elle modifiée de quelque façon? Il préconisait un certain programme à six heures ce soir; l'a-t-il changé depuis?

Je sais que les changements se produisent rapidement. Le mercredi où s'est ouverte cette partie de la session, le Gouvernement préconisait une politique. Le lendemain après-midi, le Gouvernement en présentait une nouvelle. S'agit-il ce soir d'une troisième ligne de conduite? On ne devrait pas ainsi se moquer de la Chambre ni des sentiments ou de l'intelligence des honorables députés. Nous siégeons en cette enceinte à titre de citoyens d'un pays libre appelés à juger librement. Au point de vue intelligence, je me reconnais de beaucoup inférieur au premier minis-

tre, mais je dois me prononcer sur la question avec les facultés que je possède et je ne trouve aucun sens à la motion, puisque l'intention qu'elle contenait lorsque la Chambre en fut saisie a été rayée; je prétends donc, monsieur l'Orateur, que votre décision en ce qui a trait à mon sous-amendement, soit:

Le rôle de la Chambre est de proposer, d'approuver ou de désapprouver la politique du Gouvernement,

s'applique au texte actuel de la motion. Celle-ci devrait donc être déclarée irrecevable.

M. JEAN-FRANCOIS POULIOT (Témiscouata): Après la volte-face du 22 novembre, nous avons eu celle du 7 décembre. Le premier ministre (M. Mackenzie King) devrait donner aux gens des leçons de volte-face; il est passé maître en tours de force de ce genre. Le leader du Gouvernement inscrit au *Feuilleton* une motion de confiance après avoir consulté tous ses ministres, mais ce soir nous avons été témoins d'un spectacle qu'aucun d'entre nous ne pouvait prévoir: nous avons vu le premier ministre se faire médiateur au point d'accepter la proposition du chef du groupe de la Fédération du commonwealth coopératif sans consulter ses collègues du Cabinet, c'est-à-dire, à moins qu'il n'y ait eu entente entre le chef de la Fédération du commonwealth coopératif et le premier ministre avant la présentation de cet amendement.

M. COLDWELL: Je vous donne l'assurance qu'il n'y a pas eu d'entente.

M. POULIOT: Je remercie l'honorable député. C'est encore pire. Je me rappelle qu'un jour celui qui présidait me demanda de retirer une observation que j'avais faite au sujet de lord Bennett dont j'avais dit qu'il prenait des décisions sans consulter ses collègues du Cabinet. Que s'est-il passé ce soir? Aux yeux de tous les honorables députés s'est répété ce que j'avais reproché à Bennett, reproche qui m'a valu l'humiliation d'avoir à retirer mes paroles. Cependant, ce soir je n'ai pas eu à retirer quoi que ce soit. Le premier ministre n'a pas passé de petits papiers aux occupants des banquettes ministérielles et je suis convaincu qu'aucun ministre n'a pensé qu'il acceptait une proposition ou un amendement présenté par le chef du groupe de la Fédération du Commonwealth coopératif.

Le chef du groupe de la Fédération du commonwealth coopératif est-il le nouveau directeur de conscience du premier ministre depuis la mort, hier, du parti tory? Quel spectacle! On nous parle de la suprématie du Parlement; des grands principes du premier ministre qui veut consulter le Parlement.

[M. Picard.]

C'est pure farce. Il ne consulte même pas ses collègues du Cabinet avant de se soumettre aux dictées du chef d'un groupe de l'opposition.

Sir Wilfrid Laurier aurait-il fait cela? Sir Robert Borden, à qui le premier ministre, d'après sir Robert, a songé à se joindre dans un cabinet d'union, aurait-il agi de la sorte? Le premier ministre lui-même ne l'a jamais nié. Sir Wilfrid Laurier ou Sir Robert Borden auraient-ils jamais fait cela?

Quand je me suis rendu dans ma circonscription après la soudaine volte-face du premier ministre le 22 novembre, j'ai constaté que mes électeurs étaient consternés et humiliés. Ce soir, je n'appartiens plus et suis fier de ne plus appartenir au parti que dirige le premier ministre. Cependant, à titre de membre de la Chambre des communes, je me sens profondément humilié de ce que, à propos d'une motion de confiance qui fut inscrite au *Feuilleton* par le premier ministre, vraisemblablement après qu'il eut consulté ses collègues, le chef du Gouvernement décide d'apaiser le leader de la C.C.F., et de l'apaiser à la Munich. Quelle humiliation! Quelle consternation! Quelle abomination! Le premier ministre n'est pas seul ce soir dans la vallée de l'humiliation, car nous y sommes tous.

Nous avons un gouvernement responsable. On nous a convoqués ici mais quelle est donc la politique du Gouvernement? Comme l'a si bien dit l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin), elle est inexistante. J'aurais pu comprendre qu'on nous convoque pour le premier avril afin de nous faire courir le poisson d'avril, mais nous sommes en décembre et la fête de Noël approche.

Il y a quatorze sièges vacants au Sénat. J'ai vérifié les noms à la porte de l'autre Chambre et j'ai remarqué que des trente-trois sénateurs nommés par le Gouvernement actuel, quatorze seulement étaient d'anciens membres de cette Chambre. Suivant cette proportion, les honorables députés d'en face qui pourraient raisonnablement s'attendre à de l'avancement pour les services qu'ils ont rendus en cette enceinte pourront se compter fort chanceux s'ils obtiennent un siège car des quatorze candidats choisis, quatre seulement seront des membres de la Chambre.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je n'ai pas pu suivre très attentivement les remarques de l'honorable député de Témiscouata mais je ne crois pas que la question des nominations au Sénat puisse se rattacher à la motion en délibération. Je prierais l'honorable député de s'en tenir à la motion.

M. POULIOT: J'imagine qu'il entre dans les desseins du Gouvernement de ne remplir

les vacances au Sénat qu'une fois que les honorables députés ont fait ce qu'on demandait d'eux. C'est ce que je veux démontrer et je condamne cette méthode de toute mon énergie. Nous discutons une mesure qui ne nous a pas été exposée. Nous ne savons pas de quoi il s'agit; c'est peut-être de l'homme dans la lune ou de tout autre sujet. Je ne suis pas l'homme dans la lune, mais peut-être le premier ministre l'est-il. Cette politique est vague, incohérente et, au point de vue libéral, elle porte la marque caractéristique de la C.C.F.

Je ne dis pas cela pour blesser qui que ce soit mais je m'exprime comme un véritable et franc libéral. J'ai parlé hier d'un point que je désire aujourd'hui développer. J'ai décidé il y a quelque temps d'abandonner le parti dirigé par le premier ministre à qui j'ai dit personnellement, le 19 août, que si je me présentais de nouveau ce ne serait pas comme l'un de ses candidats. Pour être certain de mon élection, je me présenterai comme Jean-François Pouliot. Mais en attendant, les honorables députés de Richelieu-Verchères (M. Cardin), de Lotbinière (M. Lapointe), de Bellechasse (M. Picard), de Québec-Ouest-et-Sud (M. Parent), de Lévis (M. Bourget), moi-même et les autres qui avons voté contre lui ce soir,—tous nous serons pour le premier ministre un remords vivant. Nous lui rappellerons la violation de ses promesses. Il nous est possible d'ajouter aussi que nous pouvons nous en retourner dans nos circonscriptions et jouir du respect de nos concitoyens. Je me demande s'il pourra obtenir le même respect lorsqu'il retournera à Prince-Albert au moment de sa prochaine défaite, au moment où il perdra son dépôt dans la province de la Saskatchewan.

Des VOIX: A l'ordre.

M. POULIOT: J'ai fini.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, j'ose dire que depuis une heure ou deux, on a beaucoup plus laissé parler les passions que la raison. Peut-être serait-il bon de nous remettre sur la bonne voie en refléchissant sur une couple de pensées sérieuses.

Tout d'abord, n'oublions pas que chaque vote donné ce soir sera soigneusement noté outre-mer. Il le sera dans le bureau d'Hitler; il le sera par nos soldats sur la ligne de feu, comme il le sera à Londres et à Washington et dans nos camps de mobilisés. Il me semble donc que chacun de nous se doit de se poser la question: Comment chaque vote contre la résolution sera-t-il interprété par chacun des groupes que je viens de mentionner. C'est la question que je tente de me poser à moi-même depuis mon arrivée dans la capitale.

Nous vivons à une époque de grande confusion. Il nous est très difficile de juger froidement d'après les seules réalités. Pour la plupart des gens, deux questions se posent à la Chambre en ce moment. Tout d'abord, les Communes doivent-elles faire tout en leur pouvoir pour assurer des renforts à nos soldats débordés outre-mer. La deuxième: le Gouvernement du Canada doit-il être renversé ou doit-il rester au pouvoir pour continuer la tâche jusqu'à la victoire?

En face de deux questions, il peut être difficile à quiconque d'éviter la confusion. Chacun peut trouver difficile de déterminer laquelle des deux est la plus importante. Il faut se rappeler cependant que la crise actuelle a pour cause la conscription ou l'envoi de renforts outre-mer et non une discussion sur la bonne ou mauvaise administration du parti libéral ou sur la question de savoir s'il a dirigé de façon satisfaisante notre effort de guerre.

Par conséquent, la question de confiance peut difficilement être invoquée comme une des causes de la convocation du Parlement, s'il faut en croire les rapports qui nous sont parvenus et prendre pour ce qu'ils valent les nombreux témoignages apportés depuis que nous sommes revenus siéger.

Tout membre du Parlement doit, en cette session critique, fixer l'objectif du regard. En l'occurrence, l'objectif ce sont les renforts pour notre infanterie outre-mer. La présente session est nettement une session de guerre et elle a été convoquée en vue de discuter un problème particulier de guerre. Ce problème consiste à déterminer la façon dont on peut obtenir les fantassins entraînés dont on a un pressant besoin pour servir de renforts aux troupes canadiennes qui combattent désespérément à l'heure actuelle. Nous voulons des hommes physiquement aptes et convenablement instruits pour combattre dans l'infanterie. Il nous les faut aussi tôt que possible. Nous n'avons pas le temps de songer à des considérations d'ordre politique. Ce qui peut être opportun au point de vue politique doit être ignoré dans l'intérêt de ce qui est avantageux au point de vue national.

Où pouvons-nous trouver le genre d'hommes dont nous avons besoin? Les seuls réellement disponibles sont ceux qui ont été appelés sous l'empire de la L.M.R.N. Nous en avons quelque 16,000 d'acceptables au Canada et 8,000 sont prêts à partir immédiatement. Cependant, jusqu'à présent les 16,000

hommes en question ne se sont pas, pour la plupart, engagés volontairement. Le Canada a dû trouver un moyen pratique de les rendre immédiatement disponibles.

De l'avis du colonel Ralston, le seul moyen était la conscription et plusieurs membres du cabinet sont d'accord avec lui. D'autres ministres étaient décidés de ne pas recourir à la conscription. Le colonel Ralston était cependant si certain d'avoir raison qu'il abandonna le cabinet sur la question de savoir s'il fallait recourir à la conscription en vue de rendre disponibles pour le service outre-mer les militaires appelés sous l'empire de la L.M.R.N.

Voilà la situation telle que je l'ai comprise jusqu'ici. Le général McNaughton a été appelé à faire partie du cabinet parce qu'il avait déclaré qu'à son avis le volontariat réussirait. La haute cour du Parlement fut convoquée pour entendre les témoignages sur la question de conscription pour le service outre-mer. Les membres du Parlement étaient divisés sur la question. La plupart ont une attitude extrêmement tranchée pour ou contre. Depuis neuf ans que je suis à la Chambre, je n'ai jamais vu des hommes se prononcer aussi catégoriquement pour ou contre une question que ceux que j'ai rencontrés aujourd'hui dans les corridors.

Voici la question qu'il ne faut pas perdre de vue. Il y a un violent conflit d'opinions quant à l'opportunité de recourir à la conscription pour envoyer les conscrits outre-mer. Les électeurs canadiens ont également des opinions nettement tranchées. Très peu de temps après la convocation du Parlement, le nouveau ministre de la Défense nationale (M. McNaughton) a apparemment avoué que, dans les circonstances actuelles, le régime du volontariat ne suffirait pas à fournir seul, dans le temps voulu, le nombre d'hommes requis. On peut donc présumer qu'il a recommandé au Gouvernement le recours à la conscription jusqu'à ce que 16,000 hommes répondant aux conditions aient été obtenus. Le Gouvernement rendit un décret du conseil conférant au général McNaughton le pouvoir de lever 16,000 hommes par conscription si nécessaire.

Le premier ministre du Canada (M. Mackenzie King) a déposé une motion déclarant que la Chambre aiderait le Gouvernement dans sa politique de maintien d'un vigoureux effort de guerre. Si je comprends bien, chaque député doit se prononcer sur cette question-ci: voterai-je pour appuyer l'application de la conscription à l'heure actuelle, c'est-à-dire pour permettre au Canada d'envoyer outre-mer les 16,000 mobilisés sous l'empire de la L.M.R.N. dont l'infanterie a un si pressant besoin dans la zone de bataille—oui ou non? Oui ou non. Je crois, monsieur l'Orateur que la question n'est pas plus compliquée que cela.



Abstraction faite de toute la confusion engendrée au cours du présent débat, voici le Gouvernement canadien qui a rendu un décret autorisant la conscription de 16,000 mobilisés si les circonstances l'exigent. Je peux être ou ne pas être en faveur du Gouvernement. Je peux avoir ou ne pas avoir confiance en lui. Je puis dire que je n'ai pas confiance en lui. Je peux approuver ou ne pas approuver sa politique générale sur différentes décisions qu'il a prises pendant qu'il était au pouvoir durant la guerre ou avant et, généralement parlant, je puis dire que je n'approuve pas la ligne de conduite qu'il a suivie soit durant soit avant la guerre. Je peux approuver ou ne pas approuver ses propositions futures durant le reste de la guerre ou ses propositions pour les années d'après-guerre. Mais la question ce soir est de savoir si j'accepte sa décision actuelle touchant la conscription, celle d'envoyer outre-mer 16,000 hommes entraînés pour renforcer avec le temps nos fils dont la vie et la cause sont en jeu dans l'intensité présente de la bataille. La réponse qu'à titre personnel je fais à mon pays, à ceux qui sont dans l'angoisse à cause d'êtres chers, aux nobles jeunes gens qui ont déjà souffert et dont quelques-uns sont morts, et à ceux qu'ils ont laissé dans le deuil est: oui, je l'accepte. Je pense, monsieur l'Orateur que ce doit être là toute ma réponse, si je veux montrer que je suis digne de la responsabilité qui m'incombe comme député à cette Chambre durant cette année critique de 1944. Mettant de côté toute autre considération je voterai affirmativement pour appuyer la résolution visant à imposer la conscription à certains mobilisés.

Le présent vote ne porte pas selon moi sur la question de savoir si le Gouvernement de Mackenzie King mérite ou ne mérite pas ma confiance comme gouvernement de guerre. Le parlement se réunira au début de 1945 et les honorables députés auront alors l'occasion de donner un vote de confiance ou de défiance au gouvernement selon ce qu'exigeront les intérêts du pays. Permettons au Gouvernement de continuer son administration pour le moment jusqu'au jour où nous aurons une autre occasion d'évaluer ses efforts et de passer un jugement à son sujet. Nous avons plus de six semaines à attendre. Cela nous permettra de nous calmer et de nous ressaisir pour prendre une décision lorsque nos esprits ne seront plus agités par les passions qui ont été soulevées par des moyens qu'on a clairement indiqués au cours du présent débat.

Toutefois, il est d'autres considérations qu'il me serait opportun de mentionner pour motiver ma décision. Les Canadiens bien renseignés et bien pensants, les Canadiens de bonne volonté désirent-ils des élections à l'heure actuelle? En traversant ma province alors que j'étais en route pour Ottawa, j'ai rencontré plusieurs centaines de citoyens dont pas un n'était en faveur de la tenue d'élections en ce moment. Est-il dans l'intérêt du Canada en tant que nation, ou dans l'intérêt du peuple canadien, est-il dans l'intérêt de l'Empire britannique ou dans celui des Nations Unies dans la lutte pour la liberté à laquelle elles se sont consacrées, est-il dans l'intérêt du Canada lui-même que nous ayons des élections à l'heure actuelle? Je pourrais citer l'opinion de bien des gens. Comme je suis créditiste je me contenterai de citer celle de l'honorable Solon Low, chef national de l'Association du crédit social. M. Low a récemment fait une déclaration dont un passage se lit ainsi:

> Ce serait une folie criminelle que de plonger en ce moment la nation dans une campagne électorale.

Pour des motifs que les simples députés ainsi que les citoyens ordinaires du pays comprendront facilement, je suis parfaitement d'accord avec l'honorable Solon Low sur cette question. La déclaration indique clairement que les créditistes tout en désapprouvant les actes du régime actuel, ne réclament ni ne conseillent des élections pour le moment, et cela pour plusieurs raisons. Un vote contre la motion du Gouvernement est un vote en faveur de la tenue immédiate d'élections.

Les créditistes s'efforcent d'être logiques. Il y a plusieurs années, ils ont prévu que, sous le régime économique actuel qui comporte une concurrence impitoyable et effrénée pour l'obtention de marchés extérieurs, un désastreux conflit serait inévitable. Le major C. H. Douglas, s'est fait un devoir de signaler le danger et il a dit redouter la destruction complète de la civilisation, si un tel danger n'était pas écarté. Il invita les nations à considérer avec lui les changements qu'il convenait d'apporter à leur système économique pour éviter la catastrophe imminente. Les nations ont préféré se laisser entraîner dans la catastrophe. Se rendant compte que la chose était inévitable, les chefs du Crédit social commencèrent, il y a plusieurs années, à demander des préparatifs convenables en vue d'assurer la défense de notre peuple. En février 1936, en ma qualité de chef de ce groupe, je faisais parvenir aux journaux d'Edmonton, Alberta, une déclaration rédigée dans les termes les plus énergiques et réclamant des mesures immédiates de défense nationale. On trouvera cette déclaration dans le *Journal* d'Edmonton et dans le *Bulletin* de la même ville, en date du 11 ou du 12 février 1936, si j'ai bonne mémoire. A mon arrivée à Ottawa pour participer à la session de 1937, je disais, au cours d'un interview, que j'appuierais les propositions du premier ministre en vue d'augmenter les dépenses relatives à la défense nationale. C'est ce que j'ai fait pendant toute la session de 1937. Depuis ce temps, j'ai constamment cherché, dans les réunions publiques, à convaincre les Canadiens du besoin de mesures promptes et efficaces de défense.

Au cours de la session spéciale de 1939, je prononçais un discours qu'on trouve aux pages 49 à 52 du hansard du 8 septembre. Voici ce que je disais à cette occasion:

> Par conséquent, la Nouvelle Démocratie déclare que la justice, l'égalité et l'efficacité dépendent de la conscription de la finance, de l'industrie et des ressources en hommes.

Et à la page 52:

> Il nous incombe de faire tout ce que nous pouvons et d'aller là ou l'on nous envoie pour combattre les ennemis de la religion, de la liberté et de la race. Il faut être stupide ou de mauvaise foi pour établir une distinction entre le service au pays même et le service à l'étranger. Pareille distinction ne peut exister.

Notre groupe ne s'est jamais départi de cette attitude énergique. Le débat actuel et la résolution du Gouvernement dont la Chambre est maintenant saisie fournissent aux membres du Crédit social la première occasion de prouver leur sincérité et leur constance en votant pour une mesure conscriptionniste. Un vote contre la motion du Gouvernement équivaudrait à un vote contre la conscription de 16,000 hommes, bien instruits et aptes au service au point de vue physique, en vue de les envoyer au secours de leurs concitoyens à une heure critique. Force m'est de voter pour qu'on envoie, de force si nécessaire, 16,000 conscrits sur les théâtres de guerre, et ce le plus tôt possible.

Les partisans du crédit social déplorent le fait que le Gouvernement n'ait pas, dès le début des hostilités, conscrit la finance, l'industrie et le capital humain.

Dans le discours que je prononçais le 8 septembre 1939 et qui est consigné au compte rendu de ce jour-là, je prévenais le Gouvernement que la conscription du capital humain qui ne serait pas précédée de la conscription de la finance et de l'industrie, ou encore la conscription dans l'un de ces domaines et non dans les deux autres entraînerait des injustices, une inégalité de traitement et une distinction de classes qui aboutiraient à l'inégalité, au désastre et au chaos. J'ai eu l'impression dans le temps que ministres et députés, d'une façon générale, attachaient peu d'importance à mon avertissement.

Eh bien, nos ennuis sont commencés et ils ne sont pas finis. Les Canadiens ne se rendent pas encore compte de toutes les conséquences de la dette de guerre énorme du Canada. Ils ne saisissent pas encore combien les impôts seront lourds lorsque cesseront les dépenses de guerre. Rares sont ceux qui voient jusqu'à quel point leur liberté sera atteinte par la centralisation et la réglementation bureaucratique qui découlent de la politique du Gouvernement dans les domaines financier et industriel. La population n'a même pas commencé à se représenter le désenchantement amer qui attend nos combattants à leur retour du front, alors qu'ils verront le régime actuel incapable de les récompenser dignement des services qu'ils auront rendus. Quand tous ces événements terribles, qui se dessinent à l'horizon, seront devenus la réalité, on verra que j'avais raison de présager des choses aussi sombres dans mon discours du 8 septembre 1939.

Par conscription de la finance, je ne voulais pas dire que le gouvernement devrais s'emparer des banques du pays ou saisir les épargnes du peuple. Ce que j'entends c'est que le Gouvernement fédéral devrait conscrire ou enlever aux banquiers le pouvoir et la fonction de créer l'argent en fonction de la capacité démontrée du Canada de produire et de livrer des marchandises et des services. En exerçant ce pouvoir, le Gouvernement aurait pu résoudre le problème de la dette nationale sans nuire à l'économie canadienne, et il aurait pu mobiliser l'industrie d'une manière beaucoup plus efficace qu'elle ne l'est actuellement tout en la laissant entre les mains de l'entreprise privée afin qu'elle fût suffisamment forte pour résister aux à-coups de l'après-guerre. Muni du pouvoir financier, le Gouvernement aurait pu garantir à nos jeunes gens, en retour de leurs services, des récompenses telles que chaque jeune homme ou jeune fille en mesure de s'enrôler dans les forces armées canadiennes se serait empressé de le faire. On aurait pu ainsi réaliser la conscription des effectifs humains en recourant à un procédé indirect—en encourageant les gens au moyen de récompenses—d'une manière beaucoup plus efficace et agréable que le gouvernement ne l'a fait au moyen de la méthode indirecte qu'il a employée, c'est-à-dire la méthode de contrainte en recourant à la loi, aux restrictions et à la pression économique.

Ce but que je me suis efforcé d'exposer bien imparfaitement aurait pu être atteint si les autorités canadiennes avaient fait preuve de sagesse en 1939. Lorsque je songe à la joie, à l'unité, à l'espérance qui auraient rempli le cœur des Canadiens, même en ces jour de deuil universel, il m'est extrêmement difficile de rester calme et de faire confiance en une administration composée d'hommes qui ont impitoyablement et obstinément refusé même de considérer s'il y aurait moyen d'améliorer le sort du peuple canadien. De fait, je ne puis exprimer à l'heure actuelle ma confiance en ce gouvernement. Néanmoins, et pour les motifs que j'ai déjà exposés, je dois voter en faveur de la motion du Gouvernement afin d'appuyer le recours à la contrainte, le cas échéant, pour envoyer outremer 16,000 mobilisés de la L.M.R.N.



M. DANIEL McIVOR (Fort William): Nous avons entendu assez de discours aujourd'hui pour nous satisfaire longtemps. L'on devrait maintenant permettre au premier ministre (M. Mackenzie King) de clore le débat. Nous ne sommes pas ici pour écouter certains honorables députés lire au moins une partie de leurs discours. Nous n'avons guère entendu de nouveaux arguments ce soir, et je crois qu'il serait de mise, à cette heure avancée de la nuit, que le premier ministre mette fin au débat.

M. l'ORATEUR: Le très honorable Mackenzie King propose, appuyé par l'honorable M. Crerar:

Que la Chambre aide le Gouvernement dans sa politique de la poursuite d'un vigoureux effort de guerre.

Et M. Coldwell propose, appuyé par M. Gillis:

Que la motion soit modifiée en en retranchant les mots "sa politique de".

De sorte que la motion, ainsi modifiée, se lit comme suit:

Que la Chambre aide le Gouvernement dans la poursuite d'un vigoureux effort de guerre.

La Chambre est appelée à voter sur l'amendement. S'il est adopté, la motion sera modifiée en conséquence et le débat se poursuivra sur la motion ainsi modifiée, après quoi le vote nominal sera enregistré. La Chambre est donc appelée à se prononcer sur l'amendement.

Des VOIX: Adopté, adopté.

M. FOURNIER (Maisonneuve-Rosemont): Non, non. Monsieur l'Orateur, nous devrions suivre la procédure ordinaire, et vous devriez poursuivre et dire: "Que ceux qui s'y opposent dise "non"," et nous verrons ensuite ce qui se produira.

(La motion de M. Coldwell, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Abbott
Bertrand (Laurier)
Black (Châteauguay-Huntingdon)
Blackmore
Blair
Bradette
Breithaupt
Bryce
Burton
Casselman, Mme (Edmonton-Est)
Castleden
Chevrier
Clark
Claxton
Cleaver
Coldwell
Corman
Côté
Crerar
Dechêne
Donnelly
Douglas
Dupuis
Edwards
Emmerson
Factor
Fair
Farquhar
Fauteux
Fournier (Hull)
Fraser (Northumberland, Ont.)
Fulford
Furniss
Gardiner
Gershaw
Gibson
Gillis
Gladstone
Golding
Goulet
Graham
Grant
Gray
Gregory
Hanson (Skeena)
Harris (Grey-Bruce)
Healy
Henderson
Hill
Hlynka
Hoblitzell
Howden
Howe
Hurtubise
Ilsley
Isnor
Jean
Johnston (Bow-River)
Johnston (London)
King, Mackenzie
Kinley
Kirk
Knowles
Kuhl
LaFlèche
Lapointe (Matapédia-Matane)
Leduc
Léger
Little
McCann
McCuaig

MM.

McCubbin
McCulloch
MacDiarmid
Macdonald (Brantford)
Macdonald (Halifax)
Macdonald (Kingston)
McGarry
McGeer
McGibbon
McIlraith
McIvor
MacKenzie (Lambton-Kent)
MacKenzie (Neepawa)
Mackenzie (Vancouver-Centre)
MacKinnon (Edmonton-Ouest)
McLarty
MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
McLean (Simcoe-Est)
Macmillan
McNevin
Marier
Mashall
Martin
Matthews
Maybank
Mayhew
Michaud
Mitchell
Mulock
Mutch
Nicholson
Nielsen, Mme
Nixon
Noseworthy
O'Neill
Pinard
Pottier
Purdy
Quelch
Ralston
Reid
Rennie
Rickard
Roebuck
Rose
Ross (Calgary-Est)
Ross (Hamilton-Est)
Ross (Middlesex-Est)
Ross (Moose-Jaw)
St-Laurent
Sanderson
Shaw
Sinclair
Sissons
Slaght
Soper
Taylor
Thauvette
Tomlinson
Tripp
Turgeon
Turner
Veniot
Ward
Warren
Weir
Whitman
Winkler
Wood
Wright—141.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Adamson
Authier
Bence
Bertrand (Prescott)
Black (Cumberland)
Black (Yukon)
Blanchette
Bonnier
Boucher
Bourget
Brooks
Bruce
Brunelle
Cardiff
Cardin
Casselman (Grenville-Dundas)
Choquette
Church
Cloutier
Crète
d'Anjou
Denis
Desmond
Diefenbaker
Dorion
Dubois
Dubuc
Esling
Eudes
Ferron
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Graydon
Green
Hallé
Harris (Danforth)

MM.

Hazen
Homuth
Jackman
Lacombe
LaCroix
Laflamme
Lafontaine
Lalonde
Lapointe (Lotbinière)
Leader
Leclerc
Lockhart
McDonald (Pontiac)
McGregor
MacKinnon (Kootenay-Est)
MacNicol
Neill
Parent
Perley
Picard
Pouliot
Raymond
Rhéaume
Ross (St. Paul's)
Ross (Souris)
Rowe
Roy
Ryan
Senn
Stirling
Stokes
Sylvestre
Tremblay
Tustin
White—70.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): A l'heure actuelle, le sort de certaines nations est à se décider sur les champs de bataille de l'Europe. Dieu seul connaît le jour de la victoire finale. Mais nous n'ignorons pas que tout ce qui peut appuyer nos combattants est de nature à rapprocher la fin des hostilités. Par contre, tout ce qui peut les priver de l'appui dont ils ont besoin et qu'il est en notre pouvoir de leur accorder peut avoir pour eux et pour nous des conséquences dont je n'ose parler.

J'ai été stupéfait de certains des discours prononcés en cette enceinte, non seulement ce soir, mais hier soir également, pendant le présent débat, si l'on songe à la nature de la motion à l'étude, et quand il est manifeste qu'elle se rapporte entièrement et exclusivement à l'appui que nous pouvons fournir à nos troupes d'outre-mer en cette sixième année de guerre.

Ce soir, le chef de l'opposition officielle a porté la parole. Je laisse aux honorables députés le soin de décider si j'ai raison d'affirmer que toutes les observations qu'il a faites étaient exclusivement de mesquines questions de parti intéressant les divers groupes politiques du pays. Il a cherché à convaincre la Chambre qu'il existait entre la Fédération du

commonwealth coopératif et le parti libéral, une espèce d'entente ou d'accord en vertu duquel nous travaillerions de concert à vaincre le parti tory. Monsieur l'Orateur, le parti tory est vaincu sans l'ombre d'un doute. Nous ne nous occupons pas de lui, pas plus que ne s'en préoccupe la population canadienne. Ce qui nous intéresse, c'est la victoire, c'est la conclusion des hostilités dans le plus bref délai possible, c'est l'assurance pour nos combattants qu'ils récolteront dans la victoire qui s'annonce tous les lauriers qu'ils auront mérités.

Mon honorable ami le chef de la Fédération du commonwealth coopératif (M. Coldwell) a proposé un amendement destiné à élucider la situation. Il est naturel qu'au Parlement où nous avons tous, pendant des années, attaché une grande importance à chacun des mots d'une résolution, les honorables députés voient dans une résolution un sens qu'on n'a jamais entendu lui donner ou auquel on n'a jamais songé au moment de sa rédaction. L'honorable représentant a vu un sens particulier aux mots "sa politique de". Qu'il me permette de lui dire, comme je l'ai dit quand il a proposé son amendement, qu'à mon sens, la résolution telle qu'elle est maintenant modifiée a tout le sens que je donnais à la motion principale que j'ai proposée. Je n'ai rien à ajouter ni à retrancher aux remarques que j'ai faites en ouvrant le présent débat quant au sens et à l'importance du vote qui doit être pris sur la résolution actuellement à l'étude.

Je dois remercier mon honorable ami du désir évident, qui me semblait devoir être partagé par tous les honorables députés, de faire connaître clairement à nos hommes d'outre-mer, aux autres nations et, certes, à l'ennemi, que la Chambre était unie dans sa détermination de soutenir énergiquement nos troupes d'outre-mer, en un mot, de poursuivre un programme de vigoureux effort de guerre. Le monde sait que nous l'avons eu dans le passé. Au cours de ces cinq dernières années aucune nation au monde n'a accompli de plus bel effort de guerre que le Canada. C'est cet effort que nous voulons maintenir et c'est à cet effort seul que la résolution dont la Chambre est saisie en ce moment se rapporte.

Je croyais avoir dit clairement au commencement du discours par lequel j'ai ouvert le débat que je ne demandais pas de vote de confiance sur la politique générale du Gouvernement. Je ne prendrai pas ce soir le temps de passer en revue ce que j'ai déjà dit, on peut trouver mes paroles dans le hansard. Toutefois, je voudrais rassurer ceux de mes honorables amis qui ont dit que ni la motion modifiée ni la motion principale primitive ne cherchait de quelque façon à obtenir de la Chambre un vote de confiance touchant l'ensemble de la politique ministérielle. Le chef de la C.C.F. a dit qu'il voulait qu'on comprenne bien que je ne demandais pas un vote de confiance sur toute la politique du Gouvernement, et un autre membre de son parti a dit qu'il voulait être certain que nous ne demandons pas un vote de confiance illimitée. Puis-je leur dire à tous deux que ce n'est pas là ce que nous demandons.

Nous demandons le maintien d'un vigoureux effort de guerre. Je dirai en passant qu'un tel effort ne peut être maintenu sans l'appui, un appui ferme, de la Chambre des communes. Ceux qui ont senti sur leurs épaules les responsabilités que j'ai connues au cours des cinq dernières années sont au courant des difficultés que constituent un effort de guerre de l'importance de celui que le Gouvernement a toujours maintenu. Tous ceux qui connaissent comme moi à l'heure actuelle, et tous les honorables députés en sont plus ou moins au courant, la gravité de la situation actuelle, gravité que l'on peut à peine concevoir, désireraient, s'ils étaient à ma place, obtenir l'appui catégorique de la Chambre des communes dans la poursuite de cet effort de guerre.

Je me demande réellement si les honorables députés peuvent se faire une idée de ce qu'est la guerre dans le moment, ce à quoi elle peut nous conduire et la position dans laquelle peut se trouver notre pays à l'avenir, un avenir pas trop éloigné, si nous faisons preuve de trop de divergences d'opinions dans cette enceinte sur toute question relative au maintien de l'effort de guerre du Canada. C'est pour cette raison que je demande l'adoption de la motion dont le texte vient d'être modifié.

Le chef du parti créditiste (M. Blackmore) a eu la note juste. Il a dit, en somme, que non seulement le peuple canadien mais aussi les citoyens de la Grande-Bretagne, ceux des pays d'Europe qui ont été subjugués et dont la libération est en voie de réalisation, ceux des autres pays alliés, oui et aussi ceux des pays ennemis, attendent avec le plus grand intérêt le résultat du vote sur notre effort de guerre à la Chambre des communes du Canada. L'Allemagne ne désire rien tant qu'un signe démontrant que dans une partie quelconque de l'Empire britannique la détermination du peuple à poursuivre la guerre commence à fléchir. Rien ne saurait réconforter l'ennemi autant que d'apprendre que le parlement d'un pays quelconque de l'Empire britannique n'accorde pas son appui unanime à ses combattants et n'est pas déterminé à faire tout en son pouvoir pour contribuer à la victoire complète.

Mon honorable ami a dit que les soldats qui ont vu tomber leurs camarades, et qui se demandent si le même sort ne leur est pas réservé attendront avec impatience le résultat du vote de ce soir à la Chambre des communes du Canada. Ils examineront soigneusement les détails du vote. Ils seront encouragés et raffermis par un vote catégorique des membres de cette Chambre, leur assurant l'appui nécessaire, ou bien leur énergie se trouvera affaiblie et leur moral baissera s'ils constatent, ainsi que l'a déclaré l'autre soir en cette enceinte le vaillant soldat qu'est mon jeune ami le fils du plus loyal ami que j'aie jamais eu dans cette Chambre des communes, que pendant qu'ils sont unis et combattent côte à côte, pour la sauvegarde de notre liberté, qu'ils soient de langue française ou de langue anglaise, catholiques ou protestants, ou quelle que puisse être leur origine ethnique, nous ne pouvons nous unir pour les appuyer dans cette terrible guerre.

Je prie les honorables membres de cette Chambre de songer aux soldats qui combattent pour eux. Qu'ils se rappellent que ces soldats luttent pour la protection de leurs foyers, pour notre pays et pour son avenir. Que les honorables députés se demandent ensuite si, en cette occasion, ils les encourageront en leur accordant toute l'aide que le Parlement est en mesure de leur fournir. Certaines situations peuvent être difficiles à expliquer. Certains honorables députés peuvent trouver et trouvent sans doute difficile, par un retour sur le passé,—et j'aurai un mot à dire à ce propos dans quelques instants,—et par le rappel des déclarations qui ont été faites, des engagements qui ont été contractés, d'expliquer la présente situation à leurs commettants; j'ai entendu plusieurs honorables députés parler de cette difficulté. J'ai plus confiance que certains orateurs dans l'intelligence et l'esprit des électeurs pour entretenir cette crainte. Est-il un seul membre de la Chambre qui affirmera que, si on explique clairement la situation aux électeurs, ils ne seront pas les premiers à apprécier en ce temps de guerre, la portée qu'aura pour eux et pour les années futures le geste de leur représentant qui appuie à la Chambre les soldats qui combattent pour eux et leurs foyers? Ne diront-ils pas qu'il a rendu à son pays et à ses commettants le plus noble service qu'il fût en mesure de leur rendre?

Envisageons les choses sous cet angle plus large. Qu'on me permette de dire aux honorables députés que, depuis longtemps, le moment n'est plus où les questions d'intérêt simplement local pouvaient de quelque façon influer sur l'avenir de notre pays. Le monde a beaucoup évolué depuis cinq ans, c'est-à-dire depuis que nous faisons la guerre à l'ennemi le plus puissant qui ait jamais tenté d'asservir les nations et à un groupe d'ennemis puissants qui ont voulu dominer le monde. Ces cinq années de guerre ont amené la découverte de moyens de destruction qui dépassent tout ce que pourrait imaginer n'importe qui d'entre nous. Je dis à mes collègues de la Chambre et à mes compatriotes d'être sur leurs gardes de peur que par leur conduite ou leur négligence ils ne donnent à ces ennemis ou à la population d'aucun pays une occasion de croire que les démocraties faiblissent, qu'elles sont en proie à des divisions intérieures et à des divisions entre elles, en sorte qu'à leurs propres yeux, leur puissance leur semble plus redoutable que celle des autres.

Je le répète, le jour n'est plus où les questions d'intérêt local ou provincial,—je pourrais presque dire les questions intéressant tout un pays,—peuvent être séparées de la question principale qui consiste à se demander comment, au cours des quelques prochaines années, le monde pourra subsister de façon que les hommes puissent jouir de leur liberté et conserver leurs vies et leurs foyers.

Toutes ces choses sont en jeu à l'heure actuelle. Je remercie donc le chef de la C.C.F. (M. Coldwell) d'avoir contribué à rendre le vote aussi unanime que possible sur la résolution dont la Chambre est saisie. Je remercie également le chef du Crédit social (M. Blackmore) de ce qu'il a fait dans le même sens. Je remercie tous les honorables députés qui m'entourent de l'appui qu'ils vont accorder, je n'en doute pas, à la résolution.

Je regrette profondément de ne pouvoir offrir mes remerciements au chef de l'opposition ni à ses partisans.

A cette heure tardive, je ne désire pas retenir la Chambre beaucoup plus longtemps. Je tiens, toutefois, à ajouter quelques mots, avant de terminer mes observations, sur ce qu'on a dit pendant la discussion au sujet de promesses reniées et de la confiance accordée aux hommes publics. Ces deux questions sont revenues sur le tapis assez souvent au cours des délibérations, et il ne faut pas les laisser passer sans les relever. Ce faisant, j'exposerai peut-être plus clairement mon attitude et j'expliquerai nettement à la Chambre ce que comporte la résolution sur laquelle nous sommes à la veille de nous prononcer.

En premier lieu, réglons la question des promesses. Il est vrai qu'avant la guerre actuelle, me souvenant des conséquences de l'adoption de la conscription au cours du dernier conflit, et surtout des méthodes utilisées pour en obtenir la mise en vigueur et l'application, j'ai décidé, comme plusieurs autres membres de mon parti et de tous les partis

au Canada, que si le pays devait participer à une autre guerre européenne, je n'appuierais pas la conscription pour le service outre-mer mais que je m'y opposerais.

Après l'ouverture des hostilités, aux élections générales de 1940, de concert avec les chefs et la plupart des membres de tous les partis, sauf peut-être de celui du crédit social, j'ai adopté la politique qu'il ne fallait pas recourir à la conscription pour le service outre-mer. C'était à un moment où, de l'avis général, la guerre serait avant tout européenne.

Je désire souligner le fait que j'ai fait cette promesse à l'ensemble du pays, et non pas à une province ou à une partie du pays.

Les jours passèrent et les forces armées de l'Allemagne nazie envahirent et occupèrent l'un après l'autre les pays d'Europe. Le 10 juin 1940, l'Italie, et le 7 décembre 1941, le Japon s'unissaient aux agresseurs nazis dans un effort gigantesque pour dominer le monde. Il devint de plus en plus vraisemblable que les engagements pris de ne pas recourir à la conscription pour le service outre-mer pourraient, à un moment donné, empêcher le gouvernement de notre pays de prendre les mesures devenues nécessaires pour maintenir nos forces armées en campagne et leur permettre de faire leur part pour la conservation de notre liberté, liberté si étroitement liée à celle de toutes les nations alliées.

En prévision d'une pareille éventualité, un plébiscite était tenu le 27 avril 1942. A la suite du plébiscite, l'ensemble de la population canadienne envers qui les engagements avaient été pris, dégageait le Gouvernement et tous les partis de la Chambre de tous les engagements relatifs à la conscription, et leur donnait dès lors à tous entière liberté d'adopter pendant cette guerre la ligne de conduite jugée nécessaire et convenable au soutien de la cause pour laquelle nos armées combattent.

Par la suite, on a présenté le bill n° 80 et modifié en 1942 la loi sur la mobilisation des ressources nationales de façon à permettre le recours à la conscription, au besoin, pour le service outre-mer. L'adoption du bill n° 80 réglait le problème de la conscription pour service outre-mer. A titre de chef du Gouvernement, je décidai, dans le temps, que nous n'aurions pas recours aux pouvoirs que nous conférait le bill n° 80 tant que la chose ne deviendrait pas nécessaire. Je décidai également que nous y aurions recours s'il devenait nécessaire et opportun de le faire. Cette promesse, je l'ai donnée à la Chambre des communes. Elle s'adressait également à toute la population canadienne. Elle était, avant tout, la promesse à notre armée d'outre-mer que nous verrions à lui assurer notre appui dans la lutte qu'elle livrait, de concert avec les armées des nations alliées, pour la sauvegarde de la civilisation chrétienne et de la liberté humaine.

Il y a de cela deux ans et demi. Le Canada est vraiment fortuné que le besoin ne se soit fait sentir qu'à une étape aussi avancée de la guerre. Le besoin s'étant fait sentir de prendre nos mesures contre toute pénurie possible de renforts, j'ai conscience aujourd'hui de tenir mes engagements envers la Chambre des communes, envers la population canadienne et envers les combattants de l'armée canadienne d'outre-mer.

(La motion (M. Mackenzie King), ainsi modifiée, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Abbott | Howe |
| Bertrand (Laurier) | Hurtubise |
| Black (Châteauguay-(Huntingdon) | Ilsley |
| Blackmore | Isnor |
| Blair | Jean |
| Bradette | Johnston (Bow-River) |
| Breithaupt | Johnston (London) |
| Bryce | King, Mackenzie |
| Burton | Kinley |
| Casselman, Mme (Edmonton-Est) | Kirk |
| Chevrier | Knowles |
| Clark | Kuhl |
| Claxton | LaFlèche |
| Cleaver | Lapointe (Matapédia-Matane) |
| Coldwell | Leduc |
| Corman | Léger |
| Crerar | Little |
| Coté | McCann |
| Cruickshank | McCuaig |
| Dechêne | McCubbin |
| Donnelly | McCulloch |
| Douglas | MacDiarmid |
| Dupuis | Macdonald (Brantford) |
| Edwards | Macdonald (Halifax) |
| Emmerson | Macdonald (Kingston) |
| Factor | McGarry |
| Fair | McGeer |
| Farquhar | McGibbon |
| Fauteux | McIlraith |
| Ferland | McIvor |
| Fournier (Hull) | MacKenzie (Lambton-Kent) |
| Fraser (Northumberland, Ont.) | MacKenzie (Neepawa) |
| Fulford | Mackenzie (Vancouver-Centre) |
| Furniss | MacKinnon (Edmonton-Ouest) |
| Gardiner | McLarty |
| Gershaw | MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria) |
| Gibson | McLean (Simcoe-Est) |
| Gillis | Macmillan |
| Gladstone | McNevin |
| Golding | Marier |
| Goulet | Marshall |
| Graham | Martin |
| Grant | Matthews |
| Gray | Maybank |
| Gregory | Mayhew |
| Hanson (Skeena) | Michaud |
| Harris (Grey-Bruce) | Mitchell |
| Healy | Mulock |
| Henderson | Mutch |
| Hill | |
| Hlynka | |
| Hoblitzell | |
| Howden | |

Nicholson
Nielsen, Mme
Nixon
Noseworthy
O'Neill
Pinard
Pottier
Purdy
Quelch
Ralston
Reid
Rennie
Rickard
Roebuck
Rose
Ross (Calgary-Est)
Ross (Hamilton-Est)
Ross (Middlesex-Est)
Ross (Moose-Jaw)
St-Laurent
Sanderson
Shaw
Sinclair
Sissons
Slaght
Soper
Taylor
Thauvette
Tomlinson
Tripp
Tucker
Turgeon
Turner
Veniot
Ward
Warren
Weir
Whitman
Winkler
Wood
Wright—143.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Adamson
Authier
Bence
Bertrand (Prescott)
Black (Cumberland)
Black (Yukon)
Blanchette
Bonnier
Boucher
Bourget
Brooks
Bruce
Brunelle
Cardiff
Cardin
Casselman (Grenville-Dundas)
Choquette
Church
Cloutier
Crète
d'Anjou
Denis
Desmond
Diefenbaker
Dorion
Dubois
Dubuc
Esling
Eudes
Ferron
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Graydon
Green
Hallé
Harris (Danforth)
Hazen
Homuth
Jackman
Lacombe
LaCroix
Laflamme
Lafontaine
Lalonde
Lapointe (Lotbinière)
Leader
Leclerc
Lockhart
McDonald (Pontiac)
McGregor
MacKinnon (Kootenay-Est)
MacNicol
Neill
Parent
Perley
Picard
Pouliot
Raymond
Rhéaume
Ross (St. Paul's)
Ross (Souris)
Rowe
Roy
Ryan
Senn
Stirling
Stokes
Sylvestre
Tremblay
Tustin
White—70.

ONT PAIRÉ:

(Liste de ceux qui ont pairé, communiquée par les whips en chef.)

MM.
Telford
Evans
Mills
MM.
Hanson (York-Sunbury)
Aylesworth
Fraser (Peterborough-Ouest)

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, je remercie la Chambre d'avoir pris la décision d'aider le Gouvernement dans la poursuite d'un vigoureux effort de guerre, et je propose maintenant l'ajournement.

M. GORDON GRAYDON: Je crois comprendre que la motion ajourne la Chambre jusqu'au 31 janvier. Si les députés sont convoqués alors, a-t-on l'intention de commencer une autre session le lendemain, comme c'est la coutume?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne puis répondre à cette question. Tout dépendra des circonstances qui existeront alors. L'honorable député peut être assuré que le Gouvernement agira dans le sens qu'il juge dans le meilleur intérêt du pays.

(La motion est adoptée, et la Chambre lève la séance à une heure vingt minutes du matin, jusqu'au mercredi 31 janvier 1945, à trois heures de l'après-midi.)

## Mercredi 31 janvier 1945.

La séance est ouverte à trois heures.

### PROROGATION DU PARLEMENT

MESSAGE DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

M. L'ORATEUR: J'ai l'honneur de porter à la connaissance de la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Ottawa, le 29 janvier 1945.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat le mercredi 31 janvier, à trois heures de l'après-midi, afin de proroger la présente session du Parlement.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,
F. L. C. Pereira.

### VACANCE DE SIÈGE

DÉMISSION DU DÉPUTÉ DE LA CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE GREY-NORD

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que, pendant l'ajournement, j'ai reçu la démission de M. William Pattison Telford, député de la circonscription électorale de Grey-Nord.

En conséquence j'ai transmis mon mandat au directeur général des élections afin de l'autoriser à émettre un bref d'élection pour cette circonscription.

### PROROGATION DU PARLEMENT

Le message suivant est apporté par le major A. R. Thompson, gentilhomme huissier à la verge noire.

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le député du Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable assemblée à la salle de l'honorable Sénat.

Pour répondre à ce désir, M. l'Orateur et les membres des Communes se rendent à la salle du Sénat.

## DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de clore la cinquième session de la dix-neuvième législature du Canada par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

La guerre en est maintenant à sa sixième année. Des batailles décisives se livrent aujourd'hui sur le sol allemand. Grâce à une poussée soutenue, la défaite de l'Allemagne n'est plus qu'une affaire de temps. Les opérations actuelles donnent lieu à des combats cruels et à de lourdes pertes. La dernière phase de la lutte en Europe pourrait bien être la plus coûteuse de toutes. En vue d'économiser le plus grand nombre de vies humaines, il importe de ne rien négliger pour mettre fin à la guerre le plus promptement possible. C'est encore là incontestablement l'objectif suprême.

Au cours de l'année écoulée depuis l'ouverture de la présente session, les forces allemandes ont été partout contraintes de céder du terrain. Le territoire de l'Union soviétique a été entièrement libéré. L'offensive longtemps attendue à l'Ouest fut déclenchée avec succès le 6 juin. Une à une, de grandes capitales européennes ont été reprises à leurs conquérants. On a presque complètement chassé l'ennemi des pays suivants: France, Belgique, Luxembourg, Grèce, Yougoslavie et Pologne. La libération de la Hollande, de la Norvège et de la Tchécoslovaquie a commencé. On a détaché de l'Allemagne tous ses Etats satellites. On a percé ses frontières. On est à démolir méthodiquement ses industries de guerre. A l'est, à l'ouest et au sud, les forces alliées se portent vigoureusement vers le cœur de l'Allemagne.

Dans la lutte contre le Japon, la longue résistance chinoise s'est maintenue. Les forces alliées ont envahi les Philippines avec succès. On a réalisé des gains importants en Asie continentale. Les raids de bombardement ont atteint les îles japonaises elles-mêmes ainsi que leurs forteresses industrielles. Des deux côtés du monde, les Nations Unies ont acquis la suprématie sur mer et dans les airs. Le moment où la puissance combinée des alliés se concentrera sur le Japon n'est plus qu'une question de temps.

Durant l'année, la marine de guerre et le Corps d'aviation du Canada ont poursuivi leur tâche essentielle dans le nord de l'Atlantique. Lors des débarquements en Normandie, et dans toutes les campagnes menées depuis le Jour J, la marine de guerre et le Corps d'aviation ont appuyé l'armée canadienne. Par leur conduite splendide dans la bataille, en Italie, en France, en Belgique, en Hollande et sur les frontières de l'Allemagne, nos soldats se sont acquis une place de premier plan. Dans quelque partie du globe qu'ils aient lutté, les combattants canadiens de tous les services ont attiré sur notre pays une gloire impérissable.

Dans la campagne du nord-ouest de l'Europe, les pertes de l'infanterie, dans toutes les armées alliées, furent beaucoup plus lourdes qu'on ne l'avait prévu. Afin de se prémunir contre une pénurie possible de renforts d'infanterie complètement entraînés, il devint nécessaire et opportun d'adopter la méthode exposée en 1942. Des renforts se sont présentés régulièrement dans les proportions accrues ainsi visées. A nos forces armées le Canada a donné et continuera de donner l'appui le plus complet en hommes, en munitions et en approvisionnements.

A titre de partie intégrante d'un effort national total, le Canada a continué d'assurer l'aide mutuelle à nos alliés. Pour la poursuite solidaire et effective de la guerre, la Grande-Bretagne, la Russie, la France, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, la Chine et l'Inde ont été pourvues de matériel de guerre et de vivres canadiens.

Avec votre approbation, le principe de l'aide mutuelle a été étendu de manière à permettre au Canada de contribuer au secours et au rétablissement des pays libérés. Dans la période de transition entre la guerre et la paix, la distribution de secours internationaux aidera à maintenir l'utilisation intégrale des ressources humaines et matérielles du Canada.

De même qu'aux sessions antérieures, on vous a signalé que le premier de tous les objectifs consiste à gagner la guerre. Le but suprême, après la victoire, est de gagner la paix. Mes ministres croient fermement qu'on ne saurait rendre la paix durable qu'au moyen d'une action coopérative de la part des nations pacifiques. Ils sont d'avis que les nations actuellement unies dans le commun dessein de gagner la guerre devraient chercher ensemble à assurer une paix permanente. A cette fin, le Canada s'est efforcé de fournir un apport positif.

Au cours de sa visite en Grande-Bretagne, au mois de mai, mon premier ministre s'est entretenu, avec les premiers ministres d'autres nations du Commonwealth britannique, de la question d'un organisme de sécurité mondiale. Entre temps ont eu lieu à Dumbarton-Oaks des conférences préliminaires des grandes puissances sur l'établissement d'un organisme de sécurité internationale. En prévision d'une conférence générale, les vues du Canada sur certains aspects des propositions formulées aux conférences préliminaires ont été communiquées depuis à ces puissances.

La sécurité mondiale est la pierre d'assise d'une prospérité durable et de la sécurité sociale. La prospérité, non plus que la sécurité, ne saurait être l'apanage d'une nation particulière cantonnée dans l'isolement. De même, la prospérité exige la coopération internationale. La prospérité du Canada et le bien-être de notre peuple sont liés à la restauration et à l'expansion du commerce mondial. Le marché d'exportation est essentiel à l'emploi efficace d'une multitude de Canadiens. Pareillement, pour élever le niveau d'existence, il nous faut accroître nos importations. Fort de cette conviction, et suivant les principes de la Charte de l'Atlantique, le Gouvernement, de concert avec d'autres pays, a continué à explorer les moyens de raviver et d'amplifier, après la guerre, le commerce international.

On a reconnu, dans une loi prévoyant l'assurance et la garantie des crédits à l'exportation, l'influence capitale des exportations sur le soutien de l'emploi. Cette loi est maintenant en vigueur. Il a été également pris des mesures pour développer à l'étranger le service des commissariats canadiens du commerce.

La suppression des droits de douane sur les instruments aratoires, édictée au cours de la session, a contribué à contenir les frais de la

production agricole, pour le bien du producteur et du consommateur des denrées de la ferme. Par cette mesure d'importance, mes ministres ont aussi prouvé de façon concrète l'empressement que met le Canada, de concert avec d'autres nations, à favoriser le commerce international par l'abaissement des barrières douanières.

L'assurance d'une occasion d'emploi pour quiconque veut et peut travailler est la pierre angulaire du programme que s'est tracé le Gouvernement pour atteindre à la prospérité et à la sécurité sociale. Il existe une obligation particulière de procurer un travail utile et rémunérateur aux hommes et aux femmes de nos forces armées. La première condition essentielle d'une politique visant également à améliorer le bien-être humain, c'est de maintenir après la guerre un haut niveau d'emploi et de production. Les multiples mesures importantes adoptées durant la session qui s'achève représentent un progrès considérable vers l'accomplissement de ces objets. Presque toutes ces mesures sont déjà en vigueur. Envisagées dans leur ensemble, elles forment une impressionnante réalisation législative. Par leur vaste portée et leur corrélation, elles constituent une tranche majeure d'un programme destiné à prévenir le retour possible du chômage et de l'insécurité dans les années d'après-guerre.

Afin de seconder ce programme d'emploi intégral, de sécurité sociale et de bien-être humain, il a été créé trois ministères, actuellement sous la direction de ministres responsables de la Couronne:

1) le ministère des Affaires des anciens combattants;

2) le ministère de la Reconstruction; et

3) le ministère de la Santé nationale et du bien-être social.

Le ministère des Affaires des anciens combattants est préposé à la réadaptation et au rétablissement des membres des forces armées ainsi qu'à l'administration des pensions et allocations aux anciens combattants.

Ce nouveau ministère applique déjà les mesures intéressant directement la réintégration des anciens combattants dans la vie civile, le soin des ex-militaires invalides et le sort des personnes à la charge de ceux qui ont sacrifié leur vie. Les rouages administratifs de cette vaste entreprise se développent et se perfectionnent sans cesse. Près de 200,000 anciens combattants de la guerre actuelle ont déjà été réintégrés dans la vie civile.

La Loi sur les indemnités de service de guerre et la Loi sur l'assurance des anciens combattants, édictées pendant la présente session, complètent le plus vaste des programmes jusqu'ici adoptés par une nation pour le bien-être de ses anciens combattants et leur retour à des carrières actives dans la vie civile.

Le ministère de la Reconstruction s'apprête dans le moment à transformer promptement les industries de guerre en vue de les adapter aux besoins du temps de paix et au maintien de l'emploi industriel. En outre, il favorise et coordonne des entreprises de développement national et régional, de logement, d'aménagement des collectivités et d'autres projets susceptibles d'être requis pour soutenir l'embauche dans la période d'après-guerre. Il lui incombe d'aliéner ordonnément, dans l'intérêt national, le surplus de matériel de guerre. Déjà des organismes représentatifs se livrent à cette tâche vaste et importante.

Pour aider à transformer les usines de guerre et à favoriser l'essor des petites et moyennes entreprises, on a établi la Banque d'expansion industrielle, actuellement en activité.

Le logement devra jouer un grand rôle dans le maintien du niveau d'emploi après la guerre. La portée de la Loi nationale sur l'habitation a été notablement étendue afin de pourvoir à la construction de nouvelles maisons, à la réparation et à la modernisation des maisons existantes, ainsi qu'à l'amélioration des conditions d'habitation et de vie tant dans les villes que dans les régions rurales.

A l'occasion de la revision décennale de la Loi des banques, qui eut lieu pendant la présente session, on a reconnu d'une manière particulière l'importance du crédit pour stimuler l'emploi. La nouvelle loi a grandement amélioré les facilités de crédit et les services bancaires accessibles à la population du Canada. Une mesure législative supplémentaire prévoit spécialement l'ouverture d'un crédit à moyen et à court terme qui permettra aux cultivateurs d'améliorer et de développer leurs fermes et leurs habitations.

Le ministère de la Santé nationale et du bien-être social s'occupe d'organiser et de diriger d'importantes initiatives du gouvernement fédéral en matière de santé et de bien-être social.

A l'ouverture de la présente session, j'ai déclaré que, de l'avis de mes ministres, il convenait d'accélérer le plus possible l'avancement de plans visant à établir un minimum national de sécurité sociale et de bien-être humain. Dans l'établissement de ce minimum national, le nouveau ministère doit veiller aux mesures fédérales favorisant la santé et le bien-être, ainsi qu'à l'élaboration d'une assurance compréhensive contre les risques sociaux.

Il existe déjà, sous le régime de lois fédérales et provinciales, une mesure appréciable de sécurité sociale, mais la mise en œuvre d'un régime national d'ensemble, dans lequel s'intégreront les activités fédérales et provinciales, exigera de nouvelles consultations et une collaboration étroite avec les provinces.

A l'ouverture de la session, j'ai déclaré que le Gouvernement était disposé à recommander une mesure prévoyant l'aide fédérale à un système national d'assurance-santé. Cette mesure viserait aussi une certaine assistance aux provinces pour les fins de la médecine préventive. J'ai déclaré également que le Gouvernement était prêt à appuyer un système national contributoire de pensions de vieillesse sur une base plus généreuse que celle qui existe actuellement. La présentation de ces mesures dépend d'ententes appropriées avec les provinces. Mes ministres affirment de nouveau qu'ils sont prêts à mettre en œuvre ces grandes réformes sociales dès la conclusion de telles ententes.

Conscient de l'importance d'une collaboration étroite avec les provinces pour le maintien de l'embauche après la guerre et pour la réalisation de la sécurité sociale, le Gouvernement a fait des préparatifs, qu'il poursuit actuellement, pour la tenue d'une conférence fédérale-provinciale à la date propice la plus rapprochée.

Convaincu que la famille et le foyer constituent les assises de la vie nationale, on a établi des allocations familiales en vue d'aider à assurer aux enfants de la nation un minimum de bien-être et à leur procurer autant que possible des avantages égaux dans la lutte pour l'existence. C'est le ministère de la Santé nationale

et du bien-être social qui administre les allocations familiales. L'inscription des enfants commence demain. Le versement des allocations doit être effectué à compter du premier juillet.

De l'avis de mes ministres, la Loi sur les allocations familiales et les autres mesures de sécurité sociale destinées à assurer un minimum national de bien-être humain contribueront sensiblement au maintien de la production et de l'emploi.

Le plafond des prix et certaines autres mesures du Gouvernement tendant à empêcher l'inflation ont continué à sauvegarder le niveau de vie fondamental du peuple canadien et le pouvoir d'achat du dollar. On comprendra mieux que jamais l'utilité de cette ligne de conduite lorsqu'il s'agira de résoudre les problèmes d'après-guerre.

Afin de mieux assurer un niveau de vie de base, on a prévu, à la présente session, l'établissement de prix minimums pour les produits agricoles et les produits de la pêche. Ces mesures protègent deux grandes industries primaires contre les risques d'un affaissement des marchés ou des prix après la guerre.

On a institué une Commission des transports aériens chargée de conseiller et d'aider le Gouvernement en ce qui concerne la réglementation et le développement de l'aviation civile. En vertu du programme du Gouvernement relatif à l'aviation civile d'après-guerre, qui a été porté à votre connaissance, l'exploitation des services internationaux et transcontinentaux est réservée à l'Etat. Il sera loisible à l'entreprise privée d'exploiter les services d'intérêt local.

En avril et en mai, des premiers ministres de la Communauté des nations britanniques se réunissaient à Londres. Mon premier ministre participa aux délibérations et, pendant son séjour dans cette ville, il prit la parole à une réunion des deux Chambres du Parlement du Royaume-Uni.

En septembre, pour la seconde fois pendant la présente guerre, le Gouvernement se fit l'hôte du premier ministre de la Grande-Bretagne et du président des Etats-Unis et de leurs conseillers, à une conférence tenue à Québec.

Le même mois, avait lieu à Montréal une réunion du Conseil de l'Administration de secours et de rétablissement des Nations Unies. Au cours de l'année, le Canada se fit aussi représenter à la Conférence monétaire internationale de Bretton-Woods et à la Conférence internationale sur l'aviation civile, à Chicago. Mes ministres ont tenu, avec les gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis, une suite ininterrompue de conférences sur diverses questions.

Les sixième et septième emprunts de la Victoire, lancés durant l'année, ont sensiblement dépassé leurs objectifs. A chaque emprunt, le nombre de souscripteurs particuliers constituait un nouveau record. Vous vous réjouirez de l'incomparable réponse faite à cet appel et je traduis votre pensée en enregistrant votre reconnaissance des splendides services rendus par le Comité national des finances de guerre et ses organismes provinciaux et locaux.

Au cours de l'année qui vient de s'écouler, les relations entre patrons et employés ont été caractérisées par une harmonie de plus en plus manifeste. Le nombre de travailleurs occupés durant l'année était plus considérable que jamais. La production des denrées alimentaires, des matières premières et des munitions ouvrées a dépassé celle de toute année précédente.

On ne saurait trop louer le dévouement apporté à l'accomplissement de ses devoirs du temps de guerre par la vaste majorité de notre population dans toutes les carrières. En dehors de leurs tâches quotidiennes, des centaines de milliers de personnes se sont dépensées sans compter pour des œuvres bénévoles indispensables. Grâce aux efforts qu'ils ont déployés au pays, les hommes et les femmes du Canada ont démontré leur empressement à soutenir dans la plus grande mesure possible ceux qui combattent outre-mer.

Membres de la Chambre des communes,

Je vous remercie des crédits affectés à la poursuite de la guerre.

Vous avez pourvu à l'exercice du droit de vote, lors d'une élection générale, par les hommes et les femmes des forces armées. Cette mesure leur fournira la plus ample occasion d'user de ce droit fondamental de citoyenneté.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

L'effort de guerre du Canada depuis cinq ans se recommande par lui-même.

En clôturant cette cinquième session de notre parlement de guerre, je m'unis à vous pour prier Dieu que les horreurs et les sacrifices de la guerre prennent bientôt fin. Nous confions nos morts héroïques à la garde de Dieu. Nous honorerons toujours leur mémoire. Pour les affligés, nous demandons le réconfort et la consolation. Quant aux prisonniers de guerre, aux disparus et aux blessés, nous prions pour qu'ils soient bientôt délivrés de leurs privations, de leurs angoisses et de leurs souffrances. Plus que jamais nous pensons aux centaines de milliers de nos jeunes Canadiens qui, avec leurs compagnons d'armes des autres pays, ont offert leur vie pour épargner la conquête et la servitude aux nations libres du monde. Nous prions humblement la divine Providence d'accorder à tous ceux qui survivent à l'épreuve du combat un prompt et glorieux retour dans leur patrie.

Ainsi s'est terminée la cinquième session de la dix-neuvième législature.